

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Pages 256 & vii comportent une numérotation fautive: p. 56 & v.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

COMPTE-RENDU OFFICIEL
DES
DÉBATS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA

QUATRIÈME SESSION—CINQUIÈME PARLEMENT.

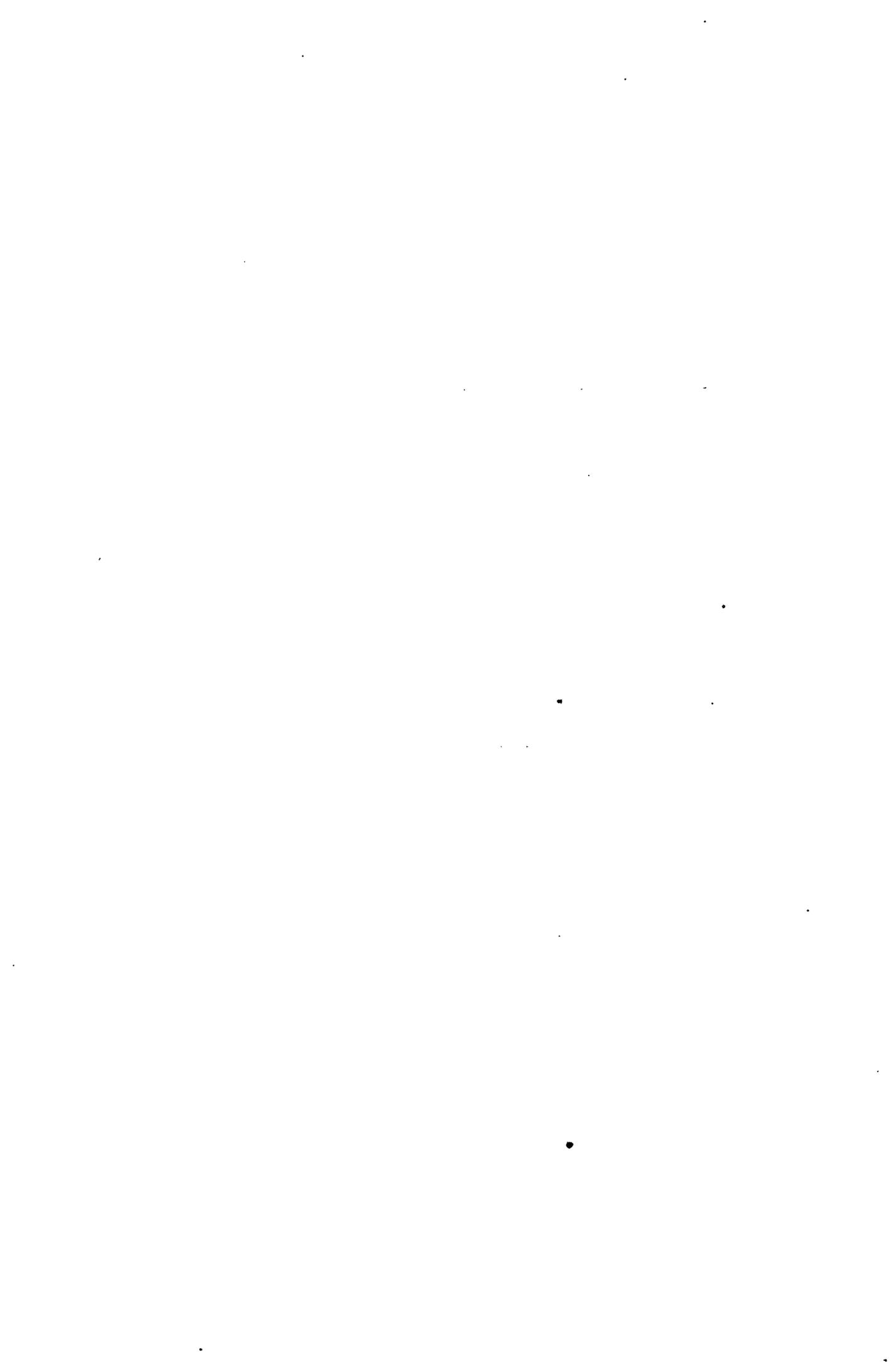
49 VICTORIA, 1886.

VOL. XXI.

DU VINGT-CINQUIÈME JOUR DE FÉVRIER AU DIX-NEUVIÈME JOUR
D'AVRIL 1886.



OTTAWA:
IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.
1886.



MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HON. SIR JOHN A. MACDONALD, C.C.B.

A L'OUVERTURE DE LA 4^e SESSION DU 5^e PARLEMENT.

1886.

Premier ministre et président du Conseil	Très Hon. Sir JOHN A. MACDONALD, C.C.B., etc.
Ministre des Finances	Hon. ARCHIBALD WOODBURY McLELAN.
Ministre de la Justice	Hon. JOHN SPARROW DAVID THOMPSON.
Ministre des Travaux Publics	Sir HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.C.M.G., C.B.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Hon. JOHN HENRY POPE.
Ministre de l'Agriculture	Hon. JOHN CARLING.
Ministre des Douanes	Hon. MACKENZIE BOWELL.
Ministre de l'Intérieur	Hon. THOMAS WHITE.
Ministre de la Milice et de la Défense	Sir J. P. R. ADOLPHE CARON, C.C.M.G.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. GEORGE EULAS FOSTER.
Directeur général des Postes	Sir ALEXANDER CAMPBELL, C.C.M.G.
Ministre du Revenu de l'Intérieur	Hon. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	Hon. FRANK SMITH.
Secrétaire d'État	Hon. JOSEPH A. CHAPLEAU.

Greffier du Conseil Privé JOHN J. MCGEE, Ecr.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Hon. GEORGE AIREY KIRKPATRICK	Orateur.
JOHN G. BOURINOT, Ecr.	Greffier de la Chambre.
DONALD W. MACDONELL, Ecr.	Sergent-d'armes.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, Ecr.	Greffier-adjoint.

STÉNOGRAPHES OFFICIERS.

GEORGE B. BRADLEY	} Sténographes.	Sténographe en chef.
STEPHEN A. ABBOTT		
JOSEPH C. DUGGAN		
GEORGE EYVEL		
ALBERT HORTON.		
J. O. MARCEAU		
F. R. MARCEAU		
THOS. JNO. RICHARDSON	} Aide du sténographe en chef,	
JNO. CHAS. BOYCE		



LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLEGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DU CINQUIÈME PARLEMENT DU CANADA.

1886.

ADDINGTON—John W. Bell.
ALBERT—John Wallace.
ALGOMA—Simon J. Dawson.
ANNAPOLIS—William Hallett Ray.
ANTIGONISH—Hon. John S. D. Thompson.
ARGENTEUIL—Hon. J. J. C. Abbott.
BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Thomas Linière Taschereau.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—E. Octavian Cuthbert.
BONAVENTURE—L. J. Riopel.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD—James Somerville.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROOKVILLE—John Fisher Wood.
BROME—Sydney Arthur Fisher.
BRUCE-EST—Rupert Mearse Wells.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—James Somerville.
CAP-BRETON — { Murray Dodd.
 { Hector F. McDougall.
CARDWELL—Hon. Thomas White.
CARLETON (N.-B.)—David Irvine.
CARLETON (O.)—Très hon. Sir John A. Macdonald, C.C.B.
CARIBOO—James Reid.
CHAMBLY—Pierre Basile Benoit.
CHAMPLAIN—Hippolyte Montplaisir.
CHARLEVOIX—Simon Xavier Cimon.
CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—Edward Holton.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Jean Alfred Gagné.
COLCHESTER—Hon. Archibald Woodbury McLelan.
COMPTON—Hon. John Henry Pope.

CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Charles James Townshend.
DIGBY—Hon. William B. Vail.
DORCHESTER—Charles Alexander Lesage.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Désiré Olivier Bourbeau.
DUNDAS—Charles Erastus Hickey.
DURHAM-EST—Henry Alfred Ward.
DURHAM-OUEST—Hon. Edward Blake.
ELGIN-EST—John H. Wilson.
ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
ESSEX-NORD—James Colebrooke Patterson.
ESSEX-SUD—Lewis Wigle.
FRONTENAC—Hon. George Airey Kirkpatrick.
GASPÉ—Pierre Fortin.
GLENGARRY—Donald Macmaster.
GLOUCESTER—Kennedy F. Burns.
GRENVILLE-SUD—Walter Shanly.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—Benjamin Allen.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—John A. Kirk.
HALDIMAND—David Thompson.
HALIFAX— { Malachy Bowes Daly.
 { John F. Stairs.
HALTON—William McCraney.
HAMILTON— { Francis Edwin Kilvert.
 { Thomas Robertson.
HANTS—W. Henry Allison.
HASTINGS-EST—John White.
HASTINGS-NORD—Hon. Mackenzie Bowell.
HASTINGS-OUEST—Alexander Robertson.
HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
HUNTINGDON—Julius Scriver.

SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.
 SAINT-MAURICE—Louis Léon L. Desaulniers.
 SELKIRK—Hugh Sutherland.
 SHEFFORD—Michel Anger.
 SHELBURNE—Thomas Robertson.
 SHERBROOKE—Robert Newton Hall.
 SIMCOE-EST—Herman Henry Cook.
 SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
 SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
 SOULANGES—James William Bain.
 STANSTEAD—Charles C. Colby.
 SUNBURY—Charles Burpee.

TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.
 TERREBONNE—Hon. J. A. Chapleau.
 TROIS-RIVIÈRES—Hon. sir Hector Louis Langevin, C.O.M.G.
 TORONTO-CENTRE—Robert Hay.
 TORONTO-EST—John Small.
 TORONTO-OUEST—James Beaty, Jr.
 DEUX-MONTAGNES—Jean-Baptiste Daoust.

VANCOUVER, ÎLE DE—David William Gordon.
 VAUDREUIL—Hugh McMillan.
 VERCHÈRES—Hon. Felix Geoffrion.

VICTORIA (C.-B.) — } Edgar Crow Baker.
 } Noah Shakespeare.
 VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
 VICTORIA (N.-E.)—Chas. Jas. Campbell.
 VICTORIA-NORD (O.)—Hector Cameron.
 VICTORIA SUD (O.)—Joseph R. Dundas.
 WATERLOO-NORD—Hugo Kranz.
 WATERLOO-SUD—James Livingston.
 WELLAND—John Ferguson.
 WELLINGTON-CENTRE—George Turner Orton.
 WELLINGTON-NORD—James McMullen.
 WELLINGTON-SUD—James Innes.
 WENTWORTH-NORD—Thomas Bain.
 WENTWORTH-SUD—Lewis Springer.
 WESTMORELAND—Josiah Wood.
 WINNIPEG—Thomas Scott.
 YALE—Francis Jones Barnard.
 YAMASKA—Fabien Vanasse.
 YARMOUTH—Joseph Robbins Kinney.
 YORK (N.-B.)—Thomas Temple.
 YORK-EST (O.)—Hon. Alexander Mackenzie.
 YORK-NORD (O.)—William Mulock.
 YORK-OUEST (O.)—Nathaniel C. Wallace.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE-RENDU OFFICIEL
 DES DÉBATS DE LA CHAMBRE.

BÉCHARD, M. François (*Iberville*).
 BERGIN, M. Darby (*Cornwall et Stormont*).
 CHARLTON, M. John (*Norfolk-Nord*).
 COLBY, M. Charles C. (*Stanstead*).
 DESJARDINS, M. Alphonse (*Hochelaga*).
 INNES, M. James (*Wellington-Sud*).

ROYAL, M. Joseph (*Provencher*).
 SCRIVER, M. Julius (*Huntingdon*).
 SOMERVILLE, M. James (*Bruce-Ouest*).
 TAYLOR, M. George (*Leeds*).
 WOOD, M. Josiah (*Westmoreland*).
 WOODWORTH, M. Douglas B. (*King, N.-E.*)

Président :—M. ALPHONSE DESJARDINS (*Hochelaga*).

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur l'amendement de sir Hector Langevin à la résolution de M. Landry (Montmagny), censurant le gouvernement pour l'exécution de Riol, 15 mars 1886 :—

<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
M. PLATT.	M. McCARTHY.

Sur l'amendement de M. Cameron (Inverness) à la motion de M. Kirk concernant la subvention à la Nouvelle-Ecosse, 1er avril :—

M. DODD.	M. FISHER.
M. KAULBACK.	M. SHAKESPEARE.
M. KINNEY.	M. OUTHBERT.

Sur l'amendement de M. Laurier (extinction des titres des sauvages et des métis dans les territoires du Nord-Ouest) à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, 20 avril :—

M. COOK.	M. BURNS.
M. FORBES.	M. KAULBACK.
M. McINTYRE.	M. WALLACE (Albert).
M. WELLS.	M. BOSSÉ.

Sur l'amendement de M. Mitchell à la motion pour que la Chambre se forme en comité sur le bill concernant la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, 3 mai :

M. LANGELIER.	M. BOSSÉ.
---------------	-----------

Sur l'amendement de M. Charlton (limites de coupes de bois et terrains bouillers) à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, 4 mai :

M. BLAKE.	M. POPE.
M. BURPEE.	M. McNEILL.
M. GEOFFRION.	M. MASSUE.
M. GUNN.	M. HALL.
M. KIRK.	M. FERGUSON.
M. LANGELIER.	M. BOSSÉ.
M. RAY.	M. MOFFATT.
M. VAIL.	M. CARLING.

Sur l'amendement de M. Mulock à la motion pour que la Chambre se forme en comité sur le bill concernant la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, 3 mai :

M. GUNN.	M. McCALLUM.
----------	--------------

Sur la résolution de M. Blake concernant le *Home Rule* pour l'Irlande, 6 mai :—

<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
M. EDGAR.	M. BERGIN.
M. LISTER.	M. BOSSE.

Sur l'amendement de M. Blake pour placer l'Acte de Tempérance du Canada sur les ordres du gouvernement, 12 mai :—

M. KINNEY.	M. BERNIER.
------------	-------------

Sur l'amendement de M. Mills (constitution du Sénat) à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, 14 mai :—

M. COOK.	M. ROBERTSON (Hamilton).
----------	--------------------------

Sur l'amendement de M. Mitchell (abolition des droits sur la farine et la houille) à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, 20 mai :—

M. FISHER.	M. WARD.
------------	----------

Sur l'amendement de sir Richard Cartwright (dépense publique) à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, 29 mai :—

M. AUGER.	M. BAKER.
M. BERNIER.	M. CURRAN.
M. BURPEE.	M. MOFFATT.
M. COCKBURN.	M. HAY.
M. FISHER.	M. WARD.
M. FLEMING.	M. MASSUE.
M. IRVINE.	M. SHAKESPEARE.
M. KING.	M. BURNS.
M. RAY.	M. DODD.
M. TUPPER.	M. JACKSON.

Sur l'amendement de M. Mills pour renvoyer de nouveau au comité le bill concernant le Cens électoral, 31 mai :—

Comme au 29 mai, aussi

M. WELLS.	M. WRIGHT.
-----------	------------

Sur l'amendement de M. Mulock pour que le bill concernant la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, etc., 31 mai :—

Comme la dernière.

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 25 février 1886.

Le parlement, après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu, en dernier lieu, instruction de se réunir le vingt-cinquième jour de février 1886, pour la dépêche des affaires.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures moins un quart.

PRIÈRE.

René Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire, remet le message suivant :

M. L'ORATEUR, Son Excellence le gouverneur général requiert la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence dans la salle du Sénat.

Et la Chambre étant de retour,

VACANCES.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu avis des vacances suivantes survenues dans la députation :

De Arthur T. H. Williams, écrivain, député du district électoral de la division Est du comté de Durham, décédé.

De Thomas White, écrivain, député du district électoral du comté de Cardwell, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la couronne.

De Angus McIsaac, écrivain, député du district électoral d'Antigonish, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la couronne.

De l'honorable sir S. Leonard Tilley, C.C.M.G., député du district électoral de la cité de Saint-Jean, N.-B., par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la couronne.

De George E. Foster, écrivain, député du district électoral de King, N.-B., par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la couronne.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, pendant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certificats d'élection des députés suivants, savoir :

De Henry Alfred Ward, écrivain, pour le district électoral de Durham-Est.

De l'honorable Thomas White, pour le district électoral du comté de Cardwell.

De l'honorable John S. D. Thompson, pour le district électoral d'Antigonish.

De Charles A. Everett, écrivain, pour le district électoral de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

De Frederick E. Barker, écrivain, pour le district électoral de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et

De l'honorable George E. Foster, pour le district électoral de King, Nouveau-Brunswick.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

Les députés suivants ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre :

L'honorable Thomas White, député du district électoral de Cardwell, présenté par sir John A. Macdonald et sir Hector Langevin.

L'honorable John S. D. Thompson, député du district électoral d'Antigonish, présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable A. W. McLellan.

L'honorable George E. Foster, député du district électoral de King, N.-B., présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable John Costigan.

Charles A. Everett, écrivain, député du district électoral de la cité et du comté de Saint-Jean, N.-B., présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable John Costigan.

Frederick E. Barker, écrivain, député du district électoral de la cité de Saint-Jean, N.-B., présenté par l'honorable M. Bowell et M. Wood (Westmoreland).

Henry Alfred Ward, écrivain, député du district électoral de Durham-Ouest, présenté par sir John A. Macdonald et M. Mackintosh.

PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office.

Le bill est lu la première fois.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer cette Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Excellence le gouverneur général, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence adresser aux deux Chambres du parlement un discours dont, pour prévenir toute erreur, je me suis procuré une copie qui se lit comme suit :

Honorables messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

C'est un plaisir pour moi, en ouvrant cette session, d'avoir à vous féliciter de la moisson assez abondante de l'année dernière et de la prospérité et du progrès réel du pays.

La paix et l'ordre ont été rétablis, dans les Territoires du Nord-Ouest, et continuent à y régner, depuis la répression de l'insurrection. A la suite de troubles aussi sérieux, on peut naturellement s'attendre à ce qu'il y ait de l'inquiétude et quelque appréhension de nouveaux désordres, et il est du devoir de mon gouvernement de prendre les mesures de précaution qui assurent, aux habitants actuels de ces contrées et à ceux qui ont l'intention d'y aller s'établir, une protection efficace contre ces désordres.

Je vous félicite chaleureusement de l'achèvement du chemin de fer du Pacifique canadien et de l'assurance donnée qu'il sera livré à la circulation, d'un océan à l'autre, au mois de juin prochain, pour le service quotidien des voyageurs et des marchandises. Cette grande œuvre, si importante et pour l'Empire et pour le Canada, ne peut manquer d'augmenter le commerce entre la Colombie Anglaise et les autres provinces, d'assurer et de hâter le développement du Manitoba et du Nord-Ouest, et d'accroître grandement la prospérité de tout le pays.

Dans le cas où les négociations, entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des États-Unis, pour la nomination d'une commission mixte qui devra régler ce qu'on est convenu d'appeler "la question des pêcheries," et étudier les meilleurs moyens de développer notre commerce international, n'aboutiraient pas à un résultat satisfaisant, il vous sera

demandé de pourvoir à la protection de nos pêcheries territoriales, par une organisation plus effective de notre police maritime.

Les projets de loi qui vous ont été soumis à la dernière session, relativement à la refonte des Statuts et à l'introduction d'un mode de transfert plus simple et plus économique de la propriété foncière, dans les Territoires du Nord-Ouest, vous seront présentés de nouveau pour les étudier et en faire l'objet de votre action législative. Les statuts de la dernière session se trouvent inclus dans le premier de ces projets.

Il vous sera aussi demandé d'examiner attentivement s'il est à propos d'améliorer l'organisation judiciaire qui existe dans les Territoires.

Votre attention sera appelée sur l'opportunité de modifier la loi relative au bureau de l'imprimeur de la Reine et d'améliorer le système des impressions du gouvernement et du parlement.

Le dénombrement de la population des Territoires du Nord-Ouest a été fait et il vous sera présenté un projet réglant, sur cette base, la représentation de cette population dans le parlement.

D'autres propositions vous seront présentées, parmi lesquelles des projets de loi pour les fins suivantes : Pourvoir à un meilleur mode de procédure pour la poursuite des réclamations contre la Couronne ; réglementer les caisses d'épargne des postes dans la Colombie Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest ; rendre plus expéditive l'émission des patentes pour les terres des Sauvages ; la réglementation des droits de la Couronne sur les fonds riverains du Canada ; l'établissement d'une ferme expérimentale et la modification de l'acte concernant l'émigration chinoise.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les états du dernier exercice financier vous seront présentés et vous verrez que l'évaluation des recettes a été pleinement réalisée ; mais je regrette d'ajouter que le soulèvement dans le Nord-Ouest, a largement accru les dépenses du pays.

Le budget de l'exercice prochain vous sera aussi présenté. Il a été préparé dans un esprit d'économie et en tenant compte des exigences du service public.

Honorables messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous recommande d'étudier, avec le plus grand soin, ces diverses questions et les autres sujets qui pourront se présenter à votre attention, et j'ai la ferme confiance que le résultat de vos délibérations, sous la bénédiction de Dieu, contribuera à l'avancement et à la prospérité du Canada.

Sur motion de sir John A. Macdonald, il est ordonné que le discours de Son Excellence soit pris en considération demain.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose :

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1° Privilèges et élections.—2° Lois expirantes.—3° Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4° Bills privés.—5° Ordres permanents.—6° Impressions.—7° Comptes publics.—8° Banques et commerce.—9° Immigration et colonisation :— et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

M. l'ORATEUR dépose sur le bureau de la Chambre le rapport des bibliothécaires-conjoints du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 26 février 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre prend en considération le discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. EVERETT: M. l'Orateur, j'ai eu l'honneur d'être choisi parmi les nouveaux députés de cette Chambre pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Avant de commencer les quelques remarques que je me propose de faire brièvement sur certains passages contenus dans le discours du trône, je désire demander à cette Chambre l'indulgence qu'elle a toujours accordée par le passé à ceux qui ont été appelés à remplir la tâche qui m'est confiée aujourd'hui.

Le premier paragraphe du discours de Son Excellence parle de l'excellente moisson de l'an dernier, et des progrès et de la prospérité du pays. Tout en approuvant de tout cœur les paroles de Son Excellence, je ne nie pas un seul instant qu'en ce moment et depuis des années il existe dans tout le monde civilisé une crise commerciale plus ou moins prononcée.

Dans la mère-patrie, la Grande-Bretagne, malgré ses immenses ressources, ses grandes richesses, son énorme capital placé dans diverses industries, nous voyons que la détresse règne parmi le peuple et surtout parmi les classes ouvrières. Voilà l'état de choses qui règne et qui a régné dans ce pays, qui est encore et a été sous le régime du libre-échange.

Dans les Etats-Unis qui sont voisins du Canada, dans cette grande république qui jouit d'un régime presque semblable au nôtre, le même état de choses existe, et il existe avec plus ou moins d'intensité, tout comme dans les autres pays du monde civilisé.

Il serait bien étrange, M. l'Orateur, si nous, un nouveau pays, étions à l'abri de cette crise commerciale. Oui, la crise s'est fait sentir parmi nous, et cependant, comme le dit le discours du trône, il est vrai que nous jouissons aujourd'hui d'une prospérité réelle et que nous accomplissons des progrès.

Je sais que ceux qui sont opposés à la politique nationale, qui est aujourd'hui la politique de la Confédération, montrent du doigt les manufactures fermées qui se trouvent dans les différentes parties du pays, et ils prétendent que si ces manufactures sont fermées, c'est grâce à cette politique nationale que nous avons adoptée.

Je prétends que si la crise commerciale qui règne partout est pour quelque chose dans la fermeture de ces manufactures, en général, elles sont fermées parce que ceux qui les ont établies n'avaient pas assez de capitaux pour mener leur entreprise à bonne fin.

Dans la ville de Saint-Jean, qui fait partie de la division électorale qui m'a choisi pour la représenter dans cette Chambre, nous avons une filature de coton considérable. Elle a été établie il y a trois ou quatre ans, et nous en attendions de grands résultats. Cette fabrique est fermée aujourd'hui, et on nous montre ses salles muettes et déertes comme une preuve que la politique adoptée par la Confédération n'a pas réussi. La vérité, M. l'Orateur, c'est que ses propriétaires sont entrés dans cette entreprise avec un capital tout à fait insuffisant. Tout l'argent prélevé pour constituer cette manufacture et la mettre en opération n'était pas suffisant, et il a fallu contracter de fortes dettes pour

l'achat de l'outillage et la construction elle-même, de sorte qu'il ne leur restait rien pour continuer les opérations.

Voilà la cause de la faillite de cette institution; et si jamais elle passe aux mains d'autres personnes, si, comme je l'espère, elle devient la propriété de capitalistes, alors nous verrons d'autres résultats; nous verrons des résultats semblables à ceux qui se sont produits à Sainte-Marie, en face de Frédéricton, une autre ville du Nouveau-Brunswick, où un citoyen ayant une longue expérience et une fortune considérable a engagé des capitaux dans l'industrie du coton; il a fait construire une splendide manufacture, qui est aujourd'hui très prospère.

Je crois que les produits de la manufacture de Sainte-Marie sont distribués dans toute la Confédération, et que dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, la province de Québec, et dans Ontario, cet homme trouve un marché profitable pour l'écoulement de ses produits.

On peut dire la même chose de toutes les manufactures du Nouveau-Brunswick, et j'en conclus que ce qui est vrai pour une province est également vrai pour toutes les provinces de la Confédération. Dans la ville de Moncton, dans le comté de Westmoreland, on a établi un certain nombre de fabriques, et sur le nombre quelques-unes n'ont pas réussi. J'ai eu la chance, ou la malchance, si vous préférez l'appeler ainsi, d'être appelé à prendre part à la liquidation de quelques-unes d'entre elles, et dans tous les cas j'ai constaté que c'est le manque de capital qui a causé leur chute. Il n'y a pas un seul exemple dans lequel les opérations n'auraient pas été heureuses si les propriétaires avaient possédé un capital suffisant. Les honorables députés peuvent rire, mais je les défie de citer dans toute la Confédération une seule manufacture munie d'un capital suffisant dont les opérations n'ont pas réussi.

Il est vrai qu'il est survenu des circonstances, comme il en surviendra toujours, pendant lesquelles les produits de certains établissements n'ont pas rapporté de profits; il en a été ainsi pour le sucre, je crois, et pour quelques autres produits. Mais au Canada, comme dans tous les autres pays, tout capital judicieusement placé a produit des résultats avantageux pour les propriétaires.

Les années passées, avant l'adoption de la politique nationale, beaucoup de nos ouvriers laissaient leur demeure et allaient chercher aux Etats-Unis le travail qu'ils ne pouvaient trouver dans leur patrie; mais sous le régime de la politique nationale des manufactures de toutes sortes ont été construites dans le pays, et ce qui a eu lieu dans les provinces maritimes a aussi eu lieu, je suppose, dans les autres provinces, c'est-à-dire que ces manufactures ont fourni de l'ouvrage à des milliers d'ouvriers qui, au lieu d'abandonner le pays, sont demeurés ici à travailler à différentes industries.

Sans l'établissement de ces fabriques de tous genres et sans le travail qu'elles ont fourni à nos ouvriers, le Canada serait aujourd'hui dans la position de la mère-patrie, où les ouvriers de la ville de Londres demandent à grands cris de l'ouvrage ou du pain. Il est de fait que la crise commerciale ne s'est fait que très peu sentir au Canada. Il est vrai que dans une partie du Nouveau-Brunswick, par suite de la déconfiture survenue dans une industrie dont dépend cette partie du pays, il y a eu des gens qui ont demandé à être secourus; il est vrai aussi que dans la province de Québec, par suite de la faillite de certaines maisons, il est survenu de petites difficultés.

Mais si on prend le pays dans son ensemble, le fait reste acquis que notre population a eu amplement de l'ouvrage et a reçu une juste rémunération pour son travail, ce qui lui a même permis de faire des épargnes.

Ceux qui se donneront la peine d'examiner les livres des caisses d'épargnes de la Confédération, verront que le premier janvier 1886 les dépôts excédaient de plus de \$2,000,000 ceux du premier janvier 1885. Je prétends que ces dépôts sont les épargnes du peuple. Je sais que dans la ville où

je demeure les déposants des caisses d'épargnes sont les classes ouvrières. J'ai étudié mois par mois et année par année le fonctionnement de ces institutions, et je sais que l'argent qui y est déposé n'est pas celui du riche ou du capitaliste, mais bien l'argent du pauvre ouvrier qui met quelque chose de côté pour les mauvais jours, les jours de maladie ou de chômage ou pour ses vieux jours; et cette épargne il la confie au gouvernement afin de pouvoir s'en servir pour lui ou sa famille lorsqu'il en aura besoin.

Au Canada comme dans les autres pays il y a des industries qui ont souffert de la crise. Dans les provinces maritimes la population se livre surtout à la navigation et aux industries qui s'y rattachent.

Aujourd'hui les mers sont couvertes de navires, et parmi ces navires un grand nombre sont la propriété de gens résidant dans les provinces maritimes. J'ai le regret de dire que depuis une couple d'années l'industrie du transport n'a pas été rémunérative, mais sous ce rapport, notre pays ne fait que partager le sort de tous les autres pays, quelle que soit leur nationalité ou leur système de gouvernement.

Une grande partie du capital de la Grande-Bretagne, une trop grande partie même, a été engagée dans les industries maritimes, et le résultat a été que ce capital n'a pas rapporté à ses propriétaires les profits qu'ils étaient en droit d'en attendre. Mais aujourd'hui nous pouvons constater que nous sortons rapidement de cette crise. Si vous pénétrez dans les fabriques ou les usines du Canada, vous pouvez constater partout un regain d'activité; si vous vous renseignez auprès des industriels ou des commerçants, ils vous diront que les opérations de l'année dernière ont été plus profitables que celles de l'année précédente. Je crois donc que nous avons franchi la ligne de démarcation, que nous sommes sur le retour, et que notre population est à la veille d'assister à une nouvelle ère de prospérité.

Le discours de Son Excellence parle ensuite du Nord-Ouest et de l'insurrection qui y a éclaté pendant la dernière session. Cet événement est très regrettable. Il a éclaté comme un coup de tonnerre sur notre population: Connaisant la situation de ce pays, connaissant le petit nombre de colons disséminés sur une grande étendue, sachant que les forces de la police à cheval n'étaient pas considérables, nous avons éprouvé des craintes sur les résultats de ce soulèvement. Nous savions que les sauvages qui habitent ces territoires ne sont pas aussi civilisés que ceux des autres provinces. Nous savions que les autres sujets de Sa Majesté étaient en petit nombre et séparés les uns des autres, et nous avons craint qu'il pût se présenter des circonstances qui mirent leur vie en danger.

Mais si jamais j'ai été fier de mon pays, c'est alors. Lorsque je l'ai vu déployer la plus grande énergie et marcher droit à l'ennemi, lorsque je l'ai entendu déclarer que cet état de chose ne pouvait pas durer plus longtemps, lorsque je l'ai vu mettre entre les mains du ministre de la milice tous les pouvoirs nécessaires pour qu'il pût agir promptement, j'ai compris que nous avions un gouvernement qui était en état de réprimer la rébellion dans le plus court délai, et le résultat a prouvé que j'avais raison.

Il me semble que si j'avais le droit de le faire, je remerciais le ministre de la milice et tous ceux qui ont concouru avec lui à cette œuvre de la manière dont la campagne a été conduite. Je considère que le peu de temps qui s'est écoulé entre la date du soulèvement et sa répression, que la promptitude avec laquelle on a fait face aux événements, donnent au ministre et à ceux qui étaient sous ses ordres un titre à notre reconnaissance pour avoir conduit si habilement et avoir terminé si heureusement cette campagne.

A propos de cette même question, il y a une autre chose dont je suis fier. Il y a quelques années les provinces qui forment la Confédération étaient isolées politiquement, les unes des autres. Chaque province avait sa législature, son tarif propre, et conduisait ses affaires sans s'occuper des autres provinces. Je crois même ne pas m'écarter de la

vérité en disant que la population d'une province avait peu de rapports avec celles des autres provinces, et par conséquent elles se connaissaient peu entre elles. Mais la confédération a changé tout cela ; elle a réuni dans un même parlement des hommes dont l'énergie avait jus qu'alors été limitée à une province particulière, ce qui leur a permis d'unir leurs capacités et leur sagesse pour adopter des lois utiles à toute la Confédération. Ils ont fait disparaître les tarifs qui empêchaient les provinces de trafiquer entre elles et au lieu de n'avoir de commun que notre union à la Couronne d'Angleterre, nous sommes devenus un peuple, uni par des liens innombrables.

Nous avons compris que nous avions tous une patrie commune, et qu'au lieu d'appartenir à des provinces séparées nous ne formions plus qu'une seule nationalité dont nous sommes fiers. Tout inconnus que nous fussions avant la confédération, il n'y a pas aujourd'hui une seule nation qui ignore qu'être canadien c'est appartenir à une nation dont on peut s'enorgueillir.

Lorsque cette guerre éclata nous n'avions qu'un petit nombre des soldats ; nous n'étions pas comme les pays qui ont des armées permanentes ; nous étions à la merci des milices volontaires du Canada. Les volontaires des provinces maritimes étaient aussi prêts à marcher à l'ennemi que leurs confrères d'Ontario et des frontières du Nord-Ouest ; ils sentaient comme les autres qu'il s'agissait de la patrie ; ils sentaient qu'ils ne formaient qu'un peuple avec la population du Nord-Ouest et qu'il était de leur devoir de s'unir aux autres pour protéger le pays contre un ennemi commun.

Ils coururent aux armes et offrirent leurs services. Il est vrai que les volontaires du Nouveau-Brunswick n'ont pas eu l'occasion d'aller au feu, parce que le gouvernement n'a pas eu besoin de leurs services, mais ils auraient aimé à marcher au combat pour partager les lauriers remportés par leurs compagnons d'armes, et j'ai la confiance que si jamais l'occasion se représente, mais j'espère qu'elle ne se représentera pas, d'être appelés à défendre une partie quelconque de la Confédération contre les attaques d'un ennemi venant du dedans ou du dehors, les soldats du Nouveau-Brunswick seront des premiers appelés et qu'ils auront l'occasion d'exhiber leur patriotisme.

J'ai dit, il y a un instant, que le ministre de la milice et les officiers sous ses ordres méritaient nos remerciements pour la rapidité avec laquelle ils ont opéré le transport des vivres et des munitions, et pour l'activité qu'ils ont déployée en supprimant l'insurrection. Mais j'ai un mot à ajouter. Je crois que nous devons féliciter ceux qui occupaient des postes de confiance dans le gouvernement et ceux qui ont amené l'existence du chemin de fer du Pacifique canadien, car c'est surtout grâce à cette voie ferrée que nous avons pu transporter si rapidement nos soldats et nos munitions sur le théâtre de la guerre. Je crois que s'il y a une raison qui justifie plus que toute autre la construction de ce chemin, c'est le fait que grâce à lui nous avons pu expédier nos troupes et réprimer la révolte.

Je concours donc dans l'idée émise par Son Excellence lorsqu'il dit qu'il sera du devoir de son gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer aux colons actuels et à venir une garantie suffisante contre tout trouble. Si nous voulons avoir une population nombreuse dans le Nord-Ouest, il est indispensable que nous lui assurions toute la protection que peuvent offrir les lois du pays.

Nous avons dans ces territoires une énorme quantité de terres propres à la culture, sur lesquelles nous voulons établir une partie considérable de notre propre population et de celle de la mère-patrie ; nous espérons que ces contrées deviendront riches et prospères ; nous espérons qu'ils contribueront à la prospérité du pays en aidant au paiement des taxes ; nous attendons de grands avantages de la colonisation du Nord-Ouest, et afin de réaliser ces espérances, il nous faut faire voir à ceux qui iront s'établir dans ces terri-

M. EVERETT

toires que nous sommes prêts à les protéger contre tous les maux et dangers provenant de rébellions ou autre cause.

Le paragraphe suivant du discours du trône se rapporte au chemin de fer du Pacifique canadien et félicite le parlement sur son heureux parachèvement. Lorsque étant enfant j'allais à l'école, j'avais l'habitude d'assister à des conférences, et parmi celles que j'ai entendues avec le plus d'intérêt et de plaisir, il en est une sur un projet de construire un chemin de fer depuis Halifax jusqu'à l'océan Pacifique. C'était là un des rêves d'il y a trente ou quarante ans, et alors ce n'était rien de plus qu'un rêve.

Cependant il y avait dans le pays des hommes à larges vues qui croyait qu'un temps viendrait lorsque le chemin reliant l'est à l'ouest serait une réalité. Pour ma part je n'espérais pas vivre assez longtemps pour voir ce jour. Je désirais vivement voir ce travail s'accomplir, mais je ne concevais pas clairement comment il pourrait être exécuté. Le premier pas vers la construction de cette grande voie ferrée, ce fut la formation de la Confédération sous laquelle nous vivons. Sous le régime des provinces séparées, il n'y avait pas de possibilité que ce travail pût être accompli. Mais le peuple dans sa sagesse et l'aide et les conseils du gouvernement impérial forma la Confédération. Ce fut là, M. l'Orateur, le premier pas vers la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Il y a des hommes dans ce pays qui, il n'y a encore que quelques années, croyaient que ce chemin ne pouvait pas être construit, non seulement à cause des difficultés financières, mais aussi vu les obstacles physiques qu'il fallait vaincre. On croyait qu'il était impossible de traverser les montagnes Rocheuses et de construire un chemin de fer qui relierait les côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Nous sommes heureux de lire dans le discours de Son Excellence que ce travail est aujourd'hui terminé, nous sommes fiers de voir qu'il a été accompli en moins de temps qu'il en avait été accordé à la compagnie pour le faire. On a devancé la date fixée de cinq ans. Nous jouissons maintenant de tous les avantages de ce chemin de fer. Au mois de juin prochain nous pourrions prendre les convois à Halifax, parcourir le chemin de fer Intercolonial, prendre le Pacifique canadien à Québec, et se rendre jusqu'à l'ouest en traversant tout le pays, et cela cinq ans plus tôt que personne n'avait osé l'espérer. Nous devons féliciter la compagnie pour l'esprit d'entreprise dont elle a fait preuve et pour la manière dont les travaux ont été conduits. Je ne crois pas qu'il y ait un seul chemin de fer sur le continent américain mieux construit que celui de la compagnie du Pacifique canadien. Cela est à l'honneur de ceux qui l'ont construit, et qui l'ont terminé si longtemps en avance de la date fixée pour la fin des travaux. Il n'y a probablement rien en dans la Confédération pour attirer autant l'attention du monde entier sur le Canada que la construction de ce chemin de fer.

Le peuple de la mère-patrie a suivi avec beaucoup d'intérêt la marche de l'entreprise, et, comme de temps à autre, on a offert des facilités, nous avons eu des délégations de l'autre côté de la mer qui ont traversé l'Atlantique et qui ont passé sur nos voies ferrées—bien que le chemin de fer du Pacifique canadien ne fût pas complètement terminé—pour se rendre à Winnipeg et par là dans l'Ouest, afin de voir nos prairies et les avantages qu'elles pourraient offrir aux citoyens de la Grande-Bretagne qui chercheraient un domicile dans ce pays lointain. Les rapports de ces délégations ont été répandus par tout l'univers, ils ont été publiés dans les journaux d'Angleterre et sur les hustings et de mille manières ; ils ont démontré qu'en construisant le chemin de fer du Pacifique canadien on a fait connaître les prairies de l'Ouest à ces gens et l'on a contribué à augmenter la population considérablement. Plus tard, ce courant d'immigration s'accroîtra beaucoup quand il sera parfaitement certain que le pays est sous la protection d'un gouvernement capable de protéger la population contre le

danger, s'il survenait de nouveaux troubles ou une nouvelle guerre. Grâce à ce chemin de fer notre population peut occuper ces prairies; elle peut y récolter ses grains ou ce que le sol peut produire et transporter aisément sur les marchés de l'univers ce qu'elle en tirera. Déjà, je crois, de grandes quantités de grains ont été amenées du Nord-Ouest dans cette partie du Canada. Je ne suis pas bien sûr, mais je crois que l'on a expédié de l'autre côté de l'Atlantique des cargaisons de grains produits par le sol de notre pays. La construction de ce chemin de fer et la colonisation de cette contrée vont nous donner l'avantage d'y récolter d'immenses quantités de grains, et le temps n'est pas éloigné où notre pays sera connu de l'autre côté de l'Atlantique comme le grenier ou au moins l'un des greniers du monde. Ce que la Confédération a accompli par l'union du peuple des différentes vieilles provinces, il sera vrai de dire qu'elle l'aura accompli pour l'ouest. Les manufacturiers des provinces du nord ont pu trouver des acheteurs de leurs produits dans les provinces maritimes, et les habitants de ces dernières ont trouvé dans l'ouest un marché pour les produits de leurs mines, de leurs pêcheries et de leurs autres industries. Les deux sections du pays ont fait un échange de leurs denrées, et je crois que, lorsque cette ligne de chemin de fer sera terminée, lorsque la population de l'ouest augmentera en nombre et en richesse, nous aurons un territoire où les produits de l'est trouveront un marché et qui sera une source d'emploi et de richesse pour ceux qui sont engagés dans ces industries dans la section de l'est de notre pays. Cette ligne de chemin de fer, qui a été construite dans les intérêts du peuple de ce pays, semble bien plus importante qu'un simple chemin de fer local, c'est-à-dire local en tant qu'il s'agit de la Confédération même. Je crois que je ne me trompe pas en disant que le dernier gouvernement de la Grande-Bretagne a reconnu l'importance de cette voie ferrée en déclarant qu'il était déterminé à en faire la route impériale de l'est. Cela est plus important qu'on ne pourrait le croire en lisant un paragraphe de cette nature. Cela est important, parce que si les autorités impériales se servent de ce chemin, le peuple de la Grande-Bretagne apprendra à s'en servir aussi, et je crois que nous ne sommes pas éloignés de voir le jour où les produits de l'Asie transportés à travers l'océan Pacifique à la Colombie-Anglaise, parcourront notre grand chemin de fer canadien jusqu'aux côtes de l'Atlantique, pour de là atteindre leur destination finale dans la mère-patrie. La Reine elle-même a vu l'importance de ce chemin de fer. Elle nous a félicités de l'achèvement des travaux.

Sa Majesté a si bien compris l'importance de ce chemin de fer qu'elle a fait au président de la compagnie l'honneur de lui conférer un titre qui n'est accordé d'ordinaire que pour récompenser de grands services. Si je suis bien informé, la charte origininaire concernant la construction du grand chemin de fer Canadien du Pacifique ne s'appliquait qu'à un chemin devant être construit de Callander à la Colombie-Anglaise. Cependant le chemin a été construit beaucoup plus loin, et aujourd'hui on peut transporter des marchandises sur le même chemin de fer, sous le contrôle des mêmes personnes, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'aux ports de Montréal et de Québec, d'où on peut les expédier dans des pays lointains. Cela dépasse les projets que l'on avait à l'origine; mais ce projet est même allé plus loin que cela; ce parlement, par un vote donné aux deux dernières sessions, a accordé une subvention qui permettra la construction d'une courte ligne de chemin de fer par laquelle on transportera le fret à partir de Montréal, où il est laissé, jusqu'aux ports de Saint-André, Saint-Jean et Halifax. De là, pendant la saison d'hiver, on enverra ces produits de l'ouest à destination. Je m'intéresse particulièrement à cette entreprise, M. l'Orateur. La ville de Saint-Jean fait partie du comté que je représente, et je désire que nous construisions avant longtemps dans cette ville si éloignée de l'ouest, des quais et des élévateurs qui nous permettront de prendre les

produits de l'ouest dans ce port et de les expédier pendant l'hiver dans la mère-patrie et dans d'autres pays. J'espère, M. l'Orateur, que cela s'accomplira avant de longues années. Il y a un autre sujet sur lequel je veux appeler l'attention pour un moment, c'est le paragraphe relatif aux pêcheries. Ceux d'entre nous qui vivent près de la mer s'intéressent à la question des pêcheries probablement plus que ceux qui vivent dans l'ouest du Canada. C'est un des grands moyens d'existence de notre population. Dans l'ouest on n'apprécie pas la richesse des pêcheries aussi bien que dans l'est, et nous qui venons de cette partie du pays, nous espérons que le Parlement considérera bien sérieusement cette question.

En vertu d'un traité conclu avec les Etats-Unis nos pêcheurs ont pu exercer leur métier en faisant commerce avec les Américains dans leurs ports, et souvent ils ont trouvé à vendre leur poisson dans les ports du Massachusetts ou du Maine avec avantage sans avoir à enlever eux-mêmes le poisson de leurs navires. Ils étaient satisfaits de cette manière de faire les affaires. Cependant, le traité qui a été abrogé en juillet dernier par le gouvernement des Etats-Unis nous a placés dans une position bien difficile et bien embarrassante. C'est le désir de nos pêcheurs et le désir de notre population qu'on fasse un nouveau traité des pêcheries qui nous ouvre un marché libre et facile aux Etats-Unis. Nous sommes prêts à faire des arrangements convenables et raisonnables qui permettront aux pêcheurs des Etats-Unis de pêcher sur nos côtes avec nos pêcheurs, et nous sommes prêts à faire cela pour diverses raisons. Nous voulons faire cela parce que nous voulons vendre notre poisson aux Américains et que nous désirons éviter les difficultés qui se présenteraient si les pêcheurs américains venaient faire la pêche le long de nos côtes sans permission et essayer à prendre du poisson sans y avoir le droit qu'ils devraient avoir d'après notre prétention.

Mais, M. l'Orateur, depuis que nos voisins nous ont fermé leurs ports, nos pêcheurs ont commencé à comprendre qu'ils ont un marché dans l'ouest; ils ont commencé à comprendre que la population d'Ontario, du Manitoba, et des autres parties de l'ouest du Canada, est une population qui mange du poisson; et comme les Etats-Unis nous ont fermé leurs portes, ils ont par le fait même mis fin à l'importation du poisson américain dans le Canada, et les habitants de l'ouest du Canada peuvent maintenant acheter du poisson pris dans la Baie de Fundy, le long des côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons un marché libre dans notre pays pour le poisson du Canada, et notre population en profite. Le long du chemin de fer Intercolonial on peut voir tous les jours de la semaine depuis un wagon jusqu'à six chargés de poisson qui quittent Halifax, Saint-Jean et d'autres endroits pour les marchés de Toronto et des autres villes de l'ouest. Notre population commence à comprendre qu'il y a dans notre pays des consommateurs de notre poisson; en même temps les gens de l'ouest commencent à voir qu'il est de leur avantage d'acheter leur poisson des habitants des bords de la mer. Si les Etats-Unis refusent de faire un traité en vertu duquel les pêcheurs américains pourraient pêcher dans nos eaux et nos nationaux avoir le libre accès des marchés voisins, je crois que nos pêcheurs ayant trouvé un marché dans le pays pour leurs marchandises, ne voudront pas retourner à l'ancien état de choses. Le principe de la politique nationale devrait être appliqué dans le cas présent. Nous devrions avoir une protection pour nos pêcheurs, dont le poisson sera consommé en grandes quantités par notre population, et nous pourrions trouver dans d'autres parties de l'univers des marchés ayant la valeur de ceux des Etats-Unis.

M. l'Orateur, j'espère qu'on ne négligera aucun effort pour régler cette question dans le sens indiqué par le discours du Trône, et que si les Etats-Unis ne veulent pas conclure un traité avec nous, nous ferons tout entre notre pouvoir pour protéger nos pêcheries afin que nous jouissions des avantages que la nature nous a donnés, que les lois

devraient nous reconnaître. Je voudrais pouvoir citer quelques-uns des faits et des chiffres que j'ai en ma possession au sujet de cette question des pêcheries; je ne les ai pas dans le moment, parce que je ne m'attendais pas à être appelé à m'en servir. Mais lorsque cette question des pêcheries se présentera je suis convaincu que certains députés pourront citer à cette chambre des faits et des chiffres qui l'étonneront. Je vous dis, M. l'Orateur, que l'industrie des pêcheries en ce pays est importante, plus importante peut-être que certains députés ne le croient. Si les habitants des États-Unis sont privés du droit de pêcher le long de nos côtes, ils auront à payer les droits qui seront imposés sur le poisson, parce que je ne crois pas qu'ils aient assez de poisson chez eux pour répondre à leurs besoins.

Dans un autre paragraphe Son Excellence nous promet que l'on déposera quelque projet pendant cette session pour simplifier les transports de terres dans le Nord-Ouest; l'on nous promet aussi d'autres actes relativement à des matières que je ne connais pas très bien et que je n'essaierai pas de discuter. Toutefois, je dois dire un mot du projet de représentation du Nord-Ouest dans ce Parlement. Je suis heureux de voir qu'un recensement a eu lieu dans ces territoires et que c'est l'intention du gouvernement de présenter une mesure qui permettra aux habitants du Nord-Ouest de se faire représenter dans le parlement. Je suis content de cela, parce que je crois qu'il est parfaitement juste que nos compatriotes, quel que soit l'endroit où ils vivent, puissent choisir quelqu'un qui parle en leur nom en cette chambre, et qui s'occupe des différentes questions liées à leurs intérêts, afin qu'ils se trouvent sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération.

Je regrette, M. l'Orateur, que, bien que les recettes de l'an dernier aient parfaitement répondu aux estimations, les dépenses aient été beaucoup plus considérables qu'on ne l'avait anticipé. Je n'ai aucun doute que cet accroissement de dépenses soit attribuable en grande partie à la guerre du Nord-Ouest, et bien que je ne prétende pas avoir beaucoup de connaissances sur ce sujet, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas face à cette dette de guerre autrement qu'en l'ajoutant au fonds consolidé. Il me semble que cette dette pourrait convenablement faire partie de la dette du pays, au lieu d'être imputée à ce fonds.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois vous dire que je crains d'avoir abusé de la patience de la Chambre en parlant si longtemps. Je vous remercie bien cordialement du privilège que vous m'avez accordé; je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée, et je propose maintenant l'adoption de l'adresse suivante en réponse au discours du Trône:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session, et de plus, pour assurer Son Excellence:—

1. Que nous recevons avec beaucoup de plaisir les félicitations de Son Excellence au sujet de la moisson assez abondante de l'année dernière et de la prospérité et du progrès réel du pays.

2. Que nous éprouvons la plus grande satisfaction d'apprendre que la paix et l'ordre ont été rétablis dans les territoires du Nord-Ouest, et continuent à y régner, depuis la répression de l'insurrection; et que nous savons qu'à la suite de troubles aussi sérieux, on peut naturellement s'attendre à ce qu'il y ait de l'inquiétude et quelque appréhension de nouveaux désordres, et qu'il est du devoir du gouvernement de Son Excellence de prendre des mesures de précaution qui assurent, aux habitants actuels de ces contrées et à ceux qui ont l'intention d'y aller s'établir, une protection efficace contre ces désordres.

3. Que nous sommes bien aises que Son Excellence soit en mesure de nous féliciter chaleureusement de l'achèvement du chemin de fer du Pacifique canadien et de l'assurance donnée qu'il sera livré à la circulation, d'un océan à l'autre, au mois de juin prochain, pour le service quotidien des voyageurs et des marchandises. Que nous sommes persuadés, avec Son Excellence, que cette grande œuvre, si importante et pour l'Empire et pour le Canada, ne peut manquer d'augmenter le commerce entre la Colombie-Anglaise et les autres provinces, d'assurer et de hâter le développement de la Manitoba et du Nord-Ouest, et d'accroître grandement la prospérité de tout le pays.

4. Que dans le cas où les négociations entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des États-Unis, pour la nomination d'une commission mixte qui devra régler ce qu'on est convenu d'appeler "la question des

M. EVERETT

pêcheries," et étudier les meilleurs moyens de développer notre commerce international, n'aboutiraient pas à un résultat satisfaisant, nous serons prêts à pourvoir à la protection de nos pêcheries territoriales, par une organisation plus effective de notre police maritime, selon qu'il sera nécessaire.

5. Que les projets de loi qui nous ont été soumis pendant la dernière session, relativement à la refonte des statuts et à l'introduction d'un mode de transfert plus simple et plus économique de la propriété foncière, dans les Territoires du Nord-Ouest, que Son Excellence nous informe devoir nous être présentés de nouveau pour les étudier et en faire l'objet de notre action législative, recevront notre plus sérieuse attention; et que nous apprenons avec satisfaction que les statuts de la dernière session se trouvent inclus dans le premier de ces projets.

6. Que nous sommes bien disposés à examiner attentivement s'il est à propos d'améliorer l'organisation judiciaire qui existe dans les Territoires du Nord-Ouest.

7. Que nous examinerons avec soin s'il serait opportun de modifier la loi relative au bureau de l'imprimeur de la Reine et d'améliorer le système actuel des impressions du gouvernement et du parlement.

8. Que nous sommes heureux d'apprendre qu'un dénombrement de la population des Territoires du Nord-Ouest a été fait et qu'il nous sera présenté un projet de loi réglant, sur cette base, la représentation de cette population dans le parlement.

9. Que toutes autres propositions qui nous seront présentées à l'effet de pourvoir à un meilleur mode de procédure pour la poursuite des réclamations contre la Couronne; de régler les caisses d'épargne des postes dans la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest; de rendre plus expéditive l'omission des patentes pour les terres des sauvages; de régler les droits de la Couronne sur les fonds riverains du Canada; d'établir une ferme expérimentale, et de modifier l'acte concernant l'immigration chinoise, recevront notre plus sérieuse attention et considération.

10. Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que les états du dernier exercice nous seront présentés. Que nous apprenons avec plaisir que l'évaluation des recettes a été pleinement réalisée, quoique nous regrettons que le seulèvement dans le Nord-Ouest ait largement accru les dépenses du pays.

11. Que nous examinerons respectueusement le budget de l'exercice prochain qui nous sera présenté; et que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne qu'il a été préparé dans un esprit d'économie et en tenant compte des exigences du service public. Que Son Excellence peut être certains que nous étudierons avec le plus grand soin les diverses questions qu'Elle nous a mentionnées, ainsi que tous sujets qui pourront être soumis à notre attention; et nous espérons sincèrement avec Votre Excellence, que le résultat de nos délibérations, sous la bénédiction de Dieu, contribuera à l'avancement et à la prospérité du Canada.

M. WARD: M. l'Orateur, j'ai écouté avec autant d'attention que de plaisir les remarques prononcées par l'honorable député de Saint-Jean (M. Everett). L'honorable député a traité d'une façon complète les questions soulevées par le discours du trône, et je sens que je ne dois pas revenir la Chambre en les discutant longuement; mais je demanderai à la députation de ne pas me refuser cet accueil bienveillant qu'elle fait d'ordinaire à ceux qui sont dans ma position.

La première chose à remarquer dans le discours du trône—et c'est la plus importante d'après moi—c'est la mention de la prospérité agricole du Canada. L'agriculture est après tout le plus utile des arts, et le bien-être du pays dépend en grande partie de la culture du sol plutôt que de n'importe quelle autre industrie. Bien que le prix des produits agricoles, qui est principalement réglé par les marchés anglais, n'ait pas été très élevé dans ces derniers temps, cependant la valeur commerciale des produits de la ferme est aussi considérable maintenant que dans n'importe quelle période de l'histoire du pays. Le cultivateur qui va au marché peut obtenir en échange de ses denrées autant de choses nécessaires à la vie qu'autrefois, vu la modicité des prix de ces articles.

Ces considérations sont on ne peut plus importantes pour le Canada, parce que ce pays est destiné à devenir un des grands greniers de l'univers. Il est bon que l'on n'oublie pas ce fait: c'est que le rapport existant entre les produits de la ferme et les articles nécessaires à la vie que l'on peut obtenir en échange, est aujourd'hui—on peut le voir—très favorable aux intérêts agricoles, et cet état de choses se maintiendra vraisemblablement.

En parlant, comme nous pouvons le faire avec une grande satisfaction, du rétablissement de la paix et de l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest, je suis certain que la Chambre me pardonnera si je fais allusion au triste événement à la

suite duquel j'ai été appelé à occuper un siège en cette Chambre. La ville où je réside, l'arrondissement que j'ai l'honneur de représenter, et la Confédération en général pleurent encore plusieurs nobles victimes qui ont été sacrifiées sur l'autel de la patrie; mais ce coup a surtout frappé Durham-Est, et il ne me conviendrait peut-être pas, comme successeur du regretté colonel Williams, de parler d'avantage d'un homme qui s'était attiré, et avec beaucoup de raison, le respect, l'estime et l'affection des honorables députés des deux partis de la Chambre.

Le gouvernement, par des mesures promptes et efficaces, a réussi à réprimer une rébellion qui aurait pu avoir des conséquences on ne peut plus désastreuses pour cette partie du pays où vivent les sauvages, et, pour cela, il devrait recevoir et recevra sans doute l'approbation de tous ceux qui désirent voir le colon protégé et notre pays prospère et respecté. Nous avons, je crois, lieu de nous enorgueillir des exploits de nos volontaires; nous avons lieu de nous enorgueillir de ce qu'ils ont fait lors de la répression de la rébellion, et j'en suis persuadé, la manière dont ils ont enduré leurs souffrances, la bravoure qu'ils ont déployée sur le champ de bataille, cela leur méritera la reconnaissance du pays. Les mesures promptes et énergiques dont parle le discours du trône et qui sont destinées à maintenir l'autorité de la loi dans les régions éloignées où les colons ont un droit spécial d'être protégés par le parlement du Canada, ces mesures, dis-je, recevront, j'en suis certain, l'approbation de la Chambre. Dans ce cas, comme dans les cas analogues, le gouvernement est appelé à assumer certaines responsabilités, et j'ai la confiance que le peuple approuvera tout projet adopté pour venger la majesté de la loi et maintenir l'intégrité de la Confédération.

L'énergie que déploie aujourd'hui le gouvernement est tout à fait conforme à la ligne de conduite qu'il a adoptée dans la répression du soulèvement de l'an dernier, et cette ligne de conduite, je puis le dire, les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont demandé avec instance qu'elle fût suivie et l'ont entièrement approuvée. En agissant ainsi, le gouvernement a montré au pays et prouvé à l'univers en général, que les ressources du Canada, sans être sérieusement obérées, ont été tout à fait suffisantes pour répondre aux exigences du moment, et nous pouvons sûrement en conclure que ni les hommes ni les fonds ne manqueraient si le même cas se présentait à l'avenir et s'il fallait demander des secours au parlement et au peuple.

Le gouvernement peut parler avec beaucoup d'orgueil et de satisfaction de l'achèvement de notre grande route nationale, le chemin de fer Canadien du Pacifique. C'est un chemin essentiel à la conservation de l'union des provinces comme confédération; il est aussi nécessaire au développement des grandes ressources du Nord-Ouest. La position de cette route relativement aux autres lignes transcontinentales, la met au premier rang et lui donne une importance qu'il est impossible d'exagérer. Il faut bien se pénétrer de l'idée que c'est l'unique voie qui relie, au moyen d'une seule ligne sous notre contrôle, les deux grands océans formant les frontières orientales et occidentales de l'Amérique du Nord. Cet état de chose, je crois, justifie pleinement la remarque du très honorable premier ministre, que Liverpool et Hong Kong sont en réalité les têtes de ligne de ce chemin. Bien que ce chemin ne soit pas encore ouvert au trafic d'entier parcours, le commerce qu'il a jusqu'ici développé a dépassé les espérances des plus optimistes; c'est la justification de la politique prévoyante que le gouvernement a suivie en subventionnant ce chemin et en aidant ceux qui, contre de très grands obstacles, avaient entrepris la construction de ces travaux dont il serait impossible d'exagérer l'importance. Il est aujourd'hui démontré au delà de tout doute, que le secours accordé au chemin par le gouvernement, à un moment critique de l'histoire de cette entreprise, a empêché un grand désastre national; et nous pouvons prétendre avec certitude, je pense, que le remboursement

de chaque dollar avancé par le gouvernement à ce chemin de fer est maintenant assuré. Au point de vue de la colonisation, il sera nécessaire, on ne doit pas l'oublier, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique adopte un grand système d'embranchements qui se raccordent aux chemins déjà projetés et en voie de construction; il ne faut pas oublier, non plus, que le chemin deviendra ainsi un agent des plus importants pour le développement et la colonisation du Nord-Ouest.

On se rappellera que, lors des débats qui ont eu lieu précédemment en cette chambre, quelques députés—ils étaient sans doute honnêtement convaincus de la chose—ont exprimé l'opinion que le chemin de fer était construit trop rapidement, que le traité était imprévoyant de la part du gouvernement, et d'après ce qu'ils disaient, ce contrat, en ce qui concernait les avantages que l'on devait en retirer, serait vraisemblablement un contrat unilatéral. Nous pouvons prétendre avec certitude, je pense, qu'il était à désirer de toute façon que le chemin fût promptement terminé. Cela nous permet de rester fidèles, je dirai même, de rester plus que fidèles au pacte conclu avec la province de la Colombie-Anglaise et le développement des vastes ressources minérales de cette province, développement qui est la conséquence de l'exécution de ce pacte, doit être de la plus haute importance pour la Confédération en général. En outre, je pense que nous aurons aussi raison de nous féliciter s'il arrive que le chemin rapporte des bénéfices à ceux qui l'ont entrepris, car il est naturel que le pays retire des avantages de leurs succès; et tout vrai canadien se réjouira d'apprendre qu'ils sont satisfaits du contrat et que ce contrat aura l'effet de mettre à néant les prophéties de ceux qui prédisaient que le pays serait obligé de prendre possession du chemin et de l'exploiter à son détriment. Il fait aussi plaisir de savoir—tout porte à le croire—que le fardeau que le pays est appelé à assumer pour l'achèvement de ces travaux, ne sera pas très lourd. Je vois par le discours du budget, prononcé en cette chambre à la dernière session, par sir Leonard Tilley, qu'il ne croyait pas que l'achèvement de ce chemin augmenterait de plus d'un centin et trois quarts par tête l'impôt créé pour l'intérêt de la dette publique, et dans les circonstances, je pense que le peuple de ce pays n'a aucune raison de se sentir mal à l'aise. En somme, je pense que nous pouvons nous féliciter de ce projet, qui a été conçu avec grandeur, qui a été entrepris courageusement et énergiquement et accompli glorieusement.

La chambre sera heureuse de voir que le gouvernement a pris une attitude énergique sur la question des pêcheries, et il est bien reconnu, aussi, qu'il est tout à fait prêt à adopter des mesures de conciliation dans le règlement de cette question, comme la chose est prouvée par la résolution passée par la chambre à l'époque où le tarif actuel a été proposé, laquelle donnait au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier le tarif ayant trait à des articles importants de commerce international, de façon à équilibrer nos relations commerciales conformément à l'acte du Congrès.

Le moment étant arrivé où le gouvernement se croit évidemment justifiable de considérer la question de la représentation des territoires du Nord-Ouest au parlement, on apprendra avec une grande satisfaction que le recensement ayant été complété, des moyens seront adoptés dans le but d'obtenir cette représentation. On admettra que la condition de ces territoires, leurs établissements dispersés çà et là, leur défaut d'organisation municipale parfaite, et l'impossibilité, dans de telles circonstances, de trouver un système au moyen duquel on puisse connaître les vœux du peuple, on admettra, dis-je, que tout cela a empêché que l'on s'occupât plus tôt de la question et que le gouvernement n'est nullement responsable d'un retard qui ne pouvait pas être évité.

Un autre sujet que je remarque dans le discours du trône, au sujet du Nord-Ouest, est l'établissement d'une ferme expérimentale. Dans un territoire où tant de personnes vont s'établir sans posséder les connaissances nécessaires en agriculture, une telle ferme doit être l'un des meilleurs moyens de les initier dans cette industrie. Bien que le mode d'émettre des patentes pour les terres du Nord-Ouest ait été suffisamment expéditif jusqu'à présent pour les demandes ordinaires adressées au département. L'immigration en perspective et les progrès de la colonisation dans ces territoires requièrent du gouvernement de plus grandes facilités. Nous ne sommes probablement pas sur ce point dans une aussi mauvaise position que les Etats-Unis. En effet, j'ai vu dans un récent rapport du commissaire des terres publiques, chez nos voisins, que, malgré le personnel nombreux de son département et malgré ses efforts pour exécuter au jour le jour ce qu'il y a à faire, il est maintenant en arrière de sept années, et il s'est vu obligé d'aller devant le Congrès et de demander l'autorisation d'employer cent commis additionnels, afin d'expédier les affaires laissées en arrière. La mesure proposée fera sans doute disparaître à l'avenir tout sujet de plainte contre l'administration de notre département des terres.

Les autres mesures importantes mentionnées dans l'adresse, savoir, un meilleur mode de procédure pour la poursuite des réclamations contre la Couronne; la réglementation des caisses d'épargne des postes dans la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest; la modification de l'acte concernant l'immigration chinoise, démontrent que le gouvernement n'est pas indifférent quand il s'agit de mesures en rapport avec les besoins d'un pays progressif, et qu'il est à la hauteur de ces besoins.

La politique commerciale du gouvernement est entièrement liée au bien-être de toutes les classes de la société, et j'ose exprimer l'espoir que les ministres s'efforceront de développer les relations commerciales du Canada avec les pays étrangers et les colonies anglaises. Pour toute personne exempte de préjugés, il est évident que le gouvernement, en encourageant les industries indigènes, a prévenu une grande crise financière. Cette vérité est établie par le fait que nous n'avons pas ici cette prostration industrielle qui existe dans les anciens pays, prostration qui a causé les troubles récents que nous connaissons.

Je considère le résultat obtenu dans les élections partielles comme une sûre indication que la politique générale du gouvernement, sur les questions qui affectent le bien-être du pays, est approuvée par le peuple, et j'ai la confiance que les électeurs se prononceront encore en faveur de l'administration, quand ils auront de nouveau l'occasion de rendre leur verdict.

Je crois fermement, M. l'Orateur, en l'avenir du Canada, et le progrès du pays est assuré, si nous nous montrons à la hauteur de la situation. Un brillant écrivain français a dit: "Voulez-vous avoir une idée juste du progrès? Appelez le 'demain.' Demain fait son œuvre irrésistiblement et l'a fait en s'appuyant sur aujourd'hui."

Quelques honorables DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. WARD: Je ne sais pas si certains honorables membres de la gauche avaient lu Victor Hugo quand ils ont appliqué ce nom, "Demain" au très honorable chef du gouvernement; mais je crois que la déduction est naturelle, puisque l'honorable chef du gouvernement a été intimement lié au progrès du pays depuis quarante ans. Pour ce qui regarde le Canada, sa marche progressive vers une glorieuse destinée est irrésistible. Quelles que soient les différences d'opinion entre les deux grands partis politiques sur la manière dont cette destinée doit s'accomplir, quel que soit le parti qui sera appelé à contrôler cette destinée, ce progrès, tout en pouvant subir des échecs temporaires, se réalisera jusqu'à ce que le Canada s'élève à une position enviable aux yeux des autres pays. Le grand parti libéral, sans doute, sera

M. WARD

appelé, un jour, si non immédiatement, à prendre la direction des affaires; mais ce parti n'éloignerait pas ce jour, s'il donnait au gouvernement un appui libéral et loyal dans la solution du grand problème qu'offre l'organisation des territoires du Nord-Ouest. A cette période de notre histoire, je crois que certaines paroles prononcées récemment par M. Gladstone, à l'ouverture du parlement impérial, ont leur à-propos ici. M. Gladstone a dit:

Ne nous écartons pas de la voie que nous traçent la bonne humeur et la pleine possession de nous-mêmes; mais nous élevant au-dessus des préjugés, efforçons-nous de servir les grands intérêts dont nous avons la charge.

Le Canada a de grands intérêts, et le peuple nous les a confiés comme un dépôt sacré. Puisse cette charge être remplie fidèlement.

En terminant, je désire, M. l'Orateur, vous exprimer, ainsi qu'à cette Chambre, ma gratitude pour la courtoisie avec laquelle vous avez écouté mes quelques remarques, et j'ai l'honneur d'appuyer la résolution qui est maintenant devant vous.

Sur le paragraphe 1,

M. BLAKE: J'ai l'honneur, M. l'Orateur, d'offrir, au nom de ceux avec qui je marche, les félicitations accoutumées aux honorables députés qui viennent de s'acquitter si habilement de la tâche de proposer et d'appuyer l'adresse. Qu'ils soient sûrs que nous leur souhaitons cordialement une longue et honorable carrière parlementaire, quelles que soient nos divergences d'opinions politiques, et quelque profonds que soient nos regrets pour la perte de ceux qu'ils sont appelés à remplacer.

La première observation que j'ai à faire est la même que j'ai eu occasion de faire à une session précédente. C'est le regret que me fait éprouver le retard apporté pour l'ouverture de la présente session. Ce regret est d'autant plus motivé que le premier ministre nous avait annoncé, lors de la dernière session, ou lors de la session précédente, que nous devions nous réunir plus tôt à l'avenir. Nous nous sommes assemblés déjà beaucoup plus tôt, et il y avait alors une entente générale, un engagement pour avoir une réunion en janvier. Je ne veux pas dire que cet engagement devait être irrévocable, même dans un cas où les besoins du pays exigeraient un délai; mais cet engagement devait être suivi rigoureusement s'il ne survenait pas de graves événements, dont nous n'avons pas encore entendu parler.

L'intérêt public exige que nous nous réunissions plus tôt, parce que c'est l'époque de l'année qui convient le mieux aux législateurs et au pays. Dès que le printemps commence, les législateurs et ceux qui les élisent ont d'autres choses pour les occuper. Il importe, dans un pays comme le nôtre, que nous nous entendions mieux, si c'est possible, pour que nos sessions ne s'ouvrent pas à une date que je considère comme hors de saison.

Les deux honorables députés, surtout l'honorable député de Saint-Jean (M. Everett), ont mentionné la question des pêcheries et des négociations à ce sujet. Cette question est une de celles sur lesquelles nous ne partageons pas les mêmes vues que celles exprimées dans le discours du trône et celles des honorables députés, qui s'en rapportent au premier ministre en la présente occasion. Nous nous souvenons des airs dramatiques avec lesquels le premier ministre annonça, vers la fin de la dernière session, qu'il y avait une chose qu'il attendait de nous, quel que fût l'esprit d'opposition qui nous animât à gauche: c'était de louer hautement le tact diplomatique consommé qu'il avait déployé en traitant la question des pêcheries. Il nous a dit alors qu'il était inattaquable sur ce point et que ses adversaires devaient le combler d'éloges, quelles que fussent les autres fautes que l'on pût lui reprocher.

L'honorable monsieur qui a appuyé l'adresse ne sait pas, apparemment, que ce sont les sauvages du Nord-Ouest qui ont accordé le titre de "Vieux Demain" à leur sursinten-

dant en chef, à leur gardien, leur ange tutélaire. Nous avons cru qu'il s'était conduit de façon à mériter ce titre, et nous nous sommes crus justifiables de le lui appliquer.

D'après nous, on eût pu obtenir un bon résultat, si l'on avait entamé des négociations avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la question des pêcheries. Il aurait fallu procéder pratiquement, comme on le fait en affaires, aussitôt que les États-Unis nous ont eu donné avis de la discontinuation du traité pour ne pas en reconnaître pratiquement la justice des conditions, si on l'avait continué après son expiration. Par ce moyen on aurait pu obtenir des résultats dans un sens ou dans un autre, et nous nous serions trouvés placés, l'année dernière, où nous nous trouvons aujourd'hui, si ce n'est que nous aurions pu obtenir alors des résultats plus favorables. S'il est vrai, comme l'honorable député de Saint-Jean (M. Everett) le dit, que nous trouverons bientôt ailleurs de grands marchés pour l'éconlement du poisson canadien, et qu'avant longtemps le Canada refusera d'établir des rapports plus libres avec les États-Unis, parce qu'il se trouvera dans une bien meilleure position en vertu des arrangements que nous allons conclure par suite de l'insuccès des négociations du premier ministre, je dis que nous avons retardé d'une année cet heureux résultat. J'envisage, je l'avoue, la situation avec une certaine appréhension. J'admets qu'il faut prendre un parti, et je ne condamne pas ce qui est annoncé avec beaucoup de circonspection dans le discours du trône; mais quelles sont les relations que nous allons avoir avec nos voisins dans la nouvelle situation où nous nous trouvons placés; quelle devra être la solution de cette question capitale, qui a été malheureusement laissée de côté lors des premières négociations, et quelles complications peuvent surgir de la politique projetée? Voilà des questions qui s'imposent à notre attention, mais que je n'entends pas traiter maintenant, ne connaissant pas précisément dans quel état elles se trouvent. Nous manquons, du reste, de documents, que l'on devra, je l'espère, produire pour nous faire mieux connaître la position respective des autorités impériales et des États-Unis.

Le discours du trône annonce que le pays est prospère, et que Son Excellence a été avisée de nous en féliciter. L'honorable député de Saint-Jean (M. Everett) a un peu tempéré la force de cette phrase concernant notre prospérité, lorsque, nous parlant de la condition du pays, qu'il a représenté comme l'un des pays civilisés, et nous favorisant aussi de quelques détails sur sa propre province, il nous a dit qu'il y avait, il est vrai, partout une dépression commerciale. J'ai lu dans les journaux, qui sont quelquefois exacts, une déclaration que l'honorable député a faite devant ses électeurs, il n'y a pas longtemps, lorsqu'il sollicitait leurs suffrages: Nous traversons, leur a-t-il dit, l'une des plus mauvaises crises que nous ayons eues depuis des années. Je ne sais pas s'il trouvait, lui-même, le temps mauvais, ou s'il pensait que cette déclaration lui convenait mieux dans l'atmosphère de Saint-Jean, tandis que le contraire convenait mieux à Ottawa, mais telle est la déclaration importante faite par l'honorable député à ses électeurs.

L'honorable député nous a donné une explication très lucide de la cause des difficultés survenues parmi les manufacturiers. Ils n'avaient pas, dit-il, assez d'argent. Ils ont épuisé leurs capitaux et ils ont fait banqueroute; mais s'ils avaient eu seulement plus d'argent, ils se seraient maintenus plus longtemps.

Pourquoi un homme crève-t-il de faim? C'est parce qu'il n'a pas assez à manger. Il nous a parlé, à la vérité, de la manufacture de coton de Saint-Jean. Il est étonnant qu'il n'ait aussi entendu parler de la manufacture de MM. Parks et fils, de Saint-Jean, dont le capital est de plus de \$300,000. Cette fabrique a été vendue, il y a quelques mois, pour l'acquittement d'une hypothèque de \$55,000, et elle est grevée d'une seconde hypothèque de \$66,000 tenue par la banque de la Nouvelle-Ecosse; mais celle-ci n'est pas disposée à risquer rien de plus. Je n'ai pas l'intention d'entrer

dans ces détails; mais comme l'honorable député nous a parlé d'une manufacture qui a failli faute de capital, je lui en citerai une autre, la raffinerie de sucre d'Halifax et autres, qui ont dû fermer leurs portes, parce qu'elles avaient dépensé sans profit leur capital, et qu'elles ne pouvaient se procurer d'autres fonds. L'honorable député ferait mieux de s'adresser aux honorables messieurs de la droite, qui tiennent la bourse, pour en obtenir de l'aide. Ces messieurs pourraient augmenter un peu le déficit, ou la dette causée par la guerre, pour procurer un capital plus considérable aux manufactures. L'honorable député a dit qu'il avait acquis une expérience personnelle sur le sujet. Oui; il a prêté son assistance dans la liquidation de certaines institutions, et dans chaque cas, chose singulière à dire, son expérience est restée la même. Toutes ces institutions sont tombées parce qu'elles se sont trouvées sans fonds.

L'honorable député trouve qu'il y a une chose très satisfaisante: c'est de voir que si les États-Unis ne concluent pas d'arrangements avec nous, ils ne pourront se passer de notre poisson; c'est de voir qu'ils devront l'acheter de nous et payer les droits. Je suis heureux d'entendre cette déclaration, qui est rarement faite, mais que nous avons déjà entendue. L'honorable député nous dit que si le consommateur doit, dans ce cas, payer les droits, nous nous trouverons dans une position presque aussi bonne que s'il y avait admission en franchise. Je n'entrerai pas dans les subtilités de la question; mais quand j'ai entendu l'honorable député qui a proposé la résolution, déclarer que le consommateur payait les droits, et l'honorable député qui l'a appuyée, nous dire que la valeur des produits de la ferme était fixée en Angleterre, je me suis trouvé heureux d'entendre une déclaration que j'ai souvent entendu contredire par les honorables ministres. Le fait est qu'au lieu de cette condition prospère dont nous félicite le discours du trône, nous subissons encore une dépression considérable. Je me souviens d'avoir lu dans le numéro d'hier ou du jour précédent, de l'organe en chef des honorables ministres dans l'Ontario, que la dépression industrielle qui est commencée depuis trois ans, se continue sans diminution. Je ne sais pas si c'est simplement la prévision officielle du discours du trône que nous venons d'entendre; mais telle est la déclaration qui a été faite. Je dis que la dépression dure encore. Il y a, j'aime à le reconnaître, des signes d'amélioration sous certains rapports; mais il n'est pas exact de dire que le pays soit dans un état prospère. Nous devons nous appliquer à l'étude des causes de cette rigoureuse dépression, et voir si, comme le dit l'honorable député de Saint-Jean, cette dépression provient de causes tout à fait indépendantes de notre volonté, ou s'il n'est pas vrai que la taxation énorme et croissante, la diminution du commerce, l'augmentation de notre dette et de nos dépenses, et la ligne de conduite tenue par plusieurs manufacturiers sous l'influence de la politique du gouvernement, ne sont pas les facteurs immédiats et directs qui ont contribué considérablement à produire cette forte dépression, que nous subissons depuis trois ans et qui donne si peu de signes qu'elle va disparaître complètement comme nous le désirons tous, à moins d'un changement dans la politique du gouvernement; à moins que le peuple ne soit plus écrasé par les charges; à moins que la dépense du gouvernement du pays soit réduite au lieu d'être augmentée comme elle l'a été; à moins que l'on gouverne avec plus d'économie.

Les deux honorables députés ont parlé beaucoup de l'une des grandes voies ferrées que le pays a construites; mais nous avons entendu parler très peu d'un autre chemin de fer. Je ne sais pas si c'est un signe de prospérité dans l'État que le chemin de fer Intercolonial, malgré les dépenses énormes au compte de capital que l'on nous a demandé de faire dans ces dernières années, malgré les additions faites à ce compte et l'acquisition du matériel roulant; malgré les importantes et nombreuses lignes alimentaires que les honorables ministres ont acquises et subventionnées en faveur du tronçon principal;

malgré le trafic considérable qui s'est développé sur l'embranchement Dalhousie, par exemple, et par Inch Arran Hotel; malgré le trafic considérable provenant des raffineries de la Nouvelle-Ecosse—je ne sais pas, dis-je, si c'est un signe de prospérité que, malgré tout cela, les recettes sur toute la ligne soient telles que, non seulement elles n'accusent aucun profit, mais ne paient pas les frais d'exploitation. L'honorable député le nie; mais si cela n'est pas démontré, c'est parce qu'un système de comptabilité trompeuse prévaut encore. L'honorable député peut voir qu'il est en présence de ce fait, que son chemin de fer ne paie pas beaucoup de dividendes, et que l'on recourt aux renvois d'employés pour opérer des retranchements. J'ai entendu parler, l'autre jour, d'un employé qui a été démis malgré ses vingt-neuf ans de service, parce que les profits du chemin ne permettaient pas de le garder plus longtemps. Cependant le peuple se plaint des taux chargés par ce chemin.

Les honorables députés d'Halifax étaient ici, l'autre jour, en délégation pour se plaindre de ce que le tarif de ce chemin était trop élevé, et que le trafic en souffrait. Il s'est tenu une nombreuse assemblée à Montréal pour considérer ce sujet; mais nous n'entendons pas beaucoup parler maintenant de cette question, non plus que des arrangements qui ont été conclus déjà, ou qui doivent être conclus par suite d'autres considérations financières, qui, dans l'état actuel de nos finances, sont très sérieuses pour nous.

Le discours du trône, sur lequel les deux honorables députés dirigent notre attention, n'est pas un très long document, ou une pièce renfermant beaucoup d'informations, ou des déclarations très importantes. Je crois pouvoir dire que le déficit s'est passablement étendu à ce discours. Comme le disait l'honorable ministre des chemins de fer: "Il ne contient rien."

M. POPE: De quel discours s'agit-il ?

M. BLAKE: Je parle du discours que l'honorable ministre est responsable d'avoir mis dans la bouche de Son Excellence; mais je ne trouve pas cette phrase dans ce discours. Vous trouvez dans ce cas une omission, qui me surprend quelque peu. Il y a un an ou deux, l'honorable ministre jugea à propos de nous parler d'une décision du Conseil privé, qui, comme il la comprenait, nous obligea de légiférer sur la matière qu'elle comportait. Je ne citerai pas maintenant l'histoire malheureuse des conséquences de l'avis donné dans un discours du trône précédent, et les différentes procédures auxquelles on a eu recours pour triompher des gouvernements provinciaux. Mais nous avons vu par les journaux que le Conseil privé s'est prononcé sur ce même sujet, à la suite d'une référence à ce conseil, résolue lors de la dernière session. Cependant, le présent discours du trône, non parce qu'il est déjà surchargé, et qu'il ne peut renfermer rien de plus, omet de la manière la plus extraordinaire d'y faire aucune allusion. Si l'on trouvait auparavant le sujet assez important pour y référer, pourquoi ne pas y référer de nouveau maintenant? Mais nous en entendrons parler, et, comme l'a dit mon honorable ami de York-Est, ce sera "demain." Dans tous les cas, ce sera bientôt, quand l'honorable monsieur soumettra la carte à payer; mais ce ne sera pas toute la carte à payer, parce que tous les détails ne viendront jamais devant nous. Quand il nous présentera le compte des frais que sa législation a coûté au pays, il demandera ce qu'il faut pour rembourser ce qui est dû. Je voudrais bien savoir si mon honorable ami de Saint-Jean (M. Everett) conseillera d'ajouter ces frais à la dette de guerre qu'il propose de consolider. Il n'y a rien de plus à montrer pour couvrir ces frais, qu'il n'y en a pour payer la dette de guerre, et je ne vois pas réellement pourquoi nous ne paierions pas ces frais à même le fonds consolidé tout aussi bien que les dépenses faites dans le Nord-Ouest. Et de même pour la perte que nous fait subir la faillite de la banque d'échange, et que le gouvernement n'a pas réussi à jeter sur les épaules des déposants de cette institution.

M. BLAKE

Faudra-t-il consolider cette perte, ou doit-elle apparaître encore comme un "placement," comme à présent, ou doit-elle être réglée et ajoutée à la dette à payer ?

L'honorable premier ministre, manquant de matériaux pour son discours du trône, aurait pu nous dire quelque chose sur ses intentions au sujet de la frontière contestée. C'est un sujet, qui, comme la Chambre le sait, s'est imposé à l'attention depuis longtemps; c'est un sujet dont l'honorable premier a promis, lors de la dernière session, de s'occuper, et dont la Chambre aurait voulu entendre parler maintenant. C'est une question bien plus importante, bien plus intéressante que plusieurs de ces petites choses qui ornent l'un des paragraphes du discours du trône. L'on nous promet des mesures pour l'établissement d'une ferme expérimentale, pour l'émission de patentes. Ne serait-ce pas mieux de changer le ministre? On nous promet aussi une mesure pour modifier l'acte concernant l'immigration chinoise; mais l'on n'a pas jugé à propos de faire allusion à cette grave question de la frontière.

Au sujet du Nord-Ouest, je suis très heureux, vraiment, d'observer que la construction de quelques embranchements de chemins de fer a fait des progrès réels durant l'année.

L'honorable monsieur qui a appuyé la résolution, nous a parlé de ce dont il a été souvent question depuis quelques années, savoir, qu'il est nécessaire que le chemin de fer du Pacifique construise un grand nombre d'embranchements.

Mais la plupart d'entre nous, qui ont siégé dans cette Chambre depuis que l'on parle de ces embranchements, sont arrivés à la conclusion que la construction des embranchements, en général, pour les fins de la colonisation, proviendra d'autres capitaux et d'autres arrangements, bien que le chemin de fer du Pacifique canadien ait construit, lui-même, certaines lignes d'embranchements dans le Nord-Ouest; bien qu'il en ait entrepris une autre en recevant une forte assistance de nous et du gouvernement de Manitoba.

Le chemin de fer du Pacifique canadien et le pays en général sont des plus intéressés, à ce que ce développement s'accomplisse; mais sur ce point je ferai une observation. Je répéterai ce que j'ai déjà dit une fois. Nous devons porter notre plus sérieuse attention sur le système d'après lequel nous avons agi en créant, dans presque tous les cas, un compte de capital énorme, excédant de beaucoup le prix de construction, et sur lequel sera basé le tarif que nous aurons à payer permanentement, tant que les chemins de fer ne se trouveront pas en présence de lignes rivales.

Je me suis toujours efforcé d'attirer votre attention, M. l'Orateur, sur la grande importance qu'il y avait de ne pas trop élever le compte de capital pour les chemins de fer du Nord-Ouest, et nous devrions profiter de l'expérience fâcheuse des autres pays sur ce sujet. Nous devrions, je crois, étudier quelque mode, au moyen duquel, lorsqu'il s'agira de nouveaux chemins à construire, ou de nouvelles chartes à accorder, on pourrait si non éviter, du moins alléger cet inconvénient.

Je suis heureux d'apprendre qu'enfin l'on se propose d'accorder dans ce parlement une représentation au Nord-Ouest. C'est un sujet que la gauche, depuis quelque temps, recommandait à cette Chambre, et il est heureux que l'on se soit décidé, quoique tard, à faire quelque chose dans ce sens. Je suis heureux également d'entendre dire qu'il sera proposé une mesure pour améliorer l'organisation judiciaire du Nord-Ouest. Ces deux projets sont d'une très grande importance, et s'imposent, d'après moi, à l'attention de tout gouvernement libre et représentatif.

Pour ce qui regarde la prise d'armes récente dans le Nord-Ouest, le langage des résolutions est très clair. Il signifie que nous allons faire ce qu'annoncent les organes de la publicité, c'est-à-dire que nous allons envoyer dans le Nord-Ouest une force considérable. Sur cette proposition je n'exprimerai aucune opinion pour le présent.

C'est au gouvernement, qui a la responsabilité et les moyens de renseignements au sujet de la condition véritable du pays, d'offrir en temps convenable, les renseignements qui sont d'intérêt public, et qui justifient la proposition. J'adopte l'idée que ce qu'il faut pour créer un sentiment de sécurité, des éléments de sécurité, et pour faire disparaître les appréhensions chez ceux qui y sont établis et ceux qui sont pour s'y établir, nous devons le faire à tout prix, mais il arrive malheureusement qu'après avoir doublé l'effectif de la police permanente l'an dernier, on vient nous dire qu'on va y envoyer plusieurs centaines de militaires pour quelque temps. Il est bien vrai que si—comme le disent les journaux—ces soldats sont pour être tirés des écoles et des batteries, etc., il y aura, d'une certaine façon, moins de frais que si on employait des volontaires. Il serait aussi impossible, à moins de fréquents changements, d'établir dans cette contrée une garnison de nos propres miliciens. Cependant je réitère l'opinion que nous devrions activer l'organisation des forces militaires du Nord-Ouest.

J'entretiens encore le sentiment que le soin de maintenir la paix dans cette région devrait, en grande partie, être confié aux colons eux-mêmes, à qui on donnerait les facilités qui conviennent dans un pays neuf et peu habité, facilités qui devraient être plus libérales même que celles dont jouissent ceux qui sont chargés de l'organisation de la milice dans cette partie-ci du pays. Les circonstances dont il est question dans le discours du trône, le fait de dire que le soulèvement a été si sérieux et que tels en ont été les résultats prévus, sont une nouvelle preuve de la culpabilité de ceux que je crois responsables de cet état de choses. Je regrette qu'il ait fallu faire une pareille déclaration, mais je ne suis pas surpris de voir que cette négligence, ces retardements, la mauvaise administration dont nous avons accusé le gouvernement l'an dernier et que nous croyons avoir été grossière et inexcusable, aient eu leurs conséquences naturelles.

"The children born of....."

Pourrions-nous dire d'un des honorables ministres :

"The children born of thee are sword and fire,
Red ruin and the breaking up of laws,
The craft of kindred, and the godless hosts
Of heathen swarming o'er the northern land."

L'an dernier, nous avons accusé le gouvernement d'avoir commis de grands crimes, d'énormes délits. Je crois que nous avons alors établi nos accusations. Je crois que la conduite tenue par les ministres dans les années qui ont suivi leur dernier avènement au pouvoir, a été justement décrite par leur ex-collègue, l'honorable M. Macdougall, lorsqu'il écrivit à l'un d'eux, le ministre de l'intérieur dans l'ancien gouvernement, au sujet de leur façon d'agir antécédemment au soulèvement de 1870. Voici ce qu'il dit :

L'autorité du Dominion a enfin été établie sur cette vaste région et ne peut être compromise que par la trahison ou l'incapacité de celui qui règne à Ottawa. On sait qu'il a une autorité suprême dans tous les départements ; il est plus que suspect dans le vôtre. Quand j'emploie le mot "trahison" je veux que vous l'entendiez dans sa plus large acception, c'est-à-dire, trahison non envers la souveraine légale du Dominion seule, mais trahison envers le peuple canadien, trahison aux intérêts civils et religieux, de la population du Nord-Ouest, trahison envers la liberté, la civilisation et le progrès humains dans chacune des provinces du Dominion.

Je crois que ces mots s'appliquent tout aussi bien à la récente qu'à l'ancienne façon d'agir des ministres. Je reconnais toutefois l'inopportunité de traiter longuement de ce sujet en ce moment et dans les circonstances actuelles. Vous savez que l'an dernier j'ai signalé à plusieurs reprises l'absence de plusieurs documents importants. Bien que les ministres aient déposé ce qu'ils considèrent être des matériaux suffisants pour la formation d'un jugement, ils ont reconnu qu'il restait beaucoup des papiers de la plus haute importance non produits. J'espère que ces documents vont être produits sous peu. Je l'espère, bien qu'avec quelque crainte, attendu que je me souviens de l'ancienne façon d'agir des ministres, et je reviens encore aux lettres de M.

Macdougall, adressées alors au ministre de l'intérieur, dans lesquelles il dit :

Avant de partir d'Ottawa,—

Lui aussi se rendait au Nord-Ouest.—

J'ai eu la précaution de me procurer des copies de toutes les dépêches, de tous les projets de traités et documents relatifs au Nord-Ouest, et j'ai vu depuis que c'était une bonne précaution à prendre. Je savais par expérience qu'il était peu sûr de compter sur la célérité officielle ou sur la perspicacité des autorités d'Ottawa, ou de supposer que les ministres propres, ou une quantité suffisante de ministres, se trouveraient dans la capitale pour s'occuper de quelque événement qui pourrait se produire. Et je savais, ce que le cas actuel a établi parfaitement, que vous et la majorité de vos collègues n'hésiteriez aucunement à tronquer ou à supprimer d'importants papiers d'Etat, même s'ils étaient demandés par le parlement, s'il était à prévoir que leur production exposerait le gouvernement à quelque embarras.

Mais il paraît que ce qui est arrivé auparavant s'est produit encore dans le cas d'une insurrection plus considérable. Et ce qui s'est fait autrefois quant à la production des documents peut se faire encore. Pour ce qui est de la situation des sauvages, nous devons naturellement éprouver tous une anxiété extrême. Les données que nous avons trouvées chaque année dans les rapports faits par les agents des sauvages et surtout par la police à cheval, les rapports publiés par la presse, les déclarations récentes des prêtres et des missionnaires, et, entre autres, la déclaration de M. Jackson, l'un des membres du conseil du Nord-Ouest, sont certainement de nature à attirer l'attention. J'ajouterais à cela les énoncés que j'ai vus dans des journaux ministériels au sujet de la façon de procéder du département à l'égard de ces bandes qui se sont trouvées plus ou moins mêlées au soulèvement de l'année dernière, surtout en ce qui concerne la méthode de ne leur accorder que des demi-rations, et ce deux ou trois fois par semaine, chose que je considère comme tout à fait impolitique et inhumaine. Je ne pense pas que l'on puisse qualifier cette politique moins sévèrement—si on a eu le malheur de l'appliquer—et je tire mes informations des articles de fond du *Mail*, lequel déclare que telle a été la politique du gouvernement. Je ne savais pas auparavant que la famine fût considérée comme la torture qui convient le mieux au châtement des sauvages.

Il y a encore une autre question dont un des honorables messieurs n'a parlé que très légèrement et dont je me propose de parler brièvement. Il s'agit des mesures qu'on a jugé à propos de prendre pour le rétablissement de l'autorité et l'application de la loi dans le Nord-Ouest. Je crois que pour ce qui est des mesures judiciaires et de l'exécution des sentences qui ont été portées, le gouvernement fournira très prochainement des informations à la Chambre. Je pense que dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, le parlement est en droit de recevoir ces renseignements et de se livrer à l'examen des questions provenant de cette exécution et de ces sentences. Je crois que ces circonstances justifient cette manière de procéder si elle ne la provoquent pas ; mais je crois aussi qu'il faut donner au gouvernement le temps nécessaire pour produire ces papiers et fournir ces informations.

La rumeur veut que quelques-uns des partisans du ministère qui diffèrent de lui sur une seule question surgissant de cette exécution, se proposent de soumettre cette question à notre examen maintenant et demandant l'expression du sentiment de la Chambre à ce sujet au moyen d'un amendement à l'adresse. Sur ce point, comme les honorables ministres le savent peut-être, je ne prétends pas, même pour mes propres amis, parler avec l'autorité d'un chef de parti, et je n'ai certainement pas le droit d'offrir de conseil aux partisans du gouvernement ; mais, en ma qualité d'humble membre de cette Chambre, intéressé à voir adopter les procédures régulières et les méthodes convenables pour la conduite des affaires, je prends la liberté, pour ma part, de condamner cette manière d'agir. Je crois que la méthode appropriée consiste à fournir à l'administration la chance de produire les papiers et ensuite de permettre un examen

plein, juste et complet à la date la plus rapprochée à laquelle ces papiers pourront être produits après le présent débat. L'honorable ministre que je suppose être principalement responsable des paroles qui ont été mises dans la bouche de Son Excellence, a récemment visité l'Angleterre dans le but sans doute, de prouver surabondamment l'inutilité complète des arrangements faits pour nommer un haut commissaire qui rendrait inutile l'obligation pour le premier ministre de se rendre dans la métropole. Je dis que c'est là le but, car je n'en puis concevoir d'autre qui ait pu porter le premier ministre à se rendre en Angleterre à l'époque et dans les circonstances qu'il a choisies. Il s'y est rendu au moment d'une élection générale qui devait nécessairement être suivie d'une crise ministérielle, alors qu'il était tout à fait impossible de négocier avec les ministres, et, comme je le crois—et comme sembleraient l'indiquer ses courtoises réponses à ceux qui lui en ont parlé—il n'a, de fait, opéré aucune transaction. Il se peut qu'il ait eu un bout d'entretien avec un sous-secrétaire, mais pour ce qui est de négocier avec les ministres, il est clair qu'il n'en a guère été question. Néanmoins, dans les circonstances, je suis heureux qu'il ait traversé l'océan. Mais il est vrai qu'il n'a rien pu faire de plus; il est vrai que bien que rien n'ait été négocié dans l'intérêt public, qu'il soit allé là où il n'était pas requis et qu'il a abandonné le lieu où il l'était, de nouveaux honneurs sont venus orner son front candide. Il a été fait *tourneur*, tout comme un autre homme d'Etat de ce continent, Hans Breitmann.

Au cours de cette promenade il a fait des discours. Dans une de ces intéressantes harangues faites par le premier ministre lorsqu'il était de l'autre côté de l'océan et que nous lions toujours avec beaucoup d'attention, il a dit que, quoi que fissent les autres, il ne commettrait pas l'erreur de faire l'éloge de son pays auprès des Anglais, et ayant ainsi garanti la complète sobriété de la phrase qu'il se proposait de faire, il dit: d'abord que nous avions actuellement une population de cinq millions qui serait bientôt portée à dix millions; ensuite, que chaque acre du sol du Dominion se trouvait dans un climat magnifique, sans aucun empêchement pour la culture; que toute l'étendue—je ne saurais la fixer—de notre territoire se trouve à jouir d'un climat qui n'offre absolument aucun empêchement à la culture. Cette étendue va même jusqu'au pôle nord. Il nous a dit aussi, en nous fournissant des renseignements que nous sommes toujours heureux d'avoir, que nous sommes à constituer une marine et que nous nous proposons d'aider la mère-patrie à maintenir la paix dans l'univers. Nous aimerions à savoir si nous sommes à former une marine de guerre. Nous ne voulons pas que cette déclaration soit faite dans le club Saint-George ou dans la *Turner's Hall*, mais nous voulons l'entendre ici dans l'enceinte du parlement. Si donc nous sommes à organiser une marine dans le but d'aider la métropole à maintenir la paix dans le monde, la population du Canada aurait dû être la première à en apprendre la nouvelle du premier ministre parlant de son siège ici. Puis, parlant du Canada, il a dit que nous sommes prêts à nous joindre à la mère-patrie dans une ligue offensive et défensive; à nous sacrifier; à livrer jusqu'à notre dernier homme et notre dernier schilling pour la défense de l'Empire et du drapeau.

Quelques DÉPUTÉS; Attention!

M. BLAKE: Cela dépend de la quantité de schillings que vous avez. L'honorable premier ministre a dit que le Canada était prêt à entrer avec la mère-patrie dans une ligue offensive et défensive. Pour ma part je vais le dire franchement—je l'ai déjà dit et je le déclare encore—je décline d'accepter la responsabilité efficace d'une politique à laquelle je n'ai aucunement contribué. Je reconnais que nous ne voulons pas avoir participé à la confection de cette politique, et que peut-être nous ne pourrions pas avoir voix au chapitre si nous le désirions; mais si nous ne participons pas à l'élaboration de la politique étrangère de

M. BLAKE

l'Empire, je ne crois pas que nous devions encourir de responsabilités autres que celles requises dans notre propre intérêt et pour la paix et la protection de notre propre pays. Il ne faut pas qu'on nous demande de répandre notre sang et nos deniers pour l'exécution des projets de Jingo, qu'ils soient le fait des politiques torys ou libéraux de l'Angleterre. Prenons le quasi dernier cas—non pas le dernier, car elles se succèdent si rapidement les guerres anglaises—dans lequel nous aurions été appelés à prendre une part active. Je veux dire la guerre du Soudan. Nous sympathisons naturellement avec la mère-patrie dans ses difficultés et dans ses épreuves; nous sympathisons avec les braves soldats qui ont pris part aux batailles, et nous lions avec un profond intérêt les nouvelles de la guerre. Je doute néanmoins beaucoup que la grande majorité des Canadiens aient approuvé la politique anglaise relative au Soudan et à l'Egypte. Si nous avions participé à l'élaboration de la politique étrangère impériale, je crois que notre avis lui eût été contraire. Je ne vous cite cela que comme un exemple, bien qu'il soit minime. On a parlé de secourir la mère-patrie au Canada; mais il me semble que le gouvernement a agi sagement en ne proposant pas d'aller au secours de l'Angleterre. Tant que nous n'aurons point part à l'élaboration de cette politique, on ne devrait pas nous demander d'en subir effectivement l'application. La défense du Canada est une chose toute différente. L'honorable ministre a dit dans son discours que nous n'avions aucun danger à craindre des Etats-Unis, et, naturellement, il est très agréable d'apprendre de lui qu'il en est ainsi. Mais il s'est livré à la haute politique.

On lui a demandé de dire quels sont nos rapports de guerre probables avec la France, et il a calmé les appréhensions de certains Anglais intelligents et bien informés, qui ont examiné la question avec lui, en leur disant qu'en réalité le Canada n'avait rien à craindre de la France. Pourquoi? Non pas qu'il n'y eût aucun danger que la France n'essayât de nous ravir le Canada; mais parce que si la France nous cherchait noise, nous aurions la protection des Etats-Unis. Nous sommes en sécurité entre les mains des Etats-Unis; qui ne toléreraient pas la France sur ce continent, bien qu'ils soient disposés à laisser les choses en l'état où elles sont. Je pense moi-même—et cette Chambre pensera—que lorsque notre premier ministre et plénipotentiaire et le sous-haut-commissaire et principal surintendant des sauvages et de la police à cheval et président du conseil se rend dans la région de la haute politique, qu'il rend compte de nos relations étrangères et des résultats de sa diplomatie, je crois que la déclaration devrait être faite ici. Il ne faut pas que nous l'apprenions par les rapports publics dans les journaux de Londres. Avant de lire le discours de l'honorable ministre, je n'avais pas la moindre idée que ce pays-ci courût le moindre danger de la part de la France, encore moins que ce danger ne pût être évité que par l'intervention amicale et résolue des Etats-Unis en notre faveur, attendu qu'ils sont déterminés à ne permettre qu'à l'Angleterre d'avoir un pied-à-terre sur la partie septentrionale du continent américain. En Angleterre le premier ministre a exécuté de très grands tours de force oratoires dans les différents discours dont j'ai parlé. Et sous cet autre rapport, bien que les tours de Hans Breitmann aient eu un caractère plutôt physique qu'intellectuel, il a imité son prototype, car vous vous rappelez que le poète rapporte le grand événement qui a aussi été célébré par un banquet. Il dit:

" Hans Breitmann choined de Turneers,
November in de fall,
And dey did't a boost in bender,
All in de Turner hall.

" Hans Breitmann choined de Turneers,
Dey make shinnastic dricks,
He stood on de middle of de floor,
And put oop a fifty-six;

"Und den he drows it to de roof,
Und schwig off a treading trink—
De veight coorn toomple back on his headd,
Und by shinks, he didn't vink."

C'est ce qu'a fait l'honorable monsieur. Lui aussi il a levé un poids de 56 livres. Il a pris l'invasion du Canada par les Français et il l'a lancée au plafond; elle est retombée sur sa tête, mais grâce au coussin fourni par l'alliance américaine, il n'a pas fléchi, ô non! Il y a une autre chose intéressante dans ces déclarations du premier ministre. Lui, le haut commissaire et M. Donald A. Smith, un ancien membre de cette chambre, ont paru ensemble à ces réunions de société—*tres juncti in uno*. Ils se sont livrés à des félicitations mutuelles. La chose a paru surprenante à ceux qui ont été témoins de leur dernière rencontre dans cette Chambre. A cette époque ils se sont aussi engagés dans une conversation, avec l'entremise de l'Orateur, qui offre un léger contraste avec le langage tenu dans le dernier entretien. Heureux changement, merveilleuse palinodie! Je me demande comment la chose est arrivée; je veux savoir pourquoi et où elle s'est passée. Pour bien juger de la valeur de la palinodie il faut comparer les deux colloques. Comme il se peut qu'un grand nombre de députés n'aient pas eu l'extrême bonne fortune dont quelques-uns d'entre nous ont joui, de suivre le premier entretien, la Chambre me permettra peut-être d'en lire le compte-rendu. Le 9 mai 1873, l'honorable premier ministre, au sujet du projet d'affermage de l'embranchement de Pembina, a fait à la Chambre cette déclaration-ci :

Et c'est à cause des inconvénients que donne au gouvernement l'action constitutionnelle du Sénat, qui fait avorter son marché avec l'honorable député de Selkirk (M. Smith)—marché qui devait faire la fortune de celui-ci, pour le payer de son appui servile—que le gouvernement se propose de recourir à des moyens inconstitutionnels.

M. Smith a été naturellement ennuyé de cet énoncé, et le jour suivant, le 10 mai, il parla sur la question, en invoquant son privilège, et il repoussa l'accusation. Puis, parlant de l'attaque que le docteur Tupper avait dirigée contre lui, il donna lecture d'un extrait d'un discours prononcé par le docteur Tupper à Orangeville et dont une partie se lisait comme suit :

M. Smith a prouvé surabondamment que le scandale du Pacifique n'avait en rien motivé son changement d'attitude envers sir John A. Macdonald. M. Smith était un représentant de la compagnie de la Baie d'Hudson et il avait exercé une pression sur son honorable ami pour en obtenir de l'argent du trésor public. Sir John avait tardé.....

De sorte que vous pouvez voir que le nom de *Vieux Demain* vient de longue date :

Sir John avait tardé et M. Smith était arrivé à la conclusion qu'il valait au si bien sauter la clôture du moment qu'il devait y avoir un changement de gouvernement. Mais M. Smith était un homme futé; il s'est retenu, n'est assis sur la clôture et a épilé les événements, non pas sûrement dans l'intérêt du pays, mais parce qu'il ne voulait pas sauter trop vite et se trouver dans un borbier; mais quand il eut vu que le gouvernement allait tomber il a fait le saut, et il (le docteur Tupper) ne doute aucunement qu'il a eu raison de se féliciter de ce qu'il a fait.

Voilà l'insinuation dit M. Smith, et je la repousse de la façon la plus positive.

Alors le docteur Tupper dit :

M. TUPPER: L'honorable monsieur nie-t-il.....

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. TUPPER: Qu'il nous avait télégraphié.....

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. TUPPER: Qu'il serait ici et qu'il soutiendrait le gouvernement...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. TUPPER: Malgré tout ce qu'il savait de l'affaire du chemin du Pacifique. Nie-t-il cela?

M. SMITH: Oui, je le nie. Je n'ai jamais télégraphié que je serais ici et que je soutiendrais le gouvernement; jamais, jamais. Je sais que le très honorable député de Kingston m'a écrit pour me demander de venir à Ottawa; mais il ne peut, il n'osera pas dire que je lui aie télégraphié que je soutiendrais le gouvernement, et personne ne peut le dire non plus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais vous faire connaître ce que je puis dire.....

Quelques VOIX: A l'ordre!

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai télégraphié à l'honorable monsieur.....

Quelques VOIX: A l'ordre!

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne veut pas écouter une explication.

M. SMITH: Dans l'occasion dont je parle, dans la Chambre de l'Orateur, j'ai dit que je ne pouvais pas appuyer le gouvernement, mais j'ai offert, et j'ai proposé qu'on fit un autre amendement bien différent, c'est-à-dire, que le gouvernement avoue franchement sa faute devant la Chambre, et puis si le pays et le parlement lui pardonnent, ce sera une affaire bien différente. C'est ce que j'ai proposé à l'honorable monsieur, et c'est ce qui a été couché par écrit dans le temps.

M. TUPPER: Ce.....

Quelques honorables DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. TUPPER: Ce n'est pas ce que vous avez télégraphié.

Quelques honorables DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. TUPPER: Ce n'est pas ce que vous avez télégraphié.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez! écoutez!

M. SMITH: L'honorable monsieur se trompe complètement. J'ai simplement télégraphié par courtoisie, en réponse à une lettre, que je serais à Ottawa vers le 23 octobre. J'ai vu le très honorable monsieur lui-même dans une des chambres. Il m'a envoyé chercher. M. Mitchell vint et me dit que l'honorable député de Kingston désirait me voir; et qu'on me permette de dire à l'honneur de M. Mitchell qu'il s'est levé dans plus d'une assemblée où je me trouvais, et a dit que j'étais parfaitement justifiable d'avoir agi comme je l'ai fait: M. Mitchell connaissait toutes les circonstances.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis certain qu'il (M. Mitchell) n'a pas fait cela.

M. TUPPER: L'honorable monsieur voudrait-il nommer.....

Quelques honorables DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. TUPPER: Une seule assemblée où M. Mitchell ait jamais fait de déclaration semblable n'importe où, et où l'on peut trouver ce fait assigné, à part la parole de l'honorable monsieur.....

Plusieurs DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. SMITH: Je pourrais le faire.

M. TUPPER: Cela n'a pas grand poids dans cette Chambre ou en dehors.

M. SMITH: Je puis apporter le témoignage de gentilshommes de la plus haute respectabilité, dont la parole serait acceptée dans tous les pays et dans le monde entier.

M. TUPPER et plusieurs DÉPUTÉS: Nommez, nommez. Où, où?

M. SMITH: Je pourrais en nommer une douzaine.

Plusieurs honorables DÉPUTÉS: Nommez.

M. SMITH: Une douzaine d'hommes des plus respectables de Montréal, et quelques-uns d'Ottawa aussi!

Plusieurs VOIX: Nommez, nommez.

M. SMITH: Une douzaine.

M. TUPPER: Je n'ai jamais entendu parler de ces assemblées et de ces déclarations.

M. SMITH: Et si c'est nécessaire, je suis prêt à le faire n'importe quand.

Dans l'occasion dont je parle j'ai vu l'honorable monsieur dans une chambre. Je crois que j'étais le n° 5 ou 6, et l'honorable monsieur a alors essayé de me persuader de voter pour lui, mais l'honorable monsieur n'osera pas dire que j'ai dit que je le supporterai; et que m'a dit alors l'honorable monsieur à la fin—

Plusieurs DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. SMITH: Il a dit: "Si je ne suis pas appuyé maintenant, j'en appellerai au peuple." Le très honorable monsieur, dans le cours de la présente session, a parlé de Selkirk—le comté que j'ai l'honneur de représenter—comme étant un bourg pourri, un Old Sarum, mais en parlant de moi comme il l'a fait le soir du 4 novembre, il a dû regarder la province d'Ontario toute entière comme un immense bourg pourri, un véritable Old Sarum, parce qu'il a dit que s'il en appelait à Ontario, tous les députés de cette province lui seraient, sans exception, favorables.

Un honorable DÉPUTÉ: Ecoutez, écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas un mot de vérité dans cette assertion—pas un seul mot de vérité. L'honorable monsieur fait un mensonge.

M. ROCHESTER: Combien l'autre côté vous a-t-il offert?

M. SMITH: L'honorable monsieur dit qu'il n'a pas dit cela; l'esprit qui est en lui l'a certainement dit, car les paroles sont sorties de la bouche de l'honorable monsieur.

Plusieurs honorables DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. SMITH: S'il ne l'a pas dit, l'esprit, qui est en lui l'a dit. Ces paroles ont été prononcées par l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne les ai pas prononcées.

Quelques honorables DÉPUTÉS: A l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne les ai pas prononcées.

M. SMITH: Vous les avez prononcées, j'en suis aussi certain que je le suis de vous voir ici avec moi.

Des honorables DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. SMITH : L'honorable député de Cumberland m'a dit le même soir que le très honorable député ne pouvait pas savoir ce qu'il disait ; et niera-t-il

Quelques MEMBRES : A l'ordre.

M. SMITH : L'honorable député de Cumberland m'a dit le lendemain matin.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre, et je désire vous demander si un honorable membre a le droit de rapporter en détail devant cette Chambre ce qu'il admet lui-même être des conversations privées ? Un homme a-t-il le droit de rapporter en détail des conversations privées en les falsifiant ?

Quelques honorables MEMBRES : A l'ordre.

M. TUPPER : Et sa parole ne vaut rien ici ou ailleurs.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : Je n'ai jamais vu abuser.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : d'une manière aussi lâche.....

Quelques honorables MEMBRES : A l'ordre.

M. TUPPER : Les privilèges de cette Chambre, attendu que l'honorable monsieur veut prononcer un discours lorsqu'il nous est impossible d'y répondre.

M. SMITH : L'honorable monsieur.....

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur se défend d'une accusation très-grave lancée contre lui. Le fait de rapporter des conversations privées peut être considéré très inconvenant, mais ce n'est pas contre les usages parlementaires.

M. TUPPER : Je ne me plains pas de ce qu'il a rapporté des conversations privées ; je me plains.....

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : Je me plains de ce que l'honorable monsieur falsifie des conversations privées, et les rapportent comme conversation lorsqu'il sait que c'est faux.

M. SMITH : Je ne les regarde pas comme conversations privées, et je dis l'exacte vérité. L'honorable monsieur qui conduisait alors le gouvernement m'a envoyé chercher en ma qualité de membre de la Chambre, et il.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. SMITH : S'est efforcé de.....

M. TUPPER : L'honorable monsieur voudra-t-il.....

M. ROHESTER : Ils ne pouvaient vous donner assez.

M. SMITH : Niera-t-il que le lendemain matin, lorsque je rencontrais un honorable monsieur, qui est de l'autre côté.....

Quelques honorables DÉPUTÉS : Nommez-le.

M. SMITH : Au bureau de M. Tupper, lorsqu'il était ministre des douanes. Niera-t-il m'avoir dit qu'aussitôt qu'il serait possible de faire distinguer au très honorable monsieur le bien du mal, ou quelque chose de semblable.....

M. TUPPER : L'honorable monsieur demande si je veux faire une déclaration.

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : Je lui dirai que s'il veut me donner cinq minutes.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. SMITH : Seulement pour faire des excuses.

M. TUPPER : Je montrerai que la première assertion qu'il a faite aujourd'hui.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : L'assertion qu'il n'a jamais demandé de faveur à l'ancien gouvernement.....

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : Est la plus fautive.....

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : Qui ait jamais été faite par aucun homme, et il a continué.....

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. TUPPER : Avec un tissu.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : De faux rapports comme il n'en a jamais été fait.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : Par aucun homme.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. TUPPER : Voilà ce que je lui prouverai.

M. SMITH : Je n'ai jamais demandé, supplié, désiré ou eu aucune faveur de l'ancien gouvernement.

M. TUPPER : L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui faire rappeler d'une faveur qu'il a demandée ?

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : L'honorable monsieur m'a demandé d'implorer.....

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. BLAKE

M. TUPPER : Le chef du gouvernement de le faire nommer membre du Conseil Privé du Canada.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : Voilà ce qu'il a demandé et il.....

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. TUPPER : A été refusé ; et c'est le besoin de cette position, et ce refus qui, jusqu'à un certain point, l'ont placé là où il se trouve aujourd'hui.

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. SMITH : L'honorable monsieur sait qu'il affirme ce qui est complètement faux, et, à bout d'esprit, il revient sur un voyage que lui et moi avons fait au Nord-Ouest en 1869, et je nie de la manière la plus positive toute assertion faite par lui, ou par toute autre personne, que j'aie demandé ou désiré aucune faveur du gouvernement.

Le SERGENT-D'ARMES : M. l'Orateur, voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. SMITH : Maintenant.....

M. L'ORATEUR : Je suis très heureux d'informer la Chambre qu'il est maintenant de mon devoir de recevoir le message.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. SMITH : Il sait.....

M. TUPPER : Lâche, lâche, essayez-vous.

M. L'ORATEUR : Je.....

M. SMITH : Il sait.....

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : Lâche, lâche, lâche.

M. SMITH : Vous êtes un lâche.

Plusieurs honorables MEMBRES : A l'ordre.

M. SMITH. Bien plus, il y a deux messieurs, députés à cette Chambre...

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. SMITH : Qui le lendemain du 4 novembre.....

M. TUPPER : Lâche, lâche.

M. SMITH : Vinrent me trouver me proposant de jeter par-dessus bord le très honorable député de Kingston, et l'honorable député de Charlvoix, si je voulais renoncer à la position que j'avais jugé à propos de prendre, et appuyer le gouvernement en votant contre l'amendement de l'honorable député de Lambton.

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. TUPPER : Vil, traître et lâche.

M. SMITH : Qui est le lâche, la Chambre le décidera—c'est vous-même.

M. TUPPER : Lâche, traître.

M. SMITH : Je ne pouvais les appuyer.....

M. L'ORATEUR : Faites entrer le message.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce Smith est le plus grand menteur que j'aie jamais vu.

L'huissier fut admis, dit le compte-rendu, et la conversation prit fin. Elle a été reprise l'autre jour à Londres. L'honorable ministre reste à son poste, chargé des sauvages mécontents, sur lesquels il agit comme gardien et sur la police qui, à en croire les journaux, se démoralise d'une façon que je regrette d'avoir à signaler.

Ses collègues de la province de Québec, conservent leurs portefeuilles, mais presque tous les autres ministres ont été changés. De fait, il y a eu remaniement du ministère, une reconstruction presque complète, une reconstruction beaucoup plus complète que celle qui a eu lieu sous une administration antérieure, en 1869, je crois. Cette reconstruction a été discutée lors du débat sur l'adresse, et je me propose de dire quelques mots relativement à l'administration telle que reconstruite. Mais avant que de parler de ceux qui en font partie et de ceux qui n'en font plus partie, je veux, à ce propos, parler d'un homme qui n'est ni complètement en dedans ni complètement en dehors de l'administration.

Il a été affirmé avec force détails que l'honorable député dont je viens de parler occupe une position de cette catégorie ou à peu près ; position qu'on lui a offerte, sans qu'il l'ait demandée, naturellement, car je suis certain qu'il ne demanderait jamais à l'honorable ministre de le faire entrer dans le cabinet. Mais on dit que l'honorable ministre lui a offert un portefeuille—que cela était de fait réglé et convenu, qu'il a reçu des assurances à cet effet, qu'on a déclaré à diverses personnes, que M. O'Donohoe faisait virtuellement partie du cabinet, bien que, pour des raisons dictées par la

prudence, on croyait qu'il était préférable de ne pas rendre la chose publique.

Or nous savons qu'il n'a jamais été *gazetté*, et qu'on ne lui a jamais permis, que nous sachions, de faire partie du Conseil privé. S'il est vrai qu'on est entré en négociations avec le sénateur O'Donohoe, même si elles n'ont pas abouti à une entente aussi complète qu'on l'a affirmé, les honorables députés ont le droit de s'informer et d'obtenir tous les renseignements se rapportant aux relations d'un homme public avec l'administration du jour, en ce qui concerne la proposition qui lui a été faite d'entrer dans le cabinet.

Ces questions sont légitimes, et comme un homme d'Etat éminent l'a dit, il importe que ces arrangements ne soient pas considérés comme devant être tenus secrets, vu que des explications de cette nature ont pour effet de mettre à l'abri du soupçon la conduite et le caractère des hommes publics. Telles sont les raisons pour lesquelles je m'informe de ce qui est arrivé à M. O'Donohoe.

Pour ce qui est du poste de ministre des chemins de fer, nous savons qu'il est virtuellement vacant depuis le jour où sir Charles Tupper a d'abord accepté la position de haut commissaire. Il est vrai qu'il est revenu à Ottawa pour prendre part à l'une des sessions du parlement, mais en pratique ce poste a été vacant depuis sa nomination. Enfin il a été rempli et j'en félicite l'honorable député de Colchester (M. McLellan). Je le félicite du fait que ce poste est maintenant rempli légalement, formellement et complètement.

La crainte du retour du haut commissaire à son ancien poste, crainte que l'honorable ministre doit avoir éprouvée pendant tout le temps où ce poste était vacant n'existe plus. Je le félicite d'être devenu, par droit de succession, le chef de son parti, dans sa province. Je le félicite encore plus d'avoir perdu son collègue.

Nul d'entre nous ne saurait apprécier suffisamment l'ennui que l'honorable député de Colchester doit avoir éprouvé lorsqu'il siégeait à côté du haut commissaire, et nul entre nous ne saurait apprécier à sa juste valeur, le soulagement qu'il doit maintenant éprouver depuis que, grâce à sa nomination au poste de son ancien collègue, il a rompu le lien qui l'unissait à ce dernier. Mais il est possible que quelques-uns d'entre nous puissent comprendre les sentiments qu'il éprouve mieux qu'ils ne sont compris par ceux qui sont arrivés plus récemment en cette Chambre. Lorsque nous nous rappelons ce que l'honorable ministre a dit à la législature locale de sa province, sur le compte du haut commissaire, nous pouvons juger du soulagement que l'absence de ce dernier doit lui faire éprouver maintenant. Nous nous rappelons qu'il l'a décrit comme suit :

Mais le tableau, tout sombre qu'il soit, présente encore quelque chose de plus noir. Je vois, là, se tenant sur le fond, en arrière, le secrétaire provincial de la Nouvelle-Écosse transférant secrètement à ce même ingénieur un contrat pour toute l'entreprise. Je le vois cachant ce contrat dans l'ombre, et le tenant pendant des mois, comme enfermé dans la tombe du secret. Et maintenant le secrétaire provincial se présente en nous disant qu'il a caché ce contrat dans l'intérêt public, pour obtenir de meilleures conditions des anciens entrepreneurs, tandis qu'il voulait tout simplement en soustraire quelques dollars de plus. L'intérêt public, vraiment ! ou les intérêts exclusifs de M. Sandford Fleming ? Je ne sais qu'un terme pourrait qualifier une pareille conduite. Je ne hasarderai pas une opinion ; mais dans la vie privée, on appelle cela extorquer de l'argent sous de faux prétextes, et nos lois en font une friponnerie susceptible d'être poursuivie devant les tribunaux. * * * Vous avez vu des hommes se promenant dans les voitures publiques, drapés dans un manteau et ayant de faux bras croisés sur leur poitrine, tandis que leurs mains véritables s'introduisent dans les poches de leurs voisins, et croyez maintenant que quand l'honorable monsieur se couvre du manteau d'Herbert Huntington et des anciens réformistes, les mains qu'il met à la charrue ne sont pas les véritables, que ses vraies mains sont cachées, afin de pouvoir mieux les plonger jusqu'aux aisselles dans le coffre public. Et vous différeriez, et vous attendriez l'opportunité de le chasser de sa position ?

O'est pourquoi, M. l'Orateur, il n'y avait pas de nécessité d'amener cette affaire ici pour exciter l'opinion publique. Mais, M. l'Orateur, si elle y a été amenée pour satisfaire à un devoir public et être soumise à une enquête, qu'advient-il si le peuple, après examen, décide que ses intérêts ont été trafiqués et trahis—que l'homme qu'il avait déjà considéré comme l'apôtre du retranchement, est devenu le grand prêtre de la corruption ? Qui pourra alors contenir sa juste indignation, lorsqu'il

le prendra, pliant sous le poids des offrandes dues au prêtre, pour l'immoler au pied de l'autel sur lequel il officie.

Tel était le langage expressif qu'il m'a été impossible de rendre avec toute la chaleur voulue et que l'honorable ministre employait à l'adresse de son ex-collègue, le ministre des chemins de fer, lorsqu'il siégeait en face de lui dans la législature de la Nouvelle-Écosse ; et ceux qui ne le savaient pas pourront mieux apprécier le soulagement que l'honorable ministre doit éprouver aujourd'hui. Je félicite le gouvernement d'avoir enfin nommé un ministre des chemins de fer. Quant au ministre des chemins de fer, cependant le gouvernement avait quelques doutes, car en 1884, il a fait venir sir Charles Tupper pour conduire la besogne parlementaire, et, à la dernière session nous avons eu une innovation dans la procédure parlementaire ; nous avons eu un discours jumeau. Cela ne pouvait être fait par un seul ministre, mais nous avons eu un discours Pope-Chapleau qui a ouvert la procédure. J'espère que, maintenant, fortifié par la possession réelle d'un poste dont il a exercé les fonctions lui-même, dit-on, depuis quelque temps, l'honorable ministre pourra s'occuper des détails secondaires relatifs à la charge qu'il occupe.

On nous dit que le chemin de fer Pacifique canadien est terminé,—pas tout à fait puisqu'il nous faut encore organiser un service de navires pour relier Hong-Kong à Liverpool ; mais il est fini sur le continent, et j'espère qu'il est payé. Nul doute alors que l'honorable ministre pourra remplir les devoirs qui lui restent à remplir. Il est compétent à remplir ce poste ; il y a longtemps qu'il fait partie de l'administration. Je me souviens que lorsque je suis d'abord entré au parlement, ou peu de temps après, il faisait partie de l'administration. Il faisait parti de l'administration bien qu'il occupât une position plus humble en 1872, alors que sir Hugh Allan écrivait ce qui suit :

M. McMullen voulait s'assurer les services des membres subalternes du gouvernement et fit des arrangements que je n'approuvais pas, vu que je considérais que cela équivalait à jeter sa poudre aux moineaux.

J'ai souvent demandé aux honorables membres de l'opposition de me dire quels étaient ces membres subalternes, mais ils ne veulent pas me le dire ; mais il semble qu'il y a eu des membres subalternes avec lesquels des arrangements ont été conclus. Nul doute que l'honorable ministre n'est plus un ministre subalterne, et j'espère que si les mêmes circonstances se présentent, il ne s'élèvera plus de ces disputes sur la question de savoir s'il vaut la peine qu'on lui jette sa poudre et son plomb.

À cette époque, son entreprise de chemins de fer était à peu près à ces débuts. Je crois que la ligne Mégantic venait d'être lancée sur le marché et l'on se demandait comment quelques-unes des obligations primitives pourraient être négociées. Elle a marché depuis au moyen de diverses subventions, avec l'aide du pays et sans doute avec l'aide du ministre des chemins de fer. De fait je suis d'opinion qu'il est arrivé au poste de ministre des chemins de fer par la ligne courte et que pour cette raison il peut juger, mieux que qui que ce soit, entre le chemin de fer du Pacifique canadien et le public.

À la dernière session on nous a dit que le premier ministre avait entrepris la tâche de régler la question des lignes courtes vu la position irrégulière du ministre suppléant, mais pendant tout ce temps là ce ministre traitait avec l'autre partie un marché conclu avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, relativement aux questions les plus importantes, et les négociations privées se poursuivaient derrière le rideau avec ceux qui devaient plus tard être intéressés dans le chemin de fer de la ligne courte.

J'espère que dans ces circonstances l'honorable ministre, quelles qu'aient été ses autres occupations, a vu à ce que justice soit rendue aux propriétaires de la ligne courte.

Nous avons aussi un nouveau ministre de l'agriculture. Mon honorable ami le député de London (M. Carling), était

très compétent à remplir cette charge. On sait qu'il est très intéressé dans l'une des principales céréales du pays, et c'était là une forte raison en faveur de sa nomination comme ministre de l'agriculture. Je l'ai entendu appeler le roi du marché de l'orge, et il est de plus cultivateur. Mais je regrette de constater chez lui ce qui nous arrive d'ordinaire à nous les hommes de la politique : du moment que nous arrivons à une position nous abandonnons la pratique de ce qui nous avait rendus compétents à la remplir. L'honorable ministre a réellement, dans l'intérêt de London et du département de la milice, sacrifié une grande partie de sa ferme juste au moment où il est devenu ministre de l'agriculture. Je le regrette, parce que je crois que le pays est convaincu que l'honorable ministre devrait continuer à s'occuper d'agriculture au lieu de vendre à un sacrifice énorme une grande partie de sa terre. S'il s'occupait encore à la cultiver, je suis convaincu que l'honnête laboureur aurait plus de confiance en lui comme ministre de l'agriculture. Ce n'est pas tout : On me dit que l'honorable ministre, toujours dans l'intérêt de London et du public, se propose de vendre une grande partie de sa terre à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et bientôt, l'honorable ministre, qui était un grand cultivateur et qui à ce titre avait, à mon avis, droit au poste de ministre de l'agriculture, sera un cultivateur sans terre à cultiver.

Je le regrette, car je voudrais voir l'honorable ministre conserver autant de titres que possible à la confiance du public en sa qualité de ministre de l'agriculture, mais il me fait l'effet de disposer de ses titres avec beaucoup de prodigalité. Dans l'espace de quelques semaines il fait de grands sacrifices dans l'intérêt du public et de ses commettants grâce à ces transactions, et dans ces circonstances, nul ne peut s'étonner qu'il soit si populaire et si fort dans son collège électoral de London.

L'honorable ministre a fait depuis dans la statistique, et nous avons eu une foule de tableaux relatifs aux opérations passées et futures du pays dans les divers départements qu'il a administrés.

Je suis heureux de voir qu'il se montre si diligent dans cette partie du département auquel il appartient. Je ne crois pas que son prédécesseur, pendant les longues années qu'il a été ministre, ait jamais fourni au public une quantité aussi considérable de chiffres que l'honorable monsieur l'a fait depuis quelques semaines. Ceci est encourageant, car pendant longtemps nous en avons eu besoin en Chambre, de chiffres de la part du prédécesseur de l'honorable monsieur, et maintenant nous allons les recevoir de la part de l'honorable monsieur.

On nous a remis le département de la justice, dont nous étions privés depuis quelque temps. C'est là un département très important. J'ai toujours regretté le fait qu'il avait été enlevé à cette Chambre, pas autant au point de vue de sa besogne strictement ministérielle et départementale, qu'au point de vue de la législation. Il n'y a aucun doute que le ministre de la justice devrait, comme question de convenance, occuper un siège dans un corps où les circonstances semblent entraîner la majeure partie de la législation du pays, d'où la masse de la législation doit tirer son origine, et où elle doit être surtout étudiée. Nul doute que comme officier parlementaire, nous avons besoin de lui en cette Chambre.

Je présume que le gouvernement sentait cela et qu'ayant décidé qu'il ne nous priverait plus longtemps de l'avantage d'avoir cet officier, il a fait le choix en question. Je félicite l'honorable titulaire. Il entre dans la politique fédérale par la grande porte, comme disent les Français. Pour lui il n'y a pas eu d'apprentissage dans notre parlement. Il y a certainement eu une période durant laquelle il a occupé avec honneur un poste provincial, et il a eu quelque autre expérience à laquelle je ferai bientôt allusion ; mais en tant qu'il s'agit de la politique fédérale, il arrive en parlement comme le titulaire du poste important de ministre de la

M. BLAKE

justice, sans avoir fait aucun apprentissage en cette Chambre. On ne saurait faire un plus beau compliment à un homme public. }

Le gouvernement sentait que la position était importante. Il sentait qu'il n'y avait personne de disponible en parlement et qu'il lui fallait chercher en dehors. Nous considérons ceux des honorables membres de la droite qui appartiennent à la profession dont l'honorable monsieur est l'ornement et qui, à mon avis, étaient dignes de remplir ce poste, comme étant des hommes parmi lesquels le choix, si choix il y avait, pouvait être fait. Nous n'avons pas caché notre appréciation de leurs qualités et de leurs aptitudes à remplir ce poste, mais le ministère, tenait scrupuleusement à nous donner le meilleur talent disponible, sentit qu'il était nécessaire de chercher en dehors pour trouver le brillant luminaire qu'on ne pouvait trouver dans la phalange des partisans patients du gouvernement qui pendant si longtemps ont enduré beaucoup de choses en vue d'obtenir cette récompense.

Comme avocat, l'honorable monsieur a passé d'un bond par-dessus les têtes d'un grand nombre, et comme législateur il commence sa carrière fédérale en qualité de ministre. C'était un coup hardi, justifié sans doute par ce talent supérieur qui sera bientôt exhibé par l'honorable ministre, et d'après tout ce que j'ai entendu, je doute fort peu qu'il ne remplisse ce poste d'une façon extrêmement honorable. Mais d'où vient-il ? il vient du banc judiciaire. Qui l'aurait cru ? D'où vient-il, dis-je ? Qu'ont dit les honorables membres de la droite d'un pauvre malheureux qui avait cru qu'il était de son devoir de soumettre le nom d'un juge pour la nomination au poste de procureur général de la province d'Ontario ? Ils m'ont attaqué brutalement—pas ici naturellement, car ici on ne se sert pas d'un langage brutal—mais en dehors j'ai été brutalisé dans le pays en termes peu mesurés pendant de longues années pour cela. On m'a dit que j'avais rabaisé la dignité du banc judiciaire, que j'avais souillé l'hermine jusqu'alors immaculée, que j'avais créé un sentiment de défiance de la part du peuple envers les juges du pays, que j'avais rendu impossible aux juges de conduire impartialement les causes d'élection-contestées. Je m'étais rendu coupable de menées inconstitutionnelles et républicaines ; j'avais rabaisé la moralité publique ; j'avais fait une chose qu'un homme honnête ne pouvait s'empêcher de condamner.

Tel était le langage dont on se servait à mon adresse parce que j'avais donné le conseil qui a été suivi et qui a eu pour résultat la nomination de M. Mowat au poste de procureur général d'Ontario, et ce langage a été employé par les partisans des honorables membres de la droite et leurs organes. Je me rappelle avoir été condamné en cette Chambre par le juge en chef actuel de la Nouvelle-Ecosse. Je me souviens que l'honorable James Macdonald, alors qu'il remplissait le poste occupé aujourd'hui par l'honorable monsieur, avec tout le poids et la dignité inhérents à cette position, m'a condamné pour cet acte. Je me rappelle avoir entendu sir Charles Tupper, très peu de temps après la consommation de cet acte, car je crois que c'est là le mot propre à être appliqué à un acte aussi atroce, se servir du langage suivant à mon adresse sur les tréteaux publics :

J'espère que lorsqu'un juge viendra à décider quel parti a la majorité, il ne sera pas influencé par la conviction que de hautes dignités politiques l'attendent d'un côté ou de l'autre pour le récompenser de ses services. Si jamais il a existé une loi qui porte un coup dangereux à l'indépendance et à la pureté du banc judiciaire, c'est bien celle qui permet à l'hermine d'être souillée par une décision partielle. Du moment qu'un précédent est établi et du moment qu'une grande province comme Ontario sanctionne le précédent dangereux qu'un juge peut abandonner le banc et entrer dans les eaux troubles et boueuses des luttes politiques, de ce moment un coup est porté au caractère de la magistrature, et la confiance que chacun doit avoir en ceux qui sont appelés à remplir ces devoirs importants est ébranlée.

Quant aux organes, le *Mail* du 25 octobre 1872 disait :

Mais à un point de vue plus élevé que celui de l'intérêt personnel, les penseurs du Canada condamneront cette nouvelle nomination. Lors

qu'une fois un avocat arrive à ce poste par droit d'ancienneté (dois-je dire Thompson ou Mowat), lorsqu'une fois un avocat arrive à ce poste par droit d'ancienneté où il est choisi à cause des talents spéciaux dont il a fait preuve dans la conduite de causes non-politiques, ici au Canada, nous avons cru qu'il se débarrassait de toute partisanerie politique, qu'il jetait avec sa robe d'avocat même le souvenir des luttes politiques, et reléguait ses prédilections politiques dans des limbes d'où l'histoire seule pouvait les sortir. Nous avons cru que c'était là le trait saillant de ce passé brillant d'hermine immaculée qui a distingué l'administration de la justice en Canada de celle des Etats-Unis. L'action de M. fera subir un rude choc à cette croyance qui a été entretenue si universellement et si aveuglément. Il faut que toutes les vieilles préférences et les anciennes amourosités et toutes ses sympathies et ses antipathies les plus chaudes aient dû rester chez lui à l'état latent sous le manteau cynique de l'impartialité lorsqu'il était magistrat. M. n'aura que lui-même à blâmer si quelques-unes des décisions qu'il a rendues récemment sont regardées avec soupçons ou sont même mises en question.

Et plus loin :

"Grattez le juge et vous verrez paraître l'homme politique" n'est pas une maxime qui devrait avoir cours parmi ceux qui pratiquent dans les causes d'élection.

Et encore :

Bref, la pratique américaine qui consiste à faire du banc le marchepied qui doit conduire à une pratique lucrative au barreau est une pratique qui ne réussira pas au Canada et qui devra, comme nous l'avons dit, être condamnée par tous les hommes bien pensants. Dans un autre article, continue l'organe, nous nous occupons de la dégradation de l'acte lui-même ainsi que des divers degrés par lesquels on est passé pour en arriver à ce résultat. Il semble que la faction a pour privilège spécial de renverser tous les précédents, de choquer la moralité publique de toutes les façons possibles. Ils ont ajouté un nouvel outrage à la sombre liste de leurs méfaits, sans compter le caractère anti-britannique et très répréhensible au point de vue constitutionnel de cet acte.

Et plus loin :

Notre opinion au sujet des effets désastreux du retour de M. un tel ou un tel du banc judiciaire au barreau a trouvé un écho immédiat parmi toutes les classes de la société.

Plus loin :

La pitoyable défense en réponse à notre accusation que M. un tel se prêtait au rabaissement du banc judiciaire lorsqu'il a consenti à se rabaisser lui-même est si faible qu'elle ne mérite pas une réponse : c'est du républicanisme pur et simple.

Plus loin :

Depuis le récent abus qu'on a fait du silence de la loi sur ce point nous n'hésitons pas à dire que le service public exige l'adoption d'une loi rendant inhabile à pratiquer à l'avenir toute personne siégeant aujourd'hui sur le banc judiciaire ou qui y sera élevée plus tard.

Plus loin :

L'audace du mouvement a caché ses principales difformités, l'esprit public n'envisage pas encore à un point de vue moral et social élevé l'énormité de l'offense commise.

Plus loin :

Qui peut nier que M. a siégé sur le banc pendant des semaines pendant qu'il traitait secrètement avec les représentants d'un parti politique ? Le gouvernement a-t-il osé envoyer chercher un juge sur le banc alors qu'il existait une incertitude quant à la réponse qu'il devait donner ?

Plus loin :

Le tentateur—

Quel était le tentateur ?

Le tentateur peut avoir appuyé sur les perspectives brillantes du à Ottawa, et le juge, avec sa perspicacité ordinaire, a pu voir dans l'établissement futur d'une cour suprême la possibilité de supplanter le chef dont la prééminence l'offusquait d'une façon si notoire.

Plus loin :

Ceci est un cas où la violation de la coutume est une violation du droit, et les adversaires du républicanisme en Canada se souviendront un jour avec amertume que M. un tel n'a pas eu le courage de dire au tentateur : Retires-toi de moi.

Ce jour est arrivé, M. l'Orateur. Plus loin :

Notre expérience du système américain nous a démontré la sagesse et la nécessité de se mettre en garde contre toute intervention politique en ce qui concerne les juges. Un juge sent qu'il est entré dans une carrière dont il ne peut déchoir tant qu'il est capable d'en remplir les devoirs onéreux. L'ambition prend parfois des formes dangereuses, mais jamais elle n'a établi de précédent aussi funeste. Maintenant ce parti est prêt à transporter les mêmes principes d'action dans le gouverne-

ment de la Confédération. Par bonheur, cependant, il est peu probable que l'on voie la magistrature rabaisée de nouveau par ces politiciens indiscrets. Il est hors de doute que l'opinion publique dans toute l'étendue de la Confédération condamne l'introduction en ce pays du système de gouvernement politique américain. Jusqu'à présent nous avons parlé avec orgueil de l'incorruptibilité et du désintéressement de nos hommes d'Etat, de l'indépendance et de la dignité de notre magistrature, mais nous craignons qu'avec un tel et un tel au pouvoir à Ottawa et Toronto, durant une courte période d'années, la presse aura bientôt à exposer à la censure du peuple un bien triste dossier politique.

Et la Gazette de Montréal disait :

Il est clair que si cette action doit servir de précédent, la confiance publique résultant de l'abstention supposée des juges en fait de politique devra nécessairement être sérieusement ébranlée.

Et encore :

De cette manière toutes nos idées préconçues en ce qui concerne la neutralité du banc judiciaire se trouvent brutalement dissipées.

Toutes les circonstances, dit le *Mail*, offrent une preuve concluante que durant plusieurs semaines, alors qu'il remplissait encore les devoirs de sa charge judiciaire, il était en collusion avec des politiciens haut placés pour rabaisser sa position et souiller l'hermine.

Et plus loin :

Il n'y a guère un membre soit du banc, soit du barreau, qui ne soit convaincu que cette transaction est un outrage à l'adresse de toute la profession.

Comme je l'ai dit, tel était le langage employé à mon adresse par des politiciens éminents, membres du parti opposé, et par leurs organes, à l'occasion de l'appel d'un juge en fonctions à un poste politique important. Et je le demande : étiez-vous sincères alors ? Si oui, défendez-vous maintenant. Est-ce que vous en imposiez alors ? Dans ce cas je vous abandonne au mépris des honnêtes gens. Mais dans le cas actuel, la question est un peu plus compliquée, vu que le patronage politique a été virtuellement exercé par un juge en fonctions. De fait, la juderie du comté a été donnée en vue d'obtenir un siège pour le ministre de la justice.

Nous avons eu beaucoup trop de transactions de ce genre depuis quelques années. M. McDougall a obtenu une place de juge pour céder son siège comme représentant des Trois-Rivières au ministre des travaux publics. M. Killam a obtenu un siège dans la magistrature du Manitoba pour avoir fait place au procureur général de M. Norquay, le premier ministre du gouvernement local, et il a été annoncé publiquement dans les journaux qu'il avait arrangé cela dans ce but. M. Baby, un de nos anciens collègues, a été fait juge afin de procurer un poste à un autre de nos anciens collègues, M. Mousseau. Lorsque M. Mousseau eut fait son temps et lorsque le nouveau luminaire fut sur le point de paraître à l'horizon, M. Mousseau fut transféré — je crois que c'est mon honorable ami le député de Laval (M. Ouimet) qui a dit qu'il avait été envoyé d'ici à Québec, comme premier ministre de la province — afin de pouvoir créer une vacance pour le secrétaire d'Etat, et lorsqu'il eut fait son temps dans ce gouvernement et que son utilité eut cessé — pour me servir d'une phrase rendue historique par un événement dans lequel il a joué un rôle assez actif — il est monté sur le banc judiciaire afin de procurer un poste politique à M. Ross. De même, l'ex-député d'Antigonish a été fait juge pour créer une vacance dans Antigonish et pour donner un siège au ministre de la justice. M. McIsaac est un homme capable et je n'ai aucun doute qu'il fera un bon juge, mais la pratique en question est mauvaise et sera, je n'en doute pas, condamnée par tous les penseurs, pour me servir du langage de l'organe.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. BLAKE : Lorsque la séance a été levée j'étais sur le point de faire allusion au ministre des finances, qui nous a quittés afin d'occuper pour la seconde fois le poste de lieutenant-gouverneur de sa province natale. Je suis certain que nous souhaitons tous que la sinécure à laquelle il a été

nommé lui rende la vigueur et la santé dont il jouissait autrefois. Nul doute que les occupations et les inquiétudes du poste très important qu'il occupait depuis un certain temps auraient été au-dessus de ses forces dans l'état de santé où nous l'avons vu réduit, et il était raisonnable qu'on le relevât du travail de sa charge. La déception qu'il a éprouvée en constatant que ses prédictions se trouvaient démenties; son regret en voyant la condition à laquelle il a réduit le pays, ne pouvaient manquer de l'affecter. Il a été remplacé par l'ex-ministre de la marine, le député de Colchester (M. McLelan). Eh bien, M. l'Orateur, nous avons eu l'expérience de ses services comme ministre depuis un temps considérable, et il a aussi parfois rempli les fonctions de ministre du revenu de l'intérieur et de ministre de la justice. En conséquence, ayant eu l'occasion de juger de sa compétence comme ministre, dans plus d'un ministère, nous attendons des explications relativement à son élévation au poste de ministre des finances. Il aura cependant, dans cette position, la bonne fortune de pouvoir essayer à appliquer quelques-unes de ses anciennes opinions, et cela est toujours très satisfaisant pour un homme public.

Je me rappelle très bien la première fois que j'ai rencontré l'honorable monsieur dans cette Chambre et que je l'ai entendu parler des honorables messieurs qui siégeaient alors en face de lui, de la confédération qu'ils venaient d'accomplir, et des difficultés que sa province aurait à surmonter grâce à cette confédération. Puisqu'il occupe aujourd'hui une position qui lui permet de faire disparaître ou amoindrir quelques-unes de ces difficultés, nous attendrons les résultats. Je me souviens que la première fois qu'il parla dans cette Chambre il fit allusion à ce qu'avait dit un député à propos de la confédération et il dit :

Le député de Lennox a parlé des sacrifices que les hommes publics des provinces avaient faits pour obtenir l'union. En regardant sur les banquettes du trésor et en voyant les figures souriantes de ceux qui les occupent, il nous semble que ce doit être un sacrifice agréable, une espèce de martyre plaisant et profitable, pour lequel il y avait, je n'en doute pas, beaucoup d'émulation. Deux sièges sont actuellement vacants; deux autels sont sans victimes; mais il ne faut pas s'imaginer que c'est parce qu'il n'y a pas d'hommes d'état pour s'offrir en holocauste, quand c'est le pays seul qui est saigné, et nous allons voir jusqu'à quel point il est saigné. Je prends un certain nombre de chefs de départements qui viennent en premier lieu sur la liste et je trouve une somme moyenne de \$40,000. Si on multiplie cette somme par 13, on voit que pour le sacrifice dont parle l'honorable député, le pays sera saigné pour plus d'un demi-million.

J'attendrai les estimations de l'honorable ministre pour l'année courante afin de comparer ses chiffres avec ceux qu'il mentionnait en cette occasion. Puis laissant de côté ces petits détails et cette question de dépense, il dit :

Mais la population de la Nouvelle-Ecosse est d'opinion que l'augmentation de dépenses qui aura lieu dans l'administration générale passera surtout sur elle, sous le régime du plus bas tarif des provinces fédérées. Nos contributions, par tête, un revenu plus élevé que dans aucune autre province, et lorsque notre tarif sera semblable aux autres nous serons taxés en dehors de toute proportion pour le maintien du gouvernement général.

Puis :

Vous avez annexé un territoire qui n'est soumis à aucune influence, à aucun intérêt, pas plus qu'en agitant une mare d'eau, on peut agiter l'eau qui se trouve dans d'autres mares séparées et distinctes.

Et encore :

Lorsqu'on nous proposa de mettre nos intérêts commerciaux sous votre contrôle, afin de les développer, cette idée nous parut si ridicule que nous avons ressenti l'étonnement dirigeant une couvée de canards. Les instincts naturels de l'âne la portent vers la terre, ceux des autres vers l'eau.

L'honorable ministre a oublié ses instincts naturels et depuis quelque temps il s'est retiré assez loin dans les terres pour arriver à Ottawa. Plus loin il dit :

Le peuple s'est dit que les promoteurs de ce projet étaient si enthousiasmés à l'idée de fonder une nationalité nouvelle, une Puissance nouvelle, qu'ils s'engageraient dans des dépenses qui augmenteraient considérablement les charges du peuple.

Aujourd'hui l'honorable ministre voit ce qui se passait depuis des années. Il y a contribué, ou s'y est opposé, sui-

M. BLAKE

vant le cas. Il est aujourd'hui en position de contrôler les finances du pays, et nous sommes en droit d'attendre que son exposé budgétaire, qui sera sans doute enguirlandé de fleurs, contienne quelques réponses pratiques et économiques.

Au ministère qu'il occupait avant il a été remplacé par l'honorable député de King, N.-B. (M. Foster), qui, comme le déclare l'un des principaux organes du gouvernement, doit apporter à ce dernier cette force particulière—cette force à l'eau froide—que lui communiquait sir Leonard Tilley lorsqu'il faisait partie du cabinet. Peut-être en sera-t-il ainsi. C'est un jeune parlementariste, quoiqu'un vétéran parmi les orateurs, et il est parvenu à ces banquettes dont l'honorable député de Colchester a décrit d'une manière si frappante la fascination qu'elles exercent.

Il servira à entretenir dans le cabinet ce mélange qui est complété par la présence de l'honorable député de London, (M. Carling) et l'honorable M. Smith, et qu'on apprécie si admirablement le grand faiseur de mélanges.

Nous avons perdu l'honorable ministre de l'intérieur et cette perte est très sérieuse pour le premier ministre. Il l'a pris dans son bureau comme un apprenti, pendant un temps il lui a fait faire son éducation sous ses yeux, dans le département de l'intérieur; il l'a surveillé dans l'exécution de ses devoirs, à mesure qu'il s'initiait lentement à l'inactivité sans rivale et aux altermoiements de l'honorable ministre. Dès qu'il le crut assez savant dans l'art de ne pas le faire; dès qu'il fut convaincu qu'il lui serait un bon successeur, et qu'il surpasserait même son professeur, il lui confia formellement le portefeuille.

Nous nous rappelons tous que tant que le premier ministre occupa ce poste, on nous disait que tout se faisait avec diligence, que rien n'était omis, que tous les souhaits, les besoins, les aspirations légitimes du peuple, étaient l'objet des soins constants de ce département.

Nous nous souvenons aussi que lorsque le changement de titulaire eut lieu, on nous promit des améliorations et des progrès dans un département déjà si bien tenu. Nous croyions qu'il était impossible de mieux faire, et cependant on nous promit de faire mieux.

Un sang nouveau, une vigueur nouvelle venaient d'être introduits dans le cabinet et l'action du département allait être plus prompte, plus décisive. On se rappelle aussi que le même concert d'éloges a accompagné l'honorable monsieur pendant toute sa carrière.

On disait que tout allait bien; que lorsque les terres furent retirées du marché, c'était bien; que lorsqu'on les offrit en vente aux spéculateurs c'était bien; que lorsqu'on les déclara de nouveau *homesteads*, c'était bien. Tout ce qui se faisait, jour par jour, c'était justement ce qui devait être fait. Pendant la dernière session, lorsque le pays se souleva en armes, l'honorable monsieur déclara encore que tout était pour le mieux. Il affirma carrément que le gouvernement n'était coupable d'aucune négligence, d'aucun retard, et qu'en toutes choses, il avait agi promptement, avec un discernement admirable. Sous ce rapport, il défiait les enquêtes et les accusations.

C'eût été, en effet, très ingrat de la part du premier ministre d'agir autrement, car je crois fermement que le ministre de l'intérieur n'était que l'écho ou la doublure du premier ministre dans l'administration de son département.

Cependant, nous sommes peinés de l'apprendre, lorsqu'il est sorti de charge, sa santé était compromise. J'espère qu'il se rétablira par l'éloignement des soucis ministériels. Je félicite néanmoins les honorables ministres de ce qu'il leur reste encore une preuve évidente de la capacité et du jugement de l'ex-ministre de la justice pour le choix des fonctionnaires importants, dans la personne du gouverneur Dewdney. Je partage les regrets du cabinet sur la perte de M. Wilkinson, qui lui a été enlevé par un grand entrepreneur qu'il sort aujourd'hui, au lieu de donner ses services au pays en qualité de régistrateur.

J'espère que l'honorable ministre pourra tenir la promesse faite en faveur de M. Wilkinson et lui confier le poste qu'il désirait.

On devait s'attendre à ce que le gouvernement ne pourrait pas remplir le poste vacant du ministère de l'intérieur. On a cependant pris un bouche-trou et on s'est servi du meilleur bois qu'on avait sous la main. Je suis prêt à admettre que le présent ministre de l'intérieur a des droits et même des droits considérables à faire valoir auprès du parti *tory*, et de grandes qualifications pour faire un ministre *tory*. S'il est une chose qui donne à un homme public des droits à la reconnaissance de son parti, c'est quand il se donne de la peine pour démontrer la justesse des vues de ce parti dans les affaires publiques et l'exactitude de ses prévisions au sujet des événements à venir; et dans une circonstance mémorable l'honorable ministre a rendu son service signalé au parti auquel il appartient et dont il est un si bel ornement. Il a fourni la preuve, et une preuve qui ne souffre pas de contradiction, de la justesse de vue de son parti, lorsque l'Acte de l'Indépendance du Parlement de 1878 était soumis à la discussion dans cette Chambre. A cette époque, on se rappelle, la loi était telle qu'on avait maintenu que les actionnaires des compagnies érigées en corporations n'étaient pas soumis aux pénalités prescrites à l'égard des députés qui passent des contrats avec le gouvernement. On proposa un nouveau bill qui définissait cette disposition de la loi, la modifiant cependant à l'égard des actionnaires ou les entrepreneurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; ce n'était pas un changement, car ce n'était qu'une exception en faveur des actionnaires de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; cependant cette disposition fut attaquée par les honorables députés de l'autre côté avec une sévérité bien méritée, comme disait l'honorable député de Cardwell.

Le premier ministre, parlant de l'article 7 de ce bill, au sujet des actionnaires des compagnies érigées en corporations, disait :

Les honorables députés doivent observer cependant, qu'en vertu de cet article on peut éluder tout l'acte, de sorte qu'il n'aurait pas la valeur du papier sur lequel il est imprimé.

Cinq hommes pourraient former une compagnie pour faire une certaine construction, soit en vertu de l'acte général ou d'un acte fédéral, et ils pourraient obtenir un contrat après avoir prévenu le gouvernement individuellement et avoir obtenu la promesse que, s'ils formaient une compagnie ils pourraient obtenir un contrat. Chaque homme intéressé dans le contrat deviendrait ainsi l'humble serviteur du gouvernement et dépendrait réellement autant du gouvernement que s'il ne faisait pas partie d'une compagnie d'État constituée.

Il devrait y avoir une disposition dans l'acte pour empêcher des entrepreneurs de devenir les instruments d'aucun gouvernement. Cela peut se faire facilement. On peut décider que les actionnaires de certaines compagnies, telles que les banques et les assurances, seront exemptés, mais que les actionnaires des compagnies constituées pour fins de construction, pour vendre des marchandises et pour exécuter des travaux, soient exclus tout comme si les membres de ces compagnies agissaient indépendamment.

Cette proposition se recommande, je crois, par elle-même à l'approbation de la Chambre.

L'honorable député de Simcoe-Nord disait :

Je partage l'opinion des honorables députés, qui disent que l'article 7 est une tentative pour détruire l'objet que l'on prétend atteindre par ce bill; en effet, est-il juste qu'une personne qui forme partie d'une compagnie qui a pour but d'entreprendre certains travaux, tels que le canal Lachine, le creusage d'un havre, la construction d'un bureau de poste, ou toute autre entreprise, soit éligible à cette Chambre? Un semblable principe est excessivement dangereux, et produira bien des abus. C'est affirmer par là même que toute personne formant partie d'une compagnie sera éligible comme membre de la Chambre à moins que ses opérations n'aient rapport à la construction du chemin de fer du Pacifique.

Je ne crois pas qu'un actionnaire d'une compagnie publique, sauf des députés comme l'honorable représentant de York-Nord et l'honorable ministre de la milice, qui travaillent à la diffusion des lumières, devrait, étant partie intéressée, pouvoir siéger dans cette Chambre. Il n'y a pas de raison pour qu'en ne fasse pas paraître dans un journal tel que le *Globe* les annonces qui ont besoin de publicité, mais il ne serait pas juste qu'un honorable député participât aux profits provenant des impressions données à l'entreprise. Il n'est pas bon non plus que les actionnaires de banques ou de compagnies d'assurances puissent siéger dans cette Chambre, quoique les relations du gouvernement avec ces compagnies soient très limitées.

Le ministre des travaux publics (sir Hector Langevin) disait :

Si l'honorable député veut atteindre l'objet que cette clause doit avoir en vue, il lui faut pousser l'application de ce principe jusqu'à ses dernières limites. Il doit dire : "ou toute autre compagnie dans laquelle un membre du parlement sera un actionnaire et qui exécutera quelques travaux pour le gouvernement, ce membre sera exclu du parlement."

Prenez des grandes entreprises comme le chemin de fer du Grand-Tronc, le chemin de fer Grand-Occidental, le chemin de fer du Sud du Canada, ou la compagnie du chemin de fer du Nord, dont les gérants pourraient être élus comme membres du parlement. Leurs officiers pourraient être aussi élus au parlement, et ces compagnies pourraient chaque année demander la passation d'actes du parlement. Ils sont plus intéressés dans les actes du parlement que les législatures provinciales. Les législatures locales n'ont pas de rapports avec cette Chambre, ou très rarement.

L'honorable ministre doit savoir que ces grandes compagnies ont une somme considérable d'influence dans cette Chambre.

Vous, M. l'Orateur, qui siégiez alors sur le parquet de cette Chambre, disiez de cet article 7 :

Relativement à la septième section, qui a trait aux compagnies incorporées, il a été prouvé que si le bill passe sous sa forme actuelle, cette section rendra l'acte complètement inopératif. Cinq personnes quelconques, membres du parlement, qui voudraient passer un contrat avec le gouvernement pourraient se former en compagnie par actions et prendre le contrat sans s'exposer à la déqualification. Il est raisonnable que les membres des compagnies incorporées qui comptent leurs actionnaires par centaines, comme les banques, les compagnies de chemins de fer et d'assurance, ne soient pas déqualifiés parce que ces compagnies auraient accepté une entreprise du gouvernement; mais le même principe ne devrait pas s'appliquer aux membres de petites compagnies ou sociétés de commerce, — de compagnies à responsabilité limitée comme il en est incorporé tous les jours; les membres de ces compagnies ne devraient pouvoir accepter des contrats du gouvernement et conserver leur mandat, parce qu'ils retirent autant de bénéfices de ces contrats que s'ils les eussent acceptés en leur propre et privé nom.

En Angleterre, et même en ce pays, un grand nombre de sociétés commerciales sont transformées en compagnies à fonds social. Mon honorable ami le député d'Ottawa, qui est dans le commerce du bois, et moi honorable ami le député de Montréal-Ouest, dont l'absence nous fait tant défaut durant cette session, pourraient former avec quatre de leurs amis une compagnie à fonds social sous les noms et raisons de "Frothingham, Workman et Cie (à responsabilité limitée)," et fournir au gouvernement tous les effets dont il pourrait avoir besoin.

Il faudrait que la septième section fût entièrement remodelée et qu'elle ne s'appliquât qu'aux compagnies incorporées, comme celles des chemins de fer, des banques et d'assurance, et peut-être, par égard pour l'honorable ministre des Finances, aux compagnies d'express.

Puis un honorable député qui depuis a été appelé au Sénat (M. Plumb) disait :

La septième section est certainement la plus condamnable qu'il soit possible de concevoir. Si l'on veut sérieusement que cet acte ait l'effet que l'on prétend vouloir lui donner, cette section devra disparaître, car rien ne sera plus facile que de créer des compagnies incorporées, et les sociétés commerciales, de messageries ou autres, et mêmes les associations qui font les moindres transactions, peuvent être transformées en compagnies revêtues de pouvoirs de corporations; et c'est une véritable moquerie de dire qu'un homme qui aura été chassé du parlement parce qu'il aura transporté un chargement de fer pour le gouvernement, ne pourrait pas prendre deux ou trois amis avec lui, en leur donnant quelques centaines de piastres d'actions dans un propulseur ou un vapeur qu'il loue, en faire une compagnie à fonds social, et passer ensuite des contrats avec le gouvernement. C'est exactement là ce qu'un député pourrait faire en vertu de ce bill.

Si l'on devait lui donner un nouveau titre, ce devrait être : "Acte pour permettre aux membres du Parlement d'avoir des contrats avec le gouvernement," car c'est là le véritable effet qu'il aura.

Voilà ce que disaient les honorables députés de l'autre côté, et j'ai déjà dit que l'honorable député avait rendu à son parti le service de démontrer la justesse de ces prédictions et il a prouvé par lui-même la nécessité de cet amendement qu'ils n'ont pas voulu faire adopter par le parlement. A un autre point de vue, M. l'Orateur, il a démontré ses aptitudes pour devenir un chef dans le parti *tory* en faisant connaître, de la manière la plus formelle, son assentiment aux doctrines des honorables députés de la droite sur la méthode de discussion des questions politiques. Il en a donné la preuve en sa qualité de journaliste, et une des choses qui lui font le plus d'honneur, c'est qu'il a toujours tenu dans une haute estime l'honorable profession à laquelle il appartenait et à laquelle je suppose, il appartient encore. C'est une profession qui de nos jours possède une influence égale, sinon supérieure, à celle du législateur. Je suis certain qu'il serait le premier à repousser avec mépris toute conception moins

élevée ou moins sévère du journalisme, et de la discussion politique chez un politicien, un législateur ou un homme public. Les opinions sur ces questions sont publiques et bien connues. Elles sont ainsi relatées dans un journal :

Il nous a été rapporté qu'avant la chute de sir John Macdonald en 1873, M. D. A. Smith fit part de son manque de confiance au rédacteur de la *Gazette*, entre autres; après la chute du ministère, lorsque M. Smith fut violemment attaqué, au sujet de sa réticence quant à ses intentions, il alla voir le digne rédacteur, qui admit la conversation qu'il avait eue avec M. Smith, et reconnut que d'après ce qui avait été dit il s'attendait à ce que M. Smith voterait en faveur de la motion de M. Mackenzie. Plus tard, lorsque la *Gazette* se montra très violente envers M. Smith, ce dernier fit des reproches au rédacteur, qui admit les faits mais déclara que les exigences de parti le forçaient à agir comme il le faisait, c'est-à-dire à vilipender M. Smith.

En réponse, M. White, dans la *Gazette*, publia qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans cette histoire; que le rédacteur de la *Gazette* n'avait jamais eu de conversation, soit bonne, mauvaise ou indifférente, avec M. Smith, au sujet de sa conduite en 1873; que M. Smith n'avait jamais fait de reproches au rédacteur de la *Gazette*, et que ce dernier n'avait jamais fait les aveux en question.

A ce sujet, M. Smith envoya une lettre au rédacteur du journal qui avait lancé l'accusation, et dans cette lettre se trouve le passage suivant :

Les faits en discussion sont, dans l'ensemble, tels que rapportés par le *Herald*, bien que je comprenne qu'au milieu de la multiplicité de ses occupations politiques, M. White ait pu oublier les conversations que nous avons eues ensemble, et la visite que M. George Stephen et moi lui avons faite à son bureau à la suite de certaines attaques contre mon caractère politique publiées dans la *Gazette*; j'admets qu'il ait pu oublier aussi les aveux qu'il fit alors. Il refusa de publier une rétractation et s'excusa en disant que les journalistes étaient quelquefois obligés, par des nécessités politiques, d'écrire sans s'occuper de certaines considérations par lesquelles, en des circonstances ordinaires, ils se laisseraient guider.

DON. A. SMITH.

Je corrobore entièrement le contenu de ce qui précède.

GEO. STEPHEN.

Londres, 16 décembre 1889.

Je crois, M. l'Orateur, que j'ai vérifié pour l'honorable monsieur le second titre que je lui accorde volontiers, son aptitude à remplir le poste important et de confiance qu'il occupe dans son parti. J'admets aussi qu'il possède des qualités spéciales pour l'exercice de ses fonctions dans le ministère où il vient d'être élevé. On sait qu'il y a déjà eu des plaintes graves de portées par la population du Manitoba et du Nord-Ouest au sujet d'un tarif élevé dans cette partie du pays, et l'honorable monsieur nous a fait l'honneur de nous donner son opinion sur les moyens de remédier à ces sujets de plaintes. Voici comment, en 1873, il s'exprimait à ce sujet :

Un droit de 15 pour 100 équivaut à une protection de 15 pour 100 pour les fabricants. Il y a le coût de transport, sur les marchandises importées d'Europe, qui s'élève en moyenne à 5 pour 100, au moins, ce qui fait par conséquent une protection de 10 pour 100. Cela doit suffire à toute industrie qui existe dans ce pays; et pour ce qui est des autres, il serait peu sage de les maintenir par un appui fiscal.

Il y a un autre titre qui recommande l'honorable monsieur. Vous savez combien la population du Manitoba s'est plainte, et se plaint encore, du monopole des chemins de fer et de l'action du gouvernement fédéral la privant des facilités qu'offre la libre communication par chemin de fer; et vous vous rappelez aussi, — car la chose a été souvent citée en Chambre — alors que l'on accordait le contrat du chemin de fer du Pacifique canadien, l'honorable député fit un discours sur les effets de ce contrat, ou plutôt son manque d'effets pour ce qui concernait la province du Manitoba, en autant qu'il s'agissait d'assurer la liberté parfaite de la province, et par conséquent, il est justement le député qui peut revendiquer les droits du Manitoba sous ce rapport.

Il peut se faire que sous plusieurs autres rapports ses opinions ne soient pas aussi acceptables chez la population du Manitoba. On croit que c'est à contre-cœur que se plaint le peuple de cette province, tandis que nous nous rappelons avoir entendu dire par l'honorable député que ces plaintes provenaient plutôt d'un grand mécontentement que d'autre chose.

M. BLAKE

Je crains de n'avoir pas épuisé la liste, mais j'espère que les honorables députés que j'ai oubliés, si toutefois j'en ai oublié, ne penseront pas que je leur refuse les félicitations que j'ai faites à leurs collègues; mais cependant jusqu'à présent, je crois que l'on admettra que les remaniements ministériels, soit par suite de résignations, par changements ou par additions, sont nombreux et très importants. Dans mon opinion le ministère est moins que jamais, si la chose est possible, digne de la confiance; mais je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que la majorité dira que le ministère, tel qu'il était, était le meilleur possible, excepté le ministère tel qu'il est. C'est là, je n'en ai aucun doute, l'opinion de la majorité de la Chambre. De cette opinion il n'y a qu'un appel, et j'espère que nous l'aurons bientôt.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. l'Orateur, avec toute la déférence due à l'honorable député et ses déclarations, j'ose entretenir un doute sur la véracité de sa dernière assertion — qu'il a hâte de retourner devant le pays. Je suis convaincu que, dans le plus intime de son cœur, c'est la dernière chose qu'il aimerait dans le moment. Je suis convaincu qu'il sait — et il s'est tellement compromis — qu'il a fait un jeu désavantageux dans le Haut et le Bas-Canada, dans les provinces de Québec et d'Ontario; et dans le cas d'une élection générale dès aujourd'hui, il verrait que dans le Haut-Canada, ses tentatives pour faire la cour à la province de Québec, lui ont fait perdre la confiance de ses partisans pour le fédéral, sans ne lui rien gagner d'autre part.

M. l'Orateur, nous avons été appelés ici par les représentants de notre souverain pour l'expédition des affaires. Nous sommes réunis pour remplir un devoir solennel. Il est du devoir du gouvernement de présenter et de faire adopter les mesures qu'il croit nécessaires dans l'intérêt du pays. Il est du devoir des partisans du gouvernement d'accorder à celui-ci un appui cordial, et il est aussi également du devoir des membres de l'opposition de discuter consciencieusement l'administration ou la législation du gouvernement. Mais il est aussi du devoir de l'opposition de laisser de côté tout esprit de parti lorsqu'elle peut, de concert avec le gouvernement, en coopérant avec la majorité actuelle, travailler aux intérêts du pays, et pour cette raison il existe un principe reconnu en Angleterre depuis l'adoption du système du gouvernement représentatif, qu'il doit y avoir quelquefois une certaine entente entre la majorité et la minorité, et tout en faisant une opposition consciencieuse, franche et vigoureuse à certains projets de loi que l'on désapprouve, on doit s'efforcer de conserver dans la discussion de la délicatesse et de la courtoisie. Je vous demanderai, M. l'Orateur, je demanderai à cette Chambre et au pays, si le discours de l'honorable député sur ce sujet ne portera pas lui-même sa propre condamnation. Je suppose qu'il est bon chrétien, et chrétien évangélique, et par conséquent, capable d'avoir des sentiments chrétiens envers ses confrères. Mais, je vous demanderai, M. l'Orateur, si l'honorable député n'a pas, sans but, sans provocation, sans avantage pour qui que ce soit, mais contrairement aux intérêts du pays, je vous demanderai, dis-je, s'il n'a pas cherché, malicieusement, à blesser les sentiments du peuple, et essayé, d'une manière anti-chrétienne, et peu digne d'un gentilhomme, et avec une intention non parlementaire, à soulever les sections, les unes contre les autres, à exciter des animosités entre individus, à renouveler ces anciennes histoires et ces vieilles querelles. Quel bon résultat l'honorable député pourrait-il attendre de cette ligne de conduite? Eh bien, il n'avait rien à dire contre le discours du trône, il n'avait rien à dire en réponse aux discours des honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse, alors il a rassemblé ces dossiers de vieilles disputes oubliées depuis longtemps, afin de détourner l'attention de cette Chambre et du pays, de la faible attaque qu'il aurait pu porter contre le gouvernement, contre sa législation ou son administration.

L'honorable député est revenu d'Angleterre plein de vigueur et avec une santé améliorée; il a repris son poste

comme chef de l'Opposition de Sa Majesté, et il a prouvé qu'il avait amélioré sa santé que nous voyions avec peine dans une condition un peu affaiblie à la fin de la dernière session; mais s'il est revenu avec une meilleure santé, il a conservé son tempérament et ses vieilles dispositions. De même que moi, l'honorable député est retourné chez lui en Angleterre. Il trouve à redire parce que je suis retourné en Angleterre, et que j'ai été reçu par quelques-uns de mes amis politiques. Il me blâme d'avoir assisté à un dîner qui m'a été offert par les membres d'un club dont je fais partie, et d'avoir fait un discours dans cette occasion. L'honorable député est allé en Angleterre et a fait un discours—

M. LANDERKIN : Nous en sommes orgueilleux.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'admets que l'honorable député en est orgueilleux. Mais l'honorable député a cru que mon discours prononcé au club Saint George était digne de quelques remarques, et il m'a accusé d'exagérer dans ma déclaration que le Canada offrait un climat salubre; il a appuyé sur le mot "magnifique." Si ce mot se trouve dans mon discours tel que rapporté, je ne l'ai jamais dit. J'ai parlé du Canada comme étant un pays magnifique, et cela est vrai en dépit du dénigrement qu'en a fait l'honorable député. J'ai parlé du Canada comme offrant des avantages aux émigrés anglais, écossais et irlandais, et cela est vrai malgré les discours de l'honorable monsieur, qui ont déterminé tant de colons à se diriger vers le Kansas et autres parties des Etats-Unis. J'ai parlé du climat du Canada; j'ai dit que jusqu'au pôle nord, c'est-à-dire depuis la frontière jusqu'au pôle nord, il n'est pas une partie du Canada qui ait à souffrir des fièvres malignes, maladies qui existent dans les autres pays. Nous n'avons pas la fièvre du Texas en Canada, nous n'avons pas les plaintes du Kansas; tous nos animaux semblent protégés par la Providence contre les maladies qui sévissent parmi les troupeaux dans les autres pays. C'est l'habitude de l'honorable député, ainsi que de ses partisans, de saisir toute occasion d'attaquer la réputation du Canada.

M. l'Orateur, j'ai dit la vérité, en déclarant que chaque acre de terre en Canada offre un climat salubre, où, hommes, femmes, enfants peuvent immigrer et prospérer. L'honorable monsieur a aussi fait allusion à mes idées trop patriotiques. Il trouve, en effet, que je fais la cour à la mère-patrie, cherchant des faveurs en déclarant que le Canada serait prêt à donner son dernier homme pour la défense de l'Empire. Je sais que l'honorable monsieur ainsi que l'honorable député de Québec-Centre, M. Laurier, ne seraient pas disposés à dépenser leur argent, ni à décrocher le mousquet, dans ce but; je sais qu'aucun de leurs partisans n'est dans ces dispositions; et ils rient, je pourrais dire, dans leur barbe, en m'entendant dire que l'Angleterre, en cas de détresse ou de danger, en cas de péri's ou de guerre, trouverait les Canadiens prêts à l'appuyer et à la défendre.

M. l'Orateur, mon discours ne voulait pas dire simplement que nous offririons jusqu'à notre dernier sou et notre dernier homme. Je me suis déclaré en faveur d'une union entre l'Angleterre et ses colonies, un arrangement en vertu duquel l'Angleterre, le Canada, l'Australie formeraient un grand empire, qui, en unissant ses hommes et par ses forces serait assez puissante pour défier les armées de l'univers. Voilà ma déclaration: je l'ai déjà faite dans cette Chambre. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler sur ce sujet, j'ai dit que l'avenir de l'empire dépendait de l'union intime du pouvoir central et de ceux des colonies; et je crois, M. l'Orateur, que si la question était mise devant les électeurs du Canada, hommes et femmes—et sur ce point on devrait accorder le droit de vote aux femmes, car elles seraient les électeurs les plus loyaux—je crois, dis-je, que dans ce cas, l'honorable chef de la gauche se trouverait entouré d'une faible minorité, s'il osait s'opposer à un système bien organisé en vertu duquel la mère-patrie et ses

colonies seraient réunies en une grande armée pour maintenir la civilisation du monde, la haute civilisation des peuples vivant dans les limites du grand empire auquel nous sommes fiers d'appartenir.

L'honorable député veut aussi me faire dire que les Français n'oseraient pas venir ici, parce que dans ce cas nous ferions appel à l'Union américaine. Je n'ai pas dit cela; on a dénaturé mes paroles. Voici ce que j'ai dit: que des articles venant des journaux américains et reproduits par des journaux anglais ont soulevé des préjugés en Angleterre, que ces articles avaient jeté une certaine défiance dans l'esprit du peuple, du gouvernement et du parlement anglais. Lors de mon dernier voyage en Angleterre, j'ai constaté que ces remarques avaient fait quelque impression sur l'esprit du peuple. On disait: "Est-ce vrai ce que disent le *New-York Herald* et autres journaux, que les Canadiens français vont lever une armée et se séparer du Canada, et que l'on ne peut plus compter sur leur loyauté?" Connaissant les Canadiens français depuis 40 ans, j'ai pris sur moi de nier la chose. J'ai dit qu'aucuns sujets de Sa Majesté, de quelque origine qu'ils fussent, ne seraient plus loyaux à l'Empire, à la Couronne d'Angleterre, que les Canadiens français. Et j'ai dit de plus, pour combattre les préjugés qu'une partie de la presse continuait chaque jour de répandre, que si les Canadiens étaient loyaux, ils ne désiraient pas rompre l'union entre le Canada et l'Angleterre, bien que dans le moment la République Française fut à la recherche de colonies au moyen d'une politique coloniale active et agressive, il n'y avait nullement à craindre des tentatives d'intrigues auprès des Canadiens français, parce que les hommes d'Etat français se rappellent trop bien le résultat obtenu, lorsque Maximilien, avec une ambition erronée mais généreuse, vint pour fonder un Etat dans le Mexique. Les Etats-Unis diraient alors au gouvernement français, retirez-vous; aucune monarchie européenne ne mettra le pied sur ce continent. Aucun gouvernement européen ne peut venir dans cette Amérique du Nord. C'était là la doctrine de Monroe; et cette doctrine étant connue, détruit toute possibilité pour le gouvernement français d'intriguer et de semer un esprit de déloyauté qui n'existe pas aujourd'hui chez des descendants de Français vivant heureux en Canada. Voilà l'expression dont je me suis servi, et je demanderai à mes amis canadiens français, tant adversaires que partisans, si tel n'est pas le sentiment des Canadiens français. Sans doute je n'ai pas exprimé les sentiments d'un d'entre eux, l'honorable député de Québec

M. LAURIER : A l'ordre; l'honorable député n'a pas raison de m'imputer de tels sentiments.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne fais aucune imputation.

M. LAURIER : Oui; vous m'accusez de déloyauté.

M. BOWELL : Vous avez dit que vous prendriez les armes.

Une VOIX : Il est resté à son poste; il ne s'est pas enfilé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'a jamais avancé ni reculé; voilà toute la différence. Maintenant, j'ai défendu, dans mes faibles capacités, les remarques que j'ai faites en Angleterre. Je ne crois pas que mes paroles aient été mal comprises par ceux qui étaient de bonne foi; elles sont si claires, qu'elles ne pouvaient pas être mal interprétées. Il est un point sur lequel l'honorable député (M. Blake) a certainement fait erreur, lorsqu'il a prétendu que j'avais déclaré que nous formions une marine. J'ai dit que nous étions à former une armée, mais certainement pas une marine. Nous avons formé une armée de citoyens soldats qui ont prouvé qu'ils pouvaient marcher côte à côte avec les forces anglaises. Si l'honorable député insinue que mon discours a été trop loyal, trop patriotique, dans le sens anglais, je ne saurais porter la même accusation contre lui au sujet du dis-

cours qu'il prononça près d'Edimbourg, alors qu'il était l'hôte de lord Roseberry. Je ne pourrais porter cette accusation contre lui. Il leur a dit qu'en politique nous les devancions de beaucoup; que nous avions adopté en Canada une politique radicale, libérale, ce qu'ils espéraient sincèrement imiter plus tard.

Dans ce long et éloquent discours, et je l'ai lu avec plaisir, car il contenait plusieurs points où le Canada, dans sa législation libre des embarras d'une vieille monarchie—

M. BLAKE: Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD— avait devancé l'Angleterre sur plusieurs questions. L'honorable député n'a pas dit un mot sur les avantages qu'offre ce pays aux classes encombrées, en Angleterre; pas un mot pour faire ressortir les avantages offerts aux Anglais, nos compatriotes, qui voudraient venir ici s'établir dans notre grand Nord-Ouest. Oh non; cela aurait été une contradiction de ses discours précédents, si éloquents, et qui ont été considérés d'une grande valeur par les agents des terres des Etats-Unis, qui les ont imprimés avec un portrait de l'honorable monsieur comme frontispice. L'honorable député, comme je l'ai dit, ne trouvant pas de remarques à faire sur le discours du trône, dit qu'il contient très peu de choses; mais en l'examinant vous verrez qu'il y a bien peu de choses inutiles et beaucoup de législation pratique dans le discours du trône, si l'honorable député, ou plutôt si ses partisans peuvent le déterminer à oublier les personnalités et à affecter sa haute intelligence à la législation. Nous aurions dû, dit-il, nous réunir plus tôt. Nous sommes un peu en retard, il est vrai, mais il ne faut pas abuser de la patience humaine. L'année dernière l'éloquence des députés de la gauche ayant fait durer la session six mois au lieu de trois, nous ne sommes pas tous nés millionnaires, quelques-uns d'entre nous ont des affaires chez eux, et certainement, après avoir été retenus ici six mois, une vacance de six mois n'était pas trop longue. En outre on espérait que les négociations avec le gouvernement américain au sujet d'une commission conjointe non seulement pour étudier la question des pêcheries, mais pour prendre en considération la haute question de réciprocité, auraient fait d'assez grands progrès entre le 4 décembre et aujourd'hui pour nous permettre, dès le commencement de la session, de présenter un projet de loi basé sur ces négociations.

En parlant de cette commission l'honorable député dit que je n'ai jamais été aussi surpris qu'à la dernière session, lorsqu'on nous blâma de faire cet arrangement et qu'on nous dit que la chose n'était pas nécessaire. Je crois que l'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey) a spécialement été éloquent sur ce sujet.

M. CASEY: Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD: Puis l'honorable député dit que du moment que l'avis a été donné que le traité devait finir dans deux ans, on aurait dû commencer de suite de nouvelles négociations. M. l'Orateur, il y a dans cette proposition une mauvaise foi qui devra rencontrer la désapprobation du peuple du Canada.

Est-ce que le gouvernement avant 1873, et en 1874 n'est pas allé à Washington, et cela presque à genoux, demander de renouveler le traité de réciprocité? N'avons-nous pas peut-être compromis notre dignité en faisant les démarches que nous avons faites pour conserver nos avantages commerciaux? Mais plus nous avons fait de démarches, plus nous avons prié et supplié le gouvernement américain de nous ouvrir ses marchés, plus nous avons été injurieusement traités, et à la fin nous avons été forcés de convenir qu'il était inutile de compromettre notre dignité en cherchant à obtenir des Etats-Unis ce qu'ils étaient décidés à ne pas nous accorder. Figurez-vous que le Congrès américain, le Sénat, une branche du pouvoir exécutif ainsi que le pouvoir législatif, étaient unis au peuple en donnant avis à l'Angleterre qu'il fallait rompre ce traité. L'avis a été donné et les Etats-

Sir JOHN A. MACDONALD

Unis devaient avoir leur but en agissant ainsi; et du moment qu'ils eurent solennellement déclaré qu'ils ne voulaient, à aucun prix, avoir un traité, du moment qu'ils eurent averti le président à avertir le gouvernement anglais; à ce moment, dis-je, nous serions allés leur dire sans aucune espérance de succès: "Vous avez donné cet avis, vous n'êtes pas sérieux; retirez-le; consentez à renouveler le traité et donnez-nous cinq millions." C'est là la suggestion faite par la gauche.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est la suggestion faite par l'honorable député qui vient de parler.

M. BLAKE: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui: il a dit que nous aurions dû essayer de renouveler le traité dès que l'avis fut donné. Voilà ce qu'il a dit aujourd'hui même, il a dit aujourd'hui même, il y a une heure, devant la Chambre; et figurez-vous notre démarche auprès du gouvernement qui a accepté la dénonciation du traité. Le président, s'il l'eût jugé à propos, pouvait refuser de donner effet à la résolution, mais il n'en a rien fait; les pouvoirs législatif et exécutif se sentent entendus pour donner fin au traité, et il ne convenait pas, pour un gouvernement, d'aller demander ce que l'on ne pouvait pas raisonnablement obtenir. En outre, ne savons-nous pas que M. Blain, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, basait uniquement le succès de son élection dans le fait de soulever un sentiment anti-anglais? Ne savons-nous pas combien son Etat du Maine était opposé au renouvellement du traité des pêcheries; comment il basait le succès de son élection à la présidence sur le sentiment purement américain, c'est-à-dire anti-anglais, qu'il cherchait à exciter. Et je dirai à l'honorable député—ce n'est pas un secret—que le gouvernement de Sa Majesté, aussi bien que le gouvernement canadien, a pensé que c'était la plus mauvaise occasion possible pour tenter le renouvellement du traité, justement à la veille de l'élection présidentielle, alors que chaque parti luttait l'un contre l'autre, et que le parti démocratique n'osait se prononcer en faveur du libre échange ou de la réciprocité. Puis les deux partis étaient tellement décidés de mettre de côté toute expression ou résolution de quelque intérêt pendant l'élection, qu'on nous a avertis, et la précaution était inutile, car nous le savions, qu'il serait de la plus haute folie, que ce serait courir au-devant d'un insuccès, d'essayer de faire des arrangements avant la fin des élections, mais qu'alors nous pourrions avec espérance entrer en négociations. En effet, immédiatement après la formation du gouvernement nous sommes entrés en communications, et cela, je crois, d'une manière heureuse, auprès du Président et de ses conseillers. Nous leur avons dit que nous voulions être de bons voisins; que les pêcheurs américains savaient que le traité devait cesser d'exister; qu'ils allaient préparer leurs vaisseaux de pêche en mars ou avril, et que le 2 juillet leurs vaisseaux seraient saisissables, et par conséquent leur pêche perdue, ce qui créerait une grande irritation pouvant mettre en danger les bonnes relations qui existent depuis plusieurs années entre les Etats-Unis et le Canada. La proposition était amicale; elle fut reçue comme telle et vivement approuvée par le président Cleveland et le secrétaire d'Etat, M. Bayard; et le gouvernement des Américains, le président et le secrétaire d'Etat ont agi de concert pour présenter un message au Congrès demandant la nomination d'une commission conjointe, non seulement pour régler la question des pêcheries, mais pour étudier la question beaucoup plus importante du commerce international entre le Canada et les Etats-Unis. Ce n'est nullement la faute du président, ni la nôtre, si le Congrès ou le Sénat ont refusé de nommer une commission. Ce n'est pas notre faute, et j'ose dire qu'il est regrettable pour le président que ses représentations aient eu un aussi malheureux résultat.

Mais, le fait est là, que ces représentants n'ont pas eu de succès; le fait est là que même dans ces circonstances favo-

rables, on nous a dit que nous n'aurons pas de commission conjointe pour considérer un traité de réciprocité quelconque, la question des pêcheries ou toute autre question, et cela prouve combien il aurait été futile et insensé pour nous de nous humilier pendant les trois, quatre ou cinq dernières années, puisque même, dans ces circonstances favorables on nous dit que nous n'aurons pas de commission. Mais, à moins que l'on ne fasse des discours imprudents et factieux de l'autre côté de la Chambre pendant la session, à moins que l'on suscite des embarras, nous avons encore lieu d'espérer. Nous n'avons pas encore le droit de déclarer officiellement qu'il n'y aura pas de commission parce que nous n'avons eu jusqu'à présent qu'un rapport d'un comité du Sénat sur les relations avec l'étranger. Le Sénat lui-même et la Chambre des représentants n'ont pris aucune détermination. Nous pouvons avoir une opinion sur la question; je n'hésite aucunement quant à moi, à dire que l'action du comité est décisive, mais comme il s'agit d'une affaire d'intérêts internationaux, nous n'avons pas le droit de dire cela avant d'avoir reçu quelque communication officielle du gouvernement des États-Unis. Mais je dis que, à moins qu'on ne tienne un langage factieux ou imprudent en cette Chambre, ou en dehors de cette Chambre, à moins qu'on ne dise aux Américains que ces avantages sont si importants pour nous que si on nous les refuse, si on nous refuse la réciprocité, nous serons à la merci de nos voisins—j'ai l'espoir que le bill Morrison sera adopté, sinon dans son entier, au moins dans ses détails importants, par la législature indépendante des États-Unis. Je crois que l'on exerce une forte pression dans la partie centrale des États-Unis, pour avoir le libre-échange, ou plutôt pour faire enlever les droits imposés sur un grand nombre d'articles que le Canada peut fournir.

M. l'Orateur, l'honorable député s'est amusé à faire de l'ironie aux dépens de l'auteur de l'adresse, ce qui est peu courtois de la part d'un chef d'opposition à l'égard d'un nouveau député. L'honorable député a dit ce que tout le monde sait, qu'un grand nombre de sociétés, un grand nombre d'industries se sont éteintes faute de capitaux. Cela a fourni au chef de l'opposition le prétexte de ses plaisanteries. Chaque fois qu'une boutique de forgeron se ferme parce que le propriétaire n'a pas un capital suffisant, le *Globe* et la presse de l'opposition signalent ce fait comme une preuve de l'insuccès de la politique nationale. Ces journaux se réjouissent de ces malheurs; ils en parlent avec délices. Chaque fois qu'une industrie, dans un village ou dans une ville, ne produit pas les résultats qu'en attendent ceux qui l'établissent, les journaux de l'opposition se font un plaisir de mentionner cela comme une preuve de l'insuccès de la politique nationale. Pourquoi donc alors, l'honorable député ne se déclare-t-il pas ouvertement en faveur du libre-échange? Pourquoi les membres de la gauche n'agissent-ils pas comme des hommes? Qu'ils soumettent donc des résolutions à cette Chambre; qu'ils aient le courage de leurs convictions et qu'ils disent que la politique nationale a été une malédiction, qu'elle a été une illusion et une moquerie, que la prospérité du Canada ne sera jamais assurée que si nous retournons à l'ancien système du libre-échange et du tarif de revenu. Nous aurons quelque respect pour la sincérité de ceux qui suivront cette ligne de conduite. Mais je défie les membres de l'opposition de faire cela; ils n'osent pas. Ils se moqueront de la politique nationale et ils se réjouiront de son insuccès, mais ils n'osent pas dire dans une résolution solennelle que le libre-échange est une panacée pour tous les maux dont le Canada souffre.

M. l'Orateur, je ne veux pas suivre l'honorable député dans sa harangue décousue. La plus forte partie de son discours est étrangère au débat, le reste est déplacé ou fort peu propre à favoriser l'harmonie et la bonne volonté qui devraient exister entre les membres de cette Chambre. L'honorable député a fureté partout. Il est allé déterrer les discours de l'honorable Wm. Macdougall. On n'était

pas accoutumé à voir le chef de l'opposition citer cette autorité. Je croyais qu'on l'avait mise de côté celle-là; mais n'importe quel bâton peut servir à battre un chien; c'est comme cela que l'honorable député se sert de M. Macdougall, un homme qu'il a représenté comme parfaitement abandonné, et conséquemment dépourvu de crédit et indigne d'être cité comme autorité. L'honorable député recourt à ce témoignage et il cite un pamphlet écrit par M. Macdougall sous l'effet d'un grand mécontentement personnel. Ensuite l'honorable député cite de simples rumeurs—n'importe quoi dans un journal fait son affaire. Il dit que les sauvages—d'après ce qu'il lit dans les journaux—ne reçoivent que de demi-rations et qu'ils crèvent de faim et qu'il n'a jamais su avant aujourd'hui que les tortures de la faim constituent un genre de châtement convenable. Ces paroles iront dans quelques journaux, quelques-uns des blancs instruits les liront aux sauvages; et l'honorable député doit parfaitement comprendre comment l'on peut utiliser un tel langage pour provoquer une rupture de la paix publique.

Mais, je me souviens que nous avons été obligés de venir, d'année en année, demander au parlement de voter des sommes d'argent pour nourrir les sauvages, après que le bison eût disparu des plaines et cessé d'être la nourriture des sauvages. On nous reprochait notre extravagance; on nous disait que nous nommions un grand nombre d'agents inutiles seulement pour récompenser des services politiques; enfin, on nous accusait de gaspiller les deniers du pays. Je disais alors, comme je le dis aujourd'hui, que, comme chrétiens, nous ne pouvions pas laisser ces pauvres sauvages mourir de faim, mais que nous n'étions pas pour les enchaîner ni les rendre plus incapables au travail qu'ils ne le sont naturellement. Je disais que si nous voyions des sauvages rôder autour des différents postes nous n'étions pas pour les laisser mourir de misère. Quelquefois les sauvages entourent un poste de police, ou un poste sauvage ou un bureau des terres et ils disent délibérément: "Nous allons mourir, nous ne partirons pas"; et telle est la force et l'opiniâtreté des sauvages qu'ils restent à flâner dans les environs. Les employés du gouvernement, cédant aux sentiments d'humanité, sont obligés d'ouvrir leurs magasins et de nourrir ces gens pour leur conserver l'existence. Telle a été et telle sera notre politique, M. l'Orateur, à moins que le parlement ne la renverse. Nous donnons des aliments aux sauvages qui vont sur leurs réserves; nous leur en donnons jusqu'à ce qu'ils soient en état de se soutenir eux-mêmes; mais nous ne faisons servir que des demi-rations aux sauvages errants et démoralisés qui ne cherchent qu'à se faire nourrir et qui se servent de leurs femmes pour des fins de prostitution. Lorsque ces gens rôdent autour des magasins et des bureaux du gouvernement, nous leur donnons la plus petite ration possible pour les empêcher de mourir de faim, et nous leur disons: retournez sur vos réserves, nous vous donnerons des vivres pour faire le voyage, et vous recevrez des rations complètes jusqu'à ce que vous soyez en état de vous suffire à vous-mêmes. En vertu de leurs traités, et lorsqu'ils sont sur leurs réserves, ils ont les moyens de cultiver des légumes pour leur usage, et cela avec très peu de travail.

Lorsqu'ils sont sur leurs réserves ils sont bien nourris; mieux nourris qu'ils ne l'ont jamais été même au temps où le bison abondait dans les prairies. A cette époque c'était une ripaille ou la famine. La chair de bison c'était bon pendant un temps, mais pendant tout le reste de l'année les sauvages crevaient de faim et ils étaient nourris par la compagnie de la Baie-d'Hudson ou par les trappeurs qui faisaient concurrence à cette compagnie. Ainsi, M. l'Orateur, cette accusation était injuste comme la plupart des assertions de l'honorable député, recueillies pour la plupart dans une presse quelquefois hostile, mais reconnue comme l'amie des blancs, dont l'ambition sordide est de continuer pour leur propre avantage l'état de désordre ou plutôt de malaise et d'inquiétude qui règne dans le Nord-Ouest. Nous avons

dit dans le premier paragraphe du discours du trône que ce serait notre devoir d'accorder une protection suffisante au colon. C'est ce que nous ferons et peut-être dans une mesure plus considérable qu'il ne serait nécessaire de le faire. Mais, M. l'Orateur, quand nous constatons que l'on fait circuler toutes sortes de rumeurs; rumeurs de soulèvement, rumeurs de complots aux Etats-Unis,—rumeurs que l'on répand dans un but indigne et pour soulever la crainte du peuple—quand nous constatons tout cela, dis-je, nous pouvons pécher par excès de prudence, car bien que nous puissions refuser de croire à un grand nombre de ces rapports, nous serions coupables de meurtres si, reposant une confiance trop absolue en nous-mêmes, nous néglignons de considérer les menaces, les rumeurs et les avertissements qui nous arrivent de différentes sources.

L'honorable chef de l'opposition a discuté assez longuement la reconstruction du cabinet et il a parlé de M. O'Donohoe. Eh bien, M. O'Donohoe est un excellent homme qui est aujourd'hui sénateur. Il a été très près d'entrer dans le gouvernement. Je dirai ceci à l'honneur de M. O'Donohoe: c'est qu'il ne voulait pas être une source de faiblesse pour le gouvernement, et que, à l'époque où il aurait pu réclamer un siège dans le cabinet, il a constaté que, au lieu d'apporter de la force au cabinet, il l'affaiblirait tant était fort le sentiment d'hostilité qui se manifestait contre sa personne. M. O'Donohoe admit le fait et prit un siège au Sénat, où il est aujourd'hui. L'honorable député dit qu'il ne sait pas si M. O'Donohoe est dans le gouvernement ou non, qu'il y est peut-être et qu'il n'y est peut-être pas, et qu'il peut même être entre les deux partis. Mais nous avons vu l'honorable député lui-même dans cette position. C'était un élément dissolvant; parfois, on ne savait pas s'il était ministre ou bien ex-ministre consultant. Nous ne savions pas cela, car l'honorable député se retirait sur les banquettes de derrière, il paraissait très solennel et boudeur, et soudain, sous l'effet de quelque attouchement magique du présent député de York-Est (M. Mackenzie), il redevenait ministre comme un polichinelle qui sort d'une boîte à surprise. L'honorable député a fait allusion à sir David Macpherson. Il est malade à l'étranger. L'honorable député ne trouvait pas toujours prudent d'attaquer sir David quand il était capable de répondre. Grâce au repos qu'il a pris, je puis dire qu'il sera en état de publier d'autres pamphlets. L'honorable député (M. Blake) n'a pas gagné grand chose dans le passé à ce genre d'attaques, et je puis l'assurer que si mon ex-collègue revient avec son ancienne vigueur, l'honorable député retirera peu d'avantages de sa sortie si peu généreuse.

L'honorable député raille le ministre de l'agriculture parce qu'il est brasseur et marchand de céréales et qu'il a vendu sa ferme. L'honorable ministre a vendu sa ferme, et j'espère qu'il a fait une transaction avantageuse. Il ne peut y avoir de doute que la vente ait été faite honnêtement, et je suis parfaitement certain que toute personne qui connaît l'honorable John Carling ne le croira jamais capable d'avoir commis un acte malhonnête ou déshonorant.

L'honorable député ne pouvait pas non plus se priver de parler du présent ministre de la justice. L'honorable député dit que mon collègue est un nouvel arrivant qu'on a introduit tout de suite dans la citadelle. Il dit que le nouveau ministre est environné d'une lumière si vive qu'on l'a choisi de préférence à tous les autres hommes de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'il fût sans expérience et n'eût jamais occupé un siège en parlement. Je ne sais pas si l'honorable député était dans le gouvernement ou non à l'époque dont je veux parler—il en a fait partie et il l'a abandonné si souvent—mais lorsque M. Mackenzie était le chef de l'administration, on fit venir une autre brillante lumière—M. Vail. Celui-ci passa par-dessus les anciens députés de la Nouvelle-Ecosse pour venir remplir la charge de ministre de la milice, dans laquelle il s'est si bien distingué. Je crois donc que si l'on tient compte d'un tel précédent et d'un tel exemple de succès

Sir JOHN A. MACDONALD

on me pardonnera d'avoir imité mon ennemi et d'avoir importé de la Nouvelle-Ecosse une lumière brillante.

L'honorable député a lu les attaques auxquelles a donné lieu la nomination de M. Mowat. L'honorable député admet qu'il a fait cette nomination qu'on lui a tant reprochée. C'est vrai qu'on l'a attaqué à cause de cela; mais, dans le temps c'était une chose nouvelle qu'on a pratiquée depuis. Par exemple, on a vu un parent de l'honorable député quitter le banc pour se livrer à l'exercice de sa profession, devenir orateur de husting et s'engager sur la route qui mène au parlement tout en se servant en parlant de moi d'un langage contraire aux usages du parlement. Mais c'est un chrétien évangélique; son cœur est plein de tout ce qui ressemble à la charité chrétienne, et, conséquemment, il faut croire que c'est pour pratiquer les préceptes de cette charité qu'il attaque un grand pécheur comme moi.

L'honorable député parle encore de l'emploi des charges judiciaires pour les besoins du gouvernement. Mais regardons donc en arrière et contemplons la vénérable figure de l'honorable E. P. Wood. On l'induisit d'abord basement et perfidement à abandonner son chef et ses collègues dans le gouvernement; ensuite, comme il l'a déclaré lui-même à 100 personnes qui pourront jurer cela, on lui promit un siège dans le cabinet; mais comme cette promesse ne pouvait pas être remplie, parce que le parti libéral se serait élevé comme un seul homme contre cette nomination, on le fit juge en chef, on le chargea d'administrer la justice impartialement dans la province du Manitoba. On éleva à ce poste de confiance un homme qui avait renié son chef et ses collègues, un homme qui s'était laissé corrompre et qui par le fait même était indigne d'être juge. Avec tous ces exemples sous les yeux, je crois que nous pouvons difficilement ne laisser que des juges libéraux arriver aux bonnes positions. On reprochait un jour à Fontenelle, écrivain et philosophe français, d'aimer beaucoup à bien vivre. "Comment," dit Fontenelle, "croyez-vous que la Providence a fait toutes les bonnes choses du monde pour les fous?" L'honorable député croit-il que toutes ces bonnes positions ont été faites pour les fous? que toutes ces bonnes positions ne seront données qu'à des juges libéraux? Non.

La retraite de sir Charles Tupper créait une vacance. L'honorable député dit avec vérité que c'est un grand avantage, au point de vue des affaires publiques, que le ministre de la justice soit dans la Chambre des Communes. J'ai cherché dans la Nouvelle-Ecosse, où la vacance existait, un avocat qui pût remplir convenablement cette position, et j'ai trouvé mon honorable ami qui est aujourd'hui mon collègue; et s'il n'était pas ici dans le moment, je pourrais parler plus longuement de ses aptitudes, mais je crois que même l'honorable député et ses amis de la gauche admettront avant longtemps la justesse de mon choix.

Cédant toujours au désir manifesté dans son discours de soulever les hommes les uns contre les autres et les voisins contre les voisins, l'honorable député a essayé de provoquer la jalousie parmi les autres avocats, membres de cette Chambre, et il a dit: "Voici un flambeau nouveau qu'on apporte et d'autres députés sont laissés de côté." Je m'imaginais facilement le mépris que cette conduite si peu parlementaire doit inspirer à ces députés. Le chef de l'Opposition a aussi cherché à faire naître des sentiments de jalousie en parlant de mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries. Il a dit que c'est un jeune homme qu'on a fait passer avant les autres. Tout ce que le pays et la Chambre demandent, pourtant, c'est que l'on nomme des hommes compétents, et je crois que ces deux messieurs sont compétents. Quant aux autres, tout ce que l'honorable député a dit n'est que du persiflage; et si jamais cette discussion doit être recommencée dans une forme et dans une occasion convenable, je serai capable de justifier la composition du cabinet et les remaniements que nous avons accomplis. Je regrette profondément que l'honorable député ait adopté le ton qu'il a pris dans son discours.

Je regrette qu'il ait cédé à son aigreur naturelle et qu'il ait parlé comme il l'a fait à cause de son caractère, ou plutôt de son manque de caractère et de l'absence de cette douceur qu'on doit trouver chez les hommes. C'est un discours qui ne lui fera pas honneur auprès de la nation, mais qui démontrera, comme tant d'autres de ses actes, qu'il ne connaît pas la nature humaine, et surtout qu'il ne sait pas comment l'humanité accueille des efforts de ce genre pour soulever les voisins contre les voisins, les amis contre les amis, et pour créer des divisions et des disputes parmi eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On m'a fourni une occasion, qui n'est certainement pas la première, de signaler à la Chambre les talents de comédien du premier ministre. Les admirateurs de M. Gladstone disent qu'ils sont prêts à parier que M. Gladstone peut abattre autant d'arbres que n'importe quel homme de son âge en Angleterre; mais je crois que les admirateurs du vénérable doyen de cette Chambre (d'après moi il est arrivé à cette distinction) pourraient facilement défier n'importe quel citoyen du Canada de n'importe quel âge, d'exécuter une cabriole ou un double truc, d'avalier ses propres paroles ou de se contredire avec autant de prestesse que l'honorable premier ministre. Je me rappelle très bien un bon nombre d'exemples de ce que l'honorable ministre peut accomplir avec cette faculté extraordinaire et cette agilité mentale qu'il possède. Je me rappelle très bien que peu de temps après la formation de cette confédération on nous disait que nous nous préparions à marcher sur les traces des hommes d'Etat et des économistes anglais que l'honorable ministre voulait alors imiter toujours et qu'il veut encore imiter, et après ce qu'il déclare, je me rappelle très bien que dans les commencements de cette confédération l'honorable ministre a publié des documents admirables dans lesquels il définissait avec la plus grande précision les devoirs du gouvernement central et des gouvernements locaux; et la plupart d'entre nous ont eu occasion fréquemment depuis cette époque de voir comment l'honorable ministre peut violer les préceptes qu'il exposait alors avec tant de lucidité. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un discours que l'honorable ministre a prononcé récemment en Angleterre, et comme il a accusé mon honorable voisin de le citer à faux, je prendrai la peine de lire les paroles mêmes de l'honorable ministre, telles que les a rapportées son organe, lequel n'a certainement pas l'intention de dénaturer les discours de l'honorable ministre, et l'honorable ministre disait :

Relativement à la question de la fédération impériale, je dois dire que je suis carrément d'avis qu'il faut une fédération impériale. Je crois que, attendu que les nations auxiliaires d'Australie, du Canada, et de l'Afrique Méridionale augmentent, on ne peut fixer d'une manière permanente les relations actuelles, si plaisantes et si commodes qu'elles soient. Comme ces nations auxiliaires doivent augmenter en richesse et en nombre, leurs responsabilités doivent aussi s'accroître, et je puis dire quant au Canada qu'il est prêt à augmenter sa part de responsabilités, à se joindre à la mère-patrie dans sa ligue offensive et défensive, et à sacrifier son dernier homme et son dernier schilling pour la défense de l'Empire et du drapeau anglais.

Ces paroles ont été prononcées le 4 janvier 1886, et je suppose que ce rapport est exact.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cependant, je constate que dix-huit mois auparavant, d'après ce que dit ce même journal, l'honorable ministre haranguant non pas un auditoire anglais, mais une assemblée canadienne réunie à Toronto, déclarait que la fédération impériale était absolument impraticable.

La fédération impériale est absolument impraticable. Nous ne pourrions jamais consentir à envoyer en Angleterre un certain nombre d'hommes qui siégeraient au parlement pour sacrifier nos droits et nos privilèges.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez. C'est de cette fédération que je ne voulais pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT :

En tant qu'il s'agit de cette question, je suis partisan de l'autonomie jusqu'au bout des ongles. Nous voulons gouverner notre pays nous-mêmes. Nous voulons imposer nos taxes nous-mêmes. S'il nous plaît de nous mal-gouverner, nous le ferons et nous ne voulons pas que l'Angleterre, l'Irlande ou l'Ecosse nous disent que nous sommes des fous, nous dirons : "Si nous sommes fous nous garderons notre folie pour nous. Vous ne serez pas plus mal à cause de cela et nous ne souffrirons d'aucune folie que vous pourrez commettre."

Il me semble, pour dire le moins, qu'il y a une légère contradiction entre les deux déclarations de l'honorable ministre. Parlant comme premier ministre, il prend sur lui de lier le Canada à un projet qui est bien défini sans doute dans son esprit;—autrement, un homme ayant sa prudence et occupant sa position n'y aurait jamais donné son assentiment; mais, je crois que nous avons le droit de savoir quel est le plan de fédération que l'honorable ministre approuve et à l'exécution duquel il entend engager le dernier homme du pays et consacrer le dernier dollar que son gouvernement a laissé dans le trésor. L'honorable ministre qui siège à sa droite aura occasion de nous expliquer combien il nous reste d'argent; et je ne veux pas anticiper sur la peinture brillante qu'il ne manquera pas de nous faire en accomplissant sa tâche. Mais, je désire déclarer que je regarde cette question comme trop importante pour servir à produire des coups de théâtre ou à fournir les moyens de provoquer les applaudissements d'un auditoire anglais dans une occasion et ceux d'un auditoire canadien dans une autre.

Si l'honorable ministre a des convictions en cette matière, s'il croit qu'un tel projet est praticable, qu'il explique donc son projet. Je dis que c'est le devoir du premier ministre, après avoir engagé la parole du Canada, en parlant en sa qualité officielle, de nous dire précisément ce qu'il se propose de faire et ce qu'il veut que nous fassions. Qu'il nous dise donc quel est ce projet qui se recommande si fortement à son opinion, malgré qu'il fût d'un avis opposé il y a à peine 18 mois. Si l'honorable ministre veut dire quelque chose par les remarques qu'il a faites il veut certainement dire beaucoup. Si, au contraire, ce que j'apprends fort, l'honorable ministre ne veut rien dire du tout; s'il a voulu seulement faire des fleurs de rhétorique, je dois lui dire que de telles paroles venant d'un homme qui était virtuellement notre ambassadeur en Angleterre à toutes fins quelconques sont de nature à discréditer le Canada d'une manière considérable. L'honorable ministre, dans son désir de faire de la conciliation, sans doute, a dénoncé mon honorable voisin comme un homme très méchant et dépourvu de tout sentiment chrétien, et il est allé jusqu'à dire que mon honorable ami a recueilli un peu partout tout ce galimatias. M. l'Orateur, j'ai écouté attentivement les citations que mon honorable ami a faites; il les a prises soit dans les discours du premier ministre soit dans ceux de ses collègues; et si l'on peut raisonnablement appeler cela du galimatias, quelle opinion les membres de la droite ont-ils de leurs propres discours?

Le premier ministre a employé des expressions très fortes, en vérité, en rappelant les avis qu'il prétend avoir reçus de ce côté de la Chambre il y a deux ans, quand on lui demandait de faire des efforts, alors qu'il en était encore temps, et qu'on avait été dûment averti de l'abrogation probable du traité des pêcheries—

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas probable, mais certaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle autre expression le premier ministre peut-il employer? Une chose n'est certaine que lorsqu'elle est arrivée, l'honorable ministre doit l'admettre. Mais la prétention de l'honorable ministre et de ses amis était qu'ils devaient souffrir n'importe quelle perte, courir n'importe quel risque national plutôt que de s'humilier en proposant, il y a quelques années, au gouvernement américain ce qu'ils ont proposé en réalité l'autre jour. L'honorable ministre dit, avec quelque raison peut-être, qu'il connaissait certaines circonstances, connues aussi

du gouvernement impérial, qui auraient été cause qu'une telle proposition n'aurait pas été accueillie convenablement à cette époque. Eh bien, M. l'Orateur, quel était le reproche que nous formulions ? Nous disions que l'honorable ministre n'adoptait aucune mesure pour renouveler le traité et qu'il ne faisait aucune démarche pour protéger notre poisson et nos pêcheurs ; c'était là notre accusation. L'honorable ministre avait le droit, s'il le jugeait à propos, de refuser de faire des démarches pour renouveler le traité, mais c'était son devoir, du moment qu'il avait pris cette détermination de protéger notre population dans l'exercice de ses justes droits. Nous ne disons pas seulement que l'honorable ministre a refusé de renouveler le traité ; nous disons que sachant comme il le dit, que le traité serait certainement abrogé, il n'a pas voulu lever le petit doigt seulement pour permettre à nos citoyens de jouir de leurs droits. Voilà sa faute, et c'est une faute très grave contre le peuple de ce pays ; et je n'hésite pas à dire que le chef du gouvernement a rendu bien difficile la conduite future de ces négociations, en permettant aux pêcheurs américains de jouir, pendant des mois, du droit de pêcher à leur gré dans les eaux canadiennes.

Je suppose qu'il ne nous serait pas possible de constater avec certitude—à moins de créer un comité d'enquête et de faire comparaitre M. O'Donohoe en notre présence—ce que l'honorable ministre entend par venir très près d'entrer dans son cabinet ; mais si nous devons en croire les rapports de la presse—bien que je sache que ce qui paraît dans les journaux n'est pas toujours exact et dépend souvent des exigences politiques—l'honorable M. O'Donohoe s'est trouvé à un moment donné en possession d'une dépêche venant de personne autre que le gouverneur général d'alors, lui annonçant qu'il faisait dès lors partie du gouvernement. Nous aimerions à avoir plus de lumière sur le sujet, et avant la fin de la session on pourrait nous fournir plus de lumière venant si non des honorables ministres, au moins de quelques-uns de ceux qui étaient partie à ce traité ou à ces négociations remarquables qui ont pris fin non par l'entrée de M. O'Donohoe dans le cabinet, mais, d'après les honorables ministres, il est venu bien près d'y entrer. Quant à certaines autres observations faites par l'honorable ministre et en particulier pour ce qui concerne les récents changements opérés dans la construction du cabinet, je suis forcé de reconnaître que sous un certain rapport il se peut que la chose nous intéresse médiocrement de ce côté-ci de la Chambre, bien que d'un autre côté il ait toujours été considéré comme de la plus haute importance pour le public de savoir quels sont les antécédents et la réputation de ceux à qui on confie des fonctions de confiance importante ; mais j'éprouve le besoin de dire quelques mots sur quelques-unes des remarques du premier ministre concernant mon honorable ami le représentant de Digby (M. Vail). Le chef de l'opposition ne raisait pas partie du gouvernement à l'époque mentionnée, mais j'en faisais partie, et je me rappelle fort bien la façon délicate dont les honorables membres de l'opposition d'alors ont fait valoir auprès des partisans de M. Mackenzie le fait que, comme eux, nous avions été obligés de faire venir un collègue de la Nouvelle-Ecosse, non en le faisant descendre du banc, mais en l'enlevant à une haute position dans le gouvernement local. Il peut être intéressant pour la Chambre de savoir ce que le chef du gouvernement, alors dans l'opposition, pensait de cette affaire. Il dit :

Cela fait certainement l'éloge de l'honorable député de Digby d'avoir été choisi pour faire partie de l'administration. J'ai (sir John Macdonald) pensé qu'on pouvait trouver parmi les représentants de la Nouvelle-Ecosse quelqu'un de compétent à remplir cette charge, mais il paraît que l'honorable chef du gouvernement ne pensait pas de la même façon. Il était évidemment sous l'impression qu'il avait choisi toutes les supériorités et laissé tous les rebuts lors de la formation de son cabinet, et qu'il lui faut fouiller des champs nouveaux pour avoir un nouveau ministre.

J'espère que les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse qui siègent à la droite comprendront bien qu'il a choisi

Sir RICHARD CARTWRIGHT

toutes les supériorités de la Nouvelle-Ecosse et n'a laissé que les rebuts lorsqu'il a jugé à propos d'aller ailleurs que dans leurs rangs pour choisir un représentant. Je ne désire aucunement faire des remarques blessantes sur le compte du ministre de la justice ; mais je dois dire qu'en autant que j'en puis juger d'après ma faible expérience—et si je jette un coup d'œil sur les membres de la droite, et en faisant plutôt porter mon observation sur d'autres nominations que sur celle du ministre de la justice—il serait plus exact et plus juste de dire que le premier ministre a choisi les rebuts et laissé les supériorités. Pour ce qui est du ministre de la justice je suis disposé à reconnaître qu'il occupe une position spéciale. Il a fait des sacrifices considérables. Il se peut qu'il ait couru de grands risques en entrant dans le gouvernement actuel ; mais le précédent qu'il a plu au premier ministre de créer est d'une nature peu recommandable. Je ne veux pas dire, et je n'ai jamais prétendu que dans un pays comme le nôtre, où les capacités judiciaires sont nécessairement quelque peu rares et ont une grande valeur, il ne soit pas quelquefois nécessaire, comme je crois que cela a été dans le cas de mon honorable ami M. Mowat, de prendre un homme sur le banc pour le ramener dans l'arène politique ; mais je prétends que c'est là une mesure extrême et qui demande à être justifiée.

Je prétends que dans le cas de M. Mowat on a justifié de la façon la plus complète l'excellence du choix, et qu'il n'y a pas dans l'Ontario un seul homme ayant considéré la lutte vaillante et heureuse que M. Mowat a faite pendant un si long temps pour défendre les droits de sa province et des autres provinces impliquées dans ceux d'Ontario, qui puisse s'empêcher de constater que le choix qui a été fait de sa personne a été amplement justifié. Mais j'ajoute qu'il me paraît y avoir une différence entre le fait d'enlever un homme à la magistrature pour le placer dans une législation provinciale, où il ne peut avoir rien à faire avec la nomination ou la révocation des juges, et où il ne peut avoir qu'un faible pouvoir de contrôle sur eux, et prendre un homme, si distingué qu'il soit, si pourvu de talent qu'il puisse être, l'enlever à la judicature pour en faire un ministre de la justice, emploi qui lui permet d'exercer un contrôle sur ses collègues, où, conformément à nos usages, et dans certaines circonstances, il pourra travailler à son propre avancement, s'il est servi par les circonstances, et parvenir à la plus haute position judiciaire du pays. Cependant ce n'est pas la seule raison sur laquelle je m'appuie pour censurer la façon dont le ministre de la justice a été amené dans cette Chambre. Il est parfaitement connu que le ministre n'a pu obtenir un siège dans cette Chambre qu'au moyen de l'achat d'un ex-partisan du chef de la gauche, auquel on a offert un poste de juge. Je soutiens que dans l'opinion même du premier ministre, d'après ses déclarations les plus solennelles, c'est là un des actes de corruption les plus graves qu'ait jamais commis aucun gouvernement. Il ne reste que peu de députés dans cette Chambre aujourd'hui pour se rappeler exactement certaines choses qui ont transpiré dans l'ancien parlement du Canada en 1863, mais ceux qui s'en souviennent se rappelleront la manière dont le premier ministre et le collègue qui siège à son côté en ce moment, ainsi que mon honorable ami de London (M. Carling) et l'honorable ministre des chemins de fer (M. Pope), ont traité la nomination du juge Sicotte en 1863. Ces messieurs savent que j'ai raison de dire que, lorsqu'il s'est agi de ses adversaires, nul n'a pu condamner plus vigoureusement l'action qu'il vient de commettre. L'honorable premier ministre entretenait sur ce point des idées si fermes, qu'il a fait proposer par un de ses partisans une motion qu'il avait lui-même préparée. Voici cette motion :

Que cette Chambre sent qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret que Son Excellence ait été conseillé de faire la nomination judiciaire en vertu de laquelle une vacance a été récemment créée dans la représentation du comté—dirai-je d'Antigonish—non de Saint-Hyacinthe, dans des circonstances calculées pour porter préjudice à l'indé-

pendance de la Chambre, sinon pour la détruire, et pour corrompre dans sa source notre système de gouvernement parlementaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Attention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tel a été le langage employé par le partisan de l'honorable monsieur ; telle a été la motion qui a reçu l'appui du premier ministre et de ses collègues que j'ai nommés, et bien que malheureusement nous ne possédions pas un compte-rendu officiel des éloquentes discours de l'honorable monsieur et de ses amis en cette occasion, je me rappelle parfaitement le bruit que le premier ministre et ses amis ont fait retentir dans tout le pays par leur dénonciation de la prostitution éhontée à laquelle on avait dégradé la magistrature—car ce sont là les mots dont il s'est servi—et qui a fait qu'un membre de l'opposition avait été induit par séduction à se démettre de son mandat par l'offre d'un poste de juge dans le Bas-Canada. Je mets le premier ministre au défi ainsi que ses partisans et ses amis dans cette Chambre ou au dehors, de me dire en quoi la nomination de M. McIsaac comme juge d'Antigonish peut être plus justifiée que la nomination de M. Sicotte à une position de juge dans le Bas-Canada, au moyen de laquelle on a obtenu une vacance dans la représentation du comté de Saint-Hyacinthe.

Et qu'est-ce que l'honorable monsieur vient de dire au sujet de la nomination de M. Wood au Manitoba ? Il a dit que M. Wood avait été embauché et avait déserté son parti, se montrant ainsi indigne de la position de juge ; et si M. Wood a été induit à désertir son parti et s'est, par là, montré indigne d'occuper une position de juge, que devons-nous dire de la conduite de celui qui a porté M. McIsaac à désertir son parti et qui a ainsi nommé un homme qui, dans sa propre opinion, est indigne d'être juge ? Si le premier ministre peut m'indiquer la différence, je serai heureux de lui céder la parole.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous allons nous en occuper.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serai vraiment très heureux d'entendre les explications de l'honorable monsieur. Je regrette seulement qu'il y ait ici un si petit nombre de ceux qui, comme moi, se rappellent les dénonciations enflammées de l'honorable monsieur contre ce qu'a fait M. John Sandfield Macdonald en 1863.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a voté pour cette motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, et je serai très heureux d'appuyer de mon vote une motion absolument semblable. J'espère que nous en aurons l'occasion avant longtemps. Si j'examine le discours qui nous a été distribué, je trouve à dire que le premier ministre a, dans ses remarques, oublié complètement les raisons qu'a M. Blake de s'alarmer au sujet de la condition actuelle du pays. Je crains beaucoup qu'il soit non seulement résigné à attendre le déluge, mais qu'il désirerait en quelque sorte—

Sir JOHN A. MACDONALD : A l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : d'être en état de croire que lorsque—je ne veux pas dire lorsque l'honorable premier ministre aura cessé de nous être de quelque utilité—mais lorsqu'il aura cessé d'être premier ministre, toute la construction qu'il se vante d'avoir édifiée avec tant d'habileté et de soin, tombera en pièces. Mais je dois dire ceci : à examiner les faits exposés dans les rapports officiels qui sont soumis au pays depuis plusieurs mois, je ne puis comprendre comment il peut se trouver un seul député ayant prêté la moindre attention aux affaires financières du pays, qui ne s'aperçoive pas que notre situation actuelle est déjà périlleuse à l'extrême. Que trouvons-nous dans les états de la *Gazette officielle* publiés par le ministre lui-même ? L'an dernier nous avons eu un déficit de 2½ millions, l'écart le plus considérable que l'on ait vu

depuis l'établissement de la confédération. Nous voyons que dans les sept mois qui se sont écoulés depuis le commencement de l'année courante, le déficit a été porté à \$5,100,000 en chiffres ronds ; nous voyons que le volume du commerce a diminué considérablement dans le cours des douze derniers mois ; que nous n'avons ni importé ni exporté d'une façon aussi considérable qu'auparavant. Nous voyons,—et c'est là un point auquel les honorables ministres professent apporter une grande attention—que la balance du commerce s'est, dans le cours des quatre ou cinq dernières années, tournée dans une forte mesure contre notre pays. Je me rappelle parfaitement qu'en 1880, lorsqu'on a constaté l'existence d'un déficit, le ministre des finances d'alors a pris la peine de nous dire que la chose n'avait aucune importance, attendu que nos exportations et nos importations se balançaient. Cinq ans se sont écoulés depuis lors, et nous voyons que pendant que nous avons importé pour la consommation, dans ces cinq ans, pour un montant de 538,278,000, nos exportations totales de produits, y compris le numéraire, se sont à peine montées à \$429,275,000, de sorte que, d'après les prétentions mêmes des ministres, bien qu'ils soient montés au pouvoir pour avoir promis de remettre en état d'équilibre la balance du commerce qu'ils disaient être tant contre nous dans les années antérieures, ils ont accumulé contre nous dans les cinq dernières années une balance de \$108,500,000.

Comme j'ai déjà déclaré à maintes reprises, je n'attache pas à cet état de choses l'importance que les ministres professaient y attacher, mais d'après leurs propres déclarations, ils demeurent convaincus d'une complète impuissance à redresser les choses que leur politique devait redresser. Je n'ai pas besoin non plus de dire plus qu'un mot en passant de l'énorme dette que nous avons contractée dans l'espace d'une demi-douzaine d'années. Tous les membres de cette Chambre savent bien que nous avons ajouté environ cent millions à notre dette dans ces dernières années, et que, de plus, nous nous sommes chargés d'une quantité indéfinie d'obligations qui sont d'autant plus lourdes qu'elles ouvrent la porte à toutes les prétentions que l'on peut imaginer de faire valoir contre le gouvernement, pendant qu'on sait bien en même temps que la population de nos provinces les plus importantes est restée tout à fait stationnaire, que nous sommes non seulement incapables de garder ici les immigrants que nous amenons dans le pays, mais que nous ne pouvons pas garder dans les limites de notre territoire la croissance naturelle de la population. Je crois que si le dénombrement qu'on vient de faire de la population des territoires du Nord-Ouest a été fait avec exactitude, il accusera dans cette région un état de choses fort peu favorable. En outre nous voyons que sous l'administration des membres du gouvernement, les frais à prendre sur le revenu ont augmenté dans une telle proportion qu'à l'heure qu'il est, ces frais prennent presque 70 pour 100 de tout le revenu du pays. Malheureusement, quand nous nous rappelons qu'en sus des frais pour l'intérêt, les subsides, les dépenses de la douane et de l'accise, il nous faut considérer les frais de l'administration des affaires des sauvages comme fixes, sur lesquels nous n'avons qu'un contrôle médiocre, l'honorable ministre verra qu'il faut placer une beaucoup plus forte proportion de l'ensemble de nos dépenses sous le chef des frais fixes que ce que je crois pouvoir être trouvé sous le chef correspondant dans aucun pays connu—dans tous les cas, dans aucun pays civilisé d'aujourd'hui. Abrégeons.

Les honorables ministres ont eu six ou sept années de gouvernement. Dans cet intervalle ils sont venus à bout de doubler, de faire plus que doubler, comparativement à la population, la taxation du pays. Ils n'ont pas tout à fait, mais ils ont presque doublé notre dette totale, pendant que notre population demeure stationnaire. Nous voyons que notre commerce, et surtout notre commerce d'exportation, est allé en fléchissant, surtout depuis deux ou trois ans.

Nous voyons que les dépenses fixes à prendre à même le revenu se montent à tout près des deux tiers de l'ensemble et que nos dépenses ont été augmentées de quelque \$13,000,000. Bien plus, nous voici avec un déficit de cinq millions en sept mois, lequel va en toute probabilité être porté à huit millions avant la fin de l'année. Et cependant on nous dit dans ce discours que nous avons à féliciter le pays, sur sa condition financière, sur son progrès général et sur sa prospérité. Je soutiens que se sont là des faits qui indiquent une tension et une stagnation des affaires, qu'ils accusent un état des affaires déplorable; qu'ils veulent dire une grande perte de travail pour les patrons et un plus douloureux état de chose pour les ouvriers. Mais au point de vue politique la situation est encore pire. Si nous étions seuls sur ce continent, si ce continent nous appartenait virtuellement comme il appartenait virtuellement aux Américains, dans les premières années d'existence des États-Unis, ou si tout le continent nous appartenait comme l'Australie appartient aux Australiens, les erreurs du gouvernement auraient beaucoup moins d'importance et nous pourrions nourrir l'espoir de les réparer à loisir. Mais chacun de ceux qui m'écoutent sait que notre situation est bien différente, que nous avons à subir une concurrence acharnée, que nous avons une grande et riche voisine qui est en état d'offrir bien des attraits que nous ne pouvons présenter aux immigrants; que nous avons bénévolement détruit les avantages que nous avions et qui nous auraient permis, dans une grande mesure, de lutter contre ceux qu'offrent les États-Unis.

Sous le régime de l'honorable monsieur on sait très bien qu'en formant une confédération comme la nôtre, il était du devoir des hommes d'État aux soins de qui la confection en était remise, de mettre dans l'esprit de la population et des provinces formant cette confédération, qu'elles avaient pour devoir de compter seulement sur elles-mêmes. Comment ce devoir a-t-il été rempli? Nous savons qu'en ce moment il n'y a pas une seule province et qu'il y a à peine un comté qui n'a pas appris à s'adresser à Ottawa pour en obtenir des secours; elles ont appris à croire que le gouvernement fédéral possède un trésor inépuisable à même lequel on fait prendre toutes sortes de gratifications et de subsides pour le comté ou la province en échange de l'appui qu'il donne au gouvernement. Le résultat est une augmentation de treize millions à notre dépense et un déficit qu'on sait se monter déjà à cinq millions et qui va probablement s'élever à huit millions avant la fin de l'année. Je dis au premier ministre, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, que du moment que cet état de choses se produit, le premier devoir de l'opposition est de faire connaître les faits au pays, et d'essayer par tous les moyens en son pouvoir de faire comprendre au peuple la façon dont ses deniers sont dissipés. Je dis ici, comme je l'ai dit ailleurs, et comme je vais le répéter, que la corruption qui règne actuellement serait une disgrâce pour n'importe quel pays civilisé; que la situation dans laquelle nous nous trouvons est de beaucoup plus mauvaise qu'aucune de celles qui se sont présentées dans la suite de l'histoire d'Angleterre, au moins depuis les jours de Walpole jusqu'à notre époque; et, à moins qu'il y soit promptement mis un terme, nous allons voir l'édifice de la Confédération, que nous désirons tous voir fermement consolidé, que nous désirons tous voir prospérer—tout autant de ce côté-ci que de l'autre—nous allons constater qu'elle repose sur une fausse base et que les déplorables enseignements que le premier ministre—dans la dernière partie de sa carrière au moins—a laissés à toutes les parties de la Confédération, vont sûrement amené sa dissolution.

M. WHITE (Cardwell). Je ne me propose pas de prolonger ce débat ni de suivre l'honorable député dans le discours qu'il vient de prononcer. Les questions dont il a parlé d'une façon incidente vont sans doute devenir le thème de la discussion qui va se faire aux différentes

Sir RICHARD CARTWRIGHT

époques de cette session, et nous aurons abondamment l'occasion de faire voir à la Chambre et au pays le peu de fondement de la conclusion du discours de l'honorable préopinant. Je me lève seulement pour signaler la façon peu loyale adoptée par lui pour citer un discours prononcé par l'honorable premier ministre à Toronto il y a quelque temps au sujet de la fédération impériale. L'honorable député a eu la bonté de citer les paroles du premier ministre prononcées au banquet du club Saint-George en Angleterre et de les comparer à des paroles qu'il prétend, sans doute avec sincérité, avoir été dites par le même à Toronto. Vous vous rappellerez, M. l'Orateur,—vu qu'on nous a lu ces paroles deux fois ce soir—ce qu'on rapporte que le très honorable monsieur a dit en Angleterre. La portée générale de ses déclarations, c'est que la population du Canada serait bien disposée à faire une alliance, qui serait effectivement offensive et défensive, avec l'Empire, et que lorsque l'Empire serait dans des difficultés, lorsque la mère-patrie se trouverait en présence d'un ennemi, la population du Canada serait prête, si la chose était nécessaire, de déboursier jusqu'à son dernier schilling et de donner jusqu'à son dernier homme pour la défense de l'Empire. L'honorable député a bien la bonté de dire que cela est complètement en opposition avec les sentiments que le premier ministre a exprimés à Toronto. Je veux en ce moment, afin que la chose soit consignée en même temps que la déclaration qui vient d'être faite, citer simplement les paroles prononcées à Toronto, de façon que l'honorable député puisse voir qu'elles sont presque absolument les mêmes que celles dites à Londres :

On a dit que j'étais en faveur d'une fédération avec l'empire. Je n'ai jamais fait pareille déclaration; je n'ai jamais entretenu une pareille opinion, et je crois que le Canada devrait conserver notre parlement canadien. Le Canada est le meilleur juge des meilleurs moyens à prendre pour se gouverner lui-même. Je crois qu'il n'y a qu'aux hommes d'État canadiens qu'on puisse confier le soin d'imposer des fardeaux à notre population, et qu'aucun parlement siégeant en Angleterre—si grand et si capable qu'il soit, même si le Canada y était représenté—ne peut fidèlement administrer nos affaires d'une façon satisfaisante. Le mot "confédération" veut dire une union par traité, et je crois qu'un traité peut être fait entre l'Angleterre et le Canada dont nous pourrions tirer des avantages réciproques et un système commun offensif et défensif. Les colonies australiennes vont bientôt être unies par un lieu semblable à celui de la Confédération canadienne, bien que, peut-être, il ne soit pas identique. Que verrons-nous alors? Nous verrons l'Angleterre avec ses trente-cinq millions d'habitants unie au Canada avec ses cinq millions, qui seront bientôt doublés, et avec l'Australie, qui a une population semblable. Le monde verra que si la vieille mère-patrie est attaquée elle aura deux nations auxiliaires derrière elle, tenues de faire cause commune avec elle. Nous savons que la nation qui commande la mer commande le monde. L'Angleterre est actuellement la principale puissance maritime du monde. Déjà le Canada a une marine commerciale qui est la quatrième du monde, et il faut que le vaste continent de l'Australie ait aussi une marine. Les forces navales combinées de ces trois puissances formeront la grande police du monde. Elles contrôleront les mers du globe, et si elles contrôlent les mers du globe, elles maintiendront la paix dans le monde. On a dit que nous courons de grands risques en entreprenant de faire cause commune avec l'Angleterre. Messieurs, si je connais bien la population du Canada, elle est disposée à courir ces risques; mais il n'y a en réalité aucun risque. Quand une nation étrangère apprendra que les trente-cinq millions des habitants de l'Angleterre et les vingt millions des différentes colonies, formant une seule grande nation, mettront toute leur puissance navale et militaire au service d'une cause commune, ce fait préviendra toute guerre avec l'Angleterre; et l'Angleterre exercera sur le monde une domination morale aussi accusée que celle de l'empire romain jadis.

M. l'Orateur, je pense qu'en présence de ces paroles, on peut laisser à la Chambre et au pays le soin de dire si la déclaration du premier ministre en Angleterre n'était pas exactement conforme avec ce qu'il a dit à Toronto et avec ce qu'il a dit, il y a environ dix ans, à Montréal, si ma mémoire me sert bien, dans une réunion publique, alors qu'il a pour la première fois énoncé le projet dont depuis, en deux ou trois occasions, il a parlé avec une merveilleuse consistance, pour exposer la nature de sa proposition, se servant en substance des mêmes paroles.

M. DAVIES: Je ne me propose pas de toucher à un grand nombre de questions qui ont été abordées ce soir. Je veux seulement dire un mot sur le sujet important dont le

chef du gouvernement s'est occupé et sur la politique qu'il a jugé à propos d'adopter concernant la très importante question des pêcheries et de la réciprocité. Avant de parler de la politique du gouvernement, je veux faire une remarque au sujet d'un énoncé fait par un des messieurs qui ont proposé l'adresse ce soir ; je veux parler du député de la ville et du comté de Saint-Jean (M. Everett). J'en parle parce que ce député vient des provinces maritimes et que ceux qui demeurent dans les provinces maritimes peuvent supposer qu'il connaît la question. Il a dit que pour ce qui est des provinces maritimes, depuis la construction du chemin de fer Intercolonial, il y a eu échange de produits entre l'est et l'ouest. Je crois qu'une partie de cet énoncé est exacte, vu que les habitants de l'est ont été forcés d'acheter considérablement des produits manufacturiers de l'ouest et de les payer le prix. Mais je conteste qu'il y ait eu échange de produits et réciprocité de commerce.

Je dis qu'il n'est pas un homme au fait du commerce de poisson des provinces maritimes qui puisse dire avec raison que la province de Québec, d'Ontario ou du Manitoba consomme ou achète une partie raisonnable du poisson pris sur le littoral des provinces maritimes. Nos marchés naturels et nos seuls marchés sont ceux des Etats-Unis et des pays étrangers, et c'est de nature à tromper au plus haut degré, et propre à induire la Chambre en erreur que de faire des assertions de ce genre, qui ne reposent pas sur des faits.

Je vais maintenant m'arrêter un instant à une remarque du chef du gouvernement. Il a parlé des diverses occasions où les députés qui siègent à la gauche de cette Chambre ont cru de leur devoir de signaler à la Chambre et au pays l'importance grave et sérieuse de rouvrir des négociations avec les Etats-Unis sur la question de la réciprocité. Il a dit qu'il y avait une profonde dégradation dans notre proposition de négocier avec les Etats-Unis, proposition à laquelle il ne voudrait jamais pour sa part, consentir à adhérer, et que le peuple condamnerait, à son avis, s'il était consulté sur ce sujet.

J'aimerais, M. l'Orateur, à demander à l'honorable monsieur s'il n'a pas déjà vu une dégradation plus grande que celle qu'il mentionne. J'aimerais à lui demander s'il était plus dégradant d'entamer des négociations avec un gouvernement ami pour voir si nous ne pourrions pas régler sur une base amicale les relations internationales des deux gouvernements relativement au commerce, que la ligne de conduite qu'il a jugé à propos de tenir depuis l'ouverture des Chambres l'an dernier. Lorsque la Chambre s'est réunie l'an dernier, la première proposition du gouvernement a été de voter \$50,000 de l'argent du peuple pour protéger nos pêcheries. On a allégué à l'appui de cette proposition : Que le traité était à la veille d'expirer, et que les vastes endroits de pêche qui environnent nos côtes allaient être ouverts à l'esprit d'entreprise des pêcheurs américains, qui pêchant à côté de nos pêcheurs, prendraient du poisson et le dirigeraient sur le seul marché qui leur fût ouvert ; que, pendant que le droit énorme de \$2 par baril serait une entrave pour nos concitoyens, les pêcheurs américains emporteraient chez eux leur poisson franc de droit, et que cela entraînerait, comme conséquence, la ruine de nos pêcheries.

L'honorable monsieur a dit, et sa proposition n'a pas été accueillie par de faibles marques d'approbation de la part des membres tant de la gauche que de la droite, qu'en égard à ces circonstances, et comme l'on n'avait pas obtenu un renouvellement du traité des pêcheries, il était désirable et nécessaire pour nous de protéger nos pêcheries.

Il a parlé en termes emphatiques de la manière dont nous allions chasser les Yankees et garder nos pêcheries pour nos propres concitoyens. Mais la Chambre n'était pas plus tôt ajournée, que les espérances données aux pêcheurs en leur disant que leurs droits seraient protégés, se dissipèrent promptement. L'honorable monsieur était allé à Washington et avait proposé aux américains non pas un échange équitable de nos pêcheries pour des concessions commer-

ciales qu'ils nous accorderaient, mais il leur avait offert de venir pêcher dans nos eaux sans nous rien donner en retour. Et quel a été le résultat de sa politique ? L'honorable monsieur sait bien que l'an dernier il a proposé volontiers d'abandonner aux pêcheurs américains toutes les eaux avoisinant ces côtes, en quelque temps et en quelque lieu qu'ils le voulassent sans restriction et sans permis, sans que personne les troublât. Et il sait bien qu'il a fait cela lorsque nos pêcheurs, prenant le même poisson, dans les mêmes eaux, avaient à payer ce droit de deux dollars par baril quand ils expédiaient leur poisson sur le seul marché qui leur fût ouvert dans le monde. L'honorable monsieur sait peut-être, et s'il l'ignore, quelques-uns de ses partisans qui siègent derrière lui peuvent le lui dire, qu'il a réussi à ruiner un grand nombre de personnes, et presque réussi à détruire cette industrie des pêcheries dans laquelle étaient placés des capitaux énormes. S'il allait dans les provinces maritimes et qu'il conversât avec les habitants de cette région il verrait s'ils croient que ce serait dégradant pour le gouvernement d'essayer de conclure des arrangements pour admettre sur une base raisonnable, juste et légitime, les pêcheurs américains dans nos eaux, au lieu de leur céder sans aucune compensation tous les droits et tous les privilèges que nous possédons.

Cette politique a un double effet. Elle a un effet dommageable qui l'emporte sur la perte temporaire de l'argent, et c'est celui-ci : nous avons porté les américains à croire que nous ne regardons pas ces droits comme valant quelque chose, et l'on crie aujourd'hui dans toute l'étendue des Etats-Unis que le gouvernement canadien n'attribue aucune valeur à ces pêcheries, et ne dépensera pas un seul dollar pour les protéger ; et ceux qui sont allés là l'été dernier, qui ont conduit leurs bateaux et leurs goélettes dans nos eaux, et font la pêche en toute liberté, et sans autre chose qu'une permission temporaire, ont appris le "tour" pour ce qui regarde la pêche ; et l'on rencontrera beaucoup plus de difficultés l'an prochain que l'on n'en aurait eues si le gouvernement avait immédiatement pris des mesures pour leur interdire tout accès dans ces eaux.

L'honorable monsieur a dit que notre proposition comportait une dégradation pour le Canada. Je n'ai jamais pu voir quelle dégradation il y avait pour un peuple libre et indépendant à demander, par l'intermédiaire de son gouvernement, à un peuple voisin, s'il n'y aurait pas moyen de régler, par une convention, certaines différences, si l'on ne pourrait pas au moyen de concessions mutuelles, améliorer les relations commerciales des deux pays. Lorsque lord Derby a écrit sa dépêche signalant à l'attention de ce gouvernement l'état de choses qui suivrait l'abrogation du traité de réciprocité, croyait-il qu'il serait contraire à nos intérêts, ou dérogatoire pour le ministère dont il était l'un des membres les plus éminents, de faire la démarche proposée ? Non. Lisez la dépêche envoyée par lord Granville en mars 1883, et vous verrez que le gouvernement impérial comprenait et reconnaissait que la question était tellement importante qu'aussitôt après avoir reçu du gouvernement américain avis de son intention d'abroger ce traité, il en avertit le gouvernement canadien et lui demanda d'étudier sérieusement le grave état de choses qui suivrait l'expiration du traité. Lord Granville lui demanda de s'occuper immédiatement de la question et de lui faire connaître son opinion afin que le gouvernement impérial pût agir en conséquence. Lord Granville attendit trois mois, et, n'ayant pas reçu de réponse de l'honorable monsieur, il envoya une deuxième dépêche, en date du mois de mai. Il demandait instamment au gouvernement canadien, dans cette dépêche, de songer à ces questions importantes, non seulement au point de vue canadien, mais aussi au point de vue du gouvernement impérial, lorsque viendrait l'examen de la question des points des terres, et il pressa l'honorable monsieur de s'occuper de la question et de faire connaître au gouvernement impérial les vues du gouvernement canadien, s'il en avait. Mais

L'honorable monsieur et son gouvernement n'ont rien fait ; ils n'ont adopté aucune politique, et je l'accuse d'avoir, par sa négligence et son indolence sur ce sujet, sacrifié les intérêts des pêcheurs des provinces maritimes. Qu'a dit lord Granville en transmettant l'avis reçu du gouvernement des Etats-Unis ? Il a dit :

Je dois demander qu'en remettant ce papier au comte Derby vous disiez que, bien qu'il doive s'écouler encore deux années, à dater de l'avis, avant que ces articles cessent d'avoir leur effet, il semble à lord Granville opportun d'étudier sans retard quelle sera la meilleure ligne de conduite à adopter pour éviter, si possible, le renouvellement de contestations irritantes relativement à la question des pêcheries, et je dois suggérer qu'il serait peut-être bien, en premier lieu, de communiquer une copie de la note de M. Lowell au gouvernement canadien et de vous assurer ce quelle est son opinion sur ce sujet.

Il n'a pas reçu de réponse à cela. Le cabinet n'avait alors rien décidé à ce sujet, et au bout d'une année le gouvernement impérial envoie une autre dépêche au gouvernement canadien, lui demandant de faire quelque chose. Cette dépêche était en date du mois de janvier 1884, et disait :

MILORD.—Relativement à mes dépêches du 3 mai et du 28 décembre derniers, j'ai l'honneur de vous prier d'engager votre gouvernement à me faire connaître prochainement son opinion touchant la ligne de conduite à suivre en conséquence de l'expiration prochaine des articles du traité de Washington concernant les pêcheries.

L'honorable monsieur a cru au-dessous de la dignité du gouvernement, dont il est le principal membre, de faire quelque chose pour approcher le gouvernement américain sur cette question. Les lords Derby et Granville n'étaient pas de cet avis, et ils étaient sans doute aussi désireux de sauvegarder la dignité et l'amour-propre de l'Empire que l'est l'honorable premier ministre de sauvegarder la dignité et l'amour-propre du Canada.

Quelles raisons l'honorable monsieur donne-t-il à la Chambre pour abandonner les précieux privilèges des pêcheries ? Une de ses raisons c'est qu'aussitôt après les élections nous avons entamé des négociations avec nos amis les Américains, et que nous avons abandonné nos pêcheries pour deux motifs, dont l'un avait pour objet d'être en bons termes avec nos voisins. Si c'est là une raison, elle subsistera l'an prochain aussi bien que cette année, nous aurons le même motif d'agir de la même manière, et cela se rapportera non pas à l'an dernier, mais aux années à venir.

La deuxième raison est encore plus faible, savoir, que les pêcheurs américains ne savaient pas que le traité était alors à la veille d'expirer. L'honorable monsieur ne peut ignorer que la presse des deux pays avait parfaitement fait connaître le fait que le gouvernement américain avait résolu de mettre fin à ce traité, et avait envoyé à toutes les personnes engagées dans l'industrie des pêcheries une circulaire dans laquelle il leur disait que le traité expirerait à une certaine date et qu'à l'avenir elles n'auraient aucun droit dans les pêcheries canadiennes. Les pêcheurs étaient renseignés sur ce point. Les raisons données par les honorables messieurs de la droite pour céder nos droits et nos pêcheries et ruiner à moitié l'industrie des pêcheries sont des plus faibles.

Comment l'honorable monsieur peut-il concilier ses dernières remarques avec le commencement de son discours ? L'honorable monsieur a terminé en exprimant le ferme espoir que le bill Morrison serait adopté. Si le Sénat et le Congrès sont disposés à passer, sans y être sollicités, une mesure qui ait pour effet de nous donner le libre-échange avec les Etats-Unis, que n'aurions-nous pu faire avec eux si nous les avions approchés ? L'honorable monsieur soutiendra-t-il qu'ils agiront ainsi beaucoup plus volontiers sans sollicitation ou compensation qu'avec des sollicitations et des concessions de notre part ? L'idée est absurde. Si l'honorable monsieur a raison de croire que le bill Morrison va être adopté, alors les dispositions du Congrès sont de nature à condamner le gouvernement canadien de n'avoir pas entamé des négociations auparavant et obtenu les avantages désirés.

M. DAVIES

Je n'aurais pas pris la parole sur ce sujet n'eût été l'importance qu'y attachent mes commettants et toute la population des provinces maritimes, et j'ose affirmer que la conduite du gouvernement ne sera pas approuvée, mais sera au contraire condamnée lorsqu'elle sera soumise au peuple comme elle devra l'être.

M. MITCHELL : Je ne retiendrai pas la Chambre plus de deux ou trois minutes ; mais comme les deux grands chefs ont porté la parole, je sens qu'il m'incombe, comme représentant le centre indépendant, d'émettre mon opinion sur deux ou trois points mentionnés dans le discours du trône. Je vais d'abord parler de la question de la fédération impériale.

J'ai suivi le débat sur ce sujet, et j'ai lu plusieurs discours du très honorable premier ministre du Canada, sur lesquels on a fait des commentaires ; et je désire déclarer ici qu'il est très regrettable, à mon avis, qu'un homme occupant la position de premier ministre de ce pays ait contencé l'expression, en Angleterre, d'opinions propres à provoquer tant à l'étranger qu'au pays une attente qui, dans mon humble opinion, ne pourra jamais se réaliser. Je puis me tromper. Il se peut que le très honorable monsieur et les partisans de la fédération impériale soient capables d'élaborer un projet acceptable à la population de notre pays. Mais je ne puis, pour ma part, approuver un projet qui enlèverait au peuple canadien une partie quelconque de son gouvernement autonome ; et je ne vois pas qu'ils soient en mesure, sans nous exposer à ce danger, d'imaginer un plan acceptable à l'Angleterre, ou que les hommes d'Etat de l'Angleterre nous accordent une nouvelle protection ou des droits et des privilèges supplémentaires à moins que nous n'abandonnions de notre côté une certaine partie de nos droits et de nos privilèges. Cela entraînerait, je suppose, entre autres choses, l'abandon du droit de taxation, ce à quoi notre pays ne consentirait jamais. Parlant comme membre indépendant des deux partis de cette Chambre, je ne consentirai jamais, pour ma part, à un projet qui amoindrirait en quoi que ce fût nos droits et nos privilèges, notre gouvernement autonome, ou le contrôle que nous exerçons aujourd'hui sur notre politique et notre revenu.

Il a été mentionné une autre question, qui est d'une nature locale, et intéresse ceux que j'ai l'honneur de représenter. On a beaucoup parlé de la politique nationale. J'ai préconisé la politique nationale ; je suis un de ses avocats et j'y crois. Je crois qu'elle a favorisé l'établissement de manufactures, donné de l'emploi à la population de notre pays, et retenu au milieu de nous ceux qui, sans elle, auraient été forcés d'aller à l'étranger chercher un foyer et du travail. Mais il y a des particularités de la politique nationale qu'on fait disparaître. Il y a certaines manufactures qui ont reçu et reçoivent une protection beaucoup plus grande que celle qu'elles devraient avoir. Prenons par exemple les cotonnades avec 35 pour 100 ; tout le monde sait que c'est là beaucoup plus que ce qu'elles devraient avoir et que l'argent provient des goussets du peuple.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : Les honorables messieurs de la gauche disent "écoutez, écoutez," et ils ont ce droit dans la proportion d'environ 10 pour 100. Je protégerais les manufactures de cotonnades juste assez pour leur permettre de faire la concurrence aux productions des autres pays, mais je crois que la protection excessive dont elles peuvent jouir, sous le système général de la politique nationale, relativement au coton de ce pays, n'est pas nécessaire, et qu'elle pèse certainement beaucoup sur la population pauvre du Canada.

Il en est beaucoup de même pour les sucres, mais sans m'y arrêter, je vais parler d'un article beaucoup plus important que les deux que je viens de mentionner, savoir, les céréales du pays. Je crois le temps arrivé d'abolir les droits imposés sur les farines de blé et de maïs—la nourriture du

pauvre. On a regardé ce droit comme une nécessité pour équilibrer les intérêts des cultivateurs d'Ontario et ceux des exploiters de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je suis en faveur de l'abolition de l'impôt sur le charbon, de même que sur les farines de blé et de maïs. Je ne discuterai pas maintenant ce sujet, mais je désire dire quelques mots à propos des pêcheries. Le premier ministre a dit que la ligne de conduite suivie par le gouvernement sur cette question était la bonne. Avec tout le respect dû à mon très honorable ami, je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Plusieurs députés se rappellent que lorsque le ministre de la marine et des pêcheries d'alors, qui est aujourd'hui ministre des finances, présenta un bill, à l'avant-dernière session, je crois, à l'effet de diviser le département, alors que la question fut discutée pendant toute une nuit, je donnai mon opinion sur le devoir du gouvernement dans une crise comme celle qui régnait dans le temps. Nous avions reçu avis que les articles relatifs aux pêcheries allaient expirer. Le gouvernement n'était pas pris par surprise. Ce gouvernement avait le droit de s'occuper de la question. Et quelques honorables députés que je vois en ce moment se rappelleront qu'en cette occasion, après avoir traité la question de la division du département, comme la nuit était avancée, je suggérai qu'il était trop tard pour continuer le débat, bien que j'eusse aimé dire quelque chose touchant la politique à suivre relativement aux pêcheries.

La Chambre m'a demandé de continuer, et j'ai dit que le ministre de la marine devait venir devant la Chambre, et demander un crédit de \$100,000 pour accorder à nos pêcheries la protection nécessaire, pour rendre justice à nos pêcheurs, et faire connaître à nos amis les Américains que nous sommes déterminés à nous protéger. On a dit que telle était la politique du gouvernement; mais je crois devoir déclarer que cette politique n'a pas été suivie.

Une autre année, nous avons accordé une somme de \$50,000 dans le but d'accorder une protection suffisante; mais aucune protection n'a été accordée. L'honorable premier ministre nous a donné pour raisons que des négociations amicales étaient entamées, et qu'il espérait les voir aboutir favorablement. Cette explication peut paraître suffisante; mais il me semble, comme je l'ai dit dans le temps, que le moyen de négocier efficacement est de montrer à la nation avec laquelle nous négocions, que nous étions sérieux dans notre détermination d'accorder à nos pêcheurs cette protection qu'ils avaient le droit d'attendre.

Le peuple de la section Est du pays avait droit à cette protection, et elle ne lui a pas été accordée. Je le regrette d'autant plus que la section Est du pays avait pour représentant un ministre à la tête du département des pêcheries. Ce ministre aurait dû connaître son devoir sur cette question; il aurait dû connaître les droits et privilèges du peuple de la section du pays d'où il venait. Je crois maintenant que nos chances sont beaucoup moins grandes qu'elles ne l'eussent été si nous avions adopté les mesures nécessaires pour montrer que le parlement canadien entendait procéder au point de vue des affaires, et protéger nos intérêts. Mais mieux vaut tard que jamais, et j'espère que la présente session, qu'une journée, ou une semaine ne se passera pas, sans que le gouvernement adopte des mesures à l'effet d'utiliser l'argent voté l'année dernière, pour placer sur nos côtes, aussitôt que la saison s'ouvrira, un nombre suffisant de vaisseaux destinés à protéger nos pêcheries, et qu'un crédit additionnel sera demandé, durant la présente session, pour rendre cette protection efficace. Nous avons vu dans les organes du gouvernement que ce dernier protégeait nos pêcheries. On a dit qu'aussitôt que notre gouvernement s'est aperçu que les Américains n'avaient pas l'intention de renouveler le traité, dès que le comité du sénat américain a eu fait rapport contre le renouvellement du traité concernant les pêcheries, avec les autorités canadiennes, celles-ci ont adopté des mesures pour accorder à nos pêcheries une protection suffisante. Aucune pro-

tection n'a été accordée, nos pêcheries ont été négligées. La pêche aux appâts—comme mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor), le sait très-bien—s'est faite sur une grande échelle et aucune protection n'a été accordée, autant que je puis le voir, à part ce qui a été annoncé par quelques organes du gouvernement; mais les dates et les détails ne sont pas donnés.

D'après toutes les informations que j'ai pu me procurer, il paraît qu'aucune mesure n'a été adoptée, aucune démarche pratique n'a été faite pour protéger nos pêcheries, même depuis que le comité du sénat américain a fait rapport contre le renouvellement du traité. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur cette question pour le moment, vu qu'elle reviendra probablement encore devant la Chambre; mais j'espère que le nouveau ministre des pêcheries, qui est jeune, énergique, et désireux, je présume, de se faire une réputation, ne permettra pas un nouveau délai, et qu'il ne négligera pas d'accorder aux pêcheries cette protection que le peuple des provinces maritimes a le droit d'attendre. Avant de prendre mon siège, je ferai aussi bien d'ajouter un mot sur un autre sujet. Puisque l'on a parlé de la prospérité, qui règne dans les provinces maritimes du Canada, et du fait que le peuple dans ces provinces a des dépôts considérables dans les caisses d'épargne, qu'il possède autant de confort, qu'il est aussi heureux, qu'il a autant d'ouvrage qu'il n'en a jamais eu, je puis dire que d'après ce que j'ai vu récemment, que d'après les communications mêmes de quelques-uns de mes propres commettants, un nombre considérable d'employés ont été démis sur le chemin de fer Intercolonial; que des hommes, qui avaient vieilli dans le service, ont été destitués, et cela dans une saison de l'année durant laquelle ils ne pouvaient trouver de l'emploi ailleurs. J'en appelle aux honorables membres de cette Chambre, et ils reconnaîtront avec moi que ce n'était pas le temps de démettre de tels employés. On aurait dû les garder en place jusqu'au printemps, lorsqu'ils pourraient trouver de l'emploi ailleurs. Quelques-uns d'entre eux sont dans la plus extrême indigence, et ont adressé des lettres pitoyables sur le tort que leur a fait leur démission à cette saison de l'année, lorsqu'ils n'avaient aucun autre moyen d'existence.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me lève pour rectifier une erreur commise, sans doute, par inadvertance, dans l'exposé de l'honorable député de Queen (M. Davies). Il a dit qu'aussitôt que le parlement a été prorogé lors de la dernière session, le gouvernement a renoncé à ses droits sur les pêcheries après le 1er juillet dernier, et qu'il s'est hâté de se mettre en communication avec Washington. L'honorable député trouvera que toute la correspondance a été produite sur message spécial du gouverneur général, le 9 juillet 1885. L'honorable député peut aussi se souvenir qu'il y a eu ensuite un débat sur le sujet, et que dans ce débat l'honorable député qui vient de parler, a déclaré qu'il approuvait la ligne de conduite tenue par le gouvernement sous les circonstances, en permettant aux pêcheurs américains de pêcher dans nos eaux.

M. MITCHELL: J'ai dit que, tout en approuvant ce permis provisoire pendant les négociations, je pensais que des mesures devaient être prises pour avoir une force armée, ou, à tout événement, pour être prêts à employer cette force au besoin.

Paragraphe 1 jusqu'à 12, inclusivement, et la résolution, sont adoptés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose :

Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de sir Hector Langevin, de MM. Bowell, Everett, Ward et de l'auteur de cette motion, pour préparer une adresse en réponse au discours de Son Excellence en conformité avec la dite résolution.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD, du dit comité, rapporte le projet d'une adresse, lequel étant lu une première et une

seconde fois, il est ordonné qu'il soit grossoyé et présenté à Son Excellence par tels membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

COMITÉ DES DÉBATS.

M. BOWELL. Avec la permission de la Chambre, je ferai la motion ordinaire pour la nomination d'un comité chargé de contrôler le compte-rendu des débats. Je propose :—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre ; le dit comité devant être composé de MM. Échard, Bergin, Colby, Charlton, Desjardins, Innes, Royal, Scriver, Somerville (Brant), Taylor, Wood (Westmoreland), et Woodworth.

Les seuls changements sont la substitution du nom de M. Taylor à celui de M. White, ministre de l'intérieur, et la substitution du nom de M. Wood, de Westmoreland, à celui de M. Foster.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

M. McLELAN. Je propose :—

Que cette Chambre se forme en comité mardi prochain, pour considérer les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

M. McLELAN. Je propose :—

Que cette Chambre se forme en comité mardi prochain, pour considérer les voies et moyens pour le prélèvement des subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

RAPPORT PRÉSENTÉ.

Rapport du ministre des travaux publics pour l'exercice 1884-85.—(Sir Hector Langevin.)

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 1^{ER} mars 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS PRÉSENTÉS.

Tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice finissant le 30 juin 1885.—(M. BOWELL.)

Comptes publics du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1885.—(M. McLelan.)

Rapports, états et statistiques du revenu de l'intérieur de la Confédération du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1885.—(M. Costigan.)

Rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1885.—(M. Thompson.)

Rapport du département de la marine pour l'exercice finissant le 30 juin 1885.—(M. Foster.)

Rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin 1885.—(M. McLelan.)

Sir JOHN A. MACDONALD

TROUS DANS LA GLACE SUR LES EAUX FRÉ- QUENTÉES.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 2) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection les trous faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées.

Quelques DÉPUTÉS : Donnez des explications.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je suis très heureux d'expliquer les dispositions de ce bill, qui a déjà été présenté à cette honorable Chambre en plusieurs occasions. Je le présente aujourd'hui sous une forme qui, je l'espère, sera approuvée par tous les honorables députés. A la dernière session, il a subi la deuxième lecture, et chose extraordinaire, l'on s'y est opposé lorsque la troisième lecture en a été proposée. Il fut alors renvoyé à un comité spécial et l'on en a fait rapport à la Chambre. C'est sur ce dernier rapport que je me base aujourd'hui pour le présenter.

J'espère qu'on ne s'opposera pas à ce bill, que l'on a accueilli par de grandes marques d'approbation dans toutes les parties de la Confédération.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 3) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles. Ce bill a pour but de permettre à ceux qui ont objection à prêter serment, de donner leur témoignage par affirmation.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER, 1879.

M. MULOCK : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 4) pour amender de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879. C'est le bill que j'ai eu l'honneur de présenter à la dernière session et sur lequel j'ai alors donné des explications assez détaillées. J'y ai ajouté deux articles, dont le premier doit corriger l'acte adopté en 1872, exigeant que les compagnies de chemin de fer rachètent les billets non employés. Cet acte, néanmoins, ne stipulait aucun remède suffisant, et lorsque le bill que je présente sera discuté, je serai en état, je pense, de démontrer que quelques compagnies de chemin de fer, au moins, ont profité de la lacune qui existe dans l'acte pour éviter de se conformer à ses dispositions. L'article suivant, au sujet duquel il peut y avoir quelque divergence d'opinions, est destiné à abroger l'article 6 de l'acte de 1883, par lequel le parlement fédéral est devenu propriétaire des chemins de fer provinciaux.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

JETÉE DE DIGBY.

M. VAIL : Le gouvernement se propose-t-il de reconstruire la jetée de Digby sur l'emplacement actuel ? Si oui, quand les travaux seront-ils commencés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question est maintenant soumise à l'étude du gouvernement.

DETTE BRUTE DE LA CONFÉDÉRATION.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était le montant de la dette brute du Canada à la date du 1^{er} mars 1886 ?

M. McLELAN : La dette brute, le 1^{er} mars 1886, sans déduire l'actif de \$72,791,837, était de \$281,314,532.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle partie de la dite dette était constituée par des emprunts temporaires de banques ou autres personnes en Canada ou ailleurs ?

M. McLELAN : \$14,362,309.67.

PÊCHE AU HOMARD, I. P.-E.

M. HACKETT: Le gouvernement se propose-t-il de mettre en force des règlements de nature à prohiber complètement la pêche du homard destiné à la mise en boîte, sur le littoral de l'Île du Prince-Edouard, pendant une période de trois ans, tel que le rapportent les journaux des provinces maritimes?

M. FOSTER: Non.

COMMISSION MÉDICALE—LOUIS RIEL.

M. COURSOL: Le gouvernement, depuis la condamnation de Louis Riel, a-t-il nommé une commission médicale pour s'enquérir de l'état mental du prisonnier? Si oui, la commission a-t-elle envoyé un rapport au gouvernement, et le gouvernement a-t-il l'intention de mettre ce rapport devant la Chambre, et quand?

Sir JOHN A. MACDONALD: A la suite de certaines représentations, le gouvernement a fait faire une enquête par deux médecins praticiens sur l'état mental de Louis Riel, depuis sa condamnation; il s'est aussi procuré un rapport sur ce sujet, du chirurgien visiteur. Ces rapports seront déposés devant la Chambre immédiatement, si on les demande, et l'honorable député peut les demander maintenant, du consentement de la Chambre.

M. COURSOL: Je propose qu'il soit produit une copie des rapports faits par la commission médicale chargée de s'enquérir de l'état mental de Louis Riel, après sa condamnation.

La motion est adoptée.

LE NORD-OUEST—CONCESSIONS DE TERRE A M. VALIN, M.P.

M. CASGRAIN: Je demande un rapport des concessions de terres accordées à M. Valin, M.P., dans les territoires du Nord-Ouest, avec la date des lettres patentes pour icelles, leurs quantités, localités, prix et paiements, et de toutes les concessions ainsi faites, soit à M. Valin seul, soit à d'autres en société avec lui.

M. l'Orateur, il est important, je crois, de constater quels sont ceux des députés de cette Chambre qui ont reçu quelques octrois du gouvernement sous forme de terres dans les territoires du Nord-Ouest. Mon but, en faisant cette motion se rapportant aux membres de cette Chambre, est de savoir si quelques-uns d'entre eux ont reçu des faveurs ministérielles directes, et de plus si quelques uns de ces octrois de terres peuvent venir en conflit avec les droits, soit des métis, soit des sauvages, soit de certains occupants. Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député de Montmorency (M. Valin), d'après les informations que j'ai reçues, est un de ceux qui ont reçu de ces octrois.

Dans le mois de décembre dernier, une assemblée devait avoir lieu dans le comté de Montmorency. L'honorable député était invité à y assister, et là on devait lui poser certaines questions et lui demander de faire certaines déclarations au sujet des événements qui se sont passés dans le Nord-Ouest, et en particulier s'informer de lui si par hasard il n'avait pas reçu quelque octroi de terre du gouvernement, et si par hasard aussi cet octroi de terre ne se trouvait pas compris dans les limites de l'octroi considérable fait à une certaine compagnie dans le township Langevin, octroi qui prenait pour ainsi dire *in globo* la totalité de la paroisse de Langevin, ainsi que l'église et le presbytère. Le député de Montmorency, mon honorable collègue, n'a pas jugé à propos de se rendre à cette assemblée; il a décliné l'invitation, mais il était présent par son employé, celui que je pourrais appeler son *factotum*, M. Vallerant, accompagné d'autres personnes qu'on appelle vulgairement en anglais *bullies*, pour empêcher par violence la tenue de l'assemblée. La conséquence a été que les électeurs de l'endroit n'ont

pas pu avoir les informations requises, et ces informations, qui auraient pu être utiles à tous les électeurs du pays, n'ont pas été mises devant le public.

Je crois que la seule manière de les obtenir est d'avoir recours à l'autorité de cette Chambre pour découvrir la vérité, pour savoir quelles sont les quantités d'acres de terre que l'honorable député de Montmorency a obtenues du gouvernement, leur localité, et jusqu'à quel point ces concessions peuvent affecter les droits des tiers. Je dois dire en passant que les fauteurs de ces troubles à Château-Richer ont été traduits devant la police correctionnelle et ont subi diverses punitions, tant par l'amende que par l'emprisonnement. Mais le but de l'assemblée n'a pas été atteint, et, comme j'ai eu l'honneur de le dire, nous n'avons pas eu les informations que l'honorable député, je crois, est tenu de fournir à ses commettants et aux électeurs du pays en général. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je fais la présente motion.

M. VALIN: M. l'Orateur, l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain) m'a attaqué dans son discours; il a dit qu'il avait convoqué une assemblée dans le comté de Montmorency, à Château-Richer, et que je n'avais pas même daigné répondre à l'invitation. Je sais qu'il y a une armée que nous appelons l'Armée du Salut, qui est descendus à Château-Richer et que l'on m'a envoyé une invitation. Je n'ai pas répondu à cette invitation parce que je ne reconnais pas le parti national. Le seul parti national que je reconnaisse, c'est celui qui existe maintenant dans le parti conservateur. Il m'a accusé d'avoir envoyé à cette assemblée une bande de fiers-à-bras. Eh bien! je dois dire à l'honorable député que je n'ai pas envoyé de fiers-à-bras à cette assemblée, mais je sais qu'en même temps que l'on m'invitait à prendre la parole à cette assemblée, l'on organisait une bande de ces fiers-à-bras, et, chose étonnante, je l'ai appris d'un de ceux que l'on se proposait d'engager; il est venu me trouver me demandant si je faisais une organisation et que si je voulais l'engager il y irait de préférence pour moi. Je lui ai répondu: si ces messieurs veulent engager des fiers-à-bras pour se protéger, qu'ils le fassent, moi je n'ai pas besoin de protection, je n'y vais pas, et au reste, je ne crains pas d'aller dans mon comté sans fiers-à-bras. Je vous remercie de vos services et vous pouvez continuer votre engagement avec ces messieurs et aller avec eux si cela vous fait plaisir.

Eh bien! il paraît que ces messieurs sont descendus à Château-Richer avec leur armée de fiers-à-bras; mais il paraît aussi que le discours de l'honorable député de l'Islet n'a pas pu sortir, il est resté dans son intérieur, dans son ventre, et il a toujours renflé depuis ce temps-là; quand il a vu cela, il a pris la voie des journaux, et qu'a-t-il dit? Il m'a accusé d'avoir des terres dans le Nord-Ouest et d'être en société avec l'honorable M. Langevin, l'honorable M. Caron, M. McGreevy, l'honorable M. Ross et quelques autres, et que ces terres se trouvaient dans le township appelé le township Langevin, où il y avait des métis et des sauvages, et que c'était là une des causes de la rébellion du Nord-Ouest, vu que nous voulions les chasser de là. J'ai nié le fait; j'ai dit que je n'avais rien eu à faire avec les ministres, dans ce sens-là; que je n'avais aucune société avec ces messieurs; je le nie encore aujourd'hui; et je crois que je fais mon devoir en disant que les ministres ne m'ont fait aucun présent de terres, car l'honorable député a insinué que nous avions eu des présents de terres au Nord-Ouest, et que nous avions fait de grands bénéfices; et que c'était ce qui me donnait de l'élan pour supporter mes amis.

Je répète devant cette Chambre ce que j'ai déjà dit; c'est que j'ai toujours été conservateur, que je le suis encore, et que je ne suis pas prêt à changer de politique, et à suivre l'armée du salut, à moins que l'honorable député de l'Islet ne puisse me répéter le grand discours qu'il a prononcé à Château-Richer.

M. l'Orateur, je crois en avoir dit assez long pour faire voir que l'accusation de l'honorable député de l'Islet est mal fondée. Tout de même je n'ai aucune objection à ce que l'honorable ministre de l'intérieur fournisse tous les renseignements qui sont demandés sur mon compte, parce que je crois que toutes les transactions qui ont été faites entre moi et le ministre sont tout à fait honnêtes; et je désirerais que le gouvernement, dans l'intérêt de la colonisation, vendit à n'importe quel homme du Canada, ou d'ailleurs, qui voudra acheter des terres du gouvernement dans le Nord-Ouest.

Si j'ai des terres dans le Nord-Ouest, je dois dire à l'honorable député que j'ai payé pour ces terres. Je n'ai reçu aucun présent des messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles, et si je les supporte, c'est parce que c'est mon désir et ma politique de les supporter.

M. WHITE (Cardwell): Rien ne s'oppose à ce que les documents soient produits, mais je pourrais déclarer, et probablement, quand l'honorable député aura ce renseignement, il peut arriver qu'il ne juge pas à propos d'insister pour que ces documents soient présentés—je pourrais déclarer, dis-je, que le renseignement que je possède est celui-ci: c'est que les archives du département montrent qu'aucune concession de terre n'a été faite à M. Valin. Le fonctionnaire du département qui me donne ce renseignement, dit:

On prétend que la motion fait allusion à des terres concédées à M. P. V. Valin pour des fins de colonisation.

Ces terres sont trois townships à l'ouest du lac Long, éloignés d'environ 200 milles du théâtre des derniers événements. Ces terres sont tout à fait étrangères aux troubles; elles sont étrangères aux terrains des métis, et sur ces terres, M. Valin a déjà fait un paiement de plus de \$13,000. Les sections portant des numéros pairs, naturellement, sont ouvertes à l'entrée du homestead de la même manière que d'autres terres du Nord-Ouest.

M. CASGRAIN: Comme mon honorable ami, le député de Montmorency (M. Valin) admet qu'il a reçu ces terrains, j'aimerais en connaître l'étendue, les versements qu'il a faits et ce qui est dû. Je pense que ce renseignement devrait être donné.

M. WHITE (Cardwell): Certainement.

M. CASGRAIN: Je me permettrai de dire à mon honorable ami, qu'il peut se faire qu'il ait la mémoire courte, mais il devrait représenter plus fidèlement ce que j'ai dit. Je n'ai jamais dit que, pour obtenir ces terres, il était associé avec l'honorable ministre des travaux publics. Je n'ai jamais dit cela.

Je vais répéter l'accusation que j'ai portée contre lui. Elle est en français, mais je vais la lire en anglais:

J'accuse M. Valin, mon collègue, de ne pas avoir le courage de venir devant ses électeurs et de les avoir empêchés de se rassembler.

Voilà quelle était mon accusation, et je l'ai accusé aussi d'être un des associés de ceux qui ont essayé par des spéculations dans le Nord-Ouest de priver les métis de Saint-Louis de Langevin de leur église et de leurs propriétés, de concert avec M. John White et M. Jamieson. Voilà les accusations que je croyais alors vraies et que l'honorable député aurait pu expliquer avant l'assemblée si elle avait eu lieu. Quant au résultat de l'assemblée, puisque ce que l'honorable député a dit en anglais est parvenu jusqu'à cette Chambre, je désire rétablir les faits dans toute leur exactitude. Je dis qu'il n'y avait pas de forts-à-bras venus là de Québec, parmi ceux qui sont venus avec moi; je dis de plus qu'après l'assemblée nous avons fait arrêter les principaux tapageurs: ils ont été traduits devant la cour de police, et ont été condamnés, les uns à la prison, les autres à l'amende. Si quelques uns de notre côté avaient commis des actes de violence, ils auraient aussi été traduits devant la cour de police, mais pas un seul de nos amis a été arrêté. Lorsque le procès eut lieu j'ai

M. VALIN

demandé à l'honorable député de venir en cour et de se disculper de toute participation dans cette affaire; mais il n'est pas venu et le public en a tiré des conclusions. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question. Dois-je comprendre que l'honorable ministre accorde la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Motion accordée.

OBSTRUCTION DANS LA RIVIERE RICHELIEU.

M. BÉCHARD. Je fais motion pour obtenir,—

Copie de toutes pétitions ou mémoires reçus par le gouvernement, depuis le 1er janvier 1882, de la part des propriétaires riverains de la rivière Richelieu, se plaignant que les piliers construits dans la dite rivière, près des villes de Saint-Jean et d'Iberville, par la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, élèvent le niveau de la dite rivière, et sont cause de la submersion de leurs terres, et demandant qu'il soit porté remède à cet état de choses.

Je désire expliquer en quelques mots l'objet de cette motion, et pour être mieux compris du ministre des chemins de fer, je vais le faire en anglais. Il y a une trentaine d'années la compagnie de chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly obtint du gouvernement de l'ancien Canada, le pouvoir de construire un pont de chemin de fer sur la rivière Richelieu, dans le voisinage immédiat des villes de Saint-Jean et d'Iberville. Il paraît que le pont fut construit sur des piliers qu'on cala dans le lit de la rivière, et d'après les renseignements qui m'ont été fournis il paraît qu'on a ainsi calé beaucoup plus de piliers qu'il n'en fallait pour construire le pont.

Le long de ce pont, vers le milieu de la rivière, la compagnie fit construire un quai sur ces piliers additionnels, et sur ce quai on reçoit le fret, qui consiste surtout en bois et qu'on charge sur des bateaux qui naviguent sur cette rivière et le lac Champlain. Les propriétaires de terrain le long de la rivière se plaignent que ces piliers sont une obstruction en ce qu'ils empêchent l'écoulement naturel de l'eau, et au printemps lorsque l'eau est haute une partie considérable de leurs terres est inondée pendant si longtemps qu'ils ne peuvent y semer aucun autre grain que le sarrasin, qui, comme l'honorable ministre le sait très bien, peut se semer jusqu'au commencement de juillet. Par conséquent, les cultivateurs ne retirent que peu ou pas de profits de cette partie de leurs terrains, bien que ce soit un sol très riche et la meilleure partie de leurs fermes.

Il est bien connu que sur les deux rives, le terrain est plat et très bas et il est facile de s'imaginer la quantité considérable de terrain qui est ainsi inondée.

Je suis aussi informé que la différence entre le niveau de la rivière à Saint-Jean et l'île aux Noix, une distance de douze milles, n'est qu'un peu plus d'un pouce, ce qui démontre que l'eau s'écoule très lentement, qu'il est très facile de l'obstruer, et cela prouve aussi jusqu'à quel point cette obstruction peut s'étendre. Il y a des années que les cultivateurs se plaignent. Il y a quelques années ils ont envoyé une requête au gouverneur général en conseil exposant leurs griefs et demandant d'y apporter remède. Je crois que cette requête disait aussi que les barrages pour la pêche de l'anguille qui sont faits dans la rivière empêchent aussi l'écoulement de l'eau et contribuent à tenir les terres inondées pendant longtemps. Il est à ma connaissance personnelle qu'il y a une quinzaine d'années, ces barrages étaient placés à la tête des rapides, mais que depuis, par ordre du département de la marine, ils ont été transportés aux pieds des rapides.

Sans doute que je ne suis pas en état de dire jusqu'à quel point ces obstructions élèvent le niveau de la rivière, mais je sais que depuis des années, les cultivateurs se sont plaints de ce que ces piliers additionnels le long du pont du chemin de fer contribuaient à tenir leurs terres inondées beaucoup plus longtemps que si ces obstructions n'existaient pas. Ils croient et espèrent que le ministre des chemins de fer, que

cette question regarde, y donnera son attention et y apportera remède s'il est en son pouvoir de le faire. Ils espèrent qu'il fera faire un examen afin de savoir s'il est possible d'obvier à cet inconvénient.

M. POPE: Je sais qu'il y a eu une correspondance volumineuse d'échangée à ce sujet, mais il me semble que c'est au sujet de la vente de ces propriétés dont parle l'honorable député. Cependant le rapport sera produit et la conduite à tenir sera décidée par le ministre de la justice, qui donnera son opinion sur la question légale contenue dans cette affaire. Tout ce qui pourra être fait sera fait.

LES COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose—

Qu'il soit nommé un comité de sept membres pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, jeudi, le 25 du mois dernier; le dit comité devant se composer de sir John A. Macdonald, sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, et de MM. McLellan, Bowell, Blake et Vail.

Motion adoptée.

LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Avant que cette motion soit mise aux voix, M. l'Orateur, j'ai un ou deux mots à dire.

L'autre soir une question a été soulevée quant à la vérité, ou tout au moins, quant à l'exactitude d'une déclaration que j'avais faite au sujet de certaines paroles attribuées à l'honorable premier ministre. Le ministre de la justice semblait croire que j'avais mal interprété le discours du premier ministre ou que j'en avais omis une partie considérable, ou que d'une manière ou d'une autre je n'avais pas agi avec bonne foi à l'égard de ce discours. Tous les mots ont été, je crois, prononcés par l'honorable ministre.

Depuis, je me suis procuré du *Mail* une copie complète du discours prononcé par l'honorable ministre le 23 novembre 1881; lorsque j'ai parlé, j'avais entre mes mains ce discours imprimé sur une bande de papier, mais il portait la date de 1883 au lieu de 1881. Afin de faire voir à la Chambre que je n'ai, en aucune manière, mal représenté ou mal interprété ce discours, je demande la permission de lire ses propres paroles, car je suppose qu'on peut se fier au rapport publié par le *Mail*.

L'honorable ministre parla comme suit:

Ainsi, messieurs, on nous dit que nous avons besoin d'une fédération impériale. Je ne vous imposerai pas dans le moment une longue dissertation sur ce sujet, mais je vous dirai que la fédération impériale est tout à fait impraticable. Nous ne pourrions jamais consentir à envoyer un certain nombre d'hommes en Angleterre pour y siéger et nous enlever nos droits et nos privilèges.

En tant qu'il s'agit de cette question, je suis partisan de l'autonomie jusqu'au bout des ongles. Nous voulons imposer nos taxes nous-mêmes. S'il nous plaît de nous mal gouverner, nous le ferons, et nous ne voulons pas que l'Angleterre, l'Irlande ou l'Ecosse nous disent que nous sommes des fous. Nous dirons: Si nous sommes fous, nous garderons notre folie pour nous.

La Chambre remarquera que ce sont les *ipsisima verba* telles que je les ai citées l'autre soir. Je dois dire, en justice pour le premier ministre, qu'il n'a pas alors contredit mes paroles. Dans le reste du discours, je ne trouve aucune allusion, sauf quelques mots, au sujet de la fédération impériale. L'honorable député s'est contenté de donner ses raisons, expliquant sa préférence de l'annexion à l'indépendance. Depuis le commencement jusqu'à la fin, je n'ai pu trouver un seul mot de la citation faite par le ministre de l'intérieur, citation qu'il m'accusait d'avoir confondue avec le discours du premier ministre, de sorte que, je crois, j'ai raison de dire que je n'ai fait aucune omission importante, ni dénaturé en aucune manière le discours de l'honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quelle est la date?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le 23 novembre 1881. Ce discours fut prononcé avant la convention de Toronto. C'est de ce discours que j'ai fait des citations.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député, je crois, a dit 1883.....

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD: Au lieu de 1881. Et le ministre de l'intérieur a fait allusion à mon discours de 1884. Dans l'automne de 1884, j'ai prononcé un discours à Toronto et mon honorable ami en cita des extraits où je traitais à fond ce sujet. Mon honorable ami fit des citations de mon discours à cette assemblée à Toronto et pensa, comme je le pensais moi-même, que l'honorable député avait fait allusion à ce discours.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. WHITE (Cardwell): Les honorables messieurs de la gauche croient qu'il y a quelque chose de contradictoire dans les remarques faites par l'honorable député dans son discours dont j'ai cité des extraits et les remarques citées par l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard Cartwright). Comme matière de fait, si l'honorable monsieur veut lire attentivement le discours que j'ai cité, il pourra voir que les citations sont exactement dans le même sens que les discours dont elles sont extraites; c'est-à-dire, que le premier ministre était opposé à une forme de fédération impériale telle que décrite par l'honorable chef de l'opposition dans un fameux discours fait à Aurora il y a quelques années, et dans lequel il se déclarait fortement en faveur de la représentation au parlement impérial, ce qui comprendrait, dans la nature des choses, la cession de quelques privilèges dont nous jouissons maintenant comme parlement indépendant de cette Confédération. Mais il ne s'arrêta pas là, et élabora dans les mêmes termes dont il s'est servi en plusieurs occasions—à Montréal et ailleurs—un plan de consolidation impériale qui serait en pratique une alliance des royaumes semi-indépendants pour le maintien de la paix dans l'univers; et il n'y a aucune contradiction possible dans les citations faites par l'honorable député, comme il pourra le voir en examinant les premiers passages des extraits que j'ai lus en Chambre.

M. BLAKE: Je désire dire—je n'ai pas remarqué la chose alors, car j'aurais saisi l'occasion de le reprendre—je désire dire que l'honorable député s'est servi à mon égard de mots très peu parlementaires. Il a dit en parlant de l'allusion faite par moi au discours qu'il a prononcé au "St. George Club," que j'avais ajouté le mot "magnifique." Comme l'honorable député a fait cette déclaration, il me sera permis de citer ses paroles telles que reproduites par la "Gazette du Canada" le 7 janvier 1886:

Examinons maintenant ce qui regarde le Canada, dont chaque acre de terre offre un climat magnifique.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh non; l'honorable député a dit que j'avais parlé du sol magnifique.

M. BLAKE: Pas du tout; je crois que je puis régler la question. L'honorable député est peut-être excusable d'oublier ce qu'il a dit en 1881, mais je crois qu'il devrait être capable de se rappeler ce qu'il a dit vendredi dernier. Voici ce qu'il a dit:

Il parla d'exagération, faisant allusion à ce que j'aurais dit que chaque acre de terre en Canada offrait un climat salubre; l'honorable député a substitué le mot magnifique.

Cela veut dire que j'ai remplacé le mot salubre par le mot magnifique. Puis il dit que les mots qu'il a employés étaient "climat salubre," au lieu de "climat magnifique." Je m'objecte simplement à ce que l'on m'accuse d'avoir mis le mot "magnifique," voilà tout.

DEMANDE DE RAPPORTS RE TROUBLES DANS LE NORD-OUEST.

M. BLAKE: La Chambre se rappellera qu'à différentes reprises pendant la dernière session, des demandes furent faites pour la production d'un grand nombre de documents relatifs aux communications entre le gouvernement et les employés et autres individus dans les territoires du Nord-Ouest, avant et pendant la première période des troubles. Quelques-uns de ces documents étaient désignés tout particulièrement. La Chambre se rappellera aussi avoir promis de produire ces documents, sinon pendant la dernière session, du moins pendant celle-ci. Je désirerais savoir si c'est l'intention du gouvernement d'agir bientôt dans ce sens ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais examiner de nouveau les demandes nombreuses, ou plutôt sans nombre, qui furent faites de ces documents, et nous verrons quels sont ceux qu'il convient de produire, et nous les produirons.

M. CAMERON (Huron): Je demanderai si l'on se propose de déposer devant la Chambre le rapport, au complet, du procès de Louis Riel. L'honorable député pourra voir que des pièces importantes ont été omises de ce rapport, telles que, par exemple, la discussion qui a eu lieu entre le conseil de la couronne et le conseil du prisonnier sur la motion d'ajourner le procès, l'adresse du juge, une grande partie du témoignage de Charles Nolin, et surtout une partie du contre-interrogatoire au sujet de l'insanité du prisonnier, et les arguments du conseil pour ce qui concerne l'adresse du juge. Toutes ces choses ont été omises, et je demanderai si c'est l'intention de produire le rapport au complet ?

M. CHAPLEAU: Je dirai à l'honorable député que ce qui a été publié est la preuve complète obtenue pendant le procès. Les discours n'ont pas été publiés, vu qu'ils sont contenus dans les dossiers transmis au département de la justice.

M. CAMERON (Huron): Il y a beaucoup d'autres omissions à part des discours.

M. CHAPLEAU: Les discours ne furent pas publiés et pour une bonne raison, c'est qu'ils ne font pas partie de la preuve dans la cause. Le seul des discours qui puisse être considéré comme une partie de la preuve est celui du prisonnier, et il a été publié. Je crois savoir, cependant, que la Chambre ordonnera la réimpression de ces documents, et si on le désire, les discours seront compris.

M. CAMERON (Huron): L'adresse du juge a été omise, et c'est incontestablement une partie du procès qui doit être produite devant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député verra que dans la cause actuelle comme dans toutes les autres causes criminelles, le juge fait un rapport de la preuve, et c'est ce qui a été publié, d'après ce qu'en a dit mon honorable ami le secrétaire d'État. Je crois que mon honorable ami a donné ordre de publier toute la preuve telle que transmise par le juge.

M. BLAKE: Il est tout à fait évident d'après les rapports récents publiés dans les journaux, qu'il y a eu certaines discussions qui, à mon avis sont extrêmement importantes, mais qui n'ont pas été publiées, y compris celles dont a parlé mon honorable ami de Huron et celle qui a eu lieu à une certaine phase du procès entre le prisonnier, son conseil et la cour. Il y a eu aussi une discussion relativement à la proposition d'un ajournement. Aucune de ces discussions n'est comprise dans le document, qui ne contient pas non plus l'adresse du juge au jury.

M. LAURIER: Je demanderai aussi au gouvernement s'il a l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre copies des pétitions demandant la commutation de la sentence de Louis Riel.

M. BLAKE

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député peut faire une proposition à cet effet.

DOCUMENTS DEMANDÉS

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet 1884 au 1er mars 1885, et du 1er juillet 1885 au 1er mars 1886. (Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour un état, dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations, du 1er juillet 1884 au 1er février 1885, et du 1er juillet 1885 au 1er février 1886, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays. (Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour un état donnant les noms de toutes personnes qui ont soumissionné pour le transport des malles entre Calgary et Fort McLeod, le montant spécifié dans chaque soumission, à qui le contrat a été accordé; et aussi, copie de tous papiers et de toute correspondance concernant le dit contrat. (M. Landerkin.)

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 4.20 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 2 mars 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

Sir JOHN A. MACDONALD, du comité spécial chargé de préparer et rapporter avec toute la diligence possible, des listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi, le 25 écoulé, présente le rapport suivant:—

No 1.—PRIVILEGES ET ELECTIONS.

Messieurs

Abbott,	Davies,	Quimet,
Barker,	Girouard.	Patterson (Essex),
Billy,	Hall,	Robertson (Hamilton),
Blake,	Laurier,	Royal,
Bossé,	Lister,	Shakespeare,
Cameron (Huron),	Macdonald (Sir John),	Taschereau,
Casgrain,	Mackenzie,	Temple,
Chapleau,	Macmaster,	Thompson (Antigonish)
Colby,	McCarthy,	Weldon,
Costigan,	McIntyre,	Wells,
Curran,	Mills,	White (Cardwell), et
Daly,	Mulock,	Woodworth.—36.

No 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Armstrong,	De St. Georges,	McMillan (Vaudreuil),
Billy,	Desaulniers (St. Maurice),	Paint,
Cameron (Inverness),	Dodd,	Pruyn,
Campbell (Renfrew),	Guillet,	Rinfret,
Campbell (Victoria),	Hackett,	Robertson (Hastings),
Casey,	Harley,	Tyrwhitt,
Cochrane,	Hesson,	Valin,
Coughlin,	Labrosse,	Ward, et
Daoust,	McIntyre,	Yeo.—27.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

No 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES DE TÉLÉGRAPHES.

Messieurs

Abbott,	Ferguson (Welland),	Orton,
Allen,	Fisher,	Quimet,
Bain (Soulanges),	Forbes,	Paint,
Bain (Wentworth),	Fortin,	Patterson (Essex),
Baker (Missisquoi),	Foster,	Pope,
Barker,	Gagné,	Ray,
Barnard,	Gault,	Riopel,
Beaty,	Geoffrion,	Robertson (Hamilton),
Béchar, d,	Gillmor,	Robertson (Hastings),
Bell,	Girouard,	Robertson (Sheburne),
Benoit,	Glen,	Ross,
Bergin,	Gordon,	Royal,
Bernier,	Grandbois,	Ryker,

Billy,	Haggart,	Scott,
Blake,	Hall,	Scriven,
Blondeau,	Hay,	Shanly,
Bossé,	Hickey,	Small,
Bourassa,	Hilliard,	Smyth,
Bowell,	Holton,	Sproule,
Bryson,	Hurteau,	Stairs,
Burns,	Irvine,	Sutherland (Oxford),
Burpee,	Ives,	Sutherland (Selkirk),
Cameron (Huron),	Kilvert,	Taschereau,
Cameron (Inverness),	King,	Tassé,
Cameron (Victoria),	Kinney,	Temple,
Carling,	Landerkin,	Thompson (Antigonish),
Caron (Sir Adolphe),	Landry (Kent),	Thompson (Haldimand),
Casey,	Landry (Montmagny),	Townshend,
Casegrain,	Langevin (Sir Hector),	Trow,
Chapleau,	Laurier,	Tupper,
Charlton,	Livingston,	Vail,
Cockburn,	Macdonald (Sir John),	Valin,
Colby,	Mackenzie,	Vanasse,
Cook,	Mackintosh,	Wallace (Albert),
Costigan,	Macmaster,	Wallace (York),
Coursol,	Macmillan (Middlesex),	Watson,
Curran,	McCallum,	Weldon,
Davies,	McCarthy,	Wells,
Dawson,	McCraney,	White (Cardwell),
De St. Georges,	McDougald (Pictou),	White (Hastings),
Dickinson,	McGreevy,	White (Renfrew),
Dodd,	McIntyre,	Wigle,
Dugas,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson,
Dundas,	McMullen,	Wood (Brookville),
Edgar,	Mills,	Wood (Westmoreland),
Everett,	Mitchell,	Woodworth, et
Fairbank,	Mulock,	Wright.—141.

N° 4.—BILLS PRIVÉS.

Messieurs		
Allen,	Glen,	Mulock,
Baker (Missisquoi),	Guilbault,	Ouimet,
Bell,	Hay,	Pinoaneault,
Bossé,	Hickey,	Ray,
Bourassa,	Holton,	Reid,
Burns,	Homer,	Robertson (Shelburne),
Burpee,	Ives,	Scriven,
Cameron (Middlesex),	Jamieson,	Small,
Cameron (Victoria),	Jenkins,	Smyth,
Caron (Sir Adolphe),	Kilvert,	Springer,
Casey,	Kinney,	Sproule,
Catudal,	Krans,	Stairs,
Cockburn,	Labrosse,	Taschereau,
Daoust,	Langelier,	Tassé,
Desaulniers (Maskin's),	Landry (Kent),	Taylor,
Desaulniers (St. Maurice),	Landry (Montmagny),	Thompson (Haldimand),
Edgar,	Laurier,	Tupper,
Farrow,	Lesage,	Vanasse,
Fleming,	Lister,	Wallace (Albert),
Foster,	Macmaster,	Ward,
Gagné,	McDougall (O. Breton),	Weldon,
Geoffrion,	McMullen,	Wells, et
Gillmor,	Massue,	Wright.—71.
Girouard,	Montplaisir,	

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs		
Anger,	Ferguson (Welland),	Livingston,
Bain (Wentworth),	Gaudet,	Macdonald (King's),
Baker (Victoria),	Gault,	McDougall (O. Breton),
Beaty,	Gigault,	Macmillan (Middlesex),
Bourbeau,	Gillmor,	Massue,
Burnham,	Gordon,	Moffat,
Cameron (Middlesex),	Grandbois,	Montplaisir,
Casegrain,	Gunn,	O'Brien,
Coughlin,	Hackett,	Paterson (Brant),
Dawson,	Hurteau,	Patterson (Essex),
De St. Georges,	Innes,	Rinfret,
Dodd,	Irvine,	Sutherland (Oxford),
Dundas,	Jackson,	Wood (Brookville), et
Dupont,	Kaulbach,	Woodworth.—44.
Ferguson (Leeds & Gren),	Landerkin,	

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 6.—IMPRESSIONS.

Messieurs		
Allison,	Charlton,	Tassé,
Baker (Missisquoi),	Foster,	Taylor,
Bergin,	Innes,	Trow,
Blondeau,	Landry (Montmagny),	Vanasse et
Bourassa,	Somerville (Brant),	White (Cardwell).—16.
Bowell,		

N° 7.—COMPTES PUBLICS.

Messieurs		
Bain (Soulanges),	Foster,	Riopel,
Baker (Victoria),	Grandbois,	Robertson (Shelburne),
Béchar, d,	Holton,	Rykert,
Bergin,	Ives,	Scriven,
Blake,	Kilvert,	Somerville (Brant),
Bowell,	King,	Taschereau,
Carling,	Langelier,	Townshend,
Cartwright (Sir Richard),	Macdonald (Sir John),	Trow,
Charlton,	Mackenzie,	Tupper,
Colby,	McDougald (Pictou),	Vail,
Costigan,	McLelan,	White (Cardwell),
Coursol,	Massue,	White (Hastings),
Davies,	Mulock,	White (Renfrew),
Desaulniers (St. Maurice),	Pope,	Wood (Brookville), et
Farrow,	Rinfret,	Wood (Westmoreland)
Ferguson (Welland),		—46.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

N° 8.—BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs		
Abbott,	Fairbank,	McCarthy,
Allison,	Fleming,	McDougald (Pictou),
Baker (Victoria),	Forbes,	McGreevy,
Béchar, d,	Fortin,	McLelan,
Bernier,	Gagné,	McMullen,
Blake,	Gault,	McNeill,
Bossé,	Gigault,	Massue,
Bourbeau,	Girouard,	Mitchell,
Bowell,	Guilbault,	Moffat,
Bryson,	Guillet,	O'Brien,
Burnham,	Gunn,	Orton,
Burpee,	Hackett,	Ouimet,
Cameron (Huron),	Haggart,	Paterson (Brant),
Cameron (Middlesex),	Hall,	Platt,
Cameron (Victoria),	Hesson,	Reid,
Campbell (Victoria),	Hilliard,	Robertson (Hamilton),
Carling,	Innes,	Rykert,
Cartwright (Sir Richard),	Ives,	Scott,
Casegrain,	Jackson,	Scriven,
Catudal,	Jamieson,	Shakespeare,
Charlton,	Kaulbach,	Shanly,
Cimon,	Kilvert,	Somerville (Bruce),
Cochrane,	Kinney,	Sutherland (Oxford),
Cook,	Kirk,	Thompson (Antigonish),
Coursol,	Kranz,	Vail,
Curran,	Landerkin,	Vanasse,
Outbert,	Langelier,	Wallace (York),
Davies,	Lesage,	Weldon,
Dawson,	Macdonald (Sir John),	White (Cardwell),
Dickinson,	Macdonald (King),	White (Renfrew),
Dugas,	Mackenzie,	Wood (Westmoreland),
Dundas,	Mackintosh,	Wright, et
Dupont,	Macmaster,	Yeo.—101.
Everett,	McCallum,	

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

N° 9.—IMMIGRATION ET COLONISATION.

Messieurs		
Allen,	Dugas,	Mitchell,
Allison,	Edgar,	Montplaisir,
Armstrong,	Fairbank,	Orton,
Anger,	Farrow,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Ferguson (Leeds & Gren),	Paterson (Essex),
Baker (Victoria),	Fisher,	Pisouneault,
Barnard,	Fortin,	Platt,
Béchar, d,	Gagné,	Pope,
Bell,	Gaudet,	Pruyn,
Benoit,	Grandbois,	Ray,
Billy,	Guilbault,	Robertson (Hastings),
Blondeau,	Harley,	Ross,
Bourassa,	Hay,	Royal,
Bryson,	Hesson,	Scott,
Burnham,	Hickey,	Somerville (Bruce),
Burns,	Homer,	Springer,
Cameron (Middlesex),	Hurteau,	Sproule,
Campbell (Renfrew),	Jackson,	Sutherland (Selkirk),
Carling,	Jenkins,	Taylor,
Catudal,	King,	Trow,
Chapleau,	Kirk,	Tyrwhitt,
Cimon,	Krans,	Watson,
Cochrane,	Labrosse,	White (Hastings),
Cockburn,	Landry (Kent),	White (Renfrew),
Colby,	Mackintosh,	Wigle,
Coughlin,	McCallum,	Wilson,
Dawson,	McCraney,	Wright, et
Desaulniers (Maskin's),	McMillan (Vaudreuil),	Yeo.—86.
Dickinson,	McNeill,	

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose, de l'assentiment de la Chambre, que le rapport, en tant qu'il a trait aux comités spéciaux permanents sur les ordres permanents, soit adopté.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 3 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE:

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose:

Que le rapport d'un comité spécial chargé de préparer et rapporter des listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre, en tant qu'il se rapporte aux comités suivants, savoir:—privileges et élections; lois expirantes; chemins de fer, canaux et télégraphes; bills privés; impressions; comptes publics; banques et commerce; et immigration et colonisation—soit adopté.

M. COURSOL: Je n'ai pas vu les noms des différents comités. Ces noms seront-ils soumis à la Chambre?

M. l'ORATEUR: Ils sont dans les procès-verbaux d'hier.

M. COURSOL: Alors, je demande qu'il me soit permis de proposer en amendement, appuyé par M. Gigault, que les mots suivants soient ajoutés à la motion:

Et que M. Desjardins soit ajouté aux comités suivants, savoir: Privileges et élections; chemins de fer, canaux et télégraphes; impressions; et banques et commerce;—Que M. Amyot soit ajouté aux comités suivants, savoir:—privileges et élections; chemins de fer, canaux et télégraphes; et bills privés;—et que M. Bergeron soit ajouté aux comités suivants, savoir:—chemins de fer, canaux et télégraphes; ordres permanents; et comptes publics.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne m'oppose pas à la motion de l'honorable député, pourvu que d'autres noms soient ajoutés aux différents comités qu'il a mentionnés. L'honorable député propose d'ajouter les noms de M. Desjardins et M. Amyot au comité des privileges et élections; je suggérerai deux autres noms à ajouter à ce comité. L'honorable député propose que MM. Desjardins, Amyot et Bergeron soient ajoutés au comité des chemins de fer; je suggérerai que l'on ajoute trois autres noms. Puis l'honorable député propose d'ajouter un nom dans chacun des comités suivants: Comité des bills privés, comité des banques et comité des comptes publics. Je proposerai qu'on en ajoute un autre à chacun de ces comités. L'honorable député propose aussi que l'on ajoute M. Desjardins au comité des impressions. Si je comprends bien, il y a déjà un membre de trop dans ce comité. Le nom de M. Foster a été laissé là par erreur et devrait être rayé; ainsi l'honorable député consentirait peut-être à laisser de côté cette partie de sa motion pour être considérée plus tard afin d'éviter des complications, car il sait que le comité des impressions est un comité collectif, ayant un nombre déterminé de membres fournis, par moitié, par chacune des deux Chambres.

M. MACKENZIE: Le nombre n'est pas limité; le Sénat peut ajouter un membre de son côté.

Sir HECTOR LANGEVIN: Sans doute.

M. COURSOL: Je crois que M. Desjardins faisait partie du comité l'année dernière, et je crois aussi qu'il était un membre très utile.

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir HECTOR LANGEVIN: La Chambre me permettra peut-être d'écrire mon amendement.

M. BLAKE: Si l'honorable ministre est disposé à écrire son amendement, je ferai remarquer qu'il a été commis dans le cours des délibérations en comité, une erreur dont je me tiens moi-même responsable. J'avais supposé que le nom de mon ami de Lévis (Dr Guay) serait placé dans quelques-uns des comités permanents, pendant la dernière session, mais l'élection de Lévis a eu lieu si tard qu'il nous a été impossible d'agir dans ce sens. Comme cela arrive quelques fois, lorsqu'une vacance est remplie un peu tard, on ne juge pas qu'il vaille la peine de faire des changements; dans cette circonstance il n'a été fait aucune suggestion pour ajouter le nom de M. Guay. Il est d'usage que chaque membre fasse partie d'un comité à moins de circonstances exceptionnelles; et par conséquent, je suppose qu'il n'y aura aucune objection à ce que M. Guay fasse partie des comités où était son prédécesseur: comité de banques et commerce, et de l'immigration et de colonisation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement. L'année dernière le comité des impressions comptait quinze membres, et je n'ai aucun doute que le Sénat ait nommé un comité de quinze membres. M. Foster, qui était dans ce comité l'année dernière, a été remplacé par un autre, mais, comme le dit honorable député de York-Est (M. Mackenzie), nous pouvons augmenter le nombre des membres et demander au Sénat d'agir de même; de sorte que nous pourrions laisser M. Foster et de votre côté vous pourrez ajouter M. Desjardins, ce qui fera dix-sept.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose comme sous-amendement:

Que les membres suivants soient aussi ajoutés aux comités qui suivent:—sir Adolphe Caron et sir Hector Langevin au comité des privileges et élections; MM. Bourbeau, Shakespeare et Hesson au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes; M. Bain (Soulanges), au comité des bills privés; M. Tassé au comité des comptes publics; M. Burns au comité des banques et commerce; et M. Guay au comité des banques et du commerce, et à celui d'immigration et de colonisation.

L'amendement, tel que modifié, est alors adopté, et la motion principale, telle que modifiée, est aussi adoptée.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat demandant que leurs Honneurs s'unissent à cette Chambre pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir: MM. Allison, Baker (Missisquoi), Bergin, Blondeau, Bourassa, Bowell, Charlton, Desjardins, Foster, Innes, Landry (Montmagny), Somerville (Brant), Tassé, Taylor, Trow, Vanasse et White (Cardwell), agissent au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions du parlement.

La motion est adoptée.

PRÉSENTATION DE RAPPORT

Rapport annuel du département des affaires des sauvages—(Sir John A. Macdonald).

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 5) pour étendre la juridiction de la cour maritime de l'Ontario.—(M. Allen.)

COUR DE COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER.

M. McCARTHY: Je présente un bill (n° 6) à l'effet de constituer une Cour de commissaires des chemins de fer et d'amender l'Acte refondu des chemins de fer, de 1879.

En présentant ce bill, je dois dire, M. l'Orateur, que c'est le même que j'ai eu l'honneur de présenter pendant la dernière session, et en pratique, le même projet qui fut présenté à une session antérieure, la pour la deuxième fois et référé

au comité des chemins de fer, où il fut rejeté par une grande majorité. Ce bill, après avoir été rapporté en Chambre n'a pas été voté, et je le présente de nouveau maintenant pour subir sa seconde lecture, avec l'espoir qu'il recevra aujourd'hui un appui plus favorable que la dernière fois. Les dispositions de cet acte sont certainement bien connues des honorables députés, et je n'ai pas besoin de donner de nouvelles explications maintenant. En substance c'est le même projet basé sur la commission anglaise des chemins de fer. La Chambre sait que c'est là un problème difficile à résoudre; que dans le pays voisin, la plupart des États, ou du moins un très grand nombre d'États, ont adopté, sous une forme ou sous une autre, un système de commission de chemin de fer; que depuis sept ou huit ans le Congrès américain s'efforce d'adopter une loi à l'effet de régulariser le commerce de chemin de fer dans tout le pays. Mais je vois que si la Chambre des représentants et le Sénat ont, chacun de leur côté, adopté des projets, ces deux Chambres n'ont pu venir d'accord sur une même mesure, et jusqu'à présent aucune loi n'a été adoptée par le Congrès américain pour constituer une cour de commissaires des chemins de fer. Aucun projet que je sache, semble avoir donné plus d'effet à la loi, ou semble avoir atteint plus fidèlement le but proposé, que la commission des chemins de fer établie en Angleterre en 1872. Cela est tellement le cas que depuis lors, cette cour de commissaires, qui était d'un caractère temporaire, a été de temps en temps augmentée, et certains de ses pouvoirs étendus, et les deux partis ont ouvertement consenti à étendre les pouvoirs des commissaires; et je remarque dans le discours du trône, à l'ouverture du nouveau parlement, que l'ancien gouvernement de lord Salisbury souleva cette question comme devant être réglée pendant la présente session.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

VOITURIERS PAR TERRE.

M. McCARTHY: J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 7) concernant les voituriers par terre. Ce bill n'est pas exactement le même que celui que j'ai eu l'honneur de présenter à la dernière session, et qui sur un vote a obtenu l'assentiment de la majorité de la Chambre. Cependant ce bill poursuit en substance le même but que l'autre, et est fondé sur les deux statuts qui gouvernent la loi des voituriers en Angleterre: l'un passé en 1830, et connu sous le nom de l'Acte des voituriers, et l'autre, passé en 1854, se rapporte spécialement aux compagnies de chemins de fer. Les points les plus saillants de ce bill sont: 1° La déclaration qu'aucun voiturier ne pourra, au moyen d'un avis à cet effet, limiter sa responsabilité comme voiturier en aucune manière que ce soit; mais qu'il pourra, au moyen d'un contrat signé par la personne qui expédie les effets, limiter sa responsabilité, pourvu que ce contrat, après avoir été ainsi signé, soit, plus tard, au cas où il s'élèverait des difficultés, trouvé juste et raisonnable par aucun tribunal ou juge auquel la question pourrait être soumise en tant qu'il se rapporte à la responsabilité des voituriers.

Puis, d'un autre côté, il limite la responsabilité des voituriers à certaines sommes fixées pour les animaux ou les marchandises qu'ils transportent, à moins qu'une valeur excédant ces montants ne soit déclarée lorsque les produits sont expédiés et qu'une compensation additionnelle ne soit payée aux voituriers pour transporter ces marchandises—ce qui revient à assurer les marchandises pendant le trajet. Ce sont là les points les plus saillants du bill, et j'espère qu'il deviendra loi, vu qu'à l'heure qu'il est il semble n'y avoir aucune limite aux pouvoirs des voituriers—et naturellement les grandes compagnies de chemin de fer sont les grands voituriers du pays—qui puissent les empêcher d'imposer aux personnes obligées d'expédier leurs marchandises par leurs lignes, des conditions telles qu'elles rendent la compa-

gnie parfaitement irresponsable, quel que soit le dommage causé par sa faute ou par sa négligence.

La motion est adoptée et le bill est voté en première délibération.

AMENDEMENTS A L'ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

M. McCARTHY: J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 8) à l'effet d'amender l'Acte refondu des chemins de fer 1879. Ce bill est court, mais je crois et j'espère qu'il recevra l'appui unanime de cette Chambre. Chose étrange, depuis 1868, dans toute notre législation relative aux chemins de fer, nous n'avons pas du tout pourvu à la protection des gens dont les propriétés sont affectées d'une façon préjudiciable par les travaux d'une compagnie de chemin de fer. J'ignore comment on a pu faire cette omission en 1868. Une disposition à cet effet se trouvait dans les statuts refondus de l'ancien Canada; elle est maintenant en vigueur dans la province d'Ontario, mais elle a été oubliée non seulement en 1868, mais encore en 1879 lorsque la loi a été de nouveau refondue ici. Je propose tout simplement d'ajouter deux articles qui se trouvent dans l'acte refondu du Canada, chap. 66, articles 4 et 5, en vertu desquels les compagnies sont rendues responsables et tenues de payer une juste compensation non seulement pour les terres qu'elles prennent, mais pour celles qui sont affectées d'une façon préjudiciable par l'exécution des travaux.

La motion est adoptée, et le bill est voté en première délibération.

AMENDEMENT A L'ACTE D'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS.

M. FARROW: J'ai l'honneur de présenter un bill à l'effet d'amender l'acte concernant l'indemnité des députés. Je crois que la plupart des députés connaissent ce bill peu volumineux. Il a été présenté à la dernière session, mais bien que la session ait duré longtemps nous n'avons pas eu le temps de faire passer ce bill. J'espère que la session actuelle ne sera pas aussi longue et que cependant nous aurons le temps de faire passer cette mesure. C'est un bill très clair et très court. Il pourvoit à ce que lorsqu'un député sera malade en dehors d'Ottawa, il recevra son indemnité tout comme s'il était à Ottawa. Il me semble à moi que l'ancienne loi favorise certains députés plus que certains autres. Il favorise le député d'Ottawa, qui reste chez lui, où il peut recevoir les soins de sa famille, et il favorise les membres du cabinet, qui reçoivent des traitements élevés et qui devraient être ici. Mais d'après ce que j'ai entendu dire, et d'après ce que je sais au sujet de l'opinion des membres des deux côtés de la Chambre, je crois qu'ils s'accordent à dire que si un membre est atteint de maladie ici, et s'il désire retourner chez lui, où il serait soigné par les siens et aurait plus de chances de guérir, il devrait recevoir la même indemnité que s'il reste à Ottawa.

M. BLAKE: Je ferai remarquer que ce bill propose d'augmenter les dépenses publiques, et qu'il n'est pas régulier de le présenter de cette manière.

M. l'ORATEUR: Ceci est un bill dont la teneur démontre qu'il a pour but d'augmenter les charges imputables au trésor, et en conséquence il devrait prendre son origine en comité, avec le consentement de la Couronne. J'espère que l'honorable député retirera le bill et le fera introduire par résolution, vu que c'est là la meilleure manière de procéder.

La motion est retirée.

STATUTS REVISÉS DU CANADA.

M. THOMPSON (Antigonish): J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 9) relatif aux Statuts Révisés du Canada. Ce bill a pour but la mise en vigueur des Statuts Révisés

du Canada que j'ai déposé sur le bureau cette après-midi. Après l'attention que les deux Chambres ont donnée à cette question pendant la dernière session, je crois que le bill actuel sera dans ses diverses phases, considéré comme étant une simple affaire de forme. Cependant il sera peut-être à propos pour moi de donner brièvement les explications qui semblent nécessaires plutôt à cette période de la procédure que lorsqu'il s'agira de voter le bill en deuxième délibération, vu qu'alors il est probable qu'il ne sera considéré que comme une simple affaire de forme.

La Chambre sait probablement qu'en 1881 l'honorable M. Cockburn a été nommé commissaire dans le but de commencer ce travail, et que, en vertu de sa commission il a procédé aux travaux préliminaires de la commission, assisté de M. Ferguson, l'un des commissaires actuels. A la session de 1883, le travail préliminaire de la commission étant passablement avancé, une nouvelle commission, composée de sir Alexander Campbell, l'honorable M. Cockburn, M. Ouimet, M. Graham, M. Ferguson et le Dr Wilson, fut organisée. Plus tard M. O'Connor succéda à M. Cockburn et il servit dans la commission jusqu'à son élévation au banc de la haute cour de justice dans l'Ontario. Ces messieurs ont procédé à leur travail avec la plus grande diligence depuis lors, et le résultat de leurs travaux a été les volumes qui ont été déposés sur le bureau du parlement à la dernière session, et qui ont été examinés avec soin par un comité nombreux des deux Chambres du parlement.

Je crois que l'opinion de ce comité est, autant que j'ai pu en juger, que non seulement le travail a été fait avec beaucoup de soin, mais qu'il a été fait d'une façon qui fait beaucoup d'honneur à la patience et à la compétence dont les reviseurs ont fait preuve en préparant cette refonte. Depuis la prorogation du parlement, cependant, des instructions additionnelles ont été données à quelques-uns des membres de la commission. Un ou deux noms ont été substitués à ceux des membres qui, se trouvant éloignés, ne pouvaient remplir leurs nouveaux devoirs à Ottawa, et ces messieurs ont reçu instructions de reviser de nouveau la refonte qui a été déposée sur le bureau à la dernière session, dans le but de mettre à exécution les recommandations du comité et d'inclure dans la refonte les statuts de la dernière session.

Les volumes que j'ai déposés sur le bureau de la Chambre il y a une demi-heure, contiennent les résultats des travaux de ces messieurs, et complètent les travaux des commissaires en chef. On verra que ces volumes mettent à effet les recommandations du comité des deux Chambres de la dernière session. Ils comprennent les actes de la dernière session et quelques nouveaux amendements qui ont paru nécessaires pour rendre tout l'ouvrage complet et lui donner effet.

Après que le parlement aura adopté la revision, pendant la présente session, s'il l'adopte, il est proposé que l'ouvrage soit finalement publié, avec les statuts de la session actuelle, et que l'on publie alors un troisième volume contenant les statuts du Royaume-Uni qui se rapportent au Canada et y sont en vigueur, les arrêtés du conseil qui ont force de loi en Canada, et d'autres statuts que les honorables députés trouveront dans l'annexe B, des volumes actuellement devant la Chambre et qui renferment des dispositions que les commissaires n'ont pas cru désirable de refondre, partie parce que quelques-uns d'entre eux se rapportent à des portions du Canada moindres qu'une province entière, partie parce que quelques-uns d'entre eux ont un caractère temporaire, et partie parce que quelques-uns d'entre eux passés par ce parlement ou les parlements provinciaux, sont d'une juridiction douteuse. Lorsque ceci sera fait, la refonte sera complète.

En annonçant à la Chambre que les recommandations faites par le comité de la dernière session ont été adoptées, je devrais ajouter une restriction. Le rapport du comité renfermait une série d'amendements qu'il désirait que l'on

M. THOMPSON (Antigonish)

fit dans la revision, et il terminait par cette recommandation générale :

Que chaque chapitre soit numéroté et porte un petit titre, comme suit : — " Chapitre 1. — De l'interprétation des statuts, " au lieu du long titre du projet, et que tous les préambules soient retranchés.

Pour ce qui regarde les préambules, on voulait parler de l'expression usuelle qui précède tous les actes du Parlement, mais ne précède pas toujours chaque chapitre des statuts revisés ou refondus — " Il est décrété par le gouverneur général, " etc. Cette recommandation n'a pas été adoptée, et l'on n'a pas l'intention de la suivre. Je comprends qu'elle n'a pas été aussi formelle que les autres recommandations du comité, et il semblait s'imposer au jugement des reviseurs des raisons pour ne pas adopter cette recommandation. Une de ces raisons, c'est que la coutume de faire paraître chaque chapitre de la revision comme étant un acte séparé, a été adoptée dans l'Ontario, et, je crois, dans toutes les autres provinces du Dominion, à l'exception du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et quelques uns au moins des reviseurs de ces deux provinces ont été d'avis qu'il serait plus commode, pour l'uniformité et pour d'autres raisons, entre autres pour les citations et pour renvoyer aux actes amendés d'autres actes, d'adopter la coutume suivie dans l'Ontario.

A part cette unique exception, les statuts déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre renferment les recommandations faites pendant la dernière session par le comité des deux Chambres.

M. BLAKE: Le travail que l'honorable ministre propose de faire a certainement quelque importance, et demande, à mon avis, un peu plus que cette attention ordinaire qu'il semblait croire que la Chambre devait être appelée à lui accorder. Si nous ne nous en occupons que pour la forme dans la présente circonstance, nous ne ferons pas davantage plus tard. Le comité ne l'a étudié que durant la dernière session du parlement, et le temps ainsi que les circonstances dans lesquelles la refonte a été produite n'ont pas permis à la plupart des députés de s'en occuper. Je suis heureux qu'on l'ait produite à une époque aussi peu avancée de cette session, et j'espère qu'elle va recevoir de la part de la Chambre plus que l'attention ordinaire à laquelle s'attendait l'honorable ministre. Je crois qu'il devrait en être ainsi, parce que ce travail comprend certaines questions qui ne se présentent pas dans des refontes ordinaires, et à l'une desquelles l'honorable ministre a touché incidemment. Je veux parler de la grave question qui se présente dans nos travaux législatifs du pouvoir qu'a le parlement de passer certaines lois que nous prenons quelquefois sur nous de passer. L'honorable ministre nous a dit, ce que ne nous avons pas appris le discours du trône, que depuis la dernière session on avait fait des arrangements en conséquence desquels le volume qui nous est maintenant soumis renferme les actes de la dernière session, ce qui est parfaitement à propos; et il nous a informés en termes généraux de la nature des autres changements qui ont été effectués.

J'ai pris la liberté, dans le court débat de la dernière session, de suggérer que nous pourrions trouver non seulement des additions, mais peut-être aussi des soustractions en procédant avec un délai judicieux, et je n'ai pas entendu l'honorable ministre satisfaire notre curiosité en nous disant si cet espoir s'était réalisé. Bien qu'il ait fait allusion aux actes de juridiction douteuse, il est un acte passablement important qui se trouvait dans la revision et sur la juridiction duquel il n'y a plus de doute; je veux parler de l'acte des licences, communément appelé l'acte McCarthy. Nous ignorons si cet acte figurera dans la refonte; s'il n'y figure pas, je suppose que l'honorable ministre nous dira combien ses commissaires ont épargné d'espace par leurs travaux subséquents. Je n'ai pas l'intention de parler maintenant du principe sur lequel la refonte a été faite. Mon honorable

ami qui siège derrière moi a signalé pendant la dernière session quelques faits que j'ai cru mériter à un haut degré l'attention, relativement au caractère de la refonte. Il est très important qu'elle soit faite sur des principes justes, et les recommandations de mon honorable ami me paraissent telles qu'elles auraient fort bien pu être suivies lorsque l'on a depuis cette époque, travaillé aux statuts, comme nous l'a dit l'honorable ministre de la justice. Mais on pourra peut-être faire plus avantageusement ces recommandations plus tard, lorsque nous saurons parfaitement quelles modifications ont été apportées au volume.

M. THOMPSON (Antigonish) : En réponse aux observations de l'honorable député, je puis dire que je ne crois pas avoir exprimé le désir de voir cette mesure ne recevoir qu'une attention ordinaire. J'ai parlé des différentes phases comme étant des procédures de forme, et il est possible que je ne me sois pas exprimé de manière à être compris. J'ai fait cette remarque comme étant une raison pour expliquer le bill à cette première phase, et pour supposer qu'il était préférable de l'expliquer maintenant, et non lors de sa deuxième lecture, alors que le bill, croyais-je, ne serait pas discuté. Mais je serai pour ma part très heureux, et je suis sûr que mes collègues le seront également, si les membres de cette Chambre donnent à ce bill une attention beaucoup plus qu'ordinaire.

Quant aux remarques de l'honorable député relativement aux statuts de juridiction douteuse, je vois qu'il m'a encore mal compris. Les commissaires ne se sont pas permis de classer dans la liste des actes de juridiction douteuse les statuts passés par ce parlement. En parlant de la question de juridiction douteuse, je faisais allusion aux actes compris dans l'annexe B comme étant des actes antérieurs à l'union des provinces, qui restent en force dans les provinces où ils ont été passés, et au sujet desquels ou de quelques-uns desquels il peut y avoir un doute sur le pouvoir de ce parlement de les abroger ou de les amender. En conséquence, le statut spécial mentionné ne tombait aucunement dans cette catégorie. L'Acte des licences a été inséré parmi les actes en force, avant la décision du comité judiciaire du Conseil privé, décision qui a été rendue il y a un ou deux mois; mais les honorables députés verront, avant que le bill subisse une autre phase, que l'acte des licences sera placé dans la table des errata, à la fin.

TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LE NORD-OUEST.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je demande la permission de présenter un bill (n° 10) pour régler le transfert de la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest.

Ce bill est une mesure sur laquelle je serai obligé, probablement, de m'étendre longuement, lorsque j'en proposerai la deuxième délibération, parce qu'il ne renferme pas seulement un grand nombre de détails, mais aussi plusieurs principes d'après lesquels devra s'opérer le transfert des propriétés foncières dans les territoires du Nord-Ouest. J'inviterai alors la Chambre de lui donner sa plus grande attention; mais en attendant, voici quelle en est la substance : Je dirai d'abord que cette mesure est en substance ce qu'était le bill présenté dans le Sénat au commencement de la dernière session, et adopté par cette Chambre avec plusieurs amendements. Je prendrai la liberté, cependant, d'attirer l'attention du parlement sur certaines parties du bill, qui ont été éliminées par le Sénat. D'abord, le bill propose qu'il y ait quatre bureaux pour l'enregistrement des propriétés foncières dans les territoires du Nord-Ouest; l'un dans le district de l'Assiniboine, et deux dans le district de la Saskatchewan. Nous proposons certaines dispositions qui feront enregistrer les titres, qui existent déjà dans les territoires du Nord-Ouest.

Pour ce qui regarde les transactions sur propriétés foncières à venir, c'est-à-dire, pour ce qui regarde tous les titres

que la Couronne accordera à l'avenir, l'opération de la loi sera obligatoire dans les territoires du Nord-Ouest. Les patentes de terres seront désormais adressées au bureau d'enregistrement dont elles dépendront, et prendront dans le registre la place qui leur convient. Nous avons pour but d'inaugurer un système complet d'enregistrement des titres de propriété foncière.

Quant aux propriétés foncières dont on a maintenant des titres, et qui doivent être enregistrées, nous proposons que les bureaux d'enregistrement soient tenus de s'assurer de la validité des titres, et d'identifier les propriétés auxquelles se rapportent ces titres. Le régistrateur émettra un certificat de titre—et ceci s'appliquera tant aux titres qui existent actuellement qu'à ceux qui seront émis à l'avenir par la couronne—et ce certificat opérera, et donnera à la personne nommée dans ce certificat, un titre indestructible. Puis, ce certificat sera une preuve concluante pour établir la validité du titre, si bien que même le véritable propriétaire, au point de vue de l'équité, n'aurait pas le droit de recouvrer sa propriété contre un tenancier dont le titre serait enregistré. Ces dispositions permettront le transfert des propriétés foncières avec un simple mémoire de vente, dont la forme est donnée dans le bill. Le transfert des propriétés, par cette mesure, sera d'une exécution des plus simples, et tout propriétaire pourra transférer sa propriété sans qu'il soit nécessaire qu'il demande l'assistance professionnelle. Le mémoire de vente devra être exécuté et le transfert du titre sera opéré sur la présentation de ce mémoire au régistrateur, le détenteur de la propriété étant identifié et son certificat ayant été cédé. Par ce moyen les propriétés foncières pourront être transférées comme le sont les meubles, les parts de banques, les valeurs maritimes en vertu d'actes concernant ces propriétés.

Une autre disposition importante du bill, disposition qui n'a pas été accueillie favorablement, l'année dernière, par le Sénat, est celle qui tend à supprimer la distinction entre la propriété foncière et la propriété personnelle. Nous proposons que la propriété foncière soit désormais placée sur le même pied que les meubles dans les territoires du Nord-Ouest. On supprime par ce moyen les idées reçues jusqu'à présent au sujet de la propriété foncière, idées qui nuisaient au progrès et au transfert de la propriété, et qui ont soulevé beaucoup de difficultés dans les anciennes provinces, pour ne rien dire des difficultés du même genre dans d'autres pays plus anciens. Nous proposons que quand il s'agira de transmission de propriété conformément à la loi, tel que cela arrive dans un cas de banqueroute, ou autrement, le transfert sera vérifié par le régistrateur et opéré à peu près de la même manière que les transferts maritimes; mais pour ce qui regarde la transmission par testament, ou *ab intestat*, il ne sera pas nécessaire que le régistrateur identifie les personnes auxquelles échoit la propriété; il y aura un représentant de l'immeuble, qui produira devant le régistrateur le testament de la personne défunte, ou les lettres de l'administrateur, et ce représentant sera considéré comme le véritable détenteur de la propriété, chargé d'agir conformément au testament, ou conformément à la loi qui règle la transmission *ab intestat*. On ne tiendra pas compte des fidéicommissaires, et les fidéicommissaires ne lieront pas la propriété, bien que les cours puissent les faire exécuter contre les fidéicommissaires, et, dans certains cas par décret contre la propriété elle-même.

Cette disposition a pour objet d'obliger tout détenteur de se faire enregistrer, à toutes fins que de droit, comme le véritable propriétaire. Je mentionnerai aussi une autre disposition qui pourvoit aux compensations à accorder pour les erreurs, que le régistrateur peut commettre dans l'exercice de ses fonctions. Il est évident que si nous voulons, au moyen du régistrateur, donner un titre qui soit indestructible, nous devons pourvoir au cas où un propriétaire *bona fide* serait dépouillé par erreur du régistrateur, et le présent

bill pourvoit à ce qu'une compensation soit accordée à tel propriétaire ainsi dépourvu. Je ne suis pas prêt à dire que les détails du présent bill, sur ce point, donneront une entière satisfaction. Il peut se faire qu'à une autre phase du bill, il soit nécessaire de pourvoir à une augmentation du fonds créé par le présent bill; mais je crois que les explications qui seront données sur l'opération de la loi dans les pays où elle a été adoptée, seront propres à dissiper les alarmes que peuvent faire naître naturellement l'idée de compensation à accorder aux propriétaires déposés par le régistrateur. Je n'ai pas besoin d'entrer maintenant dans les détails; mais je puis dire, dans un sens général, que dans les pays où ce système a été adopté, une taxe très légère, basée sur la valeur de la propriété enregistrée, a été considérée comme plus que suffisante pour couvrir les erreurs à compenser.

Dans l'Australie méridionale—et dans la plupart des colonies australiennes, je crois—un demi-denier dans le louis sur la propriété enregistrée a tellement dépassé ce dont on avait besoin, que les balances accumulées se sont montées jusqu'à £38,000 ou £40,000 sterling dans une seule colonie.

L'objet de la mesure qui est maintenant soumise, se rapporte spécialement à la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest, et a pour but, d'abord, de rendre les titres de propriété aussi sûrs que ceux des autres provinces, par l'enregistrement des actes; en second lieu, de pourvoir à ce que les transferts se fassent beaucoup plus économiquement et beaucoup plus aisément que sous tout autre système d'enregistrement, et de créer, une fois pour toutes, à cette période peu avancée de l'histoire du territoire du Nord-Ouest, un système de lois territoriales, au moyen duquel le transfert de la propriété s'opérera plus économiquement et plus facilement que par le passé, en supprimant les embarras qui ont atteint de si grandes proportions dans d'autres pays plus anciens.

Je pourrai, à une autre phase du bill, donner quelques détails sur l'opération d'actes de cette nature dans les pays où ce système a été adopté.

Je crois avoir raison de dire, qu'en général, dans tous les pays où cette loi a été adoptée, y compris les colonies de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, la Colombie-Anglaise, et dans certaines parties des possessions des Indes, elle a fonctionné à la satisfaction de tous, et qu'elle a fait entière justice des objections de ceux qui étaient opposés à son adoption; je crois donc qu'on peut l'appliquer sans crainte dans toute colonie ou territoire dans la position des territoires du Nord-Ouest. Dernièrement un ouvrage a été publié aux Etats-Unis par la "Société Légale", composée, comme nous le savons, de gens qualifiés au plus haut degré pour donner une opinion indépendante et éclairée sur la valeur d'une loi de cette nature.

J'ai eu l'occasion d'étudier quelque peu cet ouvrage et ce qui m'a le plus frappé dans ce travail, c'est que toutes les objections que l'on fait à l'introduction d'une telle loi dans le Royaume-Uni, proviennent de causes qui n'existent pas dans les territoires du Nord-Ouest. En premier lieu il y a les désavantages qu'entraînerait tout changement dans le système de tenure des terres dans la mère-patrie; dans le bouleversement des coutumes établies, les habitudes et les préjugés se rapportant au mode d'acquisition, de transfert, etc., des terres; il y a aussi la difficulté qu'il y aurait à amener devant le régistrateur des titres très anciens, remplis de complications et entraînant des retards et des dépenses considérables pour leur examen, et surtout les difficultés que présentent dans ce pays l'identification des personnes et le changement des frontières.

Dans le Nord-Ouest nous avons un système d'arpentage qui est particulièrement favorable à l'application d'un système comme celui-ci, et ce qui vaut encore mieux, il est facile de référer à l'origine elle-même du titre. Les titres qui existent actuellement dans ce pays sont de date récente, si on les compare à ceux des autres pays. Il n'y a aucun

M. THOMPSON (Antigonish)

doute aussi, que d'ici à quelques années nous aurons un grand nombre de ces titres à émettre. Pour toutes ces raisons, je crois que l'adoption d'un semblable système dans les territoires du Nord-Ouest serait avantageuse, et je propose en conséquence la première lecture du bill.

M. MILLS: C'est une question très importante, et je crois que le gouvernement ou quelqu'un de ses partisans, ont déjà attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Dès 1878, en ma qualité de membre du cabinet de mon honorable ami le député de York-Est, j'avais l'honneur de proposer un bill sur cette question, d'un caractère identique, et depuis cette date ce bill fait partie des lois du pays; mais la partie du bill qui traite de l'enregistrement des titres n'a jamais été réglée avant aujourd'hui.

Je sais qu'à cette époque les honorables députés qui sont à la tête du gouvernement aujourd'hui étaient fortement opposés au changement projeté dans l'enregistrement des titres de propriétés foncières. Je suis certain qu'aujourd'hui que ce projet vient de l'autre côté de la Chambre, et qu'il a l'approbation du ministre de la justice, il sera vu d'un autre oeil par ces mêmes députés.

Je ne connais pas encore les dispositions de ce nouveau bill, mais je crois qu'il y a de graves défauts dans les projets de loi que l'honorable député a soumis à la Chambre sur ce sujet. Je vais en signaler un ou deux. Le bill pourvoit à ce que le droit de propriété, dans le cas d'une succession *ab intestat*, réside dans la personne même; mais il ne contient aucune disposition concernant le partage de la succession. A moins qu'on ne règle ce point, il n'y aura en réalité aucune disposition pour l'enregistrement de la propriété, dans l'intérêt des différents propriétaires auxquels elle pourra échoir par héritage. Je ne veux rien dire du bill de l'honorable ministre, parce que je ne l'ai pas eu en ma possession et qu'il m'est impossible de le discuter, mais je ne doute pas qu'il sera un grand progrès sur la loi actuelle, qu'il facilitera grandement les recherches à propos des titres, et qu'il diminuera les frais de transport des propriétés. Cependant, si le bill de l'honorable ministre ne pourvoit pas à l'enregistrement et au partage des successions, il sera défectueux.

M. THOMPSON (Antigonish): Si j'ai bien compris les objections soulevées par l'honorable député, le bill y pourvoit. Dans tous les cas, j'examinerai soigneusement les idées qu'il vient d'émettre.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. CHARLTON: Je présente un bill (n° 11) pour prévenir plus efficacement la cruauté envers les animaux. Ce bill a été présenté à la dernière session, mais trop tard pour être pris en considération par la Chambre. Il impose une pénalité contre ceux qui tuent malicieusement des animaux, qui tentent illégalement et malicieusement de les tuer, qui commettent des actes de cruauté inutiles, qui blessent les animaux de trait, qui font servir des animaux vivants comme cible, qui négligent les animaux en fourrière. Il contient aussi des dispositions sur le transport des animaux par chemin de fer, leur mode de nourriture, la manière de les faire reposer, l'entretien des wagons, etc. Lorsque ce bill sera imprimé et distribué, il recevra, je n'en doute pas, l'approbation des membres de cette Chambre, grâce à ses dispositions humaines.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

HYPOTHÈQUES SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

M. McMULLEN: Je fais motion pour l'introduction d'un bill (n° 12) intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur

la propriété foncière." En 1880 on a adopté un acte décrétant que les deniers garantis par une hypothèque sur une propriété foncière, s'ils étaient remboursés après un certain délai, pourraient l'être à certaines conditions. Une de ces conditions, c'est que le débiteur doit payer d'avance trois mois d'intérêt. Je propose que cette clause soit modifiée pourvu qu'un avis de trois mois ait été donné. Je propose aussi de diminuer le délai de cinq ans à trois ans, puisque à présent les hypothèques sont généralement faites pour cinq ans. Je propose aussi un autre changement qui permettra au grevé ou à toute autre personne admise au dégrèvement de la propriété de payer avant l'expiration des trois années, à certaines conditions.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LA COUR SUPRÊME.

M. LANDRY (Montmagny) : Je propose un bill (n° 13) pour limiter la juridiction d'appel de la cour suprême en ce qui concerne les matières d'un caractère purement local, dans la province de Québec.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

LICENCES DE COUPE DE BOIS DANS LE TERRITOIRE EN LITIGE.

M. WALLACE (York) :

Combien de demandes ont été faites depuis 1872 pour obtenir des licences pour couper du bois dans les limites de la région connue sous le nom de Territoire en contestation, et quel en a été le nombre chaque année ?

Combien d'ordres en conseil ont été passés autorisant la délivrance de telles licences, et quel en a été le nombre chaque année ? Combien de licences ont été réellement délivrées, quel en a été le nombre chaque année, et pour quelle période ont-elles été émises ?

Quel est le montant payé pour location des fonds de bois et quel est le nombre des paiements versés lors de la passation des ordres en conseil, avant la délivrance des dites licences, et le nombre de ceux qui ont été fait après la délivrance des dites licences ?

Quel montant a été versé au département de l'intérieur pour droits sur le bois abattu en vertu d'un permis, et combien de concessionnaires ont fait des paiements à compte des droits à acquitter ?

Combien de personnes ont actuellement droit de par une licence, de couper du bois dans les limites du territoire en contestation, et quelles sont les périodes respectives couvertes par leurs licences ?

Combien de permis ont été délivrés chaque année depuis 1872, pour couper du bois dans le territoire en contestation ?

Quel montant le gouvernement a-t-il reçu à titre de droits sur le bois abattu en vertu de ces permis ?

Combien de personnes ont actuellement le droit de couper du bois dans le territoire en contestation, en vertu de ces permis ?

Des deniers (et dans ce cas, quel montant), ont-ils été remboursés aux personnes qui ont fait des paiements au département pour des licences ou permis d'exploitation, mais qui n'ont pas abattu de bois, de par telles licences ou permis ?

M. WHITE (Cardwell) : En réponse à la première question, il y a eu 308 demandes de faites, comme suit : en 1872, 11; 1873, 2; 1874, 2; 1875, 5; 1876, 1; 1877, 2; 1878, 1; 1879, 6; 1880, 4; 1881, 11; 1882, 26; 1883, 108; 1884, 126; 1885, 8. En réponse à la deuxième question, il y a eu 115 arrêtés du conseil, comme suit : 1873, 4; 1874, 0; 1875, 0; 1876, 0; 1877, 0; 1878, 1; 1879, 0; 1880, 2; 1881, 0; 1882, 1; 1883, 49; 1884, 60. Troisièmement, il y a eu 4 licences pour une période de vingt-un ans et 23 licences d'un an, expirant le 31 décembre de l'année pour laquelle elles étaient accordées; de ces licences, une a été accordée en 1875, une en 1876, une en 1878, une en 1880, chacune pour une période de vingt-un ans; 18 ont été accordées en 1884, 7 en 1885. Sur ces licences annuelles, je puis dire qu'en tout, 23 sont expirées et n'ont pas été renouvelées. Aucune n'a été accordée en 1886. Quatrièmement, le montant payé pour la location des fonds s'élève à \$18,263.35. Vingt-trois personnes ont payé \$7,578.28, avant que leurs licences respectives leur aient été accordées, comme location du fond pour 1884; 24 personnes ont payé diverses sommes s'élevant à \$5,624.81, avant de recevoir des instructions pour l'arpentage de leurs limites respectives, mais n'ont pas encore reçu leurs licences. Tous les locataires (trois) et quatre

porteurs de licences ont payé la location depuis l'émission des baux ou licences. Les porteurs de licences qui ont ainsi payé, l'ont fait pour l'année 1885, et les sommes versées par eux s'élèvent à \$1,005.03. Cinquièmement, les locataires pour vingt-un ans, ou leurs syndics, ont payé à ce département la somme de \$27,520.86. Les porteurs de licences pour un an, n'ont pas abattu de bois que nous sachions, en vertu de leurs licences, et n'ont payé aucun droit. Sixièmement, seulement les trois sociétés suivantes : "Rainy Lake Lumber Co.," "Keewatin Lumbering and Manufacturing Co.," et "M.M. Dick et Banning." Toutes trois abattent du bois, en vertu de baux de vingt-un ans; le bail de la première expire en 1896; celui de la deuxième en 1896; et celui des troisièmes, qui sont les syndics de W. J. Macauley, possède deux baux qui couvrent en tout 100 milles carrés. Un de ces baux expire en 1899, et l'autre en 1901.

Septièmement, aucun permis pour couper du bois dans ce territoire n'a été accordé avant 1881; depuis cette date il en a été accordé 63, comme suit : 1881, 5; 1882, 14; 1883, 28; 1884, 16. Nous avons perçu la somme de \$27,416.32 comme droits sur le bois abattu en vertu de ces permis, sur le territoire en litige.

Tous ces permis sont expirés. D'après les règlements tous les permis expirent le premier mai après leur émission; comme il n'y a pas eu de permis d'accordés depuis 1884, aucun n'est en force depuis le 1er mai 1885. Aucune somme n'a été remboursée à aucune personne qui avait versé des deniers entre les mains du département mais qui n'avait pas abattu de bois en vertu de telles licences ou permis.

TROUBLES DU NORD-OUEST—RÉCLAMATIONS PAYÉES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel montant a été payé, depuis le 1er juillet 1885, jusqu'au 1er mars 1886, au sujet du récent soulèvement dans le Nord-Ouest ou des réclamations qui ont été faites par suite de ce soulèvement.

Sir ADOLPHE CARON : Depuis le 1er juillet 1885 jusqu'au 1er mars 1886, le ministère de la milice a dépensé, au sujet du récent soulèvement dans le Nord-Ouest et des réclamations provenant de ce soulèvement, \$2,236,960.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ma question comprend toutes les dépenses—non seulement celles du département de la milice. Le ministre des finances pourra peut-être me dire s'il y a d'autres dépenses que celles faites par le département de la milice ?

M. McLELAN : L'état fourni par le ministère des finances des sommes payées depuis le 1er juillet 1885 jusqu'au 1er mars 1886, au sujet du récent soulèvement dans le Nord-Ouest et des réclamations provenant de ce soulèvement, est comme suit : Divers items se rapportant au département de la justice, y compris les territoires du Nord-Ouest, \$35,577.83; dépenses et pertes causées par le soulèvement, y compris les dépenses du département de la milice pour le transport des troupes, etc., \$2,128,310.01; diverses réclamations payées, \$65,790; dépenses de la commission pour s'enquérir des pertes souffertes par suite du soulèvement, \$2,017.65; ou un total de \$2,231,695.49.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme doit-elle être ajoutée à la première ?

M. McLELAN : Non. Cette somme comprend tout ce qui est inscrit au département des finances comme ayant été payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, la somme de \$2,300,000, en chiffres ronds, couvre tout ce qui a été payé jusqu'à cette date ?

M. McLELAN : Oui.

DETTE PUBLIQUE.

M. CHARLTON: Quel était le montant de la dette nette du Canada à la date du 1er mars 1886 ?

M. McLELAN : \$208,522,695.15.

JETÉE DE DIGBY.

M. VAIL : Le gouvernement se propose-t-il de faire à la jetée de Digby des réparations temporaires qui permettent aux steamers d'y débarquer leurs passagers et leur cargaison tant que les travaux permanents ne seront pas complétés ? Et, dans ce cas, quand les travaux seront-ils commencés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est l'intention du gouvernement de faire commencer ces travaux immédiatement.

TROUBLES DU NORD-OUEST—COMMISSION DES RÉCLAMATIONS.

M. CASEY : La commission nommée pour régler les réclamations résultant du soulèvement du Nord-Ouest (qui relèvent du ministère de la milice et de la défense) a-t-elle présentée son rapport ; et, dans ce cas, quand ce rapport sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre ?

Sir ADOLPHE CARON : Un rapport préliminaire de la commission en question sera déposé devant la Chambre dans quelques jours.

COLONS DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

M. CHARLTON : Combien de colons sont censés s'être établis dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest pendant l'année 1885 ?

M. CARLING : Le nombre de ces colons est de 7,240.

RECENSEMENT DU MANITOBA, DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU DISTRICT DE KÉWATIN.

M. CAMERON (Huron) : Le recensement du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et du district de Kéwatin, ou d'aucun d'eux, a-t-il été fait conformément aux dispositions de l'acte 48-49 Victoria, chap. 3 ? Dans ce cas, quelle est, d'après le dit recensement, la population blanche respective du Manitoba, du district de Kéwatin et des territoires du Nord-Ouest, et quel est le chiffre de la population sauvage et métisse dans chacun d'eux ?

M. CARLING : Le recensement du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et du district de Kéwatin n'a pas été fait en vertu de la loi mentionnée. Un recensement des trois districts des territoires du Nord-Ouest, Assiniboia, Saskatchewan et Alberta, a été fait au mois d'août 1885. La population des trois districts se répartissait comme suit : blancs, 23,344 ; sauvages, 20,170 ; métis, 4,848 ; population totale, 48,363.

FARINE FOURNIE AUX SAUVAGES DU NORD-OUEST.

M. PATERSON (Brant) : Des échantillons de la farine fournie aux sauvages du Nord-Ouest ont-ils été soumis, en 1884 ou 1885, au nom du gouvernement, à quelques personnes non au service du gouvernement, pour les inspecter et en faire rapport ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, en différentes occasions. Thomas McKay et Cie, meuniers, d'Ottawa, ont examiné la farine expédiée d'Ottawa au Nord-Ouest. Souvent le lieutenant-gouverneur Dewdney a fait examiner par des personnes qui n'étaient pas au service du gouvernement la farine envoyée au Nord-Ouest.

M. McLELAN

PROCES DE LOUIS RIEL.

M. AMYOT : Je demande copie de tous les documents formant le dossier du procès de Sa Majesté contre Louis Riel, à Régina, y compris, liste des jurés, noms des jurés récusés, par qui ils l'ont été, la liste des jurés choisis (*empannelled*), les motions et affidavits produits, les témoignages, les incidents du procès, les adresses des avocats, du prisonnier et la charge du juge, le nom des juges ou juges adjoints, qui ont conduit le procès, le nom des avocats pour la poursuite et la défense, en un mot tout document quelconque concernant le procès, et aussi le verdict et la recommandation à la clémence de la cour.

M. THOMPSON (Antigonish) : Tous les documents auxquels se rattache cette motion et que nous pourrions avoir seront dûment déposés.

M. BLAKE : Je demanderai à l'honorable ministre s'il ne serait pas convenable de mettre officiellement devant la Chambre ces documents qu'on a fait circuler parmi les députés pendant la vacance. Je parle des documents publiés par l'administration : le mémoire de sir Alexander Campbell, par exemple.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. BLAKE : Je crois que l'on a distribué un nombre considérable d'exemplaires de ce document par tout le Canada, et il est revêtu de l'*imprimatur* de l'imprimeur de la Reine. Je veux aussi parler du rapport ou du prétendu rapport du procès. L'administration ayant jugé à propos de publier ce document pendant la vacance, aurait dû le soumettre elle-même.

M. THOMPSON (Antigonish) : Cela est compris dans le rapport du procès.

M. BLAKE : Je ne sais pas si la motion est assez considérable pour couvrir le rapport de la preuve, mais je fais une observation au sujet de la motion de l'honorable député sans qu'elle en dépende. Je prétends que c'est le devoir de l'administration du moment qu'elle a publié ces documents, de les déposer sur le bureau de la Chambre.

La motion est adoptée.

LES SURSIS ACCORDÉS A LOUIS RIEL.

M. AMYOT : Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil concernant les divers sursis qui peuvent avoir été accordés à Louis Riel avant son exécution.

M. THOMPSON (Antigonish) : Tels arrêtés du conseil n'existent pas.

La motion est retirée.

BUREAU DE POSTE DANS LES DISTRICTS DU NORD.

M. COOK : Je demande—

Un relevé du nombre de bureaux de poste établis dans les districts de Muskoka, Parry-Sound et Nipissingue, ainsi que le coût et les recettes de chaque bureau, pour chacune des années qui se sont écoulées depuis 1879.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous donnerons tous les renseignements que nous pouvons avoir, mais il serait très difficile de savoir les dépenses pour chaque année. Cependant, nous donnerons, autant que possible, tous les renseignements.

La motion est adoptée.

INSTRUCTIONS AUX REVISEURS

M. CASEY : Je demande—

Copie des instructions ou circulaires adressées aux officiers reviseurs au sujet de l'exécution de leurs devoirs en vertu de l'Acte du cens électoral de 1885.

Mon objet en faisant cette motion est d'appeler l'attention sur les actes de certains réviseurs depuis que l'on a commencé la préparation des premières listes électorales ; en second lieu, je désire demander au gouvernement s'il a adressé ou s'il va adresser aux réviseurs des instructions qui assureront une application uniforme de la loi dans les procédures subséquentes de ces fonctionnaires. On doit supposer que la loi de la dernière session a pour objet, non seulement d'assurer l'uniformité du cens électoral dans le Canada, mais de faciliter à ceux qui veulent voter, l'enregistrement de leurs noms sur les listes. Malheureusement, M. l'Orateur, la loi laisse un pouvoir si absolu aux réviseurs, elle les met dans des conditions d'irresponsabilité telles que les avantages du nouveau cens électoral au point de vue de l'uniformité et de l'enregistrement des noms, dépendent entièrement de la volonté, du bon plaisir ou du caprice des réviseurs des différentes circonscriptions électorales du pays. Comme nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises pendant la dernière session, si la loi n'encourage pas directement ceux qui veulent faire des embarras aux électeurs, elle favorise énormément les réviseurs en leur fournissant le pouvoir sinon la volonté de créer de ces embarras. La conduite du réviseur qui a été nommé pour contrôler la confection des listes dans le comté que je représente et dans l'autre division d'Elgin, démontrera mieux que toute supposition que nous pourrions faire, la quantité d'ennuis, de désagréments et de dépenses qu'on peut imposer à un électeur qui veut faire inscrire son nom sur la liste. Si je signale quelques actes particuliers de ce réviseur, ce n'est pas que je veuille l'attaquer spécialement, mais c'est pour démontrer à la Chambre et au pays les dangers auxquels sont soumis ceux qui veulent voter pour la première fois en vertu de cette loi, pour prévenir les électeurs des autres parties du Canada, des difficultés qu'ils peuvent rencontrer, et pour leur indiquer ce qu'ils auront à faire pour obtenir qu'on inscrive leurs noms sur les listes.

En signalant à la Chambre les actes dont je me propose de parler, mon but est aussi d'obtenir une expression d'opinion qui devra avoir un effet salutaire sur d'autres réviseurs et peut-être aussi sur celui que j'ai mentionné.

Le réviseur est appelé à remplir une double fonction, ainsi qu'on l'a souvent fait remarquer. Il n'est pas seulement réviseur, c'est un compilateur. Tout le monde se rappelle sans doute, mais je dois le répéter pour éviter toute obscurité dans mon discours, que le premier devoir du réviseur est d'obtenir des copies des listes électorales, des cahiers de votation et des autres documents de ce genre qui font voir quels étaient ceux qui avaient le droit de voter avant la passation de la dernière loi. La loi dit ensuite qu'avec l'aide de ces rôles d'évaluation qu'il est pour prendre comme preuve *prima facie* du droit qu'ont les citoyens d'être inscrits sur la liste et avec "tous autres renseignements qu'il pourra obtenir," il devra préparer sa liste préliminaire d'électeurs. La loi ne dit pas quels seront ces renseignements qu'il devra considérer comme suffisants ou convenables pour qu'il soit justifiable de mettre un nom sur la première liste. Pendant le débat qui a eu lieu sur ce point, le premier ministre a exprimé l'opinion que c'est le devoir du réviseur, lors de la confection de la première liste, de recueillir ce qui peut être dans son idée une preuve satisfaisante *prima facie* du droit de l'électeur à l'inscription sur la liste. Si la vue seule de la requête convainc le réviseur, sans qu'il recueille aucune preuve pour ou contre, que le requérant a *prima facie* le droit d'être inscrit, le réviseur doit inscrire ce nom et laisser à ceux qui s'y opposeront le soin de le faire retrancher plus tard, à l'une ou à l'autre des revisions.

Les réviseurs d'Ontario se sont réunis avant de commencer leurs travaux, et si je me rappelle bien ce qui s'est passé, ont décidé formellement de ne pas accepter d'autres sources de renseignements que les rôles d'évaluation et les listes électorales, excepté toutefois, les demandes d'inscrip-

tion individuelles ou les listes présentées par une personne qui identifie les électeurs et produit les déclarations exigées par le statut. Je ne sais pas jusqu'à quel point on a pu suivre cette règle dans les autres provinces ou si elle a été adoptée d'après les recommandations du gouvernement ou à la demande des réviseurs eux-mêmes. Même d'après cette règle il y a eu peu d'uniformité dans Ontario. Quelques réviseurs ont accepté des demandes d'inscription certifiées par une seule personne, celle qui a préparé la liste. D'autres réviseurs, parmi lesquels je dois ranger le réviseur des divisions est et ouest d'Elgin, ont exigé la déclaration personnelle de chaque citoyen demandant son inscription. On me dit que d'autres réviseurs, en dehors de la province d'Ontario, et peut-être dans Ontario aussi, n'ont voulu prendre en considération aucune demande d'inscription, prétendant que le temps de s'occuper des demandes ne viendra que lors de la revision préliminaire, ce qui est, je crois, une interprétation tout à fait fautive de la loi. D'autres ont reçu les demandes et ont fait ce qui semble être la vraie ligne de conduite à adopter, en faisant savoir par un avis quand la liste doit être complétée et envoyée à l'imprimeur. Ainsi les électeurs non inscrits peuvent savoir quand envoyer leurs demandes. D'autres réviseurs ne donnent pas cet avis, et je dois mentionner parmi ceux-là le réviseur pour les divisions d'Elgin. Quelques-uns de ceux qui ont accepté les demandes n'ont donné aucun avis au requérant, que sa requête ait été rejetée ou non. D'autres ont renvoyé les demandes rejetées et ont fait connaître les raisons du refus aux requérants. D'autres, comme le réviseur des divisions d'Elgin, ont renvoyé les demandes rejetées par liasses à ceux qui les avaient produites. Voilà ce qu'on a fait dans la circonscription de l'est.

Dans celle de l'ouest, d'après ce que je sais, il n'a renvoyé les demandes rejetées qu'à son greffier, et celui-ci les a gardées jusqu'à ce que le président de l'association de réforme les eût demandées; de sorte que les personnes qui avaient fait leur demande d'une façon que le réviseur considérait irrégulière n'ont pas pu la renouveler assez tôt pour se faire inscrire. Malheureusement, ces actes du réviseur, qui est un juge, ne peuvent être attaqués; ses décisions sont sans appel; il est donc nécessaire de critiquer sa conduite en cette Chambre; c'est le seul corps qui puisse y porter attention. J'ai dit que le réviseur d'Elgin a insisté pour que les requérants fassent leur demande personnellement. Le résultat a été que les deux partis ont distribué un grand nombre de formules de demandes et de déclarations imprimées et qu'ils ont demandé à leurs amis de les remplir et de les envoyer au greffier du réviseur. C'est ce qui a été fait. Pour appliquer l'esprit de la loi, pour mettre en pratique les principes énoncés par le premier ministre lui-même à la dernière session, le réviseur, en recevant ces demandes, aurait dû, suivant moi, agir comme ceci: il aurait dû simplement exiger une déclaration intelligible de chaque électeur individuellement quant aux qualifications qu'il prétendait avoir et une preuve suffisante pour identifier sa propriété, s'il s'agissait d'une qualification reposant sur la propriété foncière, et une déclaration également intelligible s'il s'agissait d'un droit au suffrage reposant sur le revenu, la résidence, ou un autre titre.

Au lieu de cela, il a pris sur lui de traiter ces demandes comme s'il s'était agi d'une plaidoirie régulière devant un tribunal; il a insisté pour qu'on se conformât à la lettre même du statut; il a exigé qu'on ne fit aucune élision de mot, et le langage ordinaire des affaires n'a pas paru suffisant à ses yeux. De cette façon, il est devenu tout à fait impossible pour un cultivateur ordinaire, un fils de cultivateur, un ouvrier ou un manoeuvre, ou pour n'importe qui non au courant de la loi qui n'avait pas sous les yeux un exemplaire de la loi au moment de sa demande, de faire une requête satisfaisante pour les yeux de lynx de ce réviseur. En agissant ainsi il a considérablement contribué à priver de leurs droits politiques tous les électeurs de

cette classe. Naturellement tout n'est pas perdu encore. Ils peuvent encore s'adresser à la première ou à la seconde cour de revision et faire rectifier l'erreur du reviseur, mais cela leur cause beaucoup de misère et de frais; de façon donc que s'il ne les prive pas de leurs droits politiques, il leur impose une taxe que le contexte de la loi ne comporte pas, comme la seule condition nécessaire pour l'inscription de leurs noms sur le rôle des votants. On pourra demander pourquoi ils n'ont pas consulté un avocat pour faire inscrire leurs noms. Tout le monde n'est pas disposé à faire les dépenses de la consultation d'un avocat au sujet de cette affaire. Nous avons été habitués à voir nos noms sur la liste des électeurs grâce au seul fait des autorités municipales, et, dans toutes les provinces c'est là la règle pour le suffrage provincial.

Ce n'est qu'au point de vue du droit de suffrage fédéral qu'un homme est tenu de payer des taxes pour jouir de ce droit. Dans beaucoup de cas, le secours même d'un avocat n'assurerait pas le droit de l'électeur, car presque toutes les demandes dont je parle ont été rédigées par des avocats et elles ont été mises de côté par le reviseur, comme étant techniquement incorrectes. Quand je dis que ces demandes ont été repoussées sur de simples arguties légales, je suis prêt à prouver cette assertion, en citant quelques-unes des objections qu'on a soulevées et en communiquant à la Chambre la substance des demandes elles-mêmes, afin que les honorables députés puissent juger si ces objections sont ou non de simples arguties.

Le premier que je trouve a été mis de côté comme illisible. Voici les paroles dont l'officier reviseur marque ces mots: "Beaucoup de ces mots sont pour moi tout à fait illisibles." J'ai soumis la demande à plusieurs personnes qui n'avaient jamais lu auparavant l'écriture du postulant et elles ont toutes déclaré que chaque mot de l'écrit était lisible, et d'un autre côté il y en a parmi nous qui ont eu beaucoup de misère à lire l'écriture du reviseur. J'ai fait voir la requête au rédacteur d'un journal, personne qui comprend le manuscrit assez bien, et il a dit que c'était de la copie que les compositeurs trouveraient excellente. S'il faut rejeter les demandes sous prétexte qu'elles sont illisibles pour le reviseur, bien que parfaitement lisibles pour le reste du monde, nous ne pouvons conclure qu'une chose, c'est que le reviseur n'est pas compétent. Au sujet d'une autre demande le reviseur a dit qu'il était juge des faits et qu'il ne fallait mettre aucune conclusion dans la déclaration. Vient une autre demande qui a été rejetée avec l'allégation que "la déclaration doit mentionner que le requérant est occupant en vertu d'un bail." Le requérant expose simplement la nature de la propriété sur laquelle il prétend avoir le droit de suffrage, qu'il en est possesseur comme occupant, et qu'il l'a détenue comme tel pendant tout le temps requis, mais il omet de dire que c'est en vertu d'un bail. Si je n'ai pas été mal conseillé par des hommes de loi, un bail, aux termes de la loi, ne doit pas nécessairement être fait par écrit. Une convention verbale suffit. Une autre demande où il est dit: "Je suis un homme à gages ayant un revenu annuel d'au moins trois cents, j'ai retiré ces gages et j'ai aussi résidé pendant un an avant le 1er janvier 1886," a été mise de côté parce que le mot "dollars" est omis, comme si le requérant avait pu vouloir dire des cents, et aussi sous prétexte que "homme à gages" n'est pas suffisant, que le requérant doit tirer un revenu de ses gages." Je crois que c'est là une argutie technique. Nous savons qu'un homme à gages doit être de quelque façon un travailleur, et non un employé salarié, autrement il se désignerait comme tel.

Je ne crois pas qu'il soit de l'affaire du reviseur de connaître l'état de qui que ce soit, du moment que le requérant établit qu'il a des gages ou un salaire se montant annuellement à \$300. Sa désignation légale n'est pas inscrite sur le rôle des électeurs, il est simplement inscrit comme votant d'après son revenu, et il n'importe pas le moins du monde

M. CASEY

de savoir d'où il tire son revenu, du moment que cela ne vient pas d'un placement fait hors du Canada. Voici un cas très remarquable: un homme demande à être inscrit en disant qu'il est propriétaire d'un terrain dans telle concession et tel township, lequel est évalué sur le rôle à \$150. Le reviseur marque: "s'il n'est pas trop tard et si son nom est inscrit sur le rôle d'évaluation pour \$150, il peut être inscrit; autrement, non." Il s'oppose à l'idée de donner le nouveau rôle d'évaluation comme preuve de la valeur, mais si le nom est inscrit sur l'ancien rôle il est disposé à le garder. De quel droit objecte-t-il au nouveau rôle? Par l'article 16 il est tenu de prendre le rôle d'évaluation comme preuve *prima facie* de la valeur. Il va paraître étonnant aux honorables députés impliqués dans la promulgation de l'acte de l'an dernier d'apprendre que les gens à gages n'ont pas le droit de suffrage. "Il ne suffit pas de gagner des gages," dit le reviseur, "il faut avoir un revenu." Mais comment peut-il arriver qu'un homme gagne des gages et qu'on dise de lui qu'il n'a pas de revenu en argent ou en valeur numéraire provenant de son travail. C'est là un singulier état de choses que personne ne peut comprendre. Il n'y a, je crois, que l'esprit d'un reviseur pour concevoir pareille affaire. En voici un autre qui a été repoussé parce que son signalement légal n'est pas inscrit. J'ai déjà prétendu que cela n'était pas nécessaire. Il n'importe à personne de savoir ce qu'est un homme du moment qu'il a le revenu requis. Il est aussi prétendu que la déclaration dit: "je suis sujet britannique de naissance ou par suite de naturalisation," et notre intelligent reviseur prétend qu'il faut dire s'il est l'un ou l'autre, et qu'il va rejeter la déclaration qu'il est sujet anglais de l'une ou de l'autre façon.

Un DÉPUTÉ: C'est un fonctionnaire méticuleux.

M. CASEY: Oui, il s'est donné toutes les misères pour rejeter ces déclarations. Il est dit dans une autre demande:

Je tire de mon état un revenu de pas moins de \$300 annuellement, et j'ai tiré tel revenu et ai été résident pendant un certain nombre d'années, et je demeure actuellement au village de Morpeth.

L'intelligent reviseur prétend qu'il faut qu'"il ait eu ce revenu pendant douze mois avant le 1er janvier 1886." Il ne peut pas comprendre que, ayant été résident pendant un certain nombre d'années, il faut qu'il y ait été pendant douze mois.

M. VAIL: Quel est le nom de cet employé?

M. CASEY: Il s'appelle Hughes. En voici un autre dont la demande a été repoussée. Le requérant déclare s'appeler John Prashau; que, par erreur, son nom et celui de son père ont été changés sur la liste, qu'on l'a inscrit comme cultivateur et qu'on a inscrit son père comme cultivateur; qu'il désire être mentionné comme étant le fils du propriétaire de la partie nord du lot 3, dans la 11^{me} concession de Aldborough. Refusé sous prétexte qu'il lui faut mentionner la valeur de la terre. Il arrive que le père et le fils sont sur la liste des électeurs que le juge doit prendre comme preuve *prima facie*, cependant il rejette cette demande et élimine les deux noms. La déclaration établit que cet homme possède 100 acres de terrain dans une partie prospère du pays, dont la valeur, au su du juge, est de plus de \$300, et si ce n'est pas là une preuve *prima facie*, je ne sais pas ce que c'est. Voici un autre cas au sujet duquel le juge objecte à ce qu'un homme déclare qu'il est sujet anglais de naissance ou naturalisé, et il passe outre. L'homme déclare:

Je suis le fils de Donald Campbell, du township de Howard, dans le comté de Kent, qui est occupant et propriétaire de la partie sud, etc.

Le juge marque:

Est-il sujet britannique de naissance ou naturalisé? Lequel? Dans quelle municipalité est située la terre?

L'homme jure qu'il est fils de Donald Campbell, résidant sur tel lot dans tel township, et qu'il y a demeuré avec son père pendant un an avant le 1er janvier; et l'intelligent

réviseur veut savoir le nom de la municipalité dans laquelle il se trouve après qu'on lui a mentionné le lot du township et le comté, et que l'homme y a demeuré en permanence pendant un certain temps. Le requérant, dans ce cas-ci, n'est pas conservateur. En voici plusieurs autres marqués "trop tard, la liste est imprimée." Cela rappelle la remarque que j'ai faite déjà qu'on aurait dû donner avis de la date de l'impression de la liste afin que les demandes pussent être faites avant cette date. En voici un qui jure qu'il est fils de Donald Sham, possesseur d'une certaine terre valant \$6,000, et qu'il a résidé sur cette terre au moins durant un an avant le 1er janvier 1886. Le juge dit qu'il faut qu'il ait été résidant *continûment* sur la terre. Eh bien, s'il était à faire une plaidoirie devant un tribunal d'où dépendrait une forte somme d'argent, de pareilles vétilles pourraient s'excuser; mais exiger d'un fils de cultivateur qui remplit lui-même sa formule de déclaration toutes les connaissances qu'il faut pour mettre tous les mots requis est une impossibilité, et c'est rendre impossible l'inscription de ces personnes. Un autre jure qu'il a été occupant d'un lot pendant un certain temps; il indique la chose avec précision, et le réviseur ne peut dire dans quelle municipalité cela se trouve. C'est là le prototype d'un nombre considérable de cas sur lesquels j'appelle l'attention de la Chambre et des hommes de loi qui en font partie. Le requérant déclare qu'en sa qualité d'employé de chemin de fer il tire "un revenu suffisant pour lui donner le droit de suffrage aux termes de cette loi."

Le juge déclare qu'il donnera des faits et non des conclusions. L'officier rapporteur et non l'auteur de la déclaration doit être le juge du droit que donne la liste des votants, c'est-à-dire, qu'il doit mentionner le montant gagné par ceux-ci. Comme l'officier réviseur doit seulement exiger la preuve *prima facie*, la déclaration solennelle devrait être suffisante; mais j'admets que ce cas n'est pas aussi frappant que les autres que j'ai cités. Voici une autre personne qui veut se faire enregistrer comme pêcheur, parce qu'elle a des bateaux et appareils de pêche pour une valeur de \$200, et ce pêcheur ajoute: "Je suis locataire d'une propriété foncière pour laquelle je paye un loyer de \$40 par année depuis les deux dernières années."

Ce locataire est rejeté parce qu'il ne peut être enregistré comme pêcheur, à moins qu'il soit propriétaire d'un immeuble outre ses appareils de pêche, etc., et à moins qu'il soit un occupant à bail. Il perd son droit de vote parce qu'il a omis les mots "à bail." Bien que je n'aie pas en mains, pour l'autre division électorale d'Elgin, d'autres demandes rejetées, j'en ai vu rejeter pour des raisons encore plus frivoles que celles-ci. Dans un cas, c'était parce que le requérant déclarait qu'il avait été locataire pendant une année "précédant" le 1er janvier 1886, au lieu de l'avoir été pendant une année immédiatement "avant" le 1er janvier. Ce juge clairvoyant s'est aperçu de la différence qu'il y a entre "précédant" et "avant," et il a cru devoir invalider la requête pour cette raison.

Dans un autre cas, un de mes amis a préparé pour une autre personne une requête qui a été rejetée pour la raison qu'elle n'était pas sous une forme régulière. Pour remédier à cette irrégularité, cet ami fit une autre requête conformément aux termes de l'acte, c'est-à-dire en insérant les mots: "en argent ou en valeur d'argent." Quelques-uns de mes amis qui résident dans une division électorale voisine, ont probablement des exemples de ce genre à leur disposition, et je n'en citerai pas d'autres. Je déclarerai simplement, en termes généraux, que c'est de l'oppression exercée contre des personnes qui ont réellement droit de voter; mais ne peuvent obtenir une reconnaissance légale de leur droit sans s'imposer du trouble et des frais. Ces personnes, sans doute, recourront à une révision préliminaire, ou à une cour de révision finale pour faire mettre de côté ces subtilités et reconnaître leurs droits; mais cette procédure entraînera

des dépenses considérables pour le plaignant et probablement aussi pour le pays.

Je ne connais pas encore le salaire que recevront les réviseurs pour leur ouvrage, mais il est raisonnable de supposer que leur rémunération sera proportionnée à leur travail, et s'ils peuvent montrer qu'ils ont une grande somme d'ouvrage à faire pour la révision préliminaire, ils réclameront, en toute probabilité, des salaires plus élevés, même s'ils ne sont pas payés à la journée. Nous savons que l'officier réviseur est intéressé à se tailler autant de besogne que possible en forçant le peuple de recourir soit à la révision préliminaire, soit à la cour de révision finale, au lieu d'inscrire les noms sur la première liste. Je ne dis pas que l'officier réviseur, dont il est présentement question, agit comme il le fait dans ce but, parce que je n'entends pas scruter ses motifs; mais ce que je signale est la tentation que peut avoir tout officier irresponsable qui se trouve dans cette position, et cette tentation devrait être supprimée. Je maintiens que la présente manière de procéder par voie de requêtes préliminaires sera une cause de dépenses pour les électeurs individuellement et pour le pays en général. J'espère que la Chambre exprimera sur le sujet une opinion conçue dans des termes qui empêcheront d'autres officiers réviseurs d'agir de la même manière, et qui empêcheront peut-être aussi le réviseur dont il est maintenant question, de répéter à l'avenir ce qu'il fait actuellement. Mais il y a d'autres sujets à part les requêtes, sur lesquels je désire être informé, et je les runforme dans ma motion. Si la motion n'est pas suffisamment explicite, j'espère qu'il me sera permis de l'amender de manière à obtenir les informations que je demande. Je suis informé que des instructions et des lettres ont été adressées aux officiers réviseurs au sujet du coût de l'impression des listes électorales, dont ils sont chargés, comme cela est exprimé dans ma motion, et j'ai voulu obtenir la production de ces instructions et d'autres documents mentionnés par la motion que j'ai proposée. Si le ministre veut me dire qu'il considère la présente motion comme suffisante, ou qu'il consent à son amendement si elle n'est pas suffisante, je lui en saurai gré.

L'acte électoral requiert certainement beaucoup d'impressions, et nous voulons savoir si ces impressions se font le plus économiquement possible; nous voulons savoir si l'on profite de la concurrence, ou si l'impression des listes dépend entièrement de l'officier réviseur, et quel sera approximativement le montant d'impressions dans chaque district électoral. Avec ces remarques, je demande simplement au ministre chargé de ce sujet des explications sur les instructions qui ont été données, ou qui seront données, et quand ces instructions seront produites.

M. CHAPLEAU: En réponse à mon honorable ami, je puis dire que si certains documents renfermant des instructions ont été envoyés aux divers officiers réviseurs, je crois que sa motion les comprend dans ce qu'elle demande. Il n'y a aucune objection à ce que la Chambre soit mise en possession d'arrêtés du conseil, de circulaires, d'instructions, ou plutôt de recommandations, qui auraient été adressées aux officiers réviseurs par le département chargé de l'exécution de l'acte électoral.

Mon honorable ami, je suppose, ne s'attend pas à ce que je réponde ici au grief qu'il a formulé devant la Chambre contre les actes de l'officier réviseur de la division électorale représentée par lui. Conformément à l'acte électoral, l'une des fonctions des officiers réviseurs est de faire une compilation des votants qui doivent être inscrits sur la liste électorale. L'officier réviseur doit obtenir ses renseignements des listes électorales et des rôles d'évaluation déjà existants, dont il doit prendre copie, et ces renseignements doivent être *prima facie* la preuve établissant que le nom du votant doit être inscrit sur la liste. Il est aussi du devoir de l'officier réviseur de se procurer d'autres renseignements qu'il peut trouver pour l'aider à préparer ses listes électorales.

Il peut arriver, comme l'honorable député l'a dit, que quelques-uns des officiers reviseurs aient compris, soit par nécessité, soit par l'interprétation donnée à l'acte électoral, qu'ils ne sont pas tenus d'aller au delà de la liste électorale et du rôle d'évaluation déjà existants, en préparant la nouvelle liste. D'autres, cependant, interprètent l'acte de manière à les engager à rechercher d'autres renseignements pour les aider dans la compilation de la liste, qu'ils doivent publier avant le 1er mars. Bien entendu, les officiers reviseurs ont une certaine discrétion à exercer dans l'accomplissement de leurs devoirs. L'honorable député a signalé quelques-uns des embarras qu'ils rencontrent. On pourrait remédier à ces embarras à la première revision. Les listes seront certainement revisées au dernier examen. Pour ce qui regarde les requêtes qui ont été, paraît-il, rejetées, et que l'honorable député a lues en partie à la Chambre, s'il s'est présenté des inconvénients de cette nature, c'est le résultat inévitable de la mise en opération d'une nouvelle loi, qui étend le cens électoral. Personne niera que dans la première application de la nouvelle loi électorale, il doit nécessairement se rencontrer certaines difficultés; mais je crois aussi que chacun admettra qu'il y aura à l'avenir beaucoup moins de difficultés; que le nouveau système, quand il sera en pleine opération, sera considéré comme plus aisé que l'ancienne manière d'inscrire les votants; qu'il fonctionnera d'une manière plus satisfaisante et plus impartiale. J'espère, et je suis certain que le pays espère avec moi, que d'ici à peu de temps il y aura beaucoup moins de contestations devant les cours au sujet des listes. Les listes électorales, telles que préparées conformément à la nouvelle loi, seront plus complètes, mieux faites et plus satisfaisantes; mais si, après expérience faite, l'on trouvait que certains amendements sont requis, on les adopterait alors pour rendre la loi plus intelligible, et prévenir tout trouble dans son application.

M. CAMERON (Huron) : Je crois que la Chambre avait parfaitement droit de recevoir de la part du ministre qui s'est chargé de répondre à mon honorable ami, quelques explications sur la conduite des reviseurs : les actes sont mis en question par cette motion. Ce n'est pas seulement la déclaration du député d'Elgin-Ouest (M. Casey) que nous devons considérer, mais l'honorable monsieur a appuyé sa position sur des déclarations assermentées faites par près d'une vingtaine de personnes qui ont fait une demande pour être mises sur la liste des voteurs, dans la division d'Elgin-Ouest. Et en autant que l'on peut juger, ces déclarations semblent être parfaitement en rapport avec la lettre, de même qu'avec l'esprit de la loi. Cependant voilà ce reviseur qui rejette tout à coup ces demandes et refuse de mettre ces noms sur la liste des votants, et l'honorable député ne juge pas nécessaire de donner un seul mot d'explication au sujet de cette grave accusation.

L'honorable député déclare qu'ils s'attendent à éprouver une légère difficulté, un léger embarras dans le fonctionnement de la loi dans le commencement. C'est ce que nous avons dit à la dernière session; mais l'honorable député et d'autres honorables messieurs ont déclaré que la chose irait parfaitement, sans aucune difficulté, et que justice serait rendue à chacun des deux partis politiques. Eh bien, l'explication qu'il vient de donner démontre que quelques-uns n'obtiennent pas justice.

Le ministre de l'intérieur dit : " Il est vrai que ces hommes peuvent n'avoir pas réussi dans leurs demandes, mais s'ils n'ont pu se faire inscrire sur la liste préliminaire il est possible qu'ils soient admis lors de la revision finale." Mais l'honorable député oublie ce qu'il en coûte de dépenses et d'ennuis de toutes sortes, à ces hommes qui par la lettre et l'esprit de la loi, ont le droit de voter et sont obligés de faire une demande au reviseur pour être inscrits sur la liste des votants. Je demanderai à l'honorable député qui nous garantit que le reviseur qui a rejeté une demande

M. CHAPLAIN

appuyée par une déclaration assermentée, en faisant sa liste préliminaire, qui nous garantit, dis-je, qu'il ne rejettera pas, pour pure question de forme, une demande à sa revision finale. Alors, le requérant est sans recours, il n'a aucun remède, aucun moyen d'appel.

Pendant quatre heures, non, je me trompe, pendant quatre jours nous avons demandé devant le parlement, à la dernière session, que le gouvernement donnât quelque protection aux votants contre l'esprit de parti ou la mauvaise conduite des reviseurs, en accordant le droit d'appel devant la cour supérieure, mais on nous a répondu qu'il n'y aurait aucun remède, aucun appel. Les honorables messieurs de la droite nous répondirent qu'ils allaient nommer des hommes au-dessus de tout esprit de parti, qui donneraient justice à chaque parti politique, et à tout homme; cependant on voit quel genre de justice on a obtenu dans la division d'Elgin-Ouest. Le cas d'Elgin-Ouest n'est pas isolé. Dans un bon nombre d'autres cas les reviseurs ont tenu la même ligne de conduite. Jusqu'à un certain point, je crois, la responsabilité pèse sur le gouvernement. Il n'a pas fait de règlement suffisant ni donné des instructions suffisantes aux reviseurs, pour assurer une pratique uniforme, ou, s'il a donné ces instructions, les reviseurs ne les ont pas respectées. Dans un certain comté vous trouverez un reviseur qui refuse aux électeurs d'un certain parti, le moindre renseignement sur la manière de procéder, on refuse de dire à quelle époque il fera sa liste préliminaire. Dans un autre comté vous verrez un reviseur comprenant la nécessité de rendre justice à tous, qui donne les avis nécessaires. Je sais un cas où un reviseur aurait dit à un parti politique que si la liste lui était remise à une certaine date, cela serait suffisant; mais lorsqu'on lui remit la liste, deux semaines avant la date fixée, il la rejeta, donnant pour raison qu'il était trop tard. Cependant on nous dira qu'il ne se commet aucune injustice. Il se commet des injustices du commencement à la fin, et nous en avons la preuve dans la déclaration faite par l'honorable député d'Elgin-Ouest. Dans un certain cas un reviseur, après que la liste lui eut été remise,—et on avait employé les mêmes procédés que du côté conservateur—fit l'examen de la liste, et décida si les noms devaient être admis ou non, en l'absence des parties intéressées.

Quelques DÉPUTÉS : Nommez; nommez.

M. CAMERON (Huron) : Ne vous alarmez pas, vous aurez des noms en abondance, en temps convenable, tant pour vous que pour moi. Il est à ma connaissance un autre cas où après avoir reçu la liste libérale le reviseur rassembla les chefs conservateurs de la localité et les consulta sur la question. Il est survenu des difficultés à chaque phase des procédures. J'ai eu entre mes mains, il y a peu de temps, une longue liste de votants qui ont fait leurs demandes, dans un certain comté, qui ont fait ce que je crois être la déclaration telle que requise, mais qui furent rejetés; quelques-uns à tort, d'autres à raison, par le reviseur. Permettez-moi, M. l'Orateur, de donner quelques échantillons en supplément à la déclaration faite par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey).

Je crois que les reviseurs avant d'entrer en fonctions ont tenu une assemblée à Toronto et établi certains règlements. Un de ces règlements comporte que si un requérant désire être sur la liste préliminaire, et a fait sa déclaration, le reviseur doit inscrire son nom sur la liste. Eh bien, j'ai entre les mains une déclaration faite par un individu; elle se lit comme suit :

Je suis résident du dit district, et j'ai un revenu annuel s'élevant au moins à \$300, et j'ai retiré ce revenu pendant un an avant le mois de janvier 1886, et je réside (à tel endroit) dans le dit district électoral.

Si les honorables députés veulent examiner de nouveau le paragraphe 4 de l'article 6 ils pourront voir que les requérants étaient, sous tous les rapports, en règle avec la lettre stricte de la loi,

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ? Il est 6 heures moins cinq minutes. On ne peut plus expédier aucune affaire, car depuis 7 heures nous prenons les bills privés, puis les bills publics et les ordres du jour, les avis de motion et les ordres du gouvernement. Il n'y aurait par conséquent aucune nécessité de revenir ce soir.

M. BLAKE : L'honorable ministre a parfaitement raison. D'après l'ordre du jour nous ne pouvons rien faire ce soir.

ÉTAT DEMANDÉ.

Etat indiquant le nombre de détenus employés dans les pénitenciers de la Puissance, pendant les années 1884 et 1885, à des travaux de nature à faire la compétition avec le travail libre ; la nature du travail ainsi exécuté ; le nombre de prisonniers occupés à chaque genre d'ouvrage ; le nombre de ceux employés au dehors par des entrepreneurs, le paiement reçu par le gouvernement pour chaque prisonnier, et les localités où les articles ainsi fabriqués ont été vendus — (M. Wilson.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 4 mars 1886.

PRIÈRE.

PÉTITIONS POUR BILLS PRIVÉS—PROLONGATION DE DÉLAI.

M. BEATY : Je propose que le délai pour la réception des bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi le 25 courant, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

Motion adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 14) à l'effet de réduire le capital-actions de la banque du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon.)

Bill (n° 16) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de Medicine-Hat, Dunmore et Benton.—(M. McCallum.)

BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES EN ÉTAT D'INSOLVABILITÉ.

M. EDGAR : Je présente un bill (n° 15) à l'effet d'amender "l'Acte concernant les banques, compagnies d'assurances, compagnies de prêts, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité."

L'objet de ce bill est de conférer aux employés des compagnies insolubles, quant aux demandes préférentielles de gages, les mêmes privilèges accordés aux employés de commerce par les anciens actes de faillite, surtout par l'acte de 1875. C'est là le seul objet du bill, et je crois qu'il se recommandera de lui-même à la Chambre.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

CENS ÉLECTORAL—INSTRUCTIONS AUX REVISSEURS.

La Chambre reprend en considération la motion de M. Casey, pour une adresse demandant copie des instructions ou circulaires adressées aux officiers reviseurs au sujet de l'exécution de leurs devoirs en vertu de l'Acte du Cens Electoral, 1886.

M. CAMERON (Huron) : J'ai signalé hier, M. l'Orateur, quelques-unes des difficultés qu'avaient à rencontrer les électeurs désireux de se faire inscrire sur la liste des votants, par suite de la sévérité que le reviseur apporte dans l'interprétation de la loi, ou parce que ce dernier agit au mépris de la loi. J'ai signalé le fait que certains reviseurs dans différentes municipalités avaient rejeté des noms envoyés pour être inscrits et régulièrement appuyés par une déclaration assermentée. Je dis que ce procédé est tout à fait mauvais et devrait être redressé par l'administration. Ces faits sont sans doute venus à la connaissance du gouvernement, qui a dû prendre les précautions et faire les démarches nécessaires pour que les personnes qui ont réellement le droit de vote soient inscrites sur la liste. Je me suis plaint et je me plains encore de ce que, en autant que je sache, le gouvernement n'a pas donné les instructions qui auraient certainement pour effet de créer une pratique uniforme chez les reviseurs.

On se rappellera que lors de la discussion sur l'acte concernant le cens électoral, pendant la dernière session, nous avons démontré les différentes difficultés que le parti libéral rencontrerait dans la préparation des listes. Nous avons fait remarquer que les reviseurs étant nommés par le gouvernement seraient en général des amis du gouvernement, et qu'il était probable qu'un parti politique, le parti libéral, n'obtiendrait pas des reviseurs la justice qu'il avait le droit d'espérer. Ces hommes sont payés par le gouvernement ; leurs émoluments dépendent entièrement du gouvernement ; et je remarque que le premier ministre, avec sa ruse habituelle en matière politique, n'a pas déterminé le chiffre de ces émoluments à la dernière session. Cet item important a été laissé de côté jusqu'à ce que les reviseurs aient accompli la partie la plus importante de leurs fonctions, la préparation des listes préliminaires.

Dans plusieurs cas nous avons à nous plaindre de la manière dont la loi est exécutée. Je ne veux pas dire que tous les reviseurs sont animés d'un esprit de parti ; loin de là. Plusieurs sont disposés à agir avec justice envers chaque parti, et ils remplissent leurs fonctions loyalement et honnêtement, et le chef du gouvernement ne pourrait les faire dévier d'une ligne du sentier de leurs devoirs. Mais d'un autre côté, nous savons qu'il y a des reviseurs qui n'adhèrent en aucune manière à la lettre ou à l'esprit de la loi, qu'ils soient reviseurs ou juges ; et qu'ils soient juges ou non je suis prêt à prendre toute responsabilité en déclarant que dans plusieurs occasions ils n'agissent pas avec justice envers les électeurs de ce pays.

J'ai remarqué, après la nomination des reviseurs, que la presse conservatrice félicitait le gouvernement d'avoir nommé des juges. Nous avons débattu la question devant le parlement, pendant des jours et des nuits, et ce n'est que par la persévérance et l'attitude déterminée du parti libéral que nous avons obtenu du premier ministre la promesse que, en autant que possible, il choisirait des juges pour reviseurs. Mais le très honorable ministre a été à la hauteur des circonstances. Il a nommé des juges puisnés, dans certains comtés où ces juges n'étaient pas plus nécessaires qu'une troisième roue à une charrette. Ils furent nommés reviseurs, eux qui sortaient des luttes politiques où ils avaient été engagés. Je puis déclarer, pour ce qui est de quelques-uns d'entre eux, qu'ils ont, jusqu'à présent, parfaitement suivi la ligne de conduite que leur avait tracée le gouvernement en les nommant. Je dis que, auprès de certains reviseurs, les électeurs ont toutes les difficultés possibles à se faire inscrire. Je ne les accuse pas tous, comme je l'ai dit déjà, mais quelques-uns emploient toutes les subtilités légales pour rejeter un électeur de la liste.

Le secrétaire d'Etat nous dit que nous devons naturellement nous attendre à rencontrer ces difficultés dans les commencements. Ce n'est pas le langage tenu par les honorables messieurs de la droite pendant la dernière session ; mais nous rencontrons des difficultés à chaque pas, et l'ho-

norable secrétaire d'État veut nous consoler en disant que nous devons nous y attendre. Si nous rencontrons de semblables difficultés dès les premiers pas, quand un homme fait une honnête demande et appuyée par une déclaration assermentée, que devons-nous attendre de quelques réviseurs lorsqu'ils prépareront la liste finale, lorsqu'il n'y aura aucun appel de leur décision ? Je dis qu'un électeur ne saurait être placé dans une plus mauvaise position. Un parti politique ne peut être placé dans une position plus malheureuse que nous le sommes par les effets de cet acte. Il y a certains cas—et ils sont nombreux—les cas cités par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), dans lesquels le secrétaire d'État n'entreprendrait pas de justifier l'action de l'officier-rapporteur. L'honorable ministre n'a rien dit pour justifier la ligne de conduite suivie par les réviseurs dans ces différents cas. L'honorable député a reçu de ces hommes des preuves claires et positives, sous serment, qu'ils avaient envoyé leur demande à l'officier-rapporteur et que le réviseur avait refusé de mettre leurs noms sur la liste. Un outrage aussi grossier a été commis, et la conduite du réviseur est tellement scandaleuse que le secrétaire d'État n'entreprendrait pas de la justifier.

Je me propose d'appuyer la déclaration de mon honorable ami d'Elgin-Ouest en mentionnant deux ou trois autres cas, car il est bon que les réviseurs sachent que le parlement a le droit de discuter, et discutera leur conduite quand la chose sera nécessaire. Je ne saurais mettre en question l'action des juges et des réviseurs, à moins de posséder les documents plaçant l'accusation au-dessus de tout doute possible. J'ai en ma possession les demandes de deux personnes, d'une certaine circonscription ouest d'Ontario, désirant se faire inscrire sur la liste.

M. WHITE (Hastings) : Nommez le comté.

M. CAMERON (Huron) : Vous êtes très désireux d'avoir le renseignement.

M. WHITE (Hastings) : Je veux savoir la vérité.

M. CAMERON (Huron) : Il vous faut toujours des explications sur tout.

M. L'ORATEUR : A l'ordre, à l'ordre.

M. CAMERON (Huron) : J'ai en ma possession les déclarations de deux personnes désirant se faire inscrire sur la liste des votants, dans une circonscription ouest d'Ontario. Ils furent assermentés régulièrement par un commissaire, et cependant les demandes furent rejetées, et pourquoi ? La raison donnée par le réviseur est que l'on avait écrit sur la marge du papier. Maintenant, M. l'Orateur, vous remarquerez—et chacun pourra voir d'un coup d'œil—que l'espace laissé en blanc pour être rempli sur la qualification du votant, n'était pas assez grande, et les requérants étaient obligés d'écrire trois lignes sur la marge. Puis, M. l'Orateur, cela se fait tous les jours devant les cours de justice ; si l'espace n'est pas assez large pour contenir ce que l'on a à mettre on écrit sur la marge. Je dis que c'est un véritable scandale, et nul ne croira qu'un réviseur agi avec justice et honnêteté en rejetant une demande pour des raisons aussi insignifiantes.

Je possède une autre demande d'un électeur désirant être placé sur la liste, et voici comment est faite sa déclaration :

Que je réside dans le dit district électoral, et retire un revenu, en argent ou valeur, au moyen de mon travail, d'au moins \$300 par année ; que j'ai retiré tel revenu et été tel résidant pendant un an avant le 1er janvier 1888, et que maintenant je réside dans le dit township.

Je dis, M. l'Orateur, que cette déclaration est conforme à la loi, et je crois que je puis défier le ministre de la justice même, sur ce point. Le paragraphe 6 de l'article 4, dit :

Réside dans tel district électoral, et tire de son salaire ou de ses gages, ou de quelque commerce, métier, emploi ou possession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins \$300 par année, et a retiré

M. CAMERON (Huron)

ce revenu et ainsi résidé pendant un an immédiatement avant le 1er janvier, etc.

Je dis que la déclaration plus haut citée est selon l'esprit et la lettre de la loi, cependant le réviseur la rejeta et la renvoya au requérant, qui n'avait pas eu l'occasion de corriger les fautes, si toutefois il y en avait. Je crois que je puis défier le ministre de la justice de faire des corrections à cette déclaration ; et cependant le réviseur, pour des raisons bien connues de lui-même, l'a rejetée. On pourra dire : Quel tort cela fait-il au requérant, puisqu'il a le droit d'en appeler devant la cour de la révision finale. M. l'Orateur, si cet homme doit être à la merci du réviseur qui a rejeté sa requête dans le premier cas, pour aucune raison légale, comment peut-il supposer qu'il obtiendra justice devant la cour de la révision finale. Je dis que dans de telles circonstances, un homme a bien peu de chances d'être inscrit sur la liste. Je vais vous citer un autre cas. Voici la déclaration assermentée d'un requérant dans une circonscription ouest d'Ontario :

J'ai un revenu en argent, au moyen de mon travail, d'au moins \$300 par année, et j'ai gagné tel revenu, et été tel résidant pendant 12 mois précédant le 1er janvier 1888.

En lisant le statut, M. l'Orateur, on pourrait croire que cette déclaration était suffisante pour placer un électeur sur la liste. Eh bien, cette demande fut rejetée, et pourquoi ? Le réviseur a dit d'abord que le requérant devait prouver que son revenu provenait de ce qu'il gagnait. Eh bien, le requérant a juré cela. Voici une autre raison donnée par le réviseur :—

Qu'il devait déclarer qu'il avait ainsi gagné tel revenu, et avait été tel résidant pendant un an immédiatement avant le 1er jour de janvier 1888.

Le requérant a employé le mot "avant" au lieu des mots "immédiatement avant," mais le réviseur, dans la préparation préliminaire de sa liste, n'a certainement pas le droit de rejeter une requête pour une telle raison. Tout le monde peut comprendre la signification de ce terme à moins qu'il ne soit volontairement aveugle, ou qu'il ne veuille pas faire ce qui est juste et raisonnable. Mais la requête de cet homme a été rejetée, et il est obligé, s'il veut être inscrit sur la liste, de présenter une autre requête devant la cour de la révision finale, ce qui exige de nouvelles dépenses et cause beaucoup d'ennuis.

J'ai en ma possession les demandes de deux hommes respectables, l'un étant un ministre presbytérien, d'une circonscription ouest. Tous deux firent leur demande sur le principe du revenu, et ces demandes furent rejetées ; pouvez-vous supposer sur quoi on s'est appuyé ? Pouvez-vous vous imaginer pour quelle raison ? La note suivante était écrite sur l'envers des requêtes "Très mal écrit," et pour cette raison le réviseur rejeta les deux requêtes. Et bien, je défie les honorables ministres, et je dis qu'il n'en est pas un d'entre eux, y compris mon honorable ami le ministre de l'agriculture, que je vois rire, qui ait une écriture aussi bonne que la plus mal écrite de ces demandes. Cependant ces deux demandes sont rejetées parce que le réviseur est vieux, et myope, et qu'il dit que l'écriture n'est pas très bonne. Pourquoi le réviseur a-t-il un secrétaire. Si le réviseur ne pouvait pas lire, il aurait dû demander l'aide de son secrétaire, avant de rejeter la demande, et la chose aurait pu être facilement déchiffrée. J'ai ici une autre demande d'une personne s'appuyant sur son revenu pour demander le droit de vote. Il jure ce qui suit :

Qu'il a un revenu annuel provenant de son occupation ou métier de charpentier, de \$300 et au delà ; et qu'il a gagné sur tel revenu, et a été tel résidant pendant un an précédant immédiatement, etc.

Remarquez que cet homme dit "précédant immédiatement" le 1er janvier, et sa requête a été rejetée parce qu'il ne s'était pas servi du terme "immédiatement avant." J'avais supposé que dans ces temps modernes le bon sens aurait prévalu dans des questions comme celles-là. Je me rappelle, et

L'honorable ministre doit se rappeler aussi le temps où un homme qui ne barrait pas un "T," et oubliait le point sur un "I" était sujet à une exception à la forme, et ses pièces de procédures pouvaient être mises de côté. J'avais oru que nous étions au-dessus de ses subtilités, mais les sages réviseurs ont ramené le vieux système et si un I manque de point ou si un T n'est pas barré, celui qui réclame l'usage des droits chers à tout homme libre, est privé de ces droits parce que le réviseur a dit que le requérant avait mis le terme "précédant immédiatement" au lieu du terme "immédiatement avant." Voici un autre cas où la déclaration est dans les termes suivants :—

"J'ai été pendant les 12 mois précédant le 1er janvier 1886, et je suis encore résident de Saint-Thomas, et mes gages sont de \$300 ou plus par année, et ont été tels pendant une année précédant le 1er janvier 1886.

Le réviseur a dit que le requérant aurait dû spécifier que son revenu provenait de son travail. Eh bien, je dis que cela a été prouvé, mais le réviseur ignore la déclaration solennelle faite par le requérant. Le réviseur dit de plus que le requérant aurait dû dire qu'il tirait tel revenu et avait ainsi résidé depuis un an immédiatement avant le 1er janvier. La même objection faite par le réviseur dans un ou deux des cas que j'ai cités, est encore appliquée ici, et la requête renvoyée pour les mêmes motifs. Dans un autre cas le requérant jure :—

Je suis un résident de Saint-Thomas, dans le comté d'Elgin ; les gages que je reçois se montent à \$200 par année, et j'ai reçu ce salaire pendant les douze mois qui ont précédé le 1er janvier 1886.

L'officier réviseur rejette cette demande, parce que, dit-il, l'auteur devrait jurer qu'il "réside" dans les limites de la cité, tandis que son serment porte ces mots : "Je demeure dans la cité." L'officier réviseur trouve une distinction entre ces mots : "dans la cité" et "dans les limites de la cité." Le secrétaire d'Etat pourra, peut-être, indiquer en quoi l'officier réviseur se trompe. Cet officier soulève une autre objection. Le requérant, d'après lui, aurait dû déclarer qu'il percevait un revenu de \$300 provenant de ses gages. Quels sont ses gages, si ce n'est le produit de son travail ? Cependant, cet officier réviseur, nommé par le gouvernement pour rendre justice aux citoyens, juge à propos de rejeter une demande d'inscription pour la raison que je viens d'exposer.

M. ROBERTSON (Hamilton) : N'est-il pas un juro de comté ?

M. CAMERON (Huron) : Il ne m'importe pas qu'il soit juro de comté ou non. L'affaire a paru pendant des semaines non seulement dans les journaux de l'opposition, mais aussi dans le *Mail*, et c'était le devoir du gouvernement d'attirer l'attention de cet officier sur la mauvaise interprétation qu'il donnait à la loi, et de l'obliger sous peine d'amende, ou sous peine de perdre sa position, de traiter équitablement les électeurs. On dit que cet officier a rejeté pareillement des demandes de conservateurs. Cela ne m'importe aucunement. S'il en est ainsi, cela prouve seulement jusqu'à quel point cet officier est inhabile à remplir la charge si importante de réviseur.

Voici une autre demande dans laquelle l'avocat du requérant, au lieu d'écrire "janvier" en plein, s'est permis l'abréviation de "jan." L'officier réviseur s'est imaginé qu'il y avait un autre mois de l'année, ayant les mêmes lettres initiales, et il a rejeté la demande parce que le mot "janvier" n'était pas écrit en plein. De telles rigueurs de forme ne prévalent dans aucune cour de justice. La loi électorale devrait être interprétée libéralement et généralement. Quand il y a un doute sur le droit électoral du requérant, ce doute devrait être décidé en faveur du votant, jusqu'à ce qu'il y ait une occasion de le discuter définitivement en cour de révision. Mais dans des cas où il n'y avait aucun doute, l'officier-rapporteur en question et d'autres officiers-rapporteurs ont rejeté des noms de requérants. Dans d'autres cas la loi n'a pas été appliquée de la même

manière. Nous avons cité quelques exemples dans lesquels des demandes vérifiées correctement, ont été rejetées. Les officiers réviseurs se sont réunis à Toronto, et ont décidé que les noms des requérants qui ont fait une demande régulière, accompagnée d'une déclaration assermentée, devraient être inscrits sur la liste, et qu'aucun autre nom ne devrait être accepté que ceux qui se trouvent déjà sur le rôle d'évaluation et l'ancienne liste électorale. Mais quelques-uns de ces officiers réviseurs, en dépit de la loi et des déclarations du premier ministre, lors de la dernière session, ont inscrit des centaines de noms sur les listes sans aucune déclaration préalable. Dans plus d'un comté où il y a des sauvages, l'officier réviseur a inscrit de 56 à 448 sauvages sur la liste sans qu'il y eut des demandes préalables faites par eux. Un certain conservateur éminent avait été envoyé auprès de l'agent des sauvages pour en obtenir les noms.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député serait-il assez bon de nommer le comté où ce fait s'est passé, ainsi que l'officier réviseur qui en est l'auteur ?

M. CAMERON (Huron) : Si l'honorable député veut prendre la peine de s'enquérir des divers comtés où il y a une population sauvage, il trouvera que je suis dans le vrai. Je tiens de source digne de foi que les noms des sauvages ont été inscrits sur la liste électorale sans aucune demande préalable, et je dis que cela est contraire à ce qui a été promis lors de la dernière session par le premier ministre, qui nous assurait alors que les sauvages seraient traités comme les blancs—que, s'ils faisaient une demande à l'officier réviseur et démontraient à ce dernier qu'ils ont droit de voter, leurs noms seraient inscrits sur la liste électorale. On me dit, de plus, que, dans certains cas, quand des sauvages n'ont pas voulu être inscrits sur la liste électorale, leurs noms s'y trouvent tout de même, et ils auront droit de voter à la prochaine élection parlementaire. Or, M. l'Orateur, ce n'est là qu'une partie des objections que nous avons à soulever contre les officiers réviseurs et non tout ce que nous avons à dire contre eux. Le fait est que quelques-uns d'entre eux ne se conforment pas à la loi ; qu'ils n'ont aucun souci de la loi ; qu'ils se font une loi pour eux-mêmes ; qu'ils ne font que ce qu'ils leur plaît. Si le gouvernement leur a donné des instructions, et s'ils n'obéissent pas au gouvernement et à la loi, ils n'ont aucun droit d'occuper leur position, et le plus tôt ils en seront prévenus, le mieux ce sera. Je me suis plaint, hier soir, et je me plains encore de ce qu'il y ait manque d'uniformité dans l'application de la loi. Dans certains comtés, les officiers réviseurs donnent avis de tous leurs procédés. Cela est juste. D'autres ne donnent aucun avis, et ils refusent de donner toute information à l'un des partis politiques. En référant au statut de l'année dernière, vous trouverez qu'en vertu des articles 19 et 20, l'officier réviseur est obligé de tenir une cour pour la révision préliminaire de la liste électorale, et l'article 20 pourvoit à ce que toute personne qui désire être placée sur la liste électorale—

M. ROBERTSON (Hamilton) : Avant que l'honorable député aborde cette partie de son sujet, je désire lui demander s'il veut avoir la bonté de déposer sur le bureau de la Chambre, les documents qu'il nous a lus, afin que d'autres députés puissent les voir, ou s'il n'a pas l'intention de le faire.

M. CAMERON (Huron) : Si mon honorable ami, ou tout autre député, désire voir ces affidavits, ils sont ouverts à leur inspection. Mais je ne suis pas pour les déposer sur le bureau de la Chambre, parce que je ne sais pas ce qu'ils deviendraient ensuite. Ils ont été passés entre mes mains pour un objet, et je m'en suis servi pour cet objet. Mais si l'honorable député désire tant constater la vérité de mes avancés, je suis entièrement disposé à lui soumettre ces documents. J'espère que mon honorable ami est maintenant satisfait.

Je disais quand j'ai été interrompu, que le juge reviseur, d'après ma manière de voir, est obligé de tenir une cour préliminaire, et d'en donner un mois d'avis. En vertu des articles 19 et 20 de la loi, toute personne a le droit de demander devant cette cour préliminaire, d'être inscrit sur la liste électorale, le devoir du juge étant simplement d'ajouter les noms et de faire les amendements et corrections voulus, mais non de biffer les noms. Toute personne qui désire être inscrite sur la liste, a le droit, en donnant huit jours d'avis, de comparaître devant l'officier reviseur tenant cette cour préliminaire. Dans la cité de Toronto, avis a été donné que cette cour préliminaire se tiendrait en différents jours et dans des quartiers différents, entre le 5 et le 13 avril, et, cependant, le *Mail* de Toronto a publié ce qui suit :

La liste des votants, d'après l'acte fédéral, a été préparée, et aucun autre nom ne sera ajouté jusqu'à la revision finale, qui se fera en juillet.

M. WOOD (Brockville) : Cet avis est dans la colonne des faits divers et ne porte pas la signature du juge.

M. CAMERON (Huron) : C'est dans le *Mail*, l'organe de l'opposition et son oracle. Les électeurs de Toronto ont reçu avis que personne ne peut faire une demande pour être inscrit sur la liste électorale, devant cette cour préliminaire. Que cet organe ait eu tort ou raison, ce paragraphe trompeur a circulé dans le public. Mais on me dit que le *Mail* n'a pas tort et que l'officier reviseur s'est conduit de cette manière. S'il en est ainsi, il est en contradiction avec le statut, et j'espère que le gouvernement n'a pas donné aux officiers reviseurs instruction d'agir de cette façon. On dit que le gouvernement a trouvé que le coût de l'impression des listes électorales s'élèvera à une somme si énorme, qu'il a décidé d'empêcher l'inscription de noms additionnels devant la cour préliminaire. En effet, dans ce cas, il faudrait faire imprimer trois fois les listes, après la revision préliminaire. Il est évident que quelqu'un est en faute. L'application de la loi s'a vu toute espèce de difficultés, et ces difficultés ne sont pas causées seulement par l'officier reviseur ; mais il y a aussi une grande somme de travail, de fatigues et de dépenses, que personne, excepté les honorables députés de la gauche, n'attendait lorsque la question a été discutée lors de la dernière session. Le plus mauvais souhait que je puisse former contre les honorables députés de la droite, c'est qu'ils aient le même travail, la même fatigue, le même trouble, le même ennui et les mêmes dépenses à supporter que les députés de la gauche pour surveiller la préparation des listes. D'abord, avant que les travaux préliminaires soient faits, nous devons nous occuper de tous les districts électoraux pour voir quels sont ceux qui doivent être inscrits sur la liste, et après que la liste est publiée, il faut recommencer l'ouvrage pour voir combien de Tories ont été inscrits et combien de libéraux ont été retranchés, et qui ne devaient pas l'être.

Puis, nous avons à supporter les frais de signification de subpoenas aux électeurs, qui ont été laissés de côté, afin qu'ils puissent établir leur droit de vote. Il n'y a qu'un moyen de rectifier les erreurs, de remédier au mal et d'exempter les candidats de tout ce trouble, de toute cette fatigue, de tout cet ennui, de tous ces frais, et j'espère que ce moyen sera adopté avant longtemps. Ce serait le rappel de la loi, ou son changement du commencement à la fin.

M. COOK : Je félicite l'honorable député de Hamilton (M. Robertson) d'avoir pris la direction de la Chambre aujourd'hui.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Voulez-vous parler quelque chose là-dessus ?

M. COOK : Quand une affaire scabreuse se présente, le gouvernement a besoin d'un bon organe digestif pour la faire avaler, et dans le présent cas, le gouvernement a su choisir la personne qui lui convenait pour cette besogne. L'honorable député de Huron (M. Cameron) a dit que nous

M. CAMERON (Huron).

désirions avoir justice. Lors de la dernière session, le gouvernement a promis que justice serait rendue partout. Cela me rappelle l'histoire d'un irlandais qui s'était adressé à un avocat. Ce dernier lui dit : Vous voulez avoir justice ? Non, fut la réponse, c'est l'application de la loi que je veux avoir. Ce que le gouvernement veut, aujourd'hui, ce n'est pas de rendre justice, mais d'emporter les élections au moyen d'avocats reviseurs, et c'est pourquoi il insistait, l'année dernière, pour imposer au pays cette mesure inique — mesure plus inique que tout ce qu'il y a de connu en fait d'iniquité. L'honorable député de Hastings Est (M. White), me dit-on, s'est vanté d'être l'un de ceux qui ont engagé le gouvernement à faire passer cette mesure, pour assurer sa réélection. Il a déclaré, ajoute-t-on, qu'il avait travaillé parmi ses amis sauvages, et les avait tous convertis à l'orangisme, en sorte qu'il était sûr de leur appui. Je pourrais mentionner d'autres districts où il y a des sauvages. Il y a, par exemple, une île dans un certain lac, où se trouve un établissement de sauvages. Cet établissement n'a pas permis à un conservateur d'y aller pour former une organisation conservatrice, et, par suite, le reviseur a refusé d'inscrire ces sauvages sur la liste, donnant pour raison qu'il ne croyait pas qu'ils se trouvaient dans les limites du comté sur lequel il avait juridiction. D'après l'attitude prise, aujourd'hui, par l'honorable député d'Hamilton, il est heureux qu'il n'ait pas été élevé au poste de juge puiné de son district, ce qui lui aurait mérité la position de reviseur, et nous savons ce qu'il aurait fait dans cette position, si nous en jugeons par ce que fait le gouvernement lui-même.

Je pourrais signaler un reviseur dans un comté, qui a rejeté des demandes d'inscription, bien que le juge puiné, dans le district voisin, ait accepté des demandes en tout semblables. J'aimerais à savoir ce que mon honorable ami d'Hamilton pense de cela. Et il y a eu des frais à part ceux du gouvernement, qui seront énormes, et ces frais ont été supportés par le parti libéral. Des noms ont été choisis, et le reviseur, dans ce comté, a refusé, et refuse encore de procurer toute information. Quand les avocats, ou les officiers de l'association réformiste se sont présentés à lui, il leur a répondu nettement : Voici la loi, conformez-vous-y. Ce même juge puiné, à une autre époque, sous l'ancien système, alors qu'un appel de la cour de revision fut porté devant lui pour inscrire sur la liste électorale le nom d'un homme, qui avait le droit de s'y trouver, qui avait autant le droit de voter que le premier ministre du Canada, qui possédait une ferme, et que l'on avait laissé de côté par inadvertance, donna instruction à l'avocat de cet électeur de s'adresser à la cour de revision, et de faire inscrire le nom de ce dernier sur la liste. Quand tous les faits furent élucidés, et quand ce juge vit que le réclamant avait droit de voter, il dit : "Où est cet homme ?" L'avocat répondit : "J'agis comme son procureur ; il n'est pas ici en personne ; j'agis pour lui." Le juge ajouta : "S'il n'est pas ici, je ne permettrai pas qu'il soit inscrit sur la liste." Pensez-vous, maintenant, qu'un tel juge doive avoir la charge de reviser les listes électorales dans une société respectable ? Je dis non. Je ne sais pas ce que l'on peut faire dans un cas de cette nature ; mais je dirai à cet officier reviseur que dans le comté où il donne ses décisions au sujet de la liste électorale, il ne réussira pas dans sa tentative d'inscrire plus de conservateurs que de réformistes. Je lui dis qu'il échouera dans sa tentative, parce que l'indignation qui règne, aujourd'hui, dans ce comté, n'est pas aisée à apaiser, et je lui conseille de procéder loyalement et avec justice. Je donne ce conseil devant cette Chambre ; sachant ce que je dis, et je m'efforcerais d'assister les électeurs de ce comté, ou de tout autre comté, pour faire inscrire tous ceux qui ont droit de se trouver sur la liste électorale. De cette façon, quand il y aura un appel au peuple, ce ne sera pas un appel fait à un seul parti, comme les messieurs de la droite le voudraient. Je ne sais pas ce que ces messieurs ont à dire maintenant, après avoir fait passer la présente loi électorale, lorsqu'ils

découvrent de telles pratiques de la part des officiers reviseurs. Je suppose que c'est le devoir du premier ministre, ou du secrétaire d'Etat, quand ils découvrent un cas de cette nature, d'avertir l'officier reviseur qu'il n'a pas rempli convenablement ses devoirs, et qu'il doit être démis.

J'irai plus loin. Si cet officier reviseur est un juge et s'il agit en partisan dans l'exercice de ses fonctions de reviseur, qui pourrait avoir confiance en lui quand il agit comme juge de comté? Ce serait donc le devoir du gouvernement non seulement de le démettre de sa position de reviseur; mais cette Chambre devrait aussi le démettre de sa charge de juge de comté, et donner ces deux charges à des hommes honnêtes et honorables, possédant la confiance du pays, ou, pour le moins, du parti conservateur avec lequel il vit. Ce ne sont pas seulement les libéraux qui se plaignent, mais toute la population, y compris les honnêtes conservateurs, et je suis heureux de constater qu'il y en a. J'en ai rencontré même dans mon comté, durant la vacance. Je visitais mon comté; je tenais des assemblées, et je puis dire au gouvernement que des hommes les plus influents et les plus intelligents du parti conservateur ont tourné le dos au très honorable premier ministre, en dépit de l'officier reviseur, qui agissait comme son bras droit, qui recevait ses instructions, comme mon honorable ami le dit. Je n'ai aucun doute que ces instructions ont été reçues—pour qu'autant d'électeurs tories que possible soient inscrits sur la liste, et pour qu'autant d'électeurs libéraux que possible en soient exclus à la prochaine élection; mais l'honorable premier ministre se trouvera trompé. Au moins c'est mon opinion. Je ne crains pas de le dire ici, et en face des hommes que j'espère renvoyer à la prochaine élection. Pour ce qui regarde les reviseurs, il arrivera quelquefois qu'ils ne pourront faire ce que désire l'honorable chef de la droite, parce qu'ils se trouvent d'honnêtes, de vrais conservateurs, quand ils feront leur croix sur l'autre côté du bulletin de votation.

Je ne me trouve pas dans l'heureuse position de mes honorables amis. Je n'ai rien à présenter, parce que l'officier reviseur a refusé de me remettre les demandes d'inscriptions qu'il a rejetées. Or, que doit-on faire dans ce cas? Je ne le sais pas; mais que cet officier soit sûr qu'à la revision préliminaire, je lui demanderai d'agir honnêtement, et, si le gouvernement ne se conduit pas lui-même avec justice, je verrai à ce qu'il me restera à faire. Je verrai à ce qu'il n'emploie pas contre moi des moyens illégaux. Je parle présentement de mon propre comté.

J'ai déjà parlé d'autres collèges électoraux, et je pourrais en citer une longue série où les honorables membres de la droite ont fait des bassesses par l'entremise de leur reviseurs dans un but politique.

M. DUNDAS: Je crois que l'honorable député aurait dû donner une interprétation un peu plus charitable aux actes de ceux qui ne partagent pas ses vues et qui sont peut-être sincères. Dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter, les conservateurs sont convaincus qu'ils ont été bien maltraités par l'action du reviseur. Dans ce comté, 314 votes, tous conservateurs, offerts à l'officier reviseur, ont été rejetés, tandis que 23 votes libéraux seulement ont eu le même sort. Les affidavits accompagnant les 314 demandes étaient d'après la formule employée généralement dans toute la province, formule qui je crois a été acceptée par la plupart des officiers reviseurs dans d'autres collèges électoraux. Je n'accuse nullement nos reviseurs de partialité. L'officier est le juge de comté, et tous ceux qui le connaissent savent qu'il ne s'abaisserait pas à faire preuve de partialité. Je crois que ce qu'il a fait, il l'a fait honnêtement, mais notre parti en a beaucoup souffert et je crois qu'il a donné un sens trop étroit à la loi.

Je me bornerai à ajouter que je n'avais pas l'intention de soulever cette question devant la Chambre, si les honorables membres de la gauche ne s'étaient pas plaints si amèrement de la manière dont ils ont été traités. Nous consta-

tons qu'il faudra que ces 314 électeurs comparassent personnellement devant l'officier reviseur pour faire inscrire leurs noms sur la liste, mais nonobstant ce fait et nonobstant le fait que le greffier du reviseur et son propre fils, que les listes sont confectionnées au bureau de son fils, que son fils appartient au parti réformiste, qu'il est l'un des officiers de l'association de réforme de ce comté, cependant nous ne l'accusons pas de partialité. Je me bornerai à indiquer ces faits et à dire que ces décisions ou interprétations de la loi par les officiers reviseurs n'ont pas toujours tourné à l'avantage du parti conservateur.

M. LISTER: Je me lève dans le but de faire quelques remarques relativement à la motion maintenant devant la Chambre et non dans le but de trouver à redire entre le reviseur du comté que j'ai l'honneur de représenter, lequel reviseur a été nommé récemment et a jusqu'à présent rendu justice aux deux partis. Je crois que jusqu'à présent cette discussion a démontré que le fonctionnement de cet acte offre des difficultés que doivent regretter tous ceux que l'acte concerne. Il est malheureux que les officiers reviseurs dans toute l'étendue du pays aient interprété la loi différemment; et je crois qu'il est à désirer qu'ils se placent à un point de vue large, généreux et libéral pour interpréter la loi ainsi que le premier ministre nous l'a promis lorsque le bill a d'abord été présenté. Mais malheureusement un grand nombre d'entre eux ont donné à la loi un sens rétréci, et tandis que quelques autres acceptent des preuves qui à mon sens sont tout à fait suffisantes pour justifier l'inscription d'un nom sur la première liste, plusieurs autres rejettent cette preuve, causant ainsi de grands inconvénients, des pertes de temps et d'argent à ceux qui s'intéressent à cette question.

Maintenant, M. l'Orateur, d'après les déclarations faites par l'honorable député de Huron (M. Cameron), et d'autres députés qui ont pris la parole aujourd'hui en cette Chambre, il semble qu'il est très difficile à un blanc de se faire inscrire sur la liste des électeurs. Ceux qui paient les taxes, qui défendent le pays contre l'agression à l'extérieur et la rébellion à l'intérieur semblent éprouver beaucoup de difficulté, du moins en certains comtés, à se faire inscrire sur les listes. Je dirai aux honorables députés qui ont parlé des sauvages, que sur plusieurs des réserves, dans toute l'étendue du pays, les sauvages ont été inscrits sur ces listes à leur insu, et dans certains cas, sans le consentement des bandes intéressées. Je sais que, comme question de fait, l'agent des sauvages a fourni des noms de sauvages pour les faire inscrire sur les listes, sans les faire vérifier par des affidavits ou par aucune autre preuve propre à démontrer que ces hommes avaient dû être placés sur cette liste, et ces hommes-là ont aujourd'hui le droit de voter.

Je sais, M. l'Orateur que, dans un comté très peu éloigné du mien, il y a une bande de sauvages et que 26 d'entre eux ont été inscrits sur la liste des électeurs, tandis qu'une vingtaine, je crois, de ces sauvages ont déclaré qu'ils ne voulaient pas être inscrits sur cette liste et que s'ils étaient forcés de voter, ils voteraient contre le gouvernement. Or, dans un autre comté, le comté de Brant, je crois, l'agent des sauvages a fait une liste des noms des sauvages et l'a transmise au reviseur; leurs noms ont été inscrits sur la liste électorale et ces hommes voteront aux prochaines élections, peut-être en faveur du candidat du gouvernement. Je mentionne ce fait dans l'unique but de démontrer que les blancs ne sont pas traités comme ils devraient l'être. Assurément si les sauvages du pays doivent être inscrits sur les listes sur simple demande de la part de l'agent des sauvages, il n'est que juste que les reviseurs des divers comtés du pays se placent à un point de vue large en faveur des blancs lorsqu'ils interprètent la loi qu'ils sont chargés d'appliquer.

Nul ne sait, à l'exception de ceux qui sont quelque peu intimement mêlés aux affaires électorales, les difficultés qu'éprouveront et les dépenses que seront obligés de faire

les électeurs qui désirent voter et qui voudront se faire inscrire sur les listes. Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement ne remplira pas, dont nous avons le droit d'attendre l'accomplissement de sa part, à moins qu'il ne conseille, comme il semble l'avoir fait dans certains cas, aux officiers réviseurs de donner à cette loi l'interprétation la plus large dont elle est susceptible. Or, nous savons que les officiers réviseurs ont reçu des déclarations avant que les listes eussent été envoyées aux imprimeurs, et que toutes les déclarations reçues par eux avant cet envoi assurera l'inscription des noms sur ces listes. Nous savons qu'après que ces listes auront été imprimées une révision préliminaire devra avoir lieu. Or, cette révision préliminaire ne doit avoir lieu que dans un seul endroit du collège électoral, et l'intention de la loi n'a jamais été d'imposer aux gens l'inconvénient et la dépense qu'entraînerait l'obligation d'assister à cette cour de révision. Tout ce que la loi avait en vue c'était de fournir des déclarations à l'officier à cette première cour de révision avec l'entente qu'il accepterait ses déclarations comme une preuve *prima facie* du droit de vote d'un électeur. Je sais que, dans mon comté, le réviseur a interprété la loi dans ce sens, et je crois que c'est là la véritable interprétation de la loi, dans l'intérêt de tous ceux que cela concerne, vu que conservateurs et libéraux sont également obligés de prendre ces précautions. Il est impossible que le réviseur puisse savoir les noms de tous les électeurs qui ont droit de voter dans un comté, et pour que ces noms puissent être inscrits sur la liste, il est nécessaire que les deux partis fassent preuve de vigilance et que ces noms soient présentés; tout ce qu'il doit exiger, c'est qu'une preuve *prima facie* du droit de vote d'un électeur lui soit fournie, et sur présentation de cette preuve le nom de l'électeur devrait être inscrit sur la liste.

Puis il y a la révision finale, alors que l'on peut en appeler contre l'inscription par erreur de certains noms sur la liste, et si cet appel est maintenu ces noms peuvent être biffés de la liste, afin que ni l'un ni l'autre des deux partis ne puisse être lésé. M. l'Orateur, cette discussion démontre jusqu'à quel point l'application de cette loi est difficile. Cette discussion justifie l'opposition que cette loi a rencontrée durant la dernière session du parlement. Si je suis bien informé le coût de la mise en vigueur de cet acte sera d'au moins un demi-million de dollars. Dans le comté que j'habite, le comté de Lambton, les impressions seules coûteront \$1,500, et lorsqu'on se rappelle que ce travail devra être refait chaque année pendant cinq ans, la durée ordinaire d'un parlement,—cela veut dire que la liste électorale en vertu de laquelle toutes les élections du pays doivent être faites, coûtera au peuple au delà de \$2,000,000—le double des dépenses d'une élection. Le gouvernement lui-même a constaté que le fonctionnement de cette loi est impossible.

La motion demande que les instructions données par le gouvernement aux réviseurs soient déposées sur le bureau. Je demanderai de quel droit le gouvernement donne des instructions aux réviseurs. Le statut indique assez clairement les devoirs de ces messieurs, et si le gouvernement a jugé à propos de prendre sur lui la responsabilité de conseiller les hommes qu'il a nommés, assurément il doit leur donner des instructions propres à rendre la procédure uniforme en ce qui concerne l'inscription des électeurs sur la liste. Il y a une autre chose que je dois dire: On affirme que ces juges agissent d'une façon partielle et entachée de partisanerie politique, et il est très regrettable que des hommes occupant une position dans la magistrature du pays agissent de cette façon. Et M. l'Orateur, s'il est constaté qu'ils agissent en partisans, qu'ils agissent dans l'intérêt de ceux qui les ont nommés dans le but d'étouffer la voix du peuple, alors je dis que s'il arrivait—et je crois que cela arrivera dans un avenir très rapproché—qu'il y eut un changement d'administration, je crois qu'il sera du devoir du nouveau gouvernement de les destituer non seulement de leurs fonctions d'officiers réviseurs, mais encore de leurs

fonctions judiciaires, qu'ils auront déshonorées,—si ces assertions sont véridiques.

M. LANDERKIN: Je désire dire quelques mots au sujet de cette motion. J'espère que le gouvernement consentira à déposer tous les documents demandés par mon honorable ami l'honorable député d'Elgin (M. Casey). J'aimerais à savoir au juste quels sont les conseils donnés par le gouvernement à son réviseur, nommé par lui pour présider au collège électoral que j'ai l'honneur de représenter. Je n'ai pas un mot à dire contre cet officier. Je n'ai pas, que je sache, à me plaindre de lui personnellement; mais j'apprends que les impressions qui ont été confiées aux journaux locaux dans le comté que je représente—c'est-à-dire l'impression des listes—leur ont été ôtées par l'officier réviseur. J'ignore si l'officier réviseur, le juge Lane, a été la cause première de cet acte, ou s'il a agi en vertu d'instructions de la part du gouvernement fédéral; mais le fait reste et l'on m'informe que ce patronage, qui devrait appartenir aux journaux locaux, leur a été enlevé et donné à un atelier étranger.

Tous les honorables députés connaissent l'importance du journal local. Il a une mission importante à remplir et ne reçoit qu'un casuel très maigre du gouvernement. Je considère qu'il est très dur pour ces journaux de voir enlever ce patronage et de le voir distribuer aux journaux étrangers. Dans Grey-Sud, l'an dernier, la liste du township d'Artemesia a été imprimée par l'*Advance* de Flesherton; la liste du township de Bentinok, par le *Post* de Hanover; celle de Durham, par la *Review* de Grey; celle du township d'Egremont, par le *Confederate*; celle de Glenelg, par le *Standard* de Markdale; et celle de Normandy par le *Chronicle* de Durham. Ainsi les journaux locaux ont eu l'avantage d'imprimer les listes, qui ont été bien imprimées. Maintenant on informe que le gouvernement a enlevé les impressions à ces journaux, et les a données à un établissement étranger. Si cela a été fait par l'officier réviseur je n'approuve pas sa manière d'agir. Je considère que le patronage relatif aux impressions nécessaires appartient aux journaux de ce comté. Les journaux étrangers reçoivent dans bien des cas de très fortes sommes du trésor public, et je considère que toutes les impressions locales devraient être données aux journaux locaux.

Lorsque le bill a été présenté à la Chambre l'an dernier, je me suis opposé à son adoption, et j'estimais à cette époque que le coût des impressions excéderait \$800 dans chaque comté. Je me souviens que les honorables membres de la droite ont ri de cette assertion et ont cru que cette estimation était beaucoup trop élevée. Un officier réviseur m'a dit l'autre jour que l'entreprise de l'impression de la liste préliminaire avait été donnée et que, dans chaque comté, le coût s'élevait à près de \$900. J'ignore à combien il s'élèvera dans mon comté. La dépense d'argent nécessitée, par la mise en vigueur de cette mesure sera énorme. Lors de l'introduction de cette mesure les honorables députés n'avaient pas la moindre idée de l'énorme taxe qu'ils imposaient à la population du pays. Si le gouvernement avait su qu'à une époque de grande dépression il imposerait, en adoptant cette mesure, un fardeau aussi lourd à la population, je crois que,—en supposant qu'il tienne à l'intérêt public—il n'aurait pas forcé ses amis à adopter immédiatement une mesure de ce genre.

Je suis surpris des assertions faites par l'honorable député de Huron (M. Cameron), en ce qui concerne la conduite et les discours de quelques-uns des officiers réviseurs relativement à des demandes d'inscriptions sur la liste électorale. Le public en sera également étonné, et le peuple apprendra que le but du gouvernement était, comme je l'ai déclaré à la dernière session, de perpétuer le règne du parti qui est aujourd'hui au pouvoir. Je crois que lorsque l'acte sera parfaitement compris il sera condamné, non seulement par le parti de la réforme, mais encore par le parti conserva-

teur. Les honnêtes gens, à quelque parti qu'ils appartiennent, n'approuveront pas une mesure qui impose de pareils fardeaux au peuple, et qui, en même temps, ouvre la porte aux abus qui menacent la liberté du peuple. Je remarque que dans l'un des comtés—je crois que c'est le comté de Wellington-Nord—il y a plusieurs journaux locaux qui, par le passé, ont imprimé les listes électorales et ont fait les impressions aussi bien que le gouvernement les fait lui-même. Cependant, l'impression des listes préliminaires a été confiée au journal le *Mail*, un journal qui, l'an dernier, a reçu, rien que du département de l'immigration, \$7,200 de la part du gouvernement fédéral. Le *Mail* avait certainement les moyens de se montrer généreux envers les journaux de la campagne, et de leur permettre de recevoir les impressions auxquelles ils avaient certainement droit et que je demande qu'on leur donne.

Nous constatons que les journaux des grands centres obtiennent fréquemment du gouvernement de fortes sommes pour impressions. Je ne me plaindrai pas de cela en particulier, mais je me plains de ce que, lorsque le gouvernement a l'occasion de rendre service à la presse des campagnes, il la prive du patronage auquel elle a droit, et cela dans le but de perpétuer son règne dans le pays. L'an dernier, le *Free Press* de London a reçu \$10,793 du gouvernement pour imprimer des brochures d'immigration. Le *Spectator* de Hamilton a reçu \$1,500; la *Gazette* de Montréal, un journal dont l'honorable ministre de l'intérieur a, je crois, déjà entendu parler, a reçu \$7,299.66, alors que ce monsieur était membre du gouvernement pendant une grande partie de l'année.

Afin de démontrer aux journaux de la campagne jusqu'à quel point ils ont été maltraités par le gouvernement, je vais lire une liste de quelques-unes des sommes qui ont été payées par le gouvernement à quelques-uns de ses principaux organes. En trois ans le *Mail* a reçu d'un seul département, pour impressions, \$22,777.21; la *Gazette* de Montréal, \$20,342.80; le *Spectator* de Hamilton, \$8,369.28; le *Free Press* de London, \$22,589.50; le *Messenger* de Prescott, \$10,454.16. Il n'y a pas dans le comté que je représente un seul journal qui, en fait d'intelligence et de circulation ne soit l'égal du *Messenger* de Prescott, et je ne puis comprendre pourquoi une somme aussi considérable a été donnée à cet organe. Je remarque que le journal qui a la circulation la plus considérable de tous les journaux du pays, un journal qui sous le rapport du talent, dépasse de la tête et des épaules tous ces journaux, un journal dont la circulation est double de celle des journaux que j'ai mentionnés—je veux parler du *Globe* de Toronto, qui l'année dernière n'a reçu que \$7 pour impressions. Si le gouvernement avait désiré faire connaître ses intentions au pays, il les auraient fait imprimer au *Globe*, qui est lu non seulement dans toutes les parties de la Confédération, mais dans la mère-patrie, aux États-Unis et dans tout les autres pays civilisés. Cependant, nous constatons que le *Globe* ne figure qu'au montant de \$7, et que le *Week* de Toronto, rédigé par ce savant et cet économiste distingué, Goldwin Smith, n'a reçu que \$3 du gouvernement. Je le dis carrément et sans crainte, que cette conduite envers la presse locale est indigne du gouvernement, si le gouvernement en est responsable, et si la faute en est à l'officier reviseur; alors je désapprouve la conduite de ce dernier.

Mais je dirai en même temps que s'il n'a pas agi ainsi je ne le blâme pas; je ne le blâmerai non plus pour aucun acte juste et bon, car il aura tout l'appui que je pourrai lui donner; le reviseur actuel est jugé assistant du comté d'où je viens. Au dernier parlement il faisait partie de cette Chambre, mais le gouvernement l'a nommé juge assistant, ainsi que reviseur, et il sera de mon devoir de lui prêter main-forte autant que je pourrai, pourvu qu'il agisse avec équité, justice et honnêteté à l'égard du public. Voilà mon attitude vis-à-vis de lui. Je ne l'attaque pas, mais je blâmerai quiconque a enlevé à la presse locale du pays les impressions

qui lui sont légitimement dues; je ne laisserai pas passer sans protester ce que je crois être une injustice pour cette partie de la presse, à cause de l'ouvrage qu'elle fait. La presse locale accomplit une grande œuvre en instruisant le peuple sur plusieurs choses, et en lui fournissant des informations sur des questions qui l'intéressent considérablement, et je ne voudrais pas garder le silence lorsque l'on enlève à la presse locale ses droits au profit des personnes salariées que j'ai mentionnées.

M. ORTON : Comme l'honorable député a fait allusion au reviseur de Wellington-Nord, je puis dire que la raison pour laquelle il a été obligé de faire exécuter cette impression à Toronto c'est, m'a-t-il déclaré lui-même, simplement parce qu'il n'y avait pas dans le comté d'atelier capable de finir la liste à temps.

M. LANDERKIN : Je demanderai à l'honorable député s'il n'y avait pas dans la division qu'il représente d'ateliers de journaux où l'on eût pu imprimer à temps les listes pour les électeurs de la législature provinciale.

M. ORTON : Je l'ignore complètement, mais pour ce qui regarde les listes fédérales, les faits sont tels que je les ai rapportés.

M. LANDERKIN : Je puis dire que s'il n'y a pas dans la division électorale de l'honorable député d'imprimeurs capables de faire l'ouvrage, il y en a dans la mienne.

M. PATERSON (Brant) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, mais une remarque faite, sans doute par inadvertance, par l'honorable député de Lambton, m'oblige à dire un mot ou deux.

L'honorable député a dit que dans le comté de Brant l'agent des sauvages avait donné au reviseur les noms des sauvages, et que celui-ci les avait inscrits de cette manière. Je n'ai pas de doute que l'honorable député ayant entendu dire que les sauvages avaient été inscrits sur la liste, a supposé qu'ils l'avaient été par ce moyen; mais il n'est que juste pour l'agent des sauvages de déclarer qu'il n'est nullement intervenu dans cette affaire. D'après moi, l'agent des sauvages n'a pas le pouvoir, en vertu de l'acte, de donner au reviseur les noms des électeurs sauvages. Je crois que cela est contraire à l'acte, du moins ça devrait l'être, et je crois que nous nous sommes conformés à l'esprit de l'acte sous ce rapport. Je crois que si quelque agent des sauvages a, dans d'autres divisions électorales, transmis au reviseur les noms des sauvages de sa réserve—comme j'ai entendu dire que cela s'était fait—et que le reviseur ait accepté ces noms, cet argent, de même que le reviseur, a outrepassé ses devoirs.

L'honorable député de Bothwell n'est pas de cet avis, et c'est un homme versé dans la connaissance du droit, plus que moi en état de juger cela; mais je crois que l'intention était d'empêcher l'agent des sauvages d'intervenir, soit dans la préparation des listes ou autrement. Les sauvages de la réserve de Brant ont été inscrits sur la liste au nombre, je crois, de plusieurs centaines; mais je crois qu'ils l'ont été au moyen d'un huissier nommé par le reviseur, qui est allé, sur la réserve, faire une espèce d'évaluation, après quoi on les a inscrits. Si j'avais à me prononcer sur ce qu'il convenait de faire, me guidant d'après l'opinion exprimée par le premier ministre lui-même, dans les déclarations qu'il a faites au parlement, l'an dernier, je dirais que le reviseur s'est trompé. Je ne veux cependant pas incriminer ses motifs, car je crois qu'il désire donner effet à ce qu'il croit être le sens de l'acte, mais c'est là une de ces choses regrettables, relativement à cet acte, qu'il ait été rédigé si vaguement qu'il est susceptible de plusieurs interprétations.

Bien que les faits relatifs aux sauvages du comté de Brant, soient, je crois, tels que je les ai relatés, nous voyons les journaux d'autres localités rapporter que le reviseur s'est transporté dans la municipalité, et a dit aux habitants des

réserves qu'ils pouvaient, s'ils le désiraient, se faire inscrire sur les listes à certaines conditions, mettant ainsi les sauvages à même de se faire inscrire, ou de refuser de le faire; et je crois que partout où l'on a agi ainsi les sauvages ont refusé en grand nombre de se prévaloir des dispositions de l'acte, justifiant par là l'argument que nous avons fait valoir l'an dernier, en disant que les sauvages ne prenaient point part à ce que l'on faisait à leur égard. Je devrais dire toutefois que les agents qui avaient simplement donné aux sauvages la permission de se faire inscrire s'ils le désiraient, avaient bien agi. On se rappelle que j'ai proposé, au cours du débat, qu'aucun sauvage ne fût pas inscrit sur la liste sans une demande de sa part, et plus tard, qu'il ne fût pas inscrit sans son consentement, et que le premier ministre ayant combattu ma motion, je l'ai sollicité d'étudier comment les sauvages devraient être inscrits sur la liste. Je lui ai fait remarquer que dans les réserves il n'y avait pas de rôles d'évaluation, ces rôles servant de base à la liste dans d'autres cas. Le premier ministre a répondu, autant que je me rappelle, que le reviseur se rendrait sur la réserve et y tiendrait son petit tribunal—le fait d'être sauvage ne faisant point de différence sous ce rapport—et que tout sauvage pourrait présenter une demande, soit personnellement ou par l'intermédiaire d'un agent, et se faire porter sur la liste. Quelques-uns des reviseurs ont procédé comme cela, mais comme ce n'était pas inclus dans la loi, le reviseur du comté de Brant n'a pas compris son devoir de cette manière, et ne s'est pas concerté avec les sauvages ni n'a obtenu leur consentement d'une manière quelconque, mais il a simplement fait une évaluation et inscrit leurs noms sur la liste. Sans critiquer sa conduite, je ferai remarquer, comme on l'a déjà fait, si le but de la loi est l'uniformité du cens électoral—et nous savons comment les honorables députés de la droite ont appuyé sur ce point—quelle absence d'uniformité il y a dans ses dispositions.

On a cité ici le cas de personnes dont le droit de voter ne pouvait être révoqué en doute, qui avaient demandé d'être inscrites sur la liste, fait les déclarations et rempli toutes les formalités prescrites par la loi, et qui cependant n'avaient pu se faire porter sur la liste préliminaire, tandis que d'autres personnes qui n'ont pas cherché à se faire inscrire et ne le désirent pas, l'ont été sans leur consentement. Nous recevons de très bonne heure, comme j'étais sûr que nous en recevions, des preuves de notre manque de sagesse dans le règlement de cette question. Je présenterai, aussitôt que je le pourrai, une résolution qui a, je crois, été adoptée à l'unanimité par les chefs des sauvages des Six Nations réunis en conseil il y a environ deux mois, et dans laquelle ils ont déclaré qu'ils ne voulaient point du tout que cet acte s'appliquât à eux. Nous n'avons pas encore pu obtenir une copie de cette résolution. Un journal ayant demandé au surintendant local de la bande une copie de la minute, ce dernier lui a répondu qu'il ne se croyait pas libre de la donner sans la permission du département, à Ottawa, mais qu'il demanderait cette permission. Jusqu'à présent je ne sais pas qu'il l'ait obtenue. J'ai, en conséquence, inséré dans l'ordre du jour une motion dans le but d'obtenir ce document. Voilà l'application de l'acte aux personnes qui ne désirent pas être inscrites sur la liste, qui ont protesté contre cette inscription, et qui, si mes renseignements sont exacts, y sont inscrites sans leur consentement, tandis que d'autres qui ont jusqu'ici joui des droits de citoyen et ont exclusivement le droit de figurer sur la liste, sont entièrement exclus de la liste préliminaire par quelques petite argutie ou objection du reviseur.

Dans la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, et dans les nombreux débats qui auront sans doute lieu pendant cette session et les suivantes, débats qui prendront le temps et occuperont l'attention de la Chambre, et prolongeront ainsi les sessions de plusieurs jours, si non de plusieurs semaines, de même que dans le fait que la conduite des juges est passée en revue et que des occupations de partialité seront

M. PATERSON (Brant)

probablement portées contre la judicature, nous avons d'autres preuves du manque de sagesse de l'acte, sans parler de la question des dépenses. Les dépenses, d'après l'estimation que j'en fais maintenant, s'élèveront certainement au chiffre énorme auquel les a portées l'opposition, l'an dernier. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, je suis d'avis que les impressions seules coûteront au moins \$200,000, sans compter les salaires des fonctionnaires.

Mais par-dessus tout cela, je trouve aussi mal aujourd'hui que je le trouvais à la dernière session, que le droit d'un citoyen anglais d'être électeur soit mis au pouvoir d'une personne quelconque, sans qu'il y ait aucun appel de sa décision. Avec le mode de préparer les listes en vigueur jusqu'ici, chacun pouvait maintenir son droit devant l'estimateur lorsque ce dernier faisait ses tournées officielles; si l'estimateur agissait avec partialité, ce qui, je crois, n'arrivait pas, ou contestait à quelqu'un le droit de voter, il pouvait appeler à la cour de revision, composée d'hommes élus par les contribuables eux-mêmes, dont ils pouvaient juger la conduite tous les douze mois, et qui pouvaient être destitués, si leurs décisions n'avaient pas été justes ou s'ils avaient fait preuve de partialité. Même alors si quelqu'un trouvait que l'on agissait avec partialité, il avait le droit d'évoquer sa cause devant le juge de comté. Mais sous l'opération du présent acte, nous voyons la conduite d'un juge, qui est reviseur, mise en évidence devant la Chambre. S'appuyant sur des subtilités légales et des arguties il a essayé d'empêcher des gens de se faire inscrire sur la liste, et s'il persiste dans son refus, il n'y aura aucun appel de sa décision; il a le plein pouvoir de priver ces personnes du droit de voter. Ce sont là quelques-unes des nombreuses objections qui ont été faites contre la mesure, à la dernière session, et qui ont pris de la force depuis cette époque, et il me semble qu'elles deviendront plus apparentes à mesure que l'on discutera l'opération de cet acte.

M. MILLS: Mon honorable ami de Brant (M. Paterson) n'a pas saisi exactement comment je n'approuvais pas ses remarques. Je n'ai pas compris comme il l'a fait l'honorable député de Lambton. J'ai compris que l'honorable député de Lambton parlait de choses qui s'étaient passées à sa connaissance personnelle, lorsqu'il a dit que l'agent des sauvages de son comté avait donné au reviseur une liste des noms des sauvages qu'il croyait avoir droit d'être inscrits sur la liste. Cela est clairement contraire à la loi, qui décide que si un agent des sauvages fait enregistrer sur la liste électorale, le nom d'un sauvage, ou le fait voter ou l'empêche de voter, il sera considéré comme coupable de délit. Il est clair que s'il fait inscrire le nom d'un sauvage, soit en donnant au reviseur une liste ou en lui communiquant des informations qui lui permettent de dresser une liste, il viole non seulement l'esprit, mais aussi la lettre de la loi. Partout où un agent intervient dans le but d'aider à la préparation d'une liste électorale, il enfreint cette disposition de la loi.

M. McMULLEN: Je désire donner un mot d'explication au sujet de la remarque faite par l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton). Je désire déclarer que j'ai une bonne raison de croire que le reviseur de Wellington-Nord était disposé à faire imprimer la liste aux ateliers du journal de la localité, mais qu'il a été obligé d'envoyer l'ouvrage au dehors de la division à raison du bref délai dans lequel cette impression devait être faite.

M. WELDON: Je désire signaler la difficulté qui s'est élevée dans l'interprétation de l'Acte relativement aux locataires. On avait en vue que les gens pussent se faire inscrire sur la liste préliminaire à très peu de frais ou sans frais. Dans la province et la division que je représente tous les baux expirent, règle générale, le 1er de mai, et comme les locataires sont tenus de prouver qu'ils ont payé leur loyer jusqu'au 1er janvier 1886, ils ne peuvent se faire inscrire tant qu'ils n'ont pas montré que le loyer du dernier mois

précédant la revision a été payé. Quelques-uns des reviseurs ont décidé qu'ils ne pouvaient point inscrire les noms des locataires avant la revision finale. Comme résultat, ceux qui ont demandé d'être portés sur la liste préliminaire sont obligés de donner avis avant la revision finale, d'assister à la cour du reviseur, et de faire des dépenses considérables avant de pouvoir se faire inscrire. Dans les villes de Saint-Jean et de Portland, où tous les baux expirent le 1er mai, le reviseur n'inscrit point les locataires sur la liste, et ceux-ci sont obligés de présenter deux requêtes, les dépenses étant faites lors de la revision finale. Si un individu jure qu'il est locataire de bonne foi et qu'il a réellement payé loyer avant le mois de janvier 1886, cela suffirait amplement, sans l'obliger à produire un certificat démontrant qu'il avait payé loyer le premier de mai ou de juin avant la date du certificat.

M. MULOCK: Je suis heureux de pouvoir apporter mon témoignage au sujet de la compétence du reviseur de ma division. Lorsque ce bill fut soumis à cette Chambre, à la dernière session, il fallut décider qui serait chargé de la revision finale dans le cas où le reviseur ne serait pas un juge. Je préconisai alors le mode qui a été adopté, lequel consiste à confier la revision finale au juge de comté, lorsqu'il n'est pas le reviseur. Je n'approuvais pas le bill, mais lorsque le gouvernement eût décidé de le faire passer, je me suis efforcé de le faire rendre aussi parfait qu'il m'a été passible. Je comprends que les décisions des juges peuvent ne pas être entachées de fraude, et cependant le paraître à ceux qui ne font pas partie de la profession. Néanmoins je crois que les juges de comté, comme classe, du moins pour ce qui regarde ceux d'Ontario, se sont efforcés d'établir de l'uniformité dans leur travail, se sont franchement mis à l'œuvre pour essayer d'appliquer l'acte selon son sens pratique. Il serait, en conséquence, très regrettable qu'il y en eût qui ne comprissent point l'objet de l'acte au point de l'éluider, au moyen de subtilités légales. Je les excuse de toute intention de mal faire, car ce serait on ne plus lamentable si le public était obligé de retirer aujourd'hui aux juges sa confiance parce qu'il peut leur arriver de faillir dans l'accomplissement de quelques devoirs particuliers attachés à leur charge. Si un juge, remplissant les fonctions de reviseur, se montrait prévaricateur comme tel, il n'est pas un poste de confiance qu'on devrait lui permettre un instant d'occuper, et j'espère que la Chambre sera toujours assez indépendante pour destituer le juge qui, dans l'accomplissement de ses devoirs comme reviseur, se sera montré clairement indigne de confiance.

Lorsque la Chambre aura perdu le sens de l'équité jusqu'à ne point infliger cette punition, à quelque parti qu'appartienne le fonctionnaire, il n'y aura plus de sauvegarde pour les droits du peuple. Il est de la plus haute importance pour le pays et pour le gouvernement lui-même que cet acte, tel qu'appliqué par le reviseur, donne entièrement satisfaction. Après ce qui est arrivé, il est évident que certains reviseurs se méprennent sur leurs devoirs, et frustrent l'objet que la loi a en vue, en s'attachant à des subtilités légales, et une pareille conduite est aussi dommageable que si elle était le résultat de la malice. Comme le gouvernement a envoyé aux reviseurs certaines instructions, s'il poursuivait la ligne de conduite qu'il a adoptée en disant aux fonctionnaires qu'à l'avenir ils devront s'efforcer d'assurer l'objet visé par l'acte, lequel est que tout homme qui a les qualités nécessaires soit inscrit sur la liste électorale s'il fait une demande raisonnable dans ce sens, il en résulterait beaucoup de bien. Si le gouvernement adoptait une telle ligne de conduite, cela lui ferait honneur et le pays en retirerait des avantages.

M. CASEY: J'admets une partie de ce que l'honorable secrétaire d'Etat a dit hier, savoir, que je ne pouvais pas m'attendre à ce qu'il répondit en détail, sous l'impulsion du moment, aux accusations que j'ai portées; mais je suis gran-

dement désappointé de ce qu'il n'a pas condamné les opérations que j'ai fait connaître à la Chambre. Dans le cas même où il n'aurait pas cru que j'ai prouvé mes énoncés contre ce reviseur en particulier, il aurait dû dénoncer des faits qui, si la preuve en est faite, sont, de prime abord, injustes et sans précédent. Si le gouvernement a déjà manqué à son devoir en n'envoyant pas aux reviseurs des instructions qui auraient empêché des transactions de ce genre, j'ai un nouveau motif de regretter la ligne de conduite qu'il a adoptée.

Laisant de côté ces faits particuliers que j'ai fait connaître à la Chambre, le point sur lequel je désire appuyer, est celui-ci: quand le fonctionnaire prépare sa première liste, il ne siège pas en qualité de juge, comme il le fera lors de la revision définitive; il agit simplement comme a continué de le faire le greffier municipal, et non comme juge; partant, il ne devrait pas exiger une plus grande connaissance de la loi de la part de ceux qui demandent à faire inscrire leurs noms, qu'un greffier de municipalité en exigeait de ceux qui demandaient à être inscrits sur les anciennes listes électorales. Dans ce cas-ci, on s'est attaché à de grandes subtilités légales dans mon comté; je ne sais pas jusqu'à quel point on l'a fait dans d'autres comtés.

Dans plusieurs autres comtés, on s'est peut-être attaché aux mêmes subtilités légales, mais les reviseurs ont agi avec plus de discrétion que dans Elgin et n'ont pas donné de raisons du rejet, ou probablement, n'ont pas du tout averti les solliciteurs que leurs demandes avaient été rejetées. C'est pour cette raison plus particulièrement, que j'ai soulevé ce débat, afin que tous les électeurs du pays soient avertis assez tôt pour s'occuper du sort de leurs demandes.

Comme je l'ai dit l'année dernière, les reviseurs doivent être surveillés, et les faits prouvent la vérité de cet énoncé. J'admets avec l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) qu'il est tout à fait possible que les reviseurs, sans avoir l'intention de causer du tort, commettent des injustices, vu qu'ils ne sont pas habitués à ces procédures et qu'ils sont habitués à des procédures purement légales. Ils ont cherché à appliquer la chose dans plusieurs cas auxquels elle ne s'appliquait pas, auxquels elle ne devrait pas s'appliquer, et, dans ces cas, ils peuvent faire des injustices sérieuses, quand bien même ils n'auraient pas l'intention d'en commettre. Naturellement, il peut arriver—je ne le nie pas, et cela a probablement eu lieu—il peut arriver, dis-je, que, dans certains endroits, l'on ait nommé des reviseurs dans l'intention, de la part du gouvernement du moins, d'obtenir d'eux qu'ils favorisent un seul parti. Dans des cas semblables, ces fonctionnaires devront être spécialement surveillés.

Tout ce que je demande maintenant, c'est simplement la publicité. Nous voulons savoir quelles instructions le gouvernement a données à ces fonctionnaires.

Quant à cette question de l'impression, il semble qu'il n'y a là aucun secret. On nous dit de tous côtés—cela semble venir des officiers-rapporteurs—on nous dit, de tous les côtés que l'impression doit coûter tant du nom, 12 centins ou 12 centins et demi par nom, et naturellement, c'est là un chiffre très élevé. Des imprimeurs d'expérience m'informent que six centins par nom seraient suffisants et rapporteraient de beaux bénéfices. Je ne sais pas d'après ma connaissance personnelle si la chose est exacte ou non, mais je sais qu'à moins qu'il n'y ait compétition, à moins que vous ne fassiez ce que font les townships, c'est-à-dire, à moins que vous ne demandiez aux imprimeurs des différentes villes de faire des soumissions, vous ne ferez jamais imprimer les listes au taux le moins élevé. Quel que bas que soit le chiffre auquel vous fixez votre taux arbitraire, il sera toujours plus élevé que celui que vous obtiendriez comme résultat de la compétition; et, en outre, la somme ira toujours aux journaux d'un seul parti. Si ce chiffre de douze centins par nom est exact, le montant sera de \$450 à \$500 pour chaque division électorale du Canada. C'est plus de \$100,000 des

tinés à grossir la bourse des propriétaires de journaux conservateurs, car le montant entier sera pour des journaux conservateurs.

M. BOWELL : Il n'en est pas ainsi.

M. CASEY : A moins que l'on trouve, dans une ville quelconque, quelque journal indépendant très conservateur qui en recevra une petite part.

Quant à la forme, on nous dit que les instructions données au reviseur étaient qu'il ne devait pas faire imprimer les listes trois fois, comme le dit l'acte ; qu'il ne doit pas se conformer à l'acte et n'imprimer les listes qu'une seule fois ; qu'il peut imprimer toutes les copies d'après le rôle de cotisation, disons 600 numéros par division électorale, qu'il peut employer 230 copies pour la revision préliminaire. Et puis, en ajoutant des noms au bas des pages, dans les espaces laissés en blanc, préparer la liste pour la revision définitive, et ainsi, de la même manière, compléter la liste en retranchant ou en ajoutant des noms, selon le cas. De cette manière, nous aurons une liste très singulière, ayant l'aspect d'un chiffon, une liste pleine de ratures et sujette aux corrections du reviseur après la revision définitive faite par le tribunal ; car rien n'empêche que le reviseur retranche les noms qu'il veut retrancher, et il arrivera que ces personnes perdront leur droit de suffrage et nous n'aurons aucune garantie pour ce qui concerne la composition de la liste. Naturellement, c'est là une tentative d'éviter les dépenses d'impressions qui seraient nécessaires si l'acte était appliqué. Le gouvernement voit que l'acte entraîne plus de dépenses que le pays n'en veut faire, et pour éviter quelques-unes de ces dépenses, il a imaginé un plan ; mais le résultat sera que nous aurons des listes très peu convenables.

En ce qui concerne la question des sauvages, des personnes de mon comté m'ont informé, depuis le commencement de ce débat, que l'énoncé fait pour d'autres comtés est aussi fondé et que la ligne de conduite suivie par le reviseur, dans ma division, est telle qu'on l'a prétendu. On me dit que le juge a eu une entrevue avec M. Beatty, l'agent des sauvages à Highgate, et qu'il a obtenu une liste des sauvages de la réserve des Moraves, lesquels doivent être sur la première liste. Je mentionne la chose seulement pour faire comprendre qu'une telle procédure est dangereuse et peu convenable, et je doute si elle n'est pas illégale ; on devrait certainement y mettre un terme.

La motion est adoptée.

EMPRUNTS TEMPORAIRES DU GOUVERNEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose :

Que l'on présente un relevé détaillé des sommes empruntées temporairement par le gouvernement jusqu'au 1er mars 1886, de maisons de banque ou de particuliers, en Canada ou ailleurs.

Je ne veux pas discuter longuement cette question, mais en faisant cette motion, je serais heureux de savoir du ministre des finances si les \$14,300,000 qu'il a déclarés être maintenant empruntés temporairement de particuliers, soit au Canada ou en Angleterre, sont de nouveaux emprunts, ou si ce sont des emprunts reportés de la dernière session. A la dernière session, il y avait un montant, égal à celui-ci ou un peu plus élevé, qui avait été emprunté temporairement, et j'avais compris que cet emprunt était en partie dans le but de payer ces sommes. Néanmoins, comme j'avais observé que le ministre des finances n'avait pas fait un emprunt aussi considérable qu'on s'y attendait, je supposais, comme question de fait, que cet emprunt avait été renouvelé d'une époque à une autre. Si la mémoire de l'honorable ministre lui permet de le dire, j'aimerais savoir comment cela se fait.

M. McLELAN : En réponse à l'honorable député, je puis dire qu'une partie de cette somme est composée des anciens

M. CASEY

emprunts qui ne sont pas encore remboursés, et qu'une autre partie de la même somme est composée de nouveaux emprunts négociés depuis. Les prêteurs ont objection à ce que nous donnions leurs noms. Nous pouvons donner les dates auxquelles certains montants ont été prêtés et auxquelles ils seront payables, mais nous avons objection à donner les noms des banques et les noms des institutions qui nous ont fait ces prêts, et elles ne veulent pas que leurs noms soient publiés ; mais nous donnerons les taux d'intérêt et les dates de la négociation de ces emprunts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'année dernière, le prédécesseur de l'honorable ministre s'est opposé, je crois, à donner les taux d'intérêt, mais il a donné les noms.

Or, bien que je ne veuille pas créer de l'embarras au ministre des finances, qui en a beaucoup sur les bras, je ne vois pas pourquoi l'on aurait objection à faire connaître à cette Chambre les noms de particuliers qui prêtent de l'argent. Je ne me rappelle pas que l'on ait refusé, dans des occasions précédentes, de donner un semblable renseignement, et je ne vois pas que l'on puisse avoir des motifs suffisants d'agir ainsi. Naturellement, c'est une question qui, jusqu'à un certain point nous devons le reconnaître, est laissée à la discrétion du gouvernement ; mais c'est un précédent nouveau, si la mémoire ne me fait pas défaut, et je ne me rappelle pas que l'on ait, avant aujourd'hui, refusé de donner ce renseignement.

M. BOWELL : Durant la dernière session du parlement, l'ancien ministre des finances, comme le dit l'honorable député, a fait connaître les noms des banques et des particuliers qui avaient prêté les fonds ; mais l'honorable député a oublié que, lorsqu'une seconde motion a été faite devant la Chambre—et, s'il consulte les *Débats*, il y verra, je pense, la chose consignée—le ministre des finances a alors refusé de donner les noms des particuliers de qui l'argent avait été emprunté, déclarant alors—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre, lui-même, agissait alors comme ministre des finances, je pense ?

M. BOWELL : J'allais parler de la chose. J'ai moi-même fait en cette Chambre, d'après les instructions de l'ancien ministre des finances, l'énoncé que les particuliers de qui l'argent avait été emprunté, s'opposaient à ce que leurs noms fussent publiés et qu'ils considéraient l'emprunt comme une opération privée ; mais le chiffre des montants empruntés a été donné à la Chambre. L'énoncé fait à la dernière session, était précisément le même que celui qui a été fait par le ministre des finances actuel.

M. BLAKE : L'on a, je suppose, l'intention de faire connaître le taux de l'intérêt dans chaque cas, et non la moyenne du taux ?

M. McLELAN : Oui, pour chaque emprunt.

M. BLAKE : Quant à moi, je ne veux pas donner mon assentiment au principe que des emprunts se fassent entre le gouvernement de ce pays et des particuliers, sans que cette Chambre connaisse les noms de ces derniers. Je pense que c'est un principe tout à fait faux. Je pense que le plus tôt les corporations qui font des opérations de ce genre avec le gouvernement sauront que ces opérations pourront être révélées en parlement, le mieux ce sera ; et si des corporations publiques refusent de prêter des fonds au gouvernement et au peuple de ce pays et de faire connaître leurs noms, nous ferions mieux de ne pas emprunter d'elles ; nous ferions mieux de n'emprunter que de ceux qui sont en état de faire connaître ces opérations, avec les noms des particuliers avec lesquels le pays négocie.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—WAGONS PRIVÉS.

M. WELDON : Je propose :

Qu'il soit produit un état montrant le nombre de wagons privés ou officiels construits ou achetés pour le chemin de fer Intercolonial depuis l'année 1878, et le coût de chaque wagon.

M. POPE : Il n'y a eu aucun wagon privé de ce genre acheté pour l'Intercolonial. On a acheté un wagon pour l'inspection générale du chemin de fer, mais c'est autant pour le chemin de fer Canadien du Pacifique que pour l'Intercolonial. Néanmoins, je donnerai à l'honorable député le renseignement qui a trait à ce wagon.

La motion est adoptée.

TROUBLES DU NORD-OUEST—PROCES DE LOUIS RIEL.

M. CAMERON (Huron) : Je ne suis pas tout à fait sûr si l'ordre de la Chambre à propos de la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) couvre ce que je demande par la motion que j'ai mise à l'ordre du jour. L'honorable député a demandé copies de tous les documents composant le dossier dans la cause de Sa Majesté contre Louis Riel, cause plaidée à Régina, etc., et la Chambre a ordonné la production de ces copies. Ce que je veux, c'est une copie des notes sténographiques de ce qui s'est passé à propos de la demande d'ajournement du procès de Louis Riel ; l'argumentation de l'avocat du prisonnier en faveur de cet ajournement et l'argumentation de l'avocat du ministre public contre les prétentions de son adversaire, et les observations et décisions du juge à ce sujet ; les notes sténographiques sur l'interrogatoire contradictoire de Charles Nolin et les argumentations des avocats et la décision du juge à ce sujet. Afin d'être sûr que ma demande est convertie, je propose que l'on produise :

1° Copie des notes sténographiques prises sur la demande présentée pour différer d'un mois, à compter du 21 juillet 1885, le procès de Louis Riel, le plaidoyer de l'avocat du prisonnier pour, et celui de l'avocat de la Couronne, contre tel délai, les observations et les décisions ou règles du juge à ce sujet ;

2° Les notes sténographiques prises sur cette partie de l'interrogatoire contradictoire de Charles Nolin par laquelle l'avocat du prisonnier a voulu prouver l'insanité de Riel ; l'opposition de ce dernier à cette ligne de défense, et son désir de se dispenser des services de son avocat et le plaidoyer de l'avocat, ainsi que les observations et les décisions ou règles du juge à ce sujet ;

3° Le résumé des témoignages fait par le juge aux jurés au procès de Louis Riel.

La motion est adoptée.

RAPPORT PRÉSENTÉ.

Rapport du ministère de la milice et de la défense pour l'exercice expiré le 30 juin 1885.—(Sir Adolphe Caron.)

ORDRE DE PRÉSENTATION DE DOCUMENTS,

Etat indiquant, en détail, avec dates, les dépenses encourues par les différents membres du gouvernement, ou par aucune autre personne ou personnes, au service du gouvernement, qui ont été envoyées en Angleterre ou ailleurs, dans l'intérêt du gouvernement, depuis le 16 février 1885 jusqu'à ce jour ; ainsi qu'un état donnant, en détail, les dépenses de voyage de sir Charles Tupper, le haut-commissaire du Canada en Angleterre, pour la même période.—(M. Somerville, Brant.)

Etat indiquant les sommes d'argent payées au chef Kah-ke-wa-quana-by (connu autrement sous le nom de chef Jones), l'éditeur du journal *The Indian*, dans le cours des quatre dernières années ; le détail des services pour lesquels les dites sommes ont été payées, ainsi que copie de toute correspondance et arrêtés du conseil se rattachant à ce sujet.—(M. Somerville, Brant.)

Etat indiquant tous les articles en fer et les approvisionnements de chemin de fer achetés à Halifax par le département des chemins de fer et canaux, pour l'Intercolonial, ou tous autres travaux du gouvernement, chaque année, depuis le 1er juillet 1878, jusqu'au 31 décembre 1885 ; les noms des différentes maisons commerciales ; la quantité achetée avec ou sans soumissions et contrats ; et le montant payé à chaque maison chaque année.—(M. Forbes.)

Etat indiquant :—

1° Le nom de chaque personne se trouvant sur la liste des employés mis à la retraite au 1er janvier 1886 ;

2° La date à laquelle chaque telle personne a été mise à sa retraite ;

3° Le montant payé à la caisse de retraite par chaque personne dont le nom est porté sur la liste ;—et

4° Le montant payé à chaque personne se trouvant sur cette liste, jusqu'au 1er janvier 1886.—(M. McMullen.)

Relève de la somme payée à P. M. Baker, de Orangeville, officier-rapporteur, en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, pour le comté de Dufferin, Ontario, pour la votation prise sous l'autorité des dispositions du dit acte, le 30 octobre 1884, et indiquant séparément le montant détaillé de son compte, et la somme qui lui a été payée.—(M. McMullen.)

Copie de tous rapports, communications, lettres ou autres papiers adressés par quelque agent du gouvernement ou autre personne à quelque membre du gouvernement ou à aucun département du gouvernement, depuis le 1er avril 1882, touchant l'insuffisance des provisions, soit en quantité ou en qualité, fournies par le gouvernement à certains sauvages quelconques dans les territoires du Nord-Ouest, ou se rapportant à la situation d'aucuns sauvages quelconques du Nord-Ouest qui ont pu souffrir ou mourir par suite du manque de provisions.—(M. Mullock.)

Relève des accidents arrivés aux trains de l'Intercolonial par suite de collisions, rails brisés, ou autrement, pendant l'année 1885, les causes et dates respectives ; les noms de tous chefs de train, ingénieurs-mécaniciens ou autres employés destitués, suspendus de leurs fonctions ou mis à l'amende à la suite de telles collisions ou de toute autre négligence de leurs devoirs ; le montant du dommage (si aucun) causé dans chaque cas à la propriété ; le chiffre de la compensation payée aux personnes possédant des propriétés détruites ou endommagées, ainsi que le montant des réclamations pour pertes ou dommages (s'il en est) non réglées.—(M. Weldon.)

Etat indiquant la quantité du matériel roulant acheté pour le chemin de fer Intercolonial pendant le dernier semestre de l'année expirée le 31 décembre 1885, donnant chaque espèce de matériel roulant, s'il a été acheté par contrat, ou autrement, les noms des vendeurs, et le coût de chaque espèce ; aussi un état montrant le matériel roulant construit dans les ateliers du gouvernement, et de quelle espèce.—(M. Weldon.)

Etat indiquant la quantité de fournitures achetées et emmagasinées pour le chemin de fer Intercolonial pendant le dernier semestre de l'année finissant le 31 décembre 1885, spécifiant les articles achetés par contrats, et la nature de ces articles, et donnant les noms des divers fournisseurs ainsi que les montants payés en vertu de tels contrats.—(M. Weldon.)

Etat du coût de la gare du chemin de fer à Saint-Jean, N.-B., et des sommes d'argent dépensées pour cette construction et pour son ameublement et ses fournitures, le montant des différents contrats, les noms des entrepreneurs, et le lieu où ces meubles et fournitures ont été fabriqués.—(M. Weldon.)

Relève indiquant le nombre d'hommes employés sur le chemin de fer Intercolonial entre Campbellton et Halifax, et entre Saint-Jean et Shédiac, y compris ceux employés dans les différentes gares ; spécifiant le nombre employé à chaque gare, et le nombre employé dans les ateliers de machinerie à Moncton ; le nombre et les noms des employés renvoyés ou congédiés de leur emploi sur ce chemin de fer depuis le 1er octobre dernier ; les diverses causes de tels renvois ou congés ; ainsi que toute réduction des salaires payés à ces employés ou à aucun d'eux depuis le 1er octobre dernier.—(M. Weldon.)

Etat indiquant le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial réparé dans les ateliers du gouvernement à Moncton pendant l'année finissant le 31 décembre 1885 ; aussi le matériel roulant, appartenant au dit chemin de fer, réparé dans d'autres ateliers pendant la même période ; les localités où telles réparations ont été faites, et combien elles ont coûté.—(M. Weldon.)

Copie de toutes pétitions, communications ou représentations en faveur de la commutation de la sentence de Louis Riel.—(M. Laurier.)

Copie de tous les papiers trouvés dans la Chambre du conseil des insurgés à Batoche, et plus spécialement : 1° du journal de Louis Riel ; 2° du registre des procès-verbaux et des arrêtés du conseil des insurgés ; 3° de la correspondance de Louis Riel.—(M. Laurier.)

Copie de tous rapports faits par les commissaires nommés en vertu d'une commission royale émise le 30 mars dernier, "pour faire le recensement des Métis domiciliés dans les territoires du Nord-Ouest, en dehors des limites du Manitoba, antérieurement au quinzième jour de juillet mil huit cent soixante et dix, et aussi pour faire connaître les personnes qui ont droit au bénéfice du paragraphe (e) de l'article quarante-vingt-uniforme de l'Acte concernant les Terres Fédérales, 1883, et l'étendue de ce droit," et de tous travaux de la dite commission ; de toutes instructions qu'elles a reçues et de toute correspondance échangée entre ses membres et le gouvernement.—(M. Laurier.)

Copie des minutes des conseils tenus par les chefs des Six Nations, pendant le mois de décembre 1885.—(M. Paterson, Brant.)

Copie de, 1° Tous arrêtés du conseil ou ordres administratifs touchant la mise en opération de l'Acte concernant le Cens Electoral ; 2° Toutes instructions données par le gouvernement ou quelqu'un des départements aux reviseurs nommés en vertu du dit acte ; 3° Toute correspondance échangée entre le gouvernement ou quelqu'un des départements et les dits reviseurs.—(M. Cameron, Huron.)

Copie de l'arrêté du conseil, en date du 4 août 1883, ou vers cette époque, en vertu duquel la compagnie de colonisation de Prince-Albert a été autorisée à échanger le township 43, rang 27, à l'ouest du deuxième méridien, pour une partie du township 45, sur la rive sud de la Saskatchewan du Sud, aussi dans le rang 27, à l'ouest du même méridien.—(M. Edgar.)

1. Copie du rapport de George Duck, agent des terres fédérales à Prince-Albert, daté du 15 août 1884, ou environ, concernant les terres de la Cie de Colonisation de Prince-Albert. 2. Copie de tous rapports de Rufus Stephenson, inspecteur des compagnies de colonisation, concernant la Cie de Colonisation de Prince-Albert, et plus particulièrement de celui de ses rapports qui porte la date du 19 novembre 1884, ou environ, touchant les terres de la dite compagnie, et donnant des détails sur les colons qui y sont établis. Aussi, copie de tous rapports faits par des agents ou des employés du gouvernement, ou de toutes instructions à eux adressées touchant les terres de la dite compagnie qui ont été originellement ou subséquemment demandées.—(M. Edgar.)

Relevé du nombre de métis des Territoires du Nord-Ouest qui ont prouvé leurs réclamations devant la commission au Fort Qu'Appelle, Buttes de Tondra, Vallée de la Qu'Appelle, Régina, Orléans-Érabies, Calgary, Fort-McLeod, Crique Pincher, Edmonton, St-Albert, Fort Saskatchewan, Victoria, Fort Pitt, Battleford, Prince-Albert, Batoche, Lac-aux-Canards, Fourches de la Saskatchewan, Fort-à-la-Corne, Comptoir de Cumberland, Méchoire de l'Orignal et Willow Bunch dans les territoires du Nord-Ouest,—aussi, aux Grands Rapides, dans le Kéwatin, et à Winnipeg et Grierwood, dans le Manitoba, donnant, dans chaque cas, le nombre des chefs de familles et des mineurs, ainsi que le nombre de personnes du sexe masculin et du sexe féminin. Aussi, copie de toutes les pétitions enregistrées dans le département de l'Intérieur, demandant le redressement des griefs, avec le nom des pétitionnaires, faisant la distinction entre ceux dont les réclamations avaient été déjà réglées dans le Manitoba, et ceux dont les réclamations ne l'avaient pas été. Aussi, le nombre de métis du Manitoba qui ont prouvé leurs réclamations avant le 20 avril dernier, sur la liste supplémentaire, et de ceux qui les ont prouvées après cette date.—(M. Ross.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 5 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DE RAPPORT.

Rapport annuel du directeur général des postes pour l'exercice clos le 30 juin 1885.—(Sir Hector Langevin.)

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 17) à l'effet d'amender l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest.—(M. Beatty.)

Bill (n° 18) à l'effet de constituer en corporation la banque Midland du Canada.—(M. Ward.)

AMENDEMENT À L'ACTE CONCERNANT LES MALADIES CONTAGIEUSES DES ANIMAUX.

M. MULOCK : Je présente un bill (n° 19) pour amender l'Acte concernant les maladies contagieuses des animaux.

L'objet du bill est d'établir un système de compensation plus équitable pour les propriétaires des animaux qui peuvent être abattus en vertu des dispositions de l'acte de la dernière session. Ce bill n'introduit pas de nouveau principe. Il est calqué en substance sur le statut anglais 41 et 42 Victoria, avec cette exception que le statut impérial ne renferme pas de disposition accordant une compensation supplémentaire dans le cas d'animaux pur sang. Le bill que j'ai l'honneur de présenter contient une disposition de ce genre.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

TROUBLES AU NORD-OUEST—PROCÈS DES MÉTIS.

M. BLAKE : Quel est le nombre de Métis mis en accusation par suite de la rébellion du Nord-Ouest; combien d'entre eux ont subi leur procès; et quel est le nombre de ceux qui ont été condamnés? Combien de sauvages a-t-on

M. CAMERON (Huron)

mis en accusation pour la même cause? quel est le nombre de ceux qui ont subi leur procès, et combien y a-t-il eu de condamnations? Combien de blancs a-t-on mis en accusation au même sujet; quel est le nombre de ceux qui ont subi leur procès; combien y en a-t-il eu de condamnés, et quels sont leurs noms?

M. THOMPSON (Antigonish) : Les informations que demande l'honorable député sont préparées, mais elles n'ont pas été vérifiées tel que je le voudrais pour les donner aujourd'hui. Elles seront cependant prêtes lundi. J'espère que l'honorable député trouvera qu'il est préférable de les demander au moyen d'une motion.

M. BLAKE : Après ce qu'avait dit, l'autre jour, le ministre de l'intérieur, en réponse à une interpellation de l'honorable député d'York, je supposais que cette objection ne viendrait pas de ce côté-là de la Chambre.

L'HONORABLE SÉNATEUR O'DONOHUE.

M. BLAKE : A-t-il existé quelque arrangement entre M. O'Donohue et le premier ministre ou quelque autre membre du cabinet, en vertu duquel le premier devait être fait membre du Conseil privé ou du cabinet? Si oui, à quelle date? (2°) Avait-on décidé quelle était la charge que M. O'Donohue devait remplir? et en ce cas quelle était cette charge. (3°) Le premier ministre a-t-il adressé à quelque dignitaire ecclésiastique quelque communication annonçant l'entrée de M. O'Donohue dans le cabinet? et si oui, quand et à qui? (4°) Son Excellence le gouverneur général d'alors a-t-il adressé à M. O'Donohue quelque communication relativement à sa nomination? et en ce cas, à quelle date? (5°) Pendant quelle période l'entente que M. O'Donohue deviendrait membre du Conseil privé et du ministère a-t-elle continué d'exister; et quand cet arrangement a-t-il été rompu?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut bien renouveler sa demande la semaine prochaine, je pourrai me rappeler les circonstances.

AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE DU CANADA.

M. CHARLTON : Quelle est l'augmentation de la dette nette du Canada depuis le 1er mars 1885, jusqu'au 1er mars 1886?

M. McLELAN : L'augmentation de la dette nette du Canada depuis le 1er mars 1885 jusqu'au 1er mars 1886, a été de \$15,556,422.

L'AFFAIRE LOUIS RIEL.

M. AMYOT : Je demande de quelle autorité le juge Richardson a dit, en prononçant la sentence contre Louis Riel, qu'il ne pouvait lui faire espérer que Sa Majesté lui montrerait de la clémence? Était-il autorisé par l'Exécutif à faire une telle déclaration?

M. THOMPSON (Antigonish) : Je dois dire que le gouvernement n'a eu aucune communication avec M. Richardson à ce sujet. On présume que cette intimation du juge Richardson était de lui, comme la chose arrive à d'autres juges dans de semblables occasions; qu'il émettait sa propre impression que la cause était une de celles où la clémence de l'Exécutif ne doit pas être exercée.

DETTE PUBLIQUE.

M. CHARLTON : Quelle est l'augmentation de la dette brute publique depuis le 1er mars 1885 jusqu'au 1er mars 1886?

M. McLELAN : Elle s'élève à \$24,983,770.

LÉGISLATION CONCERNANT LA BANQUEROUTE
ET L'INSOLVABILITÉ.

M. EDGAR : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter aucune loi générale sur la banqueroute pendant la présente session ? si non, se propose-t-il de nommer un comité spécial, comme il l'a fait à la dernière session, afin d'étudier la question d'une législation concernant l'insolvabilité ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter aucun projet à ce sujet, et il n'est pas nécessaire de nommer un comité dans ce but, d'autant plus que le comité semble avoir terminé son travail à la dernière session, et après ses délibérations, tout député peut présenter un bill sans qu'il faille le prendre en considération.

L'AFFAIRE LOUIS RIEL.

M. AMYOT : Quel est la date de l'ordre en conseil ordonnant l'exécution de Louis Riel ?

M. THOMPSON (Antigonish) : L'ordre en conseil auquel l'honorable député veut probablement faire allusion, étant l'ordre en conseil contenant que la loi devait avoir son cours, était daté du 12 novembre 1885.

M. AMYOT : Quel a été le motif du troisième sursis accordé à Louis Riel ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Le motif était de donner le temps de recevoir à Ottawa le rapport de la commission médicale.

FRONTIÈRES D'ONTARIO.

M. MILLS : Le gouvernement se propose-t-il d'inviter le parlement à prendre quelque mesure au sujet des limites de l'Ontario ? Dans l'affirmative, quelle mesure le parlement sera-t-il invité à prendre, et quand ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement délibère actuellement sur cette question.

L'AFFAIRE LOUIS RIEL.

Sur l'ordre,

Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution.

M. LANDRY (Montmagny) : Avec la permission de la Chambre, je propose que l'on remette à la semaine prochaine la considération de cette motion. Quelques députés partent ce soir et m'ont demandé de proposer que la discussion sur cette question soit remise à la semaine prochaine ; et si la Chambre veut me le permettre, je proposerai que cette motion reste en suspens.

La proposition est adoptée, et la motion est suspendue.

L'AFFAIRE RIEL.

M. AMYOT : Je demande : Copie de toute instruction, commission, lettres, télégrammes ou instructions quelconques donnés, fournis ou envoyés par le gouvernement, à quelqu'un ou quelques-uns des ministres, ou quelqu'un des officiers du département de la Justice, à Son Honneur Hugh Richardson, juge, concernant le procès de Riel, à Régina. Aussi copie de toute instruction quelconque donnée à qui que ce soit du personnel de la cour présidée par le dit juge, et aux avocats qui ont représenté le gouvernement au dit procès.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je ne sache pas qu'il existe des documents tels que demandés dans la première partie de cette motion ; mais s'il y en a, ils seront produits.
La motion est adoptée.

DESTITUTION DU DIRECTEUR DE POSTE DE
STRATHBORNE, N.-E.

M. CAMERON (Inverness) : Vu qu'on a publié dans la presse de la Nouvelle-Ecosse que le directeur de poste de Strathborne avait été destitué pour cause d'incompétence ; et comme je doute que le directeur général des postes ait pu le destituer pour cette raison, qu'il me soit permis de demander copie de toute correspondance relative à la destitution d'Isaac McLeod, écrivain de Strathborne, Inverness, comme directeur de poste de cette localité, ainsi que le rapport de l'inspecteur des postes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Tous documents se rapportant à cette question seront produits.

Motion adoptée.

L'AFFAIRE DE FEU LOUIS RIEL.

M. AMYOT : Je demanderai copie de toute lettre, rapport, télégramme ou document quelconque concernant les divers sursis accordés ou imposés à feu Louis Riel ; aussi, copie de l'ordre en conseil ordonnant l'exécution de Louis Riel ; aussi copie de tout télégramme ou lettre qui a pu être transmis par l'un des médecins ou par les médecins collectivement nommés pour s'enquérir de l'état mental de Louis Riel.

Comme je comprends que la question soulevée par mon honorable ami de Montmagny (M. Landry) ne viendra devant la Chambre que mardi, j'espère que le gouvernement ne tardera pas à produire les documents demandés, que la Chambre attend avec anxiété. Je n'ai pas besoin de dire que nous désirons avoir tous les documents concernant cette importante affaire.

M. THOMPSON (Antigonish) : Il n'y a aucune objection à cette demande, et les documents seront préparés aussi vite que possible, considérant le grand nombre demandé.

Motion adoptée.

BUREAU DE POSTE DE PICKERING, ONT.

M. EDGAR : Je propose que,—

Copie de tous rapports faits par l'inspecteur Sweetnam concernant certaines accusations d'irrégularité dans l'administration du bureau de poste de Pickering, comté d'Ontario, et particulièrement de son rapport sur l'enquête qu'il a faite au village de Pickering en décembre 1883 ; aussi copie de toute correspondance échangée entre l'inspecteur Sweetnam et le département des postes se rapportant en aucune manière aux accusations portées contre l'administration du dit bureau de poste ; et aussi copie des instructions données à l'inspecteur touchant tel rapport.

En décembre 1883, un nommé John Logan était sous-directeur de poste de Pickering, et une enquête paraît avoir été faite alors sur l'administration de cet officier. J'ai ici une copie de ce qui est censé être les témoignages sténographiés pour un journal de la localité. D'après ce rapport, des accusations ont été portées et des témoignages ont été rendus contre ce sous-directeur de poste. On l'accusait de surcharges et on lui reprochait des disparitions fréquentes de lettres chargées. On se plaignait aussi de ce qu'il y avait eu dans ce bureau des lettres ouvertes, des retards excessifs et des irrégularités de toutes sortes. Le même rapport dit de plus qu'à la fin de l'enquête, l'inspecteur demanda à toutes les personnes présentes, qui avaient une entière confiance en M. Logan, de se lever. Or, huit se levèrent et quarante-deux restèrent assises. L'inspecteur dit alors qu'il ferait immédiatement rapport au directeur général des postes, et qu'il recommanderait ce que nécessitaient les circonstances. Il est très important que le rapport fait par M. Sweetnam à la suite de cette enquête soit connu, parce que depuis cette époque, le gouvernement a virtuellement nommé M. Logan à la position de directeur de poste de cette localité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Tous les documents que le gouvernement possède sur cette affaire sont produits.

La motion est adoptée.

COMPAGNIES DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE ET DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

M. LAURIER : Je propose que —

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et la compagnie de la Rive Nord, et entre les deux compagnies, concernant le prolongement de la ligne du Pacifique jusqu'au havre de Québec ; de tous contrats passés entre les dites deux compagnies à ce sujet ; de tous les ordres en conseil passés pour cet objet, ainsi qu'un relevé de tous les deniers payés par le gouvernement pour le même objet et en conformité des actes 47 Vic, chap 8, et 48-49 Vict, chap. 58, et les noms des personnes à qui ces paiements ont été faits.

Sir JOHN A. MACDONALD : Toute la correspondance sur ce sujet, qui est en possession du gouvernement, sera produite.

La motion est adoptée.

COMMISSION D'ÉCONOMIE INTERNE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit ce message comme suit :

LAMBDOWNH.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes une minute du Conseil approuvée nommant le très honorable sir John A. Macdonald, G. O. B., président du Conseil privé de la reine pour le Canada, l'honorable sir Hector Langevin, ministre des travaux publics, l'honorable M. McLellan, ministre des finances, et l'honorable M. Costigan, ministre du revenu de l'intérieur, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte 31 Victoria, chapitre 27, intitulé : "Acte relatif à l'économie interne de la Chambre des communes, et pour d'autres fins."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 5 MARS 1886.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de toute correspondance avec le ministre des travaux publics, le ministre des chemins de fer et canaux, et le ministre de la marine et des pêcheries, touchant les réparations du quai public à Port-Hastings, Inverness, N.-E. — (M. Cameron, Inverness.)

Copie de toute correspondance avec le département des travaux publics relativement à la nécessité de protéger la partie nord de l'île Smith, afin d'empêcher la destruction totale du havre à Port-Hood, Inverness, N.-E. ; et aussi copie du rapport de l'ingénieur à ce sujet.

Copie de toutes lettres écrites par les secrétaires provinciaux des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada et du Canada, ou par aucun officier ou officiers compétents, sur chacun des sujets suivants : —

1. Causes entraînant la peine capitale dans lesquelles la Couronne a refusé d'exercer le droit de grâce, non seulement dans les cas où les verdicts rendus étaient accompagnés d'une recommandation à merci, mais aussi dans les cas non accompagnés de telle recommandation.
2. Causes entraînant la peine capitale dans lesquelles la Couronne a exercé le droit de grâce.
3. Causes entraînant la peine capitale dans lesquelles la Couronne a refusé de surseoir à des exécutions lorsque des demandes avaient été faites à cette fin en vue d'en appeler aux lords du Conseil privé.
4. Causes entraînant la peine capitale dans lesquelles des faits pour brevis d'erreur ont été refusés par le procureur général ou le ministre de la justice d'alors — (M. Mackintosh)

Copie de tous les ordres en conseil relatifs aux prisonniers métis au Nord-Ouest, passés dans les trois mois qui ont précédé le seize novembre 1885. — (M. Desaulniers, Mackinongé.)

Copie de tous documents formant le dossier dans les causes de Sa Majesté contre les diverses personnes mises en accusation par suite de la dernière rébellion, y compris les listes du jury, les noms des jurés, les listes des jurés choisis, les motions et affidavits produits, la preuve, les incidents du procès, les résumés des juges, les noms des juges qui ont instruit les différentes causes, les noms des avocats de la poursuite et de la défense, le mode de défense, les verdicts et les sentences, enfin, copie de tout document quelconque se rapportant aux dits procès. — (M. Laurier).

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.05 p.m.
M. EDGAR

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 8 mars 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Rapport du ministre de l'intérieur pour l'année 1885.— (M. White, Cardwell.)

Rapport du ministre de l'agriculture pour l'exercice finissant le 30 juin 1885.— (M. Pope.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 20) à l'effet de punir la séduction et autres offenses de même nature, et de pourvoir à la protection des femmes et des filles.— (M. Charlton.)

COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. EDGAR : Je demande la permission de présenter un bill (n° 21) pour amender de nouveau l'acte de la cour suprême et de l'échiquier.

Si cet acte paraît assez étendu pour régler les différends entre le Canada et une province, ou entre une province et une autre, il est plus que douteux qu'une province puisse par elle-même obtenir l'opinion de la cour suprême pour ce qui regarde la validité d'aucun de ses statuts. Or, il me semble qu'il ne serait pas déraisonnable que les provinces eussent ce pouvoir. Il semble d'ur que des particuliers aient à supporter des frais, et très souvent des pertes de toutes sortes, pour éprouver la validité des statuts provinciaux devant les cours, vu que nous pourrions, d'après moi, par une disposition très simple, permettre aux gouvernements provinciaux d'obtenir eux-mêmes l'opinion du plus haut tribunal du pays pour ce qui regarde la validité de leurs propres statuts.

Il semblait qu'on pût faire la chose de deux façons. La première consisterait à donner au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de porter la chose devant la cour suprême, mais comme ce tribunal se trouve sous le contrôle du Canada cela pourrait prêter à objection. L'autre manière serait de donner au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de faire la chose au moyen de l'intervention du gouverneur en conseil, et ça été le plan adopté dans le court projet de loi que j'ai soumis à la Chambre.

La proposition est adoptée, et le bill est lu la première fois.

TAUX DE L'INTÉRÊT DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BAKER (Victoria, C. B.) : Je demande par ma motion qu'il me soit permis de déposer un bill (n° 22) touchant le taux de l'intérêt dans la Colombie-Britannique. Il n'y a actuellement aucun taux d'intérêt d'établi par la loi de la Colombie-Britannique comme perceptible en vertu de jugements, et il survient quelque fois beaucoup d'embarras pour fixer la somme des intérêts accrus sur le capital recouvré. Ce bill a pour seul but de fixer le taux légal de l'intérêt perceptible dans la Colombie-Britannique dans ces cas-là et de déterminer le taux maximum qui peut être touché même à la suite d'une entente expresse.

La proposition est adoptée et le bill subit sa première lecture.

TROUBLES DU NORD-OUEST.

M. BLAKE : Quel est le nombre de métis mis en accusation par suite de la rébellion du Nord-Ouest ; combien

d'entre eux ont-ils subi leur procès ; et quel est le nombre de ceux qui ont été condamnés.

Combien de sauvages a-t-on mis en accusation pour la même cause ? quel est le nombre de ceux qui ont subi leur procès, et combien y a-t-il eu de condamnations ?

Combien de blancs a-t-on mis en accusation au même sujet ; quel est le nombre de ceux qui ont subi leur procès ; et combien y en a-t-il eu de condamnés ? Et leurs noms.

M. THOMPSON (Antigonish) : La plupart des prisonniers pris pour faits d'insurrection n'ont pas été régulièrement traduits devant les assises, mais ils ont été appréhendés pour s'être ouvertement révoltés, et ils ont subi leur procès ou ont été acquittés. Il y avait en tout 46 prisonniers métis, 81 sauvages et deux blancs ; 18 métis ont subi un procès pour simple trahison, un pour haute-trahison et un pour meurtre. 11 ont été mis en liberté en se portant eux-mêmes cautions pour \$400 chacun qu'ils comparaitraient, lorsqu'ils seraient appelés, pour subir leur procès ou pour recevoir leurs sentences ; 8 ont été libérés sur parole avec entente qu'ils comparaitraient pour entendre l'instruction de leur procès lorsqu'ils seraient appelés ; un, Adolphe Nolin, accusé de simple trahison, a été élargi sur l'ordre du général Middleton. Deux autres qui ont été arrêtés et qui auraient subi leur procès dans le cours du présent mois, ont été libérés par suite de discontinuation de poursuite sur mon ordre. Les quatre autres ont été mis en liberté après avoir été acquittés. Les 44 sauvages ont presque tous été condamnés pour simple trahison. Cependant il y en a eu un de condamné pour homicide, 2 pour crime d'incendie, 5 pour vol de chevaux, 1 pour vol de vache, 1 pour tentative d'évasion. Les autres ont été condamnés pour simple trahison. Dix ont été libérés sur promesses de venir subir leur procès quand ils en seraient requis. Dans un cas, celui d'un sauvage accusé de simple trahison, il n'y a pas eu de preuve à charge lors du procès, mais il a été retenu à Régina, pour plus ample examen, par le département des affaires des sauvages. Depuis il est probable qu'il a été acquitté. Les autres sauvages, accusés de diverses affaires, ont été acquittés. Les deux accusés de vol semblent avoir été acquittés ; mais je ne saurais dire sur l'ordre ou sur l'autorité de qui. Sur les blancs, deux accusés de simple trahison ont dû subir leur procès. L'un, William H. Jackson, a été acquitté pour cause d'aliénation mentale, l'autre, Thomas Scott, a été acquitté.

L'HON. SÉNATEUR O'DONOHOE.

M. BLAKE demande—1° A-t-il existé quelque arrangement entre M. O'Donohoe et le premier ministre ou aucun autre membre du cabinet en vertu duquel le premier devait être fait membre du Conseil privé et du cabinet ? si oui, à quelle date ?

2° Avait-on décidé quel était l'office que M. O'Donohoe devait remplir ? et en ce cas, quel était cet office ?

3° Le premier ministre a-t-il adressé à aucun dignitaire ecclésiastique quelque communication annonçant l'entrée de M. O'Donohoe dans le cabinet ? et si oui, quand ?

4° Son Excellence le gouverneur général d'alors a-t-il adressé à M. O'Donohoe quelque communication relative à sa nomination ? et en ce cas, à quelle date ?

5° Pendant quelle période l'entente que M. O'Donohoe deviendrait membre du Conseil privé et du ministère s-t-elle continué d'exister ; et quand cet arrangement a-t-il été rompu ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vais répondre à cette question de façon à ménager l'intérêt public tel que je le comprends. En 1882, des négociations ont été ouvertes avec M. O'Donohoe dans le but de le faire entrer dans le ministère. On a obtenu le consentement du gouverneur général pour lui demander à faire partie du gouvernement. Cependant on a découvert qu'à cette époque, pour différentes raisons, M. O'Donohoe ne pouvait apporter au ministère la

force espérée, en entraînant soit l'adhésion du public en général ou celle de ses co-religionnaires. Après consultation entre M. O'Donohoe et M. Frank Smith, sénateur, le premier fut fait sénateur et l'autre est devenu membre du gouvernement, sans avoir de fonction particulière, si la mémoire ne me fait pas défaut.

IMMIGRANTS ÉTABLIS AU CANADA.

M. MILLS : Quel est le nombre total des immigrants dont on rapporte l'établissement au Canada pendant l'année de calendrier 1885 ?

M. CARLIN : 79,169.

CENS ÉLECTORAL.

M. McMULLEN : Le gouvernement a-t-il l'intention de réformer l'acte concernant le cens électoral dans le cours de la présente session ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La chose est à l'étude.

L'AMNISTIE AU NORD-OUEST.

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il l'intention de se montrer favorable à l'amnistie de ceux contre qui il n'a pas pris de procédures au sujet des actes commis dans le cours de la dernière insurrection du Nord-Ouest ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une affaire tout à fait délicate, et le gouvernement est à l'étudier.

TROUBLES DU NORD-OUEST—SERVICE DE TRANSPORT, ETC.

M. CASEY : Quelles sont jusqu'à présent les sommes payées, ou actuellement payables, sur toute réclamation reconnue par le gouvernement en rapport avec l'apaisement de la rébellion du Nord-Ouest, sous les chefs suivants : Service de transport ; solde des officiers et des soldats ; approvisionnements de bouche ; équipement ; armes et munitions ; médicaments et hôpitaux ; chevaux ; fourrage ; commissions—s'il y en a eu—pour le paiement de l'argent ou l'achat des provisions en distinguant les paiements faits sous n'importe lequel de ces chefs de dépense aux compagnies du chemin de fer du Pacifique canadien ou de la Baie d'Hudson.

Sir ADOLPHE CARON : Je me vois dans la nécessité de demander à l'honorable député de demander des états. Il est tout à fait impossible de donner le renseignement demandé, à moins de produire les documents se rapportant aux différents services.

QUESTION CHINOISE.

M. BLAKE : Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il adressé quelque communication relative à la législation récente ou projetée du parlement du Canada au sujet des Chinois ? Et, dans ce cas, telle communication sera-t-elle prochainement déposée sur le bureau ?

M. CHAPLEAU : Nous n'avons reçu aucune communication officielle—

M. BLAKE : Je n'ai pas dit " officielle."

M. CHAPLEAU : Mais je le dis.

CAISSES D'ÉPARGNES POSTALES, MANITOBA.

M. ORTON : Quand le gouvernement a-t-il l'intention d'établir des caisses d'épargne postales à des endroits importants dans le Manitoba, et à quels endroits ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces bureaux seront établis à mesure que la chose sera nécessaire.

COMPAGNIE ANGLO-AMÉRICAINE D'IMPRESSION DE BILLETS DE BANQUE.

M. LISTER : 1. A-t-il été porté quelque accusation contre la compagnie dite Compagnie anglo-américaine d'impression de billets de banque, pour avoir introduit en fraude des États-Unis en Canada, des gravures, vignettes ou autres œuvres artistiques sans payer les droits ? 2. A-t-il été porté quelque accusation contre la même compagnie pour avoir fait entrer en douane des marchandises importées et de même nature que ci-dessus au-dessous de leur valeur réelle ? 3. Dans le cas où de telles accusations auraient été faites contre elle, ont-elles été l'objet d'une enquête de la part des officiers du gouvernement, et ces officiers ont-ils soumis au gouvernement quelque rapport sur le résultat de telle enquête ? 4. Si la compagnie s'est livrée à de telles opérations, pendant combien de temps l'a-t-elle fait ? 5. Quelle est la valeur de ces importations dans le cours des trois dernières années, et quelle est leur valeur totale ? 6. A-t-on trouvé que la compagnie était redevable d'aucune somme d'argent pour droits non payés ? et, si oui, quel en était le montant ? 7. Quelque somme moindre que celle ainsi trouvée due a-t-elle été acceptée par le gouvernement en règlement de compte ? et, en ce cas, quel a été le montant ainsi accepté ?

M. BOWELL : En réponse à la question 1ère : Oui ; à la 2ème : Oui ; 3ème : Oui ; les accusations ont été examinées par les commissaires des douanes, de la même manière que toute autre saisie, et rapport a été fait sur le résultat de telle enquête. 4ème : le rapport est divisé en deux parties correspondant à deux périodes, la première antérieure à 1875, à laquelle époque, les concessions dont jouissait la compagnie de billets de banque furent retirées ; et la seconde, à partir de cette date jusqu'au mois de janvier 1886. 5ème : la valeur telle que rapportée est au-dessus de la valeur réelle pour les trois dernières années, \$899. La valeur totale est de \$15,517. 6ème : le montant de la somme due pour droits non payés est de \$588.20. 7ème : une somme moindre que le montant trouvé dû n'a pas été acceptée par le gouvernement. Le montant accepté par le gouvernement était de \$588.20, le montant complet de droits non payés ; \$294.10 étant les 50 pour 100 de pénalité, d'après l'article 102 de l'acte concernant les douanes, et \$308 pour couvrir les frais. Total, \$1,190.30.

FRAIS D'EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. WELDON : Quels ont été les profits et les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pendant chaque mois, du 1er juillet 1885 au 1er février 1886 ?

M. POPE : Si l'honorable député veut transformer cette demande en avis de motion, je produirai les documents sans délai.

L'AFFAIRE LOUIS RIEL.

M. DESAULNIERS (Maskinongé) : Le gouvernement a-t-il pris des informations pour connaître l'intention du jury de Louis Riel, en recommandant le prisonnier à la clémence du tribunal ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Il n'y a aucun moyen de donner ces renseignements à moins de s'enquérir auprès de chacun des jurés, et cela ne serait pas considéré comme un moyen constitutionnel d'obtenir des renseignements.

M. DESAULNIERS (Maskinongé) : Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication, lettre ou autre document d'un ou de plusieurs jurés au procès de Louis Riel, l'informant que l'intention du jury en recommandant le dit Louis Riel à la clémence de la cour était de soustraire le prisonnier à la peine de mort ? Si quelques informations sont ainsi parvenues au gouvernement, quel est le juré ou quels sont les jurés qui les ont données ?

Sir HECTOR LANGEVIN

M. THOMPSON (Antigonish) : En autant que je sache le gouvernement n'a reçu aucune communication, lettre ou autre document dans ce sens. Si les documents contiennent quelque chose sur cette question ils seront produits.

Ordre du jour ; la résolution de M. Landry (Montmagny)—

Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à mon honorable ami de permettre que cette résolution reste sur l'ordre du jour jusqu'à jeudi. Mercredi est un jour de fête, et comme cette question pourrait bien soulever une forte discussion, nous pourrions aussi bien, avec le consentement de la Chambre, la mettre sur le premier ordre du jour pour jeudi, et j'espère qu'alors la discussion se continuera *de die in diem* jusqu'à complète solution. Au sujet de cette motion je dois dire qu'elle est considérée par le gouvernement comme étant d'une si haute importance que nous n'entreons pas dans les estimations ni ne pré-entendons le budget avant de connaître quel sera le résultat de la discussion.

La motion est suspendue.

LES SAUVAGES SOUS LE TRAITÉ ROBINSON.

M. DAWSON : Je demande copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario au sujet des sommes dues aux sauvages en vertu du traité de 1850, généralement connu sous le nom de traité Robinson.

En présentant cette motion, M. l'Orateur, je désire, encore une fois attirer l'attention de la Chambre sur la question des sauvages affectés par le traité Robinson. J'ai souvent eu l'occasion de parler sur cette question, mais, je suis peiné de le dire, sans résultat bien encourageant, si ce n'est d'avoir obtenu de la part du gouvernement la reconnaissance de la justice des réclamations faites par les sauvages. Il est reconnu de tous qu'une grande somme leur est due, et la divergence d'opinion existant entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario a toujours été la raison pour laquelle on ne les payait pas ; il s'agissait de savoir lequel des deux gouvernements devait fournir l'argent. Le gouvernement fédéral prétendait que, d'après la teneur du traité, le paiement aux sauvages a été constitué en hypothèque sur la terre, et que, le gouvernement d'Ontario étant devenu possesseur de la terre, et par conséquent en retirant les revenus, devait faire face à ces paiements. D'un autre côté le gouvernement d'Ontario soutenait, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, que l'entretien des sauvages et toute matière les concernant, y compris le paiement de leurs annuités, étaient du ressort du gouvernement fédéral.

Cependant le gouvernement d'Ontario, tout en maintenant sa prétention de n'être pas tenu au paiement des annuités ou des arrérages, a recommandé—avec raison, je crois—que le gouvernement fédéral payât en attendant les arrérages dus aux sauvages, laissant à plus tard le règlement de la difficulté entre les deux gouvernements. Lors de la visite du gouverneur général à Algoma, en 1881, les sauvages des lacs Huron et Supérieur lui ont présenté des adresses dans chacune desquelles ils appelaient son attention sur le fait des injustices qu'ils avaient à subir par la rétention des arrérages qui leur revenaient. Son Excellence m'a demandé de faire un mémoire dans lequel sera exposé l'état de la question. C'est ce que j'ai fait, et comme le mémoire que j'ai alors préparé énonce la chose avec plus de précision que je ne pourrais le faire dans un discours, je vais—avec la permission de la Chambre—en lire quelques extraits. L'adresse des tribus de la Baie du Tonnerre—et toutes ces adresses se ressemblent beaucoup—est ainsi conçue :

A Son Excellence le Gouverneur général :

Nous, les sauvages de la terre entourée de plusieurs nappes d'eau souhaitons la bienvenue à Votre Excellence dans notre pays. Notre loyauté envers la Grande Mère la Reine est ferme et inaltérable, et nous prions Votre Excellence de transmettre à Sa Majesté l'expression de notre respectueux amour.

Cette grande contrée que traverse Votre Excellence, nous appartenait naguère. Nous l'avons héritée de nos ancêtres, mais l'homme blanc est venu et tout ce que nous possédons aujourd'hui, se réduit à quelques méchantes morceaux dans ce vaste territoire.

Nous ne devrions pas fatiguer Votre Excellence de nos griefs dans une circonstance comme la présente, où vous êtes venu, comme représentant de la Grande Mère, pour visiter notre pays; cependant il nous sera permis de mentionner qu'en cédant ce territoire, certaines promesses nous ont été faites qui n'ont jamais été remplies. Il y a eu même des engagements par écrit qu'on n'a jamais respectés; on coupe même sur nos petites réserves, et sans permission, les arbres qui s'y trouvent.

Le gouvernement sait tout cela, car chaque année nous avons envoyé des documents expliquant notre position et demandant simplement justice, mais jusqu'à présent sans aucun succès, et nous prions Votre Excellence d'ordonner que justice soit faite aux sauvages, sans délai.

Nous sommes sûrs que Votre Excellence pardonnera aux pauvres sauvages de vous avoir signalé cet état de chose, car nous ne l'avons fait qu'avec la plus grande hésitation. Nous ne sommes qu'un reste—et bien faible—des tribus jadis puissantes qui habitaient ces rivages. Notre race disparaît, et le jour n'est pas loin où nous ne serons plus reconnus dans le pays de nos pères. En même temps le blanc pourrait se permettre d'agir au moins avec justice, sinon avec générosité, envers un peuple qui va bientôt cesser de le troubler. Il a nos mines d'argent et nos forêts, et il en extrait de gros trésors. Cependant on refuse aux sauvages la maigre pitance qui leur revient.

Mais nous en avons fini avec nos griefs et nous allons terminer en souhaitant à Votre Excellence un voyage heureux et agréable vers les terres du soleil couchant.

Que Dieu bénisse et conserve Votre Excellence.

JEAN-BAPTISTE BINESSI,
LOUIS CAPTAIN,
ALEXI DABAGAR,

Chefs de la tribu des sauvages de Fort William.

J'ai fait sur ce sujet, un mémoire adressé à Son Excellence et dont je vais citer quelques passages :

Comme le cas des sauvages de Fort William est semblable à celui des tribus des lacs Huron et Supérieur, je vais tâcher d'expliquer leur situation à tous par rapport aux arrérages de leurs annuités qui se sont accrues sous l'opération du traité de 1850, communément connu sous le nom de traité Robinson. Par ce traité il était stipulé :

Le dit William Benjamin Robinson agissant au nom de Sa Majesté, qui désire agir avec libéralité et justice envers tous ses sujets, promet et prend l'engagement que dans le cas où le territoire cédé par la partie de la seconde part, produirait, à une époque ultérieure, suffisamment pour permettre au gouvernement de cette province, sans subir de perte, d'augmenter l'annuité qui leur est ici assurée, alors et dans ce cas cette annuité sera augmentée de temps à autre, pourvu que la somme payée à chacun n'excède pas un louis cours provincial pour une année quelconque ou telle autre somme qu'il pourra gracieusement plaire à Sa Majesté ordonner.

Le langage est suffisamment clair, et en référant à la correspondance officielle on verra qu'il n'est contredit nulle part, mais qu'au contraire il a été d'admission générale que du jour où l'on pourrait payer annuellement \$4 par tête à même le revenu du territoire cédé, sans perte pour le gouvernement, les sauvages avaient clairement droit à une augmentation d'annuités portée jusqu'à cette somme. Mais pendant un temps très long la question semble n'avoir été l'objet d'aucune attention, et l'on a payé annuellement aux sauvages du lac Supérieur \$1.49½ par tête et \$1 à ceux du lac Huron.

Cet état de choses a continué jusqu'à l'automne de 1875, époque à laquelle après un échange de correspondance considérable avec le gouvernement d'Ontario pour savoir quel gouvernement serait tenu de fournir les fonds, le paiement de \$4 par tête a été d'abord fait par le gouvernement aux sauvages; mais pour ce qui est des arrérages qui remontent très loin, jusqu'à présent il ne leur en a rien payé.

Quant au montant de ces arrérages, il faudrait, pour nous conformer aux termes du traité, le faire compter du jour où le revenu des territoires cédés eût été de nature à permettre le paiement de \$4 par tête aux sauvages, sans perte pour le gouvernement, et il ne saurait être bien difficile de trouver cette date, si on se montre vraiment désireux de la trouver. En cherchant comme il faut dans les archives du département des terres de la couronne d'Ontario on trouvera quel est le revenu annuel provenant des territoires cédés; et le coût de sa perception, avant et après l'établissement de la Confédération, mais dans la malheureuse dispute—qui dure encore—survenue entre les deux gouvernements pour établir lequel des deux devait fournir les sommes nécessaires pour couvrir cette partie des arrérages accrus depuis l'établissement de la Confédération, et, en réalité, toute l'indemnité depuis que les territoires cédés sont devenus le partage d'Ontario, on n'a pu avoir que de rares renseignements. D'après ceux que nous avons pu nous procurer toutefois, on peut faire un état à peu près exact, et en m'efforçant de faire voir où en est la question, j'aurai soin dans mon estimation des arrérages de me tenir en deçà du montant auquel les sauvages ont justement droit.

Premièrement j'appellerai l'attention sur le fait que peu après le traité les territoires cédés sont devenus productifs. En 1854 et 1855 des permis

d'exploitation de mines ont été donnés et des terres vendues sur le lac Supérieur. La vente et les honoraires des patentes pendant ces années et les subséquentes ont produit, jusqu'à l'époque de la Confédération, \$110,000, somme plus que suffisante après avoir fait la déduction de tous les frais de perception, pour faire face à tout ce qui est dû aux sauvages du lac Supérieur. (Voir le mémoire du commissaire des terres de la couronne d'Ontario, page 32 du rapport.) La somme réalisée pendant la même période par la vente des terres, les honoraires provenant des patentes et des droits de coupe sur le lac Huron était certainement plus considérable, mais le commissaire des terres de la couronne, dans la communication mentionnée plus haut, ne fournit aucune donnée, et il donne pour raison que la frontière orientale du territoire cédé n'avait pas été fixée. Cependant il aurait pu donner une estimation approximative, vu que les terres d'où provenait un revenu ayant une valeur appréciable, si non tout le territoire produisant un revenu, se trouvaient pour une très forte partie dans l'étendue cédée et dans des lieux dont la délimitation ne souffrait aucune difficulté. A partir de l'établissement de la Confédération jusqu'au 1er octobre 1874, le revenu provenant des terres du lac Supérieur (voir le mémoire indiqué) se montait à \$272,000, pendant que sur le lac Huron, pendant le même temps, bien qu'on n'ait pas d'état de fourni, je suis en mesure de dire que le revenu territorial payé au trésor d'Ontario ne peut guère avoir été moins de trois quarts de million de dollars—les ventes seules de terrain forestiers ayant produit plus de \$800,000.

En prenant toute la période de vingt années écoulée depuis 1855, alors que les terres cédées furent devenues assez productives pour permettre de payer à même ce produit, aux sauvages, tout le montant stipulé au traité, sans perte pour le gouvernement, en 1875, lorsque pour la première fois on leur a payé \$4, je crois que je ne suis pas loin de la vérité en disant que le revenu territorial entier provenant du territoire cédé est de \$1,300,000. Il est donc évident que la condition stipulée au traité portant l'annuité à \$1 par tête pourvu que le gouvernement fût en état de le payer, sans perte, à même le revenu des terres cédées, avait été parfaitement établi et que conséquemment les sauvages avaient pleinement droit à tous les avantages attachés à cette stipulation pendant tout le temps indiqué, c'est-à-dire de 1855 à 1875. Reste à savoir ce qui leur a été payé du montant stipulé et ce qui leur reste dû. En examinant le rapport ci-annexé on verra que le montant payé aux sauvages du lac Supérieur a été, comme je l'ai déjà dit, \$1.49½ annuellement, pendant que ceux du lac Huron ont touché \$1.10 par tête et en dernier lieu 95 cents seulement. Le calcul fait par le ministre de l'intérieur quant à la différence entre la somme annuelle réellement payée et celle qui aurait dû être payée sera acceptée, je suppose, sans conteste, et si on examine le rapport du 12 juillet 1875, et l'arrêté du conseil du 22 du même mois, basé sur ce rapport (pages 24 et 25 des documents de la Chambre), on verra que la différence entre \$1 par tête, à quoi les sauvages avaient droit en vertu du traité, et la somme qu'ils ont réellement touchée, est fixée à une somme annuelle de \$10,484, et que pour faire face à tout déficit probable dans cette estimation, une somme de \$11,000 soit accordée par arrêté du conseil pour le paiement à effectuer en cette année (1875). Toutefois si on prend la moindre somme comme la somme exacte, et en appliquant ce calcul à la période de vingt ans écoulée depuis 1855, époque à laquelle, comme il a déjà été dit, la somme entière de \$4 aurait dû être payée, jusqu'en 1875, où elle a été payée pour la première fois, il apparaît que des paiements annuels se montant à \$209,680, sans compter l'intérêt, ont été retenus aux sauvages; mais pour faire un calcul juste, il faut ajouter l'intérêt, et, au taux moyen de 3 pour 100, intérêt simple, cela se monterait à \$110,084, formant avec le montant ci-dessus donné des annuités retenues, une somme de \$319,762.

On accuse trop souvent les pauvres sauvages de plaintes continuelles, parce que dans des adresses et des pétitions, ils parlent de leurs griefs; mais qu'un nombre égal de blancs aient un grief comme celui-ci à faire valoir, et l'on verra qu'ils se plaindraient beaucoup plus fortement que n'ont fait les sauvages. La somme due à ces pauvres gens, si elle avait été placée et qu'on en eût appliqué le revenu judicieusement, comme la chose se ferait indubitablement sous l'administration bienfaite du département des affaires des sauvages,—à l'établissement et à l'entretien d'écoles, comme la *Shingwauk Home*, au Sault Ste-Marie, la maison des orphelins à la mission du Fort William, et les écoles industrielles sur l'île Manitouline, aurait eu un excellent effet pour porter les sauvages à prendre les coutumes des gens civilisés.

Mais la somme mentionnée, bien que considérable, n'est pas tout ce à quoi les sauvages ont droit. Un grand nombre des sauvages du lac Huron ne participent point aux annuités du tout, bien que les terres cédées leur appartiennent autant qu'à leurs frères plus favorisés officiellement connus sous le nom de sauvages du traité.

De fait les terres situées sur le lac Huron ont été cédées par une partie et non par la totalité des bandes du lac Huron, bien que les droits territoriaux de ces bandes fussent égaux, et il y a maintenant un nombre considérable de sauvages du lac Huron qui sont traités comme des abasins et comme des sauvages non compris dans le traité; tout cela pour des raisons tellement pauvres qu'elles ne pourraient soutenir l'examen le plus superficiel. Le paiement annuel de \$4 par tête devrait s'appliquer également à toute la population sauvage. Mais en vertu du traité, il était stipulé non seulement en ce qui concerne les \$1 par tête, mais encore au sujet de telle somme additionnelle que Sa Majesté pourrait ordonner (voir page 1 du rapport). Or les sauvages de l'intérieur reçoivent tous \$5, à part les outils de manutier, ficelle pour filets, instruments aratoires et animaux. En vue de tout cela, il semble singulier que les bandes situées sur les grands lacs n'aient pas été mieux traitées, d'autant plus que le traité, même au cas où ses dispositions eussent été loyalement remplies, était par lui-même tellement injuste et tellement peu libéral, pour ne pas dire plus, qu'il a fait dire aux commissaires

impériaux qui en 1856 ont fait une enquête sur la condition de ces sauvages, les paroles suivantes qui sont assez significatives :—

Si nous considérons cela comme étant de notre ressort, nous n'hésiterions pas à exprimer le profond regret que nous éprouvons qu'un traité entravé par de semblables stipulations, en vertu desquelles une vaste étendue du pays a été enlevée aux sauvages en considération d'une somme nominale, ait reçu la sanction du gouvernement. Que diraient ces commissaires s'ils pouvaient se lever et voir que pendant une période de vingt ans, moins du tiers de cette somme nominale, comme ils la qualifiaient à juste titre, a été payée aux sauvages.

En consultant de nouveau le rapport on verra que dans un mémoire daté le 14 janvier 1874 (page 15 du rapport) le procureur général d'Ontario fait les remarques suivantes :

Le gouvernement fédéral devrait régler avec les sauvages sans avoir égard à ce que le gouvernement devra payer ultérieurement.

Nul ne sera disposé à révoquer en doute l'opportunité de cet avis basé sur le sens commun, et il est tout à fait regrettable qu'on ne l'ait pas suivi longtemps avant le moment actuel.

C'est le gouvernement fédéral seul qui, à titre de représentant des anciennes provinces, est responsable pour cette partie de la balance des annuités non payées à l'époque de la confédération, et cette balance forme beaucoup plus de la moitié du montant total d'aujourd'hui.

Je vois qu'il est déclaré dans un mémoire officiel portant la date du 13 avril 1873 (voir rapport, page 11) que les montants reçus en paiement de parties des terres livrées en septembre 1850 proviennent principalement des terrains miniers, jusqu'à la période de la confédération, et qu'une partie importante de l'argent reçu a été absorbée pour payer le coût des arpentages, et, comme les emplacements formaient pour la plupart des blocs de terrains séparés, le coût des arpentages a été proportionnellement plus élevé que celui des arpentages de townships dans des conditions ordinaires.

Ceci est très plausible comme excuse pour la négligence relative aux réclamations des sauvages, mais malheureusement pour le poids qu'on voulait lui donner, cela est inexact. En ce qui concerne le coût des arpentages, les règlements alors en vigueur au département des terres de la couronne, obligeaient les locataires ou acquéreurs de terrains miniers à faire faire les arpentages à leurs propres frais, de sorte que ces arpentages n'ont rien coûté au gouvernement. Il est dit de plus dans le mémoire que jusqu'à une date relativement récente on prétendait que les profits provenant de cette source, étaient insuffisants pour donner une augmentation appréciable des annuités payables en vertu des traités Robinson. Le revenu territorial au lac Supérieur s'élevait à \$110,000 à l'époque de la confédération, et probablement qu'il s'élevait au double de ce montant au lac Huron, formant ensemble une somme tout à fait appréciable, au moins suffisante pour permettre au gouvernement de faire face aux paiements stipulés sans éprouver aucune perte. Quant à la déclaration contenue dans le mémoire dont je viens de citer des extraits, etc., je crois qu'il n'y a eu que très peu de discussion à ce sujet. De fait, la question avait été perdue de vue, et les sauvages, après avoir murmuré en vain pendant vingt ans, avaient accepté un peu malgré eux mais tranquillement une situation à laquelle du fond de leurs demeures éloignées sur les rives des grands lacs, ils ne voyaient aucun remède.

M. l'Orateur, j'ai cru devoir attirer l'attention sur cette question très importante, afin que les honorables députés qui n'ont pas eu l'occasion de l'étudier, puissent voir où elle en est en consultant les *Débats*. J'ai dit que la question est importante et elle l'est réellement. Elle est importante pour les sauvages, parce que plusieurs d'entre eux sont dans le besoin, qu'ils ont grand besoin des secours qui leur viendraient si leurs réclamations étaient réglées. Et il est de la plus haute importance pour nous Canadiens, que la bonne réputation que le pays s'est acquise en ce qui concerne nos relations avec les races indigènes, ne soit pas souillée par le fait que nous resterions passifs, tandis qu'elles souffrent de la non-exécution d'un traité solennel conclu avec elles au nom de Sa Majesté.

Ces sauvages ont une manière de se communiquer des nouvelles que bien peu de blancs connaissent, et pendant les troubles du printemps dernier, les sauvages de la Saskatchewan ont trouvé moyen d'exciter les sauvages de la partie occidentale d'Algoma à tel point que les gens du Portage-du-Rat ont craint un soulèvement parmi les sauvages de la rivière La-Pluie et du lac des Bois, et qu'ils ont demandé des armes et des troupes. Cependant ces sauvages restèrent tranquilles, mais ils étaient très bien renseignés sur le soulèvement de la Saskatchewan.

L'automne dernier une députation de sauvages vint me rencontrer au lac Supérieur, et après avoir exposé leurs anciens griefs relatifs à la non-exécution du traité Robinson, ces sauvages me dirent : " Pourquoi le gouvernement néglige-t-il toujours de s'occuper de nos pétitions ? Nous avons été loyaux et paisibles et cependant, nos réclamations présentées chaque année depuis très longtemps, sont restées

sans réponse. Est-il possible qu'un sauvage soit incapable d'obtenir justice des blancs excepté lorsqu'il prend une attitude menaçante ? Est-ce parce que nous sommes faibles et que les sauvages de la Saskatchewan sont forts que nous ne rencontrons que négligence, tandis que leurs demandes, bien qu'elles soient moins fondées que les nôtres, sont immédiatement écoutées ? Vous dites qu'ils sont nourris parce que les troupeaux de bisons sur lesquels ils comptaient ont été détruits, mais l'homme blanc n'a-t-il pas détruit nos pêcheries et chassé le gibier sur lequel nous comptions pour notre subsistance ? Nous ne pouvons comprendre pourquoi nous sommes privés de ce qui nous est dû, tandis qu'ils reçoivent plus qu'ils ne leur revient.

J'ai adressé plusieurs pétitions de ces gens au gouvernement, et je crois réellement que l'on devrait s'en occuper. Assurément le gouvernement d'Ontario ne peut avoir rien à faire avec cette partie des arrérages qui s'est accru avant la confédération, et je ne vois rien qui s'oppose à ce que la question soit immédiatement réglée. Le trésorier d'Ontario a déclaré, l'an dernier, que la considération des réclamations des sauvages, basée sur le traité Robinson, avait été remise à plus tard, de consentement mutuel. Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité le sous-ministre des finances, qui conduisait les négociations relatives aux comptes du gouvernement fédéral, a consenti à un arrangement de cette nature.

La motion est adoptée.

M. DAWSON : Je demande la production d'un état comprenant tous les relevés et toutes les évaluations dressés par le département des sauvages, au sujet des sommes dues aux sauvages en vertu du traité Robinson ; aussi, copie de toute correspondance et de tous documents quelconques se rapportant au même sujet.

M. l'Orateur, j'ai dit tout ce que j'avais l'intention de dire au sujet du traité Robinson ; mais un autre traité a été conclu dans le district d'Algoma, et ce traité a été conclu avec les sauvages des îles Manitoulines. En 1836, sir Edmund Bond Head conclut avec eux un traité en vertu duquel les Manitoulines devaient rester leur propriété à perpétuité. Naturellement, plus tard, il devint très opportun d'ouvrir toutes les îles à la colonisation, et en 1862, le surintendant général des affaires des sauvages alla conclure un traité avec les sauvages des îles Manitoulines. De tous les traités conclus entre blancs et sauvages, je crois que ce dernier est le plus désavantageux pour les sauvages. C'était un traité très injuste dans ses dispositions, et il a eu pour résultat un véritable vol au détriment de ces pauvres gens. M. l'Orateur, quel a été le résultat de ce traité depuis vingt-quatre ans qu'il est en vigueur ? Combien les sauvages ont-ils reçu ? La somme de \$1.79 par tête, par année, voilà tout ce que reçoivent maintenant ces pauvres gens qui ont été obligés de renoncer à leurs terres en vertu de ce traité des Manitoulines qui a été mis en vigueur en 1862.

J'ai reçu des sauvages des Manitoulines des pétitions que j'ai soumises tout récemment au gouvernement, et j'ai reçu du gouvernement des réponses déclarant que la question serait étudiée avec soin, comme je l'espère. Je crois que ces sauvages, maintenant qu'ils ont cédé leur territoire, devraient être placés dans la même position que les sauvages qui relèvent du traité Robinson, et être traités de la même manière que les autres sauvages. Ce traité était très dur et très onéreux dans ses dispositions ; il les obligeait à faire des arpentages ; et je ne puis concevoir pour quelles raisons on a enlevé à ces gens le territoire qui leur avait été cédé à des conditions si dures si onéreuses et je dirai même si impitoyables. Les sauvages eux-mêmes ont fait des objections, et une partie des bandes s'est tenue à l'écart ; ceux-là ont retenu leur territoire ; ils n'ont pas voulu céder aux séductions que la surintendant général des affaires des sauvages alors en fonctions leur offraient en échange de leurs terres.

Quelle en est la conséquence? Ils prospèrent et s'enrichissent, tandis que les autres sont pauvres et nécessiteux. Leurs pétitions sont maintenant devant le gouvernement; ils demandent du secours et j'espère que le gouvernement examinera attentivement cette question.

La motion est adoptée.

COMPAGNIES DE COLONISATION.

M. EDGAR: Je propose qu'il soit produit:—

Copies: 1° des lettres patentes constituant la compagnie de colonisation de Prince-Albert; 2° des conventions intervenues entre la dite compagnie et la Couronne pour la colonisation des terres fédérales; 3° des lettres ou demandes adressées par John White ou autres, au nom de la compagnie de colonisation de Trenton, au ministre de l'intérieur, pour que le nom de cette compagnie fût changé pour celui de compagnie de colonisation de Prince-Albert, et de toute correspondance à ce sujet; 4° de la correspondance échangée entre John White et le département de l'intérieur au sujet de demandes de terres, soit au nom de la compagnie de colonisation de Trenton ou de la compagnie de colonisation de Prince-Albert, et spécialement de toutes lettres adressées par M. Burgess à M. White en 1882; 5° des lettres ou demandes adressées par la compagnie de colonisation de Prince-Albert ou par quiconque au nom de cette compagnie, pour des terres, fonds de bois, concessions minières ou tous autres privilèges dans le Nord-Ouest; 6° de la correspondance échangée entre le département de l'intérieur ou aucun de ses officiers, et J. C. Jamieson, se rapportant en quelque manière aux affaires de la compagnie de colonisation de Prince-Albert, et spécialement de toutes lettres adressées à J. C. Jamieson pendant l'année 1883; 7° du relevé des comptes entre le gouvernement et la compagnie de colonisation de Prince-Albert, jusqu'à date; 8° de la liste des actionnaires de la compagnie de colonisation de Prince-Albert, donnant les noms et le nombre d'actions, si elles sont détenues en fidéicommiss ou autrement, conformément à la répartition faite par le bureau de direction en mai 1883.

L'autre jour, l'on a adopté une motion demandant des documents relatifs à cette même compagnie, et j'espère que le gouvernement trouvera moyen de produire prochainement ces documents, ainsi que ceux demandés par cette motion, si elle est adoptée. L'honorable député de Hastings-Est, (M. White), qui, dans le moment, n'est pas à son siège, m'a dit qu'il aimerait être présent dans le cas où une discussion aurait lieu sur cette motion; je lui ai répondu que si je la présentais en son absence, je ne soulèverais aucun débat. Pour ce motif, je présenterai simplement ma motion.

La motion est adoptée.

HAVRE DE REFUGE A PORT-ROWAN OU PORT-ROYAL.

M. JACKSON: Je propose que l'on présente—

Copie du rapport de E. W. Soare, ingénieur du gouvernement, au sujet de la possibilité de construire un port de refuge à Port-Rowan ou Port-Royal, dans le comté de Norfolk, province de l'Ontario, dont l'étude a été faite en 1885, et donnant son opinion relativement à la construction du dit port, ainsi que le coût probable des travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a aucun rapport sur la possibilité de construire un havre de refuge à Port-Rowan ou Port-Royal; M. Soare n'a pas donné, non plus, son opinion au sujet de la construction d'une tel havre. L'ingénieur a seulement reçu instruction de faire certain sondages, afin que l'ingénieur en chef du département pût constater, d'après les données ainsi obtenues, s'il serait possible d'avoir un havre de refuge en cet endroit. En conséquence, je conseillerais à l'honorable député de ne pas insister sur sa motion.

PERMIS DE COUPES DE BOIS.

M. CHARLTON: Je propose qu'il soit produit un état indiquant—

1. Le nombre d'arrêtés du conseil ou d'ordres administratifs, depuis 1870, recommandant l'octroi de licences ou permis de coupe de bois dans la Confédération du Canada, avec la superficie totale (réelle ou approximative) couverte par tels ordres. 2. Pour chaque année séparément depuis 1870, le nom et l'adresse de chaque personne en faveur de laquelle tels ordres ont été passés; la date de chacun de ces ordres, la superficie de terrain comprise dans chaque ordre; la location du terrain couvert par chaque ordre; la prime, s'il en a été payée, en sus des frais d'arpentage, du loyer du terrain, et des droits de la Couronne exigés dans chaque cas, et la superficie totale de terrain accordée chaque année ou vertu de tels ordres.

Par la célérité que l'honorable ministre de l'intérieur a apportée à répondre aux questions posées par l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace), je suppose que nous pouvons avec raison espérer que la Chambre sera prochainement mise en possession des renseignements demandés par cette motion.

M. WHITE (Cardwell): Je puis assurer à l'honorable député que le désir que j'ai de produire ces renseignements, est tout aussi fort que celui qu'il peut lui-même avoir de les connaître; mais, pour qu'ils soient complets, il est nécessaire, je pense, qu'il amende un peu sa motion sous un ou deux rapports; je ne veux pas dire qu'il devrait en retrancher quelque chose, mais je veux dire qu'il devrait y faire quelques additions, de façon à permettre au public à voir exactement ce qui s'est fait relativement aux permis de coupes de bois. Je propose que la motion soit amendée en retranchant les mots après "ordre" dans la troisième ligne du second paragraphe, et les remplaçant par les suivants: "le loyer du terrain et les droits de la couronne payés respectivement dans chaque cas, et la prime, s'il en a été payé, en sus des frais d'arpentage exigés dans chaque cas; aussi, la superficie totale couverte par tels ordres, chaque année." Et que le paragraphe suivant soit ajouté:

Le nombre total de licences émises sous l'autorité des divers arrêtés du conseil; la superficie totale couverte par chaque licence; si cette superficie consistait de pièces de terrain détachées ou si elle était d'un seul tenant, et la période pendant laquelle telle licence était effective; et, dans le cas de permis, les fins pour lesquelles le bois était demandé.

M. CHARLTON: Je n'ai aucune objection à ce que les renseignements les plus complets soient donnés.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

M. BLAKE: Quand l'honorable premier ministre pourra-t-il faire connaître à la Chambre les documents qu'il se propose de produire relativement aux territoires du Nord-Ouest?

Sir JOHN A. MACDONALD: En examinant les différentes motions faites par l'honorable chef de la gauche, je vois qu'elles demandent tant de documents que j'ai peur de ne pas savoir où je devrai commencer, ni où je devrai finir. Si l'honorable chef de la gauche veut avoir l'obligeance de revoir ses motions et me dire d'une façon plus précise ce dont il a besoin, je m'efforcerai, autant qu'il sera en mon pouvoir de le faire, de produire tous les documents qui peuvent être produits sans nuire aux affaires privées et sans affecter les intérêts publics.

M. BLAKE: Alors, l'honorable premier ministre n'a pas l'intention de produire ces documents sans qu'on les lui demande.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne dis pas cela.

M. BLAKE: Se propose-t-il de le faire?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: Quand?

Sir JOHN A. MACDONALD: On est occupé à les préparer.

M. DAVIES: A la dernière session, j'ai demandé un rapport fait par les commissaires nommés pour examiner certaines réclamations faites par l'île du Prince-Edouard relativement aux pêcheries. On a promis ce rapport; je crois qu'il est prêt, mais on ne l'a pas produit.

M. McLELAN: Je ferai des recherches à ce sujet. J'étais sous l'impression qu'il avait été déposé sur le bureau de la Chambre.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copies de tous arrêtés du conseil passés pour l'octroi de la subvention autorisée par les actes 47 Vic., chap. 8, et 48-49 Vic., chap. 58, "pour

une ligne de chemin de fer reliant Montréal aux ports de Saint-Jean et d'Halifax par la route praticable la plus courte possible ; " de tous rapports d'ingénieurs sur lesquels ont été basés les dits arrêtés du conseil, et un relevé de tous deniers payés à cette fin, ainsi que les noms de toutes personnes auxquelles tels paiements ont pu être faits.—(M. Laurier.)

Copie des rapports faits par des personnes non au service du gouvernement, auxquelles des échantillons de farine destinée aux sauvages du Nord-Ouest ont été soumis pour inspection pendant les années 1883, 1884 et 1885.—(M. Paterson, Brant.)

Etat indiquant les noms et le domicile de toutes les personnes employées au recensement des territoires du Nord-Ouest; les montants payés à chacune d'elles comme salaire et allocations pour dépenses, et faisant la distinction entre celles qui étaient déjà au service du gouvernement et celles qui ne l'étaient pas. (M. Landerkin.)

Etat indiquant les dépenses encourues par la compagnie du chemin de fer de Prolongement et de Pont de Saint-Jean, pour la construction des dits chemins de fer et pont servant au raccordement des chemins de fer intercolonial et du Nouveau-Brunswick, avec un relevé des avances faites à la dite compagnie par le gouvernement, et les dates de telles avances. (M. Weldon.)

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario, au sujet de la législation impériale projetée en vue de confirmer la décision de la Reine en conseil sur les limites ouest et nord-ouest de l'Ontario. (M. Mills.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 9 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MERCREDI DES CENDRES—AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain.

La motion est adoptée.

DÉLAI POUR PRÉSENTATION DE BILLS PRIVÉS.

M. IVES : Je propose—

Que le délai pour présenter des bills privés soit prolongé jusqu'à mercredi, 31 mars courant.

La motion est adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS : Je propose—

Que le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le rapport des *Débats* soit adopté.

La Chambre voudra bien se rappeler que, l'année dernière, le comité a présenté un rapport demandant de changer la forme du rapport des débats; il demandait d'adopter l'*in-octavo* au lieu de l'*in-quarto* royal et d'adopter le petit-texte au lieu du petit-romain pour les discours, et la non-pareille au lieu de la mignonne pour les citations. On croyait alors que l'on adopterait quelques changements dans le système suivi jusqu'ici pour l'impression des documents des départements et du parlement; de sorte que le comité a pensé qu'il serait facile de faire le changement suggéré, qui, d'après ce que l'on considérait, devait vraisemblablement réduire les dépenses de la publication des *Débats* et rendre la forme du volume plus convenable. Mais le gouvernement n'ayant adopté aucune mesure, il nous a fallu chercher à faire des arrangements avec les imprimeurs qui ont eu le contrat jusqu'aujourd'hui. Bien qu'ils fussent disposés à continuer cette publication pendant encore une

M. McLELAN

année, aux conditions du premier contrat, ils se sont opposés à un changement suggéré dans le rapport, à cause des fortes dépenses que cela entraînerait pour une année seulement, vu qu'ils n'avaient aucune garantie qu'ils obtiendraient un autre contrat. Le comité a cru que, dans les circonstances, il devait recommander de laisser, pendant encore une année, le contrat aux entrepreneurs actuels, comme seul moyen pratique de trancher la difficulté.

La motion est adoptée.

PREUVE DANS LES CAUSES AU CRIMINEL.

M. CAMERON (Huron) : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 23) à l'effet d'amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes au criminel. Ce bill est le même que celui que j'ai présenté à la dernière session, et que cette Chambre a adopté par une majorité de 47, mais que le Sénat n'a pas jugé à propos d'adopter. J'espère que j'aurai plus de succès cette année.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MÉMOIRE DE SIR ALEXANDER CAMPBELL.
COUT DE PUBLICATION.

M. LAURIER : Quelle somme a été payée à divers journaux pour distribuer à leurs lecteurs le mémoire de sir Alexander Campbell sur l'affaire Riel, quels sont les noms de ces journaux et quelle est la somme payée à chacun ?

M. CHAPLEAU : Les comptes seront soumis à la Chambre. Je les aurais produits aujourd'hui, mais l'un a été perdu entre le département des impressions et le département de la correspondance de mon bureau.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 14) à l'effet de réduire le capital-actions de la Banque du Nouveau-Brunswick.

RAPPORTS.

M. BLAKE : Je demande qu'il me soit permis d'attirer l'attention des honorables messieurs de la droite sur le fait que, bien que le gouvernement ait fixé la journée de jeudi pour la discussion de la motion de mon honorable ami, le député de Montmagny (M. Landry), ils n'ont pas encore produit de documents, quoiqu'ils aient admis l'opportunité de les produire en consentant aux différentes motions présentées pour leur production; de plus, ils n'ont pas rempli leurs obligations de produire d'autres documents qu'ils avaient promis, et qui se rapportent aux troubles du Nord-Ouest, bien que ces documents soient intimement liés à la question que nous sommes appelés à discuter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne puis pas que l'on ait encore déposé sur le bureau de la Chambre un état détaillé des dépenses de \$2,300,000 votées l'année dernière pour les troubles du Nord-Ouest. Cet état devait être déposé sur le bureau de la Chambre dans l'espace de quinze jours qui expireront jeudi prochain.

M. McLELAN : Je ferai des recherches à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 11 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 24) pour constituer en corporation la compagnie d'aide et d'assurance mutuelle de Kingston et Pembroke (à responsabilité limitée).—(M. White, Renfrew.)

Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 26) à l'effet de constituer en corporation la compagnie canadienne d'assurance la Tecumach.—(M. McMillan, Middlesex.)

Bill (n° 27) à l'effet de modifier l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de l'Ouest d'Ontario.—(M. McMillan, Middlesex.)

AMENDEMENT A LA LOI CRIMINELLE.

M. ROBERTSON (Hastings) : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 28) pour amender la loi criminelle du Canada. C'est un bill analogue à celui que j'ai présenté à la dernière session. Vu le grand nombre de lois présentées à cette session et les nombreux discours habiles, élaborés et intéressants que nous avons eus sur le bill concernant le cens électoral, nous n'avons pas réussi à discuter ce projet de loi à toutes ses phases. Il est destiné à amender la loi criminelle en tant qu'il a trait à une catégorie de délinquants notoires connus sous le nom de voleurs avec effraction. D'après ce que nous connaissons personnellement, d'après ce que nous observons personnellement je suis convaincu que le délit de vol avec effraction augmente plutôt qu'il ne diminue. Ce délit ne nous enlève pas seulement nos biens les plus précieux, mais, outre cela, il cause des torts incalculables à notre propriété; outre cela, il fait craindre pour la vie de nos femmes et de nos enfants. Lorsque des voleurs avec effraction sont empêchés de quelque façon d'accomplir leur dessein, ils n'hésitent pas à commettre des meurtres. Nos marchands et nos banquiers ont fait des dépenses considérables pour couvrir leurs coffres de sûreté de fil de fer et pour y attacher un appareil télégraphique, afin que l'alarme soit donnée aux postes de police lorsque des voleurs tentent de les ouvrir; cependant, cela ne réussit pas toujours et les criminels cherchent à tromper la vigilance de la police.

Une autre raison d'amender cette loi, c'est que plusieurs de ces délinquants qui sont incarcérés, ne sont envoyés en prison que pour un temps très limité, et dès qu'ils sont libérés, ils pratiquent leur métier aussi assidûment que jamais. De fait, ils ne s'attendent à recevoir d'autre châtiment que cette incarcération de peu de durée. Je pourrais donner un exemple de la chose. Dans la ville où je demeure, deux de ces voleurs étaient à forcer un coffre de sûreté dans le bureau de la fabrique de haches de Burrell. Les ouvriers qui travaillent dans cette fabrique se rendent là de bonne heure, le matin, et ils ont pris les voleurs sur le fait. Se voyant découverts, ils ont pris la fuite et ont couru une demi-mille, poursuivis par les ouvriers de la fabrique; puis, ils ont passé par une fenêtre brisée, dans le rez-de-chaussée d'une église—they ont, sans doute, éprouvé beaucoup de peine—et, de là, ils ont monté un escalier et se sont cachés dans le clocher. Ceux qui les poursuivaient, ont envoyé un messenger au poste de police pendant qu'ils les surveillaient; le chef de police arriva, et lorsque les voleurs reçurent l'invitation de descendre, ils l'ont fait avec répugnance. Je suppose qu'ils ne tendaient pas plus haut. Ils furent con-

duits au poste de police et leurs noms furent enregistrés sur la liste, non sur la liste qui a causé tant d'ennui à l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron.) J'allais dire—mais je ne le vois pas à son siège—j'allais dire que je ne sais pas quelle espèce de comté l'a envoyé à la Chambre; mais, comme ces malfaiteurs étaient des jeunes gens et d'une tournure qui nous était inconnue, si j'en juge d'après leurs singuliers visages, je ne serais pas surpris s'ils venaient du comté de cet honorable député; ils ne venaient certainement pas des cinquante milles carrés de coupes de bois auxquels il a faussement et malicieusement fait allusion dans son discours mensonger qu'il a prononcé dans l'ouest, lorsqu'il a dit que j'avais reçu ces coupes de bois du gouvernement pour appuyer sir John A. Macdonald.

Ces hommes ont subi leur procès devant le juge qui présidait la cour d'assises, l'honorable M. le juge Armour; ils ont été reconnus coupables et condamnés au pénitencier pour une période de sept ans. On a constaté que c'était d'anciens habitués de prison. Un d'eux y avait déjà passé cinq ans. Je mentionne ce fait pour prouver que le châtiment qu'ils ont reçu ne constituait pas un avertissement pour eux, et qu'aussitôt qu'ils seraient sortis de prison, ils pratiqueraient leur ancien métier avec autant d'opiniâtreté qu'auparavant.

Je propose que cette loi soit modifiée de la façon suivante : L'acte, chapitre 21, article 50, déclare ce qui devra constituer le délit d'effraction. L'article suivant, article 51 du chapitre 21, 32 et 33 Victoria, permet au juge d'exercer sa discrétion et d'envoyer ces hommes en prison pour la période qu'il lui plaît. Or, je n'ai pas l'intention de demander à la Chambre d'enlever au juge ce pouvoir discrétionnaire, car je pense qu'il ne serait guère convenable qu'une femme qui entrerait avec effraction dans une buanderie et déroberait quelques articles de lingerie, ou qu'un homme qui entrerait avec effraction dans une épicerie et volerait des sucreries, fussent envoyés au pénitencier pour la vie, mais je propose d'ajouter un paragraphe qui se lira comme ceci :

Mais lorsqu'il sera constaté qu'une telle personne, à l'époque de la perpétration d'un semblable délit, avait en sa possession quelque instrument connu sous le nom d'outil de voleur avec effraction, ou quelque instrument meurtrier d'une espèce quelconque, elle sera, une fois reconnue coupable, condamnée à être emprisonnée pour la vie dans le pénitencier.

Puis, j'ajouterais un autre article à cet effet :

Lorsqu'une personne quelconque est reconnue coupable du crime d'effraction et qu'elle a déjà été trouvée coupable de ce crime ou qu'elle a déjà été emprisonnée pour un crime analogue, cette personne, sur conviction de ce crime, sera condamnée à être emprisonnée pour la vie dans le pénitencier.

Puis, il y a, dans l'acte, un autre article que je propose d'amender; c'est l'article 59, qui stipule que, dans le cas où des personnes armées ou déguisées, ont l'intention de faire effraction ou d'entrer dans une maison, etc.; j'ai l'intention de demander à la Chambre de modifier cet article en ajoutant, après le mot "pénitencier," les mots "pour une période de sept ans." Dans l'article 60 de cet acte, au lieu de laisser la chose à la discrétion du juge, je mettrais, après le mot "emprisonnement," les mots "pour une période de dix ans."

Puis, il y a un autre article que je crois opportun d'ajouter. Cet article permettrait au juge senior, junior ou au juge adjoint de juger ces causes sommairement, dans quelque comté ou comté où le délit a été commis ou l'arrestation faite, et les pouvoirs du juge seront les mêmes que ceux donnés aux autres juges en vertu de l'acte.

J'espère, M. l'Orateur, que l'acte se recommandera de lui-même à la Chambre et aura l'appui des honorables députés et l'approbation du ministre de la justice.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. McCARTHY: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 29) pour modifier l'acte des élections fédérales de 1874. L'objet du bill est d'étendre les heures de la votation dans les cités. Aujourd'hui, les heures de votation sont depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi; je propose de modifier l'acte en tant que la chose concerne les cités, en mettant: depuis neuf heures du matin jusqu'à huit heures du soir.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MÉMOIRE DE SIR ALEXANDER CAMPBELL SUR LA QUESTION RIEL.

M. LAURIER, (en l'absence de M. Langelier): Quel montant a été payé à divers journaux pour distribuer à leurs lecteurs le mémoire de sir Alexander Campbell sur l'affaire Riel, les noms de ces journaux et le montant payé à chacun.

M. CHAPLEAU: Le mémoire de sir Alexander Campbell a d'abord été publié en anglais, sur une grande feuille volante, dont des copies ont été envoyées à la plupart des journaux de la province de Québec. Nous n'avons reçu, je pense, qu'un seul compte des journaux qui l'ont publié; ce compte était de \$510 et venait d'un journal des Cantons de l'Est. Les deux journaux qui ont publié le mémoire en français, sont le *Monde* et la *Minerve*, de Montréal. Ces deux journaux ont chacun des comptes variaut de \$300 à \$400; aucun de ces comptes n'a été apuré ou vérifié, mais \$125 ont été payés en acompte. Il n'a pas été fait d'autres paiements.

LE MAJOR GÉNÉRAL LAURIE ET LE GÉNÉRAL STRANGE.

M. CASEY: Le major général Laurie était-il sur la liste de la milice active lorsqu'il est allé au Nord-Ouest, et était-il commandé d'y aller en devoir? A-t-il été gazotté comme officier de la milice active pendant la campagne? Si oui, quand et à quel rang? En quelle qualité a-t-il servi et à quelle solde?

Le major général Strange était-il sur la liste de la milice active le 27 mars 1885? Si non, quand a-t-il été gazotté et à quel rang? Quel commandement avait-il pendant la campagne? Par qui était-il nommé, quand, et à quelle solde?

Sir ADOLPHE CARON: Je me permettrai de demander à l'honorable député de suspendre sa motion, car je n'ai pas encore reçu de réponse écrite.

M. HUGH McDONALD.

M. BLAKE: M. Hugh McDonald formait-il partie de la commission de pilotage de Sydney-Nord, et pendant quelle période de temps a-t-il agi en cette qualité?

Fait-il encore partie de la commission de pilotage? et, si non, quelle est la raison de ce changement?

M. FOSTER: M. McDonald a fait partie de la commission de pilotage de Sydney—Sydney-Nord—entre le 3 mars 1879 et le 19 juin 1885. A cette dernière date, on a cru qu'il était mieux, dans l'intérêt public, d'abolir la commission de Sydney et de la remplacer par deux commissions de pilotage; M. McDonald ne figure ni dans l'une ni dans l'autre.

ROBERT STATHER.

M. WELDON: Ordre a-t-il été donné pour le transfert de Robert Stather, du pénitencier de Dorchester à celui de Kingston, et si oui, à quelle date? Le dit Robert Stather

M. ROBERTSON (Hastings)

a-t-il été transféré du pénitencier de Dorchester, et en ce cas, à quelle époque?

M. THOMPSON (Antigonish): Un mandat a été émis pour le transfert de ce prisonnier du pénitencier de Dorchester à celui de Kingston; il porte la date du 19 février dernier. Robert Stather a été transféré du pénitencier de Dorchester vers le 24 ou 25 de ce mois.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. CHARLTON: 1° Quel est le montant total payé en vertu des dispositions de l'acte 47 Vic, chap. 8, intitulé: "Acte autorisant certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées?" Quels sont les montants séparés payés, à la date du 1er mars 1885, en vertu des dispositions du dit acte, à chaque province, compagnie de chemin de fer, corporation, etc., mentionnées dans cet acte? 2° Quel est le montant total restant à payer en vertu des dispositions du dit acte, et les montants séparés payables à chaque province, compagnie de chemin de fer, corporation, etc., mentionnées dans cet acte?

Sir HECTOR LANGÉVIN: En l'absence de mon collègue, l'honorable ministre des chemins de fer, je dois demander à l'honorable député de faire un avis de motion de cette interpellation, car elle est trop compliquée pour qu'on y réponde comme il le désire. S'il fait une motion, nous produirons les documents.

JOSEPH A. WOODRUFF.

M. SOMERVILLE (Brant): Quel a été le montant payé à Joseph A. Woodruff, officier-rapporteur du comté de Lincoln lors de la votation au sujet de l'Acte de Tempérance du Canada qui a eu lieu en juin dernier?

M. CHAPLEAU: Quatre cent quatorze dollars et quatre-vingt-dix-neuf centimes.

COMMISSION MÉDICALE—RIEL.

M. AMYOT: Bien que je n'aie pas donné avis de la chose, j'aimerais demander des renseignements sur quelques faits concernant la commission médicale: 1. Quand le gouvernement a-t-il reçu les rapports des docteurs Valade et Lavell? 2. Les rapports médicaux de ces deux médecins qui viennent d'être produits ont-ils été transmis par voie télégraphique ou par lettre? 3. Des rapports, télégrammes ou lettres, autres que ceux déjà produits, concernant l'état mental de Louis Riel, ont-ils été adressés au gouvernement, soit par le Dr Valade ou par le Dr Lavell? et, dans ce cas, seront-ils déposés sur le bureau?

Je fais cette demande avant le commencement de la discussion, car je pense qu'elle renferme des choses essentielles.

M. THOMPSON (Antigonish): Je ne suis pas en état de répondre, de mémoire, à la question de l'honorable député.

M. LANDRY (Montmagny) fait motion qu'il soit résolu:—

Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution.

M. l'Orateur, le 16 novembre dernier, un homme, convaincu du crime de haute trahison devant les tribunaux du pays, gravissait les marches d'un échafaud à Regina, et payait de sa vie la participation qu'il avait prise dans le récent mouvement insurrectionnel au Nord-Ouest. Le 16 novembre dernier, la main du bourreau serrait autour du cou d'un condamné politique le nœud fatal, et Louis Riel était lancé dans l'éternité. Ce qu'on appelle la justice humaine était satisfaite. La nouvelle de ce grave événement se répandit dans tout le pays avec la rapidité de l'électricité qui la portait. Elle fut reçue avec des senti-

ments divers. A la honte de l'humanité, disons-le, il s'est trouvé des hommes qui ont organisé de publiques démonstrations pour fêter, aux yeux d'un pays attristé, ce lugubre dénouement du drame de Régina. D'un autre côté, une partie de la population s'est levée, dans son indignation, pour protester solennellement contre une exécution que les circonstances semblaient condamner, et contre le gouvernement qui l'avait ordonnée. Depuis cette date néfaste le corps social tout entier subit à son tour de violentes et pénibles convulsions, et toute une classe de notre population est tenue dans une agitation qui, bien que parfaitement constitutionnelle, affaiblit nos forces, et a menacé, un moment, de nous amener une guerre de races.

Et pourquoi ce malaise ? pourquoi, d'un côté, cette manifestation d'une joie délirante ? pourquoi, de l'autre, cette explosion d'une douleur réelle, d'une déception profonde, d'une désapprobation qui s'est affirmée éclatante et solennelle à la face de tout un pays ? Plus d'une fois déjà, des cellules de la prison sont partis pour l'échafaud des hommes condamnés par les lois du pays et par le verdict de leurs semblables. Plus d'une fois déjà la peine de mort a eu sa terrible mais juste sanction, sans que la société ait reçu cette étrange commotion que lui a communiquée la nouvelle de l'exécution du chef des Métis. Ah ! c'est que la mort de Riel est entourée de circonstances telles qu'elle apparaît aux uns comme l'assouvissement d'une vengeance longtemps attendue, aux autres comme un défi lancé à toute une nationalité, à plusieurs comme une infraction aux lois de la justice elle-même, à plusieurs aussi comme une faiblesse du pouvoir, comme le coupable sacrifice de la vie d'un homme, immolée à la haine des sectaires.

Cette exécution a eu un retentissement considérable, et grâce aux circonstances qui l'ont accompagnée, cette simple question de justice est devenue du même coup une question politique et une question nationale. C'est ainsi qu'elle s'est imposée à l'appréciation du peuple de notre province, telle aussi l'a envisagée la population des autres provinces, et si Ontario veut reprocher à Québec son agitation populaire, ses manifestations indignées, Québec, à son tour, peut signaler les écrits incendiaires du grand journal ontarien, et demander au pays tout entier et aux membres du gouvernement en particulier ce qu'il faut penser des diatribes du *Mail*, de ses appels enflammés, de ses écrits injurieux où l'ignorance la plus profonde donne la main au plus aveugle des fanatismes.

C'est mon devoir, puisque l'occasion s'en présente, c'est mon devoir le plus impérieux de protester comme député de la province de Québec et comme conservateur contre ces attaques déloyales, contre ces menaces outrageantes, et je le fais sans réticence, persuadé que cette protestation de ma part trouvera un écho fidèle dans le cœur de tous ceux—à quelque nationalité ou à quelque province qu'ils appartiennent—qui veulent sincèrement que leur pays grandisse et prospère dans l'harmonie et la paix.

Il est malheureux que la lutte entre ceux qui condamnent l'exécution de Riel et ceux qui défendent l'action du gouvernement ait été placée, dans Ontario comme dans Québec, sur ce terrain si dangereux de la nationalité. Des conséquences plus graves que la pendaison d'un homme ou que la chute d'un gouvernement pourraient résulter de l'attitude étrange des combattants. Remercions Dieu qui nous les a épargnées et soyons convaincus que les grandes et nobles causes n'ont besoin ni des vains calculs de la politique ni des appels enflammés à la sentimentalité pour sortir, pour s'échapper triomphantes des serres de l'égoïsme qui compute et de la haine qui aveugle.

M. l'Orateur, c'est précisément parce que je veux éviter ce double écueil, c'est parce que je suis profondément convaincu de l'excellence de la cause soumise aujourd'hui aux libres délibérations des représentants du peuple que je tiens à présenter ma motion sous l'humble vêtement que je lui

ai donné, convaincu que rien dans la forme ne pourra en retarder ses mouvements ni arrêter sa marche.

Je n'est pas une question nationale, de pur sentiment, que je viens discuter devant cette Chambre ; ce n'est pas une question politique, au point de vue des intérêts des partis ; non, c'est une question de simple justice, une question de droit public.

Placé sur ce terrain, le seul véritable, dans mon humble opinion, ma motion devra, je l'espère, réunir le plus grand nombre d'adhésions possible.

Que demande-t-elle ?

L'expression pure et simple, non motivée, de la condamnation d'un acte du gouvernement : l'exécution de Louis Riel.

En ne donnant, dans ma motion, aucun motif au regret que je demande à cette Chambre de vouloir bien exprimer, je laisse à chacun pleine facilité de supporter cette motion pour le motif qui lui semblera bon, et j'assure par là-même à son adoption toutes les chances de succès.

Est-ce là travailler dans les intérêts du gouvernement, servir sa cause, comme l'assertion en a été faite dans certains quartiers ? Assurément non, puisque ma motion est rédigée de telle manière que, nécessairement, elle devra réunir contre le gouvernement le plus fort vote possible.

Autrement il en serait, et je comprendrais alors le reproche, si j'eusse adopté la ligne de conduite suggérée par l'un des grands journaux de Montréal, et si j'eusse accouplé à ma motion une déclaration approuvant la politique générale du gouvernement dans son administration des affaires du Nord-Ouest. Du coup, toute l'opposition, depuis le premier homme jusqu'au dernier, aurait refusé de voter pour ma motion, et le pays verrait aujourd'hui le triste spectacle d'une poignée de députés broyée dans une lutte ridicule.

Je n'ai pas voulu ce résultat.

Pour la même raison, et afin d'être conséquent avec moi-même, je n'ai pas cru devoir attendre les appoints de l'opposition, ni m'entendre avec elle sur la tactique à suivre. Et je crois avoir parfaitement raison. Quel bénéfice, en effet, pouvait-on raisonnablement espérer d'une pareille entente ?

De deux choses l'une : ou bien l'opposition aurait présenté une proposition semblable à la mienne, demandant de condamner purement et simplement l'exécution de Riel, ou bien l'opposition aurait proposé une motion complexe où, avec la condamnation de l'exécution de Riel, aurait marché de pair la condamnation de la politique générale du gouvernement dans l'administration des affaires du Nord-Ouest.

Dans le premier cas, la proposition de l'opposition était identiquement semblable à la mienne, qui oserait prétendre à un résultat différent dans le vote ? Personne, assurément. Par conséquent, M. l'Orateur, ce cas échéant, qui pourrait me reprocher mon action d'aujourd'hui ?

Mais je suppose le cas d'une motion complexe dans laquelle l'opposition demanderait et la condamnation de l'exécution de Riel et celle de l'administration gouvernementale du Nord-Ouest. Que serait le résultat du vote demandé ? Pas n'est besoin d'être prophète pour le deviner, et, sans crainte de me tromper, je puis affirmer qu'une motion semblable ne serait certainement pas supportée par tous ceux qui sont prêts à voter contre le gouvernement sur la seule question de l'exécution de Riel. Semblable motion rallierait donc contre le gouvernement une force numérique moins grande que celle qui va appuyer la motion que je présente aujourd'hui.

A tous les points de vue donc, dans tous les cas, et c'est là ma ferme conviction, ma démarche d'aujourd'hui est marquée au coin de la plus saine des logiques et telle qu'elle est rédigée, ma motion, dans sa forme actuelle, se recommandant sérieusement à l'attention de cette Chambre et c'est la seule qui soit de nature à réunir contre le gouvernement les forces disponibles de l'opposition et la fraction conservatrice qui le combat en ce moment.

Voilà ma justification, je la devais à cette Chambre et au pays et je la donne, dépouillée de tout artifice, je la donne entière, sans arrière-pensée aucune, avec l'intime persuasion qu'elle dissiperait les doutes qui peuvent exister et qu'elle convaincra mes amis de l'excellence de mes intentions et de la droiture de mes actions.

Des hommes qui n'ont jamais été mes amis, des hommes qui m'ont toujours combattu depuis que je suis entré dans la politique, des journalistes—je veux parler des écrivains comme ceux du *Free Press* et du *Globe*—qui ne me connaissent pas du tout et qui ignorent complètement comment j'ai agi dans ces derniers temps, ont brodé une histoire toute fantaisiste pour se donner à eux-mêmes la facile tâche et la superbe occasion de débiter leurs tirades sonores. Je méprise trop ces sottises et ces malveillantes insinuations pour ne leur donner autre chose qu'un démenti général. Mais si quelque membre de cette Chambre voulait prendre sur lui de répéter ici ces inepties je suis prêt à en culbter le fièle échafaudage et à démontrer, une fois de plus, l'insigne mauvaise foi de ces scribes ignorants.

La Chambre me permettra de ne pas insister davantage et de revenir, sans autre transition, à la motion que je présente.

J'ai dit que cette motion n'était pas motivée, qu'elle ne comportait pas, dans sa phraséologie, l'énumération des motifs pour lesquels je demande aux représentants de la nation d'exprimer, par leur vote, la condamnation de l'exécution de Riel.

J'ai expliqué cette réserve prudente de ma part, qui laisse à chacun la facilité la plus entière de condamner l'exécution de Riel pour les motifs qu'il trouvera bons.

Ces motifs ne manquent pas et, pour ma part, je n'ai aucune hésitation à faire connaître les miens. Ils sont, dans mon opinion, plus que suffisants pour me justifier d'avoir présenté ma motion.

Le gouvernement a fait distribuer, il y a déjà quelques semaines, une brochure qui contient le rapport du procès de "La Reine vs. Louis Riel, accusé et convaincu du crime de haute trahison." La Chambre me permettra de lui lire un court extrait de la brochure en question. Voici ce que je trouve à la page 160 :

AUDIENCE DU SAMEDI, 6 AOUT 1885.

La cour s'ouvre à dix heures du matin.

Quand le jury revient, après s'être retiré pour délibérer sur le verdict, le greffier de la Cour demande : Messieurs, êtes-vous d'accord sur votre verdict ? Que dites-vous ? L'accusé est-il coupable ou non coupable ?

Le jury déclare l'accusé coupable.

Le *CLERK*.—Messieurs du jury, écoutez votre verdict tel que la Cour l'enregistre. Vous déclarez l'accusé Louis Riel coupable, ainsi dites-vous tous.

Le jury répond : "Coupable."

Un *JURÉ*.—Votre Honneur, j'ai été prié par mes confrères jurés de recommander le condamné à la clémence de la Couronne.

M. LE JUGE RICHARDSON.—Je puis dire en réponse que la recommandation que vous venez de faire sera transmise en la manière voulue aux autorités qu'il appartient.

Ce verdict rendu par un jury qui pas un homme de ce pays ne soupçonne d'avoir été sympathique à l'infortuné Métis, cette recommandation à la clémence que le juge a promis de transmettre aux autorités constituées ont été, de fait, envoyés ici, à Ottawa, et remis entre les mains du ministre de la justice. L'Exécutif s'est assemblé. Sur la table du conseil, dans cette chambre où l'on délibérait sur le sort d'un pauvre condamné se trouvaient, avec le verdict de la cour, une liasse de pétitions parties de tous les points du pays, non seulement de la province de Québec, mais de l'Ontario et du Manitoba, non seulement du Canada, mais des États-Unis et des vieux pays de l'Europe. Toutes demandaient la commutation de la peine de mort, toutes réclamaient, au nom de la justice elle-même, que la recommandation du jury fût écoutée. Et bien avant que l'agitation populaire ait pris naissance, quatorze jours avant celui qui fut le dernier pour Riel, celui qui a l'honneur de vous adresser aujourd'hui

Mr. LANDRY (Montmagny).

la parole joignait sa faible voix à celle de tous les amis de la clémence et de la justice pour demander avec eux que le verdict du jury fût respecté dans son intégrité. Voici la lettre que j'écrivais à ce sujet :

VILLA MASTAY, 2 NOV. 1885.

L'honorable Sir HECTOR L. LANGEVIN, C.O.M.G., O.B., M.O.P.,
Ministre des travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR LE MINISTRE.—En ma qualité de député du peuple, parlant au nom de mon comté et je pourrais dire me faisant l'interprète du sentiment général dans la province de Québec, j'accueille le plus impérieux des devoirs en demandant à l'Exécutif, par votre entremise, la commutation de la peine de mort prononcée contre Riel.

Pour tout esprit sérieux, non prévenu, il existe un doute réel sur l'état mental du pauvre condamné. Ses actes sont bien ceux d'un aliéné et personne ne peut ignorer que cet homme, à deux reprises différentes, a été interné dans une maison de santé. Le jury a invoqué la clémence en sa faveur.

C'est cette clémence que je sollicite et que dans mon humble opinion le gouvernement devrait accorder.

Dans les circonstances actuelles, l'exécution de Riel sera certainement considérée comme un acte de sévérité draconienne pour ne pas dire de barbare ; le peuple en tiendra le gouvernement responsable et lui en demandera compte.

Si le gouvernement n'a rien, rien du tout à se reprocher vis-à-vis des Métis dans l'administration du Nord-Ouest, si tous ses employés ont scrupuleusement fait leur devoir et n'ont contribué en quoi que ce soit au soulèvement de ceux qui ont souffert pourtant, alors qu'il attache la corde au cou du malheureux.

Mais je ne veux pas discuter.

Au nom de mes commettants je demande l'exercice de la prérogative royale, un acte de haute et saine politique.

Croyez-moi, monsieur le ministre,
Votre bien dévoué,
PH. LANDRY.

Comment le gouvernement a-t-il répondu à ces demandes multiples, à ce recours en grâce ?

L'honorable ministre de la justice, en réponse à une interpellation faite, vendredi dernier, par l'honorable député de Bellechasse, nous l'apprend. Le 12 novembre 1885, il a été passé un ordre en conseil "directing that the law should take its course." Tel est le renseignement officiel qui nous est donné. C'est-à-dire que le gouvernement a mis de côté la recommandation du jury et n'a pas voulu écouter les nombreuses pétitions que cette recommandation avait fait surgir et qui lui arrivaient de toutes parts.

En d'autres termes, M. l'Orateur, et c'est là mon intime conviction, le gouvernement a méconnu le verdict rendu, et en ordonnant que la loi suivit son cours, il a fait un acte des plus positifs et il a assumé une responsabilité devant laquelle le jury lui-même avait reculé.

Et cependant le jury, si l'on considère sa composition, si l'on tient compte des circonstances de temps et de lieu au milieu desquelles il a eu à se mouvoir et à donner son opinion, le jury, moins que n'importe qui, ne devait incliner vers la clémence. Sa position était des plus singulières. Devant lui comparaisait l'homme qui, dans son opinion du moins, avait levé l'étendard de la révolte. Pour ces hommes du Nord-Ouest, Riel était la source, le principe, le fauteur de la discorde, et il devait leur apparaître promenant partout sa torche incendiaire, soulevant les indiens, semant sous ses pas d'agitateur et de faux prophète la dévastation et la mort.

Ils avaient à prononcer sur son sort. Ils avaient à déclarer par leur verdict si le chef des Métis était, oui ou non, coupable de ce crime de haute trahison dont il était accusé. Déclarer Louis Riel non-coupable, c'était amener un acquittement dont ces hommes devaient craindre les conséquences, c'était remettre le chef des Métis en pleine liberté, c'était se préparer pour eux—telle devait être du moins leur opinion—tous les inconvenients, tous les déboires, toutes les misères par lesquelles ils venaient de passer, c'était laisser le pays dans une continuelle agitation et, qui sait ? la proie probable d'une nouvelle insurrection. Naturellement ils ne pouvaient pas vouloir toutes ces conséquences, et seule la mort de Riel les en débarrassait. D'un autre côté ils avaient devant eux un homme qui prétendait justifier le mouvement dont il était l'âme, qui rendait les différents gouvernements

qui se sont succédés ici depuis quinze ans responsables d'une désastreuse administration des affaires du Nord-Ouest. Ils avaient devant eux un homme aux étranges allures, qui, deux fois déjà, avait été interné dans des maisons de santé, un homme qui se prétendait en communication constante et directe avec l'Esprit, qui rêvait une nouvelle division du Nord-Ouest en sept parts distinctes, parts que sa fertile et généreuse imagination donnait à je ne sais plus quelles nations de la vieille Europe. C'était un monomane. Ses antécédents en donnaient une preuve irréfutable que venaient confirmer encore ses prétentions et ses agissements actuels. Le jury en était convaincu, et s'il ne pouvait pas le trouver "non coupable," il sentait que devant Dieu et devant les hommes il ne pouvait guère non plus le déclarer simplement "coupable" sans invoquer en même temps en sa faveur le concours des circonstances atténuantes.

C'est ce qu'il a fait, et en rendant contre Louis Riel un verdict de culpabilité, le jury y a ajouté cette recommandation à la clémence de la couronne, qui n'est rien moins, dans les circonstances actuelles, que la suprême déclaration que dans son opinion Louis Riel ne devait pas être exécuté.

Le gouvernement a passé outre et en cela, pour des considérations que j'ignore, il a froissé toutes les notions d'une saine administration de la justice; il s'est substitué à la loi et aux précédents et, disons-le sans crainte, il a mérité le blâme et la condamnation que ma motion demande à cette honorable Chambre de lui infliger.

Le motif que j'invoque est suffisant et à lui seul justifie pleinement la ligne de conduite que j'ai toujours suivie jusqu'à ce jour depuis la date du 16 novembre dernier, n'en déplaise l'assertion contraire de certains journaux qui parlent sans connaître les faits.

Si le motif que j'invoque suffit à lui seul à demander et à obtenir la condamnation du gouvernement, n'allez pas croire, M. l'Orateur, qu'il n'en existe pas d'autres. Il me suffira d'en signaler quelques-uns, laissant aux orateurs qui parleront après moi, le soin de les développer avec beaucoup plus de talent et avec beaucoup plus de science que je ne puis en montrer moi-même.

Il est un fait certain, que personne n'a jamais nié, que le gouvernement a lui-même reconnu. C'est qu'il a toujours existé un doute sérieux sur la question de savoir si Louis Riel avait la jouissance pleine et entière de ses facultés intellectuelles.

Ce doute qui selon toute probabilité existait dans l'esprit des hommes du jury de Regina et motivait leur recommandation à la clémence, ce doute a été partagé par toutes les classes de la société, et il existe encore à un haut degré dans l'esprit de tous ceux qui de près ou de loin ont pu suivre les phases diverses de la vie si agitée de Louis Riel. Ceux qui n'ont pas ce doute sont précisément ceux qui sont convaincus de l'aliénation mentale et de l'irresponsabilité du chef métis.

C'était le devoir du gouvernement de dissiper complètement les ténèbres qui ont enveloppé cette question; il se devait à lui-même et il devait au pays de jeter la clarté la plus vive sur ce sujet d'une importance majeure et de prouver, sans conteste, que ce n'était pas un fou qu'il envoyait au gibet.

Qu'a fait le gouvernement en pareille occurrence? Il a nommé une commission médicale, composée de trois médecins, les docteurs Jukes, Valade et Lavell. Je regrette que dans un moment d'exaltation aussi considérable, alors que tout le pays était en feu, le gouvernement n'ait pas jugé à propos de choisir en dehors de la police montée qui a pris une part active à la répression de la rébellion et même en dehors du pays qui réellement tout entier combattait Louis Riel, je regrette, dis-je, que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de choisir ailleurs, en Angleterre, en France et aux Etats-Unis par exemple, des autorités dans la matière, de véritables aliénistes, des hommes qui consacrent leur vie à étudier et à soigner ces maladies si délicates de l'intelligence

humaine. Devant une telle résolution, en présence d'un choix semblable, la critique impuissante aurait déposé ses traits et il n'y aurait eu dans tout le pays qu'une seule voix pour applaudir à l'action du gouvernement. Je n'ai rien à dire contre les médecins que je viens de nommer. Je connais personnellement M. le Dr Valade et j'aime à croire que ses deux confrères sont, comme lui, de parfaits gentilshommes, des hommes honnêtes et des médecins capables. Et cependant—qui oserait le nier—il y a un point faible, extrêmement faible dans la composition de cette commission, au point de vue de l'opinion publique. On a dit dans le temps—ceux du moins qui ne connaissaient aucun de ces médecins—on a dit: Le gouvernement a nommé un médecin anglais d'Ontario et un médecin canadien-français d'Ottawa, c'est-à-dire deux hommes dont l'un se prononcera en faveur de Riel et l'autre contre lui. Je sais, M. l'Orateur, que cette opinion préconçue ne rondait pas justice à la parfaite impartialité de ceux qui furent choisis, mais enfin, c'était une opinion qui, si elle n'était pas entièrement raisonnable n'en était pas moins l'opinion publique, et c'est pour cela que je regrette que le gouvernement l'ait heurtée de front. Car il l'a heurtée de front, il n'y a pas à le nier, et il l'a heurtée violemment en choisissant pour troisième expert un de ses propres employés, un médecin de la police montée, de ce corps combattant qui a fait la campagne du Nord-Ouest et qui a laissé plusieurs des siens couchés dans la prairie sous les balles des Métis commandés par Riel.

Au point de vue de sa composition la commission médicale nommée par le gouvernement ne peut donc pas offrir au public les garanties d'impartialité qu'on exigerait d'une commission d'étrangers et de véritables aliénistes.

Mais, il y a plus encore, et je prétends, avec toutes les autorités, avec tous ceux qui s'occupent de l'étude des maladies mentales, que la commission médicale n'a pas eu un temps suffisamment long pour étudier le cas de Riel, et que, partant, il lui était impossible de donner en toute sûreté un jugement satisfaisant sur la question soumise à son examen.

Déclarer qu'un homme est fou n'est pas tout à fait la même chose que déclarer qu'il n'est pas fou. Le second cas est d'une solution plus difficile que le premier. La raison en est simple. Généralement, lorsqu'un médecin est appelé à donner son opinion sur un cas de folie, le cas est bien accentué, parce que d'habitude on n'appelle le disciple d'Esculape que lors des crises du malade, afin de mettre le médecin en état de donner de suite un certificat en conséquence. Ou bien encore le cas soumis ne présentera aucun doute, comme ceux de manie aiguë, de démence, de paralysie générale, d'idiotie ou d'imbécillité. Dans tous ces cas n'importe quel médecin peut dans quelques minutes certifier la folie et donner les motifs de son jugement. Toute autre est la question lorsqu'il s'agit de certifier qu'un homme n'est pas atteint de folie et qu'il est responsable de tous et de chacun de ses actes. Prenez un monomane par exemple, ou un maniaque ayant des intervalles lucides. Il faudra toute une étude, une observation constante, et quelques fois de longue durée, pour découvrir une maladie qui ne se manifeste que par intermittences, à des époques plus ou moins éloignées, ou qui ne se trahit que lorsque vous avez pu faire vibrer la véritable corde sensible de cette intelligence dévoyée.

Et cependant, dans le cas qui nous occupe, le gouvernement a accepté la déclaration d'une commission médicale qui n'a certainement pas eu tout le temps nécessaire pour pouvoir certifier en toute sûreté que Riel n'était pas fou. Le gouvernement a agi avec précipitation et il a ouvert la porte aux justes récriminations qui se font jour aujourd'hui.

Le doute qui existe sur la question de savoir si Louis Riel était en pleine possession de ses facultés mentales n'est donc pas éclairci. Que dis-je? Il existe plus fort que jamais et le rapport même de la commission médicale, rapport présenté par le gouvernement, établit d'une

manière indiscutable que Louis Riel était atteint de ce que l'on appelle le "délire partiel."

Que dit le docteur Jukes ? Je cite ses propres paroles :

"I cannot escape the conviction that except on purely religious question relating to what may be called divine mysteries he was when entrusted to my care and still continues to be sane and accountable for his actions I therefore record my opinion that with the reservation above made Riel is a sane, clear headed and accountable being before God and man."

Les docteurs Valade et Lavall vont encore plus loin. Voici l'opinion du docteur Valade :

"I am of opinion that while Riel suffered under hallucinations on political and religious questions, on other points he was quite sensible and could distinguish right from wrong."

Le docteur Lavall s'exprime ainsi :

"I am of the opinion that although Riel held and expressed peculiar views as to religion and general government, he was an accountable being and capable of distinguishing right from wrong"

Riel, dit le docteur Jukes, est sain d'esprit "except on religious questions"; il est en proie à des hallucinations, ajoute le docteur Valade "on political and religious questions"; il entretient et professe de singulières idées, "peculiar views as to religion and general government," ajoute à son tour le docteur Lavall.

Nous voilà donc en face d'un triple témoignage affirmant que sur les questions religieuses Riel n'est pas sain d'esprit, et sur les trois médecins deux déclarent en outre que le chef mépris n'est pas plus sain d'esprit sur les questions politiques.

Dans un cas l'unanimité de la commission médicale, dans l'autre sa majorité déclarent donc en réalité Louis Riel atteint d'un délire partiel.

Telle est la question de faits élucidée par le rapport de la commission.

Que dit maintenant la science ?

Je cite une autorité, Lelorrain, docteur en droit et docteur en médecine. Voici ce qu'il écrit dans son ouvrage intitulé : *L'aliéné au point de vue de la responsabilité pénale*, page 20 :

Le monomane, dit-il, est l'aliéné qui, dans un certain ordre d'idées, si l'on s'en tient aux apparences, parle et agit comme l'homme sain, mais dont la raison est obsédée d'idées délirantes particulières, ordinairement toujours les mêmes; et d'hallucinations fréquentes qui peuvent le plus souvent être considérées comme les ayant engendrées

..... le délire partiel est, suivant l'expression de Falret, expansif ou dépressif; dans le premier cas, nous lui réserverons le nom de monomanie; dans le deuxième, nous emploierons celui de lypémanie, qu'il a reçu d'Esquirol.

Chez le monomane, les idées fixes portent l'empreinte de la hardiesse et de l'orgueil; la personnalité est exaltée au-delà de toute expression; il se croit chargé d'une haute mission, appelé à dicter des lois, à commander une armée; il a la puissance et la fortune. C'est la mégalomanie qui revêt quelquefois un caractère religieux, et constitue alors la théomanie: l'aliéné est prophète, Messie, Dieu même.

N'est-ce pas là, M. l'Orateur, la description la plus détaillée et la plus fidèle de ce délire partiel dont était atteint le malheureux chef des Métis.

Il s'agit maintenant de savoir jusqu'à quel point Riel était responsable de ses actes.

Quelle est la jurisprudence établie en pareille matière et quelle lumière la science jette-t-elle sur ce sujet ?

Je cite Lelorrain, page 57 :

Dans le cas de délire partiel, voici le système imaginé par la loi anglaise: Quand en regardant comme conformes à la réalité les idées délirantes d'un aliéné, il a fait une chose licite; quand se croyant attaqué, par exemple, il a tué pour se défendre, la loi le déclare irresponsable. Mais s'il a commis un meurtre en dehors du cas de légitime défense, pour se venger d'une simple diffamation ou d'une injure quelconque, alors il s'est rendu coupable de meurtre (Maudsley, p. 91.)

C'est-à-dire que, pour les partisans de la responsabilité partielle, il y a chez le monomane deux hommes entièrement distincts: l'un qui est aliéné et l'autre qui est parfaitement sain d'esprit: le premier seul est irresponsable de ses crimes et délits. Il est entraîné à les commettre par une hallucination, une idée délirante, une illusion. Le fait reproché à l'accusé est-il supposé étranger à son délire, l'aliéné devient alors responsable.

M. LANDRY (Montmagny)

Mais en vérité, sur quoi, dit avec beaucoup de raison le juge Ladd, cité par Maudsley, une autorité anglaise des plus remarquables en fait de maladies mentales, sur quoi se fonde-t-on pour prétendre qu'un acte inspiré par une idée délirante, a eu en même temps son mobile dans une détermination de la partie de l'intelligence restée saine ?

Et le célèbre aliéniste anglais ajoute :

En fait, c'est le hasard qui décide toujours si un aliéné sera puni ou relaxé. (Maudsley, p. 93.)

D'excellents esprits ont de tout temps protesté contre cette doctrine de la responsabilité partielle, acceptée à contre-cœur comme on le voit par la jurisprudence anglaise.

En vain, dit Broussais dans son ouvrage intitulé *De l'irritation et de la folie*, tom. 2, p. 378, en vain nous assure-t-on que quelques monomanes sont parfaitement raisonnables, sur tout ce qui est à ranger à leurs idées prédominantes; ils peuvent raisonner juste sur des questions simples, relatives à des besoins physiques, et à toutes les choses usuelles, mais d'après les meilleurs observateurs, aucun ne peut soutenir une conversation sérieuse, qui exige de l'attention, traiter une question morale ou de philosophie, sans retomber au moins dans des incohérences; il n'y a pas de Don Quichotte parfaits.

Brierre de Boismont est plus explicite encore. Voici ce qu'il dit dans les *Annales medico-psychologiques*, 1853, tom. 5, p. 368 :

Est-il possible de circonscrire le cercle d'action dans lequel une idée dominante doit exercer son influence. Quel physiologiste affirmera que telle idée est étrangère à telle autre, et ne peut, dans aucun cas, s'associer avec elle dans l'esprit d'un homme sain, à plus forte raison dans la tête d'un aliéné.

Falret affirme :

N'avoir jamais rencontré de monomanie véritable. (*Des maladies mentales*, p. 436)

Tardieu s'exprime ainsi au sujet du prétendu monomane. (Voir *Etudes medico-légales sur la folie*, p. 200) :

"L'idée prédominante se détache sur un fond généralement et primitivement altéré, et le délire partiel n'est que la note la plus élevée du désaccord plus profond qui existe entre les différentes fonctions intellectuelles et morales.

Je sais, M. l'Orateur, qu'aux autorités que j'invoque on pourra opposer d'autres autorités. Qu'on le fasse, et la seule conclusion à tirer sera celle-ci, que sur une question aussi grave les savants ne sont pas d'accord. Il existe donc un doute.

Qui doit en bénéficier? L'accusé, nous répond toute la jurisprudence établie.

Il est un dernier autour que j'aime à citer, parce qu'il résume parfaitement toute la question et la résout, à mon avis, d'une manière bien claire et satisfaisante.

Je veux parler du Dr Lelorrain. Dans son ouvrage *L'aliéné au point de vue de la responsabilité pénale*, il s'exprime ainsi à la page 24 :

L'aliéné dont le délire est partiel est susceptible de raisonner sensément, en dehors de ses idées fixes, et jusqu'à un certain point, sur ce terrain même, il peut, tenant ces idées pour vraies, en déduire les conséquences logiques, sauf les réserves que nous ferons plus loin.

..... Loin de nous la pensée de combattre cette sorte de dualisme que l'on rencontre non seulement dans la monomanie, mais dans toutes les formes d'aliénation mentale, — il faut toutefois savoir l'interpréter. Toute folie, en effet, est un dédoublement de la personnalité, et ce mot que l'on a appliqué à une situation particulière est la caractéristique de la folie.

Mais l'entendement du monomane n'est pas composé, comme la théorie que nous attaquons tendait à le faire croire, de deux parties distinctes, l'une maïade, l'autre saine.

Si limité que soit le délire, il est impossible de déterminer, quelque sagacité qu'on apporte à cet examen, dans quelle proportion il a altéré les facultés mentales; lors même qu'en apparence, il se réduirait à une seule idée fautive, on ne pourrait en conclure que toutes les autres idées soient justes.

Si élémentaire, en effet, que soit une pensée, elle est en quelque sorte la synthèse et la résultante de plusieurs autres; pour qu'elle se formât telle quelle, il a fallu le concours d'un nombre inconnu de facteurs, sensations, mémoires, jugements partiels, association d'idées primaires, et toute une série d'opérations plus ou moins conscientes.

Aussi, lorsqu'on est en présence d'une conception délirante, si restreinte qu'elle soit, on doit forcément en induire que plusieurs ressorts ont été faussés, que tout l'organisme même en est affecté; autrement le bon fonctionnement d'un seul eût suffi pour redresser l'erreur.

Pour qu'une idée délirante s'empare de l'esprit et le tyrannise, il faut la complicité de toutes les facultés.

Et l'auteur termine toute une dissertation sur cet intéressant sujet par cette conclusion, sur laquelle j'attire spécialement l'attention de tous mes honorables collègues :

La justice, la raison et la science sont d'accord pour repousser cette thèse de la responsabilité de l'aliéné, soi-disant monomane, lorsqu'il est censé agir en dehors de ses idées délirantes.

La monomanie, à vrai dire, n'existe pas, ou du moins le délire partiel n'est qu'une systématisation momentanée du délire général, et doit entraîner l'irresponsabilité au même titre que la manie.

Comme on peut s'en convaincre maintenant, il n'est pas dissipé ce doute sérieux qui s'est emparé de tout un public lorsqu'il s'est agi de savoir si Riel jouissait, oui ou non, de la plénitude de ses facultés intellectuelles. La composition de la commission médicale n'était pas de nature à les dissiper, et son rapport mis entre nos mains nous confirme dans l'idée que Riel était atteint de délire partiel, par conséquent, met en jeu la question controversée de la responsabilité du condamné, augmente le doute en sa faveur et nous permet de dire avec Shakespeare, dans la 2e scène de l'acte V d'Hamlet :

Si Hamlet ne s'appartient plus, et si alors qu'il n'est plus lui-même, il insulte Laërte, Hamlet n'est point coupable de cette faute—qui donc l'a commise ? Sa démence.

Je viens de vous donner, M. l'Orateur, le second motif que j'invoque pour demander que cette Chambre exprime son regret de ce que la sentence de mort portée contre Louis Riel ait été mise à exécution.

Prenant en considération les antécédents de Riel, sachant que cet homme avait été deux fois interné dans une maison de santé, le gouvernement, après avoir reçu le rapport médical d'une commission nommée dans les circonstances les plus suspectes, n'avait qu'un devoir à remplir, celui de commuer la sentence du condamné. Pour ne l'avoir pas fait, pour avoir ordonné l'exécution d'un monomane, il mérite le blâme que demande ma motion.

Et s'il faut, pour appuyer cette motion, un motif additionnel, nous le trouvons dans le fait que le général Middleton, le représentant de l'autorité fédérale dans le Nord-Ouest, pendant la dernière insurrection, a traité avec Louis Riel, en lui demandant et en acceptant sa reddition.

Le lendemain de la prise de Batoche, alors que les Métis battus et dispersés revenaient déposer leurs armes et se rendre au général victorieux, celui-ci, voyant qu'il n'avait pu se rendre maître de la personne de Louis Riel, craignant sans doute la continuation des hostilités, le soulèvement des indiens que Riel libre pouvait toujours entraîner dans les sentiers de la guerre, prit une feuille de papier et écrivit au chef métis la lettre suivante :

BATOCHÉ, 13 mai.

M. RIEL.—Je suis prêt à vous recevoir, vous et votre conseil, et à vous protéger jusqu'à ce que le gouvernement ait statué sur le cas de chacun de vous.

(Signé) FRED. MIDDLETON, major général,
Commandant les troupes en campagne au Nord-Ouest.

Cette lettre porte la date du 13 mai, mais elle fut envoyée le 14, comme l'affirme une dépêche adressée le 14 mai dernier à l'honorable ministre de la milice par le général Middleton lui-même.

Je laisse maintenant la parole au commandant des troupes. Voici ce qu'il nous raconte dans son rapport officiel, page 15 :

15 mai.—J'envoyai des détachements d'hommes à cheval sous le commandement du major Boulton, pour fouiller les bois. Dans l'après-midi, deux éclaireurs, Armstrong et Hourie, qui avaient été envoyés avec Boulton et qui s'étaient éloignés eux-mêmes de la troupe, rencontrèrent Riel qui se rendit—

Et le général ajoute ce détail significatif :

en produisant la lettre que je lui avais envoyée et dans laquelle je le sommait de se rendre, lui promettant de le protéger jusqu'à ce que le gouvernement canadien eût pris une décision à son égard. Les éclaireurs l'amènèrent à mon camp et, comme vous le savez, je le fis prisonnier.

Il est donc prouvé, par l'aveu même du général, qu'il a traité avec Louis Riel en lui demandant et en acceptant sa reddition.

Or, cet acte du général n'a jamais été désavoué par l'Exécutif. L'Exécutif en partage donc la responsabilité, et au lieu d'ordonner l'exécution du chef métis, il devait, puisqu'il l'avait traité comme un belligérant, lui laisser au moins une vie que Riel, sur la demande même du général, avait confiée à la loyauté d'un soldat et à la générosité de son pays.

Pour ce troisième motif je demande à cette Chambre de condamner l'exécution de Riel.

Cette exécution est encore condamnable parce qu'elle froisse toutes les notions reçues et mises en pratique depuis nombre d'années, chaque fois qu'il s'agit d'appliquer la peine de mort à une offense d'une nature purement politique.

Le crime de haute trahison dont a été accusé Louis Riel tombe nécessairement dans cette catégorie.

Veut-on des précédents que le gouvernement pouvait invoquer pour justifier cette éléance que le jury appelait sur la tête du chef des Métis ? Il n'y a qu'à traverser nos frontières pour demander au peuple américain comment il a traité Jefferson Davis et tous ces fiers généraux du Sud qui ont lutté contre l'aigle de Washington, Sitting-Bull et ses hordes sauvages. Si nous nous adressons à notre mère-patrie pour savoir comment elle les punit ces chefs de vaincus qui ont levé contre elle l'étendard de la révolte, elle nous montrera Cotewayo, échappant à l'échafaud, et Arabi Pasha coulant des jours paisibles au milieu de ce véritable paradis terrestre qu'on appelle l'île de Ceylan. Et comment la France s'est-elle conduite vis-à-vis d'Abdel-el-Kader qui lui tua ses enfants dans les déserts brûlants de l'Algérie, dans les gorges profondes des montagnes de la Kabylie ? Abdel-el-Kader révolté, prisonnier, devint un honnête bourgeois et tout comme l'ambassadeur d'un grand pays, il avait résidence dans Paris, loge à l'opéra et promenades au bois de Boulogne.

L'exécution capitale pour offenses politiques n'est plus dans les mœurs de notre époque, et, dans le cas actuel, ni la sécurité de l'état, ni le rétablissement de l'ordre dans le Nord-Ouest ne requerraient l'acte d'excessive rigueur auquel a eu recours le gouvernement, en ordonnant l'exécution d'un condamné pour offense politique.

Et pour cette quatrième raison je demande à cette Chambre d'exprimer par un simple regret la condamnation de l'exécution de Riel.

Il existe encore d'autres motifs que l'on peut invoquer et qui seront développés, nul doute, dans le cours du présent débat. Pour ma part ceux que j'ai donnés me suffisent pour justifier mon vote.

Je regrette d'être dans la pénible obligation de me séparer de ceux avec qui j'ai toujours marché. Je le fais cependant sans hésitation, comme sans hésitation aussi, au lendemain de l'exécution de Riel, j'ai pris vis-à-vis de mon comté et du pays une position en tout analogue à celle que j'occupe aujourd'hui. On m'a imputé des motifs que je répudie. On a crié sur quelques toits à une complicité entre le gouvernement et moi au sujet de cette motion. Je nie l'assertion.

Plusieurs DÉPUTÉS : Hear ! hear !

M. LANDRY : Elle est faite par des hommes qui ont corrompu leurs voix et qui aujourd'hui, pour servir de mesquins intérêts de partis, se savent plus s'ils doivent ou s'ils ne doivent pas regretter l'exécution du chef métis. Que m'importe ces hésitations, ces calculs de la dernière heure ! que m'importe les injures qu'une plume ignorante et avinée écoule dans les colonnes d'une presse qui ment à son titre en s'appelant libre. Il n'y a de véritablement libres que ceux qui savent mettre leur devoir avant tout, et qui, obéissant aux dictées de leur conscience, travaillent sincèrement à la gloire et à l'honneur de leur pays en lui demandant, sans calcul comme sans intérêt, de répudier cet acte sanglant qui menace de souiller les pages de son histoire.

Sir HECTOR LANDEVIN : M. l'Orateur, je dois dire qu'il m'a été souvent difficile de garder le silence lorsqu'il y a quelques mois l'on censurait le gouvernement, dans la province de Québec, comme représentant, avec deux de mes collègues, cette province dans le cabinet ; mais, ce n'est pas devant les masses, aux portes des églises ou ailleurs, que je devais répondre aux accusateurs du gouvernement, à ceux, surtout, qui accusaient les ministres de la province de Québec.

C'est ici, dans l'enceinte du parlement, qu'il convient de répondre à nos accusateurs ; dans cette enceinte où nous pouvons nous rencontrer face à face, où nous serons mis en accusation et jugés par nos pairs.

M. l'Orateur, les ministres canadiens français ont été accusés, dans plusieurs localités de la province de Québec—je devrais dire par toute la province—d'avoir trahi et leur nationalité et leur pays. Je crois, qu'après ma carrière publique de vingt-neuf années, pendant lesquelles j'ai joui de la confiance non seulement de mes compatriotes d'origine française, mais encore de celle des habitants des autres provinces, je crois, dis-je, que l'on aurait pu m'épargner ce titre de traître. (Écoutez ! écoutez !) Mais, Dieu merci, ce mot " traître " n'a été prononcé ni par la majorité de la province que je représente, ni par celle du pays en général. Non, nous n'avons trahi ni notre nationalité, ni notre pays ! Nous n'avons fait que remplir notre devoir envers notre souverain et envers notre pays.

Nous ne sommes pas dans la même position que nos accusateurs qui, eux, ne sont pas liés par un serment d'office ; il nous incombe une grave responsabilité comme ministres de la Couronne, comme gouvernement et comme conseillers du représentant de Sa Majesté, et nous avons un devoir à remplir envers la Couronne et envers le pays. Ce devoir, nous l'avons rempli, et je suis convaincu qu'après l'exposé des faits, cette Chambre ainsi que l'histoire diront que nous n'avons fait que remplir notre devoir.

Il y a trois ou quatre mois, on entendait, dans la province de Québec, qu'un cri d'indignation ; mais aujourd'hui que le calme s'est rétabli, et que nous sommes en présence des représentants du peuple, qui doivent nous juger, nous pouvons nous faire entendre et expliquer la position dans laquelle le gouvernement s'est trouvé placé. Nous nous proposons d'expliquer pourquoi nous avons agi comme nous l'avons fait et pourquoi on doit nous appuyer. Ce que nous avons fait d'abord.

Pendant la dernière session du parlement, nous étions mis au courant, jour par jour, des événements dont le Nord-Ouest était le théâtre ; nous apprenions que quelques-uns des hommes les plus importants de cette partie du pays, des colons et autres, avaient été faits prisonniers, et que Louis Riel, à la tête d'une bande armée, défiait les autorités et voulait substituer sa propre autorité à celle de la Couronne. On nous apprenait que, non content d'avoir soulevé les métis, il avait aussi fait appel aux sauvages (les tribus du Nord), afin de prendre pied à terre dans cette région, et que, comme on l'a vu par le procès qui s'est fait à Regina, il a parcouru tout le pays, établissant partout le gouvernement des métis et des sauvages. C'est là un des crimes commis à cette époque. Ces faits nous étaient à peine connus que, à notre consternation, nous apprenions que non seulement des colons avaient été faits prisonniers, d'autres ainsi que deux soldats de la police à cheval tués, mais, de plus, que deux missionnaires qui n'avaient toujours fait que du bien aux sauvages, avaient été massacrés par ces mêmes sauvages que Louis Riel avait appelés à son aide.

En apprenant ce qui se passait, le gouvernement appela la milice sous les armes pour aller au secours des colons et rétablir l'ordre au Nord-Ouest, et pour y supprimer la rébellion.

Quel fut le résultat de l'appel fait par le gouvernement à la milice du pays ? Les volontaires ont-ils hésité ? Non.

M. l'Orateur, nous aurions pu avoir trois fois, cinq fois

M. LANDRY (Montmagny)

autant de soldats que nous en avons eus. La seule difficulté était de choisir parmi tous, et de choisir le moins possible cette portion du pays, en prenant ceux qui venaient s'enrôler librement et désiraient marcher de l'avant. Eh bien, M. l'Orateur, parmi ces hommes qui s'enrôlèrent pour aider le gouvernement et les autorités du pays à supprimer la rébellion, se trouvaient deux bataillons canadiens français de la province de Québec, un de Montréal et un de Québec, tous deux commandés par des membres de cette Chambre, un qui a son siège de ce côté-ci de la Chambre, l'autre de l'autre côté. Et pourquoi a-t-on envoyé ces deux bataillons au Nord-Ouest ? Était-ce seulement dans le but de montrer que nous avions une milice ? Était-ce dans un but de promenade ?

Les volontaires savaient parfaitement bien—et c'était aussi leur désir—qu'ils étaient appelés pour maintenir l'ordre, qu'ils devaient rencontrer les rebelles, se battre contre eux, les tuer même, si cela était nécessaire. C'est là le malheureux état de choses de la guerre. Ces hommes le savaient ; ils eurent assez de patriotisme pour partir, et je n'ai jamais douté, et il n'y a personne, dans cette Chambre, qui douterait un instant que nos volontaires—Anglais, Français, Irlandais ou Écossais, à quelque nationalité qu'ils appartenissent—qu'un seul eût hésité à aider à la suppression de la rébellion. Ces hommes partirent pour l'ouest ; ces bataillons se rendirent, la cavalerie, l'artillerie et l'infanterie, avec le digne, le courageux et le brave général Middleton à leur tête. Ce fut là la première fois, en ce pays, que notre force militaire, entièrement composée de Canadiens, avait à être mise sur pied pour supprimer une rébellion sans l'aide des troupes anglaises, et l'opération a été complète.

La rébellion a été supprimée ; ces hommes trouvèrent les métis et les sauvages retranchés ; ils les battirent et empruntèrent leurs retranchements. A Batoche, Riel était présent avec ses métis et ses sauvages, et, pendant quatre jours, ceux-ci se battirent contre les troupes de la Couronne, les volontaires du Canada, et le résultat fut la défaite des rebelles et la suprématie de l'autorité de la loi. Après cela Riel fut arrêté. Il n'a pas eu l'honneur de tomber sur le champ de bataille, en soldat ; mais il fut fait prisonnier, trois jours après la bataille, et amené au général Middleton. Ceci est confirmé par l'honorable monsieur qui a fait cette motion, et que je tiens à féliciter pour le ton tranquille et modéré de son discours.

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez, écoutez.

Sir HECTOR LANDEVIN : Oui ; j'admets toujours chez un adversaire un motif, bon ou opportun, et je dois dire—

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez, écoutez.

Sir HECTOR LANDEVIN : Les honorables députés semblent croire que j'emploie le mot " adversaire " en riant. L'honorable député s'est mis aujourd'hui dans la position d'un adversaire du gouvernement, et pour cela je suppose qu'il n'aura pas d'objection à ce que je l'appelle ainsi.

Il prétend que le général Middleton a écrit à Riel et lui a dit qu'il était prêt à le recevoir avec son conseil et le garder en sûreté, ou quelque chose dans ce sens, jusqu'à ce que le gouvernement du Canada eût décidé sur leur sort.

M. l'Orateur, le général n'a jamais dit à Riel ni à son conseil qu'en se rendant ils ne seraient pas jugés et que leur crime de trahison ne serait pas condamné. Il leur a promis, et il a tenu sa promesse, qu'ils seraient en sûreté, et il les remit entre les mains des autorités à Regina, où ils n'avaient rien à redouter, pas plus que dans le camp de Middleton.

Mais, la campagne était terminée, les opérations militaires étaient finies, et sous ce rapport nous devons être fiers de la manière dont la milice du Canada s'est conduite dans ces circonstances difficiles.

Nous devons déplore les pertes de vie qui ont eu lieu à cette époque ; nous devons regretter excessivement la mort de ces bons citoyens, de ces braves qui sont allés défendre

leur pays. Mais dans les circonstances, ces pertes étaient inévitables, et je suis certain que le pays se chargera toujours de pourvoir aux besoins de ceux qui sont tombés sur le champ de bataille. Leurs noms iront à la postérité et nos enfants et nos petits-enfants diront que un tel et un tel étaient à cette bataille, qu'ils ont combattu pour leur pays et qu'ils sont morts au champ d'honneur.

Le procès de Riel a eu lieu à Régina. On a prétendu que ce procès n'avait pas été légal et constitutionnel. Je pourrais m'abstenir d'entrer dans ces détails en m'en tenant à la décision du tribunal complet de Winnipeg, et ensuite à celle du Conseil privé de Sa Majesté, à l'égard de ce premier tribunal. Mais il vaut aussi bien rappeler aux honorables députés que le procès de Louis Riel a eu lieu en vertu d'une loi qui était alors la loi du pays, une loi passée à l'époque où les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir. Ils croyaient alors, et le parlement du Canada croyait comme eux qu'un jury de 6 et un tribunal composé d'un magistrat stipendiaire et un autre magistrat, était un tribunal devant lequel tous les crimes commis dans ce pays pourraient être jugés.

Ce même tribunal avait déjà jugé d'autres accusés dont quelques-uns ont été condamnés à mort et ont été pendus en exécution de la sentence de ce tribunal.

Nous n'avons pas institué un nouveau tribunal pour juger le cas de Louis Riel; il n'a pas été jugé par une cour martiale, mais par un tribunal constitué en vertu de la loi, de la même manière que tout autre individu aurait été jugé, que son nom fût Riel ou tout autre, qu'il fût d'origine française, écossaise ou irlandaise.

Ce n'était pas une question de nationalité; il s'agissait d'un accusé devant subir son procès pour haute trahison. C'est devant ce tribunal qu'il a comparu. On lui a donné toute la latitude nécessaire pour se défendre; son propre avocat admet qu'on lui a accordé toutes les facilités qu'il pouvait désirer. Les délais nécessaires pour faire venir les témoins devant la cour ont été accordés; la couronne a même payé les frais de ses témoins; et après un procès juste et impartial, le jury a trouvé le prisonnier coupable de haute trahison. Le magistrat stipendiaire, M. Richardson, avait alors un devoir à remplir, un devoir pénible, j'en suis sûr, mais il y était tenu par sa position et par la loi, il a dû prononcer la sentence du prisonnier.

Cette sentence était celle que décrète la loi de 1868, votée par cette Chambre, avec l'assentiment des deux partis; en vertu de cette loi de 1868, la punition imposée pour le crime de haute trahison c'est la peine de mort, et par conséquent, M. Richardson n'avait rien autre chose à faire que de condamner le prisonnier à la mort.

Le connaissant comme je le connais, je suis certain qu'il a dû être bien peiné d'avoir à prononcer cette sentence, car c'est toujours un devoir extrêmement pénible pour un homme d'avoir à condamner à mort un de ses semblables.

Riel fut donc condamné; mais, l'honorable député qui a proposé la motion dit qu'il a été recommandé par le jury à la clémence du tribunal, ou à la clémence de la couronne. Il est vrai que les jurés ont accompagné leur verdict d'une recommandation à la clémence de la cour. Mais le jury, un jury intelligent, savait très-bien que le verdict de coupable de haute trahison, entraînait avec lui une sentence de mort. Ainsi lorsqu'il recommanda le prisonnier à la clémence de la cour, il savait parfaitement bien que cette recommandation ne pouvait pas changer la sentence.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

Sir HECTOR LANGEVIN : La sentence de mort était la sentence que décrétait la loi, et si les honorables députés veulent me permettre de continuer, ils verront que si les jurés avaient en quelques doutes sur la santé du prisonnier ou sur la preuve faite devant le tribunal, ils ne pouvaient pas rapporter un verdict de coupable; ils ne pouvaient faire autrement que de rendre un verdict de non

coupable. S'ils avaient un doute, le bénéfice de ce doute devait être accordé à l'accusé, et quelle que fût leur conviction, ils devaient rendre un verdict de non coupable. Mais ce n'est pas ce qu'ils ont fait; ils ont déclaré le prisonnier coupable, et nous devons prendre leur verdict tel qu'il est.

Ce n'est pas la première fois qu'un verdict qui entraîne la peine de mort est accompagné d'une recommandation à la clémence. Nous connaissons parfaitement les sentiments des jurés. Comme à nous tous, il leur fait peine de voir un de leurs semblables être pendu et payé de sa vie le crime qu'il peut avoir commis; il arrive souvent qu'ils accompagnent leur verdict d'une recommandation à la clémence. Cela leur paraît être un adoucissement à leur chagrin. Mais dans cette circonstance, il nous a fallu prendre la preuve telle qu'elle était; et avant que la cause arrivât devant nous, les avocats du prisonnier la portèrent devant d'autres tribunaux.

En vertu de la loi passée par les honorables messieurs de la gauche, ils ont avec raison appelé de cette sentence devant la cour du banc de la Reine, à Winnipeg, afin de faire annuler le verdict; ils voulaient obtenir un nouveau procès; ils voulaient démontrer que le prisonnier était fou; ils voulaient, en un mot, sauver leur client, et personne ne peut les en blâmer, car leur devoir était de le sauver s'ils le pouvaient.

Mais, M. l'Orateur, qu'arriva-t-il devant cette cour? Les juges ont été unanimes à déclarer que le procès avait été juste et légal, que le tribunal était légalement constitué, et ils ont en conséquence refusé de changer la sentence du premier tribunal; ils l'ont au contraire confirmée.

L'un des juges, le juge Killam, parlant de la prétendue folie de Riel, dit :

M. Lemieux a beaucoup insisté sur le fait que le jury a accompagné son verdict d'une recommandation à la clémence, comme indiquant qu'il croyait le condamné en démence. Je ne saurais voir qu'on puisse attacher de l'importance à ce fait. J'ai lu très attentivement le compte-rendu du résumé du magistrat, et la question me paraît avoir été si clairement expliquée par lui, que le jury ne pouvait avoir aucun doute sur le devoir qu'il avait à remplir, au cas où il aurait cru l'accusé fou quand ce dernier a commis les actes dont il s'agit. Les jurés n'ont pu écouter ce résumé sans comprendre pleinement que prononcer un verdict de culpabilité, c'était formellement déclarer qu'ils ne croyaient pas à l'insanité de l'accusé. La recommandation peut être expliquée de bien des manières étrangères à la question de savoir si le condamné était sain d'esprit.

Ce n'était pas la première fois que ces juges avaient devant eux des causes entraînant la peine de mort, ils savaient très bien que ce n'était pas une chose extraordinaire de voir un jury faisant suivre son verdict d'une recommandation à la clémence, et ils savaient que, si dans ce cas, les jurés avaient cru le prisonnier fou, ils n'auraient pas dû rapporter un verdict de non-coupable.

La cause se trouvait donc dans cette position-ci. Le prisonnier avait été condamné par le tribunal de Régina; la cour du banc de la Reine à Winnipeg avait unanimement déclaré que le procès avait été légal et constitutionnel. Alors les avocats de Riel ont cru qu'en dernier lieu ils devaient tâcher d'obtenir un appel devant le Conseil privé de la Reine. Dans leur requête au Conseil privé ils disent :

Qu'il plaise à Votre Excellence ordonner que votre requête ait prévalence spéciale d'appeler ce qu'il soit libre d'interjurer et de poursuivre son appel des susdits jugement et sentence respectifs, et qu'il soit donné ordre aux dits magistrat stipendiaire et juge de paix de transmettre incontinent copie des procédures et des témoignages dans la cause au bureau du Conseil privé, et qu'il plaise à Votre Majesté de donner tel nouvel ou autre ordre qui paraîtra juste et convenable à Votre Majesté en Conseil.

La cause fut donc portée devant le Conseil privé, et après avoir entendu l'avocat du prisonnier, et si je ne me trompe pas, sans entendre l'avocat de la couronne, les lords du comité judiciaire du Conseil privé rendirent le jugement suivant, qui devrait être mis entre les mains des honorables députés, parce que c'est la conclusion des procès judiciaires en cette affaire :

Cette requête est de Louis Riel, jugé en juillet dernier à Régina, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, convaincu de haute trahison et condamné à mort, par laquelle il demande permission d'interjeter appel d'une ordonnance de la cour du banc de la reine du Manitoba, confirmant la conviction en question.

C'est la règle ordinaire de ce comité de ne pas accorder de permission d'interjeter appel en matières criminelles, sauf quand on allègue une infraction évidente aux exigences de la justice.

Leurs Seigneuries ne veulent ni affirmer ni nier que la prérogative d'accorder l'appel existe encore dans cette cause, car cette question n'a pas été argumentée devant elles, mais elles sont parfaitement d'opinion que, dans le cas actuel, permission d'appel ne doit pas être donnée.

Le requérant a été jugé en vertu des dispositions d'un acte passé par la législature du Canada, et réglant l'administration de la justice criminelle dans cette partie du territoire du Nord-Ouest du Canada, où l'on allègue qu'a été commise l'offense dont il est accusé.

On n'a pas prétendu que les faits, tels qu'allégués, n'ont pas été prouvés, et l'on n'a pas nié non plus devant le tribunal de première instance ou devant la cour d'appel du Manitoba, que les actes attribués au condamné constituaient le crime de haute trahison.

La défense à l'encontre des faits qu'on cherchait à établir devant le jury, consistait à dire que l'accusé n'était pas responsable de ses actes pour cause d'aliénation mentale.

Le jury, devant qui le requérant a subi son procès, a rejeté cette défense, et il n'a pas été présenté à leurs Seigneuries d'argument pour montrer que cette appréciation n'était pas juste. Des objections soulevées à l'annul de la requête, deux points seulement semblent pouvoir se formuler d'une manière plausible ou vraiment intelligible : ils ont été argués devant leurs Seigneuries avec toute la vigueur possible, et, à leur avis, d'une façon aussi complète, aussi approfondie qu'ils l'eussent été si permission d'interjeter appel eût été accordée : ils ont été traités dans les motifs du jugement de la cour d'appel du Manitoba avec une patience, un savoir et une habileté qui ne laissent que bien peu de chose à en dire.

Le premier point est que le parlement n'avait pas pouvoir de décréter l'acte même en vertu duquel le requérant a été jugé. Le pouvoir qu'avait ce parlement de passer l'acte en question dérive du statut impérial, 34 et 35 Vict., chap. 28, qui déclare que le parlement du Canada pourra, de temps à autre, pourvoir à l'administration, à la paix, à l'ordre ou au bon gouvernement de tout territoire non compris alors dans aucune province.

On ne conteste pas que l'endroit dont il s'agit fût un de ceux pour lesquels le parlement du Canada était autorisé à faire ces lois, mais on paraît prétendre que toutes dispositions différant de celles qui ont été prises en Angleterre pour l'administration, la paix, l'ordre et le bon gouvernement ne sauraient, comme question de droit, être des dispositions pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement des territoires auxquels se rapporte le statut, et de plus que, si une cour de justice venait à la conclusion qu'une disposition particulière n'est pas calculée, comme question de fait et d'opportunité, pour assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement, on serait en droit de considérer tout statut décrété dans ce but, mais qu'un tribunal croirait incapable de réaliser ces résultats, comme étant hors des pouvoirs et de la compétence du parlement du Dominion.

Leurs Seigneuries sont d'avis qu'il n'y a rien pour appuyer une telle prétention. Les termes du statut sont de nature à autoriser la plus large interprétation en fait de législation pour atteindre les objets en question. Ce sont des termes par lesquels a été autorisée, dans l'empire des Indes, la plus grande déviation de la procédure criminelle telle qu'elle est connue et appliquée en ce pays.

Des formes de procédure inconnue au droit commun anglais y ont été établies et mises en pratique ; jeter le moindre doute sur la validité des pouvoirs délégués par ces termes entraînerait les conséquences les plus dangereuses.

Dans l'interprétation du statut canadien, 43 V., chap. 25, on a en effet prétendu que la haute trahison n'était pas comprise dans les mots : "tous autres crimes," mais il est de toute évidence, même sans recourir au paragraphe 10, que la législature du Canada avait l'intention d'inclure la haute trahison dans les termes dont elle s'est servie là.

Le second point suppose la validité de l'acte, mais est basé sur la présumption que l'acte n'a pas été suivi. Par le paragraphe 7 de l'article 78, il est décrété que le magistrat prendra ou fera prendre par écrit des notes complètes des témoignages et autres procédures s'y rapportant, et l'on prétend que cette disposition n'a pas été exécutée, bien qu'on ne se plaigne pas d'inexactitude ou d'erreur commise, ou dit que les notes ont été prises par un sténographe sous l'autorité du magistrat, et qu'en suite elles ont été converties en écriture ordinaire, intelligible pour tous.

Leurs Seigneuries ne veulent pas exprimer d'opinion sur l'effet qu'aurait eu l'inexécution de cette disposition du statut, car il est inutile de considérer si cette disposition n'a d'autre objet que de servir de guide, ou si son inexécution donnerait ouverture à un bref d'appel pour cause d'erreur, attendu qu'elles sont d'avis qu'en prenant des notes complètes des témoignages au moyen de la sténographie, c'était faire prendre par écrit des notes complètes des témoignages, et se conformer en conséquence littéralement au statut.

Leurs Seigneuries conseillent donc humblement Sa Majesté que permission ne soit pas donnée de poursuivre cet appel.

Le procès commencé à Régina fut donc continué en appel à Winnipeg, et finalement, sur une requête, il fut porté devant le Conseil privé en Angleterre. Ces tribunaux ont déclaré que la sentence prononcée contre Riel, était conforme à la loi. Comme toutes causes entraînant la peine capitale, celle-ci a dû venir devant le gouverneur général en conseil.

Sir HECTOR LANGRAN

Toutes les causes de cette nature sont étudiées attentivement par le Conseil ; chaque membre du Conseil lit la preuve, le rapport, l'accusation, le jugement et les requêtes en faveur de la preuve ou contre. Le Conseil décide toute la cause et décide si dans tout cela il y a quelque chose qui justifierait l'intervention du gouverneur en conseil.

Nous n'avons pas, comme le comité judiciaire du Conseil privé, à recommencer le procès ; le prisonnier a été jugé par les tribunaux réguliers du pays et nous avons seulement à voir si depuis il est survenu quelque chose qui justifierait notre intervention.

Par exemple, s'il s'agissait d'un témoin essentiel, qu'on n'aurait pu avoir pendant le procès, et dont la présence et la déposition auraient pu être amenées l'acquiescement du prisonnier, dans ce cas le gouverneur en conseil aurait à considérer sérieusement si ce n'est pas un motif suffisant pour lui d'intervenir. Mais dans le cas actuel, il n'y a rien de tel. La seule allégation contenue dans la requête se rapporte à la santé ou l'insanité du prisonnier. Entre autres choses, cette requête disait :

Que cette folie a été tellement démontrée, que le jury a été impressionné par la preuve qui en a été faite, à tel point qu'il a recommandé Riel à la clémence de la cour. Que votre requérant a été informé d'une manière croyable que depuis le verdict, la folie et la manie de Riel se sont considérablement développées et accentuées, et qu'il est actuellement fou et incontrôlable.

C'est pourquoi votre requérant supplie humblement Votre Excellence, d'ordonner avec le conseil de vos honorables ministres, la nomination d'une commission médicale, composée de médecins spécialistes ou aliénistes, lesquels seront chargés d'examiner le dit Louis Riel, maintenant détenu à Régina, dans le camp militaire de la police à cheval, et de s'assurer de l'état d'esprit et condition mentale du dit Louis Riel, et de faire rapport en conséquence à qui de droit

C'était là la requête des avocats du prisonnier. Ils ne disaient pas que le procès avait été injuste ; que le prisonnier n'a pas eu les détails nécessaires, qu'il n'avait pas pu avoir les témoins, qu'il avait été condamné illégalement. Non. La seule chose dont on se plaignait, c'est qu'il était fou. Le gouvernement en s'occupant de cette question ne pouvait pas remonter au delà du verdict et de la sentence du tribunal.

Si la folie existait avant cette époque ; si Riel était fou lorsqu'il est revenu dans le pays à la demande de quelques métis ; s'il était fou lorsqu'il était à la tête des rebelles métis et sauvages, et qu'il combattait contre les troupes de Sa Majesté dans le Nord-Ouest, le jury devant lequel il a subi son procès, était tenu de déclarer si le prisonnier était sain d'esprit ou non, s'il pouvait distinguer le bien du mal.

S'il le croyait irresponsable, il n'avait qu'un devoir à remplir, c'était de le déclarer non-coupable de haute trahison et de dire qu'il était fou. Ce n'est pas ce que les jurés ont fait ; par conséquent nous, comme ministres de la Couronne, chargés d'examiner et d'étudier cette cause, nous n'avions qu'à nous occuper de savoir si depuis cette époque jusqu'à la date de la nomination de la commission médicale, Riel était réellement fou, irresponsable et incapable de distinguer le bien du mal.

Nous avons déjà devant nous un certain nombre de documents que nous avons lus ; les honorables députés les avaient lus comme nous partout dans la presse.

Il y avait la lettre de Louis Riel à sa mère, sa lettre à sa sœur, son testament, son histoire des métis et autres documents de cette nature. Nous savions comment le prisonnier se conduisait dans sa cellule ; nous savions comment il recevait les visiteurs qui venaient pour le reconforter ou par simple curiosité ; nous savions de quelle manière il avait reçu les autorités qui lui annonçaient officiellement l'issue de son procès et le résultat des appels. Et malgré tout cela, pour nous rendre à la requête de ses avocats et à d'autres que le gouvernement avait reçues, nous avons jugé à propos d'envoyer des médecins examiner le prisonnier, afin qu'il n'y eût pas de doute, dans l'esprit du gouvernement et du pays, au sujet de sa santé.

Nous avons donc envoyé les Drs Lavell et Valade, et nous avons demandé au Dr Jukes, le chirurgien en chef qui avait eu Riel sous ses soins pendant les cinq mois que ce dernier avait passés dans la prison de Régina, d'aller examiner le prisonnier et de nous faire savoir s'ils le considéraient comme sain d'esprit ou aliéné.

Ces médecins ont fait leurs rapports. Ces rapports ont été déposés sur le bureau de la Chambre, mais comme ils n'ont pas été lus, je crois qu'il convient d'en donner lecture à présent, pour le bénéfice des honorables députés et afin qu'ils parviennent à la connaissance du public.

Le rapport du Dr Jukes est daté de Régina, 6 novembre 1885. Il est adressé à l'honorable Edgar Dewdney, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. Le docteur Jukes dit :

MONSIEUR.—Conformément à la demande contenue dans la communication reçue par nous de la part du Très-honorable sir John A. Macdonald, me priant de faire rapport sans délai sur l'état mental du prisonnier, Louis Riel, maintenant sous mes soins professionnels, et de déclarer jusqu'à quel point je le considère responsable de ses actes, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant :

« Louis Riel a été spécialement sous mes soins, comme médecin de la police à cheval, depuis au delà de cinq mois, qu'il est arrivé ici comme prisonnier.

Durant cette période je l'ai visité, à quelques exceptions près, chaque jour, je l'ai étudié de près, et j'ai conversé avec lui longuement, fréquemment. J'ai personnellement une forte aversion contre la peine de mort. Je pense que s'il m'est impossible d'établir son insanité, sa mort est prochaine, mais après l'avoir examiné avec soin et longuement, dans diverses circonstances, et chaque jour, je ne puis acquiescer d'autre conviction que, si ce n'est sur les questions purement religieuses se rapportant à ce que l'on peut appeler les mystères divins, il a toujours été, depuis le moment où il a été confié à mes soins, et continue d'être encore parfaitement sain d'esprit et responsable de ses actes.

Dans ces circonstances, mon devoir, quoique pénible, est clair, et mon opinion, que je n'ai pas formée à la hâte l'est également, savoir, que les idées singulières que Riel entretient sur les questions religieuses, et qui ont si puissamment contribué à faire croire aux ignorants et aux gens sans réflexion que Riel est fou, ne peuvent en rien être considérées comme obscurcissant au moindre degré la perception claire de son devoir, ou comme rendant son jugement moins sain dans les affaires de la vie de chaque jour. En conséquence je me déclare d'opinion que, avec la réserve faite ci-dessus, Riel est sain d'esprit, ses idées sont claires, et qu'il est un être responsable de ses actes devant Dieu et devant les hommes.

J'ai, etc.,
(Signé)

A. JUKES,
Chirurgien en chef.

Le rapport du Dr Valade est daté de Régina le 8 novembre 1885 :

MONSIEUR.—Après avoir examiné Riel avec soin dans des conversations privées avec lui et m'être procuré les témoignages des personnes sous les soins desquelles il se trouve, j'en suis venu à la conclusion qu'il est atteint d'hallucination sur les questions politiques et religieuses, mais sur les autres questions je le crois tout à fait sensé et en état de distinguer le bien du mal.

(Signé,) P. X. VALADE, M.D.

Au Très-honorable sir John A. Macdonald, G. O. B., premier ministre du Canada, Ottawa.

Vient ensuite le rapport du Dr Lavell, daté du 8 novembre :

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de faire rapport qu'après avoir examiné consciencieusement le cas de Louis Riel, maintenant emprisonné ici sous sentence de mort, après avoir apprécié dans toute sa valeur la tâche qui m'a été confiée, et les conséquences qui en découlent, je suis d'opinion que le dit Louis Riel, bien qu'entretenant et exprimant des idées extravagantes et étranges sur les questions de religion et de gouvernement en général, est un être responsable et en état de distinguer le bien du mal.

J'ai etc.,
(Signé,) M. LAVELL, M.D.

Au Très-honorable sir John A. Macdonald, G. O. B., premier ministre du Canada, Ottawa.

M. l'Orateur, ces rapports furent déposés devant le Conseil privé, et, après avoir pesé toutes les circonstances, étudié la cause en entier, considéré notre devoir vis-à-vis le prisonnier, notre devoir vis-à-vis la société, notre devoir vis-à-vis la reine et le pays, nous arrivâmes à la conclusion, quoiqu'à contre-cœur, quoique à grand regret, parce que c'est toujours un devoir regrettable pour nous de laisser la loi suivre son cours dans les questions de peine capitale; mais nous ne pouvions pas fermer les yeux devant le fait que

notre devoir nous appelait à laisser la loi suivre son cours. Le résultat de cela a été l'agitation qui s'en est suivie durant le mois de novembre et les mois suivants, et nous avons été, à cause de notre détermination dans cette affaire, insultés et traités comme personne au monde ne l'a été. Notre tour de parler est arrivé et nous allons voir si notre détermination doit être trouvée mauvaise ou si elle doit être trouvée bonne.

La raison pourquoi nous avons laissé la loi suivre son cours a déjà été donnée, mais il y a ceci à ajouter, c'est que dans cette question nous avions à traiter une cause qui affectait une partie importante du pays, qui affectait une partie non colonisée du pays, et si la même action avait été faite ailleurs, si le même crime avait été commis autre part dans le pays, nous aurions agi comme nous l'avons fait, et alors nous nous posons à nous-mêmes cette question :

Est-ce une raison parce que c'est dans une partie sauvage du pays, loin du bras puissant de la loi, que ce prisonnier devait échapper à la peine fixée par la loi? Nous ne crûmes pas devoir nous prévaloir de ce fait, et ici je sais que quelques-uns de mes amis ne penseront pas comme moi, mais s'ils me permettent de continuer mes remarques ils verront pourquoi j'ai fait allusion à ce sujet. Nous avions ceci devant nous, nous avions le fait que Louis Riel, 15 ans auparavant, avait commis un acte qui fut considéré dans le temps être punissable de la façon la plus sévère. Le prisonnier, Louis Riel, ne fut pas condamné à cette époque à une peine sévère; il lui fut permis de vivre hors du pays pendant cinq ans, il ne fut pas amené devant un tribunal pour y subir un procès, ou pour y être puni ou pardonné, de la mort de Thomas Scott.

Je sais que l'on me dira qu'à cette époque Louis Riel était à la tête d'un gouvernement *de facto*, que c'était un gouvernement du jour, et que partant le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de le mettre à mort pour l'exécution de Scott. Je laisse le soin de discuter cette question à l'honorable monsieur; mais si nous n'avons pas un mot à dire de la mort de Thomas Scott, et si l'on vient argumenter que Louis Riel avait le droit de le mettre à mort, dans des circonstances, je ne dirai pas combien cruelles, alors, je demande pourquoi le gouvernement établi de ce pays, le gouvernement qui existe par la volonté de la Reine et par la constitution de ce pays—pourquoi serions-nous appelés à rendre compte d'avoir fait quoi? Non pas exécuter Riel à mort, mais simplement avoir laissé les tribunaux de ce pays exécuter la loi de ce pays. Je ne sais pas comment les honorables messieurs peuvent sortir de ce dilemme. Même quoique Riel fut justifié d'avoir mis Scott à mort alors qu'il était à la tête du gouvernement *de facto*, même avec toute la cruauté qui accompagna l'exécution, même quoiqu'il fût justifié en agissant ainsi, nous ne pouvons être condamnés ici en laissant la loi suivre son cours en novembre dernier.

Nous sommes le gouvernement du pays; nous n'avons aucune rancune contre cet homme; il ne nous avait rien fait personnellement, mais il avait attaqué l'autorité de la Reine, il avait mis le pays en révolution, il avait appelé les mépris à son secours et les avait déçus de la façon la plus honteuse, comme les missionnaires de ce pays l'ont affirmé; il avait détruit leur foi et détruit leur religion, pour en établir une de son ordi, et mes amis de la province de Québec appellent cet homme un compatriote, un homme de leur race!

Non, M. l'Orateur, la seconde pensée sage et réfléchie du peuple ne sera pas ainsi, ou dira que si cet homme avait du sang français dans les veines, ou s'il avait du sang anglais, écossais ou irlandais, le gouvernement avait à considérer s'il était coupable ou non. Pour ma part je ne suis pas seulement un représentant des Canadiens français dans le gouvernement, mais je suis avec mes collègues un représentant de tout le peuple du Canada, de toutes les origines, et c'est pourquoi lorsqu'une cause de ce genre vient devant

nous, quoiqu'il soit spécialement regrettable pour moi de voir quelqu'un qui parle ma langue et qui peut avoir du sang français dans les veines souffrir la mort, néanmoins je n'ai qu'un devoir à remplir et c'est de rendre justice à tous. M. l'Orateur, je pourrais aller plus loin et continuer à répondre à quelques autres remarques faites par l'honorable monsieur, et à d'autres attaques contre le gouvernement durant les quatre mois derniers, mais je crois vous avoir démontré ainsi qu'à cette Chambre que le prisonnier avait eu un procès équitable ; j'ai démontré que les cours du pays l'avaient déclaré ainsi ; j'ai démontré que le Conseil privé en Angleterre avait confirmé cette décision, et j'ai démontré que nous, comme gouvernement, avions pris toutes les peines et le trouble nécessaires pour s'enquérir si le gouvernement du Canada pouvait intervenir dans cette cause.

Nous découvriames, à notre regret, je dois le dire,—car il est toujours regrettable pour nous de voir l'un de nos concitoyens arriver à sa dernière étape—nous découvriames à notre grand regret que nous ne pouvions pas intervenir. Nous avons été blâmé pour cela, et l'honorable membre pour Montmagny (M. Landry) a cru bon, dans les circonstances de mettre entre vos mains une motion censurant le gouvernement, déclarant le regret de cette Chambre que sentence de mort contre Louis Riel ait été exécutée. J'espère, M. l'Orateur, que la grande majorité de cette Chambre n'admettra pas cette motion. J'espère que cette Chambre se rappellera que nous avons fait notre devoir dans cette affaire, et quoique nous l'ayons fait à contre cœur, nous l'avons fait. Nous ne nions pas l'avoir fait ; nous disons hautement que nous l'avons fait ; et afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur cette question, afin qu'il n'y ait pas de fausses sorties ou d'échappatoires quant à la motion et que nous puissions avoir un vote direct, je propose secondé par sir Adolphe Caron, la question au préalable.

M. AMYOT : Je regrette d'être forcé d'entreprendre cet important débat sans avoir devant moi les documents nécessaires. Lorsque le 16 novembre dernier, il y a eu une immense agitation dans tout le pays, nous avons entendu des voix nombreuses venant directement du ministère et disant : Attendez que nous nous réunissions à la Chambre des communes avec tous les documents en notre possession, vous pourrez alors vous prononcer sur la question ; attendez jusqu'alors. Mais sommes-nous plus avancés aujourd'hui sur le compte de ce document que nous ne l'étions alors ? Nous avons vu, à cette époque, dans les journaux un compte rendu sommaire de la procédure devant le jury ; nous avons lu le récit des altercations entre le prisonnier et ses avocats ; nous avons vu les noms de quelques-uns des jurés, mais nous n'avons rien de l'adresse du juge au jury, qui est un document très important, rien des pétitions pour ou contre la commutation, rien des documents importants qui ont été demandés par cette Chambre, rien des télégrammes, rien du rapport de la commission médicale.

De fait, M. l'Orateur, il y a quelques instants, j'ai demandé à l'un des ministres de nous dire au moins si le rapport de la commission médicale avait été fait par dépêche télégraphique ou par lettre. Pourquoi ai-je demandé cela ? Parce que je voulais savoir quand le ministre a été informé, car nous n'en savons rien. Les ministres, cependant, disent qu'ils ne s'en souviennent pas ; ils n'en savent rien, bien que la vie d'un homme ait été en jeu ; ils ne peuvent se rappeler s'ils ont été renseignés par lettre ou par télégramme. Ils ne se rappellent pas les dates ; ils ne savent pas s'il y a eu plus d'une lettre ou plus d'un télégramme ; ils ne savent pas si des lettres ou des télégrammes leur ont été expédiés depuis. On se propose de nous laisser dans les ténèbres, bien que la question actuelle implique celle de toute la rébellion—une question qui affecte la vie d'un homme et la vie d'une administration ; cependant, le pays veut que le Nord-Ouest soit bien administré, que la justice soit convenablement administrée, et veut que ses représentants soient en possession de

Sir HECTOR LANGOIN

tous les documents d'après lesquels le gouvernement en arrivera à une conclusion lorsqu'il décide de pendre un homme.

Il est passablement humiliant de constater que le gouvernement persiste à refuser ces documents. Quelle réponse nous donne-t-on ? Pourquoi le gouvernement ne mit-il pas devant la Chambre et le pays tous les documents qu'il promettait depuis des mois ? Pourquoi n'a-t-il pas répondu à la question que je lui ai posée il y a un instant ? Peut-être qu'il en est de même de ceux là que de la commission médicale. Il préfère les ténèbres, il désire que les documents ne soient pas déposés devant la Chambre, qu'ils ne soient pas connus. On a prétendu que tout ce que le gouvernement avait à faire était de déterminer si le verdict du jury devait ou non être mis à exécution. Je ne partage pas cette opinion. Lorsque, devant les tribunaux ordinaires, basés sur le droit commun, un jury composé de douze hommes sous la direction d'un juge ordinaire du pays a rendu un verdict, et lorsque le juge a prononcé la sentence de mort, alors la seule question soumise à l'exécutif, est la question de savoir s'il interviendra ou non pour accorder une grâce ou une commutation de la sentence. Mais il n'en est pas ainsi au Nord-Ouest. Les lois qui s'appliquent à ce territoire, décrètent que vu la faiblesse numérique de la population qui l'habitent six jurés suffiraient, et comme il y a peu de juges dans cette contrée, un magistrat ordinaire suffirait avec l'aide d'un juge de paix.

Mais la loi décrétait aussi que tout le dossier fut expédié à l'administration pour que l'administration put décider si le verdict de mort ait été exécuté ou non. De sorte que le gouvernement était soumis à cette obligation, et il ne peut nier qu'il était tenu de parcourir tout le dossier, et d'examiner toutes les particularités de la cause, tout ce qui était arrivé avant la décision. Il n'a pas fait cela. Il dit que tout ce qu'il avait à faire, c'était de décider s'il devait intervenir ou ne pas intervenir. Il a éludé la responsabilité qui lui appartenait. Mais le pays—à quelque croyance, race ou religion que le peuple appartiennent—demandera justice et franc jeu pour chaque sujet britannique de Sa Majesté.

On a dit que le procès avait été impartial. Je le nie, et si nous avions ici les documents du procès nous pourrions prouver qu'il n'a pas été impartial, bien que le gouvernement ait déclaré par la voie de sa presse officielle, qui est intéressée d'après les uns et désintéressée d'après les autres, que le procès a été impartial et que les frais de la défense ont été payés par l'administration. J'ai sous la main un document que je lirai, avec la gracieuse permission de la Chambre. Ce sont les réponses données par l'un des avocats de la défense aux questions qui lui avaient été posées relativement au procès ; et si cela n'est pas considéré comme une preuve suffisante, je prendrai le témoignage d'un journal qui est l'organe de l'un des ministres de la couronne. La première question posée à M. Lemieux, l'un des généreux avocats de Riel, était celle-ci :

Q.—Les ministres et leurs défenseurs vous font dire que Riel a eu un procès équitable, veuillez donc nous dire s'il en est ainsi et ce qu'il en faut penser ?

R.—Je nie formellement avoir jamais dit telle chose. Ce que le rapporteur du *Monde* a écrit à ce sujet, de Regina même, publié dans l'édition du *Monde* dans les éditions d'août et de septembre est la réponse la plus correcte à donner.

Il serait peut-être trop long de lire ce journal.

Quelques DÉPUTÉS : Lisez.

M. AMYOT : Je lirai ces déclarations après six heures, vu que je n'ai pas maintenant les papiers en ma possession.

Q. Avez-vous eu les délais que vous avez demandés pour vous procurer des témoins ?

La Chambre se rappellera qu'on nous a toujours dit que tout le délai possible avait été accordé à Riel. Je connais un peu le Nord-Ouest. J'ai eu l'occasion d'y aller—et je sais ce qu'on entend par délais dans ces parages :

R. Non. Nous avons demandé un mois, et nous n'avons eu que dix jours ?

Le ministre des travaux publics peut-il nier cela ? Si les honorables députés veulent examiner le dossier, ils pourront constater qu'une motion demandant un délai d'un mois a été faite par les avocats de la défense. Ils se trouvaient à des centaines de milles des témoins dont ils avaient besoin. Riel était éloigné de l'endroit où l'offense avait été commise, éloigné de ses amis et de sa famille, et conséquemment Riel ou plutôt ses avocats—car Riel a toujours prétendu qu'il n'avait pas besoin de témoins et a toujours nié sa folie—ont déclaré qu'il leur était impossible de faire venir les témoins, les médecins et les documents requis dans l'espace de dix jours. Ils voulaient avoir au moins trente jours. Non, a répondu la Couronne, nous vous donnerons dix jours ; et cependant l'honorable monsieur parle de l'impartialité du procès !

Q. Avez-vous pu avoir les témoins que vous croyiez devoir faire entendre ?

R. Non. La couronne a refusé de fournir les fonds nécessaires pour faire venir le Dr. Howard, un spécialiste qui avait soigné Riel à l'Asile de la Longue Pointe le major Malette, qui avait eu connaissance de l'internement et de la folie de Riel à Washington.

Il connaissait Riel depuis longtemps, il connaissait son caractère, et il savait ce que Riel ferait ou devait faire s'il était encore fou. On a aussi refusé les fonds nécessaires pour faire venir le major Mallet. J'espère que le ministre des travaux publics n'emploiera pas ses grands talents, sa grande expérience et sa grande éloquence à discréditer le major Mallet, comme il semble décidé à discréditer sa propre province. J'espère qu'au moins ceux qui ont quitté la province de Québec seront respectés par cet honorable monsieur, et que ses besoins politiques ne l'obligeront pas à leur jeter de la boue à la figure.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh.

M. AMYOT : Certains honorables députés peuvent rire, mais le temps viendra où les applaudissements seront pour nous. Lorsqu'on a besoin du nom respecté du major Mallet pour emporter une élection politique, on attache beaucoup d'importance à ses paroles :

Le révérend M. Laliberté, son directeur spirituel pendant son internement à Beaufort, le docteur Gray, de Utica, E.-U., un des plus grands aliénistes de l'Amérique, celui qui avait témoigné pour la demande au procès Guiteau, et les employés des départements pour établir les causes de l'insurrection et pour produire nombre de documents tels que requête, et pétitions des méfis, lettres des évêques et missionnaires contenant les griefs de méfis.

Tous ces documents ont été refusés. Le délai nécessaire pour faire venir les témoins a été refusé ; les fonds nécessaires pour subvenir à leurs frais de voyage ont été refusés. La couronne a choisi deux témoins dans la liste fournie par les avocats de la défense et elle a dit : Nous avons ces deux là, l'un d'eux était malade et je suppose que la couronne espérait qu'il ne viendrait pas, et je ne sache pas qu'il ait assisté au procès. Mais tous les autres furent exclus ; on n'a accordé aucun délai pour les faire venir, et cependant on vient nous dire aujourd'hui : Nous avons eu raison de pendre Riel parce que nous lui avons accordé un procès impartial. Je nie que vous lui ayez accordé un procès impartial dans les circonstances. Ce pauvre infortuné était sans argent à des centaines de milles de ses amis et de sa famille. Il était dans l'impossibilité de diriger sa défense et vous avez refusé à ses avocats les quelques heures ou les quelques jours de répit qui étaient absolument nécessaires pour faire venir les témoins et les documents.

Q. Avez-vous eu tous les documents que vous avez demandés ?—

Je suppose qu'ils ont reçus les documents comme nous les recevons ici aujourd'hui.....

R. Les documents que nous avons demandés nous ont été refusés. Ils sont mentionnés dans l'affidavit de Riel en date du 21 juillet, publié dans le livre bleu.

Q. Avez-vous un traducteur de l'anglais en français compétent ?—

R. Non, tellement que la cour a changé trois ou quatre fois de tra-

ducteurs, que les témoignages donnés en français sont tronqués, mal rapportés, donnés en bloc, notamment ceux du Dr Roy et des Rôbds. Pères Fourmond, André et les autres. A la fin personne ne voulait agir comme interprète, et n'y ayant plus d'interprète, les avocats se mirent à traduire, et finalement il fallut suspendre l'examen d'un témoin pour envoyer quérir un autre traducteur qui ne valait pas mieux que ceux qu'on avait eus avant.

Ceci démontre le grand désir qu'avait le gouvernement de faire un procès équitable à Riel, son grand désir de se mettre à l'abri de tout reproche. Il ne s'est pas même donné la peine de s'assurer les services d'un traducteur compétent. Je suppose que cela aurait coûté trop cher ; il ne serait pas resté assez d'argent dans le trésor public pour payer les quelques feuilles de papier contenant la défense abrégée et incomplète du gouvernement. Lorsqu'il s'agissait de dépenses des centaines et même des milliers de dollars dans le but de se disculper, il n'a pas hésité, mais lorsqu'il s'est agi de fournir des traducteurs, lorsqu'il s'est agi d'une question de vie ou de mort pour l'infortuné qui subissait son procès, quelque chose disait aux ministres que cela coûterait trop cher, et ils ne les ont pas fournis. Il est de mon devoir—et c'est un devoir pénible—comme l'un des représentants du peuple, de protester contre une pareille conduite, et de dire au gouvernement qu'il n'a pas rendu à Riel, l'insensé, l'impartialité de la justice, ne lui a pas montré la moitié de l'impartialité à laquelle il avait droit de s'attendre.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. AMYOT : La question suivante qui a été posée à l'un des avocats est celle-ci :

Q. Y a-t-il eu du décorum devant cette cour ?—R. Aucun. L'espace manquait ; nous étions entassés les uns sur les autres. L'auditoire a applaudi aux paroles d'Asley ; il a murmuré tout haut lors du discours de Riel. Il n'y avait nul indice que c'était une cour ; ni tableau de la reine, ni armes de la couronne.

Q. Y avait-il des méfis ou des catholiques sur la liste des jurés faite par le juge, et ont-ils été acceptés ?—R. Il y avait un catholique irlandais que les quatre avocats de la couronne ont refusé simultanément, et avec tant d'empressement que l'un de nous n'a pu s'empêcher de dire : *No Irish need apply*. Il y avait aussi un Canadien français du nom de Limoge, qui était présent à l'ouverture du procès, mais qui a fait une chute de cheval et n'a pu être présent lors de l'appel du jury. Tout le jury a été composé d'anglais protestants. Il ne faut pas se méprendre sur cette liste des jurés. Il n'y avait pas de liste de jurés comme ici. Il y avait dans un vase des petits papiers roulés, sur chacun desquels il y avait un nom. Le juge en prenait un au hasard, et c'était le juré appelé.

Q. Aurait-il été possible d'avoir des jurés parlant le français ?—R. Certainement ; il y avait plusieurs Canadiens français à Régina et dans beaucoup d'endroits environnants ; on aurait aussi pu avoir des méfis.

Q. Le livre bleu publié contient-il tous les documents et les incidents importants du procès ?—R. Non. Il ne contient pas la liste des jurés, la motion pour ajournement, l'intervention de Riel dans la conduite de la cause contre le gré de ses avocats, nos plaidoyers sur la question de droit, et divers incidents.

Q. Jackson, le secrétaire de Riel, est-il Canadien français ?—R. Non. Q. Son procès a-t-il été conduit avec autant de rigueur que celui de Riel ?—R. Non, il a duré quelques minutes ; a été plutôt une affaire de forme. C'est la couronne qui s'est chargée de prouver sa folie.

Q. Vos dépenses ont-elles été payées par le gouvernement ?—R. Non, la seule chose qui ait été faite pour nous est que sir Hector Langevin nous a obtenu de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, nos billets de passage gratuit pour notre premier voyage à Régina, et c'est le seul des ministres qui nous ait aidés.

Q. Après que la sentence fut confirmée en Angleterre, quelle démarche avez-vous faite auprès du gouvernement ?—R. Tel qu'il apparaît par le livre bleu, une requête demandant une commission médicale a été présentée à l'exécutif et aucune réponse ne nous a été donnée.

Il semble assez difficile d'obtenir des réponses lorsque les méfis sont intéressés à les avoir. Riel aurait dû au moins être traité dans la personne de ses avocats, avec au moins autant de délicatesse que l'on en témoigne généralement à l'égard des coquins les plus fiéffés :

La couronne ne nous a jamais informé que Riel allait être exécuté. Le 13 novembre 1881 le télégramme suivant fut adressé à l'honorable J. A. Chapleau, secrétaire d'Etat :

« Le gouvernement doit dans le moment en être arrivé à une décision quelconque sur le sort de mon client, Louis Riel. Veuillez m'informer de cette décision, car au cas où il devrait être exécuté lundi, je désirerais

comme son avocat le savoir de suite pour des raisons excessivement importantes."

Aucune réponse ne m'est parvenue à ce télégramme.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas assigné Mgr Taché comme témoin ?—
R. Mgr Taché a été prié par nous tous conjointement de comparaître comme témoin pour prouver la folie de Riel, mais pour des raisons majeures, expliquées au long dans une lettre à notre demande nous avons cru devoir ne pas insister.

Plus tard la véritable raison pour laquelle Mgr Taché n'a pas jugé à opportun de comparaître sera donnée. Je ne crois pas que nous devions donner ces raisons maintenant, parce que je crains de faire tort à la cause des métis. Or M. l'Orateur, nous ne prétendons pas que le procès a été illégal, et il n'y a aucune raison de rapporter ici les décisions de la cour de Winnipeg et du Conseil privé. Nous admettrons qu'il y a eu un procès légal, mais nous affirmons que le procès n'a pas été impartial—n'a pas été de nature à faire que, dans les conditions particulières où le prisonnier se trouvait, il a été traité aussi impartialement qu'il aurait dû l'être. Nous disons que la loi pourvoit à ce que le gouvernement examine la cause comme un jury le ferait, et qu'il prononce ensuite son verdict pour déclarer si l'exécution doit avoir lieu ou non.

La question est maintenant soumise à cette honorable Chambre en appel, et nous avons à décider si le dossier de la cause Riel contient une preuve suffisante pour le condamner, si sa folie est prouvée, et s'il y a eu provocation, ce qui n'est pas nié. Mais venir en cette Chambre et nous dire: Vous aurez telle partie du dossier, mais vous n'aurez pas l'autre partie, et poser la question préalable de façon à empêcher la production de toutes les circonstances de la cause, ce n'est pas nous demander une décision impartiale dans la cause, mais c'est faire appel à l'esprit de parti, c'est dire aux membres de la Chambre: Vous appartenez à notre parti; vous nous avez appuyés jusqu'à présent, maintenant nous allons empêcher la production de la preuve; nous allons mettre de côté tous les points importants de la cause; nous vous livrerons ce que nous croyons être de nature à ne pas nous compromettre, et vous voterez en partisans. Ceci est une insulte à cette Chambre et au pays, et c'est de la part du ministère une déclaration à l'effet qu'il croit avoir devant lui une Chambre tellement corrompue et tellement susceptible d'être intimidée, qu'il lui suffira de faire appel à l'esprit de parti pour la conduire à sa guise.

Telle est la position devant le pays; nous avons à juger le procès; nous avons à examiner la preuve tout comme chacun des ministres a dû l'examiner dans la salle du Conseil; nous avons à examiner ce que les témoins ont dit et ce que le juge a dit dans son adresse au jury; nous avons à examiner toutes les pétitions contre l'exécution, et nous devons juger d'après cet examen. Mais tout cela nous est enlevé et il ne nous reste plus qu'un appel aux intérêts de parti. Je dis que cela n'est ni juste ni loyal envers cette Chambre, et que cela ne sera pas satisfaisant pour le public. Si nous consultons l'acte 40 Victoria, chapitre 7, nous constatons, nous trouvons qu'il décrète ce qui suit:

4. Les procédures suivies dans les procès qui auront lieu en vertu des paragraphes deux et trois de la présente section seront, autant que possible, semblables aux procédures suivies dans les procès sommaires; mais le magistrat stipendiaire devra, lors de chaque tel procès, prendre ou faire prendre par écrit des notes complètes des dépositions et autres procédures qui y auront lieu—

Où sont-elles? La cour de Winnipeg ne les avait pas; elle n'avait pas l'adresse du juge aux jurés; et cependant, elle s'est prononcé sur la lucidité d'esprit du prisonnier, et ce soir il nous faut nous prononcer sur la cause, sans avoir l'adresse du juge ni les autres procédures.

Et toutes les personnes jugées en vertu des dits paragraphes auront la faculté, lors de la clôture de la cause pour la poursuite, de répondre et se défendre par l'entremise d'un conseil versé en loi.

5. Lorsqu'une personne sera convaincue d'une offense capitale et condamnée à mort, le magistrat stipendiaire transmettra au ministre de la justice ces notes complètes de la preuve avec son rapport sur la cause, et l'exécution de la sentence sera ajournée jusqu'à ce que ce rapport ait été reçu et que le bon plaisir du gouverneur à cet égard ait été communiqué au lieutenant-gouverneur,

M. AMYOT

Je fais ces citations afin de démontrer que le gouvernement n'a pas mission de décider si l'exécution de la sentence doit suivre son cours comme dans les cas ordinaires, mais qu'il faut qu'il l'ordonne; et pour ordonner l'exécution il faut qu'il soit pleinement convaincu que le prisonnier trouvé coupable mérite le châtiment le plus sévère prévu par la loi. De sorte qu'il est responsable envers nous du verdict qu'il a rendu dans le cas actuel, comme nous sommes responsables envers le pays de la décision que nous prendrons à ce sujet.

L'honorable ministre des travaux publics, qui n'est pas disposé, je suppose, à me complimenter comme il a complimenté l'auteur de la résolution, dit qu'il est impossible de croire que les ministres ont manqué à leur devoir après tant d'années de service, et il se plaint du mot trahison. Je puis dire que ni moi ni mes amis de cette honorable Chambre, nous n'avons employé cette expression. Nous nous plaignons de ceci: Nous disons que le ministère, après avoir examiné le dossier dans la cause de Riel, a ordonné l'exécution du condamné, malgré les faits révélés au dossier, malgré la recommandation du jury à la clémence, malgré la folie de Riel, qui était admise et prouvée, malgré les pétitions qui ont été reçues: et nous allons plus loin, nous disons que le ministère a fait cela après mûre délibération, afin de plaire à une certaine partie du pays, sans s'occuper d'offenser l'autre. Nous sommes peinés d'avoir à abandonner de vieux amis qui nous ont généralement conduits dans le passé, mais nous sommes obligés de nous guider sur les faits tels que nous les trouvons. Mon savant ami de Montmagny (M. Landry), a soulevé quatre points à l'appui de sa motion, je suis heureux de pouvoir me joindre à lui et de dire que dans mon opinion il a parfaitement raison. Il a discuté la question de la folie de Riel à un point de vue légal, il a cité des autorités et il a énoncé des arguments très satisfaisants sur ce point. Je vais essayer à établir par le dossier que Riel était fou, mais avant d'entamer cette question, je dois dire ceci: L'honorable ministre des travaux publics a fait allusion au fait que deux des membres de cette Chambre sont allés au Nord-Ouest, et il a dit que nous étions prêts à tuer Riel si nous l'avions rencontré. L'honorable ministre semble d'opinion que nous n'avons aucun droit de discuter le verdict du ministère dans l'affaire Riel à cause de cela; mais je crois qu'il se trompe grandement. Quant à moi, lorsque j'ai été appelé comme soldat à conduire le 9^e bataillon au Nord-Ouest, pour aider à étouffer l'insurrection, bien que je fusse exposé à verser le sang des métis français, je n'ai pas hésité; j'ai obéi à la voix du devoir et de l'honneur qui m'appelait. Comme citoyen du Canada et soldat de Sa Majesté, j'ai donné mon humble secours pour aider au maintien de la loi, à la protection et à la sûreté des citoyens. Pendant tout le temps du service, j'ai fait de mon mieux, avec les officiers et les hommes dignes de confiance que j'avais sous mon commandement, pour exécuter les ordres, quelquefois extraordinaires, que j'ai reçus, et en l'absence de tels ordres, j'ai adopté la ligne de conduite la plus sage, au meilleur de mon jugement. Si cette conduite n'a pas été digne de quelque reconnaissance officielle, au moins elle nous a valu des compliments flatteurs du public, non seulement dans les différents endroits où nous étions dispersés dans le Nord-Ouest, non seulement dans la province et dans la ville de Québec, mais aussi,—je suis fier et heureux de le proclamer,—dans la grande province d'Ontario, dans les villes d'Owen-Sound et de Toronto, où nous avons été reçus comme des frères, où nous avons compris que nous sommes tous citoyens d'un vaste et intelligent pays formant un seul peuple sous un même drapeau, capables de vivre amicalement ensemble, bien qu'étant de races et de croyances différentes. Que les citoyens d'Ontario qui nous ont montré tant de sympathies, lorsque nous avons traversé leur province veuillent bien accepter nos plus sincères remerciements pour leur courtoisie et leurs démonstrations fraternelles. Si jamais leurs dignes bataillons visitent la province-

œur de Québec, j'espère que la réception cordiale qui leur sera faite leur prouvera que nous leur rendons pleinement leurs bons sentiments et leur amitié et que le fanatisme de quelques sectaires n'est pas capable de nous désunir.

Lorsque j'étais au Nord-Ouest comme soldat, si nous avions rencontré Riel et que nous eussions eu à faire feu sur lui, sans doute, nous l'aurions fait. Nous étions allés là comme soldats, et en cette qualité nous avions à exécuter des ordres. Qu'y a-t-il de si extraordinaire en cela ? Il est vrai qu'après avoir fait la campagne du Nord-Ouest je suis arrivé à la conclusion que l'exécution de Riel était illégale et tout à fait barbare et injuste, et que depuis ce temps-là l'admiration de quelques-uns de mes amis de la droite s'est évanouie soudain et qu'elle a fait place à toutes sortes d'accusations. Il est vrai qu'un des ministres de la couronne juge à propos de consacrer une partie de son temps si précieux à recueillir toutes sortes de renseignements de Montréal à Québec, au moyen d'espions. Il est vrai qu'il s'occupe à chercher des accusations, et comme il y a une somme d'environ un quart de million de piastres pour laquelle j'ai donné des reçus au Nord-Ouest, il fait de son mieux pour trouver quelque chose contre moi. Tout cela est vrai et l'honorable ministre a la liberté de faire tout ce qu'il pourra. Qu'il cherche à former une cour quelque part avec son gardin d'officier pour me condamner, s'il le veut ; mais je l'avertis que je sais tout ce qui se passe et que je serai en état de me défendre devant cette honorable Chambre. Parce que je suis soldat je n'ai pas perdu ma qualité de membre du Parlement ou d'humble citoyen, et lorsque mes devoirs de militaire sont terminés, comme citoyen et comme député j'ai le droit de juger les actes de l'administration et je le fais sans crainte, sans m'inquiéter de tous les moyens bas auxquels le ministère a recours. Soldat, je n'avais pas peur dans la nuit, lorsque nous étions entourés par les sauvages les plus dangereux du Nord-Ouest ; homme politique, je n'ai pas peur des hommes qui prennent de tels moyens pour essayer à déshonorer l'un des deux bataillons canadiens français qui ont servi au Nord-Ouest. Tout le temps que j'ai été là, je n'ai jamais entendu un mot de blâme contre mon bataillon ou contre moi ; à mon retour je n'ai entendu formuler aucun blâme non plus. Maintenant, par exemple, on recourt à toutes sortes de moyens pour me détruire, on va même jusqu'à essayer de détruire l'honneur du 9ième bataillon, afin de prouver que le gouvernement a eu raison de pendre Riel. Je parle présentement d'une question personnelle à moi et de l'honneur du 9ième bataillon, mais je ne veux pas m'éloigner du débat. J'ai mis dans les minutes de nos précédés une motion relative à l'honneur de ce corps, et tant que j'en serai le chef, je ferai de mon mieux pour protéger son honneur, sa dignité et son utilité. Aujourd'hui, il m'incombe un autre devoir devant l'accomplissement duquel je ne reculerai pas, si désagréable qu'il soit ; je ne reculerai pas plus que je n'ai reculé lorsqu'il s'est agi d'exposer ma vie pour l'amour de mon pays au Nord-Ouest. J'ai à juger aujourd'hui les actes d'amis et de chefs politiques pour lesquels j'ai combattu pendant un grand nombre d'années ; je comprends toute la gravité des circonstances ; je prévois les conséquences qui vont suivre ; je prévois la violence des attaques auxquelles je serai soumis ; il y a plus que cela, l'amitié que j'ai éprouvée pendant de nombreuses années pour mon chef d'autrefois rend ma position difficile. Mais je ne puis hésiter devant ce que je considère un devoir public.

On a parlé des événements de 1869-70. Je n'ai pas l'intention de ramener la question que l'on discute présentement à cette première phase par laquelle elle est passée devant cette honorable Chambre en 1875. Je ne veux pas non plus parler de l'insurrection de 1869-70. Un honorable ministre de la couronne vient justement de juger à propos de rattacher l'exécution de Riel aux événements de 1869-70 en appelant Riel un apostat. Il dit—et avec quelle éloquence—si vous trouvez que Riel a eu raison de tuer Scott, n'a-

vons-nous pas bien fait de tuer Riel ? Vraiment, je me suis senti humilié quand j'ai vu un ministre de la couronne—conduit par un vieillard qui a été si longtemps à la tête du pays—comparer le gouvernement à un homme qu'il a refusé de gracier après avoir solennellement promis de lui pardonner. Les ministres se comparent à Riel quand il a tué Scott ; comment peuvent-ils soutenir leur honneur comme ministres de la couronne après cette comparaison ? Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que lorsque vint la question d'amnistie, le parti grit proposa une amnistie partielle. Il n'était pas tenu de la proposer du tout ; il n'était pas tenu du tout de l'accorder ; il n'y avait aucune promesse de sa part qui le liait. Mais l'autre parti avait promis l'amnistie. Il avait obtenu le Nord-Ouest par cette promesse ; il avait fait venir Mgr Taché de Rome avec cette promesse, et quand une fois il avait été en possession du pays, il avait mis de côté sa promesse d'amnistie. Il n'était pas assez brave pour l'accorder. Pourquoi ? Pour la raison pour laquelle il a pendu Riel. Le parti grit arriva au pouvoir et proposa une amnistie. Que firent alors ceux qui comparaient Riel à un meurtrier, selon leur langage ? Ils votèrent contre la proposition d'amnistie, parce qu'ils prétendaient que Riel était un meurtrier, et maintenant ils disent : Si Riel avait droit de tuer Scott, nous avons droit de tuer Riel. Il faut que leur passé soit bien mauvais pour qu'ils aient recours à de tels arguments et de telles comparaisons. On dit que Riel est un renégat ; ce n'est pas là le nom qu'il convient de lui donner. En 1869-70, nous avons envoyé des troupes au Nord-Ouest et nous avons lancé une proclamation, bien que nous ne fussions pas les possesseurs légaux des territoires. Nous attaquions ce peuple sans droit, contre le droit des gens. Il est vrai que nous avons envoyé des arpenteurs, avec l'ordre d'arpenter les terres des métis, les terres de ce petit peuple que l'on avait l'intention de chasser du continent, comme cela sera bientôt démontré. Il est vrai que les arpenteurs allèrent là avec des habits militaires dans leurs valises et qu'ils dirent aux métis anglais qu'ils endosseraient bientôt les uniformes de soldats et qu'ils chasseraient les métis français hors du pays. Mais cela ne nous donnait pas le droit de les attaquer. Si Riel et les métis se sont révoltés contre ces actes, ils avaient raison et nous avons tort. Quant à l'exécution de Scott cela a été probablement un de ces malheureux incidents dus à sa démenche. Mais il y a une chose qu'il faut se rappeler : il n'y a jamais eu de procès à ce sujet ; jamais un jury n'a déclaré que Riel était coupable de ce meurtre ; et, en vertu des lois de ce pays qui doivent s'appliquer aux métis aussi bien qu'aux autres, Riel doit être présumé innocent tant qu'il n'aura pas été trouvé coupable. Ces événements de 1869-70 sont aujourd'hui du domaine du passé. L'histoire peut maintenant les juger sûrement. Comment pourrais-je convaincre l'honorable premier ministre et quelques-uns de ses collègues que leurs employés avaient commis des bévues et s'étaient rendus coupables d'agression illégale contre le Manitoba par des proclamations prématurées et offensantes ; que leurs fonctionnaires avaient menacé les métis qui étaient paisiblement en possession de leurs demeures ; que le rétablissement de la paix et de l'ordre dans le pays fut dû aux efforts de ce prélat si distingué qu'ils traitèrent ensuite comme agent autorisé ; qu'ils le sacrifièrent et qu'ils sacrifièrent leurs promesses formelles d'amnistie à des nécessités de parti ; qu'ils n'eurent pas même le courage de se joindre au parti grit pour racheter leurs promesses ; qu'ils ne voulaient pas reconnaître le fait que c'était surtout à Riel que l'on devait le maintien du drapeau anglais au Nord-Ouest, ainsi que cela était admis dans les proclamations officielles de la reine ? Mais il serait inutile pour moi d'entreprendre une pareille tâche. Quand la présente génération sera disparue avec tous ses intérêts et ses besoins présents, l'histoire portera un jugement raisonnable. Laissons-lui le soin de porter un verdict qui ne portera la trace d'aucun préjugé ; mais il y a un point important qu'il con-

vient de régler avant d'entrer dans les événements qui nous occupent maintenant. On n'a jamais fait entendre de témoins contre Riel sur le fait du meurtre de Scott; aucun jury ne l'a déclaré coupable. Comme je l'ai dit, il y a un moment, les lois veulent qu'il soit considéré comme innocent, parce que la doctrine consacrée par la sagesse des siècles,—doctrine éminemment conforme à la charité chrétienne,—c'est que l'accusé est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée. Et il y a plus que cela, si la première promesse d'amnistie ne couvrait pas l'effusion du sang au Nord-Ouest, au moins l'amnistie conditionnelle s'appliquait à cela, et si Riel était coupable d'un crime, il en avait été puni. Il aurait été illégal, injuste et criminel de chercher à obtenir une deuxième punition pour la même offense. Ce serait indigne du grand peuple du Canada de punir deux fois pour la même offense; ce n'est pas que je désire excuser ou pallier l'exécution de Scott plus que celle de Goulet, Parisien et Sutherland; je ne veux pas discuter non plus le droit qu'avait le Manitoba, une fois constitué en gouvernement, de se protéger contre des attaques illégales; je veux simplement dire que, en tant qu'il s'agit de la loi et de la justice, nous ne pouvons pas appeler Riel un vieux criminel; qu'à une époque postérieure à la rébellion, il empêcha son pays d'être ravi au drapeau britannique, et qu'il subit une punition et obtint une amnistie partielle pour toute offense qu'il aurait pu commettre en 18-9-70. Si l'on me permet de citer ici un auteur classique sur la question soulevée, je lirai Blackstone, volume 4, page 494. Il dit au sujet du pardon :

C'est lui (le roi) par conséquent que le peuple regarde comme une fontaine de générosité et de grâce; et ces actes répétés de bonté, venant directement de lui, rendent le souverain cher à ses sujets et contribuent plus que n'importe quoi à enraciner dans leurs cœurs cette affection filiale et cette loyauté qui assurent la popularité d'un prince.

Et à la page 449 :

Nous pouvons remarquer que le pardon accordé par le parlement est plus avantageux que celui qui est obtenu par la charte royale.

Et enfin à la page 500 :

L'effet d'un tel pardon accordé par le roi est de faire de l'accusé un homme nouveau; de le relever de toutes peines corporelles et de toutes confiscations qui auraient pu résulter de l'offense qui lui est pardonnée.

Ainsi Riel était un homme nouveau lorsque cette deuxième insurrection éclata. Il est très important que nous nous comprenions bien les uns les autres, sur ce point. J'ai souvent entendu ces mots : "C'est un récidiviste." Eh bien, on n'a jamais prouvé par un procès que Riel fut un criminel; on a prouvé qu'il a sauvé le Nord-Ouest et qu'il l'a conservé à la couronne;—cela a été admis par le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest dans des documents publics; et je ne vois pas pourquoi nous remonterions vers le passé et nous traiterions Riel de récidiviste. Je comprends que, avant cette amnistie, la question était tout à fait différente. Je comprends que ceux qui disaient et qui pouvaient avoir raison de croire que Riel était un meurtrier aient pu faire de leur mieux pour obtenir son arrestation et l'amener devant les tribunaux; et je comprends que, prenant cette position et se mettant à ce point de vue, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) ait offert une somme d'argent pour faire arrêter et traduire devant la justice un homme qu'il regardait comme un criminel. Il y avait deux partis dans le pays; les uns prétendaient que Riel était dans un cas de légitime défense, qu'il n'était pas coupable, qu'on ne pouvait pas le faire condamner sur cette question, et, en outre, que l'amnistie promise s'étendait à ce fait. Ces gens ont toujours demandé l'amnistie. Il y avait un autre parti composé de ceux qui pensaient que Riel était coupable, qui regardaient le meurtre de Scott comme un crime atroce et qui, croyant que Riel devait être arrêté dans sa fuite, offraient une récompense pour son arrestation. Je comprends cela, mais je dis que, maintenant qu'une amnistie partielle a été accordée par la Chambre des Communes, à présent que cet homme a été banni du pays pour un espace de cinq ans, ceux qui viennent dire au sujet de la deuxième

M. AMYOT

insurrection: Nous allons vous punir pour la première offense—commettant une lâcheté, un abus de pouvoir, une injustice, un acte indigne d'un pays qui se respecte. Cette fois je prétends que nous avons à nous occuper d'un cas entièrement nouveau. Après avoir subi un procès régulier sur la nouvelle accusation, Riel a été trouvé coupable de haute trahison, il a subi la peine capitale pour cette offense. La question maintenant soumise au pays est celle-ci: L'exécutif a-t-il agi sagement, justement, en ordonnant l'exécution de la sentence de mort prononcée contre Riel? Dans mon humble opinion, telle est la question présentement devant la Chambre. Ce n'est pas une question légale ou technique, c'est une question de justice et de sagesse. Ce n'est pas une question de race ou de croyance, c'est la question de savoir si l'on a bien appliqué les lois de ce pays. On a prétendu dans certains journaux qui apportent une bonne part du suffrage public aux ministres, qu'on ne devrait pas discuter la question de la prérogative royale, que la constitution nous oblige à accepter aveuglément leurs opinions et que l'on porte atteinte à la majesté de la loi en critiquant leurs vues.

Je désire protester de la manière la plus énergique contre un tel mépris des droits du peuple. L'exécutif n'est qu'un comité du parlement, et le parlement est responsable au pays. Toute action de l'exécutif peut être soumise à l'examen, approuvée ou désapprouvée par le pays. En matière de peine capitale que le ministre de la justice puisse agir sans préjugés dans une question aussi grave, que celle d'enlever la vie à un être humain, j'admets cela, mais ceux qui interviennent pour demander du sang, peuvent difficilement blâmer une intervention en faveur d'une commutation clairement recommandée par le jury. En outre le cas de Riel est un cas extraordinaire; il se rattache à des questions d'intérêt public, et concerne directement le gouvernement du pays, l'administration des affaires publiques, et toutes les circonstances qui l'environnent nous forcent à entrer dans tous les détails et à s'assurer s'il y a ou justice et humanité, ou si un homme n'a pas été sacrifié à la partialité, aux préjugés et aux intérêts de parti; si l'on n'a pas avec intention creusé une fosse entre les fautes de l'administration du peuple. Non seulement nous avons le droit, mais il est de notre devoir de chercher minutieusement à connaître tous les détails de cette affaire, et cela sans crainte de préjugés, sans attache de parti, et sans être traités de sectaires. Je ne crois pas en la paix et l'harmonie basées sur le mépris de droits sacrés; ce qui est basé sur l'injustice et la malhonnêteté ne peut résister longtemps à la tempête de la réprobation publique et générale.

Cherchons d'abord quelles furent les causes de l'insurrection, et voyons si Riel fut l'auteur et la cause. Riel était tranquille et inoffensif, s'occupant à enseigner, lorsqu'on l'a envoyé chercher—non par le clergé, comme l'a insinué un ministre dans un des journaux de Québec, lequel journal a acquis tout à coup à l'égard de ce ministre des sentiments très favorables qui étaient loin de l'admiration en premier lieu. Ce n'est pas le clergé, mais bien ses compatriotes qui allèrent chercher Riel, qui fut aidé et encouragé par les blancs de Prince-Albert. Je ne sais pas, M. l'Orateur, si tout le monde a oublié cela; mais je ne l'ai pas oublié. Voyons ce que disait le premier ministre à la dernière session. Voici ses propres paroles :

Mais l'honorable monsieur a modifié ses idées lorsqu'il a été amené au pays. Qui l'a amené dans le pays? Ce ne sont pas les sauvages, ce ne sont pas les métis. Les métis n'ont pas fourni l'argent; l'argent fut envoyé par les spéculateurs blancs de Prince-Albert. Ils en donnèrent à Gabriel Dumont, à Lépine et à d'autres, et ils envoyèrent chercher Riel pour que celui-ci fut l'agent, l'instrument qu'ils emploieraient à servir leur objet. C'est aux blancs, aux hommes de notre race, et non aux métis, non aux sauvages qu'il faut attribuer la guerre, les dommages, les pertes de vies, et ce qui aurait été un discrédit, n'eût été la bravoure de nos intrépides volontaires.

Maintenant, M. l'Orateur, je puis prouver qu'il y a eu une noire conspiration. Je suis en état d'établir que le cri de réclamation des métis n'était qu'un prétexte. Je suis en état de démontrer que les blancs ont trempé dans le complot.

Voilà, M. l'Orateur, une déclaration faite par le chef de cette Chambre, sur la cause de l'insurrection. Cela n'explique pas pourquoi les blancs n'ont pas été pendus, et pourquoi Riel l'a été. Sans cette délégation qui lui fut envoyée, Riel pratiquerait encore sa modeste profession d'instituteur dans les Etats-Unis, où il avait été forcé de se retirer en conformité des conditions auxquelles lui a été accordé son pardon. Il ne méritait pas alors et ne préparait pas la rébellion. Sa réponse prouve cela. Comme nous n'avons pas l'avantage d'avoir ces documents officiellement, je suis obligé de recourir à la presse. Nous devrions avoir ces documents ici, officiellement certifiés, et formant partie du dossier du pays; mais ils sont quelque part ailleurs, manquant à la discussion. Tout ce que nous avons demandé et qui aurait fait partie d'une légitime défense, nous a été refusé. Mais cela ne tire pas à conséquence, vu que ce ne sont que les mépris qui sont en jeu. Pourquoi fournir des documents, pourquoi produire des documents capables de perdre les ministres. Traduire les lettres des prêtres et chercher à tourner contre le clergé l'accusation d'avoir été la cause de l'insurrection, cela est très bien; mais fournir des documents favorables à Riel, qui fut un ancien coupable, oh non! Eh bien, voici la réponse de Riel:

Messieurs, — Vous avez parcouru plus de 700 milles du pays de la Saskatchewan, traversé la ligne de frontière internationale pour me faire une visite.

Les communautés au milieu desquelles vous viviez vous ont envoyés comme délégués pour me demander mon avis sur plusieurs difficultés qui ont rendu malheureux le Nord-Ouest Britannique, sous l'administration du gouvernement d'Ottawa. De plus vous m'invitez à vous accompagner et à établir ma demeure parmi vous, dans l'espérance que ma présence servira à améliorer votre condition. Votre invitation est pressante et cordiale; vous voulez que je vous accompagne avec ma femme et mes enfants; je pourrais m'excuser et dire: "non, merci" et pourtant vous m'attendez; je n'ai donc qu'à me préparer; vos lettres de délégation m'assurent d'une réception amicale.

Messieurs, votre visite personnelle me cause une grande joie et je me glorifie en même temps de l'honneur que vous me faites, mais le caractère officiel de votre visite lui donne une tournure tout à fait remarquable, et je considérerais ce moment comme un des plus heureux de ma vie, — un événement dont ma famille se souviendra toujours, et j'espère qu'avec l'aide de Dieu, mon appui vous sera utile afin que cet événement soit une bénédiction pour vous et pour moi, qui en ai eu beaucoup, cette année, la quarantième de mon existence. Il vaut mieux être franc. — Je ne crois pas que les conseils que je vous donnerai tandis que je serai dans ce pays, concernant les territoires du Canada, auront aucune influence de l'autre côté de la frontière; mais la question peut être envisagée d'un autre point de vue: D'après les clauses 31 et 32 du traité du Manitoba, j'ai droit à certaines terres, dont j'ai été privé directement ou indirectement par le gouvernement du Canada. Nonobstant le fait que je sois devenu citoyen américain, ma réclamation pour ces terres est encore valide, par conséquent mes intérêts étant les mêmes que les vôtres, j'accepte votre bonne invitation, et j'irai passer quelques mois parmi vous, dans l'espérance qu'à force d'envoyer des pétitions, nous obtiendrons du gouvernement le redressement de tous nos griefs.

L'élément métis forme une partie considérable de la population du Montana, et si nous comptons les blancs, qui par suite de mariages ou autrement ont intérêt à sauvegarder les privilèges des métis, il est évident qu'ils forment une classe puissante. Je suis actuellement occupé à faire leur connaissance, et je suis un de ceux qui aiment à voir régner parmi eux l'union. J'aime à diriger leurs votes de manière à favoriser leurs intérêts. De plus j'ai fait des amis et des connaissances parmi lesquels j'aime à vivre. Je vous accompagnerai, mais je reviendrai en septembre.

J'ai l'honneur d'être, messieurs les délégués,
Votre humble serviteur,

LOUIS RIEL.

M. l'Orateur, Riel est-il venu dans le pays avec l'intention de soulever une révolte? Je n'emploierai pas une trop grande partie du temps de la Chambre à discuter ce point, mais je dois citer quelques extraits des témoignages dans le rapport abrégé que nous avons. A la page 11, on denande au docteur John H. Willoughby:—

D. Que vous dit Riel?—R. Eh bien, il me dit que le temps était venu pour les métis d'affirmer leurs droits.

Puis à la page 12:—

Il dit: "Moi et mes gens avons à différentes reprises adressé au gouvernement des pétitions demandant le redressement de nos griefs, et on nous a répondu chaque fois par une augmentation de la police.

A la page 19, Thomas McKay dit:—

Ils voulaient le redressement de leurs griefs par des moyens constitutionnels.

A la page 26:—

D. A-t-il eu quelque conversation avec vous au sujet du but de la rébellion?—R. Il dit qu'ils voulaient leurs droits.

A la page 57, George Ness dit:—

D. De quoi parliez-vous?—Il parlait d'aider à la population à faire connaître ses griefs et à les faire redresser.

D. Voulaient dire qu'il créerait une agitation?—R. Oui, une agitation ou une déclaration de leurs droits.

Le témoin Kerr dit à la page 63:—

D. A-t-on fait des discours à table?—R. Oui; Riel porta la santé de notre souveraine dame la reine Victoria.

D. Riel a fait cela?—R. Oui.

Puis à la page 76:—

D. Donnez-nous-en le résumé?—R. Il parla de la prise d'armes; dit qu'il les avait prises dans un cas de légitime défense, et en parlant du combat du Lac-aux-Canards, il dit qu'il y était en personne; qu'après l'ordre du major Crozier de tirer la première volée il répondit et commanda à ses hommes de faire feu, premièrement au nom de Dieu le père, deuxièmement au nom de Dieu le fils, troisièmement au nom de Dieu, le Saint-Esprit, et qu'il répéta les commandements de la même manière pendant toute la durée du combat.

Page 82:

D. Il déclare qu'il désirait que l'agitation fût d'une nature constitutionnelle?—R. Purement constitutionnelle. Il dit que s'ils ne pouvaient obtenir ce qu'ils réclamaient depuis cinq ans, de réclamer pendant cinq autres années encore, qu'une agitation constitutionnelle leur donnerait ce qu'ils désiraient.

Voici ce que dit le Père André, page 109:

D. De quelle nature étaient les réclamations des métis?—R. D'puis quand? vous devez spécifier.

D. Depuis 1884, jusqu'au temps de la rébellion?—R. Depuis l'arrivée de l'accusé au Nord-Ouest.

D. Oui?—R. Il me serait difficile de répondre à cette question, vu qu'elles ont changé de temps en temps depuis l'arrivée de l'accusé.

D. Avant son arrivée?—R. Ils ont demandé des patentes pour leurs terres, ils ont demandé le bornage de la rivière, l'abolition des droits de coupe, et le règlement des réclamations de ceux qui n'ont pas eu de scrip dans le Manitoba.

D. De quelle manière les métis ont-ils fait valoir leurs droits avant l'arrivée du prisonnier?—R. Par des assemblées publiques auxquelles j'ai assisté plusieurs fois.

D. Avez-vous vous-même pris part à ces assemblées?—R. Oui; à toutes ces assemblées.

D. Y a-t-il eu des communications envoyées au gouvernement fédéral sous forme de résolutions et de pétitions?—R. Oui; trois ou quatre fois, si je me rappelle bien.

D. Avez-vous reçu quelque réponse à ces communications?—R. Je crois que nous avons reçu une réponse, peut-être deux.

D. Est-ce que la réponse était favorable?—R. Non; c'était une réponse évasive, disant qu'il fallait être prise en considération.

D. Ce fut la seule réponse à ces communications?—R. Oui, je sais qu'une autre lettre a été envoyée par monseigneur Grandin à ce sujet.

D. A-t-il reçu une réponse favorable?—R. Non; pas que je sache.

D. Savez-vous s'il a été reçu une réponse à la pétition que Charles Nolin avait envoyée au gouvernement fédéral?—R. Je n'ai fait allusion qu'aux assemblées ci-dessus mentionnées. Je n'ai eu connaissance que d'une réponse.

D. Finalement y a-t-il eu un changement dans l'état de choses qui consistait alors, après que les pétitions et les résolutions adoptées aux assemblées publiques eussent été expédiées au gouvernement?—R. Le silence que garda le gouvernement produisit un grand mécontentement parmi les habitants.

D. Actuellement est-ce que la position des habitants est meilleure en ce qui concerne les droits qu'ils ont fait valoir?—R. Ils n'ont pas encore reçu de lettres patentes pour leurs terres situées sur la Saskatchewan-Sud.

M. Osler. Je dois m'opposer à l'introduction de ce genre de preuve.

Nous sommes maintenant à discuter de ce qui est arrivé pendant le procès. Nous voyons que lorsque les avocats du prisonnier s'efforcèrent de connaître les causes de l'insurrection, un des avocats de la couronne se leva et dit: "Je dois m'objecter à ce genre de questions." Mes savants amis avaient ouvert une cause de trahison justifiée seulement par l'aliénation du prisonnier, etc. Et la discussion se poursuivant le juge disait: "Ce serait juger le gouvernement." Je cite maintenant de la page 145. Le témoin est Pitblado:

D. Vous a-t-il confié ses projets, ses plans, et ce qu'il espérait obtenir par la rébellion?—R. Oui, son plan général était celui-ci: il espérait amener le gouvernement à faire un traité avec lui ou avec les métis du Nord-Ouest, semblable à celui qu'il avait fait avec les métis du Manitoba. Il me dit que c'était là son but principal.

Nous voyons par là que jusqu'au premier coup de feu l'agitation créée par Riel était purement constitutionnelle. Cela est prouvé même par les témoins de la couronne—que jusqu'alors Riel n'a agi que d'une manière constitutionnelle, qu'il pensait que les métis avaient plus de raisons de se plaindre du gouvernement, et il désirait, par des moyens constitutionnels obtenir le redressement de leurs droits. Au mois d'août suivant l'arrivée de Riel dans le pays, il y a eu une grande assemblée à la Rivière-du-Loup on l'honneur du premier. Je n'y étais pas, et n'ai pas été invité, mais les membres conservateurs en général furent invités. La presse nous a rapporté ce qu'a dit le ministre de la milice en présence de son chef et des députés conservateurs. Voici ses paroles; elles prouvent que l'intention de Riel en venant dans le pays n'était pas de créer une insurrection, mais de faire une agitation constitutionnelle. Je cite les paroles du ministre de la justice :

La présence de Riel dans le Nord-Ouest ne nous inquiète pas, au contraire cela favorise nos vues. Le chef des métis s'efforce de concilier les intérêts de la population avec ceux de la Couronne. Il mérite des louanges et non des reproches.

Voilà ce que déclara l'honorable ministre. Telles étaient ses idées à cette époque, et bien qu'en possession d'une lettre que je citerai au sujet de la probabilité d'une insurrection ou agitation, et possédât plusieurs lettres, requêtes et documents du Nord-Ouest, cependant la chose ne lui causait aucune inquiétude; sans doute il pensait que Riel allait faire leurs affaires dans le pays.

Laissez-moi, maintenant, considérer les raisons qui portèrent les blancs et les métis à envoyer chercher Riel. J'ai cité ce que disait le premier ministre l'année dernière. Rappelez-vous qu'aucun blanc coupable n'a été poursuivi. Je comprends très bien que lorsqu'il a été dit l'année dernière—les documents demandés alors n'ayant pas été produits, et nous ne les avons pas encore—que la rébellion était due à la mauvaise administration du pays, il convenait pour les ministres de nier ce fait, et de trouver quelques excuses pour expliquer la rébellion. Ils se tournèrent contre les blancs de Prince-Albert, et bien qu'il n'y eut personne ici pour les défendre, le gouvernement les accusa d'être les auteurs de la rébellion. C'était alors le devoir des ministres, après avoir porté et soutenu une telle accusation, de les poursuivre comme étant coupables de haute trahison. Je dis qu'en ne poursuivant pas les blancs de Prince-Albert, ils ont admis les avoir grossièrement et malicieusement insultés; et nous obtenons facilement les preuves de cela—aujourd'hui que les communications avec le Nord-Ouest sont plus faciles.

Nous avons eu en abondance des preuves que l'insurrection était due, moins aux blancs de Prince-Albert qu'à la mauvaise administration des affaires dans le Nord-Ouest, aux mauvais et injustes traitements, par le gouvernement, des métis, et ses plans préconçus de chasser les métis du Nord-Ouest et de donner leurs terres à des étrangers.

Les métis avaient des griefs. Je suis sûr que d'autres orateurs se chargeront de traiter cette partie, et d'énumérer les différents sujets d'accusation contre le gouvernement sur ce point. Je crois, M. l'Orateur, d'après ce que je sais et ce que j'ai lu, que les métis cherchaient honnêtement le redressement de leurs griefs, et qu'ils avaient des griefs, ce que les journaux ministériels ont admis fréquemment. La liste de leurs griefs est très longue. Nous en trouverons quelques-uns énumérés dans le *Mail*, d'autres dans le *Globe*. J'ai ici, en ma possession, un livre où on énumère environ un quart de ces griefs; le nombre énuméré est de soixante-six. Mais je laisserai cette partie de la question à d'autres orateurs plus expérimentés que moi. Le point sur lequel je veux appuyer c'est que les métis avaient des griefs, et par conséquent le droit d'en chercher le redressement. Je veux établir que le gouvernement le savait; qu'il connaissait le fait que les employés publics dans le Nord-Ouest traitaient les métis durement, comme si sir Garnet Wolseley avait

M. AMYOT

raison lorsqu'il les traitait de lâches. Que le gouvernement savait que le soulèvement des métis produirait également un soulèvement des sauvages, accompagné de toutes les atrocités d'une guerre indienne, et que sa négligence dans l'adoption de mesures préventives est tout à fait inexcusable et prouve une négligence criminelle dans l'administration des affaires publiques.

On a fortement appuyé sur le fait que Riel aurait cherché à produire un mouvement général parmi les sauvages. Je ne crois pas que le dossier prouve qu'aucun de ses écrits stupides à ce sujet ne soit arrivé à Faiseur-d'Etangs (*Pound-maker*) ou autre chef sauvage. Riel lui-même était un métis; il n'était qu'un pauvre fou, mais les ministres sont sains d'esprit, des hommes d'expérience, de talent, et ne devaient-ils pas prévoir que l'insurrection du Nord-Ouest amènerait une insurrection chez les sauvages avec toutes les atrocités qui accompagnent une guerre indienne, en négligeant la cause des métis, en provoquant les métis au soulèvement; et pour cette raison, je dis que les ministres sont les premiers responsables du sang de tous les prêtres et autres blancs tués par les sauvages dans le Nord-Ouest. On ne peut en aucune manière échapper à cette conclusion.

La partie civilisée et dominante du pays est ici; le gouvernement est la partie dominante du pays; il savait qu'il y avait là-bas des métis et des sauvages; il savait ce qui s'y passait; il connaissait toutes ces déprédations, ces spéculations sur les terrains des métis; il connaissait les ordres donnés; il savait que ces métis étaient dépouillés de leurs terres et que ces terres recevaient une autre délimitation que celle dans laquelle ils les avaient eues, et le fait qu'ayant cette connaissance ils ont négligé ces questions fait d'eux les premiers responsables au pays de toutes les atrocités de la guerre indienne, et non pas un pauvre fou, un pauvre aliéné comme Riel. Voilà, je crois, de quelle façon l'histoire jugera leur conduite. Il est bien bon de venir dire que les grits ont fait la même chose. Il n'est pas prouvé que les grits ont fait la même chose, et de plus, là n'est pas la question. Laissons les vieilles affaires.

Lorsque le pays a mis les ministres actuels au pouvoir, cela équivalait à dire qu'il n'était pas content de l'administration qui tombait, et en prenant le pouvoir, le nouveau gouvernement s'engageait à faire mieux. Aujourd'hui, ayant fait pire, ils disent que les autres n'étaient pas bons. Je soutiens que ce n'est pas là une excuse. Pendant sept longues années, ils ont laissé souffrir les pauvres métis; ils les ont dépouillés de leurs propriétés, et ils ont troublé la paix de cette contrée; ils ont causé des injustices aux métis; aujourd'hui ils sont justiciables du pays auquel ils sont responsables de leur conduite. Ils ne peuvent se dérober en disant que leurs adversaires ont fait la même chose qu'eux. Comme nous le disons en français: "on ne prend pas la mouche ainsi." Que le gouvernement connût ces réclamations; qu'il ait même en ronflé sur elles, c'est ce qui apparaît aux lettres qu'il a reçues. J'espère que ces façons de ronfler seront comprises, et je compte que ceux qui ont dit à tout le pays que ce ronflement a été profond et prolongé, vont s'en tenir à leur dire antérieur. Je vais citer une lettre envoyée au ministre des travaux publics le 4 juin 1884. Elle a donc été reçue assez tôt pour permettre à un gouvernement désireux de rendre justice et de ramener la paix au pays, de prévoir et de prévenir le danger, les frais et les sacrifices de vies qui accompagnent généralement la guerre. Cette lettre a été adressée par un prélat éminent, Mgr Grandin, dont toute la vie a été consacrée à des œuvres de charité et à la diffusion de la civilisation chrétienne parmi les tribus sauvages, ainsi qu'au bonheur des blancs qui vivent dans la prairie. Je ne puis comprendre comment elle n'a pu émouvoir le cœur des ministres; à moins que ç'ait été une partie fixe de leur programme de laisser durer le mal; de laisser s'accumuler les plaintes et les ressentiments; d'exposer le pays à une guerre coûteuse; de mettre en péril les intérêts de l'immigration; de diminuer la valeur

des terres; de retarder la colonisation de l'ouest; de mettre même en danger le progrès du chemin de fer du Pacifique canadien, et finalement d'accorder, sous le couvert de redressement, aux étrangers les terres qui appartiennent aux métis. Je traduis la lettre en entier, dans l'espoir que la Chambre, vu l'importance de la chose, me pardonnera les temps que je prends :—

A l'honorable sir H. LANGEVIN,
Ministre des Travaux publics,

13 juin 1884.

MONSIEUR.—Je prends la liberté d'adresser à Votre Honneur, une lettre ci-jointe pour l'honorable Premier avec les plaintes que m'ont communiqués les métis du district de Lorne lors de mon passage à Prince-Albert. Je ne saurais vous dire la peine que j'ai éprouvée en apprenant leur envoi d'un message à L. Riel et la réception peu convenable qu'ils avaient faite à l'honorable gouverneur du Nord-Ouest. En voyant leur excitation et leur mécontentement qui approche de la révolte, j'ai compris qu'ils subissaient quelque influence contraire. Je m'en suis même convaincu par les communications que m'ont faites certaines personnes des plus respectables de Prince-Albert. Je les ai blâmés fortement et ai obtenu des principaux meneurs parmi eux, une espèce d'acte de contrition de leur conduite. Ils m'ont fait part alors de leurs sujets de mécontentement. Tout en en désapprouvant plusieurs, je dois avouer qu'il y en a quelques-uns que je partage. Je déplore cette façon du gouvernement d'afficher un vrai mépris du métis du pays. M. M. les membres du gouvernement ne devraient pas ignorer que les métis aussi bien que les sauvages ont leur orgueil national; ils aiment qu'on fasse attention à eux et s'irritent on ne peut plus du mépris dont ils se croient à tort ou à raison les victimes. Une fois irrités et poussés à bout, ni prêtre ni évêque ne peut leur faire entendre raison facilement, et ils peuvent aller aux derniers excès. Je vous prie donc instamment, M. le Ministre, d'user de toute votre influence pour que ce qui est juste dans leur demande leur soit accordé.

J'aurais bien voulu, avant de prendre le bateau, savoir quel a été le résultat du voyage du Père Lacombe à Ottawa; j'espère qu'on aura enfin rempli les promesses qu'on m'a faites à moi-même il y a un an. Je n'ai pu oublier vos bons services et votre bonne volonté pour me venir en aide.

Quand on s'adresse à un gouvernement, et surtout à un gouvernement comme celui que nous révèlent les actes du ministre de la milice, il faut être poli, il faut faire des compliments; il faut être soumis et bien prendre garde à ce qu'on dit. Ainsi le vénérable évêque dit qu'il n'oublie pas les bons offices et les promesses de l'année précédente. Puis Monseigneur Grandin écrit comme suit à sir John A. Macdonald :—

A l'honorable J. MACDONALD,
Premier-ministre du Canada,
Embarqué sur le bateau faisant route vers Cumberland.
PRINCE-ALBERT, 14 juin 1884.

SIR,—Votre Honneur n'a pas été sans entendre parler du mécontentement qu'éprouvent les métis du district de Lorne, du message qu'ils ont envoyé à M. Louis Riel et de la réception peu cordiale qu'ils ont faite à l'honorable Ed. Dewdney, lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest. Je suis arrivé dans le district après que toutes ces choses se sont passées et n'ai pu que les regretter.

J'ai vu les principaux métis de la place, ceux qu'on peut appeler les meneurs, et j'ai pu me convaincre de leur mécontentement à tous. Ils sont ainsi aigris que possible et cet état peut les porter aux dernières extrémités. J'ai en la douleur de me convaincre qu'ils ne sont pas les plus coupables; ils sont poussés en avant et excités, non seulement par des métis anglais, mais par des habitants de Prince-Albert, des personnages puissants, dit-on, d'une entière considération et opposés au gouvernement, qui espèrent sans doute tirer avantage des démarches regrettables de ces pauvres métis. Il faut qu'ils soient bien montés pour avoir agi ainsi à l'insu de leurs prêtres, qu'on leur représente comme vendus au gouvernement canadien. Il sera assurément facile à votre gouvernement de réduire à rien cette espèce de révolte qui pourtant pourrait avoir certaines conséquences pénibles, parce que les métis peuvent faire ce qu'ils voudront des sauvages. Cependant ces choses sont toujours regrettables, et dût-il par suite de cela n'être tiré qu'un coup de feu sur le dernier des sujets de Sa Majesté, vous m'avouerez que c'est déjà trop.

Je blâme les métis et ne leur ai pas épargné les reproches, mais je me permettrai de dire à Votre Honneur, avec tout le respect possible, que le gouvernement canadien n'est pas sans mériter le blâme lui aussi, et si j'avais auprès de ses membres la même autorité qu'auprès des métis, je leur dirais avec plus de respect sans doute, mais avec la même franchise. Combien de pétitions et de plaintes ces métis n'ont-ils pas adressées au gouvernement sans qu'on ait même daigné leur répondre. Combien de fois me suis-je adressé moi-même, et par écrit et de vive voix, à Votre Honneur sans n'avoir pu obtenir que de bonnes paroles. Je supplie Votre Honneur de ne pas prendre en mauvaise part ma franchise, je n'ai en vue que le bien de nos administrés et le bien du pays. J'ai écrit sous leur dictée la plainte et les démarches des mécontents; je vous la envoie sous ce pli. Je supplie Votre Honneur de ne pas être indifférent, et de faire en sorte que le mal n'augmente pas.

Je suis avec respect, sir, de Votre Honneur, le dévoué serviteur.

Raisons que MM. Charles Nolin et Maxime Lépine m'ont donné comme cause de l'excitation et du mécontentement de presque tous les métis.

1^o Point de départ. Nous ne regardons pas comme juste la transaction de la compagnie de la Baie-d'Hudson avec le gouvernement, et nous protestons avec toute la force de notre être contre l'immense réserve de terres accordée à cette compagnie.

2^o Nous protestons, en second lieu, contre la manière dont le gouvernement s'est emparé du Nord-Ouest, sans que les habitants aient été prévenus et consultés.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que s'il y avait eu là quelques amis intimes des ministres, s'il y eût eu là une population qu'ils auraient quelque peu respectée, ils se seraient donné la peine d'envoyer au moins un délégué pour leur dire : Messieurs, vous allez avoir un changement de gouvernement; dorénavant vous serez sous le contrôle du gouvernement fédéral et non sous celui de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Mais ils n'ont pas pris cette peine. Nous sommes trop grands, je suppose, dans ce pays-ci, pour faire preuve d'un semblant de civilité et de justice envers des métis.

3^o Nous protestons contre la manière dont le conseil du Nord-Ouest a été constitué dans le principe surtout; tous des étrangers au pays, un seul excepté, qui ont été mis de côté si on eût été capable.

4^o Nous protestons encore contre la taxe sur le bois, et cela sans qu'on ait reconnu nos droits. On a fait un traité avec les sauvages, on nous met au-dessous d'eux.

5^o Nous nous plaignons de ce qu'on affecte de n'accorder aucun emploi, aucune charge à ceux de notre nation; il n'y a pas jusqu'à la charge de premier instructeur que les métis pourraient généralement mieux remplir que quelque étranger que ce soit, parce qu'ils connaissent les sauvages, parlent leur langue, et on les en tient éloignés.

Le sens commun nous dit que ces métis auraient dû être employés comme instructeurs et gardiens des sauvages. Y a-t-il une bonne raison à invoquer pour justifier le fait qu'aucun d'eux n'a été nommé à un pareil emploi? Nous avons vécu prospères durant vingt ans; mais si nous avons traité les métis avec dureté et injustice, nous n'avons pas à nous vanter de cette prospérité.

6^o Nous réclamons les avantages accordés à nos nations du Manitoba; nous prétendons y avoir d'autant plus droit que le territoire du Nord-Ouest est plus étendu en richesse.

7^o Nous protestons de toutes nos forces contre le refus obstiné du gouvernement de faire droit à nos réclamations: toutes nos pétitions ont été regardées comme non avenues.

Y a-t-il quelque chose de plus outrageant que de voir un pauvre petit peuple comme les métis subir les constants refus du gouvernement de répondre à leurs lettres?

Ici nous sommes forts de l'influence que le peuple nous donne, bien que nous ressentions dans nos cœurs l'injustice que nous fait le gouvernement en nous refusant les papiers que nous avons droit d'avoir. Mais ces pauvres gens qui n'ont personne pour les protéger, écrivent au gouvernement des lettres auxquelles le gouvernement refuse de répondre. On les dépouille de leurs terres et de leur bois, et lorsqu'ils envoient leurs prêtres, leurs évêques et leurs délégués au gouvernement pour protester, ils ne reçoivent aucune réponse; dans sa dignité le gouvernement demeure taciturne. N'y a-t-il pas là dedans suffisamment pour expliquer l'insurrection? Si le gouvernement d'un pays civilisé a droit d'agir ainsi, nous ne sommes pas mieux que si nous vivions en Russie.

8^o Nous ne désirons pas que M. L. Riel vienne chez nous en révolté et pour diriger des révoltes, mais nous voudrions l'avoir à notre tête, le regardant comme capable de rendre service à son pays et à ces compatriotes, et pour cette fin nous voudrions lui voir quelque charge dans le gouvernement soit comme membre du Nord-Ouest, soit comme membre du Sénat.

Suivant un article du parti modéré il a été égaré. Je ne puis donc en tenir copie ici. J'ajoutais de moi-même à la suite de ces réclamations:

Evidemment de toutes ces plaintes et protestations, plusieurs sont exagérées et hors de raison, mais on ne peut nier que celles du parti modéré surtout, c'est-à-dire nos 4, 5, 6, 7 et 9, ne soient justes et raisonnables. Pour ce qui est des autres elles sont au moins un levier puissant dans la bouche d'un opposé du gouvernement pour exciter ces pauvres métis et leur faire faire des bêtises.

Mais ce n'a pas été là un avertissement isolé, bien qu'il eût dû suffire pour éveiller le dormeur le plus intrépide. Je pourrais citer de pareils avis donnés en 1878 par le colonel

Dennis ; en 1879 par l'archevêque Taché et l'évêque McLean ; en 1880 par le colonel Richardson ; en 1881 par le colonel Richardson, et chaque année depuis 1878 par MM. Lawrence Clarke, le Père André, le Père Leduc, M. McDonald, M. Maloney, *Le Manitoba*, le *Saskatchewan Herald*, l'*International Emerald*, le major Crozier, le *Winnipeg Sun* et plusieurs autres journaux, en sus des nombreuses pétitions couvertes de signatures et des différentes délégations envoyées ici. Mais tout a été inutile et l'insurrection a eu lieu. Comment elle a été dirigée par Riel, redevenu fou, c'est ce que je vais expliquer dans un instant. Les métis organisèrent un gouvernement provisoire. Je vois là une intention de révolte. Il s'agit de savoir si elle était justifiable ou non. Quelques-uns ont cité des autorités comme Saint-Thomas d'Aquin en faveur des métis. Je ne me propose pas et je n'ai pas le désir d'examiner le mérite de cette partie du débat maintenant, pour dire si la rébellion était justifiable ou non. Qu'elle l'ait été ou qu'elle ne l'ait pas été, c'est ce que je ne veux pas discuter en ce moment. Dès le début d'une révolte provoquée par la négligence du gouvernement et les injustices de ses employés, quel était le devoir des autorités ? Je soutiens que leur devoir était de prendre tous les moyens possibles de donner satisfaction aux métis, de panser les blessures, d'empêcher la nécessité d'administrer des remèdes. Qu'a-t-on fait au lieu de cela ? Le *Mail*—qui m'a invité à discuter ce fait devant cette honorable Chambre—nous dit que—

Riel a grossièrement trompé les métis en leur dissimulant le fait connu de lui le 8 février, près de sept semaines avant la rencontre de lac au Canard, qu'une commission avait été instituée pour étudier leurs griefs.

Les faits ne sont pas donnés avec exactitude par le *Mail*. Si nous prenons le document de la dernière session portant le numéro 116, nous voyons que le 20 février, un arrêté du conseil a été rendu décrétant :

Le soussigné reconnaît que dans son opinion, il est désirable, dans le but de régler équitablement les réclamations des métis du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest qui auraient droit d'avoir des terres s'ils eussent résidé au Manitoba à l'époque du transfert, et s'ils eussent produit leurs réclamations contrairement aux dispositions de la loi du Manitoba, et aussi de ceux qui, bien que demeurant dans le Manitoba et ayant en équité le droit de participer à la concession, ne l'ont pas fait, de connaître le nombre des métis, et il recommande qu'il soit autorisé à en faire le dénombrement et à employer trois personnes à cette fin.

Ce rescrit du conseil avait-il pour objet le règlement des réclamations des métis ? Avait-il pour objet le redressement de leurs griefs ? Non ; il avait pour but de préparer le recensement en vue d'un règlement. Eh bien, il y avait cinq ans que les métis recouvaient de pareilles promesses et qu'on parlait de ces moyens dilatoires de règlement, et je comprends facilement que Riel se soit cru justifiable de se laisser encore tromper cette fois là.

Ce n'était pas un arrêté du conseil pour régler leurs réclamations ; c'était un arrêté du conseil pour nommer une commission chargée de faire le recensement. Nous ne savons pas quel temps il aurait fallu pour préparer ce recensement. Il aurait fallu des mois, peut-être des années, sans que le règlement des réclamations avançât d'un autre pas. Et puis, quelle nécessité de faire un recensement du Nord-Ouest pour régler les réclamations ? Est-ce que le gouvernement ne savait pas exactement où se trouvaient ces métis ? Le Nord-Ouest n'est pas une région située dans les nuages. Ces métis avaient des maisons et des églises. Il aurait été bien facile de s'informer à chaque domicile de ce qu'étaient leurs réclamations. Dans une ou deux semaines les commissaires auraient pu parcourir tout le district, envoyer leur rapport, et on aurait pu ensuite en arriver rapidement à un règlement. Que servait-il de dépenser des milliers de dollars pour avoir un dénombrement de la population du Nord-Ouest, lorsque tout ce qu'on voulait, c'était le règlement des réclamations dans un certain district. Le gouvernement devrait avoir quelque respect du sens commun de la population en général. Je suis sûr que sur ce point le pays verra que le gouvernement avait tort et

M. AMYOT

que Riel avait raison. Après avoir attendu pendant des mois et des années une réponse à leurs demandes, les métis reçurent avis que les baïonnettes approchaient. D'après ce que sir Garnet avait dit, ils croyaient qu'on devait les considérer comme gens hors la loi et lâches, et ils allèrent à la rencontre de la police. Je ne veux pas justifier leur acte ; mais s'ils eussent été rencontrés par quelqu'un qui les eût compris et eût eu un peu de sympathie pour leurs souffrances, ne suis-je pas en droit de croire qu'il n'y aurait pas eu effusion de sang et qu'on en serait venu à une entente satisfaisante ? La couronne n'a pas jugé à propos de demander au major Crozier, lorsqu'il a été interrogé comme témoin, qui a tiré le premier coup de feu au lac au Canard. On lui a seulement demandé si on avait tiré sur ses hommes. Chose étrange, la défense ne lui a pas non plus posé cette question. Mais de toute l'enquête il résulte que nos soldats ont tiré les premiers, sans donner lecture de la loi sur l'émeute, acceptant alors les troupes ennemies comme une armée régulière de combat. Le résultat a été la défaite de notre police et de fournir aux métis l'occasion de montrer de l'humanité en invitant le major Crozier à venir entourer ses morts.

Je ne veux, en ce moment, ni blâmer ni critiquer la conduite du major Crozier, mais je prétends que si le gouvernement avait tenté quelque effort pour donner satisfaction aux métis, s'il s'était conduit avec justice envers eux, on aurait évité la rébellion, ses horreurs et les dépenses qu'elle a nécessitées. Du moment que le premier coup de feu eût été tiré par Crozier, et que le sang eût été versé, le mal était fait. Le danger est devenu immense. Le chemin de fer du Pacifique canadien n'étant pas terminé, le Nord-Ouest se trouvait isolé et nous nous voyions exposés à un soulèvement général des sauvages du Nord-Ouest, soulèvement qui a été arrêté et empêché plutôt par les efforts du clergé que par la peur de nos soldats. Il a fallu envoyer des troupes au secours du Nord-Ouest. Le temps n'est pas encore venu de parler de leur glorieuse campagne dans les glaces, la neige et l'eau, à travers les montagnes, avec de la viande fumée et des fèves pour aliments, avec tout le manque de confort et toutes les souffrances inhérentes à un long voyage à travers un pays sauvage dans la pire saison de l'année. Ce n'est pas non plus le temps d'examiner les mérites des divers bataillons, ni à qui revient l'honneur de la victoire de Batoche. Qu'il suffise de dire que Batoche a été pris, après quelques jours de siège, par notre armée attaquant quelques métis retranchés dans leurs cantonnements. Riel, après s'être échappé, se rendit au général sur la foi d'une lettre disant que si Riel se rendait, il serait protégé "jusqu'à ce que le gouvernement canadien eût décidé de son sort." Le gouvernement canadien a-t-il décidé de son sort ? Pas encore. Est-ce que la promesse a été rachetée ? Elle l'a été si le magistrat Richardson était un officier du gouvernement ; mais tel n'est pas le sens qu'on peut franchement attribuer à la lettre. La cause a été jugée par un tribunal et non par le gouvernement. Les ministres ont confirmé une décision, mais ils n'ont pas eux-mêmes rendu la décision. Tel est du moins le sens à donner au discours prononcé ce soir par l'honorable ministre des travaux publics. C'est là un important sujet de la question aux yeux d'un grand nombre.

Le général a parlé assez librement avec Riel, qui devait être pendu. Riel a été envoyé en prison. Des fers et des chaînes ont été la suite des promesses de protection. Un jury de six hommes a été formé ; on en a exclu un catholique. Nous ne trouvons pas ce fait dans le dossier imprimé, mais je crois que la preuve trouvée dans les organes du ministre des travaux publics est suffisante. La composition du tribunal, le lieu du procès, le nombre des jurés, sont toutes des choses d'un caractère exceptionnel, qui sont loin de donner satisfaction complète au public, qui ne demandait que le franc jeu britannique et la justice. Mais je prends la loi telle qu'elle est, et, pour les fins du raisonnement, j'ad-

mets que le procès a été légal. On ne peut pourtant pas dire qu'il a été juste, ni qu'il se soit fait dans les conditions qu'il aurait dû avoir. Riel a été trouvé coupable avec recommandation à la clémence de la couronne. Quelle a été l'adresse du juge ? Nous ne le savons pas. Nous ignorons aussi les raisons de cette recommandation à la clémence. Les appels ont eu lieu ; deux sursis ont été accordés. Les tribunaux prononcèrent contre Riel, surtout sur la question de juridiction. Mais après tout cela, un troisième sursis a été accordé sans être demandé. Un grand banquet a eu lieu à Winnipeg le jour fixé pour la pendaison ; il y eut de grandes réjouissances lorsque le ministre de la milice annonça qu'il n'avait aucune sympathie pour les traîtres. Ses paroles, si elles ont été fidèlement rapportées, ont été : "Je hais les traîtres," et les "traîtres" c'étaient les métis, et il est membre d'un gouvernement qui a prouvé depuis longtemps qu'il haïssait les métis. Il annonça que justice serait faite, et les applaudissements durèrent plus de cinq minutes. Ce fut un grand spectacle ; ce fut un beau moment, lorsque après avoir envoyé des troupes là-bas, avoir épuisé et presque annihilé ce petit peuple, un homme couvert d'honneurs et de médailles par Sa Majesté, ayant le même sang que les métis, est allé se réjouir de la pendaison, et, une coupe de vin de Champagne à la main, ait dit : "Je hais les rebelles," et que les sectaires qui l'entouraient l'ont acclamé. Voilà comment on veut amener la paix et l'harmonie dans la Confédération.

Le premier jour de la session, j'ai entendu le premier ministre accuser l'honorable chef de l'opposition de détruire l'harmonie dans la Confédération ; mais quand on pousse la haine des rebelles jusqu'à boire à la santé des pauvres malheureux qui vont être pendus et qui sont en prison ; lorsqu'on insulte leurs mères, leurs femmes et leurs enfants et qu'on bafoue les chagrins de leur cœur ; quand on voit que le ministre à le même sang que les condamnés ; quand il sait que les applaudissements qu'il va recevoir lui sont accordés parce que ceux qui vont être suppliciés sont de sa race et parce qu'il est l'instrument de l'humiliation de leur croyance, il peut s'en vanter s'il le veut, mais la population du pays en général, à quelque nationalité ou croyance qu'elle appartienne, n'a pas pris le même point de vue. Des gens de toutes les nationalités et de toutes les croyances ont déploré le fait que la vanité humaine et l'aveuglement puissent aller assez avant pour porter un homme à renier son propre sang et à insulter son sang par cela même qu'il est son sang. Nous ne savons pas ce qu'il a écrit ou télégraphié de là-bas. Il y a quelque chose de mal au fond de tout cela, que le gouvernement ne veut pas faire connaître au pays, mais on en voit assez pour faire connaître l'esprit qui les a animés et les motifs qui les ont fait agir. Lorsque l'honorable ministre a été créé haut baronnet ou quelque chose d'équivalent, il peut avoir reçu des masses de télégrammes de félicitation sur sa promotion, mais qu'il cherche des félicitations depuis qu'il a bu au toast du pauvre homme qu'on allait pendre, et qu'il a choisi comme théâtre de son éloquence sur cette question l'endroit même où il était sûr de rencontrer les ennemis mortels de celui qui allait être étranglé. Cela a dû lui être si agréable de voir bafouer ses compatriotes pour l'amour de l'orangisme ! et il a avoué depuis qu'il savait alors que Riel serait pendu, la chose ayant été décidée avant son départ d'Ottawa. Il s'est même fait donner une attestation à cet effet par son chef, voulant sans doute que l'insulte qu'il nous faisait fût complète et désirant ne plus rien avoir où se raccrocher.

Enfin, Riel a été pendu ; une immense agitation, qui n'est pas encore apaisée, a été la conséquence de son exécution. Pourquoi ? Je prétends que l'agitation est due entièrement aux ministres eux-mêmes, et qu'en pendant Riel ils ont délibérément pendu un fou, malgré la recommandation à la clémence et après des délais cruels ; et je soutiens qu'ils ont fait cela parce que des orangistes en ont fait la condition de leur appui, ces orangistes étant mus par leur

haine de Riel, de sa croyance et de sa race. Voilà la vraie position. Nous n'avons jamais dit—pour le faire il faudrait être aussi fou que Riel—que Riel n'aurait pas dû être pendu parce qu'il était français. Non, nous n'avons jamais dit pareille niaiserie. Mais nous nous sommes plaints de ce qu'il avait été pendu parce qu'il était français et en dépit de sa folie, des sursis qu'on lui a accordés, de la recommandation à la clémence, et du fait que le gouvernement avait été la cause directe et immédiate de la rébellion. Le gouvernement n'a que lui-même à blâmer pour l'agitation interne qui s'est faite dans nombre de parties du Dominion. Il est bon que mes collègues qui ne lisent ni ne comprennent le français apprennent ce qui s'est passé dans notre province et comment la question s'y est présentée. La discussion dans la presse a fait connaître que les métis avaient de nombreux sujets de plainte, et on a éprouvé pour eux de naturelles sympathies. Puis, comme sa folie a été de mieux en mieux établie, un des ministres promit qu'une commission médicale serait nommée. Tous les jours des organes du ministère publiaient de violents articles en faveur du pardon. La presse libérale et la presse conservatrice ont uni leurs efforts pour sauver la vie de Riel. Le sentiment public s'est bientôt formé et est devenu très excité.

On tint des assemblées publiques, on signa des pétitions et il s'éleva une clameur universelle demandant le pardon. Je citerai le journal qu'on regarde comme l'organe propre du ministre des travaux publics. Sans doute on niera la responsabilité du gouvernement ; mais c'est l'opinion du public depuis que ce journal est revenu à son système d'obéissance aveugle. Je citerai les articles de ce journal parce qu'il est important, dans la crise sérieuse que nous traversons, que le pays sache exactement ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons. C'est un fait connu que ce journal dont je veux parler ne peut vivre de ses propres revenus et qu'il vit avec les secours qui lui viennent de personnes qu'on peut trouver non loin de cette Chambre. C'est ce journal même qui est la cause de toute difficulté qui peut avoir surgi à Ottawa entre les orangistes et les catholiques. S'il y a eu des pétitions demandant grâce, s'il y a eu une agitation dans la province de Québec, cela est dû à ce journal. Quand ces pétitions sont arrivées, les orangistes ont présenté leur requête, et s'il y a eu une lutte entre les orangistes et les catholiques, devant les ministres, si les catholiques ont été traités avec mépris, la faute en est aux organes des ministres et je vais le prouver. Si aujourd'hui vous voyez tant de députés de la province de Québec rompre les liens de parti, et s'il y a un mouvement national parmi les Canadiens français, cela est dû aussi à cette presse. Et comment les ministres peuvent-ils nous dire : vous avez tort—en face de l'indignation qu'ils ont provoquée ? Mais, M. l'Orateur, sommes-nous obligés de changer comme des girouettes chaque fois qu'ils le désirent ? Lorsque nous nous formons une opinion, ne devons-nous pas la soutenir comme des hommes ? Devons-nous plutôt tromper notre population et perdre sa confiance en disant une chose aujourd'hui et le contraire, demain ? Allons-nous être aussi bas et aussi lâches que la presse ministérielle, qui dit un jour qu'une chose est blanche et le jour suivant qu'elle est noire ? Non, M. l'Orateur, il y a un certain sentiment de dignité, je l'espère, dans ceux qui ont appuyé le ministère si longtemps. Je vais lire des extraits du *Monde*. Je suis fâché d'avoir à les traduire en anglais, mais je n'ai pas eu le temps d'en faire la traduction d'avance. Le 3 août 1885, ce journal disait :

En vue de la recommandation à la clémence de la cour, le désir de tous paraît être que Riel ne soit pas pendu, et il n'y a qu'un cri de protestation contre le magistrat Richardson, qui, contre toutes les règles et même contre toute décence, a pris sur lui-même d'annoncer au nom du gouvernement qu'il n'y aurait ni répit ni clémence.

Le 25 août :

Anglais et Français, catholiques et protestants, entendons-nous tous. C'est une question de justice et d'humanité. Les déclarations que vient

de faire l'honorable sir Hestor Langevin au sujet de cette affaire Riel, nous autorisent à croire que le gouvernement s'est déjà occupé de cette question, et qu'il en est venu à la décision de nommer une commission médicale dans le but de connaître l'état mental du condamné.

Il ne s'agit pas actuellement de discuter les causes prochaines ou éloignées de la dernière rébellion, ni de la part de responsabilité qui en revient aux blancs, aux métis ou aux sauvages du Nord-Ouest. Il y a du temps pour cela.

Nos représentants auront amplement les loisirs d'ici à la prochaine session de faire une étude approfondie de cette question, se mettre en état de la bien juger et d'en faire peser la responsabilité sur qui de droit.

Les prescriptions du moment sont plus graves. Il s'agit de découvrir si un accusé déjà condamné à mort, est ou non sain d'esprit et responsable du crime dont il a été trouvé coupable.

Notre devoir est de travailler à obtenir cette preuve le plus tôt possible. Nous la demandons au nom de la société, au nom de l'humanité, au nom de la justice. Arrière les passions de la politique, toujours intéressées. Arrière les jalousies de l'esprit de parti; les partis politiques sont toujours mesquins et trop tyranniques pour remettre à leur caprice l'honneur et la vie d'un citoyen. Nous espérons donc que le gouvernement nommera sans délai cette commission médicale, et qu'elle sera formée de médecins experts, dont la bonne réputation de science et d'habileté saura inspirer confiance au public.

Le dix de septembre :

Néanmoins le gouvernement va se rendre aux désirs de la province de Québec, en accordant la nomination d'une commission médicale qui devra s'enquérir de l'état mental du prisonnier. La décision de cette commission vaudra mieux que le jugement du tribunal de Winnipeg.

La sentence de mort ne sera pas exécutée. Le gouvernement fédéral va accorder un sursis pour permettre l'appel au Conseil privé.

Je vais citer un article du 17 octobre. A mesure que j'avancerai on remarquera que les articles sont de plus en plus forts :

Mais heureusement tout n'est pas fini. Les libéraux n'ont pas réussi à perdre irrévocablement la cause du prisonnier de Régina. Nous disons en commençant que l'œuvre du comité David-Phaneuf est terminée, mais la nôtre se continue. Ceux qui nous calomnient et nous injurient depuis des mois auront-ils à présent la pudeur de se taire ? Nous ne le croyons pas, mais nous ne nous en inquiétons guère. Nous ferons notre devoir et le peuple saura avant longtemps de quel côté se trouvent les vrais défenseurs de Riel. A cette heure tardive nous demandons encore ce que nous demandions dès le commencement : une commission de médecins aliénistes chargée de prononcer sur l'état mental de Riel. Cette commission, nous croyons fermement qu'elle nous sera accordée, et si sa décision confirme nos prévisions et nos espérances Riel ne sera pas pendu, car on ne pend pas les fous sous le ciel libre du Canada.

Le 24 octobre :

L'opinion émise par le *Monde*, avant, relative aux bonnes dispositions des ministres à l'égard de Riel est basée sur le fait que le gouvernement a toujours été décidé à rendre pleine et entière justice à l'accusé. C'est ce qu'il a fait aujourd'hui, en subvenant lui-même pour une partie aux frais de la défense et en faisant tout en son pouvoir pour faciliter les différents appels dirigés par les avocats de Riel. Quant à notre opinion sur la nomination prochaine d'une commission d'aliénistes pour examiner l'état mental du prisonnier, elle a pour base les innombrables requêtes demandant cette commission adressée au gouverneur général en conseil depuis le mois de juillet dernier, il y a déjà longtemps que les journaux de Québec et de Montréal ont publié les noms des médecins qui doivent composer cette commission.

Le 13 novembre le *Monde* disait :

Nous recevons d'ailleurs la dépêche suivante d'Ottawa, par voie de la Presse associée :

Ottawa, 13—On persiste à affirmer dans les cercles officiels en cette ville que la sentence ne sera pas exécutée lundi prochain.

Quel but avait-on en faisant cette affirmation ? Je l'ignore.

Le même journal disait le 14 novembre :

Hier soir, à cinq heures, la dépêche suivante qui, nous n'en doutons pas, recevra aujourd'hui même l'adhésion de tous les députés de la province de Québec, a été expédiée à sir John Macdonald. Elle est le reflet exact de l'opinion des Canadiens français sur cette question :

Montréal, 12 novembre 1885.

A SIR JOHN A. MACDONALD, C. O. B., Ottawa.

Dans les circonstances, l'exécution de Louis Riel serait un acte de cruauté dont nous repoussons la responsabilité.

J. C. Coursol, député de Montréal-Est; Alphonse Desjardins, député d'Hochelega; D. Girouard, député de Jacques-Cartier; F. Vanasse, député de Yamaska; L. H. Massue, député de Richelieu; F. Dupont, député de Bagot; A. L. Desaulniers, député de Maskinongé; J. B. Daoust, député des Deux-Montagnes; J. G. H. Bergeron, député de Beauharnois; J. W. Bain, député de Soulanges; P. B. Bémont, député de Chambly; E. Guilbault, député de Joliette; G. A. Gigault, député de Rouville; S. Labrosse, député de Prescott; L. L. L. Desaulniers, député de Saint-Maurice; F. Dugas, député de Montcalm; H. Hurteau, député de L'Assomption.

M. AMYOT

Ensuite le *Monde* ajoutait :

Il ne reste plus que deux jours avant l'exécution du prisonnier de Régina, et nous n'avons encore aucune information officielle de l'action définitive du gouvernement à ce sujet. Cependant tout semble indiquer que Riel sera exécuté lundi prochain. Le gouvernement assumera par cet acte une responsabilité effrayante. Le public n'est pas aujourd'hui en possession de faits suffisants pour approuver une telle décision. L'opinion générale, au moins dans le Bas-Canada, est que Riel ne jouit pas complètement de ses facultés mentales, et que, dans les circonstances, son exécution serait un acte de cruauté et ne pourrait que déshonorer la société. Il faut que la décision contraire à laquelle l'Exécutif semble être arrivé soit appuyée sur des raisons bien claires et bien évidentes établissant que Riel possède tout à fait le libre exercice de ses facultés mentales pour pouvoir être justifié devant le public. Si Riel est fou, son exécution est un crime atroce que l'on ne pourra jamais pardonner à ceux qui s'en rendraient responsables. Sous le ciel du Canada on ne pend pas les fous. Nos adversaires du Haut-Canada se sont émus des efforts que nous avons faits auprès de l'Exécutif fédéral pour sauver Riel du supplice de l'échafaud. Pour eux, nous faisons de la question Riel une question nationale et ils voyaient dans ce fait le seul motif de sympathie de la province de Québec en faveur du prisonnier. Tel n'a pas été le sentiment de notre province. Nous reconnaissons tous ici les fautes de Riel. Il n'est entré dans l'idée de personne que cet homme ne devait pas être puni, et bien peu seraient disposés à lui remettre une liberté dont évidemment il n'a pas su se servir. C'est au nom de l'humanité que la population de notre province a pris la position qu'elle a prise. Si le coupable que la société veut punir est incapable de comprendre la raison de son châtiment, la société n'atteint pas son but, et elle se déshonore. L'état d'incertitude sur l'état mental du prisonnier et sur la décision que prendra l'Exécutif à ce sujet a fait naître dans les âmes le trouble, les craintes et les angoisses les plus poignantes. L'état d'incertitude dans laquelle le public se trouve aujourd'hui justifie pleinement la prière à la clémence qui s'élève d'un bout de notre province à l'autre en faveur du malheureux prisonnier.

Il y eut un grand nombre d'assemblées à Montréal, et le *Monde* du 17 novembre contenait de très longs articles qui s'y rapportaient et encourageaient les citoyens à signer des pétitions, à se réunir en assemblées publiques et à protester de toutes les manières possible. Naturellement le *Monde* n'était pas seul dans l'attitude qu'il avait prise. Il y avait un autre journal qui n'alla pas aussi loin peut-être, la *Minerve*, et il y avait les feuilles libérales, l'*Etendard*, aussi, et un grand nombre de journaux à Trois-Rivières, dans la cité de Québec et dans toute la province, qui approuvaient unanimement le ton des écrits que j'ai commentés et que je vais continuer à citer. Je vais maintenant lire le *Monde* du 17 novembre :

Les échevins de Montréal ont noblement fait leur devoir, hier après-midi. Inspirés par le plus pur sentiment national, ils ont protesté avec dignité contre le meurtre politique qui vient de maculer le drapeau de la Confédération canadienne.

La pendaison de Riel est une concession sanglante faite au fanatisme orangiste, c'est l'explosion d'une rage aveugle contre la nationalité canadienne française."

M. WHITE (Hastings) : Ecoutez ! Ecoutez !

M. AMYOT : L'honorable député doit se rappeler que je cite un journal qui représente l'honorable ministre qui siège en face de lui. L'honorable député peut aller le féliciter, mais il doit se rappeler que s'il a été dit que la haine orangiste a maculé le drapeau de la Confédération, c'est l'organe de l'honorable ministre qui a dit cela. Je suis fâché d'avoir à apprendre cela à l'honorable député; mais en traitant cette question il faut faire connaître tous les faits.

Le conseil municipal de Montréal s'est fait le fidèle interprète de l'opinion publique justement indignée.

Ce n'est pas moi qui dis cela; c'est le journal de l'honorable ministre. Il faut que l'honorable député comprenne bien cela, bien que cela puisse ne pas lui plaire.

Il y a des échevins anglais—rien d'étonnant en cela—qui auraient voulu nous faire boire cette injure, et nous ôter le droit de protester hautement. Le fanatique Stephenson, qui pendrait des Canadiens tous les jours, trouve étrange de voir que tout un peuple se soulève pour voter à l'exécution publique les fanatiques qui ont voulu se repaître du sang d'un Canadien français.

Le drapeau qui flottait à mi-mât sur l'hôtel-de-ville est le signe de deuil national de la majorité de la population.

Il y a quelques phrases que j'ai quelque difficulté à traduire je regrette de la dire, et par conséquent je vais le lire en français :

Il nous fait plaisir de constater qu'il y a de nos compatriotes d'origine anglaise qui prennent part à notre douleur, mais ils sont rares. Qu'est devenu ce sentiment de loyauté dont s'honorait à si juste titre la race anglaise? Si les Anglais se liguent contre nous pour nous écraser, qu'ils sachent qu'on n'est pas un peuple d'esclaves qui laisse monter sur l'échafaud ceux des siens qui luttent héroïquement pour le redressement de leurs griefs. Les Canadiens français sauront s'unir eux aussi, non pas pour assouvir dans le sang une haine féroce, mais pour faire respecter leurs droits. Sur le seuil de l'hôtel-de-ville, plusieurs orateurs ont prononcé des discours patriotiques qui ont donné la note juste. M. Mercier a dit que les partis devraient se confondre pour former un grand parti national. M. Préfontaine a déclaré que M. Mercier, son chef d'hier, n'était plus son chef d'aujourd'hui, mais qu'il espérait voir surgir un chef nouveau autour duquel se grouperait toute la nationalité canadienne française. L'honorable M. Beaubien dit qu'on a bien su trouver le sang des Canadiens français pour rétablir l'ordre menacé, mais ce sang nous saurons le retrouver pour nous protéger et nous défendre. M. Bergeron a fait une éloquente et énergique protestation. La morgue anglaise ne nous écrasera pas. Les Canadiens français ont trop de cœur pour se laisser tyranniser. Nous avons une preuve du fanatisme qui a prévalu dans Ontario par l'ignoble gravure que contient le *Toronto News*, l'insulteur du 68^e bataillon. Cette infâme gravure représente un arbre robuste sur lequel se lit l'inscription suivante: "Suprématie des Canadiens français." En face de cet arbre se trouve un homme avec une hache (le fanatisme anglais), qui est en voie d'abattre l'arbre aux fortes racines. Ceci c'est bien clair, il s'agit de détruire les Canadiens français; mais la nationalité canadienne française est un arbre trop fort et trop sain pour que le fanatisme le renverse.

Il faut bien se rappeler que le *Monde* est un journal qu'on regarde partout dans la province de Québec comme l'organe du ministère. Si l'on nie cela, je dis que je ne m'en occupe guère. Je dis que le journal est considéré comme l'organe du ministère et qu'il faut des gens riches pour le soutenir. Le 18 novembre le *Monde* disait:

Nous signalons à l'attention de la clientèle française et des lecteurs canadiens français du *Star* l'attitude prise sur la question Riel et, en particulier l'article d'hier par cette feuille canadienne qui sait le moment venu, retrouver sa haine et son fanatisme contre notre race. D'ordinaire le *Star* masque ses instincts naturels sous des dehors d'indépendance, mais laisse seulement venir l'occasion, et gratte l'hypocrite il en sortira un fanatique. Dans le deuil national qui afflige en ce moment tous les cœurs canadiens français, le *Star* s'amuse à nous faire passer aux yeux des races étrangères pour ce que nous ne sommes pas, à nous décrier sciemment et délibérément, à faire des calculs aussi outrageants pour notre amour-propre qu'ils mentent effrontément à notre histoire. Nous espérons que nos lecteurs canadiens français de cette feuille s'en rappelleront et qu'ils comprendront ce qui leur reste à faire dans les circonstances.

Ensuite il parle contre le *Star* et en faveur du *Post*:

Le *Post*, par exemple, s'est montré on ne peut plus sympathique à notre race dans la crise que nous venons de traverser, et il a contribué pour beaucoup à nous gagner les sympathies aussi actives que généreuses de ses compatriotes. C'est à nous de savoir reconnaître ces services en recherchant en qui placer notre confiance.

Je signalerai spécialement ces paroles à l'honorable député qui m'a interrompu. Voici ce que disait le journal ministériel deux jours après l'exécution:

Il nous faudra bientôt des alliances pour remplacer celles qui nous ont fait défaut et nous ont laissés seuls à lutter dans ces moments critiques.

Et plus loin:

Il en est qui s'imposent et entre toutes celles des irlandais catholiques, dont la cause est pour ainsi dire identique à la nôtre et s'appuie sur une communauté de croyances religieuses, la plus solide base d'union dans toutes les associations. Il y a donc tout intérêt pour nos compatriotes à encourager ceux qui, par leur dévouement passé, ont mérité par des faits notre confiance.

Il n'est pas nécessaire pour moi de dire à l'honorable député qu'il n'a pas besoin de craindre que nous aillions aussi loin que le *Monde*. Nous ne mêlerons pas les questions de religion ou de race à la politique. Nous laissons cela à ceux qui veulent former un parti religieux dans la Confédération pour des raisons que j'ignore. Je cite ces extraits simplement pour établir que toute l'agitation a été produite par la presse ministérielle; que, sans cette presse il n'y aurait jamais eu de lutte entre l'orangisme et le catholicisme à Ottawa; qu'on aurait peut-être évité tous les troubles qui se sont produits, et que nous n'aurions jamais vu ces jours malheureux où nous avons été menacés et insultés par une certaine partie des journaux qui appuient le gouvernement. Le 19 novembre, M. Vanasse, rédacteur en chef du *Monde* et député d'Yamaska faisait les déclarations suivantes:

En mon nom, et en celui de mes commettants j'ai protesté, dans les termes les plus énergiques, contre l'exécution de Riel. Avec mes collègues, j'ai fait savoir à sir John, que dans les circonstances, l'exécution de la sentence de mort serait un acte de cruauté dont je repoussais toute la responsabilité. Ma carrière publique n'a pas été encore bien longue, mais en entrant dans la vie publique, j'avais une grande confiance dans l'avenir de la Confédération canadienne, qui est en si grande partie l'œuvre de ce grand Canadien, le regretté sir George Étienne Cartier; mais aujourd'hui, tout pénible que puisse être pour moi cet aveu, je suis obligé de déclarer que la pendaison de Riel a plus que compromis ce brillant avenir que j'avais rêvé. (Écoutez, écoutez.) Les députés conservateurs de la province de Québec ont eu foi dans la parole et les promesses de leurs chefs, et avaient la certitude morale que Riel ne serait pas pendu. On leur avait promis qu'une commission médicale, composée d'experts autorisés, serait nommée et qu'elle serait chargée de se prononcer sur l'état mental du prisonnier. Mais nous avons été honteusement trompés. (Honte.) A compter de cette date fatale, depuis le jour où le cabinet a décidé de mettre à mort cet infortuné, le ministère a compromis sa dignité, l'honneur du pays, et a perdu la confiance de la députation canadienne française. (Applaudissements.) La pendaison de Riel n'a été, dans les circonstances, qu'une indigne concession faite aux exigences sanguinaires d'une faction de la population d'Ontario. (Honte.) Le cabinet nous a retiré la confiance qu'il avait en nous et il ne se fie plus à notre loyauté. Sir John a fait pendre Riel parce qu'on lui a dit que s'il n'était pas pendu il n'obtiendrait pas dix voix dans Ontario. (Honte.) Grâce à ce crime, sir John peut obtenir une soixantaine de partisans, ou plus dans Ontario; mais après une longue carrière, si glorieuse pour lui et si utile pour le pays, il descendra dans la tombe avec le stigmate du déshonneur. M. Vanasse donne encore quelques explications et il termine en disant qu'il avait la confiance que ses électeurs approuveraient la conduite qu'il avait tenue et celle qu'il se proposait de tenir, et qu'il résignerait plutôt son mandat que de sanctionner un acte qui, s'il était accepté, constituerait une honte nationale.

Ce discours fut prononcé dans une réunion publique, il fut imprimé et distribué par milliers d'exemplaires. Ensuite, le 20 novembre, quatre jours après l'exécution, le *Monde* disait:

Mais le fanatisme avait besoin d'une victime. Riel a été offert en holocauste, et "l'orangisme" l'a pendu, par haine et pour assouvir une vengeance déjà ancienne. Sir John croyait d'abord pouvoir encore, comme par le passé, contrôler cet élément dangereux de notre population. Il a été impuissant. Plus de domination française, disait le Haut-Canada, la tête de Riel ou la vôtre. Plus de domination française, disaient les orangistes: la tête de Riel ou la vôtre. A la fin le vieux chef a cédé, et la potence, la hideuse potence, a été élevée au fond des lointains déserts de l'Ouest. On sait le reste. Que sir John ne s'étonne pas aujourd'hui si le Bas-Canada lui retire la confiance illimitée qu'il lui a donnée depuis quarante ans. Sa carrière si glorieuse pour lui, et qui a été si profitable pour le pays, il la doit au parti conservateur bas-canadien, qui ne lui a jamais fait défaut. Pour récompense de ces quarante années de service, il refuse sa prière de miséricorde et lui donne une potence. On a fait brûler la corde orangiste qui a étranglé Riel. C'est une précaution inutile. Le vent en a dispersé les cendres aux quatre coins du pays. Les ingrats et les bourreaux en seront empoisonnés. Le parti conservateur, dans notre province, ne peut se rendre responsable du sang de cet homme. Il se dégraderait aux yeux de l'humanité; Le Canada tout entier repousse cet acte de cruauté dont les conséquences peuvent être si terribles.

Le 23 de novembre le *Monde* parlait dans les termes suivants de l'assemblée qui avait eu lieu la veille sur le champ de Mars et à laquelle 40,000 à 50,000 personnes avaient assisté:

L'assemblée qui a eu lieu sur le champ de Mars a été une éloquente protestation contre l'outrage sanglant fait à notre nationalité. Nos ennemis verront qu'on ne jette pas l'insulte à la face de tout un peuple sans provoquer une légitime indignation. Au delà de 50,000 personnes, se pressant autour des trois estrades, s'étaient rendues sur le champ de Mars pour désapprouver l'acte inique de Régina, et flétrir ce drame sanglant où l'on a si indignement sacrifié l'un des nôtres. Il n'y a jamais eu à Montréal d'assemblée aussi nombreuse, aussi unanime et aussi enthousiaste. Pas moins de trente orateurs ont adressé la parole. On parlait sur trois estrades en même temps. Des applaudissements frénétiques accueillirent les orateurs de tous les partis, de toutes les sections, sans aucune distinction. Les conservateurs applaudissaient les libéraux et les libéraux félicitaient les conservateurs. Les partis politiques s'effacèrent pour protester comme un seul homme contre l'exécution de la malheureuse victime du nom canadien français.

On voyait M. Mercier parler à côté de M. Alphonse Desjardins, luttant pour la même cause; M. Tarte et M. Laurier soutenaient le même principe; M. Beaubien et M. Robidoux faisaient la même protestation; M. Trudel et M. Turcotte s'unissaient dans un même sentiment de patriotisme; M. Beauvoil et M. Coursoi, inspirés par le même sentiment national, revendiquèrent éloquemment nos droits foulés aux pieds; M. Bergeron et M. Poirier, animés du même patriotisme, firent entendre le même cri d'indignation. Enfin, tous les orateurs, faisant disparaître toutes divisions politiques ou personnelles, s'unirent contre l'ennemi commun: l'orangisme et ceux qui furent ses instruments. L'assemblée d'hier honore les Canadiens français et démontre leur patriotisme. Ils savent s'unir pour revendiquer leurs droits et protester contre l'injustice. Marchons unis et sachons faire respecter notre nationalité.

Le même jour on trouve dans le *Monde* un article sur les sympathies irlandaises; et le 24 novembre, 8 jours après l'exécution, il dit:—

Le parti conservateur de la province n'a pas hésité à blâmer le gouvernement et il a protesté presque à l'unanimité contre cet acte, pour en repousser la responsabilité.

Les conservateurs ont prouvé que leurs principes étaient tout, et que les hommes n'étaient rien. Les députés conservateurs avaient la confiance du pays et ils ne l'ont pas perdue dans cette circonstance. Au contraire ils se présenteront devant les électeurs comme des hommes sur lesquels le peuple peut compter.

Quant vous voyez des expressions comme celle-là dans l'organe d'un ministre, il est facile de comprendre qu'une agitation générale a dû se produire dans la province de Québec; et s'il faut condamner cette agitation, ce que je nie; si elle n'est pas convenable, le peuple a le droit de se tourner vers le ministre des travaux publics et de lui dire: C'est votre presse qui a fait cela. Aujourd'hui, ce n'est pas en disant que l'exécution était juste que l'honorable ministre parviendra à se justifier; il ne sera pas capable de dissimuler le fait que tous les députés, les journalistes, les hommes de profession et les citoyens influents de la province de Québec se sont unis pour protester comme un seul homme contre l'exécution d'un homme qu'on a pendu parce qu'il appartenait à une certaine croyance religieuse. Ceux qui ont participé au mouvement et qui se respectent ne peuvent pas changer et se contredire, surtout parce que s'ils veulent aller au fond des choses on leur refuse les documents; et plus ils étudient les documents qu'ils peuvent obtenir plus ils voient que les métis ont été traités injustement par le gouvernement, plus ils voient que les ministres ont ronflé et dormi pendant que les injustices se commettaient, pendant qu'on préparait dans le Nord-Ouest le feu qui devait emporter nos pauvres soldats au commencement des troubles.

Dans ces circonstances on commença une agitation dans Ontario et dans d'autres parties du Canada où il y a des loges orangistes. Je n'ai pas une collection complète des résolutions adoptées aux réunions de ces sociétés. C'était indubitablement le devoir du gouvernement de produire ces résolutions, mais il a refusé de le faire. Quelque autre député de cette Chambre mettra peut-être au dossier quelques-unes des pétitions qui ont été envoyées et qui sont généralement accompagnées de basses insultes à notre adresse. Je citerai quelques-unes de ces déclarations telles que je les trouve. En voici une qui paraît résumer des discours dans lesquels on aurait dit que Thomas Scott a été assassiné il y a 15 ans et que plusieurs orangistes auraient été mis à mort la même année:

Et laissera-t-on cet homme deux fois rouille en liberté maintenant que des hommes loyaux ont taché le sol de leur sang pour maintenir l'autorité de la reine? Jamais. (Applaudissements bruyants). Le plus tôt le gouvernement de sir John A. Macdonald comprendra les vrais sentiments des orangistes sur cette question, le mieux ce sera. J'ai été heureux de remarquer dans les discours du maître de comté Semers, du maître de district Wilson et des frères Graham et Fils, la détermination expresse de cesser de rendre au parti conservateur les services qu'ils lui ont rendus pendant si longtemps, si le gouvernement laisse intervenir Rome en cette circonstance et lui accorde une commutation de peine pour cet archi-traître.

Tels étaient les cris qu'on poussait dans les réunions orangistes dans beaucoup d'endroits de la province d'Ontario. L'*Orange Sentinel* parlant au nom de l'association, disait:

Laissera-t-on consommer une injustice atroce en permettant à ce rebelle artificieux de recouvrer sa liberté, pendant que l'on pendra ses dupes et ses instruments—ces pauvres sauvages ignorants et mal avisés qui ont participé à des actes qu'ils regardent comme dignes d'éloge et héroïques et non pas criminels? Le peuple du Canada exigera des réponses catégoriques à ces questions franchement posées. Si Riel reçoit une commutation de peine, la seule explication que l'on pourra donner avec vérité à ce fait, ce sera que les Français de Québec sont les maîtres dans le parlement fédéral, et qu'ils ont juré que pas un cheveu de la tête de Riel ne tombera. Est-ce pour cela, alors, que nos vaillants volontaires ont couru aux armes et qu'ils ont exposé leur vie à la demande de leur pays? Permettra-t-on aux Français qui sympathisent avec les rebelles de défaire l'œuvre des volontaires? S'il doit en être ainsi, que l'on fasse connaître cela par tout le pays, que l'on proclame que les droits et les libertés des Anglais dans une colonie anglaise ne dépendent que de la volonté d'une race étrangère. Mais les Canadiens

M. ANYOT

anglais ne subiront pas plus longtemps cet esclavage pénible; et le jour n'est peut-être pas éloigné où retentira un nouvel appel aux armes par tout le Canada. Alors nos soldats profitant des leçons du passé, devront compléter par tout le pays l'œuvre à peine commencée dans le Nord-Ouest.

Naturellement ceci a créé dans la province de Québec l'impression que Riel a été pendu parce que les orangistes demandaient sa mort pour satisfaire leur vengeance. Il a été pendu et trois jours s'étaient à peine écoulés depuis sa mort que ceux-là qui l'avaient demandée et ceux-là qui l'avaient ordonnée devinrent effrayés de leur œuvre. Les journaux bleus furent forcés de faire voir qu'ils partageaient le sentiment qu'on remarquait dans toutes les parties de la province de Québec. Ils n'osèrent pas dire que Riel n'a pas été pendu pour plaire aux orangistes ou que son exécution a été un acte de justice. Cette tâche fut laissée à l'*Orange Sentinel*. Je pourrais citer aussi les résolutions passées par la loge de Peterboro le 11 de novembre. Je pourrais citer aussi beaucoup d'autres décisions orangistes, mais je crois que je fais mieux de laisser quelques autres membres de cette Chambre s'occuper de ce détail d'une manière plus complète que moi. A tout événement, la question devant l'Exécutif était celle-ci: qui préférerons-nous, les orangistes demandant du sang ou le reste du pays implorant la clémence conformément au vœu formulé par le jury? Les orangistes ont gagné la partie. Le sang a été versé, et il paraît que quelques gardes se sont mis à rire lorsque la trappe de l'échafaud s'est abattue. Dans la province de Québec la presse ministérielle et la presse de l'opposition ont donné cours à des sentiments d'indignation simultanément et elles ont conjointement dirigé l'agitation publique. Il y eût des assemblées publiques et partout les conseils municipaux et les corps organisés protestèrent.

Plusieurs membres de cette Chambre ont pris une part active aux démonstrations; d'autres ont signé les pétitions et préparé les résolutions. Dans ces pétitions on affirme que Riel était fou. C'est une question que le gouvernement avait à examiner spécialement dans un cas de cette nature, et il est responsable au pays de la décision qu'il a prise. Nous avons vu ce qui s'est passé dans la province de Québec; nous devons maintenant examiner si le gouvernement a eu tort ou raison de prendre la détermination qu'il a suivie. La question est: Riel était-il insensé? Les ministres ont-ils consenti à pendre un fou pour un crime politique? C'est là une question très importante. Il est étonnant que nous ayons à nous occuper de cette question, parce que le ministre ont exprimé des doutes à ce sujet; ils ont promis une commission médicale et ils ont entouré leurs actes de mystère. C'est un fait connu et admis que Riel a été interné dans trois asiles. La Couronne a refusé de faire venir les médecins qui auraient établi l'espèce de folie dont il était atteint, excepté un qui a prouvé amplement et explicitement que Riel était complètement fou.

Était-il encore fou lorsqu'il a commencé l'insurrection? M. l'Orateur, l'insurrection elle-même était une folie. Comment? 100 hommes entreprenant de combattre 1,000 hommes de police et toute la force armée de la Confédération; 100 hommes armés de fusils de chasse et de cuillères fondues contre des milliers de soldats armés de carabines, de canons et d'excellentes munitions en abondance! Mais voyons la preuve entendue au procès; examinons les paroles et les actes de Louis Riel. Je vais citer des extraits de la brochure incomplète qui nous a été fournie. Examinez cette brochure à la page 13. Qu'a dit Riel au docteur John H. Willoughby au sujet du gouvernement du pays:

D. Qu'a-t-il dit touchant le gouvernement du pays?—R. Que le Nord-Ouest devait avoir un nouveau gouvernement, composé d'hommes craignant Dieu, et qu'ils n'auraient pas de Parlement tel que la Chambre d'Ottawa.

Ceci n'a pas été dit à un métis, mais à un médecin, à un homme instruit, et c'est une telle absurdité, qu'il y avait quelque chose de dérangé dans la cervelle de Riel chaque fois qu'il parlait de religion et de sa mission.

Et puis?—R. Il dit alors comment il voulait diviser le pays en sept parties.

Eh bien, M. l'Orateur, tout homme qui a parcouru le Nord-Ouest, et qui en connaît l'étendue du nord au sud et de l'est à l'ouest, et qui voit quelques centaines de métis de la Saskatchewan, et cet homme qui dit qu'il veut, avec leurs concours, diviser ce pays en sept parties, dira que cet homme doit être fou.

D. Vous voulez dire que vous ignorez comment elles devaient être distribuées?—R. Oui. Il parla des Bavares, des Polonais, des Italiens, des Allemands et des Irlandais. Il devait y avoir une nouvelle Irlande au Nord-Ouest.

Ceci a été lu par les ministres avant qu'ils eussent nommé la commission médicale et avant qu'ils eussent reçu le rapport de la commission médicale. Puis à la page 15:

D. Que se proposait-il de faire avec ces nations?—R. Elles devaient l'aider pendant la durée de la guerre et recevoir ensuite leur part du pays.

D. Qu'entendait-il par le mot "pays"?—R. Les Territoires du Nord-Ouest.

D. Exclusivement?—R. C'est ce que j'ai compris.

D. Voulez-vous nous indiquer les différentes nations sur l'assistance desquelles il comptait?—R. Les Irlandais des Etats-Unis.

Je crois que les Irlandais des Etats-Unis sont assez bien où ils sont pour ne pas songer à aller s'établir dans ces parages.

Les Allemands, les Italiens, les Bavares et les Polonais, l'Allemagne et l'Irlande.

Assurément, M. l'Orateur, cet homme doit être fou à lier.

D. Les Bavares aussi?—Oui.

D. Et les Hongrois?—R. Je n'en sais rien, je ne crois pas qu'il ait parlé des Hongrois.

D. Se proposait-il de donner une part aux Polonais aussi?—R. Oui.

Je ne sache pas que les Polonais ait jamais songé à venir en ce pays. Puis à la page 16.

D. Quelle est cette opinion, soyez assez bon de nous la faire connaître? R. Je croyais qu'on n'en entendrait probablement plus parler.

Naturellement de pareilles folies ne se répètent pas souvent. Ces paroles n'ont pas été dites à un métis; elles ont été dites à un médecin, à un homme instruit. Ce sont des absurdités telles qu'elles prouvent que le cerveau de Riel n'est pas dans son état normal lorsqu'il parle de sa religion. Je citerai maintenant le témoignage de John W. Astley, page 33:

D. Qu'a-t-il dit à Batoche au sujet de son Eglise?—R. Il a dit qu'il voulait que je dise au général qu'il devait être reconnu comme le fondateur de la nouvelle Eglise et que si l'on faisait mention de ce sujet au général, il serait en état de développer le même sujet avec lui quand il le rencontrerait.

Je demande à tout homme sans préjugés de lire ceci et de déclarer franchement si cela ne le laisse pas sous l'impression que cet homme était fou. Il n'y a pas d'autre explication possible. Voyons maintenant à la page 39. Le témoin dit:—

Nous pouvions l'entendre marcher sur le plancher et il dit: "J'avais oublié de vous dire qu'il valait mieux que vous imploriez Dieu, car vous êtes entre ses mains."

Voyez ensuite à la page 60. C'est George Ness qui parle:—

D. Dites-nous ce qui s'est passé quand on vous amena à l'église?—R. Il y avait du monde en face de l'église quand nous y arrivâmes, et M. Riel se mit à dire qu'il était prophète, qu'il pouvait prévoir les événements.

Et plus loin:—

D. Dans cette occasion, Riel a-t-il parlé de s'emparer de l'église?—R. Oui, Riel dit: Je vais prendre possession de l'église. Le prêtre lui défendit de le faire et dit qu'il protestait contre cet acte. Riel dit alors: Regardez-le, c'est un protestant.

E à la page 65, le même témoin dit:—

D. En mars il a dit que le Père était protestant ou quelque chose d'analogue?—R. Oui.

D. Avez-vous pensé à cette époque, que sa ligne de conduite envers les prêtres et la religion, était la même que lorsque vous l'avez vu la

première fois en juillet ou en août?—R. Non. Elle était tout à fait différente.

D. Votre mémoire vous permet-elle de relater ce qu'il a dit à cette date du 17 mars, lors de son différend avec le père Moulin?—R. C'était le 18 mars.

D. Racontez ce qui s'est passé, les expressions employées, et comment il s'est conduit en cette occasion.—R. Il dit que l'Esprit de Dieu était avec lui; le père Moulin lui reprocha de faire un schisme dans l'Eglise, et Riel dit que Rome était tombée.

D. Veuillez continuer; il dit que le pape de Rome n'était pas légalement pape?—R. Oui. Il dit que l'Esprit de Dieu était en lui, que Rome était tombée et qu'il pouvait prédire l'avenir.

Eh bien, tout homme qui parle ainsi doit nécessairement avoir un cerveau qui n'est pas organisé comme celui des autres hommes. Maintenant, si nous consultons la page 72, le témoin est Henry Walters. Je cite plusieurs témoins pour prouver que ce n'est pas un fait isolé:

D. Quelle était leur intention?—R. S'ils réussissaient, il me dit que leur intention était de diviser le territoire.

D. De quelle manière devait-il le diviser?—R. Un septième aux colons blancs, un septième aux sauvages, un septième aux métis français, un septième à l'Eglise et aux écoles, et le reste devait être les terres de la couronne, je présume, les terres du gouvernement.

Vous voyez qu'auparavant, le territoire devait être divisé entre les Bavares, les Polonais, les Italiens, les Américains et les Irlandais. Il a oublié cela à l'heure qu'il est, et la division est tout autre. Et plus loin:

D. A-t-il parlé du mouvement?—R. Non; il n'a rien dit de bien particulier à ce sujet. Il dit qu'il ne recevrait pas d'opposition de Prince-Albert. Il dit que les habitants lui étaient sympathiques; il dit que si les blancs frappaient un coup, la foudre du ciel les frapperait—que Dieu était avec ses gens.

Puis à la page 85, Thomas E. Jackson dépose comme suit:

D. Il vous a dit que votre frère était devenu fou?—R. Oui.

D. Il vous a dit qu'il était devenu fou pour avoir fait opposition à Riel, et qu'il était puni par Dieu pour son opposition à Riel?—R. C'est ce qu'il a dit.

Et plus loin:

D. Vous a-t-il expliqué ses intentions touchant la division du territoire, ce qu'il se proposait de faire quand il aurait réussi à chasser les Canadiens du pays?

Or, l'idée de chasser les Canadiens du pays est tellement ridicule, qu'elle ne peut être considérée comme émanant d'un cerveau bien équilibré.

R. A une certaine époque, probablement pendant que j'étais prisonnier, je l'entendis parler au sujet de la division du pays en sept, ou bien de donner un septième de revenu pour l'assistance des Polonais, un septième aux métis et un septième aux sauvages.

Et à la page 86:

D. Vous avez cru comprendre de lui qu'il y avait quelqu'un dans le pays qui prendrait probablement la position du pape dans ce pays? R. Je crois fort probable qu'il avait l'intention de prendre la position lui-même. Le pape était dans son chemin.

Je pourrais continuer et vous citer un grand nombre de témoins qui ont été entendus. Jusqu'à présent je n'ai cité que des témoins de la couronne. Je pourrais aussi citer le général Middleton et autres, tels que Young, Charles Nolin, bien que Charles Nolin ait été un ennemi personnel de Riel; mais lors du procès, il y a eu des témoins qui ont juré positivement que Riel était fou. Nous avons le Dr Roy, qui avait eu Riel sous ses soins à l'asile, et qui est allé au Nord-Ouest, où il l'a revu, et il jure positivement que Riel est fou.

Nous avons le témoignage du Dr Clarke, lequel, tout en n'étant pas aussi concluant que celui du Dr Roy, contribue beaucoup à démontrer que Riel était aliéné. Nous avons le journal de Riel. Il est reproduit dans le *Globe* des 8, 10, 14 et 15 juillet, mais il est trop long pour que j'en fasse la lecture. Nous voyons les prophéties qu'il a écrites. Nous avons son testament, ses chants, ses vers. Nous avons ce qu'il a dit la veille de son exécution. Il prétendait alors voir des esprits. Dans quelques instants, il devait paraître devant son Dieu. Il croyait en Dieu et il était assez fou pour affirmer qu'il voyait alors l'Esprit et que l'Esprit l'inspirait. Lorsque nous voyons dans son journal, qu'il a rédigé pendant des semaines, des preuves quotidiennes de folie, de visions

et de prophéties; quand nous nous rappelons qu'il a été interné dans trois différents asiles; quand nous voyons que le médecin qui l'avait sous ses soins dans un de ces asiles, déposer sous serment qu'il était encore fou; quand nous voyons le Dr Clarke dire qu'il le croit fou; quand nous voyons la Couronne refuser d'amener d'autres témoins pour prouver qu'il était fou; quand nous voyons que le jury, en recommandant Riel à la clémence, avait sa folie en vue, alors, je le demande, si cet homme n'était pas fou, qu'avait-il donc?

Le ministre des travaux publics, malgré tous ses talents et son expérience, a-t-il pu dire pourquoi les jurés avaient recommandé Riel à la clémence? Ils sont obligés de donner une raison pour expliquer pourquoi le jury l'a recommandé à la clémence. Nous disons que la raison était que les jurés le croyaient fou. Et quelle a été l'adresse du juge? Le juge a-t-il dit aux jurés que, s'ils constataient que le prisonnier était fou, ils devaient le déclarer non coupable? Le gouvernement est-il en état de dire que cela a été fait? Peut-il nous dire que l'adresse était légale et convenable?

Peut-il dire que le magistrat stipendiaire connaît le droit criminel? Il n'est pas en état de le faire. Nous avons aussi la déclaration d'un des jurés qui dit, sous sa signature, que la raison qui l'a porté, lui et ses collègues, à recommander Riel à la clémence, était que ce dernier était fou.

Maintenant, les ministres ont promis une commission médicale, et quelle espèce de commission nous ont-ils donnée? Je respecte ces médecins; j'en connais un; c'est certainement un homme honorable et honnête, et la preuve, c'est que, bien qu'il soit l'employé et sous le contrôle du gouvernement qui lui fait gagner sa vie, cependant, il a été assez ferme pour dire: "Oui, sur deux points, Riel était fou; sur le troisième point, je crois qu'il peut distinguer le bien du mal, mais sur les questions religieuses et politiques, il a des hallucinations et ne peut pas distinguer le bien du mal.

Le Dr Lavell est un autre employé, et il en est ainsi du Dr Jukes. Pourquoi choisir trois employés? Pourquoi ne pas prendre des spécialistes? Pourquoi ne pas choisir des médecins qui ne fussent pas sous le contrôle du gouvernement et que le gouvernement n'aurait pas pu renvoyer, si leur rapport ne lui avait pas plu? Voulez-vous me dire, M. l'Orateur, ce qu'il y a au fond de tout cela? Nous demandons quand l'arrêté du conseil a été passé. Le gouvernement dit que c'est le 12. Pourquoi le troisième sur-sis a-t-il été accordé? Pour donner le temps à la commission médicale de faire un rapport. Pourquoi la commission médicale n'a-t-elle pas été nommée plus tôt? Si vous avez attendu la commission médicale, comment se fait-il que vous ayez décidé de pendre Riel avant le 3 novembre? Parce que sir John A. Macdonald avait écrit au ministre de la milice une lettre qui a été publiée dans les journaux et qui disait que l'exécution avait été décidée avant le départ du ministre de la milice. Ainsi, l'exécution a dû être décidée avant le 12 novembre, et si elle a été décidée avant le 12 novembre, la commission médicale a dû faire son rapport soit par télégramme ou par lettre, le 8.

Vous avez décidé de pendre Riel avant la nomination de la commission médicale et vous l'avez fait pendre en dépit du rapport de la commission médicale. Cela est aussi clair que la lumière du jour. Si nous en jugeons d'après la date de l'arrêté du conseil, nous croyons que des télégrammes ont dû être échangés entre Winnipeg et Ottawa relativement à l'effet—l'effet politique—que produirait l'exécution; on voulait savoir combien l'exécution ferait gagner de suffrages ou combien elle en ferait perdre; c'était un calcul froid du nombre de suffrages, et non une décision prise d'après le mérite de la cause; ce n'était pas une décision conforme à la preuve faite sur la question de savoir si Riel méritait d'être pendu; c'était simplement une question de suffrages. C'était la raison des ministres. Ainsi, les questions

M. AMYOT

qui concernent la vie humaine ne sont plus aujourd'hui des questions de justice éternelle, ce sont simplement des questions de gain ou de perte politique.

M. l'Orateur, je ne puis pas suivre mes chefs dans cette voie; je pense que leur conduite mérite d'être blâmée, et j'ai pris la résolution de retirer mon appui au ministère. Naturellement, quand nous retirons notre appui à un ministère sur une question de cette espèce, nous sommes parfaitement libres, après cela, d'exprimer notre opinion, et les liens de parti ne me rendront plus l'esclave de l'honorable premier ministre, qui a sacrifié froidement un de mes compatriotes parce qu'il était français, pour conserver les suffrages de quelques orangistes. Quand je dis orangistes, je ne veux pas dire tous les orangistes. Non, M. l'Orateur, j'en connais quelques-uns qui blâment la conduite du ministère dans cette affaire; mais je veux parler des fanatiques que l'on compte parmi eux.

Ayant jusqu'ici, je pense, établi que nous avons raison de condamner le ministère sur la question de folie, je demande qu'il me soit permis d'ajouter un témoignage qui, je le crois, sera admis comme concluant par tous les députés de cette Chambre. Je vais citer le témoignage d'un des honorables membres de cette Chambre, un des plus anciens partisans du gouvernement, dont l'honneur, la respectabilité et la science n'ont jamais été mis en doute. C'est une lettre écrite par M. L. L. Desaulniers, député de Saint-Maurice, le 3 novembre, et envoyée à M. Duhamel, du comité Riel. M. Desaulniers est spécialiste, et voici ce qu'il a écrit:

En ma qualité d'inspecteur des prisons et des asiles de la province de Québec, j'ai eu l'occasion de voir souvent Louis Riel. J'ai conversé avec lui à chacune de mes visites, et je n'hésite pas à déclarer que je l'ai toujours trouvé ausi dépourvu d'esprit et d'intelligence que n'importe lequel des aliénés au milieu desquels il se trouvait. C'était de fait, un véritable maniaque; il revisait continuellement ses meilleurs amis, et devenait furieux, à l'idée que quelques-uns d'entre eux le représentaient comme inattique. Comme les mêmes causes produisent les mêmes effets, ce qui avait causé la folie de Riel après les troubles du Manitoba, l'a causée de nouveau après ceux du Nord-Ouest; il fut interné dans notre asile après la rébellion du Manitoba. Après ce qui s'est passé, le malheureux chef des métis devrait être emprisonné pour la même maladie après l'insurrection du Nord-Ouest. Un grand nombre de ses actes ont démontré aux yeux des gens sans préjugés, que l'infortuné Riel ne possède plus ses facultés mentales. La cause qui a occasionné son premier dérangement se présente de nouveau et il est tout à fait naturel de croire, ou au moins de supposer, que ce qui arrive à presque tous ceux qui sont frappés d'aliénation mentale pour la première fois, se produira avec un redoublement de violence à la prochaine occasion. Il est maintenant victime de cette deuxième attaque et sa raison est aujourd'hui plus obscurcie et plus compromise que jamais. En conséquence, je crois qu'il ne sera pas seulement juste, mais prudent, de soumettre son état mental à l'opinion de médecins praticiens.

Toutes ces opinions ont contribué considérablement à former le sentiment public dans la province de Québec. J'approuve entièrement ce que mon honorable ami, le député de Montmagny (M. Landry), a dit au sujet du rapport de la commission médicale, et je suis étonné de voir comment, à la simple lecture du rapport de cette commission, les ministres ont pu arriver à la conclusion de pendre Riel, lorsqu'ils auraient dû voir qu'ils ont eux-mêmes été la cause de tous les troubles; car ils devaient se rappeler l'indifférence, la criminelle indifférence dont l'on a fait preuve envers les métis durant de longues années. Lorsqu'ils eurent considéré les souffrances endurées par Riel et qu'ils eurent reçu le rapport de la commission médicale, rapport préparé par des médecins employés par eux-mêmes et qui, néanmoins, ont été obligés d'admettre sa folie, je ne puis comprendre comment ils ont pu décider de pendre Riel. Ils ont dû voir qu'ils avaient un grand avantage à retirer de la chose, politiquement parlant.

Il y a plusieurs autres points auxquels je pourrais m'arrêter, mais je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre; je laisserai à quelques autres le soin de terminer la discussion de cette question. La question est si importante, que j'ai pris la liberté de faire plusieurs citations et de lire quelques-unes de mes remarques, mais j'espère que l'on me pardonnera, vu l'importance du sujet. Nous ne de-

vons pas oublier que Riel s'est livré volontairement, inspiré qu'il était par l'Esprit, comme il le disait. Le général lui avait fait la promesse de le protéger. Nous voyons à quoi s'est réduite cette protection.

Et aujourd'hui que nous sommes appelés à décider la question de savoir qui doit être blâmé, je dois blâmer le gouvernement; et je saisis cette occasion pour dire que je l'aurais fait avec plus de répugnance, si le gouvernement avait écouté les pétitions unanimes envoyées pour demander la mise en liberté des métis qui sont en prison. Les ministres ont dû voir quelques personnes du Nord-Ouest—de fait, ils ont vu quelques personnes influentes du Nord-Ouest—les ministres, dis-je, ont dû voir quelques personnes du Nord-Ouest qui leur ont fait connaître l'état de choses qui régnait dans cette région. Elles ont dit au gouvernement qu'en laissant en prison quelques-uns des métis, il se faisait des ennemis de leurs parents et de leurs amis. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté courageusement une mesure en vertu de laquelle il aurait fait preuve de clémence envers les métis? Pourquoi ne fait-il pas cesser la situation actuelle? Est-ce qu'il n'y a pas de cœur chez ces ministres? N'ont-ils pas de familles? Ne jouissent-ils pas, quelque fois, du bonheur de voir leur femme, leur mère, leur sœur ou leur fille? Ces pauvres malheureux qui sont en prison depuis si longtemps, ont des femmes et des parents qui souffrent, et après tout, ces gens sont en prison pour avoir défendu ce qu'ils croyaient être leurs droits. Ils croyaient qu'ils étaient privés de leurs droits, parce qu'on leur avait enlevé leurs terres et leurs bois. Ils ont pu être trompés; et nous admettrons qu'ils ont été trompés, pour les fins de l'argumentation. Mais pourquoi les garde-t-on plus longtemps en prison? Pourquoi augmenter les dépenses pour garder les prisons pleines, et pour l'avantage de qui? Je prie encore le gouvernement de les remettre en liberté, et je me suis senti reconnaissant envers le chef de la gauche, lorsqu'il s'est servi de sa grande voix pour parler en leur faveur, quand, en s'adressant au gouvernement, il l'a assuré que le grand parti grit d'Ontario ne le dénoncerait pas, mais l'applaudirait s'il usait de clémence. Et nous, les habitants de la province de Québec, n'avons-nous pas demandé assez longtemps cet acte de clémence et les habitants du Nord-Ouest et ceux du Manitoba ne se sont-ils pas joints à nous dans cette demande? Pourquoi le gouvernement a-t-il peur d'accorder cette concession? Est-ce parce que le peuple dirait que c'est lui qui a été la cause de la rébellion? Il est trop tard aujourd'hui pour produire un tel plaidoyer.

La chose est déjà faite et les faits sont connus que le gouvernement exerce la clémence, et s'il emploie ainsi le peu de jours qu'il lui reste à passer au pouvoir, le peuple lui en sera reconnaissant. Au moins, qu'il ne joue plus la comédie de prendre chaque cas séparément et de le juger séparément, d'après ce qu'il prétend. Nos actes n'ont pas été dignes d'une grande nation arborant le drapeau de la Confédération. Nous devrions mettre une fin à la cruauté. Nous avons été cruels envers Riel et envers les métis. Cela est fait et l'on ne peut pas y remédier; mais puisque nous pouvons faire cesser la situation présente, faisons-la cesser. Je prie instamment le gouvernement de mettre fin à cet état de choses, et de cette façon, de racheter jusqu'à un certain point les fautes qu'il a commises.

Après avoir examiné tous les faits qui se rattachent à la question, j'appuierai la motion de mon honorable ami le député de Montmagny (M. Landry) pour les raisons suivantes: 1° Parce que le traitement des métis a été des plus injustes. Le prétendu règlement des réclamations, demandé vainement pendant plusieurs années, a été retardé pendant sept ans, et ce règlement n'est que simulé, ou plutôt, c'est une spoliation faite au moyen des *scrips* qui a virtuellement donné à des étrangers, et cela gratuitement, plus de 2,000 terres appartenant aux métis; 2° parce que l'insurrection qui a été provoquée par la négligence coupable que les ministres ont apportée à remplir leur devoir, n'est pas due

aux métis, mais si nous prenons les paroles du premier ministre, elle est due aux spéculateurs blancs entre les mains de qui les métis ont été de simples instruments; 3° parce que l'insurrection aurait été évitée si nos troupes n'avaient pas tiré les premières, si les métis avaient été approchés par des messagers amis; 4° parce que Riel s'est livré sur la promesse qu'il serait protégé jusqu'à ce que le gouvernement aurait jugé sa course, et non les cours; 5° parce qu'il a subi son procès pour haute trahison et qu'il a été puni pour meurtre; 6° parce qu'en lui refusant les délais nécessaires, on lui a enlevé les moyens de se procurer des témoins indispensables; 7° parce que le jury l'a recommandé à la clémence de la cour; 8° parce que les sursis qu'on lui a accordés étaient une cruelle plaisanterie; 9° parce que le gouvernement refuse de produire des documents importants qui concernent sa cause; 10° parce que le gouvernement n'a pas employé des interprètes compétents; 11° parce que le procès a eu lieu loin du théâtre du crime, devant un jury composé de six hommes de religion et de race étrangères à la sienne, la couronne éliminant le seul juré qui fût de sa religion; une telle loi aurait dû être changée à la dernière session; 12° parce que la folie de Riel, au sujet de laquelle les ministres eux-mêmes paraissent avoir des doutes, semble abondamment prouvée et qu'elle est évidente d'après ses actes et ses paroles, d'après sa folie passée qui a été admise, d'après l'absurdité de la rébellion même, et même d'après le rapport de la commission médicale; 13° parce que Riel a été recommandé à la clémence et que cette recommandation a dû être faite à cause des doutes que l'on entretenait sur le point même de son état d'esprit; 14° parce que la voix du peuple demandant l'exercice de la clémence aurait dû être préférée à la voix de ceux qui demandaient du sang; 15° parce que l'ordre pour l'exécution semble avoir été le résultat d'un calcul froid et calme de l'influence politique et des conséquences que cette exécution aurait sur les électeurs du pays; 16° parce que Riel a subi son procès pour un crime politique et que les nations civilisées ne pendent plus pour de tels crimes; 17° parce que le gouvernement semble décidé à tuer ce petit peuple.

Je remercie la Chambre de m'avoir écouté avec autant de patience, et je demande de nouveau aux honorables députés d'exuser l'anglais défectueux dont je me suis servi.

M. ROYAL: Je propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 12 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRÉRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir HECTOR LANGEVIN présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'ORATEUR lit le message comme suit:

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous m'y donnez de consi-

dérer avec une attention assidue et empressée, les mesures qui vous seront soumises.

LANSBOWNE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 12 mars 1886.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 30) à l'effet de constituer en corporation la compagnie manufacturière de E. B. Eddy.—(M. Wright, Ottawa.)

Bill (n° 31) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer d'Alberta.—(M. Shanly.)

Bill (n° 32) à l'effet de constituer une communauté de dames religieuses sous le nom de "Les Sœurs, Fidèles Compagnes de Jésus."—(M. Royal)

Bill (n° 33) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Shuswap et O'Kanagan.—(M. Homer.)

Bill (n° 34) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer des Mines du Lac Supérieur.—(M. Dawson.)

Bill (n° 35) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Lac Nipissingue et de la Baie de James.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 36) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie d'estacades et de glissoires des rivières au Sable et des Espagnols (à responsabilité limitée).—(M. Sutherland.)

Bill (n° 37) à l'effet de naturaliser Girolamo Cosentini, communément appelé le baron Girolamo Cosentini.—(M. Hall.)

Bill (n° 38) concernant la compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Baker, Victoria.)

Bill (n° 39) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest.—(M. Pruyne.)

Bill (n° 40) concernant la compagnie du Pont du Canada-Sud.—(M. Baker, Victoria.)

Bill (n° 41) à l'effet de réduire le capital social de la banque Union du Bas Canada, et de changer le nom de la dite compagnie en celui de "La Banque Union du Canada."—(M. Bossé.)

Bill (n° 42) concernant "La compagnie de Terres et de Homesteads de la Saskatchewan (limitée)."—(M. Orton.)

Bill (n° 43) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer Atlantique du Canada.—(M. Mackintosh.)

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Landry (Montmagny) : "Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution,"—et sur la motion de sir Hector Langevin : "Que la question soit maintenant mise."

M. ROYAL : Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, hier au soir, ce n'était pas mon intention de répondre au discours et aux arguments de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot).

Ce n'est pas mon intention, non plus, d'y répondre maintenant. Je me propose de laisser l'honorable député aux petits soins de l'honorable ministre de la milice, son ancien ami, son ami fort admiré, son chef d'autrefois. Toutefois, je ne puis laisser passer cette occasion sans parler de certains faits que l'honorable préopinant a mentionnés hier et qu'il a cités de la déclaration de M. Lemieux, pour établir certaines accusations portées contre le gouvernement. Cette déclaration dit que le gouvernement a refusé à M. Lemieux tous les secours qu'il a demandés au sujet du procès qui a eu lieu à Régina l'été dernier. Cette déclaration n'a pas été faite devant un commissaire chargé de recevoir les affidavits ; elle n'a aucun caractère d'authenticité ; et, il y a plus, elle

n'a été signée que par un seul des avocats du prisonnier. J'opposerai à ce document, qui n'a certainement pas le même poids et la même authenticité qu'une déclaration assermentée, le rapport qui nous a été distribué et qui contient les procédures qui ont eu lieu dans le procès instruit à Régina entre la Reine et Riel. À la page 9 il y a un affidavit de M. Lemieux à l'appui d'une motion demandant un certain délai avant de procéder :

CANADA
Territoires du Nord-Ouest } LA REINE vs LOUIS RIEL.

François Xavier Lemieux avocat, l'un des défenseurs de Louis Riel, l'accusé, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Que dans le cours de juin dernier, vers la fin du mois, il fut chargé par des personnes intéressées en faveur de l'accusé, à entreprendre la défense de Louis Riel ; que des personnes ont reçu instruction d'amener à Régina des témoins essentiels et nécessaires à la défense de Louis Riel, et considérés comme tels par le déposant ; que ces témoins sont le Dr François Roy de Québec, le Dr Clarke de Toronto, et le Dr A. Vallée de Québec ; que le déposant croit véritablement que ces témoins auraient été à Régina à temps, mais que, à cause de malentendus et de circonstances incontrôlables, ils ont manqué de s'y rendre ou n'ont pu être présents pour donner leur témoignage ;

Que d'après son expérience comme conseil et avocat il peut jurer que les dits Drs Roy, Vallée et Clarke sont des témoins nécessaires, essentiels et indispensables à la défense de l'accusé, et de plus qu'ils sont les seuls témoins capables de prouver certains faits importants relatifs à la défense ; que le déposant croit véritablement que si un délai d'un mois lui était accordé il pourrait se procurer les dits témoins, en allant lui-même à Québec et à Toronto, et qu'à l'expiration du dit délai ces témoins seront devant le tribunal, prêts à donner leur témoignage en faveur de l'accusé.

Et le déposant a signé.

Signé,

F. X. LEMIEUX.

Assermentée devant moi à
Régina, le 21 juillet 1885.

Signé, DIXIE WATSON, greffier.

Cet affidavit est appuyé par un affidavit de M. C. Fitzpatrick, qui corrobore en substance les assertions de son confrère. Le seul objet que j'aie en vue en rappelant cette partie du discours de l'honorable député (M. Amyot), c'est de faire voir que si les autres assertions qu'il a faites et les autres arguments qu'ils a employés hier soir manquent de poids et d'authenticité autant que ceux-ci, ils valent bien peu de choses, en vérité, et tout ce que je puis dire, c'est que j'en suis bien peiné pour lui.

À la dernière session, M. l'Orateur, lorsque j'ai eu l'honneur d'adresser la parole à cette honorable Chambre sur l'administration des affaires du Nord-Ouest, j'ai tenté de faire une courte histoire de la population métisse. J'ai essayé à démontrer qu'une nationalité distincte avait été établie dans les territoires du Nord-Ouest avant même que le Canada eût songé à l'existence de cette population dans cette partie de l'Amérique-Britannique du Nord. J'ai démontré aussi que ces gens avaient un droit au sol qui lui avait été donné par la compagnie de la Baie-d'Hudson, leur maîtresse, ou par lord Selkirk, qui avait acheté ces territoires de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Outre ce titre qu'ils avaient au sol, comme descendants des aborigènes de ce pays, ils avaient autant de droits au sol que les sauvages de ces territoires, ou, au moins, ils avaient une part de ces droits. Pendant la période qui s'est écoulée depuis le temps où l'on a d'abord constaté l'existence de cette population, et l'année 1870, lorsque le Canada détacha la province du Manitoba des territoires du Nord-Ouest, j'ai dit—et je l'ai dit avec le plus grand plaisir, parce que c'était un fait inconnu à la plupart de mes auditeurs—que cette population s'était distinguée par son honnêteté, ses manières douces, son patriotisme, son attachement au sol, et un esprit d'indépendance et de fierté que d'autres peuples devaient certainement lui envier. Sans doute cette population a gardé avec cela quelques traits caractéristiques de ses relations avec les sauvages. Mais, je n'avais qu'à citer les faits pour démontrer que c'est à ces métis que le Canada doit aujourd'hui l'avantage d'avoir été capable de prendre possession de ces vastes domaines et de les ouvrir à notre civilisation et à la colonisation canadienne et européenne ; c'est à la bravoure et au

courage des métis que nous devons aujourd'hui le pays que nous avons conservé contre les sauvages.

Lorsque la formation de la province du Manitoba eut lieu, les métis avaient été habitués, sous une forme de gouvernement rude, il est vrai, — mais sous un gouvernement paternel — à exercer des privilèges politiques, qui, à notre grande surprise, contenaient les éléments mêmes des institutions représentatives. Le conseil qui existait alors était composé de représentants des différents groupes de population qui existaient sur les bords de la rivière Rouge et de l'Assiniboine. En rappelant aujourd'hui ce que je disais l'année dernière, mon but est de faire voir que les métis avaient le droit indéniable d'être traités par le gouvernement canadien et par nous comme une nationalité distincte, tout comme la population sauvage. En 1870 ces droits furent reconnus par le gouvernement canadien et consignés dans une loi désignée sous le nom de loi du Manitoba. Cette loi fut passée à la suite d'un mouvement inauguré par la population conduite par Louis Riel, et la reconnaissance de ces droits provoqua l'étonnement du peuple de cette partie du Canada. Et si la malheureuse exécution de Scott n'avait pas eu lieu, il y avait assez dans le mouvement des métis dirigés par Louis Riel pour sauver leurs libertés et obtenir la reconnaissance de leurs droits de la part du gouvernement canadien, pour montrer que ce peuple était digne des privilèges et des droits que le parlement canadien lui accordait. J'ai nommé Louis Riel. Je suppose qu'il ne sera pas mal à propos que je dise que la famille Riel est l'une des plus éminentes de la population du Nord-Ouest. Riel lui-même avait du sang sauvage dans les veines; il le tenait de son père, sa mère étant d'origine canadienne française. Les plus beaux dons de l'intelligence, ainsi qu'une certaine dose d'exaltation, semblent être héréditaires dans cette famille, et, M. l'Orateur, nous n'avons qu'à rappeler les écrits et les discours, et certains actes de cet homme infortuné, pour démontrer combien il était heureusement doué sous le rapport de l'intelligence. Mes collègues de langue française en cette Chambre, se sont demandés plus d'une fois avec étonnement quel pouvait être l'auteur de ces lettres envoyées aux journaux du Canada et qui portaient le nom de "Marguerite Riel." Pour nous de la province du Manitoba, nous n'étions pas surpris que cette femme eût écrit ces lettres si remarquables par l'élégance du langage et la pureté des expressions et des sentiments.

Je puis dire, aussi, M. l'Orateur, que le dévouement semble héréditaire dans cette famille. Dans l'hiver de 1871, alors que les troupes canadiennes étaient dans les casernes au Fort Garry, quelques soldats malades se trouvaient dans l'hôpital. Les sœurs de charité de Saint-Basile avaient obtenu des autorités militaires le privilège de visiter ces soldats malades. Un matin deux sœurs traversèrent le pont de glace, et, quelques minutes après on pouvait voir ces deux sœurs allant d'un lit à l'autre et offrant des consolations aux soldats, leur donnant toutes sortes de soins. L'une d'elles était la sœur de Louis Riel. Elle était sœur de charité et il y avait dans son cœur assez de dévouement et d'esprit chrétien — elle était la sœur du pauvre condamné — pour qu'elle allât offrir ses services aux soldats malades qui avaient été envoyés au Fort-Garry en 1870.

Ayant aussi fait connaître la population que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, je dirai qu'il est bien malheureux qu'on ait traité cette population avec un certain degré de négligence. De fait, M. l'Orateur, si nous nous rappelons en ce moment la façon dont on a traité les sauvages, je crois que je puis dire, non sans raison, qu'on a traité les métis encore plus mal que les sauvages, bien que la loi du Manitoba fût, aux yeux de ce petit peuple, un traité conclu dans le but que les sauvages assignent à leurs traités avec ce gouvernement. Maintenant, M. l'Orateur, quand je dis que les Métis ont été traités avec négligence, je dois ajouter que jamais ils n'ont été traités avec plus de négligence que du temps de l'administration qui a précédé

le gouvernement actuel. C'est un fait de l'histoire que, — pour employer les paroles de l'honorable chef du gouvernement — il y a eu une lacune dans l'histoire des métis de 1873 à 1878. On les a ignorés; on a refusé de reconnaître leur nationalité et leurs droits comme s'ils n'avaient eu aucun droit. Il fallait les traiter comme des blancs ou des sauvages. Jusqu'à présent j'ai cherché à démontrer que les métis avaient certains droits par eux-mêmes, grâce à leur origine et aux conditions de leur existence dans ces territoires. La loi du Manitoba reconnaissait seulement les droits des métis qui vivaient dans la province du Manitoba. Je crois que c'était le devoir en gouvernement de reconnaître les droits des métis qui vivaient dans les territoires du Nord-Ouest, — de même qu'il avait reconnu les droits de ceux du Manitoba du moment qu'on les avait établis, parce que les métis venaient de la même source et qu'ils devaient jouir des mêmes droits. Donc, M. l'Orateur, sous le règne de ces messieurs de la gauche —

M. LANDERKIN : Combien y a-t-il eu de rébellions pendant cette période ?

M. ROYAL : Je répondrai à l'honorable député dans quelques instants; mais je dirai maintenant que cette rébellion a été causée par des colons blancs qui n'étaient certainement pas favorables à ce gouvernement.

M. LANDERKIN : Pourquoi ne les a-t-on pas pendus alors ?

M. ROYAL : Je puis prouver à l'honorable député que si la signification du mot rébellion a été enseignée aux métis, c'est le *Globe* qui la leur a apprise, et je puis prouver à l'honorable député que si l'idée de la révolte contre l'autorité légitime a été inculquée aux habitants du Nord-Ouest, c'est par l'entremise de l'Union des cultivateurs du Manitoba. En 1880 sir John A. Macdonald profita de la première occasion qui se présenta pour déposer un projet de loi en cette Chambre; lui, le chef du parti conservateur, il présente un bill pour conférer aux métis des territoires les mêmes droits et les mêmes privilèges que les métis de la province du Manitoba avaient obtenus par la loi du Manitoba. Par là nous pouvons juger dans quel parti et de quel côté de la Chambre existait un sentiment sympathique envers la population métisse et la reconnaissance de la justice de leur cause.

Comme je l'ai déjà dit par suite de plusieurs causes, dont quelques-unes soumises au contrôle du gouvernement et d'autres soustraites à ce contrôle, la reconnaissance et le règlement des droits des métis ont été remis pendant plusieurs années. Je crois cependant que le gouvernement n'a pas perdu de temps pour faire faire les arpentages aussi rapidement que possible. Je pense aussi qu'on peut constater si l'on a fait quelque tentative, dans les bureaux du gouvernement précédent, pour activer les moyens de rendre justice à cette population. Lorsque la population métisse, ou une certaine portion de cette population, ont vu qu'on mettait trop de temps à reconnaître leurs droits, ils ont communiqué avec le gouvernement, et à la fin ils ont manifesté le désir de faire venir Riel des États-Unis, dont le nom devait, dans leur idée, constituer un avertissement pour le gouvernement et hâter certainement le règlement de leurs réclamations. Riel s'est rendu dans ces endroits vers le mois de juillet 1884, je crois. C'est alors que l'agitation a commencé; c'était une agitation restreinte dans les limites constitutionnelles. Mais au cours du procès à Regina et par la correspondance, on a découvert que les agitateurs se composaient surtout de colons blancs, mais par des mobiles personnels ou politiques, ce qui serait difficile à dire. Les métis eux-mêmes, à cause de leur caractère et de leur heureuse simplicité, voulaient restreindre l'agitation aux limites constitutionnelles. Ils avaient tout à perdre en agissant autrement. Tout le monde sait ce qui a été écrit au sujet des établissements de Saint-Albert. Plusieurs paroisses florissantes avaient surgi en cette localité en quelques années.

Les cultivateurs étaient dans une condition heureuse, et la plupart d'entre eux partis du Manitoba, avaient apporté avec eux l'argent qu'avait produit la vente de leurs terres. Ces gens étaient parfaitement en état de comprendre ce qui arriverait advenant la levée de l'étendard de la révolte. Mais malheureusement, il y eut encore d'autres retards qui ont accentué le sentiment général dans ce quartier et ont provoqué les événements dont la nature est connue de tous les membres de la Chambre.

Le 4 mars 1885, le Père André reçut un télégramme du gouvernement l'informant que la question était réglée, que les métis allaient recevoir leurs scrips, et que les patentes seraient décernées aussitôt qu'ils se seraient conformés à certains règlements. Chacun comprend que cela aurait dû suffire pour arrêter toute agitation, n'eût été le fait que les colons blancs ont empoisonné l'esprit des métis en leur disant qu'il n'y avait aucun caractère d'authenticité dans un télégramme, ou qu'on pouvait facilement en fabriquer un; n'eût été le fait qu'un vieux facteur de la compagnie de la Baie d'Hudson, jouissant d'une haute réputation et d'une haute position dans cette partie du pays, Lawrence Clarke, a très imprudemment affirmé au Père André et à plusieurs autres, qu'il savait fort bien quelle serait la réponse à la pétition envoyée à Ottawa, et que les métis, au lieu de recevoir des scrips, attraperaient des balles et recevraient 500 soldats en guise de patentes. Ce n'est pas aux métis qu'il faut attribuer cela, mais aux blancs qui se sont donnés la mission de fomenter la rébellion—qui devait leur rapporter des profits—et ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour corrompre l'esprit de ces gens et les empêcher d'accorder la moindre crédibilité à ce télégramme. La rébellion se déclara quelques jours après. Il ne m'appartient pas de parler des événements affreux qui se sont passés dans le cours des six semaines qui se sont écoulées entre le 24 mars et le 13 mai. Tout ce que je puis dire, c'est que rien ne justifiait ce soulèvement, qui était un crime contre Dieu et la société. Le chef de la révolte, Louis Riel, s'est constitué prisonnier, et a eu à subir son procès à Régina. Nous connaissons quelque chose du procès qui a eu lieu. Tout le monde conviendra qu'il a été fait conformément à la loi, mais grâce aux préjugés des avocats de la couronne, ou de quelques-uns d'entre eux, la somme de justice libérale que le gouvernement, que la population des territoires, que nous étions en droit d'attendre d'eux, n'a pas été accordée.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. ROYAL: Je ne veux citer qu'un exemple, et je rappellerai à ceux qui m'interrompent que l'un des avocats, M. Osler, est des leurs. Un juré catholique s'est présenté; c'est le seul catholique. M. Osler l'a récusé. Ce manque de loyauté ne doit pas être attribué au gouvernement. Un autre incident que nous avons à regretter beaucoup est celui de Jackson, et à propos duquel je fais peser toute la responsabilité sur les avocats de la couronne, qui auraient pu agir avec plus de sagesse, plus de libéralité et peut-être plus de justice et moins de partialité. J'arrive maintenant au 16 novembre, jour où l'infortuné a eu à subir la peine capitale. Si j'en parle, c'est pour dire que ça été le signal d'une agitation, d'une explosion de sympathie qui s'est produite non seulement dans toutes les provinces du Canada, mais encore dans la république voisine et en Europe. On a beaucoup parlé de l'agitation qui s'est faite dans la province de Québec, où je suis né; et je ne suis pas homme à ne pas priser très haut la générosité proverbiale et l'esprit chevaleresque avec lequel la province de Québec, qui forme elle-même une minorité éprouve les causes des minorités qui souffrent dans les autres provinces. Les Canadiens de langue française sont de la race latine, et il est bien possible que c'est à ce caractère ethnologique qu'il faut attribuer cette exubérance de générosité pour laquelle on nous distingue quelquefois à nos dépens. Mais j'admire la spontanéité du mouvement avec lequel l'opinion publique a adopté la cause d'un homme

M. ROYAL

qui s'est constitué chef d'une population qui a été peut-être négligée, mais n'a certainement pas été tyrannisée—population qui a de notre sang et qui a la même foi que nous. Je ne condamne pas le mouvement, car je crois qu'il ne vient que de l'exagération d'un noble sentiment. Représentant, comme j'ai l'honneur de l'être, de la population catholique de langue française dans la province du Manitoba, j'ai souvent senti et je reconnaitrai toujours les grands avantages que j'ai retirés de la générosité de mes compatriotes dans cette Chambre. Mais je prétends que la tentative faite pour que ce mouvement servît des fins politiques, sans tenir compte des conséquences effroyables que la minorité aurait à en subir, mérite une sévère condamnation.

Si ce mouvement, avec la direction que lui ont imprimée quelques-uns de ses chefs, avait réussi, la population de langue française serait aujourd'hui tout à fait isolée du reste de la population dans le Canada. Elle perdrait ses privilèges pour toujours et perdrait ainsi les avantages constitutionnels dont elle a joui pendant au moins quarante ans de loyauté envers ses amis politiques. Sous ce rapport je ne saurais trop fortement exprimer le sentiment de reconnaissance que j'éprouve pour la conduite des trois ministres canadiens français qui ont eu le patriotisme, qui ont eu assez d'âme et assez de cœur pour résister au premier choc de l'opinion publique momentanément excitée et qui leur demandait de résigner. Quand le navire est en danger et que la tempête fait rage, ce n'est pas le moment que le pilote doit choisir pour le désert. Au sujet de ce mouvement, qui n'était que l'exagération d'un sentiment noble et chevaleresque, je dois dire qu'il est du devoir de la minorité de reconnaître le juste traitement qui nous est accordé par la majorité de la population du Canada. Il est vrai que nous qui formons la minorité, nous n'avons pas toujours pu obtenir tout ce que nous voulions et qu'il nous a fallu plusieurs fois subir la règle de la majorité; mais qui pourra dire que la majorité n'a pas loyalement admis la minorité à jouir en commun avec elle de la somme des avantages résultant de nos libertés constitutionnelles? Dans quel pays du monde trouvera-t-on une minorité française, une minorité catholique, aussi libre et aussi respectée que nous le sommes au Canada, bien que la majorité n'ait ni notre langue, ni nos aspirations ni notre génie national. Je suis sûr que nos amis qui appartiennent à la majorité conviendront comme nous que la justice, la tolérance et le respect des droits acquis sont les seuls fondements de la grandeur d'une nation. Il convient à la majorité de respecter les sentiments de la minorité, et si cette minorité est bien susceptible, il ne faut pas oublier que sa susceptibilité provient du fait qu'elle sent qu'elle est une minorité.

L'agitation qui a eu lieu l'automne dernier, les menaces consignées chaque jour dans les principaux journaux d'Ontario, ont causé la plus grande anxiété aux populations du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Il faut se rappeler que cette population est à 1,500 milles d'ici et qu'elle a craint la prédominance d'une politique de coalition nationale, qui aurait menacé les droits, les privilèges et même l'existence des minorités dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Mais on a vu, d'un autre côté, que l'agitation dans la province de Québec était exploitée pour des fins de parti et que les intérêts couraient le risque d'être entièrement perdus de vue. L'objet de cette motion apparemment inoffensive n'est rien autre. Ce n'est qu'un prétexte pour rendre pire l'état des affaires. Son but est de nous écarter de certain programme, de certains principes, et de nous jeter dans les bras d'un certain parti avec lequel nous n'avons rien de commun. Si la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), était adoptée, cela aurait pour effet un changement de gouvernement, un changement de principes, et une complète substitution de programme. Si on compare le programme du parti dominant avec celui de l'opposition dans le passé; si on peut dire par l'étude du passé ce que sera l'avenir, je demanderai ce qu'a

à faire tout homme ayant à cœur les intérêts du pays. Nous connaissons le manque de sincérité des membres de l'opposition ; ce qui n'est pas fort étonnant, car nous avons vu la même chose pour toutes les questions graves qui ont surgi dans notre atmosphère politique. Nous savons qu'avant le 16 novembre le *Globe* se prononçait pour l'exécution, et nous connaissons l'étonnante volte-face qu'il a exécutée après ce jour fatal. Le *Globe* n'avait pas assez d'épithètes à verser sur la tête des ministres à cause de l'exécution de Riel. Riel qui, avant le 16 novembre était un rebelle sanguinaire, d'après les paroles incendiaires de ce journal, était presque devenu un agneau après le 16 novembre. Il est regrettable qu'avant cette date les honorables messieurs n'aient pas fait preuve d'autant de sympathie qu'après. S'ils l'eussent fait, peut-être verrions-nous un autre état de choses. Cependant, comme ce que je dis à ce sujet doit être contencé par une preuve, je vais, avec votre permission, lire quelques extraits du *Globe* d'avant le 16 novembre et après le 16 novembre.

Le 6 juillet le *Globe* disait :

Rien ne peut justifier la rébellion qui ne devient pas révolution.

Le 5 août :

Il n'y avait certainement aucune justification légale—qu'il ne pût y en avoir. Nous avons toujours soutenu qu'il n'y avait aucune justification morale, car il faut de bien grands griefs, même des griefs intolérables, pour justifier moralement une prise d'armes dans le but de les faire redresser.

Le même jour :

Il ne restait pas l'ombre d'un doute qu'il était coupable de ce dont il était chargé dans l'acte d'accusation. La preuve faite par la suite ne fait qu'accuser davantage la certitude de sa culpabilité.

Le 25 juillet :

On dit maintenant en faveur de Riel qu'il n'a jamais conseillé aux métis d'avoir recours à la violence, que lorsqu'il a vu que les moyens constitutionnels de redressement des griefs étaient insuffisants, il a voulu quitter le pays et qu'il en a été empêché ; qu'enfin il a fait tout en son pouvoir pour dissuader les métis de prendre les armes. On ne croit pas cela ; et cela paraît réellement trop peu d'accord avec ce qui a été dit d'après des autorités qui paraissent bonnes.

Le 30 mars :

Pendant que le surintendant Crozier et Riel étaient à parlementer les rebelles ont ouvert le feu et quelques-uns des civils qui accompagnaient Crozier reçurent des coups de feu dans les wagons dans lesquels ils s'étaient rendus sur la scène de combat. Un pareil outrage doit faire bouillir le sang de tous les habitants du pays.

Le 15 juillet :

Maintenant le calepin-journal de Riel peut indiquer qu'il tirait ses inspirations de Bedlam, comme le génie ou la friponnerie peuvent en avoir quelque fois. Mais en même temps il faut ajouter que cela ne laisse aucune soupçonnée folie absolue ni pour faire voir que la place de l'auteur doit être dans un asile d'aliénés. S'il y a folie, elle est d'un genre qui implique beaucoup de méthode. Si tous ceux qui sont affectés mentalement seulement comme ces propos l'indiquent pour Riel, étaient dans nos asiles, il faudrait en augmenter les dimensions considérablement.

Le 22 novembre :

Puis sur la question de l'aliénation, il n'y a plus en de doute depuis que le jury, après avoir entendu la preuve, a décidé que Riel était responsable.

Le 14 juillet :

Le public croit que Riel et ses associés sont coupables du plus grand crime que la loi condamne ; et le public serait indigné s'il en échappait un seul.

Le 3 août :

Il n'est pas resté l'ombre d'un doute qu'il était coupable de ce que l'acte d'accusation disait.

Le 8 juin :

Nous voulons que Riel et les autres meneurs soient immédiatement amenés à justice.

Le 25 mai :

La population n'a jamais eu un tel désir, une telle détermination de voir faire justice, et que la chose ne soit pas inutilement retardée. Calme, mais ferme et résolue, elle demande que justice soit faite.

Quelles sont maintenant les déclarations du même journal, faites immédiatement après, c'est-à-dire un peu après l'exécution du 16 novembre. Certainement que si ces articles ne portaient pas le même entête *Le Globe*, on serait porté à croire qu'ils appartiennent à deux journaux différents. Le 5 février, le *Globe* dit :

Avec ces griefs en vue ; avec cette recommandation en vue ; en tenant compte du fait que l'agitation dirigée par Riel était parfaitement constitutionnelle pendant environ huit mois ; vu les doutes qu'inspirait l'état mental de Riel ; vu la rareté avec laquelle la peine de mort est infligée par les gouvernements modérés aux hommes techniquement coupables de haute trahison ; vu les nombreuses et humbles requêtes favorables à la commutation de sa sentence en un emprisonnement pour la vie, il y avait *primâ facie* de forts motifs de clémence.

Voilà pour la sincérité du parti ou au moins du journal qui prétend être son organe et dont mon honorable ami de la gauche a fait tout récemment un si grand éloge en le décrivant comme le meilleur, le premier, le plus complet et le plus intelligent de tous les journaux du continent américain. J'ai fini. Il me reste à dire que je voterai en faveur de l'amendement relatif à la question préalable et que sur la motion principale je vais voter avec le gouvernement contre la proposition qui a été faite.

M. GIGAULT : Je ne crois pas nécessaire de dire que je désapprouve la rébellion qui a eu lieu au Nord-Ouest. Je suis content de voir l'ordre et la paix rétablis dans cette lointaine contrée, et j'espère que maintenant nous allons adopter et suivre une politique qui ne troublera plus jamais cette tranquillité. Je ne crois qu'il me soit nécessaire d'ajouter que je ne me propose pas de traiter cette question d'un point de vue sectionnel. Aujourd'hui c'est un métis qui a été injustement exécuté ; demain ce pourra être un Irlandais, un Anglais ou un Ecossois. Aujourd'hui ce sont les métis qui sont maltraités, et plus maltraités que les sauvages, comme le député de Provencher (M. Royal) vient de le dire, et demain un autre groupe de notre population pourra subir le même sort.

Allons nous endurer plus longtemps une telle politique ? Non, M. l'Orateur, je ne souffrirai pas, sans la désapprouver, une telle politique, qui a causé deux rébellions dans le pays. Je sais que je m'expose aux insultes de quelques-uns de mes amis politiques avec qui j'ai combattu jusqu'à présent, mais s'il est nécessaire de mettre une fin à ma carrière politique, je le ferai, plutôt que d'accorder mon approbation à une politique qui a produit d'aussi mauvais résultats dans le pays.

Je dis que je n'approuve pas cette révolte, car je crois que les griefs sérieux que les métis avaient à faire valoir n'étaient pas de nature à justifier une rébellion ; mais si ces griefs n'étaient pas suffisants pour justifier une rébellion, ils étaient certainement suffisants pour justifier le gouvernement d'user de clémence envers le chef de ces métis poussés à l'exaspération et au mécontentement par une politique défectueuse existant depuis plusieurs années.

On me dira peut être, M. l'Orateur, que l'année dernière j'ai voté à l'appui de la motion du chef du gouvernement. Je puis, dès maintenant donner les raisons qui m'ont porté à voter ainsi. Nous n'avions pas alors les renseignements que nous avons maintenant, et en outre, plusieurs amis du gouvernement, avec moi, ont cru qu'en nous unissant pour supporter le gouvernement cela nous donnerait plus d'influence pour obtenir la clémence en faveur des métis et de leur malheureux chef. Mais cette concession de notre part ne nous a été d'aucune utilité, et les ministres en ont abusé pour suivre une politique encore plus défectueuse.

Si Riel eût toujours été un homme sain d'esprit, si les ministres n'avaient pas à se reprocher quelques fautes dans l'administration du Nord-Ouest, je n'élèverais pas la voix aujourd'hui pour protester contre l'iniquité qui a été commise.

Je condamne l'exécution de Riel principalement pour les trois raisons suivantes : Premièrement parce que l'insurrection a été provoquée par la mauvaise administration des affaires dans le Nord-Ouest ; deuxièmement parce que je crois que Riel n'était pas responsable du crime dont il a été trouvé coupable ; troisièmement parce que le jury l'a recommandé à la clémence de la cour et parce que les ministres n'ont pas tenu compte de cette recommandation et des autres circonstances atténuantes qui existaient.

Conformément à la loi criminelle la provocation est toujours une atténuation, si non une circonstance justificative. Riel n'aurait jamais commis, ni même conçu l'idée de commettre le crime dont il a été trouvé coupable, si les circonstances dans le Nord-Ouest eussent été différentes. Qui a amené cet état de choses ? Qui a été la cause du mécontentement qui a donné à Riel des armes et des soldats ? C'est la politique, la mauvaise administration du gouvernement, pendant plusieurs années. Que l'administration du Nord-Ouest ait été défectueuse, nous en avons les preuves les plus positives. Si nous consultons le *Mail*, principal organe des conservateurs, à Toronto, l'organe du premier ministre ; que voyons-nous ? Le huitième jour de juillet 1885, voici ce que disait ce journal :

Il n'a jamais été nié par le *Mail* que les métis avaient de bonnes raisons de se plaindre. Par l'Acte du Manitoba, de 1870, le vieux Canada avait formellement et franchement reconnu aux métis de cette province le droit de partager le titre sauvage, et il s'ensuit naturellement que s'ils avaient des droits sur le sol du Manitoba, ceux d'entre eux qui habitaient plus loin avaient également des droits sur le sol, dans ces endroits. Cela ne souffre aucune discussion. Ce devait être parfaitement compris par le parlement, en 1870. En dépit de cette reconnaissance, cependant, et malgré la logique évidente et incontestable de la cause des métis, le département, pendant des années et des années, refusa de faire aucune démarche dans ce sens. C'est de cette manière que les employés ont traité les justes demandes des métis, et nous sommes, avec M. Blake, de l'avis que la négligence était grande et inexcusable, et contribua à déterminer l'insurrection.

Je trouve dans ces lignes la justification de ce que je viens de dire. Je dis que les personnes responsables de la rébellion sont les ministres d'aujourd'hui, par suite de leur mauvaise administration des affaires dans le Nord-Ouest ; et leur principal journal dit ici clairement que le refus du gouvernement de répondre aux réclamations des métis a contribué à déterminer l'insurrection.

Nous avons aussi le témoignage d'hommes qui vivent dans le Nord-Ouest, et connaissent mieux que qui que ce soit les affaires de ce pays. Quels sont ces hommes ? Ce sont les membres du Conseil du Nord-Ouest. Le septième jour de décembre dernier, une adresse fut adoptée par ce Conseil, en réponse au discours du lieutenant-gouverneur ; et voici ce qu'on y trouve :

Connaissant si bien l'influence qui a toujours été exercée par les sauvages sur les métis, nous regrettons que les représentations répétées faites au gouvernement par le Conseil du Nord-Ouest, de la part des métis, au sujet de leurs réclamations, n'aient pas reçu une attention plus empressée. Nous espérons que Votre Honneur se joindra à ce conseil en exposant au gouvernement par mémorial ou résolution la question des nombreuses réclamations non réglées des métis."

Vous voyez par cette résolution que le gouvernement n'a pas manqué de requêtes ou de représentations pour savoir dans quel sens agir. Nous savons qu'en 1878, 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884, ce conseil envoya des représentations demandant le redressement des droits des métis. Mais rien n'a été fait. En dépit de ces représentations, malgré l'insurrection du printemps dernier nous voyons par cette résolution qu'un grand nombre de réclamations ne sont pas encore réglées.

M. l'Orateur, en 1869, nous sommes devenus propriétaires du territoire du Nord-Ouest. Par suite de quelques fautes commises par les ministres, et quelques-uns d'entre eux ont reconnu ce fait, il y a eu des troubles à cette époque. Riel apparut alors pour la première fois comme défenseur des droits de ses compatriotes. Dans la suite on a jugé convenable de lui accorder une amnistie partielle. Avant la concession du territoire du Nord-Ouest au gouvernement

M. GIGAUT

les métis vivaient heureux et contents dans ces immenses prairies. Ils avaient en abondance des moyens de subsistance grâce à la pêche et à la chasse ; mais à mesure que le gouvernement favorisait la colonisation de ces territoires le gibier et le bison devinrent de plus en plus rares. Il était juste alors de leur donner des compensations en échange de leurs droits sur la propriété du sol.

Les droits des métis furent reconnus en 1870 par sir George Etienne Cartier qui leur fit voter par le parlement 1,400,000 acres de terre. De cette sorte la politique du gouvernement était tracée. Les ministres d'aujourd'hui n'avaient qu'à marcher sur les traces de ce grand homme d'Etat ; ils n'avaient qu'à donner aux métis du Nord-Ouest ce qui fut donné par sir George Etienne Cartier aux métis du Manitoba. Rien n'est plus clair, et je crois que le devoir du gouvernement était bien défini.

La deuxième raison pour laquelle je condamne l'exécution de Riel, c'est parce qu'il n'était pas responsable du crime qu'il a commis, vu sa condition mentale. Tout s'accorde pour prouver que Riel n'avait pas un contrôle absolu sur ses facultés mentales. Nous savons que par trois fois des hallucinations ont conduit Riel aux asiles d'aliénés, et nous avons plus qu'il n'en faut des preuves de la folie de Riel pendant la dernière insurrection, dans le témoignage rendu lors de son procès à Régina. Voici les réponses données par le Père André :

D. Parlait-il sensément ?—R. Je désire dire pourquoi je n'aimais pas à m'entretenir avec lui de ces sujets-là. Sur toute autre matière, la littérature, les sciences, il était dans son assiette ordinaire.

D. Sur les sujets politiques et la religion ?—R. Sur la politique et la religion il n'était plus le même homme. Il semblait qu'il y eut en lui deux hommes. Il perdait tout contrôle sur lui-même, lorsqu'il abordait ces questions.

D. Lorsqu'il parlait de religion et de politique ?—R. Oui, sur ces deux matières il perdait tout contrôle sur lui-même.

D. Considérez-vous d'après les entretiens que vous avez eu avec lui que lorsqu'il parlait politique et religion il avait son bon sens ?—R. Plusieurs fois, vingt fois au moins, je lui ai dit que je ne voulais pas traiter ces questions parce qu'il était fou, qu'il n'avait pas son bon sens.

Nous avons aussi le témoignage du révérend Père Vital Fourmond. Voici ses réponses à l'avocat, page 117 :

Ausaitôt que commença l'insurrection il devint excité, et perdit tout contrôle sur lui-même et son tempérament.

Puis vient le témoignage du Dr François Roy :

D. Voulez-vous me dire quand il a quitté l'asile ?—R. Il est parti vers le 21 janvier, après avoir passé environ dix-neuf mois dans la maison.

D. Avez-vous eu alors l'occasion d'étudier la maladie mentale dont l'accusé souffrait ?—R. Oui.

D. Avez-vous eu des rapports avec lui pendant ce temps et l'avez-vous surveillé attentivement ?—R. Pas tous les jours, mais très souvent.

D. Pouvez-vous dire maintenant de quelle maladie mentale l'accusé souffrait alors ?—Il souffrait de la maladie que les auteurs désignent sous le nom de mégalomanie.

D. Voulez-vous donner les symptômes de cette maladie ?—R. On constate plusieurs symptômes de la maladie chez les maniaques ordinaires. Ce qu'il y a de particulièrement caractéristique dans cette maladie, c'est que toujours les malades montrent beaucoup de jugement dans toutes les questions qui ne se relient pas immédiatement à la maladie particulière dont ils souffrent.

D. Voulez-vous donner de mémoire, ou en consultant les auteurs, les autres symptômes de cette maladie ?—R. Les malades nous donnent des raisons qui seraient raisonnables s'ils ne portaient pas d'une idée fautive. Dans ces discussions ils se montrent très adroits et ils sont portés à l'irritabilité quand vous mettez en doute leur état mental, parce qu'étant fortement sous l'impression qu'ils ont raison, ils considèrent que vous les insultez en voulant les ramener à la raison. Dans les questions ordinaires, ils peuvent être raisonnables et même quelquefois se montrer très intelligents. En vérité à moins de les surveiller soigneusement on serait porté à croire qu'ils ont leur bon sens.

D. Avez-vous pris plusieurs semaines ou plusieurs mois avant de vous assurer de son état mental ?—R. Oui ; j'ai attendu jusqu'au mois avant de le classer sous le rapport de l'état mental. Nous prenons plusieurs semaines avant de classer les patients.

D. Dans cette maladie mentale est-ce que le sentiment d'orgueil prédomine ?—R. Oui ; il y en a différentes formes. La religion des foies, et chez un grand nombre l'orgueil. Nous avons des rois à l'asile.

D. D'après ce que vous avez entendu dire à ces témoins, et d'après les symptômes qu'ils disent s'être manifestés chez l'accusé, êtes-vous en état de dire s'il était alors, oui ou non, un homme d'un esprit sain ?—R. Je suis parfaitement certain qu'à l'époque où l'accusé se trouvait sous nos soins, il n'était pas sain d'esprit ; mais il était plus ou moins guéri lorsqu'il a quitté l'asile. D'après ce que j'ai entendu ici aujourd'hui,

je puis dire que je crois que dans ces occasions il n'était pas sain d'esprit et qu'il souffrait de la maladie si bien décrite par Dagonst.

D. Pensez-vous que dans l'état d'esprit auquel vous faites allusion et dont ont parlé les témoins, l'accusé était capable ou incapable de comprendre la nature des actes qu'il a commis?—R. Non; je ne crois pas qu'il fût en état de contrôler ses actes, et je le jure positivement. J'ai encore sous ma surveillance des gens qui souffrent de la même maladie.

Nous avons d'autres preuves de la folie de Riel, dans le témoignage de Philippe Garnot, page 116 :

D. Veuillez rapporter ce qu'il vous a dit à ce sujet autant que vous vous le rappelez?—R. Il parlait de diviser le pays en sept provinces; une pour les Français, les Allemands, les Irlandais, et je ne sais quels autres. Il devait y avoir sept différentes nationalités.

D. Vous rappelez-vous autre chose outre ce que vous avez mentionné. Quels étaient les autres étrangers? Les Italiens.

D. Les Hongrois?—R. Je ne me rappelle pas très bien. Je sais qu'il y avait sept différentes provinces et sept différentes nationalités.

D. Dans les conversations qu'il a eues avec vous ou avec d'autres, en votre présence, à ce sujet, a-t-il jamais donné à entendre qu'il doutait du succès, ou que quelque obstacle l'empêcherait de réussir?—R. Non. Il a toujours dit qu'il réussirait. Il prétendait que sa mission était divine et qu'il n'était qu'un instrument dans la main de Dieu.

D. Que pensiez-vous de lui?—R. Je croyais qu'il était fou, parce qu'il agissait très sottement.

Il ne m'est pas nécessaire d'ajouter que la révolte elle-même était un acte de folie. Comment Riel pouvait-il espérer, avec une poignée de métrés, réussir à battre les troupes du gouvernement?

J'arrive maintenant à la commission médicale nommée par le gouvernement. Dans la requête présentée par l'avocat de Louis Riel au gouvernement, on demandait la nomination d'une commission de spécialistes ou aliénistes pour examiner l'état mental de Riel. Le gouvernement s'est-il rendu au désir de l'avocat de Riel? Certainement non, M. l'Orateur; il n'a pas nommé des spécialistes comme le demandait cet avocat: et même si cet avocat n'eût pas demandé une telle commission, les ministres auraient cru de leur devoir de nommer une telle commission composée de médecins d'expérience.

Dans la Chambre des Communes, en Angleterre, il y a eu, en 1881, une longue discussion sur une motion traitant de l'abolition de la peine capitale. Le secrétaire d'Etat pour l'intérieur, sir William Harcourt, exposa les principes qui le guidaient chaque fois qu'il était fait appel à la clémence, et le plaidoyer de folie invoqué en faveur du prisonnier. Cet honorable secrétaire dit-il que la nomination de praticiens ordinaires était nécessaire? Non; cet homme d'expérience, cet homme d'Etat distingué, dit que chaque fois que la folie était invoquée en faveur des prisonniers, il était de son devoir de nommer des médecins d'une grande expérience:

Il y a eu des cas, dit sir William Harcourt, où la preuve de folie n'avait pas été mise devant le jury, ce qui était dû très souvent à la pauvreté, au manque de moyens, des classes parmi lesquelles le meurtre avait été commis. Si ces accusés eussent appartenu à la classe riche on aurait étudié leur histoire, et remonté l'histoire de leurs ancêtres, et assigné des médecins aliénistes comme témoins; mais il ne croyait pas utile de dire qu'en Angleterre les enquêtes dans ces cas étaient soigneusement faites. Le secrétaire avait le pouvoir d'envoyer des médecins spécialistes examiner le prisonnier; et lorsqu'ils avaient fait rapport, comme cela est arrivé quelquefois, qu'ils n'avaient pas jugé le prisonnier responsable de ses actes, soit à l'époque de l'offense ou subséquemment, la sentence capitale n'était pas mise à exécution.

Le ministre de la justice a choisi comme un des membres de cette commission, le docteur Jukes, un homme préjugé contre Riel, et qui déclara au procès lorsqu'il était sous serment, qu'il était sous l'impression que Riel était sain d'esprit. Aurait-on dû choisir cet homme? Certainement non. Cet homme était-il un spécialiste, un aliéniste? Non; il l'a dit lui-même. Dans son examen lors du procès, un des avocats lui posa la question suivante:

D. Avez-vous fait, ou non, une étude spéciale de l'aliénation mentale?—R. Je n'en ai jamais fait une étude spéciale. Il arrive toujours de temps à autre quelques cas à la connaissance du médecin qui exerce, mais je n'ai jamais fait de cette branche une étude spéciale.

Etait-ce là un homme qui devait être choisi comme un homme d'expérience? Devait-on choisir ce médecin pour traiter la question de vie d'un prisonnier? Non, M. l'Orateur. Voici une autre réponse de M. Jukes:

D. Alors, si je comprends bien, vous le croyez sain d'esprit?—R. D'autant que mes connaissances me permettent de juger de ces choses là, je le crois sain d'esprit.

Et il venait de dire qu'il n'avait aucune connaissance des maladies mentales. La conduite suivie par les ministres n'est pas condamnée seulement par le secrétaire d'Etat, en Angleterre, mais aussi par des médecins distingués qui ont fait une étude spéciale des affections mentales. J'ai ici un ouvrage écrit par le docteur Pinot, directeur d'un asile d'aliénés, en France, et qui est une autorité distinguée en fait de maladies mentales. Voici une des conclusions de cet auteur:

En matière civile ou criminelle, les médecins spéciaux devraient toujours être consultés quand il s'agit d'apprécier l'état mental d'un individu atteint de monomanie.

Il donne aussi son opinion sur la responsabilité des criminels atteints de monomanie, ou seulement d'aliénation partielle:

L'irresponsabilité, dit cet auteur, est toujours acquise par défaut de liberté morale, toutes les fois que la folie existe. N'importe à quel degré et sous quelle forme elle se montre.

Le député de Provencher (M. Royal) dit que Riel a prouvé qu'il était sain d'esprit dans plusieurs occasions, que les métrés l'avaient envoyé chercher dans le Montana, parce qu'ils le croyaient un homme intelligent qui pourrait obtenir le redressement de leurs griefs.

Laissez moi répondre à cela, M. l'Orateur, par un fait historique. En 1780 il y eut à Londres une émeute considérable et des plus importantes. Plus de 100,000 personnes prirent part à cette émeute. Les émeutiers détruisirent des propriétés, et ils allumèrent des incendies dans sept quartiers de la cité de Londres. Cette cité fut sous le contrôle des émeutiers pendant plusieurs jours. Ce fut seulement que quand des troupes intervinrent que l'émeute fut réprimée et que la populace fut dispersée; mais plus de 450 personnes furent soit tuées ou blessées. Or, qu'est-ce que l'histoire nous rapporte au sujet du chef de cette populace, lord George Gordon. L'histoire nous le représente comme un fou, comme un maniaque. Si, M. l'Orateur, dans ce centre de civilisation, un maniaque put exercer une telle influence sur un peuple intelligent comme l'est le peuple anglais, je demande quelle influence a pu avoir Louis Riel sur les métrés du Nord-Ouest, moins avancés en civilisation?

La troisième raison pour laquelle je condamne l'exécution de Riel, c'est parce que le jury a recommandé ce malheureux à la clémence de la couronne, et c'est parce que le gouvernement n'a pas tenu compte de cette recommandation et des autres circonstances atténuantes de la cause. L'honorable ministre des travaux publics a dit qu'il avait fallu suivre le verdict tel qu'il était; qu'il avait fallu laisser la justice suivre son cours, parce que le jury avait rendu un verdict de culpabilité contre le prisonnier. Une telle proposition peut-elle être soutenue? Je citerai encore l'opinion de sir William Harcourt, devant lequel des appels furent portés au sujet de l'exercice de la clémence, et qui fut chargé de faire rapport sur ces appels. Que dit-il des recommandations à la clémence faites par les jurés? Les traite-t-il comme le fait le ministre des travaux publics? Parlant de la recommandation à la clémence dans les cas de meurtre, il dit:

D'après la pratique suivie par le gouvernement métropolitain, lorsqu'un jury a recommandé l'exercice de la clémence, la peine capitale n'est jamais exécutée.

Mais il y a le cas dans lequel le juge n'appuie pas la recommandation du jury, et alors quel est le devoir du secrétaire d'Etat, ou plutôt du ministre de la justice en Canada?

Sir William Harcourt ajoute:—

Il y a, cependant, le cas difficile qui se présente, lorsque le jury a recommandé la clémence, et que le juge n'a pas appuyé cette recommandation. Il appartient alors au secrétaire d'Etat d'exercer son propre jugement.

Or, pour exercer son propre jugement, qu'est-ce que le ministre de la justice devait faire ? Devait-il demander aux praticiens d'examiner l'état mental de Riel ? Certainement non. Il aurait dû agir comme le dit le secrétaire d'Etat de la métropole dans son discours. Il aurait dû appeler des hommes d'expérience, des aliénistes pouvant faire un rapport que l'opinion publique eut respecté, et qui n'aurait laissé aucun doute sur la lucidité d'esprit, ou la folie de Riel ; mais le ministre de la justice n'a pas jugé à propos d'agir ainsi, et si le ministre des travaux publics a exprimé les sentiments du ministre de la justice, ce dernier était sous l'impression qu'il avait seulement à constater si de nouveaux actes de folie avaient été commis par le prisonnier depuis sa condamnation. Est-ce ainsi que le secrétaire d'Etat agit en Angleterre ? Non. Le secrétaire d'Etat en Angleterre n'étudie pas seulement les antécédents du prisonnier, mais il étudie même l'histoire de ses ancêtres. Il n'examine pas seulement les actes du prisonnier depuis sa condamnation ; mais comme le dit sir William Harcourt :

Nous examinons son état mental lorsqu'il a commis l'offense, ou après.

Voilà la règle posée par sir William Harcourt ; voilà la pratique suivie par les ministres anglais. Le ministre des travaux publics a dit que nous n'avions pas à considérer quel sang coulait dans les veines du prisonnier. C'est vrai ; mais l'honorable ministre était tenu de voir à ce que le franc-jeu britannique fût accordé au prisonnier, et il ne l'a pas fait. Les jurés, qui ont été appelés à juger Riel, avaient une tâche difficile à remplir. Ils avaient à choisir entre l'impunité et un verdict sévère. Soucieux de l'ordre public ; mais en même temps amis de la justice, ils ont cru qu'ils pouvaient rendre un verdict qui maintiendrait l'ordre et la paix dans la société, mais serait en même temps juste envers le prisonnier. Ils se sont dit : Riel, il est vrai, a été la cause de la rébellion qui vient d'avoir lieu, et nous désirons, par l'infliction d'un châtement, intimider la population sauvage et métisse du Nord-Ouest ; mais en même temps nous avons des doutes sérieux sur la lucidité d'esprit du prisonnier. Mais plutôt que d'accorder à Riel l'impunité entière, ils ont préféré rendre un verdict contre lui, avec une recommandation à la clémence de la couronne. Le juge promet qu'il prendrait des mesures pour faire parvenir cette recommandation aux autorités compétentes. Nous devons avoir, par conséquent, la certitude que cette recommandation a été adressée au gouvernement en même temps que le verdict et les autres pièces du procès. Les ministres savent ce qui est arrivé ; ils savent qu'ils ont à se reprocher quelques fautes et quelques bévues, et que si jamais un gouvernement avait raison de se montrer doux et modéré envers le prisonnier, c'est bien le gouvernement actuel. Mais il a refusé de prêter l'oreille au verdict prudent du jury. On a dit, M. l'Orateur, que nous, les députés de la province de Québec, avons traité cette affaire à un point de vue national ; que nous demandions l'exercice de la clémence en faveur de Riel, parce qu'il avait la même foi que nous et qu'il appartenait à notre nationalité.

Mais, M. l'Orateur, qui a d'abord recommandé Riel à la clémence de la couronne ? Les jurés, qui l'ont condamné, et c'étaient des Anglais et des protestants ? Ils n'étaient pas mus par un sentiment de sympathie pour le prisonnier ; mais seulement par un sentiment d'humanité et l'amour de la justice. Il ne devrait pas être nécessaire pour moi d'ajouter que depuis longtemps, on a contracté l'habitude de ne plus infliger la peine capitale pour les offenses politiques. Je puis citer l'une des meilleures autorités que la France a produites, M. Guizot, qui a écrit un livre sur la peine capitale pour offenses criminelles. Avant de citer Guizot, je mentionnerai la rébellion qui eut lieu en Irlande en 1848. Deux jeunes personnages brillants, Smith O'Brien et Magher, prirent part à cette rébellion. Ils furent accusés de haute trahison, trouvés coupables, et condamnés à être pendus, décapités et écartelés. Comme un auteur l'observe, on n'a

M. GIGAULT.

jamais cru que cette sentence dût être exécutée sous le règne de Sa Majesté la reine Victoria, et cet auteur ne s'est pas trompé. Il savait que pour les crimes politiques les mœurs anglaises ne s'accordaient pas avec l'infliction de la peine capitale, et ces deux jeunes personnages, pour lesquels on ne pouvait invoquer la folie, furent graciés par Sa très gracieuse Majesté la reine Victoria, et les ministres, qui recommandèrent l'exercice de la clémence, ont cru alors remplir leur devoir tant envers leur pays qu'envers la reine. L'honorable ministre des travaux publics a déclaré hier, que lui et ses collègues s'étaient trouvés dans l'obligation de remplir leur devoir envers leur pays et envers leur reine. Mais je pense que les ministres auraient pu remplir ce devoir sans infliger la peine de mort à Riel, et une pénalité plus légère aurait certainement produit plus d'effet que la peine capitale. Et quel a été l'admirable effet de la clémence exercée par la reine Victoria dans l'exemple que je viens de mentionner ? Gavon Duffy, l'un des chefs de cette rébellion, se rendit à Victoria, devint premier ministre de cette colonie, fut fait chevalier, rendit de grands services à son pays, et fut considéré comme l'un des hommes d'Etat les plus utiles et les plus loyaux de l'empire britannique. Et, M. l'Orateur, quel fut l'effet de la commutation de peine en faveur de Riel, après les troubles de 1870 dans le Manitoba ? Avons-nous eu à regretter ce qui a eu lieu alors ? Non. Riel avait reçu une amnistie partielle ; la paix et l'ordre avaient été rétablis dans le Manitoba, et y a-t-il eu quelque trouble dans cette province quand les métis du Nord-Ouest ont pris les armes contre la couronne ? Non, les métis du Manitoba sont restés fidèles, paisibles et loyaux. Tel a été l'effet produit par l'exercice du droit de grâce.

Laissez moi vous citer aussi quelques autorités anglaises sur l'exercice du droit de grâce.

Blackstone dit :

La loi ne peut être basée sur le principe de la compassion envers le coupable. Cependant, la justice, par la constitution d'Angleterre, doit être administrée avec clémence. Cela est promis par le roi, lorsqu'il prête le serment à l'occasion de son couronnement, et l'exercice de la clémence est l'acte de son gouvernement, qui est le plus personnel, qui est le plus entièrement son œuvre.

Parlant des refus de pardons, il ajoute : —

Les refus de pardons seraient des plus dangereux. Si aucun pardon ne doit être accordé, personne prétendra sérieusement que la situation et les circonstances du coupable, bien qu'elles ne changent en rien l'essence du crime, ne sauraient permettre des distinctions dans l'infliction des châtements.

Ainsi, Blackstone dit clairement que la couronne est obligée de tenir compte de la situation et des circonstances du coupable. Or, il n'y a pas de cas où les circonstances ont été plus propres à justifier l'exercice de la clémence en faveur de Riel, que celles qui ont accompagné la vie de cet homme.

Je puis maintenant citer Montesquieu, dans son ouvrage *L'esprit des Loix*.

Cet auteur dit :

L'humanité ne doit pas être gouvernée avec trop de sévérité. Nous devons faire un prudent usage des moyens que la nature nous a donnés pour la diriger. Si nous nous enquérons des causes de toutes les corruptions humaines, nous trouvons que ces causes proviennent de l'impunité des criminels, et non de la modération du châtement. Imitons la nature qui a donné à l'homme la honte pour son châtement, et que l'infamie, qui l'accompagne, soit la principale partie du châtement.

Maintenant, pour terminer, je puis citer ce que disait Guizot, au sujet de la punition des offenses criminelles.

Cet écrivain s'exprime comme suit :

« Quand on reporte ses regards sur l'histoire, quand on demande raison de tout le sang versé sur l'échafaud politique, il est bien rare que la société passée se lève et réponde : Ce sang fut versé pour moi. Presque toujours les gouvernements se présentent seuls pour rendre compte de ces supplices ; leurs passions, leurs fautes, leurs intérêts seuls les ont commandés ; et après les malheureux qui les ont subis, la société elle-même en a souffert. Je sais que la perspective de cette responsabilité future inquiète peu le pouvoir, moins parce qu'il est pervers que parce qu'il est léger comme l'homme ; mais nous en avons du moins recueilli cette science, que les nécessités du pouvoir qui tue, souvent mensongères

quant à lui-même, sont presque toujours fausses quant à la société ; et que si, pour se défendre, il s'est vu contraint de tuer, c'est qu'il a été contraint de se défendre, parce qu'il avait voulu ce qui ne convenait qu'à lui seul."

Ces paroles s'appliquent admirablement à l'événement, qui occupe maintenant l'attention de la Chambre. Si un échafaud politique a été érigé à Régina, c'est parce que les ministres ont adopté une politique, qui servait leurs intérêts et non ceux de la société. L'histoire dira que c'est la mauvaise administration du gouvernement, qui a fait monter Riel sur l'échafaud ; l'histoire dira qu'il y a eu des jurés, n'ayant pas la même foi et la même nationalité que le prisonnier, qui ont sollicité l'exercice de la clémence en sa faveur, parce qu'ils savaient qu'il y avait certaines circonstances qui auraient dû empêcher les ministres d'infliger la peine de mort. L'histoire dira aussi, M. l'Orateur, que toute la province de Québec s'est mise aux pieds des ministres pour leur demander grâce en faveur de Riel ; l'histoire dira qu'il s'est trouvé des gens en Canada, qui ont demandé la tête de cet homme pour une faute déjà pardonnée ; l'histoire dira, de plus, que le sang de Riel a été répandu pour plaire à une fraction d'un parti politique, et parce que cet homme, dans sa folie, croyait pouvoir obtenir le redressement des griefs, dont souffraient ses compatriotes.

M. WALLACE (York). Je désire dire quelques mots sur ce très important sujet, qui occupe l'attention de la Chambre. Je suis sûr que tout homme qui possède un cœur, éprouvera de la pitié pour les honorables membres de la gauche. Ils ont souffert l'agonie de l'attente durant les derniers dix ou douze mois. Ils ont examiné comment ils pouvaient s'élever au pouvoir en s'appuyant sur les calamités qui ont eu lieu ; ils ont essayé de voir quel avantage ils pouvaient retirer des malheureuses circonstances du Nord-Ouest, afin d'atteindre le pouvoir ; mais ils paraissent être aussi loin du succès qu'il y a douze mois. Nous pouvons avoir une idée de l'anxiété du chef de la gauche ; nous pouvons nous imaginer combien il a été tourmenté par ses partisans et par les journaux qui l'appuient au sujet de la position qu'il devait prendre et de la ligne de conduite qu'ils devaient adopter au sujet du sort de Riel. Nous pouvons nous imaginer le contentement avec lequel il s'est éloigné de la mère-patrie, afin de se soustraire aux importunités des inspecteurs de gaz et d'autres messieurs, qui sont ici intéressés dans cette affaire. Nous éprouvons aussi un sentiment de sympathie pour cet honorable monsieur, quand il est revenu dans ce pays et lorsqu'il a trouvé son parti désuni sur cette grande question.

Quand il a prononcé son grand discours à London, au commencement de la présente année ; lorsqu'il s'est tenu si droitement sur la clôture, accordant une lueur d'espérance aux uns et aux autres, nous pouvons nous imaginer ce qu'il éprouvait. On a publié que frère John Gardner, du club Lime Kiln, en entendant dire que frère Penstock Jones s'était réfugié sur la clôture, fit observer que cela lui rappelait qu'il y eut une fois un dindon, qui se posa sur une clôture. D'abord, ce dindon regardait à droite et à gauche, se grattait l'oreille avec sa patte, et jetait un coup d'œil ici et là ; enfin, il sauta du côté où il y avait plus de blé. Je crois que le chef de l'opposition, bien qu'il se soit juché sur la clôture, sautera, lui aussi, du côté où il croira trouver plus de blé pour son parti. J'ai en ma possession quelques télégrammes que l'on dit avoir été échangés entre deux messieurs de la gauche, dont l'un était à Londres, en Angleterre, et l'autre à Toronto.

Les voici :

Edgar, Toronto :

Expliquez aussi secrètement que possible que je n'étais pas sincère — que je voulais seulement jeter un appât pour avoir le vote orangiste.

(Signé) BLAKE.

Blake, Londres :

Je verrai comment cette explication agira ; mais je crains que les circonstances s'opposent au succès de mes négociations.

(Signé) EDGAR.

Edgar, Toronto :

Ne perdez aucun temps. Vous savez aussi bien que moi que si nous ne retirons pas un avantage de cette crise, nous sommes perdus ; mais notre perspective dans le pays est brillante. Nous devons frapper un grand coup maintenant. Ne vous occupez pas de la question de consistance. Si nous arrivons jamais au pouvoir, ce sera seulement en tirant parti des troubles du parti tory.

(Signé), BLAKE.

LONDRES, 21 novembre.

Edgar, Montréal :

Ont-ils pesé les conséquences qui résulteront de l'organisation d'un parti purement national ? Montrez-leur que cette organisation ne pourra jamais fonctionner, et qu'elle n'aurait d'autre résultat que de renforcer les torys. Avertissez-les de leur folie, et travaillez pour la conclusion d'une alliance avec nous à tout prix. Bien que nous ayons déclaré que Macdonald est sous le talon de Québec et des Français, faites-leur comprendre que si nous pouvons seulement réussir à renverser le gouvernement, nous leur ferons ensuite n'importe quelle concession pour satisfaire à leurs demandes. Frappez un coup énergique.

(Signé), BLAKE.

MONTRÉAL, 21 novembre.

Blake, Londres :

J'ai expliqué à Mercier et à Laurier que le projet d'organiser un parti exclusivement national français est impraticable, et je joue maintenant mes cartes dans nos intérêts. Mercier dit qu'il peut arracher le voile qui recouvre les yeux des tories sécessionnistes, et qu'il les fera bientôt tomber dans le piège. Grande assemblée dimanche.

(Signé), EDGAR.

Je crois que ces télégrammes expliquent assez justement la position des honorables chefs de la gauche. Ils sont prêts à faire toutes les concessions qu'il faudra pour les faire arriver au pouvoir. Il y a dans cette position un contraste frappant avec la conduite du chef de la gauche en 1871, quand la question du meurtre de Scott était sous considération. Le chef de la gauche se servait de sa grande éloquence et de sa parole puissante pour condamner ce meurtre, et il aurait donné une récompense de \$5,000 et fait tout ce qui était nécessaire alors, sans exiger préalablement la production des papiers, sans exiger de plus amples renseignements, et il se contentait des informations que lui avait fournies la presse ; mais aujourd'hui, nous avons devant nous des volumes de documents, des piles de témoignages, tout ce qui est requis, et ces messieurs se sont montrés muets jusqu'à présent ; ils n'ont pas expliqué leur position ; ils n'ont pas ouvert la bouche dans cette Chambre pour déclarer ce qu'ils ont l'intention de dire sur ce sujet. J'ai en mains un court extrait d'un discours prononcé devant les électeurs du comté de Monck, le 8 mars 1871, par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar). Le voici :

L'absence d'un sentiment patriotique profond et la crainte d'une défaite de parti a engagé le gouvernement à s'opposer aux nobles efforts de M. Blake pour venger l'honneur de notre pays en traduisant en justice les meurtriers rebelles de Scott.

La bouche de cet honorable monsieur est muette aujourd'hui. Il n'a plus rien à dire au sujet des meurtriers de Scott et des centaines d'autres, qui ont été depuis assassinés par les mêmes personnes. Le *Globe* est aussi embourbé que ces honorables messieurs. Le 21 novembre, il déclarait que Riel représentait une cause. Quelle cause représentait-il ? Était-ce la cause de la liberté ; était-ce la cause du patriotisme, ou la cause de la justice ? Non, c'était la cause de la trahison ou de la rébellion ; c'était la cause du meurtre. Telles sont les causes que Riel représentait dans les deux occasions qui ont fait parler de lui, et rien de plus. Quel en a été le résultat ? La mort pour des centaines de nos concitoyens, la dévastation sur une grande étendue du territoire du Nord-Ouest, ce qui a soulevé l'indignation et provoqué une guerre de races. Mais ces honorables messieurs sont prêts à faire subir au pays toutes ces calamités, pourvu qu'ils arrivent au pouvoir. Ces messieurs qui crient depuis 20 ou 30 ans contre la domination française du Bas-Canada, prétendant que la confédération canadienne était contrôlée par les Canadiens français, que disent-ils maintenant ? Pourquoi ces messieurs sont-ils prêts aujourd'hui à s'allier aux mêmes personnes qu'ils accusent de ruiner le pays ? Ils ne désirent pas seulement cette alliance ; ils sont mêmes prêts

à blâmer l'exécution de Riel, s'ils peuvent par ce moyen effectuer cette alliance. A une assemblée tenue à Montréal, les résolutions suivantes furent adoptées :

Que l'exécution de Louis Riel est un outrage à la justice et à l'humanité, et un outrage à notre nationalité, et que les ministres du parlement et les journalistes canadiens-français, qui sont responsables de cette exécution, méritent la réprobation publique.

Que les ministres canadiens français et ceux qui veulent justifier leur conduite, soient considérés comme des traîtres, et que pour prévenir le renouvellement d'une telle trahison, la nation ne pardonnera jamais le crime dont ils se sont rendus coupables.

Que Louis Riel soit rangé parmi les martyrs politiques de la nationalité canadienne française.

Qu'est ce que le *Globe* a dit de ces résolutions ? Il a dit :

Le peuple d'Ontario doit reconnaître cette vérité, que justice seulement est demandée par nos concitoyens d'origine française.

Le *Globe* est prêt à monter au pouvoir à l'aide des Canadiens français, si ceux-ci veulent l'aider à révoquer la loi du cens électoral.

J'aborde maintenant un autre sujet. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) nous a parlé de la position prise par la société orangiste sur cette question. Il l'a fait en termes très modérés; il ne s'est pas appuyé sur sa propre autorité, bien qu'il se prononce très violemment dans la province de Québec; bien qu'il ait écrit dans son journal, ou le journal qu'il contrôle, certaines choses qu'il désavoue maintenant. Il s'est levé dans cette Chambre et a fait peser le blâme sur d'autres journaux. Or, M. l'Orateur, je dirai que la position des orangistes du Canada sur la question de la pendaison de Riel a été digne et patriotique. Ils n'ont rien fait qui ne fut du devoir de tout Canadien de faire. Je puis dire qu'il y a en Canada environ 2,000 loges orangistes, et que sur ce nombre, six seulement se sont occupées de la question. L'honorable député de Bellechasse a déclaré, hier soir, qu'une pétition avait été adressée au gouvernement par les loges orangistes, demandant la pendaison de Riel. Or, M. l'Orateur, je suis en position de lui donner un démenti formel.

M. AMYOT: J'ai cité l'organe du ministre des travaux publics, et je ne l'ai pas prétendu moi-même.

M. WALLACE (York): L'honorable député de Bellechasse a déclaré, d'après ce que j'ai entendu, que des pétitions furent adressées, et la Chambre a aussi entendu cette déclaration.

M. COOK: Le *Mail* l'a aussi déclaré.

M. WALLACE (York): Je me crois dans le vrai en déclarant à cette Chambre que pas une pétition n'a été adressée au gouvernement par une loge orangiste, ou aucun de ses membres, que je sache, demandant la pendaison de Riel. La position prise par la société orangiste a été celle de la grande loge de l'Amérique Britannique du Nord, qui doit représenter les organisations orangistes aussi bien que les messieurs de la gauche représentent le parti réformiste du Canada. Cette grande loge possède un conseil électif; elle est l'interprète du sentiment de la société orangiste en général, et la résolution qu'elle a adoptée est comme suit :

Résolu : Que cette grande loge, réunie pour sa session annuelle, saisit la présente et première occasion d'exprimer son admiration pour l'esprit loyal et patriotique qu'ont montré les membres de la force volontaire, tant par l'empressement avec lequel ils ont répondu à l'appel aux armes que par la bravoure déployée sur le champ de bataille, et les fatigues endurées sans murmurer; elle exprime sa plus profonde sympathie envers les parents de ceux qui sont tombés en combattant, ou dont les vies ont été sacrifiées par l'insurrection du Nord-Ouest, ainsi que pour ceux qui souffrent des blessures reçues dans le combat, et elle exprime en même temps l'espoir que l'archi-rebelle Riel, sera capturé "

Cette manifestation avait lieu en juin, et la rébellion n'était pas encore réprimée alors.

Cette grande loge exprimait l'espoir :

Que la rébellion serait promptement étouffée, et que l'autorité compétente adopterait les mesures nécessaires pour venger les meurtres odieux déjà commis et prévenir la possibilité de leur renouvellement.

M. WALLACE (York)

Telle est la déclaration officielle de l'organisation orangiste. Ces messieurs de la gauche ne l'ont pas citée, parce qu'elle ne servait pas leurs intérêts.

Le discours que les honorables membres de la gauche ont répété dans cette Chambre, et qu'ils ont publié dans leurs journaux, discours qui a été prononcé à Toronto le 7 novembre et qui représente les orangistes comme insistant auprès du gouvernement pour le sang de Riel, n'était pas encore publié, et il ne fut confié à la presse que le 19 novembre, trois jours après l'exécution du chef métis. Il ne fut publié que la semaine suivante, dans le *Sentinel*, en sorte qu'il n'a pu exercer aucune influence sur l'événement, ni démontrer que les orangistes aient exercé une pression quelconque sur le gouvernement en faveur de l'exécution de Riel. Je puis dire, de plus, que ce discours a été prononcé par un monsieur qui était alors un adversaire actif du gouvernement actuel, et qui se rendit dans le comté de Kent pour combattre la candidature du député de ce comté, lors de l'élection partielle de 1884.

Je puis dire, M. l'Orateur, que le *Sentinel*, qui a été fréquemment mentionné comme l'organe officiel de la société orangiste, est un journal qui, pour ses articles de l'année dernière, peut supporter la critique et être comparé favorablement avec le *Globe*, ou tout autre organe de la gauche, au point de la modération du ton et de la sincérité avec laquelle il a discuté toute l'affaire Riel. Le *Sentinel* est publié par M. Edward Clarke, qui fait honneur à ce pays. C'est un écrivain intelligent et habile, dont les opinions méritent considération et expriment les vues d'une fraction notable de la population.

L'effort fait jusqu'à présent, M. l'Orateur, dans cette Chambre, a été d'appuyer la cause de Louis Riel sur sa prétendue folie. On a dit que Riel était un monomane. Des autorités médicales éminentes sont d'avis qu'un monomane commet seul ses crimes. Or, si Riel avait commis son crime sans l'assistance de personne; s'il avait poursuivi son œuvre secrètement; s'il n'avait pas comploté avec plusieurs autres, l'on pourrait conclure qu'il était un monomane, et, par suite, digne de clémence. On trouve ce qui suit dans le traité de jurisprudence médicale de Taylor :

Le meurtrier sain d'esprit a généralement des complices de son crime, tandis que le monomane homicide n'en a pas..... C'est un fait qui est inhérent à la folie homicide : le fou n'a jamais de complice dans les actes qu'il commet. Ce fait peut être difficilement cité comme criterium médical. C'est une circonstance sur laquelle un homme hors de la profession peut se former une opinion aussi sûre que l'opinion de celui qui a fait une étude spéciale des maladies mentales.

Telle est l'opinion d'une autorité médicale éminente, et cette opinion s'applique très bien au cas de Riel. Nous trouvons que Riel n'a pas agi seul. Il a concentré des troupes; employé des moyens pour induire les sauvages à se joindre aux métis; il a fait tout ce qu'un homme sain d'esprit pouvait faire, et si l'on a besoin d'autres preuves, elle est fournie par les trois médecins qui ont été envoyés à Régina pour examiner le chef métis. Ces trois médecins, après l'avoir examiné avec soin, ont fait rapport qu'il était responsable de ses actes. Je lirai des extraits des opinions exprimées par ces médecins. Le Dr Jukes dit :

Je déclare donc, avec la réserve ci-haut, que Riel est un homme sain d'esprit, jouit de sa lucidité d'esprit, est un être responsable, et qu'il est responsable de ses actes devant Dieu et les hommes.

Le docteur Valade dit :

J'en suis venu à la conclusion qu'il est atteint d'hallucinations sur les sujets politiques et religieux; mais sur les autres points je le crois tout à fait responsable et en état de distinguer le bien du mal.

Nous avons, de plus, l'opinion du docteur Lavell, qui déclare :

"Je suis d'opinion que le dit Louis Riel, en dépit des vues ridicules et particulières qu'il a et qu'il exprime sur ce qui touche à la religion et à l'administration générale, est un être responsable de ses actions et capable de distinguer le bien du mal."

Ainsi, nous avons une preuve suffisante. Nous avons d'abord le témoignage du jury devant lequel la question de

folie fut soulevée, et le jury a rendu le verdict que Riel était sain d'esprit et coupable du crime dont il était accusé, en ajoutant une recommandation à la clémence. Mais nous savons que le verdict d'un jury, dans un tel cas, est complet en lui-même, et qu'une recommandation à la clémence peut être suivie ou non.

Nous allons examiner pour quelle espèce d'homme certains honorables députés ont tant crié afin d'obtenir sa grâce, et font encore tant de tapage, parce que cet homme n'a pas été gracié. Si nous jetons un regard sur toute la carrière de cet homme, depuis le jour où il a attiré l'attention publique, nous ne trouverons pas un seul bon trait dans son caractère. Toute sa conduite, depuis sa première apparition en public, jusqu'à ses derniers jours, a été de nature à ne pas le commander à la pitié. Que trouvons-nous ? J'ai en mains une lettre du révérend George Young, un missionnaire éminent de l'église méthodiste du Canada, qui était à Winnipeg en 1870, et témoin oculaire des événements qui eurent lieu alors.

M. Young déclare ce qui suit au sujet du meurtre de Scott, et de la conduite de Riel dans cette affaire :

Et ici, dit-il, je dois déclarer bien haut, que dans chaque cas, Scott a été traité des plus cruellement. Il n'a pas porté les armes, d'abord ; il quitta le village de Winnipeg et se rendit à Fort-Garry, emportant avec lui un drapeau blanc, pour demander à Riel la permission de laisser placer en lieu sûr certaines dames, qui étaient alors réfugiées dans la maison du docteur Schultz, dont une partie était occupée par quelques 40 ou 50 Canadiens et quelques métis anglais, lesquels étaient complètement environnés par les soldats rebelles de Riel. M. Scott ne se trouvait pas alors dans cette maison ; mais voulant aider ces prisonniers sans protection et frappés de terreur, il se rendit bravement, en compagnie d'un autre, je crois, auprès de Riel, et fut cruellement emprisonné par ce dernier. Telles sont les circonstances qui ont accompagné sa première arrestation, et qui mettent Riel en rapport avec cette arrestation. Scott, dans cette circonstance, se rendit auprès de Riel, et quand il fut auprès de ce dernier, il fut jeté en prison. Il espérait que Riel remplirait ses promesses et libérerait les prisonniers.

Le fit-il ? Ces prisonniers souffrirent grandement du traitement qu'ils subirent.

Mais comme ils n'étaient pas relâchés, ajouta M. Young ; comme ils souffraient beaucoup du traitement qu'ils recevaient, et comme les familles de quelques-uns de ces prisonniers se trouvaient dans le besoin, plusieurs de leurs voisins et amis s'organisaient dans le but de se joindre aux autres loyalistes, à Headingly et Kildonan, afin de forcer Riel de remplir ses promesses souvent répétées, qu'il les libérerait. Scott était du nombre de ces loyalistes. Le résultat de divers messages adressés à Riel et reçus de lui, fut que Riel s'engagea à relâcher les prisonniers, si les loyalistes voulaient se disperser et retourner paisiblement chez eux.

Riel le fit-il ? Voyant qu'ils étaient dispersés et impuissants, il les trompa cruellement. Aussitôt qu'ils furent entrés dans l'enceinte du fort, les portes furent fermées. Les loyalistes furent emprisonnés et toute leur propriété fut confisquée.

Ainsi, dit M. Young, fut traitreusement trompé le pauvre Scott, qui a été arrêté une seconde fois, et son second emprisonnement—le dernier—commença alors.

Je lirai une autre partie de la lettre de M. Young.

Il fut, dit-il, amené le jeudi soir, 3 mars, devant un conseil de guerre, et ce fut Riel qui agit comme accusateur et comme juge. Le procès fut fait dans un langage inconnu à Scott, et quand Riel readit la sentence condamnant ce dernier à être fusillé à midi, le jour suivant, Scott voulut soutenir une objection en s'appuyant sur le fait qu'il n'avait pas subi un procès loyal, et qu'il n'avait rien fait pour mériter la mort.

M. Young plaida en vain en faveur de Scott, et demanda au moins un délai de quelques jours, afin que Scott pût se préparer à la mort. Scott demanda quel crime il avait commis pour être mis à mort par Riel ? En effet, c'était réellement Riel qui était l'auteur de cette condamnation, les autres de sa suite étant disposés à faire grâce. La seule réponse de Riel fut que "Scott était un très méchant homme ; qu'il méritait la mort, et qu'il devait mourir." La véritable raison donnée par Riel à M. Young fut celle-ci :

Je dois faire un exemple en mettant à mort un ou plusieurs de ces loyalistes, afin d'amener les Canadiens à accepter mes conditions, et de convaincre le Canada que nous sommes sérieux, et que ce n'est pas, comme on l'a appelé, une tempête dans un verre d'eau. Je commencerai d'abord par le plus méchant, et je prendrai ensuite le suivant, si le premier ne suffit pas, et ainsi de suite, si c'est nécessaire.

14

Nous savons tous quel fut le résultat. Riel prit Scott et lui fit subir une ignoble et cruelle mort. M. Young dit :

Pendant que nous étions à prier et que Scott se joignait à nous avec fervor, des hommes armés, envoyés par Riel, arrivèrent, et, nous interrompant, ils s'emparèrent du condamné, lui bandèrent les yeux et lui lièrent les mains. Ils acquiescèrent cependant à ma demande et m'accordèrent quelques instants de délai ; mais Riel s'étant présenté, parut sous l'empire de la rage, vociférant et réprimandant tous ceux qui avaient accordé le délai. Il nous ordonna de nous rendre immédiatement sur le lieu désigné pour l'exécution. Sur le chemin, j'implorai O'Donohue et Goulet, le capitaine du piquet d'exécution, d'accorder un jour de délai de plus, vu que c'était affreux d'envoyer aussi précipitamment une âme dans l'éternité ; mais ce fut en vain. Au commandement six hommes firent feu, et Thomas Scott tomba en avant, les genoux dans la neige, percé par au moins trois balles, et son sang rougissant la neige sur une étendue de plusieurs pieds.

M. Young dit de plus :

Thomas Scott est mort en pénitent, mettant sa confiance dans le sauveur du genre humain. Après cette tragédie sanglante je demandai à Riel le corps de Scott, pour lui donner une sépulture chrétienne, Riel acquiesça d'abord à cette requête ; mais dans quelques minutes il changea d'avis et refusa. Je lui dis que ce serait accorder quelque consolation à la vieille mère du défunt, si je pouvais lui écrire que le corps de son fils avait été enterré convenablement dans le cimetière presbytérien ; mais que valait à Riel cette considération ? Ce dernier refusa de nouveau. Des gens, qui se disent bien renseignés, prétendent que le malheureux Scott, après le meurtre, souffrit de longues heures d'agonie dans son cercueil, et qu'on l'entendait prier, et appeler Riel en lui demandant de le délivrer ou de l'achever immédiatement.

Voilà le dossier de l'homme que l'on veut aujourd'hui nous présenter comme un martyr. Que trouvons-nous de plus ? Pendant qu'il était hors du Canada sa conduite fut d'un caractère des plus disgracieux. Il s'est rendu au Montana, où il fut mis hors la loi, et revint au Canada pour fomenter la dernière rébellion. J'ai encore un autre témoignage faisant connaître le caractère de cet homme, qui sera désormais appelé un martyr. C'est le témoignage du révérend Père Fourmond, un missionnaire catholique, à Batoche, dans une lettre adressée, après la prise de Batoche, au révérend Père Grandin, de Laval, Québec :

Je dois protester contre la nouvelle que j'ai été tué. Je vis encore, bien que plus d'une fois dans ces derniers temps l'ange de la mort soit passé très près de moi. Nous n'avons pas seulement eu la guerre et la rébellion, mais encore l'apostasie, la trahison, le meurtre, le pillage et l'incendie—déchaînés par un anti-christ dans la personne de Riel, contre lequel il nous a fallu lutter au péril de notre vie, pour détruire son influence sur nos pauvres gens.

C'est là le témoignage d'un homme qui aurait été disposé à être l'ami de Riel, et qui envisageait sa conduite sous le jour le plus favorable :

Grand Dieu ! quel faiseur de projets et quel homme sans principes ! Il dit aux métis qu'il est l'envoyé de Dieu et que les anges le visitent continuellement. Ange des ténèbres, il simule l'ange de la lumière—c'est un véritable loup caché sous la peau de la brebis pour mieux dévorer ce petit troupeau. Il a consigné sur le papier des règles basées sur ses impostures diaboliques, les ayant écrites avec son propre sang ; et conformément à ces règles, il refuse de manger du bœuf, etc. Révolutionnaire de la pire espèce, il veut tout détruire. Il faudrait un livre pour vous raconter toutes les folies pernicieuses de cet homme ; et c'est pour ces folies que le sang des blancs et des métis a été répandu ; tandis que mes chers et zélés confrères ont été massacrés sous ses ordres au lac aux Grenouilles."

Une VOLX : C'est là l'homme qu'ils défendent.

M. WALLACE (York) :

Le R. P. Moulin, directeur de la mission, a été grièvement blessé, et le R. P. Legoff n'a dû son salut qu'au dévouement d'un de nos chrétiens, qui l'arracha des mains d'un assassin.

Je ne crois pas qu'il y ait dans ce pays un seul homme qui désirât que le sang de Riel fût répandu comme aôte de vengeance. Nous devons examiner ce qui serait arrivé si Riel eût été gracié. Quelle en aurait été la conséquence au Nord-Ouest ? Lorsque nos braves volontaires de toutes les parties du Canada étaient allés braver les dangers et les vicissitudes d'une campagne militaire et réprimer la rébellion dans ce grand Nord-Ouest, si l'on avait épargné la vie de Riel il aurait été impossible de pendre ou de punir d'une autre manière une seule de ses dupes. On n'aurait pu punir ces sauvages qui avaient été poussés à massacrer des blancs. Si l'on eût accordé à Riel une amnistie complète—

car je suppose que c'est ce que cela signifie—il aurait été impossible de punir un seul de ceux qui étaient sous ses ordres, et qu'il avait poussés à commettre ces crimes ; et s'il en eût été ainsi, aucun blanc ne pourrait séjourner au Nord-Ouest. Les habitants d'Ontario et des autres provinces ont des amis et des parents établis dans tout ce grand pays. Si le gouvernement s'était interposé pour sauver sa vie et empêcher de punir les sauvages qui avaient commis ces crimes affreux, ils ne pourraient rester dans cette contrée. Il n'y aurait plus ni loi ni ordre, et, comme résultat inévitable, nécessaire et naturel, ceux qui demeurent dans cette contrée l'auraient quittée et elle ne serait habitée que par les sauvages et les métis. Le peuple canadien est-il prêt à faire cela, après tous les sacrifices qu'ils s'est imposés pour ouvrir ce magnifique pays, après y avoir dépensé des millions ? Ce pays, le plus fertile de l'univers, qui sera plus tard peuplé par des millions de courageux colons. Je dis que le Canada ne se serait pas rendu justice, que le gouvernement canadien n'aurait pas rempli son devoir, s'il n'avait pas maintenu l'ordre et appliqué la loi dans toutes les parties du pays, faisant comprendre par là qu'il veut maintenir la suprématie de la loi et de l'ordre dans toute l'étendue de la Confédération.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants subissent leur deuxième lecture :

Bill (n° 16) pour constituer la compagnie du chemin de fer de Medicine Hat, Dunmore et Benton.—(M. McCallum.)

Bill (n° 17) pour amender l'acte concernant la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest.—(M. Beaty.)

Bill (n° 18) pour constituer la banque Canadienne de Midland.—(M. Ward.)

EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

M. WALLACE (York) : Lorsque vous avez quitté le fauteuil, à six heures, je disais quelles auraient été, suivant moi, les conséquences désastreuses pour le pays si la loi n'avait pas suivi son cours dans le cas de Louis Riel, eu égard à ce qui avait eu lieu. S'il n'avait pas été exécuté, il aurait été impossible de punir ceux qui s'étaient rendus coupables de crimes semblables, impossible de punir les sauvages du Nord-Ouest, qui avaient massacré des prêtres et des femmes, et livré tout le pays au pillage. En disant ceci, je suppose que si Riel n'avait pas été pendu il aurait été complètement gracié, car je ne crois pas qu'il aurait été sage pour le gouvernement de se prêter à la farce de le mettre en prison, et de permettre que l'on tint ensuite le pays dans un état continu d'agitation pour obtenir son élargissement. Je crois que la seule ligne de conduite à suivre était de le pendre ou de lui accorder un pardon complet. Je suis d'avis, et je crois que c'est aussi l'opinion de la grande majorité des habitants de ce pays, que le gouvernement a agi sagement en refusant de pardonner à Riel ses crimes nombreux et atroces. Je regrette excessivement que plusieurs députés qui ont combattu le gouvernement dans d'autres occasions, mais qui sont d'accord avec lui sur cette question, n'aient pas eu le courage et la franchise de dire publiquement ce qu'ils pensent, savoir, que le gouvernement a agi avec sagesse en refusant de pardonner à Riel.

Quant à ce que j'ai dit au sujet des orangistes et de la fausse accusation que Riel a été pendu pour satisfaire la vengeance des orangistes demandant sa mort, je puis dire, ce que je sais, et ce que savent tous les honorables députés, qu'il n'y a pas dans le pays une seule classe d'hommes plus tolérants pour les autres que les orangistes du Canada. Ils demandent des droits et des privilèges

M. WALLACE (York)

dont tous les sujets anglais devraient jouir, mais toujours et partout ils ont été disposés à accorder aux autres ces droits dont ils voudraient jouir eux-mêmes. Dans ce cas, comme le prouvent les documents, je défie les honorables députés de citer une seule pétition d'une loge orangiste demandant l'exécution de Riel. Bien qu'il y ait dans ce pays 2,000 loges orangistes, sans compter d'autres organisations orangistes, il n'y a pas plus de six loges qui aient passé des résolutions, et le parlement de l'organisation orangiste de ce pays, la grande loge de l'Amérique Britannique, a passé une résolution qui aura, je crois, l'approbation de tous les hommes raisonnables, ici et dans tout le Canada. On a dit dans cette Chambre et dans tout le pays, particulièrement dans la province de Québec, que Riel n'avait pas eu un procès équitable ; mais comparons l'équité de son procès et le fait qu'on lui a accordé tous les privilèges possibles avec cet autre fait qu'il a cruellement refusé ce privilège à l'infortuné Scott, en 1870. Considérons que l'infortuné Scott n'eut aucun procès, comme le prouvent les documents publics ; c'est-à-dire qu'il ne fut présent à aucun procès ; qu'il fut condamné, en son absence, à 9 heures du soir, à être exécuté à 8 heures du matin ; que son exécution ne fut différée jusqu'à midi, alors qu'elle eut lieu que grâce aux efforts les plus énergiques du révérend M. Young. Rappelons-nous aussi que Lépine, Nolin et d'autres membres du conseil de Riel désiraient qu'il eut un procès loyal, et qu'on lui donnât l'occasion de rencontrer ses accusateurs et d'interroger ceux qui déposeraient contre lui, mais que tout cela lui fut refusé. Et cependant cet homme qui avait refusé à l'infortuné Scott toute espèce de miséricorde a subi un procès équitable devant un jury composé de ses concitoyens ; on a eu pour lui tous les égards durant son procès ; ce procès a été retardé de dix jours pour lui permettre d'assigner ses témoins.

Après tout cela, le jury l'a trouvé coupable, et il a été condamné à mort. Nous voyons aussi que l'on a accordé à ses avocats la plus grande liberté possible pour porter sa cause en appel devant la cour du Manitoba ; qu'après que cette cour eut décidé contre lui, et que ses avocats eurent manifesté le désir d'envoyer la cause devant un tribunal encore plus élevé, l'exécution de la sentence portée contre lui fut différée afin de lui permettre de soumettre sa cause au plus haut tribunal de l'empire anglais ; que cet appel eut lieu, et que la validité du procès et la constitutionnalité de la cour furent confirmés dans chaque cas. Je me souviens d'avoir lu une défense très éloquente du gouvernement, faite l'été dernier par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) dans un discours à ses commettants. Après avoir fait une revue excellente des faits se rattachant à l'affaire Riel, il déclara que deux questions seraient soulevées, et que si ces deux questions étaient résolues d'une manière satisfaisante, il serait forcé, avec ses compatriotes de la province de Québec, de reconnaître la justice du procès, et de laisser exécuter la sentence de la cour. Ces deux questions avaient trait, la première à l'état mental de Riel, et la deuxième à la constitutionnalité de la cour et du procès. Or, toute la preuve, sans aucune exception, démontre que Riel était sain d'esprit—qu'il était responsable avant son procès, lorsqu'il poussait les sauvages à se rébellier, et qu'il provoquait l'insurrection des métis, de même qu'après son procès, jusqu'à sa mort. Les témoignages de tous les médecins l'établissent, et s'il fallait d'autres preuves, on les trouverait dans ses lettres et ses écrits, où il faisait l'histoire de sa vie après qu'il se fût convaincu qu'on ne lui accorderait aucune grâce.

Pour ce qui regarde la motion qui nous est actuellement soumise, le gouvernement a agi sagement, je crois, en faisant en sorte que cette motion soit soumise carrément à la Chambre. C'est là la question dont le pays est saisi—il est inutile de l'é luder—si Riel devait ou ne devait pas être pendu. J'éprouve une certaine sympathie pour le chef de l'opposition. Je crois que le gouvernement aurait dû satis-

faire sa vanité déréglée, et lui permettre de présenter un amendement de six à huit pages pour cacher ses idées et celles des honorables députés de la gauche sur cette question. Mais il ne peut cacher l'opinion du peuple de ce pays. Peu important vos tentatives de la cacher par des paroles, la question est celle que renferme en peu de mots cette résolution, savoir, si Riel devait être pendu ou mis en liberté. L'opposition aura probablement encore l'occasion d'émettre ses opinions sur cette question. Sur toutes les questions de clocher qui sont venues devant ce parlement, sur toutes les questions qui ont fourni l'occasion de soulever une partie de notre population contre une autre, nous avons vu le parti réformiste du Canada jouer le rôle de l'hypocrisie organisée. Nous le voyons profiter volontiers de tout ce qui peut causer des difficultés et de l'embarras au gouvernement de ce pays; il n'a aucun scrupule quant aux moyens; il ne fait aucun cas de l'honneur du pays, du bien-être du peuple, et de cet amour fraternel qui devrait caractériser les citoyens de notre commune patrie, et ils manquent de ce patriotisme que nous regardons tous comme une des premières vertus. J'ai observé l'attitude des honorables députés de la gauche, hier soir, lorsque l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) termina son discours. Ils l'ont applaudi parce qu'ils partageaient les sentiments qu'il avait exprimés; mais j'ose prédire qu'ils vont voter contre lui, à cause de leur crainte de l'électorat d'Ontario.

Je suis heureux que cette question soit venue devant la Chambre, et j'espère qu'elle va être discutée à fond, et résolue conformément aux sentiments des habitants de ce pays.

Je ne puis terminer sans parler d'un livre que j'ai ici, intitulé: "Le gibet de Régina" — livre qui n'a pas été fait dans un but patriotique, mais dans un but infâme, afin de provoquer de l'animosité entre les différentes races du Canada, et de soulever une partie du peuple canadien contre l'autre partie, livre dont les honorables députés de la gauche sont parfaitement prêts à se servir, je n'en doute pas, dans leur propre intérêt. Sur une des pages de ce livre se trouve le portrait du "martyr et de ses douze assassins," comme on les désigne, et il y est parlé de "Louis Riel, martyr, patriote et héros." Je ne crois pas que ce livre exprime des sentiments conformes à ceux de la majorité du peuple de ce pays. Le peuple canadien ne croit pas qu'il soit un martyr, mais il croit qu'il a subi le juste châtiement dû à ses crimes; il n'a jamais été patriote, et il n'a jamais eu en lui l'étoffe d'un patriote. Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie cette Chambre de la bienveillance avec laquelle j'ai été écouté.

M. CAMERON (Huron): Je n'ai pas l'intention de suivre le discours que vient de prononcer l'honorable préopinant. L'honorable député dit que les membres de la gauche ont applaudi à outrance l'honorable représentant de Bellechasse (M. Amyot). Je suppose qu'il n'est pas défendu d'exprimer son approbation lorsqu'un homme a fait un discours habile et éloquent, et cela, bien que l'on n'admette pas tout ce que cet homme peut dire. L'honorable député ose prédire que l'on verra les membres de la gauche qui ont applaudi le discours, si fort, de l'honorable représentant de Bellechasse, voter contre lui lorsque sera venu le moment de se prononcer sur la question. Je ne sais pas ce que les autres peuvent faire. Je suis responsable, et seul responsable de la ligne de conduite que j'ai l'intention de suivre à propos de cette question; tout ce que je puis dire, en ce qui me concerne, c'est que l'honorable député est un faux prophète.

Or, j'avais toujours supposé que la conduite du gouvernement pouvait être justifiable, non à cause du crime dont Riel a été reconnu coupable à Régina, mais parce que Riel avait commis d'autres crimes; et l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Wallace) nous a dit que si Riel n'avait pas été puni pour les nombreux crimes qu'il avait commis, nous ne pourrions punir d'autres personnes.

J'avais toujours cru, et ce soir, je crois plus fortement que jamais, que Louis Riel a été pendu, non pas tant pour la part qu'il a prise à l'insurrection du Nord-Ouest que pour venger la mort du frère Thomas Scott, laquelle a eu lieu il y a quinze ans et que le premier ministre lui-même a pardonné lorsqu'il a fait remettre à Riel une somme considérable prise sur les fonds publics, afin que ce meurtrier aux mains couvertes de sang, comme les honorables messieurs l'appelaient, pût échapper aux limiers de la justice qui le traquaient. J'avais toujours supposé, et je ne m'étais pas trompé, que le gouvernement serait justifiable, non seulement parce que Riel avait violé la loi dans le Nord-Ouest, mais parce qu'il avait pris part à ce que l'on appelle le meurtre de Thomas Scott; et l'honorable ministre des travaux publics a fait allusion à la chose hier soir. L'honorable ministre ne sait-il pas qu'en 1874, dans le témoignage qu'il a rendu sous serment, devant une commission de cette Chambre, il a déclaré que le gouvernement dont il faisait partie, avait promis une amnistie à Riel? Ne sait-il pas que son propre chef politique, qu'il suit depuis plusieurs années, a promis au nom de la couronne que ce meurtrier aux mains teintes de sang échapperait au châtiement dû à ses crimes, parce que le gouvernement conservateur du Canada jugeait opportun d'user envers lui de la clémence royale?

La question que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui est grave et sérieuse. Nous ne devons pas la discuter d'après les définitions données sur la monomanie; nous ne devons pas la discuter d'après la production de télégrammes fabriqués dans les bureaux du *Mail* et lus en cette Chambre comme des documents authentiques; nous ne devons pas la discuter à la légère ni d'une manière triviale. C'est une question grave et sérieuse, parce qu'elle implique qu'en exerçant le pouvoir exécutif, le gouvernement a ordonné l'exécution d'un homme sans justification suffisante. Je dirai qu'au début même de cette discussion, j'étais très embarrassé, comme d'autres. Nous sommes appelés à nous prononcer sur l'administration de la justice criminelle dans ce pays par les autorités établies, chose qui, d'après moi, ne devrait pas être faite à la légère et qui ne saurait être justifiable que dans des cas de la plus haute importance et lorsque la paix et le bien-être du pays l'exigent du parlement. On ne peut pas nier qu'une telle ligne de conduite a été suivie en plus d'une circonstance par le parlement impérial. La conduite des grands jurés, la conduite des petits jurés, la conduite des juges et la conduite des plaignants au criminel ont été discutées et ont fait l'objet d'une enquête dans le parlement impérial. Ici, nous sommes appelés à nous prononcer sur le refus intempestif que les conseillers responsables de la couronne ont fait d'exercer la prérogative royale de clémence dans une circonstance où d'après ce que l'on prétend, l'exercice de cette prérogative n'aurait pas dû être refusé, nous sommes appelés à discuter cette importante question et cela, quand le gouvernement, que cette motion même incrimine, refuse de produire un nombre considérable de documents nécessaires à l'intelligence parfaite de la question. Les documents qui ont été trouvés à Batouche, les documents qui sont dans les casiers du département de l'intérieur, les documents qui, d'après les déclarations des avocats de Riel, étaient essentiels pour préparer convenablement leur défense, les raisons et les arguments apportés par le juge pour refuser, dans l'exercice de sa discrétion, d'accueillir la demande que lui ont faite les avocats de Louis Riel, lesquels demandaient que le procès fût suspendu pendant un mois, le résumé des accusations fait par le juge aux jurés, tous ces documents, le gouvernement refuse de les soumettre à l'examen du parlement et du peuple. Il y a plus; le parlement est forcé d'une façon inconvenante à cette discussion qui implique la question de la mauvaise conduite, de la mauvaise administration de ce gouvernement; cette question qui implique la question de la négligence criminelle qu'il a apportée à redresser les griefs, à

faire cesser les plaintes des métis des territoires du Nord-Ouest; cette discussion qui implique la mise en accusation de ce gouvernement devant ses pairs, devant le peuple, pour de grands crimes et de grands délits; cette discussion qui implique l'existence de ce gouvernement même dans ce parlement et sa défaite définitive, aussi certain que le soleil de demain brillera, lorsqu'il paraîtra devant le peuple.

Cette discussion implique cette question importante: Qui est responsable de la rébellion du Nord-Ouest? Quelles sont les causes qui ont amené cette rébellion? Qui l'a provoquée? Quels en ont été les auteurs et qui est responsable du sang qui a été versé, des vies qui ont été perdues? Qui est responsable de la ruine et de la désolation qui régne au foyer des métis, dans le Nord-Ouest? Et cependant, ces messieurs, qui prétendent que cette question devrait être discutée brièvement et convenablement, refusent au parlement des documents qui, j'en suis sûr, prouveraient leur culpabilité.

L'honorable ministre des travaux publics a dit, hier soir, que le gouvernement n'avait rien à cacher, qu'il désirait que chacun des faits qu'il connaissait fût connu du parlement et du peuple, qu'il désirait rencontrer ses accusateurs face à face, dans l'enceinte du parlement, où il pourrait leur répondre; il a dit que les membres du gouvernement avaient été calomniés, diffamés et vilipendés, mais qu'aujourd'hui, Dieu merci! ils rencontraient leurs accusateurs face à face, qu'ils étaient prêts à discuter la question et à affronter les conséquences de ce débat. Mais comment l'honorable ministre propose-t-il de faire la discussion? Lorsqu'il nous fait discuter la question, bien qu'il ait dit que le gouvernement n'avait rien à cacher, il paraît qu'il a tout à cacher. Il ne révèle rien, il supprime la preuve de sa propre culpabilité et la cache avec soin dans les casiers du ministère de la justice.

Nous rencontrer face à face, rencontrer face à face leurs accusateurs, leurs anciens amis et collègues au parlement! mais le ministre des travaux publics sait, et personne ne le sait mieux que lui, que les membres du gouvernement nous ont mis des entraves du commencement à la fin de cette lutte, et qu'ils jouent maintenant avec des dés pipés, comme ils ont toujours joué. La preuve de leur mauvaise conduite et de leur culpabilité, ils ont soin de la cacher dans les casiers du ministère de la justice. Et ils font plus que cela. Ces hommes, braves et chevaleresques, ces gentilshommes français, ces preux chevaliers qui jouaient cartes sur table, qui voulaient rencontrer leurs accusateurs face à face, afin qu'il n'y eût pas d'inégalité, que chaque parti fût sur un pied de parfaite égalité, que font-ils? M. l'Orateur, le ministre qui est responsable de cette discussion, à le soir, tout d'abord, de proposer la question préalable contre sa propre motion; motion soumise au parlement par un ami ferme et dévoué du gouvernement, motion préparée dans l'intérêt du gouvernement, motion contre laquelle l'honorable ministre a jugé à propos de proposer la question préalable afin d'empêcher tout autre amendement, et cela, dans le but de nous mettre dans l'impossibilité, nous, les membres de la gauche, de faire connaître, à la face du parlement, à la face du peuple de ce pays, par une résolution catégorique en amendement, la mauvaise conduite, la négligence criminelle, la négligence cruelle de ce gouvernement au sujet des réclamations des métis des territoires du Nord-Ouest. Le député de Provencher, (M. Royal) nous en a dit quelque chose. Il a admis que le gouvernement avait eu tort, qu'il n'avait pas rempli exactement son devoir; mais, si ce gouvernement a eu tort, il a prétendu que ses prédécesseurs avaient eu tort aussi, et que, partant, les fautes de ce gouvernement devaient être punies.

A-t-on jamais entendu un argument aussi extraordinaire? Supposons, pour les fins de l'argumentation, bien que je nie que ce soit le cas, bien que je défie le gouvernement d'en donner la preuve, bien que je défie les honorables messieurs d'établir, par des pièces à l'appui, que mes honorables amis

M. CAMERON (Huron)

qui présidaient alors aux destinées du pays, n'ont pas porté aux réclamations faites par les métis à cette époque, toute l'attention qu'elles méritaient, supposons, dis-je, que cela soit vrai, pour les fins de l'argumentation, est-ce que cela justifie les honorables ministres actuels d'avoir, pendant sept longues années, résisté aux prières, aux sollicitations pressantes des métis des territoires du Nord-Ouest? Est-ce là une raison qui peut les porter à résister aux pétitions, aux sollicitations, aux prières et aux appels des très révérends dignitaires de l'église catholique romaine et de l'église anglicane dans les territoires du Nord-Ouest? Est-ce là une raison qui pourrait les porter à résister aux prières et aux supplications des missionnaires, qui sacrifient leur vie sur l'autel de leur Dieu et de leur patrie? Est-ce là une raison qui ferait échapper ces hommes au châtiement qu'ils méritent de recevoir des mains d'un peuple indigné, parce que mon honorable ami qui siège à ma droite (M. Mills) aurait pu ne pas traiter les réclamations des métis aussi promptement qu'il l'aurait dû? Comme je l'ai dit, je défie les honorables ministres de mentionner le temps, ou le lieu ou le cas où mon honorable ami a ainsi négligé de remplir ses importantes fonctions; mais, s'il a eu tort, les honorables messieurs de la droite n'ont-ils pas eu trois fois tort de négliger ces réclamations? N'ont-ils pas eu tort, de plus, non seulement d'avoir été la cause de cette rébellion, mais encore de ne pas avoir pris, en temps opportun, les moyens convenables de la réprimer? Leurs propres fonctionnaires des territoires du Nord-Ouest les ont avertis, les ont priés à maintes reprises; on leur a dit que Louis Riel était au Nord-Ouest; leurs propres fonctionnaires leur ont dit que l'agitation régnait parmi les métis, qu'il y avait des plaintes sérieuses; ils ont été avertis que des violateurs de la loi étaient à la tête du mouvement; mais ils ont dormi jusqu'à ce que le bruit de la bataille les arrachât à leur sommeil; c'est alors qu'ils ont envoyé leurs troupes.

Quelques DÉPUTÉS: Oh!

M. CAMERON (Huron): Je comprends les honorables membres de la droite aussi bien que tout autre membre du parlement les comprend. Je sais que, lorsque vous touchez à une corde sensible, ils crient toujours, et je sais que, lorsque je touche à la vérité, je puis m'attendre à de semblables observations de la part des honorables députés de la droite.

J'ai dit que nous éprouvions de grandes difficultés à discuter cette question, en l'absence des documents que le gouvernement était obligé de produire, qu'il était de son devoir de produire et qu'il a admis être tenu envers le parlement de produire, en laissant adopter des motions à cet effet dans les premiers jours de la session: et, cependant, les ministres sont là, indifférents, insoncients—comme ils l'étaient lorsqu'il s'agissait des réclamations des métis—ils n'auront aucun doute du résultat tant qu'ils pourront se maintenir au pouvoir.

En face de ces difficultés qui se dressent devant moi, je n'ai pas l'intention de discuter longuement les griefs et les torts des métis, la mauvaise conduite du gouvernement, sa négligence sous ce rapport, ce qui a fait que Louis Riel est apparu sur la scène; je n'ai pas, non plus, l'intention de discuter longuement les causes de la rébellion, mais je bornerai mes observations à certaines questions que soulève le rapport qui a été produit, si imparfait, si défectueux que soit ce rapport. J'ai l'intention, au moyen de ce rapport et au moyen d'un ou deux autres faits que je soumettrai à la Chambre, de justifier le vote que je suis sur le point de donner. Je me propose de prouver, d'après ce rapport, que les témoignages ont été torturés et que la loi a été tout à fait mal interprétée dans le but de trouver un verdict de culpabilité et afin de justifier l'exécution de Louis Riel. Je me propose de prouver, par les témoignages pris sous serment lors du procès et par les faits que je ferai connaître au parlement, que Louis Riel a été exécuté non pour venger la loi, mais qu'il a été exécuté contrairement à la loi, con-

trairement aux principes les plus élémentaires du droit anglais et de la justice anglaise et pour obéir à une puissance qui n'est pas responsable au parlement.

Je ne veux pas discuter, je ne me propose pas, non plus, de discuter la constitutionnalité du tribunal devant lequel Louis Riel a subi son procès. Cela n'est pas du domaine de la discussion. Les honorables messieurs, entre autres le ministre des travaux publics, qui aurait dû mieux connaître, car il exerçait autrefois la profession légale, et c'est un avocat éminent, l'honorable ministre des travaux publics, dis-je, devrait savoir que le jugement de la cour suprême du royaume, qu'il a lu à la Chambre, ne regardait en rien cette discussion. Il n'y a eu aucun débat devant la cour suprême du royaume, au sujet de la justice de ce verdict ou de cette sentence. La seule question que les lords du comité judiciaire du Conseil privé avaient à décider, était la question de savoir si le tribunal était ou n'était pas constitutionnel. Le comité judiciaire du Conseil privé ayant rendu sa décision, je n'ai pas l'intention de discuter cette question. Je me propose, néanmoins, de discuter la question de l'impartialité du procès de Louis Riel, et je dis, en commençant, que dans mon humble opinion, après avoir examiné cette matière très attentivement, j'en suis venu à la conclusion que l'on a mesuré la justice le plus mesquinement possible à Louis Riel dans son procès. J'irai plus loin ; je dirai que ce n'est pas l'épée de justice à laquelle nous sommes habitués dans l'administration du droit criminel dans la province d'Ontario ou dans l'empire britannique. C'est un principe bien reconnu dans l'administration de la justice criminelle, et surtout dans les cas de félonie emportant la peine capitale, qu'un prisonnier doit avoir franc-jeu, qu'il doit avoir un procès impartial, et que, si son avocat demande d'ajourner le procès, un temps suffisant doit lui être donné pour préparer sa cause, et que l'on ne doit mettre aucun obstacle à ce qu'un examen libre et raisonnable ait lieu sur tous les faits qui constituent la défense du prisonnier.

Maintenant, M. l'Orateur, examinons cette cause un instant. J'espère que je m'adresse à des hommes de sens commun, dont plusieurs n'appartiennent pas à la profession légale et dont quelques-uns sont avocats. La dénonciation, dans cette affaire, a été faite dans la ville de Manitoba par un ancien chef de police, le 6 de juillet 1885, le procès a commencé à Regina le 20e jour du même mois, et avant ce moment, Riel ne connaissait pas la nature de l'accusation portée contre lui, et ses avocats ne la connaissaient pas non plus ; ils ignoraient aussi la ligne de conduite que la couronne était censée adopter relativement à ces accusations. Nous devons nous rappeler, M. l'Orateur, que dans les procès des territoires du Nord-Ouest, il n'y a pas de grands jurés. Ce procès a eu lieu sans la sauvegarde et sans la protection qui entourent une enquête préliminaire devant un juge de paix. Il n'y a eu aucune enquête devant un grand jury et il n'y a eu aucun acte d'accusation. Sur le témoignage et sur la dénonciation faite sous serment de M. Stewart, Louis Riel a été condamné à subir son procès. Il n'y avait rien qui lui fût connaître, à lui ou à ses avocats la nature de ces accusations avant l'acte de dénonciation. Nous savons qu'avant le procès, les journaux ont discuté quelle forme devait prendre l'acte d'accusation ; nous savons que les journaux ont discuté s'il devait subir son procès pour haute trahison ou s'il devait le subir pour meurtre.

La journée du 20 juillet a été passée à discuter des questions préliminaires, une objection à l'acte d'accusation et à la formule de dénonciation. La cour s'est ajournée au 21 juillet, et alors les avocats de Louis Riel—je n'ai pas l'avantage de les connaître personnellement, mais l'on me dit qu'ils sont à la tête du barreau dans leurs provinces—les avocats de Louis Riel, dis-je, ont demandé à la cour de suspendre le procès pendant un mois. Or, veuillez bien vous rappeler que c'est le 20 juillet que Riel a connu, pour la première fois, la nature des accusations qui devaient être portées contre lui, c'est ce jour-là qu'il a su, pour la première fois,

s'il devait subir son procès pour meurtre ou pour haute trahison, ou s'il devait le subir pour un crime moins grand ; et il ne pouvait pas avant ce moment, être en état de se préparer à subir son procès. Ses avocats ont fait une demande basée sur des dépositions que je me permettrai de lire à la Chambre. Louis Riel lui-même a fait, sous serment, l'exposé de faits suivant, dans lequel il donne les raisons qui militent en faveur de l'ajournement du procès :

Je, Louis, Riel, le dit accusé, étant dûment assermenté dépose et dit ; Que Gabriel Dumont et Michel Dumas, maintenant de Helena, dans les États-Unis d'Amérique, territoire du Montana, sont des témoins essentiels et importants à ma défense.

Que Napoléon Nault, de la Montagne à la Tortue, dans les États-Unis, le révérend père Touse, du Sacré-Cœur, le révérend père André, de Saint-Antoine, le révérend père Fourmond, de Saint-Laurent, tous des territoires du Nord-Ouest du Canada, L. Vankoughnet, et A. M. Burgess, d'Ottawa, dans la province d'Ontario, sont aussi des témoins essentiels à ma défense.

Que le dit L. Vankoughnet est sous-ministre des affaires des sauvages, et que le dit A. M. Burgess est sous-ministre de l'intérieur, et que tous deux sont, par leur position officielle, les gardiens des divers documents officiels, pétitions et représentations, adressés par les métis du Nord-Ouest au gouvernement de la Confédération du Canada, demandant le redressement de leurs griefs—documents qui n'ont obtenu que des refus qui ont conduit le peuple à faire une agitation constitutionnelle à l'effet de faire reconnaître ses droits. Ces dits documents, pétitions et représentations sont, d'autant que je puis les décrire : le rapport de M. Pierce, relatif à la colonie de Prince-Albert ; une lettre de ce M. Pierce, adressée au ministre de l'intérieur, en date du 17 janvier 1884 ; une lettre de M. Deville, adressée au sous-ministre de l'intérieur, en date du 7 février 1884 ; une lettre du père Berginville, adressée au capitaine Deville, en date du 19 janvier 1884 ; une pétition des habitants de Saint-Louis de Langevin, envoyée à sir John A. Macdonald, vers le 19 novembre 1883 ; une lettre de l'agent des terres, M. Pierce, datée le 14 septembre 1883 ; une lettre des frères Ledue et Maloney, à l'honorable D. L. Macpherson, agissant comme ministre de l'intérieur ; une pétition des colons de Prince-Albert, dans les territoires du Nord-Ouest, envoyée durant l'hiver de 1882-83, et signée par un grand nombre des dits colons ; une pétition de Saint-Antoine de Padoue, adressée à sir John A. Macdonald, comme ministre de l'intérieur, en date du 14 septembre 1882 ; une pétition de Gabriel Dumont et autres, du 4 septembre 1884, adressée au très honorable sir John A. Macdonald, comme ministre de l'intérieur ; une pétition par le révérend père André au lieutenant-gouverneur en conseil, en juin 1881 ; une pétition présentée par les habitants de Prince-Albert au ministre de l'intérieur ; une lettre de l'agent des terres, Duck, datée le 1er novembre 1878, adressée au ministre de l'intérieur ; une pétition des Canadiens français et des métis de Prince-Albert, présentée par M. Laird au gouvernement du Canada ; une résolution passée par les colons de Saint-Laurent, le 1er février 1878, et envoyée au gouvernement du Canada ; une pétition présentée par les métis de Qu'Appelle en août ou septembre 1881, à sir John A. Macdonald, comme ministre de l'intérieur ; une résolution du conseil des territoires du Nord-Ouest, en date du 2 août 1878.

Que j'ai raison de croire et crois véritablement, et que je suis informé de bonne source, que tous les documents ci-dessus ont été envoyés au gouvernement du Canada, et sont en possession des divers départements du gouvernement et peuvent être fournis par les témoins ci-dessus.

Que tous les témoins nommés ci-dessus sont essentiellement nécessaires à ma défense, et prouveront que l'agitation du Nord-Ouest était constitutionnelle, et pour les droits du peuple de ces territoires, et que sans l'audition de ces témoins devant cette cour, je ne puis me défendre comme j'en ai le droit, et qu'il ne me sera pas fait justice.

À l'appui de cet affidavit, il y en a un autre de l'un des avocats, dont le 5e paragraphe se lit comme suit :

Quelques-uns des faits à prouver, sont que le prévenu a été fou pendant plusieurs années, et qu'il a dû être enfermé dans un asile d'aliénés de la province de Québec ; qu'il était sujet à des dérangements d'esprit ; dans quelles circonstances il a quitté son domicile dans le Montana, en 1885, pour venir en ce pays aux sollicitations de ses amis ; la nature de l'agitation dans le Nord-Ouest, et l'avis constant de l'accusé, que cette agitation devait être purement constitutionnelle et paisible ; le désir exprimé par l'accusé de quitter le pays en février dernier, et les objections que les métis avaient à son retour dans le Montana ; que la dite rébellion fut commencée et dirigée par un conseil de 14 personnes, dont l'accusé ne faisait pas partie, et qu'il n'a ni pris part, ni encouragé, ni soutenu aucun acte manifeste de trahison.

Ces faits peuvent être prouvés par Gabriel Dumont, Michel Dumas, Napoléon Nault, le Dr Roy, de Québec, le Dr Clarke, de Toronto, et le Dr Vallée, de Québec, dont la présence devant ce tribunal peut être assurée, si un délai suffisant est accordé à la défense dans ce but.

Or, M. l'Orateur, l'un des avocats a demandé que le procès fût différé en s'appuyant sur des raisons qui me paraissent concluantes. Les arguments de l'avocat à l'appui de cette demande sont puissants et me semblent irréfutables. Tous ces arguments, la décision du juge, la raison pour laquelle un délai a été refusé, sont éliminés de ce rapport par le gouvernement, et le parlement en est privé. Pourquoi

ne les produit-on pas devant le parlement? En voici la raison. Le ministre des travaux publics nous a dit, hier soir, que Louis Riel a eu, sous tous les rapports, un procès loyal; qu'il a eu le temps voulu, et que l'on a dépensé pour lui tout l'argent nécessaire pour lui faire assigner ses témoins. Or, M. l'Orateur, ses avocats déclarent qu'il leur fallait un mois pour préparer la défense. Ont-ils obtenu ce délai? On a rejeté leur demande. Je connais trop bien, M. l'Orateur, les avocats qui représentaient la couronne en cette circonstance—ce sont deux des plus habiles membres du barreau canadien, deux avocats honorables et intègres—je les connais trop bien, dis-je, pour les croire responsables d'un tel procédé. J'accuse le gouvernement d'avoir donné instruction au juge et aux avocats de la couronne de précipiter ce procès, et de ne pas procurer au prisonnier l'avantage, que tout prisonnier a le droit d'avoir, de préparer sa défense. Les avocats de la couronne s'y sont opposés, M. Christopher Robinson, l'avocat principal de la couronne, fit les observations suivantes :

Je dirai maintenant ce que j'ai à dire en réponse à la demande faite. Pour ce qui regarde la demande de délai, ceux qui représentent la couronne croient de leur devoir de s'y opposer.

Me dirait-on que M. Christopher Robinson, un avocat distingué et un bon chrétien, a pu adopter une ligne de conduite au-si cruelle en déclarant, au nom de la couronne, en présence des affidavits que je viens de lire, que la couronne n'accordait pas au prisonnier un seul mois pour préparer sa défense, sans en avoir reçu instruction de la part de l'honorable chef de la droite. M. Robinson ajoute :

Pour ce qui regarde une autre demande que mes savants amis croient qu'ils devront faire, ou qu'ils font dès maintenant, qu'il soit émané un ordre à l'effet d'obtenir la production de toute la correspondance qui a été trouvée en possession des prisonniers à Batoche, tout ce que je puis dire, c'est que nous considérons les pièces de cette correspondance comme des documents d'Etat; que plusieurs d'entre eux impliquent nécessairement d'autres personnes, et que, dans l'accomplissement de nos devoirs, nous croyons qu'il est nécessaire de refuser à toute personne agissant au nom du prisonnier, de rendre connaissance de ceux de ces documents qui peuvent être entachés de trahison, ou qui pourraient en aucune manière impliquer d'autres personnes qu'il est de l'intérêt public et de la société de faire châtier convenablement.

Ces documents appartenaient à Louis Riel. Ils étaient en sa possession et ils furent saisis à Batoche par le gouvernement. Les avocats du prisonnier ont déclaré, lors de son procès, que la production de ces documents était nécessaire à sa défense; mais le gouvernement a refusé de les produire parce qu'ils renfermaient une correspondance entachée de trahison. Entachée de trahison avec qui? Louis Riel ne s'objectait pas à sa production. Il tenait même à ce qu'elle fût produite, afin que le monde connût les raisons qui justifiaient les méfis du Nord-Ouest d'avoir recouru à la force armée pour défendre ce qui ne pouvait être défendu par des arguments, la pression, les prières ou les supplications. Louis Riel ne s'objectait pas à la production de cette correspondance. Est-il vrai, comme cela a été dit par un ci-devant collègue de l'honorable ministre, qu'un esprit de trahison règne dans plusieurs des départements publics? A-t-on peur de compromettre quelques amis? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de produire les documents à la demande de celui qui en est le propriétaire, et à la demande de ses avocats, qui les déclarent nécessaires à la cause. Pourquoi le gouvernement s'y est-il opposé en déclarant que ces documents ne devaient pas être produits parce qu'ils renfermaient une correspondance entachée de trahison?

Louis Riel a été traduit en cour le 21 juillet, et l'on a demandé pour lui un délai appuyé sur des affidavits des plus fortement motivés. Il paraît aussi que ces affidavits ont été soutenus par une plaidoirie des avocats, bien qu'elle ne se trouve pas dans les livres bleus; mais la presse nous a fait connaître cette plaidoirie, et elle a fait plus que les honorables chefs de la droite. Cette plaidoirie est particulièrement forte, et cependant, l'ajournement du procès a été refusé. La couronne était représentée par deux de nos plus habiles avocats, et après une joute oratoire devant le tribunal,

M. CAMERON (Huron)

la demande fut péremptoirement refusée, et les avocats du prisonnier furent forcés de procéder. Cependant, le ministre des travaux publics a déclaré au parlement et au pays que cet homme avait eu franc-jeu et tout le temps dont il avait besoin, ainsi que tout l'argent nécessaire pour assigner ses témoins. Je le répète, une telle procédure, à mon avis, est tout à fait sans précédent dans les fastes criminels, et tout à fait injustifiable, d'après tous les faits que nous connaissons. Quelle est la première question qu'un juge sur le banc pose à un prisonnier? C'est celle-ci: "Êtes-vous prêt à subir votre procès?"

Cette question est-elle une dérision, un piège, une fraude? Non; elle signifie quelque chose. Elle signifie que si le prisonnier n'est pas prêt à subir son procès, l'administration équitable de la justice criminelle dans ce pays lui accordera le temps nécessaire de préparer sa défense. Dans les causes les plus ordinaires pour félonie et délit qui n'entraînent pas la peine capitale, une demande de délai, appuyée sur affidavits n'ayant pas la moitié de la force de ceux que j'ai mentionnés, est toujours accordée, afin que le prisonnier ait franc-jeu et que justice lui soit rendue. Je dis que la conduite de la couronne dans ce procès, ainsi que les décisions de la cour, dont je rends les chefs de la droite responsables, n'ont été justifiées ni par les circonstances de la cause, ni par les affidavits produits. La loi est très claire sur ce point, et je désire le faire comprendre à cette Chambre, parce que j'y attache de l'importance. Le gouvernement n'a pas rendu justice, n'a pas accordé franc-jeu à Riel, le criminel, si toutefois il l'était.

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

M. CAMERON (Huron): Je dis que de plus grands criminels sont laissés à cette heure sans procès.

Sur la question de l'ajournement du procès nous ne sommes pas sans autorités, ou sans précédents judiciaires. Chitty, dans son ouvrage sur le droit criminel, seconde édition, page 49 (et je désire donner aux honorables chefs de la droite toutes les informations désirables, comme je le fais ordinairement, en leur indiquant le livre et la page où ces informations peuvent se trouver), Chitty, dis-je, s'exprime comme suit:

Et l'on a dit qu'un crime ne peut être assez grand, et tout besoin de procéder ne saurait être assez pressant pour empêcher d'ajourner un procès, si une demande de délai est appuyée sur de bonnes raisons."

M. Archibald, dans son ouvrage sur le droit criminel, page 166, dit:

Lorsqu'un témoin essentiel est examiné, s'il apparaît qu'il n'a pas le sens de l'obligation morale du serment, ou de la vie future, de manière à ce qu'il ne puisse être assermenté légalement, la cour peut ajourner le procès, même dans une cause entraînant la peine capitale, et ordonner que le témoin soit en même temps instruit par un membre du clergé des principes sur lesquels repose l'obligation morale, et un procès dans une cause civile peut être également ajourné lorsque la preuve par écrit fait défaut. (Lord Mansfield, dans la cause du Roi vs. D'Eon, dit que dans ce cas, il n'y a pas différence entre une demande de délai dans une cause civile et une demande du même genre dans une cause criminelle.)

Mais, dit l'auteur du texte, la meilleure raison pour justifier un délai est l'absence d'un témoin essentiel, et cette absence, si elle est convenablement prouvée, sera une raison suffisante, invoquée par le défendeur, dans une cause pour félonie, trahison, ou délit, bien que la poursuite s'instruise aux frais du public.

Dans la présente cause, un homme a été accusé du plus grand des crimes aux yeux de la loi, et il a demandé la production de certains documents nécessaires à sa défense; mais cela lui a été refusé; on lui a, de plus, refusé un ajournement de plus d'une semaine, et maintenant le gouvernement refuse au parlement la permission de prendre connaissance de ces documents, afin de pouvoir se former une opinion sur la question de savoir si le gouvernement s'est conduit avec justice, ou injustement. Telle est l'opinion des auteurs de droit, et je citerai à la Chambre une ou deux causes, qui se sont présentées devant les tribunaux de la mère-patrie. Vous vous souvenez, M. l'Orateur, que le 15 mai 1811, Bellingham fut mis en accusation pour le

meurtre de M. Percival. L'avocat de l'accusé demanda l'ajournement du procès pour se procurer des preuves établissant la folie du prisonnier. Sir Vicary Gibbs, le procureur général, s'opposa à cette demande. Lord Mansfield, qui n'était aucunement un juge à tempérament doux, mais qui était de fait, considéré comme un juge bourreau, rejeta la demande. Cependant la conduite du procureur général Gibbs, en combattant la demande, et la conduite de lord Mansfield en la rejetant, furent considérées, pendant les douze mois qui suivirent l'exécution de Bellingham, comme une disgrâce pour l'administration de la justice.

Prenons une autre cause, qui se présenta plusieurs années après, quand l'administration de la justice criminelle devint plus humaine. La Chambre se souvient qu'une génération après, M. Naughton, pour le meurtre de Drummond, subit son procès devant le lord chef baron. L'avocat du prisonnier demanda l'ajournement du procès parce qu'un témoin essentiel était absent. Et le chef baron, qui présidait la cour, acquiesça à la proposition, sans même exiger un affidavit, mais se contentant de la simple déclaration de l'avocat, que le procès devait être ajourné jusqu'à la session suivante de la cour, et que l'on devait procurer au prisonnier l'avantage de se défendre, ce qu'il fit avec succès. Vous vous souvenez, de plus, M. l'Orateur, que dans la cause du Roi vs d'Eon, (les rapports de Blackstone, page 510) la loi fut discutée à fond, ainsi que les raisons pour lesquelles une demande de délai est généralement accordée. Or, ces raisons ont prévalu depuis cette époque, bien qu'anciennement une plus humaine administration de la justice ait prévalu. Dans cette cause la demande de délai était basée sur le fait que deux témoins, sujets du roi de France, étaient absents de ce pays, et la demande portait que le procès devait être ajourné jusqu'à ce que ces deux témoins fussent revenus au pays. La demande fut rejetée, mais pour l'unique raison que les deux témoins en question étaient sujets d'un pouvoir étranger, vivaient en pays étranger, et qu'il n'y avait aucune probabilité qu'ils revinssent jamais en Angleterre. Le juge, en prononçant son jugement, se servit d'un langage que je citerai, pour l'information du parlement du Canada et du peuple de ce pays. Voici ce langage :

Les dénonciations *ex-officio* sont personnellement les poursuites du Roi. Personne ne doit être considéré au point de vue exclusif d'un simple plaignant. Il n'y a pas de crime assez grand, il n'y a pas de procédures d'un besoin assez pressant pour que, sur des raisons suffisantes, un procès ne puisse être ajourné. L'on n'a pas procédé dans la cause de M. Radcliffe en s'appuyant sur le besoin pressant du procès. Si la forme ordinaire de l'affidavit est observée et s'il n'y a aucune raison, qui prête au soupçon, la règle suit son cours.

Or, M. l'Orateur, dans la présente cause, la demande a été rejetée. La cour a décidé que le prisonnier aurait une semaine—non dix jours, comme l'a déclaré mon honorable ami le député de Bell'schasse. On n'a donné qu'une semaine à cet homme, qui devait subir un procès dans lequel sa tête était en jeu, devant un jury de six hommes de six étrangers à sa race et à sa religion, de six hommes, qui n'avaient aucune sympathie pour les métis du Nord-Ouest. On a donné une semaine à cet homme appelé à subir un procès devant une cour ainsi constituée, devant un jury ainsi choisi, et cet homme a demandé un peu de délai pour préparer sa défense, et la cour a décidé péremptoirement que le procès commencerait une semaine après la demande de délai. Pourquoi cette demande a-t-elle été rejetée ? Pourquoi n'a-t-on pas donné à Riel le temps de préparer sa défense ? Pourquoi ne lui a-t-on pas accordé un mois dans un tel but, s'il considérait qu'un mois lui était nécessaire et si ses avocats étaient aussi de cet avis ? Pourquoi ne lui a-t-on pas procuré l'avantage d'être mis en possession de tous les documents, qui étaient considérés, par lui et ses avocats, comme nécessaires à une enquête pleine et entière sur les circonstances, qui ont accompagné la rébellion, et comme nécessaires pour expliquer la position malheureuse dans laquelle lui et d'autres se sont trouvés placés ? Je dis, M. l'Orateur, que ce procès a été indécemment précipité—j'use

de ce mot sous l'impression profonde de la gravité du moment—indécemment précipité, dis-je, et le prisonnier a été privé du délai dont il avait besoin.

Qu'est-ce que craignait le gouvernement ? Redoutait-il de produire les documents qui ont été trouvés à Batoche ? Redoutait-il de produire les documents qui moisissaient depuis sept ans dans le département de l'intérieur ? Redoutait-il de produire la lettre que le secrétaire d'Etat, qui posait, l'année dernière, comme l'ami des métis, écrivait aux Canadiens français de Fall-River, dans l'Etat du Massachusetts et dans laquelle il disait en substance que les métis n'avaient aucun grief ; qu'ils n'avaient formulé aucune plainte. Et, ajoutait-il, s'ils avaient des griefs, pourquoi n'ont-ils pas adressé au parlement des pétitions ? Le gouvernement redoutait-il de produire ces pétitions, signées par des laïques, par des évêques et par d'autres membres du clergé des églises catholique et anglicane ? Redoutait-il que ces documents fussent produits au grand jour ? Redoutait-il de produire ces documents, dont le secrétaire d'Etat n'avait jamais entendu parler, et que le ministre de l'intérieur n'a découvert que dernièrement, bien qu'ils fussent déposés dans les casiers de son département ? Pour ce qui me regarde, avec tout le désir de considérer ce sujet sans passion, je suis arrivé avec regret à la conclusion que franc-jeu et justice n'ont pas été accordés à Riel. Et je dirai plus : je suis prêt à donner mon appui à la présente motion pour une autre raison.

Je dis que non seulement le gouvernement, par ses avocats, a refusé indécemment d'ajourner le procès ; mais il a encore permis que toute espèce d'obstacles fût jetée sur le chemin de la défense au procès de Régina. Le gouvernement a refusé de produire les papiers trouvés à Batoche ; il a refusé de produire les documents qui gisent dans les casiers du département, documents qui exposent les griefs des métis. Il a refusé de produire les matériaux que Riel et ses aviseurs ont déclaré être absolument nécessaires pour les mettre en état de préparer convenablement leur défense. Le gouvernement n'a pas seulement fait cela, mais il s'est objecté, lors du procès, à la réception de toute preuve établissant que les métis avaient des griefs, laissés sans redressement pendant sept longues années. Vous trouverez dans le témoignage de ce vénérable missionnaire de la Croix, le Père André, le passage suivant :

Q. Avez-vous communiqué, vous-même, avec le gouvernement fédéral ?—R. Dans quel temps ?

Q. Je veux dire au sujet des droits et réclamations des métis ?—R. Oui, j'ai communiqué avec le gouvernement.

Q. Dans quel temps ?—R. Je ne sais pas au juste dans quel temps. Je crois que c'est en 1882.

Q. Depuis cette date avez-vous communiqué avec le gouvernement ?—R. Pas directement.

Q. Comment avez-vous communiqué ?—R. J'ai communiqué directement au sujet de Riel.

Q. Pouvez-vous me dire de quelle manière vous avez communiqué ?—R. J'ai communiqué avec le gouvernement en décembre, alors que Riel voulait sortir du pays. C'était à propos de l'agitation qui existait.

Q. Avez-vous communiqué avec le gouvernement après cette date ?—R. Non ; mais je l'ai fait après la rébellion.

Q. Avec qui ?—R. Avec le ministre des travaux publics.

Q. Avec sir Hector Langevin ?—R. Oui. Je demandais de l'aide pour ceux qui se trouvaient dans la détresse.

Q. De quelle nature étaient les réclamations des métis ?—R. Depuis quand ? Vous devez spécifier.

Q. Depuis 1881 jusqu'au temps de la rébellion ? R. Depuis l'arrivée de l'accusé au Nord-Ouest ?

Q. Oui.—R. Il me serait difficile de répondre à cette question ; vu qu'elles ont changé de temps en temps depuis l'arrivée de l'accusé.

Q. Finalement, y a-t-il eu un changement dans l'état de choses qui existait alors, après que les pétitions et les résolutions adoptées aux assemblées publiques eussent été expédiées au gouvernement ?—R. Le silence que garda le gouvernement produisit un grand mécontentement parmi les habitants.

Q. Actuellement, est-ce que la position des habitants est meilleure en ce qui concerne les droits qu'ils ont fait valoir ?—R. Ils n'ont pas encore reçu de lettres patentes pour leurs terres situées sur la Saskatchewan-Sud.

M. Osler, avocat de la couronne, ayant reçu des instructions du gouvernement, dit alors :

Je dois m'opposer à l'introduction de ce genre de preuve. Mes doctes confrères ont commencé leur défense d'un cas de trahison en plaidant l'insanité de l'accusé, et ils tentent maintenant de justifier la révolte armée pour le redressement des griefs des inculpés. Ces deux modes de défense sont incompatibles, parce que l'un d'eux n'est pas une justification. Le ministère public est disposé à donner à la défense toute la latitude possible; mais, à mon avis, elle a atteint l'extrême limite. Nous lui avons permis de décrire des documents et des réponses écrites qui ne sont pas produits, afin qu'elle ne fût pas gênée et que l'aspect général de la question pût être impartialement exposé au jury; mais ce n'est pas une preuve, et si mon docte confrère a l'intention de s'y engager en détail, je crois devoir m'y opposer.

Son Honneur le juge Richardson.—Supposons que la défense produise ces écrits ?

M. Osler.—Ils ne pourraient constituer une preuve, ils ne sauraient être une preuve en justification. C'est une chose admise. Il est impossible à mon docte confrère de commencer sa cause avec un moyen de défense et de la soumettre au jury en se servant directement d'un autre. Il va sans dire que cela ne constitue réellement pas une défense aux yeux de la loi, et on ne devrait pas insister davantage sur ce point. Si cette preuve est admise, nous serons obligés d'y répondre à plusieurs points de vue, et alors la justification de la politique du gouvernement viendrait en cause.

Son Honneur le juge Richardson.—Ce serait faire le procès du gouvernement.

M. Osler.—Cela constitue une espèce de contre-réclamation contre le gouvernement, et cela n'est permis à personne dans un procès pour haute trahison. Nous n'avons aucunement le désir de limiter injustement mon docte confrère, mais je ne puis consentir à laisser la cause entrer dans cette nouvelle phase.

Vous voyez ici que dès que l'avocat de l'accusé essayait d'interroger les témoins au sujet de la justification, au sujet de ces griefs des méfis, de la provocation, de la mauvaise direction et de la maladministration du gouvernement, on l'arrêtait; il ne pouvait continuer; et pour cette raison je dis que l'on a entravé la défense. Je ne prétends pas—je n'ai pas besoin de prétendre—que les méfis étaient justifiables aux yeux de la loi; d'après la lettre stricte de la loi, de recourir aux armes. Mais je dis que si la rébellion a été provoquée par la mauvaise direction et la maladministration de ce gouvernement, comme je crois sincèrement qu'elle l'a été, tous les faits se rattachant à cette rébellion, tous les faits tendant à montrer quelle avait été la cause réelle de la rébellion auraient dû être soumis au jury et à la cour, non pas peut-être comme une justification, mais afin de mitiger, s'il était possible, la rigueur du châtiment qui suit invariablement une conviction de révolte armée, et d'offrir quelque base raisonnable pour justifier la recommandation du jury à la clémence. Ces difficultés ne sont pas les seules que les avocats de l'accusé aient rencontrées; ils en ont rencontré d'autres. Il a été déclaré lors du procès, et cela ne peut pas être contredit, que plusieurs des témoins assignés par l'accusé furent aussi assignés par la couronne, et ces témoins furent avertis de ne pas communiquer avec les avocats de la défense. M. Greenshields—et ceci n'est pas consigné dans le rapport du procès—a fait en plaine cour cette déclaration :

Dès que nous approchons d'eux pour leur parler ils reculent comme si nous étions atteints de la peste et disent: "Nous avons instruction de ne pas converser avec la défense." Nos efforts pour obtenir des informations ont été frustrés par les avocats de la poursuite ou quelqu'un représentant le gouvernement, qui ont donné instruction à tous les témoins de ne pas reconnaître les avocats de la défense. Les noms de plusieurs d'entre eux avaient été donnés par le prisonnier comme étant ceux des témoins pour la défense, mais il nous a été impossible de les voir ou d'avoir aucun entretien avec eux, pour des raisons que nous ignorons, mais ils dissimulent qu'ils avaient reçu instruction de n'avoir aucun entretien avec nous.

Ceci n'est pas nié par l'avocat de la couronne, qui a répondu comme suit à la plainte de M. Greenshields :

Mon docte confrère a prononcé des paroles très fortes et très incendiaires au sujet de la manière dont il a été traité par certains témoins qu'il dit avoir été des témoins de la couronne. Tout ce que je puis dire c'est que si les avocats désirent avoir une entrevue avec des témoins assignés par l'autre partie, ils doivent toujours courir les risques de l'accueil que pourront leur faire ces témoins. C'est là une question qui est laissée à leur propre jugement et à leur propre discrétion, et dont ils n'ont pas droit de se plaindre.

Après la déclaration du ministre des travaux publics, que le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que ce procès fût conduit avec justice, il était scandaleux
M. CAMERON (Huron)

pour les employés du gouvernement—pas les avocats, car ils ne se seraient pas rendus coupables d'un acte semblable, —d'avertir ces témoins assignés par l'accusé et par la couronne qu'ils ne devaient communiquer en aucune manière avec les avocats de l'accusé. Qui a donné cet avertissement ? Qui en est responsable ? Le gouvernement voudrait-il le dire ? Quel que soit celui qui a donné cet avertissement, c'était de sa part un acte complètement injustifiable, qui ne convenait aucunement, déshonorant au plus haut degré; et cela seul me convaincra que cet homme n'a pas eu un procès équitable.

Il est une autre raison qui me porte à voter en faveur de la motion du gouvernement dans cette occasion—je veux parler de la motion censurant le gouvernement au sujet de l'exécution de Louis Riel. La preuve faite au cours du procès et la preuve que renferment les documents produits ici ne m'amènent qu'à une conclusion—celle que Louis Riel s'est rendu avec l'entente évidente qu'il serait protégé et qu'il aurait la vie sauve, cette entente lui ayant été communiquée par ceux qui étaient chargés de la gestion des affaires au Nord-Ouest. S'il en a été ainsi, exécuter un homme après une soumission faite de cette manière, ce n'est dans mon humble opinion ni plus ni moins qu'un meurtre judiciaire. Voyons comment cette proposition est justifiée par les faits. Le général commandant jura ce qui suit, au cours du procès :

Le 15, Riel fut amené par deux éclaireurs, Hourie et Armstrong, et conduit à ma tente. En entrant dans la tente, il me tendit une note que je lui avais envoyée et dans laquelle je lui disais que s'il se rendait, je le protégerais jusqu'à ce que le gouvernement canadien eût décidé de son sort.

Or, M. l'Orateur, si la version du général Middleton est exacte, savoir, qu'il devait être protégé, jusqu'à ce que le gouvernement canadien eût décidé de son sort, tout ce que je puis dire, c'est que Riel avait des illusions sur plus d'un sujet. Pourquoi Louis Riel se serait-il rendu, je vous le demande, M. l'Orateur, ou à tout autre homme de bon sens, si le général commandant ne lui a donné que l'assurance qu'il serait protégé jusqu'à ce que le gouvernement eût décidé de son sort ? Nous savons tous, M. l'Orateur, que le chemin conduisant au Dakota à travers les vastes prairies de l'Ouest était ouvert à Louis Riel comme à Gabriel Dumont et à Michel Dumas, qui tous deux ont échappé à la vengeance de la loi; et pourquoi Louis Riel est-il resté dans le pays et s'est-il rendu ? S'il avait jugé à propos de partir, toutes les forces que commandait le général Middleton n'auraient pas pu l'arrêter plus qu'elles n'ont pris Gabriel Dumont et Michel Dumas. Le fait que Louis Riel est resté dans le pays et s'est rendu n'est compatible qu'avec une de ces deux hypothèses: ou il croyait qu'en se rendant au général Middleton il ne serait pas exécuté, ou il était aussi fou qu'un lièvre; et dans l'un ou l'autre de ces deux cas, je crois que Louis Riel n'aurait pas dû être pendu.

Voyons maintenant si la déclaration du général est appuyée par les témoignages rendus sous serment lors du procès. Le 12 mai—et j'emprunte cela au livre soumis au parlement—Louis Riel envoya au général Middleton, à Batoche, le message suivant :

Si vous massacrez nos familles, nous massacrerons l'agent des sauvages et les autres prisonniers. Louis David Riel. Par J. W. Astley, porteur.

Le même jour, le général envoya ce qui suit à Louis Riel :

Je suis anxieux d'éviter le massacre des femmes et des enfants, et j'ai fait de mon mieux dans ce sens. Mettez vos femmes et vos enfants dans un lieu que vous m'indiquerez, et il ne sera pas fait feu dans cette direction. Seulement je compte sur votre honneur pour qu'il n'y ait pas d'hommes parmi eux. Fred. Middleton, commandant des troupes au Nord-Ouest.

Le même jour Louis Riel envoya par le même messenger, la communication suivante au général :

Votre prompt réponse à mon message prouve que j'avais raison de vous rappeler la cause de l'humanité. Nous rassemblerons nos familles

dans un endroit que nous vous ferons connaître aussitôt que ce sera fait. Louis David Riel.

A cette phase apparut sur le théâtre de l'action un homme du nom de J. W. Astley. Il a été assigné comme témoin au procès de Régina. Voyons comment son témoignage appuie l'hypothèse que j'ai prise pour point de départ; ou comment il corrobore la déclaration du général commandant. J. W. Astley fut interrogé comme suit :

Sont-ce là les mots qu'il écrivit sur l'enveloppe? R.—Oui, il prit la lettre de mes mains et écrivit ces mots sur l'enveloppe en ma présence. Il ordonna aux hommes qui avaient quitté les tranchées, de reprendre leur position; ils s'y rendirent avec moi. Je continuai ma route, je trouvai le général et je lui donnai la lettre. Je n'attirai pas son attention sur le memorandum qui se trouvait sur l'enveloppe avant la nuit. Je lui demandai comment il se faisait que le feu avait commencé; il me répondit que les Sioux l'avaient rouvert, mais que si Riel donnait aux siens l'ordre de cesser le feu, lui-même donnerait à ses gens instruction de demeurer dans les positions où ils se trouvaient, et qu'ils n'avanceraient pas davantage. Il n'avait pas le temps d'écrire une lettre; je retournai, il me fallut beaucoup de temps pour trouver Riel.

Il y a ici un point qui ne peut manquer de frapper l'esprit. Pourquoi cette correspondance aurait-elle été échangée si le général Middleton ne s'était pas attendu jusqu'à un certain point que Riel se rendrait? Cela n'est compatible qu'avec la supposition que le général cherchait à amener la fin des hostilités, ce qui était, je crois, un effort louable de sa part, et pour arriver à ce but, Riel a été invité à se rendre. Astley ajoute :

J'allai voir enfin à l'endroit où se trouvaient les femmes et les enfants, et je l'y trouvai. La fusillade devenait chaude, je lui rapportai ce que le général m'avait dit : que s'il ordonnait à ses hommes de cesser le feu, le général ferait la même chose, et qu'il pourrait m'accompagner personnellement auprès de ce dernier. Il hésita pendant quelque temps; enfin je lui dis qu'il lui restait peu d'instant pour convoquer le conseil. 'Assemblez-le, dis-je, et laissez-moi lui adresser la parole.' Enfin, l'accusé me dit : 'Il n'est pas nécessaire de convoquer le conseil, je ferai ce que vous désirez.' Je lui dis : 'Vous reconnaissez que vous pouvez faire ce que je désire, sans l'assentiment du conseil?' Il reprit : 'Oui.' Je lui dis alors de donner l'ordre de faire cesser le feu; il répondit : 'Vous savez quels sont mes hommes, je ne puis aller au milieu d'eux et leur dire de cesser le feu, vous savez cela.' Je l'informai, ensuite, que je retournerais expliquer l'état des choses au général, et que je verrais s'il ne lui était pas possible de faire arrêter ses troupes à un certain point, s'il (Riel) consentait à faire ce que je désirais.

D. C'est-à-dire à se rendre? R. Oui. Je retournai et informai le général de ce qu'il m'avait dit. Le général me répondit qu'il ne pouvait pas accepter cela comme une reddition à moins que Riel ne cessât le feu. Je savais qu'il ne pouvait empêcher de continuer le feu; je fis un nouveau voyage afin de tâcher de mettre les femmes et les enfants à l'abri de l'atteinte des troupes. Je persuadai au général d'écrire une lettre à Riel lui offrant les mêmes conditions que j'avais offertes, c'est-à-dire, qu'il serait en sûreté en attendant qu'on lui fit un procès régulier.

Il appert que le 13 mai 1885, le général Middleton écrivit à Louis Riel une lettre, qui ne figure pas parmi les papiers. J'ignore ce qu'elle est devenue; mais, dans tous les cas, nous avons le témoignage de J. W. Astley au sujet de ce qui s'est passé immédiatement avant la reddition de Riel, et de l'assurance qu'il donna à Riel. Voyons ce que c'était :

D. Vous a-t-il parlé de sa sûreté personnelle? R. Il parla bien peu des méfaits; il paraissait principalement occupé de lui-même.

D. Que vous a-t-il demandé pour lui-même? R. Que j'expliquasse les risques auxquels il était exposé. Il me dit que nous savions tous qu'il ne portait jamais d'armes. Nous l'avions vu, néanmoins, un jour, portant une carabine. Je lui dis que je ne voyais pas qu'il courût aucun danger. Il suggéra que je devrais parler au général de sa religion, ce qui lui donnerait occasion d'entamer le sujet lorsqu'il aurait une entrevue avec le général. Il disait qu'il n'était pas à blâmer, que le conseil seul était responsable.

Remarquez le témoignage de J. W. Astley, témoin assigné par la couronne. Il nous dit qu'à sa dernière entrevue avec Riel, il dit à ce dernier qu'il ne voyait pas qu'il courût aucun danger. C'est Astley qui portait les messages du général à Louis Riel, et de Riel au général; il était l'agent intermédiaire, et au sortir même d'une entrevue avec le général au sujet de la reddition, quelques minutes avant que Riel se rendit, il assura à ce dernier que s'il se rendait "il ne voyait pas qu'il courût aucun danger." Après cette assurance, Louis Riel se rendit, et envoya la note suivante au général Middleton :

GÉNÉRAL.—Je n'ai reçu qu'aujourd'hui la vôtre du 13 du courant. Mon conseil est dispersé. Je désirerais que vous les laissiez tranquilles et

libres. On me dit que vous êtes absent en ce moment. Si j'allais à Ba-toche, qui me recevrait? J'irai pour me soumettre à la volonté de Dieu.

LOUIS "DAVID" RIEL, Exposé.

15 mai 1885.

Je dis donc, avec la plus grande confiance dans la justesse de mon argument, que la preuve contenue dans les documents produits et le témoignage de J. W. Astley, établissent clairement que Louis Riel s'est rendu au général Middleton sur l'assurance qu'il serait parfaitement en sûreté. Exécuter un homme en présence de cette déclaration solennelle d'un des témoins de la couronne me paraît n'être rien autre chose qu'un meurtre judiciaire. Ce n'est pas tout. Cette opinion est confirmée plus amplement par un article paru dans le *Mail*, organe des honorables députés de la droite, le 14 avril 1885, un mois avant que Riel se rendit,—et je n'ai pas de doute que le journal lui soit parvenu peu de temps avant sa soumission, et qu'il ait lu l'article. Cet article était une exposition claire de la politique du gouvernement sur cette question. C'était une invitation directe aux méfaits et à Louis Riel de se rendre, et une promesse que s'ils se rendaient il ne serait plus versé de sang sur le champ de bataille ou sur l'échafaud. Le *Mail* disait :

Les nouvelles reçues de l'ouest ce matin ne sont pas du tout des nouvelles à sensation. Il doit naturellement être évident que des hommes qui, comme Riel et ses partisans, prennent les armes, combattent, tuent et risquent d'être pendus et tués par les balles, n'agissent pas ainsi sans être au moins convaincus qu'ils ont des griefs.

Je conseillerais à l'honorable ministre des travaux publics de réorganiser le journal le *Mail*. Il donne la preuve la plus claire possible de la culpabilité et de la mauvaise administration des honorables ministres.

Ces griefs devront être entendus un jour, et le plus tôt le public comprendra, le mieux ce sera. Une demande déraisonnable de sang et de vengeance serait un malheur. Combattre pour le simple plaisir de combattre est une pauvre affaire, et notre population préférera une campagne dans laquelle il n'aura pas été répandu de sang, si elle réussit.

L'idée que Riel prendra la fuite, comme il l'a fait dans une circonstance précédente, est utile pour maintenir les sauvages dans la tranquillité, mais ce n'est pas une idée sur laquelle on puisse établir un programme militaire. S'il est forcé de combattre, il le fera. S'il offre de se soumettre, la sagesse guidera sans doute les délibérations de ceux qui seront chargés des négociations. Le général Middleton a sans doute des pouvoirs étendus, et il est continuellement en communication avec les autorités d'Ottawa.

Je vous ai montré que le général Middleton avait entamé des négociations avec Riel par l'intermédiaire de J. W. Astley, un ami du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest. Je vous ai montré que J. W. Astley avait informé Riel qu'il serait parfaitement en sûreté s'il se rendait. En présence de tous ces faits, l'exécution de Riel me paraît avoir été complètement injustifiable. J'irai plus loin, et je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics, vu que l'honorable premier n'est pas à son siège, s'il peut me citer un seul cas dans l'histoire de l'Angleterre, depuis cent ans, où un criminel politique ait été exécuté, après s'être rendu au gouvernement. Je le défie de me citer un seul cas dans l'histoire de l'Angleterre ou de n'importe quel autre pays civilisé, où, depuis un siècle, un criminel politique ait été exécuté par le gouvernement, après s'être rendu avec ou sans conditions. L'honorable monsieur ne peut trouver un seul cas de ce genre. Il appartenait à ce gouvernement, qui a trompé, égaré et traité durement les méfaits du Nord-Ouest de donner un exemple de mauvaise foi et d'atrocité ministérielle, qui me paraît sans parallèle dans l'histoire de la civilisation.

On peut trouver un précédent dans le cas de Thebaw, ex-roi du Birman; dans celui de Sa Majesté le roi de Dahomey, ou de quelque autre semblable potentat; mais on ne trouvera nulle part dans l'histoire de l'empire britannique, l'analogie d'une pareille conduite. Il y a une autre raison qui me porte à voter comme je vais le faire. Le jury devant qui Riel a subi son procès et qui l'a déclaré coupable, l'a recommandé à la clémence de la couronne. Cette recommandation devait reposer sur une de ces deux raisons, ou peut-être sur les deux : ou que la révolte du Nord-Ouest a

été provoquée, causée, incitée par la mauvaise administration, la conduite condamnable et la négligence criminelle de cet incompetent ministère, ou que Riel ne fût pas responsable de ses actes. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de cette recommandation. Les ministres ont vu—comme l'avocat de la couronne et le président du tribunal, lors de la présentation et du rejet de la preuve établissant que les métis du Nord-Ouest étaient maltraités—que leur gouvernement aurait à subir son procès pour sa mauvaise conduite, et que la condamnation de Louis Riel équivaldrait à un acquittement du gouvernement. De plus, le gouvernement a vu—et personne ne l'a vu mieux que le ministre des travaux publics—que l'acquittement de Louis Riel équivaldrait, dans l'estime de ceux qui pensent et qui raisonnent, et de tout le corps électoral du pays, à une condamnation du gouvernement. De sorte que, pour sauver leurs propres têtes, ils ont exécuté Louis Riel. C'est là un procédé cruel, inouï et injustifiable, à notre époque, surtout dans un cas de haute trahison, que d'exécuter un homme qui a été recommandé à la clémence de la couronne par le jury qui a fait son procès. C'est un procédé qui n'est aucunement justifié par ce qui a été révélé à Régina, ni par ce qui s'est produit par la suite, que je sache. C'est une chose sans parallèle dans l'histoire des États-Unis d'Amérique ou de l'empire britannique, depuis cinquante ans. Je veux citer quelques cas ayant rapport à ce sujet. Il est vrai que ceux qu'on a appelés les conspirateurs de la rue Caton, Thistlewood, Inge, Brent, Davidson et Tidd, ont été exécutés en 1820, pour crime de haute trahison; mais aucun d'eux n'a été recommandé à la clémence de la couronne, comme on peut s'en convaincre par l'étude du procès, et aucun d'eux n'a trouvé la couronne miséricordieuse. Sur les émeutiers de Nottingham, poursuivis, en 1817, pour haute trahison, vingt ont été condamnés; la peine de mort a été portée contre eux tous; trois des chefs ont été exécutés, mais ils avaient été trouvés coupables par le jury sans recommandation à la clémence de la couronne.

Les dix-sept autres avaient été recommandés à la clémence, et le gouvernement impérial a tenu compte de cette recommandation. Lors de la rébellion Monmouth en 1839, les meneurs furent appréhendés et poursuivis en justice; John Frost a été trouvé coupable, John Frost a été condamné à mort, John Frost a été recommandé par le jury à la clémence de la couronne, et John Frost a reçu de la souveraine le bénéfice de la miséricorde royale. En 1840, Zephaniah Williams et William Jones ont subi un procès pour participation à la même émeute. Ils ont été trouvés coupables, condamnés à mort, recommandés à la clémence de la couronne par le jury qui les avaient déclarés coupables, et un gouvernement humain, ne subissant aucune pression extérieure, d'un pouvoir occulte irresponsable, a tenu compte de la recommandation du jury et a commué la sentence. Charles Walters, John Lovell, Richard Benfield, John Rees et Jenkins Morgan ont été trouvés coupables, en 1840, et condamnés à mort. La sentence a été commuée pour tous. En 1848, Meagher, le rebelle irlandais, a été poursuivi, convaincu, condamné à mort, et il y a eu commutation de sentence. Dans la même année Wm. Smith O'Brien a subi son procès pour haute trahison. Il a été trouvé coupable, condamné à mort, recommandé à la clémence de la couronne, et la clémence lui a été accordée. Malheureusement, dans ce cas-ci, le jury n'a pas déclaré pour quelles raisons il avait recommandé le condamné à la clémence de la couronne. On ne lui a pas demandé de le faire lors du procès, et il ne l'a pas fait. Mais nous savons, par les organes du gouvernement, pour quelle raison trois des jurés ont recommandé Louis Riel à la clémence royale. Le correspondant du *Mail*, écrivant de Régina, le lundi après le procès, se sert du langage que voici :

J'ai vu trois des jurés qui m'ont dit que dans leur opinion, Riel ne devrait pas être pendu, vu qu'ils pensent que, bien qu'il ne soit pas com-

M. CAMERON (Huron)

plètement aliéné dans l'acception reçue du mot, c'est bien décidément un maniaque.

Et le *Mail* lui-même, commentant cette déclaration, dit :

Les jurés eux-mêmes disent que par leur recommandation à la clémence ils voulaient dire que la couronne devrait épargner la vie du malheureux, attendu que, d'après eux, il n'est pas complètement sain d'esprit. Ils sont convaincus qu'il connaît la différence entre le bien et le mal, mais ils le croient sujet à des divagations qui atrophient son sens moral. Telle est leur interprétation telle que donnée à notre correspondant de Régina, et il faut supposer qu'ils savent ce qu'ils pensent.

Voilà ce que dit le *Mail* lui-même. Son correspondant particulier a eu des entretiens avec trois jurés et il a dit qu'ils ne pensaient pas que Riel fût complètement responsable. Un autre juré a déclaré, je crois, sous sa propre signature, qu'il avait recommandé Riel à la clémence parce que les métis avaient été provoqués à la révolte par la mauvaise administration et la déplorable conduite du gouvernement. Si on appuyait la recommandation sur le fait de l'aliénation, il y avait double motif à la miséricorde de la couronne. D'abord la mauvaise conduite du gouvernement qui a provoqué la rébellion, et ensuite l'irresponsabilité du condamné. Un autre juré anglais et protestant, comme tous les jurés du procès, a parlé comme suit :

Le désir unanime du jury en recommandant l'accusé à la clémence de la couronne, était qu'il ne fût pas mis à mort.

Je demanderai encore si le gouvernement connaissait ces faits. Je dis que oui. Ceux qui le composent prennent le *Mail*. Ils le lisent attentivement; plusieurs jurèrent par lui, et, connaissant les faits, je soutiens qu'ils n'auraient pas dû laisser exécuter la sentence. J'ai vu qu'un journal publié à Montréal, qui avait coutume d'appuyer le gouvernement, mais qui, je crois, n'est pas tout à fait d'accord avec lui maintenant, l'a mis au défi l'autre jour, d'oser nier ce qui suit :

Mais on se demandera si sir John et ses collègues connaissent ce désir, ce but du jury en recommandant Riel à la clémence. Nous répondons en disant oui. Sir John et son équipage orangiste connaissent toute l'affaire; et la connaissance qu'ils en avaient venait directement du jury même. Nous sommes en état d'établir qu'après la clôture du procès de Riel et le verdict du jury, celui-ci a pris des mesures spéciales pour faire parvenir au gouvernement à Ottawa la signification et le sens réels et exacts de son verdict, de façon qu'aucune erreur ni déception ne fût possible. Il a fait entendre au gouvernement que par son verdict il ne voulait pas que Riel fût pendu, attendu que, dans les circonstances, ils entretenaient tous l'opinion qu'il ne méritait pas l'extrême pénalité fixée par la loi. Mais sir John n'a voulu tenir compte de rien pour se rendre aux clamours des orangistes, et Riel a été sacrifié au moloch orangiste. Cette accusation est-elle suffisamment claire? Nous le croyons et nous défions sir John A. Macdonald et son gouvernement de nier les faits que nous venons d'énoncer.

Ces faits sont-ils vrais? Je le crois. Dans ce cas, le châtement que le gouvernement actuel mérite pour avoir provoqué et incité cette révolte ne serait que nominal comparé à celui qu'il devrait recevoir de la part d'une population indignée et d'un parlement honnête, pour avoir exécuté un homme placé dans de pareilles circonstances. Il y a encore une autre raison par laquelle je veux justifier le vote que je vais donner. Bien que je ne sois pas médecin, j'exerce quelquefois la profession d'avocat, et je me propose de justifier mon vote par le fait que Louis Riel, à l'époque de la commission des offenses dont il a été accusé, se trouvait en proie à certaines divagations. Je sais fort bien que cette question a été discutée depuis quelques années, et dans la presse et ailleurs, parmi les médecins et les gens étrangers à la médecine, et par les hommes publics sur les tréteaux, et nous savons qu'elle l'a été dans le parlement. Pénétré du caractère grave des questions impliquées dans le procès de Louis Riel—et je puis dire en toute honnêteté que je me suis efforcé de faire porter tout mon esprit sur l'étude des faits et de la loi, en me dépouillant de tout préjugé et de toute idée préconçue—je me suis efforcé, M. l'Orateur, quand je me suis livré à cette étude, de prendre des précautions contre moi-même, pour que mon manque absolu de confiance dans le gouvernement et mon entière sympathie envers les métis des territoires du Nord-Ouest, causée par leur longue et vaillante lutte pour conserver leurs droits, ne

missent aucune entrave à l'exercice de mon libre jugement. A tout événement, je me suis livré honnêtement à l'examen de la preuve et à celui de la loi, et j'en suis honnêtement arrivé à la conclusion que je suis sur le point d'affirmer par mon vote. Il y a une erreur généralement répandue, et qui prend surtout de la consistance dans les causes criminelles où la défense invoque l'aliénation, c'est le sentiment populaire que si un homme peut distinguer le bien du mal, il est responsable de la violation de la loi. Je soutiens que c'est là une interprétation de la loi absolument fautive. Un homme peut être en état de distinguer le bien du mal, peut être tout à fait raisonnable sur tous les sujets excepté un, et s'il commet un crime qui se rapporte à ce sujet, alors, aux yeux de la loi, il n'est pas responsable.

Maintenant, je remarque que le ministre des travaux publics est tombé dans cette erreur en discutant cette question. Je prétends qu'il n'y a aucune excuse qu'il puisse invoquer, et il n'y a non plus aucune excuse pour le ministre de la justice s'il est aussi tombé dans cette erreur. C'est une erreur dans laquelle la commission médicale chargée d'examiner l'état mental de Louis Riel me semble être également tombée, car je remarque qu'après avoir déclaré qu'il était en proie à ces divagations, elle dit qu'il était tout à fait responsable. Ce n'est pas là une bonne interprétation de la loi. Je soutiens que telle n'est pas la loi du pays. Si l'on peut démontrer qu'un homme est sous l'empire d'une souffrance mentale et qu'il commet une offense par suite de ses divagations, je soutiens que les dispositions miséricordieuses de la loi anglaise et la loi canadienne le déborent à toute responsabilité. Je vais contenancer ma proposition de l'auto. it. d'écrivains qui ont traité la question et des décisions des tribunaux d'Angleterre. Wharton et Stille, dans leur ouvrage sur la jurisprudence médicale, vol. I, page 122, posent le principe suivant :

Que l'épreuve portant sur la distinction "du bien et du mal" ne couvre pas tous les cas de légitime irresponsabilité fondée sur l'aliénation. L'observation médicale appuyée sur une induction qui devient chaque année plus étendue dans sa portée et plus absolue dans ses résultats, nous dit qu'il y a des personnes inconsciemment aliénées qui peuvent apprendre la loi du pays—si elles savent en quoi consiste cette loi et dans son caractère général et dans ses conséquences, et qui peuvent être empêchées par des moyens appropriés de violer cette loi.

L'auteur dit encore :

La défense fondée sur l'aliénation se soutient encore quand il y a une illusion mentale d'où émane le crime et lorsque par suite de dérangement intellectuel l'accusé est porté à commettre l'acte par une impulsion irrésistible, sachant dans chaque cas que l'acte est défendu par la loi du pays.

Les auteurs disent de plus que l'épreuve consiste en ceci :

L'accusé avait-il assez de connaissance pour distinguer le bien du mal dans ce cas spécial? si non il doit être acquitté.

Ils ajoutent :

Toute espèce d'illusion mentale exempte du châtement l'auteur d'un acte commis sous son impulsion.

A la page 155 ils ajoutent, après avoir parlé de la responsabilité, dans quelques cas, de personnes partiellement aliénées :

Mais il en est autrement de l'aliénation accompagnée de divagations d'un caractère tel que le patient se croit autorisé par une puissance supérieure de se soustraire à la loi du pays, et de l'aliénation dont un des éléments réside dans une impulsion portant au crime et à laquelle la raison ne peut résister. S'il y a de pareilles phases d'aliénation, il est clair que ceux qui en sont affligés ne sont pas responsables dans le cours de l'application ordinaire de la justice. Cependant, ces patients peuvent être déclarés sains d'esprit après l'épreuve de la distinction du bien et du mal. Dans ces cas là l'épreuve ne peut se faire d'une façon exclusive.

Puis l'auteur parle du caractère de quelques-unes des illusions qui exemptent du châtement un crime commis sous son influence. Par exemple :

Un homme s'imagine qu'il est le grand Lama ou Alexandre le Grand et suppose que son voisin est assis devant lui pour outrage à sa souveraineté et il lui coupe la tête ou bien il l'étrangle. Il sait qu'il fait mal; peut-être même que conscient de sa culpabilité il va cacher le cadavre, il peut percevoir clairement les conséquences légales de son crime, et

cependant, d'après ce que dit Wigan sur l'aliénation, édition de 1874 page 65, l'homme ne serait pas responsable.

Je dis que c'est là un clair exposé de la loi. Un homme peut être responsable, peut avoir sa tête à lui, peut être raisonnable sur tous les sujets excepté un, et s'il commet une offense se rapportant à celui-ci, il n'est pas responsable. Woodman et Tydy, dans leur ouvrage sur la médecine légale, page 837, parlant des différentes sortes d'aliénation, dit :

Les différentes formes de la monomanie sont : 1° la monomanie de l'ambition.

Remarquez bien "ambition."

2° la monomanie religieuse. 3° la monomanie des persécutions. 4° la monomanie de torts ou de griefs soufferts de la part de particuliers ou du gouvernement.

Examinons pendant un seul instant de quelle façon la preuve faite au procès convient à cette défense générale fondée sur l'aliénation, sur ces divagations dont l'effet est de soustraire à la responsabilité un homme commettant un crime sous leur empire. Je ne me propose pas en ce moment d'étudier la preuve médicale ni le témoignage des experts, bien que je veuille faire voir dans un instant qu'ils passent fortement en faveur de la théorie de l'aliénation. Il ne faut pas oublier cependant que la question que nous avons à examiner n'est pas de savoir quelle était sa condition lors de son exécution, mais de savoir s'il était sous l'empire de ces illusions quand l'offense a été commise. S'il était alors sain d'esprit mais aliéné lors de l'exécution, il n'aurait pas dû être exécuté; et s'il était sous l'influence de ces divagations lors de la commission de ces offenses, il n'aurait pas dû être pendu. S'il était réellement aliéné quand les crimes ont été commis ou quand il a été exécuté, alors le gouvernement a mal fait en le pendant. Le docteur Willoughby, qui a été appelé comme témoin de la couronne, dit :

Q. Qu'a-t-il dit touchant le gouvernement du pays?—R. Que le Nord-Ouest devait avoir un nouveau gouvernement composé d'hommes craignant Dieu et qu'ils n'auraient pas de parlement tel que la Chambre d'Ottawa.

Je pense certainement que sur ce point Louis Riel n'était pas fou.

Q. Et puis?—R. Il dit alors comment il voulait diviser le pays en sept parties.

Q. Comment était-ce?—R. Il se proposait de diviser le pays en sept parties, mais je ne saurais dire à qui elles devaient échoir.

Q. Vous voulez dire que vous ignorez comment elles devaient être distribuées?—R. Oui; il parla des Bavarois, des Polonais, des Italiens, des Allemands et des Irlandais. Il devait y avoir une nouvelle Irlande au Nord-Ouest.

Q. Qu'était-ce?—R. Riel, à son départ, exprima l'opinion qu'ils ne souffriraient pas d'orangisme dans le Nord-Ouest. Je lui dis que par orangisme j'espérais qu'il ne voulait pas dire protestantisme. Il devint très excité et il dit qu'il était heureux que j'eusse fait mention de la chose; qu'il comprenait certainement la différence entre le protestantisme et l'orangisme; il parla ensuite des différentes croyances religieuses et les compara à un arbre—la véritable église étant représentée par le tronc de l'arbre dont les branches sont de moins en moins grossies en s'en éloignant, jusqu'au sommet de l'arbre.

Q. Voulez-vous indiquer les différentes nations sur l'assistance desquelles il comptait?—R. Les Irlandais, les États-Unis, les Allemands, les Italiens, les Bavarois et les Polonais, l'Allemagne et l'Irlande.

Q. Vous nous donnez l'Allemagne et l'Irlande deux fois?—R. Il en a fait mention de la sorte, parlant d'abord des Allemands et des Irlandais des États-Unis, puis l'Allemagne elle-même devait entrer en scène.

Voilà la preuve quant à la condition de Louis Riel longtemps avant l'insurrection. Y a-t-il quelqu'un pour soutenir qu'un homme qui entretient de pareilles idées était parfaitement raisonnable et responsable? Ce n'est pas tout, Charles Nolin est appelé. Écoutons ce qu'il a à dire et rappelons-nous qu'il est un des témoins de la couronne.

On demande au témoin si l'accusé lui a jamais parlé de sa politique intérieure pour la division du pays dans le cas où il réussirait dans son soulèvement, et le témoin répond que oui; qu'après son arrivée l'accusé lui montra un livre écrit avec du sang de bison et déclara qu'après avoir conquis l'Angleterre et le Canada il diviserait le Canada; il donnerait la province de Québec aux Prussiens, l'Ontario aux Irlandais, et que les Territoires du Nord-Ouest seraient divisés entre les nations européennes. Le témoin ne se rappelle pas toutes ces dernières

mais les Juifs devaient y avoir leur part; il croit aussi que les Hongrois et les Bavares furent mentionnés; il croit encore que l'accusé déclara que le monde entier devait partager le gâteau et que les Prussiens devaient avoir Québec.

Q. L'accusé a-t-il parlé de ses intentions, et s'il l'a fait qu'a-t-il dit? R. Environ un mois après son arrivée il m'a montré un livre qu'il avait écrit aux États Unis. Ce qu'il me montra dans ce livre était qu'il fallait d'abord détruire l'Angleterre et le Canada.

Q. Et puis?—R. Et détruire aussi Rome et le Pape.

Q. Rien autre chose?—R. Il disait qu'il avait une mission à remplir, une mission divine, et pour le prouver il montrait une lettre de l'évêque de Montréal, datée de onze ans auparavant.

Q. A-t-il dit comment il se proposait d'exécuter ses plans?—R. Non; pas alors.

Nous avons ensuite le témoignage de Thomas Sanderson, produit par la couronne. Voyons ce qu'il dit à propos de Riel :

Q. Quand vous lui avez parlé de la formation d'un gouvernement vous a-t-il donné quelque idée au sujet de l'espèce de gouvernement qu'il voulait former?—R. Oui; il devait diviser le pays en sept parties. Une partie devait être pour les canadiens ou colons blancs. Un autre septième pour les sauvages et un autre septième pour les métis. Puis il a dit ce qu'il voulait faire du reste. Je ne me rappelle pas le nom des gens.

Philippe Garnot, témoin de la défense, dit :

Q. Veuillez rapporter ce qu'il vous a dit à ce sujet, autant que vous vous le rappelez?—R. Il parlait de diviser le pays en sept provinces: une pour les Français, les Allemands, les Irlandais, et je ne sais quels autres. Il devait y avoir sept différentes nationalités.

Q. Vous rappelez-vous autre chose, outre ce que vous avez mentionné? Quels étaient les autres étrangers?—R. Les Italiens.

Q. Les Hongrois?—R. Je ne me rappelle pas très bien, mais je sais qu'il y avait sept différentes provinces et sept différentes nationalités.

Q. A-t-il dit qu'il s'attendait à avoir de l'aide de ces peuples?—R. Oui, il a mentionné qu'il espérait avoir leur aide. Il a dit qu'il s'attendait d'être secouru par une armée composée de gens de plusieurs nationalités, et je me rappelle que entre autres, il a mentionné les Juifs. Il espérait qu'ils aideraient de leur argent et il devait leur donner une province en récompense. C'est ce que j'ai compris.

Q. Dans les conversations qu'il a eues avec vous ou avec d'autres en votre présence à ce sujet, a-t-il jamais donné à entendre qu'il doutait du succès, ou que quelque obstacle pourrait l'empêcher de réussir?—R. Non, il a toujours dit qu'il réussirait. Il prétendait que sa mission était divine et qu'il n'était qu'un instrument dans la main de Dieu.

Q. Comment agissait-il et parlait-il généralement quand il était question d'une chose que de la religion ou du succès de ses plans?—R. Je n'ai jamais remarqué de différence dans sa conversation sur d'autres sujets parce que je n'ai jamais eu beaucoup de rapports avec lui, sauf pendant les troubles. Avant cela, je ne l'ai rencontré qu'une fois.

Q. En parlant de religion et du pays dans les différentes entrevues qu'il a eues avec vous ou d'autres, avez-vous compris qu'il songeait au bien-être de quelqu'autre que de lui-même et qu'il devait être la seule personne qui devait être considérée?—R. Il semblait travailler dans l'intérêt de la population métisse et des colons en général. Il a dit cela.

Q. Avez-vous communiqué à quelqu'un quelle était votre impression, et ce que vous pensiez de lui?—R. Je l'ai fait.

Q. Que pensez-vous de lui?—R. Je croyais qu'il était fou, parce qu'il agissait très sottement.

Le rév. M. Vital Fourmont, témoin de la défense, dit :

Q. Veuillez dire sur quels faits vous basiez votre opinion que l'accusé n'était pas sain d'esprit dans les questions religieuses ou politiques?—R. Laissez-moi diviser ma réponse en deux parties: d'abord les faits avant la rébellion, et ensuite les faits durant la rébellion. Avant la rébellion, l'accusé semblait avoir deux personnalités distinctes; dans la conversation privée il était affable, poli, plaisant et charitable pour moi. J'ai remarqué que lorsqu'on lui parlait tranquillement des affaires de la politique ou du gouvernement, et sans le contredire, il était tout à fait sensé; mais dès qu'on le contredisait sur ces sujets il devenait un homme tout différent et il se laissait emporter par ses sentiments. Il allait jusqu'à proférer de violentes paroles même contre ses amis. Dès que la révolte a commencé Riel est devenu excité et a perdu tout contrôle sur lui-même et sur son humeur. Un Père l'ayant contredit, il s'emporta tellement qu'il perdit tout respect pour lui, et souvent il menaçait de détruire toutes les églises. Il me dit: "Il y a du danger pour vous, mais grâce à l'amitié que je vous porte je vous protégerai de tout mal." Une fois je me rendis à Saint-Antoine, et j'y rencontrai un certain nombre de prêtres, et Riel nous dit: "J'ai été nommé par le Conseil pour être votre directeur spirituel." Je lui répondit que notre directeur spirituel était l'évêque et que ce ne pouvait être M. Riel. "Il n'y a qu'une manière pour vous d'être notre directeur, vous pouvez le devenir seulement en nous faisant fusiller, et en faisant ensuite ce que bon vous semblera de nos cadavres." C'est la réponse que je lui ai faite.

Telles sont les opinions que l'on entretenait sur Louis Riel d'après la preuve recueillie au procès avant et pendant la rébellion. Laissez-moi les résumer: 1° Sa mission était de redresser les griefs des métis. 2° Il devait diviser le pays en sept parties à être partagées parmi les Bavares, les

M. CAMERON (Huron)

Polonais, les Italiens, les Allemands, les Irlandais, les Hongrois et les Juifs. 3° Il était pour conquérir l'Angleterre et le Canada; Québec devait être donnée aux Prussiens, Ontario aux Irlandais, et les territoires du Nord-Ouest aux autres nationalités. 4° Il n'a jamais paru douter de son succès. 5° Dans son opinion, il était le potentat, le souverain du pays, et il pouvait en disposer suivant son bon plaisir.

Peut-on prétendre raisonnablement qu'un homme instruit qui entretient de pareilles illusions, qui est sous l'effet de pareilles hallucinations, peut être tenu responsable des choses qu'il fait pour accomplir ce qu'il croit être sa destinée manifeste? Mais les illusions de Louis Riel ne se limitaient pas aux choses matérielles. Il avait encore moins de bon sens, si c'est possible, quand il parlait des questions religieuses. Il se croyait inspiré. Il devait être le chef d'une nouvelle église et le souverain d'un nouvel empire. George Ness, un des témoins de la couronne, dit à ce sujet :

Q. Dites-nous ce qui s'est passé quand on vous a amené à l'église?—R. Il y avait du monde en face de l'église quand nous arrivâmes, et M. Riel se mit à dire qu'il était prophète, qu'il pouvait prévoir les événements.

Plus loin on lit dans le témoignage de George Ness :

Q. Que signifiait le mot "protestant" dont vous vous êtes servi dans votre premier interrogatoire?—R. Il a dit cela le 17 mars.

Q. Son différend avec le Père Moulin est arrivé en mars?—R. Oui, et en février.

Q. En mars il a dit que le Père était un protestant, ou quelque chose d'analogue?—R. Oui.

Q. Avez-vous pensé, à cette époque, que sa ligne de conduite envers les prêtres et la religion était la même que lorsque vous l'aviez vu pour la première fois en juillet ou en août?—R. Non, elle était tout à fait différente.

Q. Votre mémoire vous permet-elle de relater ce qu'il a dit à cette date du 17 mars, lors de son différend avec le Père Moulin?—R. C'était le 18 mars.

Q. Racontez ce qui s'est passé, les expressions employées, et comment il s'est conduit en cette occasion?—R. Il a dit que l'esprit de Dieu était avec lui; le Père Moulin lui reprocha de faire un schisme dans l'Église, et Riel dit que Rome était tombée.

Q. Veuillez continuer. Il a dit que le pape de Rome n'était pas légalement pape?—R. Oui.

Q. Il dit que l'esprit évangélique avait déserté Rome pour les territoires du Nord-Ouest?—R. Non, il n'a pas dit cela.

Q. A-t-il dit quelque chose dans ce sens?—R. Il a dit que l'esprit de Dieu était en lui, que Rome était tombée et qu'il pouvait prévoir l'avenir.

Charles Nolin dit :

On demande au témoin si l'accusé lui a jamais dit qu'il se croyait un prophète et le témoin répond que oui.

On demande au témoin si, après le banquet, quelque chose de particulier arriva, s'il ne fut pas question de l'esprit de Dieu entre lui et l'accusé; et le témoin répond que ce n'est pas après le banquet, mais un soir qu'ils passaient la veille ensemble à sa maison. Comme ses intestins faisaient du bruit l'accusé lui demanda s'il avait entendu ce bruit; et sur sa réponse affirmative il dit que c'était son foie et qu'il avait ainsi des inspirations qui se manifestaient dans toutes les parties de son corps.

On demande au témoin si, à ce moment, l'accusé n'écrivit pas dans un livre son inspiration, et le témoin répond qu'il n'écrivit pas dans un livre, mais sur une feuille de papier, disant qu'il était inspiré.

Nous avons ensuite le témoignage du vénérable prêtre qui a consacré sa vie au Seigneur, le Père André, qui dit :

Q. Vous avez eu occasion de rencontrer l'accusé entre juillet 1884 et le temps de la rébellion?—R. Oui.

Q. Quel est le nom de votre paroisse?—R. Prince-Albert.

Q. Vous y avez vu l'accusé?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu ailleurs?—R. Plusieurs fois à Saint-Laurent; je ne sais combien de fois. Je l'ai vu aussi à Batoche.

Q. Avez-vous eu occasion de parler souvent de la situation politique et de religion?—R. Fréquemment. C'était le sujet de notre conversation.

Q. Aimiez-vous à vous entretenir avec lui de religion et d'affaires politiques?—R. Non, je n'aimais pas cela.

Q. Voulez-vous me donner la raison pourquoi vous n'aimiez pas à parler avec lui d'affaires politiques et de religion?—R. La politique et la religion étaient des sujets dont il parlait toujours en conversation. Il aimait ces sujets-là.

Q. Parlait-il sensément?—R. Je desire dire pourquoi je n'aimais pas à m'entretenir avec lui de ces sujets-là. Sur toute autre matière, la littérature, les sciences, il était dans son assiette ordinaire.

Q. Sur les sujets politiques et la religion?—R. Sur la politique et la religion il n'était plus le même homme. Il semblait qu'il y eût en lui deux hommes. Il perdait tout contrôle sur lui-même lorsqu'il abordait ces questions.

Q. Lorsqu'il parlait de religion et de politique?—R. Oui; sur ces deux matières il perdait tout contrôle sur lui-même.

Q. Considérez-vous, d'après les entretiens que vous avez eus avec lui que, lorsqu'il parlait politique et religion il avait son bon sens?—R. Plusieurs fois, vingt fois au moins, je lui ai dit que je ne voulais pas traiter ces matières là parce qu'il était fou, qu'il n'avait pas son bon sens.

Q. Est-ce la conclusion pratique que vous avez tirée de votre conversation avec Riel sur les questions politiques et les questions religieuses?—R. C'est mon expérience.

Q. Vous avez beaucoup d'expérience des hommes et vous avez connu des personnes qui étaient affectées de manie?—R. Avant de répondre à cette question je demande à établir devant la cour un fait qui regarde l'accusé. Vous savez que la vie de cet homme nous a affligés pendant un certain temps.

Q. Comment cela?—R. C'était un catholique fervent, fréquentant l'église, et accomplissant fréquemment ses devoirs religieux, et l'état de son esprit nous causa une grande anxiété. En parlant politique, révolte et religion, il disait des choses qui effrayaient les prêtres. Tous les mois je suis obligé de faire visite aux Pères (curés) du district. Un jour tous les curés se rassemblèrent et ils se demandèrent s'il était possible de permettre à cet homme d'accomplir ses devoirs religieux et tous décidèrent à l'unanimité que, sur cette question, il n'était pas responsable, qu'il était complètement fou en discutant ces questions; c'était, pour me servir d'une expression vulgaire, comme si l'on eût montré une étoffe rouge à un taureau.

Q. Quand il parlait de religion, la suprématie du pape Léon XIII n'était-elle pas son principal thème de conversation?—R. Avant la religion, il ne parlait jamais directement de cette question de la suprématie du pape.

Q. Sur cette question il était parfaitement raisonnable?—R. Sur les questions religieuses, avant ce temps, il trouvait à critiquer tout; il voulait changer la messe, la liturgie, les cérémonies et le symbole.

Q. N'est-il pas vrai que l'accusé avait des principes arrêtés dans sa nouvelle religion?—R. Il avait pour principe qu'il était autocrate en religion et en politique, et il changeait son opinion à son gré.

Voici un autre extrait du témoignage du Père André :

Q. Quand il vous a parlé de religion, vous rappelez-vous ce qu'il a dit?—R. Je sais qu'il me parlait de changer de pape ou de quelque chose comme cela; il voulait nommer l'évêque Bourget, de Montréal, pape du Nouveau-Monde, comme il l'appelait; il m'a souvent parlé de religion, mais je ne me rappelle pas tout ce qu'il a dit.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose à propos du Saint-Esprit ou de l'Esprit de Dieu?—R. Oui. Il a dit en ma présence, mais pas à moi exactement, que l'esprit d'Elie était en lui.

Q. A-t-il dit qu'il avait quelque un des attributs divins qu'on reconnaît généralement à Elie?—R. Je crois que c'est ce qu'il voulait dire.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit à ce sujet d'après ce dont vous vous souvenez?—R. Il voulait que ceux qui étaient dans l'assemblée le reconnussent pour un prophète, et il leur donna à entendre que l'esprit d'Elie était en lui et qu'il prophétisait.

Il est parfaitement clair, M. l'Orateur, d'après ces extraits, que sur les questions de religion, de politique et d'administration, Louis Riel entretenait des idées illusoire qui dénotent un cerveau privé de raison. Pour me résumer, je répéterai encore une fois : il n'était pas seulement un prince temporel, il était le pontife souverain d'une nouvelle église; il était prophète, prêtre et roi. Le manteau d'Elie était tombé sur lui. Le pouvoir de la papauté qui a résisté aux luttes et aux attaques de révolutions innombrables pendant 2,000 ans, et qui est aussi puissant que jamais aujourd'hui, devaits'évanouir devant le bras de Louis Riel. Il était inspiré de Dieu. Il était constamment en rapport avec les esprits du monde invisible. Il devait redresser les griefs de l'humanité et spécialement ceux des métis, et comme il se croyait appuyé par le Tout-Puissant, il ne pouvait échouer dans sa mission. Et, cependant, on vient prétendre dans les journaux, sur les hustings et en parlement, que ce même Louis Riel était sain d'esprit et responsable de ses actes. L'une ou l'autre de ces deux propositions me paraît irréfutable. Ou bien Louis Riel était le plus grand charlatan et l'acteur le plus consommé qui ait jamais paru sur la scène terrestre, ou bien il était insensé en religion et en politique, et conséquemment il n'aurait pas dû être exécuté. Au meilleur de mon jugement, ce n'était pas un charlatan; ce n'était pas, non plus, l'acteur le plus accompli qu'on ait connu. Je vais maintenant essayer d'établir les principes de droit que j'ai posés. Je vais citer des autorités qui s'appliquent directement à la matière, et je crois que je puis démontrer d'une manière satisfaisante, que Louis Riel, souffrant d'hallucinations en religion et en politique, n'était pas responsable d'un crime se rattachant aux choses qui faisaient l'objet de ses hallucinations. Woodman et Tidy, dans leur ouvrage sur la médecine légale, disent à la page 857 :

Un monomaniaque prétendra qu'il est possédé du diable, pendant qu'un autre croira qu'il est vraiment la Trinité.

Les mêmes auteurs disent à la page 824 :

Tous les écrivains qui traitent de la folie regardent la religion et la politique comme des causes de folie.

Wharton et Stille disent à la page 122 :

Il arrive souvent qu'on rencontre un homme, qui croit pleinement que ce qu'il fait lui est commandé directement par Dieu; et cet homme agit d'après l'idée fautive mais sincère que ce qu'il fait lui est enjoint par un pouvoir supérieur qui remplace toutes les lois humaines et les lois naturelles.

Dans ce cas la victime de l'illusion n'est pas responsable de ses actes. Les mêmes auteurs disent à la page 829 :

Rappelez-vous que la faiblesse mentale sur un point n'implique pas toujours la folie sur tous les points. En d'autres termes, un homme peut être parfaitement capable de conduire ses affaires; son cerveau peut avoir toute sa vigueur intellectuelle, et cependant il peut être malade moralement et sa faiblesse morale peut le conduire au crime.

Les autorités démontrent que les personnes qui souffrent de ces hallucinations déterminées sont paisibles et inoffensives tant qu'on ne les attaque pas, qu'on ne les excite pas ou qu'on ne touche pas à ce qui fait l'objet de leurs hallucinations. Dans le cas présent la preuve établit clairement que Riel était tranquille, inoffensif et raisonnable, excepté quand on touchait aux questions de religion et de politique. Il prétendait être venu au Nord-Ouest pour remplir une mission et avoir été invité à y venir. C'est une députation d'employés du gouvernement qui alla le chercher au Montana. Il fut quelque temps au Nord-Ouest, prouvant par ses paroles qu'il souffrait des hallucinations que j'ai mentionnées. Mais nous avons un fait éclatant qui prouve que Louis Riel n'était pas traître à sa souveraine; à une assemblée publique à laquelle 150 métis assistaient, en plein jour, il prononça un discours, et en terminant ce discours il proposa la santé de notre souveraine dame la reine. Peut-on prétendre qu'un homme agissant de la sorte soit un traître? Qu'il ait été ce que l'on voudra, il est évident qu'il n'a pas été traître à la reine. Sans doute il a été traître à ce gouvernement. Si cela constitue un crime qui mérite la peine de mort, tout ce que je puis dire c'est qu'il a péché avec une légion de canadiens loyaux. L'autorité que j'ai citée sur la théorie de l'insanité dit encore :

On a beaucoup contesté la théorie de la folie partielle, mais c'est en réalité une espèce de folie bien caractérisée, bien qu'il soit quelquefois difficile de la reconnaître. Ceux qui en sont atteints sont souvent saisis d'esprit sur toutes les questions, excepté une. On peut considérer la manie religieuse comme une monomanie. Les personnes qui en souffrent sont rarement violentes, à moins qu'elles ne rencontrent de l'opposition.

Qu'on me permette, maintenant, de vous donner quelques exemples pris dans l'histoire de la jurisprudence médicale, qui établissent que certains hommes souffrant d'hallucinations spéciales ont vu les tribunaux refuser de les reconnaître responsables des crimes qu'on leur imputait. Woodman et Tidy citent le cas d'un savant qui désirait, pour sa propre satisfaction, examiner les différentes formes de folie, et qui visita un asile d'aliénés dans ce but. Il frappa à une porte et cette porte fut ouverte par une personne qu'il supposa être un des gardiens. Le visiteur fit le tour de l'institution avec ce guide, qui parla des patients les uns après les autres, décrivit la différence de leurs hallucinations, et fit leur histoire à chacun de la manière la plus claire et la plus intelligente. Enfin ils arrivèrent en présence d'un homme qui se tenait silencieux et rêveur dans un coin, et l'étranger dit à son guide: "Sous quelle forme la démence de cet homme se manifeste-elle?" "Oh," dit le guide, cet homme souffre d'une démence qui prend plusieurs formes. Il s'imagine qu'il est le Saint-Esprit, et, le croyez-vous, moi qui suis devant vous, je suis vraiment et réellement le Saint-Esprit." C'était là l'unique illusion de cet homme. Maintenant, supposons une chose, supposons qu'un homme souffrant de la même hallucination se fût avancé et eût dit: "Je suis le Saint-Esprit et je vous défie de le nier;" et supposons qu'il eût tué l'autre, pourrait-on prétendre un seul instant que

celui qui aurait commis ce crime serait responsable devant la loi du pays ?

Je dis que l'on n'a pas raisonné ainsi. Woodman et Tidy rapportent un autre fait arrivé dans le cours de la vie de lord Erskine. Alors qu'il appartenait au barreau anglais, lord Erskine fut appelé à défendre un homme qui traduisait son frère en justice pour faux emprisonnement dans une asile d'aliénés. Lord Erskine ne connaissait pas la nature de la folie de cet homme, et dans le but de s'assurer de son hallucination il l'interrogea pendant une journée entière dans la tribune des témoins. Ses réponses étaient claires et distinctes, et lord Erskine ne pouvait le surprendre, lorsque le docteur Sims, médecin de l'institution, entra dans la salle et dit à lord Erskine : "Cet homme prétend qu'il est le seigneur et sauveur du genre humain." Erskine interrogea alors dans ce sens l'individu qui poursuivait son frère, en parlant de l'inconvenance de son examen ignorant. Immédiatement l'homme s'oublia lui-même. En présence de toute l'assistance il répondit à lord Erskine qu'il lui pardonnait son erreur, et dit : "en effet, je suis le Christ," c'était là la seule illusion. Sur toute autre question il était parfaitement sain d'esprit. Je dis donc que lord Erskine aurait interrogé cet homme pendant une semaine entière ou un mois, à chaque question il eut obtenu une réponse saine et sensée jusqu'au moment où il aurait touché à l'illusion particulière du maniaque, et de fait dès qu'il aborda ce point, l'aliénation apparut aussi claire que la lumière en plein midi. Si cet homme eut été jugé dans une cour canadienne, sous accusation d'un crime politique, et poursuivi par le gouvernement, il aurait certainement été condamné, parce que, d'après la théorie des honorables députés de la droite, s'il peut distinguer le bien du mal, il est responsable à la loi de son pays qu'il a violée.

Un autre exemple, donné par Woodman et Tidy, est le cas d'un homme jugé devant lord Mansfield pour un crime sérieux. Pour s'assurer de la condition mentale de l'homme lord Mansfield l'interrogea pendant une journée entière et ne put découvrir la moindre trace d'aliénation, ses réponses furent claires et sensées jusqu'au moment où son médecin entrant dans la salle lui demanda qu'était devenue sa princesse avec qui il avait correspondu, se servant du jus de cerise pour écrire. A l'instant même le prisonnier s'oublia, et dit : "C'est vrai j'ai été enfermé dans un château, où par suite du manque d'encre, j'écrivais mes lettres avec du jus de cerises, et les jetais dans la rivière où la princesse venait les recueillir dans un bateau." C'était la seule illusion du prisonnier, et cela régla de suite la cause. Mais si cet homme eut été jugé en Canada, si son procès eut été dirigé par le gouvernement actuel, il aurait certainement été condamné parce qu'il pouvait distinguer le bien du mal.

Permettez-moi de citer un cas. Quel est celui qui, en lisant la jurisprudence médicale et les rapports judiciaires, n'a pas vu le cas d'Edward Oxford, qui fut jugé en 1840 pour crime de haute trahison commis en faisant feu sur Sa Majesté la reine. Edward Oxford entretenait certaines chimères; c'était un homme d'une nature méchante, et d'une intelligence irrégulière, en autant que l'on peut en juger par la preuve. Les illusions où il donnait se rapprochent en tous points du cas de Louis Riel. Conformément au compte-rendu du procès, Oxford se considérait comme un grand homme, devant devenir un héros; devant s'immortaliser d'un seul coup, se voyant l'amiral sir Edward Oxford, bien qu'il n'eut jamais été en mer, et ne possédât aucune notion de marine.

Examinons ce que Riel devait être. Il allait devenir le prince d'une nouvelle nation, l'arbitre de la destinée de l'Angleterre et du Canada, le souverain chef d'une nouvelle église; il allait établir, dans le Nord-Ouest, une nouvelle nationalité composée de différentes nationalités; il était l'être inspiré du Tout-Puissant; il avait reçu sur ses épaules le manteau d'Elie; il devait faire la conquête de l'Angleterre et du

Canada; être l'être suprême. S'il est quelque chose, la folie de Louis Riel était plus absurde et ridicule que celle d'Edward Oxford. Ce dernier fut jugé pour crime de haute trahison et acquitté pour cause d'aliénation; Riel fut jugé et trouvé coupable de haute trahison et pendu par le gouvernement.

Tout étudiant de jurisprudence médicale, ou qui a vu les rapports concernant la cause de Daniel McNaughton, jugé en 1843 par le juge en chef Tindall et les juges William et Coleridge pour meurtre de William Drummond, les illusions de McNaughton sont très ressemblantes à celles de Louis Riel. McNaughton était un homme instruit d'une bonne éducation, remarquablement intelligent sur toute sorte de question, sauf une exception. Sa correspondance produite lors du procès indiqua une grande prudence en affaires, et qu'elle était d'une intelligence très bien équilibrée. Mais il avait une illusion. Il s'imaginait que les tories de son pays le persécutaient et lui faisaient tort, qu'ils le suivaient partout. Il voyagea à l'étranger pour les dépister, mais, disait-il, ils le traquaient partout, alors il retourna en Angleterre, se rendit à un magasin, acheta délibérément un pistolet, et attendant l'opportunité fit feu sur M. Drummond et le tua, croyant que c'était sir Robert Peel, alors chef des tories en Angleterre. Il fut arrêté, jugé et acquitté pour cause d'aliénation. La loi dans son indulgence lui a épargné la peine due à son crime. Il est heureux pour lui et pour ses amis qu'il n'ait pas été jugé en Canada. Il y a plusieurs points de ressemblance entre ce cas et celui de Riel. Riel était un homme instruit, d'une bonne éducation, et d'une grande pénétration en toute chose. On voit par sa correspondance que sur les questions religieuses et politiques il possédait un jugement mal équilibré. Il croyait que le manteau d'Elie était tombé sur ses épaules, et qu'il était inspiré de Dieu. Il a violé la loi du pays, on l'a jugé et condamné, et malgré ses illusions manifestes, et la recommandation à la clémence par le jury, on l'a pendu.

Les exemples que je viens de soumettre, M. l'Orateur, sont tous semblables au cas de Louis Riel. Les prisonniers anglais ont échappé au coup de la loi pour cause d'aliénation. En Angleterre on ne pend pas les fous; mais le prisonnier canadien, bien que sa folie fut au-dessus de tout doute, a été pendu par le gouvernement, non en conformité de la loi, non pour venger la dignité de la loi, mais pour obéir à un pouvoir malsain et irrésistible.

Maintenant je vais discuter pendant un instant ou deux le témoignage des médecins, parce que les honorables membres de la droite prétendent que ce témoignage démontre au-dessus de tout doute que Riel était fou. Je n'ai pas l'intention d'analyser le témoignage du docteur Roy ou du docteur Clark, appelés par la défense, mais je dirai simplement que deux sont reconnus comme experts sur la question d'aliénation, et que comme tels ils ont plus qu'une réputation canadienne. Tous deux ont eu l'occasion d'examiner Riel, un l'a eu sous ses soins pendant dix-neuf mois, et a eu l'occasion d'étudier son cas, et a pu se prononcer avec une absolue confiance sur l'état de son esprit. Tous deux ont été d'opinion que Riel agissait sous l'influence de certaines illusions; et n'était pas responsable en matière politique et religieuse. La couronne a appelé le docteur Wallace, d'Hamilton, pour contredire le témoignage des experts que j'ai mentionnés. Le docteur Wallace a déclaré qu'il avait examiné Riel, pendant une demi-heure, et je recommande le témoignage du docteur Wallace à l'attention des honorables députés qui se proposent de soutenir le gouvernement sur la motion qui est maintenant discutée. Au sujet du témoignage demandé par le gouvernement lui-même, je dis qu'aucun homme intelligent, libre de tous préjugés, ne peut étudier cette question sans être parfaitement convaincu que, sous le rapport de la religion et de la politique, Riel était aussi fou qu'un lièvre du mois de mars. Le docteur Wallace, étant contre-interrogé par M. Fitzpatrick, rend le témoignage suivant:—

Contre-interrogé par M. Fitzpatrick.

Q. Vous n'avez aucun doute, d'après l'examen que vous avez fait de cet homme pendant une demi-heure, et d'après les témoignages que vous avez entendus ici, qu'il est d'un esprit parfaitement sain?—R. Je dois préciser ma réponse à cette question. Je n'ai fait de lui qu'un examen restreint, et dans les cas de maladie mentale obscure il faut quelque fois beaucoup de temps avant de se former une opinion arrêtée; mais d'après ce que j'ai vu de lui je n'ai découvert aucun symptôme d'aliénation mentale.

Voici un docteur appelé par la couronne pour renverser le témoignage produit par le prisonnier, et il dit: "Ce serait présomption de ma part de dire que Riel n'était pas fou. J'ai eu des hommes sous mes soins pendant des mois, dans l'asile où je suis médecin, avant de pouvoir découvrir des traces d'aliénation." Et on s'attend que ce témoin va convaincre une Chambre des communes intelligente que le témoignage basé sur un examen d'une demi-heure d'un homme que l'on a jamais vu ni connu antérieurement est indiscutable.

Par conséquent vous êtes obligé de dire que tout ce que vous avez découvert dans le présent cas, ou tout ce que vous êtes en mesure de dire c'est que vous n'avez pas découvert de traces d'aliénation mentale?—R. C'est tout ce que ma conscience me permet de dire.

Le docteur dit plus loin en parlant de la mégalomanie.

O'est un état dans lequel le patient a des illusions, des illusions grandioses, des illusions de grandeur.

Puis il dit de plus:

Q. Les illusions consistent dans le fait qu'il se croit riche?—Oui.

Q. Et puissant?—Oui.

Q. Un grand général?—Oui.

Q. Un grand ministre?—Il peut être grand en tout.

Q. Un grand prophète?—Oui.

Q. Un inspiré de Dieu, ou qu'il est poète ou musicien, de fait qu'il est égoïste?—Oui.

Voilà un expert, ou un homme qui prétend l'être, qui nous dit—quoi? Qu'il a examiné le prisonnier pendant une demi-heure, que son examen fut très court, que dans les cas difficiles il faut un temps considérable pour découvrir l'aliénation, que ce serait de la présomption de sa part de dire que Riel n'était pas fou, que sa conscience ne lui permettrait pas de dire si Riel était fou ou non, que d'après sa propre expérience il faut des semaines pour découvrir des symptômes d'aliénation—chose que ce docteur a entrepris de faire en une demi-heure—mais que Riel avait tous les symptômes de la maladie connue sous le nom de mégalomanie. Cependant en face de la déclaration énergique des deux autres spécialistes, une vie humaine a été sacrifiée. Le seul autre médecin appelé par la couronne était le docteur Jukes, un employé du gouvernement, qui a eu la naïveté de nous dire qu'il ne connaissait rien en matière d'aliénation, et par conséquent n'est pas un expert. On lui pose les questions suivantes, et voici ses réponses:

Q. Avez-vous fait ou non une étude spéciale de l'aliénation mentale?—

R. Je n'en ai pas fait une étude spéciale. Il arrive toujours de temps à autre quelques cas à la connaissance du médecin qui exerce, mais je n'ai jamais fait de cette branche une étude spéciale.

Q. Je suppose que l'attention de tout médecin qui pratique y est appelée plus ou moins?—R. Il m'est arrivé quelquefois d'avoir à donner des certificats dans des cas de folie.

Q. Vous n'avez jamais parlé avec lui sur les sujets particuliers sur lesquels on suppose qu'il a des hallucinations?—R. Nommez ces sujets.

Q. Sur la religion, et sa mission relativement aux territoires du Nord-Ouest?—R. Je n'ai jamais conversé avec lui sur aucun de ces sujets.

Q. Vous avez dit, docteur, que vous n'avez nullement cherché à vous assurer au cours de vos rapports avec M. Riel s'il souffrait de quelque maladie mentale particulière. Avez-vous remarqué l'aliénation sous une forme quelconque, ou quelque maladie mentale, ou quelque dérangement d'esprit?—Je ne l'ai jamais examiné spécialement comme lunaïque, je n'ai jamais fait son examen particulier comme lunaïque.

Q. Vous n'avez jamais cherché spécialement à découvrir s'il souffrait ou non d'une forme particulière de maladie mentale?—R. Je n'ai jamais fait de recherche spéciale, je n'ai eu que la conversation ordinaire de chaque jour.

Q. N'est-il pas vrai, docteur, qu'il y a deux formes de folie qui ne sont susceptibles d'être découvertes qu'à la suite d'efforts considérables?—R. Oui, il est hors de tout doute que l'on peut converser régulièrement avec un homme et ne pas s'apercevoir de sa folie jusqu'à ce que l'on touche par accident le point par où il est fou.

Q. Vous n'avez jamais dit de quelle maladie mentale on supposait que M. Riel souffrait?—R. Je ne crois pas en avoir jamais entendu dire autant que j'en ai appris ici.

Q. De sorte que vous n'avez jamais essayé de.....?—R. Jamais, c'est-à-dire que je ne lui ai jamais parlé à dessein de ce qu'il croyait être sa mission, sachant que plusieurs hommes parfaitement sains d'esprit pouvaient entretenir les mêmes idées.

Q. Ainsi, docteur, vous n'avez aucun doute, après les témoignages rendus ici par les divers témoins, que la conduite de M. Riel ne diffère nullement de celle d'un homme d'un esprit absolument sain?—

Remarquez bien cette réponse. Le docteur dit:

R. Je regrette d'avoir à dire que mon ouïe laisse beaucoup à désirer dans la salle d'audience, et que je n'ai pu entendre aussi bien que je le désirais.

Il va plus loin et dit:

S'il est clairement prouvé, s'il est évident qu'un homme agit sous l'effet de l'hallucination, je considère qu'il n'est pas personnellement responsable des actes qu'il commet sous cette influence et qui se rapportent directement à sa folie.

Maintenant, laissez moi dire quelques mots sur le témoignage de ces médecins. Voilà un témoin appelé par la couronne qui nous dit honnêtement qu'il n'est pas un expert, qu'il ne connaît rien en matière d'aliénation, que tout ce qu'il sait sur ce sujet c'est que, comme médecin, il a quelque fois signé des certificats pour envoyer à la prison des hommes qui étaient certainement fous, qu'il n'a jamais parlé à Louis Riel sur ce qui touche à ses illusions, qu'il ne l'a jamais examiné comme fou, qu'il n'a jamais cherché à découvrir s'il était sujet à des hallucinations, il a admis qu'il était sourd et qu'il n'avait pas pu bien entendre ce qui se passait, et il a admis aussi que, si un homme est sujet à des illusions et commet un crime sous l'influence de ces illusions, il n'est pas responsable. On nous demande sur cette preuve de justifier le gouvernement de la pendaison de cet homme. Je dis que la preuve n'est pas suffisante pour nous permettre de justifier le gouvernement, je dis que la preuve n'est pas suffisante pour justifier la pendaison d'un chien, à plus forte raison d'un homme. Il est un autre point de la cause que je me propose de discuter un instant. À partir du 15 mars, lors de la première nouvelle du soulèvement jusqu'à l'époque du procès, jusqu'au moment de l'exécution de Riel, il a existé dans l'esprit d'un grand nombre d'hommes intelligents, des doutes sur la lucidité d'esprit de Riel. Même après le procès on doutait de la lucidité d'esprit du prisonnier. Il résultait des doutes graves du témoignage des médecins, ainsi que des faits découverts pendant le procès et des actes et de la conduite de Riel. Cependant le gouvernement ne fit aucune démarche pour éclaircir ces doutes, si ce n'est une semaine avant l'exécution.

Une semaine avant le jour fixé pour l'exécution, le gouvernement autorisa trois médecins à examiner Riel. Pas un de ces médecins était expert en matière d'aliénation, et tous trois étaient des employés payés du gouvernement. Est-ce là le genre de commission que les hommes intelligents et raisonnables s'attendaient à voir nommer par le gouvernement pour s'assurer de l'état mental d'un homme sur le point d'être exécuté pour un crime dont il était accusé?

Quand les pétitionnaires demandèrent la nomination d'une commission pour s'assurer de la lucidité d'esprit de cet homme, ils espéraient que le gouvernement nommerait une commission d'experts, d'hommes d'expérience prêts à faire un rapport juste, laissant de côté les opinions, les inclinations, les désirs, les sympathies du gouvernement. Le gouvernement nomma trois de ses employés, trois hommes qui n'auraient pas dû être nommés, qui ne connaissent rien dans les cas d'aliénation. Ces hommes examinèrent Riel et firent leur rapport une semaine avant que la victime eût monté sur l'échafaud. Le rapport d'un d'entre eux est daté du 8 novembre. Ce rapport ne pouvait certainement pas arriver à Ottawa avant le 13 novembre. Le 12 de ce mois, jour d'action de grâce, le gouvernement émana un ordre en conseil pour exécuter Louis Riel, et le mandat ordonnant l'exécution fut signé le même jour, le 12 novembre. Le gouvernement représentant Sa Majesté dans cette Confédération fut tiré de son assoupissement, le 12 novembre, pour signer le mandat qui livrait Louis Riel à l'échafaud, avant que le

rappor ait eu le temps, d'après le cours ordinaire des malles, d'arriver à sa destination, à Ottawa.

Je maintiens que le gouvernement, sans avoir attendu le rapport de la commission médicale, sans s'occuper de la commission médicale, a adopté l'arrêté du conseil, sans savoir ce que contenait le rapport de la commission médicale, a fait exécuter cet homme que l'on prétendait être aliéné et qui, je crois, était alors sous l'empire de ces folles illusions. Ce fait est d'une clarté évidente et je défie qui que ce soit de le nier. De plus, lorsque l'honorable et brave chevalier qui préside au département de la milice en ce pays s'est aperçu qu'il s'était créé des embarras avec ses compatriotes, parce qu'on disait qu'il s'était enfui au Nord-Ouest pour éviter de se trouver présent au conseil qui a décidé du sort de Riel, son chef lui a écrit une lettre, le 3 novembre, déclarant que sir Adolphe Caron était présent à la réunion du conseil lorsque le gouvernement a décidé de pendre Louis Riel. Je dis que le gouvernement a décidé de le pendre sans attendre le rapport de la commission médicale, et la preuve en est écrite de la main de sir John A. Macdonald lui-même. Mais le rapport justifie-t-il l'acte du gouvernement? Non; au contraire, je dis que ce rapport confirme et accentue de la façon la plus claire possible les témoignages donnés lors du procès, par le docteur Clarke et le docteur Roy. Le docteur Valade, l'un des commissaires, dit:

" J'en suis venu à la conclusion qu'il est en proie à des hallucinations sur les questions politiques et religieuses."

De fait c'était là la prétention, l'unique prétention, le véritable argument de la défense, savoir, qu'il était en proie à des hallucinations sur ces deux questions. A mon avis cela a été prouvé hors de doute. Il est vrai que le Dr Valade dit plus loin que Louis Riel pouvait distinguer le bien du mal, mais j'ai démontré très clairement que cette théorie du bien et du mal ne saurait servir de preuve lorsqu'un homme a commis un crime et lorsque les défenseurs plaident folie. Je dis que si vous prenez le témoignage du Dr Valade et si vous retranchez ce qu'il n'aurait pas dû inclure dans son rapport, cette théorie du bien et du mal dont la fausseté a été reconnue avant la naissance du Dr Valade, comme ce dernier aurait dû le savoir, ce témoignage confirme en tous points les témoignages des Drs Roy et Clarke. De même le Dr Lavell, qui est un autre employé du gouvernement, dit que Louis Riel était en proie à des hallucinations sur les questions religieuses et politiques. C'était là une défense complète. Je dis que cette théorie du bien et du mal est tout à fait inexcusable chez des médecins. Quels qu'ils soient, ils ne sauraient justifier cette théorie par aucun ouvrage moderne de jurisprudence médicale, ou traité sur l'insanité. Ils ne sauraient la justifier non plus par aucune cause qui ait été jugée devant les tribunaux d'aucun pays que je sache du moins.

Si le Dr Valade et le Dr Lavell ne connaissent pas mieux les autres branches de leurs professions qu'ils ne connaissent l'insanité et la véritable épreuve de l'insanité, tout ce que je puis dire c'est que je n'aimerais pas à être confié à leurs soins.

Puis nous avons le rapport du Dr Jukes. Pourquoi le gouvernement a-t-il envoyé le Dr Jukes? Je le demande au ministre des travaux publics. Le gouvernement savait par le rapport du procès qu'il avait juré qu'il n'était pas un expert—qu'il ne savait rien en fait d'insanité. L'idée d'envoyer un médecin ou tout autre homme qui ne sait rien en ce qui concerne l'insanité, qui n'est pas un expert pour décider si un homme est sain d'esprit, est une farce; dans le cas actuel cependant la farce est trop lugubre pour être traitée à la légère, et le gouvernement est inexcusable et tout à fait injustifiable de l'avoir commis. Son choix n'était pas limité. Il avait tout le Canada et les États-Unis pour choisir ses commissaires, et assurément il aurait pu trouver des hommes connus comme experts en ces matières pour mettre à l'épreuve la lucidité d'esprit du condamné. Main-

M. CAMERON (Huron)

tonant, qu'il me soit permis de lire un extrait du rapport fait par le Dr Jukes, le 6 novembre dernier :

Louis Riel a été spécialement confié à mes soins médicaux, en ma qualité de chirurgien de l'effectif pendant plus de cinq mois. Pendant cette période je l'ai visité tous les jours à peu d'exceptions près; je l'ai observé avec soin et j'ai eu souvent de longues conversations avec lui. Après un examen long et minutieux, dans des circonstances diverses de jour en jour, je ne puis m'empêcher d'être convaincu qu'excepté sur les questions purement religieuses, il était lorsqu'il m'a été confié et il est encore parfaitement sain d'esprit et responsable de ses actes.

Examinons le témoignage assorté du Dr Jukes, et voyons jusqu'à quel point il confirme cette assertion. Il dit :

Je ne l'ai jamais examiné spécialement comme lunatique. Je ne l'ai jamais soumis à un examen spécial comme aliéné*** Je n'ai jamais fait d'efforts spéciaux en dehors de la conversation journalière*** Il est absolument vrai que vous pouvez converser continuellement avec lui et ne pas vous apercevoir de son insanité jusqu'à ce que vous touchiez accidentellement au point sur lequel il est fou."

Maintenant, M. l'Orateur, vous avez la réponse du Dr Jukes au Dr Jukes, et il admet que Louis Riel était en proie à une illusion en ce qui concerne la religion, ainsi qu'il l'a déclaré au cours du procès. Or, nous constatons que le gouvernement actuel, malgré son imprévoyance et sa négligence, a dû avoir plus que des doutes au sujet de la lucidité d'esprit de Riel; et pendre un homme lorsqu'il existe de tels doutes, ce n'est ni plus ni moins qu'un meurtre judiciaire.

Encore une fois, pourquoi le gouvernement a-t-il pendu Louis Riel? Où trouve-t-il sa justification dans le témoignage médical, dans la preuve fournie par des médecins et dans les dépositions des témoins de Regina? Je dis, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de le pendre jusqu'à ce que le pouvoir et la pression d'une puissance occulte et irresponsable se soit fait sentir avec tant de force qu'elle a obligé le très-honorable sir John A. Macdonald à pendre Louis Riel; cette puissance a maintenu le gouvernement actuel au pouvoir pendant de longues années; cette puissance n'a jamais pardonné à sir John d'avoir dépensé des fonds publics dans le but de faire échapper Louis Riel au châtement que la loi lui réservait pour le meurtre du frère Scott. Cette puissance a demandé au gouvernement que le sang du frère Scott fut vengé par le sang de Louis Riel. Cette puissance était trop forte pour que le frère sir John A. Macdonald put lui résister et il a cédé à cette puissance.

Est ce que j'exagère le fait? Je n'exagère rien. Ouvrez l'*Orange Sentinel*, l'organe des orangistes. L'honorable préopinant a défié tout le monde de le contredire à ce sujet. Il a dit que les orangistes n'avaient pas soif du sang de Riel pour venger la mort du frère Thomas Scott. M. l'Orateur, j'affirme que les expressions de l'organe de l'association et les résolutions des loges de l'association qui ont été transmises au gouvernement insistaient pour que ce dernier répandit le sang de Louis Riel sur l'échafaud. L'*Orange Sentinel* du 6 août 1835, quelques jours après le procès et avant que la question de la responsabilité ou de l'irresponsabilité de Louis Riel fut décidée autrement que par la preuve entendue au procès, dit ce qui suit :

Nous soutenons qu'il est du devoir du gouvernement de ne tenir aucun compte de la recommandation à la clémence, mais de laisser la loi suivre son cours dans l'intérêt du Dominion en général.

Le *Sentinel* argumente ensuite en faveur de l'exécution de Louis Riel pour la raison suivante :

Il a commis un meurtre des plus infâmes et des plus atroces contre un loyal sujet protestant.

S'il eût commis un meurtre contre un papiste, c'eût été très bien, mais il l'a commis contre un sujet protestant :

Le sang de ces nombreuses victimes crie vengeance.

Le 10 septembre, le *Sentinel* dit :

Riel a subi un procès impartial, il a été condamné et il faut que la sentence de la cour soit exécutée.

Voilà le décret—la sentence doit être exécutée—aucun compte ne doit être tenu de la recommandation à la clémence, aucun compte ne doit être tenu de l'enquête qui doit avoir lieu pour décider de sa responsabilité—cette sentence doit être exécutée. Un correspondant qui signe "un sous-maître de la loge loyale orangiste n° 1041, de Chatham, le 29 octobre 1885, dit :

Comme représentant du corps orangiste, je désire rappeler à sir John Macdonald, qui appartient à la même organisation, qu'il lui incombe une responsabilité très sérieuse sur ce qui concerne le sort de Riel. Si sir John intervenait pour gracier un rebelle deux fois condamné et le meurtrier de Scott, il ferait de la justice une vraie moquerie, etc.

Le 29 octobre 1885, le rédacteur dit :

En insistant auprès du gouvernement sur la nécessité de pendre Riel dès le premier soulèvement sous sa direction personnelle, un homme dont le seul crime était sa loyauté envers la couronne britannique a été impitoyablement assassiné. Le sang de Thomas Scott crie vengeance et demande justice.

Le 6 novembre, à l'assemblée de la *Loyal Orange Lodge No 82*, tenue à Toronto, le frère Morton disait :

L'archi-rebelle sera-t-il remis en liberté alors que de loyaux orangistes ont rougi la terre de leur sang pour maintenir l'autorité de la reine? Jamais (bruyante applaudissements). Et le plus tôt le gouvernement de sir John A. Macdonald comprendra le véritable sentiment des orangistes sur cette question, le mieux ce sera. J'ai été heureux de remarquer dans les discours du maître de comté Somers, du maître de district Wilson, et des frères Graham et Low, la déclaration péremptoire que si le gouvernement permet à Rome d'intervenir en cette occasion et d'obtenir la grâce de cet archi-traitre, le parti conservateur ne saurait compter plus longtemps sur leurs services, bien qu'ils aient travaillé et voté en sa faveur depuis de longues années.

Voilà donc, M. l'Orateur, dans l'organe des orangistes, un prononciamiento, une déclaration, un commandement et une menace. Il vous faut pendre Louis Riel pour venger la mort de Thomas Scott, sans cela, nous, les orangistes qui vous avons suivis à tort et à travers, qui n'avons jamais abandonné le frère sir John A. Macdonald, nous voterons contre vous aux prochaines élections générales. Mais ce n'est pas tout. Je me propose de lire les opinions exprimées par quelques associations orangistes pour démontrer la véritable cause pour laquelle le gouvernement n'a pas tenu compte de la recommandation à la clémence, ni de la preuve de folie donnée lors du procès. Le 10 septembre, à une assemblée régulière de la loge loyale orangiste n° 884, tenue à Merriton, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité, sans une seule voix dissidente :

À l'assemblée régulière de la L. L. O. n° 884, Merriton, tenue dans sa salle le 2 septembre, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité: Résolu, que nous les membres de la loge ci-dessus, croyons que Riel, l'archi-traitre des territoires du Nord-Ouest, ayant été accusé, convaincu et condamné pour haute trahison, la sentence devrait être mise à exécution et Riel devrait être exécuté, et que nous ferons tout en notre pouvoir comme électeurs, pour combattre constitutionnellement tout gouvernement qui commuera cette sentence, ou qui interviendra pour empêcher qu'elle ne soit mise à exécution.

Signé au nom de la loge,

WM. SMITH.
T. W. WILSON, sec.

Voici le commandement dans toute sa simplicité. La sentence prononcée contre Louis Riel, qu'elle soit juste ou injuste, doit être mise à exécution, autrement chaque orangiste de la loge votera contre le gouvernement. Nul doute que cette résolution a été transmise au frère sir John A. Macdonald, qui ajoute à ses autres dignités celui de chevalier de l'écarterle royale. Il fallait obéir à ce commandement, on y a obéi et Riel a été pendu par obéissance à ce commandement. Un membre de la L. L. O. n° 693 écrit au *Sentinel* en septembre 1885 et dit :

Que si Riel n'est pas exécuté les candidats conservateurs perdront presque tous les votes dans la péninsule.

À l'assemblée régulière de la L. L. O. n° 1457, Nelson, Man., il a été résolu :

Que nous refuserons d'appuyer tout gouvernement qui ne verra pas à ce que tous ceux qui ont pris part à la rébellion soient châtiés.

La L. L. O. n° 1505, adoptait le 22 décembre la résolution suivante :

Que cette loge L. O. insiste fortement auprès du gouvernement sur l'importance qu'il y a de mettre sans délai ces décisions à exécution, etc.

À une assemblée tenue le 22 septembre 1885, à la salle du Dominion-City, la L. L. O. n° 1499, la résolution suivante a été adoptée :

Que nous, comme membres de la L. L. O. n° 1499, voyons avec défiance l'action du gouvernement qui, par l'entremise du gouverneur général, a accordé un répit à cet archi-traitre Louis-David Riel, ce qui est de fait une tentative pour déjouer les fins de la justice. En conséquence nous refusons de soutenir tout gouvernement qui interviendra de cette manière et qui permettra à ceux qui sont impliqués dans la rébellion du Nord-Ouest d'échapper à l'exécution d'une juste sentence.

La résolution suivante a été passée par la L. L. O. n° 300 :

"Que nous, comme orangistes, voyons avec des sentiments de crainte et de regret, la position actuelle de l'affaire de Louis Riel, qui, bien que condamné à être pendu le 10 du mois dernier, est encore vivant. Nous recommandons fortement qu'aucun subterfuge ne soit admis, et qu'aucun délai ne soit accordé afin que ce chef rebelle justement condamné ne puisse échapper au châtiement. Nous souhaitons de plus que tous nos frères de toutes les parties du Canada s'unissent pour empêcher qu'aucun outrage ne soit fait sur cette question à notre reine et à notre pays, que nous, en notre qualité d'orangistes, nous sommes réunis pour chérir et pour protéger.

À l'assemblée régulière de la L. L. O. n° 80, Peterborough, tenue le 30 novembre 1885, la résolution suivante a été adoptée :

Que la L. L. O. n° 80, Peterborough, voit avec regret les obstacles que l'on accumule pour empêcher que Louis Riel, reçoive sur l'échafaud le châtiement de ses crimes nombreux, et que cette loge est d'opinion qu'aucun autre répit ne devrait lui être accordé, mais qu'il devrait souffrir l'extrême pénalité de la loi et être pendu conformément à la sentence prononcée contre lui ; et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au très honorable sir John A. Macdonald.

WM. JAMIESON, secrétaire.

À une assemblée de la L. L. O. n° 425, tenue le 5 novembre 1885, il a été résolu :

Que nous, comme loyaux sujets de Sa Gracieuse Majesté la Reine, considérons qu'il est de notre devoir d'insister auprès de nos représentants au parlement, sur la nécessité d'une administration honnête, courageuse et sans crainte de la justice dans l'exécution de l'archi-rebelle et meurtrier Louis Riel, loyalement jugé et deux fois condamné à mort.

Le temps ne me permet pas de lire toutes les résolutions, même celles qui sont en ma possession. Non seulement j'accuse le gouvernement de s'être laissé influencer par les loges orangistes, mais, à la honte éternelle des membres de cette association, l'âme de Louis Riel avait à peine comparu devant son Créateur qu'ils se délectaient du spectacle de l'exécution qui avait eu lieu sur le gibet de Régina. À l'assemblée régulière de la L. L. O. n° 1528 tenue à Moomsmin quatre jours après l'exécution, la résolution suivante a été adoptée :

Que nous, les membres de la L. L. O. n° 1528, félicitons par les présentes le gouvernement d'avoir mis à exécution la sentence de mort portée contre l'archi-rebelle et le traître Louis Riel, et que le sang de Scott notre frère assassiné est enfin vengé après une période de quinze années, et nous nous engageons à soutenir le gouvernement qui a démontré que justice sera rendue à toutes les classes de la société, quelles que soient leurs croyances, et de plus, s'il s'élevait des difficultés grâce à l'intervention française ou catholique dans l'administration de nos lois et de nos droits, nous appuierons le gouvernement et notre constitution et nos lois, même s'il faut répandre notre sang pour les défendre.

Non contents d'avoir exécuté Riel, ils se sont réunis en conclave solennel et ont passé une résolution félicitant le gouvernement de la tragédie qui venait d'avoir lieu. À l'assemblée régulière de la L. L. O. n° 1222, la résolution suivante a été passée :

Que nous, les membres de la L. L. O. Boyne n° 1222, ici réunis, désirons exprimer notre satisfaction de ce qu'on a permis à la loi de suivre son cours, dans le cas de Louis Riel, le chef de la rébellion du Nord-Ouest qui, lundi, le 16 novembre, a payé le prix de ses nombreux crimes, et qui était responsable de la perte de beaucoup de vies précieuses parmi lesquelles nous comptons la mort de deux membres de notre noble association.

Un manifeste a été publié par le Grand Chapitre Noir Royal de l'ouest d'Ontario, et ce manifeste contient le langage suivant :

« Nous croyons qu'à aucune époque de notre histoire comme Grand Chapitre Noir, nos principes de loyauté, d'amour et de vérité n'ont été mieux confirmés qu'au moment actuel, alors que les artifices de la trahison atteignent si ouvertement leur but et alors que le romanisme se greffe si énergiquement dans nos institutions civiles, et alors qu'un rebelle défunt, un traître fiéffé contre notre pays est cité comme un saint et un martyr, béatifié par une partie notable de la presse libérale, par le *Globe* même, qui essaie de renverser le monde sur l'axe pourri de l'agitation Riel.

« Jamais nous n'avons eu plus qu'aujourd'hui besoin d'être sur nos gardes en vue de la politique agressive de nos vigilants ennemis, et alors que non seulement les hommes mais nos institutions mêmes sont en danger. Mais nous sommes persuadés que celui qui plane dans les Cieux rira, que le Seigneur se rira d'eux. »

M. l'Orateur, j'irai plus loin; j'accuse le gouvernement actuel et le premier ministre de ce gouvernement, d'avoir, le jour de l'exécution, quelques heures après cet événement, reçu plus d'un télégramme de membres des loges orangistes lui disant: « Très bien, bon et fidèle serviteur, nous voterons tous pour toi jusqu'à la consommation des siècles ! »

Nieront-ils cela? Le premier ministre ou le ministre des travaux publics le nierait-il? C'est ce que nous verrons. Mais ce n'est pas tout. Non seulement les orangistes et les loges orangistes ont demandé à grands cris le sang de Riel et se sont réjouis de son sort tragique, mais ils ont menacé ceux qui croyaient qu'un aliéné avait été exécuté par le gouvernement actuel. Voyons ce qu'ils ont dit :

Qu'il soit proclamé que les droits et les libertés de la race britannique dans une colonie anglaise sont à la merci du souffle d'une race étrangère.

C'est-à-dire des Français !

Mais les Canadiens anglais ne toléreront pas davantage ce joug odieux; et le jour n'est peut-être pas très éloigné où l'appel aux armes retentira dans toutes les parties de la Confédération.

Non contents d'insister pour que l'exécution eut lieu et de se délecter au spectacle de la fin tragique de Louis Riel, ils ont menacé ceux qui croyaient sincèrement que le gouvernement avait mal fait en pendant un homme à moitié fou. Le *Mail*, l'organe des honorables membres de la droite, disait le 3 novembre 1885 :

Avertissons-les solennellement (les Franco-canadiens) de nouveau que plutôt que de se soumettre à un pareil joug Ontario briserait la Confédération et la séparerait en ses fragments primitifs, préférant ainsi que le rêve du Canada-uni soit dissipé pour toujours.

Canadiens français, ceci est un avertissement que vous ayez à vous tenir sur vos gardes. Si vous votez contre le gouvernement, si vous votez pour le chasser du pouvoir parce qu'il a pendu un homme qu'en toute sincérité vous avez cru fou, nous briserons la Confédération et nous la remettrons en ses fragments primitifs. Le *Mail* dit encore :

En notre qualité d'enfants des Îles Britanniques, nous croyons qu'il nous faudra nous battre de nouveau pour refaire la conquête, et le Bas-Canada peut être sûr qu'il n'y aura pas de traité de 1763. Les vainqueurs ne capituleront pas la prochaine fois**. Mais le peuple canadien-français perdra tout. La ruine de leur fortune et de leur bonheur serait rapide, complète et irrémédiable.

Gare à vous ! Prenez garde Franco-canadiens ! Les lois anglaises ne vous protègent pas aux yeux du *Mail* et des orangistes d'Ontario, si vous votez contre le gouvernement. Si vous votez contre le gouvernement qui a pendu un homme que vous croyez fou, et la conquête de Québec sera recommencée et cette fois, il n'y aura pas de traité de 1763. Cette fois les conquérants ne feront aucune concession aux vaincus. Y a-t-il jamais eu en aucun pays, dans aucun parti rien qui soit plus scandaleux, plus honteux et plus odieux que cela ? Cette soif insatiable du sang de la victime, cette joie inhumaine à la vue du cadavre de la victime du gibet de Régina, et cette menace de conquête d'une province libre, cette insulte à la face d'une race chevaleresque, parce qu'elle a jugé à propos de s'opposer à un gouvernement parce qu'elle croit sincèrement qu'il a exécuté un homme qui n'aurait pas dû être exécuté. Je dis qu'en présence de tous ces faits, en

M. CAMERON (Huron)

vue du refus du gouvernement actuel—une décision inouïe dans la pratique du droit criminel, comme je l'ai dit—de donner à cet homme un temps raisonnable pour préparer sa défense; en face des obstacles de toutes sortes qu'on a opposés à la défense avant et pendant le procès; en face des objections à l'admission de preuves qui auraient établi aussi clair que le soleil qui nous éclaire en plein midi que le gouvernement de ce pays est seul responsable de tous les malheurs qui ont suivi la révolte du Nord-Ouest, en face de la reddition de Louis Riel, qui, j'en suis convaincu, s'est rendu sous l'impression que sa vie serait épargnée, en face de ce que je crois clairement établi—l'insanité de Louis Riel; ou, pour ne juger qu'au point de vue le plus favorable possible au gouvernement, en face du fait qu'il y avait des doutes sur sa lucidité d'esprit, en face du mépris du gouvernement pour les principes les plus élémentaires de la justice, qui veulent que chaque accusé ait le bénéfice du doute; en face de la preuve en cette cause, des faits que je vous ai soumis, je dis que la conclusion à laquelle j'en suis arrivé est parfaitement justifiable de ma part, et cette conclusion est que le gouvernement mérite la condamnation du peuple.

Je dis de plus que pendant quatre mois, le temps qui s'est écoulé entre la condamnation et l'exécution, le gouvernement a littéralement fait un trafic de la destinée d'un de nos semblables. Je dis que pendant tout le temps qui s'est écoulé entre la condamnation de Louis Riel et son exécution, le gouvernement tenait dans la balance le problème d'une vie humaine. Je dis que pendant toute cette période le gouvernement jetait les dés politiques sur le corps vivant de Louis Riel—fixant ses destinées selon que l'orange ou le bleu avait le dessus. Je dis que Louis Riel n'a pas été pendu par esprit de justice ni pour maintenir la majesté de la loi. Je dis qu'il a été exécuté pour obéir à la pression de cette puissance irresponsable et que les motifs par lesquels l'administration corrompue, incompétente et imbécile qui nous gouverne actuellement a été mue, alors qu'il s'agissait d'une vie humaine, méritent la condamnation de cette Chambre, et je crois qu'elle sera condamnée. Je voterai en faveur de la motion.

M. CURRAN : Je propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.20 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 15 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier ministre a dit, l'autre jour, qu'il était à désirer que l'on continue de jour en jour la discussion sur la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), et comme je vois que cet ordre est à la fin de la liste je proposerai, appuyé par sir Adolphe Caron :

Qu'immédiatement après les interpellations, cette Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion de M. Landry (Montmagny), qui est le n^o 35 des Ordres du Jour, et que le dit ordre demeure en tête de la liste des Ordres du Jour jusqu'à la clôture du débat.

M. BLAKE : Cette motion est-elle dans l'ordre ?

M. l'ORATEUR : Il faut le consentement unanime de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si l'honorable député s'y oppose, certainement je retirerai la motion.

M. BLAKE: Je m'y oppose parce que le gouvernement n'a pas rempli son devoir en préparant la Chambre pour la motion qu'il s'efforce de presser.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 44) à l'effet de constituer en corporation la Cie de Charbonnage et de Transport de la Rivière aux Arca.—(M. Robertson, Hastings.)

Bill (n° 45) concernant la Cie de Colonisation des Terres fédérales (limitée).—(M. Beaty.)

NAVIGATION SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. LANGELIER: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 46) pour abroger l'acte intitulé: "Acte pour faciliter la navigation sur le fleuve Saint-Laurent dans et près du havre de Québec."

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député voudrait-il dire si ce bill contient autre chose que la révocation de l'acte de la dernière session.

M. LANGELIER: Le bill révoque l'acte de la dernière session, et met en vigueur le règlement qui fut annulé par cet acte.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

CHEMIN DE FER ENTRE ESQUIMALT ET NANAIMO, C.B.

M. POPE: Je présente le bill (n° 47) concernant le chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo, dans la Colombie-Anglaise.

M. BLAKE: Expliquez-vous.

M. POPE: Il y a peu de choses à expliquer. La courbure du chemin fut déterminée par statut, et on a constaté, en construisant le chemin, que d'autres petites courbures étaient nécessaires, et ne seraient aucunement nuisibles. On a l'intention de changer la courbure de 7 à 10.

M. BLAKE: Croyez-vous qu'il faille un acte du parlement pour prendre une telle courbure?

M. POPE: Tout ce que je puis dire c'est que je suis bien sommairement renseigné. J'espère pendant une autre année ou deux pouvoir la prendre.

Motion adoptée et le bill est lu la première fois.

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS CONCERNANT DES RAPPORTS.

M. BLAKE: Avant que l'on appelle les ordres du jour, je désire attirer l'attention sur un ordre de la Chambre, du 29 avril dernier, pour copies de la correspondance échangée entre les sauvages de la réserve de Fort-William, ou toute autre personne de leur part, et le département des sauvages, et entre le département et les agents des sauvages, soit par voie télégraphique ou autrement, au sujet de l'action prise en vertu des permis de coupe de bois actuels. Cet ordre n'a pas été rempli, et je désire faire une motion à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député voudrait-il donner un mémoire.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 26) à l'effet de constituer en corporation la Cie Canadienne d'Assurance la Tecumseh.—(M. Macmillan, Midlesex.)

Bill (n° 30) à l'effet de constituer en corporation la Cie Manufacturière de E. B. Eddy.—(M. Wright.)

Bill (n° 31) à l'effet de constituer la Cie du chemin de fer d'Alberta.—(M. Shanly.)

Bill (n° 34) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer des Mines du Lac Supérieur.—(M. Dawson.)

Bill (n° 35) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la Cie du chemin de fer du Lac Nipissingue et de la Baie de James.—(M. Sutherland, Oxford.)

Bill (n° 36) pour accorder certains pouvoirs à la Cie d'estacades et de glissoires des rivières au Sable et des Espagnols (à responsabilité limitée).—(M. Sutherland, Oxford.)

Bill (n° 41) à l'effet de réduire le capital social de la banque Union du Bas-Canada, et de changer le nom de la dite compagnie en celui de "La Banque Union du Canada."—(M. Bossé.)

Bill (n° 42) concernant "La Cie de Terres et de Homesteads de la Saskatchewan (limitée)."—(M. Orton.)

Bill (n° 43) à l'effet d'amender l'acte constituant la Cie du chemin de fer Atlantique du Canada.—(M. Mackintosh.)

TROUBLES DANS LE NORD-OUEST.—MAJOR GÉNÉRAL LAURIE ET LE MAJOR GÉNÉRAL STRANGE.

M. CASEY: Le major général Laurie était-il sur la liste de la milice active lorsqu'il fut envoyé au Nord-Ouest, et a-t-il reçu ordre de se rendre là? Son nom a-t-il paru dans les journaux comme officier de la milice active, pendant la campagne? Dans l'affirmative, quand, et à quel rang? A quel titre a-t-il servi, et à quel taux était fixée sa solde? Le major général Strange était-il sur la liste de la milice active le 27 mars 1885? Si non, quand a-t-il été gazetté, et à quel rang? Quel commandement a-t-il eu pendant la campagne? Par qui a-t-il été nommé, quand, et à quelle solde?

Sir ADOLPHE CARON: Le major général Laurie, lorsqu'il est allé au Nord-Ouest, était retiré du commandement actif de la milice. Sa retraite date du 30 juin 1882. Il fut envoyé par le ministre avec instruction de s'en rapporter au commandant général, qui lui a donné une place de commandant. Il ne fut pas gazetté comme officier de la milice active pendant la campagne. Il servait comme commandant au commencement des opérations à Courant-Rapide et à la Mâchoire-d'Original. Son taux de paye était de \$8,76 per diem. Le major général Strange n'était pas sur la liste de la milice active le 25 mars 1885. Il fut nommé au grade temporaire de colonel lorsque la milice fut appelée en service actif au Nord-Ouest, par un arrêté du conseil, daté du 27 avril 1885. Il fut gazetté le 15 mai 1885, par les ordres généraux. Il était commandant du corps à Alberta. Il fut nommé par un ordre en conseil, comme je l'ai dit plus haut. Il a reçu \$12,16 per diem.

VENTE DES TERRES AU NORD-OUEST

M. LANDERKIN: Quel a été le nombre de ventes de terres faites par le département de l'intérieur, dans le territoire du Nord Ouest pendant l'année 1884, et aussi en 1885, et le montant obtenu chaque année comme produit de ces ventes?

M. WHITE: (Cardwell). Il faudrait un temps considérable pour préparer un état du nombre de ventes faites, et par conséquent je ne puis répondre à la question posée par l'honorable député. Une telle réponse comporterait un examen et un calcul de tous les rapports bi-mensuels des agents, ce qui exigerait un temps considérable. Le montant reçu par le département en 1884 était de \$640,295; en 1885 \$240,059.

EXÉCUTION DE LOUIS RIEL, — REQUÊTE, etc.

M. VANASSE: Le gouvernement a-t-il, dans le cours des mois d'août, septembre, octobre et novembre derniers (1885)

reçu des requêtes, lettres, télégrammes, ou autres communications, écrites ou de vive voix, de la part de l'honorable François Langelier, M.P., de l'honorable W. Laurier, M.P., de l'honorable M. R. Laflamme, de l'honorable M. H. Mercier, M.P.P., de l'honorable F. X. A. Trudel, sénateur, de l'honorable J. Bellerose, sénateur, de l'honorable J. Bte. Guévremont, sénateur, de M. Ernest Pacaud, de l'Electeur de Québec, ou d'autres personnes, demandant la commutation ou l'exercice de la clémence royale, relativement à la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, pour le crime de haute trahison dont il a été trouvé coupable ?

M. CHAPLEAU : Je ne sache pas que le département où je préside ait reçu aucune de ces communications. Quelques-uns des noms mentionnés apparaissent dans certaines requêtes, la liste est à la fin de la brochure maintenant devant la Chambre. Sous ce rapport je dois dire que si l'auteur de cette motion demandait copie des requêtes, veut toutes les requêtes copiées de nouveau, je suis informé que cela prendra beaucoup plus de temps qu'il ne faut. J'avais eu l'intention, vu que plusieurs pétitions apparaissent sous un en-tête, de coordonner ces en-têtes et donner le nombre de signatures sous chacune, si cela paraissait suffisant à l'honorable député, et ce serait prêt bientôt. Dans le cas contraire il faudra beaucoup de temps.

HOMESTEADS DANS LA ZONE DU PACIFIQUE CANADIEN

M. BLAKE : Combien a-t-on fait d'entrées pour homesteads dans la zone du Pacifique canadien jusqu'au 31 décembre dernier, entre 1° Le premier et le second méridien principal ? 2° Le second et le troisième ? 3° Le troisième et le quatrième ? 4° Le quatrième et le cinquième ?

M. WHITE (Cardwell) : On est à préparer la réponse à cette question, et comme quelques-uns des renseignements exigent un long examen, si l'honorable député veut retarder quelque peu, les documents seront produits dans un jour ou deux.

NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. MITCHELL : Existe-t-il aucunes dépêches ou documents relatifs aux négociations concernant la question des pêcheries autres que ceux déjà soumis à la Chambre pendant la dernière session du parlement ; et s'il en existe, seront-ils présentés.

M. FOSTER : Il y a de nouvelles dépêches, et, en autant que possible, elles seront produites aussitôt qu'elles auront un intérêt public.

POINTE PELÉE (RÉSERVE NAVALE).

M. LISTER : 1. Les habitants de la Pointe Pelée (réserve navale) ont-ils demandé au gouvernement de leur concéder les terrains dont ils se disent les occupants en cette localité ? 2. Le gouvernement a-t-il nommé un arpenteur pour faire l'arpentage de cette réserve, et si oui, quel est le nom de cet arpenteur ? quand a-t-il été nommé ? l'arpentage a-t-il été fait, et un rapport a-t-il été présenté au gouvernement ? 3. Le gouvernement a-t-il eu ou a-t-il l'intention d'accorder des concessions à ces occupants ? 4. Le gouvernement a-t-il loué la dite réserve ou aucune partie d'icelle ? s'il en a loué une partie, quelle est-elle ? qui l'a louée ? quelle est la date du bail et quelle en est la durée ?

M. WHITE (Cardwell) : Les squatters de la Pointe Pelée ont présenté des requêtes au gouvernement pour obtenir leurs titres. M. Alexander Baird fut autorisé, le 10 septembre 1884, à faire l'arpentage. Son plan et son rapport sont au département de l'intérieur. Le gouvernement a l'intention de concéder des terrains à ces occupants si les autorités de l'amirauté ne s'y opposent pas. La partie de

M. VANASSE

la Pointe Pelée qui n'est pas occupée par les squatters a été louée à Albert Chatfield *et al*, pour 21 ans, à partir du 6 avril 1885, à \$400 par année, payables d'avance par six mois.

EXÉCUTION DE LOUIS RIEL—RAPPORTS DES DOCTEURS VALADE ET LAVELL.

M. AMYOT : 1. Quand le gouvernement a-t-il reçu les rapports des docteurs Valade et Lavell ? 2. Les rapports médicaux de ces deux médecins qui viennent d'être produits ont-ils été transmis par voie télégraphique ou par lettre ? 3. Des rapports, télégrammes ou lettres, autres que ceux déjà produits, concernant l'état mental de Louis Riel, ont-ils été adressés au gouvernement, soit par le Dr Valade ou par le Dr Lavell ? et, dans ce cas, seront-ils déposés sur le bureau ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Le gouvernement a reçu les rapports du docteur Valade et du docteur Lavell peu de temps avant l'adoption de l'ordre en conseil du 12 novembre recommandant que la loi suive son cours. Les rapports des docteurs Valade et Lavell qui sont produits—c'est-à-dire les documents déposés devant la Chambre, sont, comme l'honorable député le sait probablement, sous forme de lettres. La substance de ces rapports—presque le mot à mot, a d'abord été communiquée par le télégraphe. Quant à la troisième question la réponse se trouve ainsi donnée en partie par ce que je viens de dire, vu que le même rapport a été fait par le télégraphe.

Ce n'est pas l'intention du gouvernement que ces télégrammes soient soumis à la Chambre ; de fait, les télégrammes, envoyés en chiffres, et qui étaient de la même nature que les rapports déposés sur le bureau, ont été retournés à ceux qui les ont envoyés, quand les papiers réguliers et officiels ont été expédiés.

TRAVERSE ENTRE QUEBEC ET LÉVIS.

M. LESAGE : Le gouvernement a-t-il l'intention de s'occuper de la construction immédiate de la traverse qui relierait les deux rives entre Québec et Lévis, et nous mettrait ainsi en communication directe entre les réseaux des chemins de fer des autres provinces et celui des États-Unis ?

M. POPE : Il y a quelque temps il y a eu un amendement d'apporté aux estimations budgétaires dans ce but, et je présume que lorsque l'exposé budgétaire viendra, on y fera un amendement à cette fin.

TAXE SUR LE FOIN AU NORD-OUEST.

M. LANDERKIN : Quel est le taux, par tonne, exigé du colon dans le Nord-Ouest qui coupe pour son propre usage plus de 50 tonnes de foin sur les terres du gouvernement dans ce territoire ? Et, quand la quantité dépasse 100 tonnes, quel est le taux exigé par tonne ?

M. WHITE (Cardwell) : On a dernièrement envoyé des instructions au bureau des terres à Winnipeg pour modifier les règlements relatifs au foin, de sorte que maintenant les colons qui achètent ce foin pour eux-mêmes paient dix cents la tonne pour toute quantité dont ils peuvent avoir besoin. Ceux qui, comme les marchands, achètent le foin pour des fins de commerce, paient \$1 par tonne, comme sous l'opération des anciens règlements.

M. LANDERKIN : Quels étaient les anciens taux ?

M. WHITE (Cardwell) : Pour de 1 à 20 tonnes, 10 cents la tonne ; de 20 à 50, 25 cents la tonne ; de 50 à 100, 50 cents la tonne, et au-dessus de 100, \$1 la tonne.

EDWARD MIALI, COMMISSAIRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. McCRAVEY : En vertu de quelle autorité Edward Miall, commissaire du revenu de l'intérieur, a-t-il préparé,

publié et mis en circulation, en 1885, une brochure combattant l'acte de tempérance du Canada et le principe de la prohibition? En a-t-il agi ainsi d'après les instructions ou avec l'approbation du gouvernement? Qui a payé les frais d'impression et de publication? Si c'est le gouvernement, quel a été le coût, et quelle rémunération a reçu M. Miall?

M. COSTIGAN: Je ne sache pas qu'Edward Miall ait publié et mis en circulation, en 1885, une brochure contenant des arguments dirigés contre l'acte de tempérance et le principe de la prohibition. Si telle brochure a été publiée, ce n'a pas été d'après les instructions du gouvernement, et le coût de la publication n'a pas été soldé par le gouvernement.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.— SECTION DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. EDGAR: 1. La section du chemin de fer du Pacifique canadien construite par le gouvernement dans la Colombie-Anglaise était-elle terminée et acceptée par lui lors de la passation de l'ordre en conseil du 20 juillet 1885, qui dit qu'elle était alors terminée et qui autorise son transfert à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien? 2. Cette section du chemin de fer a-t-elle été complétée à la satisfaction du gouvernement? A-t-elle été transférée à la compagnie du Pacifique canadien ou a-t-elle été acceptée par elle? 3. Si elle n'a pas encore été acceptée par le gouvernement, les entrepreneurs l'exploitent-ils actuellement pour leur propre avantage? Le gouvernement a-t-il reçu une copie du tarif imposé par les entrepreneurs sur cette section? 4. Le ministre des chemins de fer a-t-il obtenu depuis le 18 mai 1885, quelque opinion légale concernant le droit qu'ont les entrepreneurs de se servir des rails fournis par le gouvernement pour le transport du trafic pour leur propre avantage? et, dans ce cas, cette opinion est-elle favorable aux entrepreneurs?

M. POPE: 1° Elle a été virtuellement terminée, mais non acceptée par le gouvernement; 2° L'ingénieur en chef n'a pas fait rapport, et son dernier certificat n'a pas été fait; 3° Elle n'a pas encore été transférée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ni acceptée par elle; 4° M. Onderdonk transporte les malles pour le gouvernement; 5° Si M. Onderdonk fait le transport du fret et des voyageurs, ce doit être à la demande et pour la commodité des habitants de l'intérieur de cette province; 6° Le ministre des chemins de fer n'a reçu aucun conseil d'homme de loi.

M. EDGAR: 1. Quel est le montant total payé par le gouvernement aux entrepreneurs de la section du chemin de fer du Pacifique canadien construite sous son contrôle dans la Colombie Anglaise? 2. Des réclamations ont-elles été présentées par les entrepreneurs pour de nouveaux paiements à compte de leurs travaux sur cette section? Si oui, pour quel montant et pour quel genre de travaux?

M. POPE: La somme totale payée pour les cinq sections du gouvernement dont je suppose que l'honorable député a parlé, est de \$10,220,357. Aucune réclamation n'a été faite au département, mais M. Onderdonk a intimé verbalement qu'il avait des réclamations.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.— ÉTATS FOURNIS AU GOUVERNEMENT.

M. CHARLTON: Le gouvernement a-t-il un état des frais d'exploitation de la ligne-mère du Pacifique canadien depuis Montréal jusqu'à l'extrémité du chemin, et du produit des ventes? Le gouvernement a-t-il demandé un tel état à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien? Si non, se propose-t-il de le demander? Le gouvernement a-t-il reçu ou demandé à la dite compagnie quelque relevé des recettes provenant du transport par le dit chemin de per-

sonnes ou d'articles se rattachant à la construction? Le gouvernement se propose-t-il d'exiger de la dite compagnie des états séparés donnant les recettes et les dépenses sur (a) la ligne-mère du Pacifique canadien, et (b) les diverses lignes affermées par la dite compagnie?

M. POPE: 1. Il n'y a rien de plus que ce qui appert aux papiers déposés sur le bureau, donnant les opérations du chemin de fer depuis son parachèvement; 2. Tous les états ordonnés par la Chambre ont été demandés; 3. Non; 4. Cela a été demandé, mais la compagnie dit qu'elle est hors d'état de le fournir, vu qu'elle n'a pas tenu de comptes séparés.

OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT CONTRE- FAITES.

M. LANDERKIN: Est-ce qu'il y a des obligations pour 100 récemment émises par le gouvernement qui ont été contrefaites, et, si oui, jusqu'à quel montant?

M. McLELAN: Non.

INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS—CAS DE LOUIS RIEL.

M. FARROW: Je propose qu'il est opportun que les membres de la Chambre des communes du Canada et les membres du Sénat du Canada qui pourront s'absenter de la Chambre par suite de maladie sur leur personne ou dans leurs familles, bien que n'étant pas à Ottawa pendant la maladie, ne seront pas privés de leur indemnité pour cause de telle absence.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose en amendement que la Chambre passe maintenant à l'article 35 de l'ordre du jour.

M. BLAKE: Je voudrais savoir si la motion de l'honorable député de Huron (M. Farrow) est dans l'ordre. Si je comprends bien, il y a deux objections: 1° une procédure de ce genre doit prendre origine dans un comité, et 2° que dès le principe elle doit être recommandée par la couronne. Comme le premier ministre demandait qu'elle fut remise afin de produire cette recommandation et qu'il ne l'a pas produite, je crois que la motion de l'honorable député de Huron n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR: La proposition de l'honorable député de Huron n'est pas une motion qui puisse être soumise à un comité. Ce n'est qu'une proposition abstraite qui ne tire pas à conséquence. Il est tout à fait au pouvoir de la Chambre d'adopter cette résolution si elle le juge à propos, bien qu'il ne soit pas possible qu'elle serve de fondement à un bill. Il faudrait adopter d'autres procédures, comme la formation de la Chambre en comité général pour étudier une motion analogue, et il faudrait qu'elle fût recommandée par la couronne avant d'être adoptée. Mais je ne vois rien à reprendre dans la motion abstraite. De semblables résolutions ont été adoptées dans la Chambre des communes d'Angleterre.

M. BLAKE: Est-ce que l'amendement de l'honorable ministre des travaux publics est dans l'ordre?

M. L'ORATEUR: Oui. A la dernière session il y a eu une pareille motion pour supplanter une motion soumise à la Chambre et pour passer à un autre article du jour. On a fait une motion pour passer outre à l'étude de l'acte de tempérance du Canada.

M. BLAKE: Je me souviens que vous avez décidé qu'un article de l'ordre du jour pouvait être remplacé par un autre. Toutefois si vous décidez que cet amendement est dans l'ordre, je désire dire très brièvement les raisons pour lesquelles je m'y oppose, raisons que j'ai déjà indiquées quand j'ai exercé mon droit d'objecter à la procédure proposée par l'honorable ministre des travaux publics il y a un instant. Je m'y oppose parce que l'administration insiste

sur l'examen de cette question lorsqu'elle manque en même temps à l'accomplissement de son devoir manifeste et impérieux envers la Chambre de lui fournir les matériaux nécessaires à l'étude de ce sujet. Le gouvernement n'a aucunement le droit d'arranger ce débat comme il le propose, et il est inconvenant de sa part de presser la décision de cette affaire en retenant les matériaux nécessaires pour le juger pertinemment. Que venons-nous d'entendre? Voyons la réponse donnée à la question posée par l'honorable député de Bellechasse. Examinons le fait que les matériaux sur lesquels le gouvernement s'appuyait pour exécuter ou pour commuer la sentence, ont été supprimés et que le gouvernement les a retournés à ceux qui les avaient envoyés.

Ils ont été retournés, et pourquoi? Parce qu'ils étaient semblables à ceux qui ont été produits? Non. S'il en était ainsi ils n'auraient jamais été retournés; mais c'est parce qu'ils différaient de ceux produits, c'est parce que nous avons des documents tronqués. Le gouvernement n'a pas jugé à propos de produire les documents que nous demandions; ces documents ne sont pas accessibles; ils ne sont pas valables; nous ne les aurons point, et il nous les faudrait avant d'avancer davantage dans la discussion. Il n'y a que quelques semaines nous avons vu dans les journaux la nouvelle que le docteur Lavell était à Ottawa pour préparer son rapport dans l'enquête relative à Riel. Je suppose c'est vers ce temps que ces lettres ont été préparées. Je ne sais pas quand elles ont été élaborées ni quand elles ont été reçues, mais il est évident d'après les dates qu'elles n'avaient pu être expédiées à temps par la malle pour servir de base à l'acte du gouvernement.

L'administration a agi d'après les télégrammes chiffrés et nous voyons que le gouvernement s'est départi de ces télégrammes et qu'il les a remis aux médecins qui les ont envoyés. Le gouvernement devrait demander aux médecins de les remettre, et il devrait les produire devant la Chambre afin qu'elle puisse voir exactement ce qui a été dit et constater la différence entre ce qu'on a dit et ce qu'on dit maintenant, laquelle différence est d'une importance telle qu'on a trouvé à propos de renvoyer les télégrammes à ceux qui les avaient envoyés et de les remplacer par ces lettres. Il y a d'autres documents que la Chambre demande; je n'en ferai pas l'énumération, vu qu'ils sont dans des ordres qui n'ont pas été produits. La Chambre a reconnu à l'unanimité la nécessité de produire ces documents; le gouvernement n'a pas refusé de les produire, mais il dit en réalité: nous ne vous les donnerons pas bien que nous ayons promis de les produire, attendu que nous voulons vous faire rendre votre jugement avant que vous les ayez. Le gouvernement avait pour devoir, sachant que ces papiers seraient demandés, de les faire préparer en vue de leur production. Il aurait dû les produire tous de son plein gré au lieu de n'en donner que quelques-uns. Ils en ont produit quelques-uns. Ils les ont choisis eux-mêmes; leur devoir était de faire préparer les autres. Ne l'ayant pas fait, il ne leur appartient pas de s'écarter de l'ordre du jour pour presser le débat en disant, d'un côté qu'il est trop tôt pour produire les documents, et de l'autre, qu'il faut prononcer son jugement immédiatement.

M. THOMPSON (Antigonish): N'était la chaleur avec laquelle l'honorable préopinant a parlé, j'aurais été extrêmement surpris de l'accusation portée par lui contre le département dont je suis le chef indigne, au sujet de la question posée par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), à laquelle j'ai répondu il y a un instant. J'aurais été surpris d'entendre dire, — à propos d'une aussi importante question, — par un homme occupant sa position, que les documents sur lesquels le gouvernement s'est appuyé pour agir, ont été supprimés — dans toute l'acception du mot — ou que les télégrammes dont j'ai dit à la Chambre qu'ils étaient, comme partie, les mêmes que les documents déposés sur le bureau, avaient été supprimés, détruits ou retournés à ceux

M. BLAKE

qui les avaient envoyés, parce que ce n'étaient pas les mêmes. J'aurais encore été surpris que les documents qui sont sur le bureau sont des documents tronqués. Je dois dire, sur la responsabilité qui m'incombe comme ministre de la couronne, et parlant aussi au nom de mes collègues, que j'oppose à ces dires la dénégation la plus formelle. Les documents n'ont pas été supprimés. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) n'en a pas même demandé la production, mais il a demandé si le gouvernement avait l'intention de les produire, et j'ai répondu que nous ne nous proposons pas de les produire, et j'en ai donné la raison. En substance les documents sont les mêmes. Il n'est donc pas exact de dire que les télégrammes ont été supprimés parce qu'ils ne sont pas la même chose que les documents mis sur le bureau. Loin d'avoir été faussés, ces documents exposent à la Chambre ce que ces médecins disaient dans les télégrammes chiffrés et contiennent les renseignements sur lesquels le gouvernement s'est appuyé pour agir. Je regrette que l'honorable député ait jugé à propos de porter d'aussi graves accusations de mauvaise administration, en s'appuyant sur le simple fait, comme il l'avoue, qu'il a vu dans les journaux que l'un des médecins était à fabriquer son rapport à Ottawa. Je dirai seulement, au sujet des papiers demandés, qu'on en a requis qu'il faut envoyer chercher à Régina. On a télégraphié pour les avoir. Ils viennent. Il y en a d'autres — de quoi remplir une brouette — dont la transcription va prendre encore quelques temps, qui vont être produits aussitôt que possible. J'ai toutefois déposé sur le bureau tous les documents qui se rapportent immédiatement au procès. C'est tout ce que nous avons pu faire préparer à si bref délai.

M. MILLS: Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre a été surpris, après les explications qu'il avait données. Si je l'ai bien compris, il a déclaré à la Chambre que les télégrammes ne renfermaient pas exactement les mêmes mots que les lettres, bien qu'ils eussent la même signification, et il ne dit pas à la Chambre pourquoi le gouvernement a recouru au procédé extraordinaire de remettre ces télégrammes.

M. THOMPSON (Antigonish): Je n'ai pas dit que ce n'étaient pas les mêmes mots.

M. MILLS: Si le gouvernement a réglé sa décision d'après ces télégrammes, il aurait dû savoir que la Chambre demanderait leur production, et non la production de lettres écrites ou reçues après que le gouvernement eût agi. Ce n'est pas l'opinion de ces messieurs après que le gouvernement eut pris une détermination que nous voulons, mais c'est l'opinion avant cette époque et d'après laquelle le gouvernement a agi, et si l'honorable ministre avait soumis ces télégrammes, il n'aurait pas eu à faire une défense. Nous avons vu, il n'y a pas longtemps, une lettre publiée dans les journaux par le premier ministre pour défendre son collègue le ministre de la milice. Cette lettre informait le pays que le ministre de la milice était à sa place dans la Chambre du conseil lorsqu'il fut décidé que Riel serait exécuté. Il partit pour Winnipeg longtemps avant le 12; et l'on déclara ici à la Chambre que cette détermination fut prise et l'arrêté du conseil passé le 12 novembre, après l'arrivée de l'honorable ministre à Winnipeg. Nous sommes impatients de savoir pourquoi M. Crawford, le chef des orangistes, a entrevu l'honorable ministre et quelles informations il a données au ministre relativement au sentiment public à Winnipeg, et ce que le ministre a communiqué au chef du gouvernement au sujet de ce sentiment avant l'exécution de Riel. Il paraîtra à plusieurs très extraordinaire, si le gouvernement avait pris une décision au sujet de l'exécution de Riel, que la chose n'ait pas été communiquée avant le voyage du ministre à Winnipeg. Jusqu'à présent la Chambre est dans une grande ignorance de ce qui s'est passé sur ce sujet, et le ministre des travaux publics cherche aujourd'hui à précipiter la discussion de cette question, lorsque le ministre de la justice lui dit que le gouvernement lui-même

n'a pas en sa possession les documents nécessaires pour les communiquer à la Chambre.

Il est assurément important que la Chambre ait l'occasion d'étudier à fond cette question. Sous notre système, certaines fonctions judiciaires sont du ressort du gouvernement. Le gouvernement a, dans une certaine mesure, à agir comme cour de révision, pour examiner les causes criminelles, et nous voulons savoir sur quoi s'est basé le gouvernement pour agir, vu surtout que le gouvernement a appliqué le plus grand châtement à un homme recommandé à la clémence par le jury qui l'a déclaré coupable. L'honorable monsieur propose que la Chambre se prononce aveuglément, et que le gouvernement soit approuvé avant que la Chambre puisse examiner tous les documents qui ont trait à la question.

M. CASEY : Je crois qu'il y a dans les remarques du ministre de la justice une phrase qui, à elle seule, est tout à fait suffisante pour faire rejeter cet amendement, je ne parlerai pas de la disparition des télégrammes qu'il nous dit avoir disparu, mais n'avoir pas été supprimés, parce que cela est trop clair ; mais il dit dans son explication qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre une masse de preuves, une quantité de papiers d'une importance vitale pour la cause, et cependant, dix minutes après qu'il a déposé ces documents sur le bureau de la Chambre il veut que nous discutions la question pour l'examen de laquelle ils sont nécessaires. Ces papiers peuvent-ils être passés à tous les députés pour qu'ils les lisent ? Comment pouvons-nous les examiner avant qu'ils aient été imprimés et distribués ? La proposition est si absurde à sa face même, qu'elle montre que le gouvernement ne veut nous laisser voir ces papiers avant que nous ayons discuté cette question. S'il le voulait, il ne proposerait pas de procéder à la discussion le jour même et au moment même où ces documents sont déposés sur le bureau de la Chambre. Il est tout à fait absurde de supposer qu'ils peuvent nous être de quelque utilité dans cette discussion, et le gouvernement ne le suppose pas.

L'honorable ministre nous a dit qu'il serait obligé de faire venir de Régina plusieurs des papiers demandés. Il ne dit pas quels sont les papiers qu'il y a là, mais nous pouvons facilement le comprendre. Nous savons que ce sont quelques-uns des papiers les plus importants de la cause. N'est-il pas extraordinaire et outrageant que des papiers de cette importance, que l'on savait devoir être demandés par le parlement, aient été laissés à Régina depuis des mois que l'exécution a eu lieu ? Pourquoi sont-ils à Régina, et non au département de la justice ? Pourquoi ne sont-ils pas préparés, imprimés et prêts à être produits devant la Chambre ? La réponse n'est pas difficile à trouver. C'est parce que le gouvernement ne veut pas nous fournir ces informations. Toute sa conduite depuis le commencement de cette discussion montre qu'il ne veut pas nous fournir ces informations, autrement elles auraient été prêtes avant la rentrée des Chambres. Mais au lieu de cela, c'est la motion du député de Montmagny qu'il avait préparée avant la convocation du parlement, tandis que les informations nécessaires étaient à Régina, ou à Winnipeg ou au bout du monde—partout, de fait, excepté là où elles auraient dû être, au département de la justice, ou à l'imprimerie, ou prêtes à être déposées sur le bureau de cette Chambre.

Puis le jour de la présentation de la motion est fixé par le gouvernement et l'honorable député qui pose comme adversaire du gouvernement, mais qui, on le verra, ne combattra pas le gouvernement, qui ne prétend pas en être l'adversaire si ce n'est pour l'objet de cette motion. Je sais que le jour a été fixé par lui et ceux qu'il paraît accuser. Le gouvernement subit son procès. Il choisit son accusateur ; il choisit la forme de l'acte d'accusation ; il fixe le jour du procès ; il choisit la preuve qui sera soumise au jury appelé à le juger, puis, lorsque les règles ordinaires de la Chambre le gênent, lorsqu'il semble que ces règles vont fournir à la Chambre l'occasion d'obtenir des informations

au moyen de la preuve maigre et limitée produite devant elle, le gouvernement, à l'aide d'une échappatoire, de ce que je ne puis qualifier que du nom de ruse, se prévaut d'une occasion subtile pour amener la question au moyen d'un amendement à la motion inscrite sur l'ordre du jour. C'est là une mauvaise tactique de la part du gouvernement. Le ministre des travaux publics peut croire que c'est une tactique habile d'entrer dans ce débat, mais il s'apercevra que c'est une mauvaise tactique aux yeux du pays. C'est une preuve de lâcheté.

Le ministre de la justice peut déclarer comme il l'a fait que le contenu de ces papiers est le même—et nous devons accepter ses déclarations comme ministre de la couronne et membre de cette Chambre,—mais la Chambre peut-elle croire que tout ce mystère a été fait pour rien ; pouvons-nous croire qu'il y avait une raison pour faire ce mystère, à moins que l'on n'eût quelque chose à cacher ? La Chambre ne le croira pas, et le pays ne le croira pas, et la ligne de conduite du ministre des travaux publics—ligne de conduite dont je ne l'aurais pas cru capable jusqu'à ce jour—ne prouve rien autre chose que la lâcheté du gouvernement et sa crainte abjecte que nous n'arrivions à la connaissance des faits qui se rattachent à cette affaire.

Le gouvernement subit son procès pour une chose qu'il dit être si grave qu'il ne veut rien faire tant qu'elle n'aura pas été réglée. S'il en est ainsi, la question est trop grave pour être réglée d'après le semblant de preuve, le simulacre de preuve qu'il nous a soumis. Cette preuve manque dans les documents nécessaires pour arriver à une décision, et cette Chambre ne peut protester trop fortement, ni voter trop énergiquement contre la proposition extraordinaire de l'honorable ministre des travaux publics.

M. LAURIER : Depuis les événements de novembre dernier, le gouvernement s'est déclaré impatient de rencontrer ses adversaires face à face, et cependant il a cru nécessaire de soumettre sa défense au public dans le mémoire de sir Alexander Campbell, dans la première partie duquel il dit :

Les adversaires du gouvernement ont affirmé que la rébellion avait été provoquée, sinon justifiée, par la mauvaise administration des affaires des territoires du Nord-Ouest, et son manque d'attention aux justes réclamations des métis. Je ne crois pas convenable de traiter ici cette question, dont on a fait une question de politique de parti. Lorsque cette accusation sera portée d'une manière constitutionnelle, le gouvernement sera responsable aux représentants du peuple, et il sera prêt à la recevoir et à la réfuter.

Mais lorsque cette question a été amenée devant la Chambre, l'autre jour, le ministre des travaux publics s'est déclaré heureux de pouvoir rencontrer ses adversaires face à face. Eh bien, le ministre désire-t-il vivement faire une lutte loyale ? Est-ce ainsi qu'il veut que cette question soit réglée devant ce parlement ? Il veut combattre dans l'obscurité, et non à la lumière du jour, et, M. l'Orateur, plus j'examine cette affaire, plus elle me paraît injustifiable de la part du gouvernement ; car, si je comprends bien les explications données aujourd'hui par le ministre de la justice, ce rapport des médecins qui ont examiné Riel, rapport qui a été récemment produit devant la Chambre, a réellement été écrit après l'exécution de Riel. Je dis, en conséquence, que la question actuellement devant la Chambre est de savoir si nous sommes prêts à discuter cette affaire avec tous les points que nous avons devant nous, ou à la discuter dans l'ombre. J'espère que mon honorable voisin demandera le vote, afin que nous sachions si la Chambre est disposée à approuver ou à désapprouver le gouvernement, sans l'aide d'aucun des faits que nous avons devant nous.

M. MITCHELL : Cette question est si importante que nous devrions, à mon avis, réfléchir soigneusement à ce que nous faisons, avant de voter. Je ne dirai pas, M. l'Orateur, si le gouvernement a provoqué le sentiment de la Chambre sur cette question, en provoquant la motion actuellement à l'étude ; mais je dis qu'il a franchement et largement fait face à la motion en acceptant le défi qui a été lancé, et pro-

voqué la discussion publique à ce sujet. Mais, M. l'Orateur, comment l'a-t-il fait? Nous nous trouvons réduits au silence par la question préalable, et nous sommes privés de faire librement cette discussion.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MITCHELL : Oui; je dis oui. Je dis qu'il a empêché cette discussion libre que tous les membres de cette Chambre ont le droit d'attendre, parce que nous ne pouvons pas présenter de motion distincte pour connaître l'opinion de la Chambre; en conséquence je dis qu'il n'a pas abordé cette question comme j'aurais voulu la voir aborder par des hommes avec qui j'ai marché si longtemps—la voir aborder d'une manière brave et indépendante. De plus nous les voyons aujourd'hui prendre un autre moyen d'empêcher une discussion libre et priver les députés de leur droit de traiter les affaires qui sont devant la Chambre, une grande somme d'affaires importantes devant être ajournées afin de discuter cette question, qui peut durer encore plusieurs jours. Je suis aussi prêt qu'aucun membre de cette Chambre à discuter la question Riel, et aussi prêt à exprimer mon opinion à ce sujet; mais je ne suis pas prêt à dire que toute la besogne que nous, simples députés, nous avons, et dont une grande partie se trouve sur l'ordre du jour, doit être remise, et peut-être ajournée de semaine en semaine, et que, finalement, dans les derniers jours de la session, le gouvernement, agissant comme il a toujours agi,—comme les deux gouvernements l'ont fait,—doive prendre toute la semaine et empêcher par là les simples députés de soumettre leurs projets de loi à la Chambre.

Je désire simplement, M. l'Orateur, exprimer mon opinion sur ce sujet, et je crois que la ligne de conduite suivie est injuste. Si nous devons discuter les mérites de la question Riel, nous devrions le faire à l'aide des documents. Nous ne devrions pas donner aux honorables députés de la gauche qui ont attaqué le gouvernement parce qu'il n'avait pas produit les papiers qu'ils avaient demandés, l'occasion de dire qu'il s'est trouvé dans cette Chambre quelqu'un qui a voté pour empêcher l'examen et la discussion de cette question avant que nous eussions les informations les plus complètes que le gouvernement ait en sa possession, afin de permettre aux députés des deux partis d'arriver à une conclusion convenable et finale. Je me sers, en conséquence, obligé de dire que le ministre des travaux publics n'agit pas équitablement en insistant sur sa motion.

Je n'émettrai pas d'opinion favorable ou défavorable aux remarques du chef de l'opposition touchant la déclaration du ministre de la justice; je ne dirai pas si, à mon avis, les papiers produits devant cette Chambre sont une copie exacte des télégrammes chiffrés ou du rapport des spécialistes choisis pour examiner l'état mental de feu Riel; mais je dirai que le fait de ce rapport écrit qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, a été reçu par le gouvernement après l'exécution de Riel, et que les télégrammes chiffrés qu'il dit être en substance la même chose que le rapport écrit, ont été remis à ceux qui les avaient écrits, paraît très suspect. Quel est l'objet de ce rapport? Est-ce de cacher quelque chose? ou était-ce de favoriser les fins de la justice, ou quelle fin devait-il servir? je regrette d'avoir à dire que l'affaire a un aspect tel, qu'elle me fait, au moins, douter fortement de l'exactitude des rapports produits ici.

La Chambre se divise comme suit sur la motion de sir Hector Langevin:

Pour :
Messieurs

Allison,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Barnard,
Beaty,
Bell,
Benoit,

Fortin,
Foster,
Gagné,
Gaudet,
Gault,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,

O'Brien,
Orton,
Paint,
Pinsonneault,
Pope,
Prunz,
Reid,
Riopel,

M. MITCHELL

Billy,
Blondeau,
Bowell,
Bryson,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Campbell (Victoria),
Carling,
Carou (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cimon,
Cochrane,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Daly,
Dawson,
Desaulniers (St. Maurice),
Dickinson,
Dodd,
Dugas,
Dundas,
Everett,
Farrow,
Ferguson (Welland),

Guliet,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Homer,
Ives,
Jamieson,
Jenkins,
Kaulbach,
Kilvert,
Kinney,
Landry (Kent),
Langevin (Sir Hector),
Lesage,
Macdonald (King),
Mackintosh,
Macmaster,
McCallum,
McDougald (Picton),
McDougall (O. Breton),
McLelan,
McNeill,
Moffat,
Montplaisir,

Robertson (Hastings),
Ross,
Ryker,
Scott,
Shakespeare,
Shanly,
Smyth,
Sproule,
Stairs,
Tassé,
Taylor,
Temple,
Thompson (Antigonish),
Townshend,
Tupper,
Tyrwhitt,
Valin,
Vannasse,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Ward,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright.—105.

CONTRE :

Messieurs

Allen,
Amyot,
Armstrong,
Auger,
Béchar,
Bergeron,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee,
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Coursoil,
Desaulniers (Maskin's),
Edgar,

Fairbank,
Fisher,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Glen,
Guay,
Gunn,
Harley,
Innes,
Irvine,
Jackson,
King,
Kirk,
Landerkin,
Landry (Montmagny),
Langelier,
Laurier,
Lister,
MacKenzie,

McMillan (Vaudreuil),
McOraney,
McIntyre,
Mills,
Mitchell,
Malock,
Paterson (Brant),
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wilson,
Yeo.—81.

L'amendement est adopté.

LE PROCÈS DE LOUIS RIEL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Landry (Montmagny): "Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution,"—et sur la motion de sir Hector Langevin proposant la question préalable.

M. CURRAN : M. l'Orateur, en me levant pour adresser la parole dans cette Chambre, sur cette très importante question, je crois nécessaire de dire quelques mots sur la position que j'occupe dans cette discussion. Je me suis déjà trouvé dans la nécessité de prendre la parole dans cette Chambre sur des questions très irritantes, et je puis déclarer aujourd'hui en présence de tous mes amis, que quoique j'aie pu dire dans les occasions précédentes, sur toutes les questions se rattachant aux intérêts du pays, ou aux intérêts d'une classe quelconque, je suis prêt à le dire encore aujourd'hui.

Je suis dans la pénible obligation, en ce moment, de me séparer d'un grand nombre de ceux avec lesquels j'ai travaillé dans le passé, et je regrette de les voir séparer de moi et des amis qui m'entourent. Mais tout en exprimant ce regret; tout en regrettant d'être obligé d'élever la voix pour combattre leurs opinions, je me considérerais indigne de la position que j'occupe si je ne venais pas bravement et loyalement dire ce que je crois être les vrais intérêts du pays dans cette grande agitation qui a été soulevée par des

hommes qui je crois, ont agi avec précipitation, et sans bien regarder aux conséquences de leurs actes. Non seulement dans la partie du pays où j'ai eu occasion de me défendre, mais dans ma propre division électorale on a pandu des calomnies sur mon compte.

Tout ce que j'ai à dire—et je profite de cette occasion pour le dire devant la Chambre et le pays—c'est que toute mon ambition a été de représenter mes concitoyens de Montréal-Centre; qu'ils m'ont envoyé ici par une majorité écrasante, et que puisqu'ils ont eu confiance en moi, je ne leur ferai pas défaut tant qu'ils m'appuieront dans le présent parlement; et j'ai l'espoir, qu'avec leur assentiment exprimé avec encore plus de force, s'il est possible, j'aurai aussi l'honneur de les représenter dans le prochain parlement. Il m'incombe de m'attacher plus particulièrement à un des orateurs de la gauche qui a prononcé vendredi soir un très violent discours. Je ne ferai qu'une courte allusion à certaine partie de ce discours. Il a jugé à propos de faire presque tout son discours sur un terrain peu relevé et il ne pourra pas se plaindre si je suis obligé de le suivre. Il ne se plaindra pas non plus si je suis obligé de lui prouver que si dans les partis politiques de ce pays, comme dans les partis politiques de tous les pays il existe de la bigoterie, cependant dans le parti conservateur la raison passe avant la bigoterie, tandis que dans le parti de la réforme, la bigoterie passe avant la raison.

L'honorable député a parlé d'abord de la légalité du procès. Il admet avec l'honorable député de Rouville (M. Gigault) que le procès a été légal, qu'il est revêtu de tous les éléments de la légalité, mais qu'il n'a pas été loyal. Je dis que je suis surpris d'entendre un homme qui se prétend avocat, soutenir qu'un procès peut être légal sans être loyal. A quoi reconnaît-on la loyauté? La seule preuve de la loyauté d'une chose, c'est de savoir si elle est conforme à ce qui est prescrit par la loi; vous ne pouvez pas sortir de là; le juge ne peut pas s'écarter de la loi, et si un homme a eu tout le bénéfice des lois, il a nécessairement eu un procès loyal.

De plus, sur ce rapport, l'honorable député est en complète contradiction avec son propre chef. Le chef de l'opposition a prononcé un discours dernièrement à London, où un grand banquet lui était donné à l'occasion de son retour d'Angleterre, et parlant justement sur ce sujet, il a dit :

Je crois devoir dire que dans mon opinion le gouvernement a bien agi en se chargeant de faire venir les témoins du prisonnier, et d'après ce que je connais du principal avocat dans la cause, je suis convaincu qu'il est impossible qu'ils aient conduit le procès de manière à ce qu'il y eut quelque chose de déloyal envers le prisonnier ou de dérogatoire à la haute réputation dont ils jouissent dans les fonctions responsables qu'ils ont entrepris de remplir.

Cependant l'honorable député prétend qu'il y a eu une chose bien injuste dans ce procès, c'est qu'il a eu lieu devant un jury composé exclusivement de protestants.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas dit cela.

M. CURRAN : L'honorable député aurait-il désiré que Riel, dans cette circonstance, eût subi son procès devant un jury composé exclusivement de catholiques? Quel cri n'aurait-on pas poussé par tout le pays si, à cette époque, Louis Riel, qui avait renié sa foi, était brouillé avec les autorités, qui avait commis plusieurs actes cruels, sacrilèges et d'autres actes qu'il sera de mon devoir de mentionner dans le cours de mes remarques, quel cri n'aurait-on pas poussé, dis-je, si Louis Riel avait été appelé à subir son procès devant des hommes dont il avait renié la foi, profané les églises et dont il avait méprisé et foulé aux pieds les convictions les plus chères. Qu'a dit ce malheureux dans le discours qu'il a adressé aux jurés en cette circonstance? J'ai en ma possession le rapport officiel de ce procès, et à la page 150 je vois le langage infâme dont cet infortuné s'est servi envers le vénérable archevêque qui l'avait élevé, vêtu, nourri et fait instruire. Il parla de lui et, et faisant allusion à l'un des témoins, un M. Ness, il dit :

Un des témoins ici, George Ness, a dit, je crois, qu'en parlant de l'archevêque Taché je l'avais appelé un voleur. Si j'avais eu occasion de le faire, je l'aurais interrogé à propos de ce que j'ai dit, afin que vous me compreniez. J'ai toujours connu l'archevêque Taché comme un grand bienfaiteur. Je l'ai vu, enveloppant de ses grandes propriétés, la propriété d'une veuve dont le chemin passait près de là. Il acheta les terrains qui l'entouraient, et s'y prit de cette manière pour avoir cette propriété à bon marché. J'ai lu dans l'évangile : "Pharisiens, avec vos longues prières, vous dévorez les veuves." Et comme l'archevêque Taché est mon grand bienfaiteur, mon père, et qu'il m'a toujours fait beaucoup de bien, et qu'il ne se trouvait personne qui eut le courage de le lui dire, je le lui dis moi, parce que je l'aime et que je suis reconnaissant pour ce qu'il m'a fait. Quant à l'évêque Grandin, c'était pour les mêmes raisons et le témoin aurait pu dire comme le Révd. Père Moulin : "Quand vous parlez de personnes comme l'archevêque Taché, vous devriez dire qu'il a commis une erreur et non un vol." Je dis que nous avons été patients longtemps, et quand nous voyons que les termes modérés ne servent qu'à voiler les torts des grands, c'est le temps où nous sommes justifiables d'appeler un vol un vol, et les coupables sont tenus par la force de l'opinion publique d'y faire attention. Celui qui a le courage de parler de cette manière, au lieu d'être un misérable, devient un bienfaiteur pour ces hommes eux-mêmes et pour la société.

Pourquoi a-t-il fait ce discours? Parce que les jurés étaient protestants et il pensait pouvoir faire chez eux des préjugés et des sentiments plus favorables pour lui. Or, nous avons aussi entendu le dernier orateur dire que la recommandation à la clémence avait été complètement ignorée. Avant que je finisse mon discours, je me permettrais de parler de quelques autres causes où cette recommandation a aussi été ignorée; et je puis dire, ayant eu moi-même beaucoup d'expérience dans des affaires de ce genre, et d'après ce que j'ai lu, je puis dire que cette recommandation à la clémence est, dans une grande mesure—tout comme l'a dit l'honorable ministre des travaux publics—un désir de la part des jurés de se soustraire, jusqu'à un certain point, à la responsabilité du verdict qu'ils rendaient et de rejeter ainsi cette responsabilité sur l'exécutif. Mais nous avons aussi entendu l'honorable monsieur dire que cet infortuné Riel s'était livré au général Middleton, et qu'en conséquence il devait être libre, qu'en conséquence, il n'aurait jamais dû subir le triste sort qui lui est échu. Eh bien, M. l'Orateur, ne savons-nous pas tous, n'avons-nous pas tous connu ces troubles, n'avons-nous pas tous vu ce qui a eu lieu, et n'est-il pas dans la mémoire de tout homme que Riel, en cette circonstance, n'avait pas peur du procès que devait lui faire subir le gouvernement fédéral, mais qu'il craignait d'être tué sur place par les volontaires indignés, qu'il craignait non seulement les blancs qui étaient là, mais qu'il craignait, et faisait peut-être plus que craindre la vengeance terrible des métis qu'il avait trompés.

La dernière question dont a parlé, et parlé très longuement l'honorable député, est celle qui a trait à la folie du prisonnier, et comme cette question a été soulevée par d'autres orateurs, je m'efforcerais de m'attacher à ses arguments, et en même temps, à ceux des autres orateurs. Cependant, il a terminé son discours par un appel aux sentiments des catholiques de ce pays. Il a cherché à faire naître dans leur esprit l'idée que cet homme avait été sacrifié au fanatisme orangiste, et je tâcherais de traiter ce point dans le cours de mes remarques. Mais, avant de le faire, permettez-moi, non seulement pour des raisons générales, mais surtout à cause du débat qui a eu lieu cette après-midi sur l'incident qui a été soulevé à propos de la motion de l'honorable député de Montmagny, (M. Landry)—permettez-moi de parler de l'attitude étonnante prise par certains membres de cette Chambre sur cette question. Est-il possible, M. l'Orateur, que ces hommes croient pouvoir jeter de la poudre aux yeux de tout le peuple du Canada? Est-il possible que ces messieurs s'imaginent un seul instant que le peuple du Canada ne sait pas ce qui a eu lieu, non seulement dans la cité de Montréal, mais dans toute l'étendue de la province de Québec? Ces messieurs se lèvent et disent : "Nous voulons des documents; nous voulons des documents; nous ne pouvons pas en arriver à une conclusion; nous sommes absolument dans l'obscurité; nous ne savons pas comment voter; nous ne pouvons pas décider cette question." Je le demande :

quels documents ces hommes ont-ils demandés sur le champ de Mars? Quels documents ont-ils demandés lorsqu'ils ont fait des effigies représentant le très honorable chef du gouvernement et les honorables ministres français de ce cabinet? Lorsqu'ils les ont faites et y ont mis le feu, après les avoir pendues, quels documents ont-ils demandés? Avaient-ils des doutes dans leur esprit, alors? Ont-ils demandé des documents pour montrer que ces hommes avaient agi comme des gens honnêtes et justes et comme de bons citoyens de ce pays? Quels documents a demandés l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) lorsqu'il était au champ de Mars, ce jour-là? S'est-il levé et a-t-il dit.....

M. EDGAR : L'honorable député veut-il me permettre de le corriger? Je n'ai pas été sur le champ de Mars; je n'étais pas là.

M. CURRAN : La question du gaz occupait l'esprit de l'honorable député; il était là pour tâcher de jeter de la lumière sur le sujet. Mais, M. l'Orateur, un homme plus important que l'honorable député d'Ontario-Ouest était là, un homme de plus grande importance sur cette question et dans ce parlement—l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) était là quand a été passée la résolution déclarant ces honorables messieurs traîtres à leur pays, à leur nationalité et à leur religion. A-t-il hésité? Demandait-il des documents, lorsqu'il disait que s'il avait été sur les bords de la Saskatchewan il aurait porté son mousquet sur l'épaule? S'est-il arrêté là? Eh bien, non, M. l'Orateur. Il fut sur le point de se rendre dans la ville de Toronto et là, d'exhiber le mousquet de la Saskatchewan. Il est vrai, il a changé d'opinion; il est vrai, il ne s'est pas rendu là avec son mousquet.

Et plus tard la salle du Queen's Hall a été louée pour que l'honorable député et ses amis pussent y parler une fois de plus comme ils l'avaient fait sur le champ de Mars. Il devait se rendre là avec son fusil et enseigner l'exercice militaire à l'auditoire. Mais la seule manœuvre qu'il exécuta, ce fut un demi-tour à droite et il retourna chez lui. Il y a encore plus que cela; les comtés de certains députés ont été envahis, et lorsque ces députés, comme des honnêtes hommes leur disaient: Donnez-nous le temps; la province de Québec a pendant de longues années été fidèle à ses chefs; nous avions confiance en eux; nous les avons crus des hommes honnêtes et consciencieux; permettez-nous de lire les documents et ensuite nous nous prononcerons. Non, on n'a pas voulu attendre, on les a dénoncés comme des traîtres; chaque comté a été envahi par une véritable armée, les députés ont été pris à la gorge et forcés à se prononcer, qu'ils le voulaient ou non. Ce même spectacle nous est encore offert aujourd'hui, comme au temps dont je viens de parler. Dans les deux circonstances nous les avons vu adopter trois lignes de conduite différentes à propos de ce malheureux Riel. On l'a exhibé au peuple comme un héros, un martyr et un fou. Voilà les trois points sur lesquels on a parlé avec tant de violence.

Maintenant, M. l'Orateur, pourquoi cette agitation s'est-elle bornée à la province de Québec? Pourquoi n'y a-t-il que dans la province de Québec qu'on ait fait de cet infortuné Riel, un héros, un martyr et un fou? Nous avons tous appris de la bouche de l'éloquent représentant des métis dans cette Chambre, et nous avons tous dans le magnifique discours de l'honorable sénateur Girard au Sénat que les métis sont un peuple distinct, qu'ils ont leur génie et leurs coutumes à eux, qu'ils ne sont pas plus Canadiens français que Canadiens irlandais, que bien qu'ils aient du sang français dans les veines, ils forment un peuple à part. Louis Riel a été, à une certaine époque, le chef de ce peuple. Pourquoi n'avons-nous pas vu, au milieu des établissements des métis au Manitoba ou au Nord-Ouest une seule assemblée convoquée par les métis qu'il était censé représenter, pour protester contre son exécution, pour déclarer que

M. CURRAN

c'était un acte de cruauté pour lequel le gouvernement devrait être blâmé?

Plus que cela; un appel a été fait aux Irlandais catholiques de la Confédération pour qu'ils prissent part à cette agitation nationale soulevée dans la province de Québec. Quel aurait été le résultat, si une voix autorisée ne s'était pas fait entendre par tout le pays, pour les mettre en garde; si ceux qui ont organisé cette agitation avaient pu réunir dans un seul tous les Canadiens français et les Canadiens irlandais de toute la Confédération? Nous n'aurions pas seulement eu la guerre de race dont ces hommes nous menaçaient, mais nous aurions eu aussi une guerre de religion.

En voyant dans quel état se trouve la population, je demande à mes amis Canadiens irlandais et à mes amis Canadiens français quel aurait été le résultat inévitable du conflit dans lequel ces hommes voulaient nous jeter? Nous-t-on fait savoir contre quoi ces gens protestaient? Nous a-t-on dit ce qu'ils avaient fait à l'égard des députés irlandais de cette Chambre, dont six siègent de ce côté et aucun de l'autre, ce qui démontre clairement où se trouve la bigoterie?

Ni moi, ni aucun des cinq autres députés irlandais de cette Chambre n'ont été vu par ces députés canadiens français; aucun de nous n'a été invité à prendre part à un mouvement quelconque pour obtenir un surcoût, ou la grâce de Riel. Mais, habitant la ville de Montréal, y étant né, ayant vécu au milieu des Canadiens français, comptant parmi eux autant d'amis sincères et dévoués que parmi toute autre classe de la société, lorsque j'ai appris qu'en dépit de l'agitation qui se faisait dans les journaux, certaines personnes avaient déclaré aux ministres français que la population de Québec ne serait pas excitée si Riel était exécuté, j'ai pris sur moi-même de venir ici et de dire aux honorables ministres que celui qui disait que les Canadiens français ne seraient pas excités, parlait d'une chose dont il ne connaissait pas le mieux mot, ou bien, il disait ce qu'il croyait devoir le mieux servir ses propres intérêts.

Je dis aux ministres qu'ils devaient comprendre que le parti rouge de la province de Québec faisait une agitation au moyen de laquelle il allait chercher à soulever le peuple et qu'ils devaient adopter la ligne de conduite qu'ils considéraient la plus conforme aux intérêts du pays,—et si la chose n'était pas incompatible avec ces intérêts,—qu'ils devaient user de miséricorde. Je crus de mon devoir d'informer les ministres de l'état de l'opinion publique dans le moment. J'ai fait cela sans y avoir été invité par aucun membre français de cette Chambre, et je profite de cette occasion pour dire la chose publiquement. Mais, M. l'Orateur, la veille de l'exécution j'ai été invité à me prononcer. Ces messieurs qui prenaient part à l'agitation n'avaient jamais pensé, probablement, qu'il pût être utile de s'adresser à moi, avant que le sort du malheureux condamné fût décidé. On me demanda alors de signer un télégramme au premier ministre de ce gouvernement pour lui dire qu'il allait commettre un acte de cruauté. J'ai été invité à faire cela par des hommes qui disent aujourd'hui qu'ils ne peuvent pas prendre une décision, qu'ils sont dans les ténèbres, que tous les documents ont été cachés, qu'il n'y a rien devant cette Chambre. Que veulent donc dire ces messieurs, M. l'Orateur? N'avons-nous pas les renseignements nécessaires devant cette Chambre? N'avons-nous pas l'acte d'accusation? N'avons-nous pas la preuve? N'avons-nous pas le verdict? N'avons-nous pas l'adresse au jury? N'avons-nous pas les documents du tribunal d'appel depuis le premier jusqu'au dernier? Cependant, ces messieurs nous disent que nous n'avons aucun document. J'ai répondu à ceux qui ont voulu me menacer ou m'intimider, j'ai répondu: Messieurs si jamais je donne un autre vote dans la Chambre des Communes, j'appuierai ce que je croirai être juste; depuis vingt-cinq ans je travaille avec les conservateurs canadiens français de la province de Québec; j'ai sacrifié mon temps et j'ai fait des efforts pour faire élire plusieurs membres de cette Cham-

bre ; on m'a remis le compliment, j'en conviens, mais je n'ai jamais hésité à faire ce que je croyais dû au peuple canadien français ; et quoi qu'il arrive je ferai toujours de même. J'aime le peuple à cause de ses grandes vertus, son esprit chevaleresque et ses nombreuses marques de ressemblance avec la nationalité à laquelle j'appartiens ; mais dans une occasion comme celle-ci où d'après moi, les intérêts du pays étaient mis en danger par la conduite de ces agitateurs, aucune considération ne pouvait m'empêcher d'accomplir ce que je croyais être un devoir de conscience, d'honneur et de patriotisme. Maintenant, M. l'Orateur, quant à la position de ce malheureux et sa première rébellion, je n'ai pas l'intention d'exprimer moi-même une opinion ; je me propose seulement de donner à cette Chambre, à une autre phase de mon discours, la version d'un témoin qui a parlé non seulement comme citoyen du Canada, mais comme chef de l'opposition dans la province d'Ontario. Si nous prenons l'histoire de la deuxième rébellion, nous trouvons un document signé par six ecclésiastiques à Prince-Albert. Ce document a été publié et répandu dans le pays ; il a été cité sur les hustings et j'ai entendu des gens qui ont eu l'audace de dire qu'il avait été préparé par des fonctionnaires du gouvernement, et que ces six ecclésiastiques avaient perdu tout sentiment d'honneur et tout sentiment de respect pour la sainteté de leur état et qu'ils avaient signé et répandu cet écrit bien qu'il ne contint pas la vérité. Je ne veux pas me servir de ce document dans le moment. J'ai à citer des extraits de discours de l'honorable chef de l'opposition, ni des rapports de ce gouvernement ou des départements de ce gouvernement. J'ai dans la main un ouvrage que tous les catholiques du Canada liront en y ajoutant foi, dans tous les cas, ce sont les annales de la Propagation de la foi. Ces volumes sont publiés à Londres, et c'est la livraison de novembre 1885, numéro 276, que je veux citer. Ces annales parlent des missions catholiques dans tout l'univers et elles sont sous le patronage spécial de Léon XIII, des cardinaux et des archevêques. Je trouve ici non seulement ce qui regarde le procès même, mais, en réalité tous les renseignements que ces messieurs sont si anxieux de posséder avant de prononcer leur verdict. Un article de la livraison de septembre dit :

Nous publions une lettre toute haute sur la guerre civile qui a ravagé le Canada et causé la mort de deux missionnaires, les révérends Pères Fafard et Marchand.

Je ne lirai pas tout le document, mais je commencerai à l'endroit où il est question de l'insurrection. On lit à la page 333 :

La relation suivante que nous adresse le R. P. Fourmont, complète les renseignements envoyés par le vénérable évêque, indique les causes et les différentes phases de l'insurrection, et raconte plusieurs épisodes dans lesquels éclate la foi admirable des chrétiens du diocèse de Saint-Albert.

Depuis environ un an, une trentaine d'agitateurs, sous prétexte que le gouvernement violait leurs droits les plus sacrés, se réunissaient souvent à l'écart dans le bois, à l'ombre des grandes épinettes, et complotaient, avec serment, de ne dire à personne ce dont il s'agissait.

Bien attendu nous désapprouvâmes hautement ces menées secrètes ; de là, tout à coup, une sourde irritation contre le clergé : la population nous accusait de ne plus favoriser ses intérêts comme nous avions coutume de le faire. Un premier acte de ces assemblées fut d'aller chercher au delà des lignes du territoire canadien, sur les rives du Missouri, le trop fameux Riel, le grand chef du mouvement métis en 1870, devenu depuis ce temps citoyen américain et exerçant la modeste fonction d'instituteur sous la direction des révérends Pères Jésuites de Montana.

La lettre raconte comment cet homme fut reçu en triomphe par le peuple. Il faisait de longues prières, exprimait les sentiments les plus loyaux, et continue le bon missionnaire : "Je le félicitai de ces bonnes qualités ; il nous édifiait beaucoup ; on le regardait comme un saint." Le 4 septembre, cependant, Monseigneur Grandin visita l'établissement ; Monseigneur, qui connaissait bien Riel, ne pouvait pas partager le sentiment général de confiance.

Je ne puis m'empêcher, disait-il, de redouter l'influence de cet homme et de craindre pour l'avenir.

Ces craintes ne furent que trop justifiées. Pendant les six mois qu'il suivirent, Riel continua de tromper le public et le clergé par ses paroles séduisantes et ses apparences de piété ; c'était le loup ravisseur caché sous la peau de l'agneau, l'ange de ténèbres déguisé en ange de lumière. Il choisit la belle fête de Saint-Joseph, patron donné par Sa Grandeur à la nation métisse. Sous prétexte de relever la solennité et de faire honneur au baptême d'un néophyte anglais, il convoque ses amis les plus dévoués, et leur fait prendre les armes dès la veille de la fête ; puis le soir du même jour, pour effrayer tout le monde, et avoir un prétexte pour un appel général à la nation, il répand partout le faux bruit de l'arrivée de cinq cents hommes de la police qui s'avancent pour massacrer les familles, brûler les maisons et s'emparer des terres : "Il faut marcher au devant d'eux, s'écrie-t-il ; si nous sommes unis, ils ne pourront tenir contre nous."

Un bon nombre ne voulant pas ajouter foi à ces nouvelles dont on n'avait, du reste, aucune preuve, refusèrent de se révolter ; mais bientôt ils furent forcés de prendre les armes ; on les menaçait même de les fusiller, de piller leurs fermes. Ils cédèrent presque tous à la terreur, quelques-uns seulement tinrent bon et bravèrent la mort. Dès la veille de la Saint-Joseph, au milieu des ténèbres de la nuit, un gouvernement provisoire fut proclamé, et son premier acte fut un acte sacrilège, c'est-à-dire la prise de possession de l'église de Saint-Antoine (Batoche) malgré les protestations énergiques du R. P. Moulin. Le dimanche, 22 mars, un pieux et fervent métis, l'un des auteurs du mouvement, voyant la mauvaise tournure des affaires, avait déjà refusé de prendre part à la révolte ; le jour de la Saint-Joseph il avait préféré se laisser faire prisonnier plutôt que de participer à tous les crimes qui inauguraient et devaient si honteusement marquer le passage de cette terrible révolution.

L'auteur parle des différents actes accomplis par les nobles métis qui songeaient à résister à l'autorité de cet homme. Il mentionne l'influence terrible que Riel avait sur les métis, et il raconte comment il se servit de cette influence pour mettre à effet des desseins perfides. Il dit que les métis se réunirent dans le but de prier et d'exécuter un contre-mouvement, mais que Riel et ses partisans découvrirent cela.

Dependant, si leur fallait une vengeance, elle fut terrible, épouvantable, vraiment diabolique. En voici les principaux coups : Le 25 mars, Riel réunit à son tour, dans l'église profanée de Saint-Antoine, ses plus chauds partisans, et là, au milieu des scènes qui rivalisent le ridicule, la folie, l'impunité, il renonce à la sainte Eglise, qu'il appellera désormais par mépris la *vieille Romaine*.

Après avoir proclamé sa prétendue mission de prophète envoyé de Dieu pour réformer la religion, qui, selon lui, a besoin de réforme tous les trois cents ans, il fait apostasier ceux qui l'écoutent ; quelques-uns résistent, d'autres gardent le silence, ne comprenant pas ce qu'on leur demande ; le plus grand nombre obéit servilement, ne voyant pas assurément les terribles conséquences de leur faible impiété.

Le réformateur se donne le nom d'*Exovidat*, et son conseil s'appellera l'*Exovidat*.

La persécution est décidée contre les fidèles et particulièrement contre le clergé ; on vient nous arracher à nos paisibles demeures, nous et nos pieux fidèles compagnons de Jésus, pour nous mettre en état de siège, et nous exposer aux plus grands dangers dans le nouveau presbytère de Saint-Antoine à Batoche.

Plusieurs fois nous sommes traduits devant l'exovidat, où entendant les impiétés et les blasphèmes de l'exovidat, nous sommes obligés, les RR. P. P. Moulin, Vegreville et moi, de confesser et de défendre notre foi inébranlée, ce qui nous attire un déluge d'outrages, et la menace de nous exposer au feu de l'ennemi si nous nous obstinons à ne pas vouloir céder au tyran.

Et voici un fait qui a été contesté sur les hustings par les amis de Riel :

Pendant ce temps des messagers sont envoyés aux pauvres sauvages de la Prairie pour la plupart infidèles obstinés, toujours mécontents de la domination des blancs et ne demandant pas mieux que de voir arriver sinon l'heure de la délivrance, du moins celle de la vengeance. La barbarie redevient sanguinaire, féroce. Comme aux plus mauvais jours, et dans plusieurs places, particulièrement à *Frog Lake*, (lac aux Grenouilles), les blancs sont massacrés et avec eux les missionnaires qui voulaient les sauver et empêcher la révolte. Ce sont les RR. Pères Fafard et Marchand. Leur mission est incendiée ainsi que les demeures des blancs.

L'écrivain rapporte ce qu'a fait Louis Riel pour réunir les familles du district de Saint-Laurent sous le prétexte de les protéger, et il raconte comment il les a maltraités quand il a été en son pouvoir de le faire. Et que dit-il touchant les autres actes de cet homme, touchant ses autres persécutions ?

Tant de fermeté arrêta les incendiaires ; mais le plus admirable de tous est notre cher Baptiste Hamelin, père d'une nombreuse famille, élevé dans la piété et la crainte du Seigneur. Lui aussi, comme le bon monsieur Mélin, avait vu son pauvre foyer visité par la Sainte-Vierge. Sa femme avait été miraculeusement guérie. Il fut un de ceux qui résistèrent le plus à toutes les provocations, et qui, à mon appel, au milieu du camp, et en présence du séducteur, cria à haute voix : "Vive la vieille

Romaine! Vive le St-Père le Pape." Persécuté de plus en plus, condamné à être fusillé, il se voit entouré par les séites de l'exovide. La couronne du martyr est suspendue sur sa noble tête, à quelques pas sont sa femme et ses nombreux enfants, qui tremblent pour ses jours, mais demeurent fermes comme lui. Il est animé d'un courage surhumain, ses regards habituellement doux deviennent tout à coup terribles.

Eh bien, s'écrie-t-il, puisqu'il vous faut le sacrifice de ma foi ou de ma vie, mon choix est fait depuis longtemps, le bon Dieu me donne assez de force pour braver vos menaces et vos fusils; si un seul de mes frères, ici présents, en a le cœur, qu'il frappe! Vous pouvez me fusiller, mais me faire renoncer à ma religion, jamais!

Les apôtats vaincus se retirent la honte au front, n'osant pas tremper les mains dans le sang de leur frère, et la rage du tyran, une fois de plus, échoua impuissante contre la fermeté d'un juste.

Après avoir donné d'autres détails sur les mauvais traitements auxquels un grand nombre de gens ont été soumis, le révérend père Fourmond termine sa lettre comme suit:

Que de maux la folie et l'hypocrisie d'un homme ont accumulés sur notre pauvre petite population; une vingtaine de tués, autant de blessés, des incendies, des pillages: quel sombre et lugubre tableau nous avons eu sous les yeux! Tout n'est pas fini encore, une trentaine de nos malheureux chrétiens sont prisonniers de guerre et attendent leur jugement à Régina, capitale des territoires du Nord-Ouest. L'exovide Riel est du nombre, et il est le seul croit-on généralement qui subira une sentence de mort en expiation de ses crimes et du sang qu'il a fait verser.

Mgr Grandin vient de passer au milieu de nous. Que de larmes il a répandues! Mais aussi quel bien nous a fait sa paternelle charité; les faibles se sont élevés, et, nous en avons toute la confiance, cette épreuve va tourner à la plus grande gloire du Seigneur qui l'a promise; ce sera le fruit de miséricorde produit par les prières de tout le monde, car on a prié jour et nuit; même parmi les apôtats. Oui, je suis convaincu que c'est un merveilleux effet de la prière si nous n'avons pas été anéantis.

(Signé), FOURMOND, O. M. I.,
Missionnaire apostolique.

Maintenant que j'ai cité ce dossier religieux de Louis Riel, bien que je n'aie pas l'intention de traiter cette partie du sujet à présent, je poserai cette seule question:—Y a-t-il une seule indication de folie dans toute cette lettre?

M. MILLS: L'auteur a juré que Riel était fou plus tard.

M. CURRAN: Eh bien, je vais essayer à convaincre l'honorable député, qui cherche à jeter du discrédit sur le rév. M. Fourmond, à la face de cette Chambre, à cause de sa lettre et de son témoignage, qu'il a parlé conformément à la charité chrétienne de Riel, et qu'il a dit que cet homme serait un criminel trop profond si l'on n'avait pas la charité de le considérer comme insensé. Ce sont là ses paroles. Maintenant, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de gens en ce pays, parmi ceux qui ont entendu les terribles harangues qu'on a débitées d'un bout à l'autre de la province de Québec, ou que l'on a pu exciter par les écrits de ceux qui n'ont pas étudié cette question—je ne crois pas, dis-je, qu'il y en ait beaucoup parmi ceux-là ou parmi les catholiques du Canada, qui considèrent Riel comme un héros ou un martyr. La question suivante est celle-ci: Riel était-il fou?

En lisant le rapport d'une entrevue avec l'avocat principal de la défense nous voyons qu'il a été affirmé que Sa Grâce l'archevêque Taché a refusé d'aller rendre témoignage dans cette cause. Il n'appartient pas à un homme qui occupe une position aussi modeste que la mienne de parler d'un homme qui occupe la position élevée de Sa Grandeur; mais je puis dire que partout où le nom de cet archevêque est connu, on le respecte et on le vénère non seulement à cause de ses qualités intellectuelles, mais à cause de sa noblesse et de la générosité de son cœur. Il est connu par tout le Canada, autant que n'importe quel homme, et sachant cela, sachant l'intérêt qu'il portait au malheureux Riel, sachant que ce dernier lui devait tout, pouvions-nous supposer que Sa Grandeur ne serait pas allée à Régina, ou même à l'extrémité la plus éloignée du globe, si Elle avait pu jurer que cet homme ne connaissait pas la différence entre le bien et le mal, qu'il était fou, qu'Elle le connaissait pour tel, à part ce qu'Elle en a dit dans sa lettre publiée par les journaux? Nous savons tous que Sa Grandeur serait allée aux dernières limites du globe pour rendre témoignage en faveur de son ennemi le plus violent, si ce témoignage avait pu lui être avantageux. Nous avons eu une commission médicale, l'on en a parlé aujourd'hui comme d'une affaire montée pour l'occa-

M. CURRAN

sion; on a calomnié trois médecins respectables sur le parquet même de cette Chambre. On nous les a représentés comme des hommes prêts à apposer leurs noms à un document que leur conscience leur disait de ne pas signer.

Tout cela nous a été dit non pas par un homme de basse position, mais par le chef de l'opposition lui-même. Quel droit l'honorable député a-t-il de faire cette assertion? Quelle a été la réputation de ces trois messieurs dans le passé? Occupent-ils une bonne position dans la société, ou bien sont-ce de misérables médecins sans caractère qui se prêteraient à une chose odieuse comme celle dont on les accuse? Va-t-on nous dire que non seulement ces hommes se sont rendus coupables d'un acte de cette nature, mais que les ministres de la couronne, des hommes de toute croyance et de toute nationalité, des hommes qui ont bien servi leur pays et qui ont joui de la confiance de la grande majorité des habitants du Canada sont un lot de vauriens qui, pour se justifier d'avoir trempé leurs mains dans le sang d'un insensé, ont déterminé trois médecins respectables à se parjurer—car c'est rien moins que se parjurer—en produisant un document de la manière dont on les accuse d'avoir produit celui-ci? Chaque avocat ne sait-il pas quelle est la définition légale de la folie? Il n'est pas nécessaire d'entrer sur ce terrain, parce que tout le monde sait quelle a été la décision du plus haut tribunal de l'empire; mais si nous ne sommes pas satisfaits du témoignage que la commission a produit; si nous ne sommes pas satisfaits des documents qu'on a déposés devant nous; si nous croyons que le Dr Jukes, le Dr Valade et le Dr Lavell sont trois vauriens, demandons-nous quel a été le témoignage de ceux qui, sans être des experts médicaux en matière d'aliénation, sont des hommes de bon sens, des hommes qui ont observé les paroles et les actes de ce malheureux Riel. Le premier témoin que je citerai c'est le Rév. M. Piquet, qui écrivait en juin dernier, sous sa propre signature:

Quel est l'auteur des troubles du Nord-Ouest? C'est Louis Riel, et comme il en est l'auteur il mérite seul d'être puni. Si, comme moi, vous avez suivi les pas et étudié l'hypocrisie, la ruse et les artifices secrets que Riel a employés pour tromper et séduire ces gens et les entraîner dans la révolte, soit qu'ils le voulassent ou non, vous jetteriez comme moi la responsabilité de cette révolte sur cet homme cruel, ce tyran. Riel s'est servi de leur religion, de leur ignorance, de leur sensibilité, et il a touché toutes les cordes sensibles pour faire des dupes de son ambition.

Il y a des personnes qui disent que Riel est fou, mais plus on examine sa conduite plus on se convainc fortement que cet homme infâme, sous l'apparence de la folie conserve la plénitude de sa raison. Tous ses plans ont une suite et un enchaînement qui démontrent l'intention déterminée d'arriver à son but et en même temps d'échapper à la potence si ses entreprises criminelles échouent. Riel doit porter toute la responsabilité de la rébellion. C'est lui seul qu'il faut blâmer pour toutes les calamités qui sont les conséquences nécessaires de ces troubles qui nous ont causés tant de souffrances.

Ce témoignage vient d'un autre membre de l'Ordre de Marie Immaculée. Maintenant, M. l'Orateur, comme j'ai été interrompu il y a un instant par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), voyons ce que le Rév. Père Fourmond a réellement dit:

Q. A quelle conclusion en êtes-vous arrivé au sujet de la lucidité mentale de l'accusé dans les questions religieuses?—R. Nous avons été très embarrassés tout d'abord parce qu'il paraissait quelque fois raisonnable et que d'autres fois il avait l'air d'un homme qui ne savait pas ce qu'il disait.

Q. Et finalement?—R. Nous en sommes venus à la conclusion qu'on ne pouvait expliquer sa conduite que par la folie. Autrement il eût été un trop grand criminel.

On a cherché, M. l'Orateur, à tirer parti du fait que le Dr Howard, aliéniste distingué de ce pays, qui s'est fait une réputation à l'étranger, n'a pas été entendu comme témoin de la défense par l'entremise du gouvernement. On a dit que la défense a demandé qu'il fut entendu, mais que son témoignage n'a pas été obtenu parce qu'il demandait \$500 pour aller à Régina. C'est un fait bien connu que les avocats de la défense ont choisi le Dr Clarke à sa place; mais je crois que je dois dire, en justice pour le Dr Howard, que c'est un homme âgé de 70 ans et plus, et qu'il ne pouvait

pas faire le voyage seul et que c'est là la raison pour laquelle il ne paraissait pas disposé à se déplacer sans avoir avec lui une personne capable de l'assister, vu sa vieillesse. Dans la correspondance qui a été échangée il a dit en écrivant aux avocats du gouvernement à Montréal auxquels on avait soumis la question :

MONTRÉAL, 96, RUE UNIVERSITÉ, 29 juillet 1885.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce matin m'informant que l'honorable sir Alexander Campbell refuse de me donner \$500 pour payer mes dépenses de voyage à Régina, comme témoin de la défense dans la cause de Riel. J'ai demandé cette somme parce que, dans l'état délicat de ma santé, je ne pouvais faire ce voyage seul ; il me fallait être accompagné de quelqu'un de ma famille. Je veux toutefois, qu'il soit constaté que je ne refuse pas d'aller à Régina.

Le Dr Howard n'aurait pas refusé de faire le voyage. Hier j'ai eu le plaisir de le rencontrer, et dans le cours de la conversation que nous avons eue, en revenant de l'église, il m'a dit qu'il désirait me remettre un document démontrant qu'il n'aurait pu faire aucun bien à Riel, même s'il était allé à Régina ; que cet homme avait été sous ses soins pendant neuf mois et que le certificat qu'il aurait dû donner aurait été celui que je vais lire :

MONTRÉAL, 14 mars 1886.

MON CHER M. CURRAN,—Je remarque par les journaux que vous allez parler sur la question Riel dans le parlement fédéral demain. Comme on a mentionné mon nom en disant que je suis un des témoins qui auraient dû rendre témoignage en faveur de cet infortuné, lors de son procès, je vous envoie une copie de la lettre que j'ai adressée aux avocats du gouvernement en cette ville.

Je crois, cependant, qu'il est bon que je déclare que, dans mon opinion ma présence au procès n'aurait pu faire aucun bien à Riel ; vous connaissez mes vues sur la question de la responsabilité, mais quand on serait arrivé à la question légale, j'aurais été obligé de dire que Riel était responsable de ses actes comme n'importe quel criminel.

A vous bien sincèrement,

HENRY HOWARD,

Surintendant médical de l'asile Saint-Jean de Dieu.

Je puis ajouter que le Dr Howard m'a déclaré que les amis de Riel lui ont souvent demandé une déclaration dans un sens contraire et qu'il m'a exprimé le désir de faire enregistrer son opinion.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois que j'ai démontré par les annales de la Propagation de la foi et par les documents que je viens de lire, que Riel n'est ni un héros ni un martyr, et qu'il n'était pas atteint d'aliénation mentale. Sans doute, il était dévoré d'une ambition insatiable, et, comme Mahomet, il voulait établir une nouvelle religion et une nouvelle nationalité. Mais, M. l'Orateur, l'idée de comparer cet homme à Emmet, l'idée de comparer cet homme au brillant Meagher, ou à aucun des nobles patriotes produits par l'Irlande, ainsi qu'on le fait souvent sur les hustings, et même en cette Chambre, je crois, est la plus grande insulte qu'on puisse faire aux Irlandais ; parce que je crois que le plus humble fénién qui a versé son sang sur l'échafaud, serait déshonoré pour toujours par une telle comparaison. Pourquoi dis-je cela ? Ce n'est pas que j'aie la moindre antipathie contre ce malheureux que je n'ai jamais vu. Non, M. l'Orateur ; mais je suis obligé de tenir compte du témoignage de ceux qui l'ont connu, — non pas du témoignage de ceux qui lui étaient opposés en religion ou en politique, mais de ceux qui lui ont fait du bien dans le passé, qui l'ont toujours soutenu, qui lui avaient souhaité la bienvenue à son retour parmi eux et qui espéraient qu'il réussirait dans ce qu'il entreprendrait de juste. Voyons le témoignage du Père André, par exemple. Qu'est-ce qu'il a dit de cet homme qu'on nous a représenté comme un héros, un martyr et un patriote ? Voici ses paroles :

Q. Voulez-vous déclarer ce que l'accusé voulait avoir du gouvernement fédéral ?—R. J'ai eu deux entrevues avec l'accusé à ce sujet.

Q. L'accusé réclamait une certaine indemnité du gouvernement fédéral ?—R. Lorsque l'accusé fit sa réclamation j'étais là avec une autre personne et il voulait avoir \$100,000 du gouvernement. Nous fûmes d'avis que cette demande était exorbitante et l'accusé répondit : "Attendez un peu ; je prendrai tout de suite \$35,000 comptant."

Q. Et à cette condition l'accusé devait quitter le pays si le gouvernement lui donnait \$35,000 ?—R. Oui, c'est la condition que Riel mit.

Q. Quand ceci se passait-il ?—R. Le 23 décembre 1884.

Q. Il y eut une autre entrevue entre vous et l'accusé, n'est-ce pas ? Nous eûmes une vingtaine d'autres entrevues.

Q. N'était-il pas toujours à vous demander de vous servir de votre influence auprès du gouvernement pour lui obtenir cette indemnité ?—R. Il m'a parlé de cette affaire pour la première fois le 12 décembre. Il n'en avait jamais été question entre nous avant cela, et le 23 décembre il m'en parla de nouveau.

Q. Il en a parlé souvent ?—R. En deux occasions seulement.

Q. N'était-ce pas sa grande préoccupation ?—R. Oui, dans ces deux entrevues.

Q. N'est-il pas vrai que l'accusé vous a déclaré qu'il était lui-même la question métisse ?—R. Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes, mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : "Si je suis satisfait les métis le seront." Je dois expliquer ceci. On lui objecta que si le gouvernement lui accordait les \$35,000 la question métisse resterait toujours la même, et il répondit : "Si je suis satisfait les métis le seront."

Q. N'est-il pas vrai qu'il vous a dit qu'il accepterait même une somme moindre que \$35,000 ?—R. Il m'a dit : "Faites valoir toute l'influence que vous pouvez avoir ; il se peut que vous n'obteniez pas tout cela, mais obtenez tout ce qu'il est possible d'avoir ; si vous obtenez moins nous verrons."

Ce témoignage du Père Oblat qu'on trouvera à la page 116 du rapport, est appuyé par la déposition d'un métis, Charles Nolin. On lit à la page 97 du même rapport :

Q. A-t-il dit ce qu'il ferait si le gouvernement lui payait l'indemnité en question ?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit ?—R. Il dit que s'il recevait du gouvernement l'argent qu'il voulait il consentirait à aller partout où le gouvernement voudrait l'envoyer.

Q. Quand avez-vous rompu avec l'accusé ?—R. Environ vingt jours avant qu'on recourût aux armes. Je rompis avec l'accusé et lui fis une guerre ouverte.

Q. Qu'arriva-t-il le 19 ?—R. Le 19, l'accusé et moi nous devions nous rencontrer pour expliquer la situation des affaires. Je fus arrêté par quatre hommes armés.

Q. Quels étaient ces hommes armés ?—R. Philippe Gardupuy, David Tourond, François Vermette et Joseph Lemoine. On me conduisit à l'église Saint-Antoine. Je vis quelques sauvages et métis armés dans l'église.

Q. Etes-vous allé au conseil après cela ?—R. Je fus amené devant le conseil durant la nuit.

Q. L'accusé y était-il ?—R. Oui.

Q. Que dit-il ?—R. On me conduisit devant le conseil vers six heures du soir. L'accusé porta l'accusation contre moi.

Q. Que fîtes-vous ?—R. Je me défendis.

Q. Que dites-vous, dites-le en peu de mots ?—R. Je prouvai au conseil que l'accusé s'était servi du mouvement afin de réclamer une indemnité dans son propre intérêt."

Je crois, M. l'Orateur, qu'il nous est permis de dire, après cela, que nous avons fait voir ce que vaut le patriotisme de cet homme. Mais pendant tout ce temps il se faisait une agitation dans le pays. Le parti réformiste faisait une agitation dans un sens dans la province d'Ontario, et il y avait une agitation du même genre dans un autre sens dans la province de Québec. L'honorable député de Provencher (M. Royal) nous a cité différents extraits d'articles du *Globe* qui cherchait à influencer l'opinion publique dans Ontario, à cette époque ; et si la Chambre me le permet, vu la tournure qu'a prise le débat, je ferai quelques autres citations du *Globe* de cette époque. Je citerai d'abord le *Globe* du 24 juillet 1885, qui disait :

Tout indique que le programme du procès a été tracé dans ces sens : finissons le procès le plus tôt possible. Rappelons-nous que tant que la cour siégera on aura à craindre qu'il éclate quelque chose de défavorable au gouvernement. Supposons que le juge mette brusquement de côté toutes les objections, bien que chacune d'elles puisse être suffisante pour un appel. Supposons que l'on refuse ce qu'un grand nombre considéreront être des avantages essentiels à la défense et que l'on procède comme si la condamnation était une chose décidée d'avance. Alors qu'arrivera-t-il ? Les amis et les compatriotes de Riel auront des bonnes raisons de dire que ce criminel n'aura pas eu un procès équitable. On peut induire le gouvernement impérial à faire sentir son influence sur sir John A. Macdonald. Lord Salisbury n'osera jamais affronter le pays sans avoir fait tout en son pouvoir pour éviter l'effusion du sang d'un rebelle qui s'est livré sur le territoire anglais. On enverra à sir John A. Macdonald une communication à l'effet que, attendu qu'un grand nombre des sujets de Sa Majesté sont d'opinion que le procès de Riel n'a pas été fait équitablement, c'est le désir sincère de Sa Majesté que la vie du criminel soit épargnée. Sir John se mettra à l'abri derrière Sa Majesté pour commuer la peine de Riel, dira "Dieu veuille que je l'attrape," invoquera le *Globe* pour prouver qu'il a fait tous ses efforts pour faire condamner Riel, et tous les politiciens tories du pays seront contents.

On voit que ces messieurs continuaient le vieux jeu. Ils continuaient à chercher à soulever province contre pro-

vince, citoyen contre citoyen. Le 12 août l'article suivant paraissait :

La Patrie a peur qu'après tout Riel ne soit pendu, parce que sir John a besoin de sacrifier quelque victime pour satisfaire le Haut-Canada. Et elle ajoute naïvement: "Il est entendu que lorsque les Anglais du Haut-Canada ont parlé il ne nous reste plus qu'à obéir à nous (les Français)." L'impression répandue ici c'est que c'est encore la Chambre n° 8 qui commande et qu'elle use de sa force aujourd'hui aussi ingénieusement et avec autant de succès que lorsqu'elle s'est d'abord fait connaître. Sir John ne pensera pas plus à résister à ses partisans de Québec qu'il ne songera à s'enfuir; qu'ils demandent des millions pour un chemin de fer, l'amnistie pour un rebelle, ou \$500 d'indemnité supplémentaire pour eux-mêmes, c'est toujours la même chose, il n'a qu'à plier.

Mais on nous a dit que les Orangistes étaient excités et qu'ils se soulevaient. Qui les excitait? A cette époque il y avait une élection dans Cardwell; un ministre de la Couronne se présentait; qui excitait les Orangistes en cette circonstance? Prenez le *Globe* et voyez comme il était anxieux de mettre fin à toutes ces questions de clocher et à tous ces sentiments de fanatisme et d'irritation qui se produisaient en temps d'élection et qui tendent à soulever les hommes les uns contre les autres. Le *Globe* du 25 août disait:

La campagne dans Cardwell est presque terminée et les électeurs ne savent pas encore si Mr. White est en faveur de l'exécution de Riel ou de la commutation de sa peine. Mr. White veut-il forcer les Orangistes à aller aux polls les yeux bandés?

Le 18 septembre le *Globe* publiait ce qui suit:

Le 15 de septembre, la *Presse* est allée jusqu'à dire: tous les journaux anglais qui ne veulent être ni fanatiques ni absurdes, croient non seulement que Riel ne sera pas pendu ven tredi, mais ils demandent qu'il ne le soit pas; une telle exécution serait à la fois une chose inique et inconvenante! Les journaux anglais en général n'ont pas demandé que Riel ne soit pas pendu, mais il ne faut qu'une petite quantité, non pas de seconde vue mais d'intelligence ordinaire, pour prévoir qu'il ne le sera pas. Sir John est trop adroit pour offenser ses maîtres, spécialement des maîtres qui connaissent tant de ses misérables trucs et devant lesquels il a dû céder souvent. La première cloche a sonné, pour ne rien dire de la seconde.

A cette époque la conduite du *Globe* provoqua l'indignation des journaux indépendants. Le *Daily Witness* même, journal hostile au gouvernement, dénonga la conduite du *Globe*, et ce journal se crut obligé de répondre. Il le fit dans ces termes:

Quant à l'assertion que le *Globe* veut tirer un avantage de parti de la cause de Riel, nous devons dire que le *Globe* connaît assez le *toryisme* de ces derniers temps pour savoir que, quoi qu'il arrive à Riel, sir John ne perdra aucun de ses votes qu'il regarde comme les siens. Quand même Riel aurait réussi dans ses plans pour soulever les sauvages; quand même la seconde rébellion aurait inondé le Nord-Ouest de sang; quand même nous aurions eu deux mille victimes au lieu de deux cents, comme cela a paru possible à un moment donné; quand même tout le pays aurait été dévasté, nous connaissons assez la bande d'hommes sans principes qui appuient sir John A. Macdonald pour savoir qu'il n'aurait pas perdu un seul vote en parlement.

Maintenant, M. l'Orateur, je demanderai ce que faisait la presse rouge pendant ce temps-là. Dénonçait-elle le gouvernement d'accord avec le *Globe*, ou plutôt ne déclarait-elle pas avec ceux qui marchaient avec elle—les membres du comité Riel—qu'elle ne se contenterait pas d'un sursis pour Riel, mais que, une fois cela obtenu, elle irait plus loin et qu'elle ferait une nouvelle agitation pour avoir une amnistie en faveur de l'accusé?

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. CURRAN: Jusqu'à présent, dans le cours des remarques que j'ai adressées à cette honorable Chambre, je n'ai pas employé mes propres paroles, je n'ai pas exprimé mes propres idées. J'ai cité les paroles, j'ai lu les témoignages écrits de missionnaires qui, avec un dévouement presque sans parallèle, ont sacrifié leurs vies pour aller convertir les infidèles de nos territoires du Nord-Ouest. Mais, M. l'Orateur, si je dois maintenant traiter une autre partie de mon sujet, je dois vous dire que c'est avec un sentiment de peine

M. CURRAN

et de regret. J'ai toujours cherché depuis que je suis dans la vie publique, à entretenir autant que possible des sentiments d'entente entre toutes les classes de Canadiens. Cela a été constamment mon but, bien que j'aie eu occasion une fois déjà de défendre en cette Chambre les principes que je professe depuis mon enfance et que je veux garder jusqu'à ma mort. Si nous examinons l'histoire du monde, M. l'Orateur, nous voyons que les nations en général ont été consolidées par ceux qui ont versé leur sang pour la défense de la patrie et pour le maintien de son intégrité.

Lorsque l'alarme a été donnée, lorsque nos volontaires, nos soldats-citoyens ont été appelés d'une extrémité à l'autre du pays à défendre l'intégrité du sol canadien, nous avons cru avec chaque homme, chaque bon citoyen, chaque personne qui nourrissait dans son cœur l'espoir d'un brillant avenir pour ce pays, que le jour était arrivé où cette Confédération basée sur un acte du Parlement seulement allait être consolidée par le sang de nos jeunes gens, qui allaient couler sur un même champ de bataille pour la défense de notre patrie, le Canada. Mais malheureusement les machinations de ceux qui ont essayé de faire de la malheureuse question que nous discutons maintenant une question nationale ont empêché cette espérance de se réaliser. Nous constatons que le pays, loin d'être consolidé, offre le spectacle de la division; les provinces sont soulevées les unes contre les autres, les races contre les races, les croyances contre les croyances. Nous voyons sur le parquet même de cette Chambre un député essayer de raviver dans le cœur des Irlandais la vieille haine du Vert contre l'Orange. Nous voyons ce même député faire des efforts pour rallumer la discorde des anciens jours et détruire les œuvres de progrès que l'on a accomplies pendant que les Orangistes et les Irlandais catholiques ont marché ensemble, en tant qu'il s'est agi des intérêts matériels du pays,—pendant qu'ils ont travaillé d'un commun accord pour la politique de chemin de fer et toutes les grandes entreprises nationales qui doivent assurer la prospérité de ce pays. Et, cependant, M. l'Orateur, s'il y a un homme en ce pays qui ait travaillé à extirper le fanatisme des associations à vues étroites du passé, cet homme est bien le très honorable sir John A. Macdonald. C'est sous sa direction et son administration que nous avons vu notre population marcher avec harmonie, et c'est bien au tact admirable qu'il a toujours déployé que nous devons cela.

Et comme je l'ai dit auparavant, si nous voulons savoir où la bigoterie et l'esprit de clocher se trouvent; où se manifeste l'esprit d'animosité contre la race à laquelle j'appartiens, regardez sur les sièges de la gauche. Regardez à cet endroit, et vous ne verrez pas un seul irlandais catholique marchant à la suite de l'honorable monsieur. Le parti que ce dernier dirige a une trop grande haine contre notre race et nos croyances pour élire même un seul des nôtres, tandis que le parti qui a été dénoncé comme le parti orangiste, le parti bigot, le parti sans principe, le parti corrompu, le parti qui a voulu étouffer un noble et généreux patriotisme—ce parti ne se compose pas seulement d'Anglais, d'Écossais et de Français, mais aussi d'Écossais catholiques, d'Irlandais catholiques et de Français catholiques, qui travaillent tous harmonieusement pour le développement des grands intérêts matériels du pays. Or, M. l'Orateur, l'honorable préopinant, s'est-il montré généreux, ou patriotique en essayant de raviver les animosités du passé, de répandre partout où l'anglais et le français sont parlés l'idée que dans ce pays une secte quelconque, la secte orangiste, ou toute autre secte, puisse fouler aux pieds leurs concitoyens? Peut-on essayer de justifier la tentative de répandre à l'étranger l'opinion que le Canada est un pays qui gémit sous le talon de la société orangiste? Si nous étudions l'origine de la question que nous discutons présentement; si cette question est devenue une affaire provinciale, une affaire concernant le protestantisme, ou le catholicisme; si cette question s'est envenimée, il y a un homme dans le pays qui en est respon-

sable et qui ne saurait se soustraire à cette responsabilité. Il y a un homme dont la responsabilité apparaît en noir et en blanc, et qui apparaîtra ainsi aussi longtemps que dureront les annales écrites de ce pays, et cet homme est le chef de la gauche. Cet honorable monsieur a prononcé, il y a quelque temps, un discours dans lequel il a parlé des efforts nobles et généreux qu'il avait faits, durant toute sa carrière, pour cimenter l'union des différentes parties de ce pays. J'ai été surpris de l'entendre parler ainsi. Après une argumentation ennuyeuse pour arriver à la question, il s'est efforcé d'exprimer ses vues par une métaphore en déclarant qu'il ne voulait pas construire une plateforme politique avec l'échafaud de Régina,

Non, M. l'Orateur, il ne le fera pas; mais je dis à cette Chambre et au pays que s'il ne désire pas construire une plateforme politique avec de tels matériaux, il y a une autre chose qu'il a faite, et cela peut être prouvé sans craindre aucune contradiction. En effet, il a arboré une bannière politique faite avec les vêtements imprégnés du sang de Thomas Scott, et il a écrit avec sa propre main sur cette bannière la devise " \$5,000 de récompense pour la corde qui pendra Louis Riel." Qu'a-t-il dit dans cette mémorable occasion? Ce qui suit est le rapport des procédés de la législature d'Ontario, en date du 3 février 1871, et publié dans le *Globe* de Toronto.

M. Blake proposa la résolution suivante :

Que le meurtre commis de sang-froid sur la personne de Thomas Scott ci-devant de cette province, lequel émigra dans le Nord-Ouest, et dont le crime était sa loyauté ouverte envers la reine, a pénétré cette Chambre d'un sentiment de chagrin et d'indignation, et que dans l'opinion de cette Chambre, tous les efforts devraient être faits pour amener en justice les auteurs de ce grand crime, lesquels restent encore impunis.

Après avoir décrit la rébellion de 1870, M. Blake ajouta : Bien que je sois disposé à accorder le bénéfice de la loi de clémence à tout ce qui peut être appelé une offense politique, je ne puis, cependant, traiter ce meurtre comme une offense politique, si l'on veut le considérer comme telle. J'attire votre attention, M. l'Orateur, sur le mode d'après lequel les offenses politiques de la victime ont été traitées par Riel. Quel était, je le demande, le crime de Scott? C'était sa loyauté envers la reine, envers la constitution, envers son pays. Pour ce crime il a été condamné à mort d'une manière que j'exposai présentement à la Chambre. Je ne me contenterai pas d'un simple exposé de cet acte barbare. Il vaut mieux que je vous lise le rapport officiel de l'honorable Donald A. Smith, qui se trouvait alors sur les lieux.

Puis, l'honorable monsieur se mit à lire ce compte-rendu saisissant, et reprit comme suit :

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons devant nous les témoignages qui ont été produits, à ma demande, et imprimés—et ces témoignages ont été donnés par des témoins oculaires de ce crime barbare. On aurait fait alors, dans Ontario, justice de Riel, et on en aurait aussi fait justice en Angleterre; mais il s'enfuit aux États-Unis, et il n'y eut aucune demande pour en obtenir l'extradition. Mais, M. l'Orateur, c'est un de nos fils qu'il a tué. C'est notre justice qu'il a foulée aux pieds, et c'est notre devoir comme cela est nécessaire, de faire en sorte que cette justice soit vengée. Cet homme, Riel, vit près des frontières du Nord-Ouest; dans les États-Unis. Il reçoit des députations du Nord-Ouest qui lui demandent de se présenter comme candidat pour la législature locale et pour le parlement du Canada. Oui, pour le parlement du Canada. Il a refusé dans l'intérêt du pays et pour des motifs patriotiques de se laisser mettre en nomination. Mais, M. l'Orateur, si cette province ne dit pas son mot, nous verrons bientôt cette nomination; et nous subirons encore l'humiliation, et la disgrâce de voir un meurtrier de l'un de nos concitoyens élu pour le parlement du Canada; et assis à côté des autres représentants à Ottawa. J'avertis cette Chambre et cette province que si nous n'agissons pas, les meurtriers vont rester impunis. Ce meurtre, M. l'Orateur, n'est pas ordinaire. Il n'a pas été commis par vengeance, pour de l'argent, ou pour aucune des causes, qui provoquent ordinairement un tel crime. Ce meurtre n'est pas dû à la précipitation et à l'émotion du moment, lesquelles peuvent offrir une certaine excuse. Ce crime a été commis en la présence même du délégué envoyé par le gouvernement canadien pour traiter avec les métiés, tandis que ce délégué remplissait sa mission, et son énormité est accrue par cette moquerie solennelle d'une prétendue cour martiale et d'une condamnation à mort. Le condamné fut mis à mort parce qu'il était un sujet loyal; il fut mis à mort parce qu'il ne voulait pas prêter son appui aux rebelles; il fut mis à mort parce qu'il résistait à la rébellion; il fut mis à mort, enfin, à cause de sa loyauté envers la reine et son pays.

Ce qui prouve que ce n'est pas un meurtre ordinaire, c'est le fait qu'il a soulevé un cri général d'indignation dans toute cette province. Si l'indignation est calmée; si elle n'est pas aussi intense, après cet intervalle, elle agite encore vivement les esprits, et elle ne s'apaisera pas à moins que l'on fasse justice des auteurs du crime. On nous a dit que nous n'avions rien à dire sur cette question. Nous, Canadiens, nous citoyens d'Ontario, nous les représentants du peuple d'Ontario, lui

assemblés pour interpréter les sentiments de la province d'Ontario, n'avions rien à dire au sujet du meurtre de l'un de nos fils! (Applaudissements). On nous dit que c'est notre devoir et notre droit d'exprimer au gouverneur général notre joie à l'occasion de la réception de son nouveau titre de noblesse. On nous a demandé de remplir ce devoir, et nous l'avons fait avec plaisir et avec un empressement convenable. Mais, M. l'Orateur, dois-je comparer, un seul instant, les sentiments éprouvés par le peuple de ce pays à l'occasion de l'ennoblissement du sang du gouverneur général avec les sentiments que l'effusion de sang de l'un de nos fils a inspirés? Non, M. l'Orateur, nous savons, ici, ce que vaut la vie du prochain, et nous reconnaissons la vérité de ces paroles du poète :

" The king may make a belted knight,
A marquis, duke, and a' that;
But an honest man's aboon his might,
Guid faith he manna fa' that! "

Il est vrai que nous avons solennellement exprimé notre satisfaction de ce que le sang du gouverneur général ait été ennoblé; mais comme le sang de l'un de nos enfants a été répandu, c'est aussi notre devoir, c'est aussi notre droit d'exprimer notre chagrin et notre indignation contre ce crime. Nous montrerons, je l'espère, l'esprit de solidarité qui nous lie comme doivent l'être des hommes d'Ontario, c'est-à-dire, qui nous lie par un lien de parenté; nous montrerons que notre province nous est chère, que notre peuple nous est non moins cher, et que les hommes d'Ontario n'ont qu'un sentiment sur ce sujet. Joignons notre chagrin à celui des parents de la victime. On a refusé à ceux-ci la pauvre consolation de donner une sépulture convenable à cette victime et de pleurer sur le lieu où elle attend le grand jour du jugement. Ce lieu est inconnu, et aucun monument, par suite, ne peut être élevé sur les restes de la victime. Mais que ses compatriotes écrivent son épitaphe dans les annales du pays, et expriment le chagrin universel que fait éprouver une mort aussi prématurée, ainsi que la ferme résolution de venger cette mort.

Or, venger cette mort—dans quelle circonstance? L'honorable chef de la gauche prétendait-il agir dans les intérêts de l'harmonie et de la paix, quand il donnait ce conseil en dépit des protestations du parti conservateur dans la législature d'Ontario? Ce parti lui répondait alors : Ce crime a été commis hors de notre juridiction, hors des frontières d'Ontario, et l'acte de vengeance demandé, qui élèverait une barrière éternelle entre les deux provinces, ne doit pas être exécuté. L'honorable chef de la gauche, en cette occasion, a-t-il cherché autre chose que de raviver de plus en plus dans les cœurs d'Ontario les sentiments de haine que lui et ses partisans disent avoir été la cause, aujourd'hui, de la mort de Riel? Prétend-il faire croire à qui que ce soit dans cette Chambre qu'il a ignoré tout ce qui se passait dans la province de Québec? Prétend-il qu'il ne savait pas que le peuple de Québec, dans un moment de fiévreuse excitation, se fut soulevé pour protéger Riel justement comme lui, le chef de l'opposition, lorsqu'il avait demandé à grand cri le sang de ce même Riel? Était-ce le moyen de cimenter l'union des provinces, d'unir les différentes races ensemble? ou était-ce le moyen de les diviser et d'en faire des ennemis pendant des années à venir?

Je dis que si nous nous trouvons dans la situation que vient de décrire l'Orateur qui m'a précédé, cela est dû en grande partie et presque exclusivement aux dénonciations violentes faites en cette circonstance par le chef de l'opposition. L'honorable député qui a pris la parole avant moi a dit que quelques loges orangistes d'Ontario ont voté des résolutions demandant l'exécution de Riel. Je ne prétends pas dire que ces résolutions n'ont pas été adoptées, mais je tiens de source certaine, et il a été démontré ici, que ceux qui ont fait préparer et adopter ces résolutions ne sont pas des conservateurs, mais des orangistes libéraux, qui les ont fait publier dans le but d'embarrasser le gouvernement et de créer de l'animosité entre Québec et Ontario.

Ces résolutions ont été adoptées uniquement pour enlever à sir John les conservateurs français qui l'ont appuyé pendant de si longues années.

Je n'insisterai pas plus longtemps sur ce point, mais je dirai que sur cette question particulière je n'ai pas eu une minute d'hésitation. Lorsque cette malheureuse excitation est survenue, lorsque j'ai vu quelle tournure prenaient les choses, lorsque j'ai vu l'agitation dans la province de Québec et l'agitation en sens contraire dans Ontario, je me suis dit qu'il était de tout homme ayant quelque influence, si minime qu'elle fut, de faire tous ses efforts, comme un honnête citoyen, pour apaiser la terrible excitation qui se pré-

paraît. Je résolus d'écrire à un de mes amis, non pas un allié politique, mais un homme dans lequel j'avais confiance, et de lui demander de publier ma manière de voir dans son journal. Je savais qu'en agissant ainsi je rompais ces liens qui m'unissaient depuis des années à certains hommes politiques; mais lorsque j'agissais ainsi, pas plus alors qu'aujourd'hui, je ne cherchais à me concilier les orangistes.

Dans cette lettre, parlant des loges orangistes qui avaient adopté ces résolutions,—les honorables députés peuvent rire—je disais que la prétention que Riel avait été pendu parce que son exécution avait été décrétée par les loges, que ces loges fussent conservatrices ou *grits*, étaient une disgrâce pour ce pays. Je croyais cette supposition mal fondée et de nature à causer un tort incalculable à la Confédération.

En admettant que certaines loges aient été jusqu'à voter de telles résolutions, à l'exemple de certains habloirs, qui, sur des estrades publiques, n'ont pas craint de demander au gouvernement de pendre Riel, je dis que cela est inhumain et honteux. A tout moment, dans les pays civilisés, vous trouverez des gens disposés à signer des requêtes demandant au gouvernement d'exercer sa clémence, mais il était réservé à la loge Noire de Peterboro, et à un ministre de l'Évangile, M. Oversorth, de demander le sang d'un homme.

Lorsque l'honorable député de York (M. Wallace) a parlé l'autre soir, il n'a pas eu une parole pour la défense de ceux qui ont demandé au cabinet de faire exécuter la sentence. La responsabilité des ministres qui avaient à décider sur le sort d'un homme était très lourde, mais une chose que je ne puis pas concevoir c'est que des hommes qui n'ont aucune responsabilité aillent de sang-froid demander la vie d'un homme, et cependant on nous dit que les orangistes, comme corps, ont fait cela. Je dis qu'il n'a pas de preuve pour appuyer cette prétention.

Pendant que des assemblées avaient lieu dans toute la province de Québec, pendant que des écrits enflammés paraissaient dans les journaux de la province de Québec, pas une assemblée n'a eu lieu dans l'Ontario pour demander au gouvernement de faire exécuter la sentence.

On prétend que toute cette cause repose sur l'orangisme, et que nous-mêmes sommes des orangistes catholiques. Je demande aux honorables députés de cette Chambre—

M. LANGELIER: Écoutez, écoutez.

M. CURRAN: L'honorable député de Mégantic dit, "écoutez, écoutez" Qui l'a envoyé ici pour faire de l'opposition au gouvernement. Qui a voté pour lui, contre le chef du gouvernement? Les orangistes de Mégantic, ceux qui, dit-il, ont demandé à grands cris le sang de son compatriote. Voilà quels sont ceux qui ont voté pour lui et qui l'ont envoyé ici pour faire de l'opposition au chef du gouvernement.

Par qui ont été élus d'autres représentants de la province de Québec? Assurément, l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), ne niera pas qu'il doit son siège et son droit de faire de l'opposition au gouvernement au vote orangiste de Huntingdon, et dans toute la province de Québec, toutes les loges orangistes ont été mises à contribution en toutes occasions, contre le parti conservateur, dans toutes les élections.

Lorsque le parti conservateur descendit du pouvoir, le parti de la réforme oublia-t-il les services qu'ils lui avaient rendus? La seule procession orangiste que nous ayons eu à Montréal, à ma connaissance, sous prétexte de funérailles, musique en tête et bannières déployées, a eu lieu sous la protection des baïonnettes *grits* fournies par le gouvernement de la réforme.

Lorsque les *grits* arrivèrent au pouvoir, à qui pensa-t-on d'abord? Quel est celui qu'on récompensa le premier à Montréal pour les services rendus? N'est-ce pas M. Dunbar Brown, qui avait publié "*The Altar and the Throne*," un journal fondé dans les intérêts du parti de la réforme, et

M. CURRAN

auquel cet homme avait consacré tout son temps et toute son énergie? Il fut récompensé par le poste de percepteur du revenu de l'intérieur dans le district de Montréal. Et ce n'est pas tout. Il fallait aussi s'occuper de l'ex-grand-maître. Lui aussi avait travaillé jour et nuit pour le parti libéral. Il ne prit de repos qu'après avoir réussi à hisser ses chefs *grits* au pouvoir. L'ex-grand-maître, M. George Smith, reçut donc une place, et non pas une place ordinaire, mais une place nouvelle, créée exprès pour lui; on le nomma maître de havre à Montréal, poste qui avait toujours été rempli par le percepteur des douanes. N'est-ce pas là la preuve irréfutable que ces individus qui, pour raviver d'anciennes haines contre les Irlandais catholiques et les Irlandais orangistes, sur une question étrangère, orient aujourd'hui à l'orangisme, ont toujours cherché à se concilier les faveurs des orangistes partout où ils ont pu le faire. Mais ce n'est pas seulement dans le passé, dans les temps anciens que ces choses ont eu lieu, que nous avons vu, lu et entendu combien était grand l'amour de ces hommes pour les Irlandais catholiques et pour l'Irlande, nous savons de quelle manière ils ont manifesté cet amour chaque fois qu'un candidat irlandais catholique est venu sur les rangs.

Dans toutes ces occasions comment ont-ils manifesté leur amour? Je ne remonterai pas dans le passé. Je ne remonterai pas jusqu'en 1863, lorsque feu l'honorable D'Arcy McGee avait pour adversaire l'honorable John Young, et que le principal grief qu'on eût contre lui, était qu'il avait pris part au mouvement de 1848. Bien qu'il les eût fait bénéficier de ses grands talents et qu'il eût été leur associé pendant des années, lorsqu'il se sépara d'eux, on souleva de nouveau le cri qu'il avait été concerné dans le mouvement de 1848.

Je me rappelle avoir entendu la superbe protestation de l'honorable Thomas d'Arcy McGee, sur la place du marché à foins, à Montréal, lorsqu'il répondit à cette accusation et raconta ce qu'il avait vu de ses propres yeux lorsqu'il était en Irlande, à l'âge de 18 ou 19 ans; comment des malheureux mouraient par milliers vaincus par la famine ou dévorés par la fièvre; comment ces gens étaient chassés de leurs demeures et jetés sur le chemin par des *landlords* sans cœur. Il raconta que ses sentiments s'étaient révoltés à ce spectacle et il se révolta, et il n'y a aucun doute qu'il agita l'étendard de la rébellion; "et grand Dieu," ajouta-t-il, "bien que je sois plus âgé aujourd'hui, si je me retrouvais en présence des mêmes scènes, je sens que mon cœur me pousserait à agir comme je l'ai fait alors."

Et cependant ce sont ces mêmes gens qui, après le discours de six heures de leur chef à propos des souffrances des métis, disent dans leurs journaux:

Ils possédaient des fermes munies d'instruments aratoires et des demeures qui d'après un correspondant du *Pioneer Press* de Saint-Paul, Minn., auraient pu, sans craindre la comparaison, être mises en regard de la moyenne des fermes du Minnesota. Les métis étaient exposés au danger d'être dépouillés par suite de la négligence du gouvernement à leur accorder des titres de propriété. Ils craignaient d'être sur le point d'être chassés et ils prirent les armes pour défendre leurs demeures.

Ils justifient la révolte, sous prétexte que le gouvernement n'avait pas accordé de lettres patentes aux métis. Comme l'a dit le premier ministre, ni un homme, ni une femme, ni un enfant n'a été troublé dans sa possession; ni un homme, ni une femme, ni un enfant n'a été mis dans le chemin; pas un seul n'a perdu sa propriété; et cependant on les excuse de s'être révoltés, d'avoir pris les armes contre la Confédération du Canada, mais on ne veut pas trouver d'excuses pour l'Irlandais foulé aux pieds, qui a vu ses compatriotes mourir de faim et de misère, qui a vu son toit renversé. Le parti *grit* dit que les métis avaient des droits, mais l'Irlandais dans son propre pays n'avait aucun droit. Mais il est inutile de rappeler l'histoire ancienne.

Il n'y a que quelques années, mon jeune ami, M. C. J. Doherty était le candidat conservateur dans la ville de Montréal. La *Gazette* de Montréal épousa sa cause et fit

savoir à la population que c'était un médaillé du collège Sainte-Marie, qu'il avait remporté la médaille d'or de l'Université McGill, qu'il possédait tous les talents et toutes les connaissances pour en faire un représentant de choix. Je pourrais ajouter que depuis lorsque sonna l'heure du danger, M. Doherty partit avec son régiment le 65^{ième} de Montréal, et se battit comme un brave avec ses amis canadiens français; il avait quitté son lit de malade pour aller au Nord-Ouest, ou il croyait que le devoir l'appelait.

Mais qu'a-t-on dit de cet homme lorsqu'il fut candidat? Prenez le *Herald* de Montréal de cette époque; il était alors l'organe reconnu du parti libéral. Que disait-il le 29 novembre 1881?

Quel effet cela produira-t-il auprès des gens d'affaires en Angleterre, si le télégraphe leur apportait la nouvelle que le plus grand et de fait le seul district électoral du Canada, qui soit exclusivement commercial, n'a pu trouver de meilleur représentant qu'un partisan déclaré de la ligue agraire? Nous pouvons aussi demander ce que Montréal a fait pour mériter la flétrissure d'un pareil stigmate?

Puis le 30 novembre 1881, il disait:

Si M. Doherty était assez heureux pour se faire élire dans Montréal-Ouest, ce serait une jolte nouvelle à envoyer à la mère-patrie, que de lui dire que la plus grande ville de l'Amérique Britannique a élu le président de la ligue agraire, comme son représentant au parlement. Les partisans de la ligue agraire en Irlande en seraient encouragés et d'autant plus que si M. Doherty est élu ce sera comme conservateur. Ils disent que les conservateurs et les libéraux font bon ménage chez eux et tout est pour le mieux. Mais la société pour la protection des animaux ferait bien d'avoir l'œil au guet, parce que plusieurs vaches libérales pourraient bien avoir la queue coupée?

Un journal du soir, aussi l'organe du parti libéral, disait:

Quel serait l'effet produit si on télégraphiait à Parnell à Kilmalham, que le président de la ligue agraire, a été élu membre du parlement par la ville de Montréal.

Voilà quelques échantillons de ce qui a été fait tout récemment par le grand parti de la réforme, pour prouver leur grand amour pour ceux dont ils veulent aujourd'hui capter les suffrages.

On a parlé ici d'une exécution, d'un malheureux qui a été pendu sous un gouvernement conservateur, lorsque le jury qui l'a jugé l'avait recommandé à la clémence. À entendre les flots d'éloquence qui nous arrivent de l'autre côté de la Chambre, on dirait que jamais un homme ou une femme n'ont été pendus dans ce pays dans de semblables circonstances.

Mais, M. l'Orateur, dans le *True Witness* du 23 janvier 1863, lorsque le parti de la réforme était au pouvoir, on trouve le récit de l'exécution non pas d'un homme, mais d'un homme et d'une femme qui avaient été fortement recommandés à la clémence du tribunal; et cet homme et cette femme furent pendus malgré la forte recommandation du jury et malgré les appels chaleureux venus de toutes les parties du pays.

Permettez-moi de lire un court extrait du journal que je viens de citer. Cet homme s'appelait Aylward et s'était établi avec sa femme dans un township, en arrière du comté d'Hastings. Leur voisin se nommait Munro. Ils vivaient en bonne intelligence jusqu'au jour où des poules appartenant à Munro commirent des déprédations dans un champ de blé de Aylward. Cette chicane en amena d'autres et trois ou quatre jours après Aylward tua une des poules de Munro. Munro et son fils se rendirent chez Aylward pour lui parler à propos de cela. Ils apprirent que le cadavre de la poule pourrait être retrouvé à l'endroit où elle avait commis des déprédations. Ils sortirent ensemble et Aylward avait son fusil; un combat s'engagea entre Aylward d'un côté et Munro et son fils de l'autre. La femme d'Aylward vint au secours de son mari. Munro, dans la bataille reçut une blessure dont il mourut quelque temps après. Voici comment le *True Witness* relate quelques-uns des faits:

Le mari et la femme étaient Irlandais catholiques et très épris l'un de l'autre. Le mari était âgé de 26 ans, de taille moyenne mais très robuste; il possédait une figure intelligente et comme la généralité de ses compatriotes il était susceptible de contracter de fortes amitiés, mais il s'offensait facilement en présence d'une preuve de mauvaise volonté ou

d'égoïsme. Madame Aylward paraissait très jeune et ne semblait pas avoir plus de dix-huit ou dix-neuf ans, bien qu'elle eut deux ou trois ans de plus. Elle passait pour être douce, d'une beauté plus qu'ordinaire, et possédait une figure animée et expressive. Tous ceux qui visitaient cette maison ne pouvaient s'empêcher d'être frappés de la propreté et du bon goût qui y régnaient et qui lui donnaient une apparence de confort et de bien-être. À l'époque de sa mort elle était mère de trois petites filles, dont la plus jeune était un enfant encore à la mamelle.

Le juge en chef Draper présidait à ce procès, le jury rapporta un verdict de coupable, accompagné d'une forte recommandation à la clémence et le journal ajoute:

Et maintenant arrive le temps de s'adresser à l'Exécutif pour obtenir une commutation de la sentence. La requête fut préparée par M. Finn, l'avocat des prisonniers, et fut signée par tous les citoyens les plus marquants du comté de Hastings, par les puissants et les humbles, par les riches et les pauvres. Il n'y eut pas distinction de rang, de classe ou de croyance; les orangistes du comté figuraient en tête de la requête. En effet, tout le monde, à l'exception du député grit, était d'opinion que leur vie devait être épargnée. Le gouvernement grit refusa d'accorder la requête. Tout le monde croyait qu'ils ne devaient pas être exécutés, et on demanda un sursis d'un mois. Tout fut inutile; ils furent pendus par le cou, jusqu'à ce que mort s'en suivit, le matin de la fête de l'Immaculée Conception.

Voilà, M. l'Orateur, les faits tels qu'ils se sont passés sous le règne d'un gouvernement de la réforme. Et aujourd'hui ce parti fait appel au peuple, au pays et aux sentiments des Canadiens français, et dit que l'exécution de Riel a été un outrage, un meurtre brutal, un meurtre judiciaire. Mais que disaient-ils lorsque cet infortuné Aylward et sa jeune femme ont été lancés dans l'éternité, parce qu'on n'avait pas voulu écouter les requêtes faites dans toutes les parties du pays et signées par toute les classes de la société, à l'exception du député grit de ce comté? Sur cette question, dans quelle position me suis-je trouvé moi-même?

En puisant dans les écrits des missionnaires, j'ai lu devant cette Chambre, ce qu'avait été la carrière de l'infortuné dont le sort fait le sujet de cette discussion. Que m'a-t-on demandé de faire? De me déclarer en sa faveur au nom de la race canadienne française—Et pour cela que voulait-on que je fis? Que je traînasse dans la boue, que je dénonçasse comme des traîtres les trois membres canadiens français du cabinet qui depuis des années et des années ont été les défenseurs de leur nationalité.

Est-ce que je ne faisais pas plus honneur à la race canadienne française en restant fidèle à l'honorable ministre des travaux publics, l'âme du regretté sir George E. Cartier, celui qu'il avait choisi comme son lieutenant et son successeur, qui a travaillé pendant trente ans et n'a jamais une seule fois trahi les intérêts que ses compatriotes lui avaient confiés?

Devais-je le sacrifier? Devais-je le dégrader et le déshonorer pour l'amour de Louis Riel, parce que le peuple criait contre lui et l'appelaient traître? Devais-je voir mon honorable ami le ministre de la milice traité de la même manière, lui que j'ai connu, respecté et admiré pour son intrépidité et pour la manière dont il a défendu ses compatriotes en toute circonstance? Devais-je sacrifier cet honorable ministre pour l'amour de Louis Riel? Ne me faisais-je pas une plus haute idée du peuple canadien en croyant que ces hommes avaient été mus par des motifs honnêtes, purs et élevés, qu'en éponsant la cause de ce misérable Louis Riel? Devais-je, M. l'Orateur, sacrifier mon ami d'enfance, l'homme avec lequel j'ai grandi côte à côte, que j'ai vu élevé à la plus haute position de sa province, l'idole du peuple franco-canadien à cause de son éloquence noble, brillante et généreuse? Devais-je sacrifier mon honorable ami M. Chapleau, le secrétaire d'Etat? Ne me faisais-je pas une plus haute idée du sentiment d'honneur du peuple canadien français en croyant que ces trois honorables ministres étaient restés fidèles à leur nationalité, et aurais-je été justifiable de leur préférer Louis Riel?

Il y a plus, M. l'Orateur, on me demandait de sacrifier le très honorable chef du gouvernement actuel et de croire qu'il était capable—lui et ses collègues—pour faire plaisir à une organisation quelconque en ce pays, de tremper leurs

moins dans le sang de leurs semblables ! Et l'on me demandait, M. l'Orateur, un membre du gouvernement actuel qui appartient à ma nationalité et qui partage mes croyances — tout cela pour l'amour de Riel. On me demandait de sacrifier le ministre du revenu de l'intérieur, l'homme qui a fait adopter les résolutions irlandaises en cette Chambre, résolutions qui ont procuré tant de joie et de contentement à nos compatriotes de l'autre côté de l'Atlantique. On m'a demandé de le sacrifier. On me demandait de sacrifier tout ce qui m'était cher, tous mes sentiments les plus intimes ! Pouvais-je le faire ? Pouvais-je le faire en face de mon expérience du passé ? Pouvais-je le faire, sachant ce qui s'était passé au Nord-Ouest ? En face de l'histoire de cette malheureuse insurrection, et tout cela pour l'amour d'un homme dont le caractère a été flétri par les missionnaires dont j'ai cité les témoignages ?

Non, M. l'Orateur, je ne pouvais pas le faire. Je sentais que je serais indigne de la position que j'occupe, si, parlant ici au nom de ceux que j'ai l'honneur de représenter, je me permettais, dans les circonstances actuelles, de me laisser emporter par ce cri passionné. J'ai agi, M. l'Orateur, avec la connaissance et le sentiment du devoir pénible que j'avais à accomplir ; mais en remplissant ce devoir, j'ai agi comme un homme qui sentait la responsabilité de sa position, comme un homme aimant la race qui pendant un certain temps a porté cet infortuné dans son cœur, mais qui découvrira son erreur avant longtemps ; et je sens, M. l'Orateur, que l'avenir justifiera ma conduite et prouvera que j'ai agi en homme d'honneur, en homme consciencieux, en homme qui aime son pays et qui espère voir ce pays prospère et glorieux à l'avenir.

M. COURSOL : M. l'Orateur, avant que de donner mon vote sur cette question, une question qui, je crois, se trouve classée parmi les causes célèbres du Dominion, je désire faire quelques remarques afin d'expliquer ma position et mes vues dans cette cause. Pendant les huit dernières années j'ai donné un appui loyal aux hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir. En 1878, lorsqu'on m'a demandé d'abandonner une charge judiciaire que j'occupais depuis vingt ans, je l'ai fait pour appuyer la politique nationale, politique qui à mon sens était de nature à aider et protéger nos manufactures. J'ai aussi appuyé et je me suis engagé alors à appuyer tout projet bien mûri ayant pour résultat d'assurer le succès de cette grande entreprise si longtemps désirée, le chemin de fer du Pacifique canadien. Sur ces deux questions, je suis heureux de dire que rien n'est arrivé depuis qui soit de nature à ébranler ma confiance envers le gouvernement, et je suis certain que le gouvernement lui-même doit être convaincu que j'ai été fidèle aux promesses que j'ai faites. Mais je regrette de dire que dans le cours de l'automne dernier il est survenu au Nord-Ouest des événements qui ont nu considérablement à l'entente cordiale qui existait entre le gouvernement et un grand nombre de ses meilleurs et de ses plus fidèles partisans, des hommes qui avaient soutenu le gouvernement depuis de longues années et qui auraient été disposés à continuer à lui donner l'appui qu'ils ne peuvent lui donner sur la question Riel.

J'ai étudié cette question dans tous ses détails, et après avoir passé en revue toute la preuve entendue lors du procès, j'en suis venu à la conclusion, que le gouvernement a commis un acte de cruauté en envoyant le prisonnier au gibet, et je suis convaincu qu'il a commis une lourde bévue politique en le faisant exécuter. Après en être arrivé à cette conclusion et après m'être convaincu que le gouvernement avait commis un acte de cruauté, quelle était la ligne de conduite que je devais suivre comme ancien partisan du gouvernement ? J'ai senti que j'étais tenu de m'opposer au gouvernement sur cette question, j'ai senti que j'étais tenu de préférer mon devoir à mon parti et ma conscience à mes chefs.

M. CUBBAN

Et quels sont les hommes qui ont fomenté toute cette agitation ? Quels sont les hommes qui sont coupables d'avoir mis la province de Québec dans un état complet d'effervescence ? Ce sont ceux-là mêmes qui siègent sur les banquettes du trésor. Les journaux protégés par ces ministres ont publié articles sur articles pour mettre les esprits en état d'ébullition. Ils ont des journaux reconnus publiquement comme leurs organes, et ces journaux ont fait tirer à des milliers d'exemplaires des articles contenant les accusations les plus basses contre le chef respecté du gouvernement, contre le ministre des travaux publics, contre le ministre de la milice, les dénonçant d'avance comme des traîtres, comme des lâches, et se servant même d'expressions encore plus injurieuses si Riel était pendu. L'un de ces journaux, l'organe de l'un des principaux ministres, a déclaré pendant le procès que le jury avait été trié subrepticement, que le juge se montrait partial, que les témoins étaient vendus, que tout le procès était illégal et inconstitutionnel. Ceci était publié alors que le procès s'instruisait et aussi lorsque la cause était devant le Conseil privé. Et lorsque la décision de ce dernier tribunal a été rendue, lorsqu'il devint apparent que Riel était perdu, on a redoublé d'efforts pour faire de l'agitation.

Lorsque nous leur avons demandé la raison de cette attitude qu'ils faisaient prendre au peuple, on nous a répondu : Les libéraux ont fait condamner Riel, nous, les conservateurs nous allons lui sauver la vie, l'arracher des mains du bourreau. Lorsqu'on les a serrés de plus près, ils ont déclaré que Riel ne serait pas pendu, et je me souviens que le samedi qui a précédé l'exécution, le journal auquel je fais allusion a déclaré qu'il avait reçu un avis officiel ou un avis positif que Riel ne serait pas pendu. En présence de ces faits, est-il étonnant que le peuple ait été exoité et que toute la province de Québec ait été en état d'agitation ? Et par qui cela a-t-il été causé ? Si Riel devait être pendu, si dès le 8 il était décidé qu'il serait pendu le 16 ou le 22, pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas déclaré ouvertement, franchement à ses amis et au public ? Il a envoyé une commission, un simulateur de commission, composé de médecins qui sont ses propres employés, pour faire un rapport. Ce rapport a été publié. Comment ces messieurs sont-ils allés au Nord-Ouest ? Ont-ils voyagé comme des médecins, comme des hommes de profession voyagent ordinairement ? Non, ils ont changé leurs noms et ont voyagé *incognito*. Ils sont arrivés à Régina et se sont mis en devoir de s'assurer si Riel était devenu fou et si son état était pire qu'avant le procès.

Pourquoi n'ont-ils pas informé Riel de leur arrivée ? Tous les traités de médecine leur disent que c'est ainsi que l'on procède ordinairement. Si le rapport était favorable pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas publié et fait distribuer partout avant l'exécution de Riel. Si l'eût fait, le peuple aurait pu dire : " Nous avons le rapport et il déclare que Riel est sain d'esprit, ou qu'il est sujet à des hallucinations seulement ; en conséquence nous n'avons rien à dire, le gouvernement a considéré la question et a décidé selon qu'il le devait." Les ministres font aujourd'hui semblant de s'étonner de l'excitation qui a régné parmi le peuple. Ce qui nous étonne, c'est l'étonnement des hommes qui ont été la cause de cette excitation. L'exécution de Riel et le manque de renseignements quant à son état mental ont été les seules causes de l'agitation ; il n'y a eu ni guerre de race ou de revanche comme on l'appelle. La province de Québec n'avait aucune raison de se montrer hostile à aucune race. Les Franco-canadiens de la province de Québec ont vécu en paix depuis des années et des années avec les populations d'autre origine. La grande ville que je représente est habitée par des Anglais, des Français, des Irlandais et des Écossais, qui vivent en paix et entre lesquels il n'y a aucun parti de guerre ou de revanche.

L'idée d'un parti de guerre ou de revanche n'a existé que dans l'imagination d'un journaliste d'Ontario. Je dis que ceux qui lancent ce cri, le lancent dans l'unique but de nuire aux Canadiens français et de sauver le gouvernement. Il n'y a aucun danger d'une guerre de race ou de revanche, et le journal qui a dit cela est le journal reconnu publiquement comme le principal organe libelleux contre notre race, nos institutions civiles et nos lois. Est-ce de cette manière qu'un journal qui représente le gouvernement en toute occasion amènera la paix dans le pays? Est-ce en attaquant une race aussi généreuse, aussi fière et aussi courageuse que n'importe quelle autre dans la Confédération, une race qui a prouvé sa loyauté en toutes circonstances et qui est encore prête à le faire, une race qui peut porter la bannière anglaise aussi fièrement et aussi courageusement qu'aucune race venant de la province d'Ontario?

Cet organe du gouvernement, qui, il n'y a pas longtemps, avait l'habitude de rendre justice aux Franco-canadiens, est devenu, tout à coup, notre ennemi acharné, menaçant de déchirer le traité de Paris et de reconquérir la province de Québec, vantardises et menaces aussi stupides que ses éloges d'autrefois étaient creux et intéressés. On s'est demandé, M. l'Orateur, pourquoi les Franco-canadiens s'intéressent à la question métisse et à la question Riel—pourquoi ils se montrent les amis dévoués de la race métisse. Ceux qui posent ces questions devraient savoir qu'il y a plus de 100 ans, La Vérendrye, lorsqu'il est allé pour la première fois aux Montagnes Rocheuses, avait avec lui un grand nombre de Canadiens; que de chaque partie de la province de Québec des centaines et des centaines de Canadiens français, les plus hardis pionniers que l'on puisse trouver en Amérique, laissant là leurs amis, leurs épouses et leurs familles, sont allés au Nord-Ouest et à la baie d'Hudson. Eh bien, M. l'Orateur, il est assez naturel que ces Franco-canadiens, qui avaient laissé leurs familles aient aussi laissé des souvenirs de cette époque, vu qu'ils ont eu jusqu'à présent de temps à autres l'occasion de communiquer avec leurs amis et leurs familles et d'entretenir une correspondance avec eux. N'est-il pas naturel que nous partagions leurs sentiments? Ils ont mes sympathies parce que mon père a été l'un des pionniers du Nord-Ouest et y a travaillé comme un grand nombre d'autres traitants qui étaient les principaux appuis de la compagnie de la Baie d'Hudson. N'était-il pas naturel alors que nous ayons signé des pétitions en faveur de Riel et de ses amis?

Je le demanderai à ceux qui ont tant parlé du meurtre de Scott, si ce dernier n'eût pas été un orangiste, si c'eût été un Irlandais ou un Franco-canadien qui eût été tué, se seraient-ils donné autant de peine? Je ne suivrai pas mon ami et collègue de Montréal-Centre (M. Curran) dans tout ce qu'il a dit. Je regrette qu'il ait introduit le nom de Sa Grâce l'archevêque Taché dans cette discussion ainsi que les noms de quelques-uns des prêtres du Nord-Ouest. Il a déclaré que Sa Grâce ne serait pas allé à Regina et n'aurait pas déclaré sous serment que Riel était fou. Je crois que l'honorable député a osé beaucoup lorsqu'il a dit cela, et je n'accepte pas son avis sur ce point. Je regrette qu'il ait dit cela, car l'archevêque Taché avait une opinion différente qu'il a publiée dans une lettre, et pour rétablir les faits, je vais être obligé de lire un extrait de cette lettre, pour démontrer que l'honorable député ne l'a pas lu et qu'il s'est trompé.

Le gouvernement a permis l'exécution. Au gouvernement en revient donc la responsabilité et c'est une indignité de sa part que d'en rejeter le blâme sur les autres. Pour ma part, une observation minutieuse de vingt années m'a fait arriver à une conclusion diamétralement opposée à celle de ceux qui mettent aujourd'hui cette question en doute. J'avais plusieurs raisons d'étudier le caractère de Riel dans ses détails les plus minutieux, et les dispositions et les actes de mon malheureux protégé, afin de pouvoir me rendre compte de ce qui l'avait poussé dans cette voie déplorable. Depuis de longues années j'ai été convaincu hors de tout doute, qu'à part ses brillantes qualités du cœur et de l'esprit, l'infortuné chef des métis était atteint de mégalomanie, ce qui seul peut expliquer l'attitude qu'il a prise et les actes qu'il a commis.

Tel est l'appréciation de Sa Grâce l'archevêque Taché sur le caractère de Louis Riel, une appréciation toute différente de celle qu'en a faite l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). Cet honorable député a dit que Riel était beaucoup pire que le plus vil des Fénéens. J'ignore sur la foi de quelle autorité il a dit cela. Mais je regrette qu'il ait jugé à propos de mêler les Fénéens à cette question et je regrette encore plus qu'il y ait mêlé le nom de Sa Grâce monseigneur Tsché.

Lorsque j'ai conclu que le gouvernement avait mal agi en pendant Riel, j'examinai la question au point de vue du droit. Après avoir examiné le dossier avec soin, j'en suis arrivé à cette conclusion pour les raisons suivantes: Riel avait reçu une lettre du général Middleton, une lettre très extraordinaire, déclarant que si lui et son conseil voulaient se rendre, il le livrerait aux autorités, ce qui voulait dire—ce qu'une lettre écrite par un général sur le champ de bataille à un parti en armes veut toujours dire—qu'il aurait la vie sauve. C'est dans ce sens que la lettre a été expédiée et reçue. Riel fut pris quelques jours après avec la lettre en sa possession. Il était effrayé, car il savait que s'il était pris, il serait fusillé. Eh bien, le procès que l'on a qualifié d'illégal ne l'était pas dans mon opinion; c'était un procès légal; mais c'était un procès anti-britannique, car chaque homme vivant à l'ombre du drapeau anglais, dans toutes les parties de l'univers, a le droit d'être jugé par douze de ses compatriotes, tandis que dans le cas actuel, il n'y a eu que six jurés, et que le tribunal a été présidé par un magistrat et non par un juge. Le magistrat a choisi le jury. Son choix peut avoir été tout à fait impartial. Je n'ai nul désir de mettre en doute la sincérité des motifs du magistrat ou du jury. Je prends tout simplement le cas tel qu'il est, et je constate que ces jurés, avec les faits présents à leur mémoire, ont rapporté un verdict de coupable et ont recommandé le prisonnier à la clémence de la cour.

Le chef d'accusation était celui de haute trahison, et le plaidoyer de folie était le seul plaidoyer. Que le prisonnier fut coupable de haute trahison, il n'y avait rien de plus clair; et pourquoi le jury l'a-t-il recommandé à la clémence de la cour, si ce n'est parce qu'il avait des doutes sur sa lucidité d'esprit. De plus, c'est là un de ces cas où la recommandation du jury aurait dû profiter à l'accusé. Les deux médecins appelés en sa faveur ont été examinés avec autant de soin que possible. Pendant toute la durée de mon expérience, je ne me rappelle pas un seul cas devant une cour criminelle, où les médecins ont été contre-interrogés avec autant de sévérité que les médecins de la défense dans le cas actuel; cependant, leur témoignage a été assez fort pour convaincre ces jurés qu'il existait des doutes quant à la lucidité d'esprit du prisonnier.

Je prendrai la liberté de citer, en présence de l'honorable ministre de la justice, la définition du crime dans le *General View of the Criminal Law in England*, par Stephen. (L'honorable député lit ici un extrait de l'ouvrage cité plus haut). Ceci démontre que la recommandation du jury, lorsqu'elle est faite dans une cause de cette nature, est faite dans un but déterminé, et que ce but est la clémence du gouvernement; et je soutiens que, dans le cas actuel, alors que des troubles avaient éclaté subitement, et lorsque le gouvernement ne pouvait pas dire qu'il était lui-même à l'abri de tout reproche, il aurait dû prendre le verdict en considération. Malgré cela, le Conseil privé d'Angleterre ayant affirmé la légalité du procès, le gouvernement devint lui-même juge dans cette cause.

Dans les causes ordinaires, lorsque l'accusé est condamné, le gouvernement peut intervenir, et lorsqu'il n'intervient pas le prisonnier est pendu. Mais dans une cause comme celle-ci, c'est le gouvernement qui ordonne l'exécution du prisonnier, de sorte que les ministres deviennent les juges du procès et leur devoir est d'étudier toute la cause lorsqu'elle leur est soumise.

Dans le cas actuel, je prétends qu'ils n'avaient pas besoin de remonter au delà du verdict du jury. Ce verdict veut dire quelque chose. Il veut dire que les jurés voulaient sauver la vie du prisonnier. La province de Québec qui a été pendant longtemps fidèle au gouvernement, l'a maintenu en majorité, a été l'alliée de cœur du premier ministre du commencement à la fin, a envoyé des requêtes demandant non pas que cet homme si dangereux pour la société, qui a été la cause de tant de maux et de sang répandu fut remis en liberté, mais demandant qu'on usât de clémence. Oui, M. l'Orateur, nous demandions seulement que sa vie fût épargnée, et nous avions de bonnes raisons pour demander cela, et il me semble qu'un gouvernement qui a si souvent usé de clémence aurait pu le faire encore dans cette circonstance.

Je sais que les ministres étaient dans une position difficile. D'un côté se trouvait toute la province de Québec, l'alliée fidèle du gouvernement demandant que la vie de Riel fût épargnée; de l'autre côté se trouvaient des hommes qui réclamaient son sang. Mais le gouvernement était fort et il aurait dû avoir le courage de faire son devoir en écoutant la voix de la clémence. Les propres amis du gouvernement dans Ontario qui le menaçaient auraient vu, après un certain temps, que le sentiment de la clémence était celui qui devait prévaloir. Mais le ministre a décidé de ne pas exercer sa prérogative. Un des ministres, je dois le dire à son honneur, est allé dans une assemblée publique et a déclaré qu'il avait fait tout son possible pour sauver Riel, mais qu'il n'a pas pu réussir. Ceci fait voir que dans l'opinion de certains membres du cabinet, la vie de Riel devait être épargnée.

En faisant ces remarques, je veux qu'il soit bien compris que ce ne sont pas les sympathies personnelles qu'on peut me supposer pour Riel qui me font agir; au contraire, dès le premier jour où j'ai entendu parler de ses exploits dans la première révolte, dès le jour où j'ai appris qu'il avait fait exécuter Scott, j'ai cessé d'avoir des sympathies pour lui.

Mais il me semble que Riel, qui était un sujet de Sa Majesté, aurait dû avoir un procès semblable aux autres, et que son cas méritait d'être examiné. Je veux qu'il soit bien compris que le sentiment qui prédomine dans la province de Québec, pour ce qui concerne Riel personnellement, n'est pas le sentiment de gens qui auraient voulu sauver Riel simplement parce qu'il était Canadien français.

Il est injuste de dire, comme l'ont répété certains journaux, que ce que veulent les Canadiens français, c'est une loi pour eux seuls. C'est là une calomnie contre notre nationalité. J'espère que tout ce qui a été dit et fait sera oublié; mais il y a des choses qui passent et il y en a d'autres qui restent.

La conduite du gouvernement dans cette affaire peut être oubliée par certains députés, mais c'est le peuple lui-même qui dira en dernier ressort si elle doit tomber dans l'oubli. J'espère cependant que la paix et l'harmonie reparaitront, que l'amitié sera de nouveau le but que nous poursuivrons en commun, et qu'on arrivera à entretenir les meilleures relations possibles entre les différentes provinces.

Mais je désirerais demander aux honorables députés de la droite si nous les habitants de la province de Québec, n'avons pas le droit de faire de l'agitation à propos de cette question. Est-ce parce que la province de Québec est habitée par des Canadiens français que nous n'aurions pas le droit de blâmer le gouvernement? Notre agitation a été légale et constitutionnelle, accessible à tout sujet anglais, et je suppose que les canadiens français sont considérés comme des sujets anglais ayant tous les droits et privilèges de sujets anglais.

Nous avons le droit de blâmer le gouvernement si nous le jugeons à propos, mais cela ne doit pas être la cause de mauvais vouloir entre nous et les autres Canadiens.

Si les amis conservateurs du gouvernement lorsque le gouvernement a commis une injustice, lorsque notre conscience nous dit clairement que le gouvernement a tort, n'ont pas

M. COURSOLO

le droit d'exprimer leur opinion, mais sont tenus de siéger ici comme des esclaves, pour ma part, je dis que le plus tôt nous sortirons de la vie publique, le mieux ce sera.

Je n'entrerai pas dans d'autres détails de la question que nous discutons. Je ne désire aucunement dire quoi que ce soit qui pourrait blesser les sentiments des autres. Je crois que beaucoup d'expressions imprudentes ont été employées ici, et ont été répétées par les journaux, mais je sais aussi que plusieurs ont été retirées après le calme et la réflexion. J'espère que les expressions dont on s'est servi dans les premiers temps et qui ont été ensuite répétées contre la province de Québec, nos institutions, nos lois, notre religion, cesseront bientôt d'être employées.

Il y a par exemple le *Mail* qui l'autre jour parlait de la dîme que nous payons à notre clergé, d'une manière qui montrait clairement qu'il ne connaissait pas le premier mot de la question, car il se serait aperçu que le système en vigueur est le moyen le plus simple et le plus économique pour la province de Québec de pourvoir à l'entretien de son clergé, qu'elle est tenue d'entretenir et dont elle est fière.

Si les journalistes voulaient seulement être plus prudents dans leurs attaques contre une race ou une religion dans la Confédération, toute la population bénéficierait de cette modération. Je voterai, M. l'Orateur, en faveur de la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry).

M. WOOD (Brockville): Je suis certain que toute la députation a remarqué avec plaisir la modération avec laquelle l'honorable préopinant a exposé sa manière de voir la question présentement soumise à la Chambre. Je regrette excessivement que tous ceux qui l'ont précédé de l'autre côté de la Chambre n'aient pas été aussi modérés de ton que l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol). J'ai toujours eu le plus profond respect pour lui, et je suis convaincu que je continuerai à éprouver le même sentiment quand même nous ne siégerions pas du même côté de la Chambre à l'avenir. Je suis certain qu'aucun député de la gauche n'était plus disposé que moi à l'applaudir quand il a exprimé ces sentiments patriotiques que nous venons d'entendre exposer. Il a eu parfaitement raison de dire que cette question présente un aspect légal d'une nature particulière. On a transformé ce parlement en une cour, une cour de révision qui est à examiner la question de savoir si l'Exécutif a eu raison d'ordonner l'exécution de Louis Riel. C'est une cause d'une importance plus qu'ordinaire, parce que c'est la première fois dans l'histoire du pays, si je ne me trompe, que le parlement est appelé à juger l'Exécutif pour un acte exécutif de ce genre; et la question a acquis encore plus de retentissement par la tournure que lui ont donnée certains députés de la gauche en introduisant dans le débat certains éléments que nous regrettons tous d'y trouver, j'en suis certain. Je ne vois aucune raison de soulever la question de l'Orange et du Vert dans cette discussion. Je ne vois aucune raison qui justifie l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) d'avoir employé les expressions dont il s'est servi et qui doivent tendre à soulever les citoyens de races et de croyances différentes les uns contre les autres. Je suis né après cette période de notre histoire où ces hommes qui sont nos pères politiques disaient que c'était le rêve de leur jeunesse qu'il y eût une confédération des diverses provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'un jour le peuple canadien serait fier de sa nationalité et que chaque citoyen de ce pays serait fier de se dire Canadien.

Je me suis bercé de l'espérance que—quel que puisse être l'avenir de ce pays, politiquement parlant, soit que nous nous séparions un jour de la mère-patrie, soit que nous devenions indépendants, ou quel que soit notre sort futur, nous garderons en nous un puissant sentiment de notre nationalité canadienne qui nous fera désirer d'être un seul peuple, un peuple uni; mais je dois avouer que les événements des quelques derniers mois ont fait surgir dans mon esprit certains doutes, et que pour la première fois je me suis dit que je m'étais peut-être trompé,

Je regrette qu'une partie de la population d'une province, une faible partie j'aime à croire, ait jugé à propos de faire de l'exécution de Riel un cri de ralliement national et par là, de soulever une agitation qui par ses résultats, peut conduire notre jeune Confédération dont nous sommes si fiers, dans de grands dangers, à moins qu'on écoute les sages conseils des hommes modérés comme l'honorable député qui m'a précédé.

Pour ce qui me concerne dans cette discussion, je ne m'occupe pas de savoir si Riel était un catholique, un fervent catholique, ou un catholique indifférent, s'il était protestant ou s'il appartenait à une autre religion, je n'ai à m'occuper ici que de l'aspect légal de la question, et c'est à ce point de vue que je vais essayer d'expliquer à vous, M. l'Orateur, à la Chambre, et à mes électeurs les raisons pour lesquelles je vais voter contre la motion du député de Montmagny.

L'accusation que l'on porte contre le gouvernement se divise en trois points.

Premièrement, la population métisse du Nord-Ouest avait de grands griefs. Aucun des adversaires, je crois, ne va jusqu'à justifier la rébellion, ou jusqu'à dire que le crime dont Riel était accusé n'était pas réellement une haute trahison.

Deuxièmement, ils disent qu'en supposant que cela soit vrai, le prisonnier était indéniablement fou, et que pour cette raison l'exécutif n'aurait pas dû ordonner son exécution.

Troisièmement, ils prétendent que la recommandation du jury aurait dû être prise en considération, ou que le gouvernement n'a pas fait un cas suffisant de cette recommandation.

Je crois que ce sont là les trois raisons sur lesquelles on s'appuie pour condamner le ministère à propos de la ligne de conduite qu'il a suivie. Je vais m'efforcer aussi brièvement que possible de répondre à ces accusations portées contre le gouvernement. Je suppose qu'il n'y a pas un seul avocat qui prétende qu'il y ait une loi qui permette à un juge de faire autre chose que d'imposer la peine de mort comme punition de la haute trahison. Malgré qu'on ait dit que cette offense était d'une nature politique, il n'y a pas un pays civilisé, dans le monde entier, où l'on voudrait adopter une loi qui décréterait que la peine de mort ne serait appliquée dans tous les cas de haute trahison. Si une telle loi était présentée dans le parlement anglais, et si elle comportait que la peine de mort ne serait pas à l'avenir appliquée dans les cas de haute trahison, ou, pour me servir d'une expression qui est devenue commune de nos jours, dans les cas où l'offense est d'une nature politique, je crois qu'il n'y a pas une seule législature au monde qui l'adopterait. Ce serait une folie que de voter une telle loi. Ceux qui condamnent le gouvernement d'avoir ordonné l'exécution de Riel, que son crime étant un crime politique le cabinet aurait dû agir selon l'usage moderne des autres nations, et n'aurait pas dû permettre l'application de la peine capitale.

Je vais consacrer quelques minutes à cette question, et quelle que soit l'impression que mes remarques feront sur la Chambre, elles suffisent à porter la conviction dans mon esprit et à me convaincre que le gouvernement a agi avec justice dans le cas de Louis Riel. Il n'y a pas à ma connaissance, un seul exemple où un homme qui s'est rendu deux fois coupable de haute trahison ait échappé.

Cet est l'histoire à propos de laquelle on a fait beaucoup de bruit, qu'un homme ne devrait pas être pendu pour haute trahison parce que c'est un crime politique, repose toute entière selon moi, sur les circonstances qui accompagnent chaque cas particulier. Par analogie on a fait allusion au cas de Jefferson Davis, aux États-Unis. Je dis qu'il aurait été mal d'exécuter Jefferson Davis pour haute trahison, car on ne considère pas comme opportuniste d'appliquer la peine de mort contre celui qui se rend coupable de haute trahison pour la première fois, lorsqu'il a en vue les intérêts futurs de son

pays; mais si Jefferson Davis avait levé une deuxième fois l'étendard de la révolte aux États-Unis, il aurait eu le même sort que Louis Riel; et si Riel avait profité de sa première leçon, en toute probabilité, il serait encore vivant aujourd'hui; il est lui-même l'auteur du sort qu'il a subi, en violant délibérément la loi non pas une fois, mais deux fois. De plus, il me semble que s'il est admis que la première offense dont Riel s'est rendu coupable, la révolte de 1870 peut s'appeler une révolte, vous ne pouvez pas raisonner autrement que c'était de sa part un crime politique. Je ne veux pas dire que toute tentative de la part d'un chef d'une foule, doit s'appeler une révolte.

Je prétends, si ma mémoire ne me trompe pas, que les forces dont Louis Riel disposait en 1870, étaient plus considérables que celles qu'il avait à sa disposition pendant la dernière rébellion. Sous le rapport du nombre de ses partisans, et de leur discipline et de leur équipement, le premier soulèvement méritait plus le nom de révolte que celle qu'il a causée dernièrement dans le Nord-Ouest. Pour cette première offense, y compris le meurtre de Thomas Scott, on lui a fait grâce. Il a quitté le pays et est devenu un étranger; mais non satisfait de sa première offense, il est revenu et a levé une deuxième fois l'étendard de la révolte, et par cette récidive il a perdu le bénéfice de la coutume moderne qui veut qu'on ne pende pas un homme pour crime politique.

Je veux maintenant poser une question aux honorables députés. Ils prétendent que le cabinet se trouvait dans la position d'un juge; c'est du moins ce qu'a prétendu l'orateur qui m'a précédé, et je partage cette opinion; je ne veux pas nier cela. La procédure à suivre dans un procès au Nord-Ouest, est différente de celle qui est en vigueur dans les autres provinces, ainsi que cela a été expliqué plusieurs fois depuis que cette discussion est commencée.

Qu'un homme soit arrêté, conduit devant un magistrat et mis en accusation. La cause est soumise à un grand jury qui décide si l'accusation est fondée ou non; après cela un petit jury de douze décide s'il est coupable, et si oui, le tribunal prononce la sentence contre lui.

Le prisonnier à Régina a été jugé par un jury composé de six hommes. Le magistrat stipendiaire doit être un avocat d'au moins cinq ans de pratique, et au point de vue des capacités légales, il est, sans aucun doute, sur un pied d'égalité avec les juges des autres provinces. Il n'y a pas de grands jurés, dans cette partie du pays. Il est vrai que Louis Riel n'a pas été amené devant un magistrat et condamné à subir son procès. Sous ces différents rapports, la procédure en vertu de laquelle Louis Riel a été jugé n'est pas semblable à celle qui est employée dans les autres provinces. Mais, en raison de cela, la loi a pourvu à ce qu'on prit un soin tout particulier pour reviser le jugement et assurer qu'un homme ne soit pas injustement condamné. C'est pour cela qu'il est dit dans la loi qu'avant que l'exécution puisse avoir lieu, le pouvoir exécutif doit envoyer un ordre à cet effet au lieutenant-gouverneur.

Cette disposition de la loi fait de l'exécution un acte dont l'exécutif est responsable de la même manière que tout autre acte émanant du pouvoir exécutif. Ainsi cela permet au parlement de reviser l'acte du gouvernement. Ce dernier se trouve dans la position d'un juge et il a le droit de prendre en considération toutes les différentes circonstances qui se rattachent à la cause, et n'est pas obligé de s'en tenir à quelques circonstances seulement; il a le droit de donner une juste et suffisante considération à chacune des circonstances qui pourraient peser en faveur du prisonnier. Je partage cette opinion, mais d'un autre côté, je dis qu'il a aussi le droit, qu'il a même le devoir, toute circonstance se rapportant au caractère passé du prisonnier, et qui pourrait servir à se former une opinion favorable sur l'homme lui-même et à l'éclairer sur l'opportunité qu'il peut y avoir à le remettre en liberté.

Cette manière de procéder se voit tous les jours dans nos cours de justice. Si un prisonnier a comparu plus d'une

fois devant un juge, si c'est sa deuxième offense, le juge n'impose pas la même pénalité que s'il s'agissait d'une première offense.

Or, je dis que le gouvernement actuel, en agissant comme juge dans la cause de Louis Riel, était entièrement dans son droit, et que c'était son devoir de remonter aux antécédents du prisonnier. En le faisant le gouvernement a constaté que Riel était un homme exceptionnellement dangereux pour l'Etat. Voilà, M. l'Orateur, un point de vue que ceux qui condamnent énergiquement l'exécution de Riel, semblent ne prendre aucunement en considération, et je prétends, M. l'Orateur, que ce point de vue est très important.

Mais on dit encore: Comment pouvons-nous prendre en considération toutes les circonstances de la cause, quand nous n'avons pas certains documents devant nous? Je ne sais pas, M. l'Orateur, quels sont les documents qui manquent, mais je crains que, si nous attendons que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), ait obtenu tous les documents qu'il a demandés, nous soyons retenus ici jusqu'au mois de janvier prochain. Je ne vois pas du tout quel rapport peuvent avoir ces documents avec la question maintenant soumise au parlement. Vous vous formez un point d'appui sur la question de lucidité d'esprit de Riel, et c'est votre grand cheval de bataille. L'orateur qui vient justement de s'asseoir, a déclaré que c'était l'unique moyen de défense employé dans le procès. Le dossier, du reste, le démontre, et c'est, en effet, la seule défense qui a été présentée en faveur de Riel. S'il existait d'autres moyens de défense, ils ont été laissés de côté par les avocats du prisonnier. Eh bien, M. l'Orateur, admettons que vous ayez tous les documents qui ont circulé entre le département de l'intérieur et le Nord-Ouest; admettons que ces documents aient tous été déposés sur le bureau; admettons que ces documents puissent démontrer que les métis avaient de très grands griefs; admettons—pour aller jusqu'au bout—qu'ils fussent justifiables de se révolter dans le Nord-Ouest, contre l'autorité de la loi; admettons tout cela, et nos adversaires diront encore: A quoi cela se réduit-il? Le prisonnier était fou; il n'était pas responsable de ses actes, et c'est une question de folie dont il s'agit. Il est indifférent que les métis aient eu des griefs, ou non, diront-ils. Cet homme ne jouissait pas pleinement de son libre arbitre. Il n'était pas sain d'esprit. Or, M. l'Orateur, à ce point de vue, je demanderai à tous les personnes raisonnables, qui blâment la conduite du gouvernement, quel avantage elles obtiendraient, si elles avaient tous les documents qu'elles demandent au sujet des griefs des métis? Ces documents, M. l'Orateur, ne pourraient, assurément, avoir aucun poids, ou exercer aucune influence sur la question.

Quant à la question de folie, elle a directement un rapport légal avec la présente discussion. Mais je poserai à ces honorables députés une autre question: Peuvent-ils trouver dans l'histoire de la jurisprudence criminelle, une simple cause dans laquelle l'on ait, au cours d'un procès, plaidé seulement folie en faveur du prisonnier, que l'on ait vu ou non qu'une commission médicale dût être nommée immédiatement après le procès pour examiner l'état mental du prisonnier, juger de sa conduite et faire justement ce que le jury avait à faire? Je ne désire pas être mal compris maintenant dans ce que j'ai à dire. Je ne blâmerai pas la nomination de la commission médicale, faite pour satisfaire ceux qui n'étaient pas sûrs que l'on eût rendu justice au prisonnier; mais je dis que le gouvernement aurait été très justifiable en ne nommant pas cette commission médicale, et je m'appuie sur la raison suivante: le plaidoyer de folie ayant été le seul employé dans le procès, quel droit, ceux qui l'invoquent, peuvent-ils avoir de l'invoquer une couple de mois après le procès?

Le temps qui s'est écoulé entre la condamnation du prisonnier et la requête adressée au gouvernement pour la nomination de cette commission, était trop récent pour qu'il fût raisonnable que le gouvernement prit lui-même l'initiative.

M. Wood (Brookville)

Je crois, M. l'Orateur, que ce point est bien établi, et que dans tous les cas, le moins que l'on puisse faire, c'est de ne pas trouver le gouvernement en faute pour n'avoir pas fait ce qu'il n'avait pas, dans un sens, le droit de faire.

J'exprimerai maintenant mon étonnement au sujet de la recommandation du jury à la clémence de la couronne, sur le fait que certains messieurs, se posant comme avocats, et s'étant fait une position dans le barreau de leur province, attribuent autant d'importance à cet acte du jury. Tous ceux qui ont acquis quelque expérience dans nos cours de justice doivent savoir que la recommandation à la clémence, après qu'un jury a rendu un verdict de culpabilité, est un acte qui suit presque naturellement. Il me semble que c'est un moyen que possèdent les jurés de se consoler de ce qu'ils ont fait le nœud de la corde autour du cou d'un malheureux condamné.

Peut-on dire que le jury de Régina, quand il a ajouté à son verdict une recommandation à la clémence, pensait réellement que Riel était fou? Cette prétention serait la plus grande injure que l'on pût exprimer contre les six hommes qui composaient ce jury. Si par cette recommandation à la clémence, ces six hommes voulaient dire que Louis Riel n'était pas responsable de ses actes, ils ont commis une cruelle injustice envers un être humain quand ils ont rendu leur verdict, la seule défense présentée étant qu'il n'était pas sain d'esprit. On ne doit trouver qu'une signification dans cette recommandation, et ne tirer qu'une conclusion, c'est qu'en faisant cette recommandation à la clémence, ils voulaient se décharger aisément de leur responsabilité. Ils éprouvaient naturellement du chagrin, comme il doit en éprouver les jurés, de ce que leur pénible devoir par leur verdict, allait peut-être envoyer un être humain à une mort ignominieuse, et ils ont recouru à ce moyen pour satisfaire leur propre conscience.

L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a parlé de la conduite des avocats engagés par la couronne pour ce procès; et j'ai été quelque peu surpris de la nature de ses remarques. D'abord, il a hautement loué le caractère et l'habileté des messieurs que le gouvernement a employés pour conduire la poursuite. Tous ceux qui connaissent le caractère de ces hommes, dans la province où ils ont si longtemps vécu et pratiqué leur profession, s'accorderont avec lui sur ce point. Mais parlant de refus de l'avocat de la Couronne d'accorder un délai, au cours du procès, l'honorable député a dit que c'est le gouvernement, qui a dû donner l'ordre de ce refus, et il a représenté cet acte du gouvernement comme cruel et déshonorant. Or, aucun avocat engagé dans une cause n'est tenu de commettre un acte déshonorant, qu'il agisse au nom de la Couronne, ou au nom d'un particulier. Les avocats engagés pour instruire cette cause, quand ils ont reçu cet ordre déshonorant, comme l'honorable député l'appelle, si jamais ils l'ont reçu, n'avaient pas le droit d'agir d'après cet ordre. Leur devoir était de se retirer de la cause, s'ils considéraient l'ordre en question comme déshonorant.

Or, l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) en faisant cette déclaration a dû avoir seulement pour but de produire un effet de galerie, parce que je suis convaincu que le procès, pour ce qui regarde les formalités obligatoires, a été l'un de ceux dans lesquels ces formalités ont été rigoureusement suivies, et Riel a eu, d'après les lois du pays, un procès loyal et honnête. Si un homme se rend dans un pays et y provoque une rébellion; s'il se mêle à une société dans laquelle règne la paix, et s'il transforme cette paix en un état de guerre; s'il se rend coupable d'actes de cruauté tels que ceux reprochés à Riel; s'il se montre dépourvu de sympathie pour les autres, comme Riel s'est montré, certainement il n'appartient pas à ses défenseurs de dire que sa conduite ne doit pas être jugée d'après la loi du pays dans lequel il a fomenté le trouble. Certains honorables membres ont très mauvaise grâce de dire que Louis Riel n'a pas subi ce que l'on peut appeler un procès britannique. Riel a subi

un procès que très peu d'accusés sont assez heureux d'avoir. Il a subi à Régina un procès selon les prescriptions et les formalités de la loi du pays. L'instruction de sa cause a été complète ; son procès a été révisé rigoureusement par trois juges compétents du Manitoba. L'un d'eux, je puis l'affirmer avec assurance, était classé au rang des plus habiles avocats d'Ontario, si toutefois les deux autres ne se trouvaient pas dans le même cas. De plus, aucun obstacle n'a empêché le Conseil privé de reviser de nouveau la procédure. Nous sommes également appelés à la reviser ici, et si nous en jugeons par l'attitude de certains membres de la gauche, je suppose que le grand tribunal de l'opinion publique sera aussi appelé à juger de la conduite du gouvernement dans cette cause. Dans ce cas, j'ai la certitude que le résultat, dans le pays, sera le même que dans cette chambre, lorsque les partis se prononceront sur la question.

L'opinion semble prévaloir dans le pays, que les condamnés politiques ne doivent jamais être exécutés pour crime de haute trahison. Je désire lire les remarques que l'ancien président Johnston faisait à une députation de l'Illinois, qui était venue à lui après la mort du président Lincoln, et c'est le seul extrait que je lirai. Le président Johnston disait :

Vous vous attendez, messieurs, à ce que je vous donne, ici, quelques indications de la politique que je suivrai. Je dirai une chose. Chaque époque contient ses leçons. Le temps que nous traversons n'est pas dépourvu d'enseignements. Le peuple américain doit apprendre, s'il ne sait pas déjà, que la trahison est un crime, et qu'elle doit être punie, que le gouvernement ne tolérera pas ses ennemis et qu'il est assez fort, non seulement pour protéger, mais aussi pour punir. Quand nous ouvrons le code criminel et que nous examinons le catalogue des crimes, nous trouvons que le crime d'incendie est considéré comme crime, et qu'il est frappé d'une pénalité appropriée. Nous trouvons aussi que le vol et le meurtre sont donnés comme crimes ; nous trouvons, de plus, que le plus grand et le plus petit de tous les crimes, la trahison et d'autres offenses d'un ordre inférieur, sont connus de notre peuple. Mais si, dans notre histoire paisible, la trahison n'a presque pas de place, le peuple doit comprendre que c'est le plus noir des attentats, et qu'il doit être puni. Je fais cette déclaration, non pour exciter davantage les passions déjà exaspérées, mais pour indiquer le principe sur lequel s'appuie la justice publique, qui doit régler nos actes dans les circonstances actuelles, et qui s'accorde avec les principes d'une saine morale. Que les cœurs soient pénétrés de cette vérité, que la trahison est un crime et que les traitres doivent souffrir une pénalité. Nous sommes terrifiés et abîmés de la chute d'un homme, qui a été frappé par la main d'un traître, permettrons-nous à des hommes, peu importe avec quelle arme, d'attenter à la vie de l'Etat avec impunité ? Lorsque nous nous efforçons de comprendre l'énormité de l'assassinat, permettrons-nous que la nation soit elle-même assassinée ? Je ne suis pas mu, en parlant, par un esprit de malveillance.

Il appartiendra à l'avenir de disposer des événements, auxquels je pourrai être associé, en ma qualité d'humble instrument du peuple américain. En ceci, comme en toute autre chose, la justice et les jugements s'adapteront à ces événements. En général, je dirai que la morale et l'opinion publiques doivent être appuyées sur les principes inflexibles de la justice. Quand la question d'exercer la clémence me sera soumise, elle sera considérée avec calme et judicieusement, me appuyant que je suis l'exécuteur de la volonté de la nation. Je sais que les hommes aiment à attacher leurs noms aux actes de clémence, et je sais aussi combien il est aisé de céder à cette impulsion ; mais nous ne devons pas oublier que ce qui serait de la clémence envers un particulier peut devenir une cruauté envers l'Etat. Dans l'exercice de la clémence, on ne doit laisser planer aucun doute que cette haute prérogative n'est pas exercée pour sauver le petit nombre aux dépens du grand nombre.

Je crois que les remarques que je viens de citer sont particulièrement applicables à la position du gouvernement que je supporte. Quand ce dernier est arrivé à la conclusion, après une enquête, j'en suis sûr, des plus soignées ; quand il est arrivé avec regret à la conclusion que c'était son devoir d'ordonner qu'un être humain devait perdre la vie sur l'échafaud—quand il est arrivé à cette conclusion, je suis convaincu qu'il a rempli son devoir avec répugnance ; mais je dis que c'était dans l'intérêt de l'Etat, et il aurait, à mon humble avis, violé son serment d'office ; il aurait manqué de fidélité envers le peuple canadien et envers lui-même, s'il avait agi autrement.

M. LANGELIER : Avant d'aborder spécialement le sujet qui est devant la Chambre, je dirai quelques mots en réponse à une remarque faite par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). Il m'a reproché d'avoir fait quelques

observations, pendant qu'il parlait, et il a semblé croire que je n'avais pas le droit d'ouvrir la bouche dans ce débat, parce que, comme il l'a dit, je serais ici grâce aux votes d'orangistes. Or, je puis dire à l'honorable député qu'il se trompe entièrement. Il y a des orangistes dans mon comté, et il n'y a pas une classe d'électeurs plus respectable et plus soumise aux lois. Il y en a parmi eux, qui ont voté en ma faveur, et d'autres qui ont voté contre moi ; mais je puis dire que ceux qui ont voté pour moi, ne l'ont pas fait parce que je leur ai fait quelques promesses en faveur de l'ordre orangiste. Ils ont voté pour moi sur le mérite des questions discutées devant eux, et ils n'ont rien fait de plus. Ils ont considéré que les affaires du pays étaient mal administrées par le présent gouvernement, et ils ont voté pour moi parce que je leur ai dit que j'étais opposé à ce gouvernement. J'ai formellement refusé de contracter aucun engagement, quand on m'a demandé de le faire, si un bill était proposé à l'effet de constituer en corporation l'ordre orangiste, et je leur ai dit que je verrais en temps et lieu ce que j'aurais à faire sur cette question.

Quelques honorables MEMBRES : Écoutez, écoutez.

M. LANGELIER : Et j'ai ajouté—si cela peut être une satisfaction pour l'honorable député de Hastings-Est—que, d'après ce que je connais actuellement, je voterai contre ce bill, à moins que mes sentiments et mes opinions se modifient. J'ai probablement, par suite, perdu quelques votes orangistes ; mais voici la réponse que me donna l'un d'eux : Il me dit qu'il préférerait un homme qui dit la vérité, à mon prédécesseur, un bon tory, qui obtint les votes de presque tous ces orangistes en leur promettant qu'il voterait l'acte de constitution de l'ordre orangiste ; mais qui, le moment venu, manqua de remplir sa promesse. Voilà ma réponse à l'honorable député de Montréal-Centre, et je suis prêt à le rencontrer dans mon propre comté, devant mes électeurs orangistes et catholiques irlandais. Je n'ai pas deux manières de m'adresser aux électeurs. Je n'ai pas un discours spécial pour les orangistes de mon comté et une autre harangue pour les catholiques irlandais. Je ne fais pas ce que j'ai vu faire par certains messieurs qui siègent maintenant sur les banquettes du trésor. L'un de ces messieurs est venu dans mon comté, où il a prononcé un discours des plus violents contre moi, au sujet du discours du député de Durham-Ouest, et pendant qu'il parlait, un orangiste qui était un électeur des plus intelligents, lui demanda s'il serait prêt à répéter ce discours devant des catholiques irlandais, dans une autre partie du comté. Il ne dit pas qu'il serait prêt à le faire. Quant à moi, aucun discours que je prononcerais, ici ou ailleurs, je serai prêt à le répéter devant une audience de catholiques irlandais, ou une audience de Canadiens français, ou une audience d'orangistes.

On ne peut nier le fait qu'aucun événement, durant les vingt dernières années, n'ait excité autant l'intérêt et les passions dans la province de Québec, ou plutôt dans les districts canadiens français de cette province, que l'exécution de l'infortuné Louis Riel. Pendant plusieurs jours, sinon pendant des semaines, pas un homme désirant jouir du respect de ses compatriotes dans la province de Québec, n'aurait osé se montrer sur une plateforme publique et déclarer ouvertement qu'il approuvait cette exécution. Pendant longtemps tous les Canadiens français, dans la province de Québec, dans l'Ontario et les États-Unis, ont été unanimes à dénoncer le gouvernement pour cet acte. Des orateurs appartenant aux deux partis politiques ont dénoncé le gouvernement dans des termes très véhéments. Je puis parler sur ce sujet d'une manière très impartiale, parce que j'ai pris une faible part dans cette agitation, non parce que je la condamnais, car je me suis exprimé assez ouvertement pour faire connaître mes vues sur ce sujet.

Si l'on avait besoin d'une preuve concluante de l'unanimité de la province de Québec sur ce sujet, on la trouverait dans la motion maintenant soumise à cette Chambre. Cette

motion est proposée par l'honorable député de Montmagny (M. Landry), un monsieur qui a été élu deux fois comme membre de cette Chambre et comme partisan du gouvernement, et chacun sait si ce dernier a eu en lui un appui constant. Mais que voyons-nous, aujourd'hui? Nous le voyons proposer une motion de censure contre le gouvernement sur cette question. Quand un homme de sa position est forcé de proposer une telle motion, l'on peut avoir une idée de l'opinion publique dans la province à laquelle il appartient.

Ce fait donne beaucoup d'intérêt à la question de savoir quelle est la cause de cette grande agitation, qui existe depuis le 16 novembre, et qui a causé une telle rupture des liens de parti—je pourrais dire un tel soulèvement du monde politique dans la province de Québec. Est-ce parce que Riel était un Canadien français? Le *Mail* et quelques autres organes du gouvernement ont essayé de mettre le public sous l'impression que l'agitation qui a eu lieu dans la province de Québec, était due seulement au fait que Riel était Canadien français. Il est inutile d'entreprendre une argumentation longue et élaborée pour établir qu'il n'en est pas ainsi. Il est suffisant de rappeler ce qui a été dit par le député de Montréal-Est (M. Courso), que cette pendaison n'est pas la première exécution d'un Canadien français.

Malheureusement quelques-uns de nos compatriotes ont été immolés sur l'échafaud, et je défie qui que ce soit en cette Chambre de mentionner un seul cas où l'on ait fait le moindre effort pour leur sauver la vie parce qu'ils étaient Canadiens français. Il n'est jamais entré dans l'esprit de qui que ce soit dans la province de Québec d'arracher un homme à l'échafaud parce qu'il était Franco-canadien. Dans presque tous les cas où ces hommes ont été condamnés, et exécutés, ils ont été trouvés coupables par des jurés franco-canadiens et condamnés par des juges franco-canadiens, et personne n'a cherché à les blâmer de leur décision.

Pourquoi l'exécution de Louis Riel a-t-elle causé tant d'agitation? C'est parce que l'offense pour laquelle il a été condamné et exécuté n'est pas une offense ordinaire. Le gouvernement actuel peut se vanter, non seulement d'avoir eu deux rébellions sous son administration, mais encore d'avoir montré à ce pays ce qu'on n'avait jamais vu depuis les jours sombres de 1838, alors qu'un certain nombre de nos compatriotes ont perdu la vie pour des raisons politiques; le gouvernement actuel peut se vanter d'avoir dressé de nouveau en ce pays les gibets politiques que nous aurions pu croire disparus pour toujours. Riel n'était pas un criminel ordinaire. Si c'eût été un criminel ordinaire, quelques-uns de ses amis intimes auraient pu s'intéresser à son sort; mais le public en général ne se serait pas ému de son exécution comme il s'est ému dans la province de Québec dans le cas actuel.

En même temps que nous avons vu toute une province demandant que cet homme ne fut pas exécuté, nous avons été témoins d'un fait très remarquable. Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre se puisse se rappeler une occasion où aucune partie de la population ait insisté pour qu'un homme fût pendu. Un pays où l'on pourrait trouver des hommes qui demandent qu'une victime soit mise à mort serait considéré comme un pays d'anthropophages; ce que les gens ont coutume de faire en ces occasions, c'est de s'abstenir de toute intervention; mais nous avons entendu citer en cette Chambre des résolutions d'organisations publiques demandant que la sentence fût exécutée. S'il nous faut en croire les journaux des hommes publics sont même venus à Ottawa exprès pour insister auprès du gouvernement pour que Riel fût pendu.

Je profite de l'occasion actuelle pour réparer une injustice que j'ai causée sans le vouloir à un honorable membre de cette Chambre, à une assemblée publique tenue à Saint-Hyacinthe au mois de décembre dernier. J'ai dit alors que le député de Hastings-Est (M. White) était venu à Ottawa pour demander que la sentence prononcée contre Louis

M. LANGRISSE

Riel fût exécutée. J'ai depuis rencontré l'honorable député et il m'a dit que non seulement il n'est pas venu à Ottawa dans ce but, mais que si cela eût dépendu de lui personnellement, Riel n'aurait pas été exécuté. Je suis heureux de pouvoir corriger cette erreur, que j'ai été amenée à faire par les rapports des journaux, et je suis heureux de constater que l'honorable député n'a pris aucune part dans les démarches qui ont été faites pour assurer l'exécution de ce malheureux.

Riel n'étant pas un criminel ordinaire, mais un coupable politique, nous devons considérer la nature de sa faute et les circonstances de la révolte à laquelle il a pris part. Je ne me propose pas d'examiner au long les causes des troubles qui ont éclaté au Nord-Ouest l'an dernier, mais quelques remarques sont nécessaires pour nous faire comprendre les circonstances qui ont accompagné la venue de Riel en ce pays en 1884. Pendant la dernière partie du siècle dernier, et le commencement du siècle actuel, un grand nombre de Franco-canadiens quittèrent la province de Québec et allèrent dans ce qu'on nommait alors le Grand-Ouest, c'est-à-dire le pays situé entre le lac Supérieur et les montagnes Rocheuses. Plusieurs d'entre eux appartenaient aux meilleures familles de la province de Québec et étaient les meilleurs de leurs familles, les plus braves et les plus friands d'aventures. A cette époque il fallait beaucoup de courage pour aller dans ce pays qui n'était habité que par des sauvages barbares. Cependant les grandes compagnies, la compagnie de la Baie-d'Hudson et la compagnie du Nord-Ouest n'éprouvaient aucune difficulté à trouver dans la province de Québec des jeunes gens prêts à s'engager à leur service au Nord-Ouest. Le Grand-Ouest n'était pas tout à fait nouveau pour la population française de Québec. Chacun sait qu'à l'époque où les Hollandais osaient à peine s'aventurer en dehors de l'île de Manhattan et où les colons de la Nouvelle-Angleterre n'osaient pas s'éloigner de la mer, les voyageurs français avaient parcouru presque tout le continent de l'Amérique du Nord et avaient pénétré dans presque toutes les parties du Nord-Ouest. Les choses en étaient arrivées au point que le Conseil souverain de la Nouvelle-France avait été forcé d'adopter une loi défendant ces expéditions à cause des nombreuses pertes de vie qu'elles occasionnaient; cependant les expéditions se continuèrent pendant toute la durée du régime français.

Un grand nombre de ceux qui allèrent au Nord-Ouest épousèrent des sauvagesses; et si nous devons en croire les récits des voyageurs qui avaient vécu longtemps dans cette contrée, la population sauvage n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui. Les sauvagesses étaient remarquables pour leur chasteté et la pureté de leurs mœurs. Les métis français du Nord-Ouest sont les descendants de ces voyageurs franco-canadiens qui ont épousé des sauvagesses. Ils vivaient heureux lorsque le Nord-Ouest fut annexé au Canada, la plupart de chasse et de pêche et quelques-uns de la culture du sol. Venu du Canada, il était naturel qu'ils en adoptassent le mode de division des terres qui existait dans la province de Québec. Chacun sait de quelle manière les terres sont divisées dans la province de Québec, où elles s'étendent en bandes étroites à partir des cours d'eau.

On a dit que ce système de division des propriétés vient de France. C'est une erreur. On ne trouve rien de tel en France. Il est essentiellement canadien, et est dû aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvait la population de la Nouvelle-France. Constamment exposée aux attaques des sauvages, et surtout des féroces Iroquois, qui commettaient des meurtres fréquents dans son sein, si elle s'était disséminée par villages, elle aurait été plus exposée aux assassinats. Mais en divisant les terres comme elles ont été divisées, on s'est trouvé en mesure d'appeler les voisins au secours, de sorte que quelques minutes après le commencement d'une attaque de la part des sauvages,

une vingtaine de cultivateurs accompagnés de leurs fils et de leurs serviteurs pouvaient être réunis pour la défense.

Telles sont les causes de l'établissement des terres telles qu'elles ont été établies dans la province de Québec. Dans le principe on avait essayé de diviser les terres d'une autre manière. Dans les environs de la ville de Québec, il y a des villages qui avaient été disposés tels que l'on dispose les villages en France; à Charlesbourg vous trouverez un village d'où rayonnent toutes les terres de la paroisse. L'intention était de grouper les gens dans leur village et de ne pas habiter les terres, mais ce système a dû être abandonné à cause du danger des attaques de la part des sauvages. Après que cette coutume eut été établie il se forma des usages sociaux qui ont assuré le maintien de ce système.

Tel était le système de division universellement établi dans la province de Québec lorsque les Canadiens français ont quitté le pays vers la fin du siècle dernier et au commencement de ce siècle, pour aller au Nord-Ouest. Il était naturel qu'il adoptassent la même division de propriété, qui consiste à prendre les terres le long des rivières même au cas où les mêmes nécessités locales de ce système n'eussent pas existé. Mais les mêmes nécessités existaient, car au Nord-Ouest ils étaient exposés à être attaqués par les sauvages comme la population française de la Nouvelle-France avait été exposée aux attaques des Iroquois. Bien que la grande majorité des métis récusent à peu près comme les sauvages lorsque le Nord-Ouest fut annexé au Canada en 1869, bon nombre des métis s'étaient établis le long des principales rivières du Nord-Ouest sur la Saskatchewan et la Qu'Appelle; et dès que le Dominion commença à coloniser le pays, deux difficultés surgirent: Ceux qui étaient déjà en possession des terres devaient-ils continuer à les occuper, et ceux qui n'en avaient pas devaient-ils en avoir, et les limites seraient-elles conservées telles qu'elles existaient déjà? Chaque honorable député sait que ces deux questions ont été les principales causes de la première rébellion du Manitoba en 1870.

Il est inutile d'examiner la question de savoir si les métis avaient ou n'avaient pas droit à leurs propriétés. La loi de 1870 passée après et en conséquence d'une espèce de traité ou d'arrangement conclu entre le gouvernement du Canada et les métis du Nord-Ouest, décréait que 1,400,000 acres de terres seraient affectés à l'extinction des droits des sauvages et des métis du Manitoba. En vertu de cette loi le démembrement des métis du Manitoba qui étaient dans le pays le 15 juillet 1870 a été fait, et les terres leur ont été distribuées à raison de 160 acres pour chaque chef de famille et 240 acres pour ses enfants.

Ce règlement mit fin aux difficultés dans le Manitoba, mais il restait encore un grand nombre de métis appartenant au Manitoba et qui se trouvaient en dehors de la province lors de la distribution des 1,400,000 acres et qui n'avaient pas reçu leur part, et il y avait en outre un nombre encore plus grand de métis qui n'avaient jamais demeuré au Manitoba. S'il y a quelque doute, et il ne peut y en avoir, quant aux droits des métis du Manitoba à recevoir leurs terres, il ne peut y avoir de doute non plus quant au droit des métis en dehors du Manitoba, car, ainsi que l'a fait remarquer l'année dernière l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), il ne peut exister une espèce de justice pour le Manitoba et une autre espèce pour les territoires du Nord-Ouest. S'il était juste d'accorder des terres aux métis du Manitoba, il doit être juste d'octroyer des terres aux métis du Nord-Ouest.

C'est ce droit aux terres affectées à l'extinction des titres des sauvages que les métis du Nord-Ouest réclament depuis 1878. C'est un droit sacré, le droit de propriété, pour lequel ils luttent, et s'ils se sont révoltés, c'était pour défendre ce droit. Si les métis ont droit à certaines propriétés pour éteindre leurs titres, on ne saurait prétendre qu'ils ont reçu les terres auxquelles ils ont droit. Tous les honorables députés se souviennent que le 30 mars de l'année dernière,

juste quatre jours après le premier combat entre les métis et les troupes du Dominion, une commission fut nommée pour s'enquérir des réclamations de ces métis. Quel en a été le résultat? Dans l'espace de quelques mois 2,000 réclamations des métis ont été reconnues par la commission, de sorte que, on ne saurait prétendre que ceux qui réclamaient des terres dans les territoires du Nord-Ouest étaient des métis qui avaient déjà obtenu des scrips au Manitoba. Personne ne prétend cela maintenant, il serait impossible de le prétendre, vu que cette commission a admises comme bien fondées au delà de 2,000 réclamations dans l'espace de quelques mois, laquelle admission, si elle eût été faite plus tôt par le gouvernement aurait empêché la révolte de 1885. Si le gouvernement eût fait non seulement quelques années, mais seulement quelques mois ou peut être quelques semaines avant le 30 mars 1885, ce qu'il a fait alors, s'il eût nommé une commission pour s'enquérir des représentations des métis, il n'y aurait jamais eu de révolte au Nord-Ouest.

Mais le gouvernement, tout en admettant que les métis avaient droit à ces terres, dit qu'ils ont commis un crime parce qu'ils n'ont pas eu recours aux moyens légaux et constitutionnels pour faire valoir leurs droits. Tout le monde se rappelle la fameuse lettre écrite par le secrétaire d'Etat en réponse à une pétition ou à une lettre qu'il avait reçue de certains Canadiens français de Fall River, E.-U. Il y était dit en substance que les métis n'avaient droit à aucune considération, parce qu'ils n'avaient jamais eu recours aux moyens constitutionnels à leur disposition.

Voyons quels étaient ces moyens constitutionnels et s'ils auraient pu s'en prévaloir. Le premier moyen constitutionnel disponible dans un pays civilisé est le recours aux tribunaux. Avoient-ils des tribunaux? C'est un fait bien connu qu'il n'y avait pas de tribunaux réguliers au Nord-Ouest. Il n'y en a pas encore. Nous n'avons là que des magistrats stipendiaires nommés spécialement pour administrer la loi criminelle. Il n'y a pas de tribunaux civils réguliers, et même s'il y en avait les métis ne pourraient pas avoir recours à ces tribunaux, parce que leurs droits sont plutôt des droits basés sur des traités que des titres réguliers qui ne pourraient être mis en vigueur devant des cours de justice. Nul d'entre eux, à l'exception de ceux qui avaient déjà des terres sur lesquelles ils étaient établis et pour lesquelles ils avaient reçu des lettres patentes, ne peut exhiber des titres de propriété qui pourraient être mis en vigueur devant un tribunal régulier. Conséquemment, ils ne pouvaient avoir recours à un tribunal régulier.

Un autre moyen constitutionnel à la disposition des sujets de Sa Majesté, est le droit de s'adresser au parlement par l'intermédiaire de représentants dûment élus. Le Nord-Ouest n'était pas représenté. L'année dernière, je crois, il a été proposé par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) d'accorder la représentation aux territoires du Nord-Ouest. Le bill n'a pas été adopté. Cette année le discours du trône annonce une mesure de ce genre, mais au moment actuel, le peuple des territoires du Nord-Ouest n'a aucune représentation au parlement. Comment peut-il se prévaloir du droit de s'adresser au parlement? Et même s'ils eussent eu ce droit il est bien douteux qu'ils eussent pu obtenir justice à en juger par ce qui est arrivé il y a deux ans lorsque l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a proposé la nomination d'un comité pour prendre en considération les réclamations et les griefs de la population du Nord-Ouest, et principalement des métis, et lorsque sa motion a été rejetée à une immense majorité. Cela démontre que ce moyen constitutionnel très important et très efficace n'était pas à la disposition des métis des territoires du Nord-Ouest.

Alors que leur restait-il à faire? Le droit d'en appeler à l'Exécutif. Ont-ils usé de ce droit? Est-il vrai, ainsi que le secrétaire d'Etat l'a déclaré dans la lettre à laquelle j'ai fait allusion qu'ils ne se sont pas prévalu du droit de pétition à l'Exécutif? Mais les métis n'ont fait rien autre

chose depuis 1879. Lorsque nous examinons les documents déposés devant la Chambre l'an dernier, nous constatons qu'ils ont pétitionné individuellement, qu'ils ont pétitionné collectivement, qu'ils ont pétitionné en assemblées publiques, qu'ils se sont adressés au conseil du Nord-Ouest, au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, au ministre de l'intérieur, au premier ministre, au gouverneur général, à la Chambre des Communes et au Sénat. Ils ont fait cela, non pas une fois, deux fois ou dix fois, mais des centaines de fois. Que pouvaient-ils faire de plus qu'ils n'ont fait ?

Ils ne se sont pas contentés de pétitionner, mais, durant l'hiver de 1883, voyant que leurs pétitions et leurs mémoires ne produisaient aucun effet, ils se décidèrent à envoyer une députation à Ottawa, et bien qu'ils fussent très pauvres, ils souscrivirent entre eux une somme de \$700 pour payer les frais de voyage de leurs délégués, le Père Leduc et M. Maloney. Ces délégués vinrent à Ottawa. Comment furent-ils reçus ? A en juger par le rapport du Père Leduc, cela prit trois semaines avant qu'ils furent admis en l'auguste présence du ministre de l'intérieur. Pour être admis en sa présence, il leur fallait obtenir l'influence de partisans ministériels. Il est très probable que s'ils eussent été des tireurs de ficelles électoraux ou s'ils étaient venus à Ottawa pour obtenir des concessions de terre au Nord-Ouest ou à la Colombie-Britannique, ou s'ils eussent été des spéculateurs ou des solliciteurs d'emplois du gouvernement, ils eussent été immédiatement admis en la présence du ministre de l'intérieur ; mais comme ils n'étaient venus qu'en qualité de représentants d'un petit peuple très pauvre mais très brave, qui n'avait pas de représentants au parlement, qui ne pouvait élire des partisans du ministère, il leur a fallu attendre des semaines et des semaines avant que d'être admis. Quelle réponse leur a-t-on donnée ? Ils ont été reçus poliment, si poliment de fait que le père Leduc a dit immédiatement, — comme nous disons en français — *c'est de l'eau bénite de cour*, et il ne voulut pas se contenter d'eau bénite de cour, et il demanda au gouvernement de mettre par écrit les promesses qu'on leur avait faites verbalement — promesses de satisfaction complète pour tous leurs griefs.

Le ministre de l'intérieur a dit : Mettez votre demande par écrit et nous mettrons notre réponse par écrit. Ils mirent leur demande par écrit et le ministre de l'intérieur leur dit de s'en aller tranquillement chez eux, que la réponse écrite serait rendue avant eux sur les bords de la Saskatchewan. Ils s'en allèrent tranquillement, et je ne sais pas que la réponse leur soit jamais parvenue. En 1884, après avoir épuisé tous les moyens à leur disposition pour obtenir le redressement de leurs griefs, ils songèrent à envoyer quérir Louis Riel.

Il peut, de prime-abord, paraître extraordinaire qu'ils aient pensé à faire venir Louis Riel. Pourquoi l'ont-ils fait ? Ils se rappelaient qu'en 1870 Louis Riel avait été l'instrument du redressement des griefs des métis du Manitoba, de griefs ayant exactement le même caractère. Ils ont pensé qu'en le faisant venir au pays, ils réussiraient comme les Manitobains. La chose se trouve parfaitement expliquée dans les instructions données aux délégués qui lui furent dépêchés. Riel demeurait alors dans le Montana, Etats-Unis. Il est tout à fait important de bien saisir cette circonstance. L'honorable député de Brockville (M. Wood) a prétendu que Riel avait fomenté la rébellion. Cette assertion n'est pas conforme aux faits consignés dans les registres de cette Chambre. Si la rébellion a été fomentée, ça été par le gouvernement actuel et non par Riel. C'est la condition à laquelle la négligence du gouvernement avait réduit les métis qui a été la cause première de tous les troubles du Nord-Ouest. On a seulement demandé à Riel de venir au pays quand tous les autres moyens de redressement eurent été épuisés sans résultat aucun. Riel, après avoir hésité quelque peu, a consenti à venir au pays, mais il dit aux délégués pourquoi il s'y rendrait. Était-ce pour se rébellier

contre l'autorité de la reine ? était-ce pour fomenté la guerre civile ? On ne peut trouver un seul mot ayant cette portée dans les papiers soumis à la Chambre. Il dit qu'il se rendrait au milieu d'eux pour faire une agitation légale. Il dit qu'il avait les mêmes griefs qu'eux ; qu'il avait, comme eux, droit à la propriété des terres comme métis du Manitoba, terres qu'il n'avait jamais eues. Il leur répondit donc qu'il se rendrait dans le pays pour les assister dans leur agitation constitutionnelle.

Tels sont les sentiments qu'il a exprimés avant de quitter le Montana. Qu'a-t-il fait quand il s'est rendu dans les territoires du Nord-Ouest ? A-t-il conseillé aux métis d'avoir recours à la violence ? Pas du tout. Il est remarquable que quelques mois après son arrivée dans le territoire, alors qu'il n'y avait eu encore aucun trouble, aucune menace de révolte — il est arrivé en juillet 1884, et cela se passait le 6 janvier 1885 — fut convié à un dîner organisé en son honneur chez un nommé Boyer. Il fit un discours en cette circonstance. Celui qui présidait le festin est le nommé Charles Nolin dont on a invoqué si souvent le témoignage contre Riel. Les honorables députés pourront lire ces deux discours : celui de Charles Nolin et celui de Riel. Le premier a fait une harangue des plus violentes remplie de menaces contre le gouvernement. C'est un discours qui explique fort bien le sentiment entretenu sur son compte par un des hommes de la police à cheval dont le nom m'échappe en ce moment, mais qui a dit un jour, dans un rapport qu'on trouvera dans les papiers de la Chambre, que Nolin avait un caractère méchant et dangereux ; qu'il avait poussé les métis à la violence, et dès le commencement des troubles du Nord-Ouest. Mais Riel a fait un discours très posé si on en croit les rapports. Et que leur a-t-il conseillé ? De recourir aux armes et à la violence ? Pas du tout. Il conseilla aux métis présents à ce banquet d'envoyer des requêtes au gouvernement et de le faire d'une manière paisible, respectueuse, parce que, disait-il, nous voulons en obtenir quelque chose, et le meilleur moyen de réussir à obtenir quelque chose de quelqu'un ce n'est pas de lui faire des menaces. Voilà comment il a parlé en cette circonstance. Il a continué cette agitation pendant plusieurs semaines, et il est probable qu'il n'y aurait jamais eu de trouble, sans un malentendu dont je vais dire un mot.

A partir de son arrivée dans le Nord-Ouest jusqu'au lendemain de la rébellion, nous ne voyons pas qu'il ait incité les gens à la violence. Il a tenu de nombreuses assemblées à chacune desquelles ont été adoptées des résolutions de la nature de celles qu'on pourrait adopter dans n'importe quelle autre partie du Dominion. C'étaient des résolutions pour pétitionner le gouvernement. Mais le résultat a été le même qu'auparavant. Les pétitionnaires n'ont pu obtenir du gouvernement aucune réponse à leurs demandes. Enfin, dans l'automne de 1884, Riel prit la résolution de s'en aller. Il disait qu'il était découragé aux amis qui l'avaient fait venir du Montana. Il voulait retourner aux Etats-Unis. Cependant il en a été empêché par le pouvoir de Gabriel Dumont et de quelques autres parmi lesquels se trouvait probablement Charles Nolin. Il a été gardé presque par force dans le pays. Je puis le prouver par une lettre de Dumont lui-même. Il a gardé Riel malgré lui, car Riel pensait qu'on ne pourrait rien faire de plus. L'agitation s'est continuée durant l'hiver. L'honorable député de Montréal (M. Curran) a cité, il y a un instant, des lettres des missionnaires. Je dois dire que j'ai vu avec plaisir les voisins de l'honorable député accueillir avec des manifestations de contentement ces lettres de missionnaires catholiques. Je compte que toutes les lettres et toutes les œuvres des missionnaires catholiques recevront toujours le même accueil de ces honorables messieurs. Le député de Montréal-Centre a cité une de ces lettres pour prouver qu'il doit s'être passé des choses bien condamnables puisque les métis agissaient secrètement. Eh bien, M. l'Orateur, il peut s'être fait quelque chose de mal dans ces assemblées, mais je ne crois

pas que nous ayons le droit de les déclarer illégales par le fait qu'elles étaient secrètes. Partout nous voyons les gens s'assembler en secret. Ils peuvent avoir pour cela des raisons, bonnes, mauvaises ou indifférentes, mais nous n'avons le droit de condamner d'assemblée d'aucune sorte, parce qu'elle est secrète.

M. BOWELL : Ecoutez.

M. LANGELIER : Je suis heureux de recevoir une aussi cordiale approbation du ministre des douanes.

M. BOWELL : J'aimerais à vous voir voter conformément avec ce sentiment.

M. LANGELIER : Nous n'objectons pas au secret. Ce n'est pas aux assemblées secrètes que nous objectons, mais au serment qui oblige au secret. Mais il n'y a ici rien de tel. Les hommes d'affaires ont des réunions qu'ils tiennent strictement secrètes, et nul n'y voit d'objection. Dans l'hiver de 1884-85, comme je viens de le dire, après toute cette agitation, après toutes ces pétitions et tous ces mémoires qui furent envoyés au gouvernement, aucune réponse n'avait été obtenue et naturellement il y avait mécontentement. Puis les métis s'attendaient à être chassés de leurs terres. Ça toujours été ce qu'ils redoutaient. Alors qu'ils étaient sur le qui-vive, s'attendant à voir arriver la gendarmerie de jour en jour pour les chasser de leurs terres, ils apprirent que M. Lawrence Clarke, de la compagnie de la Baie-d'Hudson, avait été à Ottawa, et ils lui demandèrent s'il y avait quelque réponse à leurs nombreuses demandes et pétitions. Quelle fut la réponse de M. Clarke ? Réponse insensée et déplorable, qui alluma l'incendie dans tout le Nord-Ouest. M. Clarke répondit qu'ils recevraient la réponse dans très peu de temps ; qu'elle serait apportée par la police à cheval, sous forme de balles de plomb. Telle fut la réponse de M. Clarke. Ils coururent aux armes immédiatement. Ils ne voulaient pas se laisser expulser de leurs propriétés et ils se mirent en état de défense. Il est vrai qu'ils ont été trompés, Je ne crois pas qu'il y eût alors de danger sérieux que le gouvernement les chasserait de leurs terres, mais ils croyaient sincèrement que telle était l'intention du gouvernement. Sachant ce qui avait déjà eu lieu, nous ne pouvons pas nous étonner de leur crédulité. Mais je répète que je ne crois pas que ce fût l'intention du gouvernement. Nous n'avons pas la preuve que le gouvernement fût décidé à les chasser de leurs terres. Eh bien, comme pour corroborer la réponse de M. Clarke, quelques jours après, un peloton de la police à cheval et de volontaires de Prince-Albert, se rendit au lac au Canard. Leur but n'était pas d'attaquer les métis ; ils allaient chercher des approvisionnements aux magasins d'un nommé Mitchell au lac au Canard. Mais les métis s'attendaient à une visite de la police de jour en jour, pensaient qu'elle allait les chasser de leurs terres. Ils rencontrèrent la police et le premier engagement de la guerre civile eut lieu avec les conséquences connues de tout le monde.

La police a été défaite. Qui a tiré le premier coup de feu ou qui a tiré le dernier ? La chose a peu d'importance. Je ne suis pas pour examiner cette question, vu que je ne lui accorde aucune importance. Il y a une chose de bien certaine, c'est qu'en ce moment-là les métis étaient sur leur propriété, et qu'ils croyaient sincèrement la défendre contre une agression injustifiable. C'était leur honnête conviction, et ils se défendaient. Il y eut des deux côtés des pertes de vie importantes, et de ce conflit ont résulté de déplorables conséquences. Mais qui oserait leur reprocher ce qu'ils ont fait ? J'ai entendu répéter très souvent que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) avait dit, à la dernière session, que s'il eût été sur les bords de la Saskatchewan il aurait pris son mousquet comme les métis. Je n'ai pas honte de dire la même chose, et celui qui refuserait d'en agir ainsi serait un lâche. Je prétends que celui qui ne se lèverait pas pour résister à ceux qui viennent pour le chasser de son foyer et défendre sa famille mériterait d'être traité de lâche. Eh, M.

l'Orateur, les métis avaient en cette occasion des raisons particulières pour ne pas se laisser évincer, sans résistance, de leurs propriétés. En 1870, ce grand défonceur de portes ouvertes, le colonel Wolseley, les avait traité de lâches. Ils savaient qu'ils ne méritaient pas ce qualificatif. Ils savaient qu'ils n'étaient pas des poltrons. Ils avaient été induits en sécurité par les promesses faites à l'archevêque Taché, et c'est pour cela qu'ils ne s'étaient pas opposés à l'entrée des troupes canadiennes dans le Manitoba, non parce qu'ils étaient lâches. Ils ont eu peur de se faire traiter de lâches s'ils ne défendaient pas leurs propriétés. Le colonel Wolseley a prononcé là, en 1870, une parole bien imprudente. Il aurait dû connaître les circonstances dans lesquelles il est entré dans le pays, et elles ne le justifiaient aucunement de traiter de lâches les métis qui ne lui avaient pas résisté. Peut-être que s'ils eussent résisté ils n'auraient pas été taxés de poltronnerie. Je viens de dire que tout homme sentant couler du sang dans ses veines aurait fait exactement comme les métis dans de pareilles circonstances, vu qu'ils croyaient sincèrement qu'ils allaient être chassés injustement de leurs terres.

Ils sont Français ; et s'il y a une catégorie de notre population qui devrait s'abstenir de leur reprocher la conduite qu'ils ont tenue en cette circonstance, ce sont certainement les habitants de langue anglaise qui peuple la Confédération. Si nous jetons un regard en arrière dans l'histoire, que voyons-nous ? Pourquoi l'Angleterre a-t-elle toujours été à la tête de l'Europe sous le rapport de la liberté nationale ? Elle était libre alors que presque tous les autres pays étaient gouvernés par des despotes et des tyrans. Comment se fait-il que le drapeau de la liberté flottait sur l'Angleterre alors que la liberté subissait des entraves presque partout ? C'est que le peuple anglais s'est révolté chaque fois qu'on a essayé de le priver de sa liberté. Quels sont ceux qui ont arraché la grande charte au roi Jean à Runnymede ? C'étaient des rebelles. S'ils n'avaient pas réussi, ils auraient été condamnés à mort et probablement pendus. Qu'étaient ceux qui non seulement se sont révoltés contre Charles 1er, mais encore qui lui ont ôté la vie ? C'étaient d'archi-rebelles. Quels sont ceux qui non seulement ont expulsé Jacques II d'Angleterre, mais ont donné son trône à Guillaume III ? Je suis sûr que le ministre des douanes les admire beaucoup, c'étaient d'archi-rebelles et d'archi-traitres ; ils agissaient contrairement à la loi. D'après la loi alors en vigueur ils étaient coupables de haute trahison. S'ils eussent été pris et traînés devant un tribunal ils auraient certainement été condamnés à être pendus. Cependant personne n'osera prétendre aujourd'hui qu'ils n'ont pas bien mérité de leur pays. Qu'était la rébellion américaine ? Les Américains se sont révoltés contre les Anglais, ne voulant pas payer sur le thé un droit imposé par un parlement dans lequel ils n'étaient pas représentés. Qu'étaient les Américains ? C'étaient des rebelles et des traitres aux yeux de la stricte loi du temps. Ils ne l'étaient ni plus ni moins que les métis du Nord-Ouest. De fait les métis avaient plus de raisons de se révolter qu'aucun des auteurs des révoltes dont je viens de parler. Non seulement la nation anglaise tire gloire de ces rébellions, mais même à l'époque de la rébellion américaine, lord Chatham parlant dans la Chambre des Communes d'Angleterre, disait :

Je me réjouis de voir que les Américains se sont révoltés, car trois millions d'habitants qui se seraient soumis à ce qu'on exigeait d'eux auraient suffi pour faire une insulte à toute la nation.

Quelle est la différence entre toutes ces rébellions et celle des métis l'an dernier ? Les premières étaient faites pour des droits politiques, la dernière pour des droits civils ; les premières avaient pour cause la liberté politique, la dernière défendait le droit de propriété. Les rebelles américains défendaient leurs bourses contre la taxe ; les métis défendaient leurs foyers contre les spéculateurs et les compagnies d'exploitation colonisatrice. Il y a une autre différence entre tous ces rebelles et les métis. Les premiers ont réussi, ces

métis ont été malheureux. Est-ce par le résultat que nous devons juger de la justice ou de l'injustice de la rébellion ? Il vaudrait autant dire que la force est le droit si l'on est pour applaudir ceux qui réussissent et si on doit déclarer criminels ceux qui sont placés dans les mêmes circonstances ou dans des circonstances plus favorables. Il y a une autre différence. Les métis étaient français et catholiques ; mais je suis sûr qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre pour dire que la religion ou la nationalité sont la cause de la différence à mettre dans la façon de les traiter. Les métis du Nord-Ouest sont dans cette position. L'an dernier, ils avaient dix fois plus de raison de se rebeller que les auteurs des grandes rébellions historiques dont j'ai parlé. Il est très important de savoir si la rébellion des métis était justifiable ; comment ne pas justifier le chef de la rébellion ?

Riel a été regardé comme le chef de l'insurrection ; c'est comme tel qu'il a été traité. Je ne veux qu'on me prononce pour un homme qui condamne les mesures prises pour supprimer la révolte de l'an dernier, pas plus que lord Chatham, dans la Chambre des Communes d'Angleterre, ne blâmait la tentative du gouvernement de réprimer la rébellion américaine. Car, quelque justifiable que soit une insurrection, le pouvoir des autorités du pays doit primer tout, et il faut prendre les moyens de faire respecter la loi. Mais je prétends que si la rébellion était justifiable, c'était une raison pour engager le gouvernement à user de beaucoup d'indulgence envers tous ceux qui y avaient été mêlés. Il n'y a qu'une classe de personnes qui se trouvent impliquées dans cette rébellion et pour lesquelles on ne devrait avoir aucune indulgence : ce sont les ministres, dont la négligence a été la cause principale de la révolte.

Une autre raison qui devrait porter à la clémence envers le chef des métis, c'est la manière dont son procès a été instruit. Il se trouve accusé de haute trahison, non d'après la loi de 1868, mais d'après le statut d'Edouard III. Une des principales prétentions de ses avocats était qu'avec une accusation de haute trahison formulée sous l'opération du statut d'Edouard, son procès aurait dû se faire avec la procédure établie par l'ancien statut de Guillaume III.

Tel n'a pas été le cas. Au lieu de cela le procès fut conduit d'après la procédure sommaire établie par le statut concernant les territoires du Nord-Ouest. Ce mode de procédure peut être strictement en conformité de la loi ; je n'ai pas l'intention de condamner le juge au sujet de la légalité du procès, mais il y a dans cette Chambre un bon nombre de députés qui étaient présents lorsque la question fut soulevée et mise aux votes. Je suis certain que quand le mode de procédure sommaire fut décrété, il n'est pas un qui était sous l'impression que ce mode devrait s'appliquer dans le procès d'un homme accusé de haute trahison d'après le statut d'Edouard III. Pas un homme dira qu'il aurait voté pour établir ce mode de procédure sommaire comme devant être appliqué dans un procès aussi important que celui pour haute trahison.

Non seulement le gouvernement ressuscita le statut d'Edouard III, non seulement il poursuivit Riel en conformité de la procédure établie en 1883, mais on le priva autant qu'on le pu des garanties auxquelles il aurait eu droit d'après cette procédure très extraordinaire. Examinons leur choix du magistrat qui devait conduire le procès. Il est admis que le gouvernement a choisi le magistrat, et l'on admettra que ce choix a été malheureux. Il y avait dans le Nord-Ouest un magistrat de la même nationalité et parlant la même langue que le prisonnier, le magistrat Rouleau. Pourquoi n'a-t-il pas été choisi à la place du juge Richardson, quand l'un aurait fait tout aussi bien que l'autre ? Puis quant au choix des jurés. Ils ont été choisis par le magistrat lui-même, mais il aurait pu trouver des jurés parlant le français. Il y avait assez de canadiens-français pour avoir, au moins, une moitié du jury parlant la langue française.

M. LANGELIER

Dans la province de Québec, un homme accusé du moindre délit a droit à un jury composé de moitié d'hommes parlant sa langue. Nous ne refusons pas cela à un homme qui est accusé même d'un simple larcin. Mais voici un homme accusé du plus grand crime connu de nos lois, et non seulement les jurés sont de nationalité étrangère, mais dès qu'il arrive un juré irlandais catholique, les quatre avocats représentant le gouvernement se lèvent, comme mus par un ressort, et le mettent de côté. Une autre difficulté, c'est que le langage de Riel était la langue française, tandis que le procès fut conduit dans la langue anglaise. Nous qui sommes forcés dans cette Chambre, de parler en anglais, langue qui n'est pas la nôtre, nous pouvons apprécier la difficulté pour lui de conduire son procès dans une langue étrangère. Si M. Rouleau eût été choisi, le procès aurait pu être conduit en français, ce qui eût été beaucoup plus avantageux pour le prisonnier. Une autre difficulté qu'il eût à rencontrer, ce fut le manque d'argent. Comme il l'a éloquentement dit dans son discours, il fut laissé à Régina, à des centaines de milles de sa famille et de ses amis, aussi pauvre que le jour de sa naissance. Il ne semble pas y avoir eu, à l'exception de son avocat, un seul homme bien disposé en sa faveur dans la cour. Je tiens des avocats qui l'ont si sagement et si généreusement défendu, que dans plusieurs occasions, chaque fois que Riel disait quelque chose pour sa défense, il était interrompu par des insultes de la part de l'assemblée, sans que le juge intervint. Je ne dis pas qu'il aurait dû en être autrement, car l'on m'a dit qu'il n'aurait pas été prudent pour le magistrat d'intervenir, parce que la foule était trop violente. A certains moments, quand de fortes preuves étaient données contre le prisonnier, les témoins étaient applaudis, tandis que dans le cas contraire ils étaient insultés, et cela sans intervention de la part du juge.

Maintenant, une autre difficulté, comme je l'ai dit, était le manque d'argent. Il demanda quelques témoins, et parmi eux le Dr Howard, le directeur de l'asile de la Longue-Pointe, et le Dr Gray, médecin directeur de l'asile d'Utica. Ce dernier est certainement l'aliéniste le plus célèbre connu en Amérique. Qu'a répondu l'avocat de la couronne ? Il a dit que cela coûterait trop cher. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) n'a pas nié cela. Il admet que l'avocat de la couronne a refusé d'avoir M. Howard, parce que cela coûterait trop cher. Il a dit qu'il demandait \$900 pour aller à Régina. Je dis que, en aurait-il coûté \$3,000, il aurait dû être appelé, parce que cela aurait donné satisfaction. Le Dr Howard n'était pas un témoin ordinaire ; il avait eu Riel sous ses soins, comme fou, pendant neuf mois. Il savait parfaitement quel était le genre des illusions du prisonnier. Le député de Montréal-Centre a mentionné un certificat qu'il avait du Dr Howard, mais que signifie-t-il, après tout ? Il dit qu'il n'aurait pu faire beaucoup pour Riel, et je dois dire que je crois que personne n'aurait pu faire beaucoup pour lui, car d'après ce que j'ai vu depuis le procès, je crois qu'il était conclu d'avance qu'il serait pendu, et si un moyen n'avait pas réussi on en aurait essayé d'autres. Le Dr Howard fait probablement allusion à la manière dont la loi fut exposée aux jurés par le magistrat Richardson. Il leur dit que si Riel était capable de distinguer le bien du mal, il devait être trouvé coupable, quelles que pussent être ses hallucinations ou illusions. Je ne suis pas surpris de ce que dit le Dr Howard maintenant, car si telle était la loi à appliquer à ce cas, son témoignage n'aurait pas été de grande valeur. Mais qu'a dit le docteur Clark depuis ? Il est surintendant de l'asile d'aliénés à Toronto, et tout le monde a lu son opinion au sujet de la condamnation de Riel. Il dit qu'il ne veut pas contredire la sentence rendue par le juge Richardson, mais il ajoute ceci, qui est très important : "Que si la loi devait être appliquée dans tous les cas, je dois dire qu'il y a un grand nombre de patients sous mes soins qui seraient sujet à con-

damnation, car j'en connais plusieurs qui peuvent distinguer le bien du mal." Je puis citer un cas bien connu de ceux qui ont vécu à Québec il y a un bon nombre d'années.

Nous avons eu à l'asile de Beauport un ex-officier, du département du commissariat de Québec, un M. Marshall, homme bien connu, et d'une haute éducation. Sa folie consistait dans l'illusion que la reine lui devait une forte somme d'argent. Si vous alliez à l'asile quelque matin, vous le trouveriez à faire de grands calculs. C'était un grand mathématicien, et il couvrait des feuilles de papier à calculer combien la reine lui devait en intérêt et intérêt composé. Dès qu'il avait fini son calcul il écrivait une lettre à la reine, informant Sa Majesté qu'à midi, ce jour là, elle lui devrait tel montant. Puis il se rendait au bureau de poste de Québec, on lui donnait cette permission car il n'était pas offensif, et il expédiait sa lettre à la reine. En lui parlant sur tout autre sujet vous n'auriez jamais soupçonné qu'il était fou. Il pouvait certainement distinguer le bien du mal; cependant il a été à l'asile des aliénés à Québec pendant au delà de vingt ans, et chaque fois qu'on touchait au sujet de sa folie il devenait violent. Maintenant, le docteur Gray a été consulté par le docteur Roy, qui s'est donné la peine de se rendre à Utica. Le docteur Roy a eu Riel pendant longtemps sous ses soins à l'asile de Beauport, et pouvait par conséquent décrire l'illusion dont il était atteint; or, lorsqu'il en décrit cette illusion au docteur Gray, celui-ci déclara que Riel ne devait pas être tenu responsable. Le prisonnier fut privé du témoignage de ces deux hommes. Il n'avait pas les moyens, et les eût-il eus, qu'il n'aurait pas eu le temps.

Comme l'a remarqué l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) il ne fut accordé au prisonnier qu'une semaine pour préparer sa défense, faire venir des témoins de Québec et ailleurs pour prouver sa folie. Les seuls témoins qu'il a eu sont ceux qui y sont allés volontairement. Si le docteur Roy et d'autres n'avaient pas été assez généreux pour se rendre, sur la demande, par dépêche, de l'avocat du prisonnier, Riel n'aurait pas eu un seul témoin, et tout le monde sait qu'un témoin n'est pas forcé de se rendre à la cour sur une simple dépêche, sans subpoena. De fait la conduite suivie porte à croire que l'on aurait désiré qu'il n'y eut pas un seul témoin.

L'honorable député de Brockville (M. Wood) nous a dit il y a un instant que le seul point invoqué était l'aliénation. Eh bien, il y avait d'excellentes raisons pour cette défense; mais on a aussi invoqué le fait que l'insurrection était justifiable. L'avocat du prisonnier voulait assigner M. Burgess, sous-ministre de l'intérieur, et M. Vankoughnet, sous-surintendant général des affaires des sauvages, afin de prouver par ces deux témoins que les métis avaient des droits qui avaient été honteusement négligés, et que, par conséquent, l'insurrection dont Riel était le chef, était justifiable jusqu'à un certain point. La cour décida que l'on ne pouvait pas amener de tels témoins et qu'il était inutile de les faire venir vu que la cour ne les entendrait pas. L'avocat de Riel voulut aussi prouver que Riel n'était pas venu dans le pays, de sa propre volonté, pour fomenter une révolte, mais qu'il était venu après avoir été demandé par les chefs de l'agitation qui régnait depuis plusieurs années dans les territoires du Nord-Ouest. Les principaux chefs étaient Gabriel Dumont et Michel Dumais. Ces hommes vivaient aux Etats-Unis et ne seraient pas venus à moins de recevoir la promesse qu'ils ne seraient pas inquiétés dans le pays. L'avocat du prisonnier lu des lettres dont j'ai des copies montrant quel témoignage auraient donné ces hommes. Voici une lettre de Napoléon Nault :

DAROTA, ST. JOHN, COMTÉ DE POLETTE, 31 juillet 1885.

MESSIEURS, — D'après ce que j'ai vu dans les journaux, M. Riel a l'intention de me faire demander comme témoin. Je serais content de me rendre s'il croit que je puis lui être utile; et je crois pouvoir lui être utile. J'irai sur le territoire canadien, si j'ai du gouvernement l'assurance qu'on ne me laissera revenir sans me molester. Vous pouvez essayer de faire consentir le gouvernement à cela. Certains journaux font dire à Riel que je possède des documents qui lui seraient très utiles. Soyez

assez bon de lui parler de ce sujet, afin que je puisse en être informé. J'espère que vous voudrez bien me répondre d'une manière ou d'une autre, et veuillez en même temps présenter mes compliments à mon cousin.

C'était un cousin du prisonnier. Voici une lettre de Michel Dumais.

FORT-BENTON, MONTANA, 1er août 1885.

MONSIEUR, — Je vous ai écrit une lettre il y a quelques jours; je ne sais pas si vous l'avez reçue ou non. Voilà pourquoi je vous en écris une autre, avec l'adresse de la précédente. Vous pourrez la retirer au bureau de poste de Régina. Je crois qu'elle était adressée: "Kirkpatrick, avocat, Régina," au lieu de "Fitzpatrick." Cette lettre est au sujet du procès de Riel.

Dans un article dans la presse de la Rivière-Rouge, il est dit que l'on pourrait bien avoir besoin de lui pour la défense dans le procès qui a maintenant lieu à Régina. Nous sommes prêts à partir, pourvu que le gouvernement nous accorde l'immunité pour la participation que nous avons prise aux récents troubles dans les territoires du Nord-Ouest. Autrement le climat du Montana nous convient mieux.

Voici une autre lettre écrite sous la dictée de Gabriel Dumont, par messieurs Carter et Clayberg, d'Helena, Montana. Elle est datée du 13 juillet 1885, et adressée à M. Fitzpatrick:

13 juillet 1885.

CHER MONSIEUR, — En réponse à votre aimable lettre du 6 courant, nous devons vous dire que Dumont semble fortement s'intéresser à la cause de Riel, et si son témoignage pouvait être reçu pour déposition, nous sommes convaincus qu'il serait d'un secours important sous tous les rapports.

Voici en substance les déclarations que l'on peut tirer de l'histoire de Dumont, en ce qui concerne Riel:

Dans l'été de 1884, à une assemblée publique de métis, il fut résolu d'envoyer chercher Riel au Montana, vu qu'on considérait qu'il était familier avec les droits garantis aux métis par le traité avec le gouvernement. Dumont fut choisi par l'assemblée comme une des deux personnes chargées d'aller chercher Riel à la mission Saint-Ignace, Montana.

Riel revint avec Dumont et resta dans les Territoires du Nord-Ouest sans aucune intention de s'y établir, mais comme étant l'avocat choisi des droits du peuple en vertu du traité existant.

Riel a toujours conseillé les moyens pacifiques, et trouvant ces moyens avantageux il déclara publiquement trois semaines avant l'insurrection, ses intentions de quitter le pays.

Le peuple l'empêcha de retourner chez lui.

La guerre fut commencée et dirigée par un conseil de quatorze personnes.

Riel n'était pas membre de ce conseil.

Dumont avait seul le commandement des troupes, et était seul responsable au conseil des quatorze.

Riel ne participa à aucun engagement avant la dernière attaque, alors qu'il fut entraîné avec le corps de la population.

Dumais appuiera la déclaration de Dumont. Tous deux sont ici, et désirent ardemment venir au secours de leur ami.

Je suppose que vous connaissez le fait que Riel est citoyen américain.

Si parmi les faits donnés, vous trouvez quelque chose pouvant être utile à votre client, veuillez nous en informer et nous nous efforcerons de vous venir en aide.

Nous devons nous excuser de ne vous avoir pas adresser cette déclaration plus tôt, nous devons vous faire nos excuses; M. Dumont ne parle pas l'anglais, mais une espèce de français qu'il est difficile de comprendre, de sorte que nous avons dû avoir recours à une personne comprenant son dialecte qui a conversé avec lui et vous a traduit sa déclaration. La personne choisie pour cela nous a excessivement entraînés en langueur et ce n'est qu'avec une patience considérable que nous avons pu réussir.

Voilà les lettres qui furent lues en cour par les avocats de Riel; et ils demandèrent à la cour la permission de faire venir ces hommes pour rendre témoignage, avec la garantie qu'ils ne seraient pas molestés. Personne peut nier l'importance du témoignage que Dumont et Dumais étaient prêts à donner. Il en découle une contradiction de la déclaration que Riel était cause de l'insurrection, car non seulement il ne l'a pas soulevée, mais il n'était pas même membre du conseil qui dirigeait les mouvements soi-disant de guerre contre les troupes du gouvernement. Cette demande fut nettement refusée, et on refusa également une demande d'envoyer aux Etats Unis une commission pour prendre le témoignage.

Une autre raison pour laquelle on aurait pu montrer de la clémence au prisonnier, c'était l'état de son esprit. Je n'entrerai pas dans cette question, qui a été pleinement traitée par d'autres orateurs, mais on sait que Riel a été enfermé trois fois dans des asiles d'aliénés, et par conséquent on ne peut prétendre que son aliénation pendant le procès était simulée. Pendant quelque temps il fut à l'asile à la

Longue-Pointe, mais étant devenu violent on a dû le transporter à Beauport, parce que les dames directrices de la Longue-Pointe le trouvaient incontrôlable. Qui a prouvé la conduite de Riel pendant les troubles ? Si vous lisez le témoignage mis devant vous, vous verrez qu'avant le commencement des troubles, avant qu'aucun acte de violence ait été apporté il agissait comme un fou. Par exemple, lorsqu'il parlait de diviser le Canada en sept provinces, donnant une province aux Italiens, une aux Juifs, etc., il est évident qu'il parlait comme un fou.

Bien que nous n'ayons pas la dépêche ordonnant l'exécution, nous avons les rapports des médecins envoyés à Régina, et ils prouvent que Riel agissait sous l'influence d'illusions, qu'il se considérait comme un prophète ayant une grande mission à remplir chez les métis. Bien que, d'après l'adresse du juge, la preuve de l'aliénation n'était pas suffisante pour prévenir une condamnation, cependant il est évident que les jurés n'étaient pas sous l'impression qu'on devait le traiter comme un criminel ordinaire; ils avaient eu assez de preuves pour être convaincus que sa cause méritait la clémence, et ils le recommandèrent à la clémence de la cour, et on a dit, avec raison, que cette recommandation était basée sur la considération que malgré l'instruction de la cour de prononcer un verdict de coupable, cependant c'était une cause qui méritait la clémence de la couronne. Pendant le procès il n'est pas surprenant que les jurés soient arrivés à une telle conclusion. Non seulement il a été prouvé que Riel avait été fou, mais le médecin même qui l'a soigné longtemps à l'asile de Beauport, le docteur Roy, a déclaré qu'il ne le considérait pas comme responsable de ses actes, surtout en matières politiques et religieuses. A l'encontre de ces témoignages, nous avons le témoignage du Dr Wallace, lequel dit qu'il n'a pas examiné le prisonnier assez longtemps pour donner son opinion, et celui du Dr Jukes qui, de son propre aveu, était aussi préparé à parler d'insanité qu'un cheval l'est à expliquer la bible. Il serait inutile de fatiguer la Chambre en lui citant une longue liste de précédents, mais je puis défier les ministres et leurs amis de citer un seul cas depuis un demi-siècle où un prisonnier ait été exécuté, non seulement dans de semblables circonstances, mais encore dans des circonstances ressemblant à celles-ci en aucune manière. Il n'y a pas un homme d'honneur, un homme sain d'esprit, qui osera me contredire lorsque j'affirme que si Riel eut été trouvé coupable d'avoir tué son père ou sa mère, ou toute sa famille, il n'aurait jamais été exécuté dans de telles circonstances. Il faut qu'il y ait eu quelques circonstances extraordinaires que nous n'avons pas vues dans le compte-rendu du procès pour engager le gouvernement à adopter la ligne de conduite qu'il a suivie.

Il y a aussi, à mon avis, une autre raison, à part toutes les questions relatives à la manière dont le procès a été conduit, aux difficultés contre lesquelles Riel a eu à lutter, à l'état d'esprit dans lequel il se trouvait d'après la preuve. Même s'il eut été parfaitement sain d'esprit, il n'aurait pas dû être exécuté. Il a certainement été poursuivi et exécuté pour une offense politique. Ceci ne saurait être mis en doute. S'il était coupable, il est certain que Gabriel Dumont et Michel Dumais sont plus coupables que lui. Ils sont maintenant aux Etats-Unis comme chacun sait. A-t-on fait des efforts pour les faire extraditer. Aucun, et cela pour l'excellente raison que le gouvernement américain aurait carrément refusé de les livrer, vu que leur offense est une offense politique. Nul ne prétend que ce n'est pas une offense politique, et s'il en est ainsi je dis que l'exécution n'aurait pas dû avoir lieu. Depuis 50 ans, il n'y a pas eu d'exécutions pour crime politique dans les pays civilisés. En ce pays nous avons vu la dernière exécution politique dans les jours sombres de 1838, et tout le monde croyait que nous n'en verrions plus.

M. TASSÉ : 1839.

M. LANGELIER

M. LANGELIER : Je ne chicanerai pas pour un an. Le gouvernement actuel peut se vanter d'avoir ramené ces jours sombres de 1837-38. Je ne suis pas très surpris que le premier ministre se montre si sévère et qu'il tienne tant à nous ramener vers cette sombre période de notre histoire. C'est le même homme qui, en 1849, s'est violemment opposé au bill accordant une indemnité aux victimes de 1837-38. Ses amis, pour démontrer leur loyauté envers leur reine, alors dans sa jeunesse, lançaient des œufs pourris à la figure de ce gouverneur général distingué, lord Elgin, et mettaient le feu aux édifices du parlement à Montréal. Et pourquoi ? parce que les deux Chambres avaient passé un bill que le gouverneur général avait sanctionné, accordant ces indemnités aux victimes de 1837-38. Je suis heureux de dire que parmi les principaux promoteurs de ce bill, se trouvait le père du chef distingué de l'opposition.

Mais si je suis peu surpris de voir le premier ministre parmi ceux qui veulent nous ramener vers cette sombre période, je suis étonné de voir parmi ceux qui le suivent dans cette voie, des hommes comme le ministre des travaux publics et le secrétaire d'Etat, qui tous deux se prétendent les fils politiques et les héritiers de sir George Etienne Cartier, l'une des victimes de 1837-38. Où sont aujourd'hui les pays où vous pouvez voir une exécution pour offense politique ? En 1848, l'un des premiers actes de l'Assemblée Constituante en France a été de décider qu'à l'avenir personne ne serait exécuté pour offense politique, et l'un de ceux qui appuya le plus chaleureusement cette mesure, qui fut votée à l'unanimité, fut Victor Hugo, et chacun admettra qu'il a toujours été fidèle à ce principe, car en chaque occasion qui s'est présentée il est toujours intervenu pour sauver la vie des criminels politiques, surtout en Russie et en Autriche. En Angleterre aucune loi semblable à celle qui a été adoptée en France en 1848 n'a été passée, mais le gouvernement a toujours agi comme si pareille loi eut existé. Il eut pu y avoir des exécutions politiques. Smith O'Brien et ses partisans de la Jeune Irlande ont été trouvés coupables et condamnés à être exécutés, mais non seulement leur sentence a été commuée, mais quelques années après ils furent remis en liberté et l'un d'eux est depuis devenu premier ministre de l'une des principales colonies australiennes, je veux parler de sir Charles Gavin Duffy, si bien connu de chaque membre de cette Chambre.

Même en Autriche, ce pays qui a un si triste dossier en ce qui concerne la liberté politique, qui, il y a quelques années, était considéré comme étant à la tête des pays rétrogrades, nous avons vu dernièrement un premier ministre qui, dès 1849 avait été condamné à mort, ce qui fournit à l'empereur d'Autriche régnant actuellement l'occasion de faire une remarque très spirituelle. Il déclara qu'il était très heureux qu'on ne l'eut pas conseillé de laisser exécuter la sentence prononcée contre le comte Andrassy en 1849, vu que cela l'aurait privé des services de son meilleur ministre des affaires étrangères. En 1866, le Canada fut envahi par une bande de fénians qui n'avaient absolument rien à reprocher à ce pays. Nous ne les avions jamais offensés; nous ne leur devions rien; ils n'ont envahi ce pays que pour venger sur nous, vu que nous étions dépendance britannique, les torts qu'ils prétendaient que la Grande-Bretagne avait eus envers leur pays. Ils furent battus; ils ravirent au Canada des vies précieuses, ils furent jugés, pas un seul d'entre eux ne fut exécuté, et j'ignore s'ils ne sont pas tous en liberté à l'heure qu'il est.

Comme question de fait, je ne connais que deux pays, où la peine de mort est encore infligée aux condamnés politiques. — je parle des pays d'Europe, non de l'Asie — et ces pays sont la Russie et la Turquie. Même en Turquie, depuis ces dernières années on a diminué le nombre des exécutions. On a vu en Turquie des hommes qui ont reçu leur pardon et d'autres qui ont été exilés. Toutes les nations civilisées sont contre les exécutions politiques. Il serait inutile de

m'étendre longuement sur l'exemple déjà cité des Etats-Unis. Nous avons vu aux Etats-Unis, l'une des guerres civiles les plus terribles qui ait jamais été vue. Des centaines de milliers de vies et de mille millions d'argent et des propriétés ont été perdues, mais on n'a pas songé à faire une seule exécution politique. Quelques-uns des chefs furent arrêtés; le président de la Confédération du Sud fut mis en prison, mais il fut remis en liberté peu de temps après, et il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun homme aux Etats-Unis d'exécuter l'un des coupables.

Une circonstance très importante a été racontée ces jours derniers par un ami de feu le général Grant. C'est un secret rendu public tout récemment que chacun peut avoir vu dans l'un des derniers numéros du *Century Magazine*. M. Chauncey Depew, l'un des meilleurs amis du général Grant, a déclaré qu'après la fin de la guerre, et après la capitulation du général Lee avec toute son armée, lorsque le général Grant revint à Washington, le président Johnson se montra très violent et voulait faire fusiller le général Lee et tous les chefs de la Confédération. Le général Grant déclara qu'il avait donné sa parole lorsqu'il avait accepté la soumission des prisonniers et qu'il ne consentirait jamais à une semblable mesure. Et alors que fit le président Johnson? En parlant de lui je me souviens que l'honorable député de Brookville (M. Wood) a cité le président Johnson il y a quelques instants comme étant en faveur d'une exécution politique. Je crois qu'il n'aurait pas citer un plus mauvais exemple. Le président Johnson dit au général Grant: Mais vous oubliez que je suis commandant en chef des armées des Etats-Unis. Grant répondit: Vous êtes le commandant en chef, mais je commandais l'armée qui a forcé Lee à se rendre, et aussi longtemps que je serai général des armées des Etats-Unis, je ne permettrai jamais à ce que ces hommes soient pendus. Le président Johnson commença à trembler. Il semble que le général avait réellement menacé de résister et qu'il déclara qu'il verrait si l'armée lui obéirait ou obéirait au président Johnson, et le président abandonna l'idée de punir les chefs de la Confédération du Sud.

Voilà un exemple que nous avons sous les yeux, et qui nous est donné par un pays dont nous ne sommes séparés que par une ligne imaginaire. Toutes les nations civilisées sont contre la peine de mort pour les offenses politiques, et elles ont raison. Je ne suis pas prêt à dire que la peine de mort devrait être abolie pour toute espèce de crimes, mais je dis qu'elle devrait être abolie pour les crimes politiques. Il y a une différence entre les crimes politiques et les autres crimes, tels que le vol et le meurtre. Mais, M. l'Orateur, qu'est-ce qu'un crime politique? Qu'est-ce qu'un rebelle? Le rebelle d'aujourd'hui peut être le gouvernant de demain, et nous avons déjà vu cela dans le pays. J'ai cité l'exemple du comte Andrassy, qui a été ministre des affaires étrangères en Autriche, après avoir été condamné à mort comme rebelle, en 1849. Mais pour ne pas sortir du pays, l'an dernier, nous avons assisté en grande pompe et en grande cérémonie au dévoilement de la statue de sir George Etienne Cartier. Or, si la sentence de mort eût été exécutée dans ce cas, le pays aurait été privé de ses services. Il fut un temps où il était absolument dans la même position que Louis Riel. Il était parmi les insurgés à Saint-Charles et à Saint-Denis, dans le Bas-Canada, en 1837. Il s'échappa comme un grand nombre d'autres, mais il revint au pays après avoir obtenu une amnistie complète.

Mais supposons qu'il eût été arrêté et mis à mort, comme le malheureux de Lorimier, et plusieurs autres, nous aurions été privés de ses services, qui étaient si hautement appréciés, surtout par les honorables membres de la droite. Eh bien, M. l'Orateur, je n'ai aucun doute que M. Cartier ait été aussi dénigré par les journaux ministériels de l'époque que Riel l'est par les journaux ministériels d'aujourd'hui. Je n'ai aucun doute que les rebelles de 1838 ont été dénigrés avec autant d'acharnement par la presse du gouvernement

à cette époque que les rebelles de 1885 le sont aujourd'hui.

M. l'Orateur, la doctrine que j'expose actuellement n'est pas nouvelle pour moi. Il y a déjà plusieurs années, j'ai eu l'occasion de prendre exactement la même attitude, et c'était au sujet de l'exécution du malheureux Scott. A cette époque on a essayé de défendre Riel. J'étais alors un partisan du gouvernement Mackenzie, et M. Mackenzie et ses amis étaient attaqués sur chaque husting dans la province de Québec parce que Riel et Lépine n'avaient pas obtenu une amnistie complète. L'un des arguments invoqués était à l'effet que le meurtre de Scott était justifiable vu qu'il s'était révolté contre le gouvernement *de facto* de l'Assiniboia. C'était là la défense invoquée par des hommes qui occupent aujourd'hui une position très éminente en cette Chambre. Eh bien, j'ai défendu le gouvernement. J'ai prétendu que Riel ne pouvait être disculpé, même en admettant qu'il avait un gouvernement *de facto* et que Scott s'était révolté contre ce gouvernement. Le crime reproché à Scott était tout au plus une offense politique, pour laquelle il n'aurait pas dû être exécuté. Je prends aujourd'hui la même attitude que j'ai prise alors et je dis que Riel n'aurait pas dû être exécuté pour la même raison que Scott n'aurait pas dû être exécuté. Admettant le fait, comme l'ont prétendu les conservateurs de la province de Québec à cette époque, que Scott fut un rebelle, je dis qu'il était tout simplement un coupable politique, et je dis qu'il n'aurait pas dû être exécuté, bien qu'il eût pu être emprisonné. Je ne dis pas que dans le cas actuel, Riel aurait dû être mis en liberté. Nous devons tous admettre que même s'il eût été coupable en matière politique, il était certainement un son dangereux et aurait dû être interné dans quelque asile, sinon envoyé au pénitencier. Je n'aurais jamais trouvé à redire dans ce cas, vu que la loi du pays doit être suprême, mais la loi du pays eût été maintenue tout aussi bien si Riel eût été envoyé en prison ou au pénitencier au lieu d'être envoyé au gibet.

Aujourd'hui, nous entendons des expressions bien sévères à son adresse, mais dans quelques années à peine, toutes seront oubliées et tous ceux qui défendent son exécution pourront regretter alors qu'il ne soit pas vivant. Mais il y a en ce pays une certaine classe de gens qui devraient se montrer plus indulgente envers lui—je veux parler des hommes auxquels il a été si utile dans une occasion très difficile dans l'histoire de leur pays. Chacun sait qu'en 1872 sir George E. Cartier a été battu à plate couture à Montréal, et qu'il lui était impossible de se faire élire dans le Bas-Canada, et ce fut ce même Riel qui lui procura un comté au Manitoba en cette occasion. On cherche aujourd'hui à retourner aux troubles de 1869-70 et à dire que puisque Riel était un rebelle alors, il devait être puni cette année. Eh bien, je répète, M. l'Orateur, qu'il y a une classe de gens qui ne devraient pas parler de cette manière de Riel, c'est-à-dire les honorables membres de la droite, auxquels il a été si utile à cette époque, que ce n'est qu'avec son aide qu'ils ont pu faire élire un de leurs chefs en cette Chambre. Comment se fait-il que, nonobstant toutes circonstances, la sentence de mort ait été exécutée contre Louis Riel? Est-ce parce que les ministres considéraient qu'ils remplissaient un devoir, parce qu'ils étaient mus par des motifs élevés ayant pour but le bien du pays? Non. Nous ne pouvons trouver aucun motif de cette nature, et cela est facile à prouver.

Lorsqu'un homme fait ce que sa conscience lui demande, lorsqu'il remplit son devoir, il n'a pas honte de le dire publiquement, il ne cherche pas à cacher ce qu'il a l'intention de faire. Or, M. l'Orateur, qu'avons-nous vu? Dès le 1er novembre, si nous devons en croire leurs déclarations, les ministres avaient décidé que la sentence de mort serait mise à exécution. Nous en avons la preuve dans le témoignage du premier ministre lui-même; car dans une lettre adressée au ministre de la milice, lettre qui lui a été envoyée pour sa justification, il dit qu'il était présent avant son départ pour Winnipeg, alors que le gouvernement a décidé

de faire exécuter la sentence de mort. Si je ne me trompe, le ministre de la milice est parti pour Winnipeg peu de temps après le 1er novembre, je crois que c'est le 3 ou le 4. Puis la lettre du premier ministre prouve que dès le 3 ou le 4 novembre le gouvernement avait décidé de faire exécuter la sentence de mort contre le prisonnier. Quelle ligne de conduite les ministres ont-ils suivie? S'ils eussent agi consciencieusement, franchement, ils auraient déclaré publiquement qu'ils avaient pris cette décision, non seulement à leurs amis, mais encore à leurs adversaires, qu'ils avaient décidé de faire exécuter la sentence. Ont-ils fait rien de tel? Même leurs propres amis, leurs plus fidèles partisans ignoraient à quelle décision ils en étaient arrivés.

Il y a plus, les ministres les ont laissé sous l'impression que Riel ne serait pas exécuté. Ils ont fait parler leurs organes de façon à faire croire au public qu'il ne serait pas exécuté. Que disait le *Monde*, l'organe du ministre des travaux publics, à cette époque? Après que la décision du Conseil privé eut été prise, le *Monde*, qui comme je l'ai dit est considéré comme l'organe du ministre des travaux publics, et dont le rédacteur en chef est le député d'Yamaska, parlant de l'affaire Riel, dit que les libéraux avaient gâté la cause de Riel, mais que les conservateurs allaient s'en charger.

Que voulait-il dire, si ce n'est que le parti conservateur avait décidé de sauver la vie de Riel? Même à ce dernier moment, le samedi qui a précédé l'exécution qui a eu lieu le lundi, alors que le messager spécial portant l'ordre d'exécution était déjà en route pour Regina, le ministre des travaux publics ne voulait pas parler pour annoncer la décision à laquelle le gouvernement en était arrivé. Il disait que ses lèvres étaient scellées. Même ses amis les plus intimes ne pouvaient savoir ce qui arriverait le lundi suivant. Est-ce là la manière d'agir d'un homme mu par de nobles sentiments et qui agit consciencieusement dans l'intérêt du public. Devait-il cacher un acte gouvernemental aussi important? Le fait est qu'ils savaient eux-mêmes que leur conduite était honteuse; ils avaient honte, et à juste titre, de ce qu'ils allaient faire, et c'est là la raison pour laquelle ils ne voulaient pas en informer leurs amis. Les ministres n'ont pas agi comme agissent des hommes animés de nobles sentiments et mu par le désir de servir l'intérêt public, mais ils ont agi comme des criminels, qui cherchent à se dérober aux regards du public. La raison pour laquelle la sentence a été exécutée n'était pas parce que le gouvernement croyait sincèrement qu'il était tenu de la faire exécuter dans l'intérêt du pays, mais parce qu'il croyait que cela serait utile aux intérêts de son parti.

Je n'hésite pas à dire que cela est pire qu'un homme qui commet un meurtre dans un accès de passion. Voici des hommes qui délibèrent posément et froidement pour savoir s'ils prendront la vie de cet homme et qui calculent les forces que cet acte pourra leur rapporter, ils comptent s'ils obtiendront plus de suffrages en tuant Riel qu'en le laissant vivre. C'est la seule considération qui ait occupé l'esprit des ministres. Leur conduite le fait voir clairement.

Je répète qu'on ne trouve dans aucun pays un semblable exemple d'hommes tranquillement assis pour discuter s'ils vont prendre ou non la vie d'un homme selon que cela servira mieux leurs intérêts. Quelle est la raison qui a le plus pesé sur la décision des ministres? Leur intérêt était celui-ci: Qu'en 1870, après la première rébellion, ils ont agi secrètement. Ils ne voulaient pas laisser connaître au public ce qu'ils faisaient. Ils eurent l'air très sérieux au sujet de l'arrestation de Riel. Tous se rappellent les paroles de l'honorable premier ministre à une assemblée publique tenue à Peterboro, Ont., lorsqu'il s'écriait "Plut à Dieu que je pus le tenir et le pendre"; et à ce même moment il avait donné de l'argent pour lui permettre de sortir du pays.

Tous ces faits seraient restés ignorés si on n'avait pas nommé un comité de la Chambre qui les a mis au jour. Cela a dû désappointer grandement les partisans du gou-

M. LANGELIER

vernement, et comme les ministres voyaient que leurs amis n'avaient plus confiance en eux, ils crurent que pour regagner leur appui il fallait un coup d'éclat et ils ont fait exécuter le malheureux prisonnier.

Pour faire voir le changement qui s'est opéré dans les sentiments et la conduite de certains des honorables messieurs de la droite, il ne sera pas sans intérêt d'examiner de quelle manière ils parlaient de Riel en 1874 et de là comparer avec ce qu'ils en disent aujourd'hui. Je citerai un extrait d'un discours prononcé par l'honorable ministre de la milice pendant que Riel était condamné à mort par la cour du banc de la reine du Manitoba. On avait essayé de convoquer une assemblée à Québec Est, pour condamner la conduite du gouvernement Mackenzie. Cette tentative n'eut pas de succès. Plus tard elle eut lieu; un grand nombre de citoyens y assistaient et plusieurs discours y furent prononcés. J'y étais ainsi que l'honorable ministre de la milice. Je me contenterai de citer le discours dans lequel cet honorable ministre appelle Riel son frère. Je prends ce discours tel que rapporté par *Le Canadien*. Ce journal était alors comme il est aujourd'hui l'organe du ministre de la milice. L'an dernier, lorsque j'ai cité *Le Canadien* comme un organe ministériel, l'honorable ministre a souri, mais je ne crois pas qu'aujourd'hui j'entendrai les mêmes moqueries:

C'est la deuxième fois que j'ai l'honneur de vous adresser la parole dans cette salle. La première fois les décorations de l'appartement et la joie qui régnait partout, indiquaient qu'il s'agissait d'une fête. J'étais alors avec vous pour souhaiter la bienvenue à des frères qui arrivaient de France dans un pays colonisé par nos ancêtres communs. C'était à l'occasion de la visite de l'*Astrolabe*.

Ce soir je viens encore vous parler d'un frère mais il n'y a pas de décorations, la joie ne règne pas. C'est avec chagrin que je viens vous parler de notre frère du Manitoba que les circonstances ont mis dans une position si pénible. Il m'a fait plaisir d'entendre les orateurs qui m'ont précédé, déclarer que la politique devrait être bannie de cette assemblée. Je suis d'opinion que nous devrions tous être unis pour sauver Lépine de l'échafaud, et obtenir une amnistie et mettre fin aux désastres qui proviennent des troubles du Manitoba. Le temps est arrivé pour nous de nous unir pour sauver nos frères du Manitoba des conséquences d'actes qu'ils ont commis dans des circonstances exceptionnelles.

Dernièrement ce même ministre est venu à Québec et a prétendu que cet homme était un meurtrier. Il semble avoir changé considérablement d'opinion depuis 1874. A cet époque Riel était un frère qu'il fallait arracher aux conséquences d'actes accomplis dans des circonstances exceptionnelles. Je crois que ces circonstances sont aujourd'hui les mêmes qu'en 1874. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés de la droite ont changé d'opinion. Le ministre de la milice a continué ainsi:

Je serai toujours heureux de me joindre à la patriotique population de Saint-Roch, chaque fois qu'il s'agira d'une question patriotique comme celle qui nous réunit ce soir, pour sauver un malheureux de l'échafaud et demander une amnistie qui est de nature à mettre fin aux troubles du Manitoba.

Ce discours du ministre de la milice était absolument dans le ton des articles de journaux de ce temps, par exemple, *Le Canadien* du 2 novembre 1874, publiait l'article suivant. J'ai oublié de dire qu'à cette occasion des résolutions dirigées contre le gouvernement Mackenzie furent adoptées unanimement, car les libéraux ont voté avec les conservateurs pour demander une amnistie. Voici maintenant un court article de fond qui donnera une idée de ce que disait la presse conservatrice, et je pourrais en citer des douzaines semblables:

Les Canadiens français ont appris avec chagrin que la cour du banc de la reine du Manitoba a déclaré Riel indigne de la protection de la loi. Cette décision ne nous a pas surpris. Nous n'avions pas oublié les menaces de M. Mackenzie à l'adresse du député de Provencher. Nous nous attendions à ce que le fanatisme de M. Brown trouverait un moyen d'atteindre la victime qu'Ontario déteste. Nous connaissions la lâcheté de nos ministres canadiens français, et lorsque nous avons vu que leurs organes n'osaient pas demander l'amnistie nous avons compris que la cause des mépris devait être honteusement sacrifiée à la soif du pouvoir des libéraux.

Le 22 octobre les lignes suivantes étaient publiées :

C'est parce que Riel a été abandonné par les chefs du parti libéral qu'il a été expulsé de la Chambre.

Si je ne me trompe pas, ce n'est pas un libéral qui a proposé son expulsion de la Chambre, c'est le ministre des douanes. Le même article continue ainsi :

Aujourd'hui la situation présente plus de difficultés. De nouvelles complications sont survenues et le procès de Lépine n'est pas la moindre. Lépine ne peut pas plus être exécuté que Riel. La cause de l'un est celle de l'autre.

Les libéraux sont responsables des persécutions que nos amis du Manitoba ont subi et subissent encore.

Les droits de Riel et de ses camarades étaient les mêmes l'an dernier qu'aujourd'hui.

Pendant que toute la presse conservatrice travaille énergiquement à assurer la triomphe d'une cause qui est celle de tous les Canadiens français, ces messieurs (les journalistes libéraux) perdent leur temps à nous injurier.

Je dis que la position est aujourd'hui la même qu'en 1874, mais l'honorable ministre de la milice ne partage pas mon opinion, si on en juge par son discours de l'autre jour.

Je disais, il y a un instant, que je pourrais citer beaucoup d'autres échantillons de cette littérature du *Canadien*, de *La Minerve* et des autres organes français du temps. Je ne trouve dans l'histoire qu'un seul exemple à comparer à la conduite des ministres canadiens français, et surtout à celle du ministre de la milice, et cet exemple est celui de Judas Iscariot qui vend le Christ à ses ennemis. Judas possède au moins cet avantage qu'il a seulement livré le Christ pour le faire condamner à mort, et ne l'a pas condamné lui-même.

Il est inutile, M. l'Orateur, de continuer plus longtemps à prouver que le gouvernement mérite la censure de la Chambre et du pays. Il a admis sa culpabilité. Qui s'excuse s'accuse, dit un dicton français. Depuis l'exécution, les ministres n'ont fait rien autre chose que s'excuser. Le ministre des travaux publics disait l'autre jour comme il était heureux de pouvoir enfin se défendre; qu'il en avait fini avec les insultes, les reproches dont on l'avait accablé, parce qu'il ne pouvait pas convenablement se défendre sur un *husting*; que la Chambre était l'endroit convenable pour se défendre.

Je crois qu'en parlant ainsi, il n'a pas pensé qu'il soufflait ses collègues le ministre de la milice, le secrétaire d'Etat, le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur. Nous avons vu un des ministres, le directeur général des postes actuel, publier une brochure, ne pas oser d'avoir recours à ce moyen étrange, sinon inconstitutionnel, de publier une brochure au nom du gouvernement pour défendre le gouvernement. C'est la première fois que nous voyons cela. Non seulement cette brochure fut imprimée et publiée, mais elle fut mise en circulation, encartée dans les journaux ministériels de la province de Québec, qui furent payés pour les distribuer à leurs lecteurs.

Ceci fait voir combien les ministres étaient anxieux de se défendre, non seulement devant la Chambre, qui est le seul endroit constitutionnel au dire du ministre des travaux publics, mais devant le pays, quelques semaines avant l'ouverture du parlement. Pourquoi le secrétaire d'Etat est-il allé à Saint-Jérôme avec le ministre de la justice et le ministre du revenu de l'intérieur, si ce n'est pour défendre la conduite du gouvernement? Il n'a pas attendu l'ouverture des Chambres pour repousser les attaques lancées contre lui.

Qu'a fait le ministre de la milice? Je dois admettre qu'il n'est pas allé au cœur de son comté, mais il est allé dans les environs. Il s'est rendu à Stoneham, parmi quelques colons établis dans les montagnes des Laurentides, où il ne pouvait rencontrer personne qui lit les journaux. Ensuite il vint un peu plus près. Il parla à Silery, près de Québec, et non seulement il jugea à propos de défendre le gouvernement, mais il accorda un demi-congé à tous les employés et ouvriers travaillant pour le gouvernement à la citadelle, au nombre de 200 ou 300, pour leur permettre d'entendre sa défense du gouvernement. Cela fait voir qu'il ne trouvait

pas inconstitutionnel de défendre le gouvernement avant l'ouverture des Chambres.

Non, M. l'Orateur, les ministres ne pouvaient pas résister aux remords de leur conscience coupable et ils crurent qu'en faisant une confession publique ils obtiendraient l'absolution de leurs électeurs.

Nous avons cependant vu quelque chose de plus remarquable encore, quelque chose qui n'a jamais été vu avant, et qui ne se reverra probablement jamais. Il y a à Montréal un membre respectable du clergé catholique qui passe pour n'être pas très sympathique aux orangistes et ne se montra pas leur ami bien dévoué à l'époque de leur fameuse procession; nous avons vu le représentant de l'orangisme dans le cabinet, le ministre des douanes, faire une visite au révérend père Dowd. Quelle était la raison de cette visite extraordinaire? L'explication est facile à trouver. Certains journaux de Montréal ayant publié que le père Dowd, du haut de la chaire, avait dénoncé l'agitateur Riel, le ministre des douanes crut que ce vénérable ecclésiastique était le meilleur qu'on pût choisir pour accorder au gouvernement l'absolution complète de toutes ses fautes.

Non, M. l'Orateur, les ministres sont coupables et ils le sentent. Mais pour échapper à la condamnation ils essaient de détourner l'attention de la question en soulevant des débats étrangers dans leurs journaux, surtout dans le *Mail* de Toronto. Ils essaient d'allumer une guerre de race en faisant croire aux électeurs d'Ontario, que la population française de la province de Québec veut entrer en lutte contre les autres nationalités de la Confédération. Ils savent très bien qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela.

S'il y a au Canada une population sans fanatisme, désireuse de vivre en paix avec les autres races et les autres croyances, c'est bien celle de Québec. Dans cette province nous avons vu ce que nous ne voyons pas ailleurs, des comtés peuplés presque entièrement de Canadiens français élire des députés anglais pour les représenter au parlement fédéral ou à la législature provinciale. Maintenant on nous menace d'une nouvelle conquête, et on nous avertit que cette fois il n'y aura pas de traité. Comme le traité de 1763 nous garantit nos droits civils et nos libertés religieuses, la menace du *Mail*, si elle veut dire quelque chose, signifie qu'il ne nous sera plus permis de pratiquer notre religion et que les biens des corporations religieuses et même nos propriétés privées seront confisqués. Ceci peut être très encourageant pour les accapareurs de terre du parti *tory*. Si ce parti reste au pouvoir quelques années encore, ils auront accaparé tous les terrains et toutes les mines du Nord-Ouest. Ils seront alors en état de tourner leur attention, comme dernière ressource, vers les biens du clergé de la province de Québec. Je dois cependant prévenir les amis du *Mail* de ne pas trop compter sur ces dépouilles. Comme on dit en français: "Il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué." Nos ancêtres, qui n'étaient que 60,000 hommes, femmes et enfants, ont défendu leurs droits pendant cinq ans contre 50,000 soldats des meilleures troupes non seulement de l'Angleterre, mais du monde entier. Aujourd'hui que nous sommes un million et demi, nous pourrions offrir une assez jolie résistance aux accapareurs toriques qui nous menacent. Nos pères se sont mesurés avec les admirables montagnards écossais de Wolfe, leurs fils seront prêts à résister aux attaques de la race oriarde des corrupteurs du *Mail*.

M. RYKERT : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.30 a. m. mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 16 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 48) à l'effet d'amender l'acte pour constituer la Cie du Pont de la Frontière de Niagara.—(M. Rykert.)

Bill (n° 49) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Ontario, du Minnesota et du Manitoba.—(M. Royal.)

Bill (n° 50) concernant la Banque de Pictou.—(M. Tupper.)

Bill (n° 51) à l'effet de modifier l'acte pour incorporer la Cie des Steamers de la Nouvelle-Ecosse (limitée).—(M. Kinney.)

Bill (n° 52) pour réduire le capital social de la Banque Union de Halifax.—(M. Stairs.)

Bill (n° 53) à l'effet de constituer la Cie Calvin (limitée).—(M. Small.)

Bill (n° 54) à l'effet de constituer en corporation la Cie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Small.)

COUR MARITIME D'ONTARIO.

M. ALLEN: Je propose que le bill (n° 5) à l'effet d'étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Pratiquement ce bill est le même que celui qui a été adopté par la Chambre à la dernière session, et par lequel la cour maritime avait juridiction sur les questions d'équipements permanents et des réparations des navires, mais qui fut ensuite amendé par le Sénat comme suit: et que l'équipement soit fourni et les réparations soient faites "avec le consentement du propriétaire-gérant." C'est le seul amendement qui ait été fait. Mais à la fin de la session le temps manqua pour faire adopter le bill en concours. Comme ce bill a été discuté l'an dernier, et comme il est bien compris par toute la Chambre et qu'on n'y a pas fait d'autre amendement que celui que je viens de mentionner, je propose la deuxième lecture du bill.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose en amendement que l'item 22 de l'ordre du jour, pour la continuation du débat sur la motion de M. Landry, soit maintenant appelé.

M. BLAKE: Dans quel sens cela affectera-t-il le présent ordre du jour?

L'ORATEUR: L'ordre du jour sera complètement rayé, et il pourra être remis sur l'ordre de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne désire pas empêcher le bill de l'honorable député d'être mis sur l'ordre du jour; et si le chef de l'opposition n'y a pas d'objection, nous passerons à l'ordre 22 et nous permettrons à l'honorable député (M. Allen) de retirer sa motion et son bill restera sur l'ordre du jour.

M. BLAKE: Après le vote d'hier, nous savons quel serait le résultat si mon honorable ami ne consentait pas à laisser retirer la motion; et comme l'honorable ministre des travaux publics persiste dans l'idée de poursuivre le débat, je recommanderai à mon honorable ami de retirer sa motion.

La motion est retirée.

EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Landry (Montmagny): "Que cette Chambre pense M. LANGELIER

qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution,"—et sur la motion de sir Hector Langevin: "Que la question soit maintenant mise."

M. RYKERT: La motion qui est maintenant devant la Chambre est, comme l'ont dit plusieurs honorables députés, une motion de censure directe contre le gouvernement au sujet de son action dans l'exécution de Louis Riel. L'honorable député qui a proposé cette motion a exactement exposé la chose devant la Chambre, et cela d'une manière très modérée et que personne ne peut critiquer. Le gouvernement a répondu à cette motion en proposant la question préalable, afin que la question puisse être franchement et librement traitée devant le parlement. Je crois, M. l'Orateur, que la motion du gouvernement s'accorde parfaitement avec les opinions exprimées, dans la province de Québec, à plusieurs assemblées tenues dans le cours de l'agitation soulevée par cette question.

Nous avons maintenant la condamnation du gouvernement parce qu'il a permis à l'exécution d'avoir lieu, et je suis convaincu que l'action du gouvernement, à venir jusqu'à il y a quelques jours, concordait avec les opinions émises par le parti gris de la province d'Ontario, si vous admettez que les organes de ce parti expriment les opinions du parti. Ils ont tous dit que le gouvernement n'oserait pas prendre un vote direct sur cette question. Mais lorsque ce vote est proposé, ces honorables messieurs accusent le gouvernement d'en prendre avantage, disent que c'est un acte de tyrannie de la part du gouvernement de ne pas vouloir que la question soit franchement et loyalement discutée. Ils ont tout-à-coup découvert, M. l'Orateur, qu'il était nécessaire, pour la discussion de cette question, de produire un nombre considérable de documents qui n'ont aucun rapport quelconque dans cette occasion. Ils ont déjà, en dehors du parlement, exprimé leur opinion que cette exécution était un meurtre judiciaire; ils ont déclaré que le gouvernement était coupable en agissant ainsi. Ils se sont résignés longtemps avant de venir ici, et maintenant ils cherchent à se protéger en prétendant que la production de ces documents est nécessaire pour pouvoir discuter la question d'une manière convenable. Ils ne peuvent trouver aucune objection réelle à ce que la question soit discutée franchement et convenablement. Je sais qu'il est désagréable pour ce parti d'être mis en face de ses propres déclarations faites en dehors de ce parlement. Je sais qu'il est désagréable pour le chef de l'opposition d'être mis en face des opinions émises par les organes de son parti. Il sait parfaitement que la presse gris, dans tout le Canada, a demandé l'exécution de Riel, et lorsqu'il se trouve en face des opinions lancées par cette presse, il juge convenable de se cacher si la chose est possible, en proposant des amendements qui paraissent détourner la question et empêcher qu'elle soit mise directement devant la Chambre et le pays. La question est maintenant mise devant nous carrément et franchement, chaque vote devra être enregistré comme il convient qu'il le soit, et s'il est d'autres motions d'un caractère différent elles pourront alors être présentées, et cette question entière de la politique du Nord-Ouest loyalement discutée. Mais avant, voyons si l'exécution fut ce qui est appelé meurtre judiciaire. Je dis que proposer la question préalable est la manière la plus juste de rencontrer cette motion. Cela place la question sur le terrain où ces honorables messieurs désiraient la voir. Maintenant, par qui est poussé le cri? D'où vient cette opposition? Est-ce que les honorables députés de la province de Québec se plaignent de la question préalable?

M. AMYOT: Oui.

M. RYKERT: Est-il une seule personne qui se soit plaint? Ils ont maintenant discuté la question dans tous ses détails, et l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot)

qui dit oui, n'a pas porté une telle plainte. La plainte est venue de l'honorable député de Huron, et non des députés du Bas-Canada, elle a été portée par l'honorable député qui aime à ratiser de vieilles querelles, et il a prouvé par son discours qu'il était habile à cette tâche. La discussion de cette question a ouvert un vaste champ, comme on a pu le voir par les discours qui ont été prononcés par les honorables députés, et ils ne peuvent certainement pas dire que la question préalable a limité la discussion. Si nous prenons en premier le discours de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), et le discours de l'honorable député de Mégantic (M. Langelier), hier soir, il est évident que l'on n'a mis aucune limite à la discussion de cette question. Les circonstances qui ont entouré l'exécution de Riel ont dû, d'après moi, être d'un caractère bien extraordinaire pour déterminer le gouvernement à délibérer sur la propriété de cet acte. M. l'Orateur, la doctrine exposée par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) dans son discours à London, est une doctrine qui rencontrera l'approbation de tout homme bien pensant, dans le pays. Je ne dis pas qu'elle sera approuvée par l'honorable député de Huron-Ouest, mais elle sera certainement approuvée par tout homme bien pensant, dans ce parlement. L'honorable député de Durham-Ouest dit :

Mais je dis que ce doit être une occasion toute spéciale qui nécessite la discussion, et un cas évident qui rend la censure convenable.

Mais nous avons une autre personne qui est une autorité en droit constitutionnel, un homme qui dit occuper une haute place dans ce genre de littérature. Cet homme a en maintes et maintes circonstances donné son opinion sur des questions constitutionnelles; et dans un de ses journaux il y a peu de jours, il paraît fort surpris que la population française du Bas-Canada soit agitée au sujet de l'exécution de Riel. Je veux parler de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que l'on dit être le propriétaire de *l'Advertiser*, de London. Voici ce que disait ce journal, le 3 septembre dernier :

La position de la province de Québec au sujet du procès et de la condamnation de Riel est un mystère pour la grande majorité du peuple de cette province. On ne peut comprendre comment il se fait que la population entière d'une province comme la province de Québec vienne au secours de Riel et fasse tant d'efforts pour le sauver du sort auquel il est condamné. Ni la constitution de la cour, ni les autorités, ne peuvent expliquer la chose. Il n'y a eu aucune plainte de portée quant à la constitution de la cour lorsque Riel fut accusé du meurtre de Thomas Scott, et cependant le peuple de la province de Québec avait autant d'intérêt qui l'attachait alors à Riel, qu'aujourd'hui. On n'a pas un seul instant supposé que Riel était fou, et cependant son pardon fut aussitôt demandé alors qu'aujourd'hui.

Voilà, M. l'Orateur, les sentiments exprimés par l'honorable député de Bothwell. Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, ce débat a pris de larges proportions. D'un côté nous avons nos amis du Bas-Canada, qui pour un moment diffèrent du gouvernement sur cette question, et nous voyons qu'ils diffèrent complètement de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), dont les opinions doivent être considérées comme étant celles du parti grit dans cette Chambre et dans tout le pays.

Les députés de Québec ont déclaré que l'insurrection avait été provoquée par la mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest. Ils disent que Riel n'était pas responsable de ses actes, et que par conséquent il n'aurait pas dû être condamné. Ils se plaignent de ce que, le jury ayant recommandé Riel à la clémence, cette recommandation n'a pas été reçue favorablement par la couronne. Ils disent de plus que dans toute circonstance, sur réception d'une requête venant d'eux, sans cependant être appuyée de preuves, le gouvernement aurait dû nommer une commission pour s'enquérir de l'état d'esprit de Riel. Voilà la position que semblent prendre nos amis du Bas-Canada. Combien différente est la position de nos amis de la province d'Ontario. Le caporal du parti grit dans cette Chambre, semble envisager la question d'un point de vue différent. Il semble vouloir se créer une réputation pour sa conduite et son

langage, dans cette Chambre. Il a fait cette réputation en dehors du parlement, et je ne crois pas me tromper en disant qu'il l'a faite aussi dans le parlement. Il donne comme raison pour laquelle on aurait dû pardonner à Riel, le fait qu'on lui a pardonné auparavant, et il accuse le ministre des travaux publics d'avoir promis une amnistie. Ayant de terminer je vais démontrer à la Chambre et au pays comment l'honorable député a changé les faits, et quelles mauvaises conclusions il a tirées des faits tels que donnés. Il a dit que le procès n'avait pas été juste et que la prérogative de la clémence aurait dû être appliquée au prisonnier; que la cour était irrégulièrement constituée; mais il a oublié de dire à la Chambre que la cour devant laquelle Riel a été jugé a été constitué par ses amis de l'ex-gouvernement Mackenzie. Il a dit que le gouvernement avait cédé à une influence en dehors du parlement, qu'il a nommée ensuite l'influence orangiste. Il a déclaré de plus qu'ils allaient jeter les bases d'un parti sur l'échafaud de Régina. Ici nous le voyons tout à fait opposé à son chef, qui, dans un discours à London, il y a peu de temps, exprimait des opinions différentes. Le premier point traité par son chef a été que le gouvernement n'était pas condamnable, en autant qu'il avait jugé Riel conformément à la loi. Il se rappelait qu'il avait contribué à faire cette loi, et il savait que le pays s'était trompé au sujet de cette loi. On a déclaré dans toutes les parties d'Ontario que le prisonnier avait été jugé par une loi arbitraire et tyrannique; mais d'un autre côté ceux qui faisaient ces assertions oublièrent de dire au pays que cette loi avait été faite par leurs amis. Voici ce que dit le chef de l'opposition, dans son discours à London :

Mais je ne vois pas que le gouvernement soit condamnable d'avoir jugé le prisonnier devant le tribunal établi par la loi en vigueur, bien que je regrette que ces lois ne constituent pas un meilleur tribunal, et on doit se rappeler que les dispositions spéciales exigeant la décision de l'exécutif avant l'exécution, ont été mises en vigueur.

L'honorable député a dit de plus qu'il ne voulait pas bâtir une plateforme politique sur l'échafaud de Régina, et qu'il ne voulait pas discuter la question qui devait être réglée en parlement. Il admet, comme l'a fait observer l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), que le prisonnier avait eu un procès juste. Sur ces points il diffère de son caporal, qui a entrepris de parler au nom de l'opposition dans cette Chambre. Il paraît impossible de concilier les opinions de ces deux honorables députés. Rien d'étonnant que le chef de l'opposition parle de silence; il doit renverser ce qu'a dit l'honorable député de Huron-Ouest, ou désavouer ce qu'il a dit lui-même; il faut qu'il suive une ou l'autre alternative de ce dilemme. Quelle est la cause réelle du silence de l'honorable député? Dans d'autres occasions, nous avons discuté, dans ce parlement, des questions de droit et constitutionnelles d'une telle importance que les membres de cette Chambre ont compris que les grandes connaissances de l'honorable député et sa position à la tête du barreau d'Ontario, et peut-être du Canada, exigeaient qu'il donnât son opinion; mais il resta silencieux, invariablement, il n'eût pas un mot à dire. Où était-il lorsque la question des frontières fut discutée; alors que ses partisans étaient tous anéantis, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) confondu? Il resta muet. Où était-il lors de la discussion sur la grande question des licences? Il fut muet. Où était-il lors de la discussion du bill concernant les rivières. Il n'eût pas un seul mot à dire. Sur toutes ces grandes questions il demeura silencieux, et il est nullement étonnant qu'il n'ait rien à dire maintenant. Son caporal a mis le pied dessus; il a joué son va-tout, pour me servir d'une expression vulgaire; mais l'honorable député ne peut accepter ce discours après son allocution de London, et il ne peut demander à ses partisans de supporter la motion pour les mêmes raisons exposées par l'honorable député de Huron-Ouest. Je crois que la Chambre a le droit de connaître l'opinion du chef de l'opposition sur cette importante question qui agite le pays, vu que le vote dépendra proba-

blement beaucoup de son opinion. L'honorable député de Huron-Ouest a clairement déclaré ne pas parler au nom du parti ; il a dit qu'il parlait pour lui-même ; mais ses observations étaient tellement générales que nous avons le droit de croire qu'il parlait au nom du parti de la réforme en cette Chambre.

Par conséquent, il incombe donc au député de Durham-Ouest (M. Blake) de nous dire s'il répudie ou non les expressions de l'honorable député. Je ne veux pas tenter de concilier les différences entre eux ; mais il me semble que l'honorable député de Huron-Ouest a été mis à même de connaître le sentiment de la Chambre. Nous avons entendu parler d'un marché fait, dans la ville de Montréal, entre une partie de la population de cette ville et une personne d'Ontario. Ce marché a été mis à exécution, et je suppose que l'honorable député de Huron-Ouest doit connaître le sentiment de la Chambre, et peut voir si elle approuve ou non ce marché. Nous n'avons pas entendu dire que l'honorable député de Durham-Ouest ait approuvé ce marché. Au contraire, si l'on en juge par son discours de London, il l'a désapprouvé. Ainsi donc, nous aimerions à entendre l'honorable député à propos des orangistes et autres questions soulevées par l'honorable député de Huron-Ouest. Il est à remarquer que sur une question aussi importante un membre comme l'honorable monsieur devrait représenter l'opinion de l'opposition. Connait-on un discours du caractère de celui de l'honorable député ? Du commencement à la fin, il était pauvre en assertions ; il était vulgaire et arrogant ; il lui manquait toutes les qualités essentielles qui doivent caractériser un discours ; il lui manquait la qualité essentielle, la vérité.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. J'espère que l'honorable député retirera cette parole.

M. RYKERT : Je fais apologie à la Chambre. J'aimerais à me servir d'un langage énergique, mais j'ose dire que la chose est peu parlementaire ; je dois dire cependant que je ne crois pas que mes remarques soient moins parlementaires que celles faites par l'honorable député. Cependant, si vous croyez que j'ai tort, je respecterai les règlements de la Chambre. Je ne savais pas, en faisant ces remarques, que je violais ces règlements. Mais la Chambre comprendra ce que je veux dire par mes observations. Je ne puis pas comprendre qu'un homme qui a une réputation d'avocat fasse une telle déclaration et cite une telle loi. Il a cité à faux, il a trompé la Chambre—si cette expression est parlementaire—mais je ne dirai pas cela ; dans tous les cas, il a fait une foule d'observations qui, d'après moi, devraient être qualifiées d'inconvenables.

Je voudrais aussi appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, dans d'autres occasions, l'honorable député a été découvert à faire de fausses citations et de faux rapports dans cette Chambre. Je pense que lorsqu'un député a été une fois convaincu de cela il devrait se montrer moins porté à faire de fausses citations dans les occasions subséquentes. Cependant, je puis citer plusieurs autres fois où il a cité la loi à faux. Je ne dirai pas qu'il l'a fait de propos délibéré, mais pour des raisons qu'il doit connaître. Il se targue de ses connaissances en droit criminel. Les archives du Parlement font voir que sur un point, celui de la corruption et de l'embauchage, il est tout à fait bien versé, et dans une autre partie de ce droit, celle qui concerne la fraude et la fausse représentation, à en juger par son discours de l'autre soir, je me crois fondé à dire qu'il en a une bonne connaissance : Je pense que jamais on n'a prononcé dans cette Chambre un discours plus incendiaire, plus violent et plus outrageant. Il forme un contraste accusé avec le discours prononcé par l'honorable député de Rouville (M. Gignault) et avec celui de l'honorable député de Montréal-Est (M. Courso). Ces messieurs ont examiné la question à leur propre point de vue, avec un calme et une modération qui leur font honneur, mais je ne puis en dire autant du discours de M. RYKERT

l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Il y avait sous sa harangue enflammée un esprit de vengeance. Ce n'est pas qu'il ne soit satisfait de la loi telle qu'elle est ; ce n'est pas qu'il ait quelque chose à dire des griefs du Nord-Ouest, car nous savons bien quelles étaient jadis ses opinions sur ce point, mais on découvre dans son discours un sentiment d'animosité contre les ministres. Je ne suis pas pour parler longuement du discours prononcé par l'honorable député qui a parlé hier soir. Qu'il suffise de dire qu'il doit être satisfaisant pour le député de Québec-Est (M. Laurier) d'apprendre qu'il a une recrue pour la garde de caporal qui va prendre le mousquet sur les bords de la Saskatchewan.

Il doit être heureux de voir qu'un autre député va faire partie de ce peloton dont le représentant de Québec nous a fait la peinture lorsqu'il s'est déclaré prêt, dans une occasion pareille, à s'armer de sa carabine en faveur des mérités et pour la défense de leurs foyers dans le Nord-Ouest. C'est mon intention d'examiner quelques-unes des questions soulevées par les membres de la gauche. La première est celle de l'amnistie telle qu'envisagée par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron). Cet honorable représentant a délibérément mal représenté la question ou bien il ignore les faits. Dans sa déclamation il a fait les observations que—

L'honorable ministre ne sait-il pas que, dans sa déposition faite sous serment en 1874, devant la commission de cette Chambre, il a déclaré que le gouvernement dont il faisait partie avait promis d'amnistier Riel ? Ne sait-il pas que son propre chef politique, auquel il a été fidèle durant tant d'années, a promis sur la foi de la couronne que ce meurtrier sanguinaire échapperait au châtiment mérité par ses crimes, parce que le gouvernement du Canada jugeait à propos de lui accorder la clémence royale ?

Nous voici avec une déclaration expresse de l'honorable député que je dis être en complet désaccord avec les faits. Il ne peut plaider ignorance—car il était alors membre du parlement—du fait qu'aucune amnistie n'a été promise, mais que l'archevêque Taché a pris sur lui la responsabilité entière de la promesse d'amnistie. Mais s'il ne le sait point, je vais lui lire une lettre de l'archevêque Taché pour le lui démontrer. De plus il doit savoir que dans les papiers échangés entre lord Carnarvon et le gouvernement, cette question a été étudiée à fond. En 1875—je le vois à la page 29—une observation a été faite par M. Mackenzie qui, dans le temps, proposait que l'amnistie fut accordé à Riel.

Il est vrai que lord Carnarvon et Son Excellence dans ses dépêches ont affirmé tous les deux qu'il n'y avait, dans ces documents, aucune preuve de "promesse d'amnistie" faite d'une manière absolue soit par le représentant métropolitain de Sa Majesté, soit par ceux qui le représentaient ici.

Voici donc une réponse directe à la déclaration de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron).

M. MACKENZIE : L'honorable député voudra peut-être lire ma motion.

M. RYKERT : Je ne suis pas pour lire la motion de l'honorable monsieur, mais je vais dire à la Chambre ce qu'elle comportait. Sa motion devrait être d'accord avec ses paroles. Cette motion ignorait expressément la question de la promesse d'amnistie. Si l'honorable monsieur aime ce genre de littérature, il pourra la lire, mais j'ai cité les faits. Je vais lire d'abord la lettre de l'archevêque Taché en date du 9 juin 1870, dans laquelle il dit :

Je me hâte de vous communiquer, pour l'information de Son Excellence en conseil, une très importante promesse que je viens de faire au nom du gouvernement canadien. Je comprends toute la responsabilité que j'ai prise et faisant cela, tout en étant, d'un autre côté, confiant que Son Excellence le gouverneur général et son conseil privé ne jugeront pas avec trop de sévérité un acte accompli dans le but d'éviter de grands malheurs et d'assurer le bien-être du pays.

Vous allez voir par là que l'archevêque Taché prend sur lui la responsabilité de la promesse faite à Riel au nom des gouvernements impérial et fédéral. Nous avons de cela un autre témoin, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). Il a, dans cette circonstance, examiné toute la

question, et je vais citer quelques observations que je trouve dans son discours. Il dit à la page 89, version anglaise des *Débats* :

L'honorable monsieur (sir John) a déclaré que l'archevêque Taché avait lui-même dit, dans sa lettre du 9 juin 1870, qu'il avait pris sur lui la responsabilité au sujet de la promesse d'amnistie alors faite. C'est parfaitement vrai. Il a prétendu comme l'honorable monsieur que la déclaration contenue dans cette lettre équivalait virtuellement, bien que non expressément, à l'aveu que l'archevêque ne concevait point qu'il fût autorisé par le gouvernement canadien à promettre une indemnité en son nom.

Voyons un peu plus loin pour constater ce qui est exact de ce que j'ai dit ou de ce qu'a dit l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron). M. Blake poursuit :

L'archevêque a complètement expliqué cela. Il a dit avoir compris être autorisé à promettre une amnistie au nom du gouvernement impérial, qu'il s'est rendu au pays avec cette croyance, qu'il a promis une amnistie au nom du gouvernement impérial à son arrivée, que par la suite les habitants ont été troublés, que le pays était dans une situation dangereuse, qu'il a découvert qu'on ne comptait pas autant qu'il l'aurait voulu sur la promesse qu'il leur avait faite au nom du gouvernement impérial et que pour atteindre l'objet qu'il avait en vue il devait prendre sur lui la responsabilité de faire la promesse au nom du gouvernement canadien aussi ; et cette promesse faite par l'archevêque agissant de bonne foi dans la croyance qu'il était autorisé à la faire comme promesse du gouvernement impérial, et celle qu'il a faite subséquemment au nom du gouvernement canadien, sur sa propre responsabilité, n'ont pas été désavouées par le gouvernement canadien. Il est bien vrai que pour ce qui touche la seconde promesse, deux lettres ont été écrites à Sa Grandeur : une lettre officielle venant du secrétaire d'Etat, lui disant qu'elle devait assumer toute la responsabilité de la promesse, et une lettre intime de sir George Cartier lui donnant la raison de la dépêche et lui disant que ses collègues redoutaient beaucoup l'opinion publique et que, par conséquent, il était nécessaire d'écrire une lettre de désaveu..... A l'exception de ce que le premier ministre avait fait en envoyant l'archevêque Taché dans cette contrée, il n'avait aucune responsabilité individuelle, et il croyait qu'il avait été établi que, ayant le commencement de la maladie de l'honorable monsieur, il n'était pas entendu qu'il y aurait d'amnistie, s'il y en a eu une subséquemment.

Vous voyez donc que ce que j'ai dit est confirmé par mon témoin le député de Durham-Ouest (M. Blake). Il poursuit :

Le 3 janvier, l'archevêque écrivit au sujet d'un "espoir d'autres consolations," et il explique dans sa déposition que son expression portait sur l'amnistie à accorder. Il ajoute que jusqu'au moment où la lettre a été écrite, il n'y avait pas eu de promesse d'amnistie faite par le gouvernement actuel, ni par aucun de ses membres, bien que j'aie été induit à m'y attendre, ainsi que je l'ai dit.

Vous voyez donc que l'archevêque répudie expressément l'idée qu'une amnistie avait été promise. Je vais appeler l'attention de la Chambre sur un autre témoin, le *Globe*, qui répudie explicitement toute promesse d'amnistie ; de sorte que, dans cette partie de son discours, l'honorable député de Huron-Ouest, pour me servir du terme le moins fort, a fait une fautive représentation. Je voudrais pouvoir me servir d'un terme plus énergique.

Maintenant, pourquoi Riel est-il venu au Canada ? On a dit et répété qu'il est venu ici animé de motifs patriotiques, qu'il est venu aider ses amis et ses voisins du Nord-Ouest à obtenir le redressement de leurs griefs d'une manière constitutionnelle. Toute l'affaire est expliquée dans une lettre qu'il a publiée et qui a été lue dans la Chambre l'an dernier par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). Je crois que le député de Bellechasse (M. Amyot) en a aussi donné lecture. Il dit :

Messieurs—Vous avez parcouru plus de 700 milles du pays de la Saskatchewan, traversé la ligne de frontière internationale pour me faire une visite.

Les communautés au milieu desquelles vous viviez vous ont envoyés comme délégués pour me demander mon avis sur plusieurs difficultés qui ont rendu malheureux le Nord-Ouest Britannique, sous l'administration du gouvernement d'Ottawa. De plus vous m'invitez à vous accompagner et à établir ma demeure parmi vous, dans l'espérance que ma présence servira à améliorer votre condition. Votre invitation est pressante et cordiale ; vous voulez que je vous accompagne avec ma femme et mes enfants ; je pourrais m'excuser et dire : "non, merci !" et pourtant vous m'attendez ; je n'ai donc qu'à me préparer ; vos lettres de délégation m'assurent d'une réception amicale.

Messieurs, votre visite personnelle me cause une grande joie et je me glorifie en même temps de l'honneur que vous me faites, mais le caractère officiel de votre visite lui donne une tournure tout à fait remarquable, et je considérerais ce moment comme un des plus heureux de ma

vie,—un événement dont ma famille se souviendra toujours, et j'espère qu'avec l'aide de Dieu, mon appui vous sera utile afin que cet événement soit une bénédiction pour vous et pour moi, qui, en ai eu beaucoup, cette année, la quarantième de mon existence. Il vaut mieux être franc.—Je ne crois pas que les conseils que je vous donnerai tandis que je serai dans ce pays, concernant les territoires du Canada, auront aucune influence de l'autre côté de la frontière ; mais la question peut être envisagée d'un autre point de vue : D'après les clauses 31 et 32 du traité du Manitoba, j'ai droit à certaines terres, dont j'ai été privé directement ou indirectement par le gouvernement du Canada. Nonobstant le fait que je sois devenu citoyen américain.

Vous voyez donc que dès le principe il est venu dans un but mercenaire, dans un but de lucre. Ce n'est pas dans l'intérêt de ses amis dans notre pays, mais avec le désir personnel de faire de l'argent :

Considérant donc que mes intérêts sont identiques aux vôtres, j'accepte votre très bienveillante invitation et je vais aller passer quelques mois au milieu de vous, dans l'espérance qu'en envoyant des pétitions au gouvernement nous obtiendrons le redressement de nos griefs.

Ses intérêts n'étaient pas identiques à ceux des métis du Nord-Ouest, il n'avait aucun droit aux terres, ni au scrip, il n'avait droit à aucune réclamation contre le gouvernement si ce n'est une réclamation imaginaire au sujet d'argent ou de terres, dont nous entendrons parler plus tard. Ceci démontre que ce patriote est venu dans le pays dans un but intéressé, mu par des motifs égoïstes et le désir du gain. Quelle autre preuve de cela pouvons-nous désirer que le dossier de la cour. Dans la déposition du Père André on lit ce qui suit :

D. Je crois qu'au mois de décembre 1884, vous avez eu une entrevue avec Riel et Nolin, au sujet d'une certaine somme que l'accusé réclamait du gouvernement ?—R. Non, pas avec Nolin. Nolin n'était pas présent à l'entrevue.

D. L'accusé y était ?—R. Oui.

D. Voulez-vous déclarer ce que l'accusé voulait avoir du gouvernement fédéral ?—R. J'ai eu deux entrevues avec l'accusé à ce sujet.

D. L'accusé réclamait une certaine indemnité du gouvernement fédéral ?—R. Lorsque l'accusé fit sa réclamation, j'étais là avec une autre personne et il voulut avoir \$100,000 du gouvernement. Nous fumes d'avis que cette demande était exorbitante et l'accusé répondit : "Attendez un peu ; je prendrai tout de suite \$35,000 comptant.

D. Et à cette condition l'accusé devait quitter le pays, si le gouvernement lui donnait \$35,000 ?—R. Oui, c'est la condition que Riel mit.

D. Quand ceci se passait-il ?—R. Le 23 décembre 1884.

D. Il y eut une autre entrevue entre vous et l'accusé, n'est-ce pas ?—R. Nous eûmes une vingtaine d'entrevues.

D. N'était-il pas toujours à vous demander de vous servir de votre influence auprès du gouvernement pour lui obtenir cette indemnité ?—R. Il m'a parlé de cette affaire pour la première fois le 12 décembre. Il n'en avait jamais été question entre nous avant cela, et le 23 décembre il m'en parla de nouveau.

D. Il en a parlé souvent ?—R. En deux occasions seulement.

D. N'était-ce pas sa grande préoccupation ?—R. Oui, dans ces deux entrevues.

D. N'est-il pas vrai que l'accusé vous a déclaré qu'il était lui-même la question métisse ?—R. Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes, mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : Si je suis satisfait, les métis le seront." Je dois expliquer ceci. On lui objecta que si le gouvernement lui accordait les \$35,000 la question métisse resterait toujours la même et il répondit : " Si je suis satisfait, les métis le seront."

Vous verrez, comme on l'a dit et répété à maintes reprises dans cette Chambre, que le seul but de cet homme en venant au Canada était celui d'une nature vénale. C'est là le grand patriote à qui nos amis du Bas-Canada essaient de faire tant d'honneur. Je vais maintenant examiner brièvement si oui ou non les griefs allégués justifient la rébellion. Dans ce but je me propose de citer ce qu'ont dit à ce sujet les membres de la gauche et leurs organes. Je ne veux rien ajouter moi-même ni recommencer l'examen de la question qui a été débattue l'an dernier. J'ai ravivé un souvenir dans le discours de six heures et demie du député de Jacques-Cartier (M. Girouard), dans lequel il a si éloquemment démonté à cette Chambre que ces gens n'avaient aucun juste sujet de plainte. Avant le procès le *Globe* a donné son opinion sur cette question. Il dit le 6 juillet 1885 :

Si on pouvait seulement prouver la vérité de ce que dit Riel, comme la presse ministérielle en admet une partie, ce ne serait pas une défense suffisante vu que rien ne peut justifier une rébellion qui ne devient pas une révolution, et on dit qu'il est surabondamment prouvé qu'il a fait

tout en son pouvoir pour induire les sauvages à prendre part à l'insurrection.

Ce témoin déclare donc expressément qu'ils n'avaient que leurs griefs qui constituaient une justification de la révolte. Le 9 juillet, il dit :

Personne ne prétend que les torts faits aux métis justifiaient la rébellion. Ils ne le prétendent même pas eux-mêmes, car ils semblent maintenant dire pour leur défense qu'ils ne sont pas révoltés, mais n'ont fait que se défendre quand ils ont été attaqués.

Puis nous avons la déclaration d'un des membres de cette Chambre parlant il y a quelques années, de griefs justifiant une rébellion. Quand cette question a été débattue dans le parlement en 1875, M. Mackenzie dit :

Je ne donne pas cela comme justification des événements qui ont suivi, car je considère qu'aucun acte ni aucune faute du gouvernement d'alors ne pouvaient justifier l'insurrection ni ses conséquences.

Il a donc posé le grand principe qu'aucun acte ni aucune faute du gouvernement ne pouvait justifier la rébellion. Mais l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) justifie la rébellion. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) justifie la rébellion. Il dit qu'elle est juste. L'honorable député de Mégantic (M. Langelier) justifie la rébellion. Il dit qu'il aurait pris les armes pour combattre le gouvernement de Sa Majesté. Mais nous avons un autre témoin, un autre député de Huron. Sir Richard Cartwright, dans un discours prononcé à Orillia, le 17 décembre 1885, a dit :

Mais prétendre que la rébellion est justifiable est une chose tout à fait différente. Une rébellion peut être excusée et les malheureux et les ignorants qui y ont été entraînés être punis. Mais c'est là toute autre chose que la justification de la rébellion ; encore moins suis-je disposé à justifier une rébellion dans un pays sauvage, où, comme je l'ai dit, une quantité énorme de nos compatriotes des deux sexes auraient été exposés à toutes les horreurs d'une guerre sauvage si cette rébellion s'était répandue.

Vous voyez donc qu'un député de Huron répond à un autre député de Huron. On sait bien que la position prise par le *Globe* était que leurs griefs devaient être redressés par des moyens constitutionnels. Dans un article publié par ce journal en 1885 sous le titre "redressement des griefs par des moyens constitutionnels," nous trouvons ce qui suit :

Un certain nombre de métis ont formé une association et ont continué pendant des mois à agir de concert avec Riel dont ils considéraient l'agitation comme tout à fait loyale et constitutionnelle. Au bout de quelque temps Riel commença à dire que le titre sauvage aux terres du Nord-Ouest n'avait jamais été éteint. Que cela ne relevait pas de la compagnie de la Baie-d'Hudson, mais des sauvages, des métis et des colons et des pionniers blancs à qui le pays appartenait en réalité, et que c'est à eux que le gouvernement avait affaire. On croit aussi qu'il réclamait du gouvernement une indemnité pour des pertes personnelles qu'il avait subies par suite de la confiscation d'une propriété située à Winnipeg qui lui appartenait naguère et dont la valeur a augmenté considérablement depuis l'époque de son bannissement. Il est presque certain qu'il a commencé à émettre des prétentions pour lesquelles les colons blancs ne pouvaient avoir aucune sympathie et auxquelles le gouvernement ne pouvait aucunement songer à faire droit ; et, sans que les Anglais en sussent rien, une combinaison s'étaient formée en dernier lieu pour appuyer ces prétentions par des moyens violents et illégaux. Quelques-uns disent que Riel a commencé à parler avec plus de vigueur dans l'espoir d'être arrêté pour des raisons insuffisantes pour exciter ensuite la sympathie publique en faveur du mouvement dont il était le chef.

Puis, M. l'Orateur, nous avons un autre témoin d'une très grande importance dans ce débat. C'est l'honorable député de Rouville (M. Gigault), qui s'est exprimé comme suit :

Je dis que je n'approuve pas la rébellion, parce que je crois que les griefs sérieux dont les métis avaient à se plaindre, n'étaient pas de nature à la justifier.

On n'a pas prétendu qu'il y eut des griefs, et cependant l'honorable député de Mégantic a déclaré formellement que la rébellion était justifiable.

L'honorable député de Huron-Ouest a répudié, lui-même, cette idée. A la page 110 des *Débats* il dit :

Je ne veux pas justifier la rébellion ; je veux montrer quelle était la situation du Nord-Ouest ; je veux prouver que le prisonnier était justifiable d'y aller, et exposer les circonstances qui l'y ont conduit.

M. RYAN

Je citerai, de plus, le *Globe* du 25 juillet 1885. Je fais ces citations du *Globe* et d'autres organes du parti réformiste, parce que je sais que ces honorables messieurs de la gauche ont une grande estime pour leurs organes, surtout quand ils sont mis sous leurs yeux dans le parlement.

Le *Globe* disait alors :

On dit maintenant en faveur de Riel qu'il n'a jamais conseillé aux métis de recourir à la violence ; que, s'apercevant que les moyens constitutionnels pour obtenir justice ne suffisaient pas, il exprima le désir de s'éloigner du pays ; mais qu'il en fut empêché, et que, jusqu'à la fin, il a fait tout en son pouvoir pour dissuader les métis de prendre les armes. On ne croit pas à cette histoire ; et, à la vérité, elle paraît en contradiction avec une grande partie de ce qui a été raconté apparemment sur bonne autorité.

Le *Globe* ne voulait donc pas reconnaître ce fait allégué en faveur de Riel. Et quels étaient les griefs dont se plaignaient les métis ? Personne, M. l'Orateur, ne peut le dire. A-t-on cité de nouveaux griefs dans cette Chambre ? Un seul grief a-t-il été signalé dans le débat par un honorable député ? Pas un seul. Le Père André lors du procès, a déclaré que les griefs des métis se modifiaient de temps à autre. Un jour, les métis réclamaient une chose, et un autre jour, ils réclamaient une autre chose. Mais, quels que fussent ces griefs, ils ne pouvaient justifier la rébellion.

A la page 111 du rapport du procès, le Père André dépose comme suit :

Q. Voulez-vous dire si, depuis l'arrivée de l'accusé dans le pays jusqu'au temps de la révolte, le gouvernement avait fait quelque réponse favorable aux demandes et réclamations des métis ?—R. Oui. Je sais qu'il avait acquiescé à certaines demandes concernant ceux qui n'avaient pas eu de scrips dans le Manitoba. Un télégramme envoyé le 4 mars dernier accordait des scrips.

Q. Avant ce temps-là ?—R. Oui. Quant au changement de l'arpentage des lots le long de la rivière, il y eut une réponse du gouvernement disant qu'il l'accordait, et c'était une question importante.

Q. Quelle question restait alors à régler ?—R. Celle des patentes. Cette question a aussi été réglée en quelque sorte, car M. Duck fut envoyé et je l'accompagnai en qualité d'interprète.

Q. Quelle autre question restait-il ?—R. La seule question du bois, du bois de construction.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'avaient-ils de plus à se plaindre ? Le Père André le dit comme suit :

Q. De quelle nature étaient les réclamations des métis ?—R. Depuis quand ? Vous devez spécifier.

Q. Depuis 1884 jusqu'au temps de la rébellion ?—R. Depuis l'arrivée de l'accusé au Nord-Ouest.

Q. Oui—R. Il me serait difficile de répondre à cette question, vu qu'elles ont changé de temps en temps depuis l'arrivée de l'accusé.

Q. Avant son arrivée ?—R. Ils ont demandé des patentes pour leurs terres ; ils ont demandé le bornage sur la rivière, l'abolition des droits de coupe, et le règlement des réclamations de ceux qui n'ont pas eu de scrip dans le Manitoba.

Ainsi, vous voyez que les métis n'avaient réellement aucun grief sérieux, et comme l'a prétendu l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), lors de la dernière session, il n'y avait pas, dans le Nord-Ouest, des griefs suffisants pour justifier la rébellion. Dans tous les cas, il n'y en avait pas qui eussent un caractère permanent, et ces griefs changeaient d'un jour à l'autre. Un jour, les métis avaient une certaine liste de griefs, et un autre jour ils présentaient une autre liste, en sorte que l'on peut voir qu'il était entièrement impossible de trouver ce que leurs griefs étaient réellement.

Puis, nous avons une autre autorité et l'honorable député de Huron-Ouest répond encore lui-même. L'autre soir, il a parlé très éloquentement sur la question des griefs des métis, et il a attiré l'attention de la Chambre sur le fait que ceux-ci avaient des griefs, qui auraient dû être redressés, et que ces griefs justifiaient la rébellion. Or, nous trouvons que l'année dernière, l'honorable député prononça en parlement un discours dans lequel il a répondu à son discours d'aujourd'hui. A la page 3245 des *Débats*, de l'année dernière, il prononça les paroles suivantes :—

J'admets que les métis avaient des griefs ; mais leurs griefs n'étaient pas suffisants pour justifier la rébellion. Qui a prétendu qu'ils avaient des griefs suffisants pour justifier la rébellion ? Qui a fait cette déclaration ? Est-ce un membre de la gauche.

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

M. CAMERON: Non, personne du côté de la gauche n'a fait une telle déclaration, à savoir, que les métis avaient des griefs justifiant la rébellion.

Cependant l'honorable député de Québec-Est, l'honorable député de Mégantic et l'honorable député de Huron-Ouest, lui-même, ont prétendu, lors des dernières séances, que les métis avaient des griefs, justifiant la rébellion. Ainsi, vous pouvez voir, M. l'Orateur, que j'ai produit des témoignages, qui ne sont peut-être pas très croyables, mais qui émanent du parti de la gauche, et qui établissent que les métis n'ont jamais eu de griefs, pouvant justifier la rébellion. On a beaucoup répété que le gouvernement aurait dû être prêt à faire face à la rébellion, avant qu'elle éclatât. On a dit qu'il aurait dû surveiller Riel aussitôt qu'il est arrivé dans le pays des mois et des mois avant la rébellion, et qu'il aurait dû alors être surveillé. Nous avons la réponse à cette prétention dans le *Globe*, sous le titre de "Police à Cheval," 19 janvier 1885, où nous trouvons ces paroles :

Le gouvernement paraît croire que le principal devoir de la police à cheval est d'intimider les pauvres colons de manière à les empêcher de protester contre les outrages commis sur eux par le gouvernement et ses agents. Un détachement considérable de la police à cheval est actuellement à Prince-Albert, surveillant Riel qui, apparemment, ne médite aucun acte d'hostilité.

Peu de temps après cet article du *Globe*, ce dernier obtint de nouveaux renseignements. Le 20 mars 1885, il disait :

Louis Riel, le héros de la rébellion de la Rivière-Rouge, récemment expulsé du Manitoba, a soulevé les métis, et une prise d'armes est imminente.

Mais le *Globe* croyait que le danger n'était pas très sérieux. Le 23 mars, il ajoutait :

L'espoir de maintenir la paix repose sur la possibilité de concentrer à Prince-Albert et à Carlton, d'ici à quelques jours, des forces suffisantes pour contenir les insurgés. Bien entendu, l'insurrection sera bientôt réprimée, et l'on espère que le gouvernement sera en état de faire une démonstration assez imposante pour prévenir l'effusion du sang.

Jusqu'à là il n'y avait pas sujet de craindre. Nous trouvons, de plus, que le 25 mars, le *Globe* ridiculisait l'idée d'une rébellion, et il publiait, à l'appui de ses vues, l'opinion de l'organe des métis du Manitoba, qui se lit comme suit :

Au sujet des rapports télégraphiques de Prince-Albert sur le soulèvement des métis de ce district, poussés par Louis Riel, le *Manitoban* affirme qu'aucun trouble n'est à craindre de la part des métis du Nord-Ouest. Ce journal ajoute: "Il est vrai qu'il existe du mécontentement parmi eux, et que ce mécontentement repose sur des raisons plausibles; mais le gouvernement fédéral considère sérieusement la cause de leurs griefs, et promet d'y remédier aussitôt que possible." Pour ce qui regarde certaines assemblées publiques, même certains discours violents, la chose est impossible. Certains individus croient que justice ne saurait être obtenue, à moins que le peuple se plaigne, crie, et se lamenté. C'est leur manière de voir; mais de là à une rébellion, il y a loin. L'affaire serait, en outre, si ridicule, qu'il nous est impossible de croire que nos amis du Nord-Ouest puissent avoir la moindre idée de se compromettre à ce point, fussent-ils poussés dans cette direction par des hommes qui devraient connaître mieux.

Le *Globe* cite un autre témoignage établissant, à la même date, qu'il y avait peu à craindre.

Voici cette autre preuve :

De *Times* de Prince-Albert, le 6 mars :—Mardi dernier, dans l'après-midi, l'union des fermiers a tenu une assemblée dans l'établissement Halero. Il y avait une grande foule, venue de toutes les parties des territoires. M. Riel et plusieurs autres ont harangué l'assemblée. Le président, dans son discours d'ouverture, nous sommes heureux de l'apprendre, s'est contenté de parler des véritables besoins du pays, et si d'autres chefs, engagés dans le mouvement, suivaient la même ligne de conduite, ils seraient mieux accueillis du public en général.

Ainsi, jusqu'à cette date, le *Globe* ne savait pas que Riel méditait une rébellion; mais ce journal, découvrit soudainement que Riel était un homme très dangereux, et devait être surveillé. Notez que le 19 janvier, le *Globe* disait que l'on gaspillait l'argent public en faisant surveiller Riel; mais le 30 mars, il croyait qu'il était nécessaire de le surveiller. Dans son numéro du 30 mars, il déclarait ce qui suit :

Mais lui (sir John) n'a jamais redressé les griefs dont les métis se plaignaient; ni n'a traité avec Riel d'après les données de la prudence; un homme aussi dangereux aurait dû être surveillé de très près, et aussitôt que Riel commença à exciter le peuple à la révolte, il aurait dû être arrêté et traité comme son crime le méritait.

Je poserais maintenant la question: le gouvernement est-il responsable de la rébellion? Des honorables membres de la gauche disent, oui; l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a dit "certainement"; l'honorable député de Mégantic (M. Laugelier), a endossé cette opinion; l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a émis également cette opinion. Mais l'un des députés qui combattent aujourd'hui le gouvernement sur cette question, a aussi exprimé son avis avant aujourd'hui. En effet, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a exprimé ses vues sur le sujet, lors de la dernière session, et il les a exprimées de nouveau dans un discours prononcé devant ses commentants. Cet honorable député disait, le 15 août dernier :

Il est évident que le gouvernement n'est pas responsable des malheurs arrivés dans le Nord-Ouest. Quelle en est donc la cause? 1° L'esprit de vengeance qui animait Riel; 2° Son ambition aveugle et déraisonnée. Il se croyait le roi du ciel et de la terre, en possession du pouvoir de disposer de l'univers, et s'annonçant comme un prophète; 3° L'agitation des spéculateurs et des agents de compagnies américaines, dont les intérêts étaient de fomenter des troubles; 4° Les cris poussés par certains politiciens affamés et désappointés, et, enfin, le ton incendiaire de certains articles de journaux, qui guident une fraction de l'opinion publique, comme le fait le *Globe*.

Ainsi, l'honorable député de Jacques-Cartier, qui combat le gouvernement sur cette question, était d'accord avec ce dernier sur un point, savoir, que le gouvernement n'est pas responsable de la rébellion, et que cette responsabilité doit être jetée sur Riel et le *Globe*, ainsi que sur d'autres organes du même parti. Le père McWilliams a aussi donné son opinion au sujet de la responsabilité du gouvernement sur la question de rébellion. Le 26 novembre 1885, il fut entrevu, et voici un extrait de ce qu'il a déclaré alors :

Q. Quelle est, d'après vous, la cause de la rébellion?—R. Eh bien, je crois que le pauvre peuple a été poussé par des capitalistes, qui sont allés dans le Nord-Ouest, où ils ont acquis une vaste étendue de territoire, autour de Batoche et de Prince-Albert, qui, me dit-on, est le jardin du Canada. Vous savez probablement que les immigrants dans le Nord-Ouest ne connaissent aucunement cette région, et les nobles peaux rouges les frappent de terreur. Les métis, sont presque des sauvages, et ces capitalistes voyant que leur fortune ne s'arrondissait pas assez vite, ont excité le pauvre peuple à la révolte, avec l'espoir d'expulser de leurs établissements les sauvages et les métis, pour s'en emparer ensuite.

Selon le Père McWilliams, la responsabilité de la rébellion passe donc entièrement sur les spéculateurs, qui ont poussé le peuple à se révolter. Nous avons d'autres témoignages importants. Nous avons le Père Fourmond, qui a écrit des lettres que plusieurs journaux ont publiées. Ces lettres ont paru dans quelques-uns des journaux de Québec et du Manitoba. A la question: Qui est responsable de la rébellion du Nord-Ouest; ce révérend père répond comme suit :

Quel est l'auteur des troubles du Nord-Ouest? C'est Louis Riel, et, comme il est l'auteur de ces troubles, c'est lui seul qui mérite d'être puni. Si, comme moi, vous avez suivi les démarches et étudié l'hypocrisie, la ruse et l'art secret dont s'est servi Riel pour tromper et séduire ces pauvres gens et les entraîner dans la rébellion, qu'ils le voulaient ou non, vous jetteriez, comme je le fais, tout le blâme de cette révolte sur cet homme cruel et tyrannique. Riel se servit de leur religion; il se servit de leur ignorance, de leur simplicité, touchant à toutes les cordes sensibles pour en faire des dupes de son ambition.....

Il y a des personnes qui disent que Riel est fou; mais plus on examine sa conduite, plus on est convaincu que cet homme néfaste, sous l'apparence de la folie, conservait la plénitude de sa raison.

Tous ses plans ont une suite et sont coordonnés de manière à montrer un but déterminé pour atteindre ses fins, et en même temps échapper à la potence, si sa tentative criminelle échouait. Riel doit porter toute la responsabilité de cette rébellion. Il est seul à blâmer pour toutes les calamités qui sont arrivées ou qui arriveront comme conséquences nécessaires de ces troubles, qui nous ont causé tant de souffrances.

Qu'est-ce que l'honorable député de Rouville (M. Gigault) peut répondre à ces témoignages? Ces révérends Pères sont reconnus par leur Eglise comme des théologiens distins.

gués, comme des prêtres en qui elle a une entière confiance, et contre la réputation desquels rien ne peut être dit. Cependant, ils déclarent que toute la responsabilité de la rébellion pèse sur Riel et les organes grisis d'Ontario. J'en viens maintenant à la question : Riel a-t-il eu un procès loyal ? En discutant ce point il sera nécessaire de mentionner différentes observations faites par des personnes qui ont été mêlées au procès.

L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), dans son discours incendiaire, s'est prononcé comme suit :

Je me propose, cependant, de discuter la question de savoir si Riel a eu un procès loyal, et je dirai d'abord qu'à mon humble avis, après avoir donné au sujet ma plus grande attention, je suis arrivé à la conclusion que l'on a rendu à Riel, dans son procès, le moins de justice possible. Et je vais plus loin, la justice rendue en cette circonstance n'est pas celle qu'on a l'habitude de rendre quand on administre la loi criminelle dans la province d'Ontario, ou dans l'empire britannique.

Cette tirade, M. l'Orateur, a reçu une bonne réponse de la part de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). Ce dernier a extrait du discours prononcé à London par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), un passage qui justifiait entièrement la ligne de conduite suivie par le gouvernement sur cette question. L'honorable chef de la gauche, dans ce discours, croyait que Riel avait eu un procès loyal ; il n'avait aucune raison de croire qu'il n'avait pas eu un procès loyal, et il croyait, au contraire, que le pays avait la meilleure garantie de la loyauté du procès dans le fait que des avocats des plus éminents du barreau d'Ontario y représentaient la Couronne. L'honorable député de Huron-Ouest, cependant, s'abandonne tout à fait vers la fin de son discours, quand il dit :

Je connais trop bien, M. l'Orateur, les avocats qui représentaient la couronne—ce sont deux des plus habiles praticiens du barreau canadien, des hommes distingués pour leur honneur et leur intégrité—je les connais trop bien, dis-je, pour croire qu'ils auraient pris la responsabilité de procédés de ce genre. J'accuse le gouvernement d'avoir donné des instructions au juge et aux avocats, pour leur permettre d'exercer une pression sur le procès, une pression sur la cour, et de ne pas avoir donné au prisonnier l'occasion, que tout accusé avait le droit d'avoir, l'occasion de préparer sa défense.

Ainsi, vous le voyez, l'honorable député de Huron-Ouest dit que les avocats étaient des hommes fiables—des hommes dont la réputation était en jeu, et des hommes qui n'auraient permis à aucun gouvernement d'empiéter sur leurs attributions, ou de contrôler la ligne de conduite qu'ils étaient tenus de suivre à l'égard de prisonnier.

Quand l'honorable monsieur a lancé cette accusation qui n'est pas fondée sur les faits—quand il a accusé le gouvernement d'avoir envoyé des instructions aux avocats de la couronne, il devrait être capable de prouver cette accusation. Nous avons sous les yeux les instructions qui ont été données aux avocats de la couronne, et la Chambre est en état de juger du degré de crédibilité qu'elle peut accorder aux affirmations de l'honorable député de Huron-Ouest, quand il dit que des instructions leur ont été adressées pour les faire agir dans le procès autrement qu'ils l'ont fait. Dans ces instructions, il n'y a pas un mot, qui puisse s'interpréter dans le sens qu'a trouvé l'honorable député. En effet, le ministre de la justice connaissait très bien qu'il ne pouvait donner des instructions, telles que celles mentionnées par l'honorable député de Huron-Ouest, à des avocats comme M. Robinson ou M. Osler, ou toute instruction incompatible avec leurs devoirs envers la couronne, envers le pays et envers eux-mêmes. Voici la lettre contenant les instructions qui ont été données aux avocats de la couronne :—A M. M. C. Robinson, C. R., B. B. Osler, C. R., J. W. Burbidge, sous-ministre de la justice, T. Chase Casgrain et D. L. Scott.

Messieurs.—Au sujet du procès de Riel et des autres impliqués dans la récente rébellion du Nord-Ouest, et pour lequel vous êtes engagés comme conseils représentant la couronne, j'ai cru qu'il valait mieux vous adresser la présente lettre avec des instructions générales.

1^o Riel et tous les principaux prisonniers, blancs ou métis, doivent être poursuivis pour trahison.

M. RYKERT

2^o Les sauvages qui ont commis des meurtres doivent être poursuivis pour meurtres.

3^o Les autres chefs sauvages et les principaux hommes doivent être poursuivis pour trahison.

4^o Je pense qu'après un certain nombre de convictions, plusieurs prisonniers plaideront probablement "coupables".

5^o Je pense qu'il serait bon, à cette phase du procès, que vous me demandiez de nouvelles instructions.

6^o Le but que se propose le gouvernement serait atteint en obtenant un certain nombre de convictions. Je m'attends à apprendre que trente ou quarante des principaux métis ou hommes blancs et des principaux sauvages ont été trouvés coupables.

7^o Il peut arriver, d'après les informations que le gouvernement possède,—et la chose semble probable—que des blancs, surtout ceux de Saint-Albert, aient beaucoup fait pour encourager la rébellion. De tous les devoirs que vous avez à remplir, je crois qu'il n'en est aucun de plus important que celui de découvrir, si possible, quelques-uns des hommes qui, avec une connaissance des choses beaucoup plus grande que celle que possèdent les métis et les sauvages, ont poussé ces derniers à la rébellion, et j'attire spécialement votre attention sur cette question.

Je suis, etc.,

A. CAMPBELL,

Ministre de la justice.

Or, M. l'Orateur, quels sont les faits qui ont trait à ce procès ? On dit qu'il n'a pas été conduit d'une façon convenable. Riel a été mis en accusation le 6 juillet ; il a été formellement traduit en cour et on lui a lu l'accusation portée contre lui par le chef Stewart, de la ville de Hamilton ; puis, à la demande de ses avocats, la cause a été ajournée au 20 juillet. Ce jour-là il a demandé un nouvel ajournement ; il a en outre demandé que l'on fit comparaître certains témoins. Il a demandé qu'on lui permit d'avoir quelques témoins de la province de Québec, quelques-uns de la province d'Ontario et d'autres des Etats-Unis. La Couronne a acquiescé à toutes ces demandes, excepté à celle qui concernait les témoins des Etats-Unis. On a refusé de donner un sauf-conduit ou d'assurer l'impunité aux témoins venant des Etats-Unis, qui étaient impliqués dans la rébellion ; mais la Couronne a accordé à Riel le délai qu'il demandait, et ce délai a été considéré comme suffisant, lorsque ses avocats ont vu qu'ils ne pouvaient pas avoir de témoins des Etats-Unis.

Le député de Huron-Ouest a cité Chitty et Archibald pour montrer que, dans des cas de haute trahison, des délais sont accordés par la Couronne et les juges. Cela est vrai, mais les raisons à l'appui d'une telle demande doivent leur être exposées et ils doivent être parfaitement convaincus que les témoins sont nécessaires, que l'on a pris les moyens de faire comparaître les témoins, mais que l'on n'a pas réussi, et de plus, qu'il y a quelque probabilité de les faire venir dans un temps raisonnable si le délai est accordé. Après que cela eut été démontré dans cette affaire, ceux qui défendaient le prisonnier ont eu un délai suffisant. Si vous examinez le *Globe* du 13 juillet 1885, vous y verrez que lorsque l'on a demandé un mois de délai, M. Fitzpatrick, l'avocat du prisonnier, s'est adressé à la cour et a dit :

Plaise à votre Honneur, je prends la responsabilité, au nom de la défense, d'accepter le délai que la cour est disposée à nous accorder comme l'a déclaré son avocat.

Ainsi, jusque là, l'on ne craignait pas que le délai pour faire comparaître les témoins nécessaires ne fût pas accordé, mais, au contraire, M. Fitzpatrick disait qu'il prenait la responsabilité d'accepter le délai ; il en était satisfait. Cependant, les honorables députés, surtout, l'honorable député de Huron-Ouest, disent : "Voyez de quelle façon ils ont précipité le procès, un procès dans lequel il n'y avait pas de quoi faire pendre un chien." Ce sont là les mots choisis dont s'est servi l'honorable député de Huron-Ouest ; et, non seulement le délai a été accordé, mais la couronne a payé les témoins. Or, si l'honorable député avait été honnête envers cette Chambre lorsqu'il a cité Chitty et Archibald, il aurait cité aussi la ligne suivante ; il y aurait trouvé que, dans le cas de témoins qui se trouvent hors du pays, on n'accorde pas le délai, à moins qu'une commission ne soit demandée pour les examiner. L'honorable député n'a pas lu cela à la Chambre, parce qu'il voulait faire croire au parlement et au pays

que le gouvernement désirait hâter le procès et refusait de donner au prisonnier une occasion raisonnable de se défendre.

Prenons un autre témoin sur ce point. Je n'en pense pas grand bien. Je parle du *Times* de Hamilton, qui disait, le 3 août 1885 :

Le jury, à Régina, a trouvé Louis Riel coupable de trahison. Nous croyons que le procès a été équitable. Il a été abondamment prouvé que Riel s'était mis à la tête d'une insurrection contre le gouvernement, insurrection qui n'a été réprimée qu'après des pertes de vies et la destruction de propriétés. Le jury ne pouvait pas, devant cette preuve, le trouver innocent du crime dont on l'accusait.

Ne voyons-nous pas le prisonnier dire lui-même, dans un discours aux jurés, tel que rapporté à la page 152 de la brochure relative au procès :

Bénissez aussi les avocats de la Couronne, car je suis sûr qu'ils ont fait ce qu'ils croyaient être leur devoir. Ils ont fait preuve envers moi d'une équité que je n'attendais pas d'eux, d'abord.

Il y a eu, au marché Papineau, une assemblée à laquelle la petite armée de la Saskatchewan était présente ; le chef de cette assemblée était l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) ; M. Fitzpatrick y a prononcé un discours. Il a dit :

Il ne convenait pas de citer devant le tribunal de l'opinion publique le juge et le jury qui ont condamné Riel. Ils ont été simplement les interprètes de la loi, que l'on trouve dans les statuts. La loi a été payée par nos représentants et nous sommes responsables de la partie inique qui s'y trouve.

Ainsi, à cette époque même, en présence de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) ; de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) ; de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), et d'autres honorables messieurs, M. Fitzpatrick rendait ce témoignage sur la façon dont le procès du prisonnier avait été conduit ; et, cependant, quelques honorables députés ont l'effronterie, l'audace de venir en cette Chambre déclarer que le procès n'a pas été équitable.

Mais allons plus loin. M. Fitzpatrick s'est rendu en Angleterre, et dans une entrevue qu'il a eue avec le représentant du *Herald* de New-York, il a dit :

La plupart de ceux qui sont en faveur de Riel sont des Canadiens français. Ils considèrent le procès comme ayant été conduit d'après un système entièrement inconnu dans la province. Il n'y avait rien qui justifiait une rébellion.

Que disent l'honorable député de Québec-Est et celui de Mégantic, relativement à cet énoncé qu'il n'y avait rien qui justifiait une rébellion ?

Et, pendant tout le procès, le gouvernement s'est conduit équitablement. Mais le peuple n'a jamais cru que le statut donnait au gouvernement le pouvoir de conduire d'une manière sommaire un procès pour haute trahison.

Puis, nous voyons qu'un des juges de la cour du Manitoba — pas un juge conservateur, un juge du parti de la réforme — a dit :

Je suis aussi d'accord avec lui en remarquant que le condamné a été défendu avec habileté et avec zèle, et que rien de ce qui pouvait servir sa cause n'a été négligé. Si je pouvais trouver quelque raison de croire que le jury, soit par passion, préjugé ou autrement, a décidé contrairement à la valeur des témoignages sur la question de l'insanité du condamné, je désirerais que le tribunal pût interpréter le statut de façon à être justifiable de faire porter la cause devant un autre jury, car les seuls sentiments que nous puissions avoir à l'égard d'un de nos semblables, privé de la raison qui nous élève au-dessus des brutes, sont d'une sincère pitié et le désir qu'on tente quelque chose pour le rétablir dans la pleine possession de son esprit.

L'honorable député peut-il signaler un seul cas où M. Fitzpatrick ait prétendu que le prisonnier n'avait pas eu un procès équitable. Si le procès n'avait pas été équitable, ou que le juge eût agi avec partialité envers la Couronne, et contre le prisonnier, M. Fitzpatrick et M. Lemieux auraient fait des objections et demandé au juge d'en prendre note. Mais aucune objection n'a été faite. Au contraire, nous voyons, dans tout le cours du procès, que la défense était disposée à produire devant la cour des témoignages inadmissibles. M. Osler et les autres avocats représentant la Couronne se sont opposés à la chose ; mais vu qu'ils désiraient

venir en aide au prisonnier et dans l'intérêt de l'humanité, ils ont retiré leurs objections et permis aux avocats du prisonnier de faire la preuve qu'il leur semblerait bon de faire.

Puis, on a interjeté appel aux lords du Conseil Privé et que s'est-t-il passé là ? M. Bigham, l'avocat du prisonnier, a dit :

Le requérant a subi son procès pour crime de haute trahison ; il a été trouvé coupable d'après des témoignages qui n'ont pas été récusés dans la cour de première instance, et partant on devait prétendre que si le requérant était responsable de ses actes, prétention au sujet de laquelle il semblait exister quelque doute, il était coupable du crime dont il était accusé. La question, dans la cour de première instance, et aussi, dans la cour du banc de la reine, était qu'il n'était pas responsable de ses actes, mais la cour du banc de la reine, qui avait indubitablement le pouvoir d'entendre l'appel, est venue à la conclusion que le verdict, sur la question de folie était abondamment appuyé par la preuve.

Dans le jugement du Conseil privé, page 207, nous trouvons ce qui suit :

Le jury, devant qui le requérant a subi son procès, a rejeté cette défense et il n'a pas été présenté à Leurs Seigneuries d'argument pour montrer que cette appréciation n'était pas juste.

Vous pouvez voir aussi que ce Louis Riel a eu non seulement la faculté d'appeler tous les témoins qu'il désirait faire venir aux dépens de la Couronne, mais encore il a eu la faculté de prendre tout le temps dont il avait besoin pour appeler ces témoins et faire connaître au jury et à la cour tous les faits utiles à sa défense ; et, cependant, les jurés l'ont trouvé coupable. Pouvaient-ils faire autrement ? Si l'honorable député veut examiner tous le dossier et tous les faits, je suis convaincu qu'il constatera que le prisonnier a eu un procès équitable, en vertu d'une loi mise dans le livre des statuts par ses propres amis :

J'arrive maintenant à la question de savoir si le prisonnier aurait dû être puni. Sur cette question, je désire appeler le témoignage d'hommes aux dires desquels on ne peut pas toujours se fier, si nous les jugeons d'après leurs antécédents ; cependant, leurs témoignages sont d'une telle nature que leurs amis doivent y ajouter foi. Je veux citer le *Globe*, l'*Advertiser* et d'autres journaux de même espèce, afin de montrer au pays l'hypocrisie de ces hommes et la ligne de conduite vacillante, irrésolue qu'ils ont suivie sur cette question, du commencement à la fin. D'abord ils criaient bien haut qu'ils voulaient se venger ; ils demandaient du sang ; mais lorsqu'ils ont vu qu'il leur était peut-être possible de monter au pouvoir, qu'ont-ils fait ? Ils ont dit : C'est une chose cruelle, c'est un meurtre judiciaire que de pendre cet homme. Ils croyaient voir le pouvoir luire à l'horizon. Ils ont déjà eu le pouvoir pendant cinq ans et le peuple les en a chassés ignominieusement. Je me rappelle le langage éloquent avec lequel l'honorable député de Durham-Ouest disait : "J'en appelle au tribunal du peuple." Il l'a fait et la juste indignation du peuple l'a mis, lui et ses partisans, où ils sont aujourd'hui. Or, quelle ligne de conduite ces honorables messieurs et leurs organes ont-ils suivie avant le procès ? Ce n'est pas le genre de littérature que j'aime, mais c'est celui qui leur plaît ; je vais le faire connaître à la Chambre. Le 26 mars 1885, je trouve dans le *Globe* :

S'il a été commis des crimes comme ceux que l'on dit avoir été commis, il sera peut-être jugé nécessaire que les chefs, au moins, soient punis. Mais que doit-on faire de Riel, cette fois ? Il semble qu'il ait porté le peuple à la révolte. On dit qu'il était à la tête de ceux qui ont commis des délits si graves et si nombreux. Va-t-on encore mettre sa tête à prix ?

Puis, le 30 mars, nous trouvons les lignes suivantes, écrites dans le même sens :

Le premier sentiment a été un sentiment de profond regret. Le second a été que la loi et l'ordre doivent être maintenus à tout prix et que les insurgés, quels que soient les griefs, doivent apprendre que la résistance armée à l'autorité suprême est un crime si grand que cela leur entière tout droit à la sympathie.

Telle est la déclaration qui a été faite par le principal organe du parti ; elle a été répétée dans toute la province

par tous les lumignons du parti. Le 31 mars, nous trouvons ce qui suit dans le *Globe* :

La rébellion doit être réprimée et tous les partis doivent aider sincèrement le gouvernement à rétablir la paix au Nord-Ouest et à traduire devant les tribunaux ceux qui ont porté ces gens à l'insurrection.

Qui étaient-ils ? Le 26 mars le *Globe* le disait ; il disait que c'était Louis Riel. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) et des prêtres éminents ont dit la même chose. Quelque temps après, le *Globe* croyait qu'il était bon de demander l'amnistie pour tous ceux qui avaient pris part à l'insurrection, à l'exception de Louis Riel. Le 4 avril, nous trouvons ce qui suit dans le *Globe* :

Il est à espérer que les instructions données au général Middleton comprennent l'offre d'une amnistie à tous, à l'exception de Riel et des quelques individus qui ont tiré sur le drapeau de parlementaire du major Orozier, s'il est vrai qu'on ait tiré ainsi, et à l'exception de ceux qui sont personnellement impliqués dans tout autre crime qui aurait pu être commis.

Vous voyez par là que le *Globe*, l'organe du parti, voulait que tout homme, quel qu'il fût, qui avait pris part à la rébellion, fût traduit devant les tribunaux et reçût le châtiment que méritent des criminels de cette espèce. Or, nous voyons que le *Globe* voulait que le même misérable fût puni, le *Globe* qui, aujourd'hui, a tant de sympathie pour nos amis du Bas-Canada, qui jurent par lui ; le *Globe*, qui a l'appui de l'honorable député de Mégantic (M. Langelier), qui le cite et se pâme d'aise devant lui ; le *Globe*, qui a l'appui de l'honorable député de Québec (M. Laurier), qui s'inspire de ses écrits. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), et l'honorable député de Huron (M. Cameron), inspirent la plupart des articles de ce journal, et cependant, nous voyons que le *Globe* désire que le misérable soit puni. Le 25 mai, le *Globe* disait :

On n'a jamais plus désiré que justice fût faite ; on n'a jamais plus décidé à exercer la justice et à ne pas apporter à cela des délais inutiles. On consent volontiers à laisser au gouvernement le soin de décider de quelle manière justice doit être rendue, mais l'on va surveiller attentivement ce que fera le gouvernement et l'on ne tolérera pas une politique d'atermoiement. On désire que ce misérable, accusé d'avoir porté les gens à la rébellion, ait un procès équitable ; mais comme on est résolu de ne plus avoir de rébellions, car on désire empêcher l'effusion du sang des jeunes gens du pays, on tiendra sir John et ses collègues responsables de la chose, dans le cas où justice ne serait pas rendue. On ne fait aucune démonstration ; on n'élève aucun cri de vengeance. On est calme, mais on est bien décidé à demander avec fermeté que justice soit faite.

Tel est le langage dont s'est servi le *Globe*, inspiré par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), ou par l'honorable député de Mégantic (M. Langelier), ou par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), ou par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), je ne saurais dire lequel. En tout cas, ils sont responsables de l'attitude prise par ce journal, car ils n'osent pas exprimer de sentiments autres que ceux exprimés par leur organe. Nous voyons qu'après le procès, ces messieurs ont aussi demandé du sang. Ils ont décidé, que le chef de la rébellion devait être puni ; ils n'avaient alors aucun scrupule de conscience sur la question de savoir si c'était un crime judiciaire. Ils savaient qu'il avait été condamné à être pendu, et ils étaient fermement décidés à faire exécuter la loi. Au mois d'août 1885, nous lisons les lignes suivantes dans le *Globe* :

Du moment que la lettre de Riel au major Orozier fut connue, il devint évident que le prisonnier avait non seulement pris part à la rébellion, mais encore qu'il en avait été l'instigateur et qu'il l'avait dirigée. Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il est coupable ainsi que le dit l'acte d'accusation. La preuve qui a suivi n'a fait que rendre plus forte la certitude de sa culpabilité. Jamais preuve plus évidente n'a été établie, et le seul doute qui soit resté concerne l'étendue de la responsabilité du prisonnier.

Où étaient alors les députés de Montréal (M. Coursol), et celui de Mégantic (M. Langelier) ? S'ils avaient pris les armes, comme ils l'auraient fait, disaient-ils, ils auraient subi le même sort, d'après le *Globe* ; l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) se serait attiré la même mercuriale, d'après le *Globe* :

M. RYKERT

Quant à cette question médicale, les experts ont différé d'opinion, et il aurait été naturel, aussi, que les jurés eussent différé d'opinion. Mais les jurés ont paru mettre de côté tous les témoignages des médecins, et ne considérant que les faits, ils ont rendu un verdict de coupable. Ils ne pouvaient faire moins.

Voilà ce que disent l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) et le journal le *Globe*. Continuons.

L'organe veut le faire pendre immédiatement, mais cela se passait avant que ses amis du Bas-Canada eussent commencé à regimber ; c'était avant que le *Globe* eût découvert que cette exécution était un meurtre judiciaire, avant que ces messieurs eussent commencé à sentir que c'était le même sang qui coulait dans leurs veines ; c'était avant leur volte-face. Ces messieurs ont senti qu'il leur fallait faire quelque chose pour leurs compatriotes ; mais le *Globe* ne croyait pas alors à leur sincérité, et conséquemment il pensait encore que Riel devait être pendu. Le 4 août il dit :

Le crime pour lequel Riel a été condamné est un des plus abominables qui se puisse imaginer. Cela a coûté la vie à deux cents canadiens et il en a fait estropier et invalider probablement autant. Si ces efforts qu'il a tentés pour soulever les sauvages avaient mieux réussi, les blancs du Nord-Ouest auraient en toute probabilité été en butte aux outrages les plus abominables et les plus horribles que l'on puisse imaginer. C'est l'essence même du crime de Riel qu'il savait de quoi les sauvages étaient capables et quelles atrocités ils allaient probablement commettre quand on aurait complètement surexcité leur sauvage nature. Le *Free Press* a raison de dire que rien dont les métis avaient à se plaindre ne pourrait justifier la conduite de Riel, et que le crime dont il a été convaincu est peut-être le plus haineux qui se puisse concevoir. Nulle personne ayant lu la preuve ne peut douter que Riel mérite la mort.

Que pense de cela l'honorable député d'Hochelaga ?

M. DESJARDINS : Nous n'avons rien de commun avec l'opposition ; c'est au gouvernement que nous avons à faire.

M. RYKERT : Nous avons aussi un autre témoin important que je ne voudrais pas mettre dans la même catégorie, sir Richard Cartwright, qui occupe un poste élevé dans l'opposition. Il a prononcé un discours à Millbrook, le 17 août, dans lequel il a dit :

Il convient aussi avec lui (M. Fraser) qu'on ne pouvait guère trouver de châtiment assez fort à infliger à ceux qui ont été la cause d'une aussi grande effusion de sang innocent, et qui avait porté un coup aussi sérieux au bien-être et à la prospérité du Nord-Ouest, comme les auteurs réels de la rébellion.

Nous espérons encore que ces messieurs qui ne sont pas encore tout à fait d'accord avec le gouvernement, reconnaîtront leur erreur. Nous n'avons aucun doute que lorsqu'ils auront repris leur sang-froid, ils se trouveront encorbés en harmonie avec le grand parti du progrès. Nous espérons qu'ils abandonneront leurs légers dissentiments et reviendront à leur ancienne allégeance. Je n'ai aucun doute que l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) reviendra au parti dont il s'est séparé temporairement, et que le temps viendra où tous, en y comprenant le député de Rouville (M. Gigault), seront heureux de s'unir au parti du progrès et quitter le parti de la banqueroute. Dans une occasion précédente, le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a aussi prononcé un discours pour lequel il a été quelque peu tarabusté par le *Globe*. A cette époque, le *Globe* n'avait pas encore invité ses amis les bleus à entrer dans son petit boudoir. Il les traînait alors d'exécralements de la terre, et parlant du discours du député de Jacques-Cartier (M. Girouard), il disait :

Les bleus après avoir plié quelque temps devant l'opinion publique dans Québec et avoir déclaré que les métis avaient des forts griefs, après avoir demandé la commutation de la sentence de Riel, ont recommencé à affirmer que Riel a commis des grands crimes et qu'il n'a aucun droit à la sympathie des Canadiens français. M. Girouard, M. P., qui parle quelque fois d'une façon indépendante, mais qui appuie presque toujours le gouvernement, a eu, il y a quelques jours, quelque chose à dire à ses électeurs. Il a dit que la rébellion était un acte insensé, et qu'il n'y avait rien pour la justifier Il a dit que le gouvernement avait traité les métis de la façon la plus juste. Il a alors abordé la question de savoir ce qu'il fallait faire de Riel et il donne lecture de la déposition du Père André, donnée à Régina, et d'une lettre du Père Fourmond établissant que Riel était un renégat, un hypocrite et un imposteur ; qu'il ne méritait aucune miséricorde ni aucune sympathie malentendue ; qu'il avait usurpé les fonctions sacrées de ses pasteurs et conduit ses compatriotes dans la voie de la perdition.

Que pense de cela l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) ? Et l'honorable député de Mégantic (M. Lange-lier). Aujourd'hui ils le flattent, ils lui font parvenir des notes lui demandant, de "parler maintenant," mais j'ose dire qu'ils n'approuvent pas les sentiments qu'a alors exprimé le député de Jacques-Cartier. Ils savent que les liens qui les unissent à ceux qui abandonnent le gouvernement ne sont pas assez puissants pour résister au moindre effort. Un autre organe du parti réformiste—journal qui, je suis heureux de le dire, malgré tous ses efforts en faveur de son parti, n'a pas réussi à empêcher mon honorable ami le député de Durham-Est (M. Ward) à entrer dans la Chambre—a dit le 5 août, avant l'exécution :

Il faut que les choses soient rendues joliment loin pour qu'un rebelle sanguinaire puisse ainsi se moquer de la loi.

Eh bien, M. l'Orateur, nous en avons un autre; je vais citer un autre témoin. Je sais qu'il va être heureux de se voir appeler à rendre témoignage. Je suppose que celui-là, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'objecte pas à ce que je viens de lire du *Guide* de Port-Hope. Il n'objectera pas à ce qu'a dit l'organisateur du parti, l'homme qui s'est présenté dans les intérêts du parti réformiste dans le comté de Durham-Est. Il n'y a pas de doute qu'il va l'approuver. Le député de Bothwell s'est montré comme un homme en cette circonstance. Pour une fois dans sa vie, comme le dit un de mes voisins. Le 26 septembre 1885, il dit dans son journal :

La loi fait de la trahison un crime. La loi, par la voie du tribunal, a déclaré Riel coupable de ce crime et l'a condamné à mort. Les fonctions de l'exécutif sont ministérielles et la loi ordonne qu'elles soient remplies. Les devoirs de l'exécutif sont clairement énoncés et simples, mais ce serait vraiment un bien simple homme que celui qui croirait que ces devoirs vont être nécessairement remplis parce qu'ils sont tels.

Voilà la déposition d'un jeune avocat, lequel, je crois, a été fait avocat par acte du parlement. Celui qui organise l'Ontario occidental pour le parti, qui aime tant à donner son opinion sur les questions de droit constitutionnel, déclare que les fonctions de l'exécutif sont ministérielles, que c'est un simple devoir à remplir, comme celui d'un commis dans un bureau, comme celui du greffier qui trouve l'ordre du jour tel qu'il est et s'y conforme. Il dit :

Les fonctions de l'exécutif sont ministérielles et la loi ordonne qu'elles soient remplies. Les devoirs de l'exécutif sont clairement énoncés et simples, mais ce serait vraiment un bien simple homme que celui qui croirait que ces devoirs vont être nécessairement remplis parce qu'ils sont tels."

Voilà la preuve fournie par le député de Bothwell. Je laisse la Chambre libre de dire quel degré de confiance mérite ce témoignage. J'ose dire que lorsque viendra le vote nous le verrons opérer une volte-face. J'aimerais à citer encore la littérature de l'honorable monsieur, qui consacre la plus grande partie de son temps à ces sortes de choses. Il a songé à écrire un article sur la question de race, mais dans cet article il donne un impitoyable coup à ses amis bleus. Il n'avait aucune idée que l'Ontario allait être livré à la domination française, et je suppose qu'il l'a actuellement.

M. MILLS : Quelle est votre propre idée ?

M. RYKERT : Je suis heureux de savoir que j'ai toujours été d'accord avec mes amis du Bas-Canada. Je suis moi-même à moitié du Bas-Canada. Ma mère venait du Bas-Canada et je suis heureux de dire que pendant vingt-cinq ans j'ai marché côte à côte avec les Bas-Canadiens. Pendant vingt-cinq ans, j'ai été insulté par la presse libérale parce que je leur suis demeuré fidèle et que j'ai voté pour le bill touchant les écoles séparées; pendant plus de vingt-cinq ans j'ai été résolu dans mon comté par les orangistes et les fanatiques tarabustés par les organes du parti grit à cause de cela. J'ai toujours cru à la liberté religieuse, et nul ne peut trouver dans mon passé rien qui ne soit d'accord avec ce sentiment. Je n'ai fait preuve d'aucun fanatisme contre les institutions religieuses. Je savais comme ils tenaient à

leurs institutions religieuses, et je sentais qu'ils avaient le droit de les conserver; je comprenais qu'ils avaient droit de rendre à Dieu un culte de leur choix, et j'ai toujours appuyé ce droit.

M. LANDERKIN : Poursuivez votre raisonnement

M. RYKERT : J'y arrive. Je n'ai pas encore tout à fait fini.

M. LANDERKIN : Reprenez votre album.

M. RYKERT : J'ai encore quelque chose dans mon album, et je n'en ai pas encore fini avec l'honorable député de Bothwell et avec celui de Grey. L'honorable député de Bothwell, écrivant dernièrement un article sur la question de race—le 8 septembre 1885—s'est prononcé ainsi :

Mais reste encore la question de savoir pourquoi la province de Québec est venue au secours de Riel ? Pourquoi la province de Québec fait-elle pour Riel ce qu'elle n'aurait jamais songé à faire pour un Anglais, un Irlandais ou un Ecossais ? Pourquoi dirait-elle que quiconque a du sang français dans ses veines devrait jouir de pouvoirs qu'elle serait la dernière à reconnaître à un homme d'une autre race ? Pourquoi ignorait-elle complètement les efforts de Riel pour soulever une guerre sauvage ? Pourquoi passerait-elle par dessus le massacre des hommes, des femmes, des prêtres, et des laïques, conséquence des appels faits par Riel aux sauvages ? Qu'y a-t-il dans le cas de Riel qui rende sa vie aux yeux de la population de Québec, si considérablement plus importante que les nombreuses vies qu'il a fait sacrifier ? Nous ne demandons pas l'exécution de Riel, nous ne faisons qu'appeler l'attention sur la demande faite par les habitants de la province de Québec, pour que Riel soit traité différemment du reste des hommes, pour qu'il soit libre de faire impunément ce qui enverrait à l'échafaud un homme de langue anglaise.

Voilà les sentiments du député de Bothwell. Je voudrais bien savoir ce que les députés de Québec, de Mégantic, de Rouville, ou de Bellechasse (MM. Laurier, Langelier, Giguault et Amyot) ont à dire à cela. Aucun homme qui pense ne voudrait approuver les sentiments énoncés par cet homme, bien qu'ils aient été émis par le député de Bothwell. Je parle aussi au sujet de la condamnation. Observez l'esprit juridique—esprit qui devrait être capable de disséquer une preuve d'une façon convenable et suffisante, un avocat fait par acte du parlement qui, dans toutes les occasions, donne son opinion d'avocat fait par acte du parlement.

M. MILLS : Je voudrais savoir ce que l'honorable monsieur veut dire par avocat par acte du parlement.

M. RYKERT : L'honorable monsieur pourra répondre quand son tour viendra.

M. MILLS : L'honorable monsieur n'a pas le droit de faire des insinuations.

M. RYKERT : Si l'honorable monsieur ne sait ce qu'est un acte du parlement, il peut aller consulter les commis qui sont à l'étage supérieur.

M. MILLS : Il insinue une fausseté.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. MILLS : L'honorable monsieur persiste à insinuer ce qui n'est pas vrai.

M. RYKERT : Je suis heureux de voir qu'il y a pour un côté de la Chambre une règle différente de celle de l'autre. J'ai été rappelé au respect du règlement, il y a un moment, pour avoir dit que le discours d'un député manquait de vérité; et je me suis soumis. En ce moment, on me parle de cette façon, et celui qui le fait n'est pas rappelé à l'ordre; mais il dit ici ce qu'il ne dirait pas dans le couloir. Si l'honorable monsieur croit pouvoir m'interrompre, il se trompe. Je puis aussi bien que lui conserver l'équilibre de mon esprit et je suis heureux de constater la différence qu'il y a des deux côtés de la Chambre au sujet du maintien de l'ordre et de l'observance des règles. Ce n'est pas la première fois que je suis interrompu par l'Orateur de cette Chambre, pour me servir d'un langage qu'on dit non parlementaire, et quelques instants après les membres de la gauche se sont servis du même langage et ils n'ont pas été rappelés à l'ordre. Je n'accuse pas le sous-orateur de la

Chambre de la chose, mais j'ai été sujet à cela une ou deux fois dans cette Chambre. C'est mon intention de ne pas m'y soumettre désormais sans m'enquérir du sentiment de la Chambre sur cette question.

J'étais sur le point de dire que le député de Bothwell a pris part aux clameurs du *Globe* et d'autres grits d'Ontario, pour dire que Riel a été justement condamné. Cependant il va avoir l'audace de se lever aujourd'hui et de dire à la Chambre qu'il a été injustement condamné. L'autre soir, il écoutait le discours du député de Huron-Ouest (M. Cameron) et il n'a pu différer d'opinion avec lui. Il s'est sans doute senti humilié, et un des membres de cette Chambre qui siège derrière moi, dit qu'il a applaudi le député de Huron-Ouest. C'est pourtant là l'homme qui prétendait naguère que Riel avait été justement condamné. Pour l'avantage des honorables députés venus de Québec, je voudrais lire ce qu'il a dit. Remarquez que je n'en ai pas encore fini avec le député de Bothwell. J'ai de lui plusieurs citations de choix. Dans l'*Advertiser* de London, 19 septembre 1885, je trouve ce qui suit :

Nul ne peut soutenir que Riel n'a pas été justement condamné d'après la preuve faite. Qu'il soit aliéné ou non, c'est une question au sujet de laquelle les experts interrogés devant le tribunal diffèrent d'opinion, de sorte qu'une conclusion, même sur ce point aurait en toute probabilité, été donnée par un jury dans la province d'Ontario ou de Québec, comme par le jury qui a jugé le procès. Par conséquent, le point qui va être soumis au comité judiciaire du Conseil privé ne sera pas qu'il a eu un procès ou une condamnation injuste; mais il s'agira de savoir si le tribunal devant qui s'est instruit le procès avait légalement juridiction dans l'espèce.

On voit donc ici qu'il n'avait aucune sympathie pour ceux qui prétendaient qu'il n'avait pas eu un procès régulier. Je vais encore le citer; et je demande pardon à la Chambre si je me vois encore forcé de citer l'honorable député de Bothwell. J'espère qu'il ne m'interrompra pas, comme il l'a fait devant vous, et qu'il ne me dira pas que ce que je dis est faux, bien que je ne m'oppose aucunement à ce qu'il le dise en dehors de la Chambre. Je veux le produire encore comme témoin. Je ne dirai pas que c'est un témoin auquel on puisse se fier. J'ai fort peu de confiance en lui, mais les membres de la gauche ont en lui une confiance implicite.

M. MILLS: Je désire rectifier ce qu'a dit l'honorable député au sujet de ma personne, et je crois en avoir le droit. Après ma dérogation l'honorable député a persisté à dire que j'ai été fait membre du barreau au moyen d'un acte du parlement. Je dis que cela est faux. Je soutiens que ce n'est pas vrai et que l'honorable député n'a pas du tout le droit de persister dans une assertion fautive et malicieuse comme celle-là.

M. l'ORATEUR: L'honorable député va naturellement accepter la déclaration faite.

M. MILLS: Je ne l'accepte point. Il n'a pas le droit de persister à faire de fausses déclarations.

M. RYKERT: Je ne viens pas de dire à l'instant que l'honorable député a été fait avocat au moyen d'un acte du parlement; mais j'ai dit tantôt qu'il avait été fait membre du barreau par acte du parlement, qui lui a fait plus d'honneur que je ne l'aurais fait. Écoutons donc encore ce témoin digne de foi. Voici ce qu'il a dit le 7 novembre 1885 :

Il se peut que Riel soit pendu. C'était incontestablement l'intention du gouvernement lors de l'arrestation, et tous les partisans du ministère, Tories comme Bleus, étaient, dans le temps, d'accord à dire que si Riel était condamné il devait être exécuté. Les partisans torys du gouvernement étaient favorables à cette idée, à cause de ce qu'il avait fait dans la première rébellion, les Bleus à cause de ce qu'a fait le gouvernement pour provoquer la seconde. Il est certain que s'il était en possession de ses facultés mentales, l'exécution de Scott a été un meurtre atroce pour lequel il méritait la mort, mais pour lequel il a reçu son pardon. Sa tentative de soulever les sauvages du Nord-Ouest était guère moins criminelle. Une guerre sauvage est toujours une affaire des plus atroces, et l'homme blanc qui l'incite et qui essaie de persuader une population sauvage de se livrer au massacre de femmes et d'enfants inoffensifs ne mérite aucune sympathie.

M. RYKERT

J'aimerais à savoir du député de Québec-Est (M. Laurier) s'il approuve ce sentiment. L'honorable député de Rouville (M. Gigault) ne l'approuvera probablement pas.

Maintenant, voyons ce que dit son pasteur et son directeur spirituel, et je voudrais bien savoir si la Chambre ne tiendra pas compte de ses déclarations. N'ont-ils pas dit au pays que quelques-uns de leurs gens ont été massacrés par les sauvages soulevés par Riel et amentés par lui contre des colons inoffensifs. Nous trouvons une lettre publiée à Prince-Albert, le 12 juin 1885, et conçue en ces termes :

Nous, prêtres des districts qu'affecte plus particulièrement la rébellion, savoir: Saint-Laurent, Saint-Antoine, Grandin, Lac-aux-Canards et Batoche, puisque c'est là, au milieu de notre population, que Louis "David" Riel avait établi ses quartiers généraux, désirons attirer l'attention de nos nationaux du Canada et d'ailleurs sur ces faits.

Louis "David" Riel ne mérite pas les sympathies de l'Église catholique romaine et des membres de cette Église, ayant usurpé notre mission de prêtres et privé notre population des avantages et des consolations que nous aurions pu lui offrir. Il a fait tout cela dans son intérêt purement personnel.

Ainsi que je l'ai dit au commencement de nos remarques, son seul but en venant au pays était son intérêt personnel. Cette lettre est signée par les Pères André, Tousse, Moulin, Fourmond, Vagreville et Jecoq. Et le Père Fourmond, curé de la paroisse de Batoche, écrit ce qui suit :

J'ai été bien près de la mort, car si les balles et la fureur des révoltés m'ont fait défaut, la guerre, l'apostasie, l'hérésie, la persécution, l'incendie, le pillage, tout s'est déchaîné contre nous; on se serait cru à la fin du monde. Déjà nous avions notre Ante-Christ dans la personne de ce fameux Riel, contre lequel il nous a fallu lutter au péril de notre vie, pour détraire la funeste influence sur nos pauvres gens. Mon Dieu! quel homme, quelle hypocrisie, quelle impiété tout à la fois! C'est pour cela qu'il a ramé nos familles chrétiennes par le pillage et l'incendie; c'est par une conséquence horrible de ses plans diaboliques qu'a coulé le sang des blancs et celui des chers et zélés confères massacrés par les sauvages, sur ses ordres.

Et cependant, M. l'Orateur, les honorables députés prétendent que le gouvernement devrait être censuré pour avoir judiciairement sacrifié cet homme. J'ai un autre témoin. Nous constatons que le *Free Press* de Winnipeg a dit ce qui suit de la cause Riel :

Riel a subi un procès impartial, il a mérité sa condamnation et son exécution a été un acte de justice. Il n'y a aucune raison de regretter son sort; aucun patriote canadien ne devrait le regretter. C'en est été faire une injure grave aux lois du pays que de lui permettre d'échapper au juste châtement qu'il a subi.

Que pense de cela l'honorable député de Rouville (M. Gigault)? Qu'en pense l'honorable député de Québec (M. Laurier)? Naturellement, l'honorable député de Bothwell applaudit à cela. M. l'Orateur, je dois de nouveau demander pardon à la Chambre, de ce que je prends ici l'honorable député de Bothwell à témoin. Le 13 août 1885, je constate que son organe s'est servi du langage suivant :

Que les hallucinations de Riel soient de nature à le rendre irresponsable, c'est là une question tout à fait différente, et une question au sujet de laquelle nous ne nous prononcerons pas pour le moment. Le jury qui a eu la meilleure occasion de juger l'a considéré comme responsable. Il n'est guère convenable que l'on intervienne en sa faveur à cause de sa nationalité. Les Français ne devraient pas faire pour Riel ce qu'ils ne feraient pas pour un Canadien anglais placé dans les mêmes circonstances.

Écoutez bien cela. C'est l'honorable député qui recherche l'alliance des conservateurs mécontents de la province de Québec; mais avec un rire hypocrite, il demande quels sont ces bleus? Est-ce là l'espèce d'hommes, l'espèce de représentants du peuple qui doivent recevoir l'appui de nos amis de la province de Québec? Ils devraient savoir où ils vont, et avant que de reprendre mon siège, je vais leur démontrer ce qu'il adviendra d'eux s'ils se jettent dans les bras du parti grit. Il est probable qu'il ne sera pas hors de propos de montrer au pays, ou du moins à nos amis franco-canadiens, le dossier d'inconséquences que le parti de la réforme a accumulé dans Ontario et dans la Confédération en général. Voyons à quels saltinbanques nous avons affaire, quelles sont les culbutes qu'ils ont faites dans tous les sens, prêchant une chose aujourd'hui et une autre chose le lendemain. En voici des échantillons. Qu'ils soient mis en regard dans

les archives du parlement et devant le peuple comme les paroles des chefs du parti. Voici des hommes qui prétendent former l'opinion publique, qui professent aujourd'hui certains principes et qui demain en professeront d'autres dans l'unique but de servir leurs propres intérêts. Qu'il me soit permis, dis-je, de vous donner quelques échantillons de leur inconséquence afin que nos amis du Bas-Canada puissent voir exactement où ils en arriveront s'ils se jettent dans les bras de l'opposition. Avant l'exécution de Riel, le *Guide* de Port-Hope disait :

Nous en sommes vraiment arrivés à un bel état de choses, lorsqu'un rebelle sanguinaire peut ainsi se moquer de la loi.

Après l'exécution de Riel le même journal disait :

Nous en sommes vraiment arrivés à un bel état de choses, lorsqu'en pleine lumière du dix-neuvième siècle les condamnés politiques doivent souffrir la mort pour avoir voulu réclamer leurs justes droits.

Le *Sun* de Brandon disait avant l'exécution :

Riel a été jugé digne de mort par les plus hautes cours de justice du pays, et cependant le gouvernement, dans un but mesquin, intervient et empêche l'application des justes châtimens prescrits par des lois qu'il a faites lui-même.

Et après l'exécution :

Et maintenant la pendaison en bloc des sujets de Sa Majesté qui ont été forcés à se battre par la maladministration horrible et la négligence de ceux qui s'étaient engagés sous serment de protéger leur vie, leurs propriétés et leurs intérêts sera le dénouement du terrible drame.

Le *Free Press* d'Ottawa, célèbre par ses culbutes, disait avant l'exécution :

Louis Riel connaissait le caractère des sauvages ; il savait que leur mode de guerre était révoltant aux yeux des hommes civilisés. Lor que Riel conspirait avec les sauvages il ouvrait la voie aux rapines et au meurtre, et pour ce crime méritait le châtiment le plus sévère possible.

Après l'exécution :

L'exécution de Louis Riel qui a eu lieu ce matin n'est guère autre chose que la loi du Lynch autorisée par l'Etat.

L'Ontario, de Belleville, l'un des principaux organes réformistes du centre de la province d'Ontario, disait avant l'exécution :

Non seulement comme traître au Canada et à ses institutions, comme le meurtrier de nos fils, mais comme l'impôseur qui conduisait à la mort une population ignorante mais brave, Louis Riel mérite le châtiment déterminé pour son crime. Ce châtiment est la mort.

Après l'exécution :

Il a subi son procès. Des juristes éminents ont prétendu que le tribunal était incompétent. Il a subi son procès pour haute trahison, crime qui n'est pas considéré comme crime capital depuis cinquante ans. Il a été trouvé coupable et le jury connaissant les circonstances de la cause et la culpabilité du gouvernement a ajouté à son verdict une recommandation à la clémence. En pratique cette recommandation voulait dire, que dans l'opinion de ce jury, le soulèvement était excusable au point qu'un emprisonnement perpétuel et non la peine capitale devait être prononcée. Du commencement à la fin la conduite du gouvernement a souillé le Canada d'une tache infamante.

Le *Guide* de Port-Hope, avant l'exécution :

Si le chef rebelle n'est pas pendu ce sera parce que sir John Macdonald n'osera pas s'opposer aux Français de la province de Québec.

Après l'exécution :

Nous sommes fermement convaincu que la question de savoir s'il avait tort ou raison n'a pas été le mobile de la conduite du gouvernement, mais qu'il croyait que l'on devait faire quelque chose pour souder ensemble le menu fretin de ses partisans et les chefs de la branche politique de l'ordre orangiste.

Le *Journal*, de Saint-Thomas, un organe réformiste assez notoire et l'organe des honorables députés d'Elgin-Est et Ouest, disait avant l'exécution :

Le temps n'est pas éloigné où le peuple d'Ontario devra décider s'il doit maintenir la Confédération en contribuant à mettre le pouvoir entre les mains d'hommes qui ne céderont pas aux demandes égoïstes d'une province où l'on parle une langue étrangère, ou si la Confédération doit sombrer.

Comment nos amis français aiment-ils cette expression ? — province où l'on parle une langue étrangère. Après l'exécution le même journal disait :

Nous verrions avec plaisir M. Blake à la tête d'une administration dont l'existence dépendrait de ce fatal vote français. Mettez Edward Blake à la place de John Macdonald, dirons-nous, même si cela est fait par les Français, et donnez lui l'occasion de faire ses preuves.

Les honorables membres de l'opposition veulent bien permettre aux Français de faire leur sale besogne, leur confier l'ignoble tâche de rouvrir les vieilles plaies sales du parti. Ils font tous leurs efforts pour les engager à s'opposer aux orangistes du Canada, qui ont toujours été les alliés des conservateurs de Québec. Tels sont les hommes du parti de la réforme qui essayent à former l'opinion publique dans Ontario. Nous irons plus loin. Le *Globe*, avant l'exécution :

Les bleus français exercent sur les actes de sir John une influence beaucoup plus considérable qu'on ne le suppose généralement. Ils sont jaloux du progrès, de la richesse et de l'importance d'Ontario, qui est bien gouverné.

Après l'exécution :

Les ennemis les plus acharnés d'Ontario n'ont jamais été les bleus de Québec, bien qu'on l'ait prétendu souvent.

Le *Globe* avait aussi dit avant l'exécution :

Voter pour un partisan de sir John c'est assumer la responsabilité de la conduite d'un homme qui est depuis longtemps l'instrument des bleus de Québec, la faction la plus intolérante de tout le Dominion.

Comment nos amis français aiment-ils cette phrase ? "La faction la plus intolérante du Dominion." Puis nous voyons d'autres organes du parti se servir d'un langage excessivement violent. Afin de ne pas être surpassé par aucun autre organe le *Globe* disait :

Il ne faut rien moins que la pendaison de Riel pour satisfaire le peuple de cette province. S'il n'est pas pendu ce sera parce que l'influence française aura mis le pistolet à l'oreille de sir John, et ce devrait être là une raison suffisante pour engager Ontario à crier halte-là, et à demander la reconstruction de la barque fédérale ou la désunion. L'ascendant français est hors de question et ne devrait pas être toléré.

Le *Globe* disait encore :

La population de langue anglaise ne se soumettra pas plus longtemps à la dictature française. Si la Confédération doit être conservée intacte, les lois doivent être administrées sans aucun égard aux nationalités, à la couleur ou aux religions ; on ne doit pas non plus permettre à une province de saigner l'autre comme cela se pratique actuellement. Non seulement Riel a répandu le sang lui-même, mais il a causé l'effusion du sang sans la moindre raison. Ne pas pendre un pareil scélérat serait impardonnable. La demande faite par Ontario n'est pas un cri de vengeance, mais tout simplement une demande que la loi suive son cours à l'égard d'un malfaiteur notoire.

Je crois me rappeler l'expression "échapper au fouet de la justice" contenue dans une certaine résolution proposée par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) dans la législature d'Ontario. Si les honorables députés n'ont pas assez de matériaux, je puis leur en fournir encore ; mais le peuple pourra voir par les extraits que j'ai cités, quelle bande d'hypocrites le parti de la réforme possède au dehors du parlement pour diriger l'opinion publique du pays. Les gens pourront comprendre par les extraits que j'ai cités que ces hommes sont capables de tout. Tantôt ils accusent le gouvernement d'extravagance et de corruption, et le jour suivant, s'ils arrivent au pouvoir ils se rendront coupables d'extravagance et d'une corruption beaucoup plus effrénée. Un jour ils demandent à grands cris le sang de Riel et le lendemain ils qualifient son exécution de meurtre judiciaire. C'est là la conduite du parti du commencement à la fin, et lorsqu'on en appellera au jugement calme et raisonné du peuple, il déclarera, comme il l'a fait deux fois déjà, que ces hommes ne sont pas dignes de sa confiance.

J'en arrive à une autre branche de la question, sur laquelle mon honorable ami de Grey (M. Landerkin) et moi nous ne différons peut-être pas d'opinion. C'est un sujet qui n'est peut-être pas du ressort de l'honorable député de Bothwell, bien que cet honorable député ait le monopole de presque toutes les questions lorsqu'il écrit dans son journal. Cependant c'est une question médicale sur laquelle je suis certain que nous nous entendrons, l'honorable député de Grey-Sud et moi. Une chose m'a paru très singulière, bien que je n'eusse pas été étonné si je m'étais rappelé les

antécédents de l'honorable député, c'est l'opinion extraordinaire exprimée par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron). Je ne puis concevoir qu'un homme puisse déclarer en parlement, devant la sagesse réunie du pays, en présence des représentants du peuple, qu'il va aborder cette question avec calme, qu'il va la séparer de tout préjugé et de toute opinion préconçue, et qu'il va la discuter à fond avec impartialité—je ne puis concevoir, dis-je, comment un homme puisse faire publiquement une semblable déclaration et ensuite, aller à la bibliothèque, y prendre un livre et en lire des extraits qu'il sait être inexacts.

Cet honorable député a été confondu en une occasion précédente; je vais le confondre de nouveau. Je ne dirai pas qu'il l'a fait malicieusement, parce que cette expression ne serait peut-être pas parlementaire; je ne dirai pas non plus qu'il l'a fait à dessein, cela ne serait pas non plus parlementaire, mais je dirai que cela ne fait pas honneur à un représentant du peuple que d'employer ici des expressions qui ne sont pas corroborées par les faits. Cela ne fait pas honneur à un membre du parlement, surtout s'il est avocat, de sacrifier sa réputation d'avocat, s'il en a jamais eu, en affirmant des choses qui ne sont pas exactes. Nous savons tous qu'il n'y a rien de plus propre à déshonorer un avocat, rien qui soit plus de nature à justifier une cour de lui enlever sa robe d'avocat que le fait qu'il aurait cité comme étant la loi ce qui n'est pas la loi. J'ai vu un avocat en cette Chambre citer une loi qui avait été rappelée et désavouée, et cependant il n'a pas eu le courage de dire qu'il s'était trompé. Je constate que l'honorable député de Huron-Ouest s'est rendu coupable d'avoir cité un certain nombre de vieilles lois américaines et de les faire passer en cette Chambre pour des lois britanniques.

Il y a plus, j'ai sous la main le même volume de la bibliothèque, que j'avais marqué moi-même, et s'il avait voulu se rendre justice à lui-même, ou à la Chambre, il aurait cité les remarques qu'il avait annotées lui-même au commencement de celles qui figurent dans son discours. Voyons ce que dit l'honorable député. La question de l'insanité est une question bien large, je l'admets, mais c'est une question qui, heureusement pour le barreau du Canada, n'a pas été réglée; et lorsque nous voyons un avocat se lever en parlement, parlant de la cause McNaughton, et citer faussement la loi telle qu'exposée par le Conseil privé, que devons-nous penser de lui? Pouvons-nous croire qu'il désire établir sa réputation comme avocat, qu'il veut être considéré à l'avenir comme un dispensateur de la loi, comme un embryon du ministre de la justice, dans le gouvernement qui arrivera au pouvoir dans 20 ans? C'est là le monsieur qui de temps à autre se lève en cette Chambre, et avec aplomb et assurance, croyant probablement que lorsqu'il se décoiffe, il découvre toute la sagesse du pays—avec toute l'arrogance, l'assurance et le front d'airain, qu'un gentleman peut montrer, de propos délibéré, cité faussement la loi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre, à l'ordre.

M. RYKERT: Mais j'ignorais, M. l'Orateur, que l'expression "front d'airain" ne fut pas parlementaire.

M. l'ORATEUR: Je dois demander à l'honorable député de ne pas dire qu'un honorable député a, de propos délibéré, cité faussement la loi.

M. RYKERT: Je dis "cite faussement," mais je retire l'expression "de propos délibéré." Naturellement il y a des expressions qui, employées de l'autre côté de la Chambre, sont parlementaires, mais qui ne sont pas parlementaires si nous les employons de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député s'est servi d'expressions telles que "odieuses" et autres dont j'aimerais à faire une collection pour l'utilité de la Chambre. Il s'est servi de phrases et de paroles d'une nature très extraordinaire—d'une nature telles qu'elles seraient criminelles de la part du gouvernement, et il les a employées sans être rappelé à l'ordre, et cependant, on me rappelle à l'ordre parce que j'ai dit que

M. RYKERT

son discours était dépourvu de cet élément essentiel à tous les discours prononcés en cette Chambre, c'est-à-dire de la vérité. Je me suis soumis à votre ordre, mais après cela on m'a dit que j'avais affirmé une fausseté et l'honorable député qui a dit cela n'a pas été rappelé à l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je demande pardon à l'honorable député. Il peut se faire que je me trompe, mais si j'ai commis une erreur, elle est venue de la tête et non du cœur. Je tâche de maintenir l'ordre, et c'est mon désir que les honorables députés des deux côtés de la Chambre évitent autant que possible les personnalités.

M. RYKERT: Je suis content que vous ayez établi ce règlement; j'espère qu'il sera mis en vigueur, et ne s'appliquera pas plus à un côté qu'à l'autre, car j'ai éprouvé cette difficulté, après-midi, et je n'ai pas cru, comme membre de ce parlement, que je devais rester plus longtemps sans prendre l'avis de la Chambre. Maintenant je vais discuter, comme je l'ai dit, une des questions les plus importantes discutées dans ce parlement—c'est-à-dire la question de savoir si Riel était sain d'esprit ou dans un état d'aliénation. C'est important, parce que les députés de la province de Québec ont placé cette question sur le terrain d'une lutte entre eux et le gouvernement. Ces députés ont déclaré, M. l'Orateur, dans leurs discours en dehors du parlement, que c'était un meurtre judiciaire de pendre un homme qui n'était pas sain d'esprit. Ils ont pris sur eux de dire que l'homme était fou, bien que, au procès, le jury ait trouvé le contraire. Ils disent que le gouvernement aurait dû nommer une commission pour s'enquérir s'il y avait des preuves d'aliénation, bien qu'ils n'aient pas montré qu'après sa condamnation on ait découvert dans son caractère, ses manières et ses actions quoique ce soit indiquant l'aliénation, et ils prétendent qu'il faille renverser les décisions des cours du Manitoba et les verdicts du jury. Ils disent cela, bien que le jury ait trouvé qu'il était parfaitement sain, bien que les cours du Manitoba, après révision, eussent déclaré le verdict du jury justifiable, bien que le plus haut tribunal du pays eut reconnu publiquement la justice et la loyauté du procès, et que la preuve justifiait le verdict. Malgré toutes ces choses, ces hommes prennent la liberté de dire au pays, de dire à la Chambre qu'il était du devoir du gouvernement, dans ces circonstances, de nommer une commission dans le but de s'assurer de l'état mental du prisonnier. Ils ont fait de cela la question.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'en a pas fait une question; ni le *Globe*, ni les autres journaux du parti. L'honorable député de Bothwell a dit que c'était purement une question ministérielle et non exécutive. Il déclara publiquement, comme avocat et journaliste, que le gouvernement n'avait aucun autre devoir à remplir que d'exécuter la sentence; que le devoir du gouvernement était purement ministériel; qu'il n'avait pas plus le pouvoir de dire qu'il serait pendu ou non que le greffier à la table. Je dis par conséquent que nous devons considérer ces matières, et dire si le gouvernement a rempli son devoir, s'il a agi conformément à son devoir envers lui-même, en laissant la loi suivre son cours. L'honorable député de Huron-Ouest en discutant la question d'aliénation cita la loi telle qu'il la dit être. Je suis peiné de n'avoir pas la permission de dire qu'il n'a pas cherché à la faire voir telle qu'elle doit être; mais je violerais les règlements de la discussion parlementaire. L'honorable député dans son discours fit l'observation suivante:

Il existe dans le public un malentendu...

Je ne vois pas où est le malentendu ailleurs que dans son imagination.

Il existe dans le public un malentendu quant à la règle qui doit prévaloir dans les causes criminelles lorsque l'aliénation est invoquée par la défense. L'opinion publique est que si un homme est capable de distinguer le bien du mal, il est tenu responsable de la violation de la loi. Je dis, M. l'Orateur, que c'est là un complet malentendu sur la signification de la loi.

Et vous vous rappellerez avec quelle force et dans quel style théâtral l'honorable député dit : " Je dis que ce n'est pas là la loi."

Un homme peut distinguer le bien du mal, il peut être très sensé sur tous les sujets à l'exception d'un, et s'il commet une offense se rattachant à ce sujet, alors devant la loi il n'est pas responsable. Je vois que le ministre des travaux publics est tombé dans cette erreur en discutant cette question. Je dis qu'il n'est pas excusable, ni le ministre de la justice, d'être tombé dans cette erreur. C'est une erreur où est également tombé la commission chargée de s'enquérir de l'état mental de Louis Riel ; car je constate qu'après avoir déclaré qu'il était sous l'influence de deux illusions, ils disent qu'il était parfaitement responsable. Je dis que ce n'est pas une juste interprétation de la loi ; je dis que ce n'est pas là la loi.

Voilà la déclaration de l'honorable député de Huron-Ouest, et c'est une exposition telle que nous pouvons en attendre de cet honorable monsieur, qui a l'habitude de ne pas citer la loi textuellement, et donner les faits tels qu'ils sont, soit par malentendu ou non, je ne saurais dire, si cela est parlementaire. J'aimerais à lui en dire d'avantage. Je dis qu'il aurait dû connaître la loi. S'il ne la connaissait pas il n'aurait pas dû entreprendre de l'expliquer à la Chambre. Se donnant l'air d'importance qui appartient à la position qu'il espère pouvoir occuper bientôt comme ministre de la justice, il déclare que la loi est d'ignorance de ce qui est exposé par des commentateurs célèbres et des écrivains célèbres, différente de ce qu'il l'avait trouvée lui-même, telle qu'exposée dans la cour du Manitoba par le juge en chef Wallbridge, les juges Taylor et Killam. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'a pas lu la cause jugée devant cette cour ; mais s'il la lue il a dû voir que les juges basèrent leur décision sur le principe de la loi qui est établie et reconnue par tout peuple parlant anglais. Il est bien connu que la cause de McNaughton déterminait la loi sur la question d'aliénation. Après le procès de ce malheureux, bien qu'il eut été acquitté, la Chambre des Lords dut demander aux juges du Conseil privé d'expliquer la loi. Ils l'expliquèrent, et cette loi est ainsi exposée dans l'ouvrage même que l'honorable député avait dans les mains lorsqu'il parlait, et je vois que le passage est indiqué par lui-même. Maintenant, M. l'Orateur, qu'a dit l'honorable député ?

Wharton et Stille, dans leur ouvrage sur la jurisprudence médicale...

Il a oublié de nous dire que c'était un célèbre ouvrage américain.

—expose la loi suivante :

Que l'épreuve du " bien et du mal " ne s'applique pas à toutes les causes d'irresponsabilité pour cause d'aliénation. Une observation médicale, basée sur une éducation que chaque année étend dans ses applications et rend plus absolue dans ses résultats, nous dit qu'il y a des personnes incontestablement aliénées qui peuvent être instruites de la loi du pays, si elles savent quelle est cette loi, dans son caractère général et dans ses résultats ; et que l'on peut les empêcher, par une sanction convenable, de violer cette loi.

Voilà la loi telle qu'exposée par Wharton et Stille, à la page 122, et je trouve la lettre " C " marquée sur la marge, je suppose, par le reporter, et qui signifie " Cameron. " Si l'honorable député désirait faire connaître à la Chambre et au pays ce qu'était la loi sur cette question ; s'il a en sus assez de mesquine opinion de la science des membres de cette Chambre pour supposer qu'ils ignoraient la loi, pourquoi n'a-t-il pas eu la loyauté, la franchise de lire ce qui est marqué par lui-même précédant immédiatement ce qu'il a lu, ce qui prouve que ce qu'il savait n'était pas du tout la loi.

M. COOK : Comment savez-vous qu'il marqua ce passage ?

M. FERGUSON (Leeds) : Comment savez-vous qu'il ne le marqua pas ?

M. RYKERT : Je ne sais pas si la réputation de parieur chez l'honorable député est vraie ou non, mais s'il veut disposer d'une petite somme au profit de l'hôpital d'Ottawa, j'aimerais à parier avec lui. Maintenant, M. l'Orateur, que dit l'auteur à la page 122 ? Et je désire attirer l'attention de l'honorable député de Durham-Ouest sur ce fait, car il

me semble que pendant que l'honorable député de Huron-Ouest parlait, j'ai remarqué un froissement de sourcil sur la figure du député de Durham-Ouest. Il me semblait que l'honorable député était indigné à l'idée qu'une personne aspirant à la position de ministre de la justice ait eu l'audace de donner un tel exposé de la loi. J'ai ressenti pour l'honorable député ; je savais que son caporal était chargé d'exposer la loi pour son parti ; je savais que ce qu'il disait—je n'emploierai pas une expression non-parlementaire—n'était pas exact, et que personne ne prendrait cela pour la loi. Voici ce que dit l'auteur, à la page 120 :

Mais il convient de dire ici que dans les cours, en Angleterre, dans les États du Massachusetts et de New York, et peut-être dans la majorité des États-Unis, dans des décisions dont on a parlé déjà, les deux formes de défense auxquelles on vient de faire allusion sont rejetées et la preuve du " bien et du mal, " avec plus ou moins d'emphase, est déclarée comme devant défaire l'aliénation seule, comme une défense.

L'honorable député dit que cela ne doit pas être la preuve ; cependant c'est la loi telle qu'exposée par l'auteur même qu'il cite, et dans une note au bas de la page est rapportée la cause même de la Reine vs. McNaughton, dont il a parlé. Par conséquent, l'honorable député, je ne dirai pas savait, mais je dis, a dû s'apercevoir en lisant la loi d'une page que ce n'était pas la loi américaine, et il devait dire si c'était ou non la loi du pays. Il est dit plus loin :

Est-ce que le défendeur connaissait assez pour distinguer le bien du mal, quant au cas en particulier ? Si oui, on ne peut s'appuyer sur l'aliénation ; si non, il sera acquitté. En Angleterre on continue à appliquer ce principe dans des causes qui seront discutées ci-après avec une rigueur inexorable ; et telle est l'unanimité qu'il ne peut y avoir aucun changement possible excepté par acte du parlement.

Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable député devait savoir cela ; je ne veux pas dire que comme homme de profession il était ignorant jusqu'au point de ne pas avoir appris cela ; je ne veux pas le rabaisser ainsi comme avocat—bien qu'il puisse être un avocat de cinquième ordre—je ne veux pas, dis-je, le rabaisser jusqu'à dire qu'il ne savait pas que telle était la loi du pays. Laissez-moi avancer un peu maintenant. Je suis peiné d'être obligé de donner tant d'importance à la chose ; mais nous avons été appelés à porter notre jugement et le peuple a été tellement mal renseigné qu'il est nécessaire qu'il sache quelle est la loi et comment elle s'applique à un cas particulier. Maintenant laissez-moi citer ce que dit M. Stephen dans ses commentaires de Blackstone :

Dernièrement, cependant, les juges donnaient, comme leur opinion, que si un homme qui enlève la vie d'un autre semble avoir compris le fait qu'il agissait contrairement à la loi, le fait qu'il agissait sous l'influence de l'illusion qu'il redressait quelque grief, ou faisait un acte dont il devait résulter quelque avantage public, ne l'empêchera pas d'être coupable de meurtre ; il ne sera pas non plus exempt, étant sous l'influence d'une illusion quant aux faits ; pourvu que les faits supposés, si réels, n'eussent pas justifié l'acte ; mais que d'un autre côté, il sera exempt par une telle illusion telle que la dernière mentionnée, si les faits, étant réels, eussent justifié l'acte.

Voilà la loi telle qu'exposée dans les commentaires de Blackstone, page 103, édition Stephen. Les honorables députés pourront voir par ces autorités que l'honorable député se trompe entièrement, et a fait une citation qui, selon moi, n'est pas digne d'un avocat. Quelles furent les questions posées par la Chambre des lords ? Quand je cite une question posée et la réponse donnée, tout honorable député dans cette Chambre, tout novice dans la profession, tout étudiant au barreau, nous dira qu'il n'y a jamais eu une cause aussi ressemblante à celle qui nous occupe aujourd'hui, que celle de McNaughton. Eh bien, dans la cause McNaughton, l'accusé fut acquitté.

M. LANGEЛИER : Écoutez, écoutez.

M. RYKERT : Mais la Chambre des lords a déclaré qu'il avait été acquitté à tort. Prenez la décision, et voyez ce qu'elle dit. Je citerai la question, puis la réponse, et peut-être l'honorable député de Durham-Ouest ne tournera-t-il pas la tête avec autant d'indignation. Vu qu'il est à la tête du barreau canadien, j'éprouve quelque délicatesse à

discuter des points de loi avec lui. Je sais que dans les causes de chancellerie il comprend parfaitement la loi, et je dois alors lui céder la place, mais je crois qu'on matières criminelles il en est d'autres qui ont au moins autant de connaissance que lui sur des questions de loi de chancellerie et sur autres sujets; nul doute, cependant, que l'honorable député a un esprit très bien équilibré et parfaitement développé. Je trouve ce qui suit à la page 105, Bennett's Leading Cases, deuxième édition :

La même preuve de responsabilité légale fut déclarée par les juges d'Angleterre, après une grande et mûre délibération sur des questions qui leur avaient été soumises par la Chambre des Lords, après le procès de McNaughton, 10, Clarke et Finnelly, 200, une des plus grandes causes d'aliénation. La première question fut : Qu'est la loi concernant les crimes allégués commis par des personnes atteinte d'illusions par rapport à un ou plusieurs sujets ou personnes en particulier; tel, par exemple, lorsque au moment où il commettait le crime, l'accusé savait qu'il agissait contrairement à la loi, mais fit l'acte en question sous l'influence d'une illusion, avec l'idée qu'il redressait quelque grief ou vengeait quelque injure imaginaire, ou faisait une action dont il devait résulter quelque avantage public ?

Pouvait-il y avoir un cas plus fort que celui là ? Un cas ressemblant sous tous les rapports à celui que nous considérons. Pour me servir de l'expression de quelques honorables députés, les deux cas sont identiques.

A cette question, les juges répondirent, posant que telles enquêtes s'appliquent aux personnes qui souffrent d'illusions partielles seulement, et qui sous d'autres sujets ne sont pas du tout aliénées, nous sommes d'opinion que bien que l'accusé ait commis l'acte incriminé sous l'influence d'une illusion, avec l'idée de redresser quelque grief ou de venger quelque injure imaginaire, ou de faire quelque bien public, il est néanmoins condamnable, selon la nature du crime, s'il savait au moment où il commettait le crime, qu'il agissait contrairement à la loi, par laquelle l'expression nous comprenons la loi du pays.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. RYKERT : Lorsque la Chambre s'est ajournée, je m'efforçais de prouver que l'honorable député de Huron (M. Cameron), avait cité à faux la loi, sur la question d'aliénation. J'ai signalé le fait qu'il avait fait ses citations d'un certain écrivain américain qui avait déclaré clairement que la loi telle qu'il l'exposait ne s'appliquait pas à l'Angleterre, que pendant longtemps elle n'avait pas été reconnue par les lois d'Angleterre et n'avait pas été reconnue par les Etats de New-York et du Massachusetts. L'honorable député à tout simplement cité une opinion qui ne vaut rien et cela, devant le fait que les juges du Manitoba ont donné les raisons pour lesquelles ils ont décidé la question d'aliénation contre le prisonnier. L'honorable député fait allusion à la cause de McNaughton, qui est connue dans cette Chambre de tout homme de profession, mais il diffère entièrement de l'opinion exprimée par les savants juges. Le juge Taylor, pendant le procès, cite la loi sur le sujet que j'ai mentionné, et donne son opinion :

Ce principe, je crois, depuis qu'il a été établi, a toujours été considéré comme une règle saine de la loi sur ce sujet.

Le juge en chef Wallbridge, un homme que le parti de réforme, je n'en ai pas le moindre doute, reconnaît comme un célèbre avocat, et dont le talent est bien reconnu dans tout le pays, dit :

Dans mon opinion, la preuve contre son aliénation prévaut de beaucoup. En outre ce n'est pas un degré quelconque d'aliénation ou de manie qui justifiera son acquittement sur cette raison. Le principe à ce sujet est posé de la manière la plus satisfaisante, dans la cause de McNaughton, 10 Cl. et Fin, 200.

Je trouve aussi ce principe émis dans la cause de la Reine vs. Barker, 3 Cox, CC. 275, par le baron Parker, reconnu par toutes les autorités comme le juge le plus capable qui se soit assis sur le banc en Angleterre :

Il n'y a qu'une question qui demande la considération du jury, savoir : si au moment où le prisonnier infligea les blessures qui ont causé la mort de sa femme, il était dans un état d'esprit pour être responsable du meurtre. Cela dépendra, si, alors, il connaissait la nature et le caractère

M. RYKERT

de l'action qu'il faisait, et, si oui, s'il savait qu'il faisait mal en agissant ainsi.

Cela met des doutes sur la loi telle que citée par l'honorable député de Huron (M. Cameron). Puis nous avons encore plus loin l'opinion du savant juge :

Cette manière de traiter la question dans un plaidoyer de folie, n'avait pas, d'après lui, l'assentiment de la profession médicale; il doit néanmoins concourir dans les vues du baron Rolfe sur ce sujet; ce savant juge a déclaré que son opinion était que l'excuse d'une impulsion irrésistible, co-existant avec la pleine possession de toutes les forces nécessaires pourrait être donnée comme justification de tous les crimes qui tombent sous les atteintes des lois; car on pourrait dire de tout homme, et avec raison, qu'il ne commet aucun crime si ce n'est sous l'influence d'une impulsion irrésistible.

L'honorable député de Huron-Ouest n'admet pas cela. De plus, dans la cause de la Reine contre Layton, 4 Cox, C. C. 149, jugée devant le baron Rolfe en 1148, dans laquelle un garçon de 12 ans fut convaincu d'avoir empoisonné son grand-père dans des circonstances qui indiquaient beaucoup d'astuce et de préméditation, la défense prétendit que le crime avait été commis sous l'influence d'une impulsion irrésistible. Le baron Rolfe dit au jury :

Les témoins amenés par la défense décrivent le prisonnier comme agissant d'après une impulsion incontrôlable; ils font aussi d'autres déclarations sur lesquelles il sera du devoir du jury de se prononcer, mais je dois dire que dans mon opinion cette preuve devra être examinée et désignée avec beaucoup de confiance et de circonspection, parce qu'elle tend à justifier entièrement tous les crimes qui se commettent. Que veut dire l'impuissance de résister à l'influence morale ?

Tous les crimes sont commis sous une influence de cette nature, et le but de la loi est de forcer les gens de résister à ces influences; si c'était une excuse pour celui qui a commis un crime quelconque, qu'il y a été poussé par une impulsion qu'il plairait à certains médecins de déclarer incontrôlable, je dois faire observer qu'une semblable doctrine deviendrait un grand danger pour la société.

Mais le Blackstone en herbe de la gauche ne partage pas cette opinion. Il ne partage pas non plus l'opinion du juge Taylor, un des juges les plus imminents du Manitoba. Dans le jugement dans lequel il discute cette question à fond, et produit devant cette Chambre, à la page 189, version anglaise, il dit :

Après une étude critique de la preuve, je trouve qu'il est impossible d'arriver à une autre conclusion que celle du jury. L'appelant est indubitablement un homme d'une vanité non ordinaire, excitable, irritable et ne souffrant pas la contradiction. Il semble que, par moments, il a agi d'une manière extraordinaire, dit des choses étranges, et professé ou du moins prétendu professer des opinions absurdes en religion et en politique. Mais cela est loin de suffire à établir un dérangement d'esprit qui le rende irresponsable de ses actes. Car sa ligne de conduite fait voir, de plusieurs manières, que l'ensemble de ses actions extraordinaires, ses prétentions à l'inspiration divine et son rôle de prophète faisaient simplement partie d'un plan habilement conçu pour gagner et maintenir son influence et son pouvoir sur les gens naïfs qui l'entouraient, et pour lui assurer une immunité personnelle, au cas où il serait jamais appelé à rendre compte de ses actes. Il semble que, tout en faisant montre de revendiquer les droits des mérités, il n'avait pour objet que de s'assurer des avantages pécuniaires.

Voilà l'opinion du juge Taylor, et elle diffère de celle des honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Tous ces députés, le député de Rouville (M. Gigault), le député de Bellechasse (M. Amyot), et le député de Huron-Ouest (M. Cameron), opposent leur opinion à celle du savant juge. Mais il y a encore d'autres juges qui ont exprimé leur opinion. Le juge Kilham, qui est bien connu, qui a été un membre distingué du parti de la réforme, qui a été nommé juge au Manitoba, a eu aussi à donner son opinion en même temps et il s'accorde avec les lois du pays, avec le sens commun, et avec les principes appliqués dans la célèbre cause McNaughton; cette opinion fait aussi voir que les honorables députés sont en complet désaccord avec la loi telle qu'elle est interprétée en Angleterre et au Canada. Le juge Kilham dit :

L'argumentation à l'appui de l'insanité du condamné est, jusqu'à un certain point, basée sur l'idée qu'il était dans un tel état d'esprit qu'il ne savait pas que les actes qu'il commettait étaient répréhensibles; qu'il s'imaginait être inspiré du ciel, agissant sous la direction du ciel, et pour une cause sainte. Il serait extrêmement dangereux d'admettre la validité d'un tel argument pour décréter d'insanité un accusé, particulièrement quand l'offense, à lui imputée, est de la nature de celle

dont l'appellé est convaincu. Le chef d'une insurrection armée agit ainsi par l'envie du meurtre, de la rapine, du brigandage, ou de quelque lucre ou avantage, ou bien dans la croyance qu'il a une cause juste, des griefs pour le redressement desquels il a droit de prendre les armes. Dans ce dernier cas, s'il est sincère, il croit qu'il est juste de prétendre cette détermination, que la loi de Dieu lui permet, et ce qui plus est, lui ordonne même de faire; et décréter d'insanité un individu pour ce motif, ce serait ouvrir la porte à un acquittement, dans tous les cas où un homme, croyant honnêtement qu'il a des griefs et que ceux-ci sont assez graves pour justifier tous les moyens propres à en obtenir le redressement, prendrait les armes contre les autorités constituées. Il a agi avec une audace et une témérité extrêmes, mais en se faisant ce raisonnement, qu'il pourrait ainsi avoir assez de succès pour extorquer quelque chose du gouvernement, soit pour lui-même ou pour ses partisans. Ses agissements étaient basés sur la raison et non sur une folle illusion.

Voilà l'opinion de ces juges éminents. Puis l'honorable député de Huron-Ouest vient nous dire, et cela avec beaucoup d'aplomb, que si, dans tous les cas, il y avait un doute sur l'insanité du prisonnier, il devait avoir le bénéfice de ce doute. Dans les cas de folie, cela est tout à fait contraire à la loi. La couronne est tenue de procurer au delà de tout doute que l'offense a été commise, mais lorsque la défense produit un plaidoyer de folie elle est tenu d'en faire la preuve. La couronne est alors sur la défense et c'est au prisonnier à faire la preuve. C'est tout à fait le contraire de ce qui a lieu lorsque c'est la culpabilité du prisonnier qui est douteuse, car alors il reçoit le bénéfice du doute. Pour démontrer que j'ai raison sur ce point je citerai la cause de la Reine vs. Stokes, 3 C. et K., 188. Le baron Rolfe dit :

Si le prisonnier produit un plaidoyer de folie, c'est à lui qu'il incombe de prouver clairement qu'il était fou lorsqu'il a commis l'offense dont il est accusé. Le fardeau de la preuve retombe sur lui et le jury doit avoir la conviction qu'il était fou. Si le fait reste douteux, le devoir du jury sera de le déclarer coupable.

Que dit le député de Huron-Ouest ? Il diffère d'opinion d'avec le baron Rolfe ; il diffère d'opinion d'avec tous les juges. Ce Blackstone en herbe se met en contradiction avec tous les juges modernes. Maintenant, écoutez la sottise consommée qu'il a lancée dans cette Chambre l'autre soir. A-t-on jamais entendu dans ce parlement quelque chose d'aussi absurde ? Si jamais un avocat de quinzième ordre avait osé émettre une semblable prétention devant un tribunal, il aurait été chassé de la cour :

En présence de ce que je regarde comme parfaitement prouvé—la folie de Louis Riel ; ou même en supposant que sa folie fut douteuse, et ainsi en présence du fait que le gouvernement s'est écarté des premiers principes de la plus simple justice qui veut qu'on donne à l'accusé le bénéfice du doute.....

Les tribunaux ont décidé autrement. Le bénéfice du doute ne peut pas être donné à l'accusé dans un plaidoyer de folie. Je trouve dans la cause de la Reine contre Higginson, 1 C. et K., 130, que le juge en chef Tindal s'exprime ainsi :

Il ne s'agit pas de savoir si le prisonnier est sain d'esprit, mais s'il a prouvé à la satisfaction du jury qu'il était fou.

Je suppose que l'honorable député n'admettra pas cela. Il cite des causes qui ne sont pas du tout semblables, qui n'ont pas le même caractère que celle qui nous occupe. J'ai cités devant cette Chambre les opinions de juges distingués et ils s'accordent tous à dire que Riel n'était pas fou et qu'il a été trouvé coupable après un procès juste et légal.

Maintenant prenons des autorités dans notre propre pays, appelons en témoignage ces témoins en faveur desquels je n'ai pas grand chose à dire, mais qui ont beaucoup de poids lorsqu'ils sont cités par les honorables députés de l'opposition. Je veux parler des opinions du journal le *Globe*. Le 6 juillet 1885, le *Globe* disait :

Si comme quelques-uns le prétendent, il est fou, il y a beaucoup de méthode dans sa folie. Il serait impossible à son avocat de préparer un meilleur plaidoyer que celui dont il vient de donner les principaux traits.

Le 25 juillet 1885, dans un autre article sur le même sujet, le *Globe* disait :

Dans l'ensemble, ce manuscrit (le journal de Riel) est très intéressant. Nous répétons qu'il n'apporte ni secours ni espoir à ceux qui voudraient faire acquitter son auteur sur un plaidoyer de folie, tout au contraire. Si tous ceux qui ne sont pas plus dévoyés mentalement que Riel ne paraît l'être par ces écrits, étaient enfermés dans des asiles d'aliénés, il faudrait agrandir considérablement ces institutions.

D'après le *Globe*, l'organe reconnu de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), que si tous ceux qui professent sur le bien et le mal, les mêmes idées que Riel, étaient fous, il n'y aurait pas assez de place pour eux dans les asiles. Le 4 août, le même journal essaie de prouver qu'il n'est pas fou ; voilà ce qu'il dit :

L'organe de sir John dit que la couronne est tenue d'agir conformément au verdict, à moins que la folie du traître ne soit prouvée à sa satisfaction. Ce journal a raison de dire que personne ne voudrait voir pendre un fou, même pour un crime aussi monstrueux, mais il sera bien difficile pour le gouvernement de décider que la preuve de sa folie, que le jury n'a pas trouvée suffisante, est suffisante, et de plus, il est difficile d'ajouter matériellement à la preuve qui a déjà été faite devant le jury.

Pour une fois le *Globe* est d'accord avec le *Mail*, pour dire que le gouvernement ne pouvait pas revenir sur la décision du jury sur la question de folie. Nous avons aussi l'opinion de l'honorable député de Bothwell qui dit que l'action du gouvernement était simplement administrative et que les ministres n'avaient pas le droit d'exprimer leur opinion sur la preuve faite. Le même organe, le 22 octobre 1885, dit encore :

Quant à la culpabilité du prisonnier, du plus grand crime qui puisse être reproché à un homme, elle ne fait pas l'ombre d'un doute depuis la production de sa lettre à l'auteur d'Étangs. Il n'y a pas de doute non plus sur sa santé depuis que le jury, qui a entendu les dépositions des experts, a déclaré qu'il est responsable.

Le même jour le journal ajoute :

Nous devons dire que l'organe en chef (le *Mail*) est dans le vrai quand il dit que le gouvernement n'a pas le droit de reprendre la question de folie depuis que le jury a déclaré le prisonnier sain d'esprit.

Que pense de cela l'honorable député de Rouville ? Que pensent de cela les honorables députés de Bellechasse, Hochelaga et Québec-Est ? Depuis le commencement du débat, ils ont discuté contre cette prétention, et cependant leur propre organe, non pas leur organe, mais au moins l'organe de l'honorable député de Québec-Est, prétend le contraire. Le *Mail* dit :

Il n'est pas du ressort de l'exécutif de s'enquérir de la décision des jurés sur les questions de fait, à moins que de nouvelles preuves aient été mises au jour depuis, et on ne prétend pas que cela a eu lieu dans le présent cas ; il s'en suit donc qu'on ne peut pas attaquer le verdict sur la question de la folie du prisonnier.

Le *Globe* concourt pleinement dans cette opinion. Et cependant nos amis du Bas-Canada, qui parlent avec tant de chaleur de la question de la folie du prisonnier, ne reconnaissent pas l'importance de cet argument. Encore une fois je vais appeler en témoignage l'honorable député de Bothwell, bien qu'il se soit déjà fâché plusieurs fois aujourd'hui, et m'ait lancé des épithètes très mal sonnantes. Le 14 avril son journal disait :

En produisant un plaidoyer de folie, les avocats de Riel admettaient pratiquement que leur client n'avait pas d'autre défense. De fait, il n'y avait pas d'autre défense à faire. Mais ce plaidoyer de folie était sans espoir. Aucune personne ne commettrait un crime s'elle était sage et si son esprit était bien équilibré ; et il nous semble que Riel a été la victime de cet égouttement extravagant, qui, à l'exception de la maladie et de la lésion du cerveau, est peut-être la cause la plus commune de la folie. Mais auprès de ceux qui le connaissent le mieux, il était si loin de passer pour fou, qu'ils l'ont envoyé chercher dans le but exprès de les diriger dans la plus difficile et la plus dangereuse des entreprises : il se sont mis sous sa direction et d'après les apparences ils ont eu confiance en lui et lui ont obéi jusqu'à la fin.

Voilà l'opinion de cet avocat distingué, l'honorable député de Bothwell. Je crois avoir démontré à la satisfaction de la Chambre, que les opinions des juges éminents dans ce pays et en Angleterre s'accordent à dire que Riel a été condamné avec raison. Nous avons le jugement du Conseil privé, nous avons le jugement de la cour du Manitoba qui déclarent qu'il a eu un procès loyal, bien qu'il ait

produit un plaidoyer de folie et que le jury l'ait condamné après la preuve faite.

A moins que les honorables députés de Bellechasse et de Rouville ne soient en état de prouver qu'il est devenu fou entre la date de la sentence et celle de l'exécution et que le gouvernement connaissant le fait, a refusé de nommer une commission pour l'examiner, leurs prétentions tombent complètement. On nous dit de plus que sa sentence aurait dû être commuée. L'honorable député de Huron-Ouest cite un grand nombre de causes dans lesquelles les sentences ont été commuées, mais aucune de ces causes n'était semblable à celle de Riel.

La motion que nous discutons demande à la Chambre de blâmer le gouvernement parce qu'il a permis l'exécution de la sentence. C'est un point à discuter au point de vue de la prérogative de la couronne et il n'est ni sage, ni expédient, ni conforme à l'usage des parlements de juger les actes de la couronne lorsqu'il ne s'agit que de l'exercice de la prérogative de la clémence. Mon opinion en cela est appuyée sur celle de l'honorable député de Durham-Ouest, avant qu'il ait eu connaissance du marché et de la vente conclus entre l'honorable député d'Ontario-Ouest et quelques-uns de ses amis bleus de Québec. Il a prononcé un discours à London dans lequel il a défini largement la conduite que devrait tenir le ministre de la justice. Il a dit :

Comme ministre de la justice, j'ai eu à donner mon avis dans plusieurs causes capitales, et je n'oublie pas la lourde responsabilité qu'encourent ceux à qui sont confiées la vie et la mort, et dont la tâche est encore rendue plus difficile par la latitude qui leur est laissée et qui est comprise dans le mot clémence. Je sais combien ces difficultés sont encore augmentées par les partisans excités et les discussions populaires dans lesquelles les opinions erronées et la connaissance imparfaite des faits dominent. J'ai été accusé fausement et sans preuve de vendre la prérogative dans le but d'en obtenir un gain personnel ou politique. J'ai méprisé alors, comme je méprise aujourd'hui, de telles attaques contre les ministres, à moins qu'elles ne soient faites avec des preuves suffisantes. Dans mon opinion, l'exercice de cette prérogative est si délicate que, bien que n'ayant pu, dans certains cas, partager les opinions des ministres actuels, j'ai cru qu'il valait mieux rester muet que de soulever une discussion. Il m'est facile de supposer des cas, j'en connais même dans lesquels, bien que n'approuvant pas la décision des ministres, je refuserais cependant de les condamner pour avoir honnêtement suivi une ligne de conduite que je n'aurais pas suivie.

Voilà des paroles patriotiques et dignes d'un homme d'Etat. L'honorable député déclare que sur une question qui se rapporte à l'exercice de la prérogative de la clémence, dans une affaire connue exclusivement des ministres, il ne faut les condamner que dans des occasions extraordinaires.

Puis, M. l'Orateur, l'honorable député de Rouville cite des extraits du discours de sir William Harcourt :

La difficulté était que le jury avait recommandé l'accusé à la clémence et que le juge n'avait pas appuyé cette recommandation ; et dans ce cas il appartenait au secrétaire d'Etat de former sa propre opinion sur la cause.

Son raisonnement est que lorsque le prisonnier est recommandé à la clémence, l'exécutif doit agir avec clémence envers lui. Mais il cite ensuite des cas dans lesquels cela ne doit pas avoir lieu. Alors que dit l'honorable député de Rouville :

Il aurait dû faire venir des hommes d'expérience, des médecins aliénistes qui auraient fait un rapport qui se serait imposé à l'opinion générale, qui n'aurait laissé aucun doute sur la santé ou l'insanité de Riel.

Maintenant, M. l'Orateur, qui a demandé cette grâce ? Quelle preuve a-t-on donné devant cette Chambre que Riel était fou, ou qu'il y avait lieu de le croire fou ? Il est vrai qu'à la demande de certains députés de la province de Québec, le gouvernement a nommé une certaine commission, et quel a été le résultat de cette commission ? Cette commission confirme et corrobore le verdict du jury et établit ce que la cour avait elle-même déclaré.

C'est un principe de droit bien reconnu que la grâce ne doit pas être accordée à moins que l'Etat ne doive en bénéficier. Ceci est exposé dans "*Christy's Criminal Law*," page 791, au chapitre du pardon :

M. RYKERT

A l'égard de ces causes dans lesquelles des circonstances favorables peuvent induire la couronne à user de sa prérogative de pardonner, il est naturellement impossible de poser des règles générales. Le roi, par le serment qu'il a prêté en recevant la couronne, est tenu d'administrer la justice avec clémence. Mais rien ne peut contribuer plus puissamment à fausser l'opinion publique sur les crimes, que l'exercice fréquent de cette prérogative.

Un écrivain célèbre sur la loi criminelle a prétendu avec beaucoup d'éloquence et d'habileté que c'est dans les lois, et non chez l'exécutif que devrait se trouver la clémence. Mais il faut admettre qu'il y a plusieurs cas auxquels ne peut s'appliquer aucune règle générale ; où le *summum jus* serait *summa injuria*, et où le pardon est avantageux à la couronne, qui l'accorde, et juste pour celui qui le reçoit.

C'est là la règle posée par de savants écrivains d'Angleterre, dont les écrits ont l'autorité de la loi dans ce pays. Malgré tout ce que l'on a dit de cet homme, que disent ceux qui connaissent le mieux Riel, qui connaissent l'état du pays dans lequel il opérait ? Les représentants du conseil du Nord-Ouest ont passé à l'unanimité la résolution suivante :

Attendu que l'on a tenu dans certaines parties du Canada des assemblées publiques auxquelles on a cherché à condamner le gouvernement fédéral pour avoir laissé exécuter la sentence de la cour dans l'affaire de Louis Riel, qui avait suscité une rébellion parmi les métis et les sauvages de ces territoires, et qui, après un procès juste et impartial devant un tribunal compétent, a été convaincu de haute trahison ;

Et attendu que la paix, le progrès et la prospérité de ces territoires auraient été mis en péril et que les colons ne se seraient pas sentis en sûreté si cet homme, coupable de deux rébellions, et qui n'avait pas reculé devant la terrible responsabilité de pousser les métis et les sauvages à prendre les armes, eût échappé au juste châtiement dû à ses méfaits ;

Et attendu qu'il faut que la justice soit administrée avec équité, fermeté et impartialité, si l'on veut que les lois de notre pays soient respectées par toutes les classes, sans distinction de nationalités ;

Le conseil désire enregistrer son approbation de la conduite du gouvernement fédéral qui a laissé exécuter la sentence de la cour contre Louis Riel.

J'ai traité cette partie de la question, et j'arrive maintenant à une autre partie que j'aurais préféré éviter, mais je me sens obligé de la discuter, parce que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) l'a traitée d'une manière totalement injustifiable et en a porté la discussion devant cette Chambre, où cette discussion n'était pas nécessaire. Il a jugé à propos de parler de la position des orangistes du Canada. Je n'hésite pas à déclarer que je suis orangiste, et comme tel, j'ai foi dans les principes de l'ordre qui est guidé par les principes de tolérance et de modération. L'honorable député de Huron-Ouest a dit :

En Angleterre on ne pend pas les aliénés, mais le prisonnier canadien, bien qu'il fût hors de tout doute un aliéné, a été exécuté par ce gouvernement humain, non pour venger la majesté de la loi, mais pour obéir à un pouvoir occulte et irrésistible derrière le trône.

Il a signalé le fait que dix loges sur deux mille avaient exprimé leur opinion sur cette question ; mais il aurait pu aller plus loin. Il aurait pu dire que sur ces dix loges huit étaient composées de grits. Il est notoire dans Ontario que ces orangistes grits se sont efforcés de contrôler l'ordre, qu'ils cherchent d'en arriver là depuis des années. Les grits ou réformistes, comme on les appelle quelquefois, ont eux-mêmes travaillé avec zèle et perfidie dans l'ordre orangiste, et chaque fois qu'ils ont pu causer du trouble ils l'ont fait, comme le prouve le fait que sur ces dix loges huit étaient composées de grits, et que ces dernières ont enregistré leur opinion sur la question Riel. J'aimerais à savoir qui a jeté ce brandon de discorde dans le parlement ; qui a, dans d'autres occasions, jeté le brandon de discorde dans d'autres parlements, qui a proposé de jeter un brandon de discorde dans le Canada, de soulever les catholiques contre les protestants, et les orangistes contre les catholiques. C'est le parti grit, comme nous le savons tous. Que les orangistes soient fidèles à leurs obligations. S'ils le sont, ils doivent être libéraux pour leurs concitoyens et pour tous les corps religieux. J'ai ici la constitution de l'ordre.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce là l'ordre grit ou l'ordretory ?

M. RYKERT : Lorsque l'honorable député retournera dans son collège électoral il l'apprendra.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à vous y rencontrer.

M. LANDERKIN : Parlez-nous donc des fonds de bois.

M. RYKERT : Nous connaissons quelque chose au sujet de ces fonds de bois ; environ 200 milles carrés dans tout le Canada ; et cette concession a été faite à la veille du jour où le gouvernement a été chassé du pouvoir.

M. COOK : C'est faux.

M. RYKERT : Je vais lire les déclarations, à la page 4 de la constitution de l'ordre orangiste :

Niant un esprit d'intolérance, l'association exige, comme qualité indispensable sans laquelle les plus grands et les plus riches demanderont en vain leur admission, que le candidat soit jugé incapable de présenter qui que ce soit ou de nuire à qui que ce soit à raison de ses opinions religieuses, le devoir de tout orangiste étant d'aider et de défendre tous les loyaux sujets, de toutes les croyances religieuses, dans la jouissance de leurs droits constitutionnels.

Voilà une partie de la constitution. Peut-on s'étonner que les orangistes du Canada aient été provoqués sur cette question ? La Chambre et le pays ne se rappellent-ils pas que des discours incendiaires, dont quelques-uns ont été cités par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), ont été prononcés par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), discours dans lesquels il s'est servi d'un langage des plus incendiaires et des plus violents ? Ce discours a été envoyé à toutes les loges orangistes du Canada. On en a donné un exemplaire à chaque orangiste, et on lui a dit que c'était le parti conservateur qui s'était opposé à la résolution relative au meurtre de Thomas Scott. L'honorable monsieur a enflammé l'esprit du public, et s'il voit le résultat de ce discours, il ne peut, lui du moins, s'en plaindre. Y a-t-il lieu d'être surpris que les orangistes soient irrités dans la province de Québec ? J'ai mis la main sur un petit ouvrage en français, intitulé : "Letellier de St. Just et son temps," par T. B. Casgrain, M.P., et un rouge. J'y ai trouvé des paroles incendiaires au sujet du meurtre de Thomas Scott. Et peut-on s'étonner qu'en présence de toutes ces déclarations les orangistes du Bas Canada soient irrités ? A la page 146, je lis ce qui suit :

Dans l'intervalle, le 4 mars, Riel, soit pour se débarrasser d'un prisonnier incommode qui le menaçait, soit pour faire un exemple d'autorité, soit par crainte pour sa personne, fit passer le nommé Thomas Scott sommairement devant une prétendue cour martiale, sans l'entendre, et quelques heures après, il le fit fusiller par un peloton de soldats commandés par le capitaine Lépine. L'exécution, stupidement dirigée, fut brutale, et on prétendit avoir entendu les gémissements de la malheureuse victime sous le couvercle du cercueil, qui fut levé pour lui porter le coup de grâce. Le cadavre, refusé aux parents, disparut dans la nuit, sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'il était devenu.

Voilà une déclaration publiée par le député de l'Islet. Cela indique-t-il un esprit conciliant à l'égard de ceux qui diffèrent d'opinion avec lui ? Nous voyons aussi que le député de Durham-Ouest (M. Blake), dans ses efforts pour gagner le vote orangiste d'Ontario, et renverser par ce moyen le gouvernement de l'honorable John Sandfield Macdonald, proposa la résolution suivante :

1. Que le meurtre de sang-froid pour sa franche loyauté à la Reine, de Thomas Scott, ci-devant de cette province, et émigré de là au Nord-Ouest, a causé à cette Chambre un profond sentiment de douleur et d'indignation ; et que, dans l'opinion de cette Chambre, on devrait faire tous les efforts possibles pour faire subir leur procès aux auteurs de ce grand crime, qui, jusqu'à présent, ont échappé à la justice."

Et, M. l'Orateur, voyez le cri de ralliement de l'honorable député et de son parti, demandant vengeance ; nous le trouvons dans son discours :

La victime est morte parce que c'était un homme loyal ; il est mort parce qu'il ne voulait pas aider aux rebelles ; il est mort parce qu'il s'est opposé à la rébellion—de fait, il est mort à cause de sa loyauté à la reine et au pays. Que son pays écrive son épitaphe dans les registres de la Chambre d'assemblée, et exprime la douleur d'un peuple pour sa fin prématurée, et la ferme résolution d'un peuple que cette mort soit vengée.

C'est là l'appel qu'il a fait maintes et maintes fois à la province d'Ontario, en 1871. En réponse à cela, qu'ont fait les orangistes du Canada pour mériter la nouvelle manifestation, le changement de front ? A une assemblée de la grande loge, tenue l'été dernier, ils n'ont pas crié vengeance, comme le parti grit, qui a montré son vif désir de voir couler le sang de Riel, son désir de le voir pendre sans égard aux conséquences. L'honorable député de York-Ouest a lu la résolution passée par la Grande Loge ; mais on souffrira que je la répète pour montrer la tolérance des orangistes en dépit des efforts que l'on a faits pour les enflammer au moyen de brandons de discorde, comme l'honorable député de Durham-Ouest. Voici la résolution :

Résolu, que cette grande loge, réunie en session annuelle, profite de cette occasion, la première qui lui est offerte, pour exprimer son admiration pour les sentiments de loyauté et de patriotisme qu'ont montrés les volontaires, tant par l'empressement avec lequel ils ont répondu à l'appel aux armes que par la bravoure dont ils ont fait preuve sur le champ de bataille, et les fatigues qu'ils ont endurées sans murmurer ; elle exprime sa plus profonde sympathie pour les parents de ceux qui sont tombés sur le champ de bataille, ou dont la vie a été sacrifiée par l'insurrection du Nord-Ouest, de même que pour ceux qui souffrent aujourd'hui de blessures reçues dans les combats, elle exprime l'espoir que l'archi-rebelle Riel sera pris ; que la rébellion sera promptement supprimée, et que les autorités compétentes prendront les moyens de venger les meurtres odieux déjà commis, et d'en rendre le renouvellement impossible.

Sont-ce là des paroles aussi violentes que celles que j'ai lues cet après-midi ? Point du tout, M. l'Orateur. Il est vraiment amusant d'entendre ces honorables députés discuter cette question. Eh, M. l'Orateur, ils ont oublié l'histoire du passé. Ces réformistes ont-ils oublié l'histoire de ce parlement et de l'ancien parlement du Canada ? Il y eut un temps où ils faisaient de forts appels aux orangistes. En 1857 on lisait ce qui suit dans le *Globe*, et je lis cela pour montrer qu'un jour ils flattent les orangistes, et le lendemain les catholiques—qu'un jour ils poussent les orangistes à détruire les catholiques, et que le lendemain ils poussent les catholiques à détruire les orangistes :

Allez immédiatement voter. Orangistes, ne vous rendez pas ! Nous sommes heureux de voir que malgré les efforts de quelques-uns de leur officiers, qui se sont vendus au ministère, un grand nombre des orangistes du Haut-Canada restent fidèles à leurs principes protestant dans la présente lutte contre le mignon du Tsape.

Peu de temps auparavant, l'organe grit proposait de mettre les orangistes et les catholiques dans le même sac.

Il disait :

Nous ne voulons pas attendre ce temps-là pour faire quelque chose dans le but d'arrêter le flot papiste qui menace de tout détruire au Canada. Il n'est pas nécessaire que nous obtenions de plus grandes forces pour chasser les messieurs en robe noire qui envahissent notre territoire. Si nous rejetons d'un côté les libéraux malhonnêtes qui sont prêts à se vendre au papisme pour une pitance, et de l'autre les pûsystes de la Haute Eglise, ainsi que les lâches orangistes qui accordent toutes les demandes de la hiérarchie, le romanisme politique cessera d'exister au Canada.

Puis on fait un long et puissant appel aux orangistes, leur demandant d'abattre les catholiques romains de ce pays. Nous voyons que le *Globe* a aussi dit :

Dans une autre partie du journal de ce matin (le *Globe*) on verra une réquisition adressée à M. George Brown et le priant de se laisser porter candidat pour représenter la ville. Elle porte les signatures du grand secrétaire et de plusieurs centaines des membres les plus respectables et les plus influents de l'association orangiste. Nous confessons que cela est très flatteur. * * Il n'y a pas de doute que le gouvernement actuel et ses partisans n'aient vendu leur parti, leurs principes et le pays aux "prêtres romains," dans le vil but d'arriver au pouvoir. Ce sont eux qui ont essayé de détruire notre noble système d'écoles au commencement de la hiérarchie romaine. Ce sont eux qui ont essayé de couvrir le Haut-Canada de convents de religieuses et de moines.

Voilà l'opinion exprimée par ces messieurs sur cette question il y a quelque temps. Mais tout à coup nous les voyons encore plus épris de l'association orangiste. Une demande faite à ce parlement de constituer l'association orangiste fut rejetée par une majorité considérable, et les catholiques romains regrettent leur part d'injures pour avoir voté dans ce sens. Le *Globe* dit :

Il est indubitable, croyons-nous, que les membres du ministère actuel ont refusé d'appuyer un bill constituant l'association orangiste, ou d'en permettre la présentation, en dépit des demandes fréquentes du peuple. La société orangiste a autant droit d'être constituée que les Odd-fellows, les franc-maçons, les sociétés bibliques, ou missions françaises, et certainement autant que les centaines de sortes de moines et de religieux. Nous savons cependant pourquoi le gouvernement n'a pas voulu accorder cette demande; c'est parce que les papistes ne l'ont pas voulu. Il ne veut pas s'attirer le courroux de Thomas d'Arcy McGee.

J'ai eu l'honneur de faire partie de l'ancien parlement du Canada.

Une VOIX : De quel parti étiez-vous alors ?

M. RYKERT : Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député, mais je suppose que je n'y ai pas perdu grand chose.

En 1863 on a essayé de passer une loi concernant les écoles séparées. Ce bill fut présenté par R. W. Scott, aujourd'hui sénateur. C'était un chaud catholique romain, comme chacun le sait. Il soumit le bill à la Chambre, et montra qu'ils demandaient simplement des privilèges égaux à ceux dont jouissaient les protestants du Bas-Canada; tous les membres orangistes de cette Chambre-là, cela soit dit à leur louange, votèrent en faveur du bill. Mais on leur mesura leur récompense, et j'ai dû, comme les autres, en subir la peine; j'ai été forcé de me retirer de la lutte parce que des orangistes et des protestants fanatiques étaient irrités contre moi à raison du fait que dans l'accomplissement de mes devoirs d'orangiste, j'étais favorable à la concession à mes amis les catholiques du Haut-Canada des droits dont nous jouissions nous-mêmes dans le Bas-Canada. Le *Globe* injuria les parti-ans de cette mesure dans les termes suivant :

Les faits démontrent combien peu le Haut-Canada doit attendre des parti-ans du ministère sur cette question, et la nécessité d'exercer une opinion publique saine aux prochaines élections est pressante. Le grand maître de tous les orangistes a, comme de coutume, voté pour le bill. Quand la farce absurde de professer le protestantisme et de donner son aide aux machinations de la hiérarchie romaine finira-t-elle ?

Et il donne les noms suivants de ceux qui ont voté pour le bill :

Anderson, Bell, Benjamin, Cameron (J. H.), Clarke, Daly, John A. Macdonald, Powell, Robinson, Rykert.

Nous avons été condamnés dans des termes sans mesure, et ce n'est pas tout. Nous avons vu la presse grite de tout le pays condamner les orangistes parce qu'ils voulaient, comme ils se sentaient tenus de le faire, accorder à leurs concitoyens catholiques romains les mêmes droits dont ils jouissaient eux-mêmes. Je vois dans le *Times* de Hamilton en date du 24 novembre 1885 un article de choix au sujet des orangistes et des bleus :

L'alliance des orangistes et des bleus a accumulé les taxes et partagé les dé pouilles; chaque fois que les bleus ont donné des signes de révolte, sir John a augmenté la récompense de leur allégeance. Les subventions de chemins de fer et l'acceptation virtuelle d'une partie de la dette provinciale de Québec sont des exemples récents de cette méthode.

Je me demande ce que pensent de cela nos amis conservateurs du Bas-Canada qui sont opposés au gouvernement sur cette question.

Je vais maintenant montrer qui est à blâmer au sujet de cette rébellion, d'après le *Globe*, et je crois que nos amis du Bas-Canada vont être grandement flattés, lorsque je leur lirai les compliments que leur a fait ce journal :

Si le *Monde*, que l'on dit appartenir à sir Hector Langevin, et les autres journaux bleus de Québec avaient alors secondé nos efforts, cette rébellion aurait été évitée; malheureusement, ils se sont plus souciés de leur parti que des mérités et du pays, et ils partagent maintenant avec sir John la responsabilité de tout ce qui a eu lieu.

Voici un autre extrait du *Globe* en date du 18 septembre 1885 :

Les journaux anglais en général n'ont pas suggéré que Riel ne devait pas être pendu, mais il fallait un très faible degré, non de seconde vue, mais d'intelligence ordinaire, pour prévoir qu'il ne le serait pas. Sir John n'aurait pas voulu offenser ses maîtres, surtout des maîtres qui connaissent tant de ses secrets, déshonorants, et à qui il a cédé si souvent avant le premier coup de cloche, pour ne rien dire du second.

M. RYKERT

Maintenant, M. l'Orateur, pour que ces messieurs puissent voir exactement ce qu'ils ont droit d'attendre de la part du parti grit, je vais leur citer quelques opinions émises sur leur compte par les organes de ce parti. Quelques jours avant l'exécution de Riel, un célèbre journal grit d'Ontario s'est servi de ce langage :

C'est la seule manière (la peine de Riel en effigie) dont Riel sera pendu par le gouvernement actuel, qui est vendu corps et âme aux Canadiens français.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a aussi condamné les bleus. Il ne les aimait pas beaucoup, mais aujourd'hui il leur ouvre les bras. J'aimerais à savoir comment ils se trouveraient dans les bras de ces messieurs, comment ils aimeraient à être embrassés par l'honorable député de Bothwell et l'honorable député de Huron Ouest. Le 18 novembre 1885, le journal de l'honorable député de Bothwell disait :

Voici les noms des quatorze bleus qui dénoncent le gouvernement pour avoir condamné Riel à mourir. Ces hommes sont eux-mêmes responsables dans une forte mesure de l'état de choses qui a donné naissance à l'insurrection du Nord-Ouest. Ils défendaient le gouvernement; ils repoussaient la critique.

Voilà donc le *Globe* et d'autres organes du parti grit qui tiennent, en le blâmant, le parti conservateur de la province de Québec responsable de l'insurrection. Je crois que ceux de nos amis qui ne sont pas d'accord avec nous en ce moment, comprendront, par l'étude des antécédents de leurs nouveaux alliés, qu'ils sont en mauvaise compagnie; et je ne doute pas qu'avant la fin de ce débat, ces messieurs verront qu'ils ont fait une erreur et qu'ils reviendront à leurs premiers amours. Il est bien connu que le principal article du programme du parti de la réforme est : "A bas la domination française." Quand la grande convention réformatrice s'est réunie à Toronto en 1859, à laquelle assistait 570 nobles réformistes—il n'y a aucun doute que l'honorable député de G. ey-Sud y était.

M. LANDERKIN. Je n'étais pas encore né.

M. RYKERT : Je crois que votre naissance a été un malheur pour le pays. Je vois que ce corps délibérant de 570 citoyens d'Ontario a posé comme fondement de la politique du parti réformatrice le principe : "A bas les Bas-Canadiens." Je désire faire l'historique de la chose jusqu'à présent et laisser aux honorables messieurs, surtout au député de Beauharnois (M. Bergeron) le soin de voir où ils vont eux-mêmes. Voici les résolutions adoptées par cette convention :

Résolu, que l'union législative existante du Haut et du Bas-Canada n'a pas réussi à réaliser les espérances de ses promoteurs, a eu pour résultat une lourde dette publique, une taxation écrasante, de grands abus politiques et un mécontentement général dans tout le Canada, et c'est le sentiment bien mûri de cette assemblée, vu l'esprit d'antagonisme qui s'est développé grâce aux divergences créées par l'origine, les intérêts locaux et autres causes, que l'union, dans sa forme actuelle, ne peut se continuer avantageusement pour le peuple.

A l'appui de cette résolution un manifeste a été lancé dans lequel on trouve ce qui suit :

Les habitants du Bas-Canada ont bientôt mis leur pouvoir à l'épreuve. De nouvelles demandes sont faites, les concessions suivent les concessions, et le sentiment public vient encore d'être outragé par de nouveaux actes d'injustice et de prodigalité.

Voilà la description de ceux qui vont se jeter si tranquillement entre les mains du parti grit. Voici encore :

Nous prétendons de plus que cela permet aux politiciens du Bas-Canada de gouverner la population du Haut-Canada dans une mesure et d'une façon qu'aucun peuple à l'esprit élevé ne devrait tolérer.

Et plus loin :

L'option qui leur est offerte (aux députés) est : Maintenez vos principes, réclamez justice pour le Haut-Canada et restez impuissants dans l'opposition, ou bien abandonnez vos principes, obéissez au Bas-Canada, et le sentier de l'ambition vous est ouvert.

L'organe grit a dit le 17 mai 1879 :

Les représentants de Québec n'ont aucun droit de dominer l'Ontario et de l'empêcher d'acquiescer le territoire dont elle a été si longtemps privée.

Puis nous avons une magnifique description de ces messieurs, faite par le même organe le 27 mai 1879 :

Nous n'avons aucun doute que la possession du territoire est ravie à l'Ontario pour des raisons politiques du caractère le plus lâche et le plus méprisable. La "queue française" de Sir John ne peut souffrir les perspectives d'agrandissement de l'Ontario.

Nous trouvons une autre attaque dirigée contre ces messieurs dans le même journal de la même date :

Il n'est pas impossible que sir John ait vendu les droits de l'Ontario pour fermer la bouche à la faction anti-Letellier. Il est assez évident que ces patriotes qui, une fois, ont déclaré qu'aucun bill d'appropriation, ni le bill du tarif ne passeraient tant que la tête du lieutenant-gouverneur ne serait pas dans le panier, ont été induits par des moyens plus ou moins avouables à se montrer tout à coup aussi gentils que des colombes. L'Ontario est-il chargé de solder le coût de l'opposition de ces peaux de Québec.

Je suis sûr que ces honorables messieurs vont hautement apprécier l'opinion qu'on a d'eux. Si on arrive à 1882, on trouve qu'on les dénonce encore comme les ennemis de l'Ontario. Le *Globe* du 14 février 1882 dit :

Comme question de fait les autres provinces n'ont pas protesté. Nous ne savons pas à quelle pression particulière les bleus de Québec, qui ont toujours été les ennemis de l'Ontario et du progrès, peuvent avoir eu recours pour influencer le premier ministre, se sachant le bras droit de son pouvoir, mais on n'a fait aucune objection publique et aucune province du Dominion n'a protesté ouvertement et vigoureusement.

Ce journal se tient dans cette donnée, le 16 février 1882, il dit :

Le rapport concernant les limites de l'Ontario qui a été publié hier est très ouvertement attribué à l'honorable J. A. Mousseau, représentant marquant des intérêts des bleus dans le cabinet d'Ottawa. Il contient tout ce que l'aménosité de M. Mousseau, aidée de l'ingéniosité de sir John, a pu trouver contre les droits de notre province. Sir John veut faire aux bleus le plaisir de voler l'Ontario à leur profit et de l'insulter ensuite pour son propre plaisir.

Voilà l'attestation de caractère qu'obtiennent ces messieurs. Puis nous voyons un autre organe, celui de l'honorable député de Huron-Ouest, le *Signal* de Huron. Le 29 mai de l'an dernier, il disait hardiment :

Nous avons vu le résultat de la prise d'armes chez quelques métrés relativement peu instruits et chez des sauvages, invoquant des griefs de peu d'importance si on les compare aux indignités que sir John a jugé à propos de faire subir à notre province d'Ontario. Si le gouvernement fédéral persiste dans sa ligne de conduite actuelle, le plus tôt la confédération cessera d'exister, le mieux ce sera pour les provinces. Ontario n'a rien à perdre et tout à gagner par la sécession. Comme les choses sont actuellement, elle est tenue à la gorge par sir John, appuyé par les bleus français, et on ne néglige aucun effort pour amoindrir son influence.

Voilà comment les honorables députés d'Hochelega, de Beauharnois, de Bellechasse, de Rivière et d'autres sont décrits. Nous avons eu un autre exemple de la conscience facile du parti gris dans la province de Québec. Il y a quelques jours, nous avons vu qu'un certain métrésieur, membre de la Chambre locale de Québec, s'est démis de son mandat de représentant de Drummond et Arthabaska en donnant les mêmes raisons que M. Joly, savoir, qu'il ne pouvait admettre que Riel ne dut pas être pendu. Que pensez-vous qu'il est arrivé récemment ? Eh bien, de même parti rouge de la province de Québec a demandé à M. Watts de redevenir leur candidat ; mais il déclina respectueusement leur invitation, sachant parfaitement bien où elle le mènerait. Nous avons d'autres preuves que je vais citer pour l'avantage de nos amis de Québec. En septembre 1885, le *Globe* disait :

Des torés, anglais comme français, il faut attendre l'inconstance et le manque de principes. Les torés de Québec, tout en paraissant vouloir appuyer sir John Macdonald en tout ce qui affecte le Dominion en général ou une province quelconque autre que la leur, insistent pour que tout ce qui concerne leur province, leur race et leurs yeux soit respecté. C'est une des pires conséquences de l'immorale administration de sir John Macdonald que la population de Québec soit ainsi dressée par rapport à ses intérêts, qu'elle distingue complètement des intérêts des populations des autres provinces et ceux du Dominion en général.

Nous voyons aussi que le *Globe* s'anime au sujet de cette question et qu'il parle de la "bande sans principes qui appuie sir John Macdonald." En octobre 1885, il disait :

Le *Globe* n'ignore pas tellement ce qu'est le torisme de ces derniers temps, pour ne pas savoir que, quoiqu'on fasse de Riel, aucun des votes que sir John appelle siens ne sera perdu pour lui. Si les plans de Riel pour soulever les sauvages avaient réussi ; si sa seconde rébellion avait inondé le Nord-Ouest de sang, comme la chose a semblé possible un moment ; si y avait eu de massacrées 2,000 victimes au lieu de 200, si tout le pays avait été livré à la désolation, nous connaissions assez la bande sans principes qui appuie sir John A. Macdonald pour savoir qu'il n'aurait pas perdu un seul vote dans le parlement.

Le *Globe* voit ensuite poindre la leur du pouvoir dans le lointain ; il commence à se repentir de son langage inconsidéré ; il fléchit, et commence à chercher prudemment son chemin, il cherche à flatter quelque peu les bleus français, leur demandant d'entrer dans son salon. Il dit :

Refuser de sympathiser avec nos compatriotes de Québec, prétendre que, parce qu'ils veulent punir le gouvernement, nous allons le maintenir, serait fournir un exemple presque incroyable d'étroitesse d'idée, de préjugés de race et de bigoterie.

Nous trouvons ensuite un autre organe, le *Guide* de Port-Hope, qui, comme je l'ai montré cette après-midi, avait franchi la clôture aussi prestement à peu près que l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) pourrait le faire s'il essayait. Cet organe, marchant à la conquête du vote français, dans l'espoir qu'un certain nombre de bleus allaient renverser le gouvernement, dit :

Il faut que nous soyons arrivés à un singulier état de chose, en plein dix-neuvième siècle, pour que les prisonniers politiques soient condamnés à mort pour avoir osé affirmer leurs justes droits. Nous accordons notre cordiale sympathie à nos frères de Québec, et nous les assurons au nom du parti libéral qu'ils ont des masses d'amis dans l'Ontario qui vont leur aider à organiser un parti national dont le programme sera large pour contenir les réformistes de langue anglaise et nos amis canadiens français. Dieu sauve le Canada.

Je leur souhaite du bonheur s'ils se jettent dans les bras de ces gens-là. Comme un juste exemple de ce à quoi ils peuvent s'attendre du parti du *Globe*, laissez-moi vous citer quelque chose du *Home Journal* de St-Thomas, organe de l'honorable député de Elgin (M. Casey), et le deuxième ou troisième organe en importance du parti gris d'Ontario. Il disait le 30 avril 1885.

Un confrère de Toronto a organisé une croisade contre les Français au Canada, et il demande la formation d'une société anti-française. L'objection ne porte pas tant contre les gens eux-mêmes que contre la diffusion à perpétuité de leur langue et de leurs coutumes dans ce pays. Nous convenons de cela. Nous avons certainement au Canada trop de Français pour le bien du Canada. Ce pays-ci est anglais — comme prépondérance de nombre, de langue et de sentiment, et c'est une anomalie dégradante et dangereuse pour nous que de reconnaître plus longtemps comme officielle une langue étrangère. C'est une anomalie que la population d'une partie d'une province soit nantie du droit de parler une langue étrangère dans l'enceinte du parlement fédéral au détriment et à l'ennui des autres provinces. C'est une chose dégradante que de voir les conquérants laisser les vaincus former une société isolée, conservant une langue et des coutumes à part et distinctes de celles de la nation hôte, et d'être ainsi un danger perpétuel et une menace pour cette dernière. Le corps solide de Français qui habitent la province de Québec est l'élément le plus à craindre pour le succès de la Confédération.

Que pensez de cela l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) ? Le *Home Journal* dit encore :

Augmentant dans une proportion et une rapidité alarmantes et conservant les idées et les coutumes d'il y a deux cents ans, les Canadiens français ne sont autre chose qu'une énorme obstruction dans la voie vers le progrès suivie par le Canada. Ils constituent une nationalité distincte incarnée dans le cœur du Dominion, se réservant pour eux-mêmes, tout à fait dépourvus du sentiment de loyauté envers le Canada et des idées progressives communes au reste du pays, n'espérant rien tant que le rétablissement de la domination française sur ce continent. Cela ne saurait être, et le plus tôt nos frères français seront convaincus de ce fait, le plus aisé ce sera pour eux d'évader la dose qui tôt ou tard leur sera administrée. Le temps approche, et rien de le hâte plus que la conduite des Canadiens français eux-mêmes, lorsque les provinces de langue anglaise qui forment le Dominion refuseront de fléchir plus longtemps le genou devant Québec, et affirmeront le droit qu'a l'Amérique septentrionale anglaise d'être gouvernée comme nation anglo-saxonne par la langue, le sentiment et les coutumes.

Puis nous voyons que ce journal, comme les autres, exécute soudainement une volte-face, aussitôt qu'il découvre dans Québec un sentiment d'hostilité contre le gouvernement. Le *Globe* a donné le ton aux luminignons de moindre importance. Voici comment ce journal a exécuté sa cabriole politique :

Les plus grands ennemis de l'Ontario n'ont jamais été les bleus de Québec, bien qu'ils aient souvent été représentés comme tels (par le *Globe*). Quoique aient pensé les habitants d'Ontario (voir la résolution de la convention réformiste 1859) au sujet des torts qu'ils subissaient par suite de l'appui persistant accordé par les bleus à sir John Macdonald, il n'a jamais été contesté que dans tout ce qu'ils ont fait ils ont cherché l'intérêt de la province qu'ils représentaient. Ils se sentaient justifiables de faire les demandes qu'ils formulaient, et ils avaient droit d'espérer que si le premier ministre et ses partisans d'Ontario pensaient que telle ou telle mesure assez raisonnable et assez juste pour mériter leur appui, il n'y avait pas pour eux de raison particulière de s'opposer à ce qu'ils trouvaient avantageux pour leur province.

Nous voyons aussi le *Journal* de St-Thomas, que j'ai déjà cité, sauter la clôture et se tourner du côté de ce qu'on suppose être le patronage et le pouvoir. Le *Journal* reprend ainsi complètement, après l'exécution, ce qu'il soutenait avant :

Nous verrions avec plaisir M. Blake arriver à la tête de l'administration qui dépendrait de ce vote français pour exister. Nous disons ; mettons Edward Blake à la place de John A. Macdonald, même par la main du français, et donnons-lui une chance.

Voilà le journal qui dénonçait les Français comme un embarras pour la Confédération. Il y a un discours dont je puis parler dans une certaine mesure de satisfaction et, je crois, avec avantage pour la province de Québec ; c'est celui du sénateur Girard au Sénat. Ses remarques doivent s'imposer à l'esprit de tout homme bien pensant dans le pays. Il dit :

Certainement que si je m'étais conduit comme mes amis de Québec l'ont fait envers la population du Manitoba j'aurais été forcé de me chercher une patrie dans un autre pays. Nos amis de Québec doivent comprendre que nous n'aimons pas à nous soumettre à l'injustice quand l'injustice existe, pas plus qu'eux-mêmes ; et pour cette raison nous désirons protester contre l'agitation qui se fait comme étant contraire aux intérêts de la Confédération. Il est bien pénible pour moi de me lever pour dire que nous n'avons aucune reconnaissance à la province de Québec pour ce qu'elle a fait et de lui demander comme une faveur de nous laisser seuls.

C'est là le sentiment de l'honorable sénateur, qui est tout à fait bien fixé sur toutes les questions politiques qui agitent le Dominion, qui comprend l'intérêt et le bien-être du Manitoba, qui a à cœur l'intérêt de toute la Confédération, d'un Français qui réside dans cette partie du pays et qui sait donner un bon conseil. J'espère que nos amis de la province de Québec vont le suivre. Je crois avoir suffisamment passé en revue les arguments apportés par les membres de la gauche. Je me suis efforcé de démontrer que quelques-uns de ces messieurs ont considéré la loi comme différente de ce qu'elle est réellement, et je me suis efforcé de faire voir dans quelle fausse position ils se sont mis pour examiner cette question. Ils demandent maintenant un appel au peuple. Je ne sais pas que cet appel soit refusé par qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que nous serions contents d'avoir un appel au peuple. On nous a deux fois provoqués à un appel au peuple ; les deux fois ces provocations ont été relevées et dans les deux occasions le peuple a renvoyé le gouvernement de sir John Macdonald au pouvoir par une écrasante majorité. Quand viendra l'appel, je suis certain que le peuple saura comment faire son choix entre les amis du Dominion, les amis de la Confédération d'un côté et ceux de l'autre côté, qui ont montré le parti de la banqueroute et ont ainsi empêché de fonctionner le mécanisme de la Confédération.

M. BÉCHARD : On n'attend pas de moi—je l'espère—que je vais suivre le discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il ne vient pas de ma province, et je crois que c'est un devoir de courtoisie que de laisser le soin de lui répondre à quelqu'un venant de la même province que lui. En outre, la longueur de la harangue, les citations si nombreuses de journaux auxquelles il s'est livré, rendent tout à fait impossible à tout autre qu'un avocat aussi distingué qu'il l'est, d'avalier ce plat avec autant de célérité qu'il a mis à le préparer. Mais, au cours de ses longues remarques, l'honorable député a dit quelque chose qui a particulièrement provoqué mon atten-

M. RYAN

tion. S'adressant à mes amis d'Hochelega, de Bellechasse, et de Rouville (M. Desjardins, Amyot et Gigault), il leur a dit qu'il y avait dans ce pays un journal qui jadis avait essayé de fomenter le fanatisme religieux, à exciter les protestants contre les catholiques, et que c'était le *Globe* de Toronto.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député devrait se rappeler que le propriétaire de ce perfide journal, le *Globe*, fut, après avoir publié tous ces articles terribles, embrassé par le premier ministre actuel, qu'il fut admis dans le cabinet, comme l'associé de ce dernier, et accepté par feu sir George Cartier et le présent ministre des travaux publics. Après cela je livrerai l'honorable monsieur aux réflexions et aux méditations que cette alliance profane et contre nature peut lui inspirer.

Pendant que j'écoutais, l'autre jour, le discours que prononçait l'honorable ministre des travaux publics, j'ai remarqué la réserve froide avec laquelle ses paroles étaient reçues par ses amis de la province de Québec. Les applaudissements, au lieu de venir, comme dans les occasions ordinaires, de tous les amis du gouvernement dans cette Chambre, lui ont été donnés bien plus par ces honorables messieurs dont une partie est supposée représenter ceux qui n'ont que de la sympathie pour Riel, et dont l'autre partie est composée des représentants de ceux qui sont considérés comme les plus forcés ennemis de Riel et des métis.

Les amis québécois de l'honorable ministre s'attendaient, sans doute, à ce qu'il fût prêt à donner de plus fortes raisons et de meilleures explications que celles qui ont été publiées, il y a quelque temps, par deux de ses collègues, en défense de la conduite du gouvernement au sujet de Riel ; mais à la fin du discours de l'honorable monsieur, vous auriez pu remarquer chez ses amis de Québec, la même froideur que celle manifestée dès le début. Cependant, l'honorable monsieur ne devait pas être découragé par cette quasi désertion de ses anciens amis, et, comme s'il avait voulu faire comprendre qu'il a d'autres amis dans la Chambre, il nous a déclaré qu'il ne représentait pas dans le cabinet la province de Québec seulement, mais aussi tout le Canada. Il est très vrai que l'honorable monsieur est ministre des travaux publics pour tout le Canada ; mais lorsque la Confédération fut établie, on ne saurait l'oublier, il fut admis comme règle que les différentes parties du Canada auraient respectivement un certain nombre de ministres dans le cabinet ; qu'Ontario en aurait cinq, Québec quatre, et les provinces maritimes quatre. Selon cette règle, bien que l'honorable monsieur soit ministre des travaux publics pour tout le Canada, et qu'il soit tenu, comme tel, d'agir avec le même esprit d'équité envers toutes les provinces, je maintiens qu'il représente particulièrement dans le cabinet, la province de Québec, et que s'il a occupé aussi longtemps une position dans le gouvernement du pays, il le doit au peuple de cette province. C'est pour cette raison, et parce qu'il représente dans le cabinet la province de Québec, qu'il a dû être, j'en suis sûr, profondément affecté l'autre jour, par la quasi désertion de ses amis, si cette désertion n'a pas été seulement apparente. Si quelqu'un a pu supposer que la majorité de ces honorables députés abandonnera complètement l'honorable ministre sur cette question, il doit se trouver éclairé, aujourd'hui, et son illusion doit être dissipée. Il est évident, pour tous, qu'après le vote donné hier, par cette Chambre, bien qu'un certain nombre des honorables députés peuvent être prêts à voter en faveur de la motion qui est maintenant devant la Chambre, bien qu'un certain nombre d'entre eux peuvent être prêts à donner un vote de censure contre le gouvernement par crainte d'être censurés eux-mêmes par leurs électeurs, il est évident, dis-je, qu'après ce vote, ils retourneront, le jour suivant, à leur ancienne allégeance, à l'exception d'un petit nombre, qui, je crois, a l'intention de persister et de montrer de la consistance dans la ligne de conduite qu'il a adoptée.

L'honorable ministre des travaux publics, au cours de ses remarques, s'est plaint de ce que lui et ses collègues avaient été insultés, de ce que la conduite du gouvernement avait été assaillie dans la presse et les assemblées publiques qui ont été tenues dans plusieurs parties de la province de Québec. Il nous a dit qu'il ne s'était pas soucié de défendre alors sa conduite devant le peuple, mais qu'il avait préféré attendre jusqu'à ce qu'il pût répondre aux accusations, ici, dans le parlement, qui est considéré comme le tribunal compétent pour juger de la conduite des ministres. Bien que l'honorable ministre ohoisisse, M. l'Orateur, le parlement comme le tribunal le plus compétent pour juger de la conduite des ministres de la Couronne, on admettra que l'opinion publique est un autre tribunal qui a beaucoup à faire avec ces matières. Le peuple, M. l'Orateur, est aussi un tribunal compétent. C'est le tribunal suprême, et pendant que le parlement peut décider dans un sens, le peuple, lui aussi, peut décider dans un autre sens. Le peuple peut renverser la décision du parlement, et c'est lui qui juge en dernier ressort. Un jour, M. l'Orateur, l'honorable ministre et chacun de nous, devront comparaître devant ce haut tribunal de l'opinion publique, et je crois ne pas me tromper en disant que le peuple, quand ce jour viendra, fera comprendre à l'honorable ministre que lorsqu'il l'envoya au parlement comme ministre de la Couronne, ce n'était pas avec l'entente qu'il resterait sourd aux sollicitations, aux prières, aux supplications de ses amis, de ses concitoyens, de sa province, afin de s'assurer de l'allégeance et de l'influence des loges orangistes. Dans une autre partie de son discours l'honorable monsieur nous a parlé de la conduite que tient un gouvernement dans les causes criminelles, lorsqu'une sentence de mort a été prononcée, et lorsque des pétitions sont adressées au gouvernement à l'effet d'une commutation de la sentence.

Il nous a dit que dans ces causes le gouvernement examinait tous les faits relatifs à la cause; qu'il pesait avec soin toutes les raisons pour et contre, et qu'il arrivait ensuite à la conclusion qui lui paraissait juste. Or, M. l'Orateur, cette ligne de conduite a-t-elle été tenue dans la cause de Riel? Cette règle a-t-elle été suivie dans toute son intégrité dans la cause qui occupe maintenant la Chambre? Les ministres ont-ils bien examiné les faits et les raisons qui pesaient en faveur de Riel, aussi bien que les faits et les raisons qui pesaient contre ce dernier? Les ministres ont-ils bien pesé toutes les circonstances atténuantes de la cause? S'ils ont suivi cette règle, ils doivent avoir examiné bien des faits, qui plaident en faveur de l'infortuné chef métis. Ils doivent avoir considéré le fait que les métis ont, pendant des années pétitionné le gouvernement pour obtenir un règlement de leurs réclamations. J'ai en mains, M. l'Orateur, un document que je crois parfaitement être authentique, et qui contient un grand nombre de requêtes attirant l'attention du gouvernement sur les réclamations des métis. C'est un mémoire de l'évêque Taché, exposant en termes pressants et éloquents les griefs des métis. Ce document fut adressé au gouvernement en janvier 1878. Je constate qu'un document semblable fut envoyé au gouvernement en janvier 1879, par l'évêque McLean, de l'église anglicane. Je trouve un autre mémoire sur le même sujet en date du 17 décembre 1879, et qui fut adressé au gouvernement par le colonel Richardson. Je trouve aussi qu'une lettre de M. Orde, agent des sauvages, fut adressée au gouvernement, le 3 avril 1880. Je vois, en outre, le compte-rendu d'une assemblée convoquée par le Rév. Père André, au Lac aux Canards, le 2 février 1880.

Il y a, de plus, une pétition envoyée par Thomas Mackay, datée du 10 mai 1880, à Edmonton et Prince-Albert, et portant 102 signatures. Je vois aussi une pétition adressée au gouverneur général par les métis, durant l'été de 1881, et portant 112 signatures. Je trouve, de plus un mémoire du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, daté du 14 juin 1881.

Je trouve encore, M. l'Orateur, un télégramme—et c'est une pièce des plus importantes—adressé du Nord-Ouest au gouvernement par le sous-ministre de l'intérieur, et déclarant que des mesures devraient être adoptées pour prévenir une crise et une formidable agitation. Je trouve des résolutions énergiques, adoptées par le conseil du Nord-Ouest, en date du 21 juillet 1884, et réaffirmant l'absolue justice sur laquelle s'appuient les réclamations des métis. Je trouve une lettre du contrôleur de la police à cheval, datée du 3 décembre 1884, exposant que des mesures devraient être adoptées pour augmenter le nombre des hommes de cette police dans le district de la Saskatchewan. Telle est seulement une faible partie des documents au moyen desquels l'attention du gouvernement a été attirée sur cette question. Assurément, si le gouvernement a donné à la cause de Riel toute l'attention qu'elle mérite, il a dû prendre connaissance de ces documents. Le gouvernement a dû constater que Riel n'était pas allé dans l'ouest de son propre mouvement, qu'il vivait, auparavant, dans le territoire du Montana, où il travaillait pour gagner sa vie, celle de sa femme et de ses enfants. Le gouvernement a-t-il considéré le fait que Riel a été sollicité, supplié par une délégation de ses amis, les métis, de venir dans le Nord-Ouest, parce qu'ils le considéraient comme le seul homme ayant assez d'instruction pour obtenir le redressement de leurs griefs? Le gouvernement doit avoir été informé par diverses personnes du Nord-Ouest de la présence de Riel dans ce territoire, que l'agitation croissait et pouvait conduire à de sérieuses conséquences. Le gouvernement a-t-il considéré le fait que les métis ont du sang sauvage dans leurs veines, qu'ils ne sont pas aussi civilisés que les blancs, et, conséquemment, qu'ils devaient être traités différemment et avec plus de ménagement? Le gouvernement a-t-il considéré le fait que les métis n'avaient pas l'intention de se révolter, comme cela a été démontré déjà à cette Chambre par l'honorable député de Provencher (M. Royal), partisan bien connu du présent gouvernement? Le gouvernement a-t-il considéré le fait que les métis n'ont pas eu l'intention de se rebeller tant qu'ils n'ont pas été poussés à la révolte par quelques colons blancs du Nord-Ouest, qui réussirent à leur faire croire que la dernière réponse à leur pétition serait des balles envoyées contre eux par le gouvernement?

Assurément, le gouvernement a dû prendre en considération le fait que le premier coup de fusil n'a pas été tiré par les métis, mais par la police à cheval du gouvernement, fait qui a été considéré, même par l'archevêque Taché, comme une déclaration de guerre. Le gouvernement a dû considérer le fait que la commission royale, qu'il avait, le printemps dernier, après que le premier sang eut été répandu, nommée dans le but de s'enquérir des réclamations des métis, reconnut comme bien fondées presque toutes ces réclamations, au nombre de plus de deux mille, ce qui justifiait les demandes que les métis adressaient depuis tant d'années au gouvernement, mais en vain. Le gouvernement a-t-il considéré cet autre fait que l'ex-ministre de l'intérieur dut résigner sa position, résignation qui fut interprétée par le public comme un aveu et une admission de l'inconduite du gouvernement envers les métis? Si le gouvernement avait considéré tous ces faits; s'il avait pesé convenablement toutes les circonstances de la cause de Riel, il serait arrivé à la conclusion que, si nous avons eu, le printemps dernier, dans le Nord-Ouest une insurrection qui a fait perdre la vie à de braves soldats et à de pauvres métis, ainsi que des millions du trésor public; que si les maisons des métis ont été détruites et leurs occupants dispersés; que si ces métis ont été abandonnés, privés de toutes ressources, dans la détresse la plus affreuse et dans la prairie déserte; que si des hommes respectables et des chefs de famille ont été arrêtés et emprisonnés, et que, si, en outre, Louis Riel est mort par la main du bourreau à Régina, nous devons l'attribuer à la mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest par le gouvernement.

Le ministre des travaux publics et d'autres honorables députés qui ont pris part au présent débat, nous ont déclaré que le gouvernement avait dû se soumettre au verdict du jury, et, bien que le jury, après avoir trouvé Riel coupable du crime dont il était accusé, ait jugé à propos de le recommander à la clémence de la couronne, que le gouvernement ne s'est aucunement occupé de cette recommandation, mais a cru devoir exécuter le verdict tel qu'il était. J'avoue que c'est une manière de raisonner qui me semble très étrange. Je puis bien comprendre que le juge qui a présidé le tribunal de Regina ait pu raisonner ainsi; je puis bien comprendre, avec le verdict rendu par le jury, que le juge ne pouvait le modifier; qu'il n'avait autre chose à faire, au sujet de la recommandation à la clémence, que de la transmettre au gouvernement, et que la sentence qu'il avait à prononcer était prescrite par la loi; mais je crois que le gouvernement avait plus de latitude que le juge sur ce sujet.

La loi organisant le tribunal qui a jugé Riel prescrit que les sentences de mort rendues contre les prisonniers ne seront exécutées que sur un ordre spécial du gouvernement. Mais il y a plus que cela. Le gouvernement avait à sa disposition la prérogative royale, qui est au-dessus de la loi. Le gouvernement avait devant lui la pratique humanitaire suivie en Angleterre, depuis un grand nombre d'années, comme l'a fait remarquer le député de Rouville (M. Gigault) dans l'extrait d'un discours prononcé par sir William Harcourt, qu'il a cité, et dans lequel il est dit que, dans les causes criminelles qui ont amené une sentence de mort contre un criminel et une recommandation à la clémence de la couronne, cette sentence n'a jamais été exécutée.

L'honorable ministre et quelques-uns de ses amis prétendent qu'après avoir mis de côté la recommandation du prisonnier à la clémence de la couronne, le gouvernement n'avait plus à s'occuper que de la question de savoir si le prisonnier était sain d'esprit ou non. Mais le gouvernement est resté aussi inflexible sur ce point que sur toutes les autres questions. Il a nommé une commission médicale, composée de trois médecins. Je dirai de suite que la composition de cette commission n'était pas satisfaisante pour la province de Québec. Bien que les trois spécialistes choisis puissent être très respectables dans l'exercice de leur profession, ce ne sont pas des spécialistes; ils ne sauraient prétendre qu'ils possèdent les connaissances spéciales nécessaires pour faire une enquête sur les maladies mentales. L'un d'eux avait déjà donné son opinion, et il était parfaitement inutile de l'engager dans cette commission.

Mais, M. l'Orateur, ils ont fait leur rapport, et l'un d'eux dit que Riel, bien qu'il ait des illusions en matière de religion, est, cependant, responsable de ses actes. Un autre commissaire dit que Riel, bien qu'il ait des illusions en matière de religion et de gouvernement général, est, cependant, responsable. Le troisième commissaire dit que Riel jouit de la plénitude de ses facultés, excepté en matière de religion et de politique. Ainsi, nous voyons que ces trois médecins ne s'accordent pas parfaitement dans leur opinion sur l'état mental de Louis Riel. Mais, M. l'Orateur, il y avait d'autres témoignages devant le gouvernement. Il y avait le témoignage du Dr Clark, de Toronto, qui est un spécialiste, et qui a déclaré qu'il ne pouvait donner une opinion décisive, parce qu'il n'avait pas examiné le prisonnier assez longtemps, parce qu'il aurait besoin d'avoir pendant plusieurs semaines le prisonnier sous sa surveillance, pour faire une étude approfondie sur sa maladie, et être en état de se prononcer avec connaissance de cause. Cependant, il a ajouté que d'après les témoignages qu'il avait entendus en cour, concernant les dires et les actes de Louis Riel, il n'avait aucun doute que ce malheureux eût des illusions et qu'il ne le considérait pas responsable dans les actes sur lesquels portent ses illusions. Mais le gouvernement, M. l'Orateur, avait encore un plus fort témoignage que tous ceux-là. Il avait le témoignage du Dr Roy, qui est un spé-

M. BECHARD

cialiste, et qui, pendant les quinze ou seize dernières années, a été chargé du traitement des maladies mentales, dans un asile de lunatique. Il a eu Louis Riel sous ses soins pendant plus d'une année et demie, et il a pu, conséquemment, faire une étude de son état mental. Il a eu suffisamment le temps de traiter la maladie dont Riel était affligé, et, M. l'Orateur, il a juré que Riel avait été fou, aliéné, et que sur ce qu'il avait entendu dire des dépositions faites par d'autres témoins au sujet des paroles et des actes de Louis Riel, et que sur ce qu'il avait vu, lui-même, durant le court espace de temps qu'il avait passé à Regina, il jurait également que le prisonnier n'était pas responsable de ses actes, non seulement dans les matières sur lesquelles il a des hallucinations, mais qu'il était de plus, irresponsable généralement.

Voilà, M. l'Orateur, un témoignage des plus positifs; mais il paraît n'avoir exercé aucune influence sur le gouvernement. Le ministre des travaux publics, dans son discours s'est écrié: Louis Riel avait-il le droit d'obtenir un autre tribunal pour instruire son procès, parce qu'il avait du sang français dans ses veines?

Je demande si le témoignage du docteur Roy, qui est le seul spécialiste qui ait été consulté au procès, qui connaissait le patient parfaitement bien, je demande si ce témoignage a été mis de côté parce que ce médecin a aussi du sang français dans les veines et parce qu'il est Canadien français. Mais on a prétendu que le jury n'a pas déclaré l'accusé aliéné. Je puis fort bien comprendre la chose. Je comprends que, bien qu'il ne crût pas que l'accusé fût atteint d'aliénation, il avait des doutes sur son état mental et que par suite de ces doutes il s'est oru forcé en conscience de le recommander à la clémence de la couronne. Je conçois aisément que les jurés n'étaient pas parfaitement convaincus de sa folie, car il faut des hommes de l'art pour comprendre les effets particuliers de quelques maladies mentales; et il peut leur avoir paru étrange qu'un homme fût aliéné sur quelques sujets tout en conservant toute son intelligence sur tous les autres. Mais, dans tous les cas, il y avait assez pour créer un doute dans leur esprit sur la situation intellectuelle de Riel. Naturellement, s'ils avaient été convaincus qu'il était fou, leur verdict aurait été différent; mais le fait qu'ils l'ont recommandé à la clémence de la couronne donne lieu à la conclusion qu'ils ont été portés à le faire par les doutes qu'ils entretenaient sur son état mental. Ce n'est pas tout. Les extravagances de langage, le délire présomptueux auquel Louis Riel s'est livré étaient en eux-mêmes des preuves de sa folie. Les paroles mêmes citées hier par le député de Montréal-Centre, paroles si offensantes pour l'archevêque Taché, le bienfaiteur et l'ami de Louis Riel, étaient la preuve que celui qui les employait à l'adresse de son bienfaiteur avait perdu l'esprit. Le fait qu'il voulait diviser les territoires du Nord-Ouest en sept parties qu'il se proposait de donner à sept nationalités différentes; le fait qu'il a exprimé l'intention extravagante de donner l'Ontario aux Irlandais et la province de Québec à la Prusse; qu'il voulait se rendre à Rome pour accomplir une réforme ne tendant rien moins qu'à déposer le pape; tous ces faits, pour tout esprit non préjugé, démontrent qu'ils ne pouvaient être autre chose que les rêves d'un aliéné, d'un fou.

Mais le ministre des travaux publics nous a dit qu'après avoir examiné et bien pesé toutes les raisons militantes pour et contre Riel, ils ont trouvé qu'ils avaient un devoir à remplir envers leur reine et envers le pays. J'aimerais à savoir si Sa Majesté la reine a eu quelque chose à faire avec les troubles du Nord-Ouest. Y a-t-il un seul homme pour croire que les pauvres métis à demi-civilisés ont jamais pensé qu'ils combattaient l'autorité de la reine? Ces hommes savaient qu'ils avaient des droits, et ces droits ont été reconnus; ils savaient qu'ils avaient souffert durant nombre d'années, ils savaient qu'ils étaient menacés d'être chassés de leurs demeures, qu'ils s'étaient attachés à améliorer pendant quinze ou vingt ans, par des spéculateurs blancs amis du gouvernement; ils savaient qu'ils avaient reçu des traite-

ments cruels et brutaux de quelques-uns des agents du gouvernement dans le Nord-Ouest; ils sentaient qu'après avoir été pendant si longtemps les victimes de la négligence administrative, ils ne pouvaient obtenir justice; et ils ont combattu, non pas contre l'autorité de la reine, mais seulement pour proclamer les droits qu'ils croyaient leur appartenir et qu'on avait foulés au pied. Ah! M. l'Orateur, si tous les appels faits à notre gouvernement en faveur de la clémence avaient été adressés à Sa Majesté et qu'elle eût été libre d'y faire droit, en se soustrayant à l'intervention du gouvernement canadien, je n'hésite aucunement à dire que son esprit aurait bientôt saisi dans son entier la masse de circonstances atténuantes, et que voyant son esprit d'accord avec les dictées de son noble cœur elle aurait prononcé le mot "miséricorde," et Louis Riel ne serait pas monté sur l'échafaud. On dit que le gouvernement avait un devoir à remplir envers le pays. Est-il possible que la prospérité et le bien-être du pays dépendent de la pendaison d'un homme. Mais le gouvernement avait pour se guider sur ce point plusieurs exemples des autres pays où, dans le cas de prisonniers politiques, il n'a pas été jugé nécessaire de prendre leurs vies. Les cas de Smith O'Brien, John Mitchell et John Meagher, chefs du parti des Jeunes Irlandais de 1846 ont été cités par quelques-uns de mes honorables amis qui ont pris la parole.

Après avoir été condamnés à mort, la sentence de ces hommes a été commuée et ils ont été envoyés à la terre de Van Diemen, pour recevoir, quelques années après, une amnistie complète. On a encore cité le cas de Cetewayo. Tout le monde sait qu'après avoir passé quelque temps en Angleterre il a été renvoyé dans son pays, la terre des Zoulous. Vient aussi le cas d'Arabi-Pacha, qui a reçu son pardon après avoir été vaincu par les troupes anglaises. C'était un rebelle contre l'autorité légalement constituée du pays. A-t-il été envoyé à l'échafaud? Non, il a été envoyé à l'île de Ceylan, où il mène, comme on dit ordinairement, la vie d'un pacha. Il y a plus de trente ans l'armée française a fait prisonnier le fameux chef arabe Ab-del-kader, qui avait plusieurs fois réussi à fomenter l'insurrection sur le territoire français. Après avoir eu avec lui plusieurs rencontres, l'armée française le fit prisonnier et il fut envoyé en France. A-t-il été condamné à la guillotine? Aucunement; il a été traité avec tout le respect et tous les honneurs dus à un héros subjugué. Au bout de quelques années il fut rendu à la liberté, et il vécut en France pendant un certain temps. Pendant ce temps il avait eu le temps d'étudier le caractère et les institutions de la nation française, et par la suite la France n'eut pas de meilleur ami que le valeureux chef arabe Ab-del-kader. Le gouvernement avait un autre grand exemple qui a aussi été cité déjà, mais qu'on ne peut mentionner trop souvent, vu qu'il forme un des plus grands actes de magnanimité dont le monde ait jamais été témoin. Après la terrible révolution des Etats du Sud, commencée en 1861, qui a duré quatre ans, qui a coûté aux Etats-Unis des milliers de millions de dollars et les vies de plus d'un million d'hommes, les chefs de la rébellion furent arrêtés, mais les a-t-on envoyés à l'échafaud pour devenir les victimes du bourreau? Non; au bout de quelque temps, ils furent rendus à la liberté, et je n'hésite pas à dire que, par cet acte de générosité et de magnanimité, le gouvernement américain a plus fait pour apaiser les passions du peuple du Sud et pour concilier et consolider tous les éléments composant la nation, que s'il eût eu recours au bras vengeur de la loi. Ce sont-là de grands exemples qui auraient dû apprendre au gouvernement quelle était la meilleure politique à suivre envers les prisonniers politiques et même envers les chefs de rebelles. Ils font voir que quelques-uns des gouvernements les plus civilisés du monde sont arrivés à la conclusion qu'au lieu de sacrifier les vies des prisonniers politiques il vaut mieux leur accorder la miséricorde de la nation et par ce moyen les obliger à se bien conduire dans l'avenir par un sentiment de gratitude.

En sus de tous ces grands exemples le gouvernement canadien avait devant lui les nombreuses pétitions, sollicitations et requêtes qui lui avaient été adressées par les habitants de la province de Québec. La population de cette province est bien connue pour son honnêteté, son esprit d'ordre et sa soumission aux lois; elle est sensible et chevaleresque par nature, toujours disposée à sympathiser avec le faible contre le fort, bien qu'elle ait encouragé nos soldats quittant leurs demeures pour aller sur le champ de bataille, cependant la population de la province de Québec, qui savait dès le commencement, que les métis avaient été maltraités par le gouvernement et provoqués à la révolte, qui savait les brutalités auxquelles ils avaient été en butte de la part du gouvernement et de quelques-uns de ses amis, voulait que le gouvernement n'hésitât à exercer la clémence en leur faveur. La population de la province de Québec n'a pas hésité à adresser des sollicitations et des prières à ce gouvernement; de nombreuses requêtes ont été envoyées de tous les points de la province demandant miséricorde; des pétitions ont aussi été envoyées au gouvernement par des gens vivant en dehors du pays, aux Etats-Unis et même dans la vieille France, en Angleterre, demandant toutes la même chose.

La presse—the presse de Québec du moins—a été unanime—tant les organes du gouvernement que ceux de l'opposition—to conseiller au gouvernement de se montrer clément; une partie de la presse des Etats-Unis, de France et d'Angleterre a aussi conseillé au gouvernement canadien de se montrer miséricordieux. Elle a dit à ce gouvernement que la mort de Louis Riel serait regardée comme un crime politique et qu'elle le ferait considérer comme un héros et un martyr. Mais tout cela n'a servi de rien; rien n'a pu émouvoir les cœurs des ministres canadiens et Louis Riel a dû monter sur l'échafaud de Régina et mourir par la main du bourreau. Hier, l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a dit que l'indignation manifestée dans la province de Québec avait été soulevée par les chefs rouges. Ne se souvient-il pas—et personne ne le sait mieux que lui—que le soir du jour même de l'exécution des meetings d'indignation ont été tenus dans les grandes villes de Montréal et de Québec, et à Ottawa même, à la porte du premier ministre? Ce mouvement était spontané et est bientôt devenu général. Le peuple n'a attendu ni les suggestions ni les incitations des chefs rouges, et de nombreuses assemblées ont eu lieu dans divers endroits de la province. Qui a-t-on entendu, dans ces réunions, dénonçant la conduite du gouvernement? Etaient-ce seulement les chefs rouges? Non; mais aussi quelques-uns des amis les meilleurs et les plus distingués du gouvernement.

Maintenant, ayant sous les yeux toutes les pétitions, tous les appels demandant merci, comment se fait-il que le gouvernement n'en est pas arrivé à la conclusion que Riel devait être pardonné? L'honorable ministre des travaux publics (sir Hector Langevin) nous en a fourni la raison. Il a dit que le gouvernement avait devant les yeux le fait qu'il y a quinze ans Riel avait été la cause de la mort de Thomas Scott et qu'il n'avait pas subi de procès pour ce crime; en d'autres mots, le malheureux Thomas Scott avait des amis dans ce pays et il a fallu sacrifier Riel à leur vengeance. Pour ma part, je n'ai jamais excusé Riel du fait de l'exécution de Scott. Lorsque ce malheureux événement s'est produit j'occupais un siège dans cette chambre et je n'ai pas hésité à qualifier cet acte odieux d'acte insensé et inutile. Mais depuis qu'il m'a été donné de connaître Riel plus amplement que je ne le connaissais alors, je suis convaincu qu'à cette époque, comme par la suite, il était fou, car il n'y avait aucune nécessité, lors de cette rébellion, de mettre Riel à mort. Il aurait été facile de garder Scott en prison et il n'y avait aucune raison de le condamner à mort. Dans mon opinion, Riel n'était excusable que parce que, en toute probabilité, il était alors fou, comme il a prouvé qu'il l'était plus tard. Mais Riel avait déjà été puni pour ce crime;

conformément au droit anglais, aucun sujet britannique ne peut être puni deux fois pour la même offense. Cependant aujourd'hui cet homme se trouve avoir un double châtement pour son crime. Je comprends bien que le premier ministre ait essayé de le punir une seconde fois pour la mort de Scott, car je me souviens parfaitement que, lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) était à la tête du gouvernement, il proposa des résolutions infligeant à Riel et à Lépine un exil forcé du pays devant durer cinq ans, le très honorable monsieur s'est moqué du châtement, et a dit en réponse au député d'York-Est : Vos résolutions infligent à un meurtrier sanguinaire la punition qu'on infligerait à l'homme qui aurait volé un mouton. Le très honorable monsieur a voté contre ces résolutions en alléguant que le châtement infligé à Riel était trop léger. Mais comment l'honorable ministre des travaux publics peut-il se trouver d'accord avec son chef sur ce point. Il est bien vrai que le ministre des travaux publics n'était pas alors dans la Chambre, mais ses amis de la province de Québec, ceux qui étaient alors et qui sont encore ses partisans, ceux qui sont d'accord avec lui, ceux qui partagent ses sentiments et dont il est le chef et l'éducateur comme homme politique, ont tous voté contre les résolutions en disant que le châtement était trop léger ? Non, mais en disant qu'il était trop sévère, ils demandaient une amnistie complète pour Riel.

Après que le parti conservateur de la province de Québec, dont le ministre des Travaux publics était alors et est encore le chef, a pris une pareille position, comment peut-il tomber d'accord avec le chef du gouvernement pour infliger à Riel un second châtement pour une offense commise il y a quinze ans. Il y a quelquefois des gens qui ne professent pas toujours la même opinion dans des cas pourtant analogues ; cela a été fort bien compris hier soir par l'honorable député de Mégantic (M. Langelier) quand il a signalé le fait qu'il y avait dans cette Chambre des députés qui, tout en dénonçant Riel comme rebelle, entretenaient une profonde admiration pour ceux qui ont pris part aux deux grandes révolutions d'Angleterre. Il est bien vrai que si Riel avait entrepris de conquérir le Nord-Ouest et avait réussi à établir sa domination permanente dans cette contrée, la chose aurait été considérée comme un événement glorieux et lui-même regardé comme un héros, et qu'on ne l'aurait aucunement traité de rebelle et de traître. Il est aussi bien certain, d'un autre côté, que si Olivier Cromwell et le prince d'Orange n'avaient pas réussi dans leurs tentatives contre les souverains légitimes d'Angleterre, ils auraient été traités comme des traîtres et comme des rebelles et auraient porté leurs têtes sur l'échafaud. Cependant, je suis certain qu'il y a beaucoup de députés dans cette Chambre qui admirent ces grandes révoltes de l'Angleterre et qui ne considèrent ni Cromwell ni le prince d'Orange comme des traîtres et des insurgés, pendant qu'ils regardent Riel comme tel et l'accusent d'avoir déserté sa foi bien qu'il ait été rebelle sur une plus petite échelle. Je ne puis reprendre mon siège sans dire un mot du discours du député de Provencher (M. Royal).

L'honorable député qui est connu pour être un ami solide du gouvernement, reconnaît que les métis ont été négligés par le gouvernement. Un tel aveu fait par un ferme partisan du ministère, a une grande signification. L'honorable monsieur ne condamne pas l'agitation qui se fait depuis quelque temps dans la province de Québec. Il la qualifie très doucement d'exagération d'un noble sentiment, mais il conseille d'y mettre un terme vu qu'elle pourrait produire des conséquences sérieuses. Et savez-vous quelles sont ces conséquences ? La première, c'est que cela pourrait amener un changement de gouvernement. Je comprends bien que cela pourrait être pour mon honorable ami d'une conséquence désastreuse, mais, pour ma part, je ne redoute point cette conséquence, et si nous sommes pour la subir je crois que le plus tôt sera le mieux dans l'intérêt du pays. L'autre conséquence, dit-il ; sera l'annihilation probable des insti-

M. BÉCHARD

tutions particulières de la province de Québec. Je demanderai si mon honorable ami s'est effrayé des menaces du *Mail* et du *Winnipeg Siftings*. Si oui, je puis lui dire qu'elles n'ont épéuré personne dans la province de Québec. Comme mon honorable ami le sait parfaitement, nous avons dans cette province des institutions et des droits spéciaux qui nous sont garantis, et notre intention est de les garder et de les défendre contre toutes les agressions, d'où qu'elles viennent ; mais nous n'avons aucune raison de craindre d'être jamais poussés à cette extrémité. Jusqu'à présent, dit-il, nous avons été bien traités par la majorité anglaise de ce Dominion. C'est parfaitement vrai, mais, en même temps, personne n'ignore que nous qui formons la majorité dans la province de Québec nous y traitons généreusement la minorité. Tant que nous agissons avec la même générosité envers nos amis les Anglais, tant que nous nous bornons à la défense de nos droits et que nous n'aurons recours qu'à des moyens légaux et constitutionnels ; tant que nous n'empiétons pas sur les droits des autres, je suis certain que nous serons toujours traités d'une façon respectueuse et sympathique par tous les citoyens honnêtes et paisibles, par tous ceux qui sont animés de sentiments de justice qui forme la grande majorité de la population anglaise du Dominion.

Je suis sûr que l'avis de mon honorable ami de Provencher, bien que très charitable et ami, ne sera pas suivi dans la province de Québec, car s'il fallait mettre en pratique le principe contenu dans cet avis, le peuple deviendrait esclave, et le peuple de la province de Québec ne consentira jamais à devenir esclave dans la Confédération. Le peuple n'aurait alors qu'à laisser faire au gouvernement ce qu'il voudrait, et jamais lui demander compte de ses actions. Dans la province de Québec on ne pense pas ainsi, de même qu'en Irlande, où pendant des années le peuple s'est agité pour obtenir le redressement de griefs très importants et très graves. Chacun des deux partis a été au pouvoir, en Angleterre, pendant un certain nombre d'années, mais aucun gouvernement n'a cherché à arrêter les chefs irlandais parce que ce peuple fait une agitation constitutionnelle, et je puis dire, *en passant*, que bien que je déplore autant que qui que ce soit les excès, les crimes, les outrages qui ont été commis dans certaines parties de ce pays pendant cette agitation, je ne puis m'empêcher d'enregistrer mes sympathies pour ce peuple. J'espère que le premier ministre actuel de l'Angleterre, qui est considéré avec raison comme un des plus grands hommes d'Etat du siècle, présentera devant le parlement, et fera adopter des projets de loi à l'effet de pacifier l'Irlande en lui rendant satisfaction. Je serais trop heureux si je pouvais attendre autant du gouvernement canadien pour les pauvres métis du Nord-Ouest.

M. LAURIER: Puisque personne de l'autre côté de la Chambre n'a le courage de continuer le débat, je vais le faire. Le ministre des travaux publics a déclaré que le gouvernement était prêt à discuter, voilà une preuve du courage qu'il prétend avoir. M. l'Orateur, de tout ce qui a été dit jusqu'à présent, et de tout ce qui est tombé des lèvres des honorables membres de la droite, il est une chose, et une seule, sur laquelle nous pouvons tous être d'accord. Nous approuvons tous le tribut qui a été payé aux volontaires par le ministre des travaux publics dans sa défense du gouvernement. Les volontaires avaient un des plus pénibles devoirs à remplir et ils l'ont accompli de la manière la plus louable et qui leur fait honneur ainsi qu'au pays. Mais sous l'uniforme du soldat doit généralement exister un cœur généreux et miséricordieux. De plus nos soldats sont citoyens et ont des intérêts dans le pays, mais lorsqu'ils sont en devoir, ils ne connaissent rien autre chose que leur devoir. Mais en même temps on peut très bien penser que, en devoir le cœur sent et l'esprit pense ; et par conséquent que ceux qui combattaient au Nord-Ouest le printemps dernier pensaient et sentaient, de même qu'un grand soldat, un grand roi,

Henri IV de France pensait et sentait après plusieurs années de batailles contre ses sujets rebelles. Chaque fois que son épée infligeait une blessure il disait : " Le roi te frappe, que Dieu te guérisse." On peut croire que peut-être nos soldats en combattant la rébellion étaient animés d'un semblable esprit ils priaient Dieu de guérir les blessures qu'il était de leur devoir d'infliger, et de permettre qu'il ne fût pas versé plus de sang que celui versé par eux. Le gouvernement cependant a pensé autrement. Le gouvernement a cru que le sang répandu par les soldats n'était pas suffisant, et qu'il fallait sacrifier une autre vie. Nous avons entendu le ministre des travaux publics s'efforcer de défendre le gouvernement, et dire que son action dans cette circonstance était une stricte nécessité que le devoir à la reine et au pays rendait inévitable. M. l'Orateur, je ne sache pas encore—et n'ai pu l'apprendre d'aucuns des honorables membres de la droite qui ont parlé—que le devoir à la reine et au pays puisse jamais être une entrave à l'exercice de la clémence, qui est la plus noble prérogative de la Couronne. Le langage de l'honorable député n'a pas été le premier de cette nature.

Ce n'est pas la première fois que des conseillers responsables ou non-responsables de la Couronne cherchent à faire croire au public, et peut-être aussi à eux-mêmes, que le devoir à la Couronne et au pays demande du sang, lorsqu'il était possible d'user de miséricorde. Quand l'amiral Byng fut condamné à être fusillé, pour aucun autre crime que celui d'avoir été malheureux en bataille, il y eut alors des hommes qui dirent au roi que les intérêts du pays exigeaient que la sentence fût mise à exécution, malgré une forte recommandation à la clémence par la cour. Ces mauvais conseils prévalurent, la sentence fut exécutée, et le verdict de l'histoire, le verdict de la postérité—postérité à laquelle font maintenant appel les honorables députés, a déclaré longtemps après, que l'exécution de cette sentence contre l'amiral Byng était un meurtre judiciaire. Et j'ose prédire, M. l'Orateur, que le verdict de l'histoire sera le même dans ce cas-ci. Chaque fois que le gouvernement a appliqué l'extrême pénalité de la loi, en dépit de la demande de clémence, le verdict de l'histoire a toujours été le même. M. l'Orateur, dans la province où je demeure, et chez la race à laquelle j'appartiens, l'exécution de Riel a été universellement condamnée comme étant le sacrifice d'une vie, non à la justice inexorable, mais à une basse passion et vengeance. Et maintenant, M. l'Orateur, avant d'aller plus loin il convient peut-être de parler de l'état de choses soulevé dans la province de Québec par la condamnation générale du gouvernement, non seulement par ses ennemis mais par ses amis. L'agitation qui a suivi l'exécution de Louis Riel a été étrangement mal jugée, ou je dirai on en a volontairement dénaturé le caractère. La presse tory d'Ontario s'est immédiatement tournée contre ses alliés français de vingt-cinq ans et plus. Elle les a attaqués non seulement dans leurs actions, mais dans leurs motifs. Elle les a accusés d'être animés non pas par des convictions honnêtes, mais d'être animés par rien moins que des préjugés de race ; elle n'a pas seulement accusé ses anciens amis, mais toute la race française de vouloir marcher entre la justice et le criminel quand ce dernier était un des siens ; elle nous accuse encore de vouloir arrêter l'exécution de la loi quant cette loi châtie un des nôtres.

Sur cette question, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple des honorables membres de la droite et de citer une foule d'extraits de journaux, bien que je puisse en citer de la plus mauvaise nature, du *Mail* et autres journaux conservateurs, contre les Canadiens français. Je ne veux pas apporter d'acrimonie, mais je citerai simplement un paragraphe du *Mail*—et un des plus modérés—qui donnera une idée de l'esprit de l'attaque dirigée contre nous. Le 7 décembre dernier le *Mail* écrivait ce qui suit au sujet des Canadiens français :

Leurs chefs nous paient de retour aujourd'hui en déclarant qu'ils doivent avoir le droit de suspendre les opérations de la loi contre la trahison, chaque fois qu'ils jugeront à propos de demander la chose en faveur d'un traître d'origine française, même fût-il coupable pour la deuxième fois.

M. l'Orateur, je dénonce cela comme une vile calomnie. Je dis que cela est faux. Je réclame pour mes compatriotes d'origine française que l'on ne peut trouver nulle part ailleurs un peuple plus fidèle et plus docile aux lois. Je réclame pour mes compatriotes d'origine française, et j'en appelle au témoignage de ceux qui les connaissent et ont vécu parmi eux, que, quelles que puissent être leurs fautes, c'est un de leurs défauts d'oublier, de cacher et de pardonner le crime. Il est vrai que dans la présente occasion les Canadiens français ont montré une sympathie sans borne pour le malheureux qui a perdu la vie sur l'échafaud, le 16 novembre dernier. Mais s'ils ont suivi cette ligne de conduite ce n'était pas qu'ils fussent influencés par la question de nationalité, des préférences ou préjugés de race, si vous aimez mieux cette expression. Ils n'étaient pas plus préjugés que ne l'étaient les journaux étrangers qui blâmaient l'exécution de Riel. C'est un fait que la presse étrangère, la presse américaine, la presse anglaise et la presse française, presque sans exception, a soutenu que l'exécution de Riel n'était pas justifiable, était inexorable et contre l'esprit du siècle. Certainement on ne peut accuser cette presse d'avoir agi sous l'influence de sentiments de race, ou préjugés, si vous le préférez. Et de la même manière je dis que les Canadiens français, dans l'attitude qu'ils ont prise, ne se basaient pas sur des préjugés de race mais sur des raisons pouvant être déduites, et qu'ils avaient déduites des faits de la cause. Mais si on dit que les préjugés de race, les liens du sang avaient ajouté plus de force à la conviction raisonnablement formée, cela aurait été parfaitement vrai. Je n'admettrai pas que les liens du sang puissent aveugler mon jugement jusqu'à m'empêcher de voir le bien et le mal, mais j'admets fortement, et je plaiderai coupable de cette faiblesse, si c'en est une, que si une injustice était commise envers un compatriote, la blessure faite au cœur serait plus profonde et plus vive si cet homme était un parent et ami. Mais je n'admettrai rien de plus. Que ces préjugés de race puissent aveugler mon jugement jusqu'au point de m'induire en erreur, je ne crois pas cela.

Avant d'aller plus loin je désire dire ceci : Il a été dit à maintes reprises par le *Mail* et autres journaux conservateurs que c'était l'intention des chefs canadiens français d'organiser un parti purement français, de mettre de côté tout lien de parti et n'avoir pour tout point de ralliement dans cette Chambre, que ce lien de race. Je proteste contre une telle assertion ; elle est mal fondée, calculée pour faire du mal, et n'est pas basée sur la vérité. La formation d'un tel parti serait un suicide politique pour les Canadiens français. Car dès que les Canadiens français qui sont en minorité dans cette Chambre et dans le pays, voudraient former un parti politique, ils forceraient, par le fait même, la majorité à former un autre parti, et le résultat serait désastreux pour les Canadiens français. Nous n'avons qu'une manière d'organiser des partis. Ce pays doit et peut être gouverné seulement sur les questions politiques et administratives, et les Canadiens qui ont pris quelque part dans cette agitation n'ont jamais eu aucune autre intention que de la baser sur de telles distinctions de parti. Pour traiter cette question à fond je ne saurais mieux faire que de citer les paroles prononcées par l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) à une assemblée qui a eu lieu récemment à Longueuil. Cette assemblée a eu lieu au mois de janvier, je crois. M. Benoit, l'honorable député du comté, avait été invité, mais il ne s'est pas rendu, et le fait a été commenté par quelques-uns des orateurs qui parlèrent. M. Desjardins dit ce qui suit :

" M. Benoit a peut-être bien fait d'hésiter, car j'ai moi-même hésité en voyant en tête de l'invitation que j'ai reçue " Parti National." Si

on entend par "parti national un parti autre que ceux existant déjà, je n'appartiens pas à ce parti; mais si on entend que les libéraux et les conservateurs doivent être unis, et doivent agir de concert lorsqu'il s'agit de nos intérêts nationaux, je suis de ce parti. Par notre agitation nous ne voulons pas qu'un criminel échappe à la mort parce qu'il est Canadien-français; mais parce que, en autant qu'il s'agit de Jackson et Riel, si le premier a la vie sauve, il doit en être de même pour le second. Nous ne voulons pas d'autres privilèges, nous sommes assez forts, mais ce que nous voulons c'est justice pour tous."

Il a été déclaré par un peuple sensé que l'exécution, même si elle était injuste, de l'homme exécuté, et en la folie duquel croient ceux qui lui ont été sympathiques, ne justifie pas l'expansion de sentiments qui a eu lieu dans la province de Québec à l'occasion de la pendaison de Riel. Je diffère de cette opinion. Dans notre siècle, dans notre civilisation, la vie de tout être humain a son prix, et a droit à la protection dans le conseil de la nation. Il n'y a pas très longtemps l'Angleterre envoyait une expédition, dépensait des millions, perdait de son meilleur sang simplement pour secourir des prisonniers dont la vie était entre les mains du roi d'Abysinie. Je dis donc que la vie d'un seul sujet de Sa Majesté est de la même valeur ici, et ne doit pas être traitée légèrement. S'il y a dans cette Chambre des membres qui croient que l'exécution de Riel n'était pas excusable, que dans les circonstances elle n'était pas raisonnable, qu'elle était injuste, je dis qu'ils ont le droit de traduire le gouvernement devant le pays, et s'ils agissent ainsi et que le gouvernement ait à subir son procès, on devra admettre comme conséquence que certaines personnes s'en sentiront plus que d'autres. Il n'est pas probable que les mêmes causes qui ont influencé l'opinion publique dans le Bas-Canada aient agi de la même manière sur les autres classes de la société.

Quelques-uns croient que le gouvernement n'a pas accordé la même justice à tous ceux qui furent accusés et prirent part à la rébellion. D'autres sont d'opinion que dans l'état d'esprit où était Riel son exécution était un meurtre judiciaire; mais la majorité du peuple pense que la clémence devait être exercée envers tous les prisonniers, y compris Riel, parce que la rébellion était le résultat de la politique du gouvernement contre les métis. Voilà leur principale raison, et je crois qu'il est trop tard maintenant pour essayer de nier que la rébellion soit le résultat direct de la conduite du gouvernement contre les métis. Il est trop tard pour discuter ce fait. Cependant nous l'avons entendu discuter dans cette Chambre; et par qui? Par le dernier homme que je m'attendais à voir discuter cette question—par l'honorable député de Provencher (M. Royal). Il nous a donné l'autre jour son exposé de l'origine de l'insurrection. Tout le monde est responsable de la rébellion, excepté une personne. Le *Globe* est responsable; le "Farmers Union" est responsable; les colons blancs sont aussi responsables. Tout le monde est responsable excepté le gouvernement. Le gouvernement est parfaitement innocent, aussi innocent qu'un enfant nouveau-né. Telle a été la déclaration faite l'autre jour par l'honorable député de Provencher. Mais si l'honorable député est maintenant plus savant sur cette question, comment se fait-il que les métis seuls aient été persécutés. Si le *Globe* est la cause de cette rébellion, il aurait dû être le premier persécuté. Si les colons blancs furent les instigateurs, ils auraient dû être condamnés. Il y a plus que cela. L'avocat de la couronne reçut l'autorité et même instruction spéciale de procéder contre les instigateurs de l'insurrection, des colons blancs, qui certainement auraient été plus coupables que les métis qu'ils avaient poussés à la rébellion. Voici une partie des instructions données au conseil de la couronne par l'ex-ministre de la justice:

Il se peut, et d'après les renseignements qu'a reçus le gouvernement, il semble probable—

On dirait que le gouvernement partage l'opinion de l'honorable député de Provencher, et il dicte l'acte en conséquence.

M. LAURIER

Il se peut, et d'après les renseignements qu'a reçus le gouvernement, il semble probable que la rébellion a été encouragée activement par les blancs, surtout ceux de Prince-Albert. Du devoir qui vous est confié, rien, je crois, n'est plus important que de trouver, si cela est possible, quelques-uns des hommes qui, avec beaucoup plus de connaissance que les métis, les poussèrent à la révolte, et nous attirons votre attention tout spécialement sur ce point.

L'honorable député de Provencher (M. Royal) n'a pas aidé les avocats de la couronne, en déclarant, malgré sa connaissance des faits, qui lui permettait de dire, devant cette Chambre, avec l'autorité qui s'attache à ses paroles, que les colons blancs étaient responsables de la rébellion. S'ils en sont responsables, comment se fait-il qu'aucun colon blanc n'ait encore été mis en accusation—que tous les colons blancs soient encore en liberté? Que devons-nous conclure de ce fait? Devons-nous conclure que le gouvernement a abandonné la position prise par sir Alexander Campbell? Ou devons-nous conclure que la déclaration de l'honorable député de Provencher est seulement une de ces assertions audacieuses, auxquelles l'on recourt, comme à un dernier expédient pour défendre des actes qui ne peuvent être défendus autrement? Mais l'honorable député est allé encore plus loin. Il n'a pas seulement accusé les colons blancs, l'union des fermiers, et le journal "*Le Globe*;" mais il a voulu aussi faire peser sur l'administration Mackenzie la responsabilité de la rébellion. Il nous a dit que l'administration Mackenzie, depuis le commencement jusqu'à la fin de son existence, n'avait été qu'une parfaite nullité. Or, M. l'Orateur, voilà une accusation qui ne saurait être portée contre la présente administration. Cette dernière n'est pas une nullité. Elle s'est signalée par du sang, du sang et du sang, puis des prisons, des échafauds, des veuves, des orphelins, de la misère et de la ruine.

Voilà ce qui a rempli le blanc dans l'administration des affaires du Nord-Ouest par le présent gouvernement. Mais, M. l'Orateur, on pourrait avoir quelque chose à dire, comme le comprendra l'honorable député, sur l'administration des affaires du Nord-Ouest par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie); mais ce n'est pas présentement le temps, et l'occasion de le faire pourra se présenter plus tard. Mais je dirai ceci à l'honorable monsieur: si l'administration de M. Mackenzie a été blâmable dans sa manière de traiter les affaires du Nord-Ouest; si elle a négligé ses devoirs, combien est plus blâmable encore la présente administration, qui n'a pas encore fait ce qui aurait dû avoir été fait par l'administration qui l'a précédée? Mais j'oublie; l'honorable député n'a rien, ou que très peu de choses à dire contre le présent gouvernement. Il peut se faire, dit l'honorable député, que ce gouvernement n'ait pas apporté toute la diligence désirable dans l'accomplissement de ses devoirs; mais il a montré beaucoup de bonne volonté. Voici comment s'est exprimé l'honorable monsieur:

En 1880, dit-il, sir John A. Macdonald saisit la première occasion, qui se présente, pour proposer un bill accordant aux métis des territoires du Nord-Ouest les mêmes droits et privilèges que ceux dont jouissaient les métis du Manitoba en vertu de l'acte du Manitoba.

Cette déclaration est exacte, excepté en ce qui regarde la date, qui est 1879 au lieu de 1880. Sir John Macdonald, comme l'honorable député l'a dit, proposa un bill pour étendre aux métis des territoires du Nord-Ouest les mêmes privilèges que ceux accordés aux métis du Manitoba. Cela se passait en 1879, et ce bill que j'ai sous les yeux se lit comme suit:

Que les pouvoirs suivants soient par le présent délégués au gouverneur en conseil pour régler les réclamations en rapport avec l'extinction des titres des sauvages, faites par les métis résidant dans les territoires du Nord-Ouest, hors des limites du Manitoba, avant le 15^e jour de juillet 1870, en accordant des terres à telles personnes, et dans la mesure et selon les conditions qu'il sera jugé à propos d'établir de temps à autre.

Les dispositions de ce statut ont été répétées dans l'acte de 1883. Mais avant d'aller plus loin, il peut être important de définir immédiatement quels étaient ces droits et privilèges qui étaient accordés aux métis du Manitoba. L'acte de 1870 décrète ce qui suit:

Et considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les titres des sauvages aux terres de la province, d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des métis résidents, il est par le présent décrété que le lieutenant-gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autres par le gouverneur général en conseil, choisira des lots, ou étendues de terres dans les parties de la province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et il en fera le partage entre les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au Canada.

Et par un autre acte, l'acte de 1874, les mêmes privilèges furent accordés non seulement aux chefs de familles, mais aussi aux mineurs, les enfants des métis, tel que l'article 32 de cet acte. Ces actes, tel qu'ils ont été appliqués, accordent d'abord à chaque chef de famille le lopin de terre dont il était en possession à l'époque du transfert, jusqu'à concurrence de 160 acres, et les métis reçoivent, en sus, pour l'extinction du titre sauvage, 160 acres de terre, ou un *scrip* pour 160 acres de terre, et chaque mineur reçoit 240 acres, ou un *scrip* pour cette quantité.

En 1879, le premier ministre fit décréter que les mêmes privilèges seraient accordés aux métis des territoires du Nord-Ouest. On verra que les métis du Manitoba ont été traités comme une classe exceptionnelle. Ils ne furent pas traités comme des sauvages. Ils ne furent pas, non plus, traités comme des blancs, mais comme participant aux droits des deux, des blancs et des sauvages. S'ils avaient été traités comme des sauvages, ils auraient été envoyés sur leur réserve; s'ils avaient été traités comme des blancs, on leur aurait accordé des *homesteads*; mais comme j'ai dit, ils ont été traités comme une classe exceptionnelle, participant aux droits des blancs et des sauvages; comme blancs, ils ont reçu un *homestead* de 160 acres, ou un lopin de terre, dont ils étaient en possession. Comme sauvages, on leur a donné un *scrip* pour de la terre jusqu'à concurrence de 160 acres pour chaque chef de famille, et 240 acres additionnelles pour les mineurs. En 1879, comme je l'ai dit, le gouvernement fit adopter un statut semblable au statut du Manitoba. A-t-il agi d'après ce statut? Quand s'est-il conformé à cet acte? Quelle est la première mesure du gouvernement du Canada pour mettre en force l'acte de 1879? Ce fut le 28 janvier 1885 que le gouvernement fit le premier pas pour mettre en force l'acte qu'il avait lui-même fait adopter. Six longues années s'étaient écoulées avant qu'il essayât de rendre justice aux métis, comme il s'était fait autoriser à le faire. Durant toute cette période, le gouvernement se tint entièrement immobile. L'honorable député de Provencher (M. Royal) nous a dit que le gouvernement avait fait son devoir à l'égard des métis. Si le gouvernement, M. l'Orateur, a fait son devoir à l'égard des métis, comment se fait-il que les métis aient si souvent pétitionné le gouvernement pour être mis dans la jouissance de leurs droits? Comment se fait-il qu'ils ont si souvent inondé le département de pétitions et que le département a été si souvent assiégé par leurs députations? Comment se fait-il qu'ils en ont si souvent appelé à l'honorable député de Provencher, lui-même? Comment se fait-il, par exemple, que le 19 novembre 1883, Maxime Lépine, maintenant prisonnier dans le pénitencier du Manitoba; Baptiste Boucher, blessé sur le champ de bataille; Charles Lavallée, aussi blessé en combattant; Isidore Dumas, tué en combattant; et plusieurs autres se sont adressés à M. Duck, l'agent à Prince-Albert, et lui ont demandé d'essayer d'engager le gouvernement à leur accorder leurs droits. Ils lui représentèrent, dans le même temps, qu'ils avaient pétitionné, et que leurs pétitions avaient reçu l'appui d'hommes éminents, entre autres, de l'honorable M. Royal, député de Provencher, et que ce fut toujours en vain. Comment se fait-il que ces hommes, afin d'obtenir la jouissance des droits qui leur était refusée, se soient-ils donnés autant de peine, si le gouvernement leur avait rendu justice? N'est-ce pas la plus grande condamnation qui puisse être prononcée contre le gouvernement? Il se faisait, tout le temps, de l'agitation dans le Nord-Ouest, et le gouvernement se tenait immobile.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a déclaré, l'autre jour, que le gouvernement, durant toute cette période, sommeillait et ronflait. Je crois que l'expression n'a rien de trop fort, parce que nous avons la preuve de son exactitude dans les livres bleus du gouvernement. Le croiriez-vous, M. l'Orateur, nous avons la preuve que le département avait même oublié l'existence de la loi qu'il avait fait adopter; nous avons la preuve que le gouvernement avait réellement oublié que les métis eussent droit à des privilèges spéciaux. La chose est presque incroyable. Cependant, voici les faits: Les habitants de Prince-Albert tinrent une assemblée pour prendre en considération leurs propres griefs et ceux des métis, et entre autres résolutions adoptées par cette assemblée, se trouve la suivante, qui est la troisième:

Proposé par M. Miller, secondé par M. Spencer, et adopté unanimement:—Considérant que le titre sauvage dans ce district ou ce territoire, n'est pas éteint, et que les anciens colons et la population métisse du Manitoba ont reçu des *scrips* en échange de ce titre, et qu'une telle allocation n'a pas été faite aux résidents de ce territoire—il est résolu que le très honorable ministre de l'intérieur soit prié d'accorder de tels *scrips* aux dits colons, afin de les placer sur le même pied que leurs confrères dans le Manitoba.

Cette résolution demandait simplement que les métis du Nord-Ouest fussent traités comme les métis du Manitoba l'ont été, c'est-à-dire, comme l'honorable député de Provencher déclarait qu'ils auraient dû l'être. Et quelle fut la réponse du département? La réponse du département démontre exactement ce que j'ai dit, c'est-à-dire, que le département, à cette époque, en 1881, avait oublié les dispositions du statut qu'il avait fait adopter auparavant. Voici la réponse adressée à l'honorable Lawrence Clarke, qui avait transmis la pétition:

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 22 novembre 1881.

MONSIEUR.—Sur l'ordre du ministre de l'intérieur, j'ai l'honneur d'accuser réception du mémoire transmis par vous, contenant certaines résolutions adoptées à une assemblée des habitants du district de Lorne (que vous représentez dans le conseil du Nord-Ouest) tenue à Prince-Albert, le 18 octobre 1881.

En réponse à la question soulevée dans les diverses résolutions ci-incluses, je dois dire ceci:

Résolution n° 3.—Vu que par le traité conclu avec les sauvages, leur titre à toute portion du territoire, situé dans le district de Lorne, a été éteint, la présente résolution aurait besoin d'explications.

Voilà une résolution qui demande au gouvernement d'appliquer la loi qu'il a lui-même fait adopter à l'effet d'accorder aux métis les droits spéciaux auxquels, par la loi, ils ont droit, et cependant, le gouvernement déclare que la résolution, citée il y a un instant, a besoin d'explication. Or, l'explication arriva, et elle ne se fit pas attendre longtemps. M. Clarke répondit comme suit:

CARLTON, T.N.O., 25 janvier 1882,

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 novembre dernier, renfermant la réponse du très honorable ministre de l'intérieur au mémoire que je lui ai transmis et qui contenait certaines résolutions adoptées à une assemblée des habitants du district de Lorne, tenue le 18 octobre 1881.

Au sujet de la résolution n° 3 on a observé que:—

Vu que par traité conclu avec les sauvages, leur titre à toute portion du territoire situé dans le district de Lorne, a été éteint, la présente résolution aurait besoin d'explications.

Je déclare respectueusement que le titre sauvage a été, sans doute, éteint, mais que celui des métis résidents des territoires du Nord-Ouest, ne l'a pas été évidemment.

Le gouvernement du Canada a souvent reconnu le droit des habitants métis à la possession du sol, comme cela a été prouvé en parlement, en 1870, par la 33e Vic., ch. 3, art. 31, comme suit:

Puis, M. Clarke énumère tous les actes par lesquels le parlement du Canada a déclaré à diverses reprises, que les métis avaient droit à leur titre de sauvages, et continue comme suit:

On verra, par conséquent, que depuis le premier acte passé en 1870 jusqu'à celui passé en 1879, les droits qu'ont les métis à la possession du sol ont été reconnus par le gouvernement, et qu'il était pourvu à l'extinction de leur titre.

Cette explication est certainement assez claire; mais le gouvernement est immédiatement tombé de nouveau dans

l'immobilité dans laquelle il s'est tenu auparavant, et le ministre de l'intérieur ne fit rien de plus que les années précédentes. Les métis ont pétitionné de nouveau; ils envoyèrent leurs amis en délégation à Ottawa; ils envoyèrent l'honorable député de Provencher; cependant, le gouvernement n'a jamais rien fait à ce sujet jusqu'au 28 janvier 1885, lorsque le ministre sentit son siège ébranlé par la tempête qui menaçait de se déchaîner sur le pays. Mais il était alors malheureusement trop tard. Quand le germe du mécontentement se développe depuis longtemps; quand les cœurs sont remplis d'amertume, et quand les humiliations et les désappointements ont mécontenté et exaspéré les hommes, un petit incident peut produire une conflagration, tout comme l'étincelle dans la prairie peut, sous certaines circonstances, produire un vaste et inextinguible embrasement. Le gouvernement s'est remué alors, mais il était trop tard.

L'incident s'était produit—quel en était la nature? L'honorable député de Provencher nous a dit ce qu'il était. Après que le gouvernement eut envoyé une commission, un homme eut l'imprudence de dire que cette commission ne viendrait pas; mais qu'à sa place ce serait des balles qui seraient envoyées. Ce rapport de l'honorable député est corroboré par l'archevêque Taché, dans une lettre publiée en décembre dernier, dans laquelle, parlant du commencement de la rébellion, il dit :

L'assurance qu'une commission serait envoyée ne fut pas acceptée. La population préféra croire à la rumeur qui allait à dire qu'au lieu de lui accorder ses droits, les autorités se préparaient à envoyer des fusils pour son chef, et des balles pour ceux qui le protégeraient. Ce rapport produisit le résultat que l'on devait en attendre. Les métis ont cru devoir résister et se défendre. Mal armés, sans munitions, ils ont pris possession des magasins situés dans le voisinage. La malheureuse attaque dirigée contre eux au lac aux Canards fut une déclaration de guerre.

Plusieurs seront frappés de ce qu'il y a une grande analogie entre l'origine de cette rébellion et l'origine de la rébellion du Bas Canada en 1837. Pendant plusieurs années il y avait eu de l'agitation dans le Bas-Canada, comme cela est arrivé dans le Nord-Ouest, et ce fut quand le gouvernement essaya d'arrêter les chefs du mouvement que la rébellion éclata. Sans aller plus loin, je suis heureux de rappeler le fait que, tout déplorable que fût cette rébellion du Bas-Canada, elle assura aussitôt au Bas-Canadiens les droits qu'ils avaient réclamés pendant tant d'années, et elle produisit de plus cet autre résultat, que la population, bien qu'elle eût été jusqu'alors en faveur de la rébellion, devint aussitôt la plus soumise. Bien que ce dernier résultat n'ait pas encore été obtenu de la même manière dans le Nord-Ouest, il peut être obtenu et il le sera, je n'en ai aucun doute, parce que le résultat immédiat de la rébellion dans le Nord-Ouest a été d'assurer aux métis la jouissance des droits qui leur avait été refusée jusqu'alors. J'ai accusé le gouvernement d'avoir été non seulement négligent dans l'accomplissement de ses devoirs envers les métis; mais aussi d'avoir refusé aux métis les droits auxquels ils avaient droit. J'accuse le gouvernement de n'avoir pas seulement ignoré, mais réellement refusé, de propos délibéré, les droits auxquels ils avaient droit. La première mesure que le gouvernement a adoptée en conformité avec le statut, est en date du 28 janvier 1885. Quelle est cette mesure? Ses prescriptions méritent d'être étudiées, vu l'accusation que je viens de porter contre le gouvernement. Cette mesure comporte ce qui suit :

Sur le mémoire daté du 26 janvier 1885, préparé par le ministre de l'intérieur, exposant qu'il est désirable, afin de régler équitablement les réclamations des métis du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, qui auraient eu droit aux terres s'ils eussent résidé dans le Manitoba, à l'époque du transfert, et produit leurs réclamations régulièrement, sous l'autorité de l'acte du Manitoba, et aussi les réclamations de ceux qui, bien que résidant dans le Manitoba, avaient équitablement droit de participer à l'octroi, mais n'ont rien reçu et pour connaître du nombre des métis susdits, et recommander que lui (le ministre de l'intérieur) soit autorisé à en faire faire le recensement, et à nommer trois personnes pour faire ce travail.

Les prescriptions de cette mesure, comme vous le voyez, étaient d'abord, de faire faire le recensement des métis, qui

M. LAURIER

avaient droit à une compensation, afin de régler équitablement leurs réclamations. Quelle nature devait avoir cet équitable règlement? La mesure est vague sur ce point; elle n'est pas seulement vague, elle est silencieuse. Ce règlement devait-il être le même que celui qui a été exécuté pour les métis du Manitoba, comme l'a insinué l'autre jour l'honorable député de Provencher (M. Royal)? Je dis non; je dis que le règlement projeté alors par le gouvernement, et qui est représenté comme équitable, n'est pas celui qui a été fait en faveur des métis du Manitoba. Je puis rappeler ici quel fut ce dernier règlement? Les métis du Manitoba reçurent d'abord l'octroi gratuit des terres, jusqu'à concurrence de 160 acres chacun, comme pour les blancs; on donna, en sus, en extinction du titre sauvage, de la terre jusqu'à concurrence de 160 acres, à chaque chef de famille, et aussi des scrips, ou de la terre jusqu'à concurrence de 240 acres pour chaque mineur.

Était-ce là le règlement qu'on devait accorder aux métis en vertu de l'ordre du 28 janvier? Je dis que non, et sur ce point j'en appelle au témoignage de l'honorable premier ministre lorsque le 26 mars dernier, lorsque cette question est venue devant la Chambre, il disait :

En somme on a dit aux métis que s'ils voulaient être considérés comme des sauvages, il y a des réserves très avantageuses sur lesquelles ils peuvent aller s'établir avec les autres; mais s'ils veulent être considérés comme des blancs, ils auront 160 acres de terre comme *homestead*. Mais ils ne sont pas contents de cela; ils veulent avoir des scrips pour une quantité égale—plus de 200 acres, je crois—et de plus, leurs *homesteads* aussi.

Vous voyez que le 26 mars 1885 le gouvernement n'était pas disposé à traiter les métis des territoires du Nord-Ouest comme il avait traité ceux du Manitoba. S'il avait été disposé à agir ainsi, le premier ministre aurait dit : Nous leur donnerons, comme nous avons donné aux métis du Manitoba, les terrains sur lesquels ils résident comme des octrois gratuits de 160 acres chacun, et cela constituera leur *homestead*; et comme sauvages nous leur donnerons, en compensations de leurs droits, des scrips pour 160 acres par chef de famille et 240 acres pour chaque mineur. Non : le langage du premier ministre fait voir qu'il ne voulait pas les traiter de cette manière. Il dit : "S'ils veulent être traités sur le même pied que les sauvages, qu'ils aillent sur leurs réserves; mais s'ils veulent être traités comme des blancs, ils auront des *homesteads* comme les autres blancs." J'accuse le gouvernement de ceci : lorsqu'il a adopté l'ordre du 28 janvier 1885, il n'avait pas l'intention d'accorder aux métis des territoires du Nord-Ouest la même justice qu'il avait accordée aux métis du Manitoba.

Je dois dire, en passant, que ce passage du discours du premier ministre a été retranché de l'édition reliée des *Débats*, et j'attire l'attention du comité des Débats sur ce fait.

L'idée contenue dans les paroles que je viens de citer a été mise en pratique quatre jours plus tard, le 30 mars, lorsqu'un autre arrêté du conseil fut adopté; et quel est cet arrêté du conseil? Il se lit comme suit; c'est le ministre de l'intérieur qui parle :

Il est d'opinion qu'il est opportun que ces réclamations soient réglées, en accordant : Premièrement, à chaque chef de famille métis, habitant les territoires du Nord-Ouest en dehors des limites du Manitoba, avant le 15 juillet 1870, le terrain ou partie de terrain dont il est, à la date actuelle l'occupant de bonne foi et sans conteste, en vertu de la résidence et de la culture qu'il y a fait, jusqu'à concurrence de 160 acres, la différence lui sera donnée par un scrip, rachetable en terre, au taux d'une piastre par acre, et dans le cas de chaque chef de famille métis, habitant les territoires du Nord-Ouest avant le 15 juillet 1870 qui n'est pas actuellement l'occupant de bonne foi d'un terrain, et lui sera accordé un scrip pour \$160 rachetables en terre.

Ensuite vient la même disposition à l'égard des mineurs. Examinons cet arrêté du conseil. A ceci seulement, que les métis auront un octroi de 160 acres comme colons, mais qu'il ne leur sera rien donné en dédommagement de l'abandon de leurs droits comme sauvages. Si un métis est en possession d'un terrain de 160 acres, on le lui donnera gra-

tuitement—rien de plus ; si son terrain n'a pas 160 acres, on lui donnera la différence—c'est tout ; de sorte qu'il est évident qu'à cette date, en vertu de cet arrêté du conseil, ce n'était pas l'intention du gouvernement d'accorder aux métis des territoires du Nord-Ouest les mêmes droits que ceux qui avaient été reconnus aux métis du Manitoba. Comme la commission a été nommée en vertu de cet arrêté du conseil, il était impossible pour les commissaires d'agir autrement que d'exécuter les clauses de cet arrêté du conseil. Les commissaires ne pouvaient pas faire autre chose que ce à quoi ils étaient autorisés. La commission fut composée de M. Street, Goulet et Forget, et dès qu'ils arrivèrent au Nord-Ouest, dès qu'ils se mirent à l'œuvre, ils s'aperçurent que ce règlement ne réglerait rien du tout, que les métis resteraient mécontents, et le 4 avril M. Street télégraphia à M. Macpherson, le ministre de l'intérieur, ce qui suit :

Si les métis le veulent, ne serait-il pas à propos d'accorder des *scrips* de \$160 ou \$240, leur permettant d'acquérir des titres pour les terres qu'ils possèdent en vertu de l'occupation ? Autrement le gouvernement ne donne réellement rien pour leurs droits comme sauvages. Désirez-vous que je dise que la commission s'enquerra des réclamations autres que celles des métis ? Pearce favorise le premier projet.

Le jour suivant une lettre venait corroborer le télégramme de M. Street, et elle était encore plus significative.

CHER SIR DAVID.—Nous sommes arrivés ici de bonne heure ce matin, et j'ai rencontré mes collègues au bureau des terres de la couronne à 10 heures. Ils mirent la conversation sur la question au sujet de laquelle je vous ai télégraphié hier, et ils la considèrent comme un très sérieux obstacle dans nos négociations avec les métis. Au cas où vous n'auriez pas bien compris ma dépêche, je vais expliquer brièvement la question. Je suppose que nous trouvions un métis occupant, depuis le 15 juillet 1870, un terrain, disons de 160 acres, dans des conditions telles que s'il était un colon blanc, il aurait droit à un *homestead* en vertu de l'acte des terres fédérales, en vertu de l'autorité dont nous sommes revêtus, nous ne pourrions, dans le cas où il serait chef de famille, lui accorder rien de plus que les 160 acres de terre ; nous ne pourrions rien lui accorder pour sa réclamation comme métis, et comme le gouvernement a toujours prétendu traiter avec les métis comme s'ils possédaient des droits généraux autres que ceux d'un colon ordinaire qui viendrait s'établir dans le pays, mes collègues disent que beaucoup de désappointement et de mécontentement existeront si nous ne donnons à ces métis ce que qu'un colon ordinaire peut réclamer, et rien en compensation de ses droits comme sauvage. M. Pearce a discuté la question au long avec nous, et il a admis l'opportunité d'obtenir, si c'est possible, le pouvoir d'accorder aux métis le droit de garder la terre qu'il occupe en vertu du *homestead*, et de plus de lui accorder un *scrip* pour 160 ou 240 acres, selon le cas, pour son titre de sauvage.

Voilà la politique qui a été suggérée par M. Street dès qu'il eut commencé ses travaux, et quelle a été la réponse ? Dès le lendemain il reçut le télégramme suivant qui aurait dû être envoyé au moins six ou sept ans plus tôt :

W. P. R. STREET, C. R., président de la commission des métis, Winnipeg. Pas d'objection à ce que vous accordiez des *scrips* et permettiez aux occupants d'acquérir un titre en vertu de la possession, lorsqu'ils le désireront.

Enfin on a rendu justice à cette population. Pendant sept longues années elle avait envoyé requête sur requête, mais en vain. Le 26 mars, le premier ministre, de son siège dans cette Chambre, annonça comme sa politique que ces gens n'avaient droit à aucun privilège spécial, qu'ils ne possédaient pas les mêmes droits que leurs frères du Manitoba, qu'ils devaient être traités, non comme des métis, non comme une race distincte, mais comme des blancs ou comme des sauvages. Enfin on leur rendait justice. Enfin on leur accordait ce qu'ils avaient demandé pendant tant d'années ; et pourquoi cela ? Dans l'espace de dix jours, du 26 mars au 26 avril, le gouvernement avait changé de politique et il accordait ce qu'il avait toujours refusé ? Quelle était la cause de ce changement ? Les balles du lac au Canard ; la révolte du Nord-Ouest. Le gouvernement était resté sourd pendant des années, et à la fin ces hommes prirent les armes pour défendre leurs vies et leurs propriétés et le gouvernement leur accorda ce à quoi ils avaient droit.

J'en appelle maintenant à tous les amis de la liberté, non-seulement qui siègent à mes côtés, mais à tout homme qui sent un cœur britannique battre dans sa poitrine, et je leur demande si, lorsque des sujets anglais ont pétitionné pendant

des années pour obtenir leurs droits, et que ces droits n'ont pas seulement été méconnus, mais qu'ils ont été niés, et lorsque ses hommes se sont armés pour la défense de leur vie et de leur propriété, y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre pour dire, qu'à ces hommes dont on a reconnu les droits, on n'aurait pas dû aussi accorder la vie ; et que les criminels, s'il y en a dans cette révolte, ne sont pas ceux qui ont combattu, qui ont versé leur sang et qui sont morts, mais ceux qui occupent les banquettes du trésor ? Oui, M. l'Orateur, la révolte est toujours un mal, c'est toujours une offense contre les lois positives d'un pays, mais ce n'est pas toujours un crime moral.

Le ministre de la milice, pendant la semaine qui a précédé l'exécution de Riel, a exprimé en ces termes son opinion sur la révolte : "Je déteste tous les rebelles ; je n'ai aucune sympathie, bonne, mauvaise ou indifférente pour la rébellion." Ce qui est détestable, M. l'Orateur, pour me servir du mot de l'honorable ministre, ce n'est pas la rébellion, mais le despotisme qui la produit ; ce qui est détestable ce ne sont pas les rebelles, mais les hommes qui, ayant le pouvoir en main, ne remplissent pas leurs devoirs ; ce sont les hommes qui, pouvant redresser les abus, refusent d'écouter les requêtes qui leur sont envoyées ; ce sont les hommes qui donnent une pierre lorsqu'on leur demande un pain. L'honorable ministre dit qu'il déteste tous les rebelles. Je me demande s'il étend sa haine jusqu'au grand rebelle dont la fière statue s'élève presque à portée de ma main. J'aime à croire que si cet homme dont la statue a été érigée près d'ici, vivait aujourd'hui, et s'il eût été à sa place sur les banquettes ministérielles, il se souviendrait qu'il a été lui aussi un rebelle. J'ai eu connaissance d'un temps où le ministre de la milice n'avait pas pour la rébellion l'horreur qu'il professe maintenant ; j'ai vu le jour où le ministre de la milice n'avait pas pour les rebelles cette haine profonde qu'il a exprimée publiquement, presque aux oreilles d'un condamné à mort ; je me rappelle d'un temps où le ministre de la milice portait dans son cœur une grande sympathie pour la révolte, où il portait dans son cœur une profonde sympathie pour le même rebelle dont le nom était dans sa pensée et dont il sonnait d'avance le glas funèbre, lorsqu'il proclamait, à Winnipeg, sa haine pour la rébellion.

Une fois, déjà, Riel avait été un rebelle ; il avait déjà été arrêté, non pas pour rébellion, mais pour meurtre et rébellion. L'honorable ministre qui aujourd'hui déteste tous les rebelles, prit la parole dans cette circonstance. Des résolutions furent présentées devant cette Chambre, accordant une amnistie de toutes les offenses se rapportant à la révolte, à tous les coupables à l'exception de Riel et de quelques autres, et accordant une amnistie même à ces derniers, mais avec certaines restrictions. L'honorable ministre prononça un discours à cette occasion. A-t-il alors, comme aujourd'hui, proclamé sa haine de la rébellion ? Parla-t-il le même langage que dernièrement à Winnipeg ? A-t-il dit qu'il détestait tous les rebelles ? Non ; voici ce qu'il a dit :

Oaron dit qu'il votera contre les résolutions, parce qu'elles ne comportent pas une solution complète des difficultés du Nord-Ouest. Ayant voté contre l'expulsion de Riel de cette Chambre, il ne peut pas voter son bannissement du pays. Une amnistie complète est la seule solution pratique, et il est certain que les mêmes difficultés se présenteront l'an prochain.

Voilà, M. l'Orateur, quels étaient alors les sentiments de l'honorable ministre.

Si à cette époque Riel avait droit à une amnistie complète, n'a-t-il pas droit aujourd'hui, au moins à une commutation de la sentence ; car la dernière rébellion n'a pas été marquée par le sombre drame qui a obscurci la première ? A cette époque l'honorable ministre a dit et répété que la première révolte était justifiable. Si elle était justifiable, la deuxième ne l'était-elle pas ? Où seraient les métis aujourd'hui si cette révolte n'avait pas eu lieu ? Aurait-ils obtenu les droits dont ils jouissent maintenant ?

Je prétends que le gouvernement reste convaincu de n'avoir reconnu leurs droits que devant la révolte, et non

pas devant leurs justes réclamations, et que c'est lui qui les a conduits à la rébellion. Voilà mon opinion, telle que je l'ai déjà exprimée ailleurs. Dans cette circonstance j'ai fait appel, comme je l'avais fait à tous les amis de la liberté, à tous ceux qui pendant vingt-cinq ans ont senti battre leur cœur chaque fois qu'une lutte s'est engagée pour la liberté dans un coin de l'univers; pour les Italiens lorsqu'il ont délivré leur pays du joug de l'Autriche; avec les Américains dans la lutte gigantesque qu'ils ont livrée pour conserver l'unité nationale; avec les Mexicains dans leurs efforts couronnés de succès, pour résister à la domination étrangère que l'empereur des Français voulait leur imposer; avec les Français eux-mêmes, dans leurs tentatives généreuses, quoique souvent mal dirigées, pour obtenir pour eux-mêmes, la liberté et le gouvernement responsable; avec les populations du Danube, lorsqu'elles voulurent se débarrasser de l'oppression dégradante des Turcs; et lorsque enfin—enfin—une partie de nos compatriotes prirent les armes pour revendiquer des droits qu'on méconnaissait, des droits auxquels on rendit justice dès qu'on les revendiqua avec des balles. Ceux-là, est-ce que nous n'aurons aucune sympathie pour eux?

Bien que ces hommes eussent tort; bien que la rébellion dût être réprimée; bien qu'il fût du devoir du gouvernement canadien d'affirmer son autorité et de venger la loi, je demande à tout ami de la liberté s'il ne sent pas dans son cœur quelque chose de plus fort que tous les raisonnements, qui lui dit que ces hommes sont excusables? Tels étaient, M. l'Orateur, mes sentiments, et je les ai exprimés dans d'autres circonstances. Depuis, j'ai eu occasion de constater que j'avais grandement offusqué les députés et les journalistes *tories*. Je connais la loyauté *tory*. Les *tories* ont toujours été renommés pour prêcher la loyauté aux autres. Ils ont toujours été célèbres par leur loyauté, aussi longtemps que cela leur était profitable. Sous le règne de Jacques, les *tories* se félicitaient de leur loyauté tant que la tyrannie du roi ne pesait que sur les whigs et les dissidents; mais lorsque la tyrannie de Jacques se fit sentir sur eux et sur l'église de leur cœur, leur servilisme reçut un choc salutaire. Ils prirent parti pour les whigs, et, horreurs des horreurs, ils épaulèrent le mousquet pour se joindre au prince d'Orange et le mettre sur le trône. Et encore aujourd'hui je crois que les *tories* admettent que ce fut un heureux jour pour l'Angleterre, que celui où cette révolution eut lieu.

Si de l'Angleterre nous passons au Canada nous voyons la même chose. En 1849, les *tories* se félicitaient de leur loyauté, tant qu'ils crurent que le gouverneur général trahirait le peuple, mais lorsqu'ils virent que le gouverneur général restait loyal envers le peuple, leur loyauté s'est évanouie. Ils n'épaulèrent pas le mousquet, c'aurait été une arme trop noble, mais c'est avec des œufs et des pierres qu'ils ont attaqué le représentant de Sa Majesté. Ils n'épaulèrent pas le mousquet, mais avec des plumes et de l'encre, ils ont signé des manifestes annexionnistes.

Si nous allons plus loin, si nous arrivons jusqu'à l'époque où le gouvernement a introduit la politique nationale, lorsqu'on lui représentait que cette politique était injuste et peu généreuse envers l'Angleterre, et qu'elle pourrait mettre en danger de se rompre le lien colonial, les *tories* répondaient: "Tant pis pour le lien colonial."

Voilà la loyauté *tory*. Les *tories* sont prêts aujourd'hui à sacrifier le lien colonial si l'Angleterre se trouve entre eux et leur égoïsme. Ils sont prêts à sacrifier le lien britannique, si ce lien se trouve entre eux et la possession du pouvoir. Ils sont prêts à sacrifier le lien britannique à de sordides ambitions, mais ils affectent d'être scandalisés lorsque nous exprimons nos sympathies pour ces hommes qui, dans le Nord-Ouest, ont revendiqué des droits longtemps méconnus. Je ne veux pas recevoir de leçon de loyauté de ceux qui ont un tel passé sur la conscience. Je suis un sujet anglais et je suis fier de ce titre autant que qui que ce soit dans cette Chambre. Mais si on croit que je verrai des

M. LAURIER

compatriotes sans amis, sans défenseurs, sans protecteurs, sans représentants dans cette Chambre, foulés aux pieds par le gouvernement sans que je proteste, je dis que ce n'est pas ce que j'entends par loyauté; j'appellerais cela de l'esclavage. Je suis un sujet anglais, mais ma loyauté n'est pas seulement du bout des lèvres.

Si les membres de la droite lisent l'histoire, ils verront que mes ancêtres, dans toutes leurs luttes passées contre la couronne anglaise, n'ont jamais demandé autre chose que d'être traités comme des sujets anglais, et aussitôt qu'ils ont été traités comme tels, sans avoir oublié la patrie de leurs pères, ils sont devenus les plus loyaux des sujets d'Angleterre. Puisque, M. l'Orateur, notre loyauté a été mise en question par les membres de la droite, je me sens autorisé à vous donner les sentiments de ma race et de mon parti comme ils ont été exprimés par mon ami l'honorable député de Mégantic (M. Langelier) dans une occasion ne portant aucun caractère politique. L'été dernier, plusieurs délégués des Chambres de commerce françaises sont venus visiter le Canada. Ils furent reçus par les autorités municipales de Québec. Il y eut des adresses, et, en sa qualité de maire de Québec, l'honorable député de Mégantic, répondit comme suit:

Le sort des armes a décidé que nos destinées fussent liées aux destinées de l'Angleterre, et si nous tenons compte de tous les avantages que nous avons retirés de cet état de choses, notre regret d'être séparés de la France n'est pas sans compensation. Que nous puissions établir des relations commerciales avec la France, et nous ne demandons rien de plus. Nous gardons un régime politique dont nous sommes fiers, et nous avons en même temps la satisfaction de conserver nos intérêts et nos sentiments.

Voilà quelle est aujourd'hui la loyauté des Canadiens français. Ils restent fidèles à la mémoire de leurs ancêtres. Et qui peut objecter à cela? Nous parlons la langue française, et si on ne considère la chose qu'au point de vue utilitaire, c'est un grand désavantage, puisqu'il nous faut ensuite apprendre une langue étrangère pour prendre part au mouvement national du pays. Il faut que chacun apprenne à la parler du mieux qu'il peut. Peut-être serait-il mieux au seul point de vue utilitaire, de n'avoir qu'une seule langue; mais le français est la langue de nos mères, la langue qui nous rappelle les souvenirs les plus sacrés qui s'implantent les premiers dans le cœur de l'homme et qui ne peuvent jamais mourir; et tant qu'il y aura des mères françaises dans le pays la langue française ne périra point. Mais ces sentiments sont en harmonie parfaite avec la loyauté envers l'Angleterre; et nous sommes loyaux envers elle. Si on me demandait de démontrer la chose je ne pourrais mieux faire que de citer les paroles d'une dame canadienne française à M. De Belvéze: "Nos cœurs sont à la France, mais nos bras sont à l'Angleterre."

Mais la loyauté doit être réciproque. Il ne suffit pas que le sujet soit loyal envers la couronne; il faut que la couronne soit aussi loyale envers le sujet.

Quant à l'Angleterre, elle a généralement et noblement fait son devoir. Mais le gouvernement canadien actuel n'a pas fait le sien envers les métis. Le gouvernement et ses amis se froissent parce que ces gens défendent leurs droits et maintiennent leurs prétentions avec des balles. Le gouvernement s'est-il montré loyal envers les métis? S'il l'eût fait, cette insurrection n'aurait pas eu lieu. Mais le gouvernement ne s'est pas soumis aux lois. Si le gouvernement même ne respecte pas les lois et qu'ensuite des gens qui revendiquent leurs droits, prennent les armes pour braver les lois, je prétends que les ministres doivent sonder leur conscience pour voir s'ils ont donné des sujets de révolte, et s'ils en ont donnés ils doivent en faire bénéficier les coupables. C'est ce que nous avons demandé dans le Bas-Canada, et c'est une des raisons pour lesquelles nous nous sommes montrés si ardents à ce sujet. Telle n'est pas pourtant la doctrine du gouvernement. Ce n'est pas dans ce sens que la doctrine ministérielle est exposée dans le manifeste lancé peu de temps après l'exécution de Louis Riel. Quelques

jours après cette exécution le gouvernement a jugé à propos — et je ne le blâme pas — de soumettre sa défense au pays. Il l'a fait dans un document très habile revêtu de la signature de l'ex-ministre de la justice, sir Alexander Campbell.

Dès les premiers mots il dit :

Les adversaires du gouvernement ont affirmé que la rébellion avait été provoquée, sinon justifiée, par la mauvaise administration des territoires du Nord-Ouest et la négligence qu'il avait apportée au règlement des méfis. Il ne paraît pas qu'il convienne de s'occuper ici de cette question dont on a fait un engin de politique militante. Quand cette accusation sera portée d'une façon constitutionnelle, le gouvernement responsable envers les représentants du peuple, sera prêt, devant eux, d'y répondre et de la repousser.

Que le gouvernement soit tenu de soumettre les raisons de sa conduite, cela va de soi. Il avait à les donner puisqu'il est responsable au peuple. La chose ne souffre pas de contradiction. Mais ce n'est pas ce qu'on prétend ici. La prétention énoncée est que le peuple canadien, en examinant la conduite du gouvernement dans l'affaire de l'exécution de Riel, n'a pas à s'occuper de savoir si la révolte a été ou non provoquée. A-t-on jamais exposé une doctrine plus inconstitutionnelle, plus intolérable.

Je soutiens que cela est contraire à la vraie doctrine, car s'il y a un cas où le gouvernement doit voir si l'offense commise — offense emportant la peine de mort — a été provoquée, c'est quand cette offense a un caractère purement politique. C'est toujours avec regret que le ministre de la justice se trouve dans l'impossibilité de faire rapport en faveur de la commutation de la peine capitale. Dans notre pays, s'il arrive quelquefois que la sentence de mort est portée contre quelqu'un, il est du devoir du ministre de la justice de s'enquérir des causes du crime afin de voir si la loi ne serait pas aussi bien appliquée par la non-exécution de la sentence. On ne néglige rien de ce qui peut conduire à ce résultat. Cependant on vient nous dire que lorsqu'un homme est accusé d'un crime politique, le gouvernement n'a pas à s'occuper de savoir s'il y a eu ou non provocation de la part de la couronne. Aux yeux du gouvernement toutes les rébellions sont semblables — qu'elles aient été provoquées ou non — et il faut les traiter toutes de la même façon. Il faut considérer toutes les révoltes comme exécrables. Il faut considérer la rébellion de Junius Brutus et la tentative de Catilina comme également répréhensibles. Je soutiens, au contraire, que voilà une des raisons sur lesquelles je m'appuie pour mettre le gouvernement en accusation. Lorsqu'il a eu à examiner si la sentence de mort portée contre Riel devait être exécutée, c'était son devoir de constater s'il avait été provoqué à commettre l'acte qui l'avait conduit à cette extrémité. Ayant failli à ce devoir, le gouvernement, de son propre aveu, est coupable de ce manquement à une des obligations les plus sacrées qui puissent incomber à un homme. Mais la doctrine du gouvernement est tellement insoutenable qu'il n'a pu s'y tenir jusqu'au bout. Même avant d'être arrivé à la fin de son manifeste, sir Alexander Campbell abandonne sa théorie, car dans ses tout à fait dernières lignes il dit :

On peut différer d'opinion sur la question de savoir si la rébellion seule doit être punie de mort. La trahison continuera probablement à être ce qu'elle a toujours été chez les nations civilisées : le plus grand des crimes ; mais la condamnation subie pour ce crime doit être traitée et décidée par l'Exécutif d'après son mérite et en tenant compte de toutes les circonstances. Dans le cas particulier qui nous occupe, c'est une récidive, et, comme la première fois —

L'ex-ministre de la justice a commencé par dire que nous n'avions pas à nous occuper des causes d'où est sortie la rébellion ; il avait prudemment renoncé à examiner les causes, mais il appuie non moins prudemment sur le fait que c'était une récidive. C'était la seconde offense. Oui, et pour la seconde fois le gouvernement s'est rendu coupable de l'avoir provoquée ; pour la seconde fois Riel s'est révolté, et il s'est révolté à cause de la conduite du gouvernement actuel. Je ne suis pas de ceux qui prennent Riel pour un héros. La nature lui avait départi plusieurs brillantes qualités, mais elle lui avait refusé la qualité suprême

sans laquelle toutes les autres ne sont rien. Elle lui avait refusé un esprit équilibré. Il était propre à séjourner dans un asile d'aliénés. C'était un maniaque religieux et politique. Mais il n'était pas méchant, du moins je ne crois pas qu'il eut la méchanceté que lui a attribuée une certaine presse. Il est vrai qu'au procès on a invoqué contre lui un fait aucunement préjudiciable ; il est vrai qu'il aurait consenti à recevoir de l'argent du gouvernement. Mais en justice pour sa mémoire il faut que toutes les circonstances se rattachant à ce fait soient soumises à la Chambre. S'il a accepté cet argent, il est évident que, dans son esprit obscurci, ce n'était pas dans le but de trahir la cause de ses compatriotes —

Quelques DÉPUTÉS : Oui, oui.

M. LAURIER : Eh bien, M. l'Orateur, je ne crois pas que ceux qui m'interrompent en ce moment se conduiraient de la sorte, mais je leur concède qu'ils ont l'esprit mieux équilibré que Louis Riel. Dans son esprit détraqué il est évident que s'il eut accepté l'argent, ce n'était pas pour trahir ses compatriotes — c'était dans le but de travailler pour eux d'une autre façon, puisqu'il disait vouloir fonder un journal aux États-Unis et soulever les autres nationalités.

Un DÉPUTÉ : Une autre rébellion.

M. LAURIER : Je concède que si un homme dans son bon sens, comme mon honorable interrupteur, eut raisonné de la sorte, cela aurait suffi à lui enlever toute sympathie ; mais il faut tenir compte du fait démontré que s'il n'était pas à proprement parler fou, nul ne peut nier que sur les questions de politique, il n'avait pas l'esprit solide. Naturellement, dans le cas d'un insensé il serait injuste d'agir comme avec un homme raisonnable. Mais il me semble qu'il est impossible de contester qu'il fût aliéné. Lorsque, au printemps dernier et au commencement de l'été nous avons eu des nouvelles de ses faits et dits dans le Nord-Ouest, quand nous avons appris qu'il voulait établir des monarchies dans ces territoires ; qu'il allait déposer le pape pour mettre un américain sur le saint-siège, ceux qui ne le connaissaient pas l'ont pris pour un imposteur, mais ceux qui le connaissaient ont vu tout de suite de quoi il s'agissait. Dans la province de Québec, il n'y a pas eu à ce sujet la moindre hésitation. Presque tout le monde dans cette province savait qu'il avait été interné dans des asiles d'aliénés ; et il était évident pour tous qu'il était en proie à une de ces crises dont il était coutumier. Quand ces avocats ont été retenus et qu'ils eurent commencé à préparer sa défense, ils virent immédiatement que s'ils voulaient obtenir pour lui justice, et seulement justice, ils devraient, dans leur plaidoirie, invoquer l'aliénation.

On a dit qu'il avait eu un procès équitable. Je le nie. Je ne me propose pas de revenir sur les raisonnements faits à ce sujet, mais j'appelle l'attention de la Chambre sur ce fait-ci : cet homme a demandé un mois de délai pour son procès ; on lui a accordé huit jours. Était-ce là de la justice ? Était-ce là accorder franc jeu à l'accusé ? Quand son avocat a juré que pour faire droit à sa cause il fallait un délai d'un mois, y avait-il quelques raisons d'intérêt public à invoquer contre cette demande ? Pouvait-il y avoir une raison d'intérêt public justifiant une pareille fin de non-récevoir ? Cependant la chose lui a été refusée. Puis, quand il a voulu faire assigner des témoins, a-t-on fait droit à sa demande ? Non, elle a encore été repoussée. J'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur la déclaration faite sous serment par Riel, alléguant qu'il voulait avoir plusieurs témoins, parmi lesquels Gabriel Dumont, Michel Dumais et autres. Je reconnais tout de suite qu'il n'était guère possible de faire venir dans le pays Gabriel Dumont et Michel Dumais, qui étaient des rebelles ; mais remarquez qu'il a demandé comme alternative une chose parfaitement faisable, et elle lui a été refusée. Voici ce qu'il a dit sous serment :

Qu'à moins que le gouvernement de ce pays ou cet honorable tribunal ne prenne les moyens d'assurer la présence des témoins ci-dessus nommés, devant ce tribunal, il est essentiel à ma défense que les divers papiers, écrits et documents qui m'ont été enlevés lorsque je me suis rendu au général Middleton et subséquemment enlevés dans ma maison par ses officiers, soient confiés à mes avocats pour qu'ils les étudient avant l'instruction de mon procès.

Vous voyez de quelle façon on a traité l'accusé en cette circonstance; il demandait de deux choses l'une, il disait: Accordez-moi l'assistance de certains témoins, Gabriel Dumont, Michel Dumais et autres, ou si vous ne le pouvez ou ne le voulez pas, donnez à mes avocats les papiers saisis à Batoche. A-t-on jamais présenté à un tribunal une requête plus modérée et plus raisonnable? Quand cet homme disait seulement: Je n'insiste pas sur la présence de ces témoins si vous ne pouvez me les procurer, mais il y a une chose que vous pouvez m'accorder; vous pouvez me communiquer les papiers m'appartenant qui ont été saisis à Batoche. Pourquoi m'a-t-on pas donné ces papiers? Raisons d'Etat. Quoi! on a demandé par motion, dans la présente session, la production de ces documents, et le gouvernement l'a accordé sans objection. Il ne pouvait donc y avoir aucune raison d'Etat. Il est bien vrai qu'ils n'ont pas encore été déposés, mais la raison d'Etat invoquée au procès n'est pas invoquée dans cette Chambre. Pourquoi cela? Parce qu'une telle raison d'Etat n'aurait jamais soutenu l'examen public dans ce parlement. Telle est la raison; je n'en puis pas voir d'autres. Mais dans ce procès incomplet le jury l'a recommandé à la clémence de la cour.

Le ministre des travaux publics a dit l'autre jour qu'il n'était pas extraordinaire de voir des jurés rendre des verdicts avec recommandation à la clémence. Non, ce n'est pas extraordinaire, mais ce qui l'est beaucoup, c'est de voir le gouvernement n'en tenir aucun compte. Voilà ce qu'il y a d'extraordinaire en cette occasion. Après le procès, nombre d'amis du gouvernement était si fermement convaincus que justice n'avait pas été rendue qu'ils adressèrent une requête au gouvernement lui demandant de faire examiner le condamné pour voir s'il était ou non sain d'esprit. Si mes informations sont exactes cette requête faite par les amis du gouvernement a été renouvelée à plusieurs reprises. Le gouvernement n'a pas refusé: il a seulement traité ces pétitions comme il avait traité celles des métis: il les a remises et remises encore jusqu'à la semaine qui a précédé l'exécution. Puis vient la commission... Était-ce une commission? Je ne sais ce que c'était, et nous ne savons qu'elles étaient ses instructions. Mais nous savons que le 8 novembre 1885, juste une semaine avant l'exécution, deux médecins de l'Est étaient à Régina pour examiner le condamné. Ces messieurs ont-ils été envoyés à Régina avec instruction de dire au gouvernement si la sentence devrait être ou non commuée? Je réponds solennellement dans la négative. J'accuse de nouveau le gouvernement d'avoir envoyé cette prétendue commission à Régina pour examiner l'état mental de Louis Riel non dans le but de déterminer si la sentence serait exécutée ou commuée, mais dans le but de jeter de la poudre aux yeux du public et de permettre ensuite au gouvernement de dire qu'il avait consulté des spécialistes qui ont conclu contre l'aliénation. Mais il est établi qu'au moment où cette commission siégeait à Régina, les 7 et 8 novembre, que les docteurs Lavell et Valade étaient à examiner Riel pour voir s'il était aliéné ou non, le gouvernement avait pris la détermination de pendre Riel; et plus que toute autre chose ce fait reste à la honte du gouvernement, car il jouait alors la comédie; il ne s'occupait pas de rendre justice; il essayait d'aveugler et de tromper le peuple.

Eh, M. l'Orateur, l'arrêté du conseil contenant la décision du gouvernement a été rendu le 12 novembre, mais le gouvernement avait pris sa détermination bien avant cette date. Vers ce temps le ministre de la milice a fait un voyage au Nord-Ouest. Il est arrivé à Winnipeg le 7 ou le 8 novembre, de sorte qu'il a dû quitter Ottawa vers le 3, le

M. LAURIER

4 ou le 2 novembre; et avant qu'il partît d'Ottawa pour Winnipeg l'exécution de la sentence avait été résolue si non congnée par écrit par les conseillers de Son Excellence. Nous en avons la preuve du premier ministre lui-même. Voici une lettre adressée par le premier ministre au ministre de la milice:

OTTAWA, 20 novembre 1885.

MON CHER CARON.—Vous dites qu'on vous accuse d'avoir quitté Ottawa avant que le gouverneur en conseil fut arrivé à une décision au sujet de Louis Riel, afin d'éviter de prendre part à la décision. "Ce n'est pas le cas, le conseil en était venu à la conclusion qu'il était nécessaire, et dans les intérêts de la justice, de permettre que la sentence fut mise à exécution, en votre présence, comme membre du conseil, avant votre départ pour Winnipeg."

Il faut donner au ministre de la milice ce qui lui revient, il a pris sa part dans la pendaison de Louis Riel; donnons-lui ce qui lui appartient en réalité. Avant son départ d'Ottawa l'exécution était décidée entre lui et ses collègues. Qu'il ait sa part de mérite ou sa part de honte, suivant le cas; mais qu'il ait aussi sa part dans la comédie qui a été jouée ensuite devant le public.

Car je le demande à tout homme de bon sens, je le demande à tous les députés de l'opposition, je le demande à qui que ce soit dans le pays, a-t-on déjà vu une chose plus honteuse qu'un gouvernement qui, après avoir décidé que l'exécution aurait lieu, envoie une commission s'enquérir si le prisonnier est fou ou sain d'esprit, dans le seul but de jeter de la poudre aux yeux du public? Dans quel but s'enquérirait-on s'il était fou ou non, si à cette date le gouvernement avait décidé qu'il devait être pendu? C'était dans le but de faire ce dont nous avons été témoins par la suite; pour pouvoir dire à la population du Canada: Nous avons consulté des médecins, ils ont fait un rapport et nous avons agi d'après ce rapport.

Ce n'est pas d'après ce rapport qu'ils ont agi, ce rapport n'est destiné qu'à donner le change, et ce n'est pas ce qui les a guidés. Pour cela j'accuse le gouvernement non seulement de cruauté, mais d'une tentative pour tromper le peuple. Si le gouvernement désirait savoir si Riel était fou ou non, il n'était pas nécessaire de nommer une commission pour le faire examiner. Il aurait suffi d'examiner sa vie, il aurait été même suffisant de voir ce qu'il a fait pendant la rébellion.

Il est maintenant acquis à l'histoire, que pendant que Riel préparait cette révolte, il prit comme confident et secrétaire, un homme notoirement fou, William Joseph Jackson, qui signait ses lettres et les décrets de son conseil. Quelqu'un prétendra-t-il que si Riel avait été sain d'esprit, s'il avait joui de ses facultés mentales, il aurait choisi, comme son principal conseiller un fou? Pourquoi cela n'a-t-il pas frappé les honorables ministres.

Une des choses qui nous a le plus cruellement émus, nous les habitants du Bas-Canada, c'est que nous avons cru qu'on n'avait pas accordé à Louis Riel, cette même justice qui a été accordée à William Joseph Jackson. Jackson fut traduit devant le tribunal, et en justice pour les avocats de la couronne, je dois dire qu'en cette occasion ils ont fait leur devoir. Ils admirent de suite la folie du prisonnier et conseillèrent son acquittement. Le procès de Jackson eut lieu le 24 juillet dernier. M. Osler, avocat de la couronne, en exposant la cause, dit:

Le prisonnier est accusé d'avoir pris part à la dernière rébellion, d'avoir agi comme secrétaire privé de Louis Riel, le chef de la révolte.

Il est formellement accusé de cette offense, mais on prétend que l'avocat du prisonnier, M. McArthur, est en état de vous donner une preuve satisfaisante, que son client est fou, qu'il n'est pas responsable et qu'il n'était pas responsable des actes qu'il a commis. La couronne n'a pas l'intention de s'opposer à cette prétention de la défense. La preuve vient de médecins qui ont examiné le prisonnier de la part de la couronne, et de faits qui sont venus à la connaissance des avocats de la couronne pendant qu'ils préparaient d'autres causes, et elle démontre qu'à l'époque où il a commis les offenses, il n'était pas responsable de ses actes.

Maintenant, M. l'Orateur, il est important d'examiner la preuve qui a été faite dans cette circonstance. Le docteur Jukes a été examiné :

Par M. Osler.—Q. Est-il tellement fou, qu'il serait injuste de dire qu'il n'était pas responsable de ses actes?—R. Il y a des moments où je le regarderais comme tout à fait responsable; aujourd'hui il a parlé et raisonné avec moi très sensément, mais il n'y a pas trois jours il était troublé. Il semble être halluciné. Je ne crois pas que s'il était amené ici à un moment d'avis, il serait en état de conduire son procès et de se rendre justice à lui-même en quoi que ce soit.

Q. Vous êtes fortement d'opinion qu'il ne peut pas contrôler ses actes?—R. Je n'ai jamais rien remarqué en lui qui fut de nature à me faire croire que ses actions étaient incontrôlables, c'est plutôt son hallucination mentale, ses idées. Il professe des idées étranges sur les questions religieuses qui se rapportent à sa situation et à la nouvelle religion dont il croit Louis Riel le fondateur, et qu'il croit de son devoir de défendre.

Q. Cela ne serait-il pas incompatible avec les crimes commis?—R. S'il parlait sensément je le croirais, mais il ne parle pas sensément.

Q. Ainsi vous ne le tiendriez pas responsable des actes ayant rapport à ces idées?—R. S'il commettait des actes dans l'état où il est maintenant je ne le tiendrais pas responsable. La plus légère excitation produit beaucoup d'effet sur lui.

Eh bien, M. l'Orateur, je demande à tout homme droit, si ce qui précède s'applique à William Jackson, cela ne peut pas aussi s'appliquer mot pour mot à Louis Riel? N'est-il pas reconnu que ces deux hommes étaient troublés sur les mêmes questions? Jackson parlait sensément, mais il avait des hallucinations, absolument comme Riel. Et cependant, un de ces hommes est acquitté, il est enfermé dans un asile dont il s'évade ensuite, pendant que Riel est envoyé à l'échafaud. Aujourd'hui il est libre, et Riel est dans la tombe.

Je ne puis pas en venir à d'autre conclusion que de croire qu'on n'a pas accordé à ces deux hommes la même somme de justice.

Je ne veux pas soulever les préjugés nationaux, mais les préjugés ne sont pas toujours le produit d'une passion vile; quelque fois ils sont inspirés par de nobles passions; les préjugés nationaux peuvent provenir de l'orgueil national, et lorsque la population du Bas-Canada vit qu'un des prisonniers était traité d'une manière et l'autre d'une autre, elle avait au moins une raison de ressentir ce qu'elle a ressenti.

Avant le discours de l'honorable ministre des travaux publics, l'autre jour, nous n'avions jamais connu la véritable raison de l'exécution de Riel. Nous la connaissons maintenant. Le ministre a parlé, et nous savons ce que signifie cette exécution. Le gouvernement avait écrit une brochure pour se justifier. Cette brochure est devenue inutile; elle n'a jamais eu d'utilité; aucune des raisons qu'elle contient n'était la vraie raison de l'exécution de Riel. Elle n'a jamais eu d'autre utilité que de permettre au gouvernement d'accorder quelques contrats d'impression pour raffermir certaines consciences ébranlées. Mais aujourd'hui, nous savons pourquoi Riel a été exécuté, et voici les paroles du ministre des travaux publics :

Nous avons ceci devant nous, nous avons le fait que Louis Riel, quinze ans auparavant, avait commis un acte qui fut considéré dans le temps comme devant être puni de la manière la plus sévère. Le prisonnier Riel ne fut pas à cette époque condamné à une peine sévère; il lui fut permis de vivre hors du pays pendant cinq ans; il ne fut pas traduit devant un tribunal pour y subir un procès, et pour y être condamné ou acquitté pour le meurtre de Thomas Scott.

Voilà la raison—la mort de Scott. Puisque j'ai nommé Thomas Scott, laissez-moi m'arrêter un instant. Le ministre des travaux publics a dit l'autre jour que ceux qui sympathisent aujourd'hui avec Riel, ne peuvent pas condamner le gouvernement à propos de l'exécution, car cela l'excuserait d'avoir fait exécuter Scott, et que la seule excuse qu'on pouvait lui trouver c'est que cet acte avait été commis par un gouvernement *de facto*. Ce n'est pas là la véritable raison. Que le gouvernement de Louis Riel fut ou non un gouvernement *de facto*, c'est une question sur laquelle on peut différer considérablement d'opinion. C'est pour d'autres raisons qu'on a pas poursuivi Riel pour la mort de Scott, et j'y viendrai tout à l'heure, mais puisque j'ai parlé de la mort de Scott, je dois dire que j'ai toujours été d'opinion que

c'était une des plus pénibles tragédies qu'on rencontre dans l'histoire d'un pays; c'est un de ces actes pour lesquels il n'y a pas d'excuse possible, à moins qu'on ait la même excuse que celle que nous invoquons aujourd'hui, que celui qui l'a commis était fou. Que la mort de Scott ait été condamnée par un gouvernement de fait ou non, cela ne fait rien. Les gouvernements *de facto* sont quelques fois coupables de meurtres judiciaires, comme nous le savons.

Que le gouvernement de Riel fut un gouvernement de fait ou non, s'il avait été responsable de ses actes, comme les ministres qui siègent sur les banquettes du trésor sont responsables des leurs, alors l'exécution de Scott serait une tache sur la mémoire de Riel, tout comme l'exécution du duc d'Enghien est une tache sur la mémoire de Napoléon, comme l'exécution de Louis XVI est une tache sur la mémoire de la convention française, comme l'exécution de l'amiral Byng est une tache sur la mémoire du cabinet anglais de ce temps, comme l'exécution de Marie Stuart est une tache sur la mémoire de la reine Elizabeth, et comme l'exécution de Louis Riel sera une tache indélébile et une honte pour le gouvernement actuel.

La mort de Scott est la cause de la mort de Riel. Mais si les honorables ministres croyaient que la mort de Scott était un crime, pourquoi n'ont-ils pas puni Riel dans le temps. Scott a été exécuté dès le commencement de 1870, le gouvernement est resté au pouvoir jusqu'à l'automne de 1873 et il n'a jamais rien fait pour traduire devant les tribunaux l'homme qui avait commis ce qu'on appelle aujourd'hui un si grand crime. Presque quatre années complètes se sont écoulées, et le gouvernement, sachant qu'un crime aussi atroce avait été commis, n'a jamais rien fait pour faire punir celui qui l'avait commis. Pourquoi cela? Parce que le gouvernement avait promis de pardonner l'offense, parce que le gouvernement ne voulait pas que cet homme subit un procès; au contraire, il lui fit parvenir de l'argent pour sortir du pays, et je le demande à tout homme dans cette Chambre, si c'était un crime pourquoi ne l'a-t-on pas puni alors? Et si ce n'était pas un crime pourquoi le punishment à présent? Il est clair, il est évident, il est indéniable que l'honorable ministre parlait dans le but d'exciter le ressentiment d'une partie de notre population. Mais je rappellerai à l'honorable ministre les paroles du ministre de la milice quand il démontrait que cette offense devait être pardonnée. Si à cette époque on devait pardonner cette offense, est-il juste, aujourd'hui, d'en accuser le prisonnier? Est-il juste d'en faire la base d'une condamnation à mort? Je dis que c'est une des plus grandes erreurs, non seulement une erreur, mais une des plus grandes fautes contre les droits de l'humanité qui ait jamais été commise par aucun gouvernement.

Je dois dire cependant que le langage du ministre des travaux publics ne m'a pas trop surpris. Nous avons déjà entendu parler de cela. Le secrétaire d'Etat a visité son comté dans le mois de janvier et il y parla de cette question et de l'exécution de Riel. Le ministre des travaux publics ne voulait pas rencontrer ses accusateurs en dehors du parlement. Le secrétaire d'Etat n'a pas eu d'objection à rencontrer le peuple, mais non ses accusateurs. Il se rendit donc à Terrebonne et voici comment il parle de la mort de Scott :

J'ai mes sympathies pour les mérités, et je les ai déjà prouvées, longtemps avant aujourd'hui. En 1874, lorsque Ambroise Lépine était accusé de meurtre j'ai parcouru plus de 200 milles pour aller le défendre. Je n'ai pas ensuite passé le chapeau pour recueillir des souscriptions et me faire payer pour avoir défendu le prisonnier. Je l'ai fait loyalement, sans espoir de récompense (app.) L'insurrection de 1870 avait un semblant d'excuse. Des hommes plus haut placés que moi dans la politique ont été jusqu'à dire qu'il y avait une justification pour cette première rébellion. C'était l'affirmation des droits de la nationalité, contre la cession du territoire par le pouvoir suprême. J'ai défendu mon client, et pendant cette défense j'ai obtenu la preuve et la meilleure preuve possible que l'exécution du malheureux Scott était un des meurtres les plus atroces qui aient jamais été commis. Ce meurtre atroce a été commis sous la participation et l'approbation de Lépine, mais il était le résultat de la vengeance égoïste de celui qui était alors le directeur du Nord-Ouest, Louis Riel.

Voilà les paroles de l'honorable ministre dans cette circonstance. Il parlait ainsi environ dix ans après être allé au Nord-Ouest défendre Ambroise Lépine et après avoir eu connaissance des faits qui lui ont permis de dire que le meurtre de Scott est un des meurtres les plus atroces qui aient jamais été commis. Cependant, quelques semaines à peine après son retour de Winnipeg, où il était allé défendre Lépine, l'honorable ministre, dans la législature de Québec, proposait une résolution dans laquelle il caractérise ainsi l'acte qu'il nous représente aujourd'hui comme un meurtre atroce :

Que les troubles survenus dans le ci-devant établissement de la Rivière-Rouge, maintenant province du Manitoba, en 1869 et 1870, ont malheureusement fait naître un de ces conflits, qui prit alors les proportions d'un soulèvement considérable.....

Que tout en s'inclinant devant le verdict rendu contre un des acteurs dans ce soulèvement, l'opinion publique dans cette province éloignée du Manitoba, comme dans les autres provinces de la Confédération, et jusqu'en Angleterre, s'est vivement émue à l'idée que cet acte de violence déplorable, était tellement confondu avec les événements politiques de cette malheureuse époque qu'il est impossible de l'assimiler aux cas ordinaires d'homicide.....

Que dans le but de satisfaire ce sentiment de miséricorde et aussi dans le but de réaliser cette idée de réconciliation, de paix et de tranquillité qui a présidé à l'établissement de la Confédération et de faire disparaître toutes les causes de division et les sentiments hostiles qui pourraient se manifester entre les différentes populations de ce pays, et en particulier pour donner effet à la recommandation de clémence exprimée par le jury dans son verdict, Son Excellence soit humblement priée de vouloir bien exercer en faveur du condamné, Ambroise Lépine, la royale prérogative de la miséricorde, en lui octroyant grâce et pardon.

Donc, si en 1874, l'honorable ministre, qui arrivait de Winnipeg, où il avait défendu Lépine, représentait cet acte comme tellement mêlé aux événements politiques de cette malheureuse époque, qu'il était impossible de l'assimiler à un cas de meurtre ordinaire, et cela pour sauver la vie d'un homme, est-il juste maintenant de nous dépeindre le même acte comme un des meurtres les plus atroces qui aient jamais été commis, et cela pour faire condamner à mort un autre homme.

Cette question de la mort de Scott était enterrée depuis longtemps et on n'aurait pas dû la faire revivre dans un but politique. Il y a eu un temps où c'était une question vitale devant le pays. Lorsque le gouvernement de mon ami le député de York-Est (M. Mackenzie) arriva au pouvoir cette question était depuis des années une question brûlante parmi la population du pays.

Scott avait été exécuté au commencement de 1870. Une amnistie avait été promise par les hommes qui sont maintenant au pouvoir, mais ils n'eurent jamais le courage de l'accorder, ils n'eurent jamais le courage de tenir leur parole et d'accorder à ceux qui étaient compromis dans cette révolte, ce qu'on leur avait promis. Ils laissèrent les années s'écouler et pendant ce temps les passions s'enflammaient de plus en plus. Il y a des préjugés dans Ontario, et il y en a dans Québec, et sur cette question la population d'Ontario se prononça d'un côté et la population de Québec de l'autre. Le peuple d'Ontario demandait que la loi suivit son cours; le peuple de Québec demandait que le gouvernement tint ses promesses; entre les deux provinces, le gouvernement n'eût pas le courage de se décider et ils laissèrent les passions s'envenimer au point qu'elles devinrent un danger qu'il n'osait pas faire disparaître.

Lorsque mon honorable ami, le député de York-Est, arriva au pouvoir, il envisagea la situation et régla la difficulté d'une manière qui sera toujours un honneur pour ce gouvernement. Il demanda à ses partisans d'Ontario et à ses partisans de Québec d'abandonner chacun une partie de leurs prétentions, pour le bien de tous, de sacrifier chacun sur l'autel de la patrie quelques-unes de leurs exigences pour s'unir dans une action commune; sur ces représentations l'union se fit et le résultat fut ce qu'a annoncé l'honorable député de Rouville (M. Gigault); une paix inconnue depuis des années régna de nouveau.

M. LAURIER

Cette question de la mort de Scott était enterrée depuis longtemps, et aujourd'hui qui la fait revivre? Ce sont les honorables députés de la droite, ceux qui devraient être les derniers à en parler. Nous sommes une jeune nation; nous nous efforçons d'unir les éléments disparates qui composent notre population, pour en faire une nation. Réussirons-nous si notre seul lien est la revanche, si nous devons déterrer les anciens griefs pour nous les lancer mutuellement à la figure? Je suis peiné de voir que le gouvernement, dans cette circonstance, n'ait pas jugé à propos d'emprunter une page à l'histoire de nos voisins. Une fois la guerre civile terminée, il y eut des hommes qui, apprenant les outrages commis dans la prison d'Andersonville et ailleurs, demandèrent que dans le cas où les criminels politiques seraient amnistiés, ceux du moins qui s'étaient rendus coupables de ces outrages fussent amenés devant la justice; mais il n'y eut pas une goutte de sang de répandu, aucun procès ne fut instruit, et il est manifeste aujourd'hui que la nation n'en est que plus grande.

Je regrette aussi que le gouvernement n'ait pas emprunté une autre page à l'histoire de la nation américaine, je crois qu'il y avait une raison—raison suffisante, au moins, suivant moi—d'accorder, si non une amnistie—je ne dis pas une amnistie—du moins une commutation de sentence. Le 13 mai, lendemain de la bataille de Batoche, le général Middleton, commandant des forces, écrivit ce qui suit à Louis Riel :

M. Riel.—Je suis prêt à vous recevoir, vous et votre conseil, et à vous protéger jusqu'à ce que le gouvernement canadien ait décidé de votre sort.

FRED. MIDDLETON.

Riel se rendit. S'est-il, oui ou non, rendu en vertu de cette lettre, de cette invitation du général Middleton? On ne saurait avoir sur ce point de meilleure preuve que celle du général Middleton lui-même :

15 mai.—J'envoyai sous les ordres du major Boulton des détachements de la police à cheval fouiller les bois. Dans l'après-midi deux éclaireurs—Armstrong et Hourie—qui accompagnaient Boulton et s'étaient éloignés des autres éclaireurs, rejoignirent Riel, qui se rendit, leur montrant la lettre que je lui avait envoyée et dans laquelle je le sommais de se rendre, en lui promettant de le protéger jusqu'à ce que le gouvernement canadien eût décidé de son sort.

N'y a-t-il pas là, M. l'Orateur, la preuve que Riel se rendit alors en vertu de l'invitation que lui avait faite le général Middleton? S'il en est ainsi, je demanderai à quel point a le sens de la justice et de l'honneur si le gouvernement canadien était justifiable ensuite d'exécuter un homme qui s'était constitué prisonnier sur sa propre invitation. Il est possible qu'au point de vue légal Riel ne pouvait, dans son procès, opposer ceci à aucun chef d'accusation formulé contre lui, mais il me semble qu'il répugne à tout homme qui a le sens de l'honneur et de la justice, de voir pendre à un gibet un homme que vous avez invité à se constituer votre prisonnier, afin d'éviter la mort d'un soldat sur le champ de bataille. La lettre du général Middleton était indubitablement dictée par les sentiments les plus humains, et, de plus, il est évident que cet acte était politique. Nous voyons par le rapport du général Middleton, qu'après la prise de Batoche un de ses objets était la capture de Riel. Nous comprenons facilement cela. Tant que Riel était sur le champ de bataille, la rébellion n'était pas finie, et il était possible qu'il organisât des guérillas puis il aurait fallu sacrifier de nouvelles vies et faire de nouvelles dépenses pour supprimer la rébellion. Nous voyons que le général déclare dans son rapport :

14 mai.—Nous avançâmes vers la traverse Lépine. Ayant fait une halte pour dîner, je fus informé que Riel était dans les environs; je résolus alors de me diriger vers la traverse Gardupuy, ou la traverse Short, qui se trouvait à quelques milles de moins, et d'y passer la nuit.

Vous voyez que le général est obligé de changer d'itinéraire parce que Riel est dans une certaine direction qu'il n'avait pas prévue. Puis, lorsque Riel se rendit, le moins

que le gouvernement pût faire était de ne pas le traiter comme s'il eût été pris sur le champ de bataille. Nous avons sur ce sujet le précédent du général Lee et du général Grant.

Le 2 avril 1865, Richmond, qui avait si longtemps résisté aux forces de l'Union, se rendit, et le général Lee commença à opérer sa retraite dans le but de joindre ses troupes à celles du général Johnston. Il fut suivi de près par l'armée victorieuse, et, le 7 avril, le général Grant lui envoya une lettre, non pas lui demandant, mais lui suggérant simplement de se rendre. Le général Lee refusa, et continua de combattre; mais, deux jours plus tard, voyant que sa situation était désespérée, il sollicita une entrevue avec le général Grant, et accepta la demande de sa soumission. Le général Grant dicta ses conditions, que voici :

PALAIS DE JUSTICE D'APPOMATTOX, VIRGINIE, 9 avril 1865.

Général.—Conformément à la substance de la lettre que je vous ai envoyée en date du 8 courant, j'accepterai la soumission de l'armée de la Virginie du Nord aux conditions suivantes, savoir : Les rôles de tous les officiers et soldats devront être faits en double, dont une copie sera remise à un officier que je désignerai, et l'autre à tel officier ou officiers que vous désignerez. Les officiers donneront individuellement leur parole de ne point prendre les armes contre le gouvernement des Etats-Unis tant qu'ils n'auront pas été convenablement échangés, et chaque compagnie ou commandant de régiment signera un engagement semblable, pour les hommes sous son commandement. Les armes, l'artillerie, et les biens publics seront empaquetés et mis en faisceaux, puis remis aux officiers que je chargerai de les recevoir. Ceci ne comprendra pas les armes blanches des officiers, ni les chevaux et les effets leur appartenant en propre. Cela fait, chaque officier et chaque soldat aura la permission de retourner dans leurs foyers, sans être inquiétés par les autorités des Etats-Unis tant qu'ils garderont leur parole et observeront les lois en vigueur là où ils demeureront.

Général R. G. Lee.

Vous voyez là que l'armée qui s'était soumise dut relâcher sur parole. Elle ne fut pas emprisonnée, mais on lui laissa la liberté à la condition qu'elle ne reprit point les armes et qu'elle n'enfreignit pas les lois des Etats-Unis.

Mais quelques autorités des Etats-Unis ont prétendu que cela n'empêcha pas le gouvernement de poursuivre en justice les chefs pour trahison, car ils étaient certainement coupables de trahison. Le nouveau président des Etats-Unis, Andrew Jackson, prit des mesures pour faire passer en jugement le général Lee et plusieurs des principaux officiers. Le général Grant s'opposa fermement à cela. Il montra alors la magnanimité de son caractère, et menaça de résigner sa position dans l'armée, si le général Lee et les autres prisonniers de guerre subissaient leur procès pour trahison. Quelques mois plus tard, un comité du Congrès fut saisi de la question. Le général Grant comparut devant le comité et rendit ce témoignage :

J'ai souvent dû intercéder pour le général Lee et les autres officiers relâchés sur parole, alléguant que leur parole les protégeait contre toute arrestation et tout procès tant qu'ils observeraient les lois des Etats-Unis. A cette époque, le président soutenait tout le contraire, c'est-à-dire qu'ils devaient passer en jugement et être punis. Il voulait savoir quand viendrait le jour où ils seraient punis. Je lui dis que ce jour ne viendrait pas tant qu'ils obéiraient à la loi et se conformeraient à la stipulation.

Eldridge.—Vous considérez qu'ils étaient libres sur parole, et vous prétendez qu'ils ne pourraient être traduits en justice que lorsqu'ils violeraient cette parole ?

Grant.—Oui, c'est ainsi que j'envisageais la question.

Eldridge.—Considérez-vous que cela s'appliquait à Jefferson Davis ?

Grant.—Non, monsieur, il n'a pas donné sa parole. Cela ne s'appliquait à personne qui eût été fait prisonnier—mais seulement à ceux qui avaient été laissés libres sur parole.

Eldridge.—Le président a-t-il insisté pour que le général Lee subit son procès pour trahison ?

Grant.—Il a travaillé dans ce sens. J'ai représenté que le général Lee n'aurait pas capitulé ni livré ses armes, s'il eût, supposé qu'après cette capitulation il serait poursuivi en justice pour trahison, et pendu.

Maintenant, n'est-il pas manifeste, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Huron-Ouest, que, si Riel eût supposé qu'en se rendant il aurait le même sort que s'il était fait prisonnier, il ne se serait jamais rendu, mais qu'il aurait fait comme Gabriel Dumont et plusieurs autres ? Revenant au cas du général Lee, qui peut douter que de ces deux hommes, Andrew Johnson et le général Grant, le véritable

homme d'Etat, le vrai patriote fut celui qui demanda la clémence ? Vous voyez aujourd'hui le résultat de cette ligne de conduite. A peine y a-t-il vingt ans que cette rébellion, la plus terrible qui ait jamais ébranlé une nation civilisée, a été supprimée, et grâce à la ligne de conduite miséricordieuse des vainqueurs les deux parties de ce pays sont aujourd'hui plus étroitement unies qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant—plus étroitement même qu'elles ne l'étaient lorsqu'elles combattaient pour leur indépendance. Le gouvernement canadien aurait dû suivre cet exemple, et je répète que nous ne pouvons faire de ce nouveau pays une nation en répandant le sang, mais en nous montrant clément et charitables pour toutes les offenses politiques.

Mais le gouvernement dit qu'il voulait faire une leçon. On lit dans le dernier paragraphe de sa défense écrite :

Avant d'arrêter sa décision sur la demande que l'on a faite de commuer la sentence rendue contre le prisonnier, le gouvernement a dû garder en vue la nécessité d'un châtiment exemplaire et terrifiant pour le crime commis dans une contrée située sous le rapport des établissements et de la population comme le sont les Territoires du Nord-Ouest : l'isolement et le manque absolu de protection des colons qui y sont déjà établis; les horreurs auxquelles ils seraient exposés dans le cas d'un soulèvement des sauvages. L'effet sur les immigrants de la moindre faiblesse dans l'administration de la justice; et les conséquences qui résulteraient dans ces régions si l'on venait à croire que des crimes comme celui de Riel pouvaient se commettre sans encourir l'extrême rigueur de la loi, par le premier individu qui serait sujet à des hallucinations ou qui pourrait faire croire aux autres qu'il y était sujet.

Le gouvernement a certes convaincu tous ceux qu'il a mentionnés ici, les métis, les sauvages, les colons blancs, qu'il a le bras long et puissant, et qu'il est puissant pour punir. Plût au ciel qu'il eût pris autant de peines pour les convaincre tous, les métis, les sauvages et les colons blancs, de son désir et de sa volonté de leur rendre justice, de les traiter convenablement. S'il eût pris autant de peines pour bien faire qu'il en a pris pour punir le mal, il n'aurait jamais eu l'occasion de convaincre ces gens que l'on ne peut violer impunément la loi, car la loi n'aurait jamais été violée. Mais aujourd'hui, pour ne pas parler de ceux qui ont perdu la vie, nos prisons sont remplies d'hommes qui, désespérant de jamais obtenir justice au moyen de la paix, cherchèrent à l'obtenir par la guerre, qui, désespérant d'être jamais traités comme des hommes libres, entreprirent de se protéger eux-mêmes plutôt que d'être traités comme des esclaves. Ils ont beaucoup souffert, ils souffrent encore, leurs sacrifices ne resteront pas sans récompense. Leur chef est dans la tombe; ils sont en prison, mais ils peuvent, de là, voir que cette justice, cette liberté qu'ils ont demandée en vain, et pour laquelle ils n'ont pas combattu en vain, s'est enfin levée sur leur pays. Leur sort fait bien ressortir la vérité de l'invocation de Byron à la liberté, dans l'introduction au prisonnier de Crillon :

"Eternal Spirit of the chainless Mind!
Brightest in dungeons, Liberty, thou art!
For there thy habitation is the heart—
The heart which love of thee alone can find;
And why thy sons to fetters are consigned—
To fetters and the damp vault's dayless gloom—
Their country conquers with their martyrdom."

Oui, leur pays a triomphé avec leur martyre. Ils sont en prison aujourd'hui, mais les droits pour lesquels ils combattaient ont été reconnus. Nous n'avons pas encore le rapport de la commission, mais nous savons que plus de deux mille réclamations que l'on avait si longtemps niées, ont enfin été réglées. Et il y a plus—plus encore. Le discours du trône nous dit que ces territoires vont enfin obtenir d'être représentés au parlement. La gauche de cette Chambre a longtemps combattu, mais en vain pour obtenir justice. Elle ne pouvait venir alors, mais elle est venue après la guerre; elle est venue comme la dernière conquête de cette insurrection. Je répète que leur pays a triomphé avec leur martyre, et, si nous considérons ce seul fait, il y avait une raison suffisante, indépendamment de toutes les autres, pour montrer de la clémence à celui qui est mort et à ceux qui vivent.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12:40 a.m., mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 17 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT—FÊTE DE SAINT-PATRICE.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que, quand l'Orateur quittera le fauteuil à 6 heures, la Chambre reste ajournée jusqu'à demain, à 3 heures p.m.

La motion est adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 55) pour constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation de Portage la-Prairie et du lac des Bois.—(M. Watson.)

Bill (n° 56) pour constituer la compagnie de chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest.—(M. Dodd.)

PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER INTER-COLONIAL.

M. POPE: Je présente un bill (n° 57) concernant le prolongement du chemin de fer Intercolonial à partir d'un point à ou près Stellarton jusqu'à la ville de Pictou.

M. BLAKE: Expliquez cela.

M. POPE: Un crédit a été voté pour ce chemin de fer l'an dernier, ou il y a deux ans—l'an dernier, je crois. Il part de Stellarton, à environ quinze milles de Pictou. Nous n'avons naturellement pas le pouvoir d'exproprier les terrains, et ce bill a pour objet de nous donner le pouvoir de construire le chemin.

HOMESTEADS DANS LA ZONE DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE: Combien a-t-on fait d'entrées pour homesteads dans la zone du Pacifique canadien jusqu'au 31 décembre dernier, entre: 1° le premier et le second méridien principal? 2° le second et le troisième? 3° le troisième et le quatrième? 4° le quatrième et le cinquième?

M. WHITE (Cardwell): Le nombre entre le premier et le principal méridien est de 11,644; entre le second et le troisième, 3,862; entre le troisième et le quatrième, 40; et entre le quatrième et le cinquième, 98; soit un total de 15,644.

PROCÈS AU NORD-OUEST—LETTRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

M. BLAKE: Les avocats du gouvernement, dans les poursuites intentées après le soulèvement du Nord-Ouest, ont-ils fait quelque rapport sur quelques-uns des points (et dans ce cas, sur quels points) qui leur ont été signalés dans la lettre que leur a adressé le ministre de la justice, le 20 juin 1885? Ont-ils soumis quelque rapport sur les procès ou sur

M. LAURIER

l'accomplissement de leurs fonctions dans le Nord-Ouest? Et surtout, ont-ils adressé quelque rapport relativement au septième paragraphe de la lettre du ministre de la justice, qui se lit comme suit:

"Il se peut, et d'après les renseignements que possède le gouvernement, il semble probable que la révolte a été encouragée activement par des blancs, surtout ceux de Prince-Albert. De tous les devoirs que vous avez à remplir, le plus important, je crois, serait de parvenir, si possible, à connaître quelques-uns des hommes qui, bien que mieux renseignés que les métis et les sauvages, les ont poussés à la révolte, et votre attention est tout spécialement attirée sur ce point."

M. THOMPSON (Antigonish): Des rapports ont été reçus sur tous ces points.

PROPRIÉTÉS DU GOUVERNEMENT DANS RICHELIEU.

M. MASSUE: Est-ce l'intention du gouvernement d'offrir en vente les propriétés qu'il possède dans le comté de Richelieu et dont les baux expirent en avril prochain. Si oui, quand et en quels endroits?

M. WHITE (Cardwell): Le gouvernement a l'intention de disposer des propriétés que possède le gouvernement dans le comté de Richelieu, mais il n'a pas encore décidé s'il le ferait par bail ou par vente. Elles seront mises à l'enchère, quel que soit le mode que l'on choisisse.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL RELIÉ A PASPÉBIAC.

M. EDGAR: Je demande si quelque contrat ou arrangement a été passé entre le gouvernement et le sénateur Théodore Robitaille, M. L. J. Riopel, M. P., ou toutes autres personnes, corporation ou association, pour la construction d'un chemin de fer reliant Paspébiac à l'Intercolonial? Si cet arrangement a été conclu avec des particuliers, quels sont leurs noms? Si c'est avec un corps incorporé, quels sont les noms des directeurs? Et le dit arrangement sera-t-il soumis à l'approbation du parlement?

M. POPE: Un arrangement promissoire a été conclu avec la compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs. Les directeurs de cette compagnie sont l'honorable Théodore Robitaille, président; l'honorable Thos. McGreevy, vice-président; l'honorable Louis Robitaille, L. J. Riopel, Robert H. McGreevy, Francis Giroux et Octave Martin. L'arrangement sera déposé devant la Chambre.

IMPRESSION DU LIVRE BLEU: LA REINE VS. LOUIS RIEL.

M. BERNIER: Où et par qui a été imprimé le livre bleu intitulé: La Reine vs. Louis Riel? Combien d'exemplaires ont été imprimés pour le gouvernement et quel est le montant payé pour ces exemplaires?

M. CHAPLEAU: Ce livre a été imprimé à la compagnie d'imprimerie de *La Minerve*. Il y en a eu 4,000 exemplaires d'imprimés, anglais et français, dont 1,200 pour les documents de la session, au prix de \$92.21.

IMPRESSION DU LIVRE BLEU DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

M. BERNIER: Je demande où et par qui a été imprimé le livre bleu donnant un sommaire des compagnies par actions instituées depuis 1869 jusqu'à 1885? Combien d'exemplaires ont été ordonnés par le gouvernement et à quel prix? L'impression en a-t-elle été faite aux mêmes taux que ceux de l'entrepreneur actuel des impressions administratives, ou à des taux plus élevés?

M. CHAPLEAU : Ce livre a été imprimé par la compagnie d'imprimerie de *La Minerve*.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU : Je ne demande pas aux honorables messieurs de m'applaudir. Il en a été imprimé 2,500 exemplaires en anglais et en français, et 470 comme documents de la session, au prix de \$515.07—et moyennant un taux un peu plus élevé que les taux de l'entrepreneur actuel des impressions du gouvernement.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. LAURIER : Je sollicite l'indulgence de la Chambre pour corriger une erreur que j'ai commise, hier soir, au cours de mes remarques faites devant la Chambre. Ayant cité un passage d'un discours prononcé par le premier ministre, le 26 mars dernier, j'ai dit que ce passage ne pouvait être trouvé dans le volume relié des *Débats*. Mon attention a été attirée sur ce sujet, et je constate que mon énoncé est inexact. J'étais sous l'impression que la déclaration se trouvait dans un passage que j'ai cité sur la motion proposée par mon honorable ami le chef de l'opposition, et j'en ai fait la recherche dans le volume relié des *Débats*; mais j'ai trouvé le passage en question, où il devait être, dans un discours prononcé auparavant, et le même jour, par le premier ministre. En conséquence, je crois devoir dire que mon énoncé était inexact, et j'offre ma plus sincère excuse à la Chambre et aux personnes qu'elle concerne.

LA CAUSE DE LOUIS RIEL—QUESTION D'ORDRE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut être que les honorables membres de la gauche ne s'objecteront pas à ce que nous procédions aujourd'hui comme hier, c'est-à-dire, à ce que nous suspendions les avis de motions.

M. BLAKE : La question diffère aujourd'hui.

EXÉCUTION DE LOUIS RIEL—DOCUMENTS DEMANDÉS.

M. AMYOT : Je demande :

Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes ou documents demandant ou recommandant que la sentence de mort contre Louis Riel ne soit pas commuée ou qu'elle soit exécutée.

Je n'ai pas besoin de dire, M. l'Orateur, que cette motion est excessivement importante, et je suis bien convaincu d'avance que le gouvernement ne proposera pas d'amendement de façon, non seulement à l'exclusion de la liste des motions, mais même à la mettre au pied du rôle.

Voilà près de huit jours que nous discutons les faits les plus importants de la grande question qui agite le Parlement après avoir agité le pays, et nous n'avons pas encore devant nous les documents nécessaires pour faire cette discussion. J'ai constaté que plusieurs parties du dossier n'ont pas été incluses dans le livre bleu qui a été soumis à la Chambre et au pays. C'est une exclusion que je ne puis pas m'expliquer, une exclusion bien extraordinaire, car ce livre bleu semble être d'abord une copie complète du dossier, mais elle ne l'est pas. Pourquoi on en a imprimé une partie et exclu l'autre, je laisserai aux honorables ministres à l'expliquer; quant à nous nous ne pouvons pas trouver d'explication satisfaisante. C'est cette partie des documents que je demande qui ont été sur la table des ministres lorsqu'ils ont pris une décision, ainsi que les requêtes demandant que l'exécution ait son cours; cette partie là n'est pas encore devant nous et je ne vois pas pourquoi les honorables ministres trouveraient nécessaire de mettre de côté cette motion et de ne pas nous donner ces documents auxquels nous avons droit et que le public a intérêt à connaître.

J'ose donc espérer, M. l'Orateur, que ma motion sera accordée et que nous aurons bientôt les documents deman-

dés. Il a été dit par l'honorable ministre des travaux publics, si je l'ai bien compris, que dans le conseil exécutif les arguments ainsi que les requêtes pour et contre l'exécution ont été dûment pesés. Nous sommes maintenant ici, comme comité de toute la Chambre, à examiner si la décision prise alors était bien celle que les faits et la loi justifiaient, et nous avons droit d'avoir tous ces documents là.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je viens de faire une proposition aux honorables membres de la gauche, afin qu'il ne soit pas nécessaire de proposer que le 17^e ordre du jour soit appelé maintenant, comme je l'ai fait, hier, et le jour précédent. Mais puisque l'honorable député insiste, je dois faire de nouveau cette motion. La raison de ce procédé, c'est, comme l'a dit le premier ministre, dès le commencement, qu'il est désirable que le débat sur la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry) se continue de jour en jour, vu que le gouvernement désirait savoir si sa conduite est approuvée ou désapprouvée par la Chambre, et le seul moyen d'obtenir ce résultat est de continuer le débat de jour en jour jusqu'au vote. En conséquence, j'espère que la Chambre m'appuiera en votant pour que le 17^e ordre du jour soit maintenant appelé.

M. EDGAR : Ce débat est commencé depuis quelque temps, et la Chambre avait assurément le droit de s'attendre à ce que le gouvernement, depuis le commencement de ce débat, produisit, pour son information, une grande partie des documents, qui nous sont promis depuis si longtemps.

Un grand nombre de ces documents nous ont été promis lors de la dernière session, et plusieurs autres ont été demandés au cours de la présente session. Je n'ai aucun doute que plusieurs honorables députés sont entièrement prêts, avec les informations qu'ils ont maintenant en mains, à donner un vote intelligent sur la question proposée par mon honorable ami le député de Montmagny (M. Landry); mais d'autres honorables députés nous déclarent qu'ils ont besoin d'autres documents et de plus amples informations avant de voter. Dans tous les cas, il n'est pas juste que le gouvernement retienne des informations qui pourraient influencer les membres de cette Chambre d'une manière ou d'une autre. C'est seulement, M. l'Orateur, à la dernière heure que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a demandé la production d'importants télégrammes, se rapportant à la présente question, et au lieu de laisser adopter cette motion, on propose un amendement pour l'écartier des ordres du jour, et la remplacer par une autre proposition. Par la réponse que le ministre de la justice vient de donner à une question posée par le chef de la gauche, nous voyons que de très importants rapports ont été reçus des représentants de la couronne, au sujet d'un point sur lequel on a beaucoup insisté. Il s'agit de la complicité des colons blancs des territoires du Nord-Ouest dans la dernière rébellion, et le ministre de la justice nous a dit l'autre jour, qu'il y avait d'importants rapports télégraphiques, sur la question de lucidité d'esprit ou de folie de Riel, sur lesquels l'on s'est appuyé pour ordonner l'exécution, et que ces rapports, au lieu d'avoir été déposés devant la Chambre, ont été remis aux hommes qui les avaient rédigés. Le gouvernement a eu, assurément, le temps de les faire copier, soit au bureau du télégraphe, soit par les hommes auxquels ils ont été remis. Or, afin de consulter la Chambre, je demande la permission de proposer les mots suivants comme une addition à la motion principale de l'honorable député de Bellechasse.

Et que c'est le devoir du gouvernement de produire, sans autre délai, les documents relatifs aux affaires du Nord-Ouest, et jetant de la lumière sur la situation, avant, durant et après la dernière rébellion.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de proposer un amendement. L'amendement qui est maintenant devant la Chambre est de la nature d'une motion qui proposerait la question préalable; or, d'après les règlements,

je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de proposer cet amendement.

M. BLAKE: La motion, M. l'Orateur, que vous avez l'autre jour posée, est celle-ci, et elle était dans l'ordre:

M. Farrow propose, — Qu'il est expédient de prescrire que les députés à la Chambre des communes et les membres du Sénat du Canada absents pour cause de maladie personnelle ou dans leur famille, ne seront pas privés de leur indemnité, bien qu'absents d'Ottawa pendant telle maladie.

Sir Hector Langevin propose, comme amendement, que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Le n° 35 des ordres du jour, dans la liste des bills et ordres publics, soit maintenant appelé."

L'honorable ministre des travaux publics proposa, en conséquence, de retrancher certains mots de la motion principale et de les remplacer par d'autres mots. Ce n'était pas une substitution telle que celle qui aurait lieu si l'ordre du jour était maintenant appelé; mais c'était une proposition en amendement à une motion, et je ne comprends pas pourquoi tout autre député ne pourrait proposer un autre changement, ou proposer un second amendement.

M. l'ORATEUR: J'ai expressément attiré l'attention du greffier sur la question de savoir si l'amendement était exactement entré, et il a répondu qu'il ne l'était pas, que la motion en amendement avait été proposée sans retrancher les mots après "que." Bourinot "sur la pratique parlementaire" dit:

Si une question sur l'ordre du jour est sous considération, tout député peut proposer "que les ordres du jour soient maintenant lus," ou "que la Chambre procède maintenant à la considération des ordres du jour."

Si cette question est résolue dans l'affirmative, la motion principale est écartée, et la Chambre doit procéder immédiatement à la considération des ordres du jour. Il a été décidé dans la Chambre des communes du Canada, ainsi que dans la Chambre des communes d'Angleterre, qu'aucun amendement ne peut être fait à la motion demandant de procéder à la considération des ordres du jour, cette motion étant considérée comme l'équivalent d'une motion proposant la question préalable.

Et je comprends qu'il s'agit maintenant d'une motion à l'effet de procéder à la considération d'un ordre du jour en particulier.

M. BLAKE: Vous dites, si je comprends bien, que la motion, proposée l'autre jour, n'était pas conçue dans les termes qui se trouvent dans le rapport de nos délibérations, ou si elle se trouve dans le rapport des délibérations telle qu'elle a été faite, qu'elle est inexactement rapportée.

M. l'ORATEUR: J'ai attiré spécialement l'attention du greffier sur cette motion, et il m'a dit qu'elle a été incorrectement insérée dans le rapport des votes et délibérations, et qu'elle est correctement entrée dans le journal de la Chambre.

M. BLAKE: Sous ces circonstances, j'espère que l'erreur sera notée dans notre journal quotidien, afin que nous sachions quelles sont les motions qui ont été proposées à la Chambre, et quelle est la procédure régulière suivie.

Quand l'honorable ministre a proposé, hier, le mode de procédure à suivre, j'ai osé faire remarquer que la situation n'était pas la même. La situation, hier, était celle-ci: un honorable député avait sur les ordres du jour un bill se rapportant à un autre sujet soumis à la Chambre; or, presser l'adoption de la motion demandant de procéder à la considération des ordres du jour devait avoir un résultat contraire à l'avancement du dit bill; mais la question que nous sommes appelés à considérer aujourd'hui est celle de savoir laquelle des deux propositions nous devons adopter, lorsque ces deux propositions se rapportent au sujet maintenant soumis à la Chambre.

D'abord, on demande les matériaux nécessaires pour former une opinion avant de rendre un jugement définitif, et en second lieu, l'on veut nous faire rendre un jugement avant d'avoir les pièces d'information requises.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) propose que certains documents très utiles à l'examen de la question et à l'examen de la conduite du gouvernement, documents

M. l'ORATEUR

sur lesquels le gouvernement s'est basé pour en venir à une conclusion, soient déposés sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions savoir qu'est-ce que le gouvernement avait devant lui pour le décider à agir. En amendement ou en substitution, afin de faire rejeter cette proposition et l'éliminer des ordres du jour, l'honorable ministre propose que nous procédions à rendre notre jugement dans la cause. Or, nous comprenons tous bien qu'il y a une règle de droit bien connue, qui est basée sur le sens commun, et qui qualifie un jugement rendu dans ces conditions. Cette règle est ainsi formulée: *Omnia præsumentur contra spoliatores*. C'est-à-dire qu'il est permis de tout présumer contre celui qui supprime, cache ou enlève des documents dans une cause. Si le gouvernement au lieu de se soumettre à l'ordre de la Chambre de produire les documents, insiste pour que la cause s'instruise sans ces documents, cette présomption sera inférée ici par les hommes de la profession légale, comme par les profanes, et aussi par le public en général.

Je suis prêt à tirer cette conclusion et je crois que d'autres le sont également. Mais cela ne me satisfait pas, parce que je crois que la procédure à suivre est la production des documents, et que nous devrions baser notre jugement non sur des présomptions, quelque bien fondées qu'elles puissent être en loi et d'après le sens commun, mais sur les documents eux-mêmes. J'attire votre attention, M. l'Orateur, sur cette question de la production des documents et sur la signification que le gouvernement paraît vouloir donner à ses devoirs et sa responsabilité, et aussi sur les droits et responsabilités du parlement. Il me semble qu'il est extrêmement important, pour disposer de cette motion, que nous comprenions, une fois pour toutes, quel est le devoir et la responsabilité du gouvernement, et quels sont les droits et responsabilités du parlement.

Rappelez-vous que les premiers documents importants au sujet de la présente question et pour ce qui regarde la conduite du gouvernement avant la rébellion, furent demandés par moi-même, dès la session de 1883. Ces documents se rapportaient aux plaintes et représentations des colons résidant près de Prince-Albert, et la Chambre, en cette occasion, ordonna unanimement la production de ces documents.

La session de 1883 se passa et les documents ne furent pas produits. La session de 1884 commença, poursuivit son cours et finit, et les documents ne furent pas produits. La session de 1885 commença et se continua assez longtemps sans que les documents fussent produits. La rébellion éclata; on pressa mainte et mainte fois le gouvernement de produire les documents si longtemps retardés. On s'occupa de la chose pour se conformer à cet arrêté si dédaigneusement méprisé pendant ces différentes périodes, et enfin, longtemps après avoir réitéré ces demandes, pendant la session de 1885, ces documents spéciaux furent produits, en conformité de l'arrêté de 1883. Je dis que si l'ordre de la Chambre avait été rempli, il est au plus haut degré probable que la rébellion n'aurait pas eu lieu. Si le parlement avait eu les documents et papiers demandés assez tôt pour pouvoir les prendre en considération, avec les renseignements qu'ils nous auraient fournis, avec la connaissance des griefs du peuple et de ce que le gouvernement avait fait et faisait, nous aurions pu nous épargner la honte, la peine, la disgrâce des événements qui sont arrivés depuis. Mais le gouvernement ignorait, comme il l'a toujours ignoré, ses devoirs et ses obligations envers la Chambre, non en contestant notre droit à la production des documents, mais passant les motions sans dire un mot, et oubliant dédaigneusement les ordres de la Chambre, avec le résultat dont j'ai parlé. Puis, la rébellion éclata juste environ ce temps-ci, ou un peu plus à bonne heure, il y a un an. La demande des documents fut faite de nouveau, une demande qui avait été continuellement répétée depuis ce temps. Je vous ferai remarquer qu'à l'occasion d'une insurrection antérieure, l'insurrection de 1869-70, le gouvernement avait reconnu

leurs droits sous ce rapport. Dès la réunion du parlement, l'insurrection ayant éclaté pendant la vacance, et se continuant alors, bien qu'il y eût un gouvernement prétendu provisoire, ou un gouvernement *de facto* dans ce pays, le gouvernement sentit qu'il était de son devoir envers le parlement, qu'il était de son devoir envers le public de produire devant le parlement les documents qui contenaient les renseignements relatifs aux causes de la rébellion, et sur la conduite du gouvernement en rapport avec cette rébellion, les documents qui nous auraient permis de voir jusqu'à quel point le gouvernement a rempli ses devoirs sous ce rapport.

Le gouvernement d'alors a compris qu'il était de son devoir de mettre, volontairement et spontanément, ces documents devant le parlement. Ils furent promus dans le discours du trône et mis devant nous quelques jours plus tard. On nous dit qu'il pourrait y avoir quelques phrases et un nom ou deux qu'il ne conviendrait pas de publier alors, et le premier ministre nous signale avec raison l'importance de ne pas nuire en aucune manière aux intérêts privés dans cette région ; et en conséquence le gouvernement nomma un comité secret chargé d'examiner les documents et de choisir ceux qui pourraient être publiés sans préjudice pour les intérêts publics ou privés. Le premier ministre ne s'arrogea pas alors le droit de choisir lui-même ce qu'il conviendrait de produire devant le parlement pour nous permettre de décider de la cause qui serait pendante entre le peuple et l'administration. Il comprit que sa position exigeait que des hommes de chaque côté de la Chambre vissent tous les documents, et que l'on confiait à des hommes de chaque côté de la Chambre la tâche de déterminer si les intérêts publics ou privés exigeaient la publication ou la suppression de certains documents, et on choisit de ce côté-ci de la Chambre mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie), l'ancien député de Châteauguay (M. Holton) et moi-même, et un autre, je crois, mais je ne suis pas sûr. Nous examinèrent tous les documents, ils furent tous produits, et je crois que nous retranchâmes une phrase et deux ou trois noms ; mais quant au reste nous jugeâmes qu'il pouvait être fait public, déposé devant le parlement et le peuple ; et ainsi ces documents furent mis devant la Chambre, livrés à la publicité, et par le fait même tous les renseignements concernant ce qui avait précédé la rébellion, les événements qui avaient causé la rébellion, les détails de la rébellion, la conduite et la politique du gouvernement, tout ce qui pu être découvert à cette époque dans les bureaux publics, fut livré à la publicité. Je ne dis pas que tout fut produit ; je dis que tout ce qui pouvait être produit l'a été ; je ne dis pas qu'il n'y en eu pas beaucoup de caché.

Tous ceux d'entre nous qui ont depuis suivi les événements politiques, tous ceux qui depuis ont lu les procédés du comité sur les troubles du Nord-Ouest, savent que beaucoup de documents ont été retenus, mais cependant, ostensiblement tout fut produit ; le devoir fut reconnu s'il ne fut pas rempli, de produire tout ce qui concernait cette question ; et les honorables membres des deux côtés de la Chambre décidèrent ce qui devait être publié. Maintenant une rébellion a lieu, un soulèvement se déclare, il y a plusieurs pertes de vie, des millions sont dépensés, je demande les documents et l'honorable ministre me dit : " Je déciderai moi-même quels sont les documents que je peux produire et quels sont ceux que je ne peux pas produire." Il ne dit plus qu'il produira tous les documents et nommera un comité pour faire un choix de ceux qu'il convient de produire, mais il dit qu'il fera lui-même ce choix, avec une idée au sujet de l'effet de tel ou tel autre sur les chances du gouvernement actuel. Voulez-vous me dire si le gouvernement dont l'avenir politique, dont la réputation tant politique que personnelle dépendent de la clarté qui jaillira de ces documents, peut être jugé dans cette occasion et décider quels sont les documents qu'il faut retenir, et quels sont ceux qu'il faut mettre devant le parlement ? Me direz-vous qu'il faille laisser aux membres du gouvernement la soin de dire quelles pièces d'évidence

sont assez innocentes ou assez ingfensives, ou sont trop continues pour pouvoir les retenir, quels sont les documents qui peuvent être produits avec sûreté, et quels sont ceux que l'on ne saurait produire sans danger ? Il est contraire à la nature humaine, contrairement au sens commun, de poser une telle doctrine, que ceux qui sont chargés et admettent comme l'a fait le premier ministre à la dernière session, en réponse à moi-même, qu'un soulèvement a créé des conséquences assez sérieuses pour les rendre responsables au pays et à la Chambre, puissent eux-mêmes décider ce qu'il convient de produire, et cela à un moment où ils hâtent une décision sur un des points importants de cette question. D'un côté ils nous demandent de siéger de jour en jour, d'heure en heure, pour discuter cette question, à l'exclusion de toute autre matière ; et de l'autre ils refusent de produire, retiennent des documents qui sont importants pour arriver à une juste conclusion sur cette question.

Quelques documents ont été produits, après d'incessantes instances, répétées chaque jour, avec autant de répugnance et de difficultés que si l'opération eût été l'extraction de dents, dont j'ai parlé à la dernière session. Pendant un temps on nous a dit que le manque de temps chez les commis était cause du retard, qu'il n'y avait pas assez de commis dans le département pour les copier ; ensuite ils furent produits, et je les ai fait copier par un ou deux hommes dans vingt-quatre heures. Pendant que l'on dépensait des millions pour arrêter la rébellion, on nous dit que l'on ne pouvait trouver des hommes à une piastre et demie par jour pour copier les documents qui apprendraient au peuple quelles sont les personnes responsables de la rébellion.

Plus tard on nous a dit que l'intérêt public exigeait la suppression de certains documents pendant la révolte. Il s'agit encore de prouver ou de signaler un seul document dont la production aurait été contraire à l'intérêt public à cette époque. Le fait est que les honorables ministres ont depuis longtemps confondu l'intérêt public avec leur propre intérêt, qu'ils ont confondu l'intérêt du pays avec l'intérêt du parti conservateur, et qu'ils sont disposés à dire que tout ce qui touche au parti conservateur touche à l'intérêt public, et par conséquent ils ne produiront pas ces documents. Eh bien, quelques preuves ont été omises, quelques documents ont été refusés pour une autre raison. On a dit que, peu soucieux des intérêts des missionnaires qui exposaient leur vie dans le Nord-Ouest, peu soucieux des intérêts temporels de l'évêque Grandin et des autres missionnaires, tant protestants que catholiques, peu soucieux des intérêts des officiers du gouvernement, je demandais, sans pitié et sans compassion, pendant que la guerre existait encore entre les métis et le Canada, et après la guerre, alors que nous avions à craindre une guerre indienne, on a prétendu, dis-je, que je demandais, sans pitié et sans compassion, la production de documents qui auraient mis en danger la vie de ces hommes.

Ces documents, M. l'Orateur, auraient prouvé que ces hommes ont accompli leur devoir envers le peuple et le pays, des documents tels que ceux que mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) a produit, l'autre jour, bien que le gouvernement, privé de toute considération pour l'évêque Grandin, ait refusé de les produire pendant la dernière session. Ces documents prouvent que le saint évêque, dans le mois de juin dernier, immédiatement avant ou après l'arrivée de Riel, a communiqué au gouvernement la condition des affaires, l'état du mécontentement et de l'excitation ; a signalé quelle était la nature des demandes, et que quelques-unes étaient raisonnables et d'autres exagérées, a averti le ministre des travaux publics de faire son devoir envers ses compatriotes et son pays, l'a averti d'étudier sérieusement la situation ; rappelé également au premier ministre que ces documents, qui contenaient que le gouvernement avait commis de graves négligences, que lui-même, l'évêque Grandin, y avait fait appel mainte et mainte fois, et qu'il avait été reçu, comme il le dit lui-même, et comme nous savons que le premier ministre reçoit, avec les paroles les plus

doctes, avec les meilleures promesses, mais avec aucune mesure pratique. Ces documents prouvent l'urgence de la situation; ces documents parlent d'un autre événement important, qui nous a également été caché, parlent d'une visite du lieutenant-gouverneur dans ces localités, avant le mois de juin, et de la réception qui a été faite à ce dignitaire par les habitants du pays, réception non avantageuse et que regrette monseigneur, mais qu'il explique par l'existence d'un mécontentement.

Eh bien, M. l'Orateur, on nous a dit que l'évêque Grandin serait injurié; son autorité déjà ébranlée serait détruite si le gouvernement produisait les documents qui prouvaient que l'évêque Grandin avait fait son devoir envers son peuple. Il avait fait des représentations concernant leurs intérêts et leur condition, et avait à plusieurs reprises exhorté le gouvernement, bien que sans succès, à prendre la chose en considération. Le premier ministre nous a dit que la production de ces documents ferait tort à monseigneur Grandin. Je lui répondis que la production de ces documents était nécessaire pour préserver l'autorité et les véritables intérêts de ces dignitaires, officiers du gouvernement du Canada, ou officiers de l'église du pays; et je le répète maintenant. Je dis encore une fois, que vous ne pouvez croire que les officiers du gouvernement ont remplis encore leur devoir, vous pouvez croire seulement qu'ils ont fait rapport de temps en temps, et pleinement, au gouvernement, quelle était la position du pays, et ce qui se passait. Ont-ils fait cela, oui ou non? Si non, comment le gouvernement ose-t-il affronter la Chambre, avec ces hommes encore en charge. Si oui, ne serait-il pas de la plus haute importance que nous voyions ce que disent leurs rapports, et quel était l'état des affaires? D'une manière ou d'une autre, ou ces hommes sont parfaitement incompétents, et l'ont prouvé, ou ils ont fait rapport. S'ils n'ont pas fait rapport comment sont-ils encore en fonction? S'ils ont fait rapport, comment se fait-il que nous n'ayons pas ces rapports. Il est impossible, M. l'Orateur, d'échapper à la conclusion, ces hommes étant demeurés en charge, que ces rapports ont été faits. C'était leur premier devoir, leur première fonction.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a un autre rapport, dont j'ai déjà parlé, qui a été supprimé, le rapport du colonel Houghton, le 28 juillet auparavant, dans lequel il expose la condition des affaires de ce pays à cette époque; lorsqu'il alla chercher les armes, rapport que le ministre de la milice a refusé de nous donner, mais qui renfermait des renseignements importants sur la condition de ce pays, renseignements qui indiquaient d'une manière claire le devoir du gouvernement. Maintenant, M. l'Orateur, le gouvernement n'a pas osé, en autant que c'est oser sur la fidélité, pour ne pas dire la dépendance, de cette législature—le gouvernement, dis-je, n'a pas osé déclarer ouvertement qu'il ne produirait pas les documents. Vers la fin de la dernière session je demandai de nouveau. Pour quelques-uns, le premier ministre, et pour d'autres, le ministre des finances actuel, alors ministre suppléant de l'intérieur, me répondirent que tels et tels documents existaient et qu'ils seraient produits. Et cette année ayant appelé l'attention du premier ministre quatre ou cinq fois sur ce sujet, il m'a enfin répondu que le gouvernement allait produire tous les documents du Nord-Ouest. Pourquoi? Parce qu'il reconnaît qu'il est de son devoir de le faire, que c'est son devoir envers le pays et envers cette Chambre de produire ces documents. Et pourquoi pas maintenant? Parce que l'on est à les préparer. M. l'Orateur, la rébellion a commencé il y a un an, le parlement a été prorogé pour six ou sept mois, nous sommes maintenant réunis depuis trois semaines, et si l'on admet l'obligation de produire ces documents devant le parlement, n'en découle-t-il pas nécessairement un devoir de préparer ces documents et de les produire en temps devant le parlement?

M. BLAIR

Cette obligation ne comporte-t-elle, dans tous les cas, la proposition que tant que vous nous dites que la négligence de vos devoirs vous a empêché de préparer les documents, tant que vous ne devez pas hâter la décision de la cause, que vous ne forcerez pas d'un côté la motion devant la Chambre insistant pour avoir une décision, et mettant la main derrière votre dos, vous dites: selon votre bon plaisir, lorsque nous aurons une décision sur la question nous produirons les documents comme nous le jugerons convenable, ou comme nous pensons que nous ne pouvons nous dispenser de les produire, et vous laissez prouver combien il en reste encore que vous connaissiez, ou pour former un comité d'enquête, ou toute autre mesure, car nous ne savons pas quels sont les documents qui restent. Lorsque j'ai pour la première fois appelé l'attention du premier ministre, cette session, il me répondit qu'il prendrait en considération ma demande faite l'année dernière et qu'il me donnerait une réponse. Deux ou trois fois j'ai répété ma demande, il me répondit qu'il n'avait pas eu le temps de la considérer et à la fin il me dit: réellement les documents étaient tellement nombreux, et couvriraient tant d'espace, qu'il devait me demander de faire moi-même l'ouvrage, me demander de lui dire encore une fois ce que je voulais. Alors je lui demandai s'il avait l'intention de produire de suite quelques documents, à cela il me répondit affirmativement. Je suppose qu'il n'y avait personne ici d'assez naïf pour ne pas comprendre ce que voulait dire l'observation du premier ministre. Il était excessivement désireux de m'embarrasser, moi qui n'ai pas accès à son département, moi qui ne connaît pas les documents qui y sont, et qui ne puis dire ce qu'il a, pour spécifier tout ce dont j'ai pu entendre parler, et ainsi poser une limite à ses devoirs. M. l'Orateur, il a reconnu avoir un devoir, ce devoir il l'a négligé et le néglige encore. Je soutiens que nous ne devons pas procéder maintenant à l'enquête.

Je crois que la proposition qui est maintenant faite équivaut à mettre la charrue devant les bœufs. Je suis et j'ai toujours été d'opinion qu'il était nécessaire que le débat dont l'honorable monsieur propose la reprise, eut lieu, et qu'il fut vidé dans ce parlement; mais je suis aussi d'opinion que pour arriver à un jugement final et à une conclusion satisfaisante sur cette question il fallait faire une revue complète des événements qui ont précédés cette révoite, et un examen minutieux de la conduite du gouvernement, dans tous ces événements; qu'il fallait aussi s'assurer de la part de responsabilité qui revient au gouvernement et de la part qui en revient aux méfis dans cette affaire. Je ne crois pas que ces différentes questions, vu l'importance de chacune d'elles, puissent convenablement être réunies dans une seule. Je suis donc d'opinion que c'est mettre la charrue devant les bœufs que de disposer de cette question d'abord et des autres ensuite.

Mais le gouvernement, à l'aide de sa majorité, et dans un but bien évident, a jugé à propos d'intervertir l'ordre, et de faire disposer de cette question d'abord, avant que nous discussions et examinions les autres questions qui devraient venir en premier lieu dans l'ordre chronologique, dans l'ordre des convenances et aussi d'après la raison et le sens commun.

Nous devons nous soumettre à la décision de la majorité, quant au temps et à la manière dont le procès du gouvernement aura lieu. Selon les apparences, les ministres ont choisi leur accusateur, ils ont rédigé l'acte d'accusation, ils ont composé le jury, et maintenant ils décident eux-mêmes quelles seront les preuves apportées contre eux.

Puisqu'ils ont ordonné eux-mêmes la procédure qui devra être suivie, je prétends que le moins qui pourrait nous être accordé, c'est de nous donner les preuves avant de nous demander de juger la cause. Je ne crois pas qu'une motion comme celle qui vient d'être faite, aurait chance d'être adoptée dans aucun autre parlement du monde entier. Je

ne crois pas que dans une Chambre encore animée par l'esprit du gouvernement constitutionnel et parlementaire, on permettrait à une motion demandant la production de preuves essentielles d'être défaire et remplacée à la prière de l'accusé, par une demande de procéder au jugement. Je ne crois pas, en dépit de ce que je vois et en dépit de ce que je prévois. Avant que je l'aie vue, je ne croirai pas que ce parlement, de propos délibéré, décidera pour la reddition du jugement de préférence à la production de la preuve nécessaire pour baser ce jugement. Cela peut arriver, mais si la chose arrive je le regretterai profondément, et je saurai quelles conclusions en tirer tant pour ceux qui la propose que pour ceux qui l'appuieront.

M. WHITE (Cardwell) : M. l'Orateur, l'honorable député peut être certain d'une chose ; c'est que le public saura quelle conclusion tirer de la position qu'il a prise sur cette question depuis le commencement de la session. Encore aujourd'hui il a prononcé un discours, qui fait partie de la série de discours qu'il a prononcés depuis le commencement de la session, pour tâcher, s'il est possible, de sortir de la position embarrassante dans laquelle lui et son parti se trouvent, en donnant comme prétexte qu'ils n'ont pas les renseignements nécessaires pour se prononcer sur la question.

Quelle est l'histoire de cette agitation ? Les députés de la province de Québec qui ont commencé cette agitation, le lendemain, ou plutôt, le jour même de l'exécution de Louis Riel, peuvent-ils prétendre qu'il n'y a pas devant la Chambre et devant le pays de renseignements suffisants pour leur permettre de juger si le gouvernement a agi sagement ou non en permettant l'exécution ?

Oseront-ils dire que toutes ces assemblées qui ont eu lieu dans la province de Québec, que cette grande assemblée préparatoire du champ de Mars à Montréal, que ces brûlades en effigie, qui sont une disgrâce pour un parti politique et que plusieurs ont encouragé de leur présence, — oseront-ils dire que toutes ces choses là ont eu lieu sans qu'ils fussent en état de porter un jugement équitable sur la conduite que le gouvernement a tenu ?

Depuis l'ouverture du parlement, l'honorable député a plus d'une fois demandé la production de documents, mais il a pris bien soin de ne pas spécifier quels sont les documents qu'il veut avoir. Il n'a pas voulu prendre la responsabilité de désigner les documents qu'il veut avoir, et qu'il prétend lui être nécessaires pour former son opinion sur cette question.

À la dernière session l'honorable député a prononcé un discours de six heures — de sept heures si je ne me trompe pas — un magnifique discours, à son point de vue, un discours dans lequel il a indiqué clairement ce qu'il entend par son devoir, comme homme public ; un discours qui sert de dossier pour ses partisans, un discours dans lequel il met le gouvernement en accusation pour la manière dont il a administré les affaires du Nord-Ouest ; et après ce discours basé sur des renseignements que le gouvernement lui avait fournis, après ce discours dans lequel il cite des documents après documents, qui, d'après lui, contenaient la condamnation du gouvernement, il vient aujourd'hui dire devant cette Chambre et le pays que le gouvernement a caché des papiers qui seraient sa condamnation, qu'il refuse de les produire, et qu'il ne donne que ceux qu'il lui plaît de donner. Quels sont les documents qui n'ont pas été produits ? A-t-on supprimé une seule pétition de la population du Nord-Ouest ?

M. BLAKE : Oui.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député peut-il nommer une seule lettre venant de quelqu'un du Nord-Ouest, et qui ait été supprimée ?

M. BLAKE : Oui.

M. WHITE (Cardwell) : N'avons-nous pas les lettres de l'évêque Grandin, du Père André et du Père Vegreville ; n'avons-nous pas les requêtes des métis du Nord-Ouest, se plaignant des retards qui ont eu lieu dans l'administration des terres et dans le règlement de la question du titre sauvage ? Toutes ces requêtes ne sont-elles pas produites ?

M. BLAKE : Non.

M. WHITE (Cardwell) : Non ? Que l'honorable député regarde le livre bleu.

M. BLAKE : Je l'ai regardé.

M. WHITE (Cardwell) : Qu'il regarde les documents de la dernière session.

M. BLAKE : Je les ai regardés.

M. WHITE (Cardwell) : Alors, où l'honorable député a-t-il pris toutes ces requêtes qu'il a citées pendant la dernière session ? Où s'est-il procuré ces lettres ? Où a-t-il pris ces documents à l'aide desquels il a accusé le gouvernement d'avoir négligé ses devoirs en ne produisant pas les documents et les informations au parlement ?

Je n'ai aucune hésitation à dire que pour ma part j'admets dans toute son étendue le devoir du gouvernement de fournir à la Chambre tous les renseignements nécessaires ; mais je reconnais aussi le devoir du gouvernement de refuser de produire tels documents, que dans son opinion, il croit de l'intérêt du pays, de ne pas produire.

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez, écoutez.

M. WHITE (Cardwell) : Je prétends, et je laisse à l'avoir le soin de décider si j'ai tort ou raison, que les papiers qu'il prétend avoir été supprimés, les communications privées que le premier ministre a déclaré à la dernière session ne pas pouvoir produire, loin d'être des documents qui pourraient nuire aux ministres sont au contraire des papiers qui donnent la preuve de la vérité de la position qu'ils ont prise, et dont ils n'avaient aucune raison de craindre la publication au point de vue de leur parti ou de leur intérêt personnel ; si ces documents sont produits, l'honorable député reconnaîtra la vérité de ces paroles.

Quelle est la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) à propos de laquelle a été fait l'amendement que nous discutons ? C'est une motion demandant la production des requêtes adressées au gouvernement demandant la commutation ou l'exécution de la sentence prononcée contre le malheureux Louis Riel. Va-t-on prétendre dans ce parlement que le jugement de l'exécutif doit se former d'après les requêtes qui lui sont envoyées et lui demandant la commutation ou l'exécution de la sentence de mort.

Prétendra-t-on que la haute responsabilité qui pèse sur l'exécutif doit être affectée par les clameurs populaires, dans un sens ou dans un autre ? Est-ce là l'idée que l'honorable député se fait du devoir qu'il aurait à remplir s'il était ministre de la justice aujourd'hui, comme il l'a été dans le passé ? Est-ce que la question que nous discutons en ce moment doit être affectée dans un sens ou dans un autre par la production de requêtes soit pour ou contre la commutation de la sentence prononcée contre Louis Riel ?

M. BLAKE : Pourquoi en avez-vous donné la liste dans votre livre bleu ?

M. WHITE (Cardwell) : Nous en avons donné la liste, l'honorable député l'admet. Avons-nous caché quelque chose ? En connaîtrait-il plus long si les mots imprimés en tête de ces requêtes, — car elles sont presque toutes ainsi, — avaient été déposés sur le bureau de la Chambre, avec les noms qui les accompagnent ? Cela aurait-il changé l'opinion de la Chambre ?

Mais, M. l'Orateur, le fait que la liste de ces requêtes a été donnée, le fait que le gouvernement a dit franchement dans le rapport qu'il a soumis au parlement qu'il y avait des requêtes, qu'il en a donné le nombre dans le livre bleu

qu'il a soumis à la Chambre, le fait seul qu'il a fait cela, est la preuve qu'il ne cherchait pas à échapper au reproche d'avoir permis l'exécution en dépit des requêtes. L'honorable député prétend qu'il n'a pas eu assez de renseignements pour se décider sur la question. Pour ma part je crois qu'il serait très regrettable que nous ayions à décider de toute la question de l'administration du Nord-Ouest et de l'exécution de Riel d'un seul coup. Ces choses ne forment pas une seule question.

L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a prononcé hier un discours éloquent; je diffère entièrement d'opinion avec lui, et avant la fin de ce débat je crois que j'aurai l'occasion de démontrer que son appréciation des faits n'est pas exacte; mais c'est un discours dont comme canadien je suis justement fier, parce que je crois que c'est un honneur pour nous de voir qu'un homme public du Canada puisse prononcer dans ce parlement un discours comme celui que nous avons entendu hier soir; mais je dis que, lors même que pour le besoin de la discussion, nous admettrions tout ce qu'il a dit; nous admettrions qu'il y a eu des retards dans le règlement des titres sauvages et métis; nous admettrions que leurs pétitions sont restées sans réponses, le député de Durham-Ouest (M. Blake), le chef de l'opposition, prendra-t-il sur lui de dire que cela justifie la rébellion du Nord-Ouest? Cela justifie-t-il les deuils dans lesquels ont été plongés les habitants du pays, les méis du Nord-Ouest, les anglais d'Ontario et du Manitoba, qui sont aujourd'hui dans la désolation par la perte d'êtres aimés? Osera-t-il dire que ces retards justifient l'état de choses dans lequel le pays a été plongé?

L'exécution de Louis Riel, sa conduite dans cette rébellion sont, par elles-mêmes, une question distincte, et nous avons des renseignements pour nous former une opinion beaucoup plus complète que ceux que possédait l'honorable député, il y a quinze ans, lorsqu'il parcourait la province d'Ontario dans sa campagne contre le meurtrier aux mains teintes de sang, comme il appelait Louis Riel, et cela à l'époque où, par l'achat, — je ne dis pas par lui-même, mais du moins dans les circonstances suspectes — par l'achat d'un homme qui a trahi ses collègues, et par des appels désespérés à cette même classe de la population d'Ontario que ces amis dénoncent aujourd'hui si violemment, il est parvenu à monter au pouvoir.

Je dis, M. l'Orateur, qu'il a fait tout cela avec des renseignements beaucoup moins complets que ceux qu'il possède aujourd'hui, et avec lesquels, d'après ses propres paroles, il se croit incapable de se former une opinion, incapable de dire si Riel a été justement exécuté, s'il a justement expié son crime sur l'échafaud, ou si d'un autre côté il aurait dû être gracié, aurait dû être mis en liberté, afin que dans quelques années il put provoquer une autre révolte. L'honorable député a compté sans son hôte, s'il croit pouvoir détourner l'attention publique de cette question en parlant de documents absents. Il s'apercevra — je lui ai déjà prédit quelque chose de semblable et ma prédiction s'est accomplie — il s'apercevra lorsqu'il rencontrera ses électeurs, et ses partisans de la province d'Ontario s'apercevront lorsqu'ils seront en face de leurs commettants — que le peuple ne souffrira pas qu'on lui dise que les événements des dix-huit derniers mois sont obscurs, qu'il est impossible de décider si oui ou non cet homme a commis un crime suffisant pour justifier son exécution.

Tout cela n'est destiné qu'à vouloir donner le change, mais l'honorable député s'apercevra qu'il a commis une erreur fatale. Je lui prédic cela maintenant, et avant qu'il soit beaucoup plus âgé il aura occasion de constater que ma prédiction aura été vraie.

M. BLAKE: Je désire expliquer que l'honorable ministre a mal interprété une partie de mon discours. Je n'ai pas dit que l'absence de ces documents me mettait dans l'impossibilité de former une opinion. Au contraire j'ai dit que

M. WHITE (Cardwell)

malgré l'absence de ces papiers je savais quelles conclusions tirer, et je suis prêt à les tirer. Je suis prêt à donner mon vote et à l'expliquer, et je le ferai avant la fin de ce débat; mais j'ai dit qu'il serait infiniment —

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. BLAKE: Je suis parfaitement dans l'ordre. J'ai dit, et c'est ici que l'honorable ministre a mal interprété mes paroles, qu'il serait beaucoup plus satisfaisant pour la Chambre, que toutes les pièces du jugement soient produites avant qu'elle soit appelée à décider.

M. CAMERON (Huron): Ceci, M. l'Orateur, est une des nombreuses tentatives du gouvernement; les honorables députés de l'autre côté sont prêts à décider cette question avec ou sans preuve; cela leur importe peu. Dès que le ministre des travaux publics fera claquer le fouet ministériel, ils voteront tous dans le sens qu'il leur indiquera. Je dis que c'est une nouvelle tentative du gouvernement pour étouffer la discussion et pour empêcher l'enquête que nous voulons faire sur son administration. L'honorable député de Cardwell s'aventure dans les prédictions. Il dit que le public saura quelles conclusions tirer de la conduite de mon honorable ami le député de Durham-Ouest.

Le peuple de ce pays pourra tirer une autre déduction de la conduite de la présente administration, qui a détruit, mutilé et refusé de soumettre au parlement les preuves de leur propre inconduite, et cette déduction sera que le gouvernement a quelque chose à cacher. L'honorable ministre dit que nous avons devant nous tous les documents nécessaires pour former une opinion sur la présente question, et il mentionne les discussions, qui eurent lieu, l'année dernière, et les documents qui furent alors produits. L'honorable monsieur ne sait-il pas que la question, qui est maintenant discutée, diffère entièrement de celle qui fut prise en considération l'année dernière. Nous discutions alors la question des griefs des métis, et alors, comme aujourd'hui, nous nous heurtions, à chaque mouvement, au mauvais vouloir du gouvernement. Ce dernier refusa alors de produire les documents, et mon honorable ami, le député de Durham-Ouest (M. Blake) fit de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, motion sur motion, suppliant l'administration de produire les documents sur lesquels l'on pût former son opinion; mais le gouvernement différa jusqu'à la dernière heure de la session, et ces documents ne furent pas imprimés. Il en est ainsi maintenant. On a besoin de documents pour juger la conduite de l'administration, pour avoir une opinion claire sur cette conduite, et le gouvernement en a fait supprimer une partie. Heureusement que dans les documents soumis au parlement, lors de la dernière session, et dans ceux produits durant la présente session, et que par d'autres sources, nous en savons assez pour justifier tout homme raisonnable de conclure que la conduite de la présente administration, depuis le commencement jusqu'à la fin — depuis la prise d'armes jusqu'à la fin de la rébellion, jusqu'au dévouement de Régina, mérite la condamnation du pays.

L'honorable monsieur demande si nous sommes prêts à justifier la rébellion? Nous ne prétendons pas justifier la rébellion; mais nous disons que la responsabilité de la rébellion, avec toutes ses conséquences — la perte de vies, l'effusion du sang, la ruine et la désolation dans les établissements métis — pèse sur les épaules des honorables messieurs de la droite, et ils le savent. L'un de leurs officiers, M. l'Orateur, a dit — et ils trouveront ses paroles dans le dernier rapport du département — que les sauvages du Nord-Ouest ont été forcés de se joindre aux rebelles, parce qu'ils étaient poussés par la famine. Et, cependant, on nous dit que la conduite du gouvernement, avant la rébellion, a été loyale et honnête. Le ministre des travaux publics, quand il a entrepris la défense du gouvernement, il y a deux ou trois jours, a déclaré avec assez de sincérité, je suppose, qu'il désirait que la discussion fût loyale, franche et approfondie

— que le gouvernement n'avait rien à cacher, et qu'il était heureux d'avoir l'occasion de rencontrer ses accusateurs face à face ; mais l'honorable monsieur a eu bien soin de ne pas soumettre au parlement les véritables documents sur lesquels les honorables députés pourraient former leur opinion sur la cause. Dans un pamphlet, qui a été répandu dans tout le Canada, qui a été imprimé par un établissement d'imprimerie appartenant à un membre du parlement, le gouvernement a donné quelques-unes des pétitions contre l'exécution de Louis Riel. S'il publie les pétitions contre l'exécution de Louis Riel, y a-t-il une raison pour qu'il ne publie pas celles en faveur de l'exécution ? Nous savons qu'il y a eu des pétitions, des lettres, des télégrammes insistant auprès du gouvernement pour que la loi suivît son cours, et, cependant, pas un seul de ces documents n'est soumis au parlement.

Le ministre des travaux publics, le ministre de la milice et le ministre du revenu de l'intérieur connaissent parfaitement bien les influences qui ont été mises en jeu pour agir sur l'administration, pour l'engager à faire exécuter la loi au sujet de Louis Riel, et, cependant, pas un seul des documents, montrant ces influences, n'a été produit devant le parlement. Prétendra-t-on que toutes ces résolutions et autres documents que j'ai lus à la Chambre, et dont les auteurs demandaient au gouvernement de laisser la loi suivre son cours, menaçaient ce dernier de lui retirer leur appui s'il n'acquiesçait pas à leur demande, et ordonnaient que des copies fussent adressées à sir John Macdonald, prétendra-t-on, dis-je, que le gouvernement n'a pas eu connaissance de ces requêtes ? S'il n'en a pas eu connaissance, je dis que le parlement devrait être mis en possession de ces documents. L'honorable monsieur dit que nous avons tous les documents dont nous avons besoin. Avons-nous les raisons pour lesquelles la Couronne n'a pas procédé à l'instruction du procès de Jackson ? Comme matière de fait nous savons que l'avocat de la Couronne dans cette cause a refusé de procéder ; nous croyons qu'il a agi de cette manière sur l'ordre du gouvernement, et, s'il en est ainsi, nous devrions avoir devant nous les instructions qui ont été données à l'avocat de la Couronne sur ce sujet. Nous savons aussi que le premier ministre a accusé les colons blancs d'avoir été la cause de la rébellion. S'il en est ainsi, pourquoi les colons blancs n'ont-ils pas été poursuivis ? Et des honorables députés trouveraient-ils convenable de presser la discussion en l'absence de tous ces documents ? Nous savons que le Père McWilliams a écrit une lettre à un officier haut placé ; nous croyons que le gouvernement est en possession de la lettre du Rév. Père. Pourquoi n'est-elle pas produite ? Règle générale, rien ne me surprend dans la conduite générale de la présente administration ; mais je suis quelque peu surpris de la ligne de conduite suivie par le ministre de la justice. Il était sur le banc et il a quitté l'hermine pour entrer dans l'arène politique. Quand il siégeait sur le banc, comme juge, je suis par les rapports publics qu'il tint honnêtement la balance de la justice. Mais de mauvaises compagnies corrompent les cœurs, et aussitôt qu'il s'est trouvé à côté de ses collègues actuels, il a mis de côté l'impartialité qu'il pratiquait comme juge. Je lui demanderai qu'est-ce qu'il aurait fait lorsqu'il siégeait comme juge, si la Couronne eût supprimé, caché, ou mutilé une moitié de la preuve ; qu'est-ce qu'il aurait pensé d'une telle conduite de la part de l'avocat de la poursuite ? Il aurait probablement recommandé que le nom de cet avocat fût biffé du rôle des membres de la profession légale.

D'un autre côté, supposons que cet honorable juge eût instruit le procès d'un prisonnier et qu'une moitié de la preuve, pouvant disculper ce dernier et le sauver du châtiement qu'il aurait reçu, s'il avait été trouvé coupable, eût été supprimée par l'avocat de la couronne, le ministre de la justice, comme juge, aurait-il obligé l'avocat de procéder à l'instruction du procès ? Pas du tout. Il n'aurait pas permis que ce procès se continuât avant que la cause fût loya-

lement et honnêtement exposée devant le tribunal. Mais, devenu homme politique, il a cru devoir agir dans un sens différent. Il est tout à fait disposé maintenant à permettre qu'un verdict soit rendu par cette Chambre, lorsqu'elle n'a devant elle qu'une moitié de la preuve. Et pourquoi ? Parce que ses collègues sont les coupables, et qu'ils subissent actuellement leur procès devant le tribunal de la nation.

L'honorable monsieur nous dit que nous avons tous les documents. Où sont ceux qui ont été demandés par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) ? Ce dernier a proposé quatre ou cinq motions, que cette Chambre a adoptées, et qui ont eu également l'appui du gouvernement. Cependant, le gouvernement a à peine produit un seul des documents demandés. J'ai, moi-même, demandé des documents des plus nécessaires pour nous permettre de former une opinion dans la présente cause ; mais ils n'ont pas été produits. Qu'est devenu le journal de Louis Riel, qui, je crois, jetterait un flot de lumière sur la conduite de l'administration, et très probablement sur la question de lucidité ou de folie de Riel ? Le gouvernement a ce journal en sa possession, et, cependant, le ministre de l'intérieur nous dit, avec son air pompeux ordinaire, que nous avons tous les documents requis pour nous mettre en état de prononcer un jugement sur la question. Qu'est devenu le livre des minutes contenant l'arrêté du conseil des insurgés ? Ce document n'est-il pas de la plus haute importance pour nous permettre de former une opinion saine sur la présente cause ? Pour ce qui me concerne, je dis, quand j'aurai à me prononcer sur cette question, que je me trouverai embarrassé, parce que ces documents n'ont pas été soumis à cette Chambre. Il est vrai que nous avons l'adresse du juge ; mais qui l'a vue ? Le fait est que le gouvernement a peur de produire ces documents, redoute les conséquences de leur production, craint que le pays le condamne sur cette production, et le gouvernement refuse de les produire.

Et cependant le ministre de l'intérieur vient nous dire que si ces documents étaient produits ils déchargeraient le gouvernement de toute responsabilité et l'exonéreraient complètement. Si le gouvernement avait des documents qui pussent le soustraire à sa responsabilité et aux conséquences de ses actes, il n'y a personne dans cette chambre ni en dehors d'assez naïf pour croire qu'il ne les aurait pas soumis au parlement. De quoi le gouvernement a-t-il peur ? Nous avons demandé ces papiers et nous voulons les avoir. S'ils exonèrent le gouvernement, qu'on les produise. Mais nous savons que tel n'est pas le cas. La vérité est que le gouvernement veut traiter la Chambre comme il a traité Louis Riel. Il avait décidé de le pendre avant d'avoir le rapport de la commission médicale, et maintenant il veut obtenir du parlement un verdict d'acquiescement sans produire la preuve, vu que la preuve va l'incriminer. La population du pays, lorsqu'elle sera appelée à se prononcer sur la question—et je m'occupe peu quand, en face de la prévarication du gouvernement, en face du fait qu'il cache les documents, en face du fait qu'il en a mutilé et qu'il a supprimé du rapport des parties importantes du rapport lui-même, en face du fait que ses propres organes et quelques uns de ses amis les plus en évidence l'ont accusé d'être l'auteur et le provocateur de la révolte—n'importe quand le gouvernement voudra en appeler au pays, la population du pays, dis-je, saura juger ; et j'ose dire qu'au nombre de ceux qui ne reviendront pas ici se trouvera l'honorable représentant de Montréal par voie de Cardwell.

M. DESJARDINS : Avant que je sois appelé à donner mon vote sur l'amendement proposé par le ministre des travaux publics, je dois dire pourquoi je vais m'y opposer. Je suis prêt à me prononcer sur la question principale.

Je suis en possession d'assez de renseignements pour me former une opinion raisonnée sur la question, mais des partisans politiques de notre province, qui sont ici, lorsque leurs électeurs leur ont demandé de donner leur sentiment,

ont refusé de le faire pour la raison qu'ils voulaient donner franc jeu au gouvernement et de fournir à celui-ci toutes les occasions de procurer à la Chambre tous les documents et toutes les informations touchant cette question. Ils disaient qu'ils ne voulaient pas condamner le gouvernement d'une façon précipitée. Au surplus, à l'ouverture de la session les organes du gouvernement nous ont demandé de ne pas insister immédiatement sur les motions portant sur cette question, mais de donner franc jeu au gouvernement et de fournir aux députés qui ne s'étaient pas encore formé d'opinion—attendu qu'ils prétendaient n'être pas suffisamment renseignés—la chance d'avoir ces informations. Puis, vu la très légitime demande du chef de l'opposition, qui nous demandait de ne pas insister sur aucune motion amendement l'adresse, parce qu'il voulait avoir les documents que le gouvernement avait promis de produire, afin d'être appelé à se prononcer sur le sujet.

J'ai cru qu'il n'était que juste de permettre à ces messieurs d'avoir l'occasion de se former une opinion, et c'est conformément aux désirs qu'ils ont manifestés que nous avons pris la position dans laquelle nous sommes. L'honorable ministre de l'intérieur (M. White), parlant à l'encontre de la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), a dit : Pourquoi produire les pétitions demandées par cette motion ? elles ne portent aucunement sur la question. Eh bien, voilà la première fois que j'entends dire que des pétitions envoyées par le peuple au gouvernement ou à la Chambre des communes doivent être traitées de cette façon. C'était mon impression que la pétition constitue un des moyens constitutionnels de porter à la connaissance du gouvernement et de la Chambre des communes l'état de l'opinion publique ; et je croyais qu'elles devaient être mieux reçues que le ministre de l'intérieur ne semble disposé à les recevoir. Je ne m'étonne pas de voir que les pétitions envoyées du Nord-Ouest au gouvernement pendant tant d'années ont été l'objet de si peu d'attention. Le ministre de l'intérieur, indiquant les députés de langue française, a parlé des assemblées qui ont eu lieu dans les différentes parties de la province de Québec et a dit que les brûleries en effigie avaient été des actes déshonorants pour les villes où elles ont eu lieu. Lui qui réside à Montréal devrait connaître mieux que cela les brûleries en effigie dont le champ de Mars de Montréal a été le théâtre. J'ai moi-même condamné celles qui ont eu lieu après le 16 novembre ; mais ce ne sont pas là les premières qui ont eu lieu à Montréal. L'honorable ministre aurait dû se rappeler qu'en 1849 des effigies ont été brûlées à Montréal et qu'on a brûlé plus que des effigies. Si ces brûleries ont eu lieu, je puis dire qu'elles n'ont pas été l'œuvre des Canadiens français, mais l'œuvre des Tories de l'époque.

M. WHITE (Cardwell) : Que vous avez appuyés depuis ?

M. DESJARDINS : Non, monsieur.

M. BOWELL : Et ce sont maintenant les grits.

M. DESJARDINS : La population de Montréal se souvenait probablement de cet exemple lorsque les effigies ont été brûlées. Quant à nous, nous sommes contents de ces assemblées constitutionnelles—assemblées régulières, paisibles et loyales—faites pour manifester nos sentiments, et nous avons cru de votre devoir de les tenir. Lorsque l'on présente des motions comme celle de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), je crois qu'il n'est que juste que le gouvernement les traite avec tous les égards et toute l'attention qu'elles méritent.

M. AMYOT : Quand nous avons eu le plaisir et l'honneur d'entendre le discours du ministre des travaux publics, il nous a dit, après avoir soutenu que l'endroit où devait se faire ce débat, n'était pas le husting,—nous donnant par là le spectacle scandaleux d'un ministère divisé contre lui-même—il a prétendu que le lieu convenable à la discussion était l'enceinte du parlement ; puis il a ajouté :

M. DESJARDINS

Mais aujourd'hui, ici, devant les représentants du peuple, nos pairs et juges, qui sont pour rendre leur verdict pour ou contre nous, nous pouvons être entendus, et nous voulons nous faire entendre, nous voulons expliquer la position du gouvernement, ce que nous avons fait, pourquoi nous l'avons fait, et toutes les raisons qui doivent nous mériter l'approbation de la Chambre.

Depuis longtemps nous entendons parler de pétitions envoyées à l'Exécutif contre la commutation de la sentence et en faveur de l'exécution. Nous voulons savoir s'il y a eu de telles requêtes. Le livre bleu ne nous donne pas même une liste de ces pétitions ni les noms des pétitionnaires. L'honorable monsieur est certainement dans l'erreur en disant que le livre bleu les contient. Ce livre ne dit pas qu'il y a eu des pétitions demandant du sang, et je demande par ma motion la production de ces pétitions. Quelle raison donne-t-on pour soustraire ce renseignement ? Le gouvernement dit que cela est contraire à l'intérêt public. Le gouvernement croit-il que pour bien comprendre l'intérêt public il faut être détenteur d'un portefeuille ? L'honorable ministre pense-t-il que si nous sommes des représentants envoyés par le peuple, nous ne sommes pas aussi des juges ? Après que le gouvernement a dit qu'il fournirait toutes les informations à la Chambre, l'honorable monsieur croit-il qu'il peut maintenant retirer cette promesse ? Au nom de mes amis de la province de Québec, je demande au ministre des travaux publics d'employer sa grande influence et sa position de leader de la Chambre, en l'absence du premier ministre, pour obtenir cette information. Je le demande au nom des représentants de la province de Québec qui font partie de la majorité des citoyens paisibles du Dominion ; je le prie de nous dire quels sont ceux qui veulent la paix et l'harmonie dans la Confédération et quels sont ceux qui ne seront rassasiés que lorsqu'ils auront complètement éteint leur soif de sang. Nous voulons savoir quels sont ceux qui veulent se conformer au verdict du jury et quels sont ceux qui veulent avoir du sang à tout prix, en dépit de la recommandation du jury. Plus tard il serait trop tard et c'est maintenant que nous voulons connaître la cause de la rébellion.

L'honorable ministre qui a parlé dit que nous avons assez d'informations pour expliquer la rébellion. Il a fait la première admission que nous ayons eue qu'il y a eu des causes provoquant cette rébellion. Nous avons eu aujourd'hui un discours long et troublé en réponse au discours si admirable de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), qui a déclaré hier soir que non seulement le gouvernement a méconnu la loi, mais encore qu'il n'a tenu aucun compte des pétitions qui lui avaient été adressées par les métis. Aujourd'hui les ministres avouent qu'il y a eu des causes suffisantes pour justifier la rébellion. Nous n'avons pas tout ce qu'il faut pour faire connaître toutes ces causes, mais il n'y a pas de doute que nous en avons assez pour décider correctement cette question comme hommes publics. Je suis sûr que le ministre de la justice va admettre que pour que nous décidions comme juges, il faudrait que nous eussions le dossier complet. Je n'ai pu l'examiner qu'hier, et j'ai été frappé du fait qu'une bonne partie n'en était pas dans le livre bleu. Les adresses du juge et divers incidents du procès n'y sont pas imprimés. C'est un livre bleu dont on prétend avoir fait un dossier complet, mais qui n'en est pas un. Pourquoi ? je laisse aux ministres le soin de le dire ; mais il est tout à fait extraordinaire de trouver quelqu'un d'assez audacieux pour soumettre au parlement un dossier incomplet. On dit que la partie non imprimée est favorable au gouvernement. Je réponds à cela que le fait que le gouvernement retient cette partie du dossier serait suffisant pour lui faire retirer la confiance du public. Du commencement à la fin la conduite du gouvernement dans toute cette affaire a été tout à fait extraordinaire. D'abord il y a une motion. Je n'accuse pas celui qui l'a présentée, et je n'accuserai pas ses motifs ; mais il est bien connu—et si ce ne l'est pas je vais le faire connaître—qu'il a proposé sa motion sans consulter les autres membres de

cette Chambre qui sont favorables à cette motion. Elle a été présentée alors que le gouvernement n'avait pas soumis les documents à la Chambre. En second lieu on a posé la question préalable de façon à ce que le débat se continue de jour en jour et d'heure en heure jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une décision sans produire les documents nécessaires. Quelle est la conséquence inévitable.

Quelques-uns des députés d'Ontario, pas si au fait, peut-être, que d'autres de l'état de la cause, appuieront le gouvernement, et le tour sera joué. Si nous avons le moindre respect du public et de notre honneur individuel, nous devons insister pour que toute la cause soit soumise à la Chambre, sur la production de tous les documents, et alors il n'y aura aucune excuse pour les députés lorsqu'ils iront devant leurs commettants et qu'ils rendront compte de la décision que le ministre des travaux publics a dit attendre de la Chambre. L'honorable ministre de l'intérieur a dit que l'agitation de la province de Québec était une disgrâce. Eh bien, plus de 200 conseils municipaux, de 300 assemblées publiques et de 300,000 citoyens ont pris part à cette agitation à la tête de laquelle se trouvait l'organe du ministre des travaux publics. S'il y a eu une disgrâce quelconque, elle est due à celui qui est parvenu à la position de leader de la province, et c'est sur ses propres collègues que l'honorable ministre fait peser le blâme, bien que le ministre des travaux publics se soit moqué de ceux qui ont eu le courage de se soumettre, devant le public, à la disgrâce dont il a parlé. Toutes ces affirmations démontrent que le gouvernement ne peut venir résolument dire à la Chambre : Voici le dossier complet ; voici tous les faits ; voici tous les documents ; lisez-les avec soin, et nous ne craignons pas l'appel au peuple quand la décision de la Chambre sera soumise au pays. Mais au fond de tout cela il y a quelque chose à cacher. A commencer par ces télégrammes de la commission médicale, la décision à laquelle on sont arrivés les commissaires a été envoyée, et à continuer par les télégrammes envoyés de Winnipeg par le ministre de la milice, avec ces pétitions, ces lettres et ces télégrammes insistant sur la pendaison et demandant du sang, il y a sur tout quelque chose à cacher. Nous ne pouvons arriver au fond de l'affaire, et probablement que tout va rester caché encore quelque temps ; mais tôt ou tard le pays saura la vérité et connaîtra les causes de la révolte et la justice de nos prétentions.

La chambre se divise sur la motion de sir Hector Langevin :

POUR :
Messieurs

Abbott,	Ferguson (Leeds & Gren)	O'Brien,
Allison,	Ferguson (Welland),	Orton,
Bain (Soulanges),	Fortin,	Quimet,
Baker (Missisquoi),	Foster,	Paint,
Baker (Victoria),	Gagné,	Piersonneault,
Barker,	Gault,	Pope,
Barnard,	Gordon,	Prayn,
Beaty,	Grandbois,	Reid,
Bell,	Guillet,	Riopel,
Benoit,	Hackett,	Robertson (Hastings),
Bergin,	Haggart,	Ross,
Blondeau,	Hall,	Rykert,
Bossé,	Hay,	Scott,
Bourbeau,	Hesson,	Shakespeare,
Bowell,	Hickey,	Shanly,
Bryson,	Homer,	Small,
Burnham,	Hurteau,	Smyth,
Burns,	Ives,	Sproule,
Cameron (Inverness),	Jamieson,	Stairs,
Campbell (Victoria),	Kaulbach,	Taschereau,
Carling,	Kilvert,	Tassé,
Caron (Sir Adolphe),	Kinney,	Taylor,
Chapleau,	Kranz,	Thompson (Antigonish)
Cimon,	Landry (Kent),	Townshend,
Cochrane,	Langevin,	Tupper,
Colby,	Leage,	Tyrwhitt,
Costigan,	Macdonald (Kings),	Valin,
Coughlin,	Mackintosh,	Vanasse,
Outhbert,	Macmaster,	Wallace (Albert),
Daly,	Macmillan (Middlesex),	Wallace (York),

Daoust,	McCallum,	Ward,
Dawson,	McDougald (Picton),	White (Cardwell),
Desaulniers (St. Maurice),	McDougall (U. Breton),	White (Hastings),
Dickinson,	McGreevy,	White (Renfrew),
Dodd,	McLellan,	Wigle,
Dugas,	McNeill,	Wood (Brockville),
Dundas,	Massue,	Wood (Westm'd),
Everett,	Moffat,	Wright.—116.
Farrow,	Montplaisir,	

CONTRE :

Messieurs

Allen,	Dupont,	Livingston,
Amyot,	Edgar,	Mackenzie,
Armstrong,	Fairbank,	McMillan (Vaudreuil),
Auger,	Fisher,	McGraney,
Bain (Wentworth)	Forbes,	McIntyre,
Béchar,	Gaudet,	McMullen,
Bergeron,	Geoffrion,	Mills,
Bernier,	Gigault,	Mitchell,
Blake,	Gilmor,	Mulock,
Bourassa,	Girouard,	Paterson (Brant),
Barpee,	Glen,	Platt,
Cameron (Huron),	Guay,	Ray,
Cameron (Middlesex),	Gnilbault,	Rinfret,
Campbell (Renfrew),	Gunn,	Robertson (Shelburne),
Cartwright (Sir Richard)	Harley,	Scriver,
Cassey,	Holton,	Somerville (Brant),
Casgrain,	Innes,	Somerville (Bruce),
Charlton,	Irvine,	Springer,
Cockburn,	Jackson,	Sutherland (Oxford),
Cook,	King,	Trow,
Coursol,	Kirk,	Vail,
Davies,	Landerkin,	Watson,
De St. Georges,	Landry (Montmagny),	Weldon,
Desaulniers (Maskin'è),	Langelier,	Wilson,
Desjardins,	Laurier,	Yeo.—75.

Motion adoptée.

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Landry (Montmagny) : " Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution,"—et sur la motion de sir Hector Langevin : " Que la question soit maintenant mise."

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, hier, à une heure avancée de la soirée, j'ai proposé l'ajournement de ce débat.

Depuis plusieurs jours on a employé le temps de la Chambre à la discussion de cette question importante, et je dois dire que je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est fournie aujourd'hui, de soumettre au parlement et au pays l'attitude que j'ai prise depuis le commencement de cette question maintenant historique de Riel, et exposer les raisons qui ont motivé la conduite que j'ai eue de mon devoir de tenir dans cette occasion. De toutes les accusations que l'on puisse porter contre un homme public dans l'accomplissement de ses devoirs, je crois que la plus infamante est celle de traître à son pays, traître à son peuple. Pendant des semaines, non, je me trompe, pendant des mois mes honorables collègues et moi avons été traduits devant l'opinion publique de notre province. Nous avons été accusés de traîtres à notre sang, traîtres à notre province. Je désire, M. l'Orateur, demander aujourd'hui, comment il se fait que l'on ait porté une semblable accusation contre nous. Je veux savoir comment il se peut que des hommes qui pendant des années et des années ont joui de la confiance de nos concitoyens, des amis qui nous ont supportés en parlement, nous aient rendus responsables de la faute qui nous a été imputée.

M. l'Orateur, dans ces circonstances extrêmes, connaissant comme nous connaissons, et comme il était de notre devoir de connaître, l'opinion publique de notre province, nous avons été accusés de traîtres envers notre peuple et notre pays, parce que nous avons laissé la loi suivre son cours. Nous avons agi ainsi parce que nous considérons de notre devoir de ne pas intervenir dans l'exécution de la sentence

contre Louis Riel. M. l'Orateur, je considère que c'est mon devoir ; de plus, je considère que ce ne serait pas faire preuve du courage que doit posséder tout homme public dans l'accomplissement de fonctions qui lui sont confiées, si de mon siège en parlement je n'étais pas prêt à dire que les mêmes événements que ceux de l'année dernière, fussent-ils se représenter, je suivrais exactement la même ligne de conduite. Je ne veux pas être mal compris, M. l'Orateur. J'ai senti, et je sens aujourd'hui, plus que je ne puis l'exprimer, combien il a été pénible de remplir le devoir qui nous incombait. J'ai compris que ce n'était pas peu de chose de briser les liens, tant politiques que sociaux, qui m'attachaient à ces amis et compatriotes qui m'ont accordé leur confiance et me la retirent dans cette occasion, mais j'ai senti que c'était pour moi un devoir impérieux, envers ma propre province que j'aime tant, de suivre une telle ligne de conduite ; et je le répète, quoiqu'en pensent les honorables messieurs de la gauche, si les mêmes circonstances se présentaient j'agirais exactement de la même manière.

Je suis content de dire, M. l'Orateur, que depuis le commencement, sauf quelques exceptions, ce débat a été conduit d'une manière digne de la gravité de la question, et dont nous n'aurons aucune raison de rougir. En apportant une faible part à cette discussion, et en exposant mes opinions, j'espère pouvoir servir l'exemple déjà donnée par plusieurs honorables députés, et j'espère exposer mes sentiments sans blesser ceux des personnes qui diffèrent avec moi.

M. l'Orateur, je crois que je suis l'interprète de tous mes amis en exprimant l'opinion, déjà émise par mon honorable collègue le ministre de l'intérieur, que nous sommes tous orgueilleux d'avoir comme membre de cette Chambre l'honorable député de Québec (M. Laurier). Je ne crois pas me tromper en disant que son discours de l'autre soir est digne de n'importe quel parlement, et en discutant la question qui, pour lui qui vient de la province de Québec, de même que pour moi venant de la même province, est certainement une question qui a dû éveiller ses sentiments, comme il l'a prouvé dans son discours, et je dis qu'il a conduit la discussion d'une manière qui produira, j'espère, un effet avantageux sur tout le débat. J'ai dit que j'avais considéré comme un devoir impérieux envers mon pays et ma province de suivre telle ligne de conduite comme conseiller de la couronne. M. l'Orateur, comme ministres de la couronne, occupant les baucs du trésor, nous ne représentons pas seulement une seule province, mais toute la Confédération canadienne. J'ai jugé que c'était une obligation pour nous, dans nos positions, de maintenir la paix et l'ordre dans le Canada. J'ai considéré de notre devoir de soutenir à l'intérieur comme à l'extérieur le crédit du pays. J'ai considéré que c'était notre devoir, comme ministres de la couronne, responsables de la paix aux citoyens habitants de ce pays. Je dis plus. Nous savons, d'après les documents publics de ce parlement, quelle partie considérable du trésor du Canada nous avons affectés pour faire venir dans nos vastes et fertiles prairies de l'ouest l'excédant de population des grandes villes d'Europe. Il est nécessaire, si nous voulons encourager les immigrants à venir s'établir dans notre pays, de leur montrer que le Canada peut défendre ceux qui lui confient leur sort. Il faut que nous montrions que, dans l'extrême Nord-Ouest comme dans les vieilles provinces, le gouvernement canadien est assez fort pour protéger son peuple, maintenir l'ordre, faire respecter la loi.

Partant de ce point de vue il importait que l'action du gouvernement fût décisive. Il importait que l'on sût à l'étranger et dans tout le Canada que la Confédération était assez forte, vastes comme sont ses territoires, pour maintenir l'ordre dans toutes les parties de ses domaines. Nous avons de plus,—et ceci, je crois, est un point important du débat—nous avons, dis-je, des milliers de sauvages dans le Nord-Ouest. Je crois que tout homme qui désire l'avancement et la prospérité du pays comprendra que, ayant acquis ces territoires qui étaient auparavant la propriété incontestable

des sauvages, nous devons être francs et loyaux envers ceux que nous avons pris sous notre protection. Nous avons dans ce territoire un bon nombre de sauvages qui ont le droit d'attendre de nous la loyauté et la bonté, qui ont le droit d'espérer que les traités qu'ils ont conclus avec le gouvernement seront scrupuleusement observés ; mais il est aussi important qu'ils apprennent que la paix et l'ordre doivent être maintenus dans ces territoires. Il est de la plus haute importance qu'ils comprennent que quelles que soient les raisons pour s'agiter, il y a des moyens constitutionnels. Une agitation constitutionnelle aura toujours des résultats plus satisfaisants que ceux obtenus par la violence ; et par conséquent je dis, que quels que puissent être les griefs, le peuple doit comprendre qu'il peut s'agiter par des moyens constitutionnels sans avoir recours à la force, à la violence et aux armes. Dans ces circonstances nous avons oru qu'il était de la plus haute nécessité de laisser la loi suivre son cours, dans le cas de Louis Riel, et ne pas empêcher l'exécution de la sentence prononcée. Après tous les discours qui ont été faits déjà, il me serait inutile de traiter la question de l'origine du soulèvement de Riel dans le Nord-Ouest. Nous connaissons toutes les circonstances qui ont conduit au premier soulèvement. Nous savons que, en 1870, Louis Riel organisa une rébellion au Nord-Ouest ; et il est bon de se rappeler pendant que cette question est devant le parlement, que la seconde révolte qui a eu lieu était l'ouvrage de l'homme qui avait organisé et conduit la première. En organisant ces deux révoltes chez les métis qu'il a si hautement trompés, et qui, pendant un moment, menacèrent de soulever les populations sauvages du Nord-Ouest, on ne peut nier que Riel se rendait coupable d'un des crimes les plus atroces.

Je considère qu'il a trompé son peuple et qu'il a cherché à le vendre en consentant à abandonner sa cause, et à le laisser à ses propres ressources, s'il recevait de l'argent du gouvernement. En agissant de la sorte, je crois qu'il n'est pas digne des sympathies de ceux qui veulent étudier la question froidement et sans passion, qui veulent l'envisager au point de vue des intérêts du pays, au point de vue unique du devoir que doivent remplir ceux qui occupent des positions responsables comme conseillers de la Couronne. Quand nous considérons, comme nous l'avons fait, l'histoire de ces guerres sauvages, qu'en serait-il résulté si ces tribus sauvages, qui heureusement sont très tranquilles, ce qui n'est pas dû à Riel, qui s'est efforcé de les soulever et de les déterminer à l'aider contre le gouvernement de son pays—qui, dis-je, après avoir considéré quelles auraient pu être les conséquences d'une guerre sauvage, peut un seul moment éprouver quelque sympathie pour le mouvement soulevé par Riel ? Nous savons parfaitement qu'au commencement de la révolte, après qu'il eut réussi par ses machinations en forçant les métis à retirer leur confiance au clergé, aux missionnaires qui durant tant d'années ont travaillé avec désintéressement aux intérêts de la nation métisse, quand nous considérons qu'au commencement de la rébellion les premières victimes de Louis Riel furent deux missionnaires, le père Marchand et le père Fafard, je me demande comment on peut accorder à Riel la sympathie à laquelle on s'est efforcé de faire croire dans quelque quartier. Quand nous étudions toutes les circonstances de cette révolte, quand nous arrivons à considérer la manière dont elle fut organisée et préparée, le nombre de vies perdues par le Canada, le trésor dépensé, je dis qu'il était temps pour nous de décider si l'on ne devait pas prendre les moyens les plus énergiques possibles pour empêcher de semblables troubles de se répéter dans le Nord-Ouest. Mais, M. l'Orateur, j'espère que dans l'enceinte de ce parlement il ne se trouvera pas un homme pour dire, qu'en permettant à la loi de suivre son cours, en n'intervenant pas dans l'exécution de la sentence légalement prononcée contre Louis Riel, le gouvernement a sacrifié un martyr et un héros. Je ne vois pas comment cela est possible, bien que j'aie lu, depuis quelques mois des

articles de journaux indiquant réellement que quelques uns de ces éditeurs ou écrivains devaient considérer cet homme comme un héros et un martyr. Je me demande en lisant le témoignage rendu dans cette cause, et connaissant les circonstances du soulèvement, connaissant tout ce qu'il a fait dans le but de soulever les troubles dans le Nord-Ouest, je me demande comment il se peut que tout homme ayant à cœur les intérêts du pays, puisse considérer l'exemple de Riel comme digne de l'admiration d'un peuple, ou puisse regarder Riel comme un héros et un martyr. N'est-il pas celui qui a soulevé une guerre sauvage avec toute ses horreurs ? N'est-il pas l'homme qui a écrit au major Crozier qu'il voulait commencer immédiatement une guerre d'extermination, et, M. l'Orateur, ici j'aimerais à lire un court extrait du témoignage pris pendant le procès et publié en brochure par le gouvernement. A la page 168 voici cette lettre adressée au major Crozier :—

SAINT-ANTOINE, 21 Mars 1885.

Au major Crozier,

Commandant de la police à cheval à Carlton et à Battleford.

MAJOR.—Les conseillers du gouvernement provisoire de la Saskatchewan ont l'honneur de vous communiquer les conditions suivantes de reddition : Vous devrez abandonner complètement la position où vous avez placé le gouvernement canadien à Carlton et à Battleford, en même temps que toutes les propriétés du gouvernement.

Si vous acceptez, vous et vos hommes serez libres, sur votre parole d'honneur de garder la paix, et ceux qui voudront laisser le pays seront fournis de voitures et de provisions pour se rendre à Qu'Appelle.

Si vous refusez, nous avons l'intention de vous attaquer, quand demain le jour du Seigneur sera passé ; et de commencer sans délai une guerre d'extermination contre tous ceux qui se sont montrés hostiles à nos droits.

MM. Charles Nolin et Maxime Lépine sont nos représentants avec qui vous devrez traiter.

Major, nous vous respectons. Que la cause de l'humanité vous soit une consolation dans les revers que la mauvaise administration du gouvernement vous aura causés.

LOUIS "DAVID" RIEL,
Exvode.

RÉNÉ PARENTEAU, <i>Président.</i>	JEAN BAPTISTE PARENTEAU.
CHARLES NOLIN.	PIERRE HENRY.
GABRIEL DUMONT.	ALBERT DELORME.
MOÏSE OUELLETTE.	DAM. CARRIÈRE.
ALBERT MONKIN N.	MAXIME LÉPINE.
BAPTISTE BOYER.	BAPTISTE BOUCHER.
DONALD ROSS.	DAVID TOUROND.
AMABLE JOBIN.	

PH. GARNOT, *secrétaire.*"

M. l'Orateur, voilà un homme qui est tenu pour un héros, écrivant cette lettre où il déclare que son but est d'avoir une guerre d'extermination. Peut-on se méprendre sur la signification de cette lettre ? Peut-on prétendre que cet homme entraîné par son dévouement à son peuple désirait simplement une agitation dans le but d'obtenir la justice qu'il réclamait depuis longtemps pour les métis, lorsque nous voyons parmi les papiers prodits, formant partie de la preuve prise lors du procès, que son but était de soulever une guerre d'extermination ? c'était son but d'avoir une guerre, la plus terrible de toutes les guerres, une guerre indienne ; et cela tout spécialement parmi une population comme celle du Nord-Ouest, qui est tellement dispersée dans ce pays, ne vivant pas ensemble comme les populations des villes des vieilles provinces du Canada, mais où les colons sont séparés par des distances considérables, et où il leur est presque impossible de se porter secours. C'est dans de telles circonstances, comme il le dit dans sa lettre, qui est une preuve indéniable qu'il voulait soulever une guerre d'extermination. Il employa tous les moyens à sa disposition pour soulever cette guerre ; il fit tout en son pouvoir pour réussir dans son néfaste projet ; il fit tout ce qu'il put pour soulever une guerre qui a eu les plus mauvais résultats pour le Canada, et qui, s'il y eut eu des complications par le soulèvement des sauvages, aurait été encore plus désastreuse.

Je demande la permission de proposer l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

26

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 18 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LA QUESTION RIEL. REQUÊTES DES LOGES ORANGISTES.

M. TAYLOR: Je demande: 1. Combien de pétitions (s'il en est) ont été envoyées par des loges orangistes au gouvernement, demandant que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel pour haute trahison ne soit pas commuée ? Et, dans ce cas, quelles sont ces loges et où sont-elles établies ? 2. Combien de résolutions (s'il en est) passées, soit par la grande loge orangiste, les loges de district ou de comté, ou des loges particulières, ont été adressées au gouvernement pour le même objet ? Et, dans ce cas, par quelles loges, et dans quelles localités sont-elles situées ?

M. CHAPLEAU: Le gouvernement n'a reçu aucune pétition des loges orangistes ; il n'a reçu aucune copie de résolutions adoptées soit par la grande loge orangiste, ou par des loges de districts et de comtés, à cet effet. Les seuls documents reçus par mon département sont : Une lettre d'un membre du parlement transmettant certaines représentations d'une loge orangiste ; deux requêtes du Nord-Ouest, transmises par Nicolas Flood Davin, et une lettre privée d'un nommé Charles O'Hara, de Cranbourne, Québec, que je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre.

L'EXÉCUTION DE RIEL.

Sir ADOLPHE CARON: Hier, M. l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée, j'exprimais l'espoir qu'il ne se trouverait personne dans l'enceinte de cette Chambre, pour déclarer sous sa propre responsabilité que Riel était un héros, comme je l'ai lu dans certains journaux, et que le gouvernement l'avait sacrifié et en avait fait un martyr. J'ai lu une lettre écrite par Riel au major Crozier, pour faire voir qu'elle espèce de héros il était,—une lettre dans laquelle il affirme sa détermination. Aujourd'hui je vais compléter les renseignements que contient cette lettre en en citant une autre que Riel adressait à Faiseur-d'Étangs, et dans laquelle il dit :

Depuis que nous avons écrit, il s'est passé des choses importantes. La police est venue nous attaquer. Nous l'avons rencontré et Dieu nous a donné victoire. Trente métis et cinq sauvages ont soutenu le combat contre 120 hommes, et après 35 ou 40 minutes ils ont pris la fuite. Bénissez Dieu avec nous du succès qu'il a eu en la charité de nous accorder. Soulevez-vous, faites face à l'ennemi, et, si vous le pouvez prenez le fort à la Bataille, détruisez-le, sauvez toutes les marchandises et les provisions et venez nous trouver. Le nombre que vous êtes peut vous permettre de nous envoyer un détachement de quarante à cinquante hommes. Tout ce que vous ferez faites-le pour l'amour du bon Dieu, sous la protection de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de saint Joseph et de saint Jean-Baptiste, et soyez certain que la foi fait des prodiges."

Cette lettre fait voir quelle sorte de héros c'était que Louis Riel. Avec votre permission, M. l'Orateur, je lirai une lettre que m'adressait, il y a quelque temps Sa Grâce l'archevêque Grandin. Cette lettre est datée du 12 juillet 1885. Pour éviter la peine de lire l'original et de la traduire devant la Chambre, je l'ai traduite d'avance et c'est cette traduction que je vais lire. Je possède l'original et je peux le donner aux *Débats* ; mais pour épargner à la Chambre l'ennui d'entendre la lettre en français et en anglais, j'ai cru préférable de n'en donner que la traduction :

Honorable et cher monsieur—

Assurément les troubles du Nord-Ouest n'ont pas manqué de vous préoccuper beaucoup, et il me semble que Votre Honneur doit respirer plus à l'aise, maintenant qu'ils sont apaisés. Je partage pleinement votre satisfaction, cependant je dois ajouter que chez moi elle est loin d'être complète. La révolte m'a tout particulièrement blessé au cœur ; j'ai souffert de voir nos si bons métis trompés par un misérable maniaque, mépriser nos avis, se désier de notre dévouement, se déclarer contre le

gouvernement, contre l'église et contre Dieu. J'ai été surtout bien péniblement affecté de voir, à la voix de cette espèce de possédé, les sauvages se soulever et aller jusqu'à massacrer des personnes qui ne leur avaient fait aucun mal, qui ne leur avaient fait que du bien, des personnes qui, comme nos chers missionnaires Fafard et Marchand, leur avaient tout sacrifié, leur existence même. Les massacres, la destruction presque entière de plusieurs de nos établissements; absolument complète de plusieurs autres, la pauvreté, le malaise, l'inquiétude, la crainte, le découragement chez les vaincus, la haine et le désespoir chez beaucoup, voilà surtout ce qui m'effraie et me fait presque oublier mes malheurs personnels. Chacun assurément souffre plus ou moins de ces malaises et de ces funestes prévisions; et il me semble que j'en souffre plus qu'aucun autre.

Voici un autre extrait de cette lettre que je voudrais aussi citer :

J'adresse à l'honorable ministre de la justice une pétition en faveur des métis compromis dans cette regrettable révolte, non que je l'approuve, bien loin de là, mais je sais positivement que ces pauvres révoltés ont été odieusement trompés, on a abusé de leur simplicité et on leur a fait prendre les armes, sans presque qu'ils s'en doutassent. Un misérable avait capté leur confiance, en se donnant comme un homme divin; ils étaient convaincus qu'il avait une puissance presque divine; ils redoutaient ses colères et ses menaces il aurait eu la foudre en main, qu'il ne se serait pas fait redouter davantage. Il n'en est pas venu là tout d'un coup. Il a profité de tout, de sa popularité d'autrefois, de sa réputation, de la confiance et de l'affection que ses compatriotes lui portaient, de leur esprit vraiment religieux et parfois superstitieux; et surtout de leurs griefs contre le gouvernement, comprenant pourtant que pour en devenir absolument maître, il avait besoin de la religion, il a commencé par faire des efforts pour se gagner l'appui du clergé, tout en travaillant à aggraver les méfaits contre le gouvernement. Il lui a été trop facile de réussir sur ce point, mais il n'a pu venir à bout des prêtres. Pour obvier à cet échec, il a travaillé longtemps, pour faire croire à ses compatriotes qu'il était un grand saint. Il passait les jours et les nuits en prières, il jeûnait souvent, et disait à tous qu'il avait une mission vraiment divine. Il a fini par se donner comme l'homme de Dieu, et dès lors rien ne le gênait plus. Jouissant d'une autorité divine, il était supérieur au clergé et à toute religion. Il n'avait à la bouche que ces mots : "Il faut que la volonté de Dieu s'accomplisse." Plusieurs de ses compatriotes ont été effrayés de ses excès; comme les prêtres ils ont voulu lui résister; dans les disputes ils les battait par ses injures, ses mensonges et ses menaces; il les faisait emprisonner, il les condamnait à mort même. Comprenez qu'il était impossible de lui résister, beaucoup se réfugièrent soit à Prince-Albert, soit dans le bois. A leur retour, ils se sont trouvés ruinés comme les autres.

Ainsi honorable et cher monsieur, la plupart des prisonniers de Regina sont victimes du terrorisme surtout, ils sont plus bêtes que coupables, et pour cette raison je demande qu'on soit indulgents pour eux. En demandant cette faveur au gouvernement je puis dire que je serais appuyé par toutes les personnes respectables du pays, de toutes nationalités et de toute dénomination religieuse.

Ensuite l'évêque parle des conseillers qui ont aussi été emprisonnés à Regina :

Pour ce qui est des conseillers de ce nouveau Mahdi, comment les justifier ? Hélas, cher monsieur, ces pauvres gens ont été choisis positivement à cause de leur ignorance et de leur timidité. Dans les assemblées, ils n'osaient pas ouvrir la bouche; on prenait les résolutions à leur nez et ils ne savaient pas même ce dont il s'agissait. Aujourd'hui, l'épouvante est chez tous les métis du district, je dirai même dans toute la nation, bien que se louant de la noble conduite du général Middleton qui, me disaient de pauvres mères et des missionnaires, agissait plus en père qu'en vainqueur.

Toutes ces lettres nous donnent la preuve de ce qu'était Riel. Plus on étudie l'histoire de ce soulèvement, plus on examine les documents qui s'y rattachent, plus il est difficile de comprendre comment on a pu même essayer de faire un héros de Riel. Je ne possède pas que ses lettres que je viens de lire, nous en avons aussi d'autres que je ne lirai pas car elles ont déjà été soumises à la Chambre; nous avons celles des pères André, Moulin, Bouginville, Lecocq, et du frère Piquet qui disent positivement que la révolte a été l'œuvre de Louis Riel et qu'il était parfaitement sain d'esprit.

Si c'était nécessaire pour compléter les témoignages, nous pourrions aussi donner la preuve des projets désastreux que Riel avait formés, et faire voir qu'il était dans une situation d'esprit qui lui permettait d'exécuter ses funestes desseins. Les écrits qu'il a publiés, son testament, ses lettres d'adieu, son abjuration de ses erreurs religieuses, tout cela démontre qu'il était sain d'esprit et parfaitement responsable des actes dont il a été trouvé coupable.

Nous avons aussi la preuve de ses intentions, car il a essayé d'entraîner les sauvages dans le soulèvement; il a eu Sir ADOLPHE CARON

avec Pied-de-Corbeau, un chef des sauvages, une entrevue qui a été publiée dans les journaux, et qui prouve au delà de tout doute qu'il a voulu faire prendre les armes aux sauvages. Nous avons aussi la preuve irréfutable qu'il a tenté de soulever les sauvages en 1879-80; nous avons le témoignage du Père André qui prouve d'une manière indiscutable que dans le dernier soulèvement les motifs de Riel étaient intéressés, qu'il agissait dans son intérêt personnel et qu'il a déclaré être prêt à sacrifier la cause des métis pourvu qu'on fit droit à ses réclamations contre le gouvernement.

Nous avons aussi, ce qui d'après moi est une preuve très importante, le fait que le 2 janvier, deux mois avant le soulèvement, sir John a envoyé une dépêche à Nolin, qui l'a communiquée au Père André et à Riel; cette dépêche était au sujet du règlement des affaires des métis. Mais elle ne parlait pas d'une indemnité à Riel, et c'est pour cela qu'il a décidé de prendre les armes.

Nous avons en mains toutes ces preuves, qui ne peuvent pas être réfutées, pour montrer jusqu'à quel point cet homme mérite le piédestal sur lequel on voudrait le placer pour le représenter au peuple canadien comme un héros.

Qui a oublié l'énorme influence dans le pays du sermon prononcé par le père Dowd? Voici un homme qui, en dehors de toutes les questions de parti, étranger aux considérations politiques, n'ayant en vue que les intérêts de son peuple, déclare positivement qu'il a eu une entrevue avec l'Archevêque Grandin et dit :

Il a eu l'avantage d'une entrevue spéciale avec Sa Grâce, Mgr Grandin, archevêque des territoires du Nord-Ouest, le théâtre de la dernière rébellion. De la bouche même de Sa Grâce il a entendu le récit des atrocités qui ont été commises par les sauvages infidèles et les métis faciles à tromper, qui étaient poussés par un homme méchant et sans scrupules; comment de pauvres missionnaires ont été massacrés presque sous les yeux de Sa Grâce; comment les métis ont été poussés à la révolte, non seulement contre le gouvernement du pays, mais, par les conseils de leur chef pervers, ils avaient été amenés à renoncer à leur foi et à renier un clergé dévoué pour suivre un homme qui voulait déposer le pape et renverser l'église et toute autorité religieuse et civile.

Mais il y a encore plus que cela. De tout ce qu'a fait ce malheureux, je crois que rien ne méritait plus le sort qu'il a subi que la manière dont il a essayé d'entraîner les sauvages dans le soulèvement. J'ai en mains une lettre que lui adressait Faiseur-d'Étangs et autres, datée de Cut Knife Hill, le 29 avril 1885 :

A M. LOUIS RIEL.

Je veux avoir des nouvelles des progrès de l'œuvre de Dieu. S'il est survenu quelque chose depuis que vos messagers sont venus, laissez-le moi savoir. Dites-moi à quelle date les Américains atteindront le chemin de fer Canadien du Pacifique. Donnez-moi toutes les nouvelles que vous avez des autres places où votre œuvre fait des progrès. Gros-Ours a terminé sa tâche. Il a pris le fort Pitt.

Si vous voulez m'avoir, faites-le moi savoir de suite, dit-il, et je l'ai envoyé chercher immédiatement.

Je serai quatre jours en route. Ceux qui sont allés le trouver se coucheront deux fois en chemin, ils ont fait vingt prisonniers, y compris le commandant au fort Pitt. Ils ont tué onze hommes, y compris l'agent, deux prêtres et six blancs. Nous sommes campés près du cours d'eau immédiatement au-dessous de Cut Knife Hill, attendant Gros-Ours. Les Pieds-Noirs ont tué soixante hommes de police au Coude. Un métis qui servait d'interprète auprès de la police, et qui a survécu, bien que blessé, nous a apporté cette nouvelle. Ici nous avons tué six blancs. Nous ne nous sommes pas encore emparés des casernes, mais c'est le seul édifice de Battleford qui soit encore entier. Nous avons capturé tous les chevaux et les bestiaux des environs. Nous avons perdu un homme, un Nez-Perché, qui a été tué pendant qu'il était seul, et un autre a été blessé. Quelques soldats sont arrivés de Swift Current, mais je n'en connais pas le nombre. Nous avons des fusils et des carabines de toutes sortes, mais les munitions sont peu abondantes; si c'est possible, envoyez-nous des munitions de toutes sortes. C'est la seule chose qui nous rend faibles. Vous avez fait dire que vous viendriez à Battleford dès que vous auriez terminé vos travaux au lac au Canard. Nous vous attendons encore, car nous sommes incapables de prendre le fort sans aide. Si vous envoyez des nouvelles, n'envoyez qu'un message. Nous avons hâte de vous rejoindre. Cela nous encouragerait beaucoup de vous voir, et nous connerait plus de cœur à l'ouvrage. Jusqu'à présent tout a bien été ici, mais nous nous attendons toujours à une visite des soldats. Nous avons

confiance que Dieu nous sera aussi favorable dans l'avenir qu'il l'a été dans le passé.

Nous, les soussignés, envoyons des félicitations à vous tous.

(Signé,) FAISEUR-D'ÉTANGS.
OOPINOW-WAY-WIN,
MUSSINASS,
MEE-TAY-WAY-IS,
PEE-YAY-OHEW.

Selon moi, cette lettre est d'une grande importance, car elle fait comprendre les dangers auxquels nous étions exposés grâce à cet homme.

Je vais maintenant passer à un autre point de la question. Je demanderai à aucun député qui a suivi cette affaire, si le gouvernement s'est écarté du droit chemin, s'il est sorti de la plus stricte légalité en punissant Riel? N'avons-nous pas appliqué les lois passées par ce même parlement? Pendant tout le procès, n'avons-nous pas, autant qu'il nous a été possible, fait droit à toutes les demandes de l'avocat de la défense? L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), en parlant dans cette Chambre l'autre jour, a dit que le procès avait été injuste et déloyal. Je ne vois pas bien comment il peut prétendre cela; dans tous les cas lui et ses amis ne s'entendent pas sur ce point. Dans un discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition à London, je lis son appréciation sur la manière dont le procès a été conduit, et je vois qu'il dit :

Je crois qu'il est juste de dire que dans mon opinion le gouvernement a bien agi en se chargeant de faire venir les témoins du prisonnier; et d'après ce que je connais du principal avocat de la Couronne, je suis convaincu qu'il est impossible que la cause ait été conduite de manière à constituer une injustice pour le prisonnier, ou à être dérogatoire à la haute réputation dont jouissent les avocats de la Couronne et aux graves devoirs qu'ils avaient à remplir. Je n'exprime donc, pour le moment, aucun doute sur la justice du procès. D'après les renseignements que je possède tout s'est passé avec équité. Mais outre la question de justice, il est aussi important qu'il y ait un sentiment de confiance publique, de conviction générale, que tout s'est passé avec justice et que toutes les mesures ont été prises pour rendre justice, et je crois que la question doit être examinée à ce point de vue des devoirs du gouvernement.

Mais il y a encore plus que cela, toute recommandable que soit cette volonté. Nous avons aussi le témoignage d'un des avocats de la défense—le témoignage de M. Fitzpatrick, qui a été interviewé à Montréal par un reporter du *Star*, je crois. Au cours de cet interview il dit que le procès a été équitable, qu'il a été conduit avec autant de justice qu'il était possible dans les circonstances.

Comme je l'ai dit hier, notre responsabilité était bien grande, et je crois que tout homme dans cette chambre ou au dehors, qui a véritablement à cœur les intérêts du Canada, admettra que dans une question de cette importance, il était du devoir du gouvernement de considérer quel serait dans l'avenir le résultat de la conduite qu'il allait tenir.

En envisageant l'avenir du Canada, et dans l'intérêt de cet avenir, il me semble que le chef, celui qui avait causé deux soulèvements dans un si court espace de temps, deux révoltes qui ont coûté tant d'argent au Canada, et tant de vies précieuses, devait subir la punition du crime qu'il avait commis. Il était important en vue de l'avenir, de donner une leçon à ceux qui ayant de prétendus griefs, ou qui prétendant avoir des griefs réels ou imaginaires, auraient eu envie de suivre l'exemple de Riel en voulant se faire justice eux-mêmes, et en prenant les armes contre le gouvernement et contre la constitution. L'exemple de ce malheureux qui a subi la punition de son crime, sera certainement une leçon pour les autres, et leur fera voir que si, à l'avenir, ils font comme lui, ils seront passibles du même sort, et qu'à tout prix la constitution et les institutions de ce pays doivent être maintenues et défendues envers et contre tous. Personne ne doutera, j'en suis sûr, combien profondément nous avons ressenti le caractère pénible du devoir en infligeant la peine de mort.

Mais, M. l'Orateur, l'histoire de tous les pays nous enseigne que cette terrible pénalité, est après tout, le seul moyen que possède la société de se défendre contre ceux qui l'atta-

quent, qui refusent d'obéir aux lois et de respecter la constitution établie pour protéger cette société.

Deux fois, M. l'Orateur, Riel a levé l'étendard de la révolte, en 1870 et en 1885. Je demande à tout homme raisonnable, soit dans cette Chambre, soit au dehors, si nous n'aurions pas méconnu notre devoir si nous l'avions laissé impuni après la répétition du soulèvement qu'il avait organisé en 1869-70? Ne l'aurions-nous pas, pour ainsi dire invité à organiser une troisième révolte? N'aurions-nous pas donné un exemple qui eût été probablement désastreux, dans l'avenir, pour le pays? Et si nous n'avions pas exécuté la sentence, qui a été rendue par le tribunal compétent, ne nous serions-nous pas trouvés dans la position de gens qui auraient déclaré au monde que le gouvernement du Canada tolérerait un crime tel que celui de rébellion, avec tous ses meurtres affreux, et autres malheureuses conséquences? Je crois que nous aurions manqué à notre devoir, nous aurions manqué à ce courage, que, en notre qualité d'hommes publics et de ministres responsables de la couronne, nous devons posséder, seulement au point de vue du devoir, si nous n'avions pas laissé la loi suivre son cours, si nous n'avions pas permis que la sentence fût exécutée. J'ai dit, M. l'Orateur, dans un autre lieu et dans un autre temps, que je détestais la rébellion, et que je n'avais aucune sympathie pour les rebelles, et j'ai été violemment attaqué pour cette déclaration. Eh, bien! M. l'Orateur, je prends la liberté de répéter, aujourd'hui, cette déclaration; je veux la répéter de mon siège en parlement, et exprimer l'espoir que ceux qui me sont chers et porteront mon nom, se laisseront toujours guider par le sentiment que j'ai exprimé en cette occasion.

J'irai plus loin et je crois pouvoir dire que la province de Québec, cette province dont je suis si fier, et qui est ma province natale, que cette province, dis-je, hait la rébellion et n'a aucune sympathie pour les rebelles. Il est vrai que dans un moment de surprise, l'opinion publique, mais une partie seulement de l'opinion publique, peut s'être laissée égarer par des agitateurs, qui, pour un objet ou un autre, désirait la tourner contre le gouvernement actuel. Il est vrai que, pendant un moment, une partie de l'opinion publique a semblé désapprouver l'action du gouvernement sur cette affaire Riel, devenue historique. Mais, M. l'Orateur, cette surprise n'a duré qu'un instant, et la réaction s'opère déjà; la réaction s'accroît de plus en plus chaque jour, et, quand sera venu le temps d'en appeler encore à cette opinion publique sur la ligne de conduite suivie par le gouvernement dans cette affaire, je connais assez ma province pour être parfaitement sûr que son verdict exprimera l'opinion que le gouvernement a fait son devoir sous des circonstances les plus pénibles, qu'il a fait son devoir envers le pays, et c'est ce que nous sommes tenus de faire ici. J'ai été peiné, M. l'Orateur, de voir dans certains journaux publiés en Canada une accusation de déloyauté portée contre la province de Québec. Ceux qui ont lu l'histoire de notre pays, M. l'Orateur, ceux qui connaissent l'histoire de la province de Québec, savent très bien qu'en 1812, après que cette province, ou le Canada français, comme elle était appelée, eut changé d'allégeance, et fut passée d'un drapeau à un autre, cette province, ou le Canada français, resta fidèle à la couronne et résista à toutes les offres alléchantes qui lui furent faites par la république américaine de s'unir à celle-ci dans sa lutte contre l'Angleterre, lutte dans laquelle on lui laissait entrevoir pour elle la possibilité d'une revanche. Je prétends, M. l'Orateur,—et je crois exprimer l'opinion de tous ceux qui sont en position de parler au nom de leurs compatriotes—que dans toute cette vaste Confédération du Canada, parmi toutes les races qui l'habitent, parmi toutes les nationalités qui composent notre population et constituent le peuple canadien, il n'y a pas une nationalité, il n'y a pas un peuple plus loyal et plus fidèle à la couronne d'Angleterre que le peuple de la province de Québec. Nous ne voulons, M. l'Orateur, rien de plus que ce qui nous est

dû. Il nous importe peu d'être traînés dans les colonnes de certains journaux. Nous ne voulons rien de plus que nos droits; nous ne voulons aucun privilège qui ne soit accordé aux autres; mais nous voulons être traités sur un pied d'égalité avec tous les autres.

Dans tous les cas, je puis dire que dans les rangs du parti conservateur, au moins, il n'y a pas d'hommes déloyaux. Que ce soit sur les rives du Saint-Laurent, ou que ce soit sur les bords de la Saskatchewan, quand nous prenons les armes, c'est dans le but de maintenir l'autorité de la loi et de défendre le gouvernement du pays, et non pour fomenter la rébellion et donner de l'aide aux rebelles. Je dois dire, M. l'Orateur, que j'ai été surpris de lire une déclaration faite par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), si cette déclaration a été bien rapportée. J'ai lu dans les journaux publiés à Montréal la déclaration suivante:

Si j'avais été sur les bords de la Saskatchewan, quand la rébellion a éclaté, j'aurais pris les armes contre le gouvernement.

Or, M. l'Orateur, j'ai pu, quelque temps après avoir vu cette déclaration, lire le serment d'office que cet honorable député a prêté, le 8 octobre 1877, quand il devint membre du Conseil privé du Canada, et ce serment se lit comme suit:

Je, Wilfrid Laurier, jure solennellement et sincèrement, fidèle et vraie allégeance à Sa Majesté la Reine Victoria, souveraine légitime du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, d'Irlande, et de la Puissance du Canada, dépendant du dit Royaume-Uni: que je la défendrai jusqu'au bout de mes forces contre tout complot contre sa personne, sa couronne et sa dignité, et que je ferai tout en mon pouvoir pour faire connaître à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, toute trahison, ou conspiration et toute tentative que je saurai être faites contre elle, et je jure sans arrière-pensée et sans restriction mentale.

Je crois que l'honorable député qui représente Mégantic (M. Langelier), a déclaré que cette rébellion n'avait pas été fomentée contre la couronne, mais contre le gouvernement du Canada. Cet honorable monsieur est un avocat, et je n'ai aucun doute qu'il connaît parfaitement bien ce que déclare l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 9. Cet article se lit comme suit:

« A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada. »

Qu'il considère comme il le voudra, l'honorable député de Québec-Est verra que sa déclaration—que je suppose exactement rapportée, chose que j'ignore cependant, vu que je n'étais pas présent à la grande assemblée devant laquelle elle a été faite—est extraordinaire. Je suis très heureux de dire que dans les rangs du parti conservateur, nous ne possédons personne qui ferait une telle déclaration. J'ai dit que nous avons fait tout simplement notre devoir envers le Canada et envers la province de Québec. Nous réclamons pour notre peuple, pour les descendants des hommes qui ouvrirent au christianisme et à la civilisation le vaste continent de l'Amérique, nous réclamons pour eux qu'ils soient mis sur un pied d'égalité avec les autres nationalités qui habitent le pays. Sur ce point nous ne ferons jamais de concessions. Pour ce qui me regarde, je n'en ferais aucune sur toute question d'égalité de droits avec les autres provinces du Canada.

Dans tous les cas c'est notre intérêt d'avoir dans ce pays une loi criminelle, qui s'applique également aux Français et aux Anglais, aux Écossais et aux Irlandais. Il ne doit pas y avoir pour quelqu'un des lois qui diffèrent d'avec celles applicables aux autres; il ne doit pas y avoir une loi criminelle qui s'applique à une nationalité sans être applicable à une autre nationalité. Nous désirons former un peuple canadien, uni, heureux et soumis à la loi, et c'est seulement à cette condition que nous pourrions, je crois, réaliser, ou que nous pourrions essayer de réaliser ce que nous croyons être notre destinée sur ce continent.

Pour ma part, je n'essaierai jamais de faire naître au sein de la population de la province de Québec, un sentiment de chauvinisme qui nous serait fatal. Ce sentiment, s'il vou-

Sir ADOLPHE CARON

lait prévaloir, ne produirait que l'isolement et la séparation de la province de Québec des autres provinces, et il ferait naître contre la province de Québec un sentiment hostile dans les autres parties de la Confédération. En lisant cette discussion sur l'affaire Riel, j'ai aussi observé que certaines personnes supposent que le peuple de la province de Québec ne sympathisait pas avec les aspirations du peuple des autres provinces. Je puis assurer cette Chambre que ces personnes sont dans une complète erreur, si elles supposent, un instant, que la saine opinion publique dans notre province n'est pas d'accord avec la saine opinion publique dans les autres provinces. Elles se trompent aussi, si elles supposent un instant que le peuple de la province de Québec sympathise avec le mouvement Riel. L'autre soir l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a nié, si je l'ai bien compris, que l'on eût essayé d'organiser un parti national français sur la question Riel. Permettez-moi de citer le discours que l'honorable député a prononcé devant l'assemblée du champ de Mars; or, d'après ce discours et celui de M. Mercier et autres déclarations que je possède, je désire savoir s'il est possible que l'honorable député de Québec-Est ignore le fait qu'une tentative ait été faite pour organiser un parti national français dans la province de Québec, pour que les démarcations de parti disparaissent et qu'un parti national français fut organisé. Voici un extrait du discours prononcé par l'honorable député de Québec-Est devant l'assemblée du champ de Mars, tel que rapporté dans *La Patrie* du 26 novembre 1885:

Désormais il n'y a plus ni libéraux ni conservateurs; mais le grand parti national composé des anciens libéraux et des anciens conservateurs. S'il était appelé à faire l'histoire des griefs des métiers, il pourrait dire qu'ils ont été victimes de toutes sortes d'exactions, et il croit qu'aucun de ses auditeurs n'aurait hésité, dans le même cas, à prendre le fusil pour faire le coup de feu contre des spéculateurs éhontés.

M. Mercier, qui était aussi présent, à cette occasion, s'exprima, comme suit:

En face de ces crimes, en présence de ces défaillances, quel est notre devoir? Nous avons trois choses à faire pour punir les coupables: briser l'alliance que nos députés ont faite avec l'orangisme, et rechercher, dans une alliance plus naturelle et moins dangereuse, la protection de nos intérêts nationaux. Nous unir! ah! que je me sens à l'aïe en prononçant ce mot. Voilà vingt ans que je demande l'union des forces vives de la nation.

Je crois, de plus, que peu après cette grande assemblée et plusieurs autres qui ont été tenues pour organiser le parti national, des ouvertures furent faites à mon honorable collègue et ami le secrétaire d'Etat. On lui offrit la direction du nouveau parti national, et on lui promit que les libéraux et les conservateurs, qui devaient composer le nouveau parti national, l'accepteraient comme leur chef. Je remarque qu'en faisant cette promesse l'honorable député a cité quelques discours; mais, M. l'Orateur, le seul qu'il a cité est un discours de l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins), un conservateur à cette époque; et en donnant ses explications au sujet de l'organisation du parti national français, il n'a certainement cité aucun des discours de M. Mercier, ou des discours prononcés par des libéraux en cette occasion.

Je me demande comment il est possible que notre population de la province de Québec puisse avoir de l'admiration pour Riel. Comme cela est bien connu, cette population est sincèrement catholique; elle est dirigée, dans une grande mesure, par son clergé, vu le grand attachement qui existe entre elle et le clergé. Or, comment serait-il possible que le peuple de la province de Québec pût avoir une telle admiration pour Riel. Cet homme, pour réaliser ses fins, a abandonné sa religion; il était prêt à abandonner ses propres compatriotes, et je le demande: comment cet homme aurait-il pu être un héros? La lettre de Mgr Grandin, que j'ai lue, fait voir la destruction effrayante dont le chef métis était responsable, et la misère qu'il avait causée à la population du Nord-Ouest. Quiconque lira les lettres que mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Carran) a citées l'autre jour, et qui ont été publiées dans les *Annales* de

la *Propagation de la Foi*, pensera comme moi, qui si lu ces documents, et qui connais la condition dans laquelle se trouvaient les paroisses situées sur la Saskatchewan avant la rébellion; il se demandera comment il est possible d'avoir de la reconnaissance pour un homme qui a répandu la désolation dans presque tous les hameaux de la Saskatchewan; comment il est possible d'avoir de l'admiration, au lieu de n'avoir que de la haine pour un tel homme.

Je n'ai jamais compris, et je ne puis comprendre encore que la cause de cet homme ait jamais été la nôtre. Je ne puis, pour ma part, consentir à le reconnaître comme le représentant de notre race. Il n'est pas le représentant de notre race et il ne l'a jamais été. Mon attention a été attiré, il y a quelques instants, par un honorable député qui connaît ce dont il parlait. Cet honorable député me dit que le frère de Louis Riel a déclaré qu'il voterait pour n'importe qui plutôt que pour un Canadien français. Je désire savoir pourquoi, nous, le peuple de la province de Québec, sans avoir été consulté par le chef métis, quand il entreprit l'agitation, qui se termina par la rébellion—je désire savoir, dis-je, si nous devons considérer sa cause comme la nôtre, et si nous devons le considérer comme le représentant de notre peuple? Il n'est pas le représentant de notre race, et, pour ma part, je ne consentirai pas à le reconnaître comme tel. Or, M. l'Orateur, je suis convaincu, si nous eussions entravé l'opération de la loi; si nous eussions empêché l'exécution de la sentence, qu'une clameur se serait élevée partout dans la province de Québec, si nous n'avions pas fait ce que nous avons fait, et si, après l'exécution de la sentence, nous eussions abandonné nos portefeuilles de ministres.

Maintenant, je demanderai l'indulgence de la Chambre, si j'aborde un sujet, que l'on a beaucoup exploité contre moi, et qui a été intentionnellement mal interprété par mes adversaires, dans le but de me nuire dans ma province. Je veux parler de ce banquet, si souvent cité, auquel j'ai assisté dans la cité de Winnipeg. J'ai été accusé d'avoir accepté un banquet le jour où Riel devait subir le châtiement de son crime. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) qui, aujourd'hui, pense de moi bien autrement qu'auparavant, a cru qu'il était de son devoir, en prononçant son discours, de mentionner ce banquet. Il a dit que j'étais allé à Winnipeg dans le but de boire du champagne sous l'échafaud de Riel. Or, M. l'Orateur, comme je comprends, l'affaire est très simple et très facile à expliquer. J'étais allé à Winnipeg, comme cela est bien connu, pour régler certaines réclamations résultant de la rébellion. Les réclamants avaient parcouru des centaines et des centaines de milles pour atteindre Winnipeg, afin d'être en état de produire les preuves qu'ils possédaient et d'obtenir un règlement de leurs réclamations. C'était au commencement de l'hiver, et quelques-uns de ces réclamants dépendaient absolument de l'argent qu'ils avaient droit de recevoir du gouvernement, quel que en fût le montant, pour supporter les rigueurs d'un hiver au Nord-Ouest. Sur ma route, je reçus un télégramme m'informant que mon ami, le ministre de l'intérieur, qui avait visité le Nord-Ouest dans les intérêts de son département, et qui avait produit, comme il le fait généralement partout où il va, une impression des plus favorables, avait reçu de ses amis de Winnipeg l'offre d'un banquet, et je fus invité à m'y joindre.

Or, M. l'Orateur, je quittai Ottawa, le 31 d'octobre, et en partant, en ma qualité de membre du gouvernement, je savais que Riel ne serait pas exécuté le 10 novembre. Je savais qu'une commission médicale se rendait dans l'ouest—de fait, les médecins partirent le même jour que moi. Je lirai une lettre qui me fut adressée par le très honorable sir John Macdonald, que l'honorable député de Québec-Est a lue, mais n'a pas lue en entier. Cette lettre m'est adressée et est datée du 20 novembre 1885. La voici :

OTTAWA, 20 novembre 1885.

MON CHER CARON.—Vous dites que vous êtes accusé d'être parti d'Ottawa avant que le gouverneur en conseil en arrivât à une décision au

sujet de Louis Riel, et comme pour éviter de participer à cette décision, e n'est pas le cas. Le conseil est arrivé à la conclusion qu'il était nécessaire et dans l'intérêt de la justice que la sentence fut exécutée, en votre présence, en votre qualité de membre du conseil, et avant votre départ pour Winnipeg.

Mais, vu l'affidavit de M. Lemieux, que l'état mental de Riel s'était changé pour le pis après sa condamnation, il fut résolu, en votre présence, qu'une enquête serait faite pour savoir si, depuis son procès, Riel avait cessé de distinguer le bien du mal. Et dans ce cas seulement l'exécution de la sentence a été suspendue. Votre présence à Winnipeg était absolument nécessaire pour régler les comptes de l'expédition militaire résultant de la rébellion.

Votre tout dévoué,

J. A. MACDONALD.

Cette lettre fait voir, M. l'Orateur, que quand je suis parti pour Winnipeg, il avait été décidé en conseil que la sentence devait être exécutée, à moins que des rapports de médecins établissant que l'état mental de Louis Riel s'était changé pour le pis depuis sa condamnation et la sentence rendue contre lui. L'arrêté en conseil du 12 n'est aucunement en contradiction avec la lettre ci-dessus. Cette lettre dit qu'il avait été décidé d'envoyer des médecins, et qu'en conséquence, le conseil avait résolu que l'exécution n'aurait pas lieu le 10 novembre.

Le rapport des médecins est daté de Régina le 8, et il était impossible qu'il arriva ici et que l'ordre de l'exécution fut transmis pour le 10: Cela était matériellement impossible. Le magistrat accorda un sursis à Riel jusqu'au 16, et un arrêté du conseil du 12 décréta que la loi suivrait son cours. Ainsi je ne vois aucune contradiction, comme quelques-uns ont essayé de le faire voir, entre la lettre que sir John m'adressait et l'arrêté du conseil auquel je réfère.

J'ai été aussi violemment accusé à propos des paroles que j'ai prononcées à ce banquet. Je dois, M. l'Orateur, répéter ce que j'ai dit à ce sujet: les quelques paroles que j'ai prononcées alors ont été publiées et je suis prêt à être jugé d'après ces paroles; n'est-il pas évident aussi que c'était dans le seul but de m'injurier qu'on a soulevé cette tempête à propos du banquet de Winnipeg? Puisque je savais que l'exécution n'aurait pas lieu le 10, quelle raison avais-je de refuser une invitation qui m'était faite par l'association libérale conservatrice de Winnipeg, l'organisation politique de notre parti, formée de citoyens qui sont dans l'intimité des chefs du parti, qui offraient un banquet à l'honorable M. White et qui m'ont fait la politesse de m'inviter? Mon acceptation était donc une chose tout à fait ordinaire, puisque je savais que l'exécution n'aurait pas lieu; quant aux remarques que j'ai faites, tout homme loyal en aurait dit autant, c'est-à-dire que je n'avais aucune sympathie pour les rebelles et que je détestais la rébellion. Est-ce une déclaration que moi, Canadien français, venant de la province de Québec, je n'aurais pas dû faire? Sont-ce là des paroles que mes compatriotes ne devraient pas me permettre de prononcer soit à Winnipeg, soit dans une autre partie du pays, soit à l'étranger? C'est pour cela que j'ai été attaqué. On a voulu séparer ma cause de celle de mes collègues qui, je dois le dire et je suis fier de le dire, se sont montrés si loyaux et si fidèles envers moi pendant toutes ces difficultés. Ceux qui m'ont attaqué disaient que nous avions sacrifié les droits de notre province, que nous avions été traités envers nos compatriotes, que nous les avions sacrifiés à l'orangisme et au protestantisme.

Le rapport que mon honorable ami a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre fait voir jusqu'à quel point nous avons été influencé des considérations de ce genre; et d'autres accusations toutes aussi odieuses tomberont d'elles-mêmes lorsqu'il nous sera possible à produire d'autres documents qui feront voir avec quelle injustice nous avons été traité durant toute cette agitation.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), parlant de moi, disait que j'ai vendu ma province et mes compatriotes aux orangistes. Mais, M. l'Orateur, lorsque cet honorable député, ce pourquoi je l'ai admiré, est venu nous offrir ses services et ceux du bataillon qu'il commande pour aller réprimer la révolte, faisait-il plus que son devoir? Ne

faisait-il pas exactement ce que j'ai fait pendant tous ces troubles ? Lui, comme soldat, combattait pour son pays au premier rang ; et moi, revêtu de l'autorité de ministre de la milice je faisais tous mes efforts pour que ceux qui allaient à l'ennemi eussent tout le confort qu'il était possible de leur donner.

D'ailleurs je ne demande pas à être jugé autrement que je l'ai été par l'honorable député lui-même. Je réserverai à quelques-unes des lettres et des dépêches dans lesquelles il exprime une grande admiration pour les services que j'ai rendus. Il est vrai que sa grande amabilité à cette époque, exagérerait mes mérites, comme aujourd'hui il exagère ce qu'il appelle mes fautes. Mais avant d'en finir avec cette question du banquet j'aimerais à communiquer à la Chambre certaines déclarations écrites qui m'ont été envoyées, et je voudrais aussi expliquer le but de ces déclarations.

D'ordinaire je n'ai pas la réputation de courir après les dîners ou de me donner du trouble pour en avoir. Possédant un certain nombre d'amis, je puis toujours avoir un dîner sans avoir à le demander. Mais on a dit dans les journaux, et quelqu'un a répété que ce banquet n'aurait pas réussi si je n'avais pas promis aux organisateurs que Louis Riel serait pendu. N'est-ce pas aussi injuste pour ces messieurs que pour moi-même que de prétendre qu'après avoir envoyé une invitation par le télégraphe à deux ministres de la couronne, ces mêmes personnes, qui sont des gentilshommes, auraient ensuite menacé de retirer leur parole à moins qu'une promesse ne leur fut faite ? Si quelqu'un était venu me demander de lui faire une promesse, quelque insignifiante qu'elle put être, afin d'avoir un dîner de lui ou d'autres, je lui aurais dit : gardez votre dîner, je peux m'en payer un ; je ne veux pas m'asseoir à la table d'un homme qui exige de moi une promesse quelconque en échange de son hospitalité.

J'ai ici des déclarations écrites qui m'ont été adressées par les organisateurs de ce banquet, j'en lirai une, pour ne pas abuser du temps de la Chambre en les lisant toutes, mais si on veut me le permettre je les communiquerai aux *Débats* pour qu'elles puissent paraître dans le rapport, car il est assez important pour moi qu'elles soient publiées. Le document que je vais lire est une déclaration de M. Scarth, qui est bien connu ici et encore mieux à Toronto, et dont l'honorabilité est au-dessus de tout soupçon. Sa déclaration se lit comme suit :

Je, William Bain Scarth, de la ville de Winnipeg, dans le comté de Selkirk, et dans la province du Manitoba, écuyer, déclare solennellement :—

1° Qu'il est venu à ma connaissance qu'on a fait courir le bruit que le banquet qui a été donné à sir A. P. Caron et à son collègue, le 10 novembre, sous les auspices de l'association conservatrice, n'aurait pas eu lieu si sir A. P. Caron ne nous avait pas donné l'assurance que Riel serait pendu.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

Sir ADOLPHE CARON :

2° Que ce rapport est faux.

L'honorable député peut dire maintenant : écoutez, écoutez. Bien qu'il soit mon adversaire, il doit être fier de voir que la réputation d'un de ses collègues dans cette Chambre a été vengée de cette manière.

3° Que je suis le président de l'association de Winnipeg, et que j'étais le président du comité du banquet, que j'ai aussi présidé à ce banquet, et que je connais tous les faits qui se rapportent à ce banquet.

4° Que le 30 septembre dernier, j'ai fait savoir à l'honorable Thomas White, qui était alors à Winnipeg, que l'association conservatrice désirait lui offrir un banquet au retour de son voyage à travers le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et je lui demandai de me dire la date probable de son retour, afin que l'association fut avertie à temps.

5° Que le 10 octobre dernier, le dit honorable Thomas White me télégraphia qu'il serait à Winnipeg le jeudi, 3 novembre dernier.

6° Que sur la réception de ce télégramme, j'ai convoqué une réunion de l'association, et il fut alors décidé d'offrir un banquet à l'honorable M. White, le 10 novembre, et comme il était annoncé que sir A. P. Caron venait à Winnipeg, il fut décidé à cette même assemblée, d'offrir le banquet aux deux ministres, sir A. P. Caron et l'honorable Thomas White, à la date mentionnée ci-dessus.

7° Que les dépêches suivantes furent envoyées :

Sir ADOLPHE CARON

WINNIPEG, 3 novembre 1885.

A l'honorable THOMAS WHITE, Manitou, Man.

L'association conservatrice offre un banquet à vous et à sir A. P. Caron, mardi soir, le 10 courant. Veuillez télégraphier si vous acceptez.

(Signé) W. B. SCARTH.

WINNIPEG, 3 novembre 1885.

Sir A. P. CARON, Ottawa, Ont.

L'association conservatrice de Winnipeg offre un banquet à vous et à M. White, mardi soir, le 10 courant. Télégraphiez si vous serez présent.

(Signé) W. B. SCARTH.

Les réponses suivantes furent faites :

CHICAGO, ILL., 5 novembre 1885.

A l'association conservatrice, Winnipeg.

Je serai à Winnipeg, samedi. Beaucoup de remerciements à l'association conservatrice de Winnipeg pour son amabilité en offrant un banquet à mon collègue et à moi.

(Signé) A. P. CARON.

MORRIS, 3 novembre 1885.

A W. B. SCARTH.

Veuillez transmettre à l'association conservatrice mon acceptation reconnaissante du banquet qu'elle me propose pour le 10 courant.

(Signé) THOMAS WHITE.

8° Que sur la foi de ces réponses, les préparatifs commencent de suite et sans autres communications aux promesses des ministres, et qu'ils furent continués sans interruption jusqu'au jour du banquet, bien qu'il fut alors connu que Riel avait obtenu un sursis.

9° Que je n'ai pas, et qu'à ma connaissance, aucun des membres du comité, ni aucune personne ayant un contrôle sur les arrangements du banquet, n'a parlé à sir A. P. Caron avant le banquet pour savoir si Riel serait pendu ou non, ou n'a cherché à obtenir de sir A. P. Caron la promesse qu'il serait pendu.

10° Que ni moi, ni aucun membre du comité du banquet, à ma connaissance, n'avons obtenu ou demandé avant le banquet de sir A. P. Caron l'assurance que Riel serait pendu.

11° Que la question de l'intervention du gouvernement dans l'affaire Riel fut mentionnée par un membre du comité à une réunion tenue, dans l'après-midi ou la soirée de la veille du banquet, et tout ce que j'ai dit alors c'est que nous pouvions nous y rendre à ce que la loi serait bien administrée et que nous pouvions avoir confiance à laisser l'affaire entre les mains du chef du gouvernement, qui avait pendant si longtemps administré avec sagesse les affaires de l'Etat.

12° L'association conservatrice n'a jamais nommé de députation ou de délégation pour discuter la question Riel avec sir A. P. Caron, et par conséquent aucune discussion de cette nature n'a eu lieu. Et je fais cette déclaration, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la 37^{me} année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires."

(Signé) W. B. SCARTH.

Prise devant moi à Winnipeg, } dans le comté de Selkirk, } ce 30 novembre 1885.

(Signé) A. D. McCLENNAGHAN, Commissaire pour recevoir les affidavits.

Voici maintenant la déclaration de M. Gilmour :

Je, Thomas Henry Gilmour, du comté de Selkirk, dans la province du Manitoba, avocat, déclare solennellement :

1° Que je suis et qu'avant et depuis le 1^{er} novembre courant j'étais le secrétaire de l'association libérale conservatrice de Winnipeg ; 2° J'ai agi comme secrétaire du comité nommé par l'association pour offrir un banquet à sir A. P. Caron et à l'honorable Thomas White à Winnipeg, le 10 novembre courant, et comme membre de ce comité j'étais *ex officio*, secrétaire de tous les sous-comités nommés en rapport avec ce banquet.

3° En ma dite qualité de secrétaire j'étais présent à toutes les réunions du comité du banquet, et pendant les préparatifs du dit banquet et pendant environ douze jours avant ce banquet, je suis venu en contact journalier avec les différents membres du comité au sujet des dispositions à prendre pour le banquet.

4° J'ai rencontré sir A. P. Caron, et j'ai conversé avec lui avant le banquet, et jamais je n'ai entendu quelqu'un lui dire que le banquet n'aurait pas lieu si Riel n'était pas exécuté, et je n'ai jamais entendu sir A. P. Caron dire ou laisser entendre à moi ou à d'autres que Riel serait pendu, et je ne l'ai jamais entendu faire une promesse à cet effet.

Lundi après-midi, le 9 novembre, la veille du banquet, une réunion du comité en lieu pour prendre les arrangements définitifs. J'étais présent à cette réunion et j'y ai agi comme secrétaire du comité, et à cette date je ne savais pas, et au meilleur de ma connaissance aucun membre du comité ne savait quelle serait la conduite du gouvernement à l'égard de Riel ; un membre du comité ayant demandé si quelqu'un savait si Riel serait exécuté ou non, M. W. B. Scarth, le président de l'association, qui occupait le fauteuil, déclara alors que tous les conservateurs devaient être convaincus que le gouvernement adopterait la meilleure ligne de conduite, quoiqu'il advint, et qu'il croyait que cette question ne devait en aucune manière influer sur notre conduite à propos du banquet ; et jusqu'au moment du banquet et même après le banquet je n'ai eu aucun renseignement d'une source quelconque concernant Riel, si ce n'est qu'il avait obtenu un sursis ju-

qu'au 16 novembre. Je ne crois pas qu'aucun membre du comité du banquet ou de l'association ait reçu à cette époque aucun renseignement de sir A. P. Caron quant à la conduite que tiendrait le gouvernement à l'égard de Riel.

Que les bruits et les rumeurs qu'on m'a dit circuler dans certains quartiers et disant que le banquet n'aurait pas eu lieu si la promesse n'avait été faite que Riel serait exécuté sont sans fondement et entièrement faux au meilleur de ma connaissance. Le seul mobile des conservateurs était d'honorer deux des chefs dans lesquels ils ont confiance. Je fais cette déclaration, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la 37^{me} année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires."

(Signé) T. H. GILMOUR.

Prise devant moi à Winnipeg, dans le comté de Selkirk, ce 30^{ème} jour de novembre 1885.

J. W. E. DABBY, commissaire pour recevoir les affidavits.

Ces déclarations sont corroborées par des lettres que j'ai reçues de mon ami l'honorable député de Provencher (M. Royal) et de plusieurs autres messieurs que j'ai vu pendant mon séjour à Winnipeg, et toutes déclarent positivement que les bruits qu'on a fait courir dans le but de me faire du tort sont complètement faux. La lettre de M. Royal est en français et se lit comme suit :

SAINT-BONIFACE, MANITOBA,
30 novembre 1885.

MON CHER FRÈRE ADOLPHE.—J'ai reçu votre lettre du 24 et je m'empresse d'affirmer qu'il est faux que le banquet conservateur du 10 à Winnipeg n'ait eu lieu qu'à la suite d'une entrevue que vous auriez eue, vous et le ministre de l'intérieur, avec une députation, au cours de laquelle vous auriez promis que Riel serait pendu. Si j'ai bonne mémoire, vous auriez reçu votre invitation d'assister à ce dîner, organisé en l'honneur de White, à Saint-Paul, en route pour Winnipeg.

(Signé) J. ROYAL.

On a prétendu dans certaines assemblées que mes propres compatriotes les Canadiens français du Manitoba avaient refusé de me recevoir ou d'avoir aucune relation avec moi, après le banquet. Voici une autre lettre que j'ai reçue de M. Royal à ce sujet :

Lorsque vous êtes venu faire visite à Mgr Taché, en novembre dernier, je suis heureux de dire que non seulement Sa Grandeur vous a reçu, mais Elle vous a fait visiter les institutions de Saint-Boniface dans sa propre voiture. Monseigneur était avec vous, de même, lorsque après avoir quitté Saint-Boniface, Sa Grandeur vous a conduit à Winnipeg visiter le couvent des RR. SS. de Jésus-Marie.

Je vous ai vu à votre passage, le surintendant de l'éducation, M. Bernier, et M. LaRivière, membre du cabinet provincial, vous accompagnait également.

(Signé) J. ROYAL.

Ainsi ces messieurs qui m'avaient gracieusement offert l'hospitalité à Winnipeg, qui ont eu l'obligeance de m'accompagner dans les différentes institutions qui rendent cette ville si intéressante, ont eu pour moi toutes ces attentions après ce fameux banquet; et j'aimerais à savoir si ces hommes qui prennent autant d'intérêt aux affaires du Nord-Ouest qu'aucun des agitateurs qui ont voulu soulever la province de Québec contre le gouvernement auraient eu pour moi toutes ces attentions délicates, si ma conduite avait été si repréhensible qu'on a voulu le faire croire? Mais l'autre soir l'honorable député a aussi dit que certaines derâches avaient été adressées par moi à l'honorable premier ministre. En voici une; je ne sais pas si c'est de celle-là qu'il veut parler, mais elle a été publiée dans son propre journal et a ensuite fait le tour de la presse du pays.—je la cite telle que reproduite par le *Mail*. L'honorable député dit que le 8 novembre sir A. P. Caron télégraphia ce qui suit à sir John A. Macdonald :

La population est très excitée. Je crains que si nous ne laissons pas la loi suivre son cours, il y aura plus de trouble que nous ne nous y attendions. Je ne peux donner aucune preuve de cela, mais j'en suis certain.

Je puis dire à l'honorable député que je n'ai jamais envoyé une telle dépêche. Cette dépêche n'a jamais été envoyée par moi à sir John A. Macdonald ou à qui que ce soit. L'honorable député s'apercevant qu'il y avait une contradiction dans le fait que ce télégramme aurait pu être envoyé par moi s'est repris et a dit: Non, ce n'est pas sir A.

P. Caron qui l'a envoyé à sir John A. Macdonald, mais sir John A. Macdonald qui l'a envoyé à sir A. P. Caron. Quoiqu'il en soit, je n'ai pas attaché à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en méritait, mais j'espère que le démenti que je lui donne aujourd'hui est assez formel pour empêcher cette rumeur de circuler dans le pays.

Maintenant je vais lire les lettres intéressantes du député de Bellechasse (M. Amyot) que j'ai promis de citer. Bien qu'il soit un de mes adversaires acharnés, il n'aurait pas dû publier, comme il l'a fait, que j'avais attaqué le 9^e bataillon de Québec. Je laisse à qui que ce soit dans cette Chambre de décider si pendant ces regrettables événements du Nord-Ouest je n'ai pas profité de toutes les occasions qui m'étaient offertes pour exprimer mon intime conviction que les deux bataillons français qui ont fait la campagne valaient aucun des bataillons qui étaient dans le Nord-Ouest. Je demande à l'honorable député si, malgré le peu de temps à ma disposition par suite de l'encombrement des affaires qui requerraient continuellement mon attention, si je n'ai pas, lorsque je recevais une dépêche, ou quelque chose qui put être utile à nos volontaires, que j'admirais tant pendant ces dures épreuves, saisi la première occasion d'en faire part à la Chambre et de faire leur éloge comme ils le méritaient?

Comment aurais-je pu injurier ce bataillon que l'honorable député tient tant à défendre lorsqu'il n'est pas attaqué? Comment cela serait-il possible en présence des lettres que j'ai reçues de lui et dans lesquelles il dit :

Merci, merci plusieurs fois pour ce que vous avez dit du 9^{ème} bataillon.

Ceci ressemble-t-il à une lettre adressée à un homme qui était hostile à ce bataillon? Si jaloux que soit, et à juste titre, le député de Bellechasse, de l'honneur de son bataillon, cela ressemble-t-il à une lettre qui m'aurait été adressée si je m'étais montré injuste envers le 9^{ème} bataillon. S'il en eut été ainsi m'aurait-il remercié? Ces lettres étaient alors très intéressantes et elles sont très utiles aujourd'hui. En voici une portant la date du 15 avril 1885 :

Partout, on découvrait la main amie du ministre et du département, qui me paraissaient avoir fait l'impossible pour remplir leur part.

Il dit encore :

Merci pour ce que vous avez dit en Chambre du 9^{ème} bataillon. J'ai un beau bataillon. Ce sont des hommes de cœur et je les prends par là. (Signé) G. AMYOT.

M. BERGERON: Ce sont des hommes de cœur.

Sir ADOLPHE CARON: Ce sont des braves, et tous les braves sont des hommes de cœur. Dans une autre lettre du 9 mai, l'honorable député dit :

Je dois vous déclarer, et vous pouvez le dire en mon nom, que le département de la milice a, tout le temps, fait l'impossible pour l'armée. (Signé) G. AMYOT.

M. AMYOT: Je ne change rien à cela.

Sir ADOLPHE CARON: Plus loin :

Au nord du lac Supérieur, là encore, à chaque pas, on voit les efforts du département pour nous alléger la misère, etc. Du reste, en consentant à faire le voyage on savait qu'on n'allait pas aux noces. L'esprit, la santé et le moral des troupes ici, sont excellents. Si je retourne au pays, je tâcherai de rendre et de faire rendre justice à ceux qui, comme vous, font leur possible pour que les volontaires reçoivent le confort désirable.

L'honorable député est aussi en désaccord avec ce qu'il avait coutume de dire dans son journal et ailleurs en attaquant le général Middleton, qui commandait les troupes. Eh bien, dans cette même lettre qu'il m'a adressée, l'honorable député dit :

Middleton, qui n'est jamais venu à l'ouest, ne peut rien y connaître. Il fait bien le possible et l'impossible, où il est, et mérite les plus grands éloges. C'est un vaillant général et j'ai pleine confiance en lui, mais il ne peut pas tout faire seul dans un pays vaste comme celui-ci.

Il dit de plus :

Quimet et Strange demandent aussi des renforts. Je comprends ce que tout cela va coûter, mais à tout prix il faut vaincre, et vaincre une fois pour toutes.

Or, je ne puis voir comment il est possible que l'honorable député, qui est parti à la tête de son bataillon bien décidé à vaincre, tienne tant aujourd'hui à défendre les gens qui nous ont causé tant d'embarras et tant de dépenses, et qui ont mis en danger la vie de nos soldats. Mais, M. l'Orateur, longtemps après que les troubles eurent cessé, il a plu à Sa Gracieuse Majesté me conférer un titre, et longtemps après le retour des troupes, l'honorable député a été l'un des premiers à m'envoyer une dépêche de félicitations—ce dont je lui suis très reconnaissant—dans laquelle il dit: "Mes félicitations les plus cordiales de la dignité à laquelle vous avez été élevé et que vous avez si bien méritée."

M. AMYOT: L'honorable ministre aura-t-il la bonté de donner la date de cette dépêche?

Sir ADOLPHE CARON: Le 19 août 1885. J'ai dit que c'était longtemps après la fin des troubles.

M. AMYOT: Ils ne sont pas encore finis.

Sir ADOLPHE CARON: Les troubles les plus sérieux sont finis, mais je sais que les troubles que l'honorable député s'efforce de susciter et qui ne sont pas très sérieux, ne sont pas finis.

M. AMYOT: Alors pourquoi cela vous trouble-t-il à ce point?

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député me rappelle, en demandant la date de ce télégramme, qu'il savait très bien que Riel était alors sous le coup d'une sentence de mort, et cependant il m'a envoyé ce télégramme flatteur, ce dont je lui suis très reconnaissant.

M. AMYOT: Parce que le *Monde* disait que Riel ne serait pas pendu.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député sait que le premier devoir d'un soldat est de rester calme sous le feu et de ne pas s'exciter.

Eh bien, M. l'Orateur, mes amis de Québec, les principaux hommes de cette ville, se sont réunis pour me présenter une adresse de félicitations lorsque ce titre m'a été conféré, et l'un des premiers à signer cette adresse était encore l'honorable député, et naturellement il doit l'avoir lu, car je le connais trop bien pour croire qu'il voudrait signer une adresse de ce genre sans se donner la peine de la lire. Dans cette adresse se trouvait le paragraphe suivant:

Quelle reconnaissance le pays ne vous doit-il pas pour l'activité et le zèle que vous avez mis dans l'accomplissement de vos devoirs importants pendant ces jours de troubles. Nos soldats, dont l'héroïque courage pendant la récente campagne est maintenant connu partout, savent apprécier à leur juste valeur la promptitude avec laquelle vous avez agi, votre vigilance et votre sollicitude pour leur bien-être.

Ceci a été signé par l'honorable député. L'honorable député a affirmé en outre que j'ai attaqué les troupes. Ceci m'est plus pénible que tout ce qu'a pu dire l'honorable député, et j'en ai été très peiné dans le temps, car je ne puis, même aujourd'hui, exprimer la grande anxiété que j'ai éprouvée jour et nuit lorsque j'ai senti peser sur moi la responsabilité du bien-être des bataillons en campagne, et je puis me rendre à moi-même la justice de dire que je crois avoir fait, avec ou sans succès, le mieux que je pouvais faire. Si quelque chose a pu laisser à désirer cela a dépendu de mon manque de compétence et non de mes intentions. J'ai fait tout ce que j'ai pu, comme l'honorable député a été obligé de l'admettre, pour assurer à nos troupes la plus grande somme de confort possible, et pour leur épargner toutes les misères que j'ai pu leur épargner. Mais l'honorable député est allé à la frontière et il a exprimé son opinion sur les troupes qui étaient en campagne. Il a donné un avis de motion demandant de produire ses lettres et ses télégrammes, et vraiment je suis très heureux de pouvoir les produire. Mais, afin de lui donner un avant-goût de quelques-uns de ses télégrammes je désire en lire un ou deux. En voici un daté du Courant-Rapide le 25 avril 1885.

Sir ADOLPHE CARON

CARON—Arrivé ici sain et sauf. Trouvé général Laurie parfait soldat, mouvement en avant des troupes de Middleton prématuré; conséquence sera énorme, dépense inutile. Volontaires devraient être employés aux garnisons, et à la protection des forts et des munitions. Eclaireurs américains, sauvages et métis, habitués à manière de combattre des rebelles, devraient livrer les combats et attaquer. Partie de l'effectif de Middleton exposée à être massacrée. Moral des troupes excellent. Comptes sur le 9ème.

C'est ce que j'ai fait. Maintenant voici un autre télégramme daté de Calgary, le 14 mai 1885:

J'ajoute et je persiste à dire que cette guerre devrait être faite par des hommes combattant de la même manière que les rebelles. Les volontaires sont spécialement adaptés à la protection des forts et des provisions.

Je ne sache pas que les prisonniers aient été en danger, et autant que je puis en juger, les volontaires en ont eu bien soin. Mais le télégramme dit de plus:

Nos volontaires se font massacrer. 500 éclaireurs valent 2,000 volontaires pour des combats de ce genre. Hommes pleins de courage.

G. AMYOT.

Lorsque l'honorable député a jugé qu'il était de son devoir de m'attaquer comme il en a parfaitement le droit si le cœur lui en dit, il n'aurait pas dû oublier qu'il avait lui-même exprimé une opinion sur ce que j'avais fait pour les troupes, et il n'aurait pas dû me reprocher d'avoir attaqué le 9ème bataillon lorsque ses propres télégrammes contiennent au sujet de nos troupes une opinion que je ne puis comprendre. L'honorable député a aussi attaqué le major général qui commandait les troupes. Je vais lire à la Chambre (avec la permission du général) une lettre que l'honorable député a adressée au major général à l'occasion de l'élévation de ce dernier à la dignité de chevalier. Elle se lit comme suit:

"Québec, 26 août 1885.

Sir FREDERICK D. MIDDLETON, C.C.M.G.,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'aurais dû vous écrire plus tôt pour me joindre au concert unanime de félicitations qui vous arrivent de partout, mais une absence prolongée de la ville m'en a empêché. Votre élévation à la dignité de "chevalier" n'est que la juste reconnaissance des grands services que vous avez rendus à la Puissance du Canada, et les honneurs dont on vous couvre rejaillissent sur tous ceux que vous avez encouragés par votre bravoure personnelle, sûrement guidés par votre expérience, et qui tous ont largement bénéficié de la science que vous a acquise une honorable carrière militaire.

Je regrette profondément les attaques d'une presse malicieuse et mesquine contre "notre général," mais votre réputation est assez haut placée pour que ces sottises calomnieuses ne puissent l'atteindre. Veuillez me permettre, par votre entremise, de présenter mes respects à lady Middleton, et me croire,

Votre tout dévoué,

G. AMYOT.

M. RYKERT: Par qui cette lettre était elle signée.

Sir ADOLPHE CARON: Par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). En ce qui concerne le général, il est inutile que j'exprime une opinion déjà exprimée par tous ceux qui s'y connaissent en fait d'affaires militaires au sujet des services qu'il a rendus. En Angleterre et au Canada ses services ont été justement appréciés et dans tous les cas l'honorable député a bien mauvaise grâce d'attaquer le major général après avoir exprimé par écrit l'opinion que j'ai lui au sujet de ses services. Avant que de terminer je désire éclaircir un point dont plusieurs honorables députés ont parlé au cours du débat actuel. On a dit que Riel s'étant rendu, le gouvernement aurait dû lui pardonner. J'affirme—et je suis prêt à le démontrer—que Riel ne s'est pas rendu. Je vais d'abord lire une déclaration faite par le major général lui-même. C'est un point important pour l'histoire, et cela a une portée très importante sur la question controversée, et il sera très intéressant pour les honorables députés de voir l'interprétation que le major général donne à une certaine lettre. Le major général dit:

Je n'ai écrit qu'une seule lettre à Riel, le dernier jour du combat de Batoche, pour lui dire, en réponse à une lettre de sa part, apportée par M. Astley, que s'il voulait mettre les femmes et les enfants de ses gens en sûreté, et me faire savoir où se trouvait l'endroit, je verrais à ce qu'aucun coup de feu ne fut tiré dans cette direction. Lorsque Astley m'a apporté cette lettre, il m'a dit que Riel était dans un grand embarras, et qu'il croyait qu'il se rendrait, et il me demanda quelles

conditions il devait lui proposer à son retour. Ma réponse fut : "Qu'il se rende sans condition." Le second billet de Riel, me remettant de ma lettre, m'a été livré au moment où, sous un feu très vif, nous nous frayions un chemin en rase campagne aux environs de Batoche. Astley me dit encore qu'il pensait que Riel se rendrait, mais je répondis : "Trop tard maintenant, nous sommes presque arrivés, et il faut que je pousse en avant pour sauver les prisonniers." Je n'ai envoyé à Riel, la lettre off. ant de le protéger, lui et son conseil, que le 13 mai (le jour qui a suivi le dernier jour de combat à Batoche), et je l'ai fait parce qu'un prêtre et un métis m'ont dit qu'ils savaient ou qu'ils croyaient savoir où était Riel, ajoutant que ce dernier se rendrait mais qu'il avait peur d'être tué dans mon camp par quelques-uns de mes hommes. J'écrivis alors la lettre et la remis au prêtre pour qu'il la lui portât. Il ne put cependant trouver Riel, mais le métis le trouva et la lui donna. De bonne heure, le 16 au matin, à la traverse Gariépy, on m'informa que Riel et Dumont étaient à quelques milles près de la Côte aux Bouleaux et j'envoyai le major Boulton et son infanterie à cheval, avec ordre de fouiller le pays aux environs de Batoche, ce qu'il fit, et Riel voyant qu'il y avait des troupes entre lui et Batoche se rendit aux trois éclaireurs Hourie, Armstrong et Diehl qui étaient partis avec Boulton, mais qui avaient quitté son détachement et s'étant déployés avaient rencontré Riel avec une lettre dans sa poche. Dumont, qui était bien monté, réussit à s'échapper.

FRED. MIDDLETON, major général

Copie de la lettre envoyée à Riel et mentionnée ci-dessus :

BATOCHÉ, 13 mai 1885.

M. RIEL.—Je suis prêt à vous recevoir vous et votre conseil et à vous protéger jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait décidé de votre sort.

FRED. MIDDLETON, major-général,

Commandant les troupes en campagne au Nord-Ouest.

J'ai aussi la déclaration des deux éclaireurs qui ont pris Riel. Elle est comme suit :

Canada,
Territoires du Nord-Ouest. }
Savoir :

Nous, William Diehl et Robert Armstrong, de Prince-Albert, dans les territoires du Nord-Ouest, déclarons individuellement et solennellement :

1. Que pendant la rébellion des métis et des sauvages qui a eu lieu sur la Saskatchewan au printemps de 1885, nous avons été d'abord enrôlés dans les volontaires de Prince-Albert et nous avons servi en qualité d'éclaireurs conjointement avec ces volontaires pendant deux mois.

2. Nous avons dans certaine partie de la presse du Canada-Est l'assertion que Louis Riel, le chef rebelle, après la bataille de Batoche, s'est rendu volontairement aux autorités et que le dit Louis Riel aurait pu facilement s'échapper du pays s'il l'eut voulu.

3. Nous, en compagnie d'un nommé Thomas Hourie, étions trois des volontaires qui ont pris part à la recherche qui a été faite de Louis Riel et autres rebelles qui s'étaient enfuis après leur défaite à la bataille de Batoche.

4. Nous déclarons distinctement de plus que nous étions avec le dit Thomas Hourie, les trois éclaireurs qui ont capturé le dit Louis Riel et qui l'ont livré au général Middleton. Lorsque nous avons opéré son arrestation, nous croyons et nous affirmons maintenant que le dit Louis Riel n'avait nullement l'intention de se rendre, mais qu'il se préparait à une fuite précipitée. Il était alors à la recherche d'un cheval; il avait en sa possession une selle et une bride et il était bien armé. Les deux métis en compagnie desquels il a été trouvé étaient aussi bien armés. Les assertions mentionnées plus haut à l'effet que Louis Riel s'était rendu volontairement à nous sont entièrement fausses.

Et nous faisons individuellement cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la 37^{ème} année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour supprimer les serments volontaires et extrajudiciaires."

WM. DIEHL,
ROBERT ARMSTRONG.

Déclaré individuellement devant moi dans la ville de Prince Albert, dans les territoires du Nord-Ouest, ce 28^{ème} jour de décembre, A. D. 1885.

W. R. GUNN,

Notaire public pour les territoires du Nord-Ouest.

L'autre éclaireur qui était présent lorsque Riel a été arrêté, était absent de Prince-Albert, et sa déclaration n'a pas été obtenue, mais il a dit à plusieurs personnes que j'ai vues depuis, que son opinion était en tout conforme à celle de ceux qui ont fait cette déclaration. Je lirai aussi un extrait d'une lettre du major Boulton, lettre que les journaux ont publiée. En ce qui concerne l'histoire de cette campagne, aucune opinion ne fait plus autorité que celle du major Boulton :

En discutant avec Astley la question de savoir s'il devait se rendre, Riel disait : "Il y a trois choses qui me sauveront. L'une est la politique, une autre c'est que j'ai assumé le caractère des prêtres, et la troisième est que les documents qui sont tous ici impliqueront le conseil plus que moi."

En cette occasion, il désirait se rendre et tenait beaucoup à aller trouver le général en toute sécurité. Cependant, il était trop tard, et il

lui a fallu se sauver le mieux qu'il a pu. Après la victoire, Astley, cependant, ne le perdit pas de vue et fit signer au général une lettre lui garantissant sa protection jusqu'à ce qu'il fut livré aux autorités civiles. Lorsqu'il eut reçu cette lettre il était très anxieux d'aller en toute sûreté se mettre entre les mains du général et se rendit à l'éclaireur Hourie.

Or, M. l'Orateur, je crois que sur ce point, la preuve est tellement convaincante que je ne vois pas comment il est possible de considérer, en présence de cette preuve, que Riel s'est rendu et qu'en conséquence il avait droit à la considération du gouvernement. En commençant les quelques remarques que j'ai cru de mon devoir d'adresser à la Chambre, j'ai eu le plaisir de féliciter l'honorable député de Québec-Est sur le discours qu'il a prononcé, et sur ce point j'ai exprimé ma sincère opinion relativement à cet honorable député. Mais je dois exprimer le regret que cette éloquence, que je lui reconnais, ait été employée à défendre une rébellion contre le Canada. L'honorable député a accusé le gouvernement d'avoir, par sa négligence, causé la rébellion. Eh bien, M. l'Orateur, je nie formellement et entièrement que cette accusation soit fondée, et je crois que tout homme impartial qui prendra la peine de lire le dossier arrivera à la conclusion que le gouvernement n'est pas coupable de la faute qu'on lui impute. Dans le témoignage du Père André, nous trouvons ce qui suit :

Q. Voulez-vous dire si, depuis l'arrivée de l'accusé dans le pays jusqu'au temps de la révolte, le gouvernement avait fait quelque réponse favorable aux demandes et réclamations des métis?—R. Oui. Je sais qu'il avait acquiescé à certaines demandes concernant ceux qui n'avaient pas eu de scrips dans le Manitoba. Un télégramme, envoyé le quatre mars dernier, accordait les scrips.

Q. Avant ce temps-là?—R. Quant au changement de l'arpentage des lots le long de la rivière, il y eut une réponse du gouvernement disant qu'il l'accorderait, et c'était une question importante.

Q. Quelle question restait alors à régler?—R. Celle des patentes. Cette question aussi a été réglée en quelque sorte, car M. Duck fut envoyé, et je l'accompagnai en qualité d'interprète.

Q. Quelle autre question restait-il?—R. La seule question du bois, du bois de construction.

Ceci fait voir qu'une dépêche lui fut communiquée, de même qu'elle fut aussi communiquée à Riel et aux autres, et disant que ces questions avaient été réglées. Outre ce témoignage du Père André que je viens de lire, nous trouvons encore ce qui suit dans la déposition de Charles Nolin :

Q. Ces conditions ont-elles été acceptées par l'accusé?—R. Oui. Le jour suivant je reçus de Macdonald une réponse à un télégramme; le télégramme disait que le gouvernement allait faire justice aux droits des métis, mais ne faisait aucune mention de l'indemnité de Riel.

Q. Avez-vous montré cette réponse à Riel?—R. J'ai montré le dimanche suivant la réponse que j'ai reçue.

Q. En quel mois était-ce?—R. En février.

Q. Au commencement du mois?—R. Oui.

Q. Que dit l'accusé?—R. Il répondit que les Anglais volaient depuis 400 ans, qu'il était temps d'y mettre un terme, que cela avait duré assez longtemps.

Dès qu'il fut informé que les réclamations des métis étaient réglées, et qu'il n'obtenait pas l'argent qu'il voulait avoir du gouvernement, le 5 mars, il se décida à prendre les armes. Voyons ce que dit Charles Nolin sur ce point :

R. L'accusé vint me faire visite, accompagné de Gabriel Dumont. Il me proposa un plan qu'il avait jeté sur une feuille de papier. Il avait décidé de prendre les armes et d'induire la population à prendre les armes aussi, et que le premier devoir était de combattre pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la religion et le salut de nos âmes. L'accusé dit qu'il avait neuf noms sur son papier et me demanda le mien. Je lui dis que son plan n'était pas parfait, mais que puisqu'il voulait combattre pour la gloire de Dieu, je proposerais un plan plus parfait. Mon plan était d'avoir des prières publiques dans la chapelle catholique pendant neuf jours, de se confesser et de communier, et ensuite d'agir suivant notre conscience.

Voilà l'homme qu'on veut faire passer pour un héros et un patriote. Il est évident que tout ce qu'il voulait, c'était d'avoir de l'argent du gouvernement. A la page 97 on voit ce qu'il se proposait de faire avec cet argent, s'il avait pu l'obtenir.

Il dit encore que s'il recevait cet argent, il s'en irait aux Etats-Unis, établirait un journal et soulèverait les autres nationalités des Etats-Unis.

Il avait déjà organisé deux soulèvements, et après avoir sacrifié les métiers il voulait avoir de l'argent pour aller, disait-il, aux États-Unis soulever les autres nationalités et organiser une autre rébellion. Est-il nécessaire de donner une meilleure preuve de la sagesse du gouvernement, qui n'a pas voulu intervenir dans la sentence prononcée contre lui ?

Il dit: "Avant que l'herbe ait atteint cette hauteur dans ce pays, vous verrez des armées étrangères ici." Il dit: "Je vais commencer par détruire le Manitoba, et ensuite je viendrai détruire le Nord-Ouest et m'emparer du Nord-Ouest."

Et on prétend que nous aurions dû être éléments envers cet homme. A tous ceux qui ont lu ces témoignages je demande s'il a été élément envers les prisonniers et les gens qui étaient à sa disposition ? A la page 45 on trouve :

Il vint à la porte de la cave et les premiers mots que je l'entendis prononcer furent ceux-ci : "Astley, Astley, venez ici, et allez dire à Middleton que s'il massacre—massacre est, je crois, le mot qu'il a employé—nos femmes et nos enfants, nous allons vous massacrer, vous, prisonniers."

C'est lui qui disait à ces quelques personnes qu'il avait fait arrêter à cause de leur loyauté à leur pays, parce qu'elles avaient refusé de prendre part à la révolte, qu'il les massacrerait si quelque malheur survenait à ses gens ; et sans lui ces malheurs ne seraient jamais arrivés. S'est-il montré bien élément envers McKay, lorsqu'il lui disait ce qui est rapporté à la page 19 du compte-rendu de l'enquête dans le procès de Riel :

Il devint très excité, se leva et dit : Vous ne savez pas ce que nous voulons. C'est du sang ! du sang ! nous voulons du sang ! C'est une guerre d'extermination. Tous ceux qui sont contre nous seront chassés du pays. Il y a deux fûaux dans le pays, le gouvernement et la compagnie de la Baie d'Hudson.

D. Oui ?—R. Il se tourna vers moi et dit que j'étais un traître à son gouvernement, un spéculateur et une canaille, un voleur, et je ne sais quoi encore.

D. Il s'est servi d'expressions violentes à votre adresse ?—R. Oui. Il a fini par dire que c'était du sang qu'il leur fallait et que le premier sang versé serait le mien. Il y avait des petits plats sur la table, et il s'empara d'une cuiller, et dit : Vous n'avez pas de sang, vous êtes un traître à vos compatriotes. Votre sang est figé, et le peu de sang que vous avez sera là dans cinq minutes, me mettant la cuiller près de la figure et me la montrant.

Se montra-t-il élément lorsqu'il condamna à mort Nolin et Boyer quand ils refusèrent de prendre les armes. A la page 62 on lit :

D. Quel fut le principal événement de la journée, d'autant que vous vous rappelez les faits ?—R. Il donna l'ordre d'aller faire prisonniers William Boyer et Charles Nolin.

D. Lui avez-vous entendu dire pourquoi ils devaient être faits prisonniers ?—R. Parce qu'ils ne voulaient pas prendre les armes.

D. A-t-il dit quelque chose indiquant qu'ils avaient favorisé le mouvement jusque-là ?—R. Oui, parce qu'ils avaient pris part au mouvement et qu'ils refusaient de prendre les armes.

D. Nolin fut-il mis en accusation ?—R. Je ne puis rien dire touchant son procès, mais j'ai entendu Riel dire qu'il devrait être fusillé, et que ses hommes devraient le fusiller.

D. Vous avez compris que Nolin et Boyer devaient être fusillés ?—R. Oui, tous deux.

D. Et cela parce qu'ils ne voulaient pas se joindre à la prise d'armes ?—R. Parce qu'ils ne voulaient pas prendre les armes.

J'ai été charmé l'autre soir, et je crois que le pays doit se féliciter de ce que le chef de l'opposition pour la province de Québec, se soit exprimé aussi loyalement qu'il l'a fait en cette occasion. Il a dit que la loyauté tory était très intéressée, et que lorsque lord Elgin sanctionna le bill de l'indemnité, les tories devinrent déloyaux et signèrent un appel en faveur de l'annexion aux États-Unis. L'honorable député a oublié, sans doute, de mentionner le fait que ce même manifeste qui, je l'admets, était signé par quelques conservateurs, était aussi signé par des hommes tels que l'honorable A. A. Dorion, feu M. Doutre, M. Papineau, M. Lafamme, M. Holton, et autres chefs du parti libéral dans la province de Québec. Il se peut que ceux qui n'auraient pas connu ces détails, auraient pu croire, d'après les paroles de l'honorable député, que ce manifeste n'avait été signé que par des conservateurs et que pas un seul chef libéral n'aurait consenti à y apposer son nom.

Sir ADOLPHE CARON

Mais l'honorable député sait que ce manifeste n'a pas été signé par sir George Cartier, le chef du parti libéral-conservateur dans la province de Québec. En parlant de sir George Cartier, l'honorable député a été très éloquent et a exprimé beaucoup d'admiration pour cet homme d'État regretté ; mais, M. l'Orateur, lorsque, malheureusement pour le pays, sir George Cartier fut enlevé à ses amis et à cette carrière utile, que nous conservateurs ne pourrions jamais oublier, et dont nous nous rappelons tous les jours avec bonheur, a-t-on oublié que même alors, la presse libérale l'a attaqué brutalement, bien qu'elle le réclame presque aujourd'hui comme un des chefs de son parti.

Il faut que l'honorable député ait oublié la manière dont les libéraux dans cette Chambre et dans tout le pays l'ont attaqué durant sa vie, bien qu'ils tentent maintenant de faire son éloge, comme l'honorable député l'autre soir.

Si sir George Cartier était encore au milieu de nous, je dis et je crois qu'il aurait agi comme nous l'avons fait, sur cette question Riel. Pendant sa vie ne fut-il pas traité exactement comme nous sommes traités aujourd'hui ? N'a-t-on pas dit qu'il était vendu aux orangistes ? N'a-t-on pas dit qu'il avait vendu la province de Québec à sir John A. Macdonald et aux protestants d'Ontario ? N'a-t-on pas dit qu'il avait vendu sa province à l'influence anglaise ?

Mais il aimait assez son pays pour ne pas attacher plus d'importance qu'il n'en fallait à ces insultes, qui étaient lancées contre lui comme elles sont lancées aujourd'hui contre nous. Sir George Cartier a fait son devoir, et même après sa mort sa mémoire n'a pas été respectée par les libéraux.

Dans l'histoire de feu M. Letellier, écrite par un député de l'opposition, l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain), la mémoire de sir George Cartier est outragée ; et lorsque le député de Québec-Est (M. Laurier) parlait de lui en termes si élogieux et si éloquents je ne pouvais m'empêcher de penser à la triste page que j'ai lue dans le livre dont je viens de parler. En autant que je suis concerné personnellement, et je crois pouvoir dire la même chose de mes collègues, au milieu des plus grandes difficultés, et dans les circonstances les plus pénibles, nous avons fait ce que nous avons cru être notre devoir ; et je crois que ce que nous avons fait, sir George Cartier, dont le motto, qui est aussi le motto du parti conservateur : "franc et sans dol," l'aurait fait dans les mêmes circonstances.

Je dois m'excuser auprès de vous et de la Chambre, monsieur l'Orateur, d'avoir été si long et si peu châtié dans mes remarques ; mais les questions que j'ai traitées, je croyais devoir les soumettre à la Chambre et j'ai essayé de le faire de la manière la plus sincère possible.

M. DESJARDINS : En prenant la parole à cette phase de la discussion, je n'espère pas apporter beaucoup d'arguments nouveaux ni de donner beaucoup d'intérêt à une question qui est devant la Chambre depuis plusieurs jours. Mais dans la position que j'occupe, je crois qu'il est de mon devoir d'expliquer pourquoi je me propose de voter en faveur de la motion faite par mon honorable ami le député de Montmagny (M. Landry). Au commencement du débat, le ministre des travaux publics a dit qu'il était heureux que le temps fut arrivé de défendre sa conduite devant la Chambre ; il a dit que c'était ici l'endroit convenable pour donner les motifs qui l'ont décidé à consentir à l'acte contre lequel nous avons protesté. Il est vrai qu'il était très facile pour lui de paraître devant la Chambre que d'aller devant sa province. Quelques-uns des autres ministres ont tenté l'expérience, et je ne puis que les féliciter du courage dont ils ont fait preuve en allant rencontrer leurs électeurs, mais, dans les deux cas la position n'est pas la même. Eux aussi font partie du ministère, mais ils ne sont pas chefs, et il est probable que le ministre des travaux publics, vu sa position supérieure, comme chef d'un grand parti, a cru ne pas devoir s'exposer aux éventualités que

les autres ministres ont eu à affronter. En lui entendant dire qu'il ne trouvait pas convenable d'aller rencontrer ses électeurs, je me suis rappelé ces vers de Boileau à l'adresse de Louis XIV :

Louis les animant du feu de son courage,
Se plaint de sa grandeur qui l'attache au rivage.

Mais les autres ministres se sont risqués. Ils sont allés trouver leurs électeurs, et j'ai été surpris d'entendre, il y a un instant, le ministre de la milice nous dire que la grande indignation qui avait éclatée le 16 novembre était déjà apaisée et qu'il était déjà certain que l'opinion publique dans sa province revenait en sa faveur.

Je demanderai au ministre de la justice, au ministre du revenu de l'intérieur, ce qu'ils pensent de cette sorte de popularité que le ministre de la milice et le secrétaire d'Etat ont rencontré lorsqu'ils sont allés visiter leurs électeurs. Après avoir lu dans les journaux ce qui s'était passé dans ces occasions, ils ont dû se dire que dans la province de Québec, les ministres jouissaient d'une drôle de popularité. Le ministre de la milice s'est plaint amèrement de ce qui a été dit à propos de sa présence à un banquet à Winnipeg, le 10 novembre. S'il a à se plaindre de quelqu'un qu'il regarde parmi ses propres amis, et il verra comment ils ont édifié le public sur la convenance qu'il y avait de sa part d'assister à ce banquet, connaissant l'anxiété et le chagrin qui existait dans sa propre province. Il aurait dû savoir que du lieu où il banquetait, les échos de sa voix parvenaient aux oreilles d'une pauvre famille qui partageait l'agonie dans laquelle un infortuné se débattait depuis plus de six jours.

Pour faire connaître l'opinion exprimée alors par des journaux ministériels qui nous reprochent aujourd'hui de ne pas partager leurs opinions de fraîche date sur la tragédie du 16 novembre, je citerai *l'Événement*, un journal qui jouit aujourd'hui d'une grande autorité auprès des partisans du gouvernement, et auprès des ministres eux-mêmes. Dans *l'Événement* du 14 novembre dernier, on trouve l'article suivant intitulé :

" EXPLIQUEZ-VOUS.

Toutes les nuances d'opinion s'accordent à fêtrer l'infâme banquet de Winnipeg, où deux membres du gouvernement, sir A. P. Caron et M. White sont allés annoncer—pour ainsi dire sous l'échafaud de Riel—aux orangistes, que celui dont ils réclament la tête mourra lundi sur le gibet. *L'Étendard* est d'une sévérité terrible, qui n'est cependant que l'écho de l'opinion. La *Minerve*, la *Presse*, le *Herald*, etc., condamnent sans merci cet ignoble festin.

Au nom de la province, nous affirmons sans crainte que celui d'entre nous qui a commis l'énorme faute d'y assister, ne représentait que lui seul.

Avec *l'Étendard*, nous disons à sir A. P. Caron : " Défendez-vous, expliquez-vous, faites en sorte que le nom d'un Canadien français ne reste pas accouplé, sans protestation, à ces agapes sanguinaires où l'on a insulté aux suprêmes angoisses d'un condamné.

C'est le premier article annonçant à la province de Québec la présence d'un ministre français au banquet de Winnipeg. Voici ensuite un autre article :

SIR A. P. CARON.

Nous n'avons pas insisté, autrement qu'en forme de protestation nécessaire, sur la présence de sir A. P. Caron au banquet de Winnipeg. Si ce fait douloureux eût pu être caché au pays, nous aurions aidé à faire le silence. Mais le télégraphe avait parlé de sa multiple voix, apprenant au Canada que le jour même primitivement fixé pour l'exécution de Riel, un ministre français avait pris part à un festin de fanatiques qui, avant d'entrer dans la salle du dîner, avaient exigé la promesse que la mort de leur victime leur serait annoncée. La faute de sir A. P. Caron devait lui incomber à lui seul ; il n'était pas possible que nous conceptions, pour un instant, à laisser croire aux races étrangères que le Bas-Canada accepterait la responsabilité de l'incroyable conduite de l'un des siens.

Et l'article continue sur ce ton. Je sais que *L'Événement* écrivait ces articles d'après les journaux de Winnipeg, des journaux dévoués au gouvernement, qui dissaient après avoir appris le dernier suris, qu'à moins que les ministres ne soient en état de déclarer au banquet que l'exécution aurait lieu, le banquet serait un fiasco. Ainsi, s'il a été aussi

maltraité il ne doit pas s'en prendre à ses ennemis, mais à ses propres amis.

Advenant six heures, l'Orateur lève la séance.

Séance du Soir.

M. DESJARDINS : Lorsque la séance a été suspendue, je venais de dire que le ministre de la milice s'était vanté que la province de Québec était déjà redevenue favorable au gouvernement, que ce qu'on a appelé un feu de paille était déjà éteint, et que l'explosion de gaz, comme d'autres ont dit, était déjà une histoire du passé. Comme preuve de la véracité de cette prétention, j'ai cité l'expérience que l'honorable ministre de la milice lui-même et le secrétaire d'Etat ont pu faire de leur popularité et de celle du gouvernement dans notre province depuis le 16 novembre. J'arrive maintenant à la question principale. On a dit beaucoup de choses à propos de cette motion. Quelques-uns ont prétendu que c'était une motion que le gouvernement avait demandé lui-même. Je ne le crois pas. On a dit que le député de Montmagny (M. Landry) n'était pas de bonne foi. Je connais trop l'honorable député pour croire qu'il n'était pas sincère lorsqu'il a donné avis de cette motion.

Pour ma part, comme je l'ai déjà dit, j'étais disposé à accorder à ceux qui désirent des renseignements plus complets, tout le temps nécessaire de se les procurer, mais cette motion me suffit ; depuis le début je suis prêt à voter sur cette motion. Le gouvernement la considère comme une censure. C'est justement ce que je désirais, que le gouvernement la considérât ainsi. Elle couvre parfaitement la position que j'ai prise avec plusieurs de mes amis politiques, le 13 novembre 1885, lorsque j'ai signé avec eux le télégramme suivant :

Dans les circonstances l'exécution de Riel serait un acte de cruauté dont nous refusons de partager la responsabilité.

Cette dépêche, comme il a été mentionné, était signée par dix-sept députés, d'après *Le Monde*, où elle fut publiée le 14 novembre. Voici les noms de ces députés : C. J. Coursol, Alphonse Desjardins, D. Girouard, F. Vanasse, L. H. Massue, F. Dupont, A. L. Desaulniers, J. B. Daoust, J. G. H. Bergeron, J. W. Bain, P. B. Benoit, E. Guilbault, G. A. Gigault, S. Labrosse, L. L. L. Desaulniers, F. Dugas, H. Hurteau.

Le même journal mentionne de plus le fait que d'autres dépêches furent signées et adressées au chef du gouvernement. Ces dépêches étaient signées par M. Ouimet, député de Laval ; M. Fortin, député de Gaspé ; M. Macmillan, de Vaudreuil ; M. Taschereau, de la Beauce ; M. Landry, de Montmagny ; et M. Lesage, de Dorchester. *Le Monde* accepta cela et dit que c'était la véritable interprétation des sentiments, non seulement de ceux qui avaient signé ces dépêches, mais que c'était l'opinion publique de toute la province. Ceux qui se trouvèrent à Montréal ce jour-là, le 13 novembre, et depuis, savent parfaitement bien quelle était la signification de cette dépêche. On expliqua, après l'exécution, que cette dépêche signifiait que tous liens politiques seraient rompus avec les ministres et que nous n'aurions plus confiance en eux. Cette dépêche fut expliquée dans des assemblées où quelques-uns des ministres étaient présents, et il n'y eut rien de caché quant à l'intention de ceux qui l'avaient signée. Ainsi donc, M. l'Orateur, ils doivent admettre qu'ils n'ont pas été pris par surprise, et comme question de fait, l'accusation aurait pu être faite avec plus de justice pour nous-mêmes. L'opinion publique trouve vite moyen de se manifester dans la presse et par les assemblées publiques. Le temps est venu pour moi d'enregistrer ma protestation contre l'interprétation fautive et malicieuse que l'on a donnée à notre action. Je veux parler du journal le *Mail*, qui aurait dû connaître mieux les sentiments de la province de Québec. La reconnaissance au moins aurait dû lui apprendre que ce n'était pas le temps de blâmer une po-

pulation, lorsqu'elle venait de subir une grande humiliation, une population qui depuis si longtemps est restée fidèle au parti conservateur; et il a choisi cette occasion pour nous lancer des insultes et des calomnies.

Sans doute nous connaissons le but des éditeurs de ce journal. Ils craignaient pour le gouvernement une perte d'influence à la suite de l'exécution du 16 novembre, et pour compenser cette perte de la province de Québec, ils s'efforcèrent de soulever des préjugés dans la province d'Ontario contre la province de Québec, et surtout contre la population française. Ils allèrent jusqu'à dire que les Français désiraient se séparer du reste de la population du Canada; qu'ils insistaient quand un de leur race était coupable de rébellion ou de meurtre pour que la loi soit mise de côté en sa faveur, et qu'il puisse échapper au châtiement; qu'ils voulaient établir une suprématie de race et une domination française. Domination française, M. l'Orateur, ils ont été longtemps sans craindre cette domination; ils ont été heureux, dans leur moment de faiblesse, dans les autres provinces, de trouver une grande majorité dans la province de Québec, non pour les suivre, comme l'a dit le ministre de l'intérieur, mais pour les conduire au pouvoir. Ce fut la première preuve de reconnaissance que nous reçûmes de la part de l'organe de ce parti. Eh bien, M. l'Orateur, l'interprétation du mouvement et des sentiments de la population française fut suivie d'une série d'aménités que je vais lire du *Mail*. Voici ce que disait ce journal le 23 novembre :

Mais répétons-leur solennellement que plutôt que de se soumettre à un tel joug, Ontario réduirait la Confédération à ses premiers fragments, préférant briser à jamais le rêve d'un Canada uni, plutôt que d'acheter cette union au prix de l'égalité.

Et le 25 :

Alors comme Bretons nous croyons qu'il faudrait refaire la conquête, et le Bas-Canada peut être certain d'une chose, il n'y aura pas de traité de 1763 Mais les Canadiens français perdraient tout. Le naufrage de leur fortune et de leur bonheur serait rapide, complet et irrémédiable.

Puis le 28 :

Nous disons que le résultat du conflit que les Français invoquent leur sera désavantageux sous tous les rapports, car un tel conflit ne saurait manquer de créer une guerre sourde entre les races désavantageuse pour tout le Canada, qui tournerait surtout à leur propre extermination.

Puis, voyant que toutes ces menaces ne seraient d'aucune utilité pour la population anglaise, il change quelque peu de ton :

Si les Canadiens français reviennent à la saine raison ils seront les premiers à reconnaître leur folie. Alors nos vieux amis les bleus viendront de nouveau se jeter dans les bras du parti conservateur; mais ils peuvent être certains qu'à cette occasion on ne tuera pas le veau gras.

Puis, le 11 décembre :

S'ils jugent à propos de revenir, c'est très bien; mais ils recevront jamais de douces paroles de notre part, et le journal ne les considérera jamais comme des hommes d'honneur ou de résolutions stables.

L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) parla l'autre jour de tolérance, et des bons sentiments de la section des orangistes. J'ai ici un extrait du *Sentinel*, orangiste, que je suppose être l'organe de cette secte. Que dit ce journal :

Doit-il être dit que les droits et libertés de la population anglaise dans cette colonie anglaise dépendent d'une race étrangère? Mais les Canadiens anglais ne resteront pas longtemps soumis à ces liens ignobles, et le jour approche où il sera fait un appel aux armes dans toutes les parties du Canada. Alors nos soldats, bénéficiant des leçons du passé, devront compléter dans ce pays l'œuvre commencé dans le Nord-Ouest.

Tels furent, M. l'Orateur, les sentiments que nous rencontrâmes lorsque nous sommes venus trouver le gouvernement, et lui demander—quoi? Avons-nous demandé une justification de la rébellion; avons-nous même demandé une amnistie complète? Non. La population de la province de Québec a pensé que, de même que les autres parties de la société, elle avait fait son devoir pendant ces tristes événements arrivés au Nord-Ouest; elle a cru qu'elle avait autant de droits à demander la clémence que d'autres en avaient à

M. DESJARDINS

demandeur l'exécution de la sentence prononcée dans des circonstances telles que celles dans lesquelles a été rendu le verdict de Régina. Mais il paraît que nous nous trompions. Sincèrement, M. l'Orateur, nos hommes de la province de Québec ont répondu à l'appel aussi promptement et avec autant d'empressement que ceux des autres provinces. Ils ont eu à souffrir toutes les rigueurs de la campagne. Pas une seule voix parmi notre population s'est opposée à ce mouvement; pas une seule voix dans ce parlement venant de la province de Québec s'est objectée à donner au gouvernement, plein pouvoir d'agir de manière à maîtriser l'insurrection et à faire respecter nos lois et nos institutions dans les territoires du Nord-Ouest.

Ils sont revenus, et qu'ont-ils demandé en récompense des services qu'ils ont rendus? Ils n'ont pas forcé, je dois le dire, le gouvernement, d'aller implorer du gouvernement impérial les médailles qui ont été accordées à contre-cœur. Ils ont pensé qu'au lieu de chercher à commémorer des événements qui ne pouvaient pas faire honneur au pays, on devait faire tout pour les jeter dans l'oubli. Mais ils se sont joints à toute la population pour implorer du gouvernement l'exercice de la prérogative royale de la clémence. Ils n'étaient pas unis par de simples idées sentimentales. Ils avaient de bonnes raisons pour demander au gouvernement d'être clément envers ceux qui furent les victimes de l'insurrection, et c'est ici une occasion convenable pour répondre aux accusations des journaux conservateurs, ou plutôt des journaux qui sont restés amis du gouvernement, lorsqu'ils disent : "Mais comment pouvez-vous parler des griefs des métis après avoir voté sur la motion de M. Blake à la dernière session?" Je dois dire ceci : nous étions alors d'opinion qu'il fallait donner au gouvernement tout le prestige et l'autorité possible, et qu'il ne devait venir de ce parlement aucun encouragement à l'adresse des métis, et que tant que l'insurrection ne serait pas entièrement apaisée, il était plus sage de notre part d'attendre et de laisser l'administration faire son possible pour ramener la paix dans ces parties du pays. Mais dans le même temps, si nous étions disposés à attendre, nous étions aussi prêts, après l'insurrection apaisée, à rejeter sur qui de droit la responsabilité de cette insurrection. Je puis justifier cette ligne de conduite par quelques citations qui prouveront que le parlement agissait alors sur des déclarations faites par quelques-uns des ministres, et n'était pas alors en état de donner une opinion sur la question. Le 26 mars, quelques jours après que les troubles eurent éclaté, le chef du gouvernement déclara au commencement d'un discours sur les troubles au Nord-Ouest :

Avant l'arrivée de Riel ces colons ne nous avaient jamais exposé aucuns droits, n'avaient jamais fait aucune plainte au gouvernement.

Le secrétaire d'Etat, dans une lettre adressée à quelques Canadiens français, qui lui avaient envoyé une requête en faveur de Louis Riel, répéta cette assertion :

Si les métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement, le moyen ordinaire de pétitionner leur était libre comme à tout citoyen; ils n'en ont rien fait.

Le secrétaire d'Etat évidemment n'entretient pas la même opinion que l'honorable ministre de l'intérieur semble entretenir sur la valeur des requêtes. Mais il ne connaissait pas l'existence de tels griefs, puisqu'il dit que les métis n'ont pas fait usage de ce privilège :

Si leurs requêtes n'avaient pas été écoutées par le gouvernement, ils avaient le droit d'entrer dans une agitation constitutionnelle et demander à leurs amis en Chambre de faire valoir leurs griefs.

Et plus loin :

Rien de leur part n'a été dit dans le cabinet, ce qui aurait nécessité une action spéciale de la part de leurs amis.

Je dois dire ceci, nous pouvons plus facilement expliquer l'ignorance du secrétaire d'Etat sur les questions du ressort du département de l'intérieur, que nous ne pouvons expliquer l'ignorance du premier ministre sur ces mêmes ques-

tions. Nous savons très bien que l'année précédente le secrétaire d'Etat était absent; que l'année dernière il a été chargé d'un devoir important, l'enquête sur les habitudes des chinois, et cette question a dû capter à un tel point son attention qu'il n'a pas eu l'occasion d'étudier la question entière du Nord-Ouest et des métis. J'ai ici une réponse à ces assertions, une liste de soixante et six documents, requêtes, plaintes, notes d'entrevues avec le gouvernement, lettres publiées dans les journaux, tous parlant que les griefs des métis n'étaient pas redressés. En outre, je dois citer une requête qui, je crois, vu les signataires, donnera l'histoire complète du commencement de l'insurrection. Elle fut citée l'année dernière par le chef de l'opposition; mais je crois de mon devoir de la répéter ce soir, car c'est la meilleure réfutation à ceux qui voudraient jeter leur responsabilité sur le malheureux qu'ils avaient décidé de pendre le 16 novembre. Cette requête fut adressée au très-honorable sir John A. Macdonald, et est datée du 4 septembre 1882. Je n'en lirai que la dernière partie :

Dans notre anxiété nous en appelons à votre justice comme ministre de l'intérieur et comme chef du gouvernement pour nous assurer la possession de nos terres en donnant des ordres à cet effet, et que le gouvernement nous regardera comme occupant des sections païres puisque nous sommes de bonne foi, et comme nous occupons ce pays depuis longtemps en maîtres et comme nous l'avons défendu contre les sauvages au prix de notre sang, nous ne croyons pas que c'est trop demander au gouvernement, que le droit d'occuper nos terres en paix, et qu'il devrait faire des exceptions en accordant gratuitement aux métis des terres au Nord-Ouest. Nous désirons de plus que le gouvernement donne des ordres pour l'arpentage des lots riverains par dix chaînes de largeur sur 2 milles de profondeur; c'est la vieille coutume de ce pays de distribuer des terres de cette façon; et cela nous permettrait de reconnaître les limites de nos terres respectives.

Monsieur le ministre, nous espérons que vous recevrez favorablement cette pétition que nous vous envoyons, et que nous connaîtrons votre décision le plus tôt possible. Ceci est notre désir ardent, tandis que nous prions le Très-Haut de vous protéger et de vous garder à la tête du Canada que vous gouvernez avec tant de sagesse.

Puis suivent les noms de ceux qui signèrent cette requête, c'est une liste bien triste :

Gabriel Dumont (blessé); Baptiste Rochlot (prisonnier); Patrice Lomon (prisonnier); Calixte Lomon (tué); François Lomon (tué); Joseph Vandale (tué); Joseph Delorme (tué); Baptiste Vandale (prisonnier); Adolphe Valin (prisonnier); Ignace Poitras (prisonnier); Maxime Poitras (prisonnier); Emmanuel Champagne (prisonnier), et autres.

Après tout, M. l'Orateur, M. Clark, en disant aux métis : "Vous avez demandé au gouvernement de redresser vos griefs, eh bien, vous allez obtenir ces droits sous forme de boulets et de chaînes pour vos chefs," il ne se trompait pas beaucoup. L'honorable ministre a dit qu'il n'avait rien reçu pour l'informer de ce qui se passait sur la Saskatchewan. Mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) a cité l'autre jour une ou deux lettres de l'évêque Grandin, et que disent ces lettres? Je n'en citerai qu'une qui fut adressée à l'honorable chef du gouvernement :

PRINCE-ALBERT, 14 juin 1884.

Sir.—Votre honneur n'a pas été sans entendre parler du mécontentement qu'éprouvent les métis du district de Lorne du message qu'ils ont envoyé à M. Louis Riel et de la réception peu cordiale qu'ils ont faite à l'honorable Ed. Dewdney, lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest. Je suis arrivé dans le district après que toutes ces choses se sont passées et n'ai pu que les regretter.

J'ai vu les principaux métis de la place, ceux qu'on peut appeler les meneurs, et j'ai pu me convaincre de leur mécontentement à tous. Ils sont aussi aigris que possible, et cet état peut les porter aux dernières extrémités. J'ai eu la douleur de me convaincre qu'ils ne sont pas les plus coupables; ils sont poussés en avant et excités, non seulement par des métis anglais, mais par des habitants de Prince-Albert, des personnages puissants, dit-on, d'une entière considération et opposés au gouvernement, qui espèrent sans doute tirer avantage des démarches regrettables de ces pauvres métis. Il faut qu'ils soient bien montés pour avoir agi ainsi à l'insu de leurs prêtres, qu'on leur représente comme vendus au gouvernement canadien. Il sera assurément facile à votre gouvernement de réduire à rien cette espèce de révolte qui pourtant pourrait avoir certaines conséquences pénibles, parce que les métis peuvent faire ce qu'ils voudront des sauvages. Cependant ces choses sont toujours regrettables, et dût-il par suite de cela n'être tiré qu'un coup de feu sur le dernier des sujets de Sa Majesté, vous m'avouerez que c'est déjà trop.

Je blâme les métis et ne leur ai pas épargné les reproches, mais je me permettrai de dire à Votre Honneur, avec tout le respect possible, que

le gouvernement canadien n'est pas sans mériter le blâme lui aussi, et si j'avais auprès de ses membres la même autorité qu'auprès des métis, je leur dirais avec plus de respect sans doute, mais avec la même franchise. Combien de pétitions et de plaintes ces métis n'ont-ils pas adressées au gouvernement sans qu'on ait même daigné leur répondre. Combien de fois me suis-je adressé moi-même, et par écrit et de vive voix, à Votre Honneur, sans n'avoir pu obtenir que de bonnes paroles. Je supplie Votre Honneur de ne pas prendre en mauvaise part ma franchise, je n'ai en vue que le bien de nos administrés et le bien du pays. J'ai écrit sous leur dictée la plainte et les démarches des mécontents; je vous les envoie sous ce pli. Je supplie Votre Honneur de ne pas être indifférent, et de faire en sorte que le mal n'augmente pas.

Je suis avec respect, sir, de Votre Honneur, le dévoué serviteur.

Cela sera une réponse à ceux qui veulent jeter sur Louis Riel toute la responsabilité des désastres causés par la rébellion. Plus loin :

On a dû avec difficulté les déterminer à agir ainsi, à l'insu de leurs prêtres, qu'on leur a représentés comme étant vendus au gouvernement canadien.

Riel n'était pas dans le pays alors, mais l'évêque dit que depuis l'agitation on l'a envoyé chercher pour se mettre à la tête du mouvement. Quelques-uns de ceux qui approuvent la conduite du gouvernement, sur cette question, disent : "Vous ne devriez pas marcher contre le gouvernement et le censurer, puisque les grits ont fait mal, lorsqu'ils étaient au pouvoir." M. l'Orateur, ce n'est pas une question entre conservateurs et grits, mais la question est de s'assurer jusqu'à tel point les griefs des métis étaient suffisants pour justifier la commutation de la sentence.

J'irai plus loin et je dirai que depuis le commencement les métis ont eu à souffrir de la part du gouvernement canadien; depuis le commencement ils ont été provoqués; et s'ils ont montré un si grand manque de confiance dans le gouvernement canadien, nous pouvons faire remonter cet état de choses au fait que l'archevêque Taché fut mandé de Rome pour venir aider au gouvernement à sortir des malheureux troubles qu'il avait créés par sa politique dans le Nord-Ouest, lorsqu'il était parti d'ici après être arrivé, croyait-il, à une entente parfaite avec le chef du gouvernement, qu'une amnistie complète serait accordée à toutes les personnes impliquées dans les troubles.

Mais il y a plus. Le ministre de la milice a dit qu'il avait été la cause de la deuxième insurrection, comme il l'avait été de la première.

Ceci n'est pas conforme aux faits, car si nous consultons les documents publics d'alors, que voyons nous? Nous voyons qu'une année au moins avant la cession de ces territoires au Canada, des hommes tels que le colonel Dennis, le Dr Schultz et d'autres, agissant au nom du gouvernement canadien, avaient fomenté le trouble; persécutant les métis, organisant contre eux les sauvages, lorsqu'ils n'avaient pas la moindre autorité pour représenter le gouvernement canadien dans cette contrée. Je puis citer ici, M. l'Orateur, ce que le gouverneur général déclara lui-même alors au sujet de la conduite de ceux qui représentaient le gouvernement canadien avant la cession des territoires du Nord-Ouest à ce pays. Le 26 janvier 1870, le gouverneur général fit l'appréciation suivante de la proclamation ordinaire et des actes du délégué canadien :

Je regrette encore bien plus sérieusement la proclamation émanée de M. McDougall et la commission envoyée par lui au colonel Dennis. La proclamation portait que Sa Majesté a transporté la Terre de Rupert au Canada, ce qui n'a pas été fait, a assumé l'autorité de lieutenant-gouverneur, ce qui ne lui appartenait pas légalement, et tendait à annihiler les pouvoirs appartenant à M. McTavish, qui est de fait le seul gouverneur légal des Territoires.

Une proclamation subséquente autorisait le colonel Dennis à armer ses partisans, à attaquer, arrêter, désarmer, et disperser des hommes armés troublant la paix publique, et assaillir, faire feu, enfoncer toute maison où ces hommes armés pourraient se trouver. Si le colonel Dennis avait agi en conséquence, les résultats les plus désastreux auraient pu s'en suivre. En l'état de choses actuel le gouvernement McTavish doit supposer son autorité éteinte, aucun autre ne lui ayant été substitué, et la découverte que les exposés de faits de la proclamation ne sont pas fondés en faits, doit diminuer le poids de toute proclamation ultérieure.

Une des raisons les plus fortes alléguées par l'honorable ministre de la milice contre toute mitigation de la sentence

rendue par le tribunal de Régina contre Riel, c'est qu'il a commis la faute de soulever les sauvages. Or, nous avons la preuve que cet acte criminel a été enseigné aux métis par les fonctionnaires canadiens eux-mêmes—qu'en 1869-70, le colonel Dennis avait engagé un métis du nom de Joseph Monkman, à raison de 10 chelins par jour, pour essayer de soulever les sauvages contre les métis. De sorte que si Riel s'est rendu si coupable en agissant ainsi, comment se fait-il que le colonel Dennis, après avoir commis un pareil crime, ait été appelé ici pour agir pendant plusieurs années comme le confident le plus intime du premier ministre—qu'il ait été mis à la tête d'un département aussi important que celui de l'intérieur? Comment se fait-il que le docteur Schultz, qui a été convaincu du même crime, ait été indemnisé de toutes les pertes qu'il a prétendu avoir éprouvées durant les premiers troubles, et ait été élevé à la haute position de *sévéateur* du Canada? Voilà ma réponse à l'accusation portée contre Riel, qu'il avait soulevé les sauvages. Les griefs des métis, M. l'Orateur, étaient nombreux alors. Le vénérable archevêque Taché, se fiant à ce qu'il a déclaré être les promesses positives du gouvernement, était allé au milieu de ses gens et leur avait dit que s'ils consentaient à retourner dans leurs foyers, ils ne seraient jamais appelés à rendre compte de ces troubles—que tout ce qu'ils auraient pu faire d'illégal leur serait pardonné. Nous avons son témoignage, et je ne suppose pas que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) objecte à ceci, comme il a objecté à une autre déclaration de ce vénérable archevêque. Il a déclaré ceci sous serment. Que dit ce document? Qu'après être revenu d'Europe, l'archevêque Taché rencontra à Ottawa sir John A. Macdonald et l'honorable M. Howe, et que ces derniers lui exprimèrent dans plusieurs conversations le désir de le voir retourner immédiatement à la Rivière-Rouge; et que, lorsqu'il fit observer que certaines personnes qui avaient participé aux troubles pouvaient avoir fait quelque chose de contraire à la loi, ils dirent que personne ne serait inquiété à raison de sa conduite passée. Puis il dit:

La question de nouveaux actes de violence était un des sujets de la conversation de tous les jours, entre les ministres et moi, et on exprimait la crainte que le pays ne fut mis à feu et à sang.

Plus que cela, des membres du Conseil privé exprimaient leur surprise que ces choses ne fussent pas encore arrivées, et ils attribuaient ce fait à la grande modération dont les métis avaient fait preuve. J'eus quelques conversations avec les ministres relativement à la conduite tenue par M. McDougall et le colonel Dennis, et leur conduite fut sévèrement critiquée par les ministres.

Et il ajoute :

Toutes les autres conversations que j'eus furent avec sir John A. Macdonald, qui insista encore sur la nécessité d'informer la population des bonnes dispositions du gouvernement à son égard.

Dans une lettre au vénérable archevêque, sir John A. Macdonald dit :

Si on soulevait la question relative à la consommation des effets ou marchandises appartenant à la Compagnie de la Baie-d'Hudson, par les insurgés, vous êtes autorisé à informer les chefs que si le gouvernement de la compagnie est rétabli, non seulement une amnistie générale sera accordée, mais dans le cas où la compagnie demanderait d'être remboursée pour tels effets, le gouvernement canadien verra à donner toute la protection aux insurgés.

Eh bien, M. l'Orateur, il partit avec l'impression qu'une amnistie complète serait accordée. Il alla trouver ses gens et leur déclara qu'il en serait ainsi. Les métis retourneront dans leurs foyers sur la foi de cette déclaration, dont le gouvernement canadien avait tout le profit. Ils firent plus que cela; quelques-uns d'entre eux, qui avaient pris part aux troubles, allèrent rencontrer les troupes commandées par Wolseley, afin de leur aider à se rendre au Fort Garry avec le moins de peines possible. Comment leur conduite fut-elle récompensée dans cette circonstance? A peine le colonel Wolseley était-il entré dans le Fort-Garry qu'il larça une déclaration déclarant que tous ces gens étaient des bandits et des lâches. La population s'était dispersée sur la foi des promesses que lui avait transmises l'archevê-

M. DESJARDINS

que Taché. Elle avait déposé les armes, afin de ne pas avoir à rendre compte de sa conduite; mais elle n'oublia pas; et l'un des griefs des métis contre le Canada était l'insulte qu'ils avaient reçue comme premier gage des intentions des autorités canadiennes à leur égard. En outre, leur chefs furent poursuivis en justice; on porta contre eux des accusations criminelles, et permettez-moi de mentionner, parmi tant d'événements de cette nature, un fait qui honore beaucoup l'un des plus brillants orateurs que nous ayons dans le Bas-Canada. Lorsque nous avons vu que Nault et Lépine étaient traduits devant la justice, nous avons été trouver le secrétaire d'Etat, qui était alors jeune avocat, et nous lui avons demandé de défendre ces malheureux; et je dois déclarer, à son honneur, qu'il est parti pour Winnipeg et a défendu ces malheureux sans nous demander si nous pouvions lui aider à payer les dépenses de ce voyage. Lorsque, M. l'Orateur, il a été forcé, en sa qualité de secrétaire d'Etat, de tourner le feuillet de l'histoire de son passé et de prendre la responsabilité d'alléguer, comme une des raisons pour lesquelles il fallait exécuter la sentence de mort portée contre l'un des chefs des métis, qu'il devait être condamné parce qu'il était récidiviste, je crois qu'il a dû agir sous le poids d'une influence à laquelle il a dû trouver très dur de se soumettre. Mais, M. l'Orateur, au sujet de cette dernière insurrection, on a déclaré que non seulement les métis avaient des griefs, mais qu'ils avaient encore été poussés par des provocations, à prendre les armes pour se protéger. Voici ce qu'a écrit le correspondant d'un journal après le commencement du soulèvement. Il mentionne le fait qu'on avait fait venir Louis Riel :

Il était leur dernier espoir, et pendant huit mois à partir de cette époque, ils le suivirent dans une agitation strictement constitutionnelle, à laquelle prirent part les meilleurs colons blancs du district. Malheureusement on s'écarta de cette voie sur la foi du rapport—attribué à Lawrence Clarke, que les métis regardaient naturellement comme une bonne autorité—qu'un nouveau détachement de cinq cents hommes de police s'avancait et que Riel allait être arrêté. Ses camarades et lui ne pouvaient s'empêcher de sentir qu'il ne leur restait alors d'autre espoir que dans un appel aux armes, dernière ressource des opprimés; car, que pouvaient-ils espérer si l'on devait leur nier le droit de faire une agitation constitutionnelle, de même que le privilège d'être représentés? Ils travaillèrent immédiatement à se mettre en mesure de s'opposer aux forces qu'ils attendaient. On ne peut faire d'omelettes sans casser des œufs, et les métis s'emparèrent de toutes les munitions qu'ils purent trouver. Pendant qu'ils agissaient ainsi, la police les rencontra au lac des Canards, et comme un parti était décidé à obtenir justice, et l'autre à maintenir la loi, il n'y avait de retraite possible pour aucun d'eux sans un conflit.

Ceci est corroboré par le manifeste publié par l'archevêque Taché lui-même; et, M. l'Orateur, lorsqu'on dit, après tous ces faits, que Louis Riel a été la première cause de la deuxième insurrection comme il l'avait été de la première, ces assertions ne sont pas justifiées par les faits. Je prétends, M. l'Orateur, que tous ces faits auraient dû avoir quelque poids auprès des ministres lorsqu'ils ont dû prendre une décision sur l'opportunité d'ordonner l'exécution de la sentence de mort portée contre Louis Riel.

Une autre raison, M. l'Orateur, pour laquelle l'opinion publique dans notre province avait demandé une mitigation de la sentence, c'est la lettre du général Middleton, que l'on a déjà citée, demandant à Riel de se rendre, et lui promettant de le protéger jusqu'à ce qu'il fut remis entre les mains du gouvernement. J'ai cité, cette après-midi, l'opinion d'un journaliste distingué, qui semble maintenant posséder à un très haut degré la confiance des ministres. Je vais citer un extrait d'un de ses articles pour montrer que nous avons droit de prendre la même position au sujet de cette lettre du général Middleton. Il disait :

Après la révolte des Sepoys, une amnistie, en vertu de laquelle tous ceux qui ne s'étaient pas personnellement rendus coupables du meurtre de sujets anglais étaient pardonnés, fut accordée. Nana Sahib était le chef de cette rébellion. Il avait commis des outrages inouïs; cependant le gouvernement anglais ne l'a pas envoyé à l'échafaud.

Le 14 avril, le *Mail*, qui n'était pas aussi violent et aussi acharné qu'il l'a été depuis, prévoyant que cette lettre du

général Middleton pourrait être envoyée aux métis, semblait avoir été du même avis. Qu'a-t-il dit ?

Les nouvelles reçues de l'ouest ce matin ne sont pas du tout étonnantes. Dans notre dernière édition nous avons donné la substance de l'affaire telle qu'exposée par Riel. Ce matin elle est donnée de nouveau avec un certain degré de véhémence. Il doit naturellement être évident que pour prendre les armes, combattre, tuer et risquer d'être pendus et tués par les balles, comme le font Riel et ses camarades, il faut que ces hommes soient au moins convaincus qu'ils ont des griefs. Ces griefs devront être entendus un jour, et le plus tôt le public comprendra, le mieux ce sera.

Une demande déraisonnable et de vengeance serait un malheur. L'expédition coûte probablement \$40,000 par jour, et il est tout probable que l'on a déjà dépensé environ \$800,000. C'est une question très sérieuse, et qui ne rendra aucunement la plupart des contribuables impatients de voir continuer la lutte, s'il se présente un moyen raisonnable d'y mettre fin. Combattre pour le simple plaisir de combattre est une pauvre affaire, et notre population préférera une campagne dans laquelle il n'aura pas été répandu de sang, si elle réussit.

L'idée que Riel prendra la fuite, comme il l'a fait dans une circonstance précédente, est utile pour maintenir les sauvages dans la tranquillité, mais ce n'est pas une idée sur laquelle on puisse établir un programme militaire. S'il est forcé de combattre, il le fera. S'il offre de se soumettre, la sagesse guidera sans doute les délibérations de ceux qui seront chargés des négociations. Le général Middleton a sans doute des pouvoirs étendus, et il est continuellement en communication avec les autorités d'Ottawa.

Est-il possible maintenant, M. l'Orateur, de croire que le général Middleton, en envoyant à Riel cette lettre lui demandant de se rendre, voulait dire que si cet homme répondait en se rendant, il ne devait s'attendre à rien autre chose qu'à mourir sur l'échafaud ? Ce n'est pas ainsi qu'on l'entend chez les nations civilisées, et le code international reconnaît clairement aujourd'hui que, lorsque des lettres ont été échangées entre des belligérants, entre un parti insurgé et le général commandant l'armée régulière, les rebelles sont regardés comme ayant droit à tous les privilèges des belligérants ordinaires, et que s'ils se rendent dans de pareilles circonstances, ils ne sont pas censés être soumis aux peines extrêmes de la loi.

Il y avait une autre raison pour laquelle l'opinion publique dans notre province espérait que le gouvernement accorderait une amnistie. Cette raison, je l'admets, se présente au dernier moment. Nous ne pouvons pas encore comprendre pourquoi le troisième sursis a été accordé. Suivant les journaux ministériels, bien que ce sursis fut accordé, cela signifiait simplement que l'exécution était remise d'un jour à l'autre. La *Gazette*, de Montréal, déclara clairement que, d'après les informations les plus sûres qu'elle put recueillir à Ottawa, le dernier sursis ne signifiait rien de favorable au condamné, mais que l'exécution aurait certainement lieu le 16. Nous croyions alors que, ne donnant aucune raison valable pour ce sursis inutile c'était ajouter une nouvelle cruauté à l'exemption déjà cruelle, et nous avons maintenant cette déclaration du ministre de la justice que, le 12 novembre, on était arrivé à une décision finale, tandis que nous avons la déclaration du ministre de la milice dans une lettre à lui adressée par le premier, déclarant que tout avait été décidé avant son départ. Si nous examinons ce fait, si nous lisons la déclaration faite par les organes ministériels, il est impossible de trouver que le gouvernement puisse donner des raisons acceptables pour avoir ajouté six jours d'agonie aux angoisses déjà souffertes par cet homme. Il me semble que le choix de ce jour, le 12, pour arriver à une décision comme celle-là, était très mauvais. De fait, il est vrai qu'un banquet avait été organisé à Winnipeg pour le 10, et que deux ministres devaient y assister. Nous voyons maintenant que ces deux faits sont expliqués d'une autre manière. Au dernier moment, une commission médicale fut nommée, très probablement pour remplir les promesses faites par le ministre des travaux publics à la province de Québec et à des amis politiques, afin qu'elles pussent être remplies, si non d'une manière sérieuse, du moins afin qu'elles eussent une apparence de réalisation. On nous avait promis une commission médicale composée de spécialistes, une commission médicale sérieuse, non pas une commission simulée,

non pas une commission composée d'hommes qui devaient aller là comme des détectives plutôt que comme des médecins, cachant non seulement leurs titres, mais même leurs noms; mais nous croyions que, dans ce cas comme dans tous les autres, on prendrait toutes les précautions nécessaires, et que l'on nommerait une commission sérieuse. Mais qu'avons-nous vu ? Quelle sorte de commission avons-nous eue, et quelle sorte de rapport le gouvernement a-t-il accepté pour base de sa décision finale ?

Je n'appuierai pas davantage sur ces faits. J'aurais pu dire quelque chose des promesses du ministre des travaux publics, que les jurés seraient choisis à Regina de la même manière, et que le prisonnier aurait les mêmes droits que dans les autres provinces. Il n'en a pas été ainsi, mais les jurés, triés comme ils semblent l'avoir été, paraissent néanmoins avoir eu plus d'égards, plus d'humanité que le gouvernement, et, après avoir suivi le procès, après avoir entendu la preuve ils arrivèrent à la conclusion que, bien que Riel fût coupable, ils devaient le recommander à la clémence de la cour.

Je désire enregistrer deux ou trois articles publiés dans des journaux de notre province, pour montrer quelle opinion on a eu de la conduite du gouvernement, et il sera par là facile de se former une idée de ce que l'on pensait au dehors. Voici un article de la *Minerve* en date du 13 novembre, le jour même où les députés conservateurs d'origine française se réunirent à Montréal. Je ne suis pas en position de le traduire; mais il est bon, je crois, que ces articles soient cités, pour montrer la logique de ceux qui voudraient prendre aujourd'hui une attitude différente. La *Minerve* dit :

Pas de nouvelles d'Ottawa. Muets comme la tombe. On doit pourtant avoir pris une décision; car il ne reste que deux jours avant l'exécution, et c'est juste le temps qu'il faut pour qu'un messager parti mercredi soir arrive à temps à Regina avec le mandat annonçant c'est 'le plaisir de Son Excellence que la loi ait son cours.' Quelle sinistre ironie dans les mots de cette formule ! Nous sommes convaincus que le gouverneur général rendrait bien pour quelques jours à Sa Majesté la 'haute prérégative de miséricorde' qu'elle lui a déléguée.

Son Excellence a célébré, hier, la fête d'actions de grâce qu'elle a proclamée l'autre jour. C'était un jour de prières et de propitiation. Les rapprochements les plus étranges se produisent autour de cette date lugubre que la justice avait fixée pour une exécution. Les dépêches de Winnipeg nous en apportent une autre. C'était mercredi, la date d'un grand banquet offert aux honorables MM. White et Caron. Quel mauvais goût pour ne pas dire qu'elle inconvenance d'inviter à une réjouissance publique à pareil jour deux hommes politiques qui ont autant d'attaches dans notre province ! On serait porté à croire par les rumeurs qui nous viennent de Regina, que le gouvernement a chargé des médecins spécialistes de s'informer de l'état mental du prisonnier. C'est une sollicitude louable de la part du gouvernement si la chose a été faite. Refuser cette dernière demande du prisonnier nous paraissait cruel. Quel sera le résultat de cette enquête ? Nous doutons fort que des médecins sérieux puissent prétendre que Riel n'est pas atteint de monomanie, au moins quant à ce qui regarde les questions du Nord-Ouest.

Or, s'il est monomaniaque, ne serait-ce que partiellement, Son Excellence devra y regarder à deux fois avant de signifier 'son bon plaisir' que l'exécution ait lieu.....si le gouvernement nous réserve le triste spectacle de l'exécution d'un homme vaincu et brisé, qu'il nous sauve au moins de l'horreur de penser qu'on conduit à l'échafaud un malheureux privé de sa raison. Nous avons demandé grâce ou pitié pour un condamné, nous crierons honte aux bourreaux d'un aliéné. Nous pouvons souffrir qu'on se montre sourd à nos supplications; nous ne permettrons pas qu'on insulte impunément aux principes élémentaires de l'humanité.

Or, M. l'Orateur, après avoir lu ce rapport, ce rapport amélioré des médecins chargés de s'enquérir de l'état mental du condamné, à quelle conclusion devons-nous arriver, si nous devons accepter le témoignage de cet organe ministériel contre ce rapport ? Ce journal dit que si même Riel n'avait que partiellement l'esprit dérangé, ce serait un crime contre l'humanité de le faire monter sur l'échafaud. Le rapport médical fut envoyé par le télégraphe, nous dit-on. Nous n'avons pas vu ce rapport télégraphié, mais nous avons sous les yeux un autre rapport.

Voici ce que la *Minerve* du 16 novembre, jour de l'exécution, dit à ce sujet :

D'après toutes les probabilités, le soleil se couchera aujourd'hui sur le cadavre de Riel. A bien des points de vue, c'est un jour néfaste.

Mais bien qu'aujourd'hui tout le deuil soit de notre côté, nous avons la conviction sincère que la douleur sera plus longue et plus cuisante pour ceux qui en font l'heure du triomphe. Ils ont mis la cruauté à la place de la justice; ils ont voulu de la revanche, ils l'ont. De ce jour les conditions de la politique sont changées. Depuis un quart de siècle le parti conservateur du Bas-Canada a traîné à sa remorque des tronçons épars et disparates de coterie hypocrites qui s'étaient faufilés dans les rangs du parti conservateur haut-canadien. Dans les ardeurs de la lutte, on ne fait guère attention à ces arrières-bans de lutteurs qu'on ne connaît pas toujours et dont on ne se défie pas. Quand on est honnête, loyal et généreux on suppose volontiers chez les autres l'honnêteté, la loyauté et la générosité. C'est ainsi que les choses se sont passées depuis des années au milieu d'une entente que nous prenions pour de l'esprit public, et qui, chez une partie de la section haut-canadienne n'était que du calcul et de l'intrigue. C'est un peu la fable de la laie et de ses petits. Pour ne pas avoir bien choisi notre compagnie, nous avons admis chez nous une engeance qui s'y est organisée et qui nous chasse maintenant du logis. Voilà le court et le long de cette histoire cruelle que se termine par une pendaison.....

Le rédacteur de la *Minerve* était tout à fait dans le vrai en s'exprimant ainsi. Lisez le *Mail*, lisez d'autres journaux. Après avoir suivi si docilement et si modestement le parti conservateur, pendant plusieurs années, nous devons reconnaître que l'écrivain de la *Minerve* avait parfaitement raison en parlant ainsi de l'opinion de ceux avec qui nous avons été alliés si longtemps. Il dit:

Pour quelles raisons a-t-il tout de même (sir John) cédé à une poignée d'agitateurs qui ne sont ni le noyau ni la majorité de son parti. Nous le saurons plus tard; car nous n'apprenons rien en disant qu'il se rendra des comptes à la prochaine session. Et nous le jugerons, lui comme les autres. Si c'est, comme nous le croyons, le parti orangiste qui a présidé à l'acte impolitique de ce jour, il y aura un règlement définitif entre ce parti et le nôtre, hormis que l'arrêté de compte date d'aujourd'hui même, ce que nous serions loin de regretter. Si le gouvernement a eu la main forcée par cette coterie maussade qui vit exclusivement de haine, il en subira les conséquences. Nous sommes la tolérance même; notre caractère paisible semble parfois aller jusqu'à la faiblesse; mais les défis et les luttes sont loin de nous effrayer. Nous avons même pris pour patron de notre race un saint dont la tête servit sur la table d'une courtisane, fut le prix d'une vengeance détestable. Nous sommes capables de résister, et nous résisterons.

Et j'espère que cette résolution de l'écrivain de la *Minerve* recevra une sanction, comme il est dit ci-après:

Et telle est la gravité de la situation que les délibérations d'un parti qui, d'ordinaire, sont secrètes, doivent aujourd'hui se tenir en plein jour dans les colonnes du journal comme dans les rencontres de la rue. Nous aurons à tenir conseil tout haut, devant tout le monde, en gens courageux qui n'ont pas à craindre les conséquences de notre détermination.

Eh, bien, M. l'Orateur, je dois dire à la louange de ce journal, qu'il exprimait alors les sentiments de toute la population de la province de Québec, et je puis dire, de plus, que ce sont encore les sentiments de cette province. Je puis citer, comme un autre témoignage, un écrivain que j'ai déjà eu l'occasion de citer, un écrivain du *Canadien*, de Québec. Voici ce que ce journal dit:

“L'homme qui se sert d'un fou comme son secrétaire est-il moins fou que ce dernier?”

Mais encore une fois, nous voulons, pour un moment, admettre que Riel était responsable de ses actes quand il est venu du Montana, se joindre à la population métisse elle-même à l'unisson des colons anglais des districts avoisinants.

Nos adversaires, ceux qui ont exigé et obtenu sa mort du gouvernement de la Puissance, n'osent rester sur le terrain de la dernière révolte pour justifier leur conduite.

Ils remontent aux événements de 1869, et disent que Riel, deux fois coupable d'insurrection, n'avait pas droit à merci.

Le ministre de la milice veut justifier l'exécution de Riel, non à cause du verdict rendu par le jury à Régina, mais à cause des troubles de 1869, que l'honorable ministre, lui-même, dans des assemblées publiques, et dans cette Chambre, a défendus en 1874-75.

Et le *Canadien* ajoute:

Le *Mail* oublie vite l'histoire, ou il croit que le peuple de ce pays est plongé dans l'aveuglement et de l'ignorance. La part prise par Riel dans les événements de 1869-70 est-elle aussi criminelle que le *Mail* le représente aujourd'hui? si oui, pourquoi le gouvernement d'alors, présidé par sir John A. Macdonald a-t-il traité avec lui? Pourquoi, par l'entremise de Mgr Taché, a-t-il fait la promesse d'une amnistie générale? Que disons-nous? Pourquoi sir John, conseiller privé de Sa Majesté, lui a-t-il fait remettre de l'argent pour lui permettre d'échapper aux haines du fanatisme déchaîné par l'orangisme sanguinaire?

M. DESJARDINS

Quelles que soient les fautes de Riel, il repré sentait, lundi, sur l'échafaud un principe de civilisation et d'humanité méconnu; on ne punit plus de mort les offenses politiques, et Riel était un coupable, un condamné politique. En loi étant la vie, le gouvernement a désobéi au verdict du jury qui en le recommandant à la clémence, ne pouvait recommander autre chose qu'une commutation.

Il a sans nécessité pour le maintien de l'ordre, répandu le sang d'un homme dont l'esprit chancelant ne s'est pas depuis des années peut-être rendu bien compte des actes importants auxquels sa vie a été mêlée.

Et le gouvernement a compris tout cela puisqu'il a songé à sauver Riel, puisqu'il lui a accordé des répit et des délais dans l'espoir d'apaiser la féroacité de la bête orangiste. Et le gouvernement, comprenant tout cela n'a pas eu la force de résister aux assauts des loges fanatiques qui voulaient du sang.

L'historien dira ce qu'il fallait vouloir, et aussi ce que voulait la saine opinion du pays.

Je désire citer un autre extrait de rapports d'assemblées publiques, que le ministre de l'intérieur a qualifié hier, de disgrâce pour notre province. Voici ce que le *Canadien* disait de l'assemblée tenue dans le village de Bienville:

“L'assemblée tenue hier soir à Bienville s'est terminée par trois hurrahs en l'honneur de Sa Majesté la reine Victoria. C'est dire qu'il y a eu du calme, de l'ordre, de la dignité, de l'esprit public. Nous plaçons le grand mouvement qui émeut la province jusque dans ses parties les plus reculées sous l'égide de la constitution britannique. Elle offre les moyens assurés d'obtenir le redressement de tous les griefs, d'arriver au triomphe de toutes les causes justes. Les autres provinces ne tarderont pas à se joindre à nous: elles ont intérêt comme nous à ce que le gouvernement de ce pays s'exerce selon les notions qui ont cours dans les pays civilisés. En ce moment, le Canada est au ban de l'Europe et de l'Amérique. Les organes les plus considérables du sentiment public aux États-Unis, en France, taxe l'exécutif du Dominion de cruauté et de barbarie. Montrons par nos protestations que nous ne sommes pas, que nous ne voulons pas être responsables de la terrible faute qui attire sur ses auteurs de si universelles réprobations..... Le gouvernement dont ils font partie a perdu la confiance du Bas-Canada: ils ne représentent pas nos opinions à la table du conseil: ils le savent. Nous dirons plus: ils ne représentent même pas leurs propres sentiments, car ils n'ont pas pu vouloir que Riel fût exécuté. C'est là notre franche opinion. Franchement aussi est notre opinion en déclarant qu'ils sont complètement isolés de leur province. L'union est faite contre la politique néfaste dont ils portent le poids au point de vue constitutionnel. Ils n'ont pas cru pouvoir se démettre: l'avenir et l'histoire les jugeront.

Telle était l'opinion d'un journal important, publié dans le district de Québec, et qui était un véritable écho des sentiments du peuple de ce district, et j'ai cité la *Minerve*, un journal conservateur, qui, nous le savons, possède une grande influence dans mon propre district. Pour ce qui me regarde, j'ai travaillé sincèrement pour obtenir la commutation de la sentence rendue contre Riel. En cela j'ai agi tout le temps de concert avec mes propres amis politiques. Je me suis tenu, autant que possible, en communication avec le gouvernement par l'intermédiaire du ministre des travaux publics. Quand j'ai été appelé à rencontrer les électeurs de mon comté, à la Côte Saint-Louis, j'avais vu ce ministre, et d'après ce qu'il m'avait dit, j'ai cru pouvoir déclarer alors à mes électeurs que s'ils voulaient continuer une agitation constitutionnelle à l'effet d'obtenir le sursis nécessaire pour permettre aux avocats du prisonnier d'en appeler à tous les tribunaux compétents, et que s'ils demandaient, de plus, une commission médicale, composée de spécialistes, et chargée de s'enquérir de l'état mental du prisonnier, cette politique réussirait probablement. Nous savons très bien ce que de telles paroles, dans la bouche d'un ministre, signifient. Sur la foi et la recommandation de mon chef, je me rendis à Hochelaga, et l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), alla rencontrer ses électeurs à Lachine, le même jour, et nous avons pris alors la position que j'ai indiquée. Et comme l'on a dit que l'agitation était déloyale, qu'elle était de nature à faire naître parmi les Canadiens français l'opinion qu'ils devraient être traités autrement que les autres races, je demandai la permission de citer une partie des remarques que j'ai faites alors. A cette assemblée, présidée par l'un des maires du comté, et à laquelle assistaient au moins six cents personnes, j'ai parlé le premier, et voici un extrait de ce que j'ai dit, d'après le rapport publié dans un journal, le jour suivant:

Il (M. Desjardins) conseilla à ses auditeurs de ne pas s'abandonner en vaines récriminations et paroles acerbes; mais de faire de leur mieux pour maintenir l'ordre et l'harmonie, qui étaient si essentiels au sein

d'une population mixte comme la nôtre. Il y a dans cette Confédération, ajouta-t-il, un million cinq cent mille Canadiens français, déterminés à préserver intact leurs lois, leurs institutions, leurs droits et privilèges. Mais d'un autre côté, il y avait plus de deux millions, cinq cent mille personnes d'origine anglaise. Celles-ci ne sont pas assez fortes pour chasser les Canadiens français, et il n'y a que quelques cerveaux brûlés, qui puissent nourrir cette idée.

Je ne savais pas alors que mes paroles pussent s'appliquer à un journal que j'avais l'habitude d'accepter comme une grande autorité, le *Mail*. J'ajoutais :

Mais tout le monde admettra que les Canadiens-français sont assez nombreux, assez forts et assez déterminés pour maintenir leur terrain dans le pays et défendre leurs justes droits. Ainsi, nous sommes deux populations appelées à vivre l'une à côté de l'autre, avec les mêmes institutions, et sous la protection du même drapeau. Devrions-nous, alors nous faire la guerre; ne devrions-nous pas, plutôt, faire tout en notre pouvoir pour maintenir l'harmonie entre les deux races, chercher seulement de rivaliser dans le travail, notre industrie et notre zèle pour le bonheur et la prospérité de tous. Il y a des temps où le sentiment national s'élève à un haut diapason; mais c'est surtout dans ces temps qu'il est des plus nécessaires d'en appeler aux sentiments les plus élevés et d'un patriotisme le plus pur, afin de ne pas mettre en péril les intérêts que nous avons eu tant de peine à sauvegarder.

Le présent est une période d'excitation; mais jusqu'à présent nous sommes tenus dans les limites de la modération. Quand l'insurrection a éclaté, nos frères, au premier appel, nos fils, nos soldats se sont mis en campagne, n'ayant d'autre but que celui d'accomplir loyalement et à tout prix, un devoir, qui était de réduire à l'obéissance leurs frères égarés par de mauvais conseils.

Vous avez applaudi ces braves à leur départ et leur avez souhaité du succès; vous leur avez souhaité aussi la bienvenue à leur retour, parce qu'ils avaient accompli leur mission, et apporté avec eux plus que leur part de prestige et de gloire.

Je mentionnais l'assemblée du champ de Mars et j'ai dit que certains orateurs ont insinué que le tribunal de Régina était une machine faite expressément pour persécuter les métis. J'ai prétendu le contraire, et j'ai alors demandé que la résolution, basée sur les deux points que j'ai exposés déjà, devrait être acceptée par l'assemblée, et elle fut adoptée unanimement. Les mêmes arguments, dont je me suis servi dans mon propre comté, ont été répétés à Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier. Aucun cri déloyal n'a été jeté dans cette circonstance; il n'a été fait aucun appel contre la constitution ou contre la loi dans ces assemblées. Nous nous sommes maintenus dans les limites de la constitution, et d'après les droits que nous possédons de faire de l'agitation, de pétitionner et de protester contre tout ce que nous croyons être injuste de la part du gouvernement. J'ai dit plus, M. l'Orateur. Je m'étais engagé, si ces résolutions étaient adoptées, d'aller, moi-même, les présenter au chef du gouvernement, et je l'ai fait. Comme je n'ai pas déclaré alors que cette entrevue aurait un caractère public, bien que j'eusse un témoin avec moi, je ne rapporterai pas la conversation qui eut lieu entre nous; mais je puis dire ceci: Je suis revenu avec la ferme conviction que l'on adopterait des mesures qui rencontreraient nos demandes, et que les promesses faites, non seulement en conversation, mais aussi par les organes du ministre des travaux publics, seraient remplies. Ces promesses furent même faites à des assemblées publiques, comme nous le voyons par *L'Événement* du 18 août. Une adresse fut présentée à sir Hector Langevin, à Rimouski, et le télégramme suivant fut envoyé et n'a jamais été contredit:

Rimouski, 19.—Hier soir, les citoyens de Rimouski ont présenté une adresse à sir Hector Langevin, qui y a répondu en termes très flatteurs pour les députés du comté. Faisant allusion au procès de Riel il a exprimé l'idée que le gouvernement prendrait en sérieuse considération la demande de former un jury de médecins qui seront chargés de constater l'état mental de Riel. Cela, a ajouté sir Hector, serait fait en temps opportun.

Cela, ajouta sir Hector, serait fait en temps convenable. Je demande si c'était remplir une telle promesse que d'attendre jusqu'au dernier jour de la vie de Riel pour envoyer, non des spécialistes, comme on l'avait promis, mais des officiers au service du gouvernement—des médecins qui n'avaient pas plus d'expérience sur les maladies mentales qu'un médecin ordinaire. On s'est servi de ces médecins pour faire le rapport que nous avons reçu, et qui, malgré

tout, tourne contre l'attente de ceux qui voulaient se faire justifier par ce rapport, et le gouvernement est condamné par ce document.

Je prétends que si vous examinez ce rapport, vous restez convaincus que celui qui est monté sur l'échafaud, n'était pas un homme sain d'esprit, ou un esprit bien équilibré. J'ai donné, M. l'Orateur, toutes les raisons—et je les crois justes—pour lesquelles nous avons fait de l'agitation dans la province de Québec, et pour lesquelles nous avons si fortement demandé une commutation de la sentence.

Depuis, M. l'Orateur, que nous avons commencé cette agitation pour obtenir l'exercice de la clémence, il est impossible de nous accuser d'avoir été mûs par un sentiment de vengeance, ou de revanche. En effet, si nous avions été mûs par de tels sentiments, que pourrions-nous dire? Quelles accusations pourrions-nous porter contre le gouvernement, depuis que l'honorable chef du gouvernement nous a déclaré lui-même, l'année dernière, que derrière les métis il y avait des hommes beaucoup plus coupables, que les blancs de Prince-Albert étaient les organisateurs de l'insurrection? Nous n'avions rien vu de cette déclaration, excepté le paragraphe qui se trouve dans la lettre que nous venons de recevoir, laquelle contient les instructions données par le ministre de la justice aux avocats représentant le gouvernement à Régina. Avons-nous rien vu qui montre que le gouvernement était sincère en donnant des instructions concernant les hommes qui ont été accusés, devant le parlement, d'avoir été la première cause de l'insurrection? Il est probable, M. l'Orateur, que non seulement ces hommes vivent tranquilles dans leurs foyers, mais qu'ils ont déjà reçu du gouvernement des sommes d'argent en compensation des pertes qu'ils peuvent avoir subies. Nous avons demandé, M. l'Orateur, l'exercice de la clémence, et nous ne tenons pas à voir troubler ces hommes. Ce que nous désirons, c'est l'oubli et le pardon en faveur de tous ceux qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest, et nous ne voulons rien de plus.

Nous ne désirons pas que les victimes de l'insurrection, si ce sont des Anglais, soient plus maltraitées que les métis, au sujet de cette même insurrection, pour la simple raison que ces derniers sont des métis, ou ont une origine française. Nous voulons un égal traitement pour tous, et je crois que le gouvernement aurait dû aussi être capable d'oublier cette mesure, qui est annoncée, au lieu de distribuer des médailles pour perpétuer la mémoire d'un conflit qui ne fera jamais honneur au pays, bien que nos volontaires se soient conduits si bravement, et qu'ils ne portent pas la responsabilité de ce conflit. Je crois qu'il eût mieux valu, au lieu d'essayer de cacher derrière l'échafaud de Régina la responsabilité de certaines négligences, ou de certaines injustices commises par le gouvernement, que le gouvernement eût exercé la clémence de manière à préparer l'opinion publique à juger moins sévèrement la conduite du gouvernement canadien envers cette malheureuse population.

Nous, conservateurs, vu l'appui loyal que nous avons toujours donné au gouvernement, nous sommes obligés, et nous savons que nous sommes obligés de prendre notre part de responsabilité des troubles qui ont eu lieu dans ces territoires, et nous désirons que le gouvernement, en faisant au moins preuve de modération dans sa victoire, et en montrant un esprit de tolérance et de clémence, nous mit en état de dire à nos électeurs: "Eh bien, des fautes ont été commises dans le passé, mais il faut espérer, aujourd'hui, que ces terribles leçons ont été données, qu'on les évitera à l'avenir." Nous sommes tenus de voter pour censurer le gouvernement sur cette question; mais ceux qui disent que, pour cette raison, nous devons abandonner nos principes et les mesures pour lesquels nous avons combattu pendant tant d'années, se trompent beaucoup. On a dit que par haine, et dans le simple but de renverser le gouvernement, nous avions l'intention de renier tous les principes et les

mesures que nous avons appuyés dans le passé. S'il en est qui ont nourri cet espoir, ils se sont trompés. Nous attachons beaucoup trop d'importance à nos principes pour les sacrifier pour le simple plaisir de nous venger des hommes qui sont au pouvoir. Ce que nous avons défendu dans le passé, nous le défendrons à l'avenir. Nous avons approuvé la construction du chemin de fer du Pacifique et nous continuerons de l'approuver, et, lors de l'achèvement de ces travaux qui font tant d'honneur au pays, le gouvernement, qui a été appuyé si fidèlement, aurait, je crois, fait un acte de bienveillance ordinaire, si plutôt que d'obliger le premier train du chemin de fer du Pacifique qui est parti de Montréal en destination de la Colombie anglaise, à passer sous l'aube sinistre d'un échafaud politique, il avait choisi cet événement pour montrer aux différentes parties de la confédération canadienne que ce chemin de fer, au lieu d'être un moyen de transporter plus facilement des troupes dans les nouveaux territoires, est un lien de paix et de concorde qui unit les divers groupes de population dans ce pays.

M. l'Orateur, on a dit que nous sommes étrangers dans ce pays. Je ne sais pas si je dois répondre à cela. Il vaut peut-être mieux, je crois, de laisser à la bienveillance et au bon sens de nos amis qui parlent une autre langue de décider si nous, les descendants de ceux qui, les premiers, se sont fixés sur les bords du Saint-Laurent, qui ont été les premiers à civiliser ce pays, à pénétrer dans chaque partie du territoire du Canada, à en faire la découverte et à faire luire sur ces contrées la civilisation chrétienne, il vaut peut-être mieux, dis-je, de leur laisser décider si l'on doit nous dire aujourd'hui que nous sommes des étrangers dans ce pays, que l'on nous y tolère seulement, que notre langue est une plaie et qu'elle empêche le peuple canadien de progresser et de vivre en harmonie. Si nous espérons former une nation puissante dans ce grand pays, M. l'Orateur, ce n'est pas par des procédés semblables que nous le ferons; ce n'est pas en traitant d'étrangers un million et un quart de Canadiens que nous atteindrons ce but, et cela, lorsque nous invitons tous les étrangers à venir ici participer à notre liberté et à tous les bénéfices de nos institutions. Quant à moi, quelles que soient les accusations ou les provocations auxquelles nous soyons en butte, je me ferai un devoir, envers moi et envers ceux que j'aime, de toujours m'efforcer de travailler pour que la paix et l'harmonie règnent parmi les différents groupes de notre population; je m'efforcerais de voir à ce que ces principes de justice qui sont les seules conditions de paix et de bonheur au Canada, soient toujours respectés; et si nous sommes obligés d'accomplir un devoir aussi pénible que celui que nous sommes appelés à remplir aujourd'hui, c'est parce que nous mettons ces principes au-dessus de l'amitié, au-dessus des anciens liens, au-dessus de toute autre considération, et que nous agissons d'après cette équité et cette justice que nous avons le droit d'espérer de tous les autres et que nous sommes tenus d'user à leur égard.

M. LANDRY (Kent, N.-B.): Je ne songerais guère à parler aujourd'hui sur ce sujet, M. l'Orateur, s'il n'était pas nécessaire, d'après moi, qu'un député de chaque province se fit entendre sur cette question importante. Je dirai, en commençant, que je crois que cette question a été discutée à fond, que presque tous les forts arguments, soit d'un côté soit de l'autre, ont été apportés, d'après les opinions que les différents orateurs se sont formées sur les événements qui ont eu lieu dans le cours de l'année dernière.

Étant sous cette impression, je ne saurais m'attendre à ajouter rien de bien nouveau à cette discussion. Cependant, M. l'Orateur, puisque la motion est d'un si grand intérêt pour cette Chambre et pour le pays, j'espère que l'on ne me trouvera pas trop ennuyeux si je cherche à faire quelques remarques, même au risque de répéter des choses qui ont pu être beaucoup mieux dites par les orateurs qui

M. DESJARDINS

m'ont précédé. C'est avec plaisir que je parle après l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Lorsque est arrivée, au Nouveau-Brunswick, la nouvelle que l'exécution du chef métais avait soulevé une grande excitation dans la province de Québec, elle nous est arrivée, comme je le croyais alors, sous une forme très exagérée. Cependant, après avoir lu dans les journaux, pour ma gouverne, les articles, les correspondances et les comptes-rendus des discours prononcés aux différentes assemblées de la province de Québec, je ne suis pas prêt, aujourd'hui, à dire que les rapports, qui sont parvenus jusqu'au Nouveau-Brunswick, étaient sous une forme très exagérée; mais tels qu'ils étaient, ils tendaient à exciter le peuple de notre province, lequel ne connaissait peut-être pas parfaitement les faits qui se rattachent à la rébellion du Nord-Ouest et à l'exécution du malheureux chef rebelle.

J'ai cru de mon devoir, dans une circonstance où j'étais invité à parler dans la ville de Saint-Jean—bien que je n'eusse pas songé à parler de la question tant que ceux qui me précédaient ne l'auraient pas fait—j'ai cru de mon devoir, dis-je, de dire quelque chose de ce que je pensais de l'agitation que l'on faisait dans la province de Québec; et la raison pour laquelle je suis heureux d'avoir l'occasion de succéder à mon honorable ami qui a parlé en dernier lieu, est celle-ci: En lisant, dans la suite, dans les journaux, des comptes-rendus de ce qui s'était passé dans cette province, j'ai vu, dans une de ces feuilles, que mon honorable ami m'avait démasqué, devant une grande assemblée, comme je méritais de l'être. Je connaissais mon honorable ami depuis plusieurs sessions; je connaissais son caractère généreux; je connaissais sa grande courtoisie, et je connaissais l'esprit de tolérance qui caractérisait tous ses actes et tous ses discours en cette Chambre. Bien que ce qu'il avait dit pour me démasquer aussi complètement me fût inconnu, cependant, j'ai pensé un instant que, vu qu'il avait employé cette expression, l'honorable député avait cru qu'il avait une excellente raison de l'employer et qu'il était nécessaire que je fusse démasqué devant le peuple de sa province. Je désirais donc voir s'il allait essayer de me démasquer ici. Mais, je suis heureux de dire qu'il ne l'a pas fait. Je ne sais pas ce qu'il a dit dans la circonstance à laquelle je fais allusion, et pourtant, je désirais apprendre de l'honorable député, en cette Chambre, quelles paroles j'avais pu prononcer dans la ville de Saint-Jean qui fussent si blessantes pour l'honorable député et pour la population de la province de Québec. Comme il n'a pas fait allusion à la chose, il n'est pas nécessaire que je m'en occupe, et en outre, cela prouve que l'on ne doit attacher aucune importance à cette expression dont s'est servi l'honorable député, d'après les rapports. En parlant comme je l'ai fait, je n'avais pas l'intention de blesser les habitants d'une partie quelconque de la Confédération, et je ne conçois pas comment l'on a pu interpréter ainsi mes paroles. Je parlais alors d'après mes convictions, et je déclare maintenant, devant cette Chambre et devant le pays, que ces convictions ne sont pas affaiblies le moins du monde; au contraire, les événements qui se sont passés depuis, leur ont donné de la force. Je ne suis pas responsable de ce que les journaux ont pu me faire dire dans leurs comptes-rendus, mais je crois que je n'ai pas dit un seul mot qui peut être considéré comme blessant pour les amis que je compte en cette Chambre parmi les Canadiens français. Ce que j'ai dit, c'est que les rapports qui sont arrivés jusque dans la ville de Saint-Jean, relativement à l'agitation que l'on faisait dans la province de Québec, étaient ou exagérés ou, sinon, que je croyais que les circonstances ne justifiaient pas une semblable agitation. J'ai dit que mes honorables amis, que l'on mentionnait comme prenant part à l'agitation, regretteraient eux-mêmes, avant plusieurs mois, l'attitude qu'ils avaient prise; et, aujourd'hui, l'opinion que j'ai alors exprimée est de plus en plus enracinée chez moi, car je crois que ces honorables députés regrettent aujourd'hui d'avoir alors perdu la tête.

M. DESJARDINS : Ecoutez, écoutez.

M. LANDRY (Kent) : L'honorable monsieur dit : "Ecoutez, écoutez," en guise de dénégation. Il peut arriver qu'il dise aujourd'hui qu'il n'a pas de regret, mais je dois dire que si nous pouvons en juger par les discours prononcés par d'honorables députés de la province de Québec et par les comptes-rendus de ce qu'ils ont dit au commencement de l'agitation, ils doivent regretter la part qu'ils ont prise dans ce mouvement, car aucun d'eux n'a suivi ici la ligne d'argumentation qu'il a suivi à cette époque. S'ils n'éprouvent aucun regret, comment se fait-il que nous n'entendions pas le même appel qu'ils ont fait dans la province de Québec, à ce que je puis nommer les préjugés ou les passions, il peut arriver que ce ne soit pas le terme exact, mais c'est celui qui se présente le plus facilement. Je ne dis pas que ces honorables messieurs n'étaient pas alors sincères, mais je dis qu'ils se sont lancés dans ce mouvement sans y réfléchir suffisamment; et je crois qu'ils le regrettent aujourd'hui, car ils n'adoptent pas la même ligne d'argumentation qu'ils ont adoptée à cette époque.

Il serait oiseux, pour moi, de parler des comptes-rendus de journaux, car on en a déjà beaucoup parlé, mais nous savons que l'agitation, qu'elle ait été générale ou non dans la province de Québec, a été grande, et quand la nouvelle en est arrivée au Nouveau-Brunswick, moi, qui me croyais intimement lié à la population de la province de Québec par la sympathie, par le sang et la religion, j'ai cru de mon devoir de prendre une attitude que je pourrais justifier devant le pays et devant la Chambre.

Comme représentant d'un groupe de la population des provinces maritimes, parlant la même langue que ceux qui prenaient part au mouvement, dans la province de Québec, j'ai cru qu'il était convenable, pour moi, de voir s'il était juste, avantageux pour nous de nous joindre à cette agitation, et il m'a fallu arriver à la conclusion qu'il était de mon devoir d'essayer d'empêcher que l'agitation ne gagnât le Nouveau-Brunswick, ou, au moins, ceux que j'ai l'honneur de représenter le plus immédiatement. En réfléchissant sur la situation, bien que mes sympathies soient acquises aux Canadiens français de la province de Québec, en ce qui concernent nos aspirations mutuelles, j'ai cru qu'au lieu de prêter main forte à cette agitation, je devais essayer de la diminuer, que je devais essayer de persuader autant que possible à ceux que je représente, qu'ils ne devaient, par aucune agitation, par aucun acte de leur part, appuyer ce que je regardais comme une violation des lois, et comme une désobéissance à l'autorité établie de notre pays.

Ce qui, d'après moi, devait être enseigné, c'était la modération et la soumission aux lois, et non la fausse doctrine, que le moyen convenable de redresser des griefs était de se révolter, comme l'avait fait le malheureux peuple du Nord-Ouest, à l'instigation de l'infortuné Riel, bien que ce peuple fût petit par le nombre et ignorant. Notre population des provinces maritimes a été, dans le passé, dans une situation à peu près analogue; elle avait des griefs, et même aujourd'hui, quoiqu'il n'y ait rien de bien apparent à signaler en fait de griefs, nous avons néanmoins des plaintes à faire, car nous sommes la minorité et nous ne sommes pas représentés suivant le chiffre de notre population dans les positions qui donnent du pouvoir et de l'influence, et nous n'avons pas notre juste part du patronage public. Partant, aurait-il été convenable pour moi d'enseigner à ces gens, par des actes et des paroles, en convoquant des assemblées publiques, que, chaque fois qu'ils auraient un grief et que les autorités ne voudraient pas prêter une attention suffisante à leurs plaintes, le meilleur moyen d'obtenir le redressement de ce grief était de prendre les armes? Non; j'ai pensé que la meilleure chose à leur enseigner était de faire de l'agitation, d'une manière constitutionnelle convenable, et non de faire de l'agitation qui pourrait amener une prise d'armes. Nourrissant les idées que je nourrissais, j'ai cru

qu'il était de mon devoir d'adopter la ligne de conduite que j'ai suivie, et je ne le regrette pas aujourd'hui, car le peuple a pu, depuis, réfléchir à cette question avec plus de calme et de justice que lorsque l'agitation a d'abord commencée.

Mon honorable ami qui m'a précédé (M. Desjardins) s'est efforcé d'employer des arguments dans le but de créer de l'effet politique, non-seulement dans la province de Québec, mais dans toute la Confédération; et je me permettrai de voir si ses arguments peuvent justifier l'interprétation qu'il leur donne, s'il peut raisonnablement en tirer les déductions qu'il désire faire tirer à l'électorat. D'abord, il nous a dit qu'il était beaucoup plus facile pour le ministre des travaux publics de défendre ses actes ici, en parlement, que dans son propre comté. Mais, n'est-ce pas ici même que le gouvernement doit défendre ses actes? S'il a été difficile pour l'honorable ministre des travaux publics d'aller dans son comté pour y défendre ses actes, quelle en est la raison? Il lui a été impossible d'y aller, simplement à cause de l'agitation que j'ai désapprouvée, car, d'après moi, le peuple que l'on nous a dit ici être si docile, qui obéit toujours aux lois de son pays, avait profité de cette docilité même parce qu'on lui représentait qu'un grand tort avait été causé à la nationalité. Le peuple, en conséquence, est devenu un peu excité, et pendant quelque temps, il a été très difficile pour ceux qui avaient des opinions contraires et qui désiraient justifier les actes du gouvernement de paraître devant un auditoire quelconque de la province Québec. Mais je ne pense pas que cet état de choses existe aujourd'hui. Je crois qu'aujourd'hui, l'autre côté de la question peut être traité devant presque toute assemblée de la province de Québec, et que ce côté de la question étant traité sans passions et avec calme, la décision de cette province serait la même que l'on donnerait dans les autres provinces.

Mon honorable ami a protesté contre la calomnie, comme il l'appelle, qui a été répandue au loin par le journal le *Mail* contre la nationalité française de la Confédération du Canada. Si, dans tout ce qu'il a dit, il est quelque chose que j'approuve sincèrement, c'est la condamnation des articles qui ont été publiés par le *Mail* dans le cours de l'automne dernier; mais, en même temps, je suis prêt à condamner du même coup les articles qui ont paru dans les journaux français de la province de Québec. Si, d'un côté le *Mail* a été violent, d'un autre côté, les journaux français de la province de Québec l'ont été et ce sont ces derniers qui ont commencé l'agitation de cette manière violente; mais, parce que d'après moi, les journaux français devraient être condamnés pour avoir dirigé ce mouvement avec autant de violence qu'ils l'ont fait, je dis, en même temps, que cela ne justifiait pas la presse de l'autre côté, la presse de la province d'Ontario, de traiter la question de la même manière et de se montrer même plus violente que la presse française de la province de Québec. Si nous voulons apprendre aux habitants de ce pays à se respecter les uns les autres, à respecter la nationalité et la croyance de leurs concitoyens, ce n'est pas par l'attitude agressive prise par la presse de Québec ou d'Ontario que nous le ferons.

On nous dit que l'on n'a jamais tenté de fonder un parti qui devait être appelé le parti national, que la seule tentative que l'on eût faite—si je comprend bien mon honorable ami le député de Québec-Est (M. Laurier)—n'était pas faite dans le but de fonder un nouveau parti, mais simplement dans le but de combattre dans les rangs des anciens partis, tels qu'ils existent. Je compris qu'il avait dit que la seule tentative qui eût été faite, était de combattre dans les rangs des anciens partis, comme auparavant, mais d'ajouter simplement le nouvel article de l'exécution de Louis Riel. S'il en est ainsi, je n'ai pas bien lu les articles qui ont été publiés dans les journaux de la province de Québec.

Je ne ferai pas de plus longues citations, car je sais qu'elles sont ennuyeuses pour la Chambre, mais je lirai un extrait d'un journal appelé *L'Electeur*; cet extrait a été

écrit le 17 novembre, jour qui a suivi celui de l'exécution du malheureux Riel. Ce jour-là, nous trouvons cet article :

"La revanche! Oui, la revanche! Que ce soit pour aujourd'hui, pour demain et pour toujours, le mot gravé en lettres de sang dans le cœur de tous les Canadiens français."

Que veut dire tout cela? N'est-ce pas aussi répréhensible que quoique ce soit? Voici une population en minorité, jalouse de ses droits, et avec raison, une population qui a été instruite à croire, à tort peut-être, que la majorité lui était défavorable, à croire qu'un jour ou l'autre on empiéterait sur ses droits parce qu'elle était la majorité. Ainsi jalouse de ses droits et de ses privilèges, elle apprend, le jour de l'exécution—et la chose se répand au loin—que le mot de la situation est vengeance; oui, vengeance, tel doit être le mot d'aujourd'hui et celui de demain, celui de toujours; tel doit être le mot gravé en lettres de sang dans le cœur de tous les Canadiens français. Prétendra-t-on me dire que cela n'est pas condamnable? Je n'ai pas suivi suffisamment ce journal pour savoir à quel parti politique il appartient aujourd'hui. Je mentionne simplement, afin de le condamner, le fait qu'après la pendaison d'un homme comme Louis Riel, le 16, on verrait, le lendemain, répandu dans toute la province de Québec, partout où ce journal pourra arriver, la déclaration que maintenant c'était—à qui? pas à toute la population du Canada, mais à tous les Canadiens français—de graver en lettres de sang le mot vengeance. Est-il étonnant que la situation que l'honorable monsieur se croit justifiable de dire que ces ministres n'ont pas osé se rendre dans leurs comptés pour justifier leur ligne de conduite, parce qu'un pareil cri avait été poussé dans toute la province, que le mot de passe était vengeance et que le peuple devait graver en lettres de sang ce mot là dans son cœur aujourd'hui, demain et toujours.

Je ne reproche pas aux Canadiens français les traits de caractère généreux et noble qui les portent toujours aux sentiments de sympathie, de miséricorde ou de regret pour quiconque se trouve, comme Riel, dans une situation critique. Mais je déplore ces sentiments louables quand on en prend avantage pour les pousser dans une mauvaise direction en répandant dans tout le pays ces rapports enflammés. Je veux rendre justice à ce journal. Il est vrai qu'il a ajouté "pas une vengeance de communards ou de radicaux, mais la vengeance d'un peuple fier et jaloux de ses droits et de ses privilèges." Ce journal envoyait ces déclarations aux gens dont j'ai parlé, à des gens fiers de leurs droits et jaloux de leurs privilèges, à qui on dirait que ces privilèges avaient été violés et leurs droits foulés au pied; on leur a donné le mot de vengeance comme mot de passe. Je le demanderai à la Chambre et au pays: vengeance contre qui? Pouvons-nous comprendre la chose autrement que comme une vengeance contre ceux qui forment la partie du peuple non canadienne française? Peut-on interpréter la chose autrement? Je crois que non et je sais que c'est là le sens que j'ai attribué à ces paroles quand je les ai lues, et je soutiens que c'est là un langage condamnable au plus haut degré; mais non moins condamnable a été le langage tenu par le *Mail* qui a été cité ici quand il a dit que si la chose était nécessaire la population anglaise de la Confédération prendrait encore les armes, que la province de Québec pourrait être reconquise et que les droits qui leur ont été une fois reconnus par traité pourraient ne plus l'être. Ce langage est tout aussi répréhensible que celui de l'*Electeur* de la province de Québec. Je les condamne tous les deux. S'il y a quelque chose qui provoque le ressentiment, produit la jalousie et rend les gens déhants les uns envers les autres, ce sont ces articles de journaux publiés si fréquemment, pour monter une partie de la population contre l'autre. Quelquesfois ce sont les anglais qui attaquent les Français; d'autres fois ce sont les Français qui attaquent les Anglais. Quelques fois les protestants provoquent les catholiques, et d'autres fois les catholiques provoquent les protestants. Je soutiens qu'il n'y

M. LANDRY (Kent)

a rien d'aussi dommageable à un pays comme le nôtre, et qu'il est du devoir de tout patriote de mettre un terme à la chose. C'est pour cela que je condamne les journaux des deux partis de s'être servis d'un pareil langage.

Ce n'est pas seulement ce journal qui a tenu ce propos. Je le cite en réponse à l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), qui a si éloquemment parlé l'autre soir. Bien que, comme je l'ai dit, il ne m'ait pas convaincu par ses raisonnements, il m'a charmé par l'éloquence de son discours et la pureté de sa diction. Je le cite pour démontrer que la position qu'il prend ici n'est pas celle qu'il a prise devant ses amis de la province de Québec. La position qu'il prend ici est correcte. Je n'y trouve rien à redire. Le discours prononcé par mon honorable ami le député de Rouville (M. Gigault), et par celui qui a présenté cette motion (M. Landry, Montmagny) et par tous les représentants de la province de Québec qui ont parlé de ce côté-ci de la Chambre, je n'y trouve rien à redire; comme ils l'ont expliqué, ils ont pris une position qu'ils avaient parfaitement le droit de prendre et qui ne peut produire aucun mal, vu qu'ils l'ont exposée avec justesse et honnêteté, selon les convictions de leurs cœurs, et comme Louis Riel était un de leurs compatriotes ils avaient parfaitement le droit de dire qu'il était innocent, s'ils le croyaient. Ils avaient droit de dire que la clémence aurait dû lui être appliquée, ils avaient parfaitement droit de dire qu'on n'aurait pas dû le pendre pour une offense politique, s'ils étaient aussi pénétrés de cette croyance. Ils avaient droit de dire, s'ils le croyaient, que nonobstant tout ce qu'il a fait au Nord-Ouest, l'Exécutif devait le traiter avec clémence. Je ne trouve rien à redire à cela. Je trouve à redire à leurs conclusions, mais non à leurs raisonnements, car ces raisonnements étaient légitimes et appropriés. Mais je dis que ce ne sont pas ceux dont on s'est servi dans la province de Québec lorsque cette agitation a commencé, et ce ne sont pas les mêmes que ceux dont se sont servis leurs journaux de Toronto contre la population de Québec, lesquels étaient aussi mauvais que ceux dont on s'est servi dans Québec. Afin de prouver que la position prise par mon honorable ami n'est pas la même que celle prise à Québec, je vais citer la *Presse* du 16 novembre 1885, que je vais traduire en anglais.

De ce jour nous pouvons considérer toutes les divisions de parti comme ayant cessé d'exister dans le Bas-Canada. Lorsque la nationalité est outragée et menacée, il ne peut plus y avoir de libéraux ni de conservateurs, il ne peut y avoir que le parti des patriotes. D'ordinaire il ne peut plus y avoir que deux partis, le parti national et le parti de la corde.

Je vous demanderai encore, quelle est le vrai sens à attribuer à ces paroles. On ne parle pas du tout du Dominion en général; on ne parle que de la province de Québec. Peut-on conclure de là autre chose que l'auteur demandait la formation d'un parti Français? Je ne puis, pour ma part, y voir autre chose. On ne fait pas appel à toute la population du Dominion, à ceux qui auraient pu envisager la question du même point de vue que nous, qui auraient pu condamner la pendaison de Riel pour les raisons que j'ai données, faisant appel à toute la population du Dominion, dans laquelle, désormais, il ne saurait y avoir que deux partis sur cette question, toutes autres distinctions politiques devant être effacées, et invitant tout le monde à prendre parti pour l'un ou l'autre des deux côtés. J'aurais pu comprendre alors l'appel fait à tout le monde. Mais au lieu de cela, l'appel est simplement fait à la population de la province de Québec. Je ne saurais comprendre que cela signifie autre chose que ce que l'*Electeur* a dit. Puis, plus loin, la *Presse* du 16 novembre donne le compte-rendu des discours prononcés ce jour-là à Montréal dans une assemblée d'étudiants, je crois.

Il y a eu une procession d'étudiants suivie d'une grande assemblée, à laquelle des discours ont été prononcés, et quels étaient les discours prononcés en présence de cette population déjà excitée par les rapports de la veille et qui com-

mençaient par le mot : "Revanche"? La population se rassembla, et que pensez vous qu'on leur dit en cette circonstance. On leur dit ceci :

Cette exécution est une tache pour le drapeau anglais et une insulte à notre nationalité. Si Riel a été pendu ce n'est que parcequ'il était catholique et qu'il avait du sang français dans les veines.

Où peut-on trouver quelque chose qui soit plus de nature à enflammer une population qu'un discours de ce genre, prononcé dans une telle circonstance, et, nous dit le même journal, par un homme debout sur un canon et agitant un drapeau national dans sa main ! Et tout cela dans une grande ville comme Montréal, où, comme nous le savons tous, il est si facile de soulever parmi le peuple une agitation dangereuse. L'orateur tenait un drapeau dans sa main, et pour rendre la chose plus tragique était monté sur un canon, et il clamait à la foule que Riel avait été pendu parce qu'il était un catholique romain et qu'il avait du sang français dans les veines. Tout cela est excessivement répréhensible. En continuant nous voyons que ce jeune homme qui parlait a dit :

Riel sera placé aux côtés des martyrs politiques de 1837-38, et son nom restera gravé dans nos cœurs, et lorsque sonnera l'heure de la vengeance nous morderons qui nous aura mordu.

Dans une occasion comme celle-là il n'est pas infiniment répréhensible de parler de vengeance ? N'avais-je pas raison, lorsque ces rapports nous sont parvenus au Nouveau-Brunswick, de refuser de prendre part au mouvement ? Je puis dire aussi que ces rapports nous sont parvenus plus vite que les autres rapports ne nous parviennent ordinairement, mais j'ignore si cela a été fait intentionnellement ou non. Mes électeurs ont reçu les journaux qui contenaient ces discours échevelés.

Ils ont reçu les journaux dans lesquels j'étais moi-même attaqué, parce que j'avais osé dire un mot en sens contraire. Mais pourquoi, dans cette circonstance, mes électeurs ont-ils reçus ces journaux en si grande quantité ? Était-ce pour étendre au Nouveau-Brunswick cette excitation que, suivant moi, on avait si injustement provoqué dans la province de Québec ? Je le demande, M. l'Orateur, mes électeurs et la population du Nouveau-Brunswick pouvaient-ils tirer d'autres conclusions que celles que j'ai déjà indiquées, en voyant agir ainsi les Canadiens-français, un peuple pour lequel nous avons de grandes sympathies, un peuple que nous aimons, vers lequel nous nous tournons pour obtenir de l'aide dans toutes les questions qui peuvent nous concerner, un peuple à qui nous devons de la reconnaissance pour les sympathies qu'il nous a témoignées et l'appui qu'il nous a donné lorsque nous nous sommes trouvés dans des situations politiques assez critiques.

Oui, M. l'Orateur, ces appels révolutionnaires ont été répandus à profusion parmi mes commettants, et n'avaient-ils pas raison de dire : Mais quoi, les Français du Bas-Canada veulent se mettre en guerre contre tout le reste de la Confédération ? Les chefs du mouvement ont cherché à entraîner avec eux la population du Nouveau-Brunswick, et aurais-je eu raison de prendre part à cette agitation ? Je dis que non, et j'ai cru de mon devoir de répondre à ceux qui m'ont écrit, que je croyais que mon devoir m'indiquait une autre conduite ; plus que cela, je n'étais pas convaincu que le gouvernement avait eu tort de pendre Riel, et n'étant pas convaincu de cela, il aurait été encore plus mal pour moi de prendre part à cette agitation.

Si nous allons un peu plus loin, le 17 novembre, nous voyons d'autres choses du même genre. La dépêche suivante a été envoyée de Québec :

L'Électeur a paru en deuil et ses écrits sont très violents. Toutes ses colonnes sont consacrées à Riel et il invite les Canadiens-français à ne pas oublier le martyr qui a été assassiné pour la cause française.

N'est-ce pas encore la même chose ? N'est-ce pas encore un appel condamnable fait à la même population ? "Que les Canadiens français n'oublient pas le martyr qui a été assassiné pour la cause française !" Je vous demande, M.

l'Orateur, je le demande à tout Canadien, est-ce là un sentiment qu'il convient d'exprimer : "N'oubliez pas le martyr Louis Riel" ? Louis Riel est un martyr ! Comment peut-on connaître ses antécédants et l'appeler un martyr ? Qui peut étudier ce qu'il a fait dans le Nord-Ouest et l'appeler un martyr ? Dites cela si vous voulez, mais au nom de tout ce qu'il y a de bon ne dites pas qu'il est mort pour la cause française.

Louis Riel mourant pour la cause française ; Louis Riel mourant pour la cause catholique ! Mais, M. l'Orateur, quels Français représentait-il ? J'aimerais à le savoir. Mourait-il pour la cause catholique lorsqu'il repoussait les avis des prêtres et des missionnaires du Nord-Ouest qui s'efforçaient d'accomplir la plus grande source de bien parmi ces métis que Riel voulait guider et diriger vers ce qu'il leur disait être pour leur plus grand avantage ? Est-ce parce qu'il a méprisé leur conseil, qu'il s'est tourné contre eux et qu'il a renié la religion dans laquelle il avait été élevé ? Est-ce pour tout cela qu'on prétend qu'il est mort pour la cause française ?

Il me répugnerait beaucoup d'admettre qu'il ait pu représenter quelque chose de ce que je considère être la cause française au Canada, c'est-à-dire les Canadiens français et les Acadiens français. Il me répugnerait de dire qu'il représentait une telle cause. Il l'a représentée ; mais comment ? La représentait-il lorsqu'il contreignait ces populations à prendre les armes contre le gouvernement ? La représentait-il lorsqu'il leur mettait les armes à la main malgré eux et par des menaces, comme plusieurs l'ont juré dans le temps et comme la plupart l'affirment encore aujourd'hui. La seule cause qu'il ait représentée, c'est la sienne. Il ne représentait même pas la cause des métis. Combien d'entre eux se sont joints à lui dans la révolte ? Ils n'étaient guère nombreux. Nous n'avons pas les chiffres exacts, mais je crois que pas plus de 250 à 300 métis français ont participé à ce soulèvement, et cependant le dernier recensement indique qu'il y a dans le Nord-Ouest entre 4,700 et 4,800 métis, et suivant les calculs probables il devait y en avoir entre 1,000 à 1,200 en état de porter les armes. Combien ont suivi Riel ? Quelque chose comme 250 à 300, dit-on. Presque tous ceux dont nous avons pu avoir le témoignage ont déclaré qu'ils avaient suivi Riel parce qu'ils craignaient pour leur vie. Représentait-il leur cause lorsqu'il les forçait à faire une rébellion dont ils ne voulaient pas ?

On ne peut pas dire que Riel représentait la cause des métis. D'après ses propres déclarations, il ne représentait ni la cause des Canadiens français ni celle des métis français, ni la cause française. Pourquoi alors prétendre qu'il est mort pour la cause française ? Il m'est impossible de partager une telle opinion.

Je pourrais citer beaucoup d'autres extraits, mais je ne veux pas enruyer la chambre. Les citations que j'ai faites sont plus que suffisantes pour démontrer que j'avais raison de condamner l'agitation que je croyais alors injustifiable ; et de dire que ceux qui y prenaient part auraient l'occasion de le regretter avant longtemps. Je répète aujourd'hui ce que je disais alors, et je crois que depuis ils ont déjà eu occasion de le regretter. Quelques-uns ne le regretteront peut-être pas, s'ils en ont retiré des avantages politiques, mais ce sera le petit nombre.

Je crois que le plus grand nombre d'entre eux, même s'ils pensaient pouvoir tirer des avantages politiques de l'agitation et renforcer leur position dans les comités sous le rapport des votes à recueillir, quand ils ont vu le tort causé à la population, au progrès et à la prospérité du Dominion, regretteraient leur conduite. Nous voyons aujourd'hui qu'ils la regrettent pour les raisons que j'ai mentionnées ; car ils ont bien soin de prendre dans la Chambre une position autre que celle qu'ils ont prise devant le peuple. L'honorable préopinant a dit, il y a un instant, que l'hiver dernier, lorsque le gouvernement a été accusé du fait de n'avoir pas remédié aux griefs du Nord-Ouest, la raison pour laquelle

lui et d'autres députés avaient voté en faveur du gouvernement, c'est qu'ils ne voulaient donner aucune espèce d'encouragement aux méfaits. Ils ne voulaient aucunement par le vote qu'ils ont donné approuver la conduite du gouvernement. S'il en est ainsi—et il n'y a pas de doute que l'honorable député a exprimé son sentiment—comment se fait-il qu'il veut condamner le gouvernement pour la pendaison de Riel ? Est-ce que par un tel vote la Chambre n'encouragerait pas à persister ceux qui ont pris part à la rébellion—si on soutenait qu'il est juste et convenable de pardonner à tous ceux qui ont commis le crime ? Si l'honorable député a eu raison de dire que lorsqu'à la dernière session ils ont voté pour le gouvernement en dépit de leurs convictions—en ce qui concerne l'honorable monsieur, du moins—parce qu'ils ne voulaient pas donner d'encouragement aux méfaits par leur vote, le raisonnement devient cinq fois plus fort lorsqu'on demande à la Chambre de dire s'il était bien de pendre Riel en tenant compte de toutes les circonstances ou de dire que ceux qui ont pris part à la rébellion ne méritaient pas le châtement infligé. La loi du pays dit qu'un crime de cette nature mérite la peine de mort. Si le parlement ou le gouvernement déclare qu'un tel acte ne méritait pas cette punition, ne serait-ce pas dans une grande mesure justifier la conduite de Louis Riel et de ceux qui l'ont suivi ? Mais je considère la chose à un point de vue différent. Je crois que l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), lorsqu'il nous a dit, il y a un moment, que le gouvernement lui a laissé entendre, à lui représentant du peuple, qu'il tiendrait compte de toutes les pétitions et de toutes les recommandations qui avaient été faites favorablement à la clémence, il reprochait au gouvernement, si j'ai bien compris, de n'avoir pas tenu suffisamment compte de ces représentations. Je ne puis arriver à la même conclusion.

Je ne puis faire autrement que de croire que le gouvernement a tenu compte de tous les faits, de toutes les représentations et de toutes les circonstances, et qu'il a bien tenu compte de toutes les pétitions favorables à la clémence pour le malheureux rebelle. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il a fait une étude minutieuse de toute l'affaire, qu'il a compris que dans la province de Québec, il y avait un fort sentiment de sympathie pour l'infortuné, et qu'il est arrivé à sa détermination sans se demander s'il devrait écouter une partie de la population demandant telle chose, ou l'autre partie insistant sur telle autre chose, mais qu'il n'a pris en considération que ce qui était le mieux dans l'intérêt du pays. Si j'avais cru que le gouvernement se serait laissé influencer par d'autres motifs, si j'avais cru qu'il s'était recueilli pour se dire tranquillement : Vous me dites quel est le sentiment de votre province, alors je vais prendre le sentiment de la mienne, et nous allons faire des supputations pour voir si nous allons perdre plus de votes en adoptant une ligne de conduite plutôt qu'une autre ; s'il a simplement fait le calcul des votes que leur procurerait leur décision ; si je croyais qu'il se fût laissé influencer par de tels motifs, je serais le premier sur le parquet de la Chambre et dans le pays, à condamner une pareille conduite. Je crois que la vie d'un homme est trop chère à lui et à sa famille pour qu'on la prise assez peu qu'elle puisse servir de base à un calcul fait dans le but de savoir combien de votes seront gagnés ou perdus si cette vie est sacrifiée ou épargnée. Je crois que le gouvernement a très bien compris les responsabilités de sa position. Il savait que c'était une cause de grande émotion parmi le peuple, et cependant il a pris sa résolution sans se laisser influencer plus d'un côté que de l'autre par l'agitation.

Bien que les ministres aient pu lire les pétitions et qu'ils les aient sans doute examinées pour voir les raisons invoquées en faveur de la clémence pour le condamné, cependant je crois qu'ils n'ont pas cherché à savoir si les pétitions étaient plus fortes d'un côté que de l'autre, mais ils n'ont eu dans l'esprit que ce qui devait être le plus avantageux à la prospérité du pays. Pour ma part je ne suis pas prêt à dire

que la détermination qu'ils ont prise soit mauvaise. Peut-être que si j'eusse été à leur place, j'aurais pu arriver à une conclusion différente—je n'en sais rien—je ne saurais dire si je l'aurais fait ou non. Mais quand je considère qu'ils ont pesé leur responsabilité, qu'ils ont pesé tous les faits et toutes les circonstances de la rébellion, et qu'après cela ils sont venus à la conclusion que pour la bonne administration, la paix, l'ordre, le bon exemple, ils devaient pendre celui qui s'était rendu coupable d'un crime comme celui de Louis Riel, et quand je vois que ces considérations ont été le seul mobile de leur décision, je dis que, pour ma part, je ne suis pas prêt à dire qu'ils sont arrivés à une mauvaise décision. Ils savaient que cela créerait de l'agitation ; cependant ils ont pris sur eux d'agir, et je crois qu'ils ont agi avec la ferme conviction qu'ils le faisaient dans l'intérêt du pays et plus particulièrement peut-être, dans l'intérêt même des territoires du Nord-Ouest. Je demanderai aux honorables députés s'ils peuvent examiner franchement cette question comme je crois que peuvent le faire les représentants du peuple dans cette Chambre. Je vous demanderai s'il eût été bien pour la paix, pour la prospérité, pour la bonne administration et le bon exemple du pays, que Riel ne fût pas pendu. Je ne le crois pas ; non pas que je pense que la mort de Thomas Scott dût être vengée ; non pas que je pense qu'il fût nécessaire de punir Riel pour les actes de 1869-70. Pas du tout ; je ne suis pas prêt à dire que ces actes de 1869-70 fussent justifiables ; mais je crois que le temps était passé de le punir de ces actes.

S'il était coupable alors, c'est alors qu'il aurait dû être puni, et on n'aurait pas dû le laisser si longtemps sans châtement. Cependant je puis fort bien comprendre que le gouvernement, en prenant une décision sur tous les faits qu'il avait devant lui, ait fait la même chose que n'importe quel juge de la cour suprême ou que n'importe quel tribunal par qui un criminel serait condamné. Il est bon de tenir compte des antécédents du criminel et de voir ce qui a été sa conduite antérieure, si cette conduite a été bonne, si c'est une conduite qui a eu l'approbation de ses voisins et de ceux qui le connaissent le mieux, et que ce soit le seul crime qu'il ait commis—si c'est la première fois qu'il est déclaré coupable d'un crime—alors je soutiens que le juge fait bien de tenir compte de ces faits en rendant sa sentence. Ainsi, quand le gouvernement a eu à s'occuper du sort de cet homme, il a bien fait d'examiner les actes commis au Manitoba en 1869-70 pour en arriver à une décision, non pas pour déclarer s'il devait être puni ou non à cause de ces actes, mais pour voir l'effet de l'exemple sur le public. Le châtement n'est pas seulement infligé en vue de l'individu sur qui on le fait peser, mais c'est aussi en vue de l'exemple à donner aux autres ; et le gouvernement a eu raison d'étudier tous ces actes et de fonder sa décision sur toutes les circonstances venues à sa connaissance pour décider s'il était mieux de lui pardonner ou de laisser la loi avoir son cours. Quand il a décidé de laisser s'accomplir la sentence de la loi pour la perpétration de son crime, je crois qu'il donnait un exemple efficace à la population des territoires du Nord-Ouest. Si on eût suivi la ligne de conduite opposée, quel effet cela aurait-il eu—qu'est ce que cela aurait prouvé à la population du Nord-Ouest. Voici : il est vrai que vous vous êtes rebellé ; il est vrai que vous avez été la cause de ce qu'il y a eu du sang de répandu et des meurtres ; il est vrai que vous avez causé beaucoup de ruine et de désolation ; mais, nonobstant tout cela, l'homme qui était à la tête de l'insurrection a été dans sa conduite justifiable au point que nous avons épargné sa vie, et alors à une époque ultérieure, si d'autres griefs, des griefs légers même, avaient surgi, est-ce qu'ils n'auraient pas pu dire : Nous allons de nouveau les faire redresser de la même façon, il n'en est pas résulté grand mal même pour le chef de ceux qui ont pris part à la première révolte, et ils seraient beaucoup plus portés à se jeter dans l'insurrection qu'ils ne le seront après le châtement qui vient d'être infligé à cet homme,

C'est là mon opinion au sujet de cette affaire. Mais le gouvernement n'a-t-il pas pour devoir d'examiner cet aspect de la question plutôt que de considérer l'effet politique de sa décision ? Le gouvernement n'avait-il pas pour devoir de considérer si l'exemple à donner à la population du Dominion serait un exemple bon et salutaire, ou si ce serait un mauvais exemple. Le gouvernement pouvait-il en venir à une conclusion avec la preuve qui lui était soumise ? On nous dit que le condamné aurait dû avoir le bénéfice de la clémence de la couronne. Pourquoi ? D'abord, parce qu'il était aliéné. Une autre raison invoquée, c'est que le jury l'avait recommandé à la clémence du tribunal ; une autre encore, qu'il avait commis une offense politique pour laquelle il n'aurait pas dû être pendu. Que Riel ait été fou ou non, c'est là matière d'opinion. Quelques-uns peuvent penser d'une façon, les autres d'une autre, mais, pour ma part, je ne puis me convaincre, par la lecture de ces lettres, par la lecture de ce dernier mémoire—ou de son testament, comme on voudra l'appeler—je ne puis me convaincre que Louis Riel était fou. Au contraire, je pense qu'il avait la plénitude de ses facultés. Il se peut qu'il ait été surexcité à certains temps, il se peut qu'il ait eu une grande ambition et que dans les choses où il pensait avoir droit d'agir, il se soit montré impatient et réfractaire à la contradiction, mais je crois qu'il discernait le bien du mal et qu'il connaissait toute la responsabilité de sa position. Je n'ai aucun doute là-dessus.

Si on étudie quelque peu la preuve, si on l'examine minutieusement, il me semble que nul homme se livrant à cette étude ne peut faire autrement que de dire que Riel était parfaitement sain d'esprit lorsqu'il a mis le pied sur le sol canadien, et jusqu'au moment qu'il a été fait prisonnier et qu'il a souffert la mort sur l'échafaud en expiation de son crime. Nous le voyons venir du Montana au Canada, et dans quel but ? Il nous dit que c'était pour faire redresser les griefs qui existaient au Nord-Ouest, griefs dont souffraient les métis de ces territoires. Quels étaient ces griefs. Je le demande à vous et au pays, ces griefs n'ont-ils pas été considérablement exagérés ? Y a-t-il un homme dans cette Chambre qui pourra sérieusement et froidement indiquer un grief tangible et dire que c'est pour cela que ces gens avaient droit de se révolter. Je n'ai pas encore vu la chose. A la dernière session j'ai écouté avec beaucoup de plaisir, comme toujours, l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il a prononcé un discours de cinq ou six heures, au cours duquel il a lu les lettres, les requêtes et les représentations adressées au gouvernement par les métis et ceux qui faisaient profession de les représenter. J'ai aussi écouté ceux qui ont essayé de démontrer au pays qu'il existait des griefs et qu'on avait eu des torts envers la population des territoires du Nord-Ouest, mais je dois dire que je n'ai pu trouver un seul acte qu'on pût équitablement considérer comme constituant un grief capable de justifier la vengeance ou la rébellion de qui que ce soit. Je vais aller plus loin et dire que je n'ai rien pu trouver qui ressemblât à la violation d'un droit civil quelconque.

A-t-on empiété sur le droit d'exercice de leur culte ? Les a-t-on troublés dans leur liberté de parler, de travailler et de gagner leur vie ? Les a-t-on troublés dans la possession du sol ou dans la jouissance de leurs biens personnels ? Les a-t-on dérangés dans l'exercice de ce que nous considérons les droits du sujet sous la constitution anglaise ? Il m'est impossible de dire oui. Il est vrai que durant nombre d'années ils ont représenté au gouvernement qu'ils avaient des griefs ; il est vrai qu'ils ont envoyé toutes ces lettres, toutes ces pétitions et toutes ces délégations, mais après tout qu'étaient ces griefs ? Je crois que le gouvernement aurait mieux fait, s'il l'eût pu, d'essayer à faire disparaître la cause de ces griefs—quels qu'ils fussent—plus rapidement qu'il ne l'a fait. Peut-être eût-il été mieux de le faire, vu que quelque fois les griefs imaginaires sont aussi insupportables pour ceux qui les endurent que les griefs réels ;

mais qu'il y ait en des grief positifs, tangibles, réels provenant de la violation ou du froissement de véritables droits acquis dans le Nord-Ouest, à cette époque, c'est ce dont, pour ma part, je n'ai pu découvrir la preuve. Je n'ai vu aucune requête présentée à cette Chambre démontrant qu'ils ont souffert des maux réels, ou quo qu'il que ce soit ait violé leurs droits. Il est vrai qu'ils ont demandé nombre de choses, mais a-t-on signalé le fait qu'on avait troublé l'un d'eux dans la possession de ce à quoi il prétendait avoir droit ? Il n'y a rien qui prouve qu'on les a troublés dans la possession, l'occupation ou la culture des terres.

Je n'ai pas vu l'ombre d'une preuve produite en cette Chambre ni nulle part ailleurs pour établir qu'un seul métis a été chassé de sa demeure ou qu'on l'a dérangé de quelque manière dans l'exercice d'aucun des droits dont nous jouissons dans les autres parties du Dominion. Si quelqu'un d'eux a été ainsi troublé, j'aimerais à en voir la preuve, et je serais le premier homme à le reconnaître ; mais je n'en ai pas vu. Quelle était leur condition ? Ils sont au nombre d'environ 4,000 sur une population de 40,000 dans les territoires du Nord-Ouest. S'ils avaient raison de se révolter—et il y en a un nombre comparativement minime qui l'ait fait—il me semble que ceux qui prétendent qu'ils étaient justifiables, ou même ceux qui disent qu'ils étaient excusables de s'insurger, devraient être en état de fournir la preuve que quelques uns de leurs droits avaient été violés, et cette preuve n'a pas été faite. Avaient-ils droit à la propriété du sol par le fait qu'ils en étaient les premiers occupants ? Légalement parlant je ne crois pas qu'ils eussent droit à la propriété du sol. Il se peut qu'ils eussent droit d'être préférés aux étrangers ou aux immigrants qui sont venus par la suite ; je n'irai pas jusqu'à dire que c'était un droit acquis, mais je prétends qu'en équité c'était un droit dont il fallait tenir compte. Et en a-t-on tenu compte ? Je prétends que oui. Lorsque les ministres actuels ont pris le pouvoir en 1878, la première chose qu'ils ont faite a été de promulguer, en 1879, une loi reconnaissant les droits des métis.

Après la promulgation de cette loi, on nous dit que le gouvernement qui l'avait fait adopter l'a oubliée depuis 1879 jusqu'en 1885. Il me semble qu'il ne l'a pas oubliée. Mais il a fait ce qui était nécessaire pour voir quels étaient équitablement les droits de ces gens. La première chose dont il a eu à s'assurer était de savoir où étaient les terres auxquelles ils prétendaient avoir droit par droit d'occupation ou autrement. Il était nécessaire d'établir un système d'arpentage uniforme et convenable pour donner les titres et faire la délimitation de ces terres. De 1879 à 1884, le gouvernement a fait arpenter 56,618,500 acres, outre 1,797,120 acres arpentées par le précédent gouvernement depuis 1874 jusqu'à 1879.

A cette époque, le gouvernement ne s'occupait-il pas des intérêts de cette population ? Après tout, ils ne formaient pas un peuple nombreux. Ce n'est pas parce qu'ils étaient peu nombreux qu'on aurait dû les négliger ou refuser de leur rendre justice, mais ils formaient une population peu considérable. Lorsqu'on nous dit que le gouvernement les a négligés si longtemps, il faut se rappeler des difficultés qui existaient. Nous connaissons la distance qu'il y a d'ici là ; nous savons que c'est une population disséminée sur un vaste territoire, et nous ne devons pas oublier non plus que dans les provinces maritimes du moins on criait alors—et on orie encore aujourd'hui—qu'on faisait trop pour cette nouvelle acquisition, les Territoires du Nord-Ouest, qu'on y dépensait trop d'argent, qu'on y accordait trop d'attention au détriment des autres provinces.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement a dû prendre tout cela en considération. Il avait à considérer qu'il ne fallait pas aller trop vite—qu'il ne pouvait pas consacrer tout son temps et tout son argent au Nord-Ouest, mais qu'il devait aussi voir à l'administration des affaires dans les autres parties de la confédération. Et lorsque je parle du

gouvernement du pays, ce n'est pas pour faire des éloges immérités au cabinet du jour, car je ne suis pas partisan au point de dire qu'il agit toujours bien et que j'ai toujours été satisfait de ce qu'il avait fait; je suis convaincu qu'il a tort dans certaines occasions, mais je crois qu'il agit toujours au meilleur de son jugement.

Mais je dis ceci: Le peuple était d'opinion que le gouvernement dépensait autant d'argent qu'il en fallait pour les territoires du Nord-Ouest; qu'il consacrait assez de temps, d'argent et de législation à ces territoires, j'allais même dire qu'il en consacrait plus qu'aux autres provinces. Et cela est-il vrai ou faux? Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre—et il n'y a pas encore longtemps—j'ai entendu plus de discussions sur des questions se rapportant au Nord-Ouest, qu'à toute autre partie de la Confédération. Malgré son peu de population et les revenus peu considérables que le gouvernement en retire, relativement, son attention a été presque exclusivement portée vers cette partie du pays, et cependant on prétend que ces territoires ont été négligés et oubliés depuis six ou sept ans.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'on a accordé trop d'attention à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je crois que c'était une grande et importante entreprise qu'il était nécessaire de compléter aussi rapidement que possible; mais je trouve que le gouvernement s'occupe trop, non pas des métis, mais de cette partie du pays au détriment des autres provinces. Il fit adopter pour les métis cet acte dont j'ai parlé, et ensuite on a envoyé des arpenteurs pour arpenter ces territoires afin de s'assurer dans quels endroits ces métis étaient établis, et quels étaient les terrains qu'ils réclamaient. Y avait-il une meilleure manière de régler cette question qu'en envoyant des hommes autorisés pour arpenter le pays? Pendant qu'on faisait les arpentages, on prétendit que le gouvernement violait les droits des gens parce que les arpenteurs exécutaient leurs travaux sur les terres qu'ils occupaient. Je n'ai pas vu les preuves de cette accusation, et d'après les renseignements que je possède je ne suis pas prêt à dire si elle est fondée ou non, mais en supposant qu'elle serait bien fondée, je n'ai pas en ce moment à décider si les arpenteurs ont tort ou raison. Le gouvernement, agissant dans l'intérêt futur de ce grand pays, car nous croyons tous qu'il a un tel avenir devant lui, et voulant le faire arpenter, était obligé de faire faire un arpentage exact, systématique et uniforme: si pour en arriver là, il a été jugé nécessaire de faire l'arpentage des terres déjà occupées, je n'y vois pas grand mal, puisqu'on n'avait pas l'intention de chasser les occupants et de vendre leurs terrains à des corporations ou à des particuliers; je prétends au contraire que le gouvernement était tenu de faire arpenter ces terrains comme les autres pour avoir un système d'arpentage uniforme et régulier dans tout le Nord-Ouest.

Les métis n'avaient aucune raison de se plaindre de cela, s'ils avaient l'assurance que les arpentages ne les dépossédaient pas. Quant à cette dépossession, je n'ai jamais eu de preuves, soit dans cette Chambre ou ailleurs, que les métis eussent la moindre raison de croire que ces arpentages étaient faits dans le but de les déposséder. Il est possible que ces gens aient pu s'imaginer beaucoup de choses, et qu'ils se soient réellement imaginés, lorsqu'ils ont vu les arpenteurs passer sur leurs terrains, que leurs propriétés allaient leur être enlevées et vendues; mais un gouvernement doit-il être tenu responsable de tous les griefs fantaisistes et imaginaires qu'un peuple peut s'imaginer avoir? Le gouvernement leur donna l'assurance qu'ils ne seraient pas troublés dans leurs possessions et que ces arpentages étaient nécessaires à l'établissement d'un système uniforme dans tout le Nord-Ouest.

L'acte du parlement assurait des terrains et des *scrips* aux métis; il est vrai que le gouvernement ne leur avait encore livré qu'une partie de ce que la loi leur accordait, mais plus

M. LANDRY (Kent)

tard il céda, et suivant moi, il a eu tort en accordant, comme il l'a fait, des *scrips* aux métis, depuis que la révolte a éclaté.

Je ne suis pas prêt à condamner le gouvernement pour cela, et à dire que vu les circonstances et la rébellion il n'a pas agi pour le mieux en accordant les *scrips*; mais je crois qu'en les accordant, le gouvernement n'a pas agi dans l'intérêt des métis.

Lorsque j'entends dire dans cette Chambre que le seul fait que le gouvernement a réglé environ 2,000 réclamations depuis la révolte est une preuve de la mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest, je pense, au contraire, que le gouvernement a peut-être bien fait de céder aux circonstances, mais assurément, en agissant ainsi il n'a pas agi dans l'intérêt des métis.

Je puis me tromper, mais je préférerais apprendre que le gouvernement n'a pas cédé aux demandes, qu'il n'a pas accordé les *scrips*, mais qu'il a renouvelé aux métis l'assurance qu'ils ne seraient pas troublés dans leur possession. Je préférerais que le gouvernement eût fait savoir aux métis qu'il n'avait pas l'intention de leur enlever les droits qu'ils avaient non pas aux *scrips* mais à la valeur des *scrips*, et qu'il n'eût pas consenti à accorder les *scrips* eux-mêmes, car cela n'était pas dans l'intérêt des métis.

J'ai entendu dire que lorsque le gouvernement donna ce *scrip* de \$240 à chaque individu, la majorité de ceux qui en reçurent le vendirent pour \$90 et même pour \$70, et quelques-uns les avaient peut-être hypothéqués d'avance.

Imaginez-vous des *scrips* de la valeur de \$240 donnés à des gens qui les vendent ensuite pour \$90. Je suis convaincu que la majorité de ceux qui ont ainsi reçu des *scrips* de \$240 et les ont revendus \$90, sont tout aussi mal, sinon pire qu'avant la rébellion; et cependant on viendra nous soutenir que c'est une preuve que cette population avait de nombreux griefs et qu'on est satisfait de la manière dont ces griefs ont été redressés.

Pour ma part, je ne suis pas satisfait; je ne crois pas que c'était là la meilleure manière de faire droit à ces réclamations. Après tout ce n'était pas un grief bien grave, si c'était tout ce qu'il comportait. Si ces gens avaient droit à ce *scrip* et qu'il leur a été refusé, ce n'est pas un si grand grief si on l'évalue à \$90 pour chaque individu.

Tant qu'ils n'eurent pas reçu ces *scrips* il n'y avait ni acte du parlement ni arrêté du conseil ni quoi que ce soit qui fût de nature à leur faire croire qu'ils seraient dépossédés. Il est toujours temps pour un peuple de se révolter, lorsqu'il voit que l'on prend les moyens de lui enlever ce à quoi il peut avoir droit. Mais dans le cas actuel, ni par un arrêté du conseil, ni par un acte du parlement, ni par les agents du gouvernement, des mesures n'auraient été prises pour enlever à ces gens les terres auxquelles ils croient avoir droit.

Ainsi, en tenant compte des difficultés de la situation, et tout en admettant que ces gens prétendaient avoir des griefs, je crois que le gouvernement a agi avec une promptitude remarquable et a eu beaucoup d'égards pour cette population. Bien qu'il eut peut-être été mieux de régler ces réclamations plus tôt, maintenant que nous voyons les conséquences, non pas de ces griefs directement, mais des artifices d'un homme qui connaissait cette population et voulait profiter de son ignorance pour son avantage personnel—je ne veux pas être injuste envers lui, mais je crois que depuis le jour où il a quitté les Etats-Unis pour venir sur le territoire canadien, en 1884, jusqu'au jour où il a été fait prisonnier, son seul but était de se servir de tous les griefs que ces gens prétendaient avoir, en les exagérant dans un but intéressé. Et aujourd'hui nous en avons la preuve.

Lorsqu'il arriva dans les territoires du Nord-Ouest, quelle a été la première chose qu'il fit? Il alla trouver le curé de la paroisse et lui demanda sa bénédiction, et il le fit avec ostentation afin d'en imposer à cette population religieuse et capter sa confiance. Il déclara qu'il était parti du Montana en emportant la bénédiction d'un prêtre, et il

voulait être béni par un autre en arrivant, afin d'être mieux préparé à travailler pour les métis.

L'honorable député qui m'a précédé (M. Desjardins) nous a dit qu'avant l'arrivée de Riel, quelques-uns avaient prétendu que le clergé était vendu au gouvernement, et il nous donne cela comme une preuve que des mécontentements contre le clergé catholique existaient parmi le peuple, avant l'arrivée de Riel. Ce n'est pas ainsi que j'interprète ce fait. Pour moi, cela prouve que lorsque Riel, qui connaissait son monde, est venu dans le pays, il vint hypocritement, revêtu des couleurs qu'il croyait devoir le mieux prendre parmi la population ; mais lorsqu'il s'aperçut que le clergé ne voulait pas le seconder, et que certaines personnes avaient déjà commencé un mouvement contre le clergé, il crut qu'il réussirait mieux en dénonçant les prêtres, et il n'hésita pas à conseiller au peuple de ne pas écouter la voix du clergé, mais de lui résister.

Depuis cette époque jusqu'au jour où il a été fait prisonnier, chacun de ses actes avait pour but de lui donner un plus grand contrôle sur le peuple, afin de mieux servir ses projets. N'est-ce pas ce qui ressort clairement de la preuve ? Que demande-t-il lorsqu'il est enfin en état de demander quelque chose pour son peuple ? A l'époque où il négociait ou autorisait quelqu'un à négocier avec le gouvernement, fit-il la moindre tentative pour obtenir le règlement des réclamations des métis ? A-t-il dit : "Oui, je vais cesser cette agitation, je vais retourner aux Etats-Unis, je vais quitter ces territoires pour n'y jamais revenir si le gouvernement veut accorder ce qu'on lui demande depuis si longtemps, s'il veut faire droit aux griefs des métis." Est-ce là le langage qu'il a tenu ? Non ; mais le langage qu'il tient, c'est que si le gouvernement veut lui payer \$100,000, puis ensuite il diminue jusqu'à \$35,000, il oubliera les droits des métis ; il oubliera ceux qu'il est venu représenter ; il oubliera tout excepté ce qu'il a le plus à cœur ; tout, excepté ce qu'avant tout, il voulait obtenir en venant ici : le pouvoir et une position, et c'est pour obtenir ces choses qu'il se servait de cette population. Il est prêt à s'en retourner si on lui donne telle somme d'argent, et lorsque plus tard il apprend que le gouvernement a télégraphié et pris des mesures pour régler les réclamations des métis, qu'une commission a été nommée à cet effet, que lui voyons-nous faire ? Cela contrecarre ses projets, alors il s'écrie : "Il est trop tard ; nous voulons une guerre d'extermination ; nous voulons leur donner une leçon ; il nous faut prendre les armes," ces paroles ne sont peut-être pas exactement celles qui sont rapportées dans les témoignages, mais c'est là le sens. Il ne veut plus que les réclamations des métis, pour lesquels il avait avant tant de sympathies, soient réglées maintenant, parce qu'il craint que sa propre réclamation ne sera pas reconnue. Est-ce là une preuve de folie ?

Un des témoins qui est allé déposer que Riel était fou, a donné comme un des symptômes de sa folie, qu'il n'avait pas le contrôle de ses actes dans certains cas. N'avait-il pas alors le contrôle de ses actions, comme on l'a demandé au témoin ? Mais on voulait créer l'impression qu'il n'avait pas le contrôle de ses actes lorsqu'il s'agissait de politique ou de religion, et cependant il était tout disposé à contrôler ses actions et à retourner aux Etats-Unis pour \$35,000 ; il était prêt à tout abandonner dans le Nord-Ouest qui lui était si cher, d'après ce qu'il disait et comme il voulait le faire croire. Je crois qu'il a montré qu'il avait un entier contrôle de ses actes, puisqu'il pouvait les contrôler jusqu'au point de retourner aux Etats Unis, s'il avait pu obtenir ce qu'il demandait.

Pour toutes ces raisons je ne puis croire autre chose que Riel est venu dans le pays dans un but d'intérêt personnel et jusqu'à un certain point aussi, dans un but de revanche, et qu'il s'est servi des métis pour parvenir plus sûrement à ses fins et non pas pour faire redresser leurs griefs.

En effet que voyons-nous ? Était-il à la tête de ceux qui prétendaient avoir des griefs. Puisqu'il était venu pour

obtenir le redressement des griefs des métis, puisque ces griefs pesaient si lourdement sur ce peuple, puisque les injustices dont ils se plaignaient étaient si criantes, n'est-il pas raisonnable de supposer que ce peuple aurait dû le suivre dans la révolte ? Quels sont ceux qui l'ont suivi ? On m'a dit, et je crois que c'est exact, que lorsque la commission alla examiner ces griefs, il n'y eut que seize de ceux qui avaient suivi M. Riel dans sa révolte qui présentèrent des réclamations devant cette commission ; et cependant on vient nous dire que l'on a réglé environ 2,000 réclamations, bien que, je crois que le chiffre correct soit de 1,600 et plus, mais non pas de 1,700. S'il cherchait le redressement de ces griefs, il est naturel de croire qu'il a été suivi par ces gens-là et non pas par d'autres ; et cependant parmi ceux qui l'ont suivi et qui ont pris les armes, seize seulement sont venus devant la commission, où ils ont eu tout le temps et les moyens nécessaires pour exposer leurs griefs.

Je prétends donc qu'il n'était pas à la tête de ceux qui avaient des griefs, ceux-là ne l'ont pas suivi, du moins la grande majorité d'entre eux, c'est-à-dire environ 1,600 d'entre eux ; ils n'avaient aucune sympathie pour lui, comme ils l'ont prouvé pendant la rébellion. Plus que cela ; sur ces seize, quinze ont déclaré sous serment à la commission, qu'ils avaient été contraints par Riel à prendre part à la révolte ; non pas parce qu'ils gémissaient sous le fardeau des injustices, non pas parce qu'ils croyaient que le gouvernement les avait maltraités au point qu'ils avaient dû se soulever, mais parce qu'ils avaient peur de celui qui les conduisait.

Qu'arriva-t-il à ceux qui voulurent lui résister ? Où étaient les prêtres qui essayèrent de lui donner des conseils ? Ne les a-t-il pas désavoués ? N'a-t-il pas cherché à soulever leurs ouailles contre eux ? Il y en a un ou deux, dont les noms m'échappent, qu'il a faits prisonniers et qu'il a traduits devant son conseil pour leur faire subir un procès, parce qu'ils ne voulaient pas participer à la rébellion. On nous dit qu'il est allé là pour employer des moyens constitutionnels, pour faire préparer des pétitions et les envoyer au gouvernement pour obtenir le redressement des griefs par des voies constitutionnelles et que ce sont les métis qui l'ont abordé et non pas lui qui a poussé les métis à la révolte.

C'est la conclusion qu'il faut tirer de quelques-uns des discours qui ont été prononcés, et cependant, nous voyons que lorsque le moment d'agir est arrivé, Riel mène presque les métis à la pointe de la baïonnette pour les forcer à prendre leurs fusils pour combattre l'autorité canadienne ; il dénonce et ridiculise ceux qui ne veulent pas céder à son commandement, les fait prisonniers, les cite devant son conseil et les fait même condamner à mort parce qu'ils ne veulent pas le suivre. S'il y avait quelque vérité dans la prétention de ceux qui disent que Riel est venu ici pour diriger ces gens dans une agitation purement constitutionnelle, aurait-il eu recours à ces sortes de moyens ? Je dis : non. Cela est simplement une preuve du but qu'il avait en venant d'abord ici. Il l'a dit lui-même. Il a dit que la guerre, ou plutôt la rébellion, l'effusion de sang qui a eu lieu en 1869-70, n'était rien en comparaison de ce qu'il se proposait de faire en 1885. Il a dit qu'il montrerait où l'on allait faire couler le sang. Et, cependant, l'on vient vous dire que cet homme est venu dans le pays pour faire une agitation constitutionnelle. Je ne puis faire autrement que d'arriver à la conclusion que Riel n'est pas venu ici dans le but de travailler au redressement des griefs des métis d'une manière légitime et constitutionnelle, et ce sont les métis eux-mêmes qui nous prouvent cela. Qu'a-t-on fait depuis la rébellion ? Il y a quelques jours seulement, je lisais dans les journaux qu'une grande assemblée a eu lieu tout près de l'endroit même où la révolte a éclaté. Cette assemblée considérable, composée de métis français, a été unanime à féliciter le gouvernement, et elle n'a pas même mentionné le nom de Riel. Si elle avait eu quelque sympa-

thie pour lui, peut-on supposer qu'elle ne l'aurait pas remercié en disant, par exemple : "Après tout, c'est lui qui nous a obtenu ce que nous avons eu ?" Mais, non. Nous voyons que les métis, réunis dans une grande assemblée, ont passé des résolutions louant le gouvernement de ce qu'il a fait pour eux, et qu'ils n'ont pas eu une parole de sympathie pour Riel.

C'est ma conviction que ces gens, au lieu d'avoir une bonne opinion de Riel, en avaient une mauvaise opinion, et qu'ils auraient préféré qu'ils ne se fût pas transporté parmi eux. Je crois aussi qu'il les a précipités dans cette révolte et qu'il les a induits à prendre les armes au lieu d'écouter de meilleurs avis. Mais, M. l'Orateur, il a fait plus que soulever cette population contre l'autorité constituée et contre la Couronne. Quelques personnes croient que les métis auraient été justifiables s'ils avaient eu des griefs suffisants à faire redresser. Mais il faut se rappeler que Louis Riel n'a pas commencé par prendre les armes contre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. D'abord il est allé dans quelques-uns des plus grands magasins de cette région et y a commis ouvertement des actes de brigandage. Il est allé dans les magasins et il a forcé les propriétaires par la violence et l'intimidation à livrer—quo? quelque chose pour ceux qui souffraient? Des provisions pour nourrir ceux qui avaient faim ou des vêtements pour ceux qui souffraient du froid? Pas du tout. On pourrait excuser des personnes dénuées de tout, qui auraient souffert pendant longtemps, d'avoir cherché à prendre de force dans un magasin les choses dont elles auraient besoin pour se vêtir et se nourrir. Mais les métis n'avaient pas besoin de ces choses. Ayant Louis Riel à leur tête, ceux dont j'ai parlé se sont rendus au magasin d'un M. Kerr, si je me rappelle bien son nom, et qu'est-ce qu'ils lui ont demandé? Rappelez-vous que M. Kerr n'est pas un agent du gouvernement, un homme chargé de distribuer des provisions aux sauvages ou aux métis, mais que c'est un simple particulier qui vit paisiblement au milieu d'eux, engagé dans un commerce légitime comme tout autre marchand. Les métis vont trouver cet homme, ils ne lui demandent aucunes provisions de bouche, mais Riel lui dit : "Donnez-moi tous les canons que vous avez ici, toutes les balles que vous avez ici, toutes les munitions que vous avez ici." Pourquoi? Nous avons besoin de ces choses pour nous préparer à combattre les autorités fédérales, pour résister aux autorités constituées du pays ou à quiconque pourra nous contrecarrer.

Je le demande, ces actes ne sont-ils pas autant de vols à main armée de la part de Louis Riel? Où est la justification? Il n'y en a aucune. Le gouvernement fédéral, d'après moi, n'avait rien fait à cette époque qui démontrât qu'il se proposait de recourir à la force contre le peuple métis. Rien n'indiquait que le gouvernement fût disposé à envoyer des troupes contre ces gens. Mais ce sont eux, les premiers, qui ont commis des actes de violence, et des déprédations, bien que peut-être ce ne fût que pour obéir à la voix de leur chef. Et c'est pour cet individu qu'on nous demande de montrer des sympathies. J'ai admiré, l'autre soir, autant que n'importe quel député, le langage éloquent de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). J'ai admiré le langage qu'il a employé quand il a fait appel aux sympathies de cette Chambre en faveur de Louis Riel et de ceux qui ont pris part à cette révolte, mais, M. l'Orateur, je crois que cet appel est mal inspiré. Cette éloquence était certainement magnifique, et si elle avait été dépensée pour une bonne cause, pour les gens qui ont enduré des privations, pour les gens qui ont eu à souffrir par la faute des autres, pour ces pauvres métis égarés par les sauvages qu'avait soulevés Louis Riel, pour les soldats qui sont allés exposer leur vie; —si, dis-je, cette éloquence avait été mise à profit pour leurs familles, leurs épouses, leurs mères, leurs sœurs et leurs frères, elle aurait eu un grand effet auprès du peuple de ce pays. Si ces paroles brûlantes que nous avons tous tant admirées avaient été consacrées à ceux que j'ai mentionnés

M. LANDRY (Kent)

et non pas à Louis Riel, non seulement elles m'auraient charmé, mais elles m'auraient convaincu qu'il exprimait les vrais sentiments que le peuple de ce pays a éprouvés lorsqu'il a examiné avec calme la situation telle qu'elle existait.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député a aussi oublié d'autres victimes lorsqu'il a fait appel à nos sympathies en faveur de Louis Riel et qu'il a reproché au gouvernement de ne pas s'être montré élément. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas consacré un peu de cette éloquence si entraînant à ces autres victimes qui ont été exécutées comme Louis Riel—les sept ou huit sauvages qui ont été pendus au Nord-Ouest aussi? Pourquoi se battaient-ils donc ceux-là? Ne s'étaient-ils pas joints aux rebelles? N'avaient-ils pas été conduits à se battre par l'avis de Louis Riel? Ne combattaient-ils pas pour la même cause que Louis Riel? Il est certain que ces sauvages ont lutté contre le gouvernement fédéral, qu'ils ont tué des blancs, qu'ils en ont fait mourir sept ou huit dans une journée, et que parmi ces victimes il y avait deux prêtres qui étaient allés parmi les métis pour chercher à faire du bien. Cependant l'honorable député n'a pas eu une parole de sympathie pour ces hommes. Il nous a dit que la vie d'un seul homme est sacrée, que la vie d'un seul homme mérite toutes les sympathies qu'il invoque dans le moment, qu'un gouvernement est justifiable d'envoyer des troupes pour sauver la vie d'un seul homme; mais M. l'Orateur, est-ce que la vie de ces sauvages n'est pas aussi précieuse que celle de Louis Riel? Ces gens-là étaient des habitants de notre pays comme lui; ils méritaient notre respect comme Louis Riel. Et cependant, l'honorable député n'a pas eu un mot de sympathie pour ces malheureux qui ont gravi l'échafaud comme Louis Riel.

M. l'Orateur, ce n'est pas sur les sauvages seulement qu'on devrait nous demander de porter nos sympathies, mais sur tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour leur pays. Et je le demande au peuple de ce pays, je le demande particulièrement aux habitants de mon comté et aux citoyens de la province de Québec, où on va sans doute répandre à profusion le discours de mon honorable ami et les discours des députés de la gauche, pour former l'opinion publique; je le demande à tous ces compatriotes, bien que je ne sois pas capable de prononcer un discours aussi éloquent que celui de mon honorable ami : ne devons-nous pas mettre de côté ces sympathies mal placées et examiner les faits d'une manière sérieuse, calme et digne? Que nos concitoyens lisent le discours de l'honorable député (ils ne le liront pas avec un plaisir qui égalera celui que j'ai éprouvé en l'entendant), qu'ils le relisent, s'ils le veulent, dans leurs moments de loisir; mais, M. l'Orateur, quand ils l'auront lu, qu'ils se posent cette question : Pour qui toute cette éloquence? Pour qui toutes ces sympathies? Quels étaient les griefs sérieux qui avaient induit Louis Riel à prendre les armes contre la Reine et son pays? Quelqu'un avait-il été tué? Avait-on expulsé quelqu'un de son domicile? Avait-on enlevé à quelqu'un sa liberté? Avait-on empêché quelqu'un de pratiquer sa religion? Avait-on gêné quelqu'un dans l'exercice de ses moyens d'exister? Avait-on enlevé à quelqu'un ses biens? Avait-on volé quelqu'un? Avait-on traité quelqu'un contrairement aux lois du pays, de façon à provoquer les métis à prendre les armes? Ceux qui se posent ces questions auront à les résoudre dans la négative. Alors qu'est-ce donc qui exigeait que Louis Riel parût des États-Unis après s'être signalé comme il l'avait fait en 1869-70? Qu'est-ce qui exigeait le recours aux armes? Je demande aux habitants du Canada de s'adresser cette question plutôt que de se laisser entraîner par l'éloquence de mon honorable ami. Qu'on examine les événements avec calme et que l'on voie s'il pouvait y avoir des motifs raisonnables, des griefs sérieux qui auraient justifiés les métis de prendre les armes contre le gouvernement fédéral. Se battaient-ils pour leur liberté? Se battaient-ils parce qu'on les avait gênés dans l'exercice de leur religion, ou parce qu'on les avait dépossédés de leurs droits et qu'ils préféraient

la mort à une espèce d'esclavage? L'histoire dira-t-elle qu'ils combattaient pour une bonne cause? Qu'ils luttèrent pour maintenir leur liberté et éviter de devenir des esclaves? Je dis que de telles expressions ne s'appliqueraient pas aux griefs des habitants du Nord-Ouest. Les métis n'étaient pas des esclaves et on n'avait aucunement empiété sur leurs droits. C'est à tort que l'honorable député de Québec l'est consacré à Louis Riel les brûlantes paroles, les sympathiques paroles que nous avons entendues. Riel n'a pas combattu pour une bonne cause, pour une cause exigeant un chef, ou pour un peuple opprimé dont les pétitions auraient été méconnues. L'attention du gouvernement avait été appelée sur les métis non seulement par des paroles mais par un acte du parlement et l'on avait fait faire des arpentages. Cela étant il n'y avait aucune raison de faire venir au Nord-Ouest un chef destiné à représenter une cause qui n'existait pas.

Je demande de nouveau aux habitants de ma province natale, à ceux qui me sont les plus chers (bien que comme homme public j'aime toutes les classes), je demande à ceux qui me sont chers à cause des liens de sang, de religion et de nationalité, les Acadiens français du Nouveau-Brunswick; j'irai plus loin, je dirai les Acadiens français des provinces maritimes, ceux qui dans le passé m'ont honoré en m'appelant, si indigne que je sois de l'être, leur chef politique;—je demande à tous ces amis de ne pas se laisser entraîner par l'éloquence brûlante de ceux qui leur demandent de soutenir une cause qui n'est pas digne d'appui. Je leur demande de voir les faits tels qu'ils existent. Et même s'ils sont d'opinion que le peuple du Nord-Ouest avait des griefs, ils ne pourront justifier la rébellion. Mais s'ils constatent que les métis avaient des griefs, qu'ils considèrent si le gouvernement a apporté à l'adoucissement de ces griefs, l'énergie, l'attention et la persévérance qu'il aurait dû y apporter. Cependant, je ne pense pas que l'on puisse trouver le gouvernement coupable de négligence sous ce rapport. Je m'adresse à mes concitoyens parce que je crois que leur histoire passée les met dans une bonne position pour juger de ces questions. Ils ont souffert, ils ont souffert beaucoup plus, j'allais dire, que les métis du Nord-Ouest n'ont jamais souffert.

Les Acadiens français du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont souffert beaucoup plus que les métis du Nord-Ouest; mais aurait-il été sage de leur conseiller de prendre les armes? S'ils avaient eu un Louis Riel, cela aurait-il amélioré leur cause? Je dis: non; mais au contraire, cela aurait enflammé l'opinion et empiré les choses. L'histoire nous dit que cinquante, soixante ou soixante-dix ans avant l'époque à laquelle je fais allusion, lorsque les Acadiens français de la paroisse dans laquelle je suis né allèrent s'établir sur les terres du comté de Westmoreland, sur les bords de la Memramcook et de la Petitcodiac, un étranger alla les visiter. Ils étaient alors des *squatters* parce qu'ils n'avaient aucun titre de propriété, bien qu'ils eussent cultivé leurs terres et élevé leurs familles et qu'ils eussent vécu des produits de leurs terres. Leur nombre était restreint, aucune personne d'influence ne les représentait dans les conseils de la nation ou dans la conduite des affaires publiques. Quel était l'objet de la visite de cet étranger qui se présenta alors à eux? Il venait leur dire: On m'a concédé toutes ces terres que vous avez défrichées. Et il leur montra quelque vieux morceau de parchemin qui établissait qu'on lui avait concédé toutes ces terres s'étendant sur une longueur de onze milles depuis l'embouchure de la rivière jusqu'à sa source environ, et comprenant un établissement prospère et un nombre considérable de gens qui vivaient dans la paix, le bonheur et la concorde, obéissant aux lois du pays et fidèles au gouvernement et à la constitution, bien qu'ils n'eussent pas droit de participer au gouvernement du pays. Cet étranger vint donc et dit: Voici mes terres et je vais vous déposséder. Et qu'arriva-t-il? Il intenta des actions et il déposséda les habitants. Ces

pauvres gens ne purent garder que les terres qu'ils avaient possédées sans conteste pendant vingt ans; ils furent obligés de livrer les autres biens, qu'ils les eussent cultivées pendant des années et les considérassent comme leurs propriétés.

Je ne dis pas que, légalement parlant, cet étranger n'avait pas le droit de réclamer ses droits. Il possédait le sol en vertu d'un titre; il expulsa les gens ou les obligea à acheter de lui à un prix déterminé. A l'époque que j'ai mentionnée tout-à-l'heure, aurait-il été sage de dire à ces gens que leurs pères avaient été expulsés d'autres lieux, qu'ils étaient venus se fixer là, qu'ils avaient des griefs et que leurs descendants feraient bien de prendre les armes contre le gouvernement? Il aurait été mal de donner un tel avis, et si j'avais été là, sachant ce que je sais aujourd'hui, il m'aurait répugné de tenir un tel langage. Je suis content, du reste, qu'aucun Louis Riel n'ait donné de tels conseils aux Acadiens et ne les ait engagés à prendre les armes contre le gouvernement. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, un grand nombre de ces gens dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, ont eu des griefs aussi sérieux que les métis du Nord-Ouest parce qu'ils ont senti, comme ceux-ci, qu'ils n'exerçaient pas l'influence et n'avaient pas la part du patronage qu'ils méritaient d'avoir. Auraient-ils agi sagement, si, parce qu'ils avaient participé à l'agitation inaugurée dans la province de Québec et dit à leurs frères: Vous voyez vos frères de Québec, joignez-vous à eux; on va faire la guerre à la population française; nous connaissons tous les griefs qu'il s'agit de venger; prenons les armes pour participer au mouvement de la revanche." Un tel avis aurait été mauvais.

Je demande à mes compatriotes de continuer à vivre dans la paix et dans l'ordre et à obéir à la loi et à la constitution. Je n'aime pas les discours incendiaires, et si nous condamnons ces discours, condamnons-les lorsqu'ils sont prononcés par la minorité comme lorsqu'ils sont prononcés par la majorité. Qu'on me permette de dire à tous ceux auprès desquels je puis avoir quelque influence, et même à tous les citoyens du pays, que je condamnerai à l'avenir comme dans le passé tous les discours incendiaires, tout ce qui sera de nature à indisposer une partie de la population contre l'autre, et tout ce qui pourra avoir pour effet de pousser le peuple à se révolter pour des griefs qui n'existent pas toujours. Ce n'est que dans les cas extrêmes qu'on peut avoir recours à la rébellion. Je me joins volontiers à l'honorable député qui m'a précédé en disant que j'espère que la leçon va profiter aux représentants des différentes parties de la Confédération. Quand nous voyons que les journaux qui représentent ou combattent nos sentiments disent à une partie de la population: "Si vous vous révoltez votre position sera bien pire qu'auparavant," je dis que l'on fait des menaces qu'on ne devrait préférer ni d'un côté ni de l'autre; et c'est le devoir de tous les hommes publics, comme je crois que c'est mon devoir dans le moment, de condamner de telles paroles. Tout homme public doit proclamer que personne n'a le droit de se révolter; que ceux qui provoquent des rébellions ne devraient pas être élevés à la dignité de patriotes, et que leurs noms ne devraient pas être gravés dans le cœur du peuple canadien; mais que ce sont ceux qui sont allés combattre pour maintenir l'ordre et la loi, et pour assurer la paix et la prospérité du pays, qui devraient vivre dans le cœur et la mémoire du peuple.

M. GUAY: M. l'Orateur, en me levant pour exprimer mon opinion sur la question importante qui est maintenant devant cette Chambre je n'ai pas la prétention de vouloir répondre aux discours brillants des orateurs distingués qui m'ont précédé, ni à celui de l'honorable député de Kent (M. Landry), qui vient de prendre son siège, mais je dois à mon comté, je dois à ma province de dire ici, devant le pays, ce que je pense de cette question, et pourquoi je voterai pour la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry).

La motion qui est maintenant devant cette Chambre et qui comporte une simple censure contre le gouvernement pour avoir laissé exécuter la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, ne renferme pas toute la désapprobation qu'a produite dans le pays l'exécution du malheureux chef métis. Cependant je voterai pour cette motion, et cette Chambre me permettra de dire avec un journaliste de Québec que Louis Riel n'aurait pas dû être exécuté, parce que le 16 novembre dernier, est infortuné représentait sur l'échafaud de Régine un principe de justice, un principe de civilisation que le gouvernement a odieusement méconnu.

Je ne fatiguerai pas l'attention de cette Chambre, à cette heure avancée de la soirée, en lui rappelant les justes griefs des Métis, ni leurs demandes nombreuses, ni les provocations des employés du gouvernement dans le Nord-Ouest, ni la part que Louis Riel a prise à l'insurrection provoquée par le refus du gouvernement de rendre justice à ses compatriotes. Ces faits ont déjà été discutés longuement et d'une manière brillante par ceux qui m'ont précédé. Je limiterai donc mes remarques aux événements que l'acte arbitraire du gouvernement a provoqués dans le pays et surtout dans la province de Québec. J'examinerai aussi les raisons que le gouvernement a données pour la justification de sa conduite, et je dirai pourquoi le gouvernement n'est pas justifiable d'avoir méconnu le verdict rendu par le jury lors du procès de Louis Riel.

La province de Québec d'où je viens, a protesté plus que toute autre province de cette Confédération contre l'exécution de Louis Riel. Mais cette Chambre se ferait grandement illusion si elle croit que le drame de Régina a été l'unique cause de cette agitation constitutionnelle quasi-générale dont a été témoin la province de Québec durant les derniers mois qui viennent de s'écouler, agitation que l'on a qualifiée en haut lieu de feu de paille mais qui, j'en suis certain, est aussi vive maintenant qu'elle l'était au commencement et qui n'est certainement pas prête de s'éteindre. Le ton provoquant d'une certaine presse amie du gouvernement, les insultes gratuites lancées à la population de la province de Québec, ont été une cause très importante de cette agitation. Une autre cause que je ne mentionnerai qu'en passant, c'est la désapprobation de la politique générale du gouvernement dans la province de Québec. Aussi, M. l'Orateur, je puis dire que l'exécution de Louis Riel n'a été que la goutte d'eau qui a fait déborder le trop-plein de l'indignation populaire.

En rapport avec la première cause de l'agitation, je dois dire que si l'exécution de Louis Riel a produit un sentiment si profond de désapprobation dans la province d'où je viens, c'est que la presse du pays, c'est que la presse ministérielle surtout, avait fait prévaloir la certitude que Riel ne serait pas exécuté. Et savez-vous pourquoi, M. l'Orateur ? C'est que, disait-elle, si les métis du Nord-Ouest ayant à leur tête Louis Riel avaient cru devoir prendre les armes pour défendre leur cause, c'est parce que le gouvernement avait méconnu leurs justes demandes et que derrière eux il y avait des gens plus coupables qui les avaient portés à la rébellion. Et je suis heureux de constater que l'honorable député de Provencher (M. Royal) a admis ces faits importants et qu'il a reconnu que si les métis du Nord-Ouest s'étaient rebellés, c'est premièrement qu'ils avaient été traités excessivement mal par le gouvernement, que de fait, ils avaient été plus mal traités que les sauvages eux-mêmes.

Deuxièmement, c'est que la rébellion avait été causée par les colons blancs qui furent surtout les agitateurs. Une troisième raison, c'est que le *Farmer's Union* du Manitoba avait fait la révolte. Quatrièmement, c'est que pour plusieurs causes, sous le contrôle du gouvernement, la reconnaissance et le règlement des droits des métis avaient été considérablement retardés, et cinquièmement, c'est que les blancs et surtout un homme d'une haute autorité, Lawrence Clarke, les avait persuadés, qu'après quinze ans de supplications stériles et de démarches vaines de leur part le gouverne-

ment allait répondre à leurs pétitions par cinq cents soldats et par des balles.

Eh bien, cet aveu de l'honorable député de Provencher est une preuve irréfutable que toute la responsabilité de l'insurrection du Nord-Ouest ne doit pas tomber exclusivement sur Louis Riel. Je dis plus. Je dis que cette même presse affirmait que si Louis Riel subissait la peine capitale, tout canadien-français devait en venir à la conclusion que le gouvernement le sacrifiait à la rage et la haine des loges orangistes d'Ontario qui désiraient venger par la mort de Riel le meurtre de leur frère Thomas Scott.

Voilà, M. l'Orateur, comment la presse ministérielle avait préparé les esprits. On ne sera donc pas surpris après cela des proportions considérables qu'a pris l'agitation. Et pour prouver ce que j'avance on me permettra de citer quelques extraits du journal *Le Canadien*. Je choisis ce journal de préférence à plusieurs autres journaux de la ville de Québec parce que je crois que c'est celui qui est le plus répandu dans mon district et qui contribue le plus à former l'opinion publique. Voici ce que disait *Le Canadien* à la date du 16 novembre dernier :

Cette date sera désormais un jour de deuil et de honte pour nous.

On a eu la cruauté froide. Un sursis a été accordé à Riel. On a fait passer le peuple par toutes les anxiétés de la clémence, et au moment où ces lignes seront lues, Riel mourra. De son corps sortira "l'âme vacillante qui depuis longtemps s'y meurtrissait et s'y maintenait sur les ailes de la folie," comme un oiseau pris au piège.

Notre histoire, sans tache jusqu'à présent, n'a qu'à se voiler la face, qu'à mettre un signet de deuil sur la page qui contiendra le récit du meurtre judiciaire du 16 novembre.

Ce crime juridique est de plus une insulte nationale. Nous en reparlerons en temps et lieu.

Nous retrouvons dans les papiers d'un compagnon de collège du prisonnier de Régina, une rapsodie en vers blancs, que le regretté Oscar Dunn attribuait à Louis Riel :

"Je suis à toi, disait-il. A toi ma patrie ce cœur, cette âme. Qu'aimerai-je si, toi, je ne t'aimais pas.

"L'intérieur de ma poitrine est une église. Ton image, c'est l'autel. Que l'autel subsiste et, s'il le faut, je renverserai l'église.

"Et, de ma poitrine croquante, jaillira cette dernière prière :

"Bénédiction sur ma patrie ! Mon Dieu, ta bénédiction sur elle !

"Je ne le dis à personne, je ne le crie pas dans la prairie ni dans les chemins, que tu es ce que j'aime le plus dans le vaste monde.

"En cachette, j'accompagne tes pas, toujours fidèle, et non pas comme l'ombre qui accompagne le chasseur pendant le beau temps seulement.

"Mais comme les ténèbres s'accroissent quand approche la nuit, mon chagrin s'accroît quand l'obscurité commence à se faire sur toi, ma patrie !

"Et je m'en vais là où tes fidèles, levant le verre, demandent au sort un nouvel éclat sur ta sainte vie.

"Et je bois jusqu'à la dernière goutte le vin du verre rempli, vin très amer, hélas ! car mes larmes y tombent."

Certes voilà de beaux sentiments. Ils dénotent un grand esprit de patriotisme, mais si ces paroles sont de Riel, l'étincelle de la folie ne mordait-elle pas, en ces temps-là, ce cerveau que la main de Dieu a voulu toucher plus tard, en lui appliquant les paroles du cantique "humiliavit superbos ?"

"L'intérieur de ma poitrine, disait-il, est une église. Ton image, ma patrie, c'est l'autel ! que l'autel subsiste et s'il le faut, je renverserai l'église pour lui."

N'y a-t-il pas dans ces quelques mots le germe mystérieux et terrible qui livra dans la suite, Riel à la monomanie religieuse, à la folie des grandeurs, avant de le donner à la main du bourreau ?

Nous pleurerons le meurtre inutile de Louis Riel. Sa cause n'était pas la nôtre. Le "Canadien" l'a dit à qui a voulu le lire ; mais la cause humanitaire est universelle, Riel le fou, pas plus que Riel le politique, n'ont le droit d'entrer le front haut dans l'histoire, en escaladant les degrés de l'échafaud.

Plus heureux que bien d'autres qui se sont vus mourir atomes par atomes dans les cellules des prisons ou dans les loges destinées aux moumames, l'aliéné Riel est mort en pleines joies, trouvant la gloire et la renommée dans sa folie. Son âme prisonnière de son corps orgueilleux, brutal, inconscient, a repris ses ailes. Elle doit être maintenant purifiée entre les mains de son Dieu. Débarrassée des langes infimes qui l'étouffaient et comprimait mal ses élans, elle est entrée pour toujours dans le royaume de la lumière et de l'histoire."

Quelques jours après, le même journal, faisant cette fois une charge violente contre les orangistes du Haut-Canada, insinuant que si Louis Riel était mort, ce n'était, comme je l'ai dit il y a quelques instants, que pour satisfaire la rage des loges orangistes, disait :

Un crime politique vient d'être consommé. Riel est mort sur l'échafaud.

Ce meurtre judiciaire comporte de plus une insulte saignante à notre race et à notre religion, car, dans cette sinistre tuerie, c'est l'opinion orangiste qui a prédominé.

Disons donc à nos gens, ce que sont ceux qui pensent que les Canadiens-français doivent disparaître et qu'il faut les frapper partout où ils se présentent. Disons leur ce que sont ces fanatiques, ce qu'ils ont fait, et ce qu'ils prétendent faire.

Je pourrais citer un grand nombre d'extraits de journaux, mais je ne voudrais pas abuser de la patience de cette Chambre, et je serai bien court.

Une deuxième cause de l'agitation constitutionnelle qui a eu lieu dans le pays a été le mécontentement de la province de Québec contre la politique générale du gouvernement actuel. Qu'on le sache bien, et que cette Chambre ne l'oublie pas,—la province de Québec n'a pas oublié—qu'après lui avoir fait contracter l'obligation de payer sa grande part des centaines de millions qu'a dû coûter la construction du chemin de fer du Pacifique, en faisant miroiter à ses yeux, comme compensation, le commerce du Nord-Ouest, le gouvernement a permis à la compagnie du chemin de fer du Pacifique de se détourner à 250 milles au large du centre de la population en la laissant dans l'isolement avec l'obligation de payer sa quote-part.

La province de Québec, surtout, n'avait pas oublié que le gouvernement avait systématiquement fermé l'oreille, pendant des années et des années, aux représentations des malheureux métis du Nord-Ouest qui lui avaient envoyé requêtes sur requêtes, pétitions sur pétitions, députations sur députations, pour obtenir justice et mettre fin à ces actes de brigandage dont ils étaient les victimes de la part des employés du gouvernement. C'est que la province de Québec n'avait pas oublié que le gouvernement, au lieu de faire droit à leurs justes réclamations, avait continué à les laisser maltraiter et spolier jusqu'à ce qu'enfin éclatèrent ces événements lugubres qui en ont été la conséquence et qui se sont terminés par le drame de Régina. Aussi, à la nouvelle inattendue de l'exécution de Louis Riel qui mettait le comble à la mesure de l'indignation populaire, un long cri de réprobation s'est fait entendre d'une extrémité à l'autre du pays. Est-il surprenant, M. l'Orateur, que la province de Québec ait protesté plus qu'aucune autre province de la Confédération contre l'injustice qui venait d'être consommée dans l'exécution de Louis Riel? Est-il surprenant que les canadiens-français, ressentant vivement l'injure qu'ils croyaient lancée à leur nationalité et leur religion, se soient émus en voyant un certain nombre de leurs compatriotes d'origine différente se réjouir sur la tombe du chef métis? Car, M. l'Orateur, si Riel a outrepassé les bornes d'une agitation constitutionnelle dans sa défense des droits des métis, s'il a été trouvé coupable par le jury, ce n'est pas à titre d'assassin vulgaire, mais c'est pour avoir pris les armes contre le gouvernement canadien qui refusait de rendre justice à ses compatriotes. Louis Riel n'a jamais prétendu se révolter contre l'autorité de l'Empire, il n'a jamais un instant cessé d'arborer le drapeau britannique; car il savait bien comme tout sujet anglais, que le drapeau anglais dans un pays bien gouverné, renferme dans ses plis des notions de justice et de *fair play* et ce serait injurier le drapeau qui nous abrite de dire que justice et *fair play* a été rendu aux métis du Nord-Ouest.

Louis Riel s'est rendu coupable d'une certaine violence, je l'admets, M. l'Orateur; il est même sorti des limites de la constitutionnalité; mais il est clair qu'il n'avait nullement pour but d'empiéter sur les droits de la Couronne représentée par le gouvernement du Canada. Il était donc coupable d'une offense politique et depuis longtemps on ne punit plus de mort dans les pays civilisés les offenses politiques.

Les métis ne demandaient qu'une chose: ils demandaient que justice leur fût rendue, et justice ne leur a pas été rendue. Depuis quand, dans les pays qu'abrite le drapeau britannique, la justice n'est-elle pas la même, que nous habitons les

rives de la Tamise, les bords du Saint-Laurent où les rivages de la Saskatchewan?

Dans de telles circonstances la grande majorité des citoyens du pays avait raison de croire que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel serait commuée au dernier moment. La recommandation du jury à la clémence de la cour, les promesses solennelles faites à la députation jusqu'au dernier moment que l'exécution n'aurait pas lieu, les nombreux sursis accordés, le doute sur l'état mental du condamné; je devrais dire de suite l'insanité et l'irresponsabilité du condamné, les supplications de toute une population, et surtout la négligence coupable du gouvernement et de ses officiers dans l'administration des affaires du Nord-Ouest qui ont provoqué l'insurrection des malheureux métis du Nord-Ouest, avaient fait prévaloir la certitude que jamais le gouvernement de ce pays n'oserait braver l'opinion publique en laissant exécuter la sentence de mort prononcée contre Louis Riel. Qu'il me soit permis de dire, M. l'Orateur, que le peuple canadien serait aujourd'hui des plus heureux de ne pas avoir à reprocher au gouvernement ce crime politique, ce meurtre judiciaire.

Croyant donc sincèrement que le gouvernement n'aurait pas dû méconnaître le verdict du jury recommandant Louis Riel à la clémence de la cour, les citoyens de la province de Québec n'ont-ils pas eu raison de protester et de dire dans leurs assemblées que le gouvernement avait eu tort de méconnaître ce verdict et de ne pas commuer la sentence de mort prononcée contre Louis Riel?

Ils n'ont donc fait qu'un acte de liberté constitutionnelle. L'agitation qui a suivi, qu'on le sache bien, n'a pas été faite dans un but purement politique; elle a eu pour objet de protester contre l'injustice du gouvernement. Il n'y a rien en dans ces protestations qui ait pu alarmer nos concitoyens d'une origine et de religion différentes aux nôtres. Nous n'avons pas demandé l'obtention de droits politiques nouveaux, nous n'avons pas, Dieu merci, de conquêtes à faire en fait de libertés politiques; ce que la province de Québec a demandé, ce ne sont pas même les droits particuliers de la nation canadienne-française, mais ceux de toute la nation canadienne, les droits de la civilisation et de l'humanité.

Sans doute, M. l'Orateur, il est peu possible, dans ces circonstances, d'oublier la question de race et de religion, mais elle n'a jamais primé la question de droit politique. Dans tous les pays civilisés se sont élevées des voix puissantes pour demander la commutation de la peine de mort portée contre Louis Riel. Dans tous les pays civilisés se sont élevées des protestations contre le gouvernement qui avait laissé mettre cette sentence à exécution, et nous, canadiens-français, il ne nous aurait pas été permis de faire entendre nos protestations! M. l'Orateur, il était difficile de nous taire en face des injures gratuites que nous lançait à la figure,—pour nous consoler peut-être à leur point de vue,—une certaine presse qui supporte l'administration actuelle, qui nous reprochait notre admiration pour la bravoure des métis et le sang-froid et la grandeur d'âme de leur malheureux chef en face du gibet de Régina. On admettra pourtant qu'il y a loin de l'admiration pour un peuple combattant pour ses droits à l'encouragement dans sa révolte contre l'autorité constituée.

Maintenant, le gouvernement avait-il besoin pour rétablir la paix dans les territoires du Nord-Ouest, et surtout pour la maintenir, de faire couler le sang de Louis Riel? Cette Chambre devra convenir que le gouvernement eut pu facilement s'exempter cette cruauté inutile et qu'il s'est trompé s'il croit en avoir imposé ainsi aux sauvages et aux Métis du Nord-Ouest, et s'il croit les avoir terrifiés. Nous avons à ce sujet l'opinion de Mgr Taché lui-même dont le témoignage fait autorité et qui déclare que c'est tout le contraire qui va avoir lieu probablement si l'on en juge par l'effet produit sur eux par le déploiement de nos armements

si formidables. Voyons ce que dit Mgr Taché dans son ouvrage sur la situation du Nord-Ouest, à la page 15 :

J'ai lu ces jours derniers, quelques réflexions qui m'ont paru bien étranges ; c'était, faut-il le dire, des plaisanteries sur la pendaison des sauvages à Battleford. L'auteur de ces inepties menaçait ni plus ni moins les indiens du Nord-Ouest de les pendre tous, pour leur donner une leçon efficace. Que le canon soit la dernière raison des rois, c'est déjà assez regrettable, mais que dire de ceux qui veulent que la corde soit la première raison de civilisation chrétienne vis-à-vis de nos sauvages à la première difficulté sérieuse que nous avons avec eux.

Avant de terminer ces réflexions je me crois tenu de dire quelle est pour les sauvages l'impression produite sur eux par les événements qui se sont déroulés dans le Nord-Ouest.

Je ne sais pas encore ce qu'ils pensent des exécutions qui viennent d'avoir lieu, mais je sais bien ce qu'ils pensent du mouvement de nos troupes.

Le Canada serait dans l'erreur, s'il croyait que les sauvages du Nord-Ouest sont terrifiés et qu'ils ont une très haute idée de nos armements ; c'est tout le contraire qui a lieu. Ce résultat doit étonner, mais, quel qu'étonnant qu'il soit, il a ses dangers et il est à propos qu'il soit connu pour éviter des méprises.

J'ai donc raison de dire, M. l'Orateur, que le gouvernement serait arrivé à un résultat beaucoup plus satisfaisant en usant de clémence et en commuant la sentence de mort portée contre Louis Riel. Je dirai donc avec Mgr Taché : le gouvernement a laissé faire l'exécution, qu'il en ait toute la responsabilité, et c'est une indignité de vouloir la faire peser sur d'autres.

Mais cette Chambre a droit de juger les raisons données par le gouvernement pour se justifier d'en avoir agi ainsi. Je vous avoue, M. l'Orateur, que j'avais hâte, bien hâte, de connaître qu'elles étaient les hautes raisons d'état que donnerait le gouvernement pour ne pas avoir accepté le verdict du jury de Régina recommandant Riel à la clémence de la cour. L'honorable ministre des Travaux publics en a donné une qui, à mon point de vue, est loin d'être acceptable ; mais laissons parler l'honorable secrétaire d'Etat au nom du gouvernement, et que cette Chambre prenne note de la seule et unique raison qu'il ait donnée pour la justification du gouvernement. Voici ce qu'il dit dans un discours adressé à ses constituants :—

Louis Riel n'en était pas, l'hiver dernier, à ses débuts dans cette voie de haute trahison. On se rappelle sa révolte de 1869, le meurtre inutile de Scott, qu'il fit exécuter lorsque ce pauvre malheureux était dans l'impossibilité de lui nuire.

Et ailleurs :—

Prétendre sérieusement qu'un homme coupable une fois de haute trahison et de meurtre, gracié une fois et repris ensuite les armes à la main doit compter d'avoir la vie sauve, c'est montrer une assurance que Riel lui-même n'a jamais eue, puisqu'en quittant le Montana il a déclaré que sa tête pouvait être le prix de la démarche qu'il entreprenait.

Cette doctrine de la miséricorde en faveur des criminels politiques ne saurait, même si elle était admise, s'appliquer à celui qui de sang-froid déchaîne sur ses compatriotes les hordes de tribus sauvages.

Donc, M. l'Orateur, la grande raison qui a déterminé le gouvernement à refuser, en 1885, une commutation de la peine de mort portée contre Louis Riel, c'est que Riel était un récidiviste, c'est que Riel était indigne de sympathie parce qu'il était le meurtrier de ce pauvre Scott, qu'il était un misérable, et que pour ces raisons il méritait la peine capitale. Cependant l'honorable secrétaire d'Etat proposa dans la législature de Québec, dans le mois de décembre 1874, une résolution disant qu'il était impossible d'assimiler l'action de Louis Riel en 1870 aux actes de félonies que la loi punit ordinairement. Que va donc dire maintenant de l'honorable secrétaire d'Etat et de ses collègues dans le gouvernement la presse ministérielle après cette admission que Louis Riel était coupable de meurtre en 1871 ? Va-t-elle le vouer lui et ses collègues à la haine des canadiens-français, ou bien va-t-elle renier ses écrits de quinze ans contre l'honorable chef de l'opposition ? Non, M. l'Orateur, la raison alléguée par l'honorable secrétaire d'Etat ne peut pas être admise, parce que, quelles qu'aient été les erreurs de Louis Riel en 1870 la loi ne pouvait certainement pas l'atteindre, en 1885, pour des fautes qu'un exil de cinq années avait nécessairement effacées.

M. GUAY

Je dirai plus, M. l'Orateur, si le gouvernement, en 1885, était d'opinion que Louis Riel était encore coupable du meurtre de Thomas Scott, pourquoi ne l'a-t-il pas fait arrêter dans le mois de juin 1884, quand il a mis le pied sur le territoire canadien ? Que de troubles, que de déboires il eût épargnés au pays, que de vies précieuses il eût ménagées, et le sang de nos braves soldats, l'élite de notre population n'aurait pas rougi les plaines du Nord-Ouest !

Eh bien, tout en supposant acceptables les raisons qui ont été données par le gouvernement et par ses amis pour le justifier d'avoir laissé exécuter la sentence de mort portée contre Louis Riel, je crois que le doute sur l'état mental du condamné suffisait pour régler la question.

Il est une opinion généralement admise par la profession médicale, c'est que du moment qu'un pauvre malheureux souffre d'une manie quelconque, il ne doit pas être considéré comme responsable d'actes accomplis même en dehors du sujet de sa manie. Et quelle est la conclusion à tirer du témoignage des différents médecins aliénistes qui ont comparu à la cour de Régina ? Je ne citerai pas les longs témoignages des docteurs Roy, Clark, Jukes et Wallace, d'autres l'ont fait avant moi. Cependant, la Chambre me permettra de dire que le Dr Wallace, tout en étant l'un des médecins spécialistes qui sont venus dire sous serment devant la cour de Régina durant le procès qu'il croyait Riel sain d'esprit et responsable de ses actes, le Dr Wallace, dis-je, admet qu'il base son jugement sur une conversation d'une demi-heure seulement qu'il a eue avec Louis Riel. Malgré cela, il est forcé d'admettre un fait indéniable, c'est que Louis Riel aurait pu être fou et irresponsable sans qu'il ait réussi à découvrir aucun symptôme de folie. Il a dit plus loin, qu'il lui est arrivé d'avoir traité de pauvres misérables privés de raison dans l'asile des aliénés de Hamilton qui ont été sous ses soins pendant des semaines, sans qu'il ait pu réussir à découvrir aucun symptôme de folie. Il a admis que Louis Riel souffrait de mégalomanie.

Que dit le Dr Jukes, médecin de la police à cheval du Nord-Ouest ? Il dit qu'il n'a jamais cherché à découvrir si Riel était sain d'esprit ou non. Il a conversé avec lui quand il faisait ses visites ordinaires, mais il n'a jamais cherché à trouver dans sa conversation des preuves de folie. Il n'a jamais examiné spécialement s'il était fou ou non, mais il admet qu'il y a des cas de folie qu'on ne peut découvrir qu'en touchant accidentellement les sujets sur lesquels le patient déraisonne ; le sujet sur lequel Louis Riel perdait la carte était la religion et sa mission providentielle dans les territoires du Nord-Ouest, et il admet qu'il n'a jamais eu de conversation avec lui sur aucun de ces sujets.

Que dit le Dr Clark, surintendant de l'asile des aliénés de Toronto ? Je n'ai pas besoin de lire sa déposition ; elle a déjà été citée devant cette Chambre. Nous connaissons l'opinion de ce savant spécialiste. Il n'hésite pas à dire que Louis Riel était certainement atteint de mégalomanie, et son opinion est partagée par le Dr Roy, de l'asile de Beauport, qui a eu Louis Riel sous ses soins pendant dix-huit mois, et qui jure positivement qu'il était atteint de mégalomanie, et certainement irresponsable de ses actes.

Eh bien, M. l'Orateur, en résumé, quelle est la conclusion à tirer des témoignages de ces différents médecins aliénistes ? C'est celle-ci : c'est que si Louis Riel n'était certainement pas atteint de mégalomanie et de théomanie, il y avait des doutes indéniables qu'il souffrait de cette maladie, et alors le bénéfice du doute devait lui être accordé. Mais, suivant moi, le doute disparaît complètement quand il est admis que Louis Riel a séjourné pendant dix-neuf mois à l'asile de la Longue-Pointe, et à celui de Beauport. Le rapport de la commission médicale ne conclut lui-même à rien autre chose, si ce n'est qu'il souffrait réellement de mégalomanie et de théomanie. Mais, chose extraordinaire, et qui sera une des plus grandes découvertes de nos jours, c'est que les médecins distingués qui formaient partie de la commission médicale, admettent que Louis Riel ne jouissait pas

de ses facultés intellectuelles quand il parlait des questions politiques et religieuses; et cependant le déclarent responsable d'un acte essentiellement politique. Heureusement, M. l'Orateur, que cette conclusion de la commission ne lie pas la faculté médicale et je m'en félicite.

Je pourrais multiplier les citations d'auteurs pour prouver l'irresponsabilité de Riel; d'autres orateurs l'ont fait avant moi, et je me contenterai de citer ici l'opinion de Mgr Taché lui-même sur cet infortuné, dans son ouvrage intitulé "La situation au Nord-Ouest." Voici ce qu'il dit :

Pour ma part, une observation de vingt années m'a donné des convictions diamétralement opposées à celles que l'on invoque. J'avais trop de raisons d'étudier dans ses moindres détails les dispositions et les actes de mon infortuné protégé, pour pouvoir ne pas me rendre compte de ce qu'il était, et de ce qui a pu le conduire à la voie déplorable qu'il a suivie. Il y a bien des années que je suis convaincu, au delà de la possibilité d'un doute, qu'à côté des brillantes qualités de l'esprit et du cœur, l'infortuné chef des métis était en proie à une *mégalo manie* et *théomanie* qui seules peuvent expliquer tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier moment. Mes convictions sont sincères, mais on n'en peut conclure que ceux qui ne les partagent pas manquent tous de sincérité. Les conséquences naturelles de mes convictions sur ce triste sujet ont été repoussées, et j'ai vu disparaître l'espoir que j'avais entretenu jusqu'au dernier moment. Malgré cette déception, je ne me permettrai pas d'injurier ceux qui me l'ont infligée. Je ne désespère pas assez de notre pays pour croire que nos hommes publics soient capables de se laisser inspirer uniquement par la haine et les froids calculs qu'elle inspire.

Probablement que Sa Grandeur s'est trompée.

Je ne sais pas ce qui s'est passé dans le conseil de ceux qui nous gouvernent, mais je ne puis croire qu'ils ne se soient pas mis en face de leurs obligations. Dans tous les cas, ils ont accepté la responsabilité, et je ne veux pas faire naître ou développer des embarras auxquels il est difficile d'assigner une issue favorable.

Voilà ce que Mgr Taché pensait lui-même de son protégé, Louis Riel. Il n'avait aucun doute que Louis Riel souffrait de *mégalo manie* et de *théomanie*.

Maintenant, M. l'Orateur, en réunissant ce concours de circonstances qui militaient en faveur de la clémence de la part du gouvernement, en tenant compte d'un côté du fait que Louis Riel souffrait d'une manie qui avait nécessité à deux reprises différentes sa réclusion dans des asiles d'aliénés, et en voyant d'un autre côté les raisons plus ou moins valables qui ont déterminé le gouvernement à mettre de côté toute notion de justice et d'humanité, je ne puis arriver qu'à cette conclusion que le gouvernement devait accéler au verdict du jury recommandant Riel à la clémence. Et s'il ne l'a pas fait, je ne puis que conclure alors que le gouvernement avait décidé bien avant son procès que Louis Riel devait expier sur l'échafaud le crime d'avoir révélé à son pays les infamies de l'administration des affaires du Nord-Ouest.

En ne faisant pas monter Louis Riel sur l'échafaud le gouvernement eût cru admettre sans doute des circonstances atténuantes de l'insurrection qu'il avait provoquée, et pour couvrir la grandeur de leurs fautes, les ministres décideraient de laisser exécuter la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, mais M. l'Orateur, le peuple qui jugera le gouvernement au jour de la rétribution ne devra pas oublier l'immense responsabilité qui pèse aujourd'hui sur l'administration actuelle, et il ne manquera pas de dire, j'espère, qu'il retire sa confiance à un gouvernement qui, au mépris de toute notion de justice et d'humanité, a permis, pour de simples considérations de parti, l'exécution d'un pauvre malheureux privé de raison et irresponsable.

Pour ces raisons, je voterai en faveur de la motion de l'honorable député de Montmagny.

M. MACKINTOSH : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée; et la Chambre s'ajourne à 12.30 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 19 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

LANDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie de dépêches et autres documents relatifs au transfert du phare et du sifflet de brume du Cap-Race par le gouvernement impérial au gouvernement du Canada.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 mars 1886.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 58) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Jonction du Saint-Laurent et de l'Atlantique.—(M. Colby.)

Bill (n° 59) à l'effet de constituer en corporation "Le premier Synode en Canada de l'Eglise Episcopale Réformée," et pour autres fins s'y rapportant.—(M. Beatty.)

Bill (n° 60) à l'effet de constituer "La Banque Coloniale du Canada."—(M. Macmillan, Middlesex.)

EMBRANCHEMENT DE DALHOUSIE—CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. DAVIES : J'ai demandé dans le comité des comptes publics, que les pièces justificatives se rattachant aux dépenses de l'embranchement de Dalhousie, sur le chemin de fer Intercolonial, contenues en grande partie dans les comptes publics de 1884, soient renvoyées au comité des comptes publics quand elles auront été déposées devant la Chambre. On a porté de graves accusations relativement à la construction et au maintien de l'embranchement de Dalhousie et l'Hôtel Ineh Arran. Il est à désirer qu'on fasse une enquête sur ces accusations devant le comité des comptes publics, et que l'on fasse venir devant ce comité tous les employés du chemin de fer dont on pourra avoir besoin. Je propose :

Que les items de dépense, pour l'année 1884, sur l'embranchement de Dalhousie du chemin de fer Intercolonial, inscrits à la page 259, partie II des Comptes Publics de cette année, soient soumis au comité des Comptes Publics.

M. POPE : Il n'y a pas d'objection à cela.

La motion est adoptée.

L'EXECUTION DE LOUIS RIEL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Landry (Montmagny) : "Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution,"—et sur la motion de sir Hector Langevin : "Que la question soit maintenant mise."

M. MACKINTOSH : M. l'Orateur, je ne suis pas arrivé à une conclusion au sujet de la motion maintenant soumise à la Chambre, sans avoir longtemps délibéré, et sans avoir examiné toutes les manières de voir une question d'une importance vitale pour l'avenir du Canada et destinée à exercer une grande influence sur la population actuelle des différentes provinces de la Confédération.

Représentant un comté habité par une population de croyances, d'origines et d'opinions diverses, j'ai toujours

cru de mon devoir, avant de donner un vote, de savoir pour-quoi j'allais donner ce vote et sur quels renseignements je pouvais l'appuyer. Vivant à côté d'un grand nombre de Canadiens français, dont quelques-uns ont des sympathies pour le malheureux Louis Riel, j'ai appris à les honorer à cause de leur fidélité à ce qu'on peut appeler une cause perdue, bien que ce puisse être une mauvaise cause; j'ai appris à les honorer à cause de leur générosité et de leur courage, et je les ai admirés parce qu'ils sont prêts en tout temps à discuter les questions politiques et à écouter ce qu'on a à dire de chaque côté. Remontant dans le passé comme je l'ai fait, depuis que je connais la population composée d'éléments hétérogènes de ce pays, je n'ai pu oublier, lorsque nous avons eu à tenir compte jusqu'à un certain point des préjugés des Canadiens français, que la chevalerie française a offert ses meilleurs enfants, il y a deux cents ans, pour assurer un grand pays à la couronne française. Je ne puis oublier, non plus, que, il y a vingt et un ans dans cette semaine même, le parlement canadien discutait la question de la confédération. Je ne puis oublier qu'un grand chef canadien français, sir George Cartier, dont on peut voir la statue à la porte de cette Chambre, éleva la voix pour engager ses compatriotes à faire partie d'une seule grande famille nationale et qu'il travailla de toutes ses forces à résoudre le problème du gouvernement constitutionnel dans cette Confédération. Envisageant les choses à ce point de vue, je ne puis consentir à me faire l'apologiste de Louis Riel, je ne puis consentir à appeler le gouvernement criminel, parce qu'il a puni un grand criminel, pendant que cette statue est là, à deux pas de ces édifices, comme un moniteur silencieux qui nous rappelle que nous devons vivre dans la tolérance, l'union et l'harmonie. Je ne puis faire un héros de Louis Riel et admettre par là tacitement qu'il représentait le sentiment canadien français de ce pays.

Vous savez, M. l'Orateur, et je sais ce qui a amené la confédération, ce qui a déterminé un peuple d'origines diverses à n'avoir plus qu'un même cœur, une même âme et les mêmes instincts. Nous savons tous que l'honorable George Brown, alors chef du parti réformiste, voulait enterrer la hache de guerre et se montrer homme d'Etat pour une fois, en s'unissant au chef du gouvernement pour établir solidement les bases d'une grande nation dans cette partie de l'Amérique du Nord. Mais, les temps ont changé, et nous avons vu, il y a à peine quelques mois, un honorable député haranguer une assemblée sur la question même que nous discutons aujourd'hui, à une époque où l'opinion publique était surexcitée, et dire que s'il avait vécu sur les bords de la Saskatchewan il aurait épaulé son fusil; et s'il avait épaulé son fusil, qu'aurait-il fait? Il aurait fait feu sur le fils de l'honorable chef de l'opposition; il aurait fait feu sur le fils de l'honorable chef du gouvernement; il aurait fait feu sur le fils de l'ex-ministre des finances. Nous avons vu un membre du Conseil privé discuter la question de cette manière, soulever les passions du peuple et les pousser à la violence, au lieu de lui conseiller le respect de la loi et de l'ordre. Je crois que s'il vient à délibérer sur cette question avec calme, il verra qu'il ne peut trouver une grande majorité de Canadiens français qui soit disposée à soutenir que si un homme ou une province ne peuvent conduire les choses à leur guise, ils doivent prendre les armes contre le gouvernement du jour. Je ne crois pas que les deux tiers de ces messieurs qui défendent la cause de Louis Riel, le malheureux chef mérité, soient sincères. Je ne crois pas qu'ils aient la même sympathie pour lui. Je doute fort que quelques-uns d'entre eux se rappellent qu'il y a une veuve infortunée qui pleure sa mort, et des enfants qui pleurent leur père.

Avons-nous entendu dire que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) ou les autres députés qui ont versé des larmes en cette Chambre sur la mort de Louis Riel, et ont accusé le gouvernement de lui avoir fait un procès injuste et illégal, et d'être la cause de tous les troubles du Nord-

M. MACKINTOSH

Ouest, aient fait quelque chose pour soutenir, nourrir et protéger cette famille? Je me rappelle ce vieux poème qui nous dit que Satan trouve toujours quelque méfait à faire commettre à des gens oisifs. Si les honorables députés de la gauche avaient une politique à proposer, s'ils avaient quelque chose à soumettre au peuple, et si le passé du gouvernement était tel qu'on pût l'attaquer en public ou devant le parlement, on ne soulèverait pas cette question ici aujourd'hui; mais nous sommes engagés dans ce débat parce que l'opposition a un chef qui n'a pas de politique et qu'elle renferme des députés qui sont prêts à appuyer ce chef, non pas pour l'honneur du pays, non pas dans un esprit national, non pas dans l'intérêt des Canadiens français, mais dans le but de gagner le pouvoir. Que je sois dans la vie politique ou non, la chose m'est parfaitement indifférente; mais tant que je serai en parlement, si l'on a à discuter quelque grande question nationale, je la discuterai à un point de vue au-dessus de l'esprit de parti, au-dessus du sentiment du parti, et je chercherai à établir chaque assertion que je ferai et à mettre les députés de la gauche au défi de contredire ces assertions. J'ai commencé de bonne heure à m'occuper de politique, M. l'Orateur. Je ne suis pas encore arrivé à un âge avancé. La raison pour laquelle je n'ai pu sympathiser avec le parti qu'on appelle maintenant libéral, c'est que ce parti n'a jamais été un parti national, et peut-être que le corps qui ait jamais sympathisé avec ce parti dans ces dernières années est le parti connu sous le nom de parti national. J'ai étudié l'histoire, les actes des partis avant d'en adopter un; j'ai constaté que les principes réformistes sont de simples déclarations propres à tromper les jeunes gens, mais de nature à les flatter. En examinant le passé des réformistes, qu'est-ce que j'ai constaté? que chaque fois qu'il sont dans l'opposition, ils ont un cri particulier pour une partie de la population; que chaque fois qu'ils veulent le pouvoir ils cherchent à écraser les irlandais catholiques ou à soulever quelque question de race. Je vois que dès qu'ils ont été organisés en un parti qui reposait sur une base à peu près solide, ils ont dû leur force au fait qu'ils insultaient les catholiques de ce pays, et je ne mentionne cela que parce que l'on recourt à la même tactique aujourd'hui.

Je me souviens des élections qui eurent lieu il y a un bon nombre d'années, quand je n'étais qu'un enfant. Je me souviens d'une élection dans laquelle M. Mowat, le premier ministre actuel d'Ontario, était candidat et de ce que l'on fit pour irriter les protestants contre les Irlandais catholiques. On distribua dans différents comtés des placards portant ces mots:

ONTARIO-SUD.—Priez, priez pour que chaque homme et chaque femme demande des secours au ciel. Votez pour la Reine et Mowat, Morrison et le Pape.

Il y en avait un autre:

PROTESTANTS D'ESSEX.—Restez fidèles à vos couleurs. Le commandement a été donné, l'évêque catholique romain a conseillé à tous les vrais catholiques de voter pour O'Connor simplement parce qu'il est papiste. Protestants d'Essex, allez-vous vous soumettre à cela? Allons-nous être gouvernés par les prêtres?

En voici encore un autre:

PROTESTANTS D'AMHERST, (Wellington-Ouest).—Ne commettez pas l'erreur de voter pour un candidat conservateur, dont le vrai nom est O'Gowan, et qui est un papiste fanatique de la pire espèce.

Mon honorable ami de Montréal-Centre (M. Curran) a déjà parlé des insultes du *Globe* à l'adresse des Irlandais catholiques, et conséquemment, je ne m'arrêterai pas longtemps à cette partie du sujet. Cependant, M. l'Orateur, on discutait des questions de ce genre, il nous faut nous rappeler des réminiscences de 1834 et de 1835. Lorsque nous faisons des efforts pour étouffer la rébellion dans le Nord-Ouest, tous les hommes dans la poitrine desquels bat un cœur patriotique, devaient prêter main forte au gouvernement; et, cependant, qu'avons-nous vu? On a essayé de soulever les orangistes contre les catholiques, les catholiques français et les irlan-

dais catholiques contre les protestants ; on a distribué parmi les catholiques une brochure contenant le grand discours de M. Blake sur l'orangisme, à une époque où l'opinion publique était surexcitée dans toute la province d'Ontario ; on a envoyé à droite et à gauche des brochures destinées à soulever le peuple contre le gouvernement et à avancer les petites affaires des hommes d'Etat de la gauche. M. l'Orateur, voilà le programme de ces messieurs : N'ayons pas de politique ; agitons le peuple ; trouvons quelque chose à faire pour ceux qui sont oisifs. Et le résultat aujourd'hui, c'est que nous approchons rapidement du jour où nous verrons les hommes de races et de croyances différentes prêts à se battre les uns contre les autres, et que nous revenons à l'époque où l'on regardait la Confédération comme une panacée pour nos maux politiques. Nous ne pouvons prévoir cela qu'en faisant prévaloir de sages conseils et en obtenant que tous les citoyens patriotes fassent leur devoir.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la Chambre la position du parti réformiste à l'époque où il a été au pouvoir. En 1875, ce parti était au pouvoir et son principal organe censurait tout appel aux préjugés. Le *Globe* de Toronto, car c'est de lui que je veux parler, disait, pendant que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) dirigeait les affaires :

Il est mal de soulever des préjugés de caste dans n'importe quelle société. Il est mal de pousser à bout la minorité catholique au lieu de faire un appel calme à sa raison et à son jugement.

Aujourd'hui, nous sommes témoins d'un changement et nous voyons que les réformistes cherchent à convaincre la minorité catholique que le chef du gouvernement, qui a consacré sa vie à établir une grande nation en ce pays, voudrait la trahir. Ils cherchent à faire croire à la minorité que le parti conservateur, qui a combattu ces combats pendant trente ans, l'a trahie et a fait pendre Louis Riel pour des raisons politiques. Je demande à la députation d'examiner la position qu'on nous fait aujourd'hui ; je le demande, est-ce agir d'une manière digne d'hommes d'Etat, d'une manière patriotique et vraiment nationale, que de nous forcer à discuter une question qui doit être évidente aux yeux de tous ceux qui désirent le maintien des lois du pays, le maintien des stricts usages constitutionnels ? Mais M. l'Orateur, le parti réformiste a déjà fait entendre un autre cri. Depuis 1855 jusqu'en 1857 on a fait retentir dans Ontario le cri de la "domination française, le cri de pas de papisme," le cri de "pas de représentation d'après la population," et le cri de "pas d'écoles séparées." En même temps, on dénonçait de toutes manières l'honorable chef du gouvernement, et un grand nombre de ceux qui l'appuyaient parce que les conservateurs ne voulaient pas rappeler le dix-neuvième article de la loi des écoles communes et abolir les écoles séparées. On fit battre le grand maître de l'association orangiste et d'autres dignitaires de l'ordre dans divers comtés. Les réformistes formèrent ensuite leur gouvernement, et que remarqua-t-on ? L'honorable George Brown, le chef de cette administration qui dura deux jours, prit M. Thibaudeau comme ministre de l'agriculture, et ce monsieur donna ses raisons de se joindre à M. Brown. La première était qu'il y avait plus de catholiques dans ce cabinet qu'il n'y en avait eu dans aucun de ceux qui l'avaient précédé ; la deuxième raison, c'était que la représentation basée sur la population était accordée avec certains freins. Il s'appuyait pour dire cela sur le fait qu'une majorité des membres du cabinet avait voté contre la représentation basée sur la population—7 contre 5. Ensuite on devait accorder des écoles séparées. M. Dorion disait que ;

Le système resterait le même tant qu'on n'aurait pas fait une comparaison des systèmes en vigueur dans les pays comme la Belgique, l'Irlande et la Prusse.

Une période de calme relatif suivit. Voyez ensuite le résultat. En 1871 il se forma une ligue irlandaise ; des démagogues furent envoyés dans tout le pays pour convaincre les Irlandais qu'ils étaient traités injustement, par le parti

conservateur. On fit un engagement solennel par lequel le chef du parti réformiste de ce temps—le chef virtuel du parti en dehors de la Chambre, l'honorable George Brown—s'engagea à réserver certains comtés à des Irlandais catholiques en échange du vote catholique. En 1872, en vertu de cette convention—ce qui fait voir comment le parti réformiste remplit d'ordinaire ses promesses—M. O'Donoghue fut mis en nomination à Toronto-Est, M. MacMahon à London et M. McKeown à Lincoln. Ces messieurs furent défaits par une majorité collective de 1,000. Les conservateurs présentèrent les candidats suivants : M. O'Connor dans Essex, M. O'Reilly dans Renfrew-Sud, et M. Dormer dans Ontario-Sud, et ils furent élus par une majorité collective de 1,192. Dans toute la province d'Ontario les réformistes n'ont pas élu un seul Canadien français, pendant que les conservateurs ont élu mon collègue distingué, le représentant de cette ville, M. Tassé, et M. Labrosse, de Prescott ; et dans la législature provinciale nous avons plusieurs Canadiens éminents.

Je vous le demande, M. l'Orateur, avons-nous jamais fait un marché malhonnête avec les Irlandais catholiques, ou avec des électeurs d'une autre nationalité, pour remporter une élection ? M. l'Orateur, on a commis une grande injustice envers un Irlandais catholique, mais, heureusement pour lui, il a pour défenseur un des hommes politiques les plus capables, un des avocats les plus brillants de ce pays. Je veux dire l'honorable député de Durham-Ouest. On a commis un outrage terrible contre M. le sénateur John O'Donoghue ; ce même sénateur John O'Donoghue, pour lequel l'honorable député ne voulait pas parler, il y a quelques années, à Toronto, lorsqu'il (M. Blake) était dans le gouvernement ; ce même sénateur John O'Donoghue, M. l'Orateur, qui a abandonné le parti réformiste parce qu'il ne tenait pas ses promesses. Et aujourd'hui, nous voyons l'honorable député et ses partisans chercher à introduire une nouvelle source de discorde, si la chose est possible, et à exciter les passions des Irlandais catholiques. Nous voyons aussi que lorsque l'honorable chef de l'opposition a refusé de parler pour le sénateur O'Donoghue, à Toronto-Est, il a donné pour raison qu'il n'était ni propriétaire ni électeur dans cette circonscription. Voilà un échantillon de la conduite de l'honorable député. Je dis cela parce que je l'ai lu dans la correspondance qui a eu lieu, mais qu'on me corrige si je me trompe.

Il y a un autre O'Donoghue avec lequel l'honorable député a eu quelque chose à faire.

L'honorable député semble doué du don particulier de prendre les O'Donoghue sous sa protection et de faire tout son possible pour augmenter leur confort. Mais le professeur O'Donoghue était un fénien, un de ceux dont on a dit qu'ils aimaient leur pays, non pas sagement mais trop. Je vois que les partisans de l'honorable député s'appuyant sur de très légers motifs, sont prêts à condamner le gouvernement pour n'avoir pas commué la sentence prononcée contre Louis Riel, mais lorsque ce même parti était au pouvoir en 1875 il vota comme un seul homme pour refuser une enquête au professeur O'Donoghue qui la demandait à cette Chambre.

M. BLAKE : Non, il ne l'a pas demandé.

M. MACKINTOSH : Il l'a demandée par l'entremise d'un député ; il l'a demandée par l'entremise du ministre actuel du revenu de l'Intérieur qui fit la motion ; et tout le parti de la réforme vota contre, comme l'honorable député le sait.

Lorsque la confédération devint un fait accompli, nous avons joui, dans tout le pays, d'une grande prospérité, et la population était heureuse et contente. Mais lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, de 1867 à 1872, on souleva comme aujourd'hui les mêmes débats et les mêmes questions de race contre race, de section contre section. Dans la Nouvelle-Ecosse on faisait de l'agitation pour obtenir des *better terms*. Lorsque nous étudions la

question, que trouvons-nous ? Nous voyons que M. Alfred J. Jones, qui devint plus tard ministre de la milice dans le cabinet de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), écrivant au *Citizen d'Halifax* le 29 juillet 1872, disait :

Ce que voulaient messieurs Blake et Mackenzie c'était l'augmentation de notre subside en proportion de notre dette et de nos travaux publics, et si leurs conseils avaient été suivis nous aurions eu \$240,000 par année au lieu de \$160,000, que nous avons à présent, et \$85,000 de cette somme ne sont que pour dix années, dont quatre sont déjà écoulées.

Nous voyons donc que pendant que le parti de la réforme dans cette Chambre et dans toute la province d'Ontario, attaquait le gouvernement qui s'occupait du rajustement des droits de la Nouvelle-Ecosse, le député de Durham-Ouest et ses collègues, pour l'entremise de M. Jones, faisaient offrir de meilleures conditions à cette province. Et on appelait cela agir en hommes d'Etat. Ensuite nous avons eu la question de la Colombie-Britannique. On disait à Ontario que cette province serait une meule de moulin attachée au cou du gouvernement, et l'honorable député l'appelait "une mer de montagnes." Plus tard vint le bill au sujet du Manitoba et il fut dénoncé en termes énergiques par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), je crois. C'est alors que le parti de la réforme trouva enfin ce qu'il cherchait—une grande question de race contre race. Le malheureux Thomas Scott fut mis à mort et le parti de la réforme jubila. En remontant aux événements de cette époque je vois que l'honorable député de Durham-Ouest ne craignait pas d'assister à des assemblées enthousiastes à Toronto et qu'il y prononça de superbes discours dans lesquels il dénonçait le "meurtrier aux mains rouges de sang." L'honorable député (M. Blake) secoua la tête. S'il n'était pas présent à ces assemblées, et s'il n'a jamais appelé Riel un meurtrier aux mains rouges de sang, l'histoire commet une grande injustice envers lui, et il aurait dû profiter avant aujourd'hui d'une occasion de démentir ce bruit. Aux premières assemblées qui eurent lieu, l'excitation était extrême dans toute la province d'Ontario et les conservateurs furent balayés dans tous les comtés. Pourquoi cela ? Parce qu'on avait prononcé des discours incendiaires et publié des écrits virulents ; le peuple était irrité et excité au delà de toute mesure grâce à l'agitation organisée par les journaux réformistes et aux discours prononcés par les honorables députés de la gauche. Le 4 avril 1870, le *Globe* disait :

Le procès de cet infortuné devant quelques partisans de Riel qui parlaient français et son impossibilité de comprendre un mot de ce qui se disait pour ou contre sa condamnation, nous montrent un état de chose si effrayant, qu'il faut remonter aux temps barbares pour retrouver un tel exemple. Nous ne voulons pas exciter le sentiment populaire en revenant sur la mutilation subie par ce malheureux lors de la scène finale ou au moment où il était couché dans son cercueil sans être encore un cadavre. Tout cela sera jugé par un jury plus grand que tout le Canada, mais le Canada aura aussi son mot à dire, et si de semblables faits peuvent être commis sans être condamnés et punis, nous saurons pourquoi.

Non seulement ils ont traité cette question de manière à soulever le peuple, mais ils entreprirent une agitation contre l'archevêque Taché et les prêtres du Nord-Ouest. Le *Globe* du 18 avril 1870 dit :

Aucun prêtre n'ose persister dans une cause que son évêque désapprouve. Aucun ecclésiastique ne peut rester dans le giron de l'Eglise et résister à ceux qui sont au-dessus de lui dans l'ordre religieux, ni tenir socialement ou politiquement, une conduite que son supérieur condamne. Appliquez ce qui précède à l'évêque Taché et aux événements de la Rivière-Rouge, et la conclusion est tirée.

Chose étrange, il y a deux jours, l'honorable député de Durham-Ouest nous disait que bien qu'il n'eût pas les documents nécessaires pour jager la question il était prêt à tirer ses conclusions. En fait de conclusions, le parti de la réforme agissait en 1870, comme agit l'honorable député aujourd'hui. Le même journal continue :

Aucune censure ecclésiastique n'a frappé le père Ritchot à propos de sa conduite pendant ces quelques derniers mois, bien qu'il se soit montré un partisan politique ardent et sans scrupules. Nous n'avons pas entendu la plus petite désapprobation épiscopale. Il est l'hôte de l'évêque

M. MACKINTOSH

d'Ottawa ; non seulement il n'est pas réprimandé, mais il reçoit les soins et les attentions de son supérieur..... L'évêque Taché approuve-t-il tout ce que ce prêtre a fait ? Donne-t-il à sa conduite l'autorité de son approbation épiscopale ? Sinon, pourquoi l'évêque n'a-t-il pas pris soin de définir clairement sa propre position en déclarant publiquement qu'il n'a aucune sympathie pour les agissements du père Ritchot et qu'il répudie avec horreur le meurtre de Scott.

Jusqu'à présent nous n'avons pas eu de lui-même la plus bénigne condamnation de cette boucherie. Riel est-il en ce moment sous le coup d'une censure religieuse quelconque pour avoir agi comme il l'a fait dans l'affaire de Scott ? S'il voulait participer à quelques-uns des sacrements de sa religion, en serait-il privé jusqu'à ce qu'il ait exprimé son repentir de ce drame sanglant ? Nous n'avons aucune raison de le croire. Nous avons toutes raisons de croire le contraire.

Voyant que cette tactique avait du succès et qu'elle remuait les sentiments populaires profondément, on laissa un mois s'écouler, et ensuite, le même journal, préparant les voies pour un discours que devait prononcer l'honorable député de Durham-Ouest, faisait cette déclaration le 18 mai 1870 :

Si les enfants des métis de la Rivière-Rouge, et les métis eux-mêmes doivent être recueillis et entretenus simplement parce qu'ils sont les enfants de leurs pères, nous croyons que les hommes et les femmes qui ont souffert cruellement, parce qu'ils étaient fidèles au Canada et aux institutions canadiennes, ne feront pas en vain appel à l'honneur et à la justice du gouvernement et du Canada.

Et le 1er avril 1870 :

On dit que Scott a été mis à mort, non pas parce qu'étant prisonnier sur parole il avait été repris les armes à la main, et eut-il fait cela, Riel n'avait aucune position officielle, mais parce qu'il était orangiste et qu'il nuisait aux prêtres.

Parce que Thomas Scott était un orangiste et qu'il nuisait aux prêtres ; parce qu'une élection devait avoir lieu en 1871 et que les honorables députés de la gauche préparaient l'opinion publique d'Ontario pour renverser les conservateurs, pendant que ces derniers s'efforçaient de gouverner constitutionnellement ; de même qu'on vent les renverser aujourd'hui qu'ils ont suivi la même ligne de conduite.

J'ai dit que les chefs libéraux avaient parlé à différentes assemblées ; ils ont aussi présenté des résolutions dans la législature provinciale et il est inutile de m'étendre davantage sur cette question. Mais il ne faut pas oublier que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), un des hommes les plus capables qu'ait possédés le Canada, un de ses argumentateurs les plus serrés, un des hommes les plus populaires de son parti, à cette époque, parlant dans une réunion à Lincoln, Ontario, le 13 octobre 1870, s'est exprimé comme suit, d'après le rapport du *Globe* :

M. Mackenzie, le chef de l'opposition, parla longuement de l'administration scandaleuse des affaires des Territoires du Nord-Ouest, montrant que ce magnifique pays avait été tout simplement livré aux mains de Riel ; il fit voir les misérables intrigues par lesquelles le gouvernement avait d'abord supporté le rebelle, maltraité le gouverneur Macdougall, et avait enfin rédigé le bill du Manitoba sous la dictée de ces hommes infâmes qui ont eu l'audace de se montrer à Ottawa comme les délégués de Riel et de son conseil.

Comment ces hommes sont-ils venus à Ottawa ? L'honorable député savait et le chef actuel du gouvernement sait qu'ils sont venus à la demande du gouverneur général et non du gouvernement ; que le gouverneur général avait promis d'écouter leurs griefs, d'écouter ce que les assemblées publiques demandaient par leur entremise, et la conséquence a été que le gouvernement a été condamné pour avoir écouté "les infâmes qui avaient eu l'audace de se montrer à Ottawa comme les délégués de Riel et de son conseil."

*Dans le même discours l'honorable député disait :

Tout le bill a été préparé dans les intérêts de Riel et de ses amis, et les bandits, Scott et Ritchot ont été reçus par le gouvernement comme s'ils avaient été des hommes de bien, représentant la population des Territoires du Nord-Ouest, et cela malgré les protestations du peuple du Canada. Dans l'adoption de ce bill, dans toutes les affaires se rapportant au Nord-Ouest, (il M. Mackenzie) est d'opinion que le peuple canadien a été dégradé comme jamais il ne l'a été. Il compte sur la population du Canada et surtout l'Ontario pour justifier la conduite de l'opposition sur cette question.

Je rappelle tous ces petits souvenirs pour faire voir aux honorables députés de la province de Québec et à ceux qui sympathisent avec eux sur cette question Riel qu'à cette

époque le parti conservateur a fait ce que les réformistes ont dénoncé, et aujourd'hui que le gouvernement a fait son devoir et a fait condamner un grand criminel, certains réformistes sont prêts à s'unir dans un même cri de guerre contre le ministère et à condamner ceux qui représentent la province de Québec dans le cabinet comme des traîtres, des lâches et des bourreaux, parce que, conformément au serment qu'ils ont prêté, ils ont fait leur devoir bravement et comme des hommes d'état. En 1872 l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), comme premier ministre, et l'honorable député de York-Est, comme trésorier provincial, offrirent une récompense de \$5,000 pour l'arrestation de Riel. En 1871, l'honorable député de Durham-Ouest demandait un monument de Scott; en 1872 il était prêt à souscrire de sa poche pour s'assurer de la personne de Riel, et en 1874, Riel était élu; en 1875 une amnistie partielle était accordée à Riel, et dans toute cette affaire les honorables députés peuvent voir que jamais un désir sincère n'a animé les honorables messieurs, surtout ceux d'Ontario, au sujet de la question Riel et des troubles de 1870. Après avoir soulevé cette agitation que firent-ils? Ils voulurent créer un mouvement contre les bleus du Bas-Canada. Que voyons-nous en effet? Jusqu'en 1882 et avant les élections, voici quels étaient les sentiments du *Free Press*, l'organe de l'opposition à Ottawa, et les attaques qu'il faisait contre mon collègue :

Tout le monde sait que les plus mortels ennemis de cette province, ce sont les bleus de Québec et que M. Tassé est un partisan dévoué de ce parti.

Après avoir dit que les bleus sont les plus mortels ennemis de leur province ces honorables députés sont prêts aujourd'hui à leur ouvrir les bras, et dans quel but? Non pour travailler dans les intérêts du pays, mais pour avoir la chance de monter sur les bancs du trésor. Le *Free Press* continuait en disant :

« Ils refusent d'appuyer sir John, à moins qu'il ne mette de côté la sentence arbitrale dans l'affaire des frontières, et c'est grâce à eux si Ontario a été dépouillé de 96,000 milles carrés de territoire. En présence de ces faits, ce serait pure folie de la part d'un comté ontarien d'être M. Tassé. Toutes nos institutions, notre magnifique système d'écoles, nos asiles, nos institutions de charité, notre collège agricole, nos dispositions de toutes sortes pour venir en aide aux nécessiteux et aux indigents, nos maisons de correction, qui sont tous supportés par les revenus des forêts et des mines de la province, devront disparaître, si ces ressources nous sont enlevées par sir John A. Macdonald sur l'ordre de M. Tassé et des bleus de Québec.

Mon honorable amis et collègue (M. Tassé) n'a pourtant pas une apparence bien formidable.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. MACKINTOSH : L'honorable député a peut-être raison, car lorsqu'il m'a interrompu, j'allais ajouter :

La population d'Ottawa votera-t-elle pour M. Tassé, et amener ainsi la province d'Ontario à l'état de banqueroute dans lequel se trouve la province de Québec.

Le *Globe* du 3 juillet 1882 disait aussi :

Pour gagner l'appui des bleus, sir John est aujourd'hui leur instrument, comme il l'était avant la confédération, lorsqu'il combattit la demande du Haut-Canada, qui voulait la représentation basée sur la population. Il ne fait que jouer de nouveau un ancien jeu qui consiste à méconnaître les droits d'Ontario pour se concilier les bleus. Pour les tenir à sa disposition, il est prêt non seulement à ignorer les intérêts d'Ontario comme par le passé, mais à démembrer la province, à nous dépouiller de notre territoire, à restreindre les attributions de notre législature, à nous amoindrir et à nous humilier de toute manière afin de satisfaire la jalousie des bleus. Les autres alliés d'Ontario contre un gouvernement fondé sur le gaspillage, la corruption, les taxes, et le règne des bleus, sont les provinces maritimes. La cause de la réforme, bien que momentanément obscurcie par un nuage est appuyée sur des principes sains, et comme elle a derrière elle les forces morales de la société, son triomphe ne peut pas être éloigné.

Pendant ces honorables députés veulent escalader le pouvoir avec l'appui des bleus qui désirent conduire Ontario à l'état de banqueroute dans lequel se trouve Québec.

J'arrive maintenant au soulèvement et aux troubles de 1885. En 1884, l'honorable ami de l'honorable député de

Perth-Nord (M. Trow) visita ce pays. J'ai lu la magnifique description qu'il en fait; j'ai lu ce qu'il dit de cette heureuse population; de la splendide fertilité de ces territoires qu'il a visités, du bien-être et du contentement universel qui régnaient là-bas, et ce n'est que lorsque la rébellion a éclaté que nous avons appris que tout le monde était malheureux, que les demeures de ces pauvres gens étaient détruites; que le sol était ravagé, que tous étaient découragés. L'honorable député de York-Est visita aussi le pays en 1884, et il a été un des premiers à donner l'alarme lorsqu'il dit dans une entrevue avec un écrivain du *Globe*, qu'il croit que des opinions erronées publiées dans la presse d'Ontario, et les discours de certains orateurs, ont fait beaucoup de dommages au Nord-Ouest.

L'honorable ex-ministre des finances est allé dans ce pays, et nous ne l'avons pas entendu donner le signal du danger, bien qu'il ait donné à la population de sages conseils, comme il sait le faire, lorsqu'il rendait compte de ses impressions à Winnipeg.

Mais ce n'est que lorsque Louis Riel arriva dans le pays et qu'il eût fortifié sa position au moyen d'une entente avec les sauvages que le pays fut averti du danger qui le menaçait. Avons-nous été aidés par les honorables députés de la gauche? Nous l'avons été jusqu'à un certain point par le chef de l'opposition et par l'ex-ministre des finances; mais je demande si la presse du pays n'a pas blâmé et condamné le gouvernement à propos de cette révolte.

Sans les loyaux missionnaires de ce pays, dont les sages conseils ont prévalu dans beaucoup de cas, des troubles beaucoup plus grands auraient sans doute eu lieu. Mais lorsque les honorables députés de l'autre côté viennent dire que le gouvernement est responsable du soulèvement, que Louis Riel est venu au Canada parce que la politique du gouvernement était mauvaise, injuste et tyrannique, ils affirment une chose que le pays sait être bien éloignée de la vérité.

Puisque ce débat se rapporte à l'exécution de Riel, je n'ai pas besoin de parler des griefs du Nord-Ouest. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) donnera, sans doute, quelques renseignements à la Chambre sur cette question. Il était ministre de l'intérieur lorsqu'il écrivait à M. Codd, son agent : « Vous ne devez pas vous enquerir des réclamations; si les gens ne trouvent pas que ces réclamations valent la peine qu'ils s'en occupent, laissez-les faire. » L'honorable député a refusé d'aider aux métis; il a prétendu qu'ils n'avaient pas plus de droits que les blancs. En 1877, il informa le député de Marquette, M. Ryan, que la non-distribution des terres avait causé beaucoup de troubles et de mécontentement dans le pays; et l'an dernier, lorsque nous avons examiné les rapports du département de l'intérieur—je crois que la chose a été mentionnée dans un discours de l'honorable ministre de l'intérieur—nous avons vu que cet honorable député avait disposé de quarante-trois réclamations de métis, en écrivant simplement : « Non.—D. M. » C'est de cette manière sommaire que l'honorable député disposait des causes qui lui étaient soumises, ainsi que lorsqu'un l'a fait remarquer en dehors de cette Chambre. « Ce fut une méthode très sommaire, mais je suppose que ce fut court et gracieux comme l'allure d'une vieille femme. » Or, M. l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je passerai en revue, aussi brièvement que possible, une partie des témoignages, voyant que le plaidoyer d'insanité a été mêlé à la présente discussion, et qu'un grand nombre de membres éminents de la profession légale seront, sans doute, amenés à faire connaître leur opinion sur le sujet, et je montrerai que Louis Riel s'est montré, en toutes choses, systématique, se montrant même diplomate dans tout ce qu'il faisait, et indiquant qu'il connaissait parfaitement le danger qu'il courait en troublant la paix du pays. Au Dr Willoughby, en date du 18 mars 1885, Riel déclara :

« Que les métis avaient envoyé une députation au Montana pour l'amener dans ce pays.

Q. A-t-il dit autre chose?—R. Qu'en lui demandant de venir, ils lui avaient parlé de leurs projets, et qu'il leur avait donné à entendre que leurs projets étaient inutiles.

Q. A-t-il dit quels étaient ces projets?—R. Non, je ne le crois pas, mais qu'il leur avait dit qu'il avait certains projets, et que s'ils étaient disposés à s'occuper de leur exécution, il marcherait avec eux.

Q. Vous a-t-il parlé de ces projets?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose de plus?—R. Il dit : Maintenant j'ai ma police—voulant parler des hommes qui se tenaient à la porte.

Q. Ces 60 ou 70 hommes?—R. Il se tourna vers ces hommes et dit : Vous voyez maintenant que j'ai ma police. Dans une semaine cette petite police du gouvernement sera anéantie."

Est-ce là le raisonnement d'un insensé? Il avait fait ses arrangements des plus systématiquement, et, cependant, l'on vient nous dire qu'il était fou.

Et le Dr Willoughby continue :

La rébellion, a dit Riel, qui eut lieu il y a quinze ans, n'est pas l'ombre de ce que devait être celle-ci.

Riel a ajouté :

Le temps est maintenant arrivé, et mes projets sont maintenant mûrs. Ma proclamation est à Pembina, et aussitôt que je frapperai le premier coup dans le Nord-Ouest, cette proclamation sera lancée. Les mépris et les sauvages se joindront à moi, et je serai même appuyé par les Etats-Unis.

Riel disait de plus :

Si vous me connaissez, ainsi que mon histoire, vous pouvez savoir que je suis sérieux en parlant ainsi. Le temps est maintenant venu pour moi de gouverner ce territoire, ou de mourir à la peine.

A Thomas Mackay (page 18 du rapport du procès), Riel déclara :

J'ai attendu pendant quinze ans ; on nous en a imposé, et il est temps maintenant, après avoir attendu patiemment, que les droits des mépris soient reconnus.

Riel devint très excité, puis, se levant, il ajouta :

Vous ne savez pas ce que nous voulons—c'est du sang! du sang! nous voulons du sang! C'est une guerre d'extermination. Tous ceux, qui sont contre nous doivent être chassés du pays. Il y a deux fleaux dans le pays, le gouvernement et la compagnie de la Baie-d'Hudson.

Les honorables membres de la gauche voudraient-ils se laisser considérer comme des fous, parce qu'ils affirment que le gouvernement est un fléau pour le pays? Ils lancent cette assertion depuis des années, et cependant, je ne suppose pas qu'aucun membre de la gauche ne considère ses chefs comme insensés.

M. MILLS : L'honorable monsieur cite ce témoignage comme une preuve de la lucidité d'esprit de Riel.

M. MACKINTOSH : L'honorable député a parfaitement raison. Je le cite pour montrer que Riel s'accordait avec les honorables membres de la gauche, et il était tout à fait aussi sain d'esprit qu'ils le sont eux-mêmes, si nous le jugeons d'après ce témoignage.

Or, comme cette question présente deux aspects, qui ont été particulièrement mentionnés dans la province de Québec et discutés par tout le pays—la question de lucidité d'esprit, et la recommandation à la clémence—je désire m'y arrêter brièvement. D'abord, on a dit que Riel n'était pas sain d'esprit. J'ai examiné avec soin plusieurs ouvrages de jurisprudence médicale, et j'ai fait un recueil de quelques nouvelles causes que je soumettrai à la Chambre.

Taylor, dans son traité de jurisprudence médicale, page 65, dit :

Si une personne, laissée à elle-même, a administré ses affaires avec soin et raisonnablement, et si elle s'est conduite indépendamment des autres, il ne peut y avoir une preuve plus forte de sa compétence légale.

Puis, à la page 654 :

Dans le cas d'idiotisme, le sujet malade est incapable d'écrire—dans le cas de démence, comme il y a perte de mémoire, il arrive souvent que le patient écrit le même mot à plusieurs reprises. Aucune personne atteinte de démence ne peut écrire, ne peut écrire une phrase suivie, parce qu'avant de terminer la dernière partie de la phrase, la première partie est entièrement oubliée. Dans les cas d'imbécillité, nous pouvons rencontrer une grande variété de déficiences mentales, mais l'état de l'esprit est passablement bien indiqué en obligeant le patient d'écrire ses pensées.

M. MACKINTOSH

Je prie les honorables membres de la gauche de lire la lettre de Louis Riel en réponse à la députation qui s'est rendue auprès de lui dans le Montana, pour lui demander d'aller se fixer dans le Nord-Ouest. Je demande à ces messieurs de lire sa lettre adressée au Dr Fiset, pendant qu'il était en prison; je leur demande de lire son journal et de nous dire ensuite s'ils ne pourraient pas trouver également que les neuf dixièmes du peuple du Canada sont atteints de démence et d'imbécillité, ou affligés de quelque désordre mental, s'ils trouvent que Louis Riel n'était pas sain d'esprit.

Puis à la page 664 :

Le fait prouvé des maladies mentales ne libère pas nécessairement une personne de sa responsabilité criminelle. Plus d'une personne, atteintes d'insanité, savent parfaitement quand elles font du mal ou non, et du moment que ces personnes sont ainsi conscientes, elles sont considérées comme pouvant être atteintes par la loi criminelle. La question d'illusion morbide ne peut pas toujours sauver un criminel des conséquences de ses propres actes, tandis que, d'un autre côté, il y a des exemples dans lesquels le plaider d'insanité peut être à propos, bien qu'aucune illusion ne puisse être établie. Chaque cas doit être considéré avec toutes les circonstances qui l'accompagnent, et les théories légales d'insanité ont surtout de la valeur, non comme axiomes rigoureux en matière de droit, mais comme moyens de précautions à prendre par le jury.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. MACKINTOSH : Je demanderai à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) de parcourir la lettre que Louis Riel a écrite en acceptant l'invitation des délégués d'aller se fixer dans le Nord-Ouest. Je suis sûr qu'il ne dira pas "écoutez, écoutez" s'il lit cette lettre. Riel prit vingt-quatre heures pour considérer ce qu'il avait à faire, et il déclara alors que c'était le plus beau jour de sa vie, quand il consentit à retourner dans le Nord-Ouest. Je demanderai aux honorables membres de la gauche de lire un autre document, qui porte l'empreinte de la lucidité d'esprit de Louis Riel. C'est le rapport des délégués à leur arrivée du Montana. Ce rapport des délégués, j'en suis convaincu, fut inspiré par Riel.

A la page 665 on lit :

Quand le plaider d'insanité est fait dans une cause de meurtre, pour que le jury soit justifiable de déclarer le prisonnier coupable, il faut qu'il soit prouvé affirmativement que le prisonnier n'était pas sain d'esprit à un certain point de vue légal, au moment où l'acte criminel a été commis. Si un doute plane sur ce point, et si le crime allégué dans l'acte d'accusation est prouvé, le devoir du jury est de déclarer le prisonnier coupable.

Je demanderai aux honorables membres de la gauche, afin de disposer de ce point, de lire les discours de Louis Riel, prononcés entre juillet 1884 et juillet 1885, et de voir comment il a conseillé à ses gens d'approcher le gouvernement comme des enfants soumis approcheraient un parent généreux et indulgent, tandis que, dans le même temps, il s'était mis en rapport avec Faiseur-d'Etangs et d'autres sauvages, ingérant auprès d'eux, complotant avec eux la révolte qui a eu lieu. Et l'on nous demande de déclarer que c'est là la conduite d'un insensé. Plus que cela, je demanderai aux honorables messieurs d'examiner le témoignage du Rév. Père André, dans lequel ce dernier fait connaître clairement le plan que Riel avait soigneusement préparé pour s'éloigner du pays, quand il se trouverait en danger, et comment il se cramponnait à la dernière paille. Il déclara au Père André : "Si vous ne pouvez pas obtenir \$35,000, obtenez ce que vous pourrez." Dira-t-on que ce dernier trait était encore celui d'un fou?

Dans une autre cause, celle de *Régina vs. Stokes*, 2 H. Car. & Ker., il fut décidé :

Qu'il est nécessaire d'inculquer dans l'esprit d'un médecin appelé comme témoin que ce n'est pas l'insanité médicale, mais légale, qui doit être prouvée en la présente occasion, à la satisfaction du jury.

Monsieur Esquirol, qui a beaucoup écrit sur la jurisprudence médicale, touchant l'insanité, exprime sa croyance qu'il y a des distinctions bien définies entre l'acte d'un insensé et celui d'un criminel sain d'esprit. Parmi les insensés il remarque, 1° Le défaut de complices dans leur "manie homicide;" 2° Le criminel sain d'esprit a toujours un motif. L'action de commettre un meurtre est seulement un moyen de satisfaire quelques autres passions plus ou moins criminelles, et cet acte est presque toujours accompagné d'autres méfaits. Le contraire existe dans le cas de manie homicide. 3° Les victimes d'un criminel sont celles qu'

s'opposent à son désir ou à ses souhaits. Les victimes du monomaniaque se trouvent indifféremment parmi ceux qui sont soit indifférents à l'égard du monomaniaque, soit ses plus chers amis."

Je demanderai aux honorables députés de consulter les témoignages et de dire à la Chambre si, dans le meurtre de Thomas Scott, et, depuis, en 1885, quand il menaça de pendre Thomas McKay et Charles Z. Nolin, la conduite de Riel indiquait qu'il était fou, ou qu'il fut parfaitement sain d'esprit, ayant systématiquement préparé, dans tous ses détails, un plan pour exécuter ses projets. De plus, commentait la cause de la Reine vs McNaughton, instruite devant la cour criminelle centrale de Londres, en mars 1843, et dans laquelle on plaida folie, un écrivain, dans la *British Foreign and Medical Review*, juillet, 1843, page 273, s'exprime comme suit :

Avant qu'un plaidoyer d'insanité soit admis, on doit faire une preuve, exempte de tout doute, que l'accusé était atteint d'une maladie mentale, et qu'au moment où il a commis l'acte incriminé, il n'était pas conscient du bien ou du mal. Tout le monde est sensé connaître la loi, et, en conséquence, rien ne saurait justifier un méfait, excepté s'il est clairement prouvé que l'accusé ne pouvait distinguer le bien du mal. Si ce point n'est pas prouvé d'une manière satisfaisante, l'accusé est passible d'un châtement. Si les illusions qui ont influencé le prisonnier ne sont que partielles, ce dernier est considéré comme aussi responsable qu'une personne saine d'esprit.

Je mentionnerai aussi le traité de droit sur la preuve, en matière criminelle, par Roscoe, 9e édition, page 75 :

Cette autorité, au sujet de la question d'un plaidoyer d'insanité, dit que le principe paraît être bien établi par les auteurs suivants : *Allison's principles of criminal law of Scotland*, pages 645 et 654, déclare, "Que, pour se sauver tout à fait du châtement, il faut qu'au moment de l'offense, ou qu'au moment du procès, l'insanité soit de nature à convaincre que le prisonnier était entièrement privé de raison lorsqu'il a commis le crime, et qu'il ne savait pas faire mal en le commettant. Mais si, tout aliéné qu'il puisse être, il est encore capable de distinguer le bien du mal dans sa propre cause, et de comprendre qu'il faisait mal en commettant l'acte incriminé, il est passible de tout le châtement qu'entraîne son acte criminel.

Riel était-il conscient de ce qu'il faisait, ou était-il fou, quand il disait au Dr Willoughby : "Le temps est venu pour moi de gouverner ce pays, ou de périr ?" Dr Mayo, dans son ouvrage sur *Medical testimony and evidence in the case of lunacy*, 154, page 9, dit :

C'est certainement un grand mal que, sous le présent mode de poser cette question devant un jury, la loi n'opère pas uniformément. Il arrive qu'une cause devienne un sujet d'intérêt public, et que l'on fasse tous les efforts possibles pour transformer en preuve d'insanité les excentricités les plus triviales.

J'extrais encore ce qui suit de *Allison's principles of the criminal law of Scotland*, pages 655-666, au sujet de la Reine vs Henderson."

Cet auteur pose en principe que le plaidoyer d'insanité doit être reçu avec beaucoup de défiance dans les causes résultant de l'amour du gain, comme le vol, le déournement, ou le crime de faux, qui requièrent généralement de l'art et de l'habileté pour les commettre, et supposent que les auteurs connaissent l'avantage qu'ils trouveront à s'emparer de la propriété d'autrui. Sur l'accusation de vol de chevaux, il fut allégué que le prisonnier était fou ; mais il paraît qu'il avait volé le cheval, durant la nuit, qu'il s'était conduit prudemment en commettant cet acte, qu'ils s'était enfui par un chemin non fréquenté, qu'il avait vendu le cheval et reçu un billet comme prix. Le plaidoyer de folie fut rejeté.

En conséquence de l'acquiescement de Daniel McNaughton, accusé d'avoir tiré un coup de feu sur M. Drummond, en 1833, acquiescement obtenu au moyen d'un plaidoyer d'insanité, la chambre des lords demanda l'opinion des juges sur certaines questions relatives à l'insanité.

Le juge Maule dit : Je ne connais aucune loi qui décrète, dans l'Etat, que certaines personnes ne sont pas responsables de leurs actes criminels. Pour rendre les personnes irresponsables de leurs crimes à cause d'insanité, il faut que cette insanité, conformément à l'interprétation donnée à la loi, soit de nature à rendre l'accusé incapable de distinguer le bien du mal.

Le juge en chef Tyndall s'exprima comme suit : Admettant que les recherches de Vos Seigneuries se bornent aux cas de personnes qui souffrent d'illusions partielles seulement, et jouissent de toute leur lucidité d'esprit sur d'autres sujets que ceux relatifs à leurs illusions, nous sommes d'opinion que l'accusé, bien qu'il ait commis l'acte incriminé sous l'influence d'illusions, qui le portaient à poursuivre le redressement de griefs ou d'injures supposés, à se venger à cause de ces griefs, ou de ces injures, à opérer quelque bien dans l'intérêt public, est néanmoins passible de châtement, selon la nature du crime commis, s'il

savait, lorsqu'il a commis le crime, qu'il agissait contrairement à la loi du pays.

Je demande, alors, sur quel précédent pourrait-on baser un plaidoyer d'insanité dans la cause de Riel ? Ce dernier savait qu'on ferait des efforts pour transformer en insanité tout ce qu'il a fait, toutes ses excentricités et ses bizarreries. Il divaguait, mais seulement quand ce moyen le servait mieux que la fine diplomatie. Je soumettrai maintenant à la Chambre quelques causes dans lesquelles le plaidoyer d'insanité a failli :

R. vs Arnold—*Collinson on Lunacy*, 475—16 How., *State trials*—764 jusqu'à 765.

Le prisonnier fut mis en accusation pour avoir tiré un coup de feu sur Lord Onslow. Un plaidoyer d'insanité fut fait. La preuve établit que le prisonnier avait jusqu'à un certain point l'esprit dérangé, et qu'il avait mal interprété la conduite de lord Onslow ; mais il avait éprouvé le désir de tirer un coup de feu sur ce dernier et s'était préparé à commettre cet acte.

Le juge Tracy décida que le plaidoyer d'insanité devait être mis de côté. Il ne fallait pas que quelques manifestations d'un homme atteint de frénésie, ou que quelque chose, dont on ne pouvait se rendre compte dans sa conduite, pour prouver que cet homme était assez fou pour le sauver d'un châtement ; mais si un homme est entièrement privé d'entendement et de mémoire, et ne connaît pas plus ce qu'il fait qu'un enfant, ou qu'une brute, ou une bête fauve, il doit être exempté du châtement.

R. vs. Earl Ferrers—19 Howard, procès d'Etat, 866 :

Lord Ferrers subit son procès devant la Chambre des Lords pour le meurtre de son intendant. Il fut prouvé que lord Ferrers était occasionnellement fou, et qu'il s'imaginait que son intendant favorisait les intérêts de quelques-uns de ses ennemis supposés. L'intendant se trouvant avec lui, dans le parloir, son maître lui ordonna de descendre en marchant à genoux et il lui tira un coup de pistolet, puis ordonna à ses autres domestiques de le mettre au lit. Lord Ferrers fit ensuite mander un chirurgien, déclara qu'il n'était pas affligé de son acte, que son acte était prémédité, et qu'il n'aurait pas tiré du lit son intendant, si ce dernier ne lui avait pas avoué qu'il était un vilain. Plusieurs témoins déclarèrent que lord Ferrers n'était pas sain d'esprit, et il paraît aussi que plusieurs de ses parents avaient été déjà enfermés comme lunatiques. La poursuite prétendit que la possession complète de la raison n'était pas nécessaire pour rendre un homme responsable de ses actes. Les pairs, et notamment, déclarèrent Sa Seigneurie coupable. Ils considérèrent comme suffisants qu'elle pût distinguer le bien du mal.

R. vs. Bowler, cause mentionnée dans *Collinson on Lunacy*, page 613 :

Le prisonnier fut mis en accusation pour avoir tiré un coup de feu et pour avoir infligé des blessures. Le plaidoyer fut celui de l'insanité, causée par l'épilepsie. Il avait eu une attaque de cette maladie, et on l'avait emmené presque sans vie chez lui. Un grand changement s'était manifesté dans sa conduite, et il était nécessaire de le surveiller de peur qu'il se détraisît. M. Warburton, gardien d'un asyle de lunatiques, déclara que dans les cas d'insanité causés par l'épilepsie, un patient éprouve quelquefois de violentes antipathies contre ses amis les plus chers pour des causes entièrement imaginaires qu'aucun moyen persuasif ne saurait dissiper, bien que le patient, sur toute autre chose, soit sain d'esprit. Il était sûr que le prisonnier était atteint de folie. On produisit le rapport d'une commission médicale. Ce rapport était daté du 17 juin 1813 ; et constatait que le prisonnier était atteint de folie depuis le 13 mars, c'est-à-dire depuis près de trois mois. Le juge Leblanc prétendit qu'il appartenait au jury de décider la question de savoir si le prisonnier, ayant commis l'offense dont il était accusé, était capable de distinguer le bien du mal, ou s'il avait agi sous l'influence d'illusions au sujet d'un persécuteur, qui, au moment de l'offense, le rendait insensible à la nature de l'acte qu'il était sur le point de commettre. Dans ce dernier cas, il n'aurait pas été légalement responsable de sa conduite. D'un autre côté, si l'on était d'opinion que quand il avait commis l'offense, il était capable de distinguer le bien du mal, et non sous l'influence d'une illusion pouvant l'empêcher de distinguer le bien du mal, il serait amenable devant la justice du pays et déclaré coupable aux yeux de la loi. Le jury, après une longue délibération, déclara le prisonnier coupable.

King vs Parker, dans "*Collinson on Lunacy*, page 477.

Dans cette cause la même règle que ci-dessus est maintenue. Un prisonnier fut mis en accusation pour avoir donné son adhésion aux ennemis du roi. Sa défense fut l'insanité. Il avait été considéré, depuis son enfance, comme une personne d'une faible intelligence, et plusieurs avaient été surpris de le voir accepté comme soldat. Cependant, il avait raisonné beaucoup l'acte qu'il faisait en entrant dans le service militaire français, et il déclara à un camarade qu'il était beaucoup plus agréable d'être libre et d'avoir beaucoup d'argent que de rester renfermé dans un donjon. Le procureur général a déclaré qu'avant que la preuve pût avoir le poids nécessaire pour repousser l'accusation si clairement formulée, le jury devait se convaincre qu'à l'époque de l'offense le prisonnier ne distinguait réellement pas le bien du mal. Le prisonnier fut déclaré coupable.

Sir James Stephen, traitant de la question d'insanité, page 177, vol. 2, "*Criminal Law in England*, dit :

On doit se rappeler, à ce sujet, que bien que la folie soit une maladie, c'est une de ces maladies dont le patient est, dans plusieurs cas, lui-même la cause, dans une grande mesure. En lisant des ouvrages de médecine, l'on trouve un rapport contre l'insanité et toutes sortes de crimes répulsifs, si bien qu'il semble plus souvent naturel de demander si l'insanité n'est pas plutôt un crime en lui-même qu'une excuse pour les offenses qu'elle fait commettre. Un homme ne peut détourner de sa tête un coup accidentel; mais il peut s'abstenir de se livrer à des vices dégoûtants—et ceci est une cause plus fréquente de folie que les accidents. Un homme n'a pu s'empêcher d'être le descendant d'un aliéné, ou de parents malades; mais même s'il a ce malheur, il doit le savoir et prendre des précautions convenables contre les effets que son origine peut produire. Nous n'acceptons pas la plus grossière ignorance, la plus mauvaise éducation, l'association involontaire la plus constante avec des criminels comme une excuse pour le crime, bien que, dans plusieurs cas, la proportion des crimes ne soit pas plus faible qu'on ne le suppose communément; mais ces circonstances expliquent pourquoi les crimes sont commis. Ceci devrait rendre plus difficile l'admission de l'insanité comme une excuse pour le crime dans les causes douteuses, ou l'admission de toute raison pour obtenir la mitigation d'un châtiment.

Sans citer d'autres autorités, je prétends avoir la preuve de la lucidité d'esprit de Riel, et cette preuve est appuyée sur les raisons suivantes: 1^o, Riel a, de propos délibéré, pris une journée pour délibérer sur la requête de la délégation; 2^o, Riel a été le compagnon de ces hommes, et a été en rapport avec eux pendant deux mois, sans donner aucune preuve de folie; 3^o, Il s'est aperçu que Jackson, son secrétaire, était fou, et l'a fait mettre en prison; 4^o, Il avait des complices de ses crimes et il a conduit systématiquement et droitement toute la campagne; 5^o, Il a prouvé sa lucidité d'esprit en confiant à Astley qu'il avait l'intention de rejeter sur le conseil la responsabilité du soulèvement; 6^o, Il a déclaré distinctement qu'il gouvernerait ou qu'il périrait; 7^o, Il a admis à Astley qu'il avait engagé les mécontents à insister pour qu'il demeurât dans le pays; 8^o, Les premiers documents adressés par les délégués à ceux qui les avaient envoyés pour inviter Riel, portant l'empreinte des inspirations de Riel; 9^o, Il était en état d'administrer ses affaires lorsqu'il a écrit au Dr Fiset, autrefois membre de cette Chambre que le gouvernement lui devait des terres et de l'argent, 10^o, Il était aussi sain d'esprit, si jamais un homme le fut, lorsqu'il proposait de vendre ses pauvres d'apes pour de l'argent; 11^o, Il était sain d'esprit, dans l'opinion de ses supérieurs ecclésiastiques, car s'il en eût été autrement il n'aurait pas reçu le saint-sacrement avant son exécution; 12^o, Il était sain d'esprit comme le prouve la méthode systématique de tous ses actes depuis le jour où il a quitté le comté de Lewis, dans le Montana, jusqu'au jour où il a écrit l'esquisse historique des troubles dans lesquels il avait été impliqué; 13^o, Jusqu'à son départ du Montana il était professeur dans un collège de Jésuites.

Il y a un point particulier qui a été discuté en cette Chambre et dans toute la province de Québec. Pendant la période qui s'est écoulée depuis l'exécution de Riel jusqu'à nos jours, il a été insinué que le gouvernement actuel, bien que le jury eût recommandé Riel à la clémence, a cruellement causé la mort de Louis Riel dans un but politique; qu'il a cédé aux instances des orangistes d'Ontario et du Dominion, et l'on a aussi insinué que jamais, en aucune autre circonstance, on n'a pendu un homme lorsque le jury l'avait recommandé à la clémence. Je me propose de prouver le contraire. Avant que de citer des causes d'une nature locale, je vais citer un extrait du *Principle of Punishment*, par E. W. Cox (Recorder de Portsmouth), 1877, page 188 :

Mais bien que la recommandation du jury à la clémence doit toujours être reçue avec respect et prise en considération, en pratique elle ne doit pas toujours être acceptée. C'est une bonne règle que celle qui consiste à demander quelles sont les raisons de cette recommandation. De fait, lorsque cette recommandation n'a pas lieu fréquemment, elle n'est ni plus ni moins qu'un moyen expéditif d'amener l'unanimité. Quelques-uns des jurés ont des doutes, ou plutôt, il leur en coûte de rendre un verdict de coupable, non parce qu'ils ont des doutes sur la question de la culpabilité du prisonnier, mais parce que la bonté de leur cœur les fait reculer devant la nécessité de punir. Une recommandation à la clémence satisfait un sentiment de bienveillance, et d'autres consentent, mais sans éprouver le même désir. La question du juge "pour quelle

M. MACKINTOSH

raison?" les rend perplexes et quelques-uns d'entre eux donnent pour raison "cause insuffisante." Il en est de même lorsque le jury ignorant les antécédents du condamné le recommande à la clémence. J'ai vu des cas où l'on a prouvé ultérieurement que le prisonnier ainsi recommandé à la clémence avait préalablement été trouvé coupable. Dans tous les cas de cette nature le juge ne se rendra pas au désir du jury.

Tascheroau dans *Procédure in Criminal Law*, vol 2^e page 377, 1875, parlant du jugement dans la cause de Régina vs. Tribilcock, expose ce qui suit :

Ce que le jury peut dire en recommandant le prisonnier à la clémence, n'est pas une raison pour que la cause soit réservée. Lorsque le jury dit "coupable" cela règle la question—c'est là le verdict—et la recommandation à la clémence ne fait pas partie du verdict.

Stephen, vol. 1, page 158, *Criminal Law in England*, établissant un contraste entre les systèmes de procédure français et anglais, dit :

Le système anglais est basé sur la supposition que le juge et le jury s'acquitteront de bonne foi et avec impartialité de leurs devoirs respectifs? Que le juge dira aux jurés quelle est la loi applicable à toute la cause, et que le jury sera guidé par les instructions du juge pour choisir entre le verdict de "coupable" et celui de "non coupable." L'histoire et l'expérience contemporaine s'accordent à démontrer que ce système a de fait opéré et opère encore à merveille. D'après le système français on a imaginé un système élaboré et même compliqué de précautions servant à séparer les faits de la loi, à soumettre la loi au tribunal et les faits aux jurés. Mais en dépit de ces précautions, les jurés décident en dépit de la loi et sont virtuellement les juges, tant de la question de droit que de la question de fait. Les jurés délibèrent et votent ensuite sur chaque question qui leur est posée. Chaque juré a deux bulletins marqués "oui" et "non" pour chaque question. Les bulletins sont comptés et brûlés après chaque vote, et le résultat "oui" ou "non" est inscrit en marge du questionnaire. La question est décidée par une simple majorité et il est expressément défendu au jury de déclarer quel est le nombre de votes.

Et cependant d'honorables députés ont parcouru le pays exposant à leurs auditoires dans la province de Québec le terrible scandale causé par le fait qu'un jury composé de six membres, et un magistrat stipendiaire assisté de son juge de paix, ont à Régina trouvé un homme coupable de meurtre, tandis que dans la vieille France, sept jurés sur un jury de douze membres peuvent déclarer un criminel coupable et l'envoyer au gibet. Stephen dit encore, vol. 1, page 560, *Criminal Law of England* :

Il y a un autre point qui établit un contraste très fort entre les systèmes anglais et français. C'est le système français des "circonstances atténuantes" et le système anglais de recommandation à la clémence. La déclaration de circonstances atténuantes par un jury français lie les mains au tribunal et le force à prononcer une sentence plus légère que celle qu'il aurait prononcée sans cette déclaration. Ceci me paraît faire au système français une tâche aussi considérable que la manière dont ce système met le juge en conflit personnel avec le prisonnier. Cela donne un effet légal permanent aux premières impressions de sept jurés sur douze—tous parfaitement irresponsables sur la plus délicate de toutes les questions relatives à l'administration de la justice, la rigueur du châtiment qui, eu égard à l'énormité du crime et aux dangers politiques et sociaux qu'il entraîne, devrait être infligé. Mettre un tel pouvoir entre les mains de sept jurés pour qu'ils l'exercent d'une façon irrévo cable d'après leur première impression, c'est non seulement confier un pouvoir très important à des gens très incompetents, mais encore priver le public de l'occasion d'influencer une décision à laquelle il a beaucoup d'intérêt. Les jurés, après avoir rendu leur décision, disparaissent aux yeux du public, leurs noms mêmes restent inconnus.

Et à la page 461 :

Dans le cas où le juge peut exercer un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la sentence, il la rend toujours moins sévère lorsque le jury recommande le prisonnier à la clémence. Dans les causes capitales, alors qu'il n'a pas de pouvoir discrétionnaire, mais où, en pratique, il informe invariablement et immédiatement le secrétaire d'Etat de la recommandation, et cela est suivi fréquemment, peut-être généralement, d'une commutation de la sentence, il me semble infiniment préférable au système de circonstances atténuantes. Bien que l'impression du jury doit toujours être considérée avec respect, elle est souvent fondée sur de fausses raisons et elle est souvent une espèce de compromis. Il est d'usage de demander la raison de la recommandation. J'ai eu connaissance d'un cas, au moins, dans lequel elle a été suivie d'abord du silence et ensuite du retrait de la recommandation. J'ai aussi connu des cas où le juge a dit: "Messieurs, vous n'auriez guère recommandé cet homme à la clémence, si vous eussiez su comme moi que cet homme a été plusieurs fois convaincu de semblables offenses.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai cité des auteurs distingués, afin de démontrer, par contraste, l'injustice et la partialité qui a marqué la conduite de ceux qui s'opposent au gouvernement en ce qui concerne la recommandation à la clémence,

et j'ai pris la peine d'examiner les diverses causes qui ont été décidées dans le pays depuis la Confédération. J'ai trouvé une foule de causes où la recommandation à la clémence, lorsqu'il y avait eu plaidoyer de folie, n'a pas eu pour effet d'engager le ministre de la justice à recommander la clémence exécutive. Dans la cause d'Ethan Allan, qui avait été trouvé coupable de meurtre et recommandé à la clémence (le prisonnier avait été convaincu d'avoir tué Driscoll d'un coup de pince), le ministre de la justice n'a recommandé aucune intervention et le condamné a été pendu le 4 décembre 1868. John H. Monroe fut trouvé coupable de meurtre et recommandé à la clémence, et il fut pendu le 25 janvier 1869. Cyrias Picard fut trouvé coupable d'avoir tué Duncan McVannell d'un coup de feu et fut recommandé à la clémence. Après mûre considération le ministre de la justice fit rapport que le condamné subirait le châtement extrême. Il fut pendu le 23 novembre 1871.

John Travis, convaincu du meurtre de John Johnson fut recommandée à la clémence. Sir George Cartier (agissant pour le ministre de la justice) ne put découvrir aucune raison sur lesquelles le jury avait pu baser sa recommandation. En conséquence le prisonnier fut pendu le 13 février 1872. James Carruthers fut condamné pour avoir tué sa femme et recommandé à la clémence. Le juge (le juge en chef Hagarty) fit rapport qu'il n'y avait aucun doute quelconque sur le fait du meurtre. La défense avait essayé à prouver que le prisonnier était fou. Le jury malgré cette défense le trouva coupable et le recommanda en même temps à la clémence. Sir John Macdonald, ministre de la justice ne recommanda aucune intervention et il fut exécuté le 23 mai 1873. Elizabeth Workman fut convaincue du meurtre de son mari et recommandée à la clémence. Le juge fit rapport qu'il n'avait rien à dire en faveur de la prisonnière. Elle fut exécutée le 23 mai 1873. Angus McIvor (Manitoba) fut convaincu d'avoir tué Geo. Atkinson et d'avoir blessé intentionnellement B. Charette. Le juge en chef Woods fit une adresse contre le plaidoyer d'insanité et le ministre de la justice (l'honorable M. Blake) fit rapport qu'il ne voyait aucune raison pour mettre en doute la preuve ni de circonstances atténuantes. McIvor fut pendu le 17 décembre 1875.

Thomas *alias* Iroquois (Manitoba) fut convaincu d'avoir tué Henri Corneil et fut recommandé à la clémence de la cour. Le juge McKeagney ne fit aucun commentaire. Le ministre de la justice, (M. Blake) fit rapport que le crime était bien prouvé et le condamné fut pendu le 4 avril 1876. William Vaughan fut convaincu devant le juge Wetmore, dans la ville de Saint-Jean, le 1er avril 1878, d'avoir brutalement massacré une vieille femme âgée de 70 ans. Le 6 du même mois il fut condamné à être pendu le 22 juin suivant. La défense n'avait pas invoqué la folie, mais après la sentence, le procureur général (M. King) suggéra à M. Laflamme, alors ministre de la justice, qu'il y avait des cas certains d'insanité dans la famille du condamné, son grand-père paternel ayant été faible d'esprit, et l'une de ses tantes, du même côté, ayant été folle pendant plusieurs années, tandis que l'une de ses sœurs était sujette à des attaques d'épilepsie, que le prisonnier lui-même était d'une intelligence passablement faible, bien qu'il se rendit apparemment bien compte de l'énormité de son crime. M. King ajoutait que le Dr. Steeves, de l'asile des aliénés de la province, avait examiné le prisonnier et ferait un rapport s'il en était requis. On demanda à M. King d'envoyer le rapport du Dr Steeves, ce qu'il fit. Ce rapport corroborait ce que le procureur général avait dit quant à l'insanité dans la famille du prisonnier, et mentionnait en outre le fait que le prisonnier avait deux frères qui étaient faibles d'esprit et tous deux criminels. Le rapport concluait comme suit :

En conséquence, il y a sans aucun doute un défaut névrotique congénital dans cette branche de la famille Vaughan, et que William possédait une intelligence défectueuse et un caractère impressionnable très méchant, cela est prouvé par la stupidité de son dernier crime, par ses habitudes excentriques, ses mensonges et ses vols.

L'esprit de Wm. Vaughan est jusqu'à un certain point frappé d'imbécillité. Il est probable qu'il a commencé la vie avec une organisation nerveuse imparfaitement développée; il était fortement enclin aux passions mauvaises et il en est arrivé graduellement, sans secousse, à commettre son dernier grand crime. Malgré cela Vaughan possédait une connaissance assez exacte de la nature, du caractère et des conséquences de ses actes, et cependant il y a en lui un élément provenant du défaut névrotique congénital qui fausse son caractère impressionnable, pervertit sa volonté et tend à produire le crime.

La sentence de mort fut exécutée. Il y a un grand nombre d'années le soulèvement des *Luddites* dans la circonscription occidentale de Yorkshire, Angleterre, a eu pour résultat la pendaison de dix-sept des coupables. L'organisation avait pour but d'empêcher l'introduction des machines dans les fabriques de tissus, qui étaient nombreuses dans les villes du Yorkshire et du Nottinghamshire. En ce qui concerne l'un des prisonniers, Thomas Smith, un verdict de coupable fut rendu, le jury le recommandant à la clémence. Le chroniqueur de ce procès dit : "Après cet exemple quelque peu sévère des dangers qui menacent ceux qui prennent part à ces actes illégaux, l'esprit d'insubordination manifesté par les *Luddites* disparut et ne reparut plus jamais dans le Yorkshire.

Je crois avoir démontré, M. l'Orateur, que lorsque les recommandations à la clémence ne sont pas accompagnées d'une recommandation du juge, le ministre et son Exécutif n'accordent que très rarement la clémence exécutive. Mais nous avons vu que dans tout le pays le gouvernement actuel a été condamné parce que le jury de Régina a fait une recommandation à la clémence—une recommandation toute sentimentale—que cette recommandation a été transmise au juge, qui ne l'a pas endossée, mais l'a transmise au ministre de la justice qui, je le suppose, l'a transmise à l'Exécutif. Et parce que dans le cas de Riel et des autres, on a suivi une ligne de conduite identique, nous voyons des honorables membres de l'opposition prêts à condamner le gouvernement, et cherchant à exploiter au profit de leur parti des questions constitutionnelles d'un ordre élevé.

Mr. l'Orateur, j'ai rappelé aussi brièvement que possible les combats que le parti conservateur a soutenus pour l'union nationale, union de toute les classes de la population. J'ai démontré que sur les questions d'insanité ou de lucidité d'esprit, les médecins et les experts ne s'accordent pas. J'ai démontré que dans les cas de recommandation à la clémence, le gouvernement actuel et le gouvernement de la réforme ont, en maintes occasions, lorsqu'il y avait recommandation à la clémence, lorsqu'il y avait un rapport d'insanité par des médecins experts, refusé de tenir compte de ces rapports et ont pendu des criminels.

De plus, M. l'Orateur, même les sursis accordés à Louis Riel ont été invoqués contre le gouvernement. Prenons une cause identique en Angleterre, qui me revient à la mémoire. Michael Barrett, trouvé coupable du mémorable attentat fénié de Clerkenwell, Angleterre, fut condamné à être exécuté le 12 mai 1868. Le gouvernement institua une enquête sur *l'alibi* établi par plusieurs témoins de Glasgow. Des personnes compétentes furent nommées pour tirer l'affaire au clair. L'enquête des commissaires n'étant pas terminée, et le jour fixé pour l'exécution étant près d'arriver, un sursis de plusieurs jours fut accordé. Ce sursis se termina le 19 mai. Un nouveau sursis fut accordé, et le 26 mai, le principal fonctionnaire de la prison de Newgate annonça au condamné que l'enquête était close et que le secrétaire d'Etat ne voyait aucune raison d'intervenir pour empêcher l'exécution de la sentence. De bonne heure dans la matinée du 26 mai Barrett fut pendu après avoir eu deux sursis.

Comme contraste à l'acte presque inhumain de quelques-uns des honorables membres de l'opposition, je vais leur citer les paroles de leur chef, lorsqu'il lui convenait de se moquer de la province de Québec et de faire ainsi de la démagogie dans les autres provinces. J'ai exprimé l'humble opinion qu'à mon avis, si l'on continue à agiter cette question brûlante, nous aurons avant longtemps en ce pays un

conflit de race et de nationalité et une politique de provincialisme. Si nous ne maintenons pas la constitution fédérale de graves résultats s'ensuivront. A ce point de vue je suis heureux de voir que le chef de l'opposition était autrefois de mon avis. Il a posé carrément les grands principes du gouvernement fédéral, les principes de la stabilité fédérale, et l'autre soir, en parcourant l'un de ses discours, j'y ai remarqué un appel éloquent, s'adressant surtout à la province de Québec, en faveur du maintien du principe fédéral. Dans un discours sur l'adresse, prononcé le 18 janvier 1884, l'honorable député disait en parlant de M. Bollean, qui venait d'être élu dans le comté de Lévis :

Je pourrais dire à l'honorable membre que lorsqu'il aura passé encore quelque temps en cette Chambre, il s'apercevra que s'il est une chose que ce parlement est disposé à ne pas faire, c'est de s'immiscer dans les affaires de Québec; il verra que si Québec court quelque danger, c'est parce qu'il n'arrive pas toujours que les députés de cette province—et à l'heure qu'il est j'en vois un devant moi—qui sont ou se sont constitués spécialement les gardiens de ses droits en ce parlement, désirent appliquer aux autres provinces les principes qu'ils veulent faire appliquer lorsqu'il s'agit de Québec. Je voudrais qu'il se rappelât que c'est en appliquant soigneusement et uniformément à toutes les provinces les principes de respect que l'honorable député professe pour les droits provinciaux; je voudrais, dis-je, qu'il se rappelât que c'est par l'opposition à toute tentative faite dans le but d'enfreindre cette règle, en ce qui concerne les autres provinces, que les idées de mon honorable ami prévaudront; et, tant que nous nous jalouserons au sujet de ces droits, lorsqu'ils affectent une province en particulier, et que nous nous montrerons indifférents ou que nous nous montrerons disposés à les affaiblir, il sera impossible de dire si les désirs de l'honorable député, savoir, le maintien du principe fédéral sur des bases sûres et immuables, pourront se réaliser.

M. BLAKE: Bien, très bien.

M. MACKINTOSH: L'honorable député dit: "bien, très bien." Je lui demande de s'adresser à ses partisans et de me dire s'ils pourraient sincèrement dire: bien, très bien.

Quelques DÉPUTÉS: Bien, très bien.

M. MACKINTOSH: Il me fait plaisir de savoir qu'autant d'honorables membres de la gauche ont pour une fois obéi à un sentiment de patriotisme; je suis très content de les entendre enfin appuyer leur chef, qui, il n'y a aucun doute renie ses principes. Bien que l'honorable député et ses partisans disent "Écoutez, écoutez," l'honorable député de Huron (M. Cameron), il y a quelques soirs, faisait tout son possible, au milieu des applaudissements de son parti, pour exciter l'animosité et soulever le plus dangereux provincialisme. Il excitait ses gens contre les orangistes; c'était un épouvantail sous la forme du discours orangiste de l'honorable député de Durham-Ouest, pour détourner l'attention et crier ensuite: Canadiens français et catholiques de cette Chambre et de ce pays, je vous demande de supporter notre parti parce que le gouvernement a exécuté Riel. Il a fait tout cela, cependant l'honorable député assis aujourd'hui avec calme demande au parti de répéter sa sentence de "Écoutez, écoutez," lorsque je répète son discours patriotique, le discours d'un homme qui a des sentiments nationaux, mais qui manque de politique, de détermination, et n'a pas le courage de ses convictions et de ses opinions. M. l'Orateur, il y a plus que cela à dire. Nous avons entendu l'honorable député dire qu'il lui fallait un plus grand nombre de documents sur cette question, et cependant quelques soirs auparavant l'honorable député de Huron-Ouest avait fait dans cette Chambre un discours incendiaire dénonçant le gouvernement, disant que la culpabilité du gouvernement était clairement prouvée, bien qu'ils n'eussent pas alors tous les documents qu'ils demandent maintenant; et nous avons entendu l'honorable chef de l'opposition applaudir l'honorable député et le féliciter de ses efforts anti-patriotiques. Il pouvait changer d'idée dans ce cas, et trouver le gouvernement coupable; mais aujourd'hui son parti veut plus de documents pour pouvoir arriver à un verdict juste et impartial.

M. l'Orateur, l'honorable député de Durham-Ouest veut des rapports, l'honorable député de Québec-Est veut des

M. MACKINTOSH

rapports, et d'autres honorables députés veulent aussi des rapports. Les membres de l'opposition veulent des rapports, ils les auront après la prochaine élection générale, tôt ou tard; ils auront des rapports des circonscriptions, des comtés, le même genre de rapports qu'ils ont obtenus depuis deux ans dans chaque élection partielle qui a eu lieu, le même genre de rapports fournis par Antigonish, il y a quelques semaines, par Saint-Jean; le même genre de rapports que donnent les électeurs intelligents de toute circonscription lorsqu'ils sont appelés à décider si l'on doit confier la direction des affaires nationales à des démagogues ou à des hommes d'Etat. Et lorsqu'ils feront appel au pays, ils s'apercevront qu'ils ne peuvent pas tromper le peuple et le déterminer à les appuyer.

M. l'Orateur, en autant que le peuple peut juger de leur conduite depuis trente ans, et surtout de leur attitude en Chambre aujourd'hui, le verdict serait que, au pouvoir ou non, ils n'ont jamais rempli une seule des promesses faites par eux pendant qu'ils étaient dans l'opposition ou en tout autre temps; et je défie tout honorable député de citer un seul cas où, sur de grandes questions politiques ils ont fait au peuple des promesses qu'ils aient remplies une fois arrivés sur les banes du Trésor. On a dit que le gouvernement a persécuté Riel, qu'il l'a chassé à mort, qu'il l'a livré aux orangistes; que le gouvernement cherchait un moyen de s'en débarrasser, et le seul était de choisir un jury et d'obtenir un verdict contre lui. En examinant la cause comme je l'ai fait auparavant, j'ai résolu de dire quelque chose sur ce sujet, j'ai vu le rapport du juge en chef Wood, ainsi que l'acte d'accusation contre Louis Riel, le 10 février 1875. Cet acte d'accusation dit:

La Reine vs Louis Riel. Le 10 février 1875. Jugement de mise hors la loi sur accusation du meurtre de Thomas Scott, à Fort-Garry, le 4 mars 1870, fut prononcé ce jour dans la cour de Winnipeg, contre Louis Riel, et un dossier des procédés pour obtenir jugement de mise hors la loi.

Le juge en chef Wood prononça la sentence de mise hors la loi le jour même. Ce jugement comporte la conviction de crime, et par conséquent, Riel fut trouvé coupable d'après les lois du pays, en autant qu'il avait subi son procès et été trouvé coupable de meurtre par un jury. J'arrive maintenant à la proclamation faite par ordre du gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), le 23 avril 1875. Elle décrète:—

Et par les présentes nous ordonnons, prescrivons, déclarons et proclamons en outre que chacun d'eux, les dits Louis Riel et Ambroise Lépine sont et seront pleinement acquittés et relâchés pour toutes sortes de trahisons, actes séditieux, délits, crimes ou offenses de nature politique ou contre nous—et que toutes procédures à ce sujet cessent et se terminent à la condition expresse que chacun d'eux les dits Louis Riel et Ambroise Lépine seront et se tiendront absents de notre Puissance du Canada pour la période de cinq ans à partir de la date de cette proclamation royale (23 avril 1875), et s'abstiendront de la jouissance de leurs droits politiques durant la dite période, pourvu que sur infraction à cette condition pour les dits Louis Riel et Ambroise Lépine notre présente proclamation royale et pardon seront, du moment que les dits Louis Riel et Ambroise Lépine commettront cette infraction, nuis et de nul effet.

En acceptant ces propositions, Louis Riel entrait dans un contrat virtuel avec la couronne pour s'absenter du pays pendant cinq ans, d'après les termes de la proclamation et l'action de cette Chambre. Maintenant, que trouvons-nous dans le témoignage donné par le Dr F. Roy, à Régina?

Q. Aviez-vous quelque rapport avec l'asile de Beauport en 1875 et 1876?—R. Oui.

Q. Vous étiez alors surintendant de l'asile?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion pendant ces années, ou vers ce temps, de voir l'accusé?—R. Certainement, plusieurs fois.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. Dans l'asile.

Q. Pouvez-vous dire à quelle date?—R. Oui, j'ai pris note de la date dans le registre, avant mon départ de Québec.

Q. Quelle est cette date?—R. J'ai pris la date inscrite dans le registre de l'hôpital, au commencement du présent mois.

Q. Son admission à l'asile a-t-elle été soumise à toutes les formalités prescrites par la loi?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire quand il a quitté l'asile?—R. Il en est parti vers le 21 janvier, après avoir passé environ dix-neuf mois dans la maison.

Bien que Riel fût tenu par une proclamation royale de demeurer cinq ans hors du pays, il est revenu avant l'expiration du temps spécifié. Prenant Addison sur *Law of contracts*, 8ième édition, page 149, je trouve sur la violation d'un contrat :—

Bien que les contrats avec les lunatiques ne puissent être mis à exécution contre eux, cependant, s'ils étaient sains d'esprit lorsque le contrat fut passé, et que la folie soit venue subséquemment, les droits des parties ne seront pas changés.

A part la défense de folie invoquée par quelques honorables députés, défense dont je n'admets pas la force, le gouvernement eût-il désiré persécuter Riel, il aurait pu se retrancher, d'après moi, derrière le fait que Riel pouvait être arrêté et exécuté sans procès d'après les termes de la proclamation qu'il avait violés. Si Riel n'a pas accepté les termes du contrat de la Couronne, il était cependant plus coupable, étant hors la loi en vertu de l'acte d'accusation établi contre lui en 1875. Dans tous les cas, après qu'il eut violé les termes du pardon partiel je ne vois aucune raison légale pouvant le soustraire à la pendaison en aucun temps. J'émetts cette opinion pour prouver que quand bien même le gouvernement aurait voulu poursuivre Riel, il aurait pu le faire de la manière que j'ai indiquée, et le traduire devant la justice, puisqu'il avait été prouvé dans un procès antérieur qu'il était résidant du Canada et n'avait jamais rendu compte à la Couronne du meurtre dont il avait été trouvé coupable. Cela démontre que l'action du gouvernement était basée sur des motifs constitutionnels et non sur une persécution barbare. Je vois qu'un autre député, dont nous respectons tous l'habileté, l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), a fait un discours à Orillia, le 17 décembre 1885. L'honorable député dit en réponse au révérend J. B. Armstrong :

Je n'ai aucune objection à répondre à mon révérend ami. Je ne condamne pas le gouvernement pour l'exécution de Louis Riel. Ma condamnation repose sur une question beaucoup plus vaste et plus sérieuse, la mauvaise administration des affaires dans le Nord-Ouest depuis sept ans ; l'autre question, si je me rappelle bien, était de savoir si la première rébellion de 1870 était justifiable..... Le gouvernement est condamnable pour sa mauvaise administration en général, et non, dans mon opinion du moins, pour le fait que la sentence de mort contre Riel a été mise à exécution. Quant à la première insurrection de 1870, je ne suis pas aussi bien renseigné sur ce sujet, mais je crois que l'opinion générale chez ceux qui ont étudié la question est que la population du Nord-Ouest a été maltraitée en 1870. Mais dire que la rébellion est justifiable est une chose bien différente. On peut excuser une rébellion et punir ceux qui ont poussé de malheureux ignorants à se révolter. Mais c'est une question toute différente de justifier la rébellion, et moi-même encore puis-je entreprendre de justifier la rébellion dans un pays sauvage où, comme je l'ai dit, un nombre considérable de nos compatriotes auraient été exposés aux horreurs d'une guerre indienne.

Voilà l'opinion de l'honorable député de Huron-Sud. Elle contraste avec l'opinion de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), qui, quelques semaines auparavant disait que s'il eût habité les rives de la Saskatchewan il aurait décroché le mousquet, et il est possible que comme résultat l'honorable député de Huron-Sud eût aujourd'hui un fils de moins. Dans le cours de ce débat nous avons entendu citer le *Globe* de Montréal. Ce journal a blâmé le gouvernement sur l'exécution de Riel et publié de très forts articles contre le ministre de l'intérieur et contre le parti conservateur. Quand nous examinons les articles et connaissant qui les a écrit—que c'est un homme qui n'a pas réussi à obtenir une commission du général Middleton, et qui désirant cependant tuer des méfis pris son fusil et alla au Nord-Ouest comme simple volontaire et se battit à Batoche, nous pouvons comprendre qu'il y a au fond de la moitié de cette agitation des griefs de blancs.

Les honorables membres de la gauche nous ont défiés de dire dans quelle partie d'Ontario on avait abusé de cette question pour soulever le peuple. Je vais leur nommer un endroit. J'étais à Durham-Est au mois d'août dernier, et toute la lutte, le jour de la nomination, se fit sur la question de savoir si Riel devait, ou non, être pendu. Un ex-membre de la Chambre, M. Kerr, de Cobourg, était là sur la plate-

forme disant qu'il était du devoir des électeurs de voter pour le candidat du gouvernement, comme un avertissement de ce qui aurait été le résultat des élections prochaines si le gouvernement n'eût pas pendu Riel, au mois de septembre. J'ai entendu faire cette déclaration par M. Kerr, ex-membre de cette Chambre et un libéral. Il déclara de plus qu'il condamnait sir John A. Macdonald pour ses actions en Chambre au sujet de Riel, que c'était une tache de honte à son front de voir que le parti conservateur l'avait supporté. J'eus recours aux journaux, et prouvai que M. Kerr avait lui-même voté pour la même motion sur laquelle il blâmait le chef du parti conservateur. Plus que cela, des annonces furent répandues dans tout le comté offrant de donner \$500 à une institution de charité si Riel était pendu, pourvu qu'un conservateur s'engageât à payer la même somme dans le cas où Riel ne serait pas pendu. Nous avions dans ce comté quatorze ou quinze hommes, dont huit ou dix des membres libéraux de cette Chambre, et nous avons eu une majorité de 300 à 400 voix, et comme quelqu'un le faisait remarquer, si tout le parti libéral de cette Chambre eût été dans le comté, la majorité était au moins de 1,000. Pour ce qui est de l'honorable député de Québec-Est, je ne puis croire qu'il était sincère en défendant la rébellion ; je crois qu'il a parlé dans un moment d'excitation, ou bien il a considérablement changé ses idées depuis le jour où il était dans le ministère, le jour où il fit des discours sur la loyauté à ses compatriotes, et leur exposait ses sentiments. J'ai ici une conférence sur le libéralisme pratique, faite par M. Laurier, M.P., le 26 juin 1877, à la salle de musique à Québec, sous les auspices du club canadien. Dans ce discours il dit :

Vous voulez organiser un parti catholique ; et vous n'avez pas considéré le mal de la chose ; vous appellerez sur votre pays des malheurs dont il est impossible de prédire les conséquences.

Vous voulez réunir tous les catholiques en un seul parti, sans autre appui, sans autre base que la religion, mais vous n'avez pas réfléchi que par le fait même vous organisez la population anglaise en un autre parti, et que alors au lieu de la paix et de l'harmonie qui existent entre les différents éléments de notre nation canadienne, vous allez créer la guerre, la guerre de religion, la plus terrible de toutes les guerres.

Puis il parle de la paix et du bonheur qui règnent entre les différentes classes au Canada. Il dit :

Si nous sommes une race conquise, nous avons aussi fait une conquête, la conquête de notre liberté. Nous sommes un peuple libre. Nous sommes en minorité, mais nous avons conservé nos droits et privilèges. Et pourquoi notre liberté nous est-elle si chère ? C'est parce que c'est la constitution qui nous fut gagnée par nos pères, et dont nous jouissons aujourd'hui. Nous avons une constitution qui place le gouvernement entre les mains du peuple. Nous avons une constitution qui nous a été accordée pour notre propre défense. Nous n'avons pas de plus grands privilèges, mais nous avons autant de droits et de privilèges que les autres races qui composent la famille canadienne. Et puis il ne faut pas oublier que les autres membres de la famille canadienne sont divisés en deux parties—les libéraux et les conservateurs.

Ainsi l'honorable député parle pour son pays, et donne à ses compatriotes un conseil qu'il est très regrettable qu'il n'ait pas eu devant les yeux lorsqu'il fit son discours au champ de Mars. Voici ce qu'il disait alors :

Non, il existe une loi fatale qui aura toujours le même effet, au moral comme au physique. La compression doit déterminer une explosion violente et ruineuse. Je ne dis pas cela pour excuser la révolution. Je déteste les révolutions. Je déteste toute tentative destinée à forcer l'opinion.

L'honorable député, après avoir instruit ses compatriotes de leurs droits, de la loi et des principes constitutionnels, se rend devant une assemblée, et, dans un moment d'excitation, avant d'avoir les documents, avant d'avoir le rapport du procès ; avant d'avoir des faits sur lesquels il eût pu se former une opinion saine, il leur dit que s'il eût habité les rives de la Saskatchewan il aurait décroché le mousquet et soutenu la révolution contre le gouvernement et contre la reine, qu'il avait promis de soutenir et de supporter en devenant ministre de la couronne. On a lancé, contre le parti conservateur en cette Chambre, l'accusation de jouer avec des dés pipés. M. l'Orateur, je demanderai aux hono-

rables membres de la gauche, je vous demande, et par vous à tout le pays, quel est le parti qui a joué avec des dés pipés; qui joue aujourd'hui avec les destinées, avec les intérêts du pays? Qui joue avec la cause de la justice? Si ce ne sont les honorables membres de la gauche. Je ne dis pas tous, mais je dis qu'aujourd'hui nous avons un parti levé contre le gouvernement constitutionnel, et nous avons le parti conservateur, le parti constitutionnel dans cette Chambre, qui soutient le combat honnêtement, loyalement, contre des hommes qui n'ont aucun but, aucune ambition, aucune politique dans leurs actions, excepté l'idée de l'emploi.

J'ai parlé aussi brièvement que possible, ne désirant pas occuper plus qu'il ne faut le temps de la Chambre. Mais quand il se présente une question comme celle-ci, que je représente ou non une circonscription, je marcherai pour le pays, pour la constitution, pour la loi, que l'origine de l'homme dont le sort est en question, soit anglaise, irlandaise, française ou écossaise. M. l'Orateur, comment se fait-il qu'en temps de troubles, au moment de l'exécution, le peuple regarde avec confiance le parti conservateur, sent qu'il est capable de guider le vaisseau de l'Etat, sent qu'il ne méprisera pas la confiance, et qu'il évitera de faire des brèches à la constitution, ou de tirer parti des tribulations de la nation? C'est parce que les conservateurs ont le courage de soutenir leurs opinions, c'est parce qu'ils ont confiance dans le pays; c'est parce que les conservateurs estiment à sa valeur le génie du siècle où ils vivent, et réalisent qu'une nation gouvernée sur de simples principes expérimentaux ne peut espérer de garder le pas dans la marche de la civilisation moderne. Aujourd'hui, le progrès, l'activité infatigable de l'univers, ne donnera pas aux hommes le temps d'étudier des doctrines râpées ou d'embrasser les théories des décades passées.

Le peuple veut des principes, des aspirations, des mesures, des questions qui durent plus d'un jour—un édifice constitutionnel capable de résister aux ravages du temps, et que les générations futures puissent montrer avec orgueil en disant: Cet édifice a été érigé par des artisans habiles; c'est l'œuvre de maîtres ouvriers; les orages, les passions et les préjugés séculaires l'ont assailli, et cependant il est encore aussi imposant, aussi solide, aussi imprenable que le premier jour où il fut terminé.

M. BLAKE: J'espère que l'honorable préopinant ne m'imputera pas le désir de déprécier les talents variés et souples dont il vient de nous donner un exemple, si je ne consacre pas à discuter son discours une grande partie du temps pendant lequel je me sentirai appelé à épiéter sur les droits de la Chambre. Si nous devions suivre et discuter son discours, nous nous éloignerions certes passablement de la question que nous avons aujourd'hui à traiter; et il n'est rien que j'admire plus que la ferveur, la nouveauté et le zèle apparents avec lesquels l'honorable député a blâmé, dans sa péroraison, l'introduction de questions mortes, après qu'il eut commencé son discours par un *olla podrida* pas très savoureux d'anciennes fictions, au lieu de faits, qu'il supposait devoir nous être soumis pour nous empêcher de traiter la question grave dont nous sommes réellement saisis. J'ai admiré son habileté et ses talents sous plusieurs rapports. J'ai admiré son habileté à passer des contrats d'impressions; j'ai admiré son talent pour obtenir des subventions de chemins de fer, et j'ai eu aujourd'hui l'occasion d'admirer ses connaissances en fait de droit et de médecine, de même que dans cette manière de réunir des petits bouts de questions mortes dont il a commencé par nous entretenir, bien qu'il ait terminé en disant qu'on ne devrait pas les soulever.

La question que nous avons à étudier, M. l'Orateur, appartient à cette partie de l'administration de la justice dont l'Exécutif est responsable au parlement. Elle est, de sa nature, en dehors du champ ordinaire de notre examen. Mais je suis heureux de savoir que le gouvernement a franchement reconnu la proposition que j'ai émise publiquement il

M. MACKINTOSH

et y a quelques semaines,—savoir, que ce cas particulier entre convenablement dans le domaine de nos investigations; qu'il convient, vu ce qui s'est passé et vu l'état de la question, que cette dernière soit soulevée en parlement pour y être discutée et réglée. Il n'est pas nécessaire, en conséquence, d'entreprendre aujourd'hui d'étudier quelles sont les limites dans lesquelles nous pouvons convenablement intervenir en parlement dans cette partie de l'administration de la justice, car les deux partis politiques de cette Chambre semblent convenir que ce cas particulier ne tombe sous l'empire d'aucune règle qui devrait nous empêcher d'intervenir, mais qu'au contraire sa nature est telle qu'elle rend notre intervention impérieuse; et, pour ma part, vu les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'événement sur lequel se concentre l'intérêt de ce débat, si quelque homme d'Etat responsable eût prétendu que c'était dans cette Chambre, et dans cette Chambre seulement, qu'il ne devait pas y avoir une discussion libre, et que l'on ne devait pas, après cette discussion, prendre une décision quant à la conduite du gouvernement, j'aurais considéré cela comme une humiliation pour ce parlement du Canada. Mais, bien qu'il en soit ainsi, et que, pour ma part, je ne désire compliquer la question particulière qui est soulevée ici d'aucune autre question qu'il n'est pas nécessaire d'examiner pour arriver à une solution, je ne puis également féliciter le gouvernement sur la manière dont il a amené cette question sur le tapis,—car je mets de côté les déguisements—et insiste pour qu'elle soit débattue.

Je conviens parfaitement que, bien que nous ayons le droit d'étudier cette question, la discussion est d'une nature délicate, vu qu'elle se rattache à l'administration de la justice. C'est une question dont nous devrions, je crois, éliminer tout esprit même de parti, et que nous devrions traiter autant que nous le pourrions avec le calme, la dignité et l'impartialité du juge. C'est toujours une tâche difficile pour un corps politique, et en conséquence une tâche que l'on doit rarement entreprendre—que l'on ne doit entreprendre que dans un cas de nécessité comme celui qui s'impose à nous aujourd'hui. Mais c'est une tâche particulièrement difficile dans la présente occasion, à cause de ces questions de race et de religion qui ont été soulevées dans le débat; à cause de la vieille offense que l'on a, à tort ou à raison, fait entrer dans la question dont nous sommes actuellement saisis; et aussi à cause de la question de la responsabilité du gouvernement même au sujet du soulèvement qui a donné lieu au procès suivi de la sentence dont le gouvernement a ordonné l'exécution. Mais, M. l'Orateur, bien que je reconnaisse parfaitement les difficultés particulières que présente l'obligation où nous sommes de traiter cette question comme elle devrait l'être, je comprends que l'existence de ces difficultés ne fait que rendre cette obligation plus impérieuse, et que notre devoir, autant que le permettront les intérêts de la vérité et de la justice, est de ne pas dire un seul mot qui puisse blesser, et de faire en sorte, autant que possible, de guérir les vieilles blessures, ainsi que les nouvelles.

Je partage l'opinion émise l'autre jour par la droite sur le ton général du débat jusqu'ici; et j'ai applaudi avec un plaisir extrême aux compliments courtois et bienveillants qu'ont adressés à mon honorable voisin (M. Laurier) deux des ministres, au sujet de son discours de l'autre jour. C'est à mon avis la plus grande preuve de la domination française. Mon honorable ami, non content d'avoir pendant longtemps remporté la palme de l'éloquence parlementaire dans sa propre langue, a envahi la nôtre; et il a prononcé dans celle-ci un discours qui, dans mon humble opinion, mérite ce compliment, parce qu'il est vrai que ça été le plus beau discours parlementaire qui ait jamais été fait dans le parlement canadien depuis la confédération. On s'en plaint un peu de ce discours parce qu'il a été, dit-on, différent de discours précédents sous le rapport du ton. On a dit à ce sujet des choses auxquelles je demanderai la permission de faire allusion plus tard.

L'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), annonçant sur divers tons et à différents intervalles l'attitude des honorables députés de la gauche sur cette question, s'est un peu mépris, et cela, je crois, sans aucune cause justifiable. J'ai l'honneur d'occuper, si indignement que ce puisse être, la position de chef du parti libéral; et comprenant parfaitement la responsabilité de cette position, j'ai saisi la première occasion qui s'est offerte après mon retour au pays pour exposer publiquement quelle devait être et quelle était suivant moi, l'attitude de ce parti sur cette question. J'ai depuis, dans toutes les occasions, expliqué que c'était là notre véritable attitude; et je répéterai aujourd'hui, en présence de ce parlement, la déclaration que j'ai faite alors, savoir, que sur ce sujet il n'y a pas eu, et que l'on n'a pas l'intention qu'il y ait la moindre attache de parti dans nos rangs—le moindre parti pris—et croyant que nous serons de cette manière en état de mieux remplir notre devoir à l'égard de notre pays, nous avons décidé que chacun de nous, après avoir écouté les arguments et être arrivé à la conclusion à laquelle nous pouvons arriver, votera comme il croira que les intérêts de son pays l'exigent, sans tenir aucun compte des liens de partis.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. BLAKE: Les honorables députés de la droite applaudissent d'une manière dérisoire. Je les comprends parfaitement; ils ne peuvent concevoir un pareil acte. Ils ne peuvent croire que des hommes publics agissent ainsi, mais leurs applaudissements ne m'émeuvent aucunement, connaissant, par une expérience de dix-huit années, leur manière de conduire les affaires. Mais, en dépit de tout cela, ce que je dis est vrai; et ainsi, dans cette occasion, je ne dois nullement parler en ma qualité de chef de parti, mais je dois le faire comme particulier, en mon nom seul.

L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) s'est plaint fortement l'autre jour de ce que je n'avais pas parlé plus tôt, et, avec cette imagination vive qu'il possède, ainsi que l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), il a, lui aussi, fait, au sujet de ma ligne de conduite dans des débats sur des questions importantes, fait des déclarations que je pourrais réfuter si la chose en valait la peine. Je pensais avoir exprimé des opinions qui sont enregistrées dans les *Débats* et dont je ne crois pas avoir lieu de rougir, au sujet du bill relatif aux cours d'eau, de la question des limites, autant que c'était là une question constitutionnelle, et de la loi des licences; mais il paraît que la diligence et les recherches de l'honorable député n'ont pu lui rappeler ou lui permettre de s'assurer que j'eusse jamais parlé sur aucun de ces sujets. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais eu l'intention de laisser clore ce débat sans dire quelque chose sur cette question; mais, comme je l'ai dit dans la circonstance dont je veux parler, je voulais entendre ce que l'on disait sur les deux côtés de la question, n'étant lié par aucune déclaration ni par aucune opinion absolument formée, et j'ai attendu, je crois, suffisamment pour laisser exposer la question par ceux qui ont attaqué le gouvernement, et par ce gouvernement dans sa défense. Je crois que nous avons le droit de supposer, à cette période du débat, que tous les arguments essentiels dont on pouvait se servir de côté et d'autre ont maintenant été employés.

J'avoue avoir attendu avec une certaine impatience que le conseiller légal du gouvernement parlât, lui qui, croyais-je, aurait pu nous éclairer plus tôt sur les parties de cette importante question qu'il lui appartenait de traiter à raison de son devoir, de sa responsabilité et de sa charge. Mais lorsque j'ai vu, il y a deux ou trois jours, après le discours de l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), que le gouvernement refusait de parler, bien qu'une demi-douzaine, ou plus, de ministres, y compris le ministre de la justice et le secrétaire d'Etat, fussent à leurs sièges; lorsque j'ai vu leurs partisans crier "question"; lorsque j'ai vu le gouvernement laisser les membres de l'opposition ou les

honorables députés qui ne partagent pas sa manière de voir parler les uns à la suite des autres, et refuser ainsi de prendre part au débat; lorsque j'ai vu mon honorable ami de Québec-Est (M. Laurier) obligé de se lever après l'honorable député d'Iberville, et lorsque j'ai constaté, 24 ou 48 heures plus tard, que le ministre de la justice ne se levait pas encore, j'ai supposé qu'il ne parlerait point du tout, ou, dans tous les cas, pas avant d'avoir entendu d'autres orateurs de la gauche. En conséquence, si je suis obligé d'émettre un jugement, d'avancer des opinions que j'aurais modifiées après la nouvelle lumière qu'il pourrait peut-être jeter sur ce sujet, j'espère que la Chambre ne supposera pas, dans tous les cas, après les reproches que m'a faits l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) et après la ligne de conduite suivie jusqu'ici par le gouvernement au sujet du débat, que je me suis inconvenablement empressé de présenter mon humble personne à cette Chambre.

Je crois, si-je dis, qu'il y a des documents très importants pour discuter cette question d'une manière satisfaisante que le gouvernement n'a pas cru à propos de nous communiquer. Je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point, ayant eu l'occasion d'en parler il y a deux jours. Je dis que l'on aurait dû nous donner une chance de voir quelques-uns des papiers qui ont été produits, et que nous n'avons pas encore lus, car nous savons que des documents non imprimés ne sont accessibles qu'à un petit nombre. Pour ma part je n'ai pas encore eu l'occasion de voir un seul des documents produits jusqu'ici par le gouvernement, à l'exception des instructions données aux avocats de la couronne et dont j'ai obtenu une copie. Il y a des documents importants, autant que j'ai pu le voir par les déclarations du ministre lorsqu'il produisait de temps en temps ceux qu'il a déposés, qui n'ont pas encore été produits, et, comme je vais le démontrer avant de reprendre mon siège, ce sont des documents très importants. Je crois que la conduite du gouvernement relativement à la production des documents est blâmable à l'extrême. Ils utilisent ces documents comme un fonds sur lequel ils peuvent tirer, lorsqu'ils les croient avantageux pour eux dans la conduite de la discussion; mais ils gardent les documents qu'ils ne croient pas en leur faveur. Prenons le ministre de la milice. L'autre soir il a cru fortifier son discours relativement au patriotisme et au désintéressement de Riel, relativement au degré de sympathie ou du sentiment contraire que nous devrions éprouver pour lui en lisant une lettre de l'évêque Grandin. Le ministre sort la lettre de sa poche et la lit. Il a cru qu'elle lui aiderait, et il l'a lue. Il a cru que ça lui aiderait de devancer la rencontre que nous attendions avec un grand intérêt des deux militaires, l'honorable ministre de la milice et l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Il y a cru que ça lui ferait un peu de bien de déposer d'avance quelques télégrammes, et il a lu des extraits de plusieurs lettres, et d'une couple de télégrammes qu'il dit lui avoir été envoyés par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) ayant déjà parlé ne pouvait, d'après les règles de la discussion, lui répondre, et bien qu'ils eussent très peu de rapport à la question. Voilà la ligne de conduite que l'honorable ministre de la milice a cru conforme à ses devoirs à l'égard de la Chambre, à la dignité de sa position, qu'il a cru conforme à la générosité que se doivent des adversaires politiques.

Le gouvernement choisit les documents qu'il croit lui être utiles dans le débat, et il les produit au moment où il vent s'en servir, mais il refuse de déposer ceux dont la lecture aurait pu nous aider à former un jugement convenable; s'ils avaient été mis sous une forme accessible. Il dit qu'il n'a pas le temps de les déposer; qu'il n'a pas le temps de discuter cette question de jour en jour, et de produire les documents favorables à ces arguments.

J'ai dit l'autre jour, et je le répète, qu'à mon avis toute la question de la conduite du gouvernement, avant la rébel-

lion et jusqu'au soulèvement, et l'attitude des métis et des colons blancs à l'égard du gouvernement ainsi que leur relation à ce dernier, au sujet des diverses questions qui ont été agitées, étaient extrêmement importantes pour nous former un jugement sur cette question. Je n'ai pas dit ce que l'honorable ministre de l'intérieur avait compris erronément l'autre jour que j'avais dit, savoir, que nous devions, selon moi, les traiter en même temps que cette question. Je ne croyais pas qu'il devait en être ainsi pour une raison très évidente, parce que la discussion seule de ces sujets par le gouvernement est une si grande question, sous le rapport du temps, du sujet et de la citation des documents, qu'elle dépasse les limites ordinaires et raisonnables de la discussion, tandis que la question dont nous sommes actuellement saisis est assez importante et assez compliquée dans tous les cas pour entraîner à elle seule un débat. Je suis entièrement de cette opinion, mais ce que j'ai dit l'autre jour, et ce que je répète, c'est que bien qu'il soit difficile de traiter ces questions à la fois vu leur complexité et leur importance, il n'est pas moins important pour arriver à une décision juste sur cette question que les autres questions soient discutées, et nous commettons une faute; nous mettons la charrue devant les bœufs en commençant d'abord par discuter le dernier acte du grand drame, au lieu d'étudier d'abord les faits et les circonstances qui l'ont précédé, de les scruter, de les examiner à fond et d'essayer d'arriver à une conclusion quant aux responsabilités et aux attitudes relatives du gouvernement du pays, et de ceux qui se sont insurgés.

Je dis que nous devons savoir cela, afin que nous puissions convenablement mesurer l'étendue de la culpabilité morale de ceux qui se sont soulevés; nous devons le savoir, afin que nous puissions convenablement apprécier quel droit avait ce gouvernement d'agir comme juge en cette cause. Et, partant, M. l'Orateur, je suis d'opinion que l'attitude que le gouvernement a décidé de prendre en cette affaire est inconvenante, illogique et peu satisfaisante. Je pense aussi qu'il doit être parfaitement compris—et nous pouvons le comprendre maintenant—que, si nous devons mettre la voiture devant le cheval, nous devons nous occuper du cheval un peu plus tard. Il aurait été préférable, je pense, qu'il eût été compris que nous ne discutons pas cette motion au point de vue sous lequel on demande avec instance que la question soit envisagée, lorsque nous ne pouvons pas demander de décision sur le sujet, dans le cas où il serait convenable d'en demander, puisque nous n'avons pas les matériaux dont j'ai parlé l'autre jour, matériaux que le gouvernement a admis être obligé de produire, mais qu'il n'a pas encore produit; il aurait été préférable qu'il eût été compris que nous ne discutons pas, que nous décidons encore moins, cette grande question, qui est la véritable question, M. l'Orateur, car le sujet que nous discutons aujourd'hui, quelque important qu'il soit, vu les principes généraux que le gouvernement—et je crois qu'il est d'une immense importance—quelque important qu'il soit, la question de sentiment que l'on a soulevée dans cette affaire, cette question n'est qu'un incident de la véritable question qui doit être décidée entre les deux côtés de la Chambre.

Et, de plus, M. l'Orateur, je ne puis féliciter le gouvernement de la ligne de conduite qu'il a suivie en décidant que ce sujet était maintenant soumis, le débat, sous sa forme et dans son sens pratiques, doit être limité par la motion proposant la question préalable. Je ne veux pas dire que nous ne pouvons pas discuter la motion principale tout aussi librement après que la question préalable est posée qu'avant qu'elle le soit; naturellement, nous le pouvons; mais toutes les questions que comporte la motion principale sont des questions qui doivent être convenablement discutées, et quelques-unes de ces questions auraient dû être soumises de façon à permettre à la Chambre d'exprimer son opinion sur chacune d'elles; et vu que l'on nous a privés de la faculté de prendre l'opinion de la Chambre sur ces questions, par la

M. BLAKE

motion proposant la question préalable, le gouvernement a, d'après moi, exercé une discrétion très peu sage; il a pris très inutilement cette attitude. Je dis qu'il a pris inutilement cette attitude, car il est très évident pour nous tous, je pense, qu'aucun amendement que l'on eût pu proposer, ne nous aurait empêché, après tout, de revenir à la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry.) Je devrais moi-même regretter toute tentative d'éluder une décision sur cette question même, mais bien qu'il soit opportun qu'une décision soit donnée sur cette question-là, cette proposition-ci est assez bonne pour qu'il soit aussi opportun de décider d'autres questions.

En conséquence, M. l'Orateur, pour ces raisons, et surtout pour la raison dont j'ai parlé il y a un instant et qui a trait aux documents, lorsque nous serons heureusement arrivés à cette phase du débat où nos opinions devront s'exprimer par des votes, je voterai moi-même contre la motion proposant la question préalable, croyant qu'il ne convient pas qu'en ce moment et dans ces circonstances la question préalable soit posée. Je représenterai, je crois en être sûr, bien que je ne le sache pas, je suis tout à fait convaincu que je représenterai dans cette déclaration les opinions d'une minorité—quelque légère que soit l'importance d'une minorité—et, partant, immédiatement après, nous arriverons à la question même, et lorsque nous arriverons à la question même et que nous reconnaitrons le fait que nous devons nous en occuper, je me propose de discuter la manière dont nous devons la traiter; car, naturellement, après ce premier vote, il n'y aura plus d'autre discussion. Or, je pourrais bien comprendre et je pourrais bien justifier, je crois, cette proposition que, dans les circonstances auxquelles j'ai fait brièvement allusion, il serait convenable d'appuyer fortement sur le fait de l'inopportunité, de l'injustice de la ligne de conduite que suit le gouvernement en empêchant de voter d'une manière ou d'une autre sur la motion principale.

Je puis parfaitement comprendre que plusieurs partagent cette opinion, renvoyant ainsi la question à discuter dans un temps opportun et dans les circonstances convenables, et je puis comprendre aussi—comme vous le concevrez sans peine—les opinions existant chez certains esprits que, dans toute cette affaire, bien qu'il puisse arriver qu'ils ne partagent pas complètement l'idée du gouvernement, ils doivent cependant penser que ce n'est pas un cas qui devrait les autoriser à blâmer le gouvernement au sujet de ses actes. J'ai déjà déclaré, dans l'occasion dont j'ai parlé, que de telles circonstances ont existé à ma connaissance, portant quelque attention, comme je le fais naturellement, à l'administration de la justice criminelle dans le pays, et je dis que je puis très bien comprendre que certaines personnes arrivent à cette conclusion. Ce n'est pas l'opinion ni la ligne de conduite que je me propose d'adopter. Quant à moi, je suis arrivé à des conclusions qui me semblent si claires, qui me semblent si logiques, qui me semblent si importantes dans l'intérêt général de l'administration de la justice criminelle, que je crois de mon devoir, malgré les désavantages où nous sommes placés en arrivant à une conclusion, de faire en sorte que ces désavantages ne me privent pas de l'occasion qui pourrait peut-être ne pas se présenter de nouveau, d'enregistrer mon vote ou d'exprimer mon opinion.

Or, comme je l'ai dit, il sera nécessaire, avant que nous réglions définitivement cette question, bien que nous soyons appelés à la régler maintenant, il sera cependant nécessaire, dis-je, avant que nous puissions la régler réellement et convenablement, d'éclaircir la question des affaires du Nord-Ouest. Je n'ai pas l'intention d'entrer maintenant dans cette discussion, pour les raisons que j'ai données. Il est peut-être inutile pour moi de le faire, car j'ai déjà traité cette question assez longuement, on dit environ six ou sept heures—j'espère que mon discours n'a pas duré tout à fait sept heures, M. l'Orateur, j'ose dire que vous le savez mieux qu'aucun de nous—mais j'ai dit, dans un discours qui n'était,

après tout, qu'un récit par ordre chronologique des actes de l'un et de l'autre parti, quelles étaient mes opinions, d'après les preuves que j'avais alors en mains des rapports qui existaient entre le gouvernement et les colons blancs du Nord-Ouest et les métis du voisinage de Prince-Albert et d'ailleurs; et j'ai déclaré et je pense avoir prouvé, qu'il y avait sur ces matières des retards évidents, une négligence grossière et une administration défectueuse.

L'autre soir, lorsque mon honorable ami le député de Québec-Est (M. Laurier) dans le cours de ses remarques, a parlé de l'exécution de l'amiral Byng, il m'a frappé. J'ai cru me rappeler un parallèle historique, sous un autre rapport, entre les temps et les hommes d'alors et les temps et les hommes d'aujourd'hui; et, l'autre jour, parcourant le livre que j'avais à la mémoire, l'ouvrage de Walpole sur George II, j'ai trouvé ce qui s'est passé à cette époque. A cette époque aussi, M. l'Orateur, il y avait une question de l'Amérique du Nord avec l'Angleterre; à cette époque, il y avait une question française dans l'Amérique du Nord; et justement à cette époque, l'historien du règne de George II rappelle, en parlant du secrétaire des colonies, le ministre de l'intérieur de l'époque, le duc de Newcastle, ce duc qui, lorsqu'on lui dit, comme je le disais il y a quelque temps en cette Chambre, qu'Annapolis devait être défendu, répondit: "Oh! oui, naturellement; Annapolis doit être défendu, certainement. Où! où se trouve Annapolis?" Cet historien, dis-je, rappelle que ce qui facilitait les entreprises des Français, c'était l'extrême ignorance dans laquelle se trouvait la cour d'Angleterre sur les affaires d'Amérique." Le nombre de rames de papier, de représentations, de mémoires et de pétitions qui viennent de cette partie du monde et qui sont jetés au panier dans son bureau, est incroyable, dit l'historien." Et, arrivant à la page où se trouve consigné l'événement qui avait attiré mon attention sur la question, je vois ce que dit ce même ministre, relativement à Byng, lorsqu'une délégation se rendit auprès de lui quelques jours avant le procès, pour faire des représentations contre l'amiral, il répondit: "Oh! en effet, il subira son procès immédiatement, il sera pendu immédiatement."

Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez qu'il y a des parallèles très curieux entre le passé et le présent.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai soutenu et je soutiens que ce gouvernement est responsable de chaque dollar dépensé sur le trésor public et privé; je soutiens qu'il est responsable de toutes les angoisses qui ont été causées, de toutes les vies qui ont été perdues au Nord-Ouest, soit sur le champ de bataille, soit sur l'échafaud, et je crois qu'on lui en demandera un compte sévère et rigoureux, ici d'abord, et devant le grand tribunal où il a l'audace de nous appeler, aussitôt qu'il lui plaira de produire ces documents qu'il a en sa possession—je ne sais pas s'ils ont été jetés au panier ou s'ils ne sont pas encore ouverts,—mais qu'il a dans ses voûtes, d'une manière ou d'une autre. En ce qui concerne les insurgés, naturellement, il y en a eu qui étaient coupables aux yeux de la loi; naturellement, la rébellion, d'après le vieux dicton, est toujours une trahison jusqu'à ce qu'elle devienne une révolution. Le jury ne doit pas s'occuper du degré de culpabilité morale; c'est une question à considérer lorsque vous arrivez à prononcer la sentence. Cette question n'affecte en rien le verdict du jury ni la sentence du tribunal. Riel était coupable d'après la loi, quelque grands qu'aient été les griefs, quelque longue qu'ait été leur durée; quelque forte qu'ait été la cause, Riel était coupable aux yeux de la loi; quelle que ait été la justification ou l'excuse morale de ses actes, Riel et ceux qui se sont soulevés avec lui étaient coupables, aux yeux de la loi, du crime de trahison, s'ils étaient mentalement responsables.

La couronne, dans le cours de ce procès, a empêché que l'on fît la preuve au sujet des griefs, et je ne me plains pas de sa conduite, elle l'a empêchée avec raison, car ce n'était pas une défense en droit, parce qu'il était tout à fait impossible, comme l'ont observé les avocats de la couronne, que

le tribunal qui siège en vertu de l'autorité de ce parlement et de ce gouvernement, pût permettre de prendre des témoignages pour démontrer que la trahison ou la rébellion contre ce gouvernement était une chose justifiable. Ainsi, M. l'Orateur, dans ce procès devant jury, la complicité dans l'insurrection étant abondamment prouvée, et, de fait, admise en réalité, il n'y avait alors que la seule question de savoir si le prisonnier devait être trouvé coupable, ou s'il devait être trouvé non coupable sur la question de folie. Or, avant de traiter cette question, je désire parler de quelques incidents qui se rattachent au procès, et je regrette que le cours de ce débat ait quelque peu diminué, sous un rapport ou deux, l'impression favorable que j'avais reçue et que j'avais eu le plaisir de faire connaître dans une occasion précédente. J'ai dit—et j'espérais et j'espère encore que ce que j'ai dit, bien que je ne l'aie pas dit ici, pourrait être jugé un peu digne de quelques observations—j'ai dit que je regrettais le choix du juge dans cette cause. J'ai fait remarquer que tout juge qui serait nommé dans les circonstances éprouverait quelques difficultés; j'ai dit, d'abord, que ces magistrats stipendiaires du Nord-Ouest étaient, en vérité, des magistrats inférieurs. Ils ne sont pas magistrats—je désire parler d'eux avec tout le respect qui leur est dû—mais, de l'aveu de tout le monde, ils ne sont pas magistrats dans ce sens qu'ils n'ont pas ce poids, cette dignité et cette autorité qui sont l'apanage des magistrats auxquels, en vertu des lois des anciennes provinces de la Confédération, sont confiés les procès intentés pour crime capital.

J'ai fait remarquer, en outre, que ces juges sont des officiers politiques, en leur qualité de membres du conseil du Nord-Ouest, de ce même conseil du Nord-Ouest qui, peu après ces procès, a cru qu'il était dans ses attributions de se prononcer, d'abord, sur la conduite du gouvernement relativement à l'administration de ses affaires, dont la négligence a amené l'insurrection ou donné lieu à l'insurrection; et, en second lieu, de donner une opinion sur la ligne de conduite que le gouvernement aurait dû suivre ou qu'il a suivie au sujet de l'exécution de cette sentence même. J'ai fait remarquer aussi que la position de ces officiers sous un autre rapport important, est inférieure à celle que doivent occuper des hommes auxquels sont confiés de tels procès, en ce qu'ils n'occupent pas leurs charges durant bonne conduite; ce sont des officiers qui, en réalité, occupent leur charge durant bon plaisir. La garantie que donne la complète indépendance des juges du gouvernement exécutif, n'existe pas dans ce cas, et le fait qu'elle n'existe pas a été reconnue par ce gouvernement qui, dans une circonstance bien connue, a démis de ses fonctions un de ces magistrats stipendiaires. De sorte que, non seulement en théorie, mais en pratique, on a enseigné que ces juges sont sous le contrôle de ce gouvernement.

Dans mon opinion, on aurait dû faire disparaître ces difficultés au moyen de la législation. Je ne crois pas que le parlement, comme corps, quelque chose que le gouvernement ait faite, ait pensé réellement qu'il fût nécessaire que des procès pour haute trahison eussent lieu devant ces magistrats. Je ne suppose pas que, dans notre Canada que nous croyions heureux, paisible et content, il y eût des gens qui aient songé à la possibilité d'un procès pour haute trahison ou simple trahison. Parlant pour moi-même, je dis qu'il ne m'est jamais arrivé de penser que nous aurions, dans notre pays, un tel procès, l'année dernière ou à toute autre époque; et, partant, je m'imagine que ce doit être en grande partie pour cela qu'a été adoptée la législation qui a été passée par l'ancien gouvernement et qui a été modifiée par le gouvernement actuel dans un sens qui a diminué, jusqu'à un certain point, les garanties données au prisonnier. Vous pouvez dire que ce ne sont là, après tout, que des difficultés spéculatives. Je dis que non. Je dis que ce sont des difficultés sérieuses et réelles. J'ai déjà dit ailleurs qu'il ne s'agit pas simplement de l'équité du procès. Il est de la plus haute importance que le public ait toutes les

garanties qu'un gouvernement constitutionnel et parlementaire donne, et qu'il y ait, dans l'esprit du public, une certaine conviction que ces garanties existent et peuvent s'appliquer. Cette question n'est pas nouvelle pour nous.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 24) à l'effet de constituer la compagnie d'aide et d'assurance mutuelle de Kingston et Peinbrooke (à responsabilité limitée).—(M. White, Renfrew.)

Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction du Nord et du Pacifique.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 27) à l'effet de modifier l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de l'Ouest d'Ontario.—(M. Macmillan, Middlesex.)

Bill (n° 32) à l'effet de constituer une communauté de dames religieuses sous le nom de "Les Sœurs Fidèles, Compagnes de Jésus."—(M. Royal.)

Bill (n° 33) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Shuswap et O'Kanagan.—(M. Homer.)

Bill (n° 37) à l'effet de naturaliser Girolamo Consentini, communément appelé le baron Girolamo Consentini.—(M. Hall.)

Bill (n° 38) concernant la compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Baker, Victoria.)

Bill (n° 40) concernant la compagnie du Pont du Canada Sud.—(M. Baker, Victoria.)

Bill (n° 45) concernant la compagnie de Colonisation des Terres Fédérales (à responsabilité limitée).—(M. Beaty.)

Bill (n° 48) à l'effet d'amender l'acte pour constituer la compagnie du Pont de la frontière Niagara.—(M. Rykert.)

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

M. BLAKE: Avant l'ajournement je faisais remarquer qu'il ne faut pas que nous considérions ces points seulement comme des questions purement théoriques. Ce sont des questions pratiques, essentiellement pratiques. On en trouve l'esprit dans nos lois, dans l'acte constitutif de la cour suprême, où il est expressément décrété que les juges de ce tribunal sont inhabiles à accepter toute commission, tout emploi et tout traitement donné par le gouvernement du jour. Dans les statuts refondus du Bas-Canada, on trouve une prohibition expresse d'un caractère absolument identique. Elle y a été introduite, nous nous le rappelons, il n'y a pas si longtemps, par notre ami regretté, M. Holton. Il s'agissait aussi des affaires du Nord-Ouest; c'est lorsque l'un des savants juges de la cour supérieure de la province de Québec a été nommé administrateur du gouvernement de la province du Manitoba. Ce statut empêchait la mise à effet de cette nomination. Comment cela s'est-il passé? Comment se fait-il que cette loi a été introduite dans le statut? Parce qu'on a trouvé qu'il était de toute importance pour la population de la province du Manitoba qu'il en fut ainsi. Là aussi, comme nous le savons, il y avait eu une agitation au sujet de griefs qui duraient depuis des années, et qui avaient eu pour résultat la rébellion de 1837. Durant un grand nombre d'années cette question avait été une de celles qui avaient soulevé la population de cette province. On verra que dès 1825 les résolutions passées par l'assemblée législative du Bas-Canada déclaraient:

Que, pour obtenir une administration de la justice plus équitable et plus impartiale il convient de rendre les juges de la cour du Banc de Sa Majesté le roi et des cours provinciales plus indépendants qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, en les rendant inhabiles à siéger dans les conseils exécutif ou législatif et en dépouillant de leurs droits politiques ceux d'entre eux qui actuellement siègent ou votent dans ces conseils;

M. BLAKE

Qu'il convient d'assurer par la loi, aux dits juges, leurs positions respectives durant bonne conduite tout comme un fonctionnaire du même ordre en Angleterre;

Que, pour la même fin, il sera convenable d'assurer des traitements suffisants et permanents aux dits juges lorsqu'il leur sera interdit d'avoir aucun autre emploi, profit ou traitement dépendant de la couronne.

Ce n'est pas à cette époque de liberté que nous sommes pour oublier les sécurités de la liberté. Comme le dit une vieille maxime dont il faut toujours se souvenir, la vigilance perpétuelle est le prix de la liberté, et comme je l'ai dit déjà, sans ce rapport une erreur a été commise. Maintenant, dans quelle mesure et jusqu'à quel point le gouvernement peut-il être tenu responsable de cela? Certainement pas dans l'état actuel de la loi s'appliquant à un procès instruit devant un magistrat stipendaire.

Tout ce qu'on peut justement lui reprocher, c'est quand, à la dernière session, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) eût appelé son attention sur les circonstances particulières, sans pareilles et imprévues de la cause, et qu'il eût recommandé l'adoption d'un nouvel acte de législation portant sur cette matière, il a répondu par une fin de non recevoir à cette recommandation et il a décidé résolument que le procès serait instruit sous l'opération des lois existantes. J'ai prétendu que les procès de cette nature diffèrent entièrement de toutes les autres classes de procès pour ce qui touche à l'importance de l'indépendance de la magistrature. Ils en diffèrent totalement, car, dans ces sortes de procès, on ne peut guère concevoir un cas—du moins de notre temps—où le gouvernement ne se trouve pas à occuper une position tout à fait différente quant à la poursuite, de celle qu'il occupe dans les cas ordinaires d'administration de la justice criminelle. Ainsi on ne saurait mettre en question l'impartialité et l'équité du gouvernement dans l'application de la loi au cas où John Jones ou Tom Smith serait arrêté et accusé de larcin, de vol, d'injures corporelles ou de meurtre sur quelqu'un. Mais les cas de ce genre diffèrent totalement. Dans les cas semblables le gouvernement peut être, est généralement—et dans celui qui nous occupe il a été certainement—poursuivant dans un sens et avec des rapports tout à fait différents pour les prisonniers, que dans les autres. Comme je veux, au cours de ce débat, m'appuyer du sentiment des autorités, je vais citer ce qu'elles disent sur ce point. Je réfère au livre bien connu de Lieber sur la liberté civile, livre où il dit.

Dans le procès pour trahison le gouvernement n'est plus seulement en théorie la partie poursuivante, comme on pourrait le dire pour une cause de vol ou d'assaut, mais le gouvernement est la partie réellement offensée, réellement irritée; nantie en même temps de toute la force du gouvernement pour molester, harceler et souvent écraser. Les gouvernements se sont donc montrés très tenaces à conserver tout ce qu'ils peuvent avoir de force dans les procès pour trahison; et d'un autre côté, il est de toute importance pour la liberté du citoyen que dans les procès pour trahison, il n'ait pas seulement la jouissance de la protection ordinaire impliquée dans un bon procès criminel, mais d'une protection beaucoup plus grande. Le procès pour trahison est la mesure et l'épreuve de la liberté. Qu'on nous dise de quelle façon on fait le procès à ceux qui sont accusés de trahison et nous dirons s'ils sont libres.

C'est la gloire de l'Angleterre d'avoir porté son attention sur ce sujet dès les premiers temps de son histoire et d'avoir accordé des garanties au prisonnier accusé de haute trahison cent ans avant qu'on les eût accordées aux personnes soupçonnées d'une offense ordinaire. L'expérience démontre que non seulement les garanties d'un procès criminel équitable sont particulièrement nécessaires dans un procès pour trahison, mais encore qu'il faut donner des garanties additionnelles; et dans l'un ou l'autre cas les deux conditions de garantie suivantes me paraissent les plus importantes:

Les juges ne doivent pas dépendre de l'Exécutif.
Les juges ne doivent pas appartenir à des corps politiques.

Plusieurs garanties sont mentionnées; j'en choisis deux qui portent sur l'espèce qui nous occupe: "Les juges ne doivent pas dépendre de l'Exécutif; les juges ne doivent pas appartenir à des corps politiques." Maintenant, M. l'Orateur, la difficulté provenant du fait que pour ces procès spéciaux le gouvernement, agissant sous l'opération des lois existantes qu'il n'a pas jugé à propos d'altérer, a dû choisir un juge qui dépendait de l'Exécutif, d'un juge qui appartenait à un corps politique, il était manifestement nécessaire

pour lui de faire le meilleur choix possible, de prendre l'homme à qui on pouvait objecter le moins, de qui on aurait pu dire, en dépit de la difficulté dont j'ai parlé : Celui-ci est certainement le plus, ou au moins il n'est pas le moins acceptable. Mais ce à quoi je me suis opposé précédemment — et c'est une objection que je renouvelle ce soir — c'est le choix du juge particulier, parce que ce juge particulier, comme on le verra par l'examen des comptes publics, a reçu des faveurs spéciales et occupe une position spéciale par rapport à l'Exécutif actuel. D'abord il est l'avocat de l'Exécutif du Nord-Ouest ; il tient cette position durant le bon plaisir du gouvernement ; c'est aussi de la même façon qu'il touche un traitement tant que c'est le bon plaisir du ministre. Il répond au procureur général, avocat du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest ; et il n'est pas nécessaire d'insister sur les responsabilités que le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest a encourues relativement à la rébellion du Nord-Ouest, ni sur celles du premier ministre du Canada, qui a dit qu'il était le lien de communication entre les deux gouvernements, ni sur les relations du ministre de l'intérieur avec le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, pour faire voir que ça été un choix malheureux que de prendre, sur les trois ou quatre juges, celui qui occupait la position de conseiller politique et d'avocat politique du gouvernement des territoires, pour être juge dans ce procès spécial. Il reçoit en outre des faveurs particulières.

Je trouve dans le rapport de l'auditeur général qui vient d'être produit, un état de son compte. Je trouve qu'en sus de son traitement annuel de \$3,000, on lui a payé, dans le cours de l'année à laquelle ses comptes se rapportent, une allocation annuelle de \$500, un traitement additionnel de \$200 comme avocat du lieutenant-gouverneur et trois crédits de \$200 chacun comme membre nominal du conseil du Nord-Ouest, ses frais de voyages, se montant à \$1,000, et quelque chose comme \$400 ou \$500 pour frais de séjour à Ottawa pour aide en rapport avec l'application de la loi de Torrens, formant un ensemble de \$2,700 qui ont été payés à ce juge, dans le cours de l'année dernière, en sus de son traitement de \$3,000. Quant aux frais de voyages et allocations comme membres nommés du conseil du Nord-Ouest, les autres juges se trouvaient dans la même position ; mais les allocations pour loyer de maison et pour services d'avocat en rapport avec la loi Torrens lui ont été données, spécialement faites, à ce fonctionnaire particulier que, très malheureusement, je pense, le gouvernement a pris sur lui de choisir pour l'instruction de ces procès. C'est le juge qui fait le tableau des jurés, et nous avons appris de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) une chose très considérable d'après moi, au sujet de laquelle j'aurais aimé que le gouvernement s'expliquât avant aujourd'hui. Il s'agit du fait que des personnes de la même croyance et de la même nationalité que l'accusé étaient habiles à agir comme jurés, mais qu'on n'en a mis aucun ou qu'on n'en a inscrit qu'un seul sur le tableau. J'ai entendu l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), qu'on ne pouvait faire cette objection vu la position dans laquelle se trouvait l'accusé, à l'époque du procès, à l'égard de l'église de ses ancêtres et de celle à laquelle il appartient lui-même, mais je ne crois pas à la valeur de cette raison ; et, pour ma part, si les circonstances sont ce qu'elles m'ont paru jusqu'à présent d'après les assertions non contredites du député de Bellechasse (M. Amyot), je dois exprimer mon regret qu'on n'ait pas élargi le tableau des jurés.

Je regrette aussi, comme nombre de députés, que la seule personne de cette croyance qui se trouvait sur le tableau des jurés ait été péremptoirement récusée. Il se peut que cette récusation ait reposé sur une raison valable, mais on ne nous le dit pas et nous ne devons pas le présumer. Nous savons tous quel coup a été porté à l'administration de la justice, lors du procès d'O'Connell, quand les jurés de sa croyance ont été récusés. Cela aurait dû servir de leçon en cette occasion, et l'on aurait dû nous épargner une telle

difficulté de notre temps. Venons à la nature de la poursuite. Les avocats de la couronne avaient reçu des instructions écrites de faire le procès à tous les meneurs — à l'exception de quelques sauvages et d'autres qu'on pourrait accuser de meurtre — pour haute trahison. On n'a pas fait la moindre distinction, dans ces instructions, entre les avocats de Louis Riel et les autres meneurs. Dans ces circonstances, comment se fait-il que tous les prisonniers, à l'exception de Louis Riel, ont été mis en accusation — pour le même crime il est vrai — mais sous l'opération d'une loi et d'une procédure plus modernes pour simple trahison, pendant que Riel seul a subi son procès pour haute trahison, en vertu de l'ancienne loi ? Y a-t-il eu de données des instructions qui n'ont pas été produites ? Y a-t-il eu des instructions ou des communications verbales différant des instructions qui nous ont été fournies, comme étant les seules données aux fonctionnaires ? S'il n'y en a pas eu, je considère que ça été une violation de ces instructions que de faire le procès pour simple trahison au gros des meneurs, et pour haute trahison à un seul.

On a ordonné de leur faire à tous un procès pour trahison, et ils auraient tous dû être accusés d'après la même loi, si des instructions spéciales n'ont pas été données à l'effet contraire. C'est naturellement à la connaissance du gouvernement que cette différence a eu lieu, car c'était le secret de tout le monde ; la chose a été publiée dans les journaux. Je prétends donc que le gouvernement a dû ou donner instruction d'en agir ainsi, ou donner son acquiescement à cette procédure par la suite. Je me sens autorisé à prétendre cela à cause du fait que le sous-ministre de la justice était un des officiers chargés de la conduite du procès. Quant au temps accordé, j'adopte les observations qui ont été faites quand on a dit qu'il a été court ; mais dans l'état actuel de la preuve, je ne suis pas prêt à soutenir qu'il a été trop court, car je n'ai pas remarqué que les avocats de l'accusé l'aient trouvé trop court, à moins qu'on en infère la chose du fait qu'ils ont demandé à la couronne un délai plus prolongé. Je crois qu'on devrait nous fournir plus de renseignements à ce sujet. J'ai été heureux de pouvoir faire une observation dont on a déjà parlé dans ce débat au sujet de l'assistance donnée par la couronne pour avoir les témoins de l'accusé ; cette observation ne saurait plus avoir la même valeur, vu que j'ai appris, depuis le commencement de ce débat, quelle a été la procédure adoptée au sujet de la demande faite pour avoir les témoins.

D'après moi, la chose était de la plus haute importance, et en le disant je n'oublie pas la lettre lue par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) pour établir que le docteur Howard aurait dû être appelé. Après ce qu'a dit cet honorable député, je ne l'accuse pas de ne pas l'avoir fournie à l'avocat de la couronne, vu que l'honorable monsieur a lu une lettre adressée par le département de la justice au docteur Howard relativement aux conditions de son voyage à Regina, d'avoir dit dans les circonstances particulières signalées par l'honorable député, qu'il avait été fait mention de la somme de \$500 ; et que c'est à la suite de cette exigence que le département de la justice a refusé de faire venir le docteur Howard à Regina. Je regrette cette décision. Je crois qu'il est extrêmement déplorable que le docteur Howard — qui a part sa réputation d'aliéniste bien établie, avait eu, autant que j'ai pu m'en assurer, Riel sous ses soins pendant neuf mois dans l'asile dont il avait la surveillance — n'ait pas été appelé à rendre son témoignage au procès et que nous n'ayons pas eu l'avantage de connaître son opinion.

Je ne crois pas que la question de la différence entre la somme de cinq cents piastres et le prix qu'on aurait pu supposer raisonnable pour ses services ait pu être de quelque poids pour décider de la question de savoir s'il devait être appelé ou non. Il est malheureux que nous n'ayons pas plus de renseignements au sujet de la complicité ou de la responsabilité des blancs à l'égard de la révolte. On se

rappelle le discours du premier ministre lorsqu'il a dit, à la dernière session, que ce n'était ni aux sauvages ni aux métis, mais aux blancs de Prince-Albert, que nous devions la honte, la disgrâce et le discrédit de la révolte. Nous voyons le ministre de la justice dire la même chose, non pas aussi positivement, mais avec une certitude tout à fait appréciable, aux avocats qu'il envoyait à Régina, et leur faire comprendre que le point le plus important était d'assurer la condamnation de ceux qui s'étaient ainsi rendus coupables. Le ministre de la justice nous apprend que les avocats de la couronne ont envoyé des rapports touchant toutes ces questions; nous savons la pauvre tentative qui a été faite pour faire appliquer la justice à ces blancs plus coupables. Nous savons qu'il n'y en a eu que deux de condamnés à subir leur procès, car c'est le ministre de la justice qui nous le dit; nous savons que l'un d'eux était Jackson, de qui le secrétaire d'Etat, avec la vivacité d'imagination qui distingue sa méthode oratoire, a dit à ses électeurs à Terrebonne que c'était un Français moins le nom, qu'il était francisé, qu'il était tout aussi Français que Régier, et qu'à son sujet il n'avait pas été question de nationalité.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE : Oh ! alors nous allons vérifier. Voici le compte-rendu du discours de l'honorable monsieur publié dans la *Minerve* :

Une VOIX : Vous avez bien gracié l'Anglais Jackson, pourquoi ne pas avoir gracié Riel ?

M. CHAPLEAU : Jackson, messieurs, ce qu'on a dit et écrit au sujet du pardon de Jackson, était, laissez-moi employer ce mot, une grosse bêtise. D'abord, Jackson n'est pas plus Anglais que vous et moi. Il n'avait d'Anglais que le nom, et il était aussi Français par le sang et le langage que Riel lui-même. Il ressemblait en cela à beaucoup de nos compatriotes d'origine anglaise ou écossaise, mais qui sont complètement francisés. Jackson était l'un des secrétaires de Riel; il a eu le sort de Régier, son compagnon, un Canadien de nom et d'origine.

Et l'honorable monsieur poursuit :

Ils ont été graciés tous deux comme complices au second degré, de sorte que la question de race n'a eu rien à faire dans leur cas.

Voilà ce qu'a dit l'honorable ministre d'après le compte-rendu corrigé de son discours publié dans la *Minerve*.

M. CHAPLEAU : Ce n'est pas ce que j'ai dit. L'honorable député qui corrige les *Débats* ici devrait permettre à d'autres de corriger les rapports de journaux.

M. BLAKE : Je veux bien que cela soit corrigé.

Je disais qu'on nous a rendu compte du procès de Jackson, qui, je l'admets, était un Anglais, malgré ce rapport inexact du discours de l'honorable ministre que quelque méchant adversaire est allé glisser dans la *Minerve*, le journal qui lui est si hostile, avec l'intention sans doute de lui causer du tort. Je laisse à l'honorable ministre et à l'honorable député d'Ottawa (M. Tassé) le soin de régler la difficulté avec le reporter, et j'espère que l'honorable ministre ne me blâmera pas d'avoir cité un rapport que ce journal donnait ostensiblement comme un rapport textuel de son discours.

M. CHAPLEAU : Je reproche à l'honorable député de ne pas accepter la parole d'un de ses collègues en Chambre.

M. BLAKE : J'ai dit simplement que j'espère que l'honorable député ne me reprochera pas d'avoir pris ce rapport.

Pour revenir à Jackson, je dis que nous connaissons bien les circonstances qui se rapportent à son cas. Nous savons qu'il s'était joint à Riel dans les commencements, qu'il a passé pour lunatique et qu'il a été acquitté comme fou. Nous n'avons pas eu autant de détails sur l'autre prisonnier nommé Scott; mais le ministre de la justice nous a fait connaître le résultat du procès en nous disant qu'il a été déclaré "non-coupable." Après avoir lu les instructions données aux avocats du gouvernement, et après avoir entendu les ministres déclarer que les principaux coupables étaient les blancs de Prince-Albert, je crois qu'il aurait été important qu'on nous eût fait connaître le résultat des recherches

M. BLAKE

du gouvernement contre ses ennemis de race blanche, afin que nous puissions mieux juger du degré de clémence ou de sévérité qu'il fallait appliquer à Riel. Bien qu'il y ait d'autres points qui pourraient être traités, je passe à la question qui, d'après moi, devait être décidée par le jury, la question de savoir si Riel était fou, dans le sens du mot, tel que nous l'entendons dans le langage ordinaire, ou bien s'il était fou dans le sens du mot tel que nous l'employons pour désigner l'irresponsabilité en matières criminelles.

En vertu de notre loi, que la loi soit mauvaise ou bonne, Riel avait pu être fou dans le sens ordinaire du mot, et cependant responsable criminellement parlant; et la question soumise au jury était en réalité, celle de savoir si l'accusé était insensé aux yeux de la loi, de manière à être responsable de ses actes. Cette question est difficile comme toutes les questions d'insanité, et elle peut se répartir sous deux chefs : d'abord, comment fallait-il juger Riel si sa conduite était sincère ? Ensuite, sa conduite était-elle feinte ou vraie ? je veux rimer à votre esprit, si je le puis, la question soumise au jury était celle de savoir si Riel était fou dans le sens légal du terme, de manière à n'être pas responsable d'un crime; il faut absolument considérer cette question, la question vitale, sans perdre de vue qu'il restera toujours—dans des circonstances comme celles-ci—à part le verdict du jury auquel nous ne toucherons pas, des considérations importantes se rattachant à la culpabilité morale du prisonnier, et par conséquent au degré de punition à infliger. Le verdict de coupable serait bon quelles que fussent les fautes du gouvernement, quelque profonds que fussent les griefs, quelle que fût l'évidence du caractère politique de l'offense, et quelque grave que fût la maladie mentale de Riel, si elle n'avait pas atteint une certaine gravité; et pour bien examiner ces questions sans s'occuper du verdict du jury au point de vue de la punition, il faut bien faire la distinction entre le caractère politique de l'offense et la question des désordres intellectuels. J'établirai tout-à-l'heure ces deux propositions par des autorités; mais avant de toucher au fait même de l'état mental de l'accusé, il est peut-être bon que j'examine un instant les données générales sur le sujet. Il y a une vieille controverse sur le sujet entre les avocats et les médecins; les médecins élargissant le degré d'irresponsabilité dû aux désordres intellectuels, et les médecins le rétrécissant.

D'après moi, les extrêmes avaient probablement tort, et je crois qu'ils se rapprochent quelque peu maintenant. Je crois qu'un grand nombre de médecins éminents des temps modernes se rallient à l'opinion qu'un certain dérangement intellectuel peut se concilier avec une certaine responsabilité légale; d'un autre côté, les avocats adoptent généralement la manière de voir de ceux qui prétendent qu'on ne devrait plus considérer les anciennes dispositions de la loi—je dirai même ces dispositions généralement barbares—comme applicables aux cas d'insanité. Mais, nous n'avons pas, en nous occupant de cette question, à supposer la loi autrement qu'elle n'est; nous devons la prendre telle qu'elle est et non pas telle que nous voudrions qu'elle fût. Il serait injuste de juger l'administration sur une autre base. Nous devons tâcher de découvrir autant que possible quelle est la loi et comment elle s'applique à ce cas. On a dit tant de choses sur cette question d'insanité en cette Chambre et en dehors de cette Chambre, tant de choses qui ne s'accordent pas avec les faits, tels que je les comprends, que je désire lire des extraits de quelques livres, avant de parler des autorités qu'on a citées au procès. J'ai entendu deux honorables députés parler de la manie homicide, comme si nous pouvions avoir à nous occuper spécialement de cela ici, et insister sur le fait que le maniaque homicide agit sans complices, pour en conclure que Riel ne peut être un maniaque homicide, parce qu'il avait des complices. Cet après-midi j'ai entendu un député élucider cette question par la définition de l'idiotisme et celle de l'imbécillité et de la démence. Quand même ces définitions s'appliqueraient parfaitement

À des personnes respectables qui entretiennent ou même qui expriment ces opinions, elles n'ont rien à faire avec l'espèce particulière d'insanité qui nous occupe présentement. L'éminent écrivain français Georget, cité par Browne, dit :

Si vous conversez avec des patients sur des matières étrangères à celles qui font l'objet de leurs hallucinations, vous ne trouverez généralement aucune différence entre ces gens et les autres. Non seulement ils traiteront de lieux communs, mais ils pourront apprécier des faits nouveaux et des séries de raisonnements. Il y a plus, ils gardent le sens du bien et du mal, ils conservent les habitudes sociales à un tel degré que, dès qu'ils oublient leurs souffrances morales et leurs illusions, ils se conduisent dans leurs rapports avec les autres comme ils auraient fait s'ils étaient complètement sains d'esprit ; ils s'informent de la santé de leurs amis d'un air intéressé, et ils observent les règles ordinaires de la société. Ceux qui se conduisent si bien dans l'asile, au milieu d'étrangers avec lesquels ils n'ont pas de relations, et contre lesquels ils n'ont pas de préjugés ou de causes de mécontentement, ne sont pas plutôt mis en liberté au sein de leurs familles qu'ils deviennent insupportables, la plus légère contradiction les irrite ; ils insultent et ils menacent ceux qui leur adressent la plus légère observation, et ils se portent à des excès intolérables.

Clouston, qui a eu la surveillance de l'asile Morningside institution célèbre d'Edimbourg, dit dans ses conférences sur le sujet :

Mais pour revenir à D. M., qu'on peut prendre comme un exemple de la monomanie de la grandeur, son esprit n'est pas seulement atteint de l'illusion qu'il est roi, mais il est généralement enclin à se grandir de toutes manières ; maintenant il est quelque peu affaibli, comme cela arrive généralement après un certain nombre d'années dans de tels cas. Il m'écrivit souvent de longues lettres pleines de divagations ; dans ces lettres il me propose différents modes impraticables d'administrer l'asile, et c'est lui qui trouve le plus de choses à reprendre. Au point de vue des affections il diffère d'un homme sain d'esprit ; il montre peu d'amour pour sa femme et ses enfants, et il prend certaines gens en aversion sans raisons véritables..... Naturellement il n'aime pas à faire l'ouvrage d'un forgeron, attendu qu'il est roi ; mais la conduite de la grande majorité des insensés diffère de leurs idées ; et s'il ne travaillait pas il ne pourrait avoir ni tabac, ni bière, ni lunch, et ce sont des arguments que la royauté même peut apprécier.

Il dit plus loin :

J'ai un prophète du Seigneur, D. O. B., mennisier que nous ne pouvons décider à travailler. Il dit que le Seigneur lui a confié un nouveau genre de travail qu'il doit accomplir. Il reçoit des ordres de Dieu tout le temps, et les enregistre sur le papier, etc., etc.

Il y a ici un autre homme, D. O. G., dont l'illusion est à peu près identique ; il s'imagine qu'il est un "homme de Dieu." Il travaille très bien dans le jardin et il aime passionnément la danse et les concerts.

Parlant ensuite d'un certain nombre d'autres pensionnaires de l'asile, il dit :

Voici Jésus-Christ, voilà le prophète Elie, l'empereur de l'univers, l'impératrice universelle, l'impératrice de Turquie, la fille unique du Dieu Tout-Puissant, la reine Elizabeth, quatre rois d'Angleterre, un roi d'Ecosse, le duc de Kilmarnock, l'inventeur du mouvement perpétuel, un homme qui a découvert un nouvel élixir de vie qui peut mettre fin aux hallucinations, 12 personnes à qui cet établissement et tout ce qu'il contient appartient, une dame qui a des conversations défectueuses nuit et jour avec le prince de Galles et le reste de la famille royale, etc., etc. Ces gens sont tous calmes et inoffensifs ; ils se conduisent d'une manière distinguée ; quelques-uns manifestent leur grandeur par leur force musculaire, mais tous sont inconscients de quelque manière, et ils ne s'occupent aucunement de la preuve la plus écrasante que l'on puisse faire de leurs erreurs ou de leurs illusions.

Dans le rapport de la commission chargée d'étudier la question de la peine capitale, qui a siégé en 1865, on voit que le Dr Tuke, médecin très éminent, a répondu comme suit aux questions qui lui ont été posées :

Q. Je crois qu'il n'est pas rare de rencontrer des personnes insensées qui ont la connaissance du bien et du mal ?—R. C'est l'état normal de ces personnes.

Q. Je suppose que vous avez dans les asiles des personnes qui ont conscience de la différence qu'il y a entre le bien et le mal ; c'est-à-dire qui obéissent aux règles que vous posez ?—R. Exceptez dans les cas d'idiotisme absolu et de démence, la faculté de discerner le bien du mal est intacte.

Clouston dit ensuite en parlant des hallucinations :

Il y a un grand nombre de personnes qui font bien leur ouvrage et qui sont atteints de la monomanie de l'orgueil ou du soupçon sous une forme adoucie. Je puis citer l'exemple maintenant fameux de M. Wyt, qui avait un emploi important sous le gouvernement, qui remplit bien sa besogne toute sa vie, et qui, cependant, sur l'impression qu'il était le fils de Georges V, donna tout son argent à la ville de Brighton parce que ce monarque l'avait beaucoup aimé. On le considéra toujours sain d'esprit jusqu'à son testament. On me consulte à chaque instant au sujet

des hallucinations de personnes qui ne se révèlent sous leur vrai jour qu'à leurs proches parents et qui occupent des positions responsables. Je connais maintenant en Ecosse des avocats, des médecins, des membres du clergé des hommes d'affaires et des ouvriers qui souffrent de certaines hallucinations et qui, cependant, vaquent à leurs occupations comme si elles étaient parfaitement saines d'esprit.

Le dernier ouvrage que j'ai pu voir sur le sujet est celui du Dr Ireland, publié l'année dernière et intitulé : *The Blot upon the Brain*. L'auteur dit :

Ainsi, entre l'intelligence la plus solide et la plus délabrée, il y a des différences que nous ne pouvons définir avec nos expressions vagues. Les gens qu'il faut enfermer dans les asiles ne sont pas si rares, on en trouve, disons un par 500 dans les pays de haute civilisation. Ensuite, il y a beaucoup de gens moins dangereux, dont la folie est moins difficile à traiter. Tous ceux qui connaissent les symptômes de la folie savent cela..... On voit dans l'histoire du monde que des hommes sujets à des dérangements d'esprit ont exercé une grande influence ; mais il a fallu que leurs hallucinations s'accordassent avec les hallucinations de la multitude.....

L'histoire des impostures religieuses fait voir la puissance des insensés sur les hommes sains d'esprit. Si nous étions disposés à traiter ce sujet au long, nous pourrions parler des traits caractéristiques de quelques-uns des fondateurs des sectes violentes qui ont vu le jour pendant la période de la Réforme, depuis Jean de Leyde jusqu'à Venner. Vers la fin du dernier siècle, M. Richard Brothers, sur l'aliénation mentale duquel il ne peut y avoir de doute, fit croire à un certain nombre de gens instruits et à une forte partie de la classe ignorante qu'il était un prophète inspiré. M. Halhed, orientaliste bien connu et membre du parlement, fut au nombre de ses partisans. Il y a des gens qui vivent encore, qui se souviennent de Jeanne Southcott, laquelle devait donner naissance au Messie à l'âge de 60 ans, et qui passait pour avoir endoctriné 100,000 personnes. En 1838 John Nicholl Thomas fit un certain nombre de partisans parmi les paysans ignorants de Kent et tua un constable qui allait l'arrêter. Après cela il fit croire à ses dupes qu'ils devaient résister à la milice parce qu'il les rendrait invulnérables. Thom déchargea un pistolet sur l'officier d'un détachement qui voulait opérer son arrestation et il fut tué immédiatement ainsi que neuf de ses partisans par les soldats. On crut même qu'il ressusciterait dans l'espace d'un mois.

Je lis cela un peu dans le but de répondre à l'argument erroné de sir Alexander Campbell, qui a prétendu que si Riel avait eu une maladie mentale sérieuse il n'aurait pas pu faire ce qu'il a fait, il n'aurait pas eu les partisans qu'il a eus, et il n'aurait pas suivi la carrière dans laquelle il s'est engagé.

Nous arrivons maintenant à la question de la théorie légale sur l'insanité et l'irresponsabilité qui en découle. J'imposerais encore à la Chambre la lecture de quelques auteurs sur le sujet. Parmi les meilleurs, il y a Amos, qui dit :

L'insanité, dans l'acception la plus large du mot au point de vue légal, est un désordre temporaire ou permanent des relations entre les fonctions mentales et physiques de l'homme, de nature à détruire la valeur des actes fondés sur ces relations telles qu'elles existent à l'état de santé.

Les autres citations que je vais faire sont tirées d'un ouvrage de sir James Fitzjames, le célèbre avocat criminaliste, qui a étudié les principes et la théorie de la loi criminelle et en a observé l'opération plus attentivement que tous les avocats criminalistes des temps modernes ou au moins que la plupart d'entre eux. On a reconnu les connaissances du célèbre avocat en l'élevant à la magistrature, et subéquentement en l'associant à une commission chargée d'étudier ces questions. Dans son récent ouvrage sur l'histoire de la loi criminelle, il expose une doctrine qu'il tire principalement des écrits de Griesinger, dont l'opinion, d'après lui, s'accorde avec la grande majorité des autorités médicales, et peut en être considérée comme le résumé :

Une personne est saine d'esprit lorsque son cerveau et son système nerveux sont dans un état tel que les fonctions du sentiment, de la perception et de la volonté peuvent s'accomplir de la manière régulière et habituelle.

L'insanité existe si une ou plus des fonctions mentales susdites sont exercées d'une manière anormale ou si elles ne s'accomplissent pas du tout à cause de quelque désordre du cerveau et du système nerveux. Il y a deux groupes principaux ou états fondamentaux des anomalies mentales qui représentent les espèces essentielles de folie. Dans un cas la folie provient de l'action et de la permanence des émotions qui affectent la vie mentale selon leur nature et leur forme.

Dans l'autre cas la folie consiste dans des désordres de l'intelligence et de la volonté qui ne proviennent pas (dans le moment) d'un état d'émotion permanent, mais qui se manifestent dans une manière de penser et de vouloir indépendante, tranquille et fautive, complétement

ordinaire d'une certaine faiblesse mentale). L'expérience a démontré que dans la majorité des cas ces conditions particulières du premier groupe précèdent celles du deuxième groupe, et que les dernières paraissent être en général les conséquences des premières quand l'affection cérébrale n'a pas été guérie.

Ensuite on divise les émotions en deux catégories : celles qui tendent à l'affaissement et qui produisent la mélancolie ; et celles qui tendent à l'excitation et qui produisent la manie, état dans lequel la maladie du cerveau se manifeste par des dispositions violentes ou une activité et une agitation malissine.

La mélancolie dégénère souvent en manie. L'approche de la manie se révèle par une agitation et une loquacité considérable, accompagnées d'une activité de la pensée morbide.

L'effet de la manie sur l'intelligence est d'augmenter la rapidité de la pensée et la quantité du travail intellectuel. Dans les phases les plus modérées cet état de l'esprit paraît comme une exagération de la faculté normale de la pensée.

Un des principaux effets de la manie sur l'intelligence c'est l'incobérance provenant de la précipitation de la pensée. Le patient peut s'appeler Napoléon, le Messie, Dieu, ou n'importe quel grand personnage. Il peut croire qu'il connaît à fond toutes les sciences ou offrir à ceux qui l'environnent, tous les trésors du monde.

La manie peut se développer d'une manière incomplète ; dans ce cas, le patient manifeste une activité et une agitation naturelles, forme des projets étranges, excentriques, et se montre souvent vain, rusé et intrigant, mais il ne révèle pas les symptômes définis d'une maladie ébribrée ou d'un profond dérangement intellectuel. Cet état peut être le premier pas vers la manie proprement dite, ou il peut se perpétuer indéfiniment.

La première forme de démence, la mélancolie et la manie, offre ceci de particulier que les hallucinations qui dans le commencement de la maladie, peuvent avoir hanté le cerveau du patient d'une manière passagère, deviennent fixes dans son esprit et régissent sa conduite.

On appelle monomanie, l'état dans lequel se trouve une personne qui est victime d'hallucinations fixes pendant un certain temps ou d'une manière permanente. On s'est opposé à cette définition parce qu'elle donne à entendre que la maladie est beaucoup plus limitée qu'elle ne l'est réellement. On a dit que d'après cette définition, la maladie ne s'étendrait qu'à de fausses idées isolées que la raison ne pourrait dissiper.

Il paraît que cette opinion sur la maladie est inexacte. De telles idées fixes viennent d'un grand dérangement de tout le système. Il peut sembler que ce soit simplement une destruction partielle de l'intelligence, tandis qu'en réalité, les éléments essentiels à la pensée, à la conscience normale de soi-même, et une appréciation exacte de l'individualité spéciale et de son rapport au monde sont complètement pervertis et détruits.

Plus le cercle de ces conceptions qui naissent du délire est borné, plus, à les considérer superficiellement, elles paraissent être des erreurs de jugement simples et même peu importantes. Mais combien ces erreurs, même dans les cas les plus favorables, diffèrent-elles de ces erreurs qui procèdent d'une connaissance défectueuse ? Une série de désordres physiques doit les précéder ; ils sont développés intérieurement à la suite d'émotions. Toute la personnalité du patient est identifiée avec eux ; il ne peut ni s'y soustraire par un acte de volonté, ni s'en débarrasser par le raisonnement, et, d'accord avec l'existence du délire sous cette forme donc, non seulement cette longue série d'états d'émotion d'où est venue la maladie, doit avoir son cours, mais elle doit être suivie aussi d'une faiblesse de pensée pour assurer son existence.

Cette description de l'aliénation mentale peut être résumée comme suit : Une ou plusieurs des nombreuses causes peuvent produire des maladies de cerveau ou du système nerveux, lesquelles affectent plus ou moins le sentiment, la volonté et l'intelligence de la personne frappée. Ordinairement, la maladie, si elle passe par toutes ses phases, affecte d'abord les émotions, ensuite, l'intelligence et la volonté. Elle peut affecter les émotions, soit en produisant une dépression morbide ou en produisant une excitation morbide de sentiment. Dans le premier cas, qui est de beaucoup le plus commun des deux, elle est appelée mélancolie, dans le second, manie. La mélancolie dégénère souvent en manie. La mélancolie et la manie causent ordinairement des illusions et de fausses opinions sur des faits existants qui se présentent à l'esprit du patient, comme explications de ses sentiments morbides. Ces illusions sont souvent accompagnées d'hallucinations, qui sont des déceptions des sens. La mélancolie, la manie et les illusions, naissant de là, remplacent souvent des moteurs puissants pour faire des actes destructifs et malicieux.

La folie affectant les émotions sous la forme de mélancolie et de manie, est souvent remplacée par la folie affectant l'intelligence et la volonté. A cette phase de la maladie, les symptômes caractéristiques sont les illusions permanentes, incurables, communément appelées monomanie. L'existence d'une seule de ces illusions indique la désorganisation de toutes les puissances intellectuelles, comprenant non seulement le pouvoir de penser correctement, mais le pouvoir de garder présents à l'esprit et d'appliquer à des cas particuliers des principes généraux de conduite.

Le résultat de tout cela, c'est que la folie produit sur l'esprit les effets suivants, qui doivent être considérés relativement à la responsabilité de personnes ayant fait des actes qui, seulement à cause de ces effets, prendraient les proportions de crimes. La folie affecte puissamment, on peut affecter la connaissance par laquelle nos actes sont gouvernés, les sentiments par lesquels nos actes sont provoqués, la volonté par laquelle nos actes sont accomplis, que le mot "volonté" soit interprété comme signifiant volonté ou un jugement réglé, la raison agissant comme contrôle permanent sur tels actes s'y rapporte. Les moyens par lesquels ses effets sont produits, sont des sentiments contre nature, des illusions ou de fausses opinions quant aux faits, des hallucinations ou des décep-

M. BLAKE

tions des sens ; des impulsions à faire des actes particuliers ou catégories d'actes, et, dans quelques cas, dit-on, une impuissance physique si efficace à établir la différence entre le bien moral et le mal comme motif de faire le bien et d'éviter le mal.

Après avoir cité cet énoncé, qui a été fait par un homme qui est, je suppose, l'autorité la plus éminente et la plus moderne sur la définition légale de la folie, en tant que la chose est essentielle à la question qui nous est maintenant soumise, savoir, la responsabilité pour actes criminels, j'arrive à la question de responsabilité d'après la loi. Amos dit :

Ce sujet qui, dans plusieurs causes criminelles, excite un intérêt souvent des plus tristes, est entouré de difficultés qui lui sont particulières, à cause de la complication et de la variété des faits qu'il soumet à l'examen. Ces faits sont en partie physiques, ou appartiennent à ce domaine indistinctement défini qui se trouve entre la science physique et la science psychologique ; ils sont en partie moraux ou dépendants des conceptions d'une personne déterminées sur le juste et l'injuste sous des conditions anormales ou exceptionnelles ; ils sont en partie légaux ou politiques ou dépendants de la somme de responsabilité légale pouvant être attribuée à divers degrés de lucidité d'esprit, en vue de la protection réclamée par des particuliers, et d'une juste attention à la sûreté générale de toute la société. C'est probablement plutôt dans le premier de ces domaines, c'est-à-dire, le domaine physique ou psychologique, que se trouve la principale difficulté pratique. Il est généralement admis dans tous les systèmes de droit que l'on trouve des raisons suffisantes et satisfaisantes d'occupation dans une incapacité mentale réelle, fixe ou passagère, de reconnaître à l'exécution un acte défendu par la loi ou, en tout cas, moralement répréhensible d'après quelques notions morales dans le propre esprit de l'agent—ou dans une incapacité physique de s'abstenir de commettre l'acte. La difficulté se présente au moment où l'on tente d'établir le fait de l'une ou de l'autre de ces espèces d'incapacité, et elle est grandement exagérée dans le cas où un système légal, au lieu de disculper toutes personnes atteintes d'aliénation mentale, comme classes, attache différents degrés de châtements à différentes mesures de responsabilité présumée morale. Les dossiers de procès criminels sont remplis d'une diversité presque innombrable de conditions de théories médicales et morales, et cette diversité est trop grande pour que l'on en tienne compte.

Puis la définition du droit, par Stephen, comme c'est probablement celle-là, est donnée à la page 149 ; elle est extraite du *Digest* :

Un acte ne constitue pas un crime si, à l'époque où il est exécuté, la personne qui le commet est incapable, soit à cause de la défectuosité de son pouvoir mental, ou à cause de quelque maladie affectant son esprit : (a) De connaître la nature ou l'espèce de son acte, ou (b) De savoir que l'acte est mauvais, ou (c) De contrôler sa propre conduite, à moins que l'absence du pouvoir de contrôle ait été produite par sa propre faute. Mais un acte peut constituer un crime, quoique l'esprit de la personne qui le commet soit affecté par la maladie, si cette maladie ne produit pas, de fait, sur son esprit, l'un ou l'autre des effets ci-dessus mentionnés relativement à cet acte.

Puis, en réponse à la question :

Quelle est la signification du fait qu'un maniaque manquant tellement de raison, ne peut pas savoir qu'il commet un acte mauvais ?

Il dit :

On peut dire que cette définition pourrait s'appliquer seulement à une personne chez laquelle la démence a revêtu la forme d'ignorance des opinions de l'homme en général quant à la malice de crimes particuliers — le meurtre, par exemple — et un tel état d'esprit serait, je suppose, si rare qu'il serait en réalité inconnu. Il me semble que c'est là une idée étroite de la question, idée qui n'a pas été appuyée par le langage des juges.

Je pense que la définition en question comprendrait tous ceux que des maladies affectant l'intelligence priveraient du pouvoir de donner un jugement rationnel sur le caractère moral de l'acte, qu'ils entendraient faire.

Supposons, par exemple, qu'à cause d'une maladie du cerveau, l'esprit d'un homme soit rempli d'illusions, qui, si elles étaient véritables, ne justifieraient pas son acte projeté, mais qui, en elles-mêmes, sont extravagantes et si étonnantes qu'elles le mettent dans l'impossibilité de les raisonner avec calme ou de raisonner sur des matières qui s'y rattachent, etc., etc.

Il cite Bucknill et Tuke comme suit :

Il importe beaucoup d'établir une distinction entre cette partie de mauvaise conduite que des patients peuvent et celle qu'ils ne peuvent pas contrôler.

Une expérience clinique seule, permet de distinguer entre la mauvaise conduite contrôlable qui est soumise à des influences morales, et cette violence qui échappe entièrement au contrôle de la volonté, laquelle ne cède qu'à des remèdes physiologiques.

Ensuite sir James Stephen démontre très clairement que le langage des juges est douteux et susceptible de différentes interprétations. Il ajoute ceci :

J'entends, par le pouvoir de se contrôler soi-même, le pouvoir de s'attacher à des principes généraux de conduite et de motifs éloignés, et de les comparer avec calme et fermeté à des motifs immédiats et au plaisir spécial ou autre avantage d'actes projetés en particulier.

La volonté consiste dans un exercice de ce pouvoir d'attention et de comparaison jusqu'au moment où le conflit de motifs se manifeste en une volition ou acte.

Les maladies du cerveau et le système nerveux peuvent, d'une de ces nombreuses manières, affecter plus ou moins la volonté ainsi comprise. Ils peuvent produire une erreur intellectuelle déterminée, et s'il en est ainsi, leur effet légal est celui d'autres erreurs innocentes de fait.

Ils affectent beaucoup plus souvent la volonté, soit en la détruisant complètement ou en affaiblissant, d'une façon plus ou moins considérable, le pouvoir de prêter une attention ferme, calme, à un enchaînement quelconque de pensées, et, spécialement à des principes généraux et à leur rapport à des actes particuliers. Ils peuvent affaiblir toutes les facultés mentales de façon à réduire la vie à l'état de rêve. Ils peuvent agir de la même manière qu'un accès de convulsion. Ils peuvent opérer comme des moteurs résistibles à un acte reconnu comme mauvais. En d'autres termes, ils peuvent détruire, ils peuvent affaiblir ou peuvent avoir une puissance naturelle d'empire sur soi-même.

La conclusion pratique que je tire me semble être celle-ci, c'est que la loi doit reconnaître ces divers effets de la folie. Cette conclusion doit, lorsque la folie est prouvée, permettre au jury de rendre un des verdicts suivants :

- (1^o) Coupable ;
- (2^o) Coupable ; mais son pouvoir de contrôle était affaibli par l'aliénation mentale ;
- (3^o) Non coupable, pour cause d'aliénation mentale.

J'attire encore l'attention de la Chambre sur la définition que l'on doit donner à la loi et j'attire l'attention sur la chose, parce que je ferai remarquer, avant de terminer, que ce résultat pratique de traiter la seconde catégorie des cas, savoir : "Coupable ; mais son pouvoir de contrôle était affaibli par l'aliénation mentale," est atteint aujourd'hui, par d'autres moyens, savoir, par l'acte de l'Exécutif. De plus, Stephen dit :

Quant au verdict de non-coupable pour cause d'aliénation mentale, les observations précédentes démontrent dans quels cas, dans mon opinion, il doit être rendu, c'est-à-dire, dans ces cas où il est prouvé que la puissance d'empire sur soi-même relativement à l'acte particulier, est tellement affaiblie qu'elle peut être regardée comme réellement détruite, soit par l'affaiblissement général des puissances intellectuelles, ou par l'excitation mobile, ou par des illusions qui jettent tout l'esprit dans le désordre ou qui font voir évidemment qu'il avait été jeté dans le désordre par des maladies dont elles sont des symptômes, ou par des impulsions qui sont irrésistibles.

La position que les avocats ont toujours prise au sujet de l'aliénation mentale, c'est que des parties de la conduite de gens insensés peuvent ne pas être affectées par leur folie et que, si ces parties de leur conduite sont criminelles, ils doivent être punis à cause de cela. Cependant, on peut demander comment l'on doit les punir. Ces gens doivent-ils être punis sous tous les rapports comme des personnes saines d'esprit ? A cela, je devrais certainement répondre oui, en tant qu'il s'agit d'exercer les rigueurs de la loi ; non, en tant qu'il s'agit de la manière d'appliquer le châtiment. Celui qui, quoique insensé, a été trouvé coupable sans aucune qualification de meurtre, pourrait être pendu ; mais si le jury a motivé son verdict de la manière énoncée, relativement à un accusé quelconque, je pense qu'il devrait être condamné, s'il s'agissait d'un meurtre, aux travaux forcés à perpétuité, ou à au moins, disons, 14 ans, et dans des délits n'entraînant pas la peine capitale, à tout châtiment qui pourrait être infligé à un homme sain d'esprit.

La question de savoir quels sont les éléments intellectuels de responsabilité est et doit être une question légale.

Je crois qu'en vertu de la loi existant en Angleterre, ces éléments, en ce qui concerne la folie, sont la connaissance qu'un acte est mauvais et la puissance de s'abstenir de le commettre, et je pense qu'il est au pouvoir des juges de déclarer et d'expliquer la chose au jury.

Je pense qu'il est au pouvoir des médecins de déclarer, pour l'information de la cour, des faits que l'expérience leur a enseignés et qui concernent la question de savoir si une forme quelconque de folie affecte l'un ou l'autre de ces éléments de responsabilité et de quelle manière et jusqu'à quel point elle les affecte ; et je ne vois, en vertu de la loi actuelle, aucune raison qui empêche que cette division de travail ne soit complètement adoptée.

Dans le cas de la commission dont j'ai déjà parlé, le baron Bramwell a envoyé aux commissaires, une lettre faisant connaître les résultats de ses procès pour meurtre ; j'en extrais les lignes suivantes :

Six personnes, dans six cas, ont été acquittées pour cause d'aliénation mentale, et cela, avec raison. Je ne veux pas dire que les prisonniers fussent aussi insensés que la loi l'exige, mais c'étaient des cas de démence réelle.

Maintenant, M. l'Orateur, après avoir essayé de définir, non par mes paroles, mais par des paroles qui, je le pense, seront considérées comme venant d'une très grande auto-

rité ; après avoir, dis-je, essayé de définir quelles sont les principes du droit sur cette question, je me propose d'examiner, pendant quelques instants, la preuve que l'on a faite dans cette cause, preuve distincte d'autres faits que l'on aurait pu faire connaître. Et tout d'abord, le point le plus important dans la cause est celui-ci : l'accusé avait été aliéné. Il est hors de doute qu'il avait été aliéné. Je dis que c'est un point très important, et partant, c'est le premier que l'on doit examiner. Le Dr Roy, le médecin surintendant de l'asile d'aliénés de Beauport, a été examiné, et voici la substance de son témoignage :

Le prisonnier a été envoyé à l'asile par le gouvernement de Québec en juin 1876, et libéré en janvier 1878.

Le Dr Roy, dans l'accomplissement de son devoir, a étudié son cas et a donné ses soins au prisonnier. Il est hors de doute qu'il était aliéné à cette époque. Sa maladie était la mégalomanie. Les symptômes ou les principaux caractères de la maladie ont trait à la religion ou au pouvoir, à l'orgueil et à l'égoïsme. Le malade ne peut pas supporter la contradiction et devient irrité. Ce sont des illusions.

Dans les questions ordinaires et qu'il n'est pas affecté par les illusions, le malade semble bien raisonner et peut se montrer intelligent. Ces symptômes existaient chez Riel ; à cette époque, il était aliéné et incapable de contrôler ses actes.

La maladie peut disparaître ou cesser et reparaitre.

Riel était sain d'esprit lorsqu'il a été libéré.

Le témoin a entendu les témoignages rendus par les témoins au sujet des paroles de Riel et de la conduite qu'il a tenue durant sa visite au Nord-Ouest.

Les symptômes étaient les mêmes que ceux qu'il avait constatés lui-même à l'asile de Beauport, et il croyait que Riel était fou à l'époque en question.

Or, suivant cet énoncé, si nous devions prétendre que cette opinion du docteur Roy devait régler la question de l'état mental de Riel durant l'insurrection, cela impliquerait qu'il était juste de l'acquitter pour cause de folie. Mais ce qui est incontesté et incontestable, c'est que l'individu a été fou depuis 1876 jusqu'à 1878, et que les symptômes de sa folie sont apparus de nouveau dans l'année 1885, les mêmes symptômes qui s'étaient produits lorsqu'il était indubitablement fou, de 1876 à 1878. Il y a, sur ce sujet, d'autres témoignages dont je reparlerai ; mais je puis dire que ce qui a été parfaitement établi, bien que la chose n'ait pas été prouvée lors du procès, c'est qu'il avait été dans deux autres asiles, et je parle maintenant des probabilités d'un retour de folie. Brown, dans la *Medical Jurisprudence of Insanity*, dit :

On ne doit pas oublier un fait qui se rattache à la durabilité de la folie, et ce fait, c'est que la folie tend à revenir même après un retour complet à la santé. Sur cent personnes qui ont une attaque de manie et en reviennent, peut-être cinquante, après en être ainsi revenues, retomberont. Lorsque la folie a disparu, il semble exister un état d'esprit hypersensitif qui s'adapte mal au rude commerce du monde et de sa société. L'homme qui a recouvré la raison n'est pas aussi bien qu'avant de tomber malade. La maladie obéissait toujours les faibles pour victimes. La maladie, comme l'eau, prendra la voie la plus facile, et comme l'individu qui a recouvré la raison est faible, il reste en cela dans cet état d'esprit hypersensitif et tombe une seconde fois sous les roues du char de Juggernaut. Tout grand événement dans l'histoire du monde, cause la folie ; mais les événements sont une semence tombée le long du chemin, il faut qu'ils tombent sur un terrain bien préparé avant de pouvoir germer et produire l'aliénation mentale, et le bon terrain, c'est la faiblesse.

Ainsi, nous avons la folie qui a rapport à l'enfance ; nous avons la folie qui a rapport à la faiblesse de l'enfance, à la faiblesse de l'âge, ou changement d'existence, et à diverses maladies corporelles, et finalement nous la trouvons en rapport avec des attaques préalables de maladie mentale. Alors le résultat des recherches que l'on a faites au sujet de cette question difficile, est que sur douze personnes frappées de folie, six en reviennent et six meurent tôt ou tard ; que sur les six qui en reviennent, trois seulement resteront saines d'esprit le reste de leur existence, et le rétablissement des trois autres ne sera pas permanent.

Le résultat de cela, c'est qu'une fois qu'il est constaté qu'un homme est indubitablement fou, il y a trois chances sur quatre, ou qu'il restera fou jusqu'à sa mort, ou s'il revient à la santé, que son rétablissement sera seulement temporaire et qu'il redeviendra fou. Brown dit encore :

Relativement à l'un des cas, quand il a lieu, on doit se rappeler que la santé, pas plus que Rome, ne s'est pas faite en un jour. La santé revient graduellement. Dans certains cas, il est vrai qu'un homme sain d'esprit aujourd'hui sera fou demain, et que le retour de la folie à la santé peut être aussi rapide ; mais c'est certainement là une exception. Il est facile de sauter par-dessus un précipice ; mais si l'on veut aller de la base au sommet, on doit se contenter d'escalader la hauteur. Il n'est

guère besoin d'ajouter que, vu que le retour à la santé est graduel, ainsi le retour à la responsabilité ou à la capacité civile doit être aussi une question de temps. Mais comme la loi ne saurait admettre les distinctions subtiles qui existent entre aujourd'hui et demain, elle ne saurait admettre de responsabilité graduée, et il est absolument nécessaire de se rappeler que ce retour de la force mentale est graduel, qu'une allocation convenable peut être faite pour ceux qui ont récemment souffert d'une attaque de maladie mentale, et qu'il est prudent de regarder ces personnes comme étant encore irresponsables d'actes criminels et incapables de privilèges civils, quand bien même le rétablissement pourrait paraître complet, à moins que le contraire ne puisse être prouvé. Que la présomption soit en faveur de leur défaut de capacité et de leur irresponsabilité, c'est une injustice, tout porte à le croire, ne sera commise. En même temps, cette présomption est susceptible d'être repoussée par la preuve de son adversaire.

Devant la commission dont j'ai déjà parlé, le Dr Tuke, étant examiné, a fait les réponses suivantes :

Il est certain que la folie existe constamment avec de longs intervalles lucides et que la chose est plus ou moins évidente en différents temps.

Q. Et le malade flotte entre ce que l'on pourrait appeler l'état sain d'esprit et la folie, condition qui ne peut pas être facilement définie ? R. Oui ; c'est une forme constante de ce que nous appelons folie avec intervalles lucides, ou folie avec répit, ou folie récurrente.

Puis Clouston cite un exemple, celui d'un malade, C. Y., dont il dit :

Son état mental était exactement à cette époque cette exaltation intense, cette " expansion " mentale morbide, ce délire ambitieux, ou " manie de grandeur, " que nous constatons si communément dans la paralysie générale et que quelques médecins supposent être le caractère de cette maladie. En trois mois il était devenu tranquille dans ses manières, calme et raisonnable, mais il avait justement une idée de son ancien état d'esprit en se plaisant trop à certaines choses et en se montrant trop reconnaissant pour de petits services. Ses amis le croyaient bien et on l'a renvoyé chez lui. Dix-sept jours après, il était revenu. Il pourrait venir et serait très heureux de vous voir, et dans un instant, quelque fois après une légère provocation, par exemple si vous n'admettiez pas immédiatement avec lui qu'il est comte, et quelquefois aussi sans provocation, il vous frapperait soudainement ; très souvent il tomberait à genoux immédiatement après, et prenant une pose théâtrale, il vous demanderait pardon, espérant qu'il ne vous a pas offensé. Il est sujet à une exaltation furieuse chronique.

Vient ensuite le cas de D. J., qui fut admis en octobre 1866, renvoyé en janvier 1867 ; admis en avril 1870, renvoyé en mai 1870 ; admis en août 1871, renvoyé en septembre 1871 ; admis en décembre 1872, renvoyé en février 1873 ; admis en février 1875, renvoyé en mai 1875 ; admis en août 1877, renvoyé en septembre 1877 ; admis en novembre 1880, renvoyé en janvier 1881 ; admis en décembre 1881, renvoyé en mars 1882, et il cite plusieurs autres exemples pour prouver le retour constant de la folie. Je ne pense pas que nous puissions attacher trop d'importance aux circonstances de la folie incontestée et incontestable de Louis Riel, prouvée par les faits auxquels je fais allusion, et à la nature de ses prétendues illusions, en égard à la connaissance et à l'expérience que nous avons relativement à la probabilité d'une folie récurrente.

Il me semble que les circonstances prouvent qu'il agissait sous l'influence d'hallucinations en matières religieuses et politiques avant et pendant les troubles, et que ses illusions se rapportent directement au crime dont il fut accusé. Il se croyait un prophète, un prêtre, un potentat religieux ; il avait des visions, il avait des idées déraisonnables sur la politique étrangère, quant aux terres et leur division, quant aux autres nationalités, quant à la religion, à la politique, à son influence, à sa mission, et quant à la nation des métis. Je crois que le témoignage pris au procès contient la preuve de tous ces faits. Je crois que ce témoignage contient une preuve abondante quant à sa condition antérieure au soulèvement, et j'ai pris la preuve dans l'ordre chronologique. Maintenant, le témoignage donné par les prêtres quant à sa condition, doit être accepté avec cette observation, que s'il était possible à quelqu'un de supposer qu'aucune ligne de conduite de sa part ait pu les influencer et les faire dévier de la vérité, de l'honnête vérité, que si une telle chose eût été possible, ce que je suis le dernier à penser, il est évident que cela n'aurait pas été en faveur de cet homme, par qui ils avaient tant souffert, qui avait rejeté leur religion, profané leurs églises, qui les avait insultés eux-mêmes, avait

M. BLAKE

usurpé leur position, dispersé leurs ouailles, qu'ils croyaient être la cause directe ou indirecte du meurtre de deux des leurs, l'homme qui avait causé le malheur du peuple, je dis qu'il est impossible qu'ils aient été détournés de la vérité par quoi que ce soit sous le rapport des sentiments en faveur de cet homme ; et à cette époque il n'avait pas renoncé à ses erreurs religieuses. Mais non seulement ils donnent leur opinion, mais ils citent des faits, et des faits de la plus haute importance.

Le Père André dit que lui et Riel ont souvent conversé ensemble en matières religieuses et politiques, contre sa volonté, parce que sur ces sujets Riel n'était plus le même homme ; on aurait dit qu'il y avait deux hommes en lui ; il perdait tout contrôle sur lui-même. Vingt fois le Père André dit à Riel qu'il ne voulait pas parler avec lui sur ces sujets, parce que lui, Riel, était fou, n'avait pas sa lucidité d'esprit. Telle était l'expérience des témoins, il se croyait un autocrate en religion et en politique, il changeait ses opinions comme il voulait ; aujourd'hui il admettait ceci, et demain le niait ; il se croyait infailible, ne voulait pas admettre la moindre contradiction ; alors sa physionomie changeait et il devenait un homme différent. Puis vient un fait important. Tous les prêtres se réunirent et délibérèrent s'ils pouvaient permettre à Riel de continuer ses devoirs religieux, et ils décidèrent à l'unanimité qu'il n'était pas responsable sur ces questions ; qu'il ne pouvait souffrir de contradiction ; qu'il était complètement fou lorsqu'il discutait ces questions ; c'était comme le fait de montrer un pavillon rouge à un taureau. Puis remarquez que ces déclarations de Riel au Père André furent faites, et ces conclusions tirées par ce dernier longtemps avant le soulèvement, et avant qu'il se fut, comme il le dit lui-même, déclaré contre les prêtres. Ces idées fausses, et ces manifestations d'aliénation mentale furent remarquées à la fin de 1884 et au commencement de 1885, avant la rébellion. Le Père Fourmond dit qu'il était présent à cette assemblée des prêtres : que c'est lui qui souleva la question, et il exposa les faits sur lesquels reposait son opinion. Il dit : Avant la rébellion il semblait y avoir deux hommes dans le prisonnier ; en conversation privée il était affable, poli et charitable ; s'il était contredit sur des questions religieuses ou politiques ce n'était plus le même homme, et il se serait emporté sur ses sentiments, et aurait employé des expressions violentes. Dès que commença le soulèvement, il perdit tout contrôle sur lui-même ; souvent il menaça de détruire les églises. Il avait des idées extraordinaires sur la Trinité, d'après lui ce n'était pas Dieu qui était présent dans l'hostie, mais un homme ordinaire de six pieds de stature. Quant à la politique, il désirait d'abord aller à Winnipeg et au Bas Canada et aux Etats Unis, et même en France, et il disait : " Nous prendrons votre pays, " et puis il allait en Italie, détrônait le pape et en choisissait un autre ; il dit quelque chose à l'effet qu'il se nommerait lui-même pape.

A mesure que grandissait l'agitation il devenait beaucoup plus excitable ; au commencement de la rébellion le Père Fourmond le croyait fou. Il y avait sur sa figure une expression extraordinaire ; il était excité par les opinions émises par lui sur la religion. Il disait aux femmes : " malheur à vous si vous allez chez les prêtres, car ils vont vous tuer. " Tout à coup quand le témoin arriva au bateau, Riel se présenta poliment et lui dit : " Prenez garde, Père ; je vais vous aider à embarquer dans le bateau. " Subitement il passait de la rage à la plus grande politesse. Une autre fois le témoin fut appelé au conseil ; Riel était enragé et l'appela un petit tigre ; mais comme le témoin s'en allait, Riel passa de la rage à une politesse extraordinaire, offrit une voiture au témoin, et porta un paquet appartenant à ce dernier. Puis Charles Nolin (dont la conduite semble avoir été inconséquente et malveillante) dit qu'un mois après son arrivée, c'est-à-dire à la fin de juillet, Riel lui montra un livre qu'il avait écrit aux Etats-Unis. Il s'agissait d'abord de détruire l'Angleterre et le

Canada, et aussi Rome et le Pape. Il disait qu'il avait une mission à remplir et montrait comme preuve une lettre écrite il y a onze ans par monseigneur Bourget. Riel montra à Charles Nolin un livre écrit avec du sang de bison; voici quel était le plan de ce livre, après avoir pris l'Angleterre et le Canada, il diviserait le Canada, donnerait Québec aux Prussiens, Ontario aux Irlandais, et le Nord-Ouest était partagé entre les européens. Les Juifs devaient avoir une part ainsi que les Hongrois et les Polonais. Quant à la question d'argent il dit que s'il obtenait du gouvernement l'argent qu'il demandait, il irait où il plairait au gouvernement de l'envoyer. Il dit au Père André, que s'il était un embarras pour le gouvernement en restant dans le Nord-Ouest, il irait dans la province de Québec. Il dit aussi que s'il obtenait l'argent il irait aux États-Unis et fonderait un journal pour soulever les nationalités dans le pays. "Je commencerai," disait-il, "par détruire le Manitoba, et ensuite je viendrai détruire le Nord-Ouest et j'en prendrai possession." Il dit au témoin qu'il se considérait comme prophète. Un soir il se produisit un bruit dans les boyaux de Riel, Riel dit que c'était dans son foie et qu'il avait des inspirations qui se manifestaient dans toutes les parties de son corps. Il écrivait ses inspirations sur une feuille de papier. Chaque fois que le mot "police" était prononcé devant lui il devenait très excité. Il exposa un plan au témoin et lui dit qu'il avait décidé de prendre les armes, et que la première chose était de combattre pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la religion, et pour le salut de nos âmes. Avant la bataille du lac aux Canards, il s'en allait avec un crucifix d'un pied et demi de long enlevé dans une église. Tous ces faits, excepté le dernier, arrivèrent avant la rébellion, et quelques-uns même en 1884.

Le Père Garnot rapporte que vers le commencement des troubles, Riel lui parlait de changer le pape, voulant nommer l'évêque Bourget pape du Nouveau-Monde; il disait que l'esprit du prophète Elie était avec lui; il voulait que le peuple le reconnût comme prophète, et disait qu'il était inspiré par le prophète Elie et prophétisait. Une fois il déclara qu'il représentait Saint-Pierre. Presque chaque matin il serait venu devant le peuple et aurait prophétisé. Lorsqu'il coucha dans la maison du témoin, il pria haut toute la nuit; il n'y avait aucune autre personne là. Il ne souffrait aucune contradiction de qui que ce soit. Plusieurs fois il dit que ce pays devait être divisé en sept provinces, une pour les Français, les Allemands, les Irlandais et autres; il mentionnait les Italiens. Il attendait le secours d'une armée de plusieurs nationalités; il mentionna les Juifs; il attendait le secours de leur argent et de leur armée, et il devait leur donner une province comme récompense. Il ne doutait nullement de son succès; il répétait toujours qu'il réussirait, qu'il avait une mission divine, et était un instrument dans les mains de Dieu. Le témoin a cru que Riel était fou, car il agissait comme tel, et il communiqua alors son impression à d'autres. George Ness dit qu'au commencement de l'insurrection il fut témoin d'une dispute entre Riel et le Père Moulin, et que Riel accusait l'évêque Grandin et l'évêque Taché de voleurs et de fous; le Père Moulin voulait parler au peuple, Riel refusa et dit: "Non, nous ne le laisserons pas parler, amenez-le, nous allons l'attacher." Riel disait qu'il allait prendre possession de l'église; le Père Moulin, dit-il, protesta, "voyez, c'est un protestant." Il disait que l'esprit de Dieu était en lui. Le Père Moulin lui dit qu'il établissait un schisme dans l'église, Riel répondit que Rome était tombée; *Rome est tombée*, et que le Pape ne serait pas plus longtemps pape. L'esprit de Dieu était en lui, et il prétendait qu'il allait dire l'avenir. Le Dr Willoughby dit qu'au commencement de la rébellion il vit Riel. Il disait que sa proclamation était à Pembina, qu'il s'avancé et serait rejoint par les sauvages et les Métis, et que les États-Unis allaient l'appuyer. Il voulait diviser le pays en sept parties, et il mentionnait les Polonais, les Italiens, les Allemands et les Irlandais. Il allait fonder une nouvelle Irlande

dans le Nord-Ouest. Les différentes nationalités allaient l'aider et auraient chacune leur part. Il mettait les Allemands et les Irlandais ensemble; d'abord les Irlandais et les Allemands des États-Unis, puis l'Allemagne et l'Irlande.

La proposition ne parut pas raisonnable au témoin, qui lui aussi prouva l'excitation de Riel. Saunderson dit que Riel lui a dit qu'il allait diviser le pays en sept parties, une pour les Canadiens ou colons blancs, une pour les sauvages et une pour les métis, trois devant rester pour supporter le gouvernement. Il dit qu'il s'était détaché de Rome complètement, et n'aurait plus rien à faire avec le pape. Walters dit que Riel lui a dit que le pays allait être divisé, la septième partie aux pionniers blancs, une aux français métis, une à l'église et aux écoles, et la balance au gouvernement. Il disait que si les blancs tiraient un coup, la foudre du ciel tomberait sur eux, car Dieu était avec son peuple. Lash dit: Riel déclara qu'il allait donner un septième du pays aux sauvages et aux métis; qu'il attendait depuis quinze ans, et qu'enfin l'occasion se présentait. Astley proposa un échange des prisonniers, mais Riel intervint et dit qu'il ne l'entendait pas dans ce sens là, mais qu'il échangerait pour l'honorable L. Clarke, Sproat et McKay. Nous savons ce qu'est un échange de prisonniers, et Riel exigeait qu'on lui donnât les personnages les plus importants de l'autre côté pour des prisonniers inférieurs qu'il avait. Jackson dit que Riel lui dit que son frère (Jackson) était atteint d'aliénation. Il parlait de donner un septième du pays aux Polonais, un septième aux métis, puis aux sauvages, aux Hongrois, et ainsi de suite. J'ai été surpris d'entendre dire que c'était une preuve de lucidité chez Riel, le fait qu'il ait trouvé Jackson fou. Nous savons que les pensionnaires des asiles sont convaincus que leurs voisins sont fous, et discutent la question de leur folie. Mackay eût une conversation avec Riel. Il paraissait très excité:

O'était du sang qu'il leur fallait, et que le premier sang versé serait le mien. Il y avait des petits plats sur la table, et il s'empara d'une cuillère, et dit: Vous n'avez pas de sang, vous êtes un traître à vos compatriotes. Votre sang est figé, et le peu de sang que vous avez sera là dans cinq minutes, me mettant la cuillère près de la figure et me la montrant. Je lui dis: Si vous pensez faire du bien à votre cause en prenant mon sang, vous pouvez le prendre. Il appela ses gens et le comite, et voulut me faire mon procès. Garnot s'approcha de la table avec une feuille de papier, et Gabriel Dumont mit une chaise sur un tonneau de sirop, et Riel appela des témoins contre moi. Il me dit que je mentais, et il leur dit que j'avais déclaré que tous les habitants de cette partie du pays s'étaient soulevés contre eux. Il dit que ce n'était pas le cas, que c'était seulement les habitants de cette ville. Il dit qu'il pourrait prouver par Thomas Scott que je mentais.

Puis plus loin:

Quand ils descendirent, Riel s'excusa de ce qu'il avait dit, disant qu'il ne s'adressait pas à moi personnellement; qu'il avait pour moi la plus grande estime; mais que c'était contre la cause que je défendais qu'il avait parlé. Qu'il désirait témoigner qu'il me respectait beaucoup. Il s'excusa aussi en français auprès des personnes présentes, et comme je sortais, il leur dit combien il était peiné de me voir contre lui; qu'il serait heureux d'avoir mon appui, et qu'il n'était pas trop tard pour me joindre à eux.

Young dit:

Il a donné trois fois le commandement de tirer, comme il l'a expliqué. Le premier commandement, autant que je puis me le rappeler, était: "Au nom de Dieu qui nous a créés, ripostez." Ses hommes tirèrent et ceux de Crozier répondirent; ensuite il commanda: "Au nom de Dieu le Père qui nous a sauvés, ripostez." Le troisième était: "Au nom de Dieu l'Esprit-Saint qui nous a sanctifiés, ripostez."

Il fit de semblables démonstrations dans de moindres détails devant une demi-douzaine de témoins de ses actions à cette époque. Puis le général Middleton dit:

J'avais auparavant entendu parlé de son aliénation. J'ai vu, par exemple, une ou deux personnes échappées, des colporteurs métis. Un homme me dit, je me rappelle, "Oh! Riel est fou, c'est un fou." Il me dit ce qu'il faisait à Batoche. Ainsi je l'avais réellement entendu dire, mais j'en suis venu à la conclusion qu'il était très éloigné de la folie.

A cela on doit ajouter la conduite même du prisonnier pendant le procès, ses déclarations, même dans le cours de ses interruptions pendant le procès, relativement à ces points, et puis dans son discours. Vous l'entendez déclarer qu'il ne plaide pas folie, et dire qu'il montre ce calme ce

sang froid que l'on disait qu'il ne pourrait montrer. Il est évident que dans son adresse au jury il faisait de son mieux pour se contenir devant les preuves données de son aliénation, dans le but et avec l'espérance, en autant qu'il était conséquent avec sa position, d'empêcher le jury d'en venir à la conclusion qu'il était fou. Par exemple on appuya fortement sur cette division extraordinaire du pays entre sept nationalités différentes. Il dit :

On a beaucoup parlé de la colonisation et de la division du pays. On a beaucoup parlé sur ce sujet. Je ne crois pas que ma dignité aujourd'hui me permette de mentionner la politique étrangère, mais si je devais entrer dans des explications, ou s'il m'avait été permis de poser moi-même les questions aux témoins, ces questions auraient paru sous un jour bien différent.

Peu de temps après, lorsque le verdict eût été rendu, et il exposait ses raisons contre la sentence, vous verrez qu'il développait la politique, qu'alors il préférait ne pas suivre, et se contenait, comme cela arrive souvent à ces gens dans de telles circonstances, afin d'obtenir ce qu'il désirait, un verdict qui ne l'eût pas trouvé fou. Il parla dans le même sens, remerciant le général Middleton et le capitaine Young de lui prouver qu'il était sain d'esprit. Ayant touché la question de politique étrangère, comme il l'appelait dans le pays, il crut devoir traiter la question d'inspiration, et il tenta d'expliquer cette question. Voici ce qu'il dit :

Il n'est pas à supposer que les métis m'auraient reconnu comme prophète s'ils n'avaient pas vu que je pouvais voir quelque chose dans l'avenir. Si je suis béni sans mesure, je puis en revoir quelque chose dans l'avenir, nous voyons tous dans l'avenir plus ou moins. Et quel genre de prophète puis-je bien être ? Serais-je un prophète qui aurait constamment un bâton menaçant à la main, un prophète de malheur ? Si les métis m'ont reconnu comme prophète, si, d'un autre côté, les prêtres viennent et disent que je suis poli, si des officiers supérieurs, des hommes bons viennent devant ce tribunal prouver que je suis poli, prouver que j'ai des manières comme il faut, en combinant le tout ensemble, vous avez un prophète comme il faut. Un fou ne peut contrôler sa folie. Si je suis fou, mon cœur dira ce qui est en moi. Hier au soir, pendant que je prenais de l'exercice, l'esprit qui me guide et m'assiste et me console, m'a dit : "To-morrow somebody will come to *aid*," me secourir. Je suis consolé par cela. En recourant à mon Dieu, à notre Dieu, j'avais dit : "Maia malheur à moi si vous ne m'aidez pas." Et ces mots vinrent à moi le matin : "In the morning some one will come to *aid*." J'ai dit cela à mes deux gardiens et vous pouvez envoyer chercher les deux gardiens ; je leur ai dit que si l'esprit qui me dirige est l'esprit de vérité, c'est aujourd'hui que j'attends du secours. Ce matin le bon docteur qui prend soin de moi, vint me voir et me dit : "Vous parlerez en cour aujourd'hui." Je pensais qu'il ne me serait pas permis de parler. Ces mots me furent donnés pour me dire que j'aurais ce privilège. Il y avait un mot français parmi, cela signifiait, je crois, qu'il y aurait, dans cela, une certaine influence française, mais que la plus grande partie serait anglaise. Il est vrai que mes bons avocats de la province de Québec m'ont donné des conseils sages.

M. Nolin est venu déposer que M. Riell avait dit qu'il entendait du bruit dans ses intestins, et que je lui avais dit que cela signifiait quelque chose. Je désirerais qu'il eût répété ce que j'ai dit ; et que j'ai écrit sur le papier dont il parle. Peut-être pourrait-il encore être interrogé. J'ai dit à Nolin : "Entendez-vous ?" "Oui." J'ai dit qu'il y aurait des troubles dans le Nord-Ouest, et en a-t-il été ainsi ou non ? N'y a-t-il pas eu des troubles dans le Nord-Ouest ? D'ailleurs, Nolin sait que, parmi sa nation, qui est aussi la mienne, il sait que les métis, comme chasseurs, peuvent prédire bien des choses. Peut-être que quelques-uns parmi vous sont particulièrement au fait de cela.

J'ai vu des métis qui disaient : Ma main tremble, cette partie de ma main tremble, vous verrez telle et telle chose aujourd'hui, et cela arrivait. D'autres disent : Je sens la chair de ma jambe qui remue de telle manière, c'est signe de telle et telle chose, et cela arrive. Il y a des gens qui savent que je dis la vérité. Si le témoin a mentionné ce fait, qu'il a mentionné pour prouver que j'étais fou, il ne se rendait pas compte que, sur ce point, il est fou lui-même, parce que le métis, par le mouvement de sa main, quelquefois de ses épaules, quelquefois de sa jambe, peut avoir quelque connaissance de ce qui va arriver.

Amener sir John à mes pieds. Ceci, bien rapporté, paraîtrait bien plus raisonnable qu'on ne l'a fait paraître. M. Blake, le chef de l'opposition, essaie d'amener sir John à ses pieds, d'une certaine manière. Il n'a jamais eu autant au jeu que moi. Quoique la province de l'Ontario soit grande, elle ne l'est pas autant que le Nord-Ouest. Je suis content que la Couronne ait prouvé que je suis le chef des métis du Nord-Ouest.

Je serai peut-être un jour reconnu pour plus qu'un chef de métis, et si je le suis, j'aurai l'occasion de me faire reconnaître comme chef pour le bien, dans ce grand pays.

Un des témoins a dit que j'avais l'intention de donner le Haut-Canada aux Irlandais. S'il n'avait pas d'intention cachée, il aurait vu que le Haut-Canada ne pouvait être donné aux Irlandais sans être donné aux Anglais. Il ne s'est fé qu'à son imagination.

M. BLAKE

Il y a une autre chose au sujet du partage du territoire en sept. Je ne sais si je suis prêt à parler de cela ici, parce que cela deviendrait public. Il y a tant au jeu, que si j'expliquais cette théorie, le Canada ne serait pas longtemps tranquille.

Puis il dit au sujet des délégations :

Les métis aussi savaient que je leur avais annoncé que je serais puni ; que je ne l'ai pas dit de ma propre responsabilité, mais que je l'ai dit comme je leur avais dit autres choses. Il m'a été dit que la nation serait punie. Pourquoi ? Parce qu'elle avait consenti à abandonner Rome trop vite. Que veut dire ceci ? Il y eut une discussion à propos de "trop vite." Ils dirent alors qu'ils le feraient tout de suite. Trop vite ne veut pas dire trop tôt. Si nous disons oui, c'est un manque d'égards envers l'homme. Si Dieu veut quelque chose et si nous disons oui, ce n'est pas ainsi que l'on doit lui répondre. Il désire que notre conscience dise : Oui, O mon Dieu, je fais votre volonté. Et parce que les métis se séparèrent vivement de Rome, d'une manière si vive, cela fut désagréable à Dieu, et ils furent punis, et je leur ai dit que cela arriverait. O cinquante de ceux qui sont là peuvent le prouver.

Mais, dites-vous, vous ne vous êtes pas vous-même constitué prophète. Le 19ème siècle doit être traité de certaine manière, et c'est probablement pour cette raison que j'ai trouvé le mot "exorde." Je préfère être appelé un du troupeau ; je ne suis pas plus que vous, je suis simplement un du troupeau, égal aux autres. Si cela donne aucune satisfaction au docteur, de connaître mon genre de folie, s'ils doivent appeler mes prétentions de la folie, je le dis humblement, par la grâce de Dieu, je crois que je suis le prophète du Nouveau-Monde.

Je désire vous assurer que je ne cherche pas à jouer la folie : les manières et la conduite d'un homme montrent s'il est sincère ou non. Vous direz : Qu'avez-vous à dire ? Je dois m'occuper de résultats pratiques, est-ce un de ces résultats que de se faire reconnaître comme prophète ? Est-il d'utilité pratique d'en parler ? Je crois que si les métis, en général, m'ont reconnu comme prophète, c'est un commencement de résultats pratiques ; mais je ne tiens pas à jouer de la réputation de prophète. Généralement un pareil titre est accompagné de si lourds fardeaux que, s'il flatte votre vanité, vous reculez devant la responsabilité qu'il impose.

Puis, lorsque le verdict fut rendu et que le prisonnier fut appelé à parler au sujet de la sentence, il se félicita, et il remercia le jury de l'avoir trouvé sain d'esprit, et il ajouta : "Au moins, si je dois être exécuté, je ne le serai pas, étant aliéné."

Et il continua comme suit :

Ne dois-je pas profiter de ma situation pour prouver qu'ils ont raison et que je suis raisonnable. Hier, j'ai dit, en répétant les témoignages qui ont été donnés contre moi, et je l'ai dit en conclusion, que vous aviez un prophète comme il faut. Aujourd'hui, on me donne une belle occasion de le prouver, outre que je suis délivré de la tâche de la folie. Je crois que le verdict qui a été rendu contre moi prouve que je suis plus qu'ordinaire, mais que les circonstances et le secours donné sont plus qu'ordinaires. Et quoique je me considère seulement comme les autres hommes, cependant, par la volonté de Dieu, par sa Providence, par les circonstances qui m'ont entouré depuis quinze ans, je crois que j'ai été appelé à accomplir ce que chose qui n'a pas encore été accompli par personne, dans le Nord-Ouest du moins. Et, d'une certaine manière, je crois que, pour un certain nombre de personnes, le verdict, qui a été rendu aujourd'hui contre moi est une preuve que je suis un prophète, que Riell est un prophète. Il souffre pour cela. J'ai été pourchassé comme un diable, pendant quinze ans. David l'a été pendant dix-sept ans, je crois. Ce serait deux ans encore. Si mes infortunes devaient être aussi longues que celles du vieux David, j'aurais encore deux ans à souffrir, mais j'espère que cela finira plus tôt.

Et il parla de ce qu'il avait omis dans un discours précédent, c'est-à-dire, de la question des terres. Il dit :

Les métis eurent \$1,000,000 et un octroi de 1,400,000 acres de terrains, sur environ 9,500,000, si je ne me trompe pas, ce qui fait à peu près un septième des terres du Manitoba. Vous voyez l'origine de ma folie et de ma politique extérieure. Un septième des terres fut accordé à la population, aux métis du Manitoba, anglais et français, protestants et catholiques. Il n'y avait aucune distinction, mais dans la subdivision, dans la répartition de ces terres entre les métis du Manitoba, il arriva qu'ils eurent chacun 240 acres de terre. Maintenant le gouvernement propose de donner 240 acres de terre aux métis du Nord-Ouest. Si j'étais fou, j'accepterais. Mais comme, Dieu merci, j'ai toujours senti que j'avais un certain degré de raison, j'ai résolu de m'en servir, et j'ai conclu qu'en inaugurant dans le Manitoba le principe applicable à tout le Nord-Ouest, savoir, que les métis devaient avoir un septième des terres, on devait le continuer encore dans le Nord-Ouest et y garantir pour l'avenir un septième pour les métis. En voyant, comme vous le comprenez vous-mêmes, combien il est difficile, pour une petite population comme les métis, de se faire écouter, je me dis que ce qui nous appartient devait être à nous. Notre droit aux territoires du Nord-Ouest est reconnu, nous sommes reconnus co-propriétaires avec les sauvages, puisque un septième des terres nous a été accordé, mais nous n'avons pas les moyens de nous faire entendre. Qu'allons-nous faire ? Je dis à quelques-uns de mes amis : S'il n'y a pas d'autre moyen, nous allons montrer aux gens qui n'ont point de pays, que nous avons ici un pays, que nous avons cédé à condition que nous aurions le septième des

terres, et si le contrat n'est pas observé il est nul, et nous n'avons plus droit de faire d'autres traités, et si nous ne pouvons avoir du Canada notre septième des terres, nous demanderons aux habitants des États-nis, les Italiens, de venir nous aider comme immigrants; les Irlandais je vais les énumérer. C'est à mon tour maintenant, je vous en remercie. Je vais les nommer et je vous montrerai si j'ai fait une énumération insensée. J'ai dit: Nous inviterons les Italiens des États, les Irlandais des États, les Bavarais des États, les Polonais des États, les Belges des États, et s'ils veulent venir ici nous aider à obtenir un septième, nous leur donnerons à chacun le septième. Et pour montrer que nous ne sommes pas des fanatiques, que nous ne sommes pas des partisans, que nous ne désirons pas tout prendre pour les catholiques, mais que nous considérons aussi ceux qui ne sont pas catholiques, nous inviterons, à venir, les Danois, les Suédois, qui sont nombreux aux États, et les Norvégiens. Comme il y a des sauvages et des métis dans la Colombie Anglaise, et comme elle forme partie de l'immense Nord-Ouest, nous avons dit, parlant non seulement en notre nom, mais en celui de nos enfants, que nous leur proposerions de nous aider à prendre notre septième des deux côtés des Montagnes Rocheuses, et nous leur donnerions à chacun un septième. Et si les Juifs veulent nous aider, et, à condition qu'ils reconnaissent Jésus-Christ comme le Fils de Dieu et le seul Sauveur des hommes, s'ils veulent nous aider avec leur argent, nous leur donnerons un septième. J'ai dit aussi que si le principe de donner un septième des terres aux métis dans le Nord-Ouest est bon, il devrait être bon dans l'est aussi, et si notre voix ne peut se faire entendre, en ma qualité de citoyen américain, j'inviterai les Allemands des États et je leur dirai: "Si vous avez jamais l'occasion de traverser la frontière, faites-le, et aidez aux métis et aux sauvages de l'est à avoir un revenu équivalant au septième." Et quelle serait la récompense des Allemands? Leur récompense, s'ils étaient heureux dans leur entreprise, serait de prendre une partie du pays et de faire une nouvelle Allemagne quelque part dans l'Amérique Britannique du Nord. Mais c'est en dernier ressort, et, si je n'avais pas eu un verdict de coupable rendu contre moi, je ne l'aurais jamais dit. Hier, quand un des témoins a dit que ma proclamation était à Pembina, c'était justement ces choses-là que j'ai évité de dire, et je vous ai dit que j'avais une raison pour ne pas les mentionner. Je crois que ce procès va me justifier; vous voyez que ma prétention est de pouvoir parler un peu des événements futurs. Mon procès m'a fourni l'occasion d'expliquer la question des septièmes, et quoique personne n'ait expliqué les choses, comme je viens de le faire, néanmoins il en a été dit assez sur les septièmes des terres et leur division entre sept nations; on aurait dû dire dix nations. Par le télégraphe, aujourd'hui, ma vraie proclamation est à Pembina, et les États ont mes idées.

Et Gabriel Dumont, de l'autre côté de la ligne, est-ce que ce Gabriel Dumont est inactif? Je ne le crois pas. Il essaie de m'enlever d'ici. Ce n'est pas là une menace. Je l'ai écrit. J'ai écrit un tel document et je l'ai remis au capitaine Deau, il y a trois semaines. Ce n'est pas là une inspiration du moment. J'ai le droit de remercier Dieu de ce qui arrive aujourd'hui. Mais il y a d'autres moyens. Je ne veux pas de ces moyens-là.

Puis il y revient encore et dit :

Mon cœur n'abandonnera jamais l'idée d'établir une nouvelle Irlande dans le Nord-Ouest, par des moyens constitutionnels, en invitant les Irlandais qui sont de l'autre côté de la mer à venir prendre ici leurs parts; une nouvelle Pologne dans le Nord-Ouest par les mêmes moyens; une nouvelle Havère par les mêmes moyens; une nouvelle Italie de la même façon. Et de l'autre côté du Manitoba, et depuis que le Manitoba a été établi il a été agrandi à partir de 1870, d'au moins 9,630,000 acres de terre, et il en mesure maintenant 96,000,000, disons qu'il y a 86,000,000 d'acres de terre pour lesquelles le titre métis n'est pas éteint. Un septième donne 12,000,000 de ces terres, et je désire que les Canadiens français viennent ici nous aider. Aujourd'hui, demain, je ne sais quand. On me demande ici de répondre pour ma vie, de prendre le temps de rendre mon témoignage. Et, comme je l'ai dit, il y a de l'autre côté des montagnes des sauvages et des métis, et il y a une belle île, Vancouver; je crois que les Belges y seront heureux, et les Juifs qui cherchent un pays depuis 1800 ans, chose que les nations n'ont pu comprendre encore, pendant qu'ils sont riches et les maîtres de la finance. Peut-être un jour entendront-ils ma voix, et de l'autre côté des montagnes, pendant que les vagues du Pacifique feront entendre pour eux la douce musique qui consolera leur cœur de leur deuil de 1800 ans, peut-être diront-ils: C'est lui qui a pensé à nous dans tout le pays des Cris; et s'il nous aide là de l'autre côté, entre le Grand Pacifique et les Montagnes Rocheuses, à avoir une part, nous mettrons les Juifs venus des États-Unis.

Puis il dit :

Les Scandinaves, si possible, auront une part. Il entre dans mon plan, c'est une des illusions de ma folie, et je suis fou; qu'ils aient de l'autre côté des montagnes une nouvelle Norvège, un nouveau Danemark, une nouvelle Suède, de sorte que ceux qui ont parlé de la division des terres du grand Nord-Ouest en sept parties, oubliant que c'était en dix, les Français au Manitoba, les Bavarais, les Italiens, les Polonais et Irlandais dans le Nord-Ouest, puis encore cinq de l'autre côté.

Il ajoute encore :

Non la folie, puisqu'on en a disposé, mais pour savoir si je suis un trompeur ou un imposteur. J'ai dit à mes avocats: "J'ai écrit des choses qui m'ont été dites hier soir, et qui sont arrivées aujourd'hui." J'ai dit qu'avant l'ouverture de la cour hier soir, l'esprit qui me guide et qui m'assiste m'a dit: "La cour va faire un effort." Que Votre Honneur me permette de parler de son adresse, qui m'a paru porter d'un seul côté. La cour a fait un effort, je pense que ce mot est justifié. En

même temps il y a une autre chose qui m'a été dite: "Une commission va siéger, il va y avoir une commission." Je n'ai pas encore appris qu'une commission va être nommée. Je l'ai demandé. Vous allez voir par là si je suis un imposteur.

"Plusieurs choses que j'ai dites à Batoche sont déjà arrivées. Il m'a été dit: "Non loin d'ici." Et c'est pourquoi je n'ai jamais voulu envoyer les métis au loin. Je voulais les retenir, et il m'a dit: "Je ne commencerai pas à travailler avant midi." Et lorsque la première bataille a commencé j'étais à dîner au Lac-aux-Ognards. Quand la bataille a commencé il était un peu plus de midi. "Je ne commencerai pas à travailler avant midi." Et qu'est-il arrivé? Et il m'a été dit: "Si vous ne rencontrez pas les troupes sur telle route, vous aurez à les rencontrer au pied de la colline, et les métis leur feront face." On dit que mes papiers ont été publiés. S'ils l'ont été, voyez ce qui est arrivé et vous constaterez que nous avons eu à rencontrer le général Middleton au pied de la colline. Il m'a aussi été dit que des hommes resteraient dans la belle prairie, et l'esprit a parlé de ceux qui resteraient dans la belle prairie, et il y a des hommes qui sont restés dans la belle prairie.

Voilà les faits du procès même, sans parler du tout de la preuve qui nous est soumise, bien qu'elle ne soit pas officielle. Il y avait en outre la preuve faite par les autres médecins appelés en témoignage. Le docteur Clarke a été appelé et interrogé. Il a dit avoir examiné Riel par trois fois et avoir entendu les témoignages. D'après lui si Riel ne feignait pas, il était aliéné jusqu'au point d'être irresponsable. Mais il faut du temps pour découvrir si un homme est fou. Le docteur Wallace, qui est, je crois, surintendant de l'asile des aliénés de Hamilton, l'a examiné une fois et a entendu les témoignages. Il s'est borné à dire qu'il ne pouvait découvrir qu'il pût être fou. Il faut du temps pour découvrir si un homme est fou. Le docteur Jukes, un spécialiste et chirurgien de la police chargée de la garde du prisonnier, ne l'avait jamais examiné ni mis à l'épreuve du tout. Il dit aussi qu'il faut beaucoup de temps pour découvrir l'aliénation, bien que cependant il n'ait rien pu constater qui établît sa folie. Pour ma part je ne crois pas qu'on puisse prétendre sérieusement que cet homme feignait la folie. L'ancienne folie était revenue. Il avait les vues mêmes qu'il avait exprimées dans le cours de son premier dérangement d'esprit. Il désirait au suprême degré se dérober à l'imputation de folie, et dans le procès, il a lui-même appuyé longuement sur ce point. Il était rusé dans sa folie, comme il arrive souvent, et ce qu'il voulait démontrer, c'est qu'il était un vrai prophète. Tous les symptômes rapportés dans les cas d'aliénation feinte sont des symptômes qui indiquent que la folie de cet homme n'était pas simulée. Taylor dit :

La folie est souvent feinte par les personnes accusées d'offense criminelle en vue d'obtenir un acquittement ou un clargissement. Dans le premier cas, si on soupçonne la chose, il sera convenable de rechercher si la personne accusée avait quelques motifs de feindre la maladie. Il est nécessaire de se rappeler qu'on n'invoque l'aliénation qu'après la perpétration du crime ou la détention sérieuse du criminel. Nul ne simule la folie dans l'unique but de se soustraire aux soupçons. En général, comme dans la plupart des cas d'imposture, le jeu est exagéré; la personne fait trop peu, et elle se trahit par des incohérences de conduite et de langage qu'on ne raconte jamais dans les cas de folie réelle. Il y a ordinairement quelque cause probable à laquelle on peut faire remonter l'aliénation véritable, mais quand la maladie est simulée, il n'y a pas de cause apparente; dans ce cas l'apparition de la folie prétendue est toujours soudaine; dans la maladie vraie le progrès de l'attaque est généralement graduel, et quand l'attaque est vraiment soudaine on trouvera que la chose provient de quelque fort choc moral ou d'une autre cause très manifeste.

Nous devrions observer s'il y a eu quelques changements marqués de caractère dans l'individu, ou si sa conduite, quand il n'avait aucun intérêt à feindre, ressemblait à celle maintenant observée.

Le même savant auteur dit :

Je dois à un savant juge la note suivante sur la folie simulée: "On peut prétendre en toute sûreté qu'une personne qui feint la folie essaiera rarement, si jamais, à prouver qu'elle est saine d'esprit—car elle court le risque de convaincre les autres qu'elle est saine d'esprit—conclusion qu'elle veut éviter. Il n'y a pas de meilleure preuve, en général, que la folie (en supposant que le reste de la preuve qui l'établit est forte) est réelle que dans les efforts vigoureux tentés par l'accusé pour démontrer qu'il est sain d'esprit et dans la force et l'indignation des représentations qu'il fait contre la prétention qu'il est fou, bien que cela pût le soustraire au procès et au châtiment. Dans un cas qui s'est produit à Edimbourg, il y avait doute sur la question de savoir si un certain individu feignait ou non l'aliénation, et quelques-uns de ceux qui l'entouraient et à qui sa garde avait été confiée dans la prison étaient convaincus, vu la clarté et la cohérence des idées dont il faisait preuve, qu'il

était tout à fait sain d'esprit et que tout ce qu'il faisait était de pures excentricités ou des tentatives de simuler la folie. Fou, il l'était sans l'ombre d'un doute, mais il a prétendu de la façon la plus énergique, devant le tribunal, qu'il était sain d'esprit. Il a fait des observations très claires et très vives sur les dépositions des médecins, qui ne doutaient aucunement de sa folie; et lorsqu'un médecin de grande expérience parmi les aliénés, déclara qu'il le pensait tout à fait incapable de donner des instructions à son avocat ou à ses agents pour la conduite de sa défense, il dit immédiatement: "Alors pourquoi m'avez-vous conseillé de prendre un avocat et des agents?"

Maintenant, M. l'Orateur, la ferme conclusion que je tire de tout cela, c'est que par la preuve faite lors du procès, le grand désordre intellectuel, les hallucinations religieuses et politiques au sujet des questions sur lesquelles reposaient les actes commis par lui, ont été surabondamment établis. Il est inutile pour nous guider dans l'examen de la question qui nous préoccupe de nous demander si ces désordres étaient assez considérables aux yeux de la loi du pays pour justifier un verdict d'acquiescement fondé sur le fait de l'aliénation. Sur ce point les esprits pourront différer pour dire s'ils étaient ou non assez grands. Supposons, si vous le voulez—ce qui est une proposition à beaucoup de force—que, au sujet du verdict du jury et du jugement de la cour du Manitoba, on puisse non injustement prétendre que la chose était fortement indiquée dans la preuve faite au procès—que la conclusion était qu'il n'était pas tellement irresponsable aux yeux de la loi qu'on pût en venir à un verdict de non-culpabilité—bien que cette conclusion ne soit pas conforme à mon opinion—mais supposons la chose. Donnons au verdict tout son juste poids—en laissant de côté le puissant raisonnement invoqué par mon honorable ami le député de Québec. Est la preuve faite dans le cas de Jackson que j'ai lue dans les rapports imparfaits que nous en ont donné les journaux, dans laquelle le docteur Jones semble avoir juré que, à l'exception de ce qui a été dit de ces propos déraisonnables, ses hallucinations ressemblaient beaucoup à celles de Riel, preuve qui a suffi pour le faire déclarer fou—je soutiens en supposant que le désordre n'était pas assez sérieux pour rendre l'accusé tout à fait irresponsable, cette conclusion justifie le verdict de culpabilité, mais en le justifiant on ne soustrait aucunement l'Exécutif à des devoirs très graves.

Au sujet de cette question il y a de très sérieuses erreurs qui dominent considérablement dans l'esprit public cette banalité, et cette Chambre n'est pas tout à fait à l'abri des banalités, à l'effet que le verdict ou la sentence ne doit pas être l'objet d'une intervention dans les causes capitales,—banalité qui, si elle était mise en action, rendrait impossible de maintenir pendant douze mois l'existence de la peine capitale dans un pays civilisé. Je vais prouver au moyen de la statistique la fausseté de cette opinion. La statistique de l'administration de la justice en Angleterre et dans le pays de Galles, pendant les dix années qui ont précédé l'année 1863, démontre que la proportion des convictions aux incarcérations pour toute espèce de crime a été de 70 à 71 pour 100, et je dois dire qu'il y a eu une similitude remarquable sous ce rapport entre l'Angleterre et le Canada pendant un grand nombre d'années. Mais pour meurtre pendant ces dix années, la proportion des convictions aux incarcérations n'a été que de 23½ pour 100 ou un tiers du nombre total de convictions et incarcérations. Tandis que, en premier lieu vous constatez qu'une proportion beaucoup moins considérable que d'ordinaire de personnes convaincues de meurtre, vous constatez en même temps que la proportion des exécutions aux convictions pour meurtre n'a été que de 60 pour 100, et la proportion des commutations a été de 40 pour 100.

Pendant les 20 ans qui se sont écoulés de 1861 à 1880, 512 sentences capitales ont été prononcées pour meurtre. Sur ce nombre il n'y a eu que 279 exécutions, ou 54½ pour 100, et 233 non-exécutions, ou 45½ pour 100. Pendant les cinq années qui se sont écoulées de 1880 à 1884, il y a eu 168 sentences capitales. Sur ce nombre, il n'y a eu que 80 exécutions, ou 48 pour 100, 88 non exécutions, ou 52 pour 100.

M. BLAKE

Ainsi il y a maintenant moins d'exécutions en proportion aux sentences qu'il n'y en avait autrefois. Dans la première période que je vous ai citée, il y en avait un peu plus de la moitié, dans la seconde période il y en avait moins, mais encore un peu plus de la moitié; mais pendant la dernière période, moins de la moitié des sentences ont été exécutées. Laissez-moi vous citer les cas particuliers qui sont venus devant le juge Stephen depuis trois ans. Il a condamné dix personnes à mort, quatre sentences ont été exécutées, six ont été commuées, quatre parce que les moyens dont on s'était servis ne dénotaient pas l'intention de causer la mort, et n'étaient pas, par eux-mêmes propres, à causer la mort. Dans ces cas, en vertu d'une définition mieux déterminée, les prisonniers auraient été convaincus d'homicide; une parce qu'après la conviction il devint probable qu'il avait été provoqué, et pour réduire le crime à celui d'homicide; une parce que la condamné était sujette à des attaques d'épilepsie qui la rendaient fréquemment inconsciente et avaient altéré son intelligence d'une façon permanente, bien qu'elle ne fût probablement pas folle dans le moment. Le juge Stephen, lorsqu'il a prononcé les sentences, savait d'avance quels étaient les cas où il y aurait commutation, et les cas où il y aurait exécution. En France, d'après la preuve entendue en 1864, les personnes trouvées coupables de meurtre pendant les quatre années écoulées de 1859 à 1862, étaient au nombre de 1,363; sur ce nombre, 1,228, ou neuf dixièmes ont été trouvées coupables avec circonstances atténuantes, ce qui laisse seulement 140, soit un dixième, coupables et passibles de condamnation à mort. Ces derniers cas étaient les plus graves possibles, et cependant, environ la moitié seulement des condamnés furent exécutés, et les autres eurent le bénéfice de la commutation. La commission anglaise sur la peine capitale définit comme suit la pratique suivie en France:

Que le condamné ait ou non demandé sa grâce ou la commutation de la peine, la cause est toujours examinée par une commission au ministère de la justice, et selon le rapport de cette commission, l'exécution a lieu ou la peine est commuée, à moins que l'empereur ne prenne l'initiative; son droit de grâce n'est pas limité.

Maintenant prenons Ontario et Québec pendant les quatre années de 1880 à 1883; d'après la statistique fournie par les honorables membres de la droite, il y a eu quatre-vingt-seize personnes accusées de meurtre, vingt-six seulement furent trouvées coupables, soit 37 pour 100, 13 seulement furent exécutées, la moitié des sentences étant commuées. Pendant la même période de quatre ans 77 pour 100 des personnes accusées de divers crimes furent trouvées coupables, et les commutations (y compris les cas de meurtre et les commutations d'un ordre secondaire dans les cas d'offences capitales) n'ont été que de 1 sur 350, et un grand nombre de ces dernières étaient basées sur la mauvaise santé des condamnés. Comme résultat, sur 500 personnes accusées de crimes de tous genres, 350 sont condamnées et 349 ou plus subissent le châtement prévu par la loi, de sorte qu'en pratique, la sentence est exécutée dans chacun de ces cas.

Mais sur 500 personnes accusées de meurtre, 135 seulement sont trouvées coupables contre 350, la moyenne générale,—sur les 135, 67 ou 68 seulement subissent le châtement prévu par la loi, au lieu de 349 ou 350, la moyenne générale. Sur les 500 personnes accusées de meurtre 67 seulement sont condamnées et subissent leur sentence, soit moins de 12 pour 100 des mises en accusation; tandis que sur 500 accusées de crimes divers, 349 ou plus sont condamnées et subissent leur sentence, 70 pour 100 des mises en accusation—près de six fois autant que dans les cas d'offenses capitales. Quel est le résultat général? Le résultat général de cette statistique est qu'en Angleterre, en France, dans Ontario et Québec, on apporte plus de soin à tirer au clair les causes capitales dans la procédure préliminaire avant le verdict, que l'on n'en apporte dans les cas de crimes ordinaires. Il en coûte plus de rendre un verdict de coupable, il y a une tendance plus accentuée à l'acquiescement, de sorte qu'il y a

une plus forte proportion de personnes accusées de cette offense particulière, l'offense capitale, qui sont trouvées coupables, que de celles qui sont accusées d'autres offenses.

Quelle en est la conséquence? C'est que le verdict de coupable n'est rendu que dans les autres causes, les causes les plus mauvaises, les plus claires, les plus évidentes, et après ce tirage préliminaire qui fait qu'on ne rend un verdict de coupable que dans les causes de meurtre les plus claires et les plus évidentes, cependant bien que dans les causes ordinaires il n'y ait commutation que dans un seul cas sur 350 dans les causes capitales, dans Ontario et Québec il y a une commutation sur deux sentences, ou 175 sur 350. Comment se fait-il qu'on n'intervienne pas lorsqu'il s'agit des autres sentences, et qu'on intervienne si souvent lorsqu'il s'agit de ce genre spécial de sentences, les sentences capitales? La raison en est bien claire. C'est parce qu'il y a diverses classes et divers degrés de culpabilité morale dans les offenses de même nature, ayant la même définition légale, et parce que dans les cas autres que les cas de condamnation à la peine capitale, le juge peut à sa discrétion proportionner le châtement aux circonstances particulières du crime. Et c'est ce qu'il fait. Il tempère lui-même la justice par la clémence; il tient compte des circonstances atténuantes; il tient compte entre autres choses, de l'état d'esprit et du degré de responsabilité de l'accusé; il exerce un pouvoir discrétionnaire très étendu; il peut emprisonner un homme pour la vie ou pour une heure, pour un long terme d'emprisonnement ou pour un mois. La loi lui accorde ce pouvoir, parce que les auteurs de la loi savent que dans chacun des cas de cette nature, de larcin, d'intention de commettre le meurtre, de voies de fait, de quelque crime que l'on suppose, il est impossible de supposer toujours le même degré de culpabilité morale, et qu'en conséquence il était essentiel d'établir quelque rouage en vertu duquel on puisse, jusqu'à un certain point, proportionner le châtement au degré de culpabilité.

Mais dans les cas de crimes entraînant la peine capitale, il n'y a pas moins—il y a même plus—de mesures de culpabilité que dans les autres cas. Personne ne niera cela; personne de ceux qui ont lu les comptes-rendus intéressants mais navrants des procès pour meurtre ne peut s'empêcher de convenir qu'il y a toute espèce de nuances de culpabilité dans l'acte qui d'après la loi est toujours qualifié de meurtre. Et cependant, dans ce cas particulier, le juge n'a aucun pouvoir discrétionnaire. Il lui faut prononcer l'unique sentence, la sentence définitive, le maximum de la sentence, qui est la sentence la plus rigoureuse qu'on applique aujourd'hui, non pas à tous les meurtriers, mais aux meurtriers de la pire espèce. Mais il y a cependant un pouvoir discrétionnaire. Il n'y a pas de raison dans le cas particulier dont il s'agit, pour qu'il n'existe pas quelque part, ce pouvoir discrétionnaire qui existe dans d'autres cas—non comme partie de la clémence, non comme partie de la prérogative de la clémence, mais comme partie de l'administration de la justice criminelle qui dans d'autres cas est du ressort du juge. Il est impossible de dire que dans le cas de meurtre on ne puisse trouver le pouvoir discrétionnaire de proportionner le châtement à la culpabilité morale, lorsque notre code le donne dans tous les autres cas. Pour des raisons que je n'ai pas besoin de discuter, dans les cas d'offenses capitales, le pouvoir discrétionnaire n'est pas confié au juge. Ces raisons peuvent être ou ne pas être satisfaisantes, cela importe peu; mais dans les cas d'offenses capitales, le pouvoir discrétionnaire n'est pas confié au juge mais à l'Exécutif, et dans le cas actuel les ministres exercent en vertu de la loi un devoir qui forme partie de l'administration de la justice criminelle, lequel devoir, d'après la loi du pays est, dans tous les autres cas rempli par le juge qui préside au procès et prononce la sentence.

Ils possèdent en outre de cela et avec cela la prérogative de la clémence proprement dite, distinctement de cette partie de l'administration de la justice et la prérogative

qu'ils exercent en ce qui concerne toutes les causes. S'ils croient que la sentence du juge est trop sévère—ils peuvent—bien que je suis heureux de dire que ce pouvoir est rarement exercé, commuer une sentence rigoureuse prononcée par le juge. Ceci est un exercice distinct de la prérogative de la clémence, et dans les cas d'offenses capitales, ils doivent naturellement considérer les deux positions qui sont ordinairement et avec raison considérées ensemble.

Je crois vous avoir démontré d'une façon parfaitement claire et parfaitement distincte qu'il existe une distinction très accentuée entre la sentence capitale et son exécution, et les autres sentences et leur exécution. Je pourrais vous l'exposer à un autre point de vue de la façon suivante: le cas serait de même nature, quoique d'un degré différent, si notre loi en ce qui concerne les offenses autres que les offenses capitales obligeait le juge à imposer le maximum du châtement que la loi impose maintenant pour chaque offense particulière. Alors l'Exécutif serait nécessairement inondé de demandes, comme branche de l'administration de la justice criminelle. On dirait: Votre loi n'a fait aucune distinction, cependant la culpabilité morale et le degré de responsabilité varient, et dans le cas actuel elle est très légère et cependant il y a une sentence de vingt années d'emprisonnement; vous pourriez mitiger. Vous arrivez à ce résultat par un autre procédé dans tous les cas de sentence capitale. Vous l'atteignez par l'entremise de l'Exécutif dans le cas d'une sentence capitale. Ainsi la sentence capitale n'est pas, dans le sens qu'on lui a donné, la sentence de la loi en ce qui concerne le crime capital. C'est la sentence extrême de la loi. La règle n'est pas d'exécuter cette sentence.

Dans Ontario et Québec, il y a en autant de sentences de commuées qu'il y en a eu d'exécutées, et il y en a eu plus dans le pays de Galles et en Angleterre. Dans ces deux derniers pays c'est par exception que les exécutions ont lieu. Et pourquoi? Parce que là comme ailleurs, il n'est pas convenable d'appliquer comme règle générale la pénalité extrême, le maximum du châtement prévu par la loi pour les crimes de cette nature.

M. l'Orateur, j'ai parlé jusqu'à présent du crime capital de meurtre, parce qu'en pratique, c'est—ou c'était avant le 6 novembre dans les temps modernes—la seule offense capitale. Naturellement l'ancienne loi relative à la haute trahison subsiste encore, mais des idées moins rigoureuses ont prévalu depuis longtemps en ce qui concerne les offenses politiques. Depuis le mois de juin 1848 en Angleterre, et depuis une époque moins reculée ici, les crimes appartenant à cette catégorie peuvent être et ont toujours été autant que je sache, jugés en Angleterre en vertu de la loi moins rigoureuse relative à la trahison-félonie, crime au sujet duquel le maximum de la sentence est l'emprisonnement à perpétuité. Je ne prétends pas que cette remarque s'applique à des meurtres isolés, qui sont ordinairement exclus de l'amnistie et jugés comme tels. En conséquence, s'il existe quelque distinction en ce qui concerne l'application des principes généraux de l'administration de la justice criminelle dont j'ai parlé et que j'ai établis, s'il existe une distinction entre le meurtre et la trahison, ce n'est pas celle qui a été faite de l'autre côté de la Chambre. Ce n'est pas que votre loi soit plus sévère en fait de trahison, c'est que votre loi est moins sévère en ce qui concerne la trahison. C'est que tandis que dans les cas de meurtre vous continuez à ne fournir que les rouages en vertu desquels la peine capitale doit être imposée, cependant, en ce qui concerne la trahison vous avez institué une procédure moins rigoureuse, une loi plus indulgente en vertu de laquelle le maximum du châtement est l'emprisonnement à perpétuité pour cette même offense, et vous l'avez appliquée au Nord-Ouest dans chaque cas à l'exception d'un seul. Voilà la distinction telle qu'elle est inscrite dans les statuts en Angleterre et au Canada, et vous ne pouvez en tirer la conclusion que

les honorables membres de la droite on ont tirée, savoir, que la trahison est le crime le plus grave.

Je sais qu'il peut être considéré comme tel dans un certain sens. Vous pouvez parler de la sûreté de l'Etat, du corps politique, de la société, etc.; mais je crois pouvoir démontrer, avant que de reprendre mon siège à quoi tout cela se réduit.

Voilà donc la distinction. Cela étant, je me demande ce que l'on peut dire de plus pour prouver qu'il était du devoir de l'Exécutif de faire exécuter la sentence prévue par la loi. Je soutiens que le devoir de l'Exécutif ne l'obligeait pas à laisser la loi suivre son cours, lorsque dans le cas particulier qui nous occupe c'est le maximum du châtiment que le juge est obligé d'infliger en vertu de la loi et lorsque, comme je l'ai démontré aussi souvent qu'autrement, il arrive que ce châtiment n'est pas infligé. De fait, déguisez la chose tant que vous le voudrez, en Angleterre, en France et en Canada, c'est l'Exécutif qui rend la véritable sentence de la loi dans les cas d'offenses capitales; et dans ce cas particulier le devoir de l'Exécutif a été accentué et agrandi par la disposition spéciale de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest qui, ayant égard, jusqu'à un certain point, du moins, à la faiblesse relative du tribunal, et aux conditions spéciales du pays, décrète spécialement que la sentence ne sera pas exécutée avant que le bon plaisir de l'Exécutif soit connu; ce qui, d'après le savant juge en chef du Manitoba assure de fait trois procès à l'accusé: 1° devant le juge et le jury; 2° devant la cour du Manitoba, et 3° devant le tribunal d'Ottawa—l'exécutif du pays. Maintenant, M. l'Orateur, je me propose d'étayer la position que j'ai prise en m'appuyant sur la statistique et les arguments que je vous ai exposés, quant aux principes et à l'exercice de ce qu'on appelle la prérogative de la clémence, et d'abord qu'il me soit permis de traiter la question au point de vue des causes capitales en général. Je cite la même autorité dont j'ai déjà parlé, l'ouvrage de sir James Stephen :

La question du pouvoir discrétionnaire exercé par les juges dans les cas ordinaires, et par le gouvernement exécutif (en pratique, le secrétaire d'Etat) dans les causes capitales, me semble être peu comprise. Il faut bien se rappeler que sur ce point, il est naturellement impossible de fixer une règle inflexible en vertu de laquelle la même punition doit être infligée dans chaque cas pour tous les crimes tombant dans une catégorie donnée, parce que les degrés de qualité morale et de danger public qui accompagnent certaines offenses qui portent le même nom et tombent dans la même catégorie doivent nécessairement varier. En conséquence il doit y avoir dans tous les cas un pouvoir discrétionnaire quant au châtiment devant être infligé. Ce pouvoir discrétionnaire, selon la nature de la cause, doit être confié soit au juge qui préside au procès, soit au gouvernement exécutif, soit aux deux conjointement.

Depuis l'époque la plus reculée de notre histoire jusqu'à nos jours, le pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les délits de droit commun a été confié au juge. Les crimes qui continuent à être considérés comme offenses capitales—en pratique, le meurtre et la trahison—fournissent les seuls exemples dignes de remarques, dans lesquels le juge n'a pas de pouvoir discrétionnaire. En pareil cas le pouvoir discrétionnaire est confié au secrétaire d'Etat.

L'intention n'a jamais été d'infliger la peine capitale chaque fois qu'une sentence de mort a été prononcée. Même au temps où la loi criminelle était la plus sévère, on considérait le pouvoir de gracier comme un supplément à la loi ayant pour but de mitiger les sentences de mort que la loi refusait de mitiger.

Le pouvoir de gracier, dans l'exercice duquel Sa Majesté est conseillée par le secrétaire d'Etat, n'a pas été modifié, et en ce qui concerne les sentences de mort, il atteint le but que l'on atteint dans d'autres cas au moyen du pouvoir discrétionnaire confié aux juges. Le fait que la peine de mort n'est pas appliquée dans chacun des cas où la sentence de mort a été prononcée, ne prouve rien autre chose que le meurtre comme les autres crimes à ses degrés et que le châtiment extrême prévu par la loi ne doit pas être appliqué invariablement.

Il dit de plus :

Je suis fortement d'opinion que les peines capitales devraient être maintenues et qu'elles devraient être appliquées dans quelques-uns des cas où les criminels en sont actuellement passibles; mais je suis aussi d'opinion qu'aucune définition que l'on pourrait en donner ne saurait inclure tous les meurtres pour lesquels le meurtrier devrait être mis à mort et exclure tous ceux qui seraient suffisamment punis par un châtiment secondaire.

La définition la plus minutieuse comprendra des crimes comprenant plusieurs degrés différents, tant de culpabilité morale que de danger public; de plus, ces meurtres entraîneront peut-être beaucoup moins de

M. BLAKE

culpabilité morale que ceux qui n'entraînent que très peu de danger public.

La question de la disproportion nécessaire entre les gradations du crime et les gradations des châtements devient beaucoup plus compliquée dans le cas où la peine de mort doit être appliquée. Ce châtiment se distingue des autres par les traits caractéristiques suivants: Par lui-même il n'admet aucune gradation; il est irrévocable et diffère plus de tous les autres châtements que ces derniers ne diffèrent entre eux.

Le meurtre est le crime auquel la peine de mort est aujourd'hui presque universellement restreinte.

Puis la commission sur l'application de la peine capitale a déclaré :

Il y a un point sur lequel les témoins que nous avons interrogés sont presque unanimes, savoir, que le pouvoir d'ordonner que la sentence de mort soit enregistrée soit rendu aux juges. Nous croyons ce changement désirable.

Qu'était cela? Pendant quelque temps le juge a eu le pouvoir, au lieu de prononcer la sentence de mort, de permettre qu'elle fût enregistrée, ce qui équivalait à un sursis, et était invariablement suivi d'une commutation, le juge jouissant par là d'un certain degré de cette discrétion judiciaire qui appartient ici entièrement à l'Exécutif. Ensuite, si vous examinez les cas de délits politiques, comme on l'a déjà fait remarquer, la rigueur de la loi a été mitigée en France pour la constitution de 1848, qui a aboli la peine de mort en matière politique.

Laissez-moi maintenant parler du mode et de l'étendue de l'exercice de cette prérogative dans ces cas. La commission sur l'application de la peine de mort a interrogé, entre autres, M. Walpole, secrétaire de l'intérieur, M. Hardy lui a demandé :

Q. Vous avez le chancelier et d'autres juges; en outre vous vous rappelez, je crois, que de votre temps il y eut un cas au sujet duquel il devint très important de vous assurer des faits relatifs à la localité?—R. Certainement.

Q. Et vous rappelez-vous avoir alors autorisé sur-le-champ une personne intelligente à mesurer les distances pour montrer si elles étaient conformes à la preuve, qui était attaquée sur ce point?—R. Certainement, je l'ai fait.

Vous voyez donc que des interrogatoires de ce genre ont eu lieu lorsque les témoignages rendus au procès étaient attaqués, afin de découvrir s'ils étaient réellement exacts ou non. La Commission Royale sur les délits qualifiés, composée des savants juges Blackburn, Barry, Lush et Stephen, fit le rapport suivant :

Il peut se présenter quelquefois, bien que rarement, des cas où, à raison de quelque état particulier de faits, la justice ait été administrée d'une manière erronée, mais lorsque la chose arrive c'est dans des circonstances pour lesquelles on ne peut établir une règle fixe de procédure.

L'expérience a démontré que le secrétaire d'Etat est meilleur juge de l'existence de pareilles circonstances que ne peut l'être une cour de justice. Il a toutes les facilités voulues pour s'enquérir des circonstances particulières; il peut se faire aider par le juge qui a présidé au procès et par les officiers de la loi, et il le fait si c'est nécessaire. La position qu'il occupe est une garantie de sa compétence à former une opinion. Il n'est enchaîné par aucune règle, et sa décision ne constitue pas de précédent pour les causes subséquentes. Nous ne voyons pas comment on pourrait fournir un meilleur moyen pour examiner les circonstances des cas exceptionnels en question. Cependant, les pouvoirs du secrétaire d'Etat de régler les causes qui lui sont soumises ne sont pas aussi satisfaisants que son pouvoir d'en examiner les circonstances. Il peut conseiller à Sa Majesté le pardon ou une commutation de sentence; mais, pour ne rien dire de l'inconséquence de pardonner à un homme une offense parce qu'il ne l'a pas commise, cela peut ne pas être satisfaisant. Le résultat des investigations du secrétaire d'Etat peut être de montrer non pas que le condamné est clairement innocent, mais que l'à-propos de la condamnation est douteux; que des faits importants, que l'on aurait dû considérer, ont été négligés; ou que l'on a attaché trop peu d'importance à un aspect de la cause dont la portée n'a pas été suffisamment saisie au procès.

Ce sont là des pouvoirs passablement étendus, M. l'Orateur.

Je vais maintenant citer une série d'autorités du plus haut caractère, lesquelles sont les explications données par plusieurs secrétaires de l'intérieur dans le parlement anglais au sujet de l'accomplissement de leurs fonctions. En 1835, lord Russell, alors secrétaire de l'intérieur, a dit, au sujet des ouvriers de Dorchester :

Ce que j'ai à dire, c'est que dans cette cause, comme dans toutes les autres qui peuvent m'être soumises, soit dans cette Chambre ou en

dehors de celle-ci, je ne crois pas qu'il me soit interdit d'examiner les faits ou les circonstances qui peuvent arriver à ma connaissance, ni de me former à l'aide de ceux-ci un jugement sans réserve.

Lord Loughborough, qui avait été autrefois ministre de la justice, dit dans la Chambre des lords :

Qu'il avait jugé des prisonniers condamnés à la mort, et étudié soigneusement et revu toutes les circonstances de leurs causes sans pouvoir trouver une seule raison qui le justifiait de les recommander à la clémence, et qu'il avait rapporté au gouvernement qu'il ne se croyait pas justifiable de dire qu'ils méritaient de la clémence, et cependant plus d'une fois cette clémence leur avait été accordée, et cela, croyait-il réellement, pour des raisons justes et équitables.

Sir Geo. Grey, secrétaire de l'intérieur, dit :

Je ne puis accepter la doctrine de l'honorable représentant, que le secrétaire d'Etat est tenu de regarder comme absolument final le verdict d'un jury dans une cause emportant la peine de mort, et de refuser d'examiner les faits qu'on peut lui rapporter et qui tendraient à modifier l'aspect de la cause soumise au juge et au jury. Le devoir d'un secrétaire d'Etat serait facile s'il refusait dans tous les cas de recevoir les appels à la clémence appuyés sur des faits non allégués au procès. Mais il ne peut se soustraire à l'accomplissement du devoir qui lui incombe aujourd'hui, si pénible qu'il puisse être; s'il le faisait, sa conduite serait universellement condamnée.

M. le secrétaire de l'intérieur Walpole dit qu'un meurtre mentionné était d'une énormité et d'une barbarie graves; cependant la sentence fut commuée. M. Gathorne Hardy, secrétaire de l'intérieur, dit :

Après le procès et la condamnation, on peut découvrir des faits qu'il serait désirable d'examiner à fond, et si longtemps que cela puisse être après la condamnation d'un homme, s'il transpire des circonstances montrant que la condamnation a été injuste, ou faisant naître un doute suffisant pour qu'il soit clair qu'il devrait y avoir quelque intervention, il doit nécessairement y avoir quelque autorité pour exercer la prérogative de la clémence.

M. le secrétaire Walpole dit :

Que l'on ne se suppose pas l'idée que le secrétaire de l'intérieur n'est pas investi d'un très grand pouvoir de conseiller à la couronne d'exercer sa prérogative de clémence. Je crois qu'il a ce pouvoir, non pour entendre de nouveau un procès qui ne peut être convenablement entendu de nouveau que devant un juge et un jury, mais pour examiner non seulement les faits prouvés au procès, mais encore tous autres faits et circonstances qui peuvent être découverts dans la suite, pour les peser et décider si, dans toutes les circonstances il est de son devoir de recommander à la couronne d'exercer sa prérogative de clémence, et de mitiger la sévérité de la punition. Toutefois il ne doit jamais intervenir contre la décision du juge et du jury, à moins que l'affaire ne soit assez claire pour ne laisser aucun doute raisonnable dans l'esprit d'un homme intelligent qu'une grande injustice a été commise.

M. Gathorne Hardy, secrétaire de l'intérieur, a dit :

Dans cette occasion le jury n'a certainement pas négligé son devoir, mais il a rendu un verdict d'homicide volontaire dans un cas qui était indubitablement un cas d'homicide volontaire d'après la loi de ce pays. Pour ce qui me regarde dans cette affaire, je n'hésite aucunement à expliquer tout ce qui s'est passé à ce sujet. Le mémoire fut envoyé au juge, et par le premier courrier je reçus une réponse dans laquelle le juge recommandait la commutation de la sentence de mort en une servitude pénale.

Et elle fut commuée. Sur le bill pour abolir la peine de mort, présenté en 1869, M. le secrétaire Bruce dit :

Il dit que la loi (quant à la peine capitale) ne pourrait exister sans le pouvoir discrétionnaire étendu conféré au secrétaire de l'intérieur, et qui lui impose des devoirs, non seulement des plus difficiles, mais encore des plus pénibles.

Il est difficile, par exemple, de justifier l'existence d'une loi en vertu de laquelle le secrétaire d'Etat n'a pas seulement le pouvoir, mais est encore absolument tenu de remettre les sentences de mort solennellement prononcées par un juge après le verdict rendu par le jury. Conformément à une tradition suivie depuis longtemps dans son département, il est du devoir du secrétaire de l'intérieur de remettre la peine de mort dans tous les cas d'infanticide. Une autre coutume qui est devenue invariable, — du moins il n'a pu trouver une seule exception — c'est que la peine de mort n'est jamais infligée lorsque dans l'opinion du juge elle ne doit pas l'être. Tous ceux qui connaissent le sujet doivent savoir qu'après chaque assise il y a des juges qui s'empressent d'informer le secrétaire de l'intérieur que, bien que, d'après l'interprétation de la loi, le jury a eu raison de déclarer le prisonnier coupable de meurtre, et bien que le juge fût tenu lui-même de prononcer la sentence de mort, cependant cette sentence ne devrait pas, selon lui, être mise à exécution. Puis il se présente un nombre considérable de cas où le juge ne s'accordant pas lui-même avec le jury, prononce la sentence de mort. Dans les cas de ces deux dernières classes, le secrétaire de l'intérieur, qu'il partage ou non l'opinion du juge, est tenu, d'après la coutume, d'abandonner son opinion et d'agir d'après celle du juge — il vent naturellement dire tenir moralement, car aucune obligation légale ne lui incombe, à part les précédents invariablement reconnus par ses prédécesseurs.

M. Bruce dit encore :

Une troisième classe de cas extrêmement difficiles à résoudre et qui exposent le titulaire de la charge à des commentaires durs et très souvent injustes, c'est lorsqu'une nouvelle preuve se présente après la condamnation de l'accusé, et il doit dire qu'à son avis, c'est là le côté le plus faible de notre présent système, et que cet état de choses mérite l'attention la plus sérieuse de la législature. Il s'agit d'une classe de personnes très pauvres, qui ne peuvent obtenir d'aide légale ou qui, à cause de leur position ou peut-être de leur réputation antérieure, n'excitent que peu de sympathie dans le voisinage, et des faits qui auraient pu leur être favorables ne sont pas révélés tant que la conscience de ceux qui connaissent ces faits n'est pas réveillée par la mort imminente des condamnés.

Des cas comme ceux-ci ne sont pas rares. Dans sa courte expérience, il en a vu deux ou trois dans lesquelles des témoins de la plus haute importance ont été tenus à l'écart, soit par le défaut de moyens de la part du prisonnier d'obtenir une enquête complète, soit par le manque d'intérêt de la part de ceux par qui les témoignages pouvaient être donnés.

Puis, sur le pardon accordé, lorsqu'il s'agit de peine capitale, M. Bruce dit :

Il convient que la Chambre et le pays comprennent pourquoi dans ces cas qui froissent si souvent la saine opinion publique, il y a apparemment une divergence de vues entre l'opinion du juge et celle du jury, d'un côté, et celle du secrétaire de l'intérieur, de l'autre. La raison de ceci, c'est que le jury est obligé de trouver un verdict d'après le direction du juge, un verdict de meurtre volontaire, et que le juge est constamment requis de prononcer une sentence de mort, quand il est absolument certain qu'elle ne sera pas, qu'elle ne peut pas, qu'elle ne devrait pas être exécutée..... Telle est la loi, et aussi longtemps qu'elle sera maintenue, il est absolument impossible que la décision du secrétaire d'Etat ne soit pas occasionnellement en désaccord avec le verdict du jury et la sentence du juge.

Dans une autre occasion, il dit :

Je puis ici mentionner un autre cas, sur lequel on a attiré récemment mon attention. Un prisonnier se trouvait entièrement sans défense; pas une seule circonstance atténuante n'avait été alléguée lors de son procès pour meurtre, et il avait été, en conséquence, trouvé coupable et condamné à mort; mais on produisit ensuite d'autres témoignages qui, dans l'opinion du juge, s'ils avaient été soumis au jury auparavant, eussent fait pencher la balance en faveur du prisonnier, en démontrant que ce dernier était coupable d'homicide au lieu de meurtre.

M. Bruce ajoute :

Si la loi concernant le meurtre reste telle qu'elle est, et si nous assistons si souvent au spectacle d'un désaccord entre les juges et les jurés, les uns au sujet du verdict, et les autres au sujet de la sentence, lesquels, d'après la loi, doivent être exécutés, il doit y avoir, sous ces circonstances, un pouvoir pour exercer le droit de grâce.

Lord Penzance dit :

Maintenant, indépendamment des cas dans lesquels la peine de mort a été commuée, la pratique a été, je crois, pendant plusieurs années, de mitiger les sentences sévères.

M. Trevelyan, secrétaire d'Irlande, dit :

Je suis heureux d'avoir une occasion de dire un mot au sujet de la cause Kilmartin. Si Son Excellence s'est trompé dans ce cas, il s'est trompé du bon côté. Dans le dernier paragraphe de sa lettre, il est dit :

Son Excellence a résolu de libérer Kilmartin. Il le fait sans attaquer la condamnation primitive, ou la *bona fides* d'Hernon; mais des informations subéquentes ayant fait naître quelques doutes sur l'identification de Kilmartin, Son Excellence croit devoir exercer le droit de grâce en faveur de cet homme.

En 1884, M. Gladstone, dans un grand débat, auquel j'aurais occasion de référer de nouveau, disait ceci :

La constitution de ce pays ne connaît rien des appels en matière criminelle, proprement dits, rien des nouveaux procès, comme le secrétaire de l'intérieur l'a expliqué, hier soir. La constitution s'occupe du renvoi au ministre responsable, qui, entouré des meilleurs aviateurs, et agissant avec le sentiment le plus profond de sa responsabilité, est en état d'exercer le droit de grâce. Vous commencez à exclure ce genre de prérogative, parce que vous ne demandez pas que la question soit de nouveau examinée par l'officier responsable de la Couronne, mais vous exigez une enquête complète et publique, une opération qui ne s'accorde pas avec ses attributions.

Je crois que j'ai suffisamment établi mon point, et que j'ai même élargi la base de la discussion en montrant que l'Exécutif possède des pouvoirs étendus et des devoirs, qui en découlent, d'administrer cette partie de la justice criminelle, particulièrement dans les causes capitales; mais avant que je passe à la question de savoir ce qui doit être fait dans les cas d'insanité, et aux particularités de ces cas, je désire faire quelques remarques ici, sur l'effet que doit avoir la recommandation à la clémence. L'honorable député d'Ottawa a

oité une partie d'un passage que je crois devoir lire en entier. Il est emprunté au livre de James Stephens, qui dit :

Il y a un autre point sur lequel les systèmes anglais et français présentent un grand contraste. Nous avons le système français des circonstances atténuantes, et le système anglais de la recommandation à la clémence. L'admission des circonstances atténuantes par un jury français lie les mains de la cour et l'oblige à prononcer une sentence plus légère que celle qu'elle aurait, autrement, droit de prononcer. Cette admission donne un effet légal permanent aux premières impressions de sept sur douze personnes irresponsables sur la plus délicate de toutes les questions, concernant l'application de la justice—c'est-à-dire, concernant la somme de châtiment, qui, vu l'importance morale et aussi le danger politique et social du cas, devrait être infligé pour un crime déterminé. Ce sont des sujets, qui, je crois, méritent une considération approfondie de la part des personnes les plus compétentes, par leur position et leurs études spéciales. Dans toutes les causes n'entraînant pas la peine capitale, le pouvoir discrétionnaire est, d'après notre loi, exercé par les juges.

Dans les causes entraînant la peine capitale, ce pouvoir est pratiquement exercé par le secrétaire du département de l'intérieur, conseillé par le juge, et vu que de telles questions excitent toujours beaucoup l'intérêt public et provoquent souvent de chaudes discussions dans la presse, on doit guère craindre que justice ne soit pas rendue. Confier un tel pouvoir à sept jurés, qui l'exerceront irrévocablement sur une première impression, n'est pas seulement confier le pouvoir le plus important aux plus incapables de l'exercer, mais c'est aussi priver le public de toute occasion d'influencer une décision dans laquelle il est profondément intéressé.

Les jurés ayant donné leur décision, ne sont plus remarqués par le public, qui ignore leurs noms. Un secrétaire d'Etat ou un juge est connu de tout le monde, et peut devenir l'objet d'une critique des plus sévères, pour ne rien dire des conséquences politiques, qui, dans le cas du secrétaire d'Etat, pourraient résulter des erreurs commises dans l'accomplissement de ses devoirs.

D'un autre côté, le système anglais permet au jury d'exercer au moins autant d'influence sur la somme du châtiment à infliger contre ceux qu'ils peuvent trouver coupables, comme ils doivent le faire. Il est vrai que la recommandation à la clémence faite par un jury anglais n'a pas d'effet légal, et ne fait pas partie de son verdict, mais cette recommandation est invariablement considérée avec attention et on lui donne généralement effet.

Lorsque le juge a un pouvoir discrétionnaire à exercer sur la nature de la sentence, le jugement qu'il prononce est toujours moins sévère quand le jury recommande de le prisonnier à la clémence. Dans les causes entraînant la peine capitale, si le juge n'a pas de pouvoir discrétionnaire à exercer, il informe invariablement, dans la pratique, le secrétaire de l'intérieur qu'il y a recommandation à la clémence, et cette information est fréquemment, sinon généralement, suivie d'une commutation de la sentence. Ce système me paraît infiniment préférable au système des circonstances atténuantes. Bien que l'opinion d'un jury doive toujours être considérée respectueusement, cette opinion est souvent fondée sur des données erronées, et elle est quelquefois le résultat d'un compromis. On a coutume de demander la raison qui motive la recommandation, et j'ai connu au moins un cas dans lequel cette demande a été d'abord suivie d'un silence, et puis par le retrait de la recommandation. J'ai aussi connu des cas dans lesquels le juge a dit : "Messieurs les jurés, vous auriez difficilement recommandé cet homme à la clémence, si vous aviez connu, comme moi, que le prisonnier a été déjà condamné fréquemment pour offenses semblables." Il y a aussi des cas dans lesquels la recommandation à la cour est évidemment fondée sur un doute au sujet de la culpabilité du prisonnier, et dans de tels cas j'ai connu un juge qui a déclaré au jury qu'il devait reconsidérer la cause pour acquitter le prisonnier ou le déclarer simplement coupable, le prisonnier ayant droit d'être acquitté si le jury croit le doute raisonnable. Ce cas amène souvent un acquittement.

Je mentionnerai aussi deux cas dans lesquels les secrétaires du département de l'intérieur ont exprimé leurs vues sur le sujet. Dans le cas du condamné Wager, M. Walpole a dit :

D'après sa première opinion, c'était une cause dans laquelle il y avait une telle barbarie et une telle cruauté qu'il convenait que la loi suivit son cours. D'un autre côté, il voyait que le jury avait recommandé le criminel à la clémence. De plus, il a cru que dans ce cas comme dans les autres semblables, c'était son devoir d'en appeler au juge, devant qui le prisonnier avait subi son procès, et il le fit sans lui exprimer aucune opinion dans un sens ou dans l'autre. Le *seigneur juge* l'a favorisé deux fois de son opinion, et il finit une partie de son rapport, qui est comme suit :

"Le meurtre n'était pas prémédité et je ne crois pas que quand il a commencé à poursuivre sa femme il eût l'intention de commettre cet acte de violence, auquel il est ensuite recouru. Je suis, en conséquence, d'avis que le cas n'est pas incompatible avec l'exercice du droit de grâce ?"

"Après la recommandation du jury, exprimée non seulement au moment du verdict, mais appuyée ensuite en termes encore plus formels que la recommandation, et après l'opinion réfléchie du juge que le cas n'était pas, à son avis, incompatible avec l'exercice du droit de grâce, il ne croyait pas qu'il pût adopter une autre ligne de conduite que celle

M. BLAKE

qu'il a adoptée, et la sentence fut commuée en une condamnation à la servitude pénale pour la vie."

Sur une autre cause, celle de John Toomer, le même secrétaire de l'intérieur s'est exprimé comme suit :

Peut-être que sur ce point, je n'entrepasserai pas mes devoirs en disant que j'ai cru, dès le commencement, que le châtiment auquel Toomer avait été condamné, était si sévère, qu'il ne devait pas être maintenu. Je n'ai jamais eu sur ce point la plus légère hésitation, mais cette question ne m'a jamais été soumise. La raison pour laquelle je croyais que le châtiment ne devait pas être maintenu, était d'après moi, que la recommandation du jury à la clémence, et recommandation fondée probablement sur quelque indiscretion de la poursuite, aurait dû être suivie.

Je me permettrai maintenant de faire, dans le cas qui est maintenant devant la Chambre, une observation que je n'ai pas encore faite avant aujourd'hui. Je regrette que l'on n'ait pas demandé au jury la raison pour laquelle il faisait une recommandation à la clémence. Je ne dis pas que c'est l'Exécutif qui devait demander cette explication, mais le juge lors du procès, comme cela devait être. Nous avons obtenu quelques informations d'une source que les honorables chefs de la droite ne prétendent pas être hostile au gouvernement, ou influencée contre ce dernier. Lors du procès, le correspondant du *Mail* s'exprimait comme suit :

RÉGINA, T. du N.-O., 3 août.—Trois des jurés dans la cause Riel me disent qu'en recommandant la clémence ils ont voulu exprimer l'opinion qu'il ne devrait pas être pendu, parce qu'ils croient que, sans être absolument fou dans le sens ordinaire du mot, il est certainement atteint de folie. Je n'ai pas été capable de voir les trois autres jurés, mais c'est aussi leur opinion. La plupart des témoins de la Couronne ont admis en contre-interrogatoire, que Riel n'avait pas toute sa tête à lui d'après eux ; et cela avec le témoignage des experts et du Père André, de Prince Albert, qui a lutté de toutes ses forces contre Riel pendant l'agitation dont le couronnement a été la rébellion, n'a pu manquer de produire une impression profonde sur l'esprit du jury. Enfin les jurés ont vu le prisonnier dans la boîte et l'ont entendu.

Voilà les seuls renseignements que j'eusse à l'époque où j'ai parlé sur la signification de la recommandation à la clémence. Depuis, une personne résidant au Nord-Ouest, laquelle je ne connais pas du tout, m'a écrit une lettre dans laquelle elle me dit qu'elle a remarqué qu'on avait dit quelque part qu'on ne connaissait pas la signification du verdict, et elle m'envoie une lettre d'un des jurés qu'elle a reçue elle-même. Je crois nécessaire de communiquer à la Chambre ce document, que j'ai eu sans sollicitation et qui est le seul que j'aie sur la question. Voici comment il se lit :

MON CHER MESSIEUR.—En réponse à vos questions au sujet de notre verdict, etc., dans le procès Riel, je dois vous dire que, comme ami, je n'ai aucune objection à vous donner les raisons pour lesquelles nous avons recommandé le prisonnier à la clémence de la Couronne, mais je vous de vante comme faveur de ne faire connaître ni mon nom ni ma résidence.

Le juge, dans sa adresse, nous a dit distinctement que nous devons considérer deux points : la participation du prisonnier à la rébellion et l'état de son esprit dans le temps. Il a dit : "Si vous êtes parfaitement convaincus que le prisonnier était impliqué dans la rébellion directement ou indirectement, et capable de discerner le bien du mal, vous devez le déclarer coupable ; si, d'un autre côté, vous trouvez qu'il a participé à la rébellion, mais qu'il n'était pas sain d'esprit, vous devez l'acquitter et dire que c'est pour cause d'aliénation mentale. C'est là le sens de l'adresse, mais ce n'est pas l'adresse même.

Après que nous nous fûmes retirés pour considérer le verdict à rendre, notre président posa à chacun de nous les questions suivantes :—Le prisonnier est-il coupable ou non coupable ? Est-il sain d'esprit ou insensé ? Nous répondîmes tous, alternativement : Coupable et parfaitement sain d'esprit.

Nous l'avons recommandé à la clémence de la cour parce que nous considérions que, bien que le prisonnier fût coupable et qu'il nous fût impossible d'approuver ses actes de révolte, nous pensions que si le gouvernement avait fait son devoir et redressé les griefs des mécontents de la Saskatchewan, comme on lui avait souvent demandé de le faire, il n'y aurait jamais eu une rébellion conduite par Riel, et, conséquemment, nous n'aurions pas eu de prisonnier à juger et à condamner. Nous ne pouvions que condamner dans les termes les plus forts possibles les négligences extraordinaires commises par sir John Macdonald, sir David Macpherson et le lieutenant-gouverneur Dewdney, et je crois fermement que si ces trois messieurs avaient subi un procès comme complices, le jury les aurait traités avec fort peu de clémence.

Bien que je dise nous dans presque chaque cas qui précède, il se peut que chaque juré n'ait pas eu les mêmes opinions que moi, mais je croyais dans le temps que nous partagions tous le même sentiment et je le crois encore.

Vous êtes parfaitement libre de faire usage de cette lettre comme vous l'entendrez, pourvu que vous ne rendiez public rien de ce qui me regarde personnellement.

J'ai cité tout ce qui a rapport à la question et rien de ce qui regarde cette personne. J'ai cru devoir lire cette lettre parce que je devais à la Chambre en toute franchise de lui communiquer la déclaration d'un juré qui considérait le prisonnier comme sain d'esprit, opinion que je ne partage pas moi-même. Je répète que je ne prétends pas quel faille nécessairement suivre une recommandation à la clémence. Je n'ai jamais dit ni pensé cela. Je crois que si l'on adoptait cela comme pratique on établirait un système pire que celui qu'on suit en France. Mais je prétends que l'opinion de l'auteur que j'ai cité est bien celle qu'il faut accepter quant à l'interprétation de la recommandation à la clémence; et si l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), qui semble avoir eu des occasions particulières d'examiner les différents cas où l'on a demandé l'exercice de la prérogative royale, s'était occupé des cas où la recommandation à la clémence a été efficace, et non pas seulement des cas défavorables aux accusés, je crois qu'il aurait pu nous présenter une série de faits plus importants que ceux qu'il nous a mentionnés. La question à considérer est celle-ci : dans quelles espèces de cas la recommandation a-t-elle été faite et comment l'a-t-on considérée ?

Je reviens à la question des cas de démence soumis aux tribunaux. Je vois que la question suivante a été soumise en 1865 par le procureur général d'Irlande au savant juge lord Granworth, qui comparaisait devant la commission chargée d'étudier la question de la peine capitale :

Il m'est arrivé récemment de m'occuper du procès d'un individu qui a été condamné et dont la défense était la folie, — l'incapacité de juger de ses actes. Le jury condamna cet homme, ne le croyant pas atteint d'aliénation mentale. Subséquentement l'Exécutif fut informé par différents médecins qui n'avaient pas été entendus au procès que cet homme était réellement fou, et alors, la prérogative de la clémence fut exercée et le condamné gardé en prison.

La réponse fut :

Il était raisonnable de traiter cet homme de cette manière.

Ainsi, vous voyez que dans ce cas on a soulevé la question de folie, le jury a décidé contre le prisonnier, l'Exécutif a cru que la preuve justifiait le verdict, le juge n'a pas cru devoir se plaindre du verdict, et cependant l'Exécutif a commué la sentence sur la foi de témoignages médicaux postérieurs du procès.

En 1869, le secrétaire de l'intérieur, M. Bruce, disait en parlant du bill pour abolir la peine capitale :

Une des premières causes que j'ai eu à décider a été celle de Blegrove qui avait commis un meurtre dans des circonstances propres à le faire soupçonner de folie. On n'avait fait aucune preuve devant la cour quant à la vie de ce malheureux antérieurement; mais, une fois la sentence prononcée, le voisinage s'était alarmé, on avait fait des recherches et l'on avait découvert que le prisonnier avait été sujet à des attaques d'épilepsie pendant trois ans, et que dès qu'il les subissait il était dangereux, bien qu'il fût très paisible en d'autres temps. Cela était si vrai qu'il avait perdu des situations pour cette raison. Ces faits étant connus il était impossible de laisser exécuter la sentence de mort, et le résultat de deux examens médicaux faits par des personnes compétentes à deux endroits différents a été de démontrer que le prisonnier était réellement fou.

Vous voyez donc que l'Exécutif a recueilli des témoignages après la condamnation, qu'il a accepté l'opinion des médecins et commué la sentence du prisonnier.

M. Gilpin disait dans le même débat :

Le secrétaire de l'intérieur lui-même a déclaré, il y a quelques semaines, que deux personnes condamnées à mort aux dernières assises étaient tout à fait innocentes. M. Bruce, secrétaire de l'intérieur, a dit que l'une d'elles était innocente et l'autre insensée.

Ainsi, un innocent avait été condamné à mort, mais on avait ensuite commué sa peine pour cause de folie. M. Bruce disait en 1870 au sujet de Jacob Spinoso :

Une personne qui souffrait apparemment d'hallucinations temporaires et violentes avait commis un meurtre qu'on ne pouvait aucunement expliquer. Le juge et le jury, cependant, crurent que la preuve de démence n'était pas suffisante et ils traitèrent le prisonnier comme un

meurtrier qui savait bien ce qu'il avait fait. Après le procès un chirurgien qui avait plusieurs fois donné ses soins à Spinoso pendant qu'il était dans un régiment de milice, déclara sous serment en Suisse qu'il avait souvent vu Spinoso sous l'effet d'hallucinations comme celles qu'on avait remarquées au procès et qu'il l'avait vu commettre des actes de violence dont il n'avait pas connaissance. On prouva aussi que certaines personnes avaient observé les mêmes choses dans un hôpital allemand à Londres.

Ainsi, dans ce cas on a commué la sentence à la suite d'une enquête faite après le procès et après que le juge et le jury eussent déclaré, malgré la preuve d'hallucinations, que le prisonnier était coupable aux yeux de la loi.

Ensuite une motion ayant été faite par lord Penzance, le lord chancelier dit à propos de l'enquête faite par le secrétaire de l'intérieur :

Dans les cas particuliers on s'enquiert de nombre d'autres choses, mais ces cas sont infiniment rares. Dans quelques-uns de ces cas, on soulève la délicate et difficile question de l'état mental du criminel, où l'expérience prouve qu'il y a naturellement une large marge de latitude à la divergence d'opinion; mais on n'améliorerait pas la chose en exigeant que toute la preuve se fasse sous serment, car sur les questions d'opinions il y a toujours une grande variété de sentiments, et le serment n'offre aucune sécurité, attendu qu'un homme qui donne son opinion peut honnêtement jurer qu'il croit telle et telle chose. Les attestations sont donc tout aussi valables, qu'elles soient faites sous serment ou non; et la seule autre preuve est celle que font parfois les amis et les parents au sujet de l'état d'esprit du condamné à des époques précédentes — questions qui ne sont pas de solution aussi difficile qu'elles peuvent paraître d'abord... Aujourd'hui, le fonctionnaire à qui se doit de confier, ayant toute l'assistance nécessaire, peut examiner ce sujet sans délai. De plus, il est un ministre responsable de la couronne et par conséquent responsable au parlement de la façon dont il remplit son devoir.

On voit ici la responsabilité du gouvernement démontrée par le lord chancelier, chef ou ministre de la justice dans le gouvernement, qui explique ce qu'on fait dans les causes criminelles où un homme a été trouvé coupable et condamné à subir sa peine, et qu'on soulève la question de son état mental. On voit qu'une enquête est faite, que les opinions des médecins sont prises et que les témoignages sont donnés touchant les faits qui doivent servir de fondement à la décision. Puis vient la commission royale sur les offenses relevant de l'instruction des tribunaux, instituée en 1878, et composée, comme je l'ai déjà dit, des juges Blackburn, Barry, Lush et Stephen, qui dit :

Il faut se rappeler que bien que l'aliénation est une défense à invoquer dans toute accusation criminelle, on s'en sert très fréquemment dans les procès pour meurtre; et pour ce crime la loi, très sagement d'après nous, inflige, après condamnation, un châtiment déterminé que le juge ne peut mitiger. Dans le cas de toute autre offense, s'il paraissait que l'accusé est affligé de quelque dérangement d'esprit qui n'aurait pas jusqu'au point de le rendre irresponsable — en d'autres termes là où l'élément criminel prédomine, tout en étant mêlé dans une proportion plus ou moins forte avec la folie — le juge peut proportionner la peine au degré de criminalité en tenant compte de la faiblesse ou du dérangement intellectuel. Mais dans un cas de meurtre ceci ne peut se faire que par un appel à l'Exécutif; et nous sommes d'opinion que cette difficulté ne peut être efficacement surmontée par une définition de la folie qui serait sûre et valable, et qu'il peut se présenter des cas nombreux dont on ne pourrait disposer d'une façon satisfaisante autrement que par un tel appel.

Ceci a été dit tout récemment par des hommes de la plus haute compétence ayant profité de l'expérience de beaucoup de savants personnages chargés de l'administration de la loi criminelle, qui exposent la théorie et la pratique de cette administration dans les cas de faiblesse ou de dérangement d'esprit, quand cette faiblesse ou ce dérangement ne sont pas assez accusés pour justifier un verdict d'acquiescement fondé sur la folie; et dans un langage que je ne pourrais qu'affaiblir en essayant de représenter le raisonnement, ils faut remarquer — ce que le sens commun et le sentiment d'humanité ordinaire approuvent — qu'un esprit faible et désordonné — bien que celui qui en est affligé puisse être encore tenu responsable — fait que celui-ci n'est pas responsable au même degré, pour ce qui touche à la rigueur de la peine, que s'il était parfaitement sain d'esprit; et que dans tous les autres cas, conformément à la loi, la sentence exacte qu'il convient de porter comme proportionnée à la culpabilité morale et aux circonstances atténuantes, doit être fixée par le juge, et dans le cas spécial où il s'agit de la peine de mort, ce devoir doit être rempli par l'Exécutif,

Dans son livre que j'ai si souvent cité, sir James Stephen, parlant de la disposition relative à l'enregistrement de la sentence, qui, ainsi que je l'ai dit, à l'effet d'un sursis, dit :

Je me souviens d'un cas dans lequel monsieur le juge Wightman ordonna l'inscription d'une condamnation à mort à la suite d'un verdict de meurtre. L'accusé, sans être assez fou pour être acquitté, l'était évidemment trop pour être pendu. Je me suis trouvé dans des causes dans lesquelles j'aurais voulu avoir un semblable pouvoir.

Sir James dit encore :

Ces considérations me paraissent démontrer que le meurtre, si bien défini qu'il soit, doit toujours admettre des degrés de culpabilité, et il me semble qu'il suit de là qu'on devrait accorder quelques discrétions au sujet du châtiment dans ce cas et dans presque tous les autres. Cette discrétion existe de fait maintenant et est exercée par le secrétaire d'Etat pour l'intérieur, bien qu'après toutes les condamnations pour meurtre, la sentence de mort soit rendue par le juge.

Puis il donne les cas touchant la culpabilité encourue pour ce crime :

1° Absence d'intention positive de tuer, etc.

2° Provocation, etc.

3° Il y a plusieurs cas dans lesquels l'intelligence d'un homme se trouve plus ou moins affectée par la maladie, mais dans lesquels on ne saurait dire qu'il doit être complètement libéré pour cause de folie.

Puis il donne une longue série d'autres cas, — les cas précis dont je parle étant le numéro 3 — qui prouvent par raisons démonstratives que ce cas a été reconnu par notre loi, qui sans cela serait barbare et inhumaine et que cela justifie le principe qui veut qu'on traite les cas en tenant compte des circonstances.

Vient ensuite lord Perzance, qui dans un débat à la Chambre des Lords en 1870, disait :

Eh bien, le secrétaire d'Etat pour l'intérieur fait autant que qui que ce soit pourrait faire dans les circonstances. Il fait son enquête. Il arrive très souvent que le crime est un de ceux qui demandent une preuve scientifique, comme dans les cas d'empoisonnement; et alors sa tâche devient souvent très délicate. Dans d'autres cas on invoque d'autres nouveaux faits; mais il n'y a pas de source d'informations valable. Je crois réellement que quelquefois il envoie des personnes faire des enquêtes sur les lieux.

Sir James Stephen dit encore dans son livre en parlant des doutes jetés sur l'équité d'un verdict ou sur la crédibilité des témoignages, et la ligne de conduite adoptée par le secrétaire d'Etat pour l'intérieur dans la cause de Smithurst démontre que :

Sir Georges Lewis, secrétaire d'Etat pour l'intérieur, dit :

Je suis arrivé à la conclusion qu'il y a un doute suffisant au sujet de la culpabilité de l'accusé pour qu'il soit de mon devoir de recommander qu'on lui accorde son pardon... La nécessité dans laquelle je me suis trouvé de conseiller à Sa Majesté de faire grâce en ce cas ne provenait pas, ainsi qu'il m'a paru, d'aucune déféction dans la constitution ou les procédures de nos tribunaux criminels; elle venait des imperfections de la science médicale et de la nature fallible du jugement dans l'examen d'une maladie inconnue, même chez des praticiens habiles et expérimentés.

Je ne puis parler de quelques-uns des cas qui se sont produits dans notre propre pays d'une façon aussi complète que l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), mais je trouve dans le *Mail* le compte-rendu d'un procès qui a eu lieu à Napanee, en octobre 1882. Un nommé Lee subissait son procès pour meurtre, et la défense invoquait l'aliénation. Les témoignages des médecins étaient contradictoires. Un médecin a déposé qu'il avait examiné l'accusé, et que, dans son opinion, il était pris de folie, et d'une folie non simulée. Un autre médecin est venu dire qu'il était arrivé à la même conclusion. Le médecin de la prison concluait, après examen, à des hallucinations, et il voyait des symptômes de folie; un autre médecin pensait que l'accusé jouait un rôle, qu'il savait parfaitement ce qu'il faisait. Le juge dit dans son adresse que les témoignages établissant que l'intelligence de l'accusé n'était peut-être pas très forte, bien que quelques années auparavant il eût été en proie à des hallucinations. A et vers la date du crime, des personnes qui étaient en fréquents rapports avec lui n'ont rien découvert qui pût faire supposer qu'il eût l'esprit dérangé. Une personne qui se venge n'agit pas sous l'empire d'une illusion, elle le fait avec un certain degré de connaissance de la différence qu'il y a entre le bien et le mal. Il y eut un verdict

M. BLAKE

de culpabilité, et il n'est pas fait rapport d'une recommandation à la clémence. En rendant sa sentence le juge dit qu'après avoir entendu les témoignages il était fermement convaincu qu'au moment de la perpétration du crime l'accusé savait ce qu'il faisait et qu'il était entièrement responsable de son acte. Il fut condamné à mort. Sa sentence a été commuée. Elle l'a été par le gouvernement actuel. Je ne saurais parler avec autorité des circonstances qui ont amené la commutation. Je dis seulement que ce n'est que ce matin que j'ai reçu une lettre à ce sujet, et qu'il était par conséquent trop tard pour que j'en demande au gouvernement, comme je l'aurais fait, la production de ces papiers, mais je les demande en ce moment. La lettre est écrite par une personne respectable qui est en mesure de connaître et qui prétend connaître les circonstances qui ont précédé cette commutation. Mais avant que je parle davantage de cette lettre, j'aimerais à faire connaître l'opinion du reporter au sujet de ce condamné telle qu'elle a été publiée dans le

Mail :

L'accusé qui ne paraît pas à un homme étranger à la profession médicale, offrir, s'il y en a, des symptômes de folie, a suivi la cause d'un bout à l'autre avec, apparemment, beaucoup d'intérêt. Il paraissait comprendre quelle déposition allait faire chaque témoin interrogé, et on a pu remarquer qu'à mesure que quelques-uns des témoins des plus importants étaient appelés à la tribune il prenait l'attitude d'une attention profonde comme s'il eût voulu saisir chaque mot qui était dit. Il n'a en aucun temps témoigné de l'indifférence, et vers la fin, bien qu'il donnât des signes de fatigue il semblait prendre, si possible, plus d'intérêt encore qu'au commencement, et sentir dans une certaine mesure qu'il était en péril. Sous ce rapport il y a eu un changement visible dans son maintien lorsqu'il eut entendu le réquisitoire de l'avocat de la couronne et l'adresse du juge, et un changement très accusé quand le verdict fut rendu.

Voici l'information qui m'a été communiquée par lettre ce matin : Lorsque le procès de Michael Lee, accusé de meurtre, a eu lieu à Napanee, il y a quelque temps, le docteur Metcalf, de Rockwood, le docteur Clark, de Toronto, et le docteur Lavell, de Kingston, l'examinèrent. Les docteurs Metcalf et Clark le déclarèrent aliéné; le docteur Lavell dit qu'il était parfaitement sain d'esprit. Sa sentence a été commuée et il a été envoyé au pénitencier; où il a été mis dans le quartier des fous criminels à mesure que s'accusait l'aliénation. Je ne sais pas s'il y est encore. Je sais, pour avoir eu occasion de l'apprendre, qu'un très grand nombre de ceux dont l'esprit est dérangé sont gardés, peut-être imprudemment, en dehors du quartier des fous et mêlés aux autres prisonniers. C'est le rapport qu'on m'a fait; et je crois, vu les circonstances et les noms que j'ai donnés qu'il eût été bon que le député d'Ottawa eût complété ses recherches de façon à pouvoir citer tous les faits se rapportant au cas de Lee.

Je crois qu'il est établi à l'abri de toute contradiction que la pratique est conforme à la raison, quand elle veut qu'un état désordonné de l'esprit, qui, à tort ou à raison, n'est pas, aux yeux de la loi, suffisamment dérangé pour valoir à l'accusé l'immunité pour son crime, doit être encore pris en considération pour déterminer la mesure de la peine infligée; que dans tous les cas autres que ceux entraînant la peine capitale, le juge tient compte de la chose, et que dans les cas où il s'agit de la peine de mort c'est à l'Exécutif à tenir compte de la chose; et le devoir de l'Exécutif ne porte pas seulement sur la clémence et la miséricorde, mais c'est une partie de l'administration de la justice criminelle, partie de cette justice dont nous déclarons chercher, dans nos statuts, à accomplir les fins en proportionnant le châtiment à la culpabilité morale en ayant égard à ce qui doit certainement être un élément de la culpabilité morale, le degré du désordre intellectuel, la force d'impulsion de la folie, des hallucinations insensées d'un esprit détraqué. Bien que ce degré puisse même n'être pas suffisant pour lui mériter l'acquiescement, bien que le verdict et la sentence du juge puissent être justes, il n'y a pas seulement discrétion, mais il y a un devoir sacré, solennel et impérieux de tenir compte des circonstances établies au procès et de toutes les

autres qu'on peut découvrir, et si d'après l'examen de toutes les circonstances, on trouve, comme l'a dit l'honorable juge Stephen, que l'accusé n'était pas assez fou pour être acquitté, mais trop fou pour être pendu, on ne peut se couvrir sous la proposition que le devoir exige l'exécution de la sentence de mort parce que le verdict du jury aurait réglé toute la question.

Le verdict du jury ne réglait pas plus que cela; l'accusé n'était pas si complètement aliéné qu'il eût droit à être complètement acquitté pour cause d'aliénation. Il serait consistant avec cette déclaration de dire que son esprit pouvait être sérieusement dérangé. Il pouvait avoir l'esprit sérieusement troublé, sans qu'il le fût suffisamment pour lui assurer l'impunité. Est-ce que cette question ne doit pas être décidée? A-t-elle été réglée par le verdict? Non. Elle devait être réglée par l'Exécutif? L'a-t-elle été? Non. S'il ne l'a pas réglée l'Exécutif n'a pas fait son devoir. S'il l'a réglée et s'il a décidé que cela ne s'appliquait pas au cas qui nous occupe, alors je dois dire humblement que je diffère totalement d'opinion avec lui. Arrivant à une autre phase de cette affaire, celle qui a trait aux offenses politiques, il faut aussi en tenir compte pour l'application de la peine, et sur ce point je me suis forcé de différer très considérablement avec ce qu'ont dit les honorables messieurs de la droite. Voici comment M. Amos parle de la prérogative du pardon appliquée à ces cas :

Il y a d'autres cas dans lesquels la faculté d'accorder une remise ou une diminution de peine peut aussi convenablement appartenir à l'Exécutif. Ainsi dans ce qu'on appelle des "crimes politiques," où ceux qui les ont commis sont, comme il arrive souvent, des personnes d'habitudes et de tendances vertueuses et même dans certains cas animées d'un esprit de sacrifice héroïque, il doit dépendre du danger que la société a à courir de la répétition de ces sortes d'offenses pour déterminer quelle peine il faut infliger et même s'il faut en infliger. Il peut n'être pas prudent de laisser au juge la suprême décision d'une question qui demande plutôt de la circonspection politique que le simple sentiment de la morale. La règle ordinaire, sinon nécessaire, c'est de laisser au juge beaucoup de discrétion dans le choix des peines, mais de laisser à l'Exécutif la chance—si la prudence politique le permet—de remettre graduellement la peine infligée par la lettre de la loi. Tout est justifié l'institution de la prérogative du pardon, ces remarques n'en insistent pas moins sur l'importance essentielle qu'il y a d'entourer l'exercice de cette prérogative de toutes les garanties que peuvent imaginer une législature vigilante et une opinion publique active."

Au sujet de l'exercice de la prérogative dans les cas de crime politique un énoncé instructif a été fait à l'égard de certains condamnés féniens, en 1867, lorsque sir Frederick Heygate a dit que :

Je prends la liberté de demander au secrétaire d'Etat pour l'Irlande si, dans le choix qu'on a fait des prisonniers féniens dont on demande aujourd'hui l'élargissement, on avait suivi la procédure usuelle dans les cas de remise de peine en obtenant l'approbation du juge qui a présidé au procès.

M. Chichester Fortescue, dit en réponse que dans les cas ordinaires de présentation de requête de la part d'un prisonnier demandant une diminution de peine ou un entier pardon, cette requête était soumise au juge qui avait présidé au procès. Mais dans l'espèce actuelle aucune telle requête n'a été reçue par le gouvernement, et la question n'a pas été considérée comme une de celles qui concernent l'adoucissement d'une sentence ordinaire. Au contraire, on a considéré la question comme devant être décidée par le gouvernement lui-même et par le lord lieutenant d'Irlande. On a agi dans le but d'établir un examen plus rigide du cas de chaque prisonnier, et pour faire cet examen on a eu l'assistance des officiers en loi de la couronne et plus particulièrement du procureur général. L'examen dans chaque cas a porté sur le caractère de la personne, sur les circonstances de la cause et sur tout ce qui se rattachait au procès. Ayant agi de la sorte, le gouvernement de Sa Majesté et le lord lieutenant furent d'opinion qu'il était de leur devoir de décider la question seulement sur leur propre responsabilité, et sans demander aux juges de partager cette responsabilité.

Il y a en aussi une très intéressante et très instructive discussion, en 1877, sur la motion de M. O'Connor Power au sujet de certains condamnés féniens, notamment les meurtriers de Manchester, dont trois ont souffert l'extrême sentence prescrite par la loi, et les autres ont été emprisonnés pour un temps considérable; et au bout d'un certain temps il y eut une agitation pour obtenir la remise de leur peine. M. Gathorne Hardy dit que :

Il admettrait volontiers que cette question touchait de près le cœur d'un grand nombre d'Irlandais; mais ceux-là ne sont pas la nation

irlandaise, et la nation irlandaise n'est par toute la population de l'empire. Ce pays est un empire et non une agglomération de royaumes séparés, et il incombe au gouvernement de sauvegarder les intérêts de tout ce grand empire. Tout homme qui a des griefs peut mettre ses griefs au jour, et il n'y a pas un seul homme ayant souffert un tort qui n'ait pas eu la chance de le faire redresser par des moyens constitutionnels. Celui-là donc qui a pris les armes avait à se défendre contre une accusation de la plus profonde gravité. Là où il n'y avait aucune nécessité—pas même une excuse—de répandre le sang, celui qui a levé le bras pour répandre le sang a commis un crime; et pour ce crime le pays était en droit de demander, il ne dira pas vengeance, mais la plus forte punition permise par la loi. A plus forte raison encore lorsqu'il s'agit d'hommes ayant pris le rôle de défenseurs du pays, qui ont violé leurs serments et ont conspiré pour détruire le pays, on ne peut leur infliger aucun châtiment qu'ils ne méritent pas.

Puis le procureur général d'Angleterre faisant la description des crimes dans le même débat, s'est servi des paroles suivantes :

Lorsque le wagon est sorti de dessous une arche de pont de chemin de fer, à environ un demi-mille de Bellevue, on a vu un grand nombre de personnes sur un terrain vacant légèrement élevé au-dessus du chemin. Elles étaient armées de revolvers, attendant évidemment l'approche du wagon, résolues à tout hasard à défilrer les prisonniers. Il a été prouvé par la suite que des lettres avaient été envoyées pour les préparer. Elles déchargèrent leurs revolvers sur les hommes de police, arrêterent et entourèrent le wagon; quelques-uns des assaillants montèrent dessus pour essayer de le briser avec des marteaux pendant que d'autres leur donnaient de grosses pierres pour les aider. D'autres autres essayèrent d'enfoncer la porte. Le sergent Brett avait pour devoir de garder la porte. C'était un brave officier et il fit son devoir. Il refusa positivement d'admettre les assaillants. Comme il allait fermer le ventilateur—quelque chose comme un petit rideau vénitien—dans le but probable de les empêcher de s'y accrocher, l'un des conspirateurs dirigea le canon de son revolver dans l'ouverture, et, le déchargeant délibérément, tua l'officier. Le sergent Brett tomba dans le wagon; la porte fut enfoncée et les prisonniers mis en liberté. Les honorables députés peuvent appeler cela, s'ils le veulent, un coup de feu accidentel, mais lui, (le procureur général) il appelle cela un homicide qualifié.....

Ils peuvent l'appeler un crime technique; ils l'appellent un meurtre vulgaire. Ils peuvent l'appeler une offense politique; ils l'appellent un assassinat atroce résolument perpétré. Ça été une attaque combinée de propos délibéré, opérée par les accusés qui ont été condamnés plus tard, sans s'occuper s'ils commettaient un meurtre ou non, résolu qu'ils étaient de commettre le meurtre plutôt que de manœuvrer leur but.

M. Pease, le représentant de Durham-Sud, je crois, a dit :

Eh bien, il y avait eu en Irlande il y a quelques années, une rébellion à la tête de laquelle se trouvait un homme qui a siégé plusieurs années dans cette Chambre et qui était hautement respecté de tous ceux qui le connaissaient, il veut parler de M. Smith O'Brien. Il fut pris les armes à la main, dans une maisonnette qu'il défendait depuis plusieurs heures contre les soldats de la Reine; dans ce cas extrême, alors que l'accusé eût été effectivement trouvé coupable de trahison et régulièrement condamné à être pendu, l'affreuse sentence a été encore commuée en un bannissement de 14 ans, lequel par la suite a encore été commuée, et M. Smith O'Brien est revenu dans son pays parmi les siens. Est-ce qu'aucun de ceux dont le sort est actuellement entre les mains de la Chambre des Communes s'est rendu coupable d'un crime aussi grand que celui de M. Smith O'Brien? Il avait signé le rôle du parlement, avait prêté le serment d'allégeance, tenait de la Reine une commission de juge de paix, et cependant on a trouvé conforme à la sécurité publique de commuer sa peine deux fois après avoir été condamné à mort et avoir été déporté pour faire voir la turpitude de son crime.

M. Gladstone dit :

Il s'agit de décider ce qui constitue l'offense politique. Il est bien clair qu'un acte ne devient pas une offense politique par le fait qu'il y a un motif politique dans l'esprit de celui qui le commet. L'homme qui a tiré un coup de feu sur M. Percival et celui qui avait l'intention de tirer sur sir Robert Peel ne sont pas devenus des accusés politiques seulement pour cela. Par offense politique, moi du moins, je comprends une offense commise dans des circonstances se rapprochant du caractère de la guerre civile. Chaque fois qu'il y a un grand mouvement populaire, les offenses commises pour donner effet aux intentions du peuple revêtent le caractère de la guerre civile. On a parlé de la conduite du président de la république française pardonnant les offenses commises par les communistes; mais on ne doit pas oublier que les offenses—bien que plus noires que les crimes pour lesquels les prisonniers irlandais subissent leur peine—ont été commis dans le cours d'une guerre civile. Mais l'offense de Manchester à laquelle a pris part une foule réunie dans un certain endroit était une affaire d'un caractère tout à fait différent, et on doit la considérer dans l'ensemble comme appartenant à la catégorie des crimes ordinaires, bien que ce ne soit point pour la raison que l'offense est une offense politique que je pense que le prisonnier en question puisse être l'objet d'une certaine considération. Mais si ces offenses ne sont point politiques dans le sens strict elles ont été préparées pour une fin politique, et en cela elles assument ce caractère jusqu'à un point qui affecte, dans une proportion appréciable, la culpabilité morale des personnes impliquées."

Telle a été l'observation faite par le plus éminent des Anglais sur ce qui constitue une offense politique même

dans un cas si manifestement vulgaire, et, comme beaucoup d'entre nous le penseraient, si complètement en dehors de la catégorie ordinaire des offenses politiques comme le cas du meurtre de Manchester. Eh bien, revenons à notre pays. L'histoire se répète d'une façon étonnante. Lorsqu'à la dernière session, nous avons amené ce sujet sur le tapis, je me souviens, entre autres choses, que nous avons demandé au gouvernement ce qu'il avait fait de certaines personnes qui paraissaient avoir déployé beaucoup d'activité pour soulever les mécontentements dans la dernière partie de l'année 1884 : Schmidt, Dumas et autres; et quelque temps après nous avons découvert que le gouvernement leur avait accordé de petits emplois, adjugé des contrats, et leur avait donné soit une chose soit une autre; que de cette façon il avait marqué le cas qu'il faisait de ces hommes, ou essayé de les isoler du mouvement populaire. Et c'est là un vieux plan. J'examinais il y a quelque temps, les premiers temps de l'histoire du Bas-Canada, et j'ai vu ce qu'on avait pris l'habitude de faire dans la longue agitation qui a eu pour couronnement la révolte de 1837. Vingt-cinq ans même avant cette époque, je crois, le gouverneur Craig envoya dans la métropole comme son secrétaire M. Ryland, pour se mettre en communication avec le gouvernement impérial relativement aux affaires de la colonie qu'il essayait à traiter avec de grandes concessions de prérogatives et de droits locaux limités. M. Ryland fait un rapport amical d'une entrevue qu'il eut avec lord Liverpool, alors premier ministre, au sujet des agitateurs :

Lord Liverpool s'enquit alors du caractère particulier des personnes qui rédigeaient le—

Mettons le nom en blanc pour le moment.

et demanda si on ne pourrait pas les amener à composition. Je fis remarquer que malheureusement, ce système avait déjà été employé au Canada et que je considérais les derniers actes de ces individus comme en étant la conséquence naturelle. Ce sont des hommes sans fortune ayant quelques talents mais dépourvus de principes et qui ont été induits à faire de l'opposition au gouvernement dans le but de se faire donner des positions.

Le journal sur le compte de qui on écrivait ces choses était le *Canadien* de Québec. Le *Canadien* vit encore. Maintenant ceux qui, en 1837, ont signé la réponse adressée par le comité du comté de Montréal à l'association des ouvriers de Londres, disaient :

Nos griefs ne sont pas d'une nature nouvelle et de date récente. Ils ont été publiquement et distinctement énoncés, et le mode et les mesures de redressement ont été clairement indiqués. Depuis plusieurs années nos citoyens les ont réitérés dans les assemblées publiques. Ils en ont fait la base d'humbles pétitions adressées à votre parlement qui, faisant la sourde oreille, ajoute aujourd'hui l'agression au mépris.

Cela était signé entre autres par Papineau, O'Callaghan, Nelson, Duchesnay et Cartier; vient ensuite une chose qui fait voir comment le pouvoir agit généralement dans des circonstances comme celle-ci. Nous nous rappelons les événements—si comiquement différents sous plusieurs rapports—de la rébellion du Bas-Canada. Mais voyons comment le pouvoir a traité la chose dans la proclamation de sir John Colborne le 29 de novembre 1837 :

Attendu que dans divers comtés du district de Montréal le mécontentement envers le gouvernement de Sa Très Gracieuse Majesté le reine Victoria s'est déclaré dans équivoque et que divers outrages sur les personnes et les propriétés des loyaux sujets de Sa Majesté ont été commis récemment dans ces comtés; et attendu que des personnes arrêtées sous accusation de haute trahison ont été enlevées des mains de la justice et que les troupes de Sa Majesté, dans l'exercice légal de leur devoir et en portant secours aux autorités civiles ont été assaillies et ont reçu des coups de feu de la part de paysans armés;

Et attendu qu'il est notoire que l'aveugle et fatale agitation actuelle dans ce district doit être attribuée aux machinations de quelques esprits malfaisants et ambitieux qui ont abusé de la naïveté des crédules habitants des campagnes et par de faux rapports portant le caractère de la plausibilité, et des calomnies faites de propos délibéré pour exciter leurs appréhensions et enflammer leurs passions, au moyen d'appels aux différences nationales et d'excitation des préjugés politiques, que le gouvernement s'est constamment efforcé de faire disparaître, ont enfin réussi à pousser aux premiers excès d'une révolte sans issue partie de cette paisible et loyale population.

M. BLAKE

On pourrait presque croire que je suis à répéter un discours prononcé l'autre jour. Puis nous trouvons quelle a été encore la façon d'agir du pouvoir dans la proclamation de lord Gosford :

Attendu que L. J. Papineau est accusé du crime de haute trahison et qu'il y a lieu de croire qu'il a fui la justice; et attendu qu'il est convenable et nécessaire à la bonne administration de la justice et pour la sécurité du gouvernement de Sa Majesté dans cette province, qu'un aussi grand crime ne reste pas sans punition.

Je demande et je commande par les présentes à tous les sujets de prendre et d'arrêter le dit L. J. Papineau et de l'amener devant la justice, et pour activer la diligence de tout le monde j'offre une récompense de £1,000.

Une semblable proclamation fut lancée contre Wolfred Nelson, E. B. O'Callaghan, J. T. Drolet, M. P.; W. H. Scott, M. P.; A. Girod, M. P.; T. S. Brown, C. H. O. Côté, M. P.; J. J. Girouard, M. P.; E. E. Rodier, M. P., et Jean O. Cherrier, offrant une récompense de £500, et d'autres, moindres, £100. Puis vient l'ordonnance de lord Durham, qui prit sur lui de bannir Wolfred Nelson, R. S. M. Bouchette, B. Viger, S. Marchessault, H. A. Gauvin, T. Goddu, R. Desrivières et L. H. Masson aux Bermudes, laquelle édictait :

Si aucun d'eux ou si L. J. Papineau, O. H. O. Côté, J. Gagnon, R. Nelson, E. B. O'Callaghan, E. E. Rodier, T. S. Brown, L. Duvernay, E. Cartier, G. E. Cartier, J. Ryan, alné, J. Ryan, jeune, L. Perreault, P. P. Demaray, Jos. T. Davignon et Louis Gauthier, contre qui des mandats ont été lancés pour haute trahison, reviennent désormais, sans permission dans la province ils seront considérés comme coupables de haute trahison et subiront la peine de mort. "Rien dans aucune proclamation ne s'appliquera aux cas de certaines personnes nommées ni à aucune autre personne accusée du meurtre du lieutenant Weir ou du meurtre de feu J. Chartrand, et elles ne tireront aucun avantage de telles proclamations."

La question touchant ces personnes a été soulevée dans la Chambre des Communes d'Angleterre et lord John Russell dit :

Le gouvernement n'a pas tardé à faire connaître à sir J. Colborne son opinion sur l'urgence d'infliger la peine capitale dans des occasions de cette nature.

Sir Robert Peel dit qu'on devrait faire une exception dans le cas des meurtriers du lieutenant Weir. Immédiatement après 1841, la résolution suivante fut votée dans l'Assemblée législative par 39 contre 9 :

Résolu, que dans l'opinion de ce comité une humble adresse doit être présentée à Son Excellence le gouverneur général, comme représentant la Couronne en cette province, le priant d'exercer la prérogative royale d'entier pardon, d'indemnité et d'oubli de tous les crimes, offenses et délits commis en rapport avec les malheureux troubles dans les anciennes provinces du Haut et du Bas-Canada, à tous ceux des sujets de Sa Majesté mal inspirés, en tant que la chose est compatible avec la sûreté de la Couronne et la sécurité de la province, et à tous les condamnés et contumaces pendant cette durée de quatre années.

En 1842, M. Lafontaine proposa à sir Charles Bagot d'accorder une amnistie. Celui-ci y consentit excepté pour Papineau. M. Lafontaine refusa d'accepter cela et menaça de donner sa démission. Le gouvernement céda et on accorda un *nolle prosequi* pour Papineau, qui put revenir, ce qu'il fit en 1845. Il est inutile, M. l'Orateur, que je rappelle la rébellion du Haut-Canada, au sujet de laquelle on pourrait donner des détails analogues. Jusqu'à présent j'ai cherché à démontrer que le langage dont on se sert en parlant d'événements de ce genre pendant qu'ils se passent, n'est pas comme celui qu'on emploie plus tard quand les passions se sont apaisées et que les préjugés sont disparus. Quand l'Exécutif juge de tels faits il doit le faire en songeant à l'avenir et non pas seulement en s'occupant du moment.

J'arrive à des cas plus récents, les invasions féniennes en Canada. Le 9 de mars 1866, lord Monck dit dans un rapport au secrétaire des colonies :

Ces rapports et ces aveux que les chefs d'une partie de l'Association Féniennne avaient faits dans leurs assemblées publiques aux Etats-Unis de leur intention d'attaquer cette province, avaient créé un grand sentiment d'inquiétude et de malaise au sein du peuple. Vous serez content d'apprendre que l'ordre appelant les troupes sous les armes a été envoyé des quartiers généraux par le télégraphe aux différents postes, tard dans l'après-midi, mercredi, le 7 courant, et que jeudi, le 8, à midi, on avait reçu des réponses annonçant qu'à cette heure

environ 8,000 hommes étaient sous les armes prêts à se transporter à n'importe quel endroit.

On ne commença pas la marche à cette époque. Le 4 juin 1866, dit lord Monck :

On constata qu'il y avait entre 800 et 900 hommes dans le corps de conspirateurs fœniens qui traversa la frontière de Buffalo au Fort Érié le vendredi matin, le 1er juin; ils paraissaient bien armés. Aussitôt après avoir reçu la nouvelle de l'invasion, le major général Napier expédia en chemin de fer à Chippewa l'artillerie et les troupes régulières sous le Col. Peacocke, du 16^{ème} régiment. Ils attaquèrent les Fœniens campés dans un bois, mais ils durent plier devant le nombre et se retirer à Port Colborne. Cela arriva samedi, le 2 juin. Nous avons 65 prisonniers que j'ai fait envoyer à la prison commune de Toronto, en attendant leur procès.

Le 8 juin 1866, lord Monck écrivait :

Dès que la première nouvelle de l'invasion me fût parvenue, tous les volontaires de la province furent mis sur pied. Je suis certain que je n'exagère pas en disant qu'en moins de vingt-quatre heures après l'expédition de l'ordre 20,000 hommes furent sous les armes et que, dans l'espace de quarante-huit heures, après ils furent placés avec les troupes régulières, par le lieutenant général commandant, dans des positions qui mettaient la province à l'abri d'une attaque.

Avec l'aide des officiers et des hommes des vaisseaux de guerre mouillés dans le Saint-Laurent, le gouvernement provincial a organisé une flotille de canonnières temporaires qui va faire le service sur le Saint-Laurent et dans les lacs.

Le parlement doit se réunir aujourd'hui et l'on a l'intention de suspendre la loi d'*habeas corpus* et d'appliquer au Bas-Canada la loi présente en vigueur dans le Haut-Canada (Statuts Refondus du Haut-Canada, chap. 99) pourvoyant au procès des prisonniers devant des conseils de guerre.

Le 29 mai 1869, sir George Cartier et l'honorable Wm. McDougall en présentant les réclamations du Canada au sujet de l'invasion fœnienne, firent le rapport suivant à Son Excellence sir John Young, gouverneur général :

Les sous-signés * * * * ont cru de leur devoir de représenter, au nom du gouvernement du Canada, au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, lord Granville, que le gouvernement du Canada et les provinces qu'il régit ont dépensés plusieurs milliers de dollars pour résister aux attaques de Fœniens; que ces gens ont commis une invasion; que plusieurs des sujets de Sa Majesté ont perdu la vie en repoussant leurs attaques meurtrières, qu'un grand nombre de propriétés ont été détruites et que plusieurs des sujets de Sa Majesté ont éprouvé des pertes et des dommages sérieux.

GEORGES E. CARTIER,
Wm. McDUGALL.

Le rapport du Conseil privé, en date du 2 juin 1870, appelle les Fœniens qui ont commis l'invasion "brigands." La dépêche de lord Granville les désigne expressément comme "un corps de conspirateurs" et elle déclare que "ce n'est pas souvent dans l'histoire des nations civilisées qu'on a vu un pays subir une attaque si injustifiable et si peu provoquée." Le rapport du Conseil privé, en date du 1er juillet 1870, parle des Fœniens comme "des mécréants impliqués dans ces outrages." Le rapport du Conseil privé, en date du 28 juillet 1871, dit que :

L'organisation fœnienne a été une source d'irritation et de dépenses pour le peuple du Canada pendant près de sept ans.

Le mémoire du Conseil privé de 1871 déclare qu'un des principaux objets de l'organisation créée au mois de novembre 1863 a été la conquête du Canada contre un peuple qui n'avait fourni aucun sujet de plainte à ceux qui l'ont attaqué. Le rapport du Conseil privé du mois de novembre 1871 dit de l'expédition.

Ces expéditions de pillage et de meurtre ont été promptement repoussées, mais elles ont coûté au pays des vies précieuses et elles lui ont causé de grands dommages.

Voilà ce que pensaient les hautes autorités politiques du caractère de ces expéditions. Écoutez maintenant ce qu'a dit le juge J. Wilson en prononçant la sentence de R. B. Lynch, trouvé coupable sans aucune recommandation à la clémence :

Vous prétendez, ainsi que ceux qui étaient avec vous, être venu ici pour redresser des griefs de plusieurs siècles d'existence et pour venger un peuple opprimé. Vous dites que le Saxon a placé son talon de fer sur le cou du Celte, il y a des siècles, et que votre but était de délivrer votre pays de cette oppression. Si vous aviez réfléchi, vous auriez vu que vous commenciez votre œuvre en essayant à nous infliger les maux mêmes dont votre terre natale souffre, d'après votre prétention. Quel

mal vous avions-nous fait pour vous justifier de chercher à nous causer des maux graves, à rendre nos foyers désolés, à blesser nos jeunes gens et à piller nos fermes? Pourquoi mettre votre talon de fer sur notre cou? Quel homme sensé répondra à ces questions? Omettez-vous autre chose que le meurtre, aviez-vous quelque excuse possible quand vous veniez ici dans le calme de la nuit tuer notre peuple, ravager nos demeures, nos fermes et nos habitations, afin, dites-vous, de soulager l'Irlande? Quel droit aviez-vous de commettre les injustices que vous avez perpétrées contre nous? Qui pouvait vous autoriser à cela? Je pose la question bien clairement, aussi clairement que vous auriez pu la voir, si vous aviez réfléchi un instant avant d'entrer dans cette triste et méchante entreprise. Vous êtes ici entouré des amis et des parents des hommes que vous avez exécutés en cette occasion.

Vous ne pouvez être surpris que la loi soit mise en vigueur et que vous ayez à souffrir la peine de mort, et je crains beaucoup que cela ne vous arrive; car comment pourrions-nous condamner les jeunes gens inexpérimentés que vous avez amenés ici et qui avaient placé leur confiance en vous, si nous vous permettons à vous, le plus coupable, d'échapper au châtiement?

Malgré cette sentence, malgré ces circonstances, cette sentence n'a pas été exécutée. La sentence du prisonnier a été commuée, non pas en un emprisonnement à vie, mais en un emprisonnement de vingt années, et si je ne me trompe pas, Lynch a été gracié peu de temps après. Voilà comment on a traité un homme qui n'a jamais eu la prétention d'être un citoyen du Canada, un homme qui n'a jamais eu un grief contre le Canada et qui nous a coûté tant de temps, d'argent, d'anxiété et de vies. Cela indique que la doctrine moderne, telle que nous mêmes dans ce cas, est une doctrine qui exclut virtuellement l'application de la peine capitale dans les cas d'offenses politiques.

Maintenant, je reviens à la question particulière qui fait l'objet du débat. Je dois dire que l'on a employé avant et pendant cette discussion des expressions que je ne puis approuver. On a paru ignorer le droit de résistance. Je crois, et je n'ai jamais déguisé mon opinion, que les mérités n'auraient pas dû se soulever, et que dans ce sens la rébellion n'est pas justifiable; mais la position que l'honorable ministre de la milice a prise à Winnipeg, la position qu'il a prise l'autre soir, et celle qu'ont prise aussi d'autres membres de cette Chambre me semblent incompatibles avec nos droits constitutionnels reconnus. Il y a toujours une culpabilité légale dans un soulèvement, mais la culpabilité morale n'existe pas toujours. Je ne puis approuver l'esprit de ces observations. Dieu a défendu que nous oublions, nous, Canadiens, que la pierre angulaire de notre liberté, c'est le droit sacré de la résistance. Quelques-uns oublient cela dans leur zèle aveugle. Ils oublient que l'on nous a donné un exemple du droit sacré de la résistance dans les événements qui ont précédé la grande charte, laquelle en est un monument; ils oublient que le pieuse et immortelle mémoire de Guillaume est la mémoire d'un intrus qui s'est élevé au trône grâce à la résistance du peuple au roi; ils oublient que la bataille de la Boyne a été le triomphe des insurgés sur la monarchie; ils oublient que la glorieuse révolution a été la consécration du droit de résistance, et que la Couronne Britannique repose aujourd'hui sur ce droit. Laissez-moi vous lire deux passages seulement sur cette question pour vous démontrer que mes vues ne sont pas extrêmes. Amos dit :

Mais comme les serments de non-résistance étaient incompatibles avec la résolution fondée sur la résistance, on abolit à cette époque les serments des actes d'uniformité et de milice; on élimina aussi de la loi des corporations le serment de non-résistance lors de l'arrivée de la maison de Brunswick.

Ainsi il n'y a plus d'obligation de conscience "qui lie notre âme par des chaînes séculaires à regarder la dignité royale simplement comme une propriété transmissible au lieu de la considérer comme une charge confiée par des milliers de citoyens et soumise à un droit de résistance quand le *salus populi* rend cela indispensable."

Je trouve ce qui suit dans la philosophie politique de Brougham :

La résistance nationale n'a pas été seulement la cause de la révolution au point de vue historique; c'est le fondement principal du régime dû à la révolution. On a établi le gouvernement sur le droit de résistance comme pierre fondamentale, et il est absolument important qu'on ne perde jamais cela de vue; mais il est également important que nous nous rappelions combien ce principe de résistance est essentiel au maintien de la constitution ainsi établie et assurée; combien il est nécessaire que les gouvernements et les gouvernés regardent le recours à ce

moyen comme une extrémité toujours possible—une extrémité, sans doute qui ne doit pas entraîner d'imprudences, mais une extrémité toujours à la portée du peuple, une protection qu'il se donnera aussi souvent que ses gouvernants l'obligeront à y recourir pour sa défense.

Comme libéral, M. l'Orateur, je dis que je ne puis laisser exprimer des sentiments que je regarde comme propres aux âges rétrogrades du gouvernement absolu, des sentiments que l'on a répudiés de temps à autre dans les plus belles ères de la liberté anglaise, sans dire ce que je pense du droit sacré de la résistance; et je crois qu'il sied mal à l'honorable ministre de la milice de nous lancer des reproches à ce sujet, parce qu'il devrait se rappeler que le ministre de la justice sous le règne duquel la rébellion éclatée est l'homme même qui, en 1849, a signé le manifeste annexionniste, déclarant que c'était l'objet des signataires de faire de l'agitation—paisible constitutionnellement, par exemple—pour obtenir la séparation de l'Angleterre et l'annexion aux États-Unis. D'après les sentiments de loyauté exagérée que ces messieurs de la droite exprimaient, c'était là un acte de trahison. Je ne dirai pas, moi, que c'était un acte de trahison; je ne rechercherai pas les motifs et je ne demanderai pas comment il se fait que ces toriers de haute volée se soient faits tout d'un coup les avocats de l'annexion. Je crois qu'il y a beaucoup à dire contre le renvoi de la milice de ceux qui ont signé ce document, mais je dis que les idées de haute loyauté que nous avons entendu exprimer par un homme dont le collègue a été un ministre de l'intérieur qui a signé cette déclaration et donné cet exemple aux mépris, je dis que ces idées étaient un peu déplacées dans le discours d'un tel homme.

Maintenant, ayant exprimé ces opinions sur le droit absolu de résistance, je dois ajouter qu'il est important que nous nous rappelions que plus notre forme de gouvernement est représentative et populaire, plus les occasions dans lesquelles la résistance est nécessaire ou justifiable pour obtenir le redressement des griefs, doivent être rares. Nous devons aussi nous rappeler que si notre charte canadienne est observée, si cette dépêche du secrétaire des colonies qui est la base de nos droits est respectée, si le gouvernement administre les affaires selon les vœux bien entendus du peuple, il ne peut y avoir de griefs à redresser, et conséquemment il ne peut y avoir de raison de faire de l'agitation d'une façon modérée ou extrême. D'un autre côté, si le gouvernement n'administre pas les affaires publiques selon les vœux du peuple, ce parlement est le champ de bataille où les représentants du peuple, lesquels forment son armée, doivent se rencontrer; et c'est de cette manière paisible que nos luttes sont conduites, et nos griefs redressés; c'est de cette manière que l'on obtient effectivement le gouvernement du pays d'après les désirs bien compris du peuple. Nous devons nous rappeler en même temps que, quelle que soit la forme du gouvernement, que ce soit la forme parlementaire ou une autre, il y a deux autres conditions qui sont essentielles à la justification morale de l'exercice du droit de résistance; d'abord les griefs doivent être sérieux, on doit les avoir subis longtemps et représentés patiemment; on doit avoir épuisé tous les moyens paisibles, de sorte qu'il semble inutile d'espérer un redressement par d'autres moyens; et, en deuxième lieu il faut que ce moyen, le dernier qui reste, offre des espérances raisonnables de succès; il faut que, malgré les portes auxquelles s'exposent ceux qui recourent à ce moyen, puissent espérer d'importants résultats pratiques.

Malheureusement, dans le cas qui nous occupe, il faut admettre que notre constitution est imparfaite, en tant qu'elle s'applique à ces malheureuses personnes qui ont pris part au soulèvement. Elles n'avaient aucun représentant au parlement, et conséquemment nous n'avions pas cette soupape de sûreté, ce moyen d'éviter les difficultés que le gouvernement représentatif offre à chaque partie du corps populaire. Mon opinion est que si l'on avait accordé le gouvernement représentatif il y a un certain temps, cela aurait

M. BLAKE

empêché le soulèvement. Mon opinion est que si un représentant du Nord, sachant ce que savait M. McDonell, sachant ce que savait M. Lawrence Clarke, ce que savaient les autres personnes qui nous ont fait des représentations dont quelques-unes sont devant nous,—mon opinion, dis-je, est que si un représentant du Nord-Ouest avait exposé en cette Chambre les sentiments de cette population et ses difficultés, s'il avait demandé des documents, signalé les sujets de griefs, démontré la négligence du gouvernement, renouvelé ses représentations au gouvernement et à la Chambre à chaque session, le gouvernement aurait été forcé d'agir, et il aurait fait ce qu'il devait faire sinon aussi vite qu'il aurait dû le faire, du moins assez tôt pour éviter les résultats terribles qui ont donné lieu au présent débat. L'absence de ce guide, l'absence de cette soupape de sûreté augmentent naturellement la responsabilité d'un gouvernement autocrate et paternel comme le nôtre à l'égard du Nord-Ouest; ce gouvernement paternel avait refusé l'aide de la représentation à cette population, et cela diminue naturellement sa culpabilité morale.

Mais, quant aux autres conditions dont j'ai parlé, j'ai déjà dit que, bien que je condamne absolument la conduite du gouvernement, je ne suis pas capable de dire que cette rébellion était justifiable, et que la culpabilité morale des insurgés se trouve diminuée par l'existence de ces conditions. Conséquemment, la question soumise à l'Exécutif ne regardait que le degré de punition, et nous avons à peser la responsabilité de l'Exécutif. Malheureusement, il était impossible pour le gouvernement de juger cette question avec justice. Il avait fait de cette question sa cause propre. Les ministres avaient déclaré qu'admettre l'existence des griefs comme justification ou palliation de la rébellion était porter leur propre condamnation; ils avaient déclaré, par conséquent, que cette exécution qui indiquerait l'extrême rigueur de la loi comme la punition convenable, était nécessaire pour éviter leur propre ruine, et ainsi, ils étaient devenus inhabiles à rendre un jugement bien fondé.

Un DÉPUTÉ : C'est là mon opinion ?

M. BLAKE : C'est là mon opinion. A ce sujet je désire dire un mot, et un mot seulement au sujet d'une accusation qui, si elle était fondée, serait de nature à augmenter de beaucoup la culpabilité de Riel en tant qu'il pouvait être moralement responsable. Je veux parler de l'accusation de vénalité. J'ai déjà lu cette partie du témoignage de Nolin qui démontre de quelle manière il voulait employer l'argent qu'il recevrait du gouvernement. Il devait l'employer à fonder un journal, à soulever les autres nationalités aux États-Unis et à mener ses projets à bonne fin. Je dis que quelles que soient les apparences, pouvant faire croire qu'il a été mu par un sentiment qui tenait de la violence, de la méchanceté ou de la folie, cela est tout à fait incompatible avec l'accusation de vénalité; cela démontre que dans son esprit en délire, c'était le moyen qu'il considérait comme le plus efficace de mener à bonne fin les projets qu'il avait formés pour son peuple et pour lui-même comme faisant partie de ce peuple. Mais le fait même qu'il a dit cela à Nolin me prouve qu'il n'a pu faire cette proposition dans un but véral.

Je connais parfaitement les préjugés qui existent. Je sais que beaucoup d'hommes voudraient se soulager la conscience en disant : Oh, c'était un misérable, un homme véral. Mais ce serait un acte de lâcheté humiliante de la part d'un homme qui en est arrivé à une autre conclusion sur ce point, que de céder à ces préjugés, et de vouloir souiller un nom qui devra être à jamais profondément couvert d'opprobre, en lui infligeant une nouvelle flétrissure que, dans mon opinion, il n'a pas méritée. Mais j'ajouterai ceci, que je m'attendais à entendre avant aujourd'hui de la part d'un honorable député qui a été intimement lié à Louis Riel, qui a travaillé avec Louis Riel au Nord-Ouest, son appréciation de cette partie de la question.

On m'a raconté une histoire à ce sujet et elle m'a été racontée par quelqu'un qui s'y connaît. Lorsqu'on apprit d'abord qu'il avait demandé de l'argent au gouvernement, qu'il était sur le point de vendre la cause, j'ai dit : "Voilà une chose bien extraordinaire ; cela change complètement la nature du cas." "Oh n'en croyez rien," me dit le gentleman en question. "Mais," lui dis-je, "j'ai tout lieu de croire qu'il a demandé de l'argent." "Oni, cela est très possible, il est tout à fait convaincu qu'il a une réclamation à faire valoir, mais vous pouvez en être certain, je sais qu'il est impossible qu'il puisse avoir demandé de l'argent pour tromper ou trahir son peuple, et qu'il ne saurait trahir leur cause. Je connais tous les événements qui ont eu lieu lorsqu'il faisait partie du gouvernement provisoire. Je sais que lorsqu'il était au pouvoir en 1869-70, lorsqu'il avait à sa disposition toutes les ressources de la compagnie de la Baie d'Hudson, sa propre famille était dans la misère à son ancien domicile et il n'a jamais voulu consentir à ce qu'aucune partie de ce qu'il appelait la propriété publique ne fût envoyée à ses gens, même pour les empêcher de mourir de faim, et ce même conseil provisoire a été obligé d'envoyer secrètement un sac de farine ou quelque chose de cette nature à sa mère, qui était obligé de faire vivre la famille pour les empêcher de mourir de faim."

Un honorable DÉPUTÉ : A d'autres.

M. BLAKE : Quelqu'un dit : A d'autres. Je révélerai l'honorable député à l'honorable député de Provencher (M. Royal). Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne la question du soulèvement des sauvages, je crois que s'il y a une chose qui plus que toute autre, nous a poussés, dès que nous avons entendu parler du soulèvement, à insister aussi fortement que nous l'avons pu, auprès du gouvernement pour qu'il prit toutes les mesures que sa connaissance plus approfondie des circonstances pouvait lui faire juger nécessaires, et pour nous abstenir de dire qu'il allait trop loin, c'était la possibilité d'un soulèvement des sauvages ; la pensée qui nous a tous préoccupés d'abord, était que Riel ne pouvait créer un soulèvement sans qu'il y eût un danger imminent d'un soulèvement des sauvages, et la conviction que nous nous devons à nous-mêmes et à l'humanité, aux colons isolés dans toutes les parties du pays, de prendre toutes les mesures les plus efficaces, de faire les plus grands préparatifs possibles, afin de circonscrire sinon de prévenir les terribles résultats qui pourraient découler de ce soulèvement.

Nul homme plus que moi n'a redouté, ne redoute encore les dangers, les difficultés et les probabilités d'un soulèvement des sauvages, et conséquemment, je suis prêt à convenir que si vous avez affaire à un homme parfaitement sain d'esprit, cela serait très important vu que cela aggraverait de beaucoup l'offense commise. Mais, je ne crois pas que les honorables députés aient le droit d'en faire l'unique base de cette cause. En premier lieu, nous devons nous rappeler que l'accusé lui-même était un métis, qu'il avait du sang indien dans les veines ; que ceux qui étaient avec lui étaient des métis, qu'il était plus naturel de fait, vu que l'éducation de la plupart des hommes, sinon celle du chef, était de nature à faire supposer qu'ils combattraient à la manière indienne. En second lieu, nous ne devons pas trop nous enorgueillir en ce qui concerne cette question de guerre à la manière indienne. Vous vous rappelez la grande bataille de Wolfe et Montcalm à Québec, et vous vous rappelez le monument élevé en mémoire de cet événement et sur lequel leurs deux noms sont gravés. Mais Montcalm avaient parmi ses troupes mille guerriers indiens qui faisaient la guerre à leur manière. Dans l'autre partie de la province, dans le même temps les Anglais employaient les sauvages à leur service. Les Américains les ont employés à leur service. Il y a quelques années à peine, à la demande de mon honorable ami de Brant, nous avons voté \$5,000 pour élever un monument à Joseph Brant. Je suppose que nous savons tous

que c'était un homme remarquable. Et, cependant, jusqu'à la fin sa vie Joseph Brant, tout en ayant des opinions éclairées par la civilisation chrétienne, a défendu le mode indien de faire la guerre, comme étant, vu les circonstances dans lesquelles les sauvages se trouvaient, tout à fait convenable et nécessaire, à l'exception de la question des tortures, qu'il condamnait, je suis heureux de le dire, comme du reste plusieurs hommes marquants parmi les sauvages les condamnaient. Il en est de même de Tecumseh, un nom qui peut-être n'est guère inférieur à celui de Joseph Brant. De sorte que, tout en honorant et révéran ces hommes nous ne pouvons oublier complètement le passé dans le présent.

Il n'est pas nécessaire de retourner si loin en arrière. L'histoire de la révolte bas canadienne contient un compte-rendu très intéressant des exploits des Indiens de Caughnawaga, qui ont capturé 60 ou 70 insurgés, mais ceux-là étaient du côté loyal et en conséquence cela est un acte convenable. En 1869-70, alors que le lieutenant-colonel Dennis comme conservateur de la paix est allé au Manitoba et qu'il a voulu recruter des soldats, il a recruté un corps de sauvages. 50 sauvages sous le commandement du chef Prince ont été enrôlés comme faisant partie de son effectif. Ils étaient en service de garnison, et fort heureusement, ils n'ont pas été appelés à faire un autre genre de service. Le gouvernement a désapprouvé la chose et avec raison. Il en sentait tout le danger et toute l'inconvenance. Mais le fait d'enrôler les sauvages et de créer ainsi une grande probabilité d'une guerre à la mode indienne n'a pas été considéré comme un crime assez atroce pour empêcher le lieutenant-colonel Dennis d'être promu immédiatement après dans le service public par le gouvernement et d'y rester jusqu'à ce qu'il fut d'âge à être mis à sa retraite.

Maintenant, pour revenir à un autre point, la question de l'ancienne offense. Les honorables membres de l'opposition ont crié et crient encore bien haut que, mon attitude sur cette question me met dans l'impossibilité de condamner cette exécution. Eh bien, en ce qui concerne l'ancienne offense nous devons nous rappeler qu'une amnistie générale a été accordée par une proclamation du gouvernement sous sa responsabilité, l'amnistie en question ne s'appliquait pas à cette offense particulière, mais s'appliquait à toutes les offenses et à tous les troubles politiques.

Cette amnistie a été universellement approuvée. Je ne me rappelle pas qu'une seule voix, un seul article de journal l'ait condamnée. Le sentiment universel était que le gouvernement avait bien fait de proclamer cette amnistie en temps opportun, cependant elle ne s'appliquait pas à cette offense particulière ; mais le soulèvement, toute la partie politique de l'affaire, l'enlèvement d'hommes révoltés, la création d'un gouvernement, l'organisation d'une force armée, tout cela a été l'objet d'une amnistie, du consentement unanime du peuple du Canada. Il restait, ainsi que je l'ai dit, la question de cette offense particulière. Sur cette question quelle a été mon attitude en 1871 ? Elle a été la même que mon attitude d'aujourd'hui. Je croyais alors, je disais alors, que dans mon opinion, l'exécution de Scott avait été un meurtre cruel.

Il y a un point sur lequel les discussions qui ont eu lieu depuis quelques mois ont eu pour effet de modifier mon opinion, et c'est précisément le point sur lequel j'ai attiré l'attention de cette Chambre ce soir. C'est une question, dans mon opinion, — et ceux qui ont lu à la lumière que les événements récents et la preuve établie ont jetée sur cette affaire, s'accorderont avec moi, verront dans un grand nombre de faits comme aujourd'hui la raison de cette question, — c'est une question de savoir jusqu'à quel point Riel, même à cette époque reculée, avait l'esprit bien équilibré. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point ; je le signale en passant, comme étant la seule chose au sujet de laquelle on puisse prétendre que mon attitude d'aujourd'hui diffère de mon attitude de 1870 relativement à cette question. Cela était mon attitude depuis lors et cette attitude était approuvée par sir

George E. Cartier, qui avait qualifié cet acte du meurtre cruel; par sir John A. Macdonald qui l'a aussi qualifié de la même manière et qui a pris son Créateur à témoin de son vif désir de mettre la main sur le criminel—cela étant mon attitude, j'ai été exposé dans le temps à une tempête d'indignation, parce que j'ai exprimé l'opinion que ceux qui s'étaient rendus coupables de ce que je considérais comme un meurtre cruel devraient être livrés à la justice.

M. HESSON: C'est parce que vous avez voulu faire du capital politique.

M. BLAKE: L'honorable député qui est toujours charitable dit que c'était parce que mon intention était de faire du capital politique. L'honorable député est membre du parlement depuis un certain temps et il devrait savoir qu'il est contraire aux règles parlementaires d'imputer des motifs aux autres. Je voudrais bien savoir ce que l'honorable député en pensait lui-même? Je voudrais savoir s'il croyait que c'était un meurtre cruel, et s'il croyait que le meurtrier devait être livré à la justice?

M. HESSON: Je n'ai pas changé d'avis.

M. BLAKE: L'honorable député le croyait alors et le croit aujourd'hui.

M. HESSON: Vous avez changé d'avis, mais je n'ai pas changé.

M. BLAKE: Nous verrons. Je viens de dire que je n'ai pas changé d'avis. J'ai fait de mon mieux pour faire prévaloir cette opinion. On me dit que je l'ai fait sans documents et que je veux maintenant avoir des documents. J'avais des documents, le gouvernement les avait fournis à la Chambre, il avait fourni le compte-rendu complet du meurtre, j'avais la version de M. Donald Smith et la version des autres dignitaires; toute la preuve qu'il est possible de se procurer avant un procès. Qu'est-ce que je voulais? Je voulais un procès. Je voulais que l'accusé fût forcé de subir son procès, et je croyais alors et je crois maintenant que j'avais des preuves tout à fait suffisantes pour me permettre de qualifier de meurtre cet événement, et pour demander que les coupables fussent condamnés à subir leur procès. Cela étant, en l'année 1875, je crois que j'étais du nombre de ceux qui, bien que ne faisant pas partie du gouvernement, mais dans les conseils de notre parti et subéquentement dans l'enceinte du parlement, ont le plus fortement appuyé de leur voix et de leur vote la proposition qu'une amnistie fût accordée pour cette offense.

Je crois que les événements qui ont été révélés devant le comité spécial sur les troubles du Nord-Ouest ont prouvé qu'il était de notre devoir de proclamer cette amnistie; que nous étions tenus en honneur de la proclamer, et j'ai agi conformément à cette opinion, et j'ai soutenu, comme je l'ai dit, aussi fortement que possible, la proposition d'amnistie. Cette amnistie était très complète et très efficace. Elle n'a pas été accordée simplement sous la responsabilité de la couronne sans l'approbation des représentants du peuple. Les représentants du peuple ont été priés de prendre l'initiative, naturellement, à la demande des ministres responsables de la couronne, et l'amnistie a été votée à une majorité écrasante, pour laquelle il faut compter non seulement cette majorité écrasante qui a voté pour que l'amnistie fût accordée, mais encore ceux qui ont voté en faveur d'une amnistie sans conditions, et qui ont pu enregistrer leur vote contre l'amnistie proposée parce qu'elle était conditionnelle. Il n'y a pas eu unanimité absolue. Le ministre des douanes était, je n'en doute pas, protestant, sur cette question, comme dit Riel, ainsi que plusieurs autres, et le premier ministre s'abstint de voter en cette occasion, de sorte qu'on en fut réduit à faire des conjectures sur ses opinions, d'après des observations passablement indéfinies. Mais à tout prendre, en ce qui concerne les partis politiques et la majorité absolue, il s'en est fallu de très peu qu'il y ait eu unanimité.

M. BLAKE

L'honorable député d'Ottawa a fait une découverte à ce propos; il a trouvé que parce que Riel avait été amnistié à condition de s'absenter du Canada pendant cinq ans, et parce que pendant environ seize mois de ces cinq années, il a été interné dans un asile d'aliénés avec l'autorisation et à la demande du gouvernement local de la province de Québec, en ce qu'il a ainsi violé les conditions de l'amnistie et s'est ainsi rendu passible, n'eût été l'indulgence, la générosité et la bienveillance du gouvernement fédéral, d'être exécuté sur-le-champ dès qu'il aurait été trouvé dans le pays et arrêté par les constables.

Telle est l'opinion de l'honorable député d'Ottawa relativement au droit criminel. Il l'a appuyée de quelques extraits d'un ouvrage sur les contrats relatifs aux droits civils et la possibilité d'annuler les conventions faites avec une personne ayant perdu l'esprit. Mais je dirai à l'honorable député, sans m'efforcer de l'éclairer sur ces questions, que dans mon opinion, la présence en ce pays de Louis Riel ne devrait pas être considérée en droit comme une violation de cette condition, et que même si c'eût été une violation nominale, si l'on eût profité de la présence de cet insensé pour le faire exécuter, j'aurais considéré cet acte comme un meurtre judiciaire dans le sens littéral du mot.

Je passerai donc de cet essai de l'honorable député d'Ottawa dans le domaine du droit criminel. Je suis un peu surpris que l'on dise que je ne suis pas libre d'exercer mon jugement maintenant pour décider de l'étendue de la responsabilité de Riel, parce que, de concert avec la grande majorité de mes concitoyens, j'en suis venu à une certaine conclusion au sujet des événements de 1869-70 qui ont donné lieu à une amnistie en 1875. Et quelle est donc la position de ceux qui me critiquent? Le ministre des douanes était-il libre d'en venir à cette conclusion? Était-il lié par les opinions qu'il a exprimées jadis sur cette question? Était-il retenu par son refus de voter en faveur de l'amnistie? N'était-il pas parfaitement libre de traiter cette question à titre de membre de l'Exécutif sans aucun égard à l'opinion qu'il a pu avoir sur la question de savoir si l'exécution de Scott était un meurtre cruel? Et le secrétaire d'Etat? Comme je l'ai dit j'ai été exposé à un orage de récriminations dans certaines parties de la Confédération, parce que j'avais affirmé mon opinion au sujet de la mort de Scott. Un grand nombre d'honorables députés, au nombre desquels figurait le secrétaire d'Etat, dont l'opinion était tout à fait différente de la mienne au sujet de l'exécution de Scott, ont exprimé diverses opinions à ce sujet. Mon honorable ami de Québec-Est a lu l'autre jour les résolutions que l'honorable membre a fait adopter par l'Assemblée législative de Québec à ce sujet.

J'ai en outre, ici, un extrait d'un discours que l'honorable monsieur a prononcé à l'appui de ces résolutions, le 18 décembre 1874.

Voici cet extrait:

J'arrive à un point brûlant, à un malheureux événement qui a dû mettre en feu tout le Canada, à la seule faute qui ait marqué la conduite du gouvernement provisoire du Manitoba.

On a voulu rejeter sur quelques individus la responsabilité qui doit peser sur tous ceux qui avaient chargé Riel et ses compagnons de les protéger, de les conduire. Cet acte regrettable et que je condamne, a été commis par des personnes qui ont cru, de bonne foi, qu'il était nécessaire à la sûreté de la société et du gouvernement qu'ils jugeaient légal parce qu'il était issu du suffrage populaire. Tout ce que l'on peut dire sur l'exécution de Scott, a été répété souvent. C'est un sujet qu'il importe de laisser dans l'oubli afin de ne pas réveiller les susceptibilités nationales. Je demande qu'on l'oublie comme je désire que l'on ne parle plus du meurtre de Goulet et des autres méfaits. Le sang appelle le sang, et il y en a eu assez de répandu pour satisfaire les deux partis, en admettant, ce que je ne veux pas admettre, que les deux nationalités en conflit sur ce point exigent cette barbare réparation."

Bien entendu, cette déclaration faite par l'honorable monsieur, qui, dans la dernière partie de son discours, a fait observer qu'il connaissait quelque chose de cette affaire, qu'il avait été l'avocat de Lépine, lors de son procès pour ce meurtre, devait produire naturellement une grande impres-

sion parmi ses compatriotes, et me faire considérer par eux comme cruel, comme ayant un cœur dur, comme étant un homme injuste, qui avait procédé au moyen de transactions et de mesures que l'honorable ministre décrivait dans un sens qui n'était pas justifié par la connaissance qu'il en avait.

Cependant, ces imputations ne m'atteignent pas, si elles n'ont d'autre appui que le degré d'importance que les compatriotes de l'honorable monsieur donnent à ses récentes remarques. Je vais essayer de disposer d'une autre manière des récentes observations de l'honorable ministre. Ce que j'ai en mains est peut-être encore du même malheureux journal; mais c'est une lettre que je vais citer, et peut-être qu'un heureux accident l'aura fait copier exactement. La lettre de l'honorable monsieur adressée à ses commettants, contient ce qui suit :

Riel en fut informé.

Il s'agissait de l'arrivée, ou du retour prochain de Mgr Taché.

Riel en fut informé, et sentant que son règne était sur le point de finir, il n'hésita pas de jeter un cadavre entre lui et l'esprit de conciliation, qui arrivait avec le saint missionnaire. Scott fut immolé et son sang jeté comme un défi à tous les efforts faits pour amener une réconciliation..... La conduite de Riel, l'hiver dernier, n'était pas son début en matière de haute trahison. On se rappellera sa révolte de 1869—le meurtre inutile de Scott, qu'il fit exécuter, quand cet infortuné était dans une position qui ne lui permettait pas de nuire à son capteur.

Je vais essayer une autre manière d'être encore plus précis si c'est possible, et je prendrai le rapport fait par la *Gazette*, de Montréal, du discours prononcé par le secrétaire d'Etat à Terrebonne, dans lequel il s'est expliqué comme suit au sujet de ce qu'il a fait en 1874 dans la cause de Lépine :

J'ai défendu mon client, dit-il, et pendant cette défense j'avais la preuve—et la meilleure—que la mort de l'infortuné Scott était un des meurtres les plus atroces qui aient jamais été commis. Ce meurtre atroce n'avait pas la connivence, ou l'approbation de Lépine; mais c'était le résultat d'une vengeance personnelle de celui qui était alors le dictateur du Nord-Ouest—de Louis Riel.

Or, M. l'Orateur, l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), avec cette appréciation exacte qu'il fait des motifs des autres, et avec cet esprit de charité chrétienne qui l'anime dans ses jugements, saura discerner d'après quel principe le secrétaire d'Etat, en 1875, a pu juger l'événement dont je viens de parler, avec la connaissance qu'il avait de l'événement, tel que nous le voyons dans l'appréciation qu'il en a fait en 1886, et l'honorable député nous dira comment le secrétaire d'Etat en est arrivé à traiter cet événement comme il l'a fait en 1875, et comment il en est arrivé à le traiter comme il l'a fait en 1886. Je ne me trouve pas dans le même cas. J'apprécie maintenant l'affaire de Scott comme je l'appréciais en 1871 et en 1875. J'ai du moins l'avantage de n'avoir pas eu besoin de changer d'opinion dans l'intervalle, bien qu'il ait fallu quinze années au secrétaire d'Etat pour prendre connaissance des faits et arriver enfin à la vérité.

Quelle que soit, M. l'Orateur, la faute commise en 1870, que l'honorable secrétaire d'Etat ait été dans le vrai en 1874 ou en 1886, il y a eu, comme je l'ai dit, une amnistie solennelle—c'est-à-dire, un acte d'oubli. Or, que signifie le mot "amnistie"? C'est l'effacement du souvenir de l'offense. Qu'entend-on par "oubli"? C'est le même effacement que je viens d'exprimer. Telle est la vraie signification des transactions que comporte le mot "amnistie." A mon avis, il est contraire à l'esprit de notre loi de rappeler ainsi, aujourd'hui, un événement qui a été amnistié aussi solennellement, pour dire que sans cet événement la peine capitale n'aurait pas été infligée à Régina. Me permettez-vous de lire quelques mots de sir Robert Peel, prononcés dans la Chambre des communes, quand, en 1825, il proposa un bill à l'effet de réhabiliter les criminels :

... Par l'esprit de la constitution anglaise, dit-il, tous ceux qui ont satisfait à la justice du pays, par un pardon, doivent être réintégrés dans la même situation qu'ils avaient avant d'avoir commis l'offense.

... Le bill plaçait aussi les personnes dont les sentences avaient été commuées, dans la pleine jouissance de tous leurs droits comme citoyens libres. Ainsi, lorsqu'un homme condamné à la peine capitale, avait subi sa sentence commuée à sept années de déportation, il devait être ensuite réintégré dans tous ses droits et capacités légales..... Pour l'amour de Dieu, quand des personnes ont expié leur offense, après avoir subi la sentence de la loi, pourquoi seraient-elles encore frappées d'exclusion? Le bill, en conséquence, pourvoit à ce qu'une personne qui a subi le châtiment infligé par la cour, soit réintégré dans tous ses droits et capacités, d'une manière aussi complète que si aucune offense n'avait été commise.

Nous pouvons appliquer ce langage avec plus d'à propos encore, quand il s'agit d'une amnistie parlementaire telle que celle accordée ici.—Riel a-t-il été pendu pour son ancienne offense? Si oui, sa sentence aurait été commuée sans cette ancienne offense? Aurait-il donc été pendu pour cette ancienne faute, et aurait-on, de fait, adopté les vues de ceux qui ont demandé son sang en s'appuyant sur la mort de Scott? Mais, M. l'Orateur, si son intelligence était troublée, comment pouvait-on prendre en considération l'ancienne offense pour justifier la peine capitale infligée pour la seconde faute? L'emprisonnement pour la vie était requis; le pardon complet n'aurait pas été justifiable. On m'attribue cette observation: "Vous dites qu'il aurait dû être pardonné." Je n'ai pas fait cette déclaration. Je dis que le pardon complet n'aurait pas été justifiable. La sûreté de l'Etat et le châtiment du coupable, malgré tout ce que l'on pouvait dire de son état mental, demandaient l'incarcération; mais l'offense amnistiée n'aurait pas dû contribuer à le faire pendre. On a dit que l'exécution était exigée comme préservatif. Sir Alexander Campbell, dans son rapport, a déclaré que l'on n'avait jamais dit plus vrai en affirmant que cette rébellion avait été entièrement l'œuvre d'un seul homme—que si Riel n'était pas venu ici, ou s'il avait été mis la première fois hors d'état de nuire, la dernière rébellion n'aurait pas eu lieu. Cependant, nous dit sir Alexander, comme préservatif contre les autres qui seraient à l'avenir tentés de se révolter, il était nécessaire que Riel fût exécuté.

Je ne le crois pas, parce que je n'ai pas une aussi mauvaise opinion du peuple du Nord-Ouest. L'incarcération aurait été un préservatif suffisant, ainsi que les autres résultats de sa révolte injustifiable. La justice et la clémence, le redressement des griefs, et une attention équitable portée aux intérêts du peuple sont les meilleurs préservatifs. Nous demandons, aujourd'hui, M. l'Orateur, dans nos prières, que la paix et le bonheur, la vérité et la justice, la religion et la piété règnent parmi nous jusqu'à la fin des temps; mais je ne crois pas que l'on ait fait un pas dans cette direction avec le sang de cet homme. Je ne vois pas comment, au point de vue de la nécessité de prévenir la répétition de la même offense, vous pouvez justifier la pendaison d'un homme dont l'esprit était dérangé. C'est un préservatif, il est vrai; mais c'est un argument contre la continuation de l'application de la peine de mort.

Un mot, maintenant, M. l'Orateur, au sujet des sursis et des délais. Nous n'avons pas encore obtenu une explication satisfaisante du dernier sursis. Je ne désire pas vous retenir sur ce point; mais je mentionnerai une autorité sur ce sujet. En 1869, le secrétaire du département de l'intérieur, M. Bruce, a dit ceci :

Dans le cas de Windsor, bien qu'il n'y eût aucun doute sur l'énormité de l'offense, cependant, la sentence ayant été remise à six mois, afin que d'importantes questions de droit fussent décidées, le très honorable ministre a cru qu'il ne serait pas juste, après un tel délai, de permettre que le prisonnier fût exécuté.

Je mentionnerai un autre cas, dont j'ai eu une connaissance personnelle lorsque j'étais ministre de la justice. Dans l'accomplissement de mes devoirs je visitai le pénitencier et conversai avec le préfet au sujet du nombre des prisonniers. Parmi eux se trouvait un homme, dont la sentence avait été commuée depuis un grand nombre d'années. Je m'enquis de son cas. C'était, je crois, un terrassier, vivant près d'Hamilton, sur le chemin de fer de Toronto et d'Hamilton, probablement durant le temps de la construction de ce che-

min. Il avait été trouvé coupable du meurtre cruel et brutal de sa femme, qu'il avait tuée avec une pince de fer. Sa femme avait été trouvée terriblement mutilée. Il fut mis en accusation, trouvé coupable et condamné. A la fin, on découvrit que la lettre de la loi exigeait que le juge eût un associé sur le banc pour prononcer la sentence, ou à certaines phases du procès. Un associé avait aussi peu à faire avec la cause qu'un second magistrat dans le cas de Riel. Cependant, il fut prouvé que l'associé était absent du banc. Sur ce, un sursis fut accordé au condamné jusqu'à ce que la question fût décidée par les juges. Ceux-ci déclarèrent que l'objection était fatale, que le procès était irrégulier et qu'il fallait recommencer la procédure. Le condamné subit un nouveau procès aux assises suivantes, et, naturellement, fut condamné de nouveau; mais avec le temps qui s'était écoulé, bien qu'il n'y eût aucune autre raison, sa sentence fut commuée.

Le ministre de la milice a mentionné ce qu'il considère comme une preuve, c'est-à-dire la lettre du général Middleton adressée à Riel; cependant, l'honorable ministre ne m'a pas convaincu que Riel ne se soit pas rendu sur la foi de cette lettre. La déclaration du colonel Boulton donne à entendre tout le contraire, et si nous nous rappelons bien toutes les circonstances de la cause—le temps où le général Middleton écrivit la lettre, et l'état des choses rapporté par le premier ministre, dans la discussion qui eut lieu lors de la dernière session, au sujet des documents—je ne crois pas que ce soit une juste conclusion découlant de la preuve. Mais l'honorable ministre a dit qu'il donnerait la raison pour laquelle cette lettre fut donnée, et il a donné cette raison en lisant une lettre du lieutenant général, qui, dit-il avait appris que Riel avait peur d'être tué dans le camp. Ce n'est pas une très forte preuve contre Riel, comme le sait l'honorable monsieur. L'intention du général Middleton en envoyant cette lettre ne tire aucunement à conséquence. La question est de savoir quelle importance avait la lettre en question. L'autorité du général Middleton n'est d'aucune importance, si elle était contestée, bien que je ne suppose pas qu'elle le sera. La question, d'après moi, sur ce point, est tout simplement ceci :

Est-ce pour l'honneur et la bonne réputation des volontaires du Canada que l'on doit déclarer que cette lettre a été écrite, afin de protéger le prisonnier, s'il se rendait, contre la loi du lynch? Est-il favorable aux volontaires que l'on dise qu'il était nécessaire qu'un major général de l'armée britannique donnât à Riel l'assurance que les rebelles ne seraient pas lynchés, s'ils se rendaient? Je regretterais de me trouver dans l'obligation d'en arriver à une telle conclusion; et puis reste la question de savoir s'il n'était pas raisonnable d'interpréter comme suit cette déclaration: Vous ne serez pas exposé aux plus mauvais traitements que vous pourriez subir, si vous étiez capturé, c'est-à-dire, la mort. Je crois que l'interprétation libérale de cette lettre, d'après le sens et l'intention dans lesquels de tels documents ont été écrits jusqu'à présent dans des occasions de cette nature, nous conduit à cette conclusion.

J'arrive à la question suivante, la promesse d'une enquête médico-légale et l'attente d'une commutation. Je mentionnerai l'importante déclaration faite par l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) sur ce sujet, et le langage de la presse ministérielle, et je dis que l'on n'aurait pas dû donner lieu à cette attente, que l'on n'aurait pas dû prendre une telle position, à moins d'être décidé à se conduire conformément à cette attente, parce que si l'on n'avait pas fait naître cette attente, d'autres démarches auraient pu être faites; d'autres preuves auraient pu être produites; d'autres faits auraient pu être présentés à l'Exécutif, et naturellement, ces moyens n'étaient pas nécessaires, du moment qu'il y avait une entente qu'une enquête médico-légale suffisante serait faite. Pour ma part, j'ai toujours cru qu'il y aurait dans l'affaire Riel une commutation, vu les circonstances et les témoignages donnés sur l'état mental du pri-

M. BLAKE

sonnier, et, je crois que s'il restait un doute dans l'esprit du gouvernement sur la question de lucidité du prisonnier, ce doute aurait dû être éclairci par une enquête médico-légale sérieuse et convenable, surtout lorsque l'on savait que le Dr Howard n'avait pas été appelé. Le Dr Howard a déclaré à Montréal qu'il ne pouvait être d'aucune utilité à Riel, parce que, d'après la loi, il aurait été obligé de prouver que Riel était responsable. Naturellement il aurait été obligé de le faire, malgré son insinuation qu'il ne s'accordait pas avec la loi. Ce savant docteur pensait que Riel était irresponsable, et que la loi avait tort. Il n'aurait pu faire modifier le verdict; mais son témoignage eût été important pour ce qui regarde l'état mental de Riel, et la détermination du châtiment à lui infliger.

Il en est de même avec l'archevêque Taché, qui, nous l'avons vu, a déclaré dans sa lettre qu'il avait acquis la conviction que pendant vingt ans, cet homme infortuné, malgré toutes ses qualités brillantes, a été victime de la mégalomanie et de la théomanie. Mgr Grandin s'est aussi exprimé dans le même sens, dans sa lettre, lue par le ministre de la milice, datée du mois de juin, et dans laquelle cet évêque qualifie Riel de misérable maniaque. Il en est ainsi d'un grand nombre de témoignages, que j'ai empruntés aux journaux, qui étaient accessibles aux ministres, et dont je n'entretiendrai pas la Chambre à cette heure.

Il en est ainsi du journal de Riel, qui contient l'indice indubitable d'un esprit troublé. Je pourrais citer aussi la dernière effusion que j'ai lue, la prophétie de Régina, que personne ne peut lire sans arriver à la conclusion que celui qui l'a écrite, n'était pas sain d'esprit. On pourrait en dire autant des autres documents, qui n'ont pas été produits.

On me dit que des arrêtés en conseil du gouvernement provisoire, qui sont sous la garde du gouvernement fédéral, le premier est un décret déclarant Riel un prophète, et quelque chose ressemblant à saint Jean-Baptiste. Je vous ai montré que Riel s'appelait Elie et Pierre, et ce décret, je crois, le représente comme le prophète Jean-Baptiste. Le deuxième décret change les jours de la semaine, et ainsi de suite. Toutes ces choses et plusieurs déclarations faites, dont quelques unes à une phase moins avancée du débat, au sujet de certaines circonstances, sont dignes d'attention. Je pourrais citer aussi des lettres écrites au sujet du procès. A la fin du procès, le correspondant du *Mail* annonça que le Dr Clark, après avoir entendu le témoignage qui a été appelé depuis l'examen de Riel, et après avoir entendu parler le prisonnier, lui-même, s'est trouvé entièrement convaincu qu'il n'était pas sain d'esprit. Je dis que le cas était de nature à engager le gouvernement, s'il conservait un doute sur l'opportunité d'une commutation, de faire une enquête approfondie sur l'état mental du prisonnier. L'examen médical qu'il a fait faire a été rostreint. La lettre de sir John A. Macdonald se prononce formellement dans ce sens. Nous n'avons pas sous les yeux les instructions données aux messieurs chargés de cette enquête; mais la lettre de sir John adressée au ministre de la milice déclara que l'enquête serait limitée à la question de savoir si l'état mental de Riel était devenu tel, depuis son procès, qu'il ne pouvait plus distinguer le bien du mal. Ce n'est pas une telle enquête qu'il fallait, lorsqu'on en a souvent fait faire pour un objet bien moins important.

L'enquête ordonnée ne touchait pas à la vraie question, qui est celle-ci: quel était l'état mental de Riel au moment de l'offense qu'il a commise? Quel était l'état mental de Riel avant cette offense? On devait aussi soumettre à l'examen le point important relatif à la folie héréditaire. J'ai lu dans le *Mail* la déclaration que la mère de Riel était devenue entièrement folle pendant la rébellion, et aussi l'affirmation qu'elle avait eu un nouvel accès de folie lorsqu'on lui annonça que son fils avait été trouvé coupable. Tous ceux qui ont fait une étude spéciale sur l'aliénation mentale, reconnaîtront très aisément que cette circonstance était de la plus haute importance pour arriver à savoir quel

était le véritable état mental de cet homme. Ces médecins n'étaient pas spécialistes. Le Dr Valude ne l'était certainement pas ; le Dr Lavell avait une expérience très bornée, ayant eu pendant quelques années seulement, la surveillance des lunatiques criminels du pénitencier de Kingston, car, il n'y a pas encore bien longtemps, les lunatiques criminels ont été transférés à l'asile de Rockwood, qui était sous la charge d'un autre. En outre, si l'on m'a fait connaître exactement les opinions qu'il a exprimées dans une autre circonstance, lors de l'examen de Lee, le docteur Lavell n'était pas l'homme qu'il fallait choisir pour décider si Riel était sain d'esprit ou fou, car si l'on m'a informé exactement, dans la circonstance à laquelle je fais allusion, il a exprimé l'opinion que l'homme était sain d'esprit, tandis que les autres déclaraient qu'il ne l'était pas. Les experts qui avaient été interrogés au procès, n'ont pris aucune part à l'interrogatoire subséquent, à l'exception, peut-être, du docteur Jukes, qui, en réalité, n'y a pris aucune part.

Puis, nous n'avons pas les rapports de la commission ; nous n'avons que des copies de ses rapports qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, et nous ne savons pas quelles étaient leurs instructions et quels étaient leurs rapports d'après lesquels le gouvernement a agi. Je dis, néanmoins, que l'accomplissement convenable des fonctions de l'Exécutif dans des cas de désordres intellectuels n'entraînant pas, il est vrai, l'irresponsabilité, ces rapports, même tels qu'ils sont produits, étaient de la plus haute importance. Ils prouvent l'existence réelle d'illusions et d'hallucinations sur les questions de religion et de politique, questions même sur lesquelles ont été prouvées les illusions et les hallucinations à cause desquelles le crime a été commis. Ils démontrent que ces illusions et ces hallucinations ont été persistantes, et il est évident, d'après moi, que Riel avait l'esprit si dérangé que, suivant la règle établie il ne devait pas être condamné à la peine capitale. Il est impossible, dans des cas d'illusion sérieux ou de monomanie, de s'assurer jusqu'à quel point le dérangement d'esprit a affecté la conduite en question. Il peut arriver qu'il ne l'ait pas affectée dans certains cas, bien que la question de savoir s'il l'a ou ne l'a pas affectée soit très souvent une question qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de décider. Mais ici nous savons qu'il l'a affectée, car nous savons que la folie avait trait à ces deux points mêmes de religion et de politique autour desquels ont tourné ce soulèvement et ces événements.

Alors, il peut et il doit exister une responsabilité criminelle, pour la sûreté publique, bien qu'il y ait quelque désordre mental ; mais il n'existe pas de responsabilité qui entraîne la mort ; et ici se présente de nouveau la nature politique du délit, les règles générales relatives à ces délits et les circonstances spéciales qui ont accompagné la conduite du gouvernement dans cette affaire ; et je crois donc que la plus forte sentence qui aurait pu être prononcée pour un crime semblable à celui dont Riel a été reconnu coupable, s'il avait subi son procès d'après la procédure la moins rigoureuse des lois modernes en vertu desquelles ses collègues ont subi le leur, je crois donc, dis-je, que la plus forte sentence qui aurait pu être prononcée dans ce cas, était l'emprisonnement pour la vie. Mais le gouvernement avait des doutes sur la question, il y avait des raisons impérieuses qui exigeaient une enquête sérieuse, une enquête beaucoup plus complète que ce qu'il était possible de faire à Régina, une enquête s'étendant à l'état dans lequel se trouvait le criminel non seulement à ce moment-là, mais à d'autres époques ; il y avait, dis-je, des raisons imprévues pour qu'une telle enquête fut faite avant qu'une décision fut prise et avant que la sentence fût exécutée.

Mon opinion est donc qu'un grand tort a été causé et qu'un grand soufflet a été donné à l'administration de la justice criminelle, et l'Exécutif en est responsable envers nous. Je connais l'atmosphère de préjugés et de passions qui enveloppe cette affaire ; je sais combien il sera difficile, avant

plusieurs années, de pénétrer cette épaisse atmosphère ; je sais qu'il y a un grand nombre d'hommes de ma race et de ma religion qui nourrissent des sentiments hostiles à la conclusion à laquelle j'ai été amenée ; je sais que plusieurs hommes que j'estime et dans le jugement desquels j'ai confiance n'ont pas pu, après avoir étudié la question, arriver à mes conclusions. Je ne blâme personne. C'est le droit et le devoir de chacun d'examiner et de juger pour lui-même. Mais des deux côtés on a poussé de grands cris, des cris assez forts pour empêcher le public d'arriver à une conclusion juste ; cependant ces cris ne doivent pas nous empêcher de faire notre devoir. Les honorables messieurs de la droite m'ont menacé plus d'une fois, dans le cours de ce débat, de m'anéantir politiquement à cause de l'attitude que les libéraux se proposaient de prendre sur cette question ; et j'admettrais avec eux que le vote que je suis à la veille de donner est un vote impolitique et que, si la politique était un jeu, je ferais un faux pas. Je serais heureux de pouvoir arriver à une conclusion différente de celle qui, d'après l'honorable député, doit vraisemblablement amoindrir mon influence et mettre ma position en péril.

Mais on ne peut dire d'aucun de nous, au moins on ne peut dire de l'humble individu qui vous adresse maintenant la parole, que le fait de posséder d'une façon non interrompue une part de la confiance publique, que le fait d'être à la tête d'un parti ou d'occuper un siège au parlement soit essentiel ou même très important à l'intérêt public ; pour chacun de nous, ce qui est nécessaire, ce n'est pas que nous conservions, mais que nous méritions la confiance publique ; ce n'est pas que nous conservions, mais que nous occupions honnêtement nos sièges au parlement. Agir autrement, serait laisser l'ombre pour la proie ; *propter vitam vivendi perdere causas*. Nous pouvons avoir tort—nous devons être sincères—nous devons être prêts à finir notre carrière publique, mais nous devons la préserver de toute souillure. Je ne puis pas, honnêtement, ne pas être d'opinion qu'il est profondément regrettable que l'on ait permis que cette exécution ait eu lieu, et partant, je dois enregistrer mon vote conformément à cette opinion.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.45 a.m., samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 22 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 44) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de Charbonnage et de Transport de la Rivière à l'Arc. (M. Robertson Hastings.)

Bill (n° 50) concernant la Banque de Pictou. (M. Tupper.)

Bill (n° 51) à l'effet de modifier l'acte pour incorporer la Compagnie des Steamers de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité (limitée). (M. Kinney.)

Bill (n° 52) pour réduire le capital social de la Banque Union de Halifax. (M. Stairs.)

Bill (n° 53) à l'effet de constituer la Compagnie Calvin (à responsabilité limitée).—(M. Small.)

Bill (n° 54) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Small.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac-des-Bois.—(M. Watson.)

BRISE-LAMES DE BROOKLYN, N.-E.

M. FORBES: Le gouvernement se propose-t-il de réparer le brise-lames de Brooklyn, comté de Queen, N.-E.? Et, dans ce cas, quand les réparations seront-elles faites?

Sir HECTOR LANGEVIN: Après avoir examiné les rapports que l'on m'a envoyés au sujet de ces travaux, je vois que le dommage est très grand, qu'il faudra une somme d'argent considérable pour les simples réparations, et une autre somme beaucoup plus considérable pour mettre le brise-lames dans un état tel qu'il ne soit plus exposé aux accidents qui ont eu lieu dernièrement. En conséquence, je ne suis pas en état de donner une réponse immédiate à l'honorable député; mais on étudie la question dans mon département, afin de voir si nous devons faire les réparations ordinaires ou si nous devons commencer de nouveaux travaux.

EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

M. AMYOT: Y a-t-il eu, avant l'exécution de Riel, quel que document, rapport, mémoire ou écrit soumis au Conseil exécutif, par quelques-uns des ministres, contre la pendaison ou en faveur de la clémence, et dans ce cas: 1. Par qui l'ont-ils é; 2. A quelle date; 3. Seront-ils soumis à cette honorable Chambre; 4. Quand seront-ils produits?

M. THOMPSON (Antigonish): Des documents et des écrits ont été de temps à autre soumis au Conseil, par la voie ordinaire, le secrétaire d'Etat. Ils ont été produits devant la Chambre.

ACTE DES LICENCES DE 1883.

M. SHAKESPEARE: Le gouvernement se propose-t-il de payer en entier les commissaires et inspecteurs nommés sous l'autorité de l'Acte des licences, 1883? Et dans ce cas, quand les paiera-t-il?

M. COSTIGAN: On demandera au parlement de voter un crédit pour payer toutes les sommes réellement dues à ces officiers.

HONORAIRES PAYÉS EN VERTU DE L'ACTE DES LICENCES DE 1883.

M. SHAKESPEARE: Le gouvernement se propose-t-il de rembourser l'argent déboursé par les personnes qui ont payé un honoraire sous l'autorité du paragraphe 16 de l'Acte des licences, 1883?

M. COSTIGAN: Je dirai que l'on demandera au parlement de voter un crédit pour payer toutes réclamations qui seront convenablement établies.

CHEMINS DE FER DU CAP-BRETON.

M. CAMPBELL (Victoria, N.-E.): Quand le rapport des ingénieurs sur les diverses voies ferrées explorées l'an dernier dans l'île du Cap-Breton, sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?

M. POPE: Les rapports seront produits devant la Chambre dès que les différents ingénieurs les auront envoyés.

EXPLORATION DE LA BAIE D'HUDSON.

M. ROSS: Le gouvernement se propose-t-il d'envoyer encore à la baie d'Hudson, pendant la saison prochaine, un pauvre voilier comme celui qui a fait l'expédition l'an passé, ou bien enverra-t-il un steamer puissant? Et qui chargera-t-on du commandement de l'expédition? Au lieu de ramener simplement les personnes qui sont actuellement stationnées le long du détroit d'Hudson, s'occupera-t-on d'ajouter de nouveaux renseignements à ce que nous connaissons déjà de la géographie et des ressources des parties nord de la baie d'Hudson?

M. FOSTER: En réponse à l'honorable député, je pourrais dire que c'est l'intention du gouvernement d'envoyer à la baie d'Hudson, pendant la saison prochaine, le steamer *Alert*, le même que l'on a envoyé l'année dernière; ce steamer est considéré comme l'un des meilleurs vaisseaux pour cette fin, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou au Canada. Le lieutenant Gordon en a encore le commandement, comme l'année dernière. La question de savoir si l'on fera une autre exploration pendant l'hiver, est encore sous la considération du gouvernement. On demandera au lieutenant Gordon de recueillir tous les renseignements possibles sur la géographie et les ressources de toutes les parties de la Baie d'Hudson, autant que la chose sera en son pouvoir, vu la nature de l'expédition qu'il commande.

PARCS NATIONAUX AU NORD-OUEST.

M. ROSS: Le gouvernement se propose-t-il d'établir un ou plusieurs parcs nationaux le long de la ligne du Pacifique canadien dans les Territoires du Nord-Ouest ou la Colombie-Anglaise? Et, dans ce cas, quelle sera leur étendue?

M. WHITE (Cardwell): Le gouvernement se propose d'établir ces parcs, mais les endroits où ils seront situés et leur étendue sont des choses qui n'ont pas encore été décidées.

EXPLORATIONS SUR LES RIVIÈRES CHURCHILL ET NELSON.

M. ROSS: Le gouvernement se propose-t-il de publier une carte indiquant les études faites sur les rivières Churchill et Nelson décrites par le rapport de la commission géologique, de 1879, ainsi que toutes autres données connues sur la géographie des régions limitrophes? Et, dans ce cas, quand sera-t-elle publiée?

M. WHITE (Cardwell): Une carte de la rivière Nelson et de la route du bateau entre le lac Winnipeg et la baie d'Hudson, comprenant un plan agrandi de la rivière Hayes et du voisinage du comptoir d'York, a été publiée dans le rapport de la commission géologique de 1877-78. Une partie des explorations mentionnées dans le rapport fait en 1879 par le Dr Bell (Rapp. géol. 1873-79) n'a pas encore été publiée. Une carte manuscrite comprenant ces explorations est en voie de préparation et l'on a l'intention de la compléter et de la publier dès que les autres travaux du bureau le permettront. Je puis dire qu'en complétant cette carte pour la publication, il sera nécessaire de prendre en considération l'exploration instrumentale de la rivière Nelson par M. Klotz, A. F.

EXPLORATION DE LA YUKON.

M. ROSS: Le gouvernement se propose-t-il de faire une exploration géologique ou une étude hydrographique des eaux-mères de la Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. WHITE (Cardwell): Ce n'est pas maintenant l'intention du gouvernement de faire la chose.

BUREAU DE DOUANE SUR LA YUKON.

M. ROSS: Le gouvernement se propose-t-il d'établir un bureau de douane sur la Yukon ?

M. BOWELL: On examinera s'il est nécessaire d'établir un bureau en cet endroit, et si la chose est dans l'intérêt du revenu, ce bureau sera établi.

PÉTITIONS DEMANDANT LA PENDEISON DE LOUIS RIEL.

M. AMYOT: Outre les documents demandant la pendaison de Riel trouvés dans le département de l'honorable secrétaire d'Etat, et produits devant cette Chambre, l'Exécutif ou quelques-uns de ses membres ont-ils reçu quelques requêtes, lettres, télégrammes ou documents demandant que Riel ne soit pas grâcié, ou que sa sentence ne soit pas commuée, ou qu'il soit pendu, ou quelque chose dans ce sens ? Dans ce cas, ces documents seront-ils produits devant cette Chambre et quand ?

M. THOMPSON: (Antigonish) Tous les documents de cette nature qui ont été soumis au gouvernement, ont été produits.

FONDS D'AMÉLIORATION DES TERRES.

M. LANDERKIN: Quel est le montant dû à la province d'Ontario à même le fonds d'amélioration des terres ? Quel est le taux de l'intérêt alloué par le gouvernement sur ces deniers, et quand seront-ils payés à la province ?

M. McLELAN: Il y a deux montants réclamés par la province d'Ontario pour compte sur le fonds d'amélioration des terres: 1° Un quart des sommes perçues des terres des écoles communes vendues pendant l'existence du fonds d'amélioration du Haut-Canada, depuis le jour de l'abolition du fonds jusqu'au 1er juillet 1867, moins le coût de la collection, \$124,685.18. Ce montant fut accordé par les arbitres nommés en conformité de l'article 142 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour déterminer la division des dettes, etc., du Haut et du Bas-Canada, et conformément à l'article 7 de leur décision le montant sera accordé à la province d'Ontario. 2° Un cinquième des recettes provenant de la vente des terres de la Couronne et de l'argent ainsi reçu, \$101, 771. 68. Cet article est jacent, n'ayant pas reçu les communications de la province de Québec sur la question de savoir si cette province permettra de charger cette somme à la province du Canada et l'affecter à la province d'Ontario. La question de la méthode de calculer les intérêts sera prise en considération quand la chose sera réglée.

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Landry (Montmagny): "Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution,"—et sur la motion de sir Hector Langevin: "Que la question soit maintenant mise; qu'elle soit et demeure en tête de la liste des ordres du jour jusqu'à la clôture du débat."

M. THOMPSON (Antigonish): Bien qu'il ait déjà été dit beaucoup dans le cours de ce débat, comme l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) insinuit vendredi soir, que le temps était venu où la Chambre devait entendre l'officier de la justice du gouvernement, et que je devais me lever, si toutefois j'avais l'intention de le faire, il convient que j'accepte la proposition de l'honorable député, et que je fasse à cette phase du débat, quelque tard que cela puisse paraître, et quelque fastidieux qu'ait déjà été le débat, il convient, dis-je, que je fasse un exposé des faits se rattachant directement à la part prise par mon département dans cette affaire. Je suis peiné, M. l'Orateur, surtout vu que

je suis comparativement étranger dans cette Chambre, que mon premier devoir dans cette occasion, soit d'exprimer mon regret sur la manière dont cette discussion a été conduite, et sur la manière dont elle a été amenée devant la Chambre.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. THOMPSON (Antigonish): On a dit, M. l'Orateur, et les applaudissements venant des honorables membres de la gauche comportent, je suppose, une affirmation de la déclaration que le gouvernement a choisi le mode et le temps convenable pour discuter cette question, et, comme l'a dit l'honorable député, le gouvernement a limité l'acte d'accusation. Même si cela était vrai—mais ce ne l'est pas, M. l'Orateur—je demanderai aux honorables députés qui viennent de manifester leur approbation, comment ils échapperont à la responsabilité qui doit peser sur eux pour la manière dont ils ont conduit cette discussion jusqu'à présent ? M. l'Orateur, on a répété plusieurs fois dans le cours du débat, et cela a été généreusement admis, l'autre jour, par l'honorable député de Brockville, (M. Wood) comme argument seulement, je suppose, mais combattu fortement par l'opposition, on a dit que le droit de discuter cette question à chaque pas, à chaque phase, appartenait au parlement précisément comme si le parlement siégeait en cour d'appel.

M. MILLS: Écoutez ! écoutez !

M. THOMPSON (Antigonish): Je demanderais à l'honorable député qui a dit "Écoutez, écoutez," à ceux qui l'ont imité, et à tous ceux qui ont pris part à la discussion ou y attachent quelque intérêt, de signaler un précédent qui justifie l'opposition. J'aimerais qu'ils pussent signaler un seul cas dans tout parlement de l'Empire britannique où un homme portant la responsabilité de membre du parlement, dirait "Écoutez, écoutez," à une proposition telle que celle-là. Non seulement on a soutenu que le parlement devait être une cour d'appel devant laquelle la preuve entière devait être faite et scrupuleusement examinée par les avocats de chaque côté de la Chambre, mais nous avons eu chaque jour des discours pour la défense. Non n'avons pas seulement eu une discussion comme cela aurait eu lieu dans une cour d'appel, mais des orateurs ont parlé avec des dossiers scrupuleusement préparés, des analyses de la preuve, et des autorités, et la Chambre doit donner son opinion et sa décision. Je n'ai qu'à exposer le cas tel qu'il est pour amener la Chambre à la conclusion que ce n'est pas un tribunal convenable, que le caractère spécial d'une législature composée de deux partis activement hostiles n'est pas un endroit où peut être discutée convenablement l'administration de la justice dans tout cas particulier. On ne nous a pas seulement soutenu que le parlement était une cour d'appel pour juger une question comme celle-ci, mais que si le parlement en venait à une fausse conclusion, le peuple déciderait au bureau de votation.

Si nous avons réchauffé ici des controverses et des sentiments de parti qui empêchent la Chambre d'arriver à une conclusion judiciaire telle que dans une cour d'appel, j'aimerais à demander aux honorables membres de la gauche ce qui arrivera aux bureaux de votation ? Est-ce que l'esprit de parti, pour la première fois dans l'histoire du pays, sera alors mis de côté ? Est-ce que le peuple au bureau de votation fera un examen calme et sérieux du mérite de la cause en particulier, du sort d'un condamné; et dans ce cas, les honorables messieurs de la gauche s'imaginent-ils que lorsque la cause sera soumise à la considération, des électeurs, il n'existera pas à notre avantage des passions, des sentiments de parti sur d'autres grandes questions, la politique nationale, le chemin de fer du Pacifique Canadien et toutes les questions qui ont divisé les partis depuis dix ans ? Je n'ai pas besoin de meilleure confirmation de la protestation contre une telle discussion sur une motion de ce genre devant le parlement, que la tentative faite par les hono-

rables membres de la gauche pour nous empêcher de délibérer froidement sur cette question. Le député de Durham-Ouest lui-même, en commençant son discours, vendredi, condamna tout ce qui ressemble à du sentiment. Il déplore l'introduction dans la discussion de questions et considérations politiques passées, et le son de sa voix s'était à peine éteint dans l'expression de ces sentiments, lorsqu'il déclara d'un ton qui fut entendu d'un bout à l'autre de la Chambre, qu'il avait l'intention de tenir le gouvernement responsable de chaque vie perdue, de chaque peine soufferte, et de chaque dollar dépensé.

M. BLAKE: Ecoutez, écoutez.

M. THOMPSON (Antigonish): J'aimerais que l'honorable député pût dire comment, après une telle assertion, comment, après la déclaration de l'honorable député derrière lui, qui proclama trois fois dans le cours de cette discussion que les ministres sur les bancs du trésor de cette Chambre, étaient plus criminels que l'homme qui est mort sur l'échafaud de Régina, j'aimerais, dis-je, à lui demander comment, après de telles expressions lancées dans ce débat, il s'attend que la Chambre arrivera à une conclusion dans le sens qu'une cour d'appel déciderait dans tout cas particulier ?

Non seulement on a fait cette tentative pour nuire à la discussion, mais les honorables députés se sont plaints amèrement du procédé employé pour empêcher l'introduction de toute autre question pouvant embarrasser le jugement de la Chambre. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) parlant l'autre jour sur une résolution interlocutoire, déclara qu'il était contraire à la saine politique de proposer la question préalable. Si cette question doit venir devant le parlement comme devant une cour d'appel, d'après quel principe serait-il permis aux honorables députés d'introduire d'autres questions ? L'honorable député eut la bonté d'avouer, avant la fin de son discours sur cette motion, qu'il n'espérait pas, même dans le cas où des amendements auraient été proposés, les faire adopter, parce que, dit-il, nous devons à tout événement en venir à cette résolution. Alors il aurait simplement eu l'avantage de voir la Chambre arriver à une décision sur cette question avec un jugement avoué et des préjugés de parti, soulevés par la discussion de questions sur lesquelles l'opposition cherche à renouveler contre le gouvernement les accusations lancées dans cette Chambre pendant cette discussion au sujet d'autres transactions.

J'ai dit, M. l'Orateur, que je sentais de mon premier devoir d'exprimer cette opinion en Chambre, et je suis heureux de savoir que quelques honorables députés de la gauche pensent comme moi. L'honorable député qui a fait en Chambre, vendredi soir, un discours si long et si élaboré a rempli les fonctions que j'ai l'honneur de remplir aujourd'hui. Il connaît les grandes difficultés qui incombent au ministre de la justice en conseillant la clémence de la couronne. Et il y a à peine trois mois l'honorable député disait dans une grande assemblée :—

Je sais combien ces difficultés sont aggravées par la discussion populaire et animée de l'esprit de parti, dans laquelle des vues faussées et des appréciations imparfaites des faits sont censées prévaloir.

Après cette franche admission je supposerais que si cette question devait être soulevée en Chambre, comme elle l'a été par l'autre côté de la Chambre, comme une question de confiance, nous n'aurions pas eu, au moins, ces appels populaires et de parti faits dans le but d'empêcher que la Chambre se prononçât sur la vraie question qui est devant elle. Laissez-moi pour un instant attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont ces questions sont considérées, dans le pays où ce parlement passe pour un modèle. Je ne veux pas discuter le droit d'un honorable député, encore moins de la Chambre, de blâmer la conduite du ministre de la justice dans le moment quant au moyen qu'il aurait dû conseiller à la couronne sur le cas d'un condamné; mais je récuse la propriété d'exercer ce droit de la manière dont il

M. THOMPSON (Antigonish)

l'a été dans ce cas-ci. Le 20 juillet 1877, M. Gathorne Hardy, qui remplissait la charge de secrétaire de l'intérieur, disait :

Il espérait que le temps ne viendrait pas où la Chambre refuserait de se reposer sur l'Exécutif, soit pour l'exercice de la prérogative de la clémence, ou pour l'exécution de la loi dans toute son étendue

Il disait aussi :

Je suppose que les dossiers soient produits, la Chambre irait-elle refaire le procès en s'appuyant sur ces dossiers, sans voir les témoins ? Ce serait là un procédé extraordinaire, auquel on ne doit avoir recours que dans les cas de doute de corruption ou de partialité.

M. Gladstone dans le cours du même débat, disait :

Il me semble si désirable qu'en matière de ce genre la prérogative de la clémence soit laissée entre les mains de la Couronne pour être exercée sur le conseil donné par qui de droit, que je ne voudrais, que dans les cas extrêmes, appuyer une motion qui ferait intervenir le jugement de la Chambre dans le but de critiquer le jugement de la Couronne.

Et M. Gladstone s'abstint de voter sur la question qui était alors devant la Chambre. Dans une autre occasion, en 1870, dans le cours d'un débat, dont une partie a été lue à la Chambre par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), M. R. N. Fowler disait :

De telles causes doivent être laissées entièrement entre les mains des honorables membres de l'autre côté de la Chambre. La Chambre, sur des questions de cette nature, est l'endroit le plus mal choisi pour considérer convenablement la culpabilité comparative d'un assassin, car c'est une assemblée législative et non un corps exécutif.

Le 3 juillet 1884, M. Trevellyn disait :

Je regrette beaucoup que l'on soit arrivé à cette décision.

La décision de l'Exécutif de ne pas commuer la sentence.

Je regrette beaucoup que l'on soit arrivé à cette décision, mais nous avons cru que cela était notre devoir, et je ne considère pas que la Chambre soit le lieu convenable où l'on puisse refaire les procès.

Sir William, dont on a parlé l'autre jour comme d'un grand homme d'Etat, disait :

C'est une chose très sérieuse de considérer de nouveau en matière de ce genre, la décision d'un tribunal. Bien que je ne veuille pas un instant nier aux membres du parlement le droit d'amener devant la Chambre des questions de ce genre, cependant je dis qu'il est très difficile, et presque impossible pour cette Chambre, sur des documents *ex parte*, ou même sur une argumentation de la cause, d'arriver à une décision convenable..... nous ne pouvons régler des questions de ce genre par un débat dans une assemblée populaire, même si ce débat était soigneusement conduit et avec sang-froid.

M. Trevellyn dit encore :—

La discussion a prouvé combien il est peu convenable de juger de nouveau une telle cause dans la Chambre des communes, car l'honorable député qui vient de parler a réellement jugé la cause de nouveau—

Je puis appuyer sur ces paroles, en faisant allusion au discours que nous avons entendu vendredi dernier :

—non sur une nouvelle preuve produite par lui, mais sur un argument en rapport avec une cause jugée dans Manchester il y a quelques années, et dans laquelle on prouve qu'il y avait un cas d'identité erronée..... Je crois que l'on devrait admettre en autant que possible le principe que la question d'exercer la clémence de la couronne ne devra pas devenir une matière de discussion dans cette Chambre.

S'il doit en être ainsi, si une discussion politique doit suivre l'action de l'Exécutif, chaque fois que la clémence sera accordée ou refusée, on peut facilement comprendre quelle confusion nous faisons entrer dans l'administration de la justice criminelle dans ce pays. Le plus grand criminel condamné par les tribunaux conservera l'espérance de voir jeter sa cause sur l'arène politique, et pour citer le langage de Riel à Batoche, "la politique me sauvera." Il signalera le fait que, il y a quinze ans, un parti politique de ce pays fit un effort désespéré pour arriver au pouvoir en faisant appel aux passions publiques au sujet d'une grande tragédie qui était arrivée, et que n'ayant pas réussi dans son entreprise, quinze ans après il crut pouvoir monter au pouvoir par les sentiments soulevés par une autre tragédie—d'abord cherchant fortune sur le sort de la victime, et ensuite sur le sort du meurtrier. Il résulterait, M. l'Orateur, que l'Exécutif, surtout s'il était faiblement appuyé par cette Chambre et le pays, devrait s'efforcer de faire,

non seulement ce qui est juste, non seulement ce qui est l'accomplissement de la loi, mais ce qui est le plus populaire dans le pays, en vue du fait que la cause peut être recommandée dans la Chambre des communes comme cour d'appel, et qu'elle peut être jugée ensuite au bureau de votation.

Plus que cela, on nous a déjà indiqué un résultat plus sérieux encore. Ce n'est pas seulement que l'administration de la justice serait mise en discrédit, non seulement que sa juste exécution deviendrait douteuse, mais que, si l'Exécutif tentait de faire exécuter la loi, alors non seulement par rapport à l'Exécutif lui-même, mais au peuple qui appuie sa politique et à tous ceux qui croyaient voir dans son action l'accomplissement d'un devoir et l'exécution de la loi, il s'élèverait un cri de vengeance, comme l'a dit mon honorable ami de Kent (M. Landry). Alors non seulement l'administration de la justice sera dégradée, mais, comme au mois de novembre dernier, on verrait les cris de la guerre civile se répéter dans nos rues, après s'être éteints sur les rives de la Saskatchewan.

A cette phase du débat nous avons entendu crier après les documents. Je ne me propose pas d'examiner ce qui s'est passé dans la Chambre à la dernière session, bien que j'aie eu entier accès aux procès-verbaux; mais j'ai remarqué cette année que plus on produit de documents plus on en demande. On a d'abord crié que le dossier n'était pas complet. Vous avons livré à la publicité et nous avons déposé sur le bureau de la Chambre tout ce qui constitue, techniquement, le dossier dans les causes criminelles—tout ce qu'on soumettrait à une cour d'appel—tout ce qu'on devrait demander ici si ce parlement doit être considéré comme une cour d'appel. Il y avait même davantage dans le livre bleu que nous avons fait imprimer et livrer à la circulation; mais à peine nous étions-nous réunis qu'on nous a dit qu'il nous fallait tous les arguments invoqués dans la controverse au sujet de la remise de la cause, bien que tout cela se réduisit à une entente entre les avocats en vertu de laquelle toute l'affaire a été enlevée à la considération du tribunal.

Ces papiers ont été produits, et l'on a crié encore avec plus d'insistance pour obtenir d'autres documents. On nous a dit qu'il y avait eu des plaidoiries contradictoires lors du procès, sur la question de savoir s'il serait permis à Louis Riel de se défendre lui-même tout en étant défendu par ses avocats—"produisez cela."—Nous l'avons produit et les clameurs sont devenues encore plus fortes pour en avoir davantage encore.

"Nous n'avons pas eu l'adresse du juge ici," a-t-on dit, et l'un des honorables membres de cette Chambre a prétendu que nous n'étions pas même en état de dire ici que l'adresse du juge avait été soumise à la cour d'appel du Manitoba, bien que le livre bleu qu'il tenait à la main contient la décision de ce tribunal, où l'un des juges a dit qu'il était heureux de pouvoir déclarer qu'il avait lu toute l'adresse et que chaque mot avait son approbation. Eh bien, nous avons produit l'adresse du juge et la clameur est devenue encore plus forte. L'un disait que tous les papiers demandés n'avaient pas été déposés, un autre se plaignait de ce que nous eussions produit plus de documents qu'il n'en avait été demandé, simplement pour la raison que ceux qui ont été produits ne satisfaisaient pas ces messieurs aussi complètement qu'ils l'auraient désiré. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre encore une fois sur la pratique qui prévaut sur cette question dans le parlement anglais. Je crois pouvoir dire que j'ai examiné tous les cas qui se sont produits dans ce parlement depuis vingt-cinq ans, et il m'a été impossible de trouver un seul cas où les papiers se rapportant à une cause criminelle aient été soumis au parlement.

La question s'est quelquefois soulevée sur la motion demandant la formation de la Chambre en comité des subsides, quelquefois au sujet d'une question à laquelle le secrétaire d'Etat pour l'intérieur doit répondre, mais jamais sur une

motion de non confiance, jamais lorsqu'on a demandé la production de documents. Mais, si je n'ai pu trouver un dossier qui ait été soumis au parlement, dans une circonstance analogue, j'ai pu constater que la chose avait été refusée, car le 17 mai 1878, dans la discussion qui s'est faite au sujet du procès de Georges Bromfield, les rapports concernant la folie de l'accusé ont été demandés, et M. Assheton Cross, le secrétaire d'Etat pour l'intérieur, a dit que "toutes les communications faites au secrétaire d'Etat dans l'affaire étaient d'une nature confidentielle et que conséquemment il ne pouvait consentir à les produire." Je crois qu'aussitôt que les papiers qu'il reste à soumettre auront été déposés sur le bureau de la Chambre, le besoin qu'ont les honorables députés d'avoir des documents deviendra encore plus pressant que jamais. Ils n'aimeront pas plus les documents qu'il y a à produire que ceux qui ont déjà été déposés, et quand ils les auront tous vus, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), dira: "Ce ne sont pas là du tout des documents," et il demandera les papiers qui sont restés pliés dans nos bureaux. Comme exemple du caractère déraisonnable de quelques-unes des demandes qui nous ont été faites, laissez-moi appeler l'attention de la Chambre sur un seul cas. Le 17 mars, un député a proposé:

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général demandant un rapport complet du procès de Thomas Scott, accusé de simple trahison à Régina; donnant la preuve faite par la couronne et par la défense ainsi que les plaidoiries des avocats et adresse du magistrat stipendiaire. Le rapport du procès et la sentence des prisonniers mérités qui ont subi leurs procès à Régina pour trahison, avec la preuve faite devant la cour du magistrat stipendiaire en vue d'obtenir l'adoucissement de la sentence, et les plaidoiries des avocats des accusés.

Ces papiers se rattachant aux procès qui ont eu lieu par la suite, n'avaient guère de rapport avec la cour; mais ce que je veux établir en ce moment, c'est que lorsqu'on a demandé une adresse à cette Chambre, le 17 mars, pour avoir ces papiers, ils étaient déjà sur le bureau depuis 48 heures. Nous n'avons peut-être pas l'avantage de ce côté-ci, d'entendre tout ce qui se passe dans la Chambre, mais on peut imaginer, par cet exemple et par quelques faits venus à notre connaissance, combien est juste cette remarque d'un spectateur au sujet de cette demande de documents:

M. ——— m'a bien amusé aujourd'hui, il était à tancer le gouvernement pour n'avoir pas produit les documents. "Où est le journal de Louis Riel?" Orait-il, et se penchant vers Laurier. "Est-ce que cela est produit?" ——— "Non," souffla Laurier. Alors M. ——— est devenu furieux parce que ce document n'était pas produit.

Je pense qu'à une période moins avancée du débat le député de Bellechasse (M. Amyot) a vu la difficulté dans laquelle la Chambre se trouverait en examinant une question de ce genre, et en agissant d'après la doctrine que cette Chambre devait être une cour d'appel; car l'honorable député a déclaré, presque en propre terme, que lui et ses amis étaient justifiables de traiter cette affaire comme un cas exceptionnel, vu que la chose venait des territoires du Nord-Ouest; et l'honorable député a lu à la Chambre une disposition de la loi prescrivant que le rapport d'un procès criminel fait dans les territoires du Nord-Ouest soit être soumis à l'Exécutif.

M. MILLS: Attention, attention!

M. THOMPSON (Antigonish): Je vais lire—vu surtout qu'un membre de ma profession siégeant à la gauche dit "attention, attention"—deux paragraphes de la loi—celui portant sur les procès instruits dans les territoires du Nord-Ouest et celui portant sur les causes instruites dans les diverses provinces, et je demanderai où est la différence. La loi générale, formulée dans l'acte de 1873, s'appliquant à toutes les provinces du Dominion, prescrit:

Le juge devant qui tel accusé aura été trouvé coupable fera un rapport de la cause, devant être transmis au secrétaire d'Etat du Canada, pour l'information du gouverneur, et le jour fixé pour l'exécution de la sentence devra, dans l'opinion du juge, être mis à une date donnant le temps suffisant pour la signification du bon plaisir du gouverneur avant cette date.

Puis, la disposition relative au Nord-Ouest est comme suit :

Quand une personne est trouvée coupable d'une offense capitale et qu'elle est condamnée à mort, le magistrat stipendiaire enverra au ministre de la justice des notes complètes sur la preuve, avec son rapport de la cause, et l'exécution sera remise de temps à autre par le magistrat stipendiaire, s'il est jugé nécessaire, jusqu'à réception du rapport, et jusqu'à ce que le bon plaisir du gouverneur général à ce sujet soit communiqué au lieutenant-gouverneur.

Voici la seule différence entre les deux paragraphes. Le premier prescrit que dans le Nord-Ouest, le juge fournira des notes complètes sur la preuve — et l'honorable monsieur a appuyé sur ce point. Je puis seulement lui dire que, si complètes que soient ces notes sur la preuve, dans cette cause et dans toutes les causes criminelles comportant la peine capitale, instruites au Nord-Ouest, elles ne sont pas d'un iota plus complètes que les rapports concernant les causes analogues que nous recevons des provinces; et pour ce qui est du retardement du jour de l'exécution de la sentence, bien que ce pouvoir soit spécialement conféré au magistrat stipendiaire dans les territoires du Nord-Ouest, il est tout à fait dans les attributions des juges des autres provinces d'accorder des sursis jusqu'à signification du bon plaisir du gouverneur. La disposition qui laisse à la discrétion du magistrat stipendiaire d'accorder des sursis dans les procès du Nord-Ouest, a été insérée, je crois, à cause de l'éloignement du pays et des difficultés des communications; mais comme effet pratique les deux dispositions sont identiques, et une cause instruite au Nord-Ouest n'a pas plus de rapport aux fonctions de cette Chambre ou à la politique du pays, qu'un procès fait dans la province de Québec ou dans celle de la Nouvelle-Ecosse.

Avant de parler des critiques soulevées par le procès qui nous occupe, je désire faire, comme observation préliminaire, une réponse à ce qu'a dit le député d'Hochelaga (M. Desjardine) l'autre soir. Répondant à une remarque du ministre des travaux publics, il a demandé comment le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice pouvaient concilier avec la vérité la déclaration faite dans cette Chambre, qu'il y avait eu un changement d'opinion publique dans la province de Québec. Il a parlé des assemblées de Saint-Jérôme et de Saint-Colomban, auxquelles j'ai eu l'honneur d'assister. A cette dernière l'honorable ministre du revenu de l'intérieur m'accompagnait.

L'honorable député voulait savoir ce que nous avons à dire, après cette assemblée, du sentiment de la province de Québec? Je réponds que si nous devons en juger parce que nous avons vu là, il y a eu un grand changement d'opinion dans la province de Québec. Les gens étaient disposés à se rendre à la raison, à écouter les explications et la vérité; et il n'y a pas eu un plus grand déploiement de passion à ces assemblées que dans aucune réunion aussi considérable dans n'importe quelle autre partie du pays, faite dans le but de s'occuper des affaires publiques. Si j'avais à juger d'après les comptes rendus des journaux, j'aurais à donner à l'honorable monsieur une réponse différente; mais je veux, en ce moment, parler de ce que j'ai vu et non de ce que j'ai lu plus tard dans les journaux. Je pensais que l'honorable député hésiterait à me demander en présence de cette Chambre, ce que je pensais du changement de l'opinion publique dans la province de Québec, lorsque nous avons, sur le parquet de la Chambre, tant de témoins à interroger. Nous savons que quelques jours après l'exécution, dans la ville de Montréal, une série de résolutions ont été adoptées dans lesquelles on déclarait que cette exécution était un meurtre atroce, et que les trois ministres qui représentaient la province de Québec dans le cabinet étaient des gens qui avaient déshonoré leur race et s'étaient montrés traîtres à leur pays. Des résolutions ont été adoptées déclarant que c'était là un crime qui ne devait jamais être pardonné; et des membres de cette Chambre, dont quelques-uns ont déjà porté la parole et dont d'autres vont les suivre, étaient ceux qui, en présence

M. THOMPSON (Antigonish)

de cinquante mille de leurs compatriotes, ont fait adopter ces résolutions à l'unanimité.

Cependant au cours de ce débat-ci ces messieurs se sont levés pour dire que les renseignements soumis à la Chambre ne sont pas suffisants pour leur permettre de déclarer par leur vote, non pas que l'exécution fut un meurtre, non pas que nous sommes des traîtres, non pas qu'on ne devrait jamais nous pardonner, mais l'expression en termes des plus anodins d'un regret qu'on eût laissé la loi avoir son cours. Il est de fait que la proposition a été faite en termes si modérés qu'elle a excité les soupçons de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), et qu'il a déclaré que c'est le gouvernement qui doit avoir préparé cet acte d'accusation. Je désire faire une autre observation préliminaire à l'adresse de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) au sujet d'une question dans laquelle, je crois, il s'est montré inconsciemment injuste à mon égard. Dix minutes environ avant le commencement de ce débat, alors que le député de Montmagny (M. Landry) était sur le point de prendre la parole, le député de Bellechasse (M. Amyot), sans avis de motion au préalable, se leva pour demander une foule de détails pour savoir si les rapports des médecins avaient été envoyés de Régina par télégraphe, et si oui, à quelle date; s'ils seraient soumis à la Chambre, et d'autres particularités. Je déclarai qu'il m'était impossible de répondre de mémoire sur-le-champ, présumant que, comme il l'a fait plus tard l'honorable député ferait sa demande par écrit et me donnerait l'occasion de fournir les détails désirés. J'ai cru qu'il n'était guère généreux de sa part (mais il n'a probablement pas compris ma réponse) de dire que les membres du gouvernement étaient tellement résolus à traiter cette grande question avec légèreté que lorsqu'on leur faisait des questions sur des points vitaux ils alléguaient leur manque de mémoire. Il oubliait qu'il posait une question comportant la demande de détails qu'on ne pouvait donner sans consulter les documents mêmes et les cahiers du département, demande dont il n'avait donné aucun avis; il ne pouvait donc s'attendre à une réponse immédiate.

L'honorable député avait été dans la Chambre pendant deux semaines; il avait déjà demandé des papiers de presque toutes les sortes, et s'il lui était arrivé de poser cette question quelque peu avant les dix minutes qui ont précédé le commencement du débat, j'aurais été en état de faire une réponse plus précise que je n'ai pu le faire de mémoire. On a soulevé avec beaucoup de vigueur le point que le procès n'avait pas été loyal, et un membre de la profession a déclaré que tout en étant légal le procès manquait d'équité. J'avoue qu'après avoir donné à cette observation toute la réflexion que j'ai pu lui accorder depuis, il m'a été impossible de la comprendre. Je ne saurais concevoir comment on peut condamner l'Exécutif pour n'avoir pas donné au prisonnier plus que la loi lui accordait en ce qui concerne la procédure à suivre dans son procès. On comprend généralement, dans tout l'empire, que le synonyme d'équité dans l'administration de la justice criminelle était la loi anglaise; et cependant on vient nous dire aujourd'hui pour la première fois, dans un parlement qui existe en vertu des institutions britanniques, qu'il faut condamner le gouvernement parce que ses avocats ont conduit le procès de telle manière, que bien que ce procès fut fait en stricte conformité à la loi, c'était un procès inique. Que la Chambre veuille bien m'accorder son attention pendant les quelques moments que je vais consacrer à l'examen des points sur lesquels on s'appuie pour déclarer que ce procès n'a pas été équitable. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a dit que les juges étaient des juges d'un ordre inférieur. Je présume qu'il voulait dire en terme technique, qu'ils étaient des juges d'une cour inférieure, et non pas qu'il voulait mettre en question leur réputation ou leurs capacités comme membres de la magistrature. Mais c'est là un point qui ne se rapporte pas du tout à la cause. Que les cours soient d'un ordre supérieur ou inférieur, la juridic-

tion est clairement établie par la loi ; que ces juges appartiennent à un ordre supérieur ou à un ordre inférieur la loi du pays demande qu'ils connaissent de ces causes. On a dit que là-bas les tribunaux avaient une organisation singulière.

Cette critique conduisant, comme je le suppose, à la conclusion que le procès n'était ni équitable ni satisfaisant—car autrement, elle serait exactement ce que l'honorable député a dit qu'elle n'était pas, une objection, une critique purement théorique—sa critique conduisant à une telle conclusion, m'a induit à soumettre à la Chambre les dispositions de la loi à cet égard. En 1875, un procès de ce genre n'aurait pas été instruit par des juges qu'il taxe d'infériorité. L'article 64 de la loi de 1875 prescrit que le procès dans les causes comportant la peine capitale sera instruit par le juge en chef ou par n'importe quel juge de la cour du banc de la reine de la province du Manitoba, et qu'il fallait l'intervention d'un jury composé de huit membres ou plus. En 1877, cette loi a été modifiée ; la juridiction du juge en chef ou des juges du Manitoba leur a été enlevée pour être attribuée aux magistrats stipendiaires qui seraient nommés dans ces territoires, et de huit le nombre des jurés a été réduit à six. Il est vrai que l'honorable député aurait pu nous soutenir encore qu'alors, même sous l'opération de la loi de 1877, il aurait fallu la présence sur le banc, non seulement du magistrat stipendaire, mais encore de deux juges de paix. Je reconnais que c'est là une objection sur laquelle l'honorable monsieur et ses partisans n'ont pas beaucoup insisté ; car du commencement jusqu'à la fin de cette discussion on ne s'est pas plaint qu'il n'y avait pas assez de juges de paix pour instruire le procès de cet homme, mais on s'est plaint seulement qu'il n'y avait pas assez de jurés.

Le statut de 1877, établissant ce tribunal, enleva la juridiction des juges qui, d'après l'acte de 1875, auraient entendu le procès, et réduisit le nombre de jurés, et cet acte fut présenté dans cette Chambre par les honorables députés de la gauche, alors que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) était lui-même ministre de la justice. Je dis ceci non pour dire simplement *tu quoque*, non pour faire une comparaison politique entre la législation d'un parti et celle de l'autre, mais afin de tirer de ces faits ce que je crois être une conclusion légitime, savoir, que si les deux partis politiques de la Chambre avaient acquiescé à cette législation, se fiant aux grandes capacités que l'honorable député de Durham-Ouest pouvait déployer dans la préparation du statut, le gouvernement n'avait pas lieu de s'en défier, ou de croire qu'il avait été préparé sans réflexion, et je n'avais pas lieu de m'attendre que l'honorable député alléguerait, comme une des raisons au moyen desquelles il a cherché à faire croire à cette Chambre que le procès n'avait pas été conduit d'une manière satisfaisante, que ce procès a été instruit devant un de ces mêmes hommes qu'il avait, par son propre statut, chargé de décider les questions de vie et de mort.

On dit, M. l'Orateur, que ces juges sont jusqu'à un certain point des fonctionnaires politiques, vu qu'ils sont, à raison de leur charge, membres du conseil du Nord-Ouest. Si j'examine la législation sur ce projet, je constate que cette disposition a été insérée dans les statuts non par les honorables députés qui siègent à droite, non par ceux qui ont eu à administrer la loi, mais les députés de la gauche, dans l'acte de 1875.

Ces juges, a-t-on dit, sont jusqu'à un certain point sous la dépendance de l'Exécutif. Je ne puis voir une distinction très marquée aujourd'hui entre les officiers judiciaires qui gardent leur charge durant bonne conduite et les officiers judiciaires qui gardent leur charge durant bon plaisir, considérant que l'état du sentiment publié à l'égard de ces officiers, et la disposition du parlement à l'égard d'un gouvernement qui oserait manifester son bon plaisir d'une manière injuste et sans aucune cause légitime, seraient de nature à rendre pratiquement inamovibles, excepté pour cause, même un juge nommé durant bon plaisir. Mais le

mode d'occupation de la charge a été établi pour ces messieurs, ces frais de voyage qu'on dit leur être alloués par l'Exécutif, ont été accordés par ces messieurs eux-mêmes, et d'année en année le paiement de ces frais de voyage et ces allocations qui, dit-on, ont faussé ou auraient pu fausser le jugement de ces juges, a été proposé et voté par les honorables députés de la gauche, et, après qu'ils eurent quitté le pouvoir, a été voté par eux sans un murmure ni une plainte.

On a également dit que l'on avait commis une grave erreur dans le choix du juge. On a dit que le juge Richardson occupe la position de procureur général au Nord-Ouest. Je crois que ce n'est guère exact de prétendre qu'il occupe cette position. Il est vrai qu'il remplit les fonctions de greffier en loi du conseil du Nord-Ouest, de conseiller légal dans les affaires légales dont ce conseil est saisi, et qu'il reçoit à ce titre de modiques émoluments, d'un chiffre presque nominal, qui lui sont pareillement votés, non par l'Exécutif, mais par le parlement, et ne peuvent lui être payés qu'en vertu d'un acte du parlement.

On a également critiqué le fait que le juge Richardson était membre de ce conseil lorsque ce dernier passa des résolutions relativement à la conduite de l'Exécutif dans cette affaire. En justice pour M. Richardson, je dois dire que, lorsque ces résolutions vinrent devant le conseil pour y être discutées, il se retira.

Je crois que le choix du juge Richardson était aussi sage que possible. Ce n'est pas nous qui l'avions nommé ; on ne pouvait dire qu'il eût obtenu sa charge judiciaire à raison de services politiques qu'il avait rendus dans le passé à ce gouvernement ou à ce parti, car il avait été nommé par les honorables députés de la gauche ; et je suppose qu'il l'avait obtenue comme tous les juges sont censés l'obtenir, à cause de sa compétence à en remplir les devoirs, l'un de ces devoirs étant, en vertu du statut même qu'ils ont eux-mêmes passé, de décider les causes emportant la peine capitale. Outre cela, il était le plus ancien juge au Nord-Ouest, et, sous ce rapport, de même que sous le rapport de sa compétence professionnelle—dont je dirai peu de chose, parce qu'il serait oiseux d'établir une comparaison entre lui et ses collègues—il semblait être le premier sur la liste de ceux à qui devait être confiée l'accomplissement de ce très grave devoir.

Mais lorsque l'honorable monsieur nous a dit qu'il est à craindre que ces juges se prévariquent parce que ce parlement leur vote de temps en temps de l'argent pour couvrir leurs frais de voyage, ou des allocations pour l'accomplissement d'autres fonctions publiques se rattachant à leur charge, ou autres, il m'a rappelé que dans la grande province qu'il représente, une grande partie des juges reçoivent du gouvernement provincial une augmentation considérable de salaire. Je demanderai à quelle époque de l'existence parlementaire de ce pays, les luttes de partis sont devenues assez chaudes pour qu'un député se soit dégradé par des diffamations de la magistrature d'Ontario, même à propos de questions soulevées entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario, en insinuant que l'esprit des juges a été influencé parce que le gouvernement provincial ajoutait à leurs salaires. Je demanderai si les critiques de l'honorable député étaient parfaitement loyales à l'égard du gouvernement ou de l'officier plus particulièrement mentionné. Si l'on n'avait pas l'intention de critiquer la manière dont le procès a été conduit, comme ayant été injuste, à cause de ces considérations, je demanderai pourquoi ces critiques ont été introduites dans le débat. Je demanderai pourquoi l'on affaiblirait par de pareilles critiques la confiance du public au sujet de l'administration de la justice par ces tribunaux, si ce n'est dans le but de montrer au parlement que le procès a été conduit injustement.

L'honorable député a dit que l'on aurait dû faire disparaître ces difficultés. Il a donné à entendre, ai-je compris—j'admets que c'est la conclusion que j'ai tirée de ses paroles, plus que ses paroles mêmes—qu'il aurait mieux valu, au

cours de la dernière session, eu égard aux difficultés qui s'étaient élevées au Nord-Ouest, que le gouvernement eût établi là des tribunaux spéciaux pour le procès de ces délinquants. Il a dans tous les cas dit clairement que le devoir du gouvernement était de faire une législation spéciale relativement à ces tribunaux. Je demanderai à la Chambre si, après la perpétration du crime, après que Riel fut venu dans ce pays et eut souillé ses mains du sang de nos concitoyens, et après la suppression de la rébellion, le gouvernement eût chargé la loi, établie de nouveaux tribunaux et placé le criminel dans une position différente de celle où il se trouvait lorsqu'il vint au pays,—je demanderai à la Chambre si, dans ce cas, l'on n'aurait pas été d'avis, d'un bout à l'autre du Canada, que nous aurions passé une loi *ex post facto* et commis une injustice que l'on n'aurait pas dû commettre à l'égard du plus vil criminel du pays. C'est là, M. l'Orateur, mon opinion sur ce point, mais je puis l'appuyer aussi d'une autorité. Il y a deux ou trois mois, un homme qui discutait les questions publiques avec beaucoup d'habileté dans une partie de ce pays pas très éloignée d'ici, traita les diverses phases de ce procès. C'était un homme capable d'apporter à la discussion de ces questions une longue expérience et de grandes capacités, qui sont connues dans toutes les parties du pays. Il avait ceci, de plus, ceci pour le recommander—je ne dirai pas que c'était l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), je ne puis guère croire que c'était lui, lorsque je lis son discours, mais il portait du moins le même nom, et cet homme a dit relativement à ce procès, relativement à cette même critique que l'on avait alors répondu, relativement à cette même proposition, qu'il aurait mieux valu que ce gouvernement eût passé une législation spéciale au sujet de ces tribunaux :

Mais je ne dis pas que le gouvernement mérite d'être censuré pour avoir fait instruire le procès du prisonnier devant le tribunal établi par les lois existantes, bien que je puisse regretter que ces lois n'offrissent pas un tribunal plus satisfaisant.

Il est un autre point, M. l'Orateur, sur lequel on a contesté la justice du procès. Il a été dit que Louis Riel appartenant à la religion catholique romaine, le fait que la couronne a récusé le seul juré catholique romain était suspect. Je n'ai que ceci à dire, M. l'Orateur—et je le dis d'après les avocats qui ont conduit cette cause de la part de la couronne—c'est qu'avant que cette assertion eût été faite dans cette Chambre, les avocats de la couronne ignoraient quel était la religion de cet homme. Je puis assurer à cette Chambre sur leur témoignage, qui j'en suis sûr, ne sera pas attaqué ici ni dans aucune autre partie du pays, que l'on a donné d'autres bonnes raisons pour qu'il dût être récusé, et qu'ils n'ont aucunement songé à considérer la question de la religion. L'honorable député de Durham-Ouest croit qu'il n'a guère pu en être ainsi, parce que, dit-il, dans ce cas, il y aurait eu une récusation "pour cause." Tous ceux qui pratiquent au barreau—et j'en appelle à tous mes confrères avocats des deux partis de la Chambre pour confirmer cette assertion—savent que dans un procès il peut y avoir des doutes sur la compétence, mentale ou autre, des jurés, des doutes sur la rectitude du jugement qu'ils peuvent apporter à l'examen de la cause, des doutes sur leur partialité comme jurés, qui ne peuvent être vérifiés sur une récusation "pour cause," parce que, peut-être les témoins sont à une distance qui pourrait prouver les objections, et qu'il est mieux et plus sûr, dans l'intérêt du public, plus sûr dans l'intérêt de la justice, de les récuser préemptoirement. Bien que dans cette occasion la défense ait récusé plusieurs jurés, c'est le seul qu'ait récusé la couronne, et il l'a été, comme je l'ai dit, pour des raisons qu'il pourrait être indécrot de ma part de communiquer à la Chambre—raisons, néanmoins, qui ont fait naître dans l'esprit des avocats de la couronne des doutes sur la partialité et la sagesse avec lesquelles il aurait pu s'acquitter de ses devoirs de juré, mais qui ne se rapportaient aucunement à sa secte, sa croyance ou à sa race.

M. THOMPSON (Antigonish)

On a aussi prétendu que le procès avait été injuste parce que d'autres prisonniers n'ont pas subi leur procès pour haute trahison. Ils ont été accusés du crime, également grave, peut être, mais que l'on ne punit pas aussi sévèrement, de trahison simple. Je ne vois pas comment cela pourrait affecter la régularité ou la justice du procès, qui a eu lieu avant qu'il eût été décidé pour quel crime ces hommes devaient passer en jugement. Si l'accusation plus grave de haute trahison n'était pas alors retirée, pour ce qui regarde ces personnes, comment pourrait-on dire, dans l'intérêt de Louis Riel, ou de la justice en général, que la justice de son procès a été affectée par quelque chose qui a également eu lieu plus tard ?

On a également critiqué le fait que ceux que l'on appelle les "colons blancs" de Prince-Albert n'ont pas subi de procès. Une enquête se poursuivait alors dans le but de découvrir s'il y avait des colons blancs de Prince-Albert qui devaient passer en jugement et quels étaient ceux-là, et parce qu'ils n'ont pas alors été traduits en justice, je comprends que l'on cherche à inférer de là que le procès de Louis Riel a été injuste, ou que l'on a fait à ce sujet des distinctions odieuses.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, au point suivant, sur lequel l'honorable député de Durham-Ouest n'a pas insisté autant que d'autres honorables députés, et sur lequel quelques-uns de nos amis de la province de Québec ont insisté très sincèrement, je crois, de même qu'avec beaucoup d'ardeur, savoir, que l'on avait demandé un délai d'un mois pour permettre à cet homme de préparer sa défense. Laissez-moi assurer à cette Chambre, sur la foi des papiers qui ont été produits ici il y a plusieurs jours, qu'aucune demande d'un mois de délai n'a été soumise au tribunal de Régina. Voici ce qui s'est passé :—Les avocats de la défense, après que la cour eut disposé de la question préliminaire d'une objection à l'acte d'accusation, soumièrent des affidavits demandant un délai. Ils donnèrent à entendre qu'ils demanderaient un délai d'un mois. Ils demandèrent un délai d'un mois. Avant que le juge eut pu donner sa décision au sujet de cette demande, les avocats de la couronne l'examinèrent et firent aux avocats de la défense, cette proposition : "Vous demandez un délai d'un mois ; ce n'est pas raisonnable, car dans une semaine on peut amener ici des témoins de n'importe quelle partie du pays ; nous allons consentir à un délai d'une semaine, et comme nous allons prendre trois jours de plus pour faire notre preuve, vous aurez ainsi, au delà de tout doute, dix jours. Ils dirent : "Cela vous suffira, car vous n'aurez pas la peine d'assigner des témoins de la manière ordinaire ; nous nous joindrons à vous pour envoyer les télégrammes, comme avocats de la couronne, télégraphiant à ces témoins, en quelque lieu qu'ils se trouvent, non seulement leur demandant de venir, mais encore nous engageant, au nom du département de la justice, à payer leurs dépenses." Les avocats de la couronne dirent : "Nous ferons plus. La pratique dans les territoires du Nord-Ouest, est d'employer la police à cheval pour signifier les assignations, et nous mettrons nos officiers à votre disposition pour assigner vos témoins aussitôt que possible."

Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi prendre la liste et voir quels étaient ces témoins pour lesquels on avait demandé ce délai d'un mois, et laissez-moi voir de quelle manière cette demande de la défense a été traitée. Il y avait trois témoins dans les territoires des États Unis, voisins des territoires du Nord-Ouest. Tout le monde sait que dans le cas de témoins se trouvant dans un pays étranger, auxquels il n'a pas été envoyé de commission et pour l'assistance desquels nulle procédure ne serait suffisante, aucune cour de justice n'accorderait de délai. Mais ce n'est pas un délai qui manquait pour ces personnes. Dix jours auraient amplement suffi pour les faire venir là. Ce que les avocats de la défense demandaient pour Gabriel Dumont, Michel Dumais et Napoléon Naut, ce n'était pas seulement le paiement de leurs dépenses, auquel nous aurions acquiescé, ce

n'était pas seulement qu'ils fussent assignés, ce à quoi nous aurions consenti, mais c'était un engagement de notre part que s'ils venaient rendre témoignage, aucune poursuite ne serait instituée contre eux au sujet du passé. C'était là une promesse que les avocats de la couronne n'étaient pas autorisés à faire. Il ne serait pas bon, M. l'Orateur, dans un procès pour une rébellion de ce genre, d'accorder une amnistie aux pires auteurs de cette rébellion, sous forme de *subpœna* pour comparaître devant la cour. Il y avait trois autres témoins, ecclésiastiques, "dont," dirent les avocats de la défense, "nous avons besoin ici—le Père André, le Père Fourmond et le Père Touse." Les avocats de la poursuite répondirent : "Nous allons les assigner pour vous."

Pour ce qui regarde les témoins médicaux, les avocats de la défense demandèrent le Dr Roy, le Dr Clarke, le Dr Vallée et le Dr Howard, et chacun d'eux fut assigné par la Couronne; chacun d'eux reçut l'assurance que le gouvernement paierait ses dépenses. Puis il y avait M. Vankoughnet et M. Burgess, dont on avait besoin pour emporter des papiers du département de l'intérieur. Mais chacun sait que la production de papiers pour prouver que les méfis avaient des griefs, ou que l'on avait différé de s'occuper de leurs griefs, même s'il y avait eu de ses papiers, était absolument inadmissible au procès. Je n'ai pas besoin de citer d'autorités sur ce point. L'honorable député de Durham-Ouest a lui-même trop bien compris sa position comme avocat pour soutenir cette prétention, et il a franchement déclaré à la Chambre que l'on avait eu raison au procès de rejeter la preuve relativement aux griefs. On n'aurait pu arriver à aucune autre décision, et la loi ne pouvait être mieux interprétée sur ce point qu'elle ne l'a été par M. Richardson, qui a dit :

« Ce n'est pas une preuve, dans le procès d'un prisonnier accusé d'avoir fait une agitation inconstitutionnelle, que celle qu'il a fait à une autre époque une agitation constitutionnelle. »

C'est pour cette raison seule que la Couronne a refusé d'ordonner à M. Vankoughnet et à M. Burgess de comparaître devant le tribunal, et nous avons l'admission, que tout avocat ayant le sens de l'honneur devait faire à la Chambre, de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), qui a dit qu'une semblable preuve était inadmissible dans le procès.

C'est pour cette raison seulement que l'avocat de la couronne refusa d'enjoindre à M. Vankoughnet et à M. Burgess d'être présents, et nous avons l'aveu de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) qui a déclaré qu'une preuve de ce genre était inadmissible au procès, avec qu'un homme de profession honorable devait faire à cette Chambre. J'ai démontré que, à l'exception des deux témoins des départements qu'on voulait avoir pour prouver une chose qui n'était pas une preuve, à l'exception des trois témoins pour lesquels on demandait une amnistie et non pas des *subpœnas*, l'avocat de la couronne s'est engagé à faire venir tous les témoins de la défense et à payer leurs dépenses. Nous allons maintenant voir comment l'avocat de la Couronne a tenu sa promesse. Pour démontrer à la Chambre que ces faits que l'on invoque pour prouver l'iniquité du procès n'ont jamais été soumis au tribunal et que jamais le juge Richardson n'a été appelé à se prononcer là-dessus, je vais rapporter ce qui d'après le *Globe* du 30 juillet, a eu lieu après que les avocats furent arrivés à cette entente. M. Christopher Robinson, C. R., avocat de la couronne, annonça à la cour l'entente à laquelle on était arrivé au sujet de la demande d'ajournement pour un mois. Il dit :

« On peut avoir tous les témoins qui sont dans le pays dans l'espace d'une semaine, aussi bien que dans un mois ou un an. La couronne fera plus que cela. La couronne se joindra à mon honorable ami pour télégraphier à ces trois messieurs qui sont à Québec ou à ces trois messieurs qui sont à Prince-Albert. Je désire que cela vienne de la défense et de la couronne et la couronne, paiera les dépenses. »

M. Fitzpatrick au juge.—Je comprends que l'arrêté du conseil ne confère que des pouvoirs très limités. Cependant, en a obvié à cette difficulté par l'offre de la couronne.

L'avocat de la défense étant arrivé à une entente avec l'avocat de la Couronne, enleva au tribunal le soin de vider cette question. Je vais maintenant faire voir à la Chambre ce qu'on a fait pour exécuter cet arrangement, car la situation serait pire, si après avoir fait un arrangement on ne l'avait pas rempli honorablement et complètement. Le 21 juillet 1885, le sous-ministre de la justice envoya de Regina le télégramme suivant aux Dr. Clark et Howard :

« On a besoin de vous ici, mercredi, comme témoin de la défense au procès de Riel. Les dépenses seront payées par la Couronne. »

M. Lemieux et M. Burbidge envoyèrent le télégramme suivant au Dr Roy :

« On a besoin de vous, Vallée et Charles Vincelette ici, mardi, le 28, comme témoin de la défense, dans le procès Riel. Acceptez ceci comme avis et veuillez avertir Vallée et Vincelette. Dépenses payées par la Couronne. »

Le Dr Roy répondit le 22 juillet :

« Le Dr Vallée est malade; incapable d'aller là-bas. Le Dr Clark, surintendant médical de l'asile de Toronto, le remplacera aux mêmes conditions et ira si on le demande. Dites-le à Lemieux et répondez immédiatement. »

La réponse suivante fut envoyée :

« Lemieux est peiné que le Dr Vallée ne puisse venir, mais ne peut empêcher cela. Clark a été assigné. Nous vous attendons ainsi que Vincelette au jour fixé. »

Le même jour, le 22 juillet, le Dr Howard télégraphia à sir John A. Macdonald pour avoir une confirmation du télégramme et dit : " Si c'est bien cela je partirai immédiatement." Mais le Dr. Howard, vu l'état de sa santé, comme l'a dit l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), se trouva incapable d'entreprendre le voyage seul et exigea un honoraire de \$500. Le député de Durham-Ouest (M. Blake) dit qu'il regrette que la Couronne ait refusé de fournir ce témoignage.

L'honorable député ignore sans doute l'explication que je suis sur le point de lui donner, et il retirera certainement la condamnation qu'il a portée contre le gouvernement quand il saura ce qui a eu lieu en réalité. Bien que le Dr Howard refusât d'aller à Regina à moins qu'on ne lui payât \$500, le ministre de la justice, au lieu de refuser de payer cet honoraire, soumit la chose à l'avocat de la défense. Voici le télégramme de mon prédécesseur :

« Le Dr Howard refuse de partir à moins qu'on ne lui donne \$500 comptant. L'avocat de la défense acceptera-t-il un autre témoin, ou bien dois-je payer la somme et envoyer celui-ci ? »

ALEXANDER CAMPBELL.

Le télégramme suivant fut envoyé à Ottawa pour servir de réponse au Dr Howard. Le télégramme fut envoyé du consentement de tous les avocats de la défense, dûment consultés :

« La défense ne demande pas à la Couronne de payer de tels honoraires. Veuillez laisser savoir au Dr Howard qu'il n'a pas besoin de venir s'il ne veut pas venir pour les honoraires accordés par la loi. »

La Chambre voit maintenant que nous avons offert de payer cette somme de \$500 et d'envoyer le Dr Howard, si les avocats de la défense l'exigeaient, et qu'ils ont répondu qu'ils ne désiraient pas que la Couronne payât cet honoraire. Je ne retarderai pas la Chambre en lisant une masse de correspondances pour prouver ce que l'on a fait au sujet des autres témoins. Quant aux témoins des Territoires du Nord-Ouest, que la défense a voulu avoir, on les a fait venir au moyen de télégrammes et d'assignations transmises par la police à cheval, aux frais de la Couronne. Tous ces témoins, excepté le Père Touse, qui n'a pas pu laisser sa paroisse pour quelque raison, se sont rendus au procès. Si l'on n'a pu obtenir la présence de quelque personne, la faute n'est pas à la Couronne, qui n'a hésité devant aucune dépense ou quoi que ce soit.

Après avoir fait ces déclarations, je puis dire que personne, pas même l'électeur le plus aveuglé par le préjugé, peut nous reprocher d'avoir conduit le procès d'une manière

injuste. Je suis heureux de pouvoir ajouter, au sujet de la demande d'ajournement pour faire venir des témoins, que M. Fitzpatrick a fait la déclaration suivante, en cour, après que l'on fut arrivé à une entente :

"Qu'il plaise à la cour—Au nom de la défense, j'assume la responsabilité d'accepter le délai que la couronne est prête à nous offrir, d'après la déclaration de son avocat.

M. le juge Richardson—Je crois que c'est raisonnable.

M. Fitzpatrick—Je crois que c'est un temps raisonnable. On pourrait nous avoir donné un jour ou deux de plus, mais pas davantage, parce que les moyens de communication sont très rapides maintenant, comparés à ce qu'ils étaient, et on peut faire venir un témoin de Québec, etc."

Cependant, M. l'Orateur, on a vu cette déclaration dans les journaux et l'on est venu demander à la Chambre de censurer le gouvernement, de dire qu'il s'est rendu coupable d'un acte déshonorant en refusant au prisonnier un délai raisonnable pour préparer son procès. Un député a dit que M. Robinson, M. Osler, M. Cargrain et M. Burbidge ne se seraient pas abaissés au point de commettre un tel outrage s'ils n'avaient pas reçu des instructions spéciales du gouvernement. La haute opinion de ce député pour ses confrères pique ma curiosité. Il les regarde comme des chrétiens, des hommes de profession hautement honorables, il croit qu'ils ne commettraient pas un acte de tyrannie, un outrage contre un homme luttant pour sauver sa vie, à moins que le gouvernement ne les poussât à cet excès.

Pourtant, si ces messieurs étaient disposés à faire, à la demande du gouvernement une chose si répréhensible, ils ne mériteraient pas le témoignage flatteur que l'honorable député leur a rendu. Il faut que l'opinion qu'il a de ses confrères ressemble à celle d'un littérateur anglais qui disait, il y a quelque temps, au sujet de ce dicton qui veut qu'un avocat chargé d'une cause et payé fasse même des choses malhonnêtes pour son client: "Cela revient à ceci: un homme peut faire pour une guinée ce qu'il ne ferait pas sans cela pour l'univers."

L'objection suivante est que les témoignages n'ont pas été interprétés comme ils auraient dû l'être. Je me contenterai de dire à ce sujet que le rapport du procès et les réponses que m'a données l'avocat de la Couronne démontrent qu'à chaque phase du procès on a eu la meilleure traduction possible des témoignages. Ce n'était pas à la Couronne à fournir un interprète pour les témoins du prisonnier; c'était assez que la Couronne payât les dépenses et elle l'a fait. Ce n'était pas à la Couronne à choisir l'interprète, c'était à l'avocat du prisonnier. On s'est servi des interprètes qui ont été offerts, et lorsque l'on s'est plaint que l'interprétation n'était pas strictement exacte, notre avocat a dit: "Il y a de chaque côté un avocat qui parle la langue française; interprétez les dépositions de vos témoins et nous interpréterons celles des nôtres." On ne pouvait commettre d'injustice en suivant ce mode d'interprétation, parce qu'il y avait de chaque côté un avocat parlant la langue française, et la plus légère incorrection dans la traduction aurait pu être corrigée. On s'est plaint de l'interprète dans un cas seulement, et l'on a remédié à cela le mieux possible.

On a dit aussi que la Couronne a retenu injustement les papiers trouvés à Batoche. On n'a pas retenu ces papiers dans le sens ordinaire du mot. Tous les papiers que les avocats de la défense auraient demandés auraient été produits; il n'en ont demandé aucun. Ils ont demandé une masse de documents saisis à Batoche, non seulement les papiers de Riel, mais des papiers concernant les intérêts de quatre-vingts prisonniers qui étaient alors enfermés pour répondre à l'accusation de haute trahison. On a dit: "Au procès du premier de ces prisonniers, donnez-nous tous ces papiers; laissez-nous fouiller dans la preuve contre les quatre-vingts autres." Je crois que la Chambre comprendra tout de suite qu'il y avait d'autres raisons que celle de vouloir sauver un ministre de la couronne qui pouvait être compromis—d'après ce qu'on a insinué—pour empêcher les avocats de la défense de parcourir ces papiers indistinct-

M. THOMPSON (Antigonish)

tement, sans dire quels étaient ceux qu'ils voulaient avoir. Je demanderai à ceux qui ont quelque expérience comme avocat de la couronne, si jamais, à leur connaissance on a accédé à la demande de quelque avocat de la défense, qui a pu dire à la couronne: "Avant que le procès commence, laissez-moi donc voir votre factum, tous vos documents et tous les papiers qui se rapportent aux causes que vous avez pour ce terme."

On a dit aussi, M. l'Orateur, que le gouvernement a injustement exclu certains témoignages; mais après les observations de l'honorable député de Durham-Ouest je ne parlerai de cela qu'en passant. Lorsque le juge Richardson fit remarquer que la preuve d'une agitation constitutionnelle n'était pas une justification d'une agitation inconstitutionnelle, il décida la question en faveur du gouvernement. En rappelant cela on a signalé le passage du livre bleu avec des éclats de voix et l'on a dit que l'avocat de la Couronne s'opposait à une question en disant: "Quoi, vous faites subir un procès au gouvernement?"

L'honorable député a dit: "Pourquoi le gouvernement ne subirait-il pas son procès?" Mais, M. l'Orateur, pourquoi deux procès en même temps? Un procès à la fois, c'est assez. Le procès qu'on faisait alors était celui de Louis Riel, et j'aurais honte de dire un mot ou de citer une ligne d'auteur pour montrer que la preuve des faits se rattachant à la conduite du gouvernement et aux griefs des habitants du Nord-Ouest ne serait pas admissible en faveur du prisonnier. Mais lorsque l'honorable député a cité la page 110 et qu'il a lu ces mots (je vois que c'est le juge qui parlait)—"Ce serait faire le procès du gouvernement," il a oublié malheureusement de lire à la Chambre ce qui suit. Malheureusement, cela affaiblira notre confiance dans les citations qu'il fera à l'avenir, car s'il avait lu ces paroles il aurait démontré que l'avocat de la Couronne repoussait toute intention de protéger le gouvernement par cette objection.

M. Osler a dit :

Cela constitue une espèce de contre réclamation contre le gouvernement et cela n'est permis à personne dans un procès pour haute trahison. Nous n'avons aucunement le désir de limiter injustement mon docte confrère, mais je ne puis consentir à laisser la cause entrer dans cette nouvelle phase.

M. Lemieux.—Je ne veux pas justifier l'insurrection, je veux montrer l'état des choses dans le pays, de manière à établir que l'accusé est justifiable d'être venu dans les Territoires, et à indiquer dans quelles circonstances il y est venu.

Son Honneur le juge Richardson.—Ne l'avez-vous pas fait déjà?

M. Lemieux.—Je l'ai peut-être démontré à la satisfaction de la cour, mais d'autres ne sont peut-être pas aussi satisfaits.

M. Osler.—Si vous n'allez pas au delà, nous retirerons notre objection.

M. Lemieux.—Je veux prouver d'autres faits, non pour justifier l'insurrection, mais pour expliquer dans quelles circonstances l'accusé est venu dans le pays. Si j'avais le droit de prouver ce que j'ai déjà établi il n'y a qu'un instant, j'ai le droit de prouver d'autres faits. Si j'avais raison il y a un instant, il devrait m'être permis de poser maintenant des demandes semblables.

Son Honneur le Juge Richardson.—L'objection n'est présentée que dans le cas où vous iriez plus loin que l'avocat de la couronne ne pense que vous devez aller.

M. Lemieux.—Il est un peu tard maintenant pour présenter une objection.

M. Osler.—J'ai déjà averti tranquillement mes doctes confrères.

M. Lemieux.—Eh bien, je vais poser la demande et l'on pourra y objecter.

Q. Veuillez dire si l'état des choses dans le pays, l'état actuel des choses dans le pays, en 1882, 1883 et 1884, était le même que celui d'aujourd'hui, si l'on a rendu justice à la population en lui accordant ses réclamations et ses droits?

M. Osler.—Je m'oppose à cette demande, qui n'a aucun rapport avec le fond de l'accusation. Je m'y oppose, premièrement, parce que c'est une affaire d'opinion; secondement, c'est une demande suggestive, et troisièmement, elle est étrangère à la cause.

M. Lemieux.—L'objection la plus importante, c'est que la demande suggère la réponse. Quant à l'opinion du témoin, je présume qu'elle est de grande valeur; ce sont des faits que je désire obtenir du témoin, et je suppose qu'il peut donner son opinion basée sur les faits. S'il répond non ou oui, je lui demanderai le pourquoi, et il me donnera une réponse motivée.

Son Honneur le juge Richardson.—Ce sera matière d'opinion.

M. Lemieux.—Je vais la poser, et vous pourrez vous y opposer.

Q. Savez-vous si à une époque quelconque, le gouvernement du Canada a consenti d'accéder aux demandes faites par les métais et le clergé, relativement aux réclamations et aux droits dont vous avez parlé dans votre précédente réponse ?

M. Osler.—Je ne m'oppose pas à la demande, si elle est limitée à une date antérieure au 1er juillet 1884, époque à laquelle il a été invité à venir dans le pays, bien que la demande soit réellement irrégulière. Je ne veux pas être trop exigeant, mais je m'oppose à ce que mon docteur confrère s'enquiert du présent état des choses. Je ne ferai pas d'objection s'il borne ses demandes à la période qui a précédé la venue de l'accusé dans le pays.

M. Lemieux.—Ma demande démontrera que l'accusé avait raison de venir. Si la population avait confiance en lui, il avait le droit de venir et de l'aider, de faire des instances auprès du gouvernement fédéral et de lui persuader d'accorder ce qui avait été refusé jusque là.

Son Honneur le juge Richardson.—Quelle est votre demande, M. Lemieux ?

M. Osler.—Je consens à ce que la demande soit posée, si elle est limitée à l'époque qui a précédé le mois de juillet 1884.

Son Honneur le juge Richardson à M. Lemieux.—Est-ce dans ce sens que vous la posez ?

M. Lemieux.—Oui.

M. Osler.—Alors, nous retirons l'objection."

Vu la confiance que nous pouvons reposer à bon droit dans les tribunaux de ce pays, tant qu'on ne nous aura pas démontré qu'ils sont indignes de cette confiance, je suis heureux de pouvoir dire que cette page même du livre bleu détruit les raisons que l'on a invoquées pour accuser le tribunal de Régina d'injustice. Je vais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur un autre point de vue qui me paraît démontrer la justice du procès d'une manière concluante. Je veux dire que s'il y avait eu quelque décision injuste, dans le cours de ce procès, soit lorsqu'on a demandé un ajournement, ou lorsqu'on a recueilli la preuve, ou lorsque le juge a fait son adresse, les avocats du prisonnier auraient signalé le fait dans leur appel à la cour du Banc de la Reine du Manitoba. Le prisonnier avait un avantage que n'obtient aucun homme traduit en justice dans les vieilles provinces. Il avait le droit d'interjeter appel devant des juges d'une autre province, loin de l'agitation de ce pays; il interjetait appel sur toutes les questions de droit et de fait. Tous les avocats savent qu'un prisonnier dans les autres provinces n'a que les chances d'appel suivantes.

Il a la chance d'obtenir un bref d'erreur, de faire valoir les déficiences qui peuvent se trouver dans le dossier, et quant aux objections portant sur la preuve et sur les décisions du juge, le juge lui-même peut décider s'il y aura appel ou non. Louis Riel n'était pas dans cette position. Il avait le droit de soulever devant le tribunal du Manitoba toutes les questions de droit ou de fait se rapportant à son procès, et lorsqu'il a interjeté appel il était, je suppose, représenté par les meilleurs avocats qu'on eût pu lui trouver dans le Dominion; et cependant pas une seule exception n'a été faite à l'équité du procès ni aux décisions du juge. L'accusé a eu encore un recours additionnel, lequel est très rare dans l'administration de la justice criminelle en ce pays—et a demandé à Sa Majesté d'exercer la prérogative en vertu de laquelle Sa Majesté, de l'avis de son Conseil privé, peut accorder un appel en matière criminelle à n'importe lequel de ses sujets dans l'empire; et comment se fait-il que dans la requête préparée pour permettre au prisonnier d'avoir le jugement de ce haut tribunal qui devait faire son rapport à la source même de la justice dans les possessions britanniques; comment se fait-il que ni l'avocat de l'accusé, ni l'accusé lui-même, ni sa requête, ni rien de ce qui a été dit ou écrit en sa faveur n'a signalé la moindre objection à propos de l'équité du procès, des décisions du juge pendant le procès, ou de la façon dont le juge a éclairé le juré ? Je suppose que c'est là un fait très significatif.

On nous a soutenu l'autre soir, que le jugement en Conseil privé ne disait rien concernant la procédure du procès; qu'il était silencieux sur ce point. Le silence est tout ce que nous voulons. Quand un homme a pleinement la chance d'interjeter l'appel, qu'il interjette l'appel et qu'il ne se plaint aucunement de la justice d'une décision—ce qui lui aurait rendu la liberté s'il avait pu en établir l'erreur—je voudrais savoir si nous avons besoin de plus que son si-

lence et le silence de l'habile avocat par qui il était représenté et conseillé, pour nous convaincre qu'on n'a pas fait d'exceptions devant la plus haute cour d'appel de l'empire pour la simple raison qu'il n'y avait pas lieu d'en faire. J'ai une autre pièce de communication à ce sujet si ce que je dis n'était pas suffisant, comme je suppose qu'il l'est, et c'est ceci : Le *Leader* de Régina du 13 août, parlant de ce qui s'est passé immédiatement après, dit :

Les avocats de la défense, MM. Fitzpatrick, Lemieux et Greenshields se sont rendus auprès du juge Richardson avant leur départ pour l'Est, et ils l'ont remercié de la justice et de la circonspection qui avaient caractérisé ses décisions.

Nonobstant la déclaration faite par le reporter d'un journal de Montréal, laquelle a été lue un de ces soirs dans cette Chambre, j'hésite à croire que M. Lemieux a réellement changé d'idée quand il s'est trouvé au milieu de ses amis dans la province de Québec, et que, soit dans le but d'attirer de la sympathie à son client ou de tirer un parti politique contre le gouvernement, ait dit quoi que ce soit qu'il n'aurait pas dit à Régina au sujet de l'équité du procès. M. Fitzpatrick a aussi parlé de nouveau. Dans une assemblée publique tenue à Montréal il a dit :

Il est injuste d'accuser devant le tribunal de l'opinion publique le juge et le jury devant qui s'est instruit le procès de Riel. Il n'était que la conséquence de la loi telle qu'on la trouve dans le statut.

Et cependant, M. l'Orateur, parce que, dans le cas de Louis Riel, nous avons exécuté le jugement rendu conformément à la loi, on demande à la Chambre de retirer sa confiance au gouvernement. Je vais lire une citation du *Free Press* de Winnipeg, qui a déjà été lue une ou deux fois dans la Chambre et que, par conséquent, j'ai presque honte de répéter, mais qu'il faut que je répète vu qu'elle s'applique directement au point en litige et qu'elle vient d'un journal aussi hostile au gouvernement que n'importe quel autre journal du pays. Cela a été publié le 17 décembre immédiatement après l'exécution. On a accusé quelques journaux d'inconséquence pour avoir demandé la mort de Riel avant l'exécution et pour l'avoir condamné depuis; mais après l'exécution le *Free Press* de Winnipeg a dit :

Riel a eu un procès équitable, et il a justement été déclaré coupable, il a été condamné pertinemment et exécuté avec raison.

Mais si notre confiance envers les tribunaux eux-mêmes n'est pas suffisante, si le fait que les tribunaux d'appel devant qui la cause a été portée ont décidé que le procès avait été équitable et que justice avait été rendue, ne suffit pas, je demanderai aux honorables membres de la gauche s'ils peuvent, en toute sincérité et en toute justice, exiger la condamnation du gouvernement pour n'avoir pas modifié la sentence à cause de l'iniquité du procès, alors que, jusqu'au moment où je parle, on n'a pas adressé au gouvernement une seule pétition ni une seule requête venant soit de Louis Riel, soit de ses avocats, soit de ses supérieurs ecclésiastiques, soit d'aucun de ses conseillers ou des amis sympathiques qu'il avait dans tout le pays, pour obtenir la commutation de la sentence on alléguant que le procès n'avait été aucunement équitable. Et cependant, après le verdict du jury, après la décision du magistrat, après la décision de la cour du Banc de la Reine du Manitoba, où, comme je l'ai dit, il avait des chances extraordinaires; après que le comité judiciaire du Conseil privé eût disposé de sa cause, et sans que personne, ni lui ni aucun de ceux qui lui étaient sympathiques, n'eût prétendu qu'il eût eu dans son procès quelque chose qui ne fût pas équitable, on vient demander à cette Chambre de voter cette proposition pour la raison que son procès n'avait pas été loyalement fait, et d'accorder à Riel ce qu'il n'avait jamais demandé, c'est-à-dire la réparation du fait qu'il n'avait pas eu un procès juste. Après la condamnation de l'accusé, commençait le devoir de l'Exécutif.

La première question que nous avons eu à examiner a été celle de la criminalité du condamné, et malgré la quasi-certitude où je suis que je vais épuiser votre patience, je me vois dans l'absolue nécessité de faire des citations qui

ont déjà été faites dans cette Chambre, afin de faire voir quelle était la criminalité de cet homme et de quelle façon l'Exécutif devait le traiter, non seulement parce que cela entre régulièrement dans ma façon de raisonner, mais parce que les membres de la gauche ont fait sur cette condamnation des commentaires conduisant à une conclusion bien différente. Le docteur Willoughby, à la page 12 du rapport, parlant de l'accusé, a rendu témoignage au sujet de ce que celui-ci lui avait dit :

Q. Il vous a dit que, à diverses reprises, ils avaient adressé au gouvernement des pétitions demandant le redressement de leurs griefs, et que la seule réponse qu'ils avaient reçue avait été une augmentation de la police? R. Oui.

Q. Que dit-il ensuite?—R. Il dit : Maintenant, j'ai ma police,—faisant allusion aux hommes qui étaient à la porte.

Q. Ces 60 ou 70 hommes?—R. Oui, il me les montra de la main, et dit : Vous voyez que j'ai maintenant ma police. Dans une semaine, cette petite police du gouvernement sera balayée.

Voilà l'homme dont on nous a dit qu'il devait être considéré comme un loyal sujet parce qu'il avait eu occasion de boire un verre de liqueur à la santé de la reine. Voilà l'homme qui—si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) l'autre soir—a dû venir au pays pour activer une agitation constitutionnelle bien qu'une des premières choses qu'il ait dites c'est que la force qui appuie le gouvernement de Sa Majesté et qui représente là-bas la loi du pays et les droits des colons devait être complètement balayée.

D. C'est pour cette raison qu'il prétendait que les colons de Saskatoon n'avaient aucun droit d'être protégés?—R. Nous allons, dit-il, montrer maintenant à Saskatoon ou à la population de Saskatoon ceux qui vont tuer.

D. Est-ce tout?—R. Il dit que le temps était arrivé où il devait gouverner le pays, ou périr dans l'entreprisse.

Dira-t-on qu'il est venu dans le pays en s'abusant sur sa position, avec l'idée qu'il serait encore traité comme un accusé politique, dans l'espoir qu'il profiterait encore de la clémence de la couronne, que quinze ans auparavant, il avait foulée aux pieds et outragée? Non; il savait bien quelle était la véritable issue.

Q. Vous avez dit qu'il avait été question des troubles de 1870, qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Il nous dit que le soulèvement actuel ne serait pas la réédition de cette révolte, de celle qui eut lieu il y a 15 ans.

Q. A-t-il rien ajouté touchant cette matière?—R. Oui, il parla du nombre d'hommes tués dans cette rébellion.

Q. Que dit-il à cet égard?—R. Je ne puis préciser ce qu'il a dit; mais il nous donna à entendre que cette rébellion serait infiniment plus sérieuse que la précédente.

Cette rébellion qui, d'après les honorables membres de la gauche, devait se réduire à une agitation constitutionnelle, devait être beaucoup plus importante que la précédente quant au nombre des personnes tuées. Thomas McKay, à la page 18 du rapport, rend témoignage comme suit :

Q. Eh bien?—R. Il m'accusa de les négliger. Je lui dis que c'était là une question d'opinion; que je m'étais certainement intéressé à eux, que mes intérêts dans le pays étaient semblables aux leurs, et que je leur avais souvent donné des conseils et que je ne les avais pas négligés du tout. Je lui dis encore qu'il les avait négligés lui-même bien longtemps, s'il s'intéressait autant à eux qu'il le prétendait. Il devint très excité, se leva et dit : Vous ne savez pas ce que nous voulons.

Une agitation constitutionnelle, disent ces messieurs, des pétitions, disent ces messieurs; la fondation d'un journal, disent ces messieurs, et Riel a dit :

C'est du sang! du sang! nous voulons du sang! C'est une guerre d'extermination. Tous ceux qui sont contre nous seront chassés du pays.

Chassés par un journal je suppose.

Q. Il s'est servi d'expressions violentes, à votre adresse?—R. Oui, il a fini par dire que c'était du sang, et que le premier sang qu'ils voulaient c'était le mien.

Puis vient le passage dans lequel il est dit que le témoin avait si peu de sang dans les veines qu'ils pourraient le mettre dans une cuillère.

Il dit encore : C'est la dernière chance de Crozier d'éviter l'effusion du sang, qu'à moins de rendre le Fort-Carleton une attaque serait faite à midi.

M. THOMPSON (Antigonish)

Maintenant quelles ont été les sommations qu'il envoya à Fort-Carleton? Quelles sont les sommations qu'il envoya à l'officier commandant une partie des forces qui seules protégeaient les vies et les propriétés des colons, des forces qui seules protégeaient ce territoire pour la reine et le Canada. Voici l'ultimatum :

Dans le cas de non-acceptation nous avons l'intention de vous attaquer demain quand le jour du Seigneur sera passé, et de commencer sans délai une guerre d'extermination sur tous ceux qui se sont montrés hostiles à nos droits.

Quel était alors le sentiment qui prévalait dans tout le pays? Quelle était la conviction qui s'imposait à l'esprit de tout homme quand cette preuve fut imprimée? Eh, ces journaux-là même—et je suis prêt à reconnaître que le *Globe* de Toronto en était—qui étaient désireux de garder le jugement du public en suspens jusqu'au résultat du procès, en vinrent à la conclusion que pour Louis Riel tout était fini. Le 3 août 1885, le *Globe* disait :

Du moment que la lettre de Louis Riel a été produite, il devint évident que l'accusé avait été non seulement un membre, mais l'instigateur véritable et l'esprit dirigeant de la révolte. Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il était coupable de ce dont il était inculpé dans l'acte d'accusation. La preuve faite par la suite n'a fait qu'accentuer davantage la certitude de sa culpabilité. On n'a jamais établi une chose plus clairement, et le seul doute qui restait se rapportait à l'étendue de la responsabilité de l'accusé. Sur ce point les experts en médecine ont différé d'opinion, et il eût été naturel que le jury diffère aussi. Mais le jury semble avoir mis de côté tous les témoignages des médecins, et ne tenant compte que les faits, il a rendu un verdict de culpabilité. Il ne pouvait faire moins.

M. J. W. Astley dit :

“ Q. Vous a-t-il parlé de sa sûreté personnelle?—R. Je parlait fort peu des méfaits; quant à lui-même il paraissait être l'objet principal.”

M. Thompkins dit :

“ Q. Pouvez-vous nous donner quelque chose d'importance qu'il aurait dit au sujet de ses intentions?—R. Dans une occasion il a dit qu'il avait trois ennemis, et il les a désignés comme étant le gouvernement, la Compagnie de la Baie-d'Hudson et la police. Il m'a aussi déclaré qu'il donnerait à la police toutes les occasions de se rendre, et que si elle ne le faisait pas il y aurait du sang de répandu; dans une autre occasion il m'a dit qu'il avait appris que le lieutenant-gouverneur mentait et qu'il avait envoyé un corps d'hommes armés pour le faire prisonnier.

“ Q. A-t-il dit quelque chose au sujet du temps qu'il avait mis à considérer ces affaires?—R. Oui, il m'a dit qu'il avait attendu 15 ans et qu'enfin sa chance était venue.

“ Q. Qui avait la charge de l'église?—R. Le révérend père Moulin.

“ Q. L'avez-vous vu en cette occasion?—R. Quand la foule est arrivée à l'église, il sortit en exprimant le désir de parler au peuple. M. Riel dit : Non, nous ne le laisserons pas parler. Emmenez-le, emmenez-le, nous allons le lier.”

Il ne voulait pas d'agitation constitutionnelle cette fois. Il ne voulait pas de message de paix ou de miséricorde. Il avait attendu 15 ans; son temps était venu, et il devait régner ou périr dans la tentative.

Q. A-t-il parlé de s'emparer de l'église en même temps?—R. Oui, Riel dit : “ Je vais prendre possession de l'église : Le Père Moulin dit : “ Je proteste contre votre tentative de toucher à l'église.” Riel dit : “ Veillez sur lui; il est protestant.”

Nos honorables amis de la gauche verront que ce qu'il disait du prêtre en assurant qu'il était protestant démontre sa folie. Je soutiens que cela démontre le caractère rusé de son esprit. Un prêtre catholique debout sur le seuil de son église adresse une protestation à ces hommes, et Riel provoque l'hilarité de ces gens en disant : “ Il a protesté, c'est un protestant.”

Arrivons maintenant à la preuve que les membres de la gauche, j'ose le dire, aimeraient bien à voir effacée dans ce procès, à la preuve de sa vénalité, à la preuve qu'il a offert d'accepter \$35,000 pour faire de la cause des méfaits la sienne propre dans un sens particulier, et qu'il était même disposé à accepter la somme minimale de \$10,000.

J'ose dire que lorsque l'agitation qui s'est produite au sujet de cette question sera calmée, il n'y aura dans ce pays ni hommes, ni femmes, ni enfants pour accepter la faible excuse qu'on a invoqué à cet égard lorsqu'on a dit que son but était de fonder un journal aux Etats-Unis. Je demanderai à ceux qui font valoir cette excuse ce qu'ils pensent du

témoignage rendu par Nolin, qui dit que Riel voulait accepter \$10,000—il en était venu à ces conditions—mais qu'il voulait faire plus; il voulait prendre cet argent et s'en aller vivre là où le gouvernement voudrait. Il n'était pas particulier quant au pays; il était cosmopolite. La Sibérie lui convenait s'il pouvait avoir \$10,000 en argent canadien dans ses goussets, et les métis pourraient continuer à souffrir comme auparavant. C'est en conversant avec Nolin qu'il parle des journaux. Remarquez que, bien que le Père André et Jackson fassent mention de la même chose, il n'a exposé ni à l'un ni à l'autre de ces deux hommes l'absurde prétexte qu'il emploierait cet argent à la fondation d'un journal. Il savait que le Père André, avec qui il avait eu un entretien semblable, et de qui il espérait faire son agent pour se procurer la somme, n'était pas homme à se laisser duper par un tel acte de charlatanisme. Ce n'est que lorsqu'il parlait à un métis, à un homme plus ignorant que lui, mais à qui il lui fallait donner une excuse pour sa vénalité, ne fût-ce qu'un acte de charlatanisme et une imposture qu'il couvrit sa conduite de ce même prétexte qu'il allait fonder un journal sur le territoire américain. Quand il entend de débattre la question de la corruption ou de vendre la cause des métis, avec un homme avisé ou renseigné, il n'invoque pas du tout ce prétexte, mais il dit résolument: "la cause des métis sera ma cause, si je puis obtenir \$35,000 ou même \$10,000; et je m'en irai où vous voudrez.

On nous dit que c'est là une indication de folie que d'avoir demandé \$35,000 pour aller fonder un journal aux Etats-Unis. Non, il n'y a pas même cette excuse; c'était un grossier déguisement destiné à tromper les ignorants, déguisement dont il n'a pas essayé de se servir quand il s'est trouvé en présence d'hommes plus intelligents qui lui auraient ri au nez s'il eût montré une aussi misérable imposture. Cet homme était venu dans le pays croyant que tout le Nord-Ouest était comme un baril de poudre auquel il ne fallait qu'une étincelle pour produire l'explosion; il disait aux métis: "Vous avez fait des pétitions assez longtemps; n'en faites plus;" et, les armes à la main après avoir déclaré que le jour des pétitions était passé et que le temps de la guerre et de l'extermination était venu, il se montrait disposé à abandonner l'entreprise; il ne voulait pas seulement abandonner les pétitions, parce que, disait-il, c'était le temps de l'effusion du sang, que les pétitions n'avaient pas réussi et qu'il était temps de réussir ou de périr à la peine; c'est alors qu'il voulait se rendre aux Etats-Unis pour fonder un journal.

J'envie la charité de ceux qui croient à cette excuse qui a été offerte. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) ne pouvait pas croire que cela fût offert comme excuse, comme le croyait son collègue qui siége à ses côtés (M. Laurier), mais il a supposé que c'était une preuve de folie. Lorsqu'il relira les témoignages, il verra que cela a été employé dans le but de tromper un de ses propres compagnons d'armes, un homme qui, probablement, aurait eu assez de nerf et de courage pour le terrasser s'il n'avait pas eu recours à quelque excuse semblable pour couvrir sa bassesse et sa vénalité. A la page 97, je trouve ceci:

Il dit: "Avant que l'herbe ait atteint cette hauteur dans ce pays, vous verrez des armées étrangères ici." Il dit: "Je vais commencer par détruire le Manitoba, et ensuite je viendrai détruire le Nord-Ouest et m'en emparer.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. THOMPSON (Antigonish): Quelques députés de la gauche disent "écoutez! écoutez!" en réponse à cette citation. A cette époque, la vue d'étrangers sous les armes dans ce pays n'était pas un sujet de ridicule. S'il en était ainsi dans cette partie du pays, la chose nous paraîtrait plus grave chez nous, et quand nos volontaires partirent pour le Nord-Ouest, alors que tout le monde avait l'angoisse peinte sur la figure en les voyant partir, je sais que l'on éprouva un sentiment de douleur et d'horreur à la nouvelle qui fut

répandue qu'une troupe de féniciens armés avait réellement envahi le Nord-Ouest dans le but de les combattre; et, cependant, douze mois ne se sont pas encore passés, que d'honorables membres de cette Chambre, qui ont dû apprendre ces nouvelles, et connaître la sensation qu'elles ont créé dans toute l'étendue de ce pays, qui ont dû croire à la probabilité d'une nouvelle invasion du territoire canadien, d'honorables députés, dis-je, pensent que cette Chambre et ce pays ont tellement oublié ces circonstances qu'ils peuvent faire des interruptions ironiques et lire ce rapport comme un simple témoignage de la folie de l'homme.

Il y a un point de la question auquel je dois toucher maintenant. Dans mon humble opinion, le caractère de cet homme a été souillé d'une tache dont n'ont jamais été souillés les condamnés dans ce pays; et cette souillure c'est le fait qu'il a incité les sauvages du pays, non seulement à s'allier à lui comme se sont alliés les sauvages dans quelques-uns des cas cités par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), non seulement à agir de concert avec lui et sous son commandement, mais à se soulever et à attaquer des établissements paisibles, à attaquer des garnisons faibles—"soulevez-vous, pilez, brûlez et détruisez." Nous savons qu'ils ont obéi à son commandement et nous savons que non seulement des colons paisibles mais des fonctionnaires du gouvernement, des missionnaires dont la vie était précieuse aux yeux de Dieu et des hommes, ont été tués dans cette région des prairies, et ça été là le résultat de l'ordre qu'il avait donné aux sauvages du Nord-Ouest. L'honorable député a bien pu dire, non dans ce parlement, où il est entouré d'alliés qui voteront pour lui sur cette motion, pour la première fois peut-être, non dans cette Chambre, où il peut avoir des sympathies en chantant une autre note, mais dans la grande province d'Ontario, entouré de son parti et de ses amis, il a bien pu dire:

J'ai toujours soutenu que les parties pouvaient être grandement coupables—le gouvernement, à cause de sa négligence, de ses retards et de sa mauvaise administration; et les insurgés, parce qu'ils se sont soulevés, et une rébellion est toujours une grave offense contre l'Etat, et, dans ce cas, elle a été aggravée par le fait que l'on a incité les sauvages à la révolte.

Mais au Parlement, ce que nous entendons c'est que "Nous ne pouvons pas regarder les sauvages de très haut. Il fut un temps où Wolfe et Montcalm avaient des sauvages pour alliés; il fut un temps où Brant commandait à nos alliés sauvages, et Tecumseh était un très grand homme dans l'opinion de plusieurs personnes. Brant a prouvé que des alliés sauvages pouvaient être employés, et cela, avec beaucoup de succès, à l'exception des tortures, naturellement."

J'ai lu, autrefois, quelques discours de l'honorable monsieur sur l'effet que la politique du gouvernement de ce pays aurait sur l'émigration au Nord-Ouest; j'ai lu quelques discours dans lesquels il a dénoncé éloquemment la politique du gouvernement actuel, parce qu'il imposait à notre peuple des fardeaux tellement lourds que les européens qui avaient intention d'immigrer: ne consentiraient pas à venir ici, qu'ils ne consentiraient pas à nous aider dans cette grande tâche que nous ayons entreprise, celle de la colonisation du Nord-Ouest.

Si nous adoptons l'opinion émise vendredi soir par l'honorable monsieur au sujet des sauvages des territoires du Nord-Ouest, je serais curieux de savoir ce que les immigrants diront avant de venir au Canada pour entrer en société avec nous; je serais curieux de savoir ce que nos agents auraient à dire en réponse aux immigrants qui auraient l'intention de venir ici et qui leur diraient: "Au Canada, vous avez 20,000 ou 30,000 sauvages, dont plusieurs sont à l'état sauvage, dont plusieurs sont païens; dite-moi ce que font vos lois pour la protection des colons au Nord-Ouest, et faites-moi connaître quelle politique suit votre gouvernement relativement à l'application de ces lois." Je pense que nos agents leur répondraient: "Nos lois sont

excellentes, nos lois reconnaissent comme meurtre, comme trahison, le fait de porter ces sauvages à la révolte, mais la politique du gouvernement, ou ce qui a été proposé au parlement, doit être, en ce qui concerne les sauvages, que nous ne les regardions pas de très haut, bien que nous nous opposions aux tortures." Je pense, M. l'Orateur, qu'après une déclaration de ce genre, l'immigration au Nord-Ouest sera très faible, bien que nous assurions fortement que nous ne voulons pas permettre que les sauvages infligent des tortures. Je pense que les colons qui sont aujourd'hui au Nord-Ouest et auxquels nous avons promis d'appliquer honnêtement les lois courraient un grand danger si nous laissons répandre au loin l'idée que le fait d'exciter les sauvages à la révolte, pourrait être considéré autrement que comme un crime infâme qui mérite le châtiment le plus rigoureux. Je pense que nous mettrions en péril la sûreté des gens qui sont aujourd'hui au Nord-Ouest et avec lesquels, comme je l'ai dit, nous avons fait un traité, si, à l'heure qu'il est, nous n'examinions pas cette question de haut. Il peut arriver que, dans le passé, l'on ait différé d'opinions sur cette question.

L'honorable monsieur sait que, il y a plus d'un siècle, lorsque les alliés sauvages agissaient de concert avec les troupes de la Grande-Bretagne—ce n'était pas des alliés comme ceux dont il s'agit dans cette affaire, ils n'entraient pas dans le sentier de la guerre pour tuer, brûler et détruire—cet acte a été défendu pour cette raison qu'ils agissaient sous le commandement d'officiers anglais et qu'il était beaucoup plus sage de les employer ainsi que de les laisser sous le commandement de leurs propres chefs. L'honorable monsieur sait que l'homme d'Etat le plus éloquent de la Grande-Bretagne a dénoncé dans le parlement une barbarie aussi outrageante. Il sait que lorsqu'un noble lord s'est levé pour défendre une telle coutume à la Chambre des lords et qu'il a prétendu que la chose était même excusable, on lui a répondu avec éloquence que le portrait de son père lui avait lancé un regard féroce à cause du déshonneur dont il avait couvert son pays ce soir-là. Et l'honorable monsieur sait que depuis cette époque et depuis que les sauvages ont été employés même au Canada, le sentiment public de tous les pays civilisés a apporté un changement dans la loi publique, et qu'il est aujourd'hui non seulement contraire à l'humanité, mais contraire à la loi d'avoir des alliés sauvages, quelles qu'aient été les idées de Brant à ce sujet. Mais je ne parle pas d'alliés sauvages, je parle du fait d'exciter les sauvages au meurtre; et parlant pour moi seulement, mais parlant pour moi comme ministre chargé du devoir de conseiller, jus-qu'à un certain point, dans des cas semblables, l'exercice du droit de grâce de la couronne, je dis que celui qui, au Nord-Ouest, dans l'état de choses où les sauvages sont aujourd'hui, cherche à inciter ces sauvages à se soulever et à commettre des déprédations, soit contre les garnisons ou contre les colons blancs du Nord-Ouest, tient sa vie dans ses mains, et s'il ne demande grâce, il lui sera fait justice.

Maintenant, M. l'Orateur, en parcourant de nouveau le *Free Press* de Winnipeg du 17 novembre 1885, un jour seulement après l'exécution, nous trouvons ces lignes :

Riel a expié ses crimes. Son procès a été équitable, il a été reconnu coupable honnêtement, condamné et exécuté justement. Il n'y a pas une loi pour les Français et une autre pour les Anglais dans ce pays.

Riel était un égoïste mercenaire et de sang-froid et nous ne pouvons pas comprendre comment ses compatriotes de Québec aient pu s'aveugler au point d'épouser sa cause, qui n'était pas plus la cause des Français que celle des autres Canadiens.

Et le même journal, le 18 novembre, disait :

Il est évident, en conséquence, que la sympathie de la population de Québec a été excitée, non par les injustices des méfis, mais par le sang français qui coulait dans les veines de Riel. Ils ont entrepris de soutenir le criminel à cause de sa nationalité et on leur a montré que les lois du Canada ne font exception de personne.

Je cite ces extraits, non dans le but de critiquer le sentiment qui a prévalu parmi nos amis de la province de Québec, mais dans le but de montrer ce qu'était le sentiment

M. THOMPSON (Antigonish)

sur le lieu ou près du lieu, en tant que nous pouvons nous en assurer par la presse, à l'époque qui a suivi immédiatement l'exécution, et ces déclarations viennent d'un journal on ne peut plus hostile au gouvernement actuel. Mais, M. l'Orateur, sur cette question de criminalité, pour baser notre décision, nous n'avions pas seulement les témoignages qui ont motivé la condamnation de la conduite du prisonnier du commencement à la fin. Nous avions des représentations envoyées au gouvernement relativement aux cas des autres prisonniers d'Etat qui étaient alors entre nos mains. En les examinant, nous avons trouvé des représentations relatives à la culpabilité de Louis Riel, représentations qu'il était impossible de ne pas apprécier, représentations favorables aux autres prisonniers d'Etat et qui leur étaient favorables pour cette raison qu'ils étaient des victimes entre ses mains tyranniques; et, M. l'Orateur, bien que ces représentations n'eussent pas été faites dans le but de lui causer du tort, si nous n'en avions pas tenu compte, si nous avions commué cette sentence et que nous eussions été obligés de produire ces documents, le gouvernement aurait été censuré en cette Chambre pour n'avoir pas tenu compte de ces témoignages venant des sources les plus désintéressées, témoignages qui condamnaient directement le prisonnier, et pour n'en avoir pas tenu compte sous le misérable prétexte qu'ils lui avaient été soumis en rapport avec les causes de quelques autres individus. Qu'a dit l'évêque Grandin dans une pétition envoyée par lui au gouvernement, après le procès et la condamnation de Riel, et après que la sentence eut été prononcée ?

Et, relativement à ce qu'il a dit et à ce que quelques-uns des autres ecclésiastiques du Nord-Ouest ont dit, je ne puis admettre un énoncé fait vendredi soir par l'honorable député de Dubam-Ouest, relativement au sentiment de ces personnes envers le condamné. Il a donné à entendre que s'il pouvait y avoir erreur dans leur jugement, ces erreurs étaient probablement contre le prisonnier, parce qu'il s'était montré hostile à leur croyance, parce qu'il avait renié leur religion. Mais celui qui a lu l'histoire de ces troubles du Nord-Ouest sait que la conduite de ces hommes n'a été influencée par aucune considération semblable. Tous savent que depuis le premier jusqu'au dernier, lorsqu'il s'est réconcilié avec eux, — je vais plus loin et je suis obligé, par la générosité et la vérité, de dire que depuis le moment où la loi s'en est emparé et avant qu'il se réconciliât avec eux, — tous savent, dis-je, que la conduite de ces messieurs, depuis le premier jusqu'au dernier, ont tenu envers lui, les efforts qu'ils ont faits par amitié pour lui, ont été caractérisés non seulement par la générosité, non seulement par la sympathie, non seulement par le pardon, mais je pourrais presque dire, au sujet de quelques-uns d'entre eux, par des actes de partisans faits en sa faveur. Je n'ai pas cité le témoignage de témoins qui étaient contre Riel, mais j'ai cité le témoignage d'hommes qui, malgré les insultes et les outrages dont on les avait abreuvés, eux et leur religion, ont combattu jusqu'au dernier moment pour le sauver. L'évêque Grandin dit :

Il est bien reconnu par tous ceux qui ont étudié attentivement ce mouvement qu'un misérable, abusant d'une certaine somme de connaissances, se servant d'une piété fausse et hypocrite et par des menaces de destruction inévitable, a trompé les méfis et les a forcés de prendre les armes contre le gouvernement. L'ascendant qu'il avait pris sur eux était tel que le plus grand nombre ne pouvaient pas et n'osaient pas lui résister.

Le Père Fourmond, après le procès et avant la publication de la déclaration qui a été lue en cette Chambre par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a dit dans une déposition :

Louis David Riel, dans sa folie étrange et alarmante a fasciné nos pauvres méfis comme le serpent fascine, dit-on, ses victimes, abusant, pour arriver à ses fins, de la grande confiance que tous les méfis reposaient en lui, confiance fondée sur l'influence qu'il exerçait sur leurs esprits par sa grande parole passionnée, et surtout, par l'apparence de son profond sentiment religieux et par sa dévotion, dont il faisait montre de la manière la plus manifeste et la plus hypocrite, et cela a été rendu

on ne peut plus convaincant à leur esprit par sa proclamation publique de sa mission, comme prophète inspiré, chose qu'il a imposé à leur imagination de la manière la plus insidieuse et la plus diabolique. * * * l'our impressionner le peuple et pour le garder en son pouvoir, ce Riel a eu recours à toutes sortes de fourberies.

Le Père Fourmond dit de plus :

Oh ! mon pauvre peuple ! je n'ai pas pu l'arrêter ; il a été fasciné par cet archi-traître, par ce fourbe, jusqu'à ce qu'il l'eût compromis par l'effusion du sang ; alors il est tombé en son pouvoir et il s'est servi de ce pouvoir sans aucun sentiment de miséricorde. * * * Je déclare aussi que pendant les troubles, j'ai conversé avec plusieurs des gens qui étaient dans le camp des rebelles et j'ai constaté qu'un grand nombre d'entre eux étaient là contre leur volonté et n'y restaient que parce qu'ils craignaient d'être fusillés s'ils cherchaient à s'échapper ou à désertier.

N'avions-nous pas le droit, en examinant les appels à la clémence que faisaient les amis de cet homme, n'avions-nous pas le droit de tenir compte des déclarations qui démontrent qu'il n'était pas venu dans ce pays avec le désir de diriger ou de faire une agitation constitutionnelle, mais que dès le commencement, cet archi-traître, ce fourbe a retenu ces hommes dans son camp au péril de leur vie.

M. MILLS : L'honorable ministre voudrait-il me permettre de lui poser une question ? Dans quelle circonstance ce document a-t-il été préparé ? Nous ne l'avons pas vu.

M. THOMPSON (Antigonish) : Ces documents ont été soumis au gouvernement en rapport avec plusieurs autres demandant la commutation de la sentence prononcée contre d'autres prisonniers métis et sauvages. Ils faisaient partie des documents qui ont été soumis au gouvernement et qui lui avaient été soumis à une époque subséquente à la condamnation de Riel et avant son exécution. Le Père Andié, dans sa déposition dans la cause Joseph Arcand, dit :

Je déclare solennellement, d'après ma connaissance personnelle, qu'à l'exception de Gabriel Dumont, Napoléon Nault et Damase Carrière, aujourd'hui décédé, aucun des métis n'avait la moindre idée ou soupçon qu'il y eût quelque probabilité de danger de rébellion jusqu'à ce qu'ils fussent complètement pris dans les filets de Riel, et il les a dirigés jusqu'à ce qu'ils fussent si compromis qu'il ne leur fût plus possible de s'échapper. On leur fit croire religieusement qu'ils n'avaient aucun pardon à espérer des soldats, de la police, ni du gouvernement ; on leur dit que s'ils étaient faits prisonniers ou s'ils étaient blessés, ils étaient certains qu'ils seraient tués sans pitié par les soldats et la police, et que leurs filles et leurs sœurs seraient déshonorées sous leurs yeux, leurs enfants hachés en pièces et tous leurs biens complètement détruits et toute leur nation exterminée par la soldatesque brutale.

Parlant de Pierre Parenteau, le Père André dit :

Ce bon vieillard a été trompé par le fourbe Riel.

Le Père André dit dans son témoignage, parlant d'Emmanuel Champagne :

Le vieillard est resté là, c'est-à-dire, au service de Riel, par les menaces et par la force.

Parlant de l'affaire Philippe Garnot, il dit :

Riel lui ordonna de prendre les armes. Il refusa de le faire. * * * Tous les jours, pendant quatre jours, Riel lui ordonna de prendre les armes et de prendre part au mouvement, et, définitivement, Riel ordonna qu'il fut conduit au camp où, vaincu par la crainte de perdre la vie et ses biens, il consentit à agir comme secrétaire.

Quant à Baptiste Vandal, il dit :

Il a résisté longtemps avant de se joindre à Riel, ce qu'il n'a fait que sous l'effet de la crainte et de la violence.

Quant à Joseph Delorme, il dit :

Ce n'est que par la force et les menaces qu'on l'a décidé à participer à la rébellion.

Quant à Alexandre Cadioux, il dit :

Riel l'a saisi et entraîné à sa suite.

Quant à Joseph Pilon, il dit :

Riel lui ordonna de venir au camp et lui dit qu'il le forcerait à venir. * * * Pilon, après avoir été menacé par Riel, vint trouver le prêtre et il pleura en disant ce qu'on lui demandait de faire. Riel le força à servir ses fins en menaçant sa vie.

Le Père André parle ainsi du cas des frères Tourond :

L'artificieux Riel chercha de toutes manières à induire ces gens à se joindre à lui, mais ce fut sans succès. * * * Riel alla voir tous les

jours leur mère, une pauvre veuve, et abusa de ses superstitions et de sa crédulité avec une ruse diabolique. Il lui parla de ses visions divines, etc. * * * et la pauvre femme, croyant dans sa mission divine, pria ses beaux enfants d'aller se battre sous la bannière du Ciel.

Parlant des prisonniers en général, il dit :

Ils furent égarés par un homme qui connaissait bien la faiblesse de leur esprit et leurs cœurs. Il les appela au nom de Dieu et des saints et dit qu'il avait reçu ordre de Dieu de faire une bonne et grande œuvre. Ils furent aveuglés par de prétendues visions et des messages du Saint-Esprit. Pauvres gens, leur excès de confiance les a conduits à la désolation, à la misère et à la mort.

Voilà les déclarations de personnes, qui, comme je l'ai dit, n'étaient pas disposés à rendre témoignage contre Riel. Ces déclarations confirment la preuve ; elles confirment tout ce qu'on connaissait quant à sa conduite ; et bien que la question de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) semble impliquer qu'on n'aurait pas dû se servir de déclarations semblables contre Riel—car je ne puis interpréter autrement son interruption—est-ce que cette Chambre n'aurait pas dénoncé les ministres, si, méconnaissant toutes ces considérations, ils avaient exercé la prérogative de la clémence envers un homme qui en était si indigne, et si ensuite ils étaient venus déclarer à cette Chambre qu'ils avaient ces témoignages contre lui en leur possession ?

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. THOMPSON (Antigonish) : J'ai encore quelques observations à faire quant à la profondeur de la criminalité que révèlent la preuve et les documents soumis au gouvernement. Je désire, en faisant le reste de mon argumentation, signaler une doctrine très singulière que l'on a réprimée. Je veux parler des arguments qu'on a dénoncés à propos du fait que Riel a été un récidiviste. On a dit ici que si la première offense a été considérée lorsqu'il s'est agi de commuer la sentence prononcée contre lui à cause du deuxième crime, il a, de fait, été exécuté pour la première offense. Je crois que toute personne qui a fait des études légales admettra, après un moment de réflexion, que cette manière d'apprécier les conséquences d'une première condamnation n'est pas juste au point de vue légal. Quant à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de faire des études légales, je crois, M. l'Orateur, qu'ils admettront, après les quelques explications que j'ai à donner, que cette manière de voir serait déraisonnable et contraire à la philosophie, quand même elle ne serait pas erronée aux yeux de la loi. L'usage de considérer la conduite passée d'un condamné, non seulement quand il s'agit de commuer une sentence, mais quand on est au moment de prononcer une sentence, est un usage reconnu par tous les tribunaux de même que par le Parlement.

Nous savons tous, M. l'Orateur, qu'il y a des séries de dispositions spéciales pour les cas de deuxième ou troisième condamnation : non seulement la punition peut être plus sévère, dans un cas de récidive, mais, la plupart du temps, elle doit être plus sévère ; la loi enlève au juge son pouvoir discrétionnaire et il ne peut agir comme lorsqu'il s'agit d'une première offense. Nous savons tous que la loi criminelle de la mère-patrie veut que l'on inflige des châtiments plus sévères à ceux qui commettent une offense pour la deuxième fois, et que souvent la punition est d'une nature différente ; pendant que l'on condamne un homme trouvé coupable d'une première offense à une amende ou à un emprisonnement ou aux deux, il arrive souvent que l'on inflige la peine du fouet à un récidiviste, bien qu'il a été gracié la première fois ou qu'il ait purgé sa sentence. Il est très vrai, comme l'a dit l'honorable député de Durham-Ouest, qu'un homme qui a subi une peine pour une première offense, doit être considéré comme un homme nouveau, de même que s'il avait été amnistié. Mais si cet homme commet une deuxième offense, qu'il ait subi sa peine ou qu'il ait été amnistié, il est non seulement légitime que l'Exécutif prenne en considération l'histoire du condamné, si l'on

demande sa grâce, mais c'est le devoir de l'Exécutif de se conformer à la pratique reconnue en pareille matière. Cela est tellement le cas, que l'on permet souvent à la poursuite de prouver la première condamnation soit pour augmenter ou changer la punition, malgré que la sentence portée à la suite de la première offense ait pu être commuée ou que l'accusé ait pu être amnistié, ou ce qui revient au même, malgré qu'il ait complètement expié sa première faute. Le 31 octobre 1882, cette question est venue devant la Chambre des Communes en Angleterre, au sujet d'une condamnation portée contre une femme emprisonnée pour longtemps à cause d'une offense comparativement légère. Le secrétaire de l'intérieur refusa de commuer la sentence, et loin de prétendre que l'Exécutif n'était pas justifiable de s'enquérir du passé de l'accusée, sir William Harcourt dit :

Je prendrai la liberté de faire observer à ceux qui critiquent des sentences de ce genre qu'il faut prendre des renseignements sur la vie antérieure des condamnés, parce que l'on est sous une fausse impression quand l'on suppose qu'une femme est condamnée trop rigoureusement pour ce qui paraît être une offense légère, s'il est de fait que c'est une pécheresse incorrigible qu'on ne peut tenir ailleurs qu'en prison.

Appliquons cet exemple à un autre cas. Supposons qu'un prisonnier convaincu d'un meurtre ordinaire a été condamné à mort, mais qu'il a déterminé l'Exécutif à se montrer clément et que sa sentence a été commuée en un emprisonnement à perpétuité ou d'une longue durée. Supposons que, après l'expiration de ce long emprisonnement, cet homme commette un autre meurtre et demande de nouveau à l'Exécutif d'user de la prérogative de la clémence. Je le demande non seulement aux hommes de profession, mais à tous les membres de cette Chambre, l'Exécutif ferait-il quelque chose d'injuste ou de déraisonnable en tenant compte du fait que cet homme a déjà commis le même crime et que la punition qui lui a été infligée a été insuffisante pour le détourner du mal? L'Exécutif ne serait-il pas digne de la censure qu'on veut nous infliger maintenant, s'il traitait le criminel la deuxième fois exactement comme la première? On ne peut se méprendre sur la pratique suivie dans le département que j'ai l'honneur de présider, car, chaque fois que l'on invoque la clémence en faveur d'un détenu, avant que le ministre de la justice avise Son Excellence, comme le sait l'honorable député de Durham-Ouest, on lui présente un rapport renfermant des détails sur le procès, la conduite du prisonnier depuis sa détention et surtout avant sa condamnation : On a le soin de déclarer si le prisonnier a déjà été trouvé coupable de quelque offense ou non. De sorte que l'on se conforme à la loi, à la pratique ordinaire des tribunaux et à la pratique ordinaire du département de la justice en considérant dans chaque cas l'histoire du criminel avant d'exercer la clémence ou avant de donner un avis concernant l'exercice de la prérogative royale.

A part la preuve recueillie dans cette cause, il y a dans les annales du pays relativement à la première partie de la carrière de Riel, des faits que l'Exécutif ne pouvait pas ignorer et dont il devait tenir compte. Je ne dis pas que l'Exécutif a été influencé par ces faits; puisque l'on nous attaque, puisque l'on dit que l'exécution de cet homme a été un grand coup porté à l'administration de la justice criminelle, j'ai le droit de me servir de tout ce qui tend à réfuter cette assertion. Nous voyons dans les documents publics que l'honorable député de Durham Ouest (M. Blake), parlant d'un acte commis par cet homme il y a quinze ans, acte qui a été effacé subséquemment par la clémence de la couronne, disait que cet acte était un "meurtre de sang-froid," un "événement barbare" et "non pas une simple offense politique," et qu'il désirait enregistrer dans les annales de l'Assemblée, dont il était un membre distingué, "la ferme détermination du peuple de venger cette mort." Nous aurions pu trouver dans les documents publics une déclaration de lord Carnarvon, contenue dans une dépêche du Bureau Colonial—une de ces dépêches que l'on a men-

M. THOMPSON (Antigonish)

tionnées comme nous ayant aidé à préparer la constitution — déclaration par laquelle il disait qu'il pleurerait sur le fait que la législature du Canada "avait été déshonorée par l'élection à la Chambre des communes et la présence dans son enceinte d'un criminel comme Riel." Nous aurions pu trouver dans les documents publics, s'il avait été nécessaire d'aller plus loin, que lord Lisgar disait, en parlant de ce que cet homme a fait il y a 15 ans, qu'il avait commis "un crime cruel, malicieux et inutile." Nous aurions pu voir dans les rapports de cette Chambre, en remontant au 11 février 1875, une discussion du genre de celle-ci, qui eut lieu lorsque mon honorable ami le ministre des douanes adressa la parole à la Chambre :

L'honorable député de Bruce-Sud a traité cette question dans plus d'une occasion. Il désignait cet acte comme un meurtre de sang-froid.

L'honorable M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL : Il désigna Riel comme un homme coupable de meurtre.

L'honorable M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL : Ce même député a dit que le meurtre de Scott est un crime qui a été commis sans provocation.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

Ces paroles, M. l'Orateur, ne sont pas les déclarations passionnées de loges orangistes indisposées contre cet homme à cause de sa race, sa religion et son animosité contre un de leurs membres. Ces paroles constituent des témoignages que l'Exécutif n'aurait pu méconnaître s'il avait dû aller au delà de la cause, au delà des documents qu'il avait devant lui au sujet du dernier soulèvement, et s'enquérir de la vie passée du criminel, comme le fait le secrétaire de l'intérieur en Angleterre et comme le font tous les ministres chargés de recommander à la couronne l'exercice de la clémence.

Je vais maintenant parler de cette partie du débat qui a roulé sur les négociations du général Middleton avec Riel. L'honorable ministre de la milice et de la défense a démontré que Riel ne s'est jamais livré au général Middleton malgré la lettre dans laquelle celui-ci l'invitait à se rendre. Il a été prouvé aussi que Riel a été pris, et pris pas parce qu'il s'est laissé prendre, mais parce que dans la région où il était entouré de troupes, il ne pouvait s'évader que s'il eût été à cheval et s'il eût bien connu le pays comme Gabriel Dumont. Il ne s'est donc pas rendu à cette invitation; il a été fait prisonnier; et il a eu l'adresse de produire cette lettre et de s'en servir pour réclamer la protection du gouvernement. Il a donné en cela une preuve de cette adresse et de cette ruse qui l'ont caractérisé pendant toute sa carrière et qu'on n'aurait pas observées chez un lunatique.

Tous ceux qui ont lu l'histoire de cette cause savent que ce n'était pas les procédures légales que Riel redoutait, et que ce n'était pas à propos de cela qu'il réclamait la protection du général Middleton. Il savait parfaitement bien que le général Middleton n'avait pas le pouvoir d'engager l'Exécutif et il ne regardait pas si loin que cela en avant de lui. Le jour que monsieur Astley lui remit la lettre l'invitant à se rendre, la condition était que le feu cesserait. Riel était incapable de faire cesser le feu de son côté, même s'il l'avait voulu, et il craignait de perdre la vie en se rendant, ou d'être blessé pendant qu'on le transporterait au camp; et nous savons tous qu'il ne s'est pas livré pour cette raison, comme le font voir les documents; trois jours plus tard, quand il a été capturé dans un champ on n'a pas prétendu qu'il voulait se rendre ou qu'il cherchait à s'enfuir. Il était évident qu'il craignait qu'il ne lui arrivât quelque chose de fâcheux dans un camp où étaient les volontaires du pays, qu'il savait lui être hostiles. A ce propos je désire relever une observation qu'on a faite vendredi soir et qui semble jeter du discrédit sur l'honorable ministre de la milice et de la défense à cause de ces négociations. On a donné à entendre qu'il serait dangereux de laisser savoir à l'étranger que Riel aurait couru le danger d'être lynché par les volontaires, et d'après l'honorable député de Durham-Ouest, c'est par cela que le ministre de la milice aurait expliqué la

lettre et sa conduite. Tous ceux qui ont entendu l'honorable ministre savent que la question n'est pas de savoir ce qu'il était nécessaire de dire à Riel; le sauf-conduit du général Middleton n'était nécessaire à personne contre la violence de nos volontaires; il s'agit de savoir qu'est-ce que craignait Louis Riel, quel était le danger contre lequel il voulait être protégé; et s'il a demandé qu'on le protégeât contre la violence des volontaires, il n'y a certainement là aucune imputation contre l'honneur et la vaillance de ce corps, comme on l'a prétendu en critiquant le discours prononcé contre mon honorable collègue l'autre jour.

Je vais maintenant traiter aussi brièvement que possible la question de savoir si l'Exécutif aurait dû se montrer miséricordieux parce que le crime de Riel était un crime politique. Il est vrai que le crime de trahison peut toujours être considéré, au strict point de vue légal, comme un crime politique, et c'est ainsi que nous parlons de "l'existence politique du souverain" et des "divisions politiques du pays." Mais il est également vrai que bien qu'un crime soit techniquement parlant un crime politique, on ne le considère pas toujours comme une offense de la catégorie de celles que les pays civilisés regardaient comme politiques et au sujet desquelles ils se montrent cléments. Dans chaque cas il faut considérer non seulement ce qui constitue le crime au point de vue légal, mais les actes manifestes de trahison qui peuvent n'être pas des offenses politiques. Si une personne assassinait son souverain par malice ou pour venger des griefs personnels, ou pour satisfaire quelque motif de cette espèce, le crime serait politique dans un sens parce que le crime de haute trahison serait commis, mais personne ne prétendra que ce crime tomberait dans la catégorie des offenses politiques qui doivent toujours entraîner l'exercice de la clémence.

La classe des offenses politiques, qui est toujours l'objet, dit-on, de la clémence de la couronne dans les pays civilisés, se compose de ces offenses qui sont commises par des personnes pendant une guerre civile. Après une guerre civile la clémence est toujours exercée envers ceux qui, entraînés par leurs chefs, ou cédant à l'impulsion du mouvement politique lui-même, poussés par le patriotisme, inspirés par les circonstances, ont été induits à suivre leurs chefs dans des actes de rébellion; mais il peut se faire qu'au cours d'une rébellion l'on commette des offenses qui sont très différentes des offenses politiques dans l'acception ordinaire du terme. Nous devons dans tous ces cas examiner chaque accusé, et s'assurer si les actes manifestes qui constituent la trahison simple sont eux-mêmes des offenses politiques dans le sens ordinaire de la règle que j'ai mentionnée, bien que, au point de vue strictement légal, ces actes peuvent être rangés dans cette catégorie. Pour vous montrer que ceci n'est pas une théorie nouvelle, je vous mentionnerai le débat qui eut lieu dans les Communes d'Angleterre, auquel l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a emprunté plusieurs passages—débat relatif aux prisonniers féniens concernés dans le meurtre du comte Brett. D'abord, ces hommes furent trouvés coupables de trahison.

Au point de vue strictement légal, c'est autant une offense politique qu'une haute trahison, et si leur cas était considéré simplement d'après la classification du crime, ce serait simplement une offense politique. Les prisonniers étaient tous membres de la fraternité féniennne, liés, comme nous le savons tous, par un serment secret de s'entraider les uns les autres, et de s'engager dans toute entreprise qui leur serait commandée et qui tendrait à l'avancement de la cause nationale. En conséquence de cette obligation, ces hommes devaient, autant que l'engagement qu'ils avaient contracté pouvait imposer un devoir, essayer de délivrer un prisonnier, un membre de la même organisation, engagé dans la même entreprise criminelle. A l'occasion d'une tentative heureuse de délivrer un des leurs, ils tuèrent un agent de police; ils furent arrêtés, mis en accusation, et condamnés

pour trahison-félonie, qui, si nous prenons la classification légale du crime, était autant une offense politique qu'un crime de haute trahison. M. Gladstone dit :

J'ai prétendu, quand j'avais une position officielle, et je prétends encore que l'offense de la plupart de ces prisonniers ne tombe pas simplement dans la catégorie des offenses politiques.

Qu'est-ce qui constitue une offense politique? Il est très clair qu'un acte ne devient pas une offense politique parce qu'il y avait un motif politique dans la pensée de celui qui l'a commis. L'homme qui a tiré un coup de feu sur M. Percival, et l'homme qui avait l'intention de tirer un coup de feu sur sir R. Peel ne sont pas devenus, simplement pour cette raison, des délinquants politiques. Par offense politique je comprends, au moins, une offense commise sous des circonstances dont le caractère se rapproche du caractère de la guerre civile.

Le 25 juillet 1873, en réponse à une question au sujet de l'amnistie à accorder aux prisonniers féniens, M. Gladstone s'est exprimé comme suit :

Je regrette de dire, M. l'Orateur, qu'il y a une forte et concluante raison, une raison qui écarte toutes les autres, pour ne pas accorder cette amnistie aux hommes dont il s'agit, et pour nous faire croire que ces hommes ne sont pas simplement des prisonniers politiques dans le sens qui demande de l'indulgence pour des prisonniers de cette classe. D'après un principe reconnu des gouvernements modernes, quand il y a eu une perturbation dans un pays et que la contagion des violentes passions a poussé les hommes à se joindre au mouvement—si la révolte est réprimée par le bras de la loi, les individus qui y ont participé doivent être traités avec une grande modération. Mais, M. l'Orateur, je ne connais aucune raison pourquoi de simples individus, qui, sans avoir l'entraînement des autres pour excuse, et après avoir essayé de répandre le sang, seraient traités avec la même modération.

Nous avons le fait au sujet de Riel, qu'il n'y a eu aucune influence contagieuse dans son cas, excepté que c'est lui qui a tâché de répandre la contagion. Nous avons dans son cas le fait qu'il est venu dans le Nord-Ouest dans le but de prévenir une agitation constitutionnelle, dans le but d'expliquer aux métis—et l'honorable monsieur trouvera ce fait dans un exhibit du procès—qu'ils ne devraient plus jamais adresser des pétitions au gouvernement d'Ottawa pour aucune chose; dans le but de leur déclarer, comme cela est exposé dans les témoignages que j'ai lus cette après-midi, que c'était du sang qu'il leur fallait, que c'était une guerre d'extermination qu'ils devaient entreprendre. Or, je prétends que cet homme, dans les actes qu'il a commis durant sa carrière criminelle, a dépassé de beaucoup les limites d'une offense politique. Je prétends qu'il s'est mis hors la règle qui fait traiter avec clémence ceux, qui, entraînés par l'excitation du moment, ou la contagion déjà répandue dans le pays, ont été induits à suivre les chefs dans une mauvaise voie. Mais j'ai une autorité, qui est plus près de nous, sur cette question. J'ai déjà cité à la Chambre un discours de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) au sujet de la révolte de 1869-70. J'ai montré qu'il demandait alors que Riel fût extradé des Etats-Unis, et l'honorable monsieur savait bien que cette extradition ne pouvait être demandée pour un délinquant politique. Il déclarait, et il le déclarait judicieusement, que la conduite de Riel avait été quelque chose de pis qu'une offense politique, et que nous étions, en conséquence, justifiables de demander son extradition, et il adopta cette manière de voir justement pour les mêmes raisons que celles que j'ai mentionnées, ce soir. Mais nous n'avons pas besoin de consulter les archives de la législature d'Ontario pour trouver ce que l'honorable monsieur a dit devant cette législature. En effet, le 11 avril 1871, dans la Chambre des communes même, l'honorable monsieur s'est exprimé comme suit sur cette question :

Il pourrait être possible que le crime de Riel ne fût pas une offense entraînant l'extradition; mais il (M. Blake) était d'avis que des troubles comme ceux qui avaient eu lieu dans le Nord-Ouest, ne devaient pas être considérés comme un mouvement politique.

Ce serait, M. l'Orateur, une doctrine extrêmement dangereuse pour nous de prétendre que toutes les offenses qui peuvent être commises au cours d'un mouvement politique, sont des offenses pour lesquelles la clémence de l'Exécutif doit être exercée. La loi de ce pays, la loi de la mère-patrie, la loi de tous les pays du monde, où la peine capitale est maintenue, menace de la peine capitale ceux qui ont

commis le crime de haute trahison, ou ce qui est l'équivalent de haute trahison. Or, avec une telle loi dans nos statuts, loi qui ne remonte à pas plus loin que 1869, est-il possible que l'Exécutif, ou que cet'o Chambre déclare que nous ne devrons jamais l'exécuter? Voilà à quoi se réduit la question.

Si une amnistie doit toujours être accordée pour ce qui est virtuellement une offense politique—et elle devrait toujours être accordée, si elle l'était dans le premier cas—autant vaudrait dire que la loi veut formellement infliger la peine capitale; mais que l'Exécutif n'a pas l'intention de lui faire suivre son cours. Examinons, un instant, le rapport des commissaires sur la peine capitale, dans lequel l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a puisé si considérablement, vendredi soir.

Il y avait dans cette commission sur la peine de mort, quelques-uns des jurisconsultes et théoriciens les plus éminents de la mère-patrie.

Certains membres de cette commission furent appelés à cette charge, parce qu'ils étaient les avocats de l'abolition de ce genre de châtiement; mais, malgré cela, nous avons le rapport de cette commission, et il est clairement formulé. Je le citerai avec d'autant plus d'assurance et d'autant plus de confiance que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a prétendu, dans une argumentation longuement élaborée, que l'Exécutif, en disposant des offenses entraînant la peine capitale, devrait être guidé par la recommandation de ces commissaires. Or, cette recommandation au sujet des manœuvres entachées de trahison, est comme suit :

Nous avons, d'abord, à considérer si nous devons recommander un changement dans sa présente application au crime de trahison, et sur ce point nous sommes arrivés à la conclusion qu'aucune modification n'est requise. Le maximum de la peine d'après l'acte concernant la trahison simple, est la servitude pénale pour la vie, qui paraît être suffisamment sévère pour les cas interprétés comme trahison, mais non accompagnés d'actes manifestes de rébellion, tels que l'assassinat, ou autre acte de violence. Pour cette dernière catégorie de trahison, nous sommes d'opinion que la peine capitale devrait être maintenue.

L'honorable chef de la gauche nous a dit, comme je l'ai déjà fait remarquer, que le devoir de l'Exécutif était de se guider d'après les vues éclairées et équitables de cette commission.

Plus que cela, d'autres, dans cette Chambre, ont prétendu que tous les pays civilisés, en pratique, sinon suivant leur loi, avaient abandonné l'application de la peine capitale dans les cas de haute trahison. Personne, je présume, ne contestera que la législature de la mère-patrie ne soit aussi éclairée et aussi avancée en matière de principes humanitaires, concernant l'administration de la loi criminelle, que celle de tout autre pays, et, l'élite de cette législature a enregistré son opinion que sur les cas de trahison, accompagnés d'actes manifestes de rébellion, tels que l'assassinat, ou autre violence, l'extrême châtiement de la loi devait être maintenu. Il n'y eu aucune déclaration de dissentiment contre cette décision, excepté trois des commissaires, qui voulaient l'abolition complète de la peine de mort pour meurtre. Lord Cranworth, alors ex-chancelier, ayant été interrogé, se prononça comme suit :

Q. Dois-je comprendre que Votre Seigneurie exprime seulement ses vues sur l'application de la peine capitale aux cas de meurtre?

R. Oui, et pour la trahison. Je crois que la trahison devrait aussi être placée dans la même catégorie, parce que, bien qu'il puisse se rencontrer des cas de trahison, comme on l'a dit, qui cessent d'être crimes, s'ils réussissent, cependant, vous devez traiter la trahison comme le plus grand crime aux yeux de la loi; or, si des personnes doivent être punies de mort pour meurtre, je crois qu'elles devraient subir aussi la peine capitale pour haute trahison.

Lord Bramwell fut examiné ensuite et on lui posa la question suivante :

Q. Croyez-vous qu'il serait opportun de maintenir la peine capitale dans les cas de trahison et de meurtre?—R. Je crois réellement qu'il serait opportun de maintenir la peine de mort pour meurtre. Pour ce qui regarde la trahison, j'avoue que je n'ai jamais réfléchi sur ce sujet. C'est peut-être une offense pire, sous certains rapports, que le meurtre même, parce qu'elle comporte l'acte de supprimer la vie des autres, et

M. THOMPSON (Antigonish)

l'alarme qu'elle répand dans tout le pays; mais je crois que la peine de mort ne serait, peut-être, pas un châtiement opportun dans ce cas, parce que ce n'est pas un cas pour lequel l'opinion publique demande que la peine capitale soit infligée comme pour les cas de meurtre. Il est inutile d'avoir une loi que l'opinion publique n'est pas disposée à laisser appliquer. Quant à la trahison, je crois que si elle se bornait à une simple conspiration, sans être suivie d'un soulèvement accompagné de violence, il ne serait pas alors désirable d'infliger la peine capitale pour cette offense; mais lorsqu'il y a un soulèvement immédiat, c'est différent.

Le cas de Smith O'Brien a été mentionné au commencement de ce débat, et il l'a été de nouveau, vendredi soir, comme étant un exemple de la clémence exercée par l'Exécutif de la Grande-Bretagne. Voici ce que lord Bramwell dit sur ce sujet :

Même dans le cas trompeur de Smith O'Brien, accusé de trahison en Irlande. Cet homme était coupable, non seulement de trahison, mais il était coupable d'actes qui devaient, en toute probabilité, faire perdre la vie à quelques-uns, et il se trouvait dans cette heureuse position qu'ont souvent les traîtres, c'est-à-dire, le public avait pour lui beaucoup de sympathie, au lieu de lui être antipathique, comme on l'est ordinairement envers un meurtrier. S'il avait réussi, au lieu d'être mis en accusation, il aurait pu, je suppose, être roi d'Irlande, ou quelque chose de ce genre, et quand la perpétration du crime est si profitable et si avantageuse que, dans le cas de succès, il en résulte pour vous un grand avantage, et dans le cas d'insuccès, il vous reste encore beaucoup de sympathie publique, on pourrait croire qu'il serait raisonnable que cette loi irait jusqu'à dire : nous nous efforcerons de vous détourner de l'occasion de commettre un crime aussi attrayant; mais il ne faut pas oublier que l'opinion publique ne demandera pas de punir un homme pour trahison, quand sa trahison, quelque qu'elle ait été, est considérée par les autres comme une trahison honnête. Il est alors impossible de distinguer entre une trahison honnête et une trahison malhonnête.

Ce qui signifie, naturellement, qu'il est impossible de faire cette distinction au moyen de la législation, parce que c'est la proposition, qui est examinée par l'auteur que je viens de citer. Et le même auteur continue comme suit :

Et le résultat, c'est que, d'après moi, dans la plupart des cas, et peut-être dans tous les cas de trahison, la peine capitale est un châtiement inopportun.

Q. D'après vous, dans tous les cas de trahison qui ne sont pas accompagnés de meurtre, le châtiement ne devrait pas être la peine de mort?—R. Je le crois.

Et presque tous les juges des Trois-Royaumes, qui ont été interrogés comme témoins devant cette commission, ont exprimé leur opinion, appuyée sur l'expérience et l'observation, que la peine capitale ne devrait pas être abolie dans les cas de trahison. Si nous examinons la condition du territoire dans lequel le crime qui est l'objet du présent débat a été commis, nous trouvons des raisons particulières qui devraient inspirer de l'hésitation à ceux qui sont disposés à affirmer que le crime de haute trahison dans ce territoire ne devrait jamais être puni de la peine capitale. La raison pour laquelle, dans quelques anciens pays, l'Exécutif peut se montrer libéral dans l'exercice de la clémence à l'égard des cas qui sont appelés offenses politiques, dans la plus large acception du mot, se trouve dans le fait que ces pays sont bien peuplés; que le gouvernement y est établi sur une base solide et supporté par des armées permanentes et par des corps de police, ainsi que par des tribunaux, qui existent dans toutes les sections du pays pour administrer la loi et la mettre en force. Mais notre Nord-Ouest est éloigné du siège du gouvernement; la loi, dans cette partie du pays, n'a pas toute la force désirable; il y a une population la plus excitée qu'il y ait au monde; l'étendue de la frontière est immense, ce qui offre des avantages à ceux qui, pour les plus vils motifs, désirent faire un tort au Canada, et peuvent, en tout temps, traverser la frontière, commettre des actes de déprédation sur notre territoire, fomentent la rébellion, et retourner sur leurs pas presque impunément. Voilà les raisons pour lesquelles le gouvernement de ce territoire doit avoir le bras ferme, et pourquoi il serait des plus imprudents, au sujet du crime de haute trahison, ou de toute autre offense prévue par la loi, que l'Exécutif déclarât d'avance, comme on le propose maintenant, que les criminels politiques, dans la plus large acception du terme, soient toujours l'objet de la clémence de l'Exécutif.

On a beaucoup parlé de la conduite des autorités des Etats-Unis pendant leur guerre civile. Il me semble que l'on ne peut recourir à une comparaison offrant moins matière à un parallèle.

La guerre civile avait sévi avec rage pendant plusieurs années, chez nos voisins; les deux partis avaient de grandes armées sur pied, et les autorités fédérales, depuis le commencement jusqu'à la fin, avaient reconnu les droits de belligérants aux rebelles; elles les avaient combattus comme belligérants, leur imposant le blocus; échangeant avec eux des prisonniers; négociant des armistices, et bien d'autres choses, et cela pendant des années. Mais, M. l'Orateur, comparer le soulèvement incendiaire qui a eu lieu dans le Nord-Ouest à la guerre civile des Etats-Unis; comparer l'homme qui a mis le feu à cette poudrière, comme on l'appelaient quand on demanda à Riel de venir dans le Nord-Ouest avec le patriote qui rendit son épée au général Grant, alors commandant l'armée chevaleresque de l'union américaine, c'est comparer deux points qui sont aussi éloignés l'un de l'autre que les deux pôles. De plus, M. l'Orateur, derrière le général Lee et Jefferson Davis, il y avait une grande question constitutionnelle. On n'a pas encore décidé aux Etats-Unis, si, dans un Etat, sous le système fédéral, un homme, qui, conformément à la constitution de son propre Etat—et ces Etats avaient le droit de changer leur constitution de temps à autre—fait le service militaire, ou fait d'autres actes conformes à la constitution de son propre Etat, coopère avec les armées de son propre Etat, et s'oppose de cette manière, à ce point, à l'autorité fédérale—il n'a pas encore été décidé, dis-je, bien qu'il y ait des données à cet effet, que c'est une haute trahison, dans le sens qui peut la faire punir par le gouvernement fédéral des Etats-Unis.

Mais, M. l'Orateur, quand nous considérons d'autres classes d'offenses politiques commises dans les Etats-Unis, quand nous examinons les offenses commises, non en vue d'un soulèvement général, non avec l'excuse de l'enthousiasme inspiré par des chefs, qui sont tombés sous les coups de la loi, et ont souffert un châtement suffisant, nous savons comment ces offenses ont été traitées. Nous savons que, dans le sens le plus large du terme, l'offense pour laquelle John Brown a été exécuté, était autant et beaucoup plus, une offense politique commise par Louis Riel, et nous savons quel fut son sort.

Nous connaissons aussi quel fut le châtement du meurtrier du président Lincoln, et nous connaissons les déclarations faites publiquement par les plus hautes autorités des Etats-Unis, sur l'opportunité, pour ce qui regarde ces criminels, d'appliquer les pénalités de la loi contre le crime de haute trahison.

Un honorable DÉPUTÉ: Ecoutez, écoutez.

M. THOMPSON: Un honorable député de la gauche dit: "Ecoutez, écoutez," et il essaiera sans doute de me réfuter en mentionnant le fait qu'un châtement excessif a été infligé à quelques-uns de ces criminels, et que pour plusieurs d'entre eux, il y a eu des doutes, depuis, sur la justice de leur condamnation.

Je ne fais pas allusion à des cas particuliers, je veux simplement parler du fait que dans ce pays, comme dans tout autre pays du monde, quand bien même le crime était commis pour des motifs politiques, les coupables étaient considérés comme étant en dehors de la règle qui détermine la clémence de l'Exécutif pour les criminels politiques. Dans une occasion publique le président des Etats-Unis disait sur cette question:

Le peuple américain doit apprendre, s'il ne le sait pas déjà, que la trahison est un crime, et qu'elle doit être punie; que le gouvernement n'endurera pas ses ennemis, et qu'il est fort non seulement pour protéger, mais aussi pour punir. Quand nous prenons le code criminel et examinons le catalogue des crimes, nous voyons l'incendie posé comme un crime avec son châtement approprié; nous trouvons le vol et la rapine exposés comme crimes; et nous trouvons le plus grand de tous

les crimes, la trahison. Notre peuple est familier avec les autres offenses inférieures. Mais dans notre histoire pacifique la trahison a été presque inconnue. Le peuple doit comprendre que c'est le plus ignoble des crimes et qu'il sera certainement puni. Je fais cette allusion, non pas pour exciter les sentiments publics déjà exaspérés; mais pour signaler le principe de justice publique qui doit guider notre action dans cette conjoncture particulière, et qui s'accorde avec la saine morale. Qu'il soit gravé dans tous les cœurs que la trahison est un crime et que les traîtres devront souffrir le châtement.

Quels que soient les sentiments d'exaspération qui aient existé dans la société au sujet de ces offenses, je crois que les honorables messieurs admettront avec moi qu'ils étaient justes et qu'ils auraient pu exister dans tout pays lorsque la tête de l'Etat avait été abattue, même dans un but politique, par un assassin. Je désire, pour quelques instants attirer l'attention sur les arguments présentés sur la question d'aliénation de ce criminel. J'ai été frappé d'étonnement, comme l'ont été plusieurs honorables députés, en entendant l'argument donné par l'honorable député de Rouville (M. Gigault), dans le cours de son discours, au sujet du cas de lord George Gordon. Il semble d'abord, jusqu'à ce que l'on se soit rappelé l'histoire de la cause, qu'il y a quelque ressemblance entre les deux causes, seulement que la première paraît beaucoup plus forte. Un moment de réflexion, cependant, a dû convaincre l'honorable député lui-même qu'il y avait une légère différence, au moins, cette différence étant que Louis Riel fut trouvé coupable, tandis que lord George Gordon fut acquitté. On ne peut pas dire, M. l'Orateur, que le tribunal s'est montré plus miséricordieux dans la cause de lord George Gordon que ne l'ont fait les cours dans la cause de Riel, sur la question d'aliénation, car il y a cette différence que George Gordon ne fut pas défendu sur le plaidoyer d'aliénation. Lord George Gordon fut défendu et acquitté sur le plaidoyer que le seul fait contre lui était celui de présenter, par une assemblée monstre, une requête au gouvernement, et qu'il n'y avait rien dans sa conduite, actions et paroles capable de justifier une condamnation pour actes de violence commis par cette assemblée en se dispersant. Il n'y a eu par conséquent aucun argument quant à la doctrine d'aliénation et de la clémence de l'Exécutif. En 1864, M. Gathorne Hardy disait, au sujet d'une cause particulière et au sujet de l'appel à la clémence de l'Exécutif:—

Là se présentait l'opportunité, avant et pendant le procès, de s'enquérir sur l'état de son esprit. Le verdict aurait dû, pensait-il, être concluant sur l'état de son esprit jusqu'au moment du jugement, et les recherches ne devaient s'occuper que de l'état de son esprit après le verdict jusqu'au moment de l'exécution.

Sans doute il faut admettre que dans une certaine classe de causes cette règle ne saurait prévaloir, une classe où l'on pourrait dire que la rapidité du procès, la pauvreté du prisonnier, ou la malchance ou accident au procès sont cause que l'enquête ne peut être complète. Mais laissant hors de considération la simple question d'erreur, le principe fut posé par le secrétaire de l'intérieur, et n'a pas été abandonné depuis, que lorsque le temps suffisant a été accordé pour l'enquête sur l'état d'esprit du prisonnier, et que cette enquête a eu lieu, le verdict doit être concluant sur l'état mental du prisonnier jusqu'à cette époque.

L'honorable député de Belleshasse (M. Amyot) dit que nous ne sommes pas en état de dire à la Chambre que le jury reçu instruction d'acquitter le prisonnier s'il était aliéné. L'honorable député a sans doute fait cette déclaration par inadvertance, car le jugement de la cour du Banc de la Reine, au Manitoba, prouve que c'était précisément là l'adresse du juge. Mais depuis, l'adresse du juge a été produite et l'honorable député retirera certainement cette objection si je lis les paroles du juge. Le juge Richardson dit:

Il doit être prouvé qu'à l'époque où il a commis l'acte, il était sous l'influence d'une telle illusion qu'il ne connaissait pas la nature et la qualité de l'acte qu'il commettait, ou que s'il savait cela, il ne savait pas qu'il faisait mal. C'est la loi que je vous expose. Si la preuve vous convainc, et cela d'une manière concluante, que tel était le cas, votre devoir est d'acquitter le prisonnier.

Je dois répéter maintenant, comme se rattachant à cette branche d'argument, que le prisonnier a eu un avantage particulier à Régina, que n'a pas un prisonnier dans les provinces. Il eut un appel, sur cette même question de savoir si le jury avait raison ou tort dans son verdict, à la cour du Banc de la Reine de Manitoba. Voici ce que dit le juge en chef Walbridge en rendant son jugement :

On a prétendu que le condamné était en proie à la folie de croire qu'il était un prophète et qu'il avait une mission à remplir. Quand cette manie s'est-elle emparée de lui pour la première fois, ou quand s'est-elle manifestée ? Peu de temps avant de venir à la Saskatchewan, il tenait une école dans le Montana. Ce n'est pas cette manie qui l'a porté à commencer l'œuvre qui a eu son dénouement par la charge de Batoche.

On a beaucoup parlé d'illusions, d'illusions conduisant à des offenses politiques. Le juge en chef du Manitoba montre d'une manière concluante qu'il ne peut y avoir de rapport entre les illusions au sujet d'être prophète et les procédés de Batoche :

Il a été invité par une députation qui est allé le chercher dans le Montana. L'idée première ne fut pas sienne, elle ne vint pas de lui. On a soutenu, il est vrai, que sa conduite a changé en mars, juste à la veille du soulèvement. Il avait jusque-là tenu des assemblées, adressé la parole à des réunions et agi comme une personne sensée. Sa correspondance avec le général (maintenant sir Frederick) Middleton ne dénote aucun signe de faiblesse d'esprit ni d'illusions dans le sens que les experts donnent à cette maladie. Comment sa conduite s'accorde-t-elle avec cette prétention ? Le maniaque croit que ses illusions sont la réalité ; elles sont chez lui fixes et déterminées ; la simple contradiction l'irrite.

Puis le juge en chef cite un long passage du témoignage du Père André dans le but de prouver que ses illusions ne comportaient pas l'irresponsabilité, mais que Riel avait proposé de les contrôler au prix de \$35,000. Voici ce que dit le juge en chef :

L'illusion est fixe, on agit d'après elle, on la croit la réalité, elle subjugue et domine l'esprit de la personne qui en souffre. Une folie que l'on peut revêtir ou dépouiller à volonté, n'est pas du tout de la folie dans le sens de manie, selon le témoignage des médecins.

Taylor, J., dit :

Après une étude critique de la preuve, je trouve qu'il est impossible d'arriver à une autre conclusion que celle du jury. L'appelant est indubitablement un homme d'une vanité non ordinaire, excitable, irritable, et ne souffrant pas la contradiction. Il semble que, par moments, il a agi d'une manière extraordinaire, dit des choses étranges, et professé ou du moins prétendu professer des opinions absurdes en religion et en politique. Mais cela est loin de suffire à établir un dérangement d'esprit qui le rende irresponsable de ses actes. Car sa ligne de conduite fait voir, de plusieurs manières, que l'ensemble de ses actions extraordinaires, ses prétentions à l'inspiration divine et son rôle de prophète faisaient simplement partie d'un plan habilement conçu pour gagner et maintenir son influence et son pouvoir sur les gens naïfs qui l'entouraient, et pour lui assurer une immunité personnelle, au cas où il serait jamais appelé à rendre compte de ses actes.

Ces jugements ne venaient pas de juges inférieurs. Ces jugements ne venaient pas de juges dépendant de la faveur de l'Exécutif. Ce n'était pas des jugements de juges nommés selon le bon plaisir de la couronne. C'était le jugement de la cour d'appel de la province du Manitoba :

Il semble que, tout en faisant montre de revendiquer les droits des mérités, il n'avait pour objet que de s'assurer des avantages pécuniaires. Indépendant de plusieurs autres circonstances, cela semble ressortir de la conversation rapportée au long par le révérend M. André.

Il explique alors le témoignage du Père André, et le savant juge dans un passage qui est trop long pour que je le cite, démontre le plan de campagne préparé par Riel et mis en exécution en autant qu'il le put ; voilà des preuves pour démontrer que non seulement il était responsable aux yeux de la loi, mais qu'il n'y avait aucune raison de prétendre que les illusions sous l'influence desquelles on a admis qu'il agissait quelquefois lui étaient tout contrôle sur ses actions. M. le juge Killam dit :

M. Lemieux a beaucoup insisté sur le fait que le jury a accompagné son verdict d'une recommandation à la clémence, comme indiquant qu'il croyait le condamné en démente. Je ne saurais voir qu'on puisse attacher de l'importance à ce fait. J'ai lu très attentivement le compte-rendu du résumé du magistrat, et la question me paraît avoir été si clairement expliquée par lui, que le jury ne pouvait avoir aucun doute sur le devoir qu'il avait à remplir, au cas où il aurait cru l'accusé fou

M. THOMPSON (Antigonish)

quand ce dernier a commis les actes dont il s'agit. Les jurés n'ont pu écouter ce résumé sans comprendre pleinement que prononcer un verdict de culpabilité, c'était formellement déclarer qu'ils ne croyaient pas à l'insanité de l'accusé. La recommandation peut être expliquée de bien des manières étrangères à la question de savoir si le condamné était sain d'esprit.

Le magistrat stipendiaire adopte, dans son exposé au jury, le principe posé dans le cas de MacNaghten, 10 Cl. et F. 201. Quoique ce principe ait été posé par les principaux juges d'Angleterre à cette époque, pour la Chambre des Lords, il ne le fut pas dans un cas particulier soumis pour jugement à ce tribunal, et il ne pourrait guère être considéré comme une décision faisant absolument autorité pour quelque cour que ce soit. J'estime que ce tribunal serait parfaitement justifiable de s'en départir, si on invoquait de bonnes raisons à cet effet, ou si, même en l'absence d'arguments, présentés par procureur, contre ce principe, il lui paraissait ne pas devoir s'appliquer aux faits formant un cas particulier. Dans le cas actuel, les avocats du condamné n'essayaient pas de contester l'applicabilité du principe, et, à mon avis, ils ne sauraient non plus le faire avec succès. Jamais, d'autant que je m'en puis assurer, ce principe n'a été rejeté, bien que, jusqu'à un certain point, il ait pu être contesté. Ce principe est que "malgré que l'individu ait commis l'acte dont il est accusé, dans le but de redresser ou de venger quelque grief ou dommage supposé, ou de produire quelque avantage public, sous l'empire d'une folle illusion, il n'en est pas moins punissable, suivant la nature du crime commis, s'il savait qu'il agissait en contravention à la loi, lors de la commission de ce crime."

Après de plus amples développements de cette question, il dit :

J'hésite à ajouter quoi que ce soit aux observations de mon confrère Taylor, sur la preuve relative à la question d'insanité. J'ai lu très attentivement tous les témoignages rendus devant le jury, et je ne puis rien dire qui exprimerait mieux l'opinion que je me suis formé de cette lecture que ce qu'il a dit. Je suis aussi d'accord avec lui en remarquant que le condamné a été défendu avec habileté et avec zèle, et que rien de ce qui pouvait servir sa cause n'a été négligé. Si je pouvais trouver quelque raison de croire que le jury, soit par passion, préjugé ou autrement, a décidé contrairement à la valeur des témoignages sur la question de l'insanité du condamné, je désirerais que le tribunal pût interpréter le statut de façon à être justifiable de faire porter la cause devant un autre jury, car les seuls sentiments que nous puissions avoir à l'égard d'un de nos semblables, privé de la raison qui nous élève au-dessus des brutes, sont une sincère pitié et le désir qu'on tente quelque chose pour le rétablir dans la pleine possession de son esprit.

Le condamné est évidemment un homme d'une intelligence plus qu'ordinaire, qui aurait pu être grandement utile à ceux de sa race en ce pays ; et s'il était frappé d'aliénation mentale, le plus grand service qu'on pourrait rendre au pays ce serait de le rétablir, si possible, dans cet état d'esprit qui lui permettrait d'employer ses facultés intellectuelles et son instruction à l'avancement des intérêts de cette classe importante de la société à laquelle il appartient. C'est avec le plus profond regret que je reconnais que les actes dont il est accusé ont été commis sans qu'on puisse invoquer aucune justification de ce genre, et que ce tribunal ne saurait être en aucune façon justifiable d'intervenir.

La cause, comme je l'ai déjà rappelé à la Chambre, fut portée devant le comité judiciaire du Conseil privé, et leurs commentaires sur les règlements du tribunal furent tous ces points—

Avaient été traités dans les motifs du jugement de la cour d'appel du Manitoba avec une patience, un savoir et une habileté qui ne laissent que bien peu de chose à en dire.

Après la décision de ce tribunal, après un examen scrupuleux de tous les faits et de la loi affectant cette cause, il a été dit mainte et mainte fois dans cette Chambre que la preuve n'était même pas suffisante pour justifier la pendaison d'un chien. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en repassant la série de sujets traités par nos amis de l'opposition.

Quelques DÉPUTÉS : Continuez, continuez.

M. THOMPSON (Antigonish) : Alors, avec l'indulgence de la Chambre, j'irai un peu plus loin sur la question de l'aliénation du prisonnier. Le Père André et d'autres témoins comprenant l'évêque et le clergé qui signèrent les dépositions dont j'ai lu des extraits tout-à-l'heure, disant que la population de ce district était si simple, si confiante, si religieuse et presque superstitieuse, qu'il n'y avait pas de meilleur moyen d'obtenir du contrôle sur elle que de prétendre qu'il avait une mission divine. Dans un pays où la population était différemment située et différemment instruite, ce serait une forte preuve d'aliénation. Dans ce pays c'était une forte preuve de desseins, et le succès que lui donna cette prétention d'être un prophète et d'avoir une mission divine, a eu pour effet de tromper ces gens qui versaient des

larmes en prenant les armes, prouve qu'il n'y avait que de la folie dans la conception de ce plan. L'honorable député de Durham-Ouest croit que lorsque les ordres en conseil seront produits il prouveront que Riel était proclamé prophète par un ordre en conseil. L'autorité qu'il avait acquise sur ces simples métis est prouvée par ce fait. Ce n'était pas l'acte de Louis Riel seul, mais tout son conseil était prêt à le déclarer prophète. Pour ce qui est de cette prétention d'avoir une mission divine, je demanderai aux honorables membres de cette Chambre si tous les métis étaient fous? S'ils n'étaient pas fous, l'acte de Riel n'était nécessairement pas un acte fou, puisqu'il les a convaincus et leur a persuadé de le suivre. S'ils étaient fous, que devient la prétention des membres de l'opposition que le soulèvement était causé par la conduite criminelle du gouvernement envers les métis, et que la rébellion était justifiable.

Mon honorable ami en arrière de moi me demande si tout le conseil de Riel était fou? Comme je l'ai dit plus haut un arrêté de ce conseil admettant sa mission de prophète, porte la signature de tous ces gens, mais non de Louis Riel; et je crois que j'ai raison de demander à la Chambre de considérer si ces personnes à qui il imposait ses règlements et sur qui il exerçait sa tyrannie, par la prétention qu'il était un prophète, n'étaient pas dans un état d'aliénation. Si non, alors le fait qu'il adopta une devise de ce genre et qu'elle lui réussit, est une preuve certaine que, après tout, ce n'était pas un acte insensé dans un tel pays et au milieu d'une telle population. Les déclarations faites par M. Nolin dans son témoignage au sujet de sa prétention au don de prophétie, les symptômes corporels qui se manifestaient quelques fois dans sa personne, ont été commentés par l'honorable député de Durham-Ouest. La réfutation de tout cela est contenue dans le discours de Riel pendant le procès, et dans lequel il dit qu'il n'y avait rien de bien insensé dans cette conversation, "parce que," dit-il, "c'est un dicton que nous avons dans le pays, c'est une superstition populaire; et dans la conversation ordinaire, au coin du feu, un homme dit partie avec humeur et partie avec gaieté,—je ne donne que la substance de ses paroles—" un homme dit, maintenant je puis prophétiser." On me dira, comme on me l'a dit déjà, que le fait d'avoir fait ce discours indique l'aliénation. Il aurait pu en être ainsi s'il n'avait pas annoncé et déclaré qu'il avait une plus haute espérance, qu'il avait bien peu raison de croire que ceux qui l'avaient compris et le connaissaient si bien tel que le gouvernement du Canada, toléreraient le plaidoyer d'aliénation, si le jury le condamnait, comme cela était probable; et il adopta la harangue politique qu'il fit là, conformément à la déclaration qu'il avait faite à Nolin, à Batoche, que la politique le sauverait plutôt que le plaidoyer d'aliénation. Puis nous avons eu le singulier argument de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), que Riel était fou parce qu'il avait nommé Jackson son secrétaire, et que Jackson était fou.

Cependant l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a dit que Riel était fou parce qu'il avait traité Jackson de fou. Ces deux raisonnements ne peuvent certainement pas être bons en même temps. Il ne se peut qu'il ait fait acte de folie en faisant d'un fou son secrétaire et qu'il était fou parce qu'il le traitait de fou. Jackson a fait voir, même lorsqu'il paraissait tout à fait fou, comme l'honorable député de Québec-Est a dit qu'il l'était, qu'il avait des moments de lucidité, pendant lesquels il faisait preuve d'une force et d'un talent considérable; et il se peut que Jackson ait été nommé secrétaire lorsqu'il n'était pas sous l'influence de son délire. Mais une des meilleures preuves que Riel n'était pas fou, c'est que lorsque Jackson a donné des marques d'aliénation, il a bien pris soin de le faire enfermer. On a prétendu que lorsque les papiers saisis à Batoche seraient produits on verrait que Riel était complètement fou, parce qu'il avait un projet pour changer les noms des jours de la semaine. Il est vrai que cela faisait partie de l'organisation de sa nouvelle religion, comme il appelait la chose, que de changer

les noms des jours de la semaine et de faire disparaître les noms payens qu'ils portent. Au point de vue de nos idées, de notre temps et de notre civilisation, cela pourrait sembler très extraordinaire. Mais tout ce qui s'est produit sous ce rapport provenait d'une effervescence de superstition, habilement excitée à tout propos pour tromper et illusionner cette population, et c'était là une imitation qui a eu lieu il y a un siècle sur un autre continent; mais je n'ai jamais vu que les coryphées de la révolution française avaient été traités de fous pour avoir changé les noms des mois, et je ne vois pas pourquoi Louis Riel devrait être considéré comme aliéné parce qu'il voulait laisser sous cette forme son souvenir au Nord-Ouest. Mais on prétend que son projet de distribuer le Nord-Ouest à diverses nationalités était une preuve de folie.

Ce raisonnement n'a plus la moindre consistance si on s'en rapporte au discours que Louis Riel a prononcé au procès. Je dis qu'en vue d'avoir des coopérateurs dans son projet de conquérir cette contrée ou de la gouverner, il voulait induire à s'y rendre les nationalités établies sur la frontière aux Etats-Unis, et lui qui connaissait le pays et sa population, il savait que les nationalités à qui il promettait de distribuer le Nord-Ouest, étaient celles qui se trouvaient de l'autre côté de la frontière et desquelles il attendait du secours quand il disait: Avant que l'herbe soit à cette hauteur j'aurai des forces étrangères dans le pays. Charles Nolin dit à propos de la question de folie:

On demande au témoin si l'accusé s'était séparé du clergé, et le témoin répond: Oui, complètement. Il ajoute que les Métis sont des gens qui ont besoin de religion, que la religion a une grande influence sur eux.

On demande au témoin si en restant avec le clergé, l'accusé aurait réussi à entraîner les métis, et le témoin répond: Non, il n'aurait jamais réussi. Si l'accusé ne s'était pas donné comme un prophète, il n'aurait jamais pu entraîner les métis.

Interrogé par M. Lemieux.

On demande au témoin si l'accusé n'a pas perdu beaucoup d'influence par le fait qu'il avait perdu l'influence du clergé, et le témoin répond qu'au contraire, pour le moment, il gagnait de l'influence en luttant contre le clergé et se donnant comme un prophète.

On demande au témoin s'il veut dire que les métis n'avaient pas confiance dans le clergé, et le témoin répond: Non, mais ils sont ignorants; Riel prenait avantage de leur ignorance et de leur simplicité.

Voici ce qu'on trouve dans la déposition du Père André:

D. N'est-il pas vrai que la religion a une grande influence sur eux?—R. Oui.

D. N'est-il pas vrai qu'un homme qui essaierait de les gouverner en essayant de les faire changer totalement de religion, ou à abdiquer toute religion, n'aurait aucune influence sur eux?—R. Exactement, et c'était parce qu'il était si religieux et qu'il semblait si dévot, qu'il exerça une si grande influence. Je désire m'expliquer là-dessus, car c'est très important. Avec les métis, Riel n'était jamais contredit, et par conséquent ne s'excitait jamais, et paraissait dans son tempérament naturel. Il n'émît pas d'abord ses idées nouvelles, ce ne fut qu'après un temps, et surtout quand le gouvernement provisoire eût été proclamé, qu'il les afficha.

M. MILLS: Attention, attention.

M. THOMPSON (Antigonish): L'honorable député qui crie attention s'imagine réellement, je suppose, que cela explique pourquoi les métis n'ont pas remarqué sa folie, mais l'honorable député de Durham-Ouest nous a dit que ces métis avaient pris part à un acte de folie lorsqu'ils l'ont proclamé prophète. Il est vrai que jusqu'à un certain point on doit prendre son discours au procès comme preuve de dérangement d'esprit ou qu'il voulait alors détruire l'impression qu'il était fou; mais, comme je l'ai dit, il avait déjà avant cela formé des plans définitifs pour sa ligne de défense et au sujet de son appel à l'Exécutif pour obtenir la clémence. Il avait conçu, en disant "la politique me sauvera," l'idée que le terme "offense politique" était assez ample pour couvrir tout les crimes qu'il avait commis, comme il était arrivé pour le meurtre épouvantable délibérément perpétré en 1869-70, et qu'il couvrirait aussi l'intention criminelle qu'il a avoué d'amener des troupes étrangères dans le pays. Il pensait que la clémence qui avait été assez grande pour couvrir le crime de 1869-70, que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) avait déclaré

être "un crime damnable," serait certainement d'une ampleur suffisante pour couvrir le fait criminel de soulever les méris et de faire venir des troupes étrangères dans le pays.

On dit que la preuve faite au procès établit péremptoirement que cet homme avait des hallucinations. Oui, il en avait, comme en ont beaucoup de personnes qui ont commis des crimes, et c'est l'opinion de plusieurs autorités médicales que tous ceux qui commettent des crimes contre la loi morale du moins, sont plus ou moins en proie à des hallucinations; mais il nous faudra aller plus loin que cela avant de nous persuader que cet homme était, ou irresponsable par suite de ces hallucinations ou que sa culpabilité morale se trouve réduite par elles. Un homme peut se trouver sous l'empire de très fortes illusions politiques sans qu'il suive aucunement de là que les actes qu'il commet, comme le crime d'incendie, le meurtre, l'incitation à d'autres de commettre le meurtre, soient la conséquence de ces illusions, ou que ce délire se soit si bien emparé de lui qu'il lui a été impossible de résister à l'impulsion du crime. Stephen, dans son histoire, que l'honorable député de Durham-Ouest a citée si copieusement l'autre soir, et dont je reconnais comme lui toute l'autorité, dit :

Certaines parties de la conduite des fous ne sont pas affectées par leur folie, et si telles parties de leur conduite sont criminelles ils doivent en être punis.

Je reconnais que lorsqu'un homme est sous l'empire d'illusions politiques, il peut y avoir rapport entre ses illusions et ses crimes, mais c'est là une question à soumettre à l'appréciation des jurés. Dans l'espèce elle a été soumise au jury avec les instructions les plus libérales de la part du juge, et la décision de ce jury, soutenue par deux jugements rendus en appel, a été qu'il était indubitablement en proie à des divagations politiques, mais que sa conduite ne s'y rattachait pas au point d'amoinrir sa culpabilité. Je confesse qu'un jury doit se montrer très particulier dans des cas semblables pour bien s'assurer qu'il n'y a aucun rapport contre l'hallucination et le crime; mais dans le cas qui nous occupe, la grande patience dont le jury a fait preuve pour scruter le fait, et l'étude minutieuse dont cette cause a été l'objet en appel, démontrent que le jury a rempli son devoir soigneusement et consciencieusement. A l'appui de cette prétention je pourrais faire de longues citations du rapport de la cause célèbre qui a été instruite aux États-Unis, il y a quelques années, et à la suite de laquelle le condamné—s'il faut s'en rapporter aux témoignages—avait dix fois plus raison que Louis Riel d'invoquer l'aliénation; mais je m'abstiens de le faire. Je parle du procès de Guiteau. La façon dont il a été traité par les interprètes de la loi et par l'Exécutif, malgré ces hallucinations politiques et religieuses, est bien connue, et elle a été l'objet de bien légères critiques—s'il y en a eu—aux États-Unis ou ailleurs.

Le 24 janvier 1882, le journal qui exerce une grande influence dans le pays et qui parle ou qui prétend parler au nom d'un parti politique dont un honorable député a dit l'autre jour qu'il pénétrait jusqu'aux extrémités de la terre, a parlé comme suit du procès de Guiteau; et je le cite parce que ce qu'il dit s'applique surtout au cas de Riel, bien que ceux qui le dirigent ne semblent pas penser la même chose aujourd'hui. Parlant des commentaires provoqués par les jurés de Guiteau—les messieurs de la gauche constateront l'analogie à mesure que j'avancerai—il dit :

Si on était assez crédule pour accepter les faits et gestes du meurtrier pour autres choses que des œuvres d'hypocrisie, comme un artifice de son rusé petit esprit pour sauver sa tête; s'il était possible d'attribuer de la sincérité au misérable, on ne pourrait conclure autre chose que l'inspiration venait d'en bas et non d'en haut, et qu'ayant réglé le sort de son grand adversaire sur la terre, il devrait être renvoyé aussi rapidement qu'il convient de le faire, en ayant égard aux formes de la justice humaine, dans d'autres sphères où il lui serait permis de donner cours à sa vocation particulière."

Je suppose qu'un grand journal responsable comme le *Globe* de Toronto ne ferait pas de semblables observations
M. THOMPSON (Antigonish)

contre un homme placé dans la situation de Guiteau parce que cet homme aurait été condamné dans un autre pays, et qu'il traiterait Riel d'après des principes différents parce qu'il vivait dans le nôtre et qu'il pourrait revenir un facteur dans la politique du Canada.

Les hommes comme hommes et comme juges et jurés n'ont pas d'autres moyens de déterminer les motifs des autres hommes que par les actions de ceux-ci. Si des choses comme l'inspiration étaient possibles ou même si elles étaient d'occurrence journalière, elles ne pourraient jamais être prouvées. Admettre pour un moment une telle prétention comme diminution du crime, ce serait ouvrir la porte à toutes sortes d'abus."

Passant de la question de l'aliénation de Riel telle qu'établie au procès, je vais appeler l'attention de la Chambre sur le devoir qui incombait à l'Exécutif relativement aux recherches subséquentes. Ce devoir est bien établi dans le droit commun. Dans le commentaire de Stephen sur Blackstone il est ainsi défini :

Si un homme sain d'esprit commet une offense entraînant la peine capitale, et qu'avant son procès il devienne aliéné, on ne doit pas lui faire subir de procès attendu qu'il ne peut se défendre avec tout le soin et toutes les précautions qu'il faudrait; et si après avoir comparu l'accusé devient fou on ne saurait continuer son procès vu qu'il ne pourrait se défendre. Si après avoir subi son procès et avoir été déclaré coupable il est attaqué de folie avant le prononcé du jugement, on arrêtera l'exécution, car il se pourrait, dit l'humanité de la loi anglaise, que si le condamné eût été sain d'esprit il aurait pu dire quelque chose pour prévenir le jugement ou l'exécution.

Lors du procès de Bateman, 2me volume, *Procès d'État*, le solliciteur général dit :

Il serait contraire à l'esprit d'humanité et à la religion de faire des exemples de telles personnes, car il est contraire à la charité chrétienne d'envoyer un grand coupable vite, comme on dit, dans l'autre monde, alors qu'il n'est pas en état de se préparer à la chose.

Voilà les deux positions prises conformément au droit commun sur ce sujet: Un homme qui fait preuve de folie après le procès et le jugement ne doit pas être exécuté parce qu'il ne peut avoir la chance ni d'empêcher le jugement ni d'arrêter l'exécution, et parce qu'il serait inhumain d'envoyer une personne dans l'éternité lorsqu'elle n'a pas assez la possession d'elle-même pour être consciente de sa fin prochaine. Le mémoire du Père André a appelé notre attention sur la conviction qui paraît s'être imposée à son esprit, que depuis le procès cet homme était tombé dans un état de complète aliénation, dans un état comme celui décrit dans les deux passages que j'ai cités et d'après lesquels il serait contraire à la charité chrétienne de l'envoyer dans l'autre monde sans qu'il eût conscience du sort qui l'attend, et dans un état d'esprit où il lui serait impossible de faire quelques propositions relatives à sa cause si la faculté lui en était reconnue. L'enquête que nous avons fait faire par les trois médecins dont les rapports sont déposés sur le bureau, établit qu'il n'y a pas eu de changement appréciable dans sa condition depuis le procès jusqu'à la fin, et pour ce qui est de l'état dans lequel on a dit qu'il était alors au sujet de ses hallucinations politiques et en admettant tout ce qui a été dit, le jury n'en a pas tenu compte après examen minutieux et après avoir reçu les instructions les plus précises; et les jurés ont déclaré que bien qu'il y eût des hallucinations religieuses et quelquefois politiques, ces hallucinations n'avaient aucun rapport aux crimes pour lesquels il a été condamné. Les rapports établissaient donc que son état mental n'avait pas changé, et il était tout à fait évident, même d'après ce qui a été avancé pour sa défense, qu'il savait où en était sa cause et qu'il comprenait le sort qui l'attendait. Il a reçu pour cette fin toute la préparation que le ministre du culte de son choix pouvait lui donner; il a pu recevoir les sacrements de l'église, et il était dans un état d'esprit aussi sain que lorsqu'il a comparu devant le jury.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a dit l'autre soir quelque chose qui paraissait affecter la confiance que mérite un des médecins qui ont fait rapport. Il est inutile que je parle de l'expérience de ces hommes. Ils ont eu une expérience considérable quant à ce qui concerne

le cas qui nous occupe, et je crois qu'il est tout à fait injuste de dire que l'un d'eux était préjugé contre le condamné pour avoir assisté au procès. Mais on a prétendu qu'il fallait considérer avec beaucoup de défiance le rapport du Dr Lavell, vu que, dans le cas de Michael Lee, il avait déposé que l'accusé était parfaitement sain d'esprit lorsqu'il avait été trouvé coupable à Napanee, pendant que ultérieurement on a constaté que Michael Lee était indubitablement aliéné, et que la commutation a été accordée parce que le docteur Lavell était complètement dans l'erreur. J'ai remarqué que ce raisonnement avait fait impression sur la Chambre. L'honorable monsieur n'a pas demandé la production des documents se rapportant au procès de Michael Lee, si ce n'est qu'il a dit dans son discours : "Je les demande maintenant." L'honorable monsieur pourra les avoir ainsi que tous ceux qui pourront les désirer. Mais je dis en ce moment que la remontrance qu'il a faite à l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) pour n'avoir pas compris la cause de Michael Lee dans la liste qu'il a donnée était si loin d'être juste, qu'au lieu que le docteur Lavell ait déclaré que l'accusé était parfaitement sain d'esprit alors qu'il était tout à fait fou, je vois, après avoir examiné la cause, que le docteur Lavell n'a pas été interrogé du tout au procès.

M. BLAKE: Je n'ai jamais dit cela.

M. THOMPSON (Antigonish): Il est bien vrai qu'à une phase ultérieure du procès.—

Quelques honorables DÉPUTÉS: Attention, attention.

M. THOMPSON (Antigonish): Les honorables messieurs vont obtenir toute la satisfaction qu'ils désirent sur ce point.

M. BLAKE: Voilà ce que j'ai dit.

M. THOMPSON (Antigonish): Si je me rappelle bien, l'honorable monsieur a dit au procès—

M. BLAKE: Non, je ne l'ai pas dit.

M. THOMPSON (Antigonish),—qu'au procès, le docteur Lavell l'a déclaré parfaitement sain d'esprit, et qu'il a été trouvé tout à fait aliéné.

M. BLAKE: Non, je ne l'ai pas dit.

M. THOMPSON (Antigonish): S'il ne l'a pas dit—et j'accepte naturellement sa protestation—je retire ce que j'ai dit au sujet de ce qu'il a déclaré concernant ce qu'a énoncé le docteur Lavell au procès; mais pour l'avantage des honorables députés qui viennent d'applaudir avec tant d'enthousiasme, je vais citer le rapport fait subséquemment par le docteur Lavell, afin de faire voir qu'il ne ressemble en rien à ce qu'a supposé l'honorable député de Durham-Ouest. Le docteur Lavell a été chargé d'étudier le cas de Lee, conjointement avec un autre médecin. Cet autre médecin différait d'avec lui jusqu'au point de dire que Lee était fou et irresponsable, et ce que le docteur Lavell a dit dans son rapport, ce n'est pas qu'il était parfaitement sain d'esprit, mais :

Vu son intelligence faible et émué, ou son ignorance, il n'est pas facile d'arriver à une conclusion positive. C'est une espèce de cas qui, je le pense, exige une longue observation d'expert. J'ai examiné la gravité du cas dans tous ses caractères, et si l'on me presse de donner une opinion immédiate, mes conclusions sont que Michael Lee, bien qu'il soit un homme de basse intelligence, n'ayant aucun sens moral convenable et étant d'une ignorance déplorable, est néanmoins en état de distinguer le bien et le mal, et que toutes les particularités qui se sont manifestées et qui font naître un soupçon de folie peuvent être attribuées à ses viles habitudes.

Or, M. l'Orateur, les honorables députés qui m'ont interrompu si bruyamment il y a quelques instants, verront que le docteur Lavell n'a pas décidé que Michael Lee était parfaitement sain d'esprit, mais qu'il a refusé, sans autre examen, de se prononcer sur la question de savoir s'il était fou ou non; mais il a dit que si on le pressait de donner une opinion immédiate, il irait jusqu'à déclarer qu'il sait le bien et le mal; et le médecin qui a étudié le cas avec lui n'a pas nié cela, bien qu'ils aient cru que sa conduite pouvait faire

naître quelque doute à ce sujet. Cependant, je pense que la Chambre admettra avec moi que son rapport, tel qu'il était—"Je dirai seulement qu'il distingue le bien du mal si je suis pressé de donner une opinion immédiate, et, avant d'aller plus loin je dois faire un autre examen"—n'est pas suffisant pour justifier l'insinuation faite par l'honorable monsieur au sujet de la compétence du docteur Lavell comme un des officiers qui ont fait l'enquête.

L'honorable député de Durham-Ouest m'a contredit il y a quelques instants, lorsque j'ai dit que dans l'affaire de Michael Lee, il avait insinué que le Dr Lavell avait dit, lors du procès, qu'il était parfaitement sain d'esprit. L'honorable monsieur me permettra de citer, d'après les *Débats*, les paroles qui, j'en suis sûr, sont tombées de ses lèvres en cette circonstance :

Quand le procès de Michael Lee, pour meurtre, a eu lieu à Napanee il y a quelque temps, le Dr Metcalf, de Rockwood, le Dr Clark, de Toronto, le Dr Lavell, de Kingston, l'ont examiné. Les Drs Metcalf et Clark ont décidé qu'il était fou; le Dr Lavell a décidé qu'il était parfaitement sain d'esprit.

Il peut arriver que l'honorable monsieur ait voulu parler de l'examen subséquent et non de celui qui a eu lieu au procès, mais il admettra avec moi, je pense, que ces paroles ont justifié l'opinion que je me suis formé.

Si l'honorable monsieur donne à entendre, comme je suppose qu'il le désire, qu'il n'a pas voulu dire que le Dr Lavell ait été appelé au procès, je ne désire pas affirmer qu'il ait voulu dire ce qu'il avait l'intention de dire, d'après ce que les *Débats* m'ont fait supposer; mais toute mon argumentation n'a pas pour but de démontrer que l'honorable monsieur a induit la Chambre en erreur, mais qu'il s'est complètement trompé en faisant, au sujet du Dr Lavell, une insinuation qui pourrait affecter le jugement de cette Chambre sur le rapport des médecins qui ont fait cette enquête. Or, M. l'Orateur, on a considérablement ajouté au devoir du secrétaire de l'intérieur, vendredi. On a dit que, bien qu'il pût arriver qu'un criminel fût déclaré responsable, il était du devoir de l'Exécutif d'intervenir si sa culpabilité morale était mitigée par l'influence de son hallucination. Permettez-moi de lire à la Chambre, comme complément de ce que l'honorable monsieur a lu lui-même—et je citerai surtout les mêmes autorités qu'il a citées—permettez-moi, dis-je, de lire à la Chambre quelques autres extraits pour mieux faire connaître les opinions que je partage et qui, je le crois humblement, sont pleinement admises comme de bons principes en ce qui concerne cette question. M. Walpole, qui a été secrétaire de l'intérieur, à deux reprises différentes, dit

D'après tous les documents soumis au secrétaire d'Etat, ce dernier n'est pas du tout en position d'entendre de nouveau la cause, mais simplement de conseiller à la couronne l'exercice du droit de grâce, s'il y a des circonstances qui le justifient, soit dans un sens absolu ou restreint, c'est-à-dire, soit en accordant le pardon ou une commutation. Je ne crois pas que si une personne désire simplement accomplir son devoir, vous puissiez avoir un meilleur mode d'arriver à la vérité, non sur la question de savoir si, sur un appel, vous devez décider la question de *novus*, mais sur la question de savoir s'il y a devant vous des faits qui vous justifient de recommander à la couronne l'exercice du droit de grâce. Le secrétaire d'Etat prétend que le procès ayant eu lieu devant un tribunal compétent, on en est arrivé à une conclusion juste, à moins que l'on ne puisse lui faire remarquer que le tribunal ait erré sur quelque chose.

Or, M. l'Orateur, comme l'a dit l'honorable député, en réalité, la peine capitale n'est appliquée que dans les pires des cas, car, d'après le rapport de la commission sur la peine capitale, rapport dont j'ai parlé il y a quelques instants, il a été déclaré qu'un grand nombre des crimes qui tombent dans la catégorie des meurtres n'impliquaient pas la pleine culpabilité morale de meurtre, comme, par exemple, le crime d'infanticide, au sujet duquel l'on a toujours pour règle de commuer la sentence depuis ces dernières années; il en est ainsi relativement à ces meurtres qui sont commis après une forte provocation qui ne constitue pas une excuse en droit, et relativement à ces meurtres qui sont commis sans l'intention réelle de commettre un meurtre, mais en tentant de commettre quelque autre félonie, comme dans ce

cas bien connu et souvent cité de l'homme qui, en tirant sur une poule dans le but de la voler tue un être vivant. Dans tous les cas, il est abondamment reconnu que le secrétaire de l'intérieur intervient en vue d'une commutation, et, comme sir Fitzjames Stephen le dit dans l'extrait que l'honorable monsieur a cité, c'est parce que le crime de meurtre est un crime qui prend un très grand nombre de nuances, que les données statistiques dont a parlé l'honorable député démontrent que tant de commutations ont lieu. Mais ces données statistiques ne prouvent pas, ce rapport ne prouve pas, la ligne de conduite suivie de temps à autre par le secrétaire d'Etat conformément à ce rapport ne soutient pas la prétention de l'honorable monsieur que c'est l'Exécutif et non la loi qui prononce la peine capitale. Cela prouve simplement que, dans une catégorie de cas bien reconnue, l'Exécutif interviendra, tandis que dans d'autres le coupable sera livré à la loi qu'il viole lui-même délibérément, et il en est ainsi dans tous les cas où le crime a été commis de propos délibéré et volontairement, comme il en a été de ce crime. Je pense que l'honorable monsieur serait embarrassé de trouver un cas semblable où l'on ait demandé avec succès à l'Exécutif l'exercice de la clémence. M. Walpole dit aussi :

Je crois qu'il est juste que je déclare avec précision quelles ont été les recommandations des commissions royales, d'après lesquelles je me suis efforcé d'agir humblement et fidèlement. Ces recommandations étaient au nombre de trois :

(1) Que la peine de mort fût maintenue pour tous meurtres commis délibérément, avec préméditation, cette préméditation devant être constatée comme fait par le jury ;

(2) Que la peine de mort fut aussi maintenue pour tout meurtre commis en vue de commettre ou d'échapper après l'avoir commise ou de tenter de commettre quelqu'une des félonies suivantes : le meurtre, l'incendie par malveillance, le rapt, le vol avec effraction, le brigandage ou la piraterie.

(3) Que dans tout autre cas de meurtre la peine fût la servitude pénale à vie, ou pour toute période d'au moins sept ans, à la discrétion du tribunal.

Ces recommandations furent unanimement adoptées par la commission. M. Bruce, secrétaire de l'intérieur, disait, le 28 juillet 1869 :

Son honorable ami avait parlé des recommandations de la commission royale, mais un grand nombre de ces recommandations avaient été attaquées par quelques-uns des meilleurs auteurs sur le droit criminel, et son opinion personnelle était que, si une législation était passible, comme il le croyait, ils ne devaient pas suivre trop à la lettre la recommandation des commissaires royaux.

De sorte qu'au lieu de faire du fait de se départir de la recommandation des commissions royales, une question qui aurait pu justifier un vote de non-confiance, il a été déclaré, sur l'autorité du secrétaire de l'intérieur, que bien qu'il eût généralement suivi ces recommandations, la justesse en avait été désapprouvée par quelques-uns des meilleurs auteurs de droit criminel, et que, si une législation était demandée, il ne serait pas bon de les suivre trop à la lettre. Sir George Campbell, aussi, parlant en sa qualité de fonctionnaire des affaires indiennes, disait, le 10 mai 1882 :

Parlant en qualité de fonctionnaire des affaires indiennes, qui, sous le rapport des questions de vie et de mort, avait peut-être plus d'expérience que tout autre membre de la Chambre, il pensait que tout le monde partageait l'opinion que rien ne pouvait être plus répréhensible que le système actuel, en vertu duquel le secrétaire de l'intérieur pouvait, hors de cour, donner une décision sur des cas de peine capitale, après que le verdict aurait été rendu et la sentence prononcée.

Dans l'Inde, la coutume avait été de laisser aux juges le soin de décider ce qui devait être fait dans des cas particuliers. Il savait qu'en Angleterre un semblable système ne serait pas très goûté des juges ; et on lui a dit que les juges irlandais avaient protesté d'avance contre tout système de procédure qui consisterait à rejeter la responsabilité sur les juges, et non sur le jury. * * Cette responsabilité ne devrait pas être rejetée sur le secrétaire de l'intérieur, qui a été nommé pour remplir d'autres fonctions que des fonctions judiciaires.

Et le 29 avril 1870, dans un passage, dont une partie a été citée vendredi, M. Bruce, secrétaire de l'intérieur, dit :

Quant à moi personnellement, je puis dire que dans aucun cas je n'ai renversé la décision du juge sans que j'eusse l'approbation la plus complète de la part du juge lui-même.

On fait souvent des tentatives pour me porter à remettre la peine dans des cas où des témoins n'ont pas été appelés, afin que, plus tard, M. THOMPSON (Antigoinish)

l'on puisse prétendre que si les témoins avaient été entendus le résultat du procès aurait été très différent. Je ne fais aucune attention à des allégations de ce genre.

Mais l'honorable monsieur qui a insisté si fortement sur les arguments qu'il a tirés de ces données statistiques, a oublié, pour le moment, je crois, une raison qui fait que l'Exécutif de la Grande-Bretagne est appelé dans tant de cas à exercer le droit de commutation, c'est que dans ce pays il n'y a aucun tribunal criminel d'appel. Ainsi quand des erreurs ont été commises dans le cours d'un procès, des erreurs de fait, des erreurs dans la recherche d'un fait, des erreurs dans l'adresse d'un juge, des erreurs dans les décisions, erreurs que le juge n'a pas réservées, à un point de vue erroné du droit, il n'y a pas d'autre remède qu'un appel au secrétaire de l'intérieur. Si le verdict est contraire à la portée de la preuve, il n'y a pas d'appel, si ce n'est au secrétaire de l'intérieur. S'il peut être démontré que la preuve est erronée, si une nouvelle preuve peut être découverte, c'est le secrétaire de l'intérieur seul qui peut exercer le droit de révision.

Mais il n'y a aucune raison qui oblige d'appliquer, avec toute la force que l'honorable monsieur leur a donnée, les arguments tirés de ces statistiques au cas en question ou aux cas qui se présentent dans le territoire du Nord-Ouest ; car, comme je l'ai déjà dit, il y a dans ce pays ce qu'il n'y a pas dans les provinces, ni même dans les vieux pays, il y a une cour criminelle d'appel, devant laquelle le prisonnier peut aller pour faire reviser toute question de fait ou de droit. Quant au principe d'après lequel l'Exécutif peut intervenir dans des cas de folie et quant au principe d'après lequel on prétend que la culpabilité du prisonnier est mitigée par l'existence d'illusions, je demande humblement la permission de dire que, dans mon opinion, l'honorable monsieur s'est trompé en posant ce principe. Il est parfaitement vrai qu'en expliquant le principe tel que posé dans l'affaire MacNaughton, le juge Stephen a été jusqu'à dire que l'on devrait permettre d'apporter comme preuve l'existence d'illusions, quand bien même il ne serait pas démontré qu'elles entraînent l'irresponsabilité, et cela, dans le but de permettre au jury de décider dans l'affirmative ou dans la négative la question de savoir si la responsabilité existait ou non. C'est le plus loin qu'il ait été en exposant la loi, mais en déclarant comment il serait opportun d'amender la loi, il fait un pas de plus et propose que la loi soit amendée de telle sorte que les jurés reçoivent non seulement instruction de trouver le prisonnier coupable, s'ils constatent qu'il est responsable en ce qui concerne la lucidité d'esprit, mais encore qu'on leur demande alors si les illusions dont il était atteint affectait sa capacité de résistance.

Néanmoins l'honorable monsieur ne devrait pas insister auprès de la Chambre, sur cette opinion de M. le juge Stephen, car c'est une suggestion d'amender la loi, et jusqu'à ce que la loi soit amendée, un exécutif ne peut certainement pas être chargé de violer un principe quelconque en ne s'y conformant pas. Mais loin de poser le principe que, jusqu'à ce que la loi soit changée sous ce rapport, cette règle doit être suivie par l'Exécutif, le juge Stephen pose une proposition très différente, que je lirai maintenant. Dans le cas même où ce principe serait en vigueur, la question a été ainsi posée au jury par la tournure que la preuve a prise, en tant qu'il a été clairement prouvé que les actes criminels de Riel n'étaient pas le résultat de ses illusions, mais qu'il avait assez d'empire sur lui-même pour se conduire, diriger la campagne, exciter les autres à la révolte, et pour se conduire d'une manière très différente dans le cas où il aurait reçu une récompense pour agir ainsi.

Vu la preuve alors soumise, vu le principe d'après lequel la cour d'appel a appuyé ce verdict, nous ne pouvons pas conclure autrement que si le principe, qui, dans l'opinion du juge Stephen, devrait être adopté, mais qui ne l'a pas encore été, nous ne pouvons, dis-je, conclure autrement que si ce principe était appliqué par l'Exécutif, et il était de notre

devoir d'examiner si Riel était sous l'influence d'hallucinations assez fortes pour affaiblir l'empire qu'il exerçait sur lui-même, tout le monde doit arriver à la conclusion, non seulement qu'il était responsable, mais qu'il était capable d'exercer sur lui-même assez d'empire pour échapper à l'influence de ses hallucinations. Si nous arrivons à cette conclusion, le principe de l'honorable monsieur ne concerne pas du tout le cas de Louis Riel, ce principe qui, d'après lui, devrait être suivi par l'Exécutif, mais qui n'est pas admis comme principe liant l'Exécutif; et l'Exécutif, dans le cas de Louis Riel, lui a donné le plein bénéfice de tous les témoignages rendus en sa faveur, et il était justifiable d'arriver à la conclusion non seulement qu'il était responsable, mais que ses illusions n'affectaient pas sa culpabilité et que l'empire qu'il exerçait sur lui-même n'était pas du tout affecté par ses illusions.

Mais l'honorable monsieur lui-même m'a donné la preuve la plus forte sur ce point. Jusqu'à cette phase du débat, les honorables députés qui ont parlé sur ce côté de la question ont prétendu que le jury a dû arriver à la conclusion que l'empire que Riel exerçait sur lui-même avait été diminué par ses illusions, et qu'autrement il ne l'aurait pas recommandé à la clémence de la cour. Cependant il arrive que l'honorable monsieur lui-même et un témoignage qu'il produit dans le but d'attaquer le gouvernement sur une question très différente, nous apprennent que les jurés n'avaient aucun doute sur cette question et que lorsqu'ils se sont retirés dans leur chambre, chacun d'eux trouva non seulement que le prisonnier était coupable de l'accusation portée contre lui, mais qu'il était parfaitement sain d'esprit. L'honorable monsieur a lu cette lettre parce qu'à la fin il était dit que le jury avait recommandé le prisonnier à la clémence de la cour à cause de la mauvaise administration du gouvernement au Nord-Ouest. On ne peut attacher que très-peu de poids à cela, car il n'a été produit aucune preuve à ce sujet, au procès; et puisque l'honorable député de Durham-Ouest admet qu'elle n'aurait pas pu être légalement produite, personne ne dira, du côté de la gauche, que, bien que la chose ne fût pas prouvée au procès, le jury pouvait agir d'après la rumeur publique ou d'après l'impression qui a pu régner dans ce pays que des griefs existaient.

Celui qui a écrit cette lettre était assez intelligent, si nous pouvons en juger par ce qui a été lu en cette Chambre, pour savoir qu'il avait fait serment de rendre un verdict d'après la preuve, et s'il veut dire à l'honorable monsieur et, par son intermédiaire, à cette Chambre, que la recommandation du jury était basée sur l'impression que le gouvernement avait été coupable et que le prisonnier avait droit, pour cette raison, à la clémence de la couronne, je prends la liberté de refuser de croire à l'énoncé d'un homme qui déclara qu'il n'a pas plus de respect pour son serment, Stephen, qui est considéré comme une si grande autorité par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), touche à cette même question du traitement de personnes atteintes d'hallucinations :

La chose est indubitable et je pense qu'il est également évident que la loi doit être que la simple existence d'une hallucination qui, de fait, n'influence pas des parties particulières de la conduite de la personne qui en est affectée, n'a aucun effet sur leur caractère légal.

J'ai déjà parlé des données statistiques de l'honorable monsieur, et j'ai démontré qu'elles n'étaient pas applicables à ce cas ni à ce pays, car nous avons au Nord-Ouest une cour d'appel pour reviser les questions de fait, tandis qu'en Angleterre il n'y a que le secrétaire de l'intérieur pour accomplir cette besogne. Mais quand l'honorable monsieur a cherché à faire valoir auprès de nous le grand poids de l'autorité de M. le juge Stephen, dans le but de convaincre cette Chambre qu'un homme sujet à des illusions religieuses ou des illusions politiques doit avoir droit à la clémence de l'exécutif, je me suis immédiatement rappelé qu'il y avait, très près de l'extrait que l'honorable monsieur a lu, un passage qu'il n'avait pas pu voir :

Je vais maintenant citer un passage qui se trouve près de celui que l'honorable député a lu, mais qui fait partie d'une note au bas de la page et qui est imprimé en caractères si fins que l'honorable député ne l'a pas vu, peut-être. L'auteur dit à la page 160 :

Mon opinion est, cependant, que si un homme recevait spécialement un ordre du ciel, lui enjoignant de commettre un meurtre, je devrais le pendre s'il exécutait cet ordre, à moins de recevoir moi-même un ordre divin me disant de ne pas le pendre. Il est difficile de dire quel effet peut produire la réception d'un tel ordre avant de le recevoir soi-même.

Je citerai un autre extrait du même auteur, qu'on peut lire à la page 176. Je veux démontrer par là que les doctrines posées par cette haute autorité, et la plus haute autorité, ne s'accordent pas avec les doctrines exprimées dans certains ouvrages sur la folie et la jurisprudence médicale, et que même ceux qui ont les idées les plus avancées sur ces questions de philosophie et d'humanité en matière de législation, ne vont pas aussi loin que l'honorable député aurait voulu que nous fussions allés :

L'exemple du Dr Maudsley ne s'accorde pas avec son principe parce qu'il suppose que l'aliéné agit sous l'effet d'une hallucination qui affaiblit l'empire qu'il doit avoir sur lui-même. Supposons un cas où il n'y a aucune hallucination ni aucun rapport entre la folie et le crime. Par exemple, il y a deux frères, A et B. A est le propriétaire d'une grande fortune. B est son héritier. B est atteint d'aliénation mentale jusqu'à un certain point, et il est sous les soins d'un médecin dans un asile particulier, où l'on remarque que sa maladie s'en va et que tout promet une guérison. A vient le voir, et B qui s'y attendait, et A qui est extrêmement méchant, parvient à l'empoisonner dans des circonstances qui annoncent la préméditation et le calcul, et il agit adroitement de façon à faire tomber les soupçons sur une autre personne qui est pendue. B revient complètement à la raison et hérite de la fortune. Pourquoi alors, si la vérité est découverte, B ne serait-il pas pendu ? Son acte, d'après l'hypothèse, est sous les rapports l'acte d'un homme sain d'esprit, bien qu'il fût atteint d'aliénation lorsqu'il l'a accompli. Le fait de la folie devrait être laissé à l'appréciation du jury, en tant qu'il pourrait conduire à un verdict de non coupable pour cause de folie (si la loi permettait un tel verdict); mais si le jury déclarait simplement un tel homme coupable, je crois qu'il ferait bien, et, s'il faisait cela, cet homme devrait être pendu.

L'honorable député dit que le gouvernement devrait être renversé pour avoir pendu un homme, et l'autorité qu'il cite dit : " Je crois qu'il devrait être pendu. "

Le cas que j'ai cité repose sur une supposition dont l'objet est de donner l'exemple le plus fort possible du principe qu'il démontre, mais en réalité il ne va pas plus loin que l'assertion même du docteur Maudsley, qui dit que les pensionnaires des asiles de lunatiques commettent des actes de violence de toute espèce sous l'empire des mauvaises passions ordinaires de la nature humaine. Si l'on prouvait qu'un lunatique aurait commis un viol avec tentative d'étranglement, serait-il cruel de le condamner à la peine du fouet ? L'exécution d'une telle sentence n'aurait-elle pas d'effet sur les autres lunatiques de l'asile ? Je suppose le cas, naturellement où le jury aurait simplement rendu un verdict de culpabilité, après avoir été averti qu'il pourrait expliquer son verdict, s'il trouvait que la maladie d'un lunatique diminue son empire sur lui-même, et si l'on avait fait une preuve à ce sujet.

Il faut se rappeler que si la folie est une maladie dans un grand nombre de cas, elle est attribuable en grande partie à la victime. On voit dans des ouvrages de médecine que le rapprochement entre la folie et tous les vices repoussants est si clair qu'il semble naturel de se demander si dans un grand nombre de cas la folie même n'est pas plutôt un crime qu'une excuse pour les crimes qu'elle cause. Un homme ne peut prévenir un coup accidentel sur la tête; mais il peut éviter de se livrer habituellement à des vices dégoûtants qui sont plus souvent la cause de la folie que les accidents. Un homme ne peut éviter le malheur de descendre de parents insensés ou malades; mais même s'il a ce malheur, il devrait le savoir et prendre les précautions voulues pour prévenir les effets auxquels il doit s'attendre. Nous ne reconnaissons pas l'ignorance la plus grossière, l'éducation la plus mauvaise et le contact involontaire des criminels comme autant d'excuses pour le crime; dans un grand nombre de cas, cependant—mais le nombre n'en est pas si considérable qu'on le dit—ce sont ces choses qui expliquent les crimes. Cette manière de voir nous mènerait à la sévérité dont les cas douteux où l'on invoque la folie comme cause du crime ou comme raison d'adoucir la sentence.

Je crois que la Chambre admettra avec moi, à tout événement, que l'autorité citée par l'honorable député ne nous condamne pas. Comme je l'ai dit déjà, la preuve même qu'on a laissée soumettre au jury dans cette cause qui nous occupe était la preuve des hallucinations, le jury a décidé que le prisonnier était coupable; il a mis de côté la prétention soulevée par l'honorable député lui-même, qui a dit que

le jury avait regardé le prisonnier comme coupable et parfaitement sain d'esprit.

Quelques mots avant de terminer sur la question de savoir si l'Exécutif était tenu de se montrer clément à cause de la recommandation du jury, question qu'on a traité avec plus de vigueur dans les commencements du débat que dans les derniers discours. Il est vrai, comme le dit l'honorable député de Durham-Ouost, que la loi, en France, donne aux jurys le droit de mitiger eux-mêmes la sentence, en déclarant que le prisonnier est coupable, mais qu'il y a des circonstances atténuantes. L'honorable député admettra, cependant, qu'il a été prouvé devant la commission royale chargée d'étudier la question de la peine de mort que quelques-uns des meilleurs écrivains sur la jurisprudence française ont demandé avec instance que ce droit soit restreint de manière à forcer le jury à définir les circonstances atténuantes, parce que l'on prodigue tellement la clémence qu'impliquent les circonstances atténuantes, que la force et l'autorité de la loi du pays en souffrent. Pour ces raisons, ceux qui administrent la justice criminelle en Angleterre ont toujours été d'opinion que les autorités, les tribunaux et l'Exécutif ne sont pas tenus de suivre la recommandation à la clémence, même lorsqu'elle est motivée. Lord Cranworth disait le 29 novembre 1864, dans son témoignage devant cette commission :

Le jury appuie maintenant des réclamations à la clémence sur le fait d'une grande provocation ou sur toute autre raison qu'il juge convenable. Ces recommandations sont transmises à la couronne, mais c'est à la couronne qu'il appartient d'y donner effet ou non.

L'honorable député de Rouville (M. Gigault) a fait l'autre jour une citation des *Débats* anglais qui a paru faire une grande impression sur la Chambre et qui m'a frappé comme étant une doctrine nouvelle. Il a cité un passage d'un discours de sir William Harcourt disant que lorsqu'il y a une recommandation à la clémence l'extrême châtement n'est jamais infligé. Je prierai l'honorable député d'examiner de nouveau le contexte pour sa satisfaction, parce qu'il verra que l'on discutait alors l'opportunité d'amender la loi quant au meurtre, de manière à exempter l'accusé de l'extrême châtement dans les cas de provocation, et que c'est à propos de ces cas que sir William Harcourt a dit que le jury a le pouvoir d'exercer la clémence au moyen d'une recommandation et que chaque fois qu'une recommandation est faite, la peine de mort n'est jamais infligée. L'honorable député verra, s'il examine le discours, qu'il n'a trait qu'aux cas de meurtres accompagnés de provocation, et que le secrétaire de l'intérieur n'a jamais posé comme principe que l'exécutif doit tenir compte de la recommandation à la clémence. Sir William Harcourt, parlant de l'effort qu'on avait fait devant la Commission de 1866, pour établir une distinction entre les meurtres prémédités et ceux commis sous l'effet d'une provocation, disait :

Le bureau de l'intérieur a fait une distinction entre les meurtres qu'on doit considérer comme meurtres commis avec malice préméditée et ceux qui, d'après les circonstances, sont de la deuxième catégorie.

Comment ?

Le jury a le pouvoir d'inviter à la clémence dans les cas où il y a eu provocation, et qui, d'après la loi anglaise, font du crime un homicide. C'est l'habitude du bureau de l'intérieur de ne pas faire exécuter la peine de mort dans les cas de recommandation à la clémence.

Voilà les paroles sur lesquelles l'honorable député s'est appuyé, mais elles sont expliquées par ce qui précède :

Et comme question de fait on agit comme dans les cas de la deuxième catégorie.

Et il montre qu'il veut dire cela seulement quand il dit :

Une difficulté se présente, toutefois, quand le jury recommande l'exécution de la clémence, et que le juge n'appuie pas la recommandation.

L'honorable député a lu ce passage, mais il n'a pas semblé en voir la force comme explication des lignes précédentes et comme restriction :

M. THOMPSON (Antigonish)

Et, dans ce cas, il reste au secrétaire d'Etat à former son jugement sur la question. Il doit le former sous sa propre responsabilité avec l'aide qu'il peut recevoir des sources auxquelles il a accès.

Sir George Grey, qui a été secrétaire d'Etat trois fois en quinze ans, dit dans son témoignage devant la commission, au sujet de la recommandation à la clémence :

Je n'ai aucun moyen particulier de savoir ce qui se passe dans la tribune des jurés, mais nous en connaissons quelquefois quelque chose (et l'on procède par suppositions) et nous savons qu'il y a divergence d'opinions parmi les jurés et qu'ils arrivent unanimement à un verdict de culpabilité en s'entendant sur une recommandation à la clémence qu'on ne peut expliquer autrement. Les juges demandent souvent les motifs de cette recommandation, et il arrive que les jurés en donnent qui n'ont aucun rapport à la cause. Cela dépend du fait qu'on n'était pas disposé à rendre un verdict qui devait avoir pour effet une exécution. Je n'ai aucun doute qu'il y a eu dans ce pays un grand nombre de procès suivis d'exécutions, dans lesquels on aurait trouvé des circonstances atténuantes en France, mais cela mène à une grande incertitude. Si le juge pouvait exercer sa discrétion, le résultat d'une recommandation à la clémence serait à peu près nul. Ici, si le juge est convaincu que les motifs de la recommandation sont raisonnables, il fait rapport au secrétaire d'Etat et la sentence est généralement commuée.

L'honorable député verra, s'il veut s'en assurer, qu'on ne suit pas nécessairement les recommandations à la clémence. Il verra dans la déposition du juge Hill et de M. Beggs, devant la Commission Royale en 1866, qu'il y a eu plusieurs causes dans lesquelles l'Exécutif n'a pas obéi aux recommandations à la miséricorde.

On a donné une autre raison, vendredi dernier, pour laquelle l'Exécutif aurait dû se montrer clément. On a parlé des sursis qui ont été accordés et l'on a invoqué ces faits comme motif de clémence. La Chambre connaît les faits qui ont donné lieu à ces sursis. D'abord il y a eu un appel à la cour du Manitoba; ensuite, il y a eu un appel en Angleterre; en troisième lieu l'avocat du prisonnier a demandé une commission médicale. Le temps qu'il fallait pour ces appels rendait les premiers sursis nécessaires; le temps qu'il fallait à la commission médicale rendait aussi un sursis nécessaire; et si nous devons arriver à la conclusion, dans les cas d'offenses capitales, que,—parce qu'un appel a lieu et qu'un sursis est nécessaire, ou que parce que la défense demande une commission médicale et qu'un sursis est nécessaire,—nous ne devons pas exécuter la sentence de la loi, alors l'administration de la justice tombe dans les mains du criminel et de son avocat: ils n'ont plus qu'à interjeter appel et à demander une commission médicale qu'aucun Exécutif ne refusera, et il n'y a plus de peine capitale possible. Quand nous exerçons le droit de surseoir à une exécution parce qu'une erreur grave a été commise par les officiers de la couronne lors du premier procès d'un accusé, il serait probablement injuste de refuser un acte de clémence; il en serait de même si le sursis avait été rendu nécessaire par un acte de l'Exécutif ou par quelque erreur des officiers de la couronne. Dans ces cas, on considère qu'il n'est pas opportun de faire exécuter l'extrême châtement, parce qu'on suppose que le temps écoulé depuis la condamnation a diminué l'effet préventif de la punition et a affaibli l'effet de la sentence sur le prisonnier lui-même. Mais, dans le cas qui nous occupe, aucun résultat semblable n'a suivi, et les sursis ne se rattachent aucunement à cette dernière catégorie.

On a dit en dehors de cette Chambre et l'on a répété dans cette enceinte que l'Exécutif, bien qu'il eût le droit de faire ce qu'il a fait, bien que ce qu'il a fait fût juste et nécessaire, a agi sous l'inspiration d'un certain corps d'hommes qui ont des idées particulières. Tout ce que j'ai à dire, comme membre de l'Exécutif, c'est que si des influences extérieures ont été mises en jeu, on n'a pas essayé à les exercer sur moi. Il est vrai que quelques loges orangistes et quelques individus appartenant à cette organisation ont exprimé leur opinion quant à la manière dont nous devons remplir notre devoir; mais nous ne pouvons empêcher personne d'exprimer librement ses opinions sur des questions d'un profond intérêt public. Il est reconnu qu'on accorde plus de latitude à la presse et au public ici qu'en Angleterre; et bien

qu'il soit peut-être à regretter que le sort d'un homme condamné à mort, et invoquant la clémence de l'Exécutif, puisse faire l'objet des discussions publiques, nous ne pouvons pas empêcher cette organisation d'exprimer son opinion plus que nous ne pouvons empêcher le *Globe*, le *Free Press* de Winnipeg, ou n'importe quel journal du même avis, de faire connaître leur manière de voir. Tout ce que je puis dire, du reste, c'est que si quelqu'un a voulu dicter au cabinet la conduite qu'il devait suivre, cela n'a pas eu le poids d'une plume dans la balance des destinées du condamné. Si quelque fraction de la population en ce pays juge à propos de demander à l'Exécutif d'exercer la justice, cela n'est pas une raison pour que nous refusions d'exercer la justice.

Nous sommes tenus de rendre justice à qui justice est due, quelles que soient les clameurs d'une partie du pays; et si la question que nous débattons était si claire que les loges orangistes d'un côté et le *Globe* de Toronto, de l'autre, demandaient à grands cris l'exécution de la loi, si inopportune et regrettable qu'elle parût, ce n'était pas une raison pour nous de ne pas faire notre devoir et de ne pas adopter la décision que nous croyions juste. J'aimerais à appeler l'attention de la Chambre un instant sur ce qui aurait dû arriver si l'Exécutif avait exercé la prérogative de la clémence. Quelques députés de la gauche disent que Riel aurait dû être emprisonné comme un criminel, un grand criminel, mais un criminel que l'Exécutif devait gracier; d'autres disent que Riel était fou et qu'il aurait dû être interné dans un asile d'aliénés.

Si l'on avait suivi l'une ou l'autre de ces suggestions, combien la détention aurait-elle dû durer de temps? Si l'Exécutif avait libéralement considéré le crime de Riel comme une simple faute politique, une faute pardonnable par conséquent, il aurait été illogique de retenir Riel en prison. Si on l'avait interné dans un asile, combien de temps, je le demande, vu l'empire qu'il avait sur lui-même et la faculté qu'il avait de recouvrer ses sens, ainsi que la preuve l'a démontré,—combien de temps, je le demande, aurait-il été juste de le garder enfermé. D'après les sentiments d'humanité du pays. On l'aurait remis en liberté, à la suite d'un rapport qui l'aurait déclaré guéri de sa folie, et il aurait été guéri quand il l'aurait voulu; et alors quelle sécurité y aurait-il eu pour la vie et les biens des habitants du Nord-Ouest. Je crois que le premier cri de Louis Riel aurait été, non pas que la rébellion de 1869-70 était un acheminement vers celle de 1885, mais que toutes deux étaient un acheminement vers celle qu'il provoquerait la prochaine fois. Je crois que si l'Exécutif avait exercé la prérogative de la clémence dans un cas comme celui-ci, il aurait fait, suivant l'opinion que j'ai citée de M. le juge Stephen, "non pas un acte de bienveillance, mais une lâcheté."

Permettez-moi, maintenant, d'appeler l'attention de la Chambre sur un autre point, je veux dire la participation des sauvages à la rébellion. Soulevés par Riel, ils ont commis au Lac-aux-Grenouilles des meurtres très cruels qui méritaient, dans toute la force du terme, le plus extrême châtement, non seulement à cause de l'énormité de ces crimes, mais parce qu'il convenait de faire un grand exemple pour détourner du sentier de la barbarie ceux qui auraient été tentés de les imiter. Mais, comment aurions-nous pu punir les auteurs du massacre du Lac-aux-Grenouilles, si l'homme qui les avait incités à la révolte — et, comme conséquence naturelle pour eux — au massacre, avait eu la vie sauve?

Comment la punition décrétée par la loi aurait-elle pu leur être infligée, ou comment l'effet aurait-il pu avoir de la valeur, si l'archi-conspirateur, l'archi-traitre, l'artificieux, comme l'ont appelé des gens qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour lui, s'il était rendu à la liberté ou détenu dans un asile d'aliénés jusqu'à ce qu'il eût jugé à propos de se soustraire à ses hallucinations temporaires? Il était absolument nécessaire, comme je l'ai dit, afin de faire voir à ces

gens, à ces sauvages, à chaque partie de cette région et à toutes les classes de la population qui s'y trouve, que le pouvoir du gouvernement dans le Nord-Ouest est fort, non seulement pour protéger mais pour punir; et pour les fins de l'administration de la justice dans ce territoire en particulier, il était absolument nécessaire d'éprouver l'effet terrible de la peine capitale. Dans l'éloignement où se trouve ce territoire, avec la forte nécessité d'y avoir une administration vigoureuse pour appliquer toutes les parties de la loi, je ne me sens pas disposé à manquer d'humanité ou de miséricorde dans l'exécution des châtements infligés conformément à la loi; mais pour les hommes de cette catégorie, qui se sont montrés à plusieurs reprises aspirants à la peine capitale que décrète la loi, qui ont fait fi de la clémence quand elle leur a été accordée, je répondrai au cri de miséricorde pour ceux qui proposaient en France l'abolition de la peine capitale: "Fort bien, mais que les assassins commencent."

M. MILLS: L'honorable ministre qui a si longuement et si habilement traité cette importante question devant la Chambre a plutôt parlé comme un avocat que comme un juge, et je regrette qu'il soit descendu du Banc avant d'avoir été assez longtemps dans la magistrature pour s'inspirer de l'esprit d'un juge plutôt que des ambitions de l'avocat pour traiter une question comme celle qui nous occupe. L'honorable ministre a déploré la façon dont ce débat avait été amené devant la Chambre. Je crois que chacun des membres de la gauche est d'accord avec lui sur ce point. Je dis que ce n'est pas le gouvernement qui est responsable de ce que cette discussion a été soulevée maintenant. Je ne suis pas disposé à contester cet avis, mais j'incline à dire que si le chef de l'honorable monsieur avait été présent, il n'aurait pas pu nier d'une façon aussi positive que le gouvernement fût responsable. Le ministre de la justice s'est plaint de ce que, par cette motion et par cette discussion, on faisait de ce parlement une cour d'appel; et il dit à la Chambre que le parlement n'est pas le tribunal convenable devant qui doivent se débattre les questions judiciaires; que ce n'est pas là une question qu'on peut soumettre à l'étude du parlement. L'honorable ministre oublie de qui on fait le procès ici. Il a raisonné tout le temps comme si la Chambre était à instruire le procès de Riel. Le gouvernement nous a mis tout à fait hors d'état d'entrer dans l'examen de cette question avec quelque espoir de succès; nous sommes en ce moment à faire le procès au gouvernement, à prendre en considération la convenance ou l'inconvenance, l'équité ou l'iniquité de l'action du gouvernement; il me semble que ce serait une doctrine quelque peu extraordinaire que celle qui prétendrait qu'aucune action de l'Exécutif — pour laquelle les officiers de la couronne sont sensés responsables — ne peut être le sujet d'une discussion dans l'assemblée des représentants du peuple.

Il est bien vrai que ce n'est pas l'habitude d'examiner dans le parlement les décisions des tribunaux, ni de scruter la conduite de l'Exécutif relativement à ses décisions, et l'honorable ministre a cité M. Gladstone dans le but de donner plus de poids à sa proposition. Eh bien, M. Gladstone n'a pas prétendu qu'il était toujours hors de propos de soumettre de semblables questions au parlement, mais il a dit qu'on ne devait le faire que dans des cas extrêmes. La déclaration de M. Gladstone suffit pleinement à établir qu'il y a des cas où il est juste et à propos de soumettre l'action de l'Exécutif ou des tribunaux eux-mêmes à l'attention des représentants de la nation. Il est de fait qu'une question relevant de l'Exécutif qui a occupé une si grande place dans l'estime publique en dehors du parlement, qui a si sérieusement capturé l'attention générale, ne peut guère être considérée comme impropre à être soumise à l'attention du parlement lui-même.

L'honorable ministre a dit aussi que de ce côté-ci de la Chambre nous avons à maintes reprises demandé plus de

documents. L'honorable monsieur a paru croire que c'était là de notre part un précédent des plus inconvénients ; mais j'ai remarqué au sujet de plusieurs des papiers demandés par nous, et que nous n'avons pu obtenir, que l'honorable monsieur a trouvé nécessaire de les lire pour défendre le gouvernement dans ce cas particulier. Il m'a semblé que lorsque des papiers sont nécessaires pour expliquer et défendre la conduite du gouvernement, il est à propos de les soumettre au parlement, et je crois qu'il est grandement à regretter que le gouvernement ait failli au devoir de mettre entre les mains des députés les moyens de se former une opinion précise et sûre au sujet de cette importante question. L'honorable monsieur dit encore que les plaintes faites n'étaient pas du tout justifiées et que d'autres personnes avaient subi leur procès pour des offenses moins sérieuses que celle de Riel. Il a dit que ce n'était pas là un sujet de plainte pour Riel et ses amis. Je ne suis pas d'accord avec lui. Je crois que toutes les personnes coupables d'offenses semblables dans des circonstances analogues devraient avoir des procès semblables et subir le même châtement. Je crois que pour l'administration de la justice, nous devrions appliquer la même règle et le même châtement à tous ceux qui se trouvent dans les mêmes circonstances ; et que le gouvernement, en appliquant au cas de Riel une règle différente de celle appliquée aux autres personnes impliquées dans la révolte, a, pour dire le moins, commis une faute très sérieuse.

Les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont, dès le principe, exprimé le regret que le gouvernement n'eût pas jugé à propos de produire tous les documents nécessaires et de fournir tous les renseignements possibles à ce sujet. Il se peut que nous ayons devant nous les matériaux nécessaires à la formation d'un jugement. Tout tribunal a cela, si incomplète que soit la preuve faite devant lui ; mais il est d'une très haute importance que toute la preuve qui se trouve en la possession du gouvernement se rapportant à cette cause et qui pourrait aider le parlement à arriver à une conclusion juste, soit placée entre les mains des députés. Les honorables messieurs ont essayé d'éluder le débat. Ils ont préparé la question préalable. Ils nous disent qu'il ne convient pas que le parlement rende une décision judiciaire sur ce sujet, et cependant, ils ont essayé d'empêcher le parlement d'en rendre une autre. Ils ont essayé de forcer le parlement à exprimer une opinion au sujet de cette question qui, d'après le ministre de la justice, est soustraite à la compétence du parlement. Ils ont essayé d'empêcher l'esprit public de se procurer les moyens nécessaires à la formation d'une opinion juste sur ce sujet particulier. Ils ont essayé de limiter la discussion à un simple incident se rapportant à l'administration des affaires dans les territoires du Nord-Ouest. Et bien, nous n'avons pas besoin de nous hâter précipitamment pour en arriver à une conclusion sur cette question.

Le gouvernement ne s'est pas pressé pour fournir à la Chambre les informations nécessaires sur ce sujet, et je pense que le parlement serait justifiable et qu'il agirait d'une façon appropriée en repoussant la proposition du ministre des travaux publics, et en s'occupant de cette question plus tard quand nous aurons plus de renseignements à notre disposition. L'honorable chef de l'opposition a dit, il y a quelque temps, à London, qu'il ne serait pas de ceux qui veulent bâtir un programme politique sur l'échafaud de Régina. Les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes du trésor sont d'un avis différent. Ils ont mis devant la Chambre les matériaux nécessaires à la construction d'un tel programme. Ils sont résolus à n'en pas fournir d'autres. Si le vote leur était hostile sur cette question, nous n'entendrions pas parler d'un autre programme politique, dans la presse ou dans le pays, que celui que comporte cette motion faite par un ami ou un partisan du gouvernement dans les autres matières.

M. MILLS

L'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) a prétendu que les membres de la gauche n'oseraient pas voter contre le gouvernement sur cette question. Le député de Huron-Ouest et celui de Durham-Ouest ont déjà fait connaître à la Chambre dans quel sens ils allaient voter. Je vais faire la même chose. Je n'oserais pas voter contre le gouvernement, lorsque je pense qu'il a tort. Sur le point qui nous occupe, sa conduite ne peut être défendue, et les raisons qui m'ont amené à cette conclusion seront, je crois, aussi convaincantes pour le public. Il ne faut pas oublier que l'administration de la justice ne relève pas seulement des tribunaux. La loi criminelle, pour un de ses côtés les plus importants, est administrée par l'Exécutif. Tout notre système de jurisprudence criminelle est fondé sur la présomption que la loi criminelle est, en elle-même, imparfaite ; que si on n'en modifiait pas l'application, elle serait souvent excessivement sévère et cruelle ; que pour l'appliquer d'une façon tout à fait équitable, l'administration a à remplir d'importants devoirs. On ne peut la laisser suivre son cours dans tous les cas. Mais pour obtenir une administration sûre et élémentaire, autant que peut le permettre l'humaine imperfection, il faut exercer une discrétion légale ; et, sous notre constitution, cette discrétion appartient aux conseillers responsables de la couronne. Le plus haut attribut de cette discrétion, c'est la faculté d'accorder l'entier pardon. Une forme encore plus accentuée, est celle qui substitue au châtement infligé par les tribunaux une punition moins forte.

Ce n'est pas là une discrétion arbitraire, c'est une discrétion légale ; elle requiert, chez ceux qui l'exercent, l'esprit légal et un respect des principes judiciaires, qui sont bien définis et dont la connaissance est fondée sur une série de précédents, qui sont devenus une partie nécessaire et intégrante de l'administration de la justice dans les causes criminelles. Dans tous les cas d'offense capitale, un rapport est fait par le juge qui instruit le procès, et adressé au ministre de la justice. Il est du devoir de ce dernier d'examiner ce rapport ; et sur le rapport que fait à son tour le ministre de la justice, il est du devoir du gouvernement de laisser la sentence en l'état ou d'adoucir le châtement, mais dans aucun cas il ne peut aggraver la peine. Dans toutes les causes capitales, l'Exécutif, d'après notre système administratif, est une cour d'appel miséricordieuse. Il peut modifier une sentence en faveur du condamné, mais il ne peut augmenter le châtement. Il n'est pas lié par les rigides règles de la procédure. Il a la liberté du choix, et il peut employer tous les moyens qu'il juge nécessaires pour obtenir des renseignements autres que ceux établis au procès. Il peut aller plus loin que le dossier de la cour, et en le faisant, il peut rendre à la société un service de la plus haute importance. Dans sa main la loi peut être ajustée aux exigences de la cause et suivant les circonstances particulières. Il est responsable à l'intelligence et à la conscience du peuple de la façon dont est appliquée la loi contre ceux qui ont été condamnés à la peine capitale.

Maintenant, quelle est la loi telle que modifiée et ajustée au cas particulier de Riel ? L'honorable ministre de la justice a soutenu qu'il y avait dans ce cas le plus haut degré de responsabilité, et, s'il en est ainsi, il n'y avait aucune raison pour que le gouvernement intervint en sa faveur. L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) s'est plaint du peu de temps accordé aux avocats de Riel pour préparer le procès. Le ministre de la justice s'est chargé de défendre le gouvernement sur ce point. Je ne me plains pas de la conduite du juge, ni de celle de l'Exécutif au sujet du temps accordé. Il n'y a pas le moindre doute que les avocats de l'accusé ont consenti à accepter le temps fixé pour le procès de Riel. Il est bien évident qu'on a fourni aux avocats de la couronne toute facilité de hâter le procès, et ils l'ont fait sans besoin, pendant que les avocats de l'accusé ont dû tirer le meilleur parti de ce qu'ils ne pouvaient empêcher. Je me propose de lire à la

Chambre un passage d'un discours de lord Brougham prononcé dans la Chambre des lords lors du débat au sujet du procès McNaughton. Il a parlé du temps si court accordé à l'avocat de Bellingham pour préparer sa cause. Il dit, tout en condamnant le refus du juge d'accorder à la défense un temps suffisant :

Ce fait doit être très profondément déploré; et il ira jusqu'à dire que ce savant juge doit être sévèrement blâmé. Il n'avait vu jamais lord Erskine, avec qui il avait étudié cette question, il n'avait jamais vu cet illustre avocat et ce grand criminaliste, dans aucune des nombreuses questions qu'ils avaient eu si souvent l'occasion d'étudier ensemble, pénétré d'une aussi profonde indignation que lors du refus du savant juge de remettre ce procès. Des attestations sous serment avaient été faites pour établir que la famille de l'accusé avait été atteinte de folie. Des attestations faites sous serment avaient été données par ceux qui le connaissaient depuis son enfance pour établir qu'il était fou. On avait offert de pareilles attestations pour démontrer *prima facie* son aliénation mentale. Mais la preuve se trouvait à deux cents milles de distance—à Liverpool—et le savant juge a jugé à propos de refuser un délai de quinze jours pour permettre la production de cette preuve.

Dans ce cas, lord Brougham pensait qu'un délai de quinze jours n'était pas déraisonnable. Cependant, M. l'Orateur, quelques-uns des témoins étaient à 2,000 milles de distance. Le procès se faisant dans un pays où les avocats n'avaient pas les facilités ordinaires pour faire leurs consultations sur les points de droit et pour étudier la loi aussi bien que les faits de la cause, et cependant on nous dit que la moitié du temps requis par l'avocat de Bellingham pour préparer la cause d'un homme placé à 2,000 milles de distance de quelques-uns des témoins nécessaires à son procès. Puis, l'honorable député de Huron-Ouest a fait remarqué que la preuve qu'on voulait établir au procès a été rejetée comme ne se rapportant pas à la cause et comme ne fournissant pas de défense devant un tribunal à l'accusation de trahison. On a dit que le seul plaidoyer invoqué était celui de folie, et que la preuve ne se rattachait pas à ce plaidoyer particulier. Il me semble qu'il n'aurait pas été déraisonnable de permettre cette preuve en vue de faire voir, non pas qu'il ne fut point coupable du crime, mais qu'il y avait des circonstances atténuantes se rapportant à cette offense spéciale. Comment le juge pouvait-il être en état de faire rapport de circonstances atténuantes en faveur de l'accusé? Prenons pour exemple le fait que les métis qu'il avait essayé de diriger, de qui il avait voulu faire redresser les griefs, avaient eu quatre années de retard et qu'on les avait menacés de les chasser.

Voyons maintenant au cas d'homicide. Il est bien vrai qu'on peut permettre à un homme de prouver qu'il a été provoqué à commettre un crime, qu'il était sous l'empire de la passion, et que, bien qu'elles ne sauraient justifier l'acte, il y a des circonstances qui peuvent en mitiger la portée et diminuer sa responsabilité; à moins que ces circonstances ne soient produites au procès, il n'y aura plus aucune chance de les invoquer plus tard, ni de les faire valoir devant d'autres personnes que les membres de l'exécutif même. Prenons le cas de libelle pour exemple. Un homme qui ne plaide pas justification, tout en n'ayant pas la faculté de produire une preuve de justification, peut plaider la vérité du libelle dans le but de diminuer la somme des dommages-intérêts qu'il peut être condamné à payer. Pourquoi mettrait-on le crime de trahison dans une position différente de n'importe quel autre? Que cette preuve soit considérée pertinente ou non, il ne peut y avoir le moindre doute qu'il serait à propos de la soumettre à l'Exécutif constitué en cour d'appel miséricordieuse en vue de faire adoucir la peine à laquelle l'infortuné criminel était exposé. Le gouvernement a certains devoirs à remplir; les serviteurs de la couronne sont sujets à certaines obligations; ils doivent quelque chose au public.

Quand une partie de la population prend les armes contre l'autorité souveraine il n'y a aucune présomption légale absolue que ces gens n'ont souffert aucune injustice de la part des employés de la couronne et qu'il n'y a pas de mitigation de leur crime. Riel était accusé de trahison. Sa vie

était en danger. Son crime était un crime politique. La provocation qu'il avait reçue était politique et je maintiens que la preuve des maux soufferts par suite de négligence ou d'injustices directes aurait dû être permise. Autrement, comment le juge peut-il décider si le prisonnier doit être recommandé à la clémence royale? Comment ce juge pourra-t-il remplir son devoir sous ce rapport, s'il ferme la seule porte par laquelle la vérité peut lui arriver? Mais que la Chambre partage ou non cette opinion, cela n'est pas important. Mais ce qu'il importe, c'est de ne pas oublier que cette preuve pouvait être prise en considération par les aviseurs de la couronne. Mais comment pouvait-on s'attendre à ce que ce tribunal en dernier ressort put examiner avec impartialité la cause d'aucun métis mis en accusation? Quelle circonstance atténuante ce prisonnier pouvait-il faire valoir avec quelque chance de succès? Pouvait-il s'attendre à ce que ceux qui avaient été injustes envers lui l'admettraient? Dans les causes ordinaires les ministres sont en position d'entendre toutes les circonstances atténuantes et de les juger avec équité—mais lorsque les circonstances qu'on invoque sont les injustices commises par le gouvernement lui-même, comment peut-on s'attendre à ce qu'on y prêtera l'attention nécessaire? Le gouvernement se trouvait dans cette position difficile que tout ce qui pouvait tendre à excuser légalement la rébellion ou à la justifier moralement, était une condamnation des ministres. Le ministre de la justice a dit qu'en pratique, il n'y avait pas de différence entre les causes jugées dans les territoires du Nord-Ouest et celles qui avaient lieu ailleurs, en vertu du droit commun, mais il admit que dans les territoires du Nord-Ouest les juges sont tenus d'envoyer au gouvernement des notes complètes de la preuve. Dans les autres provinces les juges ne sont pas tenus à cela, et s'ils l'ont fait, ils ont fait plus que la loi n'exigeait d'eux. Cette disposition qui ne se trouve pas dans la loi générale, fait voir que le gouvernement entend que les ministres exercent une surveillance plus minutieuse sur les procès des territoires du Nord-Ouest que sur ceux des autres provinces. Les prisonniers traduits devant les cours du Nord-Ouest ont l'avantage non seulement de pouvoir faire entendre toute leur cause, comme devant les tribunaux des autres provinces, mais toute la preuve est soumise à l'Exécutif pour être reconsidérée, ce qui n'a pas lieu dans les autres provinces.

Il y a de grandes raisons pour que le parlement fasse une enquête minutieuse dans toutes les causes jugées dans les territoires du Nord-Ouest, surtout quand il s'agit d'un procès politique. Dans le cas actuel, le prisonnier était accusé de trahison; il était accusé d'une rébellion provenant de la conduite du gouvernement lui-même, et partant les ministres n'étaient pas en position d'agir avec impartialité comme dans les offenses ordinaires. C'est pour cela qu'il est du devoir du parlement d'examiner ce procès avec plus d'attention que toute autre cause criminelle. On a dit que Riel avait commis un meurtre, il y a quinze ans; qu'il avait gravement violé les lois du pays et s'était rendu odieux à une grande partie de la population du pays. Cela est vrai. L'impression de la grande majorité était peut-être qu'il devait être puni. Il existait un fort sentiment pour ne pas lui appliquer la clémence dans la même mesure qu'aux accusés ordinaires, et alors il était du devoir du gouvernement de ne pas le traiter autrement que les autres condamnés.

Examinons rapidement la cause.

Parce que Riel n'était pas un résident du pays, il a souvent été dit qu'il méritait son sort. S'il en est ainsi, si c'est un raisonnement bien fondé, il ne sera pas affaibli par un examen approfondi. Il ne faut jamais oublier que les principes de liberté et de justice ne sont pas exposés à être violés à l'égard de l'homme puissant et populaire. C'est l'homme impopulaire, celui qui, par ses actions ou ses opinions, est devenu odieux à la masse de la société, qui est exposé à ne pas avoir toute la protection de la loi. Et si

la conduite de Riel a été de nature à le faire détester par une grande partie de notre population, il n'en est que plus nécessaire d'examiner s'il n'a pas été puni illégalement, car c'est dans un cas semblable que les principes ordinaires de la loi sont exposés à ne pas être appliqués.

Au mois de juin 1884, une députation de métis partit de Batoche, et fit 700 milles à pied pour se rendre au Montana, à la recherche de Riel. On lui demanda de revenir et de se mettre à la tête des métis.

La délegation lui demanda de lui aider à obtenir des droits, qui jusqu'alors, en dépit de leurs efforts, avaient été méconnus. La délegation était composée de Gabriel Dumont, James Isbester, Moïse Ouellette et Michel Dumas. Ils présentèrent à Riel les résolutions adoptées à une assemblée publique qui avait choisi la délegation chargée d'aller le trouver, et on obtint une réponse de Riel. Cette réponse a déjà été lue devant la Chambre, je n'ai pas besoin de la lire de nouveau. Par cette réponse on voit que ce n'est qu'avec répugnance que Riel consentit à les accompagner. Il espérait obtenir ce qu'ils demandaient de lui et retourner dans le Montana, avant le mois de septembre. Riel ambitionnait les honneurs publics, et il espérait prendre part aux affaires du pays dans lequel il demeurait alors. La délegation revint et fit son rapport. Les métis exprimèrent leur admiration pour Riel et leur confiance dans son succès. Ils dirent : "Nous savons ce qu'il a fait pour le Manitoba et le Nord-Ouest, et le peu d'avantages personnels qu'il en a retiré; et à notre retour de ce long voyage de près de 1,400 milles nous avons doublement confiance dans l'homme que nous avons été voir dans un pays étranger." Ils dirent que les paroles de Riel leur avaient inspiré la plus grande confiance, par ce qu'il a consenti à leur aider, mais en leur déclarant qu'il ne veut à aucun prix créer la moindre difficulté au gouvernement.

A cette époque, ni Riel, ni les métis ne songeaient à prendre les armes, ou à créer des embarras au gouvernement. Il espérait réussir; il espérait obtenir le redressement des griefs des métis et retourner au Montana pour les élections, à l'automne. Le 8 juillet le gouvernement fut notifié par M. Crozier que Riel et sa famille étaient arrivés au Lac-au-Canard; qu'il devait se mettre à la tête des métis et travailler à leur assurer leurs droits. Ce qu'ils demandaient c'était un système d'arpentage conforme au plan de leurs établissements, une ratification de leurs titres de possession, et une compensation pour leur titre de sauvages. Le 27 juillet le capitaine Crozier écrivit au gouvernement que Riel avait convoqué des assemblées à Prince-Albert et au Lac-au-Canard, et qu'il s'était mis en communication avec les sauvages et leur avait dit qu'ils avaient des droits, tout comme les métis, qu'il voulait les faire reconnaître comme ceux des métis, et qu'il avait aussi exprimé le désir de conférer avec les chefs sauvages.

Le 8 août, le sergent Brooks télégraphie que Riel a tenu plusieurs réunions privées au Bras-Sud, et que les principaux métis y assistaient. Le 14 août, il rapporte que Riel a traversé la rivière à Batoche, qu'il a adressé la parole à la population qui revenait de l'église, et qu'il était très exalté. Il dit que les sauvages avaient le droit d'être protégés comme les métis. M. Brooks croit que Riel est en communication avec Gros-Ours; il a envoyé Tomkins, le professeur agricole, le rencontrer au lac aux Grenouilles. M. Brooks dit qu'il y a un nommé Jackson, venu de Prince-Albert, dont le frère est pharmacien, et qui paraît être le bras droit de Riel. Ils sont ensemble depuis quelque temps.

Il parle beaucoup et je crois qu'il fait plus de mal que tout autre parmi eux. Il y a dans le pays beaucoup de gens qui ont ce qu'ils appellent des griefs et qui paraissent s'entendre avec Riel. Il est difficile de dire si c'est le cas ou non. J'ai parlé à plusieurs personnes de Prince-Albert, et ceux qui ont signé des requêtes lui demandant de venir adresser la parole, l'ont fait parce qu'ils croyaient attirer ainsi l'attention du gouvernement. Il n'y a pas de doute que tout le monde est dans la gêne et ils croient qu'il faut faire quelque chose pour attirer l'attention du gouvernement sur eux.

M. MILLS

D'après cela, on voit que le gouvernement a été informé de la marche des événements; que le mouvement se communiquait graduellement aux sauvages et aux blancs; que toutes les classes de la population encourageaient Riel dans l'œuvre qu'il avait entreprise. Il avait l'appui moral du peuple. Il avait pour lui l'opinion publique de cette partie du pays, ce qui l'encourageait à continuer. Jackson, que M. Brooks appelle "le bras droit de Riel," qui avait tant de choses à dire, qui faisait tant de mal, plus que Riel lui-même, était un lunatique. Le fait a été prouvé pendant son procès. Je ne veux pas discuter son cas; mais je désire attirer l'attention sur le fait que M. Brooks ne la mentionne pas cette folie, et qu'elle n'a pas été aperçue par le peuple; je signale cet argument à ceux qui prétendent que Riel ne pouvait pas être fou, sans quoi le peuple ne l'aurait pas suivi.

Le 21 août, M. Brooks fait rapport que Riel et Lépine ont eu une entrevue avec Gros-Ours, chez Jackson, et qu'il a appris, de bonne source, que Riel a renoncé à retourner dans le Montana; il a l'intention de rester dans les territoires, bien qu'il ait déclaré à plusieurs reprises qu'il retournerait dans le Montana, vers le 1er septembre. Comme on le voit, Riel s'intéressait de plus en plus aux affaires de la Saskatchewan. Ces affaires devenaient pour lui d'un intérêt absorbant et peu à peu il renonçait à son projet de devenir un chef politique dans le Montana. Le 5 septembre, une assemblée de métis eut lieu à Saint-Laurent. Monseigneur Grandin et plusieurs membres du clergé y assistaient et Riel présidait. Il dit que l'objet de la réunion était limité à deux questions; pourquoi le clergé tire-t-il de l'arrière et semble même hostile au mouvement, et deuxièmement, les réclamations des métis contre le gouvernement sont-elles justes et raisonnables? Gabriel Dumont et Charles Nolin prirent la parole. L'évêque fut supplié de parler, mais il leur dit que les mystères dont ils environnaient leurs actions empêchaient le clergé de posséder les renseignements nécessaires quant au but qu'ils poursuivaient et donnaient lieu à des soupçons, à des craintes et à de pénibles alarmes. A cette assemblée l'évêque leur déclara que s'ils voulaient faire connaître leurs intentions il serait en état de leur donner des conseils. M. Nolin exposa les réclamations des métis et déclara qu'ils ne voulaient pas se révolter; que personne ne pensait à cela sérieusement, que ce serait un crime et qu'ils voulaient s'en tenir à des moyens légitimes. L'évêque Grandin et le clergé virent cependant qu'il y avait un danger dans le mouvement; et Sa Grandeur déclara son intention de s'abstenir de prendre part à un mouvement politique qui était d'un avantage douteux pour la population. Il dit qu'il avait été lui-même en communication avec le gouvernement au sujet de certaines de ces réclamations, qu'il avait obtenu des promesses qu'il avait raison de croire officielles et qu'il regrettait de voir qu'on semblait les avoir oubliées; qu'il avait ressenti les mêmes mécontentements qu'eux, et qu'il n'avait pas manqué de s'en plaindre à qui de droit. Il fit voir ce qu'il redoutait des suites de cette agitation. Il tâcha de la modérer et de la contrôler, mais il ne fut pas assisté par le gouvernement. Le 11 septembre, le ministre des travaux publics, parlant dans un banquet offert à lui et à son collègue, le ministre des finances actuel, à Winnipeg, dit :

J'ai conversé avec des hommes de la ville et des campagnes; je leur ai demandé s'ils avaient quelques griefs et ils m'ont répondu qu'ils n'en avaient aucun.

Avant cela l'honorable ministre avait adressé la parole à Qu'Appelle. Est-ce que là, non plus, il n'avait pas entendu parler de ces griefs? N'avait-on jamais attiré son attention sur ces griefs? N'avait-il jamais entendu parler de réclamations non réglées, soit par son collègue, Mgr Grandin ou autres? Était-il resté dans l'ignorance complète de la délegation qui était allée chercher Riel; des assemblées qui avaient eu lieu; des résolutions qui avaient été adoptées; des communications envoyées au gouvernement dont il

était membre? Ne connaissait-il rien des retards, des négligences et de la mauvaise administration dans des questions affectant la paix, le bien-être et le bon gouvernement du Nord-Ouest? Le ministre des travaux publics parlait-il sérieusement ou faisait-il de l'ironie en disant qu'il avait demandé si on avait des griefs, et qu'il lui fut répondu qu'on n'en avait pas. Le 20 octobre le major Crozier écrit :

J'ai l'honneur de dire que le constable Elliott est revenu de Carleton, le soir du 15, et m'a rapporté qu'un nommé Tomkins, qui est employé en qualité d'interprète à cet endroit par le département des affaires des sauvages, lui avait dit que Riel exerçait des hommes à Saint-Jérôme, et qu'une grande assemblée avait été tenue le 12, à minuit.

Il lui dit en outre qu'un chef de "Muskey Lake" avait été dépêché à Gros-Ours pour lui demander d'assister à une assemblée de Riel qui devait avoir lieu dans deux semaines.

J'ai envoyé un homme, en habits bourgeois, jusque dans le voisinage de Saint-Jérôme pour voir, si c'était possible, jusqu'à quel point ces rapports pouvaient être vrais. Il est de retour depuis hier et rapporte que tout est tranquille. Il dit qu'il est rumeur qu'une grande assemblée doit avoir lieu à Batoche dans deux ou trois semaines, — aussitôt que toutes les moissons seront finies. Il n'a pu rien découvrir au sujet des exercices militaires qui auraient eu lieu. J'ai posté dans le voisinage de Batoche, en habits bourgeois, un homme qui me tiendra renseigné sur les mouvements de Riel.

Riel est venu à la ville le matin du 15 et a demeuré chez Jackson, le pharmacien. Il est parti ce matin pour la traversée de Lépine, où il réside actuellement.

La population métisse est dans un état de grand mécontentement qui doit être principalement attribué au fait que la récolte a complètement manqué.

Ainsi il semblerait que le gouvernement a été tenu au courant de ce qui se passait, par la police et par d'autres, mais qu'il n'a pas tenu compte de ces avertissements. Il ne fit rien pour le redressement des griefs et pour arrêter les progrès du mouvement. Au contraire, on continua dans leurs fonctions ceux qui aidaient Riel si activement, et ce dernier se vanta même d'avoir reçu l'offre d'un emploi dans le service civil. Il semblerait que les ministres se considéraient plutôt comme les chroniqueurs des événements qui se passaient, que comme les aviseurs de la couronne chargés de gouverner le pays. Au mois de décembre M. Gagnon fait rapport que les métis insistent pour garder Riel au milieu d'eux. Ils lui ont donné une maison bien meublée, et ils ont l'intention de lui présenter une bourse le 2 janvier. Dans ce rapport il dit :

Ces témoignages viennent de l'amitié de la majorité, et tendraient à démentir certaines rumeurs qui disent que plusieurs manquent de confiance en leur chef, que sa manière de parler et d'agir dénote un caractère brûlé, et qu'il ne s'accorde pas avec les prêtres. Il n'y a pas de doute qu'un grand nombre se laissent encore conduire par lui, et qu'ils agiraient d'après ses conseils. Il y a quelque temps j'en envoyai plusieurs hommes au Bras-Sud pour faire fermer des chevaux. La rivière était pleine de glace flottante et ils ne purent traverser. D'une manière ou d'une autre il fut rapporté sur la côte est de la rivière que ces hommes étaient envoyés pour arrêter Riel, qui était alors à la Traversée. En moins d'une heure plus de cent hommes se sont réunis pour le défendre.

Il y a une certaine somme de misère parmi les métis, mais pas autant qu'on s'y attendait. Cette partie du pays a besoin de grandes quantités d'approvisionnement, et tous ceux qui ont des chevaux peuvent gagner leur vie à les charroyer.

Autant que je puis le voir, le principal grief des métis est qu'ils craignent que le gouvernement n'approuve pas la manière dont ils sont convenus entre eux de prendre leurs terres — dix chaînes de front sur la rivière sur deux milles de profondeur.

Le 22 janvier, nous sommes informés que Riel et ses partisans sont occupés à rédiger une pétition au gouvernement fédéral, demandant certaines concessions promises aux métis, et que leur intention était, si ces réclamations n'étaient pas réglées, de recourir aux armes pour faire valoir leurs droits. Nous voyons qu'une assemblée eut lieu chez les métis anglais et écossais et qu'ils exprimèrent leur sympathie pour les métis français, mais ils déclarèrent en même temps qu'ils désapprouvaient tout recours aux armes.

Il semblerait, d'après tout ce qui précède, que lorsque Riel vint dans le pays, il espérait obtenir en peu de temps le redressement des griefs des métis par des moyens constitutionnels et qu'il croyait retourner dans le Montana, pas plus tard que le 1er septembre 1884; qu'il croyait que dans deux mois il pourrait recueillir tous les renseignements nécessaires, les envoyer à Ottawa et recevoir une réponse.

Mais les difficultés se multiplièrent sur le chemin de Riel, ses travaux augmentèrent, il devint de plus en plus excité, et cette aberration mentale dont on prétend qu'il fut atteint pendant le soulèvement de 1870, le frappa de nouveau et caractérisa sa conduite. Cela ressort clairement de la déclaration du Père Fourmond, qui dit :

Avant la rébellion, l'accusé semblait avoir deux personnalités distinctes; dans la conversation privée il était affable, poli, plaisant et charitable pour moi. J'ai remarqué que lorsqu'on lui parlait tranquillement des affaires de la politique ou du gouvernement, et sans le contredire, il était tout à fait sensé; mais dès qu'on le contredisait sur ces sujets il devenait un homme tout différent et il se laissait emporter par ses sentiments. Il allait jusqu'à proférer de violentes paroles, même contre ses amis. Dès que la révolte a commencé, Riel est devenu excité et a perdu tout contrôle sur lui-même et sur son humeur. Un Père l'ayant contredit, il s'emporta tellement qu'il perdit tout respect pour lui, et souvent il menaçait de détruire toutes les églises. Il me dit : "Il y a du danger pour vous, mais grâce à l'amitié que je vous porte, je vous protégerai de tout mal." Une fois je me rendis à Saint-Antoine, et j'y rencontrai un certain nombre de prêtres et Riel nous dit : "J'ai été nommé par le conseil pour être votre directeur spirituel." Je lui répondis que notre directeur spirituel était l'évêque, et que ce ne pouvait être M. Riel.

Quant à ses idées politiques, il voulait d'abord se rendre à Winnipeg et dans le Bas-Canada, puis aux États-Unis, et même jusqu'en France. Et puis il irait ensuite en Italie, détrôner le Pape, et en choisirait un autre de sa façon.

Le révérend Père André dit aussi qu'il croit Riel fou :

En parlant politique, révolte et religion, il disait des choses qui effrayaient les prêtres. Tous les mois, je suis obligé de faire visite aux Pères (curés) du district. Un jour, tous les curés se rassemblèrent et ils se demandèrent s'il était possible de permettre à cet homme d'accomplir ses devoirs religieux, et tous décidèrent à l'unanimité que, sur cette question, il n'était pas responsable, qu'il était complètement fou en discutant ces questions; c'était, pour me servir d'une expression vulgaire, comme si l'on eût montré une étoffe rouge à un taureau.

Ce sont là les opinions de deux hommes intelligents qui ont eu l'occasion de l'observer pendant la rébellion. Pendant le temps qu'il a commis ces actes pour lesquels il a été jugé, pour lesquels il a été tenu responsable, et le degré de cette responsabilité doit dépendre de sa condition mentale à l'époque où ces actes ont été commis. L'état mental de Riel pendant la rébellion est encore rendu plus apparent par sa conduite envers M. McKay, qui possède une étrange ressemblance avec celle qu'il a tenue lors de son entrevue avec M. Donald Smith et autres à l'époque de la première rébellion.

M. McKay dit dans son témoignage :

Je donnai une poignée de main à M. Riel, et j'eus un entretien avec lui. Je lui dis : Il paraît qu'il y a beaucoup d'excitation ici, M. Riel. Il répondit : Non, il n'y a pas d'excitation du tout, c'est seulement le peuple qui essaie d'obtenir le redressement de ses griefs, vu qu'il a demandé à plusieurs reprises qu'on lui accorde ses droits, et il a décidé de faire une démonstration. Je lui dis qu'il était très dangereux d'avoir recours aux armes. Il répondit qu'il avait attendu pendant quinze longues années et qu'on s'était joué d'eux, et qu'il était temps maintenant, après avoir attendu avec patience qu'on leur accordât leurs droits, vu qu'on s'était joué des pauvres métis. Je contestai la sagesse de cette décision, et je lui conseillai d'adopter des mesures différentes. Il m'accusa alors d'avoir négligé mes compatriotes. Il dit que si ce n'eût été des gens comme moi, leurs plaintes auraient été écoutées depuis longtemps. Comme personne ne s'intéressait aux métis, il s'était décidé à prendre l'initiative.

Il m'accusa de les avoir négligés. Je lui dis que c'était simplement une question d'opinion; que je m'étais certainement intéressé à eux; que mes intérêts dans le pays étaient semblables aux leurs, et que je leur avais souvent donné des conseils et que je ne les avais pas négligés du tout. Je lui dis encore qu'il les avait négligés lui-même bien longtemps, s'il s'intéressait autant à eux qu'il le prétendait. Il devint très excité, se leva et dit : Vous ne savez pas ce que nous voulons. C'est du sang! du sang! nous voulons du sang! C'est une guerre d'extermination. Tous ceux qui sont contre nous seront chassés du pays. Il y a deux fiéaux dans le pays, le gouvernement et la compagnie de la Baie d'Hudson. Il se tourna vers moi et dit que j'étais un traître à son gouvernement, un spéculateur et une canaille, un voleur, et je ne sais quoi encore.

Q. Il s'est servi d'expressions violentes à votre adresse?—R. Oui. Il a fini par dire que c'était du sang qu'il leur fallait et que le premier sang versé serait le mien. Il y avait des petits plats sur la table, et il s'empara d'une cuiller, et dit : Vous n'avez pas de sang, vous êtes un traître à vos compatriotes. Votre sang est figé, et le peu de sang que vous avez sera à dans cinq minutes, me mettant la cuiller près de la figure et me la montrant. Je lui dis : Si vous pensez faire du bien à votre cause en prenant mon sang, vous pouvez le prendre. Il appela ses gens et le comité, et voulut me faire mon procès. Garnot s'approcha de la table avec une feuille de papier, et Gabriel Dumont mit une chaise

sur un tonneau de sirop, et Riel appela des témoins contre moi. Il me dit que je mentais, et il leur dit que j'avais déclaré que tous les habitants de cette partie du pays s'étaient soulevés contre eux. Il dit que ce n'était pas le cas, que c'était seulement les habitants de cette ville. Il dit qu'il pourrait prouver par Thomas Scott que je mentais.

M. McKay parle ensuite pour sa défense et pendant ce temps Riel monte en haut, où, dit-il, il lui faut assister à une séance d'un comité très important. Puis M. McKay continue :

Quant ils descendirent, Riel s'excusa de ce qu'il avait dit, disant qu'il ne s'adressait pas à moi personnellement ; qu'il avait pour moi la plus grande estime ; mais que c'était contre la cause que je défendais qu'il avait parlé. Qu'il détestait témoigner qu'il me respectait beaucoup. Il s'excusa aussi en français auprès des personnes présentes, et comme je sortais il leur dit combien il était peiné de me voir contre lui ; qu'il serait heureux d'avoir mon appui, et qu'il n'était pas trop tard pour me joindre à eux. Il dit aussi que c'était la dernière chance de Crozier d'éviter l'effusion du sang, et qu'à moins qu'il ne cédât le fort Carleton, une attaque serait faite à minuit.

Peut-on douter que c'est là le langage et la conduite d'un fou ? Cette colère et cet apaisement soudain, cette cruauté et cette manière capricieuse d'agir, tout indique la folie. Riel exhiba absolument les mêmes symptômes à l'époque où il fit mettre Scott à mort ; et il aurait probablement aussi fait tuer McKay, si ses partisans ne s'étaient interposés, et ne lui avaient fait des remontrances au sujet de la conduite qu'il voulait tenir. J'é réfère pour cela au rapport de l'honorable Donald Smith, qui parle d'abord du cas du capitaine Bolton. Riel voulait d'abord faire mettre à mort le capitaine Bolton, et il en fut dissuadé difficilement.

M. Smith dit dans son rapport :

Il fut pris le 17, jugé par une "cour martiale" et condamné à être fusillé à midi le lendemain. Mais grâce à l'intercession du lord évêque de la Terre de Rupert, de l'archidiacre McLean, et de tous les Anglais influents, et, m'assure-t-on, à la demande pressante du clergé catholique, l'exécution fut différée jusqu'à minuit, samedi, le 19. Riel déclara qu'il ne pouvait ni ne voulait attendre plus longtemps, sauf pourtant le cas où, dans l'intervalle, on s'emparerait du Dr Schultz, qui serait fusillé à la place de Bolton.

L'archidiacre McLean était demeuré auprès du cap. Bolton depuis vingt-quatre heures ; il lui avait administré les derniers sacrements, avait reçu ses dernières volontés, et promis qu'il serait près de lui au moment fatal. Vers 8 heures, le soir du 19, me rendant pour voir Riel, je rencontrai l'archidiacre McLean, il était profondément affecté et avait perdu tout espoir. Je trouvai en compagnie de Riel, M. H. N. Robinson, rédacteur du journal *The New Nation* et peu après entra M. James Ross, juge en chef, suivi, quelques instants après, de M. Bannatyne, directeur de poste, qui avait reçu ordre d'apporter la clé du sac de la mort, que Riel ouvrit pour examiner les lettres, dont il lut et retint une ou plus. M. Ross plaida pour Bolton, mais fut repoussé de la manière la plus hautaine. Je parlais de l'exécution à Riel lorsque je fus interrompu par l'entrée de M. Ross, et je repris alors la conversation. Riel était inflexible et dit que les colons anglais et les canadiens, et surtout ces derniers, avait traité avec dédain et mépris les mépris français, croyant qu'ils n'oseraient jamais mettre personne à mort, et qu'avec de pareilles dispositions il était impossible d'établir la paix et l'ordre dans le pays. Il fallait donc faire un exemple, et il avait fermement résolu que l'exécution de Bolton aurait lieu, bien qu'il déplorât amèrement cette cruelle nécessité. Je raisonnai avec lui longuement et sérieusement jusqu'à ce qu'enfin, vers 10 heures, il céda, et m'adressant la parole d'un ton en apparence très ému, il me dit à peu près ces paroles :

"Jusqu'à présent, j'ai été sourd à toutes les supplications, et en vous accordant la vie de cet homme, puis-je vous demander une faveur ?"

"Tout ce qu'en honneur je puis faire," lui répondis-je.

Il continua :—

"Le Canada nous a désunis ;—voulez-vous employer votre influence pour rétablir la concorde parmi nous ? vous pouvez le faire, sinon nous aurons la guerre civile,—l'affreuse guerre civile !"

Je lui répondis en lui répétant ce que j'avais dit à mon arrivée dans la colonie, savoir que "je donnerais tout mon sang pour réaliser l'union paisible du pays avec le Canada.

"Nous ne demandons simplement que nos droits comme sujets anglais, répliqua-t-il, et nous voulons que les Anglais s'unissent à nous pour les obtenir."

Je les verrai donc, répondis-je, et les engagerai à continuer l'élection de délégués dans ce but.

"Si vous pouvez faire cela, me répondit-il, nous éviterons la guerre, et non seulement la vie, mais la liberté de tous les prisonniers est assurée, car de votre succès dépend la vie de tous les Canadiens du pays."

Il se rendit immédiatement à la prison et déclara à l'archidiacre McLean que je l'avais décidé à épargner la vie du capitaine Bolton et qu'il m'avait promis en outre qu'immédiatement après la réunion du conseil qui serait bientôt élu, tous les prisonniers seraient mis en liberté ; il pria de plus l'archidiacre d'expliquer ces détails au capitaine Bolton et aux autres prisonniers.

M. MILLS

Peu de temps après cela, il semblerait que sans en rien communiquer à ces personnes, il résolut de faire exécuter Thomas Scott, bien qu'il eût promis de relâcher tous les prisonniers, ce qui comprenait Scott, qui était alors en prison.

Il me dit ensuite que la conduite des prisonniers était très mauvaise, qu'ils étaient insubordonnés, insolents envers les "soldats", qu'en un mot ils se comportaient si mal qu'il craignait que les gardes ne fussent bientôt forcés, pour leur conservation personnelle, d'user de représailles envers eux. Je lui exprimai ma grande surprise en apprenant de pareils renseignements, vu que tous les prisonniers, sans exception, avaient promis à l'archidiacre McLean et à moi-même que, dans l'impuissance où ils étaient de résister, ils essaieraient d'agir de façon à ne pas froisser leurs gardes, sur quoi nous leur avions fait espérer qu'ils seraient bientôt remis en liberté, conformément à la promesse de M. Riel. On signalait, entre autres, un nommé Parker, qui s'était rendu insupportable par sa conduite violente, mais on ne dit alors pas un mot de Scott, et personne n'insinua en aucune façon que Scott, ou toute autre personne avait été condamnée à mort.

Nous voyons plus tard que Riel décida de faire mettre Scott à mort ; nous voyons que des efforts ont été faits pour empêcher l'exécution de Scott, mais il n'en fut pas moins traduit devant un simulacre de cour martiale, condamné à mort et exécuté le lendemain. Dans le cas actuel, M. l'Orateur, nous avons les preuves de la même manière d'agir, des mêmes caprices, de la même violence dans le témoignage des deux membres du clergé que nous avons devant nous, et aussi dans le témoignage de M. McKay. Je crois qu'il est impossible d'en venir à une autre conclusion que d'admettre que Riel était fou pendant la dernière rébellion, et que l'offense qui a soulevé l'opinion contre lui, qui, s'il avait eu la possession de ses facultés mentales, aurait mérité la plus sévère punition que la loi peut infliger, a été commise pendant qu'il était dans un état semblable à celui dans lequel il était, lorsqu'il poussa les mépris à la révolte sur les bords de la rivière Rouge. On a prétendu que c'était la deuxième fois que Riel s'était rendu coupable de rébellion. Mais, je vois que devant le comité chargé de s'enquérir des causes de la première révolte dans le Nord-Ouest, le premier ministre a dit :

La résistance armée était une violation sérieuse de la paix, mais nous voulions bien croire, et nous croyons que, dans les circonstances, elle n'équivalait pas à la trahison. Nous étions informés que les insurgés ne désiraient pas rompre leur allégeance à la Reine, ou séparer leur pays de l'empire mais que leur action était de la nature d'une résistance armée à l'entrée dans le pays d'un ou plusieurs officiers envoyés par le gouvernement canadien. Nous désirions donc traiter comme si elle eût été une assemblée illégale, bien que l'on eût pu rigoureusement lui appliquer la loi de la trahison, et il fut décidé que cet acte, quel que soit le nom qu'on dut lui donner, tomberait sous l'effet de la proclamation et serait par elle pardonné.

Lorsque le ministre de la justice parle de la dernière révolte comme d'une deuxième offense, j'avoue que je ne comprends pas bien ce à quoi il fait allusion comme étant la première offense—est-ce à ce que le premier ministre, en 1875, appelait "avoir gravement troublé la paix," ou est-ce au meurtre de Thomas Scott. Je n'ai aucune hésitation à dire que si l'exécution de Scott a été ordonnée pendant que Riel possédait la plénitude de ses facultés mentales, je considère cet acte comme un meurtre prémédité, sans cœur et cruel. Il est impossible de vouloir en faire une offense politique ; la révolte n'avait pas fait assez de progrès pour que le conseil des principaux insurgés fût un gouvernement *de facto* ; et même si c'eût été un gouvernement *de facto* il n'aurait pas eu plus de droit de commettre un meurtre dans l'exercice de son autorité qu'un gouvernement régulièrement constitué, et cela n'autorisait pas le chef de ce gouvernement d'ôter la vie à un homme, cruellement et sans nécessité. Pour ce crime, je n'ai aucune excuse à offrir. Je le considère absolument sous le même jour qu'il a été regardé par la grande majorité de la population, s'il a été commis par un homme jouissant de ses facultés mentales.

Mais je crois que ses internements subséquents dans des asiles du Bas-Canada, le témoignage des médecins qui l'ont eu sous leurs soins dans ces asiles, le témoignage des médecins experts qui l'ont examiné avant le procès, et le témoignage de ceux qui l'ont vu dans le Nord-Ouest, font voir que

dans les deux rébellions, et lorsqu'il fit mettre Scott à mort et lorsqu'il cherchait à faire soulever les sauvages, il était fou; que sur les questions politiques et religieuses il était ce qu'on appelle un mégalomane, et s'il en est ainsi, bien que la folie ne fût pas assez prononcée pour justifier un jury de rendre un verdict de non-coupable, elle était suffisante pour imposée au gouvernement le devoir de mitiger la punition auquel la sentence le condamnait.

On prétend que Riel a prouvé qu'il avait le contrôle de ses idées dans les moyens qu'il a pris pour amener la révolte; qu'il a pris les mesures nécessaires pour arriver à des résultats prévus; qu'il possédait une bonne mémoire; qu'il était vindicatif, qu'il était ce qu'on appelle un illuminé (*crank*) mais non pas un fou. Tout cela ne fait que démontrer combien sont erronées les opinions généralement répandues, au sujet de la folie, et surtout de la folie partielle.

Le docteur Roy, un aliéniste de grand talent, qui a eu aussi l'avantage de faire de très nombreuses observations, dit :

Cette répugnance à attribuer la folie à ces personnes, vient principalement de ce qu'elles agissent d'après un motif rationnel, dans un but de vengeance, cette source prolifique du crime. Si cela est considéré incompatible avec la folie, ce n'est que parce que les notions généralement admises sur cette maladie sont très imparfaites. Il suffit d'observer un peu les fous pour voir qu'ils agissent souvent d'après un motif rationnel. Frappez un fou, et très probablement il vous le rendra. Promettez-lui une récompense pour sa bonne conduite, et il est bien probable qu'il s'efforcera de la gagner. Faites appel à son honneur, et il est bien probable qu'il tiendra sa parole. Infligez-lui un tort grave, et il s'en souviendra et vous le rendra, même à une date éloignée. Lorsqu'un homme est devenu fou à la suite d'insultes ou de mauvais traitements, sa maladie n'est pas de nature à adoucir ses sentiments envers celui qui l'a offensé, à moins qu'il ne perde complètement la raison, ni de nature à le détourner de la vengeance. Cette vengeance peut être hors de toute proportion et cruelle, et c'est en cela que se manifeste la maladie. La folie peut porter un homme à ne pas mieux traiter ses amis que ses ennemis; mais elle le porte rarement à regarder ses ennemis comme des amis et à les traiter en conséquence.

Nous n'avons qu'à appliquer ces remarques à la conduite de Riel envers le capitaine Boulton, M. Scott, M. McKay, et nous y verrons une preuve de vengeance, de cruauté et de caprice, dans le genre de ce qui est décrit ici comme une preuve de maladie cérébrale. On dit que Riel a comploté une rébellion, et qu'en mettant son plan à exécution il a fait preuve de beaucoup d'astuce et d'habileté; mais il n'y a rien là d'extraordinaire, les fous agissent souvent ainsi. Je n'ai qu'à référer au cas bien connu de George III. J'attirerai seulement l'attention de la Chambre sur un passage de la vie de lord Eldon, qui se rapporte à une entrevue qu'il eut dans une circonstance importante avec le roi pendant que ce dernier souffrait d'aberration mentale. Il dit :

En s'adressant au roi pour obtenir sa signature à différents bills, il commença à en lire des extraits avec plus de détails que d'habitude, lorsque le roi lui dit : Mon lord, vous êtes prudent. Eldon répondit qu'il lui était permis de l'être dans les circonstances. Oh, dit le roi, vous avez certainement raison en cela; mais vous devriez être correct en même temps que prudent. Eldon répliqua qu'il ne savait pas en quoi il était incorrect. Non dit-il, vous n'êtes pas correct, si vous regardez la commission que vous m'avez donné à signer vous verrez qu'il y est dit que j'ai pleinement considéré les bills proposés à ma signature; pour être correct, par conséquent, il me faudrait avoir les bills pour les examiner! Je lui dis qu'il n'avait jamais eu les bills depuis que j'étais chancelier et que j'ignorais qu'il les eut jamais eu. Il répondit que pendant une partie de son règne il les avait toujours eus, jusqu'à ce que lord Thurlow eut cessé de les lui apporter, les paroles dont Sa Majesté se servit furent : "Lord Thurlow dit que c'était une sottise de se donner la peine de les lire."

Cette conversation est rapportée comme ayant eu lieu entre le lord chancelier et le roi, pendant que ce dernier était fou. Plus loin il est dit qu'à cette époque le roi prétendait entretenir des conversations avec des personnes mortes depuis longtemps, et lorsqu'on le questionnait il insista pour faire croire qu'il pouvait entretenir de telles conversations. Lord Eldon dit :

Il fut convenu dans une occasion que si cette maladie se manifestait durant le conseil, sir Henry Halford essaierait de le rappeler de ses aberrations. Le roi commença à parler à deux personnes qu'il avait favorisées jadis, mais qui étaient mortes depuis longtemps. Sir Henry fit la

remarque que Sa Majesté avait oublié que toutes deux étaient mortes depuis plusieurs années. C'est vrai, dit le roi, mortes pour vous et pour le monde, mais non pour moi. Vous oubliez que j'ai le pouvoir d'avoir des entretiens avec ceux que vous dites morts. Pour ce qui me regarde, il vous est inutile de tuer vos patients.

Ainsi nous voyons que le roi, bien qu'ayant l'esprit dérangé au point de croire qu'il conversait avec des personnes mortes depuis plusieurs années, était capable de tenir une conversation rationnelle, lorsqu'on lui parlait rationnellement. Nous lisons aussi à son sujet le fait suivant raconté par Francis Horner, et qui s'est passé durant la période de son aliénation mentale. A un concert, le roi fit le choix de la musique :

Ceci comprenait tous les plus beaux passages que l'on pût trouver dans Handel, représentant la folie et la cécité, particulièrement ceux que renferme l'opéra de Samson; il y en avait aussi un sur la folie provenant de l'Amour, et la lamentation de Jephthé sur la perte de sa fille, puis il terminait par le Dieu sauve le Roi, pour rendre certaine l'application de tout ce qui l'avait précédé.

Les hallucinations dont Riel a fait preuve dans son journal, sont suffisantes, M. l'Orateur, pour prouver l'état malade de l'esprit de cet homme. Je vais lire, pour l'information de la Chambre, quelques extraits de ce journal :

L'esprit de Dieu me montre une mesure de marchandise. Sur le fond de la mesure sont écrits les mots suivants : "Les entrailles du Nord." Mon Dieu, accordez-moi, pour l'amour de Jésus, de Marie, de saint Joseph, et de saint Jean-Baptiste, la grâce de conquérir le Nord, et d'être le maître de toutes ses possessions; donnez-moi les entrailles du Nord.

Voici un autre extrait de son journal :

J'ai vu un volier d'outardes. Elles paraissaient voler, mais elles étaient réellement immobiles dans l'air. Je les ai vues se disperser en deux groupes. La première en avant qui paraissait se diriger avec les autres vers l'ouest, tourna subitement à gauche et prit la direction de l'est. Ces outardes qui tournaient dans la lumière ne réfléchissaient rien de lumineux. Elles étaient couvertes d'ombre. O guerriers qui combattez pour les mauvais principes, vous êtes comme des outardes, Dieu vous arrêtera dans votre fuite. En dépit de tout, vous serez obligés de tourner et de revenir sur vos pas. Prêtez l'oreille, écoutez et obéissez, et vous sortirez des malheurs, des revers et du déshonneur qui menacent de vous écraser.

Encore :

L'esprit de Dieu m'a montré l'endroit où je serai blessé, dans la plus haute jointure de l'annulaire. Il m'a indiqué sur son propre doigt sur quelle jointure ce serait. L'Esprit m'a dit : "Je crois que vous serez blessé."

Ceci encore, M. l'Orateur :

Pendant que je priais, l'Esprit de Dieu m'a montré, sur le bras Sud de la Saskatchewan, un petit bateau monté par deux ou trois hommes, dont l'un avait la langue rouge. Ils descendaient la rivière, longeant la rive gauche. Dans le même temps, ou un peu plus tard, il m'a semblé que le câble de la traversée était rompu en deux. Il m'a aussi semblé que la poince arrivait de Troy.

Je pourrais lire un grand nombre d'autres passages, indiquant également l'absence des facultés mentales. Il dit encore :

Je n'ai pas vu le géant. Il vient. Il est hideux. C'est Goliath. Il ne s'est pas rendu à l'endroit qu'il voulait occuper. Je le vois. Il se perd lui-même, et perd tous ses gens. Il ne lui reste plus que la tête. Il ne veut pas s'humilier. Il a la tête tranchée.

Une VOIX : C'est là votre fou.

M. MILLS : Non; c'est le fou que l'honorable député prétend que le gouvernement a bien fait de pendre.

Maintenant, M. l'Orateur, la loi au sujet des cas de ce genre est très simple. La difficulté ne provient pas de l'incertitude de la loi, mais elle provient de l'incertitude des faits. Laissez-moi citer quelques cas pour montrer exactement quelle est la loi, telle qu'appliquée par les tribunaux, et jusqu'à quel point cette loi est modifiée par le secrétaire de l'intérieur, parce que dans la classe de cas criminels que l'on punit de mort, nous ne pouvons apprendre exactement la loi des cours de justice. Les cours de justice donnent cette loi telle qu'elle devrait être appliquée dans les cas extrêmes, dans les cas de peine capitale, mais nous examinons l'action du département de l'intérieur pour voir jusqu'à quel point cette loi est modifiée par l'autorité exécutive.

tive. Je vais lire un extrait de l'adresse de M. le juge Leblanc au jury dans la cause de Burrows. Il était traduit en justice pour avoir déchargé une arme à feu sur un homme, et M. Warburton, gardien d'un asile d'aliénés, fut interrogé et émit l'opinion que le prisonnier n'était pas sain d'esprit. Le juge dit, dans son adresse au jury :

C'est à vous à décider si le prisonnier, lorsqu'il a commis le crime dont il est accusé, était ou n'était pas capable de distinguer le bien du mal, ou s'il était sous l'influence de quelque illusion relativement au plaignant, qui rendait dans le temps son esprit inconscient de la nature de l'acte qu'il allait commettre, car dans ce cas-là il ne serait pas légalement responsable de sa conduite. D'un autre côté, pourvu que vous soyez d'avis qu'au moment où il a commis le crime il pouvait distinguer le bien du mal, et n'était pas sous l'influence d'une illusion qui l'empêchât de distinguer qu'il commettait un acte répréhensible, dans ce cas il est responsable à la justice de son pays, et coupable aux yeux de la loi.

Une adresse semblable fut faite au jury par le juge en chef Mansfield dans la cause de Bellingham. Mais il est une cause plus ancienne—celle de Hatfield, qui tira un coup de feu sur le roi en 1800. Dans cette cause, M. Erskine défendit le prisonnier, et il expliqua la loi dans ces termes :

Lorsqu'un homme souffre d'une illusion, si vous êtes convaincu que l'illusion existait au moment de la perpétration du crime—que l'acte a été commis sous son influence, il ne peut alors être regardé comme coupable d'aucun crime.

Ce projet fut instruit à Bar, devant la cour du Banc du Roi, en présence de tous les juges de ce tribunal. Avant que la défense fut close, lord Kenyon dit :

M. le procureur général, pouvez-vous appeler des témoins pour contredire ces faits relativement à la loi, vu qu'il est posé qu'il ne peut y avoir de doute sur la terre ; assurément, si un homme a l'esprit dérangé dans le temps, il n'est pas criminellement responsable de ses actes ; mais la partie matérielle de cette cause c'est de savoir si, au moment même de la commission de l'acte, cet homme était sain d'esprit.

Le lord chancelier Lyndhurst, discutant ce sujet dans la Chambre des Lords, dit :

Lord Kenyon, et, par sa bouche, tous les autres juges de la cour du Banc du Roi, ont exprimé l'opinion que la loi était telle qu'exposée par M. Erskine, et que si l'auteur du crime n'était pas sain d'esprit lors de sa perpétration, c'est-à-dire s'il souffrait d'une maladie de l'esprit telle qu'il ne sût pas s'il faisait bien ou mal, dans ce cas il n'était pas sujet à une poursuite criminelle. On ne s'est pas écarté de cette règle aux trois procès. Ces savants juges n'ont pas établi cette règle lorsqu'ils siégeaient en même temps que les autres juges de leurs cours respectives, dont les opinions doivent naturellement être considérées comme s'étant accordées avec les leurs.

Dans la cause d'Oxford le lord juge en chef Denman posa la loi absolument dans les mêmes termes. Il consulta les juges Patterson et Alderson, qui siégeaient avec lui sur la rédaction d'une note interprétant la loi sur ce sujet, puis la note ainsi acceptée fut lue au jury par le juge en chef. Lord Lyndhurst ajoute :

Je considère que la loi est clairement fixée sur ce point. S'il en est ainsi, la question suivante qui s'impose à l'examen de Vos Seigneuries, c'est de savoir s'il y a quelque raison, ou je devrais dire quelque possibilité de modifier la loi. Vos Seigneuries peuvent-elles dire que si un homme au moment où il commet un crime, est sous l'influence d'une illusion et d'une insanité, au point de distinguer le bien du mal, de ne pas savoir ce qu'il fait—est-il possible que Vos Seigneuries puissent déclarer, par quelque disposition législative, que cet homme sera responsable de son acte, et exposé à perdre la vie pour la faute qu'il a commise inconsciemment ? Est-ce impossible ? Vos Seigneuries pourraient passer une semblable loi ; vous en avez le pouvoir ; mais la première fois qu'on la mettrait à exécution, les sentiments de tous les hommes raisonnables se révolteraient contre cette loi ; et Vos Seigneuries seraient forcées de revenir sur leurs pas et d'abroger la loi que vous auriez passée dans un moment d'excitation, en conséquence d'impressions pénibles d'une date récente, mais que vous n'auriez pu passer sous l'empire de la froide raison.

L'honorable monsieur a dit que la loi telle qu'interprétée dans la cause de MacNaghton, modifiait la loi telle qu'interprétée par les tribunaux, mais qu'elle était appliquée plus strictement, et que la règle mentionnée par Erskine dans la cause de Hatfield et par le lord juge en chef Denman, dans celle d'Oxford, était répudiée. Il est très difficile après un simple examen d'une opinion abstraite de dire ce qu'est exactement la loi ; mais si nous examinons l'interprétation de la loi après les opinions exprimées par les juges dans la cause de MacNaghton, nous constaterons, je crois, qu'elle est

M. MILLS

exactement la même qu'auparavant, que les opinions émises alors n'ont pas modifié la loi, et ne l'ont pas changée, que la loi telle qu'interprétée là reste la même, et que si une personne n'est pas saine d'esprit et que l'insanité soit la cause de l'acte dont elle est accusée, bien que cette insanité ne soit pas continue et ne soit que partielle dans ce cas cette personne n'est pas regardée comme responsable. Dans la cause de la Reine vs Law, une femme mariée avait tué son mari après la guérison apparente d'une maladie qui tendait à produire des hallucinations des sens, et qui d'après son propre témoignage, existait à l'époque de la commission de l'homicide. M. le juge Erle dit que ces faits étaient une preuve sur laquelle un jury pouvait pertinemment déclarer qu'elle n'était pas alors dans une situation d'esprit qui lui permît de connaître la nature de l'acte, ou qui l'en rendît responsable. La difficulté qu'ont approuvée les juges en établissant des règles dans les cas d'insanité partielle résulte de la nature de la maladie et des opinions de plusieurs savants sur cette matière. Lord Campbell fit observer, au cours de la discussion faite par les lords, qu'un certain nombre de médecins soutiennent fortement que personne n'est tout à fait sain d'esprit, et que s'ils déclaraient irresponsables toutes les personnes atteintes d'aliénation mentale partielle, ils établiraient peut-être par là une règle qui assurerait l'impunité aux criminels des plus atroces. Lord Hale dit dans ses plaidoyers de la Couronne :

L'insanité partielle n'est pas une excuse ; c'est la condition d'un très grand nombre de personnes mélancoliques, qui, pour la plupart, montrent leur maladie par des craintes et des douleurs excessives, et cependant ne manquent pas complètement de l'usage de la raison ; et cette insanité partielle semble ne pas les excuser lorsqu'elles commettent quelque délit, car c'est une affaire capitale.

Je m'arrêterai ici et vous demanderai quels sont ceux que comprend cette définition. Lord C. J. Kenyon a été toute sa vie hanté par la crainte de la pauvreté. Il en a été de même de lord Stowell, lord Erskine refusait de s'asseoir à une table où il était le treizième convive. Ils entrent tous dans cette définition de l'insanité partielle. J'avais un garçon de ferme qui eut un jour une grave attaque de colique ; il déclara qu'un autre des hommes lui avait jeté un sort. Il écrivit une prière qu'il mit dans un de ses souliers pour chasser l'influence maligne de l'autre homme, et menaça ce dernier à cause du mal qu'il lui avait fait. Il entre dans la définition de l'insanité partielle donnée par lord Hale. Mais lord Hale continue :

Il est très difficile de déterminer la ligne indivisible qui sépare l'insanité complète de l'insanité incomplète ; mais elle doit reposer sur les circonstances qu'il incombe au juge et au jury de peser et de considérer convenablement, de crainte que d'un côté il n'y ait une espèce d'inhumanité pour les imperfections de la nature humaine, ou de l'autre une trop grande indulgence pour de grands crimes.

La Chambre verra que la difficulté provient de l'obscurité des faits—de la difficulté de les classer et de les définir. Autant vaudrait essayer de marquer la ligne qui sépare le jour de la nuit que de tracer la ligne qui sépare la raison de l'insanité. Il y a un vaste champ dans lequel se rencontrent la lumière de la raison et l'obscurité de l'insanité. Elles sont étrangement et mystérieusement confondues. Lorsqu'un homme atteint d'insanité partielle commet un crime pour lequel il passe en jugement, la cour et le jury ont souvent une tâche des plus difficiles à remplir. Il ne leur est pas facile de tracer la ligne qui doit mesurer la responsabilité. Lord Lyndhurst, dans le procès d'Oford, dit au jury qu'il pouvait acquitter le prisonnier pour cause d'insanité si, lorsqu'il avait commis l'acte, il ne savait pas quel en était l'effet relativement au crime de meurtre. L'examen de cette cause montre que le point décidé par lord Lyndhurst a été qu'un homme qui, sous l'influence d'une illusion, tire un coup de feu sur un autre, n'est pas responsable lorsque cet acte est le produit de l'illusion. Ce principe est pratiquement reconnu dans l'acquiescement d'Oford. Les personnes qui, d'après les décisions des tribunaux et le chef du département de l'intérieur, sont exemptes de responsabilité, sont celles qui souffrent

d'une insanité générale; celles qui souffrent d'une insanité partielle, et agissent sous l'influence d'une illusion, de manière que le crime est le résultat de l'illusion; et celles, aussi, qui agissent sous l'empire de quelque impulsion irrésistible provenant de l'insanité, bien qu'elles puissent savoir que l'acte est défendu par les lois du pays; il peut néanmoins y avoir quelque doute quant à cette dernière proposition.

Voilà la loi telle qu'interprétée par les tribunaux dans les causes que j'ai mentionnées. Il y a une classe nombreuse de cas dans lesquels l'insanité ne soustrait pas entièrement à la responsabilité. Puisque un aliéné peut être influencé par la crainte du châtement, la société peut, comme mesure de protection, soumettre au châtement celui qui est atteint d'aliénation partielle. La règle à inférer de ces cas et de la pratique suivie par le département de l'intérieur est celle-ci: Lorsque les facultés mentales du prisonnier sont affaiblies, au point de rendre la commission de l'offense la conséquence nécessaire et naturelle de l'illusion, il est exempt de toute responsabilité; mais lorsque l'acte est en dehors de l'illusion et que l'on n'en peut découvrir clairement le rapport avec l'insanité, la responsabilité continue, bien qu'elle soit amoindrie par l'insanité mentale du délinquant. Lord Brougham mentionne le fait que, lorsqu'il défendait Martin, un aliéné, accusé d'avoir mis le feu à l'abbaye de York, il entendit parler d'une conversation qui eut lieu dans un asile voisin. Il y eut une discussion générale sur la cause dans l'asile d'aliénés, et la conclusion à laquelle arrivèrent les aliénés en général, ce fut qu'un homme dans une pareille condition ne pouvait être tenu responsable. Il y a sans doute un certain degré de responsabilité, et dans plusieurs cas les aliénés peuvent être contrôlés par la crainte. Il y a des asiles d'aliénés qui appartiennent au gouvernement et il est évident que les aliénés ne sont pas complètement hors du contrôle et de l'influence de la loi. Mais vous n'appliquez pas à l'homme dont la raison est affectée le même degré de responsabilité que vous appliquez à celui qui a la possession entière de toutes ses facultés. C'est là le véritable point dans le cas actuel. Je ne prétends pas que cet homme aurait dû être acquitté. Je dis qu'il est tout probable que je ne me serais pas accordé avec le jury, et que j'aurais été disposé à trouver que l'acte résultait tellement des hallucinations que le prisonnier devait être acquitté. La preuve entière a montré que l'esprit de cet homme renfermait un élément de folie. Supposé que la condamnation était juste, que le jury avait rendu le verdict qu'il fallait rendre, je prétends qu'on ne devait pas lui appliquer la peine extrême de la loi, comme dans le cas d'un homme ne souffrant pas d'hallucinations. C'est là une règle bien reconnue, qui a été posée et suivie par les tribunaux anglais. Nous admettons que la loi doit exercer ce contrôle sur ceux que les intérêts de la société demandent de contondre, mais nous nions entièrement que ceci donne au gouvernement le droit d'appliquer la peine extrême de la loi à une personne dans une pareille condition mentale. Je vais citer un passage de l'ouvrage de Wharton.

Il a déjà été amplement démontré qu'il est des conditions de l'esprit dans lesquelles on ne peut dire que l'insanité véritable se soit déclarée, mais dans lesquelles il y a des prédispositions insensées tendant à une exaltation mentale induite ou à une dépression mentale induite. Une condition psychique dont le patient a peut-être hérité, ou qui est le résultat de quelque cause physique, le rend incapable, lorsqu'il est excité, de réfléchir suffisamment, de s'apaiser sans difficulté, ou trouble son esprit lorsqu'elle agit sur la question d'intention. Cet homme, par exemple, dans une excitation que cet état rend plus intense et plus prolongée qu'elle ne le serait chez des personnes d'un état mental ordinaire, tue un autre. Doit-il être acquitté? Certainement que non; car on ne peut, d'après aucun principe sain, psychologique ou légal, le déclarer fou. Doit-il être trouvé coupable de meurtre au premier degré, et pendu? Si l'accusé était une personne d'un tempérament sain et normal, ce serait peut-être là le résultat naturel du procès, s'il apparaissait que l'homicide a été commis délibérément. Mais, supposons le cas d'un homme qui, à cause d'une prédisposition insensée, au lieu de s'apaiser après le premier accès de colère, tombe dans un état d'excitation morbide, qui se continue et augmente peut-être pendant des semaines; un homme dans un pareil état doit-il être jugé, pour un homicide commis durant cette excitation, d'après les mêmes règles qui s'appliquent à

une personne dont la colère a eu le temps de se calmer? En d'autres termes, doit-on mesurer le temps de l'apaisement, l'intention et la préméditation d'après la capacité de l'homme possédant une raison parfaite, ou celle d'une personne subissant son procès? On a déjà soutenu incidemment, et l'on peut confirmer par plusieurs analogies de jurisprudence pénales que cette dernière manière de voir devrait être adoptée—que nous devrions résoudre ces questions d'après la capacité du défendeur même. C'est de cette manière que nous jugeons ces conceptions de danger qui justifient une personne de recourir à des moyens de violence pour se défendre, etc.

Nous admettons cette règle dans les cas ordinaires. Un homme qui a reçu une forte provocation, et qui dans un moment de passion culminante, frappe un autre homme ou lui enlève la vie, n'est pas moralement trouvé coupable au même degré que celui qui attend un autre homme et lui enlève malicieusement la vie de propos délibéré. La loi adoucit le châtement. Dans les actes du parlement que nous votons, nous ne classifions pas toujours les offenses pour nous mettre en garde entre les châtements extrêmes que décrète la loi, et pour faire ces distinctions bien établies et bien reconnues; mais dans l'administration de la loi le gouvernement exécutif modifie et applique cette loi comme elle doit l'être dans de pareils cas. La raison même qui établit une distinction comme celle dont j'ai parlé, fait une différence entre l'homme qui est en pleine possession de ses facultés et celui qui est partiellement aliéné. Il s'agit de savoir si Riel était en pleine possession de ses facultés ou s'il était partiellement fou. Examinons la preuve; examinons le fait qu'il se croyait inspiré; voyons son journal, sa correspondance, les actes auxquels il s'est livré, le témoignage des experts et des ministres du culte qui ont eu toutes les occasions de juger de son état mental, et nous verrons qu'il est impossible de dire qu'il était en pleine possession de ses facultés. Allons-nous donc lui appliquer une règle de justice qui ne peut convenir qu'à ceux dont l'esprit est sain et vigoureux et non pas sujet aux illusions morbides ni aux hallucinations manifestées dans son cas? Cette règle a été bien établie en Angleterre par la pratique du gouvernement métropolitain. Nous ne considérons pas seulement les décisions des tribunaux, il faut voir ce que le secrétaire d'Etat impérial fait lorsqu'il exécute les décisions des tribunaux.

La prérogative du pardon, qu'elle soit exercée en plein ou partiellement, est toujours appliquée conformément à certains principes judiciaires qui sont devenus parties de l'administration régulière de la justice, et on devrait les appliquer dans chaque cas. Il n'y a pas de raison qui justifie l'application d'une règle à un criminel et l'application d'une règle tout à fait différente à un autre criminel placé exactement dans les mêmes circonstances. Qu'il me soit permis de citer le cas de Christina Edmunds, qui a subi un procès en 1872 devant le baron Martin pour le meurtre d'un petit garçon du nom de Barker. L'oncle de l'enfant avait acheté des pastilles de chocolat chez un confiseur nommé Maynard. L'enfant les mangea et mourut quelques heures après. A l'examen *post mortem*, on trouva dans l'estomac de l'enfant de la strychnine en quantité suffisante pour tuer un adulte. Il paraît que l'accusée avait acheté d'un chimiste, sous divers prétextes, et une fois sous un faux nom, une quantité considérable de strychnine. Elle envoya un garçon qu'elle avait rencontré dans la rue, acheter des pastilles de chocolat chez Maynard; ensuite elle dit qu'elles étaient trop grosses et les renvoya. La cour décida qu'elle avait introduit dans la boutique les bonbons empoisonnés qui avaient tué le jeune Barker. Il paraîtrait qu'elle avait souvent envoyé des enfants chercher des bonbons dans d'autres boutiques, et que les enfants qui en avaient mangé étaient devenus malades, les symptômes étaient ceux produits par le strychnine. Il paraît qu'elle avait éprouvé un amour violent pour le docteur Bied, qu'elle avait donné du chocolat à la crème à madame Bied, qui en était devenue malade; que pour détourner l'attention de sa personne elle essaya de faire tourner les soupçons sur Maynard en introduisant des bonbons empoisonnés dans sa boutique.

On invoqua le plaidoyer de l'aliénation ; il fut établi par la preuve faite au procès que son père était mort maniaque dans un asile, que son frère était un idiot épileptique, que sa sœur était hystérique et avait voulu se suicider ; que le père de sa mère était mort à l'âge de 43 ans atteint d'une imbécillité causée par la paralysie ; qu'elle-même, plusieurs années auparavant, avait été atteinte d'hystérie et de paralysie. Le docteur Madsley exprima l'opinion qu'elle était capable de juger de la différence entre le bien et le mal de la même façon que les autres personnes. Le docteur Robertson dit que son intelligence paraissait exempte d'hallucinations, mais qu'elle manquait de sens moral comme les descendants des personnes aliénées. Le baron Martin dit que si l'accusée était sous l'empire d'une illusion qui lui fit croire que l'empoisonnement était une bonne action pour elle, elle a droit à l'acquiescement pour cause de folie ; sinon, elle devra être déclarée coupable. On a prétendu qu'elle avait empoisonné quand elle pouvait le faire avec impunité. Elle se contrôlait lorsqu'elle ne le pouvait pas. Les experts interrogés reconnurent qu'ils n'avaient pas eu le temps nécessaire pour juger de son cas, et le baron Martin se joignit au jury pour recommander au secrétaire d'Etat un nouvel examen de la question. La *Lancet* de Londres dit que son crime avait un mobile ; que sa conduite indiquait une ruse infernale pour arriver à ses fins, mais que cela n'est pas du tout inconstant avec les pires formes de la folie. La *Lancet* continue :

Nous n'hésitons pas à dire que si Christina Edmonds avait été pendue, un meurtre judiciaire aurait été commis.

Sir William Gull et le docteur Orange furent chargés d'étudier son cas. Ils firent rapport qu'elle était aliénée, et sa sentence fut commuée en un emprisonnement à l'asile de Broadmoor comme aliénée criminelle. Je puis aussi mentionner le cas de Townley. Il subit son procès devant le baron Martin en 1868. Townley était engagé en mariage à une jeune personne. Tous deux étaient respectables. Deux fois l'engagement fut rompu. Elle contracta un engagement avec un autre. Il sollicita d'elle une entrevue à la fin de laquelle il la tua avec son canif. Il donna avis de ce qu'il avait fait, aida à lui rendre les soins nécessaires et ne fit aucun effort pour s'échapper.

Il fut établi qu'il avait un tempérament amiable bien qu'excitable et bizarre ; que plusieurs de ces parents étaient aliénés. La version de l'affaire fut qu'il avait voulu obtenir d'elle le nom de son rival ; qu'elle avait refusé de le donner ; qu'il s'était retenu tant qu'il avait pu et qu'il ne se souvenait pas de ce qui s'était passé à la fin. Il reconnut que son acte constituait un meurtre et qu'il serait pendu, mais il soutint qu'il était plus heureux de l'avoir commis. Il dit qu'elle l'avait trompé, et que la femme qui trompait devait mourir ; qu'étant engagée à lui, elle était devenue sa propriété. Ces dires ne paraissaient aucunement provenir de l'hallucination, mais ses expressions étaient remplies de cette singulière extravagance de sentiments qu'on remarque parfois chez les aliénés. Il paraissait tout à fait insensible aux distinctions morales. Sir George Grey était secrétaire d'Etat pour l'intérieur, et le baron Martin appela son attention sur ce cas.

Trois membres de la commission des aliénés furent chargés de l'examiner et ils firent rapport que ses notions étaient extravagantes ; que son sens moral était perverti, et que le caractère héréditaire de l'aliénation prouvé au procès les induisit à prétendre qu'on ne pouvait le considérer comme sain d'esprit. Il fut envoyé à l'hôpital Bethléem. Une protestation signée par quarante magistrats fut adressée au secrétaire d'Etat, qui nomma immédiatement une nouvelle commission composée de quatre médecins, dont deux étaient surintendants d'hôpitaux d'aliénés, et les deux autres avaient déjà été médecins d'institutions analogues. Ils firent rapport qu'il était sain d'esprit, et sur ce rapport il fut enlevé à l'hôpital et condamné à la servitude pénale pour la vie en Australie. Townley décida la question lui-même ; il se tua en sautant d'une des galeries de la prison. Je pourrais citer

M. MILLS

un cas américain, celui de John Bilman, qui avait été envoyé au pénitencier de l'Est en Pennsylvanie pour vol de cheval. Il tua son gardien avec la plus grande brutalité, il s'était montré si rusé qu'il avait écarté tous les soupçons sur son intention et qu'il avait presque réussi à cacher sa fuite. Il attacha un nœud coulant en dehors du petit guichet de la porte de sa cellule. Il engagea son gardien à regarder quelque chose sur le parquet près de la porte ; pour cela le gardien eût à passer entièrement la tête dans le nœud coulant, qui fut alors serré, et n'eût été un accident, il aurait été étranglé par Bilman. Quelques jours après il induisit le gardien à entrer dans sa cellule sous prétexte qu'il était malade et il le tua en le frappant sur la tête avec un morceau de planche à laver.

Il déshabilla le gardien et mit ses habits, puis il coucha le gardien dans son lit, traversa le corridor d'un air indifférent, parla au concierge avec insouciance et sortit dans la rue. Il fut bientôt pris, mais sa folie était si indiscutable que les autorités judiciaires chargées de la poursuite, après un examen habile et minutieux, furent d'accord pour l'acquiescer pour cause de folie. Il fut réinterné, et plus tard, dans un moment d'expansion, il confessa avoir, plusieurs années auparavant, tué son père dans des circonstances dont il donna jusqu'aux moindres détails. On fit une enquête et on découvrit qu'il avait dit la vérité. Le père avait été étranglé dans son lit. Le fils avait été arrêté, mais il s'était enfui en parcourant plusieurs milles à cheval, et était sauté par la fenêtre d'une chambre, de sorte qu'il avait pu prouver un alibi. Il comprenait parfaitement sa culpabilité ; il savait toutes les conséquences auxquelles il s'exposait en se laissant découvrir, et, pour éviter la condamnation, il avait pris toutes mesures qu'aurait pu imaginer une personne en pleine possession de ses facultés. Il est bien établi en loi que les prédispositions à la folie — bien plus quand il y a folie réelle — diminuent le degré de culpabilité, et bien que cela puisse ne pas soustraire entièrement à la responsabilité, cela mitige l'énormité du crime.

Je pourrais mentionner un cas qui pourrait n'être pas sans intérêt pour cette discussion. Il y a trois ans, un nommé Romlans subit son procès dans le comté de Kent et fut condamné à mort pour avoir tué sa femme. Je crois qu'il l'avait déjà menacée de la tuer. Un jour il prit son fusil et la tua. Il était généralement paisible. Il était sobre, industriel, et, avant cet acte, jouissait d'une excellente réputation. Il parlait d'une façon raisonnable ; voyait convenablement à ses affaires. Je ne sais pas si on a invoqué l'aliénation dans son procès ; c'est mon impression qu'on l'a fait. Cependant il fut déclaré coupable et condamné à mort.

Le Rév. M. Williams intercèda pour lui ; mais on m'apprend que ce fut sans succès. On demanda au député de Kent d'user de son influence auprès du gouvernement. Il le fit et obtint la commutation de la sentence en un emprisonnement pour la vie. L'opinion prévalente était que Romlans était fou ; mais pour le public, ce sentiment venait de la bonne réputation de l'individu. Je ne sais pas que ce gouvernement ait nommé une commission. Je ne sais pas qu'on ait envoyé des experts pour examiner le condamné et faire rapport. Je ne sais sur quoi était fondé l'ordre de commutation, ou s'il y avait autre chose que cette simple recommandation à la clémence, mais je ne reconnais point de règle qui ait été appliquée à ce cas-là qui n'aurait pas pu l'être à celui-ci.

L'honorable député de Provencher, l'ancien ami et associé de Louis Riel, a, au cours de ce débat, fait l'éloge de quelques-uns des membres de la famille Riel. Je ne sais pas très bien pourquoi. Il se peut qu'il croie que cela va leur être de quelque satisfaction, tout en approuvant l'exécution de son ancien ami. Quelles que soient les autres choses qu'il puisse trouver à condamner, il approuve ceci de tout cœur. Comme l'homme public de Tom Moore, il est résolu de ne pas se laisser influencer par le souvenir des vieilles amitiés. L'homme d'Etat de Moore dit :

" I am proud to declare I have no predilections.
My heart is a sieve where some scattered affections
Are just danced about for a moment or two,
And the finer they are, the more sure to go through."

Il se peut qu'il soit bon de ne pas laisser l'amitié personnelle dominer les intérêts de l'Etat. M. Tims, dans ses anecdotes sur la magistrature et le barreau d'Ecosse, narre l'histoire d'un juge écossais qui avait joué aux échecs toute la nuit avec un homme qu'il condamnait à mort le lendemain en lui disant : Eh bien, l'ami Peter, je vous ai fait échec et mat cette fois-ci. Cependant je suis sûr que plusieurs de ceux qui ont écouté le discours du député de Provencher des deux côtés de la Chambre auraient préféré qu'il ne l'eût pas prononcé. Il y a nombre de membres de cette Chambre qui pensaient que Riel avait la pleine possession de ses facultés et qu'il était parfaitement responsable de ses actes. Ils auraient pu convenablement aller à la rescousse du gouvernement; mais le député de Provencher est-il un de ceux-là? Prétend-il que Riel n'était pas fou? Croit-il qu'il était le vil homme vénal qu'on a représenté? Peut-être le député de Provencher est-il d'opinion que l'échafaud de Régina n'est pas sans avantage. Charles Dickens disait un jour à un ami qu'il n'y a pas de situation dans la vie, si désagréable qu'elle soit, qui n'ait pas des avantages pour compenser. " Quel avantage a eu l'échafaud érigé au vieux Bailey pour les deux hommes qui y ont été pendus hier? " Laissez-moi, répondit Dickens, vous rappeler un incident qui s'y est produit :—

Les prisonniers se tenaient debout sur l'estrade. L'exécution allait avoir lieu, quand on remarqua une grande commotion dans l'immense foule des spectateurs. Un taureau enragé s'était échappé des mains de quelque garçon de boucher et s'était rué sur le peuple. L'un des coupables dit à son compagnon : " Dis donc Jack, quels heureux chiens nous sommes de n'être pas dans cette foule. " Si l'ombre de Riel pouvait venir contempler les rayons de la lune, il pourrait dire avec assez d'à-propos à l'honorable député : " Si c'eût été mon ennemi qui m'eût fait ces reproches, je les aurais endurés; mais ils viennent de mon compagnon, de mon protégé et de mon ami. " Le gouvernement a un pouvoir beaucoup plus large que celui de n'importe quel tribunal. Il peut faire l'examen et obtenir compte de tous les actes et de toutes les circonstances qui, dans le jugement universel, excusent ceux que la lettre des dispositions de la loi condamne. Les ministres n'ont voulu admettre aucune circonstance atténuante provenant de négligence, de retards ou d'abus d'autorité. L'aliénation aurait dû être de quelque poids. C'est la loi qui le veut ainsi. L'aliénation n'a eu aucun poids. En votant en faveur de la motion, je vote le maintien de cette loi, et j'affirme l'application au cas actuel de la règle prescrite pour les autres cas de même nature.

M. ORTON: Je propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre, mais auparavant je voudrais savoir des honorables messieurs de la gauche si nous pouvons en venir à une entente pour clore ce débat demain ou le jour suivant.

M. BLAKE: Quant à moi je serais heureux de le voir clore après demain et encore plus demain. Dans la situation particulière où se trouve la discussion, je ne puis m'engager à rien, mais je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour faciliter la clôture prochaine du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'est que juste pour les deux côtés que nous sachions à peu près le temps auquel ce débat va prendre fin, pour que nos amis puissent être à leur siège. Par ce qui m'a été dit des deux côtés, nous devons nous attendre encore à quelques discours; peut-être l'honorable monsieur sera-t-il satisfait si nous nous arrangeons pour terminer la discussion mercredi dans la nuit.

M. BLAKE: Vous pensez qu'il est impossible de finir demain.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne pense pas que nous le puissions, mais il serait possible de finir mercredi soir.

M. HESSON: Puisque le débat va se clore en toute probabilité mercredi soir et que jeudi se trouve être une fête, je demanderai que l'ajournement de mercredi soir se prolonge jusqu'au lundi suivant. Il me semble qu'il serait regrettable de garder un si grand nombre de députés alors que nous pourrions ajourner depuis mercredi jusqu'à lundi. Si le débat était clos mercredi soir ou jeudi matin, les députés pourraient aller chez eux et revenir lundi.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne suis pas en état de donner l'opinion du gouvernement ce soir; mais peut-être que demain, quand la Chambre se réunira, nous pourrions prendre son avis à ce sujet.

M. BLAKE: Je crois que s'il existe quelque intention dans ce sens elle devrait être communiquée à la Chambre le plus tard demain à trois heures, afin que les membres soient avertis. La question est de savoir quelle assistance il y aurait vendredi, et quelles affaires nous pourrions expédier. Je ne sais pas s'il sera donné des avis ce jour-là.

M. L'ORATEUR: C'est un jour du gouvernement.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12.45 a. m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 23 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRËRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 61) concernant la Cie Canadienne de Cuivre.—(M. White, Hastings.)

Bill (n° 62) concernant la Cie Anglo-Américaine de Fer.—(M. White, Hastings.)

Bill (n° 63) constituant en corporation la Cie du chemin de fer du Lac-à-la-Roche, Souris et Brandon.—(M. Small.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—EXECUTION DE LOUIS RIEL.

M. CURRAN: M. l'Orateur, comme question de privilège je demande la permission d'attirer l'attention de la Chambre sur le passage suivant de l'*Evening Journal* d'hier, 22 courant:

" Il paraît," dit le correspondant du *Globe* " que Monseigneur Taché a écrit à M. Curran, membre du parlement, au sujet des accusations portées contre lui en Chambre, par ce dernier. Les paroles dont il serait question étaient à l'effet que l'archevêque avait écrit des choses qu'il n'aurait pas osé dire sous serment. Sa Grâce, dit le rumeur, exige une rétraction de la part du député de Montréal-Centre."

L'allusion que j'ai faite à Sa Grâce l'Archevêque est ainsi rapportée dans les *Débats*, où doit avoir accès le correspondant du *Globe*. Parlant de l'aliénation de Riel, j'ai dit:

La question suivante est celle-ci : Riel était-il fou?

En lisant le rapport d'une entrevue avec l'avocat principal de la défense nous voyons qu'il a été affirmé que Sa Grâce l'archevêque Taché a refusé d'aller rendre témoignage dans cette cause. Il n'appartient pas à un homme qui occupe une position aussi modeste que la mienne de parler d'un homme qui occupe la position élevée de Sa Grandeur; mais je puis dire que partout où le nom de cet archevêque est connu; on le respecte et on le vénère non seulement à cause de ses qualités intellectuelles, mais à cause de sa noblesse et de la générosité de son cœur. Il est connu par tout le Canada, autant que n'importe quel homme, et sachant cela, sachant l'intérêt qu'il portait au malheureux Riel, sachant que ce dernier lui devait tout, pouvons-nous supposer que Sa Grandeur ne serait pas allée à Regina, ou même à l'extrémité la plus éloignée du

globe, si Elle avait pu jurer que cet homme ne connaissait pas la différence entre le bien et le mal, qu'il était fou, qu'Elle le connaissait pour tel, à part ce qu'Elle en a dit dans sa lettre publiée par les journaux ? Nous savons tous que Sa Grandeur serait allée aux dernières limites du globe pour rendre témoignage en faveur de son ennemi le plus violent, si ce témoignage avait pu lui être avantageux.

M. l'Orateur, je n'ai porté aucune accusation. Je n'ai pas dit ce que prétend le correspondant du *Globe* et par conséquent la rumeur d'une rétraction est mal fondée. Je discutais la question d'aliénation. Le nom de l'archevêque avait été mentionné par un orateur précédent au sujet de Sa Grâce de comparaitre au procès de Régina. L'idée ne m'est jamais entrée dans l'esprit, encore moins, ai-je dit, comme on le prétend à tort, "que l'archevêque avait écrit des choses qu'il n'oserait pas répéter sous serment." Mon idée de la loi d'aliénation était, et est, que quand bien même Sa Grâce serait allée à Régina et aurait déclaré sous serment exactement ce qu'il dit subséquemment dans son admirable lettre sur les derniers troubles au Nord-Ouest, cela n'aurait pu être d'aucun bénéfice à Riel devant la loi ; voilà ce que je voulais dire par le paragraphe cité, et que Sa Grâce n'était pas allée rendre un témoignage qu'il considérait ne devoir être d'aucune utilité. Je me trompais sous ce rapport. Sa Grâce m'a informé que j'avais attribué à un faux motif son refus d'aller à Régina. J'ai demandé l'honneur d'une entrevue avec l'archevêque dans la bibliothèque du parlement, et après mes explications il s'est montré très satisfait. J'ai proposé là et alors de faire une déclaration en Chambre à l'ouverture de la séance, mardi dernier, mais Sa Grâce a cru qu'il valait mieux n'en rien faire, me disant qu'il désirait que son nom ne parût pas dans la discussion ni dans les journaux, sur cette question. Subséquemment j'ai reçu de Sa Grâce la lettre suivante :

MONTRÉAL, 17 mars.

CHER M. CURRAN.—Je regrette beaucoup que l'incident de lundi dernier vous ait créé quelque ennui. Sans doute j'avais appris avec peine l'appréciation que vous aviez faite de mon refus d'aller à Régina, mais après les explications que vous m'avez données, je suis convaincu que vous n'avez pas l'intention de dire quoi que ce soit pouvant m'être désagréable. Je n'hésite pas à affirmer que je suis satisfait de vos explications, et je vous autorise à dire la chose à qui vous voudrez.

Je suis avec considération,

Votre très dévoué serviteur,

ALEX. O. M. I.

Archevêque de Saint-Boniface.

J. J. CURRAN, écr., M. P.

Je n'oublierai jamais, venant de Sa Grâce, cet acte de bonté et de bienveillance, que je dois ajouter à tant d'autres de sa part, depuis trente ans. Je déclare solennellement que je préférerais abandonner *instanter* ce parlement plutôt que de proférer une syllabe pouvant causer la moindre réflexion sur les actes ou motifs d'un prélat aussi distingué par toutes les vertus, aussi admiré, estimé et aimé.

AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Avant que les ordres du jour soient appelés, je dois dire en réponse à la question posée hier soir, savoir, si le gouvernement a l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre, à partir de demain soir jusqu'à lundi de la semaine prochaine, ma réponse est que, après considération, le gouvernement déclare n'avoir aucune objection, si le vote est pris demain soir sur la question maintenant devant la Chambre, à un ajournement jusqu'à lundi, à trois heures.

EXECUTION DE LOUIS RIEL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Landry (Montmagny) : " Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution, "—et sur la motion de sir Hector Langevin : " Que la question soit maintenant mise."

M. CURRAN

M. ORTON : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de demander pour longtemps l'attention de la Chambre dans cette occasion. La question maintenant sous considération a été si pleinement discutée, qu'il ne serait d'aucune utilité de tenter de donner une opinion détaillée. Le discours du ministre de la justice, hier soir, a si entièrement réfuté les arguments de l'opposition contre la conduite du gouvernement en laissant exécuter la sentence prononcée contre le malheureux Riel, que je sens qu'il reste bien peu de place pour tout membre de ce côté-ci de la Chambre. La question d'aliénation a été pleinement discutée. J'avais eu l'intention de traiter l'argument soulevé dès le commencement du débat par l'opposition, savoir : que la mauvaise administration du gouvernement dans le Nord-Ouest était une excuse, une raison pour laquelle la sentence n'aurait pas dû être exécutée, mais le chef de l'opposition a virtuellement disposé de cette partie de l'argumentation en déclarant que ce point n'aurait pas pu être mis devant le jury, ni discuté devant la Chambre, et l'honorable député a déclaré aussi que cette question recevrait sous peu son attention ; qu'il appellerait plus tard l'attention de la Chambre sur une considération plus attentive de la question. Par conséquent je ne traiterai pas cette partie de la question, mais je limiterai mes remarques au point de vue médical, savoir, si Riel était assez fou pour être irresponsable, et que son état mental aurait dû constituer une raison suffisante pour déterminer le gouvernement, au lieu d'exécuter la sentence de mort, de la commuer en l'emprisonnement pour la vie ou la détention dans un asile d'aliénés.

En discutant cette question au point de vue médical, il me faudra donner une courte analyse de ce que les autorités médicales considèrent ordinairement comme étant aliénation — ce que comporte le terme aliénation au point de vue médical.

L'aliénation est une maladie de la substance matérielle du cerveau, produisant un désordre dans l'esprit. En d'autres termes, le médium où agit l'esprit est hors d'action, le mécanisme par lequel il pense, calcule et forme des conclusions et des jugements n'est pas dans une condition saine, et par conséquent, ces jugements et ces calculs ne peuvent être d'un homme sain d'esprit. Bref, l'aliénation est une maladie d'une partie matérielle de notre nature, dont les symptômes sont souvent visibles à l'œil du médecin, bien que invisibles pour ceux qui n'ont pas reçu une instruction médicale. Les autres symptômes communément reconnus comme aliénation, sont des illusions, des hallucinations et des illusions. Une illusion est une fausse perception d'un fait, une fausse idée d'un fait ; une hallucination est une fausse perception de quelqu'un des différents sens, de l'ouïe, du goût, du sentiment, ou tout autre sens. Une illusion est une fausse perception par rapport à la vue, une fausse idée de ce qu'un individu peut voir. Il peut voir au lieu d'un nuage qui passe, une armée de soldats en marche, c'est une fausse transmission du sens de la vue au cerveau. Il y a d'autres symptômes d'aliénation sur lesquels appuient fortement quelques autorités. Le docteur Abercrombie dit que la perte de la faculté de l'attention est une des plus fortes preuves d'aliénation. Le docteur Moore dit que la perte de la faculté de la volonté doit être regardée comme un des plus forts symptômes d'aliénation. M. l'Orateur, il est évident que dans la maladie d'un organe tel que le cerveau, l'aliénation doit varier. Le patient peut être complètement fou, il peut de fait être fou à ce degré décrit par lord Hale comme la forme, et la seule, d'aliénation qui pourrait excuser un criminel.

Dans le procès de Arnold, un lunatique, le juge Tracy disait : " Ce n'est une espèce de folie, ou quelque chose d'inconcevable dans les actions d'un homme, qui peut le rendre exempt de châtement ; il faut que ce soit un homme complètement privé de son entendement et de sa mémoire, et qui ne sait pas ce qu'il fait, pas plus qu'un enfant, ou une bête." Voilà, M. l'Orateur l'aliénation complète ; et en au-

tant qu'il s'agit de Louis Riel, nous devons mettre hors de considération la question de totale aliénation, car il est évident pour tous ceux qui ont lu le rapport du procès, pour tous ceux qui ont entendu parler de ses actes pendant la rébellion, il est évident, dis-je, que l'on ne peut le considérer comme complètement fou, et par conséquent il n'était fou que sous certains rapports. La question d'aliénation partielle est très vaste. En l'étudiant nous approchons de ce point décrit par des autorités comme étant le milieu entre la lucidité et la profondeur de l'aliénation totale. Quand nous considérons l'aliénation sous ce chef, nous voyons qu'il s'est élevé des disputes entre les avocats et les médecins. La profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir prend une vue plus large de ce qui doit être considéré comme aliénation partielle, que ne le fait la profession légale. Mais, M. l'Orateur, il n'existe pas une aussi grande distinction quand nous considérons que des autorités médicales, et une autorité telle que le docteur Maudsley, qui est un des écrivains aux vues les plus larges sur la question d'aliénation, pensent qu'il convient, dans l'intérêt de la société, et pour la protection de la société, que certaines formes d'aliénation soient susceptibles de châtement, plus ou moins, et par conséquent la grande question s'élève, quand un criminel sera-t-il puni pour la protection de la société, et quand ne le sera-t-il pas, en vue du fait qu'il n'est peut-être pas responsable de ses actes.

Je vais m'efforcer, M. l'Orateur, d'examiner, comme médecin, Louis Riel, et faire de mon mieux pour mettre devant vous le résultat de mes observations au sujet de son procès, ce que j'ai vu de lui-même, et de donner à la Chambre ce que je considère comme étant la seule conclusion possible. M. l'Orateur, quant aux différentes preuves d'aliénation, nous passerons d'abord au fait que pas un des médecins qui ont examiné Riel, n'a pu voir des symptômes d'aliénation, soit dans sa contenance, ses actions, ses mouvements, ou dans sa condition physique. Mais, quant aux illusions, nous voyons que c'est le seul point où il y ait preuve d'aliénation. L'illusion est une preuve incontestable d'aliénation, mais elle n'est pas toujours ainsi considérée. Je lirai ce que le docteur Maudsley dit à ce sujet :

Je sais que les avocats ont déclaré que les illusions étaient une preuve d'aliénation, mais c'est là une doctrine que, avec d'autres médecins qui connaissent quelque chose en fait d'aliénation, je n'hésite pas à déclarer erronée. D'abord il peut y avoir l'aliénation sans illusion, comme je l'ai déjà dit; et en second lieu quand il y a illusion sa valeur comme symptôme d'aliénation peut varier beaucoup. Certaines illusions semblent être un peu plus que des soupçons mal fondés et extrêmes; jalousie de la part du mari ou de la femme, appréhensions religieuses, les illusions que des amis ou enfants sont méchants ou conspirent contre l'individu ne sont certainement pas par elles-mêmes des preuves d'aliénation, bien qu'elles puissent devenir d'une plus grande valeur lorsqu'elles sont liées à d'autres symptômes de maladie qui leur donnent leur véritable signification. L'absence ou la présence d'illusions ne prouve pas l'aliénation.

Maintenant je m'efforcerai de prouver que bien que Louis Riel semblait sous l'influence d'illusions, il n'y avait aucun autre symptôme d'aliénation, et que ces illusions étaient d'un tel caractère, qu'un homme intelligent pouvait s'en servir pour arriver à des fins raisonnables. Que trouvons-nous en examinant ces illusions? Nous voyons qu'elles ont surtout un caractère religieux. Et dans quelles circonstances se sont-elles d'abord manifestées? Nous savons très bien que la première preuve des illusions religieuses de Louis Riel sur la question religieuse nous fut donnée après son retour à la demande des métis, et après son apparition au milieu de la population de la Saskatchewan, qu'il était un fervent catholique, un fidèle gardien de tous les droits de l'église, qu'il était venu des Etats-Unis avec l'autorisation des prêtres, qu'il faisait preuve de tout le respect voulu pour le religion, et que tant qu'il put conserver cette influence du clergé, et l'utiliser, pour arriver à ses fins auprès des métis, il n'avait pas d'illusion. Ce ne fut qu'après avoir décidé de prendre les armes et de se révolter contre les autorités canadiennes qu'il devint atteint d'illusions religieuses. Ce fut alors, M.

l'Orateur, qu'il renia l'autorité de son église, qu'il déclara être prophète, avoir des visions, et être capable de prédire ce qui devait arriver chaque jour.

Mais, M. l'Orateur, ces illusions étaient simulées dans un but intelligent. Il s'efforçait de faire croire à ses partisans qu'il était doué de pouvoirs surnaturels; qu'il était un grand chef et un grand prophète. Et il savait très bien que s'il ne pouvait avoir l'aide du clergé pour faire prévaloir ses vues auprès de ses partisans, ces derniers ne tarderaient pas à l'abandonner, à moins qu'il ne substituât quelque chose à l'autorité du clergé; en conséquence, il prétendit être un grand prophète. Il a fait cela dans un but très bien déterminé, ce qui est une forte raison pour nous faire soupçonner que ses illusions étaient simulées à dessein.

Il nous faut tenir compte du caractère des gens avec lesquels il agissait de concert; nous devons nous rappeler qu'ils descendent des sauvages, et que l'un de leurs traits caractéristiques est leur croyance en toute espèce d'agents surnaturels. Nous avons tous lu des détails en ce qui concerne leurs guérisseurs, qui agissent comme prophètes et prétendent avoir le don des miracles; et c'est là l'un des moyens les plus puissants auxquels un homme capable et intelligent peut avoir recours pour convaincre les métis et les sauvages du Nord-Ouest de sa grandeur comme chef et comme prophète. Nous ne devons pas oublier non plus que ces gens ont été induits à abandonner l'allégeance qu'ils devaient à leur clergé, et, en ce qui concerne la population sauvage, ont été entraînés vers Louis Riel, dans des circonstances qui étaient certainement très merveilleuses, et qui doivent nécessairement nous convaincre que ceux-là, au moins, croyaient fermement qu'il était prophète. De fait, il a virtuellement réussi dans son dessein d'amener ces gens à devenir ses fidèles partisans en simulant ses illusions religieuses.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il est beaucoup plus facile de supposer qu'il y a d'honorables membres de cette Chambre qui sont sujets à des illusions, si nous croyons tout—et nous sommes tenus de croire tout—ce que nous avons entendu pendant le débat actuel. Mais, M. l'Orateur, il y a à peine quelques jours, un honorable député s'est levé en cette Chambre et a déclaré qu'il n'y avait pas dans le procès Riel une preuve suffisante pour condamner un chien. Or, M. l'Orateur, il a dû être sincère en faisant cette déclaration; il faut qu'il eût été en proie à une illusion; s'il n'a pas dit cela dans un autre but—et nous devons croire qu'il ne l'a pas fait; nous devons croire à la pureté de ses intentions, nous ne devons pas croire qu'il ait dit cela dans le but de créer une fausse impression en cette Chambre, mais qu'il croyait réellement qu'il disait la vérité. Après avoir lu la preuve et le jugement rendu, non seulement par le juge Richardson, mais par les juges de la cour d'appel du Manitoba, comment se peut-il qu'un avocat, profondément versé dans la connaissance du droit, fasse cette déclaration, s'il l'a croit réellement vraie, et nous devons croire qu'il en était convaincu, et qu'il soit sain d'esprit?

Je soutiens que nous pouvons démontrer que Louis Riel avait un but déterminé. Nous ne pouvons démontrer que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) ait eu un but, et s'il en avait un, ce but ne pouvait être conforme aux règles parlementaires; et si nous nous rappelons les nombreuses assertions faites par l'honorable député, non seulement en cette Chambre, mais en dehors, dans tout le pays, après qu'il a été démontré hors de tout doute que ce qu'il a représenté comme des faits ne sont pas des faits, il nous faut admettre que c'étaient des illusions de la part de l'honorable député, ou bien, il lui faudra prendre l'autre tranchant du dilemme, c'est-à-dire qu'il fait ces déclarations dans un but déterminé.

Je soutiens que les illusions de Louis Riel ont été simulées dans un but déterminé, et qu'il a réussi dans ce but, car il faudrait supposer que tous ceux qui l'ont suivi et qui ont pris les armes étaient tous fous, ou il nous faut conclure que

c'était de sa part un acte très sage, l'acte d'un homme sain d'esprit, et pas du tout l'acte d'un fou, l'acte d'un homme dont le cerveau est mal équilibré.

Maintenant, M. l'Orateur, je vous demanderai de considérer le témoignage des différents médecins qui ont comparu au procès à Régina. Deux médecins ont été appelés par la défense : Le Dr Clark de Toronto et le Dr Roy de l'asile de Beauport. Le témoignage du Dr Roy, ainsi qu'il a été dit en cette Chambre, ainsi que par les juges de la cour d'appel au Manitoba, n'était pas de nature à faire croire au juge ni aux jurés qu'il exprimait son opinion d'une façon intelligente. Dans tous les cas on a éprouvé des doutes sérieux sur son désir de dire même tout ce qu'il savait. En conséquence, je ne crois pas qu'il soit bien nécessaire de parler bien longuement de ce qu'il a dit, mais je parlerai peut-être brièvement de sa prétention que le prisonnier souffrait d'une espèce de mégalomanie. Je désire attirer spécialement l'attention de cette Chambre sur le témoignage du Dr Clark, parce que ce témoignage semble être très fort en faveur de l'insanité de Louis Riel. La première question importante qui lui a été posée était la suivante :

D. D'après ce que vous avez entendu dire par les témoins, ici en cour, et d'après l'examen que vous avez fait de l'accusé, êtes-vous en mesure de vous former une opinion sur la bonne ou la mauvaise condition de son état mental?—R. Eh ! bien, en supposant que les témoins ont dit la vérité—je dois le croire—et en supposant que l'accusé à la barre n'est pas un fourbe qui feint la maladie,—tout être doué de raison, se plaçant à mon point de vue naturellement, ne peut en arriver à d'autre conclusion que l'homme qui a eu ces idées et qui a fait ces choses doit certainement être atteint d'aliénation mentale.

En réponse le Dr Clark a dit que l'accusé à la barre n'était pas un fourbe, c'est-à-dire un homme qui n'était pas un homme qui aurait pu tromper de propos délibéré. La question suivante est celle-ci :

D. Pensez-vous, docteur, qu'une personne atteinte de la faiblesse mentale dont vous dites que cet homme est atteint est incapable de connaître la nature de ses actions?—R. L'aliéné a conscience de plusieurs de ses actions, excepté dans le cas de démence et de mélancolie, même dans les cas de manie ; il sait souvent ce qu'il fait, et peut dire, après coup, tout ce qu'il a fait. Il est absurde de dire qu'un homme ne sait pas ce qu'il fait simplement parce qu'il est fou.

C'est là un témoignage très fort, mais en lisant plus bas on trouve des points faibles :

D. Pensez-vous que cet homme, dans les conditions décrites par les différents témoins, était en état de pouvoir dire ou juger que ce qu'il faisait était mal ou contraire à la loi?—R. Eh bien, c'est une des distinctions métaphysiques de la loi au sujet du bien et du mal, et elle est dangereuse, simplement parce qu'elle ne couvre qu'une partie de la vérité. En une heure de temps, je pourrais convaincre l'avocat qui viendrait à l'asile de Toronto, qu'un très grand nombre de pensionnaires de cette institution connaissent le bien et le mal au point de vue abstrait et concret, et cependant ils sont certainement aliénés. La distinction du bien et du mal couvre une partie de la vérité ; elle couvre la plus grande partie de la vérité ; mais la grande majorité des aliénés peuvent distinguer le bien du mal. C'est une de ces subtilités métaphysiques dont ceux qui ont une connaissance pratique des asiles reconnaissent la fausseté.

C'est un fait bien reconnu que la loi anglaise aujourd'hui est très claire sur ce point, et pour qu'un accusé puisse échapper au châtiment pour cause d'insanité, il faut qu'il soit bien prouvé qu'il est incapable de discerner le bien du mal. Il est bien vrai que dans certains cas le juge a conseillé de donner plus de latitude à cette règle, et les jurés ont décidé contrairement à cette définition. Mais dans chacun de ces cas il y avait d'autres preuves concluantes de l'insanité de l'accusé.

D. Était-il en état de pouvoir parler et agir, à cette époque, comme un homme sain d'esprit l'aurait fait?—R. En acceptant comme fondée la preuve fournie par les témoins, il n'a pas agi comme un homme sain d'esprit l'aurait fait ; car, à mon sens, un homme sain d'esprit n'aurait pu s'imaginer qu'il pouvait venir dans la Saskatchewan et s'y entourer d'une force qui lui aurait permis de devenir le monarque de ce pays. que le pays pouvait être partagé en sept divisions ayant chacune une nationalité différente. Ce n'était pas un homme ignorant, il ne ressemblait pas au sauvage qui n'a jamais lu un journal et ne connaît rien du pays qui l'entoure ; il avait voyagé, il était allé à Ottawa, aux États-Unis, et il connaissait la puissance de l'Angleterre et du Canada. Et s'imaginer qu'il pouvait ici provoquer une guerre et partager le pays en sept divisions ayant chacune des nationalités différentes, n'était certainement

M. ORTON

pas une chose qu'un homme d'un esprit ordinaire aurait pu penser de faire.

Pour ce qui est de cette déclaration, Riel l'a réduite à néant dans sa conversation avec le capitaine Young, conversation dont il a été question en cette Chambre, et au cours de laquelle il a déclaré au capitaine Young qu'il n'avait jamais eu l'idée d'entreprendre une guerre, qu'il n'était pas assez fou pour s'imaginer qu'il pourrait soutenir une guerre contre le Canada et la Grande-Bretagne, mais qu'il aurait espéré qu'un premier succès forcerait le gouvernement canadien à considérer la situation ou à accéder à ses demandes ; et avec cela nous savons par le témoignage du père André qu'il lui a dit qu'il demanderait \$100,000 ou \$35,000 en argent, et que s'il ne pouvait pas avoir autant que cela, il exigerait autant qu'il pourrait avoir. Je crois que le témoignage du Dr Clark est complètement détruit sur ce point, et c'est là un des témoignages les plus forts qui aient jamais été invoqués par les aliénistes en faveur de l'insanité. Examinons les témoignages des autres médecins. Qu'y trouvons-nous ? Nous constatons qu'ils n'hésitent pas. Le Dr Wallace, surintendant de l'asile des aliénés de Hamilton, a été entendu. Il a déposé comme suit :

D. Alors, d'après la preuve et votre examen, diriez-vous que son esprit est sain ou ne l'est pas ?—R. Je crois qu'il est sain d'esprit.

D. Et capable de connaître la nature et la qualité des actes qu'il peut commettre?—R. Très subtilement.

En contre-interrogatoire plus tard, le Dr Wallace a quelque peu modifié sa réponse :

D. En sorte que ce que vous dites maintenant, docteur, est purement et simplement ceci : non pas qu'il n'est pas fou, mais que vous n'avez pu découvrir chez lui aucun symptôme d'aliénation mentale?—R. Exactement. Je dis que je n'ai pas découvert de symptômes. Il serait présomptueux de ma part de dire, d'après les occasions que j'ai eues d'en juger, qu'il n'est pas fou, mais, en même temps, l'opinion qu'il n'est pas fou est assez bien fixée dans mon esprit.

Nous arrivons ensuite au témoignage du Dr Jukes.

D. Depuis quand le connaissez-vous?—R. Je ne me rappelle pas exactement à quelle date il a été amené à Régina, mais je pense que ça dû être entre le 20 et le 24 mai.

D. Combien de fois l'avez-vous vu depuis ce temps-là?—Je l'ai vu presque tous les jours. Il est arrivé que j'ai passé un, deux ou peut-être trois jours sans le voir, à raison d'autres occupations pressantes, mais je l'ai vu uniformément chaque jour.

D. Je suppose alors que vous avez eu l'occasion d'observer son état mental?—R. Je lui parlais chaque fois que je le rencontrais, et en général il me faisait connaître ce qu'il croyait être ses besoins. J'étudiais l'état de la santé de son corps, de sa santé en général ; je m'assurais si le traitement lui allait, et je m'occupais de tout ce qui était de mon ressort. Parfois il me retenait pour me parler d'autres sujets.

D. Vous êtes-vous formé une opinion de son état mental?—Je parle de sa folie,—véritable ou non.—R. Dans mes rapports avec M. Riel, je n'ai jamais rien remarqué qui m'ait mis sous l'impression qu'il était fou.

D. Je suppose que votre attention a été plus ou moins appelée sur son état mental?—R. Non. Je n'ai jamais rien vu, qui m'ait fait mettre en doute son état mental et je n'ai jamais, en conséquence, cherché à trouver dans sa conversation des preuves de folie. Je n'ai jamais fait de tentative dans ce sens, parce que j'avais autre chose à faire.

Maintenant je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'importance du témoignage du Dr Jukes, qui a été tous les jours en rapport avec Riel depuis son emprisonnement à Régina, vers le 24 mai, je crois, jusqu'à l'époque de son exécution. Pendant la durée du procès et pendant plusieurs mois après le procès, il voyait Louis Riel chaque jour. Or, en ma qualité de médecin, j'ose affirmer qu'il est presque impossible à un médecin aussi profond observateur que le Dr Jukes de ne pas remarquer quelques symptômes de folie pendant ce long intervalle. Je dis que c'est presque une impossibilité absolue pour un fou de cacher sa folie pendant ce long espace de temps. Pendant quatre mois, je crois, ou quelque chose d'approchant, nous voyons le Dr Jukes répéter son opinion après le procès et après que la sentence eut été prononcée contre le prisonnier. Je crois qu'on ne saurait attacher trop d'importance à son témoignage, parce qu'il démontre que le prisonnier était toujours en possession absolue de son intelligence, qu'il n'a jamais en aucun temps donné au Dr Jukes la moindre preuve qu'il n'était pas sain d'esprit, et en conséquence la présomption

est très forte, ou du moins il y a une forte tendance à la présomption qu'il était sain d'esprit.

En sus du témoignage de ce médecin, j'ai eu moi-même occasion de converser pendant une vingtaine de minutes avec Louis Riel, et je m'attendais au moins à voir en lui un vrai toqué; je m'attendais à découvrir dans sa conversation quelques points faibles qui, s'ils ne prouvaient pas la folie, me convaintraient qu'il était toqué; mais à ma grande surprise je l'ai trouvé parfaitement intelligent, tel que le Dr Wallace l'a représenté; j'ai trouvé qu'il possédait un sang-froid merveilleux, une intelligence merveilleuse, qu'il était capable de discuter avec beaucoup de talent et d'intelligence toutes les questions qu'on pouvait lui soumettre, et d'après ce que j'ai vu de Louis Riel pendant vingt minutes, j'en suis venu à la conclusion qu'au lieu d'être fou, c'était un homme d'un talent et d'une force de volonté remarquables; de sorte qu'après avoir lu les témoignages des différents médecins, après avoir lu toute la preuve entendue au procès, je suis forcé de donner mon opinion comme médecin—pas comme aliéniste, mais comme médecin ayant pratiqué depuis vingt-cinq ans, durant lesquels j'ai eu l'occasion d'examiner un grand nombre de fous—que Riel n'était pas fou, mais que c'était un homme de grands talents, capable d'exécuter de vastes projets, capable de concevoir et de mener à bonne fin de grandes entreprises dans des circonstances difficiles.

Il y a un autre point dont je veux parler afin de démontrer que les actes et la conduite de Louis Riel s'expliquent facilement, et que ce qui a l'apparence de folles illusions n'est qu'une partie intégrale de ses inclinations héréditaires. Il est vrai que la tendance à la folie peut jusqu'à un certain point être héréditaire: d'aucuns prétendent qu'il y a une destinée pour chaque homme, laquelle destinée est préparée plus ou moins d'avance par ses ancêtres. Sur ce point M. Chesterton dit :

Les tristes réalités que j'ai contemplées me contraignent à affirmer que les neuf dixièmes des malfaiteurs d'habitude n'ont aucun désir d'abandonner leur coupable carrière. Ils aiment les vices auxquels ils se sont livrés. "Dieu ! que j'aime le vol ! Si je possédais des millions, je serais encore voleur malgré tout," s'écriait un jeune voleur.

Des observateurs en fait de pathologie disent que les convulsions du cerveau s'emboîtent les unes dans les autres et qu'il existe d'autres conditions pathologiques dans le cerveau des criminels notoires. Le Dr Osler, autrefois de Montréal, a fait des observations très intéressantes sur ce point en examinant les cerveaux des criminels qu'il a pu se procurer pour la dissection. Mais, M. l'Orateur, parce que le vol, le meurtre et les autres vices proviennent d'une tendance de la nature physique de ceux qui se livrent à ces actes de méchanceté, devons-nous pour cela s'abstenir de punir ces vices ? Cela ne serait-il pas dangereux pour la société ? Il serait facile de prouver clairement que chaque meurtrier est fou en ce sens qu'il est poussé au crime par la tendance de sa nature et qu'il ne pouvait s'empêcher de le commettre. Mais la société pourrait-elle permettre à tous les meurtriers de rester impunis ? Platon, Hippocrate et autres philosophes éminents et savants médecins depuis leur temps jusqu'à nos jours ont soutenu qu'il n'y a aucun crime qui ne soit pas le résultat de la folie. Maudsley, qui est le plus libéral de tous les médecins qui ont écrit sur l'insanité, qui élargit la sphère de l'insanité peut-être plus que presque tous les autres médecins-juristes, dit :

Si nous sommes convaincus que notre système d'emprisonnement est ce que l'on peut imaginer de mieux pour réprimer le crime, nous pouvons être assurés que c'est le meilleur traitement pour cette espèce d'insanité dont souffrent les criminels de ce genre.

Ce n'est pas, M. l'Orateur, dans un esprit de colère et de représailles que les lois pénales sont passées et que les châtiments judiciaires sont infligés, mais bien pour la protection de la société. Après avoir lu ces opinions et après avoir résumé l'opinion des hautes autorités médicales sur ce point, je veux demander ce que l'on pouvait attendre de mieux de la part de Louis Riel. Lorsque nous nous rappelons qu'il

descend de la race indienne, nous devons en conclure que toutes les singularités, toutes les faiblesses de la race indienne forment plus ou moins partie intégrante de sa constitution; mais est-ce là une raison pour qu'il ne soit pas puni lorsqu'il commet un crime contre la société ? Le but du châtement est de détourner les gens du crime, et je voudrais bien savoir quel effet l'impunité de Louis Riel aurait produit sur la population indienne. Je veux aussi faire ressortir un autre fait, c'est que par prédisposition héréditaire, Louis Riel était enclin à mépriser toute autorité légalement établie. Nous savons que le père de Louis Riel, en 1849, s'est mis à la tête des métis pour défier l'autorité de la compagnie de la Baie-d'Hudson et a délivré un prisonnier par force. Nous constatons que le caractère même de Riel était bien de nature à lui faire entreprendre l'espèce de lutte dans laquelle il est entré avec une témérité apparente.

Puis, nous devons nous rappeler que pendant nombre d'années la population métisse au Nord-Ouest s'est opposée à l'autorité constituée. Les métis ont toujours désiré habiter les prairies et être engagés dans toutes sortes d'aventures du genre des aventures des sauvages. Ils étaient opposés à tout ce qui ressemble à la civilisation, à l'ordre; et dans ces circonstances nous ne pouvions attendre de Louis Riel rien autre chose, et que, bien qu'instruit, il devait avoir dans sa constitution même, plus ou moins, une tendance à ce genre de vie, d'où est résulté sa révolte contre l'autorité constituée du Canada. Nous trouvons dans son discours que ses arguments sont clairs et logiques, et il donne des raisons qui, selon lui, paraissent très concluantes qu'il avait droit de se soulever contre les autorités canadiennes. Dans ce discours, que je considère comme un très bon discours, il parle du fait qu'il a eu un gouvernement provincial en 1870; que des délégués de ce gouvernement s'entendirent avec le gouvernement fédéral, et que certaines conditions ne furent pas remplies. Il prétendait que la concession de 1,400,000 acres de terre, un septième de la province du Manitoba, avait été faite en conformité d'un engagement pris par le gouvernement du Canada; que la population du Nord-Ouest avait droit à un septième de la terre, et qu'elle avait aussi droit à un septième des territoires du Nord-Ouest. Il n'était pas satisfait des 240 acres de terre pour chaque métis, homme, femme et enfant, mais il voulait une plus grande partie du pays et il combattait pour la gagner; mais ne réussissant pas en cela, il s'attendait à avoir une somme d'argent. M. l'Orateur, il est vrai qu'il ne s'attendait pas sérieusement à réussir, mais il s'attendait sérieusement à réussir à obtenir une forte somme d'argent; et dès qu'une dépêche fut envoyée par le département de l'intérieur au père André, avant la rébellion, disant que les griefs des métis allaient être réglés immédiatement, ce fut à ce moment seulement que Riel prit les armes. Et pourquoi ? Était-ce sous l'influence de quelque impression soudaine ? Non, M. l'Orateur, mais par le fait qu'il savait qu'un règlement ne l'enrichirait pas, lui, Louis Riel, et que, avant longtemps, il ne pourrait pas déterminer les métis à le suivre, et qu'il ne réussirait pas à obtenir la somme d'argent dont il avait besoin. Par conséquent, je dis que sa prise des armes, et sa feinte aliénation, étaient le fait d'un dessein distinct, d'un but distinct. Heureusement il ne réussit pas, et il a subi le châtement que lui avait mérité sa basse conduite pendant la rébellion.

M. l'Orateur, je dois parler un instant des souffrances endurées par la population métisse de ce pays, et dont j'ai été moi-même témoin, pour ce qui est de la condition des métis de la Saskatchewan. Ils vivaient tous dans des maisons confortables, avaient d'aussi bons foyers que les cultivateurs de la province de Québec; des maisons de bonne apparence avec des jardins, et des clôtures; ayant dans plusieurs de leurs maisons non seulement le confortable, mais le luxe, des machines à coudre, et autres objets de ce genre, tout cela prouvant que les métis avaient des maisons confortables

et aucune raison de se plaindre. Personne ne les troublait dans la possession de leur terre; il ne fut jamais fait une tentative pour troubler un colon métis dans ce district. M. l'Orateur, non seulement je dis, mais je tiens de métis mêmes qui ont pris part à la rébellion, qu'ils n'avaient aucun grief sous ce rapport. Après la prise de Batoche, un vieux métis blessé fut confié à mes soins. Il mourut pendant la nuit, et le jour suivant, pendant que nous marchions sur Prince-Albert, ses deux fils et ses filles nous joignirent, se rendirent au général, et ensuite demandèrent le docteur. Ils avaient entendu dire que leur père avait été blessé et était entre les mains du médecin du camp du général Middleton. Ils s'informèrent d'abord comment il était. Malheureusement j'avais à leur répondre que leur père était mort dans la nuit. Alors ces jeunes gens se mirent à pleurer, et s'écriaient: "Ce méchant homme, Louis Riel, est cause de cela. Il a tué notre père. Nous n'aurions jamais pris les armes sans ses perfides enseignements, et ses faux conseils—ses conseils trompeurs." Ils étaient violents dans leur expressions d'animosité contre Riel, et sa basse conduite. Dans plusieurs occasions, M. l'Orateur, j'eus de courts entretiens avec les métis, et lorsque je leur demandais: "Avez-vous réellement des griefs; quelques raisons pour prendre les armes contre le gouvernement." Ils disaient: "Aucune que nous sachions, rien qui vaille la peine." "A-t-on jamais tenté de vous chasser de vos terres." "Non, personne n'a cherché à nous troubler dans la possession de nos terres. Nous n'avons jamais eu raison de nous plaindre de cela, mais nous avons été portés par les arguments trompeurs de Louis Riel à prendre les armes parce que nous pensions que nous pourrions obtenir davantage." Il est aussi prouvé que plusieurs métis jusque là n'étaient pas en possession de titres, d'après l'acte du Manitoba, passé en 1879, leur donnant droit à 240 acres de terre.

Un blessé se nommait Jobin, et était aussi sous mes soins, et il fut envoyé à Saskatoon. Je remarquai ce qui suit dans une lettre écrite par C. T. Hubbell, le gardien de l'hôpital du 90^{me} bataillon, dont j'étais médecin:

J'ai demeuré dans le Manitoba et le Nord-Ouest depuis dix ans, et j'étais avec la compagnie O, du 90^{me}, à l'engagement de l'Anse-aux-Poissons, où j'ai été blessé, ne pouvant plus désormais faire partie du service actif, et subséquemment j'ai été transporté à l'hôpital de Saskatoon. Après la bataille de Batoche, parmi les blessés étaient deux métis blessés dangereusement; M. Jobin, un des membres du conseil de Riel, un et autre métis de Manitoba dont j'ai oublié le nom. A mon titre de médecin de l'hôpital, depuis six semaines j'ai la charge, par ordre du sergent-major Roddick, de visiter ces hommes pendant la nuit, et j'ai conversé librement avec eux sur leurs motifs en prenant les armes contre le gouvernement. Je disais à Jobin, que je connais depuis des années: "Qu'est-ce qui vous a amené ici? Certainement vous n'avez pas de griefs? Vous aviez votre lot sur la rivière, près de Winnipeg, et vous l'avez vendu pour une forte somme, et plus tard le gouvernement vous a donné un homestead dans le Manitoba-Sud.

Cela prouve la générosité du gouvernement envers les métis.

Que voulez-vous de plus? Il me répondit: "Riel m'envoya chercher l'automne dernier et me mit dans son conseil, et enfin me força à combattre, comme il fit pour la plupart d'entre nous, et je vais mourir par sa faute." L'amputation fut jugée nécessaire, et il mourut d'épuisement. Voilà un homme sur quarante que je connais personnellement qui prirent les armes et qui n'avaient aucun grief, car, après avoir vendu leurs terres ou déposé de leurs scrips, dans le Manitoba, ils s'en allèrent résider sur les bords de la Saskatchewan. J'aimerais à savoir si cet homme Riel, méritait quelque clémence de la couronne après avoir consommé cette impie rébellion? Que ceux qui ont pu voir les souffrances qu'endurent nos blessés et nos volontaires mourants, se tournant dans l'agonie, appelant au secours et priant qu'on les délivre de leurs douleurs, pendant des jours et des nuits, que ceux qui comprennent cela se demandent si l'auteur mérite la clémence. Que ceux-là, comme moi, regardent les cadavres, baignés dans leur propre sang, de dix nobles fils du Canada, qui ont sacrifié ce sang, (qui coulait si librement dans leurs veines quelque heures auparavant) pour la défense de leur reine et de leur pays, et pour le maintien de nos lois et de l'ordre, et dites que si le malheureux qui a causé tout cela n'a pas richement mérité son sort. Je ne pense pas maintenant qu'il y ait deux opinions contraires sur ce sujet; mais que ne feraient pas quelques personnages qui se disent politiciens pour satisfaire leur appétit insatiable.

Je puis produire d'autres preuves pour montrer que les métis n'avaient pas de griefs réels. Le révérend père

M. ORTON

Moulin fut blessé et mis sous mes soins. Dans une conversation que j'eus avec lui, je lui disais: "Je m'étonne que ces gens aient pris les armes. Ils paraissaient dans un très bon état." Il me disait: "Oui, ils étaient dans une condition très confortable, et paraissaient très contents jusqu'à l'arrivée de Riel, qui les força de prendre les armes." Il me dit qu'il n'y avait d'abord que neuf hommes, qui, avec Riel, entreprirent de soulever la rébellion, mais ils parcoururent les maisons, le pistolet à la main, forçant les pauvres métis à prendre les armes et se joindre à eux dans cette impie rébellion.

Laissez-moi dire quelques mots du procès Guiteau en autant qu'il se rapproche de l'aliénation de Riel. Un des principaux journaux, le *Herald*, de New-York, déclara au sujet de Guiteau que quand il ne conversait pas sa contenance prenait toute l'apparence d'un homme ayant complètement perdu l'esprit, et nous savons très bien que Guiteau, pendant son procès et avant, avait donné plus de preuves d'aliénation que ne l'a fait Riel. Mais il ne fut pas considéré comme fou, mais seulement un toqué, et j'avais l'intention de parler de la différence établie par des témoins médecins au procès de Riel, entre un toqué et un aliéné. Je suis certainement d'opinion, après avoir comparé les deux causes et lu la preuve pendant les procès de Guiteau et de Riel, que, au moins, Guiteau avait beaucoup plus de symptômes d'aliénation que Riel, et cependant il fut considéré seulement toqué et non un homme irresponsable de ses actes. S'il eût été admis que Riel était un toqué, on aurait peut-être pu expliquer la chose, mais lorsque nous voyons un homme possédant une telle intelligence, une telle perception, une telle vivacité d'esprit, et n'ayant qu'une seule illusion, nous devons venir à la conclusion qu'il a justement mérité la mort.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'effet qu'aurait eu la non-exécution de Riel, dans le Nord-Ouest. Je connais moi-même quels sont les sentiments du peuple, et ceux qui étaient les plus forts sur ce point n'étaient pas les orangistes, ou les gens de la province de l'Ontario, mais les Anglais venus de l'Angleterre et établis dans ce territoire. Je dis que parmi la population anglaise du Nord-Ouest, plus que parmi toute autre classe, existait le sentiment que Riel devait être pendu en justice pour la société. J'ai écouté le chef de l'opposition lorsqu'il fit son discours en Chambre sur cette question, et quoique dans une argumentation élaborée et de plusieurs heures, il tenta de prouver que Riel était aliéné, de manière à se donner une excuse pour supporter la motion devant la Chambre, cependant je ne l'ai pas entendu soulever la considération du devoir du gouvernement envers la société et envers le peuple. Je ne l'ai pas entendu définir quel est le devoir du gouvernement envers le peuple de ce pays. Mais je puis l'assurer que le peuple du Nord-Ouest, les Anglais et autres colons, bien qu'il fut du devoir du gouvernement de les protéger, si Riel n'eût pas été pendu, seraient exposés à de continus soulèvements de la part des sauvages et autres peuples mécontents, et le Nord-Ouest deviendrait un pays où il serait bien peu encourageant d'aller vivre. Je n'ai aucun doute que si Riel n'eût pas été puni, ces colons du vieux continent auraient écrit à leurs amis et cherché à les empêcher de venir s'établir dans le Nord-Ouest. Beaucoup sans doute ne pourraient pas quitter le pays, parce qu'ils ont fait des placements là; mais je crois fermement qu'un bon nombre déjà établis auraient quitté le Nord-Ouest si la sentence contre Riel n'eût pas été exécutée.

Il y a un peu plus de douze mois que le peuple du Nord-Ouest a été troublé. Ces populations pensaient qu'ils vivaient en paix et en harmonie, et qu'il n'y avait aucune possibilité, et moins de probabilité de troubles sérieux parmi toute classe du peuple. Anglais, Irlandais, Ecossais, Français et Allemands vivent là en paix, les uns admirant les qualités des autres, chacun pouvant jouir de ses sentiments,

d'un caractère religieux ou national, avec la plus grande liberté; et la surprise fut générale, j'en suis certain, en apprenant la nouvelle d'un soulèvement dans le Nord-Ouest. Je me rappelle très bien l'attitude prise par l'honorable chef de la gauche. Les uns après les autres les membres de l'opposition suivirent leur chef, insistant auprès du gouvernement de ne perdre aucun temps et de ne pas épargner l'argent pour contrôler la rébellion. On présentait les horreurs d'une guerre indienne, comme cela fut éloquemment décrit par le chef de l'opposition, l'autre jour, comme étant d'un caractère si terrible qu'il ne fallait épargner ni effort ni argent pour l'arrêter sans délai. Et, M. l'Orateur, nous savons que dans toutes les parties du pays nos jeunes gens se levèrent et offrirent leurs services pour abattre la révolte. Nous savons qu'ils entreprirent d'endurer des misères que l'on considérait devoir être aussi grandes que celles de la campagne de Russie, de Napoléon. Ils eurent à parcourir plus de 2,000 milles pour atteindre le théâtre de la rébellion, mais leur bravoure ne s'est pas refroidie. Ils entreprirent la tâche, et la seule difficulté que rencontra le gouvernement fut de choisir parmi ceux qui s'offraient lesquels auraient l'honneur de défendre le pays.

Vous connaissez tous les difficultés qu'offre cette saison de l'année, lorsque le thermomètre marquait 20 au-dessous de zéro, les difficultés qu'ils éprouvèrent pendant ce soulèvement du printemps, les pluies froides, et il leur fallait dormir dans leurs habits mouillés, et après avoir marché de bonne heure le matin jusqu'à une heure avancée de la soirée, il leur fallait se lever à cinq heures au son du clairon, le matin suivant. Vous connaissez avec quelle rapidité la rébellion fut apaisée. Va-t-on dire à ces soldats aujourd'hui, M. l'Orateur, que leur courage, tous leurs efforts étaient déplacés; qu'ils combattaient une cause injuste, qu'ils combattaient un homme à qui l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), a donné le titre de héros. L'honorable député se frotte les mains. Eh bien, M. l'Orateur, c'est l'interprétation que j'ai donnée à ses remarques, qu'il voulait nous faire croire que cet homme était l'égal, au moins, de William Lyon Mackenzie, l'égal d'autres qui combattaient pour la liberté constitutionnelle de ce pays, et que sa cause était juste. Va-t-on leur dire qu'au lieu d'aller combattre les rebelles ils auraient dû venir combattre ceux qui occupent ici les bancs du trésor? Je crois que lorsque les honorables messieurs de la gauche iront devant les électeurs, ils s'apercevront que leurs idées ne sont pas approuvées par le peuple de tout ce pays. Le peuple du Canada, qui a reçu avec enthousiasme nos volontaires, qui leur a accordés toutes les honneurs, et paya le tribut de respect et d'honneur à ceux qui étaient restés sur le champ de bataille, qui fit tant en son pouvoir pour prouver combien il appréciait les services des fils du Canada, qui venaient de prouver par leur courage que dans ce pays, qui est le nôtre, de ce côté-ci de l'Atlantique, la vieille prouesse et bravoure de la race anglaise se perpétuent—va-t-on dire à ces soldats que leur cause était mauvaise, qu'ils ne défendaient pas une cause juste; que la vérité est, que Riel qui souleva et guida les métis défendait la liberté constitutionnelle?

Puis, M. l'Orateur, nous savons très bien que, en autant que le gouvernement est concerné, il fit tout ce qu'il est possible à un gouvernement de faire, pour donner la liberté qu'il fallait au peuple de ce pays. Le gouvernement qui précéda l'administration actuelle refusa de donner aucun droit aux métis du Nord-Ouest; et une des premières actions du gouvernement actuel, lorsqu'il arriva au pouvoir, fut de passer une loi accordant en entier les droits des métis des territoires du Nord-Ouest. Non seulement il fit cela, mais, M. l'Orateur, dans chaque occasion il montra le plus grand désir de faire tout dans l'intérêt des métis et autres habitants du Nord-Ouest. Des correspondances ont été échangées avec le clergé et autres personnes influentes sur le meilleur moyen de donner aux métis les droits qu'on leur avait accordés par un acte du parlement. Il était bien connu que

les métis de la province du Manitoba avaient perdu leurs terres, avaient perdu follement le bénéfice de 240 acres de terre qui avaient été concédées à chaque homme, femme et enfant. Ils les ont trafiquées à vil prix, et ils se sont trouvés plus pauvres qu'auparavant, et c'était dans l'intérêt des métis que le gouvernement désirait examiner la question avec autant de soin que possible, et voir à ce que la distribution des terres fut faite de manière à faire le plus de bien possible aux métis. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps dans la présente occasion, mais je terminerai en déclarant que j'ai l'intention de voter contre la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry).

M. CASGRAIN: Je demande l'indulgence de la Chambre pour quelques instants seulement. Je comprends que cette Chambre commence à être fatiguée de cette longue discussion, et je lui promets que mon discours ne sera pas long. D'abord, je dois faire remarquer que nous avons été un peu surpris de voir l'honorable député de Montmagny (M. Landry) présenter cette motion à la Chambre comme venant de lui-même. Nous avions pensé, assez naturellement, qu'après avoir consulté ses amis il a fait cette motion avec la connivence du gouvernement; mais nous avons eu hier, de la part du ministre de la justice, l'assurance qu'il n'en est pas ainsi, et naturellement nous devons nous en rapporter à sa parole. Mais en même temps, je n'hésite pas à dire que j'ai toujours un peu soupçonné la sincérité de l'honorable député de Montmagny, quant au but et à l'effet de sa motion, vu que, après l'événement du 16 novembre il a pris une part très active et une attitude très énergique contre le gouvernement au sujet de cette question. Mais il se trouve que quelque temps après, il a changé d'avis, et s'il est sincère en faisant la motion qu'il vient de faire, il est très probable qu'il lui faudra continuer dans la même voie plus tard et faire la guerre au gouvernement. Mais comme il a déjà changé d'opinion une fois, il se peut qu'il en change encore plus tard. Afin que l'on puisse ajouter foi à ce que j'avance, je puis dire que j'ai reçu avant hier une déclaration assermentée d'un nommé Eugène Bernier, du comté de Montmagny, dans laquelle il est dit que l'honorable député a exprimé des opinions tout à fait différentes de celles qu'il a exposées en cette Chambre.

La déclaration se lit comme suit :

Je, Eugène Bernier, marchand, du township Montminy, dans le comté de Montmagny, déclare solennellement que dimanche, le sept février dernier, ou le dimanche avant, à l'issue de la grand'messe, M. Philippe Landry, député de ce comté de Montmagny, adressa la parole aux électeurs de cette paroisse, et entre autres choses dit : que Louis Riel avait eu un procès équitable, que c'était un homme de bien; qu'il défiait le curé de la paroisse et tout le clergé de dire le contraire; qu'il avait mérité son sort et que le gouvernement avait bien fait de le pendre; que lui, (Landry), allait supporter le gouvernement, et qu'il n'y avait que quelques individus, par ambition ou autrement, qui allaient combattre le gouvernement; que les métis n'avaient aucune raison de se révolter. N'approuvant pas les paroles de M. Landry, et sachant qu'il avait dit le contraire ou à peu près, dans un discours en la ville de Montmagny, je laissai l'assemblée (de dégoût et je n'ai pas entendu le reste de son discours qui, m'a-t-on dit, a traité sur le nouveau bill électoral. Je puis ajouter que M. Landry a aussi déclaré que le gouvernement n'était pas orangiste, et que les orangistes n'avaient eu rien à voir dans l'exécution de Riel, et je fais cette déclaration solennelle en vertu de l'acte 37 Victoria, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires, et j'ai signé.

EUGÈNE BERNIER.

Prise et reconnue devant moi, à Montmagny, ce 19ème jour de mars 1886.

F. X. GENDREAU, J. P.

Je suppose que l'honorable député, s'il est sincère dans sa motion persévéra dans la position qu'il a prise. Maintenant, pour en arriver à la motion elle-même, je vais tâcher d'exprimer mon opinion en très peu de mots. En premier lieu, pour ce qui est de la rébellion, je ne dis pas qu'elle soit justifiable en droit. Je ne dis pas que l'on puisse justifier les métis d'avoir pris les armes pour obtenir le redressement de leurs griefs dans les circonstances, bien que leurs griefs aient été très nombreux et très sérieux. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Kent, N.-B. (M. Landry), dire l'autre

jour que ces méfis n'avaient aucun grief. Il n'est guère possible de supposer qu'ils auraient pris les armes sans aucune raison. Il n'est guère possible de supposer, après qu'on leur a rendu les titres de leurs propriétés, et après que 2,000 réclamations ont été réglées en leur faveur, qu'ils n'avaient aucun grief. La presse en général a admis que ces méfis avaient des griefs et des griefs très sérieux. Je suis loin de dire qu'ils avaient raison de prendre les armes; mais je puis dire ceci : que si l'on eût prêté la moindre attention à leurs demandes, le pays et la Chambre ne seraient pas aujourd'hui occupés à discuter cette question.

Dès le principe, lorsque Riel est venu dans le pays et a commencé à tenir des assemblées, le gouvernement a-t-il d'un bras vigoureux étouffé la rébellion dans son germe? Non, au contraire, il l'a laissé murir jusqu'à ce qu'elle eût éclaté, avec l'effusion du sang et toutes les conséquences malheureuses qui en sont résultées. Lorsque la rébellion a éclaté le gouvernement a pris les mesures les plus actives et les plus sévères pour la réprimer, et, de notre côté nous avons fait tout notre possible pour lui aider à la réprimer. Nous avons suivi avec anxiété le mouvement des troupes, et pour ma part, je puis dire que j'étais profondément intéressé aux mouvements des troupes en campagne. En même temps je puis féliciter le ministre de la milice de l'activité avec laquelle la campagne a été conduite, mais s'il eût pris pour prévenir la rébellion, les moyens qu'il a pris pour la réprimer, nous n'aurions pas eu à déplorer les pertes de vies et de propriétés que le pays regrette aujourd'hui.

Mais loin de là, le gouvernement lui-même a été la cause primitive de la rébellion, et conséquemment le pays en général ne peut s'empêcher de voir qu'il s'est mis dans une position très difficile en faisant exécuter la sentence prononcée contre Louis Riel et les autres. Maintenant, qu'il me soit permis de dire un mot de l'opportunité de l'exécution. J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours éloquent du ministre de la justice, qui a exposé la cause de la façon la plus plausible qu'il a pu et avec un talent que je me plais à lui reconnaître, mais il n'a pas réussi à me convaincre de la sagesse de la décision prise, non par lui, mais par le gouvernement, avant son entrée dans le ministère, relativement à Riel. On aurait pu adopter une autre ligne de conduite, et je ne puis admettre que si Louis Riel eût été mis en prison ou même dans un asile d'aliénés, il n'aurait pas été mis dans l'impossibilité de troubler la paix de nouveau.

Cet argument de la part du ministre de la justice n'est pas plus convaincant que son assertion allant à dire que Louis Riel a eu un procès impartial parce que le tribunal devant lequel il a été jugé a été créé lorsque le parti libéral était au pouvoir. C'est là un argument *tu quoque* que le public en général n'admettra pas. Que le tribunal ait été créé par les libéraux ou par les conservateurs, cela n'est pas une raison pour qu'il soit considéré comme un tribunal convenable, et cela ne détruit pas le fait que le juge qui le présidait, étant révocable à la volonté, n'était pas le plus compétent à juger.

Depuis les deux ou trois derniers mois une immense agitation a été créée dans tout le pays au sujet de l'affaire Riel. On ne saurait nier qu'il existait un profond mécontentement chez le peuple de la province de Québec, et que dans d'autres parties de la Confédération les esprits n'étaient pas moins montés soit en faveur soit contre l'exécution de Riel. Quelle était la cause de cette excitation? Elle provenait de la première offense de Riel, de sorte que, bien que cette offense eût été l'objet d'une amnistie, bien qu'elle eût été effacée, cependant il existait encore chez une certaine partie de la population du Dominion un désir de vengeance contre Riel et les claimeurs inspirés par ce désir de vengeance devenaient chaque jour de plus en plus fortes. Non seulement cette agitation s'est étendue à tout le pays, mais elle a traversé la frontière. Dans la presse des Etats-Unis et même en France et en Angleterre les gens parlaient de cette ques-

tion et suivaient la cause de Louis Riel. Afin de découvrir l'opinion de ceux dont le jugement n'a pas été faussé par l'esprit de parti, opinion à laquelle j'attache beaucoup d'importance, j'ai consulté leurs journaux, et dans un article de l'un des meilleurs journaux publiés aux Etats-Unis, le *Courrier des Etats-Unis*, la position est exactement définie. Le *Courrier des Etats-Unis* du 30 novembre, parlant de l'exécution de Riel, dit :

Louis Riel, le chef de l'insurrection du Nord-Ouest canadien, a été exécuté lundi matin, à Régina, en vertu d'un ordre formel de sir John Macdonald. Les circonstances dont est environné ce drame politique n'ont pas de précédent dans l'histoire. Nous ne croyons pas qu'une sentence de mort ait jamais été exécutée en face de tant et de si puissantes raisons, de tant et de si énergiques efforts pour la faire commuer. Cette persistance inflexible serait incompréhensible si elle n'était soutenue par des motifs en dehors du courant des événements ordinaires. L'exécution de Riel, il n'est plus besoin de le dire, n'est pas le châtiement d'un crime, la justice n'est plus inexorable pour les crimes de ce genre; elle est une spéculation de politique. Mais elle serait de plus, si l'on en croit des révélations de la dernière heure, un acte d'obéissance à une influence occulte irrésistible; sir John Macdonald, qui est grand-maitre de l'ordre des orangistes, aurait été tenu par son serment d'exécuter les volontés souveraines de cette société.

Je crois que c'est là une opinion fortement exprimée, et une opinion très conforme aux faits. Que le ministère ait été influencé ou non par le crime antérieur de Riel, et jusqu'à quel point il a été influencé, c'est ce que je ne saurais dire; mais je puis aller jusqu'à dire que c'est l'une des raisons qui ont motivé la sentence, car le ministre des travaux publics l'a dit l'autre jour. A Québec c'est l'opinion bien arrêtée que sans le meurtre antérieur de Scott, Riel n'aurait pas perdu la vie sur l'échafaud, et il faudra beaucoup de temps pour faire disparaître cette opinion. Chacun comprendra que l'existence de ce sentiment cause une grande douleur au peuple de la province de Québec, et à ceux qui, dans les autres provinces partagent la même opinion. Je ne dirai rien pour pallier la première offense de Louis Riel, mais je dis que cette première offense ne devait pas, dans les circonstances actuelles, avoir été ajoutée à l'offense pour laquelle Riel a subi le châtiement suprême. Comme l'opinion qu'elle a été ajoutée existe dans la province de Québec, je suis obligé d'en tenir compte et je dis que je partage cette opinion.

Je ne justifie en aucune manière l'offense criminelle de l'exécution de Scott. Au contraire, j'ai toujours cru que c'était un acte parfaitement inutile et qu'il n'a servi aucun but. C'était plus qu'inutile parce qu'à cette époque, Riel, qui était le plus fort, aurait pu reléguer son prisonnier quel que part et s'être ainsi épargné très facilement tout embarras ultérieur à propos de lui. Je suis prêt à admettre cela. Mais, puisque l'honorable député de Lincoln (Mr. Rykert) a eu la bonté de me faire l'honneur de citer quelques-unes de mes remarques relativement à l'exécution de Thomas Scott, dans mon ouvrage intitulé : " *Tellier de St. Just et son temps*," je crois qu'il aurait pu citer l'extrait au lieu d'en citer une partie seulement. Il aurait dû ajouter un paragraphe à l'extrait tiré de cet ouvrage, paragraphe dans lequel il est dit qu'à cette époque Riel était censé être fou et que peu de temps après il fut interné à l'asile des aliénés de Beauport. Voici ce qui a été omis :

.....troublé par les remords, les menaces et les poursuites dirigées contre lui il fut atteint plus tard d'aliénation mentale et il fut interné pendant quelques temps à l'asile de Beauport, près Québec.

Je désire rectifier cela, car c'est la seule manière dont nous puissions expliquer le meurtre de Thomas Scott.

Maintenant qu'il me soit permis de dire un mot relativement au fait que Riel s'est rendu au général Middleton. Je ne puis comprendre pourquoi le général Middleton a écrit à Riel de se rendre. Il est de fait que le général Middleton était en communications constantes et directes avec les autorités à Ottawa; conséquemment, il a dû leur communiquer ce document ou cette lettre proposant à Riel de se rendre, car Riel ne s'est rendu que deux ou trois jours après. Cette lettre n'a pas été désavouée, ni par les autorités, ni par le général Middleton, et cependant, l'autre jour, le

ministre de la milice a dit que Riel ne s'était pas rendu du tout, mais qu'il a été fait prisonnier. Si l'honorable ministre dit que Riel ne s'est pas rendu, il admet que s'il s'était rendu en vertu de cette lettre, il aurait eu le droit d'être traité d'après les usages ordinaires de la guerre, c'est-à-dire d'avoir la vie sauve. Riel s'est rendu et a été conduit au quartier général du général Middleton, est entré dans la tente de ce dernier, y a été reçu et a été logé dans la tente attenante à celle du général Middleton. Comme nous disons en français : *Il a été reçu à quartier*. On lui a donné quartier, et d'après les usages de la guerre, du moment qu'il avait été admis à quartier, sa vie aurait dû être épargnée—c'est à dire qu'il tombait alors sous le coup des règlements ordinaires de la guerre, puisqu'il avait été traité de cette manière, dans ses communications avec le général Middleton, lorsqu'ils ont échangé une correspondance au sujet de la mise à couvert des femmes et des enfants. Dans ces circonstances pourquoi le général Middleton a-t-il tenté cet homme, en lui proposant de se rendre; pourquoi lui a-t-il écrit, s'il n'avait pas l'intention de l'engager à se rendre? Le fait est que s'il n'avait pas écrit cette lettre, il est très probable que Riel ne se serait pas rendu du tout, mais serait mort en combattant sur le champ de bataille, ou se serait échappé. Il n'y a aucun doute que Riel aurait pu s'échapper alors. Il était aussi bon cavalier que n'importe quel habitant des prairies. Il eut pu suivre Dumont ou Dumais jusque par delà la frontière, mais il ne l'a pas fait.

Il est resté ici, et la preuve que s'il eut voulu s'échapper il était assez rusé et assez astucieux pour le faire nous a été donné en 1874 à Ottawa, lorsque toute la police était à ses trousses, lorsque des espions et des constables le guettaient, et lorsqu'il a passé environ un mois ici, lorsqu'il est venu signer le rôle comme membre du parlement et que personne n'a pu mettre la main sur lui. S'il eut voulu s'échapper il n'y a aucun doute que Riel eut pu s'échapper et traverser la frontière, mais il comptait sur la parole du général Middleton, et pour cette raison il s'est rendu et il s'est rendu avec cette lettre entre les mains. Pourquoi le général Middleton lui a-t-il demandé de se rendre? Pourquoi ne comptait-il pas sur les hasards de la guerre pour le prendre? Je sais que si j'eusse été à la place du général Middleton, je n'aurais pas offert à Riel de se rendre. Je lui aurais dit: Fuyez le plus rapidement possible, car si vous êtes pris sur le champ de bataille, il vous faudra subir les hasards de la guerre. Il est certain que si Riel eût pu prévoir que sa vie se terminerait sur l'échafaud, il eut combattu jusqu'à la fin et eut vendu chèrement sa vie. Et si le général Middleton eut compris parfaitement la portée de cette lettre qui a engagé Riel à se rendre, il eut été homme à dire: Je suis responsable de la tête de cet homme; il s'est rendu à moi, et je dois le protéger contre le châtiment suprême de la loi en tant qu'il s'agit de sa vie. Il est très étrange de voir comment les événements du passé se reproduisent et retombent sur la tête de ceux qui ont manqué à leurs devoirs. Le chef du gouvernement fédéral a dit un jour dans une assemblée publique, et l'a dit je crois sachant qu'il se trompait et qu'il trompait le public, et trompait l'auditoire auquel il s'adressait. . . .

Quelques DÉPUTÉS: Très bien! très bien!

M. CASGRAIN: Oui, "très bien, très bien." Il disait: "Si je pouvais mettre la main dessus, je le pendrais," mais plus tard il a mis la main sur cet homme et il a été obligé par les circonstances d'exécuter la sentence qu'il avait prononcée quatorze ans auparavant. La meilleure preuve que le désir de vengeance existait encore parmi la population du pays, c'est le fait suivant qui s'est produit pas bien loin d'Ottawa, et il n'y a pas bien longtemps. L'un des chefs du parti aux environs d'ici, a dit en public à l'honorable ministre: "Maintenant, vous avez Riel, allez-vous le pendre?" "Mais, répondit le chef du gouvernement, je ne suis pas le bourreau." Je puis dire un mot au sujet de la lucidité d'es-

prit ou de l'insanité de Riel. Il peut se faire que j'aie mes opinions particulières, car j'ai eu des rapports fréquents avec le Dr Roy, de Québec, qui est un de mes amis intimes, et j'ai souvent visité l'asile de Beauport. Et pendant le temps où Riel était interné dans cet asile il était en certaines occasions sujet à des crises pendant lesquelles il devenait furieux. Il est demeuré là pendant dix-neuf mois, et lorsqu'il en est sorti on supposait qu'il était guéri. Pendant son séjour dans cet asile il était fou furieux.

Il avait auparavant été interné pendant neuf mois à l'asile de la Longue-Pointe, et pendant quelque temps dans un asile près de Washington. Connaissant cet état de son esprit je n'ai pas pu arriver à la conclusion—bien que je puisse m'écarter de la preuve faite, lorsque la preuve sera ajoutée à celle que je connais déjà—que Riel était sain d'esprit; et je crois que vu le caractère de l'aliénation dont il était atteint, il n'avait pas le jugement solide et qu'il ne pouvait pas distinguer le bien du mal. Il était facile au ministre de la justice de dire que Riel pouvait, quand il le voulait, simuler la folie; mais pendant les dix-neuf mois qu'il a été enfermé à l'asile de Beauport il ne faisait pas semblant d'être fou. Bien que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) ait donné lecture d'une lettre dans laquelle le Dr Howard déclare que son témoignage n'aurait servi de rien à Louis Riel, s'il eut été appelé, je soutiens que le seul fait que Riel avait été sous ses soins pendant neuf mois aurait constitué une preuve péremptoire qu'il ne l'y aurait pas gardé aux frais du gouvernement si l'homme n'eut pas été fou. Le ministre de la milice a dit l'autre jour que la cause de Louis Riel était notre cause à nous Canadiens français. Je ne prétends qu'en tous ses détails la cause de Riel soit notre cause, mais je prétends soutenir qu'en tant qu'il s'agit des griefs des métis, ceux de Riel compris, la cause de ce dernier est notre cause. Mais peut-être que le ministre de la milice—j'ignore pourquoi il n'est pas dans la Chambre en ce moment—n'aurait pas dit cela s'il eut eu présente à l'esprit une précédente déclaration de son chef au sujet de Louis Riel, au temps de sa première faute, lorsqu'il avait écrit directement à l'archevêque Taché: "Je vais faire de la cause de Riel la mienne." C'est un langage bien différent de celui tenu l'autre jour par le ministre de la milice.

On dit encore qu'une commission composée de trois médecins a été nommée pour aller étudier le cas de ce pauvre malheureux avant la pendaison. Pour ma part si cette commission eût été composée de trois médecins spécialistes ou, comme nous les appelons, aliénistes, s'ils eussent fait une étude spéciale de cette partie de la médecine; s'ils avaient été mis sous serment et qu'ils se seraient consultés entre eux, je comprendrais que leur rapport eût eu une valeur qui aurait pu justifier le gouvernement de faire exécuter la sentence. Mais c'est le contraire que nous avons vu. Ils n'ont pas été mis sous serment, ils n'ont pas examiné ce malheureux conjointement, mais séparément. Chacun d'eux a fait un rapport séparé, sans se consulter, comme il est de coutume dans de pareils cas. Je considère que pour cela, la commission médicale n'a pas une grande valeur légale. Mais prenant les choses en l'état où elles sont, il a déjà été prouvé assez de choses sur le compte de la folie de Riel pour me porter à croire qu'il n'était pas alors, et qu'il n'avait pas été depuis longtemps, sain d'esprit, ou assez robuste d'intelligence pour distinguer le bien du mal dans les matières religieuses et politiques, les choses mêmes au sujet desquelles il s'est rendu coupable de rébellion, le genre de folie même dont il était atteint. Je ne sais pas pourquoi le ministre de la milice m'a blâmé l'autre jour pour avoir, dans une occasion spéciale, et dans le livre que j'avais à la main il y a un instant, fait quelques commentaires défavorables sur le compte de sir George-Étienne Cartier. Je ne sache pas que cela ait le moindre rapport avec la question; mais je puis répéter ici ce que j'ai dit et écrit à son sujet. C'était l'expression de la vérité, et la meilleure

manière de soustraire la mémoire de Cartier à cette condamnation serait de prouver la fausseté des faits rapportés de lui. Mais malheureusement pour lui ils sont vrais, et c'est pour cela que les conservateurs—ceux surtout de la province de Québec dont il était l'idole—brûlent tant d'encens à sa mémoire. Je n'ai pas honte d'avoir écrit ce que j'ai écrit et je répète que si sir George E. Cartier était mort un an plus tôt, sa réputation n'aurait pas eu à souffrir de la scandaleuse affaire du Pacifique.

Je vais maintenant terminer mes remarques en les formulant de la façon la plus concise possible. Le sang de Louis Riel et le sang d'autres pauvres malheureux a été versé; quelqu'un est responsable de l'effusion du sang de Louis Riel, car il n'est pas seul responsable de sa mort. Je dis ceci en terminant et je crois que l'opinion que j'exprime sera approuvée par un grand nombre de mes compatriotes, sinon par la plus grande partie dans la province de Québec, et aussi par un grand nombre d'autres dans le reste de la Confédération. Si les ministres ne se trouvaient pas être leurs propres juges, défendant leur propre cause dans le procès de Riel, que le sang de Louis Riel ne retombe pas sur eux. Je dis de plus, s'ils n'ont pas pendu un fou, que le sang de Riel ne retombe pas sur eux. S'ils sont exempts de tout reproche sur les causes de la rébellion, que le sang de Louis Riel ne retombe pas sur eux. Je dis encore que s'ils n'ont pas pesé la tête de Louis Riel dans la balance de leurs propres intérêts, que son sang ne retombe pas sur leur tête. Si la cause déterminante de sa mort n'a pas été le meurtre de Scott, que son sang ne retombe pas sur eux. Si le fait que Louis Riel s'est rendu ne constituait pas une raison d'épargner sa vie, alors je le répète, que son sang ne retombe pas sur eux. S'ils n'ont pas pu du tout empêcher la rébellion, que le sang de Louis Riel ne retombe pas sur eux. S'ils n'ont pu adopter une politique moins rigoureuse, s'il leur a été impossible de lui accorder le bénéfice du doute, que le sang de Riel ne retombe pas sur eux. Car je soutiens que quelqu'un ait été la preuve, quelque forte qu'elle soit des deux côtés, si cette preuve est mise dans la balance, je prétends qu'il y a fort peu de gens non préjugés qui ne diront pas qu'il y avait un doute très fort au sujet de l'état mental de Louis Riel; et grâce au caractère généreux de notre loi criminelle, cette loi accorde toujours le bénéfice du doute à l'accusé.

Mais si toutes ces propositions sont incontestables, comme je crois qu'elles le sont, puisque les ministres ont pris la responsabilité de la pendaison, je prie le Dieu Tout-Puissant de leur pardonner et de leur montrer plus de miséricorde qu'il n'en ont témoigné à cet infortuné. Comme il est de mon devoir, dans cette Chambre, de consigner mon vote et d'exprimer mon sentiment, je dois prononcer une condamnation de la conduite du gouvernement, parce que ceux qui le composent se sont de propos délibéré, et dès le principe, mis dans l'effroyable nécessité de faire cette exécution. Avec de pareils sentiments, il est naturel que je vote en faveur de la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry).

M. COSTIGAN : Avant la fermeture de ce débat, je voudrais, avec la permission de la Chambre, dire quelques mots, sans avoir du tout la prétention d'entrer d'une façon tout à fait complète dans la discussion qui a été soulevée. Je suis certain que j'ai droit à l'indulgence de la Chambre pour la raison que je suis un ancien député, et l'un de ceux qui n'abusent pas souvent de sa patience. Je crois que la Chambre sera disposée à reconnaître que j'ai quelques droits à faire certaines observations concernant la question à débattre, et pour ma propre défense. Il est vrai que je n'ai pas été brûlé en effigie dans aucune partie du pays, comme l'ont été quelques-uns de mes collègues, et je suis forcé d'admettre que dans ce qu'ils ont dit au sujet de cette question, les journaux, surtout les journaux français, ne m'ont pas attaqué personnellement. Je leur en suis très

M. CASGRAIN

reconnaissant vu la grande agitation qui a existée, et du fait que cette tâche a été laissée à un journal qui prétend parler au nom de tout l'élément irlandais catholique de la Confédération.

Je crois pouvoir, dans les quelques remarques que j'ai à faire, énoncer une réponse raisonnable aux accusations du journal dont je viens de parler. Il est vrai qu'il y a des députés qui trouveront que cela ne porte pas directement sur la question; mais depuis que ce débat est commencé je n'ai pu changer l'opinion que j'entretenais avant que la question fut soulevée devant la Chambre. Il ne s'agit pas de savoir, purement et simplement, si le gouvernement a bien fait de laisser exécuter la sentence rendue contre Louis Riel en vertu de la loi; mais à cette question qui constitue le grand fond de la discussion, s'accouple celle de savoir si les honorables messieurs de la gauche qui n'ont énoncé aucune politique à ce pays, peuvent par ce moyen traverser le parquet de la Chambre et s'emparer des banquettes ministérielles. Voilà tout le secret. Quels efforts n'ont-ils pas faits pour utiliser cette question devant le pays? Je m'adresse aux membres des deux côtés de la Chambre et je suis certain que personne ne niera que depuis le moment où cette question a été soumise au peuple elle n'a pas été traitée comme question légale, comme s'il s'agissait de savoir si justice a été faite au point de vue canadien et des citoyens du Dominion, mais qu'elle a été soulevée en vue d'exciter des préjugés dans les diverses parties du pays. D'abord ils ont appuyé avec force sur la prétention que ce malheureux n'aurait pas été pendu s'il n'eût pas été Canadien français. Ils se sont efforcés d'exciter les préjugés de la population française et de lui faire croire que cela constituait un grief; et, comme l'un d'eux le disait dans son discours, "nous de la province de Québec, nous nous sommes sentis profondément humiliés par le fait de l'exécution." Il n'y a pas là de raisonnement. Dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, le chef de l'opposition a déploré le fait que les rebelles du Nord-Ouest ne fussent pas représentés dans cette Chambre, ajoutant qu'alors la cause aurait été l'objet d'une grande attention. Je considère qu'ils ont été habilement, sinon sagement représentés dans cette Chambre pendant toute la dernière session.

Tout le temps qu'ont duré les troubles, pendant la session dernière, ils ont eu toute raison de croire que toutes les sympathies qu'ils pouvaient espérer inspirer, et plus même qu'ils n'en pouvaient attendre dans l'intérêt du pays, leur étaient accordées par les honorables membres de la gauche. Puis on a dit, dans le pays et dans la Chambre, que le gouvernement avait lâchement fléchi—c'est pourquoi on traite le gouvernement de bourreau—sous la pression des orangistes. C'est là une lâche attaque, aussi lâche qu'elle est fausse et mal fondée. Le cabinet est composé d'hommes qui ne s'en laissent imposer par aucune section particulière du pays. Ils ont à cœur les intérêts du peuple en général. Ils sont assez équitables et impartiaux pour rendre justice à tous, et ce ne sont pas des lâches qui s'en laissent imposer par aucun élément particulier. Je suis sûr que cette question va être décidée justement par le bon sens du peuple. Le chef de l'opposition a dit encore qu'en sus du malheur qu'ils éprouvaient de n'être pas représentés dans cette Chambre—et c'est là une cause de sympathie—si on avait remédié à leurs griefs un mois plus tôt, il n'y aurait pas eu de révolte. Cela ne justifie pas l'insurrection; et, de plus, l'honorable monsieur lui-même a abandonné cette position dans une partie ultérieure de son discours. Laissez-moi ajouter que si les mépris n'avaient pas été l'objet d'autant de sympathie de la part de ces messieurs dans le parlement et de leurs organes dans la presse, ils n'auraient peut-être pas eu le courage de résister aux autorités du pays. On a fortement condamné le gouvernement, le parti conservateur, et le leader de la Chambre, pour avoir posé la question préalable. On a dit que c'était un subterfuge et que de ce côté-ci de la Chambre nous n'avions pas le courage de discuter la ques-

tion. Que voulait-on discuter ? Pourquoi les ministres ont-ils été brûlés en effigie dans la province de Québec ? Pourquoi a-t-on convoqué tous ces meetings d'indignation dans toute la province et qu'est-ce qu'on y a dénoncé ? N'était-ce pas l'exécution de Riel ? C'était là le crime commis par le gouvernement, et l'on demandait que le ministre fut puni pour ce crime spécial.

Proposer la question préalable, c'est circonscrire le débat à cette question. Il est malheureux pour ceux qui ont voulu faire une forte cause contre le gouvernement ; il est très désavantageux que la cause des métis ait été séparée, par cette motion, de la cause de Riel. Je ne doute aucunement que ces messieurs et beaucoup d'habitants du pays, en voyant que les métis avaient des griefs, et éprouvant pour eux de la sympathie. Les membres de la gauche savent bien dans quelle position désavantageuse ils se trouvent à ce sujet. Même s'il était établi que les métis avaient de justes raisons de se plaindre et qu'ils étaient maltraités, ils ne pourraient invoquer ce fait à l'appui de la cause de Riel. Même en admettant que les métis avaient raison de se plaindre, même en allant jusqu'à justifier la révolte—comme le font ces messieurs—ils n'avaient pas le droit de se révolter contre l'autorité constitutionnelle du pays, et on ne pourrait invoquer cette excuse en faveur d'un citoyen des États-Unis. Quelle justification avait ce malheureux, qui avait déjà été pardonné une fois pour avoir excité une révolte dans le pays ; qui en était parti en devant la vie à ceux qui le gouvernaient alors ; qui avait quitté le pays et s'était rendu aux États-Unis, où il avait prêté le serment d'allégeance et était devenu citoyen américain ? Quelle justification ces messieurs peuvent-ils invoquer en faveur de cet homme qui est revenu susciter une seconde révolte après avoir été pardonné une fois ? Il est évident que pour les membres de la gauche la question préalable est une source d'ennuis, attendu qu'ils ne peuvent ajouter à la question posée d'autres que celle de savoir si le gouvernement a eu tort ou raison de laisser exécuter Riel.

Puis nous avons eu un de ces éloquentes discours, un de ces efforts enflammés dont l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) est coutumier. Nous connaissons tous l'éloquence de ce député et le libre emploi qu'il en fait dans la Chambre, et surtout au dehors. Nous avons eu de lui une harangue qui indique très clairement—si les organes oppositionnistes ne l'indiquent pas plus clairement—quelle va être la politique de ce parti. Les honorables messieurs s'aperçoivent maintenant qu'ils ont échoué dans leur première tentative. Mais cela ne met pas un terme à la question. Ils l'ont laissée soulevée ici, mais elle devra être décidée aux polls. Avec les nouveaux convertis qu'ils ont faits, avec le secours de ce très respectable et très influent journal appelé le *Post* de Montréal, qui se réjouit de ce que le parti irlandais va suivre maintenant le chef de l'opposition et l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) ; et le *Post* dit : " Que faut-il de plus à la population irlandaise de ce pays que d'être représentée par ces hommes ? " Ils savent que leur programme est tracé pour l'élection prochaine, que leur politique est prête, et ils savent qu'à cause du vote qu'ils vont donner, ils vont perdre une partie de leurs anciens amis ; que dans toute la province ils vont perdre une partie de leurs partisans à cause de l'appui qu'ils donnent à une politique justifiant une rébellion dans ce pays. Ils espèrent que le *Post* de Montréal va remplir les obligations du contrat annoncé au commencement de cette agitation et que tout le vote catholique irlandais va être donné en leur faveur à l'appel de ce journal. Je suis certain que ce contrat ne sera jamais exécuté. Puis on nous a dit que le chef de l'opposition et l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) portaient des *shamrocks* sur leur poitrine le jour de la Saint-Patrice. J'en suis heureux. Mieux vaut tard que jamais. Il vaut mieux qu'enfin ils se rappellent le pays dont ils se disent fiers parce que c'est la patrie de leurs ancêtres ou leur pays natal. Mais, M. l'Orateur, je me rap-

pelle le temps où le chef de l'opposition ne portait pas la feuille de trèfle. Je ne la lui ai jamais vu porter lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre comme ministre de la couronne, mais l'honorable ministre la porte maintenant et tout le vote irlandais doit lui être transporté à l'appel de ceux qui ne sont dans le pays que des démagogues et un de ceux qui forment l'élément catholique irlandais indépendant du Canada.

Après que de pareilles attaques ont été faites, je sens que je suis en droit d'implorer l'indulgence de la Chambre pour répondre à quelques-unes. Je vous dis, M. l'Orateur, et je dis à la Chambre — et je désire que mes paroles soient entendues du dehors — que, sur ce point, le *Post* de Montréal ne représente pas les véritables sentiments de la population irlandaise de ce pays. Je connais ses sympathies et ses sentiments aussi bien que n'importe qui de ceux qui sont attachés au *Post* de Montréal, et je soutiens que, comme tout, la masse des Irlandais ont fort peu à faire avec les emplois, avec les contrats ou quoi que ce soit de même nature. Je soutiens que, bien qu'il y en ait quelques-uns parmi eux qui cherchent de l'avancement, qui désirent se faire adjuger des contrats, obtenir des faveurs, si l'on veut, la masse des Irlandais n'ont rien de particulier à perdre ou à gagner par un changement de ministère ou de représentants. Je prétends qu'ils votent d'après leurs principes, en faveur de l'honnêteté et du droit quand on fait appel à ces principes. Je ne crains aucunement les efforts tentés par ces démagogues pour transférer l'allégeance de la population irlandaise au chef de l'opposition et à l'honorable député d'Elgin-Ouest ; ces efforts n'auront pas de résultats ; ces appels seront faits en vain. Ce même journal a dit qu'il était de mon devoir de me démettre de ma position dans le cabinet à l'occasion de la question actuellement soumise à la Chambre, et que si je ne me démettais pas je serais répudié par tous les Irlandais catholiques du Canada. J'en ai déjà dit assez pour faire comprendre les raisons qui m'ont engagé à décliner dans le temps, de me rendre à l'invitation faite par ce journal. Le même journal a depuis donné comme une des raisons que j'avais d'adopter cette ligne de conduite, la supposition qu'il est de l'intérêt de la population irlandaise de maintenir le lien d'union que le *Post* prétend avoir toujours existé entre les Irlandais et les Français de ce pays. Mes sympathies pour la population française de ce pays datent de plus loin que celles du rédacteur du *Post* ou d'aucun de ceux qui écrivent dans ce journal. J'ai toujours été en communauté de sympathie avec eux et disposé à marcher d'accord avec eux quand les intérêts de cette partie de la population étaient en jeu, le *Post* ou aucun autre journal ne peuvent me faire voir sous un faux jour à ce sujet. Mais on me pardonnera de n'avoir pas été aussi loin qu'on m'invitait à aller pour prouver ma sympathie envers les Canadiens français.

Si je croyais que quelque chose que je puisse faire aurait pour effet de favoriser le bien-être de l'élément dont on parle, je serais disposé à faire ma part de sacrifice personnel dans ce but et dans n'importe quel temps ; mais je ne suis pas disposé, même en faveur de l'élément français de ce pays, ni même pour l'élément irlandais, à sacrifier les intérêts du pays que j'habite. Je veux qu'il soit bien compris que tout en représentant une partie de la population irlandaise de ce pays, je prétends qu'il est de notre devoir commun envers cet élément et tous les autres qui composent notre population, de maintenir la dignité et l'intégrité du pays où nous vivons. Je ne veux pas non plus imposer mes sentiments à aucune autre partie de la population de ce pays, qu'il s'agisse des Français, des Irlandais, ou des Hollandais, ou de n'importe quelle nationalité. Puis on m'a accusé dans la presse de m'être montré le plus anxieux, le plus empressé des membres du cabinet à assurer l'exécution de cet infortuné. Cette accusation a déjà reçu sa réponse ; mais si souvent qu'on puisse y répondre, on ne saurait satisfaire ni ces messieurs ni leurs organes. On

peut démolir leurs accusations ; mais ils les avancent de-rechef avec autant d'assurance qu'auparavant ; ils reviennent et réitèrent leurs vieilles calomnies. Pour ce qui est de ma position dans le cabinet, chacun sait que cette question a dû absorber l'attention de tous ceux qui le composent. Je me rappelle que lorsque le chef de l'opposition siégeait de ce côté-ci de la Chambre, un jour qu'on avait agité la question de l'exercice de la clémence de la couronne, il a conjuré la Chambre de tenir compte de la position qu'il occupait comme ministre de la justice, de la responsabilité impliquée dans l'affaire, et des sérieuses considérations qu'il avait à peser lorsqu'il s'agissait de la vie d'un être humain. Je ne sais si depuis qu'il est passé de l'autre côté, il ne peut se montrer généreux, s'il ne peut se permettre de reconnaître que d'autres hommes, ayant un cœur comme lui, peuvent sentir la même responsabilité et se trouver des motifs aussi dignes et aussi élevés que lui lorsqu'il remplissait les devoirs de cette charge. Mais il ne saurait attribuer à ses adversaires aucun bon motif.

S'il y a une chose qui, plus qu'une autre, puisse ébranler la confiance de la population du pays envers le parti de la gauche, c'est la prétention extrême qu'il professe quand il dit qu'il n'y a pas une seule qualité méritoire, pas un seul bon motif ni aucun acte valable au crédit du parti conservateur. Tout le parti conservateur n'est certainement pas aussi mauvais, aussi corrompu, aussi pourri, aussi indigne de confiance, surtout si on tient compte du fait qu'il occupe ce côté-ci de la Chambre en vertu de droits constitutionnels et comme représentant de l'immense majorité du peuple. Quand la question de l'exécution s'est présentée, j'ai compris pour ma part que c'était une question sérieuse et une question de grande responsabilité ; et, tout en repoussant l'imputation que j'étais désireux ou pressé de voir l'exécution de ce malheureux ; je dois dire que la résolution que j'ai prise a porté dans ce sens. Je n'ai pas obéi, je n'avais aucune raison d'obéir à la pression des orangistes, attendu que je n'ai jamais entendu parler de cette pression qu'on a dit avoir été exercée sur le cabinet ; je n'en ai jamais eu aucune connaissance. Aucun membre de l'ordre orangiste, ni aucune autre personne ne m'a indiqué un désir de la part de cet ordre de voir exécuter cet homme pour satisfaire chez eux un sentiment de vengeance. Toute la question s'est présentée à mon esprit comme un simple devoir à remplir ; et, avec mes collègues, quand j'ai vu l'agitation, quand j'ai songé que nous étions à former un grand peuple dans cette région du Nord-Ouest, que nous croyions et espérons voir devenir une société prospère, j'ai senti que l'avenir du pays dépendait beaucoup de la question de savoir si ce gouvernement—non pas ce gouvernement-ci seulement, mais le gouvernement du pays—maintiendrait la loi et l'ordre dans cette contrée. J'ai donc compris que c'était là une importante question. J'ai vu que cet homme était venu sans la moindre provocation, sans avoir aucun droit sur le sol, étant citoyen américain, car revenant dépouillé de son titre de citoyen canadien, il s'est enlevé tout droit aux sympathies qu'il avait pu s'attirer lors de sa première révolte alors qu'il était citoyen de ce pays. J'ai compris que rendre la vie et la liberté à cet homme c'était reconnaître que la politique des messieurs de la gauche devrait être préférée à la nôtre ; que cet homme ou n'importe quel autre, voyant qu'il était sorti indemne de l'affaire aurait pu franchir les frontières qui séparent le Canada des Etats-Unis et dire : "Je lèverai l'étendard de la révolte dans cette contrée et je connais un parti qui va me soutenir et me soustraire à la peine capitale."

Quelle autre preuve plus claire pourrions-nous avoir que l'envoi d'un manifeste, disons à Gabriel Dumont. Nous avons tous appris par le débat qui s'est fait à la dernière session, que la plus grande somme de sympathie n'était pas pour Riel mais pour Dumont, considéré comme le plus valeureux des deux. Du moins, on comprit qu'il avait le courage de ses convictions. Quel manifeste plus clair pou-

M. COSTIGAN

vait être envoyé à cet homme qui est maintenant de l'autre côté de la frontière ! On pourrait lui dire : " Si vous vous sentez quelque peu irrité, vous pouvez traverser la frontière demain et lever encore l'étendard de la révolte, vous pouvez faire encore tuer des colons et des prêtres et détruire leurs propriétés, et il y a dans le pays un parti qui vous laissera agir en liberté surtout si par là, il peut favoriser ses intérêts politiques dans le pays.

Je n'ai pas la prétention d'être un prophète ou de connaître l'avenir aussi bien qu'aucun des membres de la gauche ; mais c'est ma ferme conviction que jamais parti politique dans ce pays n'a commis de plus grande faute que celle qui consiste à se renforcer lui-même en foulant aux pieds les meilleurs droits du peuple et en soulevant les plus mauvaises passions. Il n'y a pas dans toute l'agitation un seul côté excusable. On a tenté toutes les ingéniosités pour exciter l'hostilité de la population française, qui a vécu en paix avec tous les autres éléments du pays et qui a joui de leur confiance. On fait un effort désespéré pour soulever la population irlandaise. " Oh, dit-on, les Irlandais vont sympathiser avec tout homme qui élèvera la voix contre l'exécution de Riel, ils sont si familiers avec la persécution et si accoutumés à voir pendre leurs principaux hommes qu'ils vont prendre ce courant rien que par sympathie." Non, M. l'Orateur, quelles que soient les opinions des Irlandais dans le vieux monde ou aux Etats-Unis, ici, dans ce pays, nous avons nos propres sentiments.

Je prétends que nous nous trouvons dans une position bien différente de celle des Irlandais des Etats-Unis ; et je ne dis pas cela parce que le *Post* de Montréal ou aucun autre journal peut avoir occasion de se plaindre de mes paroles ou de ce que je ne sympathise pas suffisamment avec mes compatriotes qui sont de l'autre côté de la frontière, mais pour faire remarquer la différence qu'il y a entre nous. Pendant que les Irlandais des Etats-Unis ont rompu tous les liens qui les attachaient à l'Angleterre, nous nous trouvons dans une position différente sous notre constitution. Nous nous faisons une patrie au Canada, comme partie de cet Empire ; et, tout en sympathisant très vivement — et je crois que tout Irlandais dans ce pays éprouve de la sympathie pour la patrie de ses ancêtres et qu'il soupire après le jour où le peuple irlandais jouira des mêmes droits et des mêmes libertés que nous dans ce pays-ci — toutefois nous sommes disposés à combattre non seulement pour la défense de ces droits, mais encore pour ceux de tous les autres éléments qui composent la population de notre pays. Si j'avais un conseil à offrir — et je crois qu'il y a une partie de la population irlandaise du Canada qui ne s'est pas laissé endoctriner par les idées du *Post* de Montréal et qui écouterait — je les prémunirais contre tous ces démagogues et contre leur faux enseignement, et je les avertirais d'être, en toute occasion, opposés à toute politique de division ; car, le seul fait d'énoncer une politique de division entre les divers éléments de la population, indique que cette politique est répréhensible. On parle de nos droits politiques. Ils essaient de détruire ce qui a été fait dans l'intérêt des Irlandais du Canada. Il y a quelques années, je me rappelle que lorsque j'allais au fumoir écouter les messieurs de la gauche parler de leur élection, un de leurs thèmes de conversation était de savoir de quelle façon ils parviendraient à avoir l'appui des *Dogans*.

Les temps sont changés et aujourd'hui tout irlandais intelligent qu'il y a au Canada doit comprendre qu'un grand changement est survenu dans le pays. Un tel progrès s'est accompli dans ce sens que les Irlandais catholiques sont sur le même pied que les autres éléments de la population et qu'on leur reconnaît des droits égaux. Il peut y avoir des causes de grief. Prenons n'importe quelle minorité dans ce pays et nous verrons que les minorités ont toujours quelque raison de se plaindre ; ce sont là des sujets d'agitation légitime et de remède constitutionnel, mais non des raisons de créer une agitation pour soulever les protes-

tants contre les catholiques et les catholiques contre les protestants. Je dis cela afin d'appeler l'attention de la Chambre sur la belle position que nos nationaux occupent dans ce pays. Il est vrai que dernièrement non seulement on a appelé mon attention sur les grands succès obtenus par quelques-uns de ceux qui portent le *shamrock* ici, mais j'ai vu l'honorable chef de la gauche faire des reproches au chef du gouvernement et lui demander pourquoi l'honorable John O'Donohoe ne fait pas aujourd'hui partie du cabinet. Il ne veut pas permettre au gouvernement de négliger les droits et les privilèges de l'élément auquel j'appartiens; il veut faire rendre au gouvernement un compte rigoureux. Quelle pitié ce fut en 1873, quand sir John donna sa démission et que le chef du parti contraire fut appelé à former un gouvernement, de voir que l'honorable Timothy Anglin, qui avait si puissamment contribué à leur succès par son influence personnelle et celle de son journal, qui était alors reconnu comme l'organe des irlandais catholiques dans les provinces maritimes, ait été laissé de côté.

Quelle belle occasion c'aurait été de reconnaître ces droits et ces privilèges qu'ils considèrent si chers maintenant, mais auxquels on n'accordait pas tant d'importance alors. Je suis sûr qu'il ne peut prétendre que la difficulté consistait vu qu'il y avait tant d'aspirants dignes de la position qu'il a fallu en laisser de côté. Non, car il lui a fallu aller hors de son propre parti et prendre deux transfuges pour former son gouvernement. On les considérait même comme préférables aux plus solides partisans à qui il arrivait d'être des Irlandais catholiques. On parle aussi de l'influence orangiste dans ce pays; et je crois qu'on m'a appelé d'un nouveau nom. Je serais un catholique orangiste ou un orangiste catholique, je ne sais pas; et l'on demande à des gens qui réfléchissent de croire que tout irlandais catholique qui fait partie du présent gouvernement est traître à sa religion et sous l'influence de l'ordre orangiste. Il est pitoyable de voir ceux qui emploient de pareils arguments ne pas faire preuve d'un peu plus de prudence et de jugement. Une fois, dans cette Chambre, j'ai subi les attaques de M. Anglin parce que j'avais été invité à aller porter la parole dans le comté de mon honorable ami le député d'Hastings-Est (M. White); et à cause du fait qu'il se trouvait être un orangiste, l'honorable monsieur dont j'ai déjà parlé, a cru que c'était là un grand crime et a ainsi dénoncé la chose dans son journal, mais cette dénonciation est restée sans valeur quand j'eus appris au monde qu'il était allé à Pisarico demander aux orangistes de l'appuyer. Je pourrais aussi rappeler aux messieurs de la gauche que lorsqu'on a forcé le gouvernement d'alors à laisser Anglin à la porte, ils ne pensaient pas qu'il y eût rien de condamnable dans leurs alliances avec M. Pickard, dont je mentionne le nom avec beaucoup de respect, pour qui personnellement j'ai beaucoup de respect.

M. MILLS: Attention, attention.

M. COSTIGAN: Que dois-je comprendre par ce que dit l'honorable monsieur? Doute-t-il de la sincérité de mes paroles?

M. MILLS: Attention, attention.

M. COSTIGAN: On s'étonne-t-il que je puisse me montrer généreux envers un adversaire?

M. MILLS: Nous avons vu l'extrême générosité de l'honorable ministre il y a quelques années.

M. COSTIGAN: L'honorable député la verra peut-être encore. Comme je l'ai déjà dit, cela prouve le manque de sincérité du parti. Je ne parle pas des membres de la Chambre, il ne serait pas parlementaire de dire qu'ils manquent de sincérité; mais si on prend le parti dans son ensemble, les raisonnements dont il s'est servi devant le peuple ne peuvent se soutenir et j'ai démontré son manque de sincérité exhibé dans les colateurs du *Globe* de Toronto, du *Post* de Montréal, et d'autres journaux qui disent que le

présent gouvernement se laisse guider par la verge de for des orangistes et qu'il faut, par conséquent, qu'il soit remplacé par les membres de la gauche. Si nous étions pour changer de position demain, ces messieurs seraient tout aussi dissemblables à ce qu'ils sont dans leurs professions qu'ils l'ont été jadis, avec leurs belles promesses de réforme, de pureté électorale et d'élévation du niveau politique.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. COSTIGAN: Lorsqu'à six heures, monsieur l'Orateur, vous avez quitté le fauteuil, je m'efforçais de faire voir l'inconsistance de la politique préconisée par le parti de l'opposition pour essayer d'ébranler la confiance du peuple dans le gouvernement actuel. Je condamnais surtout les moyens employés pour arriver à cette fin, et j'appuyais sur le fait qu'on n'en a pas appelé à l'intelligence du peuple pour lui faire retirer sa confiance au gouvernement, mais qu'au contraire, tous les appels ont été faits aux préjugés de différentes sections. J'ai parlé du fait qu'aujourd'hui tous les journaux et tous les orateurs de l'opposition dans le pays entier sont à dénoncer ce qu'ils appellent l'alliance condamnable des orangistes et des catholiques romains, et je prétendais que les messieurs de la gauche devraient s'abstenir de favoriser une pareille tactique. J'ai appuyé cette prétention de quelques raisonnements et je me propose d'en faire d'autres. Je me propose de démontrer qu'ils n'ont pas le droit de faire de tels appels aux préjugés du peuple, ni de reprocher à aucun élément de la population de faire une alliance conforme aux droits de tout individu dans le pays. Naguère, quand ces messieurs étaient au pouvoir, ils étaient fort bien disposés à accepter l'appui de ce corps qu'ils accusent aujourd'hui d'hostilité aux intérêts catholiques et de fomentations de discorde. Si la majorité des orangistes d'Ontario se compose de conservateurs, je suppose que cela vient de leurs convictions; mais, d'un autre côté le parti de l'opposition a l'appui presque unanime des membres de cet ordre qui habite les provinces maritimes, et il ne considère pas cet appui comme constituant une alliance condamnable. Je suis sûr que si les orangistes allaient offrir leur adhésion unanime au chef de l'opposition il ne les repousserait pas. Ayant parlé sur les tréteaux d'Ontario au cours de quelques luttes politiques j'ai eu lieu de constater quelles étaient les impressions des oppositionnistes au sujet de l'alliance qui existe entre les conservateurs d'Ontario et les bleus de Québec.

Sur tous les hustings où l'on mentionnait le nom d'un conservateur français, ce n'était que pour le charger de qualificatifs infamants ou de calomnies. La province de Québec et la majorité qui l'habite ont été signalés comme un élément de discorde dans ce pays, vivant à nos dépens et hostiles aux plus chers intérêts du pays. On désignait les bleus de Québec comme un élément dont se servait le chef du gouvernement; qui dominait le gouvernement et par le gouvernement le pays; et non seulement cela mais qu'ils étaient à envahir la province d'Ontario, qui serait bientôt dominée par eux. Aujourd'hui, cependant, je suis sûr que si quelqu'un d'autorisé venait dire au chef de l'opposition que les bleus français sont disposés à lui accorder leur appui, il ne manquerait pas de les recevoir à bras ouverts. Voilà pourquoi je prétends qu'il n'y a aucune justification pour ces appels aux préjugés, pour ce soulèvement d'une nationalité contre une autre, d'une croyance contre une autre, d'une province contre une autre. En jetant un regard en arrière, chaque membre de cette Chambre verra que telle a été la politique des membres de la gauche depuis le jour où ils ont pris des sièges dans ce parlement après la confédération.

L'honorable député de Huron (M. Cameron), dans son discours de l'autre jour, a parlé de la position des éléments orangiste et catholique comme indiquant clairement ce que

nous réservait l'avenir. Il s'est efforcé d'établir que l'élément orangiste dominait le gouvernement actuel et qu'il était hostile non seulement aux catholiques, mais encore aux plus chers intérêts du pays. J'ai entendu répéter cela auparavant, et je dois dire à ces honorables messieurs que pour se servir de pareils arguments il leur faudra aller encore plus loin avant de parvenir à convaincre le peuple de leur sincérité ; il leur faudra établir, non seulement qu'il y a des défauts politiques dans notre parti, mais qu'ils sont eux-mêmes préparés à l'inauguration d'une meilleure politique ; pour cela il leur faudra revenir sur tout leur passé et sur leur conduite à l'égard de toutes les questions d'intérêt public qui ont été discutées dans ce pays ; sur la question des écoles séparées du Nouveau-Brunswick, la conduite passée de ces messieurs ne soutiendra pas le moindre examen. Prenons la question du désaveu dans ce parlement. Qu'avons-nous entendu dans tout l'Ontario ? Sur tous les hustings et dans la presse, le gouvernement actuel a été dénoncé sans mesure pour avoir désavoué des actes de législation promulgués par la législature locale. Mais l'honorable chef de l'opposition est disposé à accueillir tout programme qu'il espère faire servir à ses fins politiques. Par exemple, qu'ont-ils fait au sujet de la motion relative aux lois scolaires ? Pendant qu'ils siégeaient de l'autre côté de la Chambre, convoitant les banquettes du trésor, cherchant avec ardeur tous les moyens de franchir l'abîme qui les séparait du pouvoir, le seul moyen qu'ils ont cru pouvoir amener la défaite du gouvernement a été de voter en faveur de ma motion au sujet de la question des écoles du Nouveau-Brunswick ; et ils l'ont fait presque à l'unanimité.

Quelle était la teneur de cette motion ? Elle disait qu'il était du devoir du gouvernement de conseiller à Son Excellence de désavouer la législation du Nouveau-Brunswick. Voilà les gens à qui le *Post* de Montréal et ses pareils dans la presse conseillent aux catholiques de confier à l'avenir la garde de leurs intérêts. Qu'ont fait ces messieurs lorsqu'ils sont passés de ce côté-ci ? Ceux mêmes qui avaient voté en faveur du désaveu ont fait volte-face et ont voté contre la motion demandant l'établissement d'écoles séparées au Nouveau-Brunswick. Parlons de la soumission des conservateurs français envers leur chef. Ne sait-on pas que lorsque cette question a été soumise au parlement, les conservateurs français votèrent à l'unanimité, moins quatre, pour accorder à la minorité du Nouveau-Brunswick les droits dont jouissaient les minorités de Québec et d'Ontario ? Qu'ont fait les honorables messieurs de la gauche ? Quand le jour eut été fixé pour discuter cette question et en arriver à une résolution ; quand le chef du gouvernement d'alors s'aperçut que le sentiment de la Chambre était favorable à sa proposition, on demanda l'ajournement ; il y eut caucus, et ces messieurs furent forcés de se soumettre et revinrent pitoyablement voter contre la proposition qu'ils avaient antécédemment approuvée, voter pour empêcher que justice fût rendue à la population du Nouveau-Brunswick. Il y avait là les députés français libéraux de la province de Québec ; ceux qui font des observations si peu flatteuses sur le compte de la population irlandaise de cette province. Prenons la vieille question des écoles telle qu'elle a été débattue dans l'ancienne province du Canada, avant que j'eusse le plaisir d'avoir un siège dans cette Chambre. Ils ont fait la même chose alors, cependant aujourd'hui nous voyons les mêmes gens prétendre dans la Chambre que les catholiques seront éternellement obligés envers le parti libéral d'Ontario pour l'obtention des écoles séparées. Ce n'est pas le cas ; et aujourd'hui il y a des catholiques appuyant les libéraux qui pensent que ces messieurs ont contribué pour quelque chose à l'obtention des écoles séparées pour les catholiques dans la province d'Ontario.

Cette prétention ne repose sur rien. En ce temps-là le parti était aussi hostile aux écoles séparées qu'aucun parti l'a jamais été au Canada. La chose était contraire à leurs

M. COSTIGAN

principes, contraire à leur programme, contraire aux doctrines énoncées alors par leur principal organe, le *Globe*, de Toronto. On s'est beaucoup servi dans la présente discussion d'un ou deux articles publiés dans un certain journal, l'un devant s'appliquer à l'élément irlandais, l'autre à l'élément français. Je veux parler surtout de celui se rapportant aux Irlandais. Je crois pouvoir dire qu'on essaiera d'en tirer un avantage politique. Tout ce que je puis dire au sujet de cet article ou d'autres écrits publiés dans le *Mail* ou dans d'autres journaux, c'est que je ne n'en suis pas du tout responsable. Je reconnais que le *Mail* de Toronto est réputé d'accord avec la politique générale du gouvernement actuel et qu'il est bien dirigé. Je crois que c'est un journal très intelligent, ayant une forte circulation ; mais même en allant aussi loin que cela, je crois que nul ne pourra prétendre que chaque membre du gouvernement doit être tenu responsable de tous les articles publiés dans ce journal.

Les différents journaux qui appuient le gouvernement, qui approuvent sa politique générale, peuvent exprimer leurs sentiments particuliers sans que cela lie le gouvernement. Si le gouvernement agit conformément à ses écrits et qu'il les approuve, il en devient responsable. Le *Globe* de Toronto n'aurait pas pu, par ses écrits de jadis, rendre le parti libéral responsable des violentes attaques dirigées contre nos co-religionnaires si le parti libéral n'eut pas agi conformément à ces énoncés sur tous les hustings du pays, de façon à accepter ce programme pour en faire la base de ses opérations.

Mais en vue de démontrer que personne ne doit se laisser porter par la peur à sortir des rangs du parti conservateur par suite d'aucune remarque qu'on pourrait trouver peu flatteuse pour la race irlandaise, voyons ce que le *Globe* pourrait dire si cette race encourait son mécontentement ; voyons ce qu'il a dit quand ce mécontentement a été soulevé et qu'il eut déterminé de détruire dans le pays l'influence de cet élément. On accuse le *Mail* d'avoir accusé d'ignorance l'élément irlandais du pays, en le comparant aux autres éléments de la population. Pour ma part, après avoir lu cet article, je pense que c'est là une conclusion forcée ; mais je crois que l'article du *Globe* que voici comporte un sens moins douteux et je crois qu'il ne faudra pas grand temps pour comprendre l'opinion qu'entretenait alors le *Globe* sur le compte de la population irlandaise :

L'ignorance et la dégradation des prêtres constituent le plus sombre aspect du tableau. Sortis des classes les plus pauvres et les plus basses, ils sont notoirement illettrés et immoraux. Le sentiment de leur dégradation est devenu si profondément enraciné dans l'esprit populaire que lorsqu'un enfant est insubordonné et que ses parents n'ont pu lui faire apprendre un état honnête, ils considèrent souvent l'Eglise comme leur seule et dernière ressource. Cette idée est comprise dans un proverbe connu qu'on peut complètement rendre en anglais comme suit :

'Vicious and ignorant, glutinous beast,
Nothing remains but to make him a priest.'

Voilà de la littérature du *Globe*. Je pense qu'elle laisse fort peu de doutes sur le sentiment du *Globe* et de ses amis, au sujet des Irlandais d'alors.

M. HOLTON : Quand cela a-t-il été écrit ?

M. COSTIGAN : En 1856.

UN DÉPUTÉ : Avant le déluge.

M. COSTIGAN : C'était avant le déluge qui est arrivé quand ces messieurs furent renversés ; avant le déluge d'indignation qu'ils ont provoqué dans le pays quand ils ont forcé cet élément intelligent à sortir de leurs rangs.

Quelques DÉPUTÉS : Donnez-nous quelque chose de plus neuf.

M. COSTIGAN : Un de ceux qui m'interrompent et qui rient, pense qu'il fait une bonne plaisanterie. Il oublie qu'il habite une maison de verre. Il est allé dans la province de Québec essayer de soulever les passions populaires, mais il n'a pas voulu montrer de nouveau son nez dans le comté qu'il représente.

Quelques DÉPUTÉS : Nommez-le.

M. COSTIGAN : Le député de Mégantic. Cela peut prendre dans d'autres comtés, mais non dans le sien. Quant à la question des écoles séparées elle-même, je vais citer ce qu'a dit le même journal pour répondre à ceux qui disent que le système des écoles séparées est dû à la libéralité du parti réformiste. Après cette citation, je pense que rien de plus ne sera nécessaire pour régler cette question. Je pourrais continuer à citer des articles de ce journal, qui ont été écrits pour soulever l'animosité de la majorité contre la minorité dans la province d'Ontario ; mais, comme je désire finir bientôt, je ne le ferai pas. Je ne vais faire qu'une seule citation, que je crois suffisante. Au temps de la discussion qui s'est faite au sujet du règlement des conditions devant servir de base à l'union de ces provinces, l'honorable George Brown a prononcé un discours lors du débat sur cet article des conditions de la confédération qui garantit à la minorité ses droits au sujet des écoles séparées. Je lis ce qu'il a dit :

Il n'est guère nécessaire que je rappelle à la Chambre que j'ai toujours été opposé et que je continue à m'opposer au système d'éducation sectaire. Je reconnais qu'à mon point de vue c'est là une tâche sur le projet soumis à la Chambre. On avoue que c'est une des concessions qu'il a fallu faire pour assurer l'adoption de cette grande mesure de réforme ; mais assurément que pour ma part je n'ai aucune hésitation à l'accepter comme une condition nécessaire du projet d'union, et elle doit être doublement acceptable à nos honorables adversaires (le parti conservateur), qui sont les auteurs du bill de 1863.

Je pense que cela prouve d'une façon concluante que le parti réformiste ou ses amis n'a pas le droit dans aucune partie de l'Ontario ni dans aucune partie du pays, de se donner comme les champions du système des écoles séparées dont la population de la province d'Ontario jouit heureusement aujourd'hui. Je vais maintenant parler de ce que je crois être l'inconsistance dont a fait preuve l'honorable chef de l'opposition pour avoir reproché au gouvernement de n'être pas allé plus loin qu'il n'a fait dans le sens des prétentions des Irlandais catholiques du pays. Nous savons tous quel profond intérêt il a pris à l'absence de l'honorable John O'Donohue du cabinet. J'ai approuvé l'honorable monsieur dans les sympathies qu'il a manifestées, et je ne doute aucunement qu'il est profondément désappointé de ce que les intérêts de nos nationaux aient été négligés jusqu'à présent. En parlant de l'honorable sénateur O'Donohue, dont le nom a déjà été mentionné dans ce débat, je dois dire que j'ai pour lui beaucoup de respect, et je pense que s'il faisait partie du gouvernement il remplirait fort bien les fonctions ministérielles.

Mais bien que sa position dans le Sénat aujourd'hui n'est pas celle à laquelle ses talents et ses capacités pourraient lui donner droit, je soutiens cependant qu'à moins d'un changement très rapide et très appréciable dans la politique des messieurs de la gauche, il aurait continué à rester longtemps dans leurs rangs avant d'être nommé sénateur. L'honorable chef de l'opposition nous a reprochés sévèrement de nous être laissés acheter, d'être devenus des traîtres, et il a essayé pour cela de soulever contre nous les préjugés des irlandais catholiques. Je ne veux pas me mêler des opinions des irlandais catholiques ou protestants, ni de celles d'aucun homme qui pense remplir un devoir envers le public en accordant sa confiance à ce parti,—et je ne réclame pas ce droit, mais je prétends que moi et ceux qui appuient le parti conservateur avons le droit de nous voir attribuer des motifs aussi valables pour l'appui que nous donnons au parti qui siège de ce côté-ci, que les honorables messieurs ont droit de s'en voir attribuer pour accorder leur confiance au parti opposé. Mais je soutiens que le résultat de cette alliance condamnable, comme ils disent, entre l'orange et le vert, c'est que nous pouvons toujours dire que nous faisons quelque progrès dans le sens de la reconnaissance des droits de notre race et de notre croyance dans ce pays, progrès beaucoup plus considérable que celui accompli par la politique de la gauche.

Qu'ils demandent aux Irlandais catholiques qui siègent dans cette Chambre de se lever pour défendre et justifier leur politique. Qu'on ne se fie pas aux journaux qui font aujourd'hui volte-face et les louent jusqu'aux cieux de qualités qu'ils ne possèdent point. Non, M. l'Orateur, leur politique n'a pas eu pour résultat une plus juste représentation des nôtres dans cette Chambre ; et quand ils voudront faire valoir leur politique en ce qui nous concerne, ils devront le faire par la voix de leurs propres organes, s'ils en ont de légitimes qui prétendent parler au nom de nos nationaux. Je soutiens que la politique du parti conservateur a eu pour résultat de nous donner une représentation dans le parlement et une représentation dans le cabinet, une représentation dans le Sénat, et une part libérale, qui va augmenter, j'espère, des emplois les plus importants qui soient à la disposition du gouvernement actuel, et une très large part des emplois secondaires.

Je dis ouvertement et sans craindre la contradiction, que les droits et les intérêts de notre race ont été reconnus dans une plus grande mesure, pendant les cinq dernières années, qu'ils ne l'avaient été auparavant depuis la confédération. Nos nationaux ont reçu un plus grand nombre de positions importantes, durant cette période, qu'en aucun temps depuis la confédération. Je dis donc que notre politique est sage, qu'elle est une preuve qu'il n'y a rien d'impar dans l'alliance qui existe entre les Irlandais catholiques et les orangistes, ou les presbytériens, ou les anabaptistes, ou tout autre élément. Notre politique veut que les hommes publics, que les divers éléments de notre pays se rencontrent sur la même plateforme pour discuter les affaires de la nation, dans les intérêts du pays, et si nous pouvons faire régner l'harmonie au lieu de la confusion, de la jalousie et des querelles entre les divers éléments, nous avons certainement raison, et ces messieurs ont tort. Je n'ai donc aucune raison d'avoir honte, si l'on me reproche d'être traité à ma race, d'avoir trahi ses intérêts et de m'être fait orangiste. Je diffère consciencieusement des protestants ; mais je consens à différer d'avec eux, et je suis disposé, comme tout homme intelligent, dans notre pays, doit être disposé à le faire, à leur accorder ce que je demande pour moi-même—c'est-à-dire, le droit d'agir consciencieusement, selon mes honnêtes convictions.

Maintenant, M. l'Orateur, une autre remarque et j'ai fini. On en a appelé à moi et l'on m'a dit que je devrais être le dernier homme qui pût résister à la présente agitation, à cette tourmente populaire qui est passée sur le pays en faveur de Louis Riel ; on m'a dit que j'avais déjà élevé la voix dans ce parlement en faveur du pardon, et que je ne devrais pas oublier cela. Je ne l'oublie pas, M. l'Orateur ; je n'oublie pas que j'ai élevé ma voix pour un Irlandais dans ce parlement ; mais je demanderai aux honorables messieurs qui étaient alors dans cette Chambre, si en élevant ma voix pour un Irlandais, comme je l'ai fait, j'ai voulu qu'il fût traité exceptionnellement ? Ai-je demandé que les prisonniers français, qui ont été condamnés, subissent une certaine pénalité, et que mon protégé, parce qu'il était Irlandais, en fût quitte avec un léger châtement, ou même libéré tout à fait ? Non, M. l'Orateur. J'ai élevé la voix parce que le sujet m'impressionnait profondément ; parce que cet Irlandais n'avait pas reçu le même châtement que celui infligé aux autres, et parce que les honorables députés de la gauche qui siégeaient alors sur les bancs du trésor, avaient refusé de lui rendre justice—ceux qui, peu de temps avant, avaient soulevé un cri dans Ontario—non pas pour que la loi et l'ordre fussent maintenus, non pas pour que la justice canadienne fût satisfaite, mais pour que le peuple d'Ontario pût être vengé pour le meurtre de Scott dans le Nord-Ouest. Tel était le programme de la gauche. Il n'est pas assez large pour y rallier tout le pays ; il est limité à la province d'Ontario, et préparé dans un but politique.

Quand ces messieurs sont arrivés sur les bancs du trésor, ils proposèrent d'adopter une mesure d'amnistie. Cette

amnistie pourvoyait à l'expatriation du plus coupable des rebelles à cette époque, exceptant l'infortuné O'Donohue, et quelle fut leur sentence? Les autres inculpés ont été expatriés pour cinq ans, et après cette période, ils pouvaient retourner au pays natal; mais cet homme (O'Donohue,) fut banni pour toujours. Et, cependant, ces honorables membres de la gauche, qui ont refusé alors d'exercer la prérogative du pardon, crient maintenant en faveur de cette prérogative. Voilà la raison pour laquelle j'ai élevé la voix, alors, en faveur de cet homme—c'est parce que ces honorables messieurs ont exclu O'Donohue de l'amnistie qui a été accordée aux autres inculpés. C'était alors qu'on nous représentait comme des *Dogans* dans ce parlement. On pensait alors que personne n'oserait élever la voix en faveur de cet infortuné O'Donohue, et quand je fis une motion pour que justice égale fut rendue au professeur O'Donohue, l'honorable monsieur pria ses partisans de voter contre ma proposition, et m'apostrophant, du côté opposé de la chambre et peignant cet homme avec les couleurs les plus sombres, il dit: "Voici l'homme" en parlant d'O'Donohue—"pour lequel l'honorable député de Victoria n'a pas eu honte de se lever et de parler." Non, M. l'Orateur, je n'ai jamais eu honte de m'être levé et d'avoir parlé pour le professeur O'Donohue en cette occasion et si jamais j'ai pu avoir des doutes que ma cause fût bonne, j'aurais été convaincu qu'elle l'était, quelques mois après, je crois, lorsque l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) travaillait pour son élection.

Cet honorable monsieur a fait un habile discours, l'autre soir, et pour en avoir félicité ses amis, on a pris mes compliments pour une approbation de ses opinions. Je leur ai dit, non; vous vous méprenez sur ce que j'ai dit. Je reconnais simplement que ce monsieur a prononcé un discours qui lui a demandé beaucoup d'étude et une grande somme de travail dans sa préparation, et j'admire, en même temps, la forme polie et courtoise dont il s'est servi; mais si vous voulez prendre avantage de cela, je vous dirai que ce discours est une fausse représentation des plus habiles de la question. Dans une occasion précédente, quand cet honorable monsieur dut aller à Québec pour son élection, il fallut faire des efforts extraordinaires pour assurer son succès. Tous les journaux, qui se publiaient alors dans nos intérêts, signalèrent cette flagrante injustice faite à M. O'Donohue, et il arriva que ce qui avait été refusé au nom de la justice, fut accordé pour un motif politique, et cette amnistie fut alors accordée. Et ces honorables messieurs sont les mêmes qui traduisent le gouvernement actuel devant le peuple en le vilipendant, en disant que le gouvernement est composé de membres que l'on peut intimider, cajoler, et qui sont des hommes à tout faire. Avant d'être accusés et condamnés par le pays, l'accusation devra être portée par des hommes qui ont donné une meilleure preuve de leur propre intégrité et de leur propre indépendance. Je ne désire pas empiéter plus longtemps sur le temps de la Chambre. D'autres honorables messieurs peuvent croire que je me suis écarté de la question; mais j'ai seulement besoin de dire en réponse à cette remarque, que ce n'est pas seulement la question de l'exécution que nous discutons ici. Les honorables membres de la gauche se préparent maintenant à une prochaine lutte, et comme j'ai été obligé pendant douze mois, d'endurer tranquillement les fausses représentations et les calomnies de leurs organes, j'avais la certitude que la Chambre me pardonnerait, si je faisais, ce soir, quelques observations.

M. CASEY: M. l'Orateur—

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oh, oh!

M. CASEY: Je ne pense pas qu'il soit très amusant de voir un Irlandais se lever après un autre Irlandais pour prendre la parole. Je crois, cependant, que c'est le spectacle le plus pittoresque du monde. Quand un Irlandais se traîne devant un autre irlandais en défiant cet autre d'avancer, ce

M. COSTIGAN

serait surprenant si l'autre Irlandais n'avait pas quelque chose à dire sur le sujet. Le ministre du revenu de l'intérieur, qui vient justement de reprendre son siège, craint de s'être écarté un peu de la question, et je crois que sa crainte est parfaitement justifiée par les faits. Au lieu de s'occuper de la question qui est maintenant devant la Chambre, il nous a conduit dans un labyrinthe, qui, malgré l'excuse qu'il nous a donnée à la fin de son discours, n'était aucunement la question. Par le ton de son discours, il craint plus qu'il n'aimerait à l'admettre, les attaques dirigées contre lui par le *Post*, de Montréal, et d'autres organes irlandais, ou, autrement il ne se serait pas donné autant de peine pour prononcer un discours destiné seulement au vote catholique irlandais du Canada. Je dis que le discours de l'honorable ministre est entièrement à l'adresse de ce vote, et n'a aucun rapport avec l'exécution de Riel. Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait présenté aucune idée nouvelle sur ce sujet, et s'il ne s'était pas, comme je l'ai dit, traîné en travers de mon chemin, en mentionnant mon nom, je me serais, peut-être, abstenu de mentionner l'incident de cette effusion irlandaise qui s'est produite dans un débat qui lui est étranger. Il a dit que le chef de la gauche et moi-même—car il m'a fait l'honneur d'accoler mon nom à celui de cet honorable et distingué chef—n'avions jamais porté à nos boutonnières des feuilles de trèfle, tandis que nous faisons beaucoup de zèle, aujourd'hui, pour ces emblèmes. Je crois que nous avons autant le droit de porter des trèfles que l'honorable ministre, lui-même. Je ne sais pas s'il est né en Irlande. On me dit que non.

M. COSTIGAN: Non.

M. CASEY: Je crois alors que nous avons autant le droit que l'honorable ministre de porter des feuilles de trèfle; car si nous ne sommes pas Irlandais, nos pères et mères l'étaient, comme le dit la vieille chanson, et nous avons droit de porter le trèfle. Pour ma part, j'ai toujours porté une feuille de trèfle le jour de la Saint-Patrice, quand j'ai été capable de m'en procurer, ce qui n'est pas toujours possible dans ce climat rigoureux. En dehors de cette question, sur laquelle je me suis arrêté par plaisanterie, j'examinerai maintenant les autres prétentions de l'honorable ministre. Il dit que nous contractons une alliance profane et injuste entre les bleus de la province de Québec et les catholiques irlandais.

M. COSTIGAN: Non.

M. CASEY: J'ai noté les mots, "alliance profane et injuste." L'honorable ministre a prétendu que nous avons contracté cette alliance, ou que nous tâchions de la contracter. Je crois que l'honorable ministre a dit que nous essayons de le faire. Il s'est étendu longuement sur l'inopportunité qu'il y avait pour la gauche de se lancer dans cet essai, c'est-à-dire, de former une alliance avec une fraction du parti conservateur. Sans discuter l'existence d'une telle alliance, j'ai l'intention de citer d'autres remarques faites par l'honorable ministre.

Dans la dernière partie de ses observations, il a dit qu'il n'y avait rien de profane dans une alliance entre les catholiques irlandais et les orangistes; mais c'est un acte parfaitement légitime et patriotique de s'allier avec toute organisation dont l'alliance est nécessaire pour le bien du pays, et pour la marche régulière du gouvernement du pays. Ces paroles raisonnent comme l'expression d'un beau sentiment, et c'est, de fait, un sentiment pur; mais il forme un contraste très frappant avec le sentiment exprimé au commencement du discours de l'honorable ministre. Sa position m'a beaucoup rappelé un hôtelier qui réside dans l'un des États de l'Ouest, où il y a une nombreuse colonie d'Irlandais, et une colonie d'Américains, vus aux États-Unis, et extrêmement patriotiques. L'hôtelier, voulant se tenir en bons termes avec les deux fractions de la population, se fit une enseigne portant le motto élaboré suivant: "Erin go unum, e pluribus bragh." Au moyen de ce mélange ingénieux du

motto national américain avec celui de l'Irlande, l'hôtelier réussit à sa faire une clientèle considérable, et je crains beaucoup que le discours prononcé, ce soir, par le ministre, soit considéré par le peuple comme un essai de mêler pareillement les mots orange et vert. Je ne sais pas exactement comment cela peut se concilier; comment associer la "mémoire immortelle" à d'autres mots sur la même enseigne; mais je crains que le ministre ait voulu faire une enseigne de cette espèce, une enseigne également favorable à l'orange et au trèfle.

De plus, l'honorable ministre nous a dit que les catholiques irlandais avaient été très maltraités par nous, tandis que les conservateurs leur avaient fait tout le bien possible. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, quand l'honorable ministre résigna, il y a une couple d'années, quand il sortit des rangs, ou fut mis à la porte, ou fit toute autre chose—je veux parler du temps où l'on supposait qu'il avait un pied dans le cabinet et l'autre en dehors, je ne puis définir sa position, car elle ne l'a pas été dans cette Chambre—ses sentiments n'étaient pas tout à fait les mêmes qu'ils le sont maintenant. On nous a fait comprendre alors, je crois, qu'il se plaignait que le gouvernement dont il fait encore partie, n'était pas aussi favorable qu'il devrait l'être aux catholiques irlandais. Mais l'honorable ministre s'efforce de trouver un puissant argument dans le bill des écoles du Nouveau-Brunswick, et accuse d'inconséquence les honorables membres de la gauche, parce que, comme il le dit, nous paraissions avoir voté dans deux directions opposées. Mais il n'a pas posé correctement la question devant la Chambre. On se souviendra que la première motion demandait un tel désaveu pour des raisons particulières, qui existaient alors, cette affaire ayant été référée au Conseil privé pour savoir si l'acte était constitutionnel, et la Chambre supporta fortement cette motion. Mais dans l'autre occasion mentionnée par l'honorable ministre, sa motion n'était pas du même genre et ne demandait pas un désaveu. C'était une motion priant Sa Majesté de faire passer un acte amendant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en prescrivant que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick aient les mêmes droits et privilèges, etc., que les habitants des autres provinces." C'était de fait une motion demandant au parlement impérial d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour atteindre un certain but dans une certaine province, un but contre lequel une majorité du peuple de cette province, à tort ou à raison—à tort suivant moi—s'était prononcée. Il fut proposé en amendement par M. Cauchon, secondé par le chef de l'opposition d'alors, ce qui suit :

Que le 29 mai 1872, la Chambre des communes adopta la résolution suivante : " Cette Chambre regrette que l'acte des écoles, récemment passé dans le Nouveau-Brunswick, ne satisfait pas une fraction des habitants de cette province, et espère qu'il sera amendé, lors de la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes causes de mécontentements qui existent maintenant. Que cette Chambre regrette que l'espoir exprimé dans la dite résolution ne soit pas réalisé. Et qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté la reine, renfermant la présente résolution et demandant que Sa Majesté veuille bien user de Son influence auprès de la législature du Nouveau-Brunswick pour qu'elle modifie le dit acte de manière à faire disparaître les dites causes de mécontentements."

Cette motion fut adoptée par une majorité considérable de la Chambre des communes, composée de protestants et de catholiques, abstraction faite de toute considération religieuse. La résolution proposait de demander au gouvernement impérial d'exercer l'influence légitime qu'il pouvait avoir auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour en obtenir ce que l'on désirait, plutôt que de demander à la reine de briser l'acte de la confédération, afin d'atteindre un objet particulier dans une province, et cette résolution eut l'appui d'une majorité considérable. Je crois que l'honorable ministre ne peut pas nous accuser d'inconséquence sur cette question.

Quant aux dires de l'honorable ministre au sujet d'O'Donohue, cette question est maintenant enterrée. Cet homme

a reçu son pardon, depuis longtemps, et comme le remarque un honorable ami, à côté de moi, il a quitté ce moule entièrement; mais cette question était réglée longtemps avant qu'il l'eut quitté. La question n'a jamais eu d'autre objet que celui de soulever quelque peu les préjugés nationaux ou de race pour des fins de parti. La tentative de soulever les préjugés politiques a été faite exclusivement par ceux qui ont épousé spécialement la cause d'O'Donohue, et quand on a trouvé que la cause n'était pas aussi individuelle qu'on le supposait d'abord, cet homme reçut son pardon subséquemment.

J'arrive maintenant aux observations faites par l'honorable ministre sur la question devant la Chambre—mais je n'ai pris aucune note, vu que l'honorable ministre n'a rien dit sur le sujet. Je passerai donc aux remarques des autres honorables messieurs qui se sont occupés de cette question. Le ministre de la justice a regretté, en commençant, d'avoir pour premier devoir, dans le premier discours qu'il prononce dans cette Chambre, de désapprouver la manière dont ce débat a été conduit, et la manière dont la question a été présentée à la Chambre. Or, comme on l'a fait remarquer déjà, cette observation du ministre de la justice est une désapprobation de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement. Le ministre de la justice nous assure que le gouvernement n'a pas fixé le jour de la discussion, ou fixé la forme sous laquelle la résolution devait être présentée. Nous pouvons prendre sa parole pour ce qui s'est passé avant que la résolution fut déposée sur le bureau; mais nous savons, par nos procédés, que le gouvernement, après que la résolution eut été proposée, par l'intervention du premier ministre, a fixé un jour pour commencer la discussion.

Dans la suite, le gouvernement, par la bouche du ministre des travaux publics, détermina de quelle manière la Chambre devrait décider la question, en proposant une résolution qui força de prendre le vote sur la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry) telle qu'elle est actuellement. Le gouvernement dit que c'était la méthode qu'il convenait d'adopter pour discuter et décider cette question, et nous allons l'étudier sous cette forme, et il ne nous sera pas permis de prendre le vote autrement. Le gouvernement a fixé le jour de la discussion et la forme de la motion. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre en m'objectant à la ligne de conduite suivie par ses collègues dans cette occasion. Il entretient sans doute encore la même opinion, et s'il pense que la cause est présentée à la Chambre sous une mauvaise forme, et que la discussion n'a pas été telle qu'elle aurait dû être, il se joindra évidemment à nous de ce côté-ci de la Chambre en votant contre la question préalable et pour que la question ne soit pas soumise maintenant à la Chambre, ni avant qu'elle soit sous une forme convenable aux yeux du ministre de la justice. Mais contre toutes ces protestations, il a procédé, M. l'Orateur, quelque peu de la manière d'une femme célèbre en poésie, car il discuta la question tout en soutenant qu'on ne devait pas la discuter. Il a discuté cette question plus longuement, plus clairement, et d'une manière plus complète qu'aucun honorable membre de l'autre côté de la Chambre. Quant à l'opportunité de discuter une telle question ici il y a matière à argumenter sur les principes généraux, comme la Chambre l'a déjà découvert, je crois. La Chambre a inconstamment le droit de discuter tout acte du cabinet agissant comme cabinet. Mais il n'est pas nécessaire d'entrer dans ces principes généraux pour prouver l'opportunité de discuter ces questions ici, que le gouvernement s'attendait à cette discussion, car nous avons dans la brochure du gouvernement publiée par sir Alexander Campbell, un défi dans les termes suivants, en parlant de l'accusation d'avoir excité à la rébellion. Sir Alexander dit :

Sur une telle accusation, faite d'une manière constitutionnelle, le gouvernement sera responsable aux représentants du peuple, et il sera prêt à se disculper devant eux.

Dans une province on a fait appel, avec un succès momentané, aux préjugés de race. Si ces préjugés devaient prévaloir, le pays en souffrirait. Le parlement ne se réunira pas avant quelque temps, et dans l'intervalle, à moins que l'on prenne des mesures pour combattre ces préjugés, ils gagneront du terrain, et il deviendra plus difficile de déraciner la croyance basée sur de telles animosités.

Par conséquent, on a cru qu'il convenait que les faits de la cause, et les motifs qui ont guidé le gouvernement, soient connus, afin que ceux qui désirent juger d'une manière impartiale la conduite du gouvernement, aient les renseignements nécessaires pour former une semblable opinion.

Puis, l'ex-ministre de la justice discute longuement la question de la cause de Louis Riel, trouvé coupable de trahison. Bien plus; l'honorable ministre des travaux publics semble approuver la discussion. Si une Chambre se divise contre elle-même elle repose sur des bases peu solides. Je crains que la Chambre où vivent maintenant les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor, ne soit considérée comme chancelante, lorsque nous voyons que deux membres éminents du parlement diffèrent d'opinion sur une question de ce genre.

M. l'Orateur, l'honorable ministre a dit que nous n'étions pas raisonnables en demandant tous les documents; il nous dit que nous en avions assez; puis il dit que certains documents ne seront pas produits du tout; et il nous prouve lui-même que nous n'avions pas tous les documents—que nous n'avions pas eu tous les documents nécessaires pour baser une opinion correcte sur la question—en lisant des documents qu'il considérait nécessaires à une décision, car autrement il ne les eut pas lus à la Chambre dans cette occasion. Il a, par conséquent, établi parfaitement notre position au sujet de ces documents. Mais, comme l'a dit le chef de l'opposition, n'est-il pas vrai qu'ils nous ont refusé ces papiers jusqu'à présent, mais nous ont promis de les produire et ne l'ont pas fait. Ils les ont promis, avant la réunion des Chambres, dans cette brochure que j'ai citée; ils les ont promis depuis; mais ils ont manqué à leur parole. L'honorable ministre de la justice nous a dit: "J'ai produit tel et tel document; l'adresse du juge et autres;" mais quand les a-t-il déposés? Avant l'ouverture du débat? Pas du tout. Quelques-uns immédiatement avant l'ouverture du débat, et d'autres pendant la discussion, et, sans doute, il en produira après la discussion; et cependant on nous demande de considérer cela comme une production des rapports à la Chambre. Cela peut avoir son effet dans le pays, de dire que les documents ont été produits, et les honorables membres de la droite peuvent compter sur une ignorance suffisante chez le peuple pour laisser croire que nous avons eu ces papiers; mais tout membre de cette Chambre sait, et le pays devrait savoir, qu'aucun document n'est devant la Chambre avant d'avoir été imprimé et distribué aux membres, et avant que ceux-ci aient eu quelques jours pour en considérer l'importance. Des documents déposés sur la table peuvent être vus de deux ou trois membres de chaque côté; mais il est impossible pour ceux qui doivent décider par leur vote de voir ces documents avant qu'ils aient été imprimés et distribués. Puis, M. l'Orateur, l'honorable député s'est servi de l'argument, fréquemment employé dans la presse conservatrice, que nous ne devons pas nous plaindre du manque de documents, puisque nous avions formé des opinions que nous avions vigoureusement exprimées en dehors de la Chambre.

M. HESSON: Dans quels journaux?

M. CASEY: La *Gazette* de Montréal, par exemple, exprima cette opinion le jour même que l'honorable ministre de la justice en Chambre. Les arguments étaient identiques et également faibles, avec toute la déférence due à l'honorable ministre de la justice et la *Gazette* de Montréal. L'argument est excessivement faible. Il équivaut à ceci, à moins d'avoir toute la preuve que vous désirez pour former une opinion juste, vous ne devez pas vous former d'opinion du tout. Cela est absurde; si nous n'avons pas toute la preuve nécessaire pour former une opinion juste, nous

M. CASEY

devons nous former une opinion sur les renseignements que nous avons. Il peut se faire que ce soit une opinion fautive; dans ce cas la faute revient à ceux qui ont refusé les documents. Ce peut être une opinion juste, mais nous sommes privés des documents nécessaires pour prouver qu'elle est telle.

L'honorable député a fortement appuyé sur la légalité du procès, et sur le fait que la loi en vertu de laquelle a été fait ce procès, a été passée par le gouvernement de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie). Il a dit que tout ce que l'on pouvait exiger du gouvernement était l'administration de la loi anglaise, du *fair play* britannique. Il ne peut comprendre comment le gouvernement est condamnable, si le procès a été légal, conformément à la loi en vigueur. Eh bien, M. l'Orateur, d'abord ce n'était pas la loi anglaise. Prétendra-t-on qu'un procès devant un magistrat stipendiaire, et un adjoint du juge de paix, avec six jurés, est selon la loi anglaise.

M. RYKERT: C'est votre propre loi.

M. CASEY: L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) prétendra-t-il que telle est la loi anglaise. Peut-il me montrer un statut permettant un procès sur une question de vie et de mort devant un tel tribunal? Peut-il me prouver cela dans toute colonie anglaise, à part le territoire du Nord-Ouest? Et l'honorable député suppose que c'est une réfutation de dire: Vous avez passé la loi.

Une VOIX: Vous avez voté pour.

M. CASEY: Je ne crois pas qu'il y ait eu de division, et les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre sont tout aussi responsables de ne pas s'être opposés à cette loi. Mais en admettant que nous fussions alors seuls responsables, les circonstances étaient tellement différentes d'aujourd'hui, que la comparaison tombe d'elle-même. A cette époque il y avait à peine des colons blancs dans les territoires du Nord-Ouest en dehors de la province du Manitoba; il n'y avait à peine personne dans le pays, à part les métis, les sauvages et les employés de la compagnie de la Baie-d'Hudson; il n'y avait pas de chemins de fer, et aucun moyen de réunir, dans peu de temps, un jury de douze personnes. Comment est-ce maintenant? Certainement la population n'est pas aussi nombreuse que le laissait entendre l'ex-ministre de l'agriculture; mais il y a 20,000 ou 30,000 blancs dans les territoires, et ils sont dispersés le long de la ligne du chemin de fer. Cet état de choses existe depuis trois ou quatre ans; et cependant, les honorables membres de la droite, qui disent aujourd'hui que nous sommes responsables de cette loi, ont-ils pris quelques moyens de la changer ou de donner au sujet britannique des territoires du Nord-Ouest le *fair play* qu'il obtient partout sous le drapeau anglais. Non, M. l'Orateur, ils ont adopté la loi telle qu'elle était, ils n'ont pris aucun moyen pour l'adapter à la condition améliorée du pays. Eux, et eux seuls sont responsables de l'existence de cette loi dans son état lors du procès de Riel. Ne fût-ce qu'à la dernière session, pourquoi ne l'ont-ils pas changée?

L'honorable ministre de la justice a fait une citation de discours prononcés par mon honorable ami, le chef de l'opposition, à London, dans lequel ce dernier exonère quelque peu le gouvernement de tout grand scandale en rapport avec cette loi, excepté sur le fait qu'ils auraient dû changer cette loi, même depuis le crime. Le ministre de la justice semble croire que le chef de l'opposition a exonéré le gouvernement de tout blâme sur cette matière, tandis qu'il a simplement établi le point que le gouvernement aurait pu changer la loi, même après que le crime avait été commis. L'honorable ministre de la justice dit que cela aurait été faire de la législation *post facto*. Peut-il y avoir un argument plus absurde, lorsque l'on considère que le crime commis, la trahison, est le premier de ce genre commis dans les territoires du Nord-Ouest, et qui, lors de la passation de la présente loi, on n'avait pas prévu comme devant être jugé devant un

semblable tribunal? Quoi de plus rationnel que d'adopter, même au dernier moment, le mécanisme légal du pays, pour juger ce nouveau crime? Le gouvernement n'aurait-il pas pu nommer un juge, de la même manière que sont nommés les autres juges? N'aurait-il pas pu décréter la formation d'un jury de douze personnes et l'administration de la justice anglaise communément administrée partout ailleurs dans l'empire. Maintenant que cette cause a été jugée et qu'il y a eu une grande agitation, la loi des territoires va probablement être changée, et le gouvernement va probablement créer de nouvelles dispositions qui auraient dû être créées avant ce procès. Je ne veux pas conclure que l'homme a nécessairement été condamné à tort, mais il est évident que le public ne peut pas avoir autant de confiance dans la sentence de cette cour que dans celle d'une cour ordinaire. Si le gouvernement eût désiré renforcer sa position, il aurait pris la peine de voir à ce que ce criminel eût un procès ordinaire.

M. HESSON: A-t-il eu un procès injuste?

M. CASEY: Je ne discute pas si le procès a été juste ou non, car ce point a été pleinement discuté par mes honorables amis. Je laisse au pays le soin de décider d'après l'argumentation déjà faite; ce que je dis, c'est que le public n'a pas la certitude qu'il devrait avoir sur la justice de ce procès. Il a été juste ou non, mais personne n'est sûr qu'il ait été aussi juste que si Riel eût été jugé devant une cour de justice ordinaire. Je ne relèverai pas d'autres points du discours de l'honorable ministre de la justice, car d'autres ont pleinement réfuté ce discours; mais quant à la discussion elle-même, je dois dire que j'ai abordé la considération de cette question avec ces préjugés qui, je le crains, sont naturels chez tout Anglais, sur cette matière. J'ai d'abord eu sur la lucidité d'esprit de Riel des doutes sérieux qui m'auraient probablement décidé à voter contre l'exécution si j'avais eu droit de vote, mais ces doutes n'étaient pas assez forts pour me porter à condamner le gouvernement s'il avait agi de bonne foi. Je regrette d'avoir à déclarer que ma conviction, maintenant, est que le gouvernement n'était pas de bonne foi; ou dans tous les cas cette bonne foi est si loin d'être prouvée, qu'elle n'est pas admissible. Je suis convaincu que le gouvernement a agi pour d'autres motifs que ceux de la justice, je suis convaincu qu'il a agi pour des motifs politiques, et par conséquent on ne peut les excuser pour erreur de jugement. Depuis le commencement de cette discussion j'ai entendu exposer un grand nombre d'arguments que je ne connaissais pas avant, et ces arguments et les faits établis ont eu pour résultat de changer mon opinion presque complètement. Comme je l'ai dit, j'avais des doutes sur la lucidité d'esprit de l'individu, mais aucun doute sur la justice de son exécution sous d'autres rapports.

Maintenant, avec la preuve que nous avons devant nous, avec les précédents cités par l'honorable député de Huron (M. Cameron), par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), et l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), avec les arguments basés sur ces précédents, avec la preuve que nous a fournie le gouvernement, avec tout cela, je suis forcé d'en venir à la conclusion non seulement que Riel était fou, mais que la politique décrétant l'exécution de Riel était une fausse politique; que c'est une action qui n'a pas de précédents modernes, celle de pendre le chef d'une insurrection après que l'on a réussi à réprimer cette insurrection, à moins de circonstances spéciales faisant de l'exécution une sûreté publique. Je ne donnerai pas en détail les raisons qui ont déterminé cette conviction chez moi, car vous avez tous entendu les discours, et vous me comprendrez quand je dis que ce sont ces discours et les faits mis devant nous qui ont déterminé mon opinion. Il résulte de ces précédents relatifs à la pratique anglaise aujourd'hui qui prouvent que, *prima facie*, un insurgé ne doit pas être pendu, et comme

question de fait, il n'est pas perdu, d'après la pratique anglaise; il résulte, dis-je, de ces précédents, qu'il existe une foule de preuves démontrant pour quels motifs le gouvernement a pendu ce chef d'insurrection. On n'a fait aucune tentative pour prouver cela avant le discours du ministre de la justice, et bien que ce dernier ait prononcé un très bon discours, je confesse qu'il n'a pas eu pour effet de détruire la conviction établie par les autres discours dont j'ai parlé. Il est un peu hors d'usage de parler dans cette Chambre d'opinions ayant été changées dans le cours d'un débat; nous abordons généralement une question avec une opinion formée, et nous ne discutons cette question que pour la sûreté de ses effets dans le pays, mais ce débat est incontestablement important, il affecte les opinions et votes des membres de cette Chambre. Cette discussion a affecté mon opinion et elle affectera mon vote, et je n'ai pas le moindre doute qu'elle a dû affecter les opinions et affectera les votes de plusieurs députés. Sans doute on m'accusera de donner mon vote pour des fins politiques, mais je représente une circonscription que l'honorable chef du gouvernement a eu la bonté de former dans ce qui est appelé une ruche, et dans lequel comté il a eu la bonté de placer une forte majorité libérale, pas nécessaire pour moi, mais pour certains candidats, et je crois qu'un député représentant un tel comté a à peine besoin qu'on l'accuse de vouloir voter pour des fins politiques.

De fait, ce vote aura probablement pour effet de me rendre impopulaire. Si quelque préjugé peut être excité dans l'esprit de mes commettants à cause de ce vote, ce préjugé sera d'abord contre moi. Mais je crois que les gens d'Ontario, en général, sont aussi susceptibles d'être convaincus que les membres de cette Chambre, que les opinions quant à l'opportunité de cet acte, seront aussi variées dans tout le pays qu'elles le sont ici, et qu'elles ne seront pas circonscrites par les liens de parti: qu'un grand nombre de membres des deux partis condamneront l'exécution de Riel, tandis qu'un grand nombre de membres des deux partis la défendront, et que lorsque le débat sera terminé, lorsque nous pourrons examiner sérieusement la question débarrassée des brouillards dont elle est entourée aujourd'hui, grâce à l'excitation politique, elle sera considérée par le peuple comme la Chambre commence à la considérer aujourd'hui, non comme une question de parti, mais comme une question judiciaire, sur laquelle nous sommes appelés à exprimer notre opinion d'une façon calme, judicieuse, sans aucun égard aux préférences de races ou de partis politiques.

J'ai dit, il y a un instant, que la supposition que le gouvernement a agi de bonne foi n'est pas corroborée par les faits. Je crois que mon assertion est justifiée, non seulement par la conduite du gouvernement depuis la sentence et depuis l'exécution de Riel, mais par sa conduite passée pendant et après la première insurrection dont cet infortuné a été le chef. Pour voir s'il agit maintenant de bonne foi, il nous faut examiner le dossier du gouvernement. Une particularité très remarquable dans ce débat, c'est que tous les honorables membres de la droite semblent être d'opinion que la mort de Thomas Scott a eu beaucoup à faire dans la question de savoir si Riel devait être pendu ou non. Il est évident que d'après leur opinion, il aurait pu être épargné s'il n'eût pas tué Thomas Scott. Quel est le passé de ces honorables députés en ce qui concerne la mort de Thomas Scott? Lorsque Riel était accusé d'avoir commis un meurtre inutile de cette nature, lorsqu'on cherchait à s'emparer de lui pour lui faire son procès, afin de découvrir s'il était coupable ou non de ce crime, le chef actuel du gouvernement a envoyé de l'argent pour aider à ce fugitif de la justice à s'échapper de la province du Manitoba. Le premier ministre, dont les amis—car il n'en a pas parlé lui-même—prétendent maintenant qu'on a eu raison de pendre Riel parce qu'il a tué Thomas Scott, lui a aidé alors à s'échapper du pays, alors qu'il était, au dire de ces honorables députés, un meurtrier sanguinaire, alors qu'il méritait

ait, comme tout le monde le croit, beaucoup plus d'être pendu qu'il ne le méritait dans l'occasion la plus récente.

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

M. CASEY : L'honorable député dit "non." Il ne croit pas qu'il ait été aussi coupable lorsqu'il a tué Scott qu'il ne l'a été dans l'occasion actuelle. Je suis surpris d'entendre pareille assertion. J'aurais cru que le meurtre, sans provocation d'un citoyen inoffensif, eût pu être considéré par l'honorable député comme un crime méritant la pendaison, et c'est ainsi que le meurtre de Scott est invariablement considéré par les honorables membres de la droite. Lorsque je dis que le premier ministre, alors ministre de la justice et le prédécesseur, il y a de longues années, de l'honorable ministre qui a pris la parole en cette Chambre hier, a donné de l'argent pour aider à un homme accusé de meurtre de s'échapper, à un homme qui a été convaincu du crime de meurtre dans le sens légal du mot, quelle opinion pouvons nous avoir de la bonne foi de cet honorable député lorsqu'il défend la dernière exécution.

M. HESSON : Votre parti l'a amnistié.

M. CASEY : Si un simple particulier qui aide à un homme accusé de meurtre à s'échapper du pays est considéré comme un complice, que doit-on dire d'un ministre de la justice qui aide à un meurtrier à s'échapper ? Pouvons-nous nous dispenser de le considérer comme complice après le fait ?

M. HESSON : Qui a amnistié le meurtrier ?

M. CASEY : Nous en parlerons en temps opportun.

M. HESSON : Parlez-en maintenant.

M. CASEY : Je dis que le ministère d'alors, par l'entremise du premier ministre, est devenu le complice de Riel en ce qui concerne les actes dont il était coupable à cette époque. Il y a plus, lorsque Mgr Taché a été envoyé pour négocier cette fuite de Riel du Manitoba, Riel lui a dit qu'il n'accepterait pas cet argent et ne s'éloignerait pas du pays à moins de pouvoir être considéré comme un employé public, qu'il partirait au service de la Confédération canadienne, et que l'argent qu'il devait toucher serait un salaire comme employé public, et non un présent corrompeur pour l'engager à quitter le pays; cette condition fut acceptée; Riel prit l'argent, non comme un présent corrompeur, mais à titre de salaire, comme il l'a dit; il a été escorté à la frontière par une escouade de police, et il est demeuré aux États-Unis comme employé salarié du gouvernement canadien. Après un certain temps, il revint au Manitoba et pris des mesures pour se faire élire dans le comté de Provencher. Comme on avait besoin d'un siège pour feu sir George Etienne Cartier, une convention fut conclue entre lui et le lieutenant-gouverneur Archibald à la demande du premier ministre, pour qu'il se retirât de la lutte.

Un DÉPUTÉ : Il se présentait alors dans les intérêts du parti gris.

M. CASEY : A cette époque, il se présentait fortement appuyé par le député actuel de Provencher (M. Royal), qui ne peut guère être considéré comme membre du parti gris, et les remerciements du gouvernement lui furent té égrapiés ainsi qu'à Riel lui-même, lorsque Riel eut retiré sa candidature et eut rendu au gouvernement le grand service d'avoir abandonné son siège en faveur d'un des membres du cabinet. Un gouvernement qui a pu faire de cet homme un employé public lorsqu'il était sous le coup d'une accusation de meurtre, un gouvernement qui a pu accepter un service de sa part lorsqu'il était accusé de meurtre, en 1871 ou 1872, n'est pas aujourd'hui en position de dire que le passé de Riel, que le meurtre de Scott au printemps de 1870, est une raison pour considérer que ces offenses de l'été dernier sont plus graves qu'elles ne l'auraient été, que ses antécédents étaient assez mauvais pour justifier sa récente

M. CASEY

exécution. Mon honorable ami de Perth (M. Hesson) voulait savoir qui l'a amnistié. Eh bien, M. l'Orateur, il a été clairement prouvé devant un comité de cette Chambre en 1874 qu'une amnistie pleine et entière s'appliquant à tous ceux qui étaient impliqués dans cette rébellion avait été promise par le chef du gouvernement, par sir George E. Cartier et par les autres membres du gouvernement.

M. BOWELL : Non; pas du tout.

M. CASEY : Le ministre des douanes dit "non." Il est vrai que je n'ai aucune preuve à lui opposer, à l'exception du témoignage d'un archevêque, d'un ou deux prêtres et de quelques délégués du Manitoba. Si l'honorable ministre ne considère pas que le témoignage assermenté de ces messieurs est digne de foi, je lui laisserai le soin de régler ce point avec eux. Je vais citer une lettre de sir George Cartier exposant les faits en ce qui concerne l'élection. Voici ce qu'il écrivait à Sa Grâce Mgr Taché :

Je présume que Votre Grâce est l'un des amis qui m'ont fait élire à Provencher : acceptez mes sincères remerciements. Remerciez tous les amis et spécialement ceux qui ont contribué à assurer mon élection. Je pars pour l'Angleterre pour un court voyage de santé; je vous enverrai des lettres de remerciements avant de partir.

GEO. E. CARTIER.

Sa Grâce ajoute :

J'ai oublié de mentionner, au sujet de mes communications avec les membres du gouvernement, un fait survenu le 15 août 1873. Sir John me dit dans une entrevue, à Ottawa, que les communications reçues d'Angleterre permettaient de proclamer l'amnistie, pourvu qu'elle ne comprît pas ceux qui étaient impliqués dans l'exécution de Thomas Scott. "Ce n'est pas," ajouta-t-il, "ce que vous désirez. Je me rendrai en Angleterre immédiatement après la session et je suis sûr qu'on y règlera la question d'amnistie."

Ce sont là les paroles de sir John A. Macdonald, d'après le témoignage assermenté de Mgr Taché. Plus tard il écrivit une lettre à M. Langevin, qu'il cite.

M. BOWELL : Je ne nie pas cela.

M. Taché me dit que M. Langevin lui avait demandé de me télégraphier. Sir John et M. Langevin se rendirent au palais, mais j'étais déjà parti pour aller les voir aux édifices des départements.

L'archevêque se retirait alors au palais de l'évêché ici :

M. Langevin vint me rencontrer là et me dit que sir John m'attendait dans son bureau. J'accompagnai M. Langevin chez sir John. La conversation s'engagea tout d'abord sur l'élection de Riel pour le siège vacant de Provencher. Ils insistèrent tous deux sur l'opportunité de la candidature de Riel, qui pourrait être remplacé par un de ses amis. Je répondis que je n'interviendrais pas davantage, que j'avais été trop souvent trompé. Ils insistèrent et sir John A. Macdonald déclara qu'il se rendrait en Angleterre après la session et qu'il obtiendrait l'amnistie. L'entretien fut long et je dis finalement à sir John que je ne voulais pas et que je ne pouvais rien faire, à moins qu'il me donnât une garantie écrite de ce qu'il disait. Il dit qu'il ne pouvait rien donner par écrit et sortit ensuite.

Cela est bien conforme aux habitudes du premier ministre, au soin avec lequel il évite toujours de rien donner par écrit. J'ai aussi sous la main une note de ce que l'honorable ministre des travaux publics a dit alors à Mgr Taché. Dans le cas actuel je puis vous donner non les paroles d'un assistant, mais les propres paroles de l'honorable monsieur lui-même. M. Langevin lui-même a été examiné devant le comité au sujet de l'amnistie et voici ce qu'il dit :

Je savais aussi que sir John A. Macdonald, le premier ministre, avait l'intention d'aller en Angleterre après la session et qu'il se proposait de représenter aux autorités impériales que cette question du Nord-Ouest était du domaine impérial; et qu'elle causait des troubles et de l'inquiétude dans une partie de la Puissance; que les plus grands intérêts de l'empire exigeaient que le gouvernement impérial se saisît de la question. Connaissant cela, je pensai que le gouvernement impérial, qui avait reçu les documents et les représentations plus haut mentionnées, sentirait que c'était son devoir d'agir en cette affaire, et que, par conséquent, la question serait bientôt réglée. Il va sans dire que je savais très bien qu'il y avait des obstacles et de grands obstacles qui s'opposaient à l'octroi de cette amnistie; mais j'étais tellement convaincu que les plus chers intérêts du Canada exigeaient le règlement immédiat de cette affaire que, bien qu'une amnistie complète ne pût être accordée à l'époque dont j'ai parlé, j'étais déterminé, de même que mon collègue, M. Robitaille, à donner ma résignation pour avoir une décision.

Plus loin il dit :

Sir John savait très bien que je devais faire cette déclaration.

La déclaration que je viens de lire.

Je voulais montrer à mes amis que j'avais raison de leur faire cette assertion, et que j'agissais de bonne foi à leur égard comme envers ceux dont nous soutenions la cause, et pour cela, je leur dis : "Voici mon portefeuille et celui de mon collègue, M. Robitaille."

Pendant l'année qui suivit la nomination de cette commission, lorsque la question de l'amnistie fut soumise à la Chambre, non seulement tous les membres français du gouvernement votèrent contre la proposition ayant pour but d'expulser Riel de cette Chambre, et en faveur d'une amnistie pleine et entière, mais le ministre actuel des chemins de fer parla et vota en faveur de cette amnistie, et s'il votait conformément à son opinion, je suis certain qu'il dirait que Riel n'aurait pas dû être exécuté. Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de vous citer les paroles en entier, car c'est là un fait qui n'est pas nié.

M. BOWELL : Est-ce là toute la preuve que vous avez ?

M. CASEY : Il y a environ deux cents pages de preuve, mais je crois que ce serait trop long à lire même pour assouvir l'immense soif de preuve qu'éprouve l'honorable ministre. La preuve que j'ai lue n'est qu'un échantillon de ce que les témoins ont juré. L'archevêque Taché a juré que lorsqu'il est venu à Ottawa en premier lieu, au printemps de 1870, le gouvernement lui a dit que lorsqu'il serait de retour à Winnipeg il pourrait promettre une amnistie complète pour tout ce qui avait été fait jusqu'à son arrivée ici, sans aucune exception, soit pour Riel soit pour d'autres. C'était avant le meurtre de Scott et on lui dit que tout ce qui arriverait jusqu'à ce qu'il fût de retour—

M. BOWELL : Oh non.

M. CASEY : Eh bien, si l'honorable ministre veut me forcer à feuilleter les documents dans chaque cas—

M. BOWELL : Toutes les promesses qui ont été faites alors s'appliquaient à tout ce qui avait été fait jusqu'au moment où la promesse avait été faite.

M. CASEY : Non, mais jusqu'à l'époque de son retour à Winnipeg.

L'archevêque dit :

Toutes les autres conversations que j'eus furent avec sir John A. Macdonald, qui insista encore sur la nécessité d'informer la population des bonnes dispositions du gouvernement à son égard. Je lui dis alors : "Ceci est bien bon, mais des actes blâmables ont été commis et il pourrait y en avoir d'autres avant que j'arrive là. Pourrais-je promettre une amnistie ? Il me répondit : "Oui vous pourriez la leur promettre." Je lui demandai ensuite de me donner en écrit la substance de la conversation que nous venions d'avoir ensemble.

Mais dans ce cas, comme dans l'autre, l'honorable premier ministre s'est montré très avare de promesse par écrit. Voici le serment positif du vénérable archevêque Taché qu'il était autorisé à promettre une amnistie pour tout ce qui pourrait arriver jusqu'à son retour à Winnipeg.

M. McCALLUM : Cela n'était-il pas avant le meurtre de Scott ?

M. CASEY : Oui. Le meurtre de Scott a eu lieu pendant que l'archevêque Taché se rendait à Winnipeg.

M. McCALLUM : Après cette conversation ?

M. CASEY : Oui. L'honorable député ne semble pas saisir que c'est justement là le point que nous désirons établir. Le point que je désire établir est que l'archevêque Taché a juré qu'il était autorisé à promettre une amnistie pour tout ce qui pourrait arriver tandis qu'il se rendait à Winnipeg, que le meurtre de Scott a eu lieu pendant son voyage de retour, et qu'en conséquence c'était exactement l'un des cas auxquels l'amnistie devait s'appliquer.

M. McCALLUM : Avez-vous voté en faveur de l'amnistie ?

M. CASEY : Je citais les faits exprès devant le comité en 1874. Il était évident, bien que quelques-uns des membres du gouvernement ne se rappelaient pas ces conversations exactement de la même manière que l'archevêque se les rappelait, et ont même nié quelques-unes de ses assertions, l'archevêque, les prêtres et les témoins ont persisté dans leur opinion sur la question et ont soutenu qu'ils avaient pris des notes exactes ; et le comité est resté convaincu que leurs souvenirs et leurs déclarations étaient plus exacts que les souvenirs et les déclarations de ceux qui faisaient alors partie du gouvernement et qui avaient les meilleures raisons du monde pour manquer de mémoire au sujet de cette question. C'était la conviction bien arrêtée du comité et des témoins dont j'ai parlé, que cette amnistie avait été promise à plusieurs reprises et que le gouvernement n'osait pas remplir sa promesse.

Nous avons eu subséquemment une forte preuve de cette crainte dans le fait que lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), en sa qualité de premier ministre, proposa en cette Chambre les résolutions relatives à l'amnistie, le premier ministre actuel, qui était alors chef de l'opposition, a déclaré que c'était très téméraire de sa part, que quant à lui il n'aurait jamais osé faire une semblable proposition. Il n'a pas osé faire une semblable proposition ; il a bien osé faire des promesses et les répéter d'année en année jusqu'à ce que l'archevêque (Mgr Taché) lui eût déclaré qu'il ne voulait plus de promesses, mais il n'a pas osé les mettre à exécution. L'honorable ministre n'a pas osé risquer l'existence de son gouvernement en faisant une semblable proposition à la Chambre. Il y a plus, il n'a pas osé payer ses dettes.

Une partie de l'argent qui a été divisé entre Riel et Lépine—£600 sterling—a été emprunté de M. Donald A. Smith, à Winnipeg, avec l'endossement de M. Archibald, alors lieutenant-gouverneur. Le premier ministre fut informé de cet emprunt. Il a admis sous serment, devant le comité, qu'il avait accepté la responsabilité de cet emprunt ; qu'il s'est rendu responsable du remboursement de l'argent. Mais l'a-t-il payé ? Non ; l'argent a été emprunté en décembre 1871, ou en janvier 1872, et l'honorable ministre a quitté le pouvoir en novembre 1873, et bien qu'il eût à plusieurs reprises promis de payer ce montant, il n'a jamais payé cette misérable somme de \$3,000 et les intérêts. Il est l'enfant prodigue du Canada, il arrive souvent que nous sommes obligés de payer ses petites dettes. Il nous a fallu payer celle là. Deux ans après un article fut inclus dans les prévisions budgétaires pour le paiement de cet argent. Mon voisin me rappelle qu'il n'a pas payé à Mgr Taché ses dépenses de voyage, retour de Rome, comme agent du gouvernement pour apaiser l'insurrection. De fait il y a bien des choses qu'il n'a pas payées. Bien que des sommes aient été votées pour le service secret et bien qu'un montant fut transféré au compte privé de l'ex-premier ministre après sa défaite, il n'a pas payé les \$3,000 à même cette somme ainsi transférée. Cela est suffisant en ce qui concerne l'amnistie.

L'amnistie nous a été imposée en vertu des engagements pris par nos prédécesseurs. C'est absolument comme le cas des immenses travaux publics qui ont été entrepris par les honorables députés alors qu'ils étaient au pouvoir avant le scandale du Pacifique et qui ont dû être mis à exécution par le gouvernement qui lui a succédé ; de fait nous avons été obligés de remplir un grand nombre d'engagements pris par ces honorables députés, et parmi ces engagements se trouvait l'amnistie. Presque immédiatement le peuple en général a été convaincu que c'était la meilleure chose qui pouvait être faite dans les circonstances. S'il y a de l'autre côté de la Chambre un honorable député qui croit que Riel n'aurait pas dû être amnistié, qu'il le dise. L'honorable député de Perth, l'honorable député de Huron-Est et l'honorable député d'York-Ouest diront-ils que Riel n'aurait pas dû obtenir son pardon en cette occasion ? Ils gardent un

profond silence et ils ont raison. Ils ne diront pas que Riel n'aurait pas dû recevoir son pardon en cette occasion. Ils savent que s'ils le disaient ils condamneraient leurs propres chefs, qui se sont faits les complices et les amis de cet homme.

M. HESSON : Pour ma part, je n'hésite pas à dire que Riel aurait dû être pendu en 1875 ou auparavant.

M. CASEY : Et cependant, c'est à cet homme qu'on a envoyé \$4,000 pour lui faire quitter le pays; c'est des mains de cet homme que le premier ministre actuel a accepté un siège pour l'un de ses collègues dans le cabinet.

M. HESSON : Non.

M. CASEY : L'honorable député est endormi depuis que l'histoire moderne est commencée.

M. HESSON : Qui a fait entrer Riel en cette Chambre ? Le parti de la réforme l'a fait entrer ici.

M. CASEY : Je n'ai nulle objection à dire qui l'a introduit en cette Chambre. C'est le Dr Fiset. Il n'a jamais eu honte de Riel; il le croyait innocent. L'honorable député qui le croit coupable n'a pas le courage de blâmer ses propres chefs pour l'intimité qui a existée entre eux et Riel, pour l'intimité qui a existée entre le premier ministre orangiste et Riel.

M. HESSON : Les conservateurs ont proposé qu'il fut expulsé.

M. CASEY : Cela démontre que le gouvernement n'agissait pas de bonne foi dans la ligne de conduite qu'il a adoptée dans le but de se maintenir au pouvoir. Il ne peut guère y avoir de doute que la conduite du gouvernement depuis la condamnation de Riel, les fréquents sursis, la nomination d'une commission médicale, l'envoi d'employés du gouvernement pour agir comme médecins experts dans cette commission, avaient pour unique but de gagner du temps afin de permettre au gouvernement de décider quelle ligne de conduite leur serait plus avantageuse au point de vue de leurs intérêts politiques. Finalement Riel a été pendu, non parce que l'on croyait qu'il fut nécessaire de le pendre pour maintenir l'ordre public—on ne peut soupçonner l'existence d'un pareil sentiment chez des hommes qui l'ont traité comme ils l'ont traité dans une occasion préalable—mais parce qu'ils ont cru que cela les paierait mieux.

Il eût été plus avantageux pour eux de faire le contraire. Ils avaient peur de perdre le vote orangiste et le vote protestant. Ils n'avaient pas besoin d'avoir peur de perdre le vote orangiste. Lors des événements de 1871, ils n'ont pas perdu le vote orangiste. Lors que l'article pour le paiement de l'argent dû à Donald A. Smith a été inséré dans les estimations, l'honorable député de Hastings-Est (M. White) a proposé que cette Chambre refusât de payer cette somme et d'approuver le but dans lequel cet argent avait été employé. Jusque-là le sentiment orangiste s'était manifesté. Les orangistes ont fait insérer dans nos archives, par un vote compact, qu'ils n'approuvaient pas la manière dont cet argent avait été employé, mais ils n'ont pas eu le courage de blâmer le gouvernement, de blâmer celui qui avait été leur chef, pour la conduite qu'il avait tenue, ou de cesser de reconnaître cet homme pour leur chef. Ils lui donnent encore leur appui. Où est l'honorable député de Hastings-Est à l'heure qu'il est ? Est-ce qu'il est opposé au chef qu'il a censuré dans sa motion de 1875 ? Je ne le crois pas. L'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) n'était pas ici à cette époque, mais je n'ai pas entendu dire que son admiration pour son chef ait été diminuée par le mauvais emploi que ce dernier a fait des fonds publics en 1881. Après un semblable témoignage de fidélité orangiste, le gouvernement n'a pas besoin de craindre de perdre le vote orangiste.

Quant à perdre le vote protestant d'Ontario, je crois que le gouvernement n'avait pas besoin non plus de tant craindre

M. CASEY

ce résultat. Je crois que c'est faire injure au peuple d'Ontario que de considérer comme admis, sans aucune preuve à cet effet, que ces hommes tiennent autant que cela à la vengeance, qu'ils ont une telle soif de sang qu'ils tiennent absolument à faire punir le chef d'une insurrection après que l'insurrection a été réprimée; que le simple fait de commuer la sentence de ce chef aurait fait perdre au gouvernement un grand nombre de votes protestants. Un certain nombre auraient pu se tourner contre lui pour un instant. Les préjugés sont assez violents de prime abord, mais j'ai assez de confiance au peuple d'Ontario pour croire que lorsqu'il aura étudié la question avec autant de soin que nous l'avons étudiée en cette Chambre, l'opinion dans toutes les parties d'Ontario sera également et impartialement divisée sur cette question. Je ne sais pas si la majorité désapprouvera ou non l'exécution, mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de changements d'alliances de partis dans Ontario, en conséquence des différences d'opinion au sujet de l'exécution. Naturellement, je parle de la population protestante de langue anglaise de la province.

Mais, M. l'Orateur, on me dira que nous sommes déloyaux. Le vieux cri de déloyauté sera lancé contre ceux d'entre nous qui partagent l'opinion que je viens d'exprimer. Ce cri aussi sera un fiasco. Le cri de loyauté a déjà été lancé auparavant par le *Mail* et les autres organes du gouvernement, ainsi que par les orateurs du gouvernement, et il n'a produit que peu d'effet. Il est reconnu par le peuple en général que la loyauté n'exige pas que nous envisagions cette question d'une certaine manière et que l'homme qui croit que Riel n'aurait pas dû être pendu peut être aussi loyal que l'homme qui dit qu'il aurait dû l'être.

M. ORTON : Non, non.

M. CASEY : L'honorable député des Montagnes Rocheuses dit "non." Je veux dire l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton). Il nie que la loyauté soit possible chez ceux qui croient que Riel n'aurait pas dû être exécuté. Faisons une comparaison. Si Riel était tellement coupable qu'aucun homme loyal n'eût pas désiré qu'il obtint sa grâce, quel était donc le crime des féniens qui ont envahi l'Ontario en 1866 ? Étaient-ce des gens qui avaient des griefs contre le Canada ? Le gouvernement avait-il commis des injustices envers eux ? Avaient-ils quelques questions de terres à régler ? Avaient-ils la moindre raison pour envahir une province paisible et pour tuer ses fils ? Non, M. l'Orateur, ils sont venus comme faisant partie d'une bande d'agitateurs organisée aux États-Unis. Ils sont venus ici apparemment pour le plaisir de la chose ou dans un but de maraude; ils ne sont pas venus pour le bien de l'Irlande, parce qu'ils ne pouvaient avoir aucune raison de venir dans ce but. Ils ont été pris les armes à la main, les mains teintes de sang des nôtres; ils ont été trouvés coupables, ils ont été condamnés, et leurs sentences ont été commuées. Je ne me rappelle même pas qu'il y ait eu de recommandation à la clémence, mais leurs sentences ont été commuées, ils n'ont pas même été détenus pendant tout le terme d'emprisonnement fixé par la commutation de leurs sentences, mais ont été élargis après quelques années; et l'honorable premier ministre d'aujourd'hui était premier ministre et ministre de la justice lorsque les sentences de ces hommes ont été commuées et lorsqu'ils ont été élargis même avant l'expiration du terme d'emprisonnement fixé par la commutation de leurs sentences. Il a consulté cette commutation, il a consulté cet élargissement, et, si un homme n'est pas loyal parce qu'il croit que Riel n'aurait pas dû être pendu, que dire de l'homme qui a gracié ces prisonniers féniens ? Est-ce que l'homme qui a fait cela peut être loyal ?

Je laisse à l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) le soin de comparer ces deux cas et de dire si sa condamnation de ma déloyauté et de la déloyauté de ceux qui pensent comme moi n'atteint pas en même temps son

propre chef. Mais, M. l'Orateur, elle atteint tout homme d'État qui a jamais conseillé la commutation ou la grâce d'un prisonnier politique. On nous dit que nous devons avoir une seule loi pour tous. C'était le cri favori du *Mail* pendant longtemps. Je suis prêt à appliquer ce principe dans les deux cas. Ce qui s'applique à l'un peut s'appliquer à l'autre, et s'il était juste de commuer les sentences des prisonniers fédéraux de 1866 et d'élargir ces prisonniers, il eût été tout aussi compatible avec la loyauté et la paix publique d'avoir commué la sentence de Louis Riel. Je ne prétends pas — personne ne prétend — qu'il aurait dû être mis en liberté. Il est évident que c'était un caractère dangereux, et il fallait certainement le mettre dans l'impossibilité de faire du mal.

En ce qui concerne ce point, je crois que je ne saurais mieux faire que de citer l'opinion du Père McWilliams, qui a été avec lui tout le temps, qui l'a accompagné sur l'échafaud, qui a été son compagnon de collège, et sa lettre produira un autre effet. Riel a été accusé d'avoir été très hostile à l'Église, d'avoir été un misérable sacrilège, avec lequel aucun bon catholique ne devait avoir rien à faire, ou en faveur duquel un bon catholique ne devait pas dire un bon mot. Catholiques et protestants ont parlé de lui sur ce ton en cette Chambre. Voici une lettre d'un prêtre de cette Église, que l'on a eu à ses derniers instants, et qui a eu les meilleures occasions possibles pour juger de sa condition mentale, et au lieu de le qualifier de misérable il dit qu'il est fou. Ceci est une copie d'une lettre adressée par le Père McWilliams au gouverneur général :

En faisant un voyage aux Montagnes Rocheuses, je suis arrêté à Régina pour y voir mon ancien condisciple Louis Riel Je ne suis pas surpris de le trouver fou, mais j'ai été surpris de le trouver aussi lucide sur certaines questions. Si Votre Excellence permet à la sentence d'être exécutée, sur votre tête et sur celles de vos conseillers retombera le sang d'un aliéné. Je crois que c'est un caractère dangereux, qu'on ne saurait laisser en liberté, mais qu'il soit dès maintenant et une fois pour toutes, interné dans un asile d'aliénés. Au nom de la justice je vous écris à vous et au gouvernement.

Dans le texte original de la lettre le Père McWilliams avait inclus dans le blanc indiqué dans cette copie, les raisons qu'il exposait au gouverneur général et qui le portaient à croire que Riel était fou. Il a retranché ces raisons lorsqu'il a donné copie de la lettre pour la faire publier dans les journaux. Il serait très intéressant d'avoir cette lettre déposée sur le bureau de la Chambre avec les explications qu'elle contenait.

Un honorable DÉPUTÉ : Par qui a-t-elle été écrite ?

M. CASEY : J'ai omis de dire qu'elle est signée C. A. McWilliams, P. P.

M. COSTIGAN : Est-ce tout ce qu'il a écrit ?

M. CASEY : Non. Lorsque le Père McWilliams est venu à Ottawa, il a publié une lettre que j'ai vue aussi, mais dont je n'ai pas la copie, disant qu'il retirait les expressions dont il s'était servi au sujet du sang d'un aliéné devant retomber sur les têtes du gouverneur général et de ses ministres, parce qu'il croyait que ces expressions n'étaient pas convenables vu qu'elles s'adressent à des personnes haut placées. D'après la lettre du Père McWilliams, j'ai compris tout simplement qu'il retirait ces expressions pour cette seule raison ; et je n'ai pas vu encore qu'il ait rétracté sous sa signature l'opinion que Riel était fou. Même s'il eût rétracté cette opinion plus tard, j'attacherais beaucoup moins d'importance à sa seconde opinion qu'à celle qu'il se serait faite sur les lieux alors qu'il avait toutes les facilités d'observation.

M. l'Orateur, nous avons été accusés par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, et nous avons été accusés à maintes reprises par les honorables membres de la droite de soulever des préjugés de race et des désirs de vengeance au sujet de cette question. Lorsque je dis "nous" je ne parle pas du parti auquel j'appartiens, mais de ceux qui ont la même opinion que moi sur cette question. Le parti aussi a été accusé, mais comme le parti dans son ensemble ne partage pas ses opinions, on ne peut l'accuser comme corps

de soulever ces sentiments ; et je dois rendre à nos amis français des deux partis qui ont traité cette question, la justice de dire qu'avant de les entendre, je ne croyais guère qu'une question d'une importance aussi vitale pour eux, sur une question qui touche de si près à leurs sentiments, à leur cœur et à leurs passions, pouvait être discutée par aucune réunion d'hommes avec autant de sang-froid, de calme et de franchise qu'ils l'ont discutée.

Je ne crois pas que l'accusation de vouloir soulever des animosités de race ou des désirs de vengeance puisse être portée contre nous ou contre nos amis français qui partagent notre opinion. Nous avons entendu parler d'un nouveau parti dans le Bas-Canada, appelé le parti national, lequel serait exclusivement composé de Français. Si un pareil parti était formé, je considère que ce serait une faute. Je crois que nous avons aujourd'hui l'occasion de former un parti vraiment national, composé de toutes les nationalités, de toutes les croyances et de tous les partis — un parti qui ne recevra pas l'empreinte d'aucun parti politique, mais qui s'inspirera de la véritable loyauté envers le Canada — de cette loyauté qui nous porte à surveiller la conduite des serviteurs du public canadien, de ceux qui administrent les affaires du pays et à les chasser du pouvoir lorsqu'ils feront quelque chose de contraire aux intérêts du pays, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Quelques DÉPUTÉS : Très bien.

M. CASEY : Je suis certain que de pareils sentiments doivent sembler absurdes à quelques-uns des membres de la droite qui m'interrompent en criant "très bien." Mais je crois que certains membres individuels des deux côtés de la Chambre ont prouvé qu'ils sont capables de prendre cette attitude. Nos amis français qui ont parlé sur cette question n'avaient certainement aucuns motifs d'intérêt personnels pour adopter la ligne de conduite qu'ils ont adoptée. Non seulement ils ont abandonné d'anciens amis, rompu de vieux liens, mais ils ont abandonné un gouvernement puissant qui tient le patronage entre ses mains et est en position de rendre service à ses amis. En abandonnant ce gouvernement ils ont fait preuve de courage et d'indépendance de caractère. Y a-t-il des conservateurs d'Ontario qui ont autant de courage et d'indépendance ? Je ne veux pas dire sur cette question seulement, mais sur n'importe quelle question. Si quelque honorable député peut dire qu'il y en a, mon opinion sur le compte de ce parti subira une hausse très considérable.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps ; je ne ferai qu'exprimer de nouveau l'espoir que ce malheureux événement, au lieu de contribuer à désunir les races, les croyances et les partis qui existent au Canada, comme tout a porté à le faire croire, pourra créer une union plus grande entre les races et les différents partis ; j'exprimerai de nouveau l'espoir qu'au lieu de faire un simulacre d'enquête sur le cadavre de Louis Riel, nous ensevelissions dans la tombe tous les sentiments de haine qui, jusqu'ici, ont existé entre les races et les partis et que cet événement inaugurerait réellement une ère de plus grande harmonie parmi le peuple du Canada.

M. KAULBACH : Après les discours habiles et éloquentes prononcés de ce côté-ci de la Chambre pour appuyer l'attitude que le gouvernement a prise au sujet de Louis Riel, accusé de haute trahison, j'éprouve une grande répugnance en venant ici ajouter quelques remarques à ce qui a été dit. Mais après avoir entendu les épithètes qui ont été lancées aux honorables membres du gouvernement par des députés de la gauche, je me crois obligé de réclamer l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants. Les membres de la gauche n'ont pas été satisfaits de dénoncer cet honorable gouvernement comme corps, à cause de l'attitude qu'il a prise au sujet de l'affaire Riel ; ils ont cru convenable de dénoncer les membres français du cabinet comme traîtres à leur race, traîtres à leur nationalité et traîtres à leur pays,

accusations des plus injustes, que le gouvernement et ses partisans ont le droit de ressentir.

Tous les membres de cette Chambre et le pays ne savent-ils pas que, comme ministres de la Couronne, sous leurs serments d'office, ils sont responsables comme cabinet, responsables comme conseillers du représentant de la reine, et que comme tels, ils ont accompli leur devoir envers leur reine et envers le pays fidèlement et parfaitement ; et, aujourd'hui, par tout le Canada, par tous ceux qui s'intéressent au Canada, à l'exception des grits déloyaux, ils reçoivent les félicitations qu'ils méritent justement. Je crois de mon devoir de me lever en ce parlement pour défendre un gouvernement qui a prouvé qu'il était juste, sage et prudent en traitant cet archi-rebelle et ce meurtrier sans s'occuper de sa religion ou de sa nationalité et en lui infligeant la punition qu'il méritait si justement.

Les objections apportées par les honorables messieurs de la gauche relativement au procès de Riel à Régina, ont été, d'abord, que la constitution du tribunal devant lequel Riel a été traduit et condamné devait être établie au delà de tout doute ; en second lieu, qu'une commission devait être nommée pour examiner l'état mental du prisonnier. Le premier point a été définitivement réglé par la cour du Banc de la Reine du Manitoba et par le comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre. Mais dans le cas même où ce tribunal n'aurait pas été convenablement constitué, les honorables messieurs de la gauche devraient être les derniers à s'en plaindre, car ce sont eux-mêmes qui l'ont créé lorsqu'ils étaient au pouvoir.

J'ai été très surpris d'entendre la déclaration de l'honorable député d'Elgin-Ouest, qui vient de reprendre son siège, relativement à la constitution de ce tribunal, quand lui-même, comme partisan marquant du gouvernement du parti de la gauche à cette époque, a appuyé le bill qui créait ce tribunal. En 1875, ce bill stipulait que le nombre des jurés serait de huit hommes et qu'il serait nommé un magistrat stipendaire devant lequel seraient portées les accusations de cette nature. En 1877, quand l'opposition était encore au pouvoir, elle a jugé à propos de réduire à six le nombre des jurés. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est très injuste pour eux, aujourd'hui, de se plaindre de ce tribunal. Relativement à la seconde objection qui a été réduite à néant par le rapport des experts qui ont fait un examen médical de Riel, le Dr Jukes, le plus ancien des médecins, dit que Riel était—

Un être qui avait l'esprit lucide et qui était responsable de ses actes contre Dieu et les hommes.

Le Dr Valade, d'Ottawa, rapporte que :

Bien que Riel eût des hallucinations sur les questions politiques et religieuses, sur d'autres points, il raisonnait parfaitement bien et pouvait distinguer le bien du mal.

Le Dr Lavell, de Kingston, rapporte que :

Après une étude attentive du cas et après avoir bien pesé les conséquences, il était d'opinion que, bien que Riel eût et exprimât des idées singulières sur la religion et le gouvernement en général, c'était un être responsable et capable de distinguer le bien du mal.

Les experts, comme vous le voyez, partageaient une seule opinion au sujet de sa lucidité d'esprit, et nous pouvons raisonnablement conclure, sans l'ombre d'un doute, qu'il avait l'esprit lucide lorsqu'il organisa la rébellion, qu'il avait l'esprit lucide lorsqu'il tenta d'exterminer les colons anglais et de faire disparaître à jamais la suprématie et l'autorité anglaises dans ce pays, et qu'il avait l'esprit parfaitement lucide lorsqu'il monta sur l'échafaud pour expier ses crimes.

Les honorables députés de la gauche accusent le gouvernement d'avoir agi avec cruauté envers Riel en permettant qu'il souffrit la peine de mort quand le jury, ehoisi pour décider la cause, l'avait recommandé à la clémence de la cour. Je demanderai, M. l'Orateur, quelle clémence a montré ce malfaiteur envers le pauvre Scott en 1870 ? En a-t-il montré ? Non, aucune ; au contraire, il a fait preuve de la

M. KAULBACH

plus grande cruauté possible. Quand le pauvre Scott, voyant les souffrances des pauvres femmes et des enfants innocents et désirant leur mise en liberté, s'avança avec un drapeau de parlementaire, sans armes et dans un esprit pacifique, et qu'il s'approcha de Riel, comment fut-il reçu ? Riel le fit prisonnier, lui et ceux qui l'accompagnaient ; il fut garotté, emprisonné, et, le 3 mars, subit son procès devant un tribunal créé par l'agitateur, et cela, dans une langue qu'il ne comprenait pas ; Riel était l'accusateur et le juge ; puis Scott fut condamné à être fusillé le lendemain. Lorsqu'il demanda pourquoi on le traitait ainsi, Riel lui répondit :

Je dois faire un exemple d'un ou de plusieurs de ces hommes afin d'amener ces Canadiens à demander des conditions, et je les ferai condamner ainsi l'un après l'autre tant que la chose sera nécessaire.

Le missionnaire, réalisant tout ce que la position avait de terrible, demanda à Riel d'accorder à Scott un autre jour pour se préparer à la mort. Riel répondit : " Allez lui dire qu'il doit mourir." Lorsque le pauvre malheureux fut fusillé, on demanda son corps à Riel, pour le déposer dans un sépulcre, afin que sa vieille mère pût avoir un lieu où aller pleurer sur la tombe d'un fils bien-aimé et qu'elle eût la consolation de savoir qu'il avait eu une sépulture chrétienne. Il refusa même cela. On dit que le corps de Scott fut déposé dans une boîte, alors qu'il se débattait encore dans les angoisses de l'agonie, et qu'on l'entendait supplier Riel ou de l'enlever de cette boîte ou de le tuer immédiatement. C'est là le patriote, le martyr, le saint homme qui aurait été cruellement traité, d'après ce que les honorables députés de la gauche s'efforcent de faire croire à la Chambre et au pays. Au lieu d'être appelé martyr, il mérite plutôt, et cela justement, d'être appelé monstre de la pire espèce, et s'il avait eu ce qu'il méritait, il aurait été tué l'hiver dernier dès qu'il fût à la portée des carabines. Était-il patriote ? Un patriote est censé être disposé à se sacrifier volontiers pour la cause du pays ; un homme qui, ni l'or ni rien autre chose ne pourrait acheter. Dans ce cas, nous voyons que Riel était disposé à prendre \$35,000, et même moins, et de quitter le pays et d'abandonner ceux à la tête desquels il s'était mis, comme on le verra par l'extrait suivant du rapport du témoignage que le Père André a rendu lors du procès de Riel à Régina. Comme cet extrait a été cité par l'honorable député de Montréal-Centre, dans son discours, je ne le répéterai pas ; mais, comme il mérite d'être noté, je demanderai qu'il soit publié dans les *Débats* :

Q. Voulez-vous déclarer ce que l'accusé voulait avoir du gouvernement fédéral ?—R. J'ai eu deux entrevues avec l'accusé à ce sujet.

Q. L'accusé réclamait une certaine indemnité du gouvernement fédéral ?—R. Lorsque l'accusé fit sa réclamation, j'étais là avec une autre personne et il voulait avoir \$100,000 du gouvernement. Nous fîmes d'avis que cette demande était exorbitante et l'accusé répondit : " Attendez un peu ; je prendrai tout de suite \$35,000 comptant."

Q. Et à cette condition l'accusé devait quitter le pays, si le gouvernement lui donnait \$35,000 ?—R. Oui, c'est la condition que Riel mit.

Q. Quand ceci se passait-il ?—R. Le 23 décembre 1884.

Q. Il y eut une autre entrevue entre vous et l'accusé, n'est-ce pas ?—R. Nous eûmes une vingtaine d'entrevues.

Q. N'est-il pas toujours à vous demander de vous servir de votre influence auprès du gouvernement pour lui obtenir l'indemnité ?—R. Il m'a parlé de cette affaire pour la première fois le 12 décembre. Il n'en avait jamais été question entre nous avant cela, et le 23 décembre, il m'en parla de nouveau.

Q. Il en a parlé souvent ?—R. En deux occasions seulement.

Q. N'était-ce pas sa grande préoccupation ?—R. Oui, dans ces deux entrevues.

Q. N'était-il pas vrai que l'accusé vous a déclaré qu'il était lui-même la question métisse ?—R. Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes, mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : " Si je suis satisfait, les métis le seront." Je dois expliquer ceci. On lui objecta que si le gouvernement lui accordait les \$35,000 la question métisse resterait toujours la même, et il répondit : " Si je suis satisfait, les métis le seront."

Q. N'est-il pas vrai qu'il vous a dit qu'il accepterait même une somme moindre que \$35,000 ?—R. Il m'a dit : " Faites valoir toute l'influence que vous pouvez avoir ; il se peut que vous n'obteniez pas tout cela, mais obtenez tout ce qu'il est possible d'avoir ; si vous obtenez moins, nous verrons."

Ce témoignage est confirmé par d'autres témoins entendus lors du procès. Tel est l'homme que les honorables députés

de la gauche s'efforcent de faire passer pour un saint et un martyr; l'homme qui a déclaré "qu'il voulait du sang et qu'il ne serait satisfait que lorsqu'il aurait du sang;" ou, comme l'a déclaré Thomas McKay au procès: "Vous ne savez pas ce que nous voulons. C'est du sang! du sang! Nous voulons du sang! C'est une guerre d'extermination!"

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne le Nord-Ouest, tous doivent savoir que le gouvernement a fait et fait encore tout en son pouvoir pour faire fleurir la paix dans ces régions, et depuis le ministre jusqu'au dernier fonctionnaire du ministère de la milice, tous méritent de la reconnaissance pour la manière prompte et efficace dont ils ont répondu à l'appel subit et inattendu que l'on faisait à leur zèle et à leur habileté; et il était certainement agréable de voir l'esprit martial et l'ardeur militaire qui furent déployés quand on fit l'appel aux armes. Tous semblaient agir d'après ce sentiment qui prévalait, que la rébellion contre l'autorité constituée devait être réprimée promptement et efficacement, que les coupables devaient être punis, que leur chef, Riel, devait recevoir le châtimement dû à son crime, et que l'ordre devait être rétabli.

Il est on ne peut plus déplorable de voir des hommes politiques qui voudraient faire servir le sang des Canadiens à leurs intérêts de parti, quand ils doivent savoir que le gouvernement tient entre ses mains, comme un dépôt sacré, les droits et les biens du peuple du Canada, et qu'il lui serait impossible de sacrifier ces droits aux hordes de métis et de sauvages, qui ne sont pas satisfaits du territoire qui leur a été accordé, mais qui voudraient, si possible, s'en emparer une seconde fois à mains armées. Pour encourager les sauvages et, en même temps, éviter les dépenses considérables que jusqu'ici, il a été obligé de faire chaque année, le gouvernement a très prudemment réservé de grandes étendues de terrain dans les parties fertiles du Nord-Ouest, qu'il a mises à l'usage exclusif des sauvages et sur lesquelles ces derniers devraient se livrer à l'agriculture et gagner leur existence; il leur a même fourni des instruments aratoires pour labourer le sol, des grains de semence et des personnes pour leur enseigner la culture. Les sauvages et les métis, conduits par Riel ont rejeté tout cela, et quelques-unes des personnes qui étaient là pour leur enseigner à cultiver ont été tuées.

Les députés des deux côtés de la Chambre devraient s'unir au sujet de ces troubles; ils devraient mettre de côté toutes considérations politiques et personnelles, et, n'ayant qu'un seul objet en vue, ils devraient aider le gouvernement à régler des cas semblables à ceux qui se sont présentés l'hiver dernier. Les honorables messieurs de la gauche ont-ils montré ce sentiment, l'année dernière, quand la révolte a éclaté au Nord-Ouest? Non, M. l'Orateur; au contraire, ils ont découragé tous ceux qui désiraient être au service du pays, comme ils l'ont fait par les écrits indignes qui ont paru dans leurs journaux gritis. Je signalerai leurs allusions au 66^e régiment, connu sous le nom de régiment de Halifax, et au 75^e régiment, que j'ai l'honneur de commander. Comme j'ai donné des explications à la Chambre à ce sujet, à propos d'une question de privilège, je n'y reviendrai pas; il me suffira de dire que vous avez supposé, naturellement, qu'ils auraient dû avoir quelque sentiment de délicatesse pour les mères, les épouses, les sœurs restées seules à cette époque de troubles et attristées du départ d'un fils, d'un époux ou d'un frère, qui étaient allés défendre leur pays. Mais non; le même sentiment qui les faisait agir alors, semble encore les hanter.

Je me permettrai de dire que si les honorables messieurs de la gauche avaient été présents à la gare du Pacifique en cette ville, à cette époque, l'année dernière, quand le 65^e régiment est arrivé, en route pour le Nord-Ouest, et quand le drapeau fut présenté par une noble dame du pays d'Angleterre, ils auraient été convaincus que les officiers et les soldats de ce régiment étaient braves et courageux, et ils auraient apprécié le drapeau sans tache du Canada aussi;

et l'auraient fait flotter avec autant d'orgueil, qu'un Anglais apprécierait et ferait flotter le drapeau qui, durant mille ans, a bravé les batailles." S'il a existé quelque esprit de déloyauté dans les rangs du 65^e, je me permettrai de demander par qui a-t-il été inspiré? Simplement par quelques-unes des têtes chaudes du parti de la gauche, qui a amnistié Louis Riel, fait de lui un membre de la Chambre des communes du Canada, et négligé ou évité avec soin, entre 1873 et 1878, lorsqu'il en avait le pouvoir et la faculté, de régler les réclamations des métis dans cette partie du pays où la rébellion a sévi. Nous voyons que les amis fanatiques du parti libéral, alors qu'ils croyaient, avant l'exécution de Riel, qu'il y aurait une commutation de la sentence, nous voyons, dis-je, qu'ils ont souvent dénoncé Riel comme un cruel meurtrier, et qu'ils ont rendu le gouvernement responsable du fait qu'il ne faisait pas exécuter la sentence sans délai.

Aujourd'hui que Riel a subi sa peine sur l'échafaud, ils font de ce meurtrier un demi-dieu, et, dans le but de dénoncer le gouvernement et de servir leurs intérêts politiques, ils posent des questions comme celle-ci: "Pourquoi sir John A. Macdonald et son gouvernement n'ont-ils pas pendu Riel lorsqu'il a tué Thomas Scott, en 1870? Pourquoi lui a-t-il payé une certaine somme d'argent pour lui permettre de quitter le pays?" Les réponses sont facilement données et très raisonnables. A cette époque, nous n'avions pas de chemin de fer canadien du Pacifique comme nous en avons un, heureusement, aujourd'hui. Le seul accès que nous avions, pendant l'été, par le territoire canadien, à cette partie de la Confédération, c'était par les nappes d'eau de la Baie Georgienne et du lac Huron, *vidé* le Sault Sainte-Marie, et par le lac Supérieur à Port-Arthur, et de là, par chemin de fer jusqu'à Winnipeg; mais comme le meurtre du pauvre Scott a eu lieu en hiver, alors que cette route était impraticable, Riel ayant choisi cette époque de l'année à dessein, vu la position isolée du pays, toutes les communications étaient coupées, excepté par les chemins de fer américains, sur le territoire américain *vidé* Chicago—et nous ne pouvions nous servir de cette dernière route pour le transport des troupes, ni pour celui des munitions—vu cela, le gouvernement a été en conséquence obligé de faire tout ce qu'il était possible de faire dans les circonstances, ou de laisser commettre de nouveaux outrages contre les colons innocents de cette contrée. L'archevêque Taché, le chef ecclésiastique de ces régions, a conseillé de donner un certain montant d'argent à Louis Riel, afin de lui permettre de quitter le pays. A cette époque, remarquez-le bien, il avait traversé les frontières et s'était enfin fixé aux Etats-Unis, craignant d'être arrêté pour les crimes qu'il avait commis. Le conseil paraissait raisonnable; il semblait apparemment acceptable aux deux partis de la Chambre. Riel resta éloigné jusqu'à ce que les libéraux, les membres de la gauche, fussent arrivés au pouvoir, alors qu'il fut amnistié, et qu'il revint au pays, comme je l'ai déjà dit. Delà la cause de toute cette cruauté et de cette effusion de sang.

J'ai écouté les remarques déraisonnables et inconséquentes des honorables députés de la gauche, mais je n'y vois rien qui indique qu'ils aient tenté de justifier les crimes que ce rebelle implacable, ce chef sanguinaire a commis; je ne vois là rien qui le justifie d'avoir répandu le sang de ses semblables, d'avoir porté la désolation au sein de nombreux foyers en sacrifiant un époux chéri, un fils ou une mère ou une sœur innocente. Si les honorables messieurs de la gauche font simplement de l'opposition dans le but d'arriver au pouvoir, ce sera un jour bien triste que celui où ils y arriveront les mains teintes du sang de leurs frères. Je demande qu'il ne m'arrive jamais de voir ce jour.

En terminant, M. l'Orateur, occupant la position onéreuse que j'occupe, non seulement comme membre du parlement, mais en ma double qualité de juge d'une cour de révision, si l'on peut qualifier ainsi ce corps, je dirai, qu'à mon avis,

et je crois que c'est l'opinion d'une très grande majorité des membres de cette Chambre, et que ce serait celle d'un plus grand nombre encore si leurs préjugés de parti ne les empêchaient pas de l'exprimer, et décidément le sentiment du peuple canadien, que le gouvernement a traité cet archi-rebelle comme il le méritait, et lui a infligé un juste châtement pour les actes atroces qu'il avait commis sur son concitoyen, ou en d'autres termes, comme l'a dit le *Free Press* de Winnipeg (un organe des honorables députés de la gauche) le lendemain de l'exécution de Riel, qu'il eut un procès équitable, fut honorablement trouvé coupable, louablement condamné, et justement exécuté.

Et, avec cet avertissement, il est à espérer que ceux qui habitent ces régions naguère en rébellion, seront satisfaits à l'avenir et disposés à "transformer leurs épées en socs de charrues et leurs lances en serpettes," et à s'en servir pour le développement du grand Nord-Ouest, dont l'étendue est si vaste et les richesses si inépuisables, et que tous les Canadiens regardent comme un pays promettant beaucoup. Et il est à espérer que tous ceux qui ont l'intention de s'établir dans cette contrée seront heureux de voir que toutes les luttes intestines dont elle a été le théâtre sont finies à jamais et seront suivies pour la nation d'une suite d'années d'accroissement, de développement et de prospérité.

M. SPROULE : En me levant pour prendre part à ce débat, je le fais avec beaucoup de répugnance et de crainte, avec répugnance parce que je comprends que ce long et ennuyeux débat a déjà épuisé la patience des membres de cette Chambre; et avec crainte, parce que je sens mon impuissance à remplir l'important devoir qui m'incombe comme représentant du peuple.

Je crois que nous traversons aujourd'hui une époque très importante dans l'histoire de notre pays. Nous traversons un temps d'épreuve décisive quant à ce que l'on entend par la liberté britannique, la protection britannique et les droits britanniques. Nous traitons aujourd'hui une question qui, si elle est résolue affirmativement, sera une attaque contre le boulevard de la liberté britannique, car si nous détruisons cette confiance que le peuple repose dans les tribunaux, et qu'il a toujours eue partout où flotte le drapeau anglais, il ne sentira plus la sécurité pour la vie et la propriété qui est nécessaire pour lui à user les fruits de son travail, de la paix et de la prospérité.

Si la motion dont la Chambre est actuellement saisie était adoptée cela voudrait dire, à mon avis du moins, que la confiance dans les tribunaux du pays sera détruite, parce que l'on nous a enseigné dès notre enfance que tout citoyen du pays qui commet un crime est puni, et lorsqu'il est entre les mains de la justice, nous avons confiance qu'il recevra le châtement dû à son crime. C'est un fait bien connu qu'il existe sous ce rapport une très grande différence de sentiment entre notre pays et les États-Unis. Pourquoi tous ceux qui vont au Texas ou au Colorado, ou dans plusieurs autres États, sont-ils obligés de se munir d'un poignard, d'un couteau ou d'un revolver pour protéger leur vie et leurs biens? C'est parce que la confiance du peuple dans l'intégrité des tribunaux a été détruite, et les gens ont entrepris eux-mêmes de se protéger. Si cette motion était adoptée, je crois que le résultat serait d'établir le même état de choses de ce côté-ci de la frontière. Pour cette raison, je dis que c'est une question très importante, et que nous devons l'examiner avec gravité plutôt qu'avec légèreté.

Il est très rare que nous critiquions les actes des tribunaux. Il arrive de temps en temps, lorsque l'excitation politique est très grande, lorsque les préjugés politiques sont forts, que les décisions des juges dans des procès politiques peuvent être convenablement critiqués, mais c'est là l'exception et non la règle. Lorsque nous avons à nous occuper de crimes plus graves, ce n'est pas la coutume dans ce pays de critiquer la conduite du tribunal, la justice du procès, ou le résultat de ce dernier, quel qu'il puisse être. Cependant,

M. KAULBACH

cela pourrait s'appliquer à un tribunal. Si nous songeons que cette cause a été soumise à trois tribunaux importants, nous comprendrons mieux notre maladresse en essayant de critiquer la conduite de ces tribunaux.

La présente discussion a pris de très grandes proportions. Au début, les honorables membres de l'opposition ont paru très ennuyés et très excités parce qu'on leur demandait de traiter directement cette question et de déclarer si, à leur avis, le gouvernement méritait ou ne méritait pas d'être censuré pour avoir laissé appliquer la sentence de la cour. Je puis dire, d'après ce que je connais de l'opinion publique sur cette très importante question, que s'il est une chose que l'on désire par-dessus tout, c'est qu'il y ait un vote direct sur cette question. Pourquoi? Parce que depuis qu'elle a été introduite dans l'arène politique les deux partis s'en sont servis peut-être un peu déloyalement. Un parti politique s'en sert pour des fins politiques, on prétend que l'autre fait la même chose, et ne serait-ce que pour établir la sincérité des honorables députés qui représentent les deux côtés de cette question, et pour convaincre le public qu'il y a de l'intégrité chez les hommes publics, il importe que la question soit résolue directement, savoir, si le gouvernement mérite, ou non, d'être censuré.

Nous nous rappelons un débat très important qui eut lieu dans une autre législature, en 1871, au sujet de l'ancien criminel Riel, et le langage très fort dont on se servit pour convaincre la population d'Ontario de l'horreur et du caractère détestable du crime commis, ainsi que de la nécessité d'infliger un juste châtement à ce très grand criminel. Cela fit dans le temps une profonde impression sur le public et cette impression était accentuée par l'intelligence et les talents d'un grand homme de loi. Mais aujourd'hui nous avons une autre particularité dans ce drame politique. Nous voyons le même grand homme défendre l'autre côté de la question et essayer d'attaquer les motifs du gouvernement, parce que ce dernier a osé demander un verdict direct sur la question. Pourquoi? Parce qu'ils ne peuvent point, lui et ses partisans, introduire de questions indirectes pour changer la question, la déplacer du terrain sur lequel elle doit reposer, et qu'ils espéraient, dans le cas où ils ne pourraient convaincre le peuple, lui persuader au moins que le gouvernement avait été poussé par d'autres influences à donner suite au verdict. Le peuple du pays ne veut pas que ces questions indirectes soient soulevées, mais il veut un vote direct sur la question; et je suis persuadé que lorsque les honorables députés de la gauche retourneront devant le peuple, ils constateront que ce dernier approuve le gouvernement d'avoir posé cette question directe et d'avoir forcé les honorables députés qui, vu leur conduite, ne sont pas regardés comme trop sincères, à envisager la question directement et à dire si, oui ou non, le gouvernement était justifiable en exécutant Riel.

Nous avons entendu émettre bien des théories sur le motif qu'avait le gouvernement en donnant effet à ce verdict. Les grands esprits de l'opposition me paraissent s'être ingénies à trouver des moyens de convaincre le pays que le gouvernement s'est laissé influencer par tous les motifs imaginables, moins celui de la justice, et le désir d'exécuter la sentence de la cour. L'honorable député de Huron-Ouest, (M. Cameron) en énumérant quelques-uns, a dit que Riel avait été pendu, premièrement, pour venger le meurtre d'un homme qui avait été tué plusieurs années auparavant, ce qu'il lui a plu d'appeler le meurtre du frère Thomas Scott; deuxièmement, pour venger la conduite du gouvernement dans l'administration des affaires du Nord-Ouest, parce que s'il n'avait pas été pendu, on aurait pu accepter cela comme un aveu de mauvaise administration; troisièmement, pour satisfaire le désir immodéré de sang de la société orangiste. Il ne dit pas directement l'association orangiste; mais il dit qu'une influence était à l'œuvre, et il veut parler de l'association orangiste. Il ajoute; qu'il

a été pendu parce que la pression exercée par un certain corps était telle que le gouvernement n'a pu y résister.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) dit que Riel a été pendu parce qu'il était Français, parce qu'il était fou, parce qu'il avait osé affirmer ses droits et ceux des métis dans cette contrée. Ces honorables messieurs semblent oublier la seule raison pour laquelle il a été pendu, savoir, parce qu'aux yeux de la loi, c'était un criminel, que d'après un procès équitable le jury l'avait déclaré coupable, puisque le juge avait prononcé la sentence et que deux tribunaux avaient déclaré successivement que ce verdict était juste et devait être exécuté. Ceci ne montre-t-il pas le désir de l'opposition d'attribuer des motifs inavouables à ceux à qui incombait la responsabilité d'exécuter la loi dans ce cas? S'ils ne voient pas cela, je prédis que le peuple dans son sens commun n'aura pas de peine à le voir et à comprendre le but des membres de l'opposition en attribuant des motifs aussi indignes aux hommes qui travaillaient à remplir un devoir important et responsable.

Les honorables membres de l'opposition se plaignent qu'ils n'ont pas assez de lumière sur ce sujet. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a commencé en disant qu'ils avaient essayé d'avoir les documents afin d'obtenir assez de lumière sur le sujet pour être en mesure de juger du procès et de s'acquitter convenablement de cet important devoir. Quelques minutes plus tard, il dit qu'il était clair comme le jour que le gouvernement avait pendu un fou. Il dit :

J'accuse le gouvernement et le tiens responsable de chaque goutte de sang répandu dans la rébellion, de chaque piastre dépensée pour appliquer la loi, et je l'accuse d'avoir criminellement et judiciairement assassiné un homme qui doit être regardé aux yeux de la loi comme irresponsable de ses actes.

L'honorable monsieur a pu arriver à cette conclusion, bien qu'il se fût, moins de cinq minutes auparavant, proclamé incapable de traiter convenablement la question, faute de lumière suffisante sur le sujet. L'honorable député de Huron-Ouest a pris à peu près la même position. Je suis surpris que l'honorable député de Durham-Ouest ait pu, à London, se tenir sur la clôture dans un équilibre si parfait, qu'il fut impossible de prévoir de quel côté il allait tomber; bien qu'il eût en sa possession une preuve importante, il ne put conclure si le gouvernement avait bien ou mal agi; mais maintenant que les alliances sont accomplies, et qu'on a jeté sur la question une lumière importante, non pas une lumière relativement aux actes du gouvernement en appliquant la peine de mort, non pas une lumière relativement à l'inaccomplissement de ses devoirs dans l'administration du Nord-Ouest, mais une lumière quant aux résultats politiques qui peuvent découler de l'adoption d'une certaine ligne de conduite; les écaillures lui sont tombées des yeux, et il ne crie plus: "ténèbres, ténèbres," comme il le faisait il n'y a pas longtemps. Il a assez de lumière pour se former intelligemment une opinion et arriver à la conclusion, sans doute après une grande lutte morale et mentale, que cet homme, qui, il y a quelques années, était si coupable aux yeux de la loi, n'était pas coupable à son avis, et n'aurait pas dû être pendu, parce qu'il était fou. Qu'ils n'ont fourni aucun argument sur lequel il pût se guider, et qu'il avait une meilleure occasion de montrer sa grande habileté et de tromper le public.

Nous savons que la question d'insanité est très difficile à résoudre. Les nuances entre un esprit sain et un esprit dérangé, entre la raison normale d'un individu et ce que l'on pourrait appeler l'exaltation ou la dépression de cette raison, sont si légères qu'il est facile de baser un raisonnement fort d'un côté ou de l'autre. Il est facile à un homme possédant ses talents et ses connaissances légales de citer des précédents et de les interpréter de manière à les faire servir dans des circonstances comme celles-ci. Mais je crois que le public fait très peu de cas de cette partie du discours.

Trois questions s'offrent à l'esprit du public, et une fois qu'elles auront été résolues, le peuple sera pleinement fixé sur la question de savoir si le gouvernement a eu raison ou s'il a eu tort. Les trois questions qu'il faut résoudre pour arriver à une juste solution de ce sujet sont les suivantes: Le prisonnier était-il coupable? S'il était coupable, a-t-il eu un procès équitable? Était-il fou? Il n'est pas nécessaire, je crois, de repasser les 101 différentes questions que l'on a traitées dans cette Chambre pour arriver à une conclusion convenable. Il n'est pas nécessaire de dénaturer la preuve, et les lettres qui ont été écrites sur un côté de cette question, à tel point que ceux qui les ont, s'ils les voyaient commentées, reconnaîtraient à peine leur propre écriture. Il n'est pas nécessaire de recourir à la déloyauté à laquelle ont eu recours quelques députés pour prouver que le gouvernement a bien ou mal agi.

L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a bien voulu nous dire l'histoire d'une lettre du Rév. Père McWilliams, dans laquelle ce dernier, croyait-il, condamnait le gouvernement. Interpellé par un honorable député ministériel, il répondit que le Père McWilliams avait écrit une autre lettre, retirant un ou deux mots qui se trouvaient dans la première, mais il cacha la partie la plus importante de cette lettre, dans laquelle l'auteur déclarait qu'il avait fait erreur dans la première lettre, et qu'il se croyait justifiable de donner une explication. J'ai cette lettre ici, et je crois que si l'honorable député avait été aussi désireux de traiter loyalement cette question qu'il a prétendu l'être, il aurait lu ce qu'il a caché à la Chambre. Cette lettre se lit comme suit :

J'ai vu que l'on avait publié une lettre adressée par moi à Son Excellence le gouverneur général au sujet de l'insanité et de l'irresponsabilité du malheureux Louis Riel. Je crois devoir, en justice pour moi, comme prêtre, et pour Son Excellence, comme représentant de Sa Majesté, retirer publiquement une phrase de cette lettre, que mon esprit, revenu aujourd'hui de l'excitation du sentiment qui m'a poussé à l'écrire, a déjà condamnée. Voici cette phrase: Si votre Excellence laisse exécuter la sentence de mort, le sang d'un fou retombera sur votre tête et sur celle de vos conseillers? Je croyais très certainement alors que Riel n'était pas sain d'esprit, comme s'il eût été responsable de ses actes; mais j'avoue avoir été entraîné par ma sympathie pour ses malheurs et par les circonstances extrêmement émouvantes qui m'environnaient lorsque je conversais avec lui.

Je crois que c'est là une explication raisonnable du fait que sa conception des circonstances dans sa première lettre était entièrement fautive.

Ceci explique comment il se fait que j'aie écrit précipitamment la phrase qui précède, laquelle n'aurait pas dû être adressée au représentant de Sa Majesté la reine, surtout au sujet de l'exercice de la prérogative royale, ni à ses conseillers, qui, j'en suis parfaitement sûr, n'ont été guidés dans leur décision par aucune autre considération que celle de leur devoir public et de leur fidélité à leur serment d'office.

Si l'honorable député d'Elgin-Ouest avait lu cette lettre, elle aurait détruit entièrement la conclusion qu'il a essayé d'en tirer, et qui ne justifiait pas le reste de la lettre.

L'honorable député de Huron-Ouest a fait le discours le plus incendiaire, le plus déraisonnable et le moins justifiable que j'aie entendu dans cette Chambre depuis sept ans. Je dis ceci, parce que ce discours est éminemment de nature à faire naître des préjugés dans l'esprit d'hommes qui avaient montré la plus grande considération durant les temps d'excitation où cette question agitait une grande partie du pays. Il a essayé de prouver, au moyen de résolutions qu'il a lues, que les orangistes avaient insisté fortement auprès du gouvernement pour que la sentence de mort fût exécutée. Il a essayé de prouver qu'il y avait eu derrière le trône un pouvoir illégitime, que l'on n'aurait jamais dû employer, et que le gouvernement n'avait pas exercé son jugement, ni agi selon son sentiment du devoir qui lui incombait, mais qu'il avait agi ainsi simplement parce qu'il y avait de l'influence politique à gagner, et derrière lui un pouvoir sur lequel il n'avait pas de contrôle. Il dit relativement à une des résolutions proposées par les orangistes :

Cette résolution fut sans doute envoyée au frère sir John A. Macdonald, qui ajoute à ses autres dignités celle de chevalier de l'Écarlate royal. Il devait obéir au commandement; il l'a fait, et Riel fut pendu.

Il ajoute que, sans doute, toutes les autres résolutions sont parvenues au ministère; puis il dit que des pétitions et des mémoires furent envoyés au gouvernement par les orangistes, comme association, demandant avec instance de faire exécuter la sentence de mort; et cependant, M. l'Orateur, quand les documents sont demandés, nous voyons que pas un seul mémoire, pas une seule pétition n'a été adressée au gouvernement, sur cette question, par cette association nombreuse et respectable. La seule chose qui ait été envoyée, c'est un mémoire que j'ai entre les mains et qui a été adressé à M. Beatty, le député de Toronto-Ouest, lui demandant d'employer son influence pour persuader au gouvernement de faire exécuter ce qu'ils croyaient être la sentence de la loi. Un article de cette résolution suffira pour montrer avec quel esprit libéral et quelle modération de ton ces hommes ont traité cette question, et pour montrer que ce mémoire n'était pas du tout ce qu'a dit l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron). Le mémoire est lu comme suit :

LOGE ORANGISTE DU DISTRICT OUEST.

TORONTO, 2 novembre 1885.

A JAMES BEATTY, écrivain, M. P.,
Toronto-Ouest.

CHER MONSIEUR.—Les orangistes de ce district se permettent de vous parler respectueusement, comme notre représentant au parlement, relativement à l'affaire de Riel, à l'heure qu'il est condamné à mort à cause des violences, de l'effusion de sang et de la trahison dont il s'est rendu coupable. Nous regrettons que, dans une affaire si claire, il soit nécessaire de rappeler d'avance au gouvernement ce qu'il doit faire et d'exprimer nos sentiments unanimes sur cette question, mais le fait que des assemblées publiques ont été convoquées en faveur de Riel.....

Mais, s'il y eut quelque chose qui justifiait ces hommes d'exprimer leur opinion, ce fut, d'après moi, le fait que l'excitation fut si grande dans la province de Québec qu'une partie du peuple semblait obligée de se vergéer du gouvernement s'il faisait exécuter la sentence.

et pour défendre sa conduite dans la province de Québec, surtout par des catholiques romains, et que les efforts les plus énergiques sont faits par ces gens et par les amis de Riel pour obtenir une commutation de la sentence prononcée contre lui, nous fait un devoir impérieux comme association loyale et protestante, d'exprimer au gouvernement nos opinions et nos profondes convictions sur ce sujet. On a déjà essayé l'exil de Riel. On a déjà éprouvé l'honneur de Riel, quand il a promis de ne jamais remettre les pieds au Canada. Tout cela a échoué misérablement. Ses idées sanguinaires n'ont fait que devenir plus sérieuses. Le pardon n'a fait que le porter à traiter les lois anglaises et la clémence anglaise avec mépris, et le meurtre de sujets anglais loyaux et soumis aux lois a été dix fois plus épouvantable que dans les premières occasions. Des hommes, dont même ce pays, si grand qu'il soit, n'est pas digne, sont là ensevelis, quelques-uns des meilleurs, des plus nobles et des plus fidèles des loyaux enfants du Canada.

Nous nous permettons donc de vous prier instamment d'employer toute votre influence auprès du gouvernement pour que la sentence prononcée contre Riel par ses compatriotes, confirmée par la cour suprême de la province, et appuyée par le Conseil privé d'Angleterre, soit exécutée.

Est-ce qu'il y a là un seul mot qui pourrait être interprété comme très fort et très sérieux? Est-ce qu'il y a là plus que ce que nous pourrions attendre d'une classe quelconque de sujets anglais du pays, qui croiraient que l'on exerce auprès du gouvernement une influence indue qui pourrait l'empêcher d'accomplir un devoir très important? Je puis dire, je pense, au nom de ce corps nombreux et respectable, comptant 250,000 personnes, qu'il n'y a, au Canada, aucune classe de gens qui aient une plus grande confiance aux tribunaux anglais et à la justice anglaise, ou qui soient restés plus convaincus qu'après le procès équitable fait à Riel, le verdict devait être exécuté, ou qui aient montré moins de disposition à changer l'opinion du gouvernement que les orangistes d'Ontario ou de la Confédération du Canada; et je pense qu'il sied mal à l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) de chercher à introduire dans ce débat un élément qui ne peut que faire naître des animosités parmi deux classes de gens; il lui sied mal de chercher à tromper le peuple et à créer des sympathies là où il ne peut en avoir;

M. SPROUL

il lui sied mal de chercher à mettre un bandeau sur les yeux du peuple pour l'empêcher d'examiner cette question au point de vue de la justice, comme nous devrions le faire.

Il y a seulement un an, ou à peu près, nous avons un débat très important en cette Chambre relativement à la légalité ou à l'illégalité de l'occupation d'un siège dans ce parlement par un honorable député. Le chef de la gauche, je pense, a dit alors que c'était un principe faux de nous faire les juges de l'interprétation ou de l'application de la loi. S'il en était ainsi dans les causes civiles, à plus forte raison cela doit s'appliquer à une cause de ce genre, au sujet de laquelle nous ne sommes pas censés être capables d'interpréter la loi avec la compétence de savants avocats ou de savants juges. Nous sommes ici environnés des influences, des préjugés de partis politiques, et de cent et une autres influences qui tendent à fausser notre jugement dans une affaire comme celle-ci. Mais lorsque nous sommes appelés à remplir cet important devoir, je pense que nous pouvons résoudre la question en très peu de temps. Si nous pouvons nous convaincre que le prisonnier était coupable, qu'il a eu un procès équitable, et qu'il était sain d'esprit durant et après ce procès, je pense que nous pouvons accomplir notre devoir convenablement.

Je dirai quelques mots au sujet de sa culpabilité. Je n'ai pas besoin de faire une revue de ses actes depuis l'époque où il est venu au Nord-Ouest, en juillet 1884; je n'ai pas besoin de rappeler à cette Chambre l'agitation qu'il a créée parmi les métis de ce pays; je n'ai pas besoin de parler des différentes lettres qu'il a écrites aux sauvages pour les inciter à se soulever et à se livrer au brigandage et au meurtre; je ne veux pas parler des déclarations publiques qu'il a faites sur les tribunes; d'une couple de ses actes qui relèvent la suite d'arguments que je vais m'efforcer d'apporter. Dans sa lettre au major Crozier, demandant la reddition du fort, il dit :

Si vous ne voulez pas vous rendre, nous nous proposons de vous attaquer demain, lorsque la journée du dimanche sera passée.

Il ne disait pas que les métis se proposaient d'attaquer, mais il emploie le mot "nous," se donnant comme le chef de la bande.

Et nous nous proposons de commencer sans délai une guerre d'extermination contre tous ceux qui se sont montrés hostiles à nos droits.

Cela est signé par Louis David Riel et son conseil. Il est clairement prouvé dans cette lettre qu'il était seul responsable des actes de ce conseil, puisqu'il en accepte la responsabilité dans sa lettre. Quelque-uns ont prétendu qu'il n'était pas responsable des actes de ce conseil, parce que c'était un gouvernement provisoire et qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres de ce gouvernement. Mais dans sa lettre au général Middleton, il dit :

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui votre lettre du 13 du courant. Mon conseil est dispersé.....

Il ne dit pas le conseil des métis, mais "mon conseil," faisant voir par là qu'il l'avait formé lui-même et qu'il en était le chef. Cette lettre est aussi signée "Louis David Riel." Je prendrai le rapport de l'appel qui a été porté à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba. Un des juges, en parlant du procès, a dit que les avocats de la défense avaient basé leur cause sur deux points. Il a dit qu'ils ne s'étaient pas efforcés de prouver que le prisonnier n'était pas coupable du crime dont il était accusé, qu'ils n'avaient pas pu prouver qu'il n'était pas coupable; mais ils ont basé leur cause sur les plaidoyers de folie et d'inconstitutionnalité de la cour. Il dit :

Au cours des plaidoiries que cette cour a entendues, on n'a pas essayé — la chose étant impossible — de faire voir que le condamné était innocent du crime qu'on lui imputait; de fait, la preuve, quant à la culpabilité, va toute dans le même sens. Les témoins que la défense a fait entendre ont été assignés pour prouver la folie du condamné. Tous ces témoignages nous ont été soumis, et je pense, après les avoir étudiés, que les avocats ont fort bien fait de ne point discuter l'innocence ou la culpabilité du condamné.

Ce sont les paroles du juge en chef Walbridge, qui est un homme de loi éminent. Or, je pense que c'est là tout ce que j'ai besoin de dire sur ses crimes, car le fait même que ses savants avocats n'ont pas essayé de le défendre en plaidant qu'il n'avait pas commis le crime dont il était accusé et n'ont pas assigné un seul témoin pour prouver qu'il ne l'avait pas commis, est une preuve suffisante pour convaincre tout esprit raisonnable qu'il était coupable de ce crime. Relativement aux témoignages et à l'équité de son procès, l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a prétendu que les avocats de la défense n'avaient pas rempli convenablement leur devoir, parce qu'ils n'avaient pas demandé si Riel, lorsqu'il a été pris, s'était livré lui-même ou s'il avait été fait prisonnier. Eh bien, je présume que les savants avocats qui ont défendu cette cause occupent, parmi la classe des hommes de loi de ce pays, une position aussi élevée que celle de l'honorable député de Huron-Ouest.

Je présume qu'ils possèdent autant d'intégrité et d'intelligence que lui, et qu'ils ont compris la responsabilité qu'ils avaient de bien remplir leurs devoirs et être fidèles à leur serment de défendre ce prisonnier, aussi bien que l'aurait fait l'honorable député de Huron-Ouest.

Les mêmes hommes prétendent, relativement à la folie de Riel, que cette folie est démontrée par les témoignages et que le jury l'a recommandé à la clémence de la cour parce qu'il croyait qu'il n'était pas tout à fait responsable de ses actes. Mais c'était la seule question que le jury avait à décider ; il n'avait pas à décider si Riel avait ou non commis les actes dont il était accusé, car cela était admis, il n'avait pas à décider la question de constitutionnalité de la cour, car cette question pouvait seulement être soumise devant un tribunal supérieur ; de sorte que la seule question était de savoir si le prisonnier était fou ou non. Si le jury pensait qu'il l'était, il avait le droit de dire qu'il n'était pas coupable ; s'il avait des doutes sur sa lucidité d'esprit, il est indubitable qu'il avait reçu instruction de donner au prisonnier le bénéfice du doute, et partant, dans ce cas, il avait parfaitement le droit de dire qu'il n'était pas coupable. Mais le fait même que son verdict a été un verdict de coupable, est la plus forte preuve que la jury le croyait parfaitement sain d'esprit et coupable du crime dont il était accusé et qu'il n'a fait aucune réserve mentale quelconque quand il a rendu son verdict. Nous pouvons aller plus loin. Dans la révision de cette cause, le juge en chef du Manitoba a dit :

Les avocats ont fort bien fait de ne point discuter la culpabilité ou l'innocence du prisonnier.

Et de plus :

Le prisonnier a été défendu par des avocats habiles, et tous les témoins qu'il a voulu faire entendre ont été entendus.

L'honorable député de Bellechasse a dit qu'il ne pouvait pas avoir la preuve qu'il lui fallait, cependant le juge Walbridge dit :

Tous les témoins qu'il a voulu faire entendre ont été entendus. On ne se plaint aucunement aujourd'hui de manque d'équité, de hâte indue, ou de n'avoir pu faire entendre tous les témoins que l'on aurait voulu. Le jury a prononcé un verdict de culpabilité et a recommandé le prisonnier à la clémence de la cour.

La chose est aussi claire que le jour, le juge Walbridge était intimement convaincu que les avocats de la défense avaient fait tout ce qu'il était possible de faire pour défendre le prisonnier, qu'il avait eu un procès équitable et que la cour d'appel était justifiable de confirmer le verdict :

C'est à la suite de cela que la cause est venue en appel devant la cour du Banc de la Reine du Manitoba, sous l'autorité de l'article 77 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest ci-dessus mentionné. On remarquera que le droit de cette cour de statuer en appel sur la cause se borne, d'après les termes mêmes du statut, "à confirmer la conviction ou à ordonner un nouveau procès."

Si le juge Walbridge ou ses collègues eussent cru qu'il y avait eu quelque preuve de hâte indue ou de manque d'équité, ou que le prisonnier n'avait pas pu avoir les témoins

qu'il avait droit d'avoir, le tribunal avait le droit et le pouvoir d'ordonner un nouveau procès, et le fait qu'ils n'en ont pas ordonné, est le plus fort argument qu'ils étaient convaincus que le prisonnier avait eu toute l'assistance qu'il pouvait espérer avoir des avocats de la défense devant cette cour. Le juge Taylor dit, en parlant de la même question, qu'il confirme ce que ses collègues ont dit, savoir : que Riel a eu un procès équitable, que ses témoins ont été payés des dépenses qu'ils avaient faites pour comparaître devant le tribunal, et que tous les témoignages qui pouvaient être rendus en sa faveur, l'avaient été. Cependant, le jugement du tribunal a été que le jury était justifiable d'avoir rendu ce verdict et qu'il ne l'aurait pas été s'il en avait rendu un autre.

On me permettra peut-être de dire quelques mots relativement à sa folie. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) en critiquant la compétence des médecins qui ont été nommés pour examiner le prisonnier sur son état d'esprit, a fait des énoncés qui portent très loin. Il a demandé ce que savaient ces médecins. Ils n'étaient pas experts, ils n'avaient eu aucune occasion de se renseigner sur la nature de la maladie sur laquelle ils étaient appelés à se prononcer. L'honorable député a dû oublier que tout médecin qui suit un cours doit étudier cette maladie avec d'autres ; mais, outre ce fait, l'honorable député a semblé oublier que les médecins appelés à rendre témoignage dans cette cause, étaient des hommes qui avaient donné leurs soins à des malades qui, depuis un grand nombre d'années, souffraient de la maladie dont Riel était atteint, d'après ce que l'on prétend. Qui étaient-ils ? Prenez le premier témoin, le Dr Jukes. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a demandé, à propos d'un médecin, ce qu'il connaissait de la maladie de Riel puisqu'il ne l'avait examiné que pendant une demi-heure. Il n'en connaissait rien du tout. L'honorable député de Huron (M. Cameron) a condamné le témoignage du Dr Jukes parce qu'il avait examiné le cas pendant des mois, et parce que Riel ne savait pas que les médecins s'étaient rendus là dans le but de l'examiner au sujet de sa folie. S'il est un argument puissant, c'est bien celui que le Dr Jukes doit être capable, vu les soins prolongés qu'il a donnés au prisonnier, de rendre un témoignage équitable dans ce cas. Il dit lui-même qu'il a examiné le prisonnier tous les jours. On lui demande :

Q. Depuis combien de temps pratiquez-vous la médecine ?—R. 30 ans.

Q. Avez-vous fait ou non une étude spéciale de l'aliénation mentale ?—R. Je n'en ai jamais fait une étude spéciale. Il arrive toujours de temps à autre quelques cas à la connaissance du médecin qui exerce, mais je n'ai jamais fait de cette branche une étude spéciale.

Il dit plus loin qu'il avait surveillé attentivement cet homme pendant trois mois, qu'il l'avait vu tous les jours et qu'il était parfaitement convaincu que le prisonnier était sain d'esprit. Nous devons attacher beaucoup d'importance à ce témoignage, vu le fait que le Dr Jukes a donné ses soins au prisonnier pendant si longtemps que, dans le cas où Riel aurait cherché à convaincre le peuple qu'il était fou, il aurait été sur ses gardes et le médecin en tiendrait compte. Le médecin interrogé ensuite a été le Dr James Wallace. On lui demande :

Q. Quelle est votre position, docteur ?—R. Je suis médecin-surintendant de l'asile des aliénés de Hamilton, Ontario.

Or, le témoignage du Dr Wallace est critiqué sous le prétexte qu'il ne connaissait rien en fait d'aliénation mentale. Peut-on dire qu'un homme qui a obtenu ses degrés réglementaires, qui a pratiqué fidèlement sa profession pendant des années, et, outre cela, qui a été médecin-surintendant d'un asile d'aliénés pendant plus de neuf ans, ne connaît rien en fait d'aliénation mentale ? C'est jeter du louche sur l'intelligence de ces médecins et sur la profession médicale, dans le pays, que de dire qu'après une telle expérience ils peuvent ne rien savoir au sujet des cas qu'ils sont chargés d'examiner. Je pense, au contraire, qu'il nous est permis d'attacher beau-

coup de poids à leur témoignage, et ce témoignage tend directement à prouver que le prisonnier était sain d'esprit :

Q. Combien de malades, environ, cette institution contient-elle?—R. Un peu plus de 600.

Cela démontre que le Dr Wallace avait une grande expérience dans cette branche, et qu'il devait posséder une connaissance étendue au sujet de la folie.

Q. Depuis combien de temps vous êtes-vous fait une spécialité de l'étude des aliénés?—Je suis chargé de cet asile depuis près de neuf ans; mais j'ai étudié l'aliénation mentale quelques années de plus que cela.

Q. Depuis plus de neuf ans?—Oui.

Q. Et vous voyez toutes les variétés d'aliénation mentale, je suppose?—R. Toutes les nuances et toutes les variétés.

Q. Maintenant, vous êtes-vous consacré à la partie médicale de l'institution?—R. Entièrement.

Puis on lui pose la question :

Q. Que direz-vous alors, vu les témoignages, et votre examen : Est-il sain d'esprit?—R. Je pense qu'il est sain d'esprit.

Q. Et capable de distinguer le bien du mal?—R. Je le pense.

Q. Et de connaître la nature et la qualité de tout acte qu'il commettait?—R. Très subtilement.

Je dis que ce témoignage mérite d'être considéré comme très important, car c'est le témoignage d'un homme que l'on peut avec raison appeler spécialiste, un homme qui a consacré neuf ans à soigner des cas de folie et qui avait étudié la folie pendant plusieurs autres années. Nous avons ensuite le témoignage du Dr Clark, et je puis dire que le témoignage du Dr Clark a été très singulier, que c'est un témoignage susceptible de diverses interprétations; mais c'est le seul témoignage auquel l'honorable député de Huron (M. Cameron) attache quelque importance. Pourquoi le Dr Clark mériterait-il plus d'être une autorité que le Dr Wallace, l'homme dont j'ai parlé? Le Dr Clark dit qu'il a été attaché à un asile d'aliénés pendant neuf ans, le même temps que l'autre témoin. L'honorable député de Huron fait voir son manque d'équité dans cette affaire, parce qu'il consent à accepter le témoignage du Dr Clark, tandis qu'il rejette celui de l'autre homme qui a passé un égal espace de temps à donner des soins à un asile d'aliénés, simplement parce que cela sert ses fins. On demande au Dr Clark :

D. D'après la connaissance que vous avez de cet individu, pensez-vous qu'à l'époque mentionnée par les témoins en cette cause, c'est-à-dire aux mois de mars, avril et mai derniers, sa raison était affectée par la maladie au point qu'il ne savait pas qu'il faisait mal?—R. Je crois qu'il le savait, je pense qu'il était parfaitement en état de distinguer le bien du mal.

Or, je ne sache pas qu'il puisse y avoir quelque chose de plus concluant que cela. Puis, continuons et prenons la réaudition de cette cause par les juges. L'un d'eux dit :

Les avocats du condamné ont ensuite invoqué l'excuse de la folie, et c'est le seul point que l'accusé a voulu prouver par témoins.

Le jury a repoussé cette prétention par son verdict, et le condamné ne peut nous demander qu'un nouveau procès; nous n'avons pas d'autres pouvoirs dont il puisse se prévaloir. La règle dans les causes civiles est que, pour mettre un verdict de côté, la preuve doit être très forte contre la justice de ce verdict; et, dans les causes criminelles, dans l'Ontario, bien qu'une loi, qui a été rapportée, permet de demander un nouveau procès, la règle était encore plus sévère,—le verdict dans une cause criminelle n'était pas cassé si la preuve était suffisante pour que le cas fût porté devant un jury, et le juge n'exprimait non plus aucune opinion sur le verdict si la preuve suffisait pour porter la cause devant un jury, et s'il n'était patent que le verdict de celui-ci était erroné. J'ai lu la preuve attentivement, et il me paraît que le jury ne pouvait raisonnablement arriver à une autre conclusion qu'un verdict de culpabilité; non seulement les témoignages justifient le verdict, mais ils sont écrasants.

On a prétendu que le condamné était en proie à la folie de croire qu'il était un prophète et qu'il avait une mission à remplir. Quand cette manie s'est-elle emparée de lui pour la première fois, ou quand s'est-elle manifestée? Peu de temps avant de venir à la Saskatchewan, il tenait une école dans le Montana. Ce n'est pas cette manie qui l'a porté à commencer l'œuvre qui a eu son dénouement par la charge de Batoche. Il a été invité par une députation qui est allée le chercher dans le Montana. L'idée première ne fut pas sienne, elle ne vint pas de lui. On a soutenu, il est vrai, que sa conduite a changé en mars, juste à la veille du soulèvement. Il avait jusque-là tenu des assemblées, adressé la parole à des réunions et agit comme une personne sensée. Sa correspondance avec le général (maintenant sir Frederick) Middleton ne dénote aucun signe de faiblesse d'esprit ni d'illusions dans le sens que les experts donnent à cette maladie. Comment sa conduite s'accorde-t-elle avec cette prétention? Le maniaque croit que ses illusions sont la

M. SPROULE

réalité; elles sont chez lui fixes et déterminées: la simple contradiction l'irrite.

Or, les témoignages ont prouvé que la simple contradiction ne l'irritait pas, car, lorsqu'il a demandé \$100,000 et que celui à qui il parlait lui a répondu que c'était déraisonnable, il était disposé à prendre moins. Si l'illusion avait été fixe et déterminée, celui qui lui parlait n'aurait pas pu la changer. En outre, il n'était pas seulement disposé à changer d'opinion et à prendre \$35,000, mais, dans la suite, il était encore disposé à changer d'opinion et à prendre \$10,000. Le juge Walbridge dit de plus :

La preuve, dans mon opinion, est très fortement prépondérante en faveur de la thèse qu'il n'est pas fou. En outre, ceci n'est pas à tous les degrés que la folie ou la manie peut justifier un acquittement. La règle sur ce point est très nettement posée dans la cause McNaghten, 10 Cl. et Fin., 200. Quoiqu'un prévenu ait commis l'acte dont il est accusé dans le but—étant sous l'influence d'une hallucination—de redresser des torts ou des griefs imaginaires, ou de rendre quelque service public, il n'en est pas moins punissable selon la nature de son crime s'il savait au moment où il l'a commis qu'il agissait contrairement à la loi.

Je pense que les témoignages entendus sur la question de folie établissent que le condamné savait qu'il agissait illégalement, et qu'il était responsable de ses actions.

Dans mon opinion, un nouveau procès ne doit pas être accordé, et la conviction doit être confirmée.

Je n'ai pas besoin de mentionner, après cela, la déclaration du juge Taylor, qui est beaucoup semblable; mais je m'arrêterai, un instant, à la nouvelle commission qui fut nommée pour examiner cette question, commission qui était composée du Dr Jukes, du Dr Valade et du Dr Lavell; et à ce sujet, je dirai seulement, vu que la chose a été citée plusieurs fois dans ce débat, je dirai seulement que ces médecins s'accordent à dire que, bien que Riel eût des idées singulières relativement aux questions de religion et de politique, il devait être considéré comme responsable de ses actes parce qu'il discernait le bien du mal, et qu'il savait, lorsqu'il commettait ces actes, qu'il violait la loi.

J'ajouterai seulement quelques mots au sujet de l'attitude contradictoire prise par différents membres du parti à propos de cette question. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), au début de son discours, a dit que ce n'était pas une question politique, que les membres de son parti n'étaient pas liés par les liens de parti, mais qu'ils pouvaient voter comme ils l'entendraient. Cela m'a fait croire que les membres de ce parti avaient eu un caucus, qu'ils avaient pris en considération l'effet qu'ils produiraient dans chacun de leurs différents comtés, dans le cas où ils voteraient pour ou contre la motion, et qu'ils avaient décidé d'agir conformément aux opinions de leurs comtés respectifs, et, ainsi, de voter pour ou contre cette motion. Ils ne sont pas unis sous ce rapport. Quelques-uns d'entre eux, qui prétendent être des membres intelligents du parti, ne s'accordent pas même avec le chef du parti, qui, bien qu'il soit le chef, ne peut pas exercer de contrôle sur ses partisans, malgré son grand esprit légal et tous les arguments qu'il a apportés pour faire valoir la question; et nous sommes portés à croire qu'il est incapable de convaincre la majorité de ses amis que ses prétentions sont justes.

Quelle position ces honorables messieurs doivent-ils occuper aux yeux du peuple du pays? Quel sentiment doivent éprouver les partisans que le chef de la gauche compte dans le pays, quand ce chef est impuissant à convaincre même ses propres amis dans la Chambre, et cependant il dit qu'il est convaincu qu'il a raison de prendre l'attitude qu'il a prise et qu'il a raison de prétendre que cet homme n'était pas sain d'esprit? Dans quelle position seront-ils quand ils se présenteront de nouveau devant le peuple? Ils demanderont à leurs électeurs d'appuyer leur chef si bien doué sous le prétexte qu'il a droit d'occuper la haute position qu'il occupe parce que sa politique générale est juste. Or, s'ils appuient sa politique générale et qu'ils demandent au peuple d'appuyer cette politique, ils condamnent ce qu'ils font ici; et s'ils demandent au peuple d'approuver leurs actes, ils condamneront leur chef. Je puis seulement

dire comme les journaux qui l'appuient : ce parti est composé des éléments les plus hétérogènes ; les membres qui le composent ont les idées les plus opposées, envisagent les questions à des points de vue différents, et il n'y a parmi eux aucune unanimité de sentiment ou d'opinion. Je citerai l'opinion exprimée par un de leurs journaux relativement à cette question. Lorsque l'on eût annoncé que Riel avait été fait prisonnier le 16 de mai dernier, le *Globe* a dit :

« Ce matin, à une heure avancée, l'heureuse nouvelle que Riel avait été fait prisonnier nous est arrivée par le télégraphe. Il n'y a aucun cœur loyal dans la Confédération qui ne tressaillira pas de joie à cette nouvelle. Il est beaucoup mieux qu'il ait été pris vivant. Tomber en soldat, comme sont tombés un trop grand nombre de nos braves volontaires, aurait été beaucoup trop noble pour le traître agitateur. »

Est-ce là l'attitude que ce journal prend aujourd'hui ? Est-ce là l'attitude que le chef de la gauche prend aujourd'hui ? Non ; nous voyons que c'est tout le contraire, qu'ils s'efforcent de prouver que le crime de Riel n'était pas un crime que l'on devait punir de mort, mais que c'était un délit politique qui devait être pardonné ; que bien qu'aux yeux de la loi il fût peut-être coupable légalement parlant, cependant, il y avait d'autres considérations pour lesquelles il méritait une commutation. Je crois, M. l'Orateur, que lorsque le vote sera pris sur cette question, nous serons témoins d'un spectacle que nous voyons parfois en politique. Nous verrons d'honorables députés de cette Chambre, qui ont applaudi à tous les points établis en faveur de la motion, qui ont appuyé la prétention que Riel était fou, et ne pouvait pas être coupable du crime dont il était accusé, nous verrons, je crois, quelques uns de ces hommes voter contre cette résolution et dire, par là, qu'ils croient que le gouvernement a bien fait.

J'ai remarqué l'honorable député de Grey-Sud (M. Landarkin), l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), un des honorables députés de Huron, et divers autres députés qui, chaque soir, ont applaudi aux arguments apportés contre le gouvernement, et j'examinerai avec quelque intérêt la manière dont ces hommes voteront, car je suis convaincu que quelques-uns de ceux qui ont applaudi le plus bruyamment aux arguments apportés contre le gouvernement, l'appuieront lorsqu'il leur faudra voter. Puis, je crois que, lorsque nous en appellerons au pays, l'on verra que la grande masse du peuple appuiera le gouvernement et montrera qu'elle a confiance dans l'intégrité, l'habileté et l'intelligence des hommes qui remplissent ici les hautes fonctions de ministres ; je crois que la grande majorité du peuple de ce pays condamnera, aux prochaines élections, la politique indécise de la gauche et condamnera la ligne de conduite qui a été adoptée ici, elle condamnera aussi la proposition qui, parce que les habitants du Nord-Ouest avaient quelques griefs politiques, l'homme qui les a incités à se révolter ne devait pas être pendu.

J'ai un mot à dire relativement à une remarque faite par l'honorable député d'Elgin-Ouest, lorsqu'il a parlé, remarque allant à dire que l'honorable premier ministre avait décidé d'accorder une amnistie à Riel, en 1870, longtemps avant qu'il ne connût ses délits. Or, est-ce qu'il ne semble pas très extraordinaire qu'il s'attende à ce que des gens intelligents admettent cet énoncé ? Il affirme qu'un traité a été conclu et que le premier ministre actuel a donné à l'archevêque Taché l'assurance qu'une amnistie serait accordée à Riel, pourquoi ? Pour des délits qui n'avaient pas été commis.

Or, s'il avait assuré que les instigateurs de la rébellion du Nord-Ouest seraient amnistiés pour des délits politiques, sachant qu'il n'y avait eu aucun crime de meurtre de commis, alors je pourrais facilement comprendre jusqu'à quel point cela pourrait s'expliquer. Mais l'honorable député cherche à rendre le gouvernement responsable du fait que le premier ministre s'était engagé à accorder une amnistie pour tous délits qui seraient commis, ce qui est absurde de prime abord. Personne ne pourrait supposer un seul instant, qu'un homme possédant une intelligence ordinaire, ou

quelque compétence judiciaire, songerait à exécuter une promesse qui n'aurait pas été faite, car les circonstances démontrent qu'il était tout à fait impossible que cette promesse eût pu être faite, pour couvrir un crime de ce genre même avant qu'il eût été commis. Je puis dire seulement que lorsque l'amnistie a été accordée à Riel, en 1875, par le gouvernement Mackenzie, je crois que la chose a été faite, non parce que le gouvernement se croyait tenu de le faire, à cause d'une convention quelconque qui aurait été conclue par ses prédécesseurs, mais parce qu'il croyait que cela servirait ses intérêts politiques et qu'il ferait ainsi un bon mouvement de diplomatie.

Considérant toute la question, je dis, M. l'Orateur, que le gouvernement a bien fait, et je crois que la population du pays approuvera son acte lorsqu'il lui sera donné de se prononcer. Je crois aussi qu'il est de mon devoir, dans l'intérêt de la loi et de l'ordre et dans celui du pays en général, de voter contre la motion maintenant soumise à la Chambre.

M. GIROUARD : Je propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN : S'il y avait un autre député qui désirât parler ce soir, il serait préférable qu'il le fît, afin d'abrégier la séance de demain. Je sais que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) n'est pas assez bien pour parler ce soir, et s'il y avait un autre député qui voulait le remplacer, je pense qu'il retirerait sa motion.

La motion est adoptée.

DÉBAT SUR LE BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous sommes réunis depuis près d'un mois, et personne, je suppose, ne désire prolonger la session inutilement. Je me permettrai de suggérer à l'honorable monsieur qui dirige la Chambre de se consulter avec le ministre des Finances afin de voir si, dans le cas où le débat serait terminé demain soir, l'honorable ministre ne pourrait pas déposer ses estimations sur le bureau de la Chambre lorsque le vote aura été pris. Cela permettrait à l'honorable ministre, s'il est prêt, à faire son exposé budgétaire mardi, lorsque la Chambre se réunirait ; tandis qu'autrement, s'il ne pouvait pas déposer les estimations sur le bureau avant lundi, la Chambre n'aurait qu'une journée pour les examiner avant de commencer la discussion du budget.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai parlé aujourd'hui de la chose à l'honorable ministre des Finances. Naturellement, tout dépend du vote qui sera donné sur cette motion. Si le gouvernement est appuyé, comme je le crois, les estimations seront déposées sur le bureau de la Chambre, et, alors, très probablement, le ministre des Finances fera, mardi, son exposé budgétaire.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 24 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures précises.

PRÈRE.

COMPAGNIE DE COLONISATION.

M. FARROW : Est-il vrai ou non qu'aucune personne ait perdu la propriété de ses terres ou de sa demeure par suite de l'existence d'aucune compagnie de colonisation ? Si tel est le cas, quelle est ou quelles sont ces personnes, et quel est le nom de telle compagnie ou compagnies ?

M. WHITE (Cardwell) : Il n'est pas vrai que des personnes aient perdu la propriété de leurs terres ou de leurs demeures par suite de l'existence de compagnies de colonisation ; et, en outre, aux termes du contrat passé avec les compagnies de colonisation, personne n'aurait pu éprouver de telles pertes, excepté du consentement du ministre, consentement que ce dernier ne donnerait jamais.

CHEMIN DE FER DE BOUCTOUCHE A L'INTERCOLONIAL.

M. COCKBURN : A-t-il été fait quelque demande de subside pour la construction d'un chemin de fer à partir de Bouctouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, vers Moncton, Richibouctou, ou aucun point sur l'Intercolonial ? et, si oui, par qui cette demande a-t-elle été faite et à quelle date ?

M. POPE : Oui. Cette demande a été faite par une députation composée de MM. Murray, Hutchinson et Leblanc. Cette demande a été faite le 19 février 1884.

RIVIÈRE-DU-LOUP ET EDMONTON.

M. COCKBURN : Je demande si une requête a été faite par M. Grandbois, M.P., ou autre personne ou personnes, ont fait une demande de subvention additionnelle en faveur du chemin de fer de la Rivière-du-Loup et d'Edmonton ? si oui, à quelle date telle demande a-t-elle été faite ?

M. POPE : Aucune requête n'a été faite par le Dr Grandbois, ou autre personne.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC SAINT-JEAN.

M. BAIN (Wentworth) : Je demande si une requête a été adressée au gouvernement par le sénateur J. G. Ross, M. E. Beaudet, ou autre personne ou personnes pour une augmentation de la subvention déjà accordée pour la construction du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean ? et, en ce cas, à quelle date cette requête a-t-elle été faite, et quel est le montant additionnel demandé ?

M. POPE : Une demande a été faite le 2 mars 1886. Le montant demandé est de \$2,800 par mille.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. AMYOT : Avant que les ordres du jour soient appelés, je demande la permission de m'expliquer sur une question personnelle. Le 18 du courant, l'honorable ministre de la milice, prétendant répondre à mon discours sur la question Riel, a cité des extraits de lettres et de télégrammes échangés entre lui et moi-même, durant la campagne du Nord-Ouest. Ces extraits font maintenant le tour de la presse et sont de nature à jeter du discrédit sur ma réputation de soldat.

Le *Mail* du 23 du courant, après avoir cité ces extraits, continue comme suit :

Le *Herald*, de Calgary, nous arrive maintenant, avec un chapitre de l'histoire de la rébellion, qui jette quelques doutes sur le courage et la capacité de M. Amyot, même comme un gardien de fort et de provisions. Le *Herald* dit qu'un dimanche soir, on reçut à Calgary un rapport annonçant que Gros-Ours n'était qu'à quelques milles de la ville. A cette date, Middleton, Strange et Steele étaient à la poursuite de Gros-Ours, dont la retraite était enveloppée de mystères.

Le corps de garde (*home guards*) de Calgary, transmit cette rumeur au colonel Amyot, commandant en chef à ce poste. Le corps de garde voulait placer cette nuit-là, un piquet de soldats au Gué de Shaganappi, et comptant sur le 9e bataillon, il demanda au colonel Amyot de détacher une compagnie de ses hommes pour participer à cette garde. Quelle réponse ce dernier donna-t-il ? Il refusa, dit le *Herald*, d'envoyer un seul de ses soldats sur le lieu qu'on lui désignait, pour la grande raison que c'était trop dangereux ! Et notre confrère de Calgary ajoute que les vétérans du corps de garde croient, aujourd'hui, que si Gros-Ours n'était avancé sur la ville, ce soir-là, le colonel Amyot les aurait appelés pour protéger, non les femmes et les enfants, mais le colonel Amyot, lui-même.

M. FARROW

Cette histoire peut-être vraie ou fausse. Ces audacieux journaux de l'ouest sont très portés à l'exagération, et il est très possible que le *Herald* calomnie l'honorable et brave député de Bellechasse. Mais il est très certain que si ce dernier devient ministre de la milice dans le cabinet de revanche et protecteur des races, il lui importe de défendre, sans délai, sa réputation militaire, afin que, dans l'avenir, comme dans le passé, le pays puisse avec confiance compter sur le 9e bataillon.

Pour empêcher le *Mail* d'entreprendre trop vite la conquête du Bas-Canada, conquête dont il nous a menacé, je demande la permission d'exposer ce qui suit : Je repousse entièrement l'accusation contenue dans le *Herald*, de Calgary, et dont je n'ai pas encore entendu parler. Je sais qu'il y avait dans cette localité un soi-disant corps de garde, composé de son capitaine, autant que j'ai pu savoir. Je ne me suis pas soucié d'avoir beaucoup à faire avec ce chef pour des raisons que ceux qui visiteront Calgary saisi-ont aisément sur les lieux. Son corps de garde personnel ne paraissait pas satisfaire le reste de la population, et une compagnie de volontaires fut formée par des citoyens, indépendamment de lui. Je ne suis pas intervenu dans ces dissensions locales ; mais j'ai agi, tout le temps, en harmonie avec les personnes qui m'avaient été désignées par le général Strange. La ville de Calgary commence aux constructions élevées pour la police, constructions qui ne sont pas plus un fort que la ville elle-même. Aucun ennemi n'aurait pu atteindre Calgary sans passer par les traverses des Rivières de l'Arc et du Coude, que nous commandons par notre situation, et personne n'aurait pu atteindre ces traverses sans que nous en eussions en immédiatement connaissance. Mes sentinelles protégeaient aussi bien la ville que le camp. L'une de ces deux choses ne pouvait aller sans l'autre. Je n'ai jamais entendu aucune plainte pendant que j'étais là, et je suis surpris que le *Herald*, de Calgary, qui s'est toujours montré si ami pour nous, et qui nous a fait tant de compliments, se permette, huit mois après, de telles attaques.

Pour ce qui regarde les télégrammes lus devant cette Chambre, je dirai que ce ne sont que des extraits qui en faussent la signification et la portée, et que leur production à cette phase de la discussion, quand je n'ai pas la réplique, quand ils seront, nuisant à ma réputation peut-être pendant un mois, devant le pays avant que je puisse les compléter, est un procédé injuste et des plus déloyaux, surtout quand la production de ces pièces confidentielles est faite par un honorable monsieur à l'amitié duquel elles avaient été confiées, conformément à son désir formellement exprimé d'avoir mon opinion sur la manière dont la guerre était conduite. Je n'ai pas l'intention de retarder la discussion maintenant commencée ; mais vu le délai qui s'écoulera avant que je puisse répondre aux accusations dirigées contre moi, j'espère qu'on me permettra de m'arrêter sur l'un des télégrammes cités. L'honorable ministre dit :

"Maintenant, voici un autre télégramme daté à Calgary, le 14 mai 1885 :

J'ajoute et je persiste à dire que cette guerre devrait être faite par des hommes combattant à la manière des rebelles.

Dans la copie que je possède de ce télégramme, immédiatement avant "j'ajoute" il y a les mots : "pour votre information personnelle j'ajoute." Je crois qu'il vaudrait mieux lire tout le télégramme. Il est ainsi conçu :

La nécessité d'avoir des éclaireurs devient plus évidente chaque jour. Des éclaireurs sont requis pour prévenir des incursions sur les chemins de fer. Voulez-vous autoriser le major Dowling, ici, ou tout autre, à en engager au moins vingt pour ici ? Langden, Crowfoot et Gleiche. J'avertis le gouvernement parce que je suis responsable, ici, et en ma qualité de commandant en chef, pour votre information personnelle. J'ajouterai que je persiste à dire que cette guerre devrait être faite par des hommes combattant de la même manière que les rebelles.

Dans ma phraséologie anglaise imparfaite, j'ai voulu dire que pour rencontrer, sans retard et sans dépenses excessives, une armée d'hommes à cheval, il fallait également des hommes à cheval. J'étais, et je suis encore d'opinion que le système d'employer de l'infanterie, surtout à cette saison de l'année, était une grande erreur. La longueur

de la campagne et le compte à payer sont des preuves de la plausibilité de ma prétention.

Volontaires (c'est-à-dire infanterie) plus spécialement adaptés à la protection des forts et des provisions.

Cela signifie que les rebelles à cheval, pouvant se mouvoir avec une grande rapidité, auraient dû être rencontrés par des troupes à cheval, pouvant se mouvoir aussi rapidement, et que l'infanterie, rendue sur les lieux, aurait pu être employée à la protection des villes, des provisions et munitions placées dans les diverses stations, sur des lignes de plusieurs centaines de milles. Telle est la signification de ce télégramme. Sa rédaction n'est pas parfaite; mais quand toutes les circonstances seront connues, quand les questions et les réponses seront données, quand les faits seront exposés, personne ne pourra les interpréter autrement. En outre, quand nous nous rendons au désir d'un ami en lui communiquant nos impressions, nous ne sommes pas aussi prudents qu'en écrivant une correspondance officielle et diplomatique. J'ajoutais: "Nos volontaires sont massacrés" (ce qui n'était que trop vrai). Puis je disais encore: "Cinq cents éclaireurs valent deux mille volontaires;" en d'autres termes, cinq cents hommes à cheval valent deux mille hommes d'infanterie "pour la présente lutte; nos hommes sont pleins de courage."

On ne prétendra pas, je suppose, que je devais diminuer la valeur des troupes, dont je faisais partie. Du reste, je crois que j'avais raison de penser avec plusieurs anciens officiers expérimentés, que le meilleur homme d'infanterie n'est pas capable de rencontrer un homme à cheval, en pleine prairie, aussi rapidement que le ferait un autre homme également à cheval. Voilà la signification de mes télégrammes privés, adressés à l'honorable ministre, comme je l'expliquerai de nouveau plus tard, et ces télégrammes n'ont pas été adressés tout à fait volontairement. Le 2 du même mois, entre autres télégrammes, j'ai reçu de l'honorable ministre un télégramme ainsi conçu:

J'ai été heureux de recevoir de vos nouvelles. Je suis peiné d'appréhender la maladie de — Vous faites bien. Tenez-moi renseigné.
A. P. CARON.

L'honorable ministre semble désirer maintenant changer ses télégrammes. Quand le temps de discuter ces documents viendra, je lui prouverai que je ne change pas; que je ne retranche pas un mot de mes lettres, de mes télégrammes ou de mes adresses; que je reconnais encore sa bonne volonté et ses bons offices envers les troupes, et il verra combien il a tort de me faire la guerre personnelle qu'il a entreprise contre moi pour des raisons politiques évidentes et dans le but de défendre ce que je crois honnêtement être une mauvaise cause. En attendant cela et malgré les explications que je donnerai alors, quelques-uns des journaux ministériels continueront sans doute à m'accuser et à m'insulter. Je ne puis pas empêcher cela, tout ce que je puis dire, c'est que je ressens cela et que cette tactique nous donne, à moi et à mes amis, la mesure de l'amitié de ces gens et de la sincérité de leurs déclarations quand ils disent qu'ils désirent la paix, l'harmonie et le respect mutuel des différentes fractions de la population de la Confédération.

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Landry (Montmagny): "Que cette Chambre croit de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel a été mise à exécution;" et sur la motion de sir Hector Langevin: "Que cette question soit maintenant soumise."

M. GIROUARD: Après ce long débat, et comme le désir de la Chambre est que le vote soit pris ce soir, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Je désire seulement faire quelques remarques pour expliquer le vote que je suis sur le point de donner contre le gouvernement. J'ai pris à résolution de donner ce vote le 13 de novembre dernier,

lorsque je me suis joint à seize amis et partisans du gouvernement dans la province de Québec, pour transmettre à l'honorable premier ministre le télégramme suivant:

Dans les circonstances actuelles l'exécution de Louis Riel serait un acte de cruauté dont nous repoussons la responsabilité.

Ayant été élu comme conservateur, et étant conservateur de principes, j'ai cru que je ne pouvais pas arriver à cette conclusion sans consulter mes commettants. C'est ce que j'ai fait à la première occasion, le 15 novembre, la veille de l'exécution. Je leur ai dit que, dans les circonstances, il n'y avait pas de lien de parti assez fort pour me retenir en face de l'exécution de Louis Riel, et que j'offrais de leur remettre mon mandat. Mes électeurs m'ont répondu qu'ils approuvaient unanimement ma conduite; ils ne se sont pas contentés de cela, ils ont télégraphié immédiatement au premier ministre qu'ils approuvaient à l'unanimité la ligne de conduite que j'avais suivie. En votant ainsi contre le gouvernement et en obéissant au désir formellement exprimé de mes commettants, je n'entends pas changer mes opinions politiques. Je suis en faveur de la politique nationale et de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Pour calmer les inquiétudes de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), je puis lui dire que je n'ai pas l'intention de retirer aucune des propositions de mon discours de six heures à la dernière session sur l'administration du Nord-Ouest. Si j'étais d'opinion que le gouvernement du jour est la cause première de la rébellion du Nord-Ouest, comme les libéraux de la province de Québec l'ont dit dans leurs assemblées avant l'exécution, je blâmerais le gouvernement, non seulement d'avoir pendu Riel, mais de ne pas lui avoir accordé une amnistie complète; mais je n'ai jamais été de cette opinion. Je n'ai jamais prétendu que Riel était un héros, je l'ai toujours considéré comme un lunatique, et je blâme le gouvernement de ne pas l'avoir traité comme tel. C'est la raison pour laquelle j'ai pris part à l'agitation qui a eu lieu dans la province de Québec, — agitation que l'honorable député de Kent, N.-B. (M. Landry), a condamnée dans un langage si énergique parce qu'il n'en connaît ni le véritable caractère ni la tendance. S'il avait été à ces assemblées auxquelles j'ai assisté, bien que je n'en aie pas vu un grand nombre, il aurait été en état de dire à la Chambre et au pays qu'il n'y a jamais eu d'assemblées plus paisibles, plus constitutionnelles et plus loyales dans la Confédération canadienne.

L'honorable député de Kent nous a parlé de l'exemple du bon peuple acadien. Tout le monde sait que les Acadiens ont beaucoup souffert, depuis le jour où ils ont été dispersés comme des esclaves sur ce continent jusqu'à une époque récente, sinon jusqu'à ce jour. L'honorable député nous a dit que les Acadiens se sont soumis paisiblement à la déposition des terres qu'ils possédaient depuis soixante-dix ans. Il aurait pu nous dire aussi qu'ils souffrent aujourd'hui en silence la fermeture d'un collège — le collège de Saint-Louis, si je ne me trompe pas — parce qu'on y enseignait la langue française... Les Acadiens ont été, et ils sont sans doute un peuple très patient; mais je crains beaucoup que, dans les circonstances, leur patience ne soit pas une vertu, mais une nécessité. Je dirai à l'honorable député que chaque fois que les droits des citoyens français de la province de Québec seront attaqués, chaque fois que leur nationalité, leur langue, leur religion, leurs institutions ou leurs lois seront attaquées, la province de Québec protestera; elle fera de l'agitation et elle résistera par tous les moyens légaux et constitutionnels.

En 1872 et 1873, nous avons eu une agitation plus importante peut-être que celle qui a produit la crise actuelle. A cette époque, les députés de la province de Québec avaient l'humiliation d'être seuls dans leur lutte. L'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan) demandait à cette Chambre de censurer le gouvernement parce qu'il n'avait pas désavoué la loi des écoles du N.-B. Les députés français, je pourrais dire les députés catholiques de la Puissance,

étaient seuls; ils n'avaient que l'appui de l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright); mais, maintenant, depuis le discours de l'honorable chef de l'opposition et des autres représentants de comtés anglais, on ne peut plus dire que cette crise est une affaire de race ou de religion. En 1812, nous combattions pour la liberté religieuse, pour les Acadiens français et la minorité catholique du Nouveau-Brunswick. Aujourd'hui, quant à moi, du moins, je proteste au nom de la liberté personnelle; je veux démontrer que nous devons respecter ces lois qu'on a passées pour protéger la vie des citoyens. Aujourd'hui, celui qui fait l'objet du débat est un pauvre lunatique; demain, peut-être, ce sera n'importe quel citoyen. Si j'avais été appelé à préparer la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), je l'aurais rédigée différemment. Je n'aurais pas demandé s'il s'agissait de savoir si l'on aurait dû laisser exécuter la sentence portée contre Louis Riel; mais j'aurais demandé à la Chambre de censurer le gouvernement, non pas parce qu'il a laissé exécuter la sentence, mais parce qu'il a ordonné l'exécution. Si Riel avait été jugé en vertu des lois des vieilles provinces, la question serait bien posée telle qu'elle est; mais comme il a été condamné en vertu de la constitution spéciale du Nord-Ouest, comme il a été condamné en vertu d'une loi spéciale qui dit qu'aucune sentence de mort ne sera exécutée à moins que l'Exécutif ne l'ordonne, je dis que la question à décider est celle de savoir si le gouvernement a bien ou mal agi en ordonnant l'exécution de Louis Riel.

Le système d'administration de la justice criminelle au Nord-Ouest diffère beaucoup du système en force dans le reste de la Confédération. Dans toutes les provinces le président du tribunal est indépendant de la Couronne et il n'a rien à attendre du gouvernement; le jury se compose de douze membres, et si l'accusé le désire, dans les provinces de Québec et du Manitoba, il peut avoir six jurés de sa langue et de sa nationalité. Dans toutes les anciennes provinces, la loi établit une manière spéciale d'assigner les jurés; mais que voyons-nous au Nord-Ouest? D'abord le président de la cour est un simple magistrat stipendiaire qui garde sa position tant qu'il plaît au gouvernement; en deuxième lieu il n'y a que six jurés; troisièmement, l'accusé n'a pas droit à un jury mixte; et, en quatrième lieu, le juge est chargé d'assigner le jury. Il est parfaitement évident que le procès qui a eu lieu en vertu de cette loi n'était pas équitable bien qu'il fût légal; ce n'était pas un procès britannique, un procès conforme aux principes de la justice britannique tels que nous les comprenons. Mais, M. l'Orateur, la constitution du Nord-Ouest, toute spéciale qu'elle est, a établi certaines garanties contre les erreurs judiciaires. D'abord, il y a droit d'appel à la cour d'appel du Manitoba; ce droit d'appel n'existe pas dans les vieilles provinces. En deuxième lieu, il peut y avoir un appel final à l'Exécutif. L'article 76 de la loi du Nord-Ouest de 1877, refondue en 1880, dit :

Lorsqu'une personne sera convaincue d'une offense capitale et condamnée à mort, le magistrat stipendiaire transmettra au ministre de la justice des notes complètes de la preuve, avec son rapport sur la cause, et l'exécution de la sentence sera ajournée de temps à autre par le magistrat stipendiaire, s'il le juge nécessaire jusqu'à ce que ce rapport ait été reçu et que le bon plaisir du gouvernement à cet égard ait été communiqué au lieutenant-gouverneur.

Il est parfaitement clair, par conséquent, que la révision du procès de Riel par l'Exécutif était un droit défini par la constitution du Nord-Ouest. L'accusé, lorsqu'on l'a traduit devant le tribunal de Regina n'a soulevé que deux questions: d'abord la question de juridiction et ensuite la question de folie. La cour d'appel du Manitoba a passé jugement sur les deux plaidoyers et les a rejetés. Le Conseil privé ne s'est prononcé que sur la question de juridiction; mais leurs Seigneuries ont bien pris le soin de dire qu'on n'avait fait aucune argumentation sur le plaidoyer de folie. La cause ayant ainsi passé par les tribunaux est venue devant l'Exécutif? Quel était le devoir de l'Exécutif? Son premier

M. GIROUARD

devoir était d'examiner le verdict, s'il était conforme à la preuve. Je suis d'avis que le verdict était mauvais. S'il y avait quelque doute sur la justice du verdict, c'était le devoir du gouvernement de commuer la sentence. Quand l'Exécutif examine la cause ses fonctions sont judiciaires, mais quand il est arrivé à la conclusion que le verdict est mauvais, c'est-à-dire quand il cherche les moyens d'empêcher une iniquité judiciaire, ses fonctions deviennent administratives. L'Exécutif n'est pas un tribunal d'appel en ce sens qu'il peut ordonner un nouveau procès, comme la cour du Manitoba, mais il l'est en ce sens qu'il est obligé d'examiner toutes les parties de la preuve pour voir si le verdict est correct ou non. Je prétends, M. l'Orateur, que cette proposition est la conséquence nécessaire de la constitution du Nord-Ouest. Si, comme l'a prétendu l'honorable ministre de la justice, l'autre soir, le gouvernement ne doit pas aller au delà du verdict, examiner la preuve et voir si le verdict est correct ou non, pourquoi la loi dit-elle que toutes les notes de la preuve seront transmises à l'Exécutif, et, plus que cela, que l'exécution ne pourra avoir lieu à moins que le gouverneur général n'ait fait savoir au lieutenant-gouverneur qu'il y consent? Mais même si le gouvernement avait regardé cette cause comme une cause ordinaire dans laquelle on invoque la clémence, même si la cause avait pris naissance dans les vieilles provinces, ma prétention est que le gouvernement avait tort d'affirmer qu'il n'avait pas droit d'examiner la preuve et d'aller au delà du verdict. Quelle est la pratique en Angleterre, dans de pareils cas? Lord Carnarvon disait devant la Chambre des Lords, en 1864 :

A présent la prérogative de la clémence est dans les mains de la couronne, qui en a fait usage d'après l'avis du secrétaire d'Etat. En exerçant cette prérogative, le secrétaire d'Etat est appelé à examiner l'aspect moral de la cause comparé à l'aspect légal. Il doit considérer les représentations qu'on lui fait quant à l'influence indue qu'on aurait pu pratiquer, quant aux faits particuliers qu'on aurait pu cacher, quant aux faits nouveaux qu'on aurait pu découvrir, et en un mot, quant à tout ce qui aurait pu faire manquer l'effet de la justice. Dans l'état actuel des choses, la position du secrétaire d'Etat est celle d'une cour criminelle d'appel.

Je sais que quelques hautes autorités s'opposent à ce qu'on emploie les mots "cour d'appel" en parlant de la juridiction du secrétaire de l'intérieur, parce qu'il ne peut pas ordonner un nouveau procès; mais tous les hommes d'Etat qui sont familiers avec ce sujet, enseignent que la juridiction du secrétaire d'Etat équivaut à celle d'une cour de revisior. Sir S. H. Walpole, qui a été plusieurs fois secrétaire d'Etat, et dont le témoignage a été cité par le ministre de la justice, a exposé devant la commission qui a étudié spécialement la question de la peine capitale, en 1864, la pratique suivie par le *Home Office* :

L'usage, dit-il, est d'examiner le mémoire qui a été envoyé au sujet de la cause; de consulter le juge qui a jugé la cause; de demander au juge un rapport de la preuve; de soumettre au juge tous les faits nouveaux, ou tous les faits qui peuvent être arrivés à la connaissance du secrétaire d'Etat, et de demander au juge de faire connaître son opinion sur la preuve additionnelle ou sur la cause. Lorsque tous ces matériaux sont devant le secrétaire d'Etat, il est en position non pas d'entendre la cause de nouveau, mais de dire à la couronne s'il y a des circonstances qui justifieraient l'exercice de la clémence dans un sens absolu ou limité, c'est-à-dire le pardon ou une commutation.

Q. Quand vous dites que le secrétaire d'Etat n'a pas l'habitude d'entendre les causes une deuxième fois, voulez-vous dire que le secrétaire d'Etat n'examine pas la preuve?—R. Il en examine chaque parcelle. Le secrétaire suppose que le procès ayant été conduit devant un tribunal compétent (c'est-à-dire un tribunal constitué d'après les principes anglais), on a dû arriver à une juste conclusion, à moins qu'on ne lui démontre que le tribunal a erré de quelque manière. Mais dans la majorité des cas cette question ne se présente pas, parce que dans la majorité des cas soumis au secrétaire d'Etat le point à décider est celui de savoir si l'on n'a pas soumis au jury certaines circonstances atténuantes qui devraient induire le secrétaire d'Etat à recommander à la couronne une modification ou une mitigation de la sentence.

Q. Et vous souvenez-vous, continua un commissaire, en s'adressant à sir S. H. Walpole, que vous avez autorisé une personne intelligente dans un certain cas à mesurer les distances pour voir si elles s'accordaient avec la preuve attaquée?—R. Certainement; c'est ce que j'ai fait.

Sir S. H. Walpole continue sa déposition :

Le Dr Lushington.—Q. Mais, quelquefois, ce bureau agit comme cour d'appel, comme dans le cas de Smethurst?—R. Il peut agir comme cour d'appel.

Le Dr Lushington.—Q. Dans certains cas où il y a une question de culpabilité ou d'innocence, il doit agir comme cour d'appel?—R. Oui ; non pas judiciairement, mais par nécessité.

Q. Il doit dire à la couronne si la cause est suffisamment claire pour justifier l'exécution de la sentence?—R. C'est cela.

M. Neate.—Q. D'après votre expérience, n'est-il pas extraordinaire que le *Home Office* agisse contrairement à la recommandation du juge qui a siégé dans la cause?—R. Je ne crois pas que l'on agisse d'ordinaire de cette façon, parce que je ne vois pas de nécessité de différer d'opinion avec le juge devant lequel la cause a été plaidée. De temps à autre cette nécessité peut exister, et alors le secrétaire d'Etat assume la responsabilité d'une dissidence.

Q. Il n'y a pas de règle établie au *Home Office* qui vous oblige à suivre la recommandation du juge après lui avoir soumis la cause?—R. Non, certainement.

Le duc de Richmond.—Q. Le jugement du secrétaire d'Etat est entièrement libre?—R. Absolument libre.

Sir George Grey, qui était secrétaire d'Etat dans le temps, en 1864, fut aussi examiné devant la même commission. Il dit :

Je vois, d'après ce qu'on a écrit sur le sujet, que certaines gens sont sous l'impression que le secrétaire d'Etat va siéger comme cour de révision, entendre de nouvelles causes et mettre de côté les verdicts. Les causes de cette espèce sont extrêmement rares. Il y a eu la cause de Smethurst qui n'a pas été décidée par moi. On a recommencé l'enquête dans cette cause. Il m'est arrivé une cause dans laquelle il y avait une preuve médicale ; j'ai eu à communiquer avec le juge plusieurs fois au sujet de cette affaire. La preuve ne me paraissait pas parfaitement suffisante, et je crois que le juge était de mon opinion.

Depuis 1864, la pratique du bureau de l'intérieur n'est pas plus sévère. De fait, si nous en jugeons par la déclaration de sir William Harcourt, citée par mon ami, l'honorable député de Rouville (M. Gigault), dans le savant discours qu'il a adressé à cette Chambre, on est encore plus libéral et plus indulgent ; on suit l'influence du siècle, sans doute, qui est de plus en plus hostile à la peine capitale :

La pratique du bureau de l'intérieur, lorsque le jury a recommandé un prisonnier à la clémence, a été de ne pas exécuter la peine capitale. Une difficulté se présentait, par exemple, lorsque le jury faisait une recommandation à la clémence et que le juge n'appuyait pas la recommandation ; dans ce cas, c'était au secrétaire d'Etat de former sa propre opinion sur la cause.

Parlant de la juridiction du *Home Office* dans un cas comme celui-ci—un cas de folie—sir William Harcourt dit :

Il est à ma connaissance que nous avons eu des cas dans lesquels la preuve de la folie n'a pas été faite devant le juge et le jury. Le secrétaire d'Etat a le pouvoir d'envoyer des médecins d'expérience examiner le prisonnier, et lorsque ces médecins ont déclaré dans leur rapport qu'ils ne regardaient pas le prisonnier comme responsable de ses actions, soit lorsque l'offense a été commise soit après, la peine capitale n'a jamais été exécutée.

Sir R. Asaheton Cross, qui a été aussi secrétaire d'Etat, disait dans la même circonstance en 1881, lors de la discussion sur le bill abolissant la peine capitale :

Le très honorable et savant député (sir Wm. Harcourt) a parfaitement exprimé, dans mon opinion, les vrais fonctions du secrétaire d'Etat en cette matière.

Tels étaient les devoirs du gouvernement canadien en vertu de la loi concernant le Nord-Ouest ou du droit public anglais. Les ministres se sont-ils conformés à ces règles, comme dispensateurs de la prérogative de la miséricorde ? La première faute qu'ils ont commise consiste dans la fausse interprétation de leur devoir. J'ai été surpris, hier, d'entendre l'honorable ministre de la justice, qui est certainement un avocat brillant, dire que le gouvernement n'avait pas le pouvoir d'aller au delà du verdict. Alors, à quoi sert ce statut canadien qui dit que l'exécution d'un homme condamné à la potence n'aura pas lieu sans un ordre de l'Exécutif ? Alors, M. l'Orateur, que signifient toutes ces règles posées par le *Home Office*, qui veulent que la couronne fasse une enquête, dans une cause comme celle-ci, au sujet de la folie du prisonnier, à l'époque de la perpétration de l'offense ou après ? C'est le devoir de l'Exécutif d'examiner chaque parcelle de la preuve, de la peser, et même de permettre qu'on recueille de nouveaux

témoignages, pour éviter la consommation d'une iniquité judiciaire. J'ai lu toutes les procédures en cette cause et j'ai cherché en vain un rapport du juge pour voir s'il était en position de s'accorder avec le jury pour obtenir l'exercice de la clémence ; et je suis surpris que le gouvernement ait ordonné l'exécution du condamné, sans demander au juge qui avait présidé le procès s'il était d'accord avec le jury. Je blâme le gouvernement d'avoir ordonné l'exécution de Louis Riel, après avoir recueilli de nouveaux témoignages, — ceux des trois médecins, après la sentence, — parce qu'il n'a pas soumis ces témoignages au juge Richardson pour avoir de lui un rapport spécial, conformément à la pratique suivie en Angleterre au *Home Office*. C'était le devoir du gouvernement de demander au juge Richardson son opinion sur ces nouveaux témoignages, afin de voir s'il pouvait l'induire à recommander l'exercice de la clémence.

M. l'Orateur, nous trouvons un autre motif de clémence dans certains faits d'influence illégitime qui se sont produits pendant le procès. Tous les témoins que la couronne a fait entendre, ou un grand nombre d'entre eux, ont dit que Riel feignait la folie, dans le but de réussir dans sa rébellion. Cette opinion, exprimée par tant de témoins, est due aux sentiments qui dominaient dans cette partie du pays contre Louis Riel ; les témoins n'avaient aucune raison de supposer que le plaidoyer de folie n'était qu'une manœuvre des avocats et que le prisonnier simulait la folie dans un but déterminé. Quand nous considérons que ce procès a eu lieu sous une garde militaire, pour protéger le prisonnier contre l'indignation publique, nous pouvons nous imaginer facilement quels préjugés on a dû créer contre lui. En examinant les pétitions qu'on a adressées au gouvernement pour obtenir l'exécution de Louis Riel, nous sommes surpris de voir qu'il n'en est venu de nulle part en Canada, excepté de Régina, où le prisonnier a été jugé et condamné, et de Moosomin, dans le voisinage. Ces pétitions venaient du district même où l'on a pris les jurés et où siégeait le juge Richardson ; le district, il faut aussi le remarquer, n'est qu'à une courte distance de l'endroit où siègent les juges de la cour d'appel du Manitoba.

Je blâme aussi le gouvernement de ne pas avoir exercé la clémence parce que le juge a refusé de laisser prouver certains faits particuliers. Je n'admets pas, avec le chef de l'opposition, que les papiers officiels qu'on a demandés ne se rapportaient pas à la cause, parce qu'ils ne pouvaient pas justifier la rébellion. Je ne prétends pas que ces documents justifieraient la rébellion, mais le jury aurait dû les avoir afin de juger s'ils étaient de nature à faire adoucir ou changer la sentence. Je blâme le gouvernement à cause de l'exécution, parce qu'il pouvait assigner des témoins importants qu'il n'a pas assignés. On a mentionné le nom du docteur Howard dans ce débat. Je suis peiné, vraiment, que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), qui siège ici comme juge, soit allé trouver un homme qu'il considérait comme un témoin important et lui ait demandé son opinion sur la cause. Il sait très bien que ce n'est pas ainsi que les juges, et même les avocats, conduisent les causes. J'aurais été très content, si le gouvernement, en nommant les membres de la commission médicale, leur avait donné ordre d'examiner le docteur Howard et de le faire transquestionner. J'aurais voulu, aussi, qu'on eût examiné le docteur Vallée, de l'Asile des Aliénés de Beauport, sous les soins duquel Riel a été pendant deux ans et que la maladie a empêché d'assister au procès de Riel. M. l'Orateur, je blâme le gouvernement, parce qu'il n'a pas fait entendre les témoins qui connaissent particulièrement les faits se rattachant au plaidoyer de folie. On a exprimé diverses opinions en cette Chambre sur la valeur de la preuve fournie pendant le procès sur l'état mental du prisonnier.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre en citant de nouveaux témoignages que tout le monde connaît. Mais, M. l'Orateur, en lisant ces dépositions, je suis arrivé à la conclusion que le verdict a été contre la preuve, en tant qu'il s'agit du

plaidoyer de folie. On a dit que la cour d'appel du Manitoba était plus capable que cette Chambre d'exprimer une opinion sur la question de savoir si ce verdict est bien fondé ou non. On a même dit que nous n'avons pas juridiction en cette matière; mais, je crois que j'ai démontré qu'il est de notre devoir d'examiner si le verdict est conforme à la preuve. Voyons s'il y a quelque expression d'opinion de la part du jury, du juge, de la cour d'appel du Manitoba, ou du Conseil privé d'Angleterre, quant au plaidoyer de folie. Il est vrai que le jury a rendu un verdict de culpabilité; il est vrai que nous devons prendre ce verdict tel qu'il est, c'est-à-dire comme une déclaration que Riel n'était pas assez fou pour échapper à une condamnation. Mais il est indubitable que le jury a considéré la question de folie, quand il a recommandé le prisonnier à la clémence de la cour. Vaut-il nous dire que le jury ne voulait rien dire par là? Quels étaient les plaidoyers de la défense? D'abord, défaut de juridiction; deuxièmement, folie. Je ne crois pas, comme l'honorable chef de l'opposition, qu'un juré doive expliquer les intentions du jury. Ce n'est pas ainsi qu'on peut attaquer un verdict. Je suis plus porté à croire que la recommandation du jury à la clémence était appuyée sur ce qui était devant la cour. Mais qu'y avait-il devant la cour? Avait-on signalé à l'attention des jurés les griefs des méfis? Pas du tout. Le juge n'a permis la preuve sur ce point. La seule question présentée au jury, c'était celle du plaidoyer de folie, et quelles qu'aient pu être les vues particulières du juré qui a écrit au chef de l'opposition, mon opinion est que la recommandation à la clémence ne pouvait avoir d'autre signification légale que celle-ci; le jury avait sur l'état d'esprit de Riel des doutes pas assez forts pour l'acquitter, mais assez sérieux pour le recommander à la clémence et le sauver du gibet. Quelle a été la position du juge Richardson? Nous connaissons le sentiment du jury; nous savons que c'était un sentiment de miséricorde. Le juge a-t-il refusé de s'accorder avec le jury? J'ai déjà fait voir que le gouvernement n'a pas même pris la peine de demander l'opinion du juge. Le statut dit que le juge enverra la preuve avec un rapport sur cette preuve. On ne trouve aucun tel rapport. La pratique du *Home Office* en Angleterre est de consulter le juge sur la preuve. Dans cette cause on aurait dû consulter le juge pour savoir s'il approuvait la recommandation du jury à la clémence. On ne l'a pas consulté et on ne peut pas dire aujourd'hui que le juge était contre l'opinion du jury.

Je ne parlerai pas du Conseil privé, parce qu'on ne l'a pas appelé à examiner cette question. Mais, a-t-on demandé à la cour d'appel du Manitoba d'exprimer son sentiment sur l'opportunité de l'exercice de la clémence? Cette cour a été appelée à déclarer si elle considérait le verdict conforme à la loi et à la preuve; mais elle n'a certainement jamais exprimé l'opinion que le gouvernement avait des raisons suffisantes de refuser une commutation de peine. J'espère que la Chambre me pardonnera si j'ajoute encore quelques remarques au sujet de ce plaidoyer de folie, car je crois que la folie est la grande question en cette cause, de fait, la seule question, à mon point de vue. Riel était-il réellement fou? Comme je l'ai dit, je ne veux pas ennuyer la Chambre en lui lisant des extraits de la preuve; mais je trouve dans cette preuve un fait important, le plus important qui puisse nous aider à trouver une solution. Je vois qu'il est établi hors de tout doute que Riel a été interné dans un asile d'aliénés dans la province de Québec, par ordre du gouvernement de Québec. Il était fou dans le temps, cela est certain; il souffrait d'une monomanie religieuse et politique. Ce fait est établi d'une manière incontestable. Il a été enfermé dans l'asile des aliénés à Beauport, pendant près de dix-huit mois, et l'on ne pouvait pas avoir de raison de croire qu'il simulait la folie. Qu'aurait-il pu gagner par là? Il aurait pu vivre en liberté, s'il avait été sain d'esprit. Je vais citer quelques autorités légales et médicales sur la matière. Le Dr Winslow dit:

M. GIBOYARD

Dans le cas de meurtre où la folie est invoquée comme circonstance atténuante, il est nécessaire de s'enquérir si la personne a manifesté des signes de dérangement mental à une époque antérieure de sa vie. Si tel est le cas, cela doit constituer une preuve *prima facie* en sa faveur.

Taylor, dans son ouvrage sur la preuve, dit au vol. 1, page 204:

Si l'on prouve quelque dérangement ou quelque signe de démence à une époque quelconque, ce dérangement est censé se continuer, à moins qu'on ne prouve le contraire.

On lit dans Best sur la preuve, à la page 372, édition de 1883:

Bien que la présomption légale soit généralement contre la folie, cependant, lorsque le fait de la démence a été prouvé, on présume qu'il se continue.

Permettez-moi de citer spécialement une autorité récente. Dans la cause de *Close vs. Dickson et al*, Cour Supérieure de Montréal, 1872, M. le juge Johnson a dit:

La loi présume généralement que toutes les personnes sont saines d'esprit, et cette présomption ne disparaît que devant la preuve concluante du contraire; mais lorsqu'on prouve clairement qu'une personne a déjà été folle, comme cet homme l'a été, l'existence d'intervalles lucides ne peut être établie que par la preuve la plus formelle. J'ai suivi la règle énoncée dans la *Jurisprudence Médicale* de Taylor et dans l'ouvrage de Wharton et Stille: "Les témoignages pour établir des intervalles lucides ou une folie générale ou partielle doivent avoir deux caractères; d'abord, ils doivent venir de personnes parfaitement renseignées sur ces sujets et d'une compétence reconnue; deuxièmement, ces témoignages doivent venir, autant que possible, de personnes qui ont eu beaucoup d'occasions d'observer la conduite, les habitudes et les dispositions mentales de la personne que l'on suppose atteinte de folie; elles doivent l'avoir connue longtemps et même avant l'apparition de la maladie.

Alors que reste-t-il de la proposition énoncée par le gouvernement que le fardeau de la preuve retombe sur le prisonnier? Le fait de la folie de Riel à une certaine époque étant établi hors de tout doute, il incombait à la couronne d'établir qu'il avait recouvré la raison; mais elle n'a pas détruit la présomption de folie qui existait. Au contraire, cette présomption a été confirmée de manière à prouver clairement que le verdict a été rendu contre la preuve. Je veux parler particulièrement des témoignages du Père André, de Garnot, du Père Fourmond, des Drs Roy et Clark. Où est la preuve de la couronne pour détruire cette présomption? Le Dr Wallace est, sans doute, un homme de mérite, un homme capable de juger d'une question comme celle-ci; mais il a été forcé d'admettre qu'il n'avait pu consacrer tout le temps qu'il fallait à cette cause.

Nous avons aussi le témoignage du Dr Jukes, qui n'a connu le prisonnier qu'après la suppression de l'insurrection, qu'après la période d'excitation produite par la manie partielle dont il était atteint. Il y a plus, nous avons l'aveu même du Dr Jukes qui dit qu'il n'est pas compétent. En quoi consiste le reste de la preuve de la couronne? Nous avons les témoignages du cap. Young, du rév. M. Pitolado, du cap. Deane et du cap. Pigott. Plusieurs de ces messieurs n'ont jamais eu aucune conversation avec Riel, au moins sur les questions particulières qui faisaient l'objet de sa folie, et c'est un fait remarquable qu'aucun de ces messieurs n'a connu Riel avant la fin de la rébellion. Je crois que la couronne a dû se trouver bien embarrassée pour prouver la lucidité d'esprit de Riel quand elle s'est sentie forcée de faire entendre le général Middleton. Pourrait-elle penser que le général Middleton, qui venait de remporter une victoire, allait dire qu'il avait fait la guerre contre un fou? Non, certainement; il n'était pas pour nuire lui-même à sa réputation de cette manière. Vous pouvez juger du caractère de la preuve par cet autre fait que l'on avait parmi les témoins le capitaine Young et un autre capitaine de l'armée qui est allé combattre Riel et ses partisans. Cela vous indique le caractère de la preuve avec laquelle la couronne a essayé de détruire la présomption légale qui veut que lorsqu'un homme a été une fois lunatique, aliéné ou maniaque, il est toujours lunatique, aliéné ou maniaque aux yeux de la loi. Dans ces circonstances, je considère que c'était le devoir du gouvernement de nommer une commission médi-

cale. Ce devoir était si évident que des membres du cabinet eux-mêmes nous ont induits à croire (mais je ne veux pas rapporter ici des conversations privées) qu'une commission médicale serait nommée, et, de fait, la promesse en a été faite publiquement à Rimouski et rapportée dans tous les organes ministériels de la province. Dans ces circonstances, le moins que nous puissions avoir, vu les doutes du public—pour employer une expression modérée—sur l'état mental de Riel, vu les nombreux précédents anglais, c'était une commission médicale compétente qui n'aurait pas seulement examiné l'état du prisonnier depuis sa condamnation, mais avant, suivant la pratique suivie au *Home Office*.

Blackstone a été cité l'autre soir par le ministre de la justice; mais cet auteur ne mentionne pas le cas où l'Exécutif ait eu à considérer si les tribunaux ne commettraient pas une iniquité en frappant un aliéné; plusieurs secrétaires d'Etat ont eu à s'occuper d'un tel cas et ils considèrent qu'il est de leur devoir de charger des médecins d'expérience de s'enquérir de l'état mental du prisonnier non seulement depuis la condamnation, mais à l'époque de la perpétration du crime. Le gouvernement canadien aurait été fortifié dans cette position non seulement par le sentiment du devoir, mais par les nombreuses pétitions qu'on avait envoyées de la province de Québec et des autres parties du Canada pour obtenir une commission médicale. M. l'Orateur, cette commission n'a jamais été nommée et je blâme le gouvernement de ne pas pas avoir rempli la promesse qu'il avait faite plusieurs fois d'en nommer une. Quel tribunal a-t-il organisé à la place de cette commission? Il a chargé trois médecins, les premiers venus sous sa main, de faire des recherches pour découvrir quel était l'état mental de Louis Riel après sa condamnation. La juridiction de ces médecins aurait dû être plus considérable; et si peu compétents qu'ils fussent, on n'aurait pas dû les limiter à un examen de l'état mental de Louis Riel, depuis sa condamnation seulement. La seconde objection que j'ai au choix de ces messieurs, c'est qu'ils étaient des employés du gouvernement. Je suis certain que si ces messieurs avaient été indépendants du gouvernement, et s'ils avaient tenu à leur réputation comme praticiens plus qu'à leur position comme employés du gouvernement, les premiers télégrammes qui ont disparu ne seraient pas introuvables. Je prétends aussi que quelques-uns des membres de cette commission étaient incompétents. Il se peut que le docteur Lavell ait quelque expérience, mais il n'y a pas l'ombre d'un doute que les docteurs Jukes et Valade n'en ont pas du tout, et l'on n'a jamais prétendu le contraire. Je me plains aussi de ce que cette prétendue commission—car elle ne mérite pas le nom de commission—n'a pas eu le temps de prononcer un jugement sur la cause. Esquirol, l'éminent médecin, dit:

Il y a des fous qui paraissent si raisonnables qu'il est nécessaire de vivre avec eux et de les suivre dans chacune des actions de leur vie pour arriver à la conclusion qu'ils sont privés de raison.

Le docteur Wood dit:

Il est impossible alors pour ceux qui ne font que passer à travers un asile d'aliénés de former une opinion exacte sur l'état mental de ceux qui y sont internés.

Beak dit dans sa jurisprudence médicale:

C'est le devoir du médecin et ce devrait être son privilège de passer plusieurs jours à examiner un lunatique avant de donner une opinion décisive. Si on lui permet cela et s'il peut obtenir une histoire complète de la vie de cette personne, il peut alors assez facilement donner une opinion exacte.

Telle est aussi l'opinion de M. le juge Johnson dans la cause que j'ai citée, et je crois qu'on ne peut produire aucune autorité pour appuyer l'opinion contraire. Prenez par exemple la célèbre cause de John Crith, décidée en 1790. On l'accusait d'une tentative d'assaut sur Sa Majesté le roi. Ses amis prétendaient qu'il était fou. On l'amena devant tous les ministres de l'Etat, qui l'interrogèrent, et il fut transquestionné par le procureur général. Il y avait tant de doutes au sujet de son état mental qu'on l'envoya

à la prison de Newgate, où il demeura sous la surveillance de deux médecins éminents, non pas seulement pendant deux ou trois jours ou pendant quelques mois, mais pendant deux ans, et ce n'est qu'au bout de ces deux ans que ces deux hommes éminents furent capables de venir devant une cour de justice, où cet homme subissait un procès pour haute trahison, jurer que connaissant les habitudes de cet homme, comme ils les connaissaient après de si longues observations, ils étaient convaincus qu'il était insensé; et le résultat fut qu'on l'envoya dans une maison de détention. C'est ainsi que l'on comprend les lois relatives à la liberté personnelle et à la protection de la vie dans la mère-patrie. Ce n'est qu'ici, sur ce continent d'Amérique, dans cette terre du Canada, où nos institutions sont supposées calquées sur celles de la mère-patrie, que nous avons le spectacle d'un homme que ses amis disent insensé, envoyé à l'échafaud dans l'espace de quelques heures.

Dans ce parlement, où il y a beaucoup d'avocats de talent et où l'on peut trouver autant d'impartialité que dans n'importe quelle cour, nous avons vu des hommes de races et de croyances différentes, exprimer librement l'opinion que cet homme était insensé. M. l'Orateur, c'est une disgrâce pour le gouvernement et pour le pays qu'on puisse soupçonner qu'une telle injustice a été commise.

L'autre raison pour laquelle je condamne cette commission médicale c'est qu'elle a été nommée et qu'elle a agi secrètement. On a prétendu que c'était la seule manière d'arriver à la vérité, parce que Riel aurait été plus fin que les médecins et qu'il aurait pu passer pour fou tout en étant sain d'esprit. Cette prétention n'est aucunement fondée. Le docteur Winslow a fait des remarques qui s'appliquent également aux témoins qui prétendent que Riel simulait la folie. Il dit:

Simule-t-on la folie? Des personnes qui connaissent bien ce qui distingue les cerveaux troublés et qui ont été dans l'habitude d'observer les manières des insensés, auront peu de difficulté à découvrir si la folie est réelle ou simulée. Georget est d'opinion qu'il est impossible pour une personne qui n'a pas fait de la folie une étude spéciale, de simuler la folie de manière à tromper un médecin compétent.

A part cela, la manière de procéder de cette commission médicale est contraire à notre expérience des lois. Il y a un an ou deux nous avons eu un cas célèbre de folie à Montréal. Je veux parler du cas de madame Lyman. Le juge, après avoir entendu plusieurs témoins, ne savait pas si elle était folle ou non, et il soumit le cas à un homme d'expérience, le docteur Vallée, un des surintendants de l'asile des aliénés de Beauport. Comment le docteur Vallée procéda-t-il? Il examina des témoins, il prit connaissance de la preuve, je crois même qu'il fit venir les avocats; tout se fit ouvertement, parce que, comme l'ont dit le docteur Winslow et toutes les grandes autorités médicales, il est impossible qu'on trompe des médecins expérimentés en cette matière. A un moment donné le docteur Vallée s'est rendu en cour et il a déposé son rapport, qui a été lu immédiatement. La cour n'a pas gardé le rapport pendant des semaines, mais il a été ouvert tout de suite et livré au public, qui a pu voir si l'on avait rendu justice ou non. Qu'avons-nous vu dans la cause de Riel? Non seulement les médecins ont procédé secrètement, mais le gouvernement a gardé secret pendant longtemps le rapport de cette prétendue commission. Si ce rapport avait été favorable au gouvernement, comme on l'a prétendu aujourd'hui, pourquoi ne l'aurait-on pas communiqué au public, afin que le public put voir si justice avait été faite.

Je ne puis terminer mes remarques sans faire connaître mon opinion sur la folie. Comme on le sait, les médecins et les avocats ne sont pas absolument d'accord là-dessus. Il y a longtemps déjà lord Mansfield a prétendu que la loi veut qu'un homme soit responsable de ses actes, quand même il a des hallucinations, pourvu qu'il connaisse la différence entre le bien et le mal. Les médecins sont allés également

loin dans le sens opposé. Ils ont prétendu que si un homme est atteint d'une manie, que le crime se rapporte ou non à cette manie, il n'est pas responsable. Entre ces deux systèmes extrêmes l'opinion publique a accepté le principe que si un homme est atteint d'une maladie connue sous le nom de monomanie, ou s'il a des hallucinations sur un ou deux sujets, il n'est pas coupable si l'on peut démontrer qu'il y a quelque rapport entre le crime dont on se plaint et la manie dont il souffre. On trouvera peut-être intéressant de voir jusqu'où va la profession médicale sur cette question. Je vais me contenter de lire une résolution adoptée unanimement à une séance de l'association des médecins des asiles d'aliénés en 1865. Voici :

Que la doctrine légale qui prétend qu'un lunatique est responsable parce qu'il connaît la différence entre le bien et le mal est incompatible avec le fait bien connu de chaque membre de cette réunion que la faculté de distinguer entre le bien et le mal existe fréquemment chez ceux qui sont certainement insensés et qu'elle s'allie à des hallucinations inconscientes.

Le cas de McNaugh'en, au sujet duquel les juges anglais ont exprimé une opinion en 1843, n'appuie pas la prétention de ce gouvernement qu'il est suffisant pour le criminel de connaître la différence entre le bien et le mal.

Leurs Seigneuries, bien que ne donnant aucune opinion sur une cause quelconque qui leur était soumise, mais sur des questions de droit abstraites, chose toujours dangereuse à faire. Leurs Seigneuries, dis-je, ont déclaré qu'un homme souffrant de monomanie pour être considéré comme responsable, ne doit pas connaître la nature de son acte, ou s'il la connaît il ne doit pas savoir que cet acte est mal. Telle a été l'opinion des juges anglais dans la cause McNaughten, mais, même dans cette cause, leur opinion n'a pas été considérée comme réglant la question en Angleterre. Le juge en chef Cockburn, dans une lettre envoyée en l'année 1879, sur le bill du Code Criminel disait :

Le langage des juges à la Chambre des lords a sans doute été répété comme ayant une application générale, mais d'une façon erronée. Leurs réponses avaient trait aux questions épéoriques qui leur avaient été posées par la Chambre.

Et, immédiatement après il dit :

Le point n'a pas été soumis à une décision judiciaire dans une cause qui soulevait réellement la question.

Cela était écrit en 1879. Les réponses données par deux savants juges de la cour d'échiquier, en Angleterre, devant la commission sur la peine capitale, en 1864, démontrent que, réellement les avocats et les docteurs ne diffèrent pas tant d'opinion sur cette question de folie. Lord Cranworth, depuis longtemps baron de la cour d'échiquier, a répondu :

Q. Est-ce qu'il n'existe pas une nuance entre les opinions médicales et les définitions légales sur la question ? R. Il m'est impossible de répondre à cette question ; il est très vraisemblable qu'il en est ainsi.

Prenez l'opinion, sur la même question, du baron Brantwell, un autre baron de la cour d'échiquier, opinion qui se trouve aux pages 23 et 24 du rapport de cette commission :

M. NATE : Q. Je remarque que dans votre dernière lettre aux commissaires vous employez ces mots comme résultat de votre expérience : " Six prisonniers dans six causes, ont été acquittés pour cause de folie et cela avec raison. Je ne veux pas dire que les prisonniers étaient tous comme l'exige la loi." Je remarque que vous dites qu'ils ont été acquittés avec raison, bien que leur folie ne fût guère ce qui est considéré comme tel aux termes de la loi. Avez-vous des changements à suggérer dans la définition légale de la folie ?—R. Non ; je pense que la définition légale est parfaitement exacte.

Q. Mais vous dites qu'ils ont été acquittés avec raison, bien que leur folie ne fût pas ce que la loi exige ?—R. Je vais expliquer cette remarque, qui est, sans doute, une contradiction apparente. Ce que je veux dire c'est que, d'après la pratique des jurés, laquelle a reçu la sanction des juges, ou qui n'a reçu aucune désapprobation des juges et qui est conforme au sentiment public, les prisonniers ont été acquittés avec raison.

Voilà pour la doctrine sur la folie, et je crois que la loi sur ce point a été exactement interprétée par lord Erskine lors du procès de James Hadfield, arrêté pour avoir tiré sur George III. Il dit :

M. GIROUARD

Pour qu'un lunatique ne soit pas responsable à la justice criminelle, il faut que le rapport entre la maladie et l'acte soit apparent. Quand la relation est douteuse, le jugement devrait certainement être très doux, vu la grande difficulté de pénétrer jusqu'aux sources secrètes du désordre qui règne dans une intelligence.

C'est là ce que le gouvernement aurait dû faire et c'est ce qu'il n'a pas fait, car il existe un doute et plus qu'un doute—dans mon opinion, il y a une preuve suffisante—que cet homme était fou ; mais si quelques députés ne sont pas disposés à aller aussi loin, je prétends qu'il doit exister plus qu'un doute légitime dans leur esprit que cet homme était fou, et que l'on aurait dû agir conformément à la proposition de lord Erskine, relativement à la difficulté de pénétrer jusqu'aux sources secrètes du désordre qui règne dans une intelligence. Je n'ennuierai plus la Chambre par plus de citations d'autorités.

Un DÉPUTÉ : Ecoutez, écoutez.

M. GIROUARD : J'entends un député dire : " écoutez, écoutez." J'é pense qu'il mérite qu'on lui inflige un discours de six heures, mais j'ai trop d'égard pour le reste de la Chambre—bien qu'il puisse arriver que je n'en aie pas beaucoup pour lui—pour me permettre un discours de cette longueur. Je n'ennuierai pas la Chambre par la lecture du rapport des Drs Lavell, Valade et Jukes. Dans mon opinion, leurs conclusions sont que cet homme était fou. Les Drs Lavell et Valade ont dit qu'il souffrait de monomanie sur les questions religieuses et politiques. Est-il besoin de longs commentaires pour démontrer qu'il y a en relation entre la rébellion et la monomanie sur les questions politiques et religieuses ? Je considère l'autre partie des conclusions de ces médecins comme un simple sophisme, savoir : qu'à l'exception de ces deux points, la monomanie sur les questions religieuses et politiques, cet homme connaissait la différence qui existe entre le bien et le mal. Il n'est pas au pouvoir de médecins de témoigner de ce fait. Leurs attributions consistent seulement à déclarer la nature de la maladie dont l'individu souffre, et ils doivent laisser aux jurés, au tribunal ou au gouvernement, de décider, d'après cet énoncé, si le prisonnier connaissait la différence qui existe entre le bien et le mal en supposant qu'elle suffirait pour établir la santé d'esprit aux yeux de la loi. Le Dr Haslam, sur ce point, dit :

Il n'est pas au pouvoir du médecin témoin de donner une opinion sur la faculté du prisonnier de distinguer le bien du mal. Il est du devoir du médecin, lorsqu'il est appelé à rendre témoignage devant une cour de justice, de déclarer s'il considère que la folie existe dans un cas quelconque, non de constater la quantité que possède, ou ne possède pas la personne que l'on dit être folle. . . . Il suffit, continue le Dr Haslam, et qu'un médecin praticien sache que l'esprit de la personne est dérangé, et qu'un tel état de folie sera suffisant pour expliquer l'irrégularité de ses actes.

Je vais mettre fin à ces remarques, afin de donner plus de temps à d'autres députés qui désirent expliquer leur attitude. L'autre jour, j'ai entendu le ministre de l'intérieur dire que c'était une question de très peu d'importance que celle de savoir si des pétitions avaient été envoyées au gouvernement pour demander l'exercice du droit de grâce. Jamais je n'ai été aussi étonné que lorsque j'ai entendu dire que le gouvernement n'est pas tenu de considérer ces pétitions. Dans la plupart des cas, ces pétitions sont le seul mode qui puisse être adopté pour faire connaître au gouvernement le sentiment public qui existe à propos d'un cas particulier, afin de porter le gouvernement à exercer le droit de grâce. Le sentiment public qui prévalait dans toute la Confédération, au sujet du sort de cet infortuné, était-il en faveur de son exécution ? On a cru, à un moment, qu'une corporation puissante usait de son influence pour demander le sang de Riel.

Quand les documents ont été produits, nous n'avons vu, pour toute la Confédération, que trois pétitions demandant son exécution : l'une, des orangistes du district ouest de Toronto, et deux des citoyens de la Confédération demeurant à Regina et à Moosemilk. Aucune autre personne n'a demandé

la vie de cet homme ; mais, d'un autre côté, nous voyons, à la dernière page du rapport, qu'il y a eu 75 ou 100 pétitions demandant que sa vie fût épargnée, dans le cas où il ne recevrait pas un pardon entier. En ce qui me concerne, mes électeurs ont envoyé au gouvernement des pétitions, non pour demander un pardon, car, comme moi, ils ne croyaient pas que l'on dût donner la liberté à ce lunatique dangereux, mais pour demander une commission médicale, et par ce moyen une commutation. D'où venait le cri demandant que cet homme fût exécuté ? On ne le trouve nulle part, ailleurs que dans les articles du *Globe* et chez les grits d'Ontario ; mais depuis quand le gouvernement de ce pays doit-il se laisser conduire par le *Globe* et les grits d'Ontario ? Pourquoi n'a-t-il pas suivi l'opinion publique telle que représentée par le *Mail* et par ses propres amis et par les conservateurs de la province de Québec, ainsi que par les libéraux de cette province ? Pourquoi a-t-il suivi l'idée du parti grit ? Je ne puis pas le comprendre. Je dis que, vu l'expression d'opinion publique, aujourd'hui, en cette Chambre ; quand nous voyons qu'une fraction importante du parti grit, au moins, a changé de sentiment, quand nous voyons que le *Globe* montre qu'il n'était pas sérieux lorsqu'il faisait des représentations demandant le sang de cet homme, il est parfaitement évident que toute l'opinion publique, dans la Confédération, était en faveur de la commutation de cette sentence, et je blâme le gouvernement de n'avoir pas compris ce sentiment public.

Maintenant, avant de reprendre mon siège, je désire parler d'un énoncé fait à l'ouverture de la session par le très honorable premier ministre du pays. Il a déclaré que, lorsque le club Saint-George de Londres lui a donné un banquet, il avait été obligé de témoigner de la loyauté des Canadiens français. Je suis sûr que plus d'un d'entre nous, en décembre dernier, a été surpris de voir que le premier ministre avait été placé dans cette position inexplicable.

Le peuple anglais ne sait-il pas qu'un homme parlant une langue et professant une religion qui ne sont ni la langue ni la religion de la majorité du peuple anglais, qui vénère des institutions qui ne sont pas des institutions anglaises, peut cependant être loyal ? Voyez la France ; voyez l'Alsace et la Lorraine—la Lorraine Allemande. La France n'a-t-elle eu, dans toute la nation, une population plus loyale, bien que ces hommes fassent Allemands, qu'ils parlaient allemand, que bon nombre d'entre eux appartenissent à une religion différente de celle du peuple français ? Voyez la Grande-Bretagne elle-même ; regardez la population française des îles de la Manche, ces hommes ne sont-ils pas restés fidèles à leur langue ? N'aiment-ils pas leur langue, leurs lois et leurs institutions ; et l'Angleterre n'a-t-elle des sujets plus loyaux que les habitants de ces îles ?

Si on prend les Écossais, les Irlandais et les Anglais, ne trouvons-nous pas des nationalités différentes et dans certains cas des lois locales différentes, et qui peut dire que ces diverses nationalités ne sont pas dévouées à l'Empire et à la couronne britannique ?

Viendra-t-on nous dire qu'en Angleterre on ignore l'histoire des Canadiens français ? On peut, peut-être, prétendre cela de certaines parties du continent européen, mais non pas de la Grande-Bretagne. Les Anglais savent aussi bien que nous qu'en 1776 les Canadiens français d'alors ont eu à combattre le général Lafayette et d'autres officiers français qui, quelques années auparavant, étaient dans l'armée canadienne.

Ces Canadiens français ont combattu pour le glorieux drapeau anglais que désertaient alors plusieurs des propres enfants de l'Angleterre. Rappelez-vous de 1812. N'est-ce pas un Canadien français—le colonel de Salaberry—et trois cents braves, qui ont repoussé l'invasion américaine à Châteauguay ? Voyez même en 1837, qu'on nous citera comme un exemple de déloyauté. Nous n'avons pas été alors déloyaux envers la couronne britannique. Ce fut un soulèvement pour obtenir le redressement de griefs et

contre un gouvernement canadien tyrannique. Nous combattions alors pour les privilèges du gouvernement responsable, et sans ce soulèvement je doute fort que nous eussions joui aussi tôt des avantages du gouvernement responsable.

Qu'on se rappelle aussi l'année 1865 ou 1866, lorsque le Canada fut menacé d'une invasion féodale. Les Canadiens français restèrent-ils en arrière de leurs concitoyens d'origines différentes ? Non ; ils étaient au premier rang, et je me rappelle très bien que mon honorable ami le député de Montréal Est (M. Coursol) prit les armes pour défendre le drapeau canadien et les institutions britanniques. Voyons encore plus tard ; en 1869 et 1870. Il y a eu à cette époque dans le Nord-Ouest une révolte dont il a été souvent question dans le débat actuel. Alors comme en 1837 les métis français combattaient pour la liberté ; ils combattaient pour obtenir les avantages d'un gouvernement responsable, et contre la tyrannie du gouvernement canadien.

Dans ce discours de six heures que j'ai prononcé l'an dernier, j'ai dit, et cela n'a pas été contredit, que lorsque la révolte éclata, en 1869, le gouvernement n'avait pas l'ombre d'un droit dans le Nord-Ouest. En l'absence de toute autorité locale, ces hommes prirent le pouvoir en main pour assurer à la population ses libertés politiques. Pour cela nous avons aujourd'hui le témoignage de ceux même qui étaient alors les adversaires des métis—le témoignage d'un homme comme M. McArthur, un fonctionnaire de la compagnie de la baie d'Hudson qui fut lui-même à cette époque prisonnier de Riel—dans une conférence publique faite à Winnipeg, il déclare que c'est à la fermeté déployée par les métis en 1869-70, que le Manitoba doit de jouir des avantages du gouvernement responsable.

En l'an dernier, nos compatriotes ont-ils tiré de l'arrière ? Malgré tout ce qu'on a pu dire, je ne crois pas qu'on aille jusqu'à prétendre que les Canadiens français ne sont pas allés au Nord-Ouest pour défendre le drapeau et l'autorité de la Confédération ; si tous les volontaires Canadiens français n'ont pas vu le feu, il y a eu au moins deux compagnies qui sont allées à la poursuite de Gros-Ours, sous le commandement du colonel Strange, et cet officier a été le premier à déclarer qu'il n'avait jamais désiré avoir de meilleurs soldats.

En présence de tous ces faits, M. l'Orateur, je crois que sir Étienne P. Taché avait raison lorsqu'il disait que le dernier coup de canon tiré sur le continent américain pour la défense des droits de l'Angleterre, le serait par un Canadien français.

Comment se fait-il alors, que l'honorable premier ministre, parlant des affaires du Canada à un banquet offert par le club Saint George, ait eu à défendre les Canadiens français des accusations lancées contre leur loyauté ? Cela est dû aux écrits de l'organe du parti conservateur dans la province d'Ontario, le *Mail* de Toronto, qui devait connaître mieux les Canadiens français. Ce journal important ne s'est pas contenté de nous dénoncer comme de mauvais partisans politiques, je l'aurais sans doute excusé d'agir ainsi, en présence des provocations qu'il avait reçues de certains journaux de la province de Québec ; mais lorsque le *Mail* nous applique l'épithète de rebelles, nous menaçait d'une deuxième conquête, disant que cette fois il n'y aurait pas de traité de Paris, je dis qu'alors il aurait dû y avoir une protestation, non seulement de la part du premier ministre, mais de tous les membres du cabinet, pour faire voir que le *Mail* n'exprimait pas les opinions du parti conservateur dans la province d'Ontario.

Pourquoi nous menacer de l'abrogation du traité de Paris ? Je demande à la minorité anglaise de la province de Québec si elle a jamais souffert quelque mauvais traitement ou quelque injustice de notre part ? N'a-t-elle pas toujours obtenu pleine justice des Canadiens français ? S'il y en a un seul qui puisse dire le contraire, j'aimerais le voir se lever et le dire.

Non, M. l'Orateur; nous avons respecté les sentiments de la minorité anglaise de la province de Québec; non seulement ses sentiments, mais même ses préjugés; et comme nous occupons dans la Confédération la position qu'occupe la minorité anglaise dans la province de Québec, nous croyons être en droit de nous attendre à ce qu'on respectera nos sentiments et même nos préjugés.

M. DESAULNIERS (Maskinongé): M. l'Orateur, à cette heure avancée de la discussion, je comprends que la Chambre désire en finir avec cette question, et je demanderai l'indulgence de la Chambre afin d'expliquer en très peu de mots le vote que je suis appelé à donner sur cette importante question.

Le gouvernement en assumant la responsabilité de l'exécution de Louis Riel, s'est placé, vis-à-vis de nous, les amis de la droite, au delà des justes limites assignées par l'esprit et la discipline de parti. Le gouvernement ne peut pas dans le moment, compter sur cette force d'organisation nécessaire à tous les gouvernements constitutionnels et parlementaires. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je demande à cette Chambre la permission de l'occuper quelques instants afin de motiver le vote que je vais donner sur cette question.

Cette question, à mon point de vue, est de la plus haute importance. Le gouvernement et ceux qui, dans cette circonstance, le soutiennent, cherchent à diminuer les proportions de cette question. A entendre le gouvernement et ses amis, ce serait la simple exécution d'un meurtrier, ce serait simplement la mise à exécution d'une loi parfaitement ordinaire. Pour ma part, je n'envisage pas la question sous ce point de vue. L'exécution de Louis Riel n'est certainement pas la mise à exécution d'une loi ordinaire pour un crime ordinaire. Louis Riel a été accusé devant les tribunaux du Nord-Ouest du crime de haute trahison. Pour bien comprendre et envisager cette question et la juger comme nous devrions le faire, il faut connaître quelles étaient les raisons des métiis, quelle était leur situation en 1869, quelle était leur situation en 1885, quels étaient les fautes dont le gouvernement d'Ottawa avait pu se rendre coupable vis-à-vis d'eux, et savoir si à raison de tout cela les métiis n'avaient pas jusqu'à un certain point raison, ou si du moins ils n'étaient pas excusables de faire la rébellion de 1885.

La province de Québec, lorsqu'elle a appris l'exécution de Louis Riel, s'est levée comme un seul homme. Il y a eu dans la province une immense agitation qui a fait du bruit dans le monde entier. Non seulement le peuple de la province de Québec s'est agité, mais encore toute la presse de la province, y compris "Le Monde," "La Minerve" et "Le Canadien," a protesté contre cette exécution. Au lendemain du 16 novembre, il n'y avait pas dans toute la province de Québec une seule voix discordante. La presse d'Ontario a pris une part active dans la discussion de même que la presse des États-Unis, de l'Angleterre et de la France. Et depuis que la discussion est commencée dans cette Chambre, nous avons vu la foule de la capitale s'empresser de remplir les galeries afin d'entendre le débat. Nous avons vu une foule de citoyens venus de tous les points de la Puissance pour entendre la discussion.

Eh bien, M. l'Orateur, est-ce que tout cela aurait eu lieu pour une question purement ordinaire? Est-ce que tout cela aurait été fait pour s'occuper de la punition d'un juste crime? Non, M. l'Orateur, Riel, vivant, était le chef des métiis français, et Riel mort, est aujourd'hui le symbole de leur cause. La province de Québec, comme province française ayant de la sympathie pour les métiis, a compris et a senti qu'elle était humiliée lorsque Louis Riel a été exécuté. La province de Québec avait maintes et maintes fois, depuis une quinzaine d'années, pardonné une foule de fautes plus ou moins graves qui avaient été commises dans le Nord-Ouest. Les représentants du peuple dans cette Chambre depuis quinze ans ont pu pardonner à leurs amis au

M. GIROUARD

pouvoir les exactions qui ont été commises par les employés du gouvernement dans le Nord-Ouest; ils ont pu pardonner à leurs amis une foule de fautes qui auraient mérité la censure, mais, enfin, ils ont cru ne pas devoir être trop sévères vis-à-vis d'eux, et il en a été de même aussi bien sous l'administration conservatrice que sous l'administration libérale. Mais en face de l'échafaud de Régina, je ne crois pas qu'il soit permis de faire acte de partisan politique, et notre devoir à tous, c'est de voter sans partisanerie et sans faiblesse contre nos amis au pouvoir. Non pas que je veuille dire que ceux qui voteront dans le sens du gouvernement se rendront coupables d'une faute vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis du pays. Ce n'est pas ainsi que j'envisage la question. Je respecte l'opinion d'un chacun, et chacun votera comme il l'entendra. Quant à moi, j'espère qu'en me séparant de mes amis sur cette question, on croira que je le fais dans l'intérêt du pays tel que je l'entends et pour l'acquit de ma conscience. Le moyen, dans ce pays, de garder la paix et de maintenir l'harmonie nécessaire à sa prospérité, c'est de rendre justice à tous et justice égale. La province de Québec croit, et je suis un de ceux qui pensent qu'elle a raison, que dans cette circonstance, le gouvernement n'a pas rendu justice égale. Ce qui me fait croire qu'il en est ainsi, c'est que j'ai entendu, au commencement de ce débat, l'honorable ministre des travaux publics faire un rapprochement entre l'exécution de Riel et celle de Thomas Scott. Eh bien! M. l'Orateur, certains bruits, certaines rumeurs établissent jusqu'à un certain point qu'en effet le gouvernement se serait rendu aux demandes faites par les orangistes d'Ontario qui réclamaient l'exécution de Louis Riel afin de le punir du meurtre de Scott. J'ai entendu l'honorable ministre des travaux publics faire semblable déclaration, et cela n'a pas été la seule fois que j'ai entendu des ministres parler dans ce sens. Cela n'a pas été la seule fois non plus que j'ai pris connaissance, soit dans les journaux ou ailleurs, qu'en effet l'exécution de Scott avait exercé une influence considérable dans la décision prise par le gouvernement.

Cependant, il me semble que cette question de l'exécution de Scott aurait dû être suffisamment comprise avant le 16 novembre dernier, pour ne pas permettre au gouvernement d'ordonner l'exécution de Louis Riel en se basant sur le fait qu'il aurait été coupable de l'exécution de Scott.

Quels sont les faits qui se rattachent à cette malheureuse affaire de Scott? Il faut remonter à une époque antérieure à 1869, quand le gouvernement de la Puissance a envoyé des employés dans les territoires du Nord-Ouest, et avant même que le transfert des territoires par la Compagnie de la Baie d'Hudson au gouvernement eut été définitivement réglé. On sait que les employés ont commis des exactions envers les métiis, et ont par là même créé des mécontentements considérables chez ces derniers. Après le commencement des pourparlers et des différentes transactions intervenues entre le gouvernement de la Puissance et la Compagnie de la Baie d'Hudson afin d'opérer le transfert définitif des territoires, au gouvernement, on se rappelle que le gouverneur McTavish a cru, un jour, devoir abandonner l'autorité dont il était revêtu comme gouverneur de ces territoires. C'est alors que Louis Riel, de concert avec toute la population métisse du Nord-Ouest, a formé un gouvernement provisoire. Ce gouvernement provisoire fut établi avec le consentement de la population puisque quarante délégués furent d'abord élus par le peuple du Nord-Ouest. Lorsque ces quarante délégués, formant le conseil de la nation, furent réunis en assemblée, ils formèrent une certaine organisation et ils élurent un président qui fut Louis Riel. Cette organisation renfermait dans son sein un conseil appelé "Conseil de guerre." Thomas Scott, qui s'opposait à la création du gouvernement provisoire et qui ne voulait pas se soumettre à ce gouvernement, fut alors traduit devant ce conseil de guerre, et cela indépendamment de Louis Riel. On se rappelle, par les documents que nous avons vus sur la question et par les témoignages donnés lors de l'enquête

faite en 1874 que Louis Riel n'avait aucun pouvoir sur le conseil militaire du gouvernement provisoire. Thomas Scott a donc été exécuté indépendamment de la volonté personnelle de Louis Riel.

Or, le tenir responsable, encore aujourd'hui, et l'avoir tenu responsable le 16 novembre 1855, du meurtre de Thomas Scott, a été, et est une injustice contraire à l'histoire du Nord-Ouest ; et par conséquent, le gouvernement ne pouvait, en aucune façon, appuyer sa décision sur le fait que Riel était plus ou moins coupable de l'exécution de Thomas Scott.

Il y a plus, M. l'Orateur, en supposant même que Louis Riel, en 1870, se serait rendu coupable de ce méfait, on peut se demander depuis quand on punit un homme deux fois pour le même crime, et en vertu de quelle loi il est permis de faire subir une double peine pour la même offense. Est-ce que Riel n'avait pas été suffisamment puni, lorsque après son procès il fut exilé du pays ? Est-ce que Lépine lui-même qui a subi son procès, et qui fut emprisonné pendant une année ; est-ce que Goulet qui a été noyé dans la rivière Rouge en punition du meurtre de Thomas Scott ; est-ce que toutes ces peines n'étaient pas suffisantes pour satisfaire ceux qui voulaient la vengeance de Thomas Scott ? Je suis d'opinion que l'affaire de Thomas Scott ne devait entrer pour rien, dans les considérations du gouvernement pour ordonner l'exécution de Louis Riel, et encore moins dans les considérations de cette Chambre, pour justifier cette exécution. Le seul point sur lequel le gouvernement devait s'appuyer, c'était le fait que Louis Riel avait fomenté la rébellion dans le Nord-Ouest. Eh bien ! M. l'Orateur, en fomentant cette rébellion, est-ce que Louis Riel n'avait pas jusqu'à un certain point quelques causes de mécontentement et quelques raisons de s'insurger contre les autorités du Nord-Ouest ? Est-ce que les griefs des métis se réduisaient absolument à rien ? Est-ce que le fait que le gouvernement du Canada aurait pris possession des territoires du Nord-Ouest en 1869 et 1870 sans consulter en aucune façon la population métisse de la Rivière Rouge et la population métisse de la Saskatchewan et des territoires n'était pas un grief à leurs yeux ; est-ce que le fait d'envoyer là une nuée de serviteurs qui parlaient une seule langue, et cette langue incomprise à la totalité des métis ; est-ce que le fait d'avoir vu leurs chefs emprisonnés et envoyés au pénitencier en 1874, et en divers temps après leur défense légitime contre le gouvernement du Canada en 1869 et en 1870 n'était pas pour eux des causes de mécontentement ? Est-ce que le fait de faire des lois sans les consulter n'était pas pour les métis une cause de mécontentement ? Est-ce que le fait de venir faire tant de réclamations pour les droits qu'ils prétendaient avoir sur les terres du Nord-Ouest, terres qu'ils avaient toujours considérées comme leur propriété, de faire des centaines de lieues et d'envoyer des milliers de pétitions sans jamais recevoir de réponse satisfaisante, ne sont pas des griefs suffisants, sinon pour justifier la rébellion, du moins pour l'excuser.

Si la rébellion des métis dans le Nord-Ouest, si le fait que Riel s'est mis à la tête de ses compatriotes pour revendiquer leurs droits ne sont pas justifiables, ils sont du moins excusables, et si la cause provient des fautes du gouvernement, si elle provient des fautes des gouvernements des deux partis en cette Chambre, est-ce que le gouvernement actuel, avant le 16 novembre et avant l'exécution de la sentence prononcée contre Louis Riel, ne devait pas prononcer tous ces faits en considération ?

M. l'Orateur, n'avons-nous pas l'aveu même du gouvernement actuel, que les métis au Nord-Ouest ont souffert depuis les quinze dernières années ? N'avons-nous pas l'aveu du gouvernement qu'au moins depuis les quinze dernières années, les métis ont été maltraités par le gouvernement canadien ? N'avons-nous pas entendu plusieurs fois les honorables ministres dire que pendant que les libéraux étaient au pou-

voir, de 1873 à 1878, les métis avaient été maltraités ? Eh bien ! qu'est-ce que les métis ont à faire avec notre politique ; que connaissent-ils de nos couleurs politiques ; que distinguant-ils entre les *tories* et les *grits*, entre les rouges et les bleus ? Ils n'en connaissent rien, le gouvernement est tout un pour eux. Alors, nous avons donc sur les quinze dernières années, cinq années au moins, pendant que les libéraux étaient au pouvoir, durant lesquelles les métis ont été maltraités par le gouvernement canadien. Et depuis cette époque, depuis la rébellion de 1885, est-ce que le gouvernement n'a pas mis en dehors du cabinet l'honorable M. Macpherson ? Est-ce que le renvoi de M. Macpherson n'était pas un aveu que les métis, au sujet de la réclamation de leurs terres, étaient mal servis ? Est-ce que le gouvernement en faisant droit depuis sept ou huit mois à environ 2,000 réclamations faites depuis longtemps n'a pas avoué par ce fait que les métis avaient été maltraités ?

Or, si le gouvernement, lorsqu'il s'est agi d'ordonner l'exécution de Riel, avait considéré qu'il avait lui-même des torts, lui qui avait dans ses mains la vie et la mort de Riel, s'il avait considéré qu'il n'avait pas rempli son devoir vis-à-vis les métis, n'aurait-il pas trouvé qu'il était juste et raisonnable d'user au moins de clémence envers les métis et envers Riel ?

Maintenant, quel procès a-t-on fait à Louis Riel ? Est-ce que le procès de Louis Riel a été entouré de toutes les garanties qui sont nécessaires dans un procès comme celui-là ? Les lois et procédures d'un procès criminel au Nord-Ouest sont des lois et des procédures d'exception. La législation, lorsqu'elle a passé l'acte de 1880, a tellement bien compris que les provisos de la loi de 1880 étaient des lois d'exception qu'elle a décrété que dans le cas de sentence de mort, l'exécution n'aurait pas lieu sans l'intervention du gouvernement. Le gouvernement était obligé d'intervenir pour que Riel fût pendu.

J'ai souvent entendu les honorables ministres dire, depuis l'exécution de Riel, qu'ils n'avaient pas cru devoir intervenir et que la loi devait suivre son cours. Est-ce que le procès a été entouré de toutes les précautions qu'il aurait dû avoir ? Un juge protestant, six jurés protestants ; un juge anglais, six jurés anglais. Le fait seul que l'accusé, Louis Riel, était traduit devant un jury de six au lieu de douze, le fait seul que Louis Riel a été traduit devant un jury purement anglais et protestant, devait militer en sa faveur lorsque sa cause est venue devant le gouvernement. Et pourquoi ? Parce que l'acte de 1880 semble faire sentir que la législation, quand elle a passé cette loi, avait parfaitement compris que dans le cas de peine de mort elle ne devait pas laisser à un magistrat et à six jurés de nationalité et de religion différentes de celles de l'accusé le droit de le mettre à mort. La législation ayant compris qu'elle ne pouvait peut-être pas faire autrement que de faire des lois d'exception pour le Nord-Ouest, a décrété en même temps qu'elle ne laisserait pas la vie d'un accusé entre les mains d'un tribunal ainsi organisé.

Quand les avocats de Louis Riel ont demandé un mois afin de leur permettre de préparer leur défense, de venir dans la province de Québec chercher leurs témoins, le magistrat stipendiaire leur a refusé une si juste demande, il leur a accordé le délai véritablement dérisoire de huit jours. Était-il possible pour les avocats de la défense de pouvoir se rendre en huit jours dans la province de Québec, ou même de pouvoir écrire, afin de se procurer les témoins nécessaires pour prouver la défense de l'accusé, c'est-à-dire qu'il n'était pas sain d'esprit ? ce délai de huit jours, je le répète, était purement dérisoire ; les défenseurs de Riel ne pouvaient pas dans ces huit jours avoir leurs témoins et préparer leur cause d'une manière convenable. Aussi qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que quelques jours après le procès de Riel, mon honorable cousin, le député de Saint-Maurice (M. Desaulniers) a écrit une lettre par laquelle il a fait connaître au pays que, comme aliéniste, comme

médecin spécialiste, à l'emploi du gouvernement de la province de Québec, pour inspecter les asiles, il pouvait dire que Louis Riel avait passé plusieurs mois dans l'asile des aliénés de Saint-Jean de Dieu et à l'asile de Beauport. Il était en état de dire qu'à maintes et maintes reprises il avait eu occasion de voir Riel durant sa maladie et de constater qu'il était réellement fou. Eh bien ! le député de Saint-Maurice, malgré tout son désir d'aider la cause de Louis Riel, ne savait pas et ne pouvait pas savoir que ses avocats à Régina avaient besoin de son témoignage. D'un autre côté les avocats de Louis Riel à Régina n'étaient pas en état de savoir quels étaient les renseignements du député de Saint-Maurice sur ce point. Je dis donc, M. l'Orateur, qu'il est bien certain que si le témoignage du député de Saint-Maurice eût été entendu à Régina, ce témoignage aurait été d'un grand poids. En présence du fait que le procès ne paraissait pas avoir été traité avec toutes les précautions voulues, n'était-ce pas une raison pour user de clémence à l'égard du prisonnier, lorsque la question est venue devant le gouvernement ?

Maintenant, quand le jury a rendu son verdict, il a eu l'air si peu convaincu lui-même de la pleine culpabilité de Louis Riel, qu'après avoir rempli ce qu'on appelle d'une manière technique, les formalités de la loi, il a chargé un de ses membres de déclarer à la cour qu'il était de son intention de recommander le prisonnier à la clémence du tribunal. Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas rendu à cette recommandation ? Quelles raisons le gouvernement a-t-il données ? Quelles raisons a-t-il fait connaître au public sur lesquelles il se serait appuyé pour refuser d'obéir au verdict en son entier ? Je n'ai entendu aucune raison plausible de sa part. Je n'ai vu non plus nulle part aucune raison donnée qui pût soutenir la prétention que le gouvernement n'aurait pas dû écouter le verdict du jury dans son entier. Le gouvernement a dit par la bouche du ministre de la justice que le procès de Louis Riel avait été parfaitement légal. Sur ce point, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait de doute ; le procès de Riel a été conduit d'une manière parfaitement légale. D'autres avant moi ont conçu des doutes sur la légalité du procès, et ceux-là ont pris la responsabilité de faire lever ces doutes. C'est pour cela que les avocats de Riel ont porté la cause de leur client devant la cour d'appel du Manitoba, et devant le Conseil privé, en Angleterre. Les jugements de ces deux cours ont été que le procès de Riel était parfaitement légal. Mais, ce n'est pas précisément pour cela que nous réclamons maintenant contre l'exécution de Riel, parce que nous n'avons plus de doutes sur la légalité technique du procès, et quand même nous en aurions il faudrait les taire, vu que les tribunaux du Manitoba et de l'Angleterre ont décidé sur la légalité du procès ; mais ce dont nous nous plaignons, c'est que le gouvernement n'a pas usé de clémence vis-à-vis de Riel vu les circonstances. A part cela, il a été prouvé que Louis Riel lors du procès n'était pas sain d'esprit, et, par conséquent, n'était pas responsable de ses actes, ni de la part qu'il avait prise dans la rébellion du Nord-Ouest. Cette question d'insanité est extrêmement difficile à saisir. Si on examine les témoignages des médecins qui ont été entendus au procès aussi bien que les rapports des médecins spécialistes qui ont été envoyés par le gouvernement, je crois qu'il est difficile de dire si réellement Riel était oui ou non responsable de ses actes lors de la rébellion, et si oui ou non il était responsable de ses actes lorsqu'il a été exécuté. Il y a tellement de contradictions dans ces différents rapports que la conclusion à en tirer c'est qu'au moins il y avait un grand doute sur l'état mental de Riel. Et, M. l'Orateur, j'ai demandé moi-même au gouvernement de bien vouloir faire connaître à cette Chambre s'il avait pris les mesures nécessaires pour se renseigner sur l'intention du jury à Régina lorsqu'il a recommandé le prisonnier à la clémence de la cour. Il y a plus, j'ai même demandé si le gouvernement avait reçu des instructions ou communications, à ce sujet,

M. DESAULNIERS (Maskinongé)

d'aucun des jurés, et il a été répondu par le ministre de la justice qu'il n'en avait pas été reçu à sa connaissance, et que toutefois il y en avait elles seraient déposées sur le bureau de la Chambre.

Eh bien ! M. l'Orateur, le jury de Régina avait lui-même conçu un doute sur la responsabilité morale de Louis Riel, et c'est pour cela qu'il a recommandé le prisonnier à la clémence du tribunal, ou plutôt à la clémence du gouvernement, vu que le mot tribunal pour les jurés était illusoire ; en effet, ils savaient parfaitement qu'ils s'adressaient à la clémence du gouvernement, puisque le tribunal ne pouvait faire autrement que rendre la sentence qu'il a rendue.

Peut-on supposer qu'un jury composé de six anglais, qui avaient été victimes de la rébellion de 1885, ait eu, dans le moment, assez de bonne volonté et d'indulgence à l'égard de Louis Riel pour le recommander à la clémence de la cour, seulement parce qu'il avait de l'amitié pour le prisonnier ? Ceci n'est pas plausible. Or, si les jurés de Régina ont recommandé le prisonnier à la clémence de la cour, c'est parce qu'il y avait chez eux au moins un doute que Riel n'était pas responsable de ses actes. Le gouvernement, en écoutant cette partie du verdict comme il avait écouté l'autre, n'aurait absolument rien fait de contraire aux intérêts et du gouvernement et du public ; ils n'auraient rien fait de contraire aux intérêts de la population du Nord-Ouest et à leur tranquillité future en donnant au prisonnier le bénéfice du doute que le gouvernement ne pouvait pas faire autrement que de concevoir, ayant en mains les rapports du procès tels qu'ils ont été mis devant cette Chambre.

Je vais faire maintenant une courte citation de Guizot. L'autorité de cet auteur a déjà été établie devant cette Chambre et il n'est pas nécessaire pour moi d'en dire davantage. Voici ce qu'il dit :

« C'est surtout pour les crimes politiques que le droit de grâce semble réservé, pour ces crimes d'une nature quelquefois équivoque, auxquels se peuvent allier des erreurs sincères, des sentiments dignes d'intérêt, où la société ne paraît pas toujours évidemment et toute entière menacée, dont le péril qui en est le principal élément, est dissipé, où l'exemple du mauvais succès enfin a plus d'efficacité que celui du châtiment. »

Et plus loin :

« On peut même présumer que, dans cette sphère, l'habitude de la clémence, loin de décourager la sévérité des jurés ou des juges, la laisserait moins timide et plus libre. Idée si naturelle, que le public a quelquefois semblé croire que telle condamnation punit que n'avait été prononcée qu'à raison de la perspective d'une grâce qui en atténuerait la rigueur. Ainsi, avec l'économie du sang on gagnerait peut-être la facilité de l'exemple ; le pouvoir aurait tout le mérite de la modération, et les citoyens qui, dans les jours d'assises hésitent souvent, avec grande raison, quand il faut envoyer un homme à l'échafaud, manifesteraient avec moins d'angoisses leur désapprobation de ses tentatives et de ses desseins. »

Ainsi, M. l'Orateur, on voit que d'après Guizot, le gouvernement pouvait se permettre d'écouter cette dernière partie du verdict sans courir le risque le moins du monde d'exposer le Nord-Ouest à des troubles nouveaux. Il est malheureux que cette Chambre n'ait pas en sa possession ce que, je crois, a existé, à savoir, les documents qui ont dû faire connaître au gouvernement que l'intention du jury, lorsqu'il a recommandé le prisonnier à la clémence du tribunal, était qu'il ne fût pas exécuté à cause du doute sur l'état de responsabilité morale de Louis Riel. Voici ce que j'ai lu dans un journal et que d'ailleurs j'ai appris personnellement par des personnes venues du Nord-Ouest il y a quelques semaines. C'est ce qui m'a donné l'idée de demander au gouvernement s'il avait reçu quelques informations du jury lui exposant son intention en recommandant Riel à la clémence de la cour. Voici ce que dit le *Le Progrès de l'Est* :

Voici des détails nouveaux et du plus haut intérêt touchant l'intention du jury en recommandant Riel à la clémence du tribunal. Le jeune Brook, dont il est ici question, est le neveu de M. le juge Brooks, de notre ville. Il est fort avantageusement connu, tant à cause de son intelligence que de sa droiture et son esprit de justice. Les détails sont fournis à la presse par un ami de M. Bloudin, colon à Qu'Appelle, — poste où est M. J. Z. C. Miquelon — en ce moment en visite à Trois-Rivières,

“Un colon de Qu'Appelle, M. Pierre Blondin, est actuellement en visite en cette ville. M. Blondin a pour voisin, à Qu'Appelle, un M. Brooks ci-devant de Sherbrooke établi depuis un certain temps au Nord-Ouest, qui a été l'un des jurés au procès de Louis Riel. M. Blondin raconte que plus d'une fois son voisin lui a déclaré que le désir unanime du jury, en recommandant l'accusé à la clémence de la couronne, était qu'il ne fût pas exécuté. Le jury le trouvait certainement coupable du fait de rébellion, mais vu les circonstances particulières établies au procès, il était unanimement d'avis qu'il ne méritait pas l'extrême pénalité de la loi.

“Une autre circonstance bien extraordinaire, c'est, toujours d'après M. Brooks que le jury, après le procès, fait connaître au gouvernement le sens exact de son verdict de recommandation, afin qu'il n'y eût pas d'erreur.”

Eh bien ! voilà des faits qui sans doute ne sont pas prouvés devant cette Chambre de façon à faire disparaître tout doute ; loin de là, mais ce sont autant de faits qui, avec une foule d'autres, ont créé et qui continuent à entretenir dans la province de Québec des mécontentements qui se sont traduits et se traduisent de la manière que nous savons.

M. l'Orateur, je termine ici mes remarques, et je crois que la conclusion que nous devons tirer de la situation actuelle est que le 16 novembre 1885 est et sera toujours un jour néfaste pour notre pays. L'exécution de Louis Riel est un point noir dans la carrière du parti conservateur. L'histoire dira dans une de ses pages sanglantes que la civilisation au début de ses œuvres, dans les vastes régions de l'ouest, a maculé son drapeau avec le sang d'un martyr politique.

M. MASSUE : A cette phase du débat, je n'ai pas l'intention de prononcer de discours sur une question qui a été si approfondie et si habilement discutée. Je me lève simplement pour expliquer le vote que je suis sur le point de donner et pour dire pourquoi, sur cette question, je ne m'accorde pas avec les amis politiques que j'ai suivis depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre. Quand en novembre dernier, j'ai signé, avec d'autres, un télégramme qui fut envoyé au très honorable chef du gouvernement, lui disant que, dans les circonstances, c'était une cruauté de pendre Riel et que je ne voulais pas en être responsable, j'étais sous l'impression, comme je le suis encore, qu'il était fou. On m'a assuré, après le procès de Régina, qu'une commission médicale serait nommée pour examiner l'état mental de Louis Riel ; cette commission fut nommée. Je n'ai pris aucune part aux assemblées publiques qui ont eu lieu dans les environs de mon comté, mais j'ai attendu avec calme et patience l'ouverture du parlement, où devaient être données toutes les raisons nécessaires. J'ai écouté avec beaucoup de soin et très attentivement ce que l'on a dit, et quand le rapport de la commission médicale a été déposé sur le bureau, je l'ai lu avec beaucoup de soin. En lisant le rapport du Dr Jukas, j'ai pensé qu'il y avait quelque dérangement dans l'esprit de Riel. En lisant celui du Dr Lavell, je vois qu'il dit que Riel souffrait de monomanie religieuse, et le Dr Valade dit qu'il souffrait d'hallucinations religieuses. Comme il s'agissait d'un procès politique, pourquoi le gouvernement ne lui a-t-il pas donné le bénéfice du doute et ne l'a-t-il pas envoyé ou en prison ou dans un asile d'aliénés pour le reste de ses jours ? Pour ces raisons, je voterai en faveur de la motion de mon honorable ami, le député de Montmagny (M. Landry).

M. BURNS : Je ne me lève pas dans le but de prononcer un discours sur la question soumise à la Chambre, mais dans le but de corriger un énoncé fait par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Il est très regrettable, je pense, que des matières tout à fait étrangères à la question discutée, soient introduites ici ; mais, quand la chose a lieu, il est bon que, lorsqu'un député commet ce que je considère être un exposé erroné, il soit corrigé. L'honorable député, dans les allusions qu'il a faites au Nouveau-Brunswick et aux Acadiens, a dit que le collège de Saint-Louis avait été fermé parce que la langue française y était enseignée. Je désire opposer une dénégation à cet énoncé. Je suis convaincu que si le collège de Saint-Louis a été fermé, ce n'est

pas que l'on y enseignait le Français. Cet énoncé implique une accusation contre le dignitaire ecclésiastique sous la surveillance particulière duquel est ou était cette institution. On peut dire, je pense, qu'à ce dignitaire ecclésiastique sont dus, dans une très grande mesure, tous les progrès faits par les Acadiens de son diocèse depuis qu'il est à leur tête, et il y a plus de vingt-cinq ans qu'il est là. Je puis dire, sans crainte de me tromper, que les Acadiens du Nouveau-Brunswick—en tout cas, ceux de ce diocèse—ont fait plus de progrès, pendant les vingt-cinq dernières années, qu'ils en avaient fait pendant les cinquante années précédentes. Je citerai seulement le fait que, par tout ce diocèse, sont établies des institutions où le français est enseigné, des institutions dirigées par des femmes et des hommes d'origine française. Je parlerai seulement du fait que, dans la ville où je réside, il y a deux de ces institutions, et qu'il y en a une dans la paroisse voisine. A Chatham, il y a un grand établissement d'éducation pour les garçons et les filles, et dans la ville voisine de Newcastle, il y en a un autre. Toutes ces institutions sont dirigées par des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, et la grande majorité de ces sœurs sont françaises. En conséquence, je crois qu'il est inexact de dire que le collège de Saint-Louis a été fermé parce que l'on y enseignait le français.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 39) pour constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest.—(M. Pruyn.)

Bill (n° 49) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Ontario, du Minnesota et du Manitoba.—(M. Royal.)

Bill (n° 56) constituant en corporation la Cie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest.—(M. Dodd.)

Bill (n° 58) constituant en corporation la Cie du chemin de fer de Jonction du Saint-Laurent et de l'Atlantique.—(M. Colby.)

Bill (n° 59) à l'effet de constituer en corporation “Le Premier Syndic en Canada de l'Eglise Episcopale Réformée,” et pour autres fins s'y rapportant.—(M. Beaty.)

Bill (n° 60) à l'effet de constituer “La Banque Coloniale du Canada.”—(M. Macmillan, Middlesex.)

EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

M. CHAPLEAU : M. l'Orateur : Un journal annonçait hier soir que j'avais été soudain frappé de repentir et que j'étais sur le point d'abjurer les erreurs que j'ai partagées avec mes collègues ; enfin que j'étais à la veille de dire adieu à la vie publique—je voudrais que cela fut vrai—et que j'allais, selon le vœu de ce journal, passer le reste de mes jours dans la prière pour obtenir mon pardon de Dieu et des hommes. Pour ne pas le faire mentir, je saisis la première occasion qui se présente de faire une dernière confession publique du grand crime dont je porte le poids, depuis plusieurs mois, et j'espère la faire assez complète et assez claire pour contenter et mes amis et mes ennemis. Je ne sais, M. l'Orateur, si je puis être à la hauteur de la discussion qui se poursuit. Je sais qu'il ne me sied point de m'exouser de ne pas parler ma langue maternelle, mais chaque fois que je me lève dans cette Chambre, chaque fois que j'ai à exprimer dans la langue anglaise ce que je ressens vivement et profondément dans mon cœur, je me crois tenu à faire des excuses, car cette langue qui a initié le monde au régime de la liberté politique, ne me donne pas la facilité d'expression que me tournit la mienne.

Quel changement l'espace d'une année n'apporte-t-elle pas dans les idées et les sentiments des hommes ! Mesurez par

exemple le chemin parcouru depuis la dernière session, en jetant un coup d'œil sur les débats de l'année dernière, comme je l'ai fait hier. Lisez le compte-rendu officiel de 1885 et rapprochez ce qui s'est passé alors de ce que l'on voit aujourd'hui! Le 19 mars 1885, fête de Saint-Joseph, ce grand saint dont le nom est synonyme de fidélité et de loyauté, a été choisi par Louis Riel pour commencer la révolte du Nord-Ouest. Le 19 mars, Louis Riel, se mettant en guerre et avec l'autorité civile et avec l'autorité religieuse, levait, par ses actes et ses déclarations, l'étendard de la révolte. Les jours suivants, la sédition faisait rage, et après demain, nous verrons l'anniversaire d'un des plus tristes événements de notre histoire, l'anniversaire de la bataille du Lac-aux-Canards, où sont tombés tous les traîtres et des rebelles conduits par Riel plusieurs de nos plus braves soldats et des meilleurs citoyens du Nord-Ouest. C'étaient les premières victimes de la perfidie d'une troupe criminelle qui, après avoir détruit les propriétés du gouvernement, pillé les magasins de citoyens industriels, et fait prisonniers des hommes dont le seul tort était d'obéir à l'autorité, déchira le drapeau britannique et se lança dans cette révolte dont il sera question, j'espère, aujourd'hui pour la dernière fois. J'espère que nous n'en entendrons plus parler après que nous aurons fait notre devoir aujourd'hui, en déclarant hautement que le pays n'approuve pas ceux qui voudraient que la Chambre proclame que, aux yeux des Canadiens, ce soulèvement était justifiable.

Nous n'avons pas perdu le souvenir du sentiment qui dominait la Chambre lorsque les 22, 23 et 24 mars, elle apprenait que l'agitation qui régnait au Nord-Ouest depuis plusieurs mois s'était transformée en une révolte ouverte. Il est vrai que, alors comme depuis le commencement de la présente session, quelques députés de l'opposition avaient demandé des renseignements et des documents; mais cependant la Chambre poursuivait sa besogne jusqu'au jour où elle entendit le tumulte de la rébellion et apprit que les plus braves des fils du pays étaient appelés, par le gouvernement, à rétablir l'ordre. Lorsque la nouvelle de l'engagement du Lac-aux-Canards nous parvint, personne parmi nous n'aurait songé à dire que ceux qui avaient pris les armes, au mépris de nos lois, ne méritaient pas les châtimens les plus sévères.

Je me rappelle que quelques jours plus tard lorsqu'un journal de l'Ontario eut l'audace—comme on disait alors—d'écrire que l'honorable chef de la gauche, avait encouragé la révolte, aidé ceux qui conspiraient contre la paix et l'intégrité de notre territoire; que les députés de la gauche étaient les complices des rebelles du Nord-Ouest, je me rappelle ce qui s'est passé dans cette Chambre. Je me rappelle que, en cette occasion mémorable, le chef de l'opposition se leva, les traits bouleversés, la voix brisée par l'émotion, des larmes aux yeux, pour protester contre les assertions de ce journal. Dire que lui et ses amis étaient les complices des rebelles ou qu'ils avaient seulement des sympathies pour eux, c'était la plus atroce calomnie qu'il fut possible d'inventer. Nous nous rappelons tous avoir entendu le député de Durham dire qu'il avait un parent dont le sang avait déjà teint la neige de la prairie, qu'il avait un neveu dont la vie était en danger, que son fils et le fils de son frère étaient prêts à prendre le fusil, à marcher vers la Saskatchewan pour combattre ceux qui attaquaient aux libertés de l'empire et faisaient tort à la bonne renommée du Canada. Ces sentimens trouvaient en ce jour de l'écho chez nous et le premier ministre se levait pour déclarer que, à son avis, cet article était déplacé et que bien que nous fussions divisés d'opinion, nous étions unis sur ce point: qu'il fallait faire respecter les lois du Canada et conserver intact le pays que nous administrons pour la gloire de ceux qui l'ont acquis et la gloire de la souveraine qui nous gouverne.

Qui aurait alors risqué une seule parole pour justifier les hordes criminelles qui venaient de lever l'étendard de la révolte sur les bords de la Saskatchewan? Qui aurait dit

M. CHAPLEAU

alors, lorsque nous donnions une poignée de main aux membres de cette Chambre qui partaient pour le champ de bataille, qui aurait pensé lorsque nous disions un dernier adieu au regretté col. Williams dont le nom est vénéré et la mémoire nous est chère depuis qu'il est mort au service du pays, qui aurait pensé que douze mois après cette scène nous serions appelés à voter sur une motion exprimant le regret que le chef de la révolte ait été exécuté? Lorsque le colonel Williams prit congé de nous en nous disant: "Oui, messieurs, je pars pour servir mon pays et la reine, j'en suis fier et heureux," qui aurait songé à lui répondre: "Ah oui, vous allez risquer votre vie, mais dans douze mois d'ici, un député se lèvera en Chambre pour dire: "Je veux déclarer par mon vote que ceux qui ont été la cause de votre mort, qui ont tué vos amis, méritent les sympathies du Canada et que nous regrettons qu'ils aient été punis."

M. l'Orateur, je regrette l'exécution de Louis Riel parce que aucun sentiment de satisfaction ne saurait trouver place dans mon cœur, à la vue de la mort ignominieuse d'un être humain; je regrette son exécution comme je déplore ces tristes nécessités de venger la loi outragée et de protéger la société; je la regrette à cause des troubles qu'elle a provoqués dans une des plus belles provinces du Canada, enfin je regrette l'exécution de Louis Riel parcequ'elle a suscité dans cette Chambre, une discussion dans laquelle, pour me servir du langage du député de Durham-Ouest, (M. Blake), il a été prononcé des paroles que l'on n'aurait pas dû y entendre; dans laquelle on a exprimé des sentimens qui ne devraient pas trouver place ici. Pour toutes ces raisons, je regrette le fait de l'exécution de Louis Riel, mais je ne puis condamner le châtimen de son crime.

La Providence permet que les passions humaines et le libre arbitre des hommes marquent les heures sombres dans l'histoire des nations. Louis Riel a écrit de sa main les pages les plus lamentables de l'histoire du Nord-Ouest. Il a signé et scellé de son sang sur l'échafaud de Régina le 16 novembre dernier, ces pages où se lisent le récit des meurtres et des assassinats. Le gibet de Régina a projeté son ombre hideuse sur la jeune ville, aussi nommée en l'honneur de notre reine et l'on a déchiré le sol vierge de la province d'Assiniboia pour recevoir le cadavre de celui qui avait semé le mécontentement et la discorde, qui avait fait germer la guerre et la dévastation dans ce pays qui n'aurait dû connaître que le bonheur tranquille du travail et de la paix. Puisse le ciel que cette sanction suprême donnée à la loi empêche les fauteurs de troubles d'imiter son exemple. Par malheur, de la cellule du rebelle, de l'échafaud et de la tombe du supplicié, il est parti un vent de révolte et le souffle empoisonné des animosités nationales qui ont envahi une de nos provinces et qui menacent encore, plus que nous le pensons peut-être, la tranquillité future et l'avenir du Canada.

Si je rappelle le souvenir de ces tristes événements, M. l'Orateur, ce n'est que pour faire voir la malheureuse position dans laquelle se trouvent placés ceux qui, dans la province de Québec, ont épousé—les uns de bonne foi, les autres pour des intérêts de parti—la cause de la rébellion qui a fait renaître quelques-uns des plus mauvais jours de notre histoire politique. C'est le sentiment des dangers que cette crise nous faisait courir, qui m'a dominé pendant toute cette période et qui a écarté de mes lèvres et de ma plume les paroles indignées et les violents reproches, qu'auraient justifiés peut-être les traitements auxquels mes collègues et moi avons été soumis pendant plus de trois mois. Pendant ce temps nous avons vu une populace furieuse et affolée, brûler nos portraits, nous pendre en effigie; ces injures ont provoqué bien plus ma pitié que ma colère. A Montréal, on est allé jusqu'à exposer, dans une vitrine, mon portrait avec une tache rouge au front, pour indiquer que j'étais le meurtrier d'un de mes concitoyens. J'ai pardonné cette vilénie. Comme un de mes amis de Montréal le faisait

observer : " Le triste individu qui s'est permis cette brutalité, a lui même, au front, une tache que rien ne saurait effacer :

" La mer y passerait sans laver la souillure
Car l'abîme est immense et la tache est au fond."

J'excuse facilement les attaques venant de l'agitation populaire, mais il y a des choses qui m'ont été pénibles. Ces démonstrations ont été montées par des personnes liées d'amitié avec moi et qui, dans leur for intérieur savaient que je n'étais ni un traître, ni un lâche. Moi, un traître ! Il y a maintenant plus de 27 ans que je suis dans la vie publique et je pense être en droit de demander ce témoignage à mes amis et à mes adversaires que j'ai toujours été fidèle à mon souverain, fidèle à mon pays, fidèle à mon parti et fidèle à mes amis. Et c'est moi que l'on appelle un traître ! Ah ! s'il est une accusation que l'on ne puisse porter contre moi c'est celle de trahison. Au contraire l'on m'a souvent reproché même dans les journaux libéraux de pousser trop loin la loyauté et la fidélité en politique. On m'a aussi appelé lâche. Il est pénible d'avoir à parler de soi, mais je puis bien dire que ceux qui m'ont lancé cette injure auraient peut-être senti leur cœur défaillir s'ils avaient eu à passer à travers les épreuves qui m'ont pour suivi depuis le 13 novembre dernier. Avoir gardé son courage, comme j'ai gardé le mien, avoir affronté ce que j'ai affronté, avoir refusé ce que j'ai refusé, avoir fait ce que j'ai fait aurait dû, j'en appelle à ceux qui me l'on lancée à la face, me mettre à l'abri de cette insulte. Mais comme je l'ai déjà dit, croyant que je me trouvais en face d'une de ces positions qui ne se présente qu'une fois dans la vie d'un homme, étant persuadé qu'un grand danger menaçait mon pays et mes compatriotes, j'ai banni de mon cœur et éloigné de ma plume toute expression de colère contre ceux qui m'avaient outragé.

Je pourrais ajouter qu'une autre raison encore m'empêchait de ressentir ces insultes. Je suis franc et je dois dire que le mouvement qui a envahi la province de Québec ne m'a pas surpris et si je n'ai pas adressé d'amers reproches à mes amis, c'est parce que je pensais, que bien que nous eussions fait notre devoir comme ministres de la couronne, envers notre pays et en respectant notre serment, nous pouvions nous reprocher jusqu'à un certain degré, de n'avoir pas assez dirigé l'opinion publique dans notre province. Ce sont les exagérations d'une partie de la presse conservatrice qui ont été, dans une large mesure, la cause de l'agitation. J'ai déjà déclaré à mes amis que sans les écarts de la presse et surtout de la presse conservatrice mal dirigée, nous n'aurions eu aucun désordre à déplorer, à redouter aucun des dangers qui ne sont peut-être pas encore tous passés.

Il est vrai que, comme l'on dit, l'agitation était dans l'air partout, empoignant tout le monde, mais je suis néanmoins surpris de voir des hommes que je connais, des amis se laisser atteindre par la contagion, céder à ses influences funestes, oublier leurs vieilles relations d'amitié et de parti, pour s'associer à une des plus fatales erreurs que la province de Québec put commettre. Je sais qu'ils ont cédé à ce qu'ils croyaient être un bon sentiment, à une émotion patriotique.

Je ne suis pas de ceux qui regardent comme mauvais tout sentiment national ; notre population est composée de différentes races et l'affirmation des droits d'une race n'est pas condamnable en soi ; la fierté qu'un chacun peut tirer de sa nationalité peut produire de bons résultats, mais comme toutes les passions fortes, ce sentiment n'est pas sans danger. Comme tous les puissants ressorts qui agissent sur l'humanité, il a besoin d'être réglé, autrement il peut conduire à des résultats dangereux. Il en est du sentiment national comme de ces puissants agents de la science médicale : en petite quantité, ce sont d'excellents remèdes ; à haute dose, des poisons. Dans la question qui nous occupe nos amis se sont laissés entraîner à un sentimentalisme exagéré et c'est ce qui nous a valu, dans la province de Québec,

cette explosion d'animosité nationale d'une province contre une autre que nous déplorons tous et dont nous verrons la fin, je l'espère, lorsque cette Chambre aura prononcé sur cette affaire, le jugement que nous attendons d'hommes dominés par un esprit de sagesse et de modération.

Mais, M. l'Orateur, nous n'avons pas à nous occuper ici de ces démonstrations, mais bien de la question qui nous a été posée et que voici : Le parlement qui représente l'opinion et le sentiment du pays, doit-il condamner ou approuver l'exécution de Louis Riel ? Mon ami, M. Landry, l'a posé en des termes spéciaux et en la présentant à la Chambre il a fait cette remarque : " Je n'ai pas qualifié l'exécution de Riel, j'ai laissé à chacun le soin d'exprimer les raisons qui le portent à condamner cet acte." C'était peut être, dans l'esprit de l'auteur de cette proposition, le meilleur moyen d'attirer le plus grand nombre de votes possibles à l'appui de la motion, mais M. Landry prétend qu'il n'a voulu que laisser plus de latitude à chaque député pour faire connaître les raisons de son blâme ou de son approbation. Comme je l'ai dit tantôt, je serais prêt à partager ses sympathies s'il ne s'agissait que d'exprimer un regret, s'il ne demandait d'y joindre une désapprobation de la conduite du gouvernement coupable, à ses yeux, d'avoir laissé la loi suivre son cours.

L'honorable M. Laurier qui s'est chargé de défendre la révolte du Nord-Ouest, a eu bien soin de dire dans son discours, que le mouvement que l'on a vu dans la province de Québec n'avait aucun caractère politique. Je demande à tous ceux qui ont été témoins du commencement de cette agitation si cette déclaration est exacte ou non ? Je demande à ceux qui ont suivi les discussions des journaux avant et depuis l'ouverture de la session, si ce mouvement n'avait pas un caractère politique, s'il n'y avait là qu'un désir sincère de voir si la loi avait été appliquée avec justice ou si plutôt une grande injustice n'avait pas été commise ! Mon honorable ami me permettra bien de lui demander comment cette agitation a commencé à Montréal. Elle n'a pas eu son berceau à l'assemblée du Champ-de-Mars, ni dans les bureaux de la presse conservatrice dont les écrits l'on rendue générale dans la province. Ce sont deux amis de l'honorable député qui l'ont commencée, Je dois en donner le crédit à qui de droit. C'est M. L. O. David qui en a été l'instigateur et le promoteur. Il a eu le concours d'un homme de nom et de profession modeste, M. Phaneuf, un huissier de Montréal, un des agents du parti libéral. Ils ont commencé à faire de l'agitation à Montréal et vous savez combien cela est facile dans une grande ville. Puis sont venus les correspondants des journaux envoyés à Régina qui au lieu de faire un compte-rendu exact et loyal du procès, expédiaient aux journaux des récita fantastiques fortement chargés de couleurs trompeuses et ressemblant plus à des romans qu'à des comptes-rendus de cours de justice. Tels furent les commencements de l'agitation à Montréal. Lorsqu'elle eut prit de la force, les uns et les autres vécurent dans une vive attente d'une chose bien différente : car il faut le dire, M. l'Orateur, parmi les conservateurs un bon nombre espéraient que le gouvernement inclinait du côté de la clémence en se servant de la prérogative royale, tandis que les libéraux souhaitaient de voir la loi suivre son cours dans toute sa rigueur afin d'avoir un levier pour soulever l'opinion dans l'intérêt de leur parti. Tel était le véritable état de l'opinion à Montréal en octobre dernier. Je ne dissimule rien et l'on ne m'a rien dissimulé.

A mon arrivée à Montréal au commencement d'octobre, quelques amis me dirent : " Il se fait un grand mouvement dans la province et il vous appartient de le diriger, vous devez voir à ce que justice soit faite, mais aussi que la clémence trouve place dans votre jugement. Nous devons diriger l'opinion et ne point permettre [aux libéraux de nous supplanter dans la confiance des électeurs, ni de soulever un mouvement national dans la province."

Telle était la situation ; un parti visait son avancement et son triomphe et l'autre désirait sincèrement,

loyalement que l'on fit quelque chose pour reconnaître les services rendus par les conservateurs et les Canadiens-français. Un parti ne voyait que le pouvoir à conquérir, l'autre soupirait après la clémence. L'honorable M. Laurier a dit : " Nous nous sommes abstenus de faire des déclarations sur ce sujet." C'est vrai, mais en paroles seulement ; c'est vrai comme la fidélité du bout des lèvres dont a parlé le député de Québec-Est, et à laquelle je reviendrai plus tard. Mon honorable ami disait : " Faisons disparaître toutes nos divergences d'opinion politique ; soyons unis comme un seul homme pour demander au gouvernement de faire justice." Mais je savais bien ce qui se passait ; j'ai reçu nombre de confidences et je savais qu'après que des pétitions eussent été adressées par toute la province de Québec, pour arriver avec toutes les influences mises en jeu, au résultat désiré, je savais qu'après que la décision prise par le gouvernement eut été connue, l'un des libéraux réunis en conclave dans un des hôtels de Montréal pour attendre cette décision s'écriait :

Eh bien ! tant mieux.

Nous avions bien peur que le vieux sir John n'eût arrangé cela pendant qu'il était en Angleterre pour en laisser la responsabilité au gouvernement impérial, comme dans l'affaire Letellier. Mais cela nous vaut vingt comtés dans le Bas-Canada.

Ceci ne peut être nié. Je le tiens d'une personne qui a ouï ce cri, au sortir des lèvres de l'homme qui l'a proféré, et ce n'est un secret pour personne à Montréal que tous les libéraux ouvertement ont dit : " Nous les tenons maintenant ; nous avons pris les conservateurs au piège et comme le gouvernement doit laisser la loi suivre son cours, nous gagnerons vingt comtés dans la province de Québec. Nous pensions que sir John, le grand rusé, aurait fait régler cette question en Angleterre." Pendant mon séjour à Paris je reçus une lettre à ce sujet ; cette lettre d'un de mes amis, qui ne pense pas comme moi en politique, disait : " Je sais bien comment l'affaire va s'arranger. Vous allez manœuvrer, de façon à ce que le gouvernement impérial en prenne la responsabilité et puis vous irez les voiles au vent et emporterez les élections encore une fois." Mais la perspicacité de mon ami était en défaut et l'honorable premier n'a jamais songé à pareil arrangement pendant qu'il était en Angleterre. Mais cela a été dit et il ressort de ce qui s'est passé alors que le mouvement n'a pas eu le caractère que lui prête l'honorable M. Laurier qui veut que ce mouvement n'ait été ni politique, ni national, mais seulement une agitation ayant pour objet l'équitable et juste administration de la loi pour tous et l'exercice de la clémence envers ceux qui la méritaient. L'honorable député de Jacques-Cartier a dit que ceux qui demandaient la tête de Riel n'étaient pas des amis du gouvernement ; c'étaient surtout les journaux, organes du parti libéral dans l'Ontario. Ils demandaient sa mort à grands cris, pensant, comme les libéraux de Montréal, que le gouvernement ne pourrait pas régler cette question sans en appeler aux autorités impériales.

Mais je ne m'attarderai pas à prouver le manque de sincérité de ceux qui prétendent travailler pour la cause de l'humanité et qui demandaient alors la tête de l'homme dont ils affectent aujourd'hui de déplorer la mort. Ils n'ont jamais voulu le sauver. Leur sympathie a surgi tout-à-coup lorsque son sort a été décidé, au moment où la tombe s'ouvrait sous ses pas. Leur sympathie ne s'est adressée qu'au cadavre de cet homme ; mais pour Riel vivant, ils n'en ont eu aucune. Il est vrai que notre province s'est agitée et c'est un des caractères de notre race d'être portée aux sentiments chevaleresques que l'on ne sait pas toujours assez apprécier. Ce n'est pas la première fois que nous avons vu des manifestations de ce genre, mais j'espère que ce sera la dernière. Nous l'avons vu en 1872 ce même esprit lors de l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick à laquelle mon ami M. Girouard a fait allusion. Toute la province de Québec était en émoi ; le parti conservateur était scindé en deux fractions et je crois que la fraction la plus nombreuse se rangeait

M. CHAPLEAU

contre le gouvernement. Que disait alors le chef du parti conservateur, sir George E. Cartier : " Mes amis, disait-il, vous suivez une ligne de conduite qui ne devrait pas être la vôtre. Vous êtes la minorité dans la Confédération, et en demandant au gouvernement fédéral d'intervenir dans une question provinciale, vous créez un précédent que l'on pourra plus tard invoquer contre vous." On aurait dû se rappeler ces paroles. Qu'est-il arrivé en effet. Lorsque nos amis de l'opposition arrivèrent au pouvoir en 1873, le zèle dont ils avaient fait preuve pour les catholiques du Nouveau-Brunswick s'évanouit tout-à-coup et on les vit déclarer qu'ils espéraient que l'on ne s'occuperait plus de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick contre laquelle, ils s'étaient naguère presque insurgés.

L'honorable M. Laurier s'est efforcé en Chambre, de faire oublier son discours du Champ de-Mars, non en le répudiant, mais en le dépassant en audace ! Que trouvons-nous dans son dernier discours ? D'abord, une justification de l'insurrection, puis la mise en accusation des ministres pour avoir traité avec cruauté un homme qui combattait pour la liberté contre un gouvernement despotique, et enfin, en troisième lieu, j'ai été surpris de le voir démolir le beau monument qu'il venait d'élever à la gloire de son héros. Après lui avoir posé sur la tête l'aureole du martyr, il nous déclare que le gouvernement n'avait pas prouvé que Riel était sain d'esprit et que lui, M. Laurier, le croyait privé de raison, oubliant que son héros ne pouvait paraître devant le monde sous les doubles traits d'un héros ou d'un aliéné. Il doit être l'un ou l'autre et comme l'honorable député en a fait et un aliéné et un héros, toutes ses belles périodes perdent leur signification.

Mon honorable ami prétend que le gouvernement a maltraité les Métis et que l'insurrection est en conséquence non seulement excusable mais justifiable. D'après lui, la législation de 1879 relative aux Métis n'est que le complément de celle de 1870 et il ajoute que nous n'avons seulement fait de 1879 à 1885, pendant tout ce temps, que de régler les réclamations en vertu de l'acte de 1870. Admettons pour un instant que le gouvernement se soit rendu coupable de retard. Mais ce n'étaient après tout que des délais. L'honorable député s'est-il demandé si le gouvernement dont il a fait partie n'était pas plus responsable de ces délais que le gouvernement actuel ? Non, il s'en est bien gardé. Si le gouvernement dont il a fait partie n'avait pas déclaré aux Métis qu'ils ne seraient pas traités autrement que les colons de race blanche, les délais auraient pu être évités et l'insurrection de 1885, détournée. L'honorable M. Laurier a aussi prétendu qu'on n'avait agi que lorsque les balles avaient commencé à pleuvoir, mais il a été forcé d'admettre que le 26 janvier, le gouvernement avait décidé de faire droit aux réclamations et d'envoyer une commission pour décider quels étaient ceux qui avaient des droits ?

D'après l'honorable député le gouvernement ne voulait pas faire droit aux réclamations des Métis mais seulement faire un dénombrement des Métis qui avaient des droits en vertu des traités et des actes de 1870 et 1879. Il n'a pas songé qu'il portait un coup terrible au gouvernement dont il a fait partie et à ceux qui ont pris les armes contre le gouvernement, en déclarant que nous avions en la prudence de nous assurer du nombre de ceux qui avaient des droits en vertu de l'acte de 1879. Le député de Québec-Est oublie que parmi tous ceux qui ont pris les armes sur les bords de la Saskatchewan, il s'en trouvait seulement 21 qui avaient des réclamations en vertu de cet acte. Les autres Métis, qui suivaient Riel, avaient déjà obtenu des terres, en vertu de l'acte de 1870, après le transfert du Manitoba et des territoires, au gouvernement. Si l'honorable député était encore dans le ministère il n'aurait pas fait autrement que nous et il se serait montré plus généreux en agissant comme nous l'avons fait, que son ex-collègue, M. Mills, qui, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, refusait péremptoirement de reconnaître les droits des métis.

J'ai été surpris d'entendre M. Laurier déclarer que ce qui mérite condamnation ce n'est pas la rébellion mais le despotisme qui la provoquoit et que ce qui est détestable ce ne sont pas les rebelles, mais les hommes qui ayant le pouvoir en mains n'en remplissent pas les devoirs.

L'idée que l'honorable député a énoncée ferait très bien dans un effort de rhétorique; elle serait une très heureuse réponse à l'honorable ministre de la milice, qui a dit haïr dans son cœur la rébellion et les rebelles; ce pourrait être une superbe repartie dans un cercle de discussion; mais cette déclaration, tombée de la bouche d'un conseiller privé, que ce qu'il haït ce n'est pas la rébellion, ce ne sont pas les rebelles, n'aurait jamais dû être proférée dans une assemblée délibérante.

L'honorable député a cru qu'il pourrait répondre au ministre de la milice en disant que, si sir George Cartier, qui a conduit brillamment le parti conservateur canadien français, pendant nombre d'années, avait été présent et avait entendu les paroles de l'honorable ministre de la milice, un de ses successeurs en office, il les lui aurait reprochées, car lui-même avait été un rebelle en 1837. J'aurais désiré que sir George Cartier pût être ici pour entendre cela. Il aurait pu dire, peut-être, que dans sa jeunesse, emporté par les idées de liberté, il s'était associé à un mouvement beaucoup plus justifiable que la rébellion du Nord-Ouest et qu'on a pu le trouver dans les rangs des rebelles; mais cet homme d'Etat remarquable aurait sans doute répliqué à l'honorable député ce que je l'ai entendu dire un jour: que s'il avait été pris les armes à la main et pendu, il n'aurait eu que ce qu'il méritait. L'honorable député ne saurait citer une seule parole de sir George Cartier justifiant sa révolte contre l'autorité, il ne l'a jamais entendu dire un mot dans ce sens.

Mais si sir George Cartier eût proféré de semblables paroles, c'eût été au sujet d'un événement auquel on ne peut aucunement comparer l'insurrection de la Saskatchewan en 1885; l'honorable député peut bien, par la magie de son éloquence, faire voir que la rébellion et les rebelles étaient justifiables alors, il ne convaincra jamais les fidèles sujets canadiens que la dernière insurrection du Nord-Ouest peut être à bon droit mise en parallèle avec le mouvement de 1837.

Je dois remercier l'honorable député et ses amis de n'avoir pas répété dans cette enceinte ce qu'ils ont proclamé par tout le pays, que les martyrs du Nord-Ouest devraient être honorés et exaltés à l'égal des victimes de 1837-38, et qu'ils méritent la vénération, l'admiration et le respect de leurs compatriotes tout autant que ces héros. Mon honorable ami le député de Québec-Est n'aurait pu redire ces paroles ici. Il sait que ses vieux amis du Bas-Canada, qui ont pris part à l'agitation de 1837 et 1838, l'auraient répudié. J'ai ici une lettre d'un de ces patriotes de 1837, dans laquelle il dit que penser une chose semblable serait une moquerie—et cet homme, qui est un véritable libéral, un libéral de cœur, et non pas un politicien ne vivant que d'expédients, dit: "J'ai parlé ainsi à mes amis: Ne vous rendez pas coupables de classer le masque d'un martyr de la liberté parmi les vrais martyrs de cette cause. Ne profanez pas le tombeau que renferme le cimetière à Montréal, et ne mêlez pas les noms de cet homme et de ceux qui dorment dans ce tombeau. Ceux-ci rougiraient de l'association; ils demanderaient à cet homme ce qu'il a fait de l'argent, qu'exigeaient son ambition et sa cupidité, tandis qu'eux avaient versé leur sang pour leurs principes quand la trahison leur aurait donné des milliers de louis s'ils se fussent rendus." En assimilant les deux événements, et en disant que sir George Cartier, s'il eût été parmi nous et chef du parti conservateur, n'aurait jamais permis l'exécution de Riel, mon honorable ami n'a pas fait une allusion heureuse. Je puis citer un cas où, sir George Cartier, alors procureur général, eut à remplir le triste devoir de se prononcer en faveur d'une exécution. Cartier a déclaré qu'il n'aurait pu rester dans le gouvernement si son avis comme procureur-général n'avait pas été

suivi, et c'était un cas où le juge avait refusé d'appuyer la recommandation à la clémence de la couronne.

Mon honorable ami, le député de Québec-Est, a dit, dans un élan de libéralisme, qu'il savait ce que vaut la fidélité tory, et il a décrit ce qu'elle est dans son opinion. Je ne veux pas le suivre sur ce terrain, mais je ne toucherai qu'un seul point. Il a parlé de la fidélité des tories; je pourrais peut-être à ce sujet lui parler de l'honnêteté politique des grits et des rouges; je ne mentionnerai pas plusieurs circonstances passées, je vais m'en tenir au cas qui nous occupe en ce moment. Est-il honnête, je le demande, M. l'Orateur, de reprendre cette question, déjà décidée par les membres de l'opposition, car déjà en 1874 ils avaient prononcé sur le compte de Riel. Ils ont dit alors ce qu'ils avaient à dire de lui. Après l'insurrection de 1870, chacun de leurs organes dit ce qu'il pensait de lui. Aussi quand j'ai vu, l'autre jour, l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), lui que l'on représente comme la quintessence du *gritisme* dans la province de l'Ontario, se lever de son siège et que je l'ai entendu parler comme il l'a fait, j'ai été stupéfait, et je me suis demandé où se trouve l'honnêteté politique des libéraux, des libéraux qui préconisent Riel comme un martyr, maintenant qu'il est mort, et qui n'ont absolument rien fait, avant le 16 novembre, pour le sauver. Cela ressemble à une comédie, et cela rabaisse la politique de parti au niveau de la duperie. Je pense, M. l'Orateur, que l'on peut fort justement opposer à la fidélité tory l'honnêteté libérale-rouge-grite dans la question présente. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme dans le pays, je ne crois pas qu'il y en ait un seul du côté de l'opposition, qui pense honnêtement, véritablement, sincèrement que la question soulevée à ce sujet mérite qu'il l'approuve dans son âme et dans son cœur.

Plusieurs DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. CHAPLEAU: Mes honorables amis n'ont pas besoin de se lever et de me dire que mon langage n'est pas parlementaire. J'ai tout autant droit de dire que je ne crois pas à leur sincérité en cette affaire-ci, qu'en avait mon honorable ami de dire que nous sommes des traîtres et que c'est nous qui aurions dû être punis.

Mais mon honorable ami, le député de Québec-Est a cru pouvoir évoquer devant la Chambre des souvenirs du passé et rappeler toutes les circonstances où l'histoire a jugé que les insurrections avaient été non seulement justifiables mais qu'elles avaient été le marche-pied d'où toutes les grandes nations étaient parties pour atteindre les hauts sommets de la liberté. Mon honorable ami les a énumérées. Il a dit qu'il avait admiré et qu'il admirait encore le peuple français, lequel avait toutes ses sympathies, pour avoir essayé de reconquérir sa liberté par l'insurrection de 1870. Malgré certains errements, a-t-il dit, ce peuple est encore digne d'admiration. Il a dit que ses sympathies accompagnaient les Italiens quand ils s'efforçaient de secouer le joug de leurs oppresseurs, et les Américains lorsqu'ils combattirent pour la grande cause de l'unité nationale. Il est vrai que mon honorable ami a déployé sa haute éloquence, mais il a oublié que le grand combat pour la liberté, pour les droits des États, en tant qu'il est comparable à la question actuelle, a été le combat du Sud cherchant sa liberté contre le despotisme du Nord. C'était une occasion superbe d'arrondir de belles périodes, et c'est tout ce que l'honorable député demandait. Mon honorable ami a dit, après avoir énuméré les révolutions qu'il glorifie:

Et quand enfin,—enfin,—une partie de nos compatriotes prennent les armes pour réclamer des droits qu'on leur a longtemps refusés, mais que l'on reconnaît juste aussitôt que les balles en appuient la revendication, est-ce que nous ne devons pas sympathiser avec eux?

Cette phrase renferme trois erreurs sérieuses. D'abord, ces droits qu'il dit leur avoir été refusés, il a dit dans une autre partie de son discours qu'on les leur avait accordés, mais qu'il y avait eu des retards apportés à cette reconnaissance. Ensuite, il est faux que l'on n'ait répondu à leurs

demandes qu'après le premier feu. Elles ont été reconnues, et cette reconnaissance a été mise à exécution avant les hostilités; et, comme je vais le prouver dans un instant, Riel n'a eu recours aux armes que parce que la justice l'avait devancé et qu'il avait peur de l'influence que cette justice pouvait avoir sur ses partisans. La dernière erreur de l'honorable député, c'est son appel à notre sympathie pour la rébellion. Mais voici, M. l'Orateur, une autre phrase que je trouve dans le discours de mon honorable ami :

Bien que ces hommes eussent tort, bien que l'on dût réprimer la rébellion, bien que ce fût le devoir du gouvernement d'affirmer son autorité et de venger les lois, je n'en demande pas moins à tout ami de la liberté s'il ne sent pas sourdre dans son cœur un sentiment plus puissant que tout raisonnement et qui excuse ces hommes.

Je ne puis pas, M. l'Orateur, concilier ces deux manières de voir. Puisque ces gens ont eu tort, puisque le gouvernement avait droit et a bien fait de réprimer la rébellion, comment mon honorable ami peut-il arriver aux conclusions que son vote sanctionnera? Si le gouvernement avait raison, si les rebelles avaient tort, devons-nous regretter le châtement d'hommes qui ont pris les armes contre l'autorité de Sa Majesté et qui ont été les auteurs de la mort de centaines de bons citoyens? Devons-nous nous apitoyer sur l'exécution parce qu'ils étaient dans le tort et le gouvernement dans le droit, ou bien parce que nos cœurs ressentent une sympathie généreuse pour des hommes qui, ainsi que mon honorable ami l'a dit, ont risqué leur vie et leur liberté au lieu de recourir à la voie des pétitions, des protets et des réclamations qu'ils auraient dû adresser au gouvernement? Si mon honorable ami avait fait un pas de plus, il serait tombé dans les doctrines anarchiques de Jean Jacques Rousseau, qui a dit dans son *Contrat Social* :

Les clauses du *Contrat Social* sont tellement déterminées par la nature de l'acte que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet... en sorte que chacun rentre alors dans les premiers droits et reprenne sa liberté naturelle.

Voilà une nouvelle tentative d'appliquer une théorie sociale à une malheureuse rébellion dont on a essayé de faire l'apologie. Mon honorable ami a rappelé le souvenir des grandes agitations qui, au siècle dernier, ont renversé les dynasties, inauguré de nouvelles chartes de liberté et préparé de nouvelles destinées à quelques nations européennes. Mon honorable ami a rappelé la révolution de 1870, cette révolution qui amena le régime de la Commune et le règne de cette liberté rongie par le sang du général Lecomte et de monseigneur Darbois, rongie par les tueurs incendiaires des tuileries et de l'hôtel de ville que les pétroleuses avaient allumées comme des torches qui converaient à l'autel de la démagogie triomphante, rongie par les atrocités que tout l'univers a déplorées,—et c'est cette dernière révolution que mon honorable ami a prise pour modèle.

M. LAURIER: Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami ne dira pas qu'il ne l'a pas citée. Il a dit :

J'en appelle à tout ami de la liberté, à tous ceux qui durant les vingt-cinq dernières années ont senti leurs cœurs frémir chaque fois que sur quelque coin du globe se livrait un combat pour la liberté...

Et, parlant de la révolution française, il a ajouté :

Avec les Français eux-mêmes dans leurs efforts généreux, malgré certains errements, pour assurer à leur pays les bienfaits de la liberté et du gouvernement parlementaire et responsable.

Mon honorable ami ne pouvait omettre ces "errements," mais son élan généreux pour les amis de la liberté s'adressait au régime de 1871, comme je l'ai dit. Il a aussi parlé de la révolution d'Italie. Celle-ci est, il est vrai, digne de sa sympathie, car c'est elle qui a arraché à la papauté, avec le pouvoir temporel, une indépendance qui avait été pendant des siècles la sauvegarde des trônes de l'Europe, et que les plus grands hommes d'Etat d'Europe songent en ce moment à restaurer, dans l'espoir de soustraire l'ancien

M. CHAPLEAU

monde aux flots de l'anarchie que le socialisme et le nihilisme soulèvent contre lui. Il a fait en outre allusion à la révolution française de 1789, qui a inventé la guillotine et défié les sans-culottes. Celle-là aussi est un des grands mouvements de la liberté humaine. Si mon honorable ami et son voisin ont choisi ces événements comme exemples à nous proposer quant au droit de résistance et de révolte, je me refuse à accepter leurs conclusions. L'honorable député de Québec-Est a voulu établir une comparaison entre la conduite de ce gouvernement envers les Métis et celle des États-Unis envers le Sud. Il a cherché surtout à être éloquent sur ce point, mais sa comparaison manquait de justesse, et s'il l'avait poussée jusqu'à ses dernières conclusions, il se serait trouvé dans l'obligation pénible pour lui de louanger le gouvernement.

Rappelons brièvement quelques faits relatifs à la rébellion américaine et à celle de Riel.

Après avoir été tyrannisé pendant des années par le gouvernement fédéral, le Sud vit ses ennemis, poussés par les abolitionnistes enragés, prêts à abolir l'esclavage, mesure que j'approuve comme tous les vrais amis de la liberté, mais qui ne signifiait rien moins que la ruine du Sud si les esclaves devaient être affranchis sans compensation pour leurs propriétaires. Le Sud prit les armes et soutint pendant quatre ans l'une des guerres les plus terribles des temps modernes. Tous les sudistes étaient unanimes; le peuple entier se leva pour la guerre; il n'y avait personne qui pût être accusé plus particulièrement que d'autres du crime de rébellion. Tout le Sud était coupable au même degré, et il aurait été ridicule de traîner Jefferson Davis devant les tribunaux sous l'accusation de haute trahison. Il avait été simplement élu chef et il n'avait pris le commandement qu'en vertu de l'autorité qu'on lui avait imposée. Le Sud, en outre, avait été le théâtre de massacres en bloc, et il eût été aussi absurde qu'inutile de pendre un individu après la guerre. Mais ce ne sont pas là les seules raisons pour que Jefferson Davis n'eût pas de procès. L'honorable député a-t-il oublié que les sudistes avaient été reconnus comme belligérants? Que durant toute la guerre les armées ennemis échangeaient leurs prisonniers, et que les articles de la capitulation qu'il a cités les reconnaissent dans une certaine mesure comme des belligérants.

Il on est tout autrement si nous jetons les yeux sur ce qui s'est passé au Canada. Avons-nous méconnu les droits des Métis? Ne les avons-nous pas reconnus dès le principe, et cela après que le gouvernement précédent eut déclaré formellement qu'il ne voyait pas de raisons pour traiter les métis autrement que les colons blancs? Ce sont les retards, dit-on, qui ont amené les troubles; mais si l'administration dont mon honorable ami a été membre avait reconnu comme nous les droits des Métis, ces retards auraient été moins longs et la guerre aurait pu être évitée. Je veux bien admettre que le gouvernement peut être responsable de quelques retards, mais les Métis à qui on ne pouvait accorder leurs demandes à raison de l'impraticabilité de celles-ci, doivent aussi être responsables, car la plupart d'entre eux n'avaient aucun droit sur la Saskatchewan, leurs réclamations ayant été réglées au Manitoba après 1870.

Mais, M. l'Orateur, on ne part pas en guerre pour des questions de détails, pour quelques retards; quand le principe est admis, le point principal est réglé. Les Métis n'auraient pas couru aux armes, au moment même où la nouvelle leur arrivait qu'ils allaient avoir justice, si Riel se révoltait à la fois contre l'Eglise et l'Etat, ne les avait pas aveuglés tout à fait pour servir ses fins personnelles.

Je ne puis, M. l'Orateur, m'empêcher de remarquer ici que les honorables députés qui ont grossi les griefs de Riel afin de justifier sa rébellion, ont oublié de nous dire quel droit il avait contre l'Eglise et contre les missionnaires; ils se sont prudemment gardés de justifier sa révolte contre le pouvoir spirituel. J'espère qu'ils vont l'essayer avant la clôture de ce débat.

Pour revenir à ma comparaison, quelle conduite ayons-nous tenu vis-à-vis des rebelles après la guerre, et comment s'est conduit ce gouvernement que mon honorable ami nous signale comme un modèle dans ses rapports avec les rebelles vaincus ? Nous avons pris par la main les pauvres Métis écrasés, ruinés par leur crédulité, nous les avons nourris, nous avons réparé les maux que la folie de leur chef avait attirés sur eux ; nous les avons empêchés de mourir de faim ; nous avons ouvert les portes des prisons où les plus compromis d'entre eux avaient été internés après leur procès. Et voyons ce qu'ont fait nos grands modèles. C'est l'histoire qui va nous le dire. Non contents d'avoir fait du Sud un désert, ils volèrent les propriétaires d'esclaves en affranchissant, sans compensation comme sans transition, une classe dangereuse, impropre à jouir de la liberté ; et pour couronner leur horrible conduite, ils jetèrent le Sud entre les mains d'une nouvelle plaie d'Égypte, une administration nommée par le Nord, qui pendant près de vingt ans a persécuté et tyrannisé les pauvres Sudistes écrasés comme aucune nation ne l'a été dans ce siècle ! C'est de cette glorieuse manière que nos modèles se sont conduits envers un ennemi vaincu.

Mais mon honorable ami a peut-être choisi ces exemples pour faire voir que, après un mouvement révolutionnaire ou une grande commotion politique, on ne doit pas verser le sang pour des crimes politiques et l'on doit se montrer clément : car il a dit que depuis un siècle l'exemple du contraire ne s'est pas vu ailleurs que dans les pays despotiques de l'Europe. L'honorable député a oublié, sur les bords de la Saskatchewan ; ses souvenirs historiques sont aussi rouillés que le mousquet qu'il voulait épauler. C'est un souvenir bien malheureux qui l'a reporté à la révolution de 1870 en France. Nous savons que des centaines et des milliers d'hommes ont été sacrifiés comme délinquants politiques après cette terrible guerre. Je ne puis pas le féliciter sur l'à-propos de sa citation. C'était, en effet, choisir un bien malheureux exemple, pour un homme qui prétend que les délits politiques ne sont plus punis de la peine de mort depuis la révolution française de 1870. Après les exécutions de Satory, après les hécatombes de victimes condamnées et mises à mort après la défaite de la Commune, on ne peut dire que cette page de l'histoire vient à l'appui de la cause de mes honorables amis.

Il est vrai que tous les gouvernements n'ont pas agi comme nous, et quand on nous recommandait de suivre l'exemple des autres gouvernements, les honorables députés de l'opposition ont cru sans doute que, dans notre sollicitude paternelle pour le Nord-Ouest et pour les pauvres gens trompés et emportés par la révolte, nous ferions ce que nous n'avons pas voulu faire, que nous proclamerions la loi martiale. Eux sans doute l'auraient fait, et tous les rebelles auraient été exécutés, leurs familles privées de leur soutien, et mes honorables amis auraient soutenu que cela était juste, attendu que c'était la conséquence de la loi martiale et non pas la vengeance de la société contre des délinquants politiques.

Mais le gouvernement n'a pas agi de la sorte ; le général commandant a fait preuve d'une sympathie et d'une humanité dont on ne saurait lui faire reproche. C'est un bon général, et c'est aussi un bon cœur ; il a cherché à sauver la vie de ceux qui avaient combattu contre lui, tout comme il a ménagé durant toute la campagne la vie de nos meilleurs jeunes hommes armés pour la défense de la patrie.

Prétendre qu'il y a quelque point de similitude entre les grandes perturbations sociales qui ont été citées et les événements du Nord-Ouest, c'est souffler l'histoire, c'est souffler la logique. Mon honorable ami le député de Québec-Est pourra faire voir, aussi souvent qu'il l'entendra, la révolte du traître Riel à travers la lanterne magique de son éloquence, mais il ne réussira jamais à lui donner les proportions d'un soulèvement national, de la révolte d'un peuple qui brise les

entraves de la servitude et qui ébranle les murs de l'édifice social pour respirer l'air vivifiant de la liberté.

Les honorables membres de l'opposition ont parlé de documents qui ne sont pas déposés, de pétitions envoyées touchant les griefs du Nord-Ouest. Je demande à l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), s'il a cité un seul cas où ces appels indiqueraient de la part du gouvernement un déni de justice qui aurait pu justifier l'insurrection. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a dit que lui et son parti demandent des documents depuis l'année dernière. Eh bien ! il n'y a pas un bout de papier écrit dans le Nord-Ouest qui n'ait été publié par la presse de toutes les parties du pays. Il y a des documents qui condamnent la rébellion, qui condamnent l'archi-traître, qui condamnent les théories des messieurs de l'opposition, — et quels sont-ils ! Ce sont les lettres de Riel aux Sauvages, la proclamation adressée aux Métis pour les faire révolter, les mémoires de Riel écrits par lui-même, sa lettre au Dr Fiset, les confessions qu'il a faites, — ce sont tous des documents que vous connaissez, et qui condamnent non seulement ceux qui ont fait la rébellion mais ceux qui la défendent. Il y a des lettres des missionnaires et des évêques, déclarant que les intentions du chef de l'insurrection étaient mauvaises et sa conduite, celle d'un traître au gouvernement et aux intérêts de ses gens. Il y a, par-dessus tout, pour condamner ceux qui plaident en faveur de la rébellion, il y a les lois du pays. Voilà les documents que les honorables députés auraient dû lire ; ce sont ceux que le peuple lira et dans lesquels il lira la condamnation de l'opposition.

Quand j'ai entendu émettre la théorie soutenue par mon honorable ami en faveur du droit, comme il l'a appelé, du droit sacré de la résistance, je n'ai pas pu m'empêcher de jeter les yeux dans ces livres que nous avons étudiés et que l'on nous a enseigné, dans notre jeunesse, à respecter. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a parlé du droit sacré de la résistance ; l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a appelé ce droit le droit de la rébellion et de l'insurrection. Je soutiens que mon honorable ami a énoncé une doctrine condamnée par l'autorité à laquelle il doit se soumettre dans ces questions. Quelle est la saine doctrine sur la résistance légitime aux pouvoirs établis ? Les règles, si on peut les nommer ainsi, qui ont été tracées là-dessus dans la plus libérale comme dans la plus prudente des formules, sont celles que l'on trouve dans les œuvres de Saint Thomas d'Aquin. Je vais citer l'illustre docteur sans craindre que l'on m'accuse de bigoterie. Des écrivains protestants ont admis que sa définition de la loi est la plus noble et la plus hardie que l'on pouvait énoncer. La loi, selon le grand philosophe catholique, est "*rationis ordinatio, ad bonum commune, ab eo qui curam habet communitatis, promulgata*," c'est-à-dire "un décret basé sur la raison, en vue du bien commun, promulgué par celui qui a la conduite de la chose publique.

Je lisais aujourd'hui les définitions de la loi telles que données par Blackstone et Chitty, ainsi que les commentaires de Chitty sur les définitions de la loi par Blackstone, et je me suis rappelé avoir vu quelque part dans les ouvrages d'un auteur protestant que la définition de la loi par Saint Thomas d'Aquin est véritablement la plus noble que l'homme ait trouvée. Celui-ci, après avoir défini la loi "un décret basé sur la raison, en vue du bien commun, et promulgué par le chef de la société," ajoute : "En certains cas, la résistance à ce pouvoir peut être légitime." Mais quand ce droit de résistance est-il légitime ? C'est quand le prince a édicté des lois contraires aux principes de la justice, de l'honneur, de la morale ; quand il s'écarte du devoir qui lui a été imposé de conduire la chose publique pour le bien du peuple, et quand il exerce sa charge dans le seul but de satisfaire ses appétits, ses passions, son caprice ; et même alors le droit de résistance ne peut être exercé qu'après de longues souffrances person-

nelles, alors que les prières, les pétitions, les protêts, les sommations ont été épuisés.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU: Oui, j'entends mes honorables amis dire: "Ecoutez, écoutez," mais leurs interruptions ne serviront à rien; — quand les prières, les pétitions, les sommations, les protêts ont été présentés, quand les personnes qui sont le mieux en état de diriger le peuple, de savoir en quoi consiste le bien général de la société, ont décidé que le gouvernement du prince est intolérable et cause plus de maux que ne le ferait une révolution, laquelle en produit toujours, quand ceux qui peuvent le mieux connaître les besoins du peuple et conseiller le prince, après l'avoir conseillé reconnaissent avec la nation qu'un soulèvement est légitime. Cette doctrine, l'Eglise ne l'a pas sanctionnée, mais elle l'a tolérée parce qu'elle est fondée sur les vrais principes chrétiens.

Mon honorable ami le député de Québec-Est a-t-il trouvé toutes ces conditions réunies avant de faire l'éloge de la rébellion? Le chef des rebelles du Nord-Ouest s'est-il guidé d'après toutes ces conditions? Non, M. l'Orateur.

Je ré-affirme ce que j'ai écrit le 6 juin 1885, non pas à M. Dubuque, ainsi que la presse libérale l'a toujours prétendu, sans prendre même le soin de s'assurer des noms de ceux à qui j'ai écrit, mais à M. Plante et à M. Charland, de Fall-River, je ré-affirme que depuis l'arrivée de Riel dans le Dominion, en 1884, aucune pétition n'a été présentée au gouvernement par lui ni par son gouvernement ou conseil, et que moi l'ami, des métis, moi qui ai prouvé mon amitié pour eux par des actes, je n'avais rien reçu d'eux, pas même une lettre; j'ajoute qu'aucun protêt, qu'aucune mise en demeure n'a été envoyée à ce gouvernement après que Louis Riel eut commencé son agitation.

Non; quand Louis Riel est arrivé dans le Nord-Ouest, il a commencé son œuvre, ainsi que le prouvent les témoignages soumis à la Chambre, en cherchant à gagner la sympathie du peuple. Il était maître passé dans cet art. Il y réussit, mais que fit-il ensuite? Voyant que ses gens n'étaient pas prêts à adopter toutes ses vues, il commença une agitation politique. Il ne s'adressa pas au gouvernement, mais il continua l'agitation; et quand, en une certaine occasion, un vénérable évêque, Mgr Grandin, le rencontra dans une assemblée et lui dit: "Ceci n'est peut-être pas la voie à suivre," vous le voyez aussitôt non seulement essayer de captiver les sympathies des Métis et d'en faire les ennemis du gouvernement et de ses employés, mais aussi chercher à les éloigner de ceux qui, suivant le grand écrivain dont j'ai cité l'autorité, sont le mieux en état de connaître les besoins du peuple et de conseiller les gouvernants." Il les sépara de sa cause, il créa une nouvelle religion, il fut un renégat et un apostat.

Vous voyez, M. l'Orateur, que Riel n'a rien fait de ce qu'il devait faire afin d'être dans les conditions voulues pour justifier un soulèvement populaire. A la lumière des règles acceptées par l'église, il est inexcusable.

Mais il y a peut-être une autre règle par laquelle il devrait être jugé, j'entends dire la règle politique, et la voici: Celui qui se révolte contre un gouvernement, s'il réussit, peut devenir un héros; mais s'il succombe, c'est un traître et on l'exécute. Riel a choisi ce qu'il voulait qui lui fût appliqué, non pas la règle des insurrections justifiables, mais celle de la politique humaine. Il voulait être pris pour un héros s'il réussissait, ou comme un félon et un traître s'il succombait, et qu'on le traitât en conséquence.

M. l'Orateur, je demande à la Chambre la permission d'aborder maintenant, un point qui a été soulevé au cours de ce débat, à savoir que Riel, arrêté et jugé pour haute trahison, était considéré par les tribunaux, par le gouvernement et par l'opinion publique, n'avoir aucun titre particulier à la clémence du gouvernement parce qu'il en était à sa deuxième révolte, et que, bien qu'il n'en eût pas été con-

M. CHAPLEAU

vaincu par un jury, il avait été déjà accusé d'une autre offense criminelle et par suite mis hors la loi.

Je n'abuserai pas de votre patience en vous mettant sous les yeux la jurisprudence qui gouverne cette question. Le ministre de la justice a dit que le fait d'avoir été déjà trouvé coupable de la même offense autorise à bon droit un juge à s'en souvenir quand il prononce la sentence. Mais mon honorable ami le député de Québec-Est et l'honorable député de Durham-Ouest ont cherché à me mettre en contradiction avec moi-même parce que j'ai défendu Lépine en 1874; je n'y fais allusion que parce que la presse du pays entier s'est appesantie là-dessus. J'ai dit dans ma lettre à mes commettants que je savais que Riel s'était déjà rendu coupable de meurtre et de trahison avant 1885. Je vois que mon honorable ami le député de Durham-Ouest n'est pas à son siège en ce moment, mais je dois dire qu'il s'est pas montré généreux à ce sujet, lui membre de la profession à laquelle je suis fier d'appartenir, et il m'a fait peine de l'entendre parler comme il l'a fait.

En 1874, Ambroise Lépine et Louis Riel furent mis en accusation pour le meurtre de Thomas Scott. Chacun sait qu'il régnait à cette époque une forte agitation dans le pays, surtout dans la province de Québec. Grand nombre de personnes pensaient que le transfert du Nord-Ouest au Canada par le gouvernement impérial n'étant pas complété à l'époque où les autorités canadiennes prirent possession de ce territoire, le gouvernement formé alors par Louis Riel était un gouvernement *de facto*, et que le crime dont Riel et Lépine étaient accusés pouvait être justifié de la même manière que l'insurrection elle-même. Je dois dire que des députés appartenant aux deux partis politiques ont pris cette position ici même.

On me demanda d'aller défendre Lépine. Je me rappelle comme si c'était d'hier, la lettre que je reçus de mon estimable ami le député de Provencher (M. Royal). Il s'était offert comme défenseur des accusés. Riel s'était sauvé du pays. Riel, le principal coupable s'il y en a jamais eu là-bas, avait fui la justice, mais Ambroise Lépine vint subir son procès. Mon honorable ami de Provencher m'écrivit dans ce sens-ci, autant que je me souviens: "Mon cher ami, je suis chargé de la défense dans l'une des causes les plus importantes qui se soient jamais présentées, et certainement la plus importante que j'aurai jamais. Vous avez une telle réputation comme avocat criminaliste, que je vous demande de venir m'aider dans ce travail comme on se le doit entre bons confrères." Je pense que mon honorable ami ajoutait: "Nous partagerons les honneurs, je plaide *in forma pauperis*, tout ce que je puis vous offrir est une cordiale hospitalité."

M. l'Orateur, je partis de Montréal au premier appel. Je n'ai pas sollicité moi-même de souscriptions, et je n'ai pas non plus demandé à mes amis de passer le chapeau. Je savais qu'un homme aux chaudes sympathies m'attendait. Je savais que le voyage, pour long qu'il fût, pouvait être entrepris par un homme courageux, et je laissai Montréal avec mon clerc et secrétaire, M. Forget, qui est maintenant le très estimé greffier du conseil du Nord-Ouest.

Nous pûmes jouir de l'excellente hospitalité de mon vieil ami l'honorable député de Provencher, et nous agîmes ensemble comme avocats de Lépine. Nous le défendîmes. Le juge qui présidait, et qui n'est plus de ce monde, n'avait pas plus de sympathie pour le rebelle que mes honorables amis de l'opposition n'en ont au fond du cœur pour Riel. Le débat fut difficile. Nous perdîmes notre cause, mais, M. l'Orateur, le procès fut non seulement régulier, mais ce fut un procès à la mode britannique comme mon honorable ami le député de Jacques-Cartier les aime. Il y avait dans le jury six Métis canadiens-français, cinq Métis anglais et un seul blanc. Cependant le verdict fut contre notre client métis, que nous croyions alors et que je continue à croire innocent du crime dont on l'accusait. Il fut jugé parce que

Louis Riel n'avait pas eu le courage de se rendre lui-même, ce qui eût pu sauver Lépine. Celui-ci était accusé de meurtre. Je n'entends pas plaider sa cause à nouveau, mais je me contenterai de dire que, dans ce procès pour meurtre, nous prouvâmes qu'il n'avait aucunement participé au meurtre de l'homme fusillé. Nous pûmes prouver que Lépine n'avait pas même voté pour la mort de Thomas Scott; qu'il y était opposé, qu'il n'avait pris aucune part à l'exécution, qu'il n'y était pas, et que Riel avait lui-même surveillé l'exécution comme aurait fait le commandant d'un peloton d'exécution. Tout de même, Lépine fut trouvé coupable par le jury. Je me soumis à la décision, tout en croyant au fond de mon cœur que mon client n'était pas coupable.

Je revins à Québec; la Chambre siégeait. J'y proposai la résolution que l'honorable député de Darham-Ouest a lu l'autre jour, quand il a cherché à me trouver en faute à ce sujet. La résolution se rapportait au meurtre de Thomas Scott, mais surtout à la demande que nous faisons d'une commutation de sentence dans le cas de Lépine que j'avais défendu, et notre requête était conçue en termes respectueux.

Pour qui faisons-nous cette requête? Pour Ambroise Lépine; la pétition n'était faite pour aucun autre. Elle faisait ressortir les détails de l'insurrection, et déclarait que l'un de ses plus déplorables incidents avait été la mort de Thomas Scott. Nous y disions que nous déplorions ce meurtre, bien que nous pensions qu'il avait eu lieu au milieu de tant d'événements politiques que pour mon client, il n'avait pas le caractère d'un meurtre ordinaire. Je voudrais voir les honorables membres de l'opposition examiner avec impartialité la résolution que je préparai alors et le discours que je fis. J'étais intimement convaincu que le verdict du jury n'avait pas été ce qu'il aurait dû être, que, dans son résumé, le juge avait accablé l'accusé au mépris des règles qui doivent guider les juges dans ces cas, et pourtant qu'ai-je dit? L'honorable député n'a cité mes paroles qu'en français l'autre jour. J'aurais voulu qu'il m'eût rendu la justice de les traduire. Voici, d'après les journaux, ce que j'ai dit dans cette occasion :

J'arrive à un point brûlant, à un malheureux événement qui a dû mettre en feu tout le Canada, à la seule faute qui a marqué la conduite du gouvernement provisoire du Manitoba.

Qu'on oublie pas que c'était en 1874, alors que chacun élevait la voix pour réclamer l'amnistie, et néanmoins, j'ai déclaré que c'était "un événement des plus malheureux," une "grande faute."—Je continuais :

On a voulu rejeter sur quelques individus la responsabilité qui doit peser sur tous ceux qui avaient chargé Riel et ses compagnons de les protéger et de les conduire. Cet acte regrettable et que je condamne, a été commis par des personnes qui ont cru, de bonne foi, qu'il était nécessaire à la sûreté de la société et du gouvernement qu'ils jugeaient légal, parce qu'il était issu du suffrage populaire. Tout ce que l'on peut dire sur l'exécution de Scott, a été répété souvent. C'est un sujet qu'il importe de laisser dans l'oubli, afin de ne pas éveiller les susceptibilités nationales. Je demande qu'on l'oublie, comme je désire qu'on ne parle plus du meurtre de Goulet et des autres méfaits. Le sang appelle le sang, et il y en a eu assez de répandu pour satisfaire les deux partis, en admettant ce que je ne veux pas admettre, que les deux nationalités en conflit sur ce point exigent cette barbare réparation.

Je demande à tous ceux qui ne sont pas préjugés, si, en ma qualité de défenseur de Lépine, parlant en son nom, j'ai dit quelque chose que l'on puisse aujourd'hui me reprocher. J'ai dit alors que l'exécution de Thomas Scott était l'événement le plus malheureux de ces malheureux troubles de 1870. J'ai dit qu'on devait regretter que cette exécution eût eu lieu. J'ai dit que je la condamne. Y a-t-il là quelque contradiction avec ce que je dis maintenant: que, en décidant du sort de Riel, le gouvernement avait le droit de s'enquérir des antécédents de cet homme, des condamnations antérieures qu'il avait subies; et bien qu'un châtiement ne dût pas lui être infligé pour une faute déjà pardonnée, même s'il n'avait pas rempli les conditions de ce pardon, nous avions cependant le droit de dire qu'il s'était déjà rendu coupable de rébellion, qu'il s'était déjà rendu cou-

pable de meurtre; et nous ne pouvions dès lors lui donner cette fois nos sympathies, comme nous aurions pu être disposés à le faire antérieurement.

Je voudrais avoir à vous lire ici les témoignages rendus dans la cause d'Ambroise Lépine. J'ai entendu l'autre jour un membre de cette Chambre lire une lettre écrite par le révérend M. Young au sujet du meurtre de Scott. Je désire, à mon tour, parler de l'un des témoignages rendus à propos de ce malheureux événement. C'est celui qui fut donné par un Métis français, Joseph Nolin. Et que prouvait-il au procès? Il établit que Scott avait été accusé devant le prétendu conseil de Louis Riel en 1870; que son procès eut lieu, que la sentence fut rendue, que l'accusé avait été condamné à mort, et que pendant tout ce procès simulé, le prisonnier lui-même ne fut pas seulement amené face à face avec ses accusateurs, avec ceux qui le jugèrent et le condamnèrent. Il établit que Thomas Scott fut amené devant Riel et informé par lui qu'il devait être fusillé le lendemain à midi. Et quand on demanda au témoin, un ami du chef de la rébellion, si le prisonnier avait le droit de faire quelques demandes, Riel répondit: Non. Le prisonnier fut informé qu'il avait été trouvé coupable, qu'il serait fusillé le lendemain, et qu'il pouvait écrire à son ministre de venir le reconforter pendant les quelques heures qui lui restaient à vivre.

Ce sont là des faits que je connaissais, et si, en 1874, j'ai dit que le pardon devait être accordé à mon client, Ambroise Lépine, c'est parce que je savais qu'il n'était pour rien dans le meurtre, car il était l'un des membres du tribunal qui refusèrent de voter la mort de Scott et qui s'opposèrent à l'exécution de la sentence. Lépine était alors, comme on l'appelait, le lieutenant général, c'est lui qui était chargé de l'exécution des ordres du président, et il a été prouvé que lors de l'exécution de la sentence, il n'y avait pas même assisté, bien qu'il en eût reçu l'ordre. Pour ma part, je regrettais cette déplorables exécution, et je croyais que chacun devait tâcher de l'oublier.

Mais je ne veux pas retenir l'attention de cette Chambre beaucoup plus longtemps, et je vais résumer les points soulevés par mes honorables amis de l'opposition. Le premier est une justification de la rébellion, et ça été la tâche imposée à l'honorable député de Québec-Est. Puis on a prétendu que c'était une offense politique;—qu'un sursis avait été accordé, qui devait comporter la commutation de la sentence;—qu'on avait plaidé la folie et que le gouvernement n'avait pas donné assez d'attention à une enquête sur l'état mental de Louis Riel; que la recommandation du jury à la clémence de la couronne n'avait pas été écoutée; et enfin que le cri de toute une nation demandant le pardon n'avait pas été entendu. On a parlé de l'impartialité du procès fait à Riel. Je ne discuterai pas la question, et je me contenterai de citer les paroles de l'honorable chef de l'opposition, car je crois qu'elles feront promptement justice de toute cette accusation. L'honorable député de Darham-Ouest a dit:

D'après ce que je connais de leurs principaux avocats, je crois impossible que dans la conduite de cette cause, ils aient pu faire quoi que ce soit d'injuste pour le prisonnier, ou de dérogatoire à la haute réputation dont ils jouissent et à la responsabilité des devoirs qu'ils étaient chargés de remplir.

On n'aurait pu trouver, M. l'Orateur, de meilleur témoignage de l'impartialité du procès. Et puis M. Fitzpatrick, le principal défenseur de Riel, a déclaré en diverses occasions, comme cette Chambre le sait, que le procès avait été impartial, et que son client ne pouvait se plaindre de la légalité de la sentence rendue contre lui.

On a plaidé l'insanité, mais de quelle manière? C'est un fait bien connu qu'il n'a pas été fait de plaidoyer spécial d'insanité, durant le procès Riel, en faveur de l'accusé. On me dira qu'un plaidoyer général de non culpabilité comprend celui de la folie. Mais, M. l'Orateur, les autorités citées dans cette Chambre démontrent que si la folie n'est invoquée que comme une folie momentanée, au temps de la

commission du crime, le plaidoyer général de non culpabilité, qui comprend celui de folie, est véritablement celui qui doit être fait pour excuser l'acte dont le prévenu est accusé. Et pourquoi ? Parce que au temps du procès, le prévenu n'est pas supposé fou ; parce qu'on veut seulement prouver, que sous l'influence d'une certaine maladie de l'esprit, à certaine époque, le prévenu peut avoir été fou, et le plaidoyer général comporte le plaidoyer de folie que l'on veut établir au procès. Mais est-ce bien là la théorie de mes honorables amis. Est-ce le plaidoyer des honorables députés qui disent, comme l'honorable représentant de Richelieu (M. Massue) dans ses remarques :

Je n'accepte pas ce qui a été dit de l'autre côté, mais je crois que durant l'insurrection, avant l'exécution et au temps de l'exécution, il y avait des doutes sur l'état mental du prisonnier. Je pense que le gouvernement devrait lui avoir donné le bénéfice du doute.

La loi veut que, dans les cas de folie, le bénéfice du doute soit donné, non pas à l'aliéné, mais en faveur de la raison et de la responsabilité de celui qui a commis l'acte. Mais prenons la déclaration de mes honorables amis quand ils disent que Riel, pendant l'insurrection, avant, durant et après le procès, et jusqu'à l'expiation de son crime, était fou. Mes amis me croiront quand je dirai que si tel eût été le cas, la folie aurait dû être invoquée par un plaidoyer spécial. Le plaidoyer de folie aurait amené toutes ces sommités médicales, dont le devoir aurait été d'examiner avec soin le prisonnier ; et je suis sûr que la cour aurait permis volontiers cet examen. Mais on a préféré faire un plaidoyer général de non-culpabilité. Tous les avocats savent combien il est difficile, quand ce n'est pas par un plaidoyer spécial, de prouver que la folie, à une date antérieure, dictait la conduite d'un homme.

Non, M. l'Orateur, la folie n'a pas été invoquée comme étant l'état du prisonnier, lors du procès, et pourquoi ? Parce que le prisonnier ne le voulait pas ; parce que ses avocats ne le voulaient pas ; parce que l'on savait qu'au temps du procès, pas plus que maintenant, le plaidoyer d'insanité n'aurait été soutenable.

Qu'entend-on par folie légale ? Nous en avons entendu parler ici, et nous pourrions pendant des mois écouter les opinions des médecins. Il est vrai que les médecins sont appelés à donner leur opinion dans les cas où l'on allègue la folie ; mais l'opinion d'un médecin ne l'établit pas. Nous devons interpréter la loi telle qu'elle existe pour la protection de la société ; et quand elle dit que l'insanité doit être légalement déclarée pour empêcher l'exécution d'un condamné, ou la condamnation d'un accusé par le jury, si la cause est devant le jury, l'insanité légale n'est pas ce que le médecin dit, mais ce que déclare le jury dans son verdict. Si nous prenions les livres de médecine comme autorités pour établir ce qu'est la folie, nous croirions que les trois quarts du monde ne sont pas exempts de quelque dérangement cérébral. Nous devons dès lors accepter la décision du jury choisi suivant la loi.

J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami de Rouville (M. Gigault) citer sir William Harcourt pour établir que le ministre de l'intérieur en Angleterre a le droit de faire une enquête sur l'état mental d'un criminel au temps de la commission du crime, aussi bien qu'au temps où il doit être exécuté. Ce n'est pas ce que sir William Harcourt a dit, ni ce que la loi dit. La citation faite par mon honorable ami était pour établir que dans certains cas où les juges ne s'étaient pas enquis de l'insanité du condamné, à cause parfois de la pauvreté de l'accusé qui n'a pu fournir de témoins, le ministre de l'intérieur prenait sur lui, après avoir été dûment informé que la folie existait, de faire une enquête que la cour n'avait pas faite ; mais en Angleterre, quand un plaidoyer de folie est fait, et que le verdict du jury est fondé sur ce plaidoyer, il n'est pas exact de dire que le ministre de l'intérieur ordonne une enquête, pour recommencer ce que la cour et le jury ont déjà accompli, ni qu'il reçoive de nouveaux témoignages pour prouver que la folie

M. CHAPLEAU

existait au temps de la commission du crime, contrairement à la preuve faite lors du procès. Cela ne pourrait être, car alors le ministre de l'intérieur aurait le droit de reprendre la cause et d'instituer un autre tribunal pour juger de nouveau le prisonnier. Ce serait le renversement de l'administration de la justice, et je suis sûr que ce n'est pas ainsi que la question est comprise par les honorables membres de l'opposition qui appartiennent à notre profession ; et on ne devrait pas devant cette Chambre affirmer ce principe comme devant guider la conduite de l'Exécutif.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU : Je sais que toute la preuve est examinée par le ministre de la justice et par le Conseil privé, et si cette preuve est trouvée insuffisante, il est du devoir de l'Exécutif de le dire. Mais je dis que c'est une hérésie en jurisprudence et le renversement de l'administration de la justice de croire qu'on doit recommencer l'enquête et juger le procès à nouveau.

Maintenant, j'on arrive à un autre point, la recommandation à la clémence faite par le jury, et je dois dire que pour le peuple, ce côté de la question a eu beaucoup de poids. Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Rouville (M. Gigault) qu'en Angleterre, dans tous les cas où une recommandation à la clémence est donnée par le jury, l'exécution n'a pas lieu. Ce n'est pas là la signification de l'autorité citée par mon honorable ami. Cette autorité dit que si le juge n'appuie pas la recommandation du jury, alors le ministre de l'intérieur doit décider d'après la preuve et le dossier soumis à son examen. Mon honorable ami de Jacques Cartier (M. Girouard) sentait la faiblesse de cette prétention quand il disait : "J'ai parcouru le dossier et je n'ai rien vu qui prouve que le juge n'a pas concouru dans la recommandation à la clémence faite par le jury." Mais pour le réfuter, M. l'Orateur je n'ai besoin de citer que ce qu'a dit le juge en rendant la sentence.

Il a dit :

Je ne puis vous donner l'espoir que la recommandation à la clémence sera prise en considération par l'Exécutif.

Était-il possible pour ce magistrat de dire en termes plus clairs qu'il ne pouvait concourir dans la recommandation du jury à la clémence de la couronne.

Que serait le résultat, si la théorie de mon honorable ami de Rouville était mise en pratique. J'ai acquis quelque expérience dans les cours de juridiction criminelle pendant plus de quinze ans ; j'ai pratiqué dans ces cours et je connais le danger d'une recommandation à la clémence par le jury. Ce danger existe pour les deux côtés. Il y a danger pour l'administration de la justice, parce que l'avocat qui a une mauvaise cause en mains, peut presque toujours sauver son client en demandant au jury de le recommander à la clémence de la cour. Il y aurait danger pour le prisonnier aussi, si l'avocat de la couronne, oublieux de son devoir, disait au jury de rendre un verdict de culpabilité avec une recommandation à la clémence, qui sauverait la vie du prisonnier, et qu'une fois le verdict rendu le président du tribunal refuserait d'appuyer cette recommandation.

La loi a établi que l'administration de la justice devrait être en dehors de tous préjugés ou entraînements politiques. La magistrature devrait être au-dessus de tout esprit de parti ; et pourtant, si l'on doit en croire les avocats de Riel, nous devrions placer à la merci des opinions, des travers ou des entraînements politiques, ou de toutes autres effervescences dans le pays, le ministre de la justice qui, dans ces cas, devrait être mis sur le même pied que les juges, puisqu'il exerce les mêmes fonctions. Et ces honorables messieurs demandent que nous ne tenions aucun compte des délicates fonctions qu'il est appelé à exercer, et qu'il se soumette à l'influence de tous les courants de l'opinion publique. Sur ce point, je donnerai l'opinion de l'honorable député de Durham-Ouest.

Comme ministre de la justice, j'ai dû donner mon opinion dans plusieurs causes capitales, et je n'oublie pas la lourde responsabilité qui retombe sur ceux qui ont dans leurs mains les décisions de vie ou de mort et dont la tâche est rendue encore plus difficile en raison de la large discrétion qui leur est laissée et qui est exprimée dans le mot "clémence." Je sais combien ces difficultés sont aggravées par l'entraînement des discussions populaires et de parti.

Et l'honorable monsieur ajoute :

Et je déclare que bien graves doivent être les circonstances qui rendent la discussion opportune, et bien clair le cas qui autorise la censure.

Cela aurait dû servir de règle dans l'appréciation de la délicate position de l'honorable ministre de la justice et du Conseil exécutif dans cette affaire.

Je reviens maintenant au point principal soulevé dans cette discussion, la question de la folie de Louis Riel. J'ai expliqué ce qu'est la folie au point de vue légal, et comment elle doit être envisagée, dans l'administration de la justice. On a dit que Louis Riel était fou, d'abord parce qu'il avait été enfermé dans un asile d'aliénés, comme un aliéné, lui-même; ensuite, parce qu'il souffrait d'une manie religieuse, et puis l'on apporte un autre argument. L'on dit qu'il doit avoir été fou, parce que son secrétaire, Jackson, était fou, et qu'il ne l'aurait pas employé si lui Riel avait eu sa raison. Sur ce point, l'on me permettra peut-être de relever un incident de ce débat.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) m'a accusé d'avoir déclaré dans mon comté, à Saint-Jérôme, que Jackson, le secrétaire de Riel, était un anglo-saxon francisé. Je ne sais pas quelle conclusion l'honorable député a voulu tirer de là; mais, dans tous les cas, il nous a dit que le secrétaire n'aurait pas dû être mis en liberté, quand son maître avait été condamné à mort. J'ai répondu dans le temps, à l'honorable monsieur en le blâmant de ne pas prendre la parole de son collègue, quand je lui ai dit que je ne m'étais jamais servi des expressions qu'il me prêtait. Je lui répéterai maintenant ce que j'ai dit. J'ai déclaré que les journaux avaient prétendu que Jackson n'était pas plus anglais que français, qu'il pouvait être un anglais francisé, et qu'il n'y avait pas de raison pour qu'il fût mis en liberté, et en réponse aux journaux, j'ai dit que Jackson pouvait être un français; mais quelle que fût sa nationalité il était un des secrétaires de Riel et que Régnier remplissait les mêmes fonctions auprès du chef des insurgés. J'ai déclaré que les avocats de la Couronne avaient décidé que ni l'un ni l'autre ne subiraient de procès; mais qu'ils seraient mis en liberté. Régnier fut élargi, et si Jackson fut mis en accusation, c'est parce que ses amis et sa famille ont prié le gouvernement de ne pas le relâcher, parce qu'il avait l'esprit dérangé, et qu'il devrait être interné dans un asile d'aliénés où il serait peut-être possible de le guérir, vu que l'on croyait que son aliénation n'était que temporaire. J'avais eu ce renseignement de l'un des avocats de la défense, et je l'ai répété alors. Ceci fait justice de la petite malice de mon honorable ami, le député de Durham-Ouest (M. Blake).

Mais revenons à la question principale. Riel était-il fou lors de l'insurrection, et sa folie est-elle une raison contre le verdict et la sentence rendus contre lui? Riel, il est vrai, avait été placé dans un asile. Je fus le membre du gouvernement de Québec, qui signa alors les papiers requis pour son admission dans l'asile de la Longue Pointe. Mais je suis encore à me demander, aujourd'hui, si cet homme était fou ou non. Je dirai dans quelques instants pourquoi j'ai des doutes. La folie antérieure n'est pas une preuve de la folie, qui survient subéquentement. Où trouverons-nous mieux la preuve de la folie de Riel que dans le procès, dans le verdict du jury? Comment la théorie de la folie de Riel est-elle détruite? Par les missionnaires, qui se trouvaient, lors de l'insurrection, dans cette région? S'ils avaient cru Riel réellement fou, aussi fou que peut l'être légalement un homme, n'auraient-ils pas pris alors les moyens de le faire arrêter comme un lunatique, et enfermer comme tel?

Prenons le témoignage de ses compatriotes. Le premier qui a dit que le gouvernement avait pendu un fou en

pendant Riel, a calomnié la nation métisse. Nous avons le témoignage de ceux qui ont vécu avec lui; mais l'un des membres de cette Chambre nous a dit que Riel aurait pu être fou et, cependant, être capable de diriger des hommes sains d'esprit, et que nous avons vu, en certaines occasions, un fou faire une émeute. Cela pourrait arriver soudain dans un soulèvement de quelques heures, mais avons-nous jamais vu, et pouvons-nous dire, comme hommes intelligents, qu'un lunatique, un homme privé de raison, ait pu, depuis juillet 1884 jusqu'au mois d'avril 1885, agir comme il l'a fait sans provoquer aucune protestation contre lui; que des hommes aient pu placer entre ses mains leur liberté et leur vie, sans s'apercevoir, dans leurs rapports quotidiens avec lui, qu'il n'était pas en possession de ses facultés mentales?

Nous pourrions aller plus loin. Prenez son plan de campagne. Je ne parle pas du plan pour l'organisation du parti de Louis Riel, mais du plan de campagne de ce dernier.

Nous sommes censés être des hommes intelligents; nous pourrions nous trouver sous l'empire d'illusions, comme plusieurs membres de cette Chambre semblent l'avoir été depuis le mois de novembre dernier, s'ils ont cru que le gouvernement actuel allait voir ses derniers jours à la suite de la présente crise; mais nous sommes sensés être des hommes intelligents, et, cependant, n'avons-nous pas, l'année dernière, pensé, et ne pensons-nous pas, aujourd'hui, que le plan de campagne de Riel, n'était pas seulement celui d'un homme sensé, mais aussi celui d'un homme très rusé?

La saison choisie pour commencer les hostilités; nous étions au 19 mars, au commencement du printemps, dans un temps où les chemins sont impraticables, où il est à peine possible, dans ces prairies, de se servir même de véhicules ordinaires et où il nous serait impossible de nous servir de canons et de batteries que Riel pensait, sans doute, que nous mettrions en campagne.

Prenez son plan de campagne. Le chemin de fer du Pacifique n'était pas alors terminé, et Riel le savait aussi bien que nous. Il le savait mieux que le chef de la gauche, qui demandait alors quelles étaient les sections du chemin qui n'étaient pas terminées; combien il nous restait de milles à construire, et qu'elles étaient les difficultés à rencontrer pour construire ces sections. Le chemin de fer n'était pas achevé. N'était-ce pas le fait d'un homme sain d'esprit de choisir ainsi cette saison de l'année pour une insurrection, quand on ne pouvait se servir de cette ligne pour transporter les troupes dans le Nord-Ouest? Nous ne pensions pas, nous-mêmes, que la chose fût possible. Nous en doutions, et nous nous demandions si le gouvernement américain permettrait le transport de nos hommes, de nos munitions, de nos armes à travers son territoire. Nous savions d'un autre côté que les lois internationales nous en empêchaient. Nous savions que, dans une certaine occasion, le gouvernement américain avait interdit le transport de nos troupes à travers la pointe de St. Claire, où il n'y avait que quelques milles à traverser, dans une région neutre, et nous avons cru que le gouvernement des États-Unis aurait pu nous infliger un second refus, surtout dans une occasion comme celle-ci, et Louis Riel le savait. Il connaissait cette situation, au moment où une campagne politique venait justement de se terminer aux États-Unis; pendant que les deux partis, chez nos voisins, se combattaient, le gouvernement canadien n'aurait pas eu, probablement, l'autorisation de transporter des troupes à travers le territoire américain. Est-ce là une preuve que Riel était un fou?

Louis Riel connaissait les difficultés que nous avions à rencontrer. Il les connaissait bien et il nous avait prédit, pour le commencement du printemps, avant que l'herbe reverdirait dans la prairie, suivant son expression, une rébellion dans le Nord-Ouest, comme nous n'en avons jamais eu. Il savait qu'à cette saison, bien que la nourriture pût être suffisante pour les chevaux de la prairie, on ne pouvait

en dire autant pour les chevaux accompagnant les troupes ; qu'il serait difficile de trouver de quoi nourrir ces derniers, et de transporter les approvisionnements jusque là. Riel savait que des milliers de sauvages pouvaient prendre part au soulèvement.

Si la révolte eût réussi ; si la guerre indienne eût réussie, qui sait ce que serait devenue la population métisse, qui restait fidèle et loyale au gouvernement et à Sa Souveraine ? — et j'ose croire qu'elle était réellement loyale alors comme elle l'est encore, aujourd'hui. Qui peut mesurer les conséquences d'une telle révolte ; quels en eussent été les résultats dans la province du Manitoba ; qui sait si le succès n'aurait pas apporté à Riel des milliers de bras pour l'aider ; qui sait s'il n'avait pas conçu le plan qu'en soulevant les sauvages, en chassant par la terreur les colons de notre Nord-Ouest, il engagerait des milliers de sauvages des Etats-Unis à se joindre à ce soulèvement ; qu'il pourrait ainsi inonder le Nord-Ouest canadien de ces nouveaux venus, et réaliser ce dont il s'était vanté, en s'emparant du Manitoba et de tout le Nord-Ouest ? Qui peut dire que nous n'avons pas cru, nous-mêmes, l'année dernière, à l'existence de ce plan ; qui peut nous reprocher d'avoir pensé, en voyant que notre pays pouvait être ravagé par la rébellion, la guerre et l'effusion du sang, que celui, qui nous avait préparé tout cela, était un homme très intelligent, lui qui, pour organiser sa révolte, avait choisi la saison la plus convenable, lui qui avaient des moyens à sa disposition et qui connaissait les faibles ressources du gouvernement ? Il a été déçu dans son espoir, il est vrai ; mais qui peut dire qu'il ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales, quand il a conçu ce plan de campagne ?

Nous exprimions ces craintes, l'année dernière. Les honorables membres de la gauche ont aussi exprimé ces craintes, et nous avons entendu alors leur chef dire au ministre de la milice : " Vous serez tenu responsable de la vie des enfants de ce pays, qui sont envoyés dans le Nord-Ouest, si vous ne leur fournissez pas les meilleures armes, parce que l'on nous a dit que les sauvages et les métis sont des mieux armés pour la guerre qu'ils ont entreprise."

C'était également notre conviction. Comment le chef de la gauche a-t-il pu depuis changer d'opinion ? Comment se fait-il que mes honorables amis de la gauche croient maintenant que tout cela n'était que de la fantasmagorie, l'œuvre d'un cerveau dérangé ; qu'il n'y avait aucun danger ; que le peuple aurait dû savoir que Riel était fou ; que chacune de ses paroles ; que chacune de ses actions ; que chacun de ses plans devait échouer, vu son état d'aliénation mentale ?

Il est vrai qu'il n'avait pas réuni les moyens nécessaires pour une insurrection ; il est vrai que son projet n'a pas été conçu comme l'aurait fait un homme habitué à la guerre ; mais la malice de l'homme qui médite un crime, a toujours quelque point faible. Un grand criminaliste disait un jour à un avocat qui plaidait que son client ne pouvait être coupable, parce que ses paroles et ses actions étaient celles d'un fou, et que si son client eut été réellement criminel il n'aurait pas parlé comme il l'avait fait. Le savant juge répondit : " Ce n'est pas, monsieur, une preuve. Heureusement pour nous, l'avancement d'esprit des criminels, sur un point ou un autre, est la protection de la vie et de la société."

Il y a un point, M. l'Orateur, auquel je suis surpris que mes honorables amis de la droite aient porté si peu d'attention. Je veux parler d'un certain document, qui a été lu dans cette Chambre, — je serais disposé à dire providentiellement — c'est la lettre que l'honorable chef de la gauche, lui-même, a lue à la députation. [Je n'appliquerai pas les paroles que j'ai citées, il y a un instant, savoir, qu'il y a toujours un peu de folie dans la malice ; mais l'idée méchante qui a inspiré cette lettre d'un juré du tribunal de Régina, est des plus extraordinaires. Je ne veux pas qualifier l'acte ; mais j'ai été surpris de voir un avocat, très versé dans la loi, un homme au fait de ce qu'exige la dignité des cours

M. CHAPLEAU

de justice, nous lire, durant un débat aussi solennel que celui-ci, une lettre d'un jury, qui dévoile, sous sa propre signature, bien qu'aucun nom n'ait été donné, le secret des délibérations du jury, les motifs et les raisons du verdict.

Mais, M. l'Orateur, tout inopportun et inconvenant que puisse être un tel procédé il en ressort un argument puissant contre l'opposition. Le seul plaisir que ces honorables messieurs aient pu tirer de la lecture de cette lettre extraordinaire provenait de la conclusion dans laquelle l'auteur déclare que si le premier ministre, si le ministre de l'intérieur et le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest avaient été mis en accusation comme complices devant le tribunal ils auraient pu être trouvés coupables avec celui qui a subi son procès ; mais que Riel avait été recommandé à la clémence de la couronne, parce que les autres criminels n'avaient pas été poursuivis.

Je n'ai pas besoin de signaler l'inconvenance, l'indécence de la conduite de celui, qui a écrit cette lettre, et qui en l'audace de dire qu'il aurait rendu un verdict de culpabilité contre des personnes contre lesquelles pas un mot de témoignage n'a été donné durant le procès, qui a eu l'audace de déclarer que, bien qu'aucun témoignage n'ait été donné contre ces membres du gouvernement et l'administrateur dans le Nord-Ouest, bien qu'ils n'aient été accusés d'aucune offense, lui, un juré, qui a prêté serment de donner un verdict selon la preuve, il les aurait trouvés coupables. Mais, pour la question qui nous occupe, nous ne pouvons douter de l'authenticité du document, ni douter des intentions de l'auteur. Dans cette lettre il est dit qu'aucun des jurés n'a cru un instant que Riel n'était pas sain d'esprit. Ce juré dit : " Nous ne vous déclarons maintenant que chacun de nous a répondu, quand il répondit à l'appel : Il est coupable et parfaitement sain d'esprit."

La question avait été posée clairement et dignement par le juge : " Trouvez-vous le prisonnier coupable de rébellion ? et si oui, dites coupable. Le trouvez-vous coupable de rébellion ; mais si vous pensez que son esprit était dérangé lors de cette rébellion, qu'il n'était pas responsable de ses actes, dites qu'il est coupable, mais qu'il n'était pas sain d'esprit."

Et le juré, auteur de la lettre dit : " Nous avons répondu qu'il était coupable et parfaitement sain d'esprit."

S'il y avait, M. l'Orateur, un coin de ma conscience, où l'ombre d'un doute pût exister, cette ombre a été dissipée, et je dois dire que je me suis senti comme soulagé d'un poids lourd en entendant l'honorable chef de la gauche nous faire part de la délibération secrète du jury, et dire : " Vous aviez raison de croire qu'il n'y ait eu aucune preuve établissant la folie de Riel, et que si tout le jury l'avait recommandé à la clémence de la couronne, il n'y aurait eu aucune raison de l'exécuter."

Mes honorables amis de la gauche ont prétendu que la recommandation à la clémence n'était justifiée que par la maladie du cerveau du condamné ; mais cette prétention tombe devant la lettre que l'honorable chef de la gauche a lue à cette Chambre. Quelle preuve plus concluante pouvions-nous avoir ?

En voici une autre cependant, voici d'autres documents que j'hésite à vous communiquer, bien qu'il n'y ait aucune inconvenance à le faire, comme l'a été la production d'une lettre d'un juré dévoilant les délibérations du corps dont il a fait partie.

Ces pièces sont devant moi, et si l'on me demande pourquoi les hommes qui ont fourni ces documents n'ont pas été examinés devant le tribunal de Régina, je répondrai qu'ils ne se sont pas offerts à servir comme témoins, parce que les hommes ne sont pas obligés de se faire les dénonciateurs de leurs semblables, et de donner leur témoignage pour amener la condamnation de ceux-ci et les envoyer à l'échafaud.

Je suis en possession de ces pièces, bien que je ne les aie ni demandées ni cherchées. J'en connaissais déjà la teneur. Mais elles m'ont été adressées, et je demanderais à la Chambre la permission de les lire. Je n'en avais pas besoin pour

former mon opinion, pour baser ma conviction et ma conclusion dans la cause de Riel; mais ces pièces peuvent être utiles à l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blako) car elles corroborent la lettre de son juré complaisant de Régina.

Voici une lettre datée du 19 mars 1886, de la Longue-Pointe. Elle est écrite par le médecin attaché à cette institution—par le Dr Perrault, un homme contre le caractère, l'honnêteté et l'intégrité duquel personne au Canada n'a un mot à dire. Voici son certificat. Comme je l'ai dit à la Chambre, je connaissais auparavant le fait qu'il relate, et je le tenais de personnes que je n'aimerais pas à nommer ici. Il est comme suit :

Je, soussigné, médecin aliéniste de l'asile Saint-Jean de Dieu, certifie que peu après l'internement de Louis Riel dans cet hospice, je me suis aperçu que chez lui la folie était simulée. L'exagération de ses actes était tellement en dehors de ce que l'on remarque chez les personnes atteintes de folie réelle, que, pour un médecin quelque peu habitué à traiter les maladies mentales, il ne pouvait y avoir place pour un doute. Sur l'observation que je lui fis que je n'étais pas sa dupe, il m'avoua qu'en effet il jouait la démente; et la preuve que j'étais dans le vrai et que son aveu était bien sincère, c'est que toutes les fois que je me suis trouvé seul avec lui, il m'a toujours parlé d'une manière absolument lucide et sensée sur tous les sujets dont je me suis entretenu avec lui.

F. X. PERRAULT, M.D.

Comme je l'ai dit auparavant, ce renseignement m'a été fourni, il y a quelque temps. J'avais appris ces faits je dois le dire, même avant que cette Chambre ait été convoquée. Je les avais appris, mais non d'une manière satisfaisante, quelque temps après l'admission, dans l'asile, du prétendu aliéné.

Cesont quelques-uns des gardiens, qui m'en avaient fait part; mais je ne pouvais accepter leur autorité. On demandera, sans doute: "Comment se fait-il qu'un homme, qui a été le médecin visiteur d'une maison de santé, et qui connaissait qu'un patient n'était pas aliéné, lui ait, cependant, permis de rester dans l'institution, où il simulait la folie?" Je demanderai aux honorables députés et à tous ceux qui connaissent les circonstances dans lesquelles Riel fut interné à l'asile, s'il eût été prudent, même dans l'intérêt public, d'avoir révélé alors ce secret, et mis cet homme en liberté. C'était en 1876. L'amnistie avait été proclamée; mais le meurtre de Scott n'était pas oublié, et personne n'était intéressé à ce que ce malheureux servît de cible à la balle, qui aurait cherché à venger le meurtre de Scott.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. CHAPLEAU: J'entends rire quelques députés. Je voudrais qu'ils eussent été dans la province de Québec, dans les conseils de leurs propres amis, dont quelques-uns sont venus me trouver, en ma qualité de secrétaire provincial, et m'ont dit qu'en effet cet homme était Louis Riel, mais que son nom n'avait pas été révélé, pour la raison que j'ai mentionnée. Ils m'ont dit que je ne serais jamais blâmé pour sa détention. Je ne me reproche pas d'avoir admis à l'asile ce Louis David qui, ainsi que les amis de l'honorable monsieur me l'ont dit plus tard, n'était autre que Louis Riel. Le fait de ne pas avoir agi ainsi n'aurait produit aucun bien. Les papiers qui m'ont été présentés étaient en règle et je devais les admettre comme membre du gouvernement.

L'autre pièce que j'apporte ici à l'appui de la lettre du juré de Régina est le certificat d'un homme dont j'hésite à donner le nom à la Chambre. Cela pourrait lui susciter des difficultés, des persécutions; mais j'ai le document en ma possession, et celui auquel il a été remis m'a dit que je pouvais en faire connaître le contenu à la Chambre, que la personne qui l'avait écrit n'y avait pas d'objection. Je fais la chose sous ma responsabilité. C'est le certificat d'un homme qui occupe une haute position dans la profession médicale, un homme dont la science peut être attestée par les sommités de la faculté. C'est le certificat du Dr Brunelle, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Montréal et pro-

fesseur à la faculté de médecine de l'Université Victoria. Le Dr Brunelle a connu Riel intimement. Il l'avait connu à Montréal, à l'asile Beauport et, plus tard, aux États-Unis où il a vécu avec lui durant plusieurs semaines. Le certificat se lit ainsi :

Je soussigné certifie que, lors de l'internement de Louis Riel (que j'ai connu tout particulièrement aux États-Unis et en Canada) à Beauport et après cette époque, j'ai constaté à diverses reprises qu'à part certaines excentricités de manières, peu marquées du reste, il était parfaitement lucide et sain d'esprit, et parlait absolument bien sur tous sujets lorsqu'il n'était pas observé. J'atteste de plus, qu'en ma présence, que le dit Louis Riel a simulé la folie dans un but de supercherie si évident qu'il ne saurait y avoir, dans mon esprit, aucun doute sur le caractère de sa prétendue démente. J. A. S. BRUNELLE, M.D.

Et je puis ajouter que l'auteur de ce certificat a déclaré qu'il avait, en plusieurs circonstances, conversé avec Louis Riel, et que ce dernier lui avait révélé tout le secret de sa folie simulée. Bien que j'aie fait connaître à cette Chambre les témoignages que j'ai reçus, je n'ai pas l'intention de m'en servir pour influencer la décision de la Chambre sur la question qui nous est soumise. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mille) rit. Je ne sais pas s'il rit de la lucidité d'esprit ou de la folie de Louis Riel; je ne sais pas si la preuve écrasante que constitue ces certificats contre le pauvre infortuné, provoque son rire, mais je dis que ce que j'ai communiqué à la Chambre n'est que la confirmation de ce que j'ai affirmé et de ce que je crois, savoir: que, lorsque le jury de Régina a déclaré que Louis Riel était sain d'esprit, ce verdict, après les témoignages rendus contre lui, aurait été prononcé par tout membre de cette Chambre qui aurait fait partie de ce jury.

En dehors de l'insurrection, une des raisons qui a empêché l'exercice de la clémence dans le cas de Riel, c'est le fait qu'il a poussé les sauvages à prendre les armes. Sur ce point, je pourrais aussi invoquer l'autorité de mon honorable ami le député de Durham-Ouest, qui a dit qu'une circonstance très aggravante de la rébellion était le fait que Riel avait incité les sauvages à la guerre.

Et cette accusation, cette circonstance aggravante, le plus grand de tous les crimes que Riel ait commis au Nord-Ouest, aux yeux du chef de l'opposition, personne, en cette Chambre, n'a essayé de l'atténuer, si ce n'est le chef de la gauche lui-même. Il a dit que nous ne devions pas faire sonner trop haut cette accusation d'avoir porté les sauvages à prendre les armes, car, depuis des siècles, les sauvages avaient été enrôlés pour aider de braves soldats et des peuples civilisés à guerroyer contre d'autres nations. Je n'ai pas besoin de m'arrêter sur cette question.

Le ministre de la justice a réfuté cette prétention. Je le demande: Existe-t-il quelque analogie entre le cas des soldats qui combattaient dans la citadelle de Québec, dans les murs de Montréal ou dans les forts de l'ancienne province du Haut-Canada et qui avaient dans leurs rangs, des alliés sauvages, existe-t-il quelque analogie entre ce cas et celui de Louis Riel? Non, M. l'Orateur, il n'en existe aucune et nous en avons la preuve.

Je me permettrai de rappeler à la Chambre les lettres que Riel écrivait aux sauvages et dans lesquelles il leur disait de venir piller, ainsi que la chose a été déclarée dans la cause des sauvages qui ont été traduits devant le juge Rouleau; je rappellerai aussi à la Chambre qu'avant le 1er juin, les sauvages avaient reçu l'ordre de se soulever et tous les hommes de race blanche devaient être exterminés au Nord-Ouest. Quelle réponse les sauvages ont-ils faite aux messagers que Louis Riel leur avait envoyés? Leur réponse prouve ce qu'on leur demandait; elle prouve les desseins de l'individu qui avait expédié ces messagers vers les sauvages, avec des présents. Voici une lettre écrite à Louis Riel par un certain nombre de sauvages :

M. LOUIS RIEL,

Je désire avoir des nouvelles des progrès de l'œuvre de Dieu! S'il est arrivé quelque événement depuis la visite de vos messagers, faites-le moi savoir. Dites-moi quel jour les Américains arriveront au chemin de fer du Pacifique. Donnez-moi toutes les nouvelles que vous avez

reçues de tous les endroits où votre œuvre s'accomplit. Gros-Ours a fini sa besogne; il a pris Fort Pitt. "Si vous désirez que j'aille vous rejoindre, dit-il, dites-le moi immédiatement," et je l'ai envoyé chercher immédiatement. Je serai quatre jours en route. Ceux qui sont allés le voir, coucheront deux fois en route. Ils ont fait vingt prisonniers, y compris le maître du Fort Pitt. Ils ont tué onze hommes, y compris l'agent, deux prêtres et six blancs. Nous sommes campés dans la coulée, au pied de la Montagne du Coup de Couteau, en attendant Gros-Ours. Les Pieds-Noirs ont tué soixante hommes de la police à cheval au Coude. Un métis, qui servait d'interprète aux hommes de la police, ayant échappé au massacre, bien que blessé, a apporté cette nouvelle. Ici, nous n'avons pas encore pris les casernes, mais c'est le seul bâtiment qui soit encore complet à Battleford. Nous avons pris tous les bestiaux du voisinage. Nous avons perdu un homme, un Nez-Percé, qui a été tué, éant seul, et nous avons un blessé. Quelques soldats sont venus de Rapide, mais je n'en connais pas le nombre. Nous avons ici des fusils et des carabines de toutes sortes, mais les munitions sont insuffisantes. Si la chose est possible, envoyez-nous des munitions de diverses espèces. C'est seulement le manque de munitions qui nous rend faibles. Vous nous avez écrit que vous viendriez à Battleford quand vous auriez fini votre besogne au lac-aux-Canards. Nous vous attendons encore, car nous ne sommes pas capables de prendre le fort sans aide. Si vous nous envoyez des nouvelles, n'expédiez qu'un messager. Nous sommes impatientes de vous rejoindre. Vous voir nous donnerait beaucoup de courage et nous ferait travailler avec plus de cœur.

Voilà la demande et la réponse. Voilà la preuve que l'on a demandé aux sauvages de se soulever et que tous les établissements des blancs devaient disparaître des prairies et que les blancs devaient être exterminés. Tous les peuples d'Amérique ont reconnu comme loi, depuis un siècle, que l'alliance avec les sauvages était non-seulement une chose imprudente, mais qu'elle était inhumaine et contraire au droit des gens.

Le gouvernement des Etats-Unis, que l'on nous a cité comme un modèle à suivre, a décidé la question très-promptement, à cause des soulèvements dans leur Nord-Ouest et près du Mexique et à cause des soulèvements pendant la construction de leurs chemins de fer. Pour les fauteurs des révoltes des sauvages, pour les sauvages hostiles eux-mêmes, il ne s'est embarrassé d'aucune forme de procès, si ce n'est de les traduire devant les autorités militaires, et de les fusiller ou pendre par douzaine ou par quatre douzaines, comme après le massacre de Custer. Le gouvernement des Etats-Unis, ce gouvernement modèle, n'y met aucun scrupule; mais lorsqu'une guerre indienne est déclarée, l'exécution de la loi est laissée aux autorités militaires.

Il est inutile à mes honorables amis de la gauche de chercher à faire de ce soulèvement une insurrection qui pourrait être justifiée et excusée, comme mon honorable ami, le député de Québec-Est (M. Laurier) a tenté de le faire. Il leur est inutile de chercher à faire un martyr de Riel, comme l'a fait mon honorable ami, le député de Maskinongé (M. Desaulniers), ou un héros, comme mes honorables amis de la gauche ont tenté de le prouver, ou même un fou, comme quelques-uns de mes amis de la droite sont prêts à le croire, donnant le bénéfice du doute qui peut exister, non à la loi, mais à cette sympathie humaine que l'on éprouve pour un homme condamné à l'échafaud.

Non, M. l'Orateur, l'histoire, dans son impartialité, n'en fera pas un héros. Le *bonum commune*, l'intérêt de la nation n'ont pas été le mobile de ses actes. Il avait rêvé de devenir un Napoléon, mais il se serait contenté d'être à la tête d'une guérilla, gouvernant par la violence et la terreur le domaine qu'il aurait conquis, vivant de pillage et attendant un engagement heureux pour s'assurer une forte rançon avec la garantie qu'il aurait la vie sauve.

Voici mon opinion — et je parle sincèrement, de cœur et de conscience — voici mon opinion sur la campagne, la reddition et la mort de Louis Riel : Riel n'était pas un criminel ordinaire qui, sous l'empire de fortes passions et pour le lucre, par convoitise et par vengeance, a commis le meurtre et promené l'incendie et le pillage, avec "malice et préméditation." Riel était un agitateur sans scrupule, organisant une rébellion contre sa souveraine, par ambition personnelle et pour son bénéfice propre, sous le prétexte de redresser des griefs publics. Riel était un conspirateur-né, un affamé de pouvoir et de richesses; frustré dans ses des seins mais non vaincu par sa première défaite, qui avait

M. CHAPLEAU

ébranlé son cerveau sans en extirper le germe d'une ambition morbide, il avait attendu patiemment l'occasion de revenir à la surface, jusqu'à ce que cette occasion lui fût donnée; il connaissait parfaitement la nature de l'insurrection qu'il projetait et qu'il prêchait; il connaissait parfaitement les graves responsabilités de ce mouvement, et il était disposé à accepter, comme conséquence de l'insuccès, la perte de sa propre vie. Il considérait les prétendus griefs des Métis plutôt au point de vue des occasions que cela lui donnerait de reprendre le pouvoir au Nord-Ouest, qu'au point de vue de leur redressement. Il avait toujours soutenu que les privilèges de la compagnie et le gouvernement de la Baie-d'Hudson étaient une usurpation et que, partant, le gouvernement canadien, qui les avait acquis de la compagnie de la Baie d'Hudson, n'était pas le maître légitime du Nord-Ouest et des Métis. C'était un prétendant convaincu, quoique extravagant. Il avait foi en sa mission et, pour l'accomplir, il avait fait volontairement avec sa conscience un pacte de tuer ou d'être tué. Il avait mesuré la distance qui séparait son ambition du succès qui pouvait la couronner et il avait délibérément consenti, dans le cas où la chose aurait été nécessaire, à combler la lacune avec les cadavres de ses ennemis ou même de ses amis. N'ayant pas le courage d'un soldat, il croyait en son adresse comme conspirateur. Il attendait le succès d'une surprise, non d'une bataille régulière. C'était un rebelle déterminé et dangereux. Si la rébellion, accompagnée du sacrifice de vies humaines, avec la circonstance aggravante d'avoir provoqué une guerre indienne, est passible de la peine capitale, Riel a mérité cette peine comme délinquant politique au plus haut degré.

On a prétendu que, dans le cours de sa carrière extravagante, Riel n'était pas sain d'esprit et qu'il ne pouvait pas raisonner, bien qu'il l'eût acceptée, la responsabilité de ses actes. Après l'examen le plus attentif de tous les témoignages qui nous ont été soumis, je ne puis m'empêcher de dire que Riel, depuis le moment où il a quitté sa demeure aux Etats-Unis dans le but avoué d'aider les Métis à faire redresser leurs prétendus griefs, jusqu'à la fin de l'insurrection du Nord-Ouest, a délibérément poursuivi l'objet qu'il avait en vue, savoir : obtenir l'entier contrôle des métis et des sauvages du Nord-Ouest. Pour atteindre son but, il a développé en lui-même et communiqué aux autres, à un degré intense, une espèce de fièvre nationale et religieuse. C'était une chose relativement facile avec une population excitable et crédule.

Ayant ainsi subjugué les Métis, il s'est ensuite efforcé de les éloigner du gouvernement et de leurs prêtres. Lorsqu'il eut réussi dans cette dernière entreprise, il rechercha l'alliance des sauvages et de partisans américains. Il concerta tout cela avec beaucoup d'habileté et de suite. Mais la confiance extravagante en son succès, le peu de moyens à sa disposition, son impassibilité dans les revers, la foi évidente qu'il avait dans ce qu'il appelait sa mission, tout cela nous mène à la conclusion qu'il était en proie à l'exaltation, à l'hallucination.

Bien qu'il ne fût pas fou dans le sens légal du mot, pour employer une expression vulgaire, il était "toqué," mais c'était un toqué de la pire espèce, connaissant parfaitement ce qui était bon et ce qui était mauvais; il savait parfaitement quelle était la valeur de la vie et ce que c'était que la mort; mais ses notions du juste et de l'injuste avaient été faussées et altérées par la détermination et la fixité de son but, par une ambition ardente et égoïste, conduisant à l'injustice et à la cruauté. Il était certainement, et sans affectation, convaincu que ce qu'il faisait était permis par les lois divines et morales et que sa trahison était justifiable.

Jusqu'au dernier moment, il s'est soutenu par l'espérance fixe que l'héroïsme de ses efforts, le stoïcisme qu'il avait montré lorsqu'il fut arrêté, le feraient délivrer en temps opportun. Le glas funèbre seul, cette secousse suprême qui augmente ordinairement l'irritabilité nerveuse du maniaque,

quand il n'est pas abattu par la maladie, a eu l'effet de le faire sortir de l'atmosphère d'exaltation qu'il avait choisie à dessein. Il semble alors s'être dépouillé avec soin de sa nature fantastique et avoir repris le maintien calme et solennel d'un chrétien au seuil de l'éternité. Cette espèce d'illusion est naturelle aux fanatiques politiques et aux maniaques religieux. C'est le paroxysme d'un esprit préjugé qui a volontairement faussé en soi les vraies notions du droit et du bien. Cela ne peut pas excuser un acte criminel. La perversion de l'intelligence mérite autant d'être punie que la perversion du cœur qui pousse la volonté à commettre des actes criminels. La passion dominante a son origine dans les fins criminelles que l'intelligence pervertie a consacrées et transformées en une sorte de devoir. Dans le cas actuel, les fins étaient le pouvoir suprême, civil et religieux.

Le redressement des griefs, d'une part, et le désir d'avantages pécuniaires personnels, d'autre part, ne me semblent pas avoir été les principaux mobiles des actes de Riel, bien qu'ils aient certainement été des agents importants dans sa conduite. Mais son objet, le pouvoir suprême, était criminel et ne pouvait pas l'excuser. C'est une fausse théorie et ce serait une doctrine dangereuse que d'excuser et de ne pas punir des crimes commis dans la conviction que l'acte accompli est propre à redresser un grief ou à produire de bons résultats pour la société.

Je ne suis pas un libre-penseur. Je crois que la libre-pensée est le mal le plus pernicieux de tout pays. Elle a engendré les pires utopies contre l'ordre moral, social et religieux. Mais ceux qui prétendent au droit de la liberté de penser la plus absolue, restreignent cette liberté au domaine de la théorie et ils sont prêts à la punir lorsqu'elle vient en conflit avec les lois existantes. Ils punissent la manifestation de l'idée après avoir donné à cette idée une liberté entière. J'admets leur conclusion, sous ce rapport, mais je suis logique et je crois à la justice, même à l'obligation, de punir la perversité de la doctrine. Je crois qu'un homme est coupable lorsqu'il ne garde pas son intelligence de la contagion des fausses doctrines ; comme l'a dit un des écrivains catholiques les plus éminents de ce siècle, en parlant de ceux dont l'indulgence coupable pour les erreurs de l'esprit donne une excuse à la révolution et au socialisme ;

Ils vont jusqu'à dire que l'erreur n'est pas excusable, qu'un homme n'est pas tenu de scruter son âme pour voir s'il n'y a pas quelques causes secrètes qui le détournent de la voie de la vérité. Ils déclarent que dans la sphère des idées humaines, toutes les lois humaines et divines sont inutiles et déplacées. Quelle folie ! Comme s'il était possible d'exempter la plus haute et la plus noble partie de la nature humaine, de toute règle ! Comme si l'élément essentiel, qui fait de l'homme l'être de la création le plus intelligent, pouvait être dispensé des règles de cette harmonie divine des diverses parties de l'univers entre elles et de l'harmonie de cet univers avec son divin auteur ; comme si cette sublime harmonie pouvait exister ou même être conçue avec l'homme sans que la première des obligations humaines fût constamment d'accord avec la vérité, cet éternel attribut de la divinité.

C'est la base solide, et la seule logique, du châtement légitime d'un certain nombre de crimes qui, sans cela, trouveraient leur excuse dans les convictions erronées mais fermes de leurs auteurs.

Dans des cas pareils, la loi est libre d'admettre que le criminel a été poussé par une fausse notion de son intelligence, mais elle déclare coupable l'idée qui a produit cette conviction erronée. Et si l'accusé invoque le témoignage de sa propre conscience, la loi lui rappelle qu'il était de son devoir de garder sa conscience dans le droit chemin ou de l'y ramener.

On me signale souvent à mes compatriotes et coreligionnaires comme un catholique libéral de la plus belle eau, et je suppose que, dans ce cas comme toujours, mes recherches théologiques seront blâmées. Je me console d'avance comme je l'ai déjà fait, en pensant que mes détracteurs seront inoffensifs, sinon charitables dans leurs dénonciations.

Riel avait commis son crime, on s'était emparé de lui et il avait subi son procès. Le procès avait été impartial, il avait

été équitable. Un verdict avait été rendu contre Riel, le seul verdict qui pouvait être rendu d'après les témoignages. Une sentence de mort avait été prononcée contre lui. Cette sentence était un juste châtement du crime commis. Ce châtement pouvait servir d'exemple, d'avertissement et inspirer la terreur à tous les criminels imposteurs de l'avenir ; C'était un remède contre la contagion croissante des cerveaux brûlés. On avait déjà pardonné un grand crime à Riel ; un second exorcisme du droit de grâce aurait été comme un encouragement à la trahison et à l'homicide. Une commutation en un emprisonnement pour la vie, aurait été un danger pour la société. Le peuple qu'il avait trompé, ceux dont il avait soulevé les préjugés et ceux qui pouvaient avoir intérêt à maintenir le pays dans une agitation continue, auraient été grandement aidés par la prolongation de l'existence de Louis Riel.

La clameur que l'on a poussée au dehors a été forte ; on a demandé le pardon, la commutation de la sentence, mais on n'a fait aucune protestation contre le verdict depuis la décision du Conseil privé de Sa Majesté. L'époque fixée pour l'exécution approchait, lorsqu'on a fait un dernier appel en faveur du condamné ; on disait que, à ce moment il avait l'esprit si dérangé, le cerveau si malade, que le punir serait une cruauté inutile et l'on a demandé que des médecins fussent nommés pour aller examiner Riel et faire un rapport sur sa lucidité d'esprit ou sa folie, c'est-à-dire, s'il pouvait parfaitement comprendre la nature de son crime et la mesure de son châtement. Cette demande était appuyée de la prière presque unanime du peuple d'une des provinces. Le gouvernement a accédé à cette demande et l'enquête a eu lieu. Des médecins dont le caractère et la respectabilité sont au-dessus de tout soupçon, ont examiné le prisonnier et ont été d'accord à conclure que Riel était un être responsable de ses actes et que, partant, il pouvait discerner le bien du mal, comprendre le verdict rendu contre lui et mesurer la rigueur du châtement qu'on lui avait infligé. Et, après ce rapport, l'Exécutif a décidé que la sentence prononcée contre ce malheureux devait être exécutée.

On dit beaucoup de choses au sujet du personnel de cette commission médicale, comme on l'appelle ; je suis prêt à admettre que le choix d'hommes plus éminents dans la profession, plus spécialement préparés, par leurs études particulières, à l'examen de cas semblables, aurait pu donner plus de satisfaction à ceux qui avaient demandé cette commission ; mais en même temps, je dis que l'on ne serait pas arrivé à une conclusion plus exacte et je suis sûr que tous ceux qui poussaient les hauts cris n'auraient pas été satisfaits. Le verdict était juste.

Les prêtres zélés qui ont donné les derniers secours de la Religion à Louis Riel avaient eux-mêmes—et plus que tout autre, ils étaient en état de deviner le mot de la mystérieuse énigme—ces prêtres, dis-je, avaient eux-mêmes décidé cette question dans une grande mesure, en recevant l'abjuration de ses erreurs passées, en devenant les confidentes de ses dernières volontés, en l'admettant, en maintes occasions, à participer au Sacrement le plus auguste de l'Eglise. Il avait consolé leurs cœurs en leur faisant une humble confession et en se repentant sincèrement des fautes qu'il avait commises contre Dieu et contre les hommes. Il avait prouvé à tous qu'il était en pleine possession de ses facultés mentales, qu'il avait la pleine possession des bons mouvements de son cœur et de son âme, par les lettres qu'il avait écrites à ses amis, à sa mère, à sa famille, par les écrits remplis de dates, de noms, de chiffres qu'il a préparés, de mémoire, et sans l'aide de personnes, ni de livres, ni de notes, par son testament et par tout son maintien en face de la mort. Il est mort comme il avait vécu, en homme doué d'une puissante volonté, il est mort sain d'esprit.

C'est ce que les missionnaires avaient dit au commencement, ce qu'ont dit les Métis qui l'avaient suivi, ce qu'ont dit les témoins qui sont venus déposer contre lui, ce

qu'ont dit les médecins, ce que les jurés ont dit en rendant leur verdict ; et c'est pour avoir dit la même chose que nous avons été censurés, que nous avons été accusés et flétris, comme je l'ai déjà dit, comme traîtres à notre nationalité, comme traîtres à la loi, comme meurtriers, accusations que l'honorables députés de la gauche ont portées contre nous même en cette Chambre.

On m'a souvent demandé comment je pouvais pardonner les calomnies lancées contre moi par ceux qui ont organisé le mouvement du 16 novembre. Je me suis très fréquemment posé la même question, et je n'ai obtenu qu'une réponse. Je ne pouvais pas croire au manque de sincérité de leur conduite ; je ne pouvais pas croire qu'un tel déchaînement de passions, une rupture aussi violente des liens qui les attachaient à un parti politique et à leurs amis fussent seulement la conséquence d'une apostasie politique ; je ne pouvais pas croire que nos amis qui nous ont abandonnés le 16 novembre, à propos de cette question, ne fussent pas sincères ; et c'est parce que je croyais à leur sincérité que je leur ai fait appel, sans menaces de violence, sans promesses de faveurs ; c'est parce que je croyais à leur sincérité que j'ai senti l'insulte que comporte l'insinuation que leur ont lancées à la figure le député de Huron-Ouest (M. Cameron) et le député d'Iberville (M. Béchard.) C'est parce que je croyais à la sincérité de mes amis, que j'en ai appelé à leur jugement mieux informé ; c'est parce que je croyais à leur sincérité, que j'ai espéré que leur meilleur jugement viendrait enfin à leur secours et que je n'ai pas voulu mettre en doute l'honnêteté du but qu'ils se proposaient.

Je sais que mes honorables amis ne peuvent avoir aucune sympathie politique pour les honorables messieurs de la gauche. Lorsque cette question sera réglée, sur aucune des nombreuses matières qui restent encore et qui figurent au programme du parti, ils ne pourront concilier leurs idées et leurs convictions avec celles des députés qui siègent à la gauche de la Chambre. Je leur ai fait appel et si mon appel a été fait en vain, j'espère que l'on ne me blâmera pas d'avoir cru en eux.

Je ne puis pas—je dois le dire—rendre le même témoignage de sincérité aux honorables messieurs que je vois à la suite immédiate du chef de la gauche. Je ne dirais pas la vérité si je disais que je puis concilier la sincérité avec l'attitude que l'honorable chef lui-même a prise sur cette question ; mais je dois me hâter de dire, en même temps, que je ne saurais le blâmer, sachant, comme je crois le savoir, ce qui le fait agir aujourd'hui.

L'honorable député de Québec-Est, emporté, comme tant d'autres, par le cyclone populaire qui a ravagé la province de Québec, le 16 novembre, au Champ de Mars, à Montréal, a commis une de ces erreurs qui survivent à l'existence politique d'un homme. Il a fait alors la déclaration que s'il avait été sur les bords de la Saskatchewan, il aurait été prêt à prendre les armes contre le gouvernement de Sa Majesté. Sa déclaration a retenti dans toute la Confédération comme un appel aux armes pour une guerre civile et toute la milice du Canada a senti la chose comme une condamnation et une insulte. Le parti libéral anglais de la province de Québec—et je dois lui rendre ce témoignage que sa fidélité à la souveraine est au dessus de tout soupçon—le parti libéral anglais de la province de Québec, dis-je, s'est levé pour protester solennellement et les libéraux d'Ontario se sont joints à ceux de Québec pour répudier une déclaration frisant la trahison dans la bouche d'un membre du Conseil privé. Tout le monde sait que l'on a trouvé une excuse pour empêcher que l'honorable ex-ministre n'eût une réception désagréable à Toronto, et son ancienne popularité, son éloquence tant admirée ne l'aurait pas fait échapper à la réprobation populaire, s'il eût osé se montrer alors devant un auditoire anglais, même à Montréal.

Son étoile pâlisait, comme on se le répétait assez généralement dans le temps et pendant un temps sa chute paraissait.

M. CHAPLEAU

sait inévitable. Aucune des assemblées qui précéda celle du Champ de Mars ne fut favorisée de son éloquence.

Pendant ce temps-là, le chef du parti de la réforme débarquait à New-York. Si l'on en croit la rumeur, un conclave mystérieux se tenait dans la maison d'un ancien ministre fédéral, maintenant fixé dans cette ville. Il ne transpara de ces entrevues aucun bruit consolant pour les agitateurs de la province de Québec. Le chef se rendit à Toronto, puis vint le discours de London. Mais ce furent les paroles du Sphinx. La presse nous fit connaître immédiatement après une nouvelle entrevue à la capitale même, entre le chef du parti de la réforme et le jeune chef des libéraux de la province de Québec.

De ce jour la conduite du député de Durham-Ouest fut une énigme. Le discours de l'autre soir nous a donné la clef du problème. La voici. Le jeune et impétueux chef du parti libéral de Québec ne doit pas être détrôné. Au contraire, il faut le supporter, l'applaudir et frapper un grand coup pour ranimer en sa faveur les sympathies du parti. Ses déclarations du Champ-de-Mars étaient audacieuses. Ses déclarations à la Chambre des Communes devaient être hardies et il fallait qu'elles y fussent soutenues et applaudies. De là le discours de vendredi.

Je dois, M. l'Orateur, pour rester modéré, vous avouer qu'il l'a fait bravement. Audacieux dans ses dires, châtié dans sa diction, brillant d'éloquence, le député de Québec-Est s'il n'a pas été un modèle de logique, nous a donné au moins le spectacle d'un effort admirable pour se rallier les sympathies expirantes de ses amis du Bas-Canada. Mais cela ne suffisait pas à la restauration de l'ancienne confiance et des anciennes sympathies et c'est l'honorable chef de l'opposition qui vint à la rescousse. A la chaude éloquence de son voisin il prêta le secours de sa vaste érudition, de sa dialectique puissante, de son ingénieuse argumentation, cinq heures durant.

Pour sauver le lieutenant le chef mit sa propre popularité au jeu. Il y a des officiers pour qui le général risquera toute son armée. Ce n'est peut-être pas la bonne tactique ; mais c'est le courage et le courage soulève toujours l'admiration. Dans tous les cas, tout le monde a pu voir les efforts laborieux et le labeur ingrat du député de Durham-Ouest. Ce grand maître de la parole souffrait de la tentative d'imposer à ses partisans par des arguments soigneusement préparés et des périodes habilement élaborées une conviction que son grand talent ne pouvait leur communiquer. Ecrasé sous le faix, il dut même, un moment, avouer que son vote manquait de raison d'être. Oui, M. l'Orateur, ce vote non seulement n'a pas sa raison d'être ; mais il manque encore de but, et il restera inexplicable et sans justification. On le recevra avec hostilité dans Ontario et les provinces maritimes et avec défiance dans la province de Québec.

Un DÉPUTÉ : Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU : Si l'honorable monsieur en face qui dit écoutez, écoutez, veut descendre en lui-même, il s'avouera l'inutilité d'essayer à faire croire que la loyauté de nos compatriotes acceptera, quelle que soit son éloquence le plaidoyer révolutionnaire soutenu par le député de Québec-Est. C'est un plaidoyer que la Puissance n'acceptera jamais. Je regrette d'être forcé à le dire, mais l'attitude prise par l'honorable monsieur ne fera jamais "parler la Chambre des communes à l'unison de la postérité, quand les esprits se seront calmés et que le brouillard se sera dissipé." Si le vote du député de Durham-Ouest, si ses accents, si les sympathies qu'il a essayé de soulever rencontrent, même dans la province de Québec, l'écho qu'il a voulu y trouver, j'aurai à en conclure que, malgré ses protestations, il aura eu la triste gloire d'étayer un programme politique sur l'échafaud de Regina, de cimenter les liens de parti du sang d'un condamné et d'être un de ceux qui

Forcent les portes de l'avenir avec une clef du passé rouillée de sang.

Tel serait son succès si la province à laquelle j'appartiens n'était pas décidée à unir, pour me servir des expressions employées par l'honorable monsieur, "l'affirmation de ses droits à la tolérance en faveur du droit des autres et d'assurer à tous cet exercice des libertés civiques qui font du Canada un grand et glorieux pays, habité par une population heureuse et unie." J'espère que les paroles de l'honorable monsieur se réaliseront et que le peuple comprendra que, pour établir l'harmonie qui est nécessaire au bien être de ce pays, il ne faut pas agir de la manière indiquée par ceux qui ont commencé l'agitation. Animé de ce désir de la paix et de l'union, j'ai pris ma position en conséquence aux regards de mon pays; et c'est sous l'impulsion de ce désir que j'en appelle à ceux de mes amis dont les sympathies ont été surprises et dont le sens scrupuleux de l'honneur a été effarouché par des allusions contre la fidélité exagérée que réclame le parti. C'est en toute confiance que je m'adresse à eux pour les supplier de ne pas se laisser entraîner par le cri populaire et de ne pas appuyer un mouvement dont les conséquences finales seraient un désastre pour notre parti, pour notre race, pour notre pays.

M. l'Orateur, un dernier mot et celui-là c'est à ceux de ma nationalité qu'il s'adresse: "Prenez garde."

L'heure est solennelle. Le vote qu'ils vont donner sur cette question entraîne les plus grandes responsabilités. L'avenir de la province de Québec dépend de ce vote. J'ai déjà mis les honorables députés en garde contre le projet de créer une prétendue union politique des Canadiens-français de tout le Canada; j'ai dit que ce serait une démarche anti-patriotique, pleine de dangers pour la Confédération et surtout menaçante pour ceux qui, simple minorité dans le pays, voudraient s'unir de la sorte sans égards aux opinions politiques. Cette vérité, je l'ai souvent répétée à mes compatriotes, mais jamais avec autant d'émotion que l'urgence me l'inspire ce soir. Dans toute cette agitation, j'ai tâché d'être fidèle à ma patrie et à mon devoir. Je n'ai écouté les dictées de personne et je n'ai subi aucune influence pour apprécier les événements et les situations. Peut-être n'ai-je pas suivi les sentiers qui eussent convenu à mes intérêts personnels. Je ne le mentionnerais pas ici, si le chef des libéraux Canadiens-français dans la province de Québec n'avait pas dit qu'il avait envoyé un député m'en faire la proposition, on m'a prié de devenir le chef de mes compatriotes dans cette mission anti-patriotique de réunir les Canadiens-français de tout le pays en association politique. Cette offre, je l'ai refusée, parce qu'elle me paraissait pleine de dangers pour mes compatriotes.

Un écrivain canadien qui comprend cette question a dit que l'édifice de la nationalité canadienne-française a été élevé pierre par pierre par les mains d'hommes qui résument tout ce que la sagesse et la prudence peuvent unir. Cet écrivain ajoute que le seul danger pour la nationalité française se manifesterait à l'heure où le peuple se laisserait entraîner par les coteries et la passion et se constituerait en faction. Rien n'est plus vrai, si nous consultons notre histoire, que les Canadiens français ont obtenu des résultats qui ne se sont vus dans aucun autre pays. Nous savons combien il est difficile pour une minorité, surtout en pays conquis, d'éviter les empiètements et même l'absorption dans la majorité, quelque bien disposée que soit cette majorité. Ici, nous avons prospéré, grandi, nous nous sommes enrichis sans le sacrifice d'aucune de nos libertés. Que dis-je, nous, minorité, nous avons obtenu plus que cela. Au moment même où le cri de race et de religion surgissait d'une partie de la population, nous avons réussi à faire accepter par la majorité un code de lois qui nous sont particulières. Je veux dire l'introduction par le concours de la majorité des lois civiles du Bas-Canada dans les Cantons de l'Est. Plus que cela. Nous, minorité, nous avons obtenu le bon vouloir, l'estime, le respect, les sympathies de la majorité pour la protection de nos institutions particulières. Voilà ce que nous avons fait et voilà pourquoi il a dit vrai l'écrivain qui a

déclaré que l'édifice de la nationalité canadienne française a été l'œuvre d'une sagesse consommée, unie à la plus grande prudence. Mais ses paroles étaient en même temps une prophétie: "Ne vous laissez pas entraîner par les factions et la passion. Ne devenez pas une faction dans le pays, parce que, bien que vous soyez forts au moyen d'alliances, vous serez faibles comme faction, quelque puissante qu'une faction puisse être."

Des hommes entraînés par la passion ont dit dans des assemblées publiques que les Canadiens-français devraient former un parti semblable au parti irlandais dans le parlement impérial sous la direction de Parnell. Je n'ai pas à m'occuper des sujets de discussion qu'il peut y avoir là-bas, mais je puis dire que si le peuple irlandais, dans ses luttes pour la conquête de la liberté, a été obligé de faire ce qu'ils font et de s'unir sous un seul chef, il n'a été obligé de le faire que parce qu'il ne possède pas la liberté, le respect et la sympathie que nous possédons dans notre pays. Demandez à Parnell s'il ne renoncerait à diriger la faction qu'il commande dans le parlement anglais s'il pouvait commander un parti aussi protégé dans sa liberté que ne le sont les Canadiens-français.

Non, le grand danger pour nous, c'est que nous convertissions notre minorité en faction et que nous fassions entre nous une alliance étroite qui serait désastreuse aux Canadiens-français.

C'est pourquoi je demande à mes compatriotes d'examiner cette question comme elle doit être examinée, de prendre les lois telles qu'elles existent, de peser les difficultés dans lesquelles se sont trouvés le ministre de la justice et le gouvernement, et de ne pas juger d'après le sentiment, le sang, la croyance ou la nationalité. Il est naturel que les gens d'une province ou d'une race soient plus sensibles au sort de compatriotes qui ont de leur race et de leur religion. Mais ce n'est pas à ce point de vue qu'il faut juger; et c'est pour cela que je n'ai pas dévié depuis quatre mois. Je n'ai pas voulu me faire aux hommes ni aux circonstances. J'ai compté sur la récompense due aux hommes qui ne fléchissent pas devant les cris de la multitude, et qui ne font pas reposer leur fortune politique dans le succès du moment. J'ai marché droit devant moi par le sentier qui me paraissait être celui du bon citoyen. En suivant cette route sans détours, au milieu de cette crise pénible, j'espère ne pas avoir perdu les sympathies de mes amis, le respect de mes ennemis, ni la confiance de mon pays.

M. BERGERON: Il peut paraître présomptueux de ma part de me lever à cette phase de la discussion, et je suis peiné d'être dans l'obligation de le faire à cette heure avancée. Mais j'ai pris une part trop active au mouvement qui a eu lieu l'automne dernier dans la province de Québec, pour ne pas expliquer le vote que j'ai l'intention de donner. Je crois, M. l'Orateur, que je dois cela au parlement du pays, à mes collègues, à mes électeurs et à moi-même.

Depuis quinze jours nous assistons à un grand procès qui se déroule dans cette enceinte. De mon siège, dans cette partie indépendante de la Chambre, je puis dire que j'ai écouté avec beaucoup d'attention les accusations qui ont été portées contre le gouvernement par mes amis et les députés de l'opposition, ainsi que la défense offerte par ceux qui siègent en face de moi, et j'ai trouvé, M. l'Orateur, que la défense n'est pas satisfaisante. Il est vrai que le gouvernement a confié le soin de sa défense à ses meilleurs avocats, et nous avons eu ce soir un échantillon de la valeur des arguments qu'il emploie.

L'honorable secrétaire d'Etat, qui a la réputation d'être un des premiers orateurs du pays, a fait de son mieux pour soutenir sa grande réputation d'avocat criminaliste, en défendant son client. C'est avec regret que je me vois forcé à prendre la parole sur la motion de mon ami l'honorable député de Montmagny (M. Landry), telle qu'elle se trouve rédigée.

Si en faisant cette motion, l'honorable député avait voulu censurer le gouvernement, comme nous de la province de Québec, voulions qu'il le fût, il n'aurait pas simplement mis dans cette motion que nous regrettons que le gouvernement ait permis l'exécution de Louis Riel, ce qui laisse entendre que peut-être nous le regrettons parce qu'il était Canadien français.

Puis l'honorable ministre des travaux publics s'est levé pour poser la question préalable et nous empêcher d'ajouter quelque chose à cette motion, nous empêcher de dire que nous ne combattons pas le gouvernement qui a pendu Riel, parce que Riel était Canadien français, mais que nous le combattons parce qu'il a si mal administré les affaires du Nord-Ouest, qu'il est responsable de ce qui a eu lieu.

J'aurais aimé que l'honorable député, avant de faire cette motion, se fut entendu avec nous, et nous aurions pu alors agir de concert pour obtenir le résultat qu'il devait avoir en vue lorsqu'il a censuré le gouvernement; c'est là, M. l'Orateur, une des raisons pour lesquelles nous avons, dans cette discussion, entendu parler autant du meurtre de Scott que de la rébellion de 1885.

Il m'a fait peine d'entendre mon honorable ami—je lui demande pardon, je ne devrais peut-être pas l'appeler ainsi, puisqu'il ne daigne plus me saluer—il m'a fait peine, dis-je, d'entendre l'honorable ministre des travaux publics dire à ses partisans que, puisque le meurtre de Scott avait été commis dans le Nord-Ouest sous un gouvernement dont Riel était le président, la population de ce pays devait être convaincue que lorsque ce gouvernement actuel a fait pendre Riel, il n'a fait qu'accomplir un acte de justice.

Voilà l'impression qu'on a voulu produire dans cette Chambre et dans le pays; on a voulu faire croire que l'exécution de Riel était en punition de l'exécution de Scott, qui a eu lieu il y a quinze ans; on a ainsi donné à notre population et au monde entier un exemple de ce que peut faire le fanatisme dans un pays comme le nôtre.

Mais, M. l'Orateur, même s'il était vrai que Riel fut responsable de la mort de Scott, ce que je nie, cela lui avait été pardonné. Comme tout le monde, je regrette cet acte, et bien qu'à cette époque je n'étais qu'un enfant, je me rappelle avoir entendu tous mes compatriotes déclarer que la mort de cet homme était une calamité, parce que dans la province de Québec on compatit à tout ce qui est digne de sympathie.

On a prétendu dans le temps que Riel était le président ou le chef d'un conseil légalement constitué, et qui a été tard reconnu par l'Angleterre lorsque le secrétaire d'État de la Grande-Bretagne pour les colonies traita avec Louis Riel, en sa qualité de chef du gouvernement provisoire, pour faire céder au Canada ces immenses Territoires du Nord-Ouest. Encore une fois, je maintiens que Riel n'était pas responsable d'un acte accompli par son conseil et qu'il ne pouvait ni accomplir, ni empêcher; mais même en admettant cela, pour les besoins de la discussion, je prétends qu'il en a été assez puni lorsqu'il a été chassé du pays, lorsqu'il a été traîné d'asile en asile, lorsqu'il a mené pendant six ou sept ans la vie la plus misérable qu'un homme puisse mener; et s'il est vrai que Riel a été pendu en 1885 pour le meurtre de Scott commis en 1870, c'est un acte de cruauté sans nom.

Mais ce n'est pas ce qui a eu lieu, et je regrette de voir l'honorable ministre des travaux publics recourir à de tels moyens pour dénaturer aux yeux du pays la portée de l'acte du 16 novembre dernier.

Nous venons d'entendre un discours très éloquent; on nous a dépeint Riel sous de bien vilaines couleurs et nous avons entendus les partisans du gouvernement raconter l'histoire du Nord-Ouest, à leur manière. Puisque mes honorables collègues veulent bien avoir l'obligeance de m'écouter, je me permettrai aussi de leur dire ce que je sais de l'histoire du Nord-Ouest. Il y a environ quinze ans que ce pays nous appartient; et l'archevêque Taché, que je crois

autant, sinon plus, qu'un bon nombre de députés de cette Chambre, parce qu'il n'a pas d'intérêt à nous dire autre chose que la vérité, nous déclare que le Nord-Ouest a été mal administré depuis le jour où il a été cédé au Canada.

En faisant cette déclaration je condamne le gouvernement libéral, en même temps que le gouvernement conservateur, mais je suis tenu de dire les choses telles qu'elles se sont passées. Et à ce point de vue, on comprendra facilement que la plus grande partie du blâme retombe sur ceux qui étaient mes amis, car les libéraux n'ont été au pouvoir que pendant quatre ans, et les conservateurs ont été à la tête du gouvernement de 1867 à 1874, et depuis 1879 jusqu'à ce jour, et c'est sous leur règne qu'ont eu lieu les deux rébellions du Nord-Ouest.

Maintenant, M. l'Orateur, les métis avaient-ils des griefs? Je pourrais citer les journaux que j'ai devant moi, mais je n'infligerai pas cette tâche à la Chambre; je pourrais vous citer la déclaration de l'archevêque Taché, qui dit que les métis avaient des griefs qui remontaient à plusieurs années. Plus que cela, si je ne craignais d'abuser de la patience de la Chambre, je citerais le *Mail* du 8 juillet dernier, qui admet que les métis avaient des griefs et que le gouvernement les a négligés. Si je voulais aller plus loin pour convaincre mes amis qui siègent de l'autre côté, à l'aide de ce qu'ils appellent leur loyauté à leur parti, et qui est peut-être le sacrifice de leur pays, je démontrerais que le gouvernement lui-même a admis l'an dernier que les métis avaient des griefs, car il a nommé une commission pour leur accorder ce qu'ils demandaient.

Mais lorsque cette commission a été nommée, il était trop tard. Il est vrai qu'à la dernière session, par mon vote j'ai exprimé ma confiance dans le gouvernement et que j'ai combattu la motion de l'honorable chef de l'opposition. J'avais alors confiance dans le gouvernement. Je me rappelle qu'à cette occasion, l'honorable secrétaire d'État déclara dans cette Chambre que les métis du Nord-Ouest n'avaient aucun griefs, qu'à cette date les métis n'avaient aucune réclamation; et cependant, quelques jours plus tard nous apprenions que plus de 2,000 réclamations attendaient sur le bureau de sir David Macpherson, qui était alors ministre de l'intérieur.

Lorsque la commission a été nommée, il était trop tard, la poudre avait parlé au lac au Canard.

Riel n'est pas venu au Canada de lui-même, on est allé le chercher dans le Montana, où, dit l'archevêque Taché, il enseignait aux enfants et gagnait honnêtement sa vie. Il ne voulait pas venir au Canada lorsque les métis sont allés lui demander, pour l'amour de Dieu, d'aller les aider à obtenir justice du gouvernement canadien. L'archevêque Taché dit que les métis ont envoyé députation sur députation à Ottawa; ils envoyèrent leurs prêtres dans lesquels ils avaient confiance; ils envoyèrent leurs évêques, qui sont venus ici dire aux ministres que s'ils n'accordaient pas le redressement de ces griefs, les métis se révolteraient et qu'il en coûterait des millions au pays pour supprimer la révolte, pendant qu'il faudrait très peu de chose pour rendre justice aux métis si on s'y prenait à temps.

On n'écouta pas ces demandes, ou plutôt on ne s'en occupa pas. Les délégués étaient bien reçus, bien traités, et on leur faisait des promesses. Mais on n'a absolument rien fait; nous avons vu une répétition de ce qui avait eu lieu en 1870, lorsqu'on promit à l'archevêque Taché, qui revenait de Rome, que les difficultés du Nord-Ouest seraient réglées, et par la suite on refusa d'agir. Cette fois encore les délégués furent invités à des banquets et à des réceptions, mais on ne fit rien pour le redressement des griefs des métis; comme ils n'avaient pas de représentants au parlement pour les défendre et faire valoir leurs droits, ils envoyèrent chercher dans le Montana, Louis Riel, cet homme qui quinze ans auparavant avait combattu pour faire rendre justice aux métis du Manitoba.

A cette époque il avait été le roi du Nord-Ouest et avait eu des millions à sa disposition, et aujourd'hui on vient nous dire qu'il était prêt à se vendre pour \$35,000 ou \$40,000. Les métis ne croient pas à cette calomnie, et je vais démontrer qu'elle est fautive. Les métis avaient confiance en lui, ils l'ont fait demander et ils ont imploré son assistance; si Riel avait été dévoré de l'ambition d'être un chef et de devenir un grand homme, n'aurait-il pas accepté cette invitation sur-le-champ? Mais il n'en a pas été ainsi. A cette époque il était en possession de ses facultés mentales. Vivant tranquillement dans un petit village du Montana, loin de toute excitation, comme un homme sensé, il prit le temps de la réflexion; il demanda la nuit aux délégués pour considérer leur proposition. Il n'était plus libre comme en 1870; il avait une famille qu'il ne voulait pas exposer à la misère; mais, malheureusement, le matin suivant, il montra plus de cœur que de tête, car il consentit à aller avec eux. Est-il allé au Nord-Ouest pour déclarer la guerre ou pour organiser une révolte contre le drapeau anglais? Si oui, tous les discours des partisans du gouvernement se réduisent à rien. S'il n'était pas un illuminé et un fou, comment pouvait-il espérer, avec 300 misérables partisans, que les injustices du gouvernement rendaient plus pauvres encore, organiser un soulèvement contre le drapeau britannique?

Non, M. l'Orateur, ce n'était pas là son intention; il voulait aider aux métis à organiser des assemblées et à adopter des résolutions qui devaient être envoyées à Ottawa. Quelques-unes de ces résolutions demandaient que le Nord-Ouest fut représenté dans le Sénat et dans la Chambre des Communes. Voilà le genre d'agitation que Riel voulait faire, et qui l'a empêché de mettre son projet à exécution? Demandons-le au major Crozier. Lorsqu'il rencontra les métis, quelques-uns d'entre eux, il est vrai, étaient armés. Leur parla-t-il comme il aurait dû leur parler dans de telles circonstances; leur demanda-t-il de rester calmes et de déposer leurs armes? Non, c'est avec des balles qu'il les aborda; il tira sur eux, et comme des hommes de cœur, ils se défendirent. C'est là le commencement de la révolte qui a conduit cet infortuné à l'échafaud.

Il a été démontré que dans certaines circonstances Riel n'avait pas la pleine possession de ses facultés mentales.

Vivant au milieu de l'agitation, entouré d'hommes qui déclaraient que le temps était venu pour les métis de revendiquer leurs droits, son intelligence en fut affectée; et les témoignages lus par l'honorable ministre de la justice disant que Riel avait déclaré que lorsque l'herbe aurait poussé, il aurait des armées étrangères dans le pays, et qu'il mettrait le feu partout, qu'il voulait ensuite conquérir l'Angleterre, puis aller à Rome pour se faire nommer pape, tout cela prouve qu'il était fou.

A cette époque il n'avait aucun intérêt à se faire passer pour fou, au contraire, il avait tout intérêt à ce que personne ne le crut fou. Une autre preuve qu'il était fou c'est qu'il prit pour secrétaire Jackson, qui a subi un procès et a été déclaré fou. Aurait-il fait cela s'il n'eut pas été fou?

L'honorable ministre des travaux publics a dit que Riel avait agi comme un lâche, que cet homme n'avait pas de cœur. Que l'honorable ministre me permette de lui dire que l'été dernier, au Saint-Lawrence Hall, à Montréal, j'ai rencontré le capitaine Howard, le commandant de la mitrailleuse Gatling, et en présence du député de Montréal-Est (M. Courso), je lui ai demandé ce qu'il pensait de Riel. Il répondit, qu'à Batoche, il avait vu Riel se battre toute la journée. "A-t-il été brave?" lui ai-je demandé. "Oui," dit-il, "il s'est battu comme un héros et je me rappelle de lui, parce qu'il avait une carabine différente des autres." "Je suis heureux," répondis-je, "d'apprendre cela." J'aime mieux croire que cet homme s'est conduit et est mort comme un héros que d'apprendre qu'il s'est conduit en lâche, et bien que je sois certain que le capitaine Howard dirait la même chose, j'aimerais que quelqu'un eût l'occasion de le lui faire

répéter. Comme l'a dit l'honorable ministre des travaux publics, nos 2,000 hommes de troupe sont entrés dans Batoche, qui était défendu par trente-deux métis, après quatre jours de siège.

J'ai le plus grand respect pour nos volontaires, mais il faut croire qu'ils ont été mal commandés dans cette expédition, car autrement trente-deux hommes mourant de faim, n'auraient pas pu résister pendant quatre jours, et n'abandonner la place que parce qu'ils manquaient de munitions, et sans qu'aucun d'eux ne fut pris, à l'exception de Riel, qui s'est livré.

Si Riel avait eu tout son esprit comme Dumont, il est plus que probable qu'il n'aurait pas été se livrer au général Middleton. Mais il s'était mis dans la tête de se rendre au général Middleton, et croyait qu'il serait amené dans la province d'Ontario ou de Québec et que là il subirait un procès devant douze de ses pairs, que ce procès deviendrait une cause célèbre, et qu'il aurait l'occasion de faire connaître tous les griefs dont les métis avaient à se plaindre. De même, lorsqu'il a demandé de l'argent, ce n'était pas pour lui, mais pour fonder un journal, et c'est pour la même raison qu'il consentait à courir le risque d'un procès pour faire connaître au monde entier les griefs des métis, qui autrement resteraient ignorés.

Il prétendit qu'une certaine somme d'argent lui était dû, et avec cet argent il voulait publier un journal qui aurait fait savoir partout comment les métis avaient été traités depuis quinze ans par le gouvernement canadien. Si telles étaient ses espérances lorsqu'il s'est livré au général Middleton, elles se sont vite évanouies. Il fut conduit à Regina, où son procès eût lieu. On nous a dit qu'il avait eu un procès légal et constitutionnel. Personne n'a nié cela. Dans toutes les assemblées qui ont eu lieu dans la province de Québec, pas un seul orateur n'a prétendu que le procès n'avait pas été légal et constitutionnel.

Le peuple de notre province est trop intelligent pour ne pas savoir que tout ce qui est fait par le parlement, est légal, car le parlement a droit de tout faire, même ce qui est mal; et je crois que c'est ce qui a eu lieu en cette circonstance. Le tribunal était légal et constitutionnel, mais non pas conforme à l'esprit des institutions britanniques. Le 16 juillet de l'an dernier, lorsque l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) demanda au gouvernement de ne faire subir de procès qu'aux chefs de la révolte et non aux autres métis qui avaient été arrêtés, j'ai demandé au gouvernement, s'il ne pouvait pas aller un peu plus loin et changer la loi en force dans le Nord-Ouest de manière à la rendre semblable à celle du reste de la Confédération, afin que le prisonnier put subir son procès devant douze jurés et un juge de la cour supérieure ou de la cour d'appel, comme c'est le droit de tout sujet britannique dans les anciennes provinces. Avec la permission de la Chambre, je vais lire la réponse de l'honorable ministre des travaux publics :

Relativement à la suggestion faite par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), il ne serait guère raisonnable aujourd'hui de changer la loi du pays dans le but de juger ces hommes, ou autres prisonniers quelconques. La loi du pays est écrite, dans les statuts.

Tout le monde savait cela.

S'il y avait un changement il pourrait arriver que ce fut pour le mieux ou pour le pire. Pourquoi modifions-nous la loi?

Pourquoi? Pour donner à cet homme un procès équitable; pour qu'il pût être jugé par douze de ses pairs, dont six auraient été choisis parmi ceux de sa race et de sa religion. Je crois que dans cette Chambre où nous sommes réunis pour discuter les meilleurs intérêts du pays, il me sera permis de déclarer franchement que j'aurais plus de confiance dans un jury de douze hommes, dont six auraient compris ses sentiments et ses intentions, que dans un jury de six hommes appartenant tous à une nationalité et à une religion différente.

La loi sera appliquée avec justice, et bien qu'il n'y ait que six jurés, ces jurés doivent être choisis absolument comme nous les choisissons dans d'autres parties du pays.

Cela n'est pas exact. Dans les autres provinces, le shérif en assigne un grand nombre; ils sont tenus d'être présents en cour, et il y en a au moins soixante sur la liste. Le prisonnier a le droit d'en recenser quelques-uns; il a le droit de choisir son jury; mais à Régina on n'avait assigné que trente-six personnes, choisies par M. Richardson, avant leur arrivée en cour, et si Riel avait eu le droit d'en recenser six, il en aurait resté trente autres pour former le jury.

Le prisonnier, tout comme la couronne, aura le droit de récusation. Partout nous ne devons pas craindre que le jury soit formé subrepticement. Il n'y aura rien de ce genre; il y aura justice et franc jeu, et quand le procès sera terminé j'espère que les honorables députés pourront dire que, bien que nous soyons obligés de voir à ce que la loi soit exécutée, chaque fois que nous avons été en état de recommander la clémence, nous l'avons fait.

Lorsque mon honorable ami et moi demandions cela, nous étions loin de nous douter que le jury de Régina recommanderait le prisonnier à la clémence du tribunal. Aujourd'hui l'honorable ministre des travaux publics dit que la recommandation à la clémence ne veut rien dire. Pourquoi, alors, a-t-on fait cette recommandation? Pourquoi le jury qui a entendu la preuve et qui était convaincu que Riel était un illuminé (*crank*) et un fou, qui ne méritait pas l'échafaud, bien qu'il ne fut pas assez fou pour être déclaré non coupable, pourquoi ce jury l'a-t-il recommandé à la clémence, si ce n'est parce que le jury croyait que l'Exécutif connaissait assez la loi pour déclarer qu'il était trouvé coupable, mais ne devait pas être pendu?

Lorsque la population de notre province apprit cette recommandation à la clémence, elle espéra, les ministres furent vus et interrogés, ils ne promirent pas que Riel ne serait pas pendu, mais ils nous laissèrent sous l'impression qu'il ne serait pas exécuté. De tous les comtés de la province de Québec, il se fit entendre un appel à la clémence. Notre population rappela alors que ses enfants étaient allés au Nord-Ouest défendre le drapeau anglais, elle rappela que le 9^e et le 65^e bataillon et d'autres bataillons canadiens de Québec avaient été fiers d'aller au feu, de défendre l'autorité de la loi; et lorsque Riel fut arrêté, trouvé coupable, cette population admit qu'il ne pouvait pas être remis en liberté, mais elle demanda que l'échafaud ne se dressa pas dans ces possessions lointaines. Nous disions que ces territoires nous coûtaient déjà trop cher. Punissez cet homme, disions-nous, si vous le voulez, mais n'érigez pas d'échafaud; ne donnez pas au monde entier et aux nouveaux colons, le spectacle de voir danser au bout d'une corde cet homme qui fut pendant un temps le chef de ces immenses territoires.

On resta sourd à ces appels, les ministres, les chefs des Canadiens français de la province de Québec oublièrent qu'en 1775, ces Canadiens français combattaient sous les murs de Québec contre les envahisseurs américains sous le commandement de Montgomery; ils oublièrent qu'en 1812, les Canadiens français se sont battus comme des héros, sur les bords de la rivière Châteauguay, pour la défense du drapeau anglais, et qu'ils ont fait reculer toute une armée d'Américains; ils oublièrent que l'an dernier encore ils ont offert d'aller défendre l'autorité dans le Nord-Ouest. Ils oublièrent qu'en 1872, ce même Louis Riel, qu'ils envoyaient à l'échafaud, avait donné le mandat du comté de Provencher à sir George-Etienne Cartier, pour permettre à cet homme d'Etat de conduire son pays à cet état de prospérité dans lequel il l'a laissé; ils oublièrent qu'en 1871 Louis Riel offrit son éné et son sang pour défendre le Nord-Ouest contre les féniens des Etats-Unis, qui menaçaient de l'envahir. Ils oublièrent tout cela pour ne se rappeler que d'une chose. Laquelle?... Je laisse à la Chambre ou au peuple le soin de répondre. Le ministre des travaux publics nous a dit que le gouvernement avait reçu des pétitions pour et contre la pendaison. C'était une question de pesanteur, M.

M. BERGERON

l'Orateur; nous avons pesé moins que les autres dans la balance, et nous avons perdu notre cause.

La population de notre province, croyant cela très sincèrement, a tenu des assemblées dans différents comtés. On nous a demandé de leur adresser la parole, et, quelquefois, le député du comté voulait bien se trouver là, nous aider et partager nos opinions, mais la plupart du temps, il n'était pas là, mais il envoyait une lettre dans laquelle il disait qu'il ne désirait pas blâmer le gouvernement dans le moment, mais que, lorsque le parlement serait ouvert, des explications seraient données par les ministres.

M. DUGAS: Ecoutez, écoutez.

M. BERGERON: Je suis étonné d'entendre mon honorable ami le député de Montcalm, dire "écoutez, écoutez." Lorsque des députés ont demandé de nouvelles explications et de nouveaux renseignements, ces mêmes hommes ont voté dans la négative; ils ont dit: "Nous avons eu assez de renseignements et assez d'explications." Je laisse cette question à leurs électeurs, qui la régleront quand le moment en sera arrivé.

J'ai dit, il y a un instant, que M. Jackson, le secrétaire privé de Riel, avait été renvoyé. Un petit procès, qui dura environ vingt minutes, lui fut accordé, et les avocats luttaient entre eux; c'était à qui dirait le premier qu'il était fou et qu'il devait être libéré. Après avoir été emprisonné pour la forme jusqu'à ce que Riel fut pendu, il fut remis en liberté. Où est-il aujourd'hui? Je vois dans l'*Inter-Ocean* de Chicago quelque chose qu'il est peut-être bon de savoir avant que nous ne prononcions notre jugement:

William H. Jackson, secrétaire particulier de Louis Riel, récemment pendu par le gouvernement canadien comme rebelle, a fait hier au soir, une conférence devant un petit auditoire, à la salle de musique centrale. La conférence était un exposé complet des difficultés qui ont existé entre le Canada et les métis du Nord-Ouest, mais comme conférence populaire, elle a été au moins quatre fois trop longue. L'orateur a commencé à 8 heures. A 11.30 il parlait encore, lorsque le reporter a quitté la salle. Toute l'histoire du territoire situé au nord des Etats-Unis a été racontée, et si les énoncés qui ont été faits au sujet de ses commencements sont vrais, le territoire du Nord-Ouest semblerait certainement avoir le même droit que le reste du Canada, à posséder un gouvernement provisoire local. Il faudrait beaucoup de travail pour vérifier les énoncés qui ont été faits, car, non seulement les chartes de la Baie d'Hudson et de celle du Nord-Ouest ont été discutées à un point de vue légal et historique, mais la nature des droits de l'Angleterre et des autres nations européennes au territoire a été exposée au complet. L'orateur a prouvé qu'il possédait la question dans tous ses détails. D'après ce qu'il a dit, le territoire du Nord-Ouest a le même droit que le Canada à un gouvernement provisoire indépendant, et Riel était un président légal, et non un traître ou un rebelle.

Voilà ce que fait aujourd'hui M. Jackson aux Etats-Unis; il va d'une ville à une autre et répète que le Nord-Ouest a été mal administré par le gouvernement et que Louis Riel n'était pas un rebelle, mais qu'il était le chef d'une population qui méritait d'être mieux traitée par ce gouvernement. On nous a accordé une commission médicale. L'honorable ministre des travaux publics a promis, je crois; dans un discours prononcé à Rimouski, en réponse à une adresse qui lui fut présentée, qu'une commission médicale serait nommée afin de voir si Louis Riel était assez sain d'esprit pour être pendu. Il semble que cette promesse a été faite sous l'autorisation du premier ministre, car, si je me le rappelle bien, j'ai vu, dans les journaux, qu'il avait été décidé de pendre Riel avant le départ du ministre de la milice pour le Nord-Ouest. Une lettre a été publiée dans les journaux à cet effet. Or, supposons qu'une lettre ait été adressée par sir John à sir Adolphe. Il avait été décidé de pendre Riel en dépit de nos ministres; qui, je n'en doute pas, se sont efforcés d'empêcher l'exécution de ce fou le 16 novembre et d'empêcher qu'un acte d'injustice ne fût commis. Mais on leur a dit qu'il leur fallait se soumettre; il devait en être ainsi; une conversation eût lieu. Un d'eux dit: "Pour l'amour de Dieu! donnez-nous une commission médicale, pour que nous puissions dire à la population de notre province que l'individu a été examiné pour démontrer qu'il

n'était pas sain d'esprit." Voilà pourquoi cette commission fut nommée. C'était une plaisanterie. Personne n'a pu croire qu'elle pouvait faire quelque bien. Les trois médecins qui furent nommés pour composer cette commission, étaient des honnêtes gens, j'en suis sûr, mais, sur les questions de folie, ils ne s'y connaissaient pas plus que moi ou tout autre membre de cette Chambre. Le gouvernement aurait dû choisir des praticiens, des hommes qui savaient parfaitement comment traiter des cas de ce genre; mais il ne l'a pas fait, et les télégrammes en chiffres sont revenus à Ottawa, et l'on nous dit aujourd'hui que Riel était assez sain d'esprit pour être pendu; qu'il était troublé sur des questions de religion et de politique, mais que son crime n'étant pas un crime politique; il était nécessairement assez sain d'esprit pour être pendu et il l'a été.

Tout le monde, dans notre province, même nos compatriotes de langue anglaise de Montréal, ont éprouvé un sentiment d'indignation en apprenant la nouvelle. Au conseil de ville de Montréal, quelques protestants de langue anglaise ont parlé en faveur de l'ajournement du conseil à cause de l'acte qui avait été commis le matin de ce jour-là. Et je suis sûr que nos ministres ont éprouvé le même sentiment que nous, mais ils n'étaient pas disposés à quitter le gouvernement. Je ne leur impute pas de mauvais motifs. Un moment, j'ai pensé qu'ils s'étaient sacrifiés pour empêcher une guerre de races dans ce pays. Je ne savais pas si je devais les louer au lieu de les blâmer. Mais, quelques jours après, quand les hommes prudents qui ont pris part au mouvement, qui ont travaillé avec moi dans le but d'empêcher le peuple de pendre nos ministres en effigie et de faire des processions—ce qui, d'après moi, pouvait faire plus de mal que de bien, et, dans mon comté, j'ai dit à ceux qui avaient agi de cette manière qu'ils n'auraient pas dû faire un acte aussi répréhensible—quand, dis-je, nous faisons tout en notre pouvoir pour faire cesser les clameurs, les organes des ministres ont commencé à dire que ces derniers avaient raison. Il n'y avait aucun doute à ce sujet. Louis Riel était un méchant homme et le gouvernement un bon gouvernement, et si nous perdions ce gouvernement nous n'en aurions jamais un semblable. Naturellement des articles écrits dans ce sens ont été répandus dans la province, et des membres du parlement, des hommes sages, sans doute, ont attendu jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés ici pour dire si le gouvernement avait bien ou mal agi en cette circonstance.

Si je me le rappelle bien, M. l'Orateur, j'ai lu dans les journaux que, quelques jours avant l'exécution, les ministres avaient demandé à l'évêque Grandin de donner son opinion sur le sort de Louis Riel. Si les journaux disent la vérité, ce vénérable évêque aurait déclaré qu'il était préférable de laisser cet homme en prison ou de le mettre dans un asile d'aliénés, et qu'alors, le peuple l'oublierait en six mois, plutôt que de l'envoyer à l'échafaud, et ainsi, d'en faire un martyr dont le peuple se souviendrait encore dans dix ans. Et, M. l'Orateur, l'évêque Taché dit, dans sa lettre publiée il y a quelques semaines: "Si vous pensez avoir apaisé les troubles du Nord-Ouest en pendre cet homme, vous vous trompez." Et qu'avons-nous vu quelques jours après? Nos ministres ont pris la fuite; quelques-uns ont traversé l'Atlantique, quelques-uns se sont rendus à Québec, entourés d'un piquet de police, et d'autres sont allés à New-York. A cette époque, Louis Riel était enterré dans la cathédrale de Saint-Boniface; son corps était porté sur les épaules de soixante hommes et suivi de deux mille métis qui étaient fiers de marcher à la suite de celui qui avait été leur chef et avait obtenu, pour eux, au Manitoba, les libertés dont ils jouissent aujourd'hui, et obtenu, pour les métis de la Saskatchewan, les droits qui leur ont été accordés par le règlement de plus de 2,000 réclamations depuis l'automne dernier.

Or, M. l'Orateur, je me rappelle que mon honorable ami, le député de Lincoln (M. Rykert), a fait un magnifique dis-

ours, comme il en fait toujours, et qu'il a cité des extraits du *Globe*. Eh bien! il est très amusant de voir en cette Chambre d'honorables députés passer des heures à lire des extraits du *Globe* ou du *Mail* ou de quelques autres journaux. Cependant, je ne veux pas dire que le parti libéral soit plus responsable de ce qui paraît dans le *Globe*, que l'est le parti conservateur de ce que publie le *Mail*. Je regrette de dire que les journaux de notre pays ont été trop loin. J'ai souvent vu le très honorable premier ministre se lever et dire qu'il n'était pas responsable de ce qui paraissait dans le *Mail*, et j'ai entendu le chef de la gauche dire la même chose de ce qui concerne le *Globe*. Or, comment avons-nous été traités par le *Mail* depuis l'automne dernier? Je n'ennuierai pas la Chambre par la lecture des articles de ce journal, mais je crois que si, demain matin, je votais pour le gouvernement, le *Mail* me décernerait des éloges et dirait que ma conduite n'a jamais été répréhensible. Je ne m'occupe pas de ce que disent les journaux. Nous devons remplir ici notre devoir envers nos électeurs et envers notre pays.

Mon honorable ami, le député de Montréal-Centre (M. Curran) a prononcé un discours. C'est un très bon avocat; c'est un criminaliste. Il semble curieux que, dans cette circonstance, ce soient tous des criminalistes qui défendent le gouvernement. Je suppose que c'est parce que ce sont les avocats les plus éloquents. Mon honorable ami, le député de Montréal-Centre, a prononcé un grand discours, un magnifique discours, et je l'en félicite. Il est mon député et j'ai voté pour lui, et je ne dis pas que je ne voterai pas encore pour lui à la prochaine élection, s'il se conduit bien; mais, pendant qu'il parlait, l'idée m'est venue que si Louis Riel n'avait pas été pendu et que le chef de la gauche eût fait une motion blâmant le gouvernement de n'avoir pas pendu cet homme, l'honorable député de Montréal-Centre aurait prononcé un discours tout aussi beau pour prouver que le gouvernement avait eu raison de ne pas le pendre.

L'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) a dit aussi une chose à laquelle je veux répondre. Il a voulu dire que le peuple de la province de Québec devait s'estimer heureux du fait que nous avions les lois anglaises dans ce pays, et du fait que nous avions les libertés anglaises; qu'en France, sur douze jurés, sept pouvaient envoyer un homme à la potence, tandis que, dans ce pays, douze jurés doivent être unanimes lorsqu'ils rendent leur verdict. Eh bien! M. l'Orateur, nous savons cela, nous le savions avant aujourd'hui. Nous sommes heureux d'avoir les lois anglaises dans ce pays. Nous ne sommes pas Français. Je suis peut-être moins Français que mon honorable ami. Nous sommes ici depuis plus de deux cents ans et nous ne sommes pas Français et nous ne voulons pas être Français. Nous respectons les Français, nous admirons la France, nous aimons la France, mais nous ne voulons pas être Français. Nous voulons être Anglais et nous serons sujets anglais tant que nous ne pourrions pas être autre chose, indépendants, si la chose est possible.

M. HESSON: Des sujets anglais sont toujours indépendants.

M. BERGERON: Maintenant, en passant en revue l'autre côté de la Chambre, j'arrive au ministre de la justice. Qu'il me soit permis de dire que le discours qu'il a prononcé a produit sur moi une impression très favorable. Et, bien qu'il ne m'ait pas convaincu, j'ai cru qu'il méritait d'occuper la position qu'il occupe, et qu'il est le meilleur avocat, au moins de l'autre côté de la Chambre. Je me rappelle qu'il a dit, dans son discours, qu'il avait été à Saint-Colomban et à Saint-Jérôme, au dernier endroit avec le secrétaire d'Etat, et, à Saint-Colomban avec le ministre du revenu de l'intérieur et le ministre de la guerre. Il a dit qu'à Saint-Colomban, on leur avait fait une belle réception. Je n'y étais pas. Les journaux n'ont pas dit cela,

mais je dois plutôt croire l'honorable ministre que les journaux. Mais il n'a pas dit qu'ils avaient eu une belle réception à Saint-Jérôme. J'y étais et la réception n'a pas été belle du tout. Connaissant la popularité de mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, j'ai été surpris de voir que, dans son propre comté, le sentiment public fût si fort contre lui, que, dans une assemblée convoquée par lui, il dût partir avant qu'elle fût finie pour aller à un autre endroit avec cent ou deux cents de ses amis. Le ministre de la justice n'a pas mentionné ce fait. Je suis arrivé trop tard pour parler, mais assez tôt pour voir que l'assemblée était divisée et que la grande majorité était hostile au secrétaire d'Etat.

Le ministre de la justice a dit que ce n'était pas ici le lieu où nous devions discuter la question Riel, que cette question regardait les tribunaux. Un grand nombre de causes ont été jugées dans ce pays depuis l'automne dernier, et jamais je n'ai entendu un député exprimer le désir de les porter devant le parlement. Cela ne se fait que pour la question Riel. Pourquoi? Parce que c'est une question politique; ce n'est pas du tout une question judiciaire. Les ministres, dans leurs conseils, ont été appelés comme cour de révision ou cour d'appel, à décider si cet homme devait mourir; et ils n'avaient pas à faire ce que la loi exige dans les autres provinces et à dire "Non," pour empêcher l'exécution, mais ils devaient dire "Oui," pour que l'individu fût exécuté sur l'échafaud. Bien qu'ils doivent faire cela, les ministres sont responsables au parlement comme nous le sommes au peuple, et ne savent-ils pas qu'avant plusieurs semaines, il peut arriver que chacun de nous aille devant ses électeurs; ne savent-ils pas que cette question sera un des plus grands sujets de discussion sur les hustings? De sorte que, s'il nous faut soumettre cette question au peuple, elle doit être soumise au parlement; et si les ministres étaient juges au Conseil privé, nous sommes juges aujourd'hui, comme les électeurs le seront dans un avenir prochain.

Le ministre de la milice et de la défense a fait justement ce que nous attendions de lui; il a fait une bonne défense; cependant, ce n'était pas la défense du gouvernement, mais sa défense personnelle. L'honorable ministre a lu des lettres et des télégrammes. Il a fait une chose que j'ai trouvée regrettable pour un homme de sa position. Il aurait pu défendre le gouvernement dans un petit discours; je ne pense pas qu'il puisse se justifier d'avoir attaqué l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), qui était au Nord-Ouest le printemps dernier et qui, aujourd'hui diffère d'opinion avec le gouvernement, et qui, depuis cette époque a été attaqué dans la presse, et même dans la Chambre, par le ministre de la milice, pour des actes se rapportant à sa mission au Nord-Ouest. J'ai été heureux d'entendre aujourd'hui cet honorable député justifier la conduite qu'il a tenue au Nord-Ouest; et je regrette de voir que les ministres de la couronne, qui connaissent parfaitement bien les sacrifices que l'honorable député avait faits en quittant sa famille et ses amis sans savoir s'il reviendrait jamais, lui prêtent des motifs inavouables, parce qu'à son retour il a vu que, comme membre du parlement, il ne pouvait pas approuver les actes du gouvernement ni appuyer ce dernier.

D'après moi, l'on n'a pas répondu à ce dont on a accusé le gouvernement, et, aujourd'hui, le gouvernement reste sous le coup de l'accusation d'avoir pendu un fou. Le gouvernement reste aussi sous le coup de cette accusation: c'est que son administration du Nord-Ouest a été si défectueuse, qu'elle a amené cet état de choses; le gouvernement reste aussi sous le coup de l'accusation d'avoir été la cause de toutes les difficultés qui ont existé au Nord-Ouest avant la dernière rébellion.

Si j'en avais le temps, je lirais la lettre de l'archevêque Taché, laquelle a été publiée en anglais et en français et dans laquelle il b'âme le gouvernement d'avoir si mal administré le pays; et l'archevêque dit que les griefs n'ont été redressés que lorsque des boulets eurent été lancés et que des soldats eurent combattu, puis il avertit le gouver-

M. BERGÉRON

nement qu'avant longtemps, il peut arriver qu'il y ait une autre rébellion s'il ne se charge pas de l'administration du Nord-Ouest, et l'archevêque lui demande de venir à la conclusion de remettre en liberté tous les prisonniers qui languissent aujourd'hui dans la prison de Régina.

J'ai regretté, ce soir, d'entendre le secrétaire d'Etat faire certaines remarques contre le chef de l'opposition. Je ne suis pas ici pour le défendre, il peut le faire lui-même, mais je représente ici une partie de la province de Québec, et, en cette qualité, je ne dois pas prêter de motifs inavouables, ni exprimer d'opinions, mais, d'après ce que je crois, je pense que les énoncés de l'honorable monsieur étaient sincères. Lorsque j'ai vu l'autre jour l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), bien qu'il fût exposé à perdre sa popularité dans Ontario—se lever bravement, et, dans le simple but d'accomplir son devoir, dire au gouvernement: "Vous avez fait un acte répréhensible; bien que certaine partie du peuple de la Confédération puisse envisager la chose sous un jour différent, je suis obligé d'agir ici comme un homme honorable et je donnerai un vote honnête en faveur de la motion de l'honorable député de Montmagny." Je ne pense pas, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur s'attendait à recevoir des compliments lorsqu'il a fait cet énoncé; mais qu'il me soit permis de lui dire que le peuple de notre province ne l'oubliera pas, car il a toujours assez de cœur pour savoir où se trouvent ses amis. Que les honorables députés apprennent à connaître le sentiment de notre province; qu'ils aillent dans le comté de Drummond et Arthabaska. Dans ce comté, M. Préfontaine s'est présenté comme conservateur, avec dix chances contre une d'être élu.

Peu de jours avant l'élection, M. Girouard s'est présenté comme libéral. Nous avons écrit et dit que les candidats devaient s'engager à censurer le gouvernement fédéral, sinon que nous irions les combattre; et les deux candidats n'ont pas pu se présenter devant le peuple avant d'avoir pris l'engagement de blâmer le gouvernement d'Ottawa. Ils ont fait plus. Ils ont signé les résolutions adoptées à l'assemblée du champ de Mars, et, malgré cela, le sentiment était si fort que M. Girouard a été élu. Un honorable membre de cette Chambre a reçu un télégramme conçu en ces termes:

Girouard élu par une forte majorité. Même dans Arthabaska, il a une majorité sans précédent jusqu'aujourd'hui.

Tel est le sentiment qui existe dans notre province. Après avoir parlé comme il l'a fait, vous pouvez être sûrs d'une chose, c'est que le député de Durham-Ouest—nous espérons qu'il ne s'est pas fait d'ennemis dans les autres provinces—s'est fait de nombreux amis dans la province de Québec.

Avant de terminer ces remarques, je désire attirer l'attention sur un point qui est plus important que la plupart des points soulevés au cours de ce débat. Le Nord-Ouest a coûté beaucoup d'argent à la Confédération. On l'a acheté à bon marché, mais, depuis, le peuple des anciennes provinces a payé plusieurs millions qui ont été dépensés au Nord-Ouest. Quand on a acquis le Nord-Ouest, on considérait cette acquisition comme un acte de grande politique, et ceux qui ont fait ce traité, ont reçu, je crois, des félicitations des deux partis de la Confédération. Nous désirons conserver ce territoire, M. l'Orateur. Nous avons demandé aux autres nations de l'univers de venir s'établir dans notre Nord-Ouest. Nous avons payé, chaque année, des sommes considérables pour amener des immigrants dans cette région. Je ne vois pas pourquoi nous avons empêché les immigrants de langue française d'aller s'y fixer. Je ne vois pas pourquoi nous avons essayé, par tous les moyens, d'éloigner du Nord-Ouest ces immigrants de langue française qui y sont aujourd'hui, et permettez-moi de vous dire pourquoi je pense qu'il en est ainsi. Si, dans quelques années d'ici, le Nord-Ouest est habité entièrement par un peuple de langue anglaise, ses intérêts seront autant avec les Etats-Unis qu'avec le Canada.

Ces gens étant éloignés de nous, n'ayant rien de commun avec nous, parlant la langue des Américains, voyant que ces

derniers sont autant leurs compatriotes que nous? Que feront-ils? Justement ce que quelques-uns d'entre eux cherchent à faire aujourd'hui; ils demandent des lignes de chemins de fer qui partent du Pacifique canadien et se dirigent vers les Etats-Unis. C'est le moyen le plus facile de transporter leurs produits; il est plus avantageux pour eux, il est préférable pour eux de passer par ce chemin que de descendre par la route du Saint-Laurent. Supposons que le gouvernement de ce pays leur dise, quelque jour: "Vous n'irez pas aux Etats; vous devez passer sur le chemin de fer Canadien du Pacifique; vous devez traverser les anciennes provinces; nous ne voulons pas vous permettre de transporter aux Etats-Unis vos produits et l'argent que vous faites dans notre Nord-Ouest." Que répondraient ces gens, M. l'Orateur? Ils diraient: "Si vous n'êtes pas satisfaits, nous allons nous séparer du Canada; nous aimerions mieux appartenir aux Etats-Unis qu'au Canada; nous aimerions mieux avoir des relations avec les Etats-Unis qu'avec le Canada." Mais, M. l'Orateur, si vous avez une population de langue française dans ce territoire, bien que l'élément anglo-saxon soit appelé à toujours dominer, c'est le fait du Tout Puissant; ce n'est pas notre faute, mais, en matières de commerce, le peuple de langue anglaise aura toujours l'avantage sur le peuple de langue française, au moins dans ce pays—si, dis-je, vous encouragez l'immigration dans ce territoire de gens de langue française et que vous protégez ceux qui y sont déjà, vous conserverez à l'Angleterre ce pays qui nous a coûté tant d'argent et dont nous attendons tant, et les hommes ou le parti qui n'adopteront pas une semblable politique, ne devraient pas avoir la confiance de ceux qui veulent faire du Canada un grand pays.

J'ai dit que, d'après moi, le gouvernement était coupable d'avoir mal administré le Nord-Ouest. J'ai dit et j'ai prouvé que nos ministres étaient la cause du mouvement qui s'est fait dans notre province, qu'ils l'avaient provoqué par leurs organes dans toute la province; et n'était le fait que je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre, je pourrais lire quelques articles du *Monde*, journal qui, je le crois, est sous la direction du ministre des travaux publics. Mais je ne le ferai pas; ces articles ont déjà été cités et je suis sûr qu'on ne les oubliera pas. Nous avons senti dans notre province que nos ministres nous avaient mis dans une position des plus humiliantes. Nous avons pensé qu'ils n'avaient pas le droit de traiter ainsi le peuple de cette province. Je crois réellement, M. l'Orateur, que si l'on avait préparé l'opinion publique à ce qui pouvait arriver, bien que l'homme ne méritât pas son sort, bien qu'un échafaud n'eût pas dû être élevé à Regina, si l'opinion avait été préparée à la chose, personne n'aurait rien dit. Le peuple aurait dit que la chose devait arriver, que nous devons plier devant la majorité, et, après tout, que nous pouvions nous reprendre sur quelque autre question. Mais non, M. l'Orateur, on nous a habitués à croire qu'une telle chose n'arriverait pas, qu'elle ne pouvait pas arriver, et quand quelques personnes trouvaient que nous nous rendions aux exigences de ceux qui voulaient la pendaison, nous répondions: "Non." Et aujourd'hui nous sommes blâmés parce que nous avons fait ce que nous considérons être notre devoir.

J'ai vu, l'autre jour, deux journaux, dont l'un accusait l'autre de défendre un des ministres de la province de Québec, tandis que le dernier accusait le premier de défendre deux de nos ministres. Dans mon opinion, tous les trois sont coupables au même degré, je ne vois aucune différence. Nous ne pouvons pas dire quel est celui qui, plus que les autres, a défendu, dans le cabinet, la cause de la justice; mais je crois que le peuple les considère comme coupables au même degré, et j'espère que le sort qui a été réservé à Riel ne leur sera pas réservé, mais qu'ils obtiendront miséricorde quelque part.

Je regrette d'avoir entretenu la Chambre si longtemps dans ce langage décousu, mais j'ai voulu parler anglais, afin d'être compris de mes anciens amis de la province d'Onta-

rio, lorsque j'ai expliqué pourquoi j'ai pris l'attitude que je prends aujourd'hui, et je pense avoir donné toutes les raisons qui me portent à occuper cette position. Quelques-uns de mes amis de la droite—car j'espère encore avoir des amis personnels parmi eux—quelques-uns de mes amis de la droite m'ont dit que j'aurais dû aller consulter mes électeurs avant de retirer mon allégeance au gouvernement et que j'aurais dû demander une autre élection. J'aurais été prêt à le faire, si j'avais su que l'on eût émis les brefs avant l'ouverture du parlement; je sais que les électeurs de mon comté m'auraient renvoyé ici par une écrasante majorité dans le cas où j'aurais eu un adversaire, ce qui n'a pas été fait en 1882, alors que j'ai été élu d'acclamation.

Quand je suis arrivé ici, à l'ouverture de la session, je n'ai pas été surpris de ne pas voir les ministres de bonne humeur, mais j'ai vu avec peine la conduite de quelques-uns des ministres qui m'avaient connu et qui savaient que j'étais parfaitement sincère dans la position que j'avais prise.

Un DEPUTÉ: Ecoutez! écoutez!

M. BERGERON: L'honorable monsieur qui dit cela peut ne pas être aussi sincère que je le suis, et il attend peut-être quelques explications. Les ministres savaient cela, mais il ont agi envers moi comme si j'avais été un proscrit. Qu'il me soit permis de dire une chose aux honorables messieurs de la droite: J'ai appuyé le gouvernement depuis que je suis au parlement. Quand je suis arrivé ici, j'étais parfaitement indépendant; j'avais été élu par l'appui des deux partis, et j'aurais pu voter d'un côté ou de l'autre et j'aurais probablement été élu de nouveau. Je pensais que la politique du gouvernement était bonne; je pensais que sa politique nationale et sa politique de chemin de fer étaient bonnes, je le crois encore, et j'ai appuyé le gouvernement, mais, en même temps, j'étais parfaitement indépendant du cabinet.

J'avais les ministres en haute estime; c'est avec un profond regret que je me suis vu obligé de me séparer d'eux lorsque cet événement regrettable est arrivé; mais s'ils ont fait preuve de bienveillance à mon égard, je me permettrai de leur rappeler qu'en maintes circonstances je leur ai rendu services pour services, dévouement pour dévouement. Je crois qu'il y a peut-être vingt membres de cette Chambre que j'ai contribué à faire élire, et ils savent que je n'ai jamais tiré en arrière lorsqu'on m'a demandé d'aller sur les *hustings* défendre la politique du gouvernement et soutenir les candidatures de ses partisans. Sous ce rapport je me trouve sur un pied d'égalité avec les ministres, et je me sens tout aussi indépendant dans mes rapports avec eux qu'ils peuvent l'être envers moi. Mais depuis que j'ai pris sur moi de leur contester le droit de me forcer à les appuyer, je regrette que quelques-uns d'entre eux ont cru devoir me considérer comme un étranger. Aujourd'hui même, au moment de donner mon vote, je dis que j'ai appris avec peine la triste nouvelle que le premier ministre est retenu chez lui par la maladie et ne pourra être présent en cette Chambre, car bien que je suis résolu de voter contre le gouvernement, j'ai beaucoup de respect et d'admiration pour le premier ministre. Je l'ai toujours considéré comme un homme d'Etat éminent. Mon opinion est restée la même sur son compte. Je ne vois pas qu'il soit le plus coupable, car je m'en prends aux ministres de la province de Québec beaucoup plus qu'à lui, vu qu'il n'avait pas contracté envers la province de Québec les mêmes obligations que les ministres qui étaient spécialement chargés de la représenter.

La motion qui nous est soumise n'est pas précisément telle que je l'aurais désirée, et à mon avis elle aurait dû être réédifiée d'une autre manière. Cependant, M. l'Orateur, je voterai en faveur de cette motion. Il me semblait que nous étions destinés à fonder une grande nation sur les bords du Saint-Laurent. Lorsque nous considérons que les 60,000 Français qui ont été laissés sur les bords du Saint-Laurent, abandonnés par la France, en 1759, après avoir combattu en

héros sous les ordres du grand Montoalm, après avoir succombé sous le nombre et la valeur des soldats de Wolfe, se sont plus tard unis aux fils d'Albion, je crois que nous devons en conclure que la Providence avait décrété que les descendants des deux plus grandes nations du monde fonderaient une grande nation dans la partie nord de l'Amérique. Grâce à la magnanimité de l'Angleterre, il a été donné aux Franco-canadiens de conserver leur langue, de pratiquer leur religion et de vivre librement sous la protection de leurs lois ; et, M. l'Orateur, tous ceux qui m'écoutent et tous ceux qui demain liront mon discours sauront que la loyauté des Franco-canadiens envers l'Angleterre, est due en grande partie au fait que nous reconnaissons que notre condition est meilleure aujourd'hui sous la domination anglaise qu'elle ne serait si nous étions restés sous la tutelle du gouvernement qui existait alors en France.

Devons-nous fausser la destinée de notre pays ? Devons-nous prétendre qu'il faut pendre un Canadien français parce qu'un Canadien anglais a été tué quinze ans auparavant ? Non, M. l'Orateur. Oublions que nous sommes divisés par la langue et par la religion. Suivons l'exemple de nos volontaires qui ont si courageusement répondu l'année dernière à l'appel du gouvernement. Bien que parlant diverses langues et appartenant à diverses provinces, ils sont allés au Nord-Ouest. Ils ont serré leurs rangs pour défendre le drapeau anglais et pour rétablir l'ordre. Faisons de même, et en ce faisant nous aurons un peuple uni, parlant diverses langues, il est vrai, mais plus éclairé à cause de cela ; nous aurons une grande nation qui fera l'admiration de l'univers et attirera l'immigration vers nos rives. J'espère que nous donnerons consciencieusement le vote que nous sommes à la veille de donner ; j'espère que les honorables députés le donneront comme ils le donneraient s'ils étaient en présence de leurs électeurs. Et qu'il me soit permis de leur rappeler en cette occasion les paroles d'un grand amiral anglais avant une grande bataille : Messieurs, le Canada s'attend à ce que chaque homme fasse son devoir dans le cas actuel.

M. TASSÉ : Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre. J'avoue que j'avais préparé un discours sur cette question brûlante, mais comme les deux partis ont hâte d'en venir à un vote, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour faire quelques remarques sur l'éloquent discours qui vient d'être prononcé par mon honorable ami le député de Beauharnois (M. Bergeron). Mon honorable ami a parlé avec tout le zèle d'un néophyte et il a jugé à propos de critiquer très sévèrement l'administration par le gouvernement actuel. Dans ses remarques mon honorable ami a oublié son passé d'hier, il a oublié le vote qu'il a donné à la dernière session, et il a oublié un discours qu'il a prononcé dans son propre comté depuis la dernière session. En cette occasion mon honorable ami a parlé comme suit de la politique des honorables membres de l'opposition :

Pendant que les grits d'Ontario crient : Pendez Riel, les libéraux de Québec crient : Ne pendez pas Riel ; pardonnez à Riel. Quand on veut faire de la politique sérieuse, honnête, on ne demande qu'une chose, et on doit avoir un autre but que de mettre des bâtons dans les roues en soulevant les provinces les unes contre les autres. Ce n'est pas par ces moyens condamnables que les conservateurs sont revenus au pouvoir en 1878, et qu'ils ont été maintenus de nouveau en 1882. Nous avons gagné et mérité la confiance du peuple en accomplissant des progrès de toutes sortes, en encourageant l'agriculture, les industries, les chemins de fer, le Pacifique Canadien, la protection. Lorsque la question Riel est venue devant le parlement, nous étions à nos postes et nous avons fait notre devoir ; on ne l'era croire à personne que les députés conservateurs n'ont pas autant de patriotisme et d'intelligence que les libéraux. Après avoir acclamé avec enthousiasme nos soldats qui allèrent rétablir l'ordre dans le Nord-Ouest, allons-nous nous unir à ceux qui voudraient faire croire que les soldats du 65^{ème} étaient des imbéciles, faisant acte de mauvais patriotes en allant combattre des frères ? Non, le gouvernement a eu besoin de ses soldats et nous avons vu avec plaisir 700 des nôtres répondre à l'appel. Si M. Laflamme voulait parler honnêtement, il nous dirait que lorsqu'il était ministre, son collègue, M. Mills, en 1875 ou 1876, répondait aux requêtes des métis qu'ils n'avaient pas plus de droits que les colons blancs. A cette époque il n'y avait dans la commission du Nord-Ouest qu'un seul Canadien. C'est aussi ce même gouvernement qui nomma le magistrat Richardson parce qu'il avait la réputation

M. BERGERON

d'être un mangeur de Canadiens. Pendant que sir John donnait \$5,000 à Riel pour le faire évader, M. Blake offrait \$5,000 pour la tête du même Riel ; avec ce seul fait, il est facile de faire de la différence entre les deux partis et de voir où sont nos amis.

Mon honorable ami a aussi parlé de Mgr l'archevêque de Saint-Boniface. Il dit que la politique du gouvernement actuel a été sévèrement condamnée par ce prélat. Il est vrai que dans un mémoire publié récemment, Sa Grâce a déclaré que des orreurs avaient été commises par les deux partis ; et si mon honorable ami se rappelle un mémoire qui a été publié au commencement de l'année 1879, il verra que dans ce document, ce grand apôtre du Nord-Ouest, qui comprend si bien l'administration des affaires publiques dans cette grande et importante partie, du Dominion, a dit que pendant les cinq années précédentes, pendant tout le temps qu'a duré l'administration Mackenzie, rien n'a été fait pour les métis du Nord-Ouest. Mon honorable ami dit que Riel était un citoyen paisible. Cet après-midi j'ai reçu quelques mots au sujet de la conduite de Riel lorsqu'il était de l'autre côté de la frontière et lorsqu'il était citoyen américain, lesquels démontrent que Riel était un agitateur par tempérament et qu'il était une source de troubles et de désordre parmi les siens. Voici un court mémoire qui m'a été communiqué cet après-midi :

En 1878, Riel qui avait demeuré à Saint-Ives, Dakota, alla demeurer à Sun-River, dans le Montana, où se trouvait une colonie considérable de métis, dont plusieurs étaient venus du Manitoba après les troubles de 1869 et 1870.

Riel ouvrit une école à Sun-River, et commença immédiatement à prendre une part active à tous les mouvements de ces métis, se constituant leur chef comme il l'a fait en toute occasion.

Les premiers troubles parmi les métis après l'arrivée de Riel ont eu lieu en conséquence de leur refus de payer les droits sur des marchandises qu'ils avaient importées du Nord-Ouest. Le shérif, M. John Healy, et deux assistants, furent envoyés au Fort-Benton pour confisquer les marchandises et les fourrures des métis, mais ils furent arrêtés et emprisonnés par les métis et ne furent élargis qu'à l'arrivée d'un corps de troupes américaines qui détruisirent les marchandises et les fourrures en question.

Les troubles suivants dans lesquels les métis de Sun-River furent entraînés par Riel eurent lieu à propos des élections territoriales. Riel prétendait que ses partisans avaient le droit de voter, et sur le refus des autorités il ouvrit un scrutin dans la colonie et enrégistra les votes des métis. Pour cette offense il fut arrêté et emprisonné au Fort-Benton, Montana, et l'auteur de cet écrit a été informé par les autorités que pendant son séjour parmi les métis Riel a été un élément constant de troubles, et de plus qu'avant son arrivée dans la colonie, les autorités n'avaient éprouvé aucunes difficultés de la part des métis.

Ceci démontre qu'en tout temps, non seulement en Canada, mais de l'autre côté de la frontière, Riel a été une source de troubles et de désordres parmi les métis. Mon honorable ami a parlé de l'affaire Jackson, il s'est servi du même argument que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), afin d'essayer à faire accroire au peuple que tandis que, d'un côté Riel a été pendu parce qu'il avait joué un rôle éminent dans les troubles du Nord-Ouest, d'un autre côté, Jackson, qui était l'un des chefs rebelles, a été acquitté comme lunatique, parce qu'il n'était pas Canadien français.

Il est maintenant acquis à l'histoire, que pendant que Riel préparait cette révolte, il prit comme confident et secrétaire, un homme notoirement fou, William Joseph Jackson, qui signait ses lettres et les décrets de son conseil. Quelqu'un prétendra-t-il que si Riel avait été sain d'esprit, s'il avait joui de ses facultés mentales, il aurait choisi comme son principal conseiller un fou ? Pourquoi cela n'a-t-il pas frappé les honorables ministres.

Une des choses qui nous a le plus cruellement émus, nous, les habitants du Bas-Canada, c'est que nous avons cru qu'on n'avait pas accordé à Louis Riel, cette même justice qui a été accordée à William Joseph Jackson.

Plus loin, l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a cité le témoignage du Dr Jukes, donné à Régina lors du procès de Jackson, mais l'honorable député s'est arrêté à un point très intéressant. S'il eût continué il aurait informé la Chambre que le Dr Jukes a dit dans son témoignage en outre de la partie citée par lui " que d'après ce que Riel lui avait dit Jackson avait été interné comme aliéné." Ceci réduit à néant la prétention que Jackson avait toujours été le principal conseiller et le secrétaire de Louis Riel. Il a agi comme tel tant qu'il n'a pas été fou, mais dès qu'on s'est

aperçu qu'il était fou il a été éconué. Ce fait qui est très important a été pleinement établi par le frère de Jackson, dans le témoignage qu'il a donné au cours du procès de Riel à Régina. Mais si l'honorable député de Québec-Est avait lu cette partie du témoignage il ne nous aurait pas porté à croire que Jackson a été choisi par Riel et gardé par lui lorsqu'il était fou. Cette interprétation est contredite par son frère.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui?—R. Oui.

Q. Où était-ce?—R. Du côté sud de la rivière.

Q. Vous êtes arrivé là le jour du combat?—R. Oui.

Q. Vous lui avez parlé de votre frère?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit ce qu'avait votre frère?—R. Il me dit qu'il était malade, que son cerveau était affaibli, et que c'était une punition pour avoir été contre lui.

Q. Il semblait savoir que son esprit était dérangé?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé que son esprit était dérangé?—R. Oui.

Q. Comment le considéraient-ils, comme un homme de bon sens ou comme un fou?—R. Ils le laissaient faire comme il voulait, mais ils le surveillaient.

Q. Riel parla-t-il de ce qu'il y avait de mieux à faire de lui, ou de ce qu'ils faisaient de lui?—R. Oui, il dit que son état s'améliorerait là, mais je demandai de l'emmenner. Riel dit qu'il était très bien là, et qu'il gérait.

Q. Il ne vous permit pas de l'emmenner?—R. Non, il refusa.

Q. Avez-vous fait une demande en forme pour pouvoir l'emmenner?—R. Oui, au conseil.

Q. La permission vous fut refusée, je crois?—R. Oui.

Q. Pourquoi restiez-vous au camp?—R. Ils refusèrent de me laisser partir de même que mon frère.

Ceci réduit à néant la prétention des honorables membres de la droite en ce qui concerne Jackson. On nous a dit qu'en demandant \$35,000 au gouvernement Riel voulait fonder un journal. Ceci a été déclaré par un témoin seulement, Charles Nolin, tandis que les autres ne l'ont pas mentionné. L'honorable député de Beauharnois a soutenu fortement que le gouvernement a fait pendre un fou, et a parlé du discours prononcé l'autre jour par le chef de l'opposition comme étant de nature à nous convaincre sur ce point; mais il est difficile de comprendre comment il se fait que le chef de l'opposition, après avoir prétendu pendant cinq heures que Riel était fou, ait produit une lettre de l'un des jurés déclarant qu'en rendant le verdict les jurés l'avaient considéré comme sain d'esprit et tout à fait responsable de ses actes. Cette lettre détruit complètement l'idée que Riel était fou; en outre ne pouvons-nous pas raisonnablement prétendre que si Riel est jamais devenu fou le chef de l'opposition est grandement responsable de sa folie? N'est-ce pas le même honorable député, qui, à Toronto, a combattu dans les rangs de l'opposition et s'est efforcé de détruire le gouvernement Sandfield Macdonald parce qu'elle n'était pas disposée à offrir une prime pour le sang de Riel? N'est-ce pas le même honorable député qui lorsqu'il était au pouvoir a offert une récompense de \$5,000 pour la tête de Riel? Et c'est lorsqu'il était pourchassé par les limiers du gouvernement de l'honorable député, encouragés par la récompense qui leur était offerte, lorsqu'il était chassé d'un endroit à l'autre, d'un toit hospitalier à l'autre, qu'il est devenu fou au dire de certaines gens, bien qu'il ne soit jamais devenu fou si je dois en croire le témoignage qui a été produit ce soir.

Mon honorable ami le député de Beauharnois (M. Bergeron) a parlé du juge qui a présidé au procès de Riel à Régina, mais il a oublié que ce juge a été nommé par le chef actuel de l'opposition en 1877; et lorsque cette nomination a été discutée en cette Chambre en 1878, l'honorable député de Bothwell a dit que M. Richardson était un membre du barreau qui avait occupé une position éminente dans le bureau du ministre de la justice, avant que d'être nommé magistrat stipendiaire, et M. Blake, alors ministre de la justice, fit quelques remarques dans le même sens. L'honorable député de Beauharnois a aussi parlé de l'agitation qui a eu lieu depuis quelque temps dans la province de Québec à propos de Riel. A ce propos peut-être que la Chambre aimerait à savoir quelle était l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui est l'une des lumières de l'opposition. Voici ce qu'il a dit :

L'attitude de la province de Québec, au sujet du procès et de la conviction de Louis Riel, est une énigme pour la grande majorité du peuple de cette province. On ne peut comprendre que toute la population d'une province comme la province de Québec vienne à la rescousse de Riel et fasse tant d'efforts pour l'arracher au sort auquel il a été condamné. Ni la constitution du tribunal ni ceux qui ont présidé au procès ne peuvent l'expliquer. Il n'y a pas eu de plainte quant à la constitution d'aucun tribunal lorsque Riel a été accusé du meurtre de Thomas Scott, et cependant le peuple de la province de Québec était tout aussi intéressé à la cause de Riel qui l'est maintenant. On ne soupçonnait nullement alors que Riel eût perdu l'esprit, et cependant on demandait sa grâce avec autant d'insistance qu'on le fait aujourd'hui. Nous ne croyons pas que la question de responsabilité ou d'irresponsabilité ait rien à faire avec le phénomène que l'opinion publique nous offre aujourd'hui dans notre province sœur. Ce serait un état de choses singulièrement malheureux si dans l'administration de la justice on adoptait pour règle dans la province de Québec qu'aucun criminel d'origine française ne doit subir la peine capitale pour aucun tort causé à un homme d'origine différente, et cependant, c'est à peu près là le singulier principe posé dans la province voisine. Mais ce que nous désirerions avoir vu clairement ce serait que la question d'insanité ou d'irrégularité du procès n'eût pas la province de Québec; ce qui est une affaire réglée, c'est ceci : qu'il soit fou ou sain d'esprit, que le procès soit régulier ou irrégulier, il ne doit pas être tenu responsable, parce que ses ancêtres blancs étaient d'origine française.

L'honorable député de Beauharnois a aussi parlé d'une assemblée tenue il y a quelques semaines dans la ville de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, qui est si bien représenté par l'honorable secrétaire d'Etat. Il a déclaré que le secrétaire d'Etat et le ministre de la justice ont été accueillis si froidement en cette occasion par les citoyens du comté de Terrebonne, que l'honorable secrétaire d'Etat a été obligé de partir avant la fin de l'assemblée. J'étais présent moi-même à cette assemblée, et je désire donner le démenti le plus complet à l'assertion de l'honorable député de Beauharnois. Je n'hésite pas à dire que cette assemblée, à laquelle assistaient 4,000 à 5,000 personnes, était l'une des plus enthousiastes qui aient jamais été tenues dans le comté de Terrebonne, où le secrétaire d'Etat jouit d'une popularité si bien méritée; et je n'hésite pas à prédire que si mon honorable ami le secrétaire d'Etat est candidat à la prochaine élection dans ce comté, il sera élu par au moins 500 ou 600 voix de majorité.

Mon honorable ami de Beauharnois a aussi parlé de l'élection qui vient d'avoir lieu dans les comtés-unis de Drummond et Arthabaska. Avec tout le zèle d'un néophyte, il se réjouit du résultat de cette élection; il est enthousiasmé parce qu'un libéral a été élu. Mais après tout, cette victoire n'est pas si éclatante. Quel était le député de ce comté pendant la dernière session de la législature provinciale de Québec? N'était-ce pas M. Watts, un libéral? Et pourquoi M. Watts a-t-il renoncé à son siège? C'était parce qu'il ne pouvait approuver la soi-disant agitation de la province de Québec, c'était parce qu'il refusait d'approuver la politique et la conduite de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) et des autres chefs de ce parti dans la province de Québec, de sorte qu'il a remis son mandat et qu'un autre libéral a été élu à sa place. Il est vrai que le comté de Lotbinière a été emporté l'autre jour par les libéraux à une majorité de 56 voix. Eh bien, ce comté a toujours été l'un des châteaux-forts des libéraux depuis la confédération. Autrefois ils remportaient les élections dans ce comté à des majorités variant de 200 à 500. A la dernière élection, ils l'ont emporté par une majorité réduite à un peu plus de 50—et j'ai tout espoir qu'à la prochaine élection ce comté sera représenté par un conservateur dans la législature locale.

M. COOK: Quelle a été la majorité dans Drummond et Arthabaska?

M. TASSÉ: J'avoue que c'est une grande majorité. Je ne sais pas exactement quel en est le chiffre. Peut-être que mon honorable ami est mieux informé et qu'il peut me donner les chiffres. Je n'ai aucune sympathie envers le parti national; je crois au maintien du parti actuel. Je sais que le député de Québec-Est a voulu supprimer les conservateurs et les libéraux dans la province de Québec, afin de fonder un grand parti qui devait s'appeler le parti national. Mais, M. l'Orateur, je n'ai aucune sympathie pour l'établissement

d'un parti tel que le parti national. Je crois au parti conservateur, j'ai foi en la direction de sir John A. Macdonald, j'ai la plus haute confiance dans les talents, l'honnêteté, l'habileté politique de tous les membres du ministère, et ce soir je suis prêt à voter pour le maintien du gouvernement qui a fait tant de bien au pays.

M. MITCHELL: J'apprécie trop hautement les sentiments que j'éprouve moi-même actuellement et ceux qu'éprouvent tous les honorables députés qui m'entourent pour songer à leur imposer un discours à cette heure avancée de la soirée. On m'informe qu'on en est arrivé à un arrangement en vertu duquel la Chambre s'ajournera jusqu'à lundi prochain au cas où le vote serait pris ce soir. Je ne discuterai pas cette question pour le moment, mais je profiterai d'une occasion prochaine, au sujet d'une autre motion que je vois inscrite au programme, pour motiver le vote que je vais donner dans la présente occasion. Mais j'ai trop d'égard pour la Chambre pour donner mes raisons ce soir, et je ne pourrais guère le faire d'une manière satisfaisante pour moi sans retenir la Chambre trop longtemps. Je me bornerai à dire que je me suis entendu avec le chef du gouvernement pour que nous nous abstenions simultanément de voter sur cette question.

En conséquence la Chambre comprendra que si j'eusse voté, j'aurais voté contre la question préalable et en faveur de la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry). Je fais cette déclaration afin que l'on ne se méprenne sur mes intentions dans le pays. Je donnerai mes raisons lorsque viendra la question sur la motion relative aux affaires du Nord-Ouest. Mes opinions sur toute cette question de l'administration du Nord-Ouest ne datent pas d'aujourd'hui. Elles n'ont pas changé depuis trois ans, et lorsque l'honorable député de Durham-Ouest a proposé l'année dernière la nomination d'un comité chargé de faire une enquête sur l'administration des affaires du Nord-Ouest, la Chambre se rappellera que je me suis levé après sir John A. Macdonald, qui avait répondu au chef de l'opposition, et que j'ai déclaré que tout en combattant la motion, je le faisais parce que, bien que l'insurrection fût à son apogée dans cette contrée, ce n'était pas le temps de faire le procès du gouvernement, mais que si l'honorable député présentait de nouveau sa motion au cours de la session suivante, je lui donnerais mon appui cordial afin d'obtenir une enquête des plus complètes sur l'administration du Nord-Ouest, et lors- que cette motion qui est inscrite à l'ordre du jour viendra je motiverai ce vote.

M. LABROSSE: M. l'Orateur, j'ai secondé la motion de mon honorable ami le député de Montmagny (M. Landry), et je crois devoir, en quelques mots, dire pour quelles raisons et définir ma position.

A cette heure avancée de la discussion, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Je me contenterai de donner succinctement les raisons qui m'ont porté à donner le vote que j'enregistrerai sur la question qui sera bientôt soumise à cette Chambre.

Dès que l'exécution de Riel fut connue, j'ai protesté contre cet acte de cruauté inutile. Il me paraissait que le procès de Riel avait été plus sévère que celui des autres prisonniers; qu'on ne lui avait pas donné les moyens et le temps d'avoir ses témoins après lui avoir promis protection et l'avoir prié de se rendre; que le magistrat chargé du procès n'était pas à la hauteur de la situation, étant un employé du gouvernement, et dépendant de l'administration; qu'on avait trié le jury; que Riel était accusé d'une offense pour laquelle on ne pend plus dans les pays civilisés; que le jury l'avait recommandé à la clémence de la cour, bien que Riel ne fût ni de sa race ni de sa croyance; que les sursis accordés n'avaient pu qu'augmenter les douleurs de son agonie; que sa folie était évidente, qu'une commutation aurait été plus juste et plus satisfaisante pour le public que des appels sur des points de droit.

M. TASSÉ

Riel était venu dans le pays à la sollicitation de ses amis pour aider ses compatriotes à obtenir justice. Rendu au pays, l'excitation a ramené chez lui ces dérangements de cerveau qui lui ont fait commettre des absurdités, des actes déplorables, au nom de l'inspiration divine, au nom des esprits avec lesquels il croyait communiquer. Nos menaces de répondre par des boulets aux mépris ont tout précipité, et nos troupes ont tiré les premières au lieu d'essayer à pacifier les esprits.

En présence de ces faits, la presse civilisée du monde entier s'est émue et a demandé un acte de clémence. On a préféré écouter la voix de ceux qui voulaient punir une seconde fois le meurtre de Scott.

Après avoir promis une commission médicale pour s'enquérir de la folie actuelle et antérieure de Louis Riel, on a décidé de le pendre, puis on a nommé des médecins employés du gouvernement, dépendant de lui, non spécialistes. Leur rapport toutefois conclut en résumé à la folie de Riel, sur les questions politiques et religieuses, mais le gouvernement a passé outre. Pendant ce temps, comme pour empêcher les défenseurs de Riel d'apporter de nouvelles preuves de sa folie on a amusé le public par toute espèce de promesses dans la presse officieuse, par des déclarations qu'il ne serait pas pendu.

Finalement, et malgré tout, on a pendu Riel, et les organes mêmes des ministres, après avoir prêté le mouvement national, l'ont créé, fomenté, guidé, voulant achever de mettre tout le tort possible du côté du gouvernement. Ce dernier ne peut donc s'en prendre qu'à lui-même si, après trente ans de support, je me trouve dans la pénible obligation de le condamner au sujet de la rébellion du Nord-Ouest qui a coûté au delà de deux cents vies, je ne sais combien de millions de dollars, et qui a eu comme incident lugubre le gibet de Régina.

M. l'Orateur, la discussion qui s'est faite ici n'a fait que confirmer ma manière de voir, et bien qu'avec un vif regret, je me sépare des ministres sur la question soumise.

M. McMULLEN: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours lucides et habiles du chef de la gauche et des membres de la droite, et je n'ai pu me convaincre que Riel fût aliéné ou non. Le gouvernement a assumé la responsabilité de l'exécution; mais je ne suis pas disposé à la partager ou à la condamner. Si le gouvernement avait un motif pur et patriotique, je n'ai rien à dire. Mais je ferai comme l'honorable député qui vient de parler. J'exprimerai toutes mes vues sur la question quand nous discuterons les affaires du Nord-Ouest.

M. LISTER: Je demande l'indulgence de la Chambre pour lui expliquer le vote que je vais donner.

L'honorable ministre des travaux publics a déclaré à la Chambre que la motion était une proposition de non-confiance, et qu'elle serait acceptée comme telle par le gouvernement. Je désire déclarer à la Chambre que je n'ai aucune confiance dans la présente administration. Je n'y ai jamais eu confiance, et pour cette raison, vu le comté que je représente, il est de mon devoir de voter en faveur de la résolution de l'honorable député de Montmagny (M. Landry). Je désire déclarer que le gouvernement, en suivant la ligne de conduite qu'il a tenue s'est conduit lâchement. Il a restreint la discussion, en empêchant qu'il y eut des amendements à la motion de censure, et c'est ainsi que le pays le comprendra, quand viendra le temps des élections. Indépendamment de l'exécution de Louis Riel, je crois qu'il est de mon devoir de voter non-confiance dans le gouvernement, et c'est ce que je vais faire ce soir.

M. CAMERON (Middlesex): Je tiens à dire que j'accepte le défi du ministre des travaux publics. J'ai acquis la certitude, M. l'Orateur, que le gouvernement ne méritait pas la confiance de la Chambre, et je voterai dans ce sens. Nous ne pouvons, d'après moi, séparer l'administration générale des affaires du Nord-Ouest de la question

qu'il va être maintenant mise aux voix, et toute restreinte que soit la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), je considère que l'administration générale du gouvernement est elle-même en cause, et vu ma conviction sincère que cette administration a été des plus contraires aux meilleures intérêts du pays, je voterai dans ce sens.

M. LANDRY (Montmagny): Je me lève pour donner une explication personnelle. L'honorable député de L'Islet (M. Casgrain) a lu, hier, à la Chambre, une déclaration qui lui a été adressée par un de mes adversaires politiques dans le comté que je représente. Je demanderai à l'honorable député de L'Islet s'il croit dans ce rapport.

M. CASGRAIN: Oui, monsieur.

M. LANDRY: Eh bien! si l'honorable député de L'Islet le veut, je jouerai mon siège contre le sien, et si je ne suis pas capable de prouver que, depuis le 16 septembre, j'ai toujours suivi la même ligne de conduite que celle que je tiens ici présentement, je résignerai mon siège, et si l'honorable député de L'Islet peut prouver ce qu'il a exposé, hier, au moyen de cette déclaration solennelle, qui n'est pas vraie.....

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. LANDRY: La déclaration en question est contraire à la vérité.

M. L'ORATEUR: Je crois que l'honorable député ferait mieux d'éviter toute insinuation personnelle.

M. LANDRY: Peut-être que je ne me suis pas exprimé très bien. L'honorable député de L'Islet a lu une déclaration devant cette Chambre, et je dis que cette déclaration n'est pas la vérité. Il a lu une déclaration solennelle faite par un homme, qui est supposé avoir assisté à une assemblée, et cet homme déclare qu'il n'a assisté à cette assemblée qu'une partie du temps. Il prétend faire un rapport de ce que j'ai dit alors. J'ai prononcé, alors, M. l'Orateur, le même discours que j'ai prononcé ici, le même discours que j'ai prononcé, le 22 novembre dernier, blâmant l'action du gouvernement pour les mêmes raisons que j'ai données dans cette Chambre, en ouvrant ce débat. Voilà la seule explication que je désire donner. Je la donne afin qu'il soit bien compris que je n'ai jamais changé mon opinion, et que j'ai toujours suivi la même ligne de conduite, et je défie l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain) de mettre en jeu son siège contre le mien.

La Chambre se divise comme suit sur l'amendement de sir Hector Langevin, que la question soit maintenant mise aux voix :

Pour :
Messieurs

Abbott,	Fortin,	Orton,
Allison,	Foster,	Quimet,
Bain (Soulanges),	Gagné,	Pain,
Baker (Missisquoi),	Gault,	Patterson (Essex),
Baker (Victoria),	Gordon,	Pinsonnault,
Barker,	Grandbois,	Pope,
Barnard,	Guillet,	Pruyn,
Beaty,	Hackett,	Reid,
Bell,	Haggart,	Riopel,
Benoit,	Hall,	Robertson (Hamilton),
Bergin,	Hay,	Robertson (Hastings),
Billy,	Hesson,	Ross,
Blondeau,	Hickey,	Royal,
Bossé,	Hilliard,	Rykert,
Bourbeau,	Homer,	Scott,
Bowell,	Hurteau,	Shakespeare,
Bryson,	Ives,	Shanly,
Burnham,	Jamieson,	Small,
Burns,	Jenkins,	Smyth,
Cameron (Inverness),	Kaulbach,	Sproule,
Campbell (Victoria),	Kilvert,	Stairs,
Carling,	Kinney,	Taschereau,
Carou,	Kraze,	Tassé,
Chapleau,	Labrosse,	Taylor,
Cimou,	Landry (Kent),	Temple,
Cochrane,	Landry (Montmagny),	Thompson (Antigonish)

Golby,	Langevin,	Townshend,
Costigan,	Lesage,	Tupper,
Coughlin,	Macdonald (King),	Tyrwhitt,
Curran,	Mackintosh,	Valin,
Cuthbert,	Macmaster,	Vanasse,
Daly,	Macmillan (Middlesex),	Wallace (Albert),
Dawson,	McCallum,	Wallace (York),
Desaulniers (St Maurice),	McCarthy,	Ward,
Dickinson,	McDougall (Picton),	White (Cardwell),
Dodd,	McDougall (Cap Breton),	White (Hastings),
Dugas,	McGreavy,	White (Renfrew),
Dundas,	McLelan,	Wigle,
Everett,	Massue,	Wood (Brockville),
Farrow,	Moffat,	Wood (Westmoreland),
Ferguson (Leeds & Gren),	Montplaisir,	Woodworth,
Ferguson (Welland),	O'Brien,	Wright.—126.

CONTRE :

Messieurs

Allen,	Dupont,	Livingston,
Amyot,	Edgar,	Mackenzie,
Armstrong,	Fisher,	McMillan (Vaudreuil),
Auger,	Forbes,	McOraney,
Bain (Wenworth),	Gaudet,	McIntyre,
Bécharde,	Geoffrion,	Mills,
Bergeron,	Gigault,	Mulock,
Bernier,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Blake,	Girouard,	Platt,
Bourassa,	Glen,	Ray,
Burpee,	Guay,	Rinfret,
Cameron (Huron),	Guilbault,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Middlesex),	Gunn,	Scriver,
Campbell (Renfrew),	Harley,	Somerville (Brant),
Cartwright,	Holton,	Somerville (Bruce),
Casey,	Innes,	Springer,
Casgrain,	Irvine,	Sutherland (Oxford),
Charlton,	Jackson,	Trow,
Cook,	King,	Vail,
Coursol,	Kirk,	Watson,
Daoust,	Landerkin,	Weldon,
Davies,	Langelier,	Wells,
De St. Georges,	Laurier,	Wilson,
Desaulniers (Mask'ngé),	Lister,	Yeo.—73.
Desjardins,		

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Pour
Sir John A. Macdonald,

Contre.
Mr. Mitchell.

L'amendement est adopté.

La Chambre se divise ensuite comme ci-après: sur la motion de (M. Landry) Montmagny :

POUR :
Messieurs

Allen,	De St. Georges,	Landerkin,
Amyot,	Desaulniers (Mask'ngé),	Landry (Montmagny),
Armstrong,	Desjardins,	Langelier,
Auger,	Dupont,	Laurier,
Bain (Soulanges),	Edgar,	Lister,
Bécharde,	Forbes,	McMillan (Vaudreuil),
Bergeron,	Gaudet,	McIntyre,
Bernier,	Geoffrion,	Massue,
Blake,	Gigault,	Mills,
Bourassa,	Girouard,	Quimet,
Cameron (Huron),	Glen,	Rinfret,
Cameron (Middlesex),	Guay,	Robertson (Shelburne),
Campbell (Renfrew),	Guilbault,	Somerville (Bruce),
Casey,	Harley,	Trow,
Casgrain,	Holton,	Vail,
Cook,	Kirk,	Weldon,
Coursol,	Labrosse,	Wells.—52.
Daoust,		

CONTRE :
Messieur

Abbott,	Gagné,	Paterson (Brant),
Allison,	Gault,	Patterson (Essex),
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Pinsonnault,
Baker (Missisquoi),	Gordon,	Platt,
Baker (Victoria),	Grandbois,	Pope,
Barker,	Guillet,	Pruyn,
Barnard,	Gunn,	Ray,
Barnard,	Hackett,	Reid,
Beaty,	Haggart,	Riopel,
Bell,	Hall,	Robertson (Hamilton),
Benoit,	Hay,	Robertson (Hastings),
Bergin,	Hesson,	Ross,
Billy,	Hickey,	Royal,
Blondeau,	Hilliard,	Rykert,
Bossé,	Homer,	Scott,
Bourbeau,		

Bowell,	Hurteau,	Scriver,
Bryson,	Innes,	Shakespeare,
Burnham,	Irvine,	Shanly,
Burns,	Ives,	Small,
Burpee,	Jackson,	Smyth,
Cameron (Inverness),	Jamieson,	Somerville (Brant),
Campbell (Victoria),	Jenkins,	Springer,
Carling,	Kaulbach,	Sproule,
Caron,	Kilvert,	Stairs,
Cartwright,	King,	Sutherland (Oxford),
Chapleau,	Kinney,	Taschereau,
Charlton,	Kranz,	Tassé,
Oimon,	Landry (Kent),	Taylor,
Cochrane,	Langevin,	Temple,
Colby,	Lesage,	Thompson (Antigonish)
Costigan,	Livingston,	Townshend,
Coughlin,	Macdonald (King),	Tupper,
Curran,	Mackenzie,	Tyrwhitt,
Cuthbert,	Mackintosh,	Valin,
Daly,	Macmaster,	Vanasse,
Davies,	Macmillan (Middlesex),	Wallace (Albert)
Dawson,	McCallum,	Wallace (York),
Desaulniers (St. Maurice)	McCarthy,	Ward,
Dickinson,	McGraney,	Watson,
Dodd,	McDougald (Pictou),	White (Cardwell),
Dugas,	McDougall (C. Breton),	White (Hastings),
Dundas,	McGreovy,	White (Renfrew),
Everett,	McLelan,	Wigle,
Farrow,	Moffat,	Wilson,
Ferguson (Leeds & Gren),	Montplaisir,	Wood (Brockville),
Ferguson (Welland),	Mulock,	Wood (Westmoreland),
Fisher,	O'Brien,	Woodworth,
Fortin,	Orton,	Wright.—146.
Foster,	Paint,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Pour	Contre.
Mr. Mitchell.	Sir John A. Macdonald.

La motion est déclarée perdue.

AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que quand la Chambre s'ajournera, qu'elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 3 h. p. m.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. McLELAN : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR. Voici ce message :

LANDSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes les estimations des sommes requises pour l'exercice finissant le 30 juin 1887, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, le gouverneur général recommande ces estimations à la Chambre des communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 24 mars 1886.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre est ajournée à 3.05, a. m., jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 29 mars 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE DE BILL.

M. STAIRS : Bill (n° 64) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Cie de Houille et de Fer de Pictou.

M. LANDRY (Montmagny)

SECONDE LECTURE DE BILLS.

M. WHITE (Hastings) : Bill (n° 61) concernant la Cie Canadienne de Cuivre.

M. WHITE (Hastings) : Bill (n° 62) concernant la Cie Anglo-Américaine de Fer.

M. SMALL : Bill (n° 63) constituant en corporation la Cie du chemin de fer du Lac-à-la-Roche, Souris et Brandon.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR : Voici ce message.

LANDSDOWNE

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie de certaines lettres d'un caractère confidentiel concernant la révolte dans les Territoires du Nord-Ouest, pendant l'année 1885.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 29 MARS 1886.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—LIGNES LOUÉES.

M. GLEN : Quelles sommes doit payer la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, annuellement, à titre de rente ou d'intérêt, sur les différentes lignes qu'elle possède ou qu'elle a louées, et qui sont garanties par l'hypothèque qu'elle a consentie en faveur du Canada ?

Quelle partie de ces sommes doit-elle payer à même les recettes des lignes ainsi louées ou acquises, avant que le surplus de ces recettes puisse être appliqué au paiement de l'intérêt du gouvernement ?

M. POPE : Il m'est tout à fait impossible de répondre à cette question, vu que je n'ai reçu aucun rapport sur ce sujet de la compagnie du Pacifique.

TROUBLES DU NORD-OUEST—BATAILLE DE BATOCHÉ.

M. TROW pour M. CASEY : Le gouvernement a-t-il reçu quelque rapport de l'officier commandant en second au combat de Batoché ? Si oui, le gouvernement se propose-t-il de le soumettre à la Chambre, et à quelle date ? Si non, pourquoi la règle exigeant tel rapport n'a-t-elle pas été observée ?

Sir ADOLPHE CARON : Nous n'avons reçu aucun rapport de ce genre, cela étant un procédé inconnu et contraire aux usages de la milice.

PRIX DES PRÉEMPTIONS DANS LE MANITOBA.

M. WATSON : Le gouvernement se propose-t-il de réduire le prix des préemptions à une piastre l'acre dans le Manitoba.

M. WHITE : Le gouvernement n'a pas l'intention de réduire le prix des préemptions à une piastre par acre dans le Manitoba ; mais le gouvernement est à considérer dans le moment la question des préemptions.

NAVIGATION DU LAC MANITOBA.

M. WATSON : Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer le dragage de la rivière à la Vase Blanche et les autres améliorations affectant la navigation du lac Manitoba pendant la saison prochaine ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une des matières se rapportant aux estimations supplémentaires ; mais je ne suis pas en état de dire si ce travail sera fait ou non.

NAVIGATION DU CREEK JEMSEG, N.-B.

M. KING: Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer, au moyen de dragage, cette année, la navigation du creek Jemseg, qui sert de décharge au Grand-Lac, N.-B. ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suis forcé de donner la même réponse à l'honorable député.

TERRES DES CHEMINS DE FER DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. GORDON: Le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, en sa qualité d'agent du gouvernement fédéral, a-t-il reçu autorisation ou instruction de refuser des patentes de préemption aux squatters ou aux colons de la réserve du chemin de fer sur l'île de Vancouver pour les terrains qui ne font pas partie d'une réserve navale, d'une réserve militaire, d'une réserve pour les sauvages, ou d'un établissement de sauvages ? S'il en est ainsi, en vertu de quel article de la 47^e Victoria, chapitre 6, généralement appelé l'Acte de colonisation, cette autorisation ou ces instructions ont-elles été données ? Si cette autorisation n'a pas été donnée, le gouvernement fédéral va-t-il donner instruction immédiatement à son agent (le gouvernement provincial) de délivrer ou faire délivrer des patentes de préemption à Samuel Waddington, squatter sur les dits terrains depuis 1870 ; aussi à James Harvey, exécuteur testamentaire de feu M. H. Jenkins, squatter aussi, pendant huit ou dix ans, avant sa mort ; aussi à David Hogan, squatter depuis 1882 ; aussi à Thomas E. Peck, squatter depuis 1870 ; aussi, suivant l'ordre de demande et d'occupation, aux autres qui ont demandé des patentes de préemption pour des terrains près de Nanaimo, les dits terrains n'étant pas compris dans une réserve navale, militaire ou une réserve pour les sauvages ou un établissement de sauvages ?

M. WHITE: Le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise n'a pas reçu autorisation ou instruction de refuser des patentes de préemption aux squatters ou colons de la réserve de chemin de fer sur l'île de Vancouver. Pour ce qui est des personnes mentionnées, le département de la justice considère en ce moment la question de savoir si elles ont droit aux patentes de préemption.

M. GORDON: Quel est le montant versé au crédit du receveur général jusqu'au 31 décembre dernier par le gouvernement provincial, en vertu des dispositions de l'Acte 47^e Vic., chap. 6, clause 7, par. 1 ? Quel montant a été retenu par le gouvernement provincial pour frais (s'il en est) d'administration des dites terres pour fins de colonisation ? Quelque somme ou sommes d'argent ont-elles été retenues par lui pour couvrir les frais d'arpentage ; dans ce cas, quel montant ? Quand seront faits, par ordre du gouvernement, les arpentages des terres non arpentées de la dite zone du chemin de fer maintenant retenues à titre de préemption, ou qui peuvent, jusqu'au 19 décembre 1887, être requises pour fins d'établissements agricoles ? Quand les limites des terres boisées (dont le bois est propre à être façonné), tel que prescrit par la clause 7, par. 4, du dit acte précité, seront-elles délimitées, et par qui ? Un prix a-t-il été fixé par le gouvernement fédéral ou par la Cie du chemin de fer, pour le bois ou les terres boisées situées dans la dite zone du chemin de fer ; si oui, quels sont les prix et conditions ?

M. WHITE: Aucun montant, jusqu'à cette date, n'a été versé au crédit du receveur général par le gouvernement de la Colombie-Anglaise.

M. E. W. Wilmot, employé du département de l'intérieur, a été autorisé par le gouvernement à commencer ces explorations, et le département correspond, dans le moment, avec M. Trutch, l'agent du gouvernement dans la province, dans le but de presser les travaux aussi activement que possible.

Les limites des terres boisées n'ont pas été délimitées,

jusqu'à présent ; et pour savoir par qui il faudra communiquer avec les autorités provinciales.

Aucun prix n'a été déterminé par le gouvernement pour le bois ou les terres boisées situées dans la zone du chemin de fer sur l'île de Vancouver.

CHEMIN DE FER D'ESQUIMALT ET NANAIMO.

M. GORDON: Aucune portion du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo a-t-elle été inspectée par un ingénieur agissant au nom et en faveur du gouvernement fédéral ? S'il en est ainsi, une section ou des sections du dit chemin de fer ont-elles été acceptées ? et s'il en est, la subvention ainsi gagnée a-t-elle été payée à la compagnie suivant la 47^e Victoria, chapitre 6, article 4 ? Si non, pourquoi ?

M. POPE: Elle a été inspectée, mais aucune partie n'a été acceptée. Aucune partie de la subvention n'a été payée à la compagnie, pour la raison qu'à la dernière session on a passé un acte décrétant une certaine courbure, et en faisant l'inspection du chemin de fer on a constaté que cette courbure n'était pas telle que décrétée par la loi. Par conséquent, on ne pouvait rien payer avant d'amender l'acte. Il y a un bill à cet effet devant la Chambre. Lorsqu'il aura été adopté l'argent sera payé.

REPRÉSENTATION DE LA COLOMBIE-ANGLAISE DANS LE CABINET.

M. SHAKESPEARE: Le gouvernement se propose-t-il de respecter les réclamations de la Colombie anglaise au sujet de sa représentation dans le cabinet ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien attendre, pour cette question, que le premier ministre soit à son siège.

DROIT SUR LE RIZ.

M. SHAKESPEARE: Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter le droit sur le riz ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crains de ne pouvoir donner ce renseignement. L'honorable député ferait peut-être mieux d'attendre l'exposé du ministre des finances.

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION.

M. CHARLTON: Combien d'émigrants sont censés s'être établis en Canada pendant l'année 1885 ?

M. CARLING: Cette question a été posée et a reçu une réponse il y a quelques jours ; je suppose que l'honorable député était absent. Le nombre supposé est de 79,169.

M. CHARLTON: Combien d'émigrants sont censés être partis du Canada pour se fixer aux États-Unis, en 1885 ?

M. CARLING: Nous ne tenons aucun registre.

POPULATION DU KÉWATIN, DU MANITOBA ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. CHARLTON: Quelle était la population approximative du Kéwatin, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest à la fin de l'année 1885 ; et sur quelles données repose cette évaluation ?

M. CARLING: Le chiffre approximatif de la population du Manitoba était de 125,000, obtenu pour la fin du récent arrangement financier avec cette province. Le gouvernement n'a fait aucun calcul de la population du Kéwatin et des territoires du Nord-Ouest ; mais un recensement a été fait de la population du Nord-Ouest et le résultat est maintenant devant le parlement.

M. TROW pour M. LISTER: 1. Le gouvernement a-t-il permis l'importation, en Canada, par la "Niagara White Grape Company," de Lockport, N.-Y., de vignes connues

ous le nom de "Niagara," à raison de 15 centins par vigne ? Le gouvernement est-il informé que ces vignes valent \$1.50 chacune, d'après la liste des prix de la compagnie ? 2. Le gouvernement est-il informé que les autorités douanières, après que la compagnie eut vendu les vignes à des fermiers et autres, en a opéré la saisie pour basse évaluation ? Dans ce cas, en vertu de quelle autorité ces saisies ont-elles été opérées ? Et quelle décision a été prise par le département au sujet de ces saisies ?

M. BOWELL : Le gouvernement n'a pas permis l'importation des vignes au prix mentionné ; mais une grande quantité en a été importée frauduleusement à ce prix ; on a pratiqué des saisies sur connaissance de ces fraudes. Le gouvernement n'est pas informé que ces vignes valent \$1.50 chacune ; la valeur réelle actuelle n'a pas été établie, bien que les officiers de douanes prétendent qu'elle s'élève à ce chiffre, ou plus. Le gouvernement est informé de la saisie pour basse évaluation. De telles saisies ont été pratiquées par les officiers, (ou d'après leur ordre) qui ont découvert la basse évaluation, et le gouvernement a notifié la compagnie, et lui a demandé de répondre à cette accusation. Le délai accordé par l'acte des douanes pour produire la preuve n'étant pas expiré, nous ne pouvons rien faire de plus pour le moment.

IMPORTATION DU POISSON.

M. KIRK : Je demande :

Un état donnant la quantité et la valeur du poisson de toute description importé des Etats-Unis et de Terre-Neuve respectivement, ainsi que les droits payés sur tel poisson pendant les six mois finissant le 31 décembre 1885.

L'industrie des pêcheries est une des plus grandes du pays, et qui n'est surpassée que par l'industrie agricole et le commerce de bois. Les exportations du poisson l'année dernière, malgré le bas prix de cet article à l'étranger, s'élèvent au chiffre de \$7,976,332, dont plus de la moitié revient à la Nouvelle-Ecosse, ce qui prouve l'importance de cette industrie dans cette province. Dans un moment de crise la dépression ressentie par cette industrie retombe sur toute autre industrie de cette province. Cette industrie est dans une telle condition de dépression depuis deux ans. Cela n'est pas dû à une mauvaise pêche, mais aux bas prix à l'étranger. Le gouvernement entreprit, en 1879, de créer une loi à l'effet de conserver les marchés du pays aux Canadiens, sur le cri poussé, en 1878, de "Le Canada pour les Canadiens."

Pour appliquer cette politique, des droits protecteurs très élevés furent imposés sur plusieurs industries, et nos marchés furent conservés exclusivement pour les produits du pays, surtout pour ce qui est des industries manufacturières. Tel n'a pas été le cas pour les pêcheries. On n'a fait aucune démarche pour assurer aux pêcheurs canadiens le marché du pays. Je n'ai pas confiance dans la protection ; je crois qu'elle a fait un tort considérable à ce pays ; je crois que ce n'est pas la vraie politique d'enseigner au peuple à avoir confiance au gouvernement et attendre sa protection ; mais la véritable politique pour le gouvernement est d'enseigner au peuple à se fier sur sa propre entreprise et ses efforts individuels. La politique nationale tend à porter le peuple à se fier au gouvernement pour la prospérité du pays. En effet les honorables membres de la droite ont dit au peuple que si le gouvernement était bon à quelque chose c'était à rendre le peuple prospère par acte du parlement. Nous n'entendons plus aujourd'hui le cri de "le Canada pour les Canadiens," simplement parce que les honorables membres de la droite ont vu l'échec de leur politique. Pendant la session du parlement, l'année dernière, un bill fut présenté à l'effet d'imposer un droit sur le poisson importé des Etats-Unis et aussi sur le poisson venant de Terre-Neuve. Je me rappelle que lorsque cette résolution fut annoncée par le ministre des finances, les membres de la gauche

M. TROW

applaudirent, mais je vois que le gouvernement, par déférence pour l'influence des commerçants de Montréal, suspendit cette partie de la loi qui s'appliquait à Terre-Neuve, et depuis le 1er juillet on a permis l'importation en franchise du poisson de Terre-Neuve.

Je maintiens que si la politique nationale, si la protection est avantageuse pour une industrie, elle doit l'être pour une autre, et puisque ce doit être la politique de ce pays, l'industrie des pêcheries devrait en profiter autant que toute autre. Le peuple paie des millions de dollars chaque année pour protéger les industries manufacturières ; et la partie de la population engagée dans les pêcheries paie un certain montant ; mais malgré la somme considérable payée pour protéger l'industrie manufacturière, les exportations totales, l'année dernière, ne s'élevaient qu'à \$3,794,226, tandis que l'exportation du poisson s'élevait à environ huit millions de dollars, ce qui démontre que le peuple considère cette industrie des pêcheries comme infiniment supérieure à l'industrie manufacturière. Cependant cette dernière industrie reçoit une haute protection, et les marchés du pays lui sont conservés, tandis que les pêcheurs sont obligés de chercher un marché pour écouler leur poisson.

Cela est injuste envers l'industrie des pêcheries, et le gouvernement ne devrait pas sacrifier les intérêts des provinces maritimes aux marchands de Montréal, comme cela a eu lieu dans ce cas ; et si nous croyons les représentants d'Halifax, il a fait la même chose dans cette ville, au sujet de l'industrie du sucre, qu'il a sacrifiée aux commerçants de Montréal.

M. BOWELL : Il n'y a aucune objection à cette motion.

M. MITCHELL : Je crains que sur une aussi importante question nous devrions avoir quelque explication de la part du gouvernement. La position est telle qu'exposée par l'honorable député de Guysboro (M. Kirk), du moins ce que j'ai pu entendre de ses remarques s'accorde avec les faits ; mais je ne sache pas que le gouvernement soit à blâmer. Je ne suis pas ici pour le défendre ; mais j'aimerais à l'entendre, et je crois qu'il a une bonne défense. Je crois que le gouvernement a dû essayer d'établir une distinction entre le poisson de Terre-Neuve et celui venant des ports plus bas—dans le sens de l'inspection—je ne crois pas qu'il y avait des droits ; mais il y a eu une correspondance, je ne dirai pas très vigoureuse, à ce sujet, et j'espère que quelque député demandera la production de cette correspondance et l'obtiendra. Il y a eu une correspondance dans laquelle le gouvernement de Terre-Neuve informait le gouvernement canadien—

M. BOWELL : Un acte a été passé.

M. MITCHELL : Je suis content d'entendre dire à mon honorable ami qu'un acte a été passé qui a distingué, ou à l'effet de distinguer, les produits du Canada de ceux des autres pays. Je ne me rappelle pas les termes mêmes de l'acte, mais c'est d'une telle importance que la question devrait être mise devant la Chambre.

J'ai vu l'autre jour que la Chambre de Commerce de Montréal avait demandé, ou communiqué avec le gouvernement, au moyen de résolutions dans le but de savoir quelle avait été la position du commerce du Canada relativement à l'exportation de Terre-Neuve. Le gouvernement de Terre-Neuve passa un acte devant entrer en vigueur, je crois, le 1er juillet, et qui avait de tels effets sur le commerce du Canada, que le gouvernement canadien était forcé de se retirer et de laisser pendant cette saison les points disputés. La Chambre de Commerce de Montréal demanda au gouvernement si cet état de choses continuait encore, et je crois qu'il est important pour le trafic et le commerce de ce pays de connaître quelles sont les relations de ce gouvernement, et le gouvernement de Terre-Neuve, surtout au sujet de l'importation du poisson au Canada ; car si ces relations sont les mêmes que l'année dernière, cela comporte simplement une neutralité armée—ils ont tous deux suspendu leurs lois jusqu'à une solution, et il est temps de prendre quelque moyen pour régler cette question, et laisser con-

naître aux hommes engagés dans le commerce entre les deux pays quelles sont les relations qui existent entre eux.

M. BOWELL. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a établi le cas presque tel qu'il existe. S'il n'eût pas pris la position qu'il vient de prendre, j'aurais l'intention de répondre simplement à l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), que les statistiques qu'il demandait seraient produites. L'état des affaires entre Terre-Neuve et le Canada reste précisément le même qu'au premier juillet dernier. L'acte adopté par la législature de Terre-Neuve était d'une nature à détruire comparativement, par sa clause de distinction, les relations et le commerce entre le Canada et cette province. Le gouvernement, après mûre délibération, est venu à la conclusion qu'il valait mieux suspendre cette partie du tarif s'appliquant à Terre-Neuve, jusqu'à ce que le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement canadien soient arrivés à quelque arrangement. Mais d'après le résultat des élections, le changement de gouvernement, et autres causes, à Terre-Neuve, on a trouvé qu'il était impossible d'avoir cette entrevue nécessaire pour en venir à quelque solution définitive. Il est vrai que le président de la Chambre de Commerce de Montréal s'est rendu auprès du gouvernement pour s'enquérir sur ce que nous avions l'intention de faire pendant cette saison. Je l'informai que les choses resteraient telles qu'elles sont, que la Chambre de Commerce pourrait elle-même faire des arrangements pour continuer son commerce jusqu'à la solution de la question par le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada. Nous espérons pouvoir établir les arrangements qui existaient auparavant.

L'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), a tort de s'imaginer que ces arrangements furent faits dans les intérêts seuls des commerçants de Montréal. Le commerce d'expédition entre cette ville et sa propre province (la Nouvelle-Ecosse), est très important, et ne doit pas être perdu de vue; et le commerce d'exportation est aussi très important pour tous les pêcheurs du Canada, pour ceux de l'ouest autant que pour ceux de l'est, et par conséquent je crois qu'il vaut mieux laisser le tarif tel qu'il est jusqu'à la conclusion d'arrangements réciproques tel qu'auparavant. Je crois que la Chambre approuvera la politique du gouvernement, que, partout où l'on peut établir des relations commerciales avec une colonie de Sa Majesté ou un Etat étranger, où l'on peut retirer des privilèges égaux en écoulant sur leurs marchés nos produits agricoles ou manufacturiers, il est de notre avantage d'obtenir ces marchés, et que si nous pouvons le faire en nous assurant des avantages égaux à ceux donnés, il est de notre devoir de le faire dans toutes les parties du monde.

M. MILLS: C'est la protection.

M. BOWELL: C'est la protection.

La motion est adoptée.

LA CAUSE DE ROBERT STATHER.

M. WELDON: Je demande :

Copie des documents présentés à la cour suprême du Nouveau-Brunswick dans la cause de Robert Stather, prisonnier détenu au pénitencier de Dorchester, lors de la demande faite pour son élargissement; ainsi que de la décision des juges rendue le 5 de mars courant, à ce sujet.

C'est une matière importante pour la judicature de ce pays, et surtout pour la province du Nouveau-Brunswick, et la bonne administration de la justice a été gênée. Le prisonnier dans cette cause fut accusé devant la cour d'Oyer et Terminer à Halifax, Nouvelle-Ecosse, pour entrées en contrebande. L'acte d'accusation était basé sur la loi ordinaire, et aussi sur le statut de 1878. La cause fut jugée dans le terme de mars, 1884, et le prisonnier subséquemment condamné au pénitencier de Dorchester pour une période de quatre ans. Voici le certificat en vertu duquel il fut emprisonné :

COUR SUPRÊME, 1884.

HALIFAX, PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Au gardien ou gouverneur du pénitencier de Dorchester, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Attendu que Robert Stather, d'Halifax, a, pendant le terme de mars de la cour suprême, été accusé d'avoir fait des entrées et des rapports frauduleux, et fut trouvé coupable sur telle accusation, et par la suite sentencié par la cour pour être emprisonné, aux travaux forcés, dans le pénitencier de Dorchester pour une période de quatre ans.

Maintenant, par conséquent, les présentes sont pour vous demander et commander de recevoir le dit Robert Stather sur votre garde et le retenir dans le dit pénitencier pendant la dite période de quatre années, en conformité des termes de la dite sentence, et pour quoi les présentes seront un mandat suffisant.

Datées à Halifax, ce quatorzième jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre.

S. H. HOLMES,
Greffier de la cour.

Sur ce mandat, il fut emprisonné au pénitencier de Dorchester. Je dois déclarer que l'acte de 1878 s'applique entièrement aux personnes employées du gouvernement, et si elles font de fausses entrées et de faux rapports, elles sont passibles d'un châtiment de \$500 ou douze mois d'emprisonnement. Si c'est là un crime de droit commun ou non, voilà une question que je ne dois pas discuter maintenant, bien que j'aie une forte opinion sur ce sujet. Le prisonnier resta au pénitencier de Dorchester, qui est dans les limites de la province du Nouveau-Brunswick, et dans le cours de l'hiver dernier demande fut faite au juge de la cour suprême demandant un bref d'*habeas corpus*, ou plutôt, conformément à la loi du Nouveau-Brunswick, un ordre de la nature d'un bref d'*habeas corpus*.

Je dis que le juge avait le droit d'émaner un bref, et un juge a toujours eu le droit de le faire, en vertu du statut de Charles II. Ce statut s'applique à toutes les parties de l'empire, et d'après cette loi, tout homme privé de sa liberté a le droit d'en appeler devant une cour pour demander que l'on s'enquière de son cas. D'après ce statut un juge est passible d'une sévère pénalité, lorsqu'il refuse d'émaner un tel bref. M. le juge Wetmore, d'accord avec ses devoirs, a émané ce bref, et le rapport en fut fait. Son Honneur, reconnaissant alors l'importance de la question, référa cette affaire à la cour suprême du Nouveau-Brunswick, au complet.

L'avocat du prisonnier a plaidé, devant cette cour, le 3 février dernier, et le ministre de la justice y était aussi représenté pour appuyer le rapport du préfet du pénitencier. Or, M. l'Orateur, la conduite de la cour suprême du Nouveau-Brunswick a été blâmée, comme si elle s'était constituée en tribunal d'appel des causes évoquées de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Ce que je nie. Je dis qu'aucune intention de cette nature n'a été exprimée par la cour suprême du Nouveau-Brunswick, ni celle-ci n'a voulu critiquer la décision de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse; mais elle a pris en considération la sentence—non la décision de la cour, au complet, de la Nouvelle-Ecosse, d'après ce que je puis voir; elle n'a considéré que la décision du juge de la cour d'Oyer et Terminer de la Nouvelle-Ecosse. La question était simplement de savoir si, sur le rapport produit par le préfet du pénitencier, on avait trouvé une juste cause de détention en s'appuyant sur l'acte des pénitenciers, qui se lit comme suit :

Le shérif ou député shérif peut transporter au pénitencier désigné par la sentence, tout condamné sous sentence, ou sujet à être détenu dans le dit pénitencier, et le livrera au préfet d'icelui sans autre mandat qu'une copie de la sentence, prise sur les minutes de la cour devant laquelle le condamné a subi son procès, et certifiée par un juge, ou par le greffier, ou le greffier suppléant de la dite cour.

Le préfet recevra dans le pénitencier tous les prisonniers certifiés avoir été légalement condamnés à l'emprisonnement dans le dit pénitencier et les y retiendra jusqu'à ce que le terme de leur sentence soit expiré, ou jusqu'à ce qu'ils soient élargis suivant le cours régulier de la loi.

Il y a un autre point que je désire mentionner. Quand un condamné est transféré d'un pénitencier à un autre, en vertu d'un mandat du secrétaire d'Etat, le préfet du pénitencier dans lequel le condamné est détenu, devra, sur la

production du mandat, livrer le condamné à l'officier produisant le mandat, et une copie de la condamnation et de la sentence primitive doit être aussi donnée à cet officier, ce qui montre que, d'après l'objet de la loi, pour qu'un condamné soit détenu dans un pénitencier, ou ailleurs, il faut qu'il y ait un mandat et des documents dûment certifiés, par lesquels le préfet du pénitencier, ou toute autre personne, puisse montrer pourquoi le prisonnier est privé de sa liberté.

Telle était la position dans le présent cas. La question devant la cour suprême du Nouveau-Brunswick était de savoir s'il y avait eu suffisante justification dans le rapport du préfet du pénitencier pour détenir le prisonnier. Mais, M. l'Orateur, cette cour a été attaquée, et je crois de mon devoir, en justice pour les juges qui la président, et devant qui j'ai eu l'honneur de plaider pendant un grand nombre d'années, de montrer qu'ils ne répudient aucun de leurs actes; mais qu'ils ont fait simplement ce que leur dictait leur devoir—et qu'ils n'ont pas agi, comme je l'ai dit déjà, avec l'intention de s'attaquer à l'action de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Dans le *Herald* d'Halifax, je trouve que de sérieuses accusations sont portées contre la cour du Nouveau-Brunswick, mais elles ne sont pas fondées. Vous trouverez que les juges, lorsque vous considérez leur décision, ont formellement déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de toucher au jugement de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Je trouve dans le *Herald* d'Halifax, du 3 mars, ce qui suit :

La cour suprême du Nouveau-Brunswick, qui, par la loi, n'a aucune préséance, ou autorité, sur la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, a essayé de faire ce qui est l'équivalent de renverser la sentence de cette dernière cour.

..... Le ministre de la justice ne paraît pas disposé à le permettre. De fait, nous croyons que c'est son intention de s'y opposer; mais jusqu'à ce qu'une loi soit passée, il est difficile de se courber devant les prétentions ambitieuses du juge en chef Allan et de ses associés du banc du Nouveau-Brunswick. Il est probable, pour obvier à cette difficulté, que le ministre de la justice fera ce qu'il doit faire, s'il désire prévenir toute autre tentative de même nature, et qu'il fera passer une loi expresse, au cours de la présente session du parlement.

M. l'Orateur, le juge en chef qui a présidé la cour du Nouveau-Brunswick pendant vingt ans, est un homme dont le caractère et la position, comme avocat et comme citoyen, n'est surpassée par la position d'aucun juge du Canada, et je dis la même chose au sujet des autres juges qui ont siégé avec lui dans cette cause.

Après avoir discuté cette affaire portée devant eux, ils ont pris le temps de l'étudier, et, le 5 mars, une majorité de ces juges, quatre sur six, décida que le rapport n'était pas suffisant, et ils ordonnèrent l'élargissement du prisonnier. Ces juges étaient le juge en chef Allan, le juge Wetmore, le juge Fraser et le juge Palmer, le juge King étant d'une opinion contraire et le juge Tuck, maintenant que la question n'était pas de la juridiction de la cour. Ceci se passait pendant que l'affaire était devant la cour suprême du Nouveau-Brunswick, une cour qui avait seule juridiction dans l'affaire, parce qu'il n'y a aucune autre cour, excepté la cour suprême du Canada, qui a le pouvoir d'émaner un tel bref dans la province du Nouveau-Brunswick. C'est le devoir de tout juge de cette cour, quand une demande lui en est faite par une personne demeurant dans le territoire du Nouveau-Brunswick, et qui est privée de sa liberté, de s'enquérir si cette personne est justement ou non détenue, ou si le bref en vertu duquel cette personne est emprisonnée est suffisant en loi pour la priver de sa liberté et la tenir sous garde. Or, que trouvons-nous? Nous voyons que le gouvernement pendant que cette affaire était discutée sérieusement par les juges de cette cour, s'est prononcé dans un certain sens.

Le 19 février, un ordre fut donné par lequel le prisonnier en question devait être transféré du pénitencier de Dorchester au pénitencier de Kingston, et vers le 24 février, le prisonnier fut transféré hors la juridiction du Nouveau-Brunswick, dans la province d'Ontario, et hors de la juridiction et du contrôle de la cour suprême du Nouveau-Brunswick.

M. WELDON

Si cet ordre eût été émané en vertu d'un bref d'*habeas corpus*, d'après le statut de Charles II, lequel prescrit que pour la sûreté des personnes, que l'on prive de leur liberté, la cour devra voir non seulement à ce que le bref soit rapporté, mais aussi que le prisonnier soit amené en cour, afin de le mettre sous le contrôle des juges, qui seront chargés de sa cause, ce dont on se plaint, aujourd'hui, ne serait pas arrivé, comme avant l'époque de Charles II. En effet, sous le règne de Charles I—et c'est le seul exemple que je puisse trouver—quand un bref d'*habeas corpus* fut émané au sujet de sir John Elliott, le roi libéra ce dernier, et, je le répète, l'histoire ne nous offre que ce seul exemple, qui nous fait voir qu'une personne a été libérée quand sa cause était pendante devant la cour. De même, quand la décision de la cour du Nouveau-Brunswick fut donnée, le 5 mars, nous trouvons que, en vertu du pouvoir donné par le mandat du secrétaire d'Etat, le prisonnier avait été transféré. L'article de la loi en vertu duquel il fut transféré, est l'article 4 de l'acte concernant les pénitenciers, qui prescrit que le gouvernement, sur le mandat du secrétaire d'Etat, peut transférer un condamné d'un pénitencier à un autre, et que le préfet le livrera à l'officier en produisant le mandat, avec une copie de la date de la condamnation. Le prisonnier a été ainsi transféré pendant que l'affaire était pendante devant la cour suprême du Nouveau-Brunswick, pendant qu'elle se trouvait devant le seul tribunal qui avait le droit d'en disposer, la seule cour pouvant émaner un bref d'*habeas corpus* pour les personnes emprisonnées dans le Nouveau-Brunswick, puisqu'il s'est élevé, déjà, des doutes sur la juridiction de la cour suprême du Canada au sujet de l'émanation de brefs d'*habeas corpus*. Que la cour suprême du Canada soit investie de ce pouvoir, ou non, il est certain que la cour suprême du Nouveau-Brunswick possède ce droit. Dans les Etats-Unis, les cours d'Etat ont certainement cette juridiction dans de tels cas, bien qu'il y ait eu des conflits d'opinion à ce sujet, et ces cours d'Etat ont exercé ce pouvoir quand la question de juridiction des cours fédérales a été soulevée.

De même, notre cour suprême du Nouveau-Brunswick a réclamé ce pouvoir et elle en a le droit, d'après la loi, telle qu'elle existe. Je prétends que cette cour n'a pas outrepassé sa juridiction et qu'elle ne s'est enfermée que dans le juste exercice de son pouvoir, quand elle a émané un bref sur la requête du prisonnier en question, quel qu'il fut. Je n'ai rien à faire avec le mérite de la cause; mais je crois que c'est une cause importante, qui intéresse la liberté du sujet; je crois que le statut en vertu duquel le prisonnier a subi son procès, prescrit une pénalité de £500 et l'emprisonnement pendant douze mois. Or, d'après ce statut le prisonnier ne peut être envoyé au pénitencier de Dorchester, parce que la loi prescrit que personne ne sera admis dans ce pénitencier pour moins de deux années. S'il en est ainsi, le prisonnier en question n'avait aucun droit de se trouver là. Qu'il fût coupable ou non du crime et que l'emprisonnement fût ou non justifiable, la cour du Nouveau-Brunswick n'aurait pas dû être contrecarrée dans son action. Pour ce qui regarde la question de savoir si en vertu de la loi commune, c'est un crime de faire de fausses entrées dans des livres officiels, ce n'est pas nécessaire de la discuter. C'est une question qui peut avoir une importance considérable, dans un procès devant les juges; mais la question est simplement de savoir s'il était juste ou injuste d'intervenir dans l'affaire de cette personne, pendant qu'elle se trouvait devant le tribunal reconnu du pays, le seul tribunal qui avait le droit d'émaner le bref, et parce qu'en vertu du texte des dispositions de l'acte du Nouveau-Brunswick, il n'était pas nécessaire d'amener le prisonnier avec la production du rapport du bref. Si l'on avait suivi l'ancienne pratique, le prisonnier se serait trouvé sous la garde de la cour, et non sous la garde de l'officier en charge. J'ai cru qu'il était de mon devoir de soumettre cette affaire, non seulement parce que je considérais que l'on a blâmé injustement la cour suprême

du Nouveau-Brunswick ; mais aussi parce que je considère que c'est une affaire importante ; parce qu'il n'y a pas de plus grande sauvegarde pour les libertés du peuple que celle en vertu de laquelle tout homme a le droit d'être amené devant un tribunal et d'être l'objet d'une enquête approfondie devant une cour pour voir s'il n'est pas seulement justifiable de le priver de sa liberté, mais aussi s'il est détenu sur des documents réguliers et prescrits par la loi.

M. THOMPSON (Antigonish) : Il n'y a aucune objection à ce que les documents demandés par mon honorable ami soient produits aussitôt que possible. De fait, quand l'honorable monsieur a donné avis de sa demande, je lui ai fait demander aussi la production de copie des jugements de la cour suprême de sa province, qui forme une partie importante des documents que désire avoir l'honorable monsieur. J'acquiesce non seulement à la motion de l'honorable monsieur ; mais je lui dois même de la reconnaissance pour en avoir parlé, en autant qu'il n'a pas paru, jusqu'à présent, avoir une connaissance exacte de ce qu'a réellement fait le ministère de la justice. Si l'honorable député a supposé—comme il l'a fait, je n'en ai aucun doute—que la conduite tenue à l'égard de ce condamné pût attirer du blâme sur la magistrature de sa province, je suis heureux qu'il ait appelé l'attention de la Chambre sur le sujet, parce que je ne serai pas seulement capable d'expliquer, à la satisfaction de la Chambre, que tel n'est pas le cas ; mais je suis en état de chasser de son esprit une telle pensée. D'abord, il a discuté deux ou trois points qu'il croyait être concernés dans ces procédés ; mais qui ne le sont aucunement. Mon honorable ami a discuté cette affaire comme s'il s'agissait d'un conflit entre deux juridictions, celle de la cour suprême du Nouveau-Brunswick et celle de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Il l'a discutée à ce point de vue, et il a essayé de prouver à cette Chambre que si un tel conflit existait, il conviendrait de soutenir la juridiction de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, parce que cette cour n'a fait que reviser la décision d'un simple juge de la province de la Nouvelle-Ecosse, siégeant dans une cour d'Oyer et Terminer, et n'exerçant pas les pleins pouvoirs de la cour. Je dirai, au sujet de ce point, bien qu'il ne se trouve aucunement dans le présent cas, qu'un juge, présidant une cour criminelle dans la province de la Nouvelle-Ecosse, exerce entièrement et en vertu du statut, les pouvoirs de la cour au complet, et que ses décisions, ses sentences, ses jugements sont autant les décisions de la cour que si les juges, qui composent celle-ci, étaient présents. Cependant, il n'y a pas eu la plus légère intention, dans le présent cas, de mettre à l'épreuve la juridiction de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, en jugeant sur une requête présentée à cette cour par un prisonnier dans un pénitencier, situé dans les limites de cette province, bien qu'il puisse arriver plus tard des cas où il s'agira sérieusement de savoir jusqu'à quel point peut s'étendre la juridiction d'une cour, dans une province, pour élargir des personnes condamnées au pénitencier de cette province, par les cours suprêmes d'autres provinces.

Dans le cas présent, toutefois, en vertu du jugement de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, il a été décidé que cette cour n'avait pas une telle juridiction, et ce tribunal a refusé formellement, d'après les rapports des opinions des divers juges, que j'ai lus, d'affirmer le principe qu'il avait droit de prendre connaissance, ou de reviser les procédés de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Puis, quant à la nature de ces procédés, mon honorable ami s'est trompé légèrement. La loi commune, concernant les offenses, ne se rapporte pas comme il l'a dit, aux entrées irrégulières, ou frauduleuses ; mais elle se rapporte à ce qui est techniquement connu comme fraude, abus de confiance dans l'exercice de sa charge, et elle implique quelque chose de plus que le simple acte d'une entrée, ou d'un rapport frauduleux. Cependant, cela n'est pas important. Il est vrai,

comme mon honorable ami le dit, qu'à une phase subéquente, la régularité de la sentence, du procès, etc., a été attaquée en s'appuyant sur le fait que la sentence était excessive, et qu'elle aurait dû être seulement celle voulue pour une offense prévue par la loi. Je désire, cependant, attirer l'attention sur le fait que la cour suprême du Nouveau-Brunswick a décidé virtuellement que les procédés du procès, la sentence, et tout ce qui s'y rapporte, étaient parfaitement réguliers, et n'avaient rien d'excessif, et que, par suite, pour ce qui regarde tous les procédés qui ont eu lieu devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, ils étaient tous parfaitement réguliers, ou inattaquables, ou, s'il en était autrement, la juridiction de la cour suprême du Nouveau-Brunswick ne s'étendrait pas au point de justifier cette cour de s'enquérir des procédés, qui ont eu lieu devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Je donne cette explication surtout parce que ceux qui se sont imposés quelques études sur le sujet, ont publié des rapports annonçant que le transfert du condamné a été fait pour cacher certaines irrégularités dont sont entachés le procès, la condamnation et la sentence du prisonnier. Je répète donc que ces procédés, en ce qui regarde la révision faite par la cour suprême du Nouveau-Brunswick, ont été considérés par plusieurs des juges comme réguliers, et par d'autres il a été décidé que la cour suprême du Nouveau-Brunswick ne pouvait faire aucun révision de ses procédés, même s'ils étaient irréguliers. L'honorable monsieur a déclaré que dans certains journaux qui ont soulevé cette question dans les provinces maritimes, on a mis en question le droit de la cour suprême du Nouveau-Brunswick de s'enquérir d'un emprisonnement, quelle que fût la phase dans laquelle il était entré. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de m'engager dans aucune discussion, dans laquelle il me faudrait contester le droit qu'avait cette cour de reviser ce qui a été fait au sujet d'un condamné, sous sa juridiction territoriale, et je ne me propose pas d'aborder ce sujet pour la raison que j'ai déjà donnée, — ce serait m'écarter de la présente question.

Mon honorable ami n'aurait pas dû se montrer aussi sensible à des remarques dont il fait l'application à la magistrature de sa province, ni se donner la peine de citer des précédents datant du règne du roi Charles, car s'il eût été disposé à approfondir un peu plus la question, il aurait vu que les réflexions faites par la presse adverse étaient encore plus fortes, et il aurait trouvé des précédents beaucoup plus récents se rapportant aux empiétements sur la liberté du sujet, que tous ceux du règne du roi Charles. On m'a comparé à certains czars et à d'autres monarques très peu recommandables, et je crois que si l'honorable député veut revenir sur ce qu'il a dit et citer des précédents pris dans l'administration de la justice criminelle russe, il aura de beaucoup plus forts précédents que ceux cités par lui et beaucoup plus du goût de ceux qui ont si fortement condamné ma conduite. Voici la véritable question en jeu, c'est qu'après que cet homme eut subi son procès, eut été trouvé coupable et condamné, il était du devoir du greffier de la cour à Halifax d'envoyer au constable qui a conduit l'inculpé au pénitencier de Dorchester une copie de la sentence. Lorsque l'avocat de ce condamné a fait, en vertu de la loi qui garantit la liberté du sujet, sa demande au tribunal du Nouveau-Brunswick, un rapport a été fait par l'avocat qui s'est occupé de l'affaire, et l'on a découvert alors qu'il se pouvait que par suite de l'incapacité de l'officier chargé de l'envoi des expéditions des sentences des détenus, on avait pris pour habitude d'envoyer une espèce de teneur de la sentence préparée très à la grosse, mais qui n'était pas du tout une copie de la sentence préparée de façon à montrer à la face des documents que le crime pour lequel il était envoyé au pénitencier était une offense dont les tribunaux pouvaient connaître.

Dans ce cas particulier, au lieu que le bref d'internement fût une copie de la sentence, il y était dit simplement que

c'était une condamnation pour fraude ou quelque chose d'analogue. De sorte que la seule objection soulevée et réglée au Nouveau-Brunswick et à propos de laquelle la cour du Nouveau-Brunswick établissait son droit de revision, portait sur le document du greffier de la cour de Halifax pour envoyer, après la sentence, le prisonnier au pénitencier. Si nous avions reconnu le principe que l'honorable député semble poser, du moment que ces irrégularités auraient été découvertes, tous les détenus de Halifax auraient été mis en liberté, ce qui, je crois, aurait été une façon de procéder très condamnable. Je n'ai fait que prendre des procédures pour obtenir des mandats d'emprisonnement valables décernés au directeur du pénitencier de Dorchester afin que de bonnes copies des sentences fussent consignées aux registres pour servir contre ces prisonniers. Il était douteux, vu la nature des procédures, que les documents pussent être envoyés à Dorchester à temps pour empêcher la libération de Stather et à temps pour présenter le nouveau bref à la cour. Afin d'avoir le temps de remédier à cette erreur de transcription dans le bureau, on a jugé nécessaire et j'ai pris la responsabilité de l'envoyer du pénitencier de Dorchester dans un autre.

Mon honorable ami pourra donc voir que la seule irrégularité commise est celle qui se rapporte au mandat d'emprisonnement, et non, comme je crois qu'il l'a dit sans y songer, au certificat en vertu duquel il a été condamné. Mon honorable ami sait que lorsqu'une condamnation est erronée ou qu'il y a une défectuosité dans un mandat, il est de pratique journalière, en vertu d'un bref de *certiorari* ou d'*habeas corpus*, ou autre bref analogue, de substituer une sentence régulière ou un mandat dans les formes, selon le cas. C'est précisément ce qu'on a fait dans le cas actuel et dans le cas d'autres détenus dans le pénitencier de Dorchester, où les mandats se sont trouvés défectueux. Bien que l'on ait soulevé dans la presse la question de la juridiction des deux cours, elle ne se trouvait pas nécessairement en jeu dans cette affaire; il n'était pas non plus question de la régularité d'aucune des procédures. Je puis assurer à mon honorable ami tout de suite—afin de chasser de son esprit le soupçon qu'on fût disposé à intervenir dans les discussions ou critiquer les actes de la magistrature de la province—que si le prisonnier ou un autre se trouve dans la juridiction territoriale de la cour ou non, s'il est décidé par un tribunal compétent qu'il a été condamné irrégulièrement, ou que son cas présente quelque défectuosité à laquelle on ne saurait ni ne devrait remédier, après revision—si un appel nous est ouvert—ne me ferait aucunement hésiter à lui accorder son élargissement.

Mais si, comme je le crois pour celle-ci, il s'agit d'une simple erreur d'expédition que nous aurions droit de rectifier en substituant un mandat correct, je crois que nous sommes tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, non dans le but de nous mêler de l'administration de la justice criminelle, mais pour en favoriser l'application en empêchant l'évasion du détenu.

M. CAMERON (Huron) : Je dois dire que l'énoncé de mon honorable ami le député de Saint-Jean est surprenant, et je me vois obligé de déclarer que la justification du ministre de la justice est encore plus surprenante. Je n'ai pas compris que mon honorable ami se plaignait de ce qu'on avait dit dans les journaux ou ailleurs qu'il y avait conflit d'opinion entre les juges de la Nouvelle-Écosse et les juges du Nouveau-Brunswick. C'était vraiment là une question de peu de conséquence, qui ne formait pas un élément important dans la déclaration de mon honorable ami. Je comprends que celui-ci se plaint du fait qu'un sujet anglais a subi son procès dans une des cours d'Oyer et Terminer de la Nouvelle-Écosse pour une offense relevant de la justice criminelle, et qu'il a été l'objet d'une condamnation et d'une sentence de la part de la cour qui a instruit son procès; et on dit que la sentence du tribunal était irrégulière parce qu'elle

M. THOMPSON (Antigonish)

outrepassait les pouvoirs conférés par la loi. Après avoir subi sa sentence et avoir été interné au pénitencier d'une province adjacente, son avocat découvrit que la sentence allait au delà des pouvoirs de la cour et que le mandat d'emprisonnement était illégal; ce dernier point a été jugé affirmativement par la cour.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je dois dire à mon honorable ami que ce n'est pas ce qu'on a découvert ni ce qui a été décidé par la cour suprême du Nouveau-Brunswick.

M. CAMERON (Huron) : Je comprends que l'avocat du condamné a découvert que le mandat en vertu duquel le condamné a été interné dans le pénitencier du Nouveau-Brunswick, était un mandat non valide, et il a fait la demande que tout sujet anglais a droit de faire. Il s'est adressé au tribunal sous la juridiction duquel se trouvait le prisonnier—pas à un juge seulement, mais à toute la cour de la province du Nouveau-Brunswick. L'avocat du prisonnier a plaidé la cause, et je suppose qu'il y avait un avocat pour représenter la couronne. La cour au complet a rendu jugement en faveur du prisonnier, prétendant, si je comprends bien, que le mandat en vertu duquel il avait été emprisonné dans le pénitencier du Nouveau-Brunswick, ne justifiait pas sa détention dans cette prison, vu qu'il n'était pas du tout conforme à la loi. Le ministre de la justice admet lui-même avoir pris des mesures pour soustraire ce prisonnier à la juridiction de la cour au pouvoir de laquelle il se trouvait alors et qui avait rendu le jugement. Dans quel but a-t-on déplacé le prisonnier? L'honorable ministre nous dit ouvertement et en toute candeur que c'était pour annuler virtuellement le jugement de la cour suprême du Nouveau-Brunswick. Il me paraît tout à fait extraordinaire que pour détruire le jugement d'un tribunal, on enlève subrepticement un sujet anglais détenu dans un pénitencier et qu'on le dérobe secrètement à la juridiction de cette cour pour l'envoyer dans le pénitencier d'une autre province. L'honorable monsieur prétend que c'est là une objection technique. Il n'importe pas du tout qu'elle soit technique ou non. D'après moi elle n'est pas technique, mais substantielle. Pourquoi cet homme était-il là?

Il a dû se trouver là à la suite d'une procédure quelconque, et si cette procédure était illégale, si elle n'était pas justifiée par la pratique de tribunaux, on aurait pas dû l'y garder; et c'est ce que toute la cour du Nouveau-Brunswick a décidé. Pour éviter cela et pour soustraire cet homme au jugement de la cour, le ministre de la justice a pris le parti de l'envoyer au pénitencier de Kingston. Je prétends que c'est là une chose inouïe. Je crois pouvoir défier le ministre de la justice de signaler un autre exemple d'une pareille chose arrivée dans ce pays ou dans aucun autre dans le cours des cinquante dernières années. Il est bien vrai que dans les cas de conviction où la propriété d'un homme peut se trouver en péril, le juge qui rend la sentence a, sous l'opération du statut, le droit de la réformer; mais l'honorable ministre peut-il me signaler un cas où un homme ayant droit d'être élargi du pénitencier se voit soumis à l'effet d'un nouveau mandat d'emprisonnement et retenu dans le pénitencier à l'instance du ministre qui, plus que tous les autres, doit protéger la liberté du sujet. C'est une chose extraordinaire. Je vais attendre que tous les documents soient produits et que nous soyons en état d'étudier la cause d'après des principes convenables et munis de tous les renseignements avant d'exprimer de nouveau mon sentiment sur la façon de procéder du gouvernement dans cette affaire. D'après la déclaration même du ministre c'est une procédure non autorisée et tout à fait injustifiable.

M. TUPPER : Déjà précédemment j'ai eu occasion de m'égarer en remarquant que l'honorable préopinant (M. Cameron, Huron) avait simulé une semblable indignation, placé qu'il était sous le coup d'une fausse impression, et qu'après rectification de son erreur il avait refusé de se départir de l'indignation sous l'empire de laquelle il paraissait être. Il

s'est levé encore une fois avec une fausse intelligence des faits d'une cause qu'il n'a jamais étudiée et à laquelle il n'a jamais accordé la moindre attention si on en juge par les remarques qu'il a faites. Cependant il se lève avec la supposition qu'une sentence erronée et illégale a été rendue contre un homme et que, sans justification, d'une façon arbitraire, le ministre de la justice a entrepris à corriger des défauts qui étaient le fait du juge—

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas dit cela.

M. TUPPER : et il manifeste son indignation. L'honorable député a vu son erreur rectifiée sur ce point, le plus fort sur lequel il pouvait s'appuyer pour parler à la Chambre comme il l'a fait ; et après cette rectification, au lieu de reprendre son siège et de montrer son bon sens et son jugement, il continue à dire qu'il était indifférent que cette objection ou cette déféction eussent ou non un caractère technique. Je n'ai pas été surpris de la chose, car j'ai remarqué que malheureusement l'honorable député a l'habitude de laisser obscurcir son bon jugement même sur les questions de droit lorsqu'elles sont soulevées de ce côté-ci de la Chambre. L'opposition présente un curieux spectacle à ce sujet si on compare sa façon d'agir avec la position qu'elle a prise dans un débat antérieur. Nous avons ici, de l'autre côté de la Chambre, les champions des félons et des *convicts*. Il semble qu'il ne puisse y avoir un cas d'homme condamné à mort ou au pénitencier, sur la sentence de qui cette Chambre ne soit tenue de se prononcer comme cour d'appel. Les honorables messieurs se sont faits les champions de ce condamné en invoquant une déféction ayant à peu près l'importance de l'omission d'un point sur un *i* ou d'une barre sur un *t*, et ils demandent la sympathie de cette Chambre pour leur protégé en se disant les défenseurs de la "liberté du sujet." Cette expression a une grande portée ; mais je crois qu'il ne s'est jamais présenté plus faible cause pour en faire l'application. Il faut que l'honorable monsieur ignore bien—car je ne veux pas dire qu'il a agi d'intention—la manière dont cette question a été traitée par la cour suprême du Nouveau-Brunswick. Si l'honorable monsieur qui a suivi l'auteur de la proposition avait écouté ce qu'a dit ce dernier, il aurait vu que cette erreur même, cette omission dans la transcription due au greffier de Halifax dans la rédaction du mandat d'emprisonnement avait été examinée longuement par la cour suprême du Nouveau-Brunswick, et que ce tribunal n'était pas arrivé à une décision unanime sur ce point. C'est là que mon honorable ami est tombé dans l'erreur. S'il avait connu les circonstances il n'aurait pas donné cours à l'indignation qu'il a manifestée. N'importe quel député qui comprend la cause verra, s'il est avocat, que s'il est illégal pour le ministre de la justice de faire ce qu'il a fait, on ne peut pas nier que si cet homme avait été traité illégalement ou s'il avait été transporté illégalement de Dorchester, il n'échappait pas à la loi.

La cour du Nouveau-Brunswick n'est pas le seul tribunal légalement établi où l'on puisse obtenir redressement et protéger la liberté du sujet. Kingston, Ont., est, je suppose, un lieu de résidence aussi sûr que Dorchester, Nouveau-Brunswick, pour aucun des sujets de Sa Majesté ; et je pense que mon honorable ami verra qu'il y a hors du Nouveau-Brunswick des tribunaux qui prendront soin de son ami le prisonnier qui a été envoyé de Dorchester à Kingston. En prenant la défense des condamnés les messieurs de la gauche devraient en moins faire preuve de galanterie. Dans le cas qui nous occupe, il arrive que le condamné est un homme, et l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) devrait savoir que l'an dernier pas moins de sept détenus du sexe féminin ont été transportés de Dorchester à Kingston. S'il veut examiner leur cas, je ne doute aucunement qu'ils trouveront des *t* auxquels il manque des barres dans les certificats ou mandats. Si de pareils cas nous étaient soumis, l'honorable député de Huron (M. Cameron) pourrait démontrer

que la liberté du sujet a reçu de graves outrages. Cette Chambre à laquelle l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) en a appelé, fera bien de réserver son jugement jusqu'à ce que les papiers soient produits.

M. MILLS : La position prise par l'honorable député est extraordinaire. Il a dit que cette Chambre se constituait en cour de révision, de fait, en cour d'appel de dernière instance pour examiner les jugements rendus par les différents tribunaux. Il est dans l'erreur. La question soulevée par mon honorable ami (M. Weldon) et examinée par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) ne porte pas sur l'action d'une cour, ni sur la convenance de la décision d'une cour de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, mais sur la pertinence de l'action du ministre de la justice agissant comme tel. Qu'a-t-il fait dans ce cas ? Il s'est mêlé de la cause d'un prisonnier demandant un bref d'*habeas corpus* et dont la cause était soumise au tribunal. L'honorable député sait bien que si la cour du Nouveau-Brunswick s'était occupée de cela, le prisonnier se serait trouvé sous la garde de la cour, et que le ministre de la justice n'aurait pas pu faire ce qu'il a fait. Qu'a fait le ministre de la justice en anticipant sur l'action du tribunal ? Il a soustrait le prisonnier à la juridiction. Ce que le ministre de la justice a fait dans cette cause, il pourrait le faire dans le cas de n'importe quel autre prisonnier. Il se peut que ce prisonnier ne soit pas coupable. Il s'agit de savoir si, d'après la décision de cette cour, il n'aurait pas droit d'être élargi.

Le ministre de la justice prétend qu'il aurait ce droit ; mais il dit : je vais éluder la décision de la cour ; je vais voir à ce qu'elle n'ait aucune portée en internant le prisonnier dans un autre pénitencier où la décision ne peut avoir aucun effet. En supposant que la cause se fût présentée dans la Colombie anglaise, comment aurait-on pu garder le prisonnier en vertu de cette action du ministre ? Supposons que nous n'ayons qu'un seul pénitencier, comment le ministre aurait-il pu se servir du droit qu'il trouve dans la loi d'enlever le prisonnier à la juridiction de la cour devant laquelle il subit son procès et de le mettre dans un autre pénitencier.

Il n'y a aucun doute que ce pouvoir n'a pas été donné au ministre de la justice pour de pareilles fins ; il n'y a aucun doute que ce pouvoir n'a pas été donné dans le but d'éluder la décision d'un tribunal ou de lui ôter tout effet.

C'est exactement ce qu'a fait le ministre de la justice. Au lieu de faire servir sa position à défendre et à relever l'autorité des tribunaux, il l'a fait servir à rendre cette autorité inefficace. L'honorable député de Picou (M. Tupper) a parlé des députés de l'opposition qui allaient au secours des frères ; nous ne défendons pas les frères, nous cherchons à maintenir l'autorité des tribunaux, nous voulons que le gouvernement, qui devrait agir dans ce sens, ne mette pas tous ses efforts à faire éluder les décisions des tribunaux. Le prisonnier peut être ou ne peut pas être digne d'intérêt ; il peut échapper à l'aide d'une simple subtilité de la loi ; il peut mériter une punition infiniment plus sévère que celle qui lui est infligée ; mais tout cela est en dehors de la question. Ce que l'honorable monsieur a fait aujourd'hui dans le cas d'un prisonnier qui avoue sa culpabilité et qui était sur le point d'être acquitté par suite d'une erreur de la part d'un fonctionnaire de la cour de la Nouvelle-Ecosse, peut-être répété demain pour un autre. Mon honorable ami nous a référé à la cause de sir John Elliot. Dans cette cause l'Exécutif est intervenu pour enrayer l'administration de la justice et pour priver un innocent de sa liberté. Le pouvoir n'a pas été confié à l'honorable ministre, pour qu'il le fasse servir à frustrer les fins de la justice et s'il fait intervenir son autorité dans cette cause aujourd'hui, il pourra la faire intervenir contre un innocent demain.

Supposons que cet homme aurait été faussement accusé ; qu'il ne serait pas celui qui a commis l'offense ; supposons que cela aurait été prouvé devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick, l'honorable ministre aurait eu le même pouvoir

d'ordonner le transfert du prisonnier d'un pénitencier à l'autre, comme il vient de le faire. Ainsi, il est évident qu'il s'est servi de son autorité de ministre de la justice, pour des fins autres que celles pour lesquelles cette autorité lui a été confiée, et que cela peut le conduire à se servir de cette même autorité dans des circonstances où il ne devrait pas le faire.

M. WELDON. Mon ami l'honorable ministre de la justice donne une version différente de celle que je connais, mais je crois que ce n'est pas la question qui nous occupe en ce moment. J'admets avec le ministre de la justice qu'il ne s'agit pas maintenant de décider cette question, mais il s'agit de savoir si le gouvernement a le droit d'intervenir dans la juridiction d'un tribunal. L'honorable ministre de la justice en rejetant la cause que je lui ai citée de Charles I, dit que la seule chose qui s'applique au cas actuel est une cause dans laquelle il est comparé au czar de Russie. Je suis heureux d'apprendre qu'il ne trouve rien dans l'histoire d'Angleterre qui puisse être comparé à cette affaire et qu'il lui faille aller dans la despotique Russie pour trouver un parallèle. Il me fait plaisir de constater que malgré l'état troublé de l'Angleterre depuis Charles I, on n'a pas d'exemple qu'un bref semblable ait été refusé par le gouvernement.

M. THOMPSON (Antigonish): C'est la pratique de tous les jours, comme l'honorable député le sait.

M. WELDON: J'aimerais que l'honorable ministre nous fit savoir où et quand ce bref a été refusé. Ce n'est certainement pas dans le cas de ces prisonniers canadiens que lord Darham a graciés. Dans ces causes, ni la cour du banc de la reine, ni la cour de l'échiquier n'ont refusé le bref d'*habeas corpus*. Ces juges n'ont même pas refusé de l'envoyer au delà de l'Atlantique, parce qu'ils avaient le droit de l'émettre. L'*habeas corpus* est un droit qui appartient à tout sujet anglais, et l'honorable ministre sait qu'en vertu du statut de Charles, non seulement le bref devait être produit, mais la partie elle-même, et c'eût été un mépris de cour que de l'enlever à la juridiction de ce tribunal. D'après le statut du Nouveau-Brunswick, cela n'est pas nécessaire. L'honorable député de Pictou (M. Tupper) parle de cela, comme s'il s'agissait d'un point sur un "i", ou d'une simple erreur cléricale. Ce n'est pas cela. Il s'agissait d'une erreur capitale dans le bref. Nous savons que la sentence commence à courir de la date de la sentence. Sur ce sujet le juge Palmer dit:

Le prisonnier a été mis en accusation pour avoir fait des entrées et des rapports frauduleux; il a été trouvé coupable et par conséquent condamné. Cela équivaut à dire qu'il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour avoir fait des entrées et des rapports frauduleux. Si c'est là tout ce dont il a été trouvé coupable, il est évident qu'il n'a été trouvé coupable d'aucun crime, à moins qu'il puisse être démontré que le fait de faire des entrées et des rapports frauduleux est un crime en vertu du droit commun, ou de quelque statut. Ce n'est pas un crime de droit commun, car il n'y a pas de crime à faire des entrées dans ses propres livres, même dans le but de frauder, tant qu'il n'y a pas eu de fraude de la part de la commission, et il est difficile de savoir quels faux rapports le prisonnier a pu faire sans avoir une description plus définie que celle qui est contenue dans le certificat; si, d'un autre côté, l'offense dont on voulait accuser le prisonnier était d'avoir fait de fausses entrées, comme fonctionnaire public en vertu du statut 41 Victoria, chap. 7, le certificat ne le dit pas; ce certificat ne dit pas non plus que le prisonnier était employé dans un bureau ou occupait une charge se rapportant à la perception ou à l'administration du revenu, le certificat ne fait pas voir non plus que de fausses entrées aient été faites dans aucun livre, ou dans aucun cas dans lesquels il était tenu par la loi de faire une entrée, ou que ces entrées et ces rapports étaient faux, et à défaut de tout cela, il n'a commis aucune offense en vertu du statut 41 Victoria, chap. 7, sect. 67, parag. 4, et même dans ce cas, et s'il avait été condamné pour cette offense, il n'aurait pu être emprisonné que pour un an, et non pour quatre, et par conséquent la sentence n'était pas conforme à la loi.

Vous voyez, M. l'Orateur, qu'il s'agit d'une erreur capitale dans le mandat. L'honorable ministre de la justice a cité des cas dans lesquels les sentences ont été annulées, mais il ne s'agissait pas de sentences rendues en vertu de statut, ainsi qu'il a été démontré par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron).

M. MILLS

M. THOMPSON (Antigonish): Je ne parlais pas de la rectification d'une sentence dans un cas analogue, mais de la rectification d'une sentence, informelle, nulle ou illégale, et constatais que tous les jours on s'adresse à un fonctionnaire pour faire rectifier une sentence illégale.

M. WELDON: J'ai cité une cause du Haut-Canada, dans laquelle le tribunal, sur un bref d'erreur, renvoya la sentence devant la cour inférieure avec instruction de rendre une sentence conforme à la loi. J'admets que la sentence peut être rectifiée, mais je ne crois pas que le ministre de la justice puisse citer un seul cas dans lequel le bref lui-même ait été amendé, et c'est ce qui a été fait. Même si cela était possible, il ne pourrait l'être que sur l'ordre du tribunal qui a entendu la cause. Nous n'avons ici rien à faire avec le mérite de la cause. Cet homme peut avoir richement mérité sa punition, mais cela constitue un empiètement sur les droits des tribunaux et il est de notre devoir, comme députés du parlement fédéral, de voir à ce que l'administration de la justice soit à l'abri de l'action du gouvernement.

M. McCARTHY: Je trouve regrettable que cette question soit discutée avant que les documents soient devant la Chambre. Je crois qu'à l'exception du ministre de la justice les deux côtés de la Chambre ignorent les faits, et dans ce cas, il vaudrait mieux ne pas discuter une question qui peut être ou ne peut pas être importante. D'après ce que j'ai compris il s'agit d'un homme qui, après avoir été légalement trouvé coupable aurait été emprisonné en vertu d'un mandat non revêtu de toutes les formalités requises. L'équité de la condamnation n'est pas mise en doute, mais grâce à une informalité dans le mandat, grâce à une erreur cléricale du greffier, ce mandat fut envoyé au préfet du pénitencier et on institua une procédure pour obtenir l'élargissement du prisonnier, en vertu de cette informalité.

Si j'ai bien compris le raisonnement de l'orateur qui m'a précédé, c'est un bien triste état de chose s'il n'existe pas un moyen quelconque pour retenir cet homme jusqu'à ce qu'un mandat régulier ait été préparé pour qu'il subisse la sentence prononcée contre lui. Je diffère complètement d'opinion d'avec mon honorable ami. La cause des prisonniers canadiens qu'il a citée est tout à fait identique; je prétends qu'il est du devoir de la cour, si le tribunal est convaincu que la sentence a été rendue conformément à la justice et s'il ne s'agit que d'une simple informalité, de suspendre sa décision jusqu'à ce qu'un mandat régulier ait été préparé et substitué à l'autre, et c'est ce qui a été fait dans la cause des prisonniers canadiens.

M. WELDON: On n'a pas fait de demande de ce genre à la cour suprême du Nouveau-Brunswick.

M. McCARTHY: Nous marchons à tâtons en discutant cette question avant que les documents soient devant la Chambre. Mais je maintiens qu'il aurait été du devoir du tribunal de suspendre sa décision, afin que le condamné ne fût pas remis en liberté sur une simple informalité. La cause des prisonniers canadiens nous offre un cas absolument semblable. Il est indéniable qu'ils n'étaient pas régulièrement prisonniers en vertu du mandat d'arrestation ou plutôt en vertu de la pièce de procédure en vertu de laquelle on demanda l'*habeas corpus*. Mais le tribunal a-t-il ordonné leur élargissement? A-t-il agi comme mon honorable ami voudrait qu'on eu fait dans le cas actuel? Non; le jugement a été différé jusqu'à ce qu'un mandat régulier eût été préparé. Dans une cause jugée récemment par les tribunaux d'Ontario, cette même question se présenta à propos de l'élargissement d'un prisonnier, et le tribunal a suivi la même ligne de conduite. Tout en admettant l'opportunité d'attirer l'attention de la Chambre sur cette affaire, je trouve malheureux que cette discussion ait lieu en l'absence des renseignements qui sont indispensables; car s'il s'agit d'une simple informalité, je crois que nous serions tous d'accord à dire que l'honorable ministre de la justice a agi sagement en ordonnant de retenir le prisonnier jusqu'à ce qu'un

mandat régulier ait été préparé; et comme l'honorable député de Pictou (M. Tupper) l'a fait remarquer, le prisonnier ne peut pas être retenu en prison à moins qu'un mandat régulier ait été produit, et le prisonnier peut demander l'*habeas corpus* ici tout aussi bien qu'il aurait pu le faire là-bas; et s'il n'y a pas de raison valable pour ordonner la détention, le prisonnier sera remis en liberté. En un mot, la question est de savoir si cet homme a été condamné avec raison ou non; et non pas si le mandat était régulier ou contenait une informalité, s'il a été condamné avec raison, il doit subir sa sentence.

La motion est adoptée.

LOIS CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR.

M. EDGAR: Je propose :

Qu'il soit nommé un comité spécial pour prendre en considération la condition des lois relatives aux droits d'auteur en force en Canada, et pour s'enquérir s'il serait désirable de prendre des mesures législatives ou autres à ce sujet; avec pouvoir, au dit comité, d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport par bill ou autrement—le dit comité devant être composé de MM. Coiby, Davies, Desjardins, Hall, Cameron (Middlesex), McMullan (Middlesex), Casgrain, Tassé, et de l'auteur de la proposition.

Je dois dire qu'avant de suggérer les noms qui doivent composer le comité j'ai obtenu leur assentiment d'en faire partie, au cas où le comité serait nommé par la Chambre. Je vais donner brièvement quelques-unes des raisons pour lesquelles je fais cette motion, et pourquoi la Chambre ne devrait pas hésiter à nommer ce comité. On se rappelle que l'an dernier j'avais l'honneur de soumettre cette même question à la Chambre, sous une autre forme. Pour permettre aux honorables députés de bien comprendre dans quelle position la question se trouve aujourd'hui, je vais lire la motion que j'ai présentée à la dernière session. Elle se lit comme suit :

1. Que la position créée par la loi actuelle concernant les droits d'auteurs en Canada est anormale et injuste envers le public, les industries de l'imprimerie et de la publication, et les auteurs de ce pays.

2. Que sans législation additionnelle de la part du parlement impérial, le parlement du Canada n'a aucun pouvoir de légiférer sur la question entière des droits d'auteurs en Canada, parce qu'il a été péremptoirement décidé que toute personne en possession de droits d'auteurs en vertu de la loi anglaise a seule le droit exclusif de faire réimprimer l'ouvrage en Canada, et qu'aucune législation du Canada ne peut affecter tel droit.

3. Que dans le but de placer les éditeurs canadiens sur le même pied que les éditeurs américains en ce qui concerne la réimpression d'ouvrages enregistrés en Angleterre, un bill a été passé à l'unanimité par le parlement du Canada, au cours de la session de 1872, et réservé pour l'approbation de Sa Majesté.

4. Que le dit bill n'a pas reçu la sanction de Sa Majesté, et d'après la correspondance à ce sujet soumise à la Chambre, la raison alléguée pour tel refus était que les dispositions du bill canadien étaient en conflit avec la loi impériale.

5. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté priant qu'il plaise à Sa Gracieuse Majesté inviter Son parlement impérial à exempter le Canada de l'opération des statuts du Royaume Uni touchant les droits d'auteurs autant qu'il sera nécessaire pour donner au Parlement du Canada le droit explicite de légiférer sur toute matière relative à la propriété littéraire en Canada.

Cette proposition fut discutée par la Chambre, et le premier ministre proposa l'ajournement du débat; mais à cette phase de la session, le débat ne fut jamais repris. J'espère sincèrement qu'aujourd'hui on ne proposera pas d'ajourner le débat, et que nous aurons l'occasion de discuter la question à fond, de connaître l'opinion de la Chambre. Cette question est sans contredit d'une grande importance, mais je suis à peu près certain qu'elle n'est pas connue de la majorité de la députation. Et s'il y a une question qui peut être soumise à cette Chambre, et sur laquelle il est nécessaire d'avoir des renseignements, comme, par exemple en faisant comparaître des témoins devant un comité, c'est bien cette question du droit d'auteur.

Bien que je n'aie pas changé d'opinion sur la seule manière efficace de traiter cette question, et que je suis encore d'opinion qu'une requête au parlement impérial est nécessaire,

pour faire étendre les pouvoirs du Canada de légiférer sur cette question, d'autres députés peuvent être d'une opinion contraire, et c'est pour cela que j'aimerais à voir toute la question soumise à un comité de la Chambre, pour tâcher d'arriver à une conclusion et faire rapport, afin que la Chambre et le gouvernement, aussi, j'espère, soient en état de décider ce qu'il y a de mieux à faire.

Par le fait que je me suis occupé de cette question pendant la dernière session, j'ai eu occasion depuis de savoir que des intérêts considérables dans le pays s'y rattachent. Cette question intéresse grandement les éditeurs, et ils considèrent que l'état actuel de la loi leur cause beaucoup de tort. J'ai aussi été informé par les fabricants de papier qu'ils désirent vivement voir la loi amendée, afin que des tonneaux de livres qui sont actuellement publiés dans les Etats-Unis puissent l'être au Canada, et dans ce cas, le papier nécessaire serait fourni par les fabricants canadiens. Le conseil des arts et métiers d'Ontario, dans l'intérêt des imprimeurs, des relieurs, et des autres personnes engagées dans cette industrie, a cru la question assez importante pour adresser un mémoire au gouvernement, à ce sujet, depuis la dernière session; et d'après les relations que j'ai eues avec eux, je sais qu'ils sont très anxieux de voir le gouvernement faire quelque chose dans cette direction.

La classe des lecteurs au Canada est aussi grandement intéressée à ce que le Canada obtienne le droit de concourir avec des Américains, qui à présent sont les seuls qui aient le droit de ré-imprimer les ouvrages anglais, pour le Canada.

Ainsi, je crois que pour donner satisfaction à tous ces intérêts, et pour bien renseigner la Chambre sur cette question très importante, notre seul moyen est de nommer un comité chargé de l'étudier. A la dernière session, j'ai signalé au long un grand nombre de griefs qui existent avec la loi telle qu'elle est à présent; mais pour le moment je n'en signalerai qu'un ou deux: Prenons le cas d'un auteur anglais qui obtient un droit d'auteur en Angleterre. Son droit d'auteur, lorsqu'il l'enregistre à Londres, s'étend naturellement au Canada; qu'il imprime ou publie en Canada ou ailleurs, son droit d'auteur embrasse le Canada, et empêche ainsi tout canadien d'imprimer ou de publier ses livres ici. On permet dans certains cas, d'importer et de vendre en Canada des éditions étrangères de livres enregistrés en Angleterre.

Cela se faisait en vertu de l'acte passé en Angleterre en 1847, et d'un arrêté du conseil passé par le Canada en vertu de cet acte. Cet acte décrétait que si une colonie voulait prescrire que l'auteur anglais recevrait un droit d'auteur pour la réimpression de ses livres enregistrés qui pourraient être introduits dans la colonie, les étrangers auraient la liberté, pour l'avantage des lecteurs de cette colonie, d'y envoyer des réimpressions des livres enregistrés en Angleterre, en payant le droit d'auteur, lequel était fixé à 12½ pour 100 pour le Canada. Ceci est parfait jusque-là; il n'y a pas de sujet de plainte dans ce cas-là. C'est pour l'avantage du public canadien. Si le droit d'auteur de 12½ pour 100 était perçu à la frontière, s'il était perçu convenablement, ce serait aussi dans cette mesure pour l'avantage de l'auteur anglais, et le gouvernement canadien retirerait également quelque revenu de l'importation. Mais ce dont les éditeurs canadiens se plaignent, c'est que pendant que les Américains sont capables de fournir aux lecteurs canadiens des réimpressions d'ouvrages enregistrés en Angleterre, il est absolument interdit à l'éditeur canadien de réimprimer quelqu'un de ces ouvrages pour ses propres concitoyens; quand bien même il consentirait volontiers à payer un droit d'auteur de 12½ pour 100 à l'auteur anglais, si on lui accordait ce privilège. Il me paraît parfaitement clair que l'éditeur canadien est placé dans une position très désavantageuse et injuste sous ce rapport, et qu'il serait de l'intérêt du public canadien que la loi fût changée, et que l'éditeur canadien eût la liberté de réimprimer des ouvrages imprimés en Angleterre et de payer le droit, car le public

canadien aurait alors le bénéfice de la concurrence entre l'éditeur canadien et l'éditeur américain.

L'éditeur canadien aurait aussi alors la chance non seulement de fournir ces livres à ses concitoyens, mais encore d'aller les vendre aux Etats-Unis. Et il n'y a pas de doute que l'auteur anglais en retirerait un grand profit, car, dans l'état de choses actuel, l'honorable ministre des douanes doit savoir parfaitement que le montant perçu à la frontière, et représentant le droit d'auteur de 12½ pour 100, est excessivement modique. Il est presque impossible de le prélever. Parmi une grande quantité de livres, il peut s'en trouver un ou deux de ces auteurs, mais il est presque impossible de fournir une armée d'hommes, aux frais du public, pour percevoir ces droits, surtout lorsque l'argent n'est pas versé dans la caisse publique, mais dans celle de l'auteur. Si le droit au profit de l'auteur du livre enregistré en Angleterre était prélevé plus sous forme d'accise—prélevé dans les provinces par l'intermédiaire des éditeurs canadiens—l'auteur retirerait un montant raisonnable et bénéficierait du changement.

Je parle naturellement de l'auteur anglais dont l'ouvrage est enregistré en Angleterre. Mais examinons maintenant le cas de l'auteur américain ayant enregistré son livre en Angleterre, car la loi anglaise ce concernant les droits d'auteur est si libérale qu'un Canadien, un Américain ou tout autre écrivain peut faire enregistrer un livre à Londres, sans même le faire imprimer ou le publier là, sans être sujet anglais, sans aucun traité relatif aux droits d'auteur avec l'Angleterre. Un Américain envoie en Angleterre une demi-douzaine de livres; il les fait publier de nom là-bas, bien qu'ils soient réellement publiés de ce côté-ci de l'océan, et cependant il peut obtenir son droit d'auteur, et ce droit s'étend au Canada aussi complètement que le fait le droit d'auteur anglais, et un Canadien ne peut publier ses ouvrages sans empiéter sur ses droits. Lorsque l'auteur anglais obtient un droit d'auteur en Angleterre, il n'en peut obtenir un autre aux Etats-Unis, et des réimpressions de ses livres viennent en Canada, et le public en bénéficie dans une certaine mesure; mais lorsqu'un auteur Américain fait enregistrer son livre en Angleterre ainsi qu'aux Etats-Unis, il ne peut y avoir de réimpressions pour le Canada; il nous tient dans sa main, il peut faire ce qu'il veut de l'éditeur canadien et le public canadien. Prenons, par exemple, le cas de Marion Crawford, qui a publié récemment des romans populaires, tels que "M. Isaacs," "Dr Claudius" et "Zoroaster." Il est Américain, mais il a enregistré ses ouvrages en Angleterre. La conséquence est que nous ne pouvons obtenir ici à bon marché des éditions de ses ouvrages. Si vous achetez un de ses livres il vous faut payer \$1.00 le volume, et il fait ce qu'il veut en Canada, bien qu'il soit Américain.

Prenons le cas de Mark Twain. Il a enregistré en Angleterre le "Prince and Pauper," et quel en est le résultat? Avant qu'il eût obtenu son droit d'auteur en Angleterre, on m'informe qu'une maison canadienne de publication offrit \$500 pour des épreuves de cet ouvrage pour en imprimer une édition canadienne pour le Canada. Cette offre fut refusée. Puis deux maisons canadiennes de publication allèrent imprimer, à leurs risques, aux Etats-Unis—elles coururent naturellement le risque résultant de son droit d'auteur dans ce pays—mais elles imprimèrent aux Etats-Unis deux éditions en tout, d'environ 25,000 exemplaires, et les emportèrent au Canada comme réimpressions, bien qu'il eût alors obtenu son droit d'auteur en Angleterre. Elles importèrent ces livres en Canada, et eurent à payer pour cela un droit de 15 pour 100 sur les livres et un droit d'auteur de 12½ pour 100 à la douane. Après qu'elles eurent épuisé ces éditions—car elles vendirent les livres—une des maisons proposa à l'auteur d'imprimer une autre édition en Canada, cette fois, et elle lui aurait volontiers payé les 15 pour 100 qu'il lui aurait fallu payer à la douane, si l'ouvrage était imprimé aux Etats-Unis, puis importé en Canada,

M. EDGAR

ainsi que le droit d'auteur de 12½ pour 100—soit un total de 27½ pour 100—mais l'offre ne fut pas acceptée.

La raison de ce refus était apparemment qu'il ne voulait pas nuire au monopole qu'il exerçait aux Etats-Unis, parce que si ses livres étaient vendus ici, quand même il percevrait ses droits d'auteur, ils seraient vendus sur les trains et entrés en contrebande aux Etats-Unis, où ils feraient concurrence à son édition américaine, ou très probablement qu'il avait vendu le droit du Canada à quelque éditeur anglais ou américain. Voilà ce qui est résulté du fait qu'un auteur américain a obtenu un droit d'auteur dans notre pays en allant en Angleterre. Quelquefois, néanmoins, Mark Twain enregistre ses ouvrages en Canada. Il peut le faire s'il établit son domicile en Canada et qu'il consente à prêter un serment passablement raide sur ce point, et il a enregistré un livre ici en sus de ses droits d'auteur obtenus en Angleterre et aux Etats-Unis. Comme résultat, pour nous punir, je suppose, d'avoir eu auparavant des exemplaires à bon marché de son édition, les seules ventes qui se fassent maintenant en Canada se font à \$2.50 le volume; de sorte que non seulement il nous tient au pied du mur, mais encore ceux qui désirent lire son "Huckleberry Finn" sont obligés, de se saigner. Bien qu'il ait fait cela, on me dit qu'un éditeur du Canada lui a offert \$1,000 pour imprimer ici une édition à des prix populaires, c'est-à-dire à 30 cents, 50 cents et \$1, au détail, mais qu'il a refusé. En conséquence je ne crois pas que l'on doive être surpris du vif intérêt que provoque cette question.

On se rappelle que la Chambre de Commerce de la ville de Toronto a présenté sur ce sujet à cette Chambre, au cours de la dernière session, un mémoire renfermant un exposé très clair et très fort des griefs auxquels donnent lieu le présent état de la loi. Avec votre permission, je vais lire quelques paragraphes de ce mémoire :—

Que l'acte impérial concernant le droit d'auteur qui est en vigueur au Canada, présente dans son application beaucoup d'inconvénients dans les colonies; il est préjudiciable aux intérêts des auteurs anglais et des éditeurs qu'il est destiné à protéger; il restreint les opérations et retarde les progrès de la librairie canadienne, et il est de nature à causer du tort à toutes les industries se rapportant à la publication indigène.

Que la proximité du Canada des Etats-Unis, où l'on jouit de la liberté illimitée de rééditer les livres anglais dont le droit d'auteur est garanti en Angleterre et de les expédier dans notre pays, fait au Canada une position exceptionnelle qui l'oblige à demander le redressement de ces griefs et à s'adresser au gouvernement impérial pour qu'il accorde au Canada le privilège de légiférer sur le droit d'auteur au point de vue de nos besoins spéciaux et des intérêts qui demandent à être protégés de la même manière que nous pouvons légiférer sur les brevets d'invention.

Que tandis que la loi actuelle défend à l'éditeur canadien de rééditer au Canada un livre dont les droits d'auteur ont été réservés en Angleterre, et le rend passible d'une pénalité en cas d'infraction à la loi, elle permet à la réédition américaine (qui en général ne rapporte à l'auteur ni droit régalién, ni droit d'auteur) d'invaser le pays, et elle donne le monopole du marché canadien à un peuple étranger.

Que le simple bon sens, aussi bien que la saine politique, veulent que les éditeurs du pays puissent jouir des privilèges qui sont accordés aux éditeurs étrangers, et les effets de cette décision se feraient bientôt sentir dans le développement de notre propre industrie, et elle permettrait à l'auteur anglais de retirer des bénéfices de la vente de ces ouvrages au Canada.

Que si la librairie canadienne avait le droit de rééditer les ouvrages anglais dont le droit d'auteur est réservé en Angleterre, tout en payant un droit d'auteur raisonnable, non seulement elle serait en état de répondre aux besoins de la population, qui est aujourd'hui approvisionnée par des étrangers, mais elle serait aussi en position d'étendre ses opérations aux Etats-Unis et de lutter contre les pirateries de la publication américaine.

Si le pays pouvait obtenir sur cette importante question l'opinion d'hommes comme ceux qui ont rédigé cette pétition, ce serait assurément très précieux. J'ai dit il y a un instant que les ouvriers du pays avaient un grand intérêt dans cette question. Pour montrer qu'il en est ainsi, je vais lire un extrait d'un mémoire qui a été adopté l'an dernier par le conseil des métiers et du travail d'Ontario, après que la question eût été discutée dans cette Chambre :

Dans les circonstances actuelles les éditeurs américains pourraient inonder le marché canadien d'ouvrages faits par des auteurs anglais,

pendant que les éditeurs canadiens seraient oisifs. Un droit de 15 pour 100 seulement était imposé sur les livres de ce genre importés dans ce pays, et un droit d'auteur de 12½ pour 100 était payé par l'éditeur américain à l'auteur anglais. Si l'éditeur canadien était placé sur le même pied que l'éditeur américain par le paiement de ce droit d'auteur de 12½ pour 100, on ferait disparaître une grande difficulté que les éditeurs canadiens ont éprouvée depuis plusieurs années, et des centaines d'imprimeurs oisifs dans tout le Canada seraient de l'emploi. La loi actuelle accorde aux éditeurs américains au Canada des privilèges qui sont refusés aux éditeurs canadiens.

J'ai reçu l'autre jour d'un éditeur canadien qui fait beaucoup d'affaire, et qui se trouve actuellement à l'étranger, une lettre dont je lirai un extrait à la Chambre. Il dit :

Je vois par les journaux de New-York qui viennent d'arriver que les auteurs et les éditeurs des États-Unis s'occupent encore de la question des droits d'auteurs internationaux et qu'il est probable que nous allons être laissés en place. Je sais que les gens de New-York calculent dans tous les marchés ou tout acte qu'ils feront, que l'éditeur anglais leur donnera le marché canadien. J'espère que vous essaieriez de faire faire quelque chose pendant la présente session. Vous pouvez certainement faire nommer un comité chargé d'entendre la preuve, ou bien, faire passer une adresse à la reine demandant le pouvoir de passer nous-même une loi à ce sujet indépendamment de la loi anglaise. J'ai calculé que je paierais dans mon établissement environ 10,000 piastres par année de plus de gages aux ouvriers si nous jouissions seulement des mêmes privilèges que les Américains, et qu'un grand nombre d'autres établissements qui ne font rien aujourd'hui seraient en état de faire au moins un profit comme imprimeur avec de l'ouvrage constant. Nous comptons tous sur vous pour raviver notre industrie. Aujourd'hui le commerce de la librairie est mort.

M. MITCHELL : Que proposez-vous ?

M. EDGAR : Je propose aujourd'hui la formation d'un comité. Pendant la dernière session j'ai suggéré un remède différent, mais aujourd'hui je propose que la Chambre nomme un comité chargé de faire un rapport sur toute la matière afin que les divergences d'opinions qui existent sur la manière de remédier au mal actuel puissent être examinées et discutées. L'honorable ministre de la milice, qui a parlé au nom du gouvernement pendant la dernière session, a allégué comme une raison pour que l'adresse que je proposais alors de passer au gouvernement impérial ne fût pas adoptée, que nous avions la perspective d'obtenir une réciprocité avec l'Angleterre sur la question des droits d'auteurs. Je n'ai pas entendu parler de la chose depuis ; il est possible que nous obtenions cette réciprocité ; mais en supposant que la chose arrive, je ne vois pas que cela doive changer beaucoup l'état des affaires. Je sais qu'un Canadien peut aujourd'hui avoir le bénéfice de l'enregistrement de son droit d'auteur en Angleterre. M. Mair, qui a publié dernièrement cet admirable ouvrage canadien "Tecumseh," a attendu plusieurs jours à Toronto avant de le mettre en vente. Je lui demandai ce qu'il attendait et il me répondit qu'il attendait l'enregistrement de son droit d'auteur en Angleterre. Il avait envoyé en Angleterre une demi-douzaine de livres qui devaient y être offerts en vente avant qu'il pût en vendre un seul ici ; et dès qu'il eût reçu d'Angleterre un câblegramme il eut tout le bénéfice du droit d'auteur anglais, tout comme un auteur américain. En conséquence, lorsque la loi est aussi large et aussi libérale, je ne crois pas que la réciprocité doive faire une différence quelconque, dans un sens ou dans l'autre, et faire disparaître le moins du monde les obstacles que rencontre au Canada le public de même que les imprimeurs et éditeurs.

Le Congrès américain étudie actuellement une couple de bills sur ce sujet—l'un présenté par M. Hawley, et l'autre par M. Chace—et il a fait une enquête considérable, couvrant plus de 100 pages de matières imprimées, de sorte qu'il est évident qu'il songe sérieusement à passer quelque loi concernant les droits d'auteur internationaux. Je crois qu'il importe beaucoup que nous nommions un comité chargé d'étudier l'équité de cette loi pour le Canada, de crainte que nous ne soyons, comme l'a dit l'auteur de la lettre que j'ai lue, "laissés en plan." Il est très possible que le ministre de l'Angleterre à Washington ait signalé la chose au gouvernement canadien. A tout événement je suis sûr que le gouvernement accueillera avec plaisir l'aide d'un comité pour voir quel effet aura pour le Canada cette

législation qui est actuellement sur le tapis à Washington sous la forme d'un traité. C'est là une autre raison pour que ce comité soit nommé.

Dans des cas ordinaires cette Chambre pourrait résoudre cette difficulté en présentant un bill et en passant une loi, mais la chose est impossible dans le cas actuel. Nous avons les mains liées, bien que ceux qui lisent l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord puissent supposer que nous avons le droit de légiférer sur la question des droits d'auteur, de même que sur la question des brevets d'invention et d'autres sujets mentionnés dans l'article 91 comme étant de la juridiction exclusive du parlement du Canada. Nous croyons tous, de même que le croyaient sans doute les auteurs de la constitution, que la question des droits d'auteur était également de notre juridiction ; mais la question fut portée devant les tribunaux anglais en 1872 et devant notre propre cour d'appel, dans la cause de *Smiles vs Belford*, et il fut décidé positivement que bien que l'acte nous donne le droit de légiférer sur les droits d'auteur dans ce parlement, cela ne veut pas dire que nous le puissions pleinement ; il fut décidé que les actes de 1814 et 1842, quoique passés avant l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, ont cependant la priorité sur ce dernier, et comprenant les colonies, le Canada inclus, dans les lois de la Grande-Bretagne concernant les droits d'auteur ; de sorte que tout droit d'auteur enregistré en Angleterre par un Américain, ou autre étranger, s'étend absolument et complètement au Canada :

Les désavantages qu'éprouvent les Canadiens par le fait qu'ils ne peuvent rééditer les ouvrages enregistrés en Angleterre, tandis que les Américains le peuvent, ne sont pas nouveaux ni hors de la connaissance de cette Chambre. Je vois qu'en 1872, lorsque le chef actuel de ce gouvernement était aussi chef de cette Chambre, un acte fut passé unanimement pour remédier à cet état de chose, en donnant à l'éditeur canadien le droit de rééditer les ouvrages enregistrés en Angleterre, moyennant le paiement d'un droit d'auteur, mettant ainsi nos éditeurs dans la même position que les éditeurs américains. Cet acte fut réservé pour l'assentiment du gouvernement impérial. L'assentiment ne fut pas donné en 1873 ni en 1874 ; et en 1874, lorsque mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) était chef de cette Chambre, nous votâmes une adresse à la reine signalant le fait au gouvernement anglais. Les officiers de la couronne conseillèrent au gouvernement anglais de ne pas approuver l'acte parce qu'il excédait la juridiction du parlement canadien, et que les vieilles lois anglaises concernant les droits d'auteurs s'appliquaient au Canada. Depuis lors nous avons passé la loi de 1875 qui donne à ce gouvernement le droit d'accorder des droits d'auteur dans les limites du Canada, avec certaines restrictions, mais cette loi ne touche en aucune manière aux droits d'auteur anglais. Je crois que cette question n'est pas d'un minime intérêt. Elle n'affecte pas seulement les intérêts matériels du Canada, et je crois réellement que notre Parlement devrait demander au gouvernement anglais d'apporter à la loi anglaise les changements nécessaires pour donner au Canada le droit de légiférer sur cette matière.

Nous ne sommes pas un peuple qui se gouverne par lui-même si nous ne le pouvons pas ; et je n'ai aucun doute du moment où la Chambre fera connaître son désir au gouvernement britannique, ce dernier prendra les moyens de nous permettre de légiférer, de façon à rendre bien évident le fait que nous avons le droit de faire nos propres lois à ce sujet, tout comme nous les faisons en ce qui concerne les brevets d'invention et presque toutes les autres questions imaginables. Il m'est impossible de m'accorder bien souvent avec le premier ministre ; mais en ce qui concerne cette question, je crois que je puis citer, en les approuvant, des paroles qu'il a prononcées et dont on a parlé ici récemment. Il a dit dans une occasion importante :

En ce qui concerne cette question, je suis autonomiste à tous crins. Nous gouvernerons nous-mêmes notre pays. Si nous jugeons à propos

de nous mal gouverner nous le ferons, et nous ne voulons pas que l'Angleterre, l'Ecosse ou l'Irlande nous disent que nous sommes des imbéciles. Nous leur dirons : "Si nous sommes fous, nous garderons notre folie pour nous-mêmes, nous n'en serons pas plus mal et nous n'aurons pas à souffrir de vos folies."

Après cette expression de l'opinion du premier ministre, je suis certain que le gouvernement, en cette matière, sera bien aise de consentir à la nomination d'un comité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme il vient de le dire, l'honorable député a présenté, l'année dernière, une motion en cette Chambre, demandant la nomination d'un comité pour considérer certaines résolutions qui se terminaient comme suit :

5. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté priant qu'il plaise à Sa Gracieuse Majesté inviter Son parlement impérial à exempter le Canada de l'opération des statuts du Royaume-Uni touchant les droits d'auteur autant qu'il sera nécessaire pour donner au parlement du Canada le droit explicite de légiférer sur toute matière relative à la propriété littéraire en Canada.

La Chambre se rappellera qu'un débat très intéressant a eu lieu sur cette motion, et que de part et d'autres on a dit que c'était une question importante qui méritait la considération de la Chambre. D'un autre côté, cependant, la Chambre, sur motion du très honorable premier ministre, a considéré que la question pouvait être remise à plus tard, et en conséquence le débat fut ajourné. Nul doute que l'honorable député a raison lorsqu'il dit qu'il est très important pour nos éditeurs que les droits d'auteur des écrivains d'Angleterre, ne soient pas imposés au Canada sans que notre parlement ait le droit de légiférer sur la question. Mais je suppose que l'intention de l'honorable député n'est pas que nous ayons une loi pour nous et une loi différente pour les autres nations; nul doute qu'il veut la réciprocité pourvu qu'elle soit basée sur des principes convenables. J'ignore s'il sait qu'une convention a été signée en Suisse au sujet des droits internationaux des auteurs, la convention de Berne. Le but de cette convention est l'adoption d'une union des droits d'auteur entre toutes les nations civilisées et la perspective qu'elle offre d'amener des modifications dans la législation actuelle de l'Angleterre, des Etats-Unis et autres pays, ce qui démontre que la question pourrait être remise jusqu'à ce que nous sachions précisément quel sera le résultat de ses délibérations. Le gouvernement n'a reçu communication que des travaux de cette convention, et en conséquence, je crois qu'il ne serait pas convenable pour nous d'agir au moment actuel, lorsque la convention vient de prendre une décision, mais que nous devrions attendre jusqu'à ce que les résolutions nous soient soumises. Je crois que dans ces circonstances nous ne devrions pas chercher à faire amender la loi, mais attendre à une année, afin de voir quelles seront les conséquences de cette convention. En conséquence, je crois que l'honorable député ferait mieux de retirer sa motion. Si l'honorable député consent à retirer sa motion, dans les circonstances je n'irai pas plus loin.

M. EDGAR : Non, je ne consens pas.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme je l'ai dit, le gouvernement a reçu communication des résolutions adoptées à cette convention internationale, et il ne serait pas convenable d'agir maintenant, mais nous devrions attendre la communication complète de ces questions, et peut être qu'après avoir retiré sa motion l'honorable député pourrait donner avis pour faire produire en cette Chambre ces communications de la convention. Dois-je comprendre que l'honorable député va retirer sa motion ?

M. EDGAR : Je ne vois aucune raison pour la retirer.

Sir HECTOR LANGEVIN : Alors, M. l'Orateur, je proposerai l'ajournement du débat.

M. EDGAR : J'ai peine à croire que le ministre des travaux publics ait lu la résolution que j'ai déposée entre vos mains. Il a lu, pour l'information de la Chambre, une résolution que j'ai présentée l'année dernière mais qui a été

M. EDGAR

remise, et je comprendrais que l'on put s'opposer à une motion ayant pour but de déterminer une action positive, mais je ne puis voir que la proposition de nommer un comité, qui ne doit pas avoir pour effet de préparer l'introduction d'un bill ni aucun autre mode de procédure, mais de prendre en considération la condition des lois en vigueur en Canada en ce qui concerne les droits d'auteur, puisse avoir d'autre effet que celui d'aider au gouvernement à considérer les propositions qui pourraient lui être communiquées par l'entremise des ministres britanniques de la part de la convention qui a été signée à Berne. Ma motion explique que le comité devra voir s'il est désirable de légiférer ou de prendre une autre initiative au sujet de cette question, et je suis certain qu'un comité composé des messieurs dont les noms figurent dans la motion, pourra fournir des renseignements d'une nature très intéressante à cette Chambre et même au gouvernement sur cette question très importante et quelque peu abstraite.

Assurément le gouvernement ne peut avoir entre les mains tous les renseignements nécessaires qui pourraient être obtenus pendant un mois ou deux qui devra encore durer la session. Je demande au gouvernement de ne pas insister sur la motion demandant l'ajournement du débat, vu que ce n'est pas là une réponse à la question, et quant aux négociations en vue d'un traité international, je crois qu'elles rendent encore plus importants les renseignements qu'un comité pourrait fournir au gouvernement. Le gouvernement devrait être bien aise d'avoir ce comité pour considérer quels avantages nous retirerions d'une pareille convention internationale, et je ne puis croire qu'il soit possible que parce qu'un membre de l'opposition a demandé ce comité, le gouvernement ne veuille pas permettre qu'il soit nommé; je ne puis croire que sur une question comme celle-ci, qui est complètement en dehors de la politique de parti, et qui n'est soulevée que dans l'intérêt du public en général, le gouvernement refusera de nommer un comité que les intérêts du commerce et tous les intérêts y concernés réclament tout simplement parce qu'il est demandé par un membre de l'opposition.

M. MITCHELL : Je crois que le chef de cette Chambre se trompe en ce qui concerne la conférence de Berne. Je suis sous l'impression que la conférence de Berne a fait rapport sur la question et que le résultat de ce rapport a fait le sujet de discussions et de critiques dans les diverses revues. S'il en est ainsi il n'y a pas de raison pour retarder, et il ne peut y avoir aucune raison possible pour refuser de permettre qu'un comité de la Chambre s'informe dans l'intérêt des éditeurs et du peuple canadien. J'espère que le ministre prendra le temps de reconsidérer sa décision, vu que je crois qu'il n'est ni sage ni prudent de nous défendre de nous enquérir des droits et des intérêts du peuple canadien en vue de la législation.

M. CHARLTON : Je crois que la conférence de Berne a fait rapport. De fait le rapport de la conférence de Berne est entre mes mains. Je ne vois aucune raison quelconque pour que l'on refuse la nomination de ce comité. C'est une simple proposition de la part du député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) ayant pour but de déférer cette question des droits d'auteur à un comité chargé d'examiner l'affaire d'une façon plus minutieuse que la Chambre ne pourrait le faire. En nommant ce comité la Chambre ne se compromet nullement. On ne saurait rien faire qui fut plus raisonnable que de déférer cette question à un comité. Je crois que le chef de cette Chambre n'a pas pris l'attitude qu'il aurait dû prendre, et qu'il devrait reconsidérer la question. S'il ne le fait pas, ceux qui désirent qu'un comité soit nommé consulteront le sentiment de la Chambre sur cette question.

M. HALL : Cette question est très intéressante et très importante, mais bien que j'aie consenti à faire partie du comité (comme j'aurais été heureux d'en faire partie si la Chambre eut jugé à propos d'en nommer un), cependant je crois qu'il existe un grand nombre de raisons pour expli-

quer le refus de la part du gouvernement. Il peut se faire que les représentants des divers gouvernements aient pris certaines décisions, mais les recommandations qu'ils ont décidé de faire à leurs gouvernements respectifs n'ont pas encore été pris en considération par ces divers gouvernements représentés à cette convention. Il faut tenir compte d'une foule de complications en examinant une question de cette nature, mais il est possible que devant le comité une partie seulement des intérêts en serait considérée—savoir, les intérêts des éditeurs—et cette question entraîne encore comme étant d'importance majeure, les droits d'auteurs et en outre les intérêts du public qui lit. Or, il est presque certain que ce sont les éditeurs seulement qui sentent la nécessité de présenter leurs vues au comité qui aurait ainsi été appelé, à juger sur présentation *ex parte* de la cause, et cette industrie aurait ainsi occupé un rang qui ne lui appartient pas.

L'honorable député qui a fait la motion a mentionné certains désavantages contre lesquels les éditeurs du Canada ont à lutter, et les a comparés aux éditeurs des États-Unis. Ils ont à lutter contre certains désavantages, M. l'Orateur; mais je crois qu'il est important de mentionner la différence qui existe entre leur position et la position des éditeurs des États-Unis. Cela provient de la piraterie des éditeurs américains. C'est parce que les éditeurs américains, avec une effronterie étonnée, pillent les productions des auteurs anglais et les publient sans en indiquer la provenance. Il est vrai que nos éditeurs canadiens vivent près d'eux, et voyant les privilèges dont jouissent les éditeurs américains—non comme question de droit mais parce qu'ils s'en imposent—croient que semblables avantages devraient leur être accordés, et ces avantages ne sauraient être accordés aux éditeurs canadiens sans mettre en pratique ce principe de piraterie que les éditeurs canadiens rougiraient d'adopter, j'en suis certain. Je remarque un article du *Herald* de New-York qui avoue la position des éditeurs américains, et je crois que cet article intéresserait cette Chambre. L'article a été publié le 1er février dernier :

Les États-Unis offrent au monde entier le spectacle du seul pays qui ait persisté à refuser de rendre justice aux auteurs étrangers, comme le seul pays dont les lois sanctionnent et encouragent le pillage de tous les livres qui n'ont pas été écrits par ses propres citoyens.

Cette injustice devient d'autant plus flagrante que les abus dont les auteurs étrangers ont à se plaindre n'atteignent aucune autre classe d'étrangers. La propriété littéraire est le seul genre de propriété personnelle qui ne soit pas protégé par nos lois lorsque le propriétaire n'est pas citoyen des États-Unis. Même les brevets d'invention et de marque de commerce ont tant d'analogie avec les droits d'auteur qu'ils sont protégés lorsque le propriétaire est étranger.

La détermination de mettre fin à cette pratique peu honorable devient un principe reconnu aux États-Unis, et un bill présenté par le sénateur Hawley est maintenant devant le Congrès. Il a pour but d'atteindre ce résultat et assurer les droits d'auteur internationaux. En attendant, il me semble qu'il serait peu sage pour cette Chambre d'enlever au gouvernement la responsabilité d'agir en cette manière. Il ne faudrait pas conclure de là que le gouvernement n'agit pas. Les membres de cette Chambre doivent savoir qu'un comité a été nommé par le parlement impérial pour s'enquérir et faire rapport sur cette question, il y a deux ou trois ans, et que le gouvernement canadien a eu bien soin de se faire représenter. Sir John Rose est notre représentant dans ce comité pour sauvegarder les intérêts canadiens. En conséquence on ne devrait pas considérer que le gouvernement est resté inactif en ce qui concerne cette question. Son refus de nommer un comité, ce sera, je crois, l'approbation de la Chambre, pour la raison que j'ai mentionnée et à cause de la complication de la question au point de vue national et international.

Il y a deux ou trois jours à peine, le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne, sur une question qui a beaucoup d'analogie avec celle-ci, la question de la monnaie d'argent, a refusé un comité semblable pour la raison que cela affectait

les relations commerciales, que c'était une question dans laquelle les intérêts des banquiers et du public commercial étaient tout à fait opposés, et aussi à cause des relations internationales. Le gouvernement Gladstone a cru devoir refuser la formation d'un comité dans une de ces questions entraînant des obligations d'une nature telle qu'il devenait nécessaire pour le gouvernement de prendre la responsabilité de l'initiative. Il me semble que cette question est de même nature et qu'une décision semblable de la part de la Chambre aura l'approbation du peuple.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du Soir.

M. MILLS : Je crois qu'il est à regretter que l'honorable ministre des travaux publics n'ait pas approuvé la proposition faite par l'honorable député qui a fait cette motion. Il me semble que c'était une proposition raisonnable. C'est une proposition demandant à la Chambre de nommer un comité spécial pour prendre en considération la condition de la loi relative aux droits d'auteur dans le Canada. Dans l'état actuel de la loi, je crois que c'est une proposition raisonnable. L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) a dit qu'il y a d'autres intérêts à considérer à part ceux des éditeurs. Il y a les intérêts du public et il y a les intérêts des auteurs et de la propriété littéraire. Cela est parfaitement vrai et il est important que toutes ces questions soient prises en considération par un comité nommé pour étudier la question. Il me semble que la nomination de ce comité ne l'empêchera pas nécessairement de prendre en considération les droits des auteurs et les intérêts du public en général. De fait cela ferait partie de ces attributions, et la ligne de conduite que le gouvernement veut adopter ne saurait être satisfaisante pour le public. Si le gouvernement fut venu devant la Chambre et eut déclaré que cette question devait faire le sujet de négociations avec le gouvernement impérial, qu'il est le sujet d'une discussion entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada, cela eut pu être une raison pour ne pas nommer un comité chargé de prendre cette question en considération, mais le ministre des travaux publics n'a rien dit de semblable. Il n'a pas donné à entendre à la Chambre que cette question a été discutée avec les autorités impériales. Il n'a pas dit que le gouvernement avait insisté auprès du gouvernement impérial pour que ce dernier prit la question en considération. De fait nous sommes exactement dans la même position que nous étions il y a douze mois, lorsque l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) a attiré l'attention de la Chambre sur cette question.

Quels sont les intérêts que le ministre considère ? Dans l'intérêt de qui le gouvernement agit-il actuellement ? Quels sont les intérêts menacés par mon honorable ami et que le gouvernement veut protéger ? Ce ne sont certainement pas les intérêts d'aucune personne en ce pays ; et lorsque nous prenons en considération la question de la propriété littéraire, nous voyons que toute propriété littéraire qu'un individu peut avoir dans tout ce qui est propriété dans un pays étranger—et ceci est virtuellement un pays étranger en tant qu'il s'agit des auteurs anglais—est d'une nature très vague. Prenons pour exemple la loi relative aux successions. Il n'y a pas bien des années que notre loi était telle qu'un aubain ne pouvait être propriétaire en ce pays. Supposons qu'un sujet britannique ait été propriétaire ici ; qu'il soit allé aux États-Unis et que ses enfants se soient fait naturaliser et qu'il mourut aux États-Unis sans avoir disposé de ses biens en vertu de la loi telle qu'elle existait autrefois en ce pays, ces enfants n'auraient pu réclamer la propriété.

Qu'est-ce qui crée la propriété en quoique ce soit ? Eh, c'est la loi du pays. Notre loi définit ce que doit être la propriété littéraire ; elle en fixe les limites et les obligations. La somme d'intérêt qu'une personne peut avoir dans ce

qu'on appelle la propriété littéraire est celle que détermine la loi. Prenons par exemple le droit de propriété littéraire en ce moment. Nous disons qu'un homme aura un droit d'auteur durant un certain nombre d'années, sur un ouvrage qu'il aura fait. Pourquoi limitons-nous le nombre des années ? Pourquoi le traitons-nous d'une autre façon que celle que nous adopterions au sujet de l'intérêt qu'aucun homme peut avoir dans son cheval ou dans sa terre. On dit : voici votre propriété, parce que le travail est le produit de votre propre pensée, cela va durer pendant quatorze ans, et à la fin de ce laps votre droit de propriété va cesser et votre œuvre deviendra la propriété commune du public. Nous décidons de la question de propriété en nous fondant sur des raisons politiques ou d'intérêt public.

Nous tenons compte de l'intérêt public et nous tâchons de donner à l'auteur un tel intérêt dans l'ouvrage qu'il a produit, qu'il ne soit pas un empêchement au travail de même nature. Nous lui donnons tout l'encouragement que nous jugeons nécessaire, et nous disons qu'à la fin d'une certaine période l'intérêt dans l'ouvrage qu'il a produit appartient au public. Voici, en Angleterre, un homme qui écrit un livre sur un sujet particulier. Il le publie dans ce pays-là. En vertu de la loi telle qu'actuellement existante il a la propriété de cet ouvrage et il peut se protéger dans toutes les colonies anglaises ; mais faut-il qu'il ait le droit de porter préjudice à tout intérêt possible à cette production dans une colonie ? Je ne le crois pas. S'il en est ainsi, le parlement impérial ne devrait pas avoir le droit d'intervenir dans notre droit de législation et de limiter notre pouvoir sur cette question. La chose a été faite. On n'en saurait aucunement douter. Nous nous trouvons dans un état d'infériorité par rapport aux habitants de la république voisine ou du Royaume-Uni. Si l'honorable ministre des travaux publics était venu nous soumettre une proposition d'examiner la question avec les autorités impériales, et nous dire : " Nous étions prêts à décréter dans la loi que les auteurs qui habitent le Royaume-Uni auront un certain droit régulier sur les ouvrages publiés au Canada, qu'ils prélèveront une certaine proportion sur la valeur de leurs livres vendus, mais qu'ils n'empièteront point sur le droit de publication." Je pourrais comprendre son opposition à cette proposition. Mais l'honorable monsieur n'a encore rien fait, le premier pas n'a pas encore été fait. Nous proposons qu'on prenne une mesure pour que cette question soit soumise à l'étude du parlement ; nous voulons qu'un rapport soit fait de façon à ce que les mains du gouvernement—s'il est disposé à agir—se trouvent affirmées par le fait de l'examen de la question.

Et que font les honorables messieurs de la droite ? ils ne font rien ; ils refusent de donner leur consentement à quoi que ce soit. Je soutiens que c'est là un empiètement sur les droits des habitants de notre pays et sur l'autorité du parlement de la part du gouvernement impérial que de venir dire qu'il va entreprendre de limiter notre droit de légiférer et déclarer que notre législation sera frappée de nullité pour ce qui concerne les habitants du Royaume-Uni. Je pense que le temps est passé où l'on pouvait faire une proposition aussi préjudiciable à nos nationaux, aussi incompatible avec nos notions sur le gouvernement autonome. Je ne crois pas que le gouvernement dût aider ceux qui cherchent à combattre les éditeurs et la population de notre pays, en repoussant la motion de l'honorable député d'Ontario-Est. Je pense que cette proposition est raisonnable. Si le gouvernement a quelque recommandation à faire, quelque personne à recommander comme membre du comité, quelque recommandation à faire pour aider à contrôler les conclusions auxquelles le comité pourrait en arriver—si raisonnables qu'elles pourraient être,—s'il a quelque preuve à faire, il devrait avoir toute occasion de le faire ; mais il ne devrait pas s'opposer à la nomination d'un comité, car il est de son intérêt et de l'intérêt du public en général de nommer un comité et de garantir nos droits de légiférer à ce sujet. De

M. MILLS

fait, les droits qui nous sont reconnus par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord ont été envahis et limités par la politique impériale, et il me semble que le gouvernement devrait s'appuyer sur l'institution même d'un pareil comité afin de se trouver plus en état de maintenir les droits et de garantir les intérêts des habitants de notre pays, qu'il ne le sera si un tel comité n'est pas nommé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si la Chambre me le permet, je vais ajouter quelques mots à ce que j'ai dit. Lorsque l'honorable préopinant a pris la parole, j'allais me lever pour dire que cette question est actuellement l'objet d'une correspondance échangée entre ce gouvernement-ci et celui de la métropole. Je voulais dire que nous sommes à nous entendre avec les autorités anglaises à ce sujet, et qu'il ne serait pas opportun, en ce moment, de créer un comité chargé de s'en occuper. Je crois que l'honorable député a pensé que j'objectais à la motion parce qu'elle venait du côté de la Chambre où il siège. Qu'il chasse cette impression de son esprit, car il n'en est rien. J'admets que l'honorable député d'Ontario-Est (M. Edgar) a soulevé cette question l'an dernier et qu'il la ramène cette année ; à lui doit naturellement revenir le mérite de l'avoir proposée à l'attention de la Chambre, et on ne saurait l'en priver. Mais, d'un autre côté, il ne serait pas à propos, dans le temps que nous sommes à négocier, de faire de cette question l'objet d'une enquête ici. J'espère donc que, vu ces circonstances, l'honorable député va retirer sa motion et je retirerai la mienne. Je lui ai déjà dit que s'il voulait inscrire un avis à l'ordre du jour pour avoir les documents relatifs aux délibérations de la conférence de Berne, en Suisse, le gouvernement les produirait. J'espère donc que l'honorable député verra qu'il vaut mieux retirer sa motion et de laisser la chose comme elle est entre les mains du gouvernement. Quand les négociations et la correspondance avec le gouvernement anglais seront suffisamment avancées pour que les papiers soient soumis à la Chambre, ils seront, naturellement, produits.

M. EDGAR : Avec la permission de la Chambre et vu ce que le ministre a dit en expliquant que le gouvernement échange actuellement une correspondance avec le gouvernement impérial et qu'il serait préjudiciable à l'intérêt public de faire examiner la chose par un comité—et vu que le gouvernement se déclare responsable de tout préjudice porté à l'intérêt public par le fait que le comité n'est pas nommé—je vais retirer ma motion.

La motion et l'amendement sont retirés.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. GORDON : Je demande par la motion que je présente un état indiquant :

1. Le nombre d'immigrants chinois arrivés en Canada depuis le 20 août 1885 jusqu'au 1er janvier 1886, et le nom des ports où ils sont débarqués ;
2. Le nombre de Chinois qui sont venus directement de la Chine ;
3. Le nombre de Chinois venus d'autres pays, et les noms de ces pays ;
4. Le chiffre total des droits perçus sur ces immigrants ;
5. Le nombre de Chinois venus à titre de touristes, marchands, savants ou étudiants ;
6. Les certificats présentés dans chaque cas (s'il en est) et donnés par le gouvernement chinois, portant le visa du chargé d'affaires, le consul ou l'agent consulaire ou autre représentant de Sa Majesté dans la localité où ces certificats ont été délivrés, ou au port d'embarquement ;
7. Les frais encourus par le département des douanes pour la mise à exécution, par le dit département, de l'Acte à l'effet de restreindre et réglementer l'immigration chinoise en Canada ;
8. Copie de toute correspondance (s'il en est) échangée entre des unions ouvrières ou autres sociétés légalement constituées ou non, ou autres personnes, et le département des douanes, demandant que l'immigration chinoise soit contrôlée plus sévèrement, et de toutes plaintes (s'il en est) portées contre aucun officier des douanes relativement au fonctionnement du dit acte de restriction ;
9. Le nombre total de Chinois qui ont quitté le Canada pendant la même période.

M. BOWELL : Il n'y a pas d'objection à produire tous les renseignements qui sont en la possession du département, demandés dans ce rapport. Je dois dire, cependant, qu'on demande des documents que nous n'avons point, la loi

ayant été mise en vigueur, quant à certaines dispositions, le 1^{er} janvier dernier. Tous les renseignements que nous avons, nous les produirons aussitôt que possible.

Motion adoptée.

DÉSARTEMENT DES CHARTES DE CHEMINS DE FER DU MANITOBA.

M. BLAKE: Je demande par ma motion :

Que la Chambre se forme en comité général pour étudier certaines résolutions devant servir de fondement à une adresse à Son Excellence le gouverneur général, lui demandant qu'il lui plaise ne pas exercer le pouvoir de désaveu sur la loi promulguée par la législature provinciale du Manitoba, le 3 juin 1884, intitulée : " Acte pour réformer une loi constituant légalement la Compagnie du chemin de fer Central du Manitoba et les actes qui l'amendent," et de laisser ainsi la loi en vigueur.

J'apprends que depuis que cet avis a été donné, on a conseillé à Son Excellence d'exercer ce pouvoir et que la loi a été désavouée. Je n'insiste donc pas sur la motion.

Motion retirée.

HAVRE DE BAYFIELD.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demande par ma motion :

Copie de toute correspondance échangée entre le conseil municipal de Bayfield ou autres personnes, et le département des travaux publics, au sujet des réparations du havre de Bayfield.

En présentant cette motion, je désire appeler l'attention du ministre des travaux publics sur l'état des réparations faites au havre de Bayfield.

Il y a une couple d'années, on accorda une subvention et l'on exécuta des réparations pour mettre ce havre dans un état à peu près serviable pour les habitants de cette région ; mais je regrette de dire que non seulement la première défense a été virtuellement inutile, mais que les déboursés faits en dernier lieu—l'an dernier, je crois—l'ont également été. J'ai eu occasion de visiter cette partie il y a quelques mois. J'ai alors vu que l'ouvrage exécuté par le département pour la seconde fois, je pense, n'avait pas la moindre utilité. J'ai vu de mes propres yeux des parties considérables de la palissade—cela ne paraissait pas être autre chose—qui avaient été construites sous la surveillance des personnes employées, détruites et jetées à l'eau. Je ne me donne pas comme ingénieur, mais comme j'ai toujours demeuré sur le bord de la mer, je connais un peu la nature des brise-lames qu'il faut pour résister aux vagues d'un grand lac comme le lac Huron ; et je dois dire, avec tout le respect dû aux personnes employées, que je ne crois pas qu'il leur serait possible de faire une palissade comme celle qu'elles paraissent avoir construite, qui eût la moindre chance de résister au courant qu'il y a en cet endroit. Je puis assurer au ministre de la justice que j'ai vu la chose de mes yeux, en même temps que quelques amis qui l'inspectaient. Des parties considérables de cette palissade avaient été enlevées par les vagues et jetées à la côte. Le résultat a été que le sable des environs s'est encore massé dans le havre et que l'argent qui a été dépensé à cette œuvre a été complètement gaspillé.

Je fais mention de la chose dans le but d'appeler l'attention du ministre sur ces travaux ; et s'il est possible de mettre ce havre dans un état qui le fasse répondre aux fins auxquelles il était destiné et qui permette aux habitants d'avoir l'usage non seulement des sommes que le gouvernement y a dépensées, mais encore des sommes considérables que la municipalité elle-même y a dépensées en différentes occasions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis heureux que l'honorable député ait appelé mon attention sur ces travaux. Je suis toujours reconnaissant à ceux qui appellent mon attention sur des travaux qui auraient pu être oubliés, ou dont on ne se serait pas occupé convenablement comme la chose

peut arriver dans un département aussi considérable que le mien, dont les opérations s'étendent d'un océan à l'autre. Il se peut que l'honorable monsieur ait parfaitement raison dans ce qu'il dit, bien que le travail puisse être seulement en voie d'exécution. L'ingénieur en chef de mon département, à qui j'ai transmis l'avis de l'honorable monsieur, m'a écrit ce qui suit le 11 mars :

Je n'ai pas fait de rapport au sujet de ces demandes du conseil, mais je dois dire que le travail entrepris se compose de pilotis sur les deux côtés de l'ancienne charpente, qui après parachèvement, rendra l'ouvrage aussi solide que lorsqu'il était neuf. L'ancienne charpente, jetée à l'eau par les tempêtes, est trop pourrie pour soutenir une construction :

La vieille charpente devra donc être considérée comme simple pilotis. Je dois dire que j'ai une telle confiance dans mon ingénieur en chef que je pense que l'honorable monsieur peut compter qu'aussitôt que la saison le permettra on se mettra à l'œuvre et que l'on fera un ouvrage solide. C'est là notre intention, car nous ne voulons pas que l'argent dépensé soit gaspillé, mais nous voulons que le travail soit convenable. Si le crédit voté n'est pas suffisant je demanderai un crédit additionnel pour compléter le travail d'une façon convenable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis heureux d'entendre la déclaration du ministre des travaux publics. Je crois pouvoir l'informer que l'argent a été dépensé, et que le havre est actuellement dans un état tel, que si on ne se conforme pas promptement aux instructions de l'ingénieur, il n'y a aucun doute que ce havre va être complètement comblé en peu de temps, s'il ne l'est pas déjà. Cependant, si l'honorable monsieur veut prendre la chose en main, c'est tout ce que je puis désirer.

La motion est adoptée.

TRAVAUX POUR PARTICULIERS EXÉCUTÉS PAR DES EMPLOYÉS PUBLICS.

M. CASEY: Je demande par ma motion :

Un état indiquant les noms de tous les employés du département des travaux publics qui ont agi comme architectes dans la construction d'édifices pour des particuliers à Ottawa ou ailleurs, aussi copie de toutes lettres reçues par le ministre, le sous-ministre des travaux publics, ou d'autres employés du département des travaux publics, et de toute la correspondance échangée entre le dit ministre ou ses employés et des particuliers relativement à cette façon d'agir de la part de ces employés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je dois dire que je ne connais ni architecte, ni employé de mon département qui fasse cela. Je crois que la motion devrait être retirée.

La motion est retirée.

COMPTES D'IMPRESSION.

M. CHARLTON: Je propose que les divers chefs de dépense pour impression contenus dans les comptes publics et dans le rapport de l'auditeur général pour 1884, soient soumis au comité des comptes publics.

La motion est adoptée.

POLICE MARITIME.

M. MITCHELL: Je demande par ma motion :

Un état des noms, du tonnage, ou nombre d'hommes et de l'armement des steamers et voiliers qui forment actuellement l'effectif de la police maritime du Canada, dont il est fait mention dans le discours du trône.

Autant que je puis le voir par les rapports du département, la police maritime a été licenciée en 1873, et son rétablissement s'est réduit à un seul navire, la goëlette *La Canadienne*. Ce navire a fait naufrage et a été remplacé par le steamer *Glendon* et le steamer à hélice *Lady Head*.

Ce dernier fit naufrage en 1878, et fut remplacé par un nouveau steamer à hélice, *La Canadienne*. Les derniers rapports du département démontrent que ce bateau a rempli doubles fonctions dans le service des pêcheries et des

phares, réduisant le service de moitié. Maintenant, j'ai surveillé avec un certain intérêt les articles parus au sujet de la police de la marine, et je vois dans un des journaux des provinces maritimes une description, telle que suit, de l'un des vaisseaux :

Le steamer *Lansdowne*, qui a été fait le vaisseau amiral de la flotte des pêcheries canadiennes, par le capitaine Scott, et qui est parti à 5 30 heures, samedi matin, est un vaisseau en bois de 700 tonnes. Il a une apparence très simple, et bien que son model puisse à peine être dit gracieux, il est incontestablement laid. Il fut construit par M. Jotham O'Brien, de Maccan, N.-E., en 1834

Quelque part dans le voisinage de l'endroit où demeure l'ex-ministre de la marine et des pêcheries.....

et fut destiné à remplacer le malheureux *Princess Louise*. Voici ses dimensions : longueur, 180 pieds ; largeur, 32 pieds ; profondeur de la cale, 16 pieds. Les étambots de la proue et de la pompe sont en chêne, et l'avant et l'arrière sont plaqués de fer, l'étambot du gouvernail étant également fait de fer. Il est muni d'un appareil de gouvernail breveté. Un compartiment à l'épreuve de l'eau a été construit en avant en cas d'accident, et pourrait être utile s'il survenait une collision avec les bateaux pêcheurs américains. Ses machines à vapeurs sont de la force de 100 chevaux, et furent construites à Greenock, Ecosse. Elles n'eurent jamais un bien grand succès. Depuis sa construction, le *Lansdowne* a fait partie du service des phares et des bouées, et c'était un vaisseau ordinaire, mais maintenant qu'il est garni de canons il présente une apparence guerrière. L'armement du pont consiste en deux canons de six en cuivre, qui furent apportés d'Halifax et sont d'un ancien patron. Ils ont été placés sur de nouveaux affûts et ont été polis et rendus brillants comme des miroirs. Ils sont placés de chaque côté, en avant du mât de misaine. En outre de ces instruments de guerre, chaque officier est pourvu d'un sabre et de revolvers, et les hommes de coutelas et de revolvers. Le point essentiel pour un navire destiné à de telles fins, et ce que le *Lansdowne* posséderait probablement si ses machines étaient de fabrication canadienne, c'est la rapidité. Cette qualité lui manque à un degré remarquable. Sa plus grande vitesse n'atteint pas plus que neuf nœuds, de sorte que tout pêcheur américain pourra facilement échapper à ses poursuites. Il porte six chaloupes, et dans cette tournée il aura à bord trente-trois âmes, y compris le capitaine Scott. Le *Lansdowne* a des provisions pour un mois, mais il sera probablement allé pendant une quinzaine. Il croisera Grand-Maman, Campo-Bello, Welchpool et autres endroits de pêche, et s'il rencontre quelques pêcheurs américains dans les ports canadiens il leur ordonnera de s'en aller, s'ils refusent le capitaine Scott saisira leurs vaisseaux.

Le journal donne une description du capitaine Scott, puis l'avis qu'il publie comme suit :

Par conséquent qu'il soit connu qu'en vertu du traité, dispositions et actes du parlement (qui sont cités), il est défendu à tout vaisseau ou bateaux étrangers de pêcher ou de prendre du poisson, d'aucune manière, dans les limites de trois milles des côtes, baies, criques et havres en Canada, ou d'entrer dans de telles baies, criques et havres, pour autres fins que de se mettre à l'abri ou réparer des dommages, acheter du bois, prendre de l'eau, et pour aucune autre fin.

Maintenant, en autant que je sache, toute la force destinée à la protection des pêcheries consiste dans le *Lansdowne*, un vaisseau qui d'après sa description n'est pas très propre à ce service et ne peut pas accomplir beaucoup. Les journaux du gouvernement annonçaient ces jours derniers que ce bateau allait faire le service, et qu'il était déjà rendu dans les limites du comté de Charlotte, protégeant les pêcheries. Il est réellement malheureux, puisque le gouvernement savait qu'il ne pouvait renouveler l'article du traité relatif aux pêcheries, et puisqu'il avait décidé de mettre un bateau pour la protection des pêcheries, il est malheureux, dis-je, qu'il n'ait pas pris quelque mesure comme je le conseillais l'année dernière et comme il s'engageait à en prendre lorsqu'il a obtenu un crédit de \$50,000. Je dis qu'il est très malheureux que l'ex-ministre de la marine et des pêcheries n'ait pas pris les mesures nécessaires pour protéger les intérêts du Canada, que nous ayons ou non un traité des pêcheries. Le bateau décrit tel que j'ai cité, est, je crois, exactement décrit, et il n'est pas du tout propre aux fins auxquelles on l'a destiné. Il est d'une telle lenteur, qu'il n'est pas un seul bateau américain sur les côtes qui ne puisse le distancer, je crois, même avec une légère brise. Il pourra les effrayer s'ils sont disposés à avoir peur, mais en autant qu'il s'agit du service de la protection des pêcheries, je suis convaincu qu'il n'est d'aucune valeur.

Si je puis en juger par les avis que je vois dans quelques organes du gouvernement, il faudrait ajouter au nombre de

M. MITCHELL

ce noyau de flotte. Je remarque que le gouvernement demande six fins voiliers. C'est un pas dans la bonne direction. Je ne sais pas si un conseil que je donnerais serait reçu avec beaucoup d'attention ; mais je dis qu'il est tout à fait inutile d'avoir des steamers dont la fumée serait vue à plusieurs milles de distances. Le gouvernement devrait avoir des copies exactes des bateaux-pêcheurs américains, faire les nôtres sur le même plan sous tous les rapports, de manière qu'ils ne puissent pas être distingués par les bateaux américains, si ce n'est à une très petite distance. Voilà le mode adopté avec succès il y a quelques années, et j'espère que le ministre ne verra pas de la présomption de ma part en le suggérant comme le vrai mode à suivre maintenant. Il aurait pour résultat, comme auparavant, d'empêcher toute violation de nos pêcheries.

Pendant que je suis debout j'aimerais à poser une question relativement à ce sujet. L'année dernière les bateaux de guerre anglais *Tenedos* et *Fantome* étaient employés à protéger les pêcheries de Terre-Neuve. J'aimerais à demander si l'on a fait quelque arrangement avec le gouvernement anglais relativement à la partie de la flotte de l'Amérique du Nord qui sera destinée à protéger les pêcheries sur les côtes canadiennes. Je n'attends aucun résultat de cela, mais le fait que quelques vaisseaux de la flotte de l'Amérique du Nord seraient destinés à la protection des côtes canadiennes donnerait plus d'importance à l'attitude que va prendre le Canada au sujet de la protection de ses pêcheries. Je regrette que ces démarches n'aient pas été faites avant d'envoyer le *Lansdowne*, qui est tout à fait inutile. Le bat en allant à Grand Manan est de prendre du poisson pour l'acquisition de boitte. Ce n'est plus la saison de prendre du poisson pour cette fin, et il ne sera nécessaire d'aucune protection jusqu'au mois de juin. J'espère, quelles que soient les démarches que l'on fasse, que le gouvernement ne sera pas aussi lent à envoyer des vaisseaux pour la protection de la pêche du maquereau, qu'il l'a été pour la protection de la boitte. Je fais donc cette motion.

M. FOSTER: Nous n'avons aucune objection à produire les renseignements demandés par l'honorable député, et j'espère qu'il sera satisfait. Je n'ai aucun doute qu'il manquait de renseignements au sujet de ce steamer dont il nous a lu une description si exacte et si complète, disant après l'avoir lue qu'il croyait que c'était une juste description du bateau. Je suis très heureux d'avoir le conseil de mon ami, qui, je crois, il y a quelque quinze ans, eut quelque chose à faire dans l'équipement d'une flotte pour la protection de nos pêcheries, dans le cas de difficulté comme il s'en présente aujourd'hui. J'espère que mon honorable ami trouvera que le gouvernement ne compte pas les soins qu'il donne à nos pêcheries et aux intérêts de nos pêcheurs, et n'épargne pas ses efforts pour la protection de nos pêcheries. J'admets avec mon honorable ami que les fins voiliers, tels que décrits, sont, après tout, la meilleure classe de vaisseaux pour cette fin. Il y a quelque chose, cependant, dans ce qu'il a dit relativement au fait d'avoir le steamer qui ne convenait pas dans le moment ; ce steamer continuera probablement son service, vu qu'il ajoute à la force de la flotte, et que, en croisant dans ces endroits, il aura une très grande part dans la protection des pêcheries. Mon honorable ami blâme, non pas moi, j'en suis heureux, mais mon prédécesseur et le gouvernement de n'avoir pas agi plus vite. Je crois que la question a été parfaitement discutée l'année dernière, lorsqu'un pacte fut fait entre ce gouvernement et le cabinet des Etats-Unis accordant certains privilèges mutuels depuis le 1er juillet 1835 jusqu'à la fin de l'année. Comme résultat de cette marque de bonne volonté, des démarches furent faites, en autant que la chose était possible par le cabinet des Etats-Unis, dans le but de nommer une commission devant considérer cette question en même temps que la question de réciprocité.

Lors du débat, l'année dernière, je crois que la Chambre était unanimement en faveur de la proposition faite alors ;

et je pense que mon honorable ami était également en faveur de cette proposition, et probablement il n'aurait pas été sage de la part du gouvernement, dès ce moment, de parler de la protection des pêcheries. S'il convenait de donner cette marque de bonne volonté et de faire, en autant que possible, tout en notre pouvoir pour la solution de ces difficultés, il convenait aussi d'attendre le résultat complet des négociations avant de faire quelque démarche pour la protection de nos pêcheries.

Comme l'a dit mon honorable ami, la saison véritable pour la protection de nos pêcheries n'est pas encore commencée. Le *Lansdowne* croisera dans nos eaux, autour des provinces maritimes, jusqu'à cette saison, et alors nous serons en état de montrer au pays que les moyens employés sont ce que désirent fortement mon honorable ami, le gouvernement et cette Chambre.

M. VAIL : Je suis heureux que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), ait mis cette importante question devant la Chambre, mais il est un point sur lequel il a oublié de demander des renseignements, c'est le point important de savoir quelles mesures ont été prises pour empêcher les Américains de s'approvisionner d'appâts et de glace.

M. MITCHELL : Cela vient plus tard sur un des autres avis.

M. VAIL : C'est une question très importante et j'aime rais à entendre le ministre de la marine nous expliquer quelles mesures ont été prises pour empêcher les Américains de s'approvisionner d'appâts et de glace. Au sujet de la description du *Lansdowne*, je ne crois pas que la chose ait été exagérée par le journal cité par l'honorable député de Northumberland. De fait, l'année dernière j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre de la marine sur le fait que les machines fournies à ce bateau n'étaient pas, d'après le rapport de gens qui semblent très bien renseignés, d'un pouvoir suffisant pour la proportion du bateau. Le ministre savait alors que huit nœuds étaient environ la plus grande vitesse de ce bateau, et je doute qu'il puisse atteindre neuf nœuds, comme le dit le rapport du journal cité par l'honorable député. Un steamer, pour remplir cette tâche, devrait avoir au moins une vitesse de douze ou treize nœuds à l'heure. Comme le dit l'honorable député, un fin voilier américain parcourra deux milles pendant que le *Lansdowne* en parcourra un, avec un bon vent.

Une autre chose oubliée par l'honorable ministre est la demande de mon honorable ami quant aux démarches faites pour avoir sur nos côtes le secours de quelques bateaux anglais. Comme il le dit, un de ces bateaux vaudrait une demi-douzaine des nôtres. Il serait important que nous ayons enfin un bateau anglais pour nous aider dans la protection de nos pêcheries et donner plus de poids à la chose. Je ne sache pas que rien autre chose ait été omis.

Le ministre de la marine a parlé du pacte conclu entre le gouvernement américain et ce gouvernement, au sujet des perspectives d'une solution de la question des pêcheries. Je crois que le gouvernement n'a pas agi, ce printemps, aussi tôt qu'il l'aurait dû pour convaincre le gouvernement américain, que nous étions disposés à protéger nos pêcheries. Le fait que nous espérons voir ratifier par le Congrès l'arrangement pour la nomination d'une commission n'était pas une raison pour que le gouvernement hésitât à faire les préparatifs nécessaires, de sorte que du moment que nous aurions eu raison de croire que le Congrès refusait de nommer une commission nous aurions été en état de démontrer que nous avions l'intention de protéger nos pêcheries. J'espère que le ministre de la marine et des pêcheries n'oubliera pas cela, et si le nombre de vaisseaux déjà déterminé n'est pas suffisant, il demandera au Parlement l'argent nécessaire pour lui permettre de protéger les pêcheries jusqu'à ce que le gouvernement américain arrive à un arrangement satisfaisant.

M. WELDON : J'espère que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour mettre à exécution les idées émises par mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell). J'ai entendu avec surprise le ministre de la marine parler des privilèges mutuels obtenus par cette convention. Les Américains ne donnent rien du tout en échange de ce que donna le gouvernement en prolongant le délai au premier juillet, et je ne crois pas que cela ait été reçu pour ce que nous le donnions. Nous n'avons certainement pas eu crédit de l'esprit qui animait le gouvernement canadien en accordant ces privilèges. J'admets avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) que le *Lansdowne* n'est pas propre à ce service. Je me rappelle, lorsque j'étais petit garçon, sur les côtes du nord, dès qu'ils apercevaient la fumée d'un steamer, les bateaux américains s'enfuyaient; et je crois que des fins voiliers, sur le plan des voiliers américains, seraient plus convenables. Le *Lansdowne* ne vaut rien, tant sous le rapport de la vitesse que sous d'autres rapports; et il serait très peu utile pour la protection des pêcheries. Mon honorable ami a parlé du fait que ce steamer croisait jusqu'à Grand-Manan. Je dois l'informer qu'il est revenu de cette course et qu'il était à Saint-Jean il n'y a pas longtemps.

Il était minuit et toute la nature semblait plongée dans un profond repos; mais il n'en était pas ainsi. A bord de plusieurs vaisseaux dans le havre régnait une grande activité, et l'on faisait des préparatifs dans le cas d'un changement de vent. Le voilier américain *Fanny Mint*, capitaine Warren, juste au moment où la cloche sonnait l'heure, mettait en panne, lorsque tout-à-coup il frappa avec fracas le bateau amiral *Lansdowne* amarré au quai du gouvernement. Les officiers et l'équipage se rendirent sur le pont, pensant, sans doute, qu'un voilier fuyait, ou barrant dans leur précipitation leurs sabres et coutelas. En examinant le bateau on vit que la passerelle du côté du port avait été enlevée, et qu'il avait souffert d'autres dommages insignifiants. On envoya une chaloupe pour s'enquérir auprès des audacieux étrangers. On constata que la chose n'était qu'un accident et que le voilier avait souffert des dommages. Les explications furent trouvées satisfaisantes par le capitaine Scott, et il est tout probable qu'il ne résultera de cette affaire aucune complication internationale.

Voici, je crois, quel a été le résultat :

Le *Lansdowne* attend de nouveaux ordres, et pendant son séjour dans le port, l'équipage s'exerce à tirer du canon.

M. MITCHELL : Cela vous rappelle quelque peu le *Charybdis*.

M. GILLMOR : Admettant que le *Lansdowne* n'ait pas une grande vitesse, il possède une vitesse suffisante, au moins, pour cotoyer les grèves de Charlottetown, Grand-Manan et des îles. Pour ma part je ne crois pas que le gouvernement serait justifiable de dépenser une somme considérable d'argent pour équiper un steamer pour remplacer le *Lansdowne*. J'approuve l'action prise par le gouvernement pour protéger nos pêcheries, mais c'est là une question usée, et l'expérience seule nous montrera comment la traiter. Je conseillerais la prudence au gouvernement, et de ne pas provoquer des difficultés qui seraient difficiles à régler. Je ne crois pas en une déclaration de guerre maintenant. Cette question des pêcheries est très sérieuse et difficile à régler.

Le *Lansdowne* n'est pas destiné à donner la chasse aux goélettes rapides; mais si quelques empiètements sont commis sur nos pêcheries dans ces parages, ce sera en règle générale, par de petits bateaux. Dans ces endroits il n'y a pas de ces goélettes rapides. Il est très difficile de régler ces questions-là maintenant. Les opinions diffèrent du tout au tout.

Je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt de nos pêcheurs de leur défendre de vendre des appâts, lorsqu'ils en ont l'avantage. Je trouve que le gouvernement fait bien en voulant protéger nos pêcheries, mais je ne crois pas qu'il serait justifiable de consacrer des sommes considérables à l'achat de nouveaux vapeurs pendant qu'il peut utiliser ceux qu'il a déjà. Mon opinion est que le *Lansdowne* est suffisant pour la protection des endroits dans lesquels il navigue dans le moment. Je m'opposerais à toute dépense considérable

faite dans le but de se procurer un vapeur dispendieux destiné à remplacer le *Lansdowne* sur les côtes de cette région. Cela est peut-être nécessaire à d'autres endroits que je ne connais pas, mais j'espère que le gouvernement, tout en faisant pour le mieux, agira prudemment dans toute cette affaire, jusqu'à ce qu'il soit bien démontré quels sont les meilleurs intérêts des pêcheurs. Dans le moment ils sont tous dans la confusion, sans compter que le prix du poisson est très bas et qu'ils sont dans la gêne, et j'espère que le gouvernement étudiera attentivement leurs besoins.

M. FOSTER : Si la Chambre veut le permettre je dirai un mot en réponse à la question posée par mon honorable ami quant à l'assistance probable que nous pouvons recevoir du gouvernement anglais. Des négociations sont entamées et j'espère qu'avant l'ouverture de la saison de pêche, nous aurons obtenu ce support moral dont il parle. Je crois que mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Weldon) n'a pas été tout à fait juste en voulant faire croire que le *Lansdowne* n'a fait qu'une petite excursion d'agrément et qu'il est ensuite revenu, car tout ce qu'il a laissé entendre à la Chambre, c'est que depuis ce jour, le *Lansdowne* est dans le port de Saint-Jean. Ce navire est retourné à Saint-Jean prendre de nouvelles instructions, puis il est reparti et il est encore en croisière. Mon honorable ami a aussi complètement réfuté sa propre théorie, lorsqu'il a prétendu qu'un bateau à vapeur n'était pas ce qu'il fallait, car les bateaux pêcheurs verraient la fumée de très loin et prendraient la fuite. C'est justement ce que nous voulons. Nous voulons qu'ils s'en aillent.

M. WELDON : Ils reviendront vite.

M. MITCHELL : J'avoue que je suis étonné d'entendre l'honorable ministre se servir d'un tel argument. Je me lève pour rectifier deux inexactitudes qui ont été commises, l'une par l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) et l'autre par l'honorable ministre (M. Foster) ; je donnerai la préséance au ministre. Il dit qu'un des buts à atteindre c'est que les Américains puissent voir le bateau à vapeur de loin, pour qu'ils s'écartent du chemin. C'est amusant d'apprendre que c'est ainsi qu'on se propose de protéger nos pêcheries. Ce n'est pas le système que je lui conseillerais d'adopter. C'est celui qu'a pratiqué le gouvernement anglais pendant trente ans, lorsqu'il envoyait des flottes sur nos côtes, et au lieu de protéger nos pêcheries et de capturer les étrangers qui violaient le traité, les navires anglais jouaient le rôle d'épouvantilles pour les effrayer, et pendant toute cette période ils n'ont pas saisis un seul bateau-pêcheur, jusqu'à ce que nous nous chargeâmes nous même de ce soin, et enseignâmes aux Américains qu'ayant des droits, nous allions nous efforcer de les faire valoir.

Mon ami l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), dit que je conseille de fortes dépenses pour l'achat de nouveaux vapeurs. Je n'ai rien conseillé de ce genre. J'ai dit que je ne pouvais pas approuver la ligne de conduite adoptée par l'honorable ministre et le gouvernement, d'après ce que j'ai pu en connaître par les annonces que publient certains organes du gouvernement ; et en passant le gouvernement ne donne pas beaucoup de publicité à ses annonces ; je vois qu'il se limite strictement aux organes du parti dont les directeurs les appuient envers et contre tous, et il laisse de côté le seul journal du pays qui soit réellement indépendant. Je ne doute pas que c'est un pur oubli de la part du ministre, et à présent que son attention a été attirée sur la question, il agira plus équitablement envers la presse indépendante.

Ensuite l'honorable député parle de ce qui s'est passé ici l'an dernier, lorsqu'on annonça qu'une entente avait eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement américain, en vertu duquel les deux pays continueraient à jouir pendant le reste de l'année du droit commun de pêcher sur les côtes du Canada et des Etats-Unis tel que pendant les douze années précédentes. Il dit qu'il croit que le secondant

M. GILLMOR

de la motion approuve cela. Mais qui pourrait faire autrement. Comme il n'y avait aucune disposition prise pour protéger nos pêcheries, il n'y avait pas d'autre chose à faire que d'approuver l'arrangement. Nous ne pouvions pas leur refuser de venir pêcher dans nos eaux, parce que nous n'avions aucun moyen de les empêcher et qu'ils auraient pu venir malgré nous. Mais je n'approuvais pas cet arrangement. J'ai dit qu'on aurait dû prendre des mesures l'année précédente. Voyant que par l'action du gouvernement américain, le traité devait prendre fin, le gouvernement canadien aurait dû se faire donner par la Chambre, l'année précédente, ainsi que je l'ai conseillé dans le temps, le droit de faire protéger nos pêcheries par des navires rapides.

Dans la position où nous nous sommes trouvés, nous ne pouvions faire autrement que d'approuver l'arrangement, mais mon honorable ami se trompe s'il croit que j'approuve la négligence antérieure du ministère parce que j'ai consenti de force à cet arrangement.

M. FOSTER : Je désire reprendre mon honorable ami. Je suis peiné de voir qu'il ne lit pas son propre journal, car si je ne me trompe pas, ce journal indépendant, le *Herald*, a publié cette annonce au sujet des vapeurs du gouvernement.

M. MITCHELL : Oui, l'annonce a été publiée en dépit du ministère. Je me propose de faire pour le gouvernement ce que j'ai fait pour le conseil municipal de Montréal, lorsqu'il a boycotté le *Herald* ; je publierai ces annonces pour l'information du public, que je sois payé pour cela ou non.

La motion est adoptée.

COUT DE LA PRODUCTION DES DOCUMENTS.

M. LANDRY (Kent) : En l'absence de M. Valin, je propose la motion suivante :

Qu'il soit fait un relevé des dépenses nécessitées pendant les sessions de 1884 et 1885 par la production de documents en cette Chambre et par l'impression de ces documents demandés par—1. M. Blake ; 2. Sir R. Cartwright ; 3. M. Mills ; 4. M. Cameron (Huron) ; 5. M. Oasey ; 6. M. Charlton ; 7. M. Paterson (Brant) ; 8. M. Laurier ; 9. M. Weldon ; 10. M. Casgrain.

En justice pour l'honorable député qui a donné avis de cette motion, je dois dire que je ne l'ai pas même lue, de sorte qu'il en aura tout le mérite.

M. CHARLTON : Je donne crédit à l'honorable député du soin qu'il prend d'expliquer qu'il n'a aucune responsabilité dans cette motion. Comme je suis un de ceux qui sont nommés dans la motion, et lorsque le rapport sera fait, il est probable qu'on verra que la production de ces documents a coûté quelque chose au pays, on me permettra de dire quelques mots pour expliquer les motifs qui m'ont porté à demander ces papiers, et aussi pourquoi ces rapports occasionnent des dépenses au pays.

Les rapports concernant les limites de bois étaient volumineux, mais ce n'est pas ma faute. C'est parce qu'il y a eu de nombreuses demandes et de nombreux arrêtés du conseil accordant des limites à bois que ces rapports sont volumineux, et cela est dû à la politique du gouvernement, qui permet à ses favoris d'obtenir de vastes étendues de terres boisées, sur une simple demande.

Le chef de l'opposition a protesté contre cette politique ; en 1882 il a fait une motion à cet effet, dans laquelle il avertissait le gouvernement que la politique qu'il adoptait au sujet de l'octroi de ces permis de coupe de bois, entraînerait des abus sérieux et des pertes considérables pour le revenu. La prédiction s'est plus que réalisée. Des milliers de milles carrés de terrain ont été accordés à des partisans du gouvernement pour un prix nominal. Cet abus s'est continué d'année en année. Bien que je n'aie pas les chiffres devant moi, je crois que pas moins de 20,000 milles carrés de terres à bois ont été ainsi accordés à des partisans du gouvernement par des arrêtés du conseil sur une demande

privée, sans enchère, entraînant pour le revenu public la perte de millions de piastres, et en violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement; car dans toute l'histoire parlementaire on ne trouve pas un plus grave abus que cette manière de concéder les terres à bois.

Les abus qui existaient dans le parlement anglais et qui ont nécessité l'acte concernant l'indépendance du parlement, n'étaient pas aussi graves que ceux qui existent aujourd'hui dans la Chambre des communes du Canada.

Ces rapports sont au nombre de trois, le premier comprend 3,000 pages de papier tellière, le deuxième environ 4,000, et celui qui a été fait tout récemment, de 8,000 à 9,000 pages. Sans doute que le coût de la production de ces rapports est considérable, mais il était nécessaire que le pays sût ce que faisait le gouvernement. Il était nécessaire que le pays sût que depuis les trois dernières années il y avait un tel empressement de la part des favoris du gouvernement pour demander des faveurs; il était nécessaire que le pays connût l'état de corruption qui existe ici depuis des années.

Je vois que le même député qui fait cette motion a obtenu quelques-unes de ces faveurs, et je ne l'aurais pas su si je n'avais pas demandé la production de ces rapports. Je vois que M. P. Valin, M.P., a fait une demande pour obtenir des limites de bois pour Ferdinand Samson, le 25 avril 1882; pour Didace Dean le 25 avril 1882; pour Frank Ross le 25 avril 1882; pour D. C. Thomson le 25 avril 1882; pour James Ross le 25 avril 1882; pour William Sharples, le beau-frère du ministre de la milice, le 1er mai 1882; et la demande de William Sharples était appuyée par une lettre du ministre de la milice.

Je ne veux pas discuter cette question bien au long ce soir. J'aurai occasion d'en parler plus tard.

Un petit incident est survenu pendant la dernière session. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a fait déposer sur mon pupitre, ma chaise et un peu partout dans la Chambre, un de ces rapports, et en disant partout que le député de Norfolk-Nord était coupable d'un grand gaspillage en demandant des rapports de ce volume. Cependant dans ces rapports je trouve quelque chose qui concerne le député de Perth-Nord. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir; néanmoins, ce ne sera pas m'éloigner de la question que de lire une ou deux de ses lettres. Je trouve une demande faite par ce député pour M. James Robb, de Stratford, qui avait rédigé un journal tory dans cette ville; on fit droit à la demande en émettant un arrêté du conseil accordant les limites au dit James Robb. La lettre de M. Hesson est datée d'Ottawa, 12 mai 1882, et est adressée au ministre de l'intérieur, l'honorable D. L. Macpherson :

MON CHER MONSIEUR.—Au sujet de la demande de M. James Robb, de Stratford, pour un permis de coupe de bois, peu considérable, sur le ruisseau de la Queue d'Oiseau, j'apprends qu'il ne peut pas l'obtenir, bien qu'il lui eût été promis. Il s'est procuré un moulin et un outillage dont il ne sait plus quoi faire. J'inclus ici la lettre qu'il m'adresse. Ayez l'obligeance de voir à cela le plus tôt qu'il vous sera possible et faites de votre mieux pour lui venir en aide, et le sortir de cette difficulté, en lui accordant le temps de chercher un endroit propice ailleurs. Je suis certain qu'il ne sera pas ingrat. M. Robb est un de nos hommes d'action les plus capables et les plus énergiques.

Croyez-moi, monsieur, votre, etc.,

S. R. HESSON.

Il y a encore d'autres lettres sur le même sujet, suivies d'un arrêté du conseil accordant un permis au dit James Robb. Il y a aussi d'autres lettres de M. Hesson. Il semblerait que ce député avait un ami du nom de H. Symons, demeurant à Toronto. Le 23 juin 1882, il écrit au sujet de cet ami :

Il y a quelque temps j'ai écrit au sujet de H. Symons, écuyer, de Toronto, pour des terres à bois sur la Saskatchewan. Votre réponse a été qu'une demande antérieure avait été faite pour le même permis. Voulez-vous me faire la faveur.....

Le mot "faveur" est souligné.....

de changer la demande, en la mettant pour le lac au Oèdre, comme M. Symons est le seul applicant pour cet endroit. J'espère que vous entrez son nom de suite, et il complètera sa demande ensuite. Comme

M. Symons est un de mes amis intimes, j'espère que vous verrez à cela sans retard.

Je crois en effet qu'il était un de ses amis intimes, ayant épousé la fille de l'honorable député. Il y a aussi une demande de M. Hesson en faveur de deux individus, Hugh Waterman et John Stewart; il y en a une autre aussi de M. Hesson en faveur de S. S. Fuller, de Stratford, appuyée par une lettre de l'honorable T. N. Gibbs. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en ce moment, puisque toute cette question reviendra bientôt sur le tapis. Je cite seulement les cas qui se rapportent à l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) et à l'honorable député qui a proposé la motion. Ce ne sont que quelques exemples choisis entre un grand nombre d'autres et ils font voir l'état de choses qui a existé et qui existe au sujet de l'octroi de ces permis dans le Nord-Ouest. Je répète que ce système de corruption a fait perdre des millions de piastres au trésor public.

Depuis 1870, le gouvernement d'Ontario a octroyé moins de 7,000 milles carrés de terres à bois. Pour ces permis, accordés suivant les conditions passées par le gouvernement, cette province a reçu en boni quelque chose comme \$1,600,000. Pendant l'année terminée au 1er février 1884, le gouvernement fédéral a émis des actes du conseil accordant des permis pour 7,600 milles carrés, plus que tout ce qui a été accordé par Ontario depuis 1870, et pour cette immense étendue, il n'a pas reçu un sou, et n'a pas admis la concurrence. Le public n'a pas été appelé à concourir pour obtenir ces permis accordés aux favoris du gouvernement. Il y a eu, il est vrai, une sorte de concurrence privée, lorsque deux ou plus d'amis du gouvernement demandaient le même permis. Ils étaient obligés de concourir entre eux en petit comité et celui qui offrait le plus fort boni avait la palme. Le public, lui, n'a jamais été invité à concourir, et le principe qui devrait toujours prévaloir dans ces sortes de transactions n'a jamais été appliqué dans l'octroi des permis de coupe de bois, donnés par ce gouvernement. Il n'a jamais, non plus, essayé de retirer un revenu de cette source. On s'en est servi pour faire de la corruption, pour s'assurer les voix des députés de la Chambre, et obtenir l'aide de certains hommes influents appartenant à ce parti.

Ce n'est pas là un parlement indépendant. Le gouvernement y a mis en œuvre des influences qui en font toute autre chose qu'un parlement indépendant, et les abus qu'entraîne ce système d'accorder les permis de coupe de bois sont infiniment pires que les offenses que l'acte concernant l'indépendance du parlement punit d'une amende de \$2,000 par jour, pour chaque jour qu'un député siège.

Comme je l'ai déjà dit, un député peut se trouver exposé à des amendes de \$2,000 par jour, sous l'opération de cette loi, pour des offenses insignifiantes comparées à celles commises par nombre de membres de cette Chambre. Croyant, pour ces raisons, à l'existence d'un semblable état de choses, ces états ont été demandés. Ils ont été produits. Ils ont sans doute coûté au pays des milliers de dollars. L'argent a été richement gagné. On ne peut découvrir la corruption du gouvernement actuel qu'en dépensant de l'argent pour avoir ces documents.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député a dit à la Chambre que cette question serait l'objet d'un plus ample examen plus tard, dans le cours de la session, et ce n'est pas mon intention de me livrer à une défense bien élaborée de la politique du gouvernement au sujet des concessions d'exploitations forestières dans les territoires du Nord-Ouest. Je veux seulement appeler l'attention de la Chambre sur ce que je crois devoir être considéré, des deux côtés de la Chambre, comme un usage très peu loyal des lettres adressées par des membres du parlement au département, demandant des concessions d'exploitation forestière pour des particuliers. Tous les membres du parlement savent que, vu la nature même de leur caractère représentatif, sont dans le

cas fréquemment d'écrire au gouvernement au sujet d'affaires qui peuvent avoir de l'intérêt pour leurs électeurs ou pour leurs amis. Nous n'avons pas besoin d'aller bien loin pour trouver un exemple — quelque peu notoire — de la nécessité où se trouvent parfois les membres du parlement d'en agir ainsi. Je me souviens d'une lettre très remarquable écrite par un homme politique fort en vue — occupant la position de chef de la gauche — au premier ministre de l'ancien gouvernement, lui demandant d'adjuger un certain contrat à son ami Moore.

M. BLAKE: Non.

M. WHITE (Cardwell): Et demandant

M. BLAKE: Non.

M. WHITE (Cardwell): Demandant qu'on s'occupât de son ami Moore relativement à cette affaire.

M. BLAKE: Non.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable monsieur dit que non.

M. BLAKE: Je dis que non.

M. WHITE (Cardwell): Je puis dire à la Chambre ce que cette lettre était exactement. C'était une lettre déclarant que "mon ami Moore" avait soumissionné pour obtenir un certain contrat et disant que "mon ami Moore" exécuterait probablement les travaux bien si le contrat lui était adjugé. Le résultat a été que le contrat lui fut adjugé à raison d'environ \$20,000 à \$30,000 de plus que le plus bas soumissionnaire, de qui il avait été dit qu'il était un bon entrepreneur, par une personne de l'importance de M. Stirton, ami simplement du parti, qui a attesté par lettre qu'il le croyait tout à fait compétent à exécuter l'ouvrage. Je ne dis pas cela dans le but d'attaquer le chef de l'opposition ni dans le but de raviver une vieille question, mais seulement pour démontrer ce que chaque député sait, que des lettres de ce genre peuvent être écrites en toute innocence d'intention, sans que l'on songe aucunement qu'elles proviennent de motifs de corruption. Et il n'y a pas de l'autre côté de la Chambre un seul député qui ne sache pas par lui-même ce que je dis est vrai; il n'y en a pas un seul d'entre eux qui, lorsqu'ils siégeaient à la droite du temps du gouvernement de leurs amis, qui ne fut pas dans l'habitude d'écrire des lettres parfaitement honnêtes et parfaitement convenables recommandant des amis particuliers au gouvernement du jour pour en obtenir des faveurs et du patronage.

Il ne s'agit pas de savoir si un membre du gouvernement écrit la lettre; mais il s'agit de savoir si le gouvernement se rend à cette demande par des motifs de corruption. Voilà le point important, et à ce propos je suis prêt à démontrer, lorsque le débat prendra de plus grandes proportions — comme nous le dit l'honorable monsieur — que ce gouvernement est en mesure de faire face à ses assaillants et à ses accusateurs, avec la ferme certitude qu'il n'a rien fait de mal. L'honorable monsieur a eu la bonté de parler ici, comme il l'avait fait au dehors, d'un certain nombre de demandes faites pour obtenir des permis de coupes de bois, et il prétend que dans ses demandes il y avait certainement quelque chose qui sentait la corruption. Quel a été le résultat pratique? A propos du territoire disputé, nous avons eu de l'honorable monsieur un discours retentissant prononcé en dehors de cette Chambre, dans lequel il dit que le territoire disputé avait été virtuellement partagé entre les détenteurs de permis de coupe de bois, et il a cité des demandes et des arrêtés du conseil comme preuve de ce fait. Il est bien vrai qu'il n'y a pas eu moins de 300 demandes. Il n'y a certainement pas de corruption dans le fait de demander des permis de coupe de bois ni dans le fait que le gouvernement reçoit telle demande. Mais quels sont ces faits? C'est que pour ces 308 demandes il n'y a eu que 115 arrêtés du conseil de rendus; de sorte que, pour

M. WHITE (Cardwell)

193 de ces demandes la chose a commencé et s'est terminée, par une demande au gouvernement, par la consignation de cette demande dans le département de l'intérieur; et rien autre chose n'a été fait. Où était la corruption en cela? En quoi consistait le tort causé à qui que ce soit? Mais ce n'est pas tout.

Après que les arrêtés du conseil eurent été rendus; après que, dans un grand nombre de cas, la première somme exigée comme premier versement annuel, eut été payée au département — \$250, soit \$5 par mille carré, payées comme rente annuelle au gouvernement — après cela qu'est-ce qui a été fait? Eh bien, il n'y a eu que 27 permis d'accordés. Je pense donc que l'honorable monsieur et que le pays le reconnaîtront, que s'il y a de la corruption dans ce seul fait d'accorder des permis de coupe de bois, lorsqu'il y a 308 demandes en réponse auxquelles on n'accorde que 27 permis, on ne pourra pas prétendre que toutes ces lettres adressées au ministre ou au département par des membres du parlement, ont eu un effet sérieux sur la conduite du ministre de l'intérieur. Qu'est-ce qui a été fait à ce sujet? L'honorable monsieur parle de ces concessions comme si elles comportaient nécessairement de la corruption. Je sais aussi bien que qui que ce soit qu'il est simplement puéril, et plus que puéril, de vouloir établir une comparaison entre les concessions forestières du Nord-Ouest et celles si vastes d'Ontario et de Québec; il sait qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre elles. Maintenant, qu'a-t-on fait? Voici, d'après la politique du gouvernement actuel ou du parti conservateur; avant que les messieurs de la gauche siégeassent de ce côté-ci de la Chambre, le principe était de mettre ces permis à l'enchère publique. Lorsqu'ils arrivèrent aux affaires ils changèrent cette politique, et la méthode que l'honorable monsieur dénonce si vigoureusement a été celle qu'ils ont eux-mêmes adoptée, qu'ils ont eux-mêmes appliquée lorsqu'ils étaient au pouvoir, et le dernier arrêté du conseil qu'ils ont rendu — la veille de leur départ, après avoir été défaits au poll — était un rescrit ministériel accordant à des amis politiques 200 milles carrés de terre à bois, non dans un bloc particulier où ils pourraient l'arpenter et faire connaître l'arpentage au gouvernement, mais à être choisis par eux dans des blocs de 20 milles carrés où ils le voudraient, sur toute l'étendue du Nord-Ouest. C'est là le dernier acte des honorables messieurs de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir; c'est, comme je l'ai dit, un acte accompli après leur défaite au poll; ça été comme le dernier présent aux hommes qui s'étaient bien conduits à leur égard en se montrant forts partisans de ces messieurs lorsqu'ils occupaient les banquettes du trésor.

Le premier acte ou l'un des premiers actes du gouvernement actuel a été d'annuler cet arrêté du conseil, et j'ose dire que si l'énoncé fait par l'honorable monsieur est justifié par les faits, savoir: que la simple concession de permis de coupe de bois faite sans enchère établit la corruption du gouvernement qui l'a faite, alors le parti qui a changé la politique, qui a rendu possible de concéder des permis sans enchère, est le parti responsable de la corruption, et ce devrait être le dernier à accuser ce gouvernement-ci de corruption pour avoir adopté cette politique. Quelle était cette politique? Voici: L'honorable monsieur parle de concessions faites à \$5 comme si c'eût été là le prix. Voici ce que nous avons fait: des gens ont demandé des permis d'exploitation forestière, après l'arrêté du conseil ils payaient \$250 comme premier versement annuel, et comme les registres s'établissent, dans l'immense majorité des cas ils n'ont jamais été plus loin; et la corruption du gouvernement a consisté à accepter \$250 de gens qui ne recevaient en retour qu'un morceau de papier blanc; et ces gens ont dépensé en sus beaucoup plus d'argent sans rien recevoir de plus. Mais s'ils jugeaient à propos de faire arpenter leurs terres il leur fallait envoyer le rapport d'arpentage au gouvernement; cela devait être accepté; il leur fallait, dans un temps donné, construire une scierie, laquelle devait con-

per une certaine quantité de bois, je crois que c'était 10,000 pieds par jour pour chaque 50 milles carrés. Puis il leur fait payer au gouvernement un droit régulier de 5 pour 100 sur le produit de leur scierie. La conséquence a été que les habitants du Nord-Ouest se sont vu donner le bois à des prix considérablement réduits; et chose si importante pour les colons de cette région, la facilité d'avoir le bois à des prix raisonnables leur a été assurée grâce à la politique du gouvernement actuel. Si deux personnes demandaient la même concession elles devaient enchérir l'une sur l'autre, et plus tard la méthode a encore été modifiée de manière à ne faire d'adjudication qu'à enchère publique après publication d'annonces.

Quelle a été la conséquence? Dans trois ou quatre cas où des annonces ont été publiées sans amener d'enchère, le boni n'a pas été suffisant pour payer les frais d'annonce. Tel a été le résultat, et c'est la meilleure manière possible de connaître à quoi le public, les gens d'affaires, estiment la valeur de ces concessions forestières dont on a tant parlé. J'ai cru à propos de faire cet exposé de l'affaire. L'honorable monsieur nous promet un autre débat; et quand ce débat sera soulevé je puis lui assurer que je lui fournirai des détails satisfaisants, et que le public pourra voir jusqu'à quel point manquent de fondement les accusations dirigées contre le gouvernement du jour, et combien sont en dehors de la vérité les déclarations faites hors de cette Chambre au sujet de la méthode suivie par le gouvernement pour concéder les droits d'exploitation forestière.

M. MILLS: Il nous aurait été avantageux que le ministre eût permis à la Chambre de décider si les actes du gouvernement ont été justement appréciés dans des observations qu'il vient de faire, après que la Chambre eût été mise en possession de tous les renseignements qu'il promet. L'honorable ministre de l'intérieur dit que le gouvernement précédent a appliqué le principe de l'enchère, et que la méthode dont se plaint si fort aujourd'hui l'opposition, est la méthode établie par le gouvernement de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie). L'honorable ministre n'a pas exposé à la Chambre les faits d'une façon tout à fait exacte. Il sait que le premier ministre actuel, lorsqu'il était antécédemment au pouvoir, prétendait que son gouvernement se conformait à la loi, lorsque, de fait, il n'en était rien.

Le gouvernement n'a pas demandé d'enchère par voie d'annonce; à la vérité, la loi a été complètement ignorée.

Quand l'honorable député de York-Est est arrivé aux affaires et que des gens ont demandé des permis de coupe de bois, et qu'on se fut conformé à la loi en faisant annoncer que les permis seraient vendus à l'enchère publique, on a découvert qu'en réalité il n'y avait pas d'enchère; il n'y eut que quelques personnes qui voulaient avoir de ces permis; c'était celles qui avaient des scieries dans ce district; de sorte que la loi était virtuellement sans effet. Ce que faisait alors le gouvernement, c'est ce qui avait été fait par le gouvernement précédent; il n'a pas ignoré la loi, mais il l'a abrogée et il en a fait et dicté une autre, à laquelle il était possible de se conformer, et il a fixé une évaluation des coupes de bois et il a vendu des permis à tous ceux qui avaient des scieries précisément aux mêmes conditions; de sorte que la loi a été strictement appliquée. Quand l'honorable ministre dit que les gens sont obligés d'arpenter leurs terres, d'en fixer les limites et de fournir des plans au gouvernement, avant les arrêtés du conseil; ce que je puis répondre à cela c'est que telle n'était pas la règle suivie par le gouvernement précédent et telle n'a pas été la règle suivie par le gouvernement de sir John A. Macdonald avant 1873. Je sais personnellement que ces messieurs ont accordé des permis à M. McAuley dont partie n'était pas choisie en 1876. L'honorable monsieur sait que sa déclaration à ce sujet n'est pas exacte. Il sait que les arrêtés du conseil ont été rendus et qu'un certain nombre de milles ont été concédés avant que la terre eût été choi-

sie, et avant que ces gens eussent pu dire au gouvernement où ils voulaient avoir leurs concessions.

L'honorable ministre a parlé du cas de messieurs Cook et Sutherland. Ils ont été traités exactement de la même façon que vingt autres; la même règle a été appliquée, que celui qui faisait la demande fût conservateur ou réformiste. S'il possédait une scierie dans le district mentionné ou s'il s'engageait à en construire une dans un temps donné, le permis lui était accordé à certaines conditions. La concession adjudgée à messieurs Cook et Sutherland, en tenant compte de la nature de la scierie qu'ils voulaient construire, n'était pas une étendue de territoire déraisonnable. J'ai vu dans un rapport soumis à la Chambre, une lettre de l'honorable ministre lui-même au sujet d'une concession accordée à un certain propriétaire de scierie dans un des districts du Nord-Ouest. Dans cette lettre il dit qu'une partie de cette concession est déjà épuisée de bois, que sa scierie est dans l'inactivité et qu'il lui faut une concession plus considérable. Serait-il déraisonnable de la part du gouvernement de lui accorder une concession plus considérable qui alimenterait sa scierie tant qu'elle durerait? C'est précisément ce qui a été fait dans le cas de messieurs Cook et Sutherland; et l'on a fait la même chose dans le cas de messieurs McAuley et Fuller, qui n'étaient pas des partisans du gouvernement. L'honorable ministre a prétendu que nous dégrètions dans cet arrêté du conseil qu'aucune partie de la concession ne devait avoir une étendue moindre que 20 milles. Je ne me souviens pas si c'était 20 milles ou 10 milles; mais je me souviens que nous avons fixé une limite, car nous avons dit à messieurs Cook et Sutherland que s'il y avait, comme il s'en trouve sur les rivières, de petites étendues de forêt de 2 ou 3 milles, ils ne pourraient les choisir sans convenir de payer la patente sur une concession de 20 milles, et qu'ils ne pourraient pas aller choisir dans la vallée de la Saskatchewan de petits lopins dont les colons de ce district pourraient avoir besoin.

Par cette stipulation nous protégeons les intérêts des colons. Quand les ministres actuels sont arrivés au pouvoir, ils ont adopté une règle différente. Ils ont accordé des concessions pour un quart de ce que nous exigeons de messieurs Cook et Sutherland, et ils ont accordé des permis, non pas pour 20 milles mais pour des étendues aussi peu considérables que 2 milles carrés. Ils n'ont pris aucune mesure pour empêcher le marchand de bois de priver le colon de son bois; ils ont complètement ignoré les intérêts du colon. Nous ayons décrété qu'aucun permis ne serait adjudgé à ceux qui n'étaient pas disposés à construire des scieries. L'honorable monsieur peut-il dire la même chose du gouvernement dont il fait partie? Est-ce que l'honorable député de Lincoln (M. Ryker) était propriétaire de scierie quand il a obtenu une concession à raison de \$5 du mille carré, qu'il a vendue à raison de \$2,000 le mille carré?

L'honorable député parle de l'affaire de MM. Cook et Sutherland, parce que ces messieurs étaient les adversaires du gouvernement, bien qu'ils aient dépensé des millions de dollars pour construire une scierie, et la licence a été annulée, bien qu'en ce faisant on a laissé la population de ce district sans compétition. Lorsque l'arrêté pourvoyant à l'octroi d'un canton de bois à MM. Cook et Sutherland a été passé, il n'y avait qu'une seule scierie dans la vallée de la Saskatchewan; celle qui appartenait à M. Moore. Les gens payaient \$100 le mille pieds pour leur bois de construction, et c'était dans l'intérêt du peuple, pour assurer son bien-être en établissant la concurrence, que cet arrêté du conseil avait été adopté. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long à ce sujet pour le présent. L'honorable député dit que cette question sera discutée. Lorsqu'elle le sera, plus elle le sera et plus l'on verra que cela a été parfaitement juste et dans l'intérêt du public. Je ne dis pas que la règle qui consiste à accorder des cantons de bois sans concurrence et à des conditions déterminées devrait se continuer indéfiniment. Cela était nécessaire dans les conditions du pays à cette époque où les

colons étaient peu nombreux. Nous avons reconnu la nécessité d'établir ce système, mais nous ne l'avons reconnu que pour un temps, ayant l'intention de revenir au principe de la concurrence salubre lorsque les circonstances du pays nous donneraient raison d'adopter cette règle.

M. WATSON : L'honorable ministre de l'intérieur a déclaré que la politique du gouvernement actuel a toujours été d'accorder des cantons de bois à ceux qui les exploitent dans un délai fixé et de procurer aux colons l'avantage d'acheter le bois à aussi bon marché que possible. Il n'en a pas été ainsi. Le gouvernement n'a pas suivi cette politique en ce qui concerne le Nord-Ouest, surtout le Manitoba, où il a été accordé des cantons de bois à des favoris qui ne les ont pas exploités dans l'intérêt des colons. Ces cantons ont été accordés non seulement à des partisans du gouvernement mais encore à des fonctionnaires. J'ai donné les noms de ces messieurs il y a environ trois ans. On ne m'a pas contredit, et si cela est nécessaire je suis prêt à les donner de nouveau. Il n'y a pas dans tout le district de la rivière aux Coquilles un seul canton de bois qui ait été donné à des hommes tels que James Anderson, ingénieur des terres fédérales, et M. Laycock, son assistant. Pas un seul canton n'a été donné sans que ces hommes y fussent intéressés. Et ces cantons n'ont pas non plus été exploités dans les intérêts des colons, car les billots ont été flottés sur l'Assiniboine jusqu'à Brandon, une station du chemin de fer du Pacifique Canadien, où ils ont été sciés. De sorte que, lorsqu'un colon avait besoin de mille pieds de bois, il était obligé d'aller les chercher en voiture à 75 milles, bien que les billots eussent été descendus à la drève le long de son *homestead*.

Des hommes comme M. Cook et M. Sutherland, qui étaient prêts à exploiter ces bois sur les lieux n'ont pas eu les mêmes avantages que les partisans du gouvernement, et n'ont pu obtenir ces cantons. J'ai eu connaissance du cas d'un particulier qui avait construit une scierie au lac Manitoba et qui avait un remorqueur à vapeur faisant le service sur le lac, et qui n'a pu se procurer ni une licence ni un bail de canton de bois après avoir coupé tout le bois qui se trouvait dans son propre canton, bien qu'il y eût des limites disponibles entre les mains de personnes qui ne les avaient pas exploitées et n'avaient même pas, je crois, payé le loyer du terrain. Le gouvernement ne veut pas vendre les cantons de bois ni donner les licences à des gens désireux de les exploiter, de sorte que les colons n'ont pas l'avantage d'acheter des bois de construction comme ils auraient pu le faire si les cantons eussent été convenablement exploités. Depuis un certain temps le gouvernement poursuit cette ligne de conduite. M. Pratt, qui a un remorqueur à vapeur et une scierie et qui est prêt à exploiter les bois sur le lac Manitoba n'a pu obtenir de licence, bien que les cantons de bois soient inexploités et que le temps auquel les licences auraient dû être annulées soit passé depuis cinq ans, les particuliers auxquels ils ont été accordés ne s'étant pas conformés aux dispositions de la loi. J'espère que le ministre de l'intérieur verra à ce que ces cantons soient exploités ; s'ils ne le sont pas j'espère qu'il verra à ce que les baux soient annulés. Si les cantons ne sont pas exploités par ceux qui les occupent, qu'ils soient cédés à ceux qui ont le désir et les moyens de les exploiter.

M. BLAKE : Je ne puis dire que je suis surpris de voir que l'honorable député de Montmorency (M. Valin) ait donné cet avis de motion, mais j'ai été surpris de voir l'honorable député de Kent faire la motion à sa place. La motion est basée sur une interprétation très fautive des relations de l'auteur d'une motion et des conséquences que cette motion peut avoir. Je crois que cette motion est sans précédent, mais je suppose que le gouvernement a l'intention d'y accéder et pour ma part je n'y ai aucune objection personnelle. Je dois dire que pour ma part, je répudie toute espèce de responsabilité personnelle ou individuelle, comme celle de l'auteur de la motion et ceux qui l'appuient semblent impu-

M. MILLS

ter, pour l'accession de la Chambre aux diverses motions que j'ai faites. Le député qui demande des documents ici ne se procure pas ces documents par cette motion ; c'est la Chambre qui ordonne leur production. Pas une seule des motions proposées par moi n'a rencontré de résistance de la part de la Chambre. L'honorable député de Kent (M. Landry) par exemple, ne s'est pas opposé à une seule de ces motions ; il a cru qu'il était à propos de les adopter ; il voulait avoir les documents et a consenti à l'ordre de les produire.

Maintenant il croit qu'il est important de voir le coût des actes que nous avons appuyés tous deux. Il en est de même de l'impression. Ceci est entre les mains du comité de la Chambre nommé par le gouvernement et dans lequel le gouvernement a la majorité, et l'auteur d'une motion demandant la production de documents n'a absolument rien à faire à cela. Le comité des impressions suggère à la Chambre quels sont les documents, parmi tous ceux qui ont été produits, qu'il croit assez importants pour les faire imprimer. Je ne sache pas, bien que je croie, qu'il y ait eu plusieurs cas où les décisions du comité ont été mises en question, mais il y a certains cas où des documents qui auraient dû être imprimés n'ont pas été imprimés ou ont été imprimés de façon à ne leur donner qu'une circulation très restreinte. Le comité décide quel montant peut être dépensé pour impressions, et comme un exemple d'économie je puis citer un certain nombre de documents importants relatifs aux troubles du Nord-Ouest, qui ont été produits après beaucoup de difficultés et qui d'après la recommandation de ce comité, n'ont été imprimés qu'à titre de documents de la session seulement, de sorte que le public n'a pas eu l'occasion de se procurer copie de ces documents de la manière ordinaire à titre de documents parlementaires.

Le comité était animé d'un si vif désir de pratiquer une sage économie des fonds publics, qu'il a cru qu'il serait inopportun de faire la dépense d'une édition plus considérable, qui aurait eu une circulation plus considérable que les documents existants. Si cette motion a pour but d'empêcher les membres de l'opposition de faire des motions demandant des documents lorsqu'ils croient que l'intérêt public le demande, elle sera inefficace. Nous ferons des motions chaque fois que nous croirons qu'il sera de l'intérêt public que des documents soient produits, et nous laisserons au gouvernement et aux autres députés la responsabilité de dire s'ils croient à propos que ces documents soient cachés ou produits. S'ils consentent unanimement, ou à une majorité à leur production, la responsabilité entraînée et la dépense encourue sera partagée par ceux qui auront consenti à ce que la dépense soit encourue. Voilà tout en ce qui concerne le sujet de la motion principale. Quant à la remarque de l'honorable ministre de la justice, tout ce que j'ai à dire au sujet de moi-même et de la lettre que j'ai écrite, c'est que sa mémoire lui a fait défaut lorsqu'il a parlé de cette lettre.

La motion est adoptée.

MARINE ET PÊCHERIES—RAPPORT DU CONSEIL PRIVÉ.

M. MITCHELL : Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général lui demandant copie du rapport du ministre de la marine et des pêcheries au Conseil privé en date du 15 décembre 1869. Si la Chambre ordonne que ce rapport soit produit, j'espère qu'on ne le traitera pas comme on a traité celui de l'année dernière, mais qu'on ordonnera qu'il soit imprimé, vu qu'il fera partie de l'histoire future du Canada en ce qui concerne nos pêcheries et nos relations commerciales.

M. FOSTER : Le rapport demandé sera produit et je promets de plus à mon honorable ami qu'il sera imprimé. Je prétends que ce document important, rédigé avec tant d'énergie et de talent par mon honorable ami, mérite de passer à la postérité.

M. MITCHELL: Je suis bien obligé à l'honorable ministre pour le compliment qu'il me fait. L'an dernier, lorsqu'un de ces documents a été produit, il a été de mon devoir de demander qu'il fut imprimé, et si cela est du ressort du comité, j'espère qu'il examinera ce document et qu'il verra s'il ne pourrait pas le faire imprimer aussi bien que celui qui doit être produit prochainement. Ceux qui écrivent l'histoire du pays s'intéresseront beaucoup à ces deux documents.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. CHARLTON: Je demande par ma motion :

Relevé du montant total payé en vertu des dispositions de l'acte 47 Vic., chap. 8, intitulé: "Acte autorisant certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées," et des montants séparés payés, à la date du 1er mars 1886, en vertu des dispositions du dit acte, à chaque province, compagnie de chemin de fer, corporation, etc., mentionnées dans cet acte; relevé du montant total restant à payer en vertu des dispositions du dit acte, et des montants séparés payables à chaque province, compagnie de chemin de fer, corporation, etc., mentionnées dans cet acte.

M. POPE: Il n'y a pas d'objection à la motion. Cependant, je ne suis pas bien sûr que je la comprends, lorsque l'honorable député parle du montant total des deniers payés à chaque province. Je ne sais pas qu'on ait rien payé aux provinces. Veut-il dire le montant payé dans chaque province?

M. CHARLTON: Oui.

M. POPE: Je n'ai aucune objection à la motion.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN—DE GRAVENHURST À CALLENDER.

M. EDGAR: Je demande par ma motion :

Copie de tout arrangement ou contrat intervenu entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, et celle du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest, en qualité de fermiers de la ligne de jonction du chemin de fer du Nord et du Pacifique de Gravenhurst à Callander, concernant le taux d'entier parcours et les taux de fret et de voyageurs sur la ligne du Pacifique canadien, tel que stipulé dans la convention du 12 avril 1884, en vertu de laquelle le gouvernement a accordé un subside de \$12,000 par mille pour la construction du chemin de fer de Gravenhurst à Callander.

Cette motion se rapporte à une ligne très importante reliant le réseau d'Ontario au chemin de fer du Pacifique Canadien à Callander. On se rappelle que ce raccordement a été fait au moyen de la subvention de \$12,000 par mille, accordée par le gouvernement fédéral à une compagnie qui avait affirmé le chemin de fer du Nord. Je crois que le chemin de fer est maintenant construit, et je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si le gouvernement aurait pu ou non assurer sa construction moyennant une somme moins élevée que \$12,000 par mille. Nous avons le fait que le chemin a été construit et très bien construit, je crois. Mais il est d'une haute importance pour la province d'Ontario, à travers laquelle rayonnent les lignes de raccordement, que toutes les facilités possibles soient accordées au trafic d'aller et retour entre la province d'Ontario et le Nord-Ouest par le chemin de fer du Pacifique canadien, et que toutes les mesures possibles soient prises pour faciliter la circulation des trains et pour que le trafic d'Ontario soit transporté à des prix raisonnables. La convention en vertu de laquelle les \$12,000 par mille ont été données pour la construction de ce chemin de fer a été produite à la dernière session et elle pourvoit à ce que six mois après sa date—elle est datée du avril 1884—une convention soit conclue entre le chemin de fer du Pacifique canadien et le chemin de fer du Nord en ce qui concerne les prix de transport et les conditions du trafic entre les deux chemins.

Les conditions posées dans la convention, en ce qui concerne la subvention de \$12,000, sont que les prix de trans-

port à parcourir total à partir de tous les points à l'ouest sur le chemin de fer du Pacifique canadien aller et retour à tous les points situés sur les chemins de fer des locataires, seront réglés d'après la distance, ou d'après une autre base impartiale, et en cas de différend seront réglés au moyen de l'arbitrage. Or, il est tout à fait évident, à moins que quelque convention de cette nature ne soit conclue avec le chemin de fer du Pacifique canadien, que cette compagnie pourrait imposer des prix de transport tels qu'elle empêcherait le trafic d'aller de Callander sur le réseau de chemins de fer d'Ontario, et si l'on s'en rapporte à la bonne volonté de cette compagnie, elle pourrait très bien forcer le trafic à se diriger vers l'est sur sa propre ligne, depuis Callander jusqu'à Montréal ou jusqu'aux côtes maritimes, au lieu de lui permettre de quitter sa ligne et de se rendre de cette manière aux ports maritimes ou dans Ontario.

En conséquence il est évident qu'il est de son intérêt de prendre des mesures pour alimenter sa propre ligne à l'est de Callander, au lieu de faire des arrangements à l'avantage de ce chemin de fer de raccordement; et conséquemment nous pouvons voir jusqu'à quel point il est important et essentiel que quelque convention dans le genre de celle qui est proposée soit conclue de façon à régler clairement ces divers points. Il a été de plus convenu que la convention irait encore plus loin que cela et pourvoit à ce qu'il y eût des wagons à marchandises d'entier parcours, des chars d'entier parcours et des trains de raccordement. Ceci est encore très essentiel, comme chacun peut le voir, afin qu'il y ait une bonne concurrence avec l'est.

Naturellement, Montréal a des avantages que n'ont pas Toronto et les autres villes d'Ontario pour attirer le commerce du Nord-Ouest. Mais il n'y a aucun doute que Montréal pourra par elle-même se tirer d'affaires, et il serait très mal de donner des avantages artificiels à Montréal sous le rapport du fret, parce que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien trouverait son avantage à détourner le trafic de sa voie de raccordement à Callander. Or je crains que cette convention n'ait pas été mise à exécution—dans tous les cas, je suis convaincu qu'elle n'a pas été mise à exécution dans les six mois fixés en vertu de l'arrangement grâce auquel le gouvernement a donné la subvention. On serait porté à croire que lorsqu'un arrangement donnant \$12,000 par mille a été conclu et lorsqu'il a été stipulé que dans un délai de six mois, une mesure aussi importante devait être prise par le chemin de fer du Pacifique canadien, la condition était assez rigoureuse pour que la subvention n'eût pas été payée ou qu'elle eût été remboursée ou qu'il y eût eu quelque amende ou confiscation pour non-exécution de cette condition. Mais la teneur de cette clause est très extraordinaire. Elle ne stipule pas qu'à défaut d'exécution de cette convention conclue avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, l'argent sera retenu, ni qu'aucune pénalité sera appliquée. Elle décrète tout simplement que cette clause sera nulle et de nul effet, à moins que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, sous un délai de six mois, conclue une convention avec les locataires et consente en ce qui la concerne aux conditions de cette clause.

En d'autres termes, M. l'Orateur, il est laissé entièrement à la discrétion de la compagnie du Pacifique canadien de décider si elle fera cela ou si elle ne le fera pas, et si elle le fait, ni ce chemin ni ceux qui seront construits en souffriront; le public seul en souffrira, car il n'y a aucune pénalité de stipulée, aucune condition n'est imposée, excepté que la clause qui dit que le raccordement aura lieu, sera sans effet. Le 9 février dernier, j'ai demandé au gouvernement si dans le délai de six mois accordé par cet arrangement, c'est-à-dire à la date du 12 octobre 1884, la compagnie du Pacifique canadien s'était conformée aux conditions imposées, et l'honorable ministre des travaux publics répondit que "le gouvernement ignorait si la compagnie s'y était conformée ou non." Il est bien certain que la

compagnie du Pacifique canadien ne s'est pas conformée aux conditions imposées, dans les six mois suivants.

Depuis cette époque, le chemin a été terminé, tout le crédit a été versé, et je ne doute pas que le gouvernement a employé la grande influence qu'il avait et qu'il a encore auprès de la compagnie du Pacifique canadien, pour l'amener à remplir cette condition pour le bénéfice des autres chemins de fer, bien que la compagnie ne l'ait pas fait dans le délai requis, et bien que d'après la lettre stricte de la loi, elle n'y soit pas tenue.

Je suis certain que cette motion fournira au gouvernement l'occasion de dire à la Chambre qu'il a vu à cela, et que la condition a été remplie par la compagnie du Pacifique canadien; car autrement le subside voté pour ce chemin ne serait d'aucune utilité pour Ontario, s'il n'est pas relié au chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce serait une ligne locale très utile, passant dans les districts de Muskoka et Parry-Sound.

Mais si rien n'a été fait et si les documents que je demande ne peuvent pas être produits parce qu'ils n'existent pas, je suis certain que la population d'Ontario sera très mécontente, et les gens d'affaires de cette province qui croyaient obtenir un subside de \$12,000 par mille pour aider à la construction de ce chemin qui devait être en communication directe avec le Nord-Ouest, seront grandement désappointés.

LES PÊCHERIES.

M. MITCHELL: Je demande par ma motion—

Copie des rapports ou communications échangés entre les gouvernements canadien et américain, par l'entremise du ci-devant gouverneur général du Canada, lord Lorne, au sujet d'une commission conjointe concernant les pêcheries, et de tout mémoire fait par lord Lorne, ou de toute suggestion émanant des autorités des Etats-Unis et nommant des personnes compétentes pour faire partie de telle commission, tel que l'a mentionné le ci-devant ministre des pêcheries au cours d'un débat dans la Chambre des communes, le 13 juillet 1885.

M. FOSTER: Je dois informer l'honorable député qu'il n'existe ni mémoire, ni copie de rapports. Il n'y a eu que des communications verbales.

M. MITCHELL: Alors je retire ma motion. Je suppose que plus tard l'honorable ministre n'aura pas d'objection à nous dire de quelle nature étaient ces communications verbales.

La motion est retirée.

NOMINATION DES CONSEILS DE LA REINE.

M. MILLS: Je demande par ma motion—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, et entre le gouvernement du Canada et celui d'aucune province de la Puissance au sujet de la nomination des Conseils de la Reine.

J'espère que l'honorable ministre de la justice sera en état de produire tous ces documents prochainement, et je ne discuterai pas la question avant d'avoir tous les renseignements entre les mains. Dans le cas contraire je serais disposé à entrer dans certains détails de la question.

M. THOMPSON (Antigonish): La motion présentée sous cette forme a une très grande étendue. Cependant je crois comprendre que toute la correspondance se rapportant à cette question a déjà été soumise à la Chambre, et du moins a été rendue publique par d'autres moyens, à l'exception de la correspondance qui a été commencée cette année avec le gouvernement d'Ontario. Je ne puis pas promettre de la produire dans un court délai, parce qu'elle n'est pas encore terminée. Je concours dans la motion, mais si c'est à cette correspondance que l'honorable député fait allusion, je ne puis pas promettre de la produire prochainement.

La motion est adoptée.

M. EDGAR

RAPPORTS DONT LA PRODUCTION EST ORDONNÉE.

Etat indiquant les sommes d'argent payées à aucun député à la Chambre des communes ou sénateurs pour services militaires rendus en rapport avec la rébellion du Nord-Ouest; les noms, les services rendus et les sommes respectives payées à chacun; les dates du commencement et de l'expiration de leur service, ainsi que les sommes payées pour dépenses de voyage, frais d'équipement ou autre cause; et spécifiant séparément chaque nom, le montant payé, pour quoi, et la date des paiements. —(M. McMillen.)

Copie du témoignage complet, du résumé du juge et de tous les autres documents relatifs au procès de Louison Mongrain pour le meurtre de David L. Cowan, membre de la police à cheval, autrefois du comté de Carleton. Aussi de toutes pétitions, correspondances et ordres en conseil relatifs à la commutation de la sentence de mort de Louison Mongrain. —(M. Landerkin.)

Etat indiquant le montant de l'indemnité payée pour expropriation de terrains pour l'embranchement du chemin de fer Intercolonial sur Indian town, dans le comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick, les noms des personnes auxquelles l'indemnité a été payée, et ce qui a été payé à chacune d'elles. Les noms des estimateurs nommés pour établir la valeur des dommages et le montant payé pour leurs services; les noms des hommes de loi employés à ce sujet, et les divers montants payés pour leurs services. —(M. Weldon.)

Etat du revenu et des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pour chaque mois depuis le 1er juillet 1885 jusqu'au 1er février 1886, spécifiant les différentes sources de revenu, et le montant (s'il en est) porté chaque mois au crédit du revenu et provenant du compte des approvisionnements pour travaux mécaniques. —(M. Weldon.)

Etat donnant, 1. Le nombre total d'acres de terres à pâturages louées jusqu'au 1er mars 1886. 2. Les noms de locataires de pâturages qui ont du bétail sur les terres affermées; le nombre d'acres compris dans chaque bail; la date du bail; la position géographique de la superficie comprise dans chaque bail; le numéro du bail; le nombre de têtes de bétail sur chaque terre affermée; la date à laquelle le bétail a été mis en premier lieu sur les dits pâturages et le nombre total d'acres compris dans ces baux. 3. Les noms des locataires de pâturages qui n'ont pas mis de bétail sur les terres affermées; le nombre d'acres compris dans chaque bail; la position géographique de la superficie couverte par chaque bail; le numéro du bail; et le nombre total d'acres compris dans ces baux. 4. Le revenu total provenant de ces baux. Tous les états demandés devant être jusqu'à la date du 1er mars 1886. —(M. Charlton.)

Etat indiquant toutes réclamations faites par John Hénley, d'Ottawa, pour le remboursement de péages soldés par lui pour le passage des bâtiments ou de bois par les canaux du gouvernement, et copie de tous ordres en conseil passés par le gouvernement au sujet de lettres, réclamations, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le dit John Hénley ou aucune autre personne touchant telle demande de remboursement. —(M. Landerkin.)

Etat indiquant les saisies faites au port de Winnipeg ou aucune de ses annexes par les officiers ou employés de la douane entre le 1er janvier 1885 et le 1er mars 1886, dans lesquelles des amendes ont été imposées, des dépôts confisqués ou des marchandises vendues après saisie, donnant les noms des personnes auxquelles on a imposé des amendes, dont les dépôts ont été confisqués et dont les marchandises ont été vendues après saisie, et faisant connaître le montant de chaque amende imposée, de chaque dépôt confisqué, et du montant perçu dans chaque cas où des marchandises ont été vendues, et spécifiant en détail le nom, la position officielle et le salaire de chaque officier auquel aucune partie de l'argent ainsi réalisé a été payé, et le montant ainsi payé à tel officier dans chaque cas. —(M. Paterson, Brant.)

Etat donnant le nombre et les noms des navires de pêche des Etats-Unis qui ont fréquenté les eaux territoriales du Canada pour fins de pêche et autre, chacune des années pendant lesquelles le Traité de Washington a été en opération; aussi, les espèces et les quantités approximatives de poissons pris chaque année par chaque navire américain, et la durée probable de chaque expédition de pêche. —(M. Mitchell.)

Copie de la correspondance, des rapports, et des ordres en conseil concernant la prétendue immixtion avec les pêcheurs des Etats-Unis sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, pendant les années 1880, 1881 et 1882; aussi, copie du règlement ou des règlements de pêche que l'on dit avoir été violés par des Américains, et dont la mise en vigueur, par des officiers canadiens, a été suivie de demandes d'indemnité. Aussi, un relevé des montants demandés; et des sommes (s'il en est) payées en conséquence. —(M. Mitchell.)

Un relevé des sommes déposées dans les caisses d'épargne postales et les banques d'épargne du gouvernement à la date du 1er janvier 1886, indiquant le nombre des déposants

ayant des montants au-dessus de	\$1,000
do do 500 et au-dessous de ...	1,000
do do 300 do ...	500
do au-dessous de 300	

avec le montant total en possession de chaque catégorie respective. —(Sir Richard Cartwright.)

Relève du montant payé à P. R. Jarvis, écr. de la cité de Stratford, comté de Perth, officier-rapporteur sous l'acte de tempérance pour le comté de Perth, Ontario, pour la votation qui a eu lieu le 18 juin dernier, aux termes du dit acte. Aussi, un état détaillé de tous deniers

payés au dit officier-rapporteur, pour quels objets et à qui ces deniers ont été payés par lui.—(M. Trow.)

Relève du nombre d'inscriptions de terres fédérales prises à titre de homesteads annulées dans le cours de chacune des années 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885. Aussi, le nombre d'entrées pour préemptions annulées dans chacune des années ci-dessus.—(M. Glen.)

Copie du rapport de F. N. Gisborne, en date de février 1885, sur la demande formulée par les habitants des îles Brier et Long, comté de Digby, pour obtenir une communication télégraphique avec la terre ferme.—(M. Vail.)

Relève du montant total payé jusqu'au 31 décembre 1885, par le département des chemins de fer, pour mettre des freins-Westinghouse sur la ligne de l'Intercolonial; le nombre de locomotives et de wagons auxquels ces freins ont été adaptés, et le coût pour chaque locomotive et chaque wagon, séparément.—(M. Vail.)

Etat indiquant le montant dû et non payé, à la date du 1er janvier 1886, pour inscriptions de préemption de terres fédérales dans le Manitoba et le Nord-Ouest; aussi, le montant dû et non payé à la même date, pour vente à terme de terres fédérales dans les mêmes provinces.—(M. Glen.)

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.40 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 30 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS—PROLONGATION DE DÉLAI.

M. DAWSON: Je propose :

Que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé au lundi, 12 avril prochain, suivant la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest.—(M. Kilvert.)

Bill (n° 66) constituant en corporation la compagnie canadienne centrale des machines à vapeur rotatoires de Forbes.—(M. Paterson, Essex.)

Bill (n° 67) concernant la compagnie du chemin de fer Central d'Ontario.—(M. White Hastings.)

Bill (n° 68) constituant en corporation la compagnie de Pont de New-York et Brockville.—(M. Wood, Brockville.)

Bill (n° 69) concernant la Banque de Yarmouth.—(M. Kinney.)

Bill (n° 70) concernant la compagnie canadienne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Ross.)

Bill (n° 71) pourvoyant à la décharge des débiteurs insolubles dont les biens ont été distribués parmi leurs créanciers au prorata des créances.—(M. Edgar.)

Bill (n° 72) concernant le Pont Suspendu "Union."—(Sir Hector Langevin.)

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. CHAPLEAU: Avant de procéder aux ordres du jour, je dois signaler à la Chambre un article paru dans un journal, et sur lequel on a attiré mon attention. Je n'ai pas l'intention de me plaindre des appréciations qui peuvent faire les journaux de mes mérites, ou de mes déclarations en Chambre, quelque injustes et grossières qu'elles puissent être; mais ce dont j'ai le droit de me plaindre, c'est que ces

déclarations que l'on prétend être faites par moi comme membre de cette Chambre sont rapportées d'une manière inexacte ou contraire à la vérité. Je vois sur le numéro de lundi, 29 mars, de l'*Advertiser* de London, journal qui, je crois, a un représentant dans la capitale, un article intitulé: "Chapleau's Effort." Dans cet article il est dit que j'ai lu une lettre datée du 19 courant, laquelle—

"déclarait que Riel avait été enfermé dans l'asile de la Longue-Pointe alors qu'il simulait la folie ... M. Chapleau dit qu'il était secrétaire d'Etat à cette époque, et qu'il était dans ses attributions de faire emprisonner les lunatiques; qu'il savait que Riel n'était que luna-tique; qu'il pensait que Riel était exposé à être puni pour le meurtre de Scott, et qu'il (M. Chapleau) l'avait envoyé à la Longue-Pointe sous un nom d'emprunt, comme étant un refuge assuré contre la vengeance des amis de Scott."

Ce n'est pas cela que j'ai dit, et la déclaration que je viens de citer est fautive. J'ai dit et j'ai lu dans tous les journaux qui ont rapporté mes paroles :

Je dois le dire, je le savais, même avant que cette Chambre se réunît. Je le savais, même, mais je n'avais pas une certitude complète, pendant que ce prétendu aliéné était à l'asile. Je l'avais appris de quelques-uns des gardiens, mais je n'aurais pas pris leur parole comme autorité.

Si, comme je l'ai dit, je l'ai appris d'un des gardiens, Riel devait alors être interné. J'ai dit que lorsque le malheureux avait été envoyé à l'asile, j'avais,—et c'est dans mon discours—j'avais des preuves auxquelles, comme membre du gouvernement, je devais me rendre; c'est-à-dire, les documents nécessaires avec des dépositions. Ces dépositions furent données par les honorables amis de la gauche, en l'honneur de lesquels je crois, et c'est en vertu de ces documents que Riel fut mis dans un asile d'aliénés. Les journaux sont libres de faire des appréciations, mais la question de la vérité des déclarations attribuées à des membres de cette Chambre, est du ressort de cette Chambre, et si l'on accorde à la presse le privilège de faire des rapports, il ne devrait pas lui être permis de fausser la vérité.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. McLELAN: M. l'Orateur, en proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, je désire, selon la coutume, faire un exposé de notre situation financière.

Cette tâche pendant plusieurs années a été dévolue à une personne qui avait étudié la finance pendant toute sa vie, à une personne dont les exposés clairs et habiles excitaient l'admiration de la Chambre et la confiance du pays, et je suis sûr que cette Chambre partagera le regret que j'éprouve de voir sir Leonard Tilley, retiré temporairement de la place importante qu'il occupait dans l'administration.

Je suis sûr au-si d'exprimer le sentiment de tous ceux qui m'entourent, lorsque je fais des vœux pour le prompt rétablissement de sa santé, afin qu'il puisse continuer longtemps une vie heureuse et honorable.

En assumant cette tâche sans avoir eu le temps de me familiariser avec tous les différents détails de mon département, je dois demander l'indulgence de cette Chambre, plus particulièrement lorsque je jette un coup d'œil sur le passé et que je me reporte à 1867 et lorsque je vois que ma position a été remplie depuis cette époque par des hommes de talent et de haute célébrité.

Lorsque je reporte mes regards sur la ligne non interrompue de si nobles chevaliers qui m'ont précédé, je suis profondément touché par les changements qui sont survenus et le contraste qui existe entre le Canada d'aujourd'hui et le Canada de 1867.

Dix-huit ans dans l'histoire d'un pays doivent offrir des changements, mais j'ose dire que dans aucun pays du monde nous trouvons des preuves plus fortes et plus évidentes d'un progrès réel que dans la Confédération canadienne.

En 1867, nous étions quatre provinces, Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, couvrant une super-

ficie de 333,000 milles carrés, avec une population de 3,331,000 âmes.

Nous avons fait l'acquisition dans l'est de l'île la plus fertile, l'île du Prince-Édouard, et dans l'Ouest, nous avons reculé nos frontières jusqu'à l'Océan Pacifique. L'étendue de notre pays est maintenant de 3,438,000 milles carrés, soit une augmentation dix fois plus grande. Notre population s'est augmentée de plus de 50 pour 100. Mais ce n'est pas dans l'augmentation de notre superficie que le changement est surtout remarquable. C'est dans la condition de la masse du peuple. Nos habitants, pendant ces dix-huit ans, ont considérablement développé leur instruction, affermi tous leurs liens politiques, sociaux et commerciaux. En 1867, les deux provinces de l'est étaient séparées des deux de l'ouest par une barrière infranchissable. En hiver, pendant six mois de l'année, nous dépendions des États-Unis pour tous rapports, toutes communications entre les deux provinces de l'ouest et celles de l'est.

Dans l'ouest, après l'entrée de la Colombie anglaise et des territoires, la difficulté de communication était encore plus grande vu l'augmentation de la distance, et nous dûmes avoir recours aux chemins de fer, hôtels et facilités étrangers. Pendant quinze ou seize ans nous avons payé un tribut à une puissance étrangère bien que amie, pour nos rapports avec l'ouest. Aujourd'hui un chemin de fer partant des côtes de l'Atlantique se rend à l'Océan Pacifique, et nous donne une grande voie non interrompue depuis l'extrême est jusqu'à l'extrême ouest. De sorte que maintenant nous pouvons voyager d'un océan à l'autre sans être obligés de traverser, comme auparavant, un pays étranger, un peuple étranger à qui nous avions recours.

L'année 1886 sera marquée en lettres d'or dans notre histoire, parce qu'elle est l'année où nous avons obtenu notre indépendance nationale et géographique; l'année où une grande voie agréable et utile, en temps de paix ou de guerre, nous a été ouverte à travers notre territoire. Il y a plus de trente ans les hommes d'État de la Nouvelle-Ecosse discutaient l'opportunité de commencer la construction de ce qui est maintenant une partie du chemin de fer Intercolonial, et ces hommes qui étaient les plus savants sur cette question nous disaient que ce chemin grandirait dans l'estime publique de la population de la Nouvelle-Ecosse, dans l'estime de la population des autres provinces; qu'il serait commencé et s'étendrait vers l'ouest jusqu'à ce qu'il eût atteint les côtes de l'Océan Pacifique; et on nous disait que plusieurs de ceux qui prenaient part à la discussion vivraient assez longtemps pour entendre le sifflet de la locomotive dans les montagnes Rocheuses. M. l'Orateur, la prédiction s'est réalisée, et si, toutes ou en partie, les autres prédictions relativement à la valeur et à l'importance de ces travaux, reliant ensemble plusieurs provinces, maintenant et affermissant les intérêts anglais sur ce continent et développant les grandes richesses du pays, et nous apportant une part du commerce des millions de peuples habitant les îles et les pays au delà des frontières de l'ouest, si, dis-je, toutes ou en partie ces prédictions se réalisent, ceux qui ont élaboré et mis à exécution ce puissant projet seront regardés comme les bienfaiteurs du pays, et recevront le respect et la reconnaissance de tout vrai Canadien.

Et M. l'Orateur, je dois dire que notre très honorable chef, qui a travaillé si habilement et avec tant de succès à cette grande entreprise, qui, sans oublier les intérêts des vieilles provinces n'a jamais perdu de vue cette grande œuvre, bien que souvent sujet aux attaques des membres de l'opposition, et que, ne fois rencontrant les craintes et les doutes de ses amis, travailla néanmoins toujours fidèlement, avec zèle et intelligence à l'achèvement de cette entreprise, et réunit, et forma en un seul peuple les sujets anglais dispersés sur ce continent, et affermit les institutions britanniques. Si ces prédictions doivent se réaliser, l'honorable chef du gouvernement aura la plus grande récompense que puisse recevoir

M. McLELAN

un homme d'État, la satisfaction de savoir, de croire, et de constater qu'il a procuré à son pays un grand avantage.

M. l'Orateur, j'espère que ces prédictions se réaliseront en grande partie, et qu'un bel avenir nous est réservé. Mais je ne dois pas perdre le temps de la Chambre en parlant de cet avenir.

J'étais à établir une comparaison en passant en revue le passé et le présent, l'état des affaires en 1867 et l'état des affaires en 1886. Il n'y a pas seulement l'augmentation de la superficie du pays, le développement des moyens de communications; le changement est plus remarquable encore dans la grande amélioration subie chez la masse du peuple. A tous les points de vue cela prouve le progrès fait chez la population. Nous constatons ces progrès par l'accumulation dans nos banques d'épargnes et nos institutions commerciales, par le trafic sur nos chemins de fer et sur nos rivières, par l'augmentation de nos villes et cités et les bâtisses publiques et privées qu'on y voit, par le bien-être qui règne dans les maisons de notre population rurale, par les églises et les écoles, les différentes occupations dans lesquelles les hommes sont engagés, et qui sont autant de preuves de progrès, de la richesse et du bonheur du peuple.

En parlant ainsi, M. l'Orateur, en exprimant ma satisfaction à la vue du progrès du pays, je n'oublie pas qu'il y a des esprits étroits par nature ou par préjugés, qui diront que c'est de mauvais goût de la part de la Nouvelle-Ecosse, de ma part surtout, d'exprimer cette satisfaction. M. l'Orateur, je désire donner un mot d'explication personnelle, et j'y suis forcé d'ailleurs par le fait que le chef de l'opposition, alors que rien ne pouvait occuper sa haute intelligence, au commencement de la session, dirigea mon attention, pour le moment où j'occuperais cette place, aujourd'hui, sur la position que j'occupais en 1867. Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse était opposée à la confédération, mais simplement à cause des termes financiers alors proposés. Il est vrai que je me suis joint à cette opposition, mais dès que l'acte fut passé, j'ai saisi la première occasion de définir ma position comme candidat aux élections fédérales. Adressant la parole dans une grande assemblée de mes commettants, je dis—et si je me rappelle bien, mes remarques furent rapportées par le monsieur qui occupe la première place à la table de cette Chambre—je dis: l'acte de la confédération est devenu loi, c'est l'acte de l'empire britannique, et aucun des pouvoirs que nous possédons ne peut l'annuler. Nous vivons en conformité de cet acte, nous allons faire l'épreuve de son fonctionnement, et si je suis élu comme votre représentant à la Chambre des Communes, croyant que les termes de l'admission de la Nouvelle-Ecosse sont injustes et peuvent être amendés, je travaillerai dans ce but, et je me joindrai à ceux qui travailleront au développement des intérêts généraux du pays. Voilà en substance ce que j'ai dit au peuple de mon comté; et quand je vins ici mes efforts furent dirigés dans ce sens, pour obtenir une modification des termes de l'admission de la Nouvelle-Ecosse. Aujourd'hui, M. l'Orateur, j'ai tenu ma parole, j'ai travaillé à obtenir de meilleurs termes à ma petite province, près de la mer, et je me suis joint à ceux qui ont déployé leur énergie pour le développement et le progrès du pays. Ayant rempli ces engagements je me sens aujourd'hui aussi libre que le plus ardent confédéré de 1867, d'exprimer ma satisfaction au sujet du progrès de notre pays commun.

Maintenant, M. l'Orateur, après cette entrée en matière, je désire attirer l'attention sur les comptes publics qui ont été soumis à la Chambre il y a quelques jours, et qui, je n'en doute pas, ont été examinés par les honorables députés. Permettez-moi, M. l'Orateur, de diriger l'attention sur plusieurs points qui semblent demander considération.

D'abord pour ce qui concerne les recettes de 1885, on se rappelle que l'ex-ministre des finances, dans son discours sur le budget, évalua le revenu probable à \$33,000,000, comprenant dans cette somme \$500,000 qu'il voulait que

rappporterait la vente des terres fédérales. Le montant réel qui a été perçu des différentes sources a été de \$33,190,618, et la vente des terres fédérales a rapporté \$393,618; l'excédant des estimations est de \$190,619. Beaucoup de chapitres des recettes et des estimations se suivent de très près. Par exemple les recettes du département des postes étaient évaluées à \$1,900,000 et elles ont été de \$1,811,372. Le revenu des travaux publics, y compris les chemins de fer et canaux avait été porté à \$3,000,000, et il a été de \$3,065,000. L'intérêt provenant des placements avait été calculé à \$1,900,000, et il a rapporté \$1,997,000. Les revenus de sources diverses réunis se sont élevés à \$305,833, et les estimations étaient de \$800,000. Les terres fédérales n'ont rapporté que \$393,618. La diminution sous ce rapport provient des troubles du Nord-Ouest, qui ont eu pour effet de faire cesser ces revenus presque complètement.

Il y a aussi les recettes provenant des droits de douane et d'accise. Lorsque sir Leonard Tilley, à peu près à cette époque l'an dernier, prononça son discours sur le budget, il porta les recettes probables de la douane à \$19,000,000 et elles ont été de \$18,935,426, ou \$64,574 au-dessous des estimations. Si les honorables députés ont examiné les rapports du commerce et de la navigation, ils ont dû constater que la plus grande partie des marchandises importées dans le pays durant l'année dernière, ont produit des revenus qui ont complètement justifié les estimations.

La diminution la plus importante a eu lieu sur des articles qui se fabriquent dans le pays, tels que les cotonnades et les lainages, les articles en fer et en acier, etc. En 1884 les droits sur ces marchandises ont été de \$2,167,229.34, et en 1885, ils ne se sont élevés qu'à \$1,606,510. Ainsi qu'il est facile de le constater, il y a eu une forte diminution dans les recettes provenant de ces sources, parce que nos manufactures sont en état de fournir une plus grande partie de la quantité de ces marchandises nécessaires à notre population.

Je n'ai aucun doute que c'est aux revenus provenant des droits de douane que vont s'attaquer plus particulièrement les honorables députés de la gauche qui sont hostiles à la politique nationale, qui veulent introduire le libre-échange autant que ce système est possible dans notre pays. Avant de passer à un autre sujet, on me permettra donc quelques réflexions. L'an dernier la somme de \$18,935,426 a été perçue sur une importation totale, destinée à la consommation, de \$102,710,109, ce qui, d'après le tarif de la politique nationale équivaut à 18.43 pour 100.

On a souvent fait des comparaisons entre la taxation aux Etats-Unis et au Canada, et entre les résultats produits par le tarif dans ces deux pays. D'après les rapports de 1885, il est démontré que la moyenne de la taxation sur les importations des Etats-Unis a été de 31.45 pour 100, ou plus de 13 pour 100 de plus que la moyenne des droits imposés au Canada par le tarif de la politique nationale.

Mais ce n'est pas tant le tarif des Etats-Unis que le tarif de 1878 qu'on prendra pour terme de comparaison pour nous attaquer. Nos livres bleus font voir que d'après le tarif de 1878, la moyenne des droits perçus a été de 14.03 pour 100 sur une importation totale de \$91,199,517, ce qui donne une différence de plus de 4 pour 100 dans le résultat entre l'application du tarif actuel et le tarif établi par les honorables députés en 1878. Il est vrai qu'une différence de 4 pour 100 dans la taxation est une différence assez considérable, mais elle n'est pas suffisante pour justifier tout ce qu'on a dit sur la nature écrasante du tarif actuel. Même s'il était de 4 pour 100 plus élevé que le tarif de 1878, il ne mériterait pas tout le mal que les honorables messieurs ont jugé à propos d'en dire, mais il n'est pas de 4 pour 100 plus élevé.

En 1878, les recettes de la douane ont été de \$12,795,693, ou, comme je viens de le dire, de 14.03 pour 100 sur une importation totale de \$91,199,517. Pour une somme donnée, plus les importations seront considérables, plus le pourcentage

sera petit, et il nous faut révéler aux importations et comparer celles de 1878 avec celles de 1885 pour avoir une idée juste de la taxe imposée par ces deux tarifs.

On se rappelle qu'en 1878 les céréales entraient au Canada en franchise, et tout ce qui traversait le pays, soit par voie du Grand-Tronc ou autrement et gagnait les ports de mer pour être expédié à l'étranger, était entré comme importation destinée à la consommation. Pendant cette année de 1878, l'importation des céréales s'est élevée à \$13,452,460, en d'autres termes, 14½ pour 100 de l'importation totale consistait en céréales, et non pas en céréales importés nécessairement pour la consommation, mais en céréales destinées en grande partie aux ports de mer pour être expédiées à l'étranger; et cependant ces produits, entrant en franchise, étaient classés parmi les importations pour la consommation, malgré qu'ils ne fissent que traverser le pays. Cette somme ajoutée aux importations nécessaires, a grossi considérablement le chiffre des importations totales, et si la moyenne des droits perçus pendant cette année est calculée d'après ce dernier total, tout l'avantage est en faveur du tarif de 1878. Déduisez ces treize millions de céréales entrées en franchise et vous avez \$77,747,117 d'importations nécessaires pour cette année-là, et sur cela on a perçu \$12,795,693, ce qui porte la moyenne des droits à 16.45, ou pas 2 pour 100 de moins que la taxe de 1885. Si vous examinez la nature des importations de 1885 et les droits prélevés vous verrez que l'augmentation des droits ne repose pas sur les nécessités de la vie, sur les articles que consomment les classes pauvres, et que les honorables députés de la gauche n'ont pas raison de prétendre que le tarif de la politique nationale écrase le pauvre et le chasse du pays.

Il n'y a pas de nécessité, M. l'Orateur, que j'abuse du temps de la Chambre par un examen détaillé des importations de 1885; mais je prendrai deux ou trois articles pour faire voir que l'augmentation du revenu et des droits ne pèsent pas en grande partie sur les classes ouvrières ou les pauvres. Sur les soies et les velours, en 1885 les droits ont rapporté \$1,029,657. En 1878 ces mêmes articles n'avaient rapporté que \$539,981, ce qui fait une augmentation de \$489,676 pour l'an dernier; sur les vins et les spiritueux l'augmentation a été de \$642,100; sur les bijoux et les articles en or et en argent, \$156,728. Voilà donc trois classes de marchandises qu'on regarde comme des objets de luxe, et l'excédant de droits perçus en 1885, comparé à 1878, est de \$1,279,504. Si vous déduisez cette somme du revenu total de la douane vous trouvez une balance de \$17,655,924, et alors la comparaison entre ce revenu et celui de 1878 devient plus équitable, et après cette opération vous restez avec une taxation moins élevée que celle de 1878, d'au moins trois quarts de 1 pour 100.

Je suis certain aussi, que si cette comparaison était poussée plus loin, nous pourrions démontrer, vu qu'il n'y a pas de droits sur le thé, le café et plusieurs autres articles consommés en grande partie par les classes pauvres, que le tarif actuel, le tarif qui nous permet de prélever ce revenu, pèse moins lourdement sur les classes ouvrières et les classes moyennes que le tarif de 1878. On a beaucoup crié contre le tarif actuel, parce qu'on l'appelle un tarif protecteur. Mais si nous prenons le tarif libre-échangiste de l'Angleterre nous trouvons qu'ils pèsent plus lourdement sur les pauvres et les classes ouvrières que sur les riches. Des \$96,000,000 perçus comme droits de douane en Angleterre, un statisticien célèbre, Muihall, établit que la proportion payée par les classes ouvrières est de \$56,000,000, par les riches \$6,000,000, et par les classes moyennes \$4,000,000; en d'autres termes, les classes ouvrières paient plus de 56 pour 100 du revenu de la douane dans la libre-échangiste Angleterre.

Nous voyons par là qu'un tarif libre-échangiste n'est pas nécessairement léger pour les classes pauvres, les classes ouvrières ou les classes moyennes.

Si je continuais à faire un examen détaillé de nos importations, je démontrerais que notre tarif est établi de manière à peser légèrement sur les classes les plus pauvres de la population; plus que cela, nous savons que le résultat de l'application de ce tarif a été de fournir de l'ouvrage au pauvre et à l'ouvrier. C'est grâce à ce tarif que la pauvreté est presque inconnue dans le pays. Protéger autant que possible les classes pauvres et fournir du travail aux ouvriers, voilà ce que tout gouvernement ne doit jamais perdre de vue en imposant un tarif.

Le tarif actuel a eu pour résultat de fournir de l'ouvrage à la masse de la population, aux classes ouvrières, et grâce à la position qu'occupent nos manufactures, nous sommes en état de nourrir et de vêtir nos ouvriers les jours de travail et les jours de congé; nous sommes en état de lui fournir les outils avec lesquels ils gagnent leur vie à plus bas prix qu'avec le tarif de 1878.

Les revenus de l'accise ont été de \$6,419,101 et les estimations étaient de \$5,500,000. Cette augmentation considérable est due à ce que beaucoup de distillateurs et autres ont prévu les changements qui devaient être faits dans le tarif et ont payé les droits sur une très grande quantité de leurs produits. Le département des postes, les chemins de fer et canaux, l'intérêt sur les placements et diverses autres sources, y compris la vente des terres fédérales, ont produit un revenu de \$7,806,089, ce qui constitue la forte augmentation de 88.3 pour 100, ou \$3,565,321 depuis 1879.

On remarquera que dans cette somme j'inclus le produit de la vente des terres fédérales. Pendant les cinq années que les honorables députés de la gauche ont été au pouvoir tout le produit de la vente des terres fédérales était classé comme faisant partie du revenu et mon honorable ami et prédécesseur, sir Leonard Tilley, les a suivis dans cette voie jusqu'en 1881. De 1881 à 1885 il a semblé appliquer ce revenu au capital. Je suppose que la raison de ce changement a été, qu'ayant un fort surplus tous les ans, il était peu important qu'il fut appliqué au capital ou aux revenus ordinaires.

Mais comme nous avons fait de fortes dépenses dans le Nord-Ouest pour coloniser le pays et construire des chemins de fer, pour les arpentages, pour la police à cheval, pour exécuter les traités avec les sauvages, que nous avons contracté de lourdes obligations, je crois que la Chambre admettra avec moi, qu'il n'est pas juste que tout le revenu que nous pourrions retirer de la vente des terres du Nord-Ouest soit porté au compte du revenu ordinaire, afin de contribuer à l'intérêt que nous payons, et au fonds d'amortissement que nous avons établi pour libérer ces obligations. Je crois que la Chambre admettra qu'il est préférable d'agir ainsi que d'augmenter la taxation du pays.

Si une année quelconque, la vente des terres dans le Nord-Ouest rapportait une somme plus considérable que celle qui est nécessaire pour faire face à nos obligations de ce côté et à l'intérêt de la dette encourue pour les dépenses faites dans ce pays, il sera alors facile d'appliquer ce revenu au capital; mais jusque là je suis d'opinion que nous avons raison d'appliquer ce revenu aux recettes ordinaires, comme faisaient les honorables députés de la gauche et sir Leonard Tilley jusqu'en 1881. J'ai donc décidé que pour le présent et l'avenir, cette source de revenu serait regardée comme faisant partie des recettes ordinaires, et serait employée aux besoins du pays, au lieu d'augmenter les taxes pour cela.

Comme je l'ai déjà dit, les terres fédérales pendant l'année 1885 ont rapporté \$393,618, ce qui porte le revenu total de l'année à \$33,190,619, et en regard de cette somme il y a les dépenses de l'année. Ces dépenses sont de deux sortes: les dépenses ordinaires prévues par sir Leonard Tilley lorsqu'il fit ses estimations, et les dépenses extraordinaires occasionnées par le malheureux soulèvement du Nord-Ouest. Je crois que nous pouvons les examiner séparément.

M. McLELAN

En prenant d'abord les dépenses occasionnées par la rébellion, je vois qu'il a été payé par le ministère de la milice et de la défense, une somme de \$1,697,881, et par le comptable de la police à cheval, \$93,950. Il y a aussi une augmentation de \$82,375 dans les dépenses au sujet des sauvages, occasionnée par le soulèvement. Les deux premières sommes réunies forment un total de \$1,791,831, et si on la déduit du chiffre brut de dépenses, qui est de \$35,037,060, nous nous trouvons avec une dépense de \$33,345,253, contre une recette de \$33,190,619, ce qui nous laisse un déficit de \$54,634 en ne retranchant que les dépenses du ministère de la milice et de la police à cheval. Mais si on retranche aussi le surplus de dépenses occasionné dans le département des sauvages, qui est de \$82,375, nous avons un léger surplus de \$27,741.

Je dois dire de suite que l'augmentation dans les recettes provenant de l'accise, a diminué le déficit de 1885 et augmente celui que nous prévoyons pour 1886. Si on prend le total des recettes et si on l'applique en entier à l'année 1885, en diminuant les dépenses de la gnerre du Nord-Ouest, les dépenses et les recettes sont à peu près égales. Mais comme on le verra plus tard, nous prévoyons un déficit pour l'exercice 1886, et je crois qu'il n'est que juste que le surplus des dépenses de cet exercice, soit reporté sur les deux années 1885 et 1886, parce qu'une partie des revenus de l'accise ont été payés en 1885.

Ainsi qu'on pourra le constater par les rapports qui seront produits, les dépenses diffèrent, sous certains rapports, des estimations de sir Leonard Tilley. Les dépenses d'administration sont augmentées de \$63,518; le fond d'amortissement, de \$365,414; les primes payées sur l'escompte et le change, de \$108,938; les travaux publics, de \$77,848; et divers autres chapitres, de \$76,109. Dans d'autres départements les dépenses ont été moins élevées que les estimations. Le gouvernement civil a coûté \$37,186 de moins que les estimations; la législation, \$33,845; le recensement, \$24,941; les chemins de fer et les canaux, \$48,073; les subsides pour le transport des malles, \$125,194, et l'acte concernant les licences, \$57,770.

Le premier cas d'excédant de dépenses dont je parlerai, c'est celui de la question de la dette, et la plus grande partie de cet excédant provient du renouvellement du timbre sur l'emprunt de 1884 à 3½ pour 100. L'excédant de dépenses au sujet du fond d'amortissement se compose de deux articles: un versement semi-annuel au fonds d'amortissement, pour l'emprunt de 5 pour 100, destiné à la conversion de la dette du Canada, et auquel il n'était pas pourvu dans les estimations, vu qu'il devenait dû le 1er janvier 1885; puis un versement semi-annuel au fonds d'amortissement de l'emprunt fédéral de 1884, qui n'était pas encore sur le marché, lorsque les estimations ont été faites. Je suppose que sir Leonard Tilley avait l'intention de retirer entièrement l'emprunt de 5 pour 100, et d'en lancer un autre sans fonds d'amortissement. Comme nous le savons, il convertit cet emprunt en un emprunt de 4 pour 100 et maintient le fonds d'amortissement. Les primes sur l'escompte et le change proviennent presque entièrement de l'escompte sur l'or que nous avons importé dans le pays par l'emprunt de 1885.

Dans le service maritime et des rivières il y a une augmentation de \$49,276 imputable aux réparations des navires et à l'équipement d'un vapeur neuf. L'excédant de \$82,375 dans le département des sauvages est dû aux troubles du Nord-Ouest. A propos des travaux publics, le surplus de dépenses de \$77,845, a été employé à des travaux compris dans des crédits supplémentaires. J'ai déjà indiqué dans quels cas les dépenses sont restées au-dessous des estimations. Il est probable, M. l'Orateur, qu'il se trouve des députés, de ce côté-ci de la Chambre, désappointés de voir que les comptes publics n'indiquent pas ce surplus considérable que pendant une longue suite d'années, sir Leonard Tilley avait pu annoncer au pays. Il ne faut pas oublier que lorsque le tarif actuel a été établi, les honorables députés de

l'opposition nous disaient : " Vous ne retirerez aucun revenu ; vous vous attendez à ce qu'avec votre tarif protecteur, nous manufacturerons dans le pays les objets que nous importons à présent." C'était là, en effet, notre espérance ; mais en même temps, nous savions que l'impulsion donnée au commerce nécessiterait pendant plusieurs années une importation plus considérable que ce que nos manufactures seraient en état de produire ; et que pour créer un revenu il nous faudrait compter sur les articles de luxe, sur des articles qui ne sont pas produits dans le pays, et qui n'y seront pas fabriqués d'ici à un certain nombre d'années, et qu'il nous fallait tenir cela en réserve, pour créer un revenu.

Nos manufactures se sont cependant multipliées plus rapidement que nous ne l'avions prévu ; le nombre de nos ouvriers employés dans les fabriques a été plus considérable que nous ne l'avions espéré au commencement, ce qui est peut être dû dans une certaine mesure aux honorables députés de la gauche. A chaque occasion ils ont annoncé au pays les recettes énormes, les dividendes et les profits que retireraient les manufacturiers, et engagés par là peut-être un plus grand nombre de personnes à se livrer à l'industrie manufacturière que les besoins du pays ne le requéraient alors ; et en conséquence, M. l'Orateur, eu égard à l'augmentation plus rapide des manufactures que celle sur laquelle comptait sir Leonard Tilley, les revenus n'ont pas atteint tout à fait le chiffre auquel il espérait qu'ils s'élèveraient. J'admets, M. l'Orateur, que dans des circonstances ordinaires il est désirable que les recettes et les dépenses soient équilibrées ; mais en adoptant une nouvelle politique on éprouve une si grande difficulté à la régler et à calculer l'augmentation de la production indigène, qu'il est difficile d'établir entre les recettes et les dépenses cette harmonie qui est toujours désirable. Dans l'état de notre pays, lorsque nous avions besoin de faire de fortes dépenses pour l'exécution de travaux publics, il n'y avait pas de grande perte à avoir un surplus assez considérable et à l'affecter au parachèvement de travaux publics et au développement du pays comme on l'a fait lorsque nous avons ces gros surplus. Ils empêchèrent d'autant l'augmentation de notre dette et tendirent à améliorer le crédit du pays à l'étranger, nous permettant d'obtenir de l'argent à de meilleures conditions que si nous n'avions pas eu de surplus. La réduction du prix des articles que nous fabriquons principalement démontre que nous avons augmenté considérablement le nombre de nos manufactures. L'importation des cotonnades et des lainages et des articles en fer et en acier manufacturés s'élevait en 1878 à \$22,367,000. Lorsque nous avons établi la politique nationale et que nous avons donné par la protection de l'ouvrage à une très grande partie de notre population, et lorsque nous n'étions pas en mesure de produire une quantité suffisante de marchandises, la demande a été en 1882 de \$33,583,158.

En 1884, après que nos manufactures se furent multipliées, les importations furent réduites à \$26,250,955, et en 1885 elles tombèrent à \$22,369,720, soit au chiffre auquel elles s'élevaient en 1878. Il n'y a peut-être pas dans les deux partis politiques de cette Chambre un seul député qui prétendra que le peuple n'a pas été capable d'acheter plus depuis cette époque qu'il ne l'était en 1878 ; il n'y a pas un seul député qui prétendra que l'on n'a pas consommé dans le pays plus de marchandises qu'en 1878. La cause de la diminution des prix est due entièrement à l'augmentation des produits de nos manufactures. Ceci est évident dans les importations de la matière première. L'importation du coton brut depuis 1874 jusqu'à 1878, cinq années, s'est élevée à 25,641,000 lbs. De 1881 à 1885 elle s'est élevée à 104,528,000 lbs., soit à plus de quatre fois le chiffre qu'elle avait atteint pendant la première période. Durant la même période, l'importation de la laine a augmentée de 15,439,124 lbs., et les exportations ont diminué de 6,627,563 lbs., soit une différence, en comparant les deux périodes, de 22,066,783 lbs., pour la fabrication. En 1885, l'année dernière, l'exportation

totale de la laine n'a été que de \$196,178, ce qui démontre que nous manufacturons presque toute la laine produite dans le pays, et que nous importons beaucoup plus de quelques qualités particulières dont nous avons besoin. De même pour tous les autres articles, l'emploi de la matière première a considérablement augmenté. Prenons le fer en gueuse, son importation a plus que doublé, en sus de la grande quantité qui est manufacturée dans ce pays.

Ayant parlé de quelques-uns de ces articles des moins importants, on me permettra peut-être de toucher à quelques-uns des articles les plus importants des comptes de 1885. On a dû remarquer que l'article le plus considérable des comptes est celui de l'intérêt. Le montant débité pour l'intérêt et le service de la dette s'élève malheureusement à \$9,652,123, et déduction faite de l'intérêt que nous avons reçu sur notre actif de \$1,997,034, il y a un montant net de \$7,655,089 de débité pour l'intérêt. Ce montant est assez considérable, et il nous faut remonter à quelques années passées pour voir ce que nous avons ajouté à ceci depuis 1867. En 1867 le montant débité pour l'intérêt et le service de la dette était de \$1,787,080, et les recettes de l'actif étaient de \$126,419, ce qui laissait un montant net de \$4,660,661 pour l'intérêt en 1867. Les chiffres nets de 1867 à 1885 sont de \$2,944,428. On peut dire, après tout ce que nous avons entrepris et accompli, et tout ce qu'il a fallu pour soutenir nos entreprises, que nous n'avons augmenté notre dette sous ce chef que de \$2,394,428 de plus que ce qu'elle était en 1867, et on se rappellera que nous avions à faire face à cette dette en 1867, alors que nous n'étions que quatre provinces avec une population de 3,331,000 âmes. Maintenant que nous comprenons toute la Confédération, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et que nous avons fait de fortes dépenses pour développer ce pays, il est facile de voir que sans cela nous n'aurions pu accomplir ce que nous avons fait. Il a fallu du travail et de l'argent pour creuser les canaux et améliorer la navigation des rivières et des lacs ; il a fallu dépenser beaucoup d'argent pour construire les quais et les jetées, pour construire des havres de refuge le long de nos côtes et munir ces dernières ainsi que les lacs de phares pour faciliter la navigation et la relier au commerce du monde. Il a fallu de l'argent pour construire les chemins de fer. Sans ces dépenses nous n'aurions pu accomplir toutes ces choses. Nous n'aurions pu aplanir les collines, combler les vallées et construire des ponts sur les rivières ; nous n'aurions pu construire des chemins de fer de ville en ville, de village en village, comme nous l'avons fait dans tout le Dominion. Nous n'aurions pu envoyer les locomotives sur les vastes prairies ni tailler un sentier à travers les montagnes Rocheuses, pour descendre le voyageur dans les vallées agréables et dans le magnifique climat de la Colombie anglaise, si l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) me permet d'appliquer à cette province l'expression magnifique.

Nous avons fait tout cela, mais pour le faire il a fallu dépenser beaucoup d'argent et augmenter considérablement notre dette, et comme résultat nous avons payé jusqu'au 30 juin 1885, \$2,994,428 de plus que nous ne payions en 1867. Mais la Chambre doit se rappeler que la population était en 1867 de 3,331,000 âmes, que l'intérêt total payé en 1867 était de \$4,660,661, déduction faite de l'intérêt provenant de l'actif. Cela fait une dette de 13¹/₁₀ par tête sur la population. En 1885 nous avons payé \$7,665,089 sur une population que j'estimerai à 4,800,000 âmes, mais je suppose que l'honorable monsieur contestera ce chiffre et en conséquence j'en retrancherai 100,000 pour répondre à ses désirs afin qu'il n'y ait pas de discussion sur ce point ; et sur une population de 4,700,000 âmes nous avons payé \$1.63 en 1885, ce qui ne fait qu'une différence, entre l'intérêt payé en 1885 et celui payé en 1867, de 23¹/₁₀ c. par tête ; et si nous examinons tout ce qui a été entrepris et exécuté, si nous examinons aussi la condition du peuple, ceux d'entre nous qui se souviennent de 1867, et qui connaissent la condition actuelle

de ce même peuple conviendront, j'en suis sûr, qu'il est plus en état de payer aujourd'hui une taxe de \$1.63 d'intérêt par tête, qu'il ne pouvait payer \$1.39 en 1867.

J'irai un peu plus loin. L'honorable chef de l'opposition a prononcé un discours, discours célèbre, discours qui a attiré l'attention de tout le Dominion, et même l'attention d'autres pays; discours que l'on peut appeler important, si important qu'il aurait dû peser avec le plus grand soin les déclarations qu'il renfermait. Dans cette occasion l'honorable ministre a déclaré que nous avions augmenté le fardeau de l'intérêt et de la dette au delà des prévisions les plus exagérées de 1867, 1878 et 1882.

Je crois nécessaire d'aller un peu plus loin et d'examiner si nous méritons l'accusation d'avoir augmenté considérablement le fardeau de l'intérêt depuis 1878. Lorsque l'honorable monsieur est monté au pouvoir en 1873, le montant de l'intérêt pour l'exercice de 1873-74 était de \$5,161,571. Lorsqu'ils quittèrent le pouvoir cinq ans plus tard, le montant de l'intérêt pour l'exercice de 1878-79 était de \$6,687,794, soit une augmentation moyenne de \$305,244 par année. Dans l'année close le 30 juin 1885, le montant net débité pour l'intérêt a été de \$7,655,089. Déduisons de cela l'intérêt sur la dette publique dans l'année où ils ont quitté le pouvoir, \$6,687,794, et nous aurons \$967,295 représentant l'augmentation nette durant sept ans, soit une augmentation moyenne de \$127,182 par année contre \$305,244 pour la période pendant laquelle ces honorables messieurs ont eu le pouvoir. Si l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), avait examiné les chiffres et vu que lorsque ses amis étaient au pouvoir, et qu'il les aidait lui-même, le taux de l'augmentation avait été de 200 pour 100 plus rapide que de 1-78 à 1885, je ne crois pas qu'il eût dans une occasion aussi importante, annoncé à l'univers que nous augmentons le fardeau de l'intérêt au delà des calculs les plus exagérés de 1878. Mais permettez-moi de traiter ce point d'une autre manière. En 1878-79, l'intérêt était de \$1.66½ par tête, estimant la population à 4,125,366 âmes; en 1885, sur une population de 4,700,000, cet intérêt est de \$1.63 par tête, soit 3¼ cents par tête de moins en 1885 qu'il ne l'était en 1878, lorsque ces honorables messieurs quittèrent le pouvoir. Et cependant le chef de l'opposition annonce que nous augmentons les charges qui pèsent sur la population au delà de ce qu'il aurait été possible de le prévoir en 1878.

Je ne dis pas que le montant de notre dette est moins élevé qu'il ne l'était en 1878-79. Oh non. Mais je dis que le crédit du pays a été tellement amélioré par une sage législation, par une sage administration, et par l'emploi méthodique et opportun des deniers que nous avons empruntés, que nous avons réduit les taux auxquels l'argent avait été obtenu. Le capital exige de l'emprunteur que la garantie soit bonne, le capital exige que les fins auxquelles l'argent sera employé aient pour effet d'améliorer la garantie, et le capital exige que celui qui cherche à emprunter ait, dans des circonstances ordinaires, la sagesse d'employer convenablement cet argent à améliorer les garanties. Lorsqu'un pays veut contracter un emprunt, le capital exige de sa part les mêmes conditions que d'un particulier. L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a paru comprendre parfaitement cela la première fois qu'il est allé emprunter de l'argent en Angleterre. Il a lancé en cette occasion un prospectus qui, je dois le dire, est devenu célèbre dans l'histoire du Canada. Il décrivit la condition du pays tel que l'avaient laissé ses prédécesseurs. Il énuméra dans ce prospectus les surplus consécutifs et constants qu'il y avait eu chaque année depuis 1847 jusqu'à cette époque. Il énuméra les divers travaux publics qui avaient été entrepris, dont l'exécution avait été poursuivie, et qui rapporteraient au pays un revenu considérable et permettraient à ce dernier de rembourser l'argent qu'il pourrait emprunter pour terminer ces travaux.

L'honorable ministre connaissait l'importance de représenter le pays sous son vrai jour, et il savait qu'il était bon

M. McLELAN

de produire une impression favorable sur l'esprit des capitalistes, et de les préparer à accepter l'intérêt le plus bas possible pour leur argent. Mais, M. l'Orateur, contrairement à la pratique ordinaire, contrairement à ce que j'aurais attendu de sa part dans cette circonstance, l'honorable ministre n'a pas sondé, comme il le devait, le marché monétaire; il n'a pas essayé de voir quelle impression feraient sur le marché monétaire les avantages qu'il avait fait valoir dans son prospectus, et jusqu'à quel point cela améliorerait le taux auquel il pourrait contracter son emprunt. Il a fait l'éloge du pays, représenté que sa condition était prospère, et que l'objet auquel l'argent serait affecté aurait pour effet d'augmenter le revenu et de rendre le pays plus en état de payer sa dette lorsqu'elle deviendrait échue. Mais comme je l'ai dit il n'a pas essayé de voir quel effet cela pourrait produire sur le public, mais il a dit lui-même à quel taux il serait prêt à disposer des obligations, fixant le taux au chiffre le plus bas possible à cette époque.

Ce que je voulais dire, M. l'Orateur, c'est que nous avons pu améliorer tellement la condition du pays et notre crédit à l'étranger, que nous avons échangé des obligations portant un intérêt élevé contre des obligations portant un intérêt beaucoup moindre, et réduit par là la taxation qu'il faut faire peser sur le pays pour payer notre dette. Ce n'est pas que notre dette, en somme, est diminuée, c'est parce que nous avons pu, grâce à l'amélioration du crédit du pays, faire cet échange, et malgré cela nous avons pris à notre charge toutes les dettes des diverses provinces qui ont été admises dans l'Union depuis 1873 jusqu'en 1884, et qui s'élevaient à \$27,630,058. Ajoutez à ceci les dépenses pour l'intercolonial, les canaux et d'autres travaux publics nécessaires. Après tout, la taxation qui pèse sur le pays est de 3½ cts. par tête moindre en 1885 qu'elle ne l'était en 1878. L'honorable monsieur dira peut-être que ceci a été en grande partie le résultat du changement survenu dans l'état du marché monétaire. Je vois par un tableau publié par M. Giffen, statisticien de la chambre de commerce de l'Angleterre, que les taux de l'intérêt et les taux moyens d'escompte exigés par la banque d'Angleterre pendant la période écoulée de 1875 à 1879, ont été de 2 pour 100 à 5½. La moyenne pour cette période a été de 3¾; la moyenne de 1880 à 1884 a été de 3¼, et le taux le plus bas a été d'environ 2 pour 100. Le taux le plus élevé durant les cinq années a été de 5¾. En janvier 1885 il était de 4 pour 100; en mars, 3½, en mai, 3; le 14 mai, le 2 juin, 2½, le 12 novembre 3 pour 100. L'honorable monsieur verra par ceci que depuis 1875 les taux d'escompte à la banque d'Angleterre ont varié de 2 à 5 pour 100, et qu'ils sont de très peu moindres aujourd'hui. J'ai ici un état préparé par les agents financiers à l'époque où sir Leonard négocié son emprunt et qui démontre que l'emprunt canadien était plus en faveur, qu'il commandait un taux plus élevé sur le marché anglais que ceux de Victoria, de Queensland, de la Nouvelle-Zélande, et de l'Australie méridionale. On ne saurait exagérer l'importance qu'il y a d'être bien coté sur le marché monétaire anglais. On ne peut s'en convaincre qu'en examinant les résultats. Si nous pouvons aller sur le marché anglais, effectuer un emprunt au pair, si nous pouvons vendre \$100 comptant une obligation de \$100, c'est beaucoup mieux pour nous que si nous pouvions obtenir \$88 seulement, ou à peu près, comme l'honorable député de la gauche l'a fait en 1874.

Je vais appeler l'attention sur les résultats de cette affaire pour en démontrer l'importance. Prenons l'emprunt non garanti de 1874 que l'honorable député de la gauche a lancé sur le marché, et l'emprunt non garanti de 1876. Ces deux emprunts s'élevaient à \$31,633,333, et le produit net qu'il en a retiré et qu'il a emporté au Canada n'a été que de \$28,064,770, soit une perte de \$3,568,563, ou environ 11.28 pour 100. L'emprunt de 1885 s'est élevé à \$31,356,595, montant à peu près égal aux deux sommes réunies que l'ho-

norable monsieur emprunta en Angleterre en 1874 et 1876. Cet emprunt a produit un montant net de \$30,900,651, soit une perte de \$425,914 seulement, ou d'environ 1.36 contre 100 que l'honorable monsieur a perdu sur ces deux emprunts. L'emprunt de 1874 et celui de 1876 que sir Leonard Tilley a effectué l'an dernier s'élevaient au même montant, \$19,466,606. La perte sur le premier emprunt fut de \$2,083,329, soit 11.34 pour 100. Sur le dernier, elle fut de \$140,443, soit environ $\frac{7}{10}$ de 1 pour 100. La Chambre verra par là qu'une grande partie du succès dépend du fait que le crédit du pays est bien établi sur le marché monétaire, et il est très avantageux que notre crédit soit bon lorsque nous avons l'occasion d'emprunter de l'argent. Mais j'espère que nous achevons d'emprunter.

Je suppose que les honorables députés de la gauche parleront de la condition des États-Unis. En entreprenant des travaux publics il nous faut tenir compte du montant de l'intérêt du fardeau qu'ils nous imposent pour le paiement de l'intérêt, et nous devons songer aux résultats de ces travaux, calculer ce qu'ils rapporteront au pays, comment ils affecteront l'avenir, et savoir si les dépenses permettront à nos descendants de faire face au paiement. Nous avons amélioré la condition du pays, nous avons amélioré son crédit, et le taux de l'intérêt n'a pas été trop onéreux. Nous croyons que les revenus des travaux publics que nous avons entrepris d'exécuter permettront à nos descendants de payer la dette sans que cette dernière pèse trop lourdement sur eux, comme on l'a fait aux États-Unis.

Les États-Unis, en 1865, sortaient de la plus grande guerre civile dont l'histoire fait mention, et avec une énorme dette. Plus d'une fois, pendant cette lutte, il y eut des prophètes qui annoncèrent la ruine du pays, qui conseillèrent aux autorités de ne plus faire d'autres dépenses et de modérer les efforts qu'elles faisaient pour le maintien de l'Union. Mais les États-Unis continuèrent leur marche en avant; ils réussirent, et quand la paix fut rétablie, ils se trouvèrent avec une dette de \$2,773,000,000, chargée de taux élevés d'intérêt. Ils avaient un papier monnaie déprécié, et leurs billets, cette année-là, étaient tombés à 40 ou 50 centins par piastre. Mais ils avaient sauvé l'Union; ils possédaient une grande étendue de prairies fertiles dans les territoires; ils avaient une politique de protection pour les industries indigènes, qui donnait de l'emploi à des prix qui leur attirèrent des émigrants de toutes les parties du monde. En quatorze années, après cette guerre civile, leur papier monnaie atteignit le pair; ils ont repris les paiements en espèce; ils ont procédé à réduire leur dette, et le peuple n'a pas eu à souffrir du fardeau de cette dette et des charges imposées pour sa réduction.

Or, il en est de même pour nous. Nous venons de sortir d'une grande lutte contre les obstacles de la nature. Cette lutte a été un succès et un triomphe. Nous avons surmonté tous ces obstacles et fait de nos diverses provinces un seul pays, qui promet les plus grands développements. Nous avons exécuté des travaux publics qui seront des facteurs plus puissants pour nous aider à racheter notre dette que ne l'ont été, pour nos voisins, les sépulcres honorés de ceux des leurs qui tombèrent sur les champs de bataille. Notre dette est représentée par des propriétés publiques.

Quand nous nous sommes formés en confédération, en 1867, notre dette était de \$75,728,641. Par l'admission de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique les dettes de ces provinces furent ajoutées à notre dette fédérale, et celle-ci fut augmentée encore par l'allocation faite au Manitoba et par d'autres allocations faites aux diverses provinces, en 1874 et en 1884, lorsqu'il s'est agi d'assumer la partie de la dette des provinces d'Ontario et de Québec, qui avait été laissée à ces deux provinces lors de la confédération. Toutes ces augmentations se montent à \$27,630,058, ce qui fait une dette totale de \$103,358,629. Le 30 juin dernier, la dette nette atteignait \$196,407,694, ce qui faisait une augmentation de \$93,048,993, représentées par des tra-

vau public et autres objets d'utilité générale. C'est une jolie somme, qui exige un assez fort montant d'intérêt; mais, comme je l'ai montré et comme je le crois, cette dette ne surcharge pas inutilement le pays, si l'on considère les fins pour lesquelles elle a été contractée, et le bien-être qui en est la suite. Mais, M. l'Orateur, il me semble que l'ex-ministre des finances de la gauche n'aura pas beaucoup à se plaindre de cette augmentation de la dette; qu'il ne se plaindra pas beaucoup, dans tous les cas, du montant qui a été dépensé sur les travaux publics.

La Chambre se rappellera qu'en 1874, lorsqu'il prononça son premier discours budgétaire, il avait en vue des entreprises considérables, et il proposa d'augmenter la dette publique de \$11,000,000. La Chambre se rappellera aussi qu'il demanda au parlement d'augmenter la taxation du pays de \$3,000,000 pour faire face aux intérêts de la dette nouvelle qu'il voulait contracter. Cette somme de \$3,000,000 lui aurait permis d'emprunter environ \$73,000,000 à 4 pour 100 d'intérêt, sans fonds d'amortissement. Et la Chambre se rappellera aussi que, jusqu'au jour où l'ex-ministre des finances, dont je viens de parler, est entré en charge, nous avons eu des surplus considérables, qui, ajoutés à l'augmentation du revenu, eussent payé l'intérêt sur une somme considérable dépensée en travaux publics.

A la fin de l'exercice de 1873-74, durant lequel l'ex-ministre des finances était monté au pouvoir, la dette nette se montait à \$108,324,965. Le 30 juin 1878, la dette nette avait atteint le chiffre de \$142,990,187, ce qui accusait une augmentation de \$34,665,222. Mais la Chambre comprendra que la dette contractée par les honorables chefs de la gauche, lorsqu'ils avaient le pouvoir, est encore plus élevée que le chiffre que je viens de mentionner, si nous tenons compte de l'indemnité obtenue du gouvernement américain pour nos pêcheries. Ce montant fut payé durant le dernier exercice des chefs de la gauche, mais après leur sortie de charge, et ce montant, qui est de \$4,480,892, doit être ajouté à l'augmentation de la dette, et il porte cette augmentation à \$39,156,104, durant les cinq années de pouvoir des chefs de la gauche, soit une augmentation moyenne par année, de \$7,831,220. Afin de faire une comparaison entre les inclinations des deux partis à endetter le pays, il me sera permis de jeter un coup d'œil sur les dettes dont les chefs de la gauche furent responsables.

M CHARLTON : Vous êtes responsables de toute la dette.

M. McLELAN : L'honorable monsieur dit que nous sommes responsables de toute la dette. C'est un sujet que nous pourrions discuter en temps et lieu. Je puis dire que l'ex-ministre des finances, durant sa première année, n'hésita aucunement d'augmenter la dette. J'ai montré qu'il avait demandé, dès son début, la permission d'augmenter, dans une seule année, la dette de \$11,000,000, c'est-à-dire, plus que ce que l'on avait fait jusqu'alors. L'augmentation de la dette, de 1867 à 1885, à l'exclusion des allocations faites aux provinces, a été de \$93,048,483, et sur ce montant les honorables chefs de la gauche sont responsables de \$39,156,104, ce qui laisse une balance de \$53,892,379, dont l'honorable premier ministre actuel a été responsable pendant ses treize années d'administration, et rend les conservateurs responsables d'une augmentation moyenne annuelle de \$4,145,606, contre une augmentation moyenne annuelle de \$7,831,220, due au régime libéral. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit qu'il nous sommes responsables de toute la dette; mais il peut voir, au moyen d'une comparaison, que ses amis, lorsqu'ils avaient le pouvoir, ont augmenté la dette de \$7,831,220 par année, tandis que le parti qui gouverne actuellement, durant ses treize années d'administration, n'a augmenté la dette que de \$4,445,158 par année. L'honorable député dira peut-être que je n'aurais pas dû déduire du montant que j'ai donné les \$27,630,000 alloués aux anciennes et aux nouvelles pro-

vinces. Mais je fais cette déduction parce que les provinces de l'île du Prince Edouard et de la Colombie-Britannique, quand elles sont entrées dans la Confédération, avaient aussi leurs dettes respectives, et toutes ces dettes provinciales ont été simplement transférées à la Puissance du Canada. Les provinces d'Ontario et de Québec, ayant été déchargées de leurs dettes, toutes les autres provinces ont reçu un montant proportionné, afin de les mettre en état de payer les frais de leur administration locale. Mais si je ne dis pas que nous devrions être chargés de ces \$27,630,000, montant des dettes provinciales assumées, je ne prétends pas les charger aux honorables chefs de la gauche. Ceux-ci, M. l'Orateur, ne se sont jamais rendus coupables de contracter aucune dette publique en faveur des provinces. Ils n'ont jamais accordé un dollar à une province pour lui permettre de faire face à ses besoins intérieurs. Ils n'ont jamais ajouté une province à la Confédération. Chaque arpent de terre, qui a été ajouté au domaine fédéral, et chaque dollar qui a été accordé aux provinces, l'ont été par le très-honorable chef du gouvernement actuel et son parti, depuis 1867 jusqu'à présent. Or, M. l'Orateur, j'ai dit qu'à part les dettes primitives des provinces, qui existaient en 1867, et que nous avons assumées; qu'à part ce que nous avons ajouté à la dette fédérale pour les nouvelles provinces admises dans la Confédération, l'augmentation de la dette fédérale, jusqu'à 1885, a été de \$93,043,000. Cette augmentation est représentée par des chemins de fer, des canaux et des édifices publics, formant en tout \$142,550,875. De sorte que, si nous considérons l'objet de cette dépense, indépendamment de l'admission des nouvelles provinces, et du revenu additionnel que nous avons accordé aux anciennes provinces, il se trouve que nous avons dépensé pour travaux publics la somme de \$142,550,000.

En sus de l'augmentation de la dette, nous avons dépensé \$49,501,882, à même le revenu annuel, et nous pouvons montrer une grande masse en propriétés, possédées par le gouvernement fédéral, en sus de ce qu'il doit.

L'item suivant, M. l'Orateur, dans les comptes publics, qui a une importance particulière, est le fonds d'amortissement, et ce fonds a maintenant atteint un chiffre très-élevé. Il s'élevait, l'année dernière, à \$1,482,051, et les accumulations se montent à \$15,885,100, dont on se sert pour le rachat d'une partie de la dette publique.

J'arrive maintenant à un autre item considérable des comptes publics, et je demanderai à la Chambre un peu de patience, parce que je trouve qu'il y a eu sur cet item un grand changement d'opinion—non d'opinion publique, mais d'opinion de parti. Nous avons vu, l'automne dernier, l'annonce d'une convention du parti libéral, qui devait se tenir dans la cité de Toronto. Cette convention a eu lieu et l'organe du parti libéral en a parlé comme d'une réunion très-représentative. En ouvrant le *Globe* du 16 septembre, nous trouvons un article de fond ainsi intitulé :

Les jeunes libéraux—Ils se mettent vaillamment à l'œuvre—Les procédés de la journée—Résolutions adoptées par la convention—L'honorable E. Blake élu président honoraire.

Cet article disait :

Les plus belles espérances de ceux qui ont conçu l'idée d'une convention de jeunes libéraux des diverses parties de la province, et qui ont, durant les derniers mois, travaillé à l'organisation du mouvement, ont été grandement dépassées, hier, lorsqu'on a vu défiler les groupes de membres, qui se sont présentés à la porte de la salle Shaftesbury, pour prendre part à la convention. L'observateur ne pouvait manquer de remarquer l'entrain, l'activité des délégués, et leur apparence intelligente. On peut dire, sans offenser aucune autre réunion antérieure, qu'il n'y avait jamais eu, auparavant, à Toronto, une assemblée pénétrée d'un sentiment plus canadien. S'il y avait beaucoup de vie, il y avait peu d'emportement, et, pendant que la meilleure humeur et la courtoisie n'ont cessé de régner, on n'a voulu souffrir rien qui tendît à l'exclusivisme; on n'a pas voulu enfourcher des dadas d'enfants, ou s'abandonner à des frivolités d'aucune sorte. Tous ont paru comprendre qu'ils n'étaient pas ici pour s'amuser simplement comme des enfants, mais pour discuter modérément et consciencieusement la situation politique du pays.

M. MOLELAN

Or, avec une telle appréciation, je crois que les procédés de cette assemblée méritent la considération du pays, ainsi que mon attention dans la présente circonstance.

Le jour suivant, le même journal disait :

La convention des jeunes libéraux a continué sa session à 9 heures, ce matin, avec son président nouvellement élu, M. A. F. McIntyre. Les délégués se sont montrés ponctuels, et l'assistance était plus nombreuse que le jour précédent.

Le *Globe* du jour précédent publie les noms d'un grand nombre des délégués. J'en connais peu parmi eux; mais je connais le président, M. McIntyre, et je suis sûr qu'il n'était pas disposé à enfourcher des dadas d'enfants, ou à se livrer à des frivolités d'aucune sorte, et sa présence à cette convention signifiait qu'il s'occupait d'affaires sérieuses.

Le *Globe* du jour suivant s'exprimait comme suit :

La convention libérale, qui a clos sa session, mercredi, a été tout ce que ses meilleurs amis attendaient d'elle. L'assistance a été considérable et très-représentative. Les discours ont été exceptionnellement bons. L'ordre et le tact qui ont été apportés dans les procédés eussent satisfait les plus exigeants, et l'on a accordé, tout le temps, la liberté de discussion la plus entière. Des motions n'ont été rejetées qu'après avoir permis à ceux qui les appuyaient de se faire entendre autant qu'ils le désiraient. Quelque profond que fût le désaccord de certains orateurs avec le sentiment général de l'assemblée, ils ont été écoutés avec patience et courtoisie jusqu'à la fin, et si leurs arguments et leurs opinions ont été accueillis avec une parfaite franchise, l'on n'a pas essayé d'en affaiblir injustement l'importance.

Rien n'a été plus remarquable que la bonne humeur manifestée tout le temps; que la bienveillance avec laquelle les opinions ont été accueillies; que la franche cordialité avec laquelle on se faisait réciproquement des concessions; que le programme modéré, judicieux et libéral, qui a été adopté. Il y a eu peu de détours, ou même il n'y en a eu aucun, ni aucune détermination d'enfourcher des dadas d'enfants.

Vous voyez que, le premier jour, on annonçait que des dadas d'enfants ne seraient pas enfourchés, et qu'à la clôture on déclarait que l'on ne s'était pas livré à ce genre d'amusements.

Le *Globe* ajoutait :

Il n'y a pas eu d'efforts persistants pour faire adopter, à tout hasard, certaines frivolités d'un caractère particulier, ou personnel; il n'y a pas eu de résolution suggestive, aucun désir apparent de briller. La convention a été une assemblée tenue sur le pied des affaires.

Dire qu'une clique ou une coterie quelconque s'en est emparée, serait absurde et contraire aux faits. La convention ne s'est pas fourvoyée, ou compromise au point d'aller plus loin que la majorité de ses membres le voulait, et elle s'est arrêtée à ce que cette majorité a jugé à propos. Si une fois ou deux la queue a voulu secouer le chien, le chien a tout simplement refusé de se laisser secouer, et la queue a alors accepté la situation et s'est abaissée, si elle ne s'est pas soumise.

Je trouve aussi que les opinions émises par cette convention ont été endossées par le *Club national*, de Montréal, qui adresse ce qui suit à cette convention :

Le Club national, de Montréal, vous envoie ses salutations et souhaite succès à votre mouvement. Que votre programme soit large. Nos aspirations sont les vôtres. Elles peuvent, aujourd'hui, causer par leur hardiesse, des alarmes chez plusieurs; mais les idées mûrissent aussi vite que les hommes, et avec du courage et de l'énergie nous pouvons vivre assez longtemps pour moissonner ce que nous semons dans le champ de la politique. R. D'ANDRÉ, président.

A cet envoi le président de la convention a répondu :

L'association de jeunes libéraux d'Ontario, réunis en convention, accepte les saluts fraternels, les bons souhaits et les conseils du Club national, qui lui sont adressés par télégramme et le maire Beaugrand. Nous essayons d'organiser une convention de tout le Canada, qui se tiendrait à Montréal, dans le but de favoriser la cause que vous et nous avons tant à cœur. Le programme que nous avons adopté est pratique et progressif, et nos opinions s'accordent beaucoup avec les vôtres. F. MCINTYRE, président.

J'ai lu, M. le président, une entête d'article, qui déclarait que l'honorable M. Blake, le chef de la gauche, avait été élu président honoraire de cette organisation. Je trouve aussi que cet honorable monsieur accepta cet honneur, ainsi que le programme formulé par cette convention, et il saisit l'occasion d'en parler lors de son célèbre discours de London. Dans cette occasion, l'honorable M. Blake a dit :

Je vous remercie, du fond du cœur, de votre chaleureuse et cordiale réception. Je sais qu'elle est bien au-dessus de ce que je mérite; mais c'est une nouvelle expression de la bienveillance et de la confiance continues et illimitées, que m'a témoignées le parti libéral, depuis plusieurs années, et surtout pendant les jours d'épreuve que nous avons traversés,

depuis que j'ai accepté le commandement. Permettez-moi de me servir de la première occasion de féliciter les libéraux d'Ontario de l'activité qu'ils déploient et de leur exprimer particulièrement la joie que me fait éprouver leur énergie et leur succès dans la présente organisation des jeunes libéraux.—(Applaudissements). Permettez-moi aussi de les remercier de l'honneur qu'ils m'ont fait en m'élisant président honoraire de leur grande convention, de cette réunion dont j'attends les meilleurs résultats.

L'honorable chef de la gauche a accepté, en cette occasion, la présidence de l'organisation, dont les bases furent jetées par cette convention, et il en a aussi accepté le programme.

J'étais sous l'impression, M. l'Orateur, qu'il n'y avait dans tout le Canada qu'une opinion sur le sujet que j'ai mentionné. Or, je trouve que l'une des résolutions de la convention des jeunes libéraux—et je ne m'occupe que de celle qui se rapporte au sujet qui m'occupe présentement—se lit comme suit :

Résolu que cette convention désapprouve le paiement de subventions aux législatures provinciales, fait à même le trésor fédéral, croyant que ce système de subventions dégénère en extravagances de la part des législatures provinciales, parce qu'elles ont le pouvoir de dépenser de l'argent sans avoir la responsabilité d'imposer des taxes; que le système de subventions, pratiqué en Canada, fait percevoir, au moyen de la taxation indirecte, la plus grande partie du revenu, tandis que la taxe directe serait plus juste et plus économique. En conséquence, il est résolu que cette convention donne son approbation à tel changement qui pourrait être apporté dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qui prescrirait que chaque province de la Confédération pourvoira à son propre revenu, aussi bien qu'elle le dépensera.

Voilà une proposition si importante que j'ai cru qu'il était à propos d'attirer l'attention de la Chambre sur ce sujet, pendant que je suis à passer en revue les comptes publics. Nous payons maintenant, aux diverses provinces, environ \$4,000,000 par année. Or, le programme adopté par le parti libéral, messieurs, et accepté par le chef de la gauche, déclare qu'il n'est pas sage, qu'il est injuste de continuer le paiement de ces subventions, et que les législatures provinciales devraient être forcées de recourir à la taxe directe pour se procurer le revenu dont elles ont besoin, afin qu'elles apprennent à économiser. Je suis sûr que ce programme serait un grand soulagement pour les honorables membres de la gauche, si jamais ils remontaient au pouvoir.

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), trouverait que ce programme allégerait considérablement ses estimations, s'il pouvait faire adopter par le pays cet article du programme du parti libéral, et retrancher de ses estimations les \$4,000,000 que nous payons actuellement en subventions. Mais jusqu'à ce que ce temps arrive, et jusqu'à ce que l'honorable député puisse persuader le pays d'accepter cette doctrine de recourir à la taxe directe pour les fins locales, nous serons tenus de pourvoir, dans nos estimations, aux subventions provinciales, conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et nous y serons tenus, je crois, longtemps encore. Conséquemment, M. l'Orateur, je n'ai pas été influencé en ce qui concerne cette question, parce que dans les estimations pour 1886-87 j'ai pourvu aux paiements des subventions aux législatures locales. Passons maintenant aux dépenses pour travaux publics imputables au revenu; elles s'élèvent à \$2,302,362, et je suis certain que les honorables députés qui ont vu les travaux exécutés par ce département savent que nous avons eu la valeur de notre argent, et que les besoins du pays requéraient l'exécution de ces travaux. Le ministère des postes a depuis quelques années augmenté les dépenses imputables au revenu. En ouvrant le Nord-Ouest à la colonisation il a été nécessaire de donner des communications postales à de vastes régions qui rapportent peu de revenus au département; mais nonobstant le fait que nous avons été obligés de faire des dépenses extraordinaires pour établir ces communications, les recettes du département des postes peuvent être comparées très avantageusement avec celles des années précédentes. En 1884, il y a eu une diminution de revenu qui a été compensée par la recette de 1885, et jusqu'à présent il semble y avoir une augmentation analogue pour l'année courante.

On me permettra à cette occasion de donner quelques chiffres comparatifs. En 1878, nous avons 5,378 bureaux de poste; en 1885 nous en avons 7,084, soit une augmentation de 1,706. La longueur des routes postales était de 38,730 milles en 1878, et en 1885 de 50,461, soit une augmentation de 11,731. En 1878, le nombre des lettres expédiées a été de 44,000,000, et en 1885 elles ont atteint le chiffre de 68,400,000, soit une augmentation de 24,400,000. En 1878, les bureaux de mandats sur la poste étaient au nombre de 739, et en 1885 de 885, soit une augmentation de 116. En 1878, des mandats-poste ont été émis au montant de \$7,150,895, et en 1885 au montant de \$10,334,210, soit une augmentation de \$3,253,315. L'augmentation des lettres expédiées a été de 24,400,000 ou de 55.45 pour 100 entre 1878 et 1885, et, en comparant nos rapports aux rapports des postes des autres pays, à ceux de la Grande-Bretagne par exemple, je constate que la proportion pour cent de notre augmentation a été de beaucoup plus considérable que la proportion pour cent de l'augmentation dans les pays plus anciens; car en 1878, les lettres expédiées dans la Grande-Bretagne se sont élevées à 1,058,000,000, et en 1885, à 1,360,000,000, indiquant une augmentation de 302,000,000, ou 28.54 pour 100 contre notre augmentation de 55.45 pour 100, de sorte que notre augmentation atteint presque le double de celle de la Grande-Bretagne.

L'augmentation des recettes et des dépenses peut être comparée également. En 1878, nos recettes se sont élevées à \$1,207,790, et en 1885 elles se sont élevées à \$1,841,372, soit une augmentation de 52.46 pour 100. En 1878, nos dépenses se sont élevées \$1,724,938, et en 1885 elles ont atteint le chiffre de \$2,448,315, une augmentation de \$763,377, ou 41.25 pour 100. Ainsi nos recettes provenant des postes ont augmenté de 52 pour 100 depuis 1878, tandis que nos dépenses n'ont augmenté que de 44.25 pour 100. Une comparaison analogue pourrait être établie entre 1874 et 1878. De 1874 à 1878, les recettes n'ont augmenté que de 5.94 pour 100, tandis que les dépenses ont augmenté de 24.34 pour 100, de sorte que bien qu'entre 1874 et 1878, les dépenses aient accusé une augmentation pour cent beaucoup plus considérable que les recettes, l'augmentation des recettes de 1878 à 1885 a plus que contrebalancé l'augmentation des dépenses.

L'augmentation du trafic sur nos chemins de fer et canaux a aussi exigé une dépense considérable qui a pour effet d'augmenter de beaucoup le volume des estimations sans affecter du tout la taxation du pays. On me permettra sans doute de parler plus tard de l'augmentation du trafic, mais je dis que les dépenses considérables que nous sommes obligés de faire pour l'exploitation du chemin de fer Inter-colonial et de nos canaux ont eu pour effet d'augmenter le volume des dépenses indiquées dans les comptes publics sans augmenter du tout la taxation du pays. Et cependant on a tenté de mettre les gens sous l'impression que toute cette augmentation du volume des dépenses est une augmentation de la taxation. J'ai démontré que les recettes provenant de source toute autre que celle de la taxation, ont augmenté considérablement depuis 1878, s'élevant de \$4,000,000 à sept à huit millions. Si demain nous prenions possession de toutes les lignes de télégraphe du pays et si nous nous mettions à expédier les dépêches à des taux moins élevés que ceux qui sont actuellement exigés, le volume de nos comptes serait considérablement augmenté, tandis que le peuple y gagnerait peut-être et que la taxation en serait par conséquent diminuée d'autant, vu la réduction du taux des dépêches.

Dans ce cas comme dans les autres, le volume des dépenses publiques pourrait être considérablement augmenté, et pourrait avec autant d'à propos être dénaturé pour démontrer qu'il y aurait une augmentation énorme de la taxe imposée au public, bien qu'en réalité, il y eut diminution. On a parlé beaucoup sur les hustings de notre position en 1887, et je me rappelle l'accusation qu'on a portée avec tant

de persistance contre nous au sujet de l'augmentation des dépenses de 1867 à 1885. En conséquence, il ne sera peut-être pas hors de propos de retourner en arrière jusqu'en 1867 et de faire quelques comparaisons entre les dépenses de cette année, s'élevant à environ \$13,000,000, et les dépenses de 1885, afin de voir où se trouvent les grandes augmentations et de quelle façon nous avons mérité,—si nous l'avons mérité—l'accusation d'avoir indûment augmenté les dépenses.

J'ai démontré que les recettes provenant des chemins de fer, travaux publics, bureaux de poste et autres services, dont aucune n'augmente la taxation plus que ne le feraient les dépenses sur les lignes télégraphiques, ont presque doublé depuis 1878, tandis qu'elles ont été presque quadruplées depuis 1867. En 1867, les recettes étaient de \$1,987,240, et en 1885 elles étaient de \$7,869,819, montrant une augmentation de \$5,818,842 sur les recettes, et les dépenses ont augmenté dans la même proportion. Or, je crois que les augmentations nécessitées par les besoins de ces divers services, devraient en toute justice être retranchées de ces comptes avant que d'instituer une comparaison. J'ai démontré que les honorables membres de l'opposition sont tout aussi responsables de l'augmentation de la dette publique que les membres de la droite, et dans tous les cas, s'ils ne le sont pas, j'ai démontré que nous avons en propriétés la pleine valeur des dépenses que nous avons faites, et qu'en conséquence, l'intérêt sur la dette devrait aussi être éliminé avant que de faire la comparaison.

Puis il y a l'augmentation des subventions aux gouvernements locaux. Nous avons annexé de nouvelles provinces; nous avons augmenté les subventions que nous avons payées, et je ne crois pas que cette augmentation, du moins, puisse nous être imputée. Nous avons augmenté notre territoire et nous avons été forcés de faire de nouvelles dépenses qui ne se trouvent pas dans les comptes de 1867. Je veux parler des dépenses du Nord-Ouest. Or, si nous déduisons des comptes publics, toutes les dépenses dont j'ai parlé, il nous reste les augmentations dans le fonctionnement ordinaire du gouvernement, dont les honorables députés ont le droit de se plaindre, si elles ont été trop considérables depuis 1867. Prenons d'abord le chiffre brut de l'intérêt, et si nous en excluons les recettes, il y a de 1867-68 à 1885 une augmentation, en dehors du service d'administration, de \$4,917,914. Sur les travaux publics, de construction et de réparations, il y a une augmentation de \$2,423,300, et comme je l'ai dit nous avons des propriétés qui représentent cette augmentation, de sorte que cela peut être retranché. L'augmentation sur l'exploitation des chemins de fer et canaux n'est pas imputable à la taxation, et s'élève à \$2,810,745. L'augmentation pour le service des postes est de \$1,871,513; subventions aux nouvelles provinces \$1,205,360; augmentation du fonds d'amortissement, de l'escompte et du change, est de \$1,207,963; sur l'immigration et la quarantaine et sur les services relatifs aux territoires du Nord-Ouest, \$717,836. La protection et l'amélioration de nos pêcheries et le paiement de la prime aux pêcheurs et un nouveau service qui, je suppose, sera très généralement approuvé par la Chambre, et pour ce service l'augmentation est de \$250,000. Puis il y a les services qui sont entièrement neufs; la police à cheval, les terres fédérales, les sauvages du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise, et le gouvernement du Nord-Ouest, qui s'élèvent à \$2,331,929. Puis, il y a un article de \$1,791,851, pour les troubles du Nord-Ouest, dans les comptes de 1885. En déduisant ces articles spéciaux, ces augmentations spéciales des comptes de 1885, nous avons laissé le gouvernement civil, la législation, l'administration de la justice, l'entretien des pénitenciers, la perception de la douane depuis Halifax jusqu'à Victoria, la perception de l'accise, la milice et la défense du pays, l'entretien des phares, bouées, alarmes à brouillard, hôpitaux de marine, marins naufragés, inspection des assurances et des bateaux à vapeur, pensions,

M. McLELAN

services de la dette publique, et divers services au sujet desquels nous pourrions établir une comparaison avec 1867; et en faisant cette comparaison, il faut se rappeler que nous gouvernons, que nous légiférons, que nous administrons la justice pour un pays dix fois plus vaste qu'il n'était en 1867, que nous percevons en fait de douane, un revenu de vingt millions au lieu de huit millions, six millions de l'accise au lieu de trois millions, et que tous les autres services ont augmenté en proportion; et cependant les chiffres n'accusent qu'une augmentation de dépense d'un peu plus de deux millions de dollars pendant dix-huit ans.

Si vous prenez le chiffre total des dépenses de 1884-85, soit \$35,037,060, et si vous en déduisez l'augmentation sur les services spéciaux que j'ai mentionnés comme devant être retranchés, soit \$19,469,658, il vous reste \$15,567,402, déduisez de cela les dépenses de 1867-68, \$13,486,092, et vous avez, pour une période de dix-huit ans, une augmentation de \$2,081,310 seulement sur tous les services que j'ai mentionnés. Je dis qu'en tenant compte des changements survenus dans le pays, en tenant compte de l'étendue du territoire, de l'augmentation des affaires que nous avons faites, il n'y a pas un pays au monde où il y ait eu si peu d'augmentation dans toutes ses dépenses relatives au gouvernement civil que dans la Confédération canadienne. Aux Etats Unis nous constatons que les dépenses en 1867 étaient de \$51,110,224,—à part l'armée, la marine, les pensions, la guerre, les sauvages et l'intérêt. En 1885, elles s'élevaient à \$87,494,000, soit une augmentation de \$36,000,000, sans qu'il y ait eu dans ce pays une augmentation de territoire pouvant être comparée à la nôtre. De sorte que, comme je l'ai dit, il n'y a peut-être pas dans l'histoire du monde, un seul exemple d'un pays qui ait augmenté ses opérations aussi considérablement, qui ait autant augmenté les responsabilités et les devoirs du gouvernement, en augmentant ses dépenses aussi peu, que la Confédération canadienne. Je pourrais examiner n'importe lequel des services dont j'ai parlé et démontrer quelle augmentation énorme il y a eu dans chaque département. On me permettra peut-être de retenir, la Chambre pendant quelques instants pour parler du service des phares et des côtes, et pour démontrer quelle augmentation énorme a eu lieu dans ce service, comme exemple de l'augmentation qui a eu lieu dans chaque département du service public. En 1867, le député de Northumberland (M. Mitchell) s'est chargé du service des phares et des bouées du Dominion et des phares existants dans la Confédération. Le nombre des phares était alors de 227; il y avait deux alarmes à brouillard, et la dépense était de \$174,982. L'honorable député comprit l'importance de ce service et, avec cette vigueur d'intelligence et cette énergie qui le distingue si hautement en cette Chambre et en dehors, il s'occupa de l'amélioration de ce service, et je suis certain qu'il n'aurait pu employer ses talents à une œuvre plus méritoire que celle qui avait pour but de faciliter et d'améliorer la navigation du pays et de trouver les moyens propres à rendre la vie et la propriété moins exposées qu'elle ne l'étaient en 1867 lorsqu'il se chargea de ce département. Lorsqu'il quitta ce département en 1873-74, il avait porté à 384 le nombre des phares et à dix-huit celui des alarmes à brouillard—une augmentation de 157 phares pendant le temps relativement court durant lequel il a administré ce département.

L'honorable député a eu des successeurs dans les personnes de sir Albert Smith et de l'honorable M. Pope, et lorsque ces messieurs ont abandonné ce département le nombre des phares s'élevait à 553. Lorsque je suis entré au département je supposais, vu l'augmentation considérable, qu'il n'y avait pas besoin de nouvelles augmentations, mais les nouveaux services, l'établissement du pays, et l'augmentation du commerce maritime dans toutes les parties du pays, exigeaient de nouvelles améliorations. Lorsque j'ai quitté le département, il y a quelques mois, le nombre des phares s'élevait à 617 et les dépenses à \$530,446. Cette dépense,

M. l'Orateur, comprenait la construction des phares pendant l'année, elle comprenait l'entretien de 617 phares alors en opération, tout le service des bouées, avec le service des côtes en sus, et l'entretien des signaux d'alarme, dont le nombre avait été considérablement augmenté dans toutes les parties du pays.

Je mentionne ce fait tout simplement pour faire voir l'importance des divers services auxquels nous sommes tenus de pourvoir dans le gouvernement du pays. Nonobstant le fait que le service a augmenté dans des proportions considérables, j'ai démontré à la Chambre qu'en dix-huit ans, en comparant 1867 à 1885, il y a eu une augmentation excédant un peu deux millions de dollars. C'est là un résultat, dis-je, qui n'a pas de précédent dans l'histoire d'aucun autre pays du monde, et j'ai l'espoir que pendant les dix-huit années qui vont suivre nous ne serons pas même appelés à faire une augmentation considérable dans les dépenses ordinaires du gouvernement, vu que nous n'agrandirons pas notre territoire et que nous n'annexerons pas autant de nouvelles provinces que nous l'avons fait jusqu'à présent.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. McLELAN : Lorsque la séance a été levée à six heures, je parlais des dépenses telles qu'indiquées dans les comptes de 1885. Sans revenir sur cette question, qu'il me soit permis de m'étendre un peu sur les comptes de 1885-86. Jusqu'à présent l'année courante a été marquée par divers éléments qui ont eu pour effet de troubler le commerce et le revenu. Au commencement de l'année nous avons eu les troubles du Nord-Ouest, nous avons eu l'effet de l'anticipation du revenu qui avait eu lieu en ce qui concerne l'accise, nous avons eu les perturbations qui ont été causées dans le commerce par l'épidémie de la petite vérole à Montréal, laquelle épidémie a troublé considérablement et pendant une période assez longue, le commerce de cette grande métropole commerciale. Toutes ces choses ont produit leur effet sur le commerce du pays et sur les recettes qui en provenaient. Au moment actuel, M. l'Orateur, notre position est assez bonne. En retranchant et en mettant de côté les dépenses du Nord-Ouest, nous avons jusqu'au 20 mars, date à laquelle le rapport a été fait, une dépense totale de \$25,958,481. Sur ce chiffre, \$2,502,936 ont été imputées aux dépenses de la guerre, laissant une dépense ordinaire de \$23,455,545. Les recettes de toute provenance jusqu'à la même date ont été de \$24,034,060, soit un surplus, jusqu'à présent, ou jusqu'au 20 mars, de \$574,515. Ceci est assez encourageant, mais nous avons eu à faire face à une dépense considérable, pendant l'année, sous forme d'intérêt et d'autres articles, et je crains que cela aura pour effet d'amener à la fin de l'année une balance qui ne sera pas aussi avantageuse.

En examinant les dépenses de 1885-86, on constate que le montant détaillé des subsides durant la dernière session au compte du fonds consolidé, s'élève à \$35,275,000. En déduisant de cette somme \$2,300,000, estimation des dépenses relatives à l'insurrection du Nord-Ouest, on a une dépense ordinaire de \$32,975,000. Il faut ajouter à cela \$730,000 pour l'intérêt sur la dette publique. Le montant inclus dans les estimations de 1885-86 pour les nouveaux emprunts et autres dettes est de \$2,250,000, dont \$1,180,000 pour des nouveaux emprunts représentant un capital de \$47,000,000, duquel il faut déduire le montant de l'emprunt consolidé de \$31,371,000 à 5 pour 100. Ceci laisse un montant de \$15,627,000 pour les nouveaux emprunts. Après que l'emprunt à 5 pour 100 eut été converti en 4 pour 100, il a été emprunté \$19,416,666, et il y a eu un emprunt temporaire de \$5,835,000 et une augmentation de \$4,412,703 dans les dépôts des caisses d'épargnes. On verra ainsi que la somme de \$14,125,000 a été empruntée en sus de ce qui était couvert par les estimations. L'intérêt sur ce montant sera de \$565,000, mon-

tant qui sera requis pour couvrir la subvention de \$119,000, non couverte par les estimations et \$471,000, intérêt sur le stock à 5 pour 100 qui a été converti en 4 pour 100 et dont sir Leonard n'a calculé que la moitié de l'intérêt lorsqu'il a fait ses estimations.

Il y a eu aussi une nouvelle augmentation au fonds d'amortissement, augmentation qui n'avait pas été estimée ; c'est le paiement d'une année sur la réduction de l'emprunt. Ceux qui ont étudié attentivement les comptes publics de cette année-là, verront que sir Leonard Tilley n'a pas fait d'estimation pour le fonds d'amortissement pour l'emprunt qu'il a converti de 5 pour 100 en 4 pour 100 ; je suppose que son intention était d'émettre un nouvel emprunt et de l'émettre sans fonds d'amortissement. L'emprunt a été converti aux mêmes conditions, en ce qui concerne le fonds d'amortissement, et il nous faudra faire des dispositions au sujet de ces \$170,000.

Les autres dépenses ordinaires au compte des travaux publics, des bureaux de poste, des phares, des côtes, de la milice, du cens électoral et autres services imputés sur le fonds consolidé, s'élèveront à \$1,500,000, soit une somme totale d'environ \$2,700,000 à ajouter aux dépenses ordinaires.

M. LANDERKIN : Quel montant faudra-t-il pour l'application du cens électoral ?

M. McLELAN : Nous pourrions, plus tard, estimer ce montant d'une façon plus certaine. Ces sommes font voir que, pendant l'année, il faudra faire un paiement estimé à près de \$38,500,000, dont il restera \$35,000,000 représentant les dépenses ordinaires au sujet desquelles nous devons faire des dispositions, si nous déduisons ce que nous nous attendons à payer et ce que nous avons dans cette estimation pour les dépenses du Nord-Ouest, c'est-à-dire \$3,500,000.

Cette estimation est faite, d'après ce que nous avons reçu jusqu'aujourd'hui ; les recettes, sous leurs chefs respectifs, seront comme suit : Nous avons reçu jusqu'à hier \$14,499,664 de douanes. D'après nos estimations nous recevrons suffisamment pour former un montant de \$19,500,000. L'accise nous a donné \$5,171,000 et nous espérons en recevoir \$6,250,000. Nous nous attendons à ce que les autres sources de revenu, les bureaux de poste, les chemins de fer, etc., nous rapportent, pour l'année, \$7,800,000. Toutes ces sommes, en les déduisant du montant que nous avons estimé pour les dépenses, laisseront, pour les opérations de l'année, un déficit de \$1,450,000. Ce déficit, comme je l'ai dit en commençant, devrait être divisé entre les deux années de 1885 et 1886, en tant qu'une partie du revenu dû par l'année actuelle, est anticipé et a été mis au crédit de 1885.

Au sujet des estimations soumises à la Chambre pour 1886-87, je désire dire que, en tant que la chose m'a été possible, j'ai fait l'estimation au complet pour les dépenses de chaque service auquel nous sommes appelés à répondre, à l'exception, peut-être, des travaux publics, et il y a tant de réclamations, tant de demandes, appuyées apparemment sur de bonnes raisons, faites à ce département, que jusqu'à ce que la Chambre soit prorogée, il sera presque impossible de dire ce qu'il faudra voter pour ce service. Mon honorable collègue, le ministre des travaux publics, désire tant répondre aux vœux de tous les représentants du peuple, qu'il est difficile de dire quand toutes ses demandes de crédits seront reçues.

Prenant les différents articles en détail, j'ai quelques observations à faire. La principale augmentation figure au compte de la dette publique. L'augmentation de l'intérêt sur la dette publique est estimée à \$118,636, et provient principalement du fait que les dépôts dans les caisses d'épargnes ont augmenté. Dans le cours de l'année dernière, il y a eu beaucoup de discussion dans les journaux au sujet du taux d'intérêt que le gouvernement devait payer à ceux qui font des dépôts dans les caisses d'épargnes, et il semble que cette question devient de plus en plus importante, et je pense que l'honorable monsieur de la gauche est d'opinion

que nous devrions réduire le taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargne.

Le gouvernement, après avoir étudié cette question, n'est pas arrivé à cette conclusion. Nous croyons qu'il est de l'intérêt du pays en général que l'on encourage la classe moyenne, la classe ouvrière, à pratiquer l'économie et à faire des épargnes autant que possible, et, pour cette raison, il nous répugne de réduire le taux de l'intérêt, et nous croyons qu'il serait injuste envers cette classe de réduire ce que nous payons aujourd'hui à ceux qui font des dépôts dans les caisses d'épargne. Nous avons examiné la pratique suivie dans d'autres pays. Nous voyons qu'en Angleterre le gouvernement paie un intérêt plus élevé que celui que paient les banques commerciales du pays. Nous voyons que dans différents Etats—les Etats de New-York, du Maine et du Massachusetts—l'on paie 5 pour 100; et, prenant toutes ces choses en considération, et considérant surtout le fait qu'il est opportun d'encourager les classes ouvrières à pratiquer l'économie, à adopter des habitudes d'économie, nous avons refusé de présenter au parlement une proposition à l'effet de réduire le taux de l'intérêt dans les caisses d'épargne; et cela, surtout, quand nous payons sur l'argent emprunté à l'étranger, pour une partie considérable de la dette publique du pays, un taux plus élevé que celui que nous payons à ceux qui font des dépôts dans les caisses d'épargne.

J'ai fait préparé un état faisant connaître les taux d'intérêt que nous payons sur les emprunts que nous avons faits depuis 1874, et, bien que le taux nominal soit de 4 pour 100, cependant, si nous tenons compte de ce que prélèvent les agents de Londres et de l'escompte fait sur ces emprunts, il semble que nous payons réellement, sur l'argent que nous avons obtenu en Angleterre et à l'étranger, un taux d'intérêt plus élevé que celui que nous payons à ceux qui font des dépôts dans nos caisses d'épargne. En prenant les différents emprunts, de 1874 à 1885, je vois que nous avons emprunté \$124,796,598. Sur cette somme, il y a eu un escompte de \$5,965,040; j'en ai parlé au commencement de mon discours. Ainsi, nous avons emprunté \$124,000,000 et nous payons intérêt sur cette somme, et, un jour ou l'autre, il nous faudra payer le capital; mais nous n'avons pas reçu tout ce montant, nous avons reçu à peu près \$6 000,000 de moins; de sorte que l'intérêt annuel sur le montant brut de ces emprunts est de \$4,991,863. Puis, si vous prenez la moitié d'un pour 100 ajoutée comme commission pour payer l'intérêt, cela porte le montant total, par année, de l'intérêt, à \$5,016,823, et en calculant tout, on voit que le taux payé par le gouvernement sur ces emprunts est de $4\frac{1}{2}$ pour 100. Or, les rapports des opérations des caisses d'épargne des bureaux de poste démontrent que le taux, y compris l'intérêt et les dépenses, est de $4\frac{1}{6}$ pour 100. On a préparé un état des montants déposés dans les caisses d'épargne sous la surveillance du département des finances, lequel état démontre que les dépenses et l'intérêt s'élèvent à 4.22 pour 100; la moyenne des deux taux est de 4.16, ou $4\frac{1}{6}$ d'un pour 100 de moins que ce qui est payé aux prêteurs étrangers. Le gouvernement pense qu'il n'est pas raisonnable, lorsque nous payons ce taux d'intérêt à l'étranger, de ne pas le payer aussi aux classes ouvrières de notre propre pays et les encourager, ainsi, comme je l'ai déjà dit, à adopter des habitudes d'économie et à épargner quelque chose pour les mauvais jours. On a soulevé la question de savoir si le montant reçu d'un déposant quelconque ne peut pas être réduit—et certains changements seront probablement proposés—car, autrement, nous avons l'intention de laisser les choses dans l'état où elles sont.

Le fonds d'amortissement accuse une augmentation de \$504,407; ce montant provient principalement du rétablissement du fonds d'amortissement destiné à la réduction de l'emprunt de 4 pour 100 qui a été négocié l'année dernière.

Il n'est pas nécessaire d'ennuyer la Chambre en lui faisant connaître tous les détails relatifs aux petites réductions qui ont été faites dans le service public ou que l'on a l'inten-

M. McLELAN

tion de faire dans les différents départements. Nous avons pratiqué toute l'économie qu'il a été en notre pouvoir de pratiquer afin de réduire ces dépenses autant que possible. J'ai dit en commençant que nous avions fait pour ces différents services d'amples estimations qui, ordinairement, sont présentées à la Chambre comme estimations supplémentaires et qui comprennent des montants plus élevés que ceux qui figurent dans les premières estimations.

Le crédit affecté aux affaires des sauvages est porté à \$170,539, et j'espère que ce montant sera amplement suffisant pour répondre à tous les besoins de ce service. Le crédit affecté à la police à cheval est aussi augmenté. Il n'y a pas d'augmentation considérable dans le crédit de la perception du revenu. On remarquera qu'il y a une réduction de \$10,000 dans le crédit affecté au fonds de retraite. Cela provient du fait que ce service a été surestimé l'année dernière. C'est un article qui, d'après moi, doit être expliqué à la Chambre et au pays, car je constate que l'on s'est grandement mépris sur l'opération de l'acte concernant le fonds de retraite.

Les honorables députés qui examinent les comptes publics voient que nous retirons peut-être \$50,000 du fonds de retraite; ils voient que les dépenses qu'il entraîne, s'élèvent, disons à \$200,000, et ils supposent, naturellement, que le fonds de retraite est un impôt sur le pays de \$150,000 par année. J'ai présenté à la Chambre, à l'ouverture du parlement, un exposé de l'opération de l'acte durant l'année dernière, lequel démontre qu'en prenant les pensions accordées pour l'année 1885, il y a eu une épargne de \$5,691; c'est-à-dire, l'allocation pour le fonds de retraite s'élevait à \$18,360, les gratifications à différentes personnes, à \$2,568, et les nouvelles pensions annuelles, à \$15,763, soit un total de \$36,692, tandis que les appointements que recevaient auparavant les personnes mises à la retraite, s'élevaient à \$42,384, soit une épargne de \$5,691 réalisé par l'opération de l'acte. Mais l'année prochaine et dans les autres comptes, les détails de cet exposé ne seront pas publiés, et, comme je l'ai dit, tout ce qu'une personne pourra voir en examinant les opérations de l'acte, sera que nous recevons du service civil, disons \$50,000 et que nous y versons \$200,000, c'est-à-dire, que nous sommes en perte de \$150,000. Or, il n'en a pas été ainsi depuis l'adoption de l'acte jusqu'aujourd'hui.

Si vous examinez toutes les nominations qui ont été faites à des appointements inférieurs et que vous vous assuriez du nombre de vacances créées par suite de la mise à la retraite de personnes dont les emplois sont encore vacants, vous verrez que l'application de cet acte a épargné beaucoup d'argent au pays. En 1880, le département des finances fit un relevé de tout le service et prépara un tableau montrant les départements où des épargnes avaient été réalisées et les départements où le pays avait subi des pertes par suite des opérations de l'acte. Le département des finances montrait une épargne de \$48,548.73; le département de l'agriculture, \$18,000; le département du revenu de l'intérieur, \$12,570; le département des travaux publics, \$21,000; marine et pêcheries, \$30,000; département du secrétaire d'Etat, \$ 482; département de l'intérieur, \$6,893; douanes, \$117,398. Au département des chemins de fer et canaux, il y avait en, jusqu'à cette époque, une perte de \$23,025; milice et défense, \$3,725; postes, \$6,000, soit une épargne brute de \$560,183; en déduisant les pertes subies dans les trois départements, vous avez encore une épargne de \$317,325 produite jusqu'à cette époque par l'opération de l'acte du fonds de retraite. Dans mon département, j'ai fait continuer le travail jusqu'aujourd'hui, et je vois que pour le service intérieur seulement, les opérations montrent encore un résultat favorable au pays; il y a eu une épargne de plus de \$40,000, et l'application continue de cet acte fera réaliser une épargne considérable au pays en général.

Maintenant, M. l'Orateur, j'arrive aux autres épargnes que je me propose de réaliser cette année, mais il n'est pas nécessaire que j'ennuie la Chambre en les faisant toutes connaître. L'ensemble de mes estimations est devant la Cham-

bre; il démontre que ces estimations s'élèvent à \$33,124,550. Je traiterais maintenant l'autre côté de la question, l'estimation des recettes pour les années 1886-87. Je n'ai pas l'intention, je ne crois pas que la chose soit nécessaire, de faire de très grands changements au tarif pour réaliser cette somme, et pour réserver un certain montant afin de répondre au déficit causé par la crise commerciale et par les troubles que nous avons eus au Nord-Ouest dans le cours de l'année dernière. Mes principaux changements consisteront à changer des droits *ad valorem* en droits spécifiques lorsque je croirai possible ou opportun de le faire. Pendant les deux dernières années, le prix des produits du pays a beaucoup diminué; mais, vu la crise qui existe dans d'autres pays—crise plus grande, je dois le dire, que celle qui existe dans notre pays, on a fait un sacrifice considérable de marchandises dans ces pays étrangers, et il s'est élevé beaucoup de difficultés à la douane avant d'arriver à faire des estimations raisonnables pour l'entrée. Avec des droits spécifiques, cette difficulté sera tranchée en grande partie; et, dans plusieurs cas je proposerai à la Chambre des changements dans ce sens, afin de vaincre cette difficulté et de décourager un peu les étrangers d'exporter des articles avec de fausses factures.

Les changements que je me propose de faire autres que ceux-là porteront sur des articles que l'on peut, je crois, raisonnablement regarder comme des articles de luxe pour les classes moyennes de la société, mais ils n'affecteront pas les ouvriers, et partant, n'encourageront pas beaucoup les honorables messieurs de la gauche à crier que nous accablons le pauvre sous le fardeau des impôts. Je ferai connaître à la Chambre les changements que je me propose de faire, avec son assentiment; et quand nous serons réunis en comité, ce sera peut-être le meilleur temps de donner des renseignements détaillés au sujet des différents articles :

Amandes, dans la coque, un droit spécifique de cinq centins par livre.
Amandes, dépouillées de leurs coques, et noix de toutes espèces, non spécifiées ailleurs, un droit spécifique de trois centins par livre.
Poudre à pâtisserie, un droit spécifique de six centins par livre.
Boîtes, vitrines et bureaux à écrire, de fantaisie et ornementés, et ouvrages de fantaisie en os, écaille, corne et ivoire; aussi, poupées et jouets de toutes espèces et matières. Ornaments en albâtre, terra cotta ou en composition, statuettes, verroteries, trente pour 100 *ad valorem*.

On peut appeler articles de luxe les articles que j'ai énumérés, et cependant ils sont restés sur notre tarif à une proportion pour cent moins élevée que plusieurs autres articles qui sont d'un usage plus général, et je demanderai à la Chambre d'augmenter le droit sur cette espèce d'articles.

Boulons, écrous, rondelles et rivets de fer ou d'acier, un droit spécifique de un centin par livre, et 15 pour 100 *ad valorem*.
Blen pour buanderies, de toutes espèces, 25 pour 100 *ad valorem*.
Cidre, un droit spécifique de dix centins par gallon impérial.

Cet article payait auparavant un droit de 20 pour 100, ce qui formait environ trois centins par gallon.

Cordage de manille et de grosseur de toute espèce, un droit spécifique de un centin et un quart par livre, et 10 pour 100 *ad valorem*.
Noix de coco desséchée, sucrée ou non, un droit spécifique de six centins par livre.

Plumes, d'autruche et de vautour, non préparées, 20 pour 100 *ad valorem*.

Plumes, d'autruche et de vautour, préparées, 20 pour 100 *ad valorem*.
Fruits secs, savoir:—Raisins, un droit spécifique de un centin par livre, et 10 pour 100 *ad valorem*.

Fruits secs, savoir:—Raisins de Corinthe, dates, figues, prunes, et tout autre fruit sec non spécifié ailleurs, un droit spécifique de un centin par livre.

Fruits verts, savoir:—Mûres, groseilles, framboises et fraises, un droit spécifique de quatre centins par livre, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable.

Pêches, un droit spécifique de un centin par livre, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable.

Guingans, cordes, millerets, bordures, lorsque importés par des chapeliers pour usage dans leurs fabriques, 15 pour 100 *ad valorem*.

Tuyaux de fonte pour gaz, eau et drainage, 30 pour 100 *ad valorem*.

Gants et mitaines de toute espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.

Tissus de crin de toute espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.

Harnais et sellerie de toute description, et parties d'iceux, 30 pour 100 *ad valorem*.

Dentelles, millerets, franges, broderies, cordes ou glands et embraces, aussi millerets, chafnes ou cordes de crin, 30 pour 100 *ad valorem*.

Tuyaux de plomb, et plomb de chasse, un droit spécifique de un centin et un quart par livre.

Oleomargarine, butyryne ou autres substituts du beurre, un droit spécifique de dix centins par livre.

Nous nous proposons aussi d'imposer un droit d'accise de 8 centins par livre sur cet article fabriqué au Canada.

Toile de coton imprimée ou teinte, non spécifiée ailleurs, 27½ pour 100 *ad valorem*.

Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve, d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion, pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir: genièvre, rhum, whisky, alcool ou esprit de vin, et spiritueux de quelque nom que ce soit, non énumérés, mélangés et sucrés, un droit spécifique de \$1.75 par gallon impérial.

Genièvre, *Old Tom*, un droit spécifique de \$1.90 par gallon impérial.

Cet article avait été laissé à \$1.32½ l'année dernière.

Spiritueux et alcools mélangés à d'autres ingrédients, et bière, qui tombent par là sous la dénomination de médicaments brevetés, teintures, essences, extraits ou sous toute autre dénomination, y compris les élixirs et les extraits fluides pharmaceutiques, en fût ou en bouteille, non spécifiés ailleurs, seront néanmoins considérés comme spiritueux ou alcools et frappés de droits comme tels, un droit spécifique de \$2 par gallon impérial, et 30 pour 100 *ad valorem*.

En ce qui concerne les liqueurs, l'augmentation a porté sur le *Old Tom*; ce qui explique, d'ailleurs, les résolutions de l'année dernière et de l'année précédente.

Eau de Cologne et spiritueux parfumés, en bouteille ou flacon, ne pesant pas plus de quatre onces chaque, 50 pour 100 *ad valorem*.

Eau de Cologne et spiritueux parfumés, en bouteille ou flacon, ou autres vaisseaux pesant plus de quatre onces chaque, un droit spécifique de deux piastres par gallon impérial et 40 pour 100 *ad valorem*.

Tubes en fer forgé unis, de deux pouces de diamètre ou au-dessous, accouplés et filetés ou non, 30 pour 100 *ad valorem*.

Fouets de toute espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.

Fils de fer ou d'acier pour clôtures, barbelés, en bandes, ou autres fils semblables pour clôture, un droit spécifique de un centin et demi par livre.

Gâteaux de levain, et levain comprimé, en paquets ou colis d'une livre et au-dessus, un droit spécifique de six centins par livre.

Gâteaux de levain, en paquets de moins d'une livre, un droit spécifique de huit centins par livre.

Ciment de Portland et romain, à être classifié avec tous autres ciments aux taux spécifiques tel que maintenant prescrit.

Maintenant j'arrive à la question du sucre. Ceux qui ont étudié les rapports des années dernières pourront voir que le revenu provenant de cet article a graduellement diminué. Nous n'avons pas imposé un droit aussi élevé que celui imposé en 1877-78. Le revenu provenant du sucre, sous le tarif de 1877-78, était de \$1.39 par 100 lbs. Sous le nouveau tarif le revenu, en 1881, était de \$1.80. En 1882, la valeur avait légèrement diminué et le droit *ad valorem* atteignait un chiffre moins élevé, soit \$1.69; en 1883, \$1.61; en 1884, \$1.50; et en 1885, \$1.87 par 100 lbs. Nous avons d'abord l'intention de demander à la Chambre de changer le mode de vérifier la valeur du sucre. Il y a eu d'assez longues discussions entre les raffineurs des différentes provinces, quelques-uns se plaignant qu'on accordait aux raffineurs d'autres provinces des faveurs qu'on ne leur accordait pas à eux-mêmes. Je ne crois pas que cette plainte ait beaucoup raison d'être. Je pense que les officiers de douanes ont rempli leurs devoirs très fidèlement, et en comparant les rapports on voit qu'il y a une très légère différence, une différence presque imperceptible, dans les rapports des différentes raffineries du pays. Mais je vois qu'aux États-Unis les sucres sont vendus sous l'épreuve du polariscope, que les raffineurs de ce pays vérifient la qualité de leurs sucres, les classent, et les vendent sous l'épreuve du polariscope; et vu la satisfaction que donne ce mode à l'étranger, après la discussion soulevée au sujet de l'ancien système, il convient, je crois, de demander à la Chambre d'adopter l'épreuve du polariscope, et d'établir un droit spécifique pour tout sucre raffiné, ce qui sera une moyenne des taux perçus entre 1880 et 1881. Ce que je propose donc, est de demander à la Chambre d'imposer ces droits.

Sur le sucre, mélado, mélado concentré, sucre de canne concentré, mélasse concentrée, sucre de betterave concentré et concrifié, quand ils

sont importés directement du pays de leur provenance et production, pour fins de raffinage seulement, non au-dessus du numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et n'excédant pas soixante et dix degrés, à l'épreuve du polariscope, un droit spécifique de un centin par livre, et pour tout degré additionnel ou fraction de degrés, indiqué par l'épreuve du polariscope, $\frac{3}{8}$ centins par 100 livres additionnels—

Je dois expliquer que le tarif américain impose un droit de \$140 par 100 livres, sur l'article de soixante et quinze degrés, et 4 cents par chaque degré excédant soixante et quinze. Ce que nous avons pris est un peu au-dessus des trois quarts du tarif américain, réduisant tout, environ dans la même proportion, de manière à taxer un peu au-dessus des trois quarts du tarif des Etats-Unis.

Sur le sucre non destiné au raffinage, ne dépassant pas le numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, quand il est importé directement du pays de sa provenance et production, un droit de un centin par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*, livré sous voile au dernier port de chargement.

Sur tous sucres au-dessus du numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et sur le sucre raffiné de toute espèce, qualité ou type, un centin et demi par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*, sur leur valeur, livrés sous voile au dernier port de chargement.

Sur tous sucres, non importés directement, sans transbordement, du pays de leur provenance et production, il sera imposé et perçu un droit additionnel de $\frac{7}{8}$ cents pour 100, du droit total autrement exigible.

Cela veut dire que, dans le cas d'expédition indirecte, le droit sera basé sur les taux nommés, et $\frac{7}{8}$ pour 100 du droit ajoutés. Cette distinction entre l'expédition directe et indirecte a toujours existé dans le tarif.

Pourvu que pas plus de 15 pour 100 d'un chargement de sucre pour fins de raffinage ne dépassera pas le numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tout le chargement pourra être admis d'après l'épreuve du polariscope, tel que ci-dessus prescrit, mais pour fins de raffinage seulement.

Sur les sirops, sucres de canne, sirops épurés, sirops ou mélasses de sucreries, sirops de sucre, sirops de mélasse ou de sorgho, qu'ils soient importés directement ou non, un droit spécifique de un centin par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*.

Sur les mélasses, autres, lorsqu'elles seront importées directement sans transbordement, du pays de leur provenance et production, 15 pour 100 *ad valorem*.

Sur les mélasses qui ne seront pas ainsi importées, 20 pour 100 *ad valorem*.

La valeur sur laquelle le droit *ad valorem* sera imposé et perçu sur tous les sirops et mélasses ci-dessus nommés, sera leur valeur livrée sous voile au dernier port de déchargement.

Pourvu que lorsque les mélasses seront importées pour, ou reçues par une raffinerie ou une fabrique de sucre quelconque, ou qu'elles devront être employées pour toutes autres fins que la consommation actuelle, elles soient sujettes à un droit additionnel de cinq centins par gallon impérial qui sera imposé et perçu sur icelles.

Pourvu que le changement dans les tarifs des droits sur les sucres et les mélasses ne s'applique qu'aux importations arrivant au Canada, le et après le 31 mars courant, et non aux mêmes articles entreposés antérieurement à cette date.

Sur le sucre candi, brun ou blanc et les confiseries, un droit spécifique de un centin et un quart par livre, et 35 pour 100 *ad valorem*.

Puis je propose d'amender l'annexe B, qui contient la liste des articles admis en franchise lorsqu'ils sont importés en Canada, en substituant les dispositions suivantes aux items correspondants :

Articles pour l'usage personnel des consuls généraux qui sont nés dans le pays qu'ils représentent ou qui en sont citoyens, et qui ne sont engagés dans aucune autre profession ou branche d'affaire.

On a constaté que plusieurs consuls, engagés dans d'autres opérations, réclamaient l'admission en franchise de certains articles pour leur propre usage. C'est ce qui explique la disposition s'appliquant aux consuls généraux, nés et demeurant dans le pays qu'ils représentent, et qui ne sont engagés dans aucune branche de commerce.

Borax, en bloc, graisse, résidu du gras animal, fer et acier de rebut et ferrailles, mais ne sera compté comme fer et acier de rebut que les déchets de fer ou d'acier qui ont déjà servi et qui ne sont bons qu'à être refondus; sumac cru.

Puis nous retranchons de la liste des articles qui peuvent être admis en franchise, les sables ou globules ferrugineux et potée sèche pour polir le granit. Ce sont des articles fabriqués aujourd'hui dans notre propre pays.

Instruments et appareils de physique, y compris les sphères, etc.

M. McLELAN

Ces derniers ont été pendant un grand nombre d'années sur la liste des articles admis en franchise, et les écoles étaient obligées d'aller les acheter à l'étranger, et il a été constaté que plusieurs de ces sphères et mappes avaient été faites spécialement pour l'usage du pays où elles sont fabriquées. Depuis une année ou deux, à Toronto, et, je crois, aussi à Montréal, certaines personnes ont été engagées dans la fabrique des sphères et instruments de physique à l'usage des écoles, et, avec l'approbation des surintendants des écoles—du moins de quelques-uns d'entre eux dont j'ai entendu parler, on se propose d'encourager cette industrie, de sorte que l'on pourra obtenir dans le pays ces articles sans être obligés d'aller les chercher à l'étranger. Puis il est résolu d'amender l'annexe D relatif aux articles prohibés, en retranchant l'item concernant les ouvrages pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu, et en lui substituant le suivant, savoir :

Réimpressions d'ouvrages canadiens et d'ouvrages anglais pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu en Canada.

Voici une autre résolution déclarant qu'il est expédient de prescrire qu'un droit d'accise de huit centins par livre sera prélevé et perçu sur toute oleomargarine, butyrique, ou autres substituts du beurre, fabriqués au Canada.

Telles sont jusqu'à présent les propositions que nous avons à soumettre à la Chambre ce soir. Ces propositions s'étant adoptées par la Chambre, je crois que nous pouvons raisonnablement espérer que le revenu pendant l'exercice 1886-87 sera tel que suit : je dois dire d'abord que je ne compte pas sur le bénéfice complet des changements que je viens de proposer, que je ne compte pas sur une augmentation considérable des revenus des douanes du pays pendant l'exercice 1886-87.

Nous allons ouvrir au trafic le chemin de fer du Pacifique dans la Colombie anglaise, et l'on sait que le montant des droits perçus dans la Colombie anglaise et au Manitoba n'a pas été proportionné à celui perçu dans les autres parties du pays d'égale population, parce que nos manufactures n'avaient pas accès à ces provinces; mais je crois qu'après l'ouverture du chemin nos manufactures profiteront du commerce qui s'est fait jusqu'à présent entre la Colombie anglaise, et aussi entre le Manitoba, et les Etats-Unis. Ainsi donc, je ne compte pas sur un revenu aussi considérable que par le passé dans ces deux provinces. Mon estimation du revenu pour 1886-87 est comme suit : douanes, \$20,200,000; accise, \$7,000,000; postes, intérêts et divers, \$7,300,000; formant un total de \$34,500,000.

Cet excédant sera probablement diminué pour faire face aux demandes du département de l'honorable ministre des travaux publics, mais j'espère que le service public ne créera pas une forte dépense additionnelle cette année, et l'excédant probable pour l'année 1886-87 ne sera pas considérablement diminué par les estimations supplémentaires. Il se peut que l'honorable député qui va parler après moi m'accuse d'exagérer, et pense que je suis trop confiant dans le résultat du revenu de l'exercice 1886-87. S'il se base sur l'expérience, du pas-é il dira, je crois, que je suis trop confiant. Il pourra vous dire qu'il était entré dans l'administration de son département plein d'espérance, comme je le suis; qu'il comptait sur le revenu, et que, lorsqu'il proposa d'augmenter les droits de trois millions de dollars il n'existait pour lui aucun doute que le revenu aurait un excédant égal à ce chiffre; mais nous connaissons le résultat; nous savons que le temps, et sa politique trompèrent ses espérances et déterminèrent sa ruine politique. Je sais que c'est peut-être son impression aujourd'hui, et il pourra peut-être nous démontrer la chose par les dossiers; mais je crois que la politique du gouvernement actuel conduira à de meilleurs résultats que la politique suivie par l'honorable député et son parti de 1874 à 1878. Il est vrai que depuis un an ou deux nous n'avons pas eu cette activité commerciale de 1881 et 1882, mais

cela est dû à la prévoyance de nos commerçants, en vue de la grande réduction, dans tout l'univers, des prix de divers articles; et cette diminution a été considérable surtout dans les pays libre-échangistes, où la crise commerciale s'est fait sentir plus fortement.

Je suis certain, M. l'Orateur, que si nous comparons la condition commerciale du Canada à la condition des autres pays, particulièrement les pays libre-échangistes, nous trouverons que la crise nous a affecté moins sérieusement que quelques-uns de ces pays. Tout indique dans le pays en général une grande activité commerciale, et une tendance à augmenter nos affaires, et je compte fortement sur cela. Le revenu d'un pays dépend fortement de l'habileté que déploie le peuple dans l'achat de ses marchandises et de son inclination pour le commerce. Je sais, M. l'Orateur, que cette inclination existe, en général; quant à l'habileté, nous allons voir. Commençant par la classe agricole, nous avons toutes les raisons de croire que les cultivateurs du pays sont aujourd'hui dans une meilleure position qu'ils n'ont été depuis plusieurs années; dans tous les cas, ils sont dans une position bien préférable à leur position pendant la période de 1874 à 1878. Nous avons près de nous le plus grand peuple agricole du monde, et c'est un peuple qui, malgré son fort excédant d'exportation, ne laisse entrer en franchise aucun produit agricole. Tel était l'état de choses de 1874 à 1878, et cependant la politique adoptée par le gouvernement d'alors permettait l'admission en franchise de tous les produits de la ferme.

M. l'Orateur, je ne suis pas surpris que cette politique ait produit des mauvais résultats pour les cultivateurs canadiens, et je crois que cette crise chez la classe agricole était due au fait qu'une trop grande quantité de produits agricoles des Etats-Unis entrèrent en franchise dans le pays, et nos cultivateurs achetaient ces produits au lieu de consommer les leurs.

M. l'Orateur, nous avons changé cette politique. Nous avons dit à nos cultivateurs: Nous allons agir envers les cultivateurs américains exactement de la même manière que le gouvernement américain agit envers vous. Nous allons nous efforcer d'arrêter l'immense importation des produits agricoles américains, nous avons un sol si fertile et des hommes si pleins de bonne volonté pour le cultiver et en retirer ce qui est nécessaire à notre population. Nous avons dit de plus aux cultivateurs: Nous allons inaugurer une politique qui donnera de l'emploi à un bon nombre de consommateurs que vous devez nourrir des produits de vos fermes, et nous allons augmenter nos marchés non seulement en arrêtant l'importation des produits étrangers, mais en multipliant le nombre des consommateurs. La condition du pays semble s'être rapidement améliorée par ce changement de politique. L'importation des produits agricoles étrangers a diminué, bien que la consommation ait augmenté considérablement. Cette matière a été discutée par l'organe du troisième parti en cette Chambre, et on a tenté de prouver que la politique nationale avait été un fiasco, parce qu'il existe encore dans le pays une forte importation considérable, mais la politique nationale a largement diminué cette importation des céréales des Etats-Unis, par suite de l'encouragement donné au cultivateur canadien, qui en outre a augmenté ses exportations. L'activité créée dans toutes les branches d'industrie semble avoir affecté la classe agricole, qui peut maintenant fournir les trois ou quatre millions de dollars de produits de ferme importés auparavant; et nous avons considérablement augmenté nos exportations à l'étranger.

En 1875, nous avons importé des céréales des Etats-Unis pour la valeur de \$12,389,900; en 1876, \$11,114,000; en 1877, \$12,858,000; en 1878, \$13,452,000, soit pendant ces quatre années, un total de \$50,811,914. Nous avons exporté pour la valeur de \$4,000,000, de surplus, laissant pour la consommation locale, \$26,707,126; soit \$6,676,000 par année. Sous la politique actuelle, M. l'Orateur, sans spéci-

fer pour chaque année, les importations totales pendant six ans, de 1880, se sont élevées à \$18,784,000, ou \$3,130,811 par année, contre \$6,676,000, avant l'inauguration de la politique nationale. Je dois dire que le maïs est mentionné dans l'organe mentionné plus haut, et on a démontré qu'il avait été taxé à 7½ centins par boisseau. Il est vrai, M. l'Orateur, que nous avons imposé un droit de 7½ centins par boisseau, sur le maïs; mais une grande partie du maïs importé était destinée à être distillée pour la fabrique du whisky. En 1880 l'importation a été de 739,000 boisseaux; en 1881, 754,000, et ainsi de suite; le montant total pour les six années est de 5,368,123 boisseaux, à un droit de 7½ centins; le tout étant destiné aux distilleries pour la fabrique du whisky, et non à la consommation comme céréales. Mais j'ai montré par des chiffres que nous avons empêché au moyen de notre politique l'importation de céréales provenant des Etats-Unis pour une valeur annuelle de plus de \$3,000,000, et je vais faire une comparaison entre les produits de la ferme. En 1875 nous avons exporté des produits agricoles, y compris les céréales et les produits des animaux, pour une valeur de \$29,958,000; en 1876 \$40,000,000; 1877, \$28,000,000; en 1878, \$32,000,000; 1879, \$33,000,000; soit un total de \$165,580,000 durant cette période.

Depuis l'établissement de la politique nationale, les exportations ont été comme suit: 1881, \$42,000,000; 1882, \$51,000,000; 1883, \$43,000,000; 1884, \$35,000,000; 1885, \$39,000,000, soit \$212,000,000. Déduisez de cette somme \$165,000,000 d'exportation durant la même période sous la politique nationale, et il vous restera une augmentation dans les exportations de \$46,858,838, soit \$9,371,756 par année. Nos cultivateurs ont exporté annuellement pour une moyenne d'au delà de neuf millions de piastres de plus qu'auparavant, et ils ont fourni au marché indigène pour une valeur de \$3,500,000 de produits que les Américains avaient coutume de nous vendre, soit au delà de \$13,000,000 de plus que l'on n'exportait lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir.

M. CHARLTON: Où est le marché indigène?

M. McLELAN: Mais je viens d'expliquer à l'honorable député de mon mieux que nous avons donné aux cultivateurs canadiens le marché indigène pour une valeur de \$3,545,000 par année; et cela en supposant que la population n'ait pas augmenté durant cette période. Mais on ne prétendra pas qu'avec l'augmentation de la population depuis 1881 dans les centres manufacturiers, ils n'ont pas fourni davantage, et que le marché indigène n'a pas été plus considérable qu'auparavant, en sus des \$3,545,000. Encore un mot relativement au marché indigène. Durant les six premiers mois du présent exercice, les importations des produits de la ferme et des provisions pour l'usage du peuple ont diminué de \$2,000,000, comparé aux six premiers mois du dernier exercice.

La Chambre voit donc que nos cultivateurs ont d'année en année pris régulièrement possession du marché indigène tout en augmentant leurs exportations, et que l'encouragement qu'on leur a accordé leur a donné plus d'activité et de vie, et qu'ils ne laissent pas maintenant les bœufs oisifs dans l'étable et la charrue rouiller dans le champ. L'honorable député de la gauche ne paraît pas tout à fait convaincu que cette loi ait bénéficié à nos cultivateurs; et lorsqu'un honorable membre qui a été élu représentant du peuple à cause de son intelligence dit qu'il ne voit pas comment les cultivateurs ont bénéficié de cette politique, je crois qu'il peut se trouver des cultivateurs qui n'aient pas encore compris parfaitement les avantages qu'ils en ont retirés.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. McLELAN: Quelques honorables députés disent "écoutez, écoutez"; je suppose que pour pourriez expliquer la chose plus clairement aux cultivateurs. L'honorable député connaît Toronto, ville qui a une population de 100,000 âmes. Supposons que vous puissiez établir autour de

cette ville un cordon d'officiers de douane américains, et dire aux cultivateurs d'Ontario : vous ne vendrez pas là une seule livre de beurre ni aucun produit agricole pour nourrir cette population de 100,000 âmes, mais elle va être approvisionnée exclusivement par les cultivateurs américains. Si vous pouviez faire cela les cultivateurs d'Ontario comprendraient la question, et je crois que l'honorable député lui-même ne demanderait pas comment ils bénéficieraient aujourd'hui de cette politique, et les cultivateurs verraient combien ils perdraient s'ils ne pouvaient pas approvisionner la ville. Supposons que les honorables députés de la gauche arrivent au pouvoir et établissent leur politique, et que tous ceux qui sont actuellement employés dans les manufactures et qui ne l'étaient pas en 1878, sous l'opération de leur politique, grâce à laquelle on faisait ici des importations considérables de marchandises américaines à de vils prix, que tous ceux-là, dis-je, soient obligés d'émigrer aux États-Unis. Mon prédécesseur a soumis l'année dernière un état indiquant que sous l'opération de la politique nationale il a été établi des manufactures dans lesquelles 34,000 ouvriers trouvaient de l'emploi. Il est probable qu'advenant un changement de politique comme celui dont j'ai parlé presque tous ces ouvriers seraient obligés d'émigrer aux États-Unis pour fabriquer des articles dont pourraient avoir besoin ceux qui resteraient dans le pays.

M. LANDERKIN : Il en a émigré plus que ce nombre.

M. McLELAN : L'honorable député dit qu'il en a émigré plus que ce nombre ; mais il n'aurait pas d'objection à ce qu'il en émigrât 34,000 de plus.

M. LANDERKIN : Je ne le voudrais pas.

M. McLELAN : Et toutes leurs familles. Je pousserai l'hypothèse plus loin. Après que ces ouvriers auraient passé un certain temps aux États-Unis à fabriquer des marchandises pour le peuple canadien, achetant leurs aliments des cultivateurs américains et payant le tribut au gouvernement américain, supposons qu'ils disent : le produit de notre travail va au Canada ; nous sommes disséminés dans diverses villes ; supposons que nous nous unissions, pour traverser la frontière et nous établir dans un endroit central, où nous emmènerions nos constructeurs de maisons, ainsi que nos avocats, nos médecins, notre clergé, nos femmes, nos enfants et nos domestiques ; et que nous formions une population de plus de 100,000, puis que nous nous établissions dans une localité où il n'entrerait pas une seule livre de beurre ni un seul article provenant d'un cultivateur canadien, mais où les cultivateurs américains pourraient venir librement nous apporter dans leurs voitures et par chemin de fer tout ce dont nous aurions besoin, et où le cultivateur canadien n'aurait aucune relation avec nous. L'honorable député et tous les cultivateurs canadiens verraient alors le résultat de cet état de choses, et je crois qu'ils diraient : il faut mieux avoir une politique qui ait pour effet de retenir ici ces ouvriers et leurs familles, et de permettre à nos cultivateurs de leur vendre les produits de leurs fermes, et de trouver ainsi à écouler leurs produits dans le pays.

J'ai parlé, M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, de l'augmentation qui s'est produite dans le nombre des ouvriers, et du fait que sir Leonard Tilley avait fait préparer des statistiques indiquant l'augmentation du nombre de personnes employées dans les diverses manufactures du pays depuis 1878 jusqu'au commencement de 1884. Je n'ai pas eu l'occasion de continuer ces calculs, mais nos tableaux du commerce démontrent suffisamment que le nombre des ouvriers et des artisans employés depuis 1878 jusqu'à ce jour a énormément augmenté. Nous avons importé des machines pour une valeur d'au delà de \$10,000,000 depuis 1878. On n'a pas importé ces machines pour les laisser dans l'inactivité. Elles donnent aujourd'hui de l'emploi à un très grand nombre d'ouvriers dans diverses parties du pays. Nous avons importé beaucoup de matières premières, dont j'ai déjà parlé, consistant en coton, laine, peaux, fer en

M. McLELAN

gueuse, et tout ce qui sert à la fabrication des articles de commerce, et tout ceci me prouve d'une manière concluante que le nombre d'ouvriers qui ont de l'emploi a augmenté, qu'il y a augmentation dans le nombre des ouvriers qui reçoivent de bons salaires et qui pourront acheter des marchandises et contribuer à accroître les revenus du pays durant l'année. Il y a partout une preuve de l'augmentation de l'activité. J'ai démontré à la Chambre ce soir l'augmentation qui s'est produite dans le service des postes. Les honorables députés de la gauche ont prétendu que nous détruirions la marine du pays. Mais depuis l'établissement de cette politique la navigation côtière et étrangère de ce pays a augmenté régulièrement, ce qui démontre que le pays progresse.

M. MITCHELL : Les voiliers ?

M. McLELAN : Je vais donner les chiffres à l'honorable député. La navigation côtière en 1884-85 a représenté un tonnage de 15,944,422 tonneaux ; le tonnage de la marine étrangère a été de 7,644,615 tonneaux.

M. MITCHELL : Cela comprend-il les voiliers ?

M. McLELAN : Les voiliers et les steamers.

M. MITCHELL : Je parle des voiliers.

M. McLELAN : Je n'ai pas fait de distinction. J'ignorais qu'un vapeur ne peut pas transporter des marchandises ou des voyageurs. Je crois qu'un vapeur peut transporter autant de marchandises, à proportion de son tonnage net, qu'un voilier, et qu'il les rendra à destination plus vite ; je les ai, en conséquence réunis sous un même titre. Le tonnage étranger était de 7,644,615.

M. MITCHELL : Le tonnage étranger ?

M. McLELAN : Le commerce des côtes et le commerce étranger, réunis, était de 23,582,000 tonneaux. En 1879, le commerce des côtes était de 12,066,683 tonneaux, et le commerce étranger de 6,000,000 de tonneaux, ou un total de plus de 18,000,000 de tonneaux. Pendant les six dernières années il y a eu une augmentation de 5,433,804 tonneaux, ou une moyenne de 905,684 tonneaux par an.

M. MITCHELL : Dans le tonnage étranger et non dans le tonnage canadien ; voilà la question.

M. McLELAN : Il ne s'agit pas en ce moment de savoir si notre tonnage est plus ou moins.

M. MITCHELL : Mais c'est cela que je voudrais savoir.

M. McLELAN : Voici ce que je prétends : la population du Canada, le commerce du Canada requièrent un tonnage de 5,433,804 tonneaux plus considérable qu'en 1878.

M. MITCHELL : Oui, mais cette augmentation du tonnage est entre les mains des étrangers ; voilà la question.

Un DÉPUTÉ : Cela ne fait pas de différence.

M. MITCHELL : Au contraire ; cela fait une grande différence.

M. McLELAN : Je ne sache pas que les étrangers possèdent une part bien considérable du tonnage qui sert à notre commerce de cabotage. J'ignore ce détail, et si l'honorable député veut bien me le prouver, j'admettrai sa prétention ; mais cela ne change en rien la position que j'ai prise en disant que le commerce du Canada exige maintenant 5,433,804 tonneaux de plus qu'en 1878-79. Si ensuite nous passons aux chemins de fer, nous voyons qu'en 1878-79 nous avions 6,664 milles de chemins de fer en opération ; le nombre de milles parcourus par les wagons était de 19,000,000 ; le nombre des wagons a été de 6,444,000 ; le fret transporté a été de 7,833,000 tonnes. Maintenant en 1885 nous avons 10,119 milles de voie ferrée en opération ; le nombre de milles parcourus par les wagons a été de 30,623,000 milles ; le nombre des voyageurs s'est élevé à 9,672,590, et la pesanture du fret a été de 14,679,949 tonnes.

Dans tous ces items l'augmentation a été de plus de 50 pour 100, et cela démontre qu'il y a une augmentation d'activité de commerce dans tout le pays. J'ai donc raison de dire que le Canada est dans une meilleure position, et qu'il y règne une plus grande activité.

Nous avons aussi les rapports des banques qui font voir qu'en billets de banques et en billets de la Puissance, il y a \$16,000,000 de plus en circulation qu'en 1878 ; qu'en 1885 les dépôts dans les banques incorporées, se sont élevés à \$106,000,000 ; en 1878 ils étaient de \$72,000,000, ce qui fait une différence de \$34,000,000. Il y a aussi le fait que les dépôts dans les caisses d'épargne ont augmenté de \$8,497,000 à \$35,280,000, à venir jusqu'à hier soir ; ce qui fait une augmentation de \$26,783,079.

Il y a aussi une augmentation dans le nombre de ceux qui sont engagés dans les affaires, et qui ne font pas faillite comme en 1878. En 1885 le nombre de commerçants était de 70,043 et le total des faillites s'est élevé à \$3,743,000. En 1878 il y avait 56,347 commerçants et les faillites s'élevaient à la somme de \$26,875,000.

Le nombre de ceux qui se livrent au commerce, dans tout le pays, est augmenté de 13,698, et il y a une diminution de \$18,132,060 dans le total des faillites, et pour moi c'est là une preuve de la situation dans laquelle se trouve le pays. Au point de vue des faillites les rapports du commencement de l'année courante sont encore plus satisfaisants. Pour les six premières semaines de 1886, les rapports donnent 192 faillites, contre 235 pendant la même période en 1885 et 287 en 1884 ; si donc nous comparons ces chiffres avec ceux de 1878 la diminution dans le nombre des faillites est très grande et dans le total des passifs elle est énorme. J'ai été très frappé, il y a une couple d'années, par la manière dont l'honorable député de Bothwell (M. Mills) expliquait le grand nombre des faillites de 1874 à 1878. Il renferme toute la question dans une coquille de noix. Il disait " que les marchands faisaient faillite parce qu'ils manquaient d'acheteurs," et je suppose que les acheteurs faisaient défaut, parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage, et que les ouvriers n'avaient pas d'argent pour acheter chez les marchands. Alors le marchand restait les bras croisés derrière son comptoir, attendant vainement les acheteurs qui ne venaient pas, qui ne pouvaient pas venir, puisqu'il n'avaient ni argent, ni ouvrage ; c'est pour cela que la ruine et la banqueroute s'abattaient sur les commerçants et les syndics officiels parcouraient le pays en plein soleil comme un véritable fléau.

Je résume ainsi la position : d'un côté, l'inactivité, le manque d'ouvrage, pas de manufactures en opération, pas d'acheteurs chez les marchands, et par conséquent la faillite des commerçants et un trésor vide ; de l'autre côté : de l'ouvrage pour le peuple, de l'argent pour le peuple, des acheteurs pour les marchands, des affaires florissantes et un trésor rempli. En partant d'un de ces points vous arrivez fatalement à une des deux conclusions. Lorsqu'il y a de l'ouvrage pour le peuple, non seulement les marchands sont occupés et le trésor est plein, mais toute la population est heureuse et dans l'aisance. Daniel Webster, le grand homme d'Etat américain, qui n'est plus, parlant de cette question, après s'être converti à la protection, disait :

L'intérêt de toute société américaine exige une diversité d'occupations, de but et de tendances dans l'industrie. Plus cette diversité est grande et étendue, mieux c'est. Varier les emplois c'est augmenter les gages. Puis, M. l'Orateur, écoutez cette grande vérité, mettez-la sur la première page de tous les livres d'économie politique, inscrivez-la sur l'almanach de tous les cultivateurs ; qu'elle soit en tête de toutes les publications destinées aux classes ouvrières, qu'on en fasse un dictionnaire populaire : là où il y a de l'ouvrage pour les mains des hommes, il y en a pour leurs dents. Là où il y a de l'ouvrage il y a du pain. C'est un grand avantage pour le pauvre de pouvoir se procurer de la nourriture à bon marché, mais l'avantage de pouvoir acheter des vivres grâce à un travail honnête et respectable est infiniment plus grand, plus consolant. Le travail donne de la nourriture, le vêtement et l'instruction ; le travail régulier et bien payé, dans un pays comme le nôtre, produit la prospérité, le contentement et le bonheur. Puisse notre pays jouir longtemps de cette prospérité.

53

Pendant la présente session, l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) nous a dit que la politique nationale avait été un fiasco, parce que les importations étaient beaucoup plus considérables que les exportations ; et il a cité des chiffres à l'aide desquels il prétendit prouver que les importations dépassaient les exportations de \$101,762,000. Examinons cette question un instant. Nous, nous nous sommes trouvés dans des circonstances toutes exceptionnelles. Le Manitoba, le Nord-Ouest et la Colombie anglaise ont importé beaucoup de marchandises étrangères, n'ayant aucune facilité de se procurer des articles fabriqués dans le pays. Si l'honorable député compare les importations du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise de 1874 à 1878, avec celles de 1880 à 1885, il verra que pendant cette période ces provinces ont importé pour \$45,603,000 de marchandises étrangères. S'il diminue cette somme de l'excédant de nos importations sur les exportations pendant la même période, il verra qu'il ne reste plus qu'une balance de \$56,159,000, ou \$9,259,833 par année. Il verra aussi que les importations de ces provinces, de 1874 à 1879, n'ont été que de \$18,000,000, ce qui, déduit du surplus des importations, laisse une balance de \$36,000,000 ; en d'autres termes, pendant cette période, à l'exclusion du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise, les importations ont excédé les exportations de \$17,242,000 par année, tandis que de 1880 à 1885 l'excédant n'a été que de \$9,359,000 par année.

Mais par l'examen des rapports, l'honorable député verra aussi qu'une grande partie de l'excédant des importations consiste en matières brutes pour les manufactures, et des produits admis en franchise.

Par exemple, en 1885 on a importé des peaux et des cornes pour \$583,000 de plus qu'en 1878, du coton et de la laine pour \$1,500,000, des effets de colons pour \$746,000, du numéraire et des lingots pour \$2,250,000, et ainsi de suite, ce qui forme un excédant d'importations sur les exportations de \$8,630,000 pour ces articles sur lesquels il n'y a pas de droit ; de sorte que l'excédant total des importations sur les exportations, dans les anciennes provinces, est employé de cette manière.

J'ai retenu la Chambre plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire, ou que je n'aurais dû le faire, et je dois lui présenter des excuses. Mais l'honorable député de la gauche a dit que nous avions éloigné du pays plus de 40,000 personnes, et je suppose que l'honorable député qui va adresser la parole à la Chambre du côté de l'opposition va répéter la même chose. Il est vrai, M. l'Orateur, que nous n'avons pas eu dans le passé cette grande augmentation de population qui s'est produite aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis, longtemps avant le dernier recensement, les industries indigènes étaient protégées. Il y avait là une politique qui consistait à donner au peuple de l'ouvrage et des salaires élevés, politique qui attira aux Etats-Unis les émigrants de toutes les parties de l'univers. On avait aussi ouvert à la colonisation de grandes étendues de prairies, et les deux politiques réunies contribuèrent considérablement à augmenter la population des Etats-Unis plus rapidement que celle du Canada ne s'accroissait. Mais, M. l'Orateur, si nous examinons le recensement des Etats-Unis de 1880 et le recensement du Canada de 1881, et que nous choisissons quelques uns des anciens Etats que l'on peut comparer raisonnablement au Canada nous verrons que nous ne sommes pas restés en arrière. Prenons l'Etat du Connecticut. Si vous allez dans les Etats nouveaux où il y a l'attrait d'un nouveau territoire et d'un sol de prairie, vous constaterez naturellement que la proportion de l'augmentation est beaucoup plus grande ; mais ce que je veux c'est de faire une comparaison avec les anciens Etats. La population du Connecticut, qui était de 537,000 âmes en 1871, s'élevait à 622,683 en 1881. Le Connecticut, le Maine, le Massachusetts le New-Hampshire, le Vermont, le Dakota—j'inclus le Dakota pour le comparer au Manitoba—si je compare ces

Etats avec l'Isle du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Ontario, Québec, le Manitoba et la Colombie anglaise, je constate que la population des Etats américains s'est accrue de 16.06 pour 100 et celle du Canada de 17.03 pour 100, d'après le dernier recensement; de sorte que si nous faisons une comparaison équitable entre le Canada et les parties des Etats-Unis les plus anciennes et les plus peuplées, nous voyons que nous les avons devancés sous ce rapport.

On s'est plaint que la politique nationale n'ait pas répondu au besoin, parce que les affaires n'ont pas été aussi bonnes qu'en 1882-83; mais, comme je l'ai déjà dit, si nous comparons le commerce du Canada avec celui des autres pays—des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, par exemple—nous verrons que notre position est meilleure que la leur, et nous pouvons conclure de là que sans la politique nationale nous aurions eu pour partage la ruine et la banqueroute. C'est lorsque la dépression se fait sentir à l'étranger, lorsqu'il y a une grande dépression dans les pays voisins, lorsque la production est trop grande dans ces pays et que les marchandises se vendent à vil prix, que nous constatons les avantages de la protection, et cette politique nous a été d'un grand secours, en nous protégeant contre l'invasion des manufacturiers étrangers. Je me proposais de traiter cette question plus à fond, mais j'ai occupé une si grande partie du temps de la Chambre qu'il m'est impossible de la discuter d'une manière aussi complète que je l'aurais désiré. Je veux cependant citer un exemple pour montrer quel est actuellement l'effet de la politique nationale pour l'ouvrier dans ce pays. Tout ce qu'il faut pour produire des articles à bas prix dans ce pays, c'est un marché pour écouler sa marchandise, et plus le marché est considérable, moins élevés sont les prix. Nos concitoyens sont aussi actifs et aussi intelligents que les habitants d'aucun autre pays, et lorsqu'ils sont forcés d'émigrer comme ils l'ont été, ils font d'aussi bons artisans, avec un peu d'expérience et d'apprentissage, que qui que ce soit au monde. Tout ce qui leur faut pour être capables de fabriquer tous les articles dont on a besoin dans ce pays, et pour les fabriquer à aussi bon marché qu'ils le sont aux Etats-Unis ou ailleurs, c'est de l'expérience, et ils l'acquerront si nous leur fournissons un marché pour l'écoulement de leurs marchandises. Le manufacturier et le capitaliste cherchent à faire des placements avantageux; ils examinent les chances qu'ils ont de placer les produits de leur industrie; et plus la production est faible, plus le prix qu'ils en exigent doit être élevé pour payer l'intérêt de leur capital et couvrir la dépréciation de leur matériel.

Voici un exemple très familier de cette proposition. Vous prenez un haut-fourneau qui exige \$30,000 pour couvrir l'intérêt du capital qu'il a coûté et la dépréciation du matériel. Si le produit de ce fourneau est de 15,000 tonnes de fer en gueuse, il faut naturellement ajouter \$2 par tonne au prix du fer pour couvrir l'intérêt et la dépréciation du matériel. Si vous portez la production à 20,000 tonnes il ne faudra que \$1.50 par tonne pour payer ces dépenses; si vous la portez à 30,000 tonnes il ne vous faudra y ajouter que \$1 par tonne pour payer un dividende, et vous pourrez vendre le fer en gueuse \$1 la tonne meilleur marché. Si la production s'élève à 60,000 tonnes, tout ce qu'il vous faut c'est 50 cents par tonne pour couvrir les \$30,000, et le fer en gueuse sera de \$1.50 moins cher qu'il ne le serait si la production n'était que de 15,000 tonnes. Le même principe s'applique à toutes les industries dans lesquelles nous sommes engagés. La proportion du surplus qu'il faut ajouter au prix de chaque verge de tissu qui sort du métier dépend de la production pour couvrir l'intérêt du capital et la dépréciation du matériel. Il vous faut de deux choses l'une; soit un marché considérable et une forte production, ou des salaires peu élevés et ceci veut dire un genre de vie plus que modeste, et une faible dépense pour le profit du cultivateur. En outre vous ne pouvez continuer à employer long-

M. McLELAN

temps des hommes en leur donnant de faibles salaires, lorsque de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis on donne des gages plus élevés et que l'on offre des avantages pour les attirer là. Le but de la politique nationale est d'offrir à nos manufacturiers un marché considérable. Naturellement nous n'avons pas un marché aussi grand que les Etats-Unis, mais nous pouvons donner un marché proportionné, $\frac{1}{10}$ ou $\frac{1}{12}$ en proportion de la population de l'autre côté de la frontière. David Wells, l'apôtre américain du libre-échange, a souvent été cité dans cette Chambre, et il dit :

Les gages sont la part du produit qui revient au travail, et dans toute industrie florissante ils sont payés à même le produit. Nulle industrie ne peut continuer longtemps à payer des gages élevés si sa production n'est pas considérable. Si elle ne l'est pas et qu'il essaye de continuer, la liquidation de ses affaires par le shérif n'est qu'une question de temps. D'un autre côté, si l'on paie continuellement dans une industrie et dans un pays quelconques des gages élevés, c'est une preuve positive que la production du travail est considérable, que l'ouvrier a droit à une part libérale de cette production, et que l'industriel est en mesure de la lui accorder.

C'est là ce que nous avons essayé de faire dans ce pays, et c'est ce que nous faisons en donnant un marché considérable à nos manufacturiers, et, comme résultat, les employés reçoivent des salaires plus élevés, plus généreux qu'avant l'établissement de cette politique. Je n'ai recueilli des statistiques que d'une seule manufacture, la Manufacture Canadienne de Coton de Cornwall, et j'ai un état comparé des affaires de cette compagnie pour les années 1878 et 1885, état que je vais communiquer à la Chambre pour montrer que le résultat de la politique nationale a été d'augmenter les gages et le nombre des employés, et non le prix des marchandises.

M. MITCHELL: Il y a cependant un droit de 35 pour 100.

M. McLELAN: En 1878, pendant les six mois écoulés de juillet à décembre, cette manufacture a employé 407 ouvriers, qui ont reçu \$47,557 de salaires; le montant payé chaque jour ayant été de \$305, et la moyenne payée à chaque ouvrier de 75 centins par jour. Les affaires semblèrent empirer, et pendant les trois mois écoulés depuis octobre jusqu'à décembre, les salaires de chaque ouvrier furent réduits à 72 cents, et dans le mois de décembre ils tombèrent à 69 cents. J'arrive maintenant à 1885, sous l'opération de la politique nationale, et je constate que pendant les six mois clos avec le mois de décembre, 640 ouvriers avaient de l'emploi dans cet établissement, recevant \$91,144 de salaires; le montant payé quotidiennement ayant été de \$584, soit une moyenne de 91 cents par jour à chaque ouvrier, contre 75 cents en 1878. Durant les trois mois depuis octobre jusqu'à décembre, cette manufacture a employé 670 ouvriers—le nombre augmente avec le temps—et la moyenne des salaires a été de 92 cents. Pendant le dernier mois de l'année, 672 ouvriers y ont été employés, et la moyenne du salaire de chacun d'eux a été de 90 cents par jour. Pendant les six mois la proportion du nombre des ouvriers entre 1878 et 1885 indique une augmentation de $57\frac{1}{2}$ pour 100, les salaires payés une augmentation de $91\frac{1}{2}$ pour 100, et le montant des salaires payés quotidiennement à chaque ouvrier une augmentation de 21 pour 100. Durant les trois mois il y a eu une augmentation de $66\frac{1}{2}$ pour 100 dans le nombre d'employés, de $98\frac{7}{8}$ pour 100 dans le montant des gages payés, et de 28 pour 100 dans le montant payé à chaque ouvrier. Durant le dernier mois de l'année, l'augmentation moyenne des gages a été de 30 pour 100 sur 1878. Vous voyez donc d'après ces chiffres que cette compagnie donne aujourd'hui des salaires plus élevés qu'en 1878. Mais l'honorable député dit que nous avons un droit de 30 pour 100.

M. MITCHELL: J'ai dit 35 pour 100.

M. McLELAN: Eh bien 35 pour 100. En 1878 le prix du coton à draps de bonne qualité pesant 2³⁵ lbs par verge coûtait 10 cents, moins $7\frac{1}{2}$ pour 100 d'escompte, soit 26³⁶

cents par livre, alors que le prix moyen du coton était de 10 $\frac{1}{2}$ cents. En 1886 ce même coton à draps, pesant 2-85 lbs par verge, coûte 6 $\frac{1}{2}$ cents la verge, soit 18-52 cents la livre, contre 26-36 cents la livre en 1878.

M. MITCHELL: Combien coûtait le coton brut ?

M. McLELAN: Il coûtait 10 $\frac{1}{2}$ cents en 1873, et en 1886 10-56 cents la livre. Ceci démontre que bien que l'honorable député dise qu'il y a un droit de 35 pour 100, les consommateurs paient aujourd'hui leur coton à drap 42 $\frac{1}{2}$ pour 100 de moins qu'en 1878, lorsque le coton brut n'est pas tout à fait 3 pour 100 meilleur marché. Voilà le résultat des opérations de cette manufacture, et l'on constatera, j'en suis sûr, que les résultats sont les mêmes dans tout le pays, que des hommes sont employés, qu'ils reçoivent des gages plus élevés, et que la production des manufactures coûte moins cher qu'elle ne coûtait en 1873, lorsque nous avions un marché restreint et que nous ne pouvions pas produire à aussi bon marché que nous pouvons le faire aujourd'hui avec un marché plus considérable. Voilà ce que nous faisons au moyen de la politique nationale et ce que nous voulions faire. Nous donnons de l'emploi au peuple, et cela à des gages plus élevés, par notre protection. Ce n'est pas le coton brut que nous voulons protéger, ce n'est pas le minerai dans la montagne, ce n'est pas la houille dans la mine, ce n'est pas l'argile entre les mains du potier que nous voulons protéger, ce sont les ouvriers qui pétrissent et façonnent l'argile, ce sont les hommes qui extraient le minerai et le font fondre dans le fourneau et lui donnent la forme nécessaire à notre usage ; ce sont les hommes et les femmes qui manipulent la chaîne et la tissure dans les manufactures de coton — ce sont ceux-là que nous voulons protéger, et que nous avons protégés, comme je l'ai démontré et à qui nous avons assuré des salaires plus élevés. En conséquence, la politique nationale n'a failli à quelque point de vue que vous puissiez l'envisager. J'ai retenu la Chambre trop longtemps —

Quelques VOIX: Continuez, continuez.

M. McLELAN: Non, je dois terminer en justice pour mon honorable ami de la gauche.

J'ai repassé les comptes publics et fait voir l'état des affaires en 1885. J'ai démontré qu'en considérant l'année en elle-même et sans tenir compte des troubles du Nord-Ouest, notre position est très bonne. Je crois que les honorables députés admettront que nous sommes dans une très bonne position, car ils n'ont jamais aimé les surplus. J'ai démontré qu'en 1886 notre position ne sera pas si mauvaise, et que nous sommes justifiables d'imputer au compte du capital les dépenses extraordinaires que nous avons faites relativement au Nord-Ouest, parce que durant les années pendant lesquelles nous avons administré les affaires du pays nous avons payé à mère le revenu un montant considérable au compte du capital. Dans les autres pays du monde qui ont ou à soutenir des guerres, on n'a pas l'habitude d'imputer immédiatement toutes les dépenses de ces guerres au revenu. Les Etats-Unis ne l'ont pas fait, ils ne pouvaient le faire, mais ils ont laissé ces dépenses au compte du capital, et il s'est écoulé des années avant qu'ils n'aient commencé à réduire leur dette. Ce n'est qu'au bout de quatorze ans qu'ils sont revenus aux paiements en espèces.

Je crois avoir démontré d'une manière concluante que nous n'avons pas trop lieu de nous alarmer en présence du fardeau qui pèse aujourd'hui sur le pays pour couvrir l'intérêt. J'ai démontré que jusqu'à 1885 le taux de l'intérêt *per capita* qui a pesé sur le pays a été moindre qu'il ne l'était en 1878, et qu'il n'a excédé que de 23 cents au plus celui qui existait en 1867, alors que le peuple était plus pauvre et incapable de payer.

J'ai fait voir qu'en retranchant les dépenses extraordinaires et celles qui ne constituent pas une taxation, l'augmentation des dépenses de 1867 à 1885 a été comparative-ment insignifiante, d'un peu plus de \$2,000,000. De sorte que, M. l'Orateur, je ne crois pas que nous devons entendre

parler davantage de l'augmentation de la taxation de \$13,000,000 à \$34,000,000 ou \$35,000,000 dans l'espace de dix-huit années. Il leur faut d'abord, M. l'Orateur, convaincre celui qui est engagé dans les affaires et les occupations de la vie, et qui dépense \$35 pour un habillement, qu'il fait mal et qu'il devrait retourner à son habillement de \$13 qu'il avait il y a dix-huit ans, alors qu'il était petit garçon: Il leur faut convaincre le marchand qui fait des affaires pour un montant de \$1,000,000, qu'il est exposé à la banqueroute et à la ruine parce que ses dépenses sont plus élevées, et le nombre de ses commis plus considérable qu'il ne l'était lorsqu'il tenait une petite boutique, et que, comme l'a dit Carlyle: "Les sardines et les pipes se croisaient tristement dans la vitrine." Avant qu'ils puissent convaincre le peuple de ce pays que nous dépensons mal à propos, il leur faudra décider les actionnaires de la banque de Montréal à vendre leurs actions pour éviter la banqueroute et la ruine, car la banque de Montréal à son début ne dépensait que £400 à £500 par année, tandis qu'aujourd'hui elle a des succursales dans tout le Dominion ainsi qu'à New-York et à Londres, et qu'elle dépense chaque année un montant énorme pour maintenir ces succursales. Il leur faudra convaincre les actionnaires de la banque de Montréal qu'ils sont exposés à la ruine et à des pertes, avant de réussir à convaincre le peuple de ce pays qu'il marche à la ruine, parce que les dépenses ont nécessairement augmenté par suite du développement du pays. Il y a eu des dépenses nécessaires, M. l'Orateur, parce que nous avons exécuté de grandes entreprises qui étaient nécessaires à notre existence même, et nous avons eu beaucoup de difficulté à les mener à bonne fin ; mais, M. l'Orateur, nous avons réussi ; et nous avons eu à faire face aux dépenses provenant de ces travaux plus tôt que nous ne nous y attendions.

Nous avons entrepris la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, qui devait être terminé en 1891 ; mais les circonstances ont été telles que cette Chambre a cru désirable, dans l'intérêt du pays, de hâter le parachèvement de cette grande entreprise. Le chemin est presque terminé, et, comme je l'ai démontré à cette Chambre, le fardeau de l'intérêt ne pèse pas trop lourdement sur ce pays. Nous sommes sortis de nos entreprises avec un fardeau beaucoup moindre par tête que celui qui pesait sur les Etats-Unis à la fin de leurs luttes. Ils réduisent aujourd'hui leur dette. Nous avons aussi atteint notre but, et nous allons travailler à améliorer notre position. Et, M. l'Orateur, nous allons réussir ; nous allons nous reposer de nos labeurs, et travailler à réduire la dette de notre pays, et à la réduire considérablement sans trop taxer le peuple. J'ai parlé, M. l'Orateur, du chemin de fer le Pacifique canadien. La compagnie a exécuté une grande entreprise, et nous l'avons aidée.

UN DÉPUTÉ: Non.

M. McLELAN: Je me rappelle, M. l'Orateur, le débat qui a eu lieu en cette Chambre, débat au cours duquel il a été déclaré que nous leur donnions tout, et je pense que cette salle résonne encore de l'écho des discours de quelques-uns des orateurs qui disaient que tout ce que nous leur faisons était un don et que le prêt de \$35,000,000 que nous leur faisons ne serait jamais remboursé au pays. Ce n'est que l'année dernière qu'ils sont venus nous demander de leur permettre d'émettre des bons au montant de \$35,000,000, de prendre \$20,000,000 de ce montant comme garantie de \$20,000,000 de notre dette et de mettre les autres \$10,000,000 sur des terres du Nord-Ouest, ne les réservant que pour cela, et, en outre, ils nous ont demandé de leur prêter \$5,000,000 de plus. A cette époque, peut-être, l'honorable député qui dit "non," ou quelques-uns de ceux qui siègent à ses côtés, disaient que c'était seulement un autre don de \$5,000,000 fait à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que ce montant ne serait jamais remboursé. Nous avons adopté cette proposition dans l'intérêt du pays, M. l'Orateur, et \$10,000,000 ont été laissés sur des terres,

puis ils ont vendu leurs bons et nous ont payé les \$5,000,000. Ils ont continué et presque achevé cette gigantesque entreprise.

Mais, M. l'Orateur, nous savons qu'il y a beaucoup de choses à exécuter afin de faire complètement réussir cette entreprise. On a dit que les têtes de lignes de ce chemin étaient à Liverpool et à Hong-Kong, et il est opportun, dans l'intérêt de ce pays, que cette compagnie puisse établir cette ligne de communication entre Liverpool et les pays d'Orient. Ils nous disent: Il est difficile que nous fassions la chose, presque tout l'argent que nous avons perçu de ces \$5,000,000 nous l'avons dépensé à notre entreprise; or, vous avez une hypothèque sur toutes nos terres et il nous est impossible de nous en servir pour prélever des fonds. Les honorables députés apprendront que, l'année dernière, l'on a exercé une forte pression sur les membres de la Chambre pour nous faire abandonner cette hypothèque sur toutes les terres et nous faire prendre une certaine partie de ces terres, laissant le reste à la compagnie, en la mettant libre de s'en servir pour prélever des fonds. Ils viennent encore nous demander de faire la même chose. Ils représentent que des dépenses considérables sont nécessaires pour établir des communications convenables entre l'Orient et l'Occident et pour bien équiper le chemin, et nous demandent de prendre une certaine partie de ces terres en paiement de l'hypothèque que nous avons sur ces terres et sur les terres seulement, et de laisser le reste à leur bénéfice.

Nous avons examiné cette question, M. l'Orateur. Nous l'avons examinée attentivement, et nous avons cru qu'après avoir aidé à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à exécuter de si grands travaux, à se faire une position sur les marchés monétaires de l'univers et à se faire reconnaître comme une compagnie influente et puissante; nous avons cru, dis-je, que cette compagnie pouvait bien se maintenir seule, veiller à ses destinées, et accomplir les fins qu'elle s'était proposées. Et nous avons cru qu'il était dans les intérêts de cette compagnie et dans les intérêts du pays en général, de donner main-levée de l'hypothèque qui existe sur toutes les terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et de prendre une certaine partie que nous considérons comme ayant une valeur de \$9,000,000. Nous avons dit à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique: "Voici, messieurs, l'état où se trouvent les choses: Maintenant que vous êtes une compagnie forte et puissante, capable de se maintenir seule, maintenant que vous avez démontré au monde l'importance de cette grande entreprise, fermons tous comptes et faisons un règlement complet. Vous prendrez vos terres et vous préleverez l'argent dont vous avez besoin pour atteindre vos fins, et nous prendrons une partie de ces terres et nous en disposerons dans le but de payer les \$20,000,000 en argent que nous avons avancés."

Et, M. l'Orateur, je suis en état d'annoncer à la Chambre que l'on a fait des arrangements en vertu desquels la compagnie s'engage à nous payer \$20,000,000 en argent, la moitié en mai et la moitié le ou avant le premier juillet, et nous avons conclu un arrangement pour clore tous comptes avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et recevoir nos \$20,000,000, afin que nous ayons des fonds pour notre dette flottante et des épargnes dans le trésor, et que nous ne soyons pas dans la nécessité d'augmenter notre dette.

On nous a dit à maintes reprises que l'argent que nous donnions à cette compagnie était un pur don et que ce serait une perte complète pour le pays. Mais nous pensions qu'il en était autrement, et les résultats ont démontré que nous avions raison d'avoir confiance en cette entreprise et en ceux qui l'ont réalisée. Quand nous recevrons cet argent, nous serons en état de payer toute cette somme de \$14,000,000 de dette flottante et de diriger toute attention vers les anciennes provinces. La Chambre et le pays savent que le gouvernement a donné une grande partie de son temps et

M. McLELAN

de son attention au Nord-Ouest et au chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'à cause de cela, il a peut-être négligé quelques-unes des anciennes provinces, et nous croyons qu'il est opportun, dans les intérêts des anciennes provinces, que le gouvernement s'en occupe et que le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui est aujourd'hui en état de se maintenir, accomplisse les fins pour lesquelles il a été construit.

Voilà ce que nous avons fait, et le plus tôt possible je soumettrai à l'approbation de la Chambre une proposition à l'effet de réaliser ce projet et de nous permettre de régler tous comptes avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et de recevoir l'argent que représentent les \$20,000,000 de bons que le gouvernement a en sa possession. A tout considérer, je pense que nous avons droit de nous féliciter. Nous avons droit de nous féliciter de ce que nous ayons tant fait sans imposer un plus lourd fardeau à ce pays, et de ce que nous ayons contribué pour notre part à cette entreprise sans souffrir plus d'inconvénients que ceux que nous avons soufferts.

Nous regrettons tous profondément l'état dans lequel se sont trouvées les affaires dans le cours de la dernière saison; nous regrettons tous profondément le soulèvement du Nord-Ouest; nous regrettons tous profondément les vies que ce soulèvement a fait perdre; mais, si nous devons croire les paroles des honorables messieurs de la gauche, cette insurrection nous a même fait du bien. La Chambre se rappellera—elle se le rappellera avec admiration—le discours que l'honorable monsieur de la gauche a fait en l'absence de son chef; ce discours qu'il a fait lorsqu'il a dépouillé l'esprit de parti pour parler comme un homme et comme un canadien. Il a dit:

Les gens respectent ceux qui peuvent défendre leur sol et leur pays; notre conduite a été surveillée et scrutée des deux côtés de l'Atlantique, et je n'ai aucun doute—je le dis avec franchise—que nous sommes aujourd'hui dans une meilleure position devant les nations du globe, que nous ne l'étions il y a trois ou quatre mois, pour cette seule raison.

Cet événement même, l'honorable monsieur le dit, nous a fait du bien. Nous sommes revenus de ces combats en pleurant la mort de ceux qui sont tombés pour la défense de leur pays; mais nous en sommes sortis sans que les blessures que nous y avons reçues fussent permanentes, nous en sommes sortis sans y avoir perdu de membres, mais avec nos deux bras fortifiés et aguerris pour porter le drapeau de notre pays et travailler à nous créer un rang élevé parmi les nations de l'univers.

Je me permettrai, M. l'Orateur, de proposer que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour examiner les résolutions suivantes:

1. *Résolu.*—Qu'il est opportun de prescrire que les taux de droits suivants seront prélevés et perçus sur chacun des articles ci-après mentionnés, et d'abroger tous actes ou parties d'actes actuellement en vigueur en tant qu'ils pourvoient au prélèvement et à la perception de taux de droits différents de ceux prescrits par les présentes, ou qui leur sont incompatibles:—

1. Amandes, dans la coque, un droit spécifique de 5 centins par livre.
2. Amandes, dépouillées de leurs coques, et noix de toutes espèces, non spécifiées ailleurs, un droit spécifique de 3 centins par livre.
3. Poudre à pâtisserie, un droit spécifique de 6 centins par livre.
4. Boîtes, vitrines et bureaux à écrire, de fantaisie et ornementés, et ouvrages de fantaisie en os, écaille, corne et ivoire; aussi, poupées et jonets de toutes espèces et matières. Ornaments en albâtre, terra cotta ou en composition, statuettes, verroteries, 30 pour 100 *ad volorem*.
5. Boulons, écrous, rondelles et rivets de fer ou d'acier, un droit spécifique de 1 centin par livre, et 15 pour 100 *ad volorem*.
6. Bleu pour buanderies, de toutes espèces, 25 pour 100 *ad volorem*.
7. Cidre, un droit spécifique de 10 centins par gallon impérial.
8. Cordage de manille et de gresser de toute espèce, un droit spécifique de 1½ centin par livre, et 10 pour 100 *ad volorem*.
9. Noix de coco desséchées, sucrées ou non, un droit spécifique de 6 centins par livre.
10. Plumes, d'autruche et de vautour, non préparées, 20 pour 100 *ad volorem*.
11. Plumes, d'autruche et de vautour, préparées, 30 pour 100 *ad volorem*.
12. Fruits secs, savoir:—Raisins, un droit spécifique de 1 centin par livre, et 10 pour 100 *ad volorem*.

13. Fruits secs, savoir :—Raisins de Corinthe, dates, figes, prunes et tout autre fruit sec non spécifié ailleurs, un droit spécifique de 1 centin par livre.
14. Fruits verts, savoir :—Mûres, groseilles, framboises et fraises, un droit spécifique de 4 centins par livre, le poids du colis devant être inclu dans le poids imposable.
15. Pêches, un droit spécifique de 1 centin par livre, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable.
16. Guingans, cordes, millerets, bordures, lorsque importés par des chapeliers pour usage dans leurs fabriques, 15 pour 100 *ad valorem*.
17. Tuyaux de fonte pour gaz, eau et drainage, 30 pour 100 *ad valorem*.
18. Gants et mitaines de toute espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.
19. Tissus de crin de toute espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.
20. Harnais et sellerie de toute description, et parties d'iceux, 30 pour 100 *ad valorem*.
21. Dentelles, millerets, franges, broderies, cordes ou glands et embraces, aussi millerets, chaînes ou cordes de crin, 30 pour 100 *ad valorem*.
22. Tuyaux de plomb, et plomb de chasse, un droit spécifique de 1½ centin par livre.
23. Oléomargarine, butyrine ou autres substituts du beurre, un droit spécifique de 10 centins par livre.
24. Toile de coton, imprimée ou teinte, non spécifiée ailleurs, 27½ pour 100 *ad valorem*.
25. Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve, d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion, pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir : genièvre, rhum, whisky, alcool ou esprit de vin, et spiritueux de quelque nom que ce soit, non énumérés, mélangés et sucrés, un droit spécifique de \$1.75 centins par gallon impérial.
26. Genièvre, *Old Tom*, un droit spécifique de \$1.90 centins par gallon impérial.
27. Spiritueux et alcools mélangés à d'autres ingrédients et bière, qui tombent par là sous la dénomination de médicaments brevetés, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination, y compris les élixirs et les extraits fluides pharmaceutiques, en fût ou en bouteille, non spécifiés ailleurs, seront néanmoins considérés comme spiritueux ou alcools, et frappés de droits comme tels, un droit spécifique de \$1 par gallon impérial, et 30 pour 100 *ad valorem*.
28. Eau de Cologne et spiritueux parfumés, en bouteille ou flacon, ne pesant pas plus de quatre onces chaque, 50 pour 100 *ad valorem*.
29. Eau de Cologne et spiritueux parfumés, en bouteille ou flacon, ou autres vaisseaux pesant plus de quatre onces chaque, un droit spécifique de \$2 par gallon impérial et 40 pour 100 *ad valorem*.
30. Tubes en fer forgé unis, de deux pouces de diamètre ou au-dessous, accouplés et filetés ou non, 30 pour 100 *ad valorem*.
31. Fouets de toute espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.
32. Fils de fer ou d'acier, galvanisés ou non, du numéro quinze et plus gros, 20 pour 100 *ad valorem*.
33. Fils de fer ou d'acier pour clôtures, barbelés, en bandes, ou autres fils semblables pour clôture, un droit spécifique de 1½ centin par livre.
34. Gâteaux de levain, et levain comprimé, en paquets ou colis d'une livre et au-dessus, un droit spécifique de 6 centins par livre.
35. Gâteaux de levain, en paquets de moins d'une livre, un droit spécifique de 8 centins par livre.
36. Ciment de Portland et romain, à être classifié avec tous autres ciments, aux taux spécifiques tel que maintenant prescrit.
37. Sur le sucre, mélado, mélado concentré, sucre de canne concentré, mélasse concentrée, sucre de betterave concentré et concrété, quand ils sont importés directement du pays de leur provenance et production, pour fins de raffinage seulement, non au-dessus du numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et n'excédant pas soixante et dix degrés, à l'épreuve du polariscope, un droit spécifique de 1 centin par livre, et pour tout degré additionnel ou fraction de degré indiqué par l'épreuve du polariscope, 3½ centins par 100 livres additionnelles.
38. Sur le sucre non destiné au raffinage, ne dépassant pas le numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, quand il est importé directement du pays de sa provenance et production, un droit spécifique de 1 centin par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*, livré sous voile au dernier port de chargement.
39. Sur tous sucres au-dessus du numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et sur le sucre raffiné, de toute espèce, qualité ou type, 1½ centin par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*, sur leur valeur livrés sous voile au dernier port de chargement.
40. Sur tous sucres, non importés directement, sans transbordement, du pays de leur provenance et production, il sera imposé et perçu un droit additionnel de 7½ centins pour 100, du droit autrement exigible.
- Pourvu que pas plus de 15 pour 100 d'un chargement de sucre pour fins de raffinage ne dépassera pas le numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tout le chargement pourra être admis d'après l'épreuve du polariscope, tel que ci-dessus prescrit, mais pour fins de raffinage seulement.
41. Sur les sirops, sucres de canne, sirops épurés, sirops ou mélasses de sucreries, sirops de sucre, sirops de mélasse ou de sorgho,

qu'ils soient importés directement ou non, un droit spécifique de 1 centin par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*.

42. Sur les mélasses, autres, lorsqu'elles seront importées directement sans transbordement, du pays de leur provenance et production, 15 pour 100 *ad valorem*.

43. Sur les mélasses qui ne seront pas ainsi importées, 20 pour 100 *ad valorem*.

La valeur sur laquelle le droit *ad valorem* sera imposé et perçu sur tous les sirops et mélasses ci-dessus nommés, sera leur valeur livrée sous voile au dernier port de déchargement.

44. Pourvu que lorsque les mélasses seront importées pour, ou reçues par une raffinerie ou une fabrique de sucre quelconque, ou qu'elles devront être employées pour toutes autres fins que la consommation actuelle, elles soient sujettes à un droit additionnel de 5 centins par gallon impérial qui sera imposé et perçu sur icelles.

Pourvu que le changement dans les tarifs des droits sur les sucres et les mélasses ne s'applique qu'aux importations arrivant au Canada, le et après le 31 mars courant, et non aux mêmes articles entreposés antérieurement à cette date.

45. Sur le sucre candi, brun ou blanc, et les confiseries, un droit spécifique de 1½ centin par livre, et 35 pour 100 *ad valorem*.

2. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender l'annexe B qui contient la liste des articles admis en franchise lorsqu'ils sont importés en Canada, en substituant les dispositions suivantes aux items correspondants actuellement compris dans cette annexe :

1. Articles pour l'usage personnel des consuls généraux qui sont nés dans le pays qu'ils représentent ou qui en sont citoyens, et qui ne sont engagés dans aucune autre profession ou branche d'affaire.

2. Borax, en bloc.

3. Graisse.

4. Résidu du gras animal.

5. Fer et acier de rebut et ferrailles, mais ne sera compté comme fer et acier de rebut que les déchets de fer ou d'acier qui ont déjà servi et qui ne sont bons qu'à être refondus.

6. Sumac, cru.

3. *Résolu*.—Qu'il est expédient de retrancher les articles suivants de la liste des articles qui peuvent être admis en franchise lorsqu'ils sont importés en Canada, savoir :

1. "Sables ou globules ferrugineux et potée sèche pour polir le granit."

2. "Otto de rose."

3. Instruments et appareils de physique, et sphères, et "

4. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender l'annexe D relatif aux articles prohibés, en retranchant l'item concernant les ouvrages pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu, et en lui substituant le suivant, savoir : Réimpressions d'ouvrages canadiens et d'ouvrages anglais pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu en Canada.

5. *Résolu*.—Qu'il est expédient de prescrire qu'un droit d'accise de 8 centins par livre sera prélevé et perçu sur toute oléomargarine, butyrine, ou autres substituts du beurre, fabriqué en Canada.

6. *Résolu*.—Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnées, prendront effet le, et après le 31 mars courant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que la question ne soit mise aux voix, M. l'Orateur, je désire dire un mot ou deux sur l'état actuel du pays. Je me lève, en cette circonstance, avec des sentiments de grand regret. Je regrette, d'abord, l'absence du premier ministre, et regrette la cause de son absence. Je regrette extrêmement—et je dis cela sans vouloir le moins du monde rabaisser les mérites de l'honorable ministre qui remplit ces fonctions—je regrette extrêmement, dis-je, pour certaines raisons personnelles, l'absence de l'ancien ministre des finances—et je regrette encore plus qu'il me soit tout à fait impossible, quelque soit le désir que j'ai de le faire, de partager l'idée du ministre des finances : que la condition actuelle du Canada est tout à fait ce qu'un vrai Canadien doit désirer. J'ai toujours appuyé fortement, M. l'Orateur, le projet de la confédération, et je dois dire que lorsque je me rappelle les hautes espérances que l'on nourrissait à l'époque où ce projet était discuté, quand je me rappelle ce qui s'est passé pendant les vingt-deux ou vingt-trois ans qui se sont écoulés depuis que l'on a proposé la confédération au peuple du Canada, je ne vois pas comment il est possible qu'un homme qui a porté une attention sérieuse aux affaires du Canada durant cette période, puisse éprouver d'autres sentiments que ceux que j'éprouve en ce moment ; c'est à dire, je ne vois pas comment il est possible qu'il ne regrette pas profondément que l'on ait si mal profité de si grands avantages.

Si, il y a dix-neuf ans, je dirai plus, s'il y a vingt ans, M. l'Orateur, quand nous discutons ce projet, un homme

m'avait dit que, dans la dix-neuvième année de la confédération, la dette du Canada serait très près de trois fois autant par tête que la dette du peuple des États-Unis, aujourd'hui. Si quelqu'un m'avait dit que la taxation nécessaire au Canada, serait de 50 pour 100 plus élevée que la taxation nécessaire aux États-Unis ; qu'en 1886, dans la dix-neuvième année de notre confédération, la somme totale de notre commerce serait de \$24,000,000 moindre qu'il y a treize ans, en 1873 ; qu'après avoir été en possession du Nord-Ouest pendant quinze années ; qu'après avoir dépensé dans ce territoire, \$100,000,000, ou à peu près, de la caisse publique, ainsi qu'un montant considérable—dont je ne puis préciser le chiffre, qui est probablement de \$40,000,000, ou de \$50,000,000, provenant des particuliers, pour essayer d'ouvrir et de coloniser cette région, nous n'aurions, aujourd'hui, après cette énorme dépense, et après une période de quinze années, qu'une couple de cents colons établis dans le Nord-Ouest, de l'océan Pacifique à la frontière d'Ontario ; si quelqu'un m'avait appris ce fait écrasant, après les avantages que nous avons eus, après dix-neuf années, et après avoir importé, à grands frais, quelques 900,000 immigrants, suivant les entrées faites dans nos registres—vraies ou fausses—si l'on m'avait dit que le total de la population blanche du Canada, à l'expiration de ces dix-neuf années, serait seulement d'un million de plus qu'en 1867, j'aurais été tenté de traiter rudement cette personne—presque aussi rudement que je l'ai été occasionnellement moi-même par quelques honorables messieurs, non pour avoir osé faire des prédictions, mais pour avoir attiré l'attention sur certains faits en les exposant tels qu'ils étaient réellement.

Si quelqu'un, M. l'Orateur, avait fait un tel exposé, je lui aurais signalé le développement du Canada durant les vingt années qui se sont écoulées avant la confédération. Je lui aurais signalé le développement des États-Unis, durant les vingt premières années de leur existence, de 1790 à 1810, lorsqu'ils firent plus de progrès que nous, bien qu'ils aient eu à surmonter de plus grandes difficultés que celles que nous avons traversées. Je lui aurais aussi signalé les progrès des colonies-océans, dans les autres parties du domaine de Sa Majesté, et j'aurais demandé quelle raison il y avait de supposer que les Canadiens se fuissent enfuis du pays, comme s'ils avaient été frappés de la peste, ou de supposer que notre population eût montré assez peu de prudence et d'énergie pour donner lieu à un tel état de choses. Mais, M. l'Orateur, après avoir écouté, ce soir, le discours de l'honorable ministre des finances ; après avoir examiné les comptes publics et les tableaux du commerce et de la navigation ; après avoir consulté les statistiques de notre recensement, et les renseignements fournis par le gouvernement d'Ontario, je suis forcé, bien qu'avec répugnance, d'admettre qu'il en est ainsi. Je dis, M. l'Orateur, que ce sont des faits, qui, bien compris et convenablement étudiés, devraient pénétrer d'un profond regret tout homme qui s'intéresse au bien-être du pays, et à ce regret doit aussi s'ajouter un certain étonnement—je ne dirai pas un sentiment d'indignation—en voyant que des ministres de Sa Majesté ont mis dans la bouche de Son Excellence, lorsqu'elle s'adresse au peuple du Canada, la déclaration affirmant que nous avons lieu d'être satisfaits du progrès matériel et de l'avancement du pays.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, le moment venu de passer en revue, d'une manière détaillée, les petits items de nos dépenses. Ce sera plus le temps de le faire quand nous serons appelés à voter les divers articles des estimations. Il est très vrai qu'il y a ample matière à réflexion au sujet de plusieurs des items. Si l'on examine les estimations pour le gouvernement civil, les pensions de retraite, les subventions aux sauvages, les dépenses pour travaux publics—au moins tel que l'indiquent les derniers comptes publics—les dépenses pour chemins de fer, et surtout pour l'immigration, enfin diverses autres dépenses, sur lesquelles je ne m'arrêterai pas maintenant, l'on a de trop bonnes raisons

Sir RICHARD CARTWRIGHT

de croire que dans une grande partie de ces dépenses, il y a eu beaucoup de gaspillage, beaucoup d'extravagance, et, je le crains, dans certains cas, une corruption d'un caractère très grave. Mais nous allons passer par-dessus ces petits détails. Ce que nous avons à considérer, ce soir, ne sont pas tant les petits méfaits que certaines erreurs politiques d'un caractère grave, et qui existent depuis longtemps. Il y a eu des erreurs dans notre politique fiscale ; il y a eu des erreurs politiques et des erreurs administratives ; mais bien qu'elles soient de diverses sortes, elles ont toutes, je crois, une origine commune ; c'est la détermination qu'ont prise les honorables chefs de la droite de se maintenir, eux et leurs amis, dans les places et au pouvoir, à tout prix, à tout hasard, sans songer le moins du monde, aux effets que leur conduite pouvait produire sur l'avenir du pays.

Sans aucun doute, M. l'Orateur, celui qui est surtout responsable est le premier ministre ; il est principalement responsable parce qu'il est, peut-être, le seul, dans tout son cabinet, qui voit clairement et comprend quelles seront probablement les conséquences de la politique qu'il a adoptée. Pour ce qui regarde ses collègues, ou plutôt ses subordonnés, car l'honorable premier ministre, depuis longtemps, n'a pas eu de collègues dans le vrai sens du mot—pour ce qui regarde ses collègues—car je ne chicanerai pas, ce soir, à propos d'un mot—je crois que l'on devrait avoir de l'indulgence pour eux. En passant en revue leur conduite, je suis arrivé à la conclusion que le plus grand nombre d'entre eux peuvent être représentés comme étant devenus moralement et politiquement aveugles. Or, M. l'Orateur, il est bien connu que dans le règne de la nature, si un animal cesse de faire usage de certains organes, la nature le punit d'une manière appropriée en le privant à l'avenir du pouvoir de s'en servir ; or, je crains, jusqu'à un certain point, qu'un sort semblable soit dévolu à quelques-uns de ces messieurs. N'ayant pas contracté l'habitude, depuis qu'ils sont devenus les collègues du premier ministre, d'agir avec un jugement indépendant et une conscience libre, ces facultés se sont atrophiées et ils ne peuvent plus s'en servir.

Le ministre de la justice nous a montré, très sagement, l'autre jour, que des hommes, même quand ils sont moralement irresponsables, particulièrement si cette irresponsabilité morale est le résultat de fautes qu'ils ont commises, ne doivent pas toujours être exempts de châtement ; mais bien que j'admette le fait que l'irresponsabilité morale de ces messieurs ne les exempte pas nécessairement du châtement, je crois que la Chambre devrait leur accorder une certaine indulgence pour la raison que je viens de donner, savoir, qu'ils ne sont pas réellement responsables de la politique dans laquelle ils se trouvent malheureusement engagés. Ces honorables messieurs, M. l'Orateur, ont été avertis, trois fois, l'année dernière. La session fut extraordinairement longue, et on connaissait parfaitement bien quel serait le résultat des affaires dans lesquelles le pays se trouvait engagé. A trois reprises j'attirai l'attention du gouvernement sur la situation dangereuse de nos finances. Eh bien, M. l'Orateur, le gouvernement et la majorité de ses partisans ont délibérément fermé les yeux dans cette occasion. Ils ont préféré nous entretenir de l'état des affaires, aux antipodes, ou de fleurs d'orange, qui ornent les fronts des jeunes filles canadiennes ; mais nous ne pûmes les engager à prendre en sérieuse considération la perspective d'un déficit prochain et considérable, ou à prendre les précautions que nous avions le droit d'attendre d'eux pour prévenir l'état de choses que nous subissons maintenant.

La situation actuelle, M. l'Orateur, ne peut plus être cachée, et nous devons envisager les faits tels qu'ils nous sont révélés dans les comptes publics et par l'exposé que l'honorable ministre vient de nous faire. Il est impossible, même au ministre, ou à ses partisans, de nier que, l'année dernière, il y avait un déficit d'au moins \$2,240,000. Comme le ministre des finances nous l'a franchement admis, environ \$1,000,000 de plus a été emprunté à l'année

1886, ce qui fait un déficit réel pour l'année dernière, de \$1,240,000. Mais ce qu'il ne nous a pas dit, c'est que dans le compte du capital, pour le chemin de fer Intercolonial, au moins \$287,000 ont été chargées sur des items, qui, d'après moi, ne devraient pas se trouver dans ce compte, vu qu'il s'agit de matériel roulant, d'articles périssables. De tels items ne devraient jamais être entrés dans le compte de capital d'aucun chemin de fer administré par le gouvernement, longtemps après qu'un tel chemin est achevé. Je pourrais ajouter que \$403,000 accordées en subventions aux chemins de fer, ne devraient pas, non plus, se trouver dans le compte du capital. Si l'honorable ministre veut entrer à son crédit \$393,000 provenant des terres fédérales, il devrait aussi, en toute justice, ajouter \$303,000, que vous trouvez chargées au compte du capital pour ces mêmes terres fédérales. Or, M. l'Orateur, comme fait, et l'on n'avait pas recouru à l'expédient de tirer, et de tirer considérablement sur le revenu de la présente année, le déficit réel de l'année dernière ne se serait pas monté à moins que \$3,900,000. Même en donnant au ministre des finances crédit pour les \$1,700,000 qui ont été dépensés dans le Nord-Ouest, il resterait un déficit de \$2,200,000 sur l'exercice de l'année dernière. Au sujet de la présente année, nous avons, le 1er mars, un déficit de \$4,716,000.

L'honorable ministre nous dit que depuis cette date, un montant considérable, quelques \$3,800,000, si j'ai bien compris, a été payé par anticipation. Or, M. l'Orateur, l'honorable ministre et la Chambre savent parfaitement bien que si vous recevez par anticipation plusieurs millions qui appartiennent aux trois ou quatre mois suivants, le revenu de l'année n'en profitera pas à moins que, pour rembourser à l'année 1886 ce qui lui a été enlevé en faveur de 1885, nous volions le revenu de 1887 au profit du revenu de 1886. Je ne suis pas prêt, toutefois, à me quereller beaucoup au sujet de l'estimation que l'honorable ministre a faite des dépenses de 1886, qui s'élèveront, d'après lui, si j'ai bien noté, à la somme de \$38,500,000. Mais, M. l'Orateur, je suis prêt à enregistrer un protêt très énergique contre l'idée absurde de charger \$3,500,000 de ces dépenses au compte de capital. Qu'est-ce que représentent ces \$3,500,000 ? J'avais toujours supposé que chacun des items du compte de capital devait représenter quelque valeur réelle—que nous avions pour le représenter, au moins un canal ou un chemin de fer, ou quelque chose de cette nature. Où sont allés ces \$3,500,000 ? Ce montant, M. l'Orateur, a disparu en fumée de poudre à canon, par suite de la mauvaise administration des honorables chefs de la droite dans le Nord-Ouest, et il est des plus absurdes et des plus irréguliers de porter un item tel que celui de la suppression de la rébellion, au compte du capital.

Ainsi, M. l'Orateur, au lieu d'admettre, comme le voudrait l'honorable ministre, que ce dernier est justifiable de dire que l'exercice de la présente année finira avec un déficit de \$1,400,000, même en supposant que toutes ses espérances se réalisent, et que nous n'aurons pas d'estimations supplémentaires plus élevées—nous trouvons au contraire, que l'année 1886 sera close avec un déficit véritable de \$4,900,000, si non plus, suivant l'exposé de l'honorable ministre lui-même.

L'honorable ministre, lui-même, M. l'Orateur, a énuméré—exactement, je suppose—diverses dépenses, que l'année 1886 aura à supporter pour le compte de l'année 1885. Mais il ne nous a pas dit ce que coûtera le bill concernant le cens électoral; il ne nous a pas dit, non plus, quels seront les frais encourus par le gouvernement fédéral comme fruit de cette grande mesure constitutionnelle—je demande pardon à l'honorable ministre si je la nomme—connue sous le nom d'Acte McCarthy, lequel, je le crains, à moins que l'information que j'ai reçue soit entièrement erronée, sera cause qu'une somme d'environ \$200,000 sera payée par le pays pour l'opinion constitutionnelle du premier ministre, appuyée par celle de l'honorable député de Simcoe.

L'honorable ministre, M. l'Orateur, ne nous a rien dit, non plus—peut-être a-t-il cru que ce n'était pas une chose à traiter—de l'énorme diminution des affaires, de la diminution des exportations et des importations—des importations pour la consommation et des exportations de produits canadiens, durant l'année 1885. Mais nous trouvons qu'en 1885 le total des exportations de produits canadiens a été de \$81,158,000, tandis que nos importations pour la consommation ont été de \$102,700,000, faisant un total de \$183,858,000.

Nous devons considérer comme très sérieux le fait qu'en 1873, il y a treize ans, le total de nos importations et de nos exportations d'articles similaires s'est élevé à \$207,000,000. Ainsi, dans le cours de ces treize années, bien que le pays se soit considérablement développé; bien que la population se soit beaucoup accrue, que nous prenions mon estimation ou celle du ministre des finances, la somme totale du commerce du Canada a subi une baisse de \$24,000,000. Et je suis peiné de constater, en consultant les tableaux soumis par le ministre des douanes, que le mouvement de baisse continue. Les exportations de produits canadiens, jusqu'au 1er février, se montent à \$51,000,000, et nos importations pour la consommation, à \$56,733,000, soit un total de \$107,750,000, tandis que le 1er février 1885, nos exportations s'élevaient à \$53,368,000, et nos importations à \$61,178,000, soit un total de \$114,546,000. Ainsi, dans le cours de ces sept années, il y a eu dans nos exportations et nos importations une baisse de \$7,000,000.

Si vous ajoutez à cela, M. l'Orateur, l'avoué fait par l'honorable ministre des finances, que la dette brute du Canada a atteint \$281,000,000, que nous avons en sus des obligations pour plusieurs millions de piastres, sous le titre de subventions aux chemins de fer, et qu'il y a, de plus, d'autres réclamations contre nous, je crois que vous verrez qu'il y a, dans notre situation présente, beaucoup de choses qui demandent notre plus sérieuse attention. Ce qui est plus important encore, comme vient de le faire remarquer le ministre des finances, c'est la taxation indirecte que toutes ces obligations font peser sur le peuple, et je m'en occuperai plus tard; mais je désire, avant de quitter ce sujet, attirer l'attention de la Chambre sur l'énorme montant de charges permanentes que nous ne pouvons plus réduire maintenant, et qui obèrent le revenu du Canada.

Prenons les estimations qui sont faites, et nous trouvons que pour le service des intérêts et les subventions seulement, nous sommes appelés à payer \$15,400,000 par année; nous trouvons que les frais que nous sommes tenus, naturellement, de payer pour la perception du revenu, se montent à \$1,125,000 sur les douanes et l'accise; nous trouvons que la moyenne des octrois aux sauvages atteint \$1,100,000,—c'est la somme que nous avons été obligés de payer pendant les trois ou quatre dernières années, et comme ces octrois ont beaucoup la nature de traités, ils doivent être comptés, je crois, pour les fins du raisonnement, afin d'indiquer le montant régulier des charges permanentes.

Puis, le ministre des finances ne nie pas que le département des postes accuse un déficit annuel de \$1,000,000. Ce département demande pour ses dépenses \$2,840,000, et nous avons la perspective d'une addition considérable dans les estimations supplémentaires, tandis que les recettes provenant de cette source, d'après l'estimation, ne dépasseront pas \$1,850,000. On peut en dire autant de nos chemins de fer et de nos autres travaux publics. Si les comptes de ces branches du service public étaient tenus régulièrement; si ce qui doit être chargé au compte du capital était seulement porté à ce compte, et ce qui doit être chargé au compte des dépenses ordinaires était placé sous ce titre, je serais au-dessous plutôt qu'au-dessus de la vérité, en disant que le déficit annuel sur l'exploitation de tous nos chemins de fer atteint probablement \$500,000, surtout quand la ligne courte, que nous sommes sur le point de subventionner, aux dépens du trésor public, pour la ruine du chemin

de fer Intercolonial, sera achevée et en opération. Ainsi, vous avez ce résultat : sur un revenu prévu de quelques \$27,500,000, la somme de \$19,000,000, probablement, devra être dépensée pour faire face à des obligations de cette nature, avant de pouvoir toucher à quelque argent pour l'usage ordinaire du pays.

Or, je prétends que ces faits, considérés collectivement, accusent un état de choses des plus scandaleux. Rien dans notre pays ne justifie une telle situation. Ceux des honorables messieurs qui se souviennent des vantardises et des promesses avec lesquelles la présente politique nationale a été annoncée; ceux qui se rappellent des prédictions encore plus absurdes que l'on faisait sur ce que devait accomplir cette politique, savent maintenant jusqu'à quel point l'on peut avoir confiance dans les calculs que les honorables chefs de la droite, soumettent à cette Chambre dans des occasions comme celles-ci.

Soit que nous nous rappelions la déclaration du ministre, qui disait que nous pouvions espérer retirer la somme de \$58,000,000 de la vente de nos terres au Nord-Ouest, dans l'espace des quatre ou cinq années alors prochaines; soit que nous nous rappelions que l'on disait sur tous les hustings du Canada, en 1882, que dès que le peuple aurait approuvé de nouveau la politique nationale, les étrangers apporteraient leurs capitaux par millions dans le pays pour établir des manufactures; soit que nous nous rappelions que l'on s'appuyait sur la plus haute autorité pour dire que la loi Crooks ne valait pas le papier sur lequel elle était écrite; soit que nous nous rappelions la déclaration du ministre des travaux publics, qui disait que lui et ses collègues avaient parcouru le Nord-Ouest, d'un bout à l'autre, sans pouvoir découvrir une seule personne qui eût des griefs, et cela, six mois seulement avant la rébellion; soit que nous nous rappelions ces diverses déclarations ou la promesse du ministre des finances, qui était sûr que dix années de prospérité certaine attendaient notre heureux peuple, je crois que nous pouvons nous permettre de dire qu'il y a quelque raison d'hésiter à accepter avec confiance les calculs qu'on peut nous soumettre ce soir.

Trois ans se sont à peine écoulés depuis que le ministre des finances d'alors (sir Leonard Tilley) a exprimé en cette Chambre la joie, légitime jusqu'à un certain point, qu'il éprouvait de voir un surplus de \$7,000,000 au crédit du Canada. Aujourd'hui, si le ministre des finances (M. McLellan) veut exposer la situation honnêtement et loyalement, il devra admettre un déficit de \$5,000,000 d'après ses propres calculs. Et, il faut bien remarquer que le fait d'avoir eu de grands surplus il y a trois ans, loin de pallier ou de justifier le déficit du jour, l'aggrave réellement. Ce qui prouve que nous avons eu la pire administration financière possible, c'est que des déficits si considérables ont suivi de si près de si gros surplus. Je dirai plus, toutes les circonstances qui ont précédé et accompagné les grandes augmentations des revenus de 1882 à 1883, étaient de nature à conseiller la prudence à ces messieurs de la droite. Il était très évident que ces accroissements ne reposaient pas sur des bases solides. Le développement du pays ne correspondait pas à ces augmentations de revenus; l'accroissement de la population n'y correspondait pas; l'accroissement des exportations n'y correspondait pas. Le peuple canadien dépensait des capitaux considérables en empruntant de l'argent à l'étranger. Il était clair que cela aurait une fin et que dès que nos importations diminueraient notablement, nos revenus baisseraient en conséquence.

Je dis que ces surplus énormes étaient une preuve que les taxes imposées au peuple étaient excessives; et ils étaient doublement pernicieux en ce sens qu'ils gâtaient nos ressources et poussaient le gouvernement aux dépenses les plus extravagantes possible. L'honorable député qui était particulièrement responsable de cet état de choses a disparu pour la deuxième fois. Je suis peiné, M. l'Orateur, qu'il ait fait cela, mais de même que d'autres capitaines prudents, il

Sir RICHARD CARTWRIGHT

a jugé à propos de se retirer dans sa cabine quand le vent d'orage a commencé à souffler. Je puis ajouter que je regrette sincèrement qu'il soit disparu de la scène; je serais très heureux qu'il fut présent ce soir; j'aurais sacrifié libéralement la différence entre le salaire qu'il reçoit maintenant et celui qu'il recevrait s'il n'avait pas donné sa démission, pour la raison, sans doute, qu'il était convaincu qu'il ne pouvait consciencieusement remplir plus longtemps les devoirs de son ancienne charge. Mais, M. l'Orateur, quant à son successeur, je dois admettre qu'il mérite toutes nos sympathies. Je n'ai aucun doute qu'il ait été dur pour l'honorable ministre d'être appelé dans un temps comme celui-ci à prendre les fonctions qu'on vient de lui confier. Tous ceux d'entre nous qui ont en occasion d'observer les faits et gestes du premier ministre savent que, d'ordinaire, il a eu quelque raison propre à lui de faire ce qu'il a fait.

L'honorable ministre s'est toujours distingué par deux choses—au moins, ses amis et ses admirateurs lui ont toujours attribué ces mérites; ils ont dit qu'il s'est fait remarquer par sa parfaite connaissance du droit constitutionnel, dont on peut trouver des preuves dans les récentes décisions du Conseil privé; en deuxième lieu, ils ont prétendu qu'il a toujours déployé une grande habileté en choisissant les fonctionnaires les plus aptes aux charges qu'il avait à donner. Dans le cas présent, je ne suis pas prêt à dire que l'honorable ministre n'a pas justifié sa haute réputation. Je sais qu'il y a un grand nombre de personnes qui sont sous l'impression qu'il est nécessaire qu'un ministre des finances connaisse la finance; mais j'oserai dire que c'est là une vulgaire superstition. Cela dépend, comme diraient mes amis qui parlent le français. Cela dépend entièrement des devoirs que le ministre des finances est appelé à remplir dans le moment. S'il est à désirer qu'il mette un frein à l'extravagance de certains départements; s'il doit se rendre un compte exact de nos ressources pour nous empêcher de nous jeter témérairement dans de grosses entreprises; ou bien s'il doit s'exposer temporairement à perdre sa popularité plutôt que de suivre une politique dont les résultats définitifs peuvent être désastreux pour le pays,—alors, sans aucun doute, il est désirable que le ministre des finances connaisse bien les principes de la finance.

Mais, il est possible que l'on exige quelquefois d'autres qualités d'un ministre des finances. Il est possible, naturellement, la Chambre comprendra que c'est une pure supposition que je fais—il est possible, par exemple, qu'on ait besoin d'un ministre des finances pour donner à un cabinet le cachet de respectabilité qu'il lui faut, ou pour fournir à certains députés influents un prétexte pour appuyer le premier ministre du jour; et dans ce cas, il n'est pas nécessaire que le ministre connaisse la finance; peut-être même la chose n'est-elle pas désirable. Dans certaines circonstances il se peut aussi qu'on ait besoin d'un ministre des finances pour d'autres fins que celles-là. On peut avoir besoin d'un ministre des finances, — je dis cela avec tout le respect voulu, — pour lui faire jouer le rôle d'un tampon. On peut avoir besoin d'un ministre des finances pour *matelasser* le gouvernement contre le feu de l'ennemi; dans certains cas un bon général fait preuve de ses mérites, s'il a à défendre un poste difficile à garder, qu'il ne peut retenir qu'en sacrifiant beaucoup de monde, en mettant en garnison dans ce poste non pas ses meilleures troupes, mais celles dont il peut le mieux se passer. Je serais peiné d'imputer de telles raisons à l'honorable premier ministre, mais je dois dire que cette stratégie est excellente, bien que pénible pour les pauvres troupes qui peuvent être sacrifiées. Je crois que je dois au premier ministre de déclarer en son absence que je suis convaincu, moi, pour un, qu'il a eu d'excellentes raisons de faire ce qu'il a fait, quand il a choisi un ministre des finances, ou quand il a préparé une motion de non-confiance qu'il a fait proposer par un partisan fidèle de son gouvernement.

M. BOWELL: Et contre laquelle vous avez voté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela prouve le tact de l'honorable ministre. Quant aux estimations, comme je l'ai dit, je ne puis admettre qu'on ait le droit de porter au compte du capital le coût de la suppression de la dernière rébellion, et, je crains beaucoup que l'honorable ministre ne soit fortement dans l'erreur dans plusieurs autres détails. L'honorable ministre a admis qu'il n'a pas inclû dans son estimation des dépenses de l'année prochaine les dépenses que devra causer la mise en vigueur de la loi du cens électoral, lesquelles seront nécessairement considérables, quand même elles ne s'élèveraient pas au chiffre qu'elles vont atteindre cette année. Je crains beaucoup, aussi, quand je songe au passé, que la somme demandée pour les subventions des sauvages ne soit insuffisante. Mainte et mainte fois nous avons vu de ces tentatives pour réduire ces subventions, et chaque fois il a été absolument nécessaire d'ajouter deux, trois ou quatre cent mille piastres à la somme demandée d'abord, au moyen de mandats du gouverneur général. Je crains beaucoup qu'il ne faille \$150,000 ou \$200,000 pour ce service avant qu'on vote les estimations supplémentaires pour 1887. Quant à la police à cheval, si je puis m'appuyer sur les dépenses nécessaires pour les 500 hommes qui composaient ce corps à l'origine, pour me faire une juste idée de ce qu'elles doivent être maintenant, je puis dire qu'on aura à faire une augmentation considérable de ce crédit. L'honorable ministre a admis franchement qu'il faudra aussi augmenter beaucoup l'item relatif aux travaux publics.

M. l'Orateur, les premières estimations pour l'année 1884-85 s'élevaient à \$ 9,811,000 ; mais on a dépensé en réalité \$35,000,000, et si l'on déduit de ce chiffre la somme de \$1,700,000, laquelle représente la partie du coût de la suppression de la rébellion du Nord-Ouest qu'on impute à l'exercice courant, on voit que l'on a dépassé de \$3,500,000 les premières estimations de 1885. Si désireux que puisse être le ministre des finances de ne pas dépasser ses estimations, je crains beaucoup qu'il ne voie avant longtemps qu'il lui faudra, au lieu de \$33,124,000, au moins \$35,000,000 pour l'exercice 1886-87. Pour ce qui est des recettes, il est impossible de se former une idée de l'exactitude des calculs de l'honorable ministre dix-huit mois d'avance. Si nous sommes prudents, si nous n'avons pas de nouveaux troubles, si nous avons de bonnes récoltes, s'il n'y a pas de grandes convulsions commerciales, alors les calculs de l'honorable ministre se réaliseront peut-être. Mais s'il est obligé de prélever une somme de \$35,000,000 pour l'exercice de 1886-87, je crois qu'il se trouvera inévitablement en face d'un déficit très considérable qu'il pourra difficilement combler avec ses impôts additionnels. L'honorable ministre n'a pas tenu compte, au moins d'après ce que j'ai entendu, du fait important que l'on dépense fort peu de capitaux maintenant, et qu'il y a conséquemment une diminution des importations et des revenus. Il n'a pas tenu compte, non plus, de la diminution du prix des produits agricoles dans tout l'univers, et du fait que d'après les apparences, il n'y aura aucune amélioration sous ce rapport d'ici à un certain temps. Quant aux nouvelles taxes, je doute beaucoup que le ministre des finances ou aucun de ses aviseurs, puisse nous donner une idée approximative de leurs résultats.

La substitution des droits spécifiques sur les droits sur la valeur, bien que relativement acceptable, au point de vue du revenu, tend nécessairement à augmenter fortement les taxes qui pèsent sur les classes pauvres de la société. Nécessairement, toute taxe spécifique doit peser sur les espèces de denrées que consomment les pauvres, plus fort que sur celles dont se servent les riches ; et bien que le revenu puisse augmenter beaucoup à cause de deux ou trois des changements proposés par l'honorable ministre, cependant, comme il le sait bien, s'il arrive que l'on établisse quelque nouvelle manufacture à cause de ces mêmes changements, cet accroissement de revenus qu'attend l'honorable ministre n'aura pas lieu du tout. Quant à l'impôt sur le sucre, je ne

puis entreprendre de faire des calculs exacts, sans occuper l'attention de la Chambre plus longtemps que je ne me croirais justifiable de le faire maintenant. Je ne me rappelle pas au juste l'assertion de l'honorable ministre, mais je crois qu'il espère tirer de cette source quelque chose comme \$500,000. S'il espère une recette plus élevée, l'honorable ministre voudra peut-être me le dire.

M. McLELAN : Pas moins que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais, je remarque que l'on était pour prélever une taxe d'environ 2½ centins sur tout sucre au-dessus du n° 13, type de Hollande. Comme nous avons importé environ 200,000,000 lbs. de sucre dans l'année 1885, même après avoir fait une réduction considérable pour tenir compte de ce qui se perd dans la fabrication, on peut dire que les taxes projetées augmenteront beaucoup le coût du sucre sans augmenter le revenu d'une manière proportionnelle. Si l'on impose une taxe de 2½ centins pour 100 sur le sucre n° 13, cela représentera une somme de \$4,750,000 sur les 200,000,000 livres de sucre que l'on fabriquera dans le pays ; ce calcul n'est qu'approximatif, mais je crois qu'il est bien près de la vérité ; cependant, l'honorable ministre dit qu'il s'attend à tirer \$3,000,000 tout au plus de cette source de revenus.

Quel sera l'effet de l'augmentation de l'impôt sur les cotons, lequel sera porté de 20 à 27½ pour 100, d'après ce que je comprends ? Je ne puis répondre d'une manière précise à cette question, et je vais suivre l'exemple de l'honorable ministre et retarder mes remarques sur ce chef jusqu'à ce que nous ayons reçu ses explications en détail. Mais, je puis dire que j'ai bien peur que le résultat général de ces taxes soit d'augmenter le fardeau qui écrase le peuple, sans que le trésor en bénéficie pour la peine.

Maintenant, M. l'Orateur, il convient que nous fassions une courte analyse des effets compris dans la liste des marchandises qu'on admettra en franchise. En examinant cette liste, si nous retranchons les articles importés pour l'usage de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, les effets des colons, ceux destinés aux autorités, le tabac acheté pour l'accise, la laine, le coton et les cuirs destinés aux fabriques, nous pouvons demander, si à part l'unique exception du café, il y a des articles de consommation générale que l'honorable ministre veut laisser exempts de droits en vertu de notre tarif. A part ces articles parmi lesquels il n'y en a pas, à l'exception du thé, que l'on puisse considérer comme des articles de consommation générale, il est vraiment important que cette Chambre remarque quelles sont les choses nécessaires à la vie que ce gouvernement paternel a cru devoir exempter de taxes.

Je crois, M. l'Orateur, que les principaux articles que le peuple de ce pays a la permission d'importer sans payer d'impôts, sont les copies des œuvres des grands maîtres, les diamants à l'état brut, les fossiles, l'ambre gris, le musc, les sangsues, les matrices des pièces de monnaie, la sciure de bois, pendant que l'on frappe de taxes impitoyables des choses de luxe comme les aliments du peuple, le combustible du peuple, les outils du peuple, les livres, les vêtements et remèdes.

L'honorable ministre et ses collègues ont virtuellement neutralisé le bénéfice de toutes les inventions qu'on a faites pendant les six dernières années, et ils ont la gloire d'avoir trouvé un tarif qui frappe d'impôts un grand nombre d'objets nécessaires à la masse du peuple, un tarif plus sévère sous ce rapport que n'importe lequel de ceux que j'ai vus. L'année dernière, j'ai eu occasion de signaler ces choses à l'attention du ministre des finances ; je me rappelle qu'il m'a dit que le gouvernement ne craignait pas de dépenser de l'argent. M. l'Orateur, je suis tenu d'admettre que cette déclaration de l'honorable ministre, qui a tant l'air d'une vanterie, est vraie, car ni l'honorable ministre ni ses collègues ne craignent de dépenser les deniers du peuple.

L'honorable ministre s'est appuyé beaucoup sur un fait qu'il regardait comme une réponse suffisante à tout ce qu'on a avancé de ce côté-ci de la Chambre, relativement à la répartition des taxes en Canada. Il nous a signalé l'augmentation des dépôts dans les banques d'épargne et il a dit que c'est une preuve de grande prospérité. Je dis, M. l'Orateur, que cela n'est pas une preuve de grande prospérité, mais que cela démontre que le peuple a peur de placer ses fonds, qu'il a peur d'acheter, peur de bâtir, peur de s'engager dans de nouvelles entreprises.

Je suis peiné de voir que l'honorable ministre, en parlant sur cette question, a fait connaître l'intention du gouvernement de continuer à suivre la politique qu'il a suivie jusqu'à présent au sujet des caisses d'épargne, et comme il me paraît avoir mal interprété l'attitude des députés de l'opposition sur cette question, je vais tâcher d'expliquer notre véritable position. Je prétends que sur cette question des caisses d'épargne, les ministres, ou du moins quelques-uns d'entre eux, ignorent complètement nos prétentions, ou bien ils trompent sciemment leurs partisans. Nous avons prétendu ceci: Il est imprudent et de mauvaise politique de payer sur des sommes élevées 33 pour 100 de plus que le taux régulier du marché, surtout lorsque les rapports démontrent clairement et d'une manière concluante que cet argent est consacré, non pas à encourager l'épargne et à enseigner l'économie aux classes pauvres de la société, mais que c'est simplement taxer le reste de la communauté au profit d'un grand nombre de personnes qui n'ont en aucune manière droit à la protection du gouvernement. Dans les rapports qui ont été déposés dernièrement sur le bureau de la Chambre, je constate que pendant le mois de juin 1884, dans les seules caisses d'épargne des bureaux de poste, il y avait \$13,179,000 en dépôt. Il est vrai qu'il y avait un grand nombre de déposants, environ 66,000, et, comme le prétend l'honorable ministre, si vous divisez \$13,000,000 par 66,000, la moyenne est très petite. Mais ce calcul est trompeur. En examinant les rapports en détail on constate que \$2,789,000 de la somme totale appartiennent à 2,476 personnes, ce qui donne à chacune d'elles une somme moyenne de \$1,112; \$3,119,000 appartenaient à 5,000 personnes, ce qui donne une moyenne de \$700 par tête; \$3,200,000 se répartissaient entre des déposants possédant \$400 ou plus. Ainsi sur ces \$13,000,000, \$9,300,000 appartenaient à un quart au moins du nombre total des déposants, ce qui faisait en moyenne un dépôt de \$650 pour chacun de ces déposants.

La même chose a lieu dans les caisses d'épargne du gouvernement. Sur \$16,000,000, \$9,000,000 appartenaient à 4,800 personnes, par dépôts de \$2,100 et plus, et \$2,900,000 consistaient en dépôts de \$700, et \$1,600,000 en dépôts de \$400 et plus. Le résultat de ce système est bien évident. Le gouvernement du Canada a payé 30 pour 100 de plus que les prix du marché pour le bénéfice de gens qui n'ont aucun droit à ce que le reste de la population soit taxé pour eux.

Je suis assez disposé à concéder aux ministres l'opportunité d'accorder à ceux qui possèdent de faibles sommes, disons au-dessous de \$300, l'avantage de faire leurs dépôts dans les caisses d'épargne du gouvernement et de recevoir un intérêt de 4 pour 100. Mais il est indéniable qu'il n'y a pas 20 pour 100 de cette somme de \$35,000,000, qui appartenaient à cette classe de déposants. La très grande partie est la propriété de déposants qui ont beaucoup plus de \$400 par tête, et ces personnes n'ont aucun droit et aucun titre à ce que le reste de la population soit taxé pour qu'ils obtiennent un fort intérêt.

Examinons l'absurdité de tout ce système. Tous ceux qui sont au courant de ces questions savent que le taux de l'intérêt est diminué de 30 à 40 pour 100 depuis six ou sept ans. Il est vrai qu'à l'époque où j'étais ministre des finances nous payions 4 pour 100 sur les dépôts des caisses d'épargne, parce qu'on pouvait obtenir 4, 4½ et 5 pour 100 sur des dépôts semblables, dans des banques très solvables. On ne

peut donc pas prétendre qu'alors le gouvernement du Canada causait des embarras au marché ou payait un sou de plus que l'argent ne valait réellement. Mais aujourd'hui, qu'est-ce qui a lieu? L'honorable ministre ne peut pas nommer une seule banque recommandable qui paie 3 pour 100, et il sait tout aussi bien que la plupart des députés de cette Chambre, que dans plus d'une banque de la Confédération, on ne paie pas plus de 2 pour 100 d'intérêt sur les dépôts.

Nous avons donc un ministère qui paie un intérêt excessif sur les dépôts, qui fait des rapports trompeurs, et qui nuit et cause du tort aux affaires, car le ministre des finances ne doit pas ignorer que si le gouvernement paie un intérêt plus élevé que l'argent ne vaut, il nuira au commerce et aux affaires légitimes du pays, puisqu'il empêchera de se lancer dans de nouvelles entreprises des gens qui y seraient disposés s'ils pouvaient obtenir de l'argent à des taux raisonnables et qui fourniraient ainsi de l'ouvrage à la classe de la société que les ministres disent vouloir protéger.

L'honorable ministre a prétendu que la politique nationale avait eu un très grand succès. Cependant, M. l'Orateur, grâce à cette politique nationale, ou du moins sous le régime de cette politique nationale, nous avons eu des déficits plus considérables que tous ceux que nous avons eu depuis la confédération. La politique nationale a occasionné de plus grandes dépenses, des taxes plus élevées, une dette plus considérable, et de graves mécontentements parmi ceux là même qu'elle devait surtout avantager.

Cela peut servir les fins de l'honorable ministre et de ses partisans que de dire que les manufacturiers du Canada sont aujourd'hui entièrement satisfaits de leur sort; mais tous ceux qui voudront se donner la peine de s'enquérir des sentiments et des dispositions des manufacturiers, se convaincront que je ne dis que la stricte vérité en affirmant que partout où vous allez et partout où vous vous liez un peu intimement avec les manufacturiers, vous découvrez bientôt parmi eux un fort courant en faveur d'une union commerciale.

J'ai toujours dit et je répète que c'est là le résultat logique et naturel d'une politique de protection dans un pays comme le nôtre, et je dois dire aussi qu'en appliquant une politique de protection à un pays aussi petit que celui-ci il est impossible d'empêcher le peuple de s'apercevoir que si vous avez l'intention de persévérer dans ce système, il vaudrait beaucoup mieux avoir le libre-échange avec un peuple de 60,000,000 que de s'obstiner dans cet état de barbare isolement.

Cette question renferme un côté politique très sérieux que je ne veux pas traiter en ce moment; mais pour moi, aujourd'hui, comme lorsqu'on a proposé cette politique, il est évident que notre stupide imitation du système de protection américain, devait inévitablement résulter, comme c'est le cas, à amener un très grand nombre de manufacturiers du Canada à désirer à tout prix et par tous les moyens, une extension de notre marché, et une union commerciale, et une union politique avec les États-Unis.

L'honorable ministre des finances a eu l'obligeance de parler de la position qu'occupaient, il y a sept ans, les honorables députés de l'opposition. Pour ma part je ne reculerai pas devant ce défi. Quelle était en effet la position de l'opposition actuelle en 1879? Nous avons à nous prononcer sur les conséquences probables de la grande révolution fiscale que l'on projetait. Quelle conduite avons-nous tenue? Nous leur avons démontré, comme je peux le faire encore ce soir, qu'au point de vue du revenu c'était une folie. Nous leur avons démontré que le tarif était fait de telle manière, qu'à l'exception de la taxe barbare sur la farine et le charbon, il était impossible d'espérer la moindre augmentation du revenu, avant la reprise générale des affaires; et que du moment que les affaires reprendraient, ce tarif produirait beaucoup plus que ne l'exigeaient les besoins du pays, et que cette taxation excessive conduirait à la corruption et aux extravagances. Nous leur avons

aussi fait voir que le Canada était beaucoup trop petit pour adopter un système de protection. J'ai dit alors et je répète aujourd'hui que si les manufacturiers avaient compris leurs véritables intérêts, ils se seraient, à la longue, trouvés beaucoup mieux avec le tarif de 1878. Je disais alors et je répète aujourd'hui que ce tarif a eu pour résultat d'augmenter considérablement le coût de fabrication, de diminuer le nombre des acheteurs, d'entraîner une perte énorme de capital, et pour ce qui concerne particulièrement les manufacturiers, la concurrence locale qu'ils ont eu à subir a été beaucoup plus vive et plus nuisible que la concurrence étrangère dont ils voulaient se débarrasser.

Un DÉPUTÉ : Non, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis que oui, et je parle d'après les renseignements qui m'ont été fournis par des manufacturiers de toutes les classes et par beaucoup de ceux qui autrefois réclamaient la politique nationale avec autant d'ardeur que l'honorable ministre lui-même. Plus vous protégez ces gens, plus naturellement ils veulent de protection, et cela n'est pas toujours de leur faute. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la protection a augmenté le coût de fabrication de beaucoup d'articles, et cela fait que les manufacturiers pour éloigner la concurrence qu'ils redoutent, sont sans cesse obligés de s'adresser au ministre des finances pour obtenir une plus grande protection, soit par l'imposition directe d'une augmentation de droit spécifique à un droit *ad valorem*, ce qui est un moyen commode de déguiser une augmentation de droit. Pour la masse de la population, l'expérience de tous les jours a démontré l'inefficacité de ce système.

Nous avons dit dans le temps qu'il nuirait aux cultivateurs et on nous répondait : Donnez-nous la politique nationale et vous vendrez tous vos produits à des prix que vous n'avez jamais obtenu avant. Dans mon propre comté, où j'ai été défait en grande partie parce que je refusais d'imposer une taxe de 15 cents par minot sur l'orge, je me rappelle que cette céréale se vendait le 17 septembre 1878 \$ 1.15 le minot, et aujourd'hui, ce que je regrette, elle ne vaut plus que 45 cents le minot. Aujourd'hui les organes du gouvernement préchent continuellement aux cultivateurs qu'il est absurde et injuste de croire qu'un gouvernement peut fixer les prix du grain ; que ces prix sont déterminés par les marchés de Londres et de Liverpool, et qu'il est injuste de tenir le gouvernement responsable de la baisse survenue dans les prix des céréales et des produits agricoles de toute sorte.

Il y a peut-être du vrai dans tout cela, mais les honorables ministres n'ont aucun droit de se servir de tels arguments, parce qu'ils doivent la position qu'ils occupent à l'engagement solennel qu'ils ont pris envers leurs malheureux députés de leur faire obtenir le plus haut prix pour tout ce qu'elles avaient à vendre.

Nous faisons remarquer dans le temps que l'imposition de ce tarif élevé arrêterait certainement la colonisation du Nord-Ouest ; qu'il était cruel et impolitique d'augmenter les impôts de ces colons et de leur enlever une partie du petit capital dont ils avaient besoin pour s'établir dans ce nouveau pays.

Nous disions aussi, ce que les événements ont confirmé, que diminuer les profits des cultivateurs et de ceux qui en dépendent, était un sûr moyen d'augmenter au lieu d'arrêter l'émigration aux États-Unis.

Enfin nous disions et je répète qu'il n'y a jamais eu une plus insigne folie de commise qu'en voulant imiter le système de protection des États-Unis. Il n'y a pas au monde deux pays ayant entre eux moins de points de ressemblance, sous ce rapport. Je ne crois pas que la protection ait beaucoup profité aux Américains ; Je prétends, avec M. Chamberlain, et avec beaucoup d'Américains, parmi les mieux renseignés, qu'ils auraient été pour l'Angleterre, des concurrents beaucoup plus redoutables sur les marchés du

monde entier, s'ils avaient adopté un système fiscal plus rationnel. Mais j'ai toujours admis que les États-Unis se trouvent dans des conditions telles, que c'est peut-être le seul pays au monde dans lequel l'expérience pouvait être tentée sans courir le risque de causer un tort irréparable, et nous prétendons aussi qu'aucun pays n'était moins propre à cette expérience que le Canada.

En effet, les États-Unis possèdent un territoire qui s'étend du tropique à la zone arctique ; ils ont un énorme trafic interprovincial, si on peut l'appeler ainsi ; ils possèdent un marché naturel considérable ; ils avaient atteint un haut degré de prospérité industrielle sous l'ancien régime avant d'adopter la protection. Pendant la plus belle partie de leur histoire, c'est à dire de 1845 à 1860, ils avaient un tarif presque semblable à celui que nous avons eu de 1875 à 1878, et ce n'est que lorsqu'ils sont tombés dans les malheurs de la guerre civile, et lorsqu'il devint possible à certains aventuriers rapaces de faire servir les besoins de la nation à leurs fins égoïstes, qu'ils ont adopté leur système fiscal actuel. Mais le Canada, à tous les points de vue, ne possède aucun de ces avantages que possédaient les États-Unis. Nos différentes provinces, que ce soit le Manitoba ou Québec, Ontario ou la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick ou l'Île du Prince-Édouard, donnent toutes en substance, les mêmes produits, et elles sont plutôt des concurrentes que des clientes les unes pour les autres ; le marché du Canada est en grande partie à l'étranger, et par la force des circonstances naturelles, notre marché sera toujours en dehors du Canada. C'est peut-être un malheur, mais la chose n'en est pas moins vraie.

Maintenant je dois dire que deux causes puissantes ont contribué à amener le triste état de chose que nous avons. L'une de ces causes a été, je crois, le système protecteur, mais non pas autant dans ses résultats directs que dans ses résultats indirects. Du moment que vous réussissez à convaincre une grande partie de la population que par un tour de passe-passe financier quelconque, vous avez trouvé le moyen d'imposer de lourdes taxes sur le peuple sans l'appauvrir, vous détruisez du même coup, la seule garantie que vous aviez pour empêcher le gouvernement de commettre les extravagances que sans cela il commettrait.

Quant aux effets directs, ils sont tout aussi pernicieux. Ils tendent à créer un entourage permanent d'intrigants corrompus et à encourager les influences néfastes ; ils tendent à rendre les manufacturiers négligents pour leurs affaires et plus disposés à se fier à l'influence politique qu'ils peuvent avoir auprès des ministres du jour, qu'à leur propre capacité et à leur propre énergie pour faire prospérer leurs manufactures. C'est là une des causes, mais une seulement de l'état de choses actuel. Il y en a une autre non moins puissante, et celle-là, je suis peiné de le dire, c'est la corruption de notre système de gouvernement. En grande partie, il est malheureusement vrai que la politique du présent gouvernement a été de corrompre, non seulement les députés, mais les comtés et les provinces du pays.

On dirait presque que les ministres ont entrepris, de propos délibéré, la tâche de détruire l'acte de la confédération ; bien que nous connaissions les sentiments privés des honorables messieurs qui siègent de l'autre côté, il fallait certaines révélations faites ces jours derniers, pour nous faire voir que même en 1867, il a fallu toute l'énergie de sir George Cartier pour empêcher la volonté du peuple d'être mise de côté, et qu'une union législative ne nous fut donnée au lieu de la confédération à la conférence de Londres.

J'accuse ces honorables messieurs d'avoir délibérément violé tout l'esprit du pacte fédéral. Je dis que ce pacte fédéral est essentiellement une association limitée. Nous avons essayé, du moins dans les anciennes provinces, d'une union plus étroite. Nous nous sommes aperçus qu'elle ne pouvait pas fonctionner et nous l'avons dissoute ; et à présent que nous sommes en confédération, réunis par une association limitée, je dis, et je serais peiné de ne pas être

approuvé par le bon sens général de la Chambre, que c'est une fraude de la part d'un des associés d'accaparer la propriété commune pour son usage personnel.

S'il est une chose plus qu'une autre qui mérite d'être dénoncée dans cette Chambre et devant le pays, c'est l'abus que l'on a fait d'un certain article douteux de l'acte de la confédération, pour permettre au gouvernement actuel de contrôler le réseau complet des chemins de fer du Canada, et d'en faire un véhicule pour répandre une corruption presque illimitée. Pour ce qui est du Nord-Ouest, bien que je sois très heureux d'apprendre que l'honorable député a réussi à trouver le moyen de nous soulager du fardeau de l'avance énorme faite à la compagnie du Pacifique canadien, je dois dire que j'accueillerais avec beaucoup plus de plaisir la nouvelle de l'abolition pour toujours de ce pernicieux monopole créé en faveur de cette corporation. Les sacrifices faits par le Canada jusqu'à présent à l'avantage de cette compagnie, n'ont été d'aucune utilité. Dans le moment, même d'après les déclarations faites par l'honorable député, quelle est notre position ? Nous avons presque doublé notre dette ; nous avons pratiquement—si vous considérez le montant enlevé au peuple, non simplement le montant versé dans le trésor—nous avons triplé notre taxe ; nous avons eu des rébellions d'un côté, des déficits de l'autre. Il existe de plus—et c'est un point que l'honorable député devra considérer—comme découlant de la mauvaise législation du gouvernement, toutes sortes de réclamations, surtout dans cette matière de concessions aux chemins de fer locaux.

Les honorables ministres ne savent peut-être pas que dans plusieurs parties d'Ontario il existe un sentiment avec lequel ils devront compter quelque un de ces jours ; que les millions de dollars déboursés par la population d'Ontario, sous forme de subsides de la législature locale, ou subventions municipales aux divers chemins de fer dans Ontario, doivent être remboursés si le gouvernement du Canada entreprend de concéder des chemins de fer pour l'avantage des habitants dans toute autre partie du Canada.

Quant à ce que nous aurons à payer à Ontario pour la permission, accordée il y a peu de temps, pour piller son territoire en litige, je ne suis pas en position de le dire, mais je ne doute pas que les honorables députés de la droite entendent bientôt, s'ils n'en ont rien entendu jusqu'à présent, parler de ce sujet par le gouvernement d'Ontario.

M. l'Orateur, l'honorable ministre nous félicite du fait que la Confédération est maintenant reliée par ce magnifique chemin de fer qui vient d'être construit. Eh, bien la chose serait plus à propos si nous, le peuple du Canada, qui avons jusqu'à présent dû trouver chaque sou nécessaire pour la construction de ce chemin, si, dis-je, nous étions possesseurs de notre propriété ; mais comme nous n'en sommes pas maîtres, ni même la contrôlons, car nous devons tous savoir que le contrôle entier de cette voie, avec les immenses privilèges et territoires qui lui appartiennent, doit être aujourd'hui entre les mains de quelques capitalistes français, américains ou allemands, je ne crois pas que nous devions considérer la chose comme une prédiction du maintien de la confédération.

Je dois dire, M. l'Orateur, en envisageant la situation entière, et remontant non seulement au début de la confédération, mais en examinant une période de vingt-sept ou trente ans, la situation n'est pas telle que tout homme puisse la regarder avec satisfaction. Je n'ai pas l'intention d'imposer à la Chambre un exposé des finances du Canada depuis vingt-huit ans ; mais je puis attirer l'attention sur ces faits, que, en 1858 nous avons eu un déficit de \$3,375,000 ; qu'il s'est écoulé huit années avant que nous ayons rétabli l'équilibre dans nos finances ; que, après être entrés dans la confédération, nous avons obtenu, il est vrai, la première année, un équilibre apparent, mais après la seconde nous avons un déficit réel ; que dans la suite nous avons eu plusieurs excédants suivis de cinq déficits consécutifs ; qu'alors nous eûmes trois nouveaux excédants ; puis il y a

Sir RICHARD CARTWRIGHT

deux ans, si vous rappelez bien les comptes publics et accordez les sommes ordinairement affectées aux dépenses, vous verrez que nous avons pu à peine joindre les deux bouts ; en 1885 nous avons un déficit de \$2,250,000 ; et que pour l'année 1886, même d'après la déclaration de l'honorable ministre des finances, nous aurons un déficit de \$5,000,000, à moins que nous lui permettions de mettre sur le compte du capital les \$3,500,000 qu'il s'attend de mettre sur les comptes du Nord-Ouest.

Maintenant, M. l'Orateur, pour abrégé, depuis vingt-huit ans, en tenant compte de l'histoire du vieux Canada, nous avons eu quinze déficits, trois années où nous avons pu à peine conserver l'équilibre dans nos dépenses et nos revenus, et dix excédants. M. l'Orateur, il y a une leçon à tirer de là. Trois fois nous avons eu l'occasion de recouvrer notre position, et trois fois nous avons préféré tirer avantage des circonstances pour encourir de nouvelles et inutiles dépenses ; et il faut l'admettre, sous certains rapports, notre situation est pire que jamais. Avant 1880, il n'y a aucun doute qu'il y avait un vaste champ pour la taxation. Avant cette date il y avait une augmentation annuelle considérable, je ne suis pas en état de dire exactement ce qui fut fait dans les provinces maritimes, mais je crois que dans Québec et Ontario, pendant ces années, 300,000 ou 400,000 acres de bonne terre neuve furent mis en culture. Dernièrement cela a complètement changé. Laissons le Manitoba de côté pour un instant, nous voyons que très peu de nouvelle terre est mise en culture dans les différentes provinces ; et nous constatons, ce qui est pire, que l'augmentation de notre population est très légère. L'honorable député dit que la population est de 4,800,000. Je serais très heureux de croire cela, mais je dois dire, à regret, que les recherches que j'ai faites sous ce rapport tendent à me convaincre que la population totale du Canada n'exécède pas 4,500,000. Ce n'est pas là, il est vrai, une forte différence, si l'honorable député l'évalue à 4,700,000, plus 100,000 pour la population sauvage ; mais depuis 1881, nous avons devant nous des statistiques de Québec et d'Ontario, et nous avons aussi dans les rapports produits concernant la population du Nord-Ouest, un état sérieux de l'extrême petit nombre d'émigrants qu'il nous a été possible d'établir dans cette région. Puis, je dois ajouter que le recensement américain contient un état curieux, montrant qu'en 1880 il y avait 717,000 Canadiens dans les États-Unis, et que l'on en comptait la même année 930,000 nés dans ce pays de pères et mères canadiens. Cela prouve très clairement, d'abord, qu'il n'est pas probable que le nombre ait été exagéré, et ensuite, que ceux qui quittent notre pays sont dans la vigueur de l'âge.

Une VOIX : Qui est responsable ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceux qui ont élevé les dépenses du Canada de \$13,000,000 à \$35,000,000, qui ont doublé et triplé notre dette, doublé et triplé notre taxation, ceux qui ont créé le monopole des terres, le plus scandaleux monopole des chemins de fer, aux dépens du malheureux peuple. Voilà les hommes responsables de cette perte de 2,000,000 de Canadiens ; ce sont ces hommes, et nul autre, qui sont responsables de cette perte de 717,000 Canadiens établis aux États-Unis, en 1880 ; de cette perte des enfants nés de parents canadiens depuis vingt ans. Sans doute depuis six ou sept ans nous avons eu une très bonne occasion qui, si le gouvernement actuel eut su en profiter sagement, aurait pu faire oublier ses erreurs fiscales et autres, et avoir pour résultat la formation d'une magnifique province dont nous serions tous orgueilleux. Voyez ce qui est arrivé dans le Nord-Ouest et ce qui est arrivé dans les États adjacents. Je ne suis pas disposé à dire que les promesses faites par le gouvernement il y a sept ou huit ans étaient trop grandes, si le gouvernement eut seulement fait preuve de la prudence, de l'énergie et de l'honnêteté ordinaire pour les remplir.

Si, en 1880, le gouvernement s'était tenu à l'écart, laissant le peuple jouir du pays et l'améliorer, s'il n'était pas intervenu, et, par la création du monopole des chemins de fer, et sa mauvaise et injuste administration de nos terres, n'eût pas forcé des centaines et des milliers de Canadiens à quitter le pays pour aller s'établir aux Etats-Unis, toutes les promesses des honorables membres de la droite au sujet du développement et des progrès du Nord-Ouest se seraient facilement accomplies. Mais, comme je l'ai dit, nous avons dépensé \$100,000,000 de l'argent du peuple; plusieurs millions, la propriété de personnes privées, ont aussi été engloutis dans le Nord-Ouest, et lorsque nous aurions pu facilement avoir trois quarts d'un million, sinon un million, d'immigrants dans cette partie du pays, nous avons à peine une population de 200,000 blancs. Nous voyons dans les derniers rapports reçus les chiffres suivants pour les trois immenses provinces d'Assiniboia, Saskatchewan et Alberta :

Assiniboia	16,478
Saskatchewan	1,792
Alberta	4,800

Entre le deuxième et le troisième méridien, une distance de 200 milles sur cinquante sur la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien, il y a quarante homesteads; entre le troisième et le quatrième méridien, autre distance de 200 milles, il y a quatre-vingt-dix-huit homesteads. Je serais curieux de savoir si les honorables membres de la droite comprennent au moins ce que renferment ces territoires, ou ce que signifient ces rapports. Ces trois provinces couvrent une étendue de 280,000 milles carrés, 400 milles de long et 700 de large, et le chemin de fer du Pacifique canadien les traverse sur un parcours de 800 milles; et le résultat de cette immense dépense, le résultat de cet énorme sacrifice fait par le peuple a été d'ajouter 3,000 familles à la population qui était déjà là en 1881.

L'honorable ministre nous accuse d'étroitesse d'esprit parce que nous hésitons à dépenser l'argent public. Je dois dire que nous n'avons pas la moindre hésitation à dépenser l'argent public, si nous pouvons en obtenir des résultats équivalents. Que le gouvernement nous montre un million, ou même trois quarts d'un million de colons; qu'il nous montre les travaux publics rapportant un intérêt raisonnable sur l'argent dépensé, et je ne les blâmerai pas d'avoir ajouté \$100,000,000 ou même \$150,000,000 à la dette publique, ou pour avoir augmenté énormément les taxes. Ce dont je me plains c'est que le gouvernement ait dépensé nos millions et ne nous ait rien donné en retour. Etablissez un contraste entre la conduite du gouvernement canadien et la conduite du gouvernement américain ou australien, comme les honorables députés désirent établir une comparaison entre leur position et la nôtre. Prenant les Etats-Unis, je vois que ce pays, en 1790, commençait une carrière nationale avec une population de 3,900,000 et une dette de \$75,000,000, sans aucune immigration, sans aucun secours des Etats voisins, dans l'espace de vingt ans, un an de plus que le Canada actuellement, la population s'est élevée à 7,215,000, et la dette est tombée de \$75,000,000 à \$53,000,000. Je m'arrêterai après l'état suivant; en 1850, avant leur grande guerre civile, les Etats-Unis comptaient une population de \$23,000,000, et leur dette était de \$63,400,000.

Prenez le cas des colonies australiennes, ou de la Nouvelle-Galles du Sud. Vous verrez de grandes dépenses, mais aussi de forts revenus. Une petite colonie de 900,000 âmes hasarde un emprunt de \$100,000,000, certainement un pourcentage énorme, en proportion de la population; mais on voit que ce montant de \$100,000,000 fut si sagement dépensé que, à part les dépenses courantes de leurs chemins de fer, un taux de 4 pour 100 est maintenant payé sur les travaux publics de cette colonie.

Voilà deux exemples s'il en faut à l'honorable ministre. L'un est le cas d'un Etat fédéral qui a su ne pas s'endetter; l'autre est le cas d'un Etat ayant une forme de gouvernement législatif et qui a su retirer la valeur de l'argent dépensé.

Qu'avons-nous obtenu pour les \$200,000,000 ajoutés à notre dette dans l'espace de dix-neuf ans? Voici: premièrement, le scandale du chemin de fer du Pacifique canadien; deuxièmement, deux rébellions; puis sept déficits; un monopole de chemins de fer. Nous ne possédons pas même le chemin que nous avons construit nous-mêmes. Voici quelles sont nos reproches; nous n'avons pas su dépenser notre argent, ni l'épargner. Je crois que ces \$200,000,000 ajoutés à notre dette nationale depuis dix-neuf ans, une dépense prudente et sage de \$50,000,000 nous aurait donné de bien meilleurs résultats. Nous avons eu de très grands avantages; quelques-uns par pur accident, d'autres par un heureux hasard, et je suis peiné de dire, qu'aux yeux de tout observateur impartial, nous avons éprouvé un insuccès incomplet dans l'emploi de ces avantages. Les rapports récemment produits contiennent que depuis 1837 il est venu dans le pays 900,000 immigrants, et tout le monde sait que non seulement nous n'avons pas réussi à les retenir ici, mais ce qui est plus important encore, nous n'avons pu empêcher nos concitoyens d'émigrer; et cela a surtout eu lieu depuis l'inauguration de la politique nationale.

Je dois attirer l'attention sur un autre point qui a été touché par l'honorable ministre. Il a appuyé sur la question de la taxation. Il nous a donné à entendre que la politique du gouvernement était, en autant que possible, d'épargner au pauvre le fardeau de la taxation. Si tel était le cas, je serais prêt à excuser les fautes et folies de la politique nationale, mais le gouvernement a agi dans un sens tout à fait opposé.

Je crois pouvoir montrer à la Chambre qu'il n'est aucun pays anglais où le travailleur honnête, sobre et frugal, ait à payer une aussi large part de la taxe publique, que dans le Canada, mais il ne conviendrait pas, en étudiant cette question, de n'examiner que le montant total de la taxation, ou simplement le nombre de personnes; il faut examiner comment la taxe est imposée, et dans quelle proportion elle pèse sur le riche. Je prendrai trois cas, en commençant par l'Angleterre. Il y a certainement dans ce pays un haut montant de taxes. Le dernier recensement met la population à 36,000,000. La taxe s'élève, en tout, à £72,000,000 sterling, mais sur ce montant, £26,000,000 proviennent de la taxe du revenu et de la taxe des timbres, qui ne peuvent en aucune manière affecter le pauvre. La taxe des douanes s'élève à £19,700,000, et l'accise, £27,000,000, soit un total pour ce genre de taxe, d'environ £46,600,000, qui peut peser sur le pauvre homme. En divisant cela par 36,000,000, les honorables membres de la droite pourront voir que la taxe des douanes et de l'accise en Angleterre s'élève à \$6.24 par tête, tandis qu'en Canada, soit une population de 4,500,000 blancs, la même taxe, d'après la déclaration du ministre, s'élève à \$27,500,000, donnant un résultat de \$6.10 par tête, de sorte que la taxe *per capita* payée par l'ouvrier au Canada est presque égale à celle payée en Angleterre. Mais si vous vous rappelez comment cette taxe affecte l'ouvrier honnête, sobre et frugal, vous verrez jusqu'à quel point la taxe anglaise lui est favorable, et jusqu'à quel point la taxe en Canada lui est désavantageuse. Il faut se souvenir que la taxe d'accise est purement volontaire. Tout homme qui, dans son propre intérêt, ou dans l'intérêt de sa famille, renonce à l'usage des liqueurs et du tabac, se soustrait entièrement à cette taxe, ici ou en Angleterre; mais si vous prenez la taxe des douanes, la supériorité du système anglais est très remarquable, en autant qu'il concerne l'ouvrier.

Des dix-neuf millions et demi de douanes anglaises, environ quatorze millions et demi sont prélevés sur les vins, les alcools et le tabac, laissant seulement cinq millions de droits imposés principalement sur le thé et le café, lesquels doivent nécessairement être payés par l'Anglais pauvre, qui préfère vivre sobrement et frugalement et se refuser le luxe de table ordinaire des gens de sa condition. Il s'en suit qu'une taxe moyenne de 66 cents par tête est tout ce que l'ouvrier anglais est tenu de payer au revenu d'après le

tarif qui existe actuellement en Angleterre. Où en sommes-nous au Canada? Retranchez si vous voulez tous les droits d'accise; retracez si vous voulez tous les droits sur les vins, les alcools et le tabac qui sont prélevés en vertu de notre tarif douanier, et vous verrez qu'au Canada, quelles que soient la frugalité, la sobriété et la tempérance d'un individu, il lui faut nécessairement payer un taux d'au moins \$4 par tête pour chaque membre de sa famille et pour lui-même, contre 66 cents par tête, qui sont tout ce que l'ouvrier anglais est tenu de payer.

Et si vous préférez parler de l'état de choses qui existe dans les colonies australiennes, vous constaterez qu'au lieu de la taxation énorme que j'ai entendu attribuer avec surprise à l'Australie par les honorables députés, lesquels prétendaient que cette taxation s'élevait à au moins \$35 ou \$40 par tête — bien que ces honorables députés auraient pu se convaincre en réfléchissant un peu que des taxes aussi énormes ne pourraient jamais être payées en aucun pays — si vous consultez la statistique récente publiée par ces colonies, vous constaterez qu'au contraire, dans la Nouvelle-Galles du Sud, sur une population de 869,000 âmes, la taxation totale ne s'élève qu'à £1,59,000, ce qui fait un peu plus de \$10 par tête pour les impôts de tous genres. Il est vrai qu'à première vue cela semble être un impôt beaucoup plus considérable que la taxation du Canada, mais notre système est le système fédératif, et ces colons vivent sous une union législative; et en consultant le compte des dépenses, je constate que près de la moitié du montant total est consacré aux écoles. Je constate que £370,000, sur un total de £1,891,000, sont payés pour les écoles, et que sur leur taxation totale, s'élevant à £1,500,000, la somme prélevée sur les liqueurs et les cigares s'élève à pas moins de £951,000. De sorte que, comme dans le cas précédent, dans la Nouvelle-Galles du Sud comme en Angleterre, l'ouvrier sobre et tempérant est virtuellement presque exempt d'impôt.

A ceux qui ont pris la peine de se mettre au courant de la statistique de l'Australie, je n'ai pas besoin de dire que la richesse des colonies australiennes est beaucoup plus considérable que la nôtre. Il est absolument vrai que, dans la Nouvelle-Galles du Sud, sur une population de 869,000 âmes, les exportations se sont élevées, en 1883, à \$99,000,000, ou près de \$20,000,000 de plus que nous, avec notre population de 4,500,000, ou 4,700,000 si l'honorable ministre aime mieux cela, n'avons pu exporter pendant l'année précédente. Si je continuais cet examen, si je comparais la quantité de bétail de ces colonies avec celle du Canada, la disparité de richesse agricole entre ces colonies et la nôtre apparaîtrait d'une façon très étonnante.

Prenons encore le cas des Etats-Unis, dont l'honorable ministre a aussi parlé. Dans ce cas, sous un seul rapport le fardeau est égal, car comme il l'a démontré avec assez de justesse, le système protecteur des Etats-Unis est même plus accentué que le nôtre; mais aux Etats-Unis, à l'heure qu'il est, la somme qu'on a besoin de prélever au moyen de la taxation ne dépasse pas \$230,000,000. Les dépenses totales, en dehors de la somme qu'on a affectée à la réduction de la dette, se sont élevées à \$260,000,000, dont environ \$30,000,000 provenaient de sources diverses, semblables à celles qui figurent de la même manière dans nos comptes; de sorte que tout ce qu'ils ont besoin de prélever sur une population de 57,000,000 ne dépasse pas \$230,000,000. Le résultat est que, tandis qu'au Canada nous sommes obligés de prélever des taxes au montant de \$27,500,000, soit un peu plus de \$6 pour chaque homme, femme et enfant du pays, les Etats-Unis n'ont pas besoin de prélever plus de \$4 par tête. De sorte que l'assertion que j'ai faite il y a un instant, à l'effet que la taxation nécessaire en Canada est de 50 pour 100 plus élevée qu'aux Etats-Unis, est littéralement vraie; et je pourrais ajouter que la proportion de la taxation prélevée aux Etats-Unis, au moyen de droits internes de la nature de l'accise sur les alcools et le tabac, est beaucoup plus considérable que chez nous; de sorte que tout ce que

Sir RICHARD CARTWRIGHT

les Américains ont besoin de prélever au moyen des droits de douane ne dépasse pas \$118,000,000, ce qui fait une proportion un peu moindre que \$2 par tête; contre \$150 au moins qu'il nous faut prélever en vertu de notre système actuel.

Ce simple fait mérite d'être considéré avec soin. S'il plaît en aucun temps au peuple des Etats-Unis d'adopter un système plus sage et plus avantageux que leur système actuel de protection, ils peuvent d'un trait de plume anéantir presque complètement leur tarif actuel, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient pour le trésor. Une taxe sur le thé et le sucre et une taxe très modiquée sur le revenu ou sur la propriété, s'ils le préfèrent, leur permettrait, de fait, de remplacer tous leurs droits de douane. Une taxe sur le thé et le sucre, et une taxe *ad valorem* très faible leur permettrait de se passer de tout autre revenu de douane. Je n'ai pas besoin de dire que notre cas est bien différent, et que d'ici à longtemps un tarif de douane très élevé sera inévitable dans notre pays.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne l'Australie, les conditions auxquelles la comparaison pourrait être faite seraient, en premier lieu, d'ajouter à toutes nos dépenses fédérales, les dépenses qu'elles font pour des fins auxquelles nos municipalités ou nos législatures pourvoient, comme pour les écoles, par exemple, et je promets à l'honorable ministre que dès que notre dette sera représentée par des propriétés productives, payant un intérêt raisonnable en vue des dépenses d'exploitation, je cesserai de me plaindre de la dette, et lorsque nos exportations seront de \$400,000,000 par année sur une population de 4,500,000, ce qui serait une proportion raisonnable comparée à la population de la Nouvelle-Galles du Sud, alors je ne me plaindrai pas si l'on juge nécessaire d'élever notre taxation dans une proportion analogue. Bref, la comparaison de la taxation de ces divers pays et la nôtre est celle-ci: Nos taxes nécessaires sont de 50 pour 100 de celles des Etats-Unis, et notre impôt nécessaire de douanes est de près de 150 pour 100 de leur impôt de même nature; qu'en ce qui concerne l'Australie notre richesse est bien inférieure à la sienne, et l'assiette de son impôt est de beaucoup moins oppressive que la nôtre; que nos droits de douane et d'accise par tête sont tout aussi élevés que les droits d'accise et de douane d'Angleterre, et les taxes inévitables que tout homme, quelque sobre, quelque tempérant, quelque frugal qu'il soit, est obligé de payer, sont de beaucoup plus lourdes en Canada qu'elles n'ont été depuis quelques années en Angleterre.

Si l'on peut ajouter quelque foi à la statistique qui nous est fournie par le bureau du travail, la moyenne du revenu de l'ouvrier ou de l'artisan dans Ontario, au moment actuel, n'excède pas \$300 par année; il s'en suit donc que la taxe nominale que nous imposons à ces gens se monte à peu près deux chelins sterling dans le louis, et si au lieu de la taxe nominale vous prenez la taxe réelle et si vous comptez la somme réelle payée par eux, bien qu'elle ne soit pas versée dans le trésor, je dis qu'aujourd'hui, le taux de l'impôt sur le revenu de l'ouvrier ou de l'artisan ordinaire ou du salaire d'Ontario, et probablement des autres provinces, atteint certainement trois chelins sterling dans le louis. Je dis que c'est là un système de taxation aussi inique que possible, et qu'il est d'autant plus injuste qu'il existe dans un pays comme le nôtre, où, comme le savent tous ceux qui comparent notre climat et notre position à ceux de la majeure partie des Etats-Unis de l'Angleterre et de l'Australie, les besoins d'un homme sont plus grands, où il a besoin d'une nourriture plus fortifiante, où il a besoin d'habits qui coûtent plus cher, où il lui faut plus de combustible, de logements plus chauds pour le maintenir dans un état de confort et de vigueur égal à celui de ses concurrents de ces divers pays.

L'honorable ministre demande ce que nous concluons de cela: si nous sommes disposés à soutenir que le cas est désespéré; que la Confédération est virtuellement un fiasco;

que nous devons renoncer à l'idée de devenir une nation. Non, M. l'Orateur, je ne dis pas cela. Je refuse de croire. J'ai une trop grande confiance en l'énergie, l'intégrité de notre peuple, pour croire que c'est là la destinée qui nous attend. Cependant, l'honorable ministre doit savoir qu'en beaucoup d'endroits des hommes discutent et discutent très sérieusement quel sera le résultat de cette extravagance sans limites, de cette corruption intolérable. Nos propres rapports, les rapports américains, notre recensement fait dernièrement au Nord-Ouest, tout démontre clairement la vérité de ce que j'ai dit, savoir, que sur quatre Canadiens de naissance vous en trouverez un aux Etats-Unis, et que sur dix immigrants importés ici à nos frais, vous en trouvez neuf, ou même dix-neuf sur vingt qui s'en vont dans la république voisine.

Il nous faut admettre que depuis nombre d'années, notre croissance a égale à peine celle d'un grand nombre de pays de l'Europe, et que nos taxes ont augmenté dans des proportions beaucoup plus grandes que celles de ces pays. Il y a plus. Il nous faut croire, et la péroraison du ministre des finances ne l'indique que trop, que ce système vicieux va prévaloir et sera même plus accentué. Il nous faut admettre que jusqu'à présent notre système n'a pas réussi en ce sens que nous n'avons pu habituer les provinces à compter sur leurs propres ressources. Depuis dix-neuf ans nous nous sommes virtuellement attaché au cou des meules de moulin en faisant des concessions perpétuelles aux gouvernements locaux, et cela ne peut avoir d'autre résultat que celui de nous embarrasser complètement et de détruire complètement toute possibilité de maintenir une confédération forte et vigoureuse.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois dire ceci, que notre premier devoir, dans les circonstances, est de faire tout notre possible pour accoutumer le peuple canadien à bien comprendre la situation. Je dois dire que je n'attends aucuns bons résultats de la confédération, jusqu'à ce que le peuple comprenne beaucoup mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, la nature du système fédératif, et jusqu'à ce qu'il comprenne que nul associé particulier n'a le droit d'affecter les fonds publics à son propre usage. Et je n'espère pas non plus, M. l'Orateur, qu'il y ait beaucoup d'amélioration jusqu'à ce que les membres du cabinet et les membres de la Chambre aient appris eux aussi, à comprendre qu'ils sont les mandataires du peuple et qu'ils n'ont pas le droit de faire des profits à même la propriété de leurs commettants. De plus il nous faut comprendre l'insigne folie que nous avons commise en accumulant cette montagne de dettes, sans avoir rien du tout à montrer comme équivalent de la dépense, excepté des propriétés parfaitement improductives, comme cela semble être le cas de quelques-unes des entreprises dans lesquelles nous avons placé un grand nombre de millions de dollars.

Or l'honorable ministre nous a donné à entendre qu'ils ne le feraient plus. Il a parlé de retranchement; il a parlé de paiement de notre dette; il a dit que nous avions entrepris une guerre triomphale contre la nature, et il aurait pu ajouter contre le sens commun; et il a ajouté que nous en sommes sortis en aussi bonne condition que les Américains sont sortis de leur grande guerre civile. M. l'Orateur, les honorables députés, ne peuvent le faire; les honorables députés sont pris dans leurs propres précédents. Chaque subvention injuste, chaque acte législatif injuste qui ont été votés, en ont nécessairement engendré beaucoup d'autres. Vous ne pourrez échapper aux conséquences de vos propres actes. Même si un miracle moral s'accomplissait en notre faveur, même si les membres du cabinet cessaient de convoiter les cantons de bois, ou les subventions de chemins de fer au profit de voies ferrées dont ils sont propriétaires en grande partie, et si leurs partisans cessaient de demander des cantons de bois, terrains houillers, ranches, actions dans les compagnies de colonisation et subventions de chemins de fer dans leur propre intérêt ou celui de leurs commettants — si toutes ces choses merveilleuses arrivaient, rappelez-vous

encore, M. l'Orateur, que ces parties du pays qui ont été taxées dans l'intérêt des autres ont leurs droits.

Qu'avons-nous fait depuis trois ans? En 1883, nous avons accordé des subventions à onze divers chemins de fer, ce qui a entraîné une dépense de \$2,250,000. En 1884, pour certaines bonnes raisons que le "n° 8" pourrait nous donner, nous avons accordé des subventions à vingt-six chemins de fer différents, ce qui a entraîné une dépense de \$3,000,000. En 1885 nous avons accordé des subventions à dix-neuf autres chemins de fer, ce qui a entraîné une dépense de \$3,000,000, et je ne serais pas surpris de constater, en dépit de toutes les protestations du ministre des finances, qu'avant la fin de la présente session d'autres subventions de chemin de fer devront être concédées à des partisans affamés. Je dis que tout ceci entraîne une violation directe et complète de l'acte de la Confédération. Je dis que ces honorables ministres ont établi des mauvais précédents. Je dis qu'il n'y a pas de plans ou de projets assez excentriques pour ne pas fournir à leurs auteurs l'occasion de faire des demandes ayant pour but de pratiquer des saignées au trésor en s'appuyant sur le fait que d'autres concessions ont déjà été faites par les honorables ministres.

M. l'Orateur, je prétends que cette absorption du réseau de chemins de fer du pays est le plus malhonnête de tous les actes de corruption qui aient jamais été tentés par le ministère actuel. D'un coup de maître, en s'emparant des chemins de fer du pays et en établissant ce système détestable qui consiste à accorder des subventions à des particuliers pour des entreprises particulières de chemin de fer, il a réussi, je regrette de le dire, à corrompre en grand non seulement les membres de cette Chambre, mais trop souvent, hélas, les comtés qu'ils représentent et quelquefois même la province d'où ils viennent. Je puis avouer qu'il existe un seul cas où il est permis au gouvernement fédéral d'agir ainsi, et c'est le cas où le Dominion est l'unique propriétaire du terrain, ou lorsqu'il a affecté le territoire de la province à son propre usage. Dans ce cas je puis comprendre qu'il agisse de cette manière. Voyez l'exemple des Etats-Unis, qui offrent après tout l'exemple du progrès où le système fédératif a le mieux réussi. Quelle a été la disposition qui a fait le salut du peuple américain? C'est que, du premier jusqu'au dernier, les Américains ont le bon sens de reconnaître le pacte fédéral pour ce qu'il est, et à part quelques exceptions peu importantes, ils ont persisté à s'abstenir d'appliquer les fonds généraux de toute la république au profit d'une localité ou d'une région particulière. Et si nous voulons assurer le succès de notre fédération, je crois qu'il nous faudra retourner en arrière; il nous faudra peut-être reviser notre constitution à ce sujet, et dans tous les cas il nous faudra mettre fin au système que nous avons malheureusement adopté.

Il y a un point dont l'honorable ministre a parlé mais qu'il n'a pas assez examiné. Dans ses estimations pour l'avenir, il a oublié cette importante considération; le fait que le revenu d'une grande partie de notre population, je veux parler de la classe agricole, a diminué très sérieusement depuis quelques années. Nous n'avons pas de statistique absolument parfaite, mais je crois être dans le vrai lorsque je dis qu'à part ce qu'ils récoltent pour leur propre usage, nos cultivateurs du Dominion vendent probablement pour environ \$100,000,000 de produits, partie pour l'exportation et partie pour la consommation locale. Je soumetts à la Chambre la question de savoir si je me trompe lorsque je dis qu'il y a probablement eu une réduction de 20 pour 100 au moins sur la valeur moyenne de ces produits de la ferme, et tandis que l'honorable ministre et ses amis ont ajouté plusieurs millions à la taxe imposée à ces cultivateurs, la réduction des prix dont je viens de parler a réduit le prix de vente de leurs produits probablement d'au moins \$20,000,000 par année.

M. l'Orateur, l'honorable ministre croit que nous pouvons compter sur une augmentation rapide de la prospérité. Je

suis d'opinion que les ressources du pays sont telles, qu'il est assez probable que d'ici à assez longtemps notre richesse matérielle augmentera, si la prospérité générale n'augmente pas aussi rapidement que je pourrais le désirer. Mais en ce qui concerne l'effet produit sur le revenu, j'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur le fait que dans l'ancien Canada, nous avons une expérience presque semblable à celle que nous avons aujourd'hui. S'il existe un parallèle à notre position, nous le trouvons dans la condition de l'ancien Canada en 1858.

Les deux grands chemins de fer, le Grand-Tronc et le Grand-Occidental, venaient alors d'être complétés. Une quantité énorme de capitaux anglais avait été dépensée dans le pays. Nous avons eu une époque de "fièvre" pendant laquelle on avait à peu près répété les folies qui se sont produites dernièrement au Nord-Ouest. Nous avons fondé de grandes espérances, non pas sans raison. Le résultat des opérations financières des huit ou neuf années qui ont suivi 1858 peut se résumer comme suit: avec un revenu d'environ \$5,000,000 en 1858, nous avons eu un déficit de \$3,375,000; en 1859 le déficit a été de \$1,500,000; en 1860, il s'est élevé à \$2,000,000; en 1862, à \$2,000,000; en 1863, à \$870,000. En 1865, quand nous avons changé l'exercice, le déficit a été de \$380,000. Ce n'est qu'en 1867 que nous sommes parvenus à rétablir l'équilibre dans nos finances. Je ne prévois pas, et je serais très peiné de prévoir une répétition de ces désastres, mais je dois dire que s'ils se renouvellent, le gouvernement de ce pays a fait tout en son pouvoir pour les produire.

Il y a une autre chose à laquelle l'honorable ministre n'a pas fait allusion directement, bien qu'elle ait évidemment frappé sa pensée. En examinant la position financière de ce pays, nous ne devons pas perdre de vue l'état des provinces. Nous savons parfaitement bien, et nul ne sait mieux que le ministre des finances probablement, que, il y a environ deux semaines, des délégués de sa propre province sont venus lui représenter que, bien qu'il soit possible de prélever de l'argent au moyen d'impôts directs, la Nouvelle-Écosse a cela de commun avec les autres provinces maritimes que l'on a appauvries par de lourdes taxes malgré les promesses faites lors de l'établissement de la Confédération,—qu'elle s'expose au danger dans un sens politique—en abusant de la patience du peuple. Nous savons parfaitement bien que dans la province de Québec ceux qui ont mission de voir aux finances s'attendent à un déficit très considérable pendant l'exercice courant.

M. WHITE (Cardwell) : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas moi-même les moyens de m'assurer de la chose, mais j'ai été informé par l'honorable député de Mégantic (M. Langelier) que l'on s'attend à un déficit qui variera de \$400,000 à \$500,000.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a pas de déficit cette année dans la province de Québec; au contraire, il y a un surplus.

M. LANGELIER : On dit la même chose tous les ans.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'en était pas ainsi de votre temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons déjà vu les ministres tenir ce langage, et, finalement, le trésorier a été obligé d'annoncer un déficit. Même dans la province d'Ontario, qui a une somme considérable à son crédit, et qui dans l'ensemble a une bonne position financière, il ne peut y avoir de doute qu'il faille imposer aux municipalités une portion considérable des dépenses actuelles; autrement, dans un certain nombre d'années il faudra recourir à la taxe directe. Je crois que si nos gouvernements locaux veulent se faire un devoir de mieux administrer les domaines de la couronne, ils en retireront dans l'espace de quelques années des revenus considérables qui les exempteront de la nécessité de demander des secours ici. Il se peut aussi que notre situation présente ait du bon et que les provinces soient forcées

Sir RICHARD CARTWRIGHT

de faire face à la situation et d'apprendre à compter sur elles-mêmes pour leurs besoins, au lieu de s'attaquer périodiquement au trésor fédéral.

Le ministre des finances a reproché au chef de l'opposition d'avoir donné son adhésion à un certain article du programme de la convention de jeunes libéraux qui se sont réunis à Toronto. D'après ce que je comprends, ces messieurs voulaient appeler l'attention sur certaines choses que j'ai moi-même signalées ce soir et enregistré leur opinion. J'approuve pleinement cette opinion qu'ils ont exprimée en disant que s'il est possible de mettre fin au système des subsides, comme on l'a fait aux États-Unis, cela tournera certainement à l'avantage du peuple canadien. Je ne crois pas que je doive discuter la possibilité de ce changement avec le ministre des finances. Je suis d'avis que c'est une malheureuse nécessité qui nous a contraints à subventionner les différentes provinces lors de leur entrée dans la Confédération. Je crois qu'il aurait été plus sage et plus avantageux de leur donner des revenus à prélever, comme le dit cette résolution, et de les forcer à assumer la responsabilité de tout prélèvement de fonds qu'elles auraient voulu faire. Je crois qu'il est malheureux que nous ayons le système actuel, mais je ne suis pas disposé à dire, plus que l'honorable ministre, qu'il est possible que nous l'abandonnions maintenant après l'avoir adopté, sans faire une modification totale de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce qui pourrait difficilement avoir lieu, d'après les apparences présentes.

J'arrive à une autre défense de l'honorable ministre. La dette et les taxes du Canada ont augmenté considérablement, dit-il, mais la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique est une ample compensation pour tout cela. Je ne suis pas prêt à dire que le chemin de fer du Pacifique canadien n'est pas une entreprise très considérable; à certains points de vue c'est même une grande œuvre qu'on a accomplie avec une grande énergie, et je suis prêt à admettre qu'elle sera très utile à l'empire dans certaines conditions. Je me rappelle très bien que, il y a onze en douze ans, étant moi-même en mission à Londres, j'ai eu occasion de faire remarquer à lord Salisbury, alors secrétaire pour les Indes, dans le cabinet de lord Beaconsfield, la valeur que le chemin de fer du Pacifique canadien pourrait avoir pour la Grande-Bretagne; et, je me rappelle bien que, lorsque je lui dis qu'il devrait aider l'entreprise ou au moins induire son gouvernement à l'aider, parce qu'elle devait être utile à l'empire, il me répondit avec courtoisie que—bien que cela fût vrai et qu'il eût été possible d'avoir ce secours en 1870 ou 1871, lorsque l'on s'occupait pour la première fois du projet, si le gouvernement canadien en avait parlé au gouvernement anglais—cependant, à cette époque, après que nous avions fait entrer la Colombie anglaise, après que nous étions engagés à terminer ce chemin de fer, il était à craindre qu'il ne fût extrêmement difficile de décider la Chambre des Communes d'Angleterre à nous venir en aide.

Ayant pris moi-même la position de ces messieurs de la droite, je ne suis pas disposé à contredire ceux qui prétendent que ce chemin de fer peut favoriser beaucoup les intérêts britanniques dans certaines circonstances. Mais je dis que l'on a payé un prix excessif pour la construction de ce chemin qui ne nous appartient aucunement. Je dis que ce chemin de fer constitue un monopole affreux, et que la création de ce monopole a entravé au plus haut degré possible l'établissement et le progrès du Nord-Ouest. On peut avoir atteint partiellement un objet secondaire, mais la seule justification réelle de cette dette énorme et de ces lourdes taxes qui accablent ces vieilles provinces, on ne l'a pas trouvée du tout. Ces messieurs ont chassé la population de ce pays que nous avons eu pendant quinze ans et qui commençait à se peupler. Si, au moins, nous avions eu des résultats proportionnés à ces dépenses énormes, je serais content. Mais comparons les résultats obtenus en ce pays à ceux que l'on a constatés au Dakota. L'honorable ministre

devait nous parler de ces derniers, mais il ne l'a pas fait ; du moins je ne l'ai pas entendu. En 1870, à l'époque même où nous sommes entrés en possession du Manitoba, la population du Dakota était de 12,887, et celle du Manitoba et du Nord-Ouest, de 12,400, je crois. D'après le dernier recensement du Dakota, fait en 1885, la population de ce territoire est de 415,263, et je regrette de dire qu'elle comprend un grand nombre de Canadiens. Notre territoire, cependant, peut contenir environ six fois le Dakota ; sa superficie égale celle de l'Ohio, de la Pensylvanie, de la Virginie, de l'Indiana, de l'Iowa et même de l'Illinois, et d'après les derniers rapports, tout ce que nous avons pu faire ça été d'établir à peine 3,000 familles dans les trois grandes paroisses de l'Albera, de la Saskatchewan et l'Assiniboia, pendant que dans le Manitoba, d'après le récent rapport de M. Brydges, qui a les meilleures sources de renseignements, et qui ne peut être aucunement disposé à diminuer le chiffre de la population du Manitoba, et il est très douteux que nous ayons en tout 110,000 ou 120,000 habitants de race blanche.

Je répète que j'admets le plaidoyer de l'honorable ministre s'il pouvait nous montrer un chemin de fer qui serait notre propriété, s'il pouvait nous montrer une forte province centrale habitée par trois quarts de million de colons prospères. Toutefois, j'admets franchement que notre seule chance de sortir de la position embarrassante où nous sommes, consiste dans le prompt développement du Nord-Ouest, et, sous certains rapports, dans notre zèle à suivre l'exemple du Dakota et de l'Australie. S'il y a quelque chose de certain, c'est qu'une population relativement restreinte peut créer un grand commerce au Nord-Ouest comme en Australie, grâce à des circonstances favorables, et apporter un revenu considérable à notre trésor. Malgré les malheurs qui ont assailli le Nord-Ouest, je ne vais pas pourquoi, si nous pouvons transporter 20,000 ou 40,000 familles dans cette région, nous n'égalerions pas tout ce qui a été fait au Dakota, et cela dans quelques années. Je vois d'après les derniers rapports concernant cet Etat que l'on y a récolté 30,000,000 de minots de blé dans l'avant-dernière année, et je crois que, si l'on pouvait attirer sur le territoire canadien le flot d'immigration qui se déverse depuis si longtemps sur le Nord-Ouest américain, nous pourrions espérer obtenir des résultats importants dans un avenir rapproché. Mais, je le demande encore une fois, M. l'Orateur, le gouvernement actuel est-il capable d'arriver à cela. Ici comme ailleurs il est enchaîné par ses actes antérieurs. Comment peut-on espérer qu'il s'applique sérieusement à soulager le peuple des effets de ce monopole de chemin de fer qu'il semble avoir créé avec orgueil ? Comment peut-on s'attendre à ce qu'il modifie pour le bénéfice des colons du Nord-Ouest ce tarif inique et odieux qui, d'après les prétentions ministérielles, est la base et la véritable prospérité nationale ? Comment le gouvernement se débarrassera-t-il des sociétés de colonisation ? Comment fera-t-il pour éviter de partager ce grand territoire entre ses partisans ? Comment fera-t-il pour détourner le courant d'émigration qui nous appauvrit ? Cette tâche est très difficile, et à tout événement elle est au-dessus des forces du ministère actuel. Peut-on supposer que le ministre de l'intérieur entreprendra de convaincre ses partisans affamés qu'il est injuste pour une compagnie comme pour des individus d'obtenir des faveurs illégitimes d'un gouvernement ? Peut-on supposer que les autres ministres chercheront à démontrer à leurs partisans que le temps est passé où l'on accordait des subsides de chemins de fer pour le bénéfice de quelques individus personnellement intéressés ?

M. l'Orateur, l'honorable ministre a parlé de la garantie que nous avons pour notre dette. Si nos \$20,000,000 sont à la veille d'être remboursés de quelques manières au peuple du Canada, je m'en réjouis profondément ; mais, je dois faire remarquer qu'on nous a dit que nous n'aurions pas la plus légère difficulté à ravoir chaque sou de nos \$30,000,000, et qu'il paraît, maintenant, que nous allons être obligés de

nous contenter d'un dividende de 60 centins par piastre. Quant à la remise d'une certaine quantité de terres en échange des autres \$10,000,000, je ne vois pas que ce soit un avantage qui mérite notre reconnaissance à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou à ses amis. Je serais certainement très heureux de pouvoir croire que le chemin de fer Canadien du Pacifique peut être regardé comme un grand succès au point de vue de la finance ; mais je crois que le problème sera pour le moins difficile à résoudre. Si l'on examine les rapports déposés sur le bureau de cette Chambre, on verra qu'il doit être difficile de retirer les frais d'exploitation d'un chemin de fer d'une longueur de 2,400 milles d'un territoire fertile d'environ 400 milles, quand ce chemin de fer traverse une région dans la moitié de laquelle on n'a encore pu découvrir des moyens d'alimenter le commerce. Je crains beaucoup qu'on ne constate que le chemin de fer a été construit avec une hâte qui est une erreur économique de la plus haute gravité ; à tout événement cette précipitation a détruit l'utilité du chemin comme moyen de colonisation. Elle a créé une activité fiévreuse ; elle nous a donné un revenu factice pendant un certain temps ; elle a contribué à des perturbations commerciales, et je doute beaucoup que ce chemin de fer soit bien avantageux tant que la politique de la compagnie et la politique du gouvernement n'auront pas été renversées et qu'il n'y aura pas au moins 750,000 colons dans cette contrée. Je crois, M. l'Orateur, que nous avons eu assez de cette politique d'aveuglement et d'extravagance pendant tant d'années.

Quels ont été les résultats de notre politique pendant les vingt-trois ou vingt-quatre dernières années ? Je dis qu'ils ont été regrettables et que tout le monde doit les considérer comme tels. Le mal tend à devenir chronique. Dès que nous avons pu sortir de quelque difficultés, nous nous sommes servis de l'énergie et l'industrie de notre peuple comme d'un prétexte pour nous lancer dans des entreprises folles et extravagantes. Il ne faut pas attribuer nos embarras à des causes naturelles, nous avons des ressources très considérables et bien des chances nous ont été offertes ; nous avons eu le tort d'escompter constamment l'avenir ; et nous avons adopté un système très vicieux, particulièrement depuis la Confédération, qui, si on n'y met fin immédiatement doit avoir pour résultat de briser la Confédération. Je crois que cela est dû en partie à l'adoption inconsidérée de la théorie protectionniste ; mais je crois qu'il faut surtout s'en prendre à ce que je dois appeler la violation délibérée du pacte fédéral. Maintenant, je crois que nous devons admettre que nous sommes arrivés à une période de stagnation. Il est évident, surtout, que nos cultivateurs vont être obligés de vendre leurs produits à des prix modiques et qu'ils vont être soumis à une concurrence plus formidable que celle des années dernières. Dans les provinces les plus anciennes la population reste presque stationnaire dans un grand nombre de comtés et de villes. A l'exception de deux ou trois grandes cités, je doute qu'il y ait quelque partie du Canada où l'augmentation naturelle ordinaire se maintienne, pendant que dans les nouvelles provinces il n'est que trop évident que nous n'avancions pas dans les mêmes proportions que nos voisins.

Il ne faut pas s'étonner si, dans ces circonstances, il règne beaucoup d'alarme et de mécontentement parmi un grand nombre de nos concitoyens. Ils voient que nous rétrogradons ; que nous n'attirons pas l'immigration que nous devrions avoir, et même que nous ne gardons pas notre population ici. J'aimerais à savoir quels sont les obstacles qui s'opposent à notre progrès. Je crois qu'il en a quatre principaux ; d'abord, nous avons adopté un système de taxation injuste et oppressif ; ensuite nous avons fait la folie de créer des monopoles de chemins de fer et de compagnies agraires, qu'il faudra faire cesser si nous voulons que la portion la plus considérable du pays se développe ; en troisième lieu, nous avons un malheureux système de concessions aux différentes provinces de la Confédération

dès qu'elles ont des embarras financiers; enfin notre système d'administration est vicieux et corrompu. Je suis fâché de le dire, mais je crois sincèrement qu'un grand nombre de nos concitoyens ont oublié l'A B C même du gouvernement; qu'ils sont très enclins à ajouter toi au mensonge; qu'ils sont d'opinion que c'est une excellente chose d'accumuler une dette énorme; qu'ils croient que le meilleur moyen d'enrichir un pays c'est d'augmenter les taxes; qu'ils sont arrivés, enfin, à supposer que la vérité, l'honneur, —j'allais dire la décence ordinaire—sont des choses superflues en politique. On dirait, aussi, que d'après eux la meilleure preuve de haute politique consiste dans le fait de plonger le pays dans des entreprises gigantesques sans en calculer le coût ou l'effet sur l'avenir de la nation. Aujourd'hui, si regrettable que soit la chose, nous sommes obligés d'admettre que presque tous les membres du cabinet—c'est-à-dire un sur deux—ont reçu des cadeaux en argent venant en grande partie des entrepreneurs et des employés publics; ou que les ministres ont reçu des subventions pour aider des voies ferrées dans lesquelles ils ont des intérêts comme actionnaires; ou qu'ils ont participé sous le couvert de compagnies spéciales créées dans un but spécial, à des contrats d'impressions et à des jobs qu'ils n'auraient pu accepter personnellement sans mettre leurs mandats en danger; ou enfin qu'ils ont reçu des coupes de bois.

Et ce que je vais ajouter avec un égal regret, c'est que la majorité des partisans du gouvernement et la majorité des journaux ministériels sont dans la même position que la majorité des membres du cabinet. Il y a peut-être quelque excuse pour les simples membres de cette Chambre. Un grand nombre d'entre eux n'ont jamais bien pesé leurs démarches, peut-être, quand ils ont demandé au gouvernement des faveurs de différents genres. Il y en a, je le sais, qui n'ont pas fait de profit; mais on ne peut pas dire cela de tout le monde. Je crois qu'il y en a plusieurs qui ont été entraînés par ce tourbillon de spéculation qui a balayé le pays il y a quelques années; et, en général, je ne suis pas disposé à critiquer les députés aussi sévèrement que les ministres qui ont encouragé cet état de choses et fait naître les tentations sous les pas de leurs partisans. Mais, quoi qu'il en soit, les résultats sont tels que je les indique. Je dis que la position de ministre et celle de spéculateur sont incompatibles; je dis qu'aucun homme chargé d'un fidéicommissaire, qu'il soit membre du Conseil privé, ou membre de cette Chambre, n'a pas le droit de spéculer avec les biens confiés à sa garde, c'est-à-dire ceux du public; je dis qu'aucun homme qui est l'avocat d'un autre ne peut honnêtement ou loyalement agir avec son mandant. Maintenant, M. l'Orateur, toutes ces choses—

Un DÉPUTÉ : Etes-vous sérieux ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis parfaitement sérieux et je dois dire à l'honorable député qu'une des preuves les plus certaines de la décadence politique du Canada c'est que je puis dire de telles choses de la moitié des membres du cabinet et de la moitié de leurs amis, et voir mon accusation accueillie par des rires. Tout ceci est arrivé dans une confédération mal cimentée, à deux pas d'un vaste Etat; tout ceci est arrivé malgré les avertissements et après une expérience complète des mauvais effets de ce système; tout ceci est arrivé depuis que nous sommes sortis d'une position difficile, qui s'est renouvelée plusieurs fois déjà. Je dis aux députés de la droite que nous avons sous les yeux un état de choses qui doit faire rougir tout vrai Canadien, et j'ajouterai que nous serions coupables si nous cachions notre opinion sur ces faits. Si cela continue, la Confédération peut se briser subitement dans l'espace de quelques mois ou de quelques années. Le ministère, ou à tout événement le pays apprendra que le gouvernement, par la corruption, est le système le plus dangereux pour administrer les affaires d'une nation. Notre devoir est de combattre ces maux; Nous saurons bientôt si le Canada est pour se débarrasser de

Sir RICHARD CARTWRIGHT

l'incube qui l'écrase, ou bien si la Confédération va être anéantie par la corruption avant d'être assez forte pour marcher seule.

Je suis peiné, M. l'Orateur, d'être obligé de tenir ce langage, mais je n'ai pas été membre du parlement canadien pendant vingt-deux ou vingt-trois ans et ministre de la couronne pendant cinq ans, sans avoir vu à quels résultats cette politique va nous conduire. Les preuves sont surabondantes; personne ne peut oser nier l'exactitude de mes assertions quant à certains membres du cabinet ou à leurs partisans. Sans doute il y a beaucoup de causes qui ont concouru à produire cet état de choses. Nous avons eu un mauvais système fiscal; nous avons eu une période de prospérité temporaire qui a transformé le pays en une vaste table de jeu; nous nous sommes lancés prématurément dans d'immenses travaux publics; mais la première et la pire de toutes les causes a été la honteuse corruption d'une certaine partie des membres du cabinet et de leurs partisans. Si ces messieurs contestent mon assertion, je puis leur opposer le témoignage d'un homme indépendant dont ils aiment généralement à citer les paroles avec un profond respect quand elles s'accordent avec leur manière de voir :

La plupart d'entre nous ont appris à reconnaître le fait que le gouvernement fédéral est un gouvernement de corruption. On achète les hommes, les situations, les provinces, les intérêts, les églises, les organisations de toute espèce, de différentes manières; on achète les uns ouvertement, les autres avec adresse afin de former la base d'un système qui est administré avec une grande habileté et que maintient solidement l'ambition personnelle du vieux chef. La corruption n'est pas salutaire; elle ne devient pas salutaire par le fait qu'elle est invétérée; sans parler de la dette qui s'accumule, on peut dire que la corruption déprave le caractère politique du peuple, ce que, de fait, elle produit visiblement, et que, finalement, elle devra être fatale à l'esprit sinon à la forme des institutions représentatives. L'architecte et le directeur d'un système de corruption ne peut pas être un Chatham, bien qu'il ait pour objet le pouvoir et non pas le lucre et qu'il puisse être patriote dans un certain sens. Qu'il ait autour de lui un essaim d'agents politiques de bas étage, c'est une chose inévitable et l'un des malheureux accidents de sa position.

Voilà le langage d'une personne qui pose à l'indépendance et dont ces messieurs aiment fort à invoquer l'autorité. Les faits sont vrais en substance, j'en ai bien peur; et bien que je regarde l'esprit de l'article comme poltron et la conclusion comme détestable—attendu qu'elle peut nous amener à accepter cet état de choses au lieu de le combattre—je dis que nous ne pouvons nier que l'accusation est grave et qu'elle n'a que trop sa raison d'être, vu le gouvernement que nous avons et le système de gouvernement que nous avons présentement.

Telles sont donc les dispositions des maîtres du peuple, et c'est l'existence de ces convictions chez des gens comme l'auteur de cet article quel qu'il soit; c'est l'existence de ces convictions dans la chaire et chez des hommes respectables qui rendent possibles l'existence de ce système de corruption et le maintien de ces messieurs au pouvoir. Dans ces circonstances il n'est pas étonnant que nous ayons ajouté \$109,000,000 à notre dette nationale dans l'espace de sept ans; il n'est pas étonnant que nous ayons augmenté nos dépenses annuelles de \$12,000,000; il n'est pas étonnant que nous ayons augmenté le fardeau des taxes de \$20,000,000 sans que le trésor en ait profité d'une manière équivalente; il n'est pas étonnant que l'on commence à regarder nos institutions comme des farces coûteuses et ce parlement comme un endroit où l'on se réunit pour partager les dépouilles. Je parle de ces choses avec plus de peine que d'aigreur; il ne m'est pas agréable de dire ces choses et je sais qu'il ne peut être agréable pour un grand nombre de députés d'entendre de telles dénonciations; mais les abus du moment ne peuvent durer et il faut que nous fassions des réformes; autrement notre système politique est menacé d'une dissolution complète.

Je prétends, comme j'ai toujours prétendu, que malgré tout ce qui a été éparpillé et perdu, nous avons des matériaux amplement suffisants pour fonder en temps opportun une nation puissante et indépendante. Je sais qu'il y a assez

d'énergie, de richesses, de population, et une surabondance de territoire, mais je sais aussi, si les leçons de l'histoire servent à quelque chose, que rien de toutes ces choses ne nous permettra de fonder une nation, à moins qu'elles ne soient appuyées et inspirées par une opinion publique vraie, honnête et intelligente. Voilà ce qui nous manque et ce qu'il nous faut.

Nos lois peuvent être susceptibles de modifications et on peut les changer ; mais des lois sans caractère et passées à l'insu du peuple, ne peuvent faire que très peu de bien et rien de durable. Ce qu'il nous faut c'est un tribunal d'appel, et ce tribunal ne peut exister sans une opinion publique énergique et éveillée qui rende impossible pour les ministres et les députés de trahir les mandats importants qui leur ont été confiés, comme ils ont été trahis pendant les sept dernières années.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'ajournement du débat.

M. McLELAN : Je crois que c'est la pratique de former la Chambre immédiatement en comité.

M. BLAKE : Je suppose que l'honorable ministre demande cela, afin de mettre les nouveaux tarifs en vigueur.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sur les résolutions.

(En comité.)

Les résolutions sont adoptées.

Le comité lève la séance et fait rapport sur les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.15 a.m. mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 31 mars 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures précises.

PRÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 73) constituant la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien du Nord.—(M. Haggart.)

Bill (n° 74) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Sainte-Ursule, Mattawin et Lac Témiscauingue.—(M. Hurteau.)

Bill (n° 75) constituant la Banque d'Épargne Scolaire.—(M. Massue.)

LE CANAL BURLINGTON.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande la permission de présenter un bill (n° 76) concernant le canal Burlington, —qui a pour but l'abolition des droits de péage.

La motion est adoptée et le bill est voté en première lecture.

DÉDOMMAGEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS PAR LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. TROW (pour M. LISTER) : Je demande si le gouvernement a l'intention de modifier l'acte des chemins de fer de la Puissance de manière à empêcher les compagnies de

chemins de fer de se soustraire aux arbitrages auxquels elles avaient consenti afin de régler les dommages à payer aux propriétaires de terrains expropriés dans l'intérêt des chemins de fer, et d'accorder des dommages non seulement pour les terrains ainsi expropriés, mais encore pour le tort que cause telle expropriation ?

M. POPE : Non ; ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter un bill, et il me semble qu'il est pourvu à cela par les paragraphes 15, 16 et 17 de l'article 11, de l'acte refondu des chemins de fer.

RIVIÈRE AUX LIÈVRES.

M. WRIGHT : Le gouvernement se propose-t-il de construire une écluse et une digue aux Petits Rapides, sur la rivière aux Lièvres, afin d'améliorer la navigation de la dite rivière et de développer les intérêts de l'agriculture, du commerce de bois et des phosphates dans cette partie du comté d'Ottawa ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement s'occupe actuellement de cette question, dans l'intention de soumettre un projet à la Chambre pendant cette session.

LES TROUBLES DU NORD-OUEST. — LE SERVICE DES COLONS COMME VOLONTAIRES.

M. CAMERON (Huron) : La période de service, pendant la rébellion, des volontaires qui se trouvaient établis sur des *homesteads* au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, leur sera-t-elle comptée comme faisant partie du temps fixé par la loi pour l'occupation des *homesteads* ?

Les services de tels volontaires pendant toute la durée de la rébellion vont-ils être comptés comme une année d'occupation de leurs *homesteads* ?

M. WHITE (Cardwell) : Si l'honorable député veut parler de la résidence, je puis répondre dans l'affirmative. Des instructions dans ce sens ont été envoyées aux commissaires et aux agents des terres fédérales, le 7 août dernier, c'est-à-dire que le service dans le Nord-Ouest est compté pour une année de résidence ; mais quant à l'occupation du terrain, la patente n'est accordée que trois ans après l'enregistrement.

CHEMIN DE FER DE MÉTAPÉDIAC A CROSS POINT.

M. WELDON : A-t-il été fait quelque exploration de la ligne projetée du chemin de fer de Métapédiac à Cross Point, vis-à-vis Campbellton ? A combien par mille le coût a-t-il été estimé ?

M. POPE : Une exploration a été faite et le coût du chemin est estimé à \$15,000 par mille.

PONT SUR LA RIVIÈRE RISTIGOUCHE.

M. WELDON : Le gouvernement a-t-il obtenu une évaluation du coût de construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Ristigouche, entre Mission Point, dans la province de Québec, et Duncan's Point, à Campbellton, et quel est le montant de cette évaluation ?

M. POPE : Le gouvernement n'a fait faire aucune évaluation.

TRAVERSE DU CANAL LACHINE A MONTRÉAL.

M. CURRAN : Le gouvernement se propose-t-il de pourvoir à la sécurité des piétons à la traverse du canal de Lachine, rue Wellington, dans la cité de Montréal ? Si oui, a-t-il l'intention de faire construire un second pont ou un tunnel ?

M. POPE : Cette question est soumise à la considération du gouvernement, qui étudie activement le meilleur moyen de la résoudre.

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.—COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC.

M. CASGRAIN : Le gouvernement local de Québec, ou aucun de ses membres, ont-ils adressé au gouvernement aucune dépêche, ou communications, avant l'exécution de Louis Riel, protestant contre cette exécution, ou demandant la commutation de la peine de mort ? Si telles dépêches ou commutations ont été reçues, de quel membre du ministère local proviennent-elles ? et quelles en sont les dates ?

M. CHAPLEAU : Le gouvernement local de Québec n'a envoyé aucune dépêche ou communication semblable.

LE MAGISTRAT STIPENDIAIRE A CALGARY.

M. BURPEE : Jeremiah Travis, nommé magistrat stipendiaire à Calgary, Territoire du Nord-Ouest, exerce-t-il encore ses devoirs comme tel magistrat ? Si non, a-t-il été démis, suspendu ou transféré à un autre district ?

A-t-il été porté quelque plainte contre la conduite officielle du magistrat stipendiaire Travis ? Si oui, quelle action le gouvernement a-t-il prise à ce sujet ?

M. THOMPSON (Antigonish) : M. Travis remplit encore les fonctions de magistrat stipendiaire. Des plaintes formelles ont été portées contre la conduite officielle de M. Travis, et l'on fait actuellement une enquête à ce sujet.

INSTRUCTIONS AUX NON-COMBATTANTS DURANT LA RÉBELLION AU NORD-OUEST.

M. TROW (pour M. Casey) : Je propose qu'il soit produit :

Copie des instructions données au major Bell, au major général Laurie, à S. L. Bedson et autres non-combattants, employés pendant la campagne du Nord-Ouest, soit par le ministre de la milice, le major général Middleton ou l'adjudant général de la milice, ainsi que de la correspondance échangée entre les autorités ci-dessus mentionnées et tels non-combattants.

Sir ADOLPHE CARON : Je dirai que nous produirons ce que nous avons relativement à cette question. Il n'y a eu aucune instruction écrite et le département n'a rien que des télégrammes adressés au major général Laurie relativement à cette question.

La motion est adoptée.

SERVICE DES TRANSPORTS.

M. TROW (pour M. Casey) : Je propose qu'il soit produit :

Etat montrant les noms de tous les entrepreneurs qui ont loué leurs attelages pour les transports, le nombre d'attelages loués par chacun d'eux, le prix payé par jour pour chaque attelage, et le montant payé à chacun de ces entrepreneurs.

Sir ADOLPHE CARON : Je dirai que les seuls particuliers employés par le département comme acheteurs ont été la compagnie de la Baie d'Hudson. Néanmoins, je produirai tous les rapports.

La motion est adoptée.

CORRESPONDANCE AVEC JAMES ANDERSON.

M. TROW (pour M. Casey) : Je propose qu'il soit produit :

Copie de toute correspondance échangée entre James Anderson et le ministre de la milice, le major général Middleton ou aucun autre membre du gouvernement, au sujet des achats des approvisionnements, du coût des transports et des autres dépenses occasionnées par la révolte du Nord-Ouest.

Sir ADOLPHE CARON : La commission n'a aucune correspondance quelconque. Aucune correspondance n'a été échangée entre la commission et James Anderson, ou entre ce dernier et le commandant en chef au Nord-Ouest. Je ne puis me rappeler si je lui ai adressé des communications, mais s'il en existe, je les produirai.

La motion est adoptée.

M. POPE

BANQUES AGRICOLES OU DE BIENS-FONCIERS.

M. ORTON : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'afin de mettre un terme au système ruineux des emprunts étrangers qu'il nous faut contracter pour développer nos ressources agricoles et autres, il est désirable que le montant des capitaux étrangers placés dans ce pays soit réduits au plus bas chiffre possible.

2. Que la nécessité d'emprunter des capitaux au dehors sera grandement diminuée si des hypothèques sur propriétés agricoles améliorées sont rendues valeurs négociables au moyen de l'émission, par le gouvernement du Canada, de billets de la Puissance équivalents aux dites hypothèques, sur terres agricoles en bon rapport, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des dites terres améliorées, tels billets devant être rachetables en obligations du gouvernement basées sur telles hypothèques de biens-fonds et portant intérêt au taux de quatre pour cent par année.

3. Qu'il est opportun d'octroyer des chartes à des banques agricoles ou de biens-fonciers dont le capital-actions pourra consister non-seulement en espèces et en billets ou obligations du Canada, mais aussi en premières hypothèques ou gages sur des terres agricoles améliorées équivalents à la moitié de leur valeur ; et que vu que la principale source de richesse en Canada est l'agriculture, il est expédient que le taux d'intérêt imposé par les dites banques de cultivateurs sera limité à six pour cent par année.

4. Que pour prévenir tout conflit d'intérêts entre les dites banques de cultivateurs et les banques chartées ordinaires, de même que pour donner plus de facilité au public, il est opportun qu'il y ait uniformité dans les moyens de circulation, et que toutes les banques soient obligées de mettre en cours des billets de la Puissance seulement ; et afin d'indemniser les banques chartées pour tous profits qu'elles peuvent réaliser par l'émission de leurs propres billets, il sera fait par des actaires dûment autorisés une évaluation de tels profits jusqu'à l'expiration des chartes des dites banques, et les montants ainsi constatés leur seront payés au moyen d'une augmentation dans l'émission qui leur sera faite des billets de la Puissance.

5. Qu'afin de pourvoir à l'intérêt sur toutes obligations émises par le gouvernement du Canada pour racheter les billets émis en faveur des banques de cultivateurs, si sera apposé sur tous tels billets de la Puissance un timbre spécial désignant la banque particulière en faveur de laquelle les dits billets auront été émis ; et les dites banques devront pourvoir à l'intérêt payable au département du trésor pour faire face à l'intérêt à payer sur toutes obligations émises par le gouvernement du Canada pour le rachat de tels billets.

Afin d'expliquer parfaitement à la Chambre l'objet des résolutions, je crois qu'il est nécessaire de parler brièvement de notre système de banque actuel. Je ferai d'abord remarquer que notre système de banque actuel, dans certaines circonstances, est tout à fait insuffisant pour répondre aux besoins du peuple de ce pays, et le résultat est qu'à certaines époques, il se fait des faillites considérables, suivies de conséquences désastreuses pour notre prospérité industrielle. Nos banques, telles qu'elles sont aujourd'hui constituées, s'appuient pour faire des prêts, sur le montant de leurs dépôts, ainsi que sur le montant de leur circulation. Elles s'appuient aussi sur la somme d'échange demandé pour répondre à nos échanges étrangers ; elles se guident, en outre, sur le montant d'argent qu'elles ont engagé dans des spéculations à l'étranger. Ainsi, il est très facile de voir que lorsque la récolte fait défaut, ou que nos récoltes manquent pendant quelques années consécutives et que nos exportations diminuent, il est facile de voir qu'alors nos banques ne répondent pas aux besoins du peuple. Il devient absolument nécessaire, pour la propre existence des banques, de ne pas faire d'escompte, et le résultat est que nous sommes obligés d'emprunter. A cette époque en particulier les marchands de gros sont obligés d'exercer une pression sur les marchands de détail, et ces derniers, à leur tour, pressent leurs pratiques, qui appartiennent en grande partie à la classe agricole. Cela n'arrive pas seulement en ce qui concerne les marchands, mais aussi en ce qui concerne tout autre membre de la classe industrielle. Les banques sont obligées de refuser de l'escompte, non seulement aux marchands, mais aux fabricants, et le résultat est que nos établissements industriels sont obligés de réduire le nombre de leurs employés et d'être, ainsi, la cause de beaucoup de malaise pour les classes ouvrières.

On peut donner comme exemple ce qui est arrivé en 1875 et 1876. En 1875, l'escompte des banques, au Canada, a été de \$82,000,000, et, en 1876, de \$141,000,000. Jusqu'en janvier 1876, les banques ont été obligées de retirer le montant enor-

me de \$29,000,000, représentant le crédit accordé au peuple. Quel a été l'effet de tout cela ? Il y a eu un grand nombre de faillites qui ont amené la crise dont le peuple se souvient si bien. En 1875, il y a eu, au Canada, des faillites représentant un montant de \$30,000,000; en 1876; \$25,500,000; en 1878, \$18,000,000; en 1879, \$26,000,000, soit, pour ces quatre années, un total de \$125,000,000; et ces faillites ont été causées, dans une très grande mesure, par le fait que les banques refusaient de faire de l'escompte.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit nécessaire de m'étendre beaucoup plus longuement sur ce point. Je crois avoir montré assez clairement que le système de banque que nous possédons actuellement, n'accorde pas assez de facilités, quand la récolte est insuffisante, ou, en d'autres termes, quand on a besoin d'emprunter. Or, M. l'Orateur, ces occasions sont justement un temps de moisson pour les prêteurs usuriers. Quand les banques ne sont pas capables d'offrir les facilités nécessaires, les usuriers du pays imposent aux classes agricoles des taux d'intérêt énormes. Il n'en serait pas ainsi si les banques pouvaient offrir des facilités suffisantes. Nous aurions alors des taux d'intérêt modérés, comme nous en avons, aujourd'hui, lorsque nous ne souffrons pas d'une crise très sérieuse, lorsque les taux d'intérêt sur premières classes d'hypothèques ne sont pas excessifs. Mais, M. l'Orateur, dès qu'une crise éclate, le taux d'intérêt s'élève aussitôt, et on exige des taux exorbitants pour les prêts faits sur les propriétés foncières. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire de grands efforts pour démontrer combien il importe de procurer à nos classes agricoles de l'argent moyennant un taux d'intérêt aussi réduit que possible. Tout le monde reconnaît que la principale source de richesse au Canada est l'agriculture; et que toutes les classes de la société vivent et prospèrent selon le succès de l'agriculture.

Mais, M. l'Orateur, quand je signale le fait que nos produits agricoles luttent avec désavantage contre les produits similaires d'autres pays; quand nous voyons que d'autres pays sont en état de prêter aux agriculteurs de l'argent à un taux d'intérêt très réduit, comparativement au taux que nous payons ici; quand nous voyons que nos cultivateurs ont à rivaliser avec les cultivateurs étrangers, y compris ceux de l'Inde et de l'Égypte, qui sont devenus de formidables concurrents pour les céréales, je crois que cela devrait suffire pour convaincre la Chambre de la très grande importance qu'il y a d'accorder une sérieuse attention à ce sujet. Nous savons, M. l'Orateur, que sous le système actuel, des banques privées, ainsi que des particuliers, extorquent un énorme taux d'intérêt, et que leurs opérations empêchent jusqu'à un certain point les banques chartées d'accueillir le public, parce que ces opérations consistent à emprunter de l'argent des banques chartées et à le prêter ensuite aux cultivateurs et autres à des taux d'intérêt exorbitants.

Or, M. l'Orateur, il est proposé de baser un bill sur ces résolutions, à l'effet d'accorder des chartes à des banques de cultivateurs, qui feront disparaître plusieurs de ces inconvénients. Cette question n'intéresse pas seulement les agriculteurs, mais aussi toutes les autres classes industrielles du Canada. Tous ceux, au Canada, qui vivent de leur propre travail, et non d'un revenu provenant de l'intérêt de l'argent ou de tout autre revenu permanent; toutes les classes industrielles du Canada, qui dépendent, pour leur subsistance, de leurs propres efforts, profiteront d'une mesure ayant pour effet de réduire le taux de l'intérêt. J'attirerai l'attention de la Chambre sur les taux d'intérêt, qui ont cours dans les autres pays, et ce qui a été fait chez eux dans ce sens. Avant de le faire, cependant, je signalerai l'effet dommageable produit par cet écoulement constant de l'argent du Canada vers d'autres pays pour payer l'intérêt sur les emprunts contractés. Il est bien connu que le principal de l'argent emprunté à 5 pour 100 d'intérêt, est payé dans l'espace de quinze ou dix-huit ans; et, cependant, le principal reste dû. Il est aisé de voir que ce n'est pas seulement

ce que nous empruntons qui cause l'épuisement du trésor, mais c'est aussi cet écoulement du numéraire hors du pays pour faire face à l'intérêt de sur notre dette.

J'indiquerai, maintenant, M. l'Orateur, comment je propose de remédier à ce mal, et je demanderai à la Chambre de bien vouloir écouter la lecture de quelques articles du bill que j'ai basé sur les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre.

L'article 6 se lit comme suit :

Le capital versé de ces banques (en sus de l'or et des effets publics du Canada) pourra consister en premières hypothèques ou gages sur des terres agricoles en rapport, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur à laquelle elles seront cotées, attestée par le certificat du régulateur du district et par les officiers municipaux compétents de la municipalité dans laquelle ces terres seront situées, accompagné d'un extrait ou autre certificat de titre, que trouvera satisfaisant tout officier en loi que le gouverneur en conseil aura nommé pour les fins du présent acte.

Puis, vous voyez que dans ce système les hypothèques sont convertibles en moyen de circulation, et par ce moyen nous pourrions prélever des fonds dans notre propre pays sur une très grande échelle, en offrant la meilleure garantie — une garantie aussi bonne que le numéraire, qui forme actuellement la base de la circulation de nos banques ordinaires. Si nous cherchons quel est le montant d'espèces possédées, aujourd'hui, par les banques du Canada, nous constatons que ce montant n'est que de \$6,722,957, tandis que ces banques ont une circulation au montant de \$29,845,735. Ainsi, M. l'Orateur, il est évident que la base que je veux donner à la circulation et qui est proposée par ce bill, est beaucoup plus sûre que la base de la circulation qu'ont actuellement nos banques chartées. Mais je crois avoir, M. l'Orateur, un autre moyen de démontrer que cette base est solide, vu que nos sociétés de prêts empruntent, elles-mêmes, aujourd'hui, de l'argent d'après ce même système. Elles émettent leurs propres obligations et vendent dans la mère-patrie ces obligations garanties sur hypothèque, obtenant par cette opération de l'argent à prêter aux cultivateurs de ce pays, auxquels elles imposent un taux d'intérêt très élevé. L'objet du présent bill est de prélever des fonds dans notre propre pays, autant que nous en avons besoin, et d'épargner le montant d'intérêt que nous payons aux capitalistes étrangers. Le 7e article est ainsi conçu :

Le Conseil du Trésor, lorsqu'il aura une preuve satisfaisante que le capital voulu de toute telle banque est souscrit et versé au moyen de ces hypothèques, gages ou autrement, émettra, ou déposera au crédit de la banque, des billets du gouvernement du Canada jusqu'à concurrence du montant de ces hypothèques ou gages, de l'or ou des effets publics du Canada déposés par toute telle banque entre les mains du receveur général; les dits billets du gouvernement du Canada devant être marqués de manière à désigner la banque de cultivateurs à laquelle ils sont destinés.

Le 8e article dit :

Les dits billets du gouvernement seront rachetables en obligations, ou débiteures émises par le gouvernement du Canada et ci-dessous appelées "obligations de biens-fonds du Canada," portant intérêt au taux de pas plus de 4 pour 100 par année, pour des sommes variant de \$10 à \$1000 chacune, et telle émission d'obligations de biens-fonds sera, seulement, faite quand le département du trésor sera appelé à racheter, les billets émis en faveur des banques de cultivateurs, et chaque banque de cultivateurs sera responsable de l'intérêt sur telles obligations jusqu'à concurrence du montant des billets mis en circulation par la dite banque, qui seront présentés au département du trésor pour paiement.

Le 11e article prescrit que :

Les dites banques constituées sous l'autorité de cet acte ne pourront pas émettre ni faire circuler leurs propres billets, mais seulement les dits billets fédéraux, les espèces et billets des banques chartées.

Le 12e article dit :

Les banques des cultivateurs pourront, seulement sur première hypothèque, sur biens-fonds améliorés, et jusqu'à concurrence de la moitié de leur valeur, prêter des deniers, et charger un intérêt au taux n'excédant pas 5 pour 100 par année, payable semi-annuellement, et pourront aussi escompter, ou effectuer des prêts sur billets endossés de cultivateurs et payables à courts échéances, s'étendant jusqu'à six mois, et charger un intérêt sur ces billets au taux n'excédant pas 7 pour 100 par année, et dans aucun cas ces prêts n'excéderont pas la somme de \$500 pour le même emprunteur.

Le 13^e article veut :

Qu'un fonds d'amortissement de 1 pour 100 de l'intérêt accumulé sur les prêts hypothécaires soit mis de côté, chaque année, dans le but de racheter les obligations des dites banques constituées sous l'autorité de cet acte, et qu'un certain nombre de ces obligations soient rachetées par tirage à l'expiration de chaque cinq années, au moyen de l'accumulation du dit fonds d'amortissement, et le profit opéré par ce rachat sera divisé entre un certain nombre d'emprunteurs par tirage ou autrement.

C'est-à-dire, les profits seront distribués entre les emprunteurs d'après le système mutuel. Il y a un autre article sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, et qui se rapporte à la colonisation des terres du Nord-Ouest.

Afin de faciliter la colonisation des terres du gouvernement, chacune de ces banques des cultivateurs peut, dans un département de ses affaires, prêter aux colons des sommes d'argent jusqu'à concurrence de \$600 ; les dites sommes devront être affectées à l'amélioration de ces terres, ou à l'entretien des colons pendant qu'ils feront ces améliorations, à la satisfaction de l'inspecteur des homesteads nommé par le gouvernement, et ces prêts constitueront une première hypothèque sur ces terres et auront la priorité sur tous droits que le gouvernement pourrait avoir sur icelles, pourvu toujours qu'au cas où ces colons abandonneraient ces terres, il soit du devoir de la banque des cultivateurs qui aura aidé à ces colons, de faire occuper de nouveau ces terres, ou d'empêcher d'une autre manière que la valeur des améliorations faites sur icelles ne se détériore pas faute d'usage ; et afin de pourvoir au coût de telle responsabilité encourue par ces banques, il leur est loisible d'exiger l'intérêt à 8 pour 100 sur ces prêts.

Je crois que cet article est très important. C'est un fait bien connu que le nombre de gens qui ont assez de capitaux pour se rendre dans cette contrée, pour y prendre des terres et pour commencer la culture, est très limité ; et ce pays ne sera pas colonisé d'ici à longtemps à moins que l'on n'ait recours à d'autres moyens que ceux qui sont employés actuellement pour attirer dans le pays des ouvriers de ferme robustes et vigoureux, soit de l'ancien Canada, soit des autres pays. Il ne manque pas dans le monde entier d'individus appartenant à la classe qu'il nous faut pour établir cette région et la rendre riche et prospère ; et je crois que si l'on adoptait quelque moyen semblable à celui que j'ai suggéré dans mon bill, avant longtemps ce pays serait occupé par des millions de colons prospères.

Je veux démontrer aussi jusqu'à quel point il est important que les colons soit groupés d'une façon aussi dense que possible. Je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute, d'après l'expérience que nous avons eue dans l'ancien Canada, que les gelées qui parfois affectent les récoltes au Nord-Ouest, comme elles affectaient autrefois les récoltes dans Ontario, seraient évitées presque entièrement si les colons étaient plus rapprochés les uns des autres et si une plus grande étendue de terrain était mise en culture dans un district particulier. Les régions dans lesquelles les gelées étaient autrefois fréquentes dans Ontario, étaient de grandes étendues marécageuses couvertes de bois qui empêchaient la chaleur du soleil d'être absorbée par le sol. Dès qu'on eut brûlé les bois de ces marais, qu'on eut défriché et asséché ces derniers, les gelées disparurent de ces régions. Je soutiens que la même chose arrivera au Nord-Ouest dès que les colons seront plus rapprochés les uns des autres et qu'une plus grande étendue de terrain aura été labourée de façon à ce que la chaleur du soleil puisse être absorbée par la terre pour en ressortir la nuit et empêcher la gelée de gâter le grain. Tous ceux qui voyagent au Nord-Ouest peuvent en voir la preuve. Pendant n'importe quelle nuit d'été lorsque l'on passe en voiture de l'herbe des prairies sur les terres labourées, il semble qu'on entre dans un nouveau climat. En conséquence, il est important que nous encourageons les colons à se grouper d'une façon plus dense dans cette région.

Maintenant, M. l'Orateur, le principe du bill que j'ai basé sur ces résolutions n'est pas un principe nouveau. On se propose tout simplement de convertir des obligations sur immeubles en obligations négociables. Le succès des fonds du gouvernement a suggéré à Baring l'idée

M. ORTON

de créer un genre de valeurs analogues garanties par les biens-fonds, ou de convertir les hypothèques sur immeubles en effets transférables, tout comme les fonds publics. Des associations de divers genres ont été fondées d'après ce plan en Silésie, en 1770 ; au Brandebourg, en 1777 ; en Poméranie, en 1781 ; à Hambourg, en 1782 ; dans la Prusse Occidentale, en 1787 ; dans la Prusse Orientale, en 1788 ; au Lunenburg, en 1791 ; au Schleswig-Holstein, en 1811 ; au Mecklembourg, en 1812 ; à Posen, en 1822 ; en Pologne, en 1825 ; au Wurtemberg, 1827 ; Kalmbourg, Grubenhazen et Hilchesheim, 1826 ; Hesse Cassel, Westphalie, Galicie, Hanovre et Saxe, vers 1840. Quelques-unes sont des associations particulières et d'autres sont des associations d'État ou de province. Il y a la Société de Poméranie, fondée en 1781, avec une avance de 200,000 thalers de la part de Frédéric II. La compagnie créa des bons négociables à 5½ pour 100 et à 3½ pour 100, payables par semestres. Ces bons sont de cinq thalers et plus. L'argent est prêté à ½ pour 100, et il y avait en circulation, en 1837, pas moins de \$55,602,844 de ces obligations qui étaient au-dessus du pair.

En Russie, le système de la Banque de Crédit a été fondé en 1818 par Alexandre, qui a aussi avancé des fonds pour son organisation. L'emprunteur paie 4 pour 100 et quelque chose en sus pour les dépenses et pour un fonds d'amortissement, en tout environ 5 pour 100. Les obligations sont reçues par le gouvernement à leur valeur nominale. Wurtemberg, fondé en 1827, prête l'argent et les bons négociables à 3 pour 100 d'intérêt, ½ pour le coût de l'administration, et 1 pour 100 pour le fonds d'amortissement, au moyen duquel l'emprunt est remboursé en 45 ans. Elle ne prête que sur hypothèque n'excedant pas la moitié de la valeur réelle de l'immeuble. L'emprunteur paie par semestres et six semaines avant l'expiration du semestre, il peut payer n'importe quelle partie de sa dette, en aucun temps, en payant 10 pour 100 en sus de la somme qu'il désire éteindre. En 1846, la compagnie avait en circulation des obligations au montant de 11,936,930 francs, qui étaient à 12 pour 100 de prime.

Les merveilleux effets du Crédit Foncier ont été pendant longtemps inconnus en France. En 1820, la dette hypothécaire en France était de 8,863,894,965 francs ; en 1840, de 12,541,090,600 francs ; elle a continué à augmenter jusqu'à la révolution de 1848. Les taux d'intérêt élevés prédominaient. Plusieurs estimaient les taux ordinaires d'intérêt à 12 pour 100. L'attention de la France fut d'abord appelée sur le Crédit Foncier en 1838, et en 1845, M. Royer fut commissionné pour aller en Allemagne étudier les rouages de ce système ; l'idée fit peu de progrès et la gêne des agriculteurs devint très grande. Louis Napoléon étudia le Crédit Foncier et l'introduisit en France. Il nomma une commission dont il présida lui-même les assemblées. En 1852, un décret autorisant la fondation de semblables institutions fut publié. M. Wolowski, qui avait travaillé pendant longtemps à cette œuvre, fonda une compagnie qui devint plus tard la banque appelée : Crédit Foncier de France, et qui reçut de l'État une subvention de 10,000,000 de francs. En 1853, des obligations sur immeubles étaient en circulation au montant de 22,099,000 francs. A la fin de 1861, il y en avait au montant de 259,148,200 francs. Les dividendes par action étaient de 15 pour 100.

Le Crédit Mobilier, une espèce de banque ayant pour but de favoriser les entreprises industrielles de tous genres chemins de fer, canaux, docks, mines, gaz, etc., fut établi en France en 1852 et souscrivit largement au Crédit Foncier. Cette banque se lança hardiment dans la spéculation et souscrivit pour des chemins de fer, non seulement en France, mais en Autriche et dans d'autres pays, souscrivit à l'emprunt pour les dépenses de la guerre de Russie et à divers autres emprunts du gouvernement français.

Le succès extraordinaire de cette banque engagea les directeurs à émettre un papier-monnaie représenté par les

placements qu'elle avait faits en valeurs, actions, etc., et je puis dire en passant que c'est là justement le caractère dangereux du papier-monnaie de nos banques. Il est représenté non par de l'or dans les voûtes des banques, mais par des billets escomptés de leurs clients et une quantité d'or relativement très restreinte qui diminue tous les jours au lieu d'augmenter.

C'était virtuellement le cas en ce qui concerne le Crédit Mobilier de France, et cela a conduit aux spéculations les plus hardies, à d'immenses dividendes pendant un certain temps, et finalement au désastre. Le gouvernement prohiba enfin l'émission de ces obligations négociables. J'ai vu cela afin d'indiquer ce qui a conduit au désastre en France. Il n'y a aucune possibilité que semblable désastre arrive en vertu de la proposition que j'ai soumise à la Chambre, vu qu'il a été amené en France par le fait que les banques se sont lancées dans toutes sortes de spéculations et d'entreprises qui étaient désastreuses de leur nature même.

Bien des arguments seront invoqués contre ce bill, surtout par les compagnies de prêts. En parlant de cette question en dehors de la Chambre, j'ai entendu dire qu'il était inutile de songer à introduire ce bill et à le faire adopter, vu la grande influence que les banques et les sociétés de prêts exercent sur la Chambre. Je ne l'ai pas cru, et cette assertion ne m'a jamais intimidé. Je crois que les députés sont assez indépendants, dans tous les cas, pour faire ce qu'ils croient être dans l'intérêt du peuple, et j'espère que cette Chambre examinera sérieusement cette importante question, et fournira au moins aux classes industrielles un moyen d'obtenir de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé.

On prétendra peut-être que ce serait injuste envers les sociétés de prêts, parce qu'elles ont entré en affaires avec l'argent des prêteurs étrangers; mais cette objection n'a aucune valeur, vu que ces sociétés pourraient se former en banques des cultivateurs, et faire affaires en conformité de cet acte, et pourraient rembourser graduellement l'argent dû aux capitalistes étrangers. Elles ne souffriront par conséquent aucun désavantage, si ce n'est qu'elles ne pourraient plus, comme par le passé, créer de telles richesses à leurs actionnaires, et qui viennent des épargnes des classes agricoles et autres classes d'industrie. C'est pour obvier à ce mal que je présente ce bill. En autant qu'il s'agit des banques ordinaires, ce bill ne les affecte pas du tout; elles sont libres de continuer leurs opérations, excepté dans ce cas particulier, que je propose par ce système, de changer le caractère de leur circulation, ou, du moins qu'il sera donné, par l'article suivant, pouvoir de changer son caractère s'il survient des difficultés :

Pour obvier à toute difficulté provenant du fait que les banques constituées en corporation peuvent demander au gouvernement d'acheter en or, ou son équivalent, les billets accordés par le gouvernement aux banques des cultivateurs, le gouvernement aura le pouvoir de demander à de telles banques constituées en corporation une estimation de la valeur du privilège d'émettre leur billets après l'expiration de leurs chartes, et de faire avec elles un arrangement pour la cession de tel privilège, laquelle valeur, ainsi que le montant de billets qu'elles ont le droit d'émettre et dont elles font cession alors, leur seront payés en cours légal du gouvernement du Canada.

L'objet de cet article est d'empêcher les banques ordinaires de nuire à l'émission des billets des banques des cultivateurs et de créer des difficultés au gouvernement; et il a un autre objet, qui est de déterminer un moyen de circulation. Le système actuel est très incommode et dispendieux. S'il arrive à une personne d'Ontario d'avoir en sa possession un billet d'une banque de la Colombie anglaise elle est obligée de perdre 5 pour 100, quelle que soit la valeur de la banque, et il en est de même dans les autres provinces. C'est là un grand inconvénient qui ne devrait pas exister. Quant à l'argument dont on pourrait se servir que ce système de banque aurait pour effet de donner une valeur factice au papier-monnaie, je crois que cette crainte est également mal

fondée, car le mode même d'après lequel circulent ces billets est une réponse parfaite aux besoins du pays. Les cultivateurs n'hypothéqueront leurs terres que dans les cas de nécessité réelle, et ils n'emprunteront de l'argent que lorsque leurs récoltes auront manqué, ou pour faire leurs récoltes, ou payer leurs dettes; et par conséquent, ce système, au lieu de donner une valeur factice aux billets, ne fera que régulariser la valeur des billets en circulation pour les différentes classes d'industrie du pays. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner de plus amples explications sur ces résolutions, et j'espère que la Chambre se formera en comité et les adoptera, de sorte que le bill peut être présenté en Chambre et soumis de la manière ordinaire au comité des banques et du commerce.

M. HESSON: J'ai déjà eu l'occasion d'appuyer une motion semblable à celle qui est maintenant devant la Chambre, et j'approuve celle-ci entièrement. Les résolutions, je crois, sont très raisonnables, au point de vue de ceux, dans cette Chambre et en dehors, qui ont des sympathies pour les cultivateurs et parlent en leur faveur. Nous sommes très libres, en traitant une question qui intéresse cette classe de la société, d'exprimer nos sympathies, et je crois que nous ne devons pas aujourd'hui laisser passer une telle question devant la Chambre, sans considération, comme cela a eu lieu déjà. Je félicite mon honorable ami de la tâche herculéenne qu'il a entreprise; sachant jusqu'à quel point il est impossible pour tout membre de cette Chambre de réussir à moins que, non seulement il soit écouté, mais qu'il ait l'assentiment des ministres. Ces résolutions se recommandent beaucoup au bon sens des membres de cette Chambre.

Au sujet de l'article contenant qu'il serait désirable que le gouvernement se rendit responsable de l'émission de tout papier, monnaie en Canada, je dois dire que si on faisait appel au peuple du Canada, à l'exception des directeurs de banques et les actionnaires, neuf-dixièmes du peuple seraient en faveur de cette proposition. Elle est très raisonnable, et il n'est pas un homme intelligent qui puisse refuser une telle circulation. Pour arriver à ce but je crois qu'il serait nécessaire de retirer les billets des banques ordinaires, et il faudrait accorder le temps pour cela. Cela aurait pour effet de susciter une grande bataille, car il y a de grands intérêts en jeu, et on réclamerait les droits accordés par acte du parlement. Mais cette Chambre s'est réservé le droit de passer ses actions en revue de temps en temps, et si les intérêts publics exigent un changement de cours, et que les privilèges accordés aux banques soient retirés, il ne serait pas juste que la Chambre ne suivit pas cette ligne de conduite.

J'ai ici un précédent de ce genre. Voici un billet émis par une banque qui, je crois, a cessé ses opérations en vertu de sa charte, et qui achète ses billets à 40 cents dans la piastre. Je veux parler d'un billet d'une banque de l'Île du Prince-Édouard que j'ai en ma possession par hasard, et qui n'est d'aucune valeur. L'auteur de ces résolutions a démontré que les garanties offertes pour une telle circulation sont des meilleures. Nous savons tous que c'est même supérieur à l'argent quand elles sont possédées par des banques privées. On ne saurait critiquer la nature de ces garanties — premières hypothèques sur la propriété du Canada — la propriété foncière, la ferme améliorée du cultivateur, et jusqu'à 50 pour 100 seulement de sa valeur réelle. On ne saurait trouver de meilleures garanties pour la circulation fiduciaire. Il est malheureux que nous ayons à établir la position des banques ordinaires pour faire un contraste de la stabilité des deux positions, mais ce n'est que juste, et comme les banques sont des propriétés publiques dans ce sens, je crois qu'elles doivent être en état de subir l'examen. Les banques possédant des chartes ont un peu moins que \$7,000,000 en espèces, et leur circulation est d'environ \$30,000,000, sans parler des \$60,000,000 des actionnaires. Tout homme qui a quelque intérêt dans les

banques, se sent, je crois, en sûreté. Je ne veux pas du tout troubler ce sentiment, mais il faut se rappeler que ces institutions sont conduites par des directeurs dont on peut quelquefois révoquer en doute l'intégrité, et cela doit être pris en considération par le gouvernement et le public. Combien plus sûre une émission du papier-monnaie serait pour les porteurs de ce papier-monnaie. En considérant les avantages qui résultent pour le pays de la circulation d'un seul papier-monnaie, il est aisé de voir de quelle importance ce serait pour les contribuables du Canada. L'usure distribuée sur trente ou quarante banques, dont chacune doit avoir ses clichés pour sa faible circulation, leur donne bien peu d'avantage, mais une grande circulation entre les mains du gouvernement serait d'un grand avantage pour le pays. Je considère que cette question est d'une telle importance, qu'il est du devoir de tout membre représentant une circonscription agricole, de dire un mot sur ce projet, et s'il n'est pas parfait, de travailler à le perfectionner. J'ai raison de croire qu'il y a assez de bons sens dans la Chambre pour accepter ces résolutions et le bill de mon honorable ami, de leur donner le caractère qui répondra non seulement aux besoins des cultivateurs, mais aux intérêts commerciaux en général du pays.

Ces derniers forment une classe très nombreuse, et je suppose que le ministre des finances regardera cette proposition comme étant très radicale de la part d'un membre ordinaire de cette Chambre, qui fait au gouvernement des demandes comme celles que nous faisons dans l'intérêt des cultivateurs du Canada. Mais ceux qui ont vécu au milieu des cultivateurs et qui connaissent les difficultés qu'ils rencontrent de temps à autre, qui savent combien souvent ils sont forcés de s'adresser à ceux qui ont de l'argent à prêter, savent qu'ils ne sont pas en position d'emprunter à des conditions aussi avantageuses que les commerçants, et en conséquence, nous devrions accueillir très favorablement la proposition contenue dans ces résolutions. Je ne retiendrai pas la Chambre, vu que je ne me sens pas aussi bien que je le voudrais, mais j'espère qu'il y a dans cette Chambre des hommes qui sont non seulement bien disposés à l'égard des cultivateurs sur ce point, mais encore qui aideront à préparer une mesure qui est dans leur intérêt. Je sais que ce bill peut être perfectionné, je sais que la garantie est bonne, et je suis convaincu que le gouvernement seul devrait mettre en circulation des billets, pour le peuple de ce pays. Je suis également convaincu que l'on accepterait en Canada et à l'étranger, ces billets sans douter le moins du monde de leur valeur et de leur sûreté. Il me fait beaucoup plaisir d'appuyer la motion de mon honorable ami.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) mérite les éloges du peuple de ce pays, pour les efforts incessants qu'il fait dans le but de trouver quelque moyen qui permette à la classe importante des cultivateurs, d'obtenir de l'argent à des conditions plus avantageuses qu'elle ne le fait aujourd'hui. C'est un fait bien connu que l'état de cultivateur a ceci de particulier, que les revenus provenant de la ferme n'entrent qu'une fois par année, et qu'en conséquence, les cultivateurs ne peuvent payer un taux d'intérêt aussi élevé que ceux qui sont engagés dans d'autres branches d'affaires, et qui retirent des fonds trois ou quatre fois par année, ou même plus souvent. Ceux qui se sont livrés à l'agriculture, ou qui en connaissent quelque chose, savent également que le cultivateur qui a à payer plus de 4 ou 5 pour 100 d'intérêt à même les produits de sa ferme, doit finir par constater l'insuccès de cette opération, parce que les profits qu'il réalise dans cet état ne lui permettent pas de payer davantage.

Ce projet paraît être entouré de beaucoup de difficultés, et en l'examinant rapidement, on serait porté à le croire impraticable. Cependant, je crois qu'il serait peut-être possible de trouver quelque moyen qui permit à cette classe nombreuse d'obtenir de l'argent à un taux d'intérêt moins

M. HESON

élevé que celui qu'elle paie aujourd'hui, et cela à des conditions plus faciles, ce qui la mettrait en état de mieux conduire ses opérations qu'elle ne le fait maintenant.

De plus, c'est un fait bien connu que des institutions monétaires d'un caractère à peu près semblable ont été établies dans d'autres pays. L'honorable député de Wellington-Centre a cité plusieurs cas où des institutions de ce genre ont été établies et maintenues avec succès, or, on peut faire ici ce que l'on a fait dans d'autres pays, et si le système a réussi ailleurs, pourquoi ne réussirait-il pas ici? Je crois donc que la question mérite notre attention, et si le projet actuel est imparfait, il serait peut-être bien de charger un comité, composé d'un certain nombre de membres de cette Chambre, d'étudier la question dans le but de trouver quelque moyen de faire disparaître ces difficultés que rencontrent aujourd'hui les cultivateurs de ce pays. Le marchand peut s'adresser à une banque, et obtenir, au moyen de billets endossés, l'argent dont il a besoin, mais il n'en est pas de même pour les cultivateurs. Ces derniers, en général, ne sont pas comme les commerçants, et leurs affaires ne leur permettent pas toujours de faire de l'argent; on d'avoir continuellement en leur possession la garantie qu'il leur faut pour l'obtenir sans beaucoup de difficulté et d'ennui, et souvent lorsqu'il leur serait avantageux d'avoir un peu d'argent, ils ne peuvent se le procurer à cause des restrictions qu'imposent ces institutions monétaires auxquelles ils sont aujourd'hui forcés de s'adresser. Quant à savoir si l'on pourrait établir des banques des cultivateurs, je ne suis pas prêt à le dire; quant à savoir si le gouvernement fédéral agirait sagement en émettant tous les billets dont on a besoin dans le pays, je ne suis pas prêt à le dire, mais je crois que l'on peut trouver quelque moyen qui mette les cultivateurs de ce pays en position de se procurer de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé, et à des conditions beaucoup plus avantageuses pour eux, et beaucoup plus propres à leur permettre de conduire leurs affaires avec succès pour eux; et avec profit pour le pays.

M. McMULLEN: La question que l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) a soumise à la Chambre est d'une grande importance, et je serai certes heureux de lui donner toute l'aide que je pourrai lui accorder, en ma qualité d'humble membre de cette Chambre, pour mettre les cultivateurs en mesure d'obtenir de ce pays de l'argent à un taux d'intérêt moindre que celui qu'ils paient actuellement. Je crois que l'industrie agricole de ce pays mérite la sérieuse attention de tous les membres de cette Chambre. C'est, après tout, l'industrie la plus importante, et si nous pouvons, au moyen d'un plan du genre de celui que propose l'honorable député de Wellington-Centre, fournir aux cultivateurs le moyen d'obtenir de l'argent à un taux moins élevé que celui qu'ils paient aujourd'hui, il sera, j'en suis sûr, du devoir de tous les membres de cette Chambre de seconder les efforts de l'honorable député. Lorsque l'honorable député a présenté cette mesure, l'an dernier, je doutais qu'elle pût être appliquée avec succès, et je le craignais jusqu'à un certain point. J'étais assez porté à croire que le système proposé ne pourrait peut-être pas très bien réussir. Cependant, je suis heureux de seconder ses efforts pour le mettre en opération, et s'il a pour effet de permettre aux cultivateurs de ce pays de se procurer de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé que celui qu'ils paient aujourd'hui, ce sera incontestablement un bienfait pour eux.

Je crois que les cultivateurs devraient être placés dans une position qui leur permit d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt de beaucoup moindre que celui qu'ils paient depuis plusieurs années. Je dois exprimer le regret que les institutions où les cultivateurs empruntent de l'argent depuis des années aient été mises en état d'exploiter les cultivateurs qui, dans plusieurs cas, ont été trompés, et obligés de payer des intérêts beaucoup plus élevés que ceux auxquels ils auraient dû pouvoir emprunter. Je suis un de

ceux qui prétendent que nous devrions avoir une loi concernant l'usure. J'ai une certaine confiance dans une loi sur l'usure. Lorsqu'un homme devient dans une position financière telle qu'il peut conduire ses affaires et prêter la balance de ses ressources à son voisin, il n'est que juste, je crois, que son voisin soit protégé contre des taux exorbitants. Cependant cela n'est pas tout à fait conforme à la proposition de l'honorable député de Wellington-Centre. Si le système de banque proposé, une fois en opération, était avantageux aux cultivateurs, ce qui arrivera, je l'espère, je lui donnerais mon appui cordial. Je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour améliorer le bill que l'honorable député a l'intention de présenter, et lorsqu'il viendra devant la Chambre, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour aider à le mener à bonne fin.

M. McLELAN : La proposition de l'honorable député (M. Orton) est d'une très grande portée et d'une importance considérable, vu qu'elle touche à toute la circulation fiduciaire du pays. Je regrette de n'avoir pas été présent durant les remarques de l'auteur des résolutions. La question du changement proposé demande un examen très soigneux. J'ai parlé avec un certain nombre des principaux banquiers de la question d'une émission de billets fédéraux, ce qui rendrait la circulation des billets une circulation entièrement fédérale, et j'ai recueilli les opinions de quelques-uns d'entre eux. Le gouvernement n'est pas encore prêt à arriver à une décision sur ce sujet, mais il est impatient de connaître l'opinion du pays, ainsi que de la Chambre et des institutions monétaires. Je pense que l'étude de cette question faite par le comité des banques et du commerce peut produire du bien et aucun mal. Si la Chambre ou le gouvernement pouvaient se trouver de quelque façon à être considérés comme liés par le principe de la proposition, je serais favorable à l'ajournement du débat, afin d'avoir les raisons invoquées par l'auteur, avant de les examiner et d'y répondre. Mais c'est à la Chambre de dire si on ne devrait pas laisser aller la chose devant le comité des banques, où l'on pourrait l'étudier à fond sans que l'on considérât la Chambre comme en acceptant le principe. Si on arrivait à cette entente, je n'aurais aucune objection à envoyer la chose au comité des banques, où l'on pourrait l'étudier à fond ; dans le cas contraire je vais proposer l'ajournement du débat.

M. BLAKE : Je pense que la première recommandation faite par le ministre des finances est la plus raisonnable. Comme l'honorable monsieur n'a pu entendre les remarques de l'auteur du projet, je pense que le débat devrait être ajourné, et une question aussi vitale et aussi importante ne devrait être soumise au comité des banques et du commerce avant d'avoir été l'objet d'un débat complet dans la Chambre.

M. ORTON : C'est la seconde fois que ce projet est soumis à la Chambre, et la Chambre ne paraît pas avoir jamais manifesté l'intention de l'étudier. Je ne puis consentir de bon gré à la proposition d'ajourner le débat. Dans ces circonstances cet article de l'ordre du jour ne pourrait être atteint qu'à la fin de la session, et le comité des banques n'aurait pas l'occasion d'examiner avec soin la nature du bill. J'espère que la Chambre permettra que ce bill soit soumis au comité. C'est l'endroit favorable à son étude approfondie. Il est indubitable que c'est là une question abstraite et qui peut être mieux étudiée par le comité que par la Chambre. Quand elle l'aura été par le comité elle viendra devant la Chambre, qui l'étudiera à son tour. J'espère que le gouvernement verra qu'il est opportun de laisser aller le bill devant le comité des banques et du commerce.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois sincèrement qu'il vaudrait mieux ne pas retarder l'affaire en proposant l'ajournement du débat, mais que la motion—sans préjudice naturellement—devrait être adoptée. Il devra être compris que le principe sur lequel repose le bill ne pourra être

adopté par un vote de la Chambre que lorsque le rapport du comité des banques sera soumis à cette Chambre. Quand nous connaîtrons les travaux du comité ainsi que le rapport et les témoignages rendus, nous serons en état d'examiner toute la question. Voilà la seconde fois que l'honorable député soumet ce projet à la Chambre. L'an dernier, la Chambre n'a pu s'en occuper vu que la session était trop avancée ; mais comme l'honorable monsieur s'y est pris de bonne heure à celle-ci, je pense qu'il serait juste envers lui que la motion passât par la délibération du comité, qu'il pût présenter son bill, et que lors de la motion pour le soumettre à la dernière délibération il soit envoyé *pro forma* au comité des banques et du commerce, lequel étudierait le projet et les témoignages qui s'y rapportent et ferait rapport. Ensuite nous pourrions être en état d'examiner la question et de voir si le bill tel que rapporté devrait être soumis à la Chambre ou être remis à l'année prochaine.

M. VAIL : Cette question me paraît très importante, et comme le gouvernement a eu au moins un an pour l'étudier il devrait être aujourd'hui en mesure de dire ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet. Il a une majorité dans cette Chambre ainsi que dans le comité des banques, et s'il juge à propos de prendre la responsabilité d'accepter le bill jusqu'au point de le soumettre au comité, il faut qu'il assume cette responsabilité. Pour ma part j'approuve entièrement la position prise par le leader de l'opposition. Le débat devrait être ajourné, et si le gouvernement avait besoin de plus amples détails, il devrait se les procurer. Dans tous les cas la question devrait être étudiée à fond dans la Chambre avant d'être soumise au comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que le gouvernement va dire à la Chambre et au pays ce qu'il se propose de faire sur une question d'aussi haute importance. Des changements de cette immense portée, impliquant un complet changement du système de banque et de finance du pays, ne peuvent, sans création de préjudice, être ou paraître décidées par la Chambre. C'est au gouvernement du pays à instruire et à diriger la Chambre dans une telle matière. S'il approuve le principe du bill de l'honorable député sans s'engager pour les détails, il est tout à fait convenable de l'envoyer au comité des banques et du commerce. Mais d'après la pratique et tous les précédents, il ne devrait être envoyé au comité que si la Chambre est convaincue que le principe de la proposition de l'honorable député est acceptable et devrait faire le fondement d'un projet de législation. Allons-nous faire perdre le temps du comité des banques—car le débat va être très long—pendant des jours et des jours pour essayer de régler les détails du projet, pour trouver ensuite le gouvernement hostile au principe ? Je ne crois pas que ce soit là une question qu'on puisse pertinemment soumettre à un comité qui ne comprend que quarante ou cinquante députés sur deux cent onze. C'est une question de premier ordre, et je ne puis comprendre comment les membres du gouvernement peuvent se dérober à la responsabilité qui va leur incomber s'ils paraissent donner leur adhésion au principe sur lequel repose ce projet sans avoir prévu toutes les importantes conséquences qu'il comporte.

La motion est adoptée ; la Chambre se forme en comité général pour étudier les résolutions.

(En comité.)

Sur la 3^{ème} résolution,

M. MILLS : J'aimerais à savoir si le promoteur est disposé à expliquer comment il s'attend à voir les gens placer leurs capitaux dans ces banques à 5 pour 100 d'intérêt, lorsque, sous l'opération de la politique nationale, qui a l'appui de l'honorable député, ils peuvent avoir des taux considérablement plus élevés en employant leur argent autrement.

M. ORTON : Tout ce que je puis dire c'est qu'après avoir bien approfondi la question j'en suis venu à la conclusion qu'il y a de bonnes perspectives pour toute banque agricole fondée sur les principes du bill, et les cultivateurs qui ne sont pas obligés d'emprunter, mais dont les terres sont libres d'hypothèques, seront facilement portés à devenir actionnaires dans ces banques, parce qu'en y déposant des hypothèques, ils peuvent se pourvoir de billets à cours légal ayant pour base le crédit du Dominion. Il n'y aurait de payable que le montant d'intérêt provenant de la quantité de billets de ce genre présentés pour rachat au département du trésor et seulement pour la somme suffisante au rachat de ses billets. Pour cette raison je crois que non seulement les cultivateurs, mais que les capitalistes seront portés à commencer des opérations et à prêter leur argent sur bonnes garanties. Je pense que cela aura pour effet d'augmenter les bénéfices que le Canada a déjà retirés de la politique nationale, et que c'est un bon bénéfice ajouté à cette politique adoptée par la population du Canada.

M. MILLS : L'honorable député n'a pas encore rendu bien claire la manière dont un cultivateur serait sollicité à prendre des actions dans une banque où l'intérêt est limité à un taux de 5 pour 100, plutôt que de placer ses fonds dans d'autres entreprises donnant des taux plus élevés.

De plus les délais sont aussi plus longs que dans les banques ordinaires, et par conséquent les profits seront moins élevés, et cela étant l'honorable député devrait expliquer comment il espère que les cultivateurs prendront des actions dans ces banques plutôt que dans les autres institutions où l'intérêt est plus élevé et où les restrictions sont moindres. L'honorable député sait aussi que d'après les arrangements qu'ils propose les dividendes seront plus bas que dans les banques ordinaires, même en supposant un taux d'intérêt égal.

M. LANDERKIN : L'honorable député ne m'a pas l'air bien sérieux à propos de ce bill. Il prétend agir dans l'intérêt des cultivateurs en les obligeant à hypothéquer leurs terres pour se procurer des capitaux avec lesquels ils fonderont des banques, puis il ne leur permet de retirer que 5 pour 100 d'intérêt. Il leur accorde le privilège d'hypothéquer leurs terres pour prendre des actions dans des banques, puis il porte un coup fatal aux intérêts agricoles du pays en proposant une loi qui leur défend de charger plus de 5 pour 100 d'intérêt.

Si c'est là une législation en faveur des cultivateurs, je crois qu'il faudrait qu'ils le sachent, et qu'ils se chargassent de leurs intérêts eux-mêmes. Il y a déjà quelque temps l'honorable député s'avisa de légiférer dans l'intérêt des cultivateurs. A cette époque le blé valait \$1.50 le minot, et de par sa loi bienfaisante le blé vaut aujourd'hui 75 cents le minot. Aujourd'hui les cultivateurs peuvent avoir 6, 7 et 8 pour 100 pour leur argent, mais il veut une loi qui les empêche d'avoir plus de 5.

Ce n'est ni plus ni moins qu'un soufflet en pleine figure qu'il lance aux cultivateurs. Comme je représente une circonscription en grande partie agricole, tout ce qui est de nature à avantager les cultivateurs doit recevoir mon appui cordial et chaleureux. Je crois que le succès du pays repose sur l'agriculture, et qu'il faut faire disparaître toutes les restrictions qui pèsent sur cette industrie, mais je ne puis pas comprendre comment l'honorable député puisse se dire l'ami des cultivateurs et proposer qu'il ne leur soit pas permis de charger plus de 5 pour 100 d'intérêt lorsqu'il permet aux compagnies de prêt de charger 8 et 9 pour 100.

Si les cultivateurs doivent hypothéquer leurs terres, ils doivent avoir le droit d'en retirer tout le profit qu'ils pourront. J'aimerais que l'honorable député fut sérieux sur cette question; les intérêts agricoles du pays sont une chose trop importante pour être traitée en badinant. Je suis ici comme représentant d'un comté agricole et fils d'un culti-

M. MILLS

vateur, et je n'aime pas à voir les intérêts de l'agriculture traités comme on se propose de le faire en ce moment. J'aimerais que le gouvernement se prononçât sur cette question, qu'on dit devoir révolutionner tout le système de banque du pays. Je crois que c'est une insulte pour les cultivateurs que de leur défendre de charger plus de 5 pour 100 d'intérêt lorsqu'on permet aux autres de charger tout l'intérêt qu'ils peuvent obtenir pour leur argent.

M. ORTON : En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je dirai que grâce à ce système un cultivateur qui possède une ferme améliorée peut l'hypothéquer sans payer d'intérêt en s'adressant au département du trésor, tout en prêtant son argent à 5 pour 100. Quant au député de Grey-Sud (M. Landerkin), qui a voulu jeter du ridicule sur un projet destiné à avantager les cultivateurs, je dois lui dire que le bill est fait dans l'intérêt des cultivateurs qui empruntent plutôt que dans celui des usuriers, et lorsqu'il retournera devant ses électeurs, je crois qu'il s'apercevra qu'on ne lui permettra pas de venir ici jeter du ridicule sur les projets de loi qui sont destinés à améliorer leur position.

S'il prétend qu'il n'y a pas d'avantages pour les cultivateurs à obtenir de l'argent à 5 pour 100, il faut qu'il ait le crâne bien épais. Il me semble évident pour tout le monde que ce serait un bienfait inappréciable pour le pays de faire diminuer les taux d'intérêt; cela permettrait à toutes nos industries de lutter avec plus d'avantage contre les industries des autres pays. De plus les cultivateurs prêteront encore à plus de 5 pour 100 s'ils trouvent des emprunteurs à des taux plus élevés.

M. LANDERKIN : L'honorable député ne peut pas interpréter mes paroles comme jetant du ridicule sur les cultivateurs; mais la manière dont il a présenté son bill est une véritable insulte aux cultivateurs. Il ne traite pas la question comme un homme sérieux. Croit-on que les cultivateurs que je représente ne comprennent pas la question mieux que cela et qu'ils ne comprendront pas la position que je prends? Si l'honorable député veut sincèrement le bien de l'agriculture, qu'il s'attaque aux grandes institutions financières, mais qu'il n'oblige pas les cultivateurs à ne prêter qu'à 5 pour 100. Cela est de nature à les ridiculiser. C'est là de la législation de caste faite dans les intérêts des grandes banques incorporées, au détriment des cultivateurs. J'espère que l'honorable député ne règlera pas cette question comme il a réglé le prix du blé, en le faisant baisser de \$1.50 à 75 cents le minot.

M. HESSON : Je crois que l'honorable député de Grey-Sud veut en effet plaisanter, parce que nous croyions que cette question, du moins, pouvait être discutée en dehors des intérêts de partis. Il commence par rappeler que le gouvernement, dans une occasion précédente a voulu le bien du peuple du Canada et que ses efforts ont fait baisser le blé de \$1.00 à 75 cents le minot, et je suppose qu'il attribue ce résultat à la politique nationale.

Il n'était pas nécessaire d'aller déterrer cette affaire. L'honorable député habite un comté agricole, et la plus grande faute de ses électeurs c'est de l'avoir envoyé ici. S'il était aussi sincère qu'il prétend l'être dans son désir de venir en aide aux cultivateurs, il verrait tout ce que ce projet a d'avantageux non seulement pour les cultivateurs qui empruntent, mais aussi pour ceux qui prêtent. Si un cultivateur dont la fortune est en propriétés foncières qui restent improductives et qui représentent une valeur de \$10,000, et s'il hypothèque cette propriété pour la moitié de sa valeur, il devient porteur de \$5,000 d'actions de banque qui lui rapportent 5 pour 100 et qui ne lui coûtent rien.

L'honorable député de Bothwell demande pourquoi ne placeraient-ils pas leurs capitaux dans d'autres banques qui rapportent un intérêt plus élevé? J'aimerais qu'il nous dise comment ils pourraient retirer plus que leur placement, soit en numéraire ou en billets de banque, que par le moyen que propose mon honorable ami. La terre, qui est après tout la

meilleure garantie, parce qu'elle resté après que l'argent est disparu, est encore en sûreté et rapporte 3 ou 4 pour 100 pendant que le propriétaire a sur cette terre une hypothèque qui ne lui coûte rien que les frais d'écriture, et je crois que même ces frais pourraient être diminués par le bill.

Maintenant examinons quels seront les avantages des malheureux emprunteurs. Je dis que cela est suffisant pour porter tout propriétaire de biens fonciers au Canada à placer son argent dans une institution de ce genre, parce qu'il retire un intérêt de 4 pour 100, ce qui, sur une hypothèque de \$500, représente \$200 par année, en plus de tout ce qu'il gagne sur sa terre, et cela sans courir de risque. Son voisin, moins heureux, dont la terre n'est pas libre de dette, ou dont la propriété est grevée d'une hypothèque à 7 ou 8 pour 100, pourra s'adresser à cette institution et se libérer par un emprunt à 5 pour 100.

Je crois qu'on a eu raison de fixer la limite à 5 pour 100, et je ne pense pas que celui qui se lève dans cette Chambre pour demander d'élever les taux de l'intérêt, rencontre de grandes sympathies parmi les emprunteurs.

Je crois que cette question est assez importante pour que la Chambre l'étudie attentivement et franchement; et non seulement au point de vue du propriétaire foncier qui cherche à placer des capitaux, mais aussi de celui qui est dans la nécessité d'emprunter. Je crois que le projet mérite d'être étudié plus attentivement que le voudrait celui qui prétend que nous voulons jeter du ridicule sur les cultivateurs du pays. En cela, l'honorable député veut retourner à ses habitudes factieuses de parti.

M. LANDERKIN : Non, ce sont vos petits expédients.

M. HESSON. Une telle attitude est indigne d'un député représentant un comté agricole. Je ne crois guère que l'honorable monsieur soit sincère, car il aime généralement à plaisanter; il aime ordinairement à rapporter des incidents amusants, et je suppose qu'il badinait. S'il lui faut plus de renseignements, mon honorable ami va lui fournir tout ce qu'il voudra, car son seul but est d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question.

M. LANDERKIN : Voilà un mouvement généreux dans l'intérêt du cultivateur. D'après ce bill, le cultivateur pourra hypothéquer sa terre; cette hypothèque pourra être confiée au gouvernement et courra les chances d'une speculation commerciale. Le cultivateur pourra perdre sa terre et se trouver dans le chemin, par suite d'une mauvaise speculation. Les cultivateurs ont formé une société appelée les *Grangers*; en la constituant, se proposaient-ils d'augmenter leurs chances de crédit? Non. Leur but était le contraire: de faire des affaires au comptant.

L'honorable député de Perth (M. Hesson) prétend, je ne sais pourquoi, parler au nom des cultivateurs. Il faut qu'il n'ait pas étudié la question; autrement il saurait que le but des *Grangers* n'est pas d'étendre le crédit, mais de le limiter et d'engager les cultivateurs de faire autant que possible leurs affaires au comptant. Ce n'est pas là ce que veulent les cultivateurs. Il n'est pas dans leur intérêt d'organiser une banque qui aura pour effet de ruiner peut-être tous ceux qui s'engageront dans l'entreprise, puis de les forcer à prêter à 5 pour 100 seulement quand toutes les autres banques ont droit d'exiger ce qu'elles peuvent obtenir. La chose est parfaitement absurde. Les cultivateurs comprennent leurs propres affaires; ils ont étudié cette question dans leur réunion, et ils en sont venus à la conclusion qu'ils devaient autant que possible se soustraire à l'opération du système de crédit. Le montant que le pays a payé pour maintenir ce système, constitue une charge très lourde pour la société, grâce à quoi nous sommes obligés d'employer toute une armée de fonctionnaires, et c'est à ce système que nombre de cultivateurs doivent leur ruine.

M. SPROULE: L'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) a l'heureuse faculté de tirer un parti politique de toute chose. La classe agricole, en apprenant les raisons

qu'il adopte pourra bien s'écrier: "Sauvez-moi de mes amis!" Quand les cultivateurs sont obligés d'emprunter de l'argent aux banques, il leur faut payer de 8 à 12 pour 100. Les banques exigent généralement 8 pour 100, mais comme les banques n'avancent aucune somme pour un terme de plus de trois mois, il faut que les clients payent l'intérêt composé quatre fois par année sur le capital, pendant que le but de ce bill est de fournir les moyens de surmonter cette difficulté en permettant aux cultivateurs de se procurer de l'argent à 5 pour 100.

L'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) dit: Pourquoi ne pas forcer les banques à prêter à 5 pour 100? Nous avons essayé sans succès de faire la chose, et ce sont les échecs que nous avons subis qui nous ont mis dans la nécessité de chercher des moyens comme celui proposé aujourd'hui, de faire face à la difficulté. L'honorable député dit que les *Grangers* reconnaissent qu'il est nécessaire de limiter le crédit, et qu'ils s'efforcent d'établir un système d'opérations au comptant. Pense-t-il que les *Grangers* ne pourraient pas faire mieux leurs affaires s'ils pouvaient emprunter à meilleure composition que maintenant. Mais, dit l'honorable député, c'est une injustice envers le cultivateur que de le contraindre à prêter à 5 pour 100 quand les banques peuvent le faire au taux qu'elles veulent. Il n'y a rien d'obligatoire dans le projet. Ce bill ne fait que fournir les moyens aux cultivateurs d'obtenir de l'argent à 5 pour 100 et de l'employer ensuite comme ils l'entendront. Si ce système est mis en opération d'une façon heureuse la classe agricole en retirera de grands avantages. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit: Si les cultivateurs peuvent avoir de l'argent pour quoi ne pas les laisser le placer dans les stocks de banque ordinaire, qui rapportent un plus fort taux d'intérêt? Mais les cultivateurs ne peuvent obtenir de l'argent sans avoir les moyens de le faire, et ce bill va leur permettre d'obtenir de l'argent sur un capital inactif qui ne leur rapporte rien aujourd'hui. Si une terre vaut mille piastres et que le cultivateur puisse, en l'hypothéquant, emprunter \$500 pour lesquels il obtiendra 5 pour 100, cela fera \$25 par année que lui donnera un capital inactif qui ne lui rapporte rien aujourd'hui, et il pourra placer l'argent dans une banque de quelque manière qu'il le veuille. Cette proposition fournit seulement aux cultivateurs le moyen d'emprunter, et dans la partie du pays où réside l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), les cultivateurs ont été obligés d'emprunter par le passé à des taux variant de 15 à 18 pour 100. Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux pour eux qu'ils puissent emprunter à 5 pour 100? L'honorable promoteur de ce bill (M. Orton) travaille depuis des années pour donner ce bienfait à la classe agricole, et je crois que ses efforts méritent l'approbation et non le ridicule.

M. LANDERKIN: Ces résolutions sont soumises à la Chambre depuis je ne sais combien d'années. Si l'honorable monsieur était sérieux, pourquoi n'en a-t-il pas pressé l'adoption plus tôt? Généralement il les laissait parvenir jusqu'à la deuxième délibération, pour permettre à l'honorable député de Grey-Est et à d'autres de dire leurs quelques mots; puis le bill disparaissait; il a été sacrifié à la fin de chaque session. Le seul objet du bill paraissait être de gagner un peu de popularité à ceux qui l'appuyaient; c'est à cela que se bornait l'entreprise. Cette plaisanterie se répète depuis des années, et aujourd'hui le gouvernement agit d'une façon extraordinaire en laissant aller le bill au comité des banques et du commerce sans adopter le principe du projet. Quand on propose quelque chose qui puisse favoriser le cultivateur, je ne pense pas qu'aucun député puisse dire que je n'ai pas leurs intérêts autant à cœur que ceux qui se vantent d'être les amis de la classe agricole. Ils ont un bon moyen de prouver leur sincérité. Ils veulent que le cultivateur hypothèque sa terre afin de faire une opération de banque et d'obtenir un intérêt de 5 pour 100,

pendant qu'ils permettent aux banques munies de chartes d'exiger l'intérêt qu'elles veulent. Si ce sont là les amis des cultivateurs, je pense que ceux-ci pourront dire : "De nos amis délivrez-nous, Seigneur."

M. ORTON : L'honorable monsieur a quelque peu changé de terrain.

M. LANDERKIN : J'espère que vous allez faire la même chose.

M. ORTON : Il n'a pas réussi dans sa tentative de ridiculiser le projet, et le ridicule est retombé sur sa tête. Quand il retournera dans le comté de Grey, je ne doute aucunement que les cultivateurs qui l'habitent lui enseigneront quels sont ses devoirs envers ses commettants et que, lorsqu'une question de cette importance sera soulevée, il n'aura plus de chance de jeter le ridicule sur ceux qui s'efforcent sincèrement de leur faire du bien.

M. LANDERKIN : Qui s'efforceront sincèrement, dites-vous ?

M. ORTON : Quand l'honorable député prétend que je voulais absolument forcer les cultivateurs à ne demander que 5 pour 100, il dit ce qui est absolument faux.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. ORTON : Je suis parfaitement dans l'ordre.

M. LANDERKIN : Je soulève une question d'ordre. M. le Président, voulez-vous avoir la complaisance de lire l'article 5 du bill, qui dit qu'il faudra accepter 5 pour 100 ?

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. LANDERKIN : Je désire, M. le Président.....

M. ORTON : J'ai dit simplement, M. le Président.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député de Wellington (M. Orton) a le droit d'expliquer ce qu'il a dit.

M. LANDERKIN : M. le Président...

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT : A l'ordre.

M. LANDERKIN : C'est une question d'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. ORTON : Ce que j'ai dit, c'est que, s'il a parlé de la sorte, ce n'était pas conforme au fait.

M. LANDERKIN : C'est justement la question.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT : A l'ordre.

M. ORTON : Ce n'était pas conforme aux faits, car il a dû dire cela parce qu'il ne comprenait aucunement le sens de ce bill. Ce n'est pas ce que l'on propose de faire au moyen du bill ou des résolutions, et l'honorable député a évidemment parlé comme s'il ne connaissait pas bien la question à l'étude, et en conséquence je crois qu'il aurait pu être mieux fait de ne pas parler du tout. Cependant il a changé de terrain, et essayé de démontrer que je n'avais pas précédemment poussé ces résolutions aussi loin que j'aurais pu le faire. Je maintiens que chaque fois que je les ai présentées, je les poussées aussi loin qu'il était possible de le faire, aussi loin que la Chambre m'a permis de les pousser ; et c'est le chef du parti de l'honorable député qui essaie aujourd'hui d'entraver le progrès de ces résolutions.

M. BLAKE : Non.

M. ORTON : Il a essayé de me placer dans la position où je me trouvais auparavant, et ce n'est pas la première fois que le chef de l'opposition cherche à empêcher que l'on ne réduise les taux d'intérêt que les cultivateurs de ce pays ont à payer ; mais je suis heureux de voir que pendant la

M. LANDERKIN

présente session les résolutions vont probablement faire un pas de plus, et j'espère qu'elles vont aller jusqu'à amener l'adoption du bill dans une forme quelconque, afin de réaliser ce que j'ai en vue, savoir, accorder à nos cultivateurs des facilités pour poursuivre leurs opérations argent comptant.

On a fait allusion aux Grangers. Ce bill aura pour effet de permettre à nos cultivateurs de faire leurs affaires argent comptant au lieu de demander du crédit à leurs fournisseurs et d'être débités de 8 pour 100 d'intérêt composé à trois mois, ce que font ordinairement les marchands de la campagne. S'ils ne retirent pas du produit de leurs récoltes assez d'argent pour payer leurs comptes de magasins et autres, ceci les mettra en état d'emprunter de l'argent à un taux réduit pour payer comptant, et comme résultat, ils pourront acheter leurs marchandises à meilleur marché, et n'auront pas à payer le taux élevé d'intérêt qu'il aurait fallu payer en conséquence du système faux et ruineux de crédit.

M. MILLS : Je crois que l'honorable député n'a pas expliqué quelques particularités très graves qu'offrent les résolutions actuellement devant la Chambre. L'honorable député propose par ces résolutions, que les cultivateurs aient le droit d'hypothéquer leurs biens pour la moitié de leur valeur, que le gouvernement émette des billets pour la moitié de la valeur de la propriété, et que cette dernière soit responsable pour ce montant. L'honorable député suppose dans toutes les remarques qu'il a faites, que la terre ne peut dans aucun cas devenir responsable, que chaque emprunteur est parfaitement solvable pour le montant qu'il reçoit. Nous savons que la terre change souvent de valeur, il peut y avoir une destruction de bâtiments, ou des changements dans le commerce, ou une modification dans la condition de la population d'un district particulier, qui soient de nature à diminuer de plus de moitié la valeur de la terre, de manière que le montant pour lequel les terres puissent être hypothéquées dépasse la valeur au comptant de la terre à cette époque. Ceux qui obtiennent de l'argent de cette manière peuvent trouver après tout que leur terre ne vaut pas le montant qu'ils ont reçu. Quel en sera le résultat ? Les terres du reste de la population, qui sont hypothéquées pour la moitié de leur valeur, ne sont-elles pas responsables de toute perte qui pourrait survenir ? Cette institution monétaire est-elle la seule au monde qui doive ne courir aucun risque, et ne jamais être exposée à succomber, dans aucune circonstance ? L'honorable député a proposé un projet qui ressemble sous quelques rapports aux banques nationales des États-Unis, et cependant nous savons que plusieurs de ces institutions ont succombé, et que ceux qui y avaient des intérêts ont perdu tous les capitaux qu'ils y avaient placés.

Lorsqu'il s'agit d'une proposition aussi importante et aussi sérieuse que celle-ci, proposition qui, d'après l'honorable député, est d'une importance aussi considérable pour la partie agricole de la population—je dois dire que je ne partage pas complètement sa manière de voir sur ce point, mais supposant qu'il ait raison—n'est-il pas parfaitement clair que c'est aux honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles qu'il appartiendrait de se charger de cette mesure, de l'étudier, de se former une opinion sur son mérite, et de guider la Chambre à ce sujet ? Le ministre des finances et le ministre des travaux publics ont abdiqué leurs fonctions dans cette affaire, et confié à l'honorable député qui s'est chargé de cette mesure, la tâche de guider la Chambre sur ce sujet. Je crois que nous avons droit de connaître l'opinion du gouvernement sur cette question. L'honorable député a menacé mon honorable ami de Grey (M. Landerkin) à propos de cette question. Il s'est chargé de parler pour ses commettants, et a déclaré qu'ils vont l'abandonner, et désapprouver sa conduite sur ce sujet, puisqu'il ne sera plus réélu membre de cette Chambre. L'honorable député n'est peut-être pas capable d'en dire autant

pour ce qui regarde ses propres commettants. Il est possible qu'il ne soit pas en mesure de parler de leurs opinions avec autant de confiance qui l'a fait au sujet des commettants de mon honorable ami de Grey; mais si c'est une question d'une telle importance pour la population de Grey — et je suppose pour celle de toutes les autres parties du pays — comment se fait-il que l'honorable député n'ait pas réussi pendant les quatre ou cinq dernières années à pénétrer ses chefs de l'importance de la mesure qu'il présente aujourd'hui?

L'honorable député qui siège en arrière de lui a appuyé chaleureusement cette mesure, mais non plus chaleureusement qu'il appuie les ministres. Il semble croire que cette question est d'une immense importance pour la population agricole de ce pays. Comment se fait-il qu'il n'ait pas dit à ces messieurs que cette question est d'une importance aussi vitale pour les cultivateurs de ce pays qui ont été rançonnés par les capitalistes qui les ont lésés en leur donnant l'argent dont ils avaient besoin? Comment se fait-il qu'il n'ait pas démontré à ses chefs l'importance de cette mesure, et qu'il ne leur ait pas fait comprendre leur devoir à ce sujet? Ces honorables messieurs auraient dû se mettre au courant des mérites de cette mesure; ils auraient dû être capables d'exposer leur manière de voir à cette Chambre, et de les guider sur cette question; mais que voyons-nous? Nous voyons que le ministre des finances a encore tout à apprendre sur ce sujet; il dit qu'il ne connaît rien de la question et que l'on ne peut s'attendre à ce qu'il le connaisse, parce qu'il n'a pas lu le discours clair et lucide de l'auteur de cette mesure. L'honorable député a-t-il jamais parlé de cette question au ministre des finances? Lui a-t-il fait comprendre la très grande importance de cette mesure et son utilité pour la population agricole? Lui en a-t-il jamais parlé avant d'en saisir le parlement? A-t-il fait des démarches pour engager le gouvernement à amener sur le tapis cette importante question, qui est d'une importance vitale pour les neuf dixièmes de la population de ce pays? Lorsque l'honorable député sermonait mon honorable ami au sujet de l'importance de cette mesure, pourquoi n'a-t-il pas réussi à convaincre ceux qui le guident dans cette Chambre?

Je crois, M. l'Orateur, qu'avant de prendre une détermination, qu'avant de s'engager dans une entreprise de cette nature et donner son appui à ce projet absurde, comme me paraît l'être celui dont il s'agit maintenant, la Chambre devrait connaître les vues du gouvernement. Le ministre des finances aurait dû donner son opinion sur une question de cette nature. Il devrait être prêt à montrer à la Chambre la ligne de conduite que l'intérêt public exige sur une question d'une telle importance, si nous en croyons l'auteur de la présente mesure. J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement nous éclairera, qu'il nous fera connaître son opinion, et que la Chambre, avant de s'engager ainsi, connaîtra les vues de ceux qui sont chargés de la responsabilité de diriger les affaires du pays.

M. ORTON: En réponse à l'honorable monsieur, qui dit que la base hypothécaire que contient la présente mesure est d'un caractère variable, je dirai qu'elle est strictement limitée aux hypothèques sur terres en culture améliorées; or je maintiens que ces terres sont, aujourd'hui, les seules propriétés qui ne soient pas sujettes à de sérieux changements de valeur, et que ces changements sont plutôt dans le sens d'une diminution. Si j'avais inclus les propriétés foncières situées dans les cités, les villes et villages, il y aurait beaucoup moins de sûretés que d'après ma proposition. Je soutiens que la base hypothécaire que je propose est beaucoup plus sûre que le système de banques actuellement en opération. J'apprécie parfaitement la position de quelques-uns des honorables membres de la gauche. Nous savons tous très-bien que plusieurs de nos honorables amis de la gauche ont de grands intérêts dans les sociétés de prêt. Ils désirent probablement assister, eux-mêmes, les

cultivateurs, en leur prêtant de l'argent tiré sur les sociétés de prêt. Le chef de l'opposition est peut-être principal actionnaire de l'une des principales sociétés de prêt d'Ontario, et il croit, peut-être, faire tout ce qu'il peut pour les cultivateurs en leur prêtant de l'argent par l'entremise d'une société de prêt.

Mais on me permettra de différer d'opinion avec lui, et je crois que ce serait un avantage pour les cultivateurs de pouvoir se procurer de l'argent à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé. Quant aux remarques de l'honorable monsieur au sujet du gouvernement, je crois que ce dernier a déjà beaucoup fait en permettant au présent bill de traverser une phase de plus, dans le but d'avoir de plus amples informations. Je n'ai pas le plus léger doute que quand ce bill sera soumis au comité des banques et du commerce, un sous-comité sera nommé et que ce dernier sera probablement autorisé à quérir la présence de spécialistes, familiers avec les questions de finances, et qui pourront fournir une somme considérable d'informations, et le bill pourra être formulé de manière à atteindre le but désiré. Comme je l'ai dit auparavant, le bill ne comporte aucun principe nouveau.

Le principe qu'il renferme, a déjà été appliqué avec succès dans les autres pays, et il n'y a aucune raison pour que son application ne réussisse pas également ici. Il n'y a pas de raison pour que le peuple du Canada ne puisse se procurer de l'argent à un taux d'intérêt aussi réduit que dans les autres pays.

M. BLAKE: Je ne sais pas si le lieu où mes petites épargnes peuvent avoir été placées, a beaucoup d'importance pour la présente discussion, bien que je sois disposé à admettre que j'ai une petite somme d'argent placée dans une société de prêt. Mais si ce fait peut intéresser le public, il ne saurait influencer ma ligne de conduite à l'égard de ce dernier. La ligne de conduite que le public attend de moi, c'est d'exiger que le gouvernement s'occupe lui-même d'une question aussi importante; c'est de vouloir qu'il annonce ce qu'il en pense, et quelle politique elle lui inspire. Telle a été la manière de procéder dans le passé; c'était l'opinion que le ministre des finances exprimait, lui-même, dans le cours de quelques-unes de ses remarques. Il a déclaré qu'il n'avait pas été capable d'entendre le discours de l'honorable monsieur; qu'il était malheureusement absent de la Chambre, et, conséquemment, qu'il n'avait pas été capable d'entendre les arguments sur lesquels l'auteur des résolutions a appuyé son bill.

Ayant, sans doute, comme l'honorable ministre l'a dit, une grande confiance et une confiance méritée dans les capacités de l'honorable député, il a cru que le discours de ce dernier l'aurait éclairé beaucoup, et qu'il l'aurait, peut-être, conduit à des conclusions différentes de celles auxquelles il était arrivé. C'est sous ces circonstances que l'honorable ministre des finances a déclaré, lui-même, son incapacité de faire ce qu'il devait faire, savoir: de donner des explications à la Chambre, et qu'il a conseillé l'ajournement du débat. Je me suis trouvé d'accord avec le ministre des finances, et, pour cela, l'honorable député, pour me servir d'une expression peu parlementaire, mais inoffensive, je l'espère, m'a donné deux ou trois coups de fronde parce que je me suis trouvé d'accord avec un de ses chefs, en disant que ce chef devrait avoir, avant d'exprimer une opinion, l'occasion d'entendre l'honorable député, ou de lire son discours, puisqu'il n'avait pas eu l'extrême bonheur de l'entendre; il devait avoir l'occasion de lire, au moins, ses vues sur la question, avant d'arriver à une conclusion. Je croyais que, dans une occasion aussi importante que celle-ci, lorsqu'une mesure financière, affectant de si grands intérêts, était soumise à la Chambre, le ministre des finances aurait cru de son devoir, à moins que des circonstances inattendues l'eussent empêché d'assister à la discussion, d'indiquer la ligne de conduite que nous devons suivre. Mais il en a été empêché, je suppose, par quelques circonstances incontrôlables.

L'honorable ministre n'a pu être dominé par la crainte d'être converti par l'honorable député, s'il écoutait son discours. Il ne se peut pas que l'honorable ministre préférât lire le discours dans les *Débats*, au lieu de l'entendre prononcer. Ainsi, il a fallu quelques circonstances extraordinaires pour nous priver de la présence du ministre des finances, durant cette importante partie du débat. L'honorable député prétend que je me mets sur son chemin, parce que moi, chef d'une faible minorité, je me suis trouvé d'accord avec le ministre des finances, et que je l'ai supporté en soutenant qu'il devrait avoir, avant de nous donner son opinion sur la question, l'occasion d'entendre l'auteur des résolutions. Je dirai, cependant, à l'honorable député ce que je pense de cette manière de traiter la présente question. D'après moi, le gouvernement désire étouffer privément cette mesure devant le comité des bills privés, au lieu d'exprimer publiquement une opinion contraire à la mesure de l'honorable député. D'après moi, le gouvernement désire procurer à l'honorable député une occasion de faire du capital politique dans la division centre de Wellington et les districts environnants, en suspendant l'exercice de ses propres fonctions, et en permettant la présentation d'une mesure aussi importante sans annoncer sa propre politique sur cette mesure, tenant ainsi une ligne de conduite déraisonnable et contraire aux usages parlementaires.

L'honorable député, non pour la première fois, a éclairé la Chambre sur le sujet en question. Le ministre des finances avait déjà entendu les raisons qu'il avait à apporter sur le sujet; il avait eu occasion de les lire. Comme un de mes honorables amis l'a fait remarquer, l'honorable député, un ardent partisan du gouvernement, en communication intime avec ce dernier, a eu de fréquentes occasions, sans doute, de s'entretenir privément avec le ministre des finances et autres membres du gouvernement et de leur faire partager ses vues. Il n'avait pas encore réussi à les amener à son opinion, mais il avait réussi à s'arranger avec eux de façon à ce qu'il ne fût pas exécuté publiquement, sur le parquet de la Chambre; il avait réussi à obtenir que sa mesure fût privément étouffée, après quelque temps, ne devant pas reparaître dans sa présente teneur. Et voilà tout.

M. ORTON: Ce n'est pas la première fois que l'honorable chef de la gauche régale la Chambre de ses sarcasmes filandreux. Pour ce qui me concerne, je puis lui dire qu'ils ne m'atteignent pas, et je les trouve entièrement inoffensifs. Même dans cette élégante phrase: "que je lui avais asséné des coups de fronde," il est à côté du vrai. L'honorable monsieur n'a pas été traité par moi de cette manière. J'ai seulement fait des observations sur la position qu'il a prise, et je ne crois pas qu'il y ait un honorable député dans cette Chambre, qui a foi dans ce que prétend l'honorable chef de la gauche, que j'ai pris les moyens de faire étouffer cette mesure durant la présente session. Quand j'ai dit à l'honorable ministre des finances qu'il aurait l'occasion de lire mes explications, avant que le bill fût pris en considération par le comité des banques et du commerce, et aussi de discuter le sujet, il a de suite acquiescé à ma demande, et le gouvernement s'est montré disposé à traiter ce bill avec justice, tandis que l'honorable chef de l'opposition s'est permis, contrairement à l'ordre, d'attribuer aux honorables chefs de la droite des motifs qu'ils n'avaient pas. Je ne sais pas s'il les mesurait à son aune, quand il siégeait à droite; s'il aurait alors traité ainsi une telle mesure en l'étouffant. Cela est possible. Mais dans tous les cas, pour ce qui regarde la droiture des intentions, je désire déclarer à l'honorable chef de la gauche que j'ai la plus grande confiance dans le succès de ce bill, et dans le résultat que j'en attends, et qui sera de procurer de l'argent à un taux d'intérêt réduit de manière à stimuler toutes les entreprises et les industries du Canada. Que je réussisse ou non, cette année, à obtenir une majorité dans la Chambre, ou dans le comité des banques et du commerce, en

M. BLAKE

faveur du bill, j'ai bon espoir qu'à la fin cette mesure réussira d'une manière ou d'une autre, grâce aux principes qu'elle comporte, à réaliser l'objet que j'ai en vue.

M. HESSON: J'ai été frappé des remarques qui sont tombées de la bouche du chef de la gauche, quand il a accusé l'auteur de ce bill de vouloir simplement acquérir de la popularité dans Wellington-Centre. Si l'honorable chef de la gauche veut réfléchir un instant, il s'apercevra de ce qui ressort de cette accusation. Elle signifie que cette mesure sera populaire dans la classe agricole, et cette considération devrait agir comme un stimulant et engager l'auteur de la mesure à poursuivre son œuvre et à la perfectionner.

M. LANDERKIN: Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement n'en fait-il pas une de ses mesures?

M. HESSON: Je désire déclarer de plus que le gouvernement, ou la Chambre, au lieu de désirer étouffer tranquillement la mesure, fait justement ce qui doit être fait, en référant la mesure à l'un des comités les plus nombreux et les plus intelligents de cette Chambre. Je suis encore à apprendre qu'une telle procédure soit propre à étouffer le bill.

Étant six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 77) amendant l'acte concernant les postes, 1875. (du Sénat.)—(Sir Hector Langevin.)

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 5) pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario.—(M. Allen.)

BANQUES INSOLVABLES ET CORPORATIONS DE COMMERCE.

M. EDGAR: Je propose la seconde lecture du bill (n° 15) pour amender de nouveau l'acte concernant les banques, compagnies d'assurances, compagnies de prêt, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité.

M. THOMPSON (Antigonish): Ce bill renferme certaines dispositions sur lesquelles je désire attirer l'attention de la Chambre, parce qu'elles affectent sérieusement les compagnies en liquidation qui sont mentionnées dans le préambule. Le but du bill est de donner aux commis et autres personnes employés par ces compagnies, dans les limites de leur commerce, ou de leur industrie, un privilège pour réclamations d'arrérages de salaires, dus et non payés à l'époque de la liquidation, les dits arrérages ne devant pas être plus que trois mois. Admettant que le principe de ce bill soit juste, et je ne le conteste pas, il importe que la Chambre prenne en considération la question de savoir si la période durant laquelle un tel privilège est accordée, devrait être aussi longue, vu que, dans le cas de compagnies employant un grand nombre de mains, ce serait accorder un privilège très considérable, sur l'étendue duquel les créanciers ne pourraient avoir aucun renseignement précis, avant d'émettre l'ordre de liquider. Puis il y a la clause accordant cet autre privilège, et qui se lit comme suit:

Et aussi pour tels salaires ou traitements pour une période n'excédant pas deux mois de la partie non expirée de l'année alors courante du service des employés, durant laquelle période les dits employés seront tenus de remplir, sous la direction du liquidateur, tout devoir en rapport avec les affaires de la compagnie, et dont celle-ci pourrait exiger l'accomplissement, conformément à leurs engagements respectifs.

Ainsi il y aurait virtuellement, en vertu des dispositions du bill, non seulement un privilège accordant trois mois de salaire, mais aussi un privilège accordant des dommages pour cessation d'emploi jusqu'à concurrence de deux mois

de salaire, bien que le bill prescrive que pour ce qui regarde ces deux mois de salaire, l'employé restera au service des liquidateurs.

Le second article du bill, d'après moi, est un de ceux que l'honorable député devrait retrancher, parce qu'il fait de la législation à effet rétroactif et accorde un privilège où il n'en existait pas auparavant au sujet des compagnies en état d'insolvabilité. Il est possible que les observations que j'ai faites ne s'appliquent pas strictement au principe du bill, mais vu que cette mesure est d'une grande importance, et que les trois aspects que j'ai signalés devraient être pris en considération avec soin par la Chambre, je crois qu'il n'est que juste de mentionner le fait, et surtout le dernier article du bill. Je crois qu'il serait désirable que le bill fût référé au comité des banques et du commerce.

M. EDGAR: Au sujet du renvoi au comité des banques et du commerce, je voulais, moi-même, conseiller ce renvoi.

Le bill est lu une seconde fois.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Etat indiquant le nom, le rang et le corps de tous les officiers composant l'état-major du major général Middleton, et en quelle capacité chacun d'eux a servi.—(M. Oasey.)

Etat indiquant les noms de tous les officiers de la milice et des non-combattants nommés comme officiers des transports ou des approvisionnementnements, avec information concernant le rang et le corps des officiers de milice, la date de leur nomination, leur solde, par qui ils ont été nommés, qui les a recommandés, et le montant payé à chacun d'eux jusqu'à ce jour.—(M. Oasey.)

Etat indiquant, jusqu'à ce jour, toutes sommes d'argent payées à Bell et Lewis, Howard Wright, J. Stewart et M. Sinclair pour le service des transports pendant la rébellion; aussi copie de tous contrats, transferts, correspondance, télégrammes, etc., se rattachant au sujet, spécifiant, dans chaque cas, le prix payé par tonne, entre quels points tel service a été fait, et la distance entre tels points.—(M. Oasey.)

Etat indiquant les noms de toutes les personnes employées comme agents du gouvernement pour les achats, spécifiant à quelle date, par qui et sur la recommandation de qui elles ont été nommées, quelle paie elles recevaient et combien de temps elles ont été employées.—(M. Oasey.)

Etat donnant les noms et les nominations de tous les employés formant le personnel des hôpitaux et du service médical (autre que celui des régiments), et indiquant, dans chaque cas, si elles appartenaient à la milice active, et dans ce cas, quel était leur rang, et à quel corps elles appartenaient, ainsi que leur paie et le temps qu'elles ont servi.—(M. Oasey.)

Etat indiquant les noms des paie maîtres nommés, s'ils étaient non-combattants, ou non, avec leur grade et la désignation de leur corps, s'ils appartenaient à la milice active, et aussi, dans chaque cas, quel était leur paie, et la période de leur service.—(M. Oasey.)

Etat donnant les noms de tous les officiers, chirurgiens ou aides-chirurgiens de la milice active, qui ont offert leurs services pour la campagne du Nord-Ouest, avec leur grade et la désignation de leur corps.—(M. Oasey.)

Etat spécifiant le nom, le grade et le corps des officiers composant la commission des réclamations résultant des opérations militaires pendant qu'elle siégeait à Winnipeg; et aussi faisant connaître quels changements le personnel de la commission a subi plus tard et les raisons de tels changements.—(M. Oasey.)

Etat indiquant le nombre de chevaux achetés pendant l'expédition, et donnant le nom, le grade (si elles en avaient aucun), de toutes personnes chargées de faire les achats de chevaux, et le nombre de chevaux achetés par chacune; en vertu de quelle autorité elles achetaient, le prix payé, comment on a disposé des chevaux, après la campagne, par vente ou autrement, et le prix reçu pour ceux qui ont été vendus.—(M. Oasey.)

Etat indiquant les chevaux, ponies, bétail, fourrages, wagons, charrettes, ou autres articles saisis et confisqués par la police à cheval, ou les troupes de l'expédition, pendant leur service au Nord-Ouest, du 27 mars au 1er août; quelle disposition en a été faite; les noms des personnes à qui ils ont été enlevés, et les montants (s'il en est) payés, reçus, ou maintenant payables ou recevables pour telles propriétés.—(M. Oasey.)

Etat indiquant les achats de provisions de bouche, matériel, articles destinés aux hôpitaux ou préparations pharmaceutiques, fourrage et équipement, avec soumissions ou autrement, spécifiant les quantités, le prix, les noms des personnes qui les ont vendus pour l'usage des troupes pendant l'expédition du Nord-Ouest, avec indication des quantités de chaque espèce restant en mains à la fin de la campagne, de la disposition qui en a été faite, par vente ou autrement, et du montant reçu pour ce qui en a été vendu.—(M. Oasey.)

Etat indiquant quel est le total des montants payés jusqu'à date, ou restant actuellement à payer sur toute réclamation quelconque reconnue par le gouvernement et en rapport avec la suppression des troubles du

Nord-Ouest, sous les divisions suivantes, savoir: Service des transports, solde des officiers et soldats, subsistance, équipement, armes et munitions, remèdes et fournitures d'hôpitaux, chevaux, fourrage, commission (s'il en est) pour les paiements de deniers ou l'achat d'approvisionnementnements, faisant la distinction entre les paiements faits, sous aucunes de ces divisions, à la compagnie du Pacifique canadien et à la compagnie de la Baie d'Hudson.—(M. Oasey.)

Copie de l'ordre en conseil nommant certaines personnes à titre d'inspecteurs ou commissaires des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest en 1878; aussi, copie des rapports des dits inspecteurs ou commissaires, s'il en est.—(M. Landerkin.)

Etat détaillé de tous frais ou dépenses légales ou autres encourues par le Canada depuis 1870 au sujet des frontières nord et ouest et de l'Ontario; quand et à qui payées.—(M. Cameron, Huron.)

Copie, —1. De tous contrats passés avec I. G. Baker et Cie pour approvisionnementnements que ces derniers étaient convenus de fournir à la police à cheval, pendant les années 1884 et 1885; 2. De tous comptes de I. G. Baker et Cie pour tels approvisionnementnements pour les dites années.—(M. Cameron, Huron.)

Copie, —1. De tous contrats passés avec I. G. Baker et Cie pour approvisionnementnements que ces derniers étaient convenus de fournir aux sauvages pendant les années 1884 et 1885; 2. De tous comptes pour tels approvisionnementnements fournis par I. G. Baker et Cie pour les dites années.—(M. Cameron, Huron.)

1. Etat détaillé de toutes les dépenses légales encourues par le Canada pour amener devant les tribunaux les actes concernant la vente des liqueurs, de 1883 et 1884, et à qui payées. 2. Etat détaillé des frais encourus pour mettre les dits actes en opération et essayer de les mettre en vigueur, et à qui payés. 3. Etat détaillé de tous salaires payés ou de tous paiements ou allocations faites à aucun fonctionnaire ou autre personne, en vertu des dits actes; quand les paiements ont été faits et à qui. 4. Etat détaillé de toutes autres dépenses encourues sous l'autorité des dits actes.—(M. Cameron, Huron.)

Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Royaume-Uni et Canadien, ou quelques-uns de leurs membres, officiers ou employés, concernant les médailles à être données aux volontaires qui ont servi dans la récente insurrection au Nord-Ouest.—(M. Amyot.)

Copie de toute plainte faite au département de l'intérieur contre E. Brokovski, officier employé par le gouvernement comme détective spécial; aussi copie de tous les rapports du dit Brokovski à son supérieur, au département, pendant les années 1884 et 1885, ou telles périodes pendant lesquelles il a été employé par le département de l'intérieur, ainsi que de toutes lettres et communications demandant l'abolition de l'emploi rempli par le dit Brokovski.—(M. Cameron, Middlesex.)

Copie de la nomination de Angus McDonald, de Upper Washabuck, comté de Victoria N.-E., en qualité d'énumérateur du recensement en 1881. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toute autre personne au sujet de son annulation.—(M. Kirk.)

Copie des pétitions et lettres du révérend H. Ledue et de Daniel Maloney, au sujet des plaintes de la population d'Edmonton, du Fort Saskatchewan et de Saint-Albert, et de toute correspondance à laquelle telles pétitions ont donné lieu.—(M. Rykert.)

Etat indiquant:—Le montant de billets des différentes banques de la Puissance en circulation au 1er mars dernier; le montant de billets de banques de la Puissance en circulation, ou en mains, dans les banques, à la même date; le montant d'or que le gouvernement ou les banques ont en mains pour le rachat des billets de banque de la Puissance, à la même date.—(M. McMullen.)

Relevé indiquant le montant déposé dans les différentes caisses d'épargne et caisses d'épargne postales, et à la disposition du gouvernement, dans toute la Puissance, et donnant la localité où se trouve chaque caisse d'épargne, ou caisse d'épargne postale, ainsi que le montant à la disposition du gouvernement, et déposé dans chaque banque, respectivement.—(M. McMullen.)

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 8.50.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 1er avril 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRËRE.

MISE EN VIGUEUR DE L'ACTE SCOTT.

M. McMULLEN: Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter pendant la présente session quelques mesures

législatives tendant à faciliter la mise en force des articles prohibitifs de l'Acte Scott ?

M. THOMPSON (Antigonish) : D'après la question, je ne comprends pas précisément de quelle espèce de législation l'honorable député désire s'informer. On verra, néanmoins, que quelques-unes des difficultés qui se sont élevées lors de la mise en vigueur de l'acte seront tranchées par une législation maintenant soumise à la Chambre et par un autre acte que l'on a l'intention de présenter dans peu de jours.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. CHARLTON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 11) pour prévenir la cruauté envers les animaux. En me chargeant de ce bill, je sens que j'ai assumé une immense responsabilité. Le caractère de la civilisation chrétienne est de favoriser l'esprit de bienveillance et de douceur, et la brutalité est du domaine du passé; elle disparaît à mesure que la civilisation chrétienne progresse. Nous sommes aux temps des hôpitaux, des œuvres de charité, des écoles, et l'esprit de la religion s'occupe non seulement des hommes, mais daigne aussi descendre jusqu'à la création animale. Comme Coleridge l'a très bien dit :

" He prayeth best who loveth best,
All things both great and small;
For the dear God who loveth us,
He made and loveth all."

Cet esprit de philanthropie, M. l'Orateur, s'est fortement manifesté par la création de sociétés dans divers pays pour empêcher la cruauté envers les animaux. Nous avons en Angleterre une société royale, qui compte, parmi ses patrons, la reine, le prince et la princesse de Galles, et un grand nombre de membres de la noblesse anglaise. Nous avons, au Canada, la société métropolitaine de cette ville, créer dans le but de prévenir la cruauté envers les animaux, et c'est sous les auspices de cette société que j'ai présenté ce bill. Parmi les documents des sociétés que je possède, se trouvent les rapports de la société de New-Hampshire, ceux de la société philanthropique de New-York, dont le président est Henry Bergh; ceux de la société philanthropique de Washington (division des femmes); ceux de la société du district de Columbia, de la société philanthropique de la Pensylvanie-Ouest, division des femmes de cette société. J'ai aussi des lettres de M. Bergh et de M. Anderson, qui a présenté un bill analogue à la Chambre des communes d'Angleterre. Le bill a été rédigé par les conseillers légaux de la société métropolitaine du Canada, M.M. Bishop, Green et Wicksteed.

Le bill propose de refondre la loi canadienne relative à la cruauté commise envers les animaux, et d'insérer de nouvelles dispositions. L'article 2ème pourvoit à la peine à infliger pour l'abattage du bétail illégalement et malicieusement; le 3ème, la tentative de tuer illégalement et malicieusement; le 4ème, l'abattage illégalement de tout animal; le 5ème pourvoit à la peine pour tout acte de cruauté; le 6ème, cruauté envers les animaux lorsqu'ils travaillent, etc.; le 7ème contre ceux qui tiennent des cours pour faire battre les animaux; 8ème, contre l'usage d'oiseaux ou animaux comme cibles vivantes; 9ème, contre l'encouragement de la cruauté; 10ème, contre la négligence des animaux malades; l'article 11ème traite du fait de garder des animaux atteints de maladies contagieuses, 12ème, le fait d'exposer sur les marchés publics des animaux infectés; le 14ème, relativement au transport des animaux par chemin de fer, dispositions concernant le déchargement et l'alimentation des animaux; le 15ème, l'alimentation du bétail aux dépens des propriétaires pendant le transport, si les propriétaires ne posent aucune condition à ce sujet; le 16ème, le nettoyage des wagons; le 17ème décrète une peine; le 18ème, procédés sur plaintes; le 19ème, procédés dans le cas de mandat de perquisition. Le bill est une refonte de nos lois; bien que des particularités du bill sont nouvelles, et quelques-unes

M. McMULLEN

sont copiées des statuts anglais. Un bill d'une nature semblable fut mis entre les mains de M. Richey, d'Halifax, et soumis à un comité, il y a deux ans, et recommandé par ce comité. Nous allons voir si l'honorable ministre de la justice va demander le renvoi de ce bill devant le comité, ou s'il va permettre qu'il soit pris en considération devant le comité général. Si l'honorable ministre demande le renvoi du bill devant un comité spécial, il ne sera pas nécessaire de donner de nouvelles explications des dispositions du bill.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je crois que je dois prendre en considération le désir de l'honorable député de voir ce bill renvoyé devant un comité spécial. En autant qu'il renferme de nouvelles particularités, je pense qu'il mérite considération, surtout sur les articles traitant de l'usage des oiseaux ou animaux comme cibles, et de la négligence des animaux malades. En autant que le bill est une refonte, je vois une objection, parce qu'on se propose de refondre en un statut, sous le titre "Acte à l'effet d'empêcher d'une manière plus effective, toute cruauté envers les animaux," un certain nombre de dispositions qui ne se rattachent pas exactement à ce titre; on a l'intention de refondre des dispositions d'actes relatifs à la conservation de la propriété; la propagation des maladies contagieuses parmi les animaux; et on a aussi l'intention de refondre les dispositions concernant la procédure, et qui ne s'appliquent pas seulement aux offenses contre un acte comme celui-ci; elles doivent être refondues dans la loi criminelle et s'appliquer à toute procédure de ce genre. Ainsi donc, pour ces raisons, comme il peut y avoir dans le bill plusieurs points importants, je crois qu'il est désirable de les prendre sous considération, et par conséquent, je suis de l'opinion de l'honorable député de renvoyer ce bill devant un comité spécial.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

M. CHARLTON : Je propose que le bill soit renvoyé devant un comité spécial composé de M.M. Patterson (Essex), Cameron (Huron), Wright, Weldou, Beaty, Shakespeare, et l'auteur, sept membres. Nous pourrions aussi nommer deux autres membres de la province de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suggérerais à l'honorable député de mettre le nombre à onze, en ajoutant le ministre de la justice, le ministre de la milice, M. White (Hastings) et M. Mackintosh.

M. CHARLTON : Je consens à cela.

Motion adoptée.

INTERETS SUR LES DENIERS GARANTIS PAR HYPOTHÈQUE.

M. McMULLEN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 12) modifiant l'acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur la propriété foncière. En proposant la deuxième lecture de ce bill, je crois de mon devoir de donner quelques explications. Le système en usage chez les cultivateurs pour emprunter de l'argent, souvent affecte sérieusement leur position. Dans plusieurs occasions ils ont entrepris d'emprunter de l'argent pour de longues périodes, payant par versements annuels. Je suis heureux de dire que l'acte que je veux amender, a prévenu plusieurs abus qui se commettaient sous l'ancien système; mais cependant il reste encore quelques dispositions qu'il faut modifier. Il est désirable que le cultivateur, après avoir emprunté de l'argent garanti sur sa ferme, et avoir convenu de payer par versements, ait le droit après un certain laps de temps de payer le capital. Le taux d'intérêt est baissé considérablement depuis quelques années. Plusieurs cultivateurs sont devenus dans une position financière très précaire par suite de transactions de ce genre, et il est du devoir du parlement lorsqu'il constate l'existence d'un mal

comme celui-là, d'appliquer le remède. Je crois qu'il est juste que dans toute circonstance l'emprunteur ait au moins les mêmes avantages que le prêteur. Le prêteur avec le capital est indépendant, mais l'emprunteur est absolument entre les mains du prêteur, qui peut en retirer des intérêts très sérieux, et peut même le ruiner. Il est de notre devoir de protéger le pauvre contre les empiétements du riche. Dans la partie du pays où j'habite, je sais plusieurs cas où des compagnies d'hypothèques, ayant des droits sur les fermes, ont continué à charger de hauts taux auxquels l'argent était prêté depuis plusieurs années. Ces compagnies ont maintenu les taux et refusé d'accepter le montant principal, à moins d'une prime. Les deux dernières années ont été très mauvaises pour plusieurs de nos cultivateurs, et je connais plusieurs cas où ils ont cherché à se dégager de leurs liens financiers, mais les compagnies ont refusé. Ces compagnies disent : Vous vous êtes engagés à payer un certain taux d'intérêt, nous voulons que vous suiviez strictement les conditions du contrat. Peut-être est-il du devoir du gouvernement de respecter les droits des individus en matière de contrat ; mais s'il est une chose où il doit intervenir, c'est de délier la classe pauvre des liens où elle s'est engagée relativement aux paiements par versements et à l'intérêt sur hypothèques. Il serait de l'intérêt de la classe pauvre d'amender l'acte de 1880.

En 1880 l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) présentait un bill que je cherche à amender aujourd'hui. Ce bill contenait que le débiteur hypothécaire, lorsqu'un emprunt existerait depuis cinq ans, après avoir payé trois mois d'intérêt d'avance, aurait le droit de payer le montant entier de l'hypothèque. Je désire amener cette disposition de manière que, après trois ans, le débiteur, en donnant trois mois d'avis, aurait le droit de payer la valeur de l'hypothèque. Je ne crois pas qu'il soit juste que le débiteur, pour retirer son hypothèque, soit obligé de payer plus que l'intérêt jusqu'à l'expiration du contrat ; il est injuste de lui demander de payer trois mois d'avance quand le prêteur a l'argent en mains. Un avis devrait être suffisant. Voilà une des dispositions de mon bill.

La suivante est que, lorsque le taux d'intérêt est au delà de 6 pour 100, et que la dette existe depuis plus d'un an, que le débiteur ait le droit de payer l'hypothèque en donnant six mois d'avis ou six mois d'intérêt.

Dans la partie du pays que j'habite, il s'est élevé des difficultés sérieuses en ce qui concerne la vente des terres. Un grand nombre de nos cultivateurs se sont vus dans la nécessité de vendre leurs terres, à cause des mauvaises récoltes, ou parce qu'ils s'étaient endettés. J'ai eu connaissance de cas nombreux où le détenteur de l'hypothèque a refusé de recevoir le paiement de sa créance, et en conséquence quelques ventes ont été perdues. J'ai eu connaissance d'un cas où le débiteur hypothécaire est mort. Je me suis trouvé l'un des exécuteurs de la succession, et lorsque nous avons voulu la liquider nous nous sommes trouvés en face de la difficulté provenant du fait que nous ne pouvions nous débarrasser de l'hypothèque. La compagnie refusait d'accepter le capital à moins de recevoir une prime, et la conséquence fut que nous fûmes forcés de louer la terre pour deux ans environ et de la garder jusqu'à l'expiration de l'hypothèque, de la vendre alors et de payer l'hypothèque. Pendant cet intervalle, la valeur de la propriété avait baissé de beaucoup et la succession perdit une somme assez considérable grâce au fait que les exécuteurs n'avaient pu payer l'hypothèque. Afin de prévoir les cas de cette nature, il devrait y avoir une disposition à l'effet que lorsqu'il deviendrait nécessaire, à cause de difficultés financières qu'un homme aurait éprouvées, de vendre ou d'emprunter pour améliorer sa position en empruntant, il ait quelque moyen de se libérer.

Il y a dans le district que j'habite des cultivateurs qui paient 10, 12 et 15 pour 100 sur des hypothèques de biens meubles, et la raison en est qu'il leur est impossible de se procurer des fonds, vu que les compagnies refusent d'accep-

ter le paiement du principal sur l'hypothèque de leurs terres. Je ne prétends pas que toutes les compagnies agissent toujours ainsi, et je sais que des particuliers font la même chose, et je voudrais que la loi fût amendée de façon à s'appliquer à tous ceux qui empruntent de l'argent, que ce soit des compagnies ou de simples particuliers. Je connais des cultivateurs qui ont des immeubles de première classe, sur lesquels ils pourraient facilement emprunter de l'argent à 6 pour 100, et qui pourtant, à l'heure qu'il est, paient 10 pour 100, et le créancier hypothécaire refuse d'accepter le paiement. On dira peut-être que les cultivateurs qui se trouvent dans ce cas auraient dû prendre des mesures pour faire insérer dans l'acte d'hypothèque des clauses de nature à les protéger. Mais, règle générale, les fermiers ne sont pas très versés dans les transactions financières, et, dans bien des cas ils sont trop portés à emprunter pour un certain nombre d'années. Ils se trouvent parfois incapables de remplir leurs engagements et tombent à la merci des compagnies et des prêteurs d'argent, et finissent parfois par être chassés de leurs foyers.

C'est à des cas semblables que je désire remédier au moyen de ce bill, et je dis qu'il est juste, nonobstant les droits acquis par les contrats entre particuliers, que dans des cas de cette nature, la loi vienne en aide au débiteur plutôt que de permettre aux créanciers d'arracher à ceux qui se trouvent dans de semblables embarras financiers, tous les biens qu'ils possèdent. Nous devrions donner à l'emprunteur tous les avantages qu'il est possible de lui accorder, vu que d'ordinaire le prêteur peut se tirer d'affaires. C'est un fait bien connu qu'au Canada le taux de l'intérêt a baissé depuis quelques années, et nous devrions donner à ceux qui sont assujétis aux exactions des usuriers l'occasion de payer leurs dettes et d'obtenir de l'argent à aussi bas prix que possible ; nous devrions aussi libérer ceux qui sont asservis aux agents de finance et aux prêteurs d'argent, et qui paient aujourd'hui des taux excessifs d'intérêt sur des hypothèques de biens-meubles. Je dis que nous devrions leur fournir l'occasion de se libérer de cette servitude. J'ai eu connaissance l'année dernière de plusieurs cas où des cultivateurs ont été obligés d'emprunter de l'argent en faisant hypothéquer leur bétail, à 12 ou 15 pour 100 pour payer des hypothèques sur immeubles portant intérêt à 7 ou 8 pour 100. Ils offrent de payer leurs hypothèques en entier, mais les créanciers ne veulent pas accepter cette offre et proposent de renouveler l'hypothèque. Ils ajoutent l'intérêt au capital et donnent un plus long délai à l'ancien taux d'intérêt. Ce bill a pour but de venir en aide à ces gens, en permettant d'abord au créancier hypothécaire, dans le cas d'une hypothèque qui dure depuis trois ans et porte intérêt à 6 pour 100 ou moins de payer sa dette à trois mois d'avis, et dans le cas d'une hypothèque qui existe depuis plus d'un an, il peut la payer en donnant un avis de six mois, et je crois que ce temps est assez long pour donner au prêteur le temps de trouver d'autres placements pour son argent. Ce sont là les principales dispositions du bill dont je propose la seconde lecture.

M. THOMPSON (Antigonish) : Le premier article du bill de l'honorable député contient une disposition qui est très extraordinaire et qu'il serait peu sage d'adopter, à mon avis. Il propose d'amender les articles 4 et 5 de l'acte de 1880, en permettant à une personne qui aurait payé un intérêt excessif non seulement de recouvrer cet intérêt, mais même de recouvrer le double de cet intérêt. Le deuxième article du bill propose que l'acte de 1880 soit amendé comme suit : l'acte de 1880 pourvoit au paiement d'une hypothèque en cinq ans ; et l'honorable député propose d'étendre ce droit aux hypothèques consenties pour trois ans. Naturellement, c'est à la Chambre de juger de l'opportunité de cet article. L'acte de 1880 a été passé après une longue discussion, par une faible majorité de sept voix, et il est douteux qu'il soit sage d'aller plus loin et de rendre cet acte encore plus strict

qu'il ne l'est. N'était le fait que l'article existe déjà en principe dans l'acte de 1880, j'aurais des doutes très graves sur le droit que le parlement peut avoir de l'adopter, parce qu'il me semble que cette disposition ne concerne pas l'intérêt à proprement parler, mais concerne les contrats relatifs aux emprunts. Cependant, comme l'acte de 1880 contient déjà cette disposition, il est tout simplement question de lui donner plus d'extension, et en conséquence, je ne crois pas devoir insister auprès de la Chambre pour soutenir mon opinion à l'effet que c'est réellement une question tout à fait en dehors des attributions du parlement.

M. McMULLEN : En ce qui concerne ce qui a été dit par l'honorable ministre de la justice, je dois dire qu'il arrive souvent que de simples particuliers aussi bien que les sociétés en calculant les arrrages de l'intérêt arrachent à l'emprunteur plus que ce qui lui est dû. En général, les cultivateurs sont incapables de faire des calculs exacts de l'intérêt qu'ils doivent sur leurs hypothèques, tandis que les prêteurs sont ordinairement des calculateurs très rusés et très adroits, et comme je l'ai dit, j'ai eu connaissance de cas où l'on a profité de l'ignorance et l'inexpérience des emprunteurs pour leur arracher plus qu'ils ne devaient. Cette disposition a pour but de les détourner de cette pratique, et je crois que ce n'est pas trop, dans de semblables cas, que de forcer les prêteurs, non seulement à rembourser l'intérêt mais de payer le double du montant, afin de les détourner de pareilles exactions.

M. WHITE (Hastings) : Je ne crois pas que la première disposition du bill de l'honorable député soit tout à fait juste, car elle aurait pour effet d'engager les gens à emprunter de l'argent et à refuser ensuite de payer l'intérêt. Je crois que la loi telle qu'elle est à présent est suffisante pour faire rembourser l'argent qui a été payé de trop, et je crois qu'on ne devrait rien allouer de plus. Le bill de l'honorable député a cependant son bon côté, et c'est la disposition qui change le temps de cinq ans à trois ans, car il n'y a aucun doute que la loi fixant la durée à cinq ans est très dure pour l'emprunteur. La loi actuelle n'a été passée qu'après un effort énergique de la part de plusieurs membres de cette Chambre qui sont intéressés dans les sociétés de prêts. Il n'y a pas de mal pour moi à dire cela, et je n'ai pas l'intention d'offenser qui que ce soit ; ils ont prétendu que les contrats alors en vigueur devaient durer jusqu'à un terme fixé par le contrat, mais la Chambre à une faible majorité a décidé que le temps serait réduit à cinq ans. Je prétends que le marché monétaire est aujourd'hui tellement changé que nous pouvons maintenant faire un pas de plus et rendre les hypothèques payables au bout de trois ans. Je n'hésite pas à dire que depuis cinq ans le parlement n'a pas passé un seul bill qui ait fait autant de bien aux cultivateurs que celui qui doit être amendé par le bill actuel. Je crois qu'un grand nombre d'hypothèques ont été payées en entier par des cultivateurs et que ces hypothèques existeraient encore sans cette loi, et il y a dans l'Ontario un grand nombre de cultivateurs qui ont de l'argent déposé à 4 pour 100 et qui seraient bien aises de s'en servir pour payer leurs hypothèques qui portent intérêt à 7 pour 100. Si la loi était modifiée de façon à ce qu'ils puissent payer ces hypothèques au bout de trois ans, ce serait très avantageux pour les cultivateurs du pays.

On prétend que cela intervient dans les contrats. Eh bien, il semble que les compagnies n'éprouvent aucune difficulté à prêter leur argent. Je vais citer un exemple. Un homme meurt, laissant une bonne ferme que ses exécuteurs offrent en vente. Un acheteur ayant de l'argent comptant se présente et veut payer en entier. Il va trouver le créancier hypothécaire et offre de payer l'hypothèque, mais la compagnie refuse de prendre l'argent, et insiste pour que l'hypothèque reste jusqu'à l'expiration du contrat. La conséquence est que les exécuteurs ne peuvent vendre la terre parce que l'acheteur ne veut pas l'acheter sans faire dispa-

M. THOMPSON (Antigonish)

raître l'hypothèque. Alors les créanciers ne peuvent être payés. Le temps s'écoule, les créanciers insistent pour être payés, et en fin de compte il faut sacrifier la terre pour les payer, et la veuve et les enfants souffrent. Il est du devoir de la Chambre de passer une loi pour obvier à ces divers inconvénients. On dira peut-être qu'ils ne se présentent pas souvent. Je ne sais pas ce qui en est dans les autres provinces, mais dans l'Ontario ils sont d'occurrence journalière, et en notre qualité d'hommes honnêtes nous devrions faire tout notre possible pour venir en aide aux familles privées de leurs chefs.

Je sais qu'il existe en cette Chambre une opinion à l'effet qu'on ne devrait pas s'occuper de cette question ; mais cette opinion n'est partagée que par ceux qui ont de l'argent à prêter et non par ceux qui veulent emprunter de l'argent, ou vendre leurs propriétés grevées d'une hypothèque. Le ministre de la justice dit que c'est du ressort de la Chambre, mais si l'honorable ministre veut consentir à réduire le temps de cinq ans à trois il aura une loi qui lui fera honneur et qui fera honneur au Dominion. Certains honorables députés disent que l'auteur de ce bill prête de l'argent lui-même. S'il en prête cela lui fait d'autant plus d'honneur de présenter en cette Chambre ce bill, qui sera très avantageux pour l'emprunteur.

M. ORTON : Je suis certainement très heureux de constater que l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) est devenu un converti si enthousiaste au principe que je préconise en cette Chambre depuis nombre d'années, et qu'il est maintenant assez avancé pour présenter un bill ayant pour but d'améliorer l'acte que j'ai eu l'honneur de présenter en cette Chambre en 1880. A l'époque où cet acte a été introduit, il a été proposé qu'un emprunteur pourrait payer sa dette en aucun temps en donnant trois mois d'avis ou en payant d'avance trois mois d'intérêt. En dépit de tous les efforts que j'ai faits en cette Chambre et devant le comité des banques et du commerce, de concert avec tous ceux qui croyaient au principe que je préconisais, il a été tout à fait impossible de faire adopter le bill par le comité sous sa forme la plus acceptable ; et parmi ceux qui se sont le plus fortement opposés à l'amendement fixant le terme à trois ans, se trouvait le chef de l'opposition. Il y avait dans ce bill plusieurs autres articles que j'espérais voir adopter par cette Chambre avant aujourd'hui. En vertu des anciens privilèges dont jouissaient les anciennes sociétés de prêts, les emprunteurs étaient sujets à toutes sortes d'amendes et de pénalités, et s'ils voulaient payer leurs hypothèques avant l'échéance, ils étaient forcés par les compagnies de prêts de payer souvent plus qu'ils n'avaient emprunté d'abord, après avoir payé l'intérêt et le principal peut-être, pendant dix ou douze ans. Le bill que j'ai proposé avait pour but, entre autres choses, de venir en aide aux cultivateurs du Canada, et de les arracher à la dure tyrannie des anciennes sociétés de prêts ; mais la Chambre a décidé et le chef de l'opposition a fortement soutenu que cela empiétait sur les contrats et qu'il serait impossible de mettre à exécution une mesure aussi radicale.

Je crois que si l'on venait un peu en aide de cette manière aux cultivateurs du Canada, cela ne serait que juste et raisonnable. Les actes rétroactifs de ses compagnies de prêts ne devraient pas être perpétués en ce pays ; elles sont injustes et tout à fait malhonnêtes en principe. Je dis qu'il est injuste que de semblables privilèges spéciaux soient accordés en ce pays pour enrichir les prêteurs d'argent. Si on leur permet de recouvrer leur argent sans aucune perte possible, c'est tout ce que la justice nous oblige à faire en leur faveur. Cependant je suis heureux de souhaiter la bienvenue à ce bill, comme étant un pas de plus dans la voie des efforts que j'ai faits en 1880, et je serai très heureux de le voir adopter, dans tous les cas en ce qui concerne l'article permettant à l'emprunteur de payer sa dette au bout de trois ans. Tout en souhaitant la bienvenue à ce bill, je dois féliciter l'honora-

ble député de sa conversion au principe du bill des affaires de banques et des prêts aux cultivateurs, que j'ai présenté l'autre jour et qui est de même nature que celui-ci. J'espère que non seulement il réussira à faire adopter ce bill, mais que les arguments qu'il invoque pour l'appuyer, contribueront à créer un sentiment en faveur de la justice envers les agriculteurs du pays, par les moyens que j'ai proposés.

La motion est adoptée.

PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES.

M. CHARLTON : Je propose la seconde lecture du bill (n° 20) pour punir la séduction et les offenses de cette nature, et pour établir de nouvelles dispositions pour la protection des femmes et des filles. En insistant de nouveau pour faire adopter cette mesure, je dois avouer que le résultat de mes efforts est quelque peu décourageant. Cinq fois ce bill a été présenté en cette Chambre, deux fois il a reçu l'approbation de la Chambre, et en chaque occasion il a été rejeté par l'autre Chambre. La seule chose que j'ai pour me consoler dans cette lutte quelque peu désespérée, c'est la conviction que je travaille pour une bonne cause et que l'adage :

"The fight for right when once begun
Though often lost is often won."

sera vrai dans le cas actuel, et que ce bill ou un autre semblable finira par être inséré dans les statuts du Canada. Je vois déjà des indices que l'opinion publique s'émeut à ce sujet. Pendant la session actuelle, j'ai présenté en cette Chambre des pétitions signées par des milliers de dames demandant l'adoption de ce bill, et je crois que le sentiment chrétien et le sentiment moral est en sa faveur. On me permettra de dire quelques mots au sujet de l'opinion publique qui demande une mesure de ce genre, parce que des insinuations ont été faites contre moi par un grand nombre de ceux qui demandent une mesure plus radicale et qui disent que celui-ci ne va pas assez loin au gré d'un grand nombre de réformateurs de la société et de la moralité publique. Mais j'ai été mu, pas autant par ce que je crois que les dispositions devraient renfermer, que par le désir d'obtenir ce que la Chambre sera disposée à accorder. Le premier bill que j'ai présenté était beaucoup plus radical de sa nature que celui-ci, plusieurs de ses dispositions ont été rejetées, et les leçons d'expérience m'ont appris à omettre ces dispositions et à ne conserver que celles que j'ai raison de croire propres à être approuvées par la Chambre.

En insistant pour faire adopter cette mesure, j'espère que la tâche me sera rendue plus facile par la législation récente de la Chambre des communes en Angleterre, laquelle législation a été sanctionnée par la Couronne le 14 août 1885, et qui est d'une nature beaucoup plus radicale que celle que je propose maintenant. Plus tard j'aurai occasion de parler d'une façon plus détaillée des dispositions du statut impérial. Le bill dont je propose en ce moment la seconde lecture, ne diffère pas essentiellement de celui qui a déjà été présenté quatre fois en cette Chambre. En insistant pour le faire adopter en ces diverses occasions je me suis attiré bien des railleries et quelques injures. On m'a qualifié d'apôtre de la cafarderie, on m'a accusé de légiférer dans le but de créer une génération de filles éhontées.

Mais je laisserai à la Chambre le soin de juger quelle importance on doit attacher à ces accusations, lorsque nous considérons le fait que dans toute la chrétienté il n'est pas un Etat qui n'ait dans ses statuts une législation plus radicale que celle que je propose.

Les usages de la société et l'opinion générale tendent à l'impunité de l'homme pour une classe d'offenses qui conduisent au dégradation et à la ruine de la femme. Si nous prenons le cas célèbre du colonel Baker, qui était coupable d'assaut outrageant et indécent sur une femme dans une voiture de chemin de fer, sur laquelle conduite 359 membres d'un des principaux clubs de Londres déclarèrent qu'il n'avait

pas manqué à son caractère de gentilhomme, si nous prenons ce cas comme une idée de l'état de la société en Angleterre, nous voyons clairement que la société accorde l'immunité à l'homme dans des cas où la ruine de la femme est la conséquence inévitable.

On a souvent dit que ce bill était dangereux parce qu'il inflige une peine à l'homme et non à la femme. On dit que les femmes sont coupables de tenter. C'est la vieille excuse qui existe depuis des milliers d'années : "La femme que vous m'avez donnée a mangé du fruit et m'en a offert." L'excuse que la femme est coupable n'est pas digne d'un homme. Nous ne pouvons pas exiger de la femme une moralité à laquelle nous ne sommes pas toujours, nous, hommes, disposés à nous soumettre; nous ne devons pas croire que la femme sera traitée différemment de l'homme; et tant que la société infligera à la femme des peines qu'elle n'inflige pas à l'homme, la femme a droit à la protection de la loi. La séduction de la femme est un crime contre la société. Le véritable foyer chrétien est la seule base d'un Etat libre et éclairé. Le vice sous la forme d'immoralité sociale est le plus grand danger qui puisse menacer la société; et le devoir de la législature, le devoir du gouvernement, est de prendre des mesures, en autant que possible, pour punir l'immoralité, et conserver la moralité publique.

L'année dernière, sur 18,700 femmes condamnées, en Irlande, 11,463 étaient des prostituées, soit 61 pour 100. Certainement on doit se protéger contre l'existence d'une classe aussi vicieuse et aussi dégradée, et je crois que les détracteurs de ce bill sont justifiables de demander que les crimes énumérés dans ce projet de loi soient placés dans la catégorie des offenses considérées comme délits. Il existe chez tout homme civilisé un sentiment naturel de justice qui, partout où notre langue est parlée, empêcherait le châtiment d'une femme pour le meurtre de son séducteur. Il n'est pas un jury, sur le territoire anglais, qui, dans ce cas, trouverait une femme coupable de crime, ou qui punirait un parent voulant venger l'honneur de sa sœur ou de sa parente en infligeant la peine de mort au séducteur. C'est là un sentiment naturel de justice qui nous donne raison de prétendre qu'un bill de ce genre devrait faire partie de nos statuts.

Le bill renferme une disposition copiée d'un acte récent adopté en Angleterre, qui déclare être un délit le fait de séduire une fille au-dessous de seize ans. Le bill anglais ne contient aucune disposition relative au caractère de la fille, le bill actuel exige que la fille séduite soit d'un caractère chaste. J'en appelle à tout frère ou père de dire s'il est un homme ici qui ne considérera pas comme un délit la séduction de sa fille ou de sa sœur au-dessous de seize ans; s'il est quelqu'un dont le sentiment de justice ne demandera pas le châtiment du séducteur. Je ne crois pas qu'il y ait un membre de cette Chambre qui ne dira pas que le séducteur d'une fille au-dessous de seize ans est un criminel et mérite un châtiment, comme le déclare ce bill.

Le bill traite ensuite du châtiment de la séduction avec promesse de mariage des femmes au-dessous de vingt et un ans; et je ne crois pas qu'il se trouve un père ou un frère dans cette Chambre qui ne soit prêt à admettre que c'est une offense envers sa fille ou sa sœur, si elle a été séduite par un misérable qui lui a promis de la marier, qui ne soit prêt à admettre que ce misérable mérite une punition, et qui faute de loi ne sera disposé à venger lui-même l'offense.

Le bill déclare qu'un tel misérable sera coupable de délit et sera puni conformément à la loi. La disposition traite du mariage simulé, et déclare que tout homme qui trompe une femme par un mariage simulé est coupable de délit et sera puni.

Lors de la discussion de ce bill, les années dernières, on a soulevé plusieurs objections. L'ex-ministre de la justice, sir Alexander Campbell, disait que toute femme qui mérite quelque sympathie n'irait pas en cour. Admettant que cela soit vrai dans la majorité des cas, est-ce là une raison pour

nier le droit d'une femme digne de sympathies qui jugerait à propos de venir devant le tribunal ? Si le sentiment de la honte doit empêcher une femme d'entrer en cour, est-ce là une raison pour laisser le crime impuni ? Le chef du gouvernement, sir John A. Macdonald, a appuyé le refus d'adopter ce bill sur la raison que dans les Etats où cette loi existait, elle n'empêchait pas la séduction. Si nous devons donner comme argument que là où il existe une loi contre le meurtre, elle n'empêche pas le meurtre ; ou une loi contre le vol n'empêche pas le vol ; ou qu'une loi contre le larcin n'empêche pas le larcin ; que ces offenses ayant été commises, la loi est inutile et ne devrait pas exister, la Chambre accepterait-elle cela comme argument ? Si non, elle ne doit pas accepter comme argument la déclaration que l'adoption d'une loi dans ces Etats où elle est en force, n'a pas empêché la séduction d'une manière absolue. On s'est aussi servi contre ce bill de l'argument qu'il mettrait les hommes à la merci des femmes. Si nous n'avions pas eu d'expérience dans cette matière, si la discussion était purement théorique, on pourrait considérer cet argument comme ayant de la valeur, mais il y a au moins trente républiques qui ont eu pendant nombre d'années des lois de ce genre, et leur mise en pratique a prouvé la faiblesse de cette assertion, qu'elle avait pour effet de placer l'homme à la merci de la femme.

Puis on a dit que les abus porteraient vite à la révocation de cette loi. Eh bien, les lois devenues en vigueur, par exemple, dans l'Etat de New-York, et elles ont existé pendant trente ans, et dans les Etats de l'Ouest, au début de leurs institutions, restent encore dans les statuts. Pas une de ces lois n'a été révoquée, et il n'a pas été fait un seul mouvement en faveur d'un rappel ; aucune classe du peuple n'a demandé le rappel de ces lois. Relativement aux lois criminelles sur ce sujet, et de fait, à la jurisprudence en général, nous n'avons aucune compilation ou manuel donnant un état comparé de la jurisprudence des différents pays. Un tel ouvrage serait d'une très grande valeur. Il nous permettrait de faire des rapprochements entre les divers pays.

Dans l'état de choses actuel il nous faut parcourir les statuts révisés de divers pays et les comparer, au prix de beaucoup de travail. Mais lorsque nous prenons la peine d'examiner les lois de divers pays relativement aux infractions aux lois concernant la chasteté, nous voyons que l'Angleterre et ses colonies sont presque les seuls pays civilisés du monde, à l'exception de l'Etat de New-York, où il n'y ait pas de loi de ce genre concernant l'adultère. Le premier bill que j'ai présenté dans cette Chambre faisait de l'adultère un crime. Cette disposition fut éliminée du bill parce qu'elle ne rencontrait pas l'approbation de la Chambre, mais je vois qu'il existe une disposition contre l'adultère dans presque chaque Etat de l'Union américaine ; qu'il en existe une en France, où la femme et son complice peuvent être emprisonnés pendant une période variant de trois mois à deux ans, et où le délinquant peut être condamné à payer une amende de 100 à 2,000 francs ; qu'en Allemagne les deux parties peuvent être punies par un emprisonnement de six mois.

Cependant ceci est peut-être étranger au sujet actuellement soumis à la Chambre, vu que les dispositions de ce bill ne font pas de l'adultère une offense. J'ai mentionné il y a quelques mois le fait que l'ancienne loi anglaise traitait comme délit la séduction d'une fille de treize à seize ans, sans égard à sa réputation. En Allemagne c'est un délit de séduire une fille de moins de seize ans, pourvu qu'elle ait eu jusque-là un caractère chaste ; il m'a semblé juste d'insérer cette disposition dans le bill. Dans la plupart des Etats-Unis et des pays civilisés, la séduction avec promesse de mariage est un délit. Livingston, dans son introduction au Code des crimes et des châtiments pour la Louisiane, se sert des paroles suivantes :

Je crois qu'en Angleterre la séduction n'est pas punie, si elle n'est pas précédée par une conspiration. Cependant si nous considérons l'extrême atrocité de l'acte, par lequel la confiance la plus aveugle est dé-

truite et les promesses les plus solennelles sont délibérément rompues, entraînant non seulement la ruine complète de la victime sans défiance, mais encore le déshonneur et la misère pour ses parents, l'immoralité de l'acte et la honte qu'il inflige exigent un châtiment exemplaire.

Et croyant qu'il en est ainsi, j'ai inséré dans ce bill une disposition pour punir la séduction avec promesse de mariage. Nous avons dans un très vieux code de lois une disposition relative à la séduction—nous avons dans la loi de Moïse, chapitre 22 du Deutéronome, verset 28, la disposition suivante :

Si un homme trouve une fille vierge, qui n'a point été fiancée, et que, lui faisant violence, il la déshonore, et que l'affaire soit portée aux juges, celui qui a dormi avec la jeune fille donnera au père cinquante sicles d'argent, et il la prendra pour femme, parce qu'il l'a humiliée, et il ne pourra la répudier durant tous les jours de sa vie.

Dès le temps de Moïse la loi obligeait le séducteur d'une jeune fille vierge à l'épouser et à payer en même temps la pénalité imposée pour son crime. En vertu de la loi française le séducteur doit épouser la victime de ses artifices, ou la doter. En Allemagne, la séduction d'une personne âgée de moins de seize ans peut être punie par six mois d'emprisonnement. Même en Canada, la séduction à bord d'un navire est punie, et si la séduction à bord d'un navire est un crime dans ce pays, je ne puis voir pourquoi ce ne serait pas un crime sur la terre ferme. En vertu du droit romain la séduction dans le cas d'un patricien était punie par la confiscation de la moitié de ses biens ; dans le cas d'un plébéien par un châtiment corporel et l'emprisonnement. Si nous examinons les dispositions de quelques-uns des Etats américains nous verrons que dans l'Etat de New-York la séduction est punissable par une amende de \$5,000, ou un emprisonnement de cinq ans, ou par cinq ans d'emprisonnement et \$5,000 d'amende à la fois, à la discrétion du tribunal ; dans le New-Jersey la séduction avec promesse de mariage dans le cas d'un homme marié est punissable par un emprisonnement de cinq ans et une amende de \$5,000 ; et dans le cas d'un célibataire le maximum du châtiment est le même, la loi étant que le mariage peut constituer un empêchement à la conviction ; dans l'Ohio, un homme de plus de 18 ans qui séduit une femme âgée de moins de 18 ans, est coupable de félonie ; dans le Rhode-Island la séduction avec promesse de mariage est punissable par un emprisonnement de cinq ans, ou une amende de \$5,000 ; dans l'Arkansas la séduction est punie par l'emprisonnement ou une amende de \$5,000 ; dans le Nebraska, par cinq ans d'emprisonnement ou \$3,000 d'amende ; dans le Michigan par un emprisonnement n'excédant pas dix ans ; dans l'Illinois par une amende de \$1,000 ou cinq ans d'emprisonnement ; le mariage subséquent empêche la conviction ; dans le Minnesota la séduction est punie par un emprisonnement n'excédant pas cinq ans, le mariage subséquent empêche la conviction ; dans le Kansas la séduction avec promesse de mariage est punie par une amende de \$3,000 ou deux ans d'emprisonnement ou les deux, à la discrétion du tribunal ; dans la Caroline du Sud la femme peut intenter une poursuite au civil en son propre nom ; dans l'Alabama, la séduction avec promesse de mariage, ou au moyen de la tentation, de la déception, ou de la flatterie, est une félonie punissable par un emprisonnement variant de un à dix ans ; dans le Wisconsin, la séduction avec promesse de mariage est punissable par un emprisonnement n'excédant pas cinq ans ; dans l'Oregon, la séduction avec promesse de mariage est punissable par un emprisonnement de trois à six mois dans la prison commune, ou de un à cinq ans dans un pénitencier, et une amende de \$500 à \$1,000 ; dans le Connecticut, la première offense est punissable par une année d'emprisonnement et à une amende n'excédant pas \$1,000, pour la seconde offense, par une année d'emprisonnement et une amende n'excédant pas \$2,000 ; dans la Pensylvanie, la séduction avec promesse de mariage d'une femme âgée de moins de vingt ans est punissable par une amende de \$5,000 ou un emprisonnement de trois ans, ou les deux ; dans la Virginie, la Géorgie

et la Caroline du Nord, la séduction avec promesse de mariage est une félonie. Voici vingt Etats que j'ai énumérés en mentionnant les pénalités qui y sont établies, et dans tous les Etats de l'Union américaine, la séduction est traitée comme un délit ou comme une félonie. Pour ce qui regarde la législation anglaise de date récente, le chapitre 69 de la 48^e et 49^e Vic., sanctionné le 14 août dernier, pourvoit à la protection des femmes et des filles, et à la punition des proxénètes, de ceux qui aident à corrompre une femme ou d'une personne vierge, par des menaces, ou la fraude, ou en administrant des drogues; de ceux qui aident à corrompre une fille âgée de moins de treize ans, ce qui est une félonie, punissable par la déportation. Il pourvoit aussi à la punition de ceux qui aident à corrompre une fille de treize à seize ans, sans égard à la réputation dont elle jouissait auparavant, ce qui est qualifié de délit; le maître de maison qui permet de corrompre chez lui une jeune fille est coupable de délit, d'après cette loi; la séduction d'une fille de moins de dix-huit ans, avec intention de la connaître charnellement y est qualifiée de délit; il renferme des dispositions au sujet de la détention illégale dans un but de commerce illicite; du pouvoir, sur un acte d'accusation pour rapt, de convaincre de certains délits; du pouvoir de faire des recherches, et des attentats à la décence, ainsi qu'au sujet de la suppression des maisons de joie. Cette loi est beaucoup plus rigoureuse, beaucoup plus absolue et beaucoup plus radicale que la mesure que je soumets aujourd'hui à la Chambre. Le premier article de ce bill décrète que quiconque—

Séduit une fille ayant joui jusque là d'un caractère chaste et a des rapports illicites avec elle, ou essaie de séduire une fille jouissant jusque-là d'un caractère chaste et d'avoir avec elle un commerce illicite, cette fille étant âgée de douze ans ou plus, et de moins de seize ans—

J'ai adopté cette limitation, parce que d'après nos statuts la connaissance charnelle d'une fille âgée de moins de douze ans est une félonie. Le statut anglais fixe la limite à treize ans. J'ai cru qu'il valait mieux ne pas changer la limitation établie par notre statut, et prescrire que la période pendant laquelle la séduction d'une fille jouissant d'un caractère chaste devrait être qualifiée de délit s'étendrait de douze à seize ans. Le deuxième paragraphe du premier article pourvoit au châtement de quiconque a des rapports illicites avec une idiote ou une femme ou fille imbécile. Le deuxième article décrète que celui qui au moyen d'une promesse de mariage séduit une femme non mariée âgée de moins de vingt-un ans et ayant joui jusque là d'un caractère chaste, et qui a un commerce illicite avec elle, sera coupable de délit; il décrète en outre que le mariage subséquent empêchera une condamnation.

Le troisième article dit que le fait de simuler le mariage constituera un délit. L'article suivant contient une disposition pour atteindre ceux qui entraînent une femme dans une maison pour la connaître charnellement. Si l'on induit une jeune fille de moins de douze ans à entrer dans une maison dans un but de prostitution, on se rend coupable d'une félonie. L'article cinquième dit que celui qui enlèvera une jeune fille de la possession de ses parents ou de toute personne qui en aura légalement la garde et le soin commettra un délit. L'article sixième contient des dispositions relatives à la détention d'une femme dans une maison de prostitution. Il se lit comme suit :—

Toute personne qui délit une femme ou fille contre son gré.—

(1) En un lieu quelconque dans l'intention de la faire illégalement et charnellement connaître par un homme, que ce soit un homme en particulier ou généralement, ou—

(2) Dans une maison de prostitution.—

Est coupable de délit et, sur conviction du fait, sera puni ainsi que ci-après prescrit.

Lorsqu'une femme ou une fille est en un lieu quelconque dans le but d'avoir un commerce charnel illégitime, ou dans une maison de prostitution, une personne sera réputée détenir cette femme ou fille en ce lieu, ou dans cette maison de prostitution, si, dans l'intention de l'induire ou de la forcer à rester en ce lieu ou dans cette maison de prostitution, cette personne détient des vêtements ou d'autres effets appartenant à cette femme ou fille, ou, si ces vêtements ont été prêtés ou autrement

fournis à cette femme ou fille par cette personne ou par ses ordres, cette personne menace cette femme ou fille de poursuite légale si elle emporte avec elle les vêtements ainsi prêtés ou fournis.—

Il ne pourra être intenté aucune procédure légale, soit civile, soit criminelle, contre une telle femme ou fille pour avoir emporté ou être trouvée en possession des vêtements qui lui étaient nécessaires pour lui permettre de quitter ce lieu ou cette maison de prostitution.

Cette disposition est empruntée à la loi anglaise. Il en est de même de la suivante :

Nul ne sera condamné pour aucune infraction prévue au présent acte sur le témoignage d'un seul témoin, à moins que ce témoin soit corroboré sur quelque point essentiel par un témoignage impliquant le prévenu.

En résumé les dispositions du bill sont : Que la séduction d'une jeune fille de mœurs chastes âgée de 12 à 16 ans, est un délit; que la séduction d'une femme de moins de 21 ans grâce à une promesse de mariage, est un délit; que le fait de simuler le mariage est un délit; que la connaissance charnelle d'une femme est un délit; que la femme détenue dans une maison de prostitution peut emporter des vêtements pour s'échapper et qu'on ne peut la poursuivre en justice à cause de cela; que les accusations portées en vertu de ce bill doivent être corroborées sur les points essentiels par un autre témoin que la femme; que tout homme accusé de délit dans une poursuite instituée sous l'empire de ce bill sera un témoin à décharge compétent; qu'on n'instituera aucune poursuite sous l'empire de cette loi après l'expiration d'un an à compter de la date de l'infraction. Telles sont les dispositions de ce bill; ce sont celles que cette Chambre a déjà adoptées et auxquelles on a ajouté les dispositions de la loi anglaise adoptée le 14 août 1885. Je propose la deuxième lecture du bill.

La Chambre se divise sur la motion de M. Charlton.

Pour :

Messieurs

Allen,	Ferguson (Welland),	O'Brien,
Armstrong,	Fisher,	Painé,
Auger,	Fleming,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth)	Forbes,	Platt,
Baker (Missisquoi),	Foster,	Pruyn,
Baker (Victoria),	Geoffrion,	Ray,
Barker,	Gillmor,	Reid,
Beaty,	Girouard,	Rinfret,
Bécharé,	Glen,	Robertson (Shelburne),
Bernier,	Gordon,	Scrivner,
Blake,	Guay,	Shakespeare,
Bourassa,	Guillet,	Shanly,
Bowell,	Gunn,	Small,
Bryson,	Hackett,	Somerville (Brant),
Burpee,	Harley,	Somerville (Bruce),
Cameron (Huron),	Hay,	Springer,
Cameron (Inverness),	Hesson,	Sproule,
Campbell (Renfrew),	Hickey,	Stairs,
Cartwright (Sir Richard),	Holton,	Sutherland (Oxford),
Cassey,	Homer,	Taylor,
Casgrain,	Innes,	Thompson (Antigonish),
Charlton,	Irvine,	Trow,
Cochrane,	Ives,	Tupper,
Cockburn,	King,	Yall,
Cook,	Kirk,	Vanasse,
Coughlin,	Kranz,	Wallace (Albert),
Coursol,	Landerkin,	Wallace (York),
Curran,	Langelier,	Ward,
Cuthbert,	Laurier,	Watson,
Daly,	Livingston,	Weldon,
Davies,	Macdonald (Kings),	White (Hastings),
Dickinson,	Macintosh,	White (Renfrew),
Dodd,	McCraney,	Wigle,
Dundas,	McDonnell (C. Breton),	Wilson,
Edgar,	McIntyre,	Wood (Brookville),
Everett,	McLellan,	Wood (Westm'd),
Farrow,	McMullen,	Wright,
Ferguson (Leeds & Gren)	Mills,	Yeo.—114.

Contre :

Messieurs

Amyot,	Desaulniers (St. Maurice),	Macmillan (Middlesex),
Bain (Soulanges),	Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),
Bell,	Dugas,	McCallum,
Benoit,	Fortin,	Messue,
Bergin,	Gagné,	Moffat,
Billy,	Gaudet,	Orton,
Blondeau,	Gigault,	Pinsonneault,

Bourbeau,
Burham,
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Costigan,
Daoust,
Dawson.

Grandbois,
Guilbault,
Haggart,
Jackson,
Labrosse,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin (Sir Hector),
Masmaster,

Pope,
Riopel,
Royal,
Taschereau,
Tassé,
Tyrwhitt,
Valin,
Woodworth.—47.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

LE CHEMIN DE FER DE LA LIGNE COURTE DANS LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. TUPPER: Je demande :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Ecosse au sujet du chemin de fer de la Ligne Courte dans la Nouvelle-Ecosse, et des mesures législatives qui l'affectent.

Comme cette Chambre le sait, en 1882, la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne Courte Américaine et Européenne a commencé dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la construction d'une œuvre d'une importance considérable, si l'on en juge par les octrois importants qu'elle a reçus dans le temps, et depuis, de ce parlement. Le chemin que devait construire la compagnie commença à Oxford, dans le comté de Cumberland; il s'étend jusqu'à la ville de Glasgow, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et se soudant au chemin de fer de Prolongement-Est, doit se prolonger jusqu'à Louisbourg, dans l'Île du Cap-Breton. La compagnie a construit le chemin jusqu'à un certain point; ensuite elle est tombée dans des difficultés, et, après avoir fait des travaux considérables, elle a cessé ses opérations en 1883. Elle s'est trouvée avec une dette d'environ \$150,000, qu'elle doit à des sous-entrepreneurs ou à différentes personnes qui ont fourni des matériaux au chemin.

Depuis cette époque la compagnie n'a rien fait pour compléter la construction de cette voie ferrée si importante pour la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces de la Confédération; elle est restée en faillite. Au mois de juillet 1883, le gérant de la compagnie, qui était en même temps le surintendant des travaux de la société des entrepreneurs, consentit au nom de la première compagnie une espèce d'hypothèque sur la voie proprement dite, et tous les biens de la compagnie, en faveur des fidéicommissaires nommés par les sous-entrepreneurs. Ce document rédigé en forme d'hypothèque avec pouvoir d'aliéner fut passé le 31 juillet 1883 et enregistré dans les différents comtés de la province. Ensuite, en 1885, les fidéicommissaires s'adressèrent au parlement provincial pour faire ratifier ce document et enlever tout doute quant à sa validité; en réalité, c'était pour y donner effet, car le gérant de la compagnie avait oublié d'y apposer le sceau de la compagnie, et le document n'était pas valide en loi.

Ainsi que je l'ai dit les fidéicommissaires cherchèrent à obtenir un acte de législation qui fut voté enfin le 24 avril 1885. La législature de la Nouvelle-Ecosse a jugé nécessaire d'insérer dans le bill qui légalisait cette session, la disposition que voici :

Le présent acte n'aura ni valeur ni effet tant qu'il ne sera pas publié dans la *Royal Gazette* par ordre du gouverneur en conseil. Ces arrêtés ne seront pas rendus tant que des arrangements satisfaisants pour le gouverneur en conseil n'auront pas été faits pour assurer aux créanciers des entrepreneurs mentionnés dans l'instrument compris dans l'annexe du présent acte, à même les argents réalisés par la vente de la propriété et de biens actifs mentionnés et après, les sommes à eux dues pour travail et pour les matériaux employés dans la construction du chemin de fer.

Au mois de juillet 1885, comme la Chambre le sait, on a mis \$125,000 dans les prévisions budgétaires pour aider les débiteurs et payer les réclamations se rapportant à la construction de ce chemin. Plus tard on a pris des mesures du caractère le plus satisfaisant pour complaire aux vœux du parlement, tels qu'exprimés dans ce vote, et ces réclamations furent presque toutes réglées et payées. Les per-

M. CHARLTON

sonnes intéressées dans les différents comtés ne purent cependant pas comprendre, — bien que cette mesure ait été prise par ce parlement-ci, et bien que les fidéicommissaires mentionnés dans l'acte se soient adressés au gouvernement local et que l'arrangement ait été approuvé par tous les membres du gouvernement dans le mois de juin, si je suis bien informé, — je dis que les personnes intéressées dans les différents comtés n'ont pas pu comprendre pourquoi le gouvernement local a hésité sur cette affaire et a retardé la proclamation dont il est question dans l'article 5 de l'acte dont j'ai donné lecture. J'ai appris qu'il y a eu échange de correspondance entre le gouvernement d'ici et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse demandant la proclamation de cet acte, et c'est pour avoir la correspondance que j'ai fait cette motion. C'est pour connaître les raisons invoquées par le gouvernement local pour justifier le retard qu'il a apporté à se conformer aux désirs de la législature de la Nouvelle-Ecosse que je fais ma présente motion; car, ainsi que cette Chambre le verra, ce n'était pas une question de politique pour le gouvernement; c'était véritablement un mandat que la Chambre avait confié au gouvernement par rapport à un bill d'intérêt particulier, par lequel il était dit que lorsque le conseil serait convaincu que les intérêts des personnes impliquées devaient être sauvegardés et protégés, cet acte serait mis en vigueur.

On m'informe que des garanties satisfaisantes ont été offertes; et bien que ce vote ait été donné en juin, cependant la proclamation n'a été faite que le 6 janvier 1886 pour mettre l'acte en vigueur. Ce retard a eu un effet visible à ceux qui sont intéressés à l'entreprise. Cet effet a été de retarder, pour quelque temps du moins, l'accomplissement du projet, vu que les capitalistes ne sont pas disposés à entreprendre aucun travail de ce genre avec un titre dans l'état où était celui-là grâce au malheur de cette compagnie, vu que la compagnie y avait inclus le droit de passage sur le parcours que la voie devait couvrir dans les différents comtés. J'ai été induit à demander la production de cette correspondance à cause du fait qu'un des journaux de la ville de Halifax, qu'on suppose représenter dans une certaine mesure les vues du gouvernement local, s'est virtuellement rendu coupable en négligeant de proclamer cet acte conformément au vœu de la législature — cette raison extraordinaire: Que des capitalistes s'efforçaient de faire des arrangements en vue de parachever l'œuvre, et que ces capitalistes s'étaient adressés au gouvernement local et lui avaient demandé de retarder la mise en vigueur de cette loi pour que leurs arrangements fussent faits d'une façon plus satisfaisante. Si ces arrangements eussent été satisfaisants, il est sensible que personne ne se serait plaint; cependant le gouvernement a pris sur lui une très lourde responsabilité lorsqu'il a empiété jusqu'à ce point sur un projet qui échappait au domaine de la législature locale, projet au sujet duquel il n'avait pris aucune responsabilité, et comme je le crois pour les raisons que j'ai données en violation directe de son désir. Il n'avait aucunement le droit de se servir, avec de bonnes ou de mauvaises intentions, d'un acte de législation d'une nature privée — de la nature que j'ai expliquée — pour des fins politiques ou autres. Un devoir avait été imposé au gouvernement, comme il est établi par l'article cinq de cet acte, et il aurait dû l'accomplir strictement. Il serait naturellement déplacé de discuter l'attitude du gouvernement local au sujet de cette entreprise, et je n'essaie pas de le faire. J'ai seulement essayé aussi brièvement que possible de faire voir pourquoi je fais cette motion, et j'espère que la correspondance, lorsqu'elle sera produite, jettera quelque lumière sur le sujet.

M. KIRK: Je suis heureux de voir que l'honorable député de Pictou n'a pas perdu tout intérêt au chemin de fer de la Ligne Courte. Je crois que cette voie a pris origine dans la nécessité de créer une influence qui permit à l'honorable monsieur de parvenir à la position qu'il occupe aujourd'hui

dans la Chambre. Quand j'ai vu, l'an dernier, que le gouvernement avait mis dans les estimations une somme de \$150,000 pour construire un tronçon de chemin de fer entre Stellarton et Pictou, j'ai cru que la ligne courte qui va d'Oxford à New-Glasgow était complètement abandonnée. Cependant, je suis content de voir que l'honorable monsieur a quelque intérêt encore dans cette entreprise, et qu'il n'essaie pas d'étrangler son propre enfant. Plusieurs années se sont écoulées depuis que ce chemin a été projeté. En 1882, lorsqu'on a obtenu de ce parlement-ci un crédit pour le construire, et qu'adjudication d'un contrat a été faite pour sa construction entre Oxford et New-Glasgow, les habitants du comté de Pictou et des autres comtés intéressés, ont été induits à croire que le chemin serait certainement construit à une date rapprochée. Je crois que l'année 1884 a été fixée comme terme de la construction. Je me souviens des débats qui ont eu lieu à ce sujet pendant les élections de 1882. Sir Charles Tupper, le ministre des chemins de fer d'alors, était le père du jeune monsieur qui brigait, à cette époque, la représentation du comté de Pictou, et il n'y a pas de doute qu'on a compris que l'influence combinée du père et du fils assurerait la construction de la voie ferrée en fort peu de temps; et je me rappelle que l'ex-ministre des chemins de fer a déclaré dans la Chambre, en 1883, que la compagnie d'alors avait tous les moyens qu'il fallait pour construire le chemin. Quand on l'a questionné au sujet de la situation financière de la compagnie, il a répondu :

Je me suis donné beaucoup de peine pour connaître la situation de cette compagnie, et je me crois en mesure de dire qu'elle pourra accomplir tous les travaux qu'elle entreprendra.

Et il n'avait aucun doute sur sa capacité financière. On lui a demandé s'il avait quelque assurance que les travaux seraient entrepris au Cap-Breton par cette compagnie, et il répondit qu'il avait toutes les assurances qu'elle entreprendrait les travaux du Cap-Breton ainsi que ceux entre Oxford et New-Glasgow, et qu'elle les finirait certainement. Eh bien, les travaux n'ont pas été faits. L'honorable député de Pictou (M. Tupper) vient de nous dire que cette compagnie, qu'on disait capable de faire tous les travaux qu'elle entreprendrait, a failli en 1883, et qu'elle est actuellement insolvable. Nous savons que l'an dernier le gouvernement du Canada a obtenu de cette Chambre un crédit de \$125,000 pour faire face à des engagements pris par cette compagnie, qui n'avait pu les remplir. Je serais curieux de savoir si c'est l'intention du gouvernement de compléter le chemin entre Oxford et Glasgow. C'est une voie à laquelle sont intéressés non seulement les comtés qu'elle traverse, mais tous les comtés de l'est, surtout ceux de l'île du Cap-Breton. On nous dit que la compagnie avait l'intention de prolonger le chemin jusqu'à Sydney ou Louisbourg. J'ai appris qu'une compagnie de capitalistes français a offert au gouvernement fédéral de construire le chemin et que le gouvernement refusait de lui adjuger le contrat pour tout le chemin entre Oxford et Louisbourg, mais qu'il était disposé à lui adjuger celui relatif à la partie qui se trouve entre le détroit de Canso et Louisbourg, vu qu'il partagerait les travaux en deux parts, donnant à une compagnie le chemin d'Oxford à New-Glasgow et à l'autre celui d'Hawkesbury, sur le détroit de Canso, à Louisbourg.

Je ne puis pas dire si c'est vrai ou non. Si c'est vrai le gouvernement est blâmable d'avoir divisé la ligne. Si aucune compagnie n'a offert de construire tout le chemin, je crois que ce contrat devrait être accepté et celui qui a été fait avec la *European Short Line Railway Company* devrait être annulé. Lorsque la question de construire un chemin de Stellarton à Pictou fut mise au vote l'an dernier, je croyais que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire construire la ligne d'Oxford à New-Glasgow, et je suis informé que telle est son intention.

Je ne vois pas, M. l'Orateur, quels sont les droits de Pictou à avoir autant de chemins; il y a d'autres comtés qui ont autant besoin de chemins de fer que Pictou. Je

ne comprends pas pourquoi le gouvernement dépenserait une somme aussi considérable pour construire un chemin de Stellarton à Pictou, parallèle à celui de Truro et Pictou, qui est déjà en exploitation. Je suppose que cela est dû à ce que le chemin a été promis par l'ex-ministre des chemins de fer, avant qu'il abandonnât son portefeuille, et peut-être aussi au fait que le comté de Pictou possède deux représentants dans cette Chambre. Mais le Cap-Breton possède cinq représentants, et tous appuient le gouvernement, et j'aimerais à savoir quelle influence ont ces députés sur le gouvernement qu'ils défendent. On dirait qu'à eux cinq ils n'ont pas assez d'influence sur le gouvernement pour obtenir la construction d'un seul mille de chemin de fer sur leur île. Je suis porté à croire qu'ils n'ont pas insisté assez énergiquement pour faire valoir leurs droits; il me semble que s'ils avaient déployé autant d'énergie et d'insistance que les représentants de Pictou, et s'ils avaient assuré à un d'entre eux un siège dans le cabinet, un siège qui est resté sans titulaire pendant dix-huit mois, ils auraient réussi et auraient peut-être obtenu la construction du chemin de New-Glasgow à Louisbourg. Je suis certain qu'on ne peut pas prétendre que le Cap-Breton n'est pas représenté par des hommes capables d'occuper un portefeuille dans le cabinet; je suis certain que ce n'est pas pour cette raison qu'un portefeuille est resté vacant pendant dix-huit mois; mais je crois qu'ils n'ont pas fait valoir leurs droits, car un d'entre eux aurait obtenu la position.

Quoi qu'il en soit, ils n'ont eu ni le portefeuille ni un mille de chemin de fer. J'espère que l'honorable député de Pictou (M. Tupper) ne désire pas empêcher la construction du chemin entre Oxford et New-Glasgow. Je suis certain que pour les comtés de Cumberland, de Colchester, de Pictou, du Cap-Breton, et les autres comtés de l'Est, il serait plus important de faire construire la ligne d'Oxford que la ligne de Stellarton à Pictou, qui ne profiterait qu'à la ville de Pictou seulement. Je remarque qu'il y a plusieurs chartes d'accordées pour la construction d'une voie ferrée de Louisbourg au détroit de Canso. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement accorde des chartes pour la construction de plus d'un chemin. Ces diverses chartes auront pour effet d'empêcher le Cap-Breton d'avoir le chemin qu'il demande depuis si longtemps.

M. CAMERON (Inverness) : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Guyboro' (M. Kirk) s'intéresse autant à l'extension de réseau de chemins de fer dans l'île du Cap-Breton. Ayant fait des recherches sur l'opportunité de construire un chemin de fer à travers l'île, je crois de mon devoir de dire quelques mots sur cette question. Tous ceux qui s'intéressent à la construction d'une ligne courte entre Montréal et Sydney ou Louisbourg, savent que pendant ces trois dernières années, du moins, j'ai pris une part active dans ce projet, ainsi que tous les députés des comtés situés sur le parcours de ce chemin entre Montréal et Sydney ou Louisbourg.

Pendant la première partie du présent parlement les intéressés ont tenu plusieurs assemblées dans le but d'assurer la construction d'une ligne courte depuis Montréal jusqu'aux portes de l'Est. A toutes ces assemblées, comme le savent ceux qui ont assisté aux séances des comités, j'ai toujours insisté pour que la voie ferrée entre Montréal et Sydney ou Louisbourg demeurât intacte et ne fût pas fractionnée, et cela pour deux raisons : premièrement parce que le fait de partager la ligne à un endroit quelconque entre Montréal et Sydney ou Louisbourg, augmenterait considérablement le prix de construction; et deuxièmement, parce que si la ligne était divisée à un endroit quelconque, cela entraînerait inévitablement la défaite de la section de l'Est. Pendant la session de 1884, nous fûmes informés que pour des raisons que je n'ai jamais pu connaître, la ligne devait être partagée à New-Glasgow. Lorsque cette nouvelle arriva à la connaissance des représentants de l'île du Cap-Breton, nous

nous sommes consultés et sommes arrivés à une conclusion qui fut mise par écrit. Cette conclusion fut incluse dans une lettre adressée au ministre des chemins de fer, protestant contre la division du chemin à New-Glasgow où à tout autre endroit. Cette lettre est publiée dans les documents de la session de 1885, sous le n° 137. Elle est adressée au ministre des chemins de fer par tous les représentants du Cap-Breton :

CHER MONSIEUR.—Vu qu'il a été trouvé nécessaire de donner à l'embranchement de Picton, qui coûte plus de \$2,400,000, afin d'engager la compagnie à construire un chemin de fer de New-Glasgow au détroit de Canso, \$600,000 en argent et 160,000 acres de terres publiques; et comme la dite compagnie et le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse ont successivement disposé de leur intérêt dans le dit embranchement de Picton et le Prolongement de l'Est, de New-Glasgow au détroit de Canso, pour la somme de \$1,200,000, ce qui n'est que la moitié du coût original de l'embranchement de Picton seul, nous considérons qu'une subvention ne consistant que dans le Prolongement de l'Est et \$3,200 par mille, est tout à fait insuffisante pour la construction d'un chemin de fer du détroit de Canso à Louisbourg, vu les faits suivants:—

(1.) L'embranchement de Picton rapporte annuellement, suivant l'estimation plusieurs fois faite par les deux partis politiques dans la Nouvelle-Ecosse, \$60,000 en sus des frais d'exploitation; et

(2.) Le Prolongement de l'Est à l'année dernière réellement rapporté \$9,000 de moins que les frais d'exploitation.

Un chemin de fer de New-Glasgow à Louisbourg serait une importante voie d'alimentation pour le commerce du chemin de fer Intercolonial de New-Glasgow à Halifax. Le chemin de fer à l'est de New-Glasgow doit être regardé simplement comme tributaire des chemins de fer à l'ouest de New-Glasgow. Le mouvement sur cette section de l'ouest de New-Glasgow ne sera jamais aussi important vers l'est que vers l'ouest. Ce chemin apportera conséquemment une contribution considérable au rendement des chemins de fer à l'ouest de New-Glasgow, soit que le gouvernement ou une compagnie en fasse l'exploitation. La ligne directe de Montréal à New-Glasgow n'aurait pas autant d'intérêt dans le prolongement vers l'est de New-Glasgow que n'en a l'Intercolonial de New-Glasgow à Halifax. Aussitôt que la ligne directe de Montréal sera terminée jusqu'à New-Glasgow, elle cessera d'avoir grand intérêt dans une ligne qui fournira la plus grande partie de son trafic à l'Intercolonial entre New-Glasgow et Halifax. La compagnie qui construira la ligne directe de Montréal à New-Glasgow refusera naturellement, par conséquent, de construire à l'est du détroit de Canso, sans une subvention beaucoup plus considérable que celle qui serait suffisante pour permettre à une compagnie de construire un chemin de New-Glasgow au détroit de Canso, sans une subvention beaucoup plus considérable que celle qui serait suffisante pour permettre à une compagnie de construire un chemin de New-Glasgow au détroit de Canso, et demandera une plus forte subvention qu'il ne faudrait aujourd'hui pour engager la même compagnie à entreprendre la section du Cap-Breton concurremment avec d'autres sections de la ligne directe de Montréal à Louisbourg.

En conséquence, tout projet de chemin, tel qu'approuvé par les députés des provinces maritimes qui donnent leur appui au gouvernement, ayant en vue d'établir la voie de communication la plus directe possible entre Montréal et St-Andrews, Saint-Jean, Halifax et Louisbourg, à moins qu'il ne soit stipulé que la section du Cap Breton sera commencée, construite et terminée concurremment avec les autres sections de la ligne directe, soit par la même compagnie, soit par le gouvernement fédéral, ferait la partie plus belle au sections non construites de la ligne à l'ouest de New-Glasgow, et rendrait plus précaire qu'elle ne l'est aujourd'hui la construction du prolongement entre le détroit de Canso et Louisbourg, après que la ligne directe serait terminée jusqu'à New-Glasgow.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

C. G. CAMPBELL,
H. CAMERON,
MURRAY DODD,
Wm. McDONALD,
HENRY N. PAINT.

L'honorable SIR CHARLES TUPPER,
Ministre des chemins de fer, Ottawa.

C'est à cause de cette lettre, je présume, que l'on n'a pas fait la subdivision de la ligne à New-Glasgow. Mais, malheureusement pour ceux dont l'intérêt était d'avoir une extension de la ligne plus à l'est, on l'a subdivisée à Moncton, et j'ai cru alors que cette subdivision aurait le double effet que j'en avais attendu tout d'abord; j'ai cru qu'elle augmenterait le coût de la ligne entière et qu'elle empêcherait la construction du chemin à l'est de Moncton. Je regrette profondément que mes craintes se soient réalisées. Dès que j'ai vu que la ligne allait être divisée au point intermédiaire, Moncton, j'ai cru de mon devoir comme représentant de l'île du Cap-Breton, de faire connaître mes opinions à qui de droit, et j'ai écrit immédiatement au ministre des chemins de fer la lettre suivante :

M. CAMERON (Inverness)

OTTAWA, 16 avril 1884.

CHER MONSIEUR.—Relativement à la lettre du 5 mars dernier, adressée à votre département par les représentants de l'île du Cap-Breton à la Chambre des Communes, je désire vous faire remarquer que les arguments que nous avons invoqués contre l'idée de subdiviser la ligne courte de Montréal à Sydney se subdivisant en deux sections qui se termineraient à un point intermédiaire, New-Glasgow, N.-E., s'appliquent avec encore plus de force contre la subdivision de ce chemin à Moncton, N.-B. Ma sincère opinion personnelle est que, à moins que la compagnie qui entreprendra la construction des sections entre Montréal et Moncton, ne construise aussi la section entre Oxford et Sydney, pour le total de la subvention offerte par le parlement, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une compagnie entreprenne de compléter la ligne entre Oxford et Sydney pour les subventions offertes pour cette section de la "ligne courte" de Montréal à Sydney.

J'aurais dit aussi que si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou n'importe quelle autre compagnie, veut finir la section non construite qui traverse l'État du Maine jusqu'à Mattawamkeag, je ne vois pas quel intérêt cette compagnie pourrait avoir de pousser cette "ligne courte" de Frédéricton à Moncton pour la même subvention par mille. Le résultat de la division de la "ligne courte" de Montréal à Louisbourg en sections se terminant à Moncton, sera peut-être non seulement de priver le Cap-Breton des avantages des subventions accordées maintenant, mais de nuire également à Halifax, qu'on veut favoriser par la subdivision de la ligne.

Les désappointements en matière de chemins de fer au Cap-Breton peuvent nous pousser à voir le côté sombre du tableau. Mais le bon sens nous indique la nécessité de mettre toute la ligne de Montréal à Sydney sous une seule administration, et il nous fait voir qu'il y a du danger à donner à une compagnie le contrat de la subdivision entre Montréal et Moncton, avant que quelque compagnie ait entrepris la construction de la subdivision entre Oxford et Sydney. Pour assurer le succès de l'entreprise pour laquelle on accorde maintenant des subventions, il faudrait au moins insister pour que les opérations marchent de front dans les sections qui ne sont pas encore construites.

Les subventions que le parlement fédéral accorde présentement peuvent être suffisantes pour garantir la construction de la "ligne courte" de Montréal à Sydney si on la donne à une seule compagnie; mais je ne puis espérer un tel résultat si l'on divise la ligne à un point intermédiaire. Personnellement, je n'ai pas de préférences pour aucune compagnie qui cherche maintenant à obtenir la construction du chemin en entier ou de quelque section; mon seul désir est d'assurer le succès du projet. Il est possible que l'on trouve des compagnies qui entreprendront la construction des subdivisions de la ligne à Moncton, mais si ces compagnies parviennent à s'acquitter de leurs obligations d'une manière satisfaisante, cela n'aura quant à moi qu'un effet; ce sera de me prouver d'une manière concluante qu'on aurait pu construire et exploiter toute la ligne sous un même contrat pour moins d'argent. Dans ces circonstances, j'espère que le gouvernement suivra la ligne de conduite qui devra garantir la construction et l'exploitation du chemin de Montréal à Sydney d'une manière satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

H. CAMERON (Inverness).

L'hon. Sir CHARLES TUPPER, ministre des chemins de fer.

Je regrette de dire que mes prédictions d'il y a deux ans se sont réalisées. Je désirais vivement que l'on gardât intacte la ligne entre Montréal et Louisbourg et qu'elle ne fût subdivisée à aucun endroit intermédiaire. Je croyais alors et je suis encore en état de prouver qu'il était impossible de construire le chemin avec le subside qu'on avait accordé. Depuis cette époque, on a augmenté considérablement le subside de la voie de Montréal à Moncton, et je regrette que l'honorable ministre des chemins de fer n'ait pas pu trouver un moyen d'augmenter la subvention destinée au chemin à l'est de Moncton dans la même proportion. J'espère, toutefois, qu'il pourra avant longtemps accorder cette augmentation de subvention et que la population de la partie est de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Cap Breton aura prochainement un chemin de fer à travers l'île du Cap Breton. Ce sera la réalisation d'un rêve qu'elle caresse depuis longtemps.

M. TUPPER. J'ai quelques mots à dire en réponse aux remarques de l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), qui a généreusement entrepris de s'occuper des intérêts du comté que je suis censé représenter avec mon collègue de Picton. Je recommanderai à l'honorable député de vouloir bien étudier les intérêts et la géographie de ce comté, ainsi que la législation concernant les chemins de fer qui le traversent, afin qu'il puisse rendre plus efficaces les secours qu'il entend nous donner. Je crois que s'il se renseigne un peu mieux sur la géographie du comté de Picton, il cessera de nourrir l'idée que le gouvernement veut construire une ligne parallèle dans ce comté. Je pense aussi que s'il

étudie la législation concernant les lignes courtes, il verra que ce projet a été sanctionné par cette Chambre avant que je fusse candidat aux honneurs politiques dans le comté de Pictou, et avant qu'aucun homme dans ce comté eût songé à recommander ma candidature aux dernières élections ; car les statuts lui feront voir que la première subvention en faveur de cette voie a été votée en l'année 1882, alors que je n'avais pas l'honneur d'avoir un siège en cette Chambre.

Quant aux métaphores employées par l'honorable député, je crois qu'il ferait bien de les polir un peu. Il a dit que ce chemin de fer et cette législation m'ont engendré à la vie politique, et il a dit que j'avais cherché à étouffer mon propre enfant. Je crois que s'il avait préparé cette partie de son discours un peu mieux et que s'il avait choisi ses comparaisons avec plus de soin, il n'aurait pas dit que j'avais cherché à étouffer mon enfant, mais qu'il aurait employé une figure de langage un peu plus exacte en disant que j'avais cherché à étouffer mon père politique. Toutefois, tout ce que je lui demande c'est d'étudier la question un peu plus attentivement, afin de ne pas venir la présenter sous un faux jour à la Chambre ; car, personne ne peut avoir raison de dire que le gouvernement nuit au projet dans son ensemble en décidant de construire une partie du chemin. On ne peut pas dire que l'entreprise est en danger quand les entrepreneurs sont à en exécuter une partie importante. Cette partie du chemin devait être construite un jour ou l'autre, et il n'y a pas de raison de ne pas faire le reste parce que le gouvernement a commencé par là.

Mais il aurait été facile pour mon honorable ami de constater que le gouvernement avait de fortes raisons de construire cette partie de la voie qui s'étend de Stellarton à la ville de Pictou, des raisons qui ne se rattachent à aucun intérêt politique ou personnel. Il aurait découvert que le gouvernement de ce pays est obligé de garder un bateau-passeur entre la ville de Pictou et Pictou-Landing, et que cela coûte environ \$12,000 ou \$14,000 par année. Il aurait vu que ces \$14,000 par année vont fournir tout l'argent nécessaire pour bâtir l'embranchement de Stellarton à Pictou, et que par conséquent la détermination du gouvernement a été sage. Il aurait certainement vu que le gouvernement n'adoptait pas une politique exceptionnelle en utilisant cet argent, qu'il ajoutait à la partie la plus payante du chemin de fer Intercolonial, qu'il augmentait cette section de l'embranchement de Pictou que mon honorable ami d'Inverness (M. Cameron) a désignée comme la partie la plus importante du chemin de fer Intercolonial, et que c'était pour des raisons entièrement indépendantes de la politique que l'on avait commencé à construire cette partie du chemin. La Chambre ne sera pas surprise, cependant, que l'on ait fait des efforts pour soulever des sentiments de jalousie entre les habitants de l'île du Cap-Breton et ceux de quelques comtés de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que l'honorable député n'atteindra pas le but de ses efforts.

Les habitants du comté du Cap-Breton savent que—dans l'état où se trouve ce projet comme partie de la ligne principale et cette partie qui est dans l'île du Cap-Breton—les habitants de Cap-Breton, dis-je, savent que, puisque le gouvernement a pris possession, comme il l'a fait, de la partie située sur la terre ferme, cela leur donne une autre garantie, dans le cas où une autre garantie serait nécessaire, que les travaux seront accomplis en temps opportun. Les députés de cette île savent que les députés du comté de Pictou n'ont jamais cessé de faire des efforts pour presser l'achèvement de travaux que les deux partis de cette Chambre se sont engagés, croyons-nous, à terminer.

Relativement aux allusions faites par l'honorable député de Guysborough (M. Kirk) au sujet de la demande qui aurait été faite d'un siège dans le cabinet, je lui dirai que, quelle que soit l'habitude du parti auquel il appartient dans la Nouvelle-Ecosse, ce n'est pas celle du parti libéral-conservateur d'aller demander des sièges dans le cabinet ; ce n'est pas, non plus,

chez ce parti, l'habitude des sièges d'aller demander des occupants. Ce n'est pas, en tout cas, le système que l'on suit dans la Nouvelle-Ecosse. Il sait très bien que le siège auquel il a fait allusion a été rempli, non seulement à la satisfaction de tous les députés conservateurs que la Nouvelle-Ecosse compte en cette Chambre, mais à la sainte horreur de tous les membres du parti grit de la Nouvelle-Ecosse, et de fait, je puis le dire, comme un de mes honorables amis le fait observer, de tous les membres du parti grit de la Confédération. Nous savons que ce poste est rempli de façon à donner de la force au parti libéral-conservateur, non seulement dans cette province, mais dans toute l'étendue de la Confédération. Ils savent—et nous en avons eu l'expérience durant cette session—que cette nomination a été approuvée de tout cœur dans la Nouvelle-Ecosse.

Je n'ai aucunement perdu mes intérêts, je n'ai jamais perdu mes intérêts dans ce projet de ligne courte. Je crois qu'elle n'est pas seulement nécessaire, mais qu'elle sera avantageuse aux comtés intéressés et au commerce de toute la province ; et je n'hésiterai pas à faire tout en mon pouvoir pour qu'elle soit terminée aussi d'une façon rapide et satisfaisante.

Un mot au sujet de l'énoncé que des représentations ont été faites en cette Chambre relativement à l'état des finances de la compagnie. Ces énoncés sont parfaitement exacts. Quelles que soient leurs opinions, vu qu'il n'y a aucun pouvoir de les contrôler, tous ceux qui examineront les noms des particuliers intéressés à la compagnie de la ligne courte, à New-York, apprendront que la condition financière de ces particuliers, tels que Norvin Green et Erastus Wiman, est assez bien établie pour autoriser les énoncés qui ont été faits. A l'époque où ces énoncés ont été faits, il a été parfaitement prouvé que ces particuliers avaient l'intention de se mettre à la tête de ces travaux et de les achever. Ils ont tenté de le faire et ils ont dépensé, pour cela, un montant d'argent considérable. Cependant, nous regrettons que pour des raisons personnelles, ils aient abandonné les travaux et les aient laissés dans l'état où ils sont malheureusement aujourd'hui. Mais les députés de la Nouvelle-Ecosse ont raison de croire que, vu que ce parlement a subventionné cette entreprise comme entreprise fédérale, le gouvernement fera tout ce qu'il pourra légitimement faire pour terminer le réseau d'une extrémité à l'autre.

La motion est adoptée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

IMPRESSION DES LISTES ELECTORALES.

M. CASEY : Je propose qu'il soit produit :

Copie des états fournis par tous les officiers-revisseurs au sujet des arrangements qu'ils ont pris pour l'impression des listes d'électeurs dans leurs divisions électorales respectives, indiquant si des soumissions ont été demandées pour telles impressions ou si des contrats réguliers ont été passés pour leur exécution, avec copie de tels contrats ; les noms des personnes avec lesquelles des conventions écrites ou verbales ont été faites pour ces impressions, et le nombre de fois que les listes doivent être imprimées ; les prix alloués, pour chaque nom ou autrement ; le nombre de noms sur la première liste ; si la première liste est imprimée par subdivision de votation ou non ; la manière de faire des changements et des additions après la première impression ; et tous autres détails concernant tels arrangements, conventions et contrats pour l'impression des dites listes.

Les raisons qui me portent à demander ces renseignements ont été données assez librement dans un débat précédent qui a eu lieu à propos d'une motion demandant copies des instructions données aux officiers reviseurs. Nous nous rappellerons tous que l'acte semble stipuler que les listes électorales seront imprimées trois fois : d'abord, la liste préliminaire ; en deuxième lieu, une réimpression après la révision préliminaire, et, en troisième lieu, une seconde réimpression après la révision finale des listes. Naturelle-

ment, aucun prix n'a été fixé dans l'acte. Je suis néanmoins porté à comprendre, m'appuyant sur une autorité très directe, que le gouvernement a cherché à fixer le prix et qu'il a fait connaître aux officiers réviseurs le prix qu'ils pourraient donner pour l'impression de ces listes, et ce prix est de 12½ centins par nom pour tout l'ouvrage. De prime abord, c'est beaucoup plus, naturellement, que ce qui pourrait sembler être le coût raisonnable de l'impression des listes. Mais l'on prétendra peut-être qu'il faut payer ce prix considérable vu qu'on les fait imprimer trois fois. Mais en outre, M. l'Orateur, on m'apprend et l'apparence de la première liste que nous avons maintenant en notre possession semble appuyer ce renseignement—on m'apprend que ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire imprimer les listes trois fois. Les premières listes qui ont déjà été reçues n'ont pas été imprimées sous la forme précisée par l'acte, qui stipule que les noms soient par ordre alphabétique pour chaque township ou grande municipalité, mais elles ont été divisées en divisions de votation, ce qui, d'après l'acte, aurait dû être fait après la révision préliminaire. De prime abord, cela semble avantageux à ceux qui doivent se servir des listes; mais je parle aujourd'hui de la chose pour faire voir l'économie effectuée pour l'imprimeur; car ces premières listes sont imprimées, comme je l'ai dit, par divisions de votation, et on laisse un espace considérable à la fin de chaque liste alphabétique des noms de cette division et à la fin de chaque division de votation, et l'on me dit que l'on se propose de laisser un certain nombre de ces copies sur la feuille jusqu'à ce que le nombre requis pour la division préliminaire ait été livré et que la révision préliminaire ait eu lieu, puis de remplir ces espaces en y insérant une liste supplémentaire des noms ajoutés lors de la révision préliminaire; et de la même manière, lorsque la révision finale a eu lieu, de retrancher les noms qui ont été biffés à cette révision en passant simplement un trait de plume sur ces noms; de sorte que, comme question de fait, les noms seront seulement imprimés une fois par l'entrepreneur de l'impression des listes. C'est le renseignement que l'on m'a donné. Et je fais cette motion pour m'assurer de son exactitude.

Eh bien, M. l'Orateur, relativement au coût raisonnable et suffisant de l'impression de ces listes de cette manière, j'ai constaté ce que l'impression de ces listes électorales avait coûté dans mon comté en vertu du système que l'on a suivi jusqu'aujourd'hui. Les conseils de township ont presque invariablement demandé des soumissions pour l'impression de ces listes, et donné l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Le résultat a été que, dans mon comté, le coût de l'impression des listes a varié de 3 centins par nom dans les plus grandes municipalités, où on aurait pu la faire à très bon marché, à environ 4 centins, ou une fraction de plus, par nom; dans les municipalités de ville, les listes étant moins longues, le coût par nom était naturellement plus élevé. Or, je dis que, comme question de fait, d'après mes renseignements, il ne faudra pas plus d'impression dans ce cas que dans l'autre; les noms ne devront pas être imprimés en plus grand nombre de fois et le nombre de copies à livrer n'est pas beaucoup plus considérable. Naturellement, nous savons qu'une légère augmentation du nombre de copies à imprimer n'influe pas beaucoup sur le coût de l'impression; le coût provient surtout de la composition et du biffage des premières copies. Je prétends donc que le coût de l'impression des présentes listes ne devrait pas être beaucoup plus élevé que celui des anciennes listes, tandis qu'il semble, de prime abord, qu'il est trois ou quatre fois plus considérable, dans mon comté, en tout cas. Dans un arrondissement disons de 5,000 électeurs, à peu près de la grandeur du mien, le coût, en vertu de l'ancien système, était d'environ 3½ centins par nom, ou environ \$170, tandis qu'en vertu du système actuel il sera d'environ \$600, ce qui représente une différence considérable dans le coût; si nous multiplions le chiffre par le nombre d'arrondissements qu'il y a dans la Confédération,

M. CASEY

je demande quels prix devront payer les officiers réviseurs et, surtout, je demande si des soumissions ont été demandées. Je ne crois pas que des soumissions aient été demandées dans aucun cas. Ces fonctionnaires du gouvernement, comme les autres fonctionnaires et les départements, ont reçu instruction de donner le patronage aux journaux qui appuient le gouvernement, et, de cette façon, tout l'argent payé pour l'impression de ces listes ira dans la caisse des journaux qui appuient le gouvernement. Si nous considérons ces dépenses non comme dépenses faites pour des fins purement gouvernementales, mais comme dépenses faites dans l'avantage du public en général, je pense qu'il n'aurait été que raisonnable que l'ancien système de donner les contrats par soumissions eût été maintenu.

La motion est adoptée.

ELECTEURS SAUVAGES.

M. CASEY : Je propose qu'il soit produit :

Copie de toutes demandes d'inscription comme électeurs sur la première liste des électeurs de la division-ouest d'Elgin, avec toutes les déclarations requises par les statuts concernant les qualifications des postulants, et de toutes listes de sauvages qualifiés comme électeurs, et des déclarations (autres que celles exigées par les statuts) touchant la qualification d'aucun sauvage présentées à l'officier-réviseur de la division-ouest d'Elgin, ou à son greffier, par ou de la part d'aucun ou de tous les soixante sauvages résidant sur une réserve, et dont les noms ont été inscrits sur la dite liste au bureau de votation n° 6 du township d'Oxford, ou de l'exposé des informations (autres que les déclarations ci-dessus mentionnées) par suite desquelles l'officier-réviseur a inscrit tels électeurs sauvages.

Le but de la motion est de constater si l'officier-réviseur de mon arrondissement a exigé, au sujet des noms des sauvages qui figureront sur la liste, les mêmes témoignages que ceux qu'il a exigés au sujet des électeurs blancs. La Chambre se rappellera les explications données il y a quelque temps, au sujet de l'extrême sévérité avec laquelle l'officier-réviseur d'Elgin a traité les demandes de certains électeurs blancs. Il a exigé les déclarations voulues par le statut, exactement rédigées d'après l'acte et donnant tous les détails au sujet des qualifications, puis il les a rejetées parce qu'elles n'étaient pas d'une exactitude technique. Un homme qui habite le township où se trouve située la réserve des sauvages m'informe que l'on n'a pas montré la même rigueur envers les électeurs sauvages; que, de fait, l'agent des sauvages de la réserve a procuré au juge, qui est aussi le réviseur, une liste des noms des sauvages qui ont droit de suffrage, et le juge, d'après cette liste, a inscrit les noms sur la première liste.

Cette motion a simplement pour but de constater d'après quels témoignages le juge a agi en mettant les noms de ces sauvages sur la liste. C'est là une chose extrêmement regrettable, et il mérite d'être blâmé s'il est vrai qu'il a traité les sauvages avec plus de ménagement que les blancs qui lui ont demandé de faire mettre leurs noms sur la liste électorale.

La motion est adoptée.

M. CASEY : Je propose qu'il soit produit :

Copie de toute correspondance échangée entre le surintendant général des affaires des sauvages, aucun employé officiel du département des sauvages, ou l'officier-réviseur de la division-ouest d'Elgin, et M. Beattie, agent des sauvages à la réserve des sauvages dans le township d'Oxford, au sujet de ses devoirs ou de l'inscription qu'il a faite des électeurs sauvages, ou touchant la qualification d'aucun sauvage.

Je désire rappeler à la Chambre que l'Acte du Cens Electoral impose des pénalités rigoureuses à tout agent des sauvages qui porte un sauvage à faire inscrire son nom sur la liste, et je suis aussi fortement sous l'impression qu'il est extrêmement irrégulier, sinon illégal, qu'un agent des sauvages fournisse à la demande du juge, une liste des sauvages ayant le droit de suffrage. S'il est illégal pour un agent de porter un sauvage à faire inscrire son nom, il doit être même plus illégal, je pense, pour un agent, de mettre le nom de ce sauvage sur la liste sans le consulter et sans avoir,

d'un sauvage, la demande que l'on exige d'un blanc. J'ai reçu mes renseignements du township. Je ne sais pas si celui qui m'a donné ces renseignements était en état de savoir la vérité; je le crois. C'était l'impression, dans le voisinage de la réserve, si nous en jugeons d'après ce qui s'est passé sous les yeux de ces gens, que l'agent avait fourni une liste de soixante sauvages au juge, et que le juge s'était basé sur cette liste pour agir. C'est dans le but de m'assurer de la vérité de ces énoncés que je fais cette motion.

La motion est adoptée.

SUBSIDE EN ARGENT A LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. KIRK : Je propose qu'il soit produit :

Copie de toutes pétitions de la législature de la Nouvelle-Ecosse, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou aucun de ses membres, et le gouvernement de la Puissance ou aucun de ses membres; ainsi que de tous ordres en conseil d'aucun de ces deux gouvernements concernant le nouvel ajustement ou l'augmentation du subside en argent payé ou à payer par le gouvernement de la Puissance à celui de la Nouvelle-Ecosse, et qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre.

Dans un discours qu'il a récemment prononcé à Londres, j'ai remarqué que l'on avait prêté les paroles suivantes au très honorable premier ministre de la Confédération :

Relativement à l'union de ces provinces, toutes les provinces sont entrées dans l'union du consentement volontaire du peuple.

Je ne puis comprendre comment un honorable ministre ait pu faire un énoncé de ce genre, quand il connaissait le fait qu'au moins une province de la Confédération n'est pas entrée dans l'Union du consentement de ses habitants, mais qu'elle y a été forcée contre leur gré et contre leurs protestations solennelles. Je veux parler de la province de la Nouvelle-Ecosse. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse n'ont eu aucune occasion d'exprimer leur avis sur la question de la Confédération, mais ils ont été forcés d'en faire partie par leur législature, sans leur consentement et par une législature qui avait perdu la confiance du peuple.

En 1865, la législature de la Nouvelle-Ecosse a passé une résolution stipulant la nomination de délégués pour rencontrer, à Charlottetown, des délégués qui devaient être nommés par la province du Nouveau-Brunswick et la province de l'Île du Prince-Edouard dans le but d'examiner la question d'une union des provinces maritimes. Ces délégués se sont réunis à Charlottetown dans l'été de 1865. Ils y ont été rencontrés par des délégués du gouvernement du Canada, et ces délégués de la Nouvelle-Ecosse étaient là et ils ont été embauchés par ceux du Canada. Plus tard, ils se sont rendus à Québec, et là, secrètement, ils ont rédigé un projet de confédération de toutes les provinces de l'Amérique-Britannique du Nord. Ils ont fait cela sans l'autorisation et sans l'assentiment de la législature de la Nouvelle-Ecosse. En 1866, le projet préparé secrètement à Québec a été soumis à la législature de la Nouvelle-Ecosse, et, là, on a adopté une résolution approuvant le projet; cette résolution, comme je l'ai dit, a été adoptée par une législature qui avait perdu la confiance du peuple; elle a été adoptée malgré le fait que des milliers, des dizaines de milliers d'habitants de la Nouvelle-Ecosse avaient envoyé au parlement des pétitions demandant de ne pas adopter le projet avant de l'avoir soumis au peuple, aux bureaux de votation. Cependant, ces pétitions furent méprisées et l'on adopta une résolution approuvant le projet, et des délégués furent envoyés à Londres dans le but de le faire adopter par le parlement impérial. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse ont aussi envoyé des délégués à Londres dans le but d'empêcher, si possible, l'adoption de l'acte. Ces délégués portaient des pétitions signées par plus de 30,000 habitants de la Nouvelle-Ecosse protestant contre l'adoption de l'acte de la Confédération, et demandant au parlement impérial de ne pas adopter l'acte tant que le peuple n'aurait pas eu l'occasion de se prononcer aux bureaux de votation. Néanmoins, ils ne

réussirent pas et l'acte devint loi. Je ne saurais signaler rien de plus convaincant en ce qui regarde les sentiments du peuple, que le fait qu'à la première élection qui eut lieu immédiatement après, 18 sur les 19 députés élus à ce parlement, et 36 sur les 38 élus à la législature de la Nouvelle-Ecosse, furent élus après s'être engagés à travailler pour le rappel de l'union en tant qu'elle affectait la province de la Nouvelle-Ecosse.

La législature de la Nouvelle-Ecosse, à sa réunion de 1868, adopta des résolutions demandant au parlement impérial de rappeler l'acte, pour ce qui concernait cette province. Elle envoya des délégués à Londres pour porter la question devant le parlement impérial et faire abroger ce qui concernait la Nouvelle-Ecosse dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Les délégués ne réussirent pas, la Confédération devint un fait accompli, et subsista jusqu'à ce jour.

Le gouvernement impérial, autant que cela était en son pouvoir, demanda au gouvernement du Canada par une dépêche au gouverneur général du Canada, lord Monck, de modifier les arrangements concernant la taxe et les règlements du commerce et des pêcheries préjudiciables à la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement ne s'est pas rendu à ce désir. Les arrangements qui ont été faits depuis avec cette province, n'ont pas fait disparaître les difficultés que la population de la Nouvelle-Ecosse redoutait dans le fonctionnement de l'acte de la Confédération.

Depuis dix-huit ans que ce système est en vigueur on a pu constater qu'il fonctionne encore plus mal, pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, que la population de cette province ne le craignait avant l'union. On était opposé à la confédération parce que l'acte ne laissait pas à la province de revenus suffisants pour le maintien des institutions provinciales laissées sous le contrôle de la législature locale. On s'y opposait aussi parce qu'on enlevait à la législature provinciale le droit d'imposer des taxes pour un mode quelconque, pour remettre ce droit entre les mains du parlement fédéral. La province était ainsi privée de la plus grande partie de ses revenus; il n'en restait pas assez pour maintenir efficacement les travaux et les institutions restés à la charge de la province, et plus la Confédération dure, plus on s'aperçoit que les besoins de la province grandissent, et plus le revenu fixe de la province devient disproportionné aux exigences du gouvernement local.

Le fait que les taxes imposées sur le peuple ont augmenté énormément pendant que quelques-uns des travaux les plus importants du gouvernement local ont été nécessairement laissés dans un état de réparation insuffisant, a créé de graves mécontentements parmi la population. Il n'y a que deux moyens possibles par lesquels le gouvernement local peut obtenir un revenu suffisant pour maintenir ces travaux: la taxe directe ou l'augmentation du subside fédéral. Je ne sais pas si la population accepterait la taxe directe, pendant que le gouvernement fédéral persiste à imposer des taxes déjà si lourdes. Je ne fais pas ces remarques parce que le gouvernement actuel de la Nouvelle-Ecosse a éprouvé des difficultés à trouver de l'argent pour le maintien et l'entretien de ces travaux. Tous les gouvernements qui se sont succédés, qu'ils fussent soutenus par un parti ou par l'autre, ont éprouvé ces difficultés; et les gouvernements des deux partis se sont adressés à ce parlement, pour obtenir de l'aide, mais leurs appels ont toujours été vains. La seule ressource est donc dans la taxe directe, mais le peuple cherche dans une autre direction. Il commence à s'apercevoir que ceux qui combattaient la Confédération et le mettaient en garde contre ses dangers, disaient la vérité.

On ne peut pas prétendre que le manque de capitaux pour les entreprises locales provient du gaspillage de la part du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas qu'il y ait eu dans aucune province, depuis la confédération, de gouvernements plus économes que ceux de la Nouvelle-Ecosse. Je suis certain que dans aucune province

les fonctionnaires du gouvernement local sont plus maigrement rétribués que dans la Nouvelle-Ecosse.

Cependant il ne faut pas que ces entreprises provinciales périssent ou périssent ; il faut trouver de l'argent d'une manière ou d'une autre. J'ai déjà dit que le sentiment de mécontentement contre la Confédération devient de plus en plus général et plus marqué ; je ne suis pas le seul de cette opinion. Je vais citer une résolution proposée dans la législature de la Nouvelle-Ecosse en 1884, par un député qui se faisait l'écho des sentiments de la population. Je ne lirai pas le préambule sur lequel la résolution est basée ; je ne donnerai que la résolution elle-même :

Qu'il est en conséquence résolu, que dans l'opinion de cette branche de la législature de la Nouvelle-Ecosse, il est du devoir du gouvernement, d'insister énergiquement pour faire comprendre au gouvernement fédéral la nécessité où se trouve la Nouvelle-Ecosse d'obtenir telle augmentation du subside qui lui permette de maintenir le service public de la province dans un état d'efficacité semblable à celui qui existait avant la confédération ; qu'il est aussi résolu que, dans le cas où il ne réussirait pas à obtenir du gouvernement fédéral une réponse favorable à la demande contenue dans la résolution précédente, il serait alors du devoir impérieux du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de demander le rappel de l'Acte de l'Amérique du Nord de 1867, en autant qu'il concerne la province de la Nouvelle-Ecosse, et que cette demande de justice, ou de séparation si c'est nécessaire, soit transmise au gouvernement britannique pour qu'il y soit fait droit.

Le seul fait, M. l'Orateur, qu'une semblable résolution a été proposée dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, est une preuve qu'il existe dans cette province un sentiment hostile au maintien de la Confédération. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne voulant pas que la question de sécession fut discutée dans le moment, comprit qu'il était de son devoir impérieux de s'adresser d'abord au gouvernement fédéral pour obtenir du secours, et fit consentir au député qui avait proposé la résolution, à la retirer ; et pour qu'une demande régulière fut faite, on nomma un comité collectif des deux Chambres chargé de préparer une adresse à ce gouvernement, lui demandant de les aider dans les embarras et les circonstances difficiles dans lesquelles la province se trouvait. Je crois que l'honorable député fédéral de Cumberland (M. Townshend) était à cette époque député à la législature locale et membre de ce comité. Ce comité collectif prépara une adresse dans laquelle il exposa le sentiment de mécontentement qui existait dans la province à cette époque, c'est-à-dire il y a deux ans. Voici un paragraphe de cette adresse :

Qu'après 16 ans de régime fédéral, les différents gouvernements qui se sont succédés se sont convaincus que les objections qu'on opposait aux conditions de l'Union au début, existent encore avec plus de force aujourd'hui que la première année de la confédération. Et le sentiment de mécontentement au sujet des arrangements financiers est maintenant devenu plus général et plus accentué, que jamais auparavant.

Cette adresse fut votée unanimement par les deux Chambres, et elle fut soumise à ce gouvernement par le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le 18 avril 1884. Le gouvernement fédéral mit beaucoup de temps à l'étudier. De fait aucune réponse n'avait été faite lorsque la législature de la Nouvelle-Ecosse se réunit de nouveau en 1885, douze mois après. En 1885, voyant que le gouvernement fédéral n'avait pas répondu à l'adresse qui lui avait été présentée en 1884, le même député présenta sa résolution pour demander le rappel de l'union. Le gouvernement ne voulant pas laisser passer cette résolution, tout en l'approuvant, je suppose, avant que le gouvernement fédéral eut répondu, propose l'amendement suivant :

Attendu qu'avant l'union des provinces, la province de la Nouvelle-Ecosse était dans une situation financière très florissante ;

Attendu que de fortes objections furent soulevées, au temps de l'union, contre les arrangements financiers concernant la Nouvelle-Ecosse, comme étant tout à fait insuffisants pour répondre aux besoins des différents services laissés à la charge du parlement provincial ;

Attendu qu'après 17 ans de régime fédératif, les différents gouvernements qui se sont succédés ont découvert que les objections qu'on opposait aux conditions de l'union dès le début, s'appliquent avec encore plus de force que lors de la première année de l'union, et que le sentiment de mécontentement contre les arrangements financiers est aujourd'hui plus général et plus accentué que jamais ;

M. KIRK

Et attendu que ces faits ont été portés à la connaissance de Son Excellence le gouverneur général et du cabinet fédéral par une adresse adoptée à l'unanimité par le Conseil législatif et l'Assemblée législative, ainsi que par une députation du gouvernement provincial, sans résultats satisfaisants jusqu'à aujourd'hui ;

Il est par conséquent résolu que si le gouvernement et le parlement du Canada ne prennent aucune mesure, pendant la présente session du dit parlement pour faire à la province de la Nouvelle-Ecosse une meilleure position financière dans la Confédération, cette Chambre déclare qu'il sera nécessaire de considérer l'opportunité de prendre les moyens d'obtenir une séparation du lien qui unit la province à la Confédération du Canada.

Ce qui précède fut soumis en amendement à la motion demandant la sécession et fut adopté par la Chambre. On voit donc que la législature de la Nouvelle-Ecosse a décidé que si le gouvernement fédéral refuse de rajuster le subside et de mettre la province en état de pourvoir à ses entreprises locales d'une manière efficace, elle demandera le rappel de l'acte fédéral ; et je n'ai aucun doute que la législature locale qui est maintenant en session, adoptera avant de se séparer—vu le refus du gouvernement d'augmenter le subside,—une résolution demandant au parlement impérial d'abroger l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse.

Il ne faut pas s'étonner de voir que la population de la Nouvelle Ecosse soit mécontente des arrangements existants. Avant la confédération le tarif de cette province était à peine 9½ pour 100. Avec ce tarif et un léger droit d'acchoise et les recettes de la couronne, des mines et autres ressources moins importantes, la Nouvelle-Ecosse possédait un revenu qui suffisait amplement à tous ses besoins ; elle pouvait facilement construire ses chemins de fer et les entretenir ; construire et entretenir des phares ; pourvoir aux frais de la législature et à l'administration de la justice. Elle venait aussi libéralement en aide à l'éducation et aux autres besoins de la population, et elle a même pu accorder pour le service des chemins et des ponts un crédit annuel de \$250,000 pendant un certain nombre d'années.

Maintenant, malgré les promesses des principaux délégués qui ont le plus contribué à former la Confédération, que les taxes, que le tarif ne seraient pas inutilement augmentés, le tarif a été augmenté de plus de 150 pour 100, pendant que la province est privée du revenu nécessaire à ses travaux publics et à ses entreprises locales. La population de la Nouvelle-Ecosse n'est pas disposée à se soumettre à cette énorme augmentation de ses charges, pendant que ses entreprises publiques souffrent par le manque d'argent nécessaire. Elle croit que si justice lui était rendue elle aurait amplement de quoi subvenir à ses besoins. Avec ses droits de douanes de 9½ pour 100, la Nouvelle-Ecosse, avant la confédération, était prospère et développait ses ressources ; elle construisait des chemins de fer et instruisait le peuple, et pendant toute son existence elle ne contracta qu'une dette de \$8,250,000. A quoi se monte cette dette aujourd'hui ? Nous sommes depuis dix-huit ans en confédération, et depuis notre dette a été sans cesse en augmentant, et aujourd'hui, en comprenant les \$8,000,000 qui existaient avant la confédération, elle s'élève à \$28,000,000. Qu'avons-nous à montrer pour expliquer cette énorme augmentation de la dette ? Où sont les travaux publics construits depuis la confédération ? Nous n'avons qu'une seule entreprise publique, le chemin de fer Intercolonial.

M. PAINT : Où est l'élévateur ?

M. KIRK : Ceci se rapporte à l'Intercolonial. C'est le seul ouvrage que nous ayons dans la province pour représenter l'énorme augmentation de notre proportion de la dette.

M. MITCHELL : N'avez-vous pas eu un élévateur à Halifax ?

M. KIRK : J'ai déjà répondu à cette question. L'élévateur se rapporte au chemin de fer Intercolonial.

M. MILLS : A quoi sert-il ?

M. KIRK : Il sert pour la montre. A part cela nous avons des manufactures fermées, des propriétés immobilières et autres dépréciées, des chantiers déserts, des matelots qui chôment ou qui travaillent à l'étranger, des pêcheurs et des cultivateurs dans la misère. Voilà ce que nous avons pour représenter la dette qu'on a accumulée sur nous. Il n'est pas surprenant que notre population soit mécontente et cherche à faire abroger l'acte de l'union. Est-il étonnant que ce sentiment devienne plus accentué qu'avant ? Que va faire le gouvernement à propos de cela ? Va-t-il permettre à ce sentiment d'hostilité d'aller en augmentant ? A-t-il l'intention de l'aggraver en augmentant les taxes qui pèsent sur le peuple, au lieu de les diminuer ? Si l'épargne de la population de la province de la Nouvelle-Ecosse doit lui être arrachée à l'aide des droits de douane, pour être dépensée partout ailleurs que dans la province, comment peut-on s'attendre à autre chose qu'à du mécontentement, et à un désir de voir revenir l'état de chose qui existait avant la confédération ? C'est la chose la plus naturelle du monde. Cela ne peut pas durer. Une population qui a su une fois ce que c'est que la liberté, ne consentira jamais à être réduite à l'esclavage par un système ou ruinée par une fausse administration.

Le peuple se rapporte naturellement au temps où les taxes étaient légères, où il avait de l'argent en abondance pour les besoins publics, où ses revenus étaient employés dans la province et donnait du travail à ses habitants. Il se reporte naturellement au temps où il avait le contrôle de ses revenus et de ses taxes, au temps où ces revenus suffisaient à ses besoins. En 1856, sous l'ancien tarif de $\frac{1}{2}$ pour 100, la Nouvelle-Ecosse avait un revenu douanier de \$571,588. En 1861, dix ans plus tard, l'année qui a précédé la confédération, ce revenu était de \$1,226,298. En supposant que la Nouvelle-Ecosse aurait continué à prospérer dans la même proportion et ne serait pas entrée dans la Confédération, elle aurait eu l'an dernier un revenu de \$2,800,000. Cette somme aurait suffi à faire face à toutes les obligations de la province, elle aurait suffi à la construction de notre part de l'Intercolonial ; à l'entretien des chemins, aux besoins de l'éducation, des phares, de la législation, et de tous les besoins locaux ; pendant qu'aujourd'hui tout ce qui est à la charge du gouvernement provincial est, en grande partie, fait d'une manière insuffisante ; le service des chemins et des ponts est dans un mauvais état et entretenu avec de l'argent emprunté ; et si la province n'était pas entrée dans le pacte fédéral, avec le tarif douanier actuel, son revenu serait de \$4,500,000 par année.

Si la population de la Nouvelle-Ecosse ne paie pas cette somme en entier au trésor fédéral, elle verse la différence dans les poches des manufacturiers du pays. Toutes ces considérations et le manque d'espoir dans l'avenir ont poussé la population à ne plus attendre de secours que dans le rappel de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, du moins pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. Et si je comprends bien les résolutions qui ont été adoptées par la législature de cette province à la dernière session, elles signifient qu'aux prochaines élections générales les électeurs seront appelés à se prononcer sur cette question de la séparation, et je suis convaincu que le résultat fera voir que les neuf-dixièmes de la population de la Nouvelle-Ecosse sont favorables au rappel de l'union.

M. CAMERON (Inverness) : Il est vrai qu'en 1867, dix-huit députés sur les dix-neuf qui ont été envoyés ici par la Nouvelle-Ecosse, étaient opposés à la confédération. Comme j'étais un de ceux-là, je crois devoir dire quelques mots sur la motion, de mon ami l'honorable député de Guysborough (M. Kirk). Dans d'autres circonstances, j'ai déjà eu l'occasion de parler devant cette Chambre des effets désastreux que la confédération, à un point de vue local, avait eu pour le Cap-Breton, où se trouve le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je me suis plaint de ce que la législature de

la Nouvelle-Ecosse, en 1875, 1876 et 1877, sous la direction du parti que l'honorable député de Guysborough a toujours appuyé, avait retiré dans le but de construire des chemins de fer des sommes d'argent considérables qui, jusqu'à cette époque, étaient demeurées entre les mains du trésor fédéral au crédit de la Nouvelle-Ecosse. Cet argent fut dépensé en chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, et on négligea d'en appliquer la moindre parcelle à l'île du Cap-Breton.

Je me suis plaint de ce que, sur la foi de la promesse de dépenser \$600,000 dans l'île, ils ont réussi à faire dépenser plus de \$2,000,000 dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, somme qui figure à notre débit au trésor d'ici. Ceci a été obtenu en vue des élections générales. Je n'ai aucun doute que le parti auquel appartient mon honorable ami de Guysborough (M. Kirk) demandera des subventions pour les chemins de fer de l'île du Cap-Breton à la veille des élections générales qui auront lieu pour la législature locale de la Nouvelle-Ecosse. De fait le parti auquel il appartient est coutumier du fait. La veille de chaque élection, il demande des subventions pour les chemins de fer du Cap-Breton, toujours en vue de subventions analogues dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse. Mais tandis qu'il a toujours réussi à dépenser les crédits votés en faveur des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse proprement dite il n'a jamais donné autre chose que des promesses au Cap-Breton. Comme j'ai parlé suffisamment de ces griefs dans des occasions précédentes, je me bornerai maintenant à des griefs qui sont communs à toute la Nouvelle-Ecosse et au Cap-Breton. Il est vrai que je me suis opposé à la confédération, et je m'y suis opposé surtout à cause des conditions financières. Il est vrai que tout le monde à la Nouvelle-Ecosse s'est plaint de ce que les conditions financières qui nous ont été faites par la confédération ne laissaient pas un montant suffisant de revenu à la disposition de la législature locale pour entretenir les services locaux aussi efficacement qu'ils étaient entretenus avant la confédération. On se plaignait aussi de ce que tandis que la Nouvelle-Ecosse n'avait pas autant de revenu pour l'entretien des services locaux après la confédération qu'elle en avait auparavant, toutes les autres provinces du Dominion avaient plus de revenu pour les fins locales qu'elles n'en avaient jamais eu auparavant.

Après notre élection au parlement, ceux qui étaient opposés à la confédération ont suivi la ligne de conduite qui leur semblait la plus propre à assurer une base équitable des conditions financières. En conséquence je suis heureux que l'honorable député de Guysborough (M. Kirk) ait soulevé la question des conditions de la Nouvelle-Ecosse au sujet de cette motion. J'aimerais à lui rappeler qu'en plus d'une occasion on a accordé des conditions plus avantageuses à la Nouvelle-Ecosse, mais elles ont toujours été accordées par le parti libéral-conservateur. Bien que ses amis politiques de la Nouvelle-Ecosse demandent ici des concessions en faveur de la Nouvelle-Ecosse, je n'ai aucun doute que si à l'avenir le gouvernement proposait de faire de nouvelles concessions, ses amis politiques d'Ontario s'y opposeraient comme il l'ont fait dans des occasions précédentes. Je trouve la preuve de ce fait dans le discours prononcé par le ministre des finances en herbe du parti libéral en cette Chambre. Le 30 du mois dernier, l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) dans son discours sur le budget disait :

Nous savons parfaitement, et il est probable que nul ne le sait mieux que le premier ministre qu'il y a environ quinze jours des députés de sa propre province étaient ici pour lui représenter que la Nouvelle-Ecosse demandait des *better terms*.

Il a parlé ensuite de l'agitation qui se fait dans la province de Québec en faveur de conditions plus avantageuses puis il est passé à la province d'Ontario, au sujet de laquelle il a dit :

Même dans le cas d'Ontario, qui a un fort montant à son crédit, et qui, à tout prendre se trouve dans de bonnes conditions financières, il ne peut avoir aucun doute qu'une partie considérable de la dépense

otuelle devra être rejetée sur les municipalités, on, après un certain nombre d'années, elle aussi sera obligée d'avoir recours à la taxe directe. Je crois que nos gouvernements locaux, s'ils tiennent à profiter des avantages offerts par une meilleure administration du domaine de la couronne, pourraient s'assurer une grande augmentation de leurs recettes dans l'espace de quelques années, ce qui les dispenserait complètement de la nécessité de s'adresser au gouvernement fédéral; et il est possible que quelque bien résulte de notre position actuelle et que ces provinces se trouvent enfin obligées d'examiner en face la situation qu'elles occupent, et d'apprendre à compter sur elles-mêmes, au lieu de se livrer comme elles le font maintenant à des attaques périodiques contre le trésor fédéral.

Cette expression de l'opinion de celui qui sera ministre des finances du parti libéral dans un avenir très éloigné, n'offre pas une perspective bien brillante en ce qui concerne les *better terms* en faveur de la Nouvelle-Ecosse. Il y a beaucoup d'agitation à la Nouvelle-Ecosse en ce qui concerne cette question, bien que la correspondance demandée par l'honorable député de Guysborough soit déjà entre les mains de tous les députés de la Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'en faisant des motions de cette nature en cette Chambre il agit d'après un plan déterminé d'avance. Je constate que le *Morning Chronicle*, l'organe du parti dans la Nouvelle-Ecosse, le 11 mars dernier, conclut comme suit un article au sujet de la correspondance relative aux *better terms* :

Nous espérons qu'à l'avenir la Nouvelle-Ecosse sera assez intelligente pour envoyer à Ottawa des représentants qui auront assez de fermeté pour persister dans leurs demandes et pour obtenir enfin du gouvernement fédéral la reconnaissance des droits de la Nouvelle-Ecosse.

Je présume que conformément à certaines vues exprimées ci-dessus mon honorable ami de Guysborough a fait un pas dans cette voie; l'histoire de l'agitation en faveur des *better terms* démontre qu'il n'y a aucun espoir que cette question puisse amener un changement de gouvernement. Sur le nombre des députés présents en cette Chambre, dix-huit seulement faisaient partie du parlement fédéral au commencement de la Confédération. La première question qui fut discutée en cette Chambre au sujet de la confédération a été discutée le vendredi, 7 novembre 1867, alors que l'honorable Joseph Howe, dans son discours sur l'adresse, a clairement défini la position du parti qui était alors l'opposition dans la Nouvelle-Ecosse. Voici ce qu'il a dit :

Avant que de procéder à la discussion de la question soumise à la Chambre, je parlerai de ma propre position comme chef de l'opposition. Je déclare que c'eût été un acte d'effronterie de ma part que d'avoir pris la direction d'aucun corps d'hommes ayant au sujet de la confédération des vues en désaccord avec les miennes. Cela eût été en même temps incompatible avec mon devoir envers mon pays. Personne de ceux qui sont montés à la tribune dans mon comté ne s'est prononcé d'un côté ou de l'autre sur aucune question concernant la politique du Canada. Personne chez nous ne s'est occupé du programme du gouvernement actuel du Canada. Je me sens incapable de prendre la direction dans une Chambre où l'on se sert de deux langues dont l'une ne m'est pas très familière. En conséquence, je sens qu'avec mes idées particulières en ce qui concerne la confédération qu'il est beaucoup mieux pour moi de prendre une position secondaire dans la Chambre. Personne de la Nouvelle-Ecosse ne s'est rallié à l'un des partis politiques du Canada.

Après avoir parlé de plusieurs paragraphes de l'adresse, M. Howe disait en conclusion :

Un simple parchemin ne fait pas l'union; un acte du parlement ne crée pas l'harmonie. L'acte pourrait être acceptable aux Canadiens, et pourquoi pas? Ils acquièrent de vastes côtes maritimes; ils reculent leurs limites, et s'ils en usent agi loyalement et honorablement, personne ne s'en serait plaint. Mais le peuple de ma province a été dupé et entraîné dans ce projet, et je regrette beaucoup qu'on n'ait pas abordé cette question de manière à amener le perfectionnement de la mesure et à obvier à la nécessité d'un discours comme celui que je suis forcé de prononcer. Bien que je n'espère pas commander beaucoup d'influence en cette Chambre et que je n'aie nul désir de perdre du temps dans un débat inutile, je présenterai un petit amendement, exprimant le regret que cette mesure n'ait pas été soumise au peuple de la Nouvelle-Ecosse avant son adoption. En ce qui concerne les mesures du gouvernement, tant que j'occuperai un siège en cette Chambre, je les appuierai si je les crois bonnes; dans le cas contraire, je les combattrai, mais je n'emploierai aucun moyen factieux pour retarder les délibérations de la Chambre, et je ne provoquerai aucune animosité acrimonieuse entre les membres de cette Chambre.

Le parti anti-confédéré dirigé par M. Howe suivait la meilleure ligne de conduite possible pour assurer des conditions plus avantageuses à la Nouvelle-Ecosse, bien qu'il n'ait pas réussi à obtenir le rappel de l'Union. L'agitation
M. CAMERON (Inverness)

de 1867 et 1868 a eu pour résultat d'obtenir en 1869 des *better terms* qui furent énergiquement combattus par le parti auquel appartient mon honorable ami. Cette augmentation fut discutée le vendredi, 11 juin 1869. L'honorable M. Rose, ministre des finances, proposa que la Chambre se formât en comité sur les résolutions de la Nouvelle-Ecosse, et expliqua les suggestions qui avaient amené la proposition d'augmenter la subvention à la Nouvelle-Ecosse :

Il démontra que la dette de la Nouvelle-Ecosse s'était augmentée depuis la date de la Conférence de Québec en 1864, jusqu'à la date de l'Union, de \$4,440,000, et l'intérêt avait augmenté de \$323,000. Sur cette augmentation de la dette \$3,700,000 avaient été affectés à la construction de voies ferrées qui étaient devenues la propriété du Dominion. Pendant trois ans et demi avant la confédération le revenu local de la Nouvelle-Ecosse avait été en moyenne de \$161,000, et le montant brut de ses subventions en vertu de l'Acte de l'Union était de \$331,000, faisant un revenu total de \$494,000 disponible pour les fins locales.

La moyenne des dépenses annuelles pour cette période a été de \$776,000, laissant un déficit annuel de \$284,000. En 1867, le revenu total, y compris les subventions, a été de \$537,000, et les dépenses locales de \$888,000, laissant pour cet exercice un déficit de \$351,000. En 1868 les revenus ont été estimés à \$458,000, et les dépenses à \$683,000, laissant un déficit de \$225,000 qui devait être comblé par taxation directe. Les députés, dit M. Rose, trouveront les détails de ces chiffres dans les tableaux déposés sur le bureau de la Chambre. Il était évident d'après ces tableaux que la Nouvelle-Ecosse aurait été forcée de recourir à la taxe directe pour combler le déficit.

Voilà ce que déclarait le ministre des finances du Canada en 1869, et il proposa d'améliorer cet état de choses au moyen d'une augmentation annuelle d'environ \$150,000 pendant dix ans, ce qui laissait encore un déficit de \$134,000 par année, et d'environ \$70,000 seulement, laissant plus tard un déficit annuel de \$214,000.

M. Blake, en se levant pour proposer l'amendement dont il avait donné avis, dit :

Je regrette que cette question n'ait pas été soulevée plus tôt. Je reconnais la grande importance de la proposition du gouvernement. Elle se réduit à une augmentation de dépenses capitalisées d'au delà de deux millions. Je ne considère pas que mon amendement comprene la question de savoir si l'augmentation de la subvention devrait être payée à la Nouvelle-Ecosse. Si l'on peut démontrer que la position de la Nouvelle-Ecosse sous l'Union était injuste, je consentirai volontiers à modifier cette position. Mais la question que comporte mon amendement est constitutionnelle, et je n'entrerais pas dans les mérites de la proposition du gouvernement. Pour ce qui regarde la dépêche du secrétaire des colonies sur ce sujet, je suis d'avis qu'elle ne renferme rien pour justifier ce gouvernement de faire des changements à l'Acte d'Union. Cette dépêche signalait simplement au gouvernement les questions de la taxation, des lois de commerce, et des pêcheries, questions qui sont toutes du ressort du gouvernement canadien.

Il fit voir le danger de toute intervention dans les conditions financières de l'Union pour les petites provinces, et termina en disant :

Il est impossible de dire où de prévoir où cela finira, si l'on admet une fois que ce parlement a le droit de modifier l'acte impérial. Les conditions financières de l'Union ne sont pas seulement essentielles, mais encore elles sont vitales, et ne devraient pas être laissées aux tendres soins de ce parlement. Personne, j'en suis sûr, ne prévoyait à l'époque de la confédération, qu'il en serait ainsi. Si la proposition comportant que ce parlement peut modifier l'Acte d'Union, pour ce qui regarde ses conditions financières, était adoptée, je crois que cela tiendrait à détruire la permanence de la constitution. En terminant, je propose que tous les mots après "que" soient retranchés, et remplacés par les suivants :

"L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, a fixé et réglé les obligations mutuelles du Canada et de chaque province relativement à la dette publique, et le montant payable par le Canada à chaque province pour le maintien de son gouvernement et de sa législature.

Que le dit acte n'autorise point le parlement du Canada à changer la base de l'union établie par ses dispositions.

Que le parlement du Canada, en assumant indûment un tel pouvoir, mettrait en péril les intérêts des différentes provinces, affaiblirait le lien de l'union, et détruirait les fondements de la constitution.

Que le parlement, en passant les résolutions projetées au sujet de la Nouvelle-Ecosse, s'arrogerait un tel pouvoir. Et que cette Chambre, en conséquence, bien qu'elle soit prête à même considérer toutes propositions ayant pour objet d'apporter d'une manière constitutionnelle des changements aux bases de l'union, est d'opinion qu'il n'est pas expédient que la Chambre se forme en comité pour examiner les dites résolutions.

Personne ne savait mieux que le chef de l'opposition que l'adoption de cet amendement détruirait virtuellement la proposition tendant à accorder à la Nouvelle-Ecosse des con-

ditions plus favorables. L'honorable M. Howe dit à propos de cet amendement :

La Nouvelle-Ecosse ne se soucie guère de quelle manière l'argent lui viendra, si c'est par l'intermédiaire du parlement impérial ou autrement. Il est ridicule de supposer que l'acte rédigé par les membres de la conférence de Québec, ne peut être changé par aucun parlement canadien. Tout ce que je puis dire c'est que, s'il en était ainsi, je voudrais que l'acte n'eût jamais été passé. Mon honorable ami a avoué que ce serait établir un principe dangereux, non pour Ontario ou Québec, mais seulement pour les petites provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Eh bien, si l'on consent, dans les provinces maritimes, à courir le risque, les députés des autres provinces devraient assurément n'y avoir aucune objection.

Le docteur Tupper, aujourd'hui sir Charles Tupper, fit la remarque suivante :

On voit que les ressources à la disposition du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas suffisantes pour administrer efficacement les affaires publiques, et qu'une grande partie de la dette a été contractée pour exécuter des travaux publics qui sont devenus la propriété du Canada. En égard à des faits, je crois que la Chambre devrait interpréter l'acte d'Union de la manière la plus généreuse et la plus libérale, en donnant à la Nouvelle-Ecosse des ressources plus étendues pour lui permettre d'administrer efficacement ses affaires locales. Je ne demande pas une augmentation de subventions pour la Nouvelle-Ecosse en me basant sur une considération juste de sa demande, mais sur une considération légale de l'acte d'Union, qui pourrait détruire entièrement l'objection soulevée par l'honorable député de Durham-Ouest.

Il continua à discuter cette proposition, et ajouta :

On n'a jamais supposé que nous pouvions passer soudainement de la condition de provinces isolées, et régler, par un seul trait de plume, toutes les questions financières qui surgiraient dans l'établissement des conditions financières de l'acte d'Union. Le but était que l'on nommât subéquemment une commission, que chaque gouvernement local nommât une commission, et qu'ils en nommassent aussi une collectivement; et ces commissaires devaient être chargés d'étudier les affaires financières de toutes les provinces et de répartir la dette sur une base satisfaisante.

Ces paroles de l'honorable Dr Tupper prouvent que l'on avait l'intention, après l'adoption du projet de Québec, de porter le coût de nos chemins de fer qui furent transportés au Canada, à notre crédit, desquels la Nouvelle-Ecosse recevait un revenu local sous forme d'intérêt à 5 pour 100, ce qui formerait \$220,000 de plus par année. Il termina :

Je vois maintenant que le pouvoir qui est toujours derrière les honorables députés de la gauche a pris une attitude hostile aux petites provinces, immédiatement après le remaniement du projet au palais de Westminster. L'organe de ces messieurs a fait alors des concessions additionnelles accordées à ma province, le sujet de appels les plus ardents aux préjugés de l'Ouest. Dans ces circonstances je suis dans la position difficile de ne pouvoir obtenir dans la Chambre cet appui qui m'est nécessaire pour atteindre mon but à l'égard de la Nouvelle-Ecosse.

Malgré les efforts des honorables membres de l'opposition d'alors, ces résolutions furent adoptées, et je vois que messieurs Béchard, Blake, Bourassa, Burpee, Cameron (Huron), Geoffrion, Mackenzie, Mills, les seuls membres de l'opposition actuelle qui fissent alors partie de la Chambre, votèrent contre toute concession. Ce n'est pas non plus la seule phase où les honorables messieurs avec lesquels mon honorable ami est maintenant lié, s'opposèrent à la concession de conditions plus favorables. Je vois que le 12 de juin 1869 l'honorable M. Wood proposa, comme amendement à la deuxième lecture des résolutions relatives à la concession de termes plus favorables à la Nouvelle-Ecosse :

Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Il n'est pas expédient de modifier en faveur de la Nouvelle-Ecosse les arrangements financiers arrêtés entre les provinces composant la Puissance du Canada et confirmés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sans en même temps établir des dispositions pour fixer d'une manière juste à l'égard des provinces de Québec et d'Ontario, le montant de la dette payable par ces provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et pour augmenter les paiements qui doivent être faits semi-annuellement à ces mêmes provinces respectivement.

Si cet amendement eût été adopté, il aurait également empêché la Nouvelle-Ecosse d'obtenir des conditions plus favorables, et je vois que les mêmes députés qui avaient voté pour le premier amendement votèrent également pour celui-ci. Je constate aussi qu'un bill fut présenté, et que l'honorable M. Holton proposa l'amendement suivant lors de la deuxième lecture du bill :

Résolu, que dans l'opinion de cette Chambre, toute modification des arrangements financiers relatifs aux différentes provinces, arrêtés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, à moins qu'elle ne fût faite du consentement de toutes les provinces, tendrait à détruire le système de gouvernement d'après lequel cette Puissance a été constituée, et cette modification, si elle avait lieu, de la manière proposée par ce bill en faveur d'une province, sans qu'il y eût en même temps une révision générale et un remaniement de ces arrangements, serait manifestement injuste vis-à-vis des autres provinces.

Cet amendement fut rejeté sur division, et parmi ceux qui volèrent contre la concession de conditions plus avantageuses pour la Nouvelle-Ecosse, se trouvèrent les mêmes députés dont j'ai déjà parlé. Ce ne fut pas tout : lors de la troisième lecture du bill, l'honorable chef actuel de l'opposition proposa un amendement, et cet amendement aurait eu pour effet de détruire toute espérance de conditions plus favorables pour l'avenir. M. Blake proposa d'ajouter ce qui suit comme article 5 :

Les octrois faits et les dispositions établies par cet acte et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 seront pour le règlement définitif de toutes demandes de la Nouvelle-Ecosse au Canada.

Cette proposition fut adoptée, et on voit ainsi que le chef de l'opposition, avec cette cinquième roue au char de la Nouvelle-Ecosse, entrave tout projet futur qui aurait pu faire obtenir des *better terms* à cette province. L'honorable député de Yarmouth (M. Killam) proposa un amendement, et à cette époque il était avec moi. Il proposa que le bill fut renvoyé devant le comité avec instruction d'en rayer l'article 5.

Cet amendement fut rejeté, et en référant à ce vote je vois que toute la Chambre se prononça contre, à l'exception de MM. Anglin, Cameron (Inverness), Chipman, Forbes, Killam, Le Visconte, Macfarlane et Power. Ainsi nous voyons qu'à cette époque toute la Chambre se prononçait contre de nouvelles concessions à la Nouvelle-Ecosse, et c'est le chef de l'opposition dans cette Chambre qui commença cette opposition. Il n'y a rien d'étonnant si un des libéraux les plus éminents de la Nouvelle-Ecosse dans une assemblée publique à Halifax, ait exprimé en ces termes, combien il était impossible pour la Nouvelle-Ecosse d'obtenir des *better terms*, même si l'opposition venait au pouvoir :

Je n'espère rien non plus d'un changement de gouvernement à Ottawa car les chefs de l'opposition se sont opposés, pas à pas et pouce par pouce, à toutes les concessions qui ont été faites à notre province.

C'était l'opinion du regretté P. Power, écuier, qui représentait alors la ville et le comté d'Halifax dans cette Chambre, et qui, sur le vote dont je viens de parler, se trouvait dans la minorité. Après l'expérience faite par le parti libéral-conservateur en 1871 et 1872, et où le capital politique qu'on avait fait avec cette question des *better terms* pour la Nouvelle-Ecosse, surtout dans Ontario, je ne suis pas surpris que ce parti se sentit peu disposé à tenter une pareille aventure à l'avenir. Je me rappelle très bien que les deux principaux articles du programme des réformistes d'Ontario en 1871 et 1872, étaient les *better terms* accordés à la Nouvelle-Ecosse et la non-exécution de Riel pour le meurtre de Scott. Il n'y a aucun doute que cet appel aux préjugés dans Ontario, au sujet des *better terms* accordés à la Nouvelle-Ecosse, mit fin à la carrière politique de plus d'un libéral-conservateur, et je ne doute pas non plus que si le gouvernement actuel accordait de nouveaux *better terms* à la Nouvelle-Ecosse, la même agitation recommencerait dans Ontario avec les mêmes résultats.

Le deuxième article du programme était compris dans une résolution proposée dans la législature d'Ontario par M. Blake, le 3 février 1871, comme suit :

Que l'assassinat de sang froid (pour son indomptable loyauté envers la reine) de Thomas Scott, autrefois un résident de cette province, et qui était alors émigré au Nord-Ouest, a fait éprouver à cette Chambre un sentiment de chagrin et d'indignation, et dans l'opinion de cette Chambre aucun effort ne devrait être épargné pour traduire devant les tribunaux ceux qui ont commis ce grand crime, dont il n'a pas encore été fait justice.

On voit qu'au lieu de s'occuper des questions locales dans la province d'Ontario, les deux principaux articles du programme étaient dirigés contre la conduite du parti libéral-conservateur à la Chambre des Communes. Je n'hésite pas à dire que je considérais alors et que je considère encore cette conduite comme indigne d'un homme public, soit dans Ontario ou dans toute autre province. Lorsque j'occupais un siège dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, j'ai toujours prétendu que les députés provinciaux devaient s'occuper de leurs affaires, et ne pas soulever des questions qui ne concernent que le gouvernement fédéral.

Cependant, malgré les efforts du parti qui était alors et qui est encore dans l'opposition, nous avons obtenu des *better terms* pour la Nouvelle-Ecosse, au montant de \$150,000 par année pendant dix ans, et environ \$70,000 par année depuis cette date jusqu'à ce jour; et je dois dire que je croyais devoir une profonde reconnaissance au parti libéral-conservateur qui nous avait fait ces concessions, et je suis certain que la population de la Nouvelle-Ecosse n'y a pas été indifférente et qu'elle ne l'oubliera pas dans l'avenir. Je vois aussi que le 21 mars 1873, des résolutions ont été soumises à cette Chambre dans le but de répartir de nouveau les dettes des différentes provinces envers le gouvernement fédéral :

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour répartir de nouveau les sommes payables et imputables aux diverses provinces du Canada par le gouvernement fédéral, en tant qu'elles dépendent de la dette avec laquelle elles sont respectivement entrées dans l'Union, était lu.

L'honorable M. Tilley propose, secondé par l'honorable M. Tupper, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. Cauchon propose comme amendement, secondé par l'honorable M. Holton, que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, afin d'ajouter les mots suivants après la première clause : " "Pourvu toujours que ces dernières sommes soient employées à distribuer également les dettes et subventions entre toutes les provinces suivant leur population respective, réelle ou prétendue, avec laquelle elles sont entrées dans la Confédération."

Il est vrai que cela ne devrait pas changer la répartition des obligations des différentes provinces, mais comme il y aurait quelque chose en faveur de Québec et Ontario, le parti libéral était décidé de profiter même de cela, contre les autres provinces. Je vois qu'en faveur de cet amendement ont voté, entre autres, Bain, Béchard, Cartwright, Casey, Casgrain, Cockburn, De St. Georges, Edgar, Geoffrion, Lauderkin, Mackenzie, Mills, Thompson et Frow. Cette répartition mit une somme de \$1,344,780 au crédit de la Nouvelle-Ecosse, et depuis cette date jusqu'à aujourd'hui l'intérêt en était payable au trésor provincial; et bien que ce fut une concession guère importante pour la Nouvelle-Ecosse on s'y opposa.

J'admets avec l'honorable député de Guysborough que le parti libéral de la Nouvelle-Ecosse n'est pas le seul qui ait demandé des *better terms* pour cette province. Le 2 janvier 1879, le chef du gouvernement d'alors envoya au gouvernement fédéral, le mémoire suivant :

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a examiné, depuis un certain temps, la position financière dans laquelle se trouve cette province, et les ressources qu'elle aura à sa disposition dans l'avenir pour faire face à ses obligations et à ses dépenses courantes.

Le revenu local est d'un caractère tel, et tellement insuffisant pour répondre au besoin, même avec la plus stricte économie, que le gouvernement a décidé de vous soumettre, dans une forme aussi compréhensible que possible, un résumé de l'histoire financière de cette province depuis son entrée dans la Confédération en 1867, à venir au commencement de la présente année, afin de faire comprendre les ressources actuelles du revenu provincial et la nécessité d'une nouvelle répartition, mieux que par un simple tableau de la situation.

Après avoir donné des faits et des chiffres pour faire voir que la situation financière de la Nouvelle-Ecosse n'est pas très satisfaisante, le mémoire se termine comme suit :

Maintenant, la question qui se présente d'elle-même est de savoir quel remède il faut appliquer? Les faits donnés plus haut prouvent jusqu'à l'évidence, je crois, qu'un rajustement au subside peut avoir

M. CAMERON (Inverness)

lieu dans le sens des justes besoins de notre province, afin qu'au point de vue du revenu elle puisse être sur un pied d'égalité avec les provinces autres.

L'honorable M. Mackenzie, dans sa lettre du 29 janvier 1877, adressée à l'honorable P. O. Hill, prétend qu'il n'y a qu'une manière possible de faire cela, savoir : accorder en même temps un subside proportionné à toutes les autres provinces.

En présence des faits contenus dans cet exposé de la cause de la Nouvelle-Ecosse, la prétention de M. Mackenzie n'est plus tenable. Comment prétendre cela, en effet, si on examine le tableau suivant, basé sur les livres bleus de chaque province :

	Revenu.	Par tête de la population.
Ontario.....	\$3,177,210	\$1 96
Québec.....	2,428,216	2 08
Nouveau-Brunswick.....	618,113	2 16
Ile du Prince-Edouard.....	326,277	3 45
Nouvelle-Ecosse (à l'avenir).....	500,000	1 29

Cependant, si ce rajustement présentait des difficultés sérieuses ou insurmontables, il y a d'autres moyens de nous sortir d'embaras; et aucune des autres provinces ne pourrait avec raison s'y opposer.

Ensuite, le mémoire dit que l'indemnité accordée par la commission des pêcheries devrait être divisée entre les provinces maritimes; il dit que s'il en était ainsi, la Nouvelle-Ecosse en particulier recevrait l'augmentation de subvention dont elle a besoin.

Je trouve dans la correspondance même que mon honorable ami a demandée à cette Chambre, et qui a été soumise à la législature de la Nouvelle-Ecosse, une communication envoyée par sir Alexander Campbell, faisant alors fonction de secrétaire d'Etat, dans laquelle on peut lire le paragraphe suivant, au sujet de la réclamation de la Nouvelle-Ecosse :

Cela fait voir que la somme de \$8,000 que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord affectait à l'amortissement de la dette a été augmentée en différentes occasions; la première augmentation a eu lieu en conséquence de la loi de 1869, lorsque l'on a porté cette somme à \$9,186,756, l'augmentation devant dater de la confédération. En tenant compte de cette augmentation, on verra que la balance portée au compte de la dette de la Nouvelle-Ecosse, le 30 juin 1868, était de \$924,455.35. En 1873, on a ajouté \$1,344,780 par l'acte 38 Victoria, chapitre 30, et l'année suivante on a fait une nouvelle augmentation de \$199,490 par l'acte 37 Victoria, chapitre 3. On a passé la loi de la 37ième Victoria simplement pour enlever tout doute quant à l'intention de la loi de la 38ème Victoria sur la matière. Une autre augmentation a été faite par la 47ième Victoria, chapitre 4; celle-là a été de \$793,368.71, ce qui a porté la balance du compte de la dette à environ \$3,260,000, somme sur laquelle la province de la Nouvelle-Ecosse recevrait 5 pour 100 d'intérêt, c'est-à-dire \$163,000, si l'on n'avait pas retiré des montants considérables pour des extensions de chemins de fer à l'est et à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Le 1er juillet dernier, il ne restait que la somme de \$1,052,345 sur celle de \$3,260,000 au crédit de la Nouvelle-Ecosse, ce qui représente un revenu annuel de \$52,615, soit une perte annuelle de \$10,000.

Cet état de choses avait été amené par les amis politiques de mon honorable ami de Guysboro' :

On a dit déjà que la somme de \$8,000,000 qui a été payée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, comme somme à être mise au compte de la dette, a été augmentée plusieurs fois, la première augmentation ayant été faite en vertu de la loi de 1869, lorsqu'on a porté la somme déjà mentionnée à \$9,186,756, et cette augmentation devant prendre effet depuis la confédération. Si l'on prend cette augmentation en considération, on verra que la balance au crédit de la Nouvelle-Ecosse, le 30 juin 1868, était de \$924,455.35. En 1873, on a ajouté \$1,344,780 par la loi 38 Victoria, chap. 30, et l'année suivante, on a fait une nouvelle augmentation de \$199,490, en vertu de la loi 37 Vic., chap. 3. La 47e Vic., chap. 4, a établi une autre augmentation de \$793,368.71, ce qui aurait dû mettre la balance du compte de la dette d'environ \$3,260,000, somme sur laquelle la province recevrait l'intérêt au taux de 5 pour 100, soit \$163,000 par année, si l'on n'avait pas retiré des montants considérables pour prolonger les chemins de fer déjà mentionnés. Il y avait cependant le premier juillet dernier au crédit de la province une somme sur laquelle elle recevait \$1,052,345 d'intérêt, soit un revenu de \$52,615. On verra par conséquent que si le capital était resté intact, la province aurait tiré au delà de \$110,000 de revenu de plus de cette source.

Ici, je désire rappeler à mon honorable ami de Guysboro' (M. Kirk) que ce sont ses amis politiques de la Nouvelle-Ecosse qui ont été cause de la perte de son avoir dans le trésor fédéral, et il leur sied mal aujourd'hui de demander de nouvelles concessions, après s'être montrés disposés à dilapider de cette façon le revenu que le parti libéral-conservateur avait généreusement mis à leur disposition. En terminant je désire appeler l'attention de la Chambre sur les faits suivants :—d'abord, avant la confédération la

Nouvelle-Ecosse avait en moyenne \$776,000 pour ces travaux locaux dont l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord lui impose le maintien ; deuxièmement, toutes les autres anciennes provinces de la Confédération, ont maintenant plus de revenus qu'elles n'en avaient avant la confédération pour le maintien de leurs entreprises locales ; troisièmement, même si la législature de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas retiré une partie de son capital du trésor fédéral, cette province n'aurait qu'un revenu local de \$673,000, ce qui est \$103,000 de moins que la moyenne du revenu pour les années qui ont précédé la confédération, et au delà de \$200,000 de moins que ce qu'il lui faudrait, vu l'augmentation de la population, pour faire face à ses obligations locales d'une manière aussi efficace qu'avant la confédération. Mais même si l'opposition arrivait au pouvoir, la Nouvelle-Ecosse ne pourrait espérer de meilleures conditions, car elle ne pourrait en avoir si l'on rappelait l'article cinquième de la loi des *better terms* de 1869. Cet article cinquième a été ajouté sur la recommandation du chef de l'opposition. Il stipule que les "concessions et dispositions faites par cette loi et l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord constitueront un règlement complet de toutes les demandes de la Nouvelle-Ecosse contre le Canada." Je crois qu'il est bien plus nécessaire de rappeler cette article cinquième que de demander de nouvelles concessions relativement aux *better terms* de la Nouvelle-Ecosse. Je crois de mon devoir de proposer un amendement à la motion de l'honorable député de Guysboro' :

Que tous les mots après "que," dans la dite proposition, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient d'abroger la cinquième clause du chapitre 11, 32-33 Victoria, des statuts du Canada, qui prescrit que les subventions et sommes accordées par le présent acte et par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, libéreront à toujours le Canada de toutes réclamations de la part de la Nouvelle-Ecosse.

M. McDOUGALL : En me levant pour appuyer l'amendement de mon honorable ami d'Inverness (M. Cameron), je dois dire que je n'avais pas l'intention de parler sur cette question avant d'avoir entendu les observations de l'honorable député de Guysborough (M. Kirk) relativement aux intérêts du Cap-Breton. J'ai été étonné de voir que l'honorable député de Guysborough s'occupe des voies ferrées du Cap-Breton, et j'ai été également surpris, en l'entendant parler de cette motion, de voir qu'il n'a aucunement mentionné les intérêts du Cap-Breton. L'honorable député de Guysborough a pour associés politiques en cette Chambre des hommes qui se sont déjà occupés des subventions aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Cap-Breton, et qui ont toujours eu soin, en passant les lois de cette Chambre ou les arrêtés du Conseil, de priver l'île du Cap-Breton de toute voie ferrée et de la laisser dans son état actuel. Lorsqu'on a réglé la question des *better terms*, question que mon honorable ami d'Inverness vient de traiter au long, on a placé au crédit de la province de la Nouvelle-Ecosse la somme de \$2,269,235. A cette époque le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse commença à appliquer cette somme à la construction des chemins de fer dans cette province. L'adoption de cette politique ranima les espérances du peuple du Cap-Breton ; elle lui fit croire qu'il verrait avant longtemps un chemin de fer sur cette île ; mais, cet argent que vota le parlement fut dépensé dans les différentes parties de la province sans qu'on en consacra un seul sou à l'île du Cap-Breton ; et voici maintenant que mon honorable ami de Guysborough demande de nouvelles concessions pour la Nouvelle-Ecosse sans dire un mot de ce qu'on doit à l'île du Cap-Breton.

Je vais maintenant indiquer de quelle manière on a dépensé ces sommes, sans considérer les réclamations du Cap-Breton ; je vais mentionner les comtés et les différentes lignes de chemin de fer qu'on a favorisées. On a dépensé les sommes suivantes : dans Annapolis et Lunenburg, \$140,000 ; dans Digby et Yarmouth, \$679,000 ; dans Pictou, Antigonish et Guysborough, \$643,345 ; dans Cumberland, \$144,260. Cela

a absorbé, à une fraction près, les 2,000,000 qu'on avait placés au crédit de la Nouvelle-Ecosse par la loi des *better terms*. L'honorable député de Guysborough, en adressant la parole à la Chambre sur cette question, cette après-midi, a fait allusion à mon honorable ami de Pictou (M. Tupper), et a demandé s'il avait l'intention d'étrangler le chemin de fer de la "Ligne Courte," ou de le prolonger jusque dans l'île du Cap-Breton. Je ne suis pas surpris des soupçons exprimés par l'honorable député, car il appuie un parti qui a eu pour système de détruire tous les moyens que nous pouvions espérer d'obtenir, ce que nous avons le droit d'avoir dans la partie Est de la Nouvelle-Ecosse. Je me rappelle le temps dont a parlé mon honorable ami, le député d'Inverness, alors que le chef actuel de la gauche présentait un amendement à l'acte des "*better terms*," lequel amendement aurait pu avoir l'effet d'empêcher la province de la Nouvelle-Ecosse d'obtenir de nouvelles considérations à compter de cette date. C'était un système d'étouffement. Plus tard le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse demanda au gouvernement fédéral de l'aide pour la construction du chemin de fer à l'est de Pictou, ou de Pictou à travers l'île du Cap-Breton.

A cette époque, il désirait que ses amis de la Nouvelle-Ecosse fissent le transfert de l'embranchement de Truro au gouvernement, afin d'aider à la construction d'une ligne passant par Louisbourg ou Sydney dans l'île du Cap-Breton ; mais, bien que les représentants et le peuple du Cap-Breton aient insisté auprès du gouvernement pour qu'il donnât ce chemin, qu'ont fait nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre, à cette époque ? Ils adoptèrent un arrêté du conseil en vertu duquel le transfert du chemin fut fait pour aider à la construction d'un chemin venant aboutir au détroit de Canso ; et cet arrêté du conseil ne contenait aucune disposition relativement à la dépense d'un seul dollar ou à la construction d'un mille de chemin de fer dans l'île du Cap-Breton. C'était une autre façon de mettre un obstacle infranchissable à la construction des chemins de fer dans l'île du Cap-Breton. En second lieu, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en 1882, adopta un projet connu sous le nom d'"Acte du Syndicat," pour la réunion du réseau de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Il fit des dispositions, et le parlement les ratifia, pour le prolongement au Cap-Breton du réseau de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Que firent les honorables messieurs de la gauche ? Que fit mon honorable ami, le député de Digby (M. Vail) ? Quand le gouvernement local actuel arriva au pouvoir, à la Nouvelle-Ecosse, il prêta main forte à ce gouvernement, afin d'empêcher que cet acte ne fût mis à exécution. C'était une autre façon, pour les honorables messieurs de la gauche, de mettre obstacle à la construction de chemins de fer au Cap-Breton.

Ensuite, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, dans les intérêts duquel l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) a soulevé cette question aujourd'hui, a reçu de la compagnie, en vertu des pouvoirs obtenus du parlement, le chemin de fer de Prolongement-Est, et qu'a-t-il fait du chemin et des privilèges qu'il avait obtenus pour construire une ligne de chemin de fer à travers l'île du Cap-Breton ? Il s'est adressé au gouvernement fédéral et lui a demandé de prendre le chemin pour le prix qu'il avait coûté ou pour moins ; et il n'a imposé aucune condition en ce qui concerne le prolongement du chemin jusqu'à l'île du Cap-Breton. Il est venu trouver ce gouvernement et lui a transmis ce chemin et ses intérêts dans l'embranchement de Pictou sans aucune condition quelconque et sans le plus léger espoir que ce chemin servirait au prolongement de la route dans l'île du Cap-Breton. Or, M. l'Orateur, voici le dernier coup que l'on frappe pour étouffer la construction de ce chemin dans l'île du Cap-Breton, chose que ces messieurs se sont engagés à faire. Je prétends que ce que l'on fait aujourd'hui tend à produire le même résultat. Il est possible que cela tende à porter quelques personnes à croire que ce gouvernement

n'est pas disposé, comme nous avons le droit de nous y attendre, à prolonger jusque dans l'île du Cap-Breton, le réseau de chemins de fer de la province de la Nouvelle-Ecosse et de la Confédération.

L'honorable député de Guysborough a fait allusion à l'économie qui caractérisait l'administration du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Eh bien, M. l'Orateur, l'économie que pratique le gouvernement actuel de la Nouvelle-Ecosse, s'explique par le fait qu'il a vendu ce chemin environ la moitié de ce qu'il valait sans faire de dispositions pour cette partie de la province où il était obligé de prolonger ce réseau de chemins de fer. Sans retenir la Chambre plus longtemps, je dirai que je suis très heureux d'appuyer l'amendement de l'honorable député d'Inverness.

L'amendement (de M. Cameron) est rejeté sur la division suivante :

POUR :		
Messieurs		
Allison,	King,	McDougall (O. Breton),
Burpee,	Kirk,	Paint,
Cameron (Inverness),	Landerkin,	Robertson (Shelburne),
Daly,	Langelier,	Stairs, and
Gillmor,	McDougald (Picton),	Vail.—16.
Gordon,		
CONTRE :		
Messieurs		
Allen,	Ferguson (Leeds & Gren)	McLelan,
Amyot,	Fleming,	McMullen,
Auger,	Foster,	Mitchell,
Bain (Soulanges),	Gagné,	Moffatt,
Bain (Wentworth),	Geoffrion,	Platt,
Baker (Missisquoi),	Glen,	Ray,
Bécharé,	Guay,	Rinfret,
Benoit,	Harley,	Robertson (Hastings),
Bergin,	Hesson,	Ross,
Blondeau,	Hilliard,	Scott,
Bourassa,	Holton,	Small,
Bowell,	Homer,	Somerville (Brant),
Bryson,	Innes,	Somerville (Bruce),
Burnham,	Irvine,	Springer,
Cameron (Middlesex),	Ives,	Taschereau,
Campbell (Renfrew),	Jackon,	Tassé,
Campbell (Victoria),	Jamieson,	Taylor,
Carling,	Jenkins,	Thompson (Antigonish)
Caron (sir Adolphe),	Kilvert,	Trow,
Climon,	Langevin (sir Hector),	Tyrwhitt,
Cockburn,	Lesage,	Wallace (Albert),
Colby,	Livingston,	Wallace (York),
Coughlin,	Macdonald (King),	Watson,
Dawson,	Mackintosh,	White (Hastings),
Dickinson,	Macmaster,	Wigle,
Dundas,	Macmillan (Middlesex),	Wilson, et
Edgar,	McCallum,	Wood (Brockville).—82.
Everett,		

AJOURNEMENT—PROTECTION DES PÊCHERIES.

Sir HECTOR LANGÉVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. MITCHELL : Vu le temps que l'on a employé, pendant cette session, à la discussion des affaires du gouvernement, le moins que nous puissions faire, je pense, c'est d'avoir l'occasion de présenter quelques questions dans lesquelles des particuliers ont quelque intérêt. J'ai mis un avis de motion à l'ordre du jour, il y a près d'un mois, et j'espère que le ministre me permettra de le présenter à la Chambre. C'est une demande de documents et de renseignements sur une question très importante qui se rattache aux pêcheries du pays. Je propose qu'il soit produit :

Copie de tous règlements ou avis officiels concernant les pêcheries, et des instructions adressées aux officiers des pêcheries ou autres personnes commandant la prétendue force de police maritime du Canada, sous l'autorité de l'acte des pêcheries de 1863, concernant l'exploitation de la pêche par des citoyens des Etats-Unis jouissant en commun avec les pêcheurs canadiens de privilèges concédés par le traité de Washington.

Je ne prendrai que quelques minutes pour développer cette motion, vu qu'il est bien tard et que les députés ont bien hâte d'ajourner. J'exposerai très brièvement l'objet de la motion. Il est parfaitement connu qu'une question

M. McDUGALL

internationale a été soulevée entre les Etats-Unis et l'Angleterre parce que quelques pêcheurs avaient été, dans le but de prendre du poisson à appât, dans la Baie des Iles, sous la surveillance du gouvernement de Terre-Neuve. Ces pêcheurs américains ont fait la pêche avec des rets prohibés par la loi ; ils ont fait la pêche à une époque où la pêche est défendue par les règlements municipaux de Terre-Neuve. Ces pêcheurs ont été chassés par les habitants de Terre-Neuve. Les propriétaires des vaisseaux ont fait, par l'entremise de leur gouvernement, une réclamation au gouvernement anglais, et ce dernier, bien que ces pêcheurs américains fussent censés avoir pêché contrairement aux règlements municipaux du pays, leur a payé les dommages qu'on leur avait fait subir en les chassant.

Or, relativement à ce qui s'est passé à Terre-Neuve, il peut arriver que l'on pense que cette Chambre a très peu de choses à faire, mais, M. l'Orateur, le même principe qui était impliqué dans le cas de Terre-Neuve, principe de très grande importance, affecte le règlement de toutes questions que l'on soulève à propos de tout ce qui se passe le long de tout le littoral canadien. Cependant, M. l'Orateur, il est arrivé, dans notre pays, que quelques pêcheurs américains, sous le traité de Washington, sont venus en dedans de la limite de trois milles, dans la baie Aspy, vis-à-vis des côtes de la Nouvelle-Ecosse ; et là, avec des rets prohibés par la loi, ils ont commencé à prendre du poisson à appât, et ils en ont pris pour faire la pêche en pleine mer en dedans de la limite des trois milles et dans les limites de la juridiction et du territoire de la Confédération du Canada. Nous voyons d'après les livres bleus publiés par le parlement anglais que cette question a été traitée à Washington par le ministre anglais et qu'elle a été réglée. On a prétendu que les pêcheurs américains étaient venus en dedans de la limite des trois milles et qu'ils avaient pêché avec des rets prohibés par la loi. Les pêcheurs qui se livrent à leur industrie le long du littoral de la Nouvelle-Ecosse, voyant les Américains pêcher avec des rets prohibés par la loi et par les règlements municipaux, règlements sanctionnés par le département des pêcheries et par les lois relatives aux pêcheries adoptées par ce parlement, ces pêcheurs, dis-je, ont chassé les Américains et les ont empêchés de se servir de leurs rets.

Les pêcheurs américains sont partis. Ils sont revenus le jour suivant et ont acheté du poisson à appât des pêcheurs canadiens ; puis ils ont continué à faire la pêche comme ils avaient l'intention de le faire dans le cas où ils auraient pris ce poisson eux-mêmes. Ils ont produit contre le gouvernement anglais, par l'entremise du gouvernement des Etats-Unis, une réclamation pour dommages s'élevant à \$5,000 ou \$6,000 ; ils ont prétendu qu'ils avaient souffert ces dommages à la suite de l'acte illégal des pêcheurs canadiens, qui les avaient chassés pour violation des lois municipales du Canada. Le point que je veux établir est celui-ci : je crois qu'il est vrai que le gouvernement anglais a réglé les dommages, qui ont été fixés à \$600, et qu'il a admis le fait que des pêcheurs américains, en violent ainsi nos lois et en étant chassés de la limite de trois milles, avaient droit à des dommages, et cela parce qu'il a payé \$600 de dommages à des pêcheurs américains. Ou les pêcheurs étrangers, qui viennent en dedans de la limite de trois milles, sont soumis aux lois et règlements de ce parlement, que nos officiers préposés à la garde des pêcheries sont chargés d'appliquer, ou ils ne le sont pas. S'ils y sont soumis, alors le gouvernement anglais ou toute autre personne a mal fait d'avoir établi ce principe, d'avoir admis comme juste la prétention des Américains qu'ils ne sont pas liés par les règlements municipaux du Canada lorsqu'ils viennent en dedans de la limite de trois milles sur laquelle s'étendent nos droits territoriaux, ce qui pourrait nous créer des difficultés sérieuses lorsque nous voudrions, à l'avenir, mettre des règlements en vigueur, dans le cas où un nouveau traité serait fait.

Il y a quelqu'un à blâmer dans tout cela. Le gouvernement anglais a agi ainsi avec ou sans le consentement du gouvernement du Canada. Mon impression est que le ministre anglais à Washington a fait la chose sans le consentement du gouvernement canadien. S'il a agi ainsi, j'aimerais savoir quelle correspondance a été échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais ou le ministre anglais à Washington, et si le gouvernement canadien a protesté contre l'admission de ce principe. Si le gouvernement canadien a protesté, s'il a affirmé le fait que nous avons le droit de faire nos lois et de surveiller tous les pêcheurs, qu'ils soient Américains, Français, Anglais ou Canadiens, s'il a protesté contre ce règlement, alors je n'ai rien de plus à ajouter au sujet de la question, et je serais très heureux qu'il en fût ainsi. S'il n'a pas agi ainsi, si les documents démontrent qu'il a négligé ce devoir, alors je désire soumettre la question à ce parlement et faire voir le devoir absolu qu'il y a, de la part du parlement du Canada, de prendre les moyens de protester contre l'admission d'un principe qui peut, à l'avenir, nuire sérieusement à la mise en vigueur de nos lois et règlements, et à l'obtention, pour nos pêcheurs, des droits égaux qu'ils ne pourraient pas avoir, dans le cas où ce principe serait admis. Il est parfaitement reconnu que dans le cours des quelques années qui viennent de s'écouler, les pêcheurs des États-Unis ont adopté un système lorsqu'ils exerçaient des privilèges sous le traité de Washington. L'autre jour, en faisant une motion à peu près analogue à celle-ci, j'ai déclaré, comme je le déclarais l'année dernière, lorsque j'ai pris part au débat qui a eu lieu à propos de la division du département de la marine et des pêcheries, l'autre jour, dis-je, j'ai déclaré ce que le gouvernement devait faire, d'après moi, au sujet de cette question. Je disais :

L'honorable premier ministre a dit que les Américains qui pêchaient en dedans de la limite de trois milles ne causaient aucun dommage à nos pêcheries. Le très honorable monsieur n'est pas bien renseigné sur ce point.

L'honorable monsieur avait dit qu'il ne pensait pas que de grands dommages fussent causés :

Dans le cours des trois, quatre ou cinq dernières années, les Américains ont établi un système de pêche qui a beaucoup contribué à détruire les pêcheries et qui les ruinera certainement, car les Américains ont ruiné leurs propres pêcheries. Les Américains arrivent avec des goélettes et des rets, et avec trois, quatre ou cinq milles de rets, vident toute une baie, prennent toute espèce de poisson, et pour un maquereau vendable, ils en rejettent à l'eau deux ou trois jeunes qui ne le sont pas.

D'après ce que m'ont dit des pêcheurs d'expérience, je vois que j'aurais été beaucoup plus près de la vérité si j'avais dit cent.

Des pêcheurs de mon comté se sont plaints de cette coutume, ils ont demandé s'ils pouvaient obtenir quelque protection.

En même temps, j'énonçais le principe que j'ai énoncé à la Chambre aujourd'hui, et le premier ministre a dit alors : "Très bien ! un bon point d'établi." C'est un bon point, M. l'Orateur, un point très important, car le long de la baie du comté que je représente, s'il y avait cinq cents pêcheurs astreints à certains règlements en ce qui concerne les rets, si les rets étaient réduits à dix, vingt ou trente brasses ; si nous imposions aux pêcheurs un mode particulier de se défaire du rebut de leur poisson, et que nous voyions trois ou quatre pêcheurs américains avec un, deux ou trois milles de rets, ce qui est prohibé par nos règlements, et s'il nous fallait lutter avec eux—et le principe est admis d'après la décision de la Baie Aspy—le plus tôt cette Chambre connaîtrait la chose et prendrait les moyens nécessaires de protester, le mieux ce serait, afin que les pêcheurs canadiens ne fussent pas placés sur un pied désavantageux comparativement aux pêcheurs étrangers, et qu'une loi ne fût pas appliquée aux uns au détriment des autres.

Je suis convaincu que celui qui fait les fonctions de chef de la Chambre désire que la séance s'ajourne, et je ne fatiguerai pas la Chambre plus longtemps ; je proposerai simplement ma résolution et, en même temps, je lirai la recom-

mandation que j'ai faite dans le dernier rapport que j'ai signé comme ministre de la marine et des pêcheries, peu après le traité de Washington :

L'admission des citoyens des États-Unis et des pêcheurs américains dans nos eaux, conformément au traité de Washington, nécessitera l'emploi constant des croiseurs pour maintenir l'ordre et régler la pêche. Il sera nécessaire d'empêcher que nos pêcheurs ne soient pas molestés, et de mettre en vigueur les lois qui concernent nos pêcheries. Il sera aussi opportun d'adopter quelque système général des règlements pour empêcher ou corriger de semblables abus, qui sont propres à faire des dommages constants à nos pêcheries de rivières et de baies. A la convention des pêcheries qui a eu lieu entre la Grande-Bretagne et la France en 1839, l'on a adopté des règlements pour éviter les disputes entre les vaisseaux et les sujets des deux puissances. Ces règlements ont été rédigés par une commission mixte, analogue, on le présume, à celle projetée par l'article vingt du présent traité. Dans l'intervalle, les lois existantes sur les pêcheries, aidées, si la chose est nécessaire, par des règlements du gouverneur général, peuvent suffire pour empêcher tout dommage provenant d'une pêche illégale ou faite hors de saison ; et, pour le présent, au moins, deux vaisseaux de police maritime devraient être maintenus en service actif.

Ce que je conseillais à cette époque et ce que je prétends aujourd'hui, c'est ceci : Nous aurions dû et nous devrions aujourd'hui protéger nos pêcheurs dans l'exercice des privilèges que la loi leur accorde et auxquels ils ont droit ; et je fais cette remarque plutôt en vue de l'avenir qu'en vue du présent. Il est vrai que le traité des pêcheries est expiré, mais, au Canada, malgré la ligne de conduite suivie par les pêcheurs américains, car il y a parmi eux une grande corporation d'hommes intéressés aux pêcheries des États-Unis, au Canada, dis-je, l'on désire que le renouvellement de ce traité, s'il doit avoir lieu, ait lieu dans un temps raisonnable. J'ai présenté cette motion dans le but d'avertir notre gouvernement que s'il renouvelle ce traité en l'appuyant sur cette décision de Terrebonne et en ne tenant pas compte de la décision d'Aspy, nous verrons encore les pêcheurs américains, comme on l'a constaté dans l'existence du traité de Washington, afficher la prétention qu'ils ne sont pas obligés par nos lois municipales lorsqu'ils sont en dedans de la limite de trois milles. J'ai soulevé cette question pour que nous nous efforcions de voir où nous en sommes en ce qui la concerne ; d'abord, pour constater si cette demande a été faite ; en second lieu, si elle a été faite, en vertu de quelle autorité elle l'a été. Si elle a été faite purement sous la responsabilité du gouvernement anglais, alors je voudrais savoir si notre gouvernement a protesté contre un tel acte afin d'empêcher qu'il ne fût reconnu comme précédant dans le cas où des arrangements futurs seraient faits. Je n'ai pas présenté cette motion parce que je désirais blâmer le gouvernement, mais parce que je voulais découvrir les faits et, ensuite, dans le cas où nous nous trouverions dans une fautive position, faire connaître au gouvernement et à la Chambre l'importance qu'il y a pour nous de bien régler la question, dans le but de prévenir des décisions qui auraient pu être rendues par le gouvernement anglais sous la responsabilité du ministre anglais à Washington, peut-être d'après l'ordre du ministre des affaires étrangères ou des colonies à Londres, décisions que l'on pourrait considérer comme nous liant à l'avenir. S'il en a été ainsi, je désire demander à la Chambre de protester contre ce principe pernicieux en soi et préjudiciable aux intérêts futurs de nos pêcheurs.

La motion demandant l'ajournement est retirée.

M. FOSTER : Je regrette que mon honorable ami ait choisi un moment aussi peu convenable que celui-ci paraît l'être, pour soulever cette question comme il l'a fait. Si j'en juge d'après ce qu'il a donné à entendre dans son discours, si l'on interprète la chose rigoureusement, je doute beaucoup que le renseignement qu'il a demandé soit bien ce qu'il désire. Néanmoins, je puis lui dire que non seulement ce qu'il a demandé sera produit, mais que tous les documents se rattachant aux questions qu'il a soulevées seront produits, en tant qu'il sera possible de le faire, et l'honorable député s'apercevra, je pense, qu'il a porté, avant que les renseignements aient été produits devant la Chambre,

des accusations qu'il n'aurait pas portées si ces renseignements eussent déjà été soumis. Il me paraît toujours très singulier que des députés fassent une motion pour demander des renseignements, et qu'avant d'obtenir ces renseignements, ils portent des accusations au sujet de questions qu'ils ne connaissent pas parfaitement, questions se rattachant aux renseignements qu'ils demandent. Je n'en ai aucun doute, l'on s'apercevra que les pêcheurs des États-Unis et les pêcheurs étrangers, pêchant, en vertu de ce traité, dans les eaux canadiennes, ont été considérés comme ils devaient l'être, en vertu des règlements qui concernent nos pêcheurs. Je n'ai aucun doute que l'on s'apercevra—et, de fait, il en est ainsi—qu'ils sont soumis à tous les règlements municipaux raisonnables. Néanmoins, il en est autrement, en ce qui concerne nos pêcheurs et les étrangers qui pêchent dans nos eaux, si l'on veut savoir comment ces règlements seront mis en vigueur. Mon honorable ami, je pense, en a dit assez pour porter la Chambre à croire que, dans ce cas, l'on n'a pas essayé de faire mettre les règlements en vigueur par les officiers compétents, mais que certaines personnes se sont emparées de la loi, et probablement, les réclamations de dommages sont dues, dans une grande mesure, à cette circonstance.

Mon honorable ami désire beaucoup voir se maintenir l'intégrité et le bon nom du Canada en ce qui concerne la protection de nos pêcheries. Le gouvernement le désire aussi, j'en suis sûr, tout comme le désirent, j'en suis sûr aussi, tous les membres de cette Chambre, et bien qu'il ait saisi cette occasion et une autre occasion pour avertir le gouvernement et dire ce que le gouvernement devrait faire, d'après lui, la Chambre se rappelle probablement que ce qu'il a dit et conseillé au gouvernement de faire, est justement ce qu'il sait déjà avoir été fait. Par exemple, l'autre soir, il a dit au gouvernement que les vaisseaux convenables étaient des voiliers, et que des steamers étaient une très mauvaise espèce de vaisseaux pour la protection des pêcheries. Eh bien, l'honorable monsieur a dû lire, avant ce jour-là, que le gouvernement publiait des annonces demandant ces mêmes voiliers rapides, et les honorables députés se rappelleront, je pense, que la première flotte destinée à la protection des pêcheries, laquelle fut organisée par mon honorable ami, comprenait aussi un de ces mauvais steamers.

Cependant, je ne prolongerai pas la discussion ce soir. Lorsque ces documents et d'autres documents seront produits, plusieurs députés désireront probablement parler sur ces différentes questions, et nous aurons un débat fait dans un temps plus convenable et une meilleure occasion de donner nos opinions et d'arriver à nos conclusions.

M. VAIL: Je désire simplement faire remarquer que mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries (M. Foster) n'a pas compris le député de Northumberland. D'après ce que j'ai compris, il n'a pas porté d'accusations contre le gouvernement, mais il a simplement averti le gouvernement que, dans le cas où des arrangements seraient faits à l'avenir entre les deux gouvernements, ils devraient se rappeler que certaines réclamations ont été faites par le gouvernement américain et que l'on a admis, jusqu'à un certain point, qu'elles étaient fondées, vu que le gouvernement anglais a payé une somme d'argent pour les régler. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries (M. Foster) devrait, je pense, se montrer reconnaissant envers l'honorable député de ce qu'il a soulevé cette question; non seulement le ministre, mais toute la Chambre devrait lui en être reconnaissante. C'est certainement une question qui a beaucoup attiré d'attention. Le ministre de la marine dit que le député de Northumberland a attiré l'attention du gouvernement sur certaines choses qu'il sait avoir été faites. Comment l'a-t-il su? Si je me le rappelle bien, les Américains ont été chassés des côtes de Terre-Neuve pour s'être servis de seines ou rets un dimanche. Les Américains ont produit une réclamation—et cela démontre à

M. FOSTER

quelle valeur ils apprécient les pêcheries de notre littoral—ils ont produit une réclamation d'environ \$25,000, et cela, pour une seule journée, pour les deux ou trois vaisseaux intéressés. Le gouvernement anglais a examiné la question, et je suis porté à le croire—bien que je n'en sois pas certain—il a réglé la chose en s'engageant à payer le montant, sans consulter le gouvernement fédéral.

Or, s'il ne l'a pas consulté, il a certainement agi sans attendre une réponse ou le consentement du gouvernement fédéral. Je sais que c'était l'intention du gouvernement anglais, à cette époque, de demander au gouvernement fédéral de payer le montant. Je ne sais pas s'il a été payé; mais cela démontre parfaitement que le gouvernement anglais a cru qu'il avait le droit de régler cette question sans consulter le gouvernement fédéral. Or, je pense qu'il est tout à fait convenable, dans tous arrangements qui seront faits dorénavant relativement aux pêcheries, que l'on fasse comprendre aux Américains qu'ils seront obligés de respecter les lois municipales ainsi que nos pêcheurs. Quand les Américains avaient le droit de venir dans nos eaux, ils semblaient attacher une valeur considérable à nos pêcheries; mais lorsque le traité fut abrogé, ils ont paru les considérer comme n'ayant aucune valeur. Puisqu'elles n'ont aucune valeur, tout ce que nous leur demandons, c'est de rester en dehors de la limite de trois milles; mais s'ils viennent en dedans de cette limite, ils doivent être traités d'après la loi. Je ne crois pas que le gouvernement américain laisse les pêcheurs des États-Unis violer les lois de la Confédération ou violer un traité solennel conclu entre les deux gouvernements, et j'ai le ferme espoir que toutes les mesures nécessaires seront prises pour montrer que nous sommes déterminés à protéger les pêcheries de notre littoral.

M. MITCHELL: Je ne m'attendais pas que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries me ferait un sermon lorsque je me suis levé pour faire ce que j'ai certainement le droit de faire comme citoyen du pays et comme représentant du peuple. J'ai présenté une motion qui est très importante pour le pays. Je n'ai porté aucune accusation contre le gouvernement; j'ai déclaré clairement que je ne savais pas qui nous devions blâmer; mais que, si l'on admettait le principe que l'on devrait payer aux pêcheurs américains des réclamations pour dommages lorsqu'ils pêcheront illégalement dans nos eaux, je croyais que l'on avait tort; et j'ai dit que je ne savais pas si la chose avait été faite en vertu de l'autorité du gouvernement canadien ou du gouvernement anglais, et je voulais savoir si ce gouvernement avait protesté contre cet acte ou s'il y avait participé. Or, l'honorable ministre a dit que j'avais déclaré qu'à mon avis des voiliers rapides étaient préférables à des steamers, lorsque je savais que le gouvernement avait publié des annonces demandant des voiliers. J'ai donné ce conseil il y a un an, avant que l'honorable ministre ait rêvé d'occuper la position qu'il occupe aujourd'hui, et un an avant que j'aie pensé que l'on prendrait des mesures quelconques en anticipation de l'abrogation du traité, j'ai conseillé au gouvernement de prendre les mesures qu'il a prises aujourd'hui, mais qu'il a prises trop tard. Partant, je ne suis pas exposé à l'accusation d'avoir donné des conseils après l'événement. J'ai donné ces conseils l'année dernière et l'année précédente, comme les *Débats* le prouveront. Je ne m'occupe pas de savoir quels sont ceux qui pêchent illégalement dans nos eaux; les citoyens d'un pays ont le droit d'empêcher que la loi ne soit violée, en supposant que les faits exposés par mon honorable ami sont exactement exposés. Mais je pense qu'un grand nombre de questions se sont élevées, surtout dans le cas de Terre-Neuve. Les Américains ne pêchaient pas seulement le dimanche et ne violaient pas seulement la loi municipale décrétée au sujet du jour du Seigneur, mais ils se servaient de rets tendus d'une baie à l'autre. Ce sont les raisons sur lesquelles les pêcheurs se sont appuyés pour

les chasser. En tout cas, les citoyens d'un pays ont le droit d'empêcher qui que ce soit de faire la pêche illégalement ou de violer la loi, et ma prétention n'était pas erronée.

L'honorable ministre dit que je devrais attendre que les documents fussent devant la Chambre. Cela ressemble un peu à ce qui a été dit l'année dernière lorsque l'on insistait auprès du gouvernement pour qu'il votât un crédit de \$50,000 ou \$100,000 afin de se précautionner contre l'expiration du traité de Washington. Si on l'avait fait, cela aurait donné un effet moral aux efforts de ceux qui, au congrès des États Unis, sont favorables à un renouvellement du traité. Mais qu'a-t-on fait des pêcheries l'année dernière? On les a abandonnées; on a demandé aux Américains de les prendre, et de les prendre, pour quelles considérations? Pour rien, bien qu'à cette époque, le gouvernement fût conseillé de mettre des voiliers rapides pour les protéger. L'honorable ministre était membre du parlement à cette époque et il devait savoir, lorsqu'il a dit que j'avais parlé après l'événement, qu'il disait ce qui n'était pas strictement exact.

M. McLELAN: Si j'ai compris l'honorable monsieur à la dernière session, il a approuvé la ligne de conduite suivie par le gouvernement lorsqu'il a suspendu les préparatifs qu'il faisait pour la protection des pêcheries, et cela, pour attendre la décision du congrès des États-Unis relativement à la nomination d'une commission. Dans les estimations de l'année dernière, une somme de \$50,000, je pense, a été votée dans le but de protéger les pêcheries.

Je pense que l'honorable député de Digby (M. Vail) a envisagé cette question à son véritable point de vue. La forte réclamation faite par les Américains était destinée à payer les dommages causés dans les eaux de Terre-Neuve, et le gouvernement anglais a averti le gouvernement de Terre-Neuve, qui a envoyé un représentant à Washington pour régler la difficulté. Nous n'avons pas reçu de semblable avis; mais lorsque l'affaire eut été réglée, le ministre anglais a décidé qu'une légère somme serait affectée à payer les dommages subis par les pêcheurs américains dans la Baie Aspy. Il s'est adressé à nous pour régler la chose; nous avons protesté fortement contre cette décision; mais pour des circonstances subséquentes et d'autres raisons, que je ne suis pas prêt, en l'absence du premier ministre, de faire connaître à la Chambre, un crédit a été voté au parlement pour payer cette réclamation. Le gouvernement de Terre-Neuve, je pense, était représenté à Washington par un délégué, et ce dernier a consenti à payer le montant fixé pour payer les dommages subis dans les eaux de Terre-Neuve.

M. MITCHELL: L'honorable ministre des finances m'a prêté une conclusion à laquelle je ne suis jamais arrivé. Je n'ai pas approuvé la ligne de conduite suivie l'année dernière, et il y a, en cette Chambre, des hommes qui se rappellent l'attitude que j'ai alors prise. J'ai dit que le gouvernement devrait demander un crédit de \$50,000 ou \$100,000 et trouver ensuite les moyens de protéger nos pêcheries, de façon à faire comprendre aux Américains que nous sommes décidés à protéger les droits et les privilèges qui nous ont été accordés pour l'avantage de notre population; mais j'ai dit que si le gouvernement n'était pas décidé d'agir ainsi, il ne pouvait faire autre chose que de permettre aux Américains de venir pêcher.

Voilà ce que j'ai dit relativement à cette question, mais je n'ai jamais prétendu, je n'ai jamais pensé que la meilleure ligne de conduite à suivre fût de permettre aux Américains de se servir de nos pêcheries pour rien pour le reste de la saison. Quant au cas de Terre-Neuve, il ne nous concerne pas du tout, si ce n'est qu'il établit un précédent qui réglerait toute difficulté de ce genre qui pourrait s'élever dorénavant entre les pêcheurs du Canada et ceux des États-Unis. En ce qui concerne l'affaire de la Baie Aspy, l'honorable monsieur admet que le Canada n'a pas été consulté. Si notre gouvernement a permis au gouvernement anglais de s'oc-

cuper de la question et qu'il a ainsi établi un précédent, sans protester, il a mal fait. Certaine correspondance a été échangée entre ce gouvernement et le gouvernement impérial. On nous dit que c'est au premier ministre de décider si cette correspondance sera produite ou non. Je prétends que le gouvernement est obligé de la produire, afin que ce parlement puisse voir si le gouvernement a pris les mesures convenables pour protéger nos droits et nos intérêts et empêcher la création de précédents qui pourraient nuire sérieusement au maintien de nos droits et de notre position.

Le ministre a dit, il y a quelques minutes, que le Canada avait un droit indiscutable à protéger ses intérêts et que personne ne lui contestait ce droit. Eh bien, M. l'Orateur, les Américains l'ont contesté. Pendant les trois ou quatre dernières années qu'ils ont fait la pêche en vertu du traité de Washington, ils ont contesté nos droits à mettre en vigueur nos lois municipales dans la limite de trois milles, et nous ne devrions pas permettre au gouvernement impérial, par des concessions déraisonnables, d'établir un précédent qui nous empêcherait, à l'avenir, de réclamer et d'exercer ce droit.

M. THOMPSON (Antigonish): Dans le moment même, la question n'a pas beaucoup d'importance pratique, si nous considérons que nous discutons réellement ce qui serait fait dans le cas où les Américains seraient admis dans notre limite de trois milles, quand nous déclarons qu'ils n'y viendront pas du tout. Mais comme d'honorables députés, surtout un honorable monsieur de ma province, se met à prophétiser et que la discussion semble jeter du louche sur la politique du gouvernement et comporte qu'il faut se défier de la conduite future du gouvernement, je dirai, comme l'a dit mon honorable collègue, que le parlement du Canada a un droit incontestable, non seulement de faire, mais de mettre en vigueur, en dedans de la limite de trois milles, les règlements qu'il jugera à propos d'adopter. On ne prétendra pas que nous, ou toute législature locale, avons le droit d'adopter des règlements qui restreindraient, de mauvaise foi, les privilèges accordés aux Américains ou à d'autres; mais tout comme nous avons le droit de légiférer pour ce qui regarde notre population, nous avons le droit de légiférer, en ce qui a trait à la limite de trois milles, pour tous ceux qui peuvent y venir. Il n'a été rien fait qui pût empêcher le gouvernement de traiter cette question quand elle se présentera.

Il peut arriver que le principe d'après lequel on a cru sage d'accorder une indemnité aux pêcheurs des États-Unis, à propos des affaires de la Baie Aspy et de Terre-Neuve, fût celui-ci: que, bien que les citoyens des États-Unis aient pu violer les lois du Canada ou de Terre-Neuve, cela n'a certainement pas justifié la violence et la destruction de propriété auxquelles on s'est livré dans ces deux cas. En violant les règlements locaux relativement au fait de pêcher les dimanches, les pêcheurs américains ont encouru une pénalité, mais ils n'ont pas encouru le châtiement de voir leurs vaisseaux, rets, ou autres biens détruits par la populace. S'il était nécessaire d'accorder au peuple canadien le droit d'aller exercer une industrie quelconque sur le territoire américain, notre peuple serait soumis aux règlements municipaux de ce pays-là; mais s'il violait ces règlements le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne, tout en reconnaissant qu'ils méritent d'être punis, demanderaient une indemnité pour tout acte de violence et de destruction dont il aurait pu souffrir de la part d'une populace américaine. Il y a une distinction bien établie entre le fait d'appliquer nos règlements et celui de justifier des actes de violence. Je ne dis pas que ce qui s'est passé autorisât l'indemnité payée par le gouvernement anglais, indemnité que ce dernier a pu, jusqu'à un certain point, obliger les colonies à payer, mais dans le cas même où ces gouvernements auraient été justifiés d'accorder une indemnité, cela ne comporte pas nécessairement le principe que nous n'avons pas le droit

d'appliquer, en dedans de la limite de trois milles, les lois du Canada.

M. McLELAN : Je ne pense pas que l'honorable député de Northumberland m'ait compris. J'ai dit que ce gouvernement avait protesté contre le paiement de tout montant quelconque à propos de l'affaire de la Baie Aspy. Le gouvernement anglais a payé pour Terre-neuve et s'est adressé à nous pour que nous lui remboursions ce qu'il avait ainsi payé. Nous avons protesté contre ce paiement. Plus tard, vu certaines circonstances, nous avons demandé un crédit à la Chambre, et chacun sait ce qui a été déclaré quand les estimations ont été adoptées. Mais ce que je veux dire, c'est que, lorsque cette demande a été faite, nous avons répondu en protestant contre le paiement qui avait été fait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.05 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 2 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

IMPRESSION DES RAPPORTS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a environ deux ans un ordre relatif à divers comptes d'impressions fut passé en cette Chambre. Un rapport partiel fut déposé, mais nous n'avons eu aucun rapport complet, bien que l'ordre existe depuis un an. Aucun rapport du département de l'immigration et de l'agriculture n'a été fait. Je propose donc que les divers items des comptes publics pour les années 1879, 80, 81, 82, 83, pour les impressions du département de l'immigration, soient délégués au comité des comptes publics.

M. McMULLEN : J'ai sous la main le rapport dont parle l'honorable député, et je puis corroborer son assertion à l'effet qu'il est incomplet. Le rapport du département des postes est aussi incomplet, et nous n'avons aucun rapport du ministre des douanes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suggérerais à l'honorable député d'inclure dans sa motion tous les rapports à dater de 1874.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'y ai aucune objection. Lorsque cette motion a été faite l'honorable ministre a proposé une modification dans le même sens, et la conséquence, ainsi que je l'en ai averti, a été un retard presque interminable dans la production de ces rapports. Mais si le ministre de l'agriculture, que je vois ici, veut s'engager à les produire, je n'ai aucune objection à ce qu'il remonte jusqu'en 1867.

M. McMULLEN : Le rapport que j'ai sous la main s'applique à 1874 et a été préparé en vertu de l'amendement à ma motion présenté par l'honorable ministre des travaux publics.

Motion amendée et adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 78) modifiant l'acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph.—(M. Innes.)

M. THOMPSON (Antigonish)

Bill (n° 79) concernant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.—(M. White, Hastings.)

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. PAINT : Je veux parler d'une question de privilège. Dans le *Globe* d'hier, je lis ce qui suit :

La pratique suivie par certains membres du parlement et qui consiste à obtenir des chartes, qu'ils espèrent vendre avec profit, semble devenir de plus en plus fréquente. Aujourd'hui, trois députés du Cap-Breton, MM. Paint, Dodd et Cameron (Inverness), ont pétitionné pour un acte les constituant en compagnie pour construire un pont sur le passage Lennox. Une subvention du gouvernement sera sans doute accordée à cette entreprise, et s'ils l'obtiennent, les trois députés pourront sans doute vendre leur charte avec profit.

Les faits sont comme suit : j'ai reçu une lettre de l'honorable Isidore Leblanc, membre du Conseil exécutif de la Nouvelle-Ecosse—un réformiste—et cette lettre dit :

J'ai présenté à notre Chambre d'Assemblée, aujourd'hui, la pétition du conseil municipal du comté de Richmond pour le pont du passage Lennox. Je suppose que vous avez reçu cette pétition et que vous la présenterez bientôt à la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur de déclarer que je n'ai pas un sou d'intérêt dans cette compagnie du pont Lennox. Le délai pour la réception des pétitions pour bills d'intérêt particulier, était expiré, et nous avons été forcés de pétitionner la Chambre pour avoir la permission de présenter ce bill. Je regrette que le correspondant du *Globe* en cette Chambre fournisse de fausses nouvelles à ses lecteurs. Comme messieurs les journalistes de la galerie sont sous votre contrôle, M. l'Orateur, je suggérerais que vous donniez instructions à ce monsieur de nous faire des excuses. Ce n'est pas la première fois qu'il se rend coupable de semblables écarts. Je considère que nous avons droit à des excuses de sa part, vu que c'était une vile insinuation qui a été faussement interprétée.

M. CAMERON (Inverness) : Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de l'écrit libelleux du *Globe*, et c'est ceci : Les représentations faites par le correspondant du *Globe* sont entièrement fausses, et le correspondant savait qu'elles étaient fausses lorsqu'il les a écrites, puisqu'il est venu me demander qu'elle était la teneur de la pétition et que je lui ai répondu que tout ce que j'en savais c'était que j'avais signé mon nom à une pétition que je considérais comme nécessaire pour permettre à l'honorable député de Richmond (M. Paint) d'introduire ce bill. Maintenant il se trouve que c'est un bill dans lequel un grit éminent de la Nouvelle-Ecosse se trouve seul intéressé, et cependant le correspondant du *Globe* se croit obligé de nous calomnier à ce sujet.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. BOWELL : Je propose la première lecture des résolutions.

M. WHITE (Cardwell) : M. l'Orateur, l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), dans le discours dont il a gratifié la Chambre mardi dernier, nous a annoncé l'étonnante nouvelle que le premier ministre avait ordinairement une raison pour tout ce qu'il faisait. Je regrette de dire, après avoir entendu le discours de l'honorable député, et après avoir entendu de semblables discours depuis six ou sept ans, que je ne puis lui renvoyer le compliment. Il est difficile de comprendre quelle raison un honorable député qui a occupé une position officielle éminente dans le pays, et qui espère peut-être, en dépit du sort, que dans un avenir éloigné il pourra occuper de nouveau une semblable position, peut avoir pour faire un discours comme celui qu'il nous a fait l'autre soir. De l'exorde à la péroraison nous avons entendu le triste gémissement du pessimiste sans un seul rayon pour dorer la bordure argentée du nuage, si toutefois ce nuage avait pareille bordure. Nous avons eu une attaque contre le pays, une attaque contre le chemin de fer du Pacifique canadien, une attaque contre le gouvernement, et finalement, après avoir traité les questions

publiques avec sa singulière méthode, d'après sa manière déraisonnable à mon avis, il a attaqué le peuple lui-même.

On serait porté à croire, M. l'Orateur, qu'un homme ayant occupé la position qu'il occupait, devrait être plus soigneux dans ses assertions au sujet de la position du pays. Pour l'attaquer il est remonté jusqu'à l'année 1856—de l'histoire ancienne pour la plupart d'entre nous, de l'histoire absolument inconnue dans ses détails pour un grand nombre. Mais ce qui est peut-être inconnu à un grand nombre des députés qui siègent en cette Chambre depuis la majeure partie du temps qui s'est écoulé entre 1856 et 1869, alors que le premier ministre—ayant en cette occasion comme dans les autres, à ce que je suppose, une raison pour faire ce qu'il a fait, lui a préféré un autre homme comme ministre des finances en ce pays—jusqu'à l'époque où il est devenu partisan d'un gouvernement qui, si les gouvernements sont responsables de la condition du pays, était responsable de la condition du pays durant cette période. On ne saurait trouver une raison, M. l'Orateur, pour expliquer pourquoi l'honorable député parle ainsi de cette période durant une grande partie de laquelle, comme membre indépendant du parlement, il était partisan du gouvernement du jour. Mais je cherche en vain pour découvrir s'il a jamais fait une recommandation digne de remarque pour améliorer l'état de choses sur lequel il gémit aujourd'hui comme étant l'une des preuves du fait que le pays s'en va au diable depuis 1856.

Puis nous constatons, M. l'Orateur, qu'il a traité, comme il le fait quelque fois, la question des déficits. Voilà un sujet qui devrait, ce nous semble, être évité avec soin par l'honorable député, s'il a jamais quelques raisons pour dire ce qu'il dit en Chambre. Quels sont les faits relativement aux déficits? Pendant que les conservateurs étaient en pouvoir, de 1867 à 1873, ils ont dépensé, au compte du capital, pour les travaux publics du pays, quelque chose comme \$13,000,000 en sus de l'augmentation de la dette publique. Durant la période qui s'est écoulée depuis leur retour au pouvoir ils ont dépensé au delà de \$12,000,000 en travaux publics en sus de l'augmentation de la dette publique; tandis que durant les cinq ans pendant lesquels l'honorable député avait la direction des finances, il a ajouté à la dette publique entre deux ou trois millions de dollars, même en lui donnant le bénéfice de 1879, pour laquelle année il était responsable vu qu'il en avait préparé les estimations et le programme—je dis que même en leur donnant le bénéfice de cette année, il a ajouté à la dette publique pour les dépenses ordinaires du gouvernement, entre \$2,000,000 et \$3,000,000. De sorte que la seule période, à partir de la confédération jusqu'à nos jours, durant laquelle nous avons augmenté la dette publique pour l'administration des affaires ordinaires du pays, a été pendant le temps que l'honorable député avait la direction des finances du Canada, en dépit du fait que pendant ce temps, il a ajouté deux augmentations à la taxation, l'une de \$3,000,000 et l'autre de \$1,700,000, et cependant malgré ces fortes augmentations, il n'a pu réussir à établir l'équilibre entre les dépenses et le revenu. Je dis que dans ces circonstances il devrait être le dernier à parler de la question des déficits.

Puis, M. l'Orateur, nous trouvons un autre élément dans son attaque contre le pays, son assertion que le chiffre brut du commerce du Canada avait diminué énormément depuis 1873 jusqu'à nos jours. Mais pourquoi a-t-il choisi 1873? Pourquoi en traitant ces questions n'a-t-il pas parlé de cette période dont le gouvernement conservateur était quelque peu responsable? Pourquoi a-t-il oublié de dire à la Chambre que le chiffre brut du commerce du Canada pendant l'année de son arrivée au pouvoir a été d'un delà de \$217,000,000, et que le chiffre brut du commerce du Canada, l'année qu'il a abandonné le pouvoir a été de \$152,000,000, soit une diminution de \$65,000,000 durant cette période?

Pourquoi l'honorable député a-t-il choisi pour son point de comparaison une période antérieure à celle durant laquelle

il contrôlait les affaires du pays quant à sa politique financière fiscale? On aurait cru, comme je l'ai dit, que l'honorable député aurait évité autant que possible de provoquer une enquête dans sa conduite et dans la conduite de son propre gouvernement, et le résultat de la politique adoptée par lui, lorsqu'il a traité la question de la politique fiscale du pays et de sa condition. Quels sont les faits? Il a été cinq années au pouvoir. Pendant cette période il a vu la circulation des banques diminuer de \$25,750,000 à \$19,000,000. Il a vu la valeur des actions de banques, en ce que concerne les cinq banques principales, les banques de Montréal, de Toronto, du Commerce, des Marchands et la Molson—diminuer de \$41,250,000—je donne les chiffres ronds parce qu'il est plus facile de les retenir—à \$31,250,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Donnez donc la date de cette diminution si vous le pouvez.

M. WHITE (Cardwell): La date est de 1878 à 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Après la défaite du gouvernement Mackenzie.

M. WHITE (Cardwell): Non, pas après la défaite du gouvernement Mackenzie. Alors, M. l'Orateur, il a vu les dépôts dans les caisses d'épargne diminuer de \$3,207,000 à \$2,750,000. Il a vu la misère et la détresse dans tout le pays, des émeutes d'ouvriers demandant du pain dans nos cités, des rues entières de maisons désertes dans les grandes villes du Canada; il a vu un état de choses qui portait tout le monde à désespérer presque de l'avenir du pays. Il a vu les faillites augmenter au point d'atteindre le chiffre énorme de 2,000, avec un passif total d'un delà de \$29,000,000. Il a vu des marchands et des manufacturiers, ses propres amis politiques, venir ici, chaque session, chaque mois, pour le supplier de faire quelque chose afin d'améliorer un peu la condition du pays, et il a accueilli toutes leurs avances, toutes leurs recommandations, toutes leurs propositions, avec cette indifférence dédaigneuse, cette indifférence presque insultante qui les a éloignés de lui, et qui lorsque le temps fut arrivé, en 1878, convertit la majorité de 60 à 70 qui l'appuyait, en une majorité contre lui de 70 à 80 dans le parlement. Telle était, M. l'Orateur, la position de l'honorable député.

L'honorable député nous a donné quelques exemples du fait que le pays est dans une condition déplorable. Il a déclaré que le commerce avait diminué de \$207,000,000 qu'il était en 1873, à \$183,000,000 en 1885. Mais, M. l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, il n'a pas dit à la Chambre que depuis 1878 jusqu'à présent le commerce a augmenté de pas moins de \$31,000,000. Et je pourrais dire à ce sujet que cette diminution dans le volume du commerce est après tout plus apparente que réelle. Chacun sait qu'il y a eu une sérieuse dépréciation dans la valeur des marchandises depuis cette époque. Nous savons que la même chose existe aux Etats-Unis. Je trouve dans le rapport annuel du secrétaire du trésor aux Etats-Unis, que les recettes de la douane pendant l'exercice expiré le 30 juin 1885, ont été de \$13,500,000 moindres qu'en 1884, et que l'on s'attendait à une nouvelle diminution de \$6,000,000 pour l'année courante. Dans ce pays, comme dans le nôtre, la baisse dans la valeur des produits explique en grande partie la diminution apparente du commerce, et son exemple frappant nous est fourni en ce qui concerne les cinq articles qui sont mentionnés par le secrétaire du trésor comme ayant subi cette dépréciation—ce sont le sucre, la mélasse, les laines à draps, les laines à tapis et la glycérine. Si les prix courants de 1884 eussent été maintenus pendant le dernier exercice, la valeur des importations de ces articles aux Etats-Unis aurait été de \$103,750,000, tandis qu'elle n'a été que de \$77,000,000, soit \$26,600,000 de moins; naturellement, les recettes de la douane ont diminué dans la même proportion.

De sorte que vous voyez que cette diminution dans l'ensemble du commerce est due en grande partie à la baisse dans les prix. Depuis quelques années, notre pays, comme

beaucoup d'autres, traverse une crise; mais il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que bien que le commerce ait été moins actif et les profits moins élevés qu'en 1881-82, l'état général du commerce, tel qu'il est indiqué par tous les signes ordinaires auxquels on juge de la condition d'un pays, fait voir que nous avons souffert incomparablement moins que lorsque les honorables députés de l'opposition étaient au pouvoir, et infiniment moins que l'Angleterre et les Etats-Unis pendant les mêmes années.

Que voyons-nous, en effet? Nous voyons, en comparant les années 1879 et 1885, que le nombre des commerçants a augmenté de 56,347 à 70,045, pendant que le nombre des faillites est diminué de 1,902 à 1,256, et l'ensemble des passifs de ces faillites est diminué de \$29,500,000 à \$8,750,000. Et encore si nous comparons la période entre 1874 et 1878, avec celle de 1881 à 1885, nous voyons que pendant la première il y a eu 8,281, faillites, avec un ensemble de passifs de \$111,500,000, et pendant la seconde le nombre des faillites a été de 5,389, avec \$58,250,000 de passif; la diminution dans le nombre des faillites a été de 2,892, et dans le chiffre des passifs de \$53,150,000. C'est assurément là une preuve qu'en dépit de la crise, l'état du commerce est infiniment plus favorable que lorsque les honorables députés de l'opposition étaient au pouvoir.

La circulation des billets de banques est aussi un indice certain de l'activité des affaires, et je vois que le 1er janvier 1879 elle était de \$19,186,300, et celle des billets de la Puissance de \$2,984,464, faisant en tout \$22,170,000, pendant qu'au premier janvier dernier la circulation des billets de banque s'élevait à \$28,064,393, et les billets de la Puissance à \$6,259,930, ou un total de \$34,324,323, contre \$22,170,000, ce qui constitue une augmentation de \$12,000,000 dans la circulation ordinaire des billets de banque dans le pays. Je constate aussi que la valeur des actions de la Banque de Montréal, la banque de Toronto, la banque du Commerce, la banque des Marchands, la banque Molson, est augmentée de \$31,380,000 à \$44,460,000; que l'évaluation de la propriété foncière dans trois villes d'Ontario, Toronto, Hamilton et London, est montée de \$73,250,000 à \$103,500,000; que les dépôts dans les banques d'Ontario et Québec se sont élevés de \$60,000,000 à \$91,500,000; que les économies placées dans les caisses d'épargne des bureaux de poste ont augmenté de \$2,750,000 à \$15,750,000, et dans les autres caisses d'épargnes de \$5,750,000 à \$18,750,000, et que les dépôts dans les caisses d'épargne à fonds social, sont montés de \$5,600,000 à \$9,000,000; réunis ensemble tous ces dépôts se sont élevés de \$74,140,000 à \$135,050,000, ce qui constitue une augmentation de \$61,000,000 pendant cette période. Est ce là la preuve d'une dépression dans le commerce?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et les trois banques qui demandent aujourd'hui une réduction de capital.

M. WHITE (Cardwell): Maintenant pour juger de la situation dans laquelle se trouve notre commerce avec l'étranger, je prends le nombre et le tonnage des navires océaniques entrés dans le port de Montréal de 1874 à 1878; le nombre de ces navires a été de 2,604 et leur tonnage de 1,974,000 tonneaux, et de 1881 à 1885 le nombre de navires a été de 3,132, avec un tonnage total de 3,084,000 tonneaux, ou une augmentation pendant la dernière période de 528 navires et de 1,109,000 tonneaux.

Je prendrai maintenant la valeur des marchandises entrées dans le pays pour la consommation, et c'est un des meilleurs indices qu'on puisse trouver pour déterminer la prospérité industrielle du pays. En 1879 la valeur de ces marchandises a été de \$80,341,608, et en 1885 de \$102,710,019. Mais lorsque nous séparons l'importation des matières brutes de celle des marchandises ordinaires destinées à la consommation, nous voyons que malgré les progrès et les développements du pays, nous voyons que la quantité de marchandises importées pour la consommation, soustraction faite des matières brutes, est à peu près la même pendant

M. WHITE (Cardwell)

les deux périodes. Les matières brutes, y compris les effets des colons qui ne s'élèvent pas à une forte somme, ont augmenté de \$9,029,000 qu'elles étaient en 1879, à \$24,085,000 en 1885. Ainsi en déduisant cette somme et en tenant compte du numéraire, des lingots et des céréales, nous restons avec \$19,861,000 pendant une année et avec \$39,585,000 pendant l'autre, pour indiquer la prospérité industrielle et manufacturière du pays; ou encore, en laissant de côté l'importation de cette classe de marchandises dont je viens de parler, nous avons \$60,500,000, contre \$63,000,000, et la balance consiste en matières brutes qui ont servi à la fabrication dans le pays.

Pour démontrer la prospérité du pays, je puis parler aussi de certaines importations de matières brutes. Je prends, par exemple, la laine, et je vois que nous en avons importé 7,750,000 lbs en 1885, contre environ 5,000,000 lbs en 1879; nous avons importé 89,000 quintaux de chanvre en 1885 et 38,000 en 1879; 23,750,000 lbs de coton en 1882, et 9,750,000 lbs en 1873; 890,000 lbs de gutta percha en 1885, et 282,000 lbs en 1879; 176,000,000 lbs de sucre brut en 1885 pour le service de nos manufactures, et 21,250,000 en 1879. Malgré une très forte augmentation dans la production et la consommation du charbon canadien, je vois qu'en 1885 nous avons importé près de 2,000,000 de tonnes de charbon, contre 1,770,000 tonnes en 1879, et cette importation est peut-être la meilleure preuve de la prospérité industrielle du pays.

Je crois que tout cela démontre que la prospérité industrielle a fait de grands progrès pendant la période dont parle l'honorable député comme indiquant une si terrible dépression et une situation presque désespérée.

Prenons même l'an dernier comme moyen indicateur, et pour déterminer l'état des choses voyons quelle était au 26 mars 1885 et au 26 mars 1886 la valeur des actions des banques de Montréal, Ontario, du Peuple, Molson, Toronto, des Marchands, du Commerce et Fédérale, et nous trouvons qu'elles ont augmenté en valeur de \$3,500,000 pendant l'année; c'est-à-dire que les porteurs de ces actions sont aujourd'hui plus riches de \$3,500,000 qu'au 26 mars 1885. Prenons certaines valeurs particulières comme indiquant plus particulièrement la prospérité du pays et la confiance du peuple; le Pacifique Canadien est monté de 38 à 66½; la compagnie des terres du Nord-Ouest de 30 à 77; la compagnie de coton du Canada de 40 à 77; la compagnie de coton de Dundas, de 30 à 70; la compagnie de coton de Montréal, de 40 à 90; la compagnie de coton d'Hochelega de 50 à 105; tout cela fait voir que la crise dans le commerce du coton, dont on a tant parlé pendant la dernière session et sur laquelle les adversaires du gouvernement basaient leurs attaques, disparaît rapidement et que cette industrie reprend sa position florissante. Ce résultat a été atteint; ainsi que le prévoyaient tous ceux qui sont au courant des secrets de cette industrie, dès que les fabricants de coton ont compris qu'il leur faudrait adopter diverses méthodes de fabrication et fabriquer différentes classes de marchandises, afin de pouvoir approvisionner le marché sur une plus grande échelle que cela leur était possible avec l'ancien système.

Voici sur l'état de la situation du pays, une opinion qui, après moi, a une grande valeur. Le président de la Chambre de Commerce de Toronto, qui n'est pas un partisan du gouvernement, mais qui est connu comme un homme capable et un marchand éminent, parlant à ses collègues, à une réunion de la Chambre de Commerce, disait de la situation commerciale du pays:

Pour ce qui est du commerce de 1885, en général, on peut dire qu'à la fin de l'année il se trouvait dans des conditions plus saines qu'au commencement. La tendance et l'état actuel du commerce seraient mieux rendus par les mots "rémunérateur" ou "non profitable" que par l'expression "dépression commerciale." Il ne manque pas d'indices d'une activité plus durable et plus satisfaisante pour 1886, et tout indique que les paiements au comptant seront plus nombreux que par le passé. Pour ce qui regarde le commerce de notre ville, auquel nous sommes plus directement intéressés, il n'est rien survenu pendant l'année pour interrompre la marche constante des progrès solides accomplis par nos industries depuis plusieurs années. Les rapports de la

douane au sujet des importations, indiquent une augmentation de près d'un million de piastres sur l'année 1884, et la moitié de cette somme représente des marchandises entrées en franchise. Les recettes du département du revenu de l'intérieur sont les plus fortes que nous ayons jamais eues.

Voilà l'opinion de M. Darling, le président de la Chambre de Commerce de Toronto, un libéral bien connu, mais un commerçant qui traite les questions commerciales comme un homme d'affaires doit les traiter en parlant à des collègues au jugement desquels il se fie pour faire reconnaître l'exactitude de ses remarques. Dans le rapport de la Chambre de Commerce de Montréal, je trouve le passage suivant :

Bien qu'à la fin de 1885 la crise commerciale continue à se faire sentir assez lourdement sur les deux côtés de l'Atlantique, elle ne paraît pas être aussi universelle qu'en 1885. Le Canada naturellement subit le sort des autres pays commerciaux, cependant il est consolant de voir qu'en autant que le commerce étranger peut être représenté par celui de Montréal, le commerce de l'année écoulée a été dans l'ensemble satisfaisant.

Il vaut mieux se fier aux opinions de ces marchands qui n'ont aucunes fins politiques à servir lorsqu'ils parlent de l'état du commerce, qu'à celles de l'ex-ministre des finances (sir Richard Cartwright), dont le seul but—j'ignore pour quelles raisons—semble être de rabaisser le pays, de nier sa prospérité, dans l'espérance évidente de monter au pouvoir sur ses ruines s'il parvient à le ruiner.

On a aussi prétendu que les cultivateurs sont mécontents de ce tarif. Comme je désire parler de deux ou trois autres questions, je n'abuserai pas du temps de la Chambre en descendant dans les détails de celle-ci ; mais je veux attirer l'attention de la députation sur un fait qui me paraît très important, car il indique en grande partie les sentiments de la population agricole, surtout celle de l'Ontario, au sujet de la politique nationale. L'an dernier, on plut dans l'automne précédent, les meuniers du Canada s'imaginèrent que la politique nationale leur causait du tort. La modicité des prix de transport permettaient aux meuniers de Minneapolis d'expédier leur farine dans l'est du Canada, au grand préjudice, croyait-on, des meuniers du Canada ; il y eut parmi eux des discussions qui purent faire croire à une tentative de faire réduire les droits sur le blé à 10 cents par boisseau. Qu'arriva-t-il ? Les *grangers*, qui ne sont pas une association politique—ou du moins une organisation politique *tory*—se réunirent dans leurs différentes loges dans l'Ontario, et nous avons reçu de nombreuses pétitions qui toutes protestaient dans les termes les plus énergiques contre toute réduction de droit sur le blé ; ce qui indique que leur expérience personnelle et la parfaite connaissance qu'ils ont de leurs affaires leur fait comprendre que la protection agricole est dans leur intérêt. Ils protestèrent contre toute tentative pour faire disparaître ou même diminuer le tarif ; et à la prétention de l'honorable député qui dit que les cultivateurs sont mécontents, je puis bien apposer l'action des *grangers* à l'époque où il était question d'abolir ou de diminuer les droits sur le blé.

L'honorable député parla ensuite de la dette et des taxes, et il tint la conduite qu'il suit ordinairement en nous comparant aux Etats-Unis. Il prétendit que la dette du Canada était trois fois plus considérable que celle des Etats-Unis ; que la taxation au Canada était de 50 pour 100 plus élevée. Comme je l'ai déjà dit, je ne puis pas concevoir pourquoi l'honorable député profite de toutes les occasions pour proclamer au monde entier que sous le rapport des avantages, le Canada est inférieur aux Etats-Unis. Il est difficile de découvrir les raisons qu'il peut avoir pour agir ainsi ; mais quels sont les faits véritables ? Quant à cette question de taxation *per capita*, je n'hésite pas à dire que pour ma part je n'y attache pas grande importance, car elle est compliquée de plusieurs incidents qui rendent difficile la démonstration mathématique du chiffre réel de cette taxation. Mais que voyons-nous ? Certainement que la dette publique a augmenté, mais cette augmentation est plus que couverte—

je parle de l'augmentation depuis 1878-79—est plus qu'elle couverte, de douze millions, par trois chefs de dépenses seulement : les dépenses pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, du chemin de fer l'Intercolonial, et les dépenses à propos des canaux ; et je crois pouvoir affirmer que les dépenses occasionnées par ces trois entreprises couvrent plus que l'augmentation de la dette publique depuis l'établissement de la Confédération. La question qu'il reste à décider c'est de savoir si les dépenses au sujet de ces travaux sont justifiées. Pour ce qui concerne la construction de l'Intercolonial, c'était une des conditions du pacte avec les provinces maritimes lors de la confédération. L'honorable député était partisan de la confédération et il en a approuvé l'établissement. Il l'a approuvé avec la clause qui obligeait les Canadas à construire ce chemin pour avoir l'union. Il y a plus, car si je ne me trompe pas, et le temps m'a manqué pour m'en assurer en consultant les procès-verbaux de la Chambre, l'honorable député est un de ceux qui ont voté dans cette Chambre pour le tracé du Nord, pour le tracé Robinson, pour l'Intercolonial actuel, qui a occasionné tant de dépenses. Ainsi, pour ce qui concerne les dépenses au sujet de l'Intercolonial, il est aussi responsable que les députés de la droite. Ce chemin de fer faisait, en effet, partie du pacte de la confédération.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) dit : écoutez, écoutez. J'aimerais à savoir ce qu'il entend dire par là.

M. BLAKE : J'entends ridiculiser la prétention que le tracé de l'Intercolonial fut une des conditions du pacte fédéral.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit que la construction et non pas le tracé de l'Intercolonial était une des conditions du pacte fédéral. J'ai dit que l'honorable député avait sa part de responsabilité dans le choix du tracé, et que la construction était une des conditions du contrat. Je rappellerai un incident qui se rapporte à cette question. Lorsque le chef de l'honorable député de Durham—si je puis parler ainsi—lorsque l'honorable George Brown, le grand chef du parti libéral, qui du fond de son cercueil doit détourner la tête avec dégoût en voyant comment eux qu'il a laissés après lui conduisent le parti, lorsque cet homme, dis-je, fit parti de la coalition qui a amené la confédération, et lorsqu'il fut accusé dans l'Ontario, parce qu'on prétendait que la construction de ce chemin serait une lourde charge pour la population de cette province, que disait-il ? Dans ce grand discours prononcé dans la " Music Hall " de Toronto, il déclara qu'il préférerait construire six " Intercolonial " et avoir la confédération, que de sauver cette dépense et ne pas avoir la confédération.

Il ne convient donc ni à l'honorable monsieur ni à ceux de ses amis qui étaient en faveur de la confédération de se plaindre des dépenses faites pour le chemin de fer Intercolonial. Venons aux canaux. La construction des canaux—non pas la construction immédiate, mais à mesure que les finances du pays le permettent—faisait aussi partie du plan de confédération. C'était en réalité une partie de ce qui était donné à la partie occidentale du Dominion en compensation, dans une certaine mesure, des énormes dépenses faites dans la partie orientale pour le chemin de fer Intercolonial. L'honorable monsieur ne peut se soustraire à sa part de responsabilité pour cet état de choses. Avant 1873 le gouvernement du Canada avait de forts excédants, et il a pu dépenser, comme il l'a fait, \$13,000,000 sur des travaux publics en sus de la somme qu'ils ont ajoutée à la dette publique. Il a commencé à remplir les termes de ce second traité en adjugeant quelques contrats pour l'élargissement du canal Lachine, et il demanda des soumissions pour le canal Welland juste au moment de quitter le pouvoir ; mais sur cette entreprise il n'y avait pas un seul contrat d'adjudgé

lorsque les honorables messieurs de la gauche sont arrivés aux affaires. Ils auraient pu l'abandonner s'ils pensaient que ce fût une entreprise que le Canada ne devait pas faire. Mais ils ont annulé les soumissions et ils ont demandé par la voie des journaux de nouvelles soumissions, et les travaux qui ont été exécutés depuis l'ont été en vertu de contrats adjugés en grande partie par nos honorables adversaires, et pour terminer les travaux auxquels se rapportaient ces contrats pour la plus grande partie lors de l'adjudication. Je ne pense donc pas qu'ils aient sujet de se plaindre du gouvernement par rapport aux canaux.

J'arrive au chemin de fer du Pacifique canadien.

Les membres de la gauche ne sont guère en état de soutenir qu'ils peuvent se dérober à leur part de responsabilité. Il est bien vrai que l'entente avec la Colombie anglaise a eu lieu en 1870 ou 1871, alors que le parti conservateur était aux affaires, et que c'est le gouvernement conservateur qui a entrepris la construction de ce chemin; mais il est également vrai que la première loi promulguée par les membres de la gauche, lorsqu'ils furent parvenus au pouvoir, était une loi se rapportant à la confection de cette voie, et l'un des plus solennels engagements qu'ils ont pris—de fait l'un des engagements les plus solennels contractés par aucun des gouvernements canadiens—est celui qu'on désigne généralement sous le nom de conditions Carnarvon, en vertu duquel ils entreprirent de construire ce chemin comme œuvre d'intérêt public à même les fonds du Canada, et à le parachever pour l'année 1890, depuis Port-Arthur jusqu'au Pacifique. Ils ont convenu alors de dépenser \$2,000,000 par année dans la Colombie anglaise comme preuve de leur bonne foi. Ça été là leur programme, celui qu'ils ont adopté de leur plein gré. On pourra dire qu'ils étaient obligés de faire la chose, qu'ils se trouvaient liés par les obligations prises par les conservateurs lorsque ces derniers étaient au pouvoir. S'ils s'appuient sur cette prétention, comment peuvent-ils se justifier de s'être opposés au premier contrat qui a été adjugé pour la construction de la voie dans la Colombie anglaise, en disant que nous n'étions pas du tout obligés de la construire, bien qu'ils eussent pris envers le gouvernement impérial et la Colombie anglaise l'engagement solennel de le faire? Si le gouvernement a entrepris de construire ce chemin comme œuvre gouvernementale depuis Port-Arthur en allant vers l'ouest, j'ose dire—c'est une opinion bonne ou mauvaise—que l'augmentation de la dette publique pour cette fin aurait été beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui par suite de l'adoption de la politique du présent gouvernement. Dans tous les cas, elle s'en serait tellement approchée que la différence dans le tout n'aurait pas été appréciable.

Voilà les trois grandes entreprises qui expliquent seules l'augmentation de la dette publique et qui depuis 1879 ont nécessité des dépenses qui expliquent la totalité de l'augmentation de la dette publique pendant ce temps, avec une dépense de douze millions et demi à ajouter à cette augmentation au compte du capital. Je demanderai pourquoi l'honorable préopinant, en parlant d'une dette dont la création a pour source des travaux publics de cette nature, de l'exécution desquels ces messieurs sont aussi responsables que ceux qui siègent de côté-ci de la Chambre—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non.

M. WHITE: Je leur demanderai pourquoi ils sont constamment à crier au monde que notre dette a augmenté énormément et que, par suite, le pays se trouve dans de grands embarras. Mais l'honorable monsieur fait sa comparaison ordinaire avec les Etats-Unis. Il a déclaré que la dette du Canada était, par tête, trois fois plus considérable que celle des Etats-Unis et que notre taxation était de 50 pour 100 plus élevé. Je n'ai peut-être pas droit de me plaindre de ce que l'honorable monsieur nous compare aux Etats-Unis; je n'ai peut-être pas droit de reprocher à un ancien ministre des finances, qui pourra le redevenir dans

M. WHITE (Cardwell)

un avenir lointain, de faire des discours que les agents d'immigration des Etats-Unis en Europe invoqueront pour démontrer combien il vaut mieux aller dans leur pays que dans le nôtre. Si c'est là une manière d'agir raisonnable, s'il a quelque raison pour la justifier et pour s'excuser, alors je n'ai aucun droit de me plaindre. Mais voici ce dont j'ai droit de me plaindre: lorsqu'il établit cette comparaison, il n'est pas d'accord avec les faits tels qu'ils existent, mais, au contraire, il les mutilé pour l'avantage d'un pays étranger et au détriment du sien.

La dette du Canada est plus considérable sans doute que la dette des Etats-Unis, personne ne nie la chose. Personne ne l'a jamais niée; je vois mon honorable ami le député de Brant (M. PATERSON), qui va me suivre, prendre note de cette admission comme un aveu qu'il pourra invoquer avec bruit comme si c'était une chose dont la population du Canada dût être fière, pour laquelle il faut appuyer avec encore plus d'emphase que ne l'a fait celui qui m'a précédé dans ce débat.

M. PATERSON (Brant): Ne faites pas mes discours en même temps que les vôtres.

M. WHITE: Quelle est aujourd'hui, sous ce rapport, la situation des deux pays? Nous nous sommes formés en confédération en nous annexant ces grands territoires de l'Ouest à une époque où les conditions du commerce et des communications internationales propres à attirer les immigrants du vieux monde, étaient parfaitement différentes de celles où se trouvaient les Etats-Unis quand ils sont entrés dans leur carrière. Nous avons été obligés de faire au moyen de subsides pris à même le trésor public ce que la république des Etats-Unis a causé de sa plus grande population et ses ressources plus développées—bien que je croie que nos ressources seront en peu de temps assez développées pour que nous n'ayons pas à nous en plaindre—je dis que nous avons été forcés de faire au Canada ce qui aux Etats-Unis a été, dans une grande mesure, exécuté par des entreprises particulières. Mais quels sont, après tout, les faits réels? Je vais prendre les données publiées dans les deux cas. Je vois qu'à l'expiration du dernier exercice, la dette des Etats-Unis était de \$1,452,544,766, et que la dette du Canada était de \$194,470,692. En mettant la population des Etats-Unis à 56,000,000 et la population du Canada à 4,700,000, je trouve que la dette des Etats-Unis est de \$26 par tête et la dette du Canada de \$40.95 par tête, soit 50 pour 100 plus considérable, au lieu de 200 pour 100 comme l'honorable préopinant a eu la bonté de le dire à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voulez-vous dire que \$49.50 sont seulement de 50 pour 100 plus considérable que \$26?

M. WHITE: Oui, \$40.95; je n'ai pas dit \$49.00. Si l'honorable monsieur veut me laisser répéter les chiffres—comme il ne paraît pas les avoir saisis—la dette du Canada est de \$40.95; celle des Etats-Unis est de \$26. Je pense que l'honorable monsieur reconnaîtra que cela forme environ 50 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. C'est beaucoup plus que cela. Vos états de population sont complètement erronés.

M. WHITE: Oh! naturellement l'honorable monsieur va faire des états de la population moins considérable que ceux donnés par le dernier recensement pour faire ses comparaisons. Je préfère prendre la population comme je l'ai fait, et si l'honorable monsieur juge à propos de faire une différence d'un million ou deux d'un côté ou de l'autre, ou de mettre la population du Canada à un ou deux cent mille de moins qu'elle n'est, j'ose encore dire qu'il aura de la difficulté à démontrer que la dette du Canada est, par tête, de 200 pour 100 plus considérable que la dette des Etats-Unis. Mais l'honorable monsieur oublie les dettes d'Etats de la république américaine. Il l'oublie entièrement; il oublie

qu'il y a \$270,000,000 de dettes d'Etats dans ce pays, en face de quoi le Canada n'a rien à montrer, si ce n'est la dette considérablement réduite de la province de Québec. Il exclut complètement ces dettes d'Etats en traitant ce sujet. Si l'honorable monsieur veut tenir compte de ces dettes d'Etats, il verra que la dette du Canada est, par tête, d'environ 35 pour 100, au lieu de 200 pour 100, plus élevée que celle des Etats-Unis.

M. CHARLTON : Quelles sont les dettes particulières des Etats, aux Etats-Unis ?

M. WHITE : \$270,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La province de Québec seule doit environ \$20,000,000.

M. WHITE : Oh ! non, pas à présent. Malheureusement pour l'honorable monsieur, il n'apprend pas grand-chose. Il s'empare d'un vieux chiffre qui paraît défavorable au pays, et il ne s'en dessaisit plus. Il oublie que depuis ce temps-là la dette a été considérablement réduite par la vente des chemins de fer. Il oublie tout cela, et ayant entendu dire une fois que la dette de la province de Québec était entre \$18,000,000 et \$20,000,900, il s'empare de ce petit fait pour en faire montre en tous lieux en vue de déprécier le crédit de son pays. Puis, quels sont les faits au sujet des dettes d'Etats ? L'honorable monsieur dit que la taxation des Etats-Unis est de 50 pour 100 plus élevée. Je prends les douanes et le revenu intérieur des Etats-Unis et j'y trouve qu'ils donnent \$293,970,664 ; je prends ceux du Canada et je vois qu'ils donnent \$25,384,529. Je trouve donc que la taxation des Etats-Unis, par tête, provenant des douanes et du revenu de l'intérieur, est de \$5.25, et qu'au Canada elle est de \$5.40 ; et si l'honorable monsieur peut faire 50 pour 100 de plus avec cela, il connaît mieux l'arithmétique que moi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai parlé de la taxation nécessaire et non de la taxation totale.

M. WHITE : Alors si l'honorable monsieur juge à propos de parler de la taxation nécessaire, je ne doute pas que nous puissions aussi nous en occuper.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Fort bien, occupez-vous-en alors.

M. WHITE : Je prends par exemple la taxe d'Etat dont je crois qu'il faut s'occuper ; je parle de la taxe directe dont nous n'avons pas l'équivalent au Canada. Que voyons-nous ? L'an dernier la taxe d'Etat a donné \$65,250,000, soit \$1.16 par tête constituant les impôts directs des Etats-Unis provenant des douanes du revenu de l'intérieur, donnant pour le gouvernement fédéral et pour l'impôt direct sur le sol, principalement, et pour les gouvernements d'Etats \$6.41 par tête, et la taxe du Canada \$5.40 ; et cependant on nous dit qu'au Canada les taxes sont de 50 pour 100 plus élevée qu'aux Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je l'affirme bien décidément.

M. WHITE : Je vais prendre un autre point de vue. L'honorable député ne niera toujours pas, même s'il juge à propos d'ignorer la taxe d'Etat, qu'il faut au moins déduire de cette taxe du Canada dont il parle, les subventions accordées aux provinces. Ce n'est certainement pas lui demander une chose injuste. Le gouvernement fédéral des Etats-Unis ne fournit pas aux autorités de chaque Etat les moyens d'administrer leur gouvernement local, comme nous le faisons dans une grande mesure au Canada. S'il veut faire cela il verra que la taxe du Canada est de \$4.57 par tête contre \$5.25 aux Etats-Unis, et cependant il vient nous dire que les taxes au Canada sont de 50 pour 100 plus élevées que celles des Etats-Unis. Mais je ne vois pas pourquoi, — puisque l'honorable monsieur veut comparer les taxes du Canada à celles d'autres pays — il ne choisit pas des pays qui se trouvent à peu près dans la même condition que

nous, qui se sont établis à peu près dans les mêmes circonstances. Pourquoi prendre les Etats-Unis comme terme de comparaison, de préférence aux colonies australiennes, par exemple, à la prospérité desquelles il a rendu témoignage, l'autre soir ? On serait surpris d'apprendre que les colonies australiennes sont excessivement prospères en dépit des faits que je vais exposer concernant leurs dettes et leurs impôts, et de voir que l'on dénonce le Canada, à cause de sa dette et de ses taxes, comme un pays presque maudit de Dieu, dans lequel ceux qui courent après le bonheur feraient bien mieux de ne pas venir. Je prends les colonies australiennes en groupe, et je trouve que la population — d'après la dernière édition du *Statesman's Year Book* qui nous est arrivée depuis un couple de jours — est de 3,361,455 habitants. Je trouve que la dette totale est de £121,104,588 sterling, soit plus de \$1.75 par tête. Si je prends une colonie particulière dans ce groupe, la situation devient encore plus étonnante.

Je prends l'Australie méridionale, et si je ne me trompe pas, l'honorable monsieur a rendu témoignage à l'étonnante prospérité de cette colonie et il a voulu nous dire que les taxes étaient beaucoup moins élevées qu'au Canada. Je trouve que la dette de l'Australie méridionale est de \$245 par tête. Celle de la Nouvelle-Zélande de \$290 ; celle de Queensland de \$260, pendant que la dette du Canada est de \$41 par tête. Et cependant, l'honorable député n'ayant pas d'intérêt particulier à déprécier les colonies australiennes — il réserve tout cela pour le Canada, son propre pays — reconnaît qu'elles sont prospères en dépit du fait que dans quelques-unes d'elles la capitation est six fois plus élevée qu'au Canada. Il me répondra peut-être qu'une forte proportion de la dette a été employée à des travaux publics ; qu'elles ont des télégraphes et des chemins de fer ; qu'elles ont construit des chemins de fer et mis en exploitation des lignes télégraphiques qui leur rapportent suffisamment pour payer l'intérêt du capital qu'ils coûtent, et qu'on ne peut aucunement les charger de cette forte dette. Il arrive qu'avec leurs chemins de fer ils ont le contrôle de tous ceux des colonies. Ils établissent les taux qu'ils veulent. Il n'est pas question de concurrence, comme au Canada, et j'aimerais à savoir de l'honorable monsieur si les habitants du Canada seraient plus riches dans le cas où, par exemple, les chemins de fer du Grand-Tronc et Interoceanic se trouveraient en état d'exiger des taux pour le transport des voyageurs et du fret suffisant pour leur permettre de payer 4 pour 100 sur le capital dépensé pour ces entreprises. Les gens paieraient simplement d'une autre façon ; ils paieraient simplement sous forme de frais de voyage et de transport de fret la taxe qu'ils paient incidemment au pays par le canal des douanes et de l'accise.

Et c'est pourquoi, au sujet des charges du peuple, il n'y a rien dans l'argument basé sur le fait que le peuple de l'Australie a placé son argent dans de grands travaux publics, et qu'en les exploitant il charge un taux suffisant pour en retirer 4 pour 100 du coût de construction. Mais, M. l'Orateur, il est curieux de voir que les honorables membres de la gauche soient les seules personnes sur lesquelles l'augmentation de la dette et des dépenses produit un si fâcheux effet. Nous trouvons ce fait remarquable pour le public, pour ceux qui sont les plus intéressés dans l'avenir du pays. Nous trouvons que depuis la sortie de charge de l'honorable monsieur, et je ne dis pas grâce à sa sortie de charge, mais prenons la période qui s'est écoulée depuis qu'il n'est plus au pouvoir, nous trouvons, dis-je, ne voulant pas traiter comme il traite les autres, ne voulant pas dire grâce à sa sortie de charge, que l'intérêt sur la dette publique s'élève, aujourd'hui, à \$7,476,942. Si le taux de l'intérêt était le même que quand les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir, l'intérêt se monterait à \$9,132,957. Ainsi, par l'augmentation de la confiance des capitalistes dans la situation actuelle et l'avenir du Canada, nous sauvons annuellement sur le montant de notre dette, une somme de

\$1,665,015, comparativement à ce que serait l'intérêt, si notre crédit fût resté ce qu'il était lorsque les honorables membres de la gauche siégeaient sur les bancs du trésor. Sous ces circonstances, je crois, je puis raisonnablement dire que ce résultat est une réponse suffisante à l'honorable monsieur, et les membres de la droite peuvent, au moins, prendre courage en voyant que les lamentations, les voix pessimistes de la gauche, durant les six dernières années, ont produit si peu d'effet que nous avons eu, en réalité, l'occasion de dépenser \$31,000,000 sans payer un seul centin d'intérêt, si nous comparons le taux d'intérêt que nous payons actuellement avec celui payé quand le député de Huron-Sud était au pouvoir.

Puis, l'honorable monsieur a répété sa vieille histoire au sujet de l'émigration. Il nous a dit que le pays se dépeuplait; qu'il y avait 900,000 Canadiens établis dans les États-Unis—et je crois qu'il a même donné un chiffre plus élevé, et qu'il nous a même parlé de millions—ajoutant que c'était le résultat de la politique du gouvernement. Je remarque que l'honorable monsieur n'a pas mentionné spécialement les statistiques d'immigration des États-Unis. Je remarque pour la première fois, depuis plusieurs années, que nous n'entendons plus parler des statistiques qu'on avait l'habitude de citer comme le criterium infaillible, au moyen duquel on pouvait déterminer les mouvements de la population entre les deux pays. L'honorable monsieur n'a pas eu un mot à dire au sujet de ces statistiques. Et pourquoi? L'officier chargé de notre département d'immigration, pendant les trois ou quatre dernières années, a démontré, avec une précision mathématique, que ces statistiques étaient entièrement erronées. De plus, le secrétaire du trésor des États-Unis, qui est l'autorité la plus haute possible sur le sujet est arrivé à la même conclusion, et dans une circulaire remarquable il donne l'ordre de discontinuer entièrement ce travail de statistiques, parce qu'elles sont entièrement fausses.

Voici ce document :

WASHINGTON, D. C., 20 février 1886.

Aux percepteurs et autres officiers des douanes :

Depuis qu'il semble impossible de se procurer, avec les lois existantes, des statistiques exactes d'immigration de gens venus des provinces de l'Amérique Britannique et du Mexique, vous êtes par le présent requis de discontinuer de recueillir des statistiques sur une telle immigration jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

(Signé) DANIEL MANNING,
Secrétaire du trésor.

Je présume que nous n'entendrons plus parler de ces statistiques. Mais l'honorable monsieur nous a parlé de nouveau de l'émigration des Canadiens aux États-Unis. Il n'y a aucun doute, M. l'Orateur, qu'il y a eu de l'émigration de Canadiens aux États-Unis, comme il y a eu de l'émigration des États-Unis au Canada. Dans toutes nos cités et villes, dans tous nos centres manufacturiers, vous trouverez des Américains, qui sont venus ici parce qu'ils croient, pour le moment, pouvoir faire mieux, et de même vous trouverez des Canadiens aux États-Unis. Ce goût migratoire, si prononcé dans de jeunes pays, et sur ce continent en particulier, a, sans doute, exercé ici son influence; mais quand je dis à l'honorable monsieur—et j'ai soumis à cette Chambre des chiffres à ce sujet, et je ne les répéterai pas aujourd'hui—que pas moins de cinq États de l'Union ont perdu une plus grande partie de leur population née chez eux que les provinces du Canada. Je crois pouvoir dire avec raison que cette émigration, toute regrettable qu'elle puisse être, toute regrettable que puisse être l'émigration des Canadiens, qui sont allés s'établir aux États-Unis, au lieu de rester en Canada, a été simplement, après tout, en conformité du mouvement de la population qui s'est produit dans toutes les parties de ce grand continent. Ce n'est que depuis peu d'années, comparativement, que nous pouvons disposer d'un vaste territoire, à l'ouest, en faveur de ceux des nôtres qui veulent émigrer. Les États-Unis ont eu leur grand ouest depuis des années. Ce développement remarquable de

M. WHITE (Cardwell)

l'ouest, qui a fait la grandeur des États-Unis, fera aussi celle du Canada, et je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur, s'il vit, comme je l'espère, quelques années de plus, sera témoin du mouvement de la population, qui se manifeste déjà dans un État tel que le Wisconsin et quelques autres États de la Nouvelle-Angleterre, vers nos territoires de l'ouest. La population émigre de ces États dans ces nouveaux territoires, comme elle le faisait auparavant dans les nouveaux territoires américains.

Nous n'avons pas lieu, M. l'Orateur, de nous décourager sur le fait que quelques-uns des nôtres, dans le mouvement ordinaire des populations, se soient dirigés vers les États-Unis, et ce fait ne justifie pas la sortie faite contre notre pays par l'honorable monsieur. Il nous a dit, de plus, que notre politique, dans ses rapports avec le Nord-Ouest, avait été nuisible. Il a prétendu que les immigrants avaient été chassés de notre grand-ouest, que les émigrants avaient été détournés d'aller s'y établir à cause de notre politique nationale et des taxes qui en sont la suite. Or, quels sont les faits? Il est très vrai que quelques-uns, dans le Nord-Ouest, se plaignent de ce que le droit imposé sur les instruments agricoles soit trop élevé. Mais, M. l'Orateur, depuis que ce droit est établi, les instruments agricoles américains sont remplacés, chaque année, par les instruments agricoles canadiens, et le prix de ces instruments a constamment baissé, de sorte qu'aujourd'hui le peuple du Nord-Ouest peut obtenir ces instruments des fabriques canadiennes à un prix aussi réduit qu'aux États-Unis, avec le droit de revenu sur leurs instruments agricoles. L'honorable monsieur ne prétend pas qu'un droit de revenu ne doive exister sur ces instruments, puisque son parti, au pouvoir, avait imposé un droit de 17½ pour 100, et avec ce droit de revenu imposé sur les instruments agricoles américains, les cultivateurs du Nord-Ouest obtiennent leurs instruments agricoles à aussi bon marché qu'aux États-Unis.

Mais la politique nationale n'a-t-elle rien fait pour nos amis du Nord-Ouest? Qu'a-t-on à dire du droit imposé sur le blé américain? Que fait-on, aujourd'hui, à ce sujet? Chacun sait que les meuniers du Canada sont forcés de se servir du blé de l'ouest. Ceux-ci se sont plaints, l'année dernière, de ce que le droit imposé sur le blé de l'ouest américain était plus élevé que le droit correspondant sur la farine; ils prétendaient que la législation leur était contraire, et ils s'appuyaient sur le fait qu'ils ont besoin du blé de l'ouest. Or, M. l'Orateur, ces meuniers peuvent recevoir le blé de l'ouest de nos propres terres, et les 15 centins par minot imposés par le présent tarif sur le blé américain, assure au cultivateur du Canada et du Nord-Ouest un marché parmi les meuniers canadiens. J'ose dire qu'il n'y a pas aujourd'hui un cultivateur dans le Nord-Ouest qui ne soit convaincu que la politique nationale lui a été très avantageuse en imposant un droit sur le blé américain. Puis, M. l'Orateur, l'honorable monsieur nous dit que le peuple du Nord-Ouest souffre de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien; que ce chemin de fer est un énorme monopole, qui nuit au Nord-Ouest au lieu de lui être favorable. Or, M. l'Orateur, tous les membres de cette Chambre doivent savoir que sans le chemin de fer du Pacifique, l'établissement du Nord-Ouest était impossible.

Tous ceux qui examineront le sujet, trouveront que si ce monopole existe, il n'en est pas moins vrai que les taux ordinaires chargés pour le transport du blé et autres produits agricoles par le chemin de fer du Pacifique canadien, sont de 10 et 15 centins moins élevés que les taux du *Northern Pacific*, qui traverse une région plus peuplée, mais qui se trouve dans des conditions quelque peu semblables à celles dans lesquelles se trouve le chemin Canadien du Pacifique. On trouvera que le prix du blé en moyenne dans notre Nord-Ouest, grâce en partie au droit qui assure au cultivateur du Manitoba et du Nord-Ouest un marché pour son blé, grâce aussi, en partie, et dans une plus grande mesure, aux taux moins élevés pour le transport du fret par le chemin

de fer Canadien du Pacifique, est considérablement plus élevé sur le parcours du chemin de fer Canadien du Pacifique que dans le district correspondant traversé par le *Northern Pacific*, et loin de nuire au Nord-Ouest, le chemin de fer Canadien du Pacifique contribue à son établissement en offrant un débouché à ses produits et une route d'entrée pour ceux qui vont s'y établir. Or, de fait, c'est ce dont le présent gouvernement a justement raison d'être fier. Il peut s'enorgueillir, en effet, d'avoir accompli cette œuvre importante pour le progrès du pays par l'intermédiaire des hommes dont il s'est servi comme instruments.

L'honorable monsieur nous dit aussi que le recensement du Nord-Ouest est de nature à désappointer beaucoup.

L'honorable monsieur devrait se souvenir, s'il compare le recensement de 1881 avec le dernier, qu'une grande partie de ce qui était le Nord-Ouest fait maintenant partie de la province du Manitoba ; que le Nord-Ouest proprement dit commence à une distance passablement grande de ce qui formait la frontière occidentale du Manitoba, et que la population que l'on trouve maintenant, quelle qu'elle soit, à l'exception de petits groupes à Prince-Albert et Edmonton, et d'une peu nombreuse population dans la vallée de la Qu'Appelle—et, à la vérité, je pourrais presque aussi excepter les établissements de Prince-Albert et d'Edmonton—s'est fixée là depuis que le chemin de fer Canadien du Pacifique a rendu cette contrée accessible. Ainsi, que la population soit considérable ou non, que le recensement soit satisfaisant ou désappointant pour ce qui regarde, au moins, la population qui habite la contrée située à l'ouest de la présente frontière du Manitoba, cette population a été transportée là par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Il n'y a aucun doute, M. l'Orateur, qu'il y a eu quelques désappointements au sujet du Nord-Ouest. Il n'y a aucun doute qu'un grand nombre de cultivateurs dans ces territoires—et je parle avec une connaissance que j'ai acquise en communiquant personnellement avec eux—il n'y a aucun doute, dis-je, que plusieurs eux sont allés là avec des notions absolument fausses—des notions justifiées, peut-être, par la discussion générale qui roulait alors sur cette partie du pays, mais avec des notions fausses, comme le résultat l'a démontré.

Les gens déçus sont allés là avec l'idée qu'ils n'avaient qu'à gratter le sol pour en faire sortir des moissons immédiates de blé. Ils se sont rendus là avec l'idée qu'ils ne produiraient que du blé. Telle était la notion d'un grand nombre. Mais une plus saine notion, résultat d'une plus grande expérience et d'une connaissance plus approfondie, commence à prévaloir. Les meilleurs cultivateurs, dans le Nord-Ouest, savent maintenant que la culture du sol, dans le Nord-Ouest, est comme partout ailleurs ; que les conditions sont essentiellement les mêmes, et qu'une culture soignée et mêlée est la condition du succès d'un bout à l'autre de cette contrée. Les cultivateurs, connaissant cette condition, s'y conforment maintenant dans une mesure qui contribuera beaucoup, je crois, à la prospérité générale du pays, ainsi qu'à la prospérité individuelle des cultivateurs eux-mêmes. Sous ces circonstances, je n'ai aucun doute que dans un avenir très prochain l'immigration, dans ces territoires, sera beaucoup plus considérable, et que la prospérité de ceux qui s'y trouvent déjà, se sera beaucoup accrue. Déjà, ce printemps, les immigrants commencent à s'y porter. Quelques-uns arrivent de l'ancien monde et d'autres sont d'Ontario. En dépit des histoires lancées par les chefs de la gauche, ces immigrants ont, cependant, confiance dans l'avenir de cette région, et croient qu'ils peuvent aller là avec la certitude de se faire des foyers prospères.

L'honorable monsieur, dans le cours de ses remarques, a lancé quelques accusations générales contre le gouvernement du pays. Il a accusé le gouvernement de corruption, et il a accusé les honorables membres de la droite de se laisser influencer par des promesses corruptrices et des faveurs du gouvernement. Il a parlé de compagnies de

colonisation, de subventions aux chemins de fer, de terres à bois de construction, de locations de pâturages, et il a lâché de convaincre la Chambre que la corruption régnait partout, et que le gouvernement était supporté, non par des appuis indépendants, en communauté d'idées avec le gouvernement, mais par un nombre de gens qui donnent leur appui au gouvernement simplement en vue de faveurs qu'ils en attendent. Je m'arrêterai, un instant, M. l'Orateur, sur ces accusations. D'abord, parlons des compagnies de colonisation. Je n'hésite aucunement à dire que, personnellement, je n'ai jamais eu confiance dans le succès financier des compagnies de colonisation. Je crois, cependant, que cette politique serait bonne, si les conditions pouvaient être remplies, pour enrôler des hommes possédant du capital, comme cela a été fait aux États-Unis, et coloniser le pays. Mais, M. l'Orateur, prétendra-t-on qu'il y ait là une question de corruption ? Dira-t-on que l'on s'est informé des opinions politiques de ceux qui ont demandé des terres au nom d'une compagnie de colonisation ? Je crois que le frère du chef de la gauche était un directeur de l'une de ces compagnies de colonisation, et il en avait le droit, et que s'il avait réussi, il aurait probablement été utile à son pays, et nous nous serions réjouis, j'en suis sûr, s'il avait trouvé, en même temps, son avantage personnel.

Mais il ne s'est jamais agi de faveurs avec ces compagnies de colonisation, sous aucune forme. Je puis dire que j'ai empêché quelques amis de mon comté de faire partie de ces compagnies de colonisation. D'après les prétentions des membres de la gauche, je serais, moi-même, coupable d'avoir demandé des faveurs pour des amis, au sujet de compagnies de colonisation, à cause de lettres adressées au département, lorsqu'au contraire, je m'efforçais de les persuader—et j'y ai réussi—d'abandonner ce projet, parce que je croyais qu'il n'y avait pas d'argent à gagner avec ces compagnies. Il n'a jamais été question de corruption. Personne ne peut me citer un cas où l'on se serait enquis de l'opinion politique de ceux qui demandaient des terres pour des fins de colonisation ; ni l'on ne leur a demandé quel parti dans cette Chambre avait leurs sympathies.

L'honorable monsieur se plaint de ce que des subventions aux chemins de fer aient été accordées. Tout ce que je puis dire, c'est que des subventions aux chemins de fer ont été accordées par le parlement, et si l'honorable monsieur veut demander à ceux qui siègent près de lui ce qu'ils pensent de son accusation indirecte, savoir, que ces subventions ont été des actes de corruption, j'ose dire qu'il sera reçu d'une manière désagréable pour lui.

Cependant on n'a pas demandé une seule subvention de chemin de fer qui n'ait été appuyée par un grand nombre des propres partisans de l'honorable monsieur, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) en particulier, dans une circonstance remarquable, a quitté la Chambre plutôt que de voter contre la subvention proposée. Tels sont les faits en ce qui concerne la politique qui consiste à accorder des subventions aux chemins de fer ; nous ne discutons pas, dans le moment, si cette politique a été adoptée sagement, ou imprudemment, mais si c'est une politique qui a été adoptée dans le but de développer le pays, et en ce qui concerne le succès dont cette politique a été couronnée, je dirai qu'elle a eu et aura l'effet d'assurer la construction de chemins de fer.

Puis l'honorable monsieur parle de permis de coupes de bois. Comme on nous promet une discussion sur ce sujet, je ne veux pas, en ce moment, anticiper sur cette discussion ; mais quels sont les faits ? Tandis que, depuis 1880 jusqu'à aujourd'hui, il y a eu 2,300 ou 2,500 demandes de permis de coupe de bois, seulement 56 contrats ont été accordés, ce qui démontre jusqu'à quel point le gouvernement a été influencé sous ce rapport.

Or, comme je l'ai dit l'autre soir, le fait de demander des permis de coupe de bois ne saurait constituer un acte de corruption, et je dois le dire, le fait qu'une demande a été refusée ou n'a pas été examinée, prouve plutôt que le gou-

vernement n'est pas corrompu, qu'une demande prouve qu'il l'est. Les permis de coupe de bois sont accordés en vertu d'une loi publique dont personne n'est libre de profiter, et tant que l'honorable monsieur ne pourra pas démontrer qu'un de ses amis a demandé un permis de coupe de bois et qu'il lui a été refusé à cause de ses opinions politiques, il n'aura pas raison de se plaindre, vu, surtout, que dans la grande majorité des cas des permis n'ont pas été accordés, et que, dans les quelques cas où l'on en a accordé, non à des membres de la Chambre, mais à des hommes d'affaires en dehors de la Chambre, ils ont eu l'effet de produire, au Nord-Ouest, un approvisionnement de bois dont ont beaucoup bénéficié les colons qui vont dans cette partie du pays. Puis, il y a la question des baux de pâturages. Eh bien, M. l'Orateur, je suis heureux de dire que nous passons chaque jour des baux de pâturages. Je suis heureux de dire que l'intérêt que l'on prend à la partie ouest de nos territoires, sur le versant des montagnes Rocheuses, va tellement grandissant, que les éleveurs du Montana, du Texas et d'autres parties de l'ouest des Etats-Unis viennent dans notre territoire, attirés par notre politique, amènent leurs troupeaux, dépensent leur argent dans le pays, et développent cette entreprise qui est d'une immense valeur pour tout le Canada.

M. CHARLTON: Mettez-vous les pâturages à l'enchère et tâchez-vous d'en obtenir le prix le plus élevé possible ?

M. WHITE (Cardwell): L'honorable député demande si nous mettons les pâturages à l'enchère. Je vais lui dire ce que nous faisons. Nous ne donnons pas du tout les terres. La politique que suit le gouvernement au sujet des baux de pâturages est celle-ci: Un homme ou une compagnie demande un bail de pâturages,—et nous n'accordons pas plus de 100,000 acres; la moyenne des baux est, je suppose, de 50,000 ou 60,000 acres. Autrefois le taux était d'un centin l'acre; aujourd'hui, il est de deux centins l'acre; nous avons récemment augmenté le prix, car le nombre des demandes prouvait que nous pouvions le faire. Mais dans chaque bail, nous insérons une clause stipulant qu'aucun colon ne sera évincé du terrain par le fait qu'il sera loué, de sorte que tout le pays est aujourd'hui ouvert à la colonisation; et dès qu'un homme se rend là pour prendre possession de son homestead ou de son privilège de préemption, 320 acres sont exclus du bail du détenteur du pâturage. Aux Etats-Unis, le système que l'on suit est celui-ci: l'éleveur et ses hommes viennent très souvent s'emparer des *homesteads*. De cette façon, ils s'assurent d'une certaine étendue de terrain, relativement petite, mais suffisante pour l'objet qu'ils ont en vue, et leur installation étant organisée, ils dispersent leurs troupeaux sur toute la prairie, cela sans bail, sans dire au gouvernement "avec votre permission."

D'un autre côté, en vertu de notre politique, l'éleveur détermine son bail et paie son loyer annuel, mais son bail est d'un caractère tel, que tout colon peut aller prendre des terres tout comme s'il n'y avait là aucun porteur de bail; de sorte que, tout en assurant au gouvernement un revenu considérable sur les baux, tout en encourageant la grande entreprise de développer l'industrie de l'élevage des bestiaux au Nord-Ouest, nous avons, en même temps, laissé le pays ouvert à la colonisation, tout comme s'il n'y eût pas eu là d'éleveurs. Quelqu'un osera-t-il dire qu'il y a, en cela, quelque chose de défectueux? Puis, en ce qui concerne la compétition relative au louage des pâturages, s'il arrive que deux personnes demandent le même bail, nous leur demandons d'offrir une gratification, et le plus haut offrant obtient le bail; et, dans un grand nombre de cas, des gratifications ont été ainsi obtenues et payées au gouvernement. Notre politique est une politique libérale. L'honorable monsieur lui-même peut obtenir un pâturage demain, s'il veut en demander un et se conformer aux règlements; s'il pense réaliser des bénéfices au moyen de l'élevage des bestiaux, qu'il se livre à cette industrie et il n'éprouvera aucune difficulté,

M. WHITE (Cardwell)

en ce qui concerne le département, car je puis lui assurer que ces baux ne sont pas donnés par faveur politique.

D'honorables députés, comme preuve de corruption, ont eu la bonté de lire, comme l'honorable monsieur l'a fait l'autre soir, des lettres adressées par des membres de cette Chambre au ministère de l'intérieur, relativement à des permis de coupe de bois ou des baux de pâturages ou autre chose de ce genre. Tout ce que je puis dire c'est que, si le fait d'écrire une lettre au ministère pour demander de favoriser la demande d'un homme qui veut obtenir un bail ou un permis de coupe de bois, ou tout autre chose sous le contrôle du département, doit être considéré comme un acte de corruption, quelques honorables députés de la gauche ont, depuis que je suis à la tête du ministère, écrit de semblables lettres. Je suis heureux de recevoir leurs lettres et je puis leur assurer que ces lettres seront examinées aussi attentivement par le département, que si elles venaient d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Chaque membre du parlement sait que, naturellement, il est appelé à écrire des lettres de ce genre. Ces lettres ne constituent pas une preuve de corruption, soit de la part de ceux qui les écrivent, soit de la part du département. Ces lettres sont simplement les moyens ordinaires de communication employés entre hommes qui, en leur qualité d'hommes publics, sont censés, des deux côtés de la Chambre, être en faveur auprès du département et qui demandent simplement au département de favoriser certaines demandes. On peut constater le résultat produit par ces lettres et ces demandes dans les opérations pratiques accomplies par le département en rapport avec ces matières.

Puis, l'honorable monsieur a terminé en faisant son attaque ordinaire contre le chemin de fer Canadien du Pacifique. Il nous a dit que le chemin de fer Canadien du Pacifique, bien qu'il fût apparemment une entreprise prospère, était en réalité une entreprise très douteuse, en ce qui concernait la nature de ses garanties. Il venait d'entendre le ministre des finances déclarer que le gouvernement avait fait, avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, des arrangements, en tant que le gouvernement peut en faire, sujets à la ratification du parlement, pour le remboursement de l'emprunt que la compagnie avait obtenu du gouvernement. Il savait que cela impliquait des négociations en Angleterre; il savait que cela impliquait le placement des bons du chemin de fer Canadien du Pacifique sur le marché anglais; et comme s'il eût voulu empêcher le succès de ce projet—tout comme l'an dernier, lorsque l'ancien ministre des finances s'est rendu en Angleterre pour faire un emprunt sur le marché de Londres—il a fait ici un discours propre à nuire à l'idée que l'on a en Angleterre des garanties canadiennes, dans le cas où ce qu'il a dit pourrait produire ce résultat.

Voici ce qu'il a fait, sachant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique allait sur le marché anglais pour y négocier ses bons dans le but de terminer l'arrangement qu'elle faisait afin de rembourser au peuple du Canada l'argent qu'elle en avait emprunté. Il a prononcé un discours qui pourrait peut-être empêcher la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de réussir dans les négociations qu'elle est à la veille de faire, dans le cas où il aurait parlé avec moins d'extravagance qu'il l'a fait, heureusement, dans les intérêts du pays. Était-ce là une ligne de conduite juste, patriotique? Était-ce une ligne de conduite propre à favoriser le pays ou quelques-uns de ses intérêts? Pouvait-il se faire qu'il fût dans l'intérêt de l'honorable monsieur que cette entreprise baisât aux yeux des capitalistes anglais qui l'ont aujourd'hui en haute estime? Mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est qu'après nous avoir dit que l'entreprise était d'un caractère douteux, après avoir fait tout en son pouvoir pour en détruire les garanties, après avoir insinué que les frais d'exploitation de cette longue section qui se trouve au nord du lac Supérieur et de la section qui traverse les montagnes Rocheuses feraient vraisemblablement subir

des pertes à la compagnie au lieu de lui faire réaliser des profits, après tout cela, il s'est plaint de ce que le gouvernement ne fût pas propriétaire du chemin et ne fût pas obligé de l'exploiter avec perte. Si le chemin de fer Canadien du Pacifique est une entreprise aussi ruineuse que le dit l'honorable monsieur, avec ce désespoir qui paraît s'emparer de lui chaque fois qu'il parle des affaires publiques du Canada; si ce chemin est dans un état aussi triste que celui qu'il dépeint, exploité, ainsi qu'il l'est, par quelques-uns des hommes les plus habiles du continent en fait d'exploitation de chemins de fer, exploité sur des principes commerciaux, exploité mieux qu'aucun gouvernement ne pourrait le faire, d'après moi, malgré toute la confiance que j'ai en l'habileté de mon collègue le ministre des chemins de fer, qu'est-ce que ce gouvernement n'a pas gagné au pays en assurant la construction de cette route et en épargnant au pays les frais qu'entraîne l'exploitation d'une entreprise de ce genre?

Je puis parfaitement comprendre la peine éprouvée par les honorables messieurs en attendant l'annonce faite par le ministre des finances, je puis parfaitement concevoir qu'ils soient peinés d'apprendre que leur dernière prédiction en rapport avec le chemin de fer Canadien du Pacifique s'est trouvée être fautive. Que constatons-nous? Dès le début, les honorables messieurs de la gauche ont prédit des malheurs au chemin de fer Canadien du Pacifique. On nous a dit, d'abord, que la compagnie serait simplement une compagnie de construction, qui se mettrait à l'œuvre et construirait le chemin et qu'après l'avoir complété, d'une façon ou d'une autre, et s'être emparée de toutes les subventions, elle l'abandonnerait et le remettrait au pays. Les résultats obtenus ont démontré que cet énoncé était inexact, pour ne pas dire plus. Ensuite, on nous a dit que la compagnie construirait simplement la section des prairies, prendrait les subventions considérables accordées pour cette section, et qu'après les avoir prises et après avoir construit cette partie avantageuse du chemin, et voyant l'impossibilité de continuer, elle viendrait demander au parlement d'être soustraite à l'obligation de construire la partie difficile au nord du lac Supérieur et à travers les montagnes Rocheuses.

Eh bien, M. l'Orateur, cette prédiction ne s'est pas accomplie. Nous avons vu la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique non seulement remplir honnêtement ses obligations en ce qui avait trait à la construction du chemin de fer, mais elle a construit ce chemin avant l'époque fixée par le contrat, et nous voilà aujourd'hui, au commencement de 1886, avec un chemin de fer complété d'une extrémité à l'autre, en ce qui concerne la pose des lisses, et qui sera absolument complété dans toute la Colombie anglaise le 1er juin prochain; et ces travaux ont été faits, bien que la compagnie ne fût pas obligée de compléter ce chemin avant quatre ans. Puis, l'honorable monsieur nous avait dit que la compagnie construirait un chemin inférieur, et nous nous rappelons la définition que l'honorable chef de la gauche a donnée du contrat, avec ces détails minutieux qu'il donne toujours lorsqu'il adresse la parole à la Chambre, système qu'il abandonnera à l'avenir, jusqu'à un certain point du moins, on peut l'espérer, lorsqu'il verra devant lui mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton); nous nous rappelons comment il a décrit la situation où se trouvait le "Union-Pacific" aux premiers jours de sa construction, nous nous rappelons qu'il nous a dit que la compagnie allait simplement construire un chemin de fer pour les prairies, qu'elle poserait les lisses et les traverses et qu'elle ferait cela à la hâte, puis qu'elle empocherait l'argent et remettrait au gouvernement un chemin de fer inachevé. Cette prophétie était fautive comme les autres.

Aujourd'hui, le chemin de fer, dans l'opinion des honorables messieurs eux-mêmes, ou de ceux qui l'ont parcouru, dans l'opinion de l'ancien chef du gouvernement, qui a envoyé ce généreux télégramme à M. Stephen, aujourd'hui sir George Stephen, après qu'il eût voyagé sur le chemin, ce chemin de fer, dis-je, compte aujourd'hui parmi les meil-

leurs chemins de fer, tant sous le rapport de la construction que sous celui de l'équipement, sur le continent de l'Amérique du Nord.

On nous disait aussi, lorsque l'on a concerté l'opposition à ce chemin de fer, lorsque les premiers associés, les associés américains de la compagnie, ont vu que la compagnie allait exécuter honnêtement son contrat, lorsqu'ils ont constaté qu'elle ne ferait pas ce qu'elle devait faire, d'après les prédictions des honorables messieurs de la gauche, lorsqu'ils ont constaté qu'elle ne construirait pas seulement la section des prairies, mais aussi cette partie qui se trouve au nord du lac Supérieur, ce qui fait de cette entreprise une entreprise canadienne, une entreprise nationale, au lieu d'une simple continuation du réseau américain, lorsqu'ils employaient tous leurs efforts, malheureusement trop couronnés de succès, à empêcher la vente des bons de la compagnie—de sorte qu'il lui a été impossible de continuer, et le gouvernement est venu à son aide, après avoir reçu d'elle ce qu'il considérait comme une bonne garantie, en lui faisant un prêt de \$30,000,000 dans une seule année et \$5,000,000 l'année suivante—on nous disait alors, dis-je, que c'était de l'argent jeté par les fenêtres, que c'était un don en réalité, et que le peuple du Canada ne verrait jamais un dollar de cet argent.

Et dans tous les discours qu'ils ont faits, d'une extrémité à l'autre du pays, les honorables messieurs ont prétendu que ces \$30,000,000 étaient un don fait à la compagnie, comme partie des subsides payés à la compagnie, tandis qu'aujourd'hui ils constatent que les \$5,000,000 qui ont été prêtés l'année dernière, bien que la compagnie ne fût pas obligée de les payer avant le 1er juillet prochain, ont été remboursés au gouvernement avant que ne fussent écoulés les deux premiers mois qui ont suivi la prorogation du parlement, et que sur les \$30,000,000, \$20,000,000 doivent être remboursés en espèces et \$10,000,000 en terres; de sorte que la fin des relations entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique approche, si ce n'est en ce qui concerne ces \$5,000,000 que nous gardons encore et que nous garderons comme garantie de l'exploitation du chemin, bien que la chose semble inutile, vu l'état où se trouve cette route. Cependant, l'honorable monsieur nous dit que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique nous remet nos propres terres. C'est là certainement une nouvelle doctrine. Les 25,000,000 d'acres de terre font autant partie du subside que les \$25,000,000, et les terres, ayant été gagnées par la construction du chemin de fer, appartiennent autant à la compagnie que le *homestead* d'un colon établi au Nord-Ouest lui appartient lorsqu'il a rempli les conditions qui lui sont imposées et obtenu ses lettres patentes du gouvernement. La compagnie nous remet les terres, et le résultat de tout cela, c'est que nous voyons cette entreprise complétée, aux conditions d'abord faites, quatre ans avant l'expiration du contrat, et cela, pour un subside—en prenant l'estimation faite par les honorables messieurs de la gauche relativement à la valeur du subside en terres—et cela, dis-je, pour un subside beaucoup moins élevé, en tout cas, que le chiffre auquel ils l'ont porté, quand nous avons donné ces \$25,000,000 et ces 25,000,000 d'acres de terres pour la construction de cette route.

Dans ces circonstances, je puis dire, je pense, qu'il est facile de voir qu'en présence de faits de ce genre, l'honorable monsieur éprouve tellement de chagrin qu'il décoche son dernier trait au chemin de fer Canadien du Pacifique en s'efforçant d'arrêter les garanties de la compagnie et d'empêcher le succès des négociations qui intéressent tout le peuple du Canada.

Finalement, l'honorable monsieur a fait son attaque ordinaire contre le peuple. Comme je l'ai dit, il a attaqué le gouvernement; comme je l'ai dit, il a attaqué le pays même; il a attaqué le chemin de fer Canadien du Pacifique, et puis il a fini par diriger son attaque ordinaire contre le peuple lui-même, le dénigrant comme un peuple dépourvu

de tout sentiment d'honneur, comme un peuple moralement aveugle, et pourquoi ? Parce qu'après avoir vu, pendant cinq années, comment l'honorable monsieur administrait les affaires du pays, il a refusé de le maintenir plus longtemps à ce poste ; et parce que le peuple a agi ainsi à deux élections générales et a depuis exprimé la même opinion aux élections partielles, fait qui a été démontré de la manière la plus extraordinaire par la présentation des nouveaux députés qui a eu lieu à l'ouverture de la session. L'honorable monsieur se méprend sur le compte du peuple du Canada. Il oublie que le peuple du Canada est un peuple intelligent. Il oublie le fait que le peuple du Canada prend, chaque année, un intérêt de plus en plus vif aux affaires publiques du pays. Il oublie que le peuple du Canada est un peuple observateur, qui voit ce qui se passe autour de lui. Il lui a été donné de voir les libéraux gouverner pendant cinq ans. Il a vu toutes les industries dépérir dans le pays ; il a vu diminuer la valeur des actions de banque ; il a vu diminuer la valeur des garanties ; il a vu diminuer les épargnes du peuple ; il a vu toutes ces choses, et bien qu'il ait fait des représentations à l'honorable monsieur, bien que ses meilleurs amis politiques l'aient supplié presque à genoux de faire au moins quelque chose pour diminuer, s'il ne pouvait faire disparaître, la crise qui sévissait, rien n'a été fait.

Le peuple a vu toutes ces choses durant ces cinq années ; et, après cette expérience, il a dit à l'honorable monsieur, dès qu'il en a eu l'occasion : " Allez, monsieur, dans les froides régions, et cédez la place à des hommes qui, au moins, auront quelque respect pour les opinions du peuple de ce pays." Depuis, le peuple a vu les industries se développer, il a vu le commerce local et étranger s'améliorer, il a vu de grands travaux publics s'achever, il a vu le continent traversé par un chemin de fer, et cela, à des conditions qui, j'ose le dire, ne seront pas onéreuses pour le peuple ; mais ce sera un placement important et avantageux pour le peuple ; il a vu les épargnes du peuple augmenter énormément, et il a vu tout cela s'opérer lorsque la taxation n'était pas augmentée ; et, avec tout cela, il a vu un parti désireux d'écouter les représentations qui peuvent lui être faites, désireux d'étudier là où il lui est le plus possible d'obtenir des renseignements de ceux qui se livrent aux industries, de ceux auxquels ces industries sont familières, et qui, en conséquence, sont censés en connaître quelque chose. Il a vu au pouvoir un parti qui, au moins, a eu la politesse de croire que les hommes d'affaires du pays connaissent leurs métiers, et il a décidé, en tant qu'on peut le constater d'après les indices que nous avons jusqu'aujourd'hui, il a décidé, dis-je, de maintenir au pouvoir les hommes qu'il y a fait monter par une si grande majorité, aux dernières élections.

Je crois fortement, M. l'Orateur, que jamais, au Canada, le peuple n'a pris aux affaires publiques un plus vif intérêt qu'aujourd'hui ; je crois que jamais les jeunes gens du pays, les jeunes gens auxquels l'avenir se montre plein d'espoir et qui ne veulent pas que cet espoir soit détruit par la présence de pessimistes sur les banquettes ministérielles, n'ont pris un si grand intérêt aux progrès du Canada ; jamais l'élément indépendant, si je puis parler ainsi, jamais l'élément indépendant qui n'a pas de fortes attaches politiques, soit à un parti, soit à l'autre, mais qui considère seulement l'intérêt du pays, n'a été si nombreux, ni si fort, non seulement par l'expression de ses opinions, mais par l'influence que ces opinions doivent avoir sur le gouvernement et sur le pays. Quant à moi, M. l'Orateur, je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, ce gouvernement compte pour son succès, pour son maintien au pouvoir, sur le jugement sage et mûri de ces penseurs indépendants et de ces jeunes gens qui envisagent l'avenir avec tant d'espérance. Je crois, M. l'Orateur, que le sentiment canadien—qui n'est pas du tout opposé à la loyauté envers la couronne anglaise—je crois que le sentiment canadien, qui grandit si fortement parmi le peuple du Canada, ce sentiment canadien qui recherche le progrès et la prospérité du Canada, donnera à l'ave-

M. WHITE (Cardwell)

nir, comme il l'a fait dans le passé, au gouvernement qui est aujourd'hui au pouvoir, cet appui généreux sur lequel il s'est reposé jusqu'aujourd'hui avec tant de confiance et de succès.

M. PATERSON (Brant) : Il m'a été très agréable d'entendre le discours de mon honorable ami de la droite et de remarquer les élans de sa vertueuse indignation lorsqu'il faisait le procès de l'ex-ministre des finances. Il a éprouvé beaucoup de difficulté à trouver des paroles assez fortes pour exprimer son opinion sur le compte de cet honorable député ou sur les paroles prononcées par lui. Il a semblé être sous l'impression que mon honorable ami avait, au cours des remarques qu'il a cru devoir faire au sujet de cette question, dit quelque chose ayant pour but de déprécier son pays, que son but avait été de décrier le pays dans lequel il vit. Mais mon honorable ami s'est trompé du tout au tout sur l'intention et le sens des paroles de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). S'il voulait lire ce discours avec soin, ou s'il l'avait écouté avec attention, il comprendrait que l'honorable député de Huron-Sud a parlé de notre pays comme étant un beau pays, un pays agréable, un pays possédant de grandes ressources, et que les récriminations auxquelles mon honorable ami s'est livré, n'étaient pas dirigées contre le pays mais contre les hommes qui ont paralysé les forces vives d'un pays si magnifiquement doué en fait de ressources.

L'honorable monsieur commet l'erreur de croire que lui et ses collègues sont le pays. Jamais erreur plus profonde n'a été commise. Il y avait un pays ici avant que les banquettes du trésor fussent occupées par les honorables ministres. Je crois que sous plus d'un rapport, il y avait ici un pays beaucoup plus prospère qu'il ne l'est depuis qu'ils se sont installés au pouvoir, et en disant cela je parle comparativement, cela va sans dire. Les honorables membres de la droite semblent très satisfaits lorsqu'ils peuvent démontrer qu'une industrie particulière a fait des progrès. S'ils peuvent nous indiquer une légère augmentation dans le mouvement du commerce comparé à ce qu'il était, il y a six ou huit ans, alors que mon honorable ami était ministre des finances, ils disent : Voyez ce que valent vos assertions. Notre commerce dépasse virtuellement de deux ou trois millions le volume du commerce d'il y a sept ans. Ne savent-ils pas que nous, les membres de l'opposition, nous croyons que nous avons un pays qui devrait être susceptible du léger progrès qu'il a accompli ? Nous savons que nous avons un pays qui aurait dû prendre un essor infiniment plus considérable que celui qu'il a pris sous leur direction. Les honorables membres de la droite croient qu'ils ont rempli tous les devoirs de leurs charges, qu'ils méritent des éloges pour avoir bien administré les affaires du pays lorsqu'ils nous empêchent de rétrograder—nous qui, avec des millions et des dizaines de millions d'acres de terre, invitons les colons des autres pays, nous qui avons dépensé deux ou trois millions pour engager les immigrants des autres pays à venir ici.

Après cela, ils nous indiquent le résultat de leur administration depuis six ou sept ans, et se félicitent de ce que nous avons réellement maintenu la proportion de notre augmentation naturelle dans le pays. Quel passé glorieux ! Comme ces messieurs se vantent ! Ils savent très bien qu'ils sont incapables de faire beaucoup, et il faut bien les excuser s'ils se vantent un peu. Que mon honorable ami et tous ceux qui lui ressemblent parmi les membres de la droite, se rappellent que lorsqu'il se dit quelque chose ici en ce qui concerne la condition du pays, il est impossible que ce soit dans le but de nuire au pays, mais ces paroles sont prononcées dans l'unique but de fournir à notre pays l'occasion de se débarrasser des incapables—considérés par nous comme tels—qui administrent les affaires publiques, et de les remplacer par des hommes qui briseront les entraves du peuple, donneront au pays l'occasion de s'élaner en avant dans la voie du progrès.

Nous ne devons pas nous contenter de conserver les positions acquises, mais il nous faut nous élancer en avant comme il convient à un peuple habitant un pays qui, par ses vastes proportions, peut être comparé à un jeune géant qui n'a besoin que d'être réveillé de son sommeil pour manifester sa force et sa vigueur. Tel est le pays que nous habitons, et lorsque nous nous plaignons de ce que nous n'avons pas progressé autant que nous aurions dû le faire, lorsque nous sommes forcés de démontrer, au moyen de comparaisons, la déplorable condition du pays, c'est toujours avec un sentiment semblable à celui qui a animé le député de Huron-Sud, un sentiment qui tient plus du chagrin que de la colère, un sentiment de regret à la vue de l'exploitation dont le pays est la victime.

Je n'essaierai pas de suivre mon honorable ami dans toutes les assertions qu'il a faites, mais je toucherai à quelques-uns des sujets dont il a parlé, et j'espère que je pourrai les présenter sous un jour différent. Il a parlé de la dette publique; il en a parlé longuement et s'est efforcé de détruire la position prise par l'honorable député de Huron-Sud. Il parle de notre dette nationale comme si ce n'était pas une affaire d'une grande importance. Il nous dit que l'intérêt sur notre dette ne dépassera pas beaucoup ce qu'il était il y a quelques années, et il prétend que la raison pour laquelle nous ne payons pas beaucoup plus d'intérêt que nous n'en payions il y a quelques années est due à l'excellente administration des affaires par le gouvernement actuel.

Ce gouvernement s'attribue tout le mérite d'avoir réduit le taux de l'intérêt dans le monde entier. Cependant, je suppose que les honorables membres de la droite, bien qu'à en juger par quelques-unes de leurs paroles ils aient simulé l'ignorance, ne tiendraient pas beaucoup à admettre qu'ils sont ignorants au point de ne pas savoir qu'au moment actuel le taux de l'intérêt est réduit partout. Tandis qu'il faut admettre que tel est le cas, ils ont la suprême effronterie de prétendre que cela est dû à la conduite du gouvernement depuis quelques années, laquelle conduite nous a valu l'avantage de placer un emprunt sur le marché à un taux d'intérêt plus réduit qu'il ne l'était il y a huit ou dix ans. Je n'exagère rien. Le ministre des finances en parlant sur cette question nous a distinctement donné à entendre que cela était dû à cette cause et à cette cause seulement; que c'était l'administration des affaires du pays par les honorables membres de la droite qui avait produit cet état de choses. Il a argumenté dans ce sens et il a fourni des chiffres à l'appui de ses arguments pour établir que le taux de l'intérêt à la banque d'Angleterre n'avait pas diminué, et qu'en conséquence, vu que le taux de l'intérêt sur nos emprunts avait baissé, ce résultat était dû à leur administration.

L'honorable monsieur a oublié de dire à la Chambre que les Etats-Unis peuvent emprunter à un taux d'intérêt beaucoup plus réduit que le Dominion, je regrette de le dire, et que bon nombre d'autres nations sont dans le même cas; mais il a prétendu que leur administration des affaires du pays avait à elle seule fait baisser le taux de l'intérêt. Examinons la dette nationale; voyons où nous en sommes. Quelle est aujourd'hui la dette nationale du Canada? Nous l'avons en chiffres fournis par le ministre des finances, et j'appelle l'attention de la Chambre et l'attention du pays sur le chiffre de cette dette. Notre dette brute au 1er mars 1886 était de \$281,314,532. Mais le ministre des finances nous a dit que nous avons un actif de la valeur de \$72,791,837, laissant une dette de \$208,522,695. Je trouve que le montant par tête est de \$45. L'honorable préopinant nous a dit qu'il était de \$40.70. Je m'imagine que nous avons dû établir nos calculs sur des bases un peu différentes. Cependant la dette nette, telle que donnée par le ministre des finances, était au 1er mars, en mettant la population à 4,700,000, base sur laquelle nous tomberons d'accord, d'environ \$45 par tête.

Mais en traitant cette question les membres de la Chambre—et à plus forte raison le peuple du pays—se perdent dans la contemplation de cette dette. Un chiffre de tant par tête ne frappe pas l'imagination du peuple aussi vivement que si nous prenions une autre manière de la présenter, et je vais avoir recours à cette épreuve. Il y a dans un grand nombre de comtés d'Ontario—et je suppose dans les comtés des autres provinces—des dettes municipales. Elles ont été contractées dans le but de construire des chemins de fer à travers les comtés. Des bonis ont été votés, et l'intérêt sur ces bonis se perçoit d'année en année, et le fardeau se fait sentir annuellement sur le peuple, et dans plusieurs cas il pèse lourdement.

Qu'il me soit permis de donner le montant de la dette que le gouvernement a imposé à chaque comté afin que le peuple puisse se convaincre du fait, bien qu'il lui soit difficile d'apprécier ce fardeau avec justesse vu la manière dont les taxes sont perçues, cependant chaque comté est obligé de payer annuellement comme sa part de la dette publique pas moins de \$988,259. Que chaque circonscription électorale dans le pays se souvienne que c'est là sa part de la dette publique, et lorsque je parle de cela, je parle de la dette nette, et pour le moment j'admets, ce que je n'admets pas en thèse générale, que les \$72,000,000 d'actif représentent un capital disponible et portant intérêt. Chaque comté dans le Dominion a à supporter en outre des autres fardeaux imposés par la municipalité un fardeau de \$988,259. Mais il y a des comtés qui contiennent deux circonscriptions électorales, et dans chaque comté assez grand pour être divisé en deux, la dette est de \$1,976,511, ou près de deux millions dans chaque comté contenant deux circonscriptions électorales, comme étant sa part de la dette, et le peuple est obligé de travailler chaque année pour payer au trésor public l'intérêt sur cette dette.

Mais quelques-uns de nos grands comtés sont divisés en trois circonscriptions, et dans chacun de ces comtés — Simcoe, Huron, Bruce, York — il y a une dette de \$2,964,777. Que les honorables députés comprennent bien ce fait, qu'ils examinent à ce point de vue ce à quoi équivaut la dette du Canada, et je crois que la prochaine fois qu'ils adresseront la parole à leurs commettants, ils seront obligés de prendre un air beaucoup plus sérieux en discutant la question de la dette publique.

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a dit qu'il ne s'opposait pas aux dépenses pourvu que l'argent fut dépensé à propos, et c'est là l'opinion de l'opposition. Si en retour de cette dette nous avions à montrer quelque chose d'une valeur proportionnelle, si tout l'argent eut été dépensé avec sagesse et discernement, alors, quelle que soit l'énormité de la dette, le développement des ressources du pays aurait pu en alléger le fardeau. Mais les honorables membres de la droite prétendent-ils que toute cette dette a été contractée, avec sagesse, que nous avons dans la propriété disponible un actif suffisant pour contre-balancer ce passif énorme? Qu'avons-nous? L'honorable préopinant nous a dit que nous avons le chemin de fer Intercolonial. Nous l'avons. Est-ce que toute la dette contractée pour cette grande entreprise représente un montant judicieusement dépensé? L'ex-ministre des finances lui-même n'a-t-il pas fait rapport en une certaine occasion, qu'en ce qui concerne au moins huit millions, il eut été tout aussi avantageux de les jeter à la mer? Ceci est l'un des résultats de l'administration des honorables membres de la droite. N'y a-t-il pas eu des extravagances sans nombre et une variété infinie de moyens de gaspiller l'argent dans la construction de ce chemin de fer? Quelqu'un prétendrait-il que nous avons reçu une valeur suffisante pour tout l'argent qui a été dépensé dans la construction de ce chemin?

Nous ne trouvons pas à redire parce que le chemin de fer a été construit, vu que sa construction était nécessaire; mais nous prétendons que le chemin a coûté plus qu'il n'au-

rait du coûter; que sa valeur ne représente pas du tout le coût de sa construction, que l'augmentation du coût a été dû à l'administration des honorables membres de la droite, qui l'ont construit en grande partie. Puis nous avons nos canaux, comme le dit l'honorable membre. Mais les honorables membres de la droite regretteront avec moi qu'ils ne constituent pas une source de revenu bien considérable pour le pays. Ils regretteront avec moi que nous ne retirons pas de l'argent que nous avons placé dans cette entreprise tout le revenu que nous serions en droit d'en espérer.

Puis, dit l'honorable membre, nous avons le chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous n'avons pas le chemin de fer Canadien du Pacifique; c'est précisément là où est l'erreur. Le ministre des finances ainsi que l'honorable préopinant se sont étendus avec beaucoup d'enthousiasme sur l'achèvement des travaux; ils ont taché de l'exalter et de prétendre que nous avons là quelque chose qui nous est très avantageux, quelque chose qui représente dignement une grande partie de la dette publique qui a été contractée en vue de sa construction. J'espère que ce sera une entreprise prospère, je souhaite qu'elle puisse développer les ressources du pays. Nous l'avons payée assez cher, nous aurions pu l'avoir à bien meilleur compte, et je crois que nous aurions pu avoir tout ces avantages tout en évitant un grand nombre des inconvénients qui ont accompagné sa construction. Mais l'argent a été dépensé et le pays a été ouvert à la colonisation dans une certaine mesure grâce à cette entreprise, et il est à espérer que nous en retirerons des avantages à l'avenir, que nous nous rembourserons en partie. Mais cela ne nous forme pas les yeux à l'évidence du fait que cette entreprise eût pu être menée à bonne fin d'une façon beaucoup moins dispendieuse et dans des conditions qui auraient laissé le pays beaucoup plus libre de s'avancer dans la voie du progrès.

Un DÉPUTÉ : Pas par un simulacre de syndicat.

M. PATERSON : Pas par un simulacre de syndicat, comme le dit l'honorable député. Il me rappelle que dès le commencement de cette entreprise des milliers de dollars appartenant au public et des millions d'acres de terres publiques ont été sacrifiés.

L'honorable député me fait songer que si nous avons adopté le plan du gouvernement, au lieu de retenir les services d'une compagnie, nous aurions construit le chemin pour des millions et des millions de moins. En prenant la déclaration de sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, et les chiffres du très honorable premier ministre, nous voyons que nous aurions pu construire le chemin et en payer le coût avec le produit de la vente des terres jusqu'en 1890. L'honorable député qui vient de parler du syndicat formé en deuxième lieu fournit à la Chambre une occasion de se rappeler que le marché fait avec la compagnie est excessivement mauvais, et je crois que, s'il est sincère, il admettra que nous n'avons pas amélioré notre position pendant que l'on a poursuivi les travaux. Nous voyons, à tout événement, que la dette publique s'est élevée à un chiffre si considérable qu'il est de notre devoir de ne l'augmenter à l'avenir qu'avec la plus grande prudence.

Considérons, maintenant, la question des dépenses annuelles. L'honorable ministre des finances en a parlé longuement, mais l'honorable ministre qui a porté la parole aujourd'hui n'a pas appuyé sur ce point. Il semble être convaincu que nous sommes arrivés à une période de déficits. Il n'est pas agréable de traiter cette question pour ceux qui ont tant raillé le ministre des finances, il y a quelques années, parce qu'il ne pouvait équilibrer le budget vu que le fardeau des taxes était moindre. Mais quelle est maintenant notre position financière, en tant qu'il s'agit des recettes annuelles et des dépenses? Nous voyons, M. l'Orateur, par les comptes publics qu'on vient de déposer devant nous, que les dépenses de l'année 1885, qui est complètement finie, ont été de plus de \$35,000,000, pendant que les recettes ont été de moins de

M. PATERSON (Brant)

\$33,000,000. Nous avons le fait que nos gouvernants, malgré les taxes exorbitantes qu'ils ont imposées au peuple canadien, n'ont pas été capables de joindre les deux bouts, et, aujourd'hui, ils sont obligés d'admettre un déficit de \$2,240,059.

Cependant ils se sont vantés de pouvoir administrer les affaires du pays mieux que leurs adversaires; ils se sont vantés de leurs surplus; ils ont promis qu'on n'entendrait jamais parler de déficits sous leur administration. Et prétendent-ils que nous n'aurons un déficit que cette année? Mais non, car si nous prenons l'exercice de 1886 qui n'est pas terminé, nous verrons que le ministre des finances lui-même a évalué les recettes à \$33,550,000, et les dépenses, à \$38,500,000. Ces messieurs ont pris les rênes du pouvoir il y a sept ans, la dernière fois; nos dépenses ont excédé alors \$24,000,000, et voici que maintenant le ministre des finances nous dit qu'elles s'élèveront à \$38,000,000 à la fin de l'année 1886. Et nous devons cela à des hommes qui prétendaient avoir le pouvoir de gouverner le pays et qui promettaient de le gouverner avec moins d'argent que n'en exigeait l'ancien ministre des finances! Ces messieurs doivent voir aujourd'hui qu'ils ont violé presque toutes les promesses qu'ils ont faites dans l'opposition et qu'il leur est impossible de signaler une seule chose qu'ils aient faite dans les intérêts du pays ou dont ils puissent se féliciter légitimement. Le pays se précipite tête baissée dans les dettes, et ils sont incapables de maintenir les dépenses au-dessous des recettes, et ils nous laissent avec la perspective d'un déficit de \$4,950,000, pour l'année courante, d'après ce qu'a déclaré le ministre des finances. Mais vous allez voir comment il va nous soulager. Il va prendre la somme de \$3,500,000 de ce déficit et la porter au compte du capital; il réduira ainsi le déficit au chiffre de \$1,450,000. Mais, est-ce que nous allons payer cette somme en la portant au compte du capital?

On suppose généralement qu'il y a des ressources qui correspondent à ce qu'on met au compte du capital; mais quel actif aurons nous pour les \$3,500,000? Un pays en partie ruiné et déprécié, des tonneaux dans les prairies de l'ouest, de la fumée de poudre à canon, une ou deux décorations de chevalier; et pour tout cela on va ajouter \$3,500,000 à la dette du peuple de ce pays.

Je désire appeler votre attention sur la consistance dont le ministre des finances a fait preuve en traitant cette question. Si vous vous en souvenez, il a fait un discours remarquable le 28 de juin dernier, en l'absence de son prédécesseur, en répondant à un discours prononcé par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), qui avait dénoncé l'extravagance du gouvernement. L'honorable député de Huron-Sud avait dit que le gouvernement nous menait à un déficit très sérieux, un déficit inévitable. Répondant à cela le ministre des finances dit que l'honorable député de Huron-Sud avait conjuré un déficit, lui. Il dit que cette idée hantait le cerveau de l'honorable député de Huron-Sud, et que même s'il était vrai que nous fussions menacés d'un déficit, on entendait sonner les cloches annonçant des mariages, on portait des fleurs d'oranges, on faisait l'amour dans la neige de l'hiver comme sous les rayons du soleil de l'été, et que de nouvelles demeures surgiraient bientôt; que bientôt on installerait de nouveaux berceaux dans les nouveaux foyers; que ces berceaux iraient grossir le nombre des 200,000 berceaux qu'on balayait alors dans le Canada; que les occupants de ces berceaux deviendraient des hommes ou des femmes qui consacraient leurs facultés au développement de ce pays et aideraient à payer le déficit conjuré par l'honorable député de Huron-Sud. Je dis que le ministre des finances a fait preuve de consistance. Je ne sais pas s'il a exagéré le nombre des bébés ou non, mais il a dû voir que le déficit n'a pas été conjuré dans le cerveau de l'honorable député de Huron-Sud. Le ministre des finances est en présence d'un fait grave, et que se propose-t-il de faire? Exactement ce qu'il nous annonçait en juin dernier; il va porter \$2,500,000

au compte des occupants des 200,000 berceaux qu'on balance présentement dans tout le Canada. Nous, les hommes de la génération actuelle, allons avoir à travailler pour payer l'intérêt sur cette somme, et la génération qui vient de naître se lèvera pour bénir l'honorable ministre d'avoir à payer le principal.

Tel est l'état de nos finances sous l'administration de ces messieurs. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails des dépenses, et comme les discours devront être courts dorénavant, je vais donner un exemple aux autres. Je n'ai pas le temps de signaler les augmentations du coût du gouvernement civil, par exemple, augmentations que ces messieurs de la droite dénonçaient si énergiquement quand ils étaient dans l'opposition. Mais je vais m'arrêter à l'item de l'immigration, et j'accuse les ministres d'avoir dépensé des sommes extravagantes dans le but d'attirer des étrangers ici; je les accuse d'avoir dépensé des milliers de dollars, sans avoir obtenu aucun résultat avantageux. De même que l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), je dis ces choses plutôt avec tristesse qu'avec aigreur. Je me réjouirais si le ministère pouvait prouver que ces dépenses ont eu quelque bon résultat; mais si nous prenons les rapports du recensement—non pas les statistiques américaines, mais celles préparées ici—les propres chiffres du gouvernement, que voyons-nous? Nous voyons que durant les six dernières années nous n'avons eu qu'une augmentation de 16 pour 100 dans ce pays du Canada qui devrait garder sa population et la voir s'accroître naturellement de 20 pour 100. Et pour arriver à ce résultat nous avons dépensé \$2,403,266 pendant ces six années. De sorte que, tous les immigrants que nous avons amenés ici ont pris la place de nos nationaux ou bien ont quitté le pays, emmenant avec eux 4 pour 100 de notre population. Voilà le résultat obtenu par ces messieurs avec deux millions et demi de notre argent. Cette année nous sommes en état de parler avec un peu plus de précision que par le passé de l'augmentation de la population dans la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, jusqu'à présent nous avions eu à nous appuyer sur les chiffres fournis par le département de l'agriculture, et le ministre de ce département nous garantissait l'exactitude de ces chiffres. Aujourd'hui nous avons les faits que nous a révélés le dénombrement réel du pays et que voyons-nous? Je suis peiné de dire que l'état de chose qui nous est révélé est propre à provoquer les regrets de toute la députation. Je dis que nous avons des chiffres précis, parce que le ministre de l'agriculture nous a dit l'autre jour, en réponse à une question, que la population du Manitoba est maintenant de 125,000.

Lorsque l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a prononcé son discours il s'est appuyé sur une autorité qu'il regarde comme compétente pour évaluer la population de cette province à 110,000; mais je prendrai le chiffre de l'honorable ministre, qui a servi de base à un arrangement entre le gouvernement fédéral et la province, et que, conséquemment, je regarde comme exact. Le dénombrement réel nous apprend que les trois districts du Nord-Ouest renferment 48,363 âmes; de sorte que la population totale du Manitoba et des trois districts du Nord-Ouest, y compris les sauvages, est de 173,363. Mais d'après le recensement de 1881, la population de cette région était de 122,460. Qu'est-ce que cela révèle par conséquent? Le fait que la population du Nord-Ouest et du Manitoba a augmenté de 50,963 dans l'espace de cinq ans. Voilà le résultat de cinq années de travail; le résultat d'une dépense d'environ deux millions et demi de dollars pour activer l'immigration; le résultat d'une subvention de dizaines de millions de dollars à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique; une pauvre augmentation de 50,963 âmes depuis le recensement de 1881.

Maintenant, je désire appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur un fait. Il ne devrait pas soumettre à la Chambre des rapports inexacts; je crois que ce n'est pas

trop exiger de lui; cependant, d'après les différents rapports qui nous ont été soumis d'année en année, le nombre des colons qui se seraient fixés au Manitoba et au Nord-Ouest, de 1881 à 1885, aurait été de 154,403, et à l'époque du recensement il y en avait déjà 122,400.

Si donc les rapports soumis à cette Chambre par le chef du département étaient corrects, comme ils devraient l'être, nous aurions aujourd'hui 276,803 âmes dans cette partie du pays, et quelle population y avons-nous? D'après le dénombrement réel, d'après les déclarations de ces messieurs de la droite, nous avons une population de 173,363 âmes. Cependant, il y a au moins 103,440 personnes qu'on ne peut trouver dans ce territoire. Où sont-elles? M. l'Orateur, nous sommes obligés d'arriver à la conclusion que la politique du gouvernement, sa mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest, ont chassé au delà de 103,000 personnes, faisant partie de la population éparsée de ce territoire, dans l'espace des cinq dernières années. Il faut que ces messieurs acceptent l'une ou l'autre des conclusions de ce dilemme; ou ils ont chassé ces gens du pays, ou les rapports qui ont été soumis à cette Chambre sont faux et propres à induire en erreur. Il faut que le ministre de l'agriculture rende compte de ces 103,440 âmes.

Mais, M. l'Orateur, avons-nous quelque moyen de constater quelle est la population que nous devrions avoir aujourd'hui? Oui, car en 1880, le ministre des finances nous a indiqué le nombre de colons que nous pouvions attendre. Il nous a dit qu'il y en aurait 30,000 en 1881, et 50,000 de plus chaque année qui suivrait; de sorte que d'après ce calcul, en 1885, la population devrait être de 200,000 âmes. Ces 200,000 âmes—et c'était un calcul modéré de sa part—ajoutées aux 122,000 qu'il y avait lors du recensement, devraient donner un total de 322,000, pendant que nous n'avons que 173,363. Le premier ministre croyait que ce calcul était au dessous de la réalité; d'après les résultats constatés dans les états de l'ouest, il croyait que le chiffre de 50,000 n'était pas assez élevé.

Mais quel a été réellement le nombre des colons? Le ministre de l'agriculture nous a donné les chiffres l'autre jour en réponse à un député de la gauche et il a dit que ce nombre a été de 7,240. C'est de cette manière que les prédictions ministérielles se sont réalisées; et je dis que rien n'est plus propre à nous décourager aujourd'hui que l'examen des dépenses d'immigration et des dépenses de chemins de fer dans cette partie de la Confédération. Nous voyons que nous n'avons pu attirer que 50,000 étrangers dans ce pays si fertile et si magnifique, incomparable aux Etats de l'Ouest après cinq années d'efforts. A la séance du soir, je ferai voir, avec les chiffres mêmes du premier ministre, les augmentations qu'on a constatées dans les Etats de l'Ouest; et lorsque la Chambre verra combien la population a augmenté dans ces Etats qui sont exactement dans les mêmes circonstances que notre pays, le regret qu'elle éprouve maintenant ne pourra qu'être plus vif, si elle considère les grands avantages que nous avons eus pour développer le pays, et les échecs que nous avons subis à cause de l'incapacité et des actes de maladministration de ceux qui occupent les banquettes du Trésor.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 60) pour constituer légalement la Banque Coloniale du Canada—(M. Macmillan, Middlesex.)

(En comité.)

M. MACMILLAN: Je désire que l'on change le nom de la Banque Coloniale du Canada en celui de la Banque Conti-

mentale du Canada, pour la raison suivante : Après avoir donné l'avis, il y a environ six semaines, j'ai découvert qu'une banque du même nom a été constituée légalement il y a plusieurs années, qu'elle a failli, et que quelques-uns de ses billets existent encore. Je n'avais pas le temps de donner l'avis requis par les ordres permanents, et conséquemment j'ai laissé le premier avis.

Je propose maintenant que l'on change le nom de "La Banque Coloniale du Canada" en celui de "La Banque Continentale du Canada."

La motion est adoptée ; le comité se lève et fait rapport, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 37) à l'effet de naturaliser Girolamo Cosentini, ordinairement appelé le baron Girolamo Cosentini.—(M. Hall.)

Bill (n° 32) à l'effet de constituer en corporation une communauté de religieuses sous le nom de "Les Sœurs, Fidèles Compagnes de Jésus.—(M. Royal.)

Bill (n° 53) constituant en corporation la Cie Calvin (limitée).—(M. Small.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 64) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Cie de Houille et de Fer de Pictou.—(M. Stairs.)

Bill (n° 65) concernant la Cie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest.—(M. Kilvert.)

Bill (n° 66) constituant en corporation la Cie canadienne centrale des machines à vapeur rotatoires de Forbes.—(M. Patterson, Essex.)

Bill (n° 67) concernant la Cie du chemin de fer Central d'Ontario.—(M. White, Hastings.)

Bill (n° 68) constituant en corporation la Cie de Pont de New-York et Brockville.—(M. Wood, Brockville.)

Bill (n° 69) concernant la banque de Yarmouth.—(M. Kinney.)

Bill (n° 70) concernant la compagnie canadienne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Ross.)

Bill (n° 75) pour instituer en corporation les caisses d'épargne scolaires.—(M. Massue.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. PATERSON (Brant) : Lorsque la séance fut suspendue à six heures, je faisais remarquer qu'il est impossible de s'empêcher de regretter que pendant les cinq dernières années nous n'ayons pas réussi à établir dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba plus de 50,000 nouveaux colons. J'ai dit que le premier ministre avait fait en 1880 une estimation de l'émigration probable qu'on attirerait dans ce pays. Si je fais allusion au développement de certains Etats de l'Ouest, on ne m'accusera pas de manquer de patriotisme ou de ne comparer le Canada aux Etats-Unis que dans le but de déprécier mon pays, parce que je vais citer les chiffres fournis par l'honorable premier ministre lui-même. Les chiffres qu'il donna à la Chambre à l'époque où il croyait qu'il y aurait 200,000 colons dans ces territoires en 1885, étaient basés sur l'augmentation de la population de divers Etats. Il donna ces augmentations, et entre autres Etats il cita le Minnesota, l'Iowa, le Wisconsin, l'Illinois, le Missouri et le Kansas.

La superficie de ces Etats réunis est à peu près celle du Manitoba et des trois districts du Nord-Ouest. Le premier ministre rappela que l'augmentation de la population dans ces Etats, dans un délai de 10 ans, de 1850 à 1860, avait été de 2,255,000 ; c'est donc à dire que nous, avec un territoire aussi étendu, un pays aussi beau, des facilités et des avantages aussi grands, nous avons attiré 50,000 colons en cinq

M. MACMILLAN

ans, pendant qu'ils en ont attirés 2,255,000 en dix ans. On m'objectera peut-être que je prends une période de dix ans chez nos voisins et seulement une période de cinq ans au Canada. De plus il ne serait peut-être pas raisonnable de prendre la moitié de ce chiffre de 2,255,000 pour le nombre auquel nous aurions pu prétendre pendant cinq ans, parce que pendant les cinq autres années il y aurait eu aussi, en plus, l'augmentation naturelle de la population. Mais je crois demeurer dans les bornes de la modération en disant que nous aurions pu nous attendre à avoir pendant ces cinq années le quart des colons qui sont allés s'établir dans les Etats de l'Ouest. Si nous avions seulement fait cela, si nous avions obtenu le quart de cette émigration, nous aurions 637,700 colons au lieu de 50,967.

M. HESSON : Nous ne nous adressions pas à une population aussi considérable.

M. PATERSON : L'honorable député n'ignore pas qu'on nous a dit et répété que les Américains tiraient profit de nos territoires du Nord-Ouest et qu'ils émigraient en bandes dans ce pays. Il sait que nos terres sont ouvertes à tout le monde, et que nous y invitons non seulement les Américains, mais toutes les nations du globe, et avec tout cela nous avons réussi à attirer 50,000 colons dans un territoire où les Américains, en prenant pour eux aussi une période de cinq ans, en auraient établis 638,750.

L'orateur qui m'a précédé a prétendu que cette comparaison est injuste parce que les Etats de l'Ouest offrent plus de facilités de colonisation et de plus grands avantages. J'admets cela, mais je ferai remarquer que cette augmentation de population dans les Etats-Unis s'est produite entre 1850 et 1860. Si nous nous reportons à 35 ans dans le passé, nous pouvons nous demander s'il y avait à cette époque dans les Etats de l'Ouest, plus de facilités de colonisation qu'il n'y en a aujourd'hui dans le Nord-Ouest. Si sous ce rapport les chances ne sont pas égales, elles devraient être en notre faveur.

Je dis que c'est une question qui mérite d'attirer l'attention de la Chambre et du pays.

Avec un climat aussi favorable que celui d'une grande partie des Etats-Unis dont je viens de parler, tout aussi susceptible d'être mis à profit, il faut qu'il y ait eu quelques raisons pour nous empêcher d'arriver à un résultat approchant de celui des Etats-Unis. Va-t-on mettre cela sur le compte de l'opposition, qui, d'après les honorables députés de la droite, est si puissante pour le mal et si impuissante pour le bien ? Les honorables messieurs réclament comme leur œuvre la prospérité qu'ils prétendent voir régner dans le pays, et tous les progrès accomplis ; c'est donc à eux qu'incombe la responsabilité de peupler les territoires du Nord-Ouest, et alors je leur demande comment il se fait que lorsque les Etats-Unis ont établi 600,000 colons dans un territoire égal, nous n'avons pu attirer que 50,000 dans le Nord-Ouest, bien que nous ayons construit un chemin de fer qui a coûté des dizaines de millions et que nous ayons aussi dépensé des millions pour attirer l'émigration de ce côté ?

Les chiffres donnés par le gouvernement, comme représentant la population du Nord-Ouest, sont trompeurs. Au point de vue de la statistique publique, le département des douanes et celui de l'agriculture sont blâmables. Dans les rapports du commerce et de la navigation, les députés trouveront la preuve que le ministre des finances a essayé de diminuer le montant des droits payés par la population du Nord-Ouest, afin qu'on ne puisse pas connaître le chiffre de la taxe. Comment est-il arrivé à ce résultat ? La population de 173,000 âmes que nous avons trouvée dans le Manitoba et le Nord-Ouest était estimée, l'an dernier, par l'honorable ministre, à 248,000, et c'est sur cette base qu'il a établi le moyenne de la taxe par tête de cette population.

Le résultat de ce calcul a été de diminuer le montant de droits de douane payé par tête, et en 1885 cette taxe a été

de 22½ pour 100 de plus par tête qu'en 1878. Elle a été de 30 pour 100 plus élevée si on la compare avec celle de 1874, et de 50 pour 100 comparée à l'année précédente. Ainsi, lorsque cela sert les fins des honorables ministres, ils grossissent la population de la Confédération pour faire voir que le fardeau de la taxation par tête est beaucoup moins élevé qu'il ne l'est en réalité.

J'abandonnerai maintenant ce sujet pour parler de la quantité des affaires commerciales dans le pays. L'honorable député qui a parlé avant moi a adressé de grands reproches à l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), parce qu'il a fait remarquer que l'ensemble du commerce du Canada en 1885, sous le régime des honorables messieurs de la droite, n'était pas aussi élevé qu'en 1873, et il a prétendu que c'était là une injustice et une tentative de tromper la Chambre et le public. Pourquoi, dit-il, ne pas avoir pris l'année 1876-77, et il aurait vu que de cette année à 1885, l'ensemble du commerce était augmenté de \$30,000,000. Il est vrai que l'honorable député de Huron-Sud n'a pas choisi cette année, et que l'ensemble du commerce est augmenté entre 1876-77 et 1885. Mais l'honorable ministre qui se plaignait de la conduite du député de Huron-Sud, savait bien qu'il choisissait, lui, une année qui avait été presque une famine au Canada; il savait bien qu'il choisissait l'année où, pour la première fois dans l'histoire du Canada, le blé a manqué, et qu'il nous fallait littéralement importer du pain pour nourrir la population; il choisissait une année pendant laquelle le commerce avait été paralysé, et notre commerce de bois dans le marasme par suite de l'état des affaires aux Etats-Unis, qui sont nos principaux clients; une année qui fut une des plus mauvaises pour le commerce, non seulement au Canada, mais presque partout; il choisissait cette année pour faire voir que l'ensemble de notre commerce, les importations et les exportations réunies, était augmenté de \$30,000,000.

L'honorable député de Huron-Sud avait parfaitement raison. Il démontrait à la Chambre le fait suivant: Que douze ans après 1873 l'ensemble de notre commerce n'avait pas atteint un chiffre aussi élevé que celui auquel il était cette année-là; et l'année 1876-77 ne change rien à la question. Quel qu'ait été le résultat des années intermédiaires, c'est un fait qui mérite la sérieuse considération du peuple de voir qu'en 1885, sous l'administration du cabinet actuel, l'ensemble du commerce du Canada est d'environ \$20,000,000 moins élevé qu'en 1873, c'est-à-dire, douze ans auparavant.

Et cependant on nous parle du brillant avenir du pays. Ces chiffres parlent par eux-mêmes, et je voudrais être doué de la même éloquence pour démontrer clairement qu'au lieu de la prospérité, que c'est la presque stagnation du commerce que nous avons.

L'honorable député de Cardwell (M. White) n'a pas parlé d'une certaine question sur laquelle je désire attirer l'attention, mais elle a été traitée incidemment par l'honorable ministre des finances. Il est étonnant qu'il y ait accordé si peu d'attention, car les honorables députés et vous-même, M. l'Orateur, vous vous rappelez, avec quelle insistance, pendant plusieurs années, on prétendit qu'il était très important d'avoir la balance du commerce en notre faveur, et avec quelle éloquence on parla des dangers auxquels nous serions exposés si cette balance du commerce se trouvait contre nous. Cela avait eu lieu lorsque l'honorable député de Huron-Sud était ministre des finances, et à les entendre, cela nous avait conduit aux portes de la ruine. Leur principal argument était qu'ils empêcheraient les importations de dépasser les exportations. Ils disaient à la population: "Si vous nous donnez le pouvoir, nous équilibreront les importations et les exportations," mais ils ne l'ont pas fait.

Sous leur administration les temps durs de 1879 fondirent sur le pays, et je ferai remarquer en passant que ce fut la pire année dans l'histoire du Canada, bien qu'ils fussent au pouvoir et que la politique nationale fut en opération. Les

propriétés foncières, les actions de banque, et toutes les valeurs commerciales atteignirent leur plus bas point. J'admets qu'il n'était pas en leur pouvoir de contrôler la balance du commerce, mais il n'en est pas moins vrai que les mauvais temps de 1879 ont été sans parallèles dans l'histoire du Canada et ont dépassé les plus mauvais jours du gouvernement Mackenzie.

Mais un an plus tard, le gouvernement n'a pas pu équilibrer la balance du commerce, et nos importations ont dépassé de \$1,500,000 nos exportations.

On se rappelle comment on nous expliquait les vraies causes de la prospérité, et les moyens de la faire durer. Quel a été le résultat? L'année suivante le commerce commença à reprendre, et je ne puis pas dire s'ils avaient perdu le secret de maintenir l'équilibre, mais ils avaient contre eux la balance du commerce, cette terrible chose qui existait du temps du député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), et cette balance s'éleva à \$7,000,000; en 1882 elle était de \$17,000,000; en 1883 elle oublia toute réserve et atteignit \$31,000,000; en 1884, elle était de \$25,000,000, malgré tous les efforts du gouvernement; en 1885 elle fut de \$20,000,000, et pendant les premiers mois de 1886 cette balance a encore été contre nous et elle continue à l'être. Dans un de ses discours sur le budget, sir Leonard Tilley déclara que du moment que les dépenses d'un homme augmentent au delà de son revenu, la pauvreté le frappe en pleine figure. Ainsi, si la balance du commerce a été contre nous, c'est la pauvreté qui attend la nation.

Voilà l'argument dont ils se servaient, et en présence de ces déclarations je demande comment ils peuvent faire accorder leurs paroles avec le fait que pendant les cinq dernières années, la balance du commerce, contre nous, a été de \$103,000,000.

Sur cette question de la balance du commerce, je ferai remarquer qu'en prenant les chiffres mêmes du ministre des finances, on voit que cette balance contre nous, pendant les cinq dernières années, a été plus forte que depuis la confédération, à aller jusqu'en 1880. La moyenne de cette balance, depuis la confédération, a été de \$20,096,655, pendant que durant ces cinq années, la moyenne a été de \$20,600,000. Je vois que cela rend l'honorable député d'Essex-Sud (M. Wigle) soucieux; je n'ignore pas qu'il a fait de savantes conférences sur cette question de la balance du commerce et qu'il a démontré qu'il est impossible pour un pays de prospérer si la balance du commerce est contre lui. J'attire son attention sur les chiffres que je viens de citer pour expliquer la position qui nous est faite par le gouvernement.

Je vais parler maintenant de l'état du commerce dans le pays. Sur ce sujet nous avons entendu certaines déclarations du ministre des finances et de l'orateur qui m'a précédé. Ils ont été forcés d'admettre qu'il n'est pas aussi satisfaisant qu'il pourrait l'être, mais que cependant il est meilleur qu'il n'était il y a quelques années. Nous nous attendons en effet à quelques progrès, à une certaine augmentation de notre commerce, ou l'accroissement naturel de notre population. Il ne faut pas croire que c'est une chose bien merveilleuse que de garder notre position et de ne pas reculer, dans un pays comme le nôtre.

Mais ce que je veux faire remarquer au sujet de nos manufactures, qu'ils ont tant vantées et sur lesquelles leur tarif devait avoir de si grands effets, c'est l'effet que ce tarif a eu sur l'exportation de nos produits manufacturés, et je leur demande de me dire et de dire au pays si ce commerce d'exportation est dans l'état florissant dans lequel nous voudrions le voir. Dans quel état sommes-nous sous le rapport de l'exportation des produits manufacturés? La situation n'est pas encourageante. Je me rappelle qu'en 1878 le Canada occupait une belle position comme pays manufacturier, pour une nation aussi jeune. Je me rappelle que l'exportation de nos produits manufacturés s'élevait à \$4,000,000. Je me rappelle qu'à l'exposition de Philadelphie nous avons occupé une position qui

a fait l'admiration du monde entier. La même chose a eu lieu aux expositions des colonies australiennes, et le résultat de ces entreprises a été pour le Canada le commencement d'un commerce important de produits manufacturés avec ces colonies.

Nous avons maintenant un tarif que les honorables députés de la droite nous ont vanté comme devant avoir des effets magiques sur les manufactures du pays, mais où en est aujourd'hui notre exportation de produits manufacturés? Exportons-nous autant aujourd'hui qu'en 1878? Non. Depuis la mise en vigueur de ce tarif avons-nous exporté autant qu'avant? Non; la diminution a été sensible et considérable.

Nous exportons aujourd'hui environ 25 pour 100 de moins qu'en 1878; et cependant ils prétendent avec leur tarif nous avoir contéré des avantages inappréciables.

Examinons en détail quelques articles.

Dans ce commerce important des instruments aratoires, nous avons exporté pour \$63,361 de moins qu'en 1878. Dans les biscuits, les exportations ont été de plusieurs milliers de piastres moins élevées; dans la chandelle et le savon, elles ont été moindres; dans les voitures, \$40,000 moins considérables; les confections, environ \$10,000; la verrerie et les meules, le fer en saumon, moindre; le cuir, \$144,000, et c'est une des plus fortes exportations que nous ayons eues. La chaussure était une branche importante de nos exportations, mais en 1885 nous avons exporté pour \$166,000 de moins qu'en 1878; il y a aussi une réduction considérable pour les tourteaux de graine de lin, et les navires vendus à l'étranger ont rapporté \$971,000 de moins qu'en 1878.

Nous nous rappelons tous l'ex-ministre des chemins de fer, sir Charles Tupper, qui, lorsqu'il siégeait sur les bancs de l'opposition, sous le gouvernement Mackenzie, parlait de l'état languissant de notre industrie navale, et nos chantiers déserts; et nous nous rappelons aussi avec quelle insistance il demandait d'être renvoyé au pouvoir afin que le bruit du marteau pût retentir encore dans ces ateliers muets.

Dans quel état est cette industrie aujourd'hui. L'an dernier, le Canada a vendu à l'étranger pour près d'un million de piastres de navires de moins qu'il en avait vendu l'année où il se lamentait si fort sur la manière dont le gouvernement Mackenzie traitait cette industrie. L'exportation des articles en acier a aussi diminué.

Mais il est inutile de parcourir toute la liste; il suffit de dire que pour les seuls articles que je viens de nommer, la diminution a été de \$1,500,000. Il est vrai que dans certaines branches il y a eu une augmentation, tels que les cotonnades, les lainages, les meubles, les bois manufacturés, l'extrait d'écorce de prune, etc. Il y a bien eu certaines augmentations, mais la somme totale de nos exportations fait voir qu'en 1885 nous n'avons pu exporter que pour \$3,181,500 de produits manufacturés, pendant qu'en 1878 nous en avions exportés pour \$4,127,755.

Avec un tel état de choses, M. l'Orateur, nous voyons le ministre des finances faire un discours de quatre ou cinq heures sur l'état des finances du pays. Nous a-t-il donné une seule idée pratique de la manière de développer notre commerce étranger? Nous sommes dans une période de stagnation; nous avons nos fabriques et nos ouvriers, mais l'honorable ministre a-t-il émis quelques propositions à l'effet d'ouvrir ailleurs des marchés pour nos articles manufacturés et nous permettre d'exporter dans d'autres pays de manière à donner de l'emploi à nos ouvriers? Dans les estimations de l'année dernière le gouvernement demandait \$10,000 pour établir des agences de commerce; qu'a-t-il fait de cet argent? Il nous a dit qu'il avait l'intention d'ouvrir un marché et d'encourager l'exportation de nos marchandises manufacturées. Y a-t-il eu un agent de commerce de nommé, et dans ce cas, où? Y a-t-il eu quelques démarches de faites auprès des autres pays pour étendre notre commerce? Qu'a-t-on fait? Le ministre des finances est muet. Il dit que notre commerce d'exportation dimi-

M. PATRISON (Brant)

ne; il demande cet argent pour établir des agences de commerce; mais qu'a-t-il fait? Il est muet à cette question, et lui qui a parlé sur tant d'autres choses, nous ne l'entendons pas dire qu'il a trouvé un remède. M. l'Orateur, nous voulons avoir notre commerce d'exportation; nous voulons que des marchés étrangers nous soient ouverts, et nous voulons qu'il fasse les démarches pour nous assurer ces deux choses. S'il désire le développement de notre commerce et qu'il maintienne le tarif tel qu'il existe, et s'il persiste à vouloir taxer la matière première, rendant plus élevé le prix de nos produits manufacturés, et s'il ne veut pas accorder les *drawbacks* qu'il a promis à ceux qui fabriquent et exportent à l'étranger, je l'avertis qu'il tuera notre commerce d'exportation. Il a promis ces *drawbacks*, et cependant, lorsque les demandes arrivent au département de la part des intéressés, elles rencontrent des objections techniques; les personnes à qui il avait promis ces *drawbacks* sont mises de côté, et leur commerce languit.

Dans la ville où je demeure, nous avons une association aussi entreprenante qu'il peut y en avoir en Canada. A ses propres frais elle a exposé aux différentes expositions internationales; elle a envoyé des agents en Russie, en Hongrie, en Australie, en Chili et dans l'Amérique du Sud et a ouvert un commerce avec ces pays. Cette société a agi seule; le Canada n'avait pas d'agent dans ce pays, et elle dû chercher l'aide des ministres anglais; et comme un jeune homme, un membre de cette société, qui était là, me disait, il chercha l'aide des ministres anglais pour ouvrir un marché pour ses marchandises; il fut reçu avec bonté et courtoisie, ce que l'on est toujours sûr de trouver chez l'Anglais. Mais le ministre anglais lui donna à entendre que le Canada avait imposé un tarif élevé sur les marchandises anglaises aussi bien que sur celles de tout autre pays, et que bien qu'il serait heureux d'aider un Canadien sans nuire aux intérêts anglais, cependant son propre intérêt n'était pas de mettre les marchandises canadiennes en concurrence avec les marchandises anglaises. Ainsi l'exportateur fut laissé à lui-même. Bien qu'il ait ouvert un marché dans le Chili, et s'efforce de le conserver, cependant chaque fois qu'il demande les *drawbacks*, conformément à la loi du pays, on lui répond par l'objection qu'il ne se conforme pas à la loi; et lorsqu'il est impossible de se conformer à la loi, alors c'est un empêchement. Pendant ce temps notre commerce d'exportation meurt. Nos manufacturiers ne demandent pas du secours, ils demandent seulement que la loi ne les entrave pas; et ils n'obtiennent même pas cela. Les chiffres sont éloquentes; et je crois que si les honorables membres de la droite qui ont parlé sur ce sujet, avaient consacré leur temps à traiter la question de savoir comment développer notre commerce d'exportation et par là créer de l'emploi pour nos ouvriers, cela aurait été préférable; mais l'honorable député qui m'a précédé, a dit que nous n'exportons pas parce que nos manufacturiers fabriquaient tous pour notre marché. Malheureusement cela n'est pas le cas, et je vais le prouver en établissant que l'importation de ces articles que nous fabriquons pour la consommation locale a été plus considérable en 1885 qu'en 1878, ce qui est une preuve certaine que le manufacturier de ces articles n'était pas maître du marché, en 1885, comme il l'était en 1878. Prenez les chaussures. Il est vrai que sur cet article nous avons importé, en 1878, pour la valeur de \$49,883 de plus qu'en 1885; mais cela n'égale certainement pas la diminution de nos exportations. Par conséquent ce n'est donc pas le développement de notre marché qui nous a empêché de fabriquer des chaussures pour l'exportation. Sur l'article des voitures nous avons importé pour la valeur de \$65,000 de plus en 1885 qu'en 1878; les fabricants de voitures n'ont donc pas eu un marché national développé.

Ainsi, ce n'est pas pour cette raison qu'ils n'ont pu exporter autant de voitures en 1885 qu'en 1878. Sur le cuir, comme je vous l'ai dit, l'exportation de cet article important a diminué, et nous voyons qu'en 1885, les importations

ont été de \$420,000 plus élevées qu'en 1878. Prenez les machines à coudre, cette importante industrie. Il y a deux ou trois ans, lorsque je fis remarquer que cette industrie languissait, je me rappelle que l'honorable député qui vient de parler avant moi, lut à la Chambre, avec beaucoup de grâce, une lettre venant d'un fabricant de machines à coudre, de London, et qui contenait que la politique du gouvernement avait considérablement développé le commerce, et que l'atelier employait un plus grand nombre d'ouvriers et travaillait en dehors des heures réglementaires. Dans quel état est aujourd'hui cette branche d'industrie, qui, il y a quelques années employait des milliers d'ouvriers dans le pays? Le relevé est lamentable. En 1885 nous avons importé 7,871 machines, d'une valeur de \$169,146, tandis qu'en 1878 nous avons importé 6,206 machines, d'une valeur de \$101,404; de sorte qu'en 1885 nous avons réellement importé, sous ce tarif qui devait donner le marché national au manufacturier, au moins 1,663 machines de plus qu'en 1878, soit pour une valeur de \$67,742, et plusieurs manufactures de machines dans le pays sont sans travail. Pourquoi? Parce que les fabricants exportent avec avantage? Non, je suis peiné de le dire. En 1878, le commerce d'exportation était avantageux, mais en 1885, ces manufacturiers n'ont pas eu de travail. Les chiffres des exportations donnent le relevé. En 1878, alors que nous approvisionnions plus qu'aujourd'hui le marché national, nous avons exporté 30,429 machines, d'une valeur de \$273,258, ce qui est un beau chiffre dans cette ligne d'articles manufacturés. Telle était la condition de cette branche d'industrie à l'arrivée des honorables messieurs au pouvoir. Mais depuis qu'ils sont au pouvoir, grâce à leur funeste influence, ou à d'autres causes — et s'ils réclament quelque mérite pour toute amélioration, il faut mettre à leur crédit ce qui a subi quelque dépression — au lieu d'exporter 30,000 machines, en 1885, nous n'en avons exporté que 9,418; et au lieu d'obtenir comme produit de vente \$273,000 des deniers étrangers, nous n'avons obtenu que \$69,235. Telle est la condition de cette branche de commerce, sous l'administration des honorables messieurs.

M. HESSON : Voulez-vous dire qu'il y a moins de machines de fabriquées?

M. PATERSON : Je pense que cet état de chose l'indique.

M. HESSON : Cela veut dire que nous en faisons usage dans le pays.

M. PATERSON : En 1885 il y a une plus grande importation qu'en 1878, et une exportation moins considérable. Il me semble que cela veut dire qu'il y a un plus petit nombre de machines de faites dans le pays. Que dirait l'honorable député s'il avait la liberté de parler? Le ministre des finances a appuyé sur le bénéfice que les cultivateurs ont retiré du tarif. J'en parlerai plus tard; il y a une industrie qui affecte les cultivateurs autant que les manufacturiers, et dont je veux parler. Je fais allusion au commerce de la farine, qui vient immédiatement après le commerce de bois, par son importance, le montant de capitaux qu'il met en circulation, et sa production. Nous avons coutume d'entendre murmurer et plaindre du fait que la farine américaine était consommée en Canada, et le gouvernement proposa d'imposer un droit sur cet article afin de nous mettre dans l'obligation d'acheter la farine canadienne provenant de notre blé. Quel a été le résultat? En 1878 nous avons importé 314,520 barils de farine américaine. Alors le gouvernement imposa son tarif de 50 cts par baril pour arrêter l'importation, et il en est résulté qu'en 1885 nous avons importé 540,108 barils de la même farine, soit 225,588 barils de plus qu'en 1878. Ce droit a-t-il été de quelque avantage pour le meunier canadien?

Le tarif devait bénéficier au commerce du charbon. Quel a été le résultat des efforts du gouvernement dans ce sens? Voyons d'abord les importations du charbon et du coke;

que trouvons-nous? En 1875 nous avons importé 19,539,948 tonnes; en 1878, 896,446 tonnes, soit une augmentation, pour le charbon, de 1,057,502 tonnes; ou en d'autres termes, nous avons augmenté notre importation de charbon de 118 pour 100. Cependant les honorables messieurs de la droite prétendaient que le tarif allait faire cesser complètement l'importation, et avoir pour effet d'encourager l'exploitation des mines de charbon des provinces maritimes. Puis qu'est-il résulté au sujet de notre commerce d'exploitation? L'augmentation de nos importations n'aurait pas une aussi grande importance si nos mines de l'est pouvaient exporter leurs produits; mais nous voyons qu'en 1885, elles exportèrent 479,706 tonnes, et en 1878, 340,127 tonnes. Ainsi, en 1885, l'exportation du charbon était augmentée de 139,579 tonnes, pour faire face à une importation augmentée de 1,057,502 tonnes. En d'autres termes, nos importations ont augmenté de 118 pour 100, tandis que nos exportations n'ont augmenté que de 41 pour 100. Voilà comment le tarif a été avantageux au commerce de charbon. Maintenant, bien que les droits sur la farine et sur le charbon n'aient pas répondu aux promesses des honorables députés, ils ont réussi dans un sens. Ils ont donné au gouvernement un certain montant de revenus, car les taxes sur le charbon, en 1885, rapportèrent 1,072,161; et le droit sur la farine, la même année, \$270,054, ou un total des droits sur le charbon et la farine, de \$1,349,215. Maintenant, voyons les honorables messieurs, avec leur déficit de \$4,900,000. parler du tarif tel qu'adopté par l'honorable député de Baron-Sud (sir Richard Cartwright). S'ils avaient retranché les droits sur la farine et le charbon, au lieu d'un déficit de \$5,000,000, pour 1886, nous aurions \$6,300,000. Mais après avoir tout taxé ils peuvent être satisfaits, ils ont créé un déficit plus élevé qu'on en a jamais vu sous l'administration de cet honorable député qu'ils ont tant injurié sur ce qu'il se plaisait à appeler la mauvaise administration de son département.

M. HESSON : Parlez-nous du droit sur le thé et le café.

M. PATERSON : Mon honorable ami se plaint encore. Pour passer rapidement sur cette question, j'arrive aux changements que l'on proposait de faire au tarif. Il y a, à propos de ces changements, une chose qui ne peut manquer d'attirer l'attention. Il me semble que le ministre des finances, — je voudrais qu'il fût ici, afin de pouvoir plaider, avec lui, la cause de ces petits êtres qui sont cloués dans ces 200,000 berceaux — il me semble que ce sera déjà assez dur de les rendre responsables de ce déficit jusqu'à concurrence de \$3,500,000, lorsqu'ils seront devenus hommes et femmes, sans leur imposer ce fardeau pendant qu'ils sont enfants. Le ministre des finances doit se trouver dans un grand embarras lorsque, sans attendre que ces enfants soient devenus en âge, mais pendant qu'ils dorment tranquillement dans leurs berceaux, conformément à sa description de l'année dernière, il augmente les taxes sur leurs jouets. Ces articles mêmes tombent sous le coup de cette taxation générale faite dans le but de réduire quelque peu le déficit. Après avoir taxé la farine et le charbon, et mis de côté une partie de ce déficit devant être payée plus tard par ces enfants, il ajoute 10 pour 100 au droit de 20 pour 100 déjà imposé sur les jouets, afin de faire sentir ce fardeau à ces petits êtres dans leurs berceaux. Le ministre des finances a déterminé le droit sur le sucre; nous discuterons cette question plus attentivement en comité, lorsque nous aurons des renseignements de l'honorable député. En examinant la question je suis porté à croire qu'il a matériellement augmenté le droit sur le sucre. Mon impression est qu'il pourra prélever environ \$500,000 de droits extra, et en même temps il forcera le consommateur, en outre du droit payé sur cet article, de payer encore davantage sous forme de gratifications à quelques raffineurs du pays. Le droit qui fut d'abord fixé à 96 pour 100, va maintenant — si je me forme une idée correcte de la chose, et si l'honorable

ministre a l'intention, comme je le suppose, d'imposer un droit élevé sur le sucre granulé américain, ce qu'il fera, je suppose, si les raffineurs le lui demandent—Le droit sur le sucre granulé américain qui est importé dans le pays, d'après le tarif tel qu'arrangé, dépassera 100 pour 100; et le peuple peut avoir une idée de ce qu'il paie de taxes sur cet article. Cependant je trouverai quelque député ici qui n'hésitera pas à dire que le sucre est aussi bon marché que jamais.

M. HESSON : Ecoutez, écoutez.

M. PATERSON : Un honorable député dit "écoutez, écoutez;" c'est un de ceux que j'aimerais à entendre, et c'est à peu près le seul. Quel rapport a avec la question principale la question de savoir si le sucre, ou tout autre article, est à meilleur marché maintenant qu'il y a sept ou huit ans? La valeur n'est-elle pas sujette à augmenter ou diminuer? Cela n'a rien à faire ici, et la question qui intéresse le peuple est celle-ci : si ce droit était retranché, de combien baisserait le prix du sucre? Si le droit était retranché sur le sucre granulé américain, nous payerions la moitié du prix que nous payons sous le tarif actuel.

Les honorables députés de la droite ont parlé de l'effet de leur politique sur les classes ouvrières. Ils ont prétendu que ces classes avaient grandement bénéficié de l'imposition du tarif. Le ministre des finances a fait lui-même cette déclaration; et pour appuyer sa prétention il a été assez téméraire pour faire ce que nul n'a osé faire depuis l'exposé budgétaire, à la dernière session, en autant que je me souviens. L'année dernière nous avons eu une longue session; cependant, si je me rappelle bien, le ministre des finances (sir Leonard Tilley) est le seul qui ait osé se servir des statistiques qu'il avait compilées, pour démontrer le développement de nos manufactures. Il osa faire cela; mais lorsqu'elles eurent été disséquées et qu'on eut découvert leur fausseté, elles furent rejetées par tous les députés, et personne n'osa jamais y faire allusion avant le malheureux ministre des finances actuel, qui, forcé par la nécessité, vient d'en parler. Allons-nous accepter ces statistiques, préparées au coût de millions de dollars l'année dernière, et qui ont été reconnues comme étant entièrement fausses et trompeuses?

N'a-t-on pas fait remarquer l'an dernier, au sujet de cette statistique, qu'elle augmentait véritablement le chiffre de la production des lainages jusqu'à plusieurs millions de dollars, pendant qu'en réalité l'importation de la matière première n'atteignait pas le chiffre de 1878? Quand on a démontré cet état de choses; quand il eut été établi, d'après l'importation de la matière première, qu'il était impossible que nous eussions la quantité additionnelle de produits manufacturés qu'on prétendait avoir été faits dans le pays, ce système a été abandonné et est demeuré dans l'oubli jusqu'à ce qu'il ait plu au ministre des finances de l'introduire de nouveau ici. C'est là-dessus qu'il a fondé ses calculs pour démontrer, à l'aide de ces données fallacieuses, dont je crois que leurs auteurs eux-mêmes avaient honte, que, grâce à cette politique, nous avions dans le pays 35,000 travailleurs de plus qu'auparavant. L'honorable monsieur a exprimé le regret de ce qu'il n'avait pas eu le temps de se procurer d'autres données statistiques. La chose est sans doute regrettable, mais il avait celles qui venaient d'une manufacture; il a appuyé ses énoncés sur la statistique fournie par une compagnie, la compagnie cotonnière du Canada. J'admire la sagacité de certains industriels de notre pays. J'ai connu un raffineur de Toronto qui, il y a deux ou trois ans, s'est servi au ministre des finances comme moyen d'annonce pour faire connaître au pays l'immensité de ses ressources et le bonheur de ses opérations. Aujourd'hui nous avons la compagnie cotonnière du Canada, qui manœuvre pour que le ministre des finances déclare que ses travaux sont beaucoup plus considérables qu'auparavant. Je serais curieux de savoir si elle a des actions à placer; si elle a

M. PATERSON (Brant)

quelque chose dont elle voudrait disposer et si le ministre des finances se prête à cette entreprise. Comment se fait-il que le ministre des finances ne fait sa comparaison qu'entre les six derniers mois de l'an passé avec les six derniers de 1878? La chose peut être juste, mais elle semble quelque peu singulière. Il aurait été certainement aussi aisé de comparer l'état des deux années complètes que de faire porter la comparaison sur les derniers six mois. N'est-il pas possible que dans les six premiers mois l'usine ait été fermée ou ait occupé moins de monde. Je ne prétends pas qu'il en a été ainsi. Il se peut que tout ait été correct. Il se peut que l'augmentation des affaires de cette compagnie porte sur l'année entière, mais il aurait paru à la Chambre plus juste et plus raisonnable d'avoir la comparaison pour toute l'année au lieu de l'avoir pour six mois seulement.

Voilà les preuves qu'on nous donne pour établir que les ouvriers du Canada ont si considérablement profité des avantages donnés par le tarif. De plus le ministre des finances et l'honorable préopinant ont nié que les choses nécessaires à la vie aient augmenté de prix sous l'opération de ce tarif. On nous a dit et répété que les choses ne sont pas d'un prix plus élevé au Canada que dans la république voisine. La chose peut être vraie. Je ne suis pas en mesure de dire, on plutôt je ne prendrai pas sur moi de dire que la chose n'est pas exacte, mais j'aimerais à poser une question au ministre des douanes. S'il adopte cette position, s'il est vrai que les produits de toute nature sont à aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis, comment expliquer la folie de ceux qui font tous les frais, courent tous les risques d'amendes et d'emprisonnement rendus nécessaires pour le métier de contrebandier, dans le but de nous apporter, en violation des lois, des articles de consommation qu'on peut se procurer à aussi bon marché ici même? Font-ils la contrebande par amour de l'art? Est-ce par fantaisie qu'ils risquent de se faire incarcérer dans les prisons du pays et qu'ils s'exposent aux amendes et à l'emprisonnement que le ministre des douanes impose si souvent pour ce délit? Si ce n'est pas par fantaisie, pourquoi donc est-ce? Est-ce seulement pour le plaisir de se faire prendre? Ce doit être parce qu'ils aiment la chose. Toutes les choses sont à aussi bon marché ici que là-bas, et ces gens aiment à jouir du plaisir qu'a le ministre à les attraper. C'est la seule raison à donner. Il nous faut maintenant examiner l'effet du tarif sur les cultivateurs. Le ministre des finances a insisté fortement sur les bénéfices que le tarif donnait aux cultivateurs. Il a invoqué des données statistiques, et je n'ai pas pu le suivre tout le temps dans les chiffres dont il s'est servi en prenant les années qui lui convenaient; mais il a prétendu qu'en moyenne, pendant certaines années, nous avons pu exporter annuellement pour \$9,371,756 de produits agricoles de plus que la moyenne de nos exportations similaires durant un certain nombre d'années sous le ministère Mackenzie. De plus il affirme qu'il a donné le marché national aux cultivateurs jusqu'à concurrence de \$3,500,000, ou qu'il les a mis en état d'exporter, par suite de l'opération du tarif, pour \$13,000,000 de plus en 1885 qu'en 1878.

Eh bien, que prouve un tel raisonnement? S'il veut dire quelque chose et s'il a quelque valeur, ce doit être pour établir que le tarif que le gouvernement a imposé pour l'avantage du cultivateur—comme on dit—a mis celui-ci en état de produire plus qu'auparavant, ou d'élever le prix de ses produits sur le marché étranger, attendu que les cultivateurs en ont annuellement pour \$13,000,000 de plus, d'après la déclaration de l'honorable ministre. Veut-il sérieusement dire que le tarif a opéré de f. ç n à mettre le cultivateur en état de produire plus de grain ou d'élever le prix de ce grain dans les pays étrangers? C'est ce que cela doit vouloir dire, et cependant il est presque impossible de croire qu'un homme intelligent voudrait émettre une pareille prétention. Je suis pourtant bien forcé de penser qu'il en est ainsi puisque l'honorable ministre nous a dit que l'un des effets du tarif a été de faire sortir de l'étable les bœufs qui y res-

taient inactifs en 1878 et de les remettre à la charrue dont le soc se rouillait dans le champ. C'est par l'imposition d'un droit sur les produits agricoles que ces choses se sont opérées. Je ne sais où l'honorable ministre a pris son exemple. Je ne connais pas le pays dans lequel il a voyagé. D'abord, en 1878, dans la partie du pays que j'habite, on se servait plutôt des chevaux que des bœufs pour la charrue, et je m'étais imaginé qu'on les employait considérablement à ce travail dans tout le Canada.

Bien plus, s'il est vrai que quelques cultivateurs employaient des bœufs et qu'ils ne labouraient pas parce que cela n'était d'aucun profit; s'il est vrai qu'ils avaient abandonné la culture parce qu'elle ne rapportait aucun bénéfice; je pense encore que les cultivateurs auraient eu assez de bon sens, que les cultivateurs n'auraient pas gardé de bœufs dans les étables pour les y nourrir, quand ils pouvaient les envoyer paître dans les champs; car, M. l'Orateur, je soumetts ceci à votre attention, que si considérablement que le tarif ait bénéficié aux agriculteurs, et si déplorable que fût l'état dans lequel ils étaient avant son introduction, l'herbe n'a pas cessé de pousser en 1878, et les bœufs auraient pu la paître si on les avait mis dehors. Puis, en 1878, si le labourage n'était pas avantageux, les cultivateurs ont assez souci de l'économie pour ne pas laisser la charrue dans le champ à rouiller, et ils avaient suffisamment l'esprit à eux pour la mettre dans une grange ou dans un hangar, où, comme l'honorable député d'Essex le sait bien, elle n'aurait pas été exposée à une pareille détérioration. L'honorable ministre est donc complètement à côté de la voie avec son exemple. Je ne sais pas où il l'a pris: c'est évidemment en dehors du Canada, et il ne s'applique aucunement à notre pays. Mais lorsqu'il a laissé son imagination prendre cette course, ou plutôt lorsqu'il a dit à l'avantage du tarif qu'il avait trouvé une invention pour remettre à la charrue les bœufs, j'ai été frappé de l'idée qu'il se dirigeait vers un but dont il nous a révélé le secret lorsqu'il a dit au commencement de son discours qu'il se trouvait dans une position précédemment occupée par une série de vaillants chevaliers. J'ai cru qu'il avait dans la pensée: "Eh pourquoi ne pourrai-je pas être aussi sir Vaillant Chevalier? N'existe-t-il aucun moyen d'attirer sur moi la faveur de Sa Majesté? N'existe-t-il aucun moyen d'obtenir cette dignité dans la position où je suis!"

J'oserais dire que l'espoir lui est permis après la découverte qu'il a faite pour envoyer les bœufs inactifs au travail, en vue de faire pousser du grain où nous récoltons des milliers de boisseaux de plus que nous ne pourrions jamais consommer. L'honorable ministre a fait usage d'un autre exemple très remarquable lorsqu'il a dit qu'en vendant une obligation de \$100 pour \$100 comptant, cela vaut mieux que de la vendre pour \$88. Cela témoigne sans doute d'une grande sagesse, mais mon impression est que le vaste esprit de M. Gladstone a su saisir ce fait, et que le ministre des finances n'a pas conçu l'idée tout seul. Puis, lorsqu'il nous a fait cet autre énoncé si remarquable—dont la vérité peut échapper à tant de gens, bien qu'elle puisse être connue des masses—qu'on ne peut construire des chemins de fer et des canaux sans argent, je crois qu'il y a d'autres hommes d'Etat qui ont découvert cela avant lui. Vous ne pourrez obtenir la chevalerie par ce moyen ou à cause de ces découvertes; mais que M. Gladstone sache que l'honorable ministre a découvert qu'en imposant des droits sur les produits agricoles, dont nous avons des millions de boisseaux de plus que nous ne pouvons consommer et que nous envoyons sur les marchés étrangers, la classe agricole s'est trouvée enrichie, les bœufs qui ne faisaient rien ont été mis à l'ouvrage, que le soc de la charrue a été délivré de la rouille en passant à travers le sol, alors il est permis d'espérer que cette position va être encore occupée par un chevalier vaillant. J'arrive maintenant aux dernières remarques de l'honorable préopinant sur les énoncés faits par le député de Huron-Sud au sujet de la corruption qui existe chez les membres du parle-

ment et dans le pays. Il a tenté une défense; bien plus, il a essayé de faire croire que pour ce qui était des députés, la chose n'existait pas. Eh, bien, M. l'Orateur, je l'espère, et je compte qu'à la réunion prochaine du comité, on fera disparaître le doute affreux qui hante l'esprit de quelques-uns, que certains membres du parlement ont trafiqué de leur influence en faisant plus qu'écrire simplement une lettre au département de l'intérieur en faveur d'un ami. Il a tenté la défense des habitants du pays contre l'imputation à laquelle, dit-il, ils ont été soumis par l'ex-ministre des finances lorsqu'il a dit qu'ils étaient moralement et politiquement aveugles, parce qu'ils avaient jugé à propos, en 1878, de l'évincer du pouvoir pour mettre les ministres actuels à sa place.

Il paraissait croire que l'honorable député de Huron-Sud était mû par la jalousie et que c'était pour cela qu'il disait des habitants du pays qu'ils étaient incapables de comprendre leurs propres intérêts. Il nous a dit que le peuple avait vu la chose. Mais le peuple a vu bien plus que cela, M. l'Orateur. Le peuple a vu en 1878, lorsqu'il a évincé du pouvoir cet honorable député, des gens qui prétendaient que leur parole devait être prise, que leurs promesses devaient provoquer la confiance, que si lui, le peuple, voulait mettre cet honorable député et ses collègues hors de l'administration pour les remplacer par ceux d'aujourd'hui, il améliorerait la condition de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant du pays. Le peuple les a pris au mot; une partie du peuple les a crus et les a mis là où ils sont. Mais aujourd'hui ces gens peuvent-ils compter sur la réalisation des promesses faites à l'électorat en vue de revenir au pouvoir? En 1882, ont-ils compté sur l'accomplissement de ces promesses? Nous savons ce que la population du pays connaît et ce que le peuple a vu; nous savons que même alors il ne pouvait fonder sur leur conduite passée leur espoir de succès, et, avant d'oser en appeler à l'électorat, il leur a fallu délimiter les comtés d'une façon monstrueuse, de la façon la plus lâche et la plus indigne de gens se réclamant de leur qualité d'Anglais; il leur a fallu couper et dépecer les comtés de la grande province d'Ontario afin que les libéraux ne pussent être élus, et qu'eux-mêmes, effrayés de leur propre réputation, pussent obtenir une majorité. Non contents de cela, ils ont dit au peuple, déjà trompé une fois par eux: "Renvoyez nous au pouvoir, et il a des capitaux se chiffrant par millions et par dizaines de millions qui vont être placés dans les entreprises industrielles de ce pays." Je leur demande aujourd'hui s'ils peuvent nous faire voir ces millions. Je leur ai demandé en 1882, et trois ans après je leur demande encore où sont les millions qui devaient être placés dans l'industrie métallurgique de notre pays. Où sont-ils? Que les ministres se lèvent et qu'ils répondent.

Il faut qu'ils se lèvent; il faut qu'ils nous fassent voir ces millions. Il ne suffira pas de parler en termes généraux et vagues. Nous voulons savoir où sont les entreprises; nous voulons connaître les noms des capitalistes; nous voulons voir l'effet que cela a eu pour créer une industrie et donner de l'emploi à nos nationaux. Je remarque que l'honorable préopinant, qui est lui-même un ministre de la couronne, n'a pas essayé de répondre à l'accusation portée par l'honorable député de Huron-Sud; et si je rappelle à votre souvenir, M. l'Orateur, l'omission de cet honorable ministre, vous conviendrait avec moi, je pense, qu'il est impossible qu'avant la clôture de ce débat, l'un des ministres ne se lève pas pour répondre aux accusations catégoriques formulées par le député de Huron-Sud contre les membres du cabinet eux-mêmes, et dont l'honorable préopinant n'a pas dit un seul mot. Qu'elles sont ces accusations? Il a parlé de ce qu'il avait dit aux représentants, de ce qu'il avait dit au peuple; il a entendu le discours et il l'a lu, mais il n'a pas soufflé mot de ce qui concernait les membres du cabinet dont il fait lui-même partie. Qu'est-ce qui a été dit? Tout le monde va se rappeler que ce n'est pas là une déclaration faite par

une personne irresponsable sur un *husting*. C'est une déclaration faite par un homme ayant occupé une des plus hautes positions du pays, comme il le fait encore, et l'accusation a été portée à la face même de ceux qu'elle atteint et qui se trouvent à moins de vingt pieds de l'accusateur. Il faut répondre à cette accusation. Le ministre de l'intérieur ne peut la laisser sans réponse. Il n'aurait pas dû, il ne lui était pas permis de reprendre son siège avant d'y répondre. Je lui fournis une autre occasion de le faire. Que dit l'honorable député de Huron-Sud :

Nous sommes arrivés au point qu'aujourd'hui, si regrettable que cela soit, la moitié des membres du gouvernement ont reçu des cadeaux auxquels ont fortieusement contribué des entrepreneurs et des fonctionnaires publics, ou des ministres ont reçu des subsides destinés à favoriser des chemins de fer dont ils sont de forts actionnaires ; ou bien ils ont bénéficié, sous le couvert d'une compagnie particulière créée pour cette fin spéciale, de contrats adjugés pour des travaux d'impression et autres entreprises auxquelles ils n'auraient pu se livrer personnellement sans risquer leur mandat ; ou ils ont reçu des permis de coupe de bois ; et, je suis fâché de le dire, tel que sont les ministres ainsi sont la majorité de ceux qui les appuient.

Un ministre de la couronne a entendu et a lu cette accusation. Elle était plutôt dirigée contre les membres du gouvernement que contre les députés, et l'honorable représentant de Huron-Sud a dit qu'il ne blâmait pas tant les députés que les ministres ; et nous avons vu un ministre se lever pour prendre note du fait qu'une accusation avait été portée contre des membres de la Chambre, et ignorer complètement la terrible imputation qui pèse sur les membres du cabinet.

Puis l'honorable député de Huron-Sud ajoute :

C'est là un état de choses qui doit faire rougir tout vrai Canadien, et je dis de plus qu'il devenait inutile et criminel de notre part de cacher le sentiment qu'il nous inspire. Si cela continue, dans quelques années, dans quelques mois, toute la Confédération aura pris brusquement fin.

Il dit encore :

Notre devoir est de combattre ces maux ; nous saurons avant longtemps si le Canada veut secouer le mal qui le ronge ou si la Confédération doit être mangée par sa propre corruption avant de pouvoir s'arrêter, avant de pouvoir continuer à se tenir debout toute seule.

Si un tel état de choses existe ; s'il est toléré que les hommes qui occupent les plus hautes positions du pays ne repoussent pas ces accusations, il y a danger en la demeure. Nous ne pouvons souffrir la corruption en haut lieu jusqu'à ce point. Si la corruption n'existe point, il faut qu'elle soit niée par les membres du parlement ; s'ils n'ont pas reçu d'aides en argent pour leurs chemins de fer, comme ils en sont accusés ; s'ils n'ont participé ni en parole ni en action à l'adjudication de contrats d'impression ; s'ils n'ont pas reçu de cadeaux donnés par des entrepreneurs avec qui ils traitent au nom du public, alors je prétends qu'ils ne peuvent ignorer l'accusation. Elle est portée par un homme qui occupe une position très haute ; elle est formulée dans l'enceinte du parlement canadien en présence des ministres. Il faut dans l'intérêt de leur parti, qu'ils se lèvent pour nier la vérité de ces inculpations.

Ils auront l'occasion de le faire, et j'espère qu'ils seront en état d'opposer un démenti à ces accusations, pour l'honneur du pays. Il serait très malheureux que de telles accusations pussent être prouvées. Nous devons reconnaître ce fait. Si la nation court quelque danger, ce n'est pas dans les dépenses extravagantes, surtout dans un pays comme le nôtre, que se trouve ce danger. Nous pouvons commettre des erreurs ; l'administration de nos affaires peut être extravagante ; mais notre pays est jeune ; notre peuple a confiance en lui-même, et nous pouvons surmonter les embarras qui peuvent nous venir de ces causes. Mais si les accusations lancées contre les honorables ministres ne sont pas réfutées ; si la corruption règne dans les plus hautes positions du pays, un sombre avenir, M. l'Orateur, s'ouvre alors pour nous. Les faits justifient cette conclusion. J'ai à peine besoin de vous rappeler, M. l'Orateur, une nation qui fut tirée de l'esclavage par un grand libérateur et un juge. Ce juge l'établit dans une terre fertile, et cette nation devint

M. PATERSON (Brant)

une des plus remarquables que le monde ait connues. Ce grand législateur donna des lois et des ordonnances empreintes d'une sagesse plus grande qu'aucune sagesse inspirée à l'homme jusqu'alors, et les principes proclamés par ces lois ont formé, je suis heureux de le dire, la base des lois et des gouvernements de l'empire britannique, dont nous nous vantons de faire partie. Quelles furent les instructions données, avant de mourir, par ce grand législateur, aux juges et officiers chargés par lui de gouverner cette nation ? Ses instructions furent les mêmes que celles auxquelles sont tenus d'obéir ceux qui nous gouvernent aujourd'hui. Il leur dit :

Tu jugeras le peuple avec justice. Tu n'auras d'égards indus pour personne ; ni n'accepteras pas des présents, car les présents aveuglent le sage et dénaturent les paroles du juste.

Il n'y a personne, dans l'empire britannique, qui oserait contester la justesse de ces paroles. Elles s'adressaient à cette nation pour que celle-ci pût se maintenir. Mais des gouvernants corrompus, des hommes remplis de convoitise, surgirent au sein de cette nation. D'un autre côté cette nation eut un grand prophète, qui vit dans l'avenir, à travers des centaines d'années devant lui ; ce prophète—et ce fut sa gloire—voyant sa nation, qui devait être humiliée et tomber de sa haute position parmi les autres peuples de la terre, donna cours comme suit au chagrin de son cœur :

Chacun convoite des présents et court après les récompenses, et personne n'a souci de l'orphelin et de la veuve.

Oui, si nos hommes haut placés recherchent ainsi des présents, ou courent après les récompenses, il est inutile de plaider devant eux la cause de la veuve et de l'orphelin. Si la nation ne donne pas son attention, par sa législation, aux intérêts du pauvre déshérité, les administrateurs de cette nation manquent alors à leur devoir, et leur maintien au pouvoir conduira à la ruine. Nous devons avoir dans les hautes positions des hommes honnêtes. Je ne suis pas animé d'un esprit pharisaïque. On ne doit pas répondre à une accusation par un "vous êtes vous-même coupable." J'entends dire souvent : "les politiciens sont tous pareils." Je défie ceux qui parlent ainsi de le prouver.

Je ne prétends pas que mon parti soit à l'abri de tout reproche ; mais je maintiens que vous ne pourriez, en fouillant dans les dossiers des deux partis, découvrir dans le passé du parti libéral les fautes que nous pouvons reprocher au parti de la droite. Je dirai plus, parce que mes remarques s'appliquent, en général, à moi-même comme elles s'appliquent particulièrement à chaque membre des deux côtés de la Chambre. Le devoir de notre peuple, qui n'a pas besoin de se soucier plus d'un parti que de l'autre, est d'extirper le vieux levain de l'immoralité politique, afin que tout le corps social ne finisse pas par se corrompre lui-même. Si nous sommes sortis du vrai chemin, nous pouvons revenir dans la bonne voie, dans le sentier du droit et de la pureté administrative. Si les honorables chefs de la droite sont mis en accusation, sur leurs actes, et trouvés coupables, déposez-les. Si leurs successeurs ne se montrent pas à la hauteur des intérêts publics, déposez-les aussi ; si d'autres ne font pas mieux, qu'ils subissent le même sort ; mais que le peuple, que ceux qui désirent se conserver comme nation y voient ; que l'esprit de parti ne ferme plus les yeux, ne corrompe plus la conscience et le jugement. Il doit y avoir dans le pays des hommes, qui, s'ils étaient accusés, pourraient se lever et repousser des accusations telles que celles lancées contre les honorables chefs de la droite. Que ces hommes soient élevés au pouvoir, et s'ils font, à leur tour, fausse route, qu'on les punisse. Le mal est ceci : s'il y a de la corruption en haut lieu, elle s'infiltré dans la masse du peuple jusqu'à ce que, malheureusement, comme l'a dit l'honorable député de Huron-Sud, la conscience publique soit émoussée ; jusqu'à ce que celle-ci ne proteste plus comme elle devrait le faire ; jusqu'à ce qu'elle ne résiste plus aussi promptement aux choses qu'elle combat-

taut si elle n'était pas atteinte par la corruption. Or, les faits me font craindre que ce malheureux état de choses prévale dans ce pays.

Nous voulons avoir, M. l'Orateur, comme gouvernants, des hommes qui se conduiront d'après les préceptes que j'ai énoncés ; nous ne voulons pas de ceux qui courent après les récompenses et les présents, mais qui reconnaissent que s'il est une classe particulière qui mérite l'attention, et dont les intérêts doivent être partagés, ce n'est pas la classe des riches mais la classe des pauvres représentée dans le précepte sous les noms de veuve et d'orphelin. Nous voulons, M. l'Orateur, des hommes bien posés, qui donneront leur attention aux justes réclamations du travail avec autant d'empressement qu'ils reconnaîtront les réclamations du capital ; que la voix de l'artisan et de l'ouvrier soit entendue aussi bien que celle du capitaliste et du manufacturier. Nous avons besoin d'hommes mus, au pouvoir, par de nobles principes, afin que le vœu du pauvre pétitionnaire sauvage et métis du Nord-Ouest soit exaucé aussi promptement que la demande du propriétaire, qui veut le dépouiller de sa terre et de son foyer.

M. WOOD (Westmoreland) : M. l'Orateur, j'approuve de tout cœur les sentiments exprimés par l'honorable préopinant au commencement de son discours. Il a mentionné le fait qu'il est à désirer que les discours prononcés sur cette question soient courts. J'approuve pleinement cette remarque, et je vais tâcher dans les paroles que je vais adresser à cette Chambre sur cette question, de suivre le conseil plutôt que l'exemple de cet honorable député. Au commencement de son discours, l'honorable député s'est efforcé de défendre l'honorable député de Huron-Sud, et les autres membres du parti auquel il appartient, contre l'accusation qui a été si souvent portée contre eux et d'après laquelle ils se servent en cette Chambre d'un langage propre à nuire aux intérêts du pays. Et, M. l'Orateur, après avoir entendu le langage dont il s'est servi au commencement de son discours, je suis certain que presque tous les honorables membres de cette Chambre ont dû être surpris de voir qu'il ait mis tant de temps depuis que la séance du soir est commencée, à démontrer que presque toutes les industries du pays sont actuellement sur le déclin. Et, M. l'Orateur, je crois de plus que lorsque l'honorable député défendait l'honorable député de Huron-Sud contre l'accusation d'avoir exprimé des sentiments ou prononcé des paroles tendant à déprécier les industries du pays, l'honorable député devrait avoir oublié plusieurs des discussions qui ont eu lieu en cette Chambre depuis quelques années, et il faut qu'il ait été absent de son siège en cette Chambre pendant la dernière session, alors que cet honorable député, en décrivant la position du pays, a étonné tous les membres de cette Chambre en déclarant que la condition du pays à cette époque, était pire que celle des États-Unis à la fin de la guerre civile.

Nous avons été un peu soulagés, M. l'Orateur, au commencement du discours de l'honorable député, en l'entendant avouer franchement que le pays n'est pas dans une condition très mauvaise. D'après ses remarques il était alors assez disposé à admettre que le pays est dans une condition prospère ; la seule chose qu'il regrettait c'est que le pays ne soit pas dans une condition plus prospère, qu'il n'avance pas plus rapidement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, ou pour me servir de son expression, que nous ne nous élançons pas dans la voie du progrès. Mais dans la dernière partie de son discours, l'honorable député a consacré beaucoup de temps à démontrer que le commerce de ce pays au moment actuel indique que notre condition n'est pas prospère. Or il est nécessaire que, pendant quelques instants j'appelle l'attention de la Chambre sur l'état actuel de notre commerce étranger. Il est vrai que le commerce étranger du pays a diminué quelque peu pendant l'année dernière. Les honorables députés rappellent ce fait en toute occasion, et dans chaque cas, ils s'efforcent de créer l'impression en cette

Chambre et dans le pays que c'est un indice que les intérêts importants du pays sont maintenant dans une condition languissante et que cela est dû à la politique du gouvernement actuel.

Je dis qu'il est nécessaire de mentionner certains faits indiqués par nos rapports du commerce, afin d'empêcher cette impression de se répandre en dehors. Si nous consultons les rapports du commerce et de la navigation de l'année dernière, nous constatons, et il est vrai, qu'il y a quelques diminutions tant dans nos exportations que dans nos importations. En 1884, nos exportations se sont élevées à un peu plus de \$91,000,000 ; en 1885, elles ont été réduites à \$89,000,000, montrant une diminution d'environ \$2,000,000. En 1884 nos importations se sont élevées à \$116,000,000 ; en 1885, elles se sont élevées à près de \$109,000,000, soit une diminution ne s'élevant pas tout à fait à \$7,500,000. Mais, M. l'Orateur, si nous examinons de plus près ces rapports, nous constatons que cette diminution s'explique très facilement, qu'elle est représentée et au delà par la diminution remarquable des valeurs qui s'est produite l'année dernière dans tout le monde civilisé. Les rapports du commerce et de la navigation démontrent que, tandis que la valeur de notre commerce a diminué, le volume du commerce a été pleinement maintenu.

Maintenant, si nous examinons les diverses classes de nos exportations, nous constatons qu'il y a une augmentation très considérable dans toutes les classes, à l'exception de nos exportations de bois de construction. Il est vrai que dans cette classe particulière de produits, il y a eu diminution, mais il ne faut pas s'en étonner, lorsqu'on se rappelle le fait que le prix du bois de construction sur les marchés étrangers a été excessivement réduit ; que ces prix réduits ont eu pour effet de créer un malaise dans cette industrie, et en conséquence, je répète qu'il n'est pas étonnant, dans ces circonstances, que la production du bois de construction soit moindre et que ceux qui sont engagés dans cette industrie n'aient pas exporté autant que les années précédentes. Mais, M. l'Orateur, en prenant toutes les autres classes de nos exportations, nous constatons que dans les produits de nos pêcheries, nous avons eu une augmentation de 127,000,000 de livres de poisson frais et salé en 1884 à 133,000,000 lbs en 1885. Nos exportations en poisson salé ont augmenté de 260,000 barils en 1884, à 310,000 barils en 1885, soit une augmentation d'environ 50,000 barils.

Puis si nous passons à une autre classe—les animaux et leurs produits—nous constatons que nous avons exporté, en 1884, environ 90,000 têtes de bétail ; en 1885, au delà de 144,000, une augmentation de 54,000. En 1884, nous avons exporté 314,000 moutons ; en 1885, au delà de 335,000, soit une augmentation de plus de 30,000. En 1884, nous avons exporté un peu moins de 76,000,000 livres de fromage ; en 1885, au delà de 86,500,000, une augmentation de 10,500,000 livres. En produits agricoles, nous avons exporté, en 1884, un peu moins de 8,000,000 de minots d'orge ; en 1885, 9,000,000 de minots. Fèves, 56,000 minots en 1884, et 193,000 minots en 1885. Avoine, 1,400,000 minots en 1884, et 2,400,000 minots en 1885, et un grand nombre d'autres articles que je m'abstiendrai d'énumérer pour ne pas reténer la Chambre.

Mais on pourra prétendre que tandis que la quantité de nos exportations a augmenté, leur valeur a diminué, et que cela démontre que notre population n'a pas retiré des prix aussi avantageux que par le passé pour ce qu'elle avait à vendre, et l'on pourra invoquer ce fait pour prétendre que l'état actuel de notre commerce n'est pas satisfaisant. Il est vrai que cela n'indiquerait pas une condition satisfaisante du commerce du pays s'il n'existait pas d'autres avantages pour contrebalancer cet inconvénient. Mais, M. l'Orateur, il est démontré que cette position n'est pas soutenable par le fait que, tandis que la valeur de nos exportations a diminué, la valeur des principaux articles que nous importons a diminué dans la même proportion ou même

dans une proportion plus considérable. La valeur totale de nos importations en 1884, a été de \$116,000,000; en 1885 elle a été réduite à un peu moins de \$109,000,000, soit une diminution totale de \$7,500,000, mais tandis qu'il y a eu cette diminution dans la valeur totale de nos importations, il est remarquable de constater l'augmentation considérable qui est indiquée dans les principales classes de marchandises que nous avons importées dans le cours de l'année dernière.

Nos importations de sucre, qui en 1884 s'élevaient à 173,000,000 de livres, se sont élevées en 1884 au delà de 200,000,000 de livres; ses importations de thé, qui en 1884 se sont élevées à 16,000,000 de livres, ont dépassé 18,500,000 livres en 1885; nos importations de café, qui s'élevaient en 1884 à un peu plus de 1,600,000 livres, ont été d'un peu moins de 2,600,000 en 1885; nos importations de coton brut, qui en 1885 s'élevaient à 20,000,000 de livres, ont excédé 23,000,000 de livres en 1885; nos importations de laine ont augmenté de 6,000,000, en 1884, à un peu moins de 8,000,000 en 1885. Je pourrais énumérer d'autres articles, mais je ne veux pas retenir la Chambre.

Ces chiffres démontrent, d'abord, que tandis qu'il y a eu diminution dans la valeur d'un grand nombre d'espèces de marchandises que nous exportons, et dans plusieurs espèces de marchandises que nous importons, il y a eu une augmentation réelle tant dans la quantité des marchandises exportées que dans celle des marchandises importées; en second lieu ces chiffres démontrent que tandis que notre population a retiré des prix moins élevés pour quelques-uns des produits qu'elle a exportés, elle a payé moins pour les marchandises qui ont été achetées sur les marchés étrangers, et les moyens d'achat n'ont pas été diminués par la baisse des prix. Il y a encore dans nos rapports du commerce plusieurs autres particularités dont je pourrais parler, mais ceux qui m'ont précédé en ont parlé longuement. Je me bornerai à attirer l'attention sur un ou deux points. En premier lieu, la diminution de nos importations s'est fait sentir presque entièrement sur les genres de produits qui sont fabriqués dans le pays. Je constate que nos importations d'articles fabriqués en fer et en acier ont diminué d'au delà de \$2,500,000, l'importation des cotonnades a diminué de plus de \$1,250,000, et il y a eu aussi diminution dans l'importation des objets fabriqués, en carton, cuivre, cordages et une variété d'autres articles. Si nous prenons les genres de produits sur lesquels la population du pays paie des droits, y compris ceux qui sont fabriqués dans le pays, nous constatons qu'il y a eu une diminution sur les produits entrés pour la consommation, de \$80,000,000 en 1884 à \$73,000,000 en 1885, tandis que sur les produits admis en franchise, il y a eu une augmentation réelle de \$28,000,000 en 1884 et plus de \$29,000,000 en 1885, soit une augmentation totale d'un peu plus de \$1,250,000.

Ces chiffres démontrent d'abord que les importations de matières premières sont dans une proportion relativement beaucoup plus grande, et celles d'articles fabriqués dans une proportion relativement beaucoup moindre de nos importations totales, qu'elles ne l'étaient les années précédentes; et ils fournissent de plus une preuve des plus concluantes que les manufactures se multiplient dans le pays et qu'elles deviennent de plus en plus en état de répondre aux besoins de notre population.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de m'arrêter à un très grand nombre des sujets dont on a parlé au cours de ce débat. L'honorable préopinant a parlé de l'augmentation de la taxe. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ce sujet; l'honorable ministre des finances l'a traité à fond et les faits qui s'y rapportent ont été communiqués aux ministres de cette Chambre et au pays. Je me bornerai simplement à récapituler brièvement ces faits: en 1878 notre dette nette était de \$140,000,000; en 1885 elle s'élevait à \$196,000,000, ce qui représente une augmentation de \$44,000,000. Durant la même période l'intérêt sur notre dette a augmenté de \$5,553,000, qu'elle était en 1878, à

M. Wood (Westmoreland)

\$7,467,600 en 1885, soit une augmentation d'un peu moins de \$1,000,000. En d'autres termes, tandis que notre dette a augmenté de 3½ pour 100, l'intérêt que nous payons sur cette dernière n'a augmenté que de 14½ pour 100. Ceci, M. l'Orateur, est dû en grande partie aux conditions favorables auxquelles l'ex-ministre des finances a négocié l'année dernière ses emprunts sur le marché de Londres, réduisant le taux moyen de l'intérêt sur la dette de ce pays de 4.65 pour 100 qu'il était en 1878, à 3.90 pour 100 en 1885. Si nous prenons en considération l'accroissement de la population durant ce temps, nous avons ce résultat étonnant que la taxe nécessaire pour payer l'intérêt sur nos dettes est réellement aujourd'hui de 3½ centins par tête de moins qu'elle n'était en 1878.

L'honorable préopinant a parlé de la dépréciation de l'argent qui s'est produite dans tous le monde. Il nous a dit que les taux d'intérêt avaient baissé et qu'en conséquence si nous pouvons aujourd'hui obtenir de l'argent à de meilleures conditions qu'en 1878, cela n'est pas dû à ce que la condition de ce pays se soit améliorée. En réponse à cette prétention je n'ai qu'à signaler à l'honorable député ou à tout autre membre de cette Chambre la valeur qu'ont aujourd'hui nos garanties sur le marché anglais comparées à celles des autres pays. Je n'ai pas les chiffres ici, mais ceux qui voudront consulter les rapports du commerce constateront que toutes les garanties canadiennes sont aujourd'hui cotées beaucoup plus haut qu'elles ne l'étaient en 1879, comparées aux garanties de n'importe quel autre pays du monde civilisé. L'honorable député a parlé ensuite des autres items qui constituent la dette du pays. Il s'est plaint de ce que l'honorable député de Cardwell (M. White) qui l'avait précédé n'eût pas appuyé longuement sur ce sujet, et j'ai remarqué que l'honorable député de Brant (M. Paterson) avait lui-même suivi très prudemment l'exemple de l'honorable député de Cardwell sous ce rapport. Pour ma part, M. l'Orateur, je suivrai l'exemple que m'ont donné ces deux honorables députés. Il est vrai que les dépenses ont augmenté considérablement dans les diverses branches du service public — dans les départements des travaux publics, des chemins de fer, des postes, et dans presque tous les autres départements; mais les honorables députés doivent tenir compte des faits si clairement exposés par le ministre des finances que ceci est devenu nécessaire par suite du développement du pays, et de l'augmentation des demandes faites au gouvernement pour subvenir aux frais des diverses branches du service public, et ils doivent aussi se rappeler que dans plusieurs de ces branches du service public il y a des recettes correspondantes à opposer à l'augmentation des dépenses. Le ministre des finances a démontré par des chiffres que bien qu'il y ait eu une augmentation de dépenses, cette augmentation n'a été que suffisante pour correspondre à l'augmentation de notre population, et que la taxation du pays n'a réellement pas augmenté.

L'honorable député s'est étendu longuement sur la condition actuelle des manufactures de ce pays, et j'ai inféré de la teneur de ses remarques qu'il essayait de démontrer que la condition de nos industries manufacturières n'était pas satisfaisante. Un des arguments qu'il a fait valoir à l'appui de cette théorie m'a amusé. Il a demandé pourquoi, si l'on manufacture aujourd'hui une si grande quantité d'articles dans ce pays, et si l'on peut les manufacturer à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, pourquoi on essayait d'entrer en contrebande dans le Dominion des marchandises de provenance américaine. Je crois que l'honorable député verra que dans toutes ces tentatives dont il parle, les articles qui sont entrés en contrebande sont de ceux qui ne sont pas fabriqués dans le Dominion, et sur lesquels on prélève des droits élevés; mais pour montrer le développement des manufactures dans le pays, je rappellerai simplement ce que l'honorable député de Haron-Sud (M. Cameron) a dit dans une occasion précédente, en traitant ce sujet. Il faisait allusion je crois, au développement des manufactures de

1874 à 1878, et il déclara que l'importation de la matière première était le vrai criterium du développement des manufactures dans un pays. Je veux bien accepter son criterium et juger par là du développement des manufactures dans la Confédération depuis 1878 jusqu'à ce jour. Je ne retiendrai pas la Chambre en énumérant les chiffres, vu qu'ils ont déjà été exposés à la Chambre par plus d'un des orateurs qui m'ont précédé; mais l'augmentation énorme qui s'est produite dans les importations de coton brut de laine, de fer en gueuse, de peaux et d'une grande variété de matières, démontre combien le développement des manufactures de ce pays a été merveilleux durant les cinq dernières années; la somme considérable de travail qu'elles ont donné au peuple, et combien elles ont contribué à augmenter la prospérité matérielle de ce pays.

Je vais passer sous silence plusieurs sujets dont j'avais pris note, et aborder un autre sujet sur lequel tous ceux qui ont pris part à la discussion ont appuyé très longuement: je veux parler de la condition actuelle de la dette du Canada. On ne peut nier que la dette n'ait augmenté considérablement depuis quelques années. Les honorables députés de la gauche nous rappellent constamment ce fait; ils le rappellent continuellement au peuple, et essaient en mentionnant simplement le fait, de persuader au peuple de conclure que l'augmentation de la dette est le résultat de l'incurie et de l'extravagance du gouvernement actuel. Mais cette conclusion n'est pas juste; ce n'est pas une conclusion qui puisse loyalement être tirée de ce fait seul. Si nous voulons nous former une opinion intelligente sur la question, nous devons tenir compte des fins pour lesquelles cette dette a été contractée. Plus de \$100,000,000 de la dette du Canada représentent les dettes des différentes provinces dont s'est chargé le gouvernement du Canada lors de la Confédération et depuis cette époque. En laissant ce montant de côté, nous avons dépensé depuis la confédération au delà de \$120,000,000, uniquement pour chemins de fer et canaux. Ces deux montants réunis formeraient \$30,000,000 de plus que la dette totale du Canada à la fin du dernier exercice. Nous devons aussi nous rappeler qu'une somme considérable fut dépensée pour les chemins de fer et les canaux avant l'établissement de la Confédération; nous devons nous rappeler que cette dépense considérable s'élevait à près de \$53,000,000, formant une dépense totale pour les chemins de fer et les canaux seuls d'au delà de \$174,000,000 jusqu'à ce jour, soit environ \$22,000,000 de moins que le total de la dette nette du Canada. Sur ce montant, \$22,000,000 sont représentés par les dépenses faites pour d'autres travaux publics, et en outre nous avons les sommes votées à différentes époques par ce parlement comme subventions aux chemins de fer, pour l'amélioration de nos ports et rivières, pour la construction de jetées, phares, lignes télégraphiques, et autres travaux importants pour le public, et d'utilité générale.

Je vois qu'à la fin du dernier exercice le total des dépenses faites pour l'exécution de travaux dans la Confédération s'élevait à au delà de \$213,000,000, et si nous songeons que cette forte somme a été dépensée pour ces travaux publics importants, si nous considérons le fait que ces travaux sont absolument nécessaires pour ouvrir des débouchés à notre commerce et ouvrir à la colonisation les parties les plus reculées du pays, pour développer les nombreuses sources de richesses qui sans cela resteraient inexploitées et inutiles, il n'y a pas à mon avis un seul membre de cette Chambre, un seul homme intelligent dans le pays qui maintiendra que ces dépenses n'étaient ni nécessaires, ni sages. Nous devons aussi nous rappeler qu'à cette période peu avancée de notre histoire, nous avons acquis une grande étendue de territoires; et lorsqu'on songe que dans l'espace de vingt ans seulement nous avons fait autant pour assurer le développement et la colonisation futurs du pays, il n'est pas surprenant que notre dette ait pris les proportions qu'elle a actuellement. Les honorables députés de la gauche parlent

de la dette du pays comme d'une taxe imposée pour toujours sur le peuple canadien; mais on devrait la regarder comme étant un capital emprunté nécessaire pour favoriser les meilleurs intérêts du pays, comme un capital absolument indispensable pour nous permettre d'administrer les affaires du pays, comme un placement qui rapportera plus tard dix fois ce qu'il a coûté, comme un placement qui activera le commerce du pays, qui aidera toutes les diverses industries du pays à tel point qu'il ne faudra qu'une faible partie de l'immense richesse qu'il ajoutera plus tard à nos ressources nationales, pour payer en très peu de temps le capital et l'intérêt de ces dépenses.

La politique du présent gouvernement a été de contracter une forte dette, de contracter des obligations considérables à l'étranger pour être en état d'assurer l'exécution de ces importantes entreprises; et quelle que soit l'opposition que les honorables députés de la gauche puissent faire à cette politique, et les dénonciations dont elle puisse être l'objet de leur part, dans leurs discours, je crois qu'elle sera à l'avenir approuvée par la majorité de cette Chambre et par celle du peuple de ce pays comme elle l'a été dans le passé. Au cours de cette discussion les honorables députés de la gauche ont souvent comparé la position de ce pays avec celle des Etats-Unis. On nous a cité une foule de chiffres pour montrer les taux relatifs de taxation qui régnaient dans les deux pays.

Au cours de ce débat je n'ai pas l'intention de répéter ces chiffres ni d'en entretenir la Chambre, vu que les orateurs qui m'ont précédé ont épuisé ce sujet; mais je dirai que si je voulais aller chercher à l'étranger des preuves à l'appui de la politique de l'administration actuelle, je ne demanderais pas de meilleure preuve que celle que nous fournit l'histoire des Etats-Unis. Depuis 1835, année où fut inaugurée la construction des chemins de fer sur ce continent, le gouvernement fédéral des Etats-Unis a de temps en temps donné de l'aide pour encourager la construction des chemins de fer, et nous savons tous qu'à part cela la politique de chaque Etat de l'Union a été non seulement de taxer ses ressources mais encore d'engager son crédit pour favoriser la construction de chemins de fer et de canaux, pour fournir les meilleurs moyens possibles de communication entre les diverses parties du pays, et pour relier toutes les régions éloignées, toutes les régions intérieures aux villes maritimes; et il n'y a rien qui ait contribué plus que l'adoption de cette politique au développement et à la prospérité merveilleuse dont nous avons été témoins dans ce pays. C'est, à mon avis, grâce à cette politique que les Etats-Unis sont aujourd'hui en mesure de payer leur dette nationale avec autant de rapidité; c'est grâce à l'adoption de cette politique à une époque aussi peu avancée de son histoire que ce pays a pu il y a plusieurs années soutenir pendant cinq longues années une des guerres civiles les plus sanglantes, les plus ruineuses et les plus coûteuses dont l'univers ait jamais été témoin, et liquider, depuis la fin de cette guerre, la dette énorme qu'elle avait fait contracter avec une rapidité sans parallèle dans l'histoire du monde; et en même temps le peuple de cette contrée a si peu senti le fardeau de la taxation qu'il a fallu imposer pour arriver à ce résultat, qu'il l'a porté sans murmurer et sans que sa prospérité continuelle et sans précédents en ait jamais été entravée.

Si je voulais des preuves de l'influence des chemins de fer et des canaux sur l'augmentation de la richesse et de la prospérité générale d'un pays, je les trouverais dans l'histoire de l'Etat de New-York. Longtemps avant l'ère des chemins de fer, le gouvernement de cet Etat construisit aux frais du public le canal Erié. Il mit en communication les eaux de nos grands lacs et celles de l'Hudson, établissent ainsi une communication non interrompue entre l'ouest et la mer. Et quel a été le résultat de cette grande entreprise. Dès que le canal fut ouvert le coût du transport a été réduit de \$70 à \$10 par tonne. Quelques années plus tard de nou-

velles réductions furent faites, jusqu'à ce que le coût du transport baissât à \$5 par tonne, et l'établissement de ces moyens de communication entre l'ouest et l'est à en pour résultat de contribuer tellement au développement du commerce de cet Etat que l'augmentation de la richesse et de la prospérité générale qui s'en suivit dépassa les plus grandes espérances des auteurs de ce projet. On estima que quelques années après le parachèvement du canal Erié, la valeur des fermes dans l'Etat de New-York seul, avait augmenté de plus de \$100,000,000, et la ville de New-York distançant toutes ses rivales, atteignit immédiatement la position la plus avancée comme grand centre commercial. Cet Etat a continué depuis avec les mêmes résultats à suivre la politique qu'il avait adoptée à cette période peu avancée de son histoire.

Au moyen de dépenses réitérées de deniers publics, il a de temps en temps agrandi et étendu son réseau de canaux, il a accordé une aide libérale aux chemins de fer, et comme résultat on a aujourd'hui dans l'Etat de New-York plus de sept mille milles de chemins de fer; et en consolidant et en prolongeant ses lignes, et en les raccordant avec celles d'autres Etats, il est arrivé aujourd'hui à atteindre tous les points des fertiles terres à blé de l'ouest, les régions boisées du Nord; les terrains houillers de la Pensylvanie, les champs de coton et de maïs du Sud, et tout ce vaste territoire contribue à grossir le volume de son commerce. En accordant libéralement de l'aide publique aux chemins de fer et aux canaux et à d'autres entreprises publiques importantes, l'Etat de New-York a depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui maintenu sa position élevée de premier Etat de l'Union, tant sous le rapport de la population que de la richesse, et la grande ville qui porte son nom est devenue le centre du commerce par chemins de fer sur ce continent, et a continué jusqu'à présent à contrôler plus de la moitié de tout le commerce de la nation. Si les honorables messieurs de la gauche veulent étudier l'histoire des Etats-Unis non pas dans le but de faire des comparaisons injustes et défavorables à la position de notre pays, mais pour chercher les causes qui ont le plus contribué à cette prospérité, ils y trouveront des preuves abondantes à l'appui de la politique du gouvernement actuel; ils verront que dans un nouveau pays il est sage d'accorder une aide libérale pour établir les moyens de communication intérieure les meilleurs et les plus parfaits, et que rien ne contribue plus que ceci au développement et à la prospérité rapide du pays. Nous avons en Canada tous les éléments nécessaires pour former un peuple grand et prospère. Nous avons des richesses dans les prairies fertiles de l'Ouest; nous avons des richesses dans nos forêts et nos mines; nous avons des richesses dans les eaux qui entourent nos côtes et remplissent nos baies, nos rivières et nos lacs. La politique de l'administration actuelle est de développer aussi rapidement que possible ces nombreuses sources de richesses et de les faire contribuer toutes à nous placer prochainement au premier rang parmi les nations du globe, comme grand peuple agricole et commercial.

La position actuelle de notre pays a déjà démontré le succès de cette politique; le fait que les dépôts dans nos banques chartées ont augmenté de \$72,000,000 qu'ils étaient en 1878, à \$106,000,000 en 1885, tandis que les épargnes de la classe pauvre se sont élevées de \$8,500,000 qu'elles étaient en 1878, à \$35,000,000 en 1885, prouve que la politique du gouvernement actuel a eu pour effet d'augmenter la richesse du pays. Comme je l'ai déjà dit la grande augmentation de ces importations de matières premières et la grande proportion qu'elles constituent aujourd'hui de notre commerce total prouvent amplement que les manufactures ont augmenté. Nous avons la preuve de l'augmentation du commerce interprovincial dans le trafic de nos chemins de fer, qui s'est élevé de 7,000,000 de tonneaux qu'il était en 1878, à au delà de 14,000,000 de tonneaux en 1885; tandis que notre commerce étranger, qui avait graduellement décliné

M. Wood (Westmoreland)

depuis 1873 jusqu'en 1879, pendant les cinq années consécutives d'administration des honorables députés de la gauche, jusqu'à ce qu'il fût descendu au point le plus bas, à environ \$64,000,000 de moins qu'en 1873, a graduellement augmenté de nouveau depuis lors, jusqu'à ce qu'il eût atteint, en 1883, le chiffre de \$230,000,000, chiffre le plus élevé dans l'histoire de ce pays.

Depuis cette époque, M. l'Orateur, malgré la dépression générale qui s'est produite dans les affaires, et la grande réduction qu'a subie la valeur des marchandises indigènes et étrangères dans le monde entier, le volume de ce commerce s'est non seulement maintenu, mais il a réellement augmenté. Au cours de ses remarques, l'honorable député a parlé d'une autre question; il a mentionné le fait que la dernière rébellion nous avait coûté environ \$3,500,000, et il s'est plaint de ce que ce montant ait été imputé au compte du capital. Il a aussi dit que ces dépenses n'étaient représentées que par les fosses creusées dans nos prairies de l'Ouest, puis il a fait remarquer que la population de cette contrée n'avait pas augmenté aussi rapidement qu'elle aurait dû le faire d'après lui. Or, je demanderai à quiconque veut censurer le gouvernement à cause du coût de la dernière rébellion, ou blâmer l'administration actuelle parce que la population de cette contrée n'a pas augmenté plus rapidement de songer à ceci: Quelle serait aujourd'hui la condition de cette contrée; quel aurait été le nombre et l'étendue des malheurs dans lesquels cette contrée eût été plongée; si la manière de voir des honorables députés de la gauche eût prévalu et que la politique qu'ils préconisent eût été adoptée? C'est un fait bien connu que durant ces dernières années nous avons traversé une phase critique dans l'histoire de ce pays. Bien que notre pays fût jeune et que ses ressources ne fussent pas développées nous avons entrepris des travaux publics gigantesques. La compagnie du Pacifique canadien avait commencé l'exécution de cette grande entreprise nationale, et avait fait des progrès raisonnables dans les travaux, lorsqu'elle jugea nécessaire de demander de l'aide aux capitalistes de New-York et de Londres en sus de secours fournis par ce parlement, pour lui permettre de terminer l'entreprise.

Mais, M. l'Orateur, elle avait rencontré sur ces marchés monétaires l'hostilité de toutes les grandes compagnies de chemins de fer de ce continent, et elle avait cette hostilité fortifiée par les discours de quelques membres de cette Chambre, et de toute la presse libérale de ce pays, et contrairement à ce que l'on devait raisonnablement espérer, il fut impossible de trouver soit en Europe ou en Amérique un seul capitaliste qui voulût mettre des capitaux dans cette entreprise. C'est dans ces circonstances que la compagnie demanda de l'aide à ce gouvernement, et l'administration actuelle reconnaissant l'importance de cette entreprise, comprenant le danger de tout retard, désirant profiter de l'occasion qui lui était offerte d'assurer le parachèvement de ce chemin à une date rapprochée, proposa au parlement, en premier lieu, de prêter à la compagnie trente millions à même les fonds publics, et plus tard de lui prêter temporairement cinq millions de plus. Ces prêts furent accordés, mais nous nous rappelons tous qu'ils furent l'objet de l'opposition la plus acharnée de la part du parti libéral dans cette Chambre et dans tout le pays. Ils furent dénoncés comme étant un gaspillage de la part de l'administration actuelle, et il n'y a qu'un an l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), déclara dans cette enceinte, que cet argent était absolument perdu. Or, M. l'Orateur, je demanderai aux honorables députés qui entendirent alors cette assertion de réfléchir aujourd'hui aux conséquences qu'aurait entraînées pour le Canada l'adoption de cette manière de voir dans les conseils de ce pays. Nous savons tous, M. l'Orateur, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien aurait été forcée de suspendre ses travaux; nous savons que le résultat de cette suspension aurait été de plonger tout le pays dans une crise commerciale;

nous savons que les effets de cette crise se seraient fait sentir dans toutes les branches du commerce et de l'industrie de ce pays, et nous savons que toutes les affaires auraient été paralysées, et que le progrès, le développement et la colonisation de ce pays auraient été arrêtés.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas tout : c'est dans ces circonstances que le gouvernement du jour aurait été appelé à réprimer la déplorable dernière rébellion, et qui peut dire ce qui serait arrivé si cette rébellion était survenue durant une période de dépression financière et de ruine générales ? Qui peut dire ce qui serait arrivé, si elle avait été activée et fortifiée par le défaut de sécurité au pays, et le manque de confiance à l'étranger ? Il n'est guère possible d'espérer qu'elle eût été réprimée sans un soulèvement des sauvages, et nous savons que le résultat de ce soulèvement aurait été un massacre général des colons du Nord-Ouest. Si les opinions des honorables députés de la gauche avaient prévalu dans les conseils de ce pays, les malheurs de l'an dernier, que nous regrettons tous si profondément, auraient été dix fois plus grands, et le sombre récit que renferment déjà les dernières pages de notre histoire aurait été encore dix fois plus sombre.

Les événements des derniers mois ont prouvé d'une manière concluante que la politique adoptée par le gouvernement actuel était sage, et aujourd'hui elle offre un contraste des plus frappants avec la folie de la politique préconisée par les honorables députés de la gauche. C'est parce que le gouvernement de ce pays a aidé à cette importante entreprise à une époque où la compagnie ne pouvait obtenir de l'aide d'aucune autre source, qu'une grande crise commerciale a été évitée, et nous avons aujourd'hui la satisfaction de voir cette grande voie ferrée virtuellement terminée.

Bien que les honorables députés de la gauche n'aient pas au cours de ce débat, rien dit de son mérite, nous voyons que sa valeur commerciale est pleinement reconnue par les capitalistes de l'Europe et de l'Amérique, et que les hommes d'État de la Grande-Bretagne reconnaissent sa grande importance nationale non seulement pour le Canada, mais encore pour tout l'empire britannique. C'est pour la même raison, qu'au lieu d'être obligé d'examiner aujourd'hui les résultats d'une longue insurrection et les horreurs d'une guerre avec les sauvages, nous avons, dans un espace de temps relativement court, à un coût relativement insignifiant, à un sacrifice relativement faible d'existences et de propriétés, réprimé la rébellion et rétabli la paix ; et, M. l'Orateur, nous avons prouvé au monde entier que le Canada a d'amples ressources à sa disposition, et que ses enfants ont assez de loyauté pour lui permettre de protéger la vie et la propriété même de ses plus humbles sujets.

M. McMULLEN : Je m'attendais à ce que le présent débat prit de plus grandes proportions. J'observe que l'honorable monsieur, qui vient de prendre son siège, n'a fait aucun effort pour répondre au très éloquent discours de l'honorable député de Brant (M. Paterson). Il est quelque peu singulier que l'honorable monsieur ait entrepris de parler après l'honorable député de Brant. L'année dernière le ministre actuel de la marine et des pêcheries prit aux débats une part importante. Nous avons eu, aussi, le député de Stanstead (M. Colby), qui prononça un discours puissant en faveur de la politique nationale, et nous avons eu l'honorable député d'Essex (M. Patterson), qui fit, de son côté, un long et savant discours. Où sont donc ces honorables députés, cette année ? Quelle est la cause de ce silence ? Le discours de l'honorable député de Brant est-il si puissant qu'ils soient incapables de lui répondre ? Les honorables membres de la droite manœuvrent-ils de manière à faire parler les principaux membres de la gauche afin d'avoir deux jours et deux nuits pour étudier leurs discours et leur répondre ensuite ? Cette manière d'agir est-elle juste ? Les honorables députés de King, N.-B. et de King, N.-E., doivent-ils parler sur la question ?

Il ne faut pas perdre de vue que la présente discussion est très importante. Nous sommes à discuter sur l'énorme dette du pays, et que ce soit pour un pays, ou un particulier, c'est le montant élevé de la dette qui a le plus de signification. Nous avons augmenté, d'année en année, la dette publique. De fait, le gouvernement actuel, depuis qu'il existe, a augmenté cette dette de \$41,166 par jour ; ses membres, par conséquent, sont tenus de répondre aux accusations lancées contre eux, et ne pas avoir peur de rencontrer leurs adversaires. Notre dette est sans doute énorme, et je regrette que l'honorable député de Cardwell (M. White) ait été forcé d'admettre que notre dette, par tête, dépasse celle des Etats-Unis ainsi que celle du Texas.

J'aimerais à demander si, avec les inconvénients résultant de nos hivers rigoureux et d'autres causes, nous sommes dans une position aussi favorable que les Etats-Unis, qui ont une grande diversité de climats, adaptées à tout ce qui se produit sous le soleil. Peut-on étudier le discours de cet honorable ministre et se décider, ensuite, à rester dans notre pays plutôt que d'aller se fixer dans les Etats de l'Ouest ? Non, celui qui étudiera ce discours, préférera un meilleur climat que le nôtre. Naturellement, nous ne pouvons nous débarrasser de notre climat. Les honorables chefs de la droite nous reprochent de décrier notre pays. Nous ne pouvons nous empêcher de signaler la position désavantageuse dans laquelle nous nous trouvons. Les honorables chefs de la droite, quand ils ont inauguré la politique nationale, promirent qu'elle guérirait tous nos maux et mettrait fin à nos difficultés financières. Chacun était destiné à devenir riche. Les cultivateurs devaient récolter de plus abondantes moissons et obtenir des prix plus élevés. De leur côté, les ouvriers devaient recevoir de meilleurs salaires. De telles promesses n'ont pas été réalisées. Les affaires publiques, durant les sept ou huit dernières années, ont été conduites avec des principes de charlatan. Le peuple a été trompé. Le ministre des finances lança cette immense bourde, et ses valets, sur tous les hustings répétèrent la bourde, à savoir, que la politique nationale allait enrichir tout le monde. La vérité est que rien ne tendrait plus à améliorer notre condition que de mettre le peuple en état d'obtenir ce dont il a besoin, au prix le plus réduit possible, et de diminuer le fardeau de la dette.

Nous considérons comme très grave le fait de l'augmentation énorme de la dette. Les chefs de la droite répondent que le gouvernement Mackenzie l'a aussi augmentée. Nous admettons ce fait. Quand les chefs de la gauche actuelle arrivèrent au pouvoir, ils trouvèrent que le gouvernement était tenu d'exécuter certains contrats de son prédécesseur, et, cependant, quand ils se présentèrent subséquemment devant le peuple, les honorables membres de la droite leur reprochèrent l'augmentation des dépenses, ils eurent cette effronterie, bien qu'ils fussent eux-mêmes responsables de cette augmentation.

L'honorable député de Cardwell a parlé des colonies de l'Australie, et cet honorable ministre a essayé de prouver que leur dette était plus grande que celle du Canada. Les colonies australiennes, cependant, sont dans la même position que les Etats-Unis. Elles ont un climat bien supérieur au nôtre. Ici, par suite de la courte durée des saisons, un cultivateur est obligé d'avoir un grand nombre de chevaux et d'instruments agricoles, tandis que dans des pays jouissant d'un climat plus favorable, les cultivateurs sont capables de travailler dans les champs durant presque toute l'année. Comme je l'ai dit, le peuple a été dupé par la politique nationale. Je défie tout honorable membre de la droite de me montrer des villages où il n'y a pas eu excès de production depuis quelques années. Des hommes ont placé de l'argent dans la fabrication d'instruments d'agriculture et d'autres articles, dans mon district, et nous avons eu un excès de production et la ruine. L'honorable député de King, N. B., en 1883, fit voir ce que, d'après lui, le gouvernement pouvait faire pour le pays. Il disait :

La même chose m'arriva et je crois que c'est la vraie. Le gouvernement ne peut créer l'eau qui coule dans une grande rivière; mais le gouvernement peut détourner l'eau de la rivière, et, au moyen d'appareils et de machines, la conduire à travers des terrains arides. Le gouvernement peut créer un système d'irrigation, faire éclore des fleurs dans un désert, rendre les sables fertiles et les couvrir d'une abondante moisson. Il y a cette distinction: ce qui produit cette fertilité est un don de la nature; mais le soin de l'utiliser est dévolu à l'homme. Il en est de même de la prospérité du pays. La grande rivière, quand le pays est prospère, est celle qui vient du sol, de la mer et de la mine; mais tout cela serait impuissant pour faire ce que l'on peut en tirer, si le gouvernement ne procurait pas les conditions voulues, et s'il n'encourageait pas, s'il ne dirigeait pas les énergies dans le sens requis. Voilà la distinction que je ferai, et si l'on s'en pénétrait bien, elle jetterait beaucoup de jour sur cette assertion gratuite que le gouvernement ne peut pas donner de bonnes récoltes, ne peut faire produire les poissons dans la mer.

Le gouvernement devrait remédier maintenant à l'état de chose malheureux qui pèse sur le pays. Les affaires sont peu actives et la perturbation est générale. Nous payons aux détailliers pour chaque chose que nous achetons des prix plus élevés qu'aux Etats-Unis, et la preuve de ce fait a été énoncée par l'honorable député de Brant, quand il nous a parlé de la contrebande qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis. Les honorables membres de la droite nous parlent de libre-échange; mais je dis qu'il est impossible à un pays comme le nôtre d'avoir le libre-échange avec les énormes charges que le gouvernement fait peser sur le peuple, sous forme de taxation pour faire face à ses dépenses. Le ministre des finances est dans un tel désespoir qu'il croit devoir augmenter les taxes de 20 à 30 pour 100 sur les poupées, ce qui indique qu'il a cherché partout pour trouver quelque chose à taxer et de quoi remplir son trésor vide. Je dis que cet état de choses est malheureux, et je prétends que c'est le devoir de cette Chambre et du pays de prendre en sérieuse considération notre situation financière, et d'en exiger un exposé honnête, vrai et impartial. Chaque année, on nous fait un discours budgétaire; on nous présente des calculs et des chiffres destinés à tromper. Si ces chiffres étaient scrutés jusqu'au fond, ils ne supporteraient pas l'examen.

L'honorable député de Cardwell (M. White) nous a dit que l'intérêt payé sur notre dette, l'année dernière, était de \$7,000,000; mais je trouve dans le rapport de l'auditeur général que cet intérêt est de \$9,419,482.19. Je ne puis comprendre comment le député de Cardwell a pu trouver \$7,000,000; mais peut-être a-t-il quelques moyens en sa possession pour tromper la Chambre, et l'on peut en dire autant de ses collègues. Tous les ans, ces messieurs essaient de persuader le pays que l'intérêt sur la dette, par tête, n'augmente que très légèrement; mais si l'on considère qu'à l'époque de la confédération notre dette n'était que de \$93,000,000, et qu'elle s'éleva, aujourd'hui, à \$302,000,000; si l'on considère que notre population, alors, était de 3,416,000, tandis que maintenant elle est de 4,700,000, d'après le dire du ministre des finances, je dis qu'il est impossible de concilier ces chiffres.

L'honorable député de Cardwell nous a dit que le blé sur le parcours du chemin de fer du Pacifique, vaut plus que sur la ligne du *Northern Pacific*. Or, je suis très porté à croire que cet énoncé est d'une exactitude douteuse, parce que j'ai des amis au Manitoba avec qui je suis en communication régulière, au sujet des prix, et j'ai aussi des amis dans le Minnesota. J'ai reçu de ces amis des lettres, depuis mon arrivée ici, et je suis convaincu par cette source d'informations, que le prix du blé est plus élevé dans le Minnesota qu'il ne l'est au Manitoba, pour cette raison: il n'y a pas de doute que Liverpool est un grand marché à farine, et vous pouvez expédier un baril de farine de Minneapolis, ou de Saint-Paul à Liverpool, pour un prix aussi réduit que vous pouvez le faire de Montréal à Liverpool, et comme Saint-Paul est aussi éloigné dans le nord-ouest que Winnipeg, et comme vous ne pouvez pas expédier un minot de blé, ou un baril de farine de Winnipeg pour un prix aussi réduit que vous pouvez le faire de Saint-

M. McMULLEN

Paul, il s'ensuit que le blé et la farine de Saint-Paul doit valoir plus que le blé et la farine de Winnipeg, et la différence du prix doit être au moins celle qu'il y a dans le coût de l'expédition de ces deux villes. Pour ce qui regarde le Nord-Ouest et le blé expédié dans Ontario et la province de Québec, je crains réellement que l'établissement de cette région reculée influera très défavorablement sur la production du blé dans les anciennes provinces.

Les cultivateurs du Nord-Ouest peuvent en produire une quantité considérable, et ils peuvent le récolter à meilleur marché, et comme résultat, cela affectera sérieusement le prix du blé dans les vieilles provinces. Si vous considérez le fait que les vieilles provinces auront à subir la concurrence du Nord-Ouest dans la production du blé, elles verront, je crois, qu'au lieu d'être taxées pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le but d'ouvrir cette contrée, on ne devrait pas leur demander un seul sou pour cet objet. Je n'aurais pas d'objection à ce que toutes les terres du Nord-Ouest fussent réservées pour prolonger cette voie ferrée jusqu'au Pacifique, mais je soutiens qu'il est injuste de taxer la population d'Ontario et de Québec pour cette fin, et je dis qu'elles ne devraient pas payer un seul sou pour ce chemin. La population de ces provinces a construit tous ses chemins de fer et elle s'est taxée pour accorder des subventions aux différentes lignes de chemins de fer, et il est injuste de lui demander de payer l'intérêt de l'argent placé dans le chemin de fer du Pacifique canadien.

L'honorable député de Cardwell (M. White) a dit que le ministre de l'intérieur avait reçu 2,300 requêtes de personnes demandant la concession de certains fonds de bois. Je crois que ceci explique les difficultés du Nord-Ouest. Le ministre de l'intérieur avait à s'occuper de toutes demandes faites par des amis et des partisans à tous les degrés, et la conséquence est qu'ils sont responsables de ces troubles tout comme le ministère.

Tout le parti est responsable, parce que, en important continuellement le ministre de l'intérieur pour obtenir des fonds de bois et former des compagnies de colonisation, il a tellement accaparé le temps de ce pauvre homme, qu'il l'a harassé presque à mort, et qu'il ne pouvait faire rien autre chose, et finalement il a dû désertir le département. Le résultat est que ce parti est responsable de ces troubles, de l'augmentation de la dette résultant de l'insurrection, et de la mort de nos 200 concitoyens qui ont succombé dans ces troubles. C'est une question sérieuse. A mon humble avis, les affaires de ce pays n'ont pas été administrées d'une manière convenable. Si notre population ne se réveille pas en présence du fait que nos ressources ont été dépensées, et que ce gouvernement a augmenté énormément les dépenses annuelles, les conséquences en seront sérieuses. Lors de l'établissement de la Confédération, nos dépenses annuelles étaient de \$23,000,000, et je me rappelle que sir Charles Tupper déclara dans un discours prononcé dans cette Chambre avant les élections générales, que le gouvernement qui oserait demander un montant annuel de plus de \$22,000,000 ne mériterait pas la confiance du peuple. Nos dépenses annuelles sont aujourd'hui d'environ \$35,000,000, et cette année ce montant va être considérablement augmenté, et si les honorables messieurs restent au pouvoir, il atteindra le chiffre de \$40,000,000 à \$50,000,000. En conséquence notre population sera réduite à un esclavage financier absolu, si elle ne se réveille pas en présence du fait qu'on la plonge dans les dettes, ce qui constituera pour elle et pour ceux qui viendront après elle un lourd fardeau.

Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet, mais j'ai cru à propos de faire quelques remarques avant la fin de la discussion. Je dis qu'il est grand temps que nous réfléchissions sérieusement sur notre position. Est-il surprenant que nous soyons disposés à ressentir la manière mesquine, injuste, déloyale et anti-britannique dont les honorables députés de la droite ont cherché à abuser de leurs adversaires? Prenons l'acte des remaniements monstrueux de

1882, par lequel presque toutes les divisions électorales de la province d'Ontario ont été changées pour servir les fins des honorables députés de la droite. Je dis que c'est un acte honteux pour ceux qui l'ont commis. C'est aussi répréhensible que le scandale du Pacifique, et je ne sais pas si ce n'est pas pire. Prenons ensuite le bill concernant le cens électoral. Nous sommes aujourd'hui témoins des ennuis que va éprouver le peuple de ce pays pour se faire inscrire sur les listes électorales sous l'empire de cette loi. Nous avons estimé à \$500,000 les dépenses que son application allait entraîner, mais d'après ce que j'ai appris, je n'ai pas de doute que cette loi n'ajoute au moins \$1,000,000 aux dépenses du Canada pour le prochain exercice. A part cela, cette loi est injuste, et aucun peuple réclamant l'exercice de ses droits et la jouissance de ses libertés ne devrait se soumettre à une loi aussi injuste.

Je remarque qu'un scandale a éclaté l'autre jour dans la Chambre du comité des chemins de fer, au sujet d'une charte de chemin de fer, et je crois que le peuple va voir si le gouvernement de ce pays va tolérer des choses semblables. L'honorable chef du gouvernement a évidemment décidé depuis plusieurs années de distribuer à ses partisans tout ce qu'il pourrait obtenir. Il a agi comme une vieille poule qui ramasse tout ce qu'elle peut trouver pour le diviser entre ses poussins. Concessions de terres, pâturages, fonds de bois, terrains houillers; tout ce qu'il peut obtenir est divisé entre ses partisans. Nous avons eu assez de ces choses-là, il est temps que ça finisse, et j'espère que le peuple y mettra fin.

Les honorables députés peuvent rire, mais le peuple du Canada commence à se rendre compte de la vraie condition de ce pays; il commence à croire qu'après tout, malgré les déclarations de ce gouvernement, il y a une certaine somme de corruption, et il est décidé à s'assurer jusqu'à quel point s'étend cette corruption; et lorsque ces honorables messieurs retourneront devant le peuple du Dominion, je suis persuadé qu'ils seront appelés à rendre un compte sévère de la manière dont les affaires du pays ont été administrées. Si le peuple ne fait pas cela, ce sera déplorable pour la génération qui nous remplacera.

Je ne retiendrai pas la Chambre davantage. Je me suis simplement levé pour faire ces quelques remarques, parce que j'ai été surpris de voir que pas un seul député de la droite ne voulait répondre au discours éloquent de l'honorable député de Brant-Sud (M. Patterson). J'espère cependant que nous allons être favorisés de quelques explications au sujet des accusations très graves que l'honorable député a formulées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que l'honorable ministre des finances va donner quelques explications d'un caractère général avant la discussion des détails des changements que l'on propose de faire au tarif.

M. McLELAN: J'avais compris que quelque autre député voulait continuer le débat, mardi. Si la Chambre le désire je peux parler ce soir de quelques-uns des articles. Lorsque je les ai déposés, j'ai dit que le but principal était de substituer les droits spécifiques aux droits *ad valorem*. Le premier article se rapporte aux amendes et aux noix. Le changement fait ici augmente légèrement les droits. Sur la poudre à pâtisseries, un droit spécifique qui rapportera environ \$5,000 de revenu additionnel est imposé par le changement. La grande différence dans les prix et la valeur de la poudre à pâtisseries importée a causé de la confusion et des difficultés dans les bureaux de douane, et nous proposons d'imposer sur cet article un droit spécifique de 6 cents par livre, ce qui, vu la valeur moyenne de la poudre importée nous donnera environ \$5,000 additionnelles de droits.

Sur les articles de fantaisie nous avons élevé le droit de 20 pour 100 à 30 pour 100, la valeur des importations en 1885 étant beaucoup moindre que celle de 1882. Nous

avons conclu que cette addition au droit *ad valorem* nous donnerait à peu près le même montant de droits que nous avons prélevé en 1882 et 1883. Pour ce qui est des fruits, prenons l'article des raisins. En 1882 et 1883 la quantité importée a été moindre et a produit un revenu de \$108,325, tandis que l'an dernier il en a été importé 750,000 lbs de plus, ce qui n'a produit que \$70,691; et nous proposons d'imposer un droit spécifique qui produira à peu près le montant prélevé en 1882 et 1883. Nous nous attendons à retirer sur les autres fruits à peu près le même revenu que les années précédentes. Quant aux fruits verts le changement que nous avons fait se rapporte surtout à ceux d'espèces hâtives; ces fruits mûrissent une semaine à dix jours plus tôt de l'autre côté de la frontière. Durant cette période, l'importateur contrôle le marché à des prix très élevés, et l'importation dure jusqu'à ce que leur valeur baisse au point qu'il ne reste rien pour l'importation une fois les droits payés. Nous avons en conséquence frappé cet article d'un droit de 4c. par livre, au lieu de 2c. par pinte comme auparavant, afin que nos producteurs de fruits retirent quelque profit de cette protection. Sur les articles de fantaisie, nous avons ajouté 30 pour 100, parce que la valeur a baissé depuis 1882 et 1883, et nous croyons que nous devrions prélever sur cette classe d'articles à peu près autant de droits que pendant ces années-là. En 1883 nous avons prélevé \$241,000 sous le tarif de 20 pour 100, et cette année, bien que la quantité importée ait été plus considérable, le montant des droits perçus est tombé à \$191,000; au moyen de cette augmentation du droit nous nous attendons à retirer environ \$240,000, soit à peu près le même montant qu'en 1883.

Pour ce qui regarde les tuyaux de plomb et le plomb de chasse, nous ne retirons pas autant avec le présent changement, vu que l'importation de ces articles a augmenté considérablement l'année dernière à cause de la grande diminution dans la valeur. En imposant ce taux nous allons revenir au même pourcentage et sur la quantité nous retirerons peut-être moins, vu que l'importation ne sera pas aussi considérable. Quant à ce qui regarde l'oléomargarine, il nous est impossible de dire quelle est la quantité importée. Notre but est d'empêcher autant que possible l'importation et la fabrication de cet article, de sorte que nous n'espérons rien retirer de cette source. Quant aux cotons, le droit actuel est de 27½ pour 100; il s'est élevé entre ces évaluations et les officiers de la douane une difficulté relativement à ce qui devrait être classé comme toile de coton imprimée; on importe aujourd'hui des marchandises qui sont réellement des toiles de coton imprimées, et qui sont cependant entrées sous d'autres noms à un taux moins élevé. Pour prévenir la confusion et les malentendus, on propose d'employer les mots "toile de coton imprimée ou teinte, non spécifiée ailleurs, 27½ pour 100." Les spiritueux et les alcools n'étant pas désignés d'une manière particulière, les officiers de la douane ont rapporté qu'ils n'étaient pas capables de décider si les alcools devaient être entrés aux mêmes taux que les spiritueux.

On a prétendu que l'on ne devait pas payer un droit additionnel pour la force supplémentaire au-delà d'une certaine hauteur déterminée, et lorsqu'on a modifié le droit sur les spiritueux et le genièvre, l'année dernière, on n'a pas incluí le Old Tom. Lorsque nous siégerons en comité nous pourrions proposer quelques modifications pour mettre le droit plus en harmonie avec les autres droits imposés sur les spiritueux et le genièvre. Sur les sucres nous avons pris ce que nous croyons être à peu près le droit moyen qui a été imposé sur cet article depuis cinq ans. Naturellement, la grande réduction dans le prix de cet article, sous le droit *ad valorem*, a diminué considérablement ce que nous avons prélevé sur le sucre.

En 1878 le taux moyen était de \$2.39 par 100 livres; prenons la quantité que nous avons importée en 1885, et à ce taux nous aurions dû prélever plus de \$5,000,000 de

droits, tandis que nous n'avons perçu que \$2,544,921. En 1881 le taux était de \$1.81 par 100 livres; en 1882, \$1.69; en 1883, \$1.61; en 1884, \$1.50; en 1885, \$1.29. Nous proposons de prendre la moyenne pour ces années-là, et nous nous attendons à retirer de cette source un revenu additionnel de \$300,000 à \$400,000. Si nous prenions le tarif de 1882, nous y perdriions; mais en prenant la moyenne pour cinq ans, nous allons retirer environ \$400,000 de plus que l'an dernier. Comme le prix du sucre a subi une très forte réduction l'an dernier, la moyenne n'ayant été que de \$1.27 par 100 lbs, avec les taux que nous proposons actuellement, la moyenne sera de \$1.50 à \$1.60, ce qui nous donnera environ \$400,000 de plus, pourvu que nous importions le même quantité. Mais nous n'importerons peut-être pas l'an prochain autant que dans le passé, vu que les approvisionnements que nous avons dans le pays sont si considérables. Le calcul que nous faisons est basé sur une épreuve du polariscope de 85 à 87, comme étant la moyenne à peu près de ce qui est importé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien espère-t-on retirer de revenus de toutes sources?

M. McLELAN: Nous espérons que l'augmentation sera d'environ \$700,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est l'effet du changement de droit sur les cordages?

M. McLELAN: Il n'y aura aucun changement dans les recettes. Les fabricants m'informent que ce changement ne donnera pas de protection additionnelle. L'honorable monsieur sait qu'il y a une grande différence dans la valeur des cordages importés, vu que la valeur change en conséquence du froilage des fibres qui ontrent dans sa composition, et en mettant le droit en partie spécifique, la perception en sera quelque peu simplifiée. Ce changement n'affectera pas les qualités ordinaires; il se peut qu'il affecte les qualités inférieures, mais nous croyons qu'il réduira le montant sur la qualité supérieure, et en somme nous n'espérons pas retirer de revenus additionnels.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Y a-t-il quelque augmentation sur les spiritueux?

M. McLELAN: Non, excepté sur le Old Tom. Sur les gants et les mitaines de toutes sortes, nous espérons revenir au montant prélevé en 1883, lequel s'est élevé à \$200,000, tandis que l'an dernier nous n'avons perçu que \$179,000 sur les importations d'une égale quantité. Grâce à cette augmentation du droit nous nous attendons à retirer autant qu'en 1883.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le changement pour ce qui regarde les tuyaux à gaz et à eau.

M. McLELAN: L'augmentation du droit est de 5 pour 100, mais il est probable que nous ne retirerons pas plus, si nous retirons autant, vu que l'importation de ces articles ne sera pas aussi forte qu'elle l'a été en 1885, à cause de la diminution du coût de ces marchandises à l'étranger, et nos manufacturiers disent qu'ils sont prêts à en augmenter considérablement la production, de sorte que nous n'espérons aucune augmentation à raison du changement, soit sur les tubes de fer ou de fonte. Lorsque nous examinerons les divers items, je serai en mesure de donner de plus amples détails sur la quantité des importations, et ce que nous nous attendons à retirer sur chacun d'eux. Nous nous attendons à retirer en tout environ \$750,000.

Les résolutions sont lues pour la deuxième fois.

M. McLELAN: Je propose que l'adoption des résolutions en concours soient remises à mardi.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.35 p.m.

M. McLELAN

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 5 avril 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 81) pour ériger en corporation la compagnie dite "Lennox Passage Bridge."—(M. Paint.)

Bill (n° 80) intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'Acte d'Interprétation (du Sénat)."—(Sir Hector Langevin.)

AMENDES ET DÉPÔTS CONFISQUÉS.

M. THOMPSON (Antigonish): Je présente le bill (n° 82) intitulé: "Acte relatif à certaines amendes et confiscations." Je crois que la plupart des honorables députés de cette Chambre savent que les dispositions de la loi du Canada au sujet des amendes et des pénalités, et de l'usage qui doit en être fait, est loin d'être dans un état satisfaisant. Un certain nombre de statuts qui contiennent des articles au sujet de l'imposition d'amendes et de pénalités ne contiennent aucune disposition quant à l'usage qui doit être fait de ces amendes, à l'exception de la 31e Victoria, chapitre 1, section 7, paragraphe 22, que je vais lire. Il se trouve dans l'Acte d'Interprétation et se lit comme suit:

Chaque fois qu'une pénalité pécuniaire ou confiscation est imposée pour contravention à un acte, telle pénalité ou confiscation, s'il n'a pas été prescrit d'autre mode d'en opérer le recouvrement, sera alors recouvrable, avec dépens, par action ou procédure civile à la poursuite de la couronne seulement, ou de tout particulier poursuivant tant au nom de la couronne qu'en son nom propre, dans la forme voulue en pareil cas par la loi de la province où l'action est intentée devant toute cour ayant juridiction jusqu'à concurrence du montant de la pénalité dans les cas de simple contrat sur le témoignage d'un seul témoin digne de foi, autre que le demandeur ou la partie intéressée; et s'il n'a pas été établi d'autres dispositions pour l'emploi de telle pénalité ou confiscation, moitié en appartiendra à la couronne et moitié au demandeur, si aucun il y a; et s'il n'y en a pas, la totalité en appartiendra à la couronne.

Par une décision récente de la cour suprême du Canada, il a été maintenu que l'article qui précède ne s'applique qu'au recouvrement des pénalités ou confiscations pour lesquelles on a intenté une action civile, et ainsi il n'est pas pourvu à l'emploi des pénalités recouvrées par voie de procédures criminelles ou quasi-criminelles. Je propose en conséquence l'amendement suivant:

Lorsqu'il n'est pas autrement pourvu par une loi du Canada, à l'emploi d'aucune amende, pénalité ou confiscation imposée pour la violation d'aucune loi, la dite pénalité, amende ou confiscation appartiendra à la couronne, pour contribuer aux dépenses publiques du Canada.

Le gouverneur en conseil pourra de temps à autre ordonner que telles amendes, pénalités ou confiscations, ou aucune partie d'icelles, qui autrement appartiendraient à la couronne, pour l'usage public du Canada, soient payées à l'autorité provinciale, municipale ou locale qui est chargée en entier ou en partie des dépenses d'administrer la loi en vertu de laquelle telles amendes, pénalités ou confiscations sont imposées, ou qu'elles soient appliquées de toute autre manière qui sera jugée mieux adaptée pour atteindre le but de telle loi et pour assurer son application.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

COMPAGNIE DE COLONISATION DE PRINCE-ALBERT.

M. BOWELL: Avant qu'on commence l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une motion qui paraît aujourd'hui pour la première fois sur l'ordre du jour, qui est proposée par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), et dans laquelle certaines accusations sont portées contre moi. Cette motion demande la formation d'un comité spécial chargé de s'enquérir de tout ce qui concerne la formation et l'organisation de cette dite compagnie. Dans la motion se trouve le paragraphe suivant:

Que l'affaire fut faite à la connaissance de l'honorable Mackenzie Bowell, alors et maintenant député de Hastings-Nord et ministre des douanes, le beau-père et l'associé en affaires du dit James C. Jamieson ; et que M. Bowell fut consulté, au cours de l'affaire, et lorsque M. Jamieson vendit finalement son "action libérée," que M. Bowell reçut de M. Jamieson, par quelque transaction entre eux relative à l'affaire, \$500 sur le prix de la dite "action libérée."

Comme cette déclaration attaque non seulement ma position comme ministre de la couronne, mais aussi ma réputation comme homme public, je demande à la Chambre de bien vouloir mettre de côté tous les réglemens et permettre à l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) de faire sa motion de suite, car ce serait me faire une grave injustice que de la laisser sur l'ordre du jour plus que le temps nécessaire pour accorder le comité. Non comme une question de courtoisie, mais de justice, je demande donc qu'il soit permis au député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) le plus tôt possible d'établir les accusations qu'il porte dans sa motion, s'il est en état de le faire. Dans le paragraphe que je viens de citer, il est dit : premièrement, le beau-père et l'associé en affaires du dit James C. Jamieson. Il est vrai que je suis son beau-père, et il me reste encore à apprendre que cela fut un crime ou une violation des privilèges de cette Chambre ; mais il est faux que je suis ou que j'aie jamais été directement ou indirectement son associé en affaires. Deuxièmement il est dit que j'ai été consulté durant la formation et l'organisation de la dite compagnie de colonisation de Prince-Albert, laissant entendre par là que j'étais personnellement intéressé au succès de cette compagnie. Cela n'est pas vrai, dans le sens que l'on veut insinuer ; je n'ai pas été consulté.

Au cours des conversations ordinaires, M. White, ainsi que d'autres, m'ont parlé de leur intention d'organiser une compagnie de colonisation, mais je n'ai eu ni conversation, ni correspondance avec M. James C. Jamieson sur ce sujet, car, autant que je sache, il n'a eu rien à faire avec cette compagnie, avant que les terrains fussent choisis et que le département de l'intérieur eut consenti à accorder ces terrains à une compagnie qui pourrait être formée par M. White et ses associés. Troisièmement il est dit que M. Jamieson vendit ensuite ce que la motion appelle "action libérée," et que M. Bowell a reçu de M. Jamieson, à l'aide de certaines transactions survenues entre eux, la somme de \$500 sur le prix de la dite "action libérée." Si par cela on a voulu dire que je possédais un intérêt dans la compagnie de colonisation de Prince-Albert et que ces \$500 m'ont été données par M. Jamieson comme la part qui me revenait sur la somme reçue par lui, lorsqu'il eut vendu les intérêts qu'il pouvait avoir dans la dite compagnie de colonisation, je donne à cette accusation le démenti le plus positif. Je n'ai pas, je n'ai jamais eu aucun intérêt pécuniaire ou autre dans la dite compagnie, directement, indirectement, ni autrement. Tout l'argent que j'ai reçu en aucun temps de M. Jamieson était en remboursement de ce que je lui avais prêté, en plus ou moins grande quantité, suivant qu'il en a eu besoin depuis dix ou douze ans.

Mais je ne crois pas que ces transactions concernent cette Chambre ou puissent devenir le sujet d'une enquête par un comité ; cependant, même sous ce rapport, pour satisfaire la curiosité immodérée du député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), je consens à soumettre la question au comité qui sera nommé, et ensuite à la Chambre pour qu'elle puisse juger de la nature de l'accusation contenue dans la motion ainsi que des motifs qui ont porté l'auteur de la motion à agir ainsi.

Je réaffirme de nouveau, M. l'Orateur, de la manière la plus énergique possible, que les accusations contenues dans la motion de l'honorable député d'Ontario-Ouest, en tant qu'elles se rapportent à moi, sont mal fondées et fausses en tout point. Je demande donc que la Chambre consente à ce que cette motion soit mise la première sur l'ordre du jour, afin de mettre l'auteur de la motion en position de produire le plus tôt possible les preuves sur lesquelles il s'appuie pour oser dire qu'il croit pouvoir démontrer la vérité des accusa-

tions contenues dans sa motion. Je puis ajouter que je donnerai volontier à l'honorable député toute l'aide possible pour se procurer des preuves, et pour faciliter la tâche du comité.

M. WHITE (Hastings) : Avant de faire sa déclaration devant la Chambre, j'espère que l'honorable député aura le loyauté de rapporter la conversation qui a eu lieu entre lui et M. Hugh Sutherland, un membre de cette Chambre, au sujet de mes rapports avec la compagnie de colonisation de Prince-Albert.

M. EDGAR : J'admets avec l'honorable ministre des douanes que c'est une question qui doit être prise en considération le plus tôt possible ; et avec la permission de la Chambre je vais proposer ma motion immédiatement, car je n'ai pas agi ainsi que je le fais, sans être prêt à produire les preuves sous le plus court délai. En ma qualité de membre de cette Chambre, je déclare :

Que je suis informé d'une manière digne de foi et que je crois pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, qu'au cours de l'année 1882, John White, écrivain, alors et actuellement député de Hastings-Est, qui était associé dans la transaction avec James C. Jamieson, de Belleville, journaliste, s'est servi de son influence auprès du gouvernement dont il était un des partisans dans le parlement, pour obtenir, et qu'il obtint.....

M. WHITE (Hastings) : C'est faux.

M. EDGAR :

un ordre en conseil et un contrat pour un octroi, dans un but de colonisation, de 51,200 acres de terres de choix, près de Batoche, dans les territoires du Nord-Ouest, dans l'intention de faire argent avec le dit octroi par la formation d'une compagnie de colonisation dont les membres devraient donner aux dits MM. White et Jamieson, des avantages et des profits spéciaux en considération de l'obtention des dits ordre et contrat et de leur aide et travail dans l'intérêt de la compagnie dans le passé et dans l'avenir.

Que subséquemment, ils formèrent la compagnie appelée la Compagnie de Colonisation de Prince-Albert, et qu'ils firent consentir les autres actionnaires à ce que, pour les dites considérations, chacun des dits MM. White et Jamieson aurait droit, sans aucun paiement de leurs propres deniers, à un don gratuit ou boni d'un douzième des profits à réaliser, que l'on considèrerait devoir être considérables, et, qu'en conséquence, chacun d'eux reçut ce qui fut appelé "des actions libérées" jusqu'à concurrence de \$33,000, valeur nominale, pour lesquelles ils ne devaient payer et n'ont payé à la compagnie aucune somme de leurs propres deniers, si ce n'est à même les profits réalisables, tandis que les autres actionnaires devaient payer et ont payé leurs appels au comptant jusqu'à concurrence de \$20,000 et au delà.

Que l'affaire fut faite à la connaissance de l'honorable Mackenzie Bowell, alors et maintenant député de Hastings-Nord et ministre des douanes, le beau-père et l'associé en affaires du dit James C. Jamieson.....

M. WHITE (Hastings) : Cela est faux.

M. EDGAR :

et que M. Bowell fut consulté, au cours de l'affaire ; et lorsque M. Jamieson vendit finalement ses "actions libérées," que M. Bowell reçut de M. Jamieson, par quelque transaction entre eux relative à l'affaire, \$500 sur le prix des dites "actions libérées."

Que MM. Bowell et Jamieson remplirent leur contrat pour continuer à promouvoir les intérêts de la compagnie, et que cette dernière obtint subséquemment du gouvernement un ordre en conseil accordant un échange très favorable d'une partie de ses terres pour d'autres terres sur les bords de la Saskatchewan-Sud, dans ce qu'on appelle la paroisse de Saint-Louis de Langevin.

Qu'en 1882, M. White demanda au gouvernement un autre lot de terres de choix près d'Edmonton, dans les territoires du Nord-Ouest, et subséquemment, il offrit d'obtenir du gouvernement, au bénéfice des actionnaires payants à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, moyennant qu'il lui fut de même concédé un bénéfice ou "action libérée" pour ses services.

Qu'en 1883, MM. White et Jamieson obtinrent du gouvernement la concession d'un autre lot de terres de choix dans les territoires du Nord-Ouest, pour la compagnie de colonisation de la rivière aux Coquilles, moyennant qu'il leur fut de même concédé un bénéfice ou "action libérée" pour leurs services.

Maintenant, conformément à l'avis de motion que j'ai donné, je propose :

Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir d'une manière complète des dites allégations, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'examiner les témoins sous serment ou affirmation, et avec instruction de faire rapport de la preuve et de toute la procédure du dit comité ; et que le dit comité se compose de MM. McCarthy, Laurier, Hall, Weldon, Tupper, Davies, Girouard, Patterson (Essex) et Lister.

C'est avec regret, M. l'Orateur, que je me vois obligé de faire cette motion.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. EDGAR : Je regrette d'avoir été dans la nécessité de faire savoir publiquement qu'un tel état de chose existe. Ce n'est jamais agréable d'avoir à porter des accusations contre un collègue ; mais lorsque j'ai en mains les preuves de ces accusations, la Chambre et le pays comprendront, que mon devoir ne me permet pas d'agir autrement. Mes déclarations sont précises et un comité pourra facilement faire une enquête.

Comme je suppose que la Chambre va ordonner cette enquête, je ne ferai aucun commentaire mais je dirai que ces déclarations compromettent à un tel point l'honneur de la Chambre et de quelques-uns de ses membres, qu'elles réclament une enquête immédiate et sévère.

Quant aux remarques de l'honorable député de Hastings-Est (M. White), me demandant de rapporter ici une conversation qu'il dit avoir eu lieu entre l'honorable député de Selkirk (M. Sutherland) et moi, je ne puis que déclarer qu'aucune des conversations que j'ai eues avec M. Sutherland ou autres n'était incompatible avec la déclaration que j'ai faite, mais qu'au contraire elles la corroborent entièrement. Si c'est nécessaire, je ferai cette motion comme une question de privilège, mais je crois, qu'avec le consentement de la Chambre, je puis la faire comme une motion ordinaire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Après la déclaration de l'honorable ministre des donanes, je crois que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) n'avait rien autre chose à faire que de proposer sa motion. C'est une question sur laquelle le jour doit être fait de suite, puisque l'honorable monsieur a porté les accusations sous sa responsabilité comme membre de cette Chambre.

Ces accusations touchent à la réputation de deux membres de cette Chambre, dont un est ministre de la couronne. De plus, comme il ne s'agit pas d'une simple curiosité, mais d'une grave insinuation contre ces deux honorables députés, je crois que la Chambre sera d'opinion que c'est une question de privilège, comme disait l'honorable député il y a un instant, et qu'elle doit être renvoyée devant le comité des privilèges et élections.

La Chambre admettra aussi avec moi qu'il n'y a pas seulement deux députés qui soient mis en accusation. Je n'ai aucun doute que l'honorable député qui a présenté la motion, comprend qu'il se met lui-même en cause, en portant ces accusations contre ses collègues. Dans ce cas, il est important qu'il ait toute facilité, devant un tribunal impartial, d'exposer sa cause, d'assigner les témoins et de produire les preuves à l'appui de ses déclarations. L'honorable député n'ignore pas que s'il ne peut pas prouver ses accusations, il lui faudra en subir les conséquences. Ainsi, sans en dire davantage sur ce sujet que nous ne devons pas discuter en ce moment, excepté pour la référer au comité, je propose, secondé par l'honorable député d'Antigonish (M. Thompson) :

Que le dernier paragraphe de la dite proposition soit retranché et remplacé par le suivant :—

“ Que les déclarations ci-dessus soient renvoyées devant le comité des privilèges et élections, avec instruction de faire rapport sur la preuve et toute la procédure du dit comité ainsi que sur sa décision ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'interroger des témoins sous serment ou affirmation.”

M. WHITE (Hastings). Avant que cet amendement soit mis aux voix, je dois dire que pour ma part, je préférerais que cette question fut soumise au comité que propose l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar). Je désirerais que la question fut soumise à ce comité, parce que dans une conversation avec lui, il y a quelque temps, je lui dis que j'étais prêt à aller devant un comité composé d'un seul membre, soit l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), soit l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), soit

M. EDGAR

l'honorable député de Brant (M. Paterson), ou l'honorable député de Bothwell (Mr. Mills), ou un comité composé de ces quatre députés ; je lui répétais que je croyais n'avoir rien fait qui fut reprehensible ou contraire aux lois ou à l'honneur d'un député. Si l'affaire est renvoyée au comité des privilèges et élections, elle durera trop longtemps ; sachons toute la vérité et sachons là de suite. Je n'ai rien à craindre, du moins je ne le pense pas.

Voici ma dix-septième session comme membre de cette Chambre, et je crois que j'ai autant d'amis personnels en cette Chambre que n'importe quel député.

J'ai eu une conversation avec le président de la compagnie, mais je ne lui ai pas écrit et je n'ai communiqué avec lui ni directement ni indirectement avant le soir de son départ pour l'Angleterre, si ma mémoire ne me trompe pas. Je lui ai dit : “ M. Sutherland, M. Edgar parle de présenter une motion pour demander des documents ; je lui ai conseillé d'avoir un comité composé d'une seule personne.” Il me répondit : “ Je viens d'avoir une conversation avec M. Edgar et je lui ai dit : Edgar, qu'est-ce que vous voulez ? Quant à John White personnellement, il n'a rien fait qu'un gentilhomme ne puisse faire ; il n'a reçu ni directement ni indirectement un sou de bénéfice venant de la compagnie de colonisation de Prince-Albert.” Voilà ce que M. Sutherland prétend avoir dit à M. Edgar. Nous allons pouvoir rencontrer M. Sutherland, j'espère, car il doit revenir d'Europe avec assez d'argent pour construire le chemin de la baie d'Hudson. Nous nous trouverons face à face avec lui en cette Chambre. J'espère que nous allons tous vivre assez vieux pour voir cela ; quant à moi, je n'en serai empêché que si l'on réussit à m'ôter mon siège, ce à quoi on n'est par parvenu jusqu'à présent.

Je dois dire que la résolution est bien écrite et qu'elle a été préparée avec adresse. L'honorable député (M. Edgar) ne s'offensera pas, j'espère, si je dis que, bien qu'il ait été ambassadeur à la Colombie anglaise et que son ambassade ait coûté \$6,000 au pays, il n'était pas capable de rédiger ce document. C'est bien vrai que l'honorable député a été à l'assemblée du Champ de Mars en qualité d'ambassadeur chargé de régler des questions de gaz ; c'est bien vrai qu'il s'est associé à des hommes qui condamnaient le gouvernement parce qu'il avait laissé la loi avoir son cours et qui insultaient des gens au cœur noble, affligés de la mort de leurs parents ; c'est bien vrai que l'honorable député n'a pas réussi dans sa mission, mais d'après moi, cela n'empêche pas qu'il n'a pas écrit ce document. Ce document a été préparé par mon ami Blake, mon sympathique frère irlandais Blake, l'homme si bon et au cœur si large. Mon cher frère, chaque ligne de cet écrit est de vous.

Quand on est dans le malheur et qu'on a besoin de sympathies, on recherche les sympathies des dames. Dans le moment, j'ai pour me consoler de mon malheur la pensée que j'ai les sympathies de deux femmes. Vous me pardonnerez de les nommer, M. l'Orateur, et vous me rappellerez à l'ordre si je suis hors d'ordre. L'une d'elles est ma compagne ; elle a combattu les rudes combats de la vie avec moi, M. l'Orateur, et elle est la mère d'une nombreuse famille qui, je le crois, est de quelque avantage au pays, et elle a dû rester à la maison pour avoir soin de cette famille et la nourrir.

Les documents écrits par le correspondant du *Globe*, à qui je n'ai jamais fait de mal, et tous les autres rédacteurs de ce journal, que je n'ai jamais offensés ni en paroles ni en actes, et que je n'offenserai jamais, je l'espère,—tous ces documents et écrits, dis-je, ont été reproduits du journal *grit* de Belleville. Cependant, pendant sept ans, quand j'étais membre du conseil du comité, comme préfet, j'ai insisté pour qu'on partageât les impressions également entre ce journal et l'organe conservateur, et j'ai aussi favorisé le beau-frère d'un adversaire, quand j'aurais pu donner cet avantage à un de mes amis.

M. LANDERKIN : Vous auriez dû donner cela à votre fils.

M. WHITE (Hastings) : Allons, docteur, gardez votre sang-froid ; je vais me défendre comme je l'entends.

Ma compagne a dû lire ces accusations ; elle a dû voir les attaques basses et lâches que font contre moi de misérables correspondants qui ne sont ni assez courageux ni assez indépendants pour signer leurs attaques. Elle a eu à lire toutes ces choses, mais je lui ai dit : "Soyez tranquille, Esther, tout est correct. Je n'ai jamais faibli et je ne faiblirai pas." Je suis certain que j'ai ses sympathies et je suis certain aussi que j'ai les sympathies d'une autre femme au cœur tendre, la bonne épouse de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). Je vais vous raconter comment j'ai acquis ces sympathies.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que nous avons traversé l'océan sur le même navire et qu'un dimanche matin, le premier après notre départ de Lough Foyle, je me promenais sur le pont avec feu l'honorable député de Leeds (M. Jones), cherchant à combattre cette terrible maladie, le mal de mer ; vous vous rappelez, M. l'Orateur, que vous vous êtes penché sur le bord du navire pour payer votre tribut à la mer et que l'honorable député de Leeds (M. Jones) vous a dit : "Ne crains rien, George, il y a de la place." Nous arrivâmes à la Pointe-Lévis par une belle matinée d'août, un dimanche. Naturellement, le ministre de la justice avait hâte de revoir sa terre natale du Canada et de respirer une fois de plus l'air pur qu'on y respire, et lorsqu'il eût mis le pied sur le sol canadien il s'éloigna, laissant Madame Blake seule pour voir au bagage. Les matelots transportaient le bagage à droite et à gauche ; pendant ce temps-là les officiers du ministre des douanes s'approchèrent pour voir s'il n'y avait pas des contrebandiers parmi nous et l'un d'eux molestait particulièrement madame Blake. J'intervins alors, et frappant l'employé sur l'épaule, je lui dis : "Que veut dire ceci ? Laissez-là ce bagage qui appartient au ministre de la justice. Si vous insultez encore madame Blake, je vais vous écraser sur place." J'ajoutai : "Quand le ministre de la justice reviendra après avoir respiré l'air pur vous aurez les clefs, et vous ferez ce que vous voudrez." Eh bien, M. l'Orateur, quand le ministre de la justice eut respiré l'air pur il revint et dit : "Comment vous trouvez-vous, ma chère ?" "Madame Blake répondit : "Je suis bien, grâce à M. White." De sorte que, vous voyez, M. l'Orateur, que j'ai les sympathies de deux bonnes dames, ma compagne et celle de l'homme qui a rédigé cette accusation. Je ne suis pas pour discuter la question maintenant avec l'honorable député, qui a tant de connaissances légales, tant d'habileté, tant d'honnêteté, tant d'amour de son pays, tant de patriotisme, qu'il en est rempli des pieds à la tête. Qu'il s'avance avec sa preuve et il verra que je suis prêt à me défendre ici ou ailleurs.

Je ne crains ni l'éloquence de l'honorable député, ni sa stature, ni ses muscles, ni son honnêteté, ni sa profondeur politique. Je ne crains pas l'honorable député et je ne crains personne. Je n'ai rien fait de mal et je sais que l'on fait tout ce tapage pour ce pauvre petit siège de Hastings-Est. Il y a une chose que je puis dire, c'est que, aucun ministre, aucune personne ne l'a jamais acheté pour moi. Personne n'a eu à écrire des lettres pour demander aux électeurs de Hastings-Est de m'élire. Ils savent ce que je suis ; ils me connaissent depuis trente-huit ans. Je n'ai pas honte de dire que je suis arrivé à Belleville il y a trente-huit ans avec une pièce d'un schelling, et que j'ai travaillé sur une ferme dans ce comté moyennant \$3 et \$4 par mois ; mon honorable ami de Brant (M. Paterson) connaît les citoyens de mon comté et ils me connaissent, eux. En 1872 j'ai obtenu le mandat que j'ai actuellement, malgré l'influence de l'honorable député de York-Est—pour qui j'ai le plus profond respect—lequel dirigeait alors le parti de l'honorable député de Durham, qui s'absentait commodé-

ment. Je reconnais et j'affirme que je suis un partisan du premier ministre et que je l'ai suivi dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, et je déclare que s'il tombe dans l'opposition je le suivrai. A l'époque que je viens de mentionner, on croyait que je ne pouvais pas me faire élire sans avoir les sept ou huit cents électeurs catholiques romains du comté, et cependant il n'y en eut que deux sur ces sept cents qui votèrent pour moi. Les banques étaient contre moi, le commerce était contre moi, les tories, conduit par sir John Macdonald, étaient contre moi, et les grits étaient contre moi, cependant j'ai été élu et je le serai encore. Je pourrais continuer et dire beaucoup de choses qui ne seraient pas agréables à certains hommes, mais je ne le ferai pas. Je ne parle pas ainsi pour amuser la Chambre ; je suis sérieux.

L'honorable député a porté son accusation ; il va essayer à l'établir, et quelles que soient les conséquences, il faudra que je les subisse. Si je n'ai pas le droit de faire un marché avec quelqu'un à la lumière du jour et conformément aux lois du pays, je désire qu'on me l'apprenne. Quant au ministre des douanes, il ne connaît rien de notre transaction. Si j'avais quelque faveur à demander, je la demanderais à n'importe quel ministre plutôt que de m'adresser au ministre des douanes. Je n'ai eu aucune faveur du ministre des douanes, et je n'en ai demandé aucune. J'ai eu beaucoup d'affaires au département des sauvages, parce que le township le plus important du comté que je représente était autrefois un township sauvage, et qu'il nous a fallu avoir un grand nombre de lettres patentes. Vous pouvez demander à M. Vankoughnet si je lui ai jamais suggéré quelque chose de mauvais. J'ai eu beaucoup d'affaires avec M. Lindsay Russell ; demandez-lui si j'ai jamais fait quelque chose de mal. Demandez au sous-ministre de l'intérieur et à n'importe lequel de ses employés si jamais j'ai essayé à faire quelque chose de contraire à mon devoir. Je ne remercie pas le gouvernement d'avoir passé des arrêtés du conseil. Je n'ai pas honte de dire que la compagnie de colonisation de Prince-Albert a payé \$20,000 comptant au trésor de ce pays ; quand on dit que la compagnie a insulté ou écrasé les métis à Batoche, on ment. Personne ne peut prouver que notre compagnie ait insulté ou écrasé quelqu'un. Dès que nous avons vu par le rapport de M. Stephenson qu'il y avait des métis sur les terres de la compagnie, un comité de quatre, dont je faisais partie, est allé voir le ministre de l'intérieur et lui a dit qu'après avoir trouvé les métis établis sur les terres, nous ne voulions rien avoir à faire avec les métis ou les terres ; mais que nous étions prêts à reprendre notre argent ou à prendre des terres ailleurs. S'il y a un Français, un Anglais, un Ecossais, ou un Irlandais qui dise que nous avons causé du tort à ces métis, il affirmé une fausseté. Nous n'avons jamais offensé un métis, Dieu merci, nous ne le ferons jamais. Quant à la compagnie de colonisation de la Rivière aux Coquilles, elle a construit une scierie et un moulin à farine, et elle a dépensé au-delà de \$25,000 ou \$26,000. Si j'ai mal agi qu'on me dise en quoi. Il y a bien peu de membres de cette Chambre qui aient cherché à faire plus que moi pour le bénéfice du Nord-Ouest. J'aimerais à faire l'histoire des coupes de bois, mais elle ne viendrait pas à propos dans ce débat.

J'espère que l'honorable député (M. Edgar), qui est entré dans une loge orangiste par la porte de devant et qui en est sorti par la porte de derrière, et qui a insulté les sociétés orangistes, aura le comité qu'il demande ; j'espère qu'il aura son enquête ; j'espère qu'il pourra satisfaire son cœur, son honnêteté et sa religion ; mais alors tout ne sera pas réglé, car je le paierai avec sa propre monnaie. Je lui dirai bien franchement que je suis disposé à me défendre envers et contre tous. Il faudra qu'il me rencontre face à face. Les gaillards qui ont soulevé cette tempête—je demande pardon à la Chambre, les députés qui ont rédigé ce document—les députés qui ont porté cette accusation verront qu'ils ont compté sans leur hôte avant d'en avoir fini avec John White. S'il faut jouer de la fronde nous allons nous en

donner à cœur joie. Je crois que j'ai une langue qui me servira. Je vous remercie de votre bonté, je vous remercie de vos sympathies, je vous remercie de votre courtoisie. Faisons l'enquête maintenant. Que cet homme si grand, si bon, fasse son enquête et qu'il sache, M. l'Orateur, avant d'aller plus loin, qu'il regrettera de l'avoir commencée.

M. BLAKE: Comme l'honorable ministre des travaux publics a proposé cet amendement, je ne veux pas retarder la Chambre par une longue argumentation. Je dirai, cependant, que lorsque j'étais de l'autre côté de la Chambre, avec la majorité, j'ai reconnu le fait qu'un petit comité spécial peut faire une enquête bien plus facilement que le comité des privilèges et élections, qui est si nombreux. A présent que je suis de ce côté-ci avec la minorité, je garde la même opinion, et, conséquemment, je regrette beaucoup que l'on propose de changer de tribunal. Je suis d'accord là-dessus avec l'honorable député de Hastings (M. White), mais je ne puis approuver une grande partie de ses remarques. Je voterai contre l'amendement.

M. HAGGART: Qu'on me permette d'appeler l'attention sur le fait qu'il n'y a pas d'accusation contre l'honorable député de Hastings (M. White) dans cette déclaration de M. Edgar. Supposons que tout ce que dit l'honorable député serait prouvé devant le comité, que ferait la Chambre? Il n'y a aucune accusation de menées corruptrices, rien de contraire aux lois. Je crois que, avant de nommer un comité, nous devrions exiger que l'accusation soit telle que si elle était établie, le député devrait perdre son siège ou subir quelque punition. Il n'y a pas la moindre accusation de menées corruptrices dans cette déclaration.

L'amendement (de sir Hector Langevin) est adopté sur division.

La Chambre se divise sur la motion principale de M. Edgar, telle qu'amendée.

POUR :
Messieurs

Allen,	Fortin,	Mills,
Allison,	Foster,	Mitchell,
Armstrong,	Gagné,	Moffat,
Bain (Souranges),	Gaudet,	Montplaisir,
Bain (Wentworth),	Gault,	Mulock,
Baker (Victoria),	Geoffrion,	O'Brien,
Barker,	Gigault,	Orton,
Beaty,	Gillmor,	Paint,
Béchar, d,	Glen,	Paterson (Brant),
Bell,	Gordon,	Patterson (Essex),
Benoit,	Grandbois,	Pinsoaneault,
Bergeron,	Guilbault,	Platt,
Billy,	Guillet,	Pope,
Blake,	Gunn,	Pruyn,
Blondeau,	Hackett,	Ray,
Bourassa,	Hall,	Reid,
Burns,	Harley,	Rinfret,
Burpee,	Hesson,	Riopel,
Cameron (Huron),	Hilliard,	Robertson (Hastings),
Cameron (Inverness),	Homer,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Middlesex),	Hurteau,	Ross,
Campbell (Renfrew),	Innes,	Scott,
Campbell (Victoria),	Irvine,	Shakespeare,
Carling,	Ives,	Small,
Caron (Sir Adolphe),	Jackson,	Somerville (Brant),
Casey,	Jenkins,	Somerville (Bruce),
Casgrain,	Kaulbach,	Springer,
Chapleau,	Kilvert,	Sproule,
Charlton,	King,	Stairs,
Cochrane,	Kinney,	Sutherland (Oxford),
Cockburn,	Kirk,	Taschereau,
Colby,	Kranz,	Taylor,
Cook,	Landerkin,	Thompson (Antigonish),
Costigan,	Landry (Kent),	Trow,
Coughlin,	Langelier,	Tupper,
Curran,	Langevin (Sir Hector),	Tyrwhitt,
Outhbert,	Laurier,	Vail,
Daly,	Lesage,	Wallace (Albert),
Daoust,	Livingston,	Wallace (York),
Davies,	Macdonald (King's),	Ward,
Dickinson,	Mackintosh,	Watson,
Dodd,	Macmillan (Middlesex),	Weldon,
Dugas,	McCallum,	White (Cardwell),
Dundas,	McCarthy,	White (Renfrew),

M. WHITE (Hastings)

Dupont,
Edgar,
Everett,
Farrow,
Ferguson (Welland),
Fisher,

McCraney,
McDougald (Pictou),
McDougall (O. Breton),
McIntyre,
McLellan,
McMullen,
Wigle,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright.—150.

CONTRE :
Monsieur

Haggart.—1.

M. LAURIER: Je suggérerai à la Chambre d'adopter la pratique suivie en pareille matière en Angleterre. Je vois qu'on a l'habitude, en Angleterre, lorsque de telles accusations sont portées, de mettre au nombre des membres du comité celui qui propose la résolution, sans toutefois lui donner le droit de voter; de même on place d'ordinaire dans le comité une personne que l'accusé désigne comme son représentant, mais qui ne peut pas voter non plus, je réferai cette Chambre à un précédent créé par la Chambre des Communes en 1858. M. Roebuck porta une accusation contre M. Butt et l'on accorda un comité dont firent partie sir James Graham, M. Sidney Herbert, M. Bright, M. Sergeant Kinglake, M. Bouverie, le général Codrington et le colonel Wilson Patton. M. Roebuck parla en ces termes :

La pétition que j'ai présentée est sur le point d'être renvoyée à un comité spécial. Je suppose que quelqu'un va s'en charger. Je ne désire pas entreprendre une besogne si désagréable, mais comme j'ai déposé la pétition j'ai cru de mon devoir de paraître devant la Chambre.

Sir JAMES GRAHAM dit que d'après les précédents et les réclamations de la justice M. Butt devrait avoir la liberté de nommer un député qui assisterait aux séances du comité comme son représentant.

M. l'ORATEUR dit que dans des occasions antérieures, comme l'a dit le très-honorable baronnet, la Chambre a chargé deux députés de conduire l'enquête des deux côtés sans avoir droit de vote.

M. FAGAN, de la part de M. Butt, nomme M. Sergeant Deasy.

Il est ordonné—Que M. Roebuck et M. Sergeant Deasy, soient nommés membres de ce comité et prennent part à ses travaux sans avoir droit de vote.

Conformément à ce précédent, je proposerais donc, M. l'Orateur, que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), fût chargé de conduire l'enquête au comité sans avoir droit de vote, et que l'honorable député de Hastings (M. White), nommât quelqu'un pour le représenter dans ce comité.

M. THOMPSON (Antigonish): Quelle était l'accusation dans le cas que vous citez?

M. LAURIER: L'accusation était que M. Butt avait favorisé les intérêts d'un certain prince indien pour des considérations d'argent. La pétition se lit comme suit :

Que Isaac Butt, éc., M.P., pendant le ou vers le mois de juillet 1856, a fait un arrangement immoral avec le Rajah Ali Moorad Khan, ou ses agents, en vertu duquel le dit Isaac Butt, moyennant le paiement d'une somme d'argent, devait défendre et chercher à faire reconnaître dans la Chambre des communes la réclamation de Son Altesse, qui voulait recouvrer le territoire dont elle avait été privée par l'annexion obtenue par la Compagnie des Indes-Orientales.

Je propose, en conséquence, que M. Edgar soit nommé membre du comité et qu'il soit permis à l'honorable député de Hastings de nommer quelqu'un qui le représentera dans ce comité, mais que ni l'un ni l'autre n'ait droit de voter dans ce comité.

M. l'ORATEUR: Nous n'avons pas de précédent qui nous permette d'ajouter des membres n'ayant pas droit de vote.

M. BLAKE: Dans les cas qu'on n'a pas prévus nous adoptons la pratique suivie par la Chambre des Communes en Angleterre.

M. WHITE (Hastings): Quant à moi, je crois que je puis faire cette besogne aussi bien que n'importe qui, je ne suis pas avocat, mais je crois que je puis me défendre tout seul. Je remercie l'honorable député de sa bonté et de sa complaisance, mais je ne demanderai à personne de me représenter.

M. LAURIER: Quand nous n'avons pas de précédent dans nos annales, nous devons suivre la pratique de la

Chambre anglaise, comme l'a dit mon honorable ami. Il n'est que juste, comme l'a dit M. Roebuck, que quelqu'un conduise l'enquête.

M. l'ORATEUR : Dans le cas de la Chambre des Communes d'Angleterre, il y avait un comité spécial, ici nous avons un comité permanent. Dans le premier cas un comité avait été spécialement choisi et toutes les parties intéressées avaient été prévenues. C'est une pratique nouvelle.

M. BLAKE : Cela est parfaitement vrai ; mais les exigences de la justice doivent être les mêmes, qu'il s'agisse d'un comité spécial ou d'un comité des privilèges et élections. S'il est conforme au principe de la justice que la personne qui porte l'accusation et la personne qui en est l'objet soit l'une membre du comité, et l'autre représentée dans ce comité, il est parfaitement clair que cette pratique doit s'appliquer aux comités permanents comme aux comités spéciaux. La position des comités ne présente aucune différence.

Les comités jouent un rôle judiciaire en cette affaire ; on suppose qu'il n'y a ni accusateur ni défenseur parmi les membres d'un comité, et que ceux-ci doivent entendre tout ce qu'on a à dire de part et d'autre, et si les fins de la justice l'exigent, poser des questions dans le but de faire une enquête complète et satisfaisante qui fera découvrir la vérité. Un député qui n'est pas dans le comité, — un député dans la position de l'honorable député de Hastings et de l'honorable député d'Ontario-Ouest, je crois — ne pourrait pas poser une seule question ou faire une seule suggestion, comme un membre du comité. En Angleterre, quand on adjoint au comité l'honorable député qui porte l'accusation, il a les mêmes privilèges que les autres membres, excepté celui de voter sur la question. Par exemple il est capable de dire : M. le Président, je propose que M. un tel soit assigné comme témoin ; et le comité décide si la personne doit être assignée, à l'exclusion de ce député. Il peut aussi demander que l'on pose telle ou telle question ; et le comité décide si la question doit être posée ou non.

Mais, l'honorable député d'Ontario-Ouest et l'honorable député de Hastings-Est n'auraient aucun droit de faire une motion dans un sens ou dans l'autre, dans le comité dont il s'agit. La pratique anglaise semble donc la pratique la plus commode ; nous n'avons aucune pratique contraire à la pratique anglaise. Dans les cas semblables, nous avons d'ordinaire adopté la pratique anglaise, et quand même nous ne l'aurions pas fait, ce que nous demandons présentement est conforme à la justice.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je crois que le comité peut voir lui-même à ce que les exigences de la justice soient satisfaites. Quant à l'assignation des témoins et à la production des documents, soit au nom de la poursuite, soit au nom de la défense, le comité décidera de jour en jour ce qu'il aura à faire. Mais le député qui a demandé un comité dans la proposition qui vient d'être adoptée, a lui-même fait voir comment il interprète la pratique, en nommant un comité dans lequel il ne s'est pas placé, il n'a demandé ni le privilège de voter ni celui de parler. Par conséquent, cela prouve, je crois, que l'auteur de la résolution n'avait pas le désir de faire partie du comité. Nous avons, en outre, M. l'Orateur, la distinction que vous avez signalée, vous-même, en disant que le comité a déjà été nommé et que la Chambre a déjà exprimé sa détermination de faire faire cette enquête par le comité permanent des privilèges et élections. Cette motion demande qu'on fasse de ce comité un comité spécial organisé tout autrement que le comité permanent.

Il n'y a aucun doute que cette Chambre puisse se départir de sa pratique ordinaire et suivre la pratique anglaise, si elle le désire, mais il est parfaitement certain que cette Chambre et les législatures provinciales, si tant est qu'on doive parler de précédents, ont une pratique bien établie sur ce point. En 1876, on porta contre un membre de cette

Chambre une accusation — ou plutôt on reprocha à ce député certains faits qui, paraît-il, affectaient son droit à un siège. Cette question fut renvoyée au comité des privilèges et élections, tel que constitué, et ni l'accusateur ni ceux qui se chargèrent de la défense ne demandèrent qu'on les adjoignît au comité. En 1877, la Chambre s'en souviendra sans doute, on accusa non seulement des députés d'avoir violé la loi concernant l'indépendance du parlement, mais des membres du cabinet d'avoir laissé des députés violer cette loi, et ces accusations furent soumises au comité des privilèges et élections, qui fit venir témoins et documents. Dans aucun de ces cas nombreux impliquant MM. Anglin, Currier, Morris, Burpee, Moffatt, Workman, Desjardins, on n'a suivi cette pratique anglaise qu'on invoque aujourd'hui, pratique qui n'est aucunement obligatoire dans le parlement anglais, mais qui est entièrement facultative, comme l'indique la citation faite par l'honorable député de Québec-Est. En 1877, on proposa un amendement important à une motion demandant que la Chambre se formât en comité des subsides ; on demanda à la Chambre d'affirmer le principe que les membres du parlement, et spécialement l'Orateur de la Chambre, ne doivent pas être intéressés dans des contrats avec le gouvernement. Cette motion fut combattue énergiquement par les honorables députés qui avaient alors la majorité en cette Chambre ; ils prétendirent que bien qu'il pût être convenable d'affirmer un tel principe général, la question devait être renvoyée au comité des privilèges et élections, et de fait elle le fut subséquemment.

On entendit les deux parties et des témoins des deux côtés, je suppose, et un rapport fut présenté, mais personne ne dit alors qu'il fallait suivre la pratique anglaise et soumettre la question à un comité comprenant l'auteur de la motion et un représentant du député mis en cause. La même pratique existe dans les législatures locales. L'honorable député de Durham-Ouest se rappellera qu'on l'a accusé lui-même dans la législature de sa province, un jour, et qu'on a demandé la nomination d'un comité qui devait faire une enquête sur sa conduite.

L'honorable député demanda qu'on précisât l'accusation, d'abord, et ensuite il suggéra une nouvelle modification ; il demanda que l'on soumit la chose au comité des privilèges et élections. Je ne vois pas pourquoi nous abandonnerions maintenant la pratique établie dans nos législatures locales et dans ce parlement pour suivre un système qui n'a jamais été adopté définitivement en Angleterre, mais qu'on n'a suivi qu'accidentellement.

M. EDGAR : Le ministre de la justice se méprend quand il dit que je ne crois pas qu'une motion comme celle de l'honorable député de Québec-Est soit nécessaire, parce que j'ai jugé à propos de proposer la nomination d'un comité sans inclure mon nom dans la liste de ses membres. Comme question de fait, j'ai laissé mon nom de côté parce que je considérais qu'une motion comme celle qu'on a proposée était nécessaire pour compléter ma proposition. Dans un cas comme celui-ci, je crois qu'il convient que la personne qui joue le rôle de quasi-poursuivant ne soit pas juge dans le comité ; mais, en même temps, il serait manifestement regrettable que cette personne ne pût pas diriger ce qu'on pourrait appeler la poursuite. Dans les cas, ou au moins dans la majorité des cas que l'honorable ministre vient de citer, comme ayant été renvoyés au comité des Privilèges et Elections, sans aucune addition de noms, je crois que l'honorable député qui avait fait l'accusation ou qui l'avait soumise à la Chambre, faisait partie de ce comité. A tout événement, l'honorable ministre ne prouvera pas qu'une telle demande ait jamais été refusée si elle a été faite ; et je crois qu'il convient que la Chambre décide cette question sans que j'insiste.

J'ai pris la responsabilité de la déclaration et j'ai demandé un comité, et comme l'a dit M. Roebuck, dans le cas de M. Butt, déjà cité : Je ne désire pas insister indûment en offrant

mes services au comité; mais je suis prêt, que j'aie ou non le privilège d'être adjoint au comité, à assister à chaque séance, ou à répondre à chaque appel qu'on me fera, jusqu'à ce qu'une enquête complète ait été faite. Je préférerais être dans le comité, voter, de sorte que mon utilité serait augmentée, mais si le gouvernement ne veut pas cela, j'aurai à me soumettre.

M. HESSON: On examine toujours le dénonciateur.

M. L'ORATEUR: J'admets parfaitement qu'il n'y a aucune règle qui interdise une telle procédure en cette Chambre, et que cette Chambre a le pouvoir, d'après la pratique anglaise, de nommer des membres supplémentaires à un comité.

M. McCARTHY: Je désirerais savoir pourquoi on a retranché l'honorable ministre des douanes du comité. Mon honorable ami peut-il expliquer cela?

M. LAURIER: Je croyais que l'honorable ministre faisait partie du comité; j'ajouterai son nom avec plaisir.

Sir HECTOR LANGEVIN: Est-ce qu'aucun avis n'est nécessaire pour une motion de ce genre?

M. IVES: Je soulève une question d'ordre. Cette motion n'est pas une motion demandant qu'on augmente le nombre des membres d'un comité permanent; c'est simplement une motion demandant qu'on ajoute des membres spéciaux à un comité spécial—car on a fait de ce comité un comité spécial pour une fin particulière—et conséquemment, je prétends que la motion n'est pas dans l'ordre.

M. BLAKE: Les comités permanents de cette Chambre—

Quelques DÉPUTÉS: Vous avez déjà parlé.

M. BLAKE: Je ne sache pas que j'aie déjà parlé sur la question d'ordre.

J'allais dire que tout comité spécial est un comité permanent, car nous avons un ordre spécial en vertu duquel nous sommes tenus de nommer sept, huit ou neuf comités permanents, dans la première partie de la session, et les règles relatives à ces comités ne sont pas plus sévères, ne ressemblent pas plus aux lois des Mèles et des Perses, que les règles relatives à n'importe quel autre comité.

Vous venez, M. l'Orateur, de rendre une décision qui est conforme aux règles de la Chambre, et au bon sens. Je crois que nous avons le pouvoir de modifier la constitution de nos comités ordinaires, dans les limites prescrites par la pratique en Angleterre.

La question de savoir si nous devons le faire dans un cas particulier, est simplement une question de convenance. Si cela est vrai, comme le veut la pratique en Angleterre et comme le veulent les règles de la justice et le caractère judiciaire des comités de cette Chambre, je crois que l'on peut appliquer cette doctrine au comité qui nous occupe, comme à tous les autres comités. Relativement à ce que le ministre de la justice a dit sur les procédures de la législature d'Ontario, je dois dire que je n'ai pas examiné ces procédures depuis longtemps, mais que, au meilleur de mon souvenir, il s'est trompé en disant que la motion qu'il a mentionnée a été renvoyée au comité des Privilèges et Elections.

M. BOWELL: Est-ce là la question d'ordre?

M. THOMPSON (Antigonish): Je n'ai pas dit que la question avait été renvoyée au comité des Privilèges et Elections, mais que l'honorable député avait dit qu'il exigerait que la question fût renvoyée à ce comité. A une phase subséquente de la procédure il fit adopter par la législature d'Ontario un amendement qui changeait complètement la nature de l'accusation dans l'opinion de ceux qui la formulaient.

M. BLAKE: Ecoutez, écoutez.

M. EDGAR

M. THOMPSON (Antigonish): Ce que j'ai dit, c'est que l'honorable député avait exigé, avant de proposer son amendement, que la question fût renvoyée au comité des Privilèges et Elections. Il fut assez heureux pour faire modifier l'accusation à son goût, puis il changea d'opinion.

M. L'ORATEUR: L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) prétend que cette motion n'est pas dans l'ordre. La question présente des difficultés, mais il me semble que la question de privilège qui a donné lieu à la question maintenant soumise à cette Chambre, a été vidée par la motion qui vient d'être adoptée. Il me semble, par conséquent, que cette motion aurait dû être proposée comme amendement à la motion principale, telle qu'amendée lorsque la motion de l'honorable ministre des travaux publics renvoyant la question au comité des privilèges et élections, a été décidée. La question de privilège est donc décidée; on propose maintenant d'ajouter des membres à un comité, et comme une semblable motion exige un avis, je crois qu'elle n'est pas dans l'ordre.

LA COMPAGNIE DITE "THE SABLE AND SPANISH CO."

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 36) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie dite "The Sable and Spanish boom and slide Co. of Algoma," limitée.—(M. Sutherland, Oxford.)

M. CHARLTON: On a reçu aujourd'hui des renseignements qui font désirer que ce bill reste à l'ordre du jour.

M. SUTHERLAND (Oxford): Je ne vois aucune raison pour laquelle on laisserait ce bill à l'ordre du jour. Nous avons déjà perdu une semaine, et s'il reste ainsi à l'ordre du jour de semaine en semaine, il arrivera peut-être qu'on ne le passera pas du tout.

On a proposé un amendement que les auteurs du bill étaient parfaitement disposés à accepter. Si l'honorable député veut faire connaître la nature de son amendement nous l'accepterons peut-être tout de suite.

M. CHARLTON: La compagnie demande la permission d'obstruer la navigation dans une rivière navigable. Nous n'avons pas un diagramme qui nous permette de voir comment cela peut se faire, et je ne puis rédiger l'amendement d'une façon intelligente aujourd'hui. Nous désirons que le bill soit retardé d'une journée afin que nous puissions mieux comprendre la topographie du pays et mieux préparer l'amendement que nous voulons proposer, pour empêcher que la rivière ne soit obstruée pour les radeaux et les navires.

M. SUTHERLAND (Oxford): On a soumis des documents et des plans au comité des bills privés et l'on a inséré à la fin du bill une disposition relative au point soulevé par l'honorable député. Les auteurs du bill ne veulent aucunement obstruer la navigation, et si l'honorable député veut seulement suggérer un amendement, nous sommes prêts à l'adopter dès maintenant, bien que je considère les dispositions du bill comme suffisantes.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'avais pas remarqué que le bill avait été renvoyé au comité des bills privés. Je croyais qu'on l'aurait soumis au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques. La rivière à laquelle ce bill se rapporte se trouve entre deux comtés, et elle est en quelque sorte un canal. J'avais un amendement ou deux à proposer quand le bill serait venu devant le comité, relativement à l'échelle de péages à être fixée par la compagnie. Je croyais que nous aurions pu insérer dans le bill l'article que nous avons ajouté aux bills constituant légalement deux ou trois Compagnies du même genre,—par exemple, le bill de la compagnie des Estacades du haut

de l'Ottawa. L'honorable auteur du bill consentira peut-être à le laisser à l'ordre du jour pendant une couple de jours, d'ici à ce que je puisse en conférer avec lui, et je suis certain qu'il acceptera un amendement pour assimiler ce bill à ceux qui ont été adoptés.

Mr. SUTHERLAND (Oxford) : J'accepte certainement cette proposition, et je suis certain que nous nous entendrons sur l'amendement.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 18) à l'effet d'incorporer la Banque Midland du Canada, est délibéré en comité général, rapporté, et remis pour la troisième lecture, à mercredi prochain.—(M. Ward.)

Bill (n° 54) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Small.)

Bill (n° 38) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Baker, Victoria.)

Bill (n° 40) concernant la compagnie du pont du Sud du Canada.—(M. Baker, Victoria.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 73) constituant la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien du Nord.—(M. Haggart.)

Bill (n° 74) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Sainte-Ursule, Mattawan et Lac Témiscamingue.—(M. Hurteau.)

SUBVENTION A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CANADA.

M. WELDON : Quel montant a été payé à la compagnie du chemin de fer de Caraque à compte de la subvention accordée par ce parlement ? Quel est le coût estimatif de ce chemin de fer, par mille ?

M. POPE : La subvention payée a été de \$105,200. Au meilleur de mon souvenir, le coût estimatif était d'environ \$12,500 par mille.

SUBVENTION DU CHEMIN DE FER DE RICHI-BOUCTOU ET SAINT-LOUIS.

M. WELDON : Quel montant a été payé à compte de la subvention accordée par ce parlement pour le chemin de fer de Richibouctou à Saint-Louis, dans le comté de Kent, N.-B. ; à qui a-t-il été payé et quel est le coût estimatif de ce chemin de fer, par mille ?

M. POPE : La somme payée pour ce chemin de fer est de \$22,400. Le coût du chemin en chiffres bruts est d'environ \$8,000 par mille. La somme a été payée à la compagnie du chemin de fer de Richibouctou et Saint-Louis.

PROTECTION DES PÊCHERIES MARITIMES.

M. DAVIES : Des instructions ont-elles été adressées aux fonctionnaires chargés de la protection des pêcheries maritimes en vertu du traité de 1818 ? Dans ce cas, quelles sont ces instructions, et en sera-t-il déposé une copie sur le bureau de la Chambre ?

M. FOSTER : On a donné des instructions, mais nous ne considérons pas qu'il soit conforme à l'intérêt public de les produire maintenant.

TRAITÉ DE 1818. CO-OPÉRATION DE TERRE-NEUVE.

M. DAVIES : Quelles mesures, s'il en est, ont été prises par le gouvernement pour avoir la co-opération des autorités de Terre-Neuve au sujet de la mise à exécution des clauses du traité de 1818 ?

M. FOSTER. On a commencé certaines négociations il y a quelque temps ; elles ne sont pas encore terminées.

PÉAGES DES CANAUX.

M. CURRAN : Le gouvernement se propose-t-il de maintenir la réduction établie l'an dernier pour les péages des canaux ?

M. POPE : Le gouvernement a reçu des renseignements au sujet de ces péages et il examine présentement la question.

OBSTRUCTION DU CHENAL DU SAINT-LAURENT PRÈS DES ILES DE BOUCHERVILLE.

M. BENOIT : Le gouvernement a-t-il l'intention d'induire la commission du havre de Montréal à cesser de déposer la terre, etc., retirée du creusement du port de Montréal et du chenal du fleuve Saint-Laurent, dans les chenaux des îles de Boucherville, obstruant par là l'écoulement des eaux du Saint-Laurent, et causant des inondations désastreuses depuis Boucherville jusqu'à Montréal ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois lui dire que l'attention du gouvernement ayant été attirée par lui sur cette question, nous nous adresserons à la commission du havre de Montréal, afin de l'engager et même la presser de cesser d'obstruer l'écoulement des eaux du Saint-Laurent, en déposant la terre et le gravier qu'elle enlève du fond du fleuve pour les jeter ensuite près des îles de Boucherville.

OBLIGATIONS DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. JACKSON : Le gouvernement a-t-il remis à la compagnie du chemin du Pacifique canadien, en anticipation du paiement de vingt millions à faire par la dite compagnie dans les cours des mois prochains, les vingt millions de bons détenus par le gouvernement comme garantie des dits \$20,000,000, afin de faciliter à la dite compagnie les moyens de vendre ces mêmes bons pour prélever les deniers à verser au gouvernement ? Si oui, le gouvernement a-t-il endossé ou garanti le paiement des dits bons ? Si non, se propose-t-il de le faire ?

M. McLELAN : Le gouvernement n'a pas remis ces bons et il n'a pas l'intention de les endosser.

AMÉLIORATION DES RAPIDES SAINT-ANDRÉ, SUR LA RIVIÈRE ROUGE.

M. ROSS : Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer les rapides Saint-André, sur la rivière Rouge ; et dans ce cas, les améliorations seront-elles faites cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans le cours de l'année dernière on a fait un examen de la rivière Rouge entre Winnipeg et Selkirk ; on a examiné la partie connue sous le nom de Rapides dans le but d'améliorer le chenal de manière à permettre aux bateaux qui font le service sur le lac Winnipeg de se rendre jusqu'à Winnipeg pendant toute la saison de la navigation. Pour creuser un chenal de cent pieds de largeur sur neuf pieds de profondeur à l'eau basse, sur une distance de dix milles, il faudrait enlever 905,000 verges cubes de terre, ce qui serait long et coûteux : parce que, d'abord, le courant est très fort ; deuxièmement—parce que les cailloux sont très gros et très nombreux ; troisièmement, parce qu'on peut rencontrer du roc solide ; quatrièmement, parce qu'il faudrait transporter toutes les matières recueillies par les dragueurs en bas des rapides et les déposer dans les trous profonds de la rivière. Le coût de ces travaux a été évalué à environ \$600,000. C'est le projet recommandé par mon assistant, M. Gouin, qui a fait les recherches. Mais je crois qu'en établissant deux écluses et deux digues mobiles connues sous le nom de "dignes des Chaudières," on pourrait maintenir la navigation pendant

la période où l'eau est basse ; et quand l'eau est haute, comme on pourrait ouvrir les digues, le cours de l'eau serait libre et ininterrompu, et ces améliorations seraient moins dispendieuses que des travaux de dragage et on pourrait les exécuter bien plus promptement.

QUAIS A SELKIRK.

M. ROSS : Le gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir, cette année, un crédit applicable à la construction d'un quai à Selkirk ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en état de répondre à cette question. Je ne sais pas si nous mettrons une somme dans les estimations pour ce quai, et si nous demanderons au parlement de la voter, mais la question est soumise à l'attention de mon département. Je crois que le quai coûterait environ \$10,000 ou \$15,000.

MALLES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. McINTYRE (pour M. YEO) : 1. La soumission de Muncy Irvine pour transporter les malles à partir des bateaux-traîneaux, a-t-elle été acceptée ? 2. Cette soumission a-t-elle été subséquemment annulée ; et, dans ce cas, pour quels motifs ?

M. FOSTER : La soumission de Muncy Irvine pour transporter les malles dans des bateaux-traîneaux n'a pas été acceptée.

DETTE PUBLIQUE DU CANADA.

M. CHARLTON : 1. Quel était le chiffre brut de la dette publique du Canada, au 1er avril 1886 ? 2. Quel était le montant net de la dite dette à la même date ?

M. McLELAN : Le chiffre brut de la dette publique le 1er avril était de \$280,837,812.84, soit, \$176,720 de moins que le 1er mars. Le montant net de la dette publique le 1er avril 1886 était de \$205,025,890, soit \$3,496,805 de moins que le 1er mars.

DÉPÔTS DANS LES BANQUES D'ÉPARGNES DU GOUVERNEMENT.

M. MULLOCK : Quel est le plus fort montant déposé au nom d'une même personne dans les banques d'épargnes du gouvernement ou les caisses d'épargnes postales, en aucun temps pendant l'année 1885 ?

M. McLELAN : La plus forte somme reçue au nom d'une seule personne pendant l'année 1885 dans les banques d'épargnes du gouvernement fédéral a été de \$3,000.

M. MULLOCK : La question était : quel était le plus fort montant déposé au nom d'une seule personne, et non pas : quel montant a-t-on reçu au nom d'une seule personne.

M. McLELAN : La plus forte somme déposée a été, je crois, \$3,000. On peut avoir ajouté quelque chose pour l'intérêt de l'année précédente, mais je ne puis répondre autrement à la question telle que posée.

M. MULLOCK : Je vois que la question a été mal imprimée. On a dit : "Quel est le plus fort montant ou dépôt ?" au lieu de "Quel est le plus fort montant déposé." L'honorable ministre pourra peut-être donner une réponse un autre jour.

M. McLELAN : Je ne puis donner d'autre réponse à présent.

PÊCHERIES EN EAU PROFONDE À LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. SHAKESPEARE : Je demande par ma motion :

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie anglaise, ou toutes autres personnes, et le gouvernement fédéral, au sujet des pêcheries en eau profonde sur le littoral de la dite province.

Sir HECTOR LANGEVIN

Je crois que cette question a une grande importance. Le gouvernement s'est efforcé de favoriser le développement des pêcheries dans quelques parties de la Confédération, et nous aimerions, comme la Colombie anglaise fait partie de la Confédération, qu'il donne son attention à cette question. L'augmentation de ces pêcheries équivaut à une augmentation de commerce, de revenu et de travail pour la Confédération. Nous avons des pêcheries de saumon sans égales dont la valeur commerciale est d'au moins \$1,500,000 par année, et je crois que si l'on améliorait nos pêcheries d'eau profonde elles acquerraient la même valeur et peut-être davantage. L'attention du ministre de la marine et des pêcheries a été appelée sur cette question il y a deux ans par le gouvernement provincial et par quelques-uns des députés, si non tous les députés de notre province en cette Chambre ; et l'honorable ministre nous a promis alors qu'on ferait droit à nos réclamations ; mais je ne sais pas qu'il ait fait quelque chose jusqu'à ce jour pour exécuter cet engagement. Je suis certain que nous avons des bancs de morue d'une grande valeur et d'autres dépôts de poisson précieux dans les eaux inconnues jusqu'à présent.

Il y a environ un an on a apporté de magnifiques échantillons de la côte ouest des Îles de la Reine Charlotte, et on me dit qu'ils étaient d'excellente qualité ; mais je ne sais pas si on les trouve en grandes quantités ou non. Le capitaine Swan, des États Unis, a obtenu une grande quantité de cette espèce de poisson, dans un voyage à la côte nord de l'île Vancouver, et il en a envoyé à Washington et dans d'autres villes des États Unis, et l'on dit qu'il a reçu au sujet de ce poisson et de la localité où on peut le trouver, plus de lettres qu'il n'en a reçu relativement à n'importe quelle question soulevée par ce voyage. On a pris de magnifiques échantillons de cette espèce de poisson dans d'autres parties de la côte occidentale de l'île Vancouver. Il est à regretter que bien que nous ayons au delà de mille milles de côte et des baies, des rivières et des ruisseaux innombrables, on n'a rien fait pour découvrir des bancs de pêche en eau profonde. Cette question a une grande importance, et il me semble que le gouvernement devrait y porter un vif intérêt. J'espère sincèrement, à présent que la question a été signalée à l'attention de la Chambre et du gouvernement, que l'on va adopter des moyens pour faire progresser les pêcheries en eau profonde de nos côtes.

M. FOSTER : Les documents qui sont en la possession du département seront produits. Je crois que la Chambre admettra avec mon honorable ami l'importance et la nécessité de tirer parti de ces trésors de la mer dont il a parlé. Quant à la promesse faite il y a un an ou deux par le département, je crois qu'elle était faite à condition que l'initiative privée co-opérât avec le gouvernement, qui mettrait ses instruments à sa disposition, et l'initiative privée n'a pas semblé être à la hauteur des circonstances. Je suis très heureux que mon honorable ami ait soumis cette question à l'attention de la Chambre et du gouvernement, et tout ce qui pourra être fait sera fait par le département.

La motion est adoptée.

COLONISATION DES TERRES DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. SHAKESPEARE : Je demande par ma motion :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie anglaise et les autorités fédérales au sujet de l'exécution de la convention intervenue entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie anglaise relativement à l'ouverture des terres de la dite province à la colonisation.

On se rappelle que, quelques années avant 1884, il s'éleva un différend entre le gouvernement local de notre province et le gouvernement fédéral. Enfin on en arriva à une entente, laquelle eut pour résultat la passation d'une loi en cette Chambre il y a deux ans. Je suis fâché de dire cependant qu'en tant que le gouvernement fédéral est concerné,

je crois qu'il n'a pas rompli ses engagements. Je crois cependant que le gouvernement provincial a rempli les engagements à la lettre. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une clause de la convention, qui se lit comme suit :

Le gouvernement du Canada offrira en vente avec toute la diligence possible toutes les terres qui se trouvent dans la zone du chemin de fer, sur la terre ferme, à des conditions libérales aux colons de bonne foi.

Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a fait que peu ou point d'efforts pour remplir cette obligation. Les terres en question sont virtuellement fermées à la colonisation, et des colons de bonne foi qui s'étaient fixés sur ces terres se trouvent encore dans l'impossibilité d'obtenir les titres auxquels ils ont droit. On m'informe que 3,000 demandes ont été enregistrées au bureau de l'agent du gouvernement fédéral dans la Colombie anglaise, et pas une seule que je sache n'a obtenu satisfaction. Ceci, à mon sens, est loin d'être satisfaisant, et le résultat est que les gens sont très mécontents. Rien n'a contribué à retarder la colonisation en cette province plus que l'impossibilité qu'éprouvent à obtenir leurs patentes les gens qui se sont établis sur ces terres. Un grand nombre de ces gens ont été tellement découragés qu'ils ont abandonné la province. Je citerai à la Chambre le dernier rapport de l'agent du gouvernement fédéral expédié au ministre de l'intérieur, dans lequel il dit :

La déclaration contenue dans le rapport que je vous ai adressé le 10 décembre 1884 à l'effet qu'une grande proportion des demandes faites alors seraient probablement abandonnées ou retirées, a été vérifiée par les communications et les demandes reçues depuis un an, quelques-unes des demandes dont j'ai parlé ayant été abandonnées par lettre, et dans bien des cas les terres désignées dans ces demandes ont été redemandées par d'autres qui déclarent que les premiers requérants ont quitté le pays vu que les terres ne sont ni occupées ni améliorées.

Maintenant, M. l'Orateur, pareil fait est de nature à faire un tort immense à la province de la Colombie anglaise, une province qui, en vérité, ne fait que s'ouvrir à la colonisation, et où de grands avantages ont été offerts aux gens pour aller se fixer sur ces terres, où le gouvernement fédéral leur a donné alors l'assurance que ces terres seraient cédées à raison d'un dollar l'acre. Je regrette de dire que cette promesse n'a pas été tenue. En demandant ces documents, je désire que la Chambre puisse voir quelles demandes ont été faites et quelles remontrances ont été faites par le gouvernement provincial ou par d'autres au sujet de cette question. J'espère maintenant que l'on s'occupera immédiatement de la question, de fait je suis convaincu que le département, étant sous la direction du présent ministre de l'intérieur et que justice sera rendue à cette province mieux qu'elle ne l'a été par le passé.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a aucune objection à la motion, et les documents seront produits. Je dois dire que je regrette tout autant que l'honorable député les retards qui ont eu lieu. Je crois qu'immédiatement après le transfert des terres au gouvernement fédéral, un officier, autrefois employé du gouvernement de la Colombie anglaise, M. Aikman, a été nommé agent fédéral à Vancouver pour administrer les terres de la terre ferme. Il a été employé à faire des copies, des registres, des préemptions et des arpentages dans les bureaux du gouvernement provincial à Victoria. Plus tard, je crois qu'il y a eu des erreurs dans ces copies, mais elles ont été corrigées, et d'après les derniers renseignements que j'ai reçus le ministre local spécialement chargé de ces questions, vu l'ouverture de la session de la législature provinciale, n'a pu trouver le temps nécessaire pour certifier ces plans pour l'usage de l'agent, comme la chose était nécessaire.

Je puis dire, M. l'Orateur, que depuis peu de temps, environ quatre semaines—j'ai donné instruction à notre agent à Victoria de se transporter immédiatement à Westminster, où il sera plus à la portée des colons qui désireront obtenir des patentes, et je puis ajouter que des mesures ont été prises par l'intermédiaire du département des travaux

publics pour l'usage d'une ou deux salles dans l'un des édifices publics de cet endroit.

Comme vous le savez, M. l'Orateur, les communications avec la Colombie anglaise ne sont pas encore bien rapides, et je n'ai pas encore reçu de réponse de M. Trutch ou de M. Aikman me disant si ce dernier est déménagé ou non. Je m'attends chaque jour à recevoir une réponse à ma communication avec M. Trutch à ce sujet. Je regrette beaucoup qu'il m'ait été impossible, l'automne dernier, d'aller à la Colombie anglaise moi-même, afin de m'enquérir de ces choses sur les lieux, où je crois que l'on peut recueillir plus de renseignements qu'il n'est possible d'en obtenir par lettre. Si le parlement continue à nous accorder sa confiance et si Dieu me prête vie, mon intention est, en allant visiter d'autres parties du Nord-Ouest que je n'ai pu atteindre l'année dernière, de me rendre à la Colombie anglaise, et une fois sur les lieux tâcher de conclure les arrangements qui pourraient faciliter le règlement immédiat de toute questions qui intéressent les colons, afin qu'ils puissent avoir leurs terres immédiatement. Je puis assurer à l'honorable député qu'aucun effort ne sera épargné pour atteindre ce résultat le plus tôt possible, et que l'officier a déjà reçu ordre d'aller se fixer à Westminster, où il sera plus facile aux colons qui veulent avoir leurs terres, de s'adresser à lui.

M. BAKER (Victoria) : Qui est réellement chargé des terrains dans ces parages, comme représentant le département de l'intérieur ? Est-ce M. Trutch ou M. Aikman ? Et qui sera agent à Westminster ?

M. WHITE (Cardwell) : M. Aikman est l'agent ordinaire du département, mais les communications avec lui passent entre les mains de M. Trutch, en sa qualité d'agent général du gouvernement. Pendant la session actuelle, je demanderai au parlement de transférer l'administration des terres dans la Colombie anglaise à notre bureau ordinaire des terres à Winnipeg, où nous pourrions régler toutes ces questions d'une façon beaucoup plus satisfaisante, et je dis cela sans vouloir déprécier les services de M. Trutch. M. Aikman est l'agent qui a été transféré à Westminster.

M. HOMER : La politique suivie par le gouvernement en ce qui concerne les terres situées dans la zone de la voie ferrée de la Colombie anglaise a, malgré les retards, eu pour effet de mettre ces terres entre les mains de véritables colons. C'est là un résultat que nous devons tous souhaiter voir s'accomplir dans d'autres parties du Dominion, où une grande étendue de terres publiques se trouve entre les mains du gouvernement. Si une politique différente ou une politique plus précipitée eut été suivie en ce qui concerne ces terres, si elles eussent été offertes sur le marché, il est probable qu'elles se trouveraient entre les mains de quelques spéculateurs, et ce résultat eut été très nuisible à la colonisation de la province. Nul doute qu'il y a des griefs, et je voudrais bien savoir où il n'y a pas quelques griefs relatifs aux terres au moment actuel, et la Colombie anglaise ne peut s'attendre à en être exempté ; mais quels que soient ces griefs, je suis convaincu que sous l'administration énergique du ministre de l'intérieur ils seront bientôt redressés.

La motion est adoptée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

L'INSURRECTION DU NORD-OUEST.

M. BLAKE : M. l'Orateur, je propose l'adoption de la motion dont j'ai donné avis il y a quelque temps. Elle se lit comme suit :

Qu'il est du devoir du gouvernement de produire, sans plus de délai, d'autres documents relatifs aux affaires du Nord-Ouest et jetant de la lumière sur la situation avant, pendant et après le dernier soulèvement.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi à cette phase de la discussion de retenir longtemps la Chambre pour parler à l'appui de cette motion. J'ai déjà dit en d'autres occasions, j'ai dit à la dernière session et je l'ai répété pendant la session actuelle, ce que considère être les aspects généraux de cette question, les principes d'après lesquels nous devons la traiter, et les faits importants pour se former une opinion sur ce sujet. Nous savons tous, à notre regret, qu'une insurrection très sérieuse a éclaté en mars de l'année dernière, entraînant la perte de millions de dollars appartenant au trésor public, entraînant de grands chagrins, la perte de plusieurs vies, et entraînant aussi des conséquences morales et matérielles pour l'avenir de notre pays qu'il est bien difficile d'apprécier maintenant. Lorsque dans notre siècle et sous notre système de gouvernement pareil soulèvement a lieu, la présomption *prima facie* qui se présente naturellement au genre humain, est qu'il y a eu quelque chose de mal de la part de ceux qui avaient le contrôle de l'administration des affaires. La présomption *prima facie* est qu'il n'y aura jamais de soulèvement, vu les risques et les embarras qu'un soulèvement entraîne sans quelque cause, insuffisante peut-être, mais cependant sans quelque cause ou quelques torts de la part de ceux qui gouvernent. Il est vrai que la présomption pourra être contestée; mais elle existe néanmoins; elle est fondée sur le sens commun, et elle implique la conséquence que le gouvernement chargé de l'administration des affaires, qui en a la direction absolue, est tenu de se justifier dans les circonstances; lorsque la paix publique a été troublée, lorsque l'ordre public a été menacé, il devient du devoir du gouvernement de se justifier et de détruire la présomption provenant de ces faits.

Une autre proposition importante est celle-ci: Que le gouvernement est en possession de toute la preuve et des faits, et que vu cette circonstance, il est tenu de les exposer devant la Chambre et le pays comme devant servir à son jugement. Voilà, M. l'Orateur, en ce qui concerne les propositions générales que j'ai avancées et que j'expose de nouveau ce soir, comme devant s'appliquer à un soulèvement de nos jours. Mais dans le cas actuel il y a des raisons spéciales pour que les devoirs que j'ai mentionnés incombent au gouvernement du jour. En premier lieu il y avait des réclamations très anciennes qui n'étaient pas réglées et des griefs fondés ou non. Le chef du gouvernement à la dernière session et les membres du gouvernement ont déclaré depuis, qu'il y avait eu négligence coupable de la part de l'ancien gouvernement qui a quitté le pouvoir en 1878, au sujet de quelques unes de ces réclamations non réglées. Cette proposition est niée. Mais supposons que l'allégation soit admise, supposons que cette allégation soit vraie, supposons que l'allégation que les honorables membres de la droite, avec une perversité ridicule pour leur défense, soit vraie, cela ne prouve-t-il pas d'une façon concluante la gravité et la profondeur de leur culpabilité, puisqu'ils ont négligé de régler des réclamations au sujet desquelles il y avait déjà eu négligence coupable dès l'automne de 1878. Comment expliquerons-nous cette négligence en 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884, dans ces circonstances. Il y a eu de plus, dans le cas actuel, M. l'Orateur, une longue agitation qui rend la négligence et le retard encore moins excusables. Il y a eu un sérieux avertissement de l'imminence de la crise, lorsqu'en juin 1884, Riel est revenu au pays; et après cette date le gouvernement a eu neuf mois pour agir avant le soulèvement, et la circonstance de son arrivée et toutes les circonstances de même nature ajoutent énormément à la responsabilité du gouvernement, qui aurait dû agir avec diligence, promptitude et libéralité.

De plus il y a dans le cas actuel la circonstance spéciale du danger provenant de la nombreuse population des sauvages, des liens de parenté qui unissent les métis aux sauvages, et de la position isolée et sans défense des colonies dans ce pays,—circonstances connues du gouvernement,

M. BLAKE

circonstances si bien connues du gouvernement que le premier ministre a déclaré à la dernière session que ce qu'il y avait d'étonnant c'était qu'il n'y eût pas eu de soulèvement avant 1885, avant les troubles de l'année dernière, alors qu'il a déclaré à la Chambre que les sauvages étaient désespérés, mourant de faim et dans une condition d'irritation et de mécontentement. C'était là des circonstances qui certainement devaient augmenter à un degré incalculable la responsabilité du gouvernement, et en conséquence nécessiter le plus haut degré de diligence et de zèle dans le redressement de tous les griefs. Or, en théorie, le gouvernement admet qu'il était de son devoir de faire preuve de diligence et d'esprit de justice. Il reconnaît de plus qu'il est responsable au parlement, et c'est ainsi qu'il a défié et invité—pour me servir de l'expression du premier ministre lui-même—une enquête dans ses transactions. Mais il allègue, d'abord, qu'il n'y avait pas de plainte de la part des métis avant le soulèvement. Le premier ministre a dit le 26 mars 1885:

Avant l'arrivée de Riel, ils (les métis) ne nous avaient jamais adressé de réclamations; ils n'ont jamais adressé de plaintes au gouvernement."

Sir David Macpherson, l'ex-ministre de l'intérieur, disait, au Sénat, pendant la dernière session:

Il n'est venu à Ottawa aucune délégation de métis se plaindre de mauvais traitements, ou au sujet de leurs terres.

Puis le gouvernement allègue ce qui suit par la bouche de l'ex-ministre de l'intérieur. Je cite ses paroles prononcées à la dernière session:

Aucune raison ne pouvait faire appréhender un soulèvement; et jusque là, on ne craignait nullement que le mécontentement prit une forme plus sérieuse que des paroles.

Ainsi, après avoir allégué qu'il n'y avait eu aucune dépêche traitant des griefs des métis avant la rébellion, ils déclaraient qu'il n'existait aucune crainte d'un soulèvement. Puis, ils prétendent qu'il n'y a aucune négligence ni délai, ou mauvaise administration; que toutes les choses furent bien faites, avec prudence, avec promptitude et libéralité, et qu'il n'existait aucun grief. Dans le cours de la dernière session, le premier ministre répéta ces assertions, si non ces paroles mêmes, du moins, la substance, et sir David Macpherson disait alors au Sénat:

Les métis n'avaient aucun grief quelconque au sujet de leurs terres, ou sur toute autre matière.

En substance, la déclaration du gouvernement comporte qu'il n'y avait pas de griefs relativement aux droits des sauvages métis, aux droits des métis non-dénommés du Manitoba, en autant qu'il s'agit des arpentages, des patentes, des réserves, des compagnies de colonisation, et ainsi de suite. Le gouvernement prétend que les blancs étaient impliqués dans tout cela. Le premier ministre disait dans cette Chambre, l'année dernière, "qu'il y avait une conspiration; que c'est aux blancs, aux hommes de notre race, et non aux métis ni aux sauvages, qu'il faut attribuer la guerre, les pertes de vies et d'argent." Et sir David Macpherson disait dans le Sénat:

Je crains que l'on ne trouve parmi eux (les coupables) d'autres que des peaux rouges. Je crains que des blancs malveillants, des blancs déloyaux, des hommes de la classe de l'union des cultivateurs, n'aient beaucoup contribué à pousser les métis à la révolte.

Le gouvernement dit ensuite que jusqu'à l'époque de leur arrivée au pouvoir, en 1878, les métis étaient heureux et ne se plaignaient pas. Que disait le premier ministre à la dernière session? Voici ce qu'il disait, en substance:

Le gouvernement déclare que jusqu'à son arrivée au pouvoir, les métis étaient heureux, contents, et ne se plaignaient pas, et ce n'est qu'à partir de cette époque que, poussés par l'opposition en parlement et le parti de la réforme, que les métis se plaignaient de l'oppression; et le gouvernement rejette sur le parti libéral en cette Chambre et en dehors, la responsabilité de cette rébellion et de ses conséquences.

Maintenant, M. l'Orateur, la distance qui existe entre Ottawa et les Territoires du Nord-Ouest exige que les affaires avec ce pays, les communications entre les officiers

locaux et les gouvernés de ce pays et Ottawa, soient presque toujours écrites. Cela a eu lieu, et il y a par conséquent des dossiers des événements. "Les écrits restent." Et la preuve est entre les mains du gouvernement incriminé. S'il ne s'est rendu coupable d'aucuns délais, négligences ou mauvaise administration, les documents le prouveront. S'il n'existait pas de griefs, les documents le prouveront. S'il n'y a pas eu de plaintes, la production de ces documents le démontrera. S'il n'y avait pas d'appréhensions du danger, les documents le prouveront. S'il y a eu conspiration chez les blancs et qu'ils soient coupables, la preuve écrite l'établira, et si le parti libéral du pays a fomenté le mécontentement et provoqué la rébellion, la preuve le condamnera. Il est alors du devoir du gouvernement de donner des renseignements complets. Ces documents ne lui appartiennent pas; ils appartiennent au pays.

Depuis 1883 on a pressé le gouvernement de remplir ce devoir. Dans le mois de mars de cette même année j'ai présenté une motion au sujet des griefs des blancs de Prince-Albert, et vous avez entendu il y a quelques instants un rapport supplémentaire à cet ordre de 1883. Depuis le mois de mars 1885 on a cessé d'insister auprès du gouvernement, on lui a demandé maintes et maintes fois de produire ces documents. Il a reconnu son devoir, l'obligation de les produire, mais à la dernière session, il retarda pour ces raisons : il nous dit d'abord que, pendant la rébellion, il était dangereux dans l'intérêt public, de produire certains documents dont on reconnaissait l'existence. Deuxièmement, on prétendit que la production de certains documents pendant la rébellion pourraient compromettre des intérêts privés. Troisièmement, il prétendit qu'il n'y avait pas assez de commis pour les copier, que nous en demandions un si grand nombre qu'il ne pouvait pas trouver le temps nécessaire; qu'il était embarrassé par ces demandes, et qu'il fallait donner le temps voulu. Enfin, à la fin de la session on répondit que les documents seraient collationnés et mis devant la Chambre au commencement de la session actuelle. Je les ai demandés à l'ouverture de la session, et on m'a dit qu'ils seraient produits. Je demandai quand ils seraient produits; je reçus pour réponse qu'ils étaient en cours de préparation, et nous sommes rendus à la cinquième ou sixième semaine, et ils ne sont pas encore produits. Je dis qu'il est temps que cette Chambre fasse preuve de dignité, et comme je le propose maintenant, qu'elle déclare au gouvernement qu'il est de son devoir de produire ces documents.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a déployé toute l'habileté possible sur sa motion; il a essayé de montrer que le gouvernement avait manqué à son devoir dans la production de documents en Chambre. L'honorable député me pardonnera, je n'en doute pas, de différer d'opinion avec lui sur ce sujet. Le gouvernement a produit de temps en temps des documents demandés par ordre de la Chambre. Dans certains cas nous avons retardé la production de documents, parce qu'il n'était pas de l'intérêt public de les produire. C'est là une responsabilité que doit prendre le gouvernement, ce que nous avons l'intention de faire aussi longtemps que nous occuperons ces banquettes. Dans la position que nous occupons il est des choses que nous savons, et que les honorables messieurs qui nous entourent ne doivent pas savoir, et nous devons protéger les intérêts publics même contre la curiosité, la curiosité louable des honorables messieurs de la gauche. L'honorable député dit qu'en 1883 il fut passé un ordre de la Chambre demandant certains documents qui ne furent pas produits. Nous avons, de temps en temps produit un bon nombre de documents—et un nombre considérable—et je crois qu'à l'exception de l'honorable député de la gauche, il n'y ait pas un autre membre qui ait examiné ces documents.

Quelques DÉPUTÉS : Oui, oui.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelques-uns, mais pas tous, je suis sûr. Je suis certain que pas un membre dira cela. Ces documents étaient si nombreux, que c'était une tâche de les parcourir. Mais le chef de l'opposition a cru qu'il était de son devoir de les examiner, et il l'a fait, comme pour tous les autres documents produits devant la Chambre, je n'en doute pas.

M. BLAKE : Oh non.

Sir HECTOR LANGEVIN : En voyant l'honorable député ainsi mal à l'aise sur son siège, je commence à croire qu'il est allé trop loin, dans ce sens, et que s'il eut fait un peu moins, le pays n'en aurait pas souffert. L'honorable député dit que même aujourd'hui nous avons produit certains documents. Eh bien, cela prouve jusqu'à quel point nous sommes disposés à produire ces documents. Depuis le commencement de la session, chaque jour, tous les deux ou trois jours, nous avons déposé de volumineux documents conformément aux instructions de la Chambre, et d'autres ont été produits sans qu'on les ait demandés. Nous avons toujours été prêts à produire les documents demandés par la Chambre. Nous avons mis devant la Chambre tous les documents que nous croyons de notre devoir de produire dans l'intérêt du pays; et les honorables députés peuvent être certains que chaque fois que la Chambre en demandera ils seront remis s'ils sont du même genre, c'est-à-dire si nous pouvons les produire avec avantage pour le pays. Mais je crois que les honorables députés comprennent que nous ne pouvons produire des documents qui ne doivent pas être produits dans l'intérêt du pays. Nous sommes les gardiens de ces documents; nous sommes chargés de surveiller les intérêts du pays. Comme ministres de la couronne il est de notre devoir de garder certains documents qui ne doivent pas être communiqués, et je ne doute pas que la Chambre nous approuve. Je répète que tous les documents que nous avons pu produire sans préjudice aux intérêts du pays seront déposés devant la Chambre, et nous continuerons de suivre la même ligne de conduite.

M. BLAKE : S'il est possible d'être surpris, je le suis de la manière de procéder de l'honorable ministre. Il a déclaré que le gouvernement a déposé devant la Chambre tous les documents qui pouvaient être produits sans préjudice aux intérêts du pays, que nous avons tous les documents, excepté ceux que l'intérêt du pays ne permet pas de produire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE : Des intérêts secrets que nous ne pouvons connaître. L'honorable ministre dit qu'ils ont déposé les documents qui ont été demandés. Vous l'avez entendu parler de la diligence apportée dans la production de ces documents. Ce n'est que cet après-midi qu'ils ont produit les papiers demandés il y a trois ans; voilà la diligence dont il se vante. Au mois d'avril 1886, les honorables ministres produisent les papiers qui exposent les griefs dont se plaignaient les colons en 1882, et pour la production desquels un ordre de la Chambre fut émis au printemps de 1883; et l'honorable ministre dit: Voyez comme nous avons été diligents; et j'espère que la Chambre et le pays auront confiance en nous pour la production prompte des documents qui doivent être produits."

Maintenant, après l'exposé de l'honorable ministre, je ne parlerai que de quelques-uns des documents, que je crois, et déclare qui existent, un bon nombre, d'après les renseignements contenus dans d'autres déjà produits, d'autres, d'après les journaux et autres sources, et d'autres d'après les déclarations des honorables membres de la droite; et je vais montrer que la position prise par l'honorable ministre est absolument inconséquente avec la déclaration faite par le chef du gouvernement durant la dernière session. Si telle était la position qui devait être prise, nous l'aurions su à la dernière session ou au commencement de cette session-ci. Mais ce soir le gouvernement vient déclarer qu'il a rempli le devoir qui

lui incombait, comme l'a reconnu plusieurs fois le premier ministre l'année dernière—de ne pas attendre un ordre de la Chambre, dans de telles circonstances, parce que nous n'avions pas les détails; nous ne devons pas nous attendre à avoir ces détails; nous sommes en dehors; ils sont à l'intérieur; ils possèdent les secrets de la prison; ce sont eux qui connaissent les documents et les correspondances qui doivent être produits; et le premier ministre, reconnaissant son devoir, à deux ou trois reprises, pendant la dernière session, produit un grand nombre de documents qui n'étaient pas demandés. Je lui ai demandé cette année: "Ne dois-je pas comprendre que le gouvernement va produire immédiatement ces documents?" "Oui," me dit-il. Je lui demandai, "quand?" Il répondit: "Nous sommes à les préparer."

Pendant la dernière session, et cette année, on a reconnu le devoir de produire ces documents; mais sous prétexte d'intérêt public on retient ceux qui sont nécessaires pour baser un jugement. Je répète, comme s'appliquant à la situation, la déclaration, que j'ai lue au commencement de la session, d'un ancien collègue des honorables ministres qui connaît leur manière de conduire les affaires:

Je savais que vous et la majorité de vos collègues n'hésiteriez pas à tronquer ou supprimer des documents publics importants, même fussent-ils demandés par le parlement, si leur production était propre à créer quelque embarras au gouvernement.

Il est temps, M. l'Orateur, que cette farce de considérer les intérêts du pays et ceux des honorables membres de la droite comme identiques, de considérer la défense d'un gouvernement criminel comme d'intérêt public; il est temps, dis-je, que cette farce cesse, ou si elle ne doit pas cesser, qu'elle soit dévoilée au public. On m'informe, et je crois qu'il peut être prouvé que le gouvernement a entre les mains des documents relatifs à leur négligence et leur mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest avant la rébellion. Voilà ce que je déclare, et si la Chambre m'en fournit l'occasion je suis prêt à le prouver. M. l'Orateur, il a été établi par la discussion qui a eu lieu et par les documents produits, qu'un grand nombre de ces mêmes documents étaient imparfaits, dans ce sens qu'ils ne comprenaient pas les réponses du gouvernement aux demandes faites par correspondance ou par requêtes.

Je ne donne pas les demandes en détail. Je dis ceci: qu'il a été reçu plusieurs lettres, mais que nous n'avons rien à ce sujet pour démontrer l'action du gouvernement. Je dois en conclure, je suppose, que le gouvernement n'a pris aucune attitude, vu qu'il n'y a pas de documents à ce sujet. Maintenant, je vais parcourir une liste faite à la hâte de quelques-uns de ces documents dont l'existence semble établie: la lettre de l'évêque Grandin au gouvernement fédéral en septembre 1873; la réponse à cette lettre; la dépêche au lieutenant-gouverneur, le 2 avril 1884; un rapport du colonel Dennis compris dans la dépêche du lieutenant-gouverneur; autres dépêches du lieutenant-gouverneur Morris, 50 N, 154 N et 159 N; instructions au sujet d'arpentages, correspondances sur le même sujet, et rapport des arpenteurs relativement à ces districts dont on a parlé, Prince-Albert, Saint-Laurent, Carlton, le lac aux Canards, théâtre des troubles, Edmonton, Battleford, Saint-Albert et Qu'Appelle, ordres approuvant les arpentages, etc., de 1875 à 1886. Il y a les ordres, règlements et correspondances relatifs aux lots sur le long des rivières et le système d'arpentage. Puis le rapport de Russell sur les arpentages et les établissements de Prince-Albert et des alentours, en 1877 ou 1878. Les rapports spéciaux de Aldous sur les arpentages de 1873 et 1879.

Il y a le rapport de Russell sur l'arpentage et l'établissement de Prince-Albert et les environs en 1877 ou 1878; il y a les rapports spéciaux d'Aldous sur les arpentages de 1878 et 1879. Il y a les instructions données à Russell pour sa visite à ce district en 1878 ou environ, et son rapport sur cette visite. Il y a la pétition des colons à l'est de l'établis-

M. BLAKE

sement principal de Prince-Albert, déposé entre les mains de l'arpenteur général avant le 14 janvier 1879; et ce qui a été fait sur ce rapport. Il y a le rapport de Duck sur les réclamations des métis de Battleford, en 1879. Il y a le rapport de Ryan et autres rapports sur les réclamations non énumérées des métis, les procédés faits d'après ces rapports et la correspondance. Il y a les renseignements donnés par Pearce le 11 mars 1882, disant que les colons de l'embranchement sud, près de Saint-Laurent, avaient pris des terres avant les arpentages d'après le système de rivière, et qu'un nouvel arpentage était nécessaire. Il y a les rapports indiquant la quantité de terrains arpentés lorsque le système fut changé. Il y a lettre de Nolin qui accompagne la pétition des métis le 11 septembre 1882. Il y a la réponse à la lettre de sir David Macpherson du 23 avril 1883. Il y a la très importante correspondance dont il est question dans le rapport de M. Pearce le 12 mars 1885. Il y a la copie des résolutions adoptées à Prince-Albert, au mois d'octobre 1883, et la lettre communiquant ces résolutions à sir John A. Macdonald, que j'ai lue dans un journal et sur laquelle j'ai attiré l'attention du gouvernement. Il y a la requête des résidents de Saint-Louis de Langevin au ministre de l'intérieur dans l'automne de 1880. Il y a plusieurs autres requêtes des mêmes parties, entre cette date et le mois de novembre 1883. Il y a la correspondance et les démarches de messieurs Royal, Macdougall, Clark, l'évêque Grandin et le père Leduc, sur le même sujet. Il y a les lettres de Duck aussi sur ce sujet. Il y a les démarches de M. Walsh, lorsque la question des métis de Qu'Appelle lui fut soumise le 6 juillet 1882. Il y a la requête apportée par le père Leduc et M. Maloney; les documents qu'ils ont produits; les réponses qu'ils ont reçues et ce qui a été promis et ce qui a été fait. Il y a le rapport du président du conseil et du ministre de l'intérieur sur le mémorandum du conseil du Nord-Ouest en date du 9 octobre 1883. Il y a les représentations du conseil du Nord-Ouest qui n'ont pas été produites et la correspondance qui les accompagne.

Tous les documents et tous les rapports de tous les fonctionnaires relativement à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, jusqu'à la date de la révolte. Les requêtes ou les résolutions et la correspondance des colons de Sainte-Catherine vers le 21 janvier 1884, qui, ainsi que je l'ai fait voir en citant un journal, a été échangée pendant la dernière session. La pétition et la correspondance des colons de Red Deer Hill, du mois de janvier 1884. La requête et la correspondance des colons de Halers, sur l'embranchement sud, en janvier 1884. La requête et la correspondance des colons de Colleston, de février 1884. Le télégramme au gouvernement du lieutenant-gouverneur et la réponse à ce télégramme. La dépêche du lieutenant-gouverneur et la réponse et les procédés qui ont eu lieu à la suite. Les requêtes envoyées à Ottawa, avant 1880, ainsi qu'il appert par le discours de M. Montour à l'assemblée convoquée par le père André, et dont le compte-rendu a été publié dans un journal. La correspondance échangée avec Mgr Grandin, dont il est question dans son discours du 5 février 1884, et que j'ai cité pendant la dernière session. L'évêque Grandin dit:

Quant aux autres questions, je me suis donné beaucoup de peine depuis longtemps à ce sujet, dans votre intérêt. J'ai insisté de toutes mes forces auprès du gouvernement fédéral pour obtenir justice; j'ai même obtenu des promesses, que j'ai lieu de croire officielles, mais qu'aujourd'hui j'ai le chagrin de voir, qu'on a oubliées. J'ai éprouvé le même mécontentement que vous avez vous-mêmes éprouvé et je n'ai pas manqué de m'en plaindre en haut lieu.

Le rapport du colonel Houghton, dans l'été de 1884, dont il est question dans le rapport du ministre de la milice et dont le *Sun* de Winnipeg a divulgué une partie. La lettre de l'évêque Grandin au premier ministre dans l'été de 1884; cette lettre que j'ai demandée pendant la dernière session et dont l'existence a depuis été démontrée par la lettre de l'évêque Grandin à l'archevêque Taché, que j'ai

citée et dans laquelle l'évêque dit qu'apprenant que l'archevêque est désireux d'avoir des copies des lettres qu'il a envoyées au membres du cabinet, il les lui envoie. La lettre de l'évêque Grandin au ministre des travaux publics dans l'été de 1884. Les instructions données au sujet de l'inspection des terres des métis, ainsi qu'il appert dans le rapport de Pearce, du 19 septembre 1883. La lettre de M. Deville du 23 novembre 1883, au sujet des rivières et des lots de rivière, et la correspondance qui s'y rapporte. Les requêtes des colons de Sainte Catherine, présentées à Pearce, au commencement de 1884. Les nombreuses lettres envoyées à Ottawa par l'entremise de M. Duck, avant 1883, par le père Vegreville, ainsi qu'il l'a déclaré le 19 janvier 1884. Les lettres dont parle aussi M. Duck, dans la même correspondance. La promesse d'un arpentage dans l'automne de 1883, faite par le père Leduc et M. Maloney, et montrée au père Vegreville. La révocation de l'ordre au sujet des lots de rivière, publiée dans le *Herald* de la Saskatchewan, le 9 mai 1884. Les différents ordres et la correspondance au sujet des droits concernant les forêts. La lettre de M. Jackson au ministre des travaux publics le 3 septembre 1884, dont l'existence est démontrée par le télégramme au président de la commission des métis, et dont j'ai parlé pour faire voir ce qui aurait dû être fait. Le rapport du ministre des travaux publics sur sa visite et en accomplissement de sa promesse aux métis de Qu'Appelle. A ce sujet le *Manitoba* dit ce qui suit :

Après la messe sir Hector Langevin adressa la parole aux métis. Ils demandent que le gouvernement leur accorde des *scrips*, comme il a fait pour le métis du Manitoba. Sir Hector considère que leur demande est raisonnable et il promet de la soumettre à ses collègues.

Il y a encore d'autres choses dans mon discours sur cette question, pendant la dernière session ; j'ai fait remarquer que non seulement le ministre des travaux publics, mais le ministre des chemins de fer, le ministre de la marine et des pêcheries, le maître général des postes, avaient aussi visité le Nord-Ouest ; qu'il y a aussi les députés qui sont allés là, le sous-ministre de l'intérieur, le comptable de la police à cheval, et cette même année ou l'année précédente, le sous-secrétaire des affaires des sauvages. J'ai parlé aussi du lieutenant-gouverneur, des agents des sauvages, des instructeurs agricoles, des agents des terres de la couronne, des agents des forêts, des registrateurs du bureau des terres, de l'inspecteur des compagnies de colonisation locales, des inspecteurs des agences, des magistrats stipendiaires, de la police à cheval, de la milice, des instituteurs, du conseil du Nord-Ouest ; et, comme je l'ai fait remarquer, outre cela, il y avait les personnes non officielles, mais intéressées à la prospérité du pays et auxquelles les honorables ministres se sont souvent adressés pour demander des conseils, des renseignements, de l'aide, tels que les employés de la compagnie de la Baie-d'Hudson, et les membres du clergé.

J'ai ensuite parlé d'un autre genre de renseignements que nous aurions aussi dû avoir ; les renseignements qui se rapportent à ceux qui après avoir pris une part active aux mouvements de 1884 ont obtenu des emplois. Il y a Louis Schmidt, le secrétaire de l'assemblée qui a invité Riel, et qui a été nommé sous-agent des terres. On a offert à M. Dumais la place d'instructeur des sauvages. Il y a le cas de M. Isbester et celui de Dumont ; j'ai aussi dit que durant cet été, j'avais raison de croire que parmi ces personnages non officiels mais jouissant d'une grande autorité et d'une grande respectabilité, il y avait l'évêque Grandin, qui avait été en communication avec le gouvernement. Je crois qu'il a écrit plus d'une fois, disant en substance que les métis étaient mécontents ; que lui et son clergé perdaient toute influence sur eux ; qu'ils n'étaient plus respectés ; qu'ils étaient souvent accusés de ne pas avoir de sympathies réelles pour les métis et leurs griefs ; qu'on prétendait, au contraire, qu'on était toujours certain de voir le clergé du côté du gouvernement, et ajoutant qu'à moins qu'un prompt règlement de leurs justes réclamations

ne fût accordé, on pouvait s'attendre à des troubles sérieux ; faisant aussi remarquer que les métis étant le trait d'union entre les blancs et les sauvages, il était important de faire disparaître toute cause de mécontentement, car si des troubles éclataient parmi les métis, ils se communiqueraient aux sauvages et les conséquences en seraient terribles. J'ai dit aussi, que grâce à d'autres renseignements, j'avais raison de croire que l'archevêque Taché lui-même avait écrit, que M. McDowell avait écrit, que le Père André et d'autres avaient écrit, et que je ne pouvais pas croire que M. Duck et M. Pearce n'avaient pas écrit.

Il y a aussi le shérif Chapleau, qui a été interviewé dans l'automne de 1884, et qui donna son opinion sur la situation. Il y a aussi le juge Rouleau, qui écrivit deux fois à M. Dewdney au sujet du mécontentement des métis, demandant prompt justice, et M. Dewdney lui répondit qu'il avait transmis ses lettres aux autorités et avait conseillé un prompt règlement. J'ai aussi dit qu'à la fin de juin 1884, le juge Rouleau écrivit au premier ministre lui-même sur le même sujet. J'ai dit qu'après la réunion du conseil du Nord Ouest, au mois de juillet, le juge Rouleau, M. Hayter Reed et M. Forget se rendront au lac au Canard. Le but ostensible de ce voyage, pour les deux premiers, était le choix d'un emplacement pour l'érection d'un palais de justice, et pour le troisième, l'inspection des traverses et des écoles ; mais d'après les renseignements que je possède, ce voyage avait pour but de connaître les sentiments des métis, et si cela n'est pas le cas, il aurait dû l'être, après tous les avertissements que le gouvernement a reçus. Je croyais qu'on avait fait rapport de cette mission au lieutenant-gouverneur Dewdney, et par son entremise, au gouvernement, et que dans ce rapport il était dit qu'il existait beaucoup de mécontentements qui pourraient entraîner de graves résultats, si on n'y remédiait au plus tôt, et les craintes de l'évêque Grandin, du Père André et autres étaient confirmées.

Mais aucun de ces documents ne nous a été soumis. J'avais aussi été informé que M. Forget avait dit que M. Dewdney avait, à maintes reprises, averti le gouvernement, et qu'il était en position de se libérer de la lourde responsabilité qui retomberait sur lui, s'il n'avait pas donné d'avertissements. Où sont ces avertissements ? Il y a aussi les rapports de la police à cheval qui manquent, dont l'existence est prouvée, et il y a le rapport égaré du colonel Houghton, dont j'ai aussi prouvé l'existence, et enfin, dans le mois d'octobre, comme je l'ai dit, le gouverneur Dewdney lui-même visita Prince-Albert et différents autres endroits du pays, non pas, peut-être, dans le voisinage immédiat du théâtre des troubles, mais dans les environs, où il a dû avoir occasion de se trouver en relation avec des personnes importantes, et je pouvais difficilement concevoir qu'après cette visite il n'avait pas acquis et transmis au gouvernement un grand nombre de renseignements.

Il y a aussi le rapport du lieutenant-gouverneur Dewdney sur la mauvaise réception que lui firent les métis de cette région et dont parle l'évêque Grandin dans une de ses lettres que le gouvernement refuse de produire. Il y a le rapport du lieutenant-gouverneur Dewdney sur sa visite à Edmonton et à Stobart en octobre 1884. Il y a la correspondance au sujet des résolutions adoptées à l'assemblée de Moosomin au mois de décembre 1884, dont j'ai prouvé l'existence à l'aide d'un journal de l'endroit, pendant la dernière session ; il y a la correspondance relative au mémoire qui attendait la signature en 1884 et 1885, et dont le gouvernement reçut une copie, bien que l'original ne lui parvint qu'après la rébellion ; il y a la réponse à la lettre de M. Hall adressée à M. Deville, en février 1884, la réponse à l'inspecteur en chef des arpenteurs au secrétaire du département de l'intérieur, et la lettre de ce dernier à M. Pearce, dont il est question dans sa lettre à M. Pearce, en février 1884 ; il y a la communication du lieutenant-gouverneur Dewdney, sur laquelle le télégramme du ministre de la justice du 4 février 1885 a été envoyé ; il y a les ordres donnés

au gouverneur Dewdney et autres de renseigner les métis. Il y a le rapport du député ministre de l'intérieur du 9 mai 1884, sur le règlement des réclamations des métis du Manitoba. J'ai dit pendant la dernière session et il est prouvé que le 9 mai 1884, le député ministre de la justice a fait rapport au sujet des réclamations prouvées des métis du Manitoba, et en a recommandé le règlement, mais que ce n'est que le 26 avril 1885 qu'on se décida à agir conformément à ce rapport. Il y a le rapport de ce même fonctionnaire, du mois de mars 1885, sur la même question. Il y a les lettres de Mgr Grandin dont parle sir John Macdonald dans la réponse qu'il me fit le 16 juillet 1885, et les réponses à ces lettres. Le 16 juillet j'ai demandé :

Le gouvernement a-t-il reçu de l'évêque Grandin, quelques communications non encore soumises à la Chambre, au sujet des affaires du Nord-Ouest ? Et si oui, combien en a-t-il reçu et à quelles dates ?

Sir John Macdonald répondit :

Il n'y a pas eu de communication de l'évêque Grandin au ministère de l'intérieur depuis celle qu'il a adressée à M. Laird en 1876, laquelle a déjà été déposée sur le bureau de la Chambre, si ce n'est une communication datée du 19 mars 1882, dans laquelle il demande de l'aide pour la construction d'un hôpital, une subvention pour l'hôpital et des secours pour les orphelins, et une autre (non datée) reçue le 30 septembre 1882.

Puis il ajouta :

Je puis aussi dire qu'un grand nombre de lettres ont été adressées à des membres du gouvernement individuellement, lettres qui ne sont pas considérées comme officielles.

M. WHITE (Cardwell) : Ecoutez, écoutez.

M. BLAKE :

Mais elles se sont préparées aussi rapidement que possible.

Vous avez chanté victoire trop vite : attendez la fin avant d'applaudir.

Mais elles seront copiées aussitôt que possible et déposées sur le bureau de la Chambre au commencement de la prochaine session.

La session est commencée ; elle dure depuis un certain temps ; je suppose que les lettres ont été collationnées. Mais lorsque la collation fut terminée elle ne fut pas du goût des honorables messieurs, et ils décidèrent que ces documents ne seraient pas soumis à la Chambre.

Ainsi, il y avait beaucoup de lettres adressées aux membres du cabinet, individuellement, qu'on devait préparer aussi rapidement que possible et déposer sur le bureau de la Chambre au commencement de cette session, et aucune n'est encore arrivée. Que signifie cet engagement pris par le premier ministre d'un pays, envers ce parlement assemblé, et violé de cette manière ? Quelles excuses y a-t-il pour cela ? Quelle raison a-t-on pour agir ainsi ? C'est une promesse sacrée que l'on viole. L'honorable ministre dit que la production de ces lettres serait contraire à l'intérêt du pays.

Il n'ose pas produire la lettre de l'évêque Grandin au premier ministre—l'intérêt du pays le défend, parce que cette lettre prouverait qu'il a négligé son devoir. Il n'ose pas produire la lettre que l'évêque Grandin lui écrivait à lui-même, ni la lettre de M. Jackson. L'intérêt public le défend ; cela ferait tort au pays, car cela nuirait à la popularité de l'honorable ministre dans le pays.

M. WHITE (Hastings) : Cela ne vous ferait pas grand bien non plus.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. BLAKE : Il faut donner toute la latitude possible à l'accusé qui a subi son procès. Donc, le 16e jour de juillet 1885, j'ai demandé :

Le gouvernement a-t-il adressé à l'évêque Grandin quelques communications non encore soumises à la Chambre, au sujet des affaires du Nord-Ouest ? Et, si oui, combien en a-t-il adressé et à quelles dates ?

Sir John A. Macdonald répondit qu'en réponse à sa lettre de 1882, l'évêque fut informé que des instructions avaient été données pour l'arpentage des terres dans cet établissement ; mais nous n'avons pas eu la lettre, bien que sir John

M. BLAKE

Macdonald admette qu'elle existe et qu'il en donne même le contenu. Ensuite, il y a les lettres dont il est parlé dans la réponse que fit à ma question l'honorable ministre des finances actuel, qui agissait alors comme ministre des finances. J'ai demandé :

Le gouvernement a-t-il reçu quelques communications non encore soumises à la Chambre, des colons de Saint-Albert, d'Edmonton et de Fort Saskatchewan, par l'entremise du Père Leduc et de M. Maloney, pendant l'hiver de 1883 ? et si oui, quel en est le nombre ? A-t-il reçu quelques communications au même sujet, et non encore soumises à la Chambre, du Père Leduc ou de M. Maloney, ou de l'un des deux ? et si oui, combien ?

Le ministre rend compte de ces lettres et documents, qui sont intimement liés avec l'administration et la conduite générale du gouvernement dans le Nord-Ouest, et indirectement avec l'administration concernant les lots de rivière et les arpentages dans d'autres districts—bien que ces documents se rapportent directement au district de Saint-Albert et au district environnant.

Ces documents ne sont pas produits, bien que l'on en admette l'existence. Puis, j'ai demandé :

Si l'on a donné des réponses, non encore produites, aux lettres ou mémoires concernant les griefs du Nord-Ouest, et si oui, quels sont celles, ou ceux qui ont été produits, et à quelle date ces réponses ont été données ?

L'honorable ministre a répondu :

La réponse à cette demande n'a pas été préparée. Plusieurs de ces demandes exigent des recherches dans tout le département et cela exige beaucoup de temps.

Ainsi, on ne dit pas qu'il n'y a pas de réponses à donner ; mais, remarquez-le bien, il ne s'agissait que d'une simple recherche à faire dans les livres du département. En effet, je demandais aux ministres quelles étaient les réponses qui se trouvaient dans leurs propres livres et qu'ils devaient faire aux demandes et requêtes reçues ? Le département n'a pas eu le temps de trouver les réponses qui furent données par le gouvernement aux lettres et mémoires soumis au parlement, pour satisfaire à ma demande du mois de juillet dernier. Le gouvernement n'a pas eu, depuis, le temps de le faire—oui, il en a eu le temps ; mais il a trouvé que les intérêts publics requièrent que les réponses ne soient pas produites.

Puis, il y a la réponse de M. Deville au Père Vegreville, en date du 15 février 1884, mentionnée par le ministre remplissant la charge de ministre de l'intérieur, le 16 juillet 1885, et telle qu'elle existe ; il y a aussi les détails sur ce que l'on a fait au sujet de la pétition datée le 19 novembre 1883, de Saint-Louis de Langevin ; la réponse de M. Burgess, datée du 6 mai 1885, adressée à M. Schmidt, que le ministre suppléant de l'intérieur a déclaré avoir été envoyée à cette date ; aussi, les dates et correspondances se rapportant à la transmission des plans du voisinage de Saint-Laurent ; les communications du lieutenant-gouverneur Dewdney mentionnées par le premier ministre, le 16 juillet 1885. J'ai ensuite demandé :

Le gouvernement a-t-il demandé au gouverneur Dewdney des informations au sujet des métis de la Saskatchewan, en 1884, ou en janvier, ou février, ou au commencement de mars 1885, et si oui, quand ? Le gouvernement a-t-il reçu quelques communications du gouverneur Dewdney sur le sujet, et si oui, quand ?

Le premier ministre dit :

Je ne sais pas que le gouvernement ait fait une telle demande. Le devoir du gouverneur Dewdney est de donner des informations complètes sur tout ce qui intéresse les affaires dépendant de sa juridiction, et il a été constamment en communication avec le gouvernement, ou avec les membres du gouvernement individuellement sur ce sujet.

Maintenant, l'une des accusations contre le gouvernement porte qu'il a été averti et qu'il n'a pas agi. Nous savons que le gouverneur Dewdney, qui aurait dû être renseigné sur les affaires du Nord-Ouest, a été en communication constante avec le gouvernement ; mais l'intérêt public, dit-on, empêche que ces communications soient produites devant la Chambre.

Puis les communications mentionnées par le premier ministre en réponse à ma demande du même jour, qui est ainsi conçue :

Le gouvernement s'est-il adressé à aucun des officiers du Nord-Ouest, pendant les années 1884 et 1885, pour obtenir des informations touchant l'état de choses existant parmi les métis de la région de la Saskatchewan ? Et, si oui, à qui s'est-il adressé, et à quelle date l'a-t-il fait ? Le gouvernement a-t-il reçu quelques communications d'aucun des officiers du Nord-Ouest, concernant l'état de choses existant parmi les métis de la région de la Saskatchewan ? Et, en ce cas, à quelle date, et de qui ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement et plusieurs des départements ont été en correspondance active avec les différents fonctionnaires du Nord-Ouest, quant à l'état des affaires relativement aux métis de la région de la Saskatchewan et à d'autres matières affectant le Nord-Ouest. Quelques-unes de ces communications sont au département et quelques-unes n'y sont pas. Elles seront produites.

Mais elles n'ont pas été déposées devant la Chambre, et maintenant l'on nous dit que l'intérêt public empêche qu'elles soient produites. Ainsi, on nous refuse les matériaux dont nous avons besoin pour nous former une opinion. Puis, M. l'Orateur, la réponse du premier ministre à la lettre du Père André, en date du 16 janvier 1883 ; j'ai demandé si cette réponse avait été envoyée, et il a répondu :

Je ne suis pas tout à fait prêt à répondre à cette question, ni pour ce qui regarde la réception de la lettre, ni pour ce qui regarde la réponse.

Le premier ministre ne savait pas même que la lettre avait été envoyée, et je lui ai fait remarquer qu'il avait produit la lettre et qu'il l'avait lue. Il nous a dit que tout était très bien ; mais quant à la réponse, qu'il n'était pas prêt à la donner. L'intérêt public, je suppose, empêche que cette réponse soit déposée devant la Chambre. Il en est de même au sujet de la réponse à la lettre du Père Vegreville. Puis, vient le rapport du major Crozier mentionné dans celui du 27 juillet 1884 ; si ce rapport a été produit — et je ne suis pas certain s'il se trouve parmi les documents produits, parce que cela n'est pas vérifié ; mais s'il ne se trouve pas parmi ces documents, il devrait aussi être produit. Il y a aussi les communications des diverses personnes mentionnées par le gouvernement, le même jour, en réponse à ma demande. J'ai demandé :

Le gouvernement a-t-il reçu, avant le soulèvement dans le Nord-Ouest, quelques communications relatives aux affaires des métis et exprimant l'opinion de M. Forget et Hayter Reed, du Juge Rouleau, du Père André de M. L. Clarke, de M. Macdonell, de l'évêque Grardin, ou d'aucun autre citoyen important des territoires du Nord-Ouest ?

Sir JOHN A. MACDONALD. — Des communications ont très probablement été reçues de quelques-uns de ces messieurs, si non de tous. Celles qui ont été reçues seront produites.

Mais elles ne sont pas produites, et l'on nous dit maintenant que l'intérêt public les empêche de l'être. Il y a encore d'autres communications adressées au ministre des travaux publics, mentionnées, le même jour, dans la réponse qu'il me fit. Dans cette réponse il reconnut avoir reçu une lettre de Jackson. Il y a aussi les documents, dont on a besoin pour établir les faits affirmés par le premier ministre, le 20 mars 1885, devant cette Chambre, concernant, 1° le plan des arpentages ; 2° l'information adressée aux métis qu'ils ne seraient pas troublés dans la jouissance de leurs terres selon leur coutume ; 3° les fraudes tentées contre les métis ; 4° les réclamations qui avaient été réglées à cette date ; 5° la faible balance, environ cinquante, qui restaient à régler, et pour le règlement de laquelle une commission était nommée ; 6° la tentative d'avoir un homme malade pour faire partie de la commission, et son nom ; 7° l'action prise entre janvier et mars au sujet de la commission ; 8° la ligne de conduite tenue par le gouvernement pour assurer le peuple que ses droits seraient respectés, que pas un acre de terre ne lui serait enlevé, et que la possession de sa terre lui valait un titre régulier ; 9° les rapports sur les "réclamations en litige" des métis entre eux.

Tels sont quelques-uns des rapports qui furent demandés lors de la dernière session ; le gouvernement a reconnu son obligation de produire les plus importants de ces documents, lors de la dernière session ; le gouvernement en exprima

alors l'intention ; sa promesse de le faire, au commencement de la présente session, fut donnée, lors de la dernière session, et maintenant, après six semaines de session, on nous dit que la promesse a été entièrement remplie, et que nous ne devons pas avoir d'autres documents.

M. WHITE (Cardwell) : Pour un honorable député qui déclare ne pas connaître les secrets de la prison, et ne pouvoir, par conséquent, vérifier les documents dont il a besoin, il en a parlé cependant, de manière à étonner cette Chambre et le pays. L'honorable chef de la gauche, après avoir commencé par nous dire qu'il n'avait pas la connaissance voulue des faits pour spécifier les documents dont il avait besoin, nous en a donné une longue liste, en déclarant que ces documents qui devraient être produits, ne sont pas encore devant la Chambre. Or, M. l'Orateur, vous serez très surpris d'apprendre que quelques-uns des plus importants de ces documents, sont contenus dans le volume des documents sessionnels de 1885. Par exemple, je signalerai l'un des derniers qu'il a mentionnés, savoir : la correspondance entre le Père Vegreville et M. Deville, et je trouve que la lettre du Père Vegreville est dans ce volume sessionnel. Elle est datée de Prince-Albert, le 19 janvier 1885, et se rapporte aux arpentages. Je trouve dans ce volume la réponse de M. Deville à cette lettre, qui donne un avis sur la manière dont les arpentages peuvent être exécutés ; je trouve une lettre de M. Hall, adressée au commissaire de Winnipeg, indiquant que le ministre a approuvé le mode d'exécuter les arpentages, et que des instructions seraient données à cet effet.

Or, voilà une preuve de la manière dont l'honorable chef de la gauche traite cette Chambre au sujet de cette affaire. Il nous dit ensuite que le rapport des procédés de l'assemblée tenue à Battleford, adressé par M. Lawrence Clarke, ne peut être trouvé.

M. BLAKE : Je n'a pas dit cela.

M. WHITE : J'aimerais certainement à savoir, M. l'Orateur, ce que l'honorable monsieur a dit. S'il veut parler du rapport de l'assemblée tenue à Prince-Albert, alors ce rapport est ici, dans ce volume que je viens de mentionner. Mais, M. l'Orateur, ce qu'il y a de remarquable, c'est que pour ce qui regarde l'assemblée de Prince-Albert, l'un des plus beaux passages du discours prononcé par son honorable collègue, le député de Québec-Est (M. Laurier), dans un débat précédent — s'il m'est permis d'y référer — s'appuie sur un rapport produit devant cette Chambre, de cette même assemblée de Prince-Albert, et que l'honorable chef de la gauche classe parmi les documents non produits.

L'honorable chef de la gauche a fait, M. l'Orateur, l'année dernière, après que la Chambre eut été saisie d'un certain nombre de documents, un relevé de ceux qu'il prétendait n'avoir pas été produits. Je donnerai la raison pour laquelle un certain nombre de documents sont maintenant déposés devant cette Chambre. Comme on peut le voir en examinant ces documents, ils ont été préparés et signés par le secrétaire d'Etat dans le mois de juin dernier. Ils sont adressés à la Chambre, ici, et je crois qu'ils ont été, pendant un certain temps, dans le bureau du greffier ; mais ils ne paraissent pas avoir été présentés formellement au parlement. Ils m'ont été montrés, il y a quelque temps, et je les ai parcourus pour les comparer avec les documents qui se trouvent imprimés dans le volume des documents sessionnels de l'année dernière. J'ai trouvé qu'un bon nombre de ces documents — cette lettre même, par exemple, du Père Vegreville ; aussi cette correspondance de M. Deville et autres documents de ce genre — étaient exactement les mêmes qui ont été déjà produits ; et j'ai cru que ces documents, comme, de fait, c'était le cas pour quelques uns des documents produits, avaient été insérés dans d'autres réponses, et que, par une certaine erreur, ils n'avaient pas été déposés sur le bureau de la Chambre. C'est seulement aujourd'hui que le sous ministre m'a informé qu'un examen

attentif et un travail de comparaison démontraient que tous les documents contenus dans la réponse soumise à la Chambre, aujourd'hui, ne se trouvaient pas dans les réponses précédentes, et je les ai en conséquence, produit aussitôt après que cette information m'a été communiquée.

J'ai obtenu, aujourd'hui, du sous-ministre, un relevé qui a été virtuellement préparé l'année dernière, et se trouve annexé aux documents que j'ai soumis aujourd'hui à la Chambre. Mais comme ce relevé a quelque peu le caractère d'une dissertation, j'ai cru, et je suis convaincu que la Chambre s'accordera avec moi, qu'il conviendrait peu de soumettre au parlement une dissertation élaborée contre un discours prononcé en parlement par le chef de la gauche, dissertation préparée par le sous-chef du département, et j'ai demandé qu'il n'y eût qu'un simple relevé des documents que l'honorable chef de la gauche demandait, l'année dernière, et qui ne se trouvent pas insérés dans ces réponses. Et le résultat est celui-ci :

DOCUMENTS MENTIONNÉS PAR M.
BLAKE COMME N'AYANT PAS
ÉTÉ PRODUITS.

EXPLICATION.

Pétition des métis, au commencement de 1878, qui fut adressée par l'entremise du gouverneur Laid durant l'été de 1878.

Copie d'une pétition des métis résidant à Saint-Laurent, datée le 1^{er} février 1878; copie d'une lettre de l'honorable M. Laid (alors lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest), accompagnant cette pétition, fut transmise à l'honorable M. Mills, alors ministre de l'intérieur, et une copie de la réponse à la dite pétition par M. Mills, sont annexées à la réponse supplémentaire ci-jointe.

Je puis dire que pour ce qui regarde le gouvernement actuel, nous n'avons certainement eu aucun intérêt de ne pas produire les lettres et communications échangées entre certaines personnes du Nord-Ouest et l'ex-gouvernement. Je suis plutôt porté à croire que notre intérêt était de les soumettre en aussi grand nombre que nous pouvions les trouver, et il est probable que quelques-uns de ces documents qui n'ont pas été demandés, seront même produits aussi, et je ne puis comprendre que l'honorable chef de la gauche puisse croire que nous ayons des motifs de les tenir à l'écart. Si l'honorable monsieur veut s'adresser à l'un de ses anciens collègues, dans le gouvernement, et surtout lire la lettre du Père Lacombe, qui lui fut adressée, il trouvera que je suis dans le vrai, que nous n'avons eu, dans tous les cas, aucun intérêt de ne pas produire des lettres de cette nature. La réponse mentionnée dans le mémoire fut préparée, l'année dernière, et elle est produite aujourd'hui, et je ne pense pas que l'honorable monsieur trouvera que nous ayons intérêt de la tenir à l'écart.

Réponse non produite à l'arrêté du conseil du 19 octobre 1882.

Copie de l'arrêté du conseil du 19 octobre 1882, et copie du mémoire sur lequel tel arrêté est basé, sont annexées à la réponse supplémentaire ci-jointe, bien qu'elles ne se rapportent pas aux réclamations des métis ou d'autres habitants de Prince-Albert.

Il n'y a pas d'autres requêtes de la part des habitants du district de Prince-Albert, autres que celles dont copies ont déjà été données dans la dite réponse.

Elles se trouvent déjà parmi les documents soumis à cette Chambre.

Le sous-agent, d'après de ce qui apparaît par la lettre du 19 septembre 1883, reçut instruction de recueillir des témoignages concernant les réclamations des métis français; or, aucun rapport de ce travail n'a été produit.

L'agent a donné ordre de discontinuer de prendre les témoignages des métis français jusqu'à nouvel ordre.

M. WHITE (Cardwell)

Les instructions données par M. Pearce à l'agent de Prince-Albert, mentionnées par la lettre de M. Pearce, datée du 19 septembre 1883, et adressée au commissaire du département des terres fédérales, au sujet du règlement des réclamations des métis français de Saint-Laurent, sont insérées dans ses lettres du 10 et du 16 octobre 1883, adressées au dit agent. Copie de chacune de

Aucun document, au sujet des dites instructions, n'a été produit.

Lettres du 17 et du 25 juillet 1883, mentionnées dans la lettre du 16 octobre 1883.

Arrêté en conseil du 7 juin 1883.

Puis, il y a l'observation qu'un télégramme n'est pas daté; mais ce n'est pas une lacune dont le sort d'un gouvernement devrait dépendre.

La date d'un télégramme de M. Pearce, de Prince-Albert, adressé au sous-ministre, n'est pas produite.

La date d'une lettre de M. Hall adressée à M. Deville n'est pas donnée, et la réponse de M. Hall adressée à M. Deville, n'est pas produite.

Rapport de M. Pearce en date du 12 mars 1884—Décision non donnée sur ce rapport.

Aucun papier n'a été déposé relativement aux arpentages faits pour la première ou la deuxième fois de terres situées à Stobart, au lac des Canards et sur la Saskatchewan-Sud.

Lettre du bureau principal à l'agent, en date du 14 janvier 1879, relativement à l'arpentage des lots de rivières.

Pétition des colons au sujet du choix de la rivière comme front des terres, et réponse du ministre à cette pétition non produites.

Lettre de l'agent en date du 11 mars 1882, demandant au nom des colons, un arpentage de lots de rivières, et réponse à cette lettre non produites.

ces deux lettres, et copie de la lettre du secrétaire, en date du 19 novembre 1883, adressée au commissaire sur le même sujet, se trouvent dans la réponse produite.

Ces deux lettres du 17 juillet et du 29 du même mois (non le 25) ne contiennent aucune mention des réclamations concernant les terres de Prince-Albert, ou des districts environnants; des copies de ces documents, cependant, et des lettres en réponse sont ci-jointes produites.

Copie de l'arrêté en conseil ci-annexé. C'est simplement un ordre nommant M. Lindsay Russell arpenteur général, et un mémoire à cet effet se trouve dans la réponse produite.

Le télégramme en question n'était pas daté, quand il fut reçu par le département; mais dans la réponse du sous-ministre, datée du 12 mars 1884, qui est la lettre mentionnée immédiatement après par M. Blake, il est dit que ce télégramme fut reçu ici, le 23 février.

Lettre de M. Hall adressée à M. Deville, et aussi écrite le 12 mars 1884. Réponse de M. Deville portant la même date. Copie ci-annexée.

Le rapport de M. Pearce ne paraissait pas demander une solution de la question qui était soulevée relativement aux métis et aux sauvages.

Un examen du rapport fait voir que M. Pearce a clairement allégué que des privilèges égaux ou presque égaux pouvaient être accordés, comme résultat de l'occupation et de la résidence subséquentes. Cette recommandation fut approuvée par le ministre de la même manière que le furent les autres recommandations contenues dans le dit rapport.

Les papiers concernant l'arpentage des terres mentionnées servaient à la préparation d'un autre rapport destiné au parlement lorsque les papiers relatifs à Prince-Albert furent déposés.

Copie d'une lettre du R. P. Ve-greville en date du 19 janvier 1884, adressée à l'inspecteur en chef des arpentages, M. Deville; copie d'une lettre de M. Deville adressée au sous-ministre en date du 14 février 1884, et contenant copie de la dite lettre du 19 janvier 1884; copie de la lettre du secrétaire au commissaire, et copie de la lettre du secrétaire à M. Deville, accusant réception de la lettre du 14 février sont ici annexées.

La correspondance ne démontre pas que les colons du lac des Canards s'attendaient à de nouveaux arpentages.

Cette lettre à l'agent de Prince-Albert renfermait le rapport exact de M. Pearce, tel que l'indique la copie de la lettre annexée au rapport supplémentaire.

Il n'y a pas de trace de la pétition que l'on dit avoir été remise à M. Russell et mentionnée par M. Pearce.

Le sous-ministre est informé par M. Pearce que cette pétition demandait, à ce qu'on prétend, un arpentage rectangulaire et non un arpentage de lots de rivières.

Le rapport de M. Pearce renferme précisément ce qui était énoncé dans la lettre du 11 mars 1882, ainsi que la teneur de la réponse de ce département.

Copie de chacune est annexée au rapport supplémentaire ci-joint. Copie de la lettre de M. Pearce en date du 17 janvier 1884, est aussi annexée au rapport supplémentaire. L'autre correspondance ci-jointe entre le secrétaire, l'inspecteur en chef des arpentages et le commissaire des terres fédérales, indique ce qui a été fait à propos de la lettre de M. Pearce.

Le rapport de M. Pearce renferme le contenu exact de la lettre du bureau principal en date du 2 août 1881. Copie de cette lettre ci-jointe.

La circulaire contenant les règlements de janvier 1882, et dont copie est ici annexée, fut envoyée à l'agent de Prince-Albert, comme à tous les agents, par la poste aux paquets. Nulle lettre d'instructions n'était nécessaire.

Le rapport de M. Pearce renferme copie des sept résolutions passées à Prince-Albert, 1881.

Le dit rapport donne aussi la substance de la réponse de ce département. (Copie annexée au rapport ci-joint.) En comparant la copie des résolutions (copie dans le rapport ci-joint) avec celle de la réponse, en date du 22 novembre de cette année-là, on verra que le rapport est strictement exact.

Egalement reproduite en entier et mot à mot dans le rapport de M. Pearce. (Copie dans le rapport ci-joint.) On n'avait cependant pas remarqué en transmettant le rapport que M. Pearce n'avait pas cité la lettre de M. Clarke en date du 25 janvier, à laquelle cette lettre était une réponse. L'omission est aujourd'hui réparée.

Rien dans les ordres du Conseil demandant la correspondance relative à des réclamations de ces localités.

Lettre à l'agent de Prince-Albert concernant l'ouverture du bureau des terres, non produite. (2 août 1881.)

Lettre à l'agent relative aux instructions de janvier 1882, non produite.

Résolutions envoyées par l'honorable Lawrence Clarke au ministre, en date du 8 octobre 1881, non produites, ni lettre de M. Clarke.

Lettre du 22 novembre 1881 en réponse à l'honorable Lawrence Clarke, non produite.

Lettre du 14 avril 1882, non produite.

Lettre de M. Pearce, en date du 12 mars 1884, relativement à des réclamations de Battleford et d'Edmonton, non produite.

Je dois dire que les officiers du département n'ont pas cru que les affaires concernant Edmonton étaient comprises dans une motion demandant les papiers relatifs aux affaires de Prince-Albert.

Télégramme de M. Burgess, du 7 avril 1884 : Aucune information donnée au sujet de l'approbation des plans mentionnés.

Télégramme de M. Hall à M. Walsh, auquel ce dernier répondit le 7 mars 1884, non produits.

Si ce monsieur peut découvrir dans ce dernier document quelque chose qui soit de nature à avoir porté le gouvernement à le cacher, il aura réussi à faire une découverte comme personne n'en a jamais faite.

Lettre du 1er août 1884 de M. Walsh au ministre, dans lequel il est fait mention d'une lettre du ministre. Cette lettre n'est pas produite.

Une lettre privée du sous-ministre en date du 22 mai, dont copie se trouve dans le rapport ci-joint, bien que ce fût une lettre privée, est maintenant produite. Cette explication démontrera que pour ce qui regarde les plaintes faites par l'honorable député l'an dernier, quant à la connaissance que pouvait avoir cette Chambre des papiers qu'il désirait, tous ces papiers se trouvaient dans le rapport produit l'an dernier, et les documents imprimés de la session de l'année dernière les renferment, ou bien ils sont aujourd'hui sur le bureau de la Chambre à la disposition de l'honorable député; et je puis dire à l'honorable député que s'il veut se donner la peine de les examiner soigneusement, il verra qu'ils ne

renferment rien qui puisse fortifier la position qu'il a prise contre le gouvernement en se basant sur les papiers produits l'an dernier. Ce qui surprend, M. l'Orateur, après son discours de sept heures de l'an dernier, basé sur les papiers qu'avait produits le gouvernement, discours dans lequel il déclarait le gouvernement responsable du soulèvement du Nord-Ouest, après la production des papiers déposés sur le bureau de la Chambre par le gouvernement même, c'est que après tout ceci l'honorable député vienne aujourd'hui nous dire qu'il ne possède pas "les secrets de la prison," et qu'en conséquence il ne peut nous dire quels sont les papiers dont il a besoin; et il énumère une liste de documents, comprenant même la correspondance privée adressée à des membres du gouvernement par des membres du clergé et d'autres personnes du Nord-Ouest, qu'il déclare n'avoir pas été produits, et être nécessaires pour renseigner la Chambre. Pour ce qui regarde quelques-uns de ces documents, comme, par exemple la correspondance échangée avec le Rév P. Leduc et M. Maloney, qui d'après lui démontreraient que le gouvernement avait négligé son devoir au sujet des demandes de ces messieurs, tout ce que je puis dire c'est que, comme je l'ai déjà déclaré, les officiers du département n'ont pas considéré que des affaires qui avaient eu lieu à Edmonton, et se rapportaient entièrement à des arpentages à Edmonton, pussent être comprises dans une motion concernant les affaires de Saint-Albert et des districts voisins.

On peut différer d'opinion sur ce point, mais comme on a fait deux motions demandant cette correspondance, si la Chambre regarde les motions comme adoptées, je puis déclarer qu'on les copie actuellement en prévision de l'adoption de ces motions, et je puis assurer à l'honorable député que nous serons heureux de produire cette correspondance; et lorsqu'elle sera produite, on constatera que ni le R. P. Leduc, ni M. Maloney n'ont fait la moindre allusion aux arpentages exécutés à Saint-Louis de Langevin, mais que leur mission se rapportait, au contraire, exclusivement à des affaires concernant les terres d'Edmonton, et que l'on a acquiescé immédiatement à toutes leurs demandes relatives à la question des terres. Ces documents, comme d'autres papiers venant du Nord-Ouest, avaient trait à une foule d'autres questions, qui sont des sujets de discussion relativement à l'administration publique; questions du privilège de la coupe du foin; questions des droits pour la coupe du bois; questions de réserves; questions d'octroi aux maisons d'éducation; questions de grains de semence; questions de dons d'instruments aratoires, et autres questions de ce genre, en dehors de la question des scrips pour l'extinction des titres des sauvages, et des arpentages d'un genre particulier au sujet des terres. Mais autant que ces documents avaient trait à ces questions particulières, touchant lesquelles on peut dire que ces habitants du Nord-Ouest avaient des réclamations qui ont été reconnues depuis, le gouvernement a réglé chacune de ces réclamations, et la meilleure preuve de mon assertion, c'est que lorsque les troubles éclatèrent dans le Nord-Ouest, les métis de Saint-Albert, au nom desquels le R. P. Leduc et M. Maloney étaient venus à Ottawa, ne prirent point part à la rébellion, mais qu'ils s'enrôlèrent au contraire comme de loyaux sujets pour combattre pour leur reine et leur pays.

Dans ces circonstances nous pouvons dire, je crois, que le gouvernement ne peut être accusé de cacher ou de retenir une correspondance qui, si elle était produite, militerait contre sa position, son caractère, ou sa politique administrative et sa conduite relativement au Nord-Ouest, mais qu'au contraire la correspondance que l'honorable député a prétendu dans son discours de sept heures l'année dernière être de nature à militer contre le gouvernement, a été produite; et la plainte qu'il formule aujourd'hui, c'est que les réponses du gouvernement, qui, nous pouvons le dire je crois, n'incrimineraient pas le gouvernement, n'ont pas été produites. Mais, M. l'Orateur, le gouvernement aurait eu le plus grand intérêt possible à produire sa part de la cor-

respondance lorsqu'il a déposé l'autre partie de cette correspondance dont l'honorable député s'est tant servi.

Je crois que l'honorable député n'a guère été généreux—et je dois être très particulier sur le choix de mes expressions, car je me rappelle que dans une occasion vous avez cru, M. l'Orateur, qu'il n'était pas tout à fait bien de dire qu'un député n'agissait pas franchement à l'égard de la Chambre—je crois que l'honorable député n'a guère été généreux dans ses remarques au sujet de l'attitude que le ministre des travaux publics a prise cette fois-ci. L'honorable ministre n'a pas dit, d'après ce que j'ai compris, que nous refusions de produire d'autres papiers; il n'a pas dit que tous les papiers qui n'avaient pas été produits fussent nécessairement d'un caractère confidentiel; mais ce qu'il a dit, et ce que chacun doit admettre qu'il avait raison de dire, c'est que dans des affaires de ce genre il doit y avoir nécessairement des correspondances privées. Si nous voulons obtenir des renseignements sur ce qui se passe dans cette contrée, les gens qui communiquent avec le gouvernement doivent savoir, afin de pouvoir le faire avec la plus grande liberté possible, qu'ils peuvent écrire sans crainte, qu'un jour ou l'autre, en réponse à une adresse du parlement, leurs lettres ne soient livrées au public, et leurs noms dévoilés.

Il est de la plus haute importance—vu le caractère de cette contrée, vu les éléments qui la composent, je veux parler de la forte population sauvage, et des influences qui sont mises en œuvre quelquefois malheureusement par des blancs qui ne font pas honneur à leur race et soulèvent des difficultés parmi ces sauvages—il est de la plus haute importance, dis-je, que le gouvernement puisse recevoir de ses amis du Nord-Ouest des communications sur lesquelles les auteurs puissent être sûrs que le secret sera gardé, et au sujet desquelles leurs noms et les matières sur lesquelles ils écrivent ne seront jamais exposés au public. Et ce qu'a dit le ministre des travaux publics, c'est qu'il prétendait que le gouvernement avait le droit de décider quelle correspondance était confidentielle; de décider quelle correspondance il était nécessaire de ne pas dévoiler dans l'intérêt du public, et qu'il prendrait la responsabilité de ne pas la dévoiler. Après cette nouvelle déclaration de l'honorable député, je dirai que ce discours qu'il vient de faire sera mis devant les officiers de mon département, et que s'ils peuvent trouver dans le département quelque papier, quelque document qui réponde aux demandes formulées dans son discours, je regarderai ce dernier comme un ordre de la Chambre, et ces documents seront produits immédiatement. A cette phase de la discussion, nous n'avons certainement aucune raison de cacher quoi que ce soit que renferment les archives publiques relativement aux affaires du Nord-Ouest, et nous ne méritons pas l'insinuation que l'honorable député a bien voulu lancer contre nous en lisant le passage d'un pamphlet écrit par un ancien ministre de la couronne dans un moment d'irritation, où il était dit que nous n'hésiterions pas s'il y allait de notre intérêt à détruire des documents publics. Les documents que renferme ce livre démontrent que nous ne sommes nullement disposés à agir ainsi, et je puis assurer à l'honorable député et à cette Chambre que son discours, sera quant à moi, considéré comme un ordre de la Chambre, et que l'on cherchera dans le département tous les papiers qu'il demande, puis s'ils sont trouvés, qu'ils seront produits, pour son information et celle de la Chambre, aussitôt qu'on aura pu les copier.

M. HALL: Je crois pouvoir dire que depuis la première session de ce parlement, il y a près de quatre, aucun membre de la minorité de cette Chambre n'a demandé des documents sans que cette dernière ait été unanime à les accorder, bien qu'en les accordant la Chambre ait dû souvent, j'en suis sûr, comprendre que ces documents n'étaient pas nécessaires, et le résultat a, souvent démontré, que non seulement ils n'étaient pas nécessaires, mais encore qu'ils entraînaient

M. WHITE (Cardwell)

une dépense considérable et inutile pour le pays. En adoptant cette ligne de conduite uniforme, je suis sûr que la majorité de cette Chambre a voulu prouver au pays, et qu'elle lui a prouvé qu'il n'y avait rien dans l'administration du gouvernement, soit dans ses fonctions ministérielles ou départementales, qui ne pût soutenir l'examen le plus minutieux; et je suis persuadé que si la motion actuellement devant la Chambre avait pour objet la production de documents additionnels sur quelques sujets déterminés, la Chambre donnerait encore son concours à cette motion. Mais l'honorable chef de l'opposition vient aujourd'hui devant la Chambre dans un nouveau rôle. Après avoir employé sa grande ingéniosité à préparer sous toutes les formes imaginables des motions sur tous les sujets et sur toutes les subdivisions de sujets imaginables, il demande aujourd'hui à cette Chambre de se prononcer contre le gouvernement pour ce qui regarde son acquiescement à des demandes de documents, et l'exercice de sa discrétion en refusant de produire certains documents. A mon avis il n'est pas de fonctions dans lesquelles le gouvernement doive exercer plus de délicatesse et de discrétion que dans le choix des papiers qui doivent être produits parmi ceux dont il a été mis en possession d'une manière confidentielle au sujet d'une question comme celle du Nord-Ouest; et en présence de la liberté, dont la Chambre et le gouvernement ont constamment fait preuve relativement aux demandes de documents, l'opinion de cette Chambre est, j'en suis sûr, que le gouvernement s'est acquitté fidèlement de son devoir sous ce rapport. En conséquence, je propose comme amendement à la motion :

Que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants :
 " Cette Chambre est satisfaite de la déclaration faite par le gouvernement, que tous les papiers relatifs aux affaires du Nord-Ouest et jetant de la lumière sur la situation avant, durant et après le dernier soulèvement, qui ont été demandés et qui auraient pu être régulièrement produits, ont été mis devant la Chambre, et cette Chambre accepte l'assurance donnée par le gouvernement que tous autres papiers de cette nature seront produits quand ils seront demandés ou requis."

M. DAVIES: Avant que mon honorable ami eût proposé cet amendement, j'allais faire quelques remarques en réponse au discours de l'honorable député de Cardwell (M. White). Très peu de personnes contesteront la liberté avec laquelle le gouvernement acquiesce, la plupart du temps, aux demandes de documents faites par les membres de cette Chambre. Je n'ai pas compris que le chef de l'opposition se soit plaint que l'on eût repoussé des demandes de documents qu'il avait faites. Ce dont il s'est plaint, c'est que bien que des membres de l'opposition aient demandé des documents importants, propres à jeter de la lumière sur un des épisodes des plus émouvants de notre histoire, et bien que la Chambre ait consenti à ces demandes, et donné instructions aux officiers des départements de faire les rapports demandés, les ordres de la Chambre, et les promesses faites de temps à autre par les ministres ont été délibérément violés. Il ne s'agit pas de la liberté avec laquelle on accorde les demandes, mais la question est de savoir si le gouvernement donne suite aux instructions de la Chambre; et la plainte que le chef de l'opposition a trait à cela, et presque à cela seul.

L'honorable député de Cardwell a essayé de démontrer que son chef en cette Chambre n'avait pas dit que tous les papiers, que tous les documents que l'on regardait comme importants fussent être produits. J'ai compris qu'il avait dit cela; mais il est inutile de chicaner sur ce point maintenant, car le ministre de l'intérieur l'a écarté et a promis que les papiers demandés par le chef de l'opposition seraient produits. Mais lorsque nous examinons la conduite du gouvernement dans cette affaire, nous ne pouvons nous empêcher de conclure que cette conduite mérite le blâme le plus sévère, et pourquoi? Chacun de ces documents a été mentionné par le chef de l'opposition devant le parlement, lorsqu'il a fait sa motion. Le gouvernement fut dès lors averti qu'il avait besoin de ces documents; il savait en

outre que l'on désirait impatiemment savoir dans cette Chambre et dans tout le pays, jusqu'à quel point le gouvernement était responsable de la révolte du Nord-Ouest.

Il était accusé d'avoir négligé grossièrement ses devoirs, et de ne s'être pas occupé des besoins et des demandes des métis, et d'avoir virtuellement provoqué cette rébellion, qui a coûté tant de sang et d'argent; et le pays attendait avec une vive anxiété le moment où il se défendrait et mettrait la Chambre et le pays en possession des documents relatifs à ce qui s'était passé avant la rébellion; mais il ne l'a pas fait. En outre, ce dont l'honorable député se plaint et a le droit de se plaindre, c'est non seulement qu'il a demandé des documents, mais encore que le chef du gouvernement ait promis officiellement de les produire et qu'ils ne l'aient pas été. On nous a dit que nous avions certains documents sous forme d'un livre bleu, concernant le Nord-Ouest, et l'honorable député affirme qu'il ne croit pas qu'aucun membre de cette Chambre les ait lus à l'exception du chef de l'opposition. Il fait grandement erreur: plusieurs députés les ont lus avec le vif désir d'arriver à une conclusion quelconque touchant la conduite du gouvernement; et, autant que j'en puis juger, ces documents ont été disposés non pas dans un ordre chronologique ni de manière à ce que la Chambre pût les comprendre, mais ils paraissent avoir été disposés délibérément de manière à induire en erreur.

M. WHITE (Cardwell): Écoutez, écoutez.

M. DAVIES: L'honorable député applaudit ironiquement, mais il trouvera dans les premières pages et à la fin du livre des rapports qui se rattachent les uns aux autres; et entre eux il y a d'autres documents qui ne s'y rapportent aucunement.

M. WHITE (Cardwell): Le parlement n'a rien à voir avec l'impression.

M. BLAKE: Ils sont imprimés tels qu'ils sont produits.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable député les a eus entre les mains pendant des semaines.

M. BLAKE: Non, je les ai fait copier.

M. DAVIES: L'honorable monsieur veut-il dire que mon honorable ami a changé les dates des documents ou l'ordre dans lequel ils se trouvaient? Était-ce son affaire de les arranger?

M. WHITE: Pas du tout.

M. DAVIES: Quiconque prend ce livre est obligé de l'examiner pendant des heures pour avoir une idée exacte des documents qu'il renferme et du rapport qu'ils ont entre eux.

M. WHITE (Cardwell): Ce que je veux dire, c'est que lorsqu'un département envoie des documents à la Chambre, ces derniers vont au bureau du journal, où les commis les séparent et les comptent, puis les renvoient aux imprimeurs, qui les impriment dans l'ordre dans lequel ils les ont reçus, et le département ne peut être tenu responsable de la manière dont ces documents sont disposés, parce que depuis leur envoi au département ils ont passé par les mains d'un grand nombre de personnes.

M. BLAKE: L'honorable député m'ayant attribué une part dans le dérangement des documents, je me permettrai de lui dire qu'il n'est pas au courant de la pratique. La première chose que l'on fait des rapports c'est de les envoyer au bureau du greffier, pour les faire paginer, en rouge dans l'ordre même dans lequel le gouvernement les a produits, et c'est d'après cette pagination qu'ils sont disposés et imprimés.

M. WHITE (Cardwell): Ce n'est pas comme cela.

M. DAVIES: Puisque cela se fait ainsi, nous avons l'aveu du chef actuel du département que la distribution de ce livre est simplement honteuse. L'honorable député l'a vu par un signe de tête, et tout député qui passe des heures à

essayer de comprendre ces papiers reconnaîtra que je n'exagère rien.

M. WHITE (Cardwell): C'est parfaitement vrai.

M. DAVIES: La manière dont ce parlement est traité est honteuse. Les livres bleus produits devant le parlement impérial sont-ils arrangés de telle manière que l'on ne puisse trouver la réponse à une lettre citée? Pas du tout; les matières en sont distribuées suivant l'ordre chronologique pour l'usage de la Chambre. Celles que renferme ce livre paraissent avoir été produites dans le but de mystifier les députés dans une affaire de cette importance, en soumettant à la Chambre et au peuple le rapport des événements sur lesquels le peuple est appelé à se prononcer. Non seulement le gouvernement a retenu délibérément des papiers, non seulement il a violé la promesse solennelle faite par son chef au cours de la dernière session, mais si la déclaration du ministre de l'intérieur est exacte, s'il demande à un membre quelconque de cette Chambre ou à toute autre personne d'ajouter foi à l'exactitude de sa déclaration, lorsqu'il dit que les papiers produits disculperaient le gouvernement, il prend un singulier moyen de les convaincre, en produisant les documents et les faisant imprimer de telle manière que personne ne puisse les comprendre sans une infinité de peines. Aucun gouvernement n'oserait faire une chose semblable en Angleterre.

M. WHITE (Cardwell): A-t-on un comité d'impressions en Angleterre?

M. DAVIES: Peu importe; cela n'empêche pas que ces documents auraient dû être disposés, imprimés et produits de telle manière qu'un membre ordinaire de la Chambre pût les comprendre. Lorsqu'ils sont produits, c'est en manuscrit, de sorte qu'un député seulement peut s'en servir à la fois. La manière dont ces documents ont été produits et d'autres retenus délibérément ne peut amener à d'autre conclusion qu'à celle que le gouvernement n'a pas l'intention de jeter de la lumière sur la question ni de faire connaître les faits importants, mais qu'il veut, au contraire, les cacher autant que possible. L'honorable député a lu une réponse préparée dans son département à la demande faite l'an dernier par le chef de l'opposition, et il nous a dit que c'était là une réponse au discours prononcé aujourd'hui par le chef de l'opposition.

M. WHITE (Cardwell): Pas du tout.

M. DAVIES: Qu'il soit compris que ce n'est qu'un mémoire concernant des documents demandés en 1883, et qu'il n'y est pas question des documents demandés par le chef de l'opposition, et dont cette Chambre a besoin pour se former une opinion touchant la culpabilité du gouvernement au sujet de la rébellion. Il n'a pas trait à une seule des promesses faites par le chef du gouvernement au cours de la dernière session, lorsqu'il donna solennellement sa parole qu'à l'ouverture de la présente session, tous les papiers nous seraient soumis. A en juger par le ton de l'honorable ministre, par la manière enjouée dont il a parlé, on aurait supposé qu'il répondait entièrement aux demandes du chef de l'opposition, tandis qu'il faisait allusion à une motion faite en 1883 en disant que les papiers demandés alors et dont la Chambre avait accordé la production avaient été déposés. Quelle stupéfiante promptitude que de produire en 1886 des documents demandés en 1883! Comme l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) a proposé une résolution exprimant la confiance de la Chambre dans le gouvernement, et comportant que nous sommes satisfaits de tous les documents produits, voyons quels sont les faits. La réponse de l'honorable député de Cardwell ne touche pas aux questions sur le tapis, comme on peut le démontrer clairement. Le chef du gouvernement a dit qu'il y avait plusieurs lettres adressées à des membres du gouvernement considérées comme n'étant pas strictement officielles, et qui seraient

réunies aussitôt que possible et déposées devant la Chambre pendant cette session.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) est convaincu que cette promesse ne devrait pas être remplie, et que cette Chambre devrait procéder à décider la question de la responsabilité du gouvernement au sujet de cette rébellion en l'absence des documents officiels qui furent promis à différentes époques par les membres du gouvernement en leur qualité officielle. En outre les documents les plus importants de tous, que le chef de l'opposition a demandés l'année dernière, font défaut, tel que les rapports officiels du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, qui ne peuvent être en aucune manière considérés comme des documents privés.

Une VOIX : Ils le sont peut-être.

M. DAVIES : Le premier ministre, en déclarant expressément pendant la dernière session qu'il les produirait, a prouvé qu'ils n'étaient pas d'une nature privée. Ces documents sont nécessaires pour arriver à une solution satisfaisante, si les honorables députés désirent se former une opinion juste et qu'ils ne désirent pas être traînés en aveugles à la suite du char du gouvernement, et la Chambre se rendrait ridicule en se déclarant, par l'adoption de cette résolution, satisfaite des papiers actuellement devant elle, lorsque nous savons que des documents officiels de la plus haute importance que l'on avait promis de produire ne l'ont pas été et ne le seront pas. L'honorable député rit beaucoup ; mais il ne rira peut-être pas tout à fait autant lorsque je réitérerai la déclaration de son chef. M. Blake demanda :

Le gouvernement a-t-il reçu communication de la résolution passée en 1884 par le conseil du Nord-Ouest, relativement aux réclamations des métis ? Si oui, quand ? A-t-il répondu à cette communication ? Si oui, quand ?

M. MOLELAN.—Oui ; le 19 août 1884, et depuis cette époque, le gouvernement s'est occupé à diverses époques des questions mentionnées dans le mémoire du conseil.

Est-ce que nous ne recevrons aucun rapport indiquant comment, quand et pourquoi il s'est occupé de ces importantes questions ? L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall), va-t-il se contenter de rester dans l'ignorance, ou a-t-il jeté privément un coup d'œil sur les papiers ? Nous avons droit à la production de ces documents. L'opinion de tout le pays est que la Chambre devrait non seulement étudier et résoudre la question de la responsabilité du gouvernement au sujet de l'exécution de Louis Riel, mais encore que tous les faits relatifs à la rébellion et toutes les causes qui l'ont provoquée doivent être l'objet d'un examen juste et impartial. Nous avons raison de croire que le gouvernement est responsable de la rébellion à cause de sa négligence, de son incurie et de son indifférence. Il garde aujourd'hui les documents, et un de ses partisans nous demande d'exprimer notre confiance dans l'administration, et non seulement cela, mais encore notre reconnaissance de ce que cette dernière a gardé les documents. Quelle est l'autre information ?

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il demandé au gouverneur Dewdney des informations sur l'état des choses relativement aux métis dans la région de la Saskatchewan en 1884, ou en janvier, février ou au commencement de mars 1885 ? Si oui, à quelle date ?

Quelle est la réponse ?

Je ne sache pas que l'on se soit adressé spécialement au gouverneur Dewdney au nom du gouvernement pour obtenir des informations. C'est le devoir du gouverneur Dewdney de donner des informations détaillées sur tout ce qui affecte les affaires de sa juridiction ; il a été en rapport continué à ce sujet avec le gouvernement ou avec des membres privés du gouvernement.

Communications continuelles durant toute l'année 1884 et durant les trois mois importants qui ont précédé le soulèvement. Aucune de ces communications ne nous a été soumise, et l'honorable député nous demande de nous déclarer satisfaits de la conduite du gouvernement. Je dis que la Chambre manquera à son devoir, si elle approuve cette

M. DAVIES

résolution, qui ne m'a pas peu surpris venant d'un homme aussi intelligent, aussi habile et en général aussi impartial que l'honorable député. Sir John McDonald continue :

Le gouvernement et plusieurs des départements ont été en correspondance active avec les différents fonctionnaires du Nord-Ouest, quant à l'état des affaires relativement aux métis de la région de la Saskatchewan et à d'autres matières affectant le Nord-Ouest. Quelques-unes de ces communications sont au département, et quelques-unes n'y sont pas. Elles seront produites.

Elles n'ont pas été soumises. Nous n'en avons aucune connaissance. Ce sont des documents d'un caractère officiel, et en conséquence je suppose qu'ils sont de nature à jeter plus de lumière qu'aucun autre document, d'une source impartiale, sur les causes du soulèvement, sur les griefs qui ont provoqué ce soulèvement ; et cependant on demande à ce parlement de déclarer qu'il ne désire pas obtenir les informations nécessaires pour se former une opinion, informations que le gouvernement a promis de fournir, mais qu'il n'a pas données, et qui, j'ose l'affirmer, répandraient beaucoup de lumière sur cette brûlante question. Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture des réponses aux autres questions, parce que l'honorable député les a déjà lues.

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES : L'honorable député ne paraît pas les trouver de son goût. Il ne veut pas d'informations, il est prêt à voter en aveugle ; mais nous ne le sommes pas, et le pays ne désire pas que nous votions ainsi. Je crois que d'un bout à l'autre du pays on désire sincèrement que cette question soit examinée à fond. J'admets qu'un gouvernement agit parfois avec sagesse en ne communiquant pas au public certains documents, mais le ministère n'a revendiqué ce droit au sujet d'aucun de ces documents importants qu'il a au contraire promis de produire.

Le gouvernement n'a pas tenu parole ; il n'a pas produit ces documents. Même aujourd'hui, dans la sixième semaine de la session, nous avons de la part du chef de la Chambre, une déclaration qui comporte l'intention de ne pas les produire, c'est ainsi, je pense, que tout le monde l'a compris ; et je pense que nous nous rendrions souverainement ridicules en approuvant la ligne de conduite du gouvernement et en disant que nous sommes satisfaits de cet état de choses.

Au sujet de cette question importante, je pense que des mesures devraient être prises pour que ces documents, s'il en est quelques-uns qui sont de nature à nuire à l'intérêt public, fussent examinés par un comité impartial.

Le gouvernement n'a aucun droit de se prévaloir de cette excuse et de dire : " Nous ne vous donnerons que les documents que nous voudrions." Peut-on faire au gouvernement un procès équitable et impartial lorsqu'il retient des documents importants ? Devons-nous espérer qu'il nous donnera les documents qui témoignent contre lui ? Il est contraire à la nature humaine de supposer une semblable chose. Il peut arriver que les honorables messieurs obtiennent une majorité pour laver le gouvernement et l'appuyer dans sa tentative d'empêcher qu'une enquête ne soit faite dans cette affaire, mais le peuple en tirera ses propres conclusions, et nous pouvons conclure logiquement que les documents qu'ils retiennent sont ceux qui démontreront leur culpabilité dans cette affaire.

M. FOSTER : Mon honorable ami a parlé avec sa chaleur habituelle et, je puis le dire, avec son manque de logique habituel. Vers la dernière partie de son discours, pour répondre à quelques divergences d'opinion qui existent entre lui et les membres de la droite, il a dit que les députés de la droite n'avaient pas besoin de renseignements, parce qu'ils étaient disposés à voter en aveugles. Tout ce dont s'est plaint l'honorable député, s'il s'est plaint, au cours des remarques qu'il vient de faire, ça été que la Chambre — et particulièrement la gauche — a été laissée dans une ignorance complète, et, cependant, aussitôt après cet énoncé, il

déclare que le gouvernement est coupable, par sa nonchalance, sa négligence et ses actes, d'avoir causé cette rébellion, et qu'il doit être considéré comme coupable de la chose. Voilà la logique de l'honorable monsieur. Il est dans l'obscurité; il est dans les ténèbres; il voudrait d'autres renseignements, et cependant, il commence par dire que le gouvernement avait provoqué cette rébellion; puis il finit en répétant la même chose avec plus de violence. Je laisse à la Chambre et au pays le soin de juger quel est celui qui est disposé à voter en aveugle et quel est celui qui est disposé à agir sans d'autres renseignements. Mon honorable ami admettra, je pense, que le gouvernement doit décider, dans chaque cas, quels sont les documents qu'il doit produire et quels sont ceux qu'il ne doit pas produire. Il admettra aussi qu'il y a différentes espèces de documents, et ils ont été spécifiés à mesure que cette discussion progressait.

Il y a des documents qui peuvent être produits dans l'intérêt public et d'autres qui ne le peuvent pas; les uns et les autres sont des documents publics qui sont envoyés au gouvernement comme gouvernement et qui sont discutés par le gouvernement, ou qui sont envoyés aux départements comme documents publics adressés aux départements. Le gouvernement doit être le seul à décider lesquels de ces documents doivent être produits et lesquels ne doivent pas l'être dans l'intérêt du pays. De plus, il y a des documents qui sont envoyés aux membres du gouvernement, mais personnellement, comme membres du gouvernement, et ces documents étant des communications privées, venant en la possession des membres du gouvernement individuellement, peuvent être produits ou peuvent ne pas l'être; ce sont nécessairement des documents publics, et si le chef du gouvernement a promis que l'on en collationnerait et produirait quelques-uns en temps opportun, c'était plutôt par faveur que par devoir qu'il l'a fait, et si quelques-uns de ces documents ont été produits, et si d'autres sont produits lorsqu'ils seront collationnés, il a rempli sa promesse et les documents qui peuvent être produits l'ont été ou le seront.

Mon honorable ami fait des énoncés énergiques relativement à ce que fait le gouvernement. Il déclare que ce dernier a manqué de propos délibéré à ses promesses. A l'écouter, vous penseriez, un auditeur croirait que, de toutes les demandes qui ont été faites, aucun n'a reçu de réponse favorable et qu'aucun document n'a été produit. Si les honorables messieurs veulent examiner la liste des documents dont la Chambre a ordonné la production, et examiner ensuite ceux qui ont été produits, ils verront que l'on s'est conformé à un très grand nombre de ses ordres, et qu'un très grand nombre de documents ont été produits.

L'honorable député reconnaît et le chef de la gauche a reconnu qu'un grand nombre de ces documents ont été produits même l'an dernier; mais il se plaint de ce qu'ils ne sont pas collationnés sur le document imprimé aussi bien qu'ils devraient l'être. Il peut arriver que ce soit une raison de blâmer le département ou ceux qui préparent ces documents, et il peut arriver aussi qu'il n'en soit rien, mais si les documents sont quelque part, je sais que mon honorable a assez d'habileté pour les découvrir et pour les mettre où ils feront le plus grand bien.

Je pense que la proposition que comporte l'amendement de l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) comprend toute la question. Le gouvernement a produit les documents qui, d'après lui, peuvent être produits dans l'intérêt public, et il est disposé à agir ainsi, comme il l'a dit à maintes reprises. Je ne pense pas qu'il soit juste ou logique de supposer que, parce que des documents ne sont pas produits, ils doivent incriminer le gouvernement et que le gouvernement n'ose pas les produire. Je puis dire qu'à mesure que ce débat se continuera, à mesure que cette question du Nord-Ouest sera connue, comme elle le sera, l'on s'apercevra que le gouvernement n'a pas négligé de produire les documents; je puis dire que lorsque ces documents auront été

examinés attentivement, l'on constatera qu'ils n'incriminent pas le gouvernement, mais qu'ils vengent plutôt la ligne de conduite qu'il a suivie.

M. CAMERON (Huron) : La conduite du gouvernement en ce qui concerne les documents relatifs aux affaires du Nord-Ouest, a été conséquente du commencement à la fin. Tout le monde se rappellera qu'à la dernière session, ça été avec la plus grande difficulté que nous avons pu obtenir du gouvernement des documents concernant cette malheureuse insurrection et la conduite du ministère au sujet des réclamations des métis.

Chaque jour, chaque semaine, chaque mois, l'honorable député de Durham-Ouest a insisté, auprès du premier ministre, sur la nécessité qu'il y avait de produire des documents devant le parlement afin que nous fussions en état de discuter les causes de la rébellion, et ce n'est qu'aux derniers moments de la session que nous avons pu obtenir des documents, et plusieurs documents se rattachant à la conduite du gouvernement et aux réclamations des métis n'ont pas été soumis à la Chambre. A la dernière session, comme à celle-ci, on a fait, dans l'autre Chambre, les énoncés extraordinaires qui ont été faits dans celle-ci; nous avons vu un ex-ministre de l'intérieur déclarer au Sénat les que métis n'avaient pas raison de se plaindre, n'avaient aucune plainte. Deux jours après, nous avons vu l'ex-ministre de la justice admettre qu'entre le premier janvier 1879 et le 15 mars 1885, on avait reçu des métis et d'autres personnes du Nord-Ouest, un grand nombre de pétitions faisant connaître leurs griefs, et l'on a promis de produire ces documents.

A cette session, nous sommes témoins du même spectacle. Nous voyons un ministre de la couronne insinuer qu'il n'y avait aucun document qui n'eût pas été fourni au parlement, et quelques instants après, il vérifiait ses énoncés en lisant de nombreux extraits de documents qui n'avaient pas été soumis au parlement. Nous avons vu un autre ministre de la couronne déclarer, deux ou trois jours plus tard, que tous les documents se rattachant à la question avaient été soumis au parlement et, de plus, nous l'avons vu lire de longs extraits d'un grand nombre de documents dont pas un seul n'a encore été produit au parlement. Nous voyons le chef de la Chambre qui déclare, en substance, que le gouvernement n'a pas l'intention de produire un plus grand nombre de documents au parlement, et nous voyons le ministre actuel de l'intérieur déclarer aujourd'hui qu'après avoir entendu le discours de l'honorable député de Durham-Ouest, il va donner instruction aux fonctionnaires de ce département de préparer tous les documents qui peuvent être produits au parlement.

M. WHITE (Cardwell) : S'il en existe.

M. CAMERON (Huron) : Les documents sont-ils là ou n'y sont-ils pas? S'ils y sont, nous devons certainement les avoir, à moins qu'ils ne soient du caractère spécial dont a parlé le dernier orateur, c'est-à-dire, à moins que ce ne soient des documents confidentiels. Or, un homme sensé voudra-t-il dire à la Chambre que les documents dont a parlé mon honorable ami sont des documents confidentiels, des documents que le parlement n'a pas le droit de voir, des documents que le peuple du pays n'a pas le droit de voir. Il est seulement nécessaire d'énoncer la proposition pour en voir l'absurdité.

Sont-elles confidentielles ces résolutions qui ont été adoptées à une vingtaine d'assemblées tenues au Nord-Ouest, tout près où l'insurrection a éclaté et où quelques-unes des batailles ont été livrées? Les résolutions passées à la colonie Halero, à la maison d'école de Lindsay, à Prince-Albert et en divers autres endroits, étaient-elles des documents confidentiels? Les résolutions adoptées à ces assemblées, les pétitions signées par les métis et transmises à ce gouvernement, étaient-elles des documents confidentiels? Ce sont des documents publics, M. l'Orateur, ce sont des documents

que nous devons avoir en notre possession avant que nous ne soyons appelés à nous prononcer sur la mauvaise conduite du gouvernement, s'il y a eu mauvaise conduite, comme je le crois franchement.

Le ministre de la marine et des pêcheries accuse mon honorable ami d'être illogique, parce que, dans une occasion précédente, lui et d'autres députés ont déclaré que le gouvernement méritait d'être blâmé par le parlement. Eh bien, M. l'Orateur, nous croyons, d'après les documents que nous avons pu arracher au gouvernement, qu'il y en a assez pour convaincre tout homme raisonnable, sans préjugés, que toute la conduite du gouvernement relativement aux réclamations des métis pendant les sept dernières années, a été telle qu'elle mérite d'être blâmée par ce parlement.

Mais, M. l'Orateur, nous savons parfaitement bien, que le gouvernement a d'autres documents en sa possession, et il est ridicule de nous dire que ces documents, s'ils sont produits, disculperont le gouvernement au lieu de l'incriminer. Est-il quelqu'un qui croie que même le ministre de l'intérieur, s'il avait de semblables documents en sa possession, resterait une demi-minute sans les produire? Nous croyons que ces documents sont retenus parce qu'ils prouveraient la culpabilité de ce gouvernement.

Mon honorable ami a lu une liste comprenant plus de cinquante de ces documents. Tous ceux qui jugent à propos de lire les témoignages rendus au procès de Riel et les documents publiés dans le livre bleu de 1885, peuvent voir qu'il y a des documents non produits qui sont importants pour la discussion qui doit avoir lieu dans ce parlement, et cependant, on nous refuse ces documents. Pourquoi nous les refuse-t-on? Parce qu'ils disculperont le gouvernement? Non, M. l'Orateur, mais parce que la production des documents fera connaître de la manière la plus claire possible la culpabilité de ce gouvernement.

Il y a d'autres documents que mon honorable ami n'a pas mentionnés. De fait, ils sont si nombreux qu'ils ne seraient guère possible de mentionner dans un discours d'une heure ces documents que nous croyons en la possession du gouvernement, et que le gouvernement n'a pas encore soumis au parlement. Or, l'honorable monsieur nous dira-t-il que le rapport du surintendant Crozier, daté du 13 juillet, 1884, relativement aux réclamations des métis, est un document confidentiel? Il peut arriver qu'il se trouve parmi les documents de la session; mais vaut autant chercher une aiguille dans un voyage de foin que de chercher quelque chose dans ces documents de la session. J'ai parcouru ce livre une demi-douzaine de fois et il est très difficile de trouver des documents qui peuvent y être et qui se rattachent à cette question, ou plutôt des documents qui sont omis des documents de la session de 1885.

Le rapport du sergent Brooks est-il soumis à la Chambre? Non. Il y a la pétition des métis de Saint-Laurent et de Batoche, laquelle est mentionnée dans le rapport du surintendant Gagnon, et la lettre envoyée antérieurement à la pétition; toutes les deux sont mentionnées dans les documents de la session, mais je ne puis en trouver une seule. Veut-on prétendre que ce soit là des documents confidentiels? Chaque sujet anglais a le droit de présenter des pétitions. Pourquoi ces pétitions ont-elles été présentées? Des résolutions ont été adoptées à des assemblées publiques à l'effet d'envoyer des pétitions au gouvernement relativement aux réclamations que les métis avaient contre le gouvernement, et relativement à la façon dont le gouvernement les avaient traités lorsqu'ils avaient demandé que leurs griefs fussent redressés. Cependant, on nous dit que tous les documents, à l'exception de ceux qui sont d'une nature confidentielle, ont été produits! Où est le télégramme du 21 février 1885, mentionné dans le rapport de la police à cheval pour cette année, et le télégramme du surintendant Gagnon, en date du 13 mars 1885, aussi mentionné dans ce rapport? Je n'ai pas pu mettre la main sur ces documents, s'ils sont parmi ceux qui ont été produits.

M. CAMERON (Huron)

Les honorables députés verront dans le témoignage rendu au procès de Louis Riel par le père André, qu'il est fait mention de plusieurs correspondances qu'il a échangées avec le gouvernement. Je n'en trouve qu'une ou deux dans le livre bleu, et je ne puis pas trouver une seule réponse faite par le gouvernement à une seule de ces pétitions et résolutions qui lui ont été envoyées. Les honorables députés verront, de plus, qu'il est fait mention d'une pétition envoyée au gouvernement conformément à une résolution, passée à une assemblée des métis, tenue au lac aux Canards le 23 février 1880. Je ne trouve pas cela dans les documents. Puis, il y a une pétition des métis de Prince-Albert, envoyée après une assemblée tenue en cette localité le 8 octobre 1881. Il y a aussi une autre pétition envoyée en 1883 par les métis de Prince-Albert; il y a aussi une pétition des métis de la paroisse de Sainte-Catherine, envoyée à la suite d'une assemblée tenue le 21 janvier 1884. L'honorable député de Durham-Ouest a parlé de ces documents. Des résolutions ont été adoptées par les métis à la maison d'école de Lindsay, à la colonie Halcro, en janvier 1884. Toutes ces pétitions ont été envoyées au gouvernement; elles étaient signées par les métis conformément aux résolutions adoptées. Ces pétitions, dans certains cas, et des résolutions, dans certains autres cas, ont été transmises au gouvernement, et cependant, en tant qu'il m'a été possible de le constater, un très petit nombre ont été produites. Nous savons qu'à l'ordre du jour se trouve un avis de motion donné par un partisan du gouvernement, et nous savons parfaitement bien qu'avant d'agir ainsi, ce partisan du gouvernement a dû constater que les documents qu'il se propose de demander ne sont pas devant le parlement. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) se propose de demander:

Copies des pétitions et lettres du révérend H. Leduc et de Daniel Malony, au sujet des plaintes de la population d'Edmonton, du fort Saskatchewan et de Saint-Albert, et de toute correspondance à laquelle les pétitions ont donné lieu.

Dans le témoignage qu'il a rendu au procès, le Père André a parlé d'une communication envoyée au gouvernement en 1882 et d'une lettre envoyée par lui au gouvernement en 1884. Ces lettres, en tant que j'ai pu le constater, ne sont pas parmi les documents soumis au parlement. Il a aussi parlé d'une autre communication envoyée au ministre des travaux publics pendant la rébellion. Cette lettre, autant que je suis en état de m'en assurer, ne se trouve pas parmi les documents qui ont été produits. Pourquoi ces documents ne sont-ils pas produits? Est-ce que ce sont là des communications confidentielles adressées au gouvernement ou à des membres du gouvernement, au sujet des plaintes des métis? Est-ce que ce sont des communications privilégiées et que le peuple ne devra pas en prendre connaissance? Le rapport du colonel Irvine a été mutilé et n'est pas produit dans son intégrité. Pourquoi n'a-t-il pas été produit dans l'état où il se trouvait lorsque le fonctionnaire l'a envoyé du Nord-Ouest? Il aurait dû être soumis ainsi au parlement. Nous, les membres de la gauche, nous avons tout autant le droit de voir ce que contenait ce document, que les honorables messieurs de la droite, et partant, il devrait être mis en notre possession. J'ai été très surpris, bien que les énoncés faits par les honorables messieurs de la droite ne soient pas toujours de nature à me surprendre, j'ai été très surpris, dis-je, d'entendre le ministre des travaux publics dire que tous les documents non produits sont des documents que le gouvernement a l'intention de considérer comme des documents confidentiels qu'il ne produirait pas.

J'ai été plus étonné, bien que la chose ne fût pas nécessaire, j'ai été plus étonné encore d'entendre le ministre de l'intérieur, qui, dans un discours élaboré, a cherché à faire croire au pays que les documents demandés par l'honorable député de Durham-Ouest avaient déjà été produits. L'honorable monsieur a lu une liste et déclaré qu'il était parfaitement convaincu que chaque ordre de la Chambre et chaque

promesse du premier ministre avaient été remplis. Mais les documents auxquels il faisait allusion n'étaient pas ceux demandés par le député de Durham-Ouest. C'étaient des documents concernant les réclamations de Prince-Albert, des documents demandés l'année dernière ; mais les documents produits aujourd'hui par le gouvernement sont des documents auxquels le député de Durham-Ouest n'a fait aucune allusion, et c'est là la réponse que l'on nous fait. Les honorables messieurs de la droite savent qu'il y a encore un nombre considérable de documents, comprenant des pétitions, des résolutions, des communications, des avertissements venant du clergé et des évêques, documents dont un à peine a été produit jusqu'à présent ; cependant, les honorables messieurs nous disent que nous avons eu tous les documents qu'ils ont l'intention de nous donner. Je prétends qu'il y a, en la possession du gouvernement, d'autres documents qui devraient être soumis à cette Chambre. Je prétends qu'il y a, au département, des documents qui n'ont pas encore vu la lumière du jour, des documents qui incrimineraient le gouvernement, des documents qui feraient voir, on ne peut plus clairement, la culpabilité de ce gouvernement au sujet de l'administration des affaires du Nord-Ouest.

Les honorable, messieurs le nient. Je leur offre le seul moyen qu'il y a de régler la question, et c'est d'avoir une enquête libre. Cette enquête devrait avoir lieu. Les honorables messieurs de la droite craignent-ils de faire examiner les dossiers du département ? S'ils ont peur, il faut inévitablement conclure que l'énoncé que je fais est exact, c'est-à-dire, que le gouvernement a en sa possession des documents qui, s'ils étaient produits, convaincraient tout homme raisonnable et bien pensant, que le gouvernement a caché et cache encore des documents qui le incrimineraient. Afin que cette question soit réglée et que le gouvernement ait une occasion—et je désire faire naître cette occasion seulement dans l'intérêt du gouvernement—de se laver de cette accusation, et s'il agit ainsi, le peuple sera satisfait, je serai satisfait—je me propose de lui procurer l'occasion d'échapper à l'odieuse attaché au fait qu'il ne produit pas les documents dont l'honorable député de Durham-Ouest a parlé et dont l'existence a été niée par le gouvernement. C'est un défi que je lance aux honorables messieurs de la droite. Qu'ils me disent s'ils sont disposés à l'accepter. Je propose en sous-amendement :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" M. Blake, un membre de cette Chambre, ayant déclaré de son siège, qu'il est informé et qu'il pense pouvoir prouver que le gouvernement a en sa possession des documents portant que le gouvernement a été coupable de négligence, de délai et de mauvaise administration dans les affaires du Nord-Ouest avant le soulèvement ; un comité spécial soit chargé de faire une enquête complète sur les dites allégations, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et que les témoins soient examinés sous serment ou affirmation, et que le comité fasse un rapport complet sur la preuve faite et les papiers produits devant lui et sur sa procédure dans la matière ; le dit comité devant se composer de MM. Bossé, Edgar, Coursol, Scriver, Quimet, Casey, Shanly, Mulock et Patterson (Essex)."

La Chambre se divise sur le sous-amendement (de M. Cameron, Huron.)

Pour :

Messieurs

Allen,	Desjardins,	McIntyre,
Amyot,	Edgar,	McMullen,
Armstrong,	Fisher,	Mills,
Auger,	Gaudet,	Mitchell,
Bain (Wentworth),	Geoffrion,	Mulock,
Béchar,	Gigault,	Paterson (Brant),
Bergeron,	Gillmor,	Platt,
Blake,	Glen,	Ray,
Burns,	Gunn,	Rinfret,
Burpée,	Harley,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Huron),	Holton,	Scriver,
Cameron (Middlesex),	Innes,	Somerville (Brant),
Campbell (Renfrew),	Irvine,	Somerville (Bruce),
Cartwright (Sir Richard),	Jackson,	Springer,
Casey,	King,	Sutherland (Oxford),
Osgrain,	Kirk,	Trow,

Charlton,
Cockburn,
Cook,
Coursol,
Davies,

Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Livingston,
McOranay,

Vail,
Watson,
Weldon,
Wilson.—62.

Contre :

Messieurs

Allison,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Barnard,
Beaty,
Bell,
Benoit,
Bergin,
Blondeau,
Bourbeau,
Bowell,
Bryson,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cimou,
Cochrane,
Colby,
Coatigan,
Coughlin,
Curran,
Cuthbert,
Daly,
Desaulniers (St-Maurice),
Dickinson,
Dodd,
Dugas,
Dundas,
Dupont,
Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),

Fortin,
Foster,
Gagné,
Gault,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Hilliard,
Homer,
Ives,
Jamieson,
Kaulbach,
Kilvert,
Kinney,
Kranz,
Landry (Kent),
Langevin (Sir Hector),
Lesage,
Macdonald (Kings),
Mackintosh,
Macmaster,
MacMillan (Middlesex),
MacMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McCarthy,
McDougald (Pictou),
McDougall (O.Brston),
McGreevy,
McLelan,
Maasue,
Moffat,

Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Quimet,
Paint,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Pope,
Prunz,
Reid,
Riopol,
Robertson (Hastings),
Rosa,
Royal,
Scott,
Shakespeare,
Shanly,
Small,
Sproule,
Stairs,
Taschereau,
Tassé,
Taylor,
Temple,
Thompson (Antigonish),
Tupper,
Tyrwhitt,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Ward,
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wigle,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Wright.—111.

M. MITCHELL: Il ne m'a pas été donné de parler sur l'amendement, car je suis arrivé seulement pour donner mon vote ; je crois donc maintenant de mon devoir de justifier l'attitude que j'ai l'intention de prendre—

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre ! à l'ordre !

M. MITCHELL: Il serait préférable d'attendre que vous constatiez que je ne suis pas dans l'ordre. Quelques-uns de ces messieurs aimeraient peut-être à prendre la parole, et s'il en est ainsi, je leur répliquerai. Je crois que je suis dans l'ordre, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Certainement ; l'honorable député est dans l'ordre.

M. MITCHELL: J'espère que ces honorables députés vont garder le silence. Je me propose de justifier l'attitude que j'ai prise et que j'ai l'intention de prendre au sujet de ces motions. Des membres de cette Chambre se rappelleront la ligne de conduite que j'ai suivie à propos d'une motion analogue présentée par l'honorable de Durham-Ouest, lorsqu'il a proposé, à la dernière session, la nomination d'un comité pour examiner l'administration des affaires du Nord-Ouest.

On se rappellera, M. l'Orateur, que le très honorable premier ministre lui a répliqué en cette circonstance, et que la troisième personne qui a parlé sur cette motion, a été moi-même. J'ai déclaré alors, bien que je fusse d'opinion que la mauvaise administration due à la ligne de conduite suivie par le très honorable premier ministre lorsqu'il était ministre de l'intérieur, et par son successeur, sir David Macpherson, avait causé en grande partie les difficultés du Nord-Ouest, j'ai déclaré alors, dis-je, qu'en présence d'une rébellion, je ne voterais pas pour mettre un gouvernement en cause avant que cette rébellion ne fût apaisée, mais que, si l'honorable monsieur voulait faire sa motion après la répression de la révolte ou à la session suivante, j'appuierais le principe de cette motion, et je l'ai fait. Je suis convaincu

que l'on a commis des actes de mauvaise administration dans cette partie du pays. Je regrette qu'il en soit ainsi et je regrette, pour les honorables messieurs dont j'ai partagé souvent l'opinion, je regrette, dis-je, d'être obligé, par le sentiment du devoir—

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh! écoutez! écoutez!

M. MITCHELL: "Oh! oh!" s'écrient ces messieurs, des hommes que l'on fait aller et venir au moyen d'une ficelle. Ce que je fais, M. l'Orateur, je le fais par devoir et non parce que je désire briser tout lien avec ceux avec qui j'ai été associé.

Un DÉPUTÉ: Adieu!

M. MITCHELL: Eh bien, je suis disposé à m'en aller, si vous êtes disposé à m'envoyer. Je dis que j'ai pris cette attitude par devoir; j'ai été poussé à le faire par le sentiment de ce que je dois au pays, par le serment que j'ai prêté ici d'agir d'après mes convictions, et ces sentiments ne sont pas d'aujourd'hui. J'ai exprimé à maintes reprises, et souvent durant des sessions précédentes, mon opinion sur ce que je crois être la négligence et la mauvaise administration des personnes qui étaient à la tête du ministère de l'intérieur. Je ne veux pas, M. l'Orateur, lorsque je parle ainsi, comprendre le ministre actuel de l'intérieur, car nous ne nous occupons pas de ses actes ni de son administration. Mais, M. l'Orateur, je suis convaincu que sous ses deux précédentes administrations, l'administration de ce département a été marquée par des retards, des négligences, et par le manque de compétence; je crois que l'administration de ce département a été laissée, dans une grande mesure, à des officiers subalternes, à des fonctionnaires qui étaient relativement irresponsables au public, et qui ont parcouru le Nord-Ouest et y ont causé une grande partie des difficultés. C'est là ma conviction. Maintenant, que vois-je? Notre gouvernement s'oppose à l'adoption d'une motion demandant de produire des documents.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non; oui, oui.

M. MITCHELL: Je dis oui. N'est-ce pas son devoir, lorsqu'il est mis en accusation, de produire tous les documents? Le gouvernement parle de communications privées. Quel droit a-t-il d'avoir des communications privées? Les communications envoyées à propos de questions publiques, sont des documents publics, et les membres du parlement du Canada, les maîtres du gouvernement, les hommes qui le maintiennent où il est, ont le droit de voir ces documents, afin que, quand la mise en accusation a lieu, il leur soit permis de décider si cette mise en accusation est régulière ou irrégulière. Je regrette de le dire, mais malgré les quolibets de ces honorables messieurs, je parle ainsi pour remplir un devoir public, et je regrette d'avoir à le faire.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Hall.

Pour:

Messieurs.

Allison,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Barnard,
Beatty,
Bell,
Benoit,
Bergin,
Blondeau,
Bourbeau,
Bowell,
Bryson,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cimon,
Cochrane,

Foster,
Gagné,
Gault,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Hilliard,
Homer,
Ives,
Jamieson,
Kaulbach,
Kilvert,
Kinney,
Kranz,
Landry (Kent),
Langevin (Sir Hector),

O'Brien,
Orton,
Quimet,
Paint,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Pope,
Prbyn,
Reid,
Riopol,
Robertson (Hastings),
Ross,
Royal,
Scott,
Shakespeare,
Shanly,
Small,
Sproule,
Stairs,
Tachereau,
Tassé,
Taylor,

M. MITCHELL

Colby,
Costigan,
Coughlin,
Curren,
Outhbert,
Daly,
Desaulniers (St-M'rice),
Dickinson,
Dodd,
Dugas,
Dundas,
Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),
Fortin,

Lesage,
Macdonald (King),
Mackintosh,
Macmaster,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McCarthy,
McDougald (Pictou),
McDougall (O. Breton),
McGreevy,
McLelan,
Massue,
Moffat,
Montplaisir,

Temple,
Thompson (Antigonish),
Tupper,
Tyrwhitt,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Ward,
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wigle,
Wood (Brookville),
Wood (Westmoreland),
Wright.—110.

CONTRE:

Messieurs.

Allen,
Amyot,
Armstrong,
Auger,
Bain (Wentworth),
Bécharé,
Bergeron,
Blake,
Bourassa,
Burpee,
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright (Sir Richard),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Coursol,
Davies,

Desjardins,
Dupont,
Edgar,
Fisher,
Gaudet,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Glen,
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Irvine,
Jackson,
King,
Kirk,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Livingston,

McCrane,
McIntyre,
McMullen,
Mills,
Mitchell,
Mulock,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Scrivner,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wilson.—83.

L'amendement est adopté, et la motion principale, telle qu'amendée, est adoptée sur la même division.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 6 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 83) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation le Bureau de Commerce de la cité d'Ottawa,—(M. Mackintosh.)

PHARE DU CAP RACE.

M. FOSTER: Je propose que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient d'accepter le transfert du phare du cap Race, aux conditions mentionnées dans la dépêche et les papiers déposés sur le bureau de la Chambre par ordre de Son Excellence le gouverneur général, et de pourvoir à son entretien, aux frais du revenu du Canada, après le dit transfert.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose qu'il soit résolu:

Que les mesures du gouvernement auront la priorité après les interpellations, chaque jeudi, à dater de jeudi, le 15 courant, pendant le reste de la session.

Nous avons cru que cela hâterait la dépêche des affaires du pays si le gouvernement prenait ces trois jours par

semaine. Les deux autres jours resteront pour les affaires privées, pourvu, toutefois, jusqu'à ce qu'il faille ajouter un autre jour pour les affaires du gouvernement, pourvu, dis-je, que les affaires privées des députés n'en souffrent pas.

M. MITCHELL : J'attendais une motion de ce genre il y a environ quatre semaines, lorsque le gouvernement enleva trois semaines aux députés sur la résolution qui a causé tant d'excitation. J'ai dit alors ce qui arrive aujourd'hui, que dans quelque temps le gouvernement nous enlèverait une de nos journées. Nous n'avons eu que quatre ou cinq jours privés depuis le commencement de la session, et je considère qu'il est très injuste de la part du gouvernement de s'emparer des jours destinés aux affaires des membres, à l'exclusion de la libre discussion sur des questions que les députés devraient avoir l'occasion de discuter. Cependant cette motion ne me surprend pas; je l'ai annoncée; mais je crois qu'il est un peu à bonne heure, considérant le travail qu'il y a à faire, et le peu qu'il y a de fait. À peine quelques documents demandés pour cette session ont-ils été déposés, et on va nous limiter à deux jours par semaine. Je crois que cela est injuste, et la Chambre ne devrait pas approuver cette motion.

M. COOK : Si le gouvernement prend le jeudi, je crois que nous devrions siéger le samedi, afin que les députés aient trois jours. Le fait de ne siéger que cinq jours par semaine n'est pas correct; en siégeant le samedi nous ferions plus d'ouvrage et le gouvernement aurait ses jours.

M. IVES : Il se peut que la motion du gouvernement ne plaise pas au troisième parti, mais d'après des conversations avec des membres des deux côtés de la Chambre, je suis certain que tous sont prêts à accorder une journée additionnelle au gouvernement, et à expédier promptement les affaires de la session. On est d'opinion que c'est exiger trop des députés que de vouloir nous faire siéger en permanence, comme cela menace de devenir le cas: car nous n'avons quitté la Chambre qu'au milieu de l'été, l'année dernière. D'après ce que je connais du sentiment de la Chambre, je suis bien convaincu que cette motion aura l'appui de la grande majorité.

M. BLAKE : Je n'ai pas eu l'avantage de communiquer avec les membres de ce côté-ci de la Chambre, comme l'honorable député de Richmond et Wolfe, et par conséquent je ne puis parler comme il l'a fait. Malgré son renseignement, je parle pour moi-même, et je dois dire, vu les circonstances auxquelles l'honorable député de Northumberland a fait allusion, et l'état des affaires, que la session n'est pas assez avancée pour permettre au gouvernement de prendre une journée de plus. Nous avons tous hâte que la session soit finie, mais ce désir ne doit pas prévaloir sur celui de faire notre devoir pendant la session, et on ne pourra accomplir ce devoir si le gouvernement limite déjà le temps affecté à la dépêche des affaires privées. Dès les premiers jours de la session, le gouvernement a pris tout le temps de la Chambre pour décider une question spéciale. La conséquence est que nous avons eu bien peu de jours—moins que jamais—pour nos affaires, jusqu'à présent; dans tous les cas nous devrions avoir jeudi prochain.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. BLAKE : Je comprends parfaitement que les députés qui considèrent que leur seul devoir est d'avancer les affaires du gouvernement s'opposent à cette suggestion. Je ne m'attendais pas à recevoir leur sympathie. Je me fais violence à moi-même en suggérant de prolonger la session, né fut-ce que d'un jour; mais s'il faut accorder le plus grand nombre de jours au gouvernement, et ne donner que deux jours sur cinq aux députés, il vaudrait mieux siéger toute la semaine, et remplir notre devoir. Je demanderai par conséquent à l'honorable ministre d'attendre à jeudi prochain, et lorsqu'il proposera alors sa motion, de spécifier qu'elle n'aura effet qu'après les questions qui prennent très peu de temps et

sont un excellent moyen d'obtenir des renseignements que nous ne pourrions obtenir en accordant tant de temps pour les fins du gouvernement.

M. DAVIES : Sans doute ce doit être très commode pour ceux des députés qui demeurent près d'Ottawa d'avoir la journée du samedi; ils peuvent retourner dans leur famille; mais il y a un bon nombre de députés qui ne demeurent pas assez près pour profiter de cette vacance, et il faut considérer leurs intérêts. Si on nous prive du jeudi, on devrait nous donner le samedi. Le gouvernement ne fait pas assez de cas des intérêts des députés des provinces maritimes, et je suis sûr d'être l'interprète de la majorité en demandant le samedi pour remplacer le jeudi.

Sir HECTOR LANGEVIN : En présentant cette motion qui demande qu'un troisième jour soit accordé au gouvernement, les honorables députés doivent considérer que c'est autant de leur intérêt que de l'intérêt du gouvernement. Les mesures du gouvernement sont en même temps celles de la Chambre, et doivent être prises en considération par la Chambre, et si nous n'avons pas le temps nécessaire chaque semaine, la session sera prolongée au-delà de la longueur ordinaire. Deux honorables députés ont suggéré de siéger le samedi. Je suis certain qu'ils oublient que, en outre de la besogne de la Chambre, les ministres doivent surveiller les affaires du gouvernement, et s'occuper aussi de leurs départements; et si nous n'avons pas le samedi pour expédier, en conseil, les affaires du pays, je ne sais pas quand ce travail serait fait. Ainsi donc on ne pourrait prendre le samedi, dans tous les cas, pendant la session entière. Cependant, si c'est le désir de la Chambre, je consens à ce que l'on ne prenne pas jeudi prochain pour la dépêche des affaires du gouvernement; mais je dois dire aux honorables députés qu'ils n'ont pas raison de se plaindre du fait que nous avons insisté pour que la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry) fût discutée au jour le jour, vu que ce n'était pas une motion du gouvernement, mais d'un membre de la Chambre. Si la Chambre le désire, j'amenderai ma motion, en disant que les mesures du gouvernement auront la priorité tous les jeudis, après jeudi prochain.

M. CHARLTON : Je suis certain que le gouvernement, après avoir fait preuve d'une si grande libéralité, en permettant que la motion de l'honorable député de Montmagny fût discutée de jour en jour pendant des semaines, acceptera la suggestion du chef de l'opposition, qui demande qu'on permette les interpellations les jeudis.

M. BLAKE : Nous avons coutume d'agir de la sorte autrefois. Sir John a consenti à cela plusieurs fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas d'objection à cela, pourvu que ces interpellations viennent immédiatement après les affaires de routine.

La motion, telle qu'amendée, que les affaires du gouvernement aient la préséance les jeudis à partir du 15 courant, après les interpellations, est adoptée.

M. BLAKE : Je félicite l'honorable député de Richmond et Wolfe de sa justesse d'appréciation.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TRANSPORT DE CHIGNECTOU.

M. POPE : Je propose que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de modifier l'acte 45 Victoria, chap. 55, et de prescrire que la période pendant laquelle une subvention peut être accordée aux termes du dit acte, à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, sera de vingt ans au lieu de vingt-cinq, et que le montant de cette subvention sera de \$170,000 au lieu de \$180,000 par année.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. ORTON : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un paragraphe contenu dans le *Globe* du 2 avril :

M. Orton s'est rendu aussi remarquable que le capitaine Scott, mardi, et de la même manière. C'est un de ces cas où une paire vaut mieux que trois et trois valent mieux que quatre.

Pendant cette session, nous avons remarqué plusieurs fois que la presse a pris la liberté d'accuser et de colomnier des membres de cette Chambre. Il est temps que la Chambre prenne des moyens de protéger ses membres contre des calomnies de ce genre. Il n'y a pas un député qui n'admettra avec moi que le paragraphe que je viens de lire n'est aucunement fondé et qu'on a répandu une calomnie contre moi de propos délibéré. Nous avons assez de choses à endurer dans la vie publique sans qu'on nous calomnie de la sorte. Personnellement nous nous occupons peu, peut être, de ces assertions, et je suis certain que mes commettants, qui me connaissent depuis vingt-cinq ans, ne feront aucun cas de cette calomnie; mais il est regrettable que les amis d'un député et sa famille soient exposés à lire de telles insinuations. Si la Chambre ne protège pas sa dignité, si la presse reste libre d'abuser de ses privilèges, quel sera le résultat final? Les députés se chargeront eux-mêmes d'administrer la loi, et ils puniront, comme ils méritent de l'être, les auteurs de ces attaques scandaleuses. En même temps, nous arriverons à un état de choses comme celui qu'on a souvent remarqué de l'autre côté de la frontière, et nous verrons les citoyens adopter des mesures péremptoires pour punir ceux qui les attaquent.

LES STATUTS REVISÉS.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 9) concernant les Statuts Révisés du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WELDON : Les lois passées l'année dernière sont-elles comprises dans ce bill?

M. THOMPSON (Antigonish) : Oui.

M. WELDON : Cela n'est pas tout à fait le rapport qui nous est venu du comité l'an dernier.

M. THOMPSON (Antigonish) : Les volumes qu'on a distribués pendant cette session comprennent les statuts de la dernière session et les amendements proposés par le comité, excepté celui que j'ai mentionné en présentant le bill, et qui a rapport aux préambules des différents chapitres.

M. BLAKE : L'honorable ministre a-t-il l'intention de renvoyer ce bill à un comité spécial?

M. THOMPSON (Antigonish) : C'était mon opinion qu'on n'avait pas besoin de le renvoyer à un comité spécial, cette année, attendu qu'il a déjà été devant un comité et que ce comité a présenté un rapport et fait des recommandations qu'on trouvera dans le cours de ce volume. Je croyais certainement que la Chambre formée en comité général serait prête à s'occuper de cette question.

M. BLAKE : Je comprendrais parfaitement qu'on pût agir de cette façon si le bill était le même que l'année dernière, car les travaux d'une session doivent avoir quelque valeur l'année suivante; mais le bill n'est plus le même; les lois de la dernière session ont été refondus, de sorte que nous n'aurons pas l'occasion d'examiner le travail des commissaires depuis le rapport du comité à la dernière session, car on ne fait pas un tel examen en comité général. Le rapport n'a été étudié que l'année dernière, et quand l'honorable ministre

M. POPE

a déposé son bill, j'ai fait allusion à une mesure importante qui était comprise dans le bill de la dernière session et qu'on a éliminée, je suppose, avant la présente session. Le travail de la dernière session a été en grande partie un travail de correction, et je crois que la recommandation comprise dans le rapport, tel que présenté par le comité à la Chambre, et les difficultés qui se sont soulevées depuis la dernière session, exigeront encore un certain travail de refonte. Au meilleur de mon souvenir, les compilations qui ont eu lieu dans l'ancienne province du Canada n'ont jamais été adoptées par la Chambre sans être soumises à un comité spécial. On demande toujours à la Chambre de se fier à un comité, parce qu'elle ne peut jamais faire un tel travail en examinant tous les articles et tous les bills les uns après les autres. Le comité lui-même est obligé de s'en rapporter à quelques-uns de ses membres ou à la commission, parce qu'il lui est impossible de faire un tel travail d'une manière complète; il doit s'occuper des principes généraux et des imperfections les plus apparentes plutôt que de s'attacher à la mesure dans ses détails. Il faut au moins que l'on adopte ces précautions, et j'espère que l'honorable ministre consentira à soumettre la refonte des statuts à un comité spécial.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je crois que le comité de la dernière session—bien que je n'aie pas eu connaissance personnellement de ses travaux—a fait plus qu'accepter le rapport des commissaires.

M. BLAKE : Certainement.

M. THOMPSON (Antigonish) : Quelques membres du comité, me dit-on, ont parcouru tout le volume et examiné tout le travail de revision avec beaucoup de soin. Je crois donc que personne ne désire qu'on revise le travail fait par le comité l'année dernière. Quant aux actes ajoutés depuis la dernière session, j'avais pensé qu'on aurait pu les examiner depuis l'époque de la présentation du bill jusqu'à cette phase de la procédure. J'avais supposé que les députés auraient examiné le travail de revision fait depuis la dernière session, avant la deuxième lecture du bill, et qu'ils se seraient préparés à signaler toutes les imperfections qu'ils auraient pu découvrir dans cet espace de temps. Si la Chambre le désire, nous allons retarder ce travail, mais il me semble que nous n'avons pas besoin d'un comité spécial.

M. BLAKE : Naturellement, on peut difficilement s'attendre à ce que la Chambre s'écarte de son habitude invariable de confier la refonte des lois à un comité. Je crois que l'honorable ministre, s'il y réfléchit, verra qu'il serait difficile de demander à la Chambre de se former en comité général pour examiner deux volumes de statuts, article par article, et engager là-dessus une discussion générale. J'admets que la Chambre a le pouvoir de se former en comité général pour faire un tel travail, sans demander à un comité spécial de s'en charger; mais personne parmi nous ne suppose, j'en suis certain, que nous ferions beaucoup d'ouvrage de cette manière.

Mon honorable ami qui siège derrière moi me rappelle que la loi importante que nous avons adoptée pendant la dernière session, la loi du cens électoral—que l'honorable ministre n'a pas élaborée, heureusement, mais qui a coûté beaucoup de travail à cette Chambre—a été modifiée et qu'on en a complètement changé un article. On me dit même que le numérotage des articles se trouve complètement changé. Je n'ai pas moi-même vérifié cela, mais je crois que nous devrions avoir un comité spécial qui ferait passer le bill par l'étamine. Je ne dis pas que si je faisais partie d'un comité spécial je recommanderais tout l'ouvrage accompli par le comité l'an dernier. Je crois qu'il suffirait d'examiner les changements adoptés depuis la dernière session; à tout événement, ce serait au comité à décider cela. Je crois que l'honorable ministre admettra que le travail d'un comité spécial constitue en réalité la seule garantie de l'efficacité d'un ouvrage comme celui qu'on veut nous

faire faire. Le comité général de la Chambre ne peut examiner le bill dans tous ses détails. L'honorable ministre semble être sous l'impression que plusieurs membres du comité ont parcouru tout le volume. J'étais dans le comité et je suis d'un avis contraire. Le comité s'est partagé l'ouvrage par sections ; mais aucun membre n'a parcouru toute la compilation, et si quelqu'un l'a fait, ce doit être d'une manière rapide et conséquemment incomplète. En résumé je crois qu'on assurerait l'expédition de la besogne si l'honorable ministre voulait reconstituer le comité de la dernière session. Le comité pourrait nous dire quels sont les changements adoptés depuis la dernière session, et nous laisser ensuite nous occuper du bill.

M. WELDON : Il me semble que le volume que nous avons devant nous diffère, sous quelques rapports, de celui que le comité a considéré l'année dernière. J'avais l'honneur de faire partie de ce comité ; et naturellement, nous avons dû former des sous-comités, et j'ai fait une partie du travail d'un de ces sous-comités. Il a été impossible, excepté pour quelques-uns, de parcourir tout le volume, et nous avons dû le diviser par sections ; et même dans les sous-comités, nous avons dû accepter assez généralement les déclarations de la commission. Pour faire voir les difficultés de ce genre de travail, je citerai un exemple. L'été dernier, j'ai constaté une grosse erreur qui aurait pu avoir des conséquences fâcheuses. Si l'honorable ministre veut examiner la page 1085 (éd. ang.), concernant les lois de la navigation, il verra ce qui suit :

Un navire à vapeur doit être pourvu d'un sifflet à vapeur ou de quelque autre moyen efficace de faire entendre un signal produit par la vapeur, lequel sera placé de manière à ce que le son ne puisse être intercepté par aucune obstruction, et aussi d'une forte cloche. Un navire à voiles doit être pourvu d'un cornet et d'une cloche semblables.

Cet article du bill veut qu'un voilier ait un cornet à vapeur. La loi anglaise, que l'honorable ministre le remarque bien, s'exprime dans les termes suivants :

Un navire à vapeur devra être pourvu d'un sifflet à vapeur ou de quelque autre moyen efficace de faire entendre un signal produit par la vapeur, et d'un bon cornet qui fera retentir au moyen d'un soufflet ou de tout autre appareil mécanique, et un voilier devra être pourvu d'un cornet ou d'une cloche semblables.

La partie la plus importante de cet article se trouve donc complètement omise. On a appelé mon attention là-dessus l'été dernier, et j'ai alors constaté qu'on a fait cette grande faute.

Quant aux lois nouvelles, comme la loi du cens électoral, par exemple, que le comité n'a pas examiné du tout l'année dernière, et qu'on a changée en modifiant les numéros d'ordre des articles, il est à désirer qu'on les soumette à l'examen d'un comité spécial.

Je vois qu'on a transposé dans l'article 16 les lignes suivantes des articles interprétatifs :

Le dit rôle d'évaluation devra être accepté pour toutes les fins de la révision, par les reviseurs, comme preuve *prima facie* de la valeur de la propriété.

Cela est tout à fait différent dans le projet, et je crois que le volume devrait être renvoyé à un comité spécial, qui verrait si cette refonte est conforme à la législation antérieure du pays.

M. DAVIES : Je crois que l'honorable ministre verra qu'il ne conviendrait pas de procéder avec le bill en comité général. L'année dernière, j'avais l'honneur d'appartenir au comité spécial qui était chargé d'examiner le bill de la refonte des statuts. Il était impossible à ce comité d'examiner toutes les lois et chacune de leurs dispositions pour voir si on pouvait les garder ou non. La seule politique à suivre était de nommer des sous-comités. Ces sous-comités se sont chargés des différents chapitres et ils ont reçu ordre de faire savoir au comité général s'ils croyaient devoir proposer des amendements ou s'ils considéraient la refonte comme convenable.

Nous avons fait notre devoir le mieux possible, mais dans les circonstances particulières de la dernière session, vu que nous étions dans la Chambre depuis une heure de l'après-midi, jusqu'à deux, trois ou quatre heures du matin, et quelquefois toute la nuit, il nous a été impossible de faire plus que nous n'avons fait. Lorsque l'ouvrage a été terminé et que les divers rapports ont été présentés au comité général, un grand nombre de suggestions ont été faites, et j'ai cru, avec un bon nombre d'autres, que le comité se réunirait pour considérer en corps les différentes suggestions des sous-comités. Je suis informé qu'une majorité ou un quorum du comité général s'est réunie effectivement, mais c'était à la fin de la session ; un grand nombre de députés étaient partis pour retourner dans leurs familles, et ni moi ni l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) n'avons eu l'occasion d'examiner les suggestions faites par les autres sous-comités. Conséquemment, je n'assume aucune responsabilité pour le travail fait par les autres sous-comités ; je n'entends ni approuver ni désapprouver leurs recommandations. J'ai été très content de voir que l'honorable ministre a ajouté au volume soumis à la Chambre cette année, les lois adoptées à la dernière session ; et je crois qu'on devrait charger un sous-comité d'examiner le travail qui a été fait depuis la dernière session, et de nous dire si ce travail est bien ou mal fait.

Nous devrions alors avoir la chance d'étudier avec plus de soin les rapports des sous-comités. Il y avait en tout six sous-comités, et le comité général n'a pas eu l'occasion d'étudier tous leurs rapports, car, bien qu'un rapport régulier ait été fait par une section, ou peut-être par la plus grande partie d'entre eux, cependant, virtuellement il n'y a pas eu de rapport du comité général. Dans ces circonstances il serait bien à désirer de soumettre ce bill à un comité spécial, car il est sensible à la Chambre qu'il est tout à fait impossible que nous l'examinions ici. Croyant qu'on adopterait cette façon de procéder, je n'ai pas examiné la refonte des actes de la dernière session avec le rapport du comité précédent au sujet de la consolidation des lois générales. Je ne suis donc pas en mesure de dire si le rapport est exact ou non. C'est une œuvre de haute importance, et après avoir fait très soigneusement l'œuvre exécutée dans le comité, il serait très regrettable de découvrir qu'il existe une erreur grave.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je n'avais pas du tout l'idée qu'un comité avait pu donner à cette révision la somme d'attention et de soin minutieux que les reviseurs eux-mêmes doivent être censés y avoir apportée. Quand j'ai dit que le travail avait été fait avec soin, je voulais dire que c'était autant que la chose était possible à un comité de reviser le travail de refonte, et je crois comme l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), que c'est là tout ce que nous pouvons attendre de n'importe quel comité, et si la Chambre ne se fie pas à l'œuvre du comité et des reviseurs, elle ne pourra jamais adopter de refonte. Il semble cependant que j'ai agi dans l'affaire sous l'empire d'une fausse impression pour ce qui regarde la position de quelques-uns de mes honorables amis de la gauche. J'étais sous l'impression que durant l'intervalle qui s'est écoulé entre la première et la deuxième lecture du bill, que ces honorables députés auraient la bonté d'étudier la révision et d'appeler à cette phase du travail, l'attention sur toutes les déficiences qu'ils voulaient faire disparaître.

D'un autre côté, ils paraissent avoir entretenu la croyance que le projet de loi serait soumis à un comité spécial. Je ne désire pas, dans ces circonstances, m'occuper du bill aujourd'hui. Je propose donc que le comité lève la séance, qu'il rapporte progrès et demande l'autorisation de siéger de nouveau. D'ici à demain je vais voir ce que j'aurai à faire dans le sens des recommandations des honorables messieurs de la gauche. Je ferai de deux choses l'une, ou je

soumettrai la refonte à un comité spécial avec instruction d'étudier l'œuvre faite depuis la dernière session, ou je laisserai durer le temps jusqu'à ce que ceux qui sont intéressés à la revision aient eu la chance de l'examiner minutieusement.

M. BLAKE: Il n'y a pas de doute que la recommandation va être approuvée de tous. J'espère que, ne serait-ce que pour le précédent, l'honorable ministre fera soumettre la refonte à un comité spécial, vu qu'on ne devrait pas demander au parlement de déclarer que la revision est exacte sans avoir la garantie donnée par un comité chargé d'étudier l'œuvre de refonte. Le comité lève la séance et rapporte progrès.

CHEMIN DE FER D'ESQUIMALT A NANAIMO.

M. POPE: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 47) concernant le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, dans la Colombie anglaise. Voici simplement quel est l'objet de ce bill: Les courbes de ce chemin de fer particulier ont été fixées par statut et ne pourraient être modifiées que par cette Chambre. Pour une raison ou pour une autre, M. Dunsmuir, qui a construit le chemin, semble n'avoir pas compris cela. Il n'a pas paru comprendre qu'il ne pouvait changer ces courbes, mais il les a changées. Il les a changées d'une façon s'écartant beaucoup du minimum fixé de sept degrés; car je trouve de 4½ et 5½ deux courbes de 8 degrés; aussi de 5 à 8½, deux courbes de 8 degrés; de 37 à 39, deux courbes de 8 degrés; de 39 à 46—qui était une section très difficile—six courbes de 8 degrés; de 46 à 48, une courbe de 8 degrés; de 48 à 49, trois courbes de 9 degrés; de 49 à 52, trois courbes de 8 degrés; de 52 à 53, une courbe de 8 degrés; de 53 à 63, quatre de 9 degrés et cinq de 10 degrés. Cette partie des travaux était très difficile. De 67 à 68 je trouve quatre courbes de 8 degrés. De sorte que nous trouvons 45 courbes excédant le minimum fixé par le statut. Mais dans le rapport de l'ingénieur en chef il est déclaré que ce fonctionnaire, après avoir examiné le chemin, pense qu'il n'y a pas eu de fraude intentionnelle et que le chemin va être plus solide que s'il eût été construit sur le premier tracé. En somme il conseille d'adopter le changement des courbes. En outre, l'entreprise se trouve passablement avancée; il y a environ 30 milles de construits, et jusqu'aujourd'hui les entrepreneurs n'ont pas touché un seul dollar.

Lorsque le contrat a été adjugé, il était compris, dans cette Chambre, que le gouvernement paierait aux entrepreneurs \$750,000 pour le chemin, en sus de la concession de terre qu'ils obtiendraient de la législature provinciale. Il y a eu législation concurrente de la législature de la Colombie anglaise et de ce parlement-ci. En adoptant ce changement, j'ai demandé que l'autorisation nécessaire fût donnée par la législature de la Colombie anglaise. Le gouvernement de cette province nous a envoyé d'abord une dépêche disant que les courbes avaient été changées par le gouverneur en conseil. Depuis lors j'ai reçu un télégramme de M. Smith, premier ministre de la province, déclarant que la Chambre avait adopté une résolution par laquelle elle adhère au changement de courbes. Ce sont là les raisons pour lesquelles je demande de présenter ce bill et de le faire passer en deuxième délibération.

M. BLAKE: J'ai lu les papiers que l'honorable ministre a mis sur le bureau, et je ne suis pas prêt à dire—en supposant que l'autorisation de la législature de la Colombie anglaise a été obtenue d'une façon régulière, ce que je crois très important pour éviter toute difficulté à venir—que, à tout prendre, le gouvernement a tort de présenter cette mesure de secours. Mais je dois dire que les circonstances me paraissent très extraordinaires. Une compagnie se fait adjuger un contrat pour construire un chemin de fer contenant deux dispositions relatives aux particularités. L'une

M. THOMPSON (Antigonish)

avait trait à la qualité du chemin, qui devait être égale à celle du chemin de fer du Pacifique canadien dans la Colombie anglaise; mais une autre disposition fixant en termes précis la limite des courbes et des rampes qui ne seraient pas acceptées. Il est bien vrai, je suppose, qu'à cette époque—il est certainement vrai qu'à un moment donné—on n'avait pas l'intention de faire au sujet des courbes et des rampes du chemin de fer du Pacifique canadien dans la Colombie anglaise, des conditions aussi strictes que maintenant. Elles sont plus strictes sous plusieurs rapports que les rampes et les courbes qu'on trouve actuellement sur la ligne; mais naturellement, on a cru que parce qu'il y avait des conditions plus strictes pour les rampes et les courbes sur le chemin de fer du Pacifique dans la Colombie anglaise, la compagnie se ferait pardonner si elle s'écartait de l'engagement formel de ne pas dépasser la déclivité de certaines rampes ni de faire des courbes d'un rayon moindre que celui du type mentionné; ce qui est absurde.

Nul ne saurait prétendre sérieusement que c'était là l'interprétation à faire du contrat. Il n'était pas besoin d'un avocat pour apprendre à l'honorable ministre que c'étaient là des stipulations majeures et qu'on ne voulait pas de rampes ni de courbes inférieures à celles mentionnées. C'est pourtant le seul prétexte invoqué par la compagnie. Elle prétend qu'elle avait droit de faire des rampes et des courbes excédant celles indiquées au contrat, si seulement elles n'excédaient pas celles que le gouvernement, dans sa complaisance pour le chemin de fer du Pacifique canadien, permettait à cette compagnie dans la Colombie anglaise. On n'a fait aucune demande au gouvernement; on devait envoyer des plans, des études, désignations donnant un certain alignement et indiquant les rampes et les courbes. Ils ont approuvé ces rampes et ces courbes, et ils supposent que le chemin s'est fait conformément à ces stipulations, mais on trouve aujourd'hui qu'on a substitué des rampes et des courbes différentes.

M. POPE: Pas les rampes.

M. BLAKE: Fort bien; ce sont d'autres courbes qu'on a substituées, et dans certains cas, je crois que c'étaient des courbes de valeur moindre, bien qu'elles ne dépassaient point le maximum; de sorte que, à tout événement, les plans qui ont été soumis au gouvernement n'ont pas été suivis par la compagnie. Cependant M. Trutch rapporte qu'il est convaincu qu'elle n'a pas été mue en cela par des motifs désintéressés; que c'était simplement le résultat d'une méprise sur les conditions de son marché avec le gouvernement, et bien qu'il dise que sa conduite est condamnable, il dit:

Je désire toutefois faire observer à ce propos en général qu'il est naturellement manifesté que la compagnie a eu tort d'altérer l'alignement de son chemin de fer sans obtenir ni même demander l'approbation du gouvernement, et elle est certainement à blâmer pour l'avoir fait. Il est bien à regretter qu'elle ait agi d'une façon aussi inconsidérée.

Je remarque aussi qu'en certains endroits on prétend que des modifications ont été faites, et elles me paraissent avoir été faites sans raison suffisante. Je crois nécessaire de dire la chose, parce que c'est cela qui a créé dans mon esprit le plus fort doute sur la question de savoir si nous devions adopter les vues de l'honorable ministre. Par exemple, à la page 114, il est dit:

8½ à 11 milles. Le seul changement sur la ligne se produit au neuvième mille, où l'on a mis deux courbes de 8 degrés en vue de diminuer la quantité d'excavation dans le roc.

Il n'y a qu'une légère dépense à épargner, et l'on voit que les courbes inférieures à celles qui ont été mentionnées au contrat ont été exécutées. Plus loin:

67 à 68 milles.—Des changements considérables ont été faits sur cette partie, et les courbes ont été augmentées. De la section 195 à 213 on a fait un changement afin de laisser un espace suffisant entre le cours d'eau et la ligne pour former un remblai et se dispenser d'un gros œuvre sur pilotis. Une courbe de 8 degrés et une de 9° 30' ont été faites en cet endroit, mais on a substitué à la dernière une courbe de 8 degrés.

De la station 160 à 180 deux courbes ont été substituées à une de 5 et à une autre de 7 degrés, en vue de diminuer la quantité de travail sur pilotis, mais l'économie effectuée est si légère que je considère que le changement n'était pas à propos.

Puis vient un changement de déclivité dans la courbe, dans le seul but d'effectuer une très légère épargne. Il ajoute :

69 à 71 milles à Esquimalt — De la section 33 à 100 sur cette partie il y a eu une déviation de la ligne originelle, et les courbes ont été considérablement augmentées. L'alignement convient à la localité, mais on ne peut le comparer avantageusement avec la première ligne. L'ingénieur de la compagnie déclare que cette modification était nécessaire afin de la mettre en état d'exécuter le reste de l'ouvrage, vu que les propriétaires de terrains le long de cette partie de la ligne ont refusé le droit de passage si cette déviation n'était pas faite et si la voie n'était pas conduite le long du bord de l'eau jusqu'à la rivière du Mort, telle qu'elle est actuellement construite; et l'arbitrage était impossible vu le fait que les plans des terres de la compagnie étaient retenus à Ottawa.

Naturellement les propriétaires fonciers ne pouvaient refuser l'arbitrage que pour la raison donnée ici, et que j'aimerais à voir expliquer par l'honorable ministre — c'est-à-dire le fait que les plans ont été retenus à Ottawa. Sur ce point l'honorable ministre paraît être en faute.

M. POPE: Non; je vais expliquer la chose; ça été la faute de la compagnie, qui n'a pas envoyé les plans qu'il fallait et que nous aurions pu accepter; il nous a fallu les renvoyer.

M. BLAKE: On ne dit pas ici que la difficulté a été créée par le fait que l'honorable monsieur a renvoyé les plans, mais par le fait qu'il ne les a pas renvoyés.

M. POPE: D'abord, elle n'en a envoyé qu'un, et il nous les faut en triplicata. Cela a exigé l'échange d'une correspondance considérable et a nécessairement retardé l'affaire.

M. BLAKE: Mais, naturellement, l'honorable monsieur ne pouvait en avoir triple copie que lorsque l'original serait renvoyé.

M. POPE: Oh oui.

M. BLAKE: Oh, je vois; l'honorable ministre garde ce qu'il peut avoir et il en attend davantage. Il me semble pourtant qu'il adopte là une façon d'agir extraordinaire. Mais le chemin de fer ne doit pas être notre propriété, il constitue une concession faite à la Colombie anglaise en règlement des difficultés qu'elle avait avec le gouvernement fédéral, et, comme je l'ai dit lorsque les conditions ont été acceptées, j'étais disposé à attacher une grande valeur à la décision de la législature provinciale au sujet de cette question. Je ne veux pas que nous nous exposions à de nouveaux embarras.

L'honorable ministre a prétendu que son bill démontre le besoin de législation concurrente. Il nous apprend aujourd'hui qu'il est en possession de la résolution de l'Assemblée législative de la Colombie anglaise, ou plutôt d'une communication télégraphique d'une telle résolution. C'est tout ce que nous avons maintenant. Je crois que l'honorable monsieur ferait mieux d'examiner avec l'aide du ministre de la justice, si, la chose étant valable, comme le bill même le déclare, nous devrions agir seulement d'après l'autorisation législative de la Colombie anglaise; s'il conviendrait d'aider le bill comme le propose l'honorable monsieur, si je comprends bien, de façon à ce que nous puissions prétendre que cet acte de législation a été promulgué. Je ne le pense point. Il n'y a pas eu d'acte de législation. Une résolution de la Chambre d'Assemblée n'est pas un acte de la législature. Nous manquons donc de cette décision finale et complète de la part de la législature de la Colombie anglaise, qui est nécessaire pour nous permettre d'éviter les complications futures. Il n'y a pas d'objection au bill tel qu'il se trouve, parce qu'il déclare: "Pourra, quand la législature de la province aura adopté un acte." Il n'y a pas d'objection à cela; mais si, au lieu de ce statut, on va accepter une dépêche télégraphique déclarant que l'Assemblée législative a adopté une résolution, on prépare certaine-

ment la voie à quelque difficulté future. Je sou mets donc cela à l'honorable ministre, avant qu'il fasse avancer le bill davantage.

M. POPE: Il est évidemment tout à fait impossible de faire adopter un acte par la législature de la Colombie anglaise dans le cours de la présente session. Nous avons reçu un télégramme du premier ministre de la province disant qu'une résolution avait été adoptée par la Chambre, l'arrêté du conseil rendu par le gouvernement provincial a été envoyé par le lieutenant-gouverneur de la Colombie anglaise, et j'apprends que mon honorable ami le secrétaire d'Etat a reçu aujourd'hui un télégramme du lieutenant-gouverneur annonçant également que l'Assemblée a adopté une résolution acceptant cette proposition. Nous ne pouvons espérer davantage pour cette session, et je ne puis voir de quelle façon nous pourrions adopter ce bill, qui dépend de la législature de la Colombie anglaise — car je crois que c'est là la proposition de l'honorable député — qui adopterait un acte donnant effet à cette mesure, vu que tout serait retardé jusqu'à la rentrée de la législature l'année prochaine. Presque tout l'ouvrage a été fait, et je crois que nous pouvons considérer la résolution de la législature comme indiquant suffisamment son intention et nous justifiant d'adopter cette mesure.

M. BLAKE: Dans tous les cas, cela ne vient pas à la deuxième lecture. Le bill, tel qu'il est maintenant, est correct.

M. CHARLTON: Si ma mémoire est fidèle, la compagnie organisée pour la construction de ce chemin est virtuellement la compagnie du chemin de fer *Central Pacific* de la Californie, une des plus riches compagnies de chemin de fer de l'Amérique; c'est une compagnie qui, avec d'humbles débuts, a amassé des biens récemment évalués à près de \$200,000,000. La compagnie formée pour la construction de ce chemin a obtenu des conditions extraordinairement avantageuses.

Elle devait recevoir une subvention de \$750,000 et une concession de terres importante, tandis que le chemin ne devait avoir qu'environ 75 milles de longueur, ainsi que les concessions qui lui donnaient virtuellement le monopole du commerce entier de charbon de l'île de Vancouver. Elle a réellement reçu pour la construction de ce chemin trois ou quatre fois l'aide qu'elle aurait dû obtenir. C'est pourquoi, vu ce que l'on a accordé à ces spéculateurs américains, il me semble que le gouvernement ne devrait pas se presser de modifier le contrat passé avec eux. Je ne vois pas pourquoi nous n'exigerions pas que les conditions de ce contrat fussent strictement remplies, et s'il est possible d'obtenir cette année la législation provinciale nécessaire, je ne puis voir pourquoi le gouvernement devancerait la législature de la Colombie anglaise. J'ai voté contre la subvention accordée à cette compagnie. Je croyais qu'elle était trop élevée; je croyais que la population de la Colombie anglaise sacrifiait elle-même ses intérêts, et que cette Chambre cependant devrait les surveiller; et lorsque cette compagnie demande du secours, je crois qu'on devrait exiger de sa part l'accomplissement rigoureux et littéral des conditions du contrat, sans diminuer en rien ses obligations. Ce bill est prématuré, et la Chambre ne devrait accorder aucune des concessions qui y sont proposées, pour quelque considération que ce soit.

M. SHAKESPEARE: Il n'est pas rigoureusement exact que ce chemin appartienne à des capitalistes Américains. La plus grande partie du stock appartient à des habitants de la Colombie anglaise. La compagnie comprend, il est vrai, des capitalistes Américains, mais je ne puis voir aucune objection à cela. Si nous pouvons engager des capitalistes étrangers à venir placer leur argent dans nos travaux publics, lorsque nous n'avons pas dans notre pays d'hommes qui veuillent le faire, je crois que c'est un avantage. Il n'est pas vrai non plus que la population de la Colombie anglaise ait sacrifié ses intérêts. Cette voie ferrée est d'un

avantage direct pour la province de la Colombie anglaise, particulièrement pour l'île de Vancouver. Depuis que cette Chambre a passé le bill de colonisation, il y a deux ans, il s'est établi sur les terres avoisinants ce chemin un plus grand nombre de colons que durant les trente années précédentes, ce qui ne peut certainement pas nuire aux intérêts de la province; et ce qui a induit les colons à aller s'établir sur ces terres, c'est le fait que cette ligne avait été commencée pour ouvrir le pays. D'après mes observations personnelles, ayant voyagé sur ce chemin l'an dernier, pour m'assurer de la nature des travaux, je puis dire qu'il n'y a pas aujourd'hui dans tout le Canada un meilleur chemin que celui-là. Il ne sera pas difficile de faire circuler les trains sur une grande partie de son parcours à une vitesse de 30 milles à l'heure.

Pour ce qui regarde les courbes, je suis convaincu que la compagnie a dépensé plus d'argent, pour leur donner un rayon moindre qu'elle n'aurait été obligée de le faire si elle s'était rigoureusement conformée aux devis. Naturellement, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, ce n'est pas le gouvernement qui exploitera ce chemin, mais ceux qui ont entrepris de le construire, et ils voulaient naturellement construire le meilleur chemin possible. C'est pour cela qu'ils se sont quelque peu écartés du devis. Le devis demandait une grande étendue de travaux sur pilotis, qui auraient porté la construction du chemin à un coût moins élevé, mais qui avec le temps auraient fini par coûter beaucoup plus cher. Au lieu de construire sur pilotis, la compagnie a miné les montagnes, et fait une voie solide. Lorsque ce chemin sera terminé, je suis persuadé qu'il ne sera pas surpassé dans tout le Canada.

M. CHARLTON: Si la Chambre veut bien me le permettre, je donnerai les noms des promoteurs et des propriétaires de ce chemin. Ce sont Robert Dunsmuir, John Bryden, James Dunsmuir, Charles Crocker, un des magnats du Pacifique, Charles F. Crocker, Lecland Stanford, et Collis P. Huntington. Quatre de ces messieurs sur les sept, sont des rois de chemins de fer, intéressés dans les chemins de fer *Southern and Central Pacific* de la Californie. Ils sont l'âme de cette entreprise, et que ce chemin soit avantageux ou non à la Colombie anglaise, je répète que la population de cette province paie cet avantage beaucoup plus qu'il ne vaut, et qu'il est nécessaire que cette compagnie insiste pour que la Chambre remplisse les conditions du contrat.

M. SHAKESPEARE: Bien que les hommes que l'honorable député a nommés soient Américains, ils ne possèdent pas la plus grande partie de ce chemin; ce sont des habitants de la province qui possèdent la majorité des actions.

M. BAKER: Je puis dire pour l'information des honorables députés de la gauche qui viennent de parler, que les trois cinquièmes du stock appartiennent à Dunsmuir et fils, de la Colombie anglaise, et les deux cinquièmes à des actionnaires de la Californie. Je tiens ce renseignement de M. Dunsmuir lui-même, de sorte que MM. Dunsmuir et fils ont le contrôle entier de la compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi que des terrains houillers, comme je le crois.

M. BLAKE: Je n'ai pas d'objection à ce que la Chambre se forme en comité sans changer le bill, mais je crois que l'honorable député ferait bien de consulter ses collègues, pour savoir si la résolution de l'Assemblée doit être regardée comme une autorité pour passer cet acte, et si cette autorité est suffisante.

M. THOMPSON (Antigonish): L'honorable député est sous une fausse impression quant à la nature de la législation qui existe sur ce sujet dans la Colombie anglaise. Je regarde ceci comme une question dans laquelle les deux gouvernements sont principalement intéressés, et je considère que la concession actuellement proposée l'est sur la

M. SHAKESPEARE

motion du gouvernement de la Colombie anglaise, au sujet d'une affaire qui le concerne beaucoup plus que nous. La nécessité d'adopter cet acte ici résulte du fait que les termes du contrat sont incorporés dans un statut du Canada. Il n'en est cependant pas ainsi dans la Colombie anglaise. S'il en était ainsi, il serait naturellement nécessaire d'avoir plus qu'une simple résolution de la législature, mais les termes du contrat ne se trouvent pas dans un statut de cette province. Nous pouvons pertinemment agir d'après la proposition du gouvernement de la Colombie anglaise, comme représentant les intérêts dont il a la charge. Il ne serait pas désirable que nos arrêtés de conseil fussent basés sur un télégramme; mais sur la réception d'un arrêté du conseil du gouvernement de cette province, nous pourrions convenablement donner notre assentiment en vertu du statut que nous passons.

M. BLAKE: Je n'ai pas examiné s'il fallait un acte de la législature de la Colombie anglaise, mais j'ai supposé qu'il en fallait un parce que le bill le mentionnait comme un préliminaire nécessaire, et j'ai cru que le bill ne contenait aucune condition inutile.

J'ai déclaré que s'il avait été opportun d'insérer cette condition dans le bill, on ne s'y était pas conformé au moyen d'une résolution. Je puis dire au ministre de la justice, qui a informé la Chambre que la législature de la Colombie anglaise n'avait rien à voir dans cette question, mais qu'elle était exclusivement du ressort de l'exécutif, que s'il consulte son collègue il verra que le conseil exécutif de la Colombie anglaise a déjà agi, et que son autorité est ici, vu qu'il nous a déjà envoyé une copie de l'arrêté du conseil. Dans ces circonstances, je crois que le changement à faire devrait être non pas de prendre en considération la résolution de l'Assemblée de la Colombie anglaise, mais simplement l'arrêté du conseil du gouvernement de la Colombie anglaise.

M. THOMPSON: L'amendement du ministre des chemins de fer a simplement pour objet de modifier l'article de manière à donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter les termes de ce contrat.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois, étudié en comité, amendé, et rapporté avec ses amendements.

PONT SUSPENDU "UNION"

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que le bill (n° 72) concernant le pont suspendu "Union" soit lu pour la deuxième fois.

L'objet de ce bill est simplement de rendre libre la circulation sur ce pont, afin que les rapports entre les deux provinces d'Ontario et de Québec, à cet endroit, ne soient soumis à aucune restriction.

M. BLAKE: Les journaux ont dit quelque chose des arrangements faits entre Ottawa et le gouvernement en vertu desquels le gouvernement devra donner au public certaines commodités au moyen d'un règlement approximatif de sa part de contribution aux taxes municipales.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, la ville d'Ottawa se plaint depuis longtemps de ce que le gouvernement, possédant au cœur de la ville des propriétés aussi considérables, ne paie rien à la municipalité sous aucune forme quelconque, soit au département du feu, au département des chemins ou à celui de la police, ou à quoi que ce soit qui dépende de la ville; et elle prétend qu'elle devrait recevoir une compensation quelconque, vu qu'il lui est impossible de subvenir à toutes ces dépenses pour ce qui regarde les édifices publics. Dans ces circonstances nous avons cru qu'il convenait que les deux ponts situés en face des édifices publics, celui des Sapeurs, de même que celui de la rue Wellington, et les abords de ce dernier par la rue qui fait face

aux édifices publics, fussent à la charge du gouvernement. Nous avons aussi cru que le pont de la rue Maria et les deux autres construits sur les estacades des Chaudières et conduisant au pont suspendu "Union," devraient être également à la charge du gouvernement.

Dans ces circonstances, le parc de Major's Hill ayant été transporté à la ville à titre de fidéicommiss, nous avons cru qu'elle n'était pas réellement propriétaire, mais seulement administrative de cette propriété; que cette dernière n'étant qu'une charge pour la ville, et étant une propriété qui dans l'opinion du gouvernement, doit être conservée comme partie des propriétés du gouvernement, et sous les soins du gouvernement, elle devrait revenir à la couronne de manière à être dans la même position où elle se trouvait avant l'arrangement conclu avec la ville; et celle-ci a demandé que la circulation sur le pont suspendu "Union," qui relie les provinces d'Ontario et de Québec, fût rendue libre. C'est là le seul moyen de communication par terre que nous ayons ici entre les deux provinces, et en conséquence la ville a demandé que la circulation fut rendue libre sur ce pont, et c'est pour cette raison que ce bill a été présenté.

M. BLAKE: J'ai toujours cru qu'il était très juste que le gouvernement ne fût pas entièrement exempté des charges des municipalités dans lesquelles sont situés ses édifices, et nous savons qu'en Angleterre, bien que le gouvernement ne consente pas à payer des taxes à la localité dans laquelle sont situés ses édifices, il place dans les estimations une somme ronde pour contribuer au paiement des taxes locales imposées dans ses municipalités. En conséquence je n'objecte aucunement au principe général que le gouvernement devrait accorder de l'aide à cette ville dans laquelle sont situés ses édifices; je ne veux rien dire non plus du plan que l'honorable ministre a adopté. Ce que j'ai à dire c'est que, puisque cette mesure paraît avoir pour objet d'accorder de l'aide à la ville d'Ottawa, d'après le principe général que le gouvernement devrait contribuer au paiement des dépenses locales, il me paraît raisonnable, lorsqu'on a fait cet arrangement, que l'on eût préparé un état qui nous permit de comprendre approximativement de quelles obligations et de quels fardeaux nous nous chargeons par cet arrangement équitable de notre part. L'honorable ministre ne nous a fourni aucun état de ce genre. Nous ne savons pas ce que peuvent coûter les réparations et l'entretien de ce pont, qui paraît passablement vieux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est en très bon ordre.

M. BLAKE: Je veux bien le croire; mais je suis très heureux d'apprendre que le péage va être aboli. De même, pour ce qui regarde les autres ponts et les autres travaux dont nous nous chargeons, je crois qu'il aurait été opportun de soumettre à la Chambre un état de ce que le gouvernement croit être une compensation raisonnable pour la ville d'Ottawa, et de ce que représenteront l'aide que nous accordons et le fardeau dont nous nous chargeons, afin que nous puissions juger si l'arrangement est raisonnable. Il m'est tout à fait impossible de me former une opinion sur ce sujet d'après ce qu'a dit l'honorable ministre.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la deuxième fois, puis la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsque nous arriverons à cet article dans les estimations, j'ai l'intention de demander un état de ce genre.

M. BLAKE: Comprenant également ce point?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; j'expliquerai toute l'affaire.

M. LANDERKIN: Je demanderai au ministre des travaux publics si le gouvernement a reçu des droits de péage prélevés jusqu'ici sur ce pont?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ces droits représentent un très faible montant; ils ont varié de \$2,900 à un peu plus de \$3,000. Puis nous avons eu à payer à même ces recettes le gardien de la barrière et les réparations, de sorte que les profits n'ont pas été très élevés. J'ai un état des revenus du pont depuis 1852, année où je crois que le pont a été construit, jusqu'à 1885. Dans l'espace de trente-trois ans et demi, nous avons retiré \$57,500, soit environ \$1,700 par année.

Le bill est rapporté.

LE CANAL DE BURLINGTON.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que le bill (n° 76) concernant le canal de Burlington soit lu pour la deuxième fois. Cette entreprise porte le nom important de canal, mais c'est un simple passage d'une nappe d'eau à une autre, sans écluse. C'est un canal ouvert, si je puis l'appeler ainsi, et les droits de passage ont été réduits considérablement pour encourager le commerce; nous avons cru, dans les circonstances, qu'il n'était que juste d'abolir entièrement les droits. Ces derniers sont modiques; ils varient de \$1,790 à \$4,000.

M. BLAKE: Ce chiffre est-il à peu près exact.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, \$4,051. Les recettes brutes durant les cinq dernières années, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885 ont été de \$14,720, et les recettes nettes de \$11,791. Les réparations durant ces cinq années ne se sont élevées qu'à \$668. Il nous a fallu aussi faire un chemin de voitures. L'honorable député sait qu'avant l'ouverture de ce canal il y avait un chemin; et comme le canal a dû être creusé à la place du chemin, le gouvernement a été obligé d'en ouvrir un autre.

M. GAULT: Je crois que si l'honorable ministre des travaux publics voulait inclure dans cette mesure tous les canaux du Saint-Laurent, il aurait l'approbation de tout le Canada.

M. BLAKE: Je crois que la raison alléguée par l'honorable ministre pour adopter cette partie du bill aurait son application. Il a dit que les droits étaient considérablement réduits, de sorte qu'ils devraient être abolis. Je crois qu'il en est de même des canaux auxquels fait allusion l'honorable député.

M. CURRAN: Cela est sans doute un signe de ce qui va arriver.

M. VAIL: Pendant que le gouvernement s'occupe de la question des canaux des vieilles provinces et des droits qui y sont prélevés, je crois qu'il devrait prendre en considération les droits de quaiage payés sur les jetées et les brisamaux publics de la Nouvelle-Ecosse.

La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois, étudié en comité et rapporté.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 84) concernant les procédures sommaires devant les juges de paix et autres magistrats (du Sénat).—(M. Thompson, Antigonish).

Bill (n° 85) pour amender les divers actes relatifs à la Chambre de Commerce de la ville de Toronto (du Sénat).—(M. Small.)

AMENDEMENTS A L'ACTE DU BUREAU DES POSTES.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que le bill (n° 77) pour amender l'acte du bureau des postes, de 1875 (du Sénat), soit lu pour la deuxième fois.

Je comprends que ce bill a simplement pour objet de donner aux déposants aux caisses d'épargne des bureaux

de poste un plus long délai pour recevoir leurs certificats de dépôts. La limite ordinaire est aujourd'hui de dix jours; on a constaté qu'elle n'était pas suffisante, et nous proposons de la fixer à seize jours. Cette disposition s'appliquera au Manitoba et à la Colombie anglaise.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la deuxième fois, étudié en comité, puis rapporté.

AMENDEMENTS A L'ACTE D'INTERPRÉTATION.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que le bill (n° 80) pour amender de nouveau l'acte d'interprétation (du Sénat) soit lu pour la deuxième fois.

M. BLAKE: Ce bill est très important.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'apprends qu'il n'a été distribué que ce matin. Si l'honorable député le désire nous pouvons en différer la deuxième lecture.

M. BLAKE: C'est un bill préparé par le ministre des chemins de fer pour légaliser une foule de choses illégales.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous pouvons sans doute faire en sorte qu'il ait un effet rétroactif sur les onze dernières années.

M. BLAKE: Vous le pouvez peut-être; mais nous allons nous occuper des actes du gouvernement actuel; les autres ont subi leur peine.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

M. PATTERSON: Je suppose qu'il est trop tard maintenant pour soulever la question, mais je désire dire que lors de l'ajournement de vendredi soir, j'ai compris que les affaires qui viendraient aujourd'hui seraient une motion pour nous former en comité des voies et moyens. J'ai compris que l'honorable ministre avait dit cela. Lorsque la Chambre s'est ajournée vendredi nous siégeons en comité, et nous étions à étudier quelques-uns des articles, et lorsque l'attention du ministre des finances fut appelée sur certaines questions, il déclara que la discussion en serait remise à mardi.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a raison jusqu'à ce point, qu'il fut annoncé que nous ne continuerions pas ce soir-là la discussion du sujet, pour les raisons alléguées. Je crois que le chef de l'opposition déclara soit ouvertement ou indirectement, qu'il serait convenable que ce délai fut accordé, vu que le public n'avait pas eu le temps d'examiner suffisamment les différents changements proposés au tarif; et dans ces circonstances nous avons cru désirable d'accorder un peu plus de délai sur cela; nous avons déclaré que l'étude de la question serait différée jusqu'à mardi. Je n'ai pas compris que nous fussions tenus de l'aborder aujourd'hui. Nous donnons un plus long délai, et nous pourrions sans doute, plus tard, l'étudier, bien que je ne puisse promettre que ce soit mardi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas qu'il ait été déclaré expressément que l'affaire serait remise à mardi. Je ne prendrai pas sur moi de dire qu'une promesse formelle fut faite, mais c'est ce que j'ai conclu de la remarque du ministre des finances, savoir, qu'il se proposait de procéder aujourd'hui à cette discussion; et il aurait été plus commode, lorsque nous avions encore la question fraîche à l'esprit, de la discuter, que de commencer une autre besogne en comité des subsides.

M. BLAKE: Voici, d'après le rapport officiel, ce qu'a dit le ministre en réponse à une remarque de l'honorable député de Huron-Sud:

Sir HECTOR LANGEVIN

J'ai compris que d'autres députés désiraient continuer le débat mardi. Si la Chambre le désire je parlerai ce soir de quelques-uns des articles.

M. MOLELAN: Je n'étais pas ici lorsque fut conclue l'entente entre le chef de l'opposition et le chef de la Chambre. Lorsque je rentrai dans la Chambre, le ministre des travaux publics m'informa que les honorables députés de la gauche désiraient que la question fut suspendue jusqu'à mardi, et que je donnasse quelques explications sur les changements proposés, afin que nous puissions dans l'intervalle connaître l'opinion du pays. Je dois dire que nous avons reçu des communications de la part de personnes intéressées, et qu'il n'est peut-être pas désirable, à mon avis, que nous discutions cette matière aujourd'hui. Je ne sais pas que nous soyions dans l'obligation de reprendre la question aujourd'hui, ou engagés à le faire.

M. BLAKE: Je serais le dernier à prétendre que si l'on reçoit des communications du commerce, et que l'honorable ministre pense qu'il soit possible que l'on puisse faire quelques changements, la discussion ne doit pas être remise; mais ce que je crois être une observation raisonnable, c'est qu'il avait certainement été entendu que la question serait reprise mardi; et si l'honorable ministre s'est aperçu hier soir qu'il serait mieux dans l'intérêt public de s'occuper d'autre chose, on aurait dû nous dire qu'on avait l'intention de se former en comité des subsides. Nous supposons que l'on ferait ce qui avait été indiqué vendredi, et nous avons pris nos mesures en conséquence. Après la déclaration du ministre, nous avons droit de supposer que la question serait reprise aujourd'hui, et que l'honorable ministre nous aurait informés que le gouvernement avait l'intention de discuter les subsides au lieu des voies et moyens.

M. CHARLTON: La convention, si non expresse, au moins implicite, était que nous procéderions aujourd'hui aux débats en question. Il y a beaucoup de force dans ce que le chef de l'opposition a dit, que le gouvernement aurait dû au moins nous donner avis hier soir de son intention de ne pas procéder à la discussion des affaires ordinaires, mais de prendre la question des subsides. Ce n'est guère traiter l'opposition avec justice que de discuter des questions pour lesquelles elle n'est pas prête et auxquelles elle ne s'attendait pas.

M. MOLELAN: J'ai compris subseqüemment, n'étant pas dans la Chambre et ne connaissant pas tout ce qui avait eu lieu, que le débat sur la question générale était terminé, et que l'on ne ferait que des remarques sur les différents articles. Comme résultat de l'ajournement, nous avons reçu du commerce plusieurs communications, et j'ai cru qu'il n'était pas désirable de terminer aujourd'hui la discussion de ce sujet lorsque nous pouvions ensuite trouver désirable et nécessaire de faire des changements pour le rendre aussi harmonieux et aussi acceptable que possible au commerce général. Je ne savais pas que nous eussions pris l'engagement de procéder aujourd'hui à la discussion de ce sujet, ne connaissant pas, comme je l'ai dit, tout ce qui s'était passé.

M. PATTERSON: Je serais fâché que les ministres comprennent que je les accuse d'avoir manqué à leur parole sur ce point. Mes remarques n'ont pas été jusque là; j'ai simplement exprimé l'impression si forte sous laquelle j'étais, ainsi que d'autres, et nous nous étions préparés en conséquence. Je ne dis pas que l'on ait manqué de parole; mais je dis que l'impression qui m'était restée était si claire, que nous nous étions préparés en conséquence.

M. MILLS: Le ministre verra que ses paroles étaient de nature à produire cette impression — et c'est l'impression qui m'en est restée. L'honorable ministre étant absent de la Chambre, on l'envoya chercher, et lorsqu'il arriva, il prononça les paroles qu'a lues le chef de l'opposition. J'avais compris que d'autres députés désiraient continuer le débat mardi. Continuer quel débat? Celui assurément dans lequel nous étions alors engagés.

Sous-inspecteur des finances..... \$1,700

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que signifie ce changement? Si je comprends la chose, cet homme va être transféré, comme l'indique la note au bas de la page du département des finances, et je vois qu'il est nommé sous-inspecteur des finances. Je ne me rappelle pas que nous eussions un fonctionnaire de ce nom dans le département des finances. L'honorable ministre dira probablement qui va être nommé et quelles seront ses fonctions.

M. McLELAN : La pratique depuis plusieurs années a été, ai-je compris, d'envoyer un des commis du département aider à l'inspecteur, vu qu'un seul employé est incapable de faire toute la besogne, à cause de l'augmentation des affaires, et la coutume a été de charger de cette besogne nos hommes de confiance, tels que les premiers commis du département. Le sous-ministre a dit cependant qu'il serait mieux de charger de ces fonctions spéciales un employé du département, lui donnant la charge de sous-inspecteur; et nous proposons de le transférer, avec le même salaire qu'il recevait au département. La besogne a considérablement augmenté, s'étendant de la Colombie anglaise à l'extrême est, de sorte qu'il arrive souvent que nous soyons obligés d'envoyer en même temps un inspecteur dans l'est et un autre dans l'ouest.

M. VAIL : Est-ce là un transfert d'un bureau à l'autre? A-t-on l'intention de le remplacer?

M. McLELAN : Non; il y a une réduction considérable dans le département, une partie résultant de ce transfert.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui l'honorable ministre se propose-t-il de nommer à cet emploi?

M. McLELAN : M. Crookshank, que l'on dit être capable de remplir très-bien cette charge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était son emploi auparavant? Je remarque que le nombre des commis de première classe est le même.

M. McLELAN : Il était commis et secrétaire particulier de l'ambassadeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il devient de fait, l'adjoint de M. Tims?

M. McLELAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais vous ajoutez quelque chose à son salaire. Ce dernier paraît avoir été de \$1,400.

M. McLELAN : Oui, \$1,400 et \$400 comme secrétaire particulier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais naturellement il vous faudra un secrétaire particulier.

M. McLELAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien vous proposez-vous de donner pour les frais de voyage? Quelle est la règle relativement aux sommes allouées à ces messieurs pour frais de voyages, et allouées pour les frais de voyages en général? Il y a déjà eu quelques discussions, lors de l'adoption des estimations, au sujet de ce que le département du Trésor se proposait de faire à propos des frais de voyages.

M. McLELAN : On a accordé pour les frais de voyage \$3.50 par jour, excepté pour les voyages dans la Colombie anglaise et le Nord-Ouest, alors que cette somme était augmentée.

M. MITCHELL : Cela comprend-il les dépenses pour chemins de fer?

M. McLELAN : Non, c'est pour les frais de pension et d'hôtels.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les classes d'employés qui reçoivent cette allocation de \$3.50? Le bureau du Trésor a-t-il posé comme règle que lorsqu'un employé est envoyé au dehors, il doit recevoir ce montant?

M. McLELAN : Non, dans quelques-uns des départements il y a des employés qui sont très souvent en voyage; et dans ces cas, l'allocation est fixée par le chef du département, mais elle ne doit en aucun cas dépasser \$3.50 par jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien que dans certains cas, cette allocation ne soit pas excessive, le ministre verra cependant très clairement que ces allocations maximum tendent constamment à devenir des allocations ordinaires, et qu'il y a plusieurs messages que des employés de départements peuvent faire avec une allocation ne s'élevant pas à \$3.50.

Cette somme est plus élevée que celle qu'accorderaient les bureaux et d'autres bureaux à des jeunes commis pour de semblables messages. Je crois que le bureau du Trésor ferait mieux d'établir une échelle fixe d'allocations pour ces employés.

M. VAIL : Produisent-ils quelque fois un compte d'allocation de moins de \$3.50?

M. McLELAN : Je l'ignore, mais lorsque le département fixe le montant payé à ces employés pour un cas particulier, ils produisent leurs comptes à ce montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la règle suivie par exemple dans le département des travaux publics, où il y a sans doute beaucoup d'occasions de ce genre?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'allocation varie, le maximum étant de \$3.50. Si un officier d'une certaine classe, d'une position supérieure, fait un voyage, on peut lui accorder le montant entier, tandis qu'un officier d'une classe inférieure peut recevoir moins—disons \$1.50 ou \$2.00. Le montant est déterminé par la besogne qui est faite et la position de l'officier.

M. VAIL : Combien allouet-on aux ingénieurs dans les provinces maritimes, par exemple?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a des officiers de position qui reçoivent quelquefois \$3.50 et quelquefois \$3.00. Si l'ingénieur du département, ou le premier architecte, ou un officier de ce genre voyage pour le département, on lui accorde naturellement le maximum du montant.

M. VAIL : Ce à quoi j'objecterais, ce serait de permettre à des officiers bien payés de grossir leurs salaires à même les sommes allouées pour dépenses. C'est un fait bien connu que, règle générale, les dépenses d'hôtels de ces hommes ne sont pas de \$3.50 par jour dans le pays, et je crois qu'on devrait leur accorder à peu près la somme nécessaire pour couvrir leurs dépenses et pas plus.

M. McLELAN : Je puis dire pour ce qui regarde le département de la marine et des pêcheries, dans lequel j'ai passé quelques années, que la règle était d'accorder aux officiers qui avaient à voyager et qui devaient être très souvent en voyage, le montant réel de leurs frais de voyage—je veux parler d'officiers tels que les inspecteurs de côtes ou de bateaux à vapeur, qui étaient souvent obligés de voyager.

Nous leur payons leurs dépenses, mais lorsque nous envoyons un homme pour une journée ou deux, nous lui accordons une allocation de \$3.50 par jour, lorsqu'il est officier.

M. CAMERON (Middlesex) : Dans quelques-uns des ministères, il y a des hommes qui n'ont pas grand chose à faire et qui pourraient se faire payer des dépenses lorsqu'ils ne sont réellement pas engagés à faire la besogne de ces ministères. J'aimerais demander au ministre si l'on a adopté

quelque moyen en vertu duquel le ministère peut savoir que ces fonctionnaires ne retirent rien de plus que leurs dépenses, lorsqu'ils font réellement la besogne du ministère en dehors de leurs fonctions.

M. McLELAN : Le fonctionnaire doit rendre compte chaque jour et faire un mémoire des fonctions qu'il a remplies pendant chaque jour d'absence. Sur la bonne foi du fonctionnaire et sur la connaissance de l'affaire qu'il avait à négocier, le compte est accepté.

Bureau de l'auditeur et du receveur général, Halifax..... \$11,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois qu'il y a là un montant qui représente le loyer d'une année. Je croyais qu'il y avait à Halifax des bâtiments fédéraux où l'on pouvait loger ces fonctionnaires.

M. McLELAN : Non, il n'y a pas là d'édifices publics en assez grand nombre pour tous les bureaux du gouvernement, et l'on doit en louer quelques-uns.

Bureau de l'auditeur et du receveur général, Winnipeg..... \$6,000
Bureau de l'auditeur—allocation..... 900

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y eut sans doute un temps où il était parfaitement raisonnable qu'une allocation additionnelle fût faite aux fonctionnaires résidant au Manitoba; mais, si je suis exactement renseigné, le prix de tous les articles, dans cette province, a tellement baissé que les habitants de Winnipeg ont aujourd'hui très peu ou point de dépenses additionnelles, à moins que ce ne soit pour le combustible, et je ne vois pas pourquoi l'on devrait continuer une allocation que l'on faisait lorsque les choses étaient à des prix très élevés. Si les appointements des fonctionnaires étaient au-dessous des appointements de fonctionnaires d'autres endroits, ce serait une raison d'établir une distinction. D'après ce que j'ai observé—et j'ai visité Manitoba pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler—je devrais dire que tous les articles nécessaires à la vie, à l'exception d'un seul, sont aussi bon marché là que partout ailleurs.

M. COSTIGAN : Il y a quelques années, on a adopté le système de faire une allocation spéciale à des fonctionnaires nommés au Manitoba et au Nord-Ouest à des emplois auxquels sont attachés des salaires équivalents à ceux payés dans les anciennes provinces, à cause du prix plus élevé des choses nécessaires à la vie dans cette partie de la Confédération. Il est parfaitement vrai, comme le dit l'honorable monsieur, que le prix des choses nécessaires à la vie a diminué considérablement depuis cette époque, et à Winnipeg, il a peut-être diminué dans une plus grande mesure que dans l'extrême ouest. Le gouvernement a l'intention de se conformer à ce renseignement. Lorsque l'on fait de nouvelles nominations, on dit aux tutélaires que ce système ne sera pas continué, et l'on a l'intention, prochainement, de l'abandonner complètement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle proportion pour cent cela représente-t-il? Sur quel principe cela est-il basé?

M. McLELAN : Dans ce cas, la proportion pour cent semble avoir été de 15 pour 100. Il n'y a pas de doute qu'il y a quelques années, le coût des choses nécessaires à la vie était beaucoup plus élevé au Manitoba que dans d'autres endroits; mais, à l'exception peut-être du loyer et du combustible, aujourd'hui, les dépenses sont, en général, à peu près les mêmes que partout ailleurs. Comme l'a dit le ministre de l'intérieur, le gouvernement a étudié cette question dans le but de réduire cette allocation. Dans certains cas, la réduction a eu lieu. Je n'ai pas eu l'occasion de constater quelle réduction nous pourrions faire cette année, dans le cas où nous pourrions en faire; mais je suis certain que cette allocation disparaîtra graduellement, et

M. CAMERON (Middlesex)

que les fonctionnaires qui sont envoyés là seront placés sur le même pied que ceux des autres parties de la Confédération.

M. ARMSTRONG : Je puis facilement comprendre qu'à l'époque où l'allocation a été d'abord faite, elle était parfaitement juste et raisonnable. A cette époque, les loyers étaient très élevés au Nord-Ouest, et le prix des choses nécessaires à la vie était presque aussi élevé que dans les temps de famine. Mais aujourd'hui, les conditions sont entièrement changées; les loyers, au Manitoba, sont tout aussi bas que dans toute autre partie de la Confédération, et le prix des produits de la ferme et de tous les articles nécessaires à la vie est moins élevé que dans la plupart des autres endroits de la Confédération. On a donc tort de continuer cette allocation, quand elle n'est plus nécessaire.

M. BOWELL : Je ne pense pas que les raisons qui motivaient une allocation aient complètement cessé d'exister, mais je sais que quelques-uns des départements ont déjà réduit les allocations supplémentaires qui avaient été faites jusqu'aujourd'hui à cause du prix élevé des choses nécessaires à la vie, surtout à cause du prix élevé du combustible et des loyers. Les loyers, je pense, n'ont pas diminué sensiblement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils ont beaucoup diminué.

M. BOWELL : Je parle seulement de ce que je sais relativement à une ou deux maisons, dont les loyers n'ont pas diminué sensiblement. Je crois néanmoins que les loyers diminuent rapidement, et que, bientôt, le prix des choses nécessaires à la vie ne sera pas plus élevé à Winnipeg qu'ailleurs, à l'exception du loyer des maisons et du combustible. Mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur a pris des mesures pour réduire les allocations qui ont été faites jusqu'aujourd'hui. Comme ministre des douanes, je ne fais jamais d'allocations; ainsi, cela ne s'applique pas à mon ministère. Les appointements payés aux fonctionnaires qui ont été nommés à une époque où tout était plus dispendieux, étaient, il est vrai, en proportion, plus élevés que ceux payés ailleurs à des fonctionnaires de la même classe, mais lorsqu'un fonctionnaire est entré sur la liste à un certain salaire, il est difficile de réduire ce salaire.

M. WATSON : Je crois que les choses nécessaires à la vie ne se vendent pas plus cher qu'ailleurs. En ce qui concerne le loyer des maisons, il est réduit de plus de 50 pour 100 depuis les trois dernières années, à Winnipeg, et l'on peut se procurer toutes les autres choses nécessaires à la vie à des prix aussi bas que dans n'importe quelle autre partie de la Confédération. Il peut arriver que le combustible soit un peu plus cher, mais à cette exception près, les choses nécessaires à la vie ne doivent pas se vendre plus cher là qu'ailleurs.

M. McMULLEN : Je puis corroborer cet énoncé. Je suis convaincu que la réduction des loyers de maisons est très sérieuse, et il est temps, je crois, que l'on fasse quelque réduction dans le service civil. Quand un crédit est voté d'année en année, on trouve quelque excuse pour retirer l'argent. Le gouvernement devrait examiner la question et faire connaître les faits à la Chambre, car aujourd'hui rien ne nécessite ce crédit. Je connais la réduction des prix des choses nécessaires à la vie, car j'ai des amis au Manitoba, et je sais qu'à Winnipeg l'on peut avoir ces choses à aussi bon marché que dans la cité de Toronto.

Auditeur et receveur général, Victoria..... \$8,300.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel système le ministre se propose-t-il d'adopter au sujet de ces receveurs généraux. Un homme reçoit un salaire dans un endroit, et un autre salaire de 30 pour 100 moins élevé dans un autre

endroit. Se base-t-on sur la besogne accomplie, etc., ou sur quel principe s'appuie-t-on ?

M. McLELAN : Les appointements sont généralement basés sur la somme de travail exécutée à chaque endroit.

M. VAIL : Je ne vois pas pourquoi un homme, dans la Colombie-Britannique, recevrait \$3,000, quand ceux de Halifax et de Saint-Jean, N.-B., reçoivent seulement \$2,200, et celui de Winnipeg seulement \$2,000. Les salaires devraient être équilibrés. L'excédant de besogne que l'on fait dans la Colombie-Britannique est-il suffisant pour qu'un homme reçoive 50 pour 100 de plus qu'un autre qui remplit les mêmes fonctions à Halifax ou Saint-Jean ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant des dépôts à Victoria, Halifax et Saint-Jean ?

M. McLELAN : Je n'ai pas ici les documents qui contiennent les détails, car ils ne me sont pas parvenus, mais dans la Colombie-Britannique il se fait des affaires considérables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Victoria est-il le seul bureau ?

M. McLELAN : Oui, excepté qu'il y a des caisses d'épargnes à différents endroits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, les estimations ne nous font pas connaître ces détails, mais nous donnent simplement le montant total reçu dans chaque province, de sorte qu'il n'est pas facile de se former une opinion. Je suis sous l'impression qu'à Halifax et à Saint-Jean les opérations sont certainement plus considérables qu'à Victoria.

M. McLELAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et naturellement, les officiers de ces ports auront quelque raison de se plaindre, lorsqu'ils verront qu'un fonctionnaire qui fait, ailleurs, la même besogne, reçoit des appointements de 50 pour 100 plus élevés.

M. BAKER : A l'époque de la confédération, le receveur-général recevait \$3,000, et c'est le même homme qui a toujours rempli ce poste, depuis.

M. BOWELL : Une des conditions que l'on a mises à l'entrée de la Colombie anglaise dans la Confédération, était que tous les fonctionnaires impériaux devaient conserver leurs emplois sous le gouvernement fédéral, et recevoir les appointements qu'ils recevaient avant l'union. Dans quelques-unes des divisions créées pour la perception des droits de douane, dans la Colombie anglaise, des fonctionnaires reçoivent \$1,700 ou \$1,800 pour faire ce que d'autres font pour \$500 seulement dans les anciennes provinces. On ne ferait aucune économie en renvoyant ces fonctionnaires, car il faudrait leur payer des pensions basées sur le plein montant de leurs appointements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si, comme le dit l'honorable député de Victoria, M. Graham est celui qui remplissait ces fonctions à l'époque de l'entrée de la Colombie anglaise dans la Confédération, cela ferait une différence. L'honorable monsieur sait-il si les employés subalternes étaient aussi là avant la confédération ?

M. BAKER : Quelques nominations ont été faites récemment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La même règle semble aussi s'appliquer aux autres fonctionnaires.

M. BAKER : Une allocation doit être faite à cause de l'augmentation du coût des choses nécessaires à la vie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Après la confédération ?

M. BAKER : \$1,200 par année dans Ontario équivaldraient presque à \$1,600 dans la Colombie anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami veut-il dire que l'adoption du tarif canadien ajoute 25 pour 100 au coût des choses nécessaires à la vie dans la Colombie anglaise ?

M. VAIL : Les dépenses de l'année dernière ont été de \$7,739 ; cette année, elles sont de \$8,200.

M. McLELAN : Pour quelques années, il est absolument nécessaire que les estimations soient plus considérables que pour d'autres. Il peut arriver que tout l'argent ne soit pas dépensé ou qu'il soit dépensé l'année suivante. Nous avons fait les estimations d'après la somme que les fonctionnaires compétents ont jugée nécessaire pour l'exécution de la besogne dans cette division du service.

M. VAIL : Je parle dans les intérêts du gouvernement. Très souvent il lui faut faire des nominations à cause d'un vote de la Chambre quand, autrement, il aurait pu échapper à cette nécessité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais dire au ministre des finances, s'il le peut convenablement, qu'il serait bon d'apporter, quand la Chambre se réunira pour la séance du soir, les détails qui ont été déposés sur le bureau et qui ont trait au nombre de personnes qui ont des dépôts dans ces différentes caisses d'épargnes. Il y a des copies des relevés qui ont été demandés et produits, quelques-uns à la dernière session et quelques autres pendant la présente session, mais il serait opportun que la Chambre les eût, cela lui aiderait dans la discussion qui aura probablement lieu sur cet article.

M. McLELAN : Je les apporterai si je puis les obtenir ; sinon, on peut laisser l'article de côté.

A six heures, le comité se lève et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McLELAN : L'article dont il était question avant six heures, sera suspendu pour le moment.

Bureau du secrétaire du gouverneur général..... \$9,750

M. McLELAN : Les appointements d'un commis de troisième classe ont été réduits, et, par l'augmentation fixée par la loi, la différence entre le montant de l'année dernière et celui de cette année, n'est pas de \$140.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nom du nouvel employé ?

M. McLELAN : Je ne suis pas en état de le donner.

Sir HECTOR LANGEVIN : Un commis de troisième classe a dû être promu à la deuxième classe, et cela doit faire la différence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; un employé est apparemment parti et un autre l'a remplacé. Qui est-il ?

M. WHITE (Cardwell) : M. Lawrence.

Bureau du Conseil Privé \$30,677.70

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il semble qu'il y a eu une augmentation considérable, sous ce chef. Je vois que les appointements de quatre commis ont été collectivement augmentés de \$500, ce qui est bien plus que ce qu'autorise la loi qui fixe les augmentations ; et je vois aussi que cinq messagers semblent nécessaires au bureau du Conseil privé. Je ne sais pas de quelle besogne supplémentaire l'on a dernièrement chargé le Conseil privé, mais je pense que c'est trop de cinq messagers pour cette division du service.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le chef du bureau a l'augmentation ordinaire de \$50. Puis, pour les commis de première classe, il y a une augmentation de \$100, c'est-à-dire,

\$50 chacun. C'est l'augmentation ordinaire. Puis, pour les commis de deuxième classe, il y a une augmentation de \$150. C'est-à-dire, l'augmentation ordinaire de \$50 pour chacun des trois. Puis, il y a l'augmentation ordinaire de \$50 pour le dessinateur et le comptable. Il y a l'allocation ordinaire accordée au secrétaire particulier. Il y a une augmentation de \$500 pour les commis de troisième classe. Sur ce dernier montant, \$200 représentent l'augmentation ordinaire pour quatre commis, au taux de \$50 par année chacun, de sorte qu'il y a \$300 au sujet desquels je ne suis pas aujourd'hui en état de donner des détails. Le gardien est l'ancien gardien, qui fera aussi, dorénavant, la besogne de messenger.

Je suppose que l'honorable monsieur se souvient de lui. Il est ici depuis un certain nombre d'années, et, l'ancien messenger étant mort, nous avons cru, dans les circonstances, que cet homme devrait avoir une augmentation de \$100 pour les quelques années qui lui restent encore à vivre, en récompense de ses bons et fidèles services. Quant aux messagers, il est parfaitement vrai qu'il y a un messenger de plus que les années dernières; mais le service du conseil exigeait qu'il en fût ainsi. Nous avons constaté très souvent que le service ne pouvait pas se faire.

Les messagers étaient envoyés dans les différents bureaux, et d'un édifice à l'autre, et le service, par suite, ne pouvait convenablement se faire dans ce bureau. Nous avons été, par conséquent, obligé de nommer un messenger de plus, avec un salaire de \$300. Pour ce qui regarde les \$300 d'augmentation pour les commis de troisième classe, je ne suis pas en position de donner, aujourd'hui, des explications; mais je les donnerai lorsque le concours de la Chambre sera demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre aurait dû faire préparer ces items.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne m'attendais pas à ce que cela viendrait devant la Chambre aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ni nous non plus. Le ministre des travaux publics se trouvait sous le même fausse impression que nous, en croyant que ce subside ne serait pas présenté aujourd'hui. Vous pouvez, aisément, le tenir en suspens.

Sir HECTOR LANGEVIN: Très bien.

Département de la justice \$17,845

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que vous opérez un retranchement de \$15 dans ce département. Ce commencement d'épargne s'écarte tellement des précédents, qu'il devrait être expliqué. Le ministre de la justice sait-il qu'il s'écarte de tous les précédents de son département en réduisant ainsi les dépenses?

M. THOMPSON (Antigonish): Je m'efforcerai, à l'avenir, de ne plus le faire.

M. McMULLEN: J'espère que l'honorable ministre continuera dans cette direction; qui est celle que nous voulions.

Département de la milice..... \$41,300

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a eu, apparemment, quelques changements dans ce département. Son chef nous expliquera, sans doute, ce qui a été fait. Je constate qu'il y a un ou deux noms nouveaux.

Sir ADOLPHE CARON: La réduction qui apparaît dans les estimations, a été causée par la maladie de M. Sherwood, qui recevait un salaire de \$1,300, et qui est remplacé par M. Davidson, un commis de troisième classe, à \$750 par année. M. Davidson a été employé provisoirement dans le département de l'agriculture, puis transféré à mon département, il y a deux ans; et payé à même les dépenses contingentes. Je me propose, maintenant, de le nommer comme commis permanent de troisième classe, avec le sa-

Sir HECTOR LANGEVIN

laire qu'il recevait dans le département de l'agriculture, et, si l'honorable monsieur examine les augmentations fixées par la loi, il trouvera que la réduction résulte de la différence que je viens de mentionner entre le salaire de \$1,300 et celui de \$750.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le maximum du salaire d'un commis de troisième classe, d'après les règlements récents du service civil?

Sir ADOLPHE CARON: \$1,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'un grand nombre de ces employés sont rangés dans la troisième classe, à \$1,000 chacun.

Sir ADOLPHE CARON: Ils se sont tous élevés graduellement à ce salaire.

M. BOWELE: D'après l'acte du service civil, il n'y a pas de commis de seconde classe cadette. Le minimum de salaire dans la deuxième classe est de \$1,100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voilà un exemple qui nous montre comment fonctionnent les règlements que nous avons adoptés. Pratiquement, ils se réduisent à ceci: Ces employés, dont un grand nombre ne font que le travail du bureau, sont excessivement payés. Nous avons en tout trente et un de ces employés, dont quatre sont messagers et peuvent être retranchés. Nous avons donc vingt-sept employés qui retirent en salaires, une somme de \$40,000, ou environ. Le résultat pratique, c'est que chaque employé, à bien dire, dans le département de la milice et de la défense, retire un salaire variant de \$1,000 à \$1,400. Je crois qu'il n'y a aucune différence, sur ce point, entre le département de la milice et la plupart des autres départements, et que dans tous ceux-ci, il y a un grand nombre de commis qui ne font que le travail d'écritures, lequel, dans une banque, ou un établissement commercial, ne leur procurerait pas des salaires aussi considérables.

Sir ADOLPHE CARON: J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que depuis que ces commis ont été nommés, les affaires du département de la milice se sont beaucoup accrues, et le personnel de ce département n'a pas été augmenté proportionnellement. Les différents commis de ce département ont reçu seulement les augmentations fixées par la loi, et ils en avaient le droit, aussi bien que les commis des autres départements, et tant que la loi restera ce qu'elle est actuellement, il n'y a pas de raison pour que le département de la milice soit traité autrement que les autres départements. Toutes les augmentations de salaires qu'il y a eues dans ce département étaient prescrites par la loi, et il y a actuellement une réduction causée par le remplacement d'un salaire de \$1,300 en un salaire de \$750.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est très vrai; mais je n'ai pas voulu attaquer particulièrement le département de l'honorable ministre. J'ai voulu parler du système vicieux qui nous régit. Nous payons, grâce à ce système, des salaires excessifs pour le travail d'une importance secondaire, tandis que le travail d'une importance supérieure, pour lequel nous avons besoin d'hommes d'un haut calibre, n'est payé qu'imparfaitement, d'après les propres explications des ministres. Nous en avons eu la preuve l'autre jour. La question s'est présentée dans une autre occasion, au sujet de l'officier subalterne du ministre de la justice. Nous voyons que ce fonctionnaire a reçu une somme très considérable en sus de son salaire régulier, et la raison donnée c'est qu'il n'était pas possible d'obtenir les services d'un avocat bien posé pour la somme que nous avons payée. Or, nous avons ici un exemple identique. Nous avons des fonctionnaires d'une classe inférieure qui sont bien plus payés qu'ils ne le seraient par une institution commerciale, et nous voyons que quelques-uns des officiers supérieurs ne sont pas payés pour ce que valent réellement leurs services. J'attire l'attention sur ce fait, parce que c'est devenu un

abus, et que cet abus menace de se continuer et de grandir. Vous payez à des fonctionnaires d'une classe inférieure un salaire maximum de \$1,000, et peut-être plus, tandis que des fonctionnaires supérieurs sont quelquefois très peu payés.

M. BOWELL : Le système actuel existe depuis l'établissement de la Confédération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non. Les commis de classe cadette, jusqu'à ce changement récent que l'on a fait subir à l'acte du service civil, recevaient un salaire bien moindre que le maximum de \$1,000. Je ne m'en souviens pas très bien ; mais je crois que \$700, ou 750 étaient le maximum du salaire.

M. BOWELL : L'honorable monsieur a parfaitement raison ; mais il oublie qu'il y avait une autre classe qui n'est pas présentement reconnue par l'acte du service civil. Il y avait auparavant une troisième classe, une deuxième classe cadette, une deuxième classe ancienne, puis la première classe et les commis en chef. La deuxième classe cadette a été abolie et les commis de troisième classe reçoivent jusqu'à un maximum de \$1,000 de salaire, au lieu d'être promis de cette classe, qui donne \$750 ou \$800—j'oublie l'exacte somme, à l'exemple de l'honorable monsieur—à la deuxième classe, dans laquelle ils peuvent atteindre, je crois, un salaire de \$1,200. De là ils peuvent être promus de nouveau à la deuxième classe ancienne jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum du salaire de cette classe ; puis être promus à la première classe, puis à la position de premier commis, et ainsi de suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, la position de ces employés n'est pas très avantageuse, quand l'occasion de les faire monter dans une autre classe ne se présente pas. Je parle au point de vue de la pratique. Théoriquement, je ne conteste pas l'exactitude des assertions de l'honorable ministre des douanes.

Qui est maintenant employé comme architecte, dans le service des ingénieurs ?

Sir ADOLPHE CARON : L'architecte est M. James, qui a été choisi dans le département des travaux publics, il y a deux ans, et je dois dire qu'il s'est montré très compétent.

Département du secrétaire d'Etat..... \$45,830

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici quelques augmentations considérables. Nous désirons savoir pour quoi ? Je remarque quelques changements et certaines promotions.

M. CHAPLEAU : Les augmentations, je crois, se montent à \$1,732.50, et il y a trente-cinq officiers qui ont le droit d'avoir, en moyenne, l'augmentation de \$50 fixée par la loi, ce qui se monterait à un peu plus que les augmentations maintenant signalées. La Chambre, je suppose, ne s'objectera pas aux augmentations fixées par la loi. Elle sait que durant les trois dernières années, la dépense du département a diminué, chaque année, de quelques centaines de piastres. Mais pour le travail ordinaire du département, l'augmentation a été considérable. En 1876, les lettres reçues par le département furent au nombre de 5,800. En 1884, le département en reçut 18,588, et en 1885, le nombre atteint 31,013. Le nombre des lettres envoyées s'est accru de 2,600, en 1876, et de 12,646 en 1885.

De 1874 à 1885 l'augmentation a été de 10,000 à 12,646. Les documents grossoyés en 1884, se sont montés à 1,445. En 1885, le nombre de ces documents, a été de 1,930. L'augmentation demandée est de 1,732, et les augmentations de salaires, de \$50 par année, pour 25 employés, se monteraient à plus que cette somme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois qu'il y a eu quelques changements et certaines promotions. Quels sont ces changements et ces promotions ?

M. CHAPLEAU : J'ai administré le département de manière à ce qu'il puisse se dispenser des services de quelques-uns des officiers supérieurs, en les remplaçant par des commis de troisième classe. Je crois qu'il y a quatre commis de troisième classe additionnels, et deux commis de première classe de moins que l'année dernière.

M. VAIL : Quel est le nombre des commis en chef ?

M. CHAPLEAU : Quatre ou cinq, savoir, M. Morgan dans le département de la correspondance ; M. Catellier, dans le bureau du registraire ; l'imprimeur de la reine, le gardien des registres, et M. Young, chef du bureau de la papeterie, qui est actuellement en congé pour cause de maladie.

M. McMULLEN : Qui reçoit \$600 comme secrétaire privé ?

M. CHAPLEAU : Le secrétaire particulier est M. Taché, qui est commis surnuméraire.

M. LANDERKIN : En 1878, il y avait dans ce département vingt-sept commis. En 1874, il y en avait vingt-six, soit un seul commis d'ajouté durant cette période. Il y en a quarante-deux maintenant, soit une augmentation de seize. Je me souviens que le ministre des douanes nous a dit alors qu'il était impossible de pénétrer dans les départements, parce que les corridors étaient encombrés d'employés.

M. BOWELL : Je n'ai jamais dit cela. Celui qui s'est servi de cette expression est l'ancien chef de l'honorable député.

M. LANDERKIN : L'état des affaires publiques et la difficulté d'obtenir des réponses aux demandes d'informations, indiquent que tous ces officiers ne sont pas employés, excepté, peut-être, pour retirer leurs salaires.

M. CHAPLEAU : L'honorable monsieur se trompe et sa conclusion n'est pas logique. J'ai fait une comparaison entre 1878 et aujourd'hui. Le nombre de lettres écrites dans le département, en 1878, était de 6,000, contre 12,346, l'année dernière ce qui donne une idée des affaires de routine du département. Ces lettres doivent être écrites par certaines personnes, c'est-à-dire par des commis. Il y a une immense augmentation d'affaires dans le département, par suite de l'application de la loi Scott, dont le département du secrétaire d'Etat est chargé, et aussi par suite de l'application de l'acte du cens électoral.

M. MELOCK : Comme l'honorable ministre mentionne le travail additionnel imposé à son bureau par l'acte électoral, voudrait-il dire au comité combien coûtera au pays la mise en opération de cet acte ?

M. CHAPLEAU : Cet acte augmentera probablement de \$3,000, cette année, les dépenses du département, lequel montant est porté au compte des dépenses contingentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien la loi Scott coûte-t-elle au département ?

M. CHAPLEAU : Le coût est inclus avec les affaires de routine du département.

Département de l'intérieur..... \$110,875

M. WHITE (Cardwell) : Il y a pour le département proprement dit une augmentation de \$1,970. Les augmentations ordinaires fixées par la loi se montent à \$2,120 ; la différence provient de certaines vacances, qui ont été créées et remplies par des employés ayant un salaire moins élevé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il eu quelques promotions, ou les officiers employés sont-ils les mêmes qu'auparavant ?

M. WHITE (Cardwell) : Les officiers sont les mêmes qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la signification de ce renvoi concernant M. King, inspecteur en chef des arpentages ?

M. WHITE (Cardwell): M. King était auparavant payé à même les crédits ordinaires pour l'administration des terres. Il est maintenant placé sur la liste permanente. Cela crée une augmentation apparente sur la liste civile, mais n'augmente pas la dépense, parce que ce fonctionnaire était payé auparavant à même le crédit voté pour l'administration des terres.

M. VAIL: Il y a seulement soixante-deux commis, apparemment, contre soixante-quatre commis l'année précédente. Mais il y a une augmentation dans l'ensemble des salaires.

M. WHITE (Cardwell): Je dois dire que les augmentations fixées par la loi forment seules un montant plus élevé que l'augmentation totale du crédit porté sur la liste civile. Le crédit pour les explorations géologiques accuse une augmentation de \$2,350, tandis que les augmentations fixées par la loi sont de \$1,050. M. Lamb, l'artiste dans cette branche du service, a été promu à la seconde classe, avec une augmentation de \$100. M. Lowe a été promu à la seconde classe pour services spéciaux en rapport avec certains arpentages dans la région du lac Mistassini. M. Lawson et M. Chalmers ont été placés dans le même temps sur la liste civile. Ceci suppose une augmentation apparente de \$2,200; mais comme les estimations supplémentaires de l'année dernière pourvoient au paiement de \$1,100 pour un officier, l'augmentation réelle sur la liste civile est de \$1,100, ce qui forme en tout \$2,450, soit \$100 de plus que l'augmentation totale, laquelle est ainsi décomposée: les estimations de l'année dernière contenaient des crédits pour M. Coste et M. Ingall, attachés au service des mines, avec un salaire de \$1,200 chacun. Ils ont reçu chacun \$1,150, ce qui fait une épargne de \$100 sur les estimations, et ce qui explique les \$2,350 d'augmentation apparente dans le service des explorations géologiques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est maintenant le département qui est chargé d'émettre des patentes pour les terres dans le Nord-Ouest ?

M. WHITE (Cardwell): Le département de l'intérieur. Je puis ajouter, comme preuve de l'augmentation des affaires que, durant les mois de novembre, de décembre, de janvier, de février et de mars, 1884-85, la correspondance a été de 8,423 lettres, tandis que pour les mêmes mois, finissant le 1er avril de la présente année, la correspondance a été de 17,287 lettres.

M. McMULLEN: Quand la charge d'inspecteur en chef des arpentages a-t-elle été créée ?

M. WHITE (Cardwell): Elle a été créée l'année dernière. Cet officier a été simplement transféré. Au lieu d'être payé à même le crédit pour l'administration des terres, il est porté sur la liste permanente, et il n'y a aucune augmentation de dépenses pour le public par ce transfert.

M. LANDERKIN: Je remarque que la correspondance est très volumineuse. Il y a environ un an, j'ai eu occasion, dans l'intérêt d'un homme qui était propriétaire d'une terre dans le district d'Algoma, et qui désirait obtenir son titre, de m'informer auprès du département du montant des arrérages dus sur son lot. Il y a plus d'un an que j'ai écrit, et le département, vu l'encombrement de la besogne, n'a pu répondre à cette lettre, et cet homme ignore la position qu'il occupe, le montant qu'il doit, et n'a pas encore reçu sa patente. Je regrette que l'encombrement de la correspondance soit tellement considérable dans ce département qu'il faille un an et demi pour répondre à une lettre.

M. MULLOCK: J'ai reçu, il y a un ou deux jours, une communication d'un particulier disant qu'il avait eu le plaisir de rencontrer le ministre au Nord-Ouest, où il a eu avec

M. WHITE (Cardwell)

lui une entrevue au sujet d'une certaine houillère. Il lui a soumis ses griefs, et le ministre a promis d'examiner la question et de l'informer de sa décision. La communication que j'ai reçue et que je serai heureux de montrer au ministre, déclare que depuis, il n'a pas reçu de réponse, et il y a de cela cinq ou six mois.

M. WHITE (Cardwell): Je puis dire à l'honorable député que j'ai rencontré une foule de gens au Nord-Ouest, et que dans chaque cas, mon secrétaire a pris note de ce qu'on attendait de la part du département et des questions sur lesquelles on désirait attirer mon attention. Dans chaque cas j'ai demandé aux gens de m'écrire dès que je serais de retour à Ottawa, vu qu'il était possible que je perdisse de vue quelques-unes des nombreuses questions soulevées. Je n'ai aucun doute que j'ai fait la même demande au monsieur dont parle mon honorable ami.

M. MULLOCK: Nul doute qu'il a fait cette demande, mais il est possible qu'il ne l'ait pas faite. Mais je puis dire à l'honorable député que ce réclamant n'a reçu aucune communication de la part du ministre. Il prétend qu'il a droit à des lettres patentes pour certains terrains à titre de premier découvreur d'une mine de houille. La mine en question est connue je crois sous le nom de mine de la Cascade, et ce titre n'est peut-être pas inconnu à l'honorable ministre. Dans tous les cas, je n'ai reçu qu'aujourd'hui une communication du département au sujet de ce terrain, laquelle déclare que les titres de propriété de ce terrain ont été accordés à un tiers dans le cours du mois de février, et que maintenant le département n'a même pas le pouvoir de s'enquérir de l'affaire. J'ignore s'il obtiendra jamais satisfaction.

M. WHITE (Cardwell): Je crois me rappeler quelque chose en ce qui concerne cette affaire, et je puis assurer à l'honorable député qu'il existe une autre version. Je ne citerai pas les faits de mémoire, mais je ne crois pas que le monsieur dont il parle ait beaucoup de raison de se plaindre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre doit se rappeler qu'une question a été soulevée à la dernière session, au sujet de certaines fraudes que l'on alléguait avoir été commises au bureau des patentes, et qu'une enquête a été promise. Cette enquête a-t-elle eu lieu, et à quelle conclusion en est-elle arrivée ?

M. WHITE (Cardwell): L'enquête a fait quelque progrès, et des procédés ont été adoptés pour annuler quelques-unes des patentes; dans d'autres cas ceux qui ont obtenu des patentes en vertu de ces fraudes ont de leur propre mouvement remis leurs patentes. A l'heure qu'il est le département est occupé à Winnipeg au règlement des réclamations provenant des cas de cette nature.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que ces fraudes compromettaient plusieurs officiers du département ?

M. WHITE (Cardwell): Je crois que M. Lang était le seul, et il est disparu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où est-il allé ?

M. WHITE (Cardwell): Je serais bien aise de le savoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur se propose-t-il de déposer sur le bureau des renseignements à ce sujet ? La valeur de la propriété affectée était considérable, et naturellement l'on devrait garantir de toutes pertes ceux qui ont des propriétés mises en danger par ces fraudes.

M. WHITE (Cardwell): Si l'honorable député fait une motion pour avoir les documents, nul doute qu'ils seront déposés, mais je crois que c'est là un des cas où le département peut à juste titre demander un ordre de la Chambre.

M. BLAKE: Il y a une question relative à l'adresse du département sous lequel ces fraudes ont pu être commises.

A-t-on opéré des réformes, imaginé quelques moyens propres à prévenir la répétition de semblables fraudes ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui; on a imaginé des moyens. M. Lang était chargé de certaines réclamations des métis; ces patentes ont été émanées au sujet de certaines réclamations des métis, et toutes les communications à ce sujet allaient tout droit à son bureau. Il était chargé de la correspondance les concernant, et aussi de l'émission des patentes elles-mêmes. Il avait l'habitude de cacher cette correspondance, de sorte que les patentes étaient émanées sans que personne eut connaissance de la correspondance. Le sous-ministre m'assure qu'en vertu du système actuel il sera presque impossible que ces difficultés se renouvelent.

M. BLAKE : Je demanderai à l'honorable monsieur comment il s'y prendra pour empêcher les patentes d'être émanées avant l'accomplissement des conditions et en faveur de personnes qui n'y ont aucun droit, au moyen de modifications dans la correspondance. C'est une question très sérieuse pour tout le pays, occupés comme nous le sommes à aliéner une grande étendue de territoire, qu'il y ait un tel défaut dans le système, que les concessions de la couronne soient faites à ceux qui n'y ont aucun droit, et je crois que c'est là un sujet d'enquête bien légitime, vu que ces fraudes ont été découvertes il y a quelque temps, que de s'enquérir de ce qu'était l'ancien système et de ce qu'est le système actuel.

M. WHITE (Cardwell) : Si l'honorable député veut remettre son enquête jusqu'à ce que nous en soyons arrivés au deuxième article ci-dessous, je promets de lui fournir des détails absolument exacts tant en ce qui concerne le système actuel que l'ancien système.

M. DAVIES : D'après le rapport de l'auditeur général, les dépenses du service civil de ce département se sont élevées à \$62,961.

M. WHITE (Cardwell) : Les dépenses ont été de beaucoup moins élevées que la somme prévue dans les estimations, et le sous-ministre espère que nous pourrions nous contenter d'un peu moins pour cette année, bien qu'il ne se sente pas libre de demander moins, vu l'augmentation considérable de la correspondance.

M. DAVIES : Mais l'augmentation est-elle de \$62,000 à \$71,809.

M. WHITE (Cardwell) : Cela s'applique à 1884-85. Nous nous occupons actuellement de 1886-87, et nous comparons le montant pour cette année au montant requis pour 1885-86.

M. DAVIES : Oui, je sais; mais est-ce là l'augmentation ?

M. WHITE (Cardwell) : Nous nous attendons à ce qu'elle égale le montant que nous avons demandé l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Environ \$9,000 ont été ajoutés en deux ans, de 1885 à 1887 ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que la besogne du département a augmenté, mais les ventes ont quelque peu diminué, et il n'est que trop évident que le nombre des colons qui ont affaire au département dans le Nord-Ouest n'a augmenté que très peu. La population blanche du Nord-Ouest, y compris le Manitoba, ne dépasse guère 150,000, et il me semble que l'augmentation additionnelle ne devrait pas être demandée dans les circonstances actuelles. Je remarque que d'après ce que j'ai pu voir, le rapport du ministre ne fait pas mention de cette émission irrégulière de patentes, et il me semble que cette question mérite d'être mentionnée, vu que l'on connaissait l'existence

de ces irrégularités et que l'opinion publique s'en était émue.

M. DAVIES : Je ne suis pas encore complètement satisfait de l'explication de l'honorable ministre. L'auditeur général, dans son rapport pour le seul exercice terminé que nous ayons devant nous—l'exercice de 1884-85—signale une dépense de \$62,961. Maintenant, sans parler de l'année courante, l'honorable ministre se propose de dépenser \$71,000 pour l'année prochaine, soit \$9,000 de plus que pour le dernier exercice terminé. Or, si je comprends bien, la besogne du département n'a pas augmenté. Je suis sous l'impression que les ventes diminuent au lieu d'augmenter, et bien que le ministre des douanes considère comme passablement injuste de conclure que la besogne sera moindre parce que les ventes diminuent, il me semble certainement qu'il en doit être ainsi.

M. BOWELL : Comment l'honorable député en arrive-t-il à cette conclusion ? Je n'ai rien dit à ce sujet.

M. DAVIES : L'honorable ministre a dit "donc la besogne est diminuée."

M. BOWELL : J'ai dit cela au ministre—en raisonnant d'après vos remarques.

M. DAVIES : Je voudrais savoir dans quelle branche particulière se trouve l'augmentation, et pourquoi il y a augmentation.

M. WHITE (Cardwell) : L'estimation en 1884-85 était de \$67,057, mais le département s'est tiré d'affaire avec \$5,000 de moins. La dépense, l'an dernier, a été de \$69,305, et je crois que le département pourra se tirer d'affaire à moins, bien que, naturellement, il n'y ait rien de certain sur ce point. Quant à la question du travail du département, provenant du plus grand nombre d'entrées au Nord-Ouest, je crois que l'honorable député devrait savoir que le nombre des entrées peut augmenter de beaucoup le travail des agents dans les diverses localités du Nord-Ouest. Les trois années de droits de homesteads qui donnent aux colons le droit d'obtenir des patentes sont sur le point d'expirer dans un grand nombre de cas, et la correspondance à ce sujet et en ce qui concerne la question de savoir si les particuliers ont convenablement rempli leurs engagements, entraîne une augmentation énorme dans la besogne du département, bien que le nombre réel des entrées ait pu ne pas augmenter. Comme je l'ai démontré, la correspondance du gouvernement, durant cinq mois de cette année, comparée aux cinq mois correspondants de l'année dernière, a plus que doublé, et cela nécessite certainement l'emploi d'un plus grand nombre de commis dans le département. On ne saurait du tout conclure du fait qu'un nombre moins considérable d'entrées ont été faites que le travail du département ait diminué en aucune manière. Au contraire, la correspondance démontre qu'il n'a pas diminué.

M. DAVIES : Je dois dire que cela ne réussit guère à me convaincre qu'il faut une augmentation de \$9,000 en sus du dernier exercice terminé, tout simplement pour faire face à la correspondance additionnelle. Il me semble qu'il faut qu'il y ait d'autres raisons pour cette augmentation énorme.

M. BLAKE : L'honorable ministre peut-il nous donner quelque explication générale du fait que la correspondance a doublé pendant cinq mois, en les comparant aux cinq mois correspondants de l'année précédente ? Est-ce parce que peu de lettres ont été écrites durant les cinq mois précédents ? Si la correspondance a doublé, bien que toute la besogne qui devait être faite pendant la période précédente ait été faite, il serait satisfaisant de le comprendre; mais si c'est parce que la besogne a été négligée et si le nouveau système fonctionne bien nous devrions le savoir.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'est pas question du nouveau système. Je ne désire nullement recueillir des éloges aux dépens de mes prédécesseurs. J'en ai vu assez dans le département pour me convaincre que mes deux prédécesseurs ont bien fait leur devoir. Je sais que mon prédécesseur immédiat a ruiné sa santé dans les efforts qu'il a faits pour expédier la besogne de son département, efforts qui ont été couronnés de succès; je sais qu'il était occupé à sa maison avec son secrétaire jusqu'à minuit chaque soir, s'efforçant d'expédier la besogne de son département. Ce que j'ai à dire c'est que la correspondance a augmenté énormément, et qu'elle devra nécessairement augmenter à mesure que le temps arrivera où les colons réclameront leurs patentes. La majeure partie de la correspondance se fait individuellement avec des colons. Si chaque colon remplissait ses engagements en ce qui concerne la résidence et les autres conditions, la besogne serait facile; mais j'en ai vu assez dans le département pour savoir que tel n'est pas le cas, mais que pour certaines raisons un grand nombre de colons n'ont pu remplir leurs conditions à la lettre. Puis, les grandes entreprises d'élevage qui ont surgi au Nord-Ouest, ont nécessairement amené une quantité considérable de correspondance. En outre de cela, un grand nombre de colons, dans la province du Manitoba, prétendent qu'ils devraient avoir leurs terres à \$1.00 par acre, parce qu'ils sont arrivés vers le temps où le prix a été porté à \$2, et cela a donné lieu à une énorme correspondance. Toutes ces causes ont eu pour effet d'augmenter la besogne du département.

M. BLAKE : Je suppose qu'une grande partie de la besogne relative aux colons, pris individuellement, a été expédiée en vertu du système amélioré qui a été adopté il y a quelque temps, afin d'éviter les retards et les négligences qu'on admet avoir eu lieu sous l'ancien système, c'est-à-dire par le bureau des terres, à Winnipeg. Je me rappelle que mon prédécesseur, pas son prédécesseur immédiat, mais l'avant-dernier, a admis qu'il s'était produit des retards évidents qui devaient être évités au moyen du bureau des terres, qui devait offrir aux colons un bureau plus rapproché qu'Ottawa pour le règlement de leurs réclamations. Mais, maintenant, d'après ce que dit l'honorable ministre, il semble qu'il y a communication directe entre les colons et Ottawa.

M. WHITE (Cardwell) : Je regrette de dire qu'il en est ainsi. Bien que le bureau des terres à Winnipeg expédie une quantité énorme de besogne, et bien que mon désir soit de rejeter sur ce bureau la responsabilité de régler ces questions, cependant il arrive souvent que le colon s'adresse au quartier général, où il se figure qu'il aura plus d'avantages; nous ne pouvons éviter cela; et lorsque le colon s'adresse à nous ici, nous tâchons de faire de notre mieux en sa faveur, et si nous ne pouvons faire plus, de lui répondre poliment. En réponse à l'honorable député de Queen (M. Davies), je désire démontrer que les dépenses en 1884-85 ont été de \$63,000; l'estimation pour 1886-87 est de \$71,225. Le salaire de M. King est de \$1,650; l'augmentation en vertu de la loi pour 1885-86 s'est élevée un peu plus de \$2,000; et les augmentations en vertu de la loi pour l'année prochaine dépassera \$2,000; tout cela dépasse \$6,000, ce qui, je crois, démontrera à l'honorable député que l'augmentation, au lieu d'être de \$7,000 à \$9,000, est seulement de \$2,000.

M. DAVIES : Je ne crois pas que les augmentations en vertu de la loi soient aussi considérables que le prétend l'honorable ministre. Mais même en admettant cela il y a encore \$3,000 dont il n'est pas rendu compte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que la Chambre ferait bien d'examiner les totaux demandés par le département de l'intérieur. Je laisse de côté la division des explorations géologiques et la police à cheval du Nord-Ouest. A la page 101 nous trouvons \$30,000 pour surnuméraires au

M. BLAKE

bureau principal à Ottawa, annonces et autres dépenses de ce genre; sous le chef de dépenses contingentes, nous trouvons \$18,000; ajoutés ensemble, ces montants forment près de \$120,000. La Chambre verra que ce montant est extrêmement élevé.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a aucun doute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout près de \$120,000. On peut facilement comprendre que des gens qui se sont adressés au bureau des terres, conformément aux règlements actuels, et qui voient que ce bureau étant strictement responsable aux autorités d'ici, ne peut leur donner satisfaction, s'adressent naturellement au département à Ottawa, surtout à cause du fait qu'un très grand nombre d'entre eux viennent d'Ontario et pensent pouvoir exercer ici certaine influence par l'entremise de leurs amis. Le fait que nous avons à dépenser environ \$125,000 dans ce département, prouve suffisamment que la tentative d'administrer d'Ottawa nos terres du Nord-Ouest est une colossale erreur, et que le mécanisme compliqué que nous avons établi au poste central à Ottawa nous coûte deux ou trois fois autant que nous coûterait un bureau au Nord-Ouest, ayant de plus amples pouvoirs. On verra que l'essai tenté pour conduire les affaires d'une aussi vaste étendue de pays à une distance de 1,200 et quelquefois de 1,500 à 2,000 milles, est un système vicieux en lui-même. Sans blâmer le ministre actuel, ni peut-être son prédécesseur immédiat, je crois que la tentative faite de concentrer tout le contrôle du Nord-Ouest dans un seul bureau à Ottawa, a été une erreur dans le principe, et qu'elle s'accuse chaque jour davantage.

M. HESSON : En ma qualité de député ayant eu beaucoup de correspondance avec le gouvernement au nom de gens qui sont allés s'établir au Nord-Ouest, j'ai été obligé de communiquer avec le principal bureau ici, bien que ma croyance fût que les affaires seraient bien mieux traitées par le bureau des terres. Des gens qui sont partis en 1880, alors qu'ils pensaient pouvoir obtenir des terres à raison de \$1 l'acre, m'ont écrit pour se plaindre de ce qu'ils ne pouvaient avoir leurs terres à ce prix, vu que la chose était défendue par un arrêté du conseil de 1880. Mais ils prétendent qu'à proprement parler, ils étaient en possession de leurs terres avant que le rescrit ministériel fut rendu, ou qu'ils avaient donné leur avis et avaient droit d'être inscrits aux conditions les plus favorables. Je dois reconnaître que le département s'est toujours montré très courtois dans ses réponses, mais le système exigeait beaucoup de correspondance, et je suis sûr que d'autres députés ont éprouvé les mêmes misères et les mêmes inconvénients que moi.

M. WATSON : Si on donnait de plus amples pouvoirs au bureau des terres de Winnipeg, on ne verrait pas surgir les difficultés signalées par l'honorable député. Dans la plupart des cas les lettres écrites au sous-ministre à Ottawa sont envoyées au bureau des terres, qui les renvoie à Ottawa. Il y a beaucoup de gens sous l'impression que tout doit être envoyé à Ottawa. S'il était entendu que le bureau des terres doit s'occuper de toutes les affaires, les gens seraient satisfaits des réponses qu'ils reçoivent du bureau. D'après ce que je sais des commissaires, je crois qu'on pourrait fort bien leur confier de plus amples pouvoirs et les laisser décider définitivement des cas actuellement envoyés à Ottawa et qui entraînent énormément de correspondance et de perte de temps.

M. BLAKE : La question des dépenses se rapportant à nos terres du Nord-Ouest a une importance considérable. J'examinais l'autre jour les résultats de cinq années d'opération dans les terres du Nord-Ouest. Pendant une ou deux de ces années nous avons reçu des sommes considérables, sans exemple auparavant ni depuis, pour les terres. Une année nous avons reçu \$1,700,000, une autre année \$700,000 ou \$800,000, et en cinq ans \$3,000,000 ou \$4,000,000; mais la dépense, en y comprenant les frais extraordinaires du

département de l'intérieur, a absorbé chaque shilling que nous avons reçu, à l'exception d'environ \$300,000 ou \$400,000. La dépense pour les arpentages à affecter au compte du capital, au compte du revenu, et la dépense du département de l'intérieur à être proprement affectée aux terres, ont absorbé les \$3,000,000 ou les \$4,000,000, moins \$300,000; de sorte que, avec tout l'avantage d'un excédant considérable pendant deux ans, et avec les prix plus élevés que nous recevons aujourd'hui, les terres ne nous rapportent réellement rien. Je saisis bien la force de l'observation de ceux qui disent que durant cette période nous avons arpenté une immense quantité de terres, et que, sous ce rapport nous sommes prêts pour l'avenir; mais je crains beaucoup les résultats de cet arpentage, qui a été fait avec tant de célérité qu'il n'a pas laissé le temps d'en faire d'autres qui auraient été beaucoup plus avantageux et qu'il faudra recommencer. De fait il y a eu beaucoup de terres d'arpentées pour la seconde fois, et, si l'on tient compte des résultats généraux on verra, je crois, qu'actuellement nous ne recevons absolument rien des terres du Nord-Ouest.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'est guère juste de prendre les dépenses des arpentages toutes à même les recettes annuelles jusqu'aujourd'hui. Je ne saurais dire si les arpentages ont été bien ou mal faits, mais mon impression est qu'ils ont été bien faits. J'ai le malheur de ne pas m'y connaître en fait d'arpentage, mais on me dit que ceux-ci ont été bien faits. Lorsqu'on a arpenté environ 60,000,000 d'acres de terres qu'on a préparées pour la colonisation, il n'y a aucun doute que dans quelques cas, on a dû faire disparaître des monuments pour faire place à d'autres choses. Quant aux sommes considérables que nous avons reçues, et dont l'honorable préopinant dit que nous devrions recevoir encore, il devrait se rappeler qu'une partie considérable de ce qui a été perçu pendant une année, était le résultat de la vente à l'encan d'une grande quantité de terres pendant la fièvre de la spéculation, alors qu'elles ont rapporté près de trois dollars l'acre. Ces terres n'ont pas aujourd'hui autant de valeur que lorsqu'elles ont été vendues. Elles ont entre les mains de particuliers qui les ont achetées. L'honorable monsieur se rappellera qu'à cette époque on a vendu des emplacements de villes qui ont rapporté beaucoup d'argent. Ces ventes se sont aussi faites au temps de la fièvre, et je ne doute aucunement que nombre d'acheteurs regrettent aujourd'hui leur marché. Le même sentiment d'exaltation, les perspectives de fortunes énormes qui se sont fait voir en 1856 dans tout le Canada, lors de la construction du chemin de fer le Grand Tronc, se sont manifestées dans cette région, et à la vérité, sur tout le continent. Toutes ces sommes d'argent ont été fournies dans le temps, non par les colons ordinaires, mais par un état de choses extraordinaires qui, je l'espère, ne se répètera pas. Je pense que l'honorable monsieur devrait se rappeler que 25,000 habitants se sont établis au Nord-Ouest en dehors du Manitoba, grâce aux arpentages et aux autres modes d'ouverture du pays—et non comme conséquence de la conduite de ce gouvernement-ci ou d'un autre, mais comme le résultat naturel de l'ouverture du pays. Ces colons doivent compter pour quelque chose, et nous avons reçu assez d'argent pour couvrir les déboursés que nous avons faits, déboursés dont une forte proportion doit être affectée au compte du capital; et nous avons pour l'avenir de la colonisation des fonds en argent qui doivent nous être de quelque valeur.

Je sais que l'honorable député va dire qu'un grand nombre de ces colons sont partis d'Ontario, et que, par suite, l'Ontario perd ce que le Nord-Ouest gagne; mais ce sont des gens qui voulaient s'en aller à l'Ouest, et il y a lieu de croire que s'ils ne s'étaient pas rendus dans notre Nord-Ouest, ils auraient été ailleurs. Pour ce qui est du bureau des terres, je dois dire que je suis à lui accorder de plus amples pouvoirs que ceux dont il a été nanti jusqu'à présent. Il va être chargé de régler toutes les questions qui lui sont soumises,

et ses décisions sont ordinairement approuvées sans qu'on ait besoin de venir ici. Dans la grande majorité des cas il n'est pas besoin du tout que sa décision nous soit soumise; mais le malheur est que si la décision n'est pas conforme aux prétentions du colon, celui-ci pense qu'en s'adressant ici il peut obtenir un règlement plus avantageux. Jusqu'à un certain point, donc, le département est considéré comme une sorte de cour d'appel, en ce que le ministre de l'intérieur et le gouvernement doivent être tenus responsables de toutes ces choses, et il me semble que nous ne pouvons nous soustraire à cette responsabilité, et nous ne le désirons pas.

A Calgary, quand j'y suis allé, au nombre des propositions faites par ceux qui ont eu la bonté de nous donner des conseils concernant l'amélioration des lois terriennes, on en trouvait une disant que toutes ces disputes devraient être soumises aux tribunaux ordinaires, et que de fait, les pouvoirs du bureau des terres devraient être restreints. Je reçois du Nord-Ouest plus de lettres demandant que ces pouvoirs soient restreints que je n'en reçois demandant qu'ils soient augmentés, et les auteurs de ces lettres sont des gens qui connaissent bien les besoins des colons.

A un banquet que la population de Calgary a eu la bienveillance de m'offrir, on m'a proposé l'abolition du bureau des terres et l'on m'a demandé de laisser décider toutes ces questions par les tribunaux ordinaires. Je fis remarquer que c'était là une affaire de grande importance pour les avocats, mais que c'était une proposition qui n'était guère avantageuse aux colons, et que le but même qu'on a en vue dans le règlement de ces contestations n'est pas de soumettre le colon à la règle dure et sévère de la loi, mais de faire juger la chose en équité de façon à ce qu'on lui donne une bonne chance de continuer à cultiver la terre qu'il s'est cherchée en allant au Nord-Ouest. Personnellement, ainsi que je l'ai dit, mon désir le plus vif était de donner autant de pouvoir que possible au bureau des terres et le revêtir autant que faire se peut de la responsabilité du règlement de toutes les questions. En renvoyant les affaires au bureau des terres, j'ai écrit aux intéressés que je le faisais en vue de créer l'impression parmi les colons que l'administration des terres doit se faire à Winnipeg plutôt qu'à Ottawa, bien que nous ne puissions nous soustraire ici à la responsabilité définitive. L'expérience a démontré que le bureau des terres prend de jour en jour plus d'importance, et que ses occupations augmentent continuellement. Dans le mois de novembre et de décembre derniers la correspondance du département de l'intérieur a été plus considérable que celle du même département en 1877, alors que le département des affaires des sauvages y était annexé. Je puis assurer à l'honorable député que pour ce qui concerne le transfert de l'administration des détails du système d'administration des terres à Winnipeg, je partage entièrement son opinion, et mon plus vif désir est de le voir effectuer autant que la chose se peut, avec la responsabilité définitive que nous avons envers le parlement.

M. BLAKE : L'honorable ministre prétend qu'il n'est pas juste de prendre à même les recettes des terres du Nord-Ouest, les frais d'arpentage. Mais il a réfuté son propre raisonnement lorsqu'il m'a dit, quand j'ai mis en regard les recettes actuelles et les anciennes, que les recettes passées étaient d'une nature tout à fait exceptionnelle, qu'elles provenaient de la fièvre et de la vente des emplacements de ville, et il prétend que je ne dois pas couvrir les frais exceptionnels d'arpentage avec les recettes exceptionnelles, mais que je ne dois tenir aucun compte de celles-ci. Je demanderai donc ce qu'on fait des \$58,500,000 qu'on nous a dit, il y a trois ans, que nous recevions des terres du Nord-Ouest avant 1891. Si on vient nous dire aujourd'hui que tout cela était illusoire et que même la recette modeste de \$1,700,000 étaient une recette extraordinaire, où est la vaste somme dont le subalterne immédiat de l'honorable ministre lui a certifié l'existence, et que nous devons rece-

voir d'après la solennelle assertion du ministre des chemins de fer ? La vérité est que les recettes ont diminué. Je crois qu'il y a eu \$1,200 de fournis par les compagnies de colonisation durant l'année dernière, et je me souviens qu'une fois le ministre des chemins de fer a dit que nous pourrions avoir \$10,000,000 des compagnies de colonisation seules, qu'il ne pouvait faire droit à toutes les demandes qui lui étaient faites, mais qu'il ne se proposait pas de vendre tout le Nord-Ouest aux compagnies de colonisation. Mon honorable ami m'apprend que la somme reçue a été de \$1,214.32 provenant du projet de société de colonisation qui devait vous rapporter \$10,000,000 à part les bienfaits sans précédents dont le Nord-Ouest devait jouir. L'honorable ministre dit : " Mais vous devez tenir compte du fait que par l'arpentage de ces 60,000,000 d'acres nous avons fait venir les quelques immigrants que nous avons pu obtenir." Mais nous savons parfaitement bien que le chiffre des immigrants que nous avons est de beaucoup moindre que celui promis par l'honorable monsieur et dont le gouvernement nous a affirmé l'existence dans le pays. Si les chiffres de l'immigration de l'an dernier au Nord-Ouest,—en y ajoutant la petite proportion due à l'augmentation naturelle—sont corrects, il y a plus de 100,000 habitants qu'ils disent devoir y être allés.

Où ces immigrants ne sont pas venus, et alors les comptes de l'immigration annuelle sont complètement faux, ou, s'ils sont venus, ils ont quitté le pays. Il y a donc dans les chiffres un écart de 115,000 à 120,000 si on tient compte de l'augmentation naturelle. Dans ces circonstances, je ne m'attendais pas qu'il se vanterait d'un arpentage de 60,000,000 d'acres comme d'une chose nécessaire pour faire venir cette petite quantité d'immigrants qui, comme il est arrivé, se sont fixés au pays. Non, le fait est qu'il nous faut examiner quelle est notre échelle de dépense pour les terres du Nord-Ouest, et de faire la comparaison avec les résultats obtenus. Il y a quelques années celui qui était à la tête du département expliquait l'augmentation du chiffre énorme des dépenses de ce ministère ici et à Winnipeg par le fait que le bureau de cette dernière ville est une succursale du même département remplissant une partie des fonctions attribuées au département d'Ottawa, par le fait du chiffre augmentant des opérations et par la nécessité de régler promptement les réclamations des colons et éviter des plaintes et des méfiances. Nous voici maintenant en présence d'un état de choses tout à fait différent pour le présent et pour l'avenir. Je conviens bien qu'il nous faut un personnel suffisant pour faire l'ouvrage convenablement, car nous ne pouvons nous attendre à garder des colons dans le pays si on ne s'occupe pas de leurs réclamations avec une célérité raisonnable; mais je prétends aussi que le chiffre des dépenses qui est arrivé aux proportions actuelles ici et à Winnipeg n'est pas applicable à l'état de choses actuel ni à l'avenir prochain sur lequel nous pouvons compter. L'honorable ministre nous a dit—et la chose est bien raisonnable—que la correspondance a considérablement augmenté, et il est naturel que le volume des affaires du bureau ait augmenté à cause du fait qu'un certain nombre de réclamations pour *homestead* sont arrivées à maturité.

Je suppose que ce sont là les *homesteads* créés par la fièvre, résultat de la forte immigration. Nous voici rendus aux cinq derniers mois de 1885. Nous reportant à 1882, période à laquelle la plupart de ces gens auraient dû venir s'établir sur des terres, nous devons croire que leurs titres arrivent à maturité et que le département passe par une phase d'activité; mais si l'immigration a diminué d'année en année le nombre des titres de *homestead* arrivés à maturité va aussi diminuer, et, comme nous sommes à voter un crédit non seulement pour le présent, mais s'étendant jusqu'au mois de juillet 1877, le spasme d'énergie et la quantité énorme de correspondance ne semblent guère devoir être l'état constant du département.

M. BLAKE

M. WATSON: Il paraît que les habitants de Calgary ont demandé que le bureau local fût aboli complètement, et que les disputes fussent réglées de la façon ordinaire. Cela est probablement dû au fait qu'il est très éloigné de ceux qui sont intéressés, et qu'on y peut faire jouer des influences désavantageuses aux colons. Pour ce qui est des terres de Birtle, où une grande quantité a été vendue au printemps de 1882, le ministre dit qu'il espère qu'on n'adoptera pas la même façon d'agir, et il prétend que les terres vendues à raison de \$2.50 l'acre n'ont plus cette valeur aujourd'hui. Si ce sont de bonnes terres, comme je crois qu'il y a tout lieu de le croire, le fait signalé par le ministre est simplement dû au fait que le gouvernement a adopté le système de soustraire des terres à la colonisation.

Les terres sont très rares, et les spéculateurs en ont une grande partie. Quand l'honorable ministre dit que les terres ne valent pas autant aujourd'hui que lorsqu'elles ont été vendues, il mentionne un fait qui est dû entièrement à ce que le gouvernement a suivi une mauvaise politique en vendant ces terres. Si ces terres étaient habitées elles vaudraient de \$5 à \$10 l'arpent, au lieu de ne pas valoir autant que lorsqu'elles ont été vendues dans le printemps de 1882. J'espère que l'honorable ministre verra, après son voyage dans le Nord-Ouest, que c'est une folie de vendre les terres au lieu de coloniser le pays. Quand les terres sont ouvertes à la colonisation, elles valent beaucoup plus pour le pays en général, qui peut retirer un revenu des colons qui les habitent. J'espère que lorsque l'honorable ministre aura d'autres terres à vendre il les ouvrira à la colonisation.

M. McMULLEN: On a deux espèces d'arrangement dans le département de l'intérieur, l'une pour le département d'Ottawa, l'autre pour le département de Winnipeg. Si l'on veut que les deux départements fonctionnent bien il faut que l'on définisse clairement les devoirs du bureau de Winnipeg et ceux du département de la capitale. Si l'on doit pousser le peuple du Nord-Ouest à croire que tout ce que fait le bureau de Winnipeg peut être revivifié ici, le département peut s'attendre à une grosse augmentation de besogne. S'il doit en être ainsi, il serait bien mieux d'abolir le bureau de Winnipeg et d'amener ici ceux qui le composent; on pourrait les installer dans une chambre attenante à celle du ministre de l'intérieur, et supprimer par là une masse énorme de correspondance, parce que le bureau pourrait consulter l'honorable ministre personnellement.

D'après le système actuel, on adresse une demande au ministre de l'intérieur ou on l'envoie au bureau des terres à Winnipeg, qui la prend en considération; ce bureau prend une décision, avertit la personne du Nord-Ouest de ce qui a été fait, et si cette personne n'est pas contente elle écrit au département à Ottawa et toute l'affaire est à recommencer. Les devoirs du bureau des terres à Winnipeg devraient être clairement définis, et ses décisions devraient être sans appel. Le bureau de Winnipeg coûte \$30,000, et le département de l'intérieur ici, \$90,000, ce qui fait un total de \$120,000. Ce double arrangement n'est aucunement nécessaire. Je crois que nous devrions abolir le bureau ici et laisser le bureau de Winnipeg faire toute la besogne; ou bien le ministre de l'intérieur devrait aller là-bas et surveiller toutes les opérations. Il vaudrait peut-être mieux, encore, faire venir les employés de là-bas et les installer ici. L'honorable ministre a payé un tribut de respect à ses prédécesseurs et il a parlé de la manière efficace dont ils se sont acquittés de leurs devoirs. L'honorable ministre nous a dit, il y a quelque jours, qu'il y a eu au moins 2,300 demandes de coupes de bois pendant les deux dernières années. Cela doit avoir augmenté considérablement la correspondance du département; les communications venant des différents députés doivent aussi augmenter beaucoup le volume des affaires du département. J'aimerais à savoir si cela se continue maintenant.

L'honorable ministre est allé visiter le pays dans le mois de novembre ou de décembre, et il est très étonnant que la correspondance ait tant augmenté à son retour. Il faut qu'il ait donné à entendre aux gens, de quelque manière, qu'on leur accorderait des faveurs. Je ne sais pas si on leur en a accordé, mais le volume de la correspondance a augmenté. Il me semble que cet arrangement entre les deux bureaux est une véritable farce, et je crois que nous devrions diminuer les dépenses au lieu de les augmenter.

Relativement à la concession des patentes, je dis qu'il devrait y avoir quelque règle fixe pour guider ceux qui ont à en demander au Nord-Ouest, autrement toutes sortes d'influences seront mises en jeu, si le ministre du département doit décider tous les cas particuliers. Il y aura des cas où toutes les formalités n'auront pas été accomplies, peut-être, mais on dira : "Cet homme a été si près d'accomplir toutes les formalités que le ministre devrait passer par-dessus ces quelques omissions et accorder la patente." Si cela a lieu, il y aura une quantité énorme d'ouvrage à accomplir, et il faudra beaucoup plus de commis. Si l'on veut garder le bureau de Winnipeg il faudrait le charger de toute cette besogne; et si vous ne la lui confiez pas, alors, laissez le ministre et ses commis faire le travail ici, car il faudra toujours qu'on les en charge finalement. Il n'y a aucune nécessité de garder ce système de correspondance interminable. Pourquoi écrire de Winnipeg au département d'Ottawa, et de ce département à celui de Winnipeg, qui répondra à son tour? Tant que cela durera il ne faudra pas s'étonner si les dépenses augmentent. Si le gouvernement ne veut pas mettre fin à cet état de choses, il est clair qu'il n'est pas disposé à diminuer les dépenses.

Je crois que le ministre de l'intérieur a assez de talent pour faire honneur à n'importe quel département, s'il veut appliquer ses talents au département qu'il dirigera. J'espère qu'il consacra ses talents à son département l'année prochaine, et qu'il sera en état de nous dire que, au lieu d'augmenter les dépenses, il a décidé de supprimer le bureau de Winnipeg, de faire le travail de son département dans son propre bureau, et d'annoncer au peuple du Nord-Ouest qu'il n'y aura plus d'appels. Je ne vois pas que cette masse de correspondance soit nécessaire, et, d'après ce que l'honorable ministre a dit, elle va continuer à augmenter. Ce mouvement de lettres entre Winnipeg et Ottawa va durer indéfiniment. Je suis surpris que l'honorable ministre ait trouvé nécessaire de faire l'admission qu'il a faite ce soir relativement à l'état des choses dans le département de l'intérieur. Je crois qu'il aurait dû pouvoir annoncer à la Chambre que le bureau de Winnipeg et le département ont maintenant des pouvoirs définis, et que ce système de correspondances interminables va avoir une fin. J'espère qu'il en sera ainsi avant longtemps.

M. O'BRIEN: L'honorable préopinant comprend bien peu l'état des choses au Nord-Ouest, car s'il en connaissait quelque chose, il saurait que les colons se sont plaints amèrement depuis des années—et je crois que ces plaintes se renouvelleront dans les mêmes circonstances—de ce qu'on les a traités avec rigueur sans tenir compte des circonstances spéciales. Cela a causé beaucoup de difficultés, et je crois que si les recommandations de l'honorable député étaient suivies, le mécontentement serait encore plus profond que par le passé. Je crois que le ministre de l'intérieur a répondu d'avance à tout ce que l'honorable député a dit à part cela.

J'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il est nécessaire que le salaire de l'inspecteur des compagnies de colonisation et la somme affectée à ses dépenses soient continués. Son bureau coûte \$4,000. Ces compagnies diminuent et elles continueront certainement à diminuer, car elles ne pourront jamais être payantes, comme le savent tous les hommes de bon sens. Je vois que les inspecteurs de *homesteads* coûtent bien moins cher que ce fonctionnaire,

au pays, et je demanderais à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas faire faire l'ouvrage de l'inspecteur des compagnies de colonisation par les autres inspecteurs, qui sont très aptes à le faire, du moins je le crois.

M. WHITE (Cardwell): Je puis dire à l'honorable député qu'il y a en ce moment des négociations entre les compagnies de colonisation et le gouvernement, dans le but de régler les contrats qu'elles ont avec ce dernier. Le département a envoyé dernièrement à chaque compagnie, une circulaire exposant les conditions auxquelles il est disposé à terminer les contrats, ou à permettre la continuation des opérations. Dans la plupart des cas, on demande la rupture des contrats, ce qui aura pour effet de remettre à la disposition du gouvernement un grand nombre de terres mises de côté non pas pour être vendues, mais pour servir à la colonisation par l'entremise des compagnies. Ces arrangements exigeront une inspection minutieuse des terres de chaque compagnie comprises dans le crédit général pour les fins de colonisation, et l'inspecteur des compagnies de colonisation sera chargé de cette besogne. Quand ce travail aura été fait—et j'espère qu'il le sera ce printemps, parce que les compagnies envoient maintenant les rapports que nous exigeons—il est certain que ce fonctionnaire sera moins nécessaire qu'à présent. La question de l'abolition de cette charge sera alors prise en considération. Tant que ces questions avec les compagnies de colonisation n'auront pas été réglées, je crois que nous ne devrions pas remplacer ce fonctionnaire, qui a de l'expérience et qui connaît le terrain. A la fin de la session, j'espère que je pourrai consacrer deux ou trois semaines au règlement de ces questions avant de partir pour le Nord-Ouest.

M. BLAKE: L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) doit se rappeler que ce fonctionnaire est M. Rufus Stephenson.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre de l'intérieur vient de faire une déclaration qui a quelque importance. Je me rappelle que, il y a trois ou quatre ans, nous avons été informés par le ministre de l'intérieur de l'époque qu'il avait découvert des moyens merveilleux de coloniser le Nord-Ouest; que des milliers de colons étaient pour s'y fixer; que des capitalistes étaient pour avancer des sommes considérables pour activer la colonisation; qu'il était pour nous arriver, de diverses parties de l'Angleterre et du continent, des hommes intéressés au progrès du pays, qui allaient devenir membres des compagnies de colonisation. Nous avons appris en même temps—mais ce n'est pas lui qui nous a dit cela—qu'il avait fait des efforts pour obtenir 5,000 ou 6,000 partisans dans l'élection de 1882, en distribuant des promesses de concessions de terres aux compagnies de colonisation dans lesquelles ils avaient des intérêts. Je me rappelle que, dans le comté de Lennox, où le ministre de l'intérieur se présentait, j'ai constaté, un jour, en examinant la liste des membres d'un certain comité qui travaillait pour lui, que 15 sur 21 de ces hommes avaient des parts dans des compagnies de colonisation. J'ai constaté avec encore plus de dégoût que plusieurs membres du comité de M. Allison, son adversaire, avaient aussi des parts dans les sociétés de colonisation; et lorsque nous avons appris plus tard certaines transactions remarquables qui ont abouti à l'élection de l'honorable ministre à Lennox, plusieurs personnes intéressées dans ces sociétés de colonisation—quelques-unes de mon parti et quelques autres de l'autre—vinrent me trouver pour me dire qu'il était très regrettable qu'on disputât au ministre de l'intérieur le mandat de Lennox, parce que s'il ne l'obtenait pas les compagnies de colonisation pourraient en souffrir. Mais, à présent que les choses ont eu leur cours, nous apprenons de la bouche même du ministre de l'intérieur la bonne nouvelle que l'on va liquider les affaires de ces compagnies de colonisation, et l'on admet qu'elles n'ont aucunement réussi. Il n'y a pas d'autre conclusion à tirer du discours du

ministre de l'intérieur. Quant au coût de l'administration de ce département, à part les \$90,000 du département de l'intérieur et les \$30,000 auxquels j'ai fait allusion, il y a un item de \$120,000 qu'on veut ajouter pour le service extérieur, avec les \$100,000 des terres fédérales, lesquelles sont imputables au capital. On va donc dépenser environ \$340,000 pour le service ordinaire de ce département.

Pendant la première moitié de l'année, je vois que nous avons reçu \$101,664. Nous recevrons peut-être un peu plus l'année prochaine, mais il est improbable que nous retirions plus que \$200,000 ou \$300,000 du produit de la vente des terres au Nord-Ouest d'ici à longtemps. Au reste, je ne sais pas si le pays n'y gagnerait pas si nous attirions là des colons même au prix de quelques sacrifices au lieu de chercher à obtenir d'eux quelque argent. Il n'est que trop évident que nous n'avons pas obtenu les sommes considérables que nous espérons recevoir de la vente des terres au Nord-Ouest, et qu'il y aura probablement un excédant des dépenses sur les recettes pendant plusieurs années encore. C'est une chose sérieuse, et il me semble que nous ne sommes pas justifiables de maintenant ces dépenses énormes dans l'état actuel de notre revenu et vu la perspective que nous offre le Nord-Ouest. La somme de \$340,000 est considérable, et il me semble que nous avons bien peu de chose en échange de cette somme.

M. CHARLTON : J'aimerais à demander à l'honorable ministre des finances s'il peut me répondre sans nuire à l'intérêt public, à quelles conditions il a l'intention d'annuler les contrats faits avec ces compagnies de colonisation. Je suis anxieux de savoir si ces messieurs qui ont placé des fonds dans le Nord-Ouest, qui ont fait plusieurs paiements, et qui ont été incapables de mettre des colons sur leurs terres,—et qui par conséquent ont fait une spéculation désastreuse—vont se faire rembourser tout ce qu'ils ont payé, ou bien si leurs deniers vont être confisqués. Pendant que je suis debout, je désire dire quelques mots sur la politique générale du gouvernement relativement à l'administration de notre domaine public au Nord-Ouest.

Le ministre de l'intérieur nous a dit que l'on y a arpenté 61,000,000 d'acres de terre. Cela me semble un peu exagéré, quand je considère que les 4,700,000 habitants du Canada n'occupent qu'environ 22,000,000 d'arpents de terre cultivée. Le recensement de 1881 indiquait une quantité un peu au-dessous de 22,000,000 d'arpents. Cependant, on a dépensé pour arpenter les terres du Nord-Ouest, une quantité d'argent suffisante pour faire arpenter environ trois fois la quantité de terre occupée par tous les habitants du Canada. Cela semble une dépense extravagante et inutile. Nous avons, dans le Nord-Ouest, 23,000 habitants, ce qui équivaut à 4,600 familles. Si nous supposons que ces habitants sont tous des cultivateurs—ce qu'ils ne sont pas—et qu'ils occupent des fermes de 100 acres avec chaque famille, il leur faut 460,000 acres sur les 61,000,000 qu'on a arpentés. Il suffit d'énoncer ces choses pour démontrer combien il est absurde de dépenser des sommes énormes pour arpenter ces terres.

L'honorable ministre a parlé, ensuite, du volume de la correspondance. Entre autres choses, il a dit qu'on avait reçu 2,500 demandes de coupes de bois, et pour prouver que le gouvernement n'a commis aucune extravagance en morcelant les terres à bois du Canada, il a dit que le département n'a accordé que quarante-sept permis de coupes de bois.

Or, le fait que 2,500 demandes ont été faites, qu'un grand nombre d'arrêtés du conseil ont été passés et que cependant 47 licences seulement ont été octroyées, démontre jusqu'à quel point les licences de fonds de bois ont excédé les besoins du pays. Les besoins ont engagé 47 hommes seulement à prendre des licences dans le but d'exploiter les bois de construction, et cependant le département a été inondé par 2,500 demandes, et des arrêtés du conseil ont été passés

Sir RICHARD CARTWRIGHT

par centaines pour accorder des licences dans la plupart des cas à des amis du gouvernement. Toutes ces demandes ont été faites par des capitalistes qui n'avaient pas l'intention de se livrer à l'exploitation des bois, mais qui dans un but de spéculation et qui, dans la plupart des cas où les arrêtés du conseil octroyant des licences ont été passés, n'ont pas payé la rente de \$5 par mille carré. Les arrêtés du conseil sont là, à la disposition de ces messieurs pour qu'ils s'en servent quand bon leur semblera, le gouvernement ayant fait sa part en ce qui concerne ses fonctions. Rien ne saurait donner un exemple plus frappant de la maladministration des affaires publiques du Nord-Ouest par le gouvernement. Puis nous avons le loyer des terres à pâturage, qui d'après un rapport d'il y a trois ans comprend 2,700,000 d'acres.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je crois que l'honorable député s'éloigne du sujet de la discussion. Nous sommes à discuter les devoirs que les fonctionnaires ont à remplir.

M. CHARLTON : Ceci a rapport à la question dont je parle, l'octroi des cantons de bois, des loyers de pâturages, des houillères et de la politique générale du gouvernement au sujet des terres. En ce qui concerne les terres à pâturages seulement, 2,700,000 ont été louées il y a trois ans, à 1 centin l'acre, étant l'intérêt à 7 pour 100 de 15 centins l'acre. L'honorable député dit que le gouvernement a doublé la rente et qu'à présent, elle représente l'intérêt sur 30 centins l'acre. Il ajoute qu'on ne fait preuve d'aucune partialité à ce sujet; que le gouvernement accorde des baux tous les jours, et que si ceux qui ne sont pas conservateurs veulent en avoir ils n'ont qu'à faire leur demande. Il est bien temps de faire cette invitation, lorsqu'il n'y a plus rien à donner, lorsque le gouvernement a loué en terres à pâturage toute la contrée du Nord-Ouest s'étendant depuis la frontière jusqu'au district de la rivière de la Paix. Mais le point dont je veux parler plus particulièrement est la politique générale du gouvernement du Nord-Ouest.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je ne crois pas que ce soit là la question; nous sommes à discuter le gouvernement civil.

M. CHARLTON : Je me soumetts à cette décision, et je vais me borner à discuter quelques items relatifs à cette politique. Je me bornerai à parler des premiers règlements passés par le gouvernement en ce qui concerne la disposition des terres publiques. Le gouvernement, dans l'administration de notre domaine public, aurait dû être frappé par le fait, qui était évident aux yeux de tout observateur des événements publics, que dans nos efforts pour assurer la colonisation du pays, nous faisons concurrence aux Etats-Unis, qui ont aussi un grand domaine public à coloniser, et qui s'efforcent, comme nous, d'activer la colonisation des terres publiques pour les mettre en culture. Cela étant, il me semble que la plus petite dose de sens commun eût dû suffire pour constater qu'il était nécessaire pour nous d'offrir aux colons des conditions au moins aussi avantageuses que celles qui sont offertes par les Etats-Unis. Cela n'a pas été fait par le gouvernement, et les fruits de notre imprévoyance sont évidents dans le fait que nous n'avons que 23,000 colons dans cette vaste région—moins de la moitié de la population canadienne établie au Minnesota, et moins de la moitié de la population canadienne établie dans le Dakota. Cela est entièrement dû au fait que le gouvernement a suivi une politique plutôt propre à repousser qu'à attirer la colonisation; cela est dû au fait qu'il a suivi une politique plutôt de nature à empêcher les gens d'aller se fixer dans le pays, plutôt qu'à y attirer les habitants du Canada ou les Européens de chercher à s'établir au Nord-Ouest.

Il peut se faire que j'aie abusé de votre bonne volonté, mais il me semble que c'est là une question qui se rattache au sujet que nous discutons. Pour revenir à ce que vous

pourriez considérer comme se rattachant de plus près à la question, je désire réitérer la question que j'ai posée au ministre de la justice pour savoir quelle sera la politique générale que le gouvernement a l'intention de suivre en ce qui concerne les défunctes ou semi-défunctes compagnies de colonisation qui ont obtenu des concessions de terres en vertu de la politique qui devait enrichir tous ceux qui iraient au Nord-Ouest, lesquelles compagnies ayant échoué dans leur projet désiraient retirer leurs placements. Ce gouvernement confisquera-t-il toutes les sommes qu'elles ont payées, ou le gouvernement remboursera-t-il en tout ou en partie tous les capitaux placés par ces compagnies sur nos terres publiques ?

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que ce n'est guère le temps d'entreprendre une discussion élaborée de la politique générale du gouvernement en ce qui concerne les terres publiques. En y réfléchissant je ne crois pas que l'honorable député considère qu'il a agi d'une façon tout à fait loyale en cherchant à nous lancer des traits au sujet de cette question, lorsqu'il sait qu'il est impossible, au moment actuel, d'entreprendre une défense élaborée de cette politique. Nous aurons l'occasion de discuter cette question au long avant que la session ne soit terminée, et je tâcherai de défendre de mon mieux la politique du gouvernement. L'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright) a parlé des compagnies de colonisation, comme étant une source de corruption employée par le premier ministre dans les élections de 1882. A l'appui de cette assertion, il a cité le fait que les comités des deux candidats conservateurs et libéraux du comté de Lennox, renfermaient des actionnaires des compagnies de colonisation. S'il eût pu déclarer que tous les membres du comité de M. Allison avaient voté pour M. Prun ou pour sir John Macdonald, je comprendrais la force de son raisonnement, mais il est certain que l'assertion qu'il y avait dans les deux partis politiques des hommes qui étaient actionnaires dans ces compagnies, implique plutôt que ces compagnies étaient alors considérées comme de bons placements par les hommes d'affaires, qu'elle ne prouve de la corruption de la part du gouvernement. Cependant, il n'est pas tout à fait exact de dire—et je crois que cela est dû aux compagnies de colonisation,—qu'aucun avantage n'est résulté des opérations de ces compagnies. J'ai eu l'occasion, l'été dernier—et j'ose dire que l'honorable député a eu la même occasion—dans tous les cas il eût pu l'avoir s'il eût voulu profiter de son séjour au Nord-Ouest—de visiter les terres de trois de ces compagnies. La compagnie de Binscarth, par exemple, a établi une excellente colonie. J'oublie le nom véritable de la compagnie, mais dans tous les cas Binscarth est le nom de la ville qu'elle a fondée. Cette compagnie a, je crois, rempli tous ses engagements; je veux dire qu'elle fait tout ou presque tout ce qu'elle a entrepris de faire lorsqu'elle a conclu un contrat avec le gouvernement. Puis j'ai vu les terres de la compagnie de *Homestead* de la Saskatchewan. Après avoir traversé environ trente milles à partir de la rivière Qu'Appelle sans avoir rencontré un seul colon, je suis arrivé à une colonie admirable, due entièrement aux opérations de cette compagnie.

Puis il y a les terres de la compagnie de colonisation des cultivateurs d'York, à Yorkton, où j'ai trouvé une colonie admirable avec un certain nombre d'excellents cultivateurs en bonne voie de se créer des établissements au Nord-Ouest, résultat entièrement dû aux efforts de cette compagnie de colonisation.

Vous pouvez trouver dans d'autres parties du Nord-Ouest des colonies qui n'existeraient pas dans ces localités—bien qu'il soit possible qu'elles existeraient ailleurs—sans l'initiative de ces compagnies de colonisation. De sorte qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que le Nord-Ouest n'a retiré aucun avantage de l'établissement de ces colonies. L'idée primitive était de s'assurer la co-opération des capitalistes,

la co-opération de l'initiative individuelle, dans la colonisation du Nord-Ouest. Nous savons qu'aux États-Unis, les grandes colonies qui se sont établies dans les États de l'Ouest, sont presque toutes dues aux opérations des compagnies de chemin de fer propriétaires de terrains et aux compagnies de terres offrant des terres en vente; l'intention était d'inaugurer ici la même politique, et l'on espérait que les résultats seraient les mêmes. Les conditions étaient très onéreuses, mais pas au point d'empêcher que des hommes d'affaires pratiques et perspicaces de les trouver assez acceptables pour placer leur argent dans ces compagnies; et le montant engagé est très considérable—je crois qu'il dépasse un demi-million dans tous les cas—je parle de mémoire seulement—qui a été placé par des hommes d'affaires très prudents du Canada sur la foi de cette politique, et dans le ferme espoir qu'elle tournerait à leur avantage. Elle n'a pas eu pour résultat de coloniser le pays aussi rapidement qu'on l'espérait alors; mais cela est arrivé à une époque de fièvre générale de spéculation, alors que tout le monde en dehors du gouvernement, sinon les membres du gouvernement eux-mêmes, espérait voir se continuer un état de choses qui malheureusement ne s'est pas continué.

L'honorable député a demandé à quelles conditions le gouvernement a l'intention de régler avec les compagnies de colonisation. S'il le désire je lui dirai les conditions contenues dans des circulaires qui ont été envoyées à chacune de ces compagnies. Les compagnies ont demandé une réduction du prix de leurs terres. Elles voulaient que le gouvernement leur cédât les terres à \$1 l'acre, cela leur ayant été refusé elles ont insisté pour les avoir à \$1.50; mais le gouvernement a décidé que le prix des terres ne serait pas réduit, mais qu'elles seraient obligées de payer le montant de \$2 l'acre qu'elles s'étaient obligées à payer en vertu de leur contrat primitif avec le gouvernement. En vertu de ce contrat elles avaient droit à une réduction de \$160 pour chaque colon qui s'établirait sur leurs terres. Elles ont droit à cela à l'heure qu'il est et l'argent qu'elles paient au gouvernement sera compté avec la réduction comme paiement, et elles recevront des terres à \$2 pour cet argent et pour cette réduction. C'est tout simplement exécuter en petit le contrat quelles avaient conclu pour faire de la colonisation plus en grand. Telles sont en substance les conditions auxquelles on se propose de régler avec les compagnies de colonisation.

M. CHARLTON : Vous proposez de leur laisser abandonner les townships où elles n'ont point de colons ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui; le gouvernement reprend les terres. Il ne s'est jamais dessaisi d'aucune terre. Les compagnies avaient tout simplement le droit de les coloniser, mais jamais on ne leur a donné de titres; et cela aura tout simplement pour résultat de réduire l'étendue qu'elles auront le droit de coloniser en proportion des sommes d'argent qu'elles auront payées et du nombre de colons qu'elles auront établis sur ces terres.

M. BLAKE : Je croyais que l'honorable membre disait que deux alternatives étaient offertes aux compagnies ?

M. WHITE (Cardwell) : Si elles continuent; si elles ont agi de bonne foi et si elles ont fait leur œuvre d'une façon passable, elles obtiendront peut-être une extension de délai, mais cela n'arrivera que dans le cas des compagnies qui ont continué et qui ont montré qu'elles peuvent accomplir leur mission.

M. CHARLTON : Dans le cas où des compagnies de colonisation abandonnent des townships où elles n'ont pas de colons, et lorsqu'elles ont payé des versements sur les terres qu'elles remettent, leur permettra-t-on d'appliquer ce montant sur d'autres terrains ?

M. WHITE (Cardwell) : Jusqu'à concurrence du montant de \$2. Il y a deux ou trois compagnies de colonisation qui n'ont établi aucun colon. Elles obtiendront des terres

à \$2 l'acre pour le montant payé. Aucune somme ne sera remboursée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors le gouvernement va maintenant reprendre possession d'une grande étendue de terres non cultivées ?

M. WHITE (Cardwell): Près d'un million d'acres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Plus que cela, j'imagine.

M. WHITE (Cardwell): Peut-être plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je parle d'après mes souvenirs, mais je crois qu'il y a eu plus d'un million d'acres de retirés du marché, à part ce qui a été concédé en vue des besoins possibles des compagnies de colonisation.

M. WHITE (Cardwell): Oui, plus de deux millions, je crois, ont été enlevés au marché et inclus dans le contrat avec les compagnies de colonisation; mais je crois que le résultat aura pour effet de remettre entre les mains du gouvernement un peu au delà d'un million d'acres de terre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais que le montant que le gouvernement recouvrerait serait beaucoup plus considérable. Naturellement, si le ministre n'est pas bien au courant de la question, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce qu'il nous donne une réponse ce soir, mais il me semble que toute cette division du Nord-Ouest, que l'on pourrait comparer à un damier, et grâce à laquelle chaque mille carré alternatif est réservé pour la colonisation de homesteads, pourrait être examinée de nouveau, au moins dans le cas où la propriété retourne entre les mains du gouvernement. Je suis porté à croire qu'il faudra avoir recours à un système beaucoup plus libéral que ceux que nous avons suivis jusqu'ici afin d'attirer au Nord-Ouest un nombre de colons un peu considérable, et je suggère, non dans le but d'obtenir une réponse dès maintenant, mais pour que le ministre prenne la chose en considération, qu'il serait plus sage, si le gouvernement reprend possession d'une étendue de terrain assez considérable, d'offrir de grandes étendues non interrompues pour la colonisation par homesteads, de sorte que, au lieu d'avoir chaque homestead éloigné d'un mille du homestead voisin comme c'est le cas actuellement, il y ait un rang non interrompu de homesteads. Il n'y a aucun doute, quel qu'ait été le motif qui a présidé à l'adoption de ce système, qu'il a fait beaucoup de tort, et que si les terres étaient suffisamment rapprochées des voies ferrées, et si l'on donnait à entendre aux colons que le gouvernement leur permettrait de s'établir en rangs continus au lieu de se fixer par intervalles sur les sections impaires, la colonisation ferait des progrès plus rapides.

M. CHARLTON: Je ne vois pas qu'il y ait dans les traits caractéristiques des deux gouvernements, un seul point qui soit plus nuisible à nos intérêts que le fait qu'aux États-Unis, partout où se trouvent des terres publiques, on peut retenir un homestead, sans qu'il y ait aucune réserve quelconque. Dans ce pays, les colons qui se rendent dans une nouvelle section peuvent retenir des townships entiers, ce qui est un grand avantage comparé à la politique que nous suivons en les obligeant à prendre des sections isolées. Il y a aussi le fait que nos terres sont plus chères que celles des États-Unis. En dedans de la zone du chemin de fer du Pacifique canadien et des sections impaires réservées par le gouvernement, les terres sont classées comme terres *double minimum*, et sont vendues à \$2.00 l'acre. En dedans des zones, elles se vendent à \$1.25. Nos terres de même catégorie, au nord du chemin de fer du Pacifique canadien, se vendent à \$2 l'acre, ou 75 cents de plus qu'aux États-Unis. Au sud du chemin de fer du Pacifique canadien, les terres de même catégorie se vendent \$2.50. Le ministre peut voir l'influence que ces deux faits peuvent avoir pour nuire à la colonisation. Si nous n'avons que 25,000 colons au Nord-Ouest, et si le Dakota est un État presque canadien, cela est dû en grande partie aux deux faits mentionnés plus haut.

M. WHITE (Cardwell)

Ce n'est pas comme partisan que je fais ces remarques, mais il est certain qu'au point de vue des affaires, notre administration des terres publiques exige que nous adoptions une politique au moins aussi libérale que celle des États-Unis. Nous avons à lutter contre certains désavantages; nos terres sont plus éloignées que celles du Dakota, et il nous faut offrir des avantages supérieurs.

La recommandation faite par l'honorable député de Marquette (M. Watson), d'accorder une entrée d'homestead dans toutes les parties du Nord-Ouest, mérite l'attention. Ce qu'il faut là par-dessus tout, ce sont des colons. Les profits que nous réaliserons avec la vente des terres ne contribueront pas autant à notre prospérité nationale que l'immigration dans nos vastes prairies du Nord-Ouest. Nous avons probablement aujourd'hui aux États-Unis 2,500,000 de nos concitoyens, qui devraient demeurer ici, et il nous faut arrêter le flot de l'émigration. Nous avons dans le Nord-Ouest des ressources énormes, et si nous adoptons une politique propre à favoriser la colonisation de cette contrée, nous en verrons d'ici à dix ans les résultats d'une manière sensible dans le développement de ses ressources.

Sans vouloir aucunement flatter le ministre de l'intérieur, je crois que nous avons aujourd'hui en lui un homme capable de mieux peser que quelques-uns de ses prédécesseurs tout ce qui se rattache à cette question, et qu'il verra, en comparant notre système avec celui des États-Unis, où sont nos points faibles, et comprendra la nécessité d'adopter à l'égard des colons une sage politique. Une politique comme celle-là ne permettrait certainement jamais de compter sur la possibilité d'un projet comme celui de l'organisation de compagnies de colonisation de nouvelles régions aux États-Unis. L'État de l'Iowa renfermait une population de 500,000 âmes alors qu'il n'avait pas une demi-douzaine de milles de voie ferrée. Il n'y a jamais eu aux États-Unis rien que l'on pût comparer aux compagnies de colonisation. Le fait est que dans certains cas des compagnies de colonisation ont obtenu des terres à moitié prix, des terres valant \$2 l'acre pour \$1 l'acre, moyennant certaines conditions, et qu'elles ont ensuite vendu ces terres beaucoup plus cher aux vrais colons. C'est là une politique que le gouvernement n'aurait jamais dû inaugurer.

Le gouvernement ne devrait permettre à personne de s'interposer entre lui et le colon qui cultive le sol. Nous devrions donner ou vendre les terres directement aux colons, et ne permettre à aucun intermédiaire d'acheter des terres à raison de \$1 l'acre pour les revendre au colon, peut-être \$10 l'acre.

Je maintiens que le plan de colonisation du gouvernement était complètement injustifiable; il ne fut pas adopté dans le but de favoriser les intérêts du Nord-Ouest; mais ce fut un truc électoral destiné à concilier au gouvernement les capitalistes de tous les partis, qui, à partir de ce moment, lui donneraient l'appui de leur influence. Ce fut un levier puissant dans les élections de 1883; il avait pour objet de servir cette fin, et il l'a servie; mais il a aussi causé un grand désastre dans le Nord-Ouest.

M. WHITE (Cardwell): A propos d'une remarque de l'honorable député de Huron-Sud, je dirai que ces terres concédées à des compagnies de colonisation n'ont pas été retirées du marché, parce que les colons ont toujours pu s'établir sur les sections portant un nombre pair. Ces dernières étaient ouvertes à la colonisation, et quiconque désirait s'y établir le pouvait.

Pour ce qui regarde la proposition faite par l'honorable député d'abolir le système des sections paires et impaires, et d'ouvrir tout le pays à la colonisation, c'est une question trop longue à discuter aujourd'hui. Je puis dire pour ce qui regarde les terres concédées à la compagnie de chemin de fer de Lethbridge, qu'on a changé la concession par sections en concession par lots ou townships, et dans ce cas nous pourrions faire dans les townships alternatifs l'essai de la méthode

que suggère l'honorable député, et que j'ai moi-même beaucoup étudiée. Si nous pouvons donner aux compagnies de chemins de fer des townships au lieu des sections, le but de l'honorable député pourra être atteint, mais il n'a encore rien été décidé à ce sujet.

M. BLAKE : A propos de cette question du système de sections impaires, des colons des régions méridionales des territoires m'ont écrit que de grandes étendues de terres des sections impaires de leurs districts avaient été assignées à la compagnie du Pacifique canadien comme partie de sa subvention en terres, bien que naturellement ces terres ne fussent pas situées dans la zone des 40 milles, mais faisaient partie de celles qui ne pouvaient lui être données dans cette zone. Ils disent : nous sommes établis ici depuis quelque temps, éloignés de tout chemin de fer, et nous n'avons pas les avantages de ceux qui habitent les sections impaires du chemin de fer du Pacifique canadien. D'un autre côté, nous sommes embarrassés parce que nous ne pouvons prélever les taxes municipales et scolaires sur ces sections impaires, bien que nous soyons informés que la compagnie du Pacifique canadien les a vendues aux compagnies de terres du Nord-Ouest. Je veux savoir—et naturellement il peut se faire que l'honorable ministre ne soit pas en état de me répondre maintenant, bien qu'il le soit peut-être—si d'après le mode de transaction entre le département et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le département a sous une forme quelconque un rapport des ventes effectuées pour la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, afin que le public puisse être informé de la vente de ces terres, et que celles-ci soient par là soumises aux taxes.

L'honorable ministre se rappelle que d'après les dispositions relatives à la concession de terres à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, tant que ces terres ne sont pas vendues ou occupées, elles doivent pendant vingt ans, à partir de la délivrance des lettres patentes, être exemptes de toute taxe ; mais la Chambre peut facilement comprendre qu'il serait peut-être possible d'imaginer un plan par lequel, en sachant simplement la vente de certaines terres à une grande compagnie de terres, comme la Compagnie des terres du Nord-Ouest, ces terres vendues à une compagnie de spéculateurs pourraient rester exemptes de taxes jusqu'à ce que la compagnie les vendit à un dernier acheteur ou à un moindre spéculateur. Elles pourraient ainsi, bien que vendues sous le nom de compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, rester entre les mains de cette compagnie des terres, et bien que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique les eût vendues, elles pourraient ne pas être soumises aux taxes. Cela est certainement un inconvénient très sérieux. On a déjà fait voir le désavantage résultant du fait que les sections impaires ne sont pas ouvertes aux établissements de homesteads, et j'en ai déjà parlé comme d'une très grande difficulté dans la pratique. Je ne dis pas que le gouvernement en soit responsable dans une grande mesure ; c'est néanmoins une difficulté réelle que les colons ne puissent pas obtenir près d'eux des terres pour leurs parents et leurs amis. Mais cette difficulté est considérablement aggravée lorsque les colons, isolés comme ils le sont à cause des sections impaires, ne peuvent avoir leurs parents et leurs amis autour d'eux.

Tant que l'on n'aura pas trouvé quelque moyen—et ces terres forment une des régions les plus avantageuses du Nord-Ouest—de soumettre aux taxes locales les terres possédées par les compagnies de terres du Nord-Ouest, les colons, à part tous les désavantages de leur isolement, rencontreront encore cette nouvelle difficulté qu'ils seront obligés de pourvoir aux dépenses des chemins et des ponts, à la construction des écoles et aux dépenses des institutions municipales pour augmenter d'une année à l'autre la valeur des terres que possèdent ces compagnies, peut-être au profit de particuliers, car je vois qu'on établit aujourd'hui

un système d'après lequel les actionnaires peuvent choisir des terres en paiement de leurs stocks. Ainsi la moitié du pays augmente la valeur de l'autre moitié au bénéfice de ceux qui possèdent des terres non colonisées. J'appelle l'attention la plus sérieuse du ministre sur cette question, et s'il ne peut me répondre maintenant, peut-être me dira-t-il un autre jour quelles sont les mesures que l'on va prendre pour remédier à cet état de choses, que je regarde comme une violation des conditions auxquelles nous avons accordé un chemin de fer du Pacifique canadien des terres qui devraient être soumises aux taxes municipales dès qu'elles sont vendues.

M. O'BRIEN : J'aimerais à faire au sujet de cette question une remarque basée sur les observations que j'ai faites l'été dernier au Nord-Ouest. Un des grands inconvénients dont souffre le Nord-Ouest, m'a paru être l'isolement complet des colons, provenant non seulement du système de sections, mais encore des terres de la Baie-d'Hudson, des écoles et du chemin de fer du Pacifique canadien. C'est réellement assez pour empêcher un homme de s'établir dans cette contrée, que de constater qu'il doit se placer à un ou deux milles de son voisin. Si je désirais prendre des terres dans la vallée de la Qu'Appelle—ou l'on dit que tous les terrains disponibles sont pris—si grands que puissent être les avantages, je regretterais beaucoup d'être forcé d'isoler ma famille comme doivent l'être les habitants de cette région. Dans cette région, qui, bien que petite comparée au Nord-Ouest, a cependant une très grande étendue, il m'a semblé alors que vu qu'il n'y avait pas moins de quinze réserves des sauvages dans les environs, le fait que vu l'isolement des colons tout système de protection contre les dévastations des sauvages était pratiquement impossible, constituait un très grave inconvénient. Si l'on pouvait modifier le système de manière à permettre aux colons de prendre les terres voisines pour se protéger, ou pour les fins de leurs écoles, et pour assurer des rapports entre eux de diverses manières, ce serait un très grand avantage, à raison des faits que j'ai mentionnés.

Il est une autre question qui mérite l'attention du ministre de l'intérieur. Pour comparer de petites choses aux grandes, je puis dire que dans la région des terres concédées gratuitement d'Ontario, que je connais parfaitement, un des grands inconvénients provient de ce que chacun a une trop grande étendue de terre. La même chose ne se produit-elle pas au Nord-Ouest ? Les terres ne peuvent devenir profitables qu'en adoptant un système de culture mixte, et un homme ne peut, avec un faible capital, cultiver profitablement plus de 160 acres. Lorsqu'il s'obère par l'achat de 320 acres, ce qu'il est presque forcé de faire avec le système actuel, il fait une erreur. Je ne prétends pas indiquer la manière dont on pourrait obvier à cette difficulté, mais je ne vois pas pourquoi, lorsqu'un homme prend le n° 1, il ne serait pas permis à son ami de prendre le n° 2 au lieu du n° 3 ; et si l'on doit ouvrir de nouvelles terres à la colonisation le ministre pourrait essayer si, pour les raisons que j'ai énumérées, il ne serait pas avantageux d'adopter le plan qui ferait disparaître le système des sections alternatives.

M. WATSON : Je puis assurer au ministre que les propositions émises par l'honorable préopinant sont bonnes, et qu'il serait grandement dans l'intérêt des colons du Nord-Ouest que l'on réservât des townships à la place des sections. Les municipalités souffrent aujourd'hui d'une grande injustice, et un grand nombre de municipalités sont dans des difficultés très sérieuses parce que des terres sont taxées depuis plusieurs années, bien que les lettres patentes n'aient pas été émises ; et sous l'empire du système en vigueur au Nord-Ouest, les terres ne peuvent pas être vendues pour le paiement des taxes. Les municipalités ont à leur actif les montants dus sur ces terres, bien qu'elles ne puissent pas réaliser ces montants en les faisant vendre pour le paiement des taxes. Les gouvernements, fédéral et local, devraient s'entendre pour que toutes taxes non payées fussent impu-

tables sur les terres. Il n'est pas juste pour les colons qui se sont taxés pour faire des améliorations, que l'on ne puisse prélever des taxes qui ont été pendant des années considérées comme étant un actif. Un grand nombre de municipalités sont aujourd'hui embarrassées sous ce rapport. Lorsque le ministre a visité le Manitoba, on a sans doute appelé son attention sur ce point; si on ne l'a pas fait, on aurait dû le faire, car les municipalités comprenaient alors leur position.

Comme le ministre a informé la Chambre l'autre jour que le gouvernement allait apporter des modifications aux actes concernant les terres fédérales, j'espère que le gouvernement a l'intention de faire des changements aux règlements concernant les terres, et j'espère qu'il trouvera opportun d'établir d'autres systèmes que celui de réserver toutes les sections impaires pour les vendre. De grandes étendues de terres seront sans doute offertes en vente pour les établissements de homesteads et pour d'autres fins par suite de l'abolition des compagnies de colonisation. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement est à la veille d'annuler les concessions faites à un grand nombre de ces compagnies. On nous dit qu'il n'y en a que trois ou quatre; très peu d'entre elles ont fait du bien au pays si toutefois elle lui en ont fait. Le ministre a-t-il un état quelconque de l'argent dépensé par quelque compagnie de colonisation pour attirer l'immigration dans le pays? Elles ont employé des agents dans toute la province, et dans Winnipeg, et le Portage Laprairie, pour trouver des immigrants qui voulaient s'établir sur leurs terres. Un colon a autant de valeur pour le pays s'il est établi sur d'autres terres que celles de la compagnie de colonisation, et le gouvernement donne à une compagnie de cette nature un boni de \$160 pour chaque immigrant qu'elle engage à se fixer sur les terres de colonisation; et je crois que ces compagnies de colonisation ont causé du tort au pays, car il y a deux ou trois ans—

M. WHITE (Hastings): En a-t-il été ainsi de la compagnie de la Rivière aux Coquilles?

M. WATSON: Vous aurez l'occasion de parler dans un instant.

M. WHITE (Hastings): Je pose une question, et en votre qualité de gentilhomme vous devriez y répondre.

M. WATSON: Je dis que ces compagnies—

M. WHITE (Hastings): Cessez de parler de ces compagnies; elles ne prêtent pas au blâme.

M. WATSON: Je n'ai pas entendu la question de l'honorable député.

M. WHITE (Hastings): J'ai demandé si vous vouliez parler de la compagnie de colonisation de la Rivière aux Coquilles. Avez-vous dit qu'elle était préjudiciable au pays?

M. WATSON: Je ne dis pas cela, mais je dis que la politique suivie par le gouvernement, en fermant à la colonisation de grandes étendues de terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest, a été préjudiciable au pays; et le ministre a déclaré que trois ou quatre compagnies de colonisation seulement avaient pu se maintenir.

M. WHITE (Cardwell): J'en ai mentionné trois ou quatre, mais j'ai dit qu'il y en avait d'autres.

M. WATSON: Eh bien, je ne crois pas qu'il y en ait plus d'une demi-douzaine qui se soient conformées aux règlements. J'aimerais à apprendre de la bouche du ministre s'il a quelque rapport de ces compagnies indiquant combien de colons elles ont fait venir de ce pays, et quelles annonces elles ont publiées pour faire venir des colons. Je ne crois pas qu'un colon ait plus de valeur sur ces terres de colonisation qu'ailleurs. Je crois que les profits que la compagnie a retirés, elle les a retirés aux dépens du pays. Elle a obtenu ces terres à raison de \$1 l'acre, lorsqu'on exigeait \$2 des autres acheteurs, et le système de vente des sections

M. WATSON

impaires a également été préjudiciable, comme je l'ai déjà fait remarquer. Une grande partie des terres ne peuvent être vendues, et j'espère que l'on pourra trouver quelques moyens qui permettent aux municipalités de prélever le montant des taxes dues sur ces terres, même si elles sont entre les mains de la couronne.

M. LANDERKIN: Je crois que l'honorable député de Muskoka a touché une question qui se rattache intimement à la colonisation future du Nord-Ouest. En descendant ici, j'ai eu à bord du train une conversation avec un cultivateur qui avait demeuré trente quatre ans dans le township de Bentinck. Je lui ai demandé: "Où allez-vous?" et il me répondit: "Au Nord-Ouest." Je repris: "Dans quelle partie du Nord-Ouest êtes-vous établi?" A quoi il me dit: "Dans le Dakota." Je continuai: "Pourquoi vous êtes-vous établi dans le Dakota?" "Eh bien," dit-il, "l'été dernier, je suis allé dans le Nord-Ouest; j'ai voyagé à travers ces territoires; mais quand je trouvais un lot que j'aurais aimé à posséder, on me disait qu'il appartenait à une compagnie de chemin de fer, à une compagnie de colonisation, ou à quelque autre spéculateur, et, après avoir cherché pendant un certain temps, je suis allé dans le Dakota, où j'ai fait l'acquisition d'un terrain. Il a ajouté: "J'aurais préféré vivre sous le régime britannique; mais les règlements des terres, dans le Nord Ouest, sont tels que je ne pourrais pas obtenir une concession convenable."

Quelque temps après, j'ai rencontré un autre jeune homme, que je connaissais depuis son enfance, comme je connaissais sa famille, composée de huit ou dix personnes, qui avait résidé dans mon canton. Je lui demandai: "Où demeurez-vous maintenant?"—Il répondit: "à Dakota." J'ajoutai: "Comment cela; vous étiez en voie de prospérité à Bentinck?" Il répliqua: "C'est vrai que nous avons réussi pendant un certain nombre d'années; mais durant les trois ou quatre dernières années, la culture n'a pas été un travail rémunérateur; le prix du grain était peu élevé; nos affaires sont devenues embarrassées; il nous a fallu lâcher prise, et nous sommes allés dans le Nord-Ouest pour nous y établir." Le jeune homme continua sa conversation avec moi, et me raconta la même histoire au sujet de la difficulté de se procurer des terres de son choix. Quand on arrive, me dit-il, sur un lot qu'on aimerait à acquérir, ce lot se trouve être la propriété d'une compagnie de colonisation, ou d'une compagnie de chemin de fer, ou de la compagnie de la Baie-d'Hudson, ou d'autres corporations. Il me déclara qu'il lui avait été impossible de se procurer des concessions convenables, et les membres de sa famille, au nombre de neuf ou dix, sont allés se fixer dans le Dakota. L'un de ses membres avait demeuré dans le comté de Grey, pendant trente ans, et un autre était établi à Bentinck, il y a vingt-cinq ans, quand je me suis fixé dans ce canton.

Telles sont les causes, qui les ont engagés à se fixer dans les Etats-Unis, bien qu'ils fussent Anglais de naissance, Anglais d'instinct, et qu'ils préférassent le drapeau britannique. Le ministre de l'intérieur dit qu'une telle chose ne peut arriver; mais je viens de citer deux exemples, ou le cas de deux hommes, qui n'avaient d'autre intérêt que celui de dire la vérité. Ils m'ont fait part de leur expérience, et d'après ce que je connais d'eux, je puis me fier à leur récit. Ainsi, je parle le langage de l'expérience. L'opinion contraire ne s'appuie que sur une connaissance théorique. Le ministre nous a dit qu'il endossait la politique de ses deux prédécesseurs dans son département au sujet des terres. Eh bien, cette politique a eu pour effet de coloniser l'Etat de Dakota. Je ne veux pas, toutefois, que l'on vienne me dire que je fais présentement de la réclame pour le Dakota, en exposant ces faits au gouvernement. Non, je ne fais qu'exposer le résultat pratique de l'expérience de ceux qui sont Anglais d'origine et de goût, et qui désirent vivre à l'ombre du drapeau britannique, mais qui, par suite de règlements arbitraires, despotiques et aveugles, sont chassés du Canada au profit des Etats-Unis.

M. WHITE (Hastings) : Parce qu'ils n'ont pu trouver dans nos territoires un lieu pour s'y fixer ?

M. LANDERKIN : Qu'est-ce que dit l'honorable monsieur ?

M. WHITE (Hastings) : Je ne suis aucunement froissé, docteur ; mais je vous demande si c'est parce que ces personnes n'ont pu trouver dans nos territoires un lieu pour s'y établir ?

M. LANDERKIN : Je vous ai donné les raisons ; mais je les répéterai. C'est parce qu'après avoir trouvé des terres, ils ont ensuite constaté qu'elles étaient possédées, ou occupées par une corporation quelconque, ou tout autre spéculateur, et ils en ont été détournés. Je puis vous donner le nom de ce jeune homme, si vous le désirez. Il m'a dit : " Dans le Dakota, un homme en vaut un autre ; chacun peut, avec la même facilité, se procurer des terres publiques. Il peut en avoir, aux mêmes conditions qu'un duc, qu'un chevalier, qu'un marquis, ou tout autre individu de cette gente titrée, qui ont obtenu des concessions de terres dans le Nord-Ouest." Or, d'après l'admission faite par le ministre de l'intérieur, ce dernier paraîtrait sanctionner la politique de ses deux prédécesseurs politiques, qui a empêché un grand nombre de personnes de s'établir dans le Nord-Ouest. L'honorable ministre a visité le Nord-Ouest ; il est allé là pour étudier les griefs du peuple, et je crois aussi qu'il y est allé pour remédier à ces griefs, et je vous lirai ce qu'un journal, publié dans ce territoire, a dit de sa visite. Voici comment ils s'exprime :

Il (le ministre) a laissé de côté l'esprit de parti ; la seule dignité dont il s'est dit revêtu, c'est celle d'un homme qui désire rendre service à son pays et à ses compatriotes ; il a cherché des informations partout où il est allé, et s'est montré des plus satisfaits, quand il a pu se mettre en contact avec ceux qui connaissent par expérience ce qu'il désire lui-même apprendre. Il s'est adressé aux gens en se mettant sur un pied d'égalité, non comme un czar devant ses sujets, mais comme il avait l'habitude de le faire dans son département, et dans presque tous les cas ; il s'est accordé avec les intéressés qui lui soumettaient leurs réclamations.

Je lui demanderai de remarquer ce qui suit :

Presque chaque parole proférée par lui, a été une condamnation de la politique suivie jusqu'alors par le gouvernement ; mais il n'avait mission ni de justifier celle-ci, ni d'en parler.

Or, il nous dit ici, ce soir, qu'il endosse la politique de ses prédécesseurs immédiats, dans son département, et, cependant, quand il visitait le Nord-Ouest, les colons lui ont soumis leurs griefs, et chaque parole qu'il leur a adressée a été une condamnation de ces mêmes prédécesseurs. Il condamnait alors, pendant qu'il était dans le Nord-Ouest, la politique du premier ministre et la politique de sir David Macpherson, et je suppose qu'il se conduisait ainsi, parce qu'il n'eût pas été prudent de sa part, d'essayer de justifier leur politique, qui avait eu pour résultat de chasser les colons du Nord-Ouest aux Etats-Unis.

Je pourrais continuer et montrer les résultats de leur politique. Ils ont fait arpenter une grande partie du Nord-Ouest et vendu une partie des terres de ce territoire. Ils ont fait des estimations éblouissantes sur les produits à attendre de cette vente. Je crois que le premier ministre estimait que nous recevions \$52,000,000 de cette vente avant 1870 ; je crois que l'ex-ministre des chemins de fer estimait aussi que nous recevions un tel montant ; mais quel a été le résultat de leur politique ? La recette nette, M. l'Orateur, provenant de la vente des terres incultes du Nord-Ouest, se monte jusqu'à présent à environ \$200,000 ou \$300,000 ; tandis qu'un autre résultat de cette vente a été la colonisation d'une partie considérable du Dakota avec des gens presque exclusivement nés sujets anglais. Ce sujet m'intéresse particulièrement, parce que je suis en état de dire au gouvernement que je connais des hommes qui sont partis de ma division électorale, pour aller s'établir dans le Nord-Ouest, et qui, grâce à l'aveugle politique du département, ont été détournés du Nord-Ouest, et chassés vers le

Dakota, bien qu'ils eussent préféré rester sujets anglais. Je pourrais citer les noms—

Quelques honorables DÉPUTÉS : Nommez les.

M. LANDERKIN : Je puis donner les noms de cinquante-cinq familles qui sont parties du canton où je demeure, et qui se sont établies dans l'Etat de Dakota, durant les cinq dernières années. Je puis donner les noms de quarante personnes qui ont quitté le canton où l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) demeure lui-même.

M. SPROULE : Je nie formellement ce fait.

M. LANDERKIN : Pourtant, je puis les nommer.

Quelques DÉPUTÉS : Nommez-les.

M. LANDERKIN : J'en ai la liste chez moi, et je ne lance pas cette assertion gratuitement. Je sais ce que je dis, et je tiens mes informations de personnes qui résident dans le canton où mon honorable ami réside lui-même, et ces personnes connaissent ce qu'elles me disaient. L'honorable ministre de l'intérieur peut bien nier ces choses et nous dire qu'elles ne doivent pas exister ; mais ces faits sont arrivés dans un grand nombre de cas que je connais. Or, c'est un état de choses alarmant pour notre pays. Nous avons dépensé une immense somme d'argent dans le Nord-Ouest, et nous ne devrions pas souffrir pendant une seule journée, une politique qui est de nature à chasser les colons de ce territoire. Le ministre de l'intérieur, avant aujourd'hui, l'a condamnée, lui-même, et cependant, il justifie, ce soir, ses prédécesseurs. On a cru pouvoir retirer une somme d'argent considérable des compagnies de colonisation. Or, la somme retirée est nominale, et, de plus, le système des compagnies de colonisation est organisé de façon à détourner les colons du Nord-Ouest. La politique suivie est aveugle. Le ministre de l'intérieur nous a dit qu'elle était destinée à introduire les capitaux dans le pays. Le seul capital qui a été introduit est le capital politique, et l'on n'a pas songé à autre chose. Si vous examinez les registres du département, ainsi que l'augmentation rapide des dépenses, d'une année à l'autre, vous comprendriez, sans doute, où l'argent reçu de la vente des terres publiques est allé. Le nombre des officiers s'accroît chaque année, sans qu'il y ait une augmentation correspondante dans la vente des terres.

En 1874, l'administration du département de l'intérieur coûtait \$27,000, et exigeait vingt et un officiers. Combien d'officiers sont-ils employés, aujourd'hui, par le même département ? Il y en a vingt-quatre dans une des branches du service ; vingt-neuf pour les explorations géologiques ; six pour le service de la police à cheval du Nord-Ouest ; trente-deux pour les affaires des sauvages—soit, en tout, 150 dans ce département. Il est maintenant très important de savoir si la recette provenant de la vente de nos terres incultes doit être consacrée au soutien d'un certain nombre de partisans des honorables chefs de la droite. Si l'on doit dépenser ainsi l'argent du public, lorsque les affaires sont si languissantes, si l'on doit suivre une politique propre à chasser les colons du Nord-Ouest, n'est-ce pas le temps pour la Chambre de voir s'il n'est pas temps de mettre fin à cet état de choses ? Ce département était mieux dirigé en 1874 qu'il ne l'est aujourd'hui, et cependant, les honorables chefs de la droite prétendent que l'on y commettait alors de l'extravagance. Si ces derniers étaient honnêtes, alors, ils sont malhonnêtes, aujourd'hui. Ils promettaient alors que, s'ils étaient élevés au pouvoir, ils pourraient faire mieux. Or, si nous les jugeons par leurs actes, nous trouvons qu'ils ne sont pas d'accord avec leurs promesses. Où ils ont promis de l'économie, ils n'ont commis que des extravagances ; où ils nous ont promis des retranchements, ils nous ont imposé une dépense dix fois plus grande que celle qui existait auparavant. Je n'entretiendrai pas plus longtemps la Chambre de ce sujet ; mais la question des terres m'intéresse profon-

dément, et j'aurai quelque chose de plus à ajouter sur cette question quand elle se présentera de nouveau.

M. WALLACE (York) : Il est très regrettable de voir que les honorables membres de la gauche, avant d'attaquer la politique du gouvernement à l'égard des compagnies de colonisation, ne se renseignent pas mieux au sujet des règlements sous l'autorité desquels ces compagnies existent. L'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) et l'honorable député de Marquette (M. Watson) ont déclaré que ces compagnies ont été, dans le Nord-Ouest, la cause de désastres. J'ai eu des rapports avec une de ces compagnies, la compagnie de colonisation de York, et je puis opposer à ces messieurs un démenti formel, au moins pour ce qui regarde cette dernière compagnie. Sur les 231 colons qui ont reçu des *homesteads* de cette compagnie, il n'en est pas trois qui diront que cette compagnie ne leur ait pas été utile, et qu'ils ne se trouvent pas dans une meilleure position que s'ils s'étaient établis sur des terres du gouvernement. Pour ce qui regarde l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), il nous a dit que cinquante-cinq familles sont parties du canton de Bentinck pour aller s'établir dans le Dakota ; mais sur ces cinquante-cinq, il n'a pas pu en nommer une seule.

M. LANDERKIN : L'honorable monsieur est tout à fait dans l'erreur. J'en ai nommé deux, et je puis en nommer maintenant un grand nombre d'autres.

M. WALLACE (York) : Nous avons accordé à l'honorable monsieur toute la latitude qu'il a désirée, pendant son discours. Je crois qu'il nous doit la même courtoisie. L'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) lui a demandé de nommer ces familles, et il n'a fait que balbutier, ne pouvant donner le nom d'un simple individu.

M. LANDERKIN : Je déclare que j'ai en ma possession une liste de noms, que je vous soumettrai, si vous me le permettez.

M. WALLACE (York) : L'honorable député nous a dit que ces familles sont allées dans le Nord-Ouest ; qu'elles se sont fixées sur certains terrains, et qu'elles ont, dans un cas, trouvé que la terre qu'elles voulaient acquérir appartenait à des compagnies de chemins de fer ; dans un autre cas, à des compagnies de colonisation, et qu'elles n'ont pu, par conséquent, l'occuper.

Si l'honorable député s'était donné la peine de se renseigner sur les règles et règlements, il se serait aperçu qu'il n'était pas juste d'en parler comme il le faisait. De fait, l'honorable député de Marquette (M. Watson) lui a répondu, comme il le fallait, en lui disant que ces compagnies de colonisation ont des agences à Winnipeg, Brandon et autres endroits, le long de la ligne du Pacifique, essayant d'induire les colons à venir s'établir sur leurs terres. Cependant, l'honorable député de Grey-Sud dit que ces compagnies cherchaient à empêcher les colons de s'établir sur les terres de ces compagnies. L'honorable député de Marquette a aussi déclaré que ces compagnies ont obtenu \$160 du gouvernement pour chaque colon qu'elles établiraient sur leurs terres, et il a demandé si cela était bien juste, du moment que ces colons s'établiraient parpaillage dans le Nord-Ouest. Je pourrais vous dire, M. l'Orateur, que des centaines de colons, attirés des vieux pays par ces compagnies, ne se sont pas établis sur les terres de celles-ci, mais sur des autres terres du Nord-Ouest. Nous ne pouvons contrôler le mouvement des colons. Ils peuvent s'établir où ils le veulent ; et pour chaque colon qui est allé dans le Nord-Ouest, et qui a été établi par une compagnie de colonisation, il y en a une demi-douzaine d'autres, que des compagnies de colonisation attirent, mais qui se répandent dans le territoire, se fixant à proximité du chemin de fer et hors des terrains des dites compagnies, qui se trouvent nécessairement éloignés d'un certain nombre de milles du dit chemin de fer. L'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) demande si les compa-

M. LANDERKIN

gnies de colonisation ont jamais dépensé quelque argent. Je dis qu'elles ont dépensé des milliers de piastres comme agents d'immigration, et qu'elles ont empêché plusieurs personnes d'émigrer aux États-Unis, lorsque ces personnes y seraient émigrées, si elles avaient cru aux rapports des membres de la gauche, qui nous représentent les États-Unis sous des couleurs si attrayantes.

Pour ce qui regarde la compagnie de colonisation de York, elle a construit un excellent moulin à farine à vapeur, au prix de \$17,000, à soixante-quinze milles environ du chemin de fer. Elle a établi 200 ou 300 colons dans cette région. Elle a construit des ponts, établi des traverses sur des rivières, et construit une scierie à vapeur, et a prêté de l'argent aux colons à 6 pour 100, taux d'intérêt auquel personne autre dans le Nord-Ouest, voudrait prêter. Les compagnies de colonisation font tout ce qu'elles peuvent pour assister les colons, en procurant à ceux-ci de l'ouvrage et de toute autre manière. Quand je vois que certaines personnes n'ont que des injures contre les compagnies qui entreprennent de coloniser les terres du Nord-Ouest, je conclus qu'elles ne connaissent rien de ces compagnies, rien des règlements, rien des conditions onéreuses, auxquelles elles se soumettent ; je conclus qu'elles ne savent pas ce qu'elles disent. Je suis forcé de parler ainsi, parce que c'est la vérité. Ces messieurs ont prétendu que les compagnies avaient mis les terres sous clé. On s'est servi de cette expression un grand nombre de fois, ce soir ; mais, d'après ce que j'en sais, tous ceux qui vont dans le Nord-Ouest peuvent s'établir sur des lots inoccupés et recevoir des *homesteads*, appartenant aux compagnies, et toutes les compagnies de colonisation tiennent à les établir ainsi. Plus que cela, vous pouvez acheter des dites compagnies à meilleur marché que du gouvernement, parce que ce dernier alloue aux compagnies \$160 pour chaque colon qu'elles établissent, et cette subvention leur permet de réduire leurs prix.

Si le gouvernement alloue \$160 aux compagnies, celles-ci peuvent vendre à meilleur marché que le prix du gouvernement, qui est de \$2. Ainsi, au lieu de chasser les colons voulant s'établir et recevoir des *homesteads*, avec le privilège de préemption, les compagnies les attirent à elles et les engagent à s'établir sur leurs terres. Elles veulent et désirent coloniser leurs terres, et elles offrent une attraction en les vendant à un prix plus bas que celui demandé pour les terres du gouvernement. Il y a un autre point sur lequel je m'arrêterai.

L'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) dit que pour une somme insignifiante les compagnies avaient obtenu d'immenses quantités de terre. Eh bien, elles ont payé au gouvernement environ \$750,000 comptant et elles n'ont pas reçu une lettre patente pour ces terres. En sus de ce qu'elles ont payé au gouvernement, elles ont déboursé en tout, je crois, une somme presque égale pour favoriser la colonisation ; si leur succès n'a pas été aussi considérable qu'elles l'espéraient, c'est que les circonstances n'ont pas permis à un aussi grand nombre d'immigrants que le gouvernement et les compagnies avaient prévu, de s'y rendre. Mais nous attendons des temps meilleurs. Nous voyons cette année que la colonisation du Nord-Ouest commence à reprendre ses anciennes proportions, et j'ai encore une foi aussi illimitée dans la grandeur qui nous y est réservée, et au lieu de déprécier ces compagnies de colonisation, les honorables messieurs de la gauche feraient bien mieux d'appliquer leur énergie au développement de ce pays.

M. WHITE (Hastings) : J'ai posé une question très simple au député de la gauche. On ne peut nier la chose. C'est une chose connue de chaque membre de cette Chambre, de quelque comté qu'il vienne, ou quels que soient les propriétaires fonciers de ce comté, qu'ils soient réformistes ou conservateurs, qu'ils ont toujours été traités avec courtoisie. Je lui ai demandé si la compagnie de colonisation de la rivière aux Coquilles n'avait pas fait de bien dans son comté,

et il m'a répondu par une moquerie et une rebuffade. Il n'avait pas le droit de me rebuter de la sorte. Je ne l'ai jamais traité de cette façon.

M. WATSON: Je vous demande pardon; je ne l'ai pas fait.

M. WHITE (Hastings): Oui, vous l'avez fait. Vous avez fait ce que votre chef a fait hier soir et ce que ni vous ni lui oseriez faire en dehors de cette Chambre.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. WHITE (Hastings): Je suis dans l'ordre. Ne vous montrez pas trop chatouilleux.

Quelques DÉPUTÉS: Attention, attention.

M. WHITE (Hastings): Attendez, j'ai dit hier soir au chef de la gauche que s'il obtenait les documents cela ne lui ferait aucun bien dans le pays.

M. DAVIES: L'honorable député parle d'un débat précédent.

M. WHITE (Hastings): Non. Je parle de ce qui s'est passé hier soir. Il a dit: "On ne peut rien attendre de mieux d'un criminel traduit à la barre." Je ne suis pas un criminel. La compagnie de la rivière aux Coquilles a donné \$500 pour construire un pont jeté sur une rivière de votre comté. Elle y a payé \$500 de taxes. Elle y a construit un moulin à farine auquel les gens apportent du grain à moudre de 40 et 50 milles de distance. Elle a dépensé \$26,000 ou \$27,000, et elle a payé au gouvernement \$9,000. Je demanderai au nom du sens commun à qui cette compagnie a nui au Nord-Ouest. Y a-t-il quelqu'un pour dire qu'elle a causé du tort au Nord-Ouest? C'est là une compagnie, et je ne pense pas que l'honorable député de Marquette ait rien à dire contre les actionnaires de cette société de colonisation.

M. WATSON: Ai-je dit quelque chose contre eux?

M. WHITE (Hastings): Vous avez beaucoup parlé des compagnies.

M. WATSON: J'ai fait exception pour quatre ou cinq.

M. WHITE (Hastings): Parlez des bonnes, alors. Vous devriez parler des bonnes compagnies. On a beaucoup parlé, on a beaucoup rit de la compagnie de colonisation de Prince-Albert, qu'on a traité d'une façon insultante. Cette compagnie n'a jamais reçu un acre de terre; elle n'a jamais envoyé un agent au Nord-Ouest, elle a payé au gouvernement \$20,000 en espèces, et elle a demandé le remboursement de son argent sans intérêt. A-t-elle fait quelque tort au pays ou empêché qui que ce soit d'y coloniser la terre? Un autre député dit que les messieurs titrés sont à prendre une bonne partie des terres du Nord-Ouest. Je ne connais qu'un seul homme titré qui ait fait la chose, et c'est sir Richard Cartwright.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est-ce que j'ai eu du gouvernement?

M. WHITE (Hastings): Je désire ne rien dire de désagréable à l'honorable député, contre qui je n'ai aucune espèce d'animosité, car c'est un gentleman et il traite les autres comme des gentlemen. Je l'honore et je le respecte; oui, je l'honore et je le respecte. Il possède des terres dans le Nord-Ouest et il est titré; je voudrais qu'il eût plus de titres et d'honneurs. Je ne lui conteste aucun de ceux qu'il a et je voudrais qu'il en eût davantage. Mais je dis à l'honorable député de Marquette (M. Watson) qu'il ne devrait pas me jeter ces mépris et qu'il devrait laisser cette besogne à son chef; je vous demande de laisser à votre chef le soin des lâches attaques et de les laisser entre mes mains.

M. WATSON: Il faut que je demande la protection du sergent d'armes. Je ne sais pas quels sont les mépris que j'ai jetés.

M. WHITE (Hastings): J'ai plus fait pour votre comté que votre chef n'a jamais fait.

M. GILLMOR: Ce débat prend des proportions formidables. Comme je viens des provinces maritimes, où nous sommes aussi intéressés que les autres au succès du Nord-Ouest, je dois dire que nous n'y prenons pas pourtant autant d'intérêt que la province d'Ontario; mais j'ai été quelque peu surpris de la tournure qu'a prise le débat, car le ministre de l'intérieur lui-même reconnaît dans une certaine mesure que les compagnies de colonisation n'ont pas réussi, en quoi il semble en désaccord avec ceux de ses amis qui viennent de parler. Je ne doute aucunement que quelques-unes de ces compagnies ont fait du bien au Nord-Ouest; mais, après ce qu'a dit l'honorable ministre lui-même, il faut reconnaître qu'en général elles n'ont pas réussi. Quant à la discussion qui a porté sur les Canadiens, je parlais à l'un d'eux hier du Minnesota, et il m'a dit que dans cet État les colons se convenaient les uns aux autres, et que, l'autre jour, dans un nouvel établissement, 57 chefs de famille se sont réunis pour fonder une école; sur ce nombre 53 étaient Canadiens. J'ai été surpris de voir un si grand nombre de Canadiens s'accorder si bien entre eux; mais la chose s'explique en ce que étant Canadien ils ont voulu s'établir les uns près des autres.

Je crois que le gouvernement commence à s'apercevoir qu'il y a eu une grande erreur commise quelque part dans l'administration des affaires du Nord-Ouest. J'ai entendu le représentant des compagnies de colonisation qui vient de parler, dire qu'elles avaient fait de grands efforts pour porter des colons dans cette contrée; qu'elles avaient engagé non seulement des habitants du Canada à s'y rendre, mais qu'elles en avaient fait venir même d'Europe, à leurs propres frais. Je me rappelle qu'une des grandes raisons invoquées dans cette Chambre quand il a été question de l'immigration, était que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien allait soulager le gouvernement d'une forte proportion des dépenses qu'il faisait pour amener des colons dans cette région; que cette compagnie formerait une agence d'immigration d'une grande importance. Je m'y attendais moi-même, j'ai cru qu'il sortirait de là une grande augmentation de population. On a aussi dit que ces compagnies de colonisation activeraient beaucoup le mouvement d'immigration; et que le gouvernement allait être exempté d'une forte proportion des dépenses faites à cette fin. Il y a faute quelque part; je ne sais pas où. Je ne sais si cela provient de la fièvre de la spéculation, ou si les avantages qu'offrent ces pays ont été exagérés. Je crois qu'ils l'ont été, et, d'après moi, la chose n'était pas nécessaire.

Je crois que tout a été exalté et exagéré et qu'on a fait preuve de peu de sens commun et d'honnêteté dans l'administration de toute l'affaire. Je ne désire pas aujourd'hui dire quoi que ce soit de blessant pour les sentiments de ceux qui doivent être assez éprouvés, Dieu sait, sans qu'on leur reproche quelque chose. Ils sont punis par où ils ont péché. Ils voient que leurs efforts ont abouti à un fiasco, mais je regrette qu'on ait dissipé une aussi forte quantité de l'argent de la population du Canada et que les discours qui ont fait tant de bien à ceux qui dominent notre pays depuis si longtemps aient été aussi fallacieux et aient si peu réussi. Je ne pense pas que le pays soit aussi bon qu'on l'a représenté. Je n'y suis jamais allé, et ne pense pas que j'y aille jamais. Mais on me dit qu'au moins la moitié du blé a été détruit par la gelée l'année dernière. C'est là une des raisons pour lesquelles les gens ne vont pas s'y établir. Quand on me dit que le blé s'y vend à raison de 12 et 14 cents le boisseau, je dis que c'est une perte.

Je suis heureux de voir qu'on s'aperçoit du mal causé par l'administration actuelle, et j'espère qu'à l'avenir, nous allons nous conduire d'après des principes qui aient quelque rapport avec le sens commun. Je suis moi-même étonné de voir que la population du Nord-Ouest soit ce qu'elle est en

tenant compte de l'énorme quantité d'argent qui y a été dépensée et des efforts qui ont été tentés pour y faire venir des immigrants. Puis où sont les immigrants? Soixante pour cent de ceux qui habitent actuellement le Nord-Ouest, sont des gens nés au Canada, et leur départ a diminué ici le chiffre de la population. Où sont allés les autres? La vérité est qu'ils sont allés dans ce pays et que, pour une raison ou pour une autre, soit par suite du tarif, soit à cause du climat ou de la gestion des terres, ils en sont repartis. J'espère que nous profiterons à l'avenir de l'expérience du passé et que nous administrerons les affaires dans l'intérêt des contribuables de ce pays.

M. SPROULE: Je regrette que l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) ne soit pas à son siège, vu que je voudrais lui dire que je pense que l'histoire qu'il a faite est bien vieillie, bien que je la trouve en harmonie avec sa façon de raisonner dans son propre comté, lorsqu'il veut persuader aux gens que le pays s'en va en ruine. S'il y a un aussi grand nombre de familles qu'il dit qui ont quitté ce township de Bentiuck, j'attribue volontiers la chose au fait que la population a constamment entendu dire, par lui et par ses amis, que le Dakota est un meilleur endroit que le Manitoba. Il doit avoir oublié qu'au Dakota, le même état de choses que celui dont il se plaint au Manitoba, existe pour les compagnies de chemin de fer. S'il a voyagé au Dakota, il doit avoir vu à chaque station des annonces de compagnies de chemin de fer qui possèdent de vastes étendues de terre qu'elles offrent à ce qu'elles prétendent être de bonnes conditions de colonisation.

Les Américains prétendent qu'une des causes de la rapide colonisation de leur pays est le nombre de chemins de fer qui se font concurrence pour y amener des colons. Mon opinion a toujours été qu'une des raisons qui ont engagé les gens à se rendre au Dakota et au Minnesota plutôt qu'au Nord-Ouest, c'est que nous avons été obligés de faire passer nos nationaux par ces territoires pour se rendre au Nord-Ouest; mais j'espère que cela ne se fera plus à l'avenir. Il n'est pas déraisonnable de prévoir que nombre de gens vont s'établir là où il y a de petits villages et des moyens de communication par voie ferrée. L'honorable député de Grey-Sud a dit que quarante familles ou quarante personnes étaient parties du township que j'habite pour aller s'établir au Dakota, et il a cité cela comme un résultat de la politique du gouvernement actuel. J'oppose à cette assertion une simple et formelle dénégation. J'ai beaucoup voyagé dans ce township; je connais presque toutes les familles qui sont parties depuis dix ans, et je sais que la déclaration de l'honorable député n'est pas exacte. S'il veut avoir la complaisance de citer les noms, je démontrerai à la Chambre que cela n'est pas exact.

M. McMULLEN: Je dois dire, pour ce qui est de Wellington-Nord, que je connais plusieurs familles de la partie du comté où je me trouve qui sont parties pour le Nord-Ouest dans le but de se trouver des terres, et qui finalement se sont établies au Dakota. Je connais deux familles qui se sont établies dans le Dakota et qui parlent très avantageusement des règlements concernant les terres dans ce pays-là. Le résultat de ces rapports, c'est que de mon township toute une colonie est partie pour le Dakota; elle s'est fixée dans un endroit qu'on a appelé Minto, du nom de leur carton natal au Canada.

Si l'honorable député met mes paroles en doute, je vais lui donner les noms. Ce sont Duncan McLellan, H. Perry, C. Perry, H. McKenzie, P. Sinclair, J. Turner, H. McLellan, P. Spence, H. Phalin, John Creighton. Je regrette que cet état de choses existe. Je crois que la cause en est dans le fait que les habitants des vieux pays, qui exècrent le système du landlordisme, ont entendu parler de nos compagnies de colonisation dans le Nord-Ouest, et qu'ils croient qu'elles créent virtuellement des privilèges comme ceux des landlords dans la mère-patrie. C'est pourquoi ils ne veulent

pas aller s'établir dans leur voisinage. Ils veulent d'abord tenir leurs terres directement de la couronne. Nombre de rapports ont traversé l'Atlantique au sujet de ces compagnies de colonisation, et il y a une chose que détestent ceux qui viennent s'établir dans notre pays et à laquelle ils veulent se soustraire autant que possible, c'est le système du landlordisme, et c'est malheureusement celui qui a été établi au Nord-Ouest par ces compagnies de colonisation, qui empêchent les immigrants d'aller s'y établir. Je regrette autant que possible que ce soit le départ de nos nationaux pour le Dakota, mais j'espère que notre gouvernement va faire pour l'administration des terres des règlements qui empêcheront la chose à l'avenir. Malheureusement, ceux qui sont déjà établis au Dakota font acte d'agent d'immigration en faveur de ce pays par les rapports qu'ils envoient à leurs connaissances. Je connais quelqu'un qui m'a demandé, l'an dernier, de lui prêter une certaine somme d'argent pour ajouter à celle qu'il avait empruntée sur sa terre. Il m'abandonna la propriété pour en disposer à mon gré, et il est parti pour le Dakota. Je reçus de lui une lettre m'autorisant à me défaire de la propriété à n'importe quel prix et de lui envoyer ce qui resterait après l'hypothèque levée, attendu que \$100 ou \$500 lui valent plus maintenant que \$1,000 ne lui vaudraient peut-être dans un an. Il me dit aussi qu'il n'a aucunement l'intention de revenir dans ce pays.

C'est là un état de choses déplorable. Nous avons de vastes territoires à nous, et cependant nos vigoureux cultivateurs, qui font la force du pays, qui, dans les vieilles provinces, ont retroussé leurs manches et défriché la terre, s'en vont de l'autre côté de la frontière. Il doit y avoir quelque cause à cela; quelle est-elle? Ce doit être parce que nos règlements sont mauvais et que les gens n'en sont pas contents. On ne manque pas de moyens de communication avec le Nord-Ouest. La chose est-elle due au monopole concédé à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui empêche l'établissement d'autres voies ferrées d'ici à vingt ans. Peut-être que cela est un des facteurs qui ont poussé les gens à traverser la frontière. Il y a aussi le malheureux système des compagnies de colonisation. En dépit des observations de l'honorable député d'York, qui fait partie d'une compagnie qui peut faire exception à la règle, il n'y a aucun doute qu'il existe des compagnies qui ont fait tort au pays. Je connais aussi plusieurs habitants qui ont acheté de grandes étendues de sol qui ne s'améliorent ni ne se vendent, et qu'ils laissent en friche.

Si la politique exposée il y a des années par le chef de l'opposition—la terre pour le colon et l'argent pour la couronne—eût été adoptée, nous aurions eu des centaines, des milliers de plus qu'aujourd'hui; mais cette politique n'a pas été adoptée: on a adopté à sa place une politique ruineuse pour le pays, politique que l'honorable ministre va abolir, je l'espère, et remplacer par une autre qui soit juste et convenable.

M. HESSON: Cette discussion a pris des proportions assez étendues. J'ai été frappé des remarques des honorables députés de la gauche, qui ont prétendu que le Dakota est colonisé par des gens qui émigrent de notre pays. Fait extraordinaire, dans presque chaque cas mentionné devant cette Chambre, les gens ont émigré des comtés représentés par les honorables députés de la gauche. Tout ce que nous pouvons inférer de ces faits, c'est que les gens qui émigrent aux Etats-Unis au lieu de se rendre au Nord-Ouest, partent presque tous de comtés représentés par des honorables députés de la gauche. Il paraît que l'influence de ces honorables députés sur leurs commettants est telle que le peuple ajoute foi à leurs paroles au sujet de l'état des établissements du Nord-Ouest, de la mauvaise administration qu'ils attribuent au gouvernement, et de la mauvaise qualité qu'ils prêtent aux terres de cette contrée. Je sais que pour ma part je ne pourrais pas mentionner de familles qui sont allées

s'établir dans le Nord-Ouest américain excepté lorsque des amis établis dans cette contrée depuis des années les ont engagés à aller les rejoindre. Nous avons dans le Nord-Ouest des établissements composés de personnes venant de Perth, de Huron et d'autres comtés, et elles envoient des rapports encourageants et sollicitent leurs amis d'aller les rejoindre.

Il est très regrettable que cette discussion ait pris une pareille tournure, et que l'on représente que l'émigration du Canada est due aux mauvais règlements concernant les terres. Comment une compagnie de colonisation peut-elle causer du tort, lorsque les terres d'aucune compagnie de colonisation ne se trouvent à moins de cinquante milles du chemin de fer ? Comment un député peut-il dire que des colons sont allés dans cette contrée et n'ont pu trouver un endroit pour s'y établir, lorsque, de chaque côté du chemin, il y a des centaines de milles de terres non encore colonisées, et lorsque le gouvernement offre gratuitement 160 acres de terre à tout véritable colon, avec le privilège d'en acheter 160 autres ? C'est une assertion des moins raisonnables et des moins logiques, et dénuée de sens commun. Les colons établis sur ces terres concédées aux compagnies de colonisation, ont à surmonter des difficultés énormes. Ceux qui se sont établis sur le premier tracé du chemin de fer du Pacifique, ont regretté leur malheureux sort, et ils éprouvent certains inconvénients. Mais qu'est-ce qui empêche des centaines de milliers de personnes à la recherche d'un nouveau pays dans le grand Nord-Ouest, d'obtenir des *homesteads* sur la ligne même du chemin de fer ? Le gouvernement n'interdit pas aux colons l'accès des sections paires, et l'immigrant ne peut posséder ces *homesteads* qu'en s'y établissant.

Une comparaison de nos règlements concernant les terres avec ceux des Etats-Unis, démontre que les nôtres sont infiniment supérieurs. Il n'y a guère parmi les honorables députés qui ont parlé ce soir, un seul qui n'ait pas pris un très vif intérêt à l'élaboration de l'acte des terres, il y a deux ans, et nous croyions que nous avions une mesure très satisfaisante. Le député de Marquette avait alors donné son avis et son aide, et parlé avec autorité comme habitant de cette contrée ; nous avons eu l'aide de l'honorable député de Grey-Sud et de plusieurs autres, et ces honorables députés ne devraient pas prétendre aujourd'hui que notre loi et nos règlements concernant les terres ne sont pas satisfaisants et ont pour résultat d'éloigner les colons du Nord-Ouest. On doit comprendre qu'il est impossible d'aller se fixer dans aucune partie du monde sans rencontrer des difficultés, et un homme qui se rend au Nord-Ouest pour faire fortune doit comprendre qu'il aura des difficultés à surmonter. L'histoire de l'établissement du Dakota et du Minnesota offre le même spectacle qui s'est produit au Nord-Ouest, mais les premiers colons de ces Etats n'avaient pas de chances aussi grandes que celles qu'ont les colons de notre Nord-Ouest. Nous aurons sans doute, plus tard, plusieurs occasions de discuter cette question d'une manière plus satisfaisante.

M. WATSON : L'honorable député de Hastings-Est (M. White) a semblé se fâcher beaucoup contre moi, et j'ai cru qu'il serait peut-être nécessaire de demander la protection du sergent-d'armes, tant dans cette Chambre qu'en dehors. Quant aux remarques de l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace), elles ont appuyées quelques-unes des accusations que j'avais formulées. Il a admis qu'un grand nombre des colons qui se sont rendus au Nord-Ouest ont été induits à s'établir sur les terres de colonisation, et que le pays n'en avait pas beaucoup bénéficié. Il a admis tout ce que j'avais dit sur ce sujet. Je n'ai rien dit des compagnies de colonisation qui s'étaient conformées à leurs contrats avec le gouvernement. Je suis heureux que la compagnie dont il fait partie ait réussi, de même que la compagnie de colonisation de la Rivière aux Coquilles ; mais malgré ce qu'a déclaré le

ministre de l'intérieur, je dis que ces terres ont été fermées à la colonisation.

Quelques VOIX : Comment ?

M. WATSON : Elles ont été fermées dans ce sens que personne ne veut aller s'établir sur les terres de ces compagnies lorsqu'il devrait en obtenir du gouvernement fédéral au premier coût. L'honorable député de York a dit que les compagnies de colonisation étaient prêtes à vendre leurs terres moins cher, que ne les vend le gouvernement. Eh bien, si le gouvernement donnait à ces messieurs les terres pour faire de l'argent avec le gouvernement, les mettrait-il dans une position plus avantageuse pour vendre les terres du gouvernement que s'il les vendait lui-même.

M. GUILLET : Ils peuvent s'établir sur les *homesteads*—sur les sections paires.

M. WATSON : Oui, et on leur donne crédit pour chaque colon qu'elles placent. Pour ce qui regarde ce que l'honorable député de Perth (M. Hesson), a dit des sections portant un nombre pair qu'il a prétendu ne pas être inaccessibles aux colons, il fait complètement erreur. Il devrait savoir que les terres situées au sud du chemin de fer du Pacifique canadien, ont été fermées à la colonisation pendant des années. Une des raisons pour lesquelles il n'y a pas là un plus grand nombre de colons, c'est que la politique du gouvernement à l'égard des règlements concernant les terres a constamment varié. Les colons ne savaient pas où ils pouvaient s'établir. Un jour on accordait quatre-vingts acres de *homesteads* ; un autre jour cent-soixante, un jour les terres étaient vendues à raison de \$1 l'acre, et un autre jour \$2 l'acre. Le gouvernement n'a jamais eu de politique établie au sujet des terres depuis qu'il avait cessé de donner 160 acres gratuitement et 160 par droit de préemption à \$1 l'acre. L'honorable député de Perth (M. Hesson) dit que j'ai pris une part active à l'élaboration du bill concernant les terres ; mais s'il consulte les *Débats*, il verra que le gouvernement n'a pas accepté mes recommandations au sujet de ce bill. Je suis heureux d'apprendre que le ministre et le gouvernement vont peut-être adopter quelques-unes de ces recommandations que j'ai faites dans le temps ; mais comme nous aurons l'occasion de discuter ces changements dans le bill, je n'en dirai pas plus long aujourd'hui.

M. ALLEN : Il est une chose sur laquelle j'appellerai l'attention du ministre de l'intérieur : c'est que les colons réels de bonne foi qui émigrent du Canada, ou d'ailleurs, au Nord-Ouest pour s'y établir, et qui prennent des terres qu'ils améliorent, devraient avoir le droit de vendre leurs terres améliorées aux colons venant, disons, par exemple, de l'Angleterre. Je ne vois pas qu'un privilège de ce genre puisse nuire au pays ou au gouvernement, ou à qui que ce soit. Il y a des gens qui viennent de l'Angleterre avec des capitaux, et qui, lorsqu'ils vont au Nord-Ouest, préfèrent acheter des terres améliorées plutôt que de s'établir sur celles qui ne le sont pas. Je comprends que d'après la loi aucun colon ne peut prendre un *homestead* et le vendre tant qu'il n'a pas demeuré sur la propriété pendant un certain temps. Je permettrais à tout colon laborieux, à tout homme pauvre établi dans cette contrée depuis un an ou deux, et qui aurait construit une maison et fait des améliorations, de vendre à des colons de bonne foi d'après certain règlement, et je lui permettrais ensuite de prendre un autre terrain comme préemption dans une autre partie de la contrée.

Je n'ai aucune confiance dans les compagnies de colonisation—je n'ai aucune confiance dans ces compagnies d'aucune sorte qui achètent des terres dans le but de les coloniser. Je surveille depuis trente-six ans les actes de ces compagnies. J'arrivai en 1850 dans Ontario, qui se colonisait alors par des immigrants venant de l'Angleterre, et à cette époque la compagnie des Terres du Canada possédait une grande partie des terres d'Ontario, et cette compagnie devint plus

tard la plus grande plaie dont ait jamais souffert la colonisation d'Ontario. Plusieurs de mes amis venus de l'Angleterre pour s'établir ici ont préféré aller aux Etats-Unis, où l'on accordait des homesteads à titres gratuits, plutôt que d'acheter de cette compagnie des terres de \$5, \$10 ou \$12 l'acre.

Je crois que les compagnies de colonisation ont produit le même effet dans le Nord-Ouest. Si les terres du Nord-Ouest avaient été données aux colons de bonne foi et à nul autre; si ceux qui avaient obtenu des terres à un prix nominal à proximité des stations de chemins de fer ou des emplacements de ville avaient eu le droit de les garder, et n'avaient pas été placés sous le contrôle des compagnies de colonisation, et d'autres, je crois que le pays se serait colonisé beaucoup plus rapidement qu'il ne se colonise aujourd'hui. Si tous ces colons s'étaient enrichis, leur influence et les conseils qu'ils auraient donnés à leurs amis demeurant dans d'autres parties du monde, auraient eu pour effet d'attirer dans ce pays plus de monde que toutes les compagnies de colonisation du Canada et toutes les agences d'immigration. Faites savoir dans toute l'Europe que les colons de bonne foi établis au Nord-Ouest s'enrichissent, que les homesteads qu'ils ont obtenus gratuitement, les fermes qu'ils ont achetées il y a quelques mois à raison de \$2 l'acre, valent maintenant \$10 à \$12 l'acre et vous en encouragerez d'autres à venir dans le pays plus qu'au moyen d'aucune autre politique que vous puissiez adopter.

Si le gouvernement avait passé une loi forçant les compagnies de chemins de fer à vendre leurs terres à un prix donné, soit le long du chemin, ou à une distance de cinq à dix milles, le pays en aurait bénéficié. J'espère que le gouvernement va étudier sérieusement la question et donner aux colons de bonne foi toute l'aide possible pour leur permettre de venir s'établir dans le pays, aide que mérite je crois tout homme pauvre qui essaie de se créer un chez-soi, sur ces terres qui ne valent pas aujourd'hui un sou l'acre et ne vaudront pas davantage tant que ces pauvres gens ne les auront pas mises en état de culture par leur persévérance et leur énergie indomptables. Voilà les gens qui plus que tous les autres méritent la sympathie et l'encouragement de cette Chambre, ces colons des frontières qui ont abandonné les régions plus anciennes et plus confortables de nos provinces pour aller s'établir ainsi que leurs familles dans cette contrée, et contribuer par là à augmenter la richesse et la grandeur de notre pays.

M. FARROW : Je désire dire quelques mots sur cette question, parce que je crois que le comté de Huron a fourni au Nord-Ouest plus qu'aucune autre partie du Canada. Les comtés de Huron et de Bruce ont certainement fourni ensemble plus de colons que le même nombre de comtés de n'importe quelle partie d'Ontario. Je connais personnellement plusieurs de ces cultivateurs, et j'ai reçu de temps à autre des lettres de plusieurs d'entre eux.

J'ai ici une lettre que j'ai reçue hier d'un homme qui possédait 100 acres de terre près de chez moi, et qui a vendu cette propriété \$5,000, et son matériel roulant \$2,000, et qui avait en outre de l'argent. Je crois qu'il a emporté en tout au Nord-Ouest, environ \$10,000. Malheureusement il s'est établi sur un lot impair. Il s'est établi là en 1881; mais ce que je veux dire à cette Chambre, c'est que tous les cultivateurs que je connais ont bien réussi dans cette contrée. J'ai lu leurs lettres, dans lesquelles ils disent qu'ils rencontrent des difficultés, mais pas autant que dans Huron. Ils me disent qu'une partie de leur blé a gelé l'année dernière, mais pas la moitié. Environ 25 pour 100 de tout le blé de cette contrée représenteraient probablement ce qui a gelé. Qu'est-ce que cet homme me dit qu'il a fait depuis qu'il est établi par là-bas? La première année il n'a pu naturellement défoncer qu'une partie de ses 320 acres, l'année suivante, en 1882, il a récolté environ 700 minots de blé. La troisième année, il en a récolté environ 1,400 minots à part d'autres

M. ALLEN

grains; en 1884, il a récolté à peu près 1,800 minots de blé ainsi qu'une plus grande quantité de menus grains, et a en outre élevé des animaux; et l'année dernière il a récolté plus de 2,000 minots de blé, ainsi que de l'avoine et de l'orge, et élevé du bétail. Cet homme se nomme William Smith. Il demeure dans le township n° 2, 20e rang, et le bureau de poste de sa localité est Desford.

Comme le sait mon honorable ami de la division sud de mon comté, toute la frontière méridionale du Manitoba est fortement peuplée de gens venant de Huron, qui réussissent tous et sont satisfaits. Je ne sais pas qu'aucun d'eux se soit plaint. Bien que les honorables députés de la gauche aient à maintes reprises affirmé dans cette Chambre que les colons du Manitoba n'étaient pas satisfaits de leurs terres et avaient émigré au Dakota, je dois dire que pas un seul colon venant de Huron n'a fait cela que je sache; et si vous pouvez citer le nom d'une seule de ces familles, citez-le. Pourquoi ces colons iraient-ils au Dakota? Quels avantages leur offre le Dakota de plus que notre pays? Un jeune homme peut, s'il a seize ans, prendre dans notre Nord-Ouest, 160 acres de terre, tandis qu'au Dakota il lui faut attendre qu'il ait 3 ans de plus. Si ce jeune homme demeure dans notre Nord-Ouest pendant six mois de chaque année, au bout de trois ans, à l'âge de 21 ans, il recevra son titre, tandis que s'il était allé au Dakota, il n'aurait commencé qu'à cet âge, et après avoir pris possession de sa terre, il n'aurait pu obtenir son titre avant d'avoir 26 ans, et alors il n'aurait eu que 80 acres au lieu de 160 qu'il obtient gratuitement au Canada. Quels sont alors les avantages qui attireraient notre population au Dakota? Lorsque des gens ont émigré au Dakota comme l'ont fait plusieurs personnes de Huron, il y a des années, pourquoi était-ce? Parce que nous n'avions pas de Nord-Ouest. Mais maintenant nous avons un Nord-Ouest, et comme des sujets britanniques, ils vont s'établir sur notre propre sol.

Si un homme vase fixer au Dakota, quels succès a-t-il dans la culture du blé, en comparaison de ceux avec lesquels on cultive le blé au Manitoba? à peu-près la moitié du rendement par acre. La moyenne du rendement, dans le Dakota, est d'environ 15 ou 16 minots par acre, tandis qu'au Manitoba elle est de 20 à 25 minots, et jusqu'à 30.

Mon honorable ami de Wellington-Nord (M. McMullen) dit que le chemin du Pacifique canadien est probablement la cause que les affaires ne vont pas bien au Manitoba. La construction d'un chemin de fer de l'est à l'ouest d'une province ne devrait assurément pas être de nature à en éloigner la population, surtout si l'on songe que le blé même du Dakota entre dans le pays et paie un droit à ce même monopole du chemin du Pacifique canadien. Pourquoi n'envisage-t-il pas la question à ce point de vue rationnel? Il secoue la tête comme s'il voulait dire qu'il n'en est pas ainsi; c'est pourtant vrai; s'il prend la peine de consulter les rapports de douane, il verra qu'une partie de ce blé paie des droits, bien qu'à mon avis il y en ait beaucoup qui n'en paie jamais; et il est vendu aux acheteurs sur le chemin du Pacifique canadien. Où est en cela le monopole écrasant?

L'honorable député de Grey-Nord (M. Landerkin)—et j'ai beaucoup de considération pour lui—a dit qu'il était opposé aux compagnies de colonisation, et je le serais moi aussi si elles ressemblaient à la Compagnie du Canada. Nous avons vu les résultats de cette compagnie dans Huron et dans Perth, comme l'a dit mon honorable ami, mais y a-t-il quelque comparaison entre les compagnies de colonisation du Nord-Ouest et la Compagnie du Canada? Cette dernière compagnie possédait dans Huron une étendue de terres de soixante milles de long, sur je ne puis dire quelle largeur. Lorsque nous avons colonisé les townships les plus reculés par de bons cultivateurs, il nous a fallu traverser une forêt compacte de 15 à 16 milles sans chemins; on se serait cru en plein pays sauvage. Si cette compagnie avait été constituée sur le même principe que les compagnies de colonisation du Nord-Ouest, si tous les autres lots avaient été ré-

servés à la colonisation, il n'y aurait pas eu de monopole écorçant ; mais quelle était la situation véritable ?

Pourquoi donc mon honorable ami cherche-t-il à induire la Chambre et le pays en erreur en disant que les compagnies de colonisation du Nord-Ouest étaient comme l'ancienne Compagnie du Canada ? Je désire sincèrement la colonisation du Nord-Ouest. J'ai vu bien peu de nos gens partir pour le Dakota, mais je sais qu'il y en a un bon nombre qui sont allés se fixer dans ce territoire il y a quelques années. J'ai été peiné d'apprendre cela et j'ai conseillé à ceux qui voulaient partir d'aller au Nord-Ouest. Dans neuf cas sur dix, ces gens n'ont été que trop heureux de joindre leur fortune à celles de leurs anciens voisins, et je suis certain que dans cinq ou dix ans ils seront tous à l'aise.

M. TROW : Quelques-uns de ceux qui ont parlé du Nord-Ouest n'ont pas beaucoup voyagé dans ce pays, d'après ce que je vois. Un grand nombre de ceux qui vont là, de cette province et des provinces maritimes, ne voyagent qu'en chemin de fer et ne voient pas du tout les établissements florissants qu'on trouve près de la ligne du chemin de fer. Nous devons nous rappeler que le pays est comparativement nouveau. Il y a quinze ou seize ans, lorsque nous avons acheté les terres de la compagnie de la Baie-d'Hudson, il y avait peu de colons de race blanche dans le pays, et il n'y avait pas de communication entre cette région et le monde extérieur, et on n'encourageait pas du tout les métis à se livrer à l'agriculture. Il n'y avait presque pas de terres cultivées. J'ai entendu l'honorable député de Charlotte exprimer une opinion qui, je l'espère, n'ira pas plus loin que cette Chambre, quand il a dit qu'il devait y avoir quelque chose de défectueux, soit le climat, le pays, la population, ou la politique du gouvernement. Quant au climat, je me rappelle parfaitement, bien que je ne sois pas le membre le plus ancien de cette Chambre, que nous avons des gelées en été dans le comté de Perth et les comtés avoisinants, et que nous perdions une grande partie de nos récoltes à cause de cela.

L'année dernière les gelées ont détruit une grande partie des récoltes au Nord-Ouest. Je pourrais dire qu'il y a un tiers et même une moitié des établissements—je pourrais indiquer, par exemple, le comté de Marquette, d'où vient **M. Watson**—où l'on a des récoltes qui ne peuvent pas être surpassées. Je n'ai jamais vu de ma vie des moissons comme celles que j'ai vues là. On peut voir dans ce pays des terres de douze milles sur trente couvertes de blé, où l'on récolte en moyenne de trente à quarante minots de blé par arpent. Je n'ai jamais rien vu comme cela dans l'Ontario ou dans n'importe quelle autre partie du Canada. Il y a beaucoup d'établissements prospères dans le Nord-Ouest que ne voient pas les neuf dixièmes des voyageurs, de sorte qu'on ne peut se former une idée du pays sans le parcourir en chemin de fer et autrement. Je crois que le pays est avantageux ; je crois qu'il peut fournir encore des milliers de foyers au surplus de la population du vieux monde. Il est vrai qu'un bon nombre de nos gens sont allés se fixer au Dakota, mais je ne veux pas dire que cela est dû à la politique du gouvernement ; cependant, ce serait bien mieux si le gouvernement faisait ce que font un grand nombre de compagnies de chemins de fer aux États-Unis, c'est-à-dire, s'il envoyait des agents qui verraient à prendre soin des colons dès leur arrivée et à les placer convenablement. Quand un immigrant arrive aux États-Unis, il ne se trouve pas comme abandonné, mais on le transporte aux frais du gouvernement ou de la compagnie de chemin de fer dans le district qu'il a choisi.

Les règlements aux États-Unis sont beaucoup plus sévères qu'ici, de sorte que la seule difficulté chez nous c'est que je manque d'agents qui se chargeraient de l'immigrant à son arrivée et le placeraient convenablement, au lieu de l'envoyer sur un convoi d'immigrants à Winnipeg, où il a à consulter l'agent des terres et où il apprend que cette agence

n'a pas de terres et qu'il doit se rendre à la Montagne de la Tortue ou dans un autre district, ce qui, naturellement, le décourage. On devrait envoyer au bureau principal à Winnipeg un rapport mensuel indiquant les terres qu'on a vendues et celles qui sont à vendre, de sorte que les immigrants sauraient quelles sont les terres qu'ils pourraient acheter et ils sauraient aussi où diriger leurs pas. J'ai voyagé dans le sud du Dakota et je sais qu'il s'y trouve un grand nombre de Canadiens, et que vous n'empêcherez pas les Canadiens d'aller s'établir dans ce territoire si vous n'adoptez pas le plan que je suggère. Les terres du Dakota sont semblables aux nôtres, bonnes, riches, aluviales ; le sol est inépuisable ; le climat vaut celui du Dakota et du Minnesota, peut-être mieux. Dans le centre du Minnesota, le climat n'est pas aussi avantageux, parce que ce pays est à une hauteur de 400 pieds au-dessus de la vallée de la Rivière-Rouge, et conséquemment plus exposé aux orages. Si vous voyagez le long de la ligne du chemin de fer dans le Dakota et le Minnesota, vous verrez que ce pays n'est pas aussi bien établi que le nôtre ; vous verrez qu'il y a des milliers d'acres de terres qui ne sont pas occupés. Les gens cherchent les terres les plus propres à la colonisation, et le chemin de fer traverse un grand nombre de régions inhospitalières. Il est certain, par conséquent, qu'on ne peut se faire une idée du chiffre de la population en voyageant le long du chemin de fer.

Nous avons fondé de grandes espérances sur le Nord-Ouest, et nous avons exagéré les progrès de la colonisation. J'ai moi-même confiance dans le pays, et je puis dire sans exagération ou égoïsme que j'ai voyagé dans le Nord-Ouest plus que n'importe quel membre de cette Chambre. J'ai voyagé pendant six années consécutives trois ou quatre mois sans interruption, et j'ai toujours eu ma voiture, de sorte que je suis allé où j'ai voulu et je sais ce que je dis quand j'affirme qu'il y a encore de la place pour des milliers de gens dans ce pays.

M. GUILLET : Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps après les déclarations si franches et si honorables de l'honorable député de Perth-Sud (**M. Trow**), qui semble n'être pas à sa place de l'autre côté de la Chambre. Ces déclarations sont si opposées à celles que nous avons entendues auparavant, qu'on est porté à croire que les députés de la gauche prennent plaisir à affirmer des choses propres à nuire au Nord-Ouest. Les assertions de l'honorable député de Grey-Sud (**M. Landerkin**) semblent inspirées par l'aigreur et le préjugé plutôt que par le désir d'aider au gouvernement dans la tâche difficile qu'il a entreprise d'administrer les affaires. L'honorable député m'a beaucoup surpris par l'état de choses qu'il a décrit, est le contraire de la réalité.

Quant aux citoyens de mon comté qui sont partis pour le Nord-Ouest, ils ont tous bien réussi. Pas un des jeunes gens de mon comté qui sont allés se fixer au Nord-Ouest n'est parti pour le Dakota. Ils sont tous prospères, heureux et contents. L'un d'entre eux, **M. Potter**, qui était parti avec peu d'argent, est revenu dans le mois dernier, et il a acheté trois wagons de bétail pour sa ferme située dans l'établissement de la Machoire-d'Orignal, où il a amassé son argent. Il m'a dit que ses voisins font tous bien. Je pourrais mentionner les Shields, les Battle, les Donaldson, les Henderson, les Walker et un grand nombre d'autres. Je ne connais aucun colon parti de mon comté, qui ne soit content du Nord-Ouest, et je ne connais que deux personnes de mon district qui ont préféré les États de l'Ouest au Nord-Ouest. Comme les assertions faites par les députés de la gauche en général sont propres à nuire au pays, j'ai cru de mon devoir de corroborer les déclarations de l'honorable député de Perth-Sud (**M. Trow**) et celles de l'honorable député de Huron-Est (**M. Farrow**).

M. WATSON : Je désire déclarer, avec la permission du comité—

M. le PRÉSIDENT : Cette discussion est allée très loin.

M. WATSON : Je désire simplement dire un mot au sujet des remarques que mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) a faites au sujet des grains gelés, parce que ces remarques peuvent s'appliquer à tout le Nord-Ouest. Quand on parle de ces grains on devrait dire tout au plus qu'ils ont subi l'effet de la gelée. Je crois que le blé qui a été soumis à la gelée dans le Manitoba et le Nord-Ouest peut servir aux meuniers comme la plus grande partie de celui qu'on récolte dans la province d'Ontario. Je puis même dire qu'il y a de grandes sections du Manitoba qui sont presque complètement exemptes de la gelée. Je parle du district dans lequel je vis, et du voisinage de Portage-la-Prairie, auquel mon honorable ami de Porth (M. Trow) a fait allusion; et je puis dire que, dans l'espace de treize ans, cette région n'a été visitée que deux fois par la gelée. Nous espérons que les gelées disparaîtront graduellement quand le pays sera plus peuplé. Je me rappelle que les gelées étaient très fréquentes autrefois dans Ontario, dans l'été et à l'époque de la moisson, et j'espère que le développement du Nord-Ouest et du Manitoba aura de bons résultats, et que des gelées disparaîtront graduellement.

L'honorable député de Huron-Est (M. Farrow) a dit qu'un de ses amis dont il a lu une lettre ce soir a eu le malheur de prendre une terre dans une section impaire. Je suppose que cet homme a eu quelque raison de s'établir là. Je suppose qu'il espérait que cette terre lui serait abandonnée gratuitement, mais il voit maintenant que cette terre n'est pas ouverte à la colonisation. C'est là un des griefs de la population du Nord-Ouest. Les règlements n'étant pas bien définis, les gens se sont fixés sur les terres sans savoir si le gouvernement allait les laisser occuper. Je n'ai aucun doute que la lettre réclamant l'intercession de l'honorable député se rapporte à un cas de cette nature et que la personne en question désire avoir la patente pour la terre qu'elle occupe, et j'espère que l'honorable ministre va prendre note de la chose et qu'il va voir à ce que les règlements soient assez clairs et à ce que les colons puissent connaître les terres pour lesquelles ils pourront avoir des patentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On n'a pas donné un mot d'explication au sujet du département des explorations géologiques; on n'a pas parlé non plus de la police à cheval du Nord-Ouest.

M. le PRÉSIDENT : La police à cheval du Nord-Ouest constitue un autre item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a été distinctement entendu qu'on examinerait ce crédit, item par item, et, il ne convient pas qu'on adopte des items entraînant une augmentation de \$2,000 ou \$3,000 sans faire aucune remarque. Il est disgracieux de voir le parlement voter les deniers publics en adoptant des augmentations de \$2,300 sans aucune remarque.

M. WHITE (Cardwell) : J'ai donné des explications complètes quant à l'exploration géologique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas un mot à ma connaissance.

M. WHITE (Cardwell) : Nous verrons demain par les *Débats*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas entendu une seule parole de l'honorable ministre au sujet des explorations géologiques. J'ai compris qu'on discutait cet item de \$71,000; mon honorable ami de Châteauguay (M. Holton) s'est levé pour poser des questions au sujet du département des explorations géologiques et on lui a dit d'attendre.

M. WHITE (Cardwell) : On lui a dit de continuer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, on lui a dit d'attendre.

M. WATSON

M. HOLTON : Je me suis levé pour poser une question. Il est vrai que l'honorable ministre m'a dit de parler; mais il m'a été intimé poliment par des députés des deux côtés de la Chambre, je crois, que je faisais mieux d'attendre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A tout événement, on n'a pas donné d'explication convenable au sujet du département des explorations géologiques, et il est disgracieux d'augmenter un crédit de \$2,300 sans donner de bonnes explications. Si l'on a donné des explications, je ne les ai pas entendues, et elles doivent avoir été bien maigres.

M. WHITE (Cardwell) : Si l'honorable député n'a pas entendu mes explications, au moins il devrait accepter ma parole quand je dis que j'en ai donné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et bien, faites les donc connaître, ces explications.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que l'honorable député dit une chose indigne de lui quand il affirme qu'il serait disgracieux d'aller plus loin sans explication; cela est indigne d'un député qui conduit toujours les discussions, en comité des subsides, d'une manière que nous apprécions hautement et qui ne nous a jamais donné des raisons de nous plaindre de lui sous ce rapport. Je vais répéter des explications que j'ai données. Je crois que l'honorable député admettra qu'il les a déjà entendues. J'ai dit qu'il y a une augmentation de \$2,350 dans le département, les explorations géologiques; que les augmentations fixées par le statut sont de \$1,050; que M. Lamb, l'artiste du département, a été promu dans la deuxième classe et que cela a causé une augmentation de \$100; que M. Low a été promu et qu'il a une augmentation de \$200, sur la recommandation expresse du Dr Selwyn à cause de services spéciaux qu'il a rendus lors de l'exploration d'un lac près du lac Saint Jean, je crois que c'est le lac Mestassini; que MM. Lawson et Chalmers ont été placés sur la liste civile avec le salaire qu'ils avaient auparavant, ce qui fait une différence de \$2,200 dans la liste civile. J'ai dit aussi que dans les estimations supplémentaires de l'année dernière, il y avait une somme de \$1,100 accordée à une personne, ce qui fait en tout \$2,450 ou \$100 de plus que l'augmentation totale; mais on explique l'addition de cette somme de \$100 par le fait que l'année dernière, nous avons nommé MM. Coste et Ingall, du département minéralogique, mais la somme qu'ils ont reçue chacun était de \$50 au-dessous de celle qui a été votée, de sorte que l'augmentation se trouve réellement de \$2,350. Je crois que l'honorable député se rappellera que j'ai déjà donné ces explications à peu près dans les mêmes termes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre dit qu'il a déjà dit cela, naturellement, j'accepte sa parole, mais je ne l'ai certainement pas entendu. Cela peut dépendre de la discussion qui avait lieu sur l'autre item, et j'ai cru que les renseignements donnés se rapportaient aux \$71,000 dont on parlait. Je n'ai pas entendu l'honorable ministre parler de M. Low; mais puisqu'il le dit, je le crois. Cependant, j'avais pensé qu'il n'avait parlé que de l'item de \$71,000.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que l'honorable député de Châteauguay s'est levé pour poser une question au sujet de MM. Ingall et de M. Coste.

M. HOLTON : Je suis heureux de pouvoir corroborer l'assertion du ministre de l'intérieur. Il a certainement donné à la Chambre, il y a quelques heures, les renseignements qu'il vient de répéter. Je me suis levé au moment que j'ai cru convenable pour poser quelques questions. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une longue discussion. Je me suis levé simplement pour poser des questions; comme je l'ai déjà dit, j'ai repris mon siège avec l'intention de poser ces questions plus tard.

Quelques DÉPUTÉS: Continuez.

M. HOLTON : La question que je désirais poser a trait à la nomination de MM. Ingall et Coste, comme ingénieurs des mines. Je désirais savoir la nature de l'ouvrage que font ces messieurs, et aussi quand et sous quelle forme le résultat de leurs travaux sera rendu public.

M. WHITE (Cardwell) : Messieurs Ingall et Coste ont été employés par le gouvernement en conséquence d'un rapport du Dr Selwyn qui recommandait d'adopter un meilleur système de statistiques minéralogiques. Ces messieurs ont été employés au dehors l'année dernière, mais leurs devoirs spéciaux se rattachent au département minéralogique. Il y a eu quelque difficulté dans ce département, par suite du fait qu'en l'absence de ces messieurs, un autre employé du département dirigé par le Dr Selwyn a envoyé une certaine circulaire.

Je dois dire que le département même n'est pas dans l'état dans lequel je désirerais le voir. Je viens de demander à l'assistant-directeur, le Dr Dawson, un rapport qui me permettra probablement de réorganiser le département dans lequel ces deux messieurs sont employés. J'espère que nous allons pouvoir arranger les choses pour répondre au vœu populaire relativement à ce département spécial. J'ai reçu l'autre jour une nombreuse députation de membres des deux côtés de la Chambre; nous avons eu à ce sujet une longue et amicale discussion. Je désire sincèrement que nous puissions accomplir prochainement les résultats désirés.

M. DAVIES : En examinant les estimations et le rapport de l'auditeur général sur les dépenses de l'année 1884-85, jusqu'au 30 juin, je vois que le coût du département des explorations géologiques a été de \$32,634. Maintenant l'honorable ministre nous demande \$39,650, c'est-à-dire une augmentation d'environ \$7,000. Il est possible qu'on rende compte facilement de cette augmentation, mais ce n'est pas en parlant des augmentations de traitement fixées par les statuts, parce que dans ce département il n'y a que trente employés, et non pas soixante-deux, comme dans le département de l'intérieur, et la plupart recevant des salaires élevés n'ont pas d'augmentations.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que je dois demander à la Chambre de me permettre de compléter ces explications, lors du concours. Je ne connais pas encore parfaitement les détails de ce département. J'ai presque honte de dire que je ne l'ai pas même visité depuis que je suis ministre de l'intérieur, parce que j'ai été occupé tout le temps dans l'autre département. Au moment du concours je donnerai tous les renseignements possibles à l'honorable député. Sa question est très raisonnable, excepté en ce sens que nous n'avons pas l'habitude de nous occuper des détails des dépenses d'une année passée en considérant les estimations d'une année à venir.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.30 a.m., mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 7 avril 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT SUR LES BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que le délai pour recevoir les rapports concernant les bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi, le 29 courant.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LÉCTURE.

Bill (n° 86) pour constituer légalement la compagnie de télégraphe de l'Amérique-Britannique du Nord.—(M. Taylor)

LA MALADIE DE SIR JOHN A. MACDONALD.

Sir HECTOR LANGEVIN : La Chambre aimera peut-être à apprendre ce que vient de me communiquer le Dr Powell, dans la lettre suivante :

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande, je vous dirai que la condition de sir John est parfaitement rassurante. Bien que son affection ait été obstinée, il se manifeste un changement pour le mieux, et je prévois qu'il sera convalescent sous peu.

A vous bien sincèrement,

R. W. POWELL, M.D.

FABRIQUE DE CARTOUCHES A QUÉBEC.

M. MULOCK : Le gouvernement se propose-t-il de mettre devant la Chambre et de faire imprimer, pour l'information du public, le rapport de la commission d'officiers nommée l'an dernier pour faire une enquête et dresser un rapport sur le fonctionnement de la fabrique de cartouches à Québec ? Et, dans ce cas, dans quel temps ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est l'intention du gouvernement de déposer ce rapport devant la Chambre. On est présentement à le transcrire et il sera produit dès qu'il aura été complété, dans une couple de jours.

LA LOI DU CENS ÉLECTORAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT (pour M. BLAKE) : Est-ce l'intention du gouvernement de proposer pendant la présente session quelque amendement à l'acte concernant le cens électoral à l'effet d'affecter la qualification d'aucune classe de voteurs ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Le gouvernement est maintenant à examiner cette question et il est probable qu'il suggérera quelques amendements à la loi du cens électoral. Toutefois, je ne suis pas capable, dans le moment, de dire si ces amendements seront de l'espèce mentionnée dans la question.

TERRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT (pour M. BLAKE) : Le gouvernement est-il informé que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a vendu une grande étendue de terrain au sud de sa ligne à la compagnie des Terres du Nord-Ouest ? Le gouvernement a-t-il la désignation d'aucunes des terres ainsi vendues ? Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour obtenir des informations au sujet des terres vendues par la compagnie, afin de les rendre sujettes aux taxes municipales et territoriales ?

M. WHITE (Cardwell) : Les terres qui ont été données à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, comme partie de sa subvention pour la construction du chemin, deviennent sa propriété dès qu'elles ont été gagnées. Elle peut en disposer comme elle l'entend. D'après la loi, dès que les terres sont vendues, elles deviennent sujettes aux taxes, et c'est aux autorités municipales à voir à ce que cet article de la loi ne soit pas éludé.

SCRIP AUX ROCKY MOUNTAIN RANGERS.

M. IVES—Le gouvernement se propose-t-il de donner des "scris" aux membres du corps appelé "The Rocky Mountain Rangers" qui ont pris part à la suppression du dernier soulèvement ? Et, dans ce cas, combien d'acres seront alloués, et dans quel temps les donataires devront-ils occuper leur concession ?

M. WHITE (Cardwell) : On doit accorder et de fait on a donné des "scrips" à un grand nombre de membres de ce corps. Les certificats ont été envoyés par le département de la milice au département de l'intérieur, le 15 décembre dernier. Depuis, toutes les demandes régulières pour les "Rocky Mountain Rangers" demandés par le major Stewart, ont été réglés; jusqu'à présent quinze mandats, représentant 4,800 acres de terres, ont été émis et seize billets de scrip de \$80 chaque, soit en tout \$1,280.

SEPTIMUS PITON.

M. LESAGE : Y a-t-il eu une enquête contre M. Septimus Piton, l'été dernier, et quelles étaient les plaintes et quel a été le résultat de l'enquête ?

M. POPE : Il y a eu une enquête. Il était accusé: premièrement, d'avoir acheté du ciment et l'avoir vendu au gouvernement à un prix plus élevé. Deuxièmement, d'avoir permis à un contre-maître sous ses ordres de prendre du bois appartenant au gouvernement. Troisièmement, d'avoir permis à des hommes qui étaient sous son contrôle de négliger leur ouvrage. Quatrièmement, d'avoir ordonné à des hommes payés par le gouvernement de travailler pour lui-même, personnellement. Les accusations n'ont pas été prouvées.

ARLESS SEPTIMUS PITON.

M. LESAGE : Quel est l'emploi de Arless Septimus Piton ? Quel est son salaire ? Par qui a-t-il été nommé ? A-t-il fourni des cautions pour la place qu'il occupe ? Est-il assez instruit pour faire ses rapports ?

M. POPE : Il est employé comme contre-maître et inspecteur. Son salaire est de \$60 par mois. Il a été nommé par le ministre des chemins de fer et canaux, sur la recommandation du Dr Blanchet. Les inspecteurs et les contre-maîtres ne sont pas obligés de trouver des cautions. Il a une bonne instruction.

ROBERT SMITH, DE QUEBEC.

M. LESAGE : Quelle quantité de bois a été achetée pour l'Intercolonial, de M. Robert Smith, de Québec ? Qui a inspecté et reçu le dit bois ? Combien a-t-il payé le pied ? Combien a-t-il été payé à ce monsieur pour bois acheté de lui depuis deux ans pour l'Intercolonial ?

M. POPE : 4,905 pieds cubes de bois de charpente de pin blanc à 18 centins par pied cube; 8,803 pieds cubes de pin rouge à 15 centins; 129,810 pieds de bois pour liens, longrines et traverses, à \$34.75 par mille pieds; madriers échantillons, à \$24; 15,000 pieds de madrier, mesure de planche, à \$9.60; 1,500 planches de pin blanc à \$24; 500 pieds d'épinette, mesure de planche, à \$14 par mille pieds; 1,285 pieds d'orme, à \$42 par mille pieds; 2,000 pieds d'orme, à \$35 par mille pieds; 7,400 pieds de pin rouge, mesure linéaire, à 4 centins par pied; 8,582 pieds, mesure linéaire, de pieux de pin rouge à 11 centins; 2,134 pieds de pin, mesure linéaire, à 11 centins. Inspecté et reçu par Charles D. Wilson et Piton. Smith a reçu \$2,635.25 pour du bois.

CLOTURE DE FIL DE FER A LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

M. GAUDET : Est-ce vrai que le contrat pour la clôture de fil de fer de Lévis à la Rivière-du-Loup a été accordé à M. Atkinson ?

M. POPE : Oui; on lui a offert le contrat, attendu qu'il était le plus bas soumissionnaire.

STATION ELGIN, L'ISLET.

M. CASGRAIN : Est-ce l'intention du gouvernement de bâtir une gare pour les voyageurs et le fret à l'endroit d'arrêt.
M. IVES

sur le chemin de fer Intercolonial, appelé "Elgin Station," dans le comté de l'Islet ?

M. POPE : Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'ériger une gare à présent à cet endroit.

INTÉRÊTS MINIERES DANS LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je demande par ma motion :

Un état donnant la quantité de charbon transporté par l'Intercolonial, chaque année depuis 1880, pour le charbonnage de Spring-Hill et autres houillères dans le comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, les stations auxquelles il a été livré et la quantité livrée à chaque station; le taux, par tonne et par mille, auquel le dit charbon a été transporté pour les diverses houillères. Aussi, un état similaire de la quantité de charbon transporté de chaque heuillère dans le comté de Pictou. Aussi, un état indiquant le nombre de wagons à charbon construits pour le trafic charbonnier de l'Intercolonial et employés à cette fin, et le coût de tels wagons.

Les renseignements que je demande par cette motion que je viens de lire à la Chambre sont d'une très grande importance pour le comté que j'ai l'honneur de représenter, et je suis obligé de faire quelques observations sur cette question. L'industrie houillère des anciennes provinces de la Confédération se limite, comme vous le savez, à trois comtés de la Nouvelle-Ecosse, le comté du Cap-Breton et ceux de Cumberland et de Pictou. L'étendue des terrains houillers de la Nouvelle-Ecosse, présentement loués par la couronne, est d'environ 245 milles carrés, dont 130 milles carrés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter; 65 milles carrés dans le comté de Cumberland; et 27 milles carrés dans le comté de Pictou.

On verra par là que le comté du Cap-Breton renferme le double des propriétés houillères du comté de Cumberland et plus que quatre fois le nombre de celles de Pictou. On a dépensé environ \$15,000,000 de l'argent des particuliers pour ouvrir les terrains houillers du Cap-Breton, bâtir les chemins de fer et leur donner l'équipement nécessaire, construire des quais, ouvrir des havres et donner au commerce toutes les facilités requises. On a construit et équipé environ soixante-dix milles de chemin de fer sans un seul dollar venant du trésor public. On a ouvert et maintenu le havre de Port Caledonia au prix d'environ \$160,000; le havre de la Petite Baie Glacée a coûté de même au delà de \$100,000; celui de Lingan a coûté environ \$100,000. On a construit plusieurs autres quais qui ont coûté des sommes considérables à ceux qui exploitent les mines de charbon; on a fait cela sans aucun secours public, excepté dans le cas du bris-lames de la baie des Vaches, que l'on maintient présentement avec des crédits votés par ce parlement, mais qui a coûté au delà de \$50,000 à la compagnie privée qui l'a d'abord construit. Afin de mieux démontrer à la Chambre l'étendue et l'importance des terrains houillers du Cap-Breton, je vais lire un court extrait d'un rapport sur "les Ressources Minérales du Canada" :

Terrains houillers de Sydney. — M. Robb dit que l'étendue de la partie productive des terrains houillers de Sydney est de 32 milles de long sur 6 milles de large environ, et qu'elle est bornée sur trois côtés par l'océan Atlantique. Ce terrain houiller forme l'extrémité méridionale d'une mine considérable cachée en grande partie sous l'océan, mais on peut suivre presque toutes les couches, et les droits d'exploitation qu'on a obtenus s'appliquent à environ 100 milles carrés de charbon sous-marin. M. Poole, dans un rapport au commissaire des mines, dit que, en supposant qu'il y aurait une étendue de 3 milles depuis le rivage jusqu'à la frontière, qu'on pourrait exploiter jusqu'à une profondeur de 4,000 pieds, et qu'il n'y aurait pas de couche de moins de trois pieds d'épaisseur, et en tenant compte des faits géologiques constatés dans les autres mines, le terrain houiller du Cap-Breton devrait être capable de donner un rendement de 1,866,000,000 de tonnes.

— Maintenant, M. l'Orateur, ceux qui sont engagés dans cette industrie au Cap-Breton se plaignent de ne pas recevoir de cette législature l'encouragement auquel ils auraient droit à cause de la position géographique de leur pays et de la position relativement défavorable qu'ils occupent, si on les compare aux personnes engagées dans la même industrie

dans les comtés de la Nouvelle-Ecosse qui renferment des terrains houillers.

Les travaux des houillères du Cap-Breton se réduisent presque tous à ceux des mois d'été et des mois d'automne, le seul moyen d'en envoyer les produits au marché étant les communications par eau ; et comme la navigation de la côte du Cap-Breton, à l'est et au nord, où se trouvent ces houillères pour la plupart, est interrompue par la glace durant la plus grande partie de l'hiver et du printemps, il faut que ces mines restent relativement inexploitées pendant ces mois, pendant que celles des comtés de Cumberland et de Pictou peuvent être travaillées chaque mois et chaque jour de l'année, vu que ceux qui les possèdent peuvent envoyer leur charbon au marché sans interruption et sur un chemin de fer construit, équipé et exploité aux frais du public. Ce chemin de fer a été construit aux frais de la population du Cap-Breton tout autant qu'aux frais de tout groupe de population correspondant dans n'importe quelle partie du Dominion, et j'oserais dire dans une plus forte proportion pour elle que pour aucune partie de la Nouvelle-Ecosse ; et ce dont on se plaint maintenant, c'est que ce chemin est mis en opération de façon à lui coûter proportionnellement davantage et au sérieux déclin de ses intérêts dans le développement des houillères.

Cet état de choses n'affecte pas seulement ceux qui placent leurs capitaux dans l'exploitation de ces houillères, mais il a aussi un très sérieux effet sur les gens qui font les travaux miniers et qui ont gagné leur vie et celle de leur famille par leur travail ardu, attendu que leur travail et leur salaire dépendent fortement des profits ou des pertes effectuées par les capitalistes qui les emploient. Afin que la Chambre comprenne mieux les risques auxquels quelques-uns de ces gens sont exposés, je vais lire un paragraphe d'un écrit de journal sur ce sujet, et au sujet de la mise en exploitation d'une de ces houillères, celle de Sydney :

Les houillères ont été exploitées au moyen du capital anglais pendant près d'un siècle, et les excavations d'où le charbon a été tiré depuis des années se prolongent maintenant à plusieurs milles sous le sol. Le puits principal est situé à peu près au centre des travaux, et on peut se faire une idée approximative de l'étendue des travaux souterrains par le fait que les houillers et autres travailleurs ont à franchir de quatre à cinq milles sous le sol après avoir atteint le fond du puits, qui a lui-même une profondeur de 900 pieds. En entrant dans le havre de Sydney le marin songe rarement qu'il passe au-dessus d'une excavation sous marine supportée par des piliers, et que sous son navire il y a des centaines de travailleurs, d'enfants et de chevaux. Tel est pourtant le cas, les travaux souterrains s'étendant sur un parcours de plusieurs milles sous l'océan. Le charbon de cette houillère est connu depuis longtemps comme tenant une des premières places parmi les charbons employés pour la vapeur et les besoins domestiques.

Le nombre d'hommes employés dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse en 1884 était de 5,012 ; de ce nombre le comté que je représente en fournissait 2,511. On peut donc voir par là que plus de la moitié de ceux qui sont engagés dans cette industrie se compose de mes commettants et de ceux de mon honorable collègue du Cap-Breton. Le développement avantageux de ces mines n'a donc pas de l'intérêt seulement pour ceux qui y sont directement employés, mais aussi, et dans une très forte mesure pour la classe agricole qui trouve chez ces houillers son marché principal pour ses produits, ainsi que pour ceux qui se livrent au commerce et au négoce. On a appelé mon attention sur le rapport d'une entrevue que les représentants de la Chambre de Commerce de Montréal ont eue il y a quelques semaines, avec le ministre des chemins de fer, et qui a été publiée dans un journal de Montréal. D'après ce rapport le ministre aurait dit en réponse à une question posée par un monsieur du nom de McLea :

Il est dans l'intérêt de Montréal et du Dominion que nous transportions ces produits sur notre chemin de fer, et dans ce but il nous a fallu transporter du sucre brut à un taux moins élevé que nous ne pouvions le faire jusqu'à il y a un an. L'an dernier on a imposé 2½ pour 100 sur les sucres débarqués à un port étranger et importés au Canada. Cela nous a permis d'avoir un taux à peu près raisonnable et d'avoir une plus forte proportion de la quantité de sucre importé au Canada. Il en est exactement ainsi pour plusieurs articles. Par exemple nous avons

dans les provinces maritimes de grandes quantités de minerai de fer. Nous fabriquons le fer ; nous voulons favoriser ces intérêts, et nous faisons le transport à un taux qui ne nous paie pas ; les taux sont trop bas. Il en est de même pour le charbon. Si nous exigeons pour le transport du charbon un taux qui nous rapporterait des bénéfices, nous ne pourrions point faire venir de charbon, mais nous en faisons le transport à bas prix parce que nous voulons favoriser cette grande industrie dans les provinces maritimes, et c'est vous, messieurs de Montréal, qui en retirez les bénéfices.

J'apprécie beaucoup les motifs qui font agir le ministre des chemins de fer. Je conviens avec lui que sous ce rapport on devrait favoriser autant que possible une industrie aussi importante que notre industrie houillère ; mais si l'application de la méthode du ministre des chemins de fer, comme dans le cas actuel, a pour effet de favoriser une partie de la population au sérieux détriment de l'autre engagé dans la même industrie, je dis que la bonne intention du ministre est mal placée, et je me crois forcé de différer d'avec lui. Je ne sais pas quand les taux actuels sur le chemin de fer Intercolonial ont été imposés, mais je suppose que ce n'est pas depuis de nombreuses années ; et pour faire voir à la Chambre l'effet que ces taux ont sur le développement de nos houillères du comté que je représente, je vais donner la quantité de charbon expédié au marché de Québec par les houillères du Cap-Breton et de Cumberland respectivement dans le cours des trois dernières années :

En 1883, le Cap-Breton a expédié à Québec (qui comprend Montréal, le tout par voie d'eau) 218,695 tonnes ; en 1884, 152,605 tonnes ; en 1885, 215,254 tonnes.

En 1883, Cumberland a expédié à Québec et à Montréal 46,483 tonnes ; en 1884, 104,242 tonnes ; en 1885, 163,301 tonnes.

On verra donc qu'aux taux actuellement chargés pour le transport du charbon avec le chemin de fer Intercolonial depuis Spring-Hill jusqu'à Québec et Montréal, doit être attribuée l'augmentation considérable dans les ventes de ces houillères, et le fait qu'elles ont conséquemment été en état d'alimenter ces marchés, qui étaient principalement alimentés auparavant par des houillères du Cap-Breton ; que c'est à ces taux qu'il faut attribuer l'exclusion du charbon du Cap-Breton dans une proportion correspondante. Depuis l'imposition du droit actuel sur le charbon étranger, les expéditions de charbon du Cap-Breton à la province de Québec ont été portées de 28,208 tonnes en 1878, à 218,695 tonnes en 1883, et depuis 1883 elles ont diminué dans la proportion que j'ai indiquée déjà. On m'informe que la perte subie par la mise en opération du chemin de fer Intercolonial est presque entièrement attribuable au fait que le charbon est transporté à des taux qui ne couvrent pas les frais. A l'appui de cette prétention je vais citer le rapport de la compagnie du chemin de fer de Buffalo, New-York et Philadelphie :

Le rapport de cette compagnie est pour l'année finissant le 30 septembre 1885. Le rapport établit clairement que la cause principale des difficultés financières de la compagnie réside dans la nature non profitable du commerce de charbon bitumineux auquel elle est profondément intéressée comme compagnie de transport et propriétaire de houillères. Le charbon bitumineux a fourni 944,700 des 2,417,975 tonnes transportées en 1885, et 1,061,625 des 2,378,534 tonnes transportées en 1884, et la plus forte partie de ce charbon est transportée sur un parcours comparativement long.

Le nombre de tonnes de fret de toute nature transportées sur le parcours d'un mille et les recettes par tonne de fret par mille, durant les trois dernières années, ont donné le résultat suivant :

	Nombre de tonnes par mille.	Recette par tonne de fret par mille.
1885.....	276,994,830	0.601 milles.
1884.....	211,040,878	0.788 milles.
1883.....	171,975,117	1.050 milles.

Le total des recettes du fret a été de \$1,649,842,83 en 1885 ; \$1,854,114,09 en 1884 ; et \$1,795,737,87 en 1883. De sorte que l'augmentation rapide dans la quantité de fret transportée par mille a été accompagnée d'une diminution appréciable dans les recettes du fret. Si la moyenne des taux perçus en 1883 avait été reçue pour le transport du fret en 1885, les recettes du fret de cette année-là auraient été de \$2,918,445,71, ou \$1,268,602,88 de plus que la somme réellement perçue. Le déficit de la compagnie pour l'exercice de 1885, comme il est dit dans le rapport, a été de \$554,672,63, ou considérablement moins que la moitié de la différence entre les taux du fret de 1885 et la somme qu'aurait rapportée le tonnage de cette année si les taux de 1883 s'étaient maintenus.

Des calculs semblables ont souvent été faits pour d'autres chemins. Ils ont une signification relativement peu importante, mais ils aident à faire connaître une des plus sérieuses difficultés que plusieurs géants de chemins de fer américains ont à surmonter, à expliquer une des plus grandes causes des faillites de chemins de fer, et à expliquer les changements soudains qui se produisent sur le marché dans la valeur des obligations de quelques-uns des chemins de fer de notre pays.

Une autre réflexion inspirée par le rapport du chemin de fer de Buffalo, New-York et Philadelphie, c'est que ses taux pour le transport du charbon bitumineux étaient probablement beaucoup moindres que son taux moyen de 0 601me par tonne par mille.

La quantité totale du fret transporté en 1885 est classée comme suit : —charbon anthracite, 209,475 tonnes; charbon bitumineux, 944,700; pierre à chaux, 55,183; fer à fonte, 92,962; foin et grain, 111,966; marchandises et produits fabriqués, 261,195; bois de construction, 401,388; huile crue, 195,513; huile raffinée, 94,538; fer et autres minerais, 23,104; bétail, 4,041; articles divers, y compris l'écorce, 23,930—total, 2,417,975 tonnes. Parlant du fret de diverse nature le rapport dit: "heureusement que votre tonnage local d'articles divers qui donne de meilleurs taux s'est développé et amélioré; l'amélioration et l'augmentation continuent avec fermeté; de sorte que la perte produite par le transport du charbon est plus que compensée par les recettes provenant des autres articles de transport, comme on le verra par la comparaison des recettes du fret en 1884 et 1885, à la page 4. C'est là un bon signe. Notre administration s'est efforcée de développer, d'encourager et de favoriser le trafic local, plaçant par là votre chemin dans une position telle qu'il peut porter sa pleine proportion de la concurrence dans le transport du charbon à un coût moindre et retenir ainsi son tonnage sans subir de pertes."

Comme ces états font voir que le charbon bitumineux a été transporté à des taux considérablement moindres que 0 601me par tonne par mille, et comme d'autres états faits en différents temps indiquent que même la moitié moins de ce taux a été obtenue pour une certaine proportion du transport du charbon bitumineux l'an dernier, les lecteurs intelligents se trouvent nantis de données qui les mettent en état de se former une opinion sur la valeur des cris poussés contre les efforts qui ont été tentés pour améliorer la condition du commerce de charbon bitumineux et pour assurer à ceux qui font le transport de ce charbon des recettes approchant d'une rémunération raisonnable du service qu'ils font.

En appliquant le même raisonnement au chemin de fer Intercolonial, la prétention que la perte subie est causée par l'augmentation de la quantité de tonnes de charbon transportées sur ce chemin, se trouve bien appuyée, et il n'est que juste et raisonnable d'attendre du ministre des chemins de fer un état de chose différent pour l'avenir. Nos nationaux du Cap-Breton ont à supporter leur part de cette faute, qui a pour effet de les paralyser dans leurs propres opérations. Nos marchés principaux sont dans la province de Québec, et nous avons le droit d'en contrôler une bonne partie; et il est avantageux à la Confédération en général que le capital placé dans ces entreprises soit jument et économiquement protégé. Voici quelles ont été nos ventes par comtés en 1885 :

	Tonnes.
Cap-Breton, ventes	517,975
Cumberland "	340,535
Pictou "	396,000
	<hr/>
	1,254,510

Nos marchés principaux sont comme suit :

Nouvelle-Ecosse	444,652
Nouveau-Brunswick.....	148,634
Terreneuve.....	74,322
Isle du Prince-Edouard.....	52,770
Québec	493,817
Indes Orientales.....	5,732
Etats-Unis	34,483

Ce n'est pas là le seul cas d'influence exercée par la compagnie de Spring-Hill en sa faveur sur la législation. Elle l'a fait d'une façon déraisonnable et au détriment de la population du Cap-Breton. Lorsqu'elle s'est adressée au parlement de la Nouvelle-Ecosse, il y a quelques années, en vue d'obtenir une subvention pour la construction d'un chemin de fer communiquant avec sa houillère, elle voulait environ \$114,350 pour cette entreprise. Elle a touché cette somme du consentement des représentants de l'île du Cap-Breton auxquels on a promis alors une subvention correspondante pour leur chemin de fer; mais, malheureusement, les habitants de Spring-Hill ont eu leur subvention et leur chemin de fer, et ceux du Cap-Breton n'ont pas eu un seul-dollar. Ce n'est pas tout. Il n'y a pas plus d'un an une enquête a été faite par la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse au

M. McDougall

sujet des paiements faits par les différentes compagnies houillères de cette province pour les droits réguliers versés au trésor provincial. Le résultat de cette enquête a été de prouver que la compagnie de Spring-Hill, qui avait à payer d'après les lois provinciales un peu moins de 10 pour 100 par tonne, a réussi à se tirer d'affaire en ne payant que 6 55 cents de droit régulier sur chaque tonne de son charbon, pendant que les compagnies du Cap-Breton payaient au taux de 8 90 cents. Les houillères du Cap-Breton, sur 613,367 tonnes, ont payé 8 90 cents la tonne, pendant que la compagnie de Spring-Hill, sur 177,673 tonnes, a payé 6 55 cents par tonne. Voilà la façon dont la compagnie de Spring-Hill a réussi à faire agir la législature provinciale dans son intérêt, comme elle essaye de faire agir ce parlement-ci dans le même sens. Je sens donc qu'il est de mon devoir, au nom de mes électeurs, qui ont des intérêts si importants dans la matière, de chercher à obtenir les renseignements que je demande et d'appeler en même temps l'attention du ministre des chemins de fer sur ces intérêts, d'où dépend le gain-pain de la plus grande partie des durs travailleurs et des gens honnêtes et industriels que je représente dans cette Chambre. Cette attention, je regrette de le dire, ils ne l'ont obtenue dans le passé, ni de cette Chambre, ni de la législature provinciale.

Un journal publié en dehors du Cap-Breton dit sous le titre: "Position du Cap-Breton par rapport à la Nouvelle-Ecosse proprement dite":

Dans la partie orientale du Cap-Breton il y a quelques chemins de fer construits par les compagnies houillères pour le transport du charbon. Toutes ces voies ont été construites aux frais des compagnies elles-mêmes; elles n'ont pas reçu un seul dollar du trésor public. Chaque tonne de charbon qu'elles vendent paie une taxe au trésor de la province. Des centaines de milliers de dollars ont été ainsi fournis au revenu de la province par les compagnies du Cap-Breton. Cependant aucun gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse n'a employé un seul de ses dollars à la construction, ou à favoriser la construction d'un chemin de fer dans l'île du Cap-Breton. Aucune partie de cet argent n'a été non plus dépensée en vue de développer les ressources vastes et variées de cette île.

Il est bien connu que le gouvernement local de cette province n'est pas encore en possession des centaines de milliers de dollars qui, dans les années passées, ont été fournis au trésor par le Cap-Breton. Nos gouvernements provinciaux ne sont pas écrasés par la charge des argent perçus jadis, pour l'excellente raison que cet argent a été dépensé principalement pour la construction de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Une partie a été affectée à l'ouverture d'une houillère dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, afin que ces produits puissent faire concurrence à ceux du Cap-Breton!

Si l'on réfléchit à ces choses et à d'autres qui sont fraîches à notre mémoire, la conviction s'impose à nous que nous de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, nous sommes très injustes envers le Cap-Breton, ou bien que le Cap-Breton est très charitable et que nos travaux publics dépendent de ses aumônes. Si nous avons été injustes pendant tant d'années nous devrions tenter un effort pour être justes une fois envers l'île houillère; si nous avons vécu de ses aumônes, il est grandement temps que nous montrions enfin la gratitude du respect. Comme les choses ont été il semblerait vraiment que les rapports du Cap-Breton avec nous sont ceux d'un patron avec un mendiant.

En face de cet état de choses qui affecte les intérêts houillers du Cap-Breton, je désire dire au ministre des chemins de fer que le seul moyen de favoriser convenablement le développement des industries houillère et métallurgique est d'étendre à l'île du Cap-Breton le système du chemin de fer qui a été si avantageux à la compagnie de Spring-Hill. Une telle politique aura un effet généralement avantageux, et en l'appliquant le ministre des chemins de fer fera son devoir envers les industries houillère et métallurgique du pays.

M. POPE: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que pour ce qui est des membres du gouvernement, nous avons écouté bien attentivement son discours, qu'il a su rendre très intéressant. Nombre de points qu'il a soulevés m'étaient fort peu connus auparavant. Nous comprenons que les intérêts houillers, non seulement de la terre ferme mais du Cap-Breton, ont une grande importance pour cette partie du pays. Nous allons examiner avec soin cette question et les taux à imposer. Mon honorable ami a dit que nous devions pousser le chemin de fer jusqu'à cette partie du pays. Je ne puis que lui répéter ce

que j'ai dit déjà, que nous ferons tout ce que nous pourrions pour favoriser la construction du chemin du Cap-Breton; j'espère qu'avant longtemps les vœux de mon honorable ami seront accomplis et qu'il verra un chemin de fer dans la partie du pays qu'il habite. Je n'ai pas d'objection contre la motion.

La motion est adoptée.

SUBSTITUTS DU BEURRE.

M. TAYLOR: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la proposition suivante:

Qu'il est à propos de présenter un bill pour réglementer la fabrication et la vente de l'oléomargarine, la butyrine et autres substituts du beurre.

Le but du bill que je me propose de présenter est de protéger les agriculteurs du Canada contre une des fraudes les plus condamnables qui aient jamais été commises dans ce pays. Tout en protégeant les cultivateurs et les laitiers, ce bill ne causera aucun dommage aux consommateurs de beurre et de fromage. L'industrie laitière est aujourd'hui une des plus considérables, sinon la plus considérable des industries canadiennes. Je vois par les états du commerce et de la navigation que l'exportation du beurre et du fromage, après que le marché du Canada est alimenté, s'est élevée à l'énorme somme d'environ 10,000,000 de livres. L'an dernier nous avons exporté 8,145,310 livres de beurre, rapportant \$1,577,428, et 79,655,367 livres de fromage, donnant \$8,225,240, soit un total de \$9,742,668. J'ai un tableau de la quantité de beurre exporté, du Canada chaque année depuis 1874, qu'avec la permission de la Chambre je vais transmettre au rapporteur pour épargner le temps de la lecture:

Année.	Nombre de lbs.	Valeur.
1874.....	12,233,046	\$2,620,305
1875.....	9,268,044	2,337,324
1876.....	12,250,068	2,540,894
1877.....	14,691,789	3,073,409
1878.....	13,006,626	2,382,237
1879.....	14,307,977	2,101,897
1880.....	18,535,362	3,058,069
1881.....	17,649,491	3,573,034
1882.....	15,161,839	2,936,156
1883.....	8,106,447	1,705,817
1884.....	8,075,537	1,612,481
1885.....	8,145,310	1,577,428

J'ai aussi un tableau de la quantité de fromage exporté durant les cinq dernières années. Je le donne:

Année.	Valeur.
1881.....	\$8,091,534
1882.....	5,979,537
1883.....	7,025,035
1884.....	7,823,620
1885.....	8,902,115
Total.....	\$35,821,841

Les exportations totales de beurre se sont montées à \$11,404,916, et celles du fromage à \$35,821,841, formant un ensemble de \$47,226,760; de sorte que, en moyenne, une valeur d'environ \$10,000,000 de beurre et de fromage a été exportée, par année depuis cinq ans, après avoir alimenté la consommation du pays. L'exportation des animaux et de leurs produits pour l'année dernière—qui va dépendre beaucoup de l'industrie laitière du pays à part des grands bénéfices pour la terre sur laquelle sont gardés les animaux servant à la production laitière—s'est élevée à la somme considérable de \$26,503,994. C'est là l'exportation qui nous a rapporté la plus grande somme d'argent. Je vois, par les états du commerce et de la navigation pour 1885, que la valeur des bestiaux et de leurs produits a été de \$26,503,994; la valeur des produits forestiers de \$22,373,305; des produits agricoles, de \$19,120,366; des pêcheries, de \$7,976,513; des mines, de \$3,836,470, et des produits manufacturés, de \$3,794,229. On verra donc que l'industrie laitière est d'une importance vitale pour le Canada. Jusqu'à présent l'indus-

trie laitière du Canada a été suffisamment protégée contre la concurrence honnête; mais vu la quantité considérable d'oléomargarine, de butyrine et d'autres substituts qui se fabriquent actuellement aux Etats-Unis, l'industrie laitière du Canada se trouve en danger sérieux d'être entravée, sinon complètement ruinée. Je vais donner lecture des opinions de quelques-unes des bonnes autorités sur la matière. A la réunion de la convention nationale laitière et agricole qui a eu lieu à New-York, mardi, le 16 février 1886, le président, M. Joseph H. Reale, a dit:

Depuis dix ans la fabrication du beurre artificiel est allée en augmentant jusqu'au point que les laitiers de partout trouvent leur industrie presque ruinée. Les 18,000,000 vaches à lait du pays ont baissé de valeur dans la proportion de \$10 par tête, et la terre sur laquelle elles sont gardées, quelque chose comme 75,000,000 acres, qui valait \$50 l'acre, a baissé de 25 pour 100. Ces réductions représentent une perte de \$1,000,000,000. Cela n'est pas le résultat d'une concurrence juste et honnête, mais de la fraude la plus outrageante et la plus éclatante qui puisse se pratiquer, car le beurre artificiel n'est pas vendu au consommateur pour ce qu'il est, mais pour du vrai beurre. Les habitants de la ville de New-York seuls ne paient pas moins de \$10,000,000 pour l'article qu'ils supposent être du beurre, et qui rapporte un profit de moitié au fabricant. Environ 700 épiciers de la ville ont refusé de faire le commerce de cette denrée. Boston, New-York, New-Haven, Cleveland, Baltimore, Cincinnati, Louisville et Saint-Louis ont de grandes fabriques de beurre artificiel, pendant que Chicago manufacture plus de ce produit que toutes les autres villes réunies. Il faut tenter quelque chose pour empêcher cet empiétement du beurre artificiel sur les intérêts des laitiers.

Le commissaire Coleman, du département de l'agriculture des Etats-Unis, dit dans son rapport de l'année dernière:

La fabrication des composés malfaisants qu'on expédie comme beurre naturel menace les intérêts laitiers légitimes du pays

M. Littler, dans son rapport annuel, a donné les chiffres du commerce du beurre et du fromage de Chicago. Quant à la butyrine, le rapport n'est qu'approximatif, mais ses renseignements proviennent de bonnes sources et sont aussi exacts qu'il est possible. Du 1er mai 1883 au 1er mai 1884, la fabrication de la butyrine s'est élevée à 10,000,000 de livres; du 1er mai 1884 au 1er mai 1885, on peut sûrement en porter la quantité à 20,000,000 de livres. Les Américains sont à prendre des mesures pour promulguer des lois rigoureuses en vue de protéger les intérêts laitiers de leur pays. Cela aura sans doute l'effet de forcer l'introduction du produit au Canada. A raison de cette fraude éclatante qui se pratique, il est du devoir de cette Chambre de prendre des mesures immédiates pour protéger nos produits laitiers naturels. J'ai accordé beaucoup d'attention à ce sujet dans l'intérêt des cultivateurs en général et de mes électeurs en particuliers, qui sont considérablement intéressés à la fabrication du beurre et du fromage. En conséquence j'ai appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité qu'il y avait de faire quelque chose et je lui ai communiqué la lettre suivante du président du *Farmer's Institute* et du secrétaire du *Gananoque Cheese Board*. Il dit au sujet de l'oléomargarine:

Nos cultivateurs et nos laitiers désirent fortement voir faire quelque chose pour en empêcher la vente en Canada, à moins que ce ne soit sous son vrai nom et qu'on ne la fasse pas passer pour du beurre. J'ai appris qu'elle était actuellement ou pouvait être livrée à Gananoque à raison de 14 cents la livre—un épicier m'a dit qu'on lui en avait offert à ce prix—de sorte que le beurre pur ne saurait entrer en concurrence avec ce produit. J'apprends de bonne source que la fabrique de Chicago en a produit 20,000,000 de livres l'an dernier, et celle que des gens de New-York sont sur le point d'établir à Montréal va avoir un capital de \$500,000.

Je demande en même temps l'imposition d'un droit d'accise et de douane de 10 cents par livre sur toute l'oléomargarine importée ou fabriquée dans le pays. Je suis heureux de voir que le gouvernement, fidèle à sa politique de protection—la politique nationale—a déposé une proposition imposant un droit de douane de 10 cents et un droit d'accise de 8 cents par livre sur tous ces produits artificiels. J'espère que pour cela il va recevoir les remerciements de tous les cultivateurs du Canada. Afin de faire connaître à nos concitoyens ce qu'ils mangent lorsqu'ils font usage de cette oléomargarine, je vais avec votre permission lire quelques extraits de journaux américains, car, en conversant avec

des membres de cette Chambre, j'ai eu occasion de constater qu'ils connaissent fort peu cette industrie de l'oléomargarine :

La Grange de l'Etat de Ohio a eu sa treizième réunion annuelle à Cincinnati la semaine dernière et elle s'est occupée de la question du beurre artificiel avec une ardeur qui promet de bons résultats. M. F. A. Derthick, délégué du comté du Portage, en retournant chez lui vendredi dernier, nous a laissé une copie de la pétition adoptée et qui, lundi de cette semaine a été mise en circulation dans tous les comtés de l'Etat. 2,000 copies ont été imprimées et les délégués en ont suffisamment emporté avec eux pour en fournir à leurs comtés respectifs. Voici une copie de la pétition, qui se recommande par sa clarté et sa brièveté :

" Nous soussignés, membres de la Grange de l'Etat de Ohio, patrons de l'agriculture et cultivateurs de l'Ohio, représentons que les intérêts de l'industrie laitière de notre Etat sont exposés à la destruction par la fabrication et la vente d'un beurre frauduleux, par le fait que des paquets qui sont donnés et marqués comme contenant du beurre pur sont mis sur le marché en concurrence directe avec le beurre naturel, trompant ainsi les consommateurs et causant un tort considérable à la population.

" Nous demandons donc par notre pétition, en faisant usage de notre droit, une protection efficace contre cette pratique illégale et d'autres de même nature.

" Nous demandons aussi la nomination d'un commissaire de la laiterie ayant un traitement raisonnable chargé de voir à ce que toutes les lois concernant la sophistication des aliments, et surtout des produits de la laiterie, soient rigoureusement appliquées."

" On verra que cette pétition est conçue d'une façon à ce que tous les cultivateurs puissent la signer, qu'ils soient membres de la Grange ou non. Il faut féliciter la Grange d'Etat de son action prompte et vigoureuse pour protéger une industrie fléchissante. On peut se procurer des copies de cette pétition en s'adressant à n'importe quelle Grange subalterne ou en écrivant au secrétaire T. R. Smith, Delaware, O.

Un autre article dit :

Les laitiers n'ont pas besoin de craindre l'oléomargarine faite avec du lait pur et du suif. Il ne s'en fabrique pas du tout actuellement. Cela coûte trop cher, il faut employer un article de moindre valeur : de la graisse, des huiles de différentes sortes, de la gélatine, ou même de la vaseline. Le préposé à la salubrité de cette ville a dernièrement analysé un échantillon de beurre artificiel, et il a trouvé qu'il se composait en grande partie de vaseline, un produit du pétrole. Un citoyen de Chicago a fait voir dernièrement à un reporter de la Tribune avec quoi le beurre de Chicago est fait. Le produit venait d'une boîte marquée "Wauwatosa Dairy" qui pesait 9 livres et coûtait \$1.50, ou 16 2/3 cents la livre. Il y avait un peu de beurre pur dedans, mais les neuf dixièmes se composaient de graisse, de croquant, de morceaux d'intestins de cochons, de petites morceaux de coquilles et de morceaux de lard. Cet homme, S. H. Long, demeurant au n° 261 South Water Street, a déclaré que ceux qui fabriquaient ce produit frauduleux ne regardaient pas aux ingrédients qu'ils mettaient dans sa composition. Si un porc mourait du choléra, c'était tant mieux. Il pouvait acheter la dépouille à bon marché et cela produisait tout autant de beurre que la dépouille d'un animal en bonne santé. La fabrication s'en fait à Chicago sur une grande échelle, et les profits sont énormes. Les fabricants s'enrichissent au détriment des cultivateurs, qui ne font aucun effort pour se protéger. Aucune fabrique de ce pays n'emploie le suif de bœuf pur, on n'en saurait obtenir suffisamment pour affecter le marché d'une façon sérieuse.

La Tribune de New-York du 23 décembre 1885 contient un article de fond faisant voir la quantité qui s'en fabrique dans cette ville :

Il y a dans le voisinage cinq compagnies qui ont des fabriques d'oléomargarine prospères. Ces cinq fabriques n'opèrent pas dans toutes leurs forces, vu, disent les compagnies, la malheureuse agitation faite par les marchands de beurre pur et la State Dairy Commission contre la vente de leurs produits frauduleux. Néanmoins malgré ces inconstances défavorables, au dire de Nathaniel Waterbury, qui fait le commerce de l'oléomargarine au n° 115 Warren street, ces cinq fabriques parviennent à mettre sur le marché environ 1,000 paquets de beurre artificiel par jour. En sus de cela ce que reçoit de la composition provenant de l'Ouest entreprenant, surtout de Chicago, n'est pas une petite affaire.

J'aimerais à lire une lettre du professeur Barré, qui se fait une spécialité de la fabrication du beurre et du fromage :

Je suis très heureux de voir que vous vous proposez de soumettre un bill à la Chambre pour empêcher la vente illégale des substituts du beurre. De telles lois sont actuellement devenues nécessaires au Canada. Je suppose que vous avez lu le bill qui est en ce moment devant le Congrès des Etats-Unis pour réglementer la vente des produits laitiers sophistiqués ou leurs substituts. Si vous ne l'avez pas fait veuillez me le faire savoir et je vous en enverrai une copie. On ne saurait promulguer de lois trop rigoureuses contre ces produits. Et si on ne retient les services d'une commission quelconque pour appliquer la loi, la législation n'aura aucun effet. En vous souhaitant plein succès dans votre entreprise je demeure, monsieur, votre très obéissant.

S. M. BARRÉ.

Je lui ai demandé une copie du bill soumis au congrès, et voici la réponse que j'ai reçue :

M. TAYLOR

En réponse à la vôtre du 30 mars je dois dire que je ne puis rien faire de mieux que de vous envoyer un album contenant cette question de la margarine passablement tirée au clair. Vous savez que la législature de New-York a déjà promulgué trois lois au sujet de l'oléomargarine, qu'un bill est actuellement soumis au congrès, et qu'un autre a été récemment voté en Angleterre.

La guerre de l'oléomargarine a commencé dans l'Etat en 1879. Cette guerre a déjà coûté \$30,000 ; malgré tous les actes de législation il y a actuellement plus de beurre artificiel de vendu dans l'Etat qu'il n'y en a jamais eu avant 1879. Après avoir fait une étude approfondie de cette question je me suis pleinement convaincu que tant qu'on en tolérera la fabrication ce produit sera imposé au public comme beurre de laiterie. On peut obliger le fabricant à y mettre une marque ; il pourra vendre ce produit pour ce qu'il est ; mais l'épicier au détail l'achète et le met en morceau ; c'est alors qu'il faut un expert pour le différencier du beurre. Puisqu'on ne peut légiférer directement contre la fabrication de ce produit, j'élèverais le droit d'accise à 10 cents sur chaque livre fabriquée, car il ne faut pas perdre de vue que cet article donne un produit très considérable. Je vais vous envoyer par la prochaine maille cet album avec l'appréciation de mon livre.

Votre tout dévoué,

J. M. BARRÉ.

Je ne les ai pas encore reçus, mais je les attends par le prochain courrier. J'espère que le comité va recommander le bill et que peut-être il nommera un sous-comité pour l'étudier. Je dois dire que ce beurre frauduleux non seulement menace le commerce de beurre de ce pays, mais aussi l'industrie fromagère, vu qu'on fabrique aussi du fromage artificiel, comme me l'apprend le *G-manogue Cheese Board*. Il m'écrit :

Je n'ai pas vu dans votre bill que vous ayez mentionné le fromage aussi bien que le beurre ; et le fromage devrait être mentionné, vu que par ce procédé on fabrique un magnifique lait caillé. J'en ai vu qui venait des fabriques ; vous verrez la chose dans votre pétition, ainsi que dans la feuille à la main imprimée. Espérant que vous réussirez et qu'on se rendra à la prière que contient votre pétition, etc.

Il ajoute :

En ce moment des gens de New-York expédient, comme on le dit à Montréal, l'oléomargarine à l'état liquide en Hollande, où elle est fabriquée et expédiée en Angleterre, et il y en a actuellement une cargaison qui revient à New-York.

Je prétends que le professeur Barré a raison, et je suis heureux de voir que le gouvernement a donné avis que les fabriques qui manufacturent ce produit devront se pourvoir de lettres patentes ; mais je pense que l'on devrait aussi établir un système d'inspection, et lorsqu'il arrive dans le pays en passant par les douanes et lorsqu'il est entre les mains des marchands de détail. La chose a été faite aux Etats-Unis. M. Leggo écrit :

Je dois appeler votre attention sur le fait que la législature de New-York a voté la somme de \$100,000 à dépenser pour assurer la condamnation de ceux qui vendent cet article pour du beurre. On a déjà payé \$50,000 au commissaire qui fait l'ouvrage, et j'apprends qu'on a déjà obtenu plus de 2,000 condamnations ; quelques-uns de ceux qui ont été condamnés en appellent aux tribunaux supérieurs.

Dans le but d'obtenir des données statistiques sur cette matière, je me suis adressé l'autre jour au commissaire des douanes pour connaître la quantité qu'on en apportait au pays ; mais il me dit qu'il ne pouvait répondre à la question, attendu que ce produit était importé, pour la plus grande partie sinon pour le tout, sous le nom de graisse, saindoux, d'huile et d'autres choses de même genre ; mais, depuis que le gouvernement a déposé ses résolutions, il m'a dit que le jour avant que les résolutions fussent présentées, une grande quantité de ce produit est passée par la douane de Montréal, et j'ai appris qu'on en avait arrêté trois wagons qui se dirigeaient sur cette ville. J'avais l'espoir que ce bill recevrait l'approbation générale dans la Chambre et dans le pays, mais à ma grande surprise, pendant que j'étais chez moi samedi, j'ai eu un journal local dans lequel il y avait un article dans lequel on s'opposait à ce que le gouvernement s'occupât de cette question. Je vais lire l'article, car je veux qu'il soit consigné dans le rapport. Le Reporter de Gananoque du 3 avril dit :

Un écrivain du journal d'hier, sous le nom supposé de *Cultivateur*, s'élève contre les fabricants de beurre frauduleux et répète l'histoire qui a été si souvent dite aux réunions des agriculteurs dans le voisinage. Comme nous avons déjà discuté cette question publiquement et privé-ment pendant les trois derniers mois, nous ne sommes pas disposés à

disputer aujourd'hui avec *Cultivateur*, vu surtout que le résultat de nos discussions jusqu'à présent a été de nous convaincre que les cultivateurs ne sont pas intéressés dans la matière, et que ni *Cultivateur* ni nous ne connaissons grand'chose à l'affaire. Mais nous ne pouvons nous empêcher d'appeler l'attention de *Cultivateur* sur l'absurdité de ses prétentions.

Il donne comme raison qui devrait porter le gouvernement à prohiber la fabrication et la vente de l'oléomargarine le fait que les fils des cultivateurs ont servi comme volontaires au Nord-Ouest l'an dernier. C'est une idée à trouver tellement loin que nous nous étonnons qu'il ait pu la rencontrer au Nord-Ouest. Puis il demande ce que vont devenir les laitiers canadiens et dit qu'ils sont ruinés s'il faut qu'ils restent dans l'inactivité. Il prétend qu'ils vont être ruinés par le fait que des fabriques de beurre vont être établies dans le pays ou que nous allons importer du beurre des pays étrangers. La chose est absurde à cause du fait que nos cultivateurs ne se font pas une spécialité de la confection du beurre, et ils ne seraient pas "ruinés" si tout ce qu'il nous faut de beurre venait du dehors. Les produits de la laiterie même tels qu'ils se font ici se réduisent à la fabrication du fromage; et le peu de beurre qui se fait est le produit accidentel du lait du dimanche. Une grande proportion de cultivateurs ne font pas de beurre pour leur propre usage pendant la saison du fromage, et ils n'en ont à vendre dans aucun temps. Comment donc l'introduction du beurre venant d'autre part pourrait-il les "ruiner"? Le fait est que la fabrication du beurre comme industrie a été abandonnée. Le beurre canadien n'a pas une bonne réputation sur les marchés étrangers, parce qu'on ne l'a pas fait d'après les mêmes principes systématiques que le fromage; il n'a pas l'uniformité d'apparence, de fermeté, de saveur ni de qualité préservative. C'est un produit incertain pour l'exportation, et ceux qui tentent de l'exporter y perdent de l'argent. Puis la confection pour alimenter notre marché exclusivement ne donne aucune satisfaction au cultivateur, car il en faut fort peu pour satisfaire à la demande, et le prix est peu élevé. Au printemps le prix en est généralement élevé, et quelque fois, comme à présent, il est presque impossible d'avoir du beurre à aucun prix. Mais à mesure que la quantité de lait augmente le prix diminue, même après que les fromageries ont commencé leurs opérations. Pour ces raisons il est plus avantageux aux cultivateurs de donner tous leurs soins au fromage, au grain et au bétail, et ils vont le faire tant que cela leur rapportera plus d'argent. Les cultivateurs ne sont pas pour faire du beurre pour le seul avantage des consommateurs ni en haine des fabriques d'oléomargarine. Mais quand ils verront que la confection du beurre comme industrie leur est profitable, ils en feront; et nous croyons que lorsqu'ils le feront et qu'ils se livreront à la confection du beurre dans les mêmes conditions et avec des appareils analogues que ceux qui servent à la fabrication du fromage, ils obtiendront une réputation et des prix égaux à ceux qu'obtiennent les fabricants de fromage sans que l'oléomargarine leur fasse une concurrence appréciable.

Nous ne voyons pas non plus ce que l'on peut gagner à combattre ceux qui satisfont à un besoin auquel il n'est pas satisfait autrement. S'il faut croire un dixième des assertions de *Cultivateur* au sujet des ingrédients "malpropres" et des "sophistications" de l'oléomargarine, on devrait naturellement la prohiber. Mais malgré toutes les dénégations et toutes les clameurs, nous n'avons pas encore vu ni entendu dire comme fait établi que l'oléomargarine n'est pas un article aussi pur, aussi sain et aussi convenable comme aliment que le beurre. Il n'est que raisonnable qu'elle porte la marque de son nom, attendu que les gens ont droit de savoir ce qu'ils achètent; mais en arrêtant la vente, et, par là même, en priver ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter du beurre à haut prix, sans compter l'empêchement apporté à l'établissement de manufactures et à l'emploi de travailleurs,—et cela pour protéger une industrie qui n'existe pas—cela semble être le comble de la folie.

Je ne suis pas pour m'occuper en ce moment des conséquences contenues dans cet article, vu que j'ai accaparé l'attention de la Chambre pendant longtemps; mais je laisserai aux cultivateurs de sa localité à dire s'ils sont intéressés ou non à la question de la fabrication du beurre, et si, après avoir alimenté le marché du Canada et avoir exporté pour plus de \$1,500,000 de beurre, il leur est avantageux ou non de faire du beurre, ou si celui qui se confectionne dans notre pays est bon ou non. Je laisse aux cultivateurs le soin de répondre. Ils comprennent la question de la fabrication du beurre aussi bien que n'importe quel journaliste; mais je demande au comité de recommander un bill qui aura pour effet de prévenir la fraude qui va se commettre au détriment de l'industrie laitière de notre pays.

M. FISHER: Je crois qu'aucun de ceux qui connaissent les industries agricoles du pays ignorent le fait qu'aujourd'hui cette question de l'oléomargarine et de la butyryne est de la plus haute importance pour les intérêts de l'industrie laitière dans notre pays. Il est vrai que dans la république voisine cette question est la cause d'une très grande agitation, et je ne doute aucunement que, vu que le commerce de ce pays influe presque immédiatement sur le nôtre, la

conséquence nécessaire de cette agitation aux États-Unis va être une agitation analogue au Canada. Si je suis bien informé, je ne pense pas qu'il y ait à l'heure qu'il est, au Canada, de fabrique d'oléomargarine ou de butyryne; mais j'accepterai toute rectification sur ce point, vu que je n'ai pas étudié la question à fond; mais je ne doute aucunement que, dans un avenir prochain, il y aura de ces fabriques d'établies.

Bien que nous puissions n'en pas connaître aujourd'hui, il peut y avoir des manufactures de ce produit, qu'on place sur le marché sans que le public sache ce que c'est. Je crois cependant peu à la nécessité de ce bill, vu ce que le gouvernement a lui-même entrepris. D'abord je vois que le gouvernement, par une résolution adoptée dans le comité des voies et moyens, a imposé un droit de 10 cents par livre sur l'oléomargarine et la butyryne, et c'est là virtuellement un droit prohibitif. Il est allé plus loin et a imposé un droit d'accise de 8 cents par livre sur la fabrication de cette denrée dans notre pays. L'honorable préopinant a dit que ces produits peuvent se vendre sur un certain marché de notre pays qu'il indique, pour 14 cents la livre, ce qui, avec un droit de 10 cents le mettrait à 24 cents la livre, ce qui met immédiatement cet article en concurrence, non avec le beurre de deuxième ou troisième qualités, auxquelles il pourrait peut-être faire une concurrence heureuse, mais réellement avec la première qualité de beurre du pays ou de n'importe quel autre. Le public en général sera sans doute en état d'apprécier la différence qu'il y a entre le produit bâtarde et celui de première qualité que donne les meilleures laiteries du pays. Mais je vois qu'en même temps que le gouvernement propose l'imposition de ces droits de douane et d'accise, il a aussi inséré à l'ordre du jour la résolution suivante qui sera présentée par le ministre du revenu de l'intérieur :

Que l'oléomargarine ou tout autre substitut du beurre ne seront fabriqués que par des personnes nanties de lettres patentes, et que le gouverneur en conseil fera des règlements concernant ces fabriques et l'inspection à laquelle elles seront soumises.

C'est là un mouvement dont j'avoue que je félicite le gouvernement. J'ai été heureux de voir, l'autre soir, que le ministre des finances avait imposé un droit de 10 pour 100 sur ces produits importés dans le pays, et un droit d'accise de 8 centimes. Je suis aussi heureux de voir cette résolution du ministre du revenu de l'intérieur. J'ai appris, il y a quelque temps, qu'il était question dans son département de faire une semblable proposition, et je suis tout à fait convaincu qu'on pourra faire des règlements propres à atteindre les fins en vue. Naturellement, j'ignore si l'honorable préopinant connaissait ces choses, mais je pense qu'il a dû voir la motion à l'ordre du jour. Sans connaître les détails du bill qu'il présente, il me semble cependant que cet avis couvre virtuellement toute la question.

L'honorable député fait signe que non; comme je l'ai dit, je ne pourrai parler des détails du bill que lorsqu'il sera présenté. Mais, désireux comme je suis, de voir protéger les intérêts agricoles, et surtout ceux de la laiterie—je dis ceci en ma qualité de représentant de l'un des plus grands comtés laitiers du pays, du comté qui, d'après le dernier recensement, est venu en deuxième lieu pour la fabrication du beurre dans le Canada—cependant je ne veux pas que les intérêts de la laiterie soient protégés au détriment d'aucun autre dans le pays. Si des gens jugent à propos de mettre sur le marché un produit qui n'est pas malfaisant en soi, et qu'on donne pour ce qu'il est, s'il ne fait pas de concurrence aux producteurs de beurre, ce ne pourra être pour ces derniers qu'un stimulant pour les engager à faire un article de qualité supérieure auquel ce produit bâtarde ne pourra faire de concurrence. Mais je ne pense pas que ce parlement agirait avec justice ou sagesse en empêchant absolument tous les habitants de ce pays de produire un article inoffensif en soi et qui serait donné pour ce qu'il est véritablement. Je suis prêt à seconder tout membre de

cette Chambre qui désire empêcher que la butyryne ou l'oléomargarine soient vendues pour du beurre ou remplacent ce dernier article, vu qu'alors cela serait préjudiciable non seulement aux intérêts de l'industrie laitière, mais aussi aux consommateurs qui pourraient être induits à acheter le produit artificiel en étant sous l'impression que c'est le produit naturel qu'ils désirent. Mais si ces produits portent une marque qui empêche toute méprise chez l'acheteur, et si l'oléomargarine ou la butyryne sont composées d'ingrédients aucunement nuisibles à la santé du consommateur, je ne vois pas pourquoi la fabrication de ce produit serait prohibée dans le pays. Si cela cause du dommage à ceux qui se livrent à l'industrie laitière, le vrai remède pour eux sera de fabriquer un beurre d'une qualité encore supérieure. Que les laitiers prennent soin de faire le meilleur beurre possible, et il n'y a ni butyryne ni oléomargarine qui pourront leur faire concurrence. Comme question de fait, nous savons qu'aux Etats-Unis, où ces produits ont été mis sur le marché en quantité très considérable, ils n'ont fait tort qu'à la vente du beurre des plus mauvaises qualités, mais je crois qu'ils n'ont aucunement nui à la vente du beurre de qualité supérieure.

Puisqu'il en est ainsi, et que le gouvernement a présenté cette proposition, je ne suis pas prêt, sans au moins avoir d'autres explications, à appuyer la motion de l'honorable député. Cependant, il pourrait être bon de nous former en comité et d'étudier les détails du bill. Si l'on démontre qu'il est nécessaire de faire plus que le gouvernement ne propose, je pourrai appuyer le bill de l'honorable député, si l'on fait voir qu'au moyen de ce bill l'industrie laitière nationale sera mieux protégée sans qu'on empiète sur les droits du consommateur.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député de Brome (M. Fisher) se trompe quelque peu dans ses calculs au sujet du coût de l'oléomargarine et de la butyryne. Comme je crois qu'elles peuvent être manufacturées et vendues à un profit raisonnable à raison de 10 ou 12 cents la livre, je pense qu'elles doivent faire concurrence au beurre de qualités inférieures. Je comprends que la concurrence ne porte pas sur le beurre de première qualité. On peut les manufacturer à très bon marché, attendu qu'on peut y faire entrer toutes sortes de matières grasses, qu'elles soient nettes ou sales ; elles sont mêlées ensemble et purifiées, et elles produisent l'oléomargarine et la butyryne. Vu les grands intérêts en jeu dans le marché au beurre du pays et la grande quantité de personnes engagées dans cette industrie, la concurrence qui se fait dans ce commerce entre nos nationaux et celle qui vient des pays étrangers, ainsi que le fléchissement graduel du prix du beurre dont les cultivateurs dépendent beaucoup pour leur subsistance, je crois que le bill à présenter devrait comporter l'imposition de restrictions telles qu'elles pourraient faire hausser le prix du beurre produit par les cultivateurs du pays. C'est un fait bien connu que l'oléomargarine s'introduit dans notre pays en grande quantité. Elle fait concurrence au beurre, et le remplace aujourd'hui dans beaucoup d'endroits du pays.

Puisqu'il en est ainsi, je pense qu'il est grandement temps que la législature s'efforce d'apporter un remède au mal. Déjà les cultivateurs trouvent difficile de subvenir à leur existence. La fabrication du fromage ne leur rapporte pas de profit, et le prix du beurre diminue en proportion de l'importation de l'oléomargarine, qui le remplace dans le pays. Bien que les restrictions proposées par le ministre du revenu de l'intérieur puissent suffire dans une certaine mesure à faire disparaître le mal, je pense qu'elles ne pourront guère réussir à contrôler entièrement ce produit. Je pense qu'elles sont dans la bonne direction, et s'il y a dans le pays des gens qui veulent acheter de l'oléomargarine et de la butyryne, et en faire usage à la place de beurre, je crois qu'ils en ont parfaitement le droit ; mais qu'il soit bien compris qu'ils connaissent ce qu'ils achètent, que

M. FISHER

chaque paquet porte une marque qui fasse voir ce qu'il contient. Je diffère aussi d'opinion avec l'honorable député de Brome lorsqu'il dit que ce produit n'est pas nuisible à la santé. J'entretiens l'opinion diamétralement contraire. En ma qualité de médecin, ayant quelquefois à m'occuper de cette question, je suis fermement convaincu que nombre de maladies doivent être attribuées, après examen attentif, à la consommation de produits que nous connaissons fort peu. Cet article est fabriqué avec toutes sortes de matières grasses. Il importe peu qu'elles soient gâtées ou altérées, vu qu'après purification elles peuvent être employées à cette fin. Dans plusieurs cas on pourra découvrir, après un examen soigné, que des maladies dangereuses ont été communiquées au corps humain de cette manière. L'honorable député qui a présenté la résolution qu'il se propose de faire suivre d'un bill fait une bien bonne œuvre dans l'intérêt d'une grande partie des habitants du Canada, et les cultivateurs vont lui accorder leur approbation. J'ai reçu plusieurs lettres, non seulement des *grangers*, mais de cultivateurs influents du pays, exprimant l'espoir que ce bill serait voté et s'étonnant qu'on n'eût pas pris plus tôt des mesures pour protéger les intérêts agricoles sous ce rapport. Je compte sur l'adoption de cette proposition, et qu'un bill sera présenté et voté pour protéger le grand nombre des habitants du Canada qui s'occupent de la fabrication du beurre.

M. CASEY : Je conviens avec les deux honorables préopinants que l'honorable député qui a présenté cette proposition veut faire un travail utile. Mais je dois exprimer ma surprise de voir que cette tâche ait été entreprise par un simple député.

M. SPROULE : Est-ce qu'un simple député n'a pas les mêmes droits que n'importe quelle autre personne ?

M. CASEY : Incontestablement ; mais il y a d'autres personnes dont le devoir est de s'occuper de ces choses sans en laisser l'initiative aux simples députés. Nous avons un ministre de l'agriculture qui est spécialement chargé de veiller aux intérêts des cultivateurs ; et bien que je sois heureux de voir l'honorable député de Leeds (M. Taylor) prendre assez d'intérêt aux cultivateurs pour présenter cette motion, je dois manifester mon étonnement de voir que le ministre de l'agriculture, qui a pour devoir particulier de s'occuper de ces questions, n'ait pas déjà déposé une résolution et un bill semblable.

Quelques-uns des règlements affectent naturellement le département des douanes et celui de l'accise. Ces départements ont fait leur devoir lorsque leur attention a été appelée sur la question par l'auteur de la proposition ; mais le ministère de l'agriculture, le premier intéressé, ne me paraît pas avoir rien fait au sujet de cette question, qu'il a laissé soulever par un simple député.

D'un autre côté, je ne puis approuver tout ce que dit l'honorable député de Brome (M. Fisher). Comme libre-échangiste et comme économiste, il a raison de dire en théorie que nous devrions permettre la vente de tout ce qui n'est pas nuisible à la santé publique pourvu que le consommateur sache ce qu'il achète. Mais en la circonstance, nous ne pouvons considérer la question au point de vue du libre-échange et de l'économie politique pure.

Le raisonnement de l'honorable député aurait pleine valeur si nous avions le libre-échange et si notre tarif était conforme aux lois de l'économie politique. Mais comme nous sommes loin d'en être là, il nous faut prendre les choses en l'état où elles sont, et tout ce que nous pouvons faire, c'est que toutes les classes de la société soient traitées de la même façon. Lorsque la politique nationale a été énoncée pour la première fois, ceux qui en sont les auteurs se vantaient d'offrir une protection aux intérêts agricoles, manufacturiers et miniers, et de les favoriser tous également. Jusqu'à présent, nous voyons que la mise en opération de ce système comportait un soin particulier des intérêts manufacturiers et miniers.

Mais nous avons constaté que l'on ne s'est pas occupé autant des intérêts agricoles, et vu les grands avantages que l'or. a accordé aux manufacturiers et aux mineurs, nous soutenons, même ceux d'entre nous qui sont libre-échangistes en théorie et en principe, qui ne croient pas que les faveurs aient été distribuées équitablement et convenablement, que le gouvernement ayant protégé et encouragé l'industrie manufacturière et minière, devrait appliquer à l'industrie agricole les mêmes principes de protection et d'encouragement. Pour ces raisons je désire faire comprendre à la Chambre qu'il ne suffit pas d'établir des lois réglant le commerce de l'oléomargarine et des substituts du beurre, mais que nous devrions encore prohiber la fabrication et l'importation de ces articles dans le pays. Le droit de 10 cents par livre sur l'oléomargarine importée va évidemment élever le prix de cet article à peu près au prix du beurre d'assez bonne qualité—il se peut que ce droit ait l'effet d'un droit prohibitif. D'un autre côté le droit d'accise proposé de 8 cents par livre laisserait encore aux fabricants canadiens de ces articles une protection de 2 cents par livre, et bien que ce ne soit pas autant que reçoivent quelques manufacturiers, cependant un profit de 2 cents par livre en sus du profit naturel provenant de la fabrication de ces articles serait suffisant pour encourager la fabrication au Canada.

J'ai compris que l'auteur de la résolution avait dit qu'il avait appris de bonne source, qu'une compagnie allait commencer bientôt, avec un capital d'un demi-million, à fabriquer à Montréal ces articles nuisibles. Une compagnie avec un pareil capital fabriquera sans doute sur une grande échelle. Bien que l'article falsifié ne puisse peut-être pas toujours rivaliser avec les meilleures qualités de beurre, il rivalisera cependant avec les qualités inférieures, et peut-être avec les qualités moyennes, et la quantité d'oléomargarine vendue au Canada prendra la place d'une qualité égale de beurre de fabrication canadienne.

Nous avons toujours entendu les avocats de la politique nationale soutenir que le meilleur marché pour tous les articles, et particulièrement pour le beurre et les articles périssables, était le marché indigène. On nous a toujours dit que le grand objet de la politique nationale était d'assurer aux producteurs du pays le marché indigène. Pour ce qui regarde le beurre, je demande l'application de ce principe de la politique nationale. Nous l'avons appliquée aux manufactures et aux mines. Je veux le voir appliquer partout. Donnons à nos fabricants de beurre le marché indigène; assurons à nos cultivateurs le meilleur marché, le marché indigène, libre de la concurrence de ces articles que j'ai mentionnés, quelque nom qu'ils portent. On a dit que si l'oléomargarine est étiquetée, le peuple ne l'achètera pas de préférence au beurre. Cet argument ne tiendra pas. Il y a des gens à qui l'on peut persuader que l'oléomargarine n'est pas nuisible à la santé, et qui l'achèteront de préférence au beurre si elle est moins cher. Dans tous les cas, ceux qui se proposent d'établir une grande manufacture à Montréal, semblent espérer de pouvoir vendre tout ce qu'ils pourront fabriquer, même si l'article est désigné, et chaque livre d'oléomargarine prendra la place d'une quantité égale de beurre de deuxième ou troisième classe, et comme le beurre de ce cette qualité ne peut être exporté avec profit, il deviendra entièrement invendable.

L'honorable député de Grey-East a émis l'opinion, en sa qualité de médecin, que ces articles sont nuisibles à la santé. J'espère que nous aurons de nouveaux témoignages sur ce point, avant que la question soit entièrement décidée. Si l'on peut démontrer qu'il y a même un soupçon raisonnable que ces imitations de beurre sont nuisibles à la santé, je crois que l'on devrait en prohiber la fabrication.

Mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) a cité l'opinion du professeur Barré sur ce sujet, et cette opinion fortifiée beaucoup ma prétention. Le professeur Barré lui a dit qu'il craignait que toute tentative de réglementer la vente de l'oléomargarine et de la faire vendre sous ce nom, et non

sous celui de beurre, ne peut réussir, parce que, bien que le fabricant puisse la vendre sous son nom véritable, le détaillier qui l'aura achetée de lui fera son possible pour la passer comme du vrai beurre. Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans cette prétention, et que l'opinion du professeur Barré, comme expert en cette matière, devrait avoir un grand poids. Je suis parfaitement de son opinion; il est très probable que toute tentative de réglementer la vente de cet article échouerait, et qu'il serait vendu par le détaillier aux consommateurs, dans tous les cas comme du vrai beurre, lorsque ce serait réellement un de ces horribles composés de gélatine, de pétrole, et autres choses que l'honorable député a mentionnées. Même à la douane, l'honorable député nous a dit que la fraude était pratiquée, vu que cet article était importé sous toutes sortes de noms, tels que graisse, saindoux, huile, etc. L'honorable député nous a aussi donné d'autres informations importantes. Il a dit que la veille de l'adoption de la résolution dans cette Chambre, imposant le nouveau droit sur l'oléomargarine, une grande quantité en avait été entrée à la douane—j'oublie le port qu'il a mentionné—mais je crois qu'il a parlé de plusieurs wagons remplis, et il a cité le commissaire de la douane comme autorité. S'il est vrai que les importateurs d'oléomargarine ont ainsi pris les devants et passé leurs marchandises la veille même de l'imposition du droit, il semblerait presque qu'ils ont eu quelques-uns des instincts mystérieux de ce que le gouvernement allait faire, que d'autres importateurs ont eu dans des occasions précédentes. Voici mon opinion sur la question, savoir: que puisque nous avons adopté une politique de protection, elle devrait être appliquée équitablement en tout; que le cultivateur qui fabrique du beurre a droit par là d'être protégé contre la vente de l'oléomargarine; que dans l'opinion d'experts en la matière il est impossible de lui accorder cette protection au moyen d'une réglementation quelconque pour l'inspection ou l'étiquetage; que les officiers de la douane sont même trompés aujourd'hui par les importateurs au sujet de la nature réelle de l'article importé; qu'en conséquence la seule protection efficace que vous puissiez accorder aux cultivateurs sous ce rapport, est d'exclure complètement du pays l'oléomargarine, les substituts du beurre, etc., et d'en prohiber la fabrication dans le pays.

Si vous commencez par patenter un établissement pour fabriquer l'oléomargarine, vous vous apercevrez bientôt qu'il est impossible, quelques règlements auxquels vous puissiez soumettre les fabricants, d'empêcher l'article de circuler comme du vrai beurre. Il sera alors très difficile d'annuler la patente et de prohiber la fabrication de l'article. Si elle doit être prohibée, il faut que ce soit maintenant, que personne n'a de droits acquis, et que tout le monde est prêt, je crois, à avouer que l'on ne devrait pas laisser naître ces droits. Pour montrer ce qu'a fait la classe agricole pour ce qui regarde la production du beurre, et comme une raison pour accorder cette protection, j'appellerai aussi l'attention sur l'esprit d'entreprise dont elle a fait preuve dans l'établissement des crémèries. Ce gouvernement et le gouvernement provincial ont dépensé de fortes sommes pour enseigner au peuple la manière de fabriquer le beurre, et le gouvernement d'Ontario a établi des crémèries pour montrer par des essais pratiques, comment on doit le fabriquer. Les cultivateurs se sont aussi formés en associations dans quelques localités pour établir des crémèries. Je crois que ces industries méritent de la part de la Chambre et du gouvernement la même attention que d'autres industries du pays qui ont déjà été l'objet de tant d'attention.

M. HICKEY: Je crois que les discours prononcés par l'auteur de la motion ainsi que par l'honorable préopinant, prouvent que l'on devrait faire quelque chose dans ce sens. La fabrication du beurre est une des plus grandes, sinon la plus grande industrie du pays; et bien que nous ne puissions pas empêcher la fabrication de ces odieuses préparations dont on a parlé, je crois qu'il est de notre devoir d'entourer

la fabrication du beurre de toute la protection que nous pouvons lui accorder, comme de limiter la fabrication de ces articles, ainsi que le propose le gouvernement, en patentant des établissements de ce genre. Lorsque ces établissements seront patentés, on verra naturellement à ce qu'il y ait une surveillance ou inspection convenable, je le suppose, des articles avec lesquels on a intention de faire les composés. Je crois que la question de la fabrication de ces articles délétères avec des pores ou d'autres animaux morts de maladies graves, telles que le choléra ou le charbon, est importante, vu qu'il est très douteux que la science ait pu découvrir un moyen d'extraire complètement les matières délétères que renferment les carcasses de ces animaux. Prenez par exemple un animal mort du charbon; il est impossible même en l'enterrant à plusieurs pieds sous le sol de ne pas être exposé au danger, car on suppose que l'herbe qui croît au dessus de la carcasse empoisonnera d'autres animaux. Je crois en conséquence de mettre le peuple à l'abri de tout danger de cette nature.

On propose, au moyen de ce bill, de réglementer autant que possible la fabrication de ces articles, en les étiquetant et en obligeant ceux qui les fabriquent à les vendre pour ce qu'ils sont; et si le prix de ces articles est le même que celui du beurre de qualité inférieure, le peuple devrait avoir le privilège d'acheter ce qu'il veut, mais il devrait aussi être à même de savoir si ce qu'il achète est de l'oléomargarine ou du beurre pur. Si l'on peut fabriquer cet article pour 6 cents la livre même, il sera moins cher, avec le droit d'accise, que le beurre des prix les plus bas, et des fabricants de beurre me disent qu'il en est ainsi. Si nous avions toujours une bonne qualité d'oléomargarine, fabriquée avec des articles tels que de la graisse nette, il pourrait n'y avoir aucun mal, excepté en ce sens qu'elle viendrait en conflit avec les intérêts des fabricants de beurre. Un honorable député a dit que la fabrication du beurre pouvait ne pas être une nécessité pour le cultivateur; qu'au lieu de faire du beurre avec son lait il peut faire du fromage. Mais je crois qu'il sera toujours nécessaire de fabriquer une grande quantité de beurre dans le pays; en conséquence, le bill qui nous est soumis est d'une haute importance pour l'industrie laitière du pays—bill prescrivant que ces autres articles porteront une étiquette indiquant ce qu'ils sont au lieu de ce qu'ils imitent.

L'honorable député d'Elgin (M. Casey) demande pourquoi on ne laisse pas au ministre de l'agriculture le soin de s'occuper de cette question; mais je crois, si j'en juge par les avis insérés à l'ordre du jour, que l'honorable ministre surveille les intérêts publics dans cette affaire. Tout en ne prétendant pas que cet article ne devrait pas être fabriqué dans notre pays comme il l'est dans d'autres, il propose de décréter que les produits de cette industrie seront soumis à l'inspection, et je suppose que cette inspection s'appliquera à tous les articles qui entrent dans ces composés. S'ils sont composés de substances non délétères, il ne peut y avoir beaucoup d'objections à ce qu'ils soient admis sur le marché, la seule objection étant la concurrence qu'ils feront à la fabrication du beurre. Je crois donc que le bill est d'une grande importance pour le pays et qu'il devrait rencontrer l'approbation de la Chambre, comme la chose va arriver, je crois, et que les honorables députés aideront à le rendre aussi parfait que possible.

M. McMULLEN: Si l'on doit permettre la fabrication d'imitations de beurre, la réglementation de cette industrie constitue une question importante. L'industrie du beurre est considérable dans la province d'Ontario et dans toute la Puissance, et il est de notre devoir de protéger autant que possible le cultivateur contre des articles de cette nature, qui font la concurrence au beurre de deuxième et de troisième qualité. Je crois que le ministre de l'agriculture devrait s'occuper de cette question; et que si la fabrication de ces articles n'est pas complètement prohibée, on

M. HICKEY

devrait en soumettre la fabrication et la vente à des restrictions qui soient de nature à faire connaître suffisamment aux acheteurs ce qu'ils achètent. Si nous ne faisons pas cela notre marché sera encombré de ces articles qui déprécieront sérieusement la valeur des produits de la ferme, et causeront du tort aux cultivateurs du pays.

L'élève du bétail et la fabrication du beurre et du fromage vont être les principales industries des cultivateurs des vieilles provinces. Lorsque le Nord-Ouest sera colonisé, il est probable qu'il fournira presque tout le blé du pays et que les cultivateurs des vieilles provinces seront forcés de se livrer à ces industries. Tandis que la fabrication d'imitations de beurre est à ses débuts, nous devrions la restreindre et la soumettre à des conditions qui la mettent dans l'impossibilité d'empêcher les cultivateurs de réaliser la valeur de leurs produits. J'espère que le ministre de l'agriculture va s'occuper soigneusement de cette question. L'auteur de la motion mérite des éloges pour l'avoir présentée, et j'espère que tous les députés qui représentent des divisions agricoles insisteront auprès du gouvernement et de la Chambre sur la nécessité de protéger les intérêts de la classe agricole dans le sens recommandé.

M. ALLEN: Ayant des intérêts personnels dans l'industrie de la fabrication du beurre, et représentant une division agricole, je dois dire que le gouvernement devrait, à mon avis, prohiber l'importation dans le pays de tout ce qui ressemble à l'oléomargarine. La population de la région que j'habite comprend l'importance de cette question. Nous croyons que cette partie d'Ontario devra, avant longtemps, se livrer sur une grande échelle à l'industrie laitière; en conséquence, l'introduction de l'oléomargarine serait préjudiciable à nos gens.

Cette question présente un autre aspect: c'est que l'on produit en Canada une grande quantité de suif, qui se vend 5 ou 6 cents la livre, lorsque sa fabrication coûte 2 ou 3 cents la livre. On peut fabriquer de l'oléomargarine, en Canada, pour 8 cents la livre—la meilleure qualité pour 9 cents. La fabrication de cet article coûte actuellement cette somme aux Etats-Unis, et la meilleure qualité se vend, à Liverpool, 10 à 12 cents la livre, et les qualités moyennes 9 cents. Cet article fait là-bas la concurrence à notre beurre, qui, je suis fâché de le dire, n'est pas toujours de la meilleure qualité. Je n'empêcherais pas ceux qui, en Canada, ont du suif en leur possession et qui désirent le convertir en substituts du beurre, de le faire s'ils les exportent; mais s'ils fabriquent ces articles pour les vendre en Canada, je recommanderais au gouvernement de passer une loi obligeant le fabricant de mettre le nom de l'article sur chaque boîte vendue, afin que le public sache ce qu'il achète. Je recommanderais que les fabricants, s'il y en a en Canada, eussent le droit de fabriquer pour l'exportation sans payer de droit d'accise. On devrait donner aux laitiers tous les encouragements nécessaires pour les mettre en état d'améliorer la qualité du beurre, besoin qui se fait beaucoup sentir en Canada. J'espère que la Chambre étudiera sérieusement cette question. Je suis heureux que l'honorable député de Leeds ait soulevé cette question; j'espère qu'une loi basée sur la résolution sera passée dans l'intérêt des cultivateurs du Canada.

M. GILLMOR: Je suis réellement surpris de voir un si grand nombre de protectionnistes parmi les députés de la gauche. Je ne connais rien de ce qui entre dans la composition de l'oléomargarine ou substituts du beurre; je ne sais pas que j'en aie jamais vu; mais je crois que cet article est devenu en usage à cause des besoins des pauvres des grandes villes, qui ne sont pas capables d'acheter du beurre, et je ne crois pas du tout à l'opportunité de cette mesure. La seule chose dont nous devrions nous occuper, c'est de savoir si cet article est nuisible à la santé. S'il ne l'est pas, je ne vois pas pourquoi on le prohiberait. Je puis comprendre pourquoi les honorables députés se laisse-

raient influencer par ce principe de protection, c'est parce que cela plaira aux cultivateurs et peut-être à d'autres personnes. Mais je soutiens que cet article ne fait pas de concurrence au beurre parmi ceux qui achètent du beurre. Je ne crois pas que l'on puisse fabriquer un article qui remplace le beurre. Je crois que cet article est consommé en grande quantité dans les villes par les personnes très pauvres, qui, si elles n'en faisaient pas usage, seraient incapables d'acheter du beurre, et n'auraient rien. Si ceux qui font usage de l'oléomargarine constituaient le corps électoral de ce pays, on ne verrait pas un aussi grand nombre de députés appuyer cette proposition; mais la classe dont je parle est celle qui ne bénéficie aucunement de la protection, ni de cette mesure. Je ne veux pas imputer de motifs aux honorables députés, mais ceci est un autre truc électoral. C'est suivant moi une autre concession à ce principe détestable de la protection, et en conséquence je voterai contre cette mesure.

M. MILLS : Il me semble que si l'on fait d'une mesure de cette nature une question d'une si grande importance, nous devrions avoir l'opinion de l'honorable ministre qui est censé être le patron des cultivateurs, l'honorable ministre de l'agriculture. L'honorable ministre devrait certainement avoir des informations, ou être en état d'exprimer au nom du gouvernement une opinion quelconque sur cette importante question. Le gouvernement propose d'augmenter les droits sur l'oléomargarine et les substituts du beurre. Si l'honorable ministre proposait cette augmentation de droits dans le but d'empêcher l'importation et l'usage d'un article nuisible à la santé du peuple, je pourrais comprendre sa position. Mais il ne paraît pas avoir cet objet en vue. Si nous examinons la conduite du ministre des finances, nous devons conclure que l'augmentation des droits sur cet article est destinée à en faciliter la production en Canada. S'il en est ainsi, j'aimerais à savoir comment le ministre de l'agriculture peut consentir à une politique qui tendra à encourager la production en Canada d'un article qui fera une grande concurrence à une industrie agricole des plus importantes.

Je partage dans une grande mesure les opinions émises par l'honorable préopinant. Si cet article n'est pas nuisible à la santé, si l'on peut démontrer qu'il est inoffensif, je ne vois pas pourquoi nous interviendrions. Il est très vrai que des personnes engagées dans diverses industries canadiennes peuvent produire des articles qui se fassent entre eux une concurrence active. C'est là une conséquence nécessaire. Un cordonnier peut confectionner dans un village des chaussures qui fassent la concurrence aux chaussures fabriquées dans un autre village, et la fabrication de l'oléomargarine peut donner un article qui fasse la concurrence à un produit important de la ferme. On ne peut empêcher cela, mais ce à quoi j'objecte, c'est que le gouvernement cherche à prohiber l'importation d'un article, sous prétexte de favoriser la classe agricole, puisqu'il favorise la fabrication d'un article destiné à remplacer celui qui est prohibé, et également nuisible à nos intérêts agricoles.

Si les honorables ministres ont examiné la question, et se sont convaincus que l'usage de l'oléomargarine est nuisible à la santé, ils auraient dû aller plus loin et prohiber complètement sa fabrication et son usage. Au lieu d'essayer de réglementer sa fabrication, ils devraient la prohiber. Les honorables ministres n'agissent pas en cela dans les intérêts de la population agricole. Ce qu'ils proposent de faire, c'est de favoriser certaines personnes qui désirent placer des capitaux dans une entreprise particulière, et qui ont l'intention de fabriquer dans le pays un article qui, suivant le gouvernement, ne devrait pas devenir un article de consommation générale. Nous avons droit de connaître les opinions du gouvernement sur cette question, et de savoir ce qu'il a l'intention de faire.

M. COSTIGAN : Je n'ai pas voulu interrompre la discussion très instructive et très intéressante, à mon sens, qui a eu lieu sur la question soulevée par l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Pour ma part, je dois de la reconnaissance à l'honorable député pour les informations qu'il a fournies, et je suis très heureux de voir que l'intérêt que l'on porte à cette mesure n'est pas limité à la droite de la Chambre. Pour ce qui regarde les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que si le gouvernement avait examiné cette question, et s'était convaincu que ce substitut du beurre était nuisible à la santé, il était de son devoir d'en prohiber la fabrication de même que l'importation, le gouvernement a étudié la question. Il n'est pas arrivé à la conclusion que cet article est nécessairement nuisible à la santé, bien qu'on puisse le rendre nuisible en le fabriquant.

Vu que j'ai donné avis que nous nous occuperions de cette question, par la résolution que renferme les avis de motion, je suggérerais à l'auteur du bill de me donner l'occasion, lorsque nous serons arrivés à la résolution, d'exposer à la Chambre la manière que le gouvernement a l'intention de traiter cette question. Pendant que j'ai la parole, je puis dire que les droits de douanes ont été imposés sur l'article de provenance étrangère, et les droits d'accise sur ce qui peut être fabriqué dans le pays. Ici se présente la question de savoir s'il est nécessaire de traiter cet article comme d'autres articles, et de le soumettre à l'inspection de quelque département. Il ne dépend pas particulièrement du département de l'agriculture. S'il en dépendait simplement parce que c'est un produit de la ferme, nous pourrions aussi bien dire que l'inspection du lait devrait également dépendre de ce département. C'est simplement une question de commodité. Le département du revenu de l'intérieur a le rouage qui est le plus propre à assurer l'inspection de cet article avec la plus faible augmentation de dépenses. Si l'auteur du bill veut bien suspendre la question jusqu'à ce que nous soyons rendu à la résolution, laquelle sera naturellement, si la Chambre y consent, suivie d'un bill, toutes les dispositions que renferme sa mesure et que la Chambre trouvera acceptables, pourront être insérées dans ce bill, et le gouvernement se chargera de l'administration de cet acte. En premier lieu, je ne crois pas qu'il y ait lieu de conclure que ce substitut du beurre soit nécessairement nuisible à la santé, mais je crois qu'il est nécessaire de soumettre sa fabrication dans le pays à l'inspection non seulement de l'article, mais des matières qui entrent dans sa composition. C'est le seul moyen par lequel nous puissions obtenir un article digne de confiance.

J'ai été aussi frappé de la remarque de l'honorable député de Grey à propos d'une industrie qui s'imposera à l'attention de cette Chambre, relativement au privilège d'exploiter cet article. C'est là une question qui peut facilement être réglée. Car c'est un fait bien connu que l'on fait une remise sur tous les articles fabriqués qui sont sujets aux droits d'accise. Ce point a été considéré, et lorsque certains articles sont sous le contrôle du département du revenu de l'intérieur, ils peuvent être exportés francs de droits; dans ce cas on remet les droits sous forme de prime d'exportation. Il va sans dire que cette oléomargarine ou tous les substituts du beurre devraient être étiquetés, afin que le consommateur sache exactement ce qu'il achète; mais reste encore la question de savoir si l'on devrait insister pour que l'exportateur étiquette l'article, vu qu'en exportant il va sur un marché étranger faire la concurrence au même article qui n'est pas étiqueté, et qui en conséquence a l'avantage sur lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cola gênerait la réputation du beurre canadien.

M. COSTIGAN : Non; l'article ne serait pas exporté comme étant du beurre. Après ces remarques, je deman-

derai à l'auteur de cette mesure d'attendre que nous soyons arrivés à la résolution insérée à l'ordre du jour.

M. CARLING : Je suis excessivement reconnaissant à l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) et à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) pour la bienveillante attention qu'ils ont accordée au département de l'agriculture, et pour l'intérêt qu'ils portent aux questions agricoles. C'est la première fois que je vois ces honorables députés s'intéresser particulièrement aux affaires agricoles. Je crois que l'honorable député verra que le ministre de l'agriculture s'intéresse à tout ce qui concerne la prospérité du pays, et particulièrement celle des classes agricoles. J'aurai peut-être l'occasion, avant la fin de la session, de soumettre à la Chambre une mesure concernant l'agriculture, dans les intérêts du cultivateur, et comme l'honorable député s'intéresse si vivement au ministre de l'agriculture, particulièrement au département de l'agriculture, j'espère qu'il me donnera l'appui que j'attends de sa part, vu qu'il a paru s'intéresser si fortement au bien-être du cultivateur. Le gouvernement a étudié à fond la question dont la Chambre est actuellement saisie, et je crois qu'il a montré qu'il s'y intéresse en imposant un droit de 10 centins par livre, et un droit d'accise de 8 centins par livre. Il a montré clairement à la Chambre et au pays, je crois, qu'il comprend parfaitement l'importance de s'occuper de la question de l'introduction de cette oléomargarine dans le pays, et, comme ceci dépend plus particulièrement du département de mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur, il verra, j'en suis sûr, à ce que le département surveille toute falsification d'aliments sous ce rapport. Quant à tout ce qui concerne le département de l'agriculture et les intérêts généraux du pays, je serai heureux, comme chef de ce département, d'y apporter la plus grande attention.

M. TAYLOR : Après avoir entendu les déclarations de l'honorable ministre de l'intérieur, je consens volontiers à accéder à sa demande ; mais je désire parler d'un article ou deux que renferme mon bill, et peut-être mettrai je entre ses mains le bill même, afin qu'il puisse voir à ce que le bill que présentera le gouvernement, couvre tous les points. Je toucherai à une remarque de l'honorable député de Brome (M. Fisher), qui a dit que j'avais dû voir l'avis inséré à l'ordre du jour par le ministre du revenu de l'intérieur, lorsque j'ai donné mon avis. Si mon honorable ami veut consulter l'ordre du jour, il verra, je crois, que j'ai donné mon avis le 12 mars, tandis que l'avis donné par le ministre du revenu de l'intérieur est daté, je crois, du 2 avril. Mon honorable ami d'Elgin (M. Casey) a attaqué le ministre de l'agriculture parce qu'il ne s'était pas occupé de cette question auparavant. Avant de mettre mon avis sur l'ordre du jour, je m'étais consulté avec le ministre de l'agriculture, qui m'avait répondu : "Vous feriez peut-être mieux d'attendre jusqu'à ce que vous voyiez ce que fera le gouvernement." J'ai encore à apprendre que les simples députés de la droite ou de la gauche soient dans les confidences du ministre de l'agriculture, ou du ministre de l'intérieur. J'ignorais ce qu'ils feraient ; je savais ce que mes commettants voulaient que je fisse, et j'ai cru qu'il était de mon devoir de proposer la nomination de ce comité et de présenter ce bill. J'ai encore à apprendre qu'un simple député n'ait pas le privilège de donner un avis de motion. Il me fait plaisir de voir que mes honorables amis de la gauche, de même que leurs collègues, diffèrent d'opinion sur la question de la protection ainsi que sur toutes les autres questions qui viennent devant cette Chambre. La presse de mon comté a recommandé la fabrication et la vente de cet article dans le pays.

Je vois que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) est surpris de trouver un aussi grand nombre de partisans de la protection parmi ses amis. Dans le bill que je voulais présenter, j'avais prescrit que non seulement les fabricants et les marchands, mais encore les hôteliers et autres personnes qui servent cet article sur la table devaient le savoir

M. COSTIGAN

comme étant un autre article que du beurre, que les personnes qui en font le commerce devaient lui donner un autre nom ; mais j'accepte la proposition qui m'a été faite, et je laisse au ministre le soin de s'occuper du sujet dans le bill qu'il présentera. Tout ce que je désire c'est de protéger pleinement l'industrie laitière du pays.

M. BOWELL : Je propose l'ajournement de ce débat.

La motion est adoptée et le débat s'ajourne.

MUNITIONS DE LA FABRIQUE DE CARTOUCHES DE QUÉBEC.

M. CASEY : Je demande :

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la milice et de la défense et tout fonctionnaire de ce département, d'un côté, et tous officiers de corps de volontaires, en service actif ou non, tous officiers d'associations de tir, et autres, au sujet de la question des munitions fabriquées à la fabrique de cartouches de Québec et distribuées pour être employées en campagne pour la pratique du tir, ou pour les concours de tireurs ; ainsi que copie des rapports de tous les essais faits avec ces munitions par les dits officiers de milice ou d'associations de tir.

Je fais cette motion parce que j'ai entendu l'été dernier formuler des plaintes sérieuses par les officiers d'associations de tir dans tout le pays, relativement à la qualité des munitions fournies par la fabrique de Québec. Ces plaintes ont principalement été formulées par l'Association de Tir d'Ontario. A la veille de l'assemblée annuelle de l'automne dernier à Toronto, quelques-uns des membres de l'association m'ont demandé de leur aider à obtenir du gouvernement qu'une partie du vieil approvisionnement de munitions anglaises fut substituée aux munitions de Québec qui devaient leur être données pour leur concours. Je me suis rendu à leur demande d'une manière passablement irrégulière et je n'ai pas de doute que l'on se soit adressé à d'autres membres de la Chambre et qu'ils aient agi comme moi. J'ai appris que le gouvernement avait plus tard acquiescé à la demande de l'association et lui avait fourni l'ancien approvisionnement de munitions anglaises à la place du nouvel approvisionnement de munitions canadiennes. J'ai été aussi informé que des tireurs qui ont pris part à d'autres concours ainsi que des officiers et des soldats qui ont fait du service actif au Nord-Ouest, avaient aussi trouvé ces munitions défectueuses, que l'on avait souvent constaté qu'elles manquaient de ces qualités essentielles pour constituer de bonnes munitions. Je suis sûr que le ministre de la milice aurait été le dernier homme au monde à fournir sciemment à des hommes qui devaient risquer leur vie sur le champ de bataille des munitions impropres ; mais je suis fortement à croire que malgré cette disposition du ministre, par la faute ou la négligence de quelqu'un, une grande quantité des munitions envoyées au Nord-Ouest n'étaient pas de celles que l'on aurait dû mettre entre les mains des volontaires en service actif, et qu'une grande quantité des munitions fournies pour les concours de tir n'était pas de la meilleure qualité.

Lorsque les papiers demandés seront produits,—et après le long avis que j'ai donné de cette motion, je n'ai pas de doute que le ministre ne puisse les produire très prochainement—nous serons en état de discuter avec plus de connaissance de cause la qualité des munitions fournies. Je n'étais pas présent aujourd'hui lorsque mon honorable ami de York-Nord (M. Mulock) a posé sa question au sujet du rapport de la commission qui a été chargée d'essayer les munitions, mais j'espère que ce rapport sera produit bientôt.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai déjà dit en réponse à une question posée par un honorable député, que le rapport de la commission que j'ai chargé moi-même d'examiner les plaintes portées au sujet de quelques-unes des cartouches fabriquées par la manufacture de cartouches de Québec, serait immédiatement produit. Des plaintes ont sans doute été formulées ; le rapport que je déposerai est très élaboré et très volumineux. On le copie actuellement, et dans une

couple de jours, comme je l'ai dit, je crois que nous pourrions le soumettre à la Chambre. Je ne puis cependant laisser sans réponse ce qu'a dit l'honorable député au sujet des cartouches et des munitions envoyées au Nord-Ouest. J'ai examiné la question très minutieusement, et tous les rapports que nous avons reçus des commandants des divers corps, du major général commandant des forces, démontrent que les munitions fournies à nos troupes étaient aussi bonnes que celles d'aucune autre fabrique. Une partie de ces munitions avait été fabriquée en Angleterre, et l'autre à Québec. Mais l'honorable député doit comprendre, s'il a étudié la question, qu'une cartouche peut être très bonne pour servir en campagne, cependant, eu égard à quelque erreur dans le détail de la fabrication, ne pas être aussi parfaite qu'elle devrait l'être pour le tir à la cible. Il est très facile de comprendre la différence. Personne n'a dit que les cartouches n'étaient d'aucune utilité—très loin de là; cependant la déviation de la ligne du feu a démontré qu'elles n'étaient pas aussi parfaites qu'elles pouvaient l'être.

La même chose a eu lieu dans d'autres pays, et en Angleterre, en France, en Allemagne et dans d'autres pays, on fait des essais tous les jours pour rendre les munitions aussi parfaites que possible. Je serai très heureux de déposer le rapport et la correspondance, ainsi que les plaintes qui ont été formulées. Le rapport démontrera que l'on a donné toute la latitude possible pour examiner les plaintes qui ont été faites, et je crois que le rapport, comme résultat pratique de cette commission, est très précieux, parce qu'il signale les défauts dont j'ai parlé, et qu'il nous permettra sans doute d'améliorer la fabrication de nos cartouches et de fabriquer des munitions aussi bonnes que celles d'aucun autre pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où la poudre est-elle fabriquée?

Sir ADOLPHE CARON: Elle est fabriquée par la compagnie de fabrication de poudre de Hamilton, et une des plaintes se rapporte à la poudre. Toutefois il serait très inopportun de discuter cette question avant la production des papiers, parce que le rapport renferme plusieurs termes techniques, et que les questions sont tout à fait scientifiques. L'affaire a été soumise aux professeurs du collège militaire royal, qui sont des premiers tireurs du Canada, et je crois que la lecture du rapport sera très intéressante.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

LES STATUTS REVISÉS DU CANADA.

M. THOMPSON (Antigonish): La Chambre se rappelle que j'ai proposé hier la deuxième lecture d'un bill concernant les Statuts Révisés du Canada, et que quelques-uns de mes amis ont insisté pour que l'ouvrage soit renvoyé devant un comité spécial chargé d'examiner le travail de la revision fait depuis la dernière session. J'ai l'intention d'acquiescer à cette demande et de proposer ce soir que le bill concernant les Statuts Révisés du Canada soit soumis à un comité spécial. Je crois que les membres de la Chambre en général accepteront cette motion, et je sais parfaitement que je ne puis la faire qu'avec le consentement de la Chambre. Mais j'agis ainsi dans le but d'avancer autant que possible, surtout vu qu'il y a eu un malentendu quant à la ligne de conduite qui sera suivie au sujet de cette affaire. Je propose donc:

Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill n° 9 concernant les Statuts Révisés du Canada soit rescindé, et que le bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Thompson, (Antigonish), Abbott, Beaty, Davies, Edgar, Girouard, Landry (Kent), Laurier, Royal, Tupper, Weldon et Wood (Brockville), avec instructions d'examiner le travail de revision fait depuis la dernière session.

M. CAMERON (Huron): Je crois que l'honorable ministre a adopté la ligne de conduite qu'il fallait suivre. Nous

savons tous qu'il est très difficile d'étudier en comité général une proposition de ce genre.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 19) pour constituer la Banque Anglo-Canadienne.—(M. Ward.)

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE CANADIEN.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 43) pour amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.—(M. Mackintosh)

(En comité.)

M. HAGGART. Je propose que l'on ajoute un nouvel article, l'article six, comme suit:

Que rien dans cet acte ne sera interprété comme modifiant ou affectant aucun des droits de Stanton et Balch en vertu du dit acte, 42 Vic. chap. 57.

La raison pour laquelle je propose d'ajouter cet article, c'est que j'ai été informé que Stanton et Balch avait un contrat avec la Compagnie du chemin de fer de Jorotion de Montréal et de la ville d'Ottawa ainsi qu'avec la Compagnie du chemin de fer de Coteau-Landing et des Limites de la Province, et qu'il avait été entendu que ces compagnies se fusionneraient et formeraient ce qu'on appelle aujourd'hui la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; que les tribunaux de la province sont actuellement saisis d'une action de Stanton et Balch contre la compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; que leur droit d'action a été confirmé par le statut de 1879, dans lequel le contrat fut inséré; et l'insertion de cet article a pour objet de protéger les droits qu'avaient les demandeurs en vertu du statut de 1879, et de les laisser dans la position qu'ils occupaient avant la présentation du bill actuel. Ils prétendent que si ce bill était passé il les mettrait dans une position beaucoup pire en ce qui concerne leur réclamation contre la compagnie. Ils disent qu'en vertu de l'acte de 1879 ils avaient contre la compagnie un droit d'action dont les privait le présent bill; qu'en vertu de l'acte de 1879, dans le cas où ils gagneraient leur procès, ils auraient un excellent actif et seraient en état de retirer l'argent, ce qu'ils ne pourraient faire si ce bill était adopté sous sa forme actuelle.

M. SHANLY: J'espère que cet article ne sera pas adopté, parce qu'il aurait pour effet d'annuler cette partie du bill qui a trait à l'émission de nouvelles obligations. Ces personnes, en faveur desquelles cet amendement vient d'être fait (Daniel Stanton et Cie), passèrent le contrat, ou le contrat devint en vigueur avec la compagnie le 15 mai 1879, et pendant un an et demi à partir de ce jour, elles n'essayèrent pas d'exécuter les travaux; elles ne firent rien; et la compagnie, après leur avoir souvent donné avis de procéder, adjugea l'entreprise à d'autres entrepreneurs; puis, deux ans et demi plus tard, lorsque la plus grande partie du chemin était construite, elles intentèrent une action et mirent une injonction sur les obligations de la compagnie. Elles s'adressèrent aux tribunaux à Montréal et obtinrent un bref d'injonction. La compagnie demanda immédiatement à la cour d'annuler le bref d'injonction, ce qui fut fait. Stanton et Cie portèrent alors la cause en appel, et le bref d'injonction qui leur avait été accordé, et que la cour supérieure avait annulé, fut cassé complètement par la cour d'appel. Voici la teneur du jugement de cette cour:

Et considérant que les dits appelants, Daniel N. Stanton et al, n'ont montré aucune cause légale ou suffisante pour justifier l'émission ou le maintien du dit bref d'injonction ainsi obtenu par eux en cette cause, et plus particulièrement qu'ils n'ont montré aucun droit de propriété ni aucun intérêt direct et présent dans les obligations au sujet desquelles le dit bref d'injonction a été obtenu, et qu'ils n'ont aucun droit d'avoir

le dit bref d'injonction, ni la conclusion par eux prise au sujet d'icelui ; et

Considérant que dans le contre-appel pris dans cette cause par la dite compagnie du chemin de fer Atlantique canadien, la dite compagnie a montré qu'elle avait le droit de faire annuler la dite injonction, et de faire casser, mettre de côté et annuler le dit bref d'injonction, en tant qu'il constitue une injonction ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a erreur dans le dit jugement rendu dans cette cause, par la cour supérieure, à Montréal, le treizième jour de décembre 1883, la cour de Notre Dame la Reine infirme, annule et met de côté, par les présentes, le dit jugement, et rendant le jugement que la dite cour supérieure aurait dû rendre, renvoie l'appel de Daniel N. Stanton *et al.*, avec les frais ; et

Adjugeant sur le contre-appel de la dite compagnie de chemin de fer Atlantique canadien, casse, annule et déclare nul le dit bref, autant qu'il constitue une injonction, comme ayant été émis à tort, et condamne le dit Daniel N. Stanton *et al.*, à payer à la compagnie du chemin de fer Atlantique canadien les frais qu'elle a faits, tant dans la cour inférieure que dans cette cour.

Ce jugement de la cour d'appel fut rendu en janvier 1883. Stanton et Cie essayèrent alors de porter la cause devant la cour Suprême d'ici, et cette cour refusa d'infirmer la décision de la cour d'appel de Québec. Et cependant ces hommes viennent aujourd'hui dire qu'ils ont un droit acquis — c'est ce qu'ils prétendent actuellement — dans les vieilles obligations de la compagnie. Or, M. l'Orateur, ce qu'ils demandent ici par cet amendement, c'est simplement que ce haut tribunal du parlement fasse ce que la haute cour de justice a refusé de faire, car si cet article est adopté, ces obligations se trouveront réellement sans injonctions. Elles ne seront pas vendables, mais elles resteront séquestrées tant que Stanton et Cie menaceront cette compagnie d'un procès. C'est demander clairement au parlement d'adopter la ligne de conduite extrême d'intervenir entre cette société et les cours de justice. Ces dernières ont décidé que Daniel Stanton et Cie n'avaient aucun droit, titre ou intérêt dans ces obligations. Le bill, sous sa forme actuelle, sans cet amendement, n'empiète en aucune manière sur les droits de Daniel Stanton et Cie ; ils auront les mêmes droits et le même recours qu'ils ont actuellement. Ils semblent n'avoir d'autre but que tenir cette affaire comme une menace à la compagnie du chemin de fer Atlantique canadien, sans vouloir la mener au bout. D'abord ils intentèrent une action contre la compagnie pour recouvrer \$300,000 de dommages et subséquemment ils demandèrent aux tribunaux la permission de porter leur demande de dommages à \$700,000 ; mais ils n'essayaient aucunement de procéder.

Pour ces raisons, je dis que ce serait commettre une injustice à l'égard de la compagnie, qui s'efforce aujourd'hui de placer le chemin dans une bonne position financière, que de décider que ce parlement dût intervenir dans ces décisions des tribunaux, et donner à ces hommes le droit d'empêcher l'émission et la vente de ces obligations.

M. BARKER : J'approuve entièrement les remarques de l'honorable préopinant. Il me semble que si cet amendement était adopté, il détruirait entièrement l'effet de ce bill. Je comprends qu'un contrat a été conclu entre ces deux compagnies pour la construction de ces deux tronçons de chemin. Les entrepreneurs n'exécutèrent pas les travaux, mais ils prétendirent qu'en vertu du premier contrat, qui n'est pas du tout devant ce comité, qu'ils avaient un droit sur les obligations que la compagnie pouvait émettre d'après son premier acte constitutif. Se basant sur ce droit, ils prirent des procédures devant les tribunaux pour faire confirmer ce droit, mais ils échouèrent dans ces procédures. Il me semble, M. l'Orateur, que si les tribunaux ont décidé qu'ils n'ont pas de droits acquis, cette Chambre ne devrait pas intervenir dans cette décision. Les tribunaux ont décidé qu'ils n'avaient aucun droit de cette nature, et en conséquence le bill dont la Chambre est saisie ne touche à aucun des droits des entrepreneurs ; il n'affecte ou enlève aucun droit d'action qu'ont ces messieurs, vu que le seul droit qu'ils prétendent avoir a été décidé par les tribunaux, y compris la cour suprême du Canada.

Maintenant si l'on affirme, comme on l'a fait par l'article déjà adopté, qu'il est juste que cette compagnie ait non

M. SHANLY

seulement un plus long délai pour terminer les travaux, mais encore qu'elle ait le droit de dépenser sur le chemin une somme additionnelle, je crois que l'on ne devrait rien ajouter au bill qui soit de nature à affecter ces droits. Tous ceux qui connaissent quelque chose du flottage d'obligations savent parfaitement que l'adoption d'un article comme celui-ci aurait pour effet de neutraliser virtuellement les avantages de la législation proposée, car, comme résultat, tous ceux qui achètent des obligations de ce genre, regarderaient toute l'affaire avec défiance, et ces avantages que l'on cherche à obtenir au moyen de cette législation seraient ainsi complètement neutralisés. Je crois qu'il serait très injuste pour cette compagnie, d'inclure une disposition de ce genre dans le bill lorsque cette Chambre a reconnu qu'elle avait droit à une extension de délai et à une extension du droit d'émettre des obligations pour construire son chemin.

M. SCRIVER : Je sais parfaitement, M. le Président, et vous savez également avec quel soin les comités de cette Chambre évitent de faire quoique ce soit qui affecte les droits possibles des plaideurs lorsque les tribunaux sont saisis de procédures judiciaires, et cette question a été pleinement et soigneusement discutée en comité. Je n'ai pas besoin de faire l'histoire de cette question, vu que l'honorable député de Grenville-Sud (M. Shanly) l'a faite d'une manière assez complète ; mais je puis dire que lorsque ce contrat a été passé entre MM. Stanton et Balch, et la compagnie qui a précédé la compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, il a été convenu qu'un certain montant d'obligations seraient émises en faveur des entrepreneurs à mesure que les travaux avanceraient.

Quelques VOIX : Non, non.

M. SCRIVER : Oui, cela a été convenu. Dans tous les cas, il a été convenu que la compagnie émettrait des obligations pour un certain montant, et les déposerait dans une banque chartée sous la garde de syndics qui seraient nommés — ces syndics devant être acceptables à la compagnie et aux entrepreneurs. Lorsque vint le temps de déposer ces obligations, les entrepreneurs donnèrent à la compagnie avis de les émettre et se nommèrent syndics. La compagnie répondit que la nomination n'était pas satisfaisante, et qu'elle n'était pas disposée à émettre des obligations à ces conditions. L'affaire en resta là. Une autre condition du contrat était qu'avant l'émission de ces obligations, et dans une certaine période mentionnée dans le contrat, les entrepreneurs devaient poser les rails sur cette partie du chemin déjà nivelée entre Coteau-Landing et Alexandria.

Comme l'a dit le député de Grenville (M. Shanly), les entrepreneurs n'ont jamais dépensé un sou à part ce qu'ils ont pu payer pour obtenir la charte qui a été accordée ici en 1878. Ils ne firent rien bien que la compagnie leur eût fréquemment donné avis de procéder à l'exécution des travaux, et la compagnie fut finalement obligée de conclure avec d'autres personnes des arrangements pour construire le chemin. Quelque temps après, lorsque le chemin fut presque terminé, ces messieurs, comme l'a dit l'honorable député de Grenville (M. Shanly), instituèrent une poursuite judiciaire ou obtinrent une injonction pour empêcher la compagnie d'émettre des obligations, et l'empêchèrent pendant quelque temps d'en émettre. Plus tard une décision fut rendue cassant le jugement ; la cause fut portée en appel et la décision confirmée ; et finalement on obtint de la cour suprême une décision confirmant non seulement celle de la cour d'appel, mais déclarant en outre que ces entrepreneurs n'avaient aucun droit à la propriété des obligations de \$15,000 par mille mentionnées dans la première charte. Je vais lire un extrait d'une copie du jugement que j'ai ici, qui règle clairement cette question :

Et considérant que les dits requérants, Daniel N. Stanton *et al.*, n'ont montré aucune cause légale ou suffisante pour justifier l'émission ou le

maintien du dit bref d'injonction ainsi obtenu par eux en cette cause, et plus particulièrement qu'ils n'ont montré aucun droit de propriété ni aucun intérêt direct et présent dans les obligations au sujet desquelles le dit bref d'injonction a été obtenu.

Je crois que cela règle cette question. Ces messieurs représentent maintenant que leurs intérêts seront mis en péril si l'on accorde à la compagnie le privilège qu'elle demande aujourd'hui d'émettre des obligations additionnelles. Le bill donne à la compagnie le pouvoir d'émettre de nouvelles obligations pour un montant de \$10,000 par mille de plus que la première émission, et de pourvoir à l'échange des premières obligations contre ces nouvelles. Je crois avoir démontré clairement que ces messieurs n'ont aucun droit à la première émission, et que leurs droits ne peuvent souffrir aucun tort si nous accordons à la compagnie ce pouvoir additionnel.

M. MITCHELL : J'ai suivi la discussion qui a eu lieu sur ce sujet, et je dois dire que je diffère complètement d'opinion avec les trois derniers orateurs. Comme je le comprends, les entrepreneurs qui s'opposent à la passation de ce bill, sous sa forme actuelle, demandent simplement que leur position devant les cours de justice demeure la même. Cette Chambre ne forme pas une cour chargée de se prononcer sur les réclamations de MM. Stanton et Balch, et, pour ce qui me regarde, je ne connais aucunement ces messieurs ; je ne les ai jamais vus et je ne connais rien de leurs affaires ; mais voyant que ces messieurs, qui se présentent comme entrepreneurs, demandent simplement que ce bill, s'il est adopté, réserve les droits qu'ils peuvent avoir devant les cours de justice, je dis qu'ils demandent simplement ce que la Chambre doit en justice leur accorder.

L'honorable député de la cité de Saint-Jean (M. Barker), et l'honorable député qui siège près de moi (M. Shanly), dont je respecte beaucoup les opinions, ont cité un certain nombre de faits, au sujet des rapports d'affaires qui ont existé entre MM. Stanton and Balch, et les propriétaires de ce chemin. Or, cette Chambre n'a rien à faire avec ces faits. Nous ne sommes aucunement en position de nous prononcer sur leur mérite. Nous pouvons bien écouter les dires de ces messieurs ; mais nous n'avons aucune preuve établissant qu'ils sont appuyés ou non sur les faits. Ce que ce parlement est tenu de faire, est ceci : quand un projet de législation nous est soumis, et qu'il touche aux intérêts privés, dans des causes pendantes devant les cours de justice, notre législation ne devrait aucunement léser ces intérêts. Ceci est un principe, qui ne sera, je crois, contesté par personne. Je ne connais rien du mérite de la cause. Je ne connais pas ces messieurs. L'un d'eux a été représenté comme un étranger devant le comité des chemins de fer, et l'on a dit que des aubains ne pouvaient avoir aucun droit dans cette affaire. J'ai été indigné d'une telle prétention. Nous sommes obligés de protéger les aubains comme nous protégeons nos propres concitoyens, et de donner notre attention à toutes les réclamations qu'ils peuvent nous soumettre. Mon opinion sur ce sujet est celle-ci : Si ces messieurs ont une action pendante devant les cours de justice, et si l'on présente à la Chambre une mesure portant atteinte à la sûreté qu'ils possèdent sur le chemin, comme le fait le présent projet de loi, en prescrivant que le chemin peut être hypothéqué jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille, au lieu de \$15,000, cette mesure ne devrait pas être adoptée sans réserver leurs droits. Ceci est un principe reconnu comme l'une des bases fondamentales de toute législation, et nous ne devrions pas le violer. Nous ne sommes pas ici pour discuter si leurs réclamations sont fondées ou non, ou bien si le bref d'injonction obtenu par eux, a été soutenu ou non par la cour. Telle n'est pas la question. Il s'agit de savoir si cette compagnie de chemin de fer demande des facilités pour prélever des fonds additionnels pour les fins du dit chemin ; et si nous sommes prêts à lui accorder ces facilités, nous devrions réserver les droits des particuliers.

M. MACMASTER : Mon honorable ami a soulevé deux questions. La première est de savoir si messieurs Stanton et Balch, étant des aubains, devraient avoir moins de droits devant cette Chambre que les citoyens de ce pays, et la seconde question est de savoir si ces droits peuvent être violés par une loi de cette Chambre. Pour ce qui regarde leur qualité d'aubains, cela ne se rapporte pas plus à la question qu'aux fleurs du printemps.

M. MITCHELL : Je demande pardon à mon honorable ami, qui prétend que j'ai soulevé la question d'aubains dans cette Chambre. J'ai dit que cette question avait été soulevée devant le comité.

M. MACMASTER : J'ai compris que l'honorable monsieur adoptait l'opinion qu'il prétend avoir été émise devant le comité des chemins de fer, savoir, que ces messieurs n'avaient aucun droit sur le chemin, parce qu'ils étaient aubains.

M. MITCHELL : Je ne permettrai pas à mon honorable ami de Glegarry, pour lequel je professe le plus grand respect, de fausser le sens de mes paroles. J'ai dit simplement que j'étais présent lorsque le projet de loi en question a été discuté devant le comité des chemins de fer, et que l'un des arguments, employés par les partisans du bill, en cette occasion, c'est que ces messieurs étaient des aubains, et l'on a prétendu aussi, en cette occasion, qu'ils n'avaient pas les mêmes droits que possèdent les citoyens du pays.

M. MACMASTER : Je regretterais beaucoup de différer d'opinion avec mon honorable ami le ministre des chemins de fer—je veux parler de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Qu'il agisse dans cette Chambre, ou hors de cette Chambre, en cette qualité, ou comme représentant des aubains j'ai toujours eu pour les opinions qu'il exprime le même respect. Il arrive rarement que je me trouve en désaccord avec lui ; mais sur la présente question je le suis. Malheureusement, les meilleurs amis peuvent se diviser, et je ne le trouve pas très-heureux dans la position qu'il prend dans cette discussion. J'ai compris que l'honorable monsieur, directement, ou indirectement, émettait l'idée que MM. Stanton et Balch, qui se présentent comme ayant des réclamations contre cette compagnie, sont lésés dans leurs droits, parce qu'ils sont aubains.

M. MITCHELL : C'est le cas.

M. MACMASTER : Leurs droits ne sont aucunement lésés. Ils ont intenté une action devant la cour supérieure, dans la province de Québec, pour \$300,000 de dommages contre cette compagnie de chemin de fer. Leur action n'est pas basée sur une dette déterminée ; ils se présentent simplement devant la cour avec une réclamation de \$300,000, appuyée sur une déclaration *ex parte*, et ils demandent à la cour qu'une certaine restriction provisoire soit imposée à la compagnie dans l'émission de ses débetures. Deux questions se dégagent du présent débat : La première est de savoir si une dette quelconque existe ? Et cela reste à établir—

M. MITCHELL : Où ?

M. MACMASTER : Devant les cours.

M. MITCHELL : C'est justement ce que je veux faire réserver.

M. MACMASTER : Je suis heureux que l'honorable monsieur s'accorde avec moi. Quand le procès sera terminé, on saura si une dette existe ou non ; mais le comité a aussi besoin de savoir si la mesure qui nous est actuellement proposée, est propre à embarrasser les réclamants, ou à les empêcher de recouvrer toute somme d'argent qui pourrait leur être adjugée ultérieurement par les cours. Or, j'ai examiné l'exposé fait par MM. Stanton et Balch devant le comité, l'autre jour ; j'ai lu les conclusions de leur action, et suivant la règle de procédure suivie dans la province de Québec, il est nécessaire, non seulement que la partie deman-

deresse exposera réclamation sous forme d'affirmation directe, mais qu'elle formule ses conclusions de manière à préciser ce qu'elle demande. Or, les parties intéressées dans le présent cas, ont exposé leurs réclamations, et ils concluent en demandant que la compagnie du chemin de fer soit condamnée à leur payer \$300,000, et que l'actif de la compagnie soit vendu pour payer cette réclamation. Telle est la position. Il n'y a pas un mot dans le bill qui empêchera de faire vendre l'actif de la compagnie pour en obtenir ce qu'elle doit, si, toutefois, elle est endettée, et si ce bill est adopté tel que l'a expliqué l'honorable député de Saint-Jean (M. Barker). Vous voyez donc que la question des dettes reste réservée, et qu'il n'y a rien dans ce bill qui empêchera MM. Stanton et Balch, s'ils ont le droit de leur côté, et obtiennent un jugement en leur faveur, de procéder à la vente de l'actif de la compagnie, après la passation de cette mesure. Ils ont intenté leur action en 1883, et elle est encore pendante. Ce temps semble long pour une action de cette nature; mais je ne désire soulever aucun doute sur le droit des réclamants à cause de ce retard, parce que, malheureusement, dans la province de Québec, une action peut traîner ainsi en longueur.

M. MITCHELL : Les avocats la font ainsi traîner.

M. MACMASTER : Oui. Mais un incident s'est produit dans cette cause. Les réclamants ont d'abord fait émaner un bref d'injonction contre la compagnie du chemin de fer. Ce bref a été rejeté et la cause fut portée devant un tribunal plus élevé, en appel, dans la province de Québec. Or, cette cour a rendu un jugement contre ces messieurs, en faisant la déclaration suivante, qui est consignée dans le registre officiel :

Et considérant que les dits appelants, Daniel N. Stanton *et al.*, n'ont montré aucune cause légitime ou suffisante pour justifier l'émanation ou le maintien du dit bref d'injonction obtenu par eux dans cette cause, et surtout n'ont montré aucun droit de propriété, ou aucun intérêt direct et actuel sur les débetures....

J'espère que cette déclaration satisfera les scrupules de l'honorable député de Northumberland.....

au sujet desquelles le dit bref d'injonction a été obtenu, et qu'ils n'ont aucun droit d'avoir ou d'exécuter le dit bref d'injonction, ni le droit de conclure comme ils le font au sujet de ce bref—la cour renvoie le dit bref.

On peut dire que le jugement de la cour d'appel, dans la province de Québec, portait simplement sur le bref d'injonction, et c'est très vrai; mais en rendant ce jugement la cour d'appel a déclaré que les appelants n'avaient pas prouvé qu'ils eussent un intérêt actuel sur les débetures qui sont le sujet de la contestation dans l'action intentée devant la cour supérieure. En conséquence, il n'apparaît pas, d'après la procédure judiciaire soumise au comité, que les réclamants fussent en quoi que ce soit lésés dans leur intérêt direct.

Je dois ajouter qu'ils ont voulu en appeler de ce jugement devant la cour suprême du Canada; mais leur requête a été rejetée, et, par suite, le jugement de la cour inférieure maintenu. Le cas se réduit à ceci : La demande d'un bref d'injonction ayant été mise de côté, il reste à savoir sur quel droit ces messieurs basent leurs réclamations devant la cour supérieure. Autant que je puis voir, et j'ai quelque expérience en matière de procédure judiciaire, le présent bill, s'il est adopté sans amendement, ne sera aucunement préjudiciable aux intérêts de ces messieurs, et ne violera aucunement les droits contre cette compagnie, en étendant le pouvoir de celle-ci d'élever son emprunt de \$15,000 par mille à \$25,000 par mille, et non de l'augmenter de \$25,000,000, comme l'a dit mon honorable ami, dans un *lapsus lingue*.

M. LANDRY (Kent) : Je suis surpris, en écoutant les explications données, de voir que des honorables députés puissent différer d'opinion si honnêtement et si consciencieusement sur un tel sujet. Je ne puis m'accorder avec les honorables messieurs qui s'opposent à l'amendement du

M. MACMASTER

bill. Je dois dire, en passant, que je ne connais pas les messieurs qui demandent cet amendement. Je ne sais pas s'ils ont raison, ou tort; mais je sais que le principal argument dont on se sert pour nous faire rejeter l'amendement, c'est que le bill, sans l'amendement, ne violera aucunement les droits de MM. Stanton et Balch, s'ils ont des droits à exercer. S'il en est ainsi, l'insertion de cet amendement changerait-elle la position? L'amendement ne dit-il pas tout simplement :

Rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété de manière à léser les droits, ou à porter atteinte aux droits de MM. Stanton et Balch, en vertu de l'acte 42 Victoria, chap. 57.

Or, on dit que le bill ne portera aucune atteinte aux droits de ces messieurs. Mais c'est tout ce que demande l'amendement. Tout ce qui est demandé par cet amendement, c'est que le présent acte ne sera pas interprété de manière à porter atteinte aux droits de MM. Stanton et Balch. Quelle objection peut-on avoir contre l'insertion de cet amendement?

M. SCRIVER : Il porterait atteinte au pouvoir de la compagnie de vendre ses débetures.

M. LANDRY : Je n'avais pas encore entendu dire que l'on s'objectait à l'amendement parce qu'il ne permettrait pas à la compagnie de vendre aussi facilement ses débetures. Mais pourquoi est amendement aurait-il cet effet? Parce que ceux à qui les débetures pourront être offertes, seraient plus ou moins convaincus que ces messieurs ont des droits sur le chemin. Mais s'ils n'en ont pas, l'amendement ne saurait donc diminuer la valeur des débetures. Si j'avais des placements à faire, et que j'eusse la conviction que personne n'a aucun droit à exercer contre le chemin, l'amendement ne m'occuperait aucunement. Je crois donc que mon honorable ami, quand il dit que l'amendement porte atteinte à la valeur des débetures, admet clairement par là même que ces messieurs ont des droits sur le chemin.

M. SCRIVER : Non.

M. LANDRY : S'ils n'ont aucun droit, comment l'amendement peut-il porter atteinte à la valeur des débetures?

M. SCRIVER : L'amendement exercera une influence contraire sur les acheteurs, qui ne connaissent rien sur ce sujet.

M. LANDRY : Parce qu'ils seront mis sous l'impression que ces messieurs ont des droits.

M. SCRIVER : Oui, l'amendement les mettra sous cette impression.

M. LANDRY : S'il en est ainsi, pourquoi ne sommes-nous pas sous la même impression?

M. SCRIVER : Parce que nous connaissons les faits.

M. LANDRY (Kent) : Connaissions-nous les faits? On essaie justement de faire ce que je pensais, c'est à-dire, de nous convaincre par des assertions gratuites. Je ne prétends pas dire que les preuves font défaut. Il en existe peut-être; mais on essaie de nous convaincre, par de simples assertions, que ces messieurs n'ont pas de réclamations légales, et que l'on ne doit pas admettre leurs réclamations, parce qu'ils n'ont pas rempli leur part de l'obligation renfermée dans leur contrat; parce qu'ils n'ont pas fait ce qu'ils étaient tenus de faire conformément aux conditions du contrat. Nous ne sommes pas ici pour s'enquérir de ce fait. Nous ne constituons pas un tribunal à cette fin; mais, d'un côté, il me semble que la meilleure chose que nous puissions faire est de passer l'acte que la compagnie nous demande; de lui accorder l'autorisation d'émettre ses débetures; de lui accorder tous les pouvoirs qu'elle demande, et de lui laisser le risque et la responsabilité de ses actes. D'un autre côté, si la compagnie est d'avis que ces messieurs n'ont pas de droits, qu'elle débâte ce point d'une manière régulière; nous ne sommes pas, nous-mêmes, un tribunal

pour décider cette question. Mais si ces messieurs ont des droits, nous sommes ici pour protéger ces droits. On affirme qu'ils n'en ont pas; mais nous ne sommes pas ici pour nous en enquêter. Je ne prétends pas qu'ils ont des droits; mais je crois que le présent amendement ne prête à aucune objection. Cet amendement nous demande de déclarer que s'il y a des droits, qu'ils soient protégés. Nous ne créons aucun droit; nous n'affirmons pas qu'il en existe; mais nous disons que s'il y en a, qu'aucune atteinte ne soit portée à ces droits par le présent acte.

S'il n'y a pas de droits, naturellement, ils ne seront pas violés. Mais s'il y en a, les hommes qui les possèdent doivent être protégés. Pour ces raisons je ne puis faire autrement que d'appuyer l'amendement et je voterai en sa faveur, si le vote est demandé.

M. SHANLY: L'honorable député de Kent, N.B., (M. Landry) nous dit qu'il aimerait qu'on lui donnât des preuves. Pour ce qui regarde la réclamation sur le chemin—réclamation possédée par MM. Stanton et Cie, pour ce qui regarde leur intérêt sur les débetures primitives, je suis certain que ces messieurs seront disposés à accepter la décision des trois cours, en commençant par la cour supérieure de la province de Québec et en finissant par la cour suprême du Canada, qui a décidé que Stanton et Cie n'ont pas ce prétendu droit de propriété, et cependant, ils prétendent toujours que ces débetures sont leurs titres, et que si vous augmentez la dette hypothécaire du chemin "leurs débetures"—c'est ainsi qu'ils les appellent—de \$15,000 par mille sont dépréciées d'autant. Je suis sûr que mon honorable ami ne prétendra pas que le jugement de trois cours ne soit une preuve satisfaisante au point de vue de sa conscience. Ces messieurs ne sont pas les créanciers de cette compagnie. S'ils en étaient les créanciers, il pourrait y avoir une bonne raison pour justifier cet amendement; mais ils sont simplement des réclamants, et je dis que si cet amendement est adopté, le premier venu, qui voudrait faire une réclamation, pourrait se présenter devant un comité de la Chambre, et puis, devant la Chambre elle-même, nous dire que nous devons insérer dans tous les bills un article reconnaissant un semblant de droit à sa réclamation. Quelques-uns prétendent que si vous émettiez un montant aussi considérable de débetures, vous déprécieriez la première émission. Il n'en serait pas ainsi. Le coût actuel du chemin épuisera le total des premières débetures, et quand la compagnie aura appliqué, comme elle a l'intention de le faire, les débetures additionnelles au montant de \$25,000 par mille, ces dernières débetures vaudront plus sur le marché que les débetures actuelles, qui sont garanties jusqu'à concurrence de \$15,000 par mille. La demande d'une nouvelle émission de débetures a toujours été différée pour la raison que la compagnie s'est aperçue qu'il lui faudrait absolument une émission plus élevée pour améliorer son entreprise.

Dans le même temps, les promoteurs, les propriétaires, les actionnaires ont donné la meilleure garantie qui ait jamais été donnée par aucune compagnie d'Ontario ou de Québec, en construisant avec leurs propres fonds un des meilleurs chemins de ce pays, voulant, avant de faire la présente demande, attendre le temps où leur chemin se trouverait dans un tel état d'avancement qu'ils pourraient présenter une ligne complète, et possédant tout l'équipement nécessaire. A l'heure qu'il est, ils manquent d'équipement, et équiper le chemin tel qu'il devrait l'être, exigerait environ un demi-million de piastres; or, quand ce demi-million de dollars sera ainsi dépensé avec les nouvelles débetures à émettre jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille, ces débetures seront cotées sur le marché à un taux plus élevé que les débetures de \$15,000 par mille que la compagnie peut maintenant émettre.

J'ajouterai un mot d'explication personnelle. Mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) a soulevé une question, qui, je crois, est déplacée devant cette Chambre.

Il a dit que l'on prétendait que les aubains n'avaient aucun droit, et quand je lui ai demandé où il avait entendu exprimer cette prétention, il m'a répondu que c'était devant le comité. Je ne sais pas si c'est parfaitement parlementaire de rapporter devant cette Chambre ce qui est dit en comité.

M. MITCHELL: N'est-ce pas la vérité?

M. SHANLY: Oui.

M. MITCHELL: C'est tout ce que je veux savoir.

M. SHANLY: Je convaincrs l'honorable monsieur du contraire. Il m'a signalé comme le premier coupable, comme celui qui a introduit le mot "aubain." Je serais disposé à l'aider à faire accorder aux étrangers, parce qu'ils sont étrangers, même plus de protection que s'ils étaient des nôtres; mais voici ce que j'ai dit en comité: Quand le bill fut appelé, l'un des arguments employés par le savant avocat qui a comparu pour ces messieurs, c'est que ceux-ci étaient à New-York, et que nous devrions reculer la considération de ce bill jusqu'à ce qu'il leur plût de venir ici. Or, on savait que ce bill devait être appelé; l'avis en avait paru pendant un certain temps, et j'ai dit alors: Si l'expédition des affaires du parlement devait être ainsi entravée, parce que deux messieurs étrangers persistaient à se tenir loin d'Ottawa, je ne pouvais voir pourquoi le bill ne serait pas maintenant considéré en comité. C'est la seule manière dont je me suis servi du mot "étranger." Je m'en suis servi ainsi parce que, comme je viens de le dire, l'avocat qui comparaisait en faveur de ces deux messieurs, s'appuyait sur leur absence pour ne pas procéder.

M. DAVIES: Il se présente à mes yeux, au sujet de cet amendement, une difficulté que n'a touchée aucun des honorables députés qui ont pris la parole, et comme je désire simplement rendre justice dans cette affaire, je la mentionnerai. Il ne me semble pas que le comité n'ait rien à faire avec le fait que ces messieurs sont étrangers, ou avec le fait que la cour supérieure a déjà déclaré qu'ils n'avaient aucun intérêt sur les débetures que l'acte de 1879 les autorisait à émettre. Il y a deux points à traiter, savoir: Quels sont les droits que l'acte de 1879 garantissait, et cet amendement proposé maintient-il ces droits? En consultant l'acte de 1879, je ne leur trouve aucun droit. L'acte de 1879 confirme simplement une convention conclue avec une des compagnies fusionnées par cette convention. Cet acte ne va pas plus loin. Il ne leur donne aucun droit sur les débetures, ni sur le chemin de fer.

M. HAGGART: Il confirme le contrat passé.

M. DAVIES: Le présent amendement ne fait rien de plus. Le contrat reste confirmé, que cet amendement soit adopté ou non.

M. HAGGART: Certainement.

M. DAVIES: Si ces messieurs ont des droits, les débetures formeront encore la première hypothèque sur le chemin de fer et sur l'actif de la compagnie, malgré l'admission de l'honorable monsieur. L'amendement ne peut être d'aucune utilité, et puis je trouve très forte l'autre prétention de ceux qui disent que l'amendement pourrait être très dommageable.

M. McCALLUM: Par le bill qui est devant la Chambre, nous autorisons la compagnie à émettre pour \$10,000 par mille de débetures additionnelles sur la garantie du chemin. Voilà ce que je comprends. On admet que ces messieurs ont une réclamation jusqu'à concurrence de la législation qui existe déjà. Où se trouve l'actif qu'auront ces messieurs pour se payer? D'abord, la compagnie doit payer l'intérêt sur les débetures. En vertu de la législation existante, et si le présent acte n'était pas adopté, elle n'aurait à payer que l'intérêt sur \$15,000 par mille; mais si vous adoptez le nouveau projet de loi, la compagnie devra payer l'intérêt sur \$25,000 par mille, avant de pouvoir disposer

autrement de ses recettes. C'est ainsi que je le comprends. Si la compagnie peut s'en dispenser je suis disposé à l'aider à obtenir la passation du présent bill. Autrement, je voterai pour l'amendement.

M. SPROULE : Au point de vue du sens commun, l'adoption de cet amendement serait, je crois, l'indication que Stanton et Balch ont certains droits. Cet amendement dit :

Rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété de manière à porter atteinte aux droits de Stanton et Balch en vertu de l'acte 42 Vic., c. 57.

L'amendement ne dit pas, "s'ils ont quelques droits," mais il reconnaît qu'ils ont des droits et que si nous introduisons ces droits dans le présent acte, si nous les reconnaissons et leur donnons plus de force, par ce moyen, aux yeux du monde, nous détruisons par cela même les chances de la compagnie de vendre ses débentures pour le prix qu'elle en obtiendrait sans cela sur le marché.

M. HAGGART : J'attirerai votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que le temps de discuter cette affaire est déjà expiré, et qu'il reste, cependant, beaucoup à dire sur le sujet. J'aurais besoin d'une demi-heure pour entrer dans les détails que soulève le présent bill. Je propose donc que le comité lève maintenant sa séance.

La motion est adoptée, et le comité fait rapport de progrès.

COUR MARITIME D'ONTARIO.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 5) à l'effet d'étendre la juridiction de la Cour Maritime d'Ontario.—(M. Allen.)

(En comité.)

Sur l'article 1er,

M. ALLEN : Le présent bill est le même que celui que j'ai proposé il y a deux ans. Il comprenait alors les approvisionnements de charbon et de vivres, les équipements et réparations pour navires. Plusieurs propriétaires de navires et autres messieurs s'objectaient à l'article concernant les approvisionnements de vivres et de charbon. Une députation de propriétaires de navires s'est présentée à moi pour discuter la question, et elle a consenti, pourvu que les approvisionnements de vivres et de charbon fussent mis de côté, à laisser adopter le bill, y compris l'article au sujet de l'équipement et des réparations permanentes.

D'après ce compromis, le bill fut présenté, lors de la dernière session, et adopté par cette Chambre ; mais, devant le Sénat, il fut amendé de manière à ce que les équipements et réparations fussent faits sur l'ordre du propriétaire-gérant de la compagnie. Quand le bill, tel qu'amendé, revint devant les Communes, nous étions engagés dans la discussion sur le célèbre bill du cens électoral, et il ne nous resta pas assez de temps, après cette discussion, pour demander le concours de la Chambre. Je présente de nouveau ce bill tel qu'amendé par le Sénat ; c'est-à-dire, les réclamations pour fournitures permanentes, telles que cordages, voiles, ancres et autres articles d'équipement de ce genre, ainsi que les réparations faites aux navires, seront placés sous la juridiction de la cour maritime. Je crois que cette mesure est dans l'intérêt du commerce maritime généralement. Quelques-uns m'ont fait l'observation que s'il y avait, par exemple, des réparations pour \$1,000, et une hypothèque pour le même montant, il ne serait pas juste que la créance pour réparations, eût la priorité sur la créance hypothécaire. Mais en discutant avec ces messieurs, nous avons trouvé que ceux qui ont reçu la pleine valeur de leurs réparations et des fournitures permanentes, n'avaient aucunement raison de se plaindre.

D'après la loi existante, par exemple, si une compagnie répare un navire, elle peut, quand son ouvrage est terminé et

M. McCALLUM

qu'elle possède une garantie hypothécaire sur le navire, retenir le navire pendant trois ou quatre mois, peut-être, et jusqu'à ce qu'elle ait poursuivi les propriétaires, obtenu un jugement, et se soit mise en mesure de procéder à la vente de la propriété qu'elle retient. Or, ceci n'est pas seulement une injustice à l'égard de ceux qui ont fait les réparations ; mais c'est une perte sérieuse pour les propriétaires de navires. Si le navire, par exemple, a été réparé dans le mois de juin ou de juillet ; s'il y a une réclamation de \$1,000 contre ce navire, et que les réparateurs retiennent ce navire pendant trois ou quatre mois, jusqu'à ce que la saison de navigation soit écoulée, ce serait alors une perte, peut-être plus grande pour les propriétaires de ce navire que la somme qu'il faudrait pour payer toute la dette. Mon bill ne porte sur rien de plus que les équipements et réparations d'un caractère permanent. Quand nous arriverons à l'article 3 du bill, j'aurai un court amendement à proposer, et il se lit comme suit :

Et les dites réclamations constitueront une hypothèque sur les navires et prendront rang immédiatement après les réclamations qui constituent actuellement l'hypothèque maritime, et ces hypothèques se classeront dans l'ordre ci-dessus.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je me serais certainement opposé à ce bill, lors de sa deuxième lecture, si je m'étais imaginé qu'il fût ce que veut en faire maintenant l'auteur, c'est-à-dire, un bill à l'effet de modifier la loi maritime. L'honorable monsieur a présenté son bill sous le titre d'acte pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario, et j'ai compris qu'il voulait donner à cette cour juridiction sur les réparations faites à l'équipement d'un navire. A ce point de vue, je n'ai pas vu d'objections sérieuses à son bill. Mais il paraît, maintenant, que l'honorable monsieur veut amender son bill de manière à ce qu'il amende la loi du Canada au sujet des hypothèques maritimes. Je crois que sa mesure ainsi amendée prête à des objections très sérieuses. D'abord, l'honorable monsieur vient de faire un amendement à la loi maritime sous le titre du bill qu'il propose ; en second lieu, l'honorable monsieur ferait une loi pour la province d'Ontario et une autre pour les autres provinces du Canada.

Quand le parlement jugera à propos d'amender la loi concernant les hypothèques maritimes, j'espère qu'il le fera au moyen d'une mesure plus générale, et non au moyen d'un bill concernant une seule province. Je crois que le parlement, lors de la dernière session, n'a pas jugé à propos de refuser de passer un acte à l'effet de créer une garantie hypothécaire en faveur de ceux qui réparent les navires, et son opposition s'est manifestée à l'occasion d'un bill comme celui qui nous occupe présentement. Je ne retiendrai pas le comité en lui disant, même en termes généraux, ce qu'est la loi maritime au sujet des garanties de ce genre. La loi maritime reconnaît les privilèges sur les navires pour approvisionnements et diverses autres réclamations, lorsque les propriétaires de ces navires ne demeurent pas dans les limites de la juridiction de la cour. Le bill de l'honorable monsieur propose de changer cette disposition en faveur de certaines classes ayant des créances pour réparations de navires, et de leur accorder une garantie hypothécaire, malgré le fait que les propriétaires demeurent dans la juridiction de la cour. Le présent bill, comme je l'ai dit, prête à diverses objections. D'abord, c'est une législation au sujet des hypothèques maritimes, à l'ombre d'un titre qui se rapporte à un sujet entièrement différent ; en second lieu, le bill décide qu'il y aura dans Ontario une loi différente de celle qui existe dans les autres provinces ; en troisième lieu, le bill ne s'occupe pas de l'hypothèque maritime, au point de vue général, mais n'y touche que partiellement.

M. WELDON : D'après moi, ce bill ne touche pas à la loi maritime, parce que les hypothèques maritimes diffèrent de celles créées par statut. Le comité judiciaire du Conseil privé a fait une distinction entre ces hypothèques, et il a

déclaré que les hypothèques maritimes suivent un navire passant aux mains de nouveaux propriétaires, tandis que les hypothèques créées par la loi ne le peuvent pas. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable ministre, quand il dit qu'il serait très anormal que la présente proposition ne pût s'appliquer qu'à une seule province. Mais l'honorable monsieur se rappellera cette particularité : la cour d'Ontario est un tribunal créé par notre parlement, tandis que la cour qui exerce une juridiction dans la province de Québec et les provinces maritimes, est une cour impériale, créée par statut impérial et régie par l'acte de la vice-amirauté de 1863. Les cours des États-Unis ont résolu la difficulté qui a été soulevée à ce sujet. L'objection portant que la juridiction de la cour de vice-amirauté ne s'étendait pas aux grands lacs et rivières du continent, parce qu'ils ne se trouvaient pas liés à la mer, a été résolue par la déclaration que la juridiction de la cour d'amirauté des États-Unis s'étendait sur les lacs et grandes rivières. Si la législation pouvait être formulée soit par le parlement impérial, soit par le parlement canadien, de manière à ce que la juridiction fut uniforme dans tout le Canada, les cours qui ont juridiction sur la mer auraient aussi juridiction sur les lacs, et ce serait réellement un grand avantage. Lors de l'avant-dernière session, je demandai la production de la correspondance au sujet des cours maritimes constituées en vertu de l'acte concernant la cour de vice-amirauté, de 1863, et il est très regrettable que des démarches n'aient pas été faites pour que ces cours aient, en Canada, une juridiction concurrente, avec la haute cour d'amirauté d'Angleterre.

D'après l'acte de 1861, concernant la cour d'amirauté, la haute cour d'amirauté a une juridiction beaucoup plus étendue que celle donnée aux cours de vice-amirauté régies par l'acte de 1863.

Pour ce qui regarde le présent bill, je partage l'opinion du ministre de la justice quand il dit qu'il n'est pas sage de donner à la cour maritime d'Ontario une juridiction que ne possèdent pas les cours de vice-amirauté, soit dans la province de Québec, soit dans les provinces maritimes. La cour d'amirauté a seulement juridiction, quand le propriétaire ou le co-propriétaire ne réside pas dans les limites de la juridiction de la dite cour. La juridiction de la cour d'amirauté, dans la province de Québec, peut avoir juridiction sur des navires de la Nouvelle Écosse et du Nouveau-Brunswick, quand les propriétaires demeurent dans ces provinces et qu'aucun des propriétaires ne réside dans le province de Québec. Il y aurait, peut-être, une amélioration à apporter sur ce point. Je ne vois pas pourquoi l'auteur du présent bill ne s'est pas appuyé sur un meilleur principe, et pourquoi son bill n'est pas formulé de manière à étendre la juridiction des cours de vice-amirauté, et à leur accorder le pouvoir qu'elles ne possèdent pas actuellement. Toutefois, si je suis jusqu'à un certain point favorable au principe du bill, c'est parce que j'espère que les cours de vice-amirauté, sous l'autorité de l'acte impérial, auront une égale juridiction. Je crois que mon honorable ami trouvera, s'il examine la question, que si les cours de vice-amirauté avaient la même juridiction que la haute cour d'amirauté, ce serait un grand avantage pour les propriétaires de navires et pour les personnes engagées dans le commerce maritime. Je ne vois pas pourquoi ces juridictions ne seraient pas constituées par statut, et ne s'étendraient pas, dans Ontario, à la classe de personnes qui approvisionnent les navires de choses nécessaires, comme lorsque les propriétaires ne résident pas dans les limites de la juridiction des cours d'amirauté.

M. PATTERSON (Essex) : Comme je le comprends, la loi maritime des provinces maritimes est basée sur la loi anglaise. Il n'y avait pas de loi maritime pour Ontario et nous avons adopté une loi spéciale. Mais, de temps à autre, les députés qui représentent les comtés situés sur les bords de nos eaux intérieures, ont exprimé le désir de faire amender la loi dans l'intérêt de la classe commerciale.

Quelques amendements ont été adoptés, et l'on a promis, il y a quelques années, que l'on essaierait d'obtenir de la Grande-Bretagne une loi maritime uniforme pour tout le Canada, et nous avons attendu, pendant quelque temps, l'accomplissement de cette promesse. Nous avons attendu la correspondance demandée sur le sujet; mais il ne semble pas que nous soyons plus près de l'obtenir que ci-devant, et comme la vie est trop courte pour nous permettre d'attendre plus longtemps, l'honorable député de Grey Nord (M. Allen), dans un noble effort en faveur de la classe commerciale, a proposé son bill. Le seul défaut que je trouve à cette mesure, c'est qu'elle ne va pas assez loin. Nous devrions, je crois, assimiler la loi maritime d'Ontario à celle des États-Unis, afin que la garantie hypothécaire ne s'accorde pas seulement pour réparations, mais aussi pour les approvisionnements de choses nécessaires, tels que le charbon, etc. Ce système d'hypothèque sur les navires, est simplement un moyen d'éviter le paiement de justes dettes. J'espère que le ministre de la justice ne s'opposera pas à l'adoption de cette mesure. Son application apparente à tout le Canada est simplement, je crois, une erreur cléricale, que l'auteur du bill est disposé à corriger, de manière à ce que le bill ne s'applique que dans les limites de la juridiction de la cour maritime d'Ontario.

M. CAMERON (Huron) : Le présent bill, comme je le comprends, n'a pas pour objet de s'appliquer au delà de la province d'Ontario, et, à ce point de vue, il se concilie parfaitement avec le statut qu'il se propose d'amender. Tout ce que ce bill se propose de faire, est simplement d'étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario aux navires appartenant à des personnes qui résident dans cette province. Je suis d'accord avec le ministre de la justice, quand il dit que, comme règle générale, il est juste et raisonnable que nos lois s'appliquent uniformément à tout le Canada; mais nous savons que l'on n'a pas toujours suivi cette règle dans le passé. Nous savons que lors de la dernière session on a passé un acte qui ne s'appliquait pas uniformément à toutes les provinces. Si l'honorable monsieur veut se rappeler l'acte du cens électoral, il constatera que le même cens électoral n'existe pas dans tout le Canada; il y a plusieurs autres statuts, dont les dispositions ne s'étendent pas également sur tout le Canada. Le présent bill, comme je le comprends, ne fait que rendre applicable aux navires, dont les propriétaires résident dans Ontario, une loi adoptée il y a quelques années, et s'étendant aux navires hors de la province d'Ontario; or, s'il en est ainsi, je ne vois aucune raison qui empêche le présent bill de devenir loi.

Ceux parmi nous, qui vivent sur les bords des grands lacs de l'ouest, savent que le présent bill veut mettre fin aux injustices qui se commettent au sujet de réclamations pour réparations, l'équipement, la construction et l'approvisionnement des navires. Y a-t-il une raison pour que des réclamations de cette nature ne soient pas garanties par le navire, que le propriétaire vive dans la province ou hors de la province? Je crois que la même règle devrait s'appliquer aux deux cas. Par exemple, un navire peut être enregistré dans le port de Kingston, et son propriétaire peut résider dans ce port. Ce navire peut aller dans l'extrême ouest, et contracter des dettes pour réparations. Il pourrait être très difficile de trouver le propriétaire, et le créancier pourrait être obligé de faire des recherches dans tous les ports des lacs pour le découvrir; or, dans ce cas, la position du créancier serait très-désavantageuse. Il me semble qu'une telle mesure est autant dans l'intérêt du propriétaire du navire que de la personne qui a fait les réparations ou fourni les matériaux, parce qu'autrement, un navire pourrait rencontrer, s'il est très éloigné du lieu où réside le propriétaire, de grandes difficultés à se faire réparer, ou à se procurer des approvisionnements, parce qu'il n'y aurait qu'une simple obligation personnelle contre le propriétaire; parce qu'il n'aurait aucune hypothèque sur

le navire ; parce que l'on ne pourrait procéder à la saisie de la chose, la personne qui a donné l'ordre étant seule responsable de la dette. Je ne crois pas que les objections du ministre de la justice se rapportent aucunement au cas présent, bien que je partage son opinion au sujet de la règle générale, pour ce qui regarde l'application uniforme de nos lois. Mais si ce parlement a passé la présente loi, il doit, assurément, avoir le pouvoir de l'amender de manière à la rendre aussi effective que possible. J'ai constaté, après examen, dans ma propre localité, qu'un grand nombre d'hommes d'affaires sont en faveur d'un tel amendement, bien que la chose me fût inconnue, lorsque cette loi a été d'abord discutée.

M. McCALLUM : Nous avons, auparavant, une loi de ce genre dans l'Ontario ; mais ce que nous voulons maintenant est une extension de ses dispositions. J'ai vu, auparavant, dans l'Ontario, avant la création de la cour maritime, des navires américains changer de propriétaires durant l'hiver, afin d'éviter de payer des dettes contractées en Canada. Il y a, sans doute, certaines réclamations que l'on peut maintenant faire payer par un navire. Telles sont les réclamations pour remorquage et sauvetage ; mais j'aimerais que la loi s'étendit de manière à ce qu'un navire servît de garantie pour tous les approvisionnements qui lui auront été fournis. Tous ceux qui aiment à payer leurs justes dettes, ne trouveront rien à redire contre cette extension de la loi. De fait, un tel changement serait un avantage, parce que plusieurs navires, qui se trouvent privés d'approvisionnements, sous le régime de la loi existante, pourraient s'en procurer, si l'on changeait cette loi, tel que demandé. J'ai été, moi-même, propriétaire de navires, et je n'ai pas eu à souffrir de la loi, en elle-même ; mais l'honorable député de Grey-Nord mérite les remerciements des marins pour avoir proposé le présent bill, et je crois que la loi devrait être modifiée de façon à rendre le navire responsable de toutes les dettes.

M. LISTER : Vivant dans un comté situé sur le bord d'un lac, quelques-uns de mes commettants sont intéressés à la passation du présent bill. J'approuve l'observation faite par l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson), qui a trouvé que le bill n'allait pas assez loin. La loi maritime d'Ontario est une loi spéciale passée par ce parlement. La loi maritime d'Angleterre ne s'applique pas aux lacs, et l'on a cru, dans l'intérêt des fournisseurs, surtout dans la province d'Ontario, que la loi maritime devait s'appliquer également à ces mers intérieures.

On a donné à la cour maritime d'Ontario la même juridiction qu'aux cours des provinces maritimes, c'est-à-dire que si un propriétaire ou co-propriétaire d'un navire réside dans la province, aucune garantie n'est donnée sur le navire ; mais si le propriétaire réside hors de la province, il y a une garantie sur le navire. La loi veut qu'un navire devienne un débiteur ; mais ce que je ne puis comprendre c'est de voir restreindre cette responsabilité et la faire cesser quand le propriétaire réside dans le pays. Je sais par ma propre expérience qu'un grand nombre de ceux qui ont fourni des marchandises aux navires pour leur permettre de continuer leur voyage sur les lacs, ont perdu leurs créances. Tout dernièrement encore, un monsieur du comté d'Essex a ainsi perdu une somme considérable.

On croit généralement dans le public que si l'on procure des approvisionnements à un navire, l'on a un droit sur le navire lui-même, et l'on ne croit pas qu'il soit nécessaire de s'enquérir du nom du propriétaire du navire. Dans plusieurs cas, le propriétaire ne vaut rien, le navire étant chargé d'hypothèques, et ceux qui se sont dépouillés de leurs marchandises, s'aperçoivent ensuite qu'ils n'ont aucun remède, et ne peuvent être payés de ce qu'ils ont donné pour permettre au navire de poursuivre son voyage et d'en profiter.

M. CAMERON (Huron)

Dans les Etats-Unis, il n'y a pas seulement une loi maritime générale pour les lacs ; mais chacun de ces Etats a aussi le droit de passer des lois déterminant la responsabilité des propriétaires de navires. Je crois être dans le vrai en disant que chaque Etat, situé sur le bord des lacs, a sa loi particulière, et ces lois d'Etat donnent la priorité aux réclamations étrangères. Un Canadien qui fournit des marchandises à un navire américain, a la priorité sur le fournisseur Américain, tandis que nos cours ne font pas valoir cette sorte de réclamation contre un navire, et elles n'en ont pas le pouvoir. Il n'y a pas de raison pour qu'un navire ne soit pas responsable de toutes les dettes contractées pour permettre au propriétaire de poursuivre son voyage, ou de recueillir les profits de ce voyage. Sur quel principe ou sur quelle raison peut-on s'appuyer pour dire qu'un navire sera responsable des salaires, des frais de remorquage, ou de toute autre réclamation considérée comme une réclamation maritime, et ne sera pas responsable des marchandises fournies pour permettre au navire de poursuivre son voyage ? Un navire a été réparé dans le comté de Grey au prix de plusieurs milliers de piastres, et il est resté dans le port. Les fournisseurs ayant un droit hypothécaire sur le navire, ont demandé, pendant des mois et des mois, l'émanation d'un décret à la cour maritime, pour leur permettre de vendre le navire, et il est douteux qu'ils reçoivent jamais rien. Au moins \$2,000 seront ainsi perdues, dans ma localité, par des fournisseurs, les propriétaires du navire ne valant rien. Cet état de choses ne devrait pas être toléré plus longtemps. Si un navire doit être responsable de la même manière qu'un particulier, il devrait être alors responsable de toute dette contractée pour lui. Il ne devrait pas y avoir de distinction entre ce qui est appelée garantie hypothécaire sur les navires et garantie hypothécaire non reconnue comme telle.

Je crois que l'honorable député de Monk (M. McCallum), qui a été lui-même un grand propriétaire de navires, est l'interprète de la plupart des propriétaires de navires dans tout le pays, quand il dit que ceux-ci ne s'objectent aucunement à cette loi. En effet, s'ils sont honnêtes, ils paieront leurs dettes, et s'ils sont déshonnêtes, le commerçant, qui leur a vendu des marchandises, aura l'occasion de se faire payer. L'honorable ministre de la justice dit que la loi actuelle est la loi anglaise ; mais j'attirerai son attention sur le fait qu'elle a été modifiée relativement à l'Irlande. Là, si un navire ne peut pas être saisi pour approvisionnements fournis dans son port, il peut l'être s'il se trouve à dix milles de ce port. Ainsi, une exception existe pour l'Irlande. J'attirerai aussi l'attention de l'honorable ministre de la justice, qui s'oppose à ce bill, sur le fait qu'un comité spécial de la Chambre des représentants des Etats-Unis s'est occupé de ce sujet, il y a une couple d'années, et le rapport qu'il fit approuvait fortement le principe accordant au fournisseur un droit hypothécaire, et déclarait que l'on ne pouvait alléguer aucune raison sérieuse pour que celui qui fournit des marchandises à un navire du pays n'ait pas un droit hypothécaire, comme si le propriétaire du navire résidait hors du pays. La présente mesure ne va pas assez loin. Elle devrait inclure, à proprement parler, tous les approvisionnements d'un navire. Cette mesure, toutefois, est attendue avec hâte dans Ontario, et je ne crois pas qu'il y ait un seul propriétaire honnête de navire, d'un bout du pays à l'autre, qui s'y opposera. J'espère que l'honorable ministre de la justice favorisera son adoption, et j'espère aussi que dans un avenir prochain nous la verrons s'étendre dans la direction que j'ai indiquée.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je crois devoir dire quelques mots de plus sur ce sujet, parce que, ou mes amis, qui ont parlé en faveur du bill, ont énoncé un grand nombre d'arguments nouveaux contre cette mesure, ou ils ont mal compris les raisons que j'ai données. Je n'ai rien à dire sur la question de savoir si le bill va assez loin, ou non. Il peut

se faire que, dans les Etats-Unis, la loi maritime aille plus loin ; mais je demanderai à tout honorable député de me montrer, sur ce point, dans les Etats-Unis, une mesure de législation distincte pour l'Etat du Maine et une autre loi pour les autres Etats qui sont intéressés dans la navigation des lacs.

M. LISTER : Je n'ai pas dit cela.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je sais que l'honorable député n'a pas dit cela ; mais il nous a invité à suivre la législation des Etats-Unis, comme allant beaucoup plus loin que le présent bill, tandis que la principale objection que j'ai soulevée contre le bill, c'est que cette mesure décrète que la loi maritime d'une des provinces sera différente de celle de toutes les autres provinces. Voulez-vous me trouver un exemple me montrant un pays où la législation maritime ne soit pas uniforme ?

M. LISTER : Oui.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je comprends parfaitement toute l'importance des remarques de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) au sujet de la nécessité de s'écarter souvent du principe de l'uniformité dans la législation ; mais s'il y a un sujet sur lequel nous devrions nous efforcer d'établir l'uniformité dans notre législation, c'est celui relatif à la loi maritime. Pour ce qui regarde la marine, le Canada a la bonne fortune d'être un grand pays maritime, occupant maintenant le troisième rang ; mais ce serait un coup sérieux porté au prestige du Canada, comme pays maritime, si l'on apprenait à l'étranger que chacune de ses provinces a une loi maritime différente, bien que cette matière soit du ressort du parlement fédéral. Voilà ce que j'ai à dire sur la question de l'uniformité. Je reconnais la force de la raison donnée par l'honorable député de Saint-Jean, quand il a dit que les garanties maritimes ne sont pas les mêmes que les garanties créées par statut. Mais le présent bill établit, quant au fond, une nouvelle garantie maritime, sinon nominalement. Je ne puis m'accorder avec mon honorable ami quand il dit qu'il est opportun que le parlement du Canada accorde à Ontario, en matière de garanties, une loi maritime différente de celle des autres provinces.

Il est vrai que la cour maritime d'Ontario est une cour organisée par la législation fédérale, tandis que les cours qui exercent la même juridiction dans les provinces maritimes, sont organisées par statut impérial ; mais le parlement fédéral a également le droit de déclarer ce qui doit constituer une garantie hypothécaire dans les provinces maritimes comme dans la province d'Ontario. Malgré le fait que les juges, et peut-être les officiers des cours, dans les provinces maritimes, soient nommés par l'autorité impériale, tandis que dans Ontario ils sont nommés par le gouvernement fédéral, le parlement fédéral reste entièrement dans les limites de sa juridiction en déclarant ce qui doit constituer une garantie hypothécaire dans toutes les provinces. Ainsi, il n'y a aucune raison concluante dans cette prétention. Mais, pour ce qui regarde la question de savoir comment les cours sont organisées dans les provinces maritimes, on a cru désirable, comme l'a dit un honorable député, d'obtenir une législation impériale pour placer ces cours entièrement sous le contrôle du parlement du Canada. Mais cette législation a été demandée au parlement impérial, pendant des années, et elle a été différée par suite de circonstances particulières, qui ont retardé, depuis deux ou trois ans, l'adoption de cette législation par la Grande-Bretagne. Mais le gouvernement anglais nous a promis, l'été dernier, que la législation relative aux cours impériales établies dans les provinces maritimes, serait abrogée par un acte passé durant la présente session du parlement anglais, et nous avons raison de croire qu'avant la fin de cette session, ces cours seront placées sous notre contrôle.

En même temps, si nous adoptons ce bill, nous aurons augmenté le manque d'uniformité et le manque de propor-

tion entre la manière dont la juridiction de ces tribunaux sera exercée dans les deux classes de provinces, les provinces d'en haut et les provinces d'en bas, et nous établirons dans une province une loi maritime différente, nonobstant le fait que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) puisse appeler l'un un privilège maritime et l'autre un privilège légal—de la loi en vigueur dans les quatre ou cinq autres parties du Dominion, avec cette seule excuse que dans cette province nous avons l'avantage de nommer le juge, le registraire et l'huissier. Mon honorable ami à ma gauche (M. McCallum) et mon honorable ami de l'opposition (M. Lister) ne me semblent pas tenir compte des éléments principaux qui entrent dans cette question, lorsqu'ils disent que le gouvernement ne devrait pas montrer de répugnance à faire valoir les droits des créanciers contre le navire, et que si le débiteur avait l'intention de payer ses dettes, il ne s'opposerait pas au bill. Assurément les honorables députés savent que le principe fondamental de tout cela, dont ils semblent ne pas tenir compte, est que les créanciers ne sont pas censés faire crédit sur la garantie du navire lui-même, lorsqu'ils ont affaire au propriétaire du navire, demeurant peut-être au même endroit qu'eux, mais ils leur vendent des approvisionnements et entreprennent des réparations, etc., sur le crédit des propriétaires eux-mêmes, et maintenant, il est proposé de leur donner à part cela une chose au sujet de laquelle ils n'ont conclu aucun marché un privilège sur le navire même avant tous les autres créanciers.

En ce qui concerne l'uniformité, si nous avons une loi pour un navire lorsqu'il entre dans le golfe Saint-Laurent et une autre loi lorsqu'il remonte le fleuve et entre dans les lacs, cela serait très dommageable à la réputation du parlement. Les honorables députés proposent que lorsqu'il sera dans le golfe il soit gouverné par les lois de la Grande-Bretagne, mais que du moment qu'il traverse une certaine ligne imaginaire en remontant, il soit gouverné par un autre système de lois. Il sera toujours temps de considérer si la loi va assez loin lorsque l'attention du parlement sera attirée sur la question par un bill dont le but avoué sera de s'en occuper, et non pas un bill qui a subi deux lectures en cette Chambre sous un nom qui a fait supposer à cette Chambre qu'elle s'occupait d'une question tout à fait différente, c'est-à-dire de permettre aux créanciers de recouvrer leurs créances devant la cour maritime d'Ontario, mais ne leur donnant aucun privilège quelconque sur le navire même.

M. MULOCK : Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable ministre lorsqu'il dit que ce bill est de nature à nous induire en erreur. Il serait tout à fait nécessaire pour toute personne ayant des droits à faire valoir, de s'adresser au parlement du Canada pour obtenir son appui. Les cours d'Ontario offrent ce remède sans que nous ayons besoin pour cela d'avoir un tribunal additionnel telle que la cour maritime. Je crois que ce bill est clair, simple et facile à comprendre, et dans sa teneur il déclare que la juridiction de la cour maritime d'Ontario sera étendue de façon à s'appliquer aux hypothèques dans certaines questions. Je ne puis comprendre comment le ministre peut accuser l'auteur de ce bill d'avoir fait passer en contrebande les deux lectures de ce bill en cette Chambre grâce à un titre trompeur. Tous les honorables députés qui ont parlé sur cette question ont dit qu'il est de l'intérêt général des propriétaires de navires ainsi que des créanciers que ce privilège puisse exister, — un privilège dont on puisse se servir en pratique. Il semble généralement admis que c'est mettre les fournisseurs des matériaux et du travail nécessaires à l'équipement d'un navire, dans une très bonne position ; étant admis le fait que c'est là le but que nous devons nous efforcer d'atteindre, ne devons-nous pas chercher à l'atteindre ?

Le ministre de la justice dit, et il donne cela comme son opinion en matière de droit, si je comprends bien, que nous pouvons conférer la juridiction aux diverses cours d'ami-

rauté, bien qu'elles aient été créées par une loi impériale. Si je l'ai bien compris sur ce point, c'est la chose la plus simple possible que d'appliquer le principe qui a été admis ici au cours du débat, par l'insertion de quelques mots bien simples. Ce bill peut être amené à produire tout l'effet désiré par le ministre de la justice, à peu près de la manière suivante : Si vous retranchez dans la deuxième ligne les mots : "d'Ontario en vertu de l'acte de juridiction maritime, 1877," et si vous insérez les mots, "ou cour de vice-amirauté ayant juridiction dans toute province," vous atteignez le but.

M. THOMPSON (Antigonish) : Et le titre, et la seconde lecture qui a déjà été obtenue sous de faux prétextes ?

M. MULOCK : Naturellement, il peut se faire que le ministre ne soit pas capable de comprendre ce bill ; mais je nie que l'auteur de ce bill soit capable d'obtenir quoi que ce soit de la Chambre sous de faux prétextes.

M. THOMPSON (Antigonish) : Non, je ne veux pas dire qu'il l'a fait ; mais il l'aurait fait si l'amendement suggéré par l'honorable député pour que ce bill s'applique à tout le Canada eut été adopté. L'auteur n'a jamais proposé rien de tel.

M. MULOCK : Il est assez facile de faire disparaître les vices de forme, si l'on n'a pas l'intention de renvoyer le bill aux calendes grecques. S'il faut recommencé la seconde lecture, que le bill soit déféré de nouveau. L'amendement proposé est de même nature que la motion primitive. La motion est à l'effet que la juridiction soit plus étendue dans une certaine province. Il est tout à fait convenable pour un député de proposer que la juridiction dans une province limitrophe soit étendue, ou que la juridiction dans toutes les provinces soit étendue. Cela a été fait souvent à la dernière session. Je me rappelle qu'à la dernière session, à la dernière phase d'un bill, un article changeant complètement la nature du bill a été inséré ; et assurément, puisque cela a été fait l'an dernier, la pratique parlementaire n'a pas changé au point qu'il soit impossible de le faire cette année. Si l'intention n'est pas de nuire à ce bill pour le faire tomber, et s'il est admis, comme il a été admis par le ministre de la justice, que la juridiction que l'on veut conférer à la cour en question, peut être conférée à toutes les cours, il n'y a plus de raison pour retarder de subvenir à ce besoin législatif. C'est la troisième année que ce bill est présenté au parlement. L'an dernier la Chambre l'a adopté et le Sénat l'a adopté avec quelques amendements, et le bill maintenant devant nous est le résultat du bill de l'année dernière, avec les modifications qui ont été faites par le Sénat, de sorte que l'on peut dire que ce bill ne surprend personne, excepté, naturellement, le ministre de la justice. Je crois qu'il commettra une injustice s'il empêche cette mesure d'être adoptée, pour la simple raison qu'il laisse à désirer sous le rapport de la forme, en ce sens qu'il ne s'appliquera que d'une manière partielle pour le moment.

M. McCARTHY : Je ne crois pas que l'honorable préopinant comprenne l'objection du ministre de la justice. Si je comprends bien, la position du ministre de la justice est celle-ci : que le bill tel qu'introduit—et le titre du bill confirme cette opinion—confère tout simplement la juridiction à la cour existante, tandis que l'amendement tend à modifier la loi même, bien qu'il limite le changement à la cour d'Ontario. Je ne crois pas que mon honorable ami de York-Nord ait bien saisi l'idée du ministre de la justice.

M. MULOCK : Oui, je l'ai saisi.

M. McCARTHY : S'il l'a saisi, il ne m'a certainement pas laissé sous cette impression, et je ne crois pas qu'il ait laissé les autres députés sous cette impression. Je partage pleinement l'opinion exprimée par le ministre de la justice, et je crois que nous accepterions une proposition bien extraordinaire en acceptant celle qui nous est maintenant soumise,

M. MULOCK

à savoir, que la loi générale devrait être modifiée non seulement en ce qui concerne une province, mais encore en ce qui concerne tout le Dominion.

M. ALLEN : Cela n'est pas dans le bill.

M. McCARTHY : Mais le député d'York-Nord (M. Mulock) veut qu'il en soit ainsi sans notifier les provinces maritimes, qui sont beaucoup plus intéressées dans le commerce maritime que la province d'Ontario. Si nous admettons que nous avons le pouvoir—et je crois que nous nous entendons sur ce point—de modifier la loi en ce qui concerne les cours de vice-amirauté, ainsi qu'en ce qui concerne cette cour que nous avons créée nous-mêmes, et si l'intention est de rendre cette loi uniforme, je ne crois pas que ce soit le désir du comité que cette question soit traitée au moyen de ce bill. Nul doute que les députés des provinces maritimes ne désirent consulter leurs commettants avant que de faire un pareil changement politique. Pour ma part j'aimerais à consulter le peuple dans mon comté, qui est grandement intéressé dans le commerce maritime.

M. MULOCK : Ce bill est devant vous depuis trois ans.

M. McCARTHY : Non ; l'article en question n'est pas encore imprimé. L'article sans lequel le bill n'a aucune importance particulière n'est pas imprimé, et l'on nous demande au dernier moment de faire un changement qui n'est pas indiqué par le titre du bill, et qui ne se trouve pas du tout dans le bill. Puis l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) propose qu'en ajoutant un mot ou deux, nous rendions tout le bill applicable aux provinces maritimes, qui sont plus intéressées aux affaires de marine et aux conséquences de ce bill que la province d'Ontario. Je crois que le comité devrait lever la séance. Quant à demander la permission de siéger de nouveau, c'est je crois une question qui regarde le ministre de la justice en sa qualité de représentant du gouvernement, mais je crois que, pour le moment, nous ne devrions pas adopter l'amendement, et sans cet amendement la loi serait inefficace,—sans nous donner à tous un certain temps pour consulter ceux qui sont intéressés dans la question, surtout si l'effet doit être rendu général tel que suggéré par l'honorable député.

M. WELDON : Le ministre de la justice dit que la loi devrait être uniforme. Si ce bill est adopté tel qu'il est, elle ne sera pas uniforme dans la province d'Ontario et dans les provinces où la cour maritime exerce sa juridiction ; mais si l'honorable ministre veut lire l'acte qui a donné l'existence à la cour maritime, il constatera que le parlement a entrepris de lui donner des pouvoirs plus étendus. L'article 1er de l'acte dit :

Toute personne aura, après la mise en vigueur du présent acte, dans la province d'Ontario, les mêmes droits et recours sur toutes questions (y compris les causes provenant de contrats et de port, et les procédures *in rem* et *in personam*, ayant rapport à, ou résultant de la navigation ou du commerce maritime, sur toute rivière, lac, canal ou canaux intérieures qui se trouvent en tout ou en partie dans la province d'Ontario, que telles personnes auraient dans toute cour anglaise de vice-amirauté actuellement existante, si la juridiction de telle cour s'étendait à la dite province.

Or, dès le premier article de l'acte, il est fait certaines exceptions, et le même pouvoir qui permet d'excepter permet d'étendre. Mais il y a un paragraphe très important dans le quatrième article de l'acte maritime d'Ontario qui permet à une personne de saisir un navire entre les mains d'un acheteur de bonne foi quatre-vingt-dix jours après que le navire a changé de mains. Or, la cour de vice-amirauté n'accorde aucun pouvoir semblable. Comme je l'ai déjà remarqué, il y a une grande distinction à faire entre le privilège maritime et le privilège en vertu de la loi. En vertu du privilège maritime les intéressés peuvent saisir le navire par droit de suite, s'il change de propriétaire ; mais la décision expresse du Conseil privé a été que le privilège en vertu de la loi ne donne pas le droit de saisir le navire lorsqu'il est passé entre les mains d'un tiers, en conséquence, si

un privilège en vertu de la loi est créé et si le navire sujet à ce privilège est la propriété d'A. B. et devient le lendemain la propriété de C. D., le navire ne peut être saisi, mais l'acte de la cour maritime d'Ontario dit expressément :

Aucun droit ou recours *in rem*, conféré par cet acte, ne sera exercé contre tout acheteur ou créancier hypothécaire subséquent, de bonne foi, d'un navire, à moins que les procédures pour l'exercice de ce droit ne soient commencées dans un délai de quatre-vingt-dix jours à dater de l'achat ou de la mise en vigueur de la créance hypothécaire.

L'acte de la vice-amirauté de 1863, décrète ce qui suit :

Les réclamations pour les approvisionnements nécessaires, dans la possession où la cour est établie, à aucun navire dont aucun propriétaire ou co-propriétaire n'est domicilié dans la possession à l'époque où les approvisionnements ont été fournis.

Conséquemment ces deux genres de réclamations donnent droit à un privilège légal créé par l'acte de la vice-amirauté, 1863, et le même privilège devrait être appliqué à la province d'Ontario. J'ai démontré que lorsque la cour donne le droit de saisir le navire entre les mains des acheteurs de bonne foi, elle outrepassé la juridiction de la cour de vice-amirauté, en vertu de laquelle le privilège reste pendant quatre-vingt-dix jours entre les mains de l'acheteur de bonne foi. Dans Ontario on se trouve en présence de la difficulté suivante: vu que les propriétaires demeurent dans la province d'Ontario, la cour de vice-amirauté n'a pas de juridiction. La cour maritime d'Ontario a le pouvoir aujourd'hui de juger des réclamations pour approvisionnements nécessaires et des réclamations pour construction et réparations, mais elle se trouve en face de la difficulté provenant du fait que les propriétaires demeurent dans Ontario, et elle ne peut exercer sa juridiction; conséquemment, en pratique sa juridiction est illusoire, puisqu'elle n'a pas le droit de faire exécuter ses décisions.

Il me semble que ce bill donnera une utilité pratique à la juridiction de cette cour, car je crois que les navires qui relèvent de la juridiction de la cour maritime d'Ontario appartiennent, je pourrais dire, sans exception, à des hommes qui demeurent dans cette province. Il me semble que le principe que l'on cherche à établir au moyen de ce bill et qui consiste à donner un privilège *in rem* contre le navire, est basé sur le sens commun et la justice, et j'aimerais à voir donner plus d'extension à la juridiction de la cour de vice-amirauté. J'ai démontré que l'acte maritime de 1877 donne le droit de saisir le navire entre les mains de l'acheteur dans un délai de quatre-vingt-dix jours; dans la province d'Ontario, tandis que dans les provinces d'en bas on n'a pas vingt-quatre heures de délai, et dans ce sens je crois que le bill répond à l'objection faite par mon honorable ami le ministre de la justice.

M. McCARTHY: Quel article donne le pouvoir de saisir le navire?

M. WELDON: Le paragraphe 4 de l'article 2, qui déclare que dans un délai de trente jours après l'achat vous pouvez saisir le navire entre les mains des acheteurs de bonne foi.

M. McCARTHY: C'est un droit négatif.

M. WELDON: Cela est vrai, mais si vous l'avez dans un délai de quatre-vingt-dix jours, vous l'avez tout de même.

M. McCARTHY: Non. Si vous l'avez en vertu de la loi générale. Dans l'état de chose actuel, lorsque cet acte a été introduit, il vous faut exercer ce pouvoir dans un délai de quatre-vingt-dix jours sous peine de le perdre.

M. WELDON: Alors l'article est parfaitement inutile?

M. McCARTHY: Cela se peut. Dans tous les cas, il ne donne pas le pouvoir en question.

M. WELDON: Il faut donner un effet quelconque à une loi; il ne faut pas se borner à dire qu'elle renferme des redondances vu qu'elle est parfaitement inutile. L'article est rédigé dans un sens négatif, mais il confère le pouvoir tout de même. En le relisant, mon honorable ami verra

que le privilège en vertu de la loi, le même que celui qui existe en vertu de la loi maritime, suit le navire. Dans une exception il attache tout le temps au lien maritime, mais dans Ontario, le privilège en vertu de la loi existe pendant quatre-vingt-dix jours contre un acheteur *bona fide* ou contre le créancier hypothécaire, pourvu que les procédures pour la mise en vigueur soient commencées dans un délai de quatre-vingt-dix jours. Il me semble que tandis qu'on a confié à la cour maritime d'Ontario le pouvoir de mettre en vigueur les réclamations pour les approvisionnements nécessaires et les réparations des navires, en vertu de l'acte de la vice-amirauté, l'article que j'ai lu lui a enlevé cette juridiction lorsque le propriétaire demeure dans les limites de la juridiction de cette cour, et en conséquence il rend la cour inutile en pratique sous ce rapport, vu que sa juridiction devient illusoire.

Nul doute que dans Ontario, comme je l'ai déjà dit, la plupart des navires tombant sous la juridiction de la cour maritime de cette province, appartiennent à des gens demeurant dans Ontario. Si un navire du Nouveau-Brunswick se trouvait sur le lac Erié et si l'honorable député de Monk fournissait les approvisionnements, il pourrait saisir le navire, mais si le navire appartenait à Kingston, il ne pourrait y toucher. Le même principe devrait s'appliquer dans chaque cas. La cour maritime d'Ontario aurait juridiction sur les navires du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse si aucun propriétaire ou co-propriétaire de ces navires ne demeuraient dans Ontario. Si les navires qui naviguent sur les lacs sont des navires enregistrés dans Ontario, le résultat est que la juridiction donnée à la cour maritime d'Ontario est rendue nulle par l'article explicatif à l'effet que si le propriétaire demeure dans la juridiction de la cour cette juridiction est enlevée au tribunal. Il me semble que c'est là une question importante pour la population d'Ontario, et que les navires devraient être mis sur le même pied, en ce qui concerne les privilèges, que les navires le sont aux États-Unis.

M. THOMPSON (Antigonish): L'honorable député examinerait avec beaucoup de surprise la figure de toute personne qui devant une cour maritime ou devant tout autre tribunal proposerait de mettre en vigueur un privilège et invoquerait comme autorité, un article du statut déclarant que si vous avez un privilège vous devez le faire valoir dans un délai de quatre-vingt-dix jours. Si l'argument de l'honorable député veut dire quelque chose, il veut dire ceci: Que parce qu'il existe des différences entre la procédure de la cour de vice-amirauté de Québec et des provinces maritimes, et celle de la cour maritime d'Ontario, il nous faut rendre la législation aussi disparatée que possible; que parce qu'il y a une différence entre l'organisation de ces cours il est à désirer que nous rendions les principes d'après lesquels les droits des plaideurs doivent être établis, aussi larges que si l'un des plaideurs était en Autriche et l'autre en Angleterre. Voilà ce à quoi se réduit l'argument de l'honorable député s'il est logique. Il est inutile que l'honorable député attire l'attention sur le fait qu'il existe des différences entre les cours, à moins qu'il ne soit disposé à prétendre que vu qu'il existe des différences nous devons les multiplier autant que possible. L'honorable député de Saint-Jean a pris beaucoup de peine pour prouver que cette proposition est juste et raisonnable. Si elle est juste et raisonnable dans Ontario, je voudrais savoir pourquoi l'honorable député n'en veut pas au Nouveau-Brunswick.

M. WELDON: Je serais bien aise de l'avoir.

M. THOMPSON (Antigonish): S'il la veut, pourquoi ne l'avons-nous pas dans un bill ayant pour but déclaré de modifier la loi, au lieu d'un bill ayant pour but déclaré de modifier la procédure. Jusqu'à présent le bill a été considéré comme ayant pour but d'offrir aux créanciers un recours contre les navires devant la cour maritime d'Ontario, sans augmenter les droits des créanciers, ni leur

donner aucun privilège qu'ils n'avaient pas auparavant. On se propose maintenant d'amender le bill en modifiant considérablement les droits de chaque plaideur en ce qui concerne les causes d'action que le bill permet à la cour de considérer. Il est inutile de déguiser le but du bill.

Le bill étant arrivé à sa phase actuelle, et le masque du titre ayant été levé, les promoteurs du bill feraient mieux maintenant de déclarer franchement à la Chambre quel est leur but. Ce but est de faire une législation spéciale en faveur d'une classe spéciale de créanciers en ce pays, à une classe de créanciers dans une partie spéciale du pays, et cette classe se compose des créanciers qui dans la province d'Ontario, étant propriétaires de bassins de radoub, ou par tout autre moyen acquièrent des créances pour réparations des navires, et cela place ces créanciers spéciaux—peut-être que je devrais dire un créancier spécial—dans une position différente de celle qu'occupent les créanciers contre les navires dans toute partie du domaine britannique soumise à la même loi maritime que celle qui existe en Canada. Il est inutile de demander aux honorables députés de voter en faveur de ce bill pour la raison qu'il ne va pas assez loin. S'il ne va pas assez loin, que le bill de l'honorable député nous soit soumis sous un titre honnête; mais si le bill a pour but de favoriser quelque compagnie particulière ou quelque créancier, ou classe particulière de créanciers, qu'il ne soit pas désigné simplement, ne rabaissons pas le caractère moral du Canada, en passant un bill dans l'intérêt de ces créanciers particuliers sous un faux titre et en le faisant passer en contrebande dans le parlement du Canada. Je propose que le comité lève la séance.

M. MILLS : Je ne puis m'empêcher d'exprimer la surprise que j'éprouve en voyant le ton de l'argument adopté par le ministre de la justice pour discuter cette question. Le ministre connaît très bien l'histoire de la cour maritime d'Ontario. Il sait qu'avant 1877, il n'y avait pas de cour maritime, pas de cour ayant juridiction d'amirauté dans la province. Le recours que les gens avaient contre les navires, soit pour des approvisionnements ou pour des réparations, relevait des tribunaux civils ordinaires; ce recours existe, et est en vigueur aujourd'hui tout autant qu'il l'était avant l'adoption de cet acte. Lorsque l'acte de 1877 a été adopté l'intention était, autant que possible, d'adopter des mesures propres à subvenir aux besoins de la population d'Ontario. C'était là l'intention du bill. Nous ne nous demandions pas si la loi serait précisément la même dans toutes les parties de la chrétienté. Je crois que ce n'est pas là la pratique suivie, ni dans le parlement fédéral ni dans les législatures locales. Nous ne nous sommes pas crus forcés de considérer la classification convenable des actes législatifs. Comme représentants du peuple nous avons entrepris d'étudier les besoins du public et d'adapter autant que possible notre législation à ces besoins.

Dans aucun de ses discours au comité, le ministre de la justice n'a démontré que les propositions étaient inconvenantes, qu'elles n'étaient pas propres à remédier aux maux dont on se plaint, ou qu'elles étaient déraisonnables. Quelles ont été les objections soulevées? Que la loi dans les provinces maritimes où la cour impériale siège, où la loi impériale est administrée, n'est pas précisément la même que la loi que mon honorable ami se propose de faire adopter. La loi n'est pas la même aujourd'hui. Les recours offerts en ce qui concerne les privilèges ne sont pas les mêmes que dans aucune autre partie du Dominion. A en juger par les arguments du ministre, on supposerait, dans l'ignorance des faits, que nous cherchons à empiéter sur ce beau système d'uniformité qui fait les délices de l'honorable ministre. L'honorable ministre se trompe s'il suppose qu'il en est ainsi. Il n'y a pas d'uniformité à l'heure qu'il est. L'article trois de l'acte que nous avons adopté en 1877 décrète que les cours n'auront pas de juridiction dans certaines questions relevant de la juridiction des tribunaux maritimes des provinces d'en bas. Il y a, dans la loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, un

M. THOMPSON (Antigonish)

écart considérable de la règle de l'uniformité à laquelle le ministre attache tant d'importance. Je pourrais comprendre les arguments de l'honorable ministre si notre loi était une loi uniforme et si l'on voulait rompre cette uniformité. Tel n'est pas le cas cependant. Nous avons une loi qui est censée être adaptée aux circonstances particulières d'Ontario, située comme l'est cette province sur les eaux intérieures, et ce que nous avons à considérer c'est le résultat de notre expérience dans l'application de cette loi; c'est le résultat de l'expérience des propriétaires de navires et de ceux qui leur fournissent les approvisionnements nécessaires.

Mon honorable ami a entrepris d'expliquer l'expérience de ces deux classes d'industriels. Il nous présente un bill et nous dit: "Notre expérience est de nature à démontrer que ce bill offrira un remède à quelques-uns de ces maux. Le ministre de la justice l'a-t-il nié? Non, il ne conteste nullement la seule question réellement importante qui soit soumise à l'examen du comité. En refusant de discuter cette question, il admet virtuellement que le bill est raisonnable dans ses détails, mais il se retourne et dit: "Nous avons une loi différente dans les provinces maritimes, et parce que nous avons une loi différente que nous n'avons pas tenté de modifier ici, nous ne vous permettrons pas de faire à la loi de la province d'Ontario les modifications que vous jugez nécessaires; nous ne nous occuperons pas de vos droits, ni de vos intérêts; jusqu'à ce que les gens des provinces maritimes soient prêts à faire le changement, nous ne ferons pas un pas pour faire le changement que vous jugez nécessaire. J'avoue, M. le Président, que c'est là une position qui m'étonne, vu que je suis porté à supposer que si l'honorable ministre est avocat si ardent du principe de l'uniformité, il aurait dû présenter une mesure pour rendre la loi uniforme. A-t-il proposé de modifier la loi qui existe actuellement? Il admet qu'il n'y a pas d'uniformité, mais il prétend que la diversité actuelle ne devrait pas être augmentée. Ce n'est pas là une question qui doit nous influencer le moins du monde. La question est de savoir s'il existe des griefs et si le bill remédiera aux griefs.

Mon honorable ami, l'auteur du bill, qui a beaucoup d'expérience là-dessus, dit que le bill aura cet effet. L'honorable député de Monk (M. McCallum) dit qu'il aura cet effet; l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) dit la même chose; mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Lister) le dit aussi. Tous les honorables membres de cette Chambre qui viennent de la province d'Ontario et qui ont de l'expérience en cette matière, dont les commentants sont intéressés dans cette question, approuvent ce bill. Et l'honorable ministre de la justice dit: Non; je ne l'appuierai pas parce qu'il ne nous donne pas l'uniformité dans tout le Dominion. L'uniformité est une excellente chose pourvu qu'on ne lui sacrifie pas l'intérêt public et les nécessités pratiques du pays. Il y a diversité dans nos conditions, et je comprends parfaitement qu'un navire qui se trouve sur les lacs puisse se trouver dans une position tout à fait différente de celle d'un navire qui se trouve dans les provinces maritimes. Quoi qu'il en soit cela importe peu. Ce que je sais, c'est que je crois qu'en vertu d'une interprétation judicieuse de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord nous n'aurions pas dû avoir de cour maritime impériale dans le Dominion après l'organisation du parlement fédéral. Le gouvernement impérial a cependant envisagé la question sous un jour différent, et il a contesté notre droit de légiférer au sujet de la loi maritime.

Le ministre de la justice dit que nous pouvons modifier la juridiction de ces cours; nous pouvons leur donner des pouvoirs qu'elles ne possèdent pas actuellement; nous pouvons modifier la procédure, etc. Mais le gouvernement impérial a envisagé la question sous un jour différent; il nous a nié ce droit et l'honorable ministre lui-même dit qu'il a promis de nous donner une législation impériale. Et dans quel but? Dans le but d'abandonner la juridiction qu'il réclame actuellement.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je n'ai rien dit de semblable, et je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) le sait très bien.

M. MILLS : Je sais ce que l'honorable ministre a dit. Il a dit que le gouvernement impérial s'est engagé à légiférer sur cette question.

M. THOMPSON (Antigonish) : Dans le but d'abolir ses cours,—pas dans le but de changer leur juridiction.

M. MILLS : Non ; mais dans le but de transférer la juridiction du parlement impérial au parlement fédéral. L'honorable ministre sait ceci : s'il était parfaitement clair, à son avis, que nous avons la juridiction, alors cela aurait pour effet de remplacer ses tribunaux. Il ne peut y avoir aucun doute sur ce point, et si l'honorable monsieur dit que le gouvernement impérial va légiférer dans le but d'abolir ses cours, va-t-il prétendre que si une cour siège en vertu d'un acte impérial, nous avons, en vertu de la loi telle qu'elle existe, le pouvoir de changer la juridiction du tribunal siègeant dans ces conditions ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Je dis que non seulement nous avons le pouvoir de le faire, mais que nous l'avons fait dans cinquante cas différents où l'honorable député a voté dans ce sens, et qu'il a vu mettre en vigueur par les cours de jour en jour et de semaine en semaine.

M. MILLS : Eh bien, si l'honorable ministre veut spécifier, afin que je puisse comprendre ce qu'il prétend, je serai plus en mesure de dire si je m'accorde avec lui ou non. Lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a été passé, mon opinion était que nous aurions le pouvoir de créer des cours maritimes. Je sais qu'il y a eu des correspondances à ce sujet entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada, et je sais que le gouvernement impérial nous a nié ce droit. Il a prétendu qu'il n'avait pas l'intention de mettre fin à sa juridiction maritime, qu'il voulait continuer dans toute l'étendue de l'empire, mais il a vu que nous nous abstenions d'exercer notre pouvoir, de créer des cours, qui, dans tous les cas n'auraient pu avoir qu'une juridiction conjointe et n'auraient pas remplacé les cours impériales existant déjà dans le Dominion. Mais, quoi qu'il en soit, l'honorable monsieur a combattu ici ce soir en faveur du principe de l'uniformité. Il a proposé de sacrifier les intérêts et la commodité de la population de la province d'Ontario à cette règle qu'il appelle la règle de l'uniformité, et nous avons appelé l'attention du comité sur le fait qu'il n'y a pas d'uniformité au moment actuel, que les besoins du public ont été pris en considération lorsque cette cour a été constituée, et c'est en vue des griefs qui existent actuellement en pratique que mon honorable ami a proposé cette législation.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je ne m'étonne nullement de l'étonnement de mon honorable ami, mais je crois réellement que sa surprise ne provient pas de mes assertions ou de mes arguments, mais de ses propres assertions—que je ne qualifierai pas de fausses représentations de mes arguments, par respect pour le comité—mais de ses interprétations erronées—je me sers de cette expression pour le moment à tout hasard—de mes arguments.

Je crois que le comité conviendra unanimement avec moi que j'aurais bien raison de me servir d'une expression plus énergique lorsque je rappellerai au comité que l'honorable député m'a représenté comme disant au comité que la loi ne doit pas être changée parce que nous ne sommes pas prêts à la modifier dans les provinces maritimes. Je suis certain que dans tout le comité, il n'y a pas un seul homme présent—et j'inclus l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dans cette assertion—qui s'imagine que je me sois servi d'un par-il argument. Mon argument, judiciaire ou non, est que ce bill a atteint sa phase actuelle sous le titre d'un bill pour changer la juridiction de la cour maritime d'Ontario, en conférant à cette cour le droit de juger de certaines récla-

mations ; qu'à cette phase du bill, on se propose d'en modifier la nature, non seulement en ce qui concerne la juridiction maritime de la cour, mais quant aux droits des justiciables devant cette cour et aux droits des propriétaires qui tombent sous la juridiction de cette cour, quelle que soit la partie du monde habitée par ces propriétaires.

Je n'ai pas proposé de considérer s'il est opportun ou non de modifier la loi générale qui prévaut actuellement dans tout l'empire en ce qui concerne les privilèges de cette nature. Je me proposais de remettre tout argument en ce qui concerne cette partie de la question jusqu'à ce que nous eussions devant nous un bill qui nous aurait invités honnêtement à discuter ce point. Lorsqu'un point de cette nature nous sera soumis j'appellerai l'attention de la Chambre sur les principes qui ont régi cette loi jusqu'à présent, et sur les principes qui dans l'Empire britannique ont porté des personnes ayant consacré au moins autant d'étude et d'expérience au règlement de cette question que l'honorable député de Bothwell a pu le faire à en venir à la conclusion qu'il serait peu sage d'établir, en dépit des droits acquis et des contrats conclus, un privilège maritime ou un privilège légal en faveur d'une classe particulière de créanciers, lorsque les propriétaires du navire, sur le crédit desquels les approvisionnements ont été fournis ou les réparations ont été faites demeurent dans le pays ; en d'autres termes, de donner à l'entrepreneur des droits tout différents de ceux qu'il attendait en vertu de son contrat ou sur la foi desquels la dette a été contractée.

Tels sont les principes en vertu desquels j'ai entrepris de m'opposer à ce que le bill entre dans une autre phase. Je ne l'ai pas combattu pour la raison que tout était uniforme jusqu'à présent. Au contraire, j'ai admis que les juges de la cour de vice-amirauté dans les provinces d'en bas,—les registraires, si vous voulez—les huissiers, si vous voulez—les femmes qui balayent la cour, si vous voulez—sont nommés en vertu d'une certaine juridiction, tandis que dans Ontario, ils le sont par une autre. Mais j'ai exposé au sens logique du comité que ce n'était pas là une raison pour changer les droits de propriété, la procédure des cours et les droits des justiciables ; tandis que l'honorable député de Bothwell, par ses assertions inexactes, pour ne pas dire ses fausses représentations en ce qui concerne mes arguments, me fait dire ceci devant le comité : que parce que ces officiers judiciaires sont nommés par des autorités différentes, ils devraient avoir des juridictions différentes et des méthodes différentes pour juger des droits des justiciables qui se présentent devant ces tribunaux respectifs ; et tout cela au sujet d'une question qui plus que toute autre devrait être traitée uniformément par la loi du Canada, vu que c'est cette partie de notre loi qui attire le plus sur nous l'attention des étrangers.

En ce qui concerne les cours de vice-amirauté, on m'informe que l'honorable député a des idées singulières, ce qui pourrait peut-être expliquer pourquoi il a si mal interprété ma position à ce sujet. J'ai admis que les juges des cours des provinces maritimes sont nommés par l'autorité impériale, et que ces cours sont des cours impériales. Cependant l'honorable député s'est efforcé de me représenter comme ayant déclaré qu'en conséquence de cela il nous serait impossible de rendre la loi uniforme ; dans tous les cas, il a voulu donner cette signification à mon argument. Il a voulu aller jusqu'à me faire dire que parce que les juges des cours de vice-amirauté sont nommés par l'autorité impériale, le parlement du Canada ne peut passer aucune loi affectant leur juridiction. J'ai attiré son attention sur le fait que le parlement du Canada l'avait déjà fait à plusieurs reprises ; notamment en ce qui concerne les perceptions des amendes de douane, la juridiction a été confiée aux cours de vice-amirauté par le parlement du Canada, bien que ces cours soient des cours impériales.

M. WELDON : Elles l'avaient auparavant. Elles l'ont toujours eue.

M. THOMPSON (Antigonish). Elles n'avaient pas auparavant la juridiction dont j'ai parlé, qui leur a été spécialement conférée par des statuts du Canada passés depuis quelques années. Le droit du parlement du Canada de passer de telles lois a été contesté devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, et cette cour s'est placée au point de vue qui a été développé avec tant de profondeur, ce soir, par l'honorable député de Bothwell. Elle a déclaré que le parlement du Canada n'avait pas le droit de changer la juridiction des cours impériales, et si cette opinion est juste, naturellement l'honorable député de Bothwell a raison, ce soir, en disant que nous ne pouvons pas entreprendre d'établir une loi uniforme en Canada, et que nous devons nous soumettre au spectacle humiliant de voir les provinces maritimes et la province de Québec gouvernées par la loi maritime de la Grande-Bretagne, qui est peut-être assez bonne pour la plus grande puissance maritime du monde, mais ne saurait convenir à quelques parties du pays pour lesquelles l'honorable député de Bothwell veut avoir une loi spéciale. Mais dans la cause dont je parle, la *Reine vs Flint*, l'appel a été rejeté par la cour suprême du Canada, qui a virtuellement décidé que le parlement du Canada a le pouvoir de conférer à ces cours toute la juridiction qu'il lui plaît, ou de régler de temps à autre, la manière dont cette juridiction sera exercée; en d'autres termes, que les cours impériales sont établies et organisées dans ce pays, que les officiers de ces cours ont été nommés dans le pays par l'autorité impériale, mais que le droit du parlement du Canada de se servir de ces cours ou de régler leur juridiction n'est en aucune manière affecté, et qu'il existe à peu près au même titre qu'en ce qui concerne les autres cours. En conséquence, cette branche de la loi peut être rendue uniforme en ce qui concerne tout le pays, et en conséquence, il n'est pas à désirer—laissant de côté le titre que porte ce bill et le prétexte sous lequel il a atteint sa phase actuelle—que l'on ait une loi maritime d'un certain genre dans une partie du pays, et une loi différente dans une autre partie; de sorte que, du moment qu'un autre navire vient au Canada, qui est considéré comme l'une des grandes puissances maritimes du monde en ce qui concerne la marine marchande, il est soumis à une certaine loi dans une partie du pays, et à une certaine autre loi dans une autre partie; mais je suis certain que cet argument n'est pas du tout affecté par la simple circonstance que nous avons déjà le fait, si regrettable qu'il puisse être, que dans une partie du pays il y a un juge impérial et dans une autre un juge fédéral. Le bon sens du parlement du Canada a déjà déclaré que, bien que cela puisse laisser à désirer, le juge impérial et le juge fédéral administreront la même loi. Dire que, parce que l'un est un juge impérial et l'autre un juge fédéral, nous devons établir une différence entre les droits des justiciables et les conditions des navires qui sillonnent les eaux du Canada, c'est simplement fausser l'argumentation sans jeter la moindre lumière sur la question. Que j'aie tort ou raison dans les vues que j'ai exprimées, je prétends que ces vues n'ont pas été exactement définies par l'honorable député de Bothwell, qui a entrepris de les combattre.

M. WELDON: Le meilleur argument que mon honorable ami ait invoqué en faveur de l'uniformité, est celui qu'il vient d'invoquer il y a un instant. Il a dit que des actes ont été passés par le parlement du Canada pour conférer certains pouvoirs aux cours de vice-amirauté en ce qui concerne la douane et le revenu. Je suis sous l'impression qu'elles avaient ces pouvoirs auparavant, mais j'accepte cette version; dans ce cas le parlement du Canada a enlevé cette juridiction même à la cour maritime d'Ontario. En conséquence le manque d'uniformité dans la juridiction a été créé par le parlement lui-même. Il a enlevé expressément à la cour d'Ontario la juridiction en ce qui concerne la violation des lois concernant la douane et le revenu, qui, dit-il, a été accordée par le parlement aux cours de vice-amirauté des

M. THOMPSON (Antigonish)

provinces maritimes. Il dit aussi que ce sont des cours impériales. Dans les autres provinces, les juges ont été jusqu'à présent, je crois, nommés par le Dominion, et le pouvoir de choisir les juges de la cour de vice-amirauté est maintenant conféré au gouvernement du Canada. Il est vrai qu'il n'en est pas ainsi dans le cas de la province de la Nouvelle-Ecosse, car je crois qu'en vertu de l'acte impérial, le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse est le juge de la cour de vice-amirauté, et qu'au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec le cas est différent. A Québec, M. Irvine est juge de la cour de vice-amirauté. Donc il n'y a pas d'uniformité, les juges d'amirauté dans la province de Québec et le Nouveau-Brunswick étant nommés par le gouvernement canadien, tandis que dans la Nouvelle-Ecosse la nomination est faite par le gouvernement impérial.

M. THOMPSON (Antigonish): Le juge à Québec est nommé par la même autorité que dans la Nouvelle-Ecosse.

M. WELDON: Il peut se faire que les nominations soient sujettes à l'approbation du gouvernement impérial, mais elles sont faites sur la recommandation du gouvernement fédéral.

M. THOMPSON: Non.

M. WELDON: J'étais sous cette impression, mais je puis me tromper. Cependant, est-ce que le gouvernement fédéral n'est pas consulté au sujet de ces nominations, et ne sont-elles pas faites sur la recommandation du gouvernement fédéral? Il y a un autre point. Le seul argument invoqué par mon honorable ami c'est que ce bill créera une juridiction différente en ce qui concerne les navires venant au pays; mais en ce qui concerne les violations des lois concernant le revenu et la douane il y a une grande distinction à faire et nous pourrions aller plus loin. Il dit aussi que cela modifierait les contrats et léserait des droits acquis, mais l'article n'a pas d'effet rétroactif, et en conséquence il ne pourrait s'appliquer à aucune réclamation qui existe déjà.

M. McCALLUM: Il n'appartient pas à un étranger à la profession d'avocat de prendre part à une discussion de cette nature, qui est une pure question de droit, mais je demanderai ce que nous avons dans Ontario avant que d'avoir la cour maritime, car la juridiction de la cour de vice-amirauté ne s'étendait pas au delà des eaux affectées par les marées? En conséquence il nous fallait avoir dans Ontario quelque chose qui pût nous permettre de recouvrer nos créances. Naturellement l'uniformité est une assez bonne chose si l'honorable ministre voulait seulement nous dire quand nous l'aurons. Devons-nous en attendant souffrir et être obligés d'aller au bureau d'enregistrement où le navire a été enregistré, pour voir s'il est hypothéqué, pour découvrir qui en est propriétaire, avant que nous puissions lui fournir ses approvisionnements? N'est-il pas raisonnable que le constructeur d'un navire ait un privilège sur le navire pendant quatre-vingt-dix jours, et que celui qui fournit les approvisionnements ait un privilège pendant quatre-vingt-dix jours après lesquels, s'il n'a pas fait valoir sa réclamation, il se trouvera sur le même pied que les autres créanciers. Il en est ainsi maintenant si je comprends bien la loi maritime.

Le bill ne mentionne que le propriétaire gérant, mais je voudrais que le patron fût inclus également, parce qu'il est chargé du navire. Supposons qu'un navire aille d'ici à Port-Arthur, qu'il soit avarié et qu'il perde une partie de son gréement, et que le patron désire avoir un nouvel approvisionnement, comment pourra-t-il se le procurer? Le marchand s'adressera-t-il au port d'enregistrement pour découvrir quel est le propriétaire et pour savoir si le navire est hypothéqué avant que de fournir les approvisionnements? Ce bill est dans l'intérêt des propriétaires eux-mêmes. Dans l'eau salée, un navire allant d'un port à un autre peut obtenir toute espèce d'approvisionnements ou faire faire toutes les réparations nécessaires par l'entremise

de son patron, puisqu'il peut donner une obligation à la grosse, sur le navire pour le montant, et reprendre la mer; mais sur les lacs le cas est différent. L'honorable député parle de la différence entre les lois existantes dans le bas du Saint-Laurent et sur les lacs, mais très peu de navires des eaux intérieures vont à la mer, de sorte que la différence ne peut affecter les navires océaniques.

Pour ce qui est de ses remarques relatives aux cours de vice-amirauté, nous n'avions pas de cour du tout dans l'Ontario avant la création de celle-ci, puisque la juridiction des cours de vice-amirauté ne s'étend pas au delà des eaux affectées par les marées. Nous pouvons maintenant nous faire payer par les navires américains, et nous voulons avoir le pouvoir de nous faire payer par les navires canadiens. Si le propriétaire demeure ici, et s'il y a une hypothèque sur son navire, le patron du navire devrait être en mesure de mettre son navire en état de tenir la mer, sans mettre le fournisseur dans la nécessité de s'adresser au bureau d'enregistrement pour découvrir qui est le propriétaire.

M. THOMPSON (Antigonish): Mon honorable ami (M. McCallum) m'a réellement mal compris. Je n'ai pas dit que les cours de vice-amirauté devraient avoir juridiction dans l'Ontario. Tout ce que je demande, c'est que les navires ne soient pas régis dans une province par des lois autres que celles qui les régissent dans une autre. Il est raisonnable qu'un homme qui construit un navire ait un privilège sur ce navire, et s'il en veut un, il peut l'avoir. En vertu des lois du Canada, du moment que la quille est construite, le constructeur peut prendre une hypothèque qui couvrira chaque dollar additionnel de valeur ajoutée au navire. Si un homme veut un privilège pour réparations, il peut l'avoir en le demandant avant que de faire les réparations. Le but de ce bill est de donner à une classe un droit qui n'a pas été demandé ni retenu par contrat, au sujet d'avances qui ont été faites sur le simple crédit des propriétaires.

M. MILLS: L'honorable député a accusé mon honorable ami d'avoir présenté un bill sous de faux prétextes.

M. THOMPSON (Antigonish): Je vous demande pardon; je ne l'ai pas accusé de cela.

M. MILLS: D'avoir présenté un bill sous un titre de nature à induire en erreur, et il nous a dit, en ce qui concerne la législation proposée par mon honorable ami, qu'il aurait dû se présenter honnêtement, avec un titre honnête à son bill et non un titre de nature à induire en erreur. Je ne me propose pas d'entrer en discussion avec l'honorable membre sur une question semblable. Je dois dire cependant que les remarques qu'il a faites au sujet de la juridiction de ces cours et les exemples qu'il a cités ne sont pas tout à fait pertinents. Dans les cas d'élections nous avons donné juridiction aux cours provinciales, et notre droit de le faire a été contesté, mais a été confirmé par le comité judiciaire du Conseil privé. Mais donner à une cour une juridiction additionnelle est une chose, et changer la juridiction d'une cour, lui enlever le pouvoir qu'elle a déjà, décider que les droits qui existaient sous une forme particulière seront modifiés, sont des choses toutes différentes. Le ministre de la justice a parlé des cours de vice-amirauté des provinces maritimes comme si c'était des cours canadiennes, comme si le gouvernement impérial nommait les juges et n'avait aucun autre rapport avec eux. Les cours de vice-amirauté ont été créées par le parlement impérial et non par cette législature, et en tant qu'elles ont été créées en vertu d'un statut, nous ne pouvons changer leur juridiction à moins que tout le pouvoir de traiter cette question ne soit transféré du parlement impérial au parlement fédéral. Le parlement impérial soutient que tant en ce qui concerne la création des cours de vice-amirauté et la question de la marine marchande, ces questions relèvent encore de la législation impériale. Et lorsque l'acte de la marine marchande a été amendé en 1876, le parlement impérial a

prétendu que nous n'avions pas le pouvoir de traiter cette question. La question a été controversée. Sir William Vernon Harcourt entra en discussion avec le *Times* de Londres à ce sujet pendant que la question était devant le parlement, et lord Carnarvon, dans une dépêche que l'honorable membre trouvera au département du secrétaire d'Etat, a nié au parlement du Canada le droit de légiférer sur cette question particulière. De sorte que, en tant qu'il s'agit des cours de vice-amirauté, elles ont été créées par le parlement impérial au moyen d'un statut impérial, et en tant qu'il s'agit de leur juridiction, nous n'avons pas selon leur interprétation de notre autorité constitutionnelle, le pouvoir de modifier la loi sur ce point.

C'est ce que j'ai démontré, et lorsque l'honorable membre a dit que le gouvernement avait proposé une législation, j'ai certainement supposé qu'il l'a proposée dans un but autre que celui d'abandonner tout simplement son pouvoir de nommer les juges des cours de vice-amirauté. J'ai supposé — et je crois que tous ceux qui examineront la loi telle qu'elle existe maintenant ne pourront en arriver à une autre conclusion — que si le gouvernement impérial avait l'intention de nous conférer aucun pouvoir, il faudrait que ce fût plus que le pouvoir de nommer les juges, il faut que ce soit le pouvoir de créer des cours pouvant exercer juridiction de vice-amirauté, un pouvoir que nous ne pourrions pas exercer efficacement aujourd'hui, vu que la création de ces cours est du ressort du gouvernement impérial en vertu de l'acte impérial aujourd'hui en vigueur.

M. PATTERSON (Essex): Je crois que le point principal de l'affaire est que lorsque l'acte de la cour maritime d'Ontario a été passé, il a été passé pour remédier à des griefs dont se plaignaient ici les représentants du peuple, et les représentants du peuple se plaignent ce soir et disent au ministre de la justice qu'il y a des griefs sérieux qui existent encore et que cette mesure leur offrirait un remède partiel. Je n'ai pas entendu un seul député représentant un comté situé sur les bords des eaux intérieures d'Ontario, qui se soit opposé à ce bill à l'exception de l'honorable député de Simcoe, qui s'oppose à la mesure parce qu'il n'a pas eu le temps de l'étudier, bien qu'à la dernière session il ait appuyé une mesure qui allait beaucoup plus loin. Depuis des années on nous remet à plus tard, malgré nos efforts pour obtenir un remède à ces griefs. On nous a servi des platitudes ministérielles d'année en année. Nous n'avons pas de ministre de la justice en cette Chambre, et quelle que soit notre admiration pour les talents et la courtoisie de l'honorable membre qui remplissait cette charge, nous ne l'avions pas ici.

Maintenant que nous avons le ministre de la justice en cette Chambre, nous ne croyons pas en venant ici exposer des griefs sérieux, au nom de nos commetants — et je puis dire que je tiens beaucoup au redressement de ces griefs et que je représente des gens qui y tiennent beaucoup — nous ne nous attendions pas à voir le ministre de la justice obstruer la législation, en profitant des vices de forme et en discutant tout à fait en dehors de la question comme il l'a fait ce soir. Au cours des sessions précédentes, le gouvernement nous a promis qu'on nous donnerait une législation uniforme, et il est impossible d'interpréter ce qu'on nous a promis comme le ministre de la justice l'a interprété ce soir. Il a été déclaré distinctement que le gouvernement impérial légiférerait de manière à nous donner juridiction sur les cours maritimes; mais si l'on doit se borner à nous donner le pouvoir de nommer les juges nous-mêmes, ce ne serait pas là une réponse aux demandes que nous avons faites pendant les sessions précédentes.

En ce qui concerne le principe de l'uniformité que l'on prétend être si avantageux, je ne vois pas qu'il soit du tout applicable à ce bill. L'espèce de navires qui naviguent dans nos eaux intérieures, et le but auquel on les destine, diffèrent du tout au tout des conditions de la marine océanique.

que. Le principe de ce bill a été reconnu par les tribunaux d'Ontario, dans l'Acte des Privilèges des Artisans, et je ne vois pas que l'on puisse rendre justice à aucune classe d'individus en appliquant ses dispositions à la construction et à la réparation des navires. Je ne vois dans les avis de motion du gouvernement aucune mesure qui soit aussi importante que le petit bill qui a été présenté par l'honorable député de Grey-Nord (M. Allen), et j'espère que si le ministre de la justice insiste pour le faire rejeter avec l'appui de ceux qui ne le comprennent pas, nous aurons pendant la présente session quelque autre mesure du même genre.

M. ALLEN : Je désire donner une explication personnelle. Je suis accusé d'avoir agi malhonnêtement en présentant ce bill. Je nie l'accusation et je laisse à la Chambre le soin de juger si j'ai agi malhonnêtement ou non. Je représente l'un des ports de navigation les plus importants d'Ontario. La ville d'Owen-Sound a le plus grand port de construction et le plus grand bassin de radoub de toute la province. Peut-être faisons-nous le plus grand commerce maritime de n'importe quelle ville de la province. Le procureur de la compagnie du bassin de radoub m'a confié ce bill. Je ne suis pas avocat; je n'ai pas la prétention de comprendre la loi. Je me suis tout simplement chargé de ce bill en cette Chambre dans l'intérêt du commerce maritime.

Vers le temps où le bill est arrivé à sa seconde lecture—je crois que c'est le jour même ou la veille, j'ai reçu du procureur de la compagnie du bassin de radoub d'Owen-Sound une lettre disant que pour rendre le bill applicable il fallait un amendement. Afin de démontrer à cette Chambre que je n'ai pas agi malhonnêtement, que je n'ai pas essayé de faire passer ce bill en contrebande, que je n'ai pas tenté de rien faire en sous-main, je puis dire que j'ai remis la lettre du procureur au ministre de la justice. Je lui ai aussi remis le bill avec l'amendement que je désirais ajouter au bas de la page. Était-ce là de la malhonnêteté ou de la contrebande? Il a reçu cela, et l'une des raisons pour lesquelles ce bill est resté si longtemps sur le programme, était qu'on voulait donner au ministre le temps d'examiner l'amendement et de se préparer à le recevoir. Je le demande à la Chambre, est-ce là passer un bill en contrebande? Je ne me soumettrai pas à une semblable imputation de la part d'aucun membre de cette Chambre, quelle que soit sa position. Je nie énergiquement l'accusation.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je désire ajouter un mot d'explication personnelle. Il faut certainement que l'honorable député ait mal compris ce que j'ai dit, s'il suppose que j'ai prétendu qu'il a agi malhonnêtement en faisant arriver le bill à sa phase actuelle. Mon honorable ami d'York-Nord a suggéré, dans le but de faire disparaître mon objection en ce qui concerne le manque d'uniformité, d'ajouter quelques mots au bill pour le rendre applicable à tout le Canada. J'ai dit: "Et que ferez-vous du titre?" "Eh bien," a-t-il répondu, "nous pouvons changer le titre également." J'ai dit alors: "Si vous faisiez cela le bill serait arrivé à sa place actuelle sous de faux prétextes." Je ne faisais aucune allusion à ce que l'honorable auteur du bill avait fait jusque là, mais au changement proposé dans le bill pour le rendre applicable à tout le Canada en modifiant et son titre et sa teneur. Je n'avais pas la moindre intention d'appliquer cette remarque, basée du reste sur une supposition, à la procédure suivie par l'honorable député au sujet de ce bill. Il est vrai qu'il a eu la délicatesse de me soumettre par écrit un avis de son intention de proposer de cette manière un amendement au bill en comité. Il est également vrai qu'il ne m'a envoyé cet avis qu'après que le bill eut subi sa deuxième lecture, et il n'y a que vingt-quatre heures que j'ai demandé que le bill soit remis jusqu'à ce que je puisse examiner l'amendement. Je crois que le bill est rédigé dans l'unique intérêt de la compagnie

M. PATTERSON (Essex)

de bassin de radoub d'Ontario, et non dans les intérêts généraux du pays.

M. MULOCK : Le ministre de la justice a sans doute fait ce qu'il était convenable de faire en s'efforçant de faire disparaître tout malentendu, mais je puis lui rappeler que lorsqu'il a critiqué la nature du bill, c'était, autant qu'il m'en souvient, de la manière dont se plaint l'honorable député d'York-Nord.

M. THOMPSON (Antigonish) : J'ai dit que le bill devrait avoir un titre honnête, mais je n'ai fait aucune insinuation personnelle contre l'auteur du bill.

M. CAMERON (Huron) : Je crois qu'il serait très injuste de rejeter ce bill maintenant. Je propose en amendement que le comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Le PRÉSIDENT : Vous ne pouvez proposer cet amendement maintenant.

M. McCALLUM : Je ne voudrais laisser répandre dans le pays l'impression que j'ai travaillé en cette Chambre dans l'intérêt des propriétaires du bassin de radoub. Je suis ici pour représenter les intérêts de mes commettants et non ceux des propriétaires du bassin de radoub.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis ajouter, qu'ayant eu beaucoup de rapports en diverses circonstances avec des personnes qui fournissent des marchandises aux propriétaires de navires, je sais, comme question de fait, que le but que mon honorable ami se propose d'atteindre est d'une grande importance pour tous ces fournisseurs dans presque toutes les villes maritimes de la province d'Ontario. Je ne continuerai pas la discussion, mais c'est là une question de fait, et il n'est ni juste, ni loyal, ni exact de dire que ce bill est présenté dans l'intérêt d'une compagnie de bassin de radoub ou toute autre compagnie.

La motion est adoptée et le comité lève la séance.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 8 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 87) pour constituer légalement la compagnie de chemin de fer de la vallée de la Colombie.

HUBERT HÉBERT.

M. LANGELIER : Hubert Hébert, officier-reviser pour le district électoral de Montmagny, est-il la même personne qui remplit la charge d'agent de station de l'Intercolonial à Saint-Thomas; si oui, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour que le service du chemin de fer ne souffre pas pendant que le dit Hubert Hébert sera occupé à la confection et à la revision tant préliminaire que finale des listes électorales pour le dit district électoral?

M. POPE : Oui, c'est la même personne; mais il a quitté le service du chemin de fer et un nouveau chef de gare a été nommé.

CHEMIN DE FER D'EDMONTON A LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

M. WELDON : Quelque demande a-t-elle été faite au gouvernement pour la subvention accordée pour une voie ferrée d'Edmonton à la Rivière-du-Loup ou la Rivière-Ouelle ? et a-t-il été passé quelque contrat ou convention avec aucune compagnie pour la construction de ce chemin de fer, et quelle compagnie ? Quel est le coût estimatif, par mille ?

M. POPE : Oui ; une demande a été faite par la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, mais aucun contrat n'a encore été conclu. Le coût du chemin est estimé à \$18,000 par mille.

S. C. D. ROPER.

M. COOK : S. C. D. Roper est-il employé par le gouvernement ? Dans ce cas, dans quel département, quel est son salaire et quelle est la nature de ses services ?

M. CARLING : M. Roper est employé temporairement à \$2 par jour à la division de la statistique du département de l'agriculture.

RAPPORTS.

M. McMULLEN : Le 4 mars j'ai demandé les rapports suivants :

- 1° Le nom de chaque personne se trouvant sur la liste des employés mis à la retraite au 1er janvier 1886 ;
- 2° La date à laquelle chaque telle personne a été mise à sa retraite ;
- 3° Le montant payé à la caisse de retraite par chaque personne dont le nom est porté sur la liste ;—et
- 4° Le montant payé à chaque personne se trouvant sur cette liste, jusqu'au 1er janvier 1886.

Ces rapports n'ont pas encore été produits.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministre des finances n'est pas ici. J'appellerai son attention là-dessus dès qu'il viendra.

M. PATERSON (Brant) : J'ai demandé la production du rapport des inspecteurs auxquels ont été soumis des échantillons de farine devant être fournie aux sauvages.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais m'en informer.

M. MULOCK : Quand puis-je espérer avoir le rapport commandé le 4 mars et que j'ai eu l'honneur de demander, en ce qui concerne l'insuffisance des vivres fournies aux sauvages ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je m'en informerai.

PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES.

M. CHARLTON : Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 20) à l'effet de punir la séduction et les délits de même nature, et d'établir de nouvelles dispositions pour la protection des femmes et des filles.

M. CAMERON (Huron) : Je ne me lève pas dans l'intention de combattre ce bill, car je suis en faveur du principe sur lequel il est basé, mais je suggérerais qu'il fût déferé à un comité spécial. En l'examinant, le ministre de la justice verra qu'il contient des dispositions très importantes. Il doit créer une nouvelle classification de crimes, et il est basé en grande partie sur la loi anglaise passée à la dernière session, mais il en diffère sous certains rapports. Si l'honorable ministre veut examiner les articles 5 et 6 du bill, il pourra constater, en les comparant à la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, qu'ils semblent être en conflit avec cette loi. Il n'est pas proposé d'amender la loi telle qu'elle existe, mais ce sont là deux dispositions entièrement nouvelles. Il est très difficile, en comité général, alors que l'on est obligé de consulter la loi existante et de la comparer aux dispositions du bill, de traiter cette question d'une façon intelligente, et je suis parfaitement convaincu que ce bill

sera mieux compris, rendu beaucoup plus parfait et plus conséquent avec la loi telle qu'elle existe actuellement, si mon honorable ami de Norfolk (M. Charlton) veut consentir à le déferer à un comité spécial, qui se donnera la peine de le rendre aussi parfait que possible. L'article 5 de ce bill qualifie de délit le fait d'enlever ou de faire enlever une fille de la possession ou contre le gré de son père dans un but immoral. L'article 54 de nos propres statuts déclare :

Quiconque entraîne frauduleusement, enlève ou retient une femme âgée de moins de vingt et un ans hors de la possession et contre le gré de son père ou de sa mère ou de toute autre personne qui en a légalement la charge et le soin, etc., est coupable de félonie.

L'article 5 de ce bill ne rend la personne ainsi accusée coupable que de délit. Il me semble que ces deux articles se trouvent quelque peu en conflit. Ce bill n'a pas pour but d'amender la loi, mais de créer des dispositions entièrement nouvelles. Il faudrait qu'on examinât avec beaucoup de soin cette question et que l'on vît à ce que les dispositions ne fussent pas de nature à affaiblir la loi. La même remarque s'applique en grande mesure à l'article 6. Quiconque détient une fille contre son gré dans un but immoral est coupable de délit. En consultant nos propres statuts nous constatons que quiconque détient une fille est coupable de félonie, et l'article 56 décrète que :

Quiconque enlève ou fait enlever toute fille non mariée âgée de moins de seize ans hors de la possession ou contre le gré de son père ou de toute autre personne qui en a légalement la charge et le soin, est coupable de délit.

J'ignore si l'honorable député a donné une attention suffisante au bill et s'il l'a comparé avec la loi existante, mais il me semble que pour rendre le bill parfait, il faut un peu d'étude et de réflexion, et qu'il faut comparer la loi existante à la loi proposée par mon honorable ami de Norfolk (M. Charlton). En conséquence, je suis d'opinion que, quel que désirable qu'il soit d'adopter la partie principale du bill, il vaudrait beaucoup mieux déferer le bill à un comité spécial composé d'hommes qui ont l'habitude de traiter des questions de cette nature, afin qu'ils puissent le parcourir avec soin, examiner ses dispositions, les comparer avec la loi existante, et les rendre aussi parfaites que possible.

Il y a dans ce bill d'autres dispositions que je n'approuve pas, mais qui devraient être débattues en comité général, tel que l'article 11 du bill. C'est cependant là une question qui pourrait être discutée sans inconvénient en comité général, parce qu'elle n'est pas en conflit avec aucune des lois existantes du Dominion. Il y a une autre difficulté qui demande à être considérée. L'offense créée par l'article 1er du bill, n'est pas du tout aujourd'hui une offense criminelle. Il y a un remède au civil contre le tort causé. On ne propose pas d'abolir ce remède. Naturellement, cela ne pourrait pas se faire ici, mais on propose d'en faire une offense criminelle, de sorte que le coupable serait passible de deux châtiments, l'un au civil et l'autre au criminel, pour le délit que l'on se propose de créer au moyen de ce bill. Je crois qu'il serait possible de rédiger cet article de façon à ce qu'un homme ne puisse être condamné qu'une fois pour la même offense ; que si des poursuites au criminel sont intentées contre lui, et s'il est incarcéré pour deux ans, ou tout autre terme de détention, aucune autre poursuite ne puisse être intentée contre lui.

Je ne suis pas prêt à dire maintenant jusqu'à quel point cela pourrait se faire, mais je pense que le ministre de la justice conviendra avec moi qu'il est difficile de s'occuper de ces questions dans le comité général, dont la majorité se compose de gens étrangers à la profession. Je recommande donc que le bill soit soumis à un comité spécial qui, je crois, serait plus compétent qu'un comité général de la Chambre. Je demande que le ministre de la justice et le député de Simcoe fassent partie de ce comité.

M. CHARLTON : Je regrette que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) ait jugé à propos de demander que ce bill soit soumis à un comité spécial. Si ce bill était

traité de cette façon, cela voudrait dire qu'il sera probablement mis de côté pour la présente session. Le bill peut avoir des imperfections, mais je crois qu'il n'en comporte pas de telles que le comité général ne puisse s'en occuper. La difficulté s'est offerte à mon esprit, et j'ai cru qu'il valait mieux, au lieu de soumettre le bill à un comité spécial, de consulter le ministre de la justice lui-même, et avec sa bienveillante permission, je l'ai fait, et il a proposé d'y faire des amendements qui, je crois, rendront le bill acceptable à la Chambre et même à mon honorable ami le député de Huron. Quant aux cinquième et sixième articles du bill, je ne pense pas que ni l'un ni l'autre soient condamnables ni essentiels au bill. L'article cinq pourrait être enlevé si on le trouve non conforme à la loi existante, et je pense que l'article six pourrait être arrangé de façon à le rendre acceptable. Le ministre de la justice a entendu les objections du député de Huron, et il sait ce que ce dernier ne sait pas quels sont les amendements qui seront présentés. Je vais laisser au ministre de la justice le soin de décider si la proposition du député de Huron doit être adoptée ou non.

M. THOMPSON (Antigonish): Il est bien vrai que l'auteur de ce projet de loi m'a consulté, et je lui ai recommandé les réformes dont je suis seul responsable. Je sais que sur ce sujet il y a de nombreuses divergences d'opinions, et personnellement, j'aimerais mieux que le bill fût confié à un comité spécial, si l'honorable député n'est pas convaincu que le résultat de ce procédé serait la mort du bill par suite de perte de temps, ce que je crois ne pas devoir arriver. Je lui ai dit hier que bien que je ne fusse pas disposé à demander qu'il fût soumis à un comité spécial, je désirerais la chose, et, vu que la recommandation a été faite et que c'est là une question de grande importance, je dirai que je pense que tous les bills de ce genre sont mieux étudiés par un comité spécial. Je pense, comme membre de cette Chambre, qu'il vaudrait mieux le confier à un comité spécial.

M. CHARLTON: En me rendant à la décision du ministre de la justice, que je crois certainement juste, il me sera permis de demander incidemment, si le fait de soumettre ce bill à un comité spécial occasionne des retards, que le gouvernement ait la complaisance de permettre que le bill soit étudié par la Chambre, vu qu'il se pourrait qu'on ne l'atteignît pas dans l'ordre régulier du programme. Je propose :

Que le bill soit soumis à un comité spécial composé de messieurs Thompson (Antigonish), Oasgrain, Patterson (Essex), Cameron (Huron), Temple, Shakespeare, Hilliard et l'auteur de la motion.

La motion est adoptée.

BANQUES DES CULTIVATEURS OU DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS.

La Chambre se forme en comité général pour examiner à nouveau certaines propositions relatives aux chartes à accorder aux banques des cultivateurs ou des propriétaires fonciers.

(En comité.)

Sur la résolution 3,

M. ORTON: Avant de passer aux dernières résolutions, je désire faire quelques remarques sur le but que je poursuis, et répondre à quelques objections soulevées contre le bill qu'on propose de fonder sur ces résolutions. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a vigoureusement prétendu que les actionnaires ne se livreraient pas à de pareilles opérations, parce qu'il n'y avait pas de profits en perspective. Je désire expliquer à la Chambre que la marge des bénéfices se composera d'abord de la différence entre la somme des billets du Canada émis par la banque et prêtés sur garantie hypothécaire, et la somme des intérêts à payer au gouvernement sur les obligations données en échange de ces billets quand le gouvernement est appelé à les acheter.

M. CHARLTON

Je propose aussi que le stock ne se compose pas seulement d'hypothèques sur des biens-fonds, mais qu'il se compose d'or, d'espèces ou de valeurs équivalentes, et qu'il y ait telle proportion d'actions payées avant que la banque soit nantie de sa charte par cette loi. Le montant de ces actions acquittées sera un détail à régler. Je propose aussi que cette banque ait le pouvoir de prêter, dans une petite mesure, aux cultivateurs seulement, à un taux plus élevé que 5 pour 100; c'est-à-dire non pas sur garantie hypothécaire, mais sur billet. Je désire aussi les entourer autant que possible de toutes sortes de sécurités imaginables, et je propose que ces banques ne puissent prêter qu'aux cultivateurs connus comme offrant de bonnes garanties.

Un DÉPUTÉ: Ils n'auront pas besoin d'emprunter.

M. ORTON: Je vais vous démontrer comment il peut arriver qu'ils aient besoin de petites sommes. Quelquefois les cultivateurs ont besoin de petites sommes pour payer leurs employés, pour ensemençer ou pour récolter, ou il se peut qu'ils aient à couvrir des pertes causées par le feu, la perte de bétail ou d'autres malheurs auxquels ils sont exposés. Je propose que cette banque prenne la place des banquiers qui font le commerce privé. Ces derniers, comme tout le monde le sait, empruntent des sommes considérables aux banques ordinaires à raison de 7 pour 100, et, pour faire un bénéfice, ils sont obligés de prêter à un taux beaucoup plus élevé que 7 pour 100, lorsqu'ils prêtent aux cultivateurs pour les besoins temporaires dont je viens de parler. Je propose aussi par ce bill de permettre à ces banques de cultivateurs de prêter de l'argent au même taux que les autres banques, à 7 pour 100, mais seulement par petites sommes comme celles dont les cultivateurs ont généralement besoin pour les opérations que j'ai indiquées. Il n'y a aucun doute que ce système de banque va donner de grands profits aux actionnaires. Les cultivateurs prendront des actions en hypothéquant leurs terres et ils toucheront des intérêts sur ce capital actuellement placé sur leurs terres améliorées, et ceux qui n'ont pas besoin d'emprunter de l'argent pourront ainsi devenir actionnaires dans les banques agricoles et recevront un revenu sur leur capital. On a aussi objecté que le gouvernement ne devrait jamais prendre la responsabilité de donner aux habitants du Canada des billets rachetables en obligations hypothécaires, vu qu'il y a un certain risque. Eh bien, nous savons que c'est là aujourd'hui la meilleure garantie à offrir et à avoir.

Je donne, dans le bill, les moyens de connaître avec certitude la valeur de la terre et la validité du titre. Je crois donc que le risque du gouvernement serait relativement minime, vu que les banques seraient responsables envers le gouvernement de l'acquittement de ses obligations. Ces banques ne recevront d'existence légale que lorsqu'une forte proportion des actions seront payées, de sorte que la sécurité est presque tout à fait certaine. Nous avons aujourd'hui devant le comité de l'immigration et de la colonisation, un homme qui a colonisé le Nord-Ouest avec des Mennonites au moyen d'une méthode par laquelle le gouvernement a prêté à ces Mennonites la somme considérable de \$95,000 pour les aider à cultiver le Nord-Ouest, et l'affaire a été excellente. Mais le gouvernement a commencé par prendre ses sûretés en prenant des obligations fournies par certains cultivateurs du comté de Waterloo, et cette opération a vraiment fort bien réussi.

Les Mennonites sont aujourd'hui des gens prospères; plusieurs d'entre eux sont devenus riches, et dans le cours de la prochaine année, on suppose qu'il vont pouvoir acquitter toute leur dette. Voilà un exemple de ce que peut faire une pareille aide pour la colonisation d'un pays neuf. D'une certaine manière l'aide temporaire qui serait donnée aux cultivateurs par l'entremise de cette banque contribuerait non seulement à la colonisation du sol, mais à favoriser ceux de ces agriculteurs qui sont actuellement sur des terres améliorées, dans la concurrence qu'ils font aux agriculteurs

du dehors, sur le marché européen. On concède généralement que le premier objet de toute législation monétaire est la conversion des billets de banque. En vertu de cet acte cette conversion est absolument garantie; les billets émis par le gouvernement sont convertis en obligations gouvernementales, ces obligations ont leur valeur judiciaire et rapporteront de l'or au taux exact que comporte le crédit du Canada. Un autre bénéfice sur lequel j'insiste, c'est la protection donnée au public contre toute perte.

Un autre avantage encore, c'est que lorsque les pays étrangers attirent notre numéraire en quantité excessive, on peut obvier à cette difficulté sans nuire aux affaires du pays, en empruntant au taux le plus bas possible et en empruntant le moins possible. Cela fournirait un grand avantage au pays en général, et réduirait la quantité d'argent que nous sommes obligés d'emprunter de l'étranger, parce que cela diminuerait proportionnellement les sommes tirées de nos nationaux sous forme d'intérêt. La banque agricole du Dominion émettra des billets dont la valeur ne fléchira pas, attendu que le public n'en mettra en circulation que ce qu'il faut absolument pour les affaires. Les obligations représentent l'or, et chaque fois que les billets du Dominion ont une trop forte circulation, ils sont convertis en obligations, et le détenteur touche un intérêt sur son argent. S'il faut de l'or pour satisfaire aux demandes venues de l'étranger, les obligations du gouvernement constituent le moyen le meilleur, le moins dispendieux et le plus rapide de se procurer cet or ou son équivalent étranger; et l'on s'en servira pour les échanges à l'étranger, attendu qu'ils sont toujours convertibles, d'après la valeur courante du crédit du Canada, en or ou en espèce équivalente dans tous les pays avec lesquels nous faisons le commerce; de sorte que, en pratique, le gouvernement sera rarement, s'il l'est jamais, requis de payer en espèces; conséquemment, la quantité de l'or augmentera au lieu de diminuer dans le pays, comme sa tendance paraît être aujourd'hui. Ce bill fournit une sécurité négociable, sur laquelle le plus humble économe qui a épargné dix piastres, pourra le placer à intérêt. Il fournit à la classe qui produit la richesse dans notre pays, la faculté d'exercer son industrie au taux le plus bas que peut permettre le crédit national. Il va donner une aide puissante à la colonisation de nos vastes étendues de sol productif, et empêcher nos colons d'être écrasés par des emprunts négociés à des taux exorbitants. Je crois que c'est là une question très importante pour le parlement, qui s'occupe de la colonisation de nos terres propres à la culture; il s'agit de protéger les nouveaux colons, en tant que le gouvernement peut le faire, contre les taux d'intérêts exorbitants.

Aujourd'hui, devant le comité de l'agriculture et de l'immigration, a été révélé un fait connu des membres de cette Chambre: Les sociétés de prêts n'avancent point d'argent au Nord-Ouest au même taux que dans les anciennes provinces; elles exigent au Nord-Ouest rarement moins de 10 pour 100, et dans quelques cas seulement 8 pour 100. Je mentionne ce fait comme méritant la plus sérieuse attention de cette Chambre au commencement des travaux de colonisation dans un pays neuf. Un autre bénéfice que je pourrais encore mentionner, c'est que le système que je propose, va stimuler considérablement le développement de nos ressources minières, forestières, maritimes et autres, en attirant le capital de ceux qui désirent obtenir des taux d'intérêts élevés dans cette direction au lieu de chercher des taux usuraires; par conséquent ce système agrandira le marché national aussi bien pour les produits de la ferme que pour ceux des manufactures. J'ai fait voir les profits extraordinaires donnés par ce système sur le continent européen; on n'en saurait offrir un exemple plus remarquable que celui donné par la France où, avant l'inauguration du crédit foncier, le taux de l'intérêt pour les prêts sur les terres à culture était de 12 pour 100, pendant que depuis lors le taux a été réduit à 3, 4 ou 5 pour 100. Cela a été fait par l'action du crédit foncier fondé sur des principes

semblables à celui que comporte le présent bill; mais je désire que les banques agricoles de ce pays soient soutenues par le crédit du Dominion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pense que le temps est venu pour le gouvernement de dire ce qu'il se propose de faire au sujet de l'importante question soulevée par l'honorable préopinant. Je n'ai pas besoin de dire que le ministre des finances verra lui-même, par un simple coup d'œil sur les résolutions, que des opérations au montant de plusieurs centaines de millions de dollars peuvent se trouver impliquées dans ces résolutions; et il n'y a aucun doute que le gouvernement les a mûrement étudiées et qu'il est prêt à énoncer sa politique concernant le sujet qu'elles comportent.

M. McLELAN: Le gouvernement n'a pris aucune décision au sujet du programme impliqué dans ces résolutions. J'ai compris l'autre jour, qu'il était question de les soumettre au comité des banques et du commerce pour y être étudiées et pour avoir le sentiment de ceux qui représentent ces intérêts dans ce comité. Le gouvernement n'a pris aucune décision quant à l'adoption des principes sur lesquels elles reposent. Ces résolutions n'ont pas été considérées par le gouvernement comme contenant aucun principe qu'il doive adopter. Il n'a pris aucune décision à ce sujet, et je ne pense pas qu'il se hâte beaucoup pour les adopter. Il peut être désirable—et la chose est due à l'honorable député qui les présente—qu'elles soient l'objet d'une étude de la part du comité des banques et du commerce; et je pense, que sans être tenu d'adopter les principes qu'elles comportent, la Chambre pensera qu'elles doivent être soumises à ce comité. Je pense que c'est là l'entente à laquelle nous sommes arrivés l'autre jour.

M. MILLS. La déclaration du ministre des finances tend à faire voir que les ministres sont dans les nuages et qu'ils n'ont aucune opinion sur la matière. Voici une question qui affecterait sérieusement nos banques. De fait, elle comporte un changement complet de notre système de circulation, qui affecterait les intérêts du gouvernement pour des millions. Cependant, le ministre des finances vient nous dire que le gouvernement ne sait pas encore quel sentiment il doit entretenir sur cette question. S'il faut tirer une conclusion de la déclaration du ministre, c'est que le gouvernement n'a pas d'opinion sur le sujet. Les ministres ont avoué qu'ils n'ont pas pu encore se former d'opinion et qu'ils désirent recevoir les conseils d'un important comité de la Chambre. C'est là une position vraiment bien extraordinaire que prend le gouvernement sur une question d'une aussi vaste importance. C'est une question au sujet de laquelle il devrait avoir une opinion. C'est son devoir envers la Chambre. Les ministres ont d'autres devoirs à remplir que celui d'occuper les banquettes du trésor et de toucher leur salaire.

Il est du devoir des ministres de se renseigner sur des questions de cette nature et de prendre la responsabilité de toute détermination au sujet de ce que sera la politique du pays concernant ces matières. Le ministre des finances dit que le gouvernement n'a pas pris de résolution à ce sujet; il n'en est arrivé à aucune conclusion. L'honorable monsieur doute que le gouvernement adopte les vues de l'auteur de ces résolutions; il pense que le cabinet va prendre beaucoup de temps à se décider à adopter la politique qu'elles comportent; et cependant on va prendre le temps du parlement et le temps du comité pour examiner un projet qui serait de la plus haute importance pour le pays, sans que le gouvernement ait la moindre croyance sur la matière. Je désire dire un mot sur les observations de l'auteur de ces résolutions. Il nous a présenté un projet à propos duquel il prétend avoir trouvé le moyen de faire payer plus de 5 pour 100 d'intérêt dans certaines circonstances. Quand les prêts sont précaires, que les sécurités ne sont pas de premier ordre, ces institutions—lorsqu'elles seront établies—auront droit d'exiger plus

de 5 pour 100 d'intérêt. L'honorable député nous a dit l'autre jour, que ces gens allaient hypothéquer leurs biens-fonds en faveur du pays jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur, et cette garantie est pour devenir le capital qui servira à ces opérations de banque.

Un DÉPUTÉ : Une partie.

M. MILLS : S'il y en a quelque autre, je ne le connais point. Je désire faire remarquer que l'honorable député suppose que les gens vont hypothéquer leurs propriétés en vue de fournir les moyens de faire ces opérations de banque jusqu'à concurrence de la moitié de leur valeur, et il nous a dit que chaque cultivateur qui entrerait dans l'entreprise recevrait 5 pour 100 sur la moitié de la valeur de sa terre. Cette prétention est fondée sur la théorie que tout le capital de la banque va toujours être en circulation. J'aimerais à savoir quelle est la banque du monde qui puisse montrer de pareils résultats. Quels seront les emprunteurs, les débiteurs de ces institutions? La classe agricole, celle qui fournit les fonds en hypothéquant ses propriétés comme base de circulation, on suppose qu'elle est tellement dans le besoin qu'elle va emprunter jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de toutes les propriétés du Canada si tous les cultivateurs se livrent à cette entreprise.

A moins qu'il n'en soit ainsi; à moins d'emprunter jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres arables du pays, on ne pourra pas retirer les bénéfices dont parle l'honorable député. C'est un projet bien extraordinaire qu'il présente; et il est bien étonnant qu'on prenne le temps du parlement, et, de plus, celui d'un comité important de cette Chambre pour étudier un pareil projet, alors que le gouvernement ne veut pas même dire s'il est favorable à la chose, ni prendre la responsabilité de déclarer que si la Chambre et le comité se montrent bien disposés envers ce projet, il prendra sur lui d'en recommander l'adoption. Si, comme le ministre des finances l'a vaguement insinué, le gouvernement désire tuer la proposition de l'honorable député, il vaudrait mieux qu'il le ferait maintenant plutôt que de faire perdre le temps au comité, et de le faire tuer après cette perte de temps.

M. HESSON : Il semblerait que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'est pas favorable à ce projet, et qu'il n'est pas disposé à aider ceux qui veulent améliorer une mesure qui paraît être demandée par une grande partie des habitants du pays. J'aurais supposé que l'honorable député aurait pu voir suffisamment d'avantages dans ce bill pour les plus durs travailleurs et la plus importante partie de la population du Canada, pour donner quelque important avis dans le sens du perfectionnement d'une mesure que je crois, et qu'il doit consciencieusement croire, devoir produire de grands avantages aux agriculteurs du pays, si on peut le mettre en bon état de fonctionnement. Il veut faire croire que c'est une prétention des plus déraisonnables que de supposer que tous les cultivateurs du Canada vont hypothéquer leurs terres jusqu'à concurrence de la moitié de leur valeur, pour prêter le produit à 5 pour 100. On n'a jamais supposé que tous les cultivateurs consentiraient à faire cela.

D'abord tous les cultivateurs ne sont pas en état de profiter des avantages qu'offre ce projet de façon à devenir receveurs d'intérêt sur un placement qu'ils font en grevant leurs terres. Malheureusement il n'y a qu'une partie des cultivateurs du Canada qui sont en état de dire que leurs terres sont libres d'hypothèques ou d'obligations de toute nature. Si cette heureuse partie des cultivateurs du Canada peuvent prendre avantage de leur position et dire que leurs terres sont franches et qu'ils sont heureux d'en faire la base d'un moyen de circulation pour prêter à l'autre partie moins favorisée de la population agricole, qui, comme on le sait bien, est actuellement obligée d'emprunter à des taux élevés; je dis que si cette classe peut faire de ses biens-fonds la base de la circulation, en remplacement des espèces sur lesquelles le gouvernement établit la mesure, et si elle peut

M. MILLS

prêter à 5 pour 100, au lieu de 7, 8, 9 et 10 pour 100, qu'on a à payer quelque fois maintenant, je prétends qu'il y aura profit pour ces deux classes si considérables, qu'on aurait pu croire que l'honorable préopinant aurait été disposé à nous donner l'avantage de son savoir pour étudier cette importante question. Il paraît disposé à condamner le gouvernement de n'avoir pas exposé ses vues sur la matière. Ce projet a été soumis à la Chambre dans le but exprès de demander l'assistance intellectuelle non seulement du gouvernement, mais des honorables députés qui sont aussi capables de se former une idée des besoins du public que les ministres eux-mêmes. Je soutiens qu'il n'y a pas un seul homme dans cette Chambre qui n'a pas autant de responsabilité envers ses commettants que les membres du cabinet en leur qualité personnelle. Puisqu'il en est ainsi je pense que les opinions pourraient être examinées ici, et si de la multitude des conseils sort la sagesse, j'aurais espéré que le député de Bothwell (M. Mills), qui a une grande expérience comme législateur dans notre pays, et qui est souvent en état de jeter de la lumière sur les questions débattues dans cette Chambre, se joindrait à nous pour améliorer ce projet au lieu de jeter de l'eau froide sur une mesure destinée à être avantageuse aux cultivateurs. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas mettre ce projet en état de fonctionner.

Je répète ce que j'ai déjà dit, que je n'ai pas une bien haute opinion de ce qui fait aujourd'hui le fondement des opérations des banques—le numéraire—comme étant la seule base dont on puisse se servir dans le pays. Nous savons parfaitement bien que l'immense commerce qui se fait au Canada aujourd'hui—où nous n'avons en numéraire que \$7,000,000 environ dans les banques munies de chartes—atteint un revenu de centaines de millions de dollars. Si on est capable de faire de pareilles opérations avec un fonds de \$7,000,000, ne pourrait-on en faire autant en se fondant sur une sécurité que je prétends—et je défie qui que ce soit de le contester—est supérieure au numéraire sur lequel repose la circulation des banques. Est-ce que les cultivateurs ne peuvent rien faire de bon pour leur classe particulière que nous désirons tant aider et avec laquelle nous sympathisons dans les difficultés qu'elle rencontre quelque fois lorsque les récoltes manquent et que de lourdes échéances arrivent.

Je ne désire pas que cette question soit mise de côté ou que le gouvernement s'en empare immédiatement, ou tant qu'il ne sera pas mis plus au courant de l'honnête sentiment des représentants du peuple dans cette Chambre sur ce qu'ils pensent devoir être le résultat d'une pareille législation et sur les avantages qu'en devra retirer la classe à l'intention de qui elle est préparée. Je ne prétends pas approuver tout ce que propose l'auteur de ces résolutions. Je ne suppose pas qu'on puisse soumettre à la Chambre un bill qu'on ne pourrait améliorer considérablement en le faisant passer par l'examen d'un comité. Il se pourrait que l'auteur du projet demanderait à y insérer des dispositions que la majorité considérerait tout à fait hors de place dans le bill. Je ne suis pas prêt à dire qu'il est désirable de donner même au cultivateur le privilège d'emprunter sur billet s'il n'offre pas de sûreté collatérale ou qu'on ne devrait pas fournir les mêmes garanties aux banques qui ont des chartes. En voyant que les actionnaires de cette banque toucheraient un dividende clair d'au moins 4 pour 100 net, toutes dépenses payées, sur ce qui est actuellement du capital mort sur leurs propriétés, on pourrait à bon droit leur demander de prêter au malheureux cultivateur forcé d'emprunter, soit sur hypothèque, soit sur billet garantie collatéralement, au taux peu élevé de 5 pour 100, au lieu de 7 et 8 pour 100 qu'exigent actuellement les banques.

J'espère que cette question sera soumise au comité des banques, où elle sera examinée à fond, et que les membres des deux côtés de la Chambre donneront leur sentiment. C'est réellement un projet très important; si important que je ne doute aucunement que le gouvernement devra en défini-

tive s'en emparer ; et si aucun membre de cette Chambre se présente devant ses électeurs et leur expose franchement la façon dont se font les opérations de banque d'après le système actuel, et la proposition faite à la Chambre, les neuf dixièmes des électeurs intelligents, j'ose le dire, s'écrieront : " Dieu protège votre projet ! " Je suis convaincu que l'adoption de ce projet constituerait un pas très important dans la voie où le gouvernement devrait s'engager pour établir et protéger la circulation. Comme je l'ai déjà fait remarquer, il est de l'essence même du succès de cette question, que tant que les banques canadiennes munies de chartes ne seront pas privées du privilège qu'elles ont maintenant de faire circuler leurs promesses de paiements, et qu'elles ne seront pas remplacées par les billets du Dominion, le gouvernement ne pourra se soustraire à la responsabilité qui lui incombe de créer cette circulation comme il pourvoit actuellement à la circulation des billets fédéraux pour une valeur de \$15,000,000. Tous les députés qui ont examiné les rapports publiés périodiquement par les banques du Canada doivent savoir que le gouvernement se trouve aujourd'hui dans une position difficile, vu que les banques du pays peuvent mettre en réserve tous les billets du Dominion et y substituer leurs propres billets dans la circulation, et elles peuvent venir dans n'importe quel temps dépouiller le gouvernement de toute sa réserve de numéraire, qui n'est que de \$2,000,000 ou \$3,000,000. La seule ressource qui reste au gouvernement c'est d'exiger des banques munies de chartes l'abandon de leurs émissions, et de remplacer leurs billets par ceux du Dominion. On en finira de cette façon avec l'habitude qu'ont les banques de détenir les billets du gouvernement, comme elles en détiennent les quatre cinquièmes aujourd'hui en les gardant comme espèces.

La loi les oblige d'en garder 40 pour 100, mais elles en gardent plus que cela pour leur commodité. Je suis fortement en faveur de ce bill. Je pense que la Chambre a suffisamment d'intelligence pour donner au peuple l'avantage qu'il est dans le but de ce bill de lui procurer.

M. CHARLTON : Je ne comprends pas si le gouvernement n'est pas disposé à adopter le principe d'une monnaie non convertible. Il laisse faire une pareille discussion dans la Chambre sans exposer sa politique. S'il désire favoriser un sentiment de cette nature jusqu'au point de se justifier, de s'écarter de ce que le monde financier considère comme des principes sains, il ne pourrait adopter une meilleure méthode que celle qu'il suit maintenant en gardant le silence.

M. ORTON : Il ne s'agit point ici d'une monnaie non convertible.

M. CHARLTON : Le ministre des finances dit que le gouvernement n'a pas décidé d'adopter ce principe. Il se peut, mais le gouvernement n'a exprimé aucune opinion sur la matière, et je prétends que si le gouvernement a une opinion sur ce qui constitue la véritable base de la circulation monétaire, son devoir est d'exprimer cette opinion quand une question de ce genre est soulevée. Le ministre nous dit aussi qu'il se propose de permettre à l'honorable député qui a présenté ce bill de le soumettre au comité des banques et du commerce. Eh bien, plus cette question sera débattue, plus les membres de la Chambre lui accorderont d'attention, plus il y aura de danger de s'écarter de la véritable base financière sur laquelle se font les opérations, pourvu que cette base soit bonne.

L'honorable préopinant a prétendu que le bill offrirait de grands avantages aux cultivateurs. Si je le croyais, je l'appuierais, car son comté est peuplé de cultivateurs. Je ne doute aucunement que l'honorable préopinant et le député de Wellington-Centre sont tous les deux très sincères dans l'appui qu'ils donnent à ce projet ; je leur tiens pleinement compte de cette sincérité ; mais je les crois complètement dans l'erreur. L'honorable député de Perth-Nord nous dit que ce bill est soumis à la Chambre pour avoir l'opinion de gens qui s'y connaissent autant, sinon plus, que le gouver-

nement actuel dans les questions financières. S'il en juge par le silence du gouvernement, il a peut-être raison d'entretenir ce sentiment sur la connaissance qu'ont les ministres des questions financières. Il nous dit—et c'est ce qui dévoile le motif qui l'anime ainsi que l'auteur de ces résolutions—qu'il n'a pas une bien haute opinion du numéraire comme base d'opération ; il ne croit pas que ce soit là le fondement qu'il faut aux affaires de banques. Tout le projet se résout en une proposition d'adopter un système de banque qui fera disparaître les paiements en espèces dans le pays. C'est de la monnaie non convertible sous un faux nom. Si le ministre des finances entretenait une opinion sur le danger de ce principe, il n'hésiterait pas un seul instant à faire connaître son sentiment et le désir du gouvernement au sujet de cette affaire.

L'honorable député parle de la petite quantité de numéraire qu'il y a dans le pays. Je suis prêt à reconnaître que la base en numéraire offerte par le gouvernement est dangereusement restreinte, mais elle a jusqu'à présent servi aux fins auxquelles elle est destinée. Nous n'avons pas arrêté les paiements en espèces ; nos billets ont été rachetés avec de l'or, et ils ont gardé une bonne réputation comme monnaie courante. Il se peut que la base soit trop étroite, mais ce n'est pas une raison pour s'en défaire complètement ; au contraire, si cela nous pousse dans une direction quelconque, c'est dans celle de l'augmentation de la quantité du numéraire pour donner plus de force au gouvernement sous ce rapport. Par sa première résolution l'honorable député de Wellington-Centre se plaint de ce que l'argent est soutiré pour le paiement des intérêts, et il présente ce projet comme remède au mal.

Je pense que je puis recommander à l'honorable monsieur un système beaucoup plus avantageux que celui-là, c'est de cesser d'augmenter la dette, de cesser d'entasser des obligations sur le gouvernement, obligations qui exigent chaque année un drainage de numéraire des gens en plus en plus fort pour acquitter l'intérêt de la dette publique. La deuxième résolution décrète que les billets du Canada seront échangés contre des hypothèques rachetables en obligations du gouvernement fondées sur ces hypothèques, ou des obligations portant intérêt à 4 pour 100, c'est-à-dire que le gouvernement sera obligé d'émettre ces billets en échange d'hypothèques consenties sur des biens fonds aux conditions fixées dans cette résolution.

Les hypothèques ne devront pas excéder la moitié de la valeur de l'immeuble hypothéqué, mais nous constatons dans d'autres pays où la propriété immobilière forme la base du commerce de banque, le fait qu'il existe des abus graves provenant de la surévaluation, et il n'y a pas de garantie que le gouvernement échangerait ses billets pour des hypothèques sur des immeubles grevés pour plus de montant de leur valeur.

M. HESSON : Cela ne s'applique-t-il pas à la surévaluation des immeubles dans les cités et les villes ?

M. CHARLTON : J'ai dit que les hypothèques sur les immeubles, en vertu des dispositions de ces résolutions, qui doivent être acceptées par le gouvernement en échange de ses billets, livrés à ceux qui donne l'hypothèque—j'ai dit que tandis que ces résolutions décrètent que ces hypothèques ne dépasseront pas plus de la moitié de la valeur de l'immeuble, cependant on pourrait avoir recours à la surévaluation, et le gouvernement n'aurait pas de garantie pour des fraudes de cette nature. C'est-à-dire que la valeur supposée de la moitié du terrain, excéderait réellement la valeur totale, et le gouvernement se trouverait à émettre des obligations sur des hypothèques valant réellement moins que le montant de l'émission.

L'honorable député propose d'établir des banques d'immeubles, possédant comme capital-actions des hypothèques devant être échangées avec le gouvernement contre des billets fédéraux et du numéraire. Interrogé sur ce point

par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), il dit que les hypothèques sur les immeubles ne représenteraient qu'une partie du capital. Les circonstances seront telles que les hypothèques sur immeubles seront le seul capital de la banque. Des banques seront établies et seront basées sur ces hypothèques données sur des immeubles et transmises au ministre des finances en échange contre des billets du Dominion. Ces banques feront affaires au moyen de ces billets, et il n'existe aucune disposition pour le remboursement des billets par ces banques. Les billets devront être rachetés par le gouvernement.

Comme je l'ai dit la réserve de numéraire du gouvernement est beaucoup trop faible, à tel point qu'à l'heure qu'il est il est dangereux d'émettre des billets, mais si nous adoptons ce plan qui peut amener l'émission de centaines de millions de billets fédéraux en échange contre des hypothèques qui peuvent n'avoir aucune valeur, le gouvernement sera dans l'impossibilité d'avoir une réserve de numéraire suffisante pour pourvoir efficacement au rachat de ses billets, et nous aurons atteint une période de papier-monnaie non-remboursable. C'est la conséquence inévitable qui résultera de l'adoption de cette politique. Le danger qui nous menace sous ce rapport est très grave. Déjà nous sommes lourdement surchargés par notre dette; ceci alourdirait considérablement le fardeau, et si, après avoir contracté ces obligations, nous essayons de revenir sur nos pas et d'entrer dans la voie de l'économie, il sera impossible de nous arrêter avant que nous n'ayons augmenté notre dette d'un grand nombre de millions. Si les choses continuent comme par le passé, les nécessités financières du pays seront bien propres à engager quelque ministre des finances pusillanime, si jamais nous en avons un, à inonder le pays de billets du Dominion, afin de surmonter temporairement la difficulté; et si une fois nous entrons dans cette voie le résultat sera la ruine financière. Il nous sera impossible de maintenir la valeur de notre papier-monnaie, lorsque nous ne pourrons le racheter avec de l'or, et la porte sera ouverte aux désastres et aux maux que tous ceux qui ont étudié l'histoire peuvent prévoir; mais il se peut que ni l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) ni l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) ignorent cela. Ce plan qu'on nous soumet pour l'établissement d'une banque de crédit foncier n'a pas l'attrait de la nouveauté. Il n'est ni de cette année, ni de cette génération, ni de ce siècle. Il y a longtemps qu'on entend parler de banques de crédit foncier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Celle de John Law a été la première.

M. CHARLTON: Leurs promoteurs ont promis de faire des merveilles, et jamais, dans aucun cas ils n'ont manqué de produire des désastres financiers. Pour l'information de mes honorables amis je vais lire un petit extrait d'un ouvrage qui fait autorité en fait d'histoire. L'Angleterre, par Macaulay. Les faits rapportés ici se sont produits en 1694. Il y a quelque temps, comme on voit. Il dit:

Un certain pamphlétaire a soutenu qu'une banque nationale devrait être sous la direction du roi. D'autres ont cru que son administration devrait être confiée au lord maire, aux échevins et au conseil communal de la capitale. Après la révolution, la question a été discutée avec une animation jusqu'alors inconnue. Car, sous l'influence de la liberté, l'engance des faiseurs de projets politiques s'est multipliée à l'excès. Une foule de plans dont quelques-uns ressemblent aux rêveries de l'enfance ou au délire de la fièvre ont été recommandés avec insistance au gouvernement. Au premier rang parmi les saltimbanques politiques, dont les silhouettes affairées se dessinaient chaque jour dans les couloirs de la Chambre des Communes, figuraient John Briscoe et Hugh Chamberlayne, deux faiseurs de projets bien dignes de faire partie de l'académie découverte par Galliver à Ladado. Ces hommes affirmaient que le seul remède à toutes les indispositions de l'Etat était une banque de crédit foncier. Une banque de crédit foncier devait faire en Angleterre des miracles tels qu'il n'en avait jamais faits pour le peuple d'Israël—des miracles surpassant les monceaux de cailloux et l'aversé quotidienne de manne. Il n'y aurait pas de taxes et cependant le trésor regorgerait d'argent. Il n'y aurait pas de cotisations pour les pauvres parce qu'il n'y aurait plus de pauvres. Le revenu de chaque propriétaire de terrain serait doublé. Les profits de chaque marchand seraient augmentés. Bref, pour nous servir de l'expression de Briscoe lui-même, l'île serait le

M. CHARLTON

paradis du monde entier. Les seuls qui y perdraient, ce seraient les capitalistes, ces pires ennemis de la nation, qui avaient fait plus de tort à la bourgeoisie et à la classe des gros fermiers qu'une armée d'invasion venue de France n'aurait voulu en faire. La banque de crédit foncier devait produire ces bienfaisants effets tout simplement en émettant d'énormes quantités de billets sur garanties de biens-fonds. Il est possible que les divagations de Chamberlayne au sujet du papier monnaie puissent trouver des admirateurs même de nos jours.

Elles en trouvent. Il semble qu'elles aient un ou deux admirateurs dans notre Chambre des Communes.

Ils insistèrent pour déférer le projet de Chamberlayne à un comité, et le comité fit rapport que le projet était praticable et qu'il serait avantageux pour la nation. Mais sur ces entrefaites les forces réunies de la démonstration et de la dérision avait commencé à produire leur effet même sur les rustres les plus ignorants de la Chambre. Le rapport resta sur le bureau sans y être remarqué et le pays échappa à une calamité auprès de laquelle la défaite de London et la perte de la flotte de Smyrne eussent pu être considérées comme avantageuses.

Plus tard la banque de crédit foncier fut établie, c'était deux ans après. Macaulay dit:

Mais les forces réunies de la raison et du ridicule avait réduit la secte autrefois nombreuse qui suivait Chamberlayne à une compagnie très peu nombreuse et très choisie de fous incorrigibles. Il ne restait qu'un très petit nombre même parmi les grands propriétaires campagnards qui continuassent à croire à ses deux grandes doctrines; la doctrine que l'Etat peut tout simplement en appelant un paquet de vieux chiffons dix millions sterling, ajouter dix millions sterling à la richesse de la nation; et la doctrine qu'un bail de terrain pour un certain nombre d'années peut valoir plusieurs fois le droit de propriété libre.

Eh bien! la banque fut établie, elle devait prêter pas moins de cinq millions sterling aux propriétaires d'immeubles à 4 pour 100. Elle commença les affaires, mais elle ne put faire au gouvernement le prêt qu'elle s'était engagée à lui faire, elle ne fit pas de prêts aux fermiers et elle eut pour résultat un fiasco déplorable, bien qu'elle fit moins de tort en Angleterre qu'aucun plan analogue dans tout autre pays.

M. HESSON: Parlez-nous de quelque chose de plus récent.

M. CHARLTON: Oui; j'arrive à quelque chose de plus récent. L'honorable député ne croit pas évidemment à la maxime d'un vieillard très sage qui dit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Nous arrivons maintenant en l'année 1716, où une banque de crédit foncier fut établie en France par un nommé George Law. Il préconisait, comme mes amis le font aujourd'hui, l'idée que la terre offre une aussi bonne base que l'or pour l'émission du papier-monnaie, et ses vues furent adoptées par le conseil français. Une banque royale fut établie et elle émit un papier-monnaie basé sur les propriétés et sur les terres de l'Etat.

M. HESSON: Des terres confisquées.

M. CHARLTON: Non; mon ami a tort. Nous arrivons plus tard aux terres confisquées. Les billets de George Law étaient émis sur la base des terres de l'Etat et des propriétés de l'Etat, et les émissions succédèrent aux émissions jusqu'à ce que la banque de France eut émis \$3,000,000,000. Ceci fut suivi d'une spéculation effrénée, et le projet des actions du Mississippi fut un des résultats caractéristiques de cette spéculation. Pendant quatre ans la spéculation eut ses coudées franches et cela fut suivi d'un effondrement général. L'entreprise devint une ruine complète, les billets de la banque de France ne valaient pas plus que du papier de rebut, et George Law était un fugitif de la justice. Puis nous arrivons à cet événement qui paraît flotter vaguement dans la mémoire de mon ami de Huron-Sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas de Huron-Sud.

M. CHARLTON: Je demande pardon à l'honorable chevalier; je veux dire l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson). En 1789, le gouvernement français, bien qu'il ait eu une terrible leçon dans l'insuccès du plan de George Law, fut prié d'émettre des billets garantis par des biens-fonds. Il hésita d'abord à le faire, mais on lui représenta qu'en agissant avec prudence et en évitant de faire

des émissions trop considérables, il n'y aurait aucun danger. Il avait confisqué les biens de l'Eglise, et il avait une large base de propriété sur laquelle il pouvait opérer et il émit des assignats basés sur les biens de l'Eglise et autres propriétés en France. Il émit d'abord 400,000,000 de francs, puis 800,000,000 additionnels, et plus il en émettait, moins grande était la valeur commerciale des assignats, et plus grande était la nécessité d'en acheter de nouveaux. Puis il émit encore 600,000,000 de francs en sus, et, en 1792, trois ans après la première émission, le total des émissions s'élevait à 3,400,000,000 de francs. La misère était grande et l'on disait qu'un homme allait au marché avec une brouette remplie de papier-monnaie et qu'il revenait avec un petit panier rempli de ce qu'il avait pu se procurer avec son argent. En 1795, 100 francs d'assignats ne valaient que 5 sous. Puis des mandats furent émis, un franc représentant 30 francs d'assignats, et ces mandats furent bientôt dépréciés à tel point qu'il fallait 1,000 mandats pour acheter un franc, de sorte que 30,000 francs d'assignats ne valaient plus qu'un franc en argent. Le plan avorta, tout l'échafaudage s'écroula dans la ruine, et les résultats furent plus désastreux pour la France, que toutes les conséquences des guerres qu'elle eut à soutenir depuis le jour où la révolution française avait éclaté jusqu'à l'époque où Napoléon fut fait prisonnier et envoyé à l'île d'Elbe.

L'histoire abonde en exemples semblables de la ruine qui résulte du mépris des principes d'une saine politique financière. Les colonies américaines émirent du papier-monnaie payable en piastres espagnoles, mais bien qu'il dût être payable, il n'était pas remboursable dans le moment. Ces émissions de papier-monnaie continental furent tellement considérables qu'il s'en suivit un grand désastre financier et que finalement toute l'émission fut annulée et ne fut jamais remboursée. Il ne valait pas plus que des chiffons de papier. Je pourrais multiplier les exemples de ce genre. Nous en avons des exemples aujourd'hui. Nous pourrions citer les Etats de l'Amérique du Sud ou la Turquie, et ce qu'il y a de plus malade en Turquie ce sont ses finances malades, son papier-monnaie non rachetable. Nous pourrions aussi citer la Russie. Mais je ne parlerai pas de ces exemples. Je me bornerai à parler des Etats-Unis. Pendant la guerre civile, les Etats du Nord se sont abstenus avec soin, autant qu'ils le pouvaient, de faire une émission considérable, et leurs *greenbacks* étaient basés sur une promesse de payer en or, et ils furent ultérieurement payés en or, et cependant en 1863, ces *greenbacks* ne valaient que 34 cents dans la piastre. Le résultat fut une grande perturbation dans les affaires et la détresse dans les finances. La Confédération émit des promesses de payer sur valeurs, et avant que la rébellion n'eût été réprimée ses billets ne valaient pas 4 cents dans la piastre.

Cette Chambre s'est déjà prononcée sur la question du papier-monnaie non rachetable, mais ce projet de banque de crédit foncier est un pas dans cette voie et le gouvernement devrait donner son opinion sur une question aussi importante. L'émission d'un papier-monnaie non rachetable est dangereuse, et l'histoire démontre qu'elle est dangereuse; il n'y a pas dans toute l'histoire un seul cas où une nation se soit écartée du paiement en espèces, sans qu'il en soit résulté un désastre. Quant à l'argent, à entendre les honorables députés, on croirait que nous n'avons pas d'argent en ce pays. Mais le fait est que les banques sont dans l'impossibilité de mettre en circulation tout l'argent qu'elles ont. Elles emploient tous les moyens possibles pour mettre cet argent en circulation; on peut emprunter aux banques à 6 pour 100, et pour des sommes considérables il est possible que l'on puisse emprunter à 5 pour 100. Elles ne peuvent mettre en circulation tout l'argent qu'elles ont maintenant dans leurs voûtes. Alors pourquoi inonder le pays d'une friperie non rachetable et sans valeur lorsque nous avons du bon argent en abondance pour tous les besoins du pays,

sans compter une réserve que nous pouvons employer au besoin.

Il y a des hommes qui croient qu'il y a un chemin de traverse qui conduit à la fortune. Il y a des hommes qui cherchent la pierre philosophale qui transmet le vil métal en or, des hommes qui veulent échapper au résultat de la malédiction primitive qui les a condamnés à gagner leur pain à la sueur de leur front, mais il nous est impossible d'échapper à ces conditions au moyen des projets conçus par les visionnaires pour augmenter la richesse. Nous ne pouvons avoir quelque chose pour rien. Si vous voulez avoir quelque chose qui ait une valeur, il faut que vous donniez en échange quelque chose qui ait une valeur.

Le but de nos amis ici est d'avoir l'argent à bon marché. Nul doute qu'ils peuvent l'avoir, mais ce sera une espèce d'argent sans prix et sans valeur les projets de visionnaires pour obtenir de l'argent à bon marché, sont toujours sans valeur. Un reçu d'entrepôt peut être une offre légale pour la quantité de grains qu'il représente; un certificat de terrain peut être bon pour le nombre d'acres de terre qu'il représente; un reçu pour une certaine quantité de fer en gueuse est bon pour la quantité de fer qu'il représente; mais aucun de ces certificats de valeur n'est convertissable en autres valeurs. Depuis 3,000 ans, depuis 4,000 même, le monde a adopté un intermédiaire convertissable qui a subi l'épreuve du temps, et chaque tentative qui a été faite pour y substituer autre chose a échoué complètement. A une époque très reculée l'or et l'argent ont été adoptés comme représentant une valeur; quelque chose d'échangeable contre toute autre chose. On ne pourrait donner cette valeur à un reçu d'entrepôt; les marchandises, les grains ou toute autre espèce de propriété, et cela pour la raison que l'or et l'argent sont admirablement adaptés à servir comme moyen d'échange, tandis que rien autre chose ne saurait les remplacer. Nul projet de banque ayant pour but de substituer au numéraire comme moyen d'échange une autre base pour l'émission de papier-monnaie ne saurait être adopté, et aucun projet de cette nature ne saurait réussir.

Naturellement, des titres de propriété, ou toute chose de cette nature, peuvent être émis à une certaine valeur, et les fluctuations de leur valeur les font descendre au-dessous du pair. C'est là une difficulté à laquelle sont sujets tous les certificats de valeur, à l'exception de l'or et de l'argent. Ces métaux sont un étalon sûr et absolu de la valeur. Comme tels, ils ne peuvent être changés, et il n'y a rien autre chose en fait de propriété qui ne puisse être changé. Les autres valeurs sont sujettes aux fluctuations; la propriété personnelle de toute sorte a une valeur sujette aux fluctuations, et pour cette raison, rien autre chose que l'or et l'argent n'offre une base convenable sur laquelle on puisse émettre du papier-monnaie. J'espère, M. le Président, que le gouvernement ne permettra pas à une discussion de cette nature de continuer, une discussion qui menace la base même des finances du pays, sans exprimer son opinion sur la question très grave et très importante de la base convenable pour les affaires de banque et la manière dont les affaires de cette nature doivent être conduites.

M. O'BRIEN: Je n'entreprendrai pas de discuter les affaires de banque, vu que c'est une question que je n'ai pas la prétention de comprendre, mais je désire faire remarquer à l'auteur des résolutions le grand danger qu'il y a de faire des cultivateurs, une classe à part dans la société. Je nie carrément que les cultivateurs soient, qu'ils puissent être, ou qu'ils doivent être une classe distincte dans la société. L'honorable député parle de la profession d'avocat, mais cette moquerie ne m'atteint pas. Les avocats ne sont pas une classe distincte de la société; les avocats sont des travailleurs, tout comme le reste d'entre nous, tout comme les médecins et les autres hommes de profession dans le pays.

Comme question de fait, dans ce pays nous appartenons tous à la classe ouvrière, nous sommes tous sur le même

piéd. Le cultivateur n'est pas seulement un manufacturier, il est aussi un commerçant. Ainsi, tout ce qui touche à l'économie peut s'appliquer aux autres professions de même qu'aux cultivateurs; vouloir établir un système de finance spécialement pour les cultivateurs serait aussi absurde et dangereux que de vouloir faire des lois à part pour cette classe de la population. Le cultivateur doit partager le sort du reste de la société.

J'admets que dans ce pays agricole et dans presque tous les autres pays les produits du sol doivent être la première base de la richesse, mais à part cela les cultivateurs sont vis-à-vis les autres classes de la société, dans la même position que tous les autres. Je suis bien convaincu de la sincérité de l'honorable député de Wellington (M. Orton) en proposant ces résolutions. Je crois qu'il est victime d'une lubie innocente mais dangereuse.

Je ne voudrais pas lui appliquer l'expression dont s'est un jour servi le célèbre docteur Dunlop au sujet du gouvernement responsable; je ne l'applique pas à mon honorable ami, ni à aucun de ceux qui appuient ce projet, mais autant que je puis en juger, ce projet me semble être, pour me servir de cette expression commune: "un piège tendu par des fripons pour prendre des fous."

Je répète que je n'applique pas ces paroles aux auteurs des résolutions; je crois seulement qu'ils sont complètement dans l'erreur; mais l'erreur d'un homme quoique involontaire, peut être extrêmement dangereuse, et je crois que rien n'est plus dangereux que d'habituer les cultivateurs à croire qu'il existe certaines recettes brevetées pour les enrichir. Je crois qu'en général, ils croient qu'il leur faut partager le sort du reste de la société, et toute tentative pour les mettre sous une autre impression doit aboutir à un désastre et avoir des résultats dangereux pour ceux qui soumettent un tel projet à la Chambre.

Je sais que c'est un moyen facile de se faire de la popularité dans les districts ruraux que d'imaginer des combinaisons à l'aide desquelles les cultivateurs peuvent s'enrichir sans travailler. Puisque je représente aussi un district agricole, je pourrais profiter, moi aussi, de cette occasion. Mais je n'ai aucunement confiance dans ce projet, et en mettant ses mérites de côté, en mettant de côté l'avantage d'avoir une banque agraire, je crois que la tentative de faire des cultivateurs une classe spéciale, ayant des intérêts à part et requérant une législation spéciale, est de nature à causer des maux considérables, et c'est surtout à ce point de vue que j'exprime mon opinion; car, comme je représente une circonscription rurale on pourrait croire que je n'ose pas dire ce que je pense du projet.

M. ORTON: Je veux simplement répondre aux remarques de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Ce n'est pas la première fois que l'honorable député nous fait entendre le même discours, ou du moins les mêmes arguments et les mêmes comparaisons, au sujet de certains projets chimériques de l'Angleterre ou du continent. Sans aucune preuve à l'appui il a commencé par déclarer que le projet actuel repose sur des bases identiques. Je nie cela entièrement, je nie que le système que je propose ne soit en aucune manière un système de valeurs non convertibles. J'ai, au contraire, démontré au delà de tout doute que ces valeurs sont convertibles en or, mais au moyen d'obligations, et ces obligations pourront être négociées.

Ceux qui ont de l'argent improductif dans les banques, pourront, s'ils le veulent, acheter ces obligations. Il n'y aura en circulation que l'argent absolument requis par les besoins du pays, car du moment que la circulation dépassera les moyens, l'argent sera converti en obligations, et quand on l'exigera, les obligations seront elles-mêmes converties en or.

Comment les compagnies de prêts du pays obtiennent-elles leur argent? N'est-ce pas en vertu de ce même principe? Et l'honorable député de Durham-Ouest est un fort

M. O'BRIEN

actionnaire de ces sociétés et plusieurs autres honorables députés, je n'en doute pas, sont aussi dans la même position. Comment, dis-je, ces sociétés obtiennent-elles leurs profits? Une grande partie de l'argent est obtenu en convertissant les hypothèques en obligations, et ces obligations sont vendues sur le marché anglais, pour de l'or ou son équivalent.

Je propose que ce système soit appliqué de la manière la plus économique afin que les cultivateurs puissent obtenir directement l'argent dont ils ont besoin pour leurs travaux, et rien de plus. Il est absurde de parler des cultivateurs qui empruntent plus qu'ils n'ont besoin; ils ne feront rien de tel. Je prétends que ce système est de beaucoup supérieur au système de banque que nous avons à présent. Aujourd'hui nous voyons que les banques du Canada contrôlent virtuellement le gouvernement du pays. Elles ont dans leurs voûtes douze millions des obligations de la Confédération, et d'un jour à l'autre elles peuvent exiger de l'or pour ces billets.

N'est-ce pas là, M. l'Orateur, une grande puissance à donner à une institution? Je prétends que le projet que je propose contribuera grandement à faire disparaître ce danger que je signale dans notre système actuel de banques.

Au lieu d'augmenter la dette publique il la diminuera. Une grande partie des obligations sera prise par notre propre population et elle n'empruntera que ce qu'il lui faut pour ses affaires. Je veux signaler l'absurdité des remarques faites par l'honorable député de Simcoe au sujet des banques agraires en Angleterre et en France. Nous savons que ces banques se livrent à toutes sortes d'opérations et de spéculations, et ne se bornent pas à prêter sur des terrains en culture. Dans mon projet je m'efforce à limiter leurs opérations à l'industrie agricole et non aux chemins de fer et aux valeurs du Mississipi.

Un DÉPUTÉ: Ecoutez, écoutez.

M. ORTON: Un honorable député dit "écoutez, écoutez," sur un ton moqueur; s'il voulait seulement comprendre le projet il montrerait plus de respect pour le comté qui l'a envoyé ici. J'ai dit que toutes ces banques en France se livraient à la spéculation, à la construction des chemins de fer à l'étranger et dans le pays même, et par conséquent le système est tout à fait différent de celui que je soumetts à la Chambre. En France, en Allemagne, en Russie et dans presque tous les pays du continent, des banques de cette nature ont été établies, et partout elles ont eu pour effet de faire baisser le taux de l'intérêt à 3 ou 4 pour 100 pour les cultivateurs qui ont besoin de contracter un emprunt.

L'honorable député de Maskoka a voulu tourner mon projet et moi-même en ridicule. Il prétend que je suis victime d'une illusion. S'il avait étudié le projet avec autant de soin que moi, il partagerait mon illusion. Il parle ainsi parce qu'il n'a pas consacré une seule minute à étudier la question. S'il se rendait à la bibliothèque et étudiait les ouvrages sur les banques, il apprendrait les premiers principes de la législation monétaire et s'apercevrait que mon bill est basé sur les plus sains de ces principes. Il dit que c'est un piège tendu par des fripons pour prendre des fous. Il n'a pas osé dire que l'honorable député de Perth (M. Hesson) et l'honorable député de Wellington-Centre sont des fous, mais par déduction, il a laissé entendre qu'il y a quelque friponnerie au fond de l'affaire. Il n'y a rien de tel. Il ne s'agit que de transactions honnêtes, et ces banques ne prêteront que sur les meilleures garanties qu'il soit possible de donner, et d'après les mêmes principes, bien que perfectionnés, que ceux qui régissent plusieurs institutions financières du pays.

Il y a une clause spéciale au bill qui défend qu'une terre soit hypothéquée pour sa pleine valeur; une autre exige que des garanties satisfaisantes soient données au bureau du trésor des terres sur lesquelles des prêts seront effectués. Dans le comté de Wellington nous avons une évaluation exacte faite par les estimateurs du conseil du comté, et il est

bien connu que cette évaluation n'est pas exagérée. Le bill pourvoit à ce que le gouvernement ait une connaissance exacte de la valeur des terres sur lesquelles il émettra des billets à la banque des cultivateurs. De plus les titres seront examinés par des membres de la profession légale, approuvés par le département des finances.

Quant au reproche de chercher une popularité facile, qu'on n'a pas osé faire directement mais qu'on a voulu insinuer, je me rappelle qu'on me lança la même accusation, lorsque pendant des années j'ai demandé au gouvernement d'imposer un droit sur les produits américains qui venaient en compétition directe avec ceux de nos cultivateurs sur nos propres marchés.

Croit-on encore aujourd'hui que je ne cherchais alors qu'à gagner une popularité facile, ou si mes efforts n'ont pas eu pour résultat, le plus grand avantage du pays ? Je prétends que l'adoption de ce nouveau projet aura des résultats semblables ou encore plus grands que ceux produits par l'imposition d'un droit sur les produits agricoles des Américains, et on ne peut pas nier que l'imposition de ces droits a été très avantageuse aux cultivateurs, auxquels elle a donné le contrôle de notre propre marché.

M. CASEY : L'honorable député qui vient de reprendre son siège semble attacher une grande importance aux petites railleries dont il a été l'objet de la part de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Il semble s'être imaginé que l'honorable député a voulu insinuer que lui et ceux qui appuient son projet sont des fripons. Je n'ai pas interprété ainsi les remarques de l'honorable député. Il a cité un dicton — "un piège tendu par des fripons pour prendre des fous" qu'on a déjà appliqué à des projets de cette nature, mais j'ai compris qu'on voulait dire que l'honorable député et son ami, avaient été pris au piège par certains individus restés dans l'ombre.

Voilà l'impression produite sur la Chambre par les remarques de l'honorable député de Muskoka. Mais il ajoute qu'il est aussi accusé de chercher à se faire de la popularité à bon marché, et qu'il a été en butte aux mêmes accusations lorsqu'il demandait l'imposition d'un droit sur les grains américains importés dans le pays. Oui, cette accusation a été portée. Je ne crois pas que cette accusation soit plus grave à présent qu'alors ; la preuve qu'il cherchait à se faire de la popularité à bon marché est aussi forte aujourd'hui qu'à cette époque. La question est de savoir s'il s'est fait une popularité à bon marché, ou non. Quant à cela je ne puis le dire positivement ; j'ignore si sa popularité est à meilleur marché qu'en 1876-77, ou si elle lui coûte plus cher ; tout ce que je sais, c'est que les grains canadiens qu'il voulait protéger sont aujourd'hui à beaucoup meilleur marché qu'alors.

M. HESSON : Si le droit était aboli, les céréales seraient encore moins cher.

M. CASEY : Si l'honorable député veut prétendre que la politique nationale a effecté les prix des céréales, il est libre de tirer de cette prétention tous les avantages qu'il voudra. Mais en ce moment nous ne discutons pas la politique nationale.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. CASEY : Je m'aperçois que les honorables députés de l'autre côté sont très contents lorsque j'abandonne ce sujet.

Un DÉPUTÉ : Ou tout autre.

M. CASEY : Mon honorable ami dit "ou tout autre." Je n'ignorais pas que j'étais un *debater* redoutable, mais je ne savais pas que j'étais si universellement craint de mes adversaires. Pour revenir à la question qui nous occupe, l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) nie que son projet conduise à un système de valeurs non convertibles, parce que ces valeurs seraient rachetables en obligations émises par le gouvernement et que ces obligations, d'après

ce que je comprends, seraient aussi rachetables par les hypothèques qui serviraient de capital aux banques des cultivateurs. Si je me trompe dans mon interprétation, j'espère que l'honorable député m'avertira.

M. ORTON : C'est en partie cela.

M. CASEY : J'avoue que j'éprouve un certain embarras pour suivre le conseil qu'il donne à l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) de bien saisir le projet. Il est assez difficile de bien comprendre ce qu'il veut. En cherchant à comprendre on se trouve un peu dans la position de cet humoriste américain, qui, ayant pénétré dans une cour de très bonne heure le matin, se trouva aux prises avec une brouette ; dès qu'il était parvenu à renverser son adversaire, ce dernier se relevait et le frappait ailleurs. C'est la même chose avec ce projet. Lorsque vous croyez avoir pénétré jusqu'au fond, il se présente une nouvelle objection que vous n'aviez pas prévue. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) croyait que les obligations basées sur les hypothèques devaient servir de base aux billets émis par le gouvernement. Et maintenant il appert que ces obligations seront la base du rachat des billets, et non de leur émission.

Comme cet honorable député a l'habitude de comprendre assez bien ce qu'il dit, je crois que c'est une preuve que la résolution est un peu obscure. Mais on prétend que ce n'est pas une émission non convertible et qu'elle est rachetable en espèces ; avec la meilleure volonté je ne vois pas où se trouve ce rachat en espèces. Les billets ne seront-ils rachetables qu'en or ? Présentera-t-on ces obligations au gouvernement pour les échanger contre de l'or ?

M. ORTON : Certainement.

M. CASEY : Alors, comme dans l'histoire de la brouette, c'est un de ces côtés de la question qui ne sont pas expliqués dans la résolution. La résolution dit que ces billets seront "rachetables en obligations du gouvernement basées sur telles hypothèques de biens-fonds et portant intérêt à 4 pour 100 par année." Je ne comprends pas la signification des mots "obligations basées sur telles hypothèques de biens-fonds et portant intérêt à 4 pour 100 par année," à moins que les obligations ne soient rachetables en hypothèques. Alors il nous faut nous contenter de la parole de l'honorable député lorsqu'il dit qu'elles seront rachetables en espèces, d'une manière ou d'une autre, bien que nous ne puissions pas le voir dans les résolutions.

L'honorable député prétend aussi que ce système est en vigueur en France, en Allemagne et en Russie, et que si nous allions à la bibliothèque consulter les auteurs, nous verrions que les principes sur lesquels repose son projet sont ceux que donnent les meilleures autorités qui aient écrit sur les banques et le commerce. J'ai cependant lu quelques-uns de ces ouvrages et je n'ai jamais trouvé quelque chose qui ressemble à cela. J'ai trouvé ce système préconisé dans certains ouvrages, mais je ne crois pas que l'honorable député prétende que ce soient des autorités. Ces livres étaient écrits par des visionnaires dont les projets n'ont jamais produit aucun résultat. J'aimerais aussi que l'honorable député nous donnât les preuves sur lesquelles il s'appuie pour dire que le système est en vigueur en France, en Allemagne et en Russie.

M. ORTON : Qu'est-ce que le Crédit foncier ?

M. CASEY : Je ne sais pas exactement ce que c'est que le Crédit foncier, mais nous en avons un succursalé ici d'après le plan français, je suppose, et c'était une institution comme nos compagnies de prêt pour prêter de l'argent aux cultivateurs à un taux d'intérêt qui nous semblait modéré, mais qui était comparativement élevé pour ceux qui importaient des capitaux français à bon marché de France. Je ne crois pas que le Crédit foncier soit une institution de ce genre reposant sur des hypothèques et émettant des billets du gouvernement ; mais si c'est une institution de ce genre j'aimerais que l'honorable député de la Chambre le démon-

trât. Les remarques de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) m'ont causé beaucoup de plaisir, parce que l'honorable député a dit qu'il ne faut pas regarder les cultivateurs comme une classe spéciale de la société, demandant une législation particulière qui feraient de ceux qui la composent les favoris du gouvernement. Comme l'a dit l'honorable député, toutes les classes de la société travaillent, commerce et produisent la richesse. Je crois que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) admettra avec moi que les cultivateurs diffèrent un peu du reste de la société sous le rapport des besoins financiers. Règle générale, ils ont besoin d'argent pour plus longtemps que les gens d'affaires, et la raison pour laquelle ils n'obtiennent pas d'argent à bon marché des banques à présent c'est qu'ils ne sont pas certains de rembourser les fonds promptement comme les marchands et les gens d'affaires. Les banques prêtent à 5 et à 6 pour 100, à courte échéance, aux commerçants, mais elle ne prêteront pas à ce taux aux cultivateurs, parce que ceux-ci ne peuvent pas leur donner la même garantie qu'ils rembourseront l'argent au temps fixé d'avance. Il semble certain que les cultivateurs ont besoin des fonds pour un temps plus considérable, bien qu'ils puissent offrir des garanties aussi bonnes que celles de n'importe quel emprunteur. Je crois que les cultivateurs ont besoin de facilités plus considérables pour obtenir de l'argent; je crois qu'ils ont besoin de banques ou de compagnies de prêts—appelez-les comme vous voudrez—qui feront des transactions exclusivement ou presque exclusivement avec la population agricole et lui prêteront de l'argent à des conditions faciles. L'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) est certain, je n'en ai aucun doute, qu'il a créé de telles institutions par les résolutions qu'il propose; mais, quant à moi, je suis incapable de voir que son projet rende la création de ces institutions faciles, et c'est pour cela que je suis opposé à ce qu'on aille plus loin avec la proposition qui nous est soumise.

L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) accuse l'honorable député de Bothwell (M. Mills) d'avoir jeté de l'eau froide sur le projet, parce qu'il a dit qu'il ne lui paraissait pas raisonnable et que nous devions l'abandonner. Chaque fois qu'un projet vague, insoutenable, un projet de visionnaire est proposé dans cette Chambre ou devant un corps législatif, on entend formuler de tels reproches. Si un projet paraît absurde ou déraisonnable à sa face même, et que quelqu'un le dénonce, l'auteur se lève invariablement avec une grande indignation pour dire: "Vous jetez de l'eau froide sur une entreprise destinée à causer du bien à une classe de la société," et il espère par là gagner les sympathies de la classe particulière à l'avantage de laquelle cette idée de visionnaire est censée émise. Si le projet de l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) n'est pas vague et absurde, si ce n'est pas un projet de visionnaire, l'honorable député n'aurait pas dû l'appuyer en se servant des moyens auxquels on recourt d'ordinaire pour appuyer les projets de la nature de ceux que je viens de mentionner. Si l'honorable député veut que l'on regarde sa proposition comme sage et raisonnable, il doit se contenter d'employer des arguments pour la recommander et ne pas attaquer les motifs de ceux qui la combattent comme déraisonnable. Si je voyais dans ce projet quelque chose d'avantageux pour les cultivateurs ou le germe de quelque chose qui pourrait tourner à leur profit, je l'appuierais de mon mieux et ferais ce que je pourrais pour l'améliorer à une phase subséquente de procédure.

L'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) a déposé, il y a quelques années, un projet qui renfermait quelque chose d'utile à la population agricole. Le projet a été considéré en comité. On l'a élaboré avec toute l'aide qu'on a pu donner de ce côté de la Chambre, et bien que le bill fût à peine reconnaissable lors du dernier rapport du comité, il était devenu quelque chose de bon pour la population agricole. Si le projet actuel était semblable, je l'appuierais; mais il ne l'est pas, et par conséquent je ne puis l'approuver.

L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) dit que si les banques peuvent faire des affaires de \$100,000,000 avec \$7,000,000 de numéraire, les banques agricoles devraient pouvoir faire beaucoup d'affaires avec le capital qu'elles auraient.

Il est évident, M. l'Orateur, que l'honorable député confond les réserves en numéraire des banques avec leur capital. Ce n'est pas avec les espèces seulement que les banques font des affaires; les espèces constituent une partie seulement et une faible partie de leurs ressources, la partie qu'elles gardent sous la main pour le rachat immédiat des billets. La banque prête son crédit, le crédit de tous les actionnaires de la banque jusqu'à concurrence de leurs parts payées—le crédit de la banque appuie ses ressources entières. Une banque est une machine non pas pour prêter du numéraire contre toutes espèces de papier-monnaie, mais pour faire des affaires à crédit. Elle permet à une personne qui lui donne des garanties, de substituer le crédit de la banque au sien et de mettre en circulation un billet de la banque qui sera accepté par tout le monde à la place du billet propre de cette personne, pendant que la banque aura ce billet comme garantie. Ce n'est pas le numéraire que la banque prête; par conséquent, l'argument de l'honorable député ne s'applique pas du tout.

L'honorable député a dit ensuite, M. l'Orateur, que le taux de l'intérêt serait réduit si son projet était adopté. Il croit que la banque projetée pourrait prêter de l'argent aux cultivateurs à un taux d'intérêt moins élevé que celui qui existe présentement. Si l'honorable député croit qu'il peut breveter une machine pour prêter de l'argent à un taux moins élevé que le taux moyen qu'on regarde comme payant dans le pays, il est inutile de discuter plus longtemps avec lui; parce qu'une personne qui a de telles idées ne peut être influencée par des arguments basés sur l'économie politique ou financière. Mais, si l'honorable député veut dire tout simplement qu'une banque agricole permettra aux cultivateurs d'obtenir de l'argent au taux courant le moins élevé, je suis prêt à discuter cette question avec lui, mais pour cela il nous faut examiner la constitution de la banque. D'après ce que je comprends, le capital se composera des hypothèques consenties par les cultivateurs, qui deviendront actionnaires de la banque par le fait même. Je ne sais pas si la banque avancera des fonds à ces cultivateurs seulement ou aux cultivateurs en général. J'aimerais à savoir ce que veut l'auteur du bill quant à cette partie du projet.

M. ORTON: Les prêts seront limités aux cultivateurs.

M. CASEY: Aux cultivateurs en général comme à ceux qui donneront des hypothèques. Eh bien, ces hypothèques porteront intérêt ou non. D'après la résolution, je ne puis voir si elles porteront intérêt. Si elles portent intérêt, je ne vois pas quel profit les actionnaires retireront d'un tel placement. Si les actionnaires donnent des hypothèques portant intérêt et qu'ils ne retirent que 5 pour 100 de bénéfices de la banque, je ne vois pas quel avantage ils gagneront. D'un autre côté, si les hypothèques ne portent pas intérêt, la garantie donnée au gouvernement n'est pas si bonne.

Le gouvernement va émettre des billets que les banques prendront pour en émettre à leur tour jusqu'à concurrence du montant des hypothèques. Mais si les hypothèques sont pour être transportées au gouvernement pour les billets, alors ces hypothèques seront tout ce que le gouvernement aura pour ses billets; et comme l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) l'a fait voir, le gouvernement est soumis au risque d'une exagération de la valeur des propriétés. Tous ceux qui ont eu des affaires avec les compagnies de prêt savent que malgré l'exercice de la plus grande prudence ces sociétés sont exposées à des risques considérables provenant d'un excès de valeur attribué aux propriétés; et je suppose que les estimateurs de ces banques agri-

coles ne seraient pas plus infaillibles que les autres. Ensuite le cultivateur qui donnerait une hypothèque serait obligé de prouver son titre, ce qui le soumettrait à une dépense assez forte. C'est un des obstacles que rencontrent les emprunteurs dans leurs relations avec les compagnies de prêt; et l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) propose que l'on soumette les cultivateurs qui deviendraient actionnaires des banques agricoles aux mêmes inconvénients et aux mêmes déboursés.

Le cultivateur aurait encore à payer, à part cela, le coût de l'hypothèque. Somme toute, je ne vois pas que le cultivateur trouverait plus de profit à consentir une hypothèque à une banque agricole qu'il n'en trouve, s'il donne une hypothèque à une compagnie de prêt qui lui avance des fonds. Je ne vois pas ce qui pourrait rendre la transaction moins coûteuse ou le taux de l'intérêt moins élevé, à moins qu'un acte du parlement ne puisse permettre aux banques agricoles de prêter de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé que le taux ordinaire, ce qu'on n'a pas démontré. Il y a un autre mal. Les hypothèques devront aller dans les mains du gouvernement. Conséquemment, le gouvernement va devenir le grand prêteur du pays, si ce système d'opérations financières prospère et se développe, comme l'espère l'honorable député. Plusieurs des cultivateurs du pays, la majorité d'entre eux peut-être, deviendraient endettés envers le gouvernement jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de leurs fermes. Je ne crois pas que cet état de choses soit à désirer. Je ne crois pas que les cultivateurs du Canada désirent occuper la position de débiteurs à l'égard du gouvernement. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement soucieux de sa dignité puisse désirer être le créancier des cultivateurs du pays. Je crois qu'un tel état de choses tendrait à introduire l'intrigue et la corruption dans notre système politique. Un député qui siège à ma gauche dit qu'il n'y a rien à ajouter sous ce rapport. On serait tenté de croire qu'il en est ainsi dans certaines circonstances; mais quand on songe aux relations que ce projet établirait entre le gouvernement et l'électorat, je crois qu'on peut dire qu'il n'y a rien à ajouter. Je crois que l'honorable député de Wellington-Centre a inventé un projet dans lequel tout est à faire encore.

Voilà tout ce que j'avais à dire contre le projet. Je désire me joindre à plusieurs de mes collègues pour protester contre la conduite du gouvernement en cette affaire. L'honorable député de Perth (M. Hesson) a dit que plusieurs membres de cette Chambre sont aussi aptes que le ministre des finances à considérer cette question. Cela se peut, mais ces messieurs, quelles que soient leurs aptitudes, ne sont responsables ni à la Chambre ni au pays, de la législation qu'ils proposent, pendant que le ministre des finances l'est. C'est son devoir d'empêcher toute législation financière erronée de passer. S'il regarde le projet actuel comme raisonnable il doit le dire, et en demander l'adoption. S'il ne le condamne pas ou s'il est incapable de se former une opinion, après l'avoir étudiée, il est justifiable de le laisser passer en silence. Telle est l'attitude qu'un ministre des finances qui n'a pas étudié une question, ou qui n'a pas formé son opinion, doit adopter. Après ces quelques remarques, je termine et déclare que s'il y a une division je voterai contre la proposition.

M. HESSON: Mon honorable ami prétend qu'il est l'ami des cultivateurs et qu'il est cultivateur lui-même, mais sa conduite dans ce débat ne prouve pas beaucoup qu'il ait les intérêts des cultivateurs à cœur. S'il était l'ami des cultivateurs, au lieu de combattre ce projet, il contribuerait de toutes ses forces à trouver un moyen d'arriver au résultat désiré par une grande partie de la population. Il n'ignore pas tant cette question qu'il le prétend; je suis certain qu'il la connaît bien mieux qu'il n'a voulu le faire voir par son remarquable discours. Il s'est donné de la peine pour prouver que les banques chartées font des affaires qui reposent

sur le crédit et non pas sur l'or. Cependant, je n'hésiterai pas à dire que les quatre-vingt-dix-neuvièmes de la population ont été poussés à croire que les banques établissent leurs transactions sur l'or plutôt que sur le crédit. Les banques ont escompté au delà de \$140,000,000 au peuple canadien, pour des fins de commerce et de spéculation; et elles ont fait cela avec une base de \$7,000,000 en numéraire. J'admets qu'elles ne paient pas en numéraire, mais je dis qu'elles ne l'osent pas, car si elles le faisaient le résultat serait désastreux pour elles-mêmes; elles seraient obligées de fermer leurs portes.

Mon honorable ami prétend que la politique nationale qu'on recommande maintenant, si elle était suivie, ferait sortir des banques et du pays chaque dollar de numéraire. Je prétends le contraire. Mon opinion est que les banques, au lieu de posséder \$7,000,000 en numéraire auraient, comme les banques américaines, une accumulation énorme d'espèces dans leurs coffres, ce qui leur permettrait de faire face à toute éventualité. Depuis la confédération le gouvernement du Canada a payé environ \$115,000,000 d'intérêt, qui sont sorties de ce pays en numéraire ou autrement; cela équivaut à une exportation d'or de ce montant, et nous avons payé cela en intérêt sur des emprunts à l'étranger. Si le gouvernement avait adopté une politique différente en 1867, si au lieu d'aller à l'étranger négocier ces emprunts, il avait pris la responsabilité d'émettre des billets ici, le résultat aurait été bien différent. S'il avait demandé au peuple du pays d'accepter ses billets pour faire les travaux publics du pays, payer le service civil, et soutenir toutes les industries du Canada, ne serait-il pas dans une position plus agréable? Au lieu de devoir \$200,000,000 à des capitalistes étrangers, quelle que fût sa dette actuelle, c'est à des Canadiens qu'ils devraient cet argent, et l'intérêt serait resté en Canada aussi. Le gouvernement aurait eu aussi l'usage de la monnaie qu'il aurait mise en circulation pour le coût de l'impression de cette monnaie. Je sais qu'il y a des députés qui diront que le système ne reposerait pas sur le numéraire parce que le gouvernement n'aurait pas \$6,000,000 ou \$8,000,000 dans son trésor comme les banques. Ces députés prétendent qu'on ne devrait pas regarder le gouvernement comme capable de racheter ses billets. Une telle proposition est monstrueuse. Le gouvernement a le pouvoir de prélever des taxes; il perçoit au delà de \$30,000,000 chaque année, ce qui équivaut au total des billets de banque en circulation; conséquemment le gouvernement pourrait racheter cette année une somme équivalant au chiffre des billets de banques chartées du Canada présentement en circulation.

L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a jeté sur les banques plus de discrédit que je ne voudrais en jeter, en disant que leurs transactions reposent sur le crédit seulement. Toutefois, je ne considère pas que le capital payé des banques représente autre chose que la valeur de leur numéraire. Cela a été payé il y a des années; cela a été mis en circulation, et aujourd'hui nous avons cette somme sous la forme de \$140,000,000 de billets qui deviennent dus dans les mains des banques. De sorte que, dans une grande crise, cette somme ne pourrait pas être rachetée, attendu que la population ne pourrait pas trouver assez d'or pour cela, et que les banques insisteraient pour avoir de l'or. En conséquence, il me semble que l'on pourrait éviter un plus grand désastre en supprimant les billets de banque et en adoptant des bons du gouvernement; ces bons pourraient être rachetés si on les présentait à un bureau quelconque du gouvernement. Le receveur général les rachèterait sur présentation, et, de fait, il serait très peu probable qu'ils fussent présentés dans le but de demander de l'or. Pas un homme livré au commerce voudrait faire ce commerce avec de l'or et de l'argent, car ces métaux sont trop lourds à porter. Nous demandons simplement que le gouvernement fasse une plus grande émission des billets de la Confédération, lesquels constituent le papier-monnaie le plus sûr et le meilleur que nous ayons aujourd'hui.

J'ai entendu l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dans le magnifique discours qu'il a prononcé en réponse à un honorable député qui a quitté cette Chambre (M. Wallace), je l'ai entendu, dis-je, traiter cette question. Il a répété le même discours aujourd'hui, pour notre avantage. Je lui demandais quelque chose de nouveau et il me répondit qu'il me donnerait ce que je lui demandais ; mais bien que j'aie écouté attentivement ses remarques, je n'y ai rien vu qui méritât d'être noté. En traitant cette question, il a parlé de spéculations qui ne concernent pas du tout les dispositions de ce bill. Les projets dont il a parlé sont des projets de l'espace la plus dangereuse ; ce sont des projets de spéculateurs qui ont emprunté des sommes considérables pour des fins qu'il m'est inutile de mentionner. Je pourrais en mentionner une, le projet du Mississipi, que l'honorable député a aussi mentionné entre autres projets du même genre. A cette époque, l'émission était faite pour des fins de spéculation, et ceux qui étaient à la tête du projet n'étaient pas en état de donner des garanties collatérales, telles que les hypothèques exigées en vertu de ce bill.

En outre, si nous prenons une autre émission, l'émission des *greenbacks*, dont a parlé mon honorable ami, valeurs qui furent mises en circulation à 30 pour 100, au moins, de dépréciation, que voyons-nous ? L'honorable monsieur connaît l'histoire de cette émission aussi bien que tout autre député et n'ose pas nier que cette émission ait été répudiée par le gouvernement qui, lui-même, refuse d'accepter de ces valeurs en paiement d'une dette publique quelconque. Demandons-nous une émission de cette nature ? Est-il juste, ou raisonnable, ou honorable d'apporter d'avance, contre nous, un semblable argument ?

L'honorable député sait parfaitement bien que ce n'est pas là ce que propose ce bill. Il sait que l'on se propose un but différent. Il sait que l'on demande cet argent, non dans le but de détruire l'industrie et le commerce de nos compatriotes, non pour faire comme aux Etats-Unis, où \$700,000,000 furent émis pour aider à détruire la vie et les biens dans le pays, mais pour que le cultivateur honnête et laborieux ait les moyens de payer les fortes dettes qu'il a contractées et sur lesquelles il paie aujourd'hui un taux d'intérêt élevé et pour qu'il ait la faculté de changer ce mode de paiement en un mode plus raisonnable. Je dis qu'il est très injuste de faire contraster cela avec la présente proposition, et d'insinuer que nous agissons comme des insensés, ainsi que l'honorable monsieur a pu le dire tout comme il l'a insinué. Je ne crois pas que nous prenions une attitude qui soit populaire aux yeux d'une classe considérable de gens de ce pays, lesquels se livrent aux opérations financières ou font partie des compagnies d'hypothèque ou de prêt ; mais je dis que le peuple a besoin de ses améliorations et qu'elles sont nécessaires aux cultivateurs ; et je défie tout honorable député de dire qu'elles ne le sont pas ; je défie même l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) de dire que les cultivateurs n'ont besoin d'aucune législation spéciale.

Je dis que des députés de sa profession et d'autres professions ont été obligés de venir ici demander des privilèges spéciaux, et il sait parfaitement bien que, si je pouvais plaider ces cas devant les cours de justice, je n'aurais pas le droit de le faire ici. Il sait parfaitement bien que les cultivateurs sont dans une position désavantageuse. Qu'il le nie. Il sait que les cultivateurs ne peuvent pas aller aux banques emprunter des fonds aux mêmes conditions que les hommes d'affaires, qu'ils ne les demandent pas pour le même temps, et que les banques ne désirent pas agir de cette façon. Il sait qu'ils ne peuvent pas donner de garanties collatérales, car des banques charitables ne peuvent pas recevoir de semblables garanties, et que, même dans son propre comté, les cultivateurs ont besoin de quelque système analogue à celui-ci, afin qu'ils n'aillent pas trouver les usuriers ou ces compagnies dans lesquelles l'honorable député peut avoir des

M. HESSON

intérêts. Je dis que, dans les anciens pays comme dans les nouveaux, où les gens qui se trouvent dans la gêne doivent faire des dettes, moins est élevé le taux de l'intérêt qu'ils ont à payer, plus cela leur est avantageux ; et je dis qu'il est du devoir de la Chambre d'étudier cette question sans s'occuper de choses qui se sont passées depuis deux ou trois siècles, sans s'occuper de projets qui ont été adoptés absolument pour des fins de spéculations, et non pour des fins honnêtes comme celles que propose ce bill.

Je regrette que l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) ait quitté son siège, car il semble avoir besoin de quelque éclaircissement ; il semble avoir des doutes sur les avantages qu'un emprunteur pourrait avoir et sur la question de savoir si un homme paierait de l'intérêt sur une hypothèque. Dans certains cas, il en paierait. Si un cultivateur avait une propriété valant \$10,000 et qu'il voudrait porter ses actions de banque au montant de \$5,000 et mettre une hypothèque sur sa propriété de \$10,000, il recevrait des intérêts sur \$5,000 d'actions, selon les épargnes nettes faites par la banque pendant l'année, lesquelles atteindraient probablement 4 pour 100. D'un autre côté, le malheureux emprunteur, qui obtiendrait de l'argent de la banque et donnerait son hypothèque, aurait son argent de la banque et devrait payer l'intérêt sur la somme empruntée au taux raisonnable de 5 pour 100. L'honorable monsieur, je pense, doit être en état de voir qu'une hypothèque paie intérêt et que l'autre n'en paie pas. Je ne pense pas que cette question ait été soulevée dans le but de faire de la popularité à l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton). Je ne pense pas que cela soit plus nécessaire dans son comté que dans tout autre comté ; mais les cultivateurs, d'après les conversations que j'ai eues avec eux, expriment tous un grand désir que le gouvernement adopte une législation de ce genre ; et je crois qu'il est au pouvoir du gouvernement de leur venir en aide sous ce rapport, et je crois que les honorables députés des deux côtés de la Chambre devraient étudier cette question avec un désir sincère de nous aider, et non en y mêlant des choses qui se sont passées il y a des années et qui ne se rattachent pas du tout au sujet.

L'honorable député d'Elgin-Ouest a dit que le gouvernement ne voulait pas exprimer son opinion sur cette question. Le gouvernement semble très disposé à ce que les honorables membres des deux côtés de la Chambre expriment leurs opinions. Il y était si disposé qu'il était prêt à permettre que cette question fût renvoyée à un comité qui pourrait l'étudier dans les meilleurs intérêts du pays. Je ne vois pas pourquoi un député chercherait à détourner l'attention du peuple en parlant de la circulation de valeurs non rachetables, question qui ne se rattache pas du tout à celle-ci. La question fut décidée par la Chambre il y a quelques années, quand mon honorable ami, M. Wallace, l'a traitée. Mais ces messieurs cherchent aujourd'hui à apporter les mêmes arguments dans le but de faire croire au peuple que nous proposons quelque chose de ce genre. L'honorable monsieur dit que nous tendons des pièges pour prendre des fous. Celui qui fait cet énoncé peut probablement parler d'expérience sur cette matière, car la plupart de ceux qui appartiennent à la même profession sont les atarpes, et ceux qu'ils prennent sont les fous.

M. BERGERON : Nous avons entendu, pendant cette session, à propos de ce bill, une longue discussion qui a duré deux séances ; et les nouveaux députés pourraient supposer que c'est là tout ce que nous avons entendu à ce sujet. Nous pouvons néanmoins leur dire que nous avons déjà eu la même discussion, sur le même bill, il y a huit ans.

M. HESSON : Non.

M. BERGERON : Connaissant l'auteur du bill comme je le connais, je suis parfaitement convaincu qu'il agit très sincèrement lorsqu'il donne les raisons qui le portent à présenter ce projet ; mais il y a quelque chose qui me surprend beaucoup à son sujet et au sujet de l'attitude prise par mon

honorables amis, le député de Perth (M. Hesson), qui vient de reprendre son siège et qui appuie le gouvernement avec l'enthousiasme que l'on sait. Il aurait pu demander, avant aujourd'hui, pourquoi le gouvernement du pays ne présente pas lui-même un bon projet comme celui-ci. Il me semble que le projet est bon ou ne l'est pas. S'il est bon, pourquoi le gouvernement ne le présente-t-il pas lui-même à la Chambre? S'il le présentait, je suis sûr qu'il le conduirait à bonne fin, et s'il est aussi bon que le député de Wellington-Centre (M. Orton) et le député de Perth-Nord (M. Hesson) le disent, les cultivateurs profiteraient depuis quelques temps déjà, de l'avantage de cette loi. Mais il ne doit pas en être ainsi. Il pourrait arriver que les cultivateurs du pays fussent mieux sans un bill de cette nature que si un semblable projet était adopté par la Chambre.

Après avoir entendu les remarques faites par les députés des deux côtés de la Chambre, il me semble que ce projet a pris naissance dans quelques comtés voisins, où l'on a dû en parler pendant les élections, et qu'alors quelques-uns ont dit: "Nous devons faire adopter un projet comme celui-ci par la Chambre," et que d'autres les ont déshés de le faire. Quelques-uns d'entre eux ont dit: "Nous devons faire adopter un projet comme celui-ci par la Chambre;" d'autres ont dit: "Non, vous ne pouvez pas le faire." Ils ont dû lutter à ce sujet, et, aujourd'hui, ils viennent dans la Chambre des communes pour lutter de nouveau sur cette question.

Mais ce projet est-il dans l'intérêt de tout le pays? Est-il dans l'intérêt des cultivateurs eux-mêmes? Voilà la question. S'il est dans l'intérêt des cultivateurs, que le gouvernement présente un bill et nous l'appuierons. S'il n'est pas dans l'intérêt des cultivateurs, pourquoi perdre deux séances de la Chambre à faire de longs discours pour tromper les cultivateurs et leur faire croire que ceux qui présentent ce projet travaillent dans leurs intérêts; pourquoi faire de longs discours pour chercher à faire croire aux cultivateurs que leur condition diffère de celle des autres choses, dans ce pays. Je nie cela, M. l'Orateur; je crois que les cultivateurs de ce pays sont dans les mêmes conditions que les autres classes; je dirai plus; je dirai que le crédit des cultivateurs est meilleur que le crédit de toute autre classe, dans ce pays, et la preuve est qu'aujourd'hui, ils peuvent se présenter à toute banque et, en hypothéquant leur terre, peuvent emprunter des fonds à un taux moins élevé que ne le pourrait tout autre homme, dans ce pays. Je pense que nous devrions mettre fin à cette discussion et à ces discours fait dans le but de tromper les cultivateurs. C'est la même chose que lorsque certaines gens vont leur dire: "Nous allons vous présenter un bon candidat; nous allons vous présenter, comme candidat, un cultivateur qui défendra vos intérêts." Ce projet est un autre moyen de les tromper. Ce bill de mon honorable ami—bien qu'il soit parfaitement sincère en le présentant, j'en suis sûr—ce bill de mon honorable ami, dis-je, est sans doute le résultat d'une promesse irréfléchie qu'il leur a faite. Cependant, il n'aurait pas dû faire cette promesse, et, aujourd'hui, la Chambre des Communes et le gouvernement, vont lui dire qu'il n'aurait pas dû la faire.

M. McMULLEN: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton), dont la motion exprime le désir d'inaugurer un système de ce genre, je suis tout à fait d'opinion, dis-je, que ce système sera avantageux aux cultivateurs, et je serais parfaitement disposé à faire tout en mon pouvoir pour l'aider à atteindre le but qu'il se propose. Les cultivateurs forment une classe très importante de la population; nous pouvons avec raison les appeler les soutiens de la Confédération. Les efforts que fait l'honorable député pour assurer ce bienfait aux cultivateurs sont, je crois, très sincères. J'ai regretté d'entendre l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) dire que c'était un projet inventé par des fourbes pour prendre des insensés. Je ne puis guère croire cela, car je suis convaincu que le

gouvernement, s'il s'était aperçu qu'il en était ainsi, aurait lui-même adopté ce projet, espérant que cela lui permettrait de prendre le peuple. Mais je ne crois pas qu'il envisage la question à ce point de vue. Je ne pense pas qu'il espère prendre les gens par ce moyen, et je crois que c'est la raison qui l'a porté à ne pas l'adopter. En ce qui me concerne, je désire qu'il soit compris que je serai toujours disposé à faire tout en mon pouvoir pour favoriser les intérêts de la classe agricole. Qu'un projet vienne d'un côté de la Chambre ou de l'autre, cela ne me fait rien, s'il doit être avantageux à cette classe, il aura mon appui. Je crois que s'il est, dans ce pays, une classe de la société qui ait besoin d'aide, c'est la classe agricole.

Les cultivateurs, dans le passé, ont été sérieusement éprouvés par de mauvaises récoltes, des taux d'intérêt élevés et par d'autres causes, et il est du devoir de tout membre de cette Chambre, surtout de ceux qui représentent des comtés agricoles, de faire tout en leur pouvoir pour améliorer leur condition. Si ce projet ne réussit pas, que l'on en trouve un autre qui réussisse. Le fait est que les discours prononcés par les honorables députés de la droite, prouvent qu'il y a beaucoup d'habileté financière de ce côté-là. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a déclaré qu'il y avait, dans la Chambre, des députés aussi capables de traiter des questions de ce genre que le ministre des finances, et pour ma part, je ne le nie pas. J'ose dire qu'il y a quelques députés, de l'autre côté de la Chambre, qui sentent qu'ils pourraient peut-être remplir ce poste mieux que le ministre des finances lui-même. Si le ministre des finances était ici, je le féliciterais de ce qu'il y a de l'autre côté de la Chambre beaucoup d'honorables députés capables de remplir son poste. L'honorable député de Perth-Nord a traité la question avec beaucoup d'habileté, et j'ose dire qu'il pense au temps où il remplacera le ministre, et je n'y ai aucune objection. Je veux dire que si ce projet ne peut pas réussir et qu'il en soit proposé un autre qui donnera aux cultivateurs plus d'avantages qu'ils en ont aujourd'hui pour obtenir de l'argent à des taux peu élevés, je veux dire que je l'appuiera cordialement.

M. WHITE (Renfrew): J'ai écouté avec beaucoup d'attention le débat qui a eu lieu sur cette question; et j'ai cherché, d'après les opinions exprimées par ceux qui favorisent ce projet, à m'assurer comment ils allaient par ce moyen favoriser les intérêts des cultivateurs. D'abord, je nie la proposition que la condition des cultivateurs de ce pays est tellement triste, qu'il faut adopter, pour eux, une législation spéciale.

Un DÉPUTÉ. Comment le savez-vous?

M. WHITE (Renfrew): Je sais, d'après l'expérience que j'ai faite dans mon comté et d'après le fait que les intérêts agricoles de ce pays, en tant qu'on peut en juger par les documents publics et par d'autres moyens, je sais, dis-je, que les intérêts agricoles de ce pays sont dans une condition qui n'exige pas que l'on fasse, en cette Chambre, pour les favoriser, des efforts autres que ceux que l'on fait pour favoriser toute autre classe de la société. En même temps, je suis loin d'avouer que si, par ce projet, on pouvait prêter des fonds aux cultivateurs à un taux moins élevé que celui qu'ils paient aujourd'hui, ou moins élevé que celui que paie toute autre classe de la société, il y serait sage d'adopter un projet de ce genre. Mais, en tant que je puis en juger d'après cette proposition, ce projet me semble tout à fait impraticable.

Ces honorables messieurs prétendent-ils dire qu'un cultivateur, ayant de l'argent en sa possession et pouvant en obtenir un taux plus élevé que celui qu'il obtiendrait par cette banque, placerait ses fonds dans cette banque pour qu'ils fussent exclusivement prêtés à des cultivateurs? Prétendent-ils dire qu'il existe parmi les cultivateurs une telle sympathie, un tel esprit de confraternité, qu'ils seraient disposés à se prêter de l'argent les uns aux autres à un taux

d'intérêt moins élevé que celui qu'ils exigeraient des hommes d'affaires? C'est une proposition tout à fait insoutenable. Je crois que le commerce de banque, si je puis m'exprimer ici, est un commerce en soi, que c'est un commerce qui peut-être bien fait seulement par ceux qui l'ont appris et en ont eu l'expérience, et je ne vois pas comment une institution comme celle-ci pourrait réussir.

Mais si on pouvait me convaincre—et j'ai écouté avec la plus profonde attention les raisonnements invoqués à l'appui de ce projet dans le but de me convaincre—qu'il serait avantageux aux cultivateurs, je serais disposé à l'appuyer, mais autant que j'en puis juger, il ne donnera aucun avantage à cette classe, et je ne puis y donner mon concours.

M. COOK: Je me lève pour poser une question. Est-ce que nous n'entendrons pas sur ce sujet l'honorable monsieur qui préside au département de l'agriculture avec tant d'habileté? Je crois qu'il devrait nous faire connaître ses vues sur une pareille question, qui intéresse toute la classe agricole.

La motion est rejetée.

M. COOK: Je soulève une question d'ordre. Je remarque que les ministres des douanes, des finances, de la justice, de l'agriculture et tous les autres, n'ont pas voté sur cette question.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

Sur la résolution 4,

M. WHITE (Renfrew): Il est bien évident, d'après les sentiments exprimés cette après-midi, que ce bill ne reçoit pas l'approbation de la Chambre. Je propose que le comité lève la séance.

M. ORTON: La résolution qui est en ce moment soumise au comité exprime l'opinion qu'il est désirable d'avoir une émission de billets du Dominion, une monnaie nationale, une émission nationale pour toutes les banques, afin que l'uniformité existe dans toutes les banques du pays. On prétend que c'est là un bon principe; il est appliqué aux États-Unis, et la résolution propose d'enlever aux banques le privilège d'émettre leurs propres billets en les remboursant de toutes pertes qu'elles pourraient subir par le retranchement de ce privilège. J'espère que le comité laissera passer cette résolution, et comme deux autres propositions ont déjà été adoptées il y aura raison suffisante pour me justifier de présenter un bill et de le faire passer au moins par la première délibération.

M. HESSON: Il n'est que juste envers la Chambre, après le débat que nous avons eu, que l'honorable député ait le privilège de faire imprimer son bill pour qu'il soit soumis au pays. Voyons ce que contient le bill, et si les détails exigent des réformes on pourra les faire pendant cette session ou pendant la prochaine. La motion est repoussée. Pour, 16; contre, 34.

M. WHITE (Renfrew): Dans mon opinion, cette résolution est fondée sur celle qui l'a précédée et que le président a déclarée perdue. Cette résolution disait:

Qu'il est à propos d'accorder des chartes aux banques de cultivateurs ou de propriétaires fonciers dont le capital pourra se composer non seulement de numéraire et de billets et obligations du Canada, mais aussi des premières hypothèques sur les terres améliorées égales à la moitié de leur valeur; et que, comme l'agriculture est la principale source de la richesse au Canada, il est à propos que le taux d'intérêt exigé par les dites banques de cultivateurs soit limité à 6 pour 100 par an.

La proposition actuellement soumise au comité se lit comme suit:

Qu'en vue d'éviter tout conflit d'intérêts entre ces banques de cultivateurs et les banques ordinaires munies de chartes, et pour le plus grand avantage du public, il est à propos d'établir l'uniformité dans la valeur de circulation, et que toutes les banques soient obligées de ne faire circuler que les billets du Dominion du Canada, et ainsi de suite.

M. WHITE (Renfrew)

Si nous n'accordons pas de chartes à ces banques, et qu'on rétablisse des banques de cultivateurs, il est impossible qu'il y ait conflit d'intérêts entre elles et les banques ordinaires munies de chartes. Sans me prononcer d'une façon bien forte contre la proposition demandant que le gouvernement prenne sur lui d'émettre du papier monnaie par l'entremise des banques ordinaires du pays, je crois cependant que cette proposition devrait venir du ministre des finances. Il est aussi proposé dans cette résolution de payer les banques pour la privation du droit de faire circuler leurs billets que comporte cette résolution. Si cette proposition devait être faite au pays, c'est le gouvernement qui devrait le faire.

M. ORTON: Le comité a déjà approuvé la deuxième résolution, qui est virtuellement la base de tout le bill. Je ne sais pas très bien comment le comité peut s'empêcher de permettre l'impression du bill pour qu'il soit mis entre les mains des députés.

M. HESSON: Il est bien clair que l'honorable député de Renfrew (M. White) veut tuer le bill. Le comité devrait certainement permettre à l'auteur de le faire imprimer. Nous ne prétendons pas que la Chambre ou le peuple devrait adopter le bill dans sa forme actuelle; mais au moins on devrait en permettre l'impression.

M. VAIL: Il est bien difficile de comprendre ce que veut le gouvernement au sujet de ces résolutions. Voici une proposition d'accorder une charte à certaines banques, et on s'attend évidemment que le gouvernement fournira l'argent pour rembourser les banques munies de chartes des pertes qu'elles pourraient subir. C'est donc pour ce qui concerne le gouvernement un projet très important, et je ne vois pas comment il peut se soustraire à sa responsabilité dans cette affaire. Il a eu deux ans pour étudier la question, et il y a plus d'une semaine que le sujet a été amené devant la Chambre. Il est presque temps de savoir si nous avons un gouvernement.

M. HACKETT: Je ne vois pas pourquoi on ne laissera pas passer les résolutions. Je ne comprends pas pourquoi les honorables députés s'apposent à ce qu'on accorde à la classe agricole ce que l'on concède aux autres classes. Nous savons que les cultivateurs subissent de grands désavantages. Un député a dit cet après-midi que les cultivateurs pouvaient s'adresser aux banques munies de chartes pour emprunter de l'argent comme font les autres particuliers. Je sais par ma propre expérience que tel n'est pas le cas.

Dans mon comté, qui est un des plus beaux comtés agricoles du pays, un cultivateur qui avait une grande terre, mais qui voulait en acheter une autre située à côté de la sienne, qui était alors offerte en vente, prit avec lui son voisin, qui était aussi un bon cultivateur, et ils ont fait au moins une demi-douzaine de banques différentes auxquelles ils ont offert leurs propres garanties pour prélever l'argent nécessaire, mais on leur a refusé. Il m'advint de rencontrer ce cultivateur dans la ville, et il me dit: "Il paraît qu'on ne me connaît pas dans l'endroit; vous connaissez ma position et les circonstances dans lesquelles je me trouve. Voulez-vous venir avec moi voir les gérants de ces banques que vous connaissez et me recommander à eux." Je le conduisis, comme il le désirait, à l'une des banques, et je le présentai au gérant en lui disant: "Voici un homme résidant dans la partie du pays que j'habite; il possède une grande terre bien munie de tout ce qu'il faut; c'est une des plus belles propriétés de cette partie du pays. Il désire emprunter \$500 sur un billet endossé par son voisin qui est aussi propriétaire d'une bonne terre." Le gérant répondit: "Je suis heureux vraiment de faire votre connaissance, et je vais prendre votre billet pour l'escompter à trois mois." Le cultivateur répondit: "Ma récolte ne sera pas faite à cette époque et je ne serai pas en état de faire face au billet."—"Eh bien, dit le banquier, si vous en payez la moitié nous ferons un renouvellement pour le reste." Le cultivateur

répondit qu'il ne pouvait faire cela, et qu'il pensait qu'il pouvait emprunter de l'argent sur la garantie qu'il offrait pour un terme de six mois, au bout desquels il pourrait faire face à l'obligation. Le gérant dit qu'il ne pouvait prendre une hypothèque sur la propriété, et il offrit d'escompter le billet aux conditions mentionnées. Il continua : " Si vous ne pouvez accepter ces conditions il faudra vous adresser à ceux qui ont l'habitude de prendre des hypothèques sur les propriétés et d'avancer l'argent. Il y a un avocat à la porte voisine qui prête de l'argent de cette façon, et il sera sans doute heureux de vous prêter de l'argent sur cette garantie," et il lui donna le nom.

Je vis cet homme par la suite et il me dit qu'il était inutile d'essayer à avoir de l'argent dans la ville. Il me dit : " On m'a refusé à la banque, bien que j'eusse de bonnes sûretés à donner et que je connaisse des commerçants d'œufs dans notre partie du pays qui ne valent pas \$50, mais qui peuvent faire escompter leurs billets aux banques. Je suis allé chez le prêteur, qui m'a offert de l'argent à 12 pour 100, mais comme il m'est impossible de payer ce taux, je ne puis acheter la propriété."

Voilà qui établit d'une manière sensible qu'un cultivateur ne peut avoir de l'argent des banques sur hypothèque ; les banques n'ont pas le droit de faire de pareilles opérations, vu que c'est contraire à leurs chartes. Conséquemment les cultivateurs se trouvent à la merci des prêteurs d'argent ou des usuriers, qui sont bien les gens du pays qui ont le moins de pitié. Je pense que ce sont là les gens qui veulent tuer le bill dans cette Chambre personnellement ou par procuration. J'ai appris par ma propre expérience que l'établissement de petites banques est une affaire de grande importance pour les intérêts agricoles du pays. Il y a environ vingt ans, un pieux missionnaire catholique romain, le R. P. Belcourt, fixé dans une des paroisses de l'Île du Prince-Edouard, voyant que la population de cette localité subissait de grands désavantages par le fait qu'il lui fallait s'adresser aux prêteurs d'argent pour obtenir de petites sommes, établit une petite banque qu'il appela la Banque des Cultivateurs de Rustico. Mon honorable ami le député de Queen (M. Davies) va, je crois, corroborer ce que je dis. Le capital de cette banque n'est que de \$10,000, le plus petit capital des banques de tout le Canada. Elle ne pourra pas faire d'opérations maintenant avec les lois du pays ; mais comme elle a obtenu sa charte avant la Confédération, on lui a accordé un certain temps pour liquider.

Cette banque se compose entièrement de cultivateurs, les directeurs sont cultivateurs ; le gérant est un cultivateur ; elle fait des affaires depuis vingt ans, malgré l'opposition des banques du pays, qui ont essayé de la tuer en s'efforçant d'empêcher ses billets d'être acceptés, et en s'efforçant de la gêner dans ses affaires généralement. Malgré cela, cette banque a été conduite d'après des principes sûrs ; elle a fonctionné pendant vingt années ; elle a fait d'heureuses opérations, et l'on regrette beaucoup qu'elle soit obligée de liquider. Mon honorable ami le député de Queen (M. Davies) qui représente plus directement cette partie du pays, a essayé, il y a deux ans, de faire prolonger la charte de cette banque ; mais, comme je l'ai dit, elle est à liquider, et il n'y a rien que les gens du pays regrettent tant que de voir la cessation de ses opérations, et ils tiennent en un profond respect la mémoire du révérend missionnaire qui l'a établie. Je crois donc que les cultivateurs du pays devraient avoir le privilège de faire les affaires à leur façon, car l'expérience fournie par cette banque démontre qu'avec leurs propriétés comme base, ils peuvent conduire de telles opérations, non seulement à leur avantage, mais à celui de toute la société. J'espère donc que ceux qui ont intérêt à livrer les cultivateurs du pays à la merci des prêteurs d'argent, ne réussiront point, mais que les résolutions de l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) seront rapportées et que le bill sera présenté.

M. DAVIES : Ce que dit l'honorable préopinant au sujet de la formation de cette banque et du grand bien qu'elle a fait dans la partie du pays où elle faisait ses opérations est parfaitement vrai. Il doit se rappeler, cependant, que cette banque ne reposait aucunement sur des principes semblables à ceux compris dans ce bill. C'est une banque ayant un capital, mais elle n'achète ni ne vend les billets d'échange et elle ne fait que prêter de l'argent aux cultivateurs à 6, 9 et 12 mois. Quant à ce que dit mon honorable ami, que les autres banques la regardaient avec jalousie et s'efforçaient de la détruire, je dois dire que je suis directeur de l'une de ces banques depuis dix ou douze ans, et qu'au contraire, les autres banques ont été heureuses de la voir prospérer, et qu'elles désiraient voir prolonger sa charte, sachant qu'elle a fait beaucoup de bien dans la localité où elle se trouve.

M. HACKETT : Il se peut que mon honorable ami ait raison au sujet de la banque dont il est directeur, mais je sais qu'il y a environ cinq ans j'avais quelques billets de la banque des cultivateurs, et ils ont été refusés par l'une des principales banques de Charlottetown, et dans le but, je crois, de tuer cette petite banque.

M. MACMASTER : La résolution de l'honorable député a une portée quelque peu étendue et elle implique la considération de toute la question financière du pays. Il y a quelque chose se rattachant à cette résolution qui mérite la plus grande attention de la Chambre, et l'honorable député de Wellington-Centre a droit aux remerciements de cette dernière et du pays pour avoir soulevé cette question, car quels que soient les sentiments qu'elle provoque, il est de l'avantage général de la société que la question de la monnaie soit étudiée. Quant à la question des banques en général, il est difficile d'établir un système auquel une classe particulière retirera des avantages sans égard aux autres classes. Le prêt d'argent doit se fonder sur le crédit général de l'emprunteur et sur les facilités offertes par le prêteur. Si le plan général proposé par mon honorable ami pouvait paraître démonstrativement avantageux aux cultivateurs, et si l'on pouvait établir que cette législation favoriserait spécialement les intérêts de la classe agricole, je serais un des premiers à appuyer le bill de mon vote. C'est parce que j'ai des doutes sur l'utilité générale d'une pareille mesure que j'hésite quelque peu à accorder mon adhésion au plan général, bien que quelques-unes de ses parties aient certainement du bon. Il propose d'établir un certain nombre de banques agricoles. Eh bien, pour que cette entreprise réussisse il faut trouver dans le pays un nombre considérable de personnes capables de gérer ces banques.

Les affaires de banques sont un commerce ; on ne peut s'en rendre maître en un jour ou en une heure ; et c'est une question bien grave que de savoir s'il est de l'intérêt des cultivateurs qu'ils se livrent aux opérations de banques. Je ne pense pas qu'il soit profitable au cultivateur de placer de l'argent dans une opération de banque dont les profits, aux termes du bill, seraient limités à 5 pour 100. Doit-il opérer comme emprunteur, et les hypothèques vont-elles devenir des obligations négociables ? Je doute beaucoup qu'il serait avantageux au cultivateur que son hypothèque devint une obligation négociable, et qu'on lui fournit les moyens de se défaire aussi facilement de sa propriété. Mais il y a une disposition dans ces résolutions qui, je crois, devrait provoquer la plus sérieuse attention de la Chambre, si ce n'est à cause de ce projet, à cause d'autres qui pourraient être présentés par le gouvernement :

Qu'il est à propos d'établir l'uniformité dans la monnaie de circulation, et que toutes les banques soient obligées de ne faire circuler que les billets du Dominion du Canada.

Ceci est un peu restrictif, attendu qu'elles devraient naturellement avoir le droit d'émettre de la monnaie d'or ou

d'argent. Mais qu'il soit avantageux à ce pays qu'il y ait une monnaie constante uniforme, cela, je pense, ne souffre guère de difficultés, et la proposition faite par l'honorable député à ce sujet devrait se recommander elle-même à la Chambre et au pays.

Quand bien même quelques-unes des autres parties de son projet seraient faibles, — et qu'il y ait ou non des points faibles, une discussion plus complète sera admissible après essai — il a certainement appuyé sa proposition d'un grand nombre d'arguments et de précédents. Cette partie spéciale des résolutions mérite l'attention la plus sérieuse de la Chambre. Elle est cependant tellement compliquée d'autres propositions qu'il est difficile pour nous de l'approuver pleinement. Mais l'honorable député de Wellington-Centre, l'honorable député de Perth-Nord et quelques-uns des autres représentants qui préconisent le projet ne manquent pas de la plus haute autorité à son appui. Je lirai quelques phrases d'un discours de M. Smithers, président de la banque de Montréal, qui je crois est la plus haute autorité du pays en affaires de banques; voici ce qu'il a dit à la dernière réunion annuelle de cette banque :

Je vais maintenant parler d'une question d'un grand intérêt public, qui est étroitement liée aux affaires que nous discutons dans le moment. Je veux parler des émissions de banques en général, et si ma manière de voir était adoptée, elle aurait le double effet d'établir la circulation de la monnaie sur une base tout à fait satisfaisante et d'aider en même temps d'une manière sensible aux finances du gouvernement.

Après ces remarques je n'ai guère besoin d'ajouter que je suis en faveur d'une politique qui consisterait à mettre les banques sur le pied des banques américaines et à les forcer de garantir leurs émissions par le dépôt d'obligations du gouvernement. J'ai toujours été en faveur de ce système, mais on n'a pas insisté sur son adoption lors de la dernière loi passée au sujet des banques, non parce que la banque de Montréal n'était pas tout à fait préparée au changement, mais par considération pour les opinions d'autres banquiers. Je crois que mes collègues, sinon tous du moins la plupart d'entre eux, partagent ma manière de voir — dans tous les cas pour ce qui me regarde, je désire profiter de cette occasion — je n'en connais pas de plus favorable vu que ce que je dis aujourd'hui sera lu par beaucoup de monde — je veux, dis-je, profiter de cette occasion pour exposer ma manière de voir. Qu'il soit en conséquence parfaitement compris que je me déclare ouvertement en faveur de l'adoption de ce système. Comme je l'ai déjà dit, nous n'établirions pas seulement par là la circulation sur une base pleinement satisfaisante, mais encore nous ferions disparaître à mon avis la nécessité des rapports mensuels volumineux fournis d'une manière si détaillée au gouvernement, vu que si la sécurité de la monnaie était pleinement assurée, tous les rapports requis seraient fournis dans une demi-douzaine de lignes, car je crois que lorsque le gouvernement a assuré au pays une monnaie parfaitement sûre, son devoir est accompli.

Je maintiens que chacun a le droit et le privilège de savoir dans quelle banque il peut déposer son argent avec sûreté. Précisément de la même manière que le marchand de gros choisit le détaillant à qui il peut faire crédit : et l'un n'a pas plus droit que l'autre à la protection du gouvernement. Il en est de même pour l'actionnaire dans le choix de ses placements. Il devrait être guidé par sa confiance dans l'administration, tout comme il l'est en prenant des actions dans aucune autre compagnie, et dès qu'il voit une raison pour changer d'opinion, il devrait vendre ses actions. On dira peut-être que le peuple américain cherche un système pour remplacer celui des banques nationales. Mais s'il en est ainsi ce n'est pas parce que ce système n'a pas réussi, mais parce que le montant des obligations doit probablement s'épuiser, ce qui n'arrivera probablement pas dans ce pays avant longtemps, si nous devons en juger par les apparences actuelles. Ceci m'amène à parler d'un autre effet du système, c'est que son application aurait pour résultat de créer un marché pour une très grande quantité d'obligations fédérales. Le progrès serait naturellement graduel, et je n'entrerai pas aujourd'hui dans les détails — ce serait prématuré de le faire — qu'il suffise de dire qu'en 4 ou 5 ans l'application de ce système vaudrait au gouvernement (sans tenir compte de l'augmentation de circulation) environ \$30,000,000. En conséquence, messieurs, je répéterai en terminant que je suis en faveur de l'adoption de ce système, et que si le ministre des finances l'amenait sur le tapis, il aurait mon appui, à moins que mes collègues ne fussent d'une opinion différente, ce qui je crois n'est pas très probable.

Ainsi, quelque puissent être nos divergences d'opinions sur la question des banques des cultivateurs, à cause de la restriction projetée dans ces résolutions ou à cause de l'incertitude où nous sommes si les cultivateurs feraient sérieusement affaires avec ces banques, ou à raison de cette autre question de savoir s'il serait avantageux pour les cultivateurs d'avoir de plus grandes facilités de transporter les hypothèques dont sont grevées leurs propriétés, il ne peut y avoir aucun doute que M. Smithers, la première autorité du pays en affaires de banques ne soit d'accord avec mon honorable

M. MACMASTER

ami de Wellington-Centre, qu'il serait avantageux pour le pays d'avoir une monnaie uniforme; et bien que je ne sois pas une autorité en affaires de banque, le peu d'attention que j'ai pu donner à cette question m'a amené à la même conclusion que l'honorable député de Wellington-Centre, sur ce sujet. L'honorable député a naturellement prévu que ce système causerait aux banques une perte temporaire, et il a inséré dans son bill une disposition, dont je ne suis pas compétent à discuter la teneur, pour retirer les billets en circulation et indemniser les banques chartées. En vertu de la loi actuelle, les billets en circulation constituent le premier droit sur l'actif de la banque, et plusieurs disent que c'est là une protection suffisante. Mais cette protection n'est pas complète, elle n'est que partielle, car si une des petites banques tombe, qu'arrive-t-il? Il y a consternation; il se fait une course sur la banque, et les pauvres gens qui ont en leur possession des billets de cette dernière les vendent très souvent à des spéculateurs rusés et les honnêtes ouvriers subissent des pertes très sérieuses. Mon honorable ami propose que l'on mette en circulation dans le pays une monnaie qui soit à l'abri de tout soupçon; et lorsque cette proposition viendra devant la Chambre comme proposition distincte, elle aura mon appui.

Les résolutions sont adoptées, rapportées, lues pour la deuxième fois et adoptées en concours.

M. ORTON: Je propose la première lecture du bill (n° 88) à l'effet de faciliter le commerce de banque et de prêts aux personnes engagées dans l'agriculture.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

COURS DES COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER.

M. McCARTHY: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6), pour constituer une cour de commissaires de chemins de fer pour le Canada et amender l'acte refondu des chemins de fer de 1879.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci paraît être une mesure de quelque importance. Le gouvernement n'a-t-il rien à dire à ce sujet, ou attend-il l'opinion de la Chambre?

M. McNEILL: Ayant durant trois sessions du parlement présenté des pétitions en faveur de ce bill au nom du conseil municipal du comté de Bruce, je crois devoir à ceux que j'ai l'honneur de représenter, d'expliquer en quelques mots les raisons qui me portent à appuyer cette mesure. J'espère que la Chambre usera d'indulgence à mon égard, vu que j'ai été un peu indisposé depuis quelque temps, et que je ne suis pas très capable de traiter comme elle devrait l'être cette question, qui est d'une si grande importance pour le peuple de ce pays. Je suis persuadé que cette Chambre accordera toujours une attention respectueuse aux opinions et aux désirs des représentants municipaux des 66,000 habitants de Bruce, aux désirs et aux opinions unanimes d'une partie aussi considérable de la population; mais je désire parler non seulement des opinions de cette grande partie de la population, mais encore de celles de plusieurs autres grands comtés, villes, et villages de ce pays. Je crois qu'environ seize comtés et villes, et à peu près trente-deux villages, ont présenté des pétitions en faveur de cette mesure, et durant la dernière session du parlement, l'Association des Manufacturiers de la province d'Ontario, a présenté un mémoire dans le même sens, et je crois avoir compris que la Chambre de Commerce de la ville de Toronto a dernièrement approuvé cette mesure, de sorte que je suis persuadé qu'une mesure qui reçoit un pareil appui dans le pays sera traitée avec ce degré de considération et recevra cette attention que mérite certainement son importance. Je suis pleinement persuadé que la question s'est fortement emparée de l'esprit du peuple et que tôt ou tard il sera nécessaire que le gouvernement s'en occupe, et j'ose croire que le plus tôt il le fera le mieux ce sera pour tous les intéressés.

La majorité écrasante qui s'est prononcée contre la mesure devant le comité des chemins de fer, lorsque ce dernier en a été saisi, a très naturellement fait naître dans l'esprit d'un certain nombre de membres de cette Chambre beaucoup de préjugés contre cette mesure. C'était, je crois, un préjugé très naturel, mais d'un autre côté, c'était une prévention très injuste, car la mesure a été rejetée en cette circonstance à cause de déclarations faites de bonne foi, mais entièrement erronées. Ces déclarations furent corroborées par sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer, et il est très naturel que des déclarations appuyées par un homme si familier avec les entreprises de chemins de fer de ce pays, et qui s'est toujours si fortement intéressé à leur progrès, aient eu une très grande influence sur l'esprit des membres du comité des chemins de fer. Ces déclarations étaient suffisantes en elles-mêmes pour faire échouer complètement ceux qui appuyaient ce bill. Voici ce que dit sir Charles Tupper :

En outre on a démontré ici aujourd'hui qu'après un essai de plusieurs années dans un pays admirablement approprié à l'adoption du principe de la commission, le parlement, au lieu d'en être satisfait et de la rétablir, l'a laissée s'éteindre, et il n'existe aujourd'hui en Angleterre aucune commission, parce que la commission a dans une grande mesure manqué d'atteindre le but pour lequel ce parlement et le gouvernement l'avaient établie.

Comme mon honorable ami avait parlé de la commission anglaise des chemins de fer, et du succès de cette commission, et qu'il avait basé son bill principalement sur l'acte concernant la commission anglaise des chemins de fer, il était très naturel qu'une déclaration comme celle-ci venant de sir Charles Tupper, tombât comme la foudre sur le comité des chemins de fer, et la conséquence a été que la mesure a été rejetée par une très forte majorité. Une autre déclaration fut faite dans le même temps, et cette déclaration venant de la même source, devait naturellement produire un grand effet :

Je puis dire que le marché monétaire de l'Angleterre est paralysé par ce que nous faisons ici aujourd'hui.

Il se trouva plus tard que ces deux déclarations, faites avec une parfaite bonne foi, étaient complètement erronées. La commission anglaise des chemins de fer, loin d'être abolie, était alors en pleine vigueur ; et le marché monétaire n'était aucunement affecté par ce que nous faisons dans le temps. Je crois donc avoir raison de dire que nous devrions aujourd'hui attacher très peu d'importance au vote qui fut pris alors sur cette mesure.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) soutint à cette époque que le peuple et les petites compagnies de chemins de fer étaient insuffisamment protégées contre le pouvoir énorme qu'exercent les grandes compagnies de chemins de fer de ce pays, et frappé de la force des arguments qu'il fit alors valoir, et qui de fait, étaient irréfutables, le gouvernement présenta un bill amendement l'acte refondu des chemins de fer, et inséra dans ce bill deux articles empruntés textuellement à l'acte anglais de 1854, concernant les canaux et le trafic. Les principes que renferment ces deux articles sont, premièrement, que toutes les compagnies de chemins de fer seront obligées d'accorder les facilités nécessaires pour transporter sur leurs lignes le fret venant de n'importe quel autre chemin de fer ; et deuxièmement qu'aucune préférence, c'est-à-dire aucune préférence injuste, ne devra être accordée à des particuliers ou à des localités. Ces deux principes se recommanderaient, je crois, à l'approbation de tous les membres de cette Chambre et à tous les hommes bien pensants ; et en incorporant ces principes dans la loi du pays, le gouvernement, et non seulement le gouvernement, mais encore cette Chambre, qui a adopté cette mesure, ont admis que le peuple de ce pays a droit à l'application de ces principes. Mais malheureusement il est impossible de mettre cette loi en vigueur, si nous n'avons pas un mécanisme suffisant, et il se trouve que nous n'avons pas ce mécanisme.

Le gouvernement et cette compagnie disent clairement au peuple du Canada quels sont ses droits, mais on ne lui donne pas les moyens de faire valoir ces droits. Ceci peut, je crois, être non seulement prouvé, mais encore démontré. Il n'y a que deux tribunaux devant lesquels ces questions peuvent être portées, le comité des chemins de fer du Conseil privé, et les cours de justice. Je ne crois pas que personne ose dire que le comité des chemins de fer du Conseil privé soit compétent pour régler ces questions, qu'il soit compétent pour régler les questions de fret d'entier parcours, de préférence injuste, de raccordement convenable des trains, de facilités convenables pour le trafic, et d'une foule d'autres questions qui se présenteront immédiatement à l'esprit de n'importe quel député qui réfléchira un instant à ce sujet. Il est impossible de supposer que le comité des chemins de fer du Conseil privé puisse avoir les connaissances spéciales nécessaires pour régler des questions semblables ou le temps d'interroger les témoins et d'étudier la preuve afin de rendre justice dans ces contestations. Puisqu'il en est ainsi nous renvoyons aux cours de justice, et il est aussi certain que ces dernières sont incapables de régler ces questions, qu'il est certain que le comité des chemins de fer du Conseil privé est incapable de le faire. Ce fait est complètement établi, il n'y a et ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.

Tous les membres de cette Chambre sans distinction de partis admettront je crois que la loi est administrée pour le moins aussi bien en Angleterre que dans aucun autre pays du monde, soit sous le rapport de la science et des talents des juges, ou à l'intégrité absolue avec laquelle ils remplissent leurs fonctions élevées ; et nous savons parfaitement, que s'il est une chose qui distingue par-dessus tout le peuple anglais, c'est son désir de marcher tranquillement dans les vieux sentiers, de suivre en autant que possible les anciennes coutumes et de toucher le moins possible surtout dans les questions ayant trait au commerce et au trafic, aux anciennes coutumes et aux anciens précédents ; et que s'il est quelque chose que John Bull désapprouve et abhorre par-dessus tout, c'est ce qu'il appelle les nouveaux systèmes. Je crois donc avoir parfaitement raison de supposer et de dire que le peuple anglais se serait contenté des cours de justice et n'aurait pas établi un nouveau tribunal chargé de régler ces questions, s'il n'était pas été forcé de le faire par les raisons les plus fortes ; et, lorsque nous voyons que l'on a établi en Angleterre un tribunal comme celui que propose de créer mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy), nous avons la preuve de circonstance la plus forte possible que les cours de justice sont incapables de régler ces questions. Et nous devons songer que la loi en Canada est aujourd'hui précisément dans la même position dans laquelle se trouvait la loi en Angleterre lorsque la commission des chemins de fer fut établie dans ce pays.

Mais nous avons l'avantage de ne pas être obligés de nous baser uniquement sur une preuve de circonstance à l'appui de cette proposition, car nous avons aussi une preuve directe du plus grand poids. Nous avons la preuve fournie par les rapports des comités et des commissions innombrables qui ont été nommés en Angleterre pour examiner cette question. Des comités furent nommés quelquefois par une Chambre du parlement, quelquefois par l'autre, et quelquefois par les deux Chambres du parlement, et les membres de ces comités furent toujours choisis pour leur compétence spéciale et leur connaissance particulière du sujet. Les rapports de ces comités établissent de la manière la plus claire que les cours de justice sont incapables de connaître ces questions ; ces comités ont constaté que les cours de justice étaient tout à fait incapables de régler le pouvoir énorme qu'exerçaient ces grandes corporations, qui, de fait monopolisaient tout le commerce de transport du pays. En 1872 fut nommé un comité comprenant quelques-uns des principaux hommes de l'Angleterre, tels que lord Salisbury, lord Ripon, lord Redesdale, feu M. Ward Hunt, et M. Dodson. Je vois dans le rapport

un grand nombre de déclarations qui indiquent clairement que les cours de justice sont impuissantes à connaître de ces questions. En premier lieu je vois que lord Campbell avait dit :

Les juges au nombre desquels j'étais se sont crus incompetents à décider ces questions; on aurait dû établir un tribunal spécial pour décider ces questions, au lieu d'un tribunal composé de juges.

Il disait que tous les juges, à l'exception du juge en chef Jervis, partageaient ses opinions sur ce sujet, de sorte que tous les juges de la cour du banc de la Reine, tous les juges de la cour de l'échiquier, et tous les juges, à l'exception d'un, de la cour des plaids communs, étaient d'opinion qu'un tribunal spécial était nécessaire pour donner effet à cette même loi que nous avons mise dans nos statuts il y a une session ou deux. Puis, je trouve à la page 15 du rapport :

La nécessité pour le pouvoir de mettre en vigueur les taux sur les marchandises, sur toute autre ligne, est généralement reconnue; mais l'acte concernant le trafic et les canaux n'a aucun effet sous ce rapport.

A la page 15 :

La Chambre de Commerce informe ce comité—

C'était le comité de fusion.

que les décisions ou plutôt le manque de décisions, sous l'acte concernant le trafic sur les chemins de fer et les canaux, ont démontré combien une cour est peu compétente dans de tels cas.

Puis, à la page 47 :

Presque chaque témoin, représentant les intérêts commerciaux ou de chemin de fer, a suggéré l'appel devant quelque tribunal qui réglerait les disputes, et ferait ce que la loi personnelle, ou la loi elle-même ne peut faire.

Il y a un rapport postérieur à celui-là, et dont je suis sur le point de parler. Je trouve encore à la page 48 :

Il est clairement prouvé que la cour des plaids communs n'est pas compétente à traiter la question des facilités pour le transport des voyageurs et des marchandises.

A la page 49 :

La Chambre de Commerce n'a pas le caractère judiciaire voulu, ni moyens d'action.

Et puis (voici une déclaration remarquable) :

Une cour judiciaire manque de connaissances pratiques et de facilité administrative.

Il doit être clair, je pense, que les cours judiciaires, dans l'opinion de ce comité du moins, étaient incapables de traiter cette question. Eh bien, en Angleterre, les gens n'étaient pas disposés à rester dans cette position; on n'était pas disposé à laisser le pouvoir entier entre les mains des compagnies, et il fut décidé que vu l'incompétence des cours judiciaires en pareilles matières, on accepterait la proposition du comité à l'effet de nommer un tribunal spécial. Cette commission de chemins de fer fut nommée; mais d'abord temporaire seulement. Il faut remarquer que le comité qui recommanda la nomination de cette commission ne présenta pas un rapport unanime; il existait un grand nombre de doutes dans les esprits sur la sagesse de cette nomination d'une commission de chemins de fer. L'essai était grave, on le sentait, et l'on comprend aussi qu'il était dangereux. On comprenait en Angleterre, comme on le comprend ici dans cette Chambre, que c'était une chose sérieuse de transmettre à trois hommes tels que ceux proposés dans le projet de mon honorable ami, d'aussi grands pouvoirs, de peur qu'il fût fait quelque tort aux intérêts des compagnies de chemins de fer, et par le fait même faire tort au public en général. Plusieurs des membres les plus sages, les plus expérimentés de la Chambre des communes en Angleterre, désapprouvèrent ce projet, comme cela a lieu dans cette Chambre.

Maintenant, en faisant un pas, nous arrivons au rapport du dernier comité, en 1882. Ce comité se composait de vingt-trois membres de la Chambre des communes choisis pour leurs connaissances sur la question, et neuf d'entre eux représentaient les intérêts des chemins de fer. Ce comité était nommé pour s'enquérir sur les opérations de cette com-

M. McNeill

mission, qui alors existait depuis huit ans; pour s'enquérir si c'était une bonne chose ou non; si elle était avantageuse ou non, dans l'intérêt public, et il présenta un rapport unanime déclarant l'efficacité de cette commission, et recommandant sa nomination en permanence et l'augmentation de ses pouvoirs.

Le 11 du mois dernier, le président de la Chambre de Commerce en Angleterre, présenta un bill non seulement à l'effet d'établir une commission de chemins de fer, pour l'Angleterre; mais aussi une pour l'Irlande et une pour l'Ecosse. Il ne faisait que reprendre le projet proposé par son prédécesseur, dans un gouvernement conservateur, de sorte que les deux partis dans la Chambre furent unanimes.

Il disait alors :

L'expérience a prouvé que les pouvoirs conférés par l'acte à la commission étaient trop restreints, et sa juridiction a été considérablement limitée depuis sa nomination par l'action des cours judiciaires. Elle a cependant rendu de grands services à la société. Ses décisions ont donné satisfaction générale à la classe commerciale, elle a travaillé en autant qu'il s'agissait des compagnies de chemins de fer *in terrorem*, et a été très utile.

Tous les arguments sur les principes généraux soumis ici contre la nomination de cette commission, furent alors soumis en Angleterre. Tout honorable député qui lira les *Débats* anglais pourra y voir nos propres arguments, contre ce projet, dont on se servit en Angleterre contre la commission des chemins de fer, et dont l'expérience a montré la fausseté. Je ne citerai pas les rapports, car je ne veux pas prendre le temps de la Chambre, et je l'ai déjà cité dans une autre occasion. M. Ward Hunt, et nulle opinion n'avait un plus grand poids que la sienne en Chambre, disait que l'argent des actionnaires serait en danger. M. Pease disait que cela déplacerait le commerce. Il disait aussi que ce serait une chose affreuse de confier la propriété des chemins de fer anglais à trois hommes. Il déclara que les salaires des membres de la commission seraient moins élevés que ceux des directeurs de chemins de fer. On déclara alors qu'il s'ensuivrait une baisse dans la valeur des actions. Toutes ces objections étaient mal fondées, comme l'a démontré l'expérience, et ceux qui alors, en Angleterre, étaient opposés à la nomination de cette commission, sont maintenant en faveur, comme on peut le voir par ce qui est arrivé dans la Chambre des communes il y a quelques jours. On dit: pourquoi le Canada n'aurait-il pas l'avantage d'une commission de chemins de fer, comme en Angleterre et dans plusieurs des Etats de l'Union? Et l'on nous dit que pour des raisons spéciales nous ne devons pas avoir une telle commission en Canada. On nous dit que nous sommes différemment situés, et que par conséquent nous devons nous asseoir, nous croiser les bras, et dire au peuple qu'il n'y a aucun autre tribunal. Nous disons au peuple par la législation de cette Chambre qu'il a certains droits, mais qu'il n'y a aucun moyen de les faire valoir. Nous ne sommes certainement pas arrivés à un tel état de choses. Les objections soulevées, que l'on suppose être des objections spéciales, n'ont aucune valeur.

La première objection soulevée en Canada est, que nos capitaux sont craintifs, et il est très important que nous les placions dans nos chemins de fer. Nous admettons tous cela, et je ne suppose pas que quelqu'un veuille nier la vérité de cette assertion. On prétend que la nomination de cette commission qui a eu de si bons résultats en Angleterre, produirait de mauvais effets sur nos capitaux craintifs. J'ose dire que ce serait exactement le contraire qui aurait lieu; que, au Canada comme en Angleterre, on constaterait que la commission des chemins sera le champion des lignes faibles; qu'il encouragera les entreprises naissantes, en créant des facilités pour le trafic de long parcours et en empêchant les compagnies pauvres d'être balayées par des plus puissantes et plus riches. Il est parfaitement reconnu dans la partie ouest d'Ontario que le plus grand inconvénient pour le public vient du fait qu'il ne peut y avoir aucun raccordement entre le "Great Western" et le Grand Tronc. Il est

certain, d'après la meilleure autorité, que si nous avions eu une commission de chemins de fer à cette époque, il n'y aurait eu aucune fusion entre le "Great Western" et le Grand Tronc. Cela n'aurait pas été toléré si nous avions eu une telle commission; le fait d'une compagnie faisant circuler ses trains de manière à empêcher une autre compagnie de raccorder et nuire par là au trafic du pays.

Une autre objection, c'est que le Canada est trop grand, et si dans un petit pays comme l'Angleterre une commission peut exister, ici, dans un plus grand territoire, elle ne pourrait remplir ses fonctions. C'est là, peut-être, la plus faible de toutes les objections.

Prenez la mappe de l'Angleterre par Bradshaw, et voyez jusqu'à quel point le pays est sillonné de chemins de fer, et vous pourrez voir quel travail les commissaires ont dû entreprendre, travail infiniment plus considérable, plus difficile et plus compliqué qu'il ne le serait ici. A une des nombreuses stations dans les environs de Londres, il passe plus de 1,000 trains dans l'espace de vingt-quatre heures; voilà un fait qui peut donner une idée du système des chemins de fer en Angleterre; et cependant la commission a réussi à le régulariser. Il serait beaucoup plus facile ici, pour une commission de chemins de fer de régulariser notre système.

On prétend que le transport du fret compliquerait la question, parce que certains trains viendraient sur des lignes en dehors du contrôle de la commission. Je crois qu'à la dernière session quelques honorables députés signalèrent l'existence d'une semblable difficulté en Angleterre, parce qu'une grande partie du trafic se fait par terre et une partie par mer, et cette dernière est en dehors du contrôle de la commission. Puis on nous dit que la concurrence du système de trafic à l'extérieur avec les chemins de fer n'est pas aussi forte en Angleterre qu'au Canada. Jamais assertion ne fut plus incorrecte. Il y a en Angleterre un système de concurrence qui, d'après les rapports de la commission qui a siégé en 1882, affecte le transport du fret dans les trois cinquièmes des gares, c'est la concurrence par mer. Dans tous les havres, ports, ou endroits où peuvent entrer des vaisseaux en Angleterre, il y a des flottes de magnifiques steamers et de bateaux à voiles prêts à transporter le fret en concurrence avec les chemins de fer.

Ainsi cette objection peut être mise de côté. Il n'existe aucune objection réelle au bill de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). On ne saurait douter qu'il existe, dans plusieurs parties d'Ontario, un sentiment de mécontentement contre les compagnies de chemin de fer, presque un sentiment d'hostilité; il existe une idée que ces compagnies peuvent faire, et font tout ce qu'elles veulent; qu'elles sont pratiquement incontrôlées, et sont les maîtres non seulement du peuple, mais aussi du gouvernement. Il n'est pas désirable qu'un tel sentiment existe dans l'esprit du peuple; il y va de l'intérêt des compagnies elles-mêmes. Un tel sentiment a fait perdre de vue les bénéfices retirés de ces chemins de fer; et par conséquent nous devons, si possible, faire quelque chose pour combattre cette idée d'oppression dont souffre le peuple actuellement. C'est là un des avantages qui résulteraient de l'établissement d'une cour telle que proposée par l'honorable député. Sans doute il y a du vrai dans ce sentiment qui existe chez le peuple, mais d'un autre côté je crois qu'il y a beaucoup de faux; et un des grands avantages de la nomination d'une commission serait que nous aurions une cour de conciliation, et un moyen puissant de redresser les griefs réels et de se débarrasser de beaucoup qui existent malheureusement aujourd'hui. Pourquoi le peuple n'aurait-il pas le bénéfice d'une telle cour? En plaçant cette loi dans nos statuts nous avons admis l'existence de griefs, de certains droits, et nous savons très bien que dans l'état de choses actuel nous n'avons aucun moyen de redresser tels griefs. Nous savons que ces mêmes lois que nous avons mises dans les statuts du Canada n'avaient aucun effet en Angleterre avant qu'un système spécial ne les eût mises en vigueur. Et tant que

nous priverons le peuple du Canada de ce système spécial, dont l'essai a prouvé la nécessité pour donner effet à la loi que nous avons nous-mêmes devoir être mise en vigueur, il considérera cette loi comme une moquerie. Le peuple regardera cette loi comme il considérerait le fait de donner du pain à des hommes affamés, enfermés dans une forte boîte dont on aurait délibérément gardé la clef; et tant que nous priverons le peuple des moyens d'exercer leurs droits, que nous leur avons reconnus dans le parlement, je crois que nous pouvons nous attendre à rendre compte.

M. CURRAN: Permettez-moi de dire quelques mots sur cette question, qui a à un si haut point attiré l'attention des plus hautes intelligences du pays, il y a déjà longtemps. Sans doute mon honorable ami, l'auteur de ce bill, est inspiré par de hauts motifs en présentant ce projet chaque session, et nous sommes tous profondément endettés envers l'éloquent député qui vient de prendre son siège, pour la peine qu'il s'est donnée de recueillir des renseignements sur ce projet. Je crois cependant, d'après les discours mêmes des honorables députés, aussi bien que d'après ce que nous savons des débats sur cette question qui ont eu lieu dans les divers conseils de commerce, je crois, dis-je, que s'il est un temps où l'on peut dire *festina lente*, hâte-toi lentement, s'il est une question sur laquelle il nous faille délibérer et procéder avec le plus grand soin, c'est celle qui est maintenant devant la Chambre. Cette question a attiré sérieusement l'attention de la Chambre de Commerce de Montréal. Elle a été discutée dans différentes occasions, et le bill qui est devant la Chambre a été pris en considération, et pas plus tard qu'avant hier, il a été déclaré impropre au but qu'il se propose. Je pourrais signaler plusieurs autres corps délibérants qui ont pris la même attitude sur cette matière.

En attendant les remarques de l'honorable député qui vient de parler, je n'ai pas remarqué qu'il avait réfuté toutes les objections qu'il a dit avoir été soulevées dans plus d'une occasion contre ce projet. Il nous a dit d'abord que dès 1872 cette question avait été discutée en Angleterre, et une loi semblable à ce bill avait été sanctionnée. D'après lui les résultats dans ses occasions ne furent pas satisfaisants; depuis 1872 il a fallu un amendement, et si l'honorable député veut examiner le rapport des procès-verbaux du parlement anglais le 13 mars dernier, il pourra voir qu'il se trompait entièrement en disant que la commission des chemins de fer en Angleterre avait donné satisfaction. Au contraire, le parlement est à amender de nouveau sa loi et cherche d'autres remèdes par l'addition de nouveaux membres de cette cour, lui donnant un plus grand caractère légal, et par là même prouvant d'une manière concluante que la législation que l'on cherche à introduire ici a été un insuccès complet en Angleterre. Par conséquent je crois que le mieux que nous ayons à faire est de prendre notre temps. Nous avons l'expérience de la mère-patrie traitant cette matière dans des circonstances beaucoup plus favorables que nous ne pouvons en espérer ici.

Nous n'avons pas ici le même système. Nous avons un système international, si je puis m'exprimer ainsi, et par conséquent la question est beaucoup plus facile à résoudre en Angleterre, où tous les chemins de fer sont sous le contrôle d'un seul gouvernement, sans les connexions que nous avons ici, et si on n'a pas réussi en Angleterre dans des circonstances beaucoup plus favorables, je ne vois pas pourquoi, avant de nous engager dans cette voie, nous n'attendrions pas, pour voir si l'Angleterre peut arriver à la solution des difficultés qui l'embarrassent actuellement, ainsi que nous.

Je crois donc que les arguments employés par l'auteur de ce bill et par l'honorable député qui vient de parler n'ont pas réussi à nous convaincre, et que ce que nous avons de mieux à faire c'est d'attendre le résultat de l'expérience qui se fait dans la mère-patrie avant de vouloir passer une loi dont les effets seraient désastreux pour le commerce de transport du pays et ne produirait pas les résultats qu'on

en attend. Tout en donnant crédit à l'honorable député, de la bonne intention qu'il a eue, je crois donc que ce bill est prématuré, et qu'avant de l'adopter nous devons attendre pour voir ce qui aura lieu de l'autre côté de l'Atlantique.

M. SPROULE: Le pays surveille avec un grand intérêt la position que prendra la Chambre sur la question importante qui nous occupe en ce moment. Pendant toute la durée du parlement précédent, et à toutes les sessions du présent parlement, je crois, ce bill ou un bill semblable a été soumis à la Chambre. Il a toujours échoué, parce que la députation se semblait pas disposée à l'adopter ou à tenter l'expérience. Pendant les dernières années, cependant, on a semblé mieux disposé envers ce projet. La presse s'en est emparée, les chambres de commerce ont discuté ses avantages et ses désavantages, les sociétés agricoles en ont demandé l'adoption, et dans plusieurs comtés d'Ontario les conseils municipaux ont adopté des résolutions favorables au projet.

En présence de ces différents corps qui attendent avec impatience le moment où la question sera discutée, je crois qu'il n'est que juste de s'attendre que les membres de cette Chambre vont s'emparer du projet et le décider dans un sens ou dans l'autre. L'honorable député qui m'a précédé croit que le temps n'est pas arrivé pour qu'un bill comme celui-là soit adopté par la Chambre. Les raisons qu'il en donne, ne me paraissent pas concluantes; d'après ses propres paroles, elles sont de deux sortes. Premièrement, parce qu'on a jugé nécessaire de modifier la cour des commissaires de chemins de fer en Angleterre. Je demanderai à l'honorable député si c'est la première loi qu'on a jugé à propos d'amender? Parce qu'une loi a été amendée, est-ce une preuve qu'elle est entièrement mauvaise? A mesure que de nouvelles circonstances surgissent, ne devient-il pas nécessaire d'apporter des modifications à presque toutes les lois que renferment nos statuts? Cela prouve tout au plus qu'il est survenu des circonstances qui ont nécessité des changements; mais c'est aussi une admission que le principe est bon. L'autre raison c'est que la chambre de commerce de Montréal a adopté une résolution condamnant le projet. L'honorable député semble oublier que la Chambre de Commerce de Montréal, bien que représentant une corporation commerciale très importante, et renfermant des hommes très capables, n'est pas toute la Confédération, et qu'il peut y avoir là des influences de nature à amoindrir la valeur de son opinion sur cette question. L'influence des chemins de fer, qui est considérable dans cette grande métropole, où les lignes viennent aboutir et où les intéressés dans les chemins de fer sont très nombreux, a pu probablement influencer la décision de la Chambre de Commerce.

Ainsi, il n'est pas surprenant de voir qu'elle s'est prononcée contre le bill. Mais à Toronto, un autre grand centre, le deuxième, peut-être, en importance de toute la Confédération, la Chambre de Commerce a aussi discuté à fond les mérites et les désavantages de ce bill, et après mûre délibération en est arrivée à la conclusion qu'il est important, dans l'intérêt du pays, d'établir une commission des chemins de fer d'après les principes émis dans le bill que propose l'honorable député de Simcoe.

Plus que cela, les *Grangers*, qui est peut-être l'association la plus nombreuse du pays, celle qui représente les agriculteurs, non seulement cette année, mais aussi les années précédentes, a recommandé l'adoption d'une loi dans ce sens. J'ai en ma possession les résolutions adoptées par la *Dominion Grange* le 10 mars 1886, et ces résolutions se lisent comme suit:

La fusion a virtuellement réduit notre système de chemins de fer à deux corporations. Dans certains cas, et depuis que la fusion a eu lieu, ces corporations exigent le double du fret, pour le trafic local. En effet, les taux sont élevés ou abaissés, suivant ce que le commerce peut supporter; c'est-à-dire que les compagnies de chemins de fer fixent le prix du grain d'année en année. L'acheteur ou le vendeur a très peu de choses à dire sur la question,

M. CURRAN

Le peuple et le gouvernement donnent leur argent de bonne foi à ces compagnies, mais la confiance qu'on a mise en elle a été trompée et ces corporations disent au gouvernement et au peuple: "Vous n'avez aucuns droits que nous sommes tenus de respecter."

Combien de temps le public et les gouvernements se soumettront-ils à cet état de choses? Ces compagnies sont devenues si puissantes que la question qui se pose est celle-ci: Qui gouverne le Canada, le gouvernement ou les compagnies de chemins de fer?

En conséquence, nous recommandons une législation qui favoriserait le producteur par l'établissement d'un tribunal ou d'une commission dans le genre que propose M. McCarthy dans son bill de la dernière session, pour régler les taux du fret sur les chemins de fer, et pour décider d'une manière finale toute dispute entre les compagnies de chemins de fer et les particuliers ou les compagnies.

Ces résolutions ont été adoptées par la *Dominion Grange* cette année, et l'an dernier on en avait adopté de presque semblables. Lorsque nous songeons que cette association représente les agriculteurs de toute la Confédération, on voit que cette mesure est fortement recommandée. J'ai envoyé une copie du bill au président de la chambre de commerce d'Owen-Sound, le chef-lieu du comté dont j'ai l'honneur d'être un des représentants. En réponse le président m'écrit:

Notre Chambre de Commerce est unanime en faveur du bill de McCarthy pour une commission des chemins de fer. Il y a quelques temps la question fut discutée avec une série d'autres, et la résolution suivante a été adoptée unanimement: Que cette Chambre est unanime dans l'appui qu'elle donne au bill proposé par M. McCarthy et intitulé "Un acte pour instituer un tribunal de commissaires de chemins de fer pour le Canada et pour amender l'acte des chemins de fer de 1879." J'espère que le gouvernement accordera son appui à un projet de loi aussi nécessaire que celui-là pour la protection des intérêts du public. Je souhaite que M. McCarthy réussisse.

Voilà une résolution adoptée par une autre Chambre de Commerce, dont les membres sont aussi engagés dans des entreprises commerciales, et sans qu'il y ait une seule voix discordante.

On demandera peut-être si ce bill est nécessaire. Je crois qu'il me reste peu de choses à ajouter à ce qui a été dit par l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), quant à la nécessité d'une semblable loi. En présence de l'accroissement des compagnies, de leur grande puissance et de leurs ramifications, de tels abus ont surgi que le peuple s'est demandé s'il n'existe pas un moyen d'y mettre fin. Dès 1844, ces abus étaient devenus si grands en Angleterre qu'on a jugé nécessaire de passer une loi autorisant le gouvernement de prendre la direction des chemins de fer du pays, ou en d'autres termes, de racheter les voies ferrées des compagnies. Je crois que sous feu sir Robert Peel et le premier ministre actuel de l'Angleterre (M. Gladstone), en 1844, on adopta une loi qui donnait ce pouvoir au gouvernement. Vu les droits acquis qui étaient alors impliqués dans cette question, il fut jugé à propos de différer l'action du gouvernement pendant au moins vingt et un ans, afin que les compagnies de chemins de fer voyant cette loi dans les statuts, eussent l'avantage d'agir en conséquence et de céder leurs intérêts avant l'expiration du délai. Quels étaient ces maux dont on se plaignait? Ils sont indiqués dans un ouvrage qui traite des questions de chemins de fer de ce temps-là, et nous voyons qu'ils ressemblaient beaucoup à ceux dont le Canada a à se plaindre aujourd'hui. Plus tard le public crut que ce que l'on proposait était un projet trop gigantesque, qui entraînerait une dépense trop considérable, et qu'il valait peut-être mieux ne pas racheter les chemins de fer; mais afin de remédier aux maux on adopta le principe que nous voulons faire admettre ce soir par le parlement du Canada, c'est-à-dire l'établissement d'une cour de commissaires de chemins de fer, qui agirait comme arbitres entre les compagnies et les commerçants et le public en général. Ces tribunaux furent institués, et si, après en avoir fait l'expérience on les avait abolis, alors, avec quelque raison, on pourrait dire comme l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), que la tentative n'a pas réussi.

Mais ces tribunaux existent encore, et bien que comme dans la plupart des lois on y ait trouvé certains défauts, le parlement anglais, à plusieurs reprises, s'est efforcé de les

rendre le plus parfaits possible. Je crois que tous ceux qui ont lu l'histoire de ces tribunaux et qui connaissent la multiplicité des fonctions qu'ils ont à remplir, admettront qu'ils ont rendu des services inappréciables à la population de l'Angleterre.

De plus, l'Angleterre est-il le seul pays qui ait appliqué ce remède aux abus dont on se plaint ? Non. Si nous passons aux États-Unis, probablement le premier pays du monde pour l'importance de ses chemins de fer, nous voyons que là aussi on a eu à combattre contre les griefs dont nous nous plaignons, et dans plusieurs États on a adopté des lois pour l'établissement de ces tribunaux, et personne ne peut nier que ces tribunaux qui existent aujourd'hui, ne remédient pas avec succès aux abus. Aux États-Unis ces tribunaux semblent s'être partagés en deux classes; l'une a le pouvoir de donner de la publicité à toutes les actions ténébreuses de ces compagnies de chemins de fer, ou en d'autres termes elle met tous leurs actes devant le public, afin que parmi une population intelligente, ces actes soient approuvés, ou que la force de l'opinion publique y fasse porter remède.

J'ai entre les mains un petit travail très important qui traite des questions des chemins de fer au point de vue de leurs relations avec le public. Il est intitulé "Les chemins de fer, leur origine et les problèmes qui s'y rattachent," par Adams. J'y vois que ces tribunaux existent depuis assez longtemps; ils ont été établis dans les États de l'Ouest en 1869, et coïncidence étrange, ils doivent leur origine à cette classe de la population qui demande un gouvernement de les introduire ici, aux *Grangers*, qui voyaient leur impuissance à lutter contre l'opposition que leur faisaient les compagnies de chemins de fer. Les particuliers virent qu'il leur était impossible de faire valoir leurs droits, et ils demandèrent l'introduction d'un autre système. Ils demandèrent aux législatures des États de s'occuper de la question, et sur l'avis des *grangers* on institua des tribunaux.

Malheureusement ces tribunaux furent institués d'une manière trop conforme aux principes posés par des gens ayant peu d'expérience pratique et peu au fait des questions de chemins de fer, et le résultat fut que ces tribunaux furent loin d'être parfaits; mais aucun de ceux qui connaissent la question ne prétendra qu'ils n'ont pas accompli beaucoup de bien, sinon tout le bien qu'on en attendait.

Ces tribunaux dont les *Grangers* recommandaient l'établissement, étaient plutôt, en principe, des commissions d'arbitres ayant avec elles le pouvoir de faire exécuter leurs décisions. Ce système ne fonctionna pas aussi bien qu'on s'y attendait, parce que l'influence des compagnies de chemins de fer était si grande que les tribunaux ne purent pas faire mettre à exécution leurs bonnes intentions. Une autre question fut aussi soulevée. Dans les villes de l'Ouest où il se fait un grand commerce de grain, on prétendit que le principe fondamental sur lequel reposait tout acte concernant les chemins de fer, c'était la force, et que la commission ne représentait que les constables. Voyant que les lois restaient sans application, on porta à la connaissance des tribunaux que les droits du public étaient foulés aux pieds, et afin d'obtenir le redressement des griefs, la cour prit le caractère d'une institution constabulaire chargée de faire respecter les droits de la population.

Puis on découvrit que ces tribunaux n'avaient pas le pouvoir de faire exécuter leurs décisions comme ils l'auraient voulu. C'est dans le Massachusetts que fut introduit pour la première fois le nouveau principe, non pas de faire exécuter la loi par la force, mais plutôt de mettre devant les yeux du public la nature des griefs dont on se plaignait et d'obliger les compagnies de soumettre ses comptes, ses livres, ses tarifs à l'inspection du public, chaque fois qu'elles en étaient requises.

Par ce moyen, chaque fois que l'attention était attirée sur un grief, il était immédiatement porté à la connaissance de la législature, qui était en état de modifier les lois de temps

à autres, de manière à répondre aux besoins de la population. Ces deux principes ont été reconnus par les tribunaux. L'un consistait dans le pouvoir accordé au tribunal, et l'autre dans la publicité donnée aux procédés du tribunal, afin qu'il eût l'autorité d'une opinion publique éclairée pour faire exécuter ses décisions :

Dans l'ouest l'idée fondamentale sur laquelle s'appuyait tout acte concernant les chemins de fer était la force; la commission représentait les constables. Dans l'acte du Massachusetts, cette idée était la publicité; la commission représentait l'opinion publique. La loi instituant la commission et définissant le champ de ses opérations était vaguement rédigée, et l'ensemble laissait percer un manque de confiance. Dans la théorie et la pratique c'était évidemment un pis-aller. Les pouvoirs conférés aux commissaires méritaient à peine ce nom; et tels qu'ils étaient on les avait soigneusement limités pour empêcher les abus.

D'abord, la commission devint nécessairement à jouer le rôle de juge plutôt que celui de poursuivant. Mais cela fut changé. Mais lorsque nous passons à l'autre principe nous voyons que la législature du Massachusetts nomma aussi un tribunal qui a donné des résultats beaucoup plus satisfaisants :

Sans y penser la législature du Massachusetts avait basé sa loi sur ce grand fait social qui distingue la civilisation moderne de toutes les autres que nous connaissons, la suprématie définitive d'une opinion publique éclairée.

Leur but était d'éclairer le public, puis de se fier à la législature pour régler la question et faire exécuter les demandes de ce qu'on croyait être une opinion publique éclairée.

Cette ligne de conduite si heureusement inaugurée fut poursuivie avec soin. D'année en année des pouvoirs nouveaux et plus étendus furent conférés à la commission, mais toujours dans le même sens — le droit de s'enquérir et de faire rapport. De leur côté les commissaires ne furent pas lents à réaliser les avantages de leur position et demandèrent eux-mêmes à ne plus avoir des pouvoirs d'arbitres, se croyant, avec raison, plus forts sans ces pouvoirs. En 1876, cette politique atteignit son résultat final, puisque la législature plaça sous la surveillance directe de la commission la tenue de livres et de comptes des compagnies. Sous ce rapport ses pouvoirs étaient illimités. Non seulement la commission pouvait ordonner un système uniforme de tenue de livres, mais cette tenue de livres devait se faire sous la surveillance immédiate et constante des employés de la commission.

Un des arguments employés l'an dernier par les adversaires du bill était qu'il était injuste d'obliger les compagnies à laisser examiner leurs livres et à rendre publiques des choses qui pouvaient faire tort à leurs droits ou à leur trafic. Mais dans le Massachusetts on fut d'opinion que cela était un avantage, parce que par la suite les compagnies se rallièrent au projet et l'appuyèrent.

Sur une demande à cet effet les livres devaient être examinés publiquement. En présence des scandales notoires qui ont rendu les opérations financières de chemins de fer synonyme de tout ce qui est financièrement louche, corrompu ou déshonné, la portée et la signification d'une telle loi ne demande pas à être expliquée. C'était un remède qui attaquait le mal par la racine. Il faisait le jour sur tous les points obscurs. Un tel pouvoir n'avait encore été accordé qu'en France; mais dans ce pays il était basé sur les grands intérêts pécuniaires que possédait le gouvernement dans les chemins de fer; le gouvernement était un associé, et comme tel, intéressé dans toutes les transactions.

Puis, l'écrivain poursuit en disant :

Le système de régie des chemins de fer, dans le Massachusetts, a atteint par cette mesure le plus haut degré de perfectionnement qu'il puisse atteindre sous un gouvernement d'État.

Une plus grande publicité n'était pas possible. Le système est parfaitement simple, et non moins logique et pratique. Il se réduit à guère plus que l'établissement d'un bureau permanent d'arbitrage, agissant sans les formalités, les frais et délais d'une cour de justice.

Voici quelques-uns des inconvénients dont on se plaint : ce qu'il en coûte pour forcer les compagnies de chemins de fer de faire ce qui est juste; le délai et les dépenses qu'entraîne un recours aux tribunaux ordinaires, délai et dépenses qui mettent les particuliers, ou même les petites corporations, dans l'impossibilité de lutter contre une corporation riche et puissante, telle que peut l'être une compagnie de chemin de fer.

Le même écrivain déjà cité ajoute :

A chaque question soumise, qu'elle soit portée à sa connaissance au moyen d'une carte postale, ou par l'entremise du gouvernement de la cité, ce bureau d'arbitrage est tenu de faire une enquête. Si les torts et les griefs lui étaient démontrés, et s'il ne lui était pas possible l'y remédier, l'appel est porté devant les cours, ou la législature, le bureau d'arbitrage agissant comme investigateur. Ainsi, toutes les questions qui ne sont pas strictement légales, questions que soulèvent les relations qu'ont les corporations de chemin de fer entre elles, ou avec le public, ou avec les particuliers, sont soumises à un bureau d'arbitres, considérés comme compétents, investis de tous les pouvoirs compatibles avec leur charge, et dont le devoir, qu'ils soient mus par les faits dont ils ont une connaissance personnelle, ou portés à leur connaissance par l'intervention d'autres personnes, est de s'enquérir des actes ou de l'état des corporations, et d'exposer le résultat détaillé devant le public, sans atténuation de leur part. Et derrière ce bureau se trouve la législature et les cours de justice, qui sont prêtés à intervenir si une corporation manifeste un esprit de résistance déraisonnable, quand il lui est prouvé clairement qu'elle a tort.

Ainsi, ces cours ne sont pas sans pouvoir.

Le même écrivain continue :

Le système ainsi décrit semblerait avoir fonctionné suffisamment bien dans le Massachusetts. La commission des chemins de fer a certainement réussi à se maintenir. A chaque session, la législature lui a même conféré de nouveaux pouvoirs, toujours dans le même sens, et les corporations de chemins de fer, comme corps, ne lui ont jamais fait de l'opposition.

Or, l'un des plus forts arguments apportés, aujourd'hui, contre ces cours de commissaires, c'est que les corporations de chemins de fer sont fortement opposées à ces cours, croyant que celles-ci sont hostiles à leurs intérêts ; mais cela, comme nous venons de le voir, n'est pas justifié par l'expérience acquise dans le Massachusetts. On prétend aussi, comme autre objection contre ces cours, que la concurrence entre nos compagnies de chemins de fer et autres corporations desservant le commerce du pays, est d'une telle nature qu'il serait impossible à ces cours de faire plus qu'une bien faible partie de ce que l'intérêt public attend d'elles. On donne pour raison que nous vivons à côté d'un pays qui possède des facilités de chemins de fer égales, si non supérieures, sous plusieurs rapports, aux nôtres, que nous sommes à côté d'un pays de qui nous devons tirer une grande partie de notre commerce. On ajoute que la concurrence est si grande entre nos propres compagnies de chemins de fer et les compagnies des Etats-Unis, qu'une telle cour tuerait virtuellement le trafic des compagnies de chemins de fer de notre pays, et que cette cour exercerait son pouvoir à forcer ces compagnies de se soumettre à un certain tarif. Mais le monsieur qui a fait cette objection, oublie que ces cours, qui ont fonctionné avec succès dans les Etats-Unis, ont limité leurs opérations à un seul Etat. Un seul Etat, dans les Etats-Unis, n'est pas loin d'être comme l'une de nos provinces ; or, si une cour de ce genre fonctionne bien dans un de ces Etats, lorsque les compagnies, qui se trouvent en dehors, rivalisent constamment avec celles qui opèrent en dedans, je crois qu'elle fonctionnerait encore mieux ici, vu qu'elle aurait juridiction sur tout le Canada. On dit que nous avons diverses compagnies de chemins de fer, qui se font de la concurrence, et que cette circonstance les forcerait de refuser une grande partie du trafic qu'elles reçoivent maintenant, et l'on allègue aussi que la raison pour laquelle ces cours ont été établies en Angleterre et non ici, c'est parce que l'Angleterre est une île.

Je n'ai pas besoin d'ajouter rien de plus à l'argument de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) sur ce sujet ; mais les honorables députés oublient qu'en Angleterre, lorsque cette cour fut établie, il n'y avait pas moins de soixante-treize corporations de chemins de fer, et si soixante-treize corporations de chemins de fer, ne pouvaient donner au public la satisfaction que ce dernier veut avoir au moyen de la concurrence, on ne doit guère s'attendre, sous les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons placés, aujourd'hui, quand nous avons seulement, en réalité, deux corporations de chemins de fer, à ce que nous ayons la concurrence voulue ; ni pouvons-nous supposer que, si ce système peut fonctionner efficacement où il y a tant de concurrence, il ne puisse fonctionner avec succès, ici, où il

M. SPROULE

ya bien moins de concurrence. Une autre objection, c'est que la cour aurait trop de pouvoir et trop d'autorité. En examinant les articles du statut, qui fut passé pour guider les cours de Massachusetts, je trouve que les pouvoirs, qui leur ont été conférés, sont beaucoup plus étendus, dix fois plus étendus, que ceux que l'on propose, ici, de donner à cette cour. Cette cour a bien fonctionné avec des pouvoirs très étendus, l'expérience de nos voisins sur le difficile problème soulevé entre le chemin de fer et le public, que si le système a pu fonctionner avec succès aux Etats-Unis, il puisse fonctionner également bien ici.

On dit aussi que les commissaires n'auront pas une connaissance suffisante pour exercer leurs fonctions de manière à satisfaire le public. L'expérience de ces cours a donné la preuve du contraire. On dit aussi que les commissaires seraient fréquemment changés ; qu'ils se fatigueraient ; que les corporations de chemins de fer les achèteraient, et seraient remplacés tous les ans.

Dans ce travail, que j'ai entre les mains, je trouve que dans six années d'expérience il n'y a eu que deux changements dans cette commission, et que dans l'espace de neuf années, pas un simple changement n'a eu lieu ; que l'on n'a pas jugé nécessaire, bien que les commissaires fussent nommés tous les ans, chacun d'eux restant en charge durant trois années, de destituer un seul d'entre eux, depuis que la commission a été établie jusqu'à présent, et que les commissaires ont rempli les devoirs de leur charge à la grande satisfaction du public, et aussi à la grande satisfaction des corporations de chemins de fer. Je crois que ceci réfute suffisamment ceux qui disent que les commissaires, parce qu'ils n'auraient pas toute l'expérience des magnats de chemins de fer, ne seraient pas capables de remplir leurs devoirs d'une manière satisfaisante.

Je vois que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a répondu, dans la présente mesure, à une objection soulevée contre le bill.

On a dit que si nos compagnies de chemins de fer ne pouvaient obtenir du fret des Etats-Unis à des taux réduits, elles ne seraient pas capables de poursuivre leurs opérations avec succès. Le présent bill contient une disposition, qui ne permet pas aux commissaires d'empêcher les compagnies d'accepter le fret des Etats-Unis à des taux plus réduits que ceux du Canada. L'opposition devrait être satisfaite sur ce point. On a dit encore que ces commissaires de chemins de fer seraient susceptibles d'être achetés par les corporations de chemins de fer. Quelle raison avons-nous de supposer qu'il y ait moins de vertu dans ces commissaires que dans les juges des cours ordinaires ? Ils sont doués de la même nature humaine ; ils sont aussi intègres et vertueux que les juges, et ils sont sous serment.

Ce serait discréditer grandement l'humanité, si nous disions que ces hommes sont plus susceptibles d'être achetés par les corporations de chemins de fer que les juges. Nous pouvons demander si ces commissaires ont été achetés dans d'autres pays. Nous trouvons à peine une plainte dans ce sens, surtout contre cette classe de commissaires, qui est obligée de mettre sous les yeux du public, dans le but d'éclairer l'opinion, les défauts qui existent au sujet des corporations de chemins de fer, et dont l'autorité est encore plus puissante que celle des cours de justice, que celle de la législature du pays. Nous trouvons que ces commissaires ont rempli leur devoir, bien qu'il fût très étendu et très onéreux. Un autre argument a été employé. On a dit que les devoirs d'un telle cour étaient si importants et si onéreux que les commissaires ne pourraient faire leur ouvrage.

L'expérience de ces cours est de nature à nous convaincre qu'elles peuvent faire dix fois plus d'ouvrage que les cours de justice. Et pourquoi ? Parce qu'elles procèdent d'une manière plus expéditive. Elles procèdent comme des arbitres, sans aucun de ces délais, qui sont accordés, et doivent l'être, par les cours de justice. Si vous portez une cause devant une cour de justice, la première chose, peut-être, qui

se présente, est une motion faite pour suspendre la procédure, et il faut aller aussi quelquefois, devant une autre cour de justice. Cela cause du délai, et puis un avocat ingénieux soulève un autre point. Il y a opposition et plaidoirie jusqu'à ce que, peut-être, l'un des plaideurs soit entièrement ruiné et forcé d'abandonner la partie.

Tous ceux qui se donneront la peine de consulter l'histoire des procès qui ont eu lieu entre le chemin de fer Canada Central et M. McLaren, de Perth, comprendront la grande difficulté qu'il y a pour un particulier, ou une corporation, de défendre ses droits contre une puissante compagnie de chemin de fer. Ces procès se sont continués pendant une longue suite d'années, jusqu'à ce que l'on ait atteint une somme énorme en frais de justice, encourus par le poursuivant, et je ne sache pas que ce dernier ait encore obtenu justice de cette compagnie de chemin de fer. Or, ces cours de commissaires sont d'une nature entièrement différente. Elles évitent tous ces délais inutiles; elles évitent les grands frais; c'est un bureau composé d'hommes pratiques, qui s'efforcent de régler les différends entre les corporations et les individus, ou entre les compagnies de chemins de fer, elles-mêmes.

Pour toutes ces raisons il importe que cette cour soit établie. Je crois que la grande majorité du peuple, les cultivateurs aussi bien que les commerçants, sont d'avis que l'intérêt public exige qu'une telle cour soit établie. En appuyant la mesure qui est maintenant devant la Chambre, je crois que je me conforme aux désirs de mes commettants et du pays. Ils ont exprimé leur opinion de diverses manières; ils l'ont fait connaître par les associations agricoles, par leurs conseils, par les chambres de commerce des divers grands centres. L'opinion semble générale en faveur de l'établissement d'une telle cour. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver un autre moyen de remédier aux griefs qui existent aujourd'hui entre les corporations de chemins de fer et le public. J'espère, M. l'Orateur, que la majorité de cette Chambre se fera un devoir d'appuyer la présente mesure. Nous savons qu'une puissante influence lui est hostile. Nous rencontrons de puissants magnats de chemins de fer autour des hôtels de cette cité et dans les corridors de cette Chambre, travaillant des plus énergiquement contre la présente mesure. Je ne les blâme pas, parce qu'ils croient que cette cour porterait atteinte à leurs intérêts; mais je crois que si cette cour est établie, et fonctionne pendant quelques années, ses adversaires s'apercevront qu'ils étaient entièrement dans l'erreur, comme les compagnies de chemins de fer, dans les Etats-Unis, l'ont reconnu elles-mêmes, après s'être opposées à une mesure analogue.

Je ne m'étonne pas qu'avec toutes ces influences il s'élève dans cette Chambre de l'opposition à cette mesure. Il est difficile de faire adopter un bill de cette nature, et j'espère que s'il n'est pas adopté cette fois-ci, son auteur persistera, de session en session, à le mettre de plus en plus en évidence devant le public, et qu'une opinion plus éclairée, qui a su triompher dans le Massachusetts, imposera sa volonté à la législature, et l'obligera d'adopter une loi devant établir une telle cour, que les compagnies de chemin de fer le veulent ou non.

M. SMALL: Au sujet de ce que vient de dire l'honorable monsieur sur l'intervention de la Chambre de Commerce de Toronto, je dois dire que ce corps représente les intérêts commerciaux de toute la province d'Ontario, et qu'une pétition, approuvant fortement la présente mesure, a été envoyée ici, par lui, il n'y a pas longtemps. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) m'a surpris, en disant que la Chambre de Commerce de la cité de Montréal s'opposait à ce bill. J'étais sous l'impression que cette cité partageait sur ce sujet l'opinion de l'autre cité que je viens de nommer, vu que je croyais que leurs intérêts étaient les mêmes.

M. CASEY: J'hésite à me lever, après avoir entendu un discours aussi instructif que celui prononcé par l'honorable député de Grey (M. Sproule). J'ai écouté ce discours avec une grande satisfaction, et il m'a fourni beaucoup de renseignements. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) nous a dit que c'était une question sur laquelle nous devions nous hâter lentement. Je demanderai à l'honorable député s'il est possible de se hâter plus lentement que nous ne l'avons fait au sujet de la présente mesure. Depuis des années nous la voyons revenir devant la Chambre; elle a été discutée à fond à chaque occasion; elle a été examinée par des comités, et elle a, chaque fois, reçu un appui considérable dans cette Chambre. Je crois que si notre jugement peut jamais se former sur cette mesure, il devrait l'être maintenant. Si nous nous hâtons plus longtemps encore de cette manière, et refusons, pendant quelques années de plus d'exprimer une opinion, il est possible que notre jugement, qui est mûr maintenant, sorte de cette phase et devienne un peu plus que mûr. Parmi toutes les objections soulevées aujourd'hui, je n'en vois qu'une ou deux qui soient dignes d'être mentionnées. On a dit que la Chambre de Commerce de Montréal a déclaré le bill insuffisant. L'honorable député qui nous a fait cette déclaration, ne nous a pas dit que cette chambre de commerce eût condamné le principe de la mesure. Je ne connais pas les faits; mais dans tous les cas, l'honorable député ne nous a pas parlé d'une telle condamnation. D'un autre côté, nous trouvons que la Chambre de Commerce de Toronto, qui représente, comme l'a fait remarquer l'honorable député de cette cité (M. Small), nous a déclaré que la classe commerciale d'Ontario, généralement, approuvait le bill. Or, si l'un de nos grands centres commerciaux approuve cette mesure, et qu'un autre grand centre ne fait que trouver que cette mesure est insuffisante, nous avons le droit de conclure non pas au rejet du bill qui est devant nous; mais que nous devons faire de notre mieux pour le rendre suffisant, et rencontrer les vues de la Chambre de Commerce de Montréal, dans tout ce qu'elles ont de judicieux. Les hommes d'affaires de Montréal sont libres de soumettre à cette Chambre les dispositions qu'ils croient être propres à rendre le bill suffisant.

Puis, quant à l'expérience acquise en Angleterre, la commission des chemins de fer a été amendée dans ce pays; mais l'honorable député n'a pas dit, et je n'ai jamais entendu dire par d'autres personnes, qu'il y eût un mouvement sérieux en Angleterre pour abolir cette commission. La constitution primitive a été trouvée défectueuse, et elle a été amendée; mais le principe est resté dans toute sa force. L'honorable député nous a dit que nous devrions attendre l'effet des amendements adoptés en Angleterre, et il a ajouté, aussitôt, que notre situation était entièrement différente de celle de l'Angleterre. Or, s'il en est ainsi, je ne puis voir comment l'expérience de l'Angleterre pourrait nous aider. Il est évident, à première vue, qu'en Angleterre la commission a subi des amendements en rapport avec les circonstances particulières du pays, et que ces amendements sont justement d'une nature qui ne conviendrait pas à notre position.

On a aussi fait l'objection que nous avons à traiter avec un système international de chemin de fer; mais la faiblesse de cette objection m'a frappé au premier abord. Les compagnies de chemin de fer, avec lesquelles nous avons à traiter, ont leur centre d'activité en Canada, et nous pouvons les soumettre à ce que nous voulons pour ce qui regarde, dans tous les cas, la partie de leurs chemins qui se trouve en Canada, et nous ne prétendons pas les contrôler davantage.

Mais, quand nous voyons, comme l'a dit l'honorable député de Grey, que les commissions de chemins de fer ont fonctionné heureusement aux Etats-Unis, même dans certains Etats en particulier, où les difficultés à surmonter ont dû être beaucoup plus considérables qu'ici, nous devons admettre que cet argument perd toute sa valeur.

Voyons, maintenant, quels sont les principes généraux du bill. D'abord, je crois que l'Etat devrait reconnaître et appliquer le principe que les compagnies de chemins de fer qui ont reçu de l'Etat les pouvoirs qu'elles possèdent et l'avantage de prendre des terres, de construire des chemins et de faire des profits, doivent en retour une certaine dette à l'Etat. En Europe cette idée est virtuellement reconnue. En Russie on va jusqu'à exiger des chemins de fer un certain paiement pour le privilège qu'on leur accorde. Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un ici qui veuille aller si loin que cela; mais je crois que le principe est parfaitement raisonnable et que ceux qui obtiennent des privilèges exclusifs pour construire des chemins de fer doivent quelque chose à l'Etat qui leur donne ces privilèges.

Les chemins de fer, d'après la nature des choses, sont virtuellement des monopoles, en tant qu'on considère le commerce du pays qu'ils desservent. Bien que la Chambre—si l'on excepte le cas du Pacifique canadien—n'ait pas refusé de chartes à des compagnies qui désiraient construire des voies ferrées allant dans un district où il y en avait déjà, le fait seul qu'un chemin de fer suffit au trafic d'un certain district, empêche la construction de chemins allant dans le même sens, à moins qu'il n'y ait en réalité assez d'affaires pour deux chemins. Même dans ce cas, lorsque deux chemins de fer ou plus desservent le même district, nous avons remarqué mainte et mainte fois qu'ils se sont amalgamés virtuellement; sinon formellement, et que, au lieu d'avoir le monopole d'une seule voie, nous avons eu un réseau de monopoles.

Comme l'honorable député de Grey (M. Sproule) l'a fait remarquer, il en est ainsi dans toute la Confédération à présent. Tout le commerce canadien est à proprement parler sous le contrôle de deux grandes corporations de chemins de fer; nous avons un monopole qui s'étend sur tout le Canada. S'il plaît à ces compagnies de faire les arrangements qu'elles peuvent effectuer en vertu de la loi telle qu'elle existe, le monopole deviendra plus onéreux qu'il n'est maintenant. Il est très sage que l'Etat règle les monopoles si vous les permettez. Mais on ne peut pas prétendre que les monopoles sont soumis à une règle dans le moment, en ce pays. Il n'y a aucune autorité qui les contrôle. Les cours ne les contrôlent pas parce qu'ils ne peuvent prendre connaissance de procès ou de questions de cette nature. Il se commet beaucoup d'injustices par la faute des compagnies de chemins de fer; mais ce n'est que lorsque des dommages réels ont été causés à quelque individu que l'on peut faire punir les compagnies de chemins de fer. Un corps de commissaires de chemins de fer, qui se transporteraient d'un lieu à un autre, sans attendre une plainte formelle, conforme à la loi, remédierait à cet état de choses. Actuellement, même lorsque le mécanisme légal a été mis en mouvement contre une compagnie de chemin de fer à cause de certains dommages, il n'y a pas d'équité comme entre des parties ordinaires. La compagnie de chemin de fer est trop riche pour n'importe quel plaideur, et comme on l'a déjà fait observer, des procès de ce genre vont devant le plus haut tribunal jusqu'à ce que le plus pauvre des deux soit hors de combat.

Il y a un autre corps qui est censé avoir quelque autorité en ces matières. C'est le comité des chemins de fer du Conseil privé. Mais sans discuter les pouvoirs de l'autorité de ce comité, je puis dire que nous savons tous, comme question de fait, que le comité ne règle pas les monopoles de chemin de fer et qu'il n'apporte aucun remède contre les injustices commises par les compagnies de chemin de fer, et n'empêche pas les difficultés et les querelles entre les compagnies elles-mêmes. A présent il n'existe aucune autorité qui soit capable de régler ces monopoles ou de rendre justice promptement et sommairement à ceux qui ont des plaintes contre les compagnies.

Pour ces raisons j'approuve le principe du bill présentement soumis à la Chambre. Je crois que le temps est venu

M. CASEY

d'affirmer les droits du peuple et les droits de l'Etat contre les droits de ces corporations de chemins de fer, qui deviennent des "rings" énormes et puissants. On demande généralement un acte de ce genre. On a dit à la Chambre dans quelle forme cette demande a déjà été exprimée. La classe agricole demande cette loi, la classe commerciale la demande. Qui donc la combat? Personne, excepté les compagnies de chemins de fer. Toute opposition venant de ce côté doit provoquer nos soupçons. C'est l'opposition des parties directement intéressées qui ont peur de souffrir d'une telle loi. Si on l'adopte, cependant, on ne pourra causer aucun tort à ces compagnies; elles n'ont aucunement démontré le contraire du moins. Je dis donc qu'elles n'ont aucune raison de faire la guerre à ce bill; mais, naturellement, elles prétendent qu'on veut leur nuire et elles vont faire des efforts pour faire croire à tous ceux qu'elle emploient ou qui dépendent d'elles, qu'on va commettre une injustice à l'égard des chemins de fer et à l'égard du commerce. Je crois que ce n'est là qu'un épouvantail pour empêcher ceux qui sont employés dans les chemins de fer dans le pays—et nous savons s'ils forment un groupe important d'électeurs—d'appuyer une telle mesure. Je ne vois pas comment on peut réduire les profits légitimes des compagnies, et encore moins les profits de leurs employés, par de justes règlements. Si les compagnies de chemins de fer pouvaient démontrer que ce bill peut leur causer un grand dommage, il ne passera pas; mais les présomptions sont en faveur des partisans du bill, et le fardeau de la preuve retombe sur les compagnies. Nous allons voir si les compagnies vont produire cette preuve; je ne crois pas qu'elles le puissent. Nous ne ferons que notre devoir si nous nous rendons au vœu populaire qui demande une commission des chemins de fer pour contrôler ces corporations devenues trop puissantes pour les cours et le gouvernement.

M. SHANLY: Je ne dirai pas grand'chose à présent du principe du bill. Ce qu'il propose ressemble trop à une administration contrôlée par le gouvernement pour me satisfaire. Je suis entièrement opposé à l'administration des chemins de fer par le gouvernement. Ce système a été un fiasco signalé dans tous les pays où l'on en a fait l'essai, c'est-à-dire, dans tous les pays où l'on trouve la race anglo-saxonne. Il est vrai qu'il peut avoir réussi, jusqu'à un certain point, sur certains chemins de fer de l'Europe continentale, qui sont presque des chemins militaires; mais dans ce pays et dans le pays voisin l'administration des chemins de fer par le gouvernement a toujours manqué. Ici, nous avons adopté le système sur une assez grande échelle, et ceux qui connaissent les affaires de chemin de fer comme je puis dire que je les connais, savent que l'administration de notre chemin de fer Intercolonial par le gouvernement a été autre chose qu'un succès. Je n'entrerai pas dans une discussion approfondie du bill à présent; peut-être le ferai-je plus tard. Le bill même mérite la condamnation la plus forte possible, car je sais qu'il ne réussirait aucunement. Quel que soit l'auteur du bill, il a cru qu'il connaissait tout lui-même et il n'a consulté aucun homme de chemin de fer. Les trois membres de cette commission auraient des pouvoirs et des devoirs qui ne pourraient être exercés par aucun groupe de trente hommes dans ce pays ou sur ce continent—quels que soient leurs pouvoirs physiques et intellectuels. L'effet de ce bill sera de mettre dans les mains de ces trois commissaires tout ce que fait maintenant l'administration régulière des chemins de fer, et l'on suppose que ces trois hommes feront ce que cinquante hommes n'accomplissent qu'en travaillant nuit et jour pour maintenir les voies ferrées en opération et pour satisfaire un public très exigeant.

On nous a beaucoup parlé, M. l'Orateur, des commissions qui ont été nommées dans le pays voisin. Quelques-uns des États de la république américaine ont de ces commissions; d'autres n'en ont pas. Mais, j'affirme ici—et je défie la con-

tradition—qu'aucune commission de chemin de fer dans n'importe quel État de l'union, a des pouvoirs comme ceux que ce bill délègue à ces trois hommes ; et si vous prenez les rapports de ces commissions de chemin de fer aux États-Unis, vous verrez que les devoirs des commissaires consistent simplement dans le fait de présenter leurs rapports à la fin de chaque année, de faire quelques recommandations et de retirer leurs salaires. Ces commissions ne touchent aucunement à l'administration des chemins de fer dans le pays, lesquels ont toujours été sous le contrôle d'hommes expérimentés ; et, par conséquent, je dis qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre la commission qu'on propose d'établir ici et ces commissions qui n'existent que dans quelques-uns des États de la république voisine.

On nous a dit aussi que, parce qu'il y a en Angleterre une commission qui peut donner satisfaction au peuple, une commission du même genre pourrait être créée ici. Notre position géographique est tellement différente que je prétends que quand même la commission anglaise aurait obtenu un succès complet, cela ne nous donnerait aucune raison d'établir une commission de chemins de fer ici. Chaque chemin de fer en Angleterre reçoit sa charte du gouvernement anglais, et il est complètement sous le contrôle du gouvernement anglais et du peuple. Ici nous avons tout autour de nous des chemins de fer qui n'ont pas reçu leur charte de nous et qui ne sont pas sous notre contrôle, et aujourd'hui, il n'y a rien qui cause plus de mécontentement—comme l'a dit mon honorable ami de Bruce-Nord (M. McNeill)—que le fait de voir de longs convois de fret venir des États de l'Ouest, en destination de Halifax ou de Portland, avec des produits qu'ils ne transporteraient pas aux mêmes taux s'ils avaient été recueillis dans les limites du pays. Il nous faut transporter le fret de l'ouest de cette manière ou le laisser de côté ; et si ces commissaires de chemins de fer sont pour légiférer de cette manière et pour établir des taux de fret qui satisferont la population échelonnée sur le parcours des chemins, nous pouvons tout aussi bien passer une loi d'une page et dire que les produits des États-Unis ne seront pas transportés jusqu'à l'océan par le territoire canadien. Tel est exactement l'état de la question.

Mais, comme je l'ai dit déjà, je n'ai pas l'intention d'examiner longuement les principes du bill ce soir. Nous aurons d'autres occasions de le faire, sans doute. Je suis parfaitement convaincu que, quel que soit le sentiment de quelques députés quant à ce bill, le gouvernement ne peut pas le laisser devenir loi. Si nous l'adoptons, nous verrions que ces trois hommes seraient prêts à remettre leurs positions avant d'avoir été un mois en charge, parce qu'il leur serait absolument impossible d'exercer leurs devoirs. Pendant que ces devoirs leur seraient imposés les chemins de fer se trouveraient à proprement parler sans administrateurs, parce que les gérants véritables des chemins de fer—qui comprennent la besogne, et qui travaillent nuit et jour avec leurs assistants—se trouveraient virtuellement sans pouvoirs, et tout le monde serait obligé d'attendre après ces trois hommes, qui ne pourraient pas accomplir la besogne ordinaire qu'on leur confierait. Je suis opposé à ce bill d'abord parce que je n'en approuve pas le principe, sans le condamner entièrement ; parce qu'il n'est pas applicable à ce pays ; et parce que je le regarde comme entièrement défectueux dans chacun de ses articles.

M. O'BRIEN : Quels que soient les mérites de ce bill, il ne peut y avoir de doute que l'opinion publique en ce pays est pleinement convaincue que les deux grandes corporations de chemin de fer qui ont absorbé tous les intérêts de chemin de fer en ce pays, et qui ont presque écrasé la seule ligne indépendante du Canada, deviennent trop puissantes dans le pays, et je pourrais même dire, dans la Chambre. Ce bill recommande un remède contre le premier mal ; quant au deuxième, nous devons nous fier au bon sens, à l'indépendance des membres de cette Chambre, parce que

je crois que c'est une matière sur laquelle nous ne pouvons légiférer efficacement.

Dans toute la province d'Ontario le peuple a les yeux sur ce bill (je ne parle que d'Ontario parce que je ne connais pas si bien les autres parties du pays) ; chaque bureau du commerce, chaque "grange," presque tous les corps représentatifs qui sont en position de parler au nom de la population des villes, envoient l'expression de leur opinion ; tous disent que les pouvoirs des chemins de fer sont trop considérables et qu'il faut les restreindre. Ce mal existe sous différentes formes ; nous le trouvons partout. Sur quelques chemins de fer, il y a des taux différents, arrangés de sorte que le commerce d'un village est complètement détruit au bénéfice d'un autre. Sur d'autres chemins de fer nous voyons que le tarif est arrangé de manière à détruire complètement l'effet de la politique nationale, et que les cultivateurs sont placés dans une position pire que celle où ils étaient avant la construction des chemins de fer, ou avant l'établissement de la politique nationale. Si on transporte le grain américain de Duluth aux bords de la mer, ainsi qu'on le fait pour un prix moins élevé que le coût du transport du grain d'un point à un autre dans la province d'Ontario,—supposons une distance de cinquante ou soixante milles—alors, je le demande, que deviennent tous les efforts que nous avons faits pour donner aux cultivateurs de ce pays la protection qu'on accorde aux cultivateurs américains ? Cela détruit tout le fruit des efforts que nous avons faits pour nous mettre sur un pied d'égalité avec le producteur américain. Je ne sais pas jusqu'à quel point ce bill pourrait porter remède à ce mal particulier, mais, à tout événement, ce sera un pas vers l'obtention des moyens de faire quelque chose dans ce sens.

Il est absurde pour nous de parler d'interdire l'entrée du grain américain dans le pays, au moyen d'un tarif, si les chemins de fer que nous avons construits nous-mêmes et que le pays a subventionnés considérablement, les chemins de fer qui n'auraient pas été construits sans notre aide, détruisent tout l'effet de notre politique par les taux de faveur qu'ils appliquent aux produits américains. Ce pays s'est imposé de lourdes taxes pour construire ces chemins de fer. Il n'y a pas un chemin de fer dans le pays, soit le Grand-Tronc, soit le Pacifique canadien, qui ne doive son existence aux taxes qui ont été imposées au peuple de ce pays. L'honorable député qui vient de prendre la parole a fait voir la différence entre les chemins de fer américains, les chemins de fer canadiens et les chemins de fer anglais et il a dit que les chemins de fer anglais reçoivent leur charte du gouvernement anglais et sont soumis à son contrôle. Voyons ce qui en est quant à nos chemins de fer. Le fait est qu'ils sont administrés presque exclusivement et presque entièrement pour le bénéfice des capitalistes anglais qui y ont mis leurs fonds, et que l'on méconnaît les intérêts du peuple canadien qui les a subventionnés et qui y a engagé de l'argent. Prenez n'importe quel chemin de fer, prenez le Grand-Tronc, le "Northern" ou n'importe laquelle des lignes amalgamées, vous voyez la même chose. Vous voyez que l'objet de l'administration de ces chemins n'est pas de développer les ressources du pays—je ne dis pas que cette question est complètement mise de côté, par exemple—mais de retirer de ces chemins les plus gros bénéfices possibles pour les capitalistes anglais, attendu qu'ils ont les plus grands intérêts dans ces entreprises. Je connais un chemin de fer qu'on administre généralement d'après ce principe et qui a pour gérants des hommes qui ne s'occupent aucunement du développement du commerce du pays.

Je suppose que l'administrateur comprend que pour cela il faudrait faire des déboursés, ce qui ne plairait pas aux actionnaires anglais ; mais quels que soient les motifs il reste le fait constaté chaque jour que nos intérêts sont entièrement mis de côté et que le gérant de ce chemin ne travaille que pour ses maîtres ; il n'est guère juste peut-être de les appeler ainsi, mais tant qu'il pourra aider ceux dont

il considère les intérêts comme les plus considérables, il le fera. Si une commission de chemin de fer est légitime et juste en Angleterre, où les voies ferrées sont contrôlées par le gouvernement, combien la chose est-elle plus nécessaire dans notre pays, où ce contrôle n'existe pas, mais où il y a des intérêts complètement distincts des nôtres et qui empiètent sur ceux du peuple. L'honorable monsieur lui-même a donné la plus forte raison qu'on puisse invoquer pour justifier l'établissement d'une organisation indépendante qui s'interposerait entre les compagnies de chemins de fer et le public. C'est précisément parce qu'il y a d'aussi forts capitaux placés dans les entreprises de chemins de fer et que nos compagnies sont considérablement soutenues par les capitaux anglais, dont l'administration se fait de façon à favoriser naturellement et raisonnablement les intérêts des capitalistes, sans qu'il soit aucunement tenu compte des véritables intérêts des habitants du pays; c'est précisément pour cette raison que nous devrions avoir une organisation indépendante pour constituer ce tribunal. Une autre chose sur laquelle je veux appuyer, c'est que les chemins de fer pèsent lourdement sur les intérêts locaux des habitants du Canada. Il n'y a pas un chemin de fer dans ce pays qui ne mette constamment la vie et les biens des citoyens en danger, en refusant ou en négligeant de faire ce qu'il faut pour les épargner. On ne tolérera pas ailleurs qu'au Canada des chemins de fer qui traversent les rues et les chemins comme la chose se fait ici; et bien qu'il soit parfaitement vrai que nous avons une organisation qui peut contraindre les compagnies de chemin de fer à prendre les précautions nécessaires, cependant il est si difficile de faire mouvoir cette organisation que personne n'aime à y avoir recours.

J'ai dans l'esprit nombre d'endroits où il ne se passe pas de jours sans que la vie des citoyens ne soit mise en danger ou sans qu'ils soient exposés à des blessures grâce à la négligence volontaire et coupable qu'apportent les compagnies de chemin de fer à prendre les précautions de sûreté nécessaires. Toutes ces questions pourraient être réglées par cette commission. Je reconnais bien qu'il est difficile de régler la question du transport du fret d'entier parcours, vu que nos chemins de fer en dépendent dans une certaine mesure; cependant je crois qu'on accorde beaucoup trop d'importance à ce trafic d'entier parcours. On sait que les gens se plaignent que leurs intérêts locaux sont souvent négligés, que leurs entrepôts restent des semaines remplis de produits dont le transport sur un parcours de 50 ou 60 milles leur coûte 6 ou 10 centins le boisseau, afin que leur transport de fret d'entier parcours puisse se faire à raison de 1 ou 2 centins le boisseau. Les intérêts locaux souffrent non seulement de ce que des chemins de fer transportent le fret d'entier parcours à des prix moindres que le fret local, mais il faut que le fret local attende les appoints des convois d'entier parcours, et souvent des localités particulières deviennent les victimes du caprice de l'administration. Les honorables messieurs doivent connaître des cas où des localités particulières sont traitées avec la plus grande injustice, et leurs intérêts sont entièrement mis de côté en faveur d'autres localités qu'il est de l'intérêt du chemin de fer de servir de préférence.

Naturellement, on pourra prétendre qu'une compagnie de chemin de fer, comme n'importe quel individu, devra servir ses propres intérêts, et qu'il est de son intérêt de servir le public autant que possible; mais dans l'application de ce principe, il se présente des cas si nombreux où les intérêts de certaines localités sont entièrement perdus de vue, que si nous pouvons trouver un remède à cet état de choses, il est de notre devoir de l'appliquer; et tant qu'on n'aura pas trouvé de remède meilleur pour garantir que nos intérêts locaux ne seront pas sacrifiés comme ils le sont par les compagnies de chemin de fer, et que le producteur des États de l'Ouest sera placé sur le même pied que le producteur d'Ontario, nous devons comprendre qu'il est de notre devoir d'accepter ce projet. Je puis assurer à la Chambre, que la

M. O'BRIEN

population de l'Ontario désire fortement que ce projet devienne loi, et elle désire la création d'un corps indépendant qui s'interposerait entre les compagnies de chemin de fer et le public, afin de prévenir les injustices criantes dont elle a tant à se plaindre.

M. ARMSTRONG: Je suis très heureux que l'honorable auteur de ce bill l'ait amené de nouveau devant la Chambre. Le fait est que nous en sommes arrivés à le considérer simplement comme une question de forme, car nous sommes accoutumés à le voir présenter chaque année, et si la mémoire ne me fait pas défaut, l'an dernier, sa dernière aventure a été d'être perdu sur division, sans que le vote ait été enregistré. J'espère que l'honorable député ne permettra pas que la chose se répète cette année, mais qu'il demandera le vote, afin que les noms des députés soient enregistrés et que le public sache ce que la Chambre pense de cette question. On ne s'y est pas montré très hostile ce soir, et il a provoqué fort peu d'objections.

Cependant l'honorable député de Grenville (M. Shanly) a soulevé deux ou trois objections dont je désire m'occuper brièvement. La première, c'est que l'administration des chemins de fer par le gouvernement n'a pas eu de succès. Si je comprends quelque chose à ce bill, bien que je ne l'aie pas examiné très attentivement, il ne vise pas du tout l'administration des chemins de fer faite par le gouvernement. Le but est simplement de créer un tribunal chargé de régler le trafic des chemins de fer. Si je comprends bien, il ne s'agit pas de contraindre les chemins de fer de faire le transport du fret à un taux moins élevé que la valeur du service; mais il s'agit d'empêcher qu'aucune injustice soit faite à une localité particulière ou à un individu. L'objection suivante portait sur la préparation même du bill. Je ne pense pas que ce puisse être là une objection fatale. Nous avons dans cette Chambre un comité de chemins de fer que nous avons raison de croire en état de remédier à toute défectuosité que le bill peut contenir; je n'ai aucun doute que si ce bill est soumis au comité des chemins de fer, ceux qui le composent remédieront à toutes ces défectuosités. S'ils ne le pouvaient pas, le bill devrait être soumis au comité général de la Chambre; et si la confection en est défectueuse, il y a assez de savoir et d'habileté dans ce comité pour corriger le défaut. On a encore objecté que ce bill allait de façon ou d'autres gêner le trafic d'entier parcours. Je comprends par là le transport de fret qui se fait des États de l'Ouest aux bords de la mer en passant par notre pays, et je ne comprends pas que le but de ce bill soit tel. De fait, c'est là une question sur laquelle nous n'avons aucun contrôle. C'est aux chemins de fer à décider s'il leur est avantageux ou non de transporter ce fret.

Mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que pendant toutes les années passées les habitants du Canada ont été taxés sur leur fret pour permettre aux compagnies de chemins de fer de faire la concurrence pour obtenir le trafic des États-Unis, et nos propres nationaux ont payé des taux plus élevés qu'ils n'auraient dû le faire simplement pour permettre aux chemins de fer de transporter le fret des États de l'Ouest à des taux moindres que ceux rapportant des bénéfices. Je crois qu'il est grandement temps que le gouvernement et le parlement s'occupent de cette question, et voient à ce que nos concitoyens ne soient pas mis dans une position désavantageuse par rapport aux habitants d'un autre pays. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a objecté aussi que le bill anglais a été réformé. Je crois que c'est là une objection futile. Je ne connais guère de loi promulguée par notre propre parlement pour lequel fin que ce soit qui n'ait pas été amendée par la suite. De fait, toute législation est une affaire expérimentale; ce n'est qu'après avoir vu une loi en opération qu'on peut savoir si elle a besoin d'être réformée ou non, ou qu'on peut déterminer les changements à y apporter. Il y a une ou deux raisons pour lesquelles ce bill devrait devenir

loi. On a dit que nous n'avions que deux systèmes de chemin de fer dans le pays. Sur l'un d'eux, malheureusement nous serons longtemps sans pouvoir espérer exercer aucun contrôle pour ce qui concerne les taux à exiger; mais il y a un point, pour cette compagnie là même, au sujet duquel cette Chambre peut intervenir; c'est de voir à ce qu'on ne fasse subir de passe-droit ni aux individus ni aux localités particulières.

Les exemptions dont jouit cette compagnie ne porte point sur ces choses; elle a seulement le droit d'exiger un certain taux jusqu'à ce qu'elle soit en état de payer un certain dividende, mais je ne comprends pas que ces exemptions lui donnent le droit de favoriser un individu au détriment d'un autre ni une localité au détriment d'une autre. Le fait seul que nous n'avons que deux systèmes de chemins de fer constitue une des plus fortes raisons pour faire passer ce bill à l'état de loi. Si nous avions concurrence entre les chemins de fer aux différents points, ce bill deviendrait presque sans nécessité, parce que la concurrence réduirait les taux jusqu'à un degré raisonnable, et les compagnies auraient intérêt à rendre justice aux gens; mais le seul manque de cette concurrence est une des plus fortes raisons que l'on puisse invoquer pour faire passer ce bill dans la loi. Il y a un autre côté à la question. Les compagnies de chemins de fer dans ce pays semblent avoir plein pouvoir en la matière. On ne saurait contester qu'il est en leur pouvoir de se montrer hostiles à tout individu et à toute localité à qui elles peuvent juger bon de se montrer hostiles. Elles ont le pouvoir absolu de décider si une localité particulière, une ville ou un village qui se trouve placé sur le parcours de la ligne prospérera ou périra; elles ont entre leurs mains les destinées des localités. Il en est absolument ainsi avec les particuliers. Les compagnies peuvent dire, si elles ont quelque chose contre quelqu'un en particulier, si ses opérations seront closes ou non. Elles peuvent le ruiner en haussant tellement ses taux qu'il lui devienne impossible de faire la concurrence à ceux qui habitent le même endroit que lui.

Les raisons invoquées contre ce projet sont fondées sur la prétention que les chemins de fer sont les seules organisations qui ont des droits en la matière, mais il me semble que les particuliers ont des droits tout comme les compagnies de chemins de fer. On ne peut guère trouver de municipalité dans la province d'Ontario—et je suppose qu'il en est bien ainsi dans les autres—qui ne s'est pas taxée, et très lourdement, pour la construction des chemins de fer et souvent pour obtenir de la concurrence; mais la concurrence a disparu, et tout ce qu'elles ont, c'est le chemin de fer. Dans plusieurs cas on a aidé par voie de subventions, de dons, aux compagnies; dans d'autres cas on a procédé par voie de souscription d'actions qui sont devenues sans valeur. Est-ce se montrer trop exigeant que de demander que les droits des citoyens soient respectés, après avoir payé avec leur argent chèrement gagné pour avoir des communications par chemin de fer, après s'être taxés pour avoir la concurrence des chemins de fer, dont ils sont privés? Est-ce se montrer trop exigeant que d'espérer que leurs représentants dans cette Chambre verront à ce que les gens soient à peu près traités avec justice sous ce rapport? Il y a dans le bill un article qu'il faudrait faire disparaître: celui qui veut que le gouvernement ne soit pas soumis au contrôle de ce tribunal. C'est là une erreur, je pense. Je sais que le gouvernement est plus porté que les compagnies à rendre justice dans ses matières. Cependant je pense qu'en adoptant une pareille loi, c'est trop que de soustraire le gouvernement à son opération. Il devrait être tenu de se conformer aux mêmes règlements, et s'il n'y est pas soumis, il devrait traiter avec justice tous les intéressés, tout comme une compagnie de chemin de fer. En terminant j'exprime la croyance qu'un pareil tribunal offrira de grands avantages, même si on ne faisait rien. Je crois que le fait seul de l'existence d'un tribunal d'appel contribuerait puissamment

à rappeler les compagnies au sentiment du devoir et à les empêcher de favoriser certaines localités au détriment d'autres. J'espère que ce bill va devenir loi et que l'auteur—si son bill est repoussé—demandera l'enregistrement des votes afin que nous sachions au moins quelle est l'opinion de la Chambre.

M. McMULLEN: Cette question est certainement très importante; mais je doute qu'un bill de cette espèce, s'il est adopté, opère de la même façon pour toutes les lignes en concurrence. Si je comprends bien, quand le chemin de fer du Pacifique canadien a eu sa charte, on y a introduit des dispositions spéciales qui gêneraient peut-être les travaux de cette commission au sujet des taux exigés par cette compagnie. J'ignore comment cela peut se faire. Cependant nous nous rappelons tous qu'il y a quelques années, le chemin de fer du Grand-Tronc s'est adressé à cette Chambre pour obtenir l'adoption d'un bill pour lui permettre de faire une voie double entre Toronto et Montréal. La compagnie du chemin de fer du Pacifique n'a pas encore terminé sa voie. On ne peut pas dire qu'aucune de ces voies soit terminée, et ce serait bien fâcheux pour la Chambre qu'elle se trouvât à gêner la construction de l'une ou de l'autre de ces deux voies. Mais lorsqu'elles seront terminées, je crois certainement que si le pays a à souffrir de l'imposition de taux excessifs ou d'exactions injustes de la part des compagnies pour le transport des marchandises, le parlement devrait s'interposer entre le peuple et les compagnies. Il peut y avoir des différends aujourd'hui. Je dois dire cependant que pour ce qui est de l'endroit où je demeure, je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes au sujet des taux. J'aimerais que le gouvernement prit sur lui de faire une enquête générale sur l'opération d'un pareil acte avant de l'adopter. Il serait bon que le ministre des chemins de fer entreprît de se renseigner sur les effets probables d'une commission de ce genre et de s'assurer jusqu'à quel point le mal existe, afin que la Chambre fût mise en possession de tous les faits pour décider de la question d'une façon intelligente.

L'honorable auteur de ce bill l'a soumis à la Chambre plusieurs fois, et il est sans doute convaincu de sa nécessité; mais il faut aussi que nous légiférions avec beaucoup de prudence. Nos chemins de fer ont eu beaucoup de difficultés à surmonter, et ceux qui ont mis de l'argent dans ces entreprises n'ont pas reçu, dans la plupart des cas, les profits qu'ils espéraient; et si un pareil acte de législation avait l'effet d'entraver le progrès des chemins de fer, je le regretterais infiniment. Tant que les chemins de fer ne seront pas terminés, nous devrions légiférer avec beaucoup de prudence; mais, du moment qu'il sera nécessaire de le faire dans ce sens je serai tout à fait disposé d'obvier à tout le mal causé. En même temps je crois que le gouvernement devrait prendre sur lui d'étudier profondément la question; alors nous agirons les yeux ouverts pour combattre les maux que nous pourrions découvrir.

M. THOMPSON (Antigonish): Après les discours des deux honorables préopinants je crois à propos de dire, à la requisition du ministre des chemins de fer, qui n'a pu veiller jusqu'à l'heure qu'il est cette nuit, quelles sont les vues qu'il désire offrir à la Chambre sur cette question. En le faisant—bien qu'il serait présomptueux de le dire de ma part, seulement lorsque je parle en son nom—il peut être convenable que je déclare à la Chambre que nous comprenons, non seulement l'importance de la question, que la Chambre sent fort bien sans doute, mais la difficulté très sérieuse qu'il y a à s'en occuper.

La chose a été parfaitement mise au jour par le fait que ce projet a été soumis à la Chambre pendant plusieurs sessions successives, jusqu'à ce qu'enfin l'impression semble être restée dans l'esprit de quelques députés qu'à la présente session il a été présenté de nouveau simplement comme matière de forme; cette impression, je le sais, d'après l'examen que j'ai pu faire de la question, ainsi que d'après les

conversations que j'ai eues avec les députés qui la favorisent, est tout à fait dénuée de fondement. Je ne doute pas du tout de la sincérité de ceux qui favorisent le bill, mais la Chambre sait parfaitement, j'en suis sûr, qu'avant que le gouvernement permette l'adoption d'un projet de ce genre, il doit apprécier les responsabilités sérieuses qu'il implique, il doit connaître le fait que la Chambre est en très grande partie appelée à favoriser les intérêts que comporte un côté de la question. Les discours qui ont été prononcés ce soir contre le bill font connaître, jusqu'à un certain point, l'importance des intérêts qu'il affecte, mais il est impossible que les opinions de ceux qui sont en faveur du bill, car, malgré l'insinuation qui a été faite que les intérêts des corporations de chemin de fer sont fortement représentés dans ce parlement, il est impossible que ces opinions soient exprimées avec la même force que les intérêts particuliers, si je puis m'exprimer ainsi, des classes qui favorisent ce bill. Ces dernières trouvent très facilement le moyen d'exprimer leurs opinions en cette Chambre, tandis que les corporations de chemin de fer, et non seulement les corporations de chemin de fer, mais les localités qui désirent avoir des communications par chemin de fer qu'elles n'ont pas encore, n'ont pas le même avantage d'exprimer leurs idées, malgré l'énoncé que l'on a fait que ces intérêts sont soigneusement sauvegardés en cette Chambre.

C'est, je crois, une erreur de prétendre que nous devons, dans ce pays, nous occuper seulement de deux grands réseaux de chemin de fer. Il peut en être ainsi en ce qui concerne une partie du pays, mais ce bill aurait une portée beaucoup plus étendue. Il propose, non seulement de nous occuper de ces deux réseaux, mais de nous occuper des plus petits chemins de fer qui, peut-être, ne sont pas aussi importants dans cette partie-ci du pays, mais qui sont d'une grande importance pour les parties plus éloignées du pays, lesquelles ne sont pas aussi bien servies, si, toutefois, elles le sont, par ces deux grands réseaux de chemin de fer. Outre cela, l'attitude que le parlement prendra au sujet d'une question de ce genre, aura un effet très important sur l'avenir du développement des chemins de fer en ce pays. Il y a un très grand désir, dans toutes les parties du pays qui ne sont pas encore servies par un chemin de fer, de porter les capitalistes anglais et étrangers à venir au Canada placer leurs capitaux dans des entreprises de chemin de fer. Du moment que les capitalistes ont fait leurs placements, ils voient que les intérêts contre lesquels ils ont à lutter deviennent des plus formidables; ceux qui représentent ces intérêts demandent un tarif peu élevé et demandent que l'on s'occupe de localités particulières, choses que les capitalistes intéressés ne peuvent pas accorder sans qu'ils en souffrent. On dit que la concession de ces choses est un devoir qu'ils doivent remplir envers le pays, en considération de ce qu'ils reçoivent en terres et en exemption de taxes et en considération des aides diverses qui ont porté les capitalistes à venir placer leur argent, toutes choses qui, certainement, n'ont pas été accordées pour que les localités intéressées administrent dans la suite les capitaux ainsi placés.

Je suggère seulement ces raisons à la Chambre dans le but de faire connaître le sentiment que l'on nourrit au sujet de la grande importance de cette question et au sujet de la difficulté que l'on éprouve à la traiter. J'avais l'intention de parler des opinions qui ont été parfaitement exprimées relativement à la différence qui existe entre les pays où des cours de commissaires de ce genre ont été établies et sont censées bien fonctionner, et ce pays, situé tel qu'il est géographiquement parlant et ayant à lutter, tous les jours, contre l'immense compétition qui existe sur les lignes de chemin de fer dans le pays voisin. Il n'est pas très difficile d'admettre l'opinion qui a été fortement exprimée par les honorables députés qui ont appuyé le bill, et cette opinion, c'est que la création injuste de tarifs spéciaux contre des localités en particulier, devrait être empêchée, et

M. THOMPSON (Antigonish)

empêchée, si la chose est nécessaire, par une législation du parlement. Je suppose qu'il n'y aura aucune divergence d'opinions en cette Chambre, sur ce point, et je crois que c'est le point principal que l'on désire obtenir par ce bill. La question de savoir quel est le meilleur moyen de l'obtenir, est une question qui exige un examen plus sérieux que celui que nous avons pu en faire.

Naturellement, le gouvernement a eu l'avantage d'avoir sur cette question, les discussions qui ont eu lieu chaque année et je sais que quelques membres de la Chambre comprennent que le gouvernement devrait être prêt à s'en occuper aujourd'hui; mais les anciens pays où l'expérience a été tentée n'ont pas été satisfaits du résultat de cette expérience. Dans la Grande-Bretagne, nous voyons qu'une proposition a été faite en grande partie pour changer le système en vertu duquel fonctionne cette cour de commissaires. Il y a le fait qu'aux Etats-Unis, dans presque tous les Etats, comme l'a mentionné un député, l'on a constaté que les commissions de chemin de fer ne produisaient pas un grand bien. Les commissaires font des rapports, ils ont le soin de retirer leurs traitements, ils font de sages suggestions, d'après lesquelles l'Etat agit très rarement, et, dans presque tous les cas où l'on a constaté qu'ils avaient agi avec une certaine vigueur, l'on s'est plaint qu'ils avaient été achetés par un intérêt quelconque de la société. Je ne mentionne pas du tout ces faits comme venant à la conclusion que le système n'a pas réussi; je les mentionne, néanmoins, comme une raison qui doit nous faire comprendre la nécessité d'agir avec beaucoup de prudence. Je déclare donc, au nom de mes collègues et du gouvernement, que, vu les renseignements qui ont déjà été recueillis sur cette question, la correspondance qui a été échangée et les modifications qui ont été proposées dans les pays dont j'ai parlé, je déclare, dis-je, que c'est l'intention du gouvernement, pendant les vacances, de faire une étude approfondie de cette question en nommant une commission qui sera chargée d'examiner le sujet et de s'assurer des intérêts et des opinions de toutes les classes de la société qu'il concerne. J'espère qu'à la prochaine session, on fera connaître à cette Chambre le résultat complet de cet examen, afin que la Chambre, avant l'expiration de ce parlement, puisse s'occuper définitivement de toute la question.

M. McCARTHY: Je ne puis admettre tout ce que mon honorable ami le ministre de la justice a dit, bien que je sois disposé à accepter les conclusions auxquelles il est arrivé, au nom du gouvernement. Je nie entièrement, M. l'Orateur, que d'après ce que nous savons, l'expérience faite dans d'autres pays relativement aux commissaires de chemins de fer, n'ait pas été favorable; en tout cas, l'expérience faite par la mère-patrie, où l'on a porté la plus grande attention à ce sujet et pendant une plus longue période, a été, je pense, très satisfaisante. Ce n'est pas seulement depuis 1872 que cette question, si importante pour un grand pays comme l'Angleterre, si importante, je puis dire, même pour un pays qui n'a pas l'importance commerciale de celui-ci, ce n'est pas seulement depuis 1872, dis-je, que cette question a attiré l'attention des hommes et du parlement, d'Angleterre; mais depuis 1854—il m'est impossible de dire en ce moment ce qu'était à cette époque le parcours des chemins de fer—depuis 1854, la question du contrôle des chemins de fer, lesquels, de fait, au commencement de leur existence, se montraient disposés à traiter le pays injustement, a attiré l'attention du parlement et, je puis dire, des hommes les plus sages et les plus habiles du parlement.

Or, M. l'Orateur, si nous faisons l'histoire de cette législation, comme l'a si bien faite ce soir mon honorable ami, nous verrons que, pendant un certain temps, elle n'a été appliquée que pour en faire l'expérience. D'abord, ça été une chambre de commerce, plus tard, un des tribunaux, et, subséquemment, en 1872, et sur le rapport d'une commission très importante, la commission des chemins de fer fut établie

telle qu'elle existe encore aujourd'hui en Angleterre. Si nous examinons le discours prononcé par le président de la Chambre de Commerce en présentant le bill, dont j'ai une copie entre les mains, nous ne pouvons pas faire autrement que de voir qu'en Angleterre ce système a donné la plus haute satisfaction. La commission des chemins de fer, laquelle n'avait été établie que pour en faire l'expérience et dont la durée était limitée, cette commission, on propose aujourd'hui de la rendre permanente. Après une mûre délibération, après l'étude de la question par une commission des deux Chambres, après l'examen du rapport de cette commission par M. Chamberlain, en sa qualité de président de la Chambre de Commerce, par le successeur de M. Chamberlain dans le gouvernement de lord Salisbury, et par le président actuel de la Chambre de Commerce, nous avons un bill qui, je le dirai à mon honorable ami, le député de Granville-Sud (M. Shanly), propose de créer les commissaires de chemins de fer comme cour de record et de rendre cette cour permanente.

M. SHANLY : Cela est tout à fait raisonnable... en Angleterre.

M. McCARTHY : Naturellement, j'ai entendu cet argument et j'y ai répondu si souvent, que je ne me crois pas justifiable d'ennuyer la Chambre en y répondant de nouveau ce soir. Je dirai, néanmoins, que les arguments mêmes qui ont été répétés à maintes et maintes reprises en cette Chambre, arguments que nous ont répétés en tant d'occasions les avocats des chemins de fer, arguments que nous avons lus dans les journaux et dans leurs pétitions, ont été apportés contre toute tentative de contrôler les compagnies de chemins de fer dans la mère-patrie. Il est curieux — et la chose a été mentionnée, je pense, par mon honorable ami le député de Bruce-Nord (M. McNeill) — il est curieux qu'en Angleterre les compagnies de chemins de fer soient sujettes à plus de compétition de différents genres que nos compagnies de chemin de fer, malgré la différence qui existe dans la position géographique. Puis, si nous jetons les regards sur le pays situé au sud du nôtre, constatons-nous qu'on y a refusé de légiférer sur cette question ? qu'on a refusé de tenter de contrôler les chemins de fer ? Eh bien, dans presque tous les Etats — j'en ai ici une liste — mon honorable ami, le député de Grenville-Sud a paru croire qu'ils n'étaient pas nombreux. Dans presque tous les Etats l'on a tenté, sagement ou non — là n'est pas la question, pour le moment — de contrôler les chemins de fer, et la tentative de les contrôler semble indiquer, en tout cas, qu'il y avait raison de les contrôler.

M. SHANLY : La tentative a-t-elle réussi ?

M. McCARTHY : Elle a réussi en substance en Angleterre, et à moins que l'on ne puisse démontrer que les circonstances de ce pays sont tout à fait dissimilaires à celles qui existent en Angleterre, je ne pense pas qu'un député puisse dire que ce soit là une législation purement expérimentale. Je ne prétends pas dire comment elle a réussi ailleurs, mais je puis le dire à mon honorable ami, elle a réussi dans un Etat, et c'est l'Etat du Massachusetts, et bien que cette législation ait été appliquée d'après un système très différent de celui qui existe en Angleterre — système que, d'après ce que je vois, M. Mundella propose d'incorporer jusqu'à un certain point, dans ce bill — l'on a constaté qu'elle y avait très bien réussi.

Après ce qu'a dit l'honorable ministre de la justice, dans l'énoncé officiel qu'il a fait au nom du gouvernement, je ne prétends pas ennuyer la Chambre plus longtemps ; mais je dirai ceci à mon honorable ami le député de Grenville-Nord, qui a parlé en termes très énergiques, qui a condamné le bill, et chaque ligne et chaque syllabe du bill, celui qui l'a rédigé et tous ceux qui s'en sont mêlés, je dirai seulement à mon honorable ami que je crains qu'il n'ait pas lu le bill.

M. SHANLY : Oui, je l'ai lu.

M. McCARTHY : Je dirai seulement que s'il a lu le bill, il ne l'a pas compris.

M. SHANLY : Non, je ne l'ai pas compris.

M. McCARTHY : Je puis dire à mon honorable que les rédacteurs du bill sur lequel celui-ci est basé, étaient des hommes compétents ; c'étaient des hommes d'Etat que mon honorable ami ne vaudra certainement pas déprécier.

M. SHANLY : Les hommes d'Etat anglais ne connaissent pas toujours notre géographie.

M. McCARTHY : Ce n'est pas une question de géographie. Je pense que l'honorable député n'a pas compris le bill qu'il a osé critiquer en termes si énergiques. Il dit qu'il ne faudrait pas trois hommes, mais cinquante pour faire la besogne que ce bill veut imposer aux commissaires des chemins de fer. Mon honorable ami ne sait-il pas qu'une des objections à la commission des chemins de fer, en Angleterre, qui a tous les pouvoirs que l'on propose de donner à la commission des chemins de fer en ce pays, qui a un vaste commerce et qui a, sous sa juridiction, un parcours de près du double du nôtre, mon honorable ami ne sait-il pas qu'une des objections a été qu'il n'y avait pas assez à faire pour garder ces trois hommes à contrôler et administrer les affaires qui leur avaient été confiées ? N'a-t-il pas lu dans le bill que c'est simplement une cour chargée de régler les réclamations qui sont faites, et non de se mêler des affaires des compagnies tant que des plaintes ne sont pas faites ? Ne sait-il pas, comme l'a si bien dit un député de la gauche qui nous a adressé la parole d'une manière si habile et si pratique, que la commission des chemins de fer a fait beaucoup de bien par la terreur qu'elle a inspirée à ceux qui administraient les chemins de fer du pays ?

Si l'honorable député veut seulement étudier le bill avant de le critiquer, je pense qu'à l'avenir ses remarques seront mieux goûtées que celles qu'il a faites ce soir.

Voici les matières à traiter dans cette législation : je vais les mentionner brièvement : Il y a cette distinction injuste entre individus, que personne ne peut justifier. Je ne me soucie pas de savoir combien de temps un homme a pu être administrateur de chemin de fer ou a pu s'occuper de questions de chemin de fer ; je veux dire qu'aucun homme ne peut justifier une distinction injuste entre des individus, pour aucune raison quelconque. Il y a plus de difficulté, je l'admets, quand nous venons à parler des distinctions entre des localités, et partant, il est impossible, et l'on a constaté qu'il en était ainsi dans quelques-uns des Etats de l'Union — et nous serions imprudents si nous n'en tirions pas ce que nous pouvons — il est impossible, dis-je, d'établir un tarif de parcours par mille ou d'adopter un système de courte traction. En conséquence, il est nécessaire d'avoir un bureau administratif ; il est nécessaire d'avoir, non des hommes complètement versés dans la connaissance du droit, mais des hommes qui ont une expérience pratique des affaires et ayant peut-être un avocat à leur tête, pour les guider sur les principes de droit qui régissent le commerce de transport, cela est nécessaire pour constituer une commission de chemin de fer.

Relativement à ce qu'a déclaré le ministre de la justice, au nom du gouvernement, je n'ai que ceci à dire : je me suis toujours aperçu, je me suis encore plus aperçu ce soir, qu'il est tout à fait impossible pour un simple membre de cette Chambre de proposer un projet de loi et de réussir à le faire adopter. Je pense qu'une semblable question, et j'ai toujours pensé ainsi, doit être traitée par le gouvernement du jour. Cependant, c'était mon devoir, comme simple député, d'y attirer l'attention de temps à autre, afin de l'imposer à l'opinion publique, que je crois être en faveur du projet, afin que le gouvernement s'aperçût, à la fin, que l'heure était arrivée où cette question devait être considérée comme question du gouvernement et qu'elle devait être traitée comme telle. Je pense que cette heure est arrivée. J'accepte la déclaration du gouvernement, qu'il s'occupera

de cette question à la prochaine session sur le rapport d'une commission qu'il se propose de nommer durant les vacances.

J'accepte cette déclaration, la croyant faite de bonne foi, et j'attendrai le rapport de la commission avec la certitude que ce rapport établira, au delà de tout doute, que j'avais raison toutes les fois que j'ai prétendu que dans ma province il existe, dans la classe agricole et la classe commerciale, une forte opinion que les compagnies de chemins de fer ont agi injustement et établi des tarifs distinctifs contre les localités et les particuliers. Et s'il en est ainsi, j'espère qu'avec les deux bills, celui qui a été adopté en Angleterre en 1872, et celui qui est en ce moment devant la Chambre des communes à Londres, et qui deviendra probablement loi, et les différents amendements suggérés dans les rapports de 1881-82, le gouvernement sera en état de soumettre un projet qui rencontrera l'approbation de la Chambre et du pays.

M. THOMPSON (Antigonish): Je comprends qu'après les explications que j'ai données, l'auteur du bill n'insiste pas pour le faire adopter ?

M. McCARTHY: Je propose que l'avis pour la deuxième lecture du bill soit retranché de l'ordre du jour.

La motion est adoptée, l'avis est retranché de l'ordre du jour et le bill est retiré.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.25 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 9 avril 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir HECTOR LANGEVIN remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'ORATEUR donne lecture du dit message, comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes pour son information copies des différentes dépêches du gouvernement impérial relativement aux certificats de compétence des ingénieurs dans la marine marchande anglaise.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 9 avril 1886.

M. THOMPSON (Antigonish): Je propose que M. Macmaster soit ajouté au comité spécial sur le bill (n° 9) concernant les statuts révisés du Canada.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 89) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kootenay, dans la Colombie-Anglaise.—(M. Small.)

Bill (n° 90) à l'effet de modifier et de refondre les Actes concernant le bureau de commerce de Montréal.—(M. Curran.)

Bill (n° 91) constituant en corporation la compagnie de steamers de Yarmouth (limitée).—(M. Kinney.)

Le bill (n° 93) pourvoyant à la distribution des biens des débiteurs insolubles.—M. Macmillan (Middlesex.)

M. McCARTHY

AMENDEMENTS A L'ACTE CONCERNANT LA TEMPÉRANCE.

M. JAMIESON: Je présente le bill (n° 92) amendant de nouveau l'Acte de tempérance du Canada de 1878. En soumettant ce bill à la Chambre je désire dire quelques mots sur la nature des amendements qui sont proposés. On se rappelle que l'an dernier j'ai présenté, à la demande de la *Dominion Alliance*, un bill renfermant certains amendements de nature à rendre l'opération de l'Acte de tempérance du Canada de 1878, plus efficace. Les dispositions de ce bill sont à peu près semblables à celles du bill de l'an dernier. Il y a cependant quelques nouvelles clauses que les partisans de la tempérance ont jugées nécessaires. Le premier amendement a pour but de remédier à une lacune dans la loi actuelle. Une difficulté s'est présentée dans le comté de Perth, parce que la requête avait été déposée dans un bureau d'enregistrement du comté et qu'il y a deux bureaux dans ce comté. Nous demandons à ce que la loi soit amendée de manière à ce que le dépôt de la requête dans un bureau d'enregistrement soit suffisant. Il n'y a pas de doute que lorsque l'Acte de tempérance du Canada a été adopté il était destiné à toute la Confédération, mais malheureusement, il se trouva qu'il n'était pas applicable à la Colombie anglaise. Deux paragraphes du bill s'appliquent à cette province. La plupart, sinon tous les députés de cette Chambre, savent que dans cette province, il n'y a pas d'institutions municipales comme dans les anciennes provinces. Par exemple, il n'y a pas de divisions connues sous le nom de comté et par suite la loi de tempérance, qui est rédigée de manière à s'appliquer aux villes et aux comtés, n'est pas applicable à la Colombie anglaise. Nous nous proposons de remédier à cela en décrétant que l'acte pourra être soumis aux divisions électorales qui envoient des députés à la Chambre des Communes du Canada, et que la requête sera déposée dans chaque bureau d'enregistrement de chacune de ces divisions.

De plus, dans la province d'Ontario, il y a plusieurs districts judiciaires provisoires ou temporaires. Je crois que l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) possède deux ou trois de ces comtés dans les limites de sa division électorale, et que des requêtes ont été présentées par la population de ces districts demandant que l'acte soit amendé de manière à pouvoir être soumis aux électeurs de ces districts judiciaires. Nous croyons qu'on devrait permettre cela aux populations de ces districts non organisés d'Ontario. Il y a probablement d'autres districts non organisés dans d'autres parties de la Confédération; je ne sais pas personnellement s'il y en a d'autres, mais il y en a dans Ontario. Nous proposons que la loi soit amendée de manière à pouvoir être soumise à la population de ces districts provisoires ou temporaires, et que la requête puisse être déposée dans le bureau d'enregistrement de chacun de ces dits districts.

Outre ces amendements nous en demandons quelques autres que nous croyons nécessaires au bon fonctionnement et à l'opération de la loi. Par ce bill nous demandons aussi que les juges et certaines autres personnes soient autorisés à vendre de la boisson, comme médicaments, en quantité moindre qu'une pinte. Pour ma part je n'ai jamais compris pourquoi un pharmacien ou autre qui vend de la liqueur en vertu d'une prescription de médecin, soit obligé de vendre par plus grande quantité qu'une chopine; et ils ne peuvent pas vendre moins qu'une chopine à la fois. Nous proposons que le porteur d'une prescription de médecin puisse acheter moins d'une chopine à la fois. Nous demandons aussi que le paragraphe 100 soit amendé en y ajoutant une pénalité contre le médecin qui délivre un faux certificat. Nous croyons que cela est absolument nécessaire au fonctionnement efficace de la loi.

Nous voulons aussi étendre le premier paragraphe de l'Acte de tempérance du Canada, plus connu sous le nom de la loi Scott, aux comtés dans lesquels l'ancienne loi Dunkin, est

encore en vigueur. Il paraîtrait que dans certains endroits, dans deux ou trois comtés au moins, la loi Dunkin est encore en vigueur, et tous les autres articles de la loi Scott sont applicables aux comtés dans lesquels existent la loi Dunkin, à l'exception du paragraphe concernant les recherches. Nous sommes d'opinion que ces recherches sont aussi nécessaires dans les comtés soumis à la loi Dunkin que dans ceux soumis à la loi Scott.

Nous voulons aussi étendre le droit de recherche qui existe dans la loi Scott. Par cet amendement nous ne proposons rien de nouveau, car on trouve cet amendement dans la loi des licences d'Ontario, et il y a plusieurs années que c'est la loi de cette province. Nous demandons que le droit de faire des recherches soit accordé à tout fonctionnaire de manière à ce qu'il puisse, à toute heure du jour ou de la nuit, pénétrer dans les maisons dans lesquelles il se vend de la boisson illicitement.

D'après le texte primitif de la loi Scott, le porteur d'un mandat de recherche ne pouvait pénétrer que pendant le jour, dans les maisons où il avait raison de croire que l'on vendait des boissons contrairement à la loi. Nous demandons que la loi soit amendée de manière à permettre à ces fonctionnaires d'entrer dans ces maisons, le jour et la nuit, et nous croyons que cela est nécessaire au fonctionnement efficace de la loi. Nous demandons aussi d'ajouter à l'acte une annexe contenant une série de formules pour guider les juges de paix. C'est un fait bien connu que beaucoup des difficultés qu'on rencontre dans l'application de cette loi, proviennent de ce que les poursuites sont intentées devant des juges de paix peu au courant des questions légales, et par suite d'erreurs cléricales leurs décisions sont invalidées par les tribunaux, et l'application de la loi est ainsi rendue plus difficile.

En outre, nous demandons que les amendes recouvrées en vertu de cet acte, soient appliquées de la manière suivante : une moitié sera donnée au poursuivant et l'autre moitié sera versée dans la caisse de la municipalité dans laquelle l'offense aura été commise. L'Acte de tempérance est muet quant à l'usage qui doit être fait de ces amendes. On a voulu remédier à cette lacune par un amendement à la loi des liqueurs de 1883, mais depuis que cette loi a été désavouée, la loi ne contient aucune disposition quant à l'usage qui doit être fait de ces amendes. Maintenant, comme le soin de l'application de la loi doit en grande partie être laissé aux autorités municipales ou provinciales, nous croyons qu'il n'est que juste que les amendes prélevées en vertu de cette loi reviennent à ceux qui la font exécuter ; et de cette manière, on pourra établir un fonds destiné à faire exécuter la loi plus efficacement dans les villes et les comtés où elle est en vigueur. Ce sont là les principaux traits du bill que je propose, et j'espère qu'il recevra la sérieuse considération de la Chambre.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

LES TERRES FÉDÉRALES.

M. WHITE (Cardwell) : Je sou mets le bill (n° 94) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales de 1883.

Si RICHARD CARTWRIGHT : Dans quel sens l'honorable ministre se propose-t-il de modifier cet acte ?

M. WHITE (Cardwell) : Au sujet de ce bill je dois dire que quelques-unes des clauses sont purement techniques, se rapportant à l'organisation du département, et n'ont pas d'importance spéciale pour le public. Par exemple il y a une clause décrétant que les employés à l'extérieur prêteront le serment d'allégeance et le serment d'office comme les employés ordinaires du service civil. Dans une autre, il est dit que le possesseur d'un *homestead* désirant faire une entrée dans un bureau des terres, aura le droit de la faire en présence du premier commis dans le cas où l'agent serait malade ou absent. Avec la loi actuelle, il n'y a que l'agent du département qui puisse recevoir la déclaration des colons

voulant obtenir leurs lettres patentes. Il y a aussi un autre paragraphe du bill, et c'est peut-être le plus important, qui se rapporte à une classe de colons très désireuse d'obtenir des terrains, mais pour lesquels l'acte actuel ne contient aucune disposition. Je veux parler de ces hommes n'ayant aucun ou très peu de moyens qui vont dans le Nord-Ouest pour obtenir du travail sur les chemins de fer ou dans les villes, et qui en même temps veulent retenir un *homestead* sur lequel ils iraient s'établir par la suite. Par le présent bill ce colon pourra faire une entrée pour retenir un *homestead* et une préemption s'il désire les deux, pourvu qu'il remplisse certaines conditions, telles que défricher et construire une maison, et il aura un délai de deux ans pour s'établir sur sa terre. Mais lorsqu'il aura pris possession comme résident il lui faudra une résidence de trois ans pour obtenir ses lettres patentes.

En conversant avec les colons dans le Nord-Ouest, j'ai constaté que cette modification recommandée par le commissaire des terres fédérales dans son rapport de l'an dernier, et même dans son rapport de cette année, je crois, était très bien vue de la population, et elle remédiera aux difficultés que rencontraient les colons désireux d'aller au Nord-Ouest, mais ne se trouvant pas en état de prendre un terrain et de s'y fixer de suite. Voici pourquoi nous exigeons trois ans de résidence. Il est de la plus grande importance de rendre la résidence sur les *homesteads* obligatoire. Ce qu'il nous faut dans le Nord-Ouest c'est que les colons prennent des terres dans le but de s'y fixer et de devenir des citoyens du pays ; et par ce paragraphe personne n'est relevé de cette obligation. Il est seulement permis à une certaine classe de colons de retenir des *homesteads* et des préemptions à condition de remplir certaines conditions, et ils ont deux ans pour gagner de l'argent ailleurs et se préparer à une résidence de trois ans.

Un autre article du bill qui donnera peut-être lieu à une discussion, mais qui est fortement recommandé par ceux qui sont les plus intéressés dans ce pays, par les colons eux-mêmes, c'est celui qui propose l'abolition du deuxième *homestead*. L'expérience a démontré que ce principe n'a pas produit les résultats avantageux qu'en attendaient ceux qui l'ont mis en pratique. La population du Nord-Ouest l'a demandé avec instance, mais je crois que la plupart de ceux qui ont le plus travaillé pour l'obtenir, sont convaincus qu'au lieu d'être un avantage, il n'a eu que de mauvais résultats ; par conséquent, nous proposons l'abolition du deuxième *homestead*.

Sir RICHARD CARDWRIGHT : Dois-je comprendre que l'honorable ministre propose l'abolition complète du deuxième *homestead* ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui. Actuellement le droit d'obtenir des préemptions expire à la fin de l'année courante. Nous demandons à prolonger le droit jusqu'en 1890. Je crois qu'il est préférable de prolonger le délai pendant quelque temps encore afin d'accorder plus de facilité aux colons du Nord-Ouest, et je suis heureux de dire que cette année la colonisation promet d'être considérable et très satisfaisante.

Il y a d'autres articles du bill qui se rapportent au département des arpenteurs et qui sont très importants. Quelques-uns sont purement techniques, et ils seront peut-être mieux compris par ceux qui sont plus au courant que moi des questions d'arpentage. Ils se rapportent à des questions d'études et autres de cette nature. Un des plus importants, cependant, c'est celui qui dit que les examens pour les arpenteurs des terres provinciales, au lieu d'avoir nécessairement lieu devant le bureau au complet, pourra se faire comme dans les examens du service civil, devant un membre de la commission. Comme ces examinateurs sont disséminés dans différentes parties de la Confédération, et qu'il y en a même à Vancouver, on a cru que ce changement diminuerait considérablement les frais tant du gouvernement que

des candidats, et serait beaucoup plus commode pour ces derniers.

Alors je dois avoir dit au sujet de la partie qui concerne les terres dans le bill que nous proposons que le colon soit tenu de donner, six mois d'avance, avis de son intention de demander des lettres patentes, en envoyant tout simplement un avis au bureau des terres. L'objet du bill est que l'inspecteur des *homesteads* puisse aller de suite faire l'examen nécessaire et prendre la déclaration de l'occupant du *homestead*, de sorte que, à l'expiration du délai, ce dernier n'éprouvera aucun retard. Cette disposition, tout en étant dans l'intérêt du département, est aussi dans l'intérêt du colon lui-même. Voilà les principaux changements que je propose de faire à ce bill. J'en enverrai une copie à l'honorable député de Bothwell, afin qu'il puisse y attacher quelque attention.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE REFONDU CONCERNANT LE REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN : Je propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes :

Qu'il est expédient d'amender l'Acte Refondu concernant le Revenu de l'Intérieur et l'acte qui le modifie en décrétant :—

1. Que la clause statuant que le tarif exigible sur les articles sujets aux droits d'accise en vigueur à la date à laquelle le rapport mensuel est fait, soit abrogée.

2. Que l'huile essentielle, et autres déchets, produits de la distillation de l'esprit de vin, soient imposés tel que l'ordonnera le gouverneur en conseil ; qu'une déduction soit accordée pour diminution par évaporation en vieillissant dans les cuves ventilées, et que tous spiritueux produits dans une distillerie devront être mis en entrepôt.

3. Que le malt ne devra pas être enlevé sans un permis, excepté pour être mis en possession d'un distillateur ou d'un brasseur licencié.

4. Que les dispositions du paragraphe 2 de la clause 226 de l'Acte Refondu du Revenu de l'Intérieur, 1883, concernant les droits sur les articles fabriqués à l'entrepôt pourront, dans le cas des spiritueux devant servir à des usages chimiques, ou de fabrication seulement, être changées par le gouverneur en conseil ; que les spiritueux distillés dans un établissement employé à la fabrication de l'éther et autres produits chimiques, tels que désignés par le gouverneur en conseil, seront sujets aux mêmes droits que les spiritueux méthyliques ; qu'aucuns spiritueux de ce genre et aucuns spiritueux méthyliques ne seront enlevés d'une fabrique à l'entrepôt sauf pour être mis en possession d'une personne licenciée pour la vente ou l'usage de tels spiritueux, et que le gouverneur en conseil pourra passer des règlements pour la vente de tels spiritueux.

5. Que 200 livres de tabac cavendish, ou autre quantité de tabac pourront être entrées à l'entrepôt par une seule déclaration, et que 100 livres de tabac pourront être sorties de l'entrepôt par une seule déclaration, et aussi que les colis contenant dix livres ou plus de tabac canadien manufacturé pourront être transportés en entrepôt d'un entrepôt à un autre.

6. Que nulle oléomargarine ou autre substitut du beurre ne sera fabriquée par d'autres que des personnes dûment licenciées, et que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements concernant la fabrication et le contrôle de ces articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que la résolution soit soumise, je demanderai à l'honorable député d'expliquer un peu plus clairement ce que veut dire la première clause.

M. COSTIGAN : Je n'ai aucune objection à donner des explications à l'honorable député, bien qu'il conviendrait mieux d'attendre à mardi. Tel que l'acte existe, dans le cas des distilleries, par exemple, elles tiennent un état mensuel des droits d'accise, et le compte est fait pour tout le mois, bien que le droit ait pu augmenter, soit le 20 ou le 24 du mois. Ce serait une grande injustice, si le droit élevé était imposé le 24 du mois, dans le cas des articles manufacturés et vendus pour la consommation d'après le premier taux du droit ; il serait dur d'exiger le paiement de la différence entre le tarif existant et le tarif augmenté. Le changement ne peut créer aucune perte pour le revenu. Si les marchandises demeurent à la douane, elles seront sujettes, sans doute, aux variations du tarif, et le changement est à l'effet de rencontrer ce qui semble une juste objection,

M. WHITE (Cardwell)

que, parce que le compte est donné le dernier du mois, d'après la teneur actuelle de la loi, les manufacturiers sont sujets au droit élevé qui pourra être imposé le dernier jour du mois, quels que soient les articles manufacturés et vendus. Sans doute ce qui ne sera pas vendu sera sujet au droit, comme étant entre les mains des employés du gouvernement.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. ORTON : Je soulève une question de privilège. Je remarque dans le *Globe* d'hier, l'article suivant :

Mardi, M. Orton a commis l'indiscrétion de faire allusion à un paragraphe d'un article de fond du *Globe*, qui déclare qu'il s'est fait remarquer presque autant que le capitaine Scott pendant le discours de sir Richard Cartwright ; qu'il s'est montré remarquable dans le même sens. Il se plaint d'avoir été calomnié, ce qui est contre le capitaine Scott une attaque certainement plus sévère que n'en a fait le *Globe*, et il menace de se venger sur quelqu'un dans le cas où le *Globe* continuerait ses remarques sur la conduite des députés.

Il serait bon de faire comprendre à M. Orton, mieux qu'il ne les comprend, les fonctions de la presse. Il avait parfaitement le droit de se plaindre si l'on avait dit quelque chose de faux sur son compte, mais ce dont il se plaint en substance, c'est que la presse outrepassa ses pouvoirs en commentant la conduite des membres en Chambre. Nous différons complètement d'opinion avec lui sur ce point. Il serait certainement peu convenable de reprocher à des députés des légèretés privées qui n'affectent en rien la dignité du parlement, et par conséquent du pays. Mais la conduite des députés en Chambre est un sujet qui mérite les commentaires de la presse. A la Chambre, des députés agissent comme serviteurs du peuple, et le peuple doit savoir si des représentants compromettent leur propre réputation et par là les intérêts de leurs commettants. Nul prétendra que les intérêts d'un comté ne sont pas clairement injuriés, si son représentant s'abaisse, et perd son influence en apparaissant dans les places publiques, lorsqu'il devrait chercher la retraite que lui offre sa chambre à coucher. Nous agissons conformément à cette croyance, avec l'appréciation du fait que ce serait excessivement inconvenable et injurieux de la part de tout journal de chercher l'occasion d'attaquer malicieusement les députés en Chambre, ou de saisir la moindre occasion d'ennuyer un député jovial. Pour ce qui est des accusations de M. Orton, elles sont suprêmement ridicules.

Dans un autre article de fond du même journal, nous lisons :

Le docteur Orton est le fameux auteur de la proposition d'améliorer la question du Nord-Ouest, en faisant voyager les chefs sauvages dans la province d'Ontario, pour leur fournir une exposition gratis des ressources du pays. Le docteur ne pourrait-il pas appuyer cette puissance contre les journaux qui ont répété que le colonel Scott et lui sont des oiseaux de malheur. Il ne saurait mieux placer ses forces.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai dit dans une autre occasion, que pour ce qui me concernait, l'attaque du *Globe* dirigée contre moi n'avait pas l'ombre de fondement. Je suis sûr que tout honorable membre de cette Chambre admettra avec moi que rien ne justifie cette attaque contre mon caractère personnel dans cette Chambre. Depuis le commencement de la session, j'ai travaillé assidûment dans l'intérêt de mes commettants et du pays en général, et je maintiens que, non seulement c'est un mal, mais un grand mal, que les familles et les amis des honorables députés soient sujets à de continuelles attaques de ce genre, qui ne sont pas faites dans l'intérêt public, ni ne sont destinées à promouvoir les intérêts du pays, ni à augmenter le respect dû à cette Chambre et aux représentants du peuple assemblés ici. Je maintiens, M. l'Orateur, qu'il est du devoir de la Chambre de soutenir sa dignité, comme je l'ai déjà dit. J'ai dit que si l'Orateur, ou aucun membre de cette Chambre n'émettait une opinion à ce sujet, la seule politique à suivre pour prévenir ces attaques, serait de nous faire justice nous-mêmes ; et je suis peiné de dire que j'ai cru de mon devoir, pour défendre ma position, de suivre cette ligne de conduite. Il a été dit en dehors de cette Chambre, que les messieurs qui sont les occupants privilégiés de la galerie de la presse, ne portaient pas d'eux-mêmes de malicieuses attaques contre les députés, mais qu'un certain parti, tireur de ficelles, en dehors de cette Chambre, avait basé sa politique sur cette tactique, dans l'intérêt de l'opposition, et comme ces gens n'ont aucune politique à offrir au peuple du Canada, ils ont adopté celle d'attaquer continuellement tout partisan du gouvernement.

Je ne dirai pas, car je ne le crois pas, que quelques députés approuvent cette conduite, mais il convient de dire que je crois que les membres de la galerie de la presse ont été poussés par d'autres à agir ainsi. J'ai le plus haut respect pour la presse, mais je maintiens qu'elle se dégrade et diminue l'influence qu'elle doit exercer sur la législation et les procédés du parlement, en s'oubliant jusqu'à formuler de semblables attaques contre un membre du parlement. Un député est sujet à ces attaques s'il lui arrive de rentrer en Chambre avec son collet dérangé, ou les cheveux quelque peu en désordre, ce qui serait un motif beaucoup plus grand que dans mon cas. J'espère, à moins que l'on juge convenable d'adopter la manière de procéder que j'ai adoptée dans cette occasion contre les membres de la presse qui agissent ainsi, j'espère, dis-je, que la Chambre désapprouvera une telle conduite de la part de ceux qui jouissent du haut privilège d'occuper des sièges dans la galerie de la presse.

M. TROW: Je crois qu'il ne convient pas du tout que l'honorable député cherche à pousser les autres membres du parti à suivre la même ligne de conduite qu'il a suivie, c'est-à-dire, se faire justice soi-même, pour la simple raison que je ne pense pas que la chose ait bien réussi dans cette occasion.

CHEMIN DE FER D'ESQUIMALT ET NANAÏMO.

M. POPE: Je propose la troisième lecture du bill (n° 47) concernant le chemin de fer depuis Esquimalt jusqu'à Nanaïmo, dans la Colombie anglaise.

M. GORDON: Lorsque ce bill est venu devant la Chambre, mardi dernier, j'étais absent par suite d'une indisposition; je dois cependant dire quelques mots avant l'adoption de ce projet. On se rappellera qu'en 1884, quand le bill fut présenté pour la première fois devant la Chambre, je m'y opposai à toutes ses phases, non pas que je m'oppose au chemin de fer même, mais parce que je suis opposé à cette immense concession à cette compagnie de terrains miniers dans l'île de Vancouver. Cependant, M. l'Orateur, ce bill devint loi, et comme citoyen du Canada, j'étais disposé à le soutenir. On ne s'attendait pas alors, j'en suis sûr, ni le parlement, ni aucun membre de la Chambre des communes, que deux ans plus tard cette compagnie ferait appel au parlement pour être relevée de ses obligations. Je n'ai pas l'intention, pour les raisons que j'ai données, de présenter aucune motion concernant ce bill. Si mon opposition à ce bill devait avoir pour effet de déterminer l'expropriation de tous ces terrains miniers sur les mêmes bases que les terrains miniers du Nord-Ouest, je me croirais justifiable de rester ici, à mon siège, pendant une semaine entière, mais je ne crois pas que la défaite de ce bill aurait un semblable résultat. Comme l'a déjà dit mon honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton), les capitalistes américains engagés dans cette entreprise sont assez riches pour commencer et poursuivre ces travaux tels qu'indiqués dans les devis, et de les compléter dans les délais spécifiés dans le contrat; et le résultat d'une telle action de leur part serait probablement la ruine de ces sujets anglais de la Colombie qui ont pris la chose en mains. Maintenant, M. l'Orateur, bien que j'aie été opposé au plan original, et que je sois opposé au contrôle, par un vaste monopole, de ces terres à charbon, je ne désire certainement pas que ces capitalistes de la Colombie anglaise qui sont entrés de bonne foi dans cette entreprise, soient ruinés.

Pour ce qui est du chemin même et des rapports des ingénieurs, je connais très peu de chose. Ces rapports des ingénieurs, en autant que je les ai vus constatent que les devis n'ont pas été suivis. Certaines parties des travaux exigent de fortes dépenses, et sous certains rapports le chemin a bénéficié par les déviations; mais sous ce rapport, je ne sais rien de plus que ce qui a été dit. J'ai vu quelques parties du chemin, et je crois que les déviations étaient justi-

fiabiles, deux surtout, une à *Southfield Mine* et l'autre à *Cowichan River*. Cette dernière était non seulement dans l'intérêt de la compagnie, mais aussi dans l'intérêt du public voyageur, car cette rivière est sujette à des débordements, et il serait très difficile de maintenir un pont d'après l'exploration originale. J'ai vu certaines opinions au sujet de ce chemin qui m'ont très surpris. Mon honorable ami de Victoria, a déclaré que c'était le meilleur chemin du continent. Je le crois bon ingénieur; je suppose qu'il a voyagé sur ce chemin, dans l'intérêt de la compagnie, et nous devons prendre sa parole, je suppose, au lieu de se fier à l'ingénieur qui a examiné ce chemin. Ce dernier, qui est compétent, ne s'est pas exprimé de la même manière. Je crois qu'il n'a pas fait qu'exprimer son opinion au sujet des variations des lignes tracées par le gouvernement. Mon honorable ami a aussi parlé de l'établissement de Vancouver, comme conséquence de la construction du chemin de fer. Voici ce que les rapports lui font dire:

Le chemin de fer est d'un grand avantage pour la Colombie anglaise, surtout pour l'île de Vancouver. Depuis l'adoption, en Chambre, il y a deux ans, du bill concernant la colonisation, les colons sont venus s'établir sur des terres situées sur la ligne de ce chemin de fer, en plus grand nombre qu'il n'en était venu pendant trente ans auparavant, ce qui certainement ne peut être préjudiciable aux intérêts de la province.

Cela n'est pas possible, la liste des votants n'indique qu'une augmentation de trente-trois dans le district de Cowichan, et de vingt-cinq dans Nanaïmo, et une diminution de six dans Comox, pendant ces années. Je suis prêt à admettre qu'il y a eu un bon nombre de terres choisies; mais cela ne provenait pas de l'immigration dans la province. Cela est surtout dû au fait que plusieurs de ceux qui étaient engagés dans l'exploitation des mines et dans les chantiers, se sont dispersés dans les terres il y a quelques années, de sorte que l'augmentation dont parle mon honorable ami est à peine perceptible pour la population de l'île Vancouver. Je ne veux pas mettre en doute qu'il y ait eu une augmentation, mais elle n'a pas eu lieu sur le parcours des chemins de fer. Dans le district d'Alberni, à soixante et cinq milles du chemin de fer, il y a eu un établissement comptant environ 100 personnes. Dans le district de Comox, à soixante-dix milles du point nord-ouest du chemin de fer, il y a eu une augmentation de la population; mais ces additions viennent, dans presque tous les cas, d'autres parties de la province. Il est un point auquel je veux faire allusion avant de terminer, et sur lequel je veux tout spécialement attirer l'attention du gouvernement. Dans le bill connu comme bill concernant la colonisation, il y a certains droits de garanties aux colons. Or, dans certains cas, il survient des disputes entre la compagnie de chemin de fer, le gouvernement local et les colons, au sujet de ces droits. Voici sur quoi je veux attirer l'attention du gouvernement: c'est que toute personne qui aura réclamé le droit de préemption, en vertu de l'acte, jusqu'au 19 décembre 1887, avant la cession finale de la subvention en terres à la compagnie, jouisse de ce droit. Sachant que ce bill ne peut déterminer l'expropriation des terrains miniers, je termine, me sentant trop mal pour pouvoir continuer plus longtemps la discussion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que la motion soit mise aux voix, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un point. Il y a deux ans, nous avons fait un marché par lequel nous avons donné des privilèges très importants à ce chemin de fer de "Esquimalt et Nanaïmo." Si je suis bien informé, nous avons donné à ce chemin de fer en réalité, sinon formellement, un monopole du commerce de charbon à la Colombie anglaise. Dans ces circonstances, lorsque cette compagnie vient nous demander des modifications qui représentent des valeurs équivalant à une diminution de dépenses de quelques centaines de mille piastres, le gouvernement devait être capable d'obtenir certaines concessions en retour. Nous pouvons avoir occasion de regretter que le commerce du charbon de la Colombie

anglaise, soit virtuellement contrôlés par des capitalistes étrangers, même au nom de capitalistes canadiens. Nous aurons peut-être occasion de regretter cela, non seulement pour nous, mais pour la marine anglaise; et je crois que lorsqu'on lui demande des faveurs de ce genre, le gouvernement devrait exiger en échange quelque concession. Par exemple il pourrait demander qu'on lui transporte une certaine quantité de charbon qu'il garderait comme réserve pour des fins générales; ou bien il pourrait faire quelque arrangement qui empêcherait, dans n'importe quelles circonstances, que ce monopole accordé si imprudemment ne tournât contre nous ou ne forçât les habitants de l'île de Vancouver ou le peuple anglais à payer leur charbon plus cher qu'il ne le devrait.

J'étais absent de la Chambre lors de la seconde lecture; si j'avais été présent, j'aurais insisté pour faire adopter ma manière de voir. A cette dernière phase de la procédure, je ne puis que condamner cette manière d'obtenir des modifications de la Chambre, sans que le peuple puisse profiter de concessions équivalentes. Si la compagnie a besoin de concessions, elle devrait donner quelque chose en retour. Le gouvernement devrait obtenir la concession d'un bloc de terrains houillers qu'il garderait en réserve pour des fins publiques, ou bien faire quelque arrangement en vertu duquel il pourrait assurer au public sa provision de charbon pour un prix raisonnable, dans n'importe quelles circonstances.

M. POPE: Je crois réellement que si l'honorable député avait eu à régler cette question lui-même, il n'aurait pas cru légitime d'insister auprès de ces messieurs pour obtenir des changements quand aux terrains houillers, parce que les ingénieurs du gouvernement disent que le chemin est aussi bon et plus durable, d'après le deuxième plan, que si l'on avait suivi le premier tracé. Il est vrai que nous pouvions bien faire un marché strict et que nous aurions pu exiger quelques concessions, vu que la compagnie était obligée de nous demander ces changements, qui, en réalité, sont avantageux pour nous; mais quand je me rappelle certaines transactions que l'honorable député connaît aussi bien que moi, je ne puis m'empêcher de dire que si l'honorable député avait eu lui-même à faire avec ces messieurs de la compagnie, un arrangement satisfaisant pour le peuple de la Colombie anglaise, il aurait accepté le rapport des ingénieurs, qui déclareraient le chemin aussi bon et plus durable que d'après le premier contrat, vu surtout que la compagnie a fait disparaître une bonne quantité d'ouvrages en bois qu'elle a remplacé par des ouvrages de maçonnerie, et qu'il n'aurait pas repoussé un arrangement destiné à favoriser les citoyens de la Colombie anglaise, et que l'honorable député connaît mieux que moi.

Prenant toutes choses en considération, je dois dire que je ne crois pas qu'il aurait été sage pour nous de refuser des altérations qui sont meilleures pour la compagnie et qui ne nous feront aucun mal. Je n'ai pu m'empêcher d'éprouver certaines sympathies pour l'honorable député de Norfolk-Nord (**M. Charlton**) l'autre jour, quand il a exprimé le peu de confiance qu'il repose dans les Américains et qu'il a dit qu'il regrette que ce soient des Américains qui aient à faire ces travaux.

Mais l'honorable député, en se rappelant que les Yankees qui possèdent ces mines, sont tenus par leurs contrats de fournir du charbon à notre population à aussi bas prix qu'aux autres, surmontera plus facilement la crainte qu'ils lui inspiraient il y a quelques jours.

M. CHARLTON: Sans doute qu'il était tout naturel pour l'honorable ministre, et pour moi, de nous défier des Yankees et même de les avoir un peu en aversion; je suis heureux de voir qu'il comprend les intérêts du pays et voit les dangers qui nous menacent de ce côté? Au cours de mes remarques j'ai dit que les promoteurs de ce chemin de fer étaient certains Américains qui ont le contrôle du réseau

Sir RICHARD CARTWRIGHT

de chemins de fer de la côte du Pacifique. J'ai dit que les antécédents de ces hommes nous démontrent qu'ils ont amassé une immense fortune aux dépens du public. Si l'honorable ministre a jamais visité la Californie—

M. POPE: Non.

M. CHARLTON: Et la côte du Pacifique, il a dû voir ce pays sous la griffe du monopole le plus impitoyable qui existe au monde, un monopole qui a même étendu la main sur la Colombie anglaise pour la livrer au pillage; et c'est à la demande des gens qui composent ce monopole qu'il veut changer les conditions que nous avons avec eux.

Les personnes qui ont le contrôle de ce chemin et de toutes les voies ferrées de la côte du Pacifique tiennent la population dans un véritable servage, au point de vue commercial. Le public n'a rien à voir dans le service de ces chemins; certaines lignes ne daignent pas même publier des indicateurs. Sur le Pacifique-Central, vous êtes obligés de découvrir le mieux que vous pouvez, quand les trains partent et arrivent, car la compagnie ne se donne pas la peine de renseigner le public quant à ses opérations et son service. Ces gens chargent les prix qu'ils veulent, et ils contrôlent la législation de l'Etat. Ainsi que je l'ai fait remarquer l'autre jour, les promoteurs de cette entreprise avaient un capital de \$12,500 lorsqu'ils ont commencé la construction du Pacifique-Central, et aujourd'hui, d'après leur propre état de compte, ils valent \$200,000,000.

On prétend qu'ils ne possèdent pas la majorité des actions du chemin de fer de l'île Vancouver, mais on me permettra de douter de cette assertion, car je crois que toutes les actions sont entre leurs mains. Ils ont obtenu de la Confédération un crédit en argent de \$750,000, et des octrois considérables en terre, dans la Colombie anglaise, sans compter le contrôle de presque toutes les mines de charbon de l'île Vancouver,—ce qui est hors de proportion avec les travaux qu'ils proposent de faire. C'est une honte pour la Chambre d'avoir sanctionné un tel marché. Il est faux que ce marché ait été sanctionné avec l'assentiment de tous les députés de la Colombie anglaise; la première fois qu'il a été soumis à la Chambre il a été combattu par l'honorable député de Cariboo, et un ou deux autres députés. Dans la Colombie anglaise certains intérêts sont liés à ceux de la compagnie et ils sont en faveur de l'adoption du bill, mais je prétends que la compagnie n'a aucun droit de demander à la Chambre de modifier les termes de son contrat.

L'honorable ministre dit que si l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) était à sa place, il est douteux qu'il interviendrait. Mais je crois que si mon honorable ami était poussé par les mêmes motifs que l'honorable ministre des chemins de fer et partageait ses opinions sur ces questions, il n'interviendrait pas. L'honorable ministre pense qu'il serait injuste d'exiger une concession de la compagnie, mais je maintiens que puisque la compagnie a conclu un arrangement par lequel elle s'est engagée à construire le chemin d'après certains plans et devis et qu'elle a reçu une aide beaucoup plus que suffisante pour lui permettre de remplir son contrat, elle doit être tenue de l'exécuter.

Les ingénieurs, dit-il, déclarent le chemin meilleur que s'il avait été construit suivant les plans et devis. C'est une chose surprenante de voir un chemin qui n'est pas conforme aux plans et devis, et dont les courbes sont plus fortes que celles permises par le contrat soit cependant préférable. Il est impossible qu'un chemin dont les courbes sont très prononcées soit meilleur qu'un autre dont les courbes sont moins fortes.

J'espère que nous ne créerons pas un précédent dangereux, dans le cas présent, en permettant à une compagnie de chemin de fer de faire un marché avec nous, de s'engager, moyennant une forte subvention, à faire certains travaux, et ensuite de laisser l'entreprise à l'abandon et de profiter de la libéralité de ce gouvernement envers les compagnies

de chemin de fer, pour venir ici demander un bill pour la relever de ses obligations. Ce précédent serait dangereux. Cela n'est pas convenable, cela n'est pas juste. Rien ne justifie ce procédé. La compagnie est capable de remplir son engagement. Elle a reçu assez de secours pour remplir son contrat trois fois et plus, et il n'y a aucune raison de changer les conditions du marché. Je crois que nous devrions exiger que la compagnie s'en tienne à son contrat et que, si elle désire être relevée de quelques-unes de ses obligations, notre devoir est d'exiger un *quid pro quo* dans le cas où nous nous rendrons à sa demande.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 72) concernant le pont suspendu Union—(Sir Hector Langevin.)

Bill (n° 76) concernant le canal Burlington—(Sir Hector Langevin.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—DE STELLARTON A PICTOU.

M. POPE: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 57) concernant le prolongement du chemin de fer Intercolonial d'un point à ou près de Stellarton jusqu'à la ville de Pictou.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

M. POPE: Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le dit bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que ce bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer, où on l'examinerait convenablement.

M. POPE: Il n'y a rien de bien particulier dans le bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On se départ de la pratique ordinaire. Dans tous les autres cas nous avons envoyé ces bills de chemins de fer au comité des chemins de fer, qui est particulièrement compétent en ces matières. Pourquoi l'honorable député ne suit-il pas cette façon de procéder? On a coutume d'envoyer là les bills du gouvernement comme les autres bills.

M. POPE: Pas les bills présentés par le gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais que l'honorable ministre a parfaitement le droit d'adopter cette procédure, mais ce n'est pas notre manière d'agir ordinairement.

M. POPE: Il n'y a aucune raison de ne pas examiner ce bill ici.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1er,

M. DAVIES: Quelle est la longueur de la ligne?

M. POPE: Dix-huit milles environ.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel crédit avez-vous pour cela?

M. POPE: On a accordé \$250,000 l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela doit-il être suffisant?

M. POPE: Non. Je crois qu'il faudra environ \$50,000 de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi construit-on cet embranchement?

M. POPE: Il a été entendu que l'on prolongerait le chemin de fer Intercolonial jusqu'à la ville de Pictou. Mais, M. le Président, en construisant ce chemin nous n'encourons

aucune dépense supplémentaire. Le coût annuel du traversier est de \$13,000, si mon souvenir est exact. L'intérêt sur la somme de \$300,000 équivaudrait à peu près au coût du bateau-passeur. En outre, les gens de la ville fournissent le droit de passage et nous débarrassent de l'obligation de maintenir le traversier; de sorte que les charges du pays ne seront pas augmentées.

M. DAVIES: Le gouvernement sera obligé d'entretenir le chemin comme à présent jusqu'à Pictou-Landing.

M. POPE: Je parle du traversier.

M. DAVIES: Je ne vois rien ici qui relève le gouvernement de l'obligation de maintenir ce bateau. Les dépenses retomberont sur le gouvernement absolument comme auparavant.

M. POPE: Non.

M. DAVIES: Quelle garantie le gouvernement a-t-il?

M. POPE: Il était convenu avec la ville de Pictou que le service de ce bateau pouvait être discontinué.

M. TUPPER: Le conseil municipal de Pictou a décidé de maintenir un bateau entre Pictou-Landing et la ville, et la compagnie devait obtenir de la législature locale une charte l'autorisant à faire ce service.

M. McMULLEN: Quelle est la longueur du trajet?

M. POPE: Environ deux milles.

M. VAIL: Prétendez-vous que ce service coûte \$13,000 par année?

M. POPE: Oui.

M. MILLS: Nous voici dans une position bien extraordinaire relativement à ce bill. Nous n'avons pas de renseignements devant nous et nous ne connaissons pas ce sur quoi il s'agit de légiférer. L'honorable ministre dit que l'on veut sauver au gouvernement les dépenses d'un traversier; mais il ajoute que le chemin a dix-huit milles de longueur et que le bateau n'a qu'une distance de deux milles à franchir. Nous voulons quelques renseignements sur cette question. Si le bill avait été renvoyé au comité des chemins de fer, on aurait pu examiner les devis et les plans et former une opinion intelligente sur la question. Mais l'honorable ministre n'a pas expliqué cela. Il ne nous a donné aucun plan; nous ne savons pas ce sur quoi on nous demande de légiférer; de fait, nous pourrions dire par ce bill que l'honorable ministre décidera quels sont les chemins de fer que l'on construira et quelles sont les dépenses qu'on encourra et qu'on soldera avec les revenus publics, tout aussi bien que nous pourrions légiférer à tâtons comme nous le faisons. Je prétends que le bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer.

M. TUPPER: L'honorable député doit avoir une connaissance personnelle de quelques-uns des faits qui se rapportent aux dépenses de ce traversier, puisqu'il a été membre d'une administration qui, de temps à autre, a dû demander des fonds pour maintenir le service de ce bateau. Comme le ministre des chemins de fer vient de le dire, ce service coûte de \$13,000 à \$14,000 par année, et il en a été ainsi sous les deux gouvernements. Je dois dire ici qu'en hiver le gouvernement doit entretenir les communications entre Pictou-Landing et la ville, à l'aide de diligences, car le port est gelé, et les gens de la ville ont eu à souffrir de grands inconvénients pendant plusieurs années, à cause de cet état du port; et à certaines époques de l'année, ils courent de grands dangers en faisant le trajet.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) sait que la ville de Pictou est une ville très entreprenante et un centre important des provinces maritimes; et je ne vois pas pourquoi l'honorable député qui a laissé sans rien dire la Chambre adopter des mesures autorisant la construction d'embranchements beaucoup moins importants du chemin de fer

Intercolonial et dont on attendait beaucoup moins de profits, s'opposerait aujourd'hui à l'adoption de ce bill. Ce dernier ne propose pas l'imposition d'une nouvelle charge sur le pays, car à la dernière session, comme l'honorable député le verra en parcourant le bill des subsides, cette Chambre a ratifié la construction de cette ligne, et autorisée la dépense d'une certaine somme d'argent, comme l'indique le préambule du bill.

Si l'honorable député désirait alors connaître toutes les raisons de la construction de ce chemin, pourquoi ne demandait-il pas des informations lorsqu'on demandait l'argent au parlement ? Il conviendra assurément avec moi que l'on a construit un très petit nombre d'embranchements de l'Intercolonial pour lesquels on pouvait donner d'aussi bonnes raisons que celles que le ministre a données aujourd'hui pour cette entreprise. L'embranchement sera non seulement un tributaire précieux de l'Intercolonial, qu'il reliera à la ville de Pictou, qui renferme plus de 3,000 habitants, mais il peut être construit sans ajouter de nouvelles charges au peuple de ce pays. Je ne crois pas que l'on pourrait alléguer ces raisons pour l'embranchement d'Indian-Town ou de n'importe quel autre embranchement de l'Intercolonial. Leur construction était justifiable parce qu'il reliaient à l'Intercolonial des parties importantes de la province, et l'on supposait raisonnablement que les recettes du trafic démontreraient que les dépenses faites pour ces lignes étaient sages, mais dans le cas actuel, l'exécution de l'entreprise n'entraîne pas de charges additionnelles. L'argent a été voté par ce parlement à la dernière session. Ce bill est semblable à d'autres actes passés par cette Chambre, autorisant entre autres choses, que des terres fussent affectées au chemin de fer.

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a parlé de la procédure que l'on devait suivre pour un bill de ce genre, quant à savoir si l'on devait le renvoyer au comité des chemins de fer et canaux. Va sans dire qu'il serait présomptueux de ma part d'essayer de renseigner un homme de sa position sur la procédure qu'il convient de suivre, mais il me permettra de rappeler qu'un acte semblable a été passé par la Chambre, relativement à une entreprise publique du même genre dans la province de Québec, en 1882—je crois qu'il s'agissait de l'embranchement de Saint-Charles ou de quelque autre embranchement de l'Intercolonial près de Québec. Un crédit avait été voté pour l'entreprise, une entreprise différente autorisée précédemment par un bill de cette nature, précédent qui fera disparaître tout doute que l'on pourrait soulever, tout doute quant à la question de savoir si le département a pour ce qui regarde l'expropriation des terres et la construction du chemin les mêmes pouvoirs qu'il a dans le cas d'embranchements d'une longueur ne dépassant pas six milles, lorsqu'ils sont autorisés par arrêté du conseil. Ceci est réellement une simple question de forme. Le comté de Pictou accorde le droit de passage, et l'on ne pourrait en dire autant, je crois, en ce qui concernent les autres embranchements de l'Intercolonial, dont le droit de passage a coûté des sommes considérables. Les deux Chambres de la législature de la Nouvelle-Ecosse ont passé une loi autorisant le comté de Pictou à s'imposer cette charge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député n'a pas parfaitement compris la position que j'ai prise. Je ne désirais pas, et il n'était pas vraisemblable que je désirasse nier à la Chambre le droit d'étudier ce bill en comité général si elle le voulait. La Chambre peut étudier n'importe quel bill en comité général, soit à propos de chemin de fer ou d'autre sujet, et je n'ai jamais entendu contester ce droit, ni ai-je jamais songé à le contester. Ce que j'ai dit c'est que dans tous les cas où il n'y avait pas de fortes raisons pour agir autrement, la pratique uniforme est de renvoyer un bill de chemin de fer au comité des chemins de fer, et cela pour les raisons suivantes : en premier lieu lorsqu'un bill

M. TUPPER

comme celui-ci est présenté sans qu'on s'y attende, comme l'a été celui-ci, et est soumis au comité général, contrairement à la pratique ordinaire ; au lieu d'être envoyé au comité des chemins de fer, les membres de la Chambre n'en ont pas fait une étude spéciale, ils n'ont pas le moins du monde essayé d'en connaître les détails, s'attendant qu'il sera renvoyé devant le comité des chemins de fer, où toutes ces matières sont amenées sur le tapis après un avis raisonnable, et où les détails comme ceux dont a parlé l'honorable député sont étudiés séparément. Il est tout à fait impossible d'étudier en comité général aucune de ces questions aussi à fond que peut le faire le comité des chemins de fer, et c'est là une très bonne raison pour que, suivant la règle générale, à moins qu'il n'y ait de fortes raisons pour agir autrement, ce bill soit renvoyé devant le comité des chemins de fer. Quant à l'autre question, je dirai que lorsque cette concession et plusieurs autres de même nature furent faites par la Chambre, au cours de la dernière session, ce fut le dernier jour de la session, et malgré mes protestations, car j'ai fait remarquer alors comme je le fais maintenant, que le ministre qui les avait proposées, ne nous avait donné aucune des raisons pour lesquelles ces concessions étaient faites. La Chambre allait s'ajourner, les trois quarts des députés étaient partis, et ces crédits furent votés le dernier jour sans explication. Il y a en conséquence une très bonne raison dans ce cas particulier pour demander des explications complètes, vu qu'il a été matériellement et moralement impossible de les obtenir lorsque le crédit a été incorporé dans le bill des subsides et voté l'an dernier.

M. DAVIES : Si l'honorable député persiste à vouloir que ce bill passe devant le comité général avant que nous ayons de plus amples informations, ce sera très regrettable. Il n'y a pas six membres dans la Chambre qui connaissent la moindre chose au sujet du tracé du chemin. Ce dernier peut être parfaitement opportun. Je ne dis pas qu'il ne le soit pas. A première vue cependant il semble inopportun, et je ne puis voir comment l'honorable député va justifier la dépense d'un aussi fort montant. L'embranchement de Pictou s'étend jusqu'à Pictou-Landing, en face de la ville de Pictou, et à un mille de cette dernière. Pictou communie aussi avec l'Intercolonial au moyen d'un bateau à vapeur, et c'est avec ce débarcadere que communiquent les bateaux à destination de l'île du Prince-Edouard. Si les habitants de Pictou veulent aller à Halifax, ils le peuvent en traversant sur le bateau à vapeur à Pictou-Landing, et se rendre à Stellarton à une distance de 9 milles. Ce chemin devra se rendre à 9 milles plus loin. Il vous faudra encore maintenir le vieux chemin, et vous aurez 26 milles de chemin qu'il faudra entretenir aux frais du pays, lorsque 8 milles sont tout ce qu'il faut. On me dit, mais je ne garantis pas l'exactitude de cette assertion, que ce chemin fera concurrence à celui qui s'étend de Stellarton à la tête de la rivière de l'Ouest.

M. TUPPER : Il n'y a pas dans le comté d'autre chemin que l'Intercolonial.

M. DAVIES : Je crois que l'on devrait nous soumettre une carte et des plans, afin que nous puissions voir exactement où l'argent va être dépensé. Il est possible que l'on soit en état de fournir des arguments suffisants pour engager la Chambre à voter l'argent, mais dans l'ignorance qui règne quant à la nécessité de ce chemin, et quant au trafic que sa construction rapportera à l'Intercolonial, il serait grandement inopportun d'insister pour que le bill fut discuté en comité. Quel trafic additionnel la construction de ces quatorze milles de chemin va-t-elle rapporter à l'Intercolonial ? Vous allez isoler complètement New-Glasgow. Vous enlevez à l'Intercolonial une partie de son trafic à cinq milles de New-Glasgow, et vous construisez un embranchement autour de la tête de la rivière de l'Ouest jusqu'à la ville de Pictou. Le seul inconvénient qu'il y ait actuellement dans le printemps est la débâcle. Ceci est une des

difficultés que présente l'emplacement de la ville. Nous ne pouvons vaincre la nature à cet endroit plus que nous ne le pouvons dans l'île du Prince-Edouard, dont la situation représente de sérieux inconvénients; et lorsque nous demandons un remède, je vois que l'on ne s'occupe pas de nos plaintes aussi volontiers que de celles de quelques représentants de la terre ferme. Je proteste contre la tentative que l'on fait de passer ce bill en comité général sans soumettre des plans. Voyons si le chemin traverse un pays peuplé ou inhabité, et quel trafic il fournira à l'Intercolonial, pour la dépense projetée de \$250,000 pour commencer. L'honorable député de Digby (M. Vail) dit que le chemin coûtera \$250,000 de plus.

M. POPE: Vous n'en savez rien du tout.

M. DAVIES: S'il en est ainsi on devrait nous donner des informations.

M. POPE: Je dis que l'honorable député ne connaît rien au sujet du coût.

M. DAVIES: Aucun député n'en sait rien non plus. Le ministre seul le sait. Il ne traite pas la Chambre loyalement lorsqu'il lui demande d'adopter en comité un bill pour une entreprise dont il dit que personne ne connaît le coût, et au sujet duquel il n'a pas donné de renseignements à la Chambre.

M. POPE: J'en ai donné.

M. DAVIES: L'honorable ministre nous a-t-il communiqué les explorations et les rapports des ingénieurs?

M. TUPPER: Vous ne les avez jamais demandés.

M. DAVIES: Personne ne supposait que l'on essaierait de faire adopter ce bill en comité général sans le soumettre au comité des chemins de fer, le seul endroit où les détails puissent être examinés. L'honorable député facilitera l'adoption du bill s'il le renvoie au comité auquel il appartient, afin qu'il puisse être étudié avec soin.

M. TUPPER: J'espère que l'honorable député de l'île du Prince Edouard (M. Davies) ne sera pas offensé si je crois avoir deviné ce qu'il n'a pas dit au cours de ses remarques; et si j'essaie un instant le rôle de physionomiste, il me corrigera si je fais erreur. Il a amené sur le tapis la question qu'il sait, j'en suis sûr, intéresser une certaine partie de la population du comté de Pictou, comprenant principalement ses amis qui agissent de concert avec lui, et il a essayé de favoriser les intérêts de son parti, avec un aspect de cette entreprise publique, savoir, la question du tracé de la ligne. Je nie péremptoirement que cette Chambre sait le lieu où il convienne de déterminer le tracé d'une ligne.

Les honorables membres de cette Chambre se rappellent que l'honorable préopinant s'est attaché au cours de ses remarques presque exclusivement à parler du tracé, et du fait que le ministre n'avait pas suivant lui communiqué à la Chambre les plans indiquant le tracé de ce chemin. J'avouerai franchement à la Chambre qu'il s'est élevé des difficultés dans le comté relativement au tracé projeté. Je puis dire pour ma part que j'ai assumé la responsabilité comme représentant d'une partie de ce comté,—et mon collègue s'est joint à moi—de refuser d'acquiescer au désir de mes amis politiques ou de ceux qui me combattaient, en préconisant un tracé particulier. C'était une question que nous n'étions pas compétents à débattre. Je ne crois pas que mon honorable ami soit davantage compétent à la débattre, mais je n'ai certainement pas pris sur moi de dire et je ne dis pas aujourd'hui qu'il est le meilleur tracé pour ce chemin. On a porté beaucoup de plainte contre nous parce que nous n'avons pas adopté le tracé que certains habitants de la ville de New-Glasgow croyaient plus favorable pour eux. On fait aujourd'hui beaucoup de capital politique avec cette question, et c'est naturellement avec peine que je le vois. Néanmoins je crois que les seules personnes qui puissent

établir ce chemin, ce sont les ingénieurs qui sont chargés des travaux, et mon collègue et moi nous avons laissé la question entièrement entre les mains du gouvernement à qui incombe cette responsabilité. On ne suppose certainement pas que nous pouvions contrôler cette question, mais ce que je veux dire c'est que nous n'avons entrepris d'agir au nom d'aucune localité en particulier, pour faire valoir leurs opinions quant au tracé que devrait suivre la ligne.

Mais il nous est agréable de savoir et je crois que si mon honorable ami est réellement sérieux au sujet du tracé du chemin, il lui sera agréable de savoir qu'après que ce tracé touchant l'Intercolonial à Stellarton eût été proposé, le conseil de comté de Pictou décida à l'unanimité que le droit de passage serait donné par le comité pour la construction du chemin; et le conseil savait—la chose avait été annoncée à une assemblée—que si ce droit de passage n'était pas accordé, pas un seul mille du chemin ne serait construit. Voilà la condition à laquelle les travaux devaient être exécutés. Mon honorable ami sait peut-être que plusieurs des habitants de New Glasgow désiraient naturellement que tous les chemins construits dans ce comté partent directement de cette localité; excessivement entreprenante ont essayé d'obtenir un changement dans ce tracé, mais je crois qu'ils ont échoué. Les résolutions du conseil de comté furent soumises à la législature de la Nouvelle-Ecosse pour être ratifiées. Le premier ministre annonça qu'une pétition avait été présentée de la part de ceux dont mon honorable ami a exprimé aujourd'hui l'opinion, et cependant le bill fut adopté sans amendement par les deux Chambres. Mon honorable verra donc et admettra, je crois, qu'en égard à ces faits, quelles que soient les objections que l'on puisse faire contre le tracé de ce chemin, le peuple en général est satisfait du tracé projeté, et mon honorable ami sait parfaitement que l'on ne peut jamais contenter tous ceux qui demeurent près d'une ligne projetée de chemin de fer pour ce qui regarde le tracé.

Quelques-uns de ceux loin de qui passera le chemin seront naturellement mécontents, et va sans dire que ceux qui demeurent à proximité du tracé seront contents. Mais je ferai encore remarquer que le comté représenté par le conseil de comté adopta cette résolution, qui est très significative, en ce qu'elle démontre que sa population en général, sans égard à aucun esprit de clocher ou intérêt personnel, approuva non seulement le tracé mais encore l'entreprise.

Je dirai un mot touchant la grande nécessité qu'il y a de se hâter. J'ai déjà dit que cette affaire n'était pas nouvelle. C'est réellement une question de forme, elle a été ratifiée par le parlement de telle manière qu'il est impossible de revenir sur ce qui est fait, que l'on ait procédé rapidement ou non à ce sujet. Je dis que les honorables députés de la gauche sont responsables du retard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ils ne le sont pas.

M. TUPPER: Je prétends qu'ils le sont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ils ne le sont pas.

M. TUPPER: Je prétends qu'ils le sont, et l'honorable député peut me contredire aussi souvent qu'il lui plaira. Je dis que les honorables députés de la gauche sont responsables,—et je crois que le peuple reconnaîtra leur responsabilité—d'avoir retenu le parlement aussi longtemps l'année dernière. Ils ont passé des semaines et des semaines à discuter le bill électoral, et cependant leurs efforts n'ont eu aucun résultat, et ils auraient assurément pu consacrer une demi-heure pour obtenir les informations nécessaires qu'ils auraient dû avoir avant de sanctionner ce vote. Nous étions parfaitement prêts à répondre à toutes les objections, et je crois que l'honorable député de la gauche a simplement dit que c'était un grand moyen de corruption politique—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et c'en était un.

M. TUPPER: Et il le répète en ce moment. Eh bien, M. l'Orateur, c'est là l'espèce de corruption politique que le

peuple aime à voir. On aime à voir un gouvernement exécuter des travaux publics, et ne pas agir comme les honorables messieurs de la gauche en simple mouche du coche. Dans cette partie là du pays, les gens croient à ce chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'en suis sûr, sans quoi vous ne seriez pas ici.

M. TUPPER: Si j'avais appuyé une politique comme celle de mon honorable interrupteur, je ne serais pas ici; mais j'ai appuyé un parti qui peut non seulement promettre des travaux publics aux différents endroits du pays, mais qui est prêt à remplir ses promesses; et je ne doute aucunement que la conduite de mon honorable ami va m'aider à revenir ici. Ce que je veux et ce que je voulais dire, c'est que mes honorables amis n'ont qu'à s'en prendre à eux s'ils n'ont pas eu tous les renseignements nécessaires; ils ont consenti à accorder ce crédit; ils ne s'y sont pas opposés formellement; aucune observation n'a été faite si ce n'est par mon honorable ami et par un autre membre de l'opposition. Ils se sont contentés de porter une accusation générale de corruption politique sans être disposés à en faire la preuve. C'est parce que le parlement s'est engagé à construire ces travaux, que je demande aux honorables messieurs de ne pas retarder injustement le progrès du projet dans la Chambre. L'entreprise a été autorisée, et nous sommes à faire disparaître toute possibilité de litige au sujet de la possibilité de prendre certaines mesures au sujet de cette entreprise à laquelle la Chambre est liée et pour l'exécution de laquelle des soumissions ont été demandées dans les journaux. La population de la ville de Pictou, pour qui cette affaire est d'une très haute importance, désire fortement que cette législation se fasse sans délai, parce qu'elle désire voir le commencement des travaux. Il n'y a personne dans la Chambre pour dire qu'on devrait retarder une entreprise lorsqu'il faut qu'elle soit exécutée et qu'elle est justement approuvée. L'honorable représentant de l'Île du Prince-Edouard doit connaître toute l'importance de ce chemin pour la ville de Pictou.

Située comme elle l'est maintenant dans les circonstances que nous ont imposées les États-Unis après l'abrogation du traité de réciprocité, sous l'opération duquel la ville de Pictou avait prospéré d'une façon étonnante, les facilités qu'elle avait de faire le commerce maritime et de se servir de ses magnifiques moyens de communication par eau, ont été soudainement enlevées et on a dit à cette population qu'il lui fallait diriger son commerce vers d'autres canaux. Puis il faut favoriser le commerce interprovincial. Le havre est à environ deux milles du chemin de fer Intercolonial, et la ville n'y a accès qu'au moyen du bateau-passeur; de sorte que la population de Pictou s'est trouvée entravée dans le développement qu'elle voulait donner au commerce et à l'esprit d'entreprise dont ont été favorisées toutes les villes situées sur le chemin de fer Intercolonial. Elle a fait de grands efforts dans les circonstances, et je dois dire que son anxiété est tout simplement intense. A tort ou à raison elle croit que la construction de ce chemin va faire des merveilles pour la ville, et la question du retard devient très importante pour elle. La ville souffre constamment d'un grand désavantage pour le transport du fret et le trafic en général. Le bateau-passeur lui-même, sous les deux gouvernements, n'a jamais pu suffire au trafic, et l'on éprouve, par suite, beaucoup de difficultés pour le transport des marchandises. Continuellement et inévitablement elles sont ou perdues, ou endommagées, et les passagers ont enduré beaucoup de souffrances et couru de grands risques dans la traversée de ce havre, qui, à certains temps, est extrêmement dangereuse. Des accidents se sont produits, heureusement qu'il n'y a pas eu de vies de perdues; mais il y a eu des animaux de perdus, et la population de Pictou a eu de fortes luttes à soutenir. Le chemin est une partie très importante de la voie intercoloniale. Nul homme venant des pro-

M. TUPPER

vinces maritimes ne peut nier la chose, et les membres de l'ancien gouvernement ne le nieront point, car on a souvent appelé leur attention sur la grande importance de l'embranchement de Pictou. Je crois que le chemin projeté pour relier la ville de Pictou au chemin de fer Intercolonial sera avantageux pour tous les environs, et, comme je l'ai déjà dit, cela ne va mettre aucune charge nouvelle sur la population de notre pays. J'espère que le bill va passer par la délibération de la Chambre, non seulement sans subir de retard, mais que les députés sauront apprécier la valeur de la célérité, car la plus tôt les travaux seront commencés le plus tôt ils seront terminés.

M. VAIL: Comme l'honorable député de Pictou a parlé avec beaucoup de chaleur sur cette question, je conclus que la population du comté qu'il représente doit apporter le même intérêt à la chose. De ce côté-ci de la Chambre, jusqu'à présent du moins, nous ne nous sommes pas opposés à ce crédit, pourvu qu'on puisse démontrer qu'il serait dans les intérêts du pays que ce chemin fût construit; mais nous voulons avoir de plus amples renseignements à ce sujet. Il y a déjà un chemin de fer qui se rend à la ville de Pictou, et le chemin proposé va suivre une ligne presque parallèle au chemin existant. Il faudra maintenir les deux voies, l'une sur un parcours de treize, et l'autre sur un parcours de dix-huit milles. Le ministre des chemins de fer dit que nous allons sauver annuellement les \$13,000 nécessaires au service du bateau-passeur. Il n'y a rien pour démontrer qu'il va en être ainsi. Il faut que ce service se continue. Je sais que ce chemin de fer sera de quelque avantage au public voyageur de Pictou; mais quel est le fret que Pictou a à faire transporter sur le chemin? La ville est un marché pour les produits agricoles du pays environnant, et je suis sûr que les gens n'aiment pas à envoyer des produits agricoles à Halifax. Ce n'est pas une grande misère que de traverser à Fisher's Grant et de prendre le chemin qui conduit à Halifax. Le ministre des chemins de fer dit que je ne sais rien de ce que coûte la construction des chemins de fer. Il se peut qu'il en connaisse quelque chose et qu'il sache comment s'y prendre pour obtenir du gouvernement dont il fait partie des subventions pour des chemins de fer d'intérêt particulier; mais je dois lui dire que j'ai eu quelque chose à faire au sujet de la construction de chemins de fer. J'ai eu à m'occuper beaucoup de la construction du chemin de fer de Windsor et Annapolis, et aussi de celui des comtés occidentaux. On nous a dit que ce chemin de fer coûterait peu de choses; mais je rappellerai à la Chambre que le présent ministre des chemins de fer et son prédécesseur ont déclaré que tel chemin de fer coûterait telle somme; mais voyez l'embranchement de Saint-Charles, qui n'avait que huit ou dix milles de long et qui a coûté des millions de plus que ce que le ministre des chemins de fer nous avait dit qu'il coûterait.

M. TUPPER: C'est-à-dire le droit de passage.

M. VAIL: Il n'est guère important de savoir où l'argent a été dépensé; il a fallu que le pays le fournisse; et mon honorable ami semble croire que parce que la ville de Pictou s'est engagée à payer les dommages causés aux terres par la construction de ce chemin, c'est une raison pour que le gouvernement dépense un demi-million de dollars dans le but de construire cette seconde voie pour l'avantage de Pictou. Qu'il me soit permis de lui dire que dans la plupart des cas les comtés ont payé le droit de passage, pendant qu'à Pictou, à Colchester et à Cumberland, le gouvernement l'a payé; je ne crois donc pas que ce soit là une chose dont on puisse se vanter. J'aimerais que le gouvernement eût la liberté de dépenser quelque argent pour les chemins de fer dans la partie occidentale de la Nouvelle-Écosse, au lieu d'en dépenser pour donner un second chemin à cette ville. Je ne suis pas disposé à m'opposer au crédit; mais je crois que le ministre des chemins de fer devrait nous fournir plus de renseignements au sujet du coût de l'entreprise avant de

demander à la Chambre de consentir à ce que le bill passe en deuxième délibération.

M. KIRK : L'honorable député de Pictou dit que son parti est le parti des grandes promesses. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, c'est le parti des grandes promesses, mais non pas le parti des grands accomplissements. La promesse qui a été d'un si bon effet pour faire arriver l'honorable député dans cette Chambre n'a pas été celle qui avait trait à la construction du chemin, mais celle dont j'ai parlé il y a quelques jours au sujet de l'embranchement d'Oxford et New-Glasgow. Quand l'honorable député est arrivé pour la première fois dans cette Chambre il a travaillé en faveur du parachèvement de cet embranchement; il fallait le terminer tout de suite; de fait, les journaux déclaraient que c'était un fait accompli. Quatre ans au moins se sont écoulés, et ce chemin n'est pas terminé. Une compagnie particulière y a dépensé beaucoup d'argent.

M. DAVIES : Cela va faire pour les prochaines élections.

M. KIRK : Deux ans ont passé depuis que les travaux ont cessé sur le chemin, et rien n'a été ni ne peut être fait. On a découvert qu'une autre grande promesse doit être faite, vu que nous sommes à la veille d'une autre élection et qu'il faut assurer l'élection de l'honorable député. C'est la promesse d'un embranchement de Stellarton à Pictou. Il dit que cela n'entraînera pas de nouvelles dépenses parce que, l'an dernier, la Chambre a accordé un crédit de \$25,000 pour la construction de cet embranchement. C'est vrai, mais quand ce crédit a été accordé, c'est au bout de six mois de session, alors que la majorité des députés étaient partis pour leurs foyers; je crois que cela a eu lieu le dernier jour même de la session, car c'est après mon départ pour chez moi, et je ne suis parti qu'un jour ou deux avant la prorogation. Ce crédit a été accordé sans la connaissance de la moitié au moins de la population de Pictou. J'ai appris qu'on avait fait circuler une pétition secrètement dans Pictou pour faire comprendre au gouvernement la nécessité de construire cet embranchement, mais une bonne moitié des habitants de Pictou n'en a rien su.

M. TUPPER : Dites-vous qu'on l'a fait circuler secrètement.

M. KIRK : Oui.

M. TUPPER : De quelle autorité ?

M. KIRK : Par les journaux du comté.

M. TUPPER : Par les journaux libéraux du comté.

M. KIRK : Eh bien, je crois que c'est là une aussi bonne source de renseignement que l'honorable député lui-même. La pétition qui demandait le crédit, comme je l'ai appris par les journaux de Pictou opposés au gouvernement, et en particulier d'amis de l'honorable député, a circulé clandestinement; de ses amis n'en savaient rien avant la présentation de la requête à la Chambre et la concession du crédit.

M. TUPPER : Vous vous trompez.

M. KIRK : Plus de la moitié, ou la pleine moitié des habitants ont présenté une requête s'opposant à la disparition du bateau-passeur. On comprend que la population de Pictou-Est et de la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, va avoir à souffrir si le chemin prend cette direction, ce qu'il fera naturellement si le bateau-passeur est enlevé. Je considère la construction de l'embranchement de Stellarton à Pictou comme dommageable à la ligne courte projetée entre Oxford et New-Glasgow et du détroit de Canso à Louisbourg. Si cette ligne est construite, nous aurons vu la fin de l'embranchement d'Oxford. L'honorable député pourra faire tout ce qu'il vaudra pour faire croire aux gens que les deux vont être construits, mais pour ce qui est de la ville de Pictou, je crois que cette ville sera tout à fait bien servie sans la construction de l'embranchement de

Stellarton. Je ne vois pas pourquoi on sillonnerait le comté de Pictou de tant de voies ferrées qui aboutiraient à la ville de ce nom, pendant que d'autres comtés de la Nouvelle-Ecosse restent sans chemins de fer. On dit qu'il va falloir environ \$250,000 pour construire cet embranchement, mais le gouvernement ne peut rien dire au sujet du coût. J'ai consigné un avis à l'ordre du jour il y a trois semaines pour demander les documents, les plans et les rapports des ingénieurs, — s'il y en a, — afin d'avoir toutes les informations possibles, avant que le bill fut présenté, mais nous n'avons pas encore atteint cette motion. J'apprends cependant de gens qui connaissent bien le district que l'un des ponts à construire sur la voie va coûter \$150,000, et qu'un autre pont lourd devra être construit à un prix que je ne connais point.

Il y a aussi des bouts de chemin qui sont la propriété de compagnies houillères qui devront être achetés par le gouvernement, vu que ce dernier et ses ingénieurs ont décidé d'acheter ces lignes et d'en faire des parties de la ligne-mère. Je ne pense pas que l'on sache à quelles conditions ces tronçons pourront être achetés. Je n'ai aucun doute qu'on agira de façon à ce que les propriétaires de ces chemins s'assurent que le transport de leur charbon sera fait sur ces voies, après que le gouvernement les aura achetées, à un taux moindre qu'il n'est possible d'exiger aujourd'hui. L'honorable député du Cap-Breton s'est plaint l'autre jour de ce que les houillères de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, étaient particulièrement favorisées par les taux peu élevés du transport, et qu'elles pouvaient ainsi enlever le commerce aux houillères du Cap-Breton. En l'état où sont les choses, si le gouvernement traitait pour l'achat de ces chemins, les intérêts houillers du Cap-Breton auraient à souffrir. Je ne veux qu'appeler l'attention du député du Cap-Breton sur ce fait. Les habitants de New-Glasgow ont placé leurs capitaux dans l'établissement de manufactures sur le parcours du chemin de fer entre New-Glasgow et Pictou-Landing. A Trenton il y a des fabriques très considérables qui devraient nécessairement avoir à souffrir de la disparition du bateau-passeur, car je ne crois pas que le gouvernement puisse garder le vieux chemin dans le même état de service qu'aujourd'hui. S'il ne le fait point, les manufactures devront en souffrir. J'apprends que ces industries fournissent plus de trafic au chemin de fer Intercolonial que tout le commerce qui vient de la ville de Pictou, et qu'il en sera ainsi durant des années encore.

Cependant les industries établies à Trenton à cause des communications par voie ferrée, et qui ne l'auraient pas été sans l'existence du bateau-passeur, vont être privées des avantages qu'elles ont eus jusqu'à présent. Je pense que cela est très injuste, et si on ne maintient pas en bon ordre les communications par chemin de fer, cela aura très probablement pour effet de fermer ces fabriques complètement, qui ont été si favorisées par la politique nationale et les communications par chemin de fer. Je ne doute aucunement que si l'embranchement d'Oxford et de New-Glasgow était construit il servirait à toutes les fins de cette ligne courte. Ce serait plus commode pour la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse. Le Cap-Breton s'en ressentirait, et si la station terminale se trouvait finie à New-Glasgow, comme le gouvernement a un grand terrain en cet endroit, il ne lui en coûterait rien pour la construction des ateliers. Je ne veux pas que l'on me croie hostile à cet embranchement de Pictou, mais je pense qu'il n'est pas dans l'intérêt de la population de la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, et que si l'embranchement d'Oxford et New-Glasgow était construit, cela aurait tous les avantages qu'on a en vue dans la confection de cet embranchement pour la ville de Pictou. Et non seulement cela, mais il desservirait les comtés de Cumberland, de Colchester et de Pictou, ainsi que tous les points orientaux de la Nouvelle-Ecosse.

M. TUPPER : Je regrette que le débat soit devenu quelque peu restreint, mais après les accusations que l'honorable

préopinant a portées contre moi, je pense qu'il est à propos que je dise un mot de réplique. Parlons d'abord de la façon secrète dont il dit que cette requête a été mise en circulation. Si l'honorable député pouvait voir les pétitions reçues—et il doit connaître les noms qui les couvrent—il lui faudrait reconnaître qu'il s'est trompé en parlant de procédés clandestins.

M. KIRK : Pour la première pétition ?

M. TUPPER : Pour les premières pétitions du comté de Pictou, s'il voyait les signatures, je suis sûr qu'il retirerait immédiatement l'accusation par laquelle il dit qu'il y a eu quelque chose de secret au sujet de cette affaire. De plus il doit savoir—car il semble avoir lu les journaux de Pictou—que, comme il pourrait l'apprendre des journaux des deux partis, comités sur comités ont été organisés dans la ville de Pictou pour insister auprès du gouvernement sur l'importance de cette entreprise comme œuvre nationale, et que des députés qui sont d'accord avec lui dans la Nouvelle-Ecosse, des membres du parti grit se sont joints à ceux du parti conservateur pour convaincre le gouvernement de la nécessité de cette entreprise.

M. KIRK : Depuis que le crédit a été voté ?

M. TUPPER : Non, mais il y a un an, et depuis que des articles ont été écrits sur ce sujet dans les journaux de l'endroit. Je suis à répondre à l'accusation de manœuvre clandestine par laquelle on nous reproche de nous être adressés au gouvernement d'une façon louche; et je prétends que les comptes-rendus des délibérations de ces comités qui ont été publiés dans les journaux du comté démontreraient à mon honorable ami qu'il a été mal renseigné sur ce point. Je ne vois pas pourquoi il soulève contre moi la question de mes intérêts personnels à l'égard de ce chemin quand il dit que le comté fait des pétitions qui y sont contraires. Comment puis-je favoriser mes intérêts politiques en induisant le gouvernement à exécuter des travaux publics contre lesquels ils feraient des requêtes? C'est là une de ces choses que personne ne peut comprendre.

M. LISTER : C'est un *job*.

M. TUPPER : Au profit de qui? Il s'agit de savoir où se trouve la machination. Un autre point: l'honorable député de Guysborough (M. Kirk), qui a touché la question de la ligne courte l'autre jour, et à qui j'ai répondu dans le temps, exprime de nouveau sa ferme opinion que ce projet-ci est en hostilité à un autre beaucoup plus considérable et beaucoup plus important pour la province. Je crois qu'il est injuste d'insister sur ce point sans contenancer sa prétention de quelque raison. Je lui en ai donné une qui aurait dû être satisfaisante, en l'absence d'aucune autre raison contraire, pour faire voir que c'était là une partie de l'ouvrage en question. Le chemin dont il est ici question ne court pas dans la même direction que la voie appelée ligne courte dans la Nouvelle-Ecosse. C'est un embranchement de la ligne courte. On ne proposait pas que la ligne courte traversât la ville de Pictou, mais on voulait qu'il y eut des embranchements à Pictou, à la rivière John et à d'autres endroits, et je ne vois pas comment la construction de cette partie de la voie menace le parachèvement des autres parties. De ce que le gouvernement fait raccorder ce chemin à construire au chemin de fer Intercolonial et qu'il dit qu'il en fait partie, il ne suit certainement pas qu'une compagnie particulière ne devrait pas faire le reste, alors qu'aucune portion de la subvention n'est enlevée au reste de l'entreprise. Je dirai à l'honorable député—si cela peut lui être de quelque satisfaction—que je reconnais parfaitement l'importance du projet de la ligne courte en général. A un point de vue politique il serait ridicule de ma part de me montrer hostile à ce projet parce que la population de ce comté, aussi bien que celle du Cap-Breton, attache une grande importance à l'achèvement de cette route, et c'est mon intérêt politique que d'in-

M. TUPPER

sister sur cet achèvement d'une entreprise qui a été si libéralement subventionnée. Au Cap-Breton, les membres des deux partis font tous leurs efforts pour qu'il soit terminé sous peu. Voilà la seconde fois que je réponds à l'accusation d'avoir laissé refroidir mon ardeur, et comme l'honorable monsieur tient à répéter que ce chemin a été projeté dans mon intérêt politique, je lui oppose une simple dénégation, car les dates corroborent ma déclaration.

M. KIRK : Les dates sont fort bien choisies.

M. TUPPER : J'ose dire que l'honorable député ne peut donner la date à laquelle le crédit a été voté à la ligne courte et la date de l'élection générale, parce que s'il le pouvait il n'oserait pas répéter la déclaration.

M. McMULLEN : Je ne connais pas tous les faits qui se rapportent à cette ligne, mais il me semble que l'affaire a toutes les apparences d'un tripotage. La responsabilité de la soumettre au comité me paraît incomber à l'honorable député de Pictou (M. Tupper), et il a pu s'assurer le concours du ministre des chemins de fer et du gouvernement pour favoriser ses propres intérêts. Nous savons que la construction du chemin de fer Intercolonial a absorbé de fortes sommes au pays et que nous payons actuellement pour cette entreprise un intérêt de \$1,600,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Près de deux millions et demi.

M. McMULLEN : Tout près de deux millions et demi d'intérêt, dit mon honorable ami, que nous sommes à payer sur un capital absorbé par le chemin de fer Intercolonial.

M. TUPPER : Pouvez-vous nous donner les chiffres des canaux ?

M. McMULLEN : Au lieu d'ajouter à cette somme, je pense que nous devrions couper court à toutes les améliorations qui promettent de l'augmenter. J'ai été quelque peu surpris d'entendre le ministre des chemins de fer dire que \$300,000 suffiraient pour compléter le chemin, mais même en supposant que cela serait suffisant pour terminer la ligne, l'intérêt serait de \$12,000, à 4 pour 100. J'aimerais à savoir où le ministre des chemins de fer va prendre ensuite de l'argent pour mettre la voie en opération. Il dit que le bateau-passeur coûte \$13,000 par année. Il n'a pas dit si cela couvrirait aussi les frais d'exploitation de la ligne de chemin de fer qui est maintenant construit et qui fait le service concurremment avec le bateau-passeur.

M. POPE : Cela paie \$40,000 de plus.

M. TUPPER : De quelle ligne courte parle l'honorable député comme étant actuellement construite? Il n'y en a point de construite.

M. LISTER : C'est le chemin de M. Pope.

M. McMULLEN : La ligne qui va à Pictou-Landing est maintenant construite.

M. TUPPER : Ce n'est pas là la ligne courte.

M. DAVIES : C'est huit milles contre dix-huit.

M. TUPPER : C'est la ligne la plus courte.

M. McMULLEN : Le ministre des chemins de fer a dit qu'il faut \$13,000 par année pour le service de ce bateau-passeur, et la somme nécessaire pour construire cette ligne ne serait pas beaucoup plus considérable. Je lui demande ce que cela coûterait.

M. POPE : Est-ce qu'elle ne va rien rapporter ?

M. McMULLEN : Nous retirons actuellement tout ce que nous rapporterait le chemin s'il était construit demain. Nous avons tout le trafic de Pictou que vous aurez. Cela démontre que ce n'est pas parce que vous prévoyez aucune augmentation de trafic que vous construisez cette ligne; mais c'est peut-être parce qu'elle est de quelque avantage à

l'honorable député qui s'adonne à représenter le comté de Pictou. C'est peut-être dans son intérêt que l'on croit qu'il vaut mieux entreprendre la construction de ce chemin, afin de lui assurer pour plusieurs années à venir un siège dans cette Chambre. Je soutiens que c'est une chose scandaleuse que de voir dissiper les biens du peuple pour assurer un mandat à un homme qui veut être perpétuellement membre de cette Chambre. Nous avons eu la même chose dans le passé, et il est évident qu'elle va se continuer tant que le gouvernement trouvera avantageux pour un homme de le garder dans le parlement avec les fonds des contribuables.

L'honorable ministre dit que le comté est pour donner le droit de passage. Mais, M. l'Orateur, dans cette partie du pays que j'habite, nous n'avons pas seulement à accorder le droit de passage, mais nous avons à faire voter cinq, six ou sept mille dollars par mille pour construire un chemin. Je m'étonne que les gens de ce comté ne demandent pas au gouvernement fédéral de fournir tout l'argent s'ils désirent si vivement la construction de ce chemin. Pourquoi le comté ne passe-t-il pas un règlement pour fournir \$4,000 ou \$5,000 par mille pour aider à bâtir ce chemin? L'honorable député qui m'a précédé a dit qu'on va construire sur cette ligne un pont très dispendieux qui coûtera \$25,000. Si la voie était facile et que le coût n'en dût pas être élevé, et qu'elle dût avoir une quantité considérable de trafic, cela pourrait peut-être induire le pays à entreprendre ce travail. S'il y a quelque chose qui doit garder le chemin de fer Intercolonial en activité c'est le trafic. Mais le nouveau chemin ne nous donnera pas plus de trafic que nous n'en avons présentement. L'honorable député qui m'a précédé dit que si cet embranchement est fermé il y a plusieurs manufactures importantes qui en souffriront. Comment allons-nous satisfaire les gens à qui cet embranchement est utile? Si nous retranchons le traversier, comment enverront-ils leurs marchandises? Est-ce l'intention des auteurs du projet actuel de contourner tout le comté avec leur voie ferrée? C'est un fait bien connu que les lignes courtes de ce genre, quelle que soit la somme de trafic qu'elles ont, sont toujours une source de pertes pour les compagnies de chemin de fer qui les possèdent. Aucun embranchement de dix-huit ou vingt milles ne peut payer. Ces embranchements entraînent inévitablement des pertes; ils sont comme des sangsues qui enlèvent le sang. Je dis que si vous prenez l'histoire du Grand-Tronc aujourd'hui vous verrez que cette compagnie n'a pas un seul embranchement de dix-huit ou vingt milles, dont elle ne serait pas bien aise de se débarrasser.

Il en sera ainsi de cet embranchement projeté. Je prétends que si vous ne pouvez démontrer que la construction de cette ligne augmentera considérablement le volume du trafic du chemin de fer Intercolonial, l'entreprise sera une perte certaine pour le pays. Je voudrais savoir quand nous allons finir de placer de l'argent dans le chemin de fer Intercolonial. Il y a des années, on disait que nous avions englouti vingt-huit millions dans ce chemin; maintenant, nous y avons tout près de quarante millions. Le ministre des chemins de fer ajoute environ un million par année à cette dette, et je suppose qu'il a l'intention de mettre cela au compte du capital. Je ne sais pas, M. l'Orateur, où on veut aller avec ce compte du capital. Je crois qu'il est temps de le fermer. Je suppose qu'on va porter jusqu'au coût de la construction de cet embranchement au compte du capital. Je prétends que cela n'est pas raisonnable, je dis que cela n'est pas juste pour le peuple du Canada, pour les citoyens de la province d'Ontario, qui ont à voter des souscriptions dans les villes, les townships et les comtés, pour construire leurs propres chemins. Je dis que les habitants de la Nouvelle-Écosse n'ont pas le droit de construire leurs voies ferrées aux dépens du pays. Vous avez la ville de Pictou qui renferme 2,500 habitants.

M. TUPPER: Trois mille.

M. McMULLEN: Eh bien, supposons qu'il y en ait trois mille. Ils ont un chemin déjà, ils ont un traversier et ils semblent contents de cela. Il semble y avoir une différence d'opinion quant à la longueur de cette traverse; quand nous en connaissons la longueur exacte, nous serons en état de voir si le ministre des chemins a eu raison quand il a dit qu'il faut \$13,000 par année pour payer les dépenses de ce traversier. Je crois que nous devrions avoir devant cette Chambre une étude complète de cette ligne, avec des devis et une estimation du coût par l'ingénieur du gouvernement, avant de voter un seul dollar pour ce chemin. Nous savons comment nous avons construit les chemins de fer dans le passé. D'abord le gouvernement se fait voter une petite somme; ensuite, on constate qu'il en faut davantage; souvent, des difficultés se présentent, et finalement il nous faut terminer le chemin.

Quelle a été l'expérience du passé, relativement à la construction de ces embranchements? L'année dernière nous avons voté \$250,000, maintenant on nous demande \$50,000 de plus, et il est probable que l'an prochain le ministre des chemins de fer viendra nous demander un nouveau crédit. Avant de commencer ces travaux nous devrions avoir un état détaillé indiquant ce qu'ils coûteront. Il paraît qu'il n'y a encore rien de fait; je ne sais pas même si on a fait une étude de la ligne. On dit maintenant que ce chemin aura une longueur de dix-huit milles, et d'après ce que nous avons constaté en construisant le chemin de fer Intercolonial, je ne serais pas surpris s'il avait vingt-cinq milles de longueur, une fois terminé; car, en toute probabilité, pour plaire à quelque section particulière d'un comté, ou à quelqu'un qui désirera avoir les wagons à sa porte, on fera peut-être faire quelque circuit au chemin. Quand la construction du chemin de fer Intercolonial a été décidée, on ne disait pas qu'il aurait la longueur à laquelle il est arrivé maintenant.

L'honorable député qui vient de s'asseoir a dit que mon honorable ami est comme la mouche du coche. Cela paraît être la comparaison favorite de l'honorable député chaque fois qu'il a quelque chose à nous reprocher. Qu'il me permette de lui dire que j'aime mille fois mieux suivre des hommes qu'on appelle des mouches du coche que de suivre des hommes qui cherchent à sucer le sang du peuple de ce pays. Voyez de quelle manière la dette du pays augmente chaque année—un million chaque mois, douze millions par année. Ensuite, qu'allez-vous faire avec les douze milles de chemin qui se relie à cette traverse? On va les conserver, je suppose, pour offrir le spectacle d'un chemin abandonné. Je prétends qu'il est extrêmement injuste et inconvenient de demander à cette Chambre de consentir à une proposition de cette nature, et j'espère que tous ceux qui ont à cœur la réduction des dépenses exprimeront leur manière de voir, avant que la question soit vidée.

M. DAVIES: Je n'ai bien compris l'assertion du ministre des chemins de fer que lorsque je l'ai entendu répéter par l'honorable député de Pictou (M. Tupper); autrement, j'en aurais dit quelque chose plus tôt. Je considère que cette question est très sérieuse, non seulement pour les citoyens de Pictou, mais pour ceux de l'Île du Prince-Édouard. L'honorable ministre a dit qu'une des choses qui ont engagé le gouvernement à accorder ce demi-million, c'est le fait qu'il va se débarrasser de l'entretien d'un traversier qui coûte \$13,000 par année. L'honorable ministre sait très bien qu'il n'y a d'eau profonde qu'à Pictou-Landing, où va le bateau de l'Île du Prince-Édouard maintenant, et il sait que tout le trafic entre Pictou et l'Île du Prince-Édouard se fait au moyen de ce traversier, et que s'il le retranche, il détruit toute communication entre la ville de Pictou et l'Île du Prince-Édouard. Il fait plus que cela; tout le trafic de New-Glasgow et du chemin de fer de l'Est à Pictou aurait à parcourir ces dix-huit milles au lieu des huit milles qu'il parcourt présentement. Après avoir examiné un plan que je

n'avais pas lorsque j'ai d'abord pris la parole, je répète que ce chemin de dix-huit milles que le gouvernement va bâtir va faire une concurrence directe au chemin de huit milles que renferme maintenant le chemin de fer Intercolonial?

Je désire poser quelques questions au ministre des chemins de fer. L'honorable ministre veut-il faire disparaître ce traversier? Si oui, il va causer des dommages très sérieux à Pictou et au commerce qui se fait entre cette ville et l'île du Prince-Edouard.

Il va faire tort à New-Glasgow. A-t-il fait des arrangements avec la compagnie acadienne de charbon pour l'achat de cette partie de son chemin qu'il veut utiliser en rapport avec ces dix-huit milles de chemins de fer? A-t-il fait des arrangements avec la compagnie de charbon de la Nouvelle-Ecosse pour l'achat d'une partie de sa ligne? Si oui, sait-il ce qu'il aura à payer pour cela?

M. POPE: Oui.

M. DAVIES: Dans ce cas il pourrait peut-être en informer la Chambre. J'ai été informé d'assez bonne source, bien que je ne puisse pas me porter garant de l'exactitude de ces renseignements, qu'aucun arrangement n'a été conclu avec cette ligne.

M. POPE: Il y a eu un arrangement de fait.

M. DAVIES: Dans ce cas, l'honorable ministre aura peut-être l'obligeance de donner connaissance à la Chambre de la nature de cet arrangement. Quant à l'assertion que le comté de Pictou a donné le droit de passage, elle n'est vraie qu'en partie. Le gouvernement a acheté une partie du chemin de la compagnie acadienne de charbon, et il paiera pour le droit de passage; il a aussi acheté une partie du chemin de la compagnie de charbon de la Nouvelle-Ecosse et il a payé le droit de passage; et ce n'est que rendu à la rivière du Milieu que le droit de passage sera donné par le comté. Deux ponts seront nécessaires, et celui de la rivière de l'Ouest coûtera au delà de \$150,000.

Il est évident que d'autres renseignements sont nécessaires pour avoir une connaissance complète des faits. L'honorable ministre devrait consentir à ce que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, où les détails pourront être discutés à loisir, mieux que dans la Chambre.

Quand la population apprendra que ce projet entraînera la discontinuation du service du bateau-traversier, qui coûte \$13,000 par année et qui permet aux habitants de Pictou de commercer avec l'île du Prince-Edouard, il n'y aura pas autant d'enthousiasme que le prétend l'honorable ministre.

M. TUPPER: Le public savait que le service du traversier devait être discontinué au mois d'août dernier. Il sera remplacé par un autre, et on a déjà pris les arrangements nécessaires pour assurer un service entre Pictou-Landing et la ville de Pictou, de manière à ce que les habitants de l'île n'éprouvent aucun tort.

M. DAVIES: Il y aura un voilier, non pas un traversier qui coûte \$13,000 par année.

M. TUPPER: Il y aura un service suffisant.

M. DAVIES: Il est important pour le commerce entre Pictou et l'île du Prince-Edouard qu'il y ait des moyens de communications faciles, non seulement par chemin de fer, mais aussi par eau.

M. TUPPER: Il sera pourvu à cela.

M. DAVIES: Le gouvernement devrait être tenu de maintenir ce service et de payer \$13,000 par année. Avant de demander au comité d'adopter ce bill, l'honorable ministre, par courtoisie, sinon pour d'autres motifs, devrait fournir aux députés les renseignements que jusqu'à présent il a refusé de donner.

M. McDOUGALD: Les honorables députés de l'opposition prétendent qu'ils ne sont pas hostiles à ce projet,

M. DAVIES

mais ils ont une étrange manière de montrer qu'ils sont en faveur. Je ne m'étonne pas de l'attitude de l'honorable député de Guysboro (M. Kirk), qui a appuyé un gouvernement qui n'a jamais construit de chemins de fer, à l'exception de l'Intercolonial, dans cette partie du pays.

M. KIRK: Que dites-vous du chemin de fer de Prolongement de l'Est?

M. McDOUGALD: Je dois corriger l'assertion de l'honorable député de Queen, île du Prince-Edouard (M. Davies), qui devrait être le dernier à combattre la construction des chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, parce que l'île du Prince-Edouard a un réseau de chemin de fer qui ne peut être égalé nulle part dans la Confédération, si l'on tient compte de la population. L'honorable député a dit que le commerce de l'île va souffrir parce que l'eau du côté de Pictou n'est pas assez profonde pour les navires et qu'on ne trouve cet avantage que du côté de Pictou-Landing. Je dois contredire cette assertion, parce qu'elle est contraire aux faits. L'eau du havre, du côté de Pictou, est aussi profonde qu'à Pictou Landing, et l'endroit se prête mieux à la construction des navires; il est plus avantageux sous tous les rapports. Toute personne qui a examiné la question doit savoir que si l'on pouvait débarquer à Pictou les personnes venant de l'île du Prince-Edouard, cela vaudrait mieux que de les débarquer à Pictou-Landing où on ne peut donner abri aux passagers que dans la gare.

L'honorable député de Guysboro a dit qu'il croyait que plus de la moitié des électeurs du comté de Pictou, étaient opposés à la construction de ce chemin. Il serait très content si cela était vrai; mais malheureusement pour lui et son parti, tel n'est pas le cas. Il est parfaitement vrai qu'une pétition de 1,300 contribuables sur 7,000 a été envoyée à cette Chambre contre quelques conditions de la subvention; mais quelques-uns de ces électeurs m'ont écrit pour me dire qu'ils désiraient que leurs noms soient retranchés de la pétition, parce qu'ils n'avaient pas compris les faits. Ces pétitions ont été envoyées par les principaux tireurs de ficelles grises de Pictou-Est; après avoir fait les efforts les plus énergiques ils ont pu réunir 1,300 noms contre le projet. Quant au fait de savoir si la population du comté de Pictou approuve le projet, on n'en peut donner de meilleure preuve que le vote du conseil de comté qui, après avoir pris connaissance de tous les faits, a accordé gratuitement le droit de passage requis avant tout travail de construction. Tous les faits ont été discutés au conseil, et les chefs du parti de l'opposition dans la partie est du comté de Pictou ont employé tous les efforts possibles pour faire rejeter le projet, dans le but de nuire aux députés du comté relativement à une entreprise qui, je ne crains pas de le dire, est vue d'un oeil favorable par les neuf dixièmes du comté. L'action des députés de comté a été confirmée par la législature locale. Les amis de l'honorable député ont une majorité dans la Chambre d'assemblée et au Conseil législatif; cependant le projet a été adopté. Il est donc inutile d'essayer de prétendre que la population du comté de Pictou n'est pas favorable à cette entreprise.

Les honorables députés d'Ontario veulent bien que l'on fasse de grandes dépenses pour construire les canaux ou les élargir, et que l'on porte ces dépenses au compte du capital. Mais quand il s'agit de prolonger un chemin de fer dans les provinces maritimes, ils sont opposés à cela. Cependant, nous savons bien que le déficit de l'administration des canaux est plus élevé que celui du chemin de fer Intercolonial. Et le peuple de l'ouest demande continuellement une réduction de péages sur les canaux, il demande même qu'on les supprime. On a construit d'autres embranchements du chemin de fer Intercolonial beaucoup plus dispendieux que celui-ci, personne n'a soulevé d'opposition, cependant, quelques uns n'apporteront pas la dixième partie du trafic du chemin en question. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) n'est pas capable de voir comment

cet embranchement du chemin de fer Intercolonial pourrait payer, mais il n'a jamais pu croire qu'il y aurait un trafic considérable sur cette ligne. Quant au prix du transport du charbon sur l'embranchement de Pictou, on n'a jamais prétendu que le tarif local fût modéré; de fait ce sont ces taux de transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse, qui font payer au chemin de Pictou un surplus s'élevant à \$10,000. Il se fera sur ce chemin un trafic considérable indépendamment du trafic de Pictou. C'est une erreur de dire que Pictou a des communications par voie ferrée à présent. Il serait aussi vrai de dire que Québec est desservie par l'Intercolonial, parce que ce chemin de fer a son terminus à Lévis, bien qu'en hiver, il est impossible à cette ville d'être en correspondance avec le système de voies ferrées du sud. A tous les points de vue, je ne crois pas que le présent projet de loi mérite l'opposition qu'il rencontre. L'honorable député a mentionné certaines grandes manufactures qui existent près de New-Glasgow, comme argument en faveur de ses vues; mais si le trafic, dont il veut parler, est aussi grand qu'il le dit, la ligne demandée serait donc dans l'intérêt de l'Intercolonial.

M. KIRK: L'honorable monsieur dit que j'ai supporté, pendant cinq ans, un gouvernement qui n'a jamais rien fait pour l'extension vers l'est des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable monsieur. Durant les cinq années du gouvernement Mackenzie, on a construit plus de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse que pendant les treize années que ses amis ont passées au pouvoir. Ce résultat est dû à l'influence et l'appui du gouvernement Mackenzie et de ses amis. Ce gouvernement a fait plus pour le développement des chemins de fer dans la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, et dans toute la Nouvelle-Ecosse, qu'il n'a été fait, dans ce sens, durant les treize années de pouvoir du parti conservateur. Quels sont les chemins que ses amis ont construits dans la province de la Nouvelle-Ecosse, depuis la Confédération? Il y a un chemin de fer de quelques milles, depuis les terminus d'Halifax jusqu'à Dartmouth, et il n'y en a pas eu un seul autre construit par le parti conservateur, depuis la confédération; tandis que le gouvernement Mackenzie en a construit quatre vingts milles, depuis New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso et au Cap-Breton. Le même gouvernement a prolongé le chemin de fer à partir du terminus de Richmond jusqu'au terminus en eau profonde, à Halifax, et c'est lui qui a fait les arrangements nécessaires pour construire le chemin de fer jusqu'à Yarmouth. Sous ces circonstances, il sied mal à l'honorable monsieur de dire que j'ai supporté un gouvernement, qui n'a rien fait pour la construction des chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse.

Etant six heures, l'Orateur quitte son siège.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADA ATLANTIQUE.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 43) pour amender l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Canada Atlantique.—(M. Mackintosh.)

M. HAGGART: Comme le temps pour délibérer sur ce bill était presque expiré, l'autre soir, et comme je désire exposer devant le parlement la position de ceux en faveur de qui est ajouté le dernier article du bill, je saisis la présente occasion de donner, autant que je le puis, les raisons qui justifient cet article. Deux entrepreneurs, nommés Stanton et Balch, ont passé des contrats avec deux compagnies de chemins de fer, dont l'une est la compagnie de Coteau Landing, et l'autre la compagnie du chemin de fer de Montréal et Ottawa.

D'après ces contrats, ces entrepreneurs devaient recevoir les actions et débetures des compagnies pour la construction du chemin depuis Ottawa jusqu'à Coteau Landing, et le chemin devait être construit aussi vite qu'il serait possible de prélever des fonds au moyen de la vente des débetures et des actions. Il fallait une hypothèque pour assurer l'émission des débetures; puis l'ouvrage ne devait pas être commencé avant la signature de l'acte créant cette hypothèque et avant l'émission des débetures, ou avant que l'on pût toucher à l'argent provenant des débetures et des actions. En vertu d'une convention survenue subéquemment les deux compagnies se fusionnèrent avec le consentement des entrepreneurs Stanton et Balch, ceux-ci se chargeant de promouvoir l'entreprise et d'obtenir la charte.

De plus, des contrats supplémentaires aux autres contrats furent conclus avec la nouvelle compagnie, et les conditions renfermées dans les premiers contrats devaient être remplies. La nouvelle compagnie devait émettre des débetures et des actions en faveur des entrepreneurs qui devaient procéder à la construction du chemin sur réception du produit des débetures et des actions. Une hypothèque devait être donnée sur le chemin comme garantie du paiement de ces débetures. Stanton et Balch exécutèrent leur part de la convention, et ils obtinrent la passation d'un acte en 1879. On sait la difficulté qu'ils rencontrèrent à faire accepter leur bill par le comité des chemins de fer. Plusieurs corporations puissantes s'opposaient à la construction de ce chemin. Le gouvernement s'opposait, lui-même, à la construction d'un pont sur le Saint-Laurent; mais après s'être donné beaucoup de peine et avoir beaucoup combattu, ces messieurs finirent par triompher devant le comité. Il leur fallut pour arriver jusque-là, un temps considérable, depuis le printemps de 1879 jusqu'à la fin de la même année. Le gouvernement se réserva le droit, avant que l'acte du Parlement devint en force, d'approuver le projet du pont. Il fallut près d'une année, après la formation de cette nouvelle compagnie et après l'obtention de sa charte, pour obtenir le consentement du gouvernement à l'égard de ce pont. Immédiatement après ce consentement, les entrepreneurs soumièrent à la compagnie un acte portant hypothèque pour assurer l'émission des débetures et des actions. La Chambre se souviendra que le chemin devait être construit entièrement à même le produit des débetures et des actions de la nouvelle compagnie, et seulement par les entrepreneurs déjà nommés, qui devaient vendre les débetures et les actions.

Mais la compagnie refusa d'accepter l'acte d'hypothèque et de se conformer à sa convention avec M.M. Stanton et Balch, qui ne pouvaient pas aller plus loin avec les affaires de la compagnie avant l'obtention de cette hypothèque. Ils ne pouvaient procéder à l'exécution de leur contrat et aux travaux sur le chemin, parce que leur seul moyen d'action était l'argent devant provenir de la vente des débetures et des actions, lesquelles ne pouvaient être émises que sur la passation de l'acte hypothécaire prescrit par le statut. La compagnie ayant refusé de remplir sa part d'obligation, les entrepreneurs ne furent pas capables de procéder à la construction du chemin. Mais la compagnie traita subéquemment avec d'autres personnes en violation de son contrat avec M.M. Stanton et Balch, lequel contrat avait la sanction de cette Chambre, et n'était que la copie de l'acte du parlement passé en 1879. Les deux entrepreneurs en question essayèrent de s'entendre amicalement avec la compagnie, mais sans succès. Ils intentèrent alors à Montréal une action en dommages contre la compagnie pour la non exécution de son contrat. Cette action est encore pendante devant les cours.

Je pourrais, peut-être, ici ajouter quelques remarques sur la position prise par l'honorable député de Grenville (W. Shanly). Il a déclaré que la décision des cours était contraire à ces entrepreneurs, qui demandent un amendement au présent bill. Cette décision ne leur est aucunement

contraire. Pour ce qui regarde une partie de leur procédure, ils ont demandé un bref d'injonction contre la compagnie pour l'empêcher de vendre ses débentures et d'en disposer, et les cours de revision et d'appel ont décidé qu'un bref d'injonction ne devait pas être émané à cette phase de la procédure, vu que les entrepreneurs avaient un remède dans leur action en dommages. Tous les avocats dans cette Chambre comprendront donc, qu'aucun jugement n'a été rendu contre les entrepreneurs, qui demandent simplement à cette Chambre de protéger les droits que leur garantit l'acte de 1879. En vertu de l'acte d'amalgamation, la compagnie avait le droit d'émettre des débentures jusqu'à concurrence de \$15,000 par mille et des actions en sus, au montant de \$1,000,000. Par le présent bill elle demande l'autorisation d'émettre des débentures jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille du chemin, et des actions au montant de \$1,200,000, en sus. Vous voyez de suite dans quelle position se trouvent placés, par cette mesure, les entrepreneurs, qui ont des réclamations contre la compagnie.

Leur garantie peut être parfaitement bonne contre une compagnie dont le chemin n'est converti en effets négociables que pour \$15,000 par mille et \$1,000,000; mais il peut arriver qu'il n'y ait pour eux aucune garantie contre un chemin converti en effets négociables au montant de \$25,000 par mille et \$1,200,000. Or, je désire déclarer positivement que ce contrat est cité dans l'acte du parlement passé par cette Chambre en 1879; de sorte que ces messieurs disent qu'ils ont un droit confirmé par ce parlement; et, par l'acte qui est maintenant présenté, ils seront absolument privés de leur réclamation. Ceux qui favorisent ce bill n'ont pas dit pourquoi ils désirent que les bons soient portés de \$15,000 à \$25,000 par mille; on leur a posé la question au comité des chemins de fer et ils n'y ont fait aucune réponse.

Maintenant, examinons la position où l'on veut mettre tout créancier du chemin. Au lieu de lui payer sa réclamation, ou de laisser aux tribunaux le soin de décider la question, ils s'adressent à cette Chambre, et en faisant simplement adopter ici un bill qui leur permet d'émettre, pour un montant considérable, des bons dont le paiement sera garanti avant leur réclamation, il peut arriver qu'ils rendent la réclamation du créancier tout à fait inutile. Les particuliers qui veulent avoir une législation dans ce présent cas, n'ont aucune objection au bill; tout ce qu'ils demandent c'est que leurs droits soient protégés; tout ce qu'ils demandent, c'est qu'ils soient assurés que ce bill ne met pas dans une position plus dangereuse qu'auparavant, la réclamation qu'ils portent devant les tribunaux. Quant à moi, personnellement, je connais ceux qui ont des intérêts dans ce chemin; je sais que ce sont des hommes d'entreprise, à l'esprit large, des hommes qui, à leurs propres dépens, sans aucun espoir de réaliser des bénéfices pécuniaires, ont avancé des sommes considérables dans le but de favoriser les intérêts de cette ville et de développer cette partie du pays. Je sais que toute législation qu'il est possible d'adopter pour eux en cette Chambre, doit être adoptée dans le but de les assister. Il peut arriver que la ligne de conduite qu'ils ont suivie leur ait créé des embarras, et je pense que la législation de cette Chambre pourrait faire disparaître cet embarras vu les travaux qu'ils ont entrepris et qui bénéficieront d'autant à cette partie du pays. On pourrait, je pense, rédiger un amendement qui protégerait les droits de ces entrepreneurs, et en même temps répondrait aux désirs de la compagnie. Tous ces particuliers désirent que l'on protège leur réclamation, qu'ils croient honnête et qui a pour objet une somme considérable. Je présente cet amendement à la demande de M. Ferguson, leur solliciteur et un de mes anciens amis, qui m'a prié, en ma qualité de député, de le faire. Or, je crois que la Chambre devrait leur rendre justice en disant simplement que la réclamation qu'ils ont contre la compagnie sera protégée. C'est là le but que je me propose en présentant cet amendement, et je pense que

M. HAGGART

le comité, en examinant toute la question, s'apercevra que l'article que je propose d'insérer est juste.

M. MACKINTOSH: Mon honorable ami, le député de Lanark-Sud (M. Haggart) a parfaitement raison de dire que ceux qui sont à la tête de cette entreprise ont fait une grande faveur à Ottawa, ainsi qu'aux campagnes situées au sud de cette ville. L'honorable député dit que l'on n'a pas du tout motivé la demande d'augmenter les bons de la compagnie de \$10,000 par mille. Je voudrais expliquer au comité que l'augmentation est nécessaire, le chemin étant un des meilleurs qui aient été construits au Canada et un des chemins les plus rapides du pays. Depuis que la compagnie a obtenu sa charte et que les entrepreneurs ont commencé leurs travaux, le chemin a été construit depuis le Saint-Laurent et va de Valleyfield à Rouse's Point. La compagnie a aussi fait des dépenses considérables pour compléter les travaux. Tout homme pratique sait que la dépense de \$15,000 par mille sur un chemin de cette espèce n'est pas excessive, et chacun peut parfaitement s'imaginer que trois ou quatre hommes marquants d'Ottawa, et des hommes du Vermont et d'autres lieux, qui ont des intérêts dans ce chemin, ont jugé à propos de faire de fortes dépenses — quelques-uns d'entre eux ont engagé toute leur fortune — dans le but de compléter les travaux. On a trouvé les fonds, mais les bons sont nécessaires pour rembourser les sommes dépensées.

Une des objections que l'on fait à l'adoption du bill tel qu'il est maintenant, c'est que les premiers entrepreneurs entre les mains desquels on a pris l'entreprise, ont dépensé de l'argent. Je prétends que lorsqu'un entrepreneur se charge de construire des travaux et donne des garanties pour leur construction, mais qu'il n'exécute pas les conditions de son contrat, je prétends, dis-je, que cette affaire ne concerne pas la Chambre et que cette dernière ne doit avoir aucune sympathie pour l'entrepreneur, parce qu'il a mis l'entreprise en péril.

Mon honorable ami a parlé de la nomination de syndics. Je me permettrai d'apprendre à la Chambre que les syndics demandés par Stanton et Balch, en vertu de leur contrat avec la première compagnie, étaient eux-mêmes. Ils ont demandé qu'on les nommât pour administrer les bons du chemin; ils n'ont offert aucun autre syndic et ont simplement répondu à la demande de la compagnie en disant qu'ils s'offraient comme étant ceux auxquels le contrôle de l'émission des bons et leur administration devaient être donnés. Le retard apporté à l'exécution du contrat a mis les gratifications en péril, non seulement les gratifications des municipalités, mais aussi celle que le gouvernement d'Ontario avait consenti de donner au Canada Atlantique. On demande au parlement d'établir le précédent que, lorsque des prétendants de l'extérieur feront des demandes à ceux qui sollicitent une législation, bien qu'aucune cour de police ne les ait revêtus d'aucun droit, le parlement devra déclarer que c'est un droit acquis et que les droits acquis devront ainsi embarrasser l'émission des bons et peut-être ruiner la compagnie, et cela simplement parce que des prétendants de l'extérieur viendront dire qu'ils ont une réclamation. Aucune cour de justice n'a encore reconnu leur réclamation, et nous, comme parlement, ce litige ne nous regarde pas du tout.

On nous demande, en outre, de croire que l'augmentation des bons à \$25,000 par mille va mettre en danger les réclamations de ces particuliers. Je le demande à cette Chambre: tout homme d'affaires pratique ne préférerait-il pas avoir une réclamation contre un chemin de fer complété, avec une dette convertie en effets négociables de \$25,000 par mille, plutôt que d'en avoir une contre un chemin inachevé avec une dette convertie en effets négociables de \$15,000 par mille?

Je veux être aussi bref que possible, car ceux qui favorisent le bill désirent que la question soit réglée immédiate-

ment. Je prétends simplement que les réclamants et les pétitionnaires, dans le cas actuel, plaident devant des cours de droit depuis près de trois ans, et si cette Chambre juge opportun d'insérer, dans le bill, un article comme le suivant :

Rien dans cet acte ne sera interprété de façon à changer ou affecter quelqu'un des droits de Stanton et Balch, en vertu de l'acte 42 Vict. chap. 57—

cette Chambre mettra simplement un obstacle à la négociation des bons et donnera à des hommes de l'extérieur, qui font valoir une réclamation qu'ils appellent un droit acquis, mais un droit dont ils se sont dépouillés il y a des mois, cette Chambre leur donnera, dis-je, le pouvoir d'arrêter les progrès de la compagnie, d'empêcher l'émission des bons, et cela, en maintenant simplement leur cause devant les tribunaux de Québec tant qu'elle ne sera pas décidée, en empêchant la compagnie de faire des progrès, et en l'obligeant d'abandonner une partie des travaux ou de subir de fortes pertes pécuniaires.

Ce serait commettre une injustice envers les hommes qui favorisent le bill, hommes à l'esprit large, qui ont mis leur fortune dans une grande entreprise, ce serait commettre une injustice envers eux que de leur créer des obstacles en insérant un article comme celui que propose l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart). Je prétends donc que le bill devrait être adopté dans son intégrité, tel qu'il a été envoyé par le comité des chemins de fer.

M. MILLS : Je partage les opinions exprimées par l'Orateur qui vient de reprendre son siège. Je pense que, bien que nous ne devions pas légiférer de façon à nuire aux droits d'un particulier, nous devons veiller, en même temps, à ce que nous ne nuisions pas à un autre en cherchant à protéger une personne quelconque.

Il est très douteux que les personnes que l'amendement proposé est destiné à protéger aient réellement des réclamations valides contre la compagnie. Si elles en ont, elles ne se sont pas montrées empressées pour les faire valoir, et si nous adoptons l'amendement, le seul résultat sera de permettre aux intéressés de forcer la compagnie à un règlement injuste, pour se débarrasser de toute difficulté dans le paiement de leurs obligations. Tel amendement permettrait aux personnes qui n'ont pas de justes réclamations de faire valoir par un acte du Parlement des prétentions qu'elles ne peuvent faire valoir devant les cours de justice. Après examen des termes de l'acte même, je ne crois pas que l'amendement proposé par l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) serait pour les personnes dont il est destiné à protéger les intérêts, d'une plus grande protection que ce bill. Le bill déclare que l'émission d'obligations serait une première charge et privilège sur le chemin en entier, les ponts, le matériel roulant et ainsi de suite. Si l'on a jugé à propos de déclarer que les droits de ces personnes devaient être respectés, ces obligations émises seraient encore la première charge sur le chemin, le matériel roulant, etc., et le seul résultat serait de changer la valeur des obligations. Ainsi donc nous ne devons pas appuyer l'amendement, mais adopter le bill tel qu'il est. Les droits de ces personnes, si elles en ont, ne seraient pas altérés; mais leur négligence à faire valoir leurs réclamations semble indiquer qu'elles n'ont pas grande confiance.

L'amendement est rejeté.

Le comité fait rapport.

M. l'ORATEUR : Le bill sera-t-il lu pour la troisième fois ?

M. HAGGART : Je m'y oppose; qu'il attende une autre phase.

M. l'ORATEUR : Ceci n'est pas une phase différente.

M. HAGGART : Si cela se peut, qu'il subisse sa troisième lecture.

Le bill est lu pour la troisième fois.

BILL CONCERNANT LA BANQUE DE PICTOU.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 50) concernant la banque de Pictou.—(M. Tupper.)

(En comité.)

M. TUPPER : Je crois qu'il convient, à propos d'une dépêche ou rumeur qui a paru dans la presse au sujet de cette banque, de dire qu'une partie de cette rumeur n'est pas correcte. Il a paru dans un des journaux de Montréal un rapport à cet effet :

Une dépêche de Pictou dit que James Kitchen a failli. Il était un directeur de la banque de Pictou, et le plus grand armateur du comté de Pictou. On rapporte qu'il doit \$70,000 à la banque de Pictou. Ses autres dettes s'élèvent à \$30,000. Des pertes considérables dans son commerce d'expédition, sont cause de sa faillite.

Cette déclaration venant après la délibération du sous-comité des banques et du commerce, me met dans l'obligation de dire que M. Kitchen était auparavant un des directeurs de la banque, mais qu'il ne l'est plus. Je suis autorisé à déclarer que la banque peut faire face aux pertes que lui cause cette faillite, sans que sa position en souffre.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 26) à l'effet de constituer en corporation la compagnie Canadienne d'Assurance la Tecumseh.—(M. Macmillan, Middlesex.)

Bill (n° 51) à l'effet de modifier l'acte pour incorporer la compagnie des Steamers de la Nouvelle-Ecosse (limitée).—(M. Kinney.)

Bill (n° 14) à l'effet de réduire le capital social de la Banque du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon.)

Bill (n° 35) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Lac Nipissingue et de la Baie James.—(M. Sutherland, Oxford.)

Bill (n° 27) à l'effet de modifier l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de l'Ouest d'Ontario.—(M. Macmillan, Middlesex.)

Bill (n° 45) concernant la compagnie de Colonisation des Terres Fédérales (limitée).—(M. Beaty.)

Bill (n° 33) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Shuswap et O'Kanagan.—(M. Homer.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 78) modifiant l'acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Innes.)

Bill (n° 79) concernant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.—(M. White, Hastings.)

Bill (n° 81) constituant en corporation la compagnie du Pont de la Passe Lennox.—(M. Paint.)

Bill (n° 83) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation le bureau de commerce de la cité d'Ottawa.—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 85) intitulé : "Acte à l'effet d'amender les divers actes relatifs au bureau de commerce de la cité de Toronto," (du Sénat).—(M. Beaty.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—DE STELLARTON A PICTOU.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 57) concernant le prolongement du chemin de fer Intercolonial depuis un point à, ou près de Stellarton, jusqu'à la ville de Pictou.—(M. Pope.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'avais d'abord pensé que ce bill devait aller devant le comité des chemins de fer, mais je crois maintenant qu'il était plus avantageux qu'il

fût discuté devant la Chambre. Des renseignements utiles sont toujours désirables, et nous avons essayé pendant un temps à nous former une idée exacte de la valeur d'un certain monsieur de la Nouvelle-Ecosse. Ce bill, il me semble, nous donnera des renseignements utiles sur ce qu'il en coûte pour renvoyer à cette Chambre un partisan du gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse.

D'après les apparences actuelles il vous faudra d'abord leur donner pour eux et leurs commettants un chemin de fer du coût de \$400,000, et leur permettre un autre chemin qui coûtera certainement \$300,000 et peut être \$500,000. Je puis dire pour ce qui est de ma propre province, que l'on ne semble pas disposé à faire aussi bien, de chaque côté de la Chambre. Je ne crois pas qu'un député d'Ontario ait jamais réussi à obtenir des subventions telles que celles obtenues sans difficulté par les honorables députés—

Une VOIX : Des coupes de bois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela dépend. Quelquefois les coupes de bois sont très bonnes; mais là encore, comme l'a trouvé l'honorable député de Hastings, on ne réussit pas mieux sous ce rapport. Mais je crois qu'il n'y a pas d'escompte sur les chemins de fer de ce genre. Les députés et les commettants gagnent quelque chose, et comme le dit l'honorable député qui semble si intéressé à ce bill, c'est le moyen d'obtenir des sièges dans la Nouvelle-Ecosse. Je suis très heureux de voir que l'honorable député est disposé à faire de telles promesses; il annonce un très bon avocat constitutionnel. Eh bien, nous avons fait l'expérience de ce que coûtent ces avocats, et lorsque les estimations supplémentaires seront produites nous en apprendrons davantage sur le compte de celui, par exemple, qui dit que l'Acte Crooks ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. Dans ce cas particulier l'honorable député de Pictou a eu la bonté de nous dire que la responsabilité de ces choses retombait sur l'opposition. Voilà une nouvelle doctrine.

Jusqu'à présent j'ai été sous l'impression que le gouvernement est responsable de chaque acte entraînant une dépense d'argent, qu'il lui plaira de soumettre à la Chambre, et afin que la Chambre puisse savoir de quelle manière les honorables députés entendent leur responsabilité, j'appellerai pour un moment l'attention sur les renseignements qui nous ont été fournis par le ministre des chemins de fer, lorsque ce crédit et dix-neuf autres ont été votés le 17 juillet dernier, vingt-quatre heures avant la prorogation, et lorsque les trois quarts des députés étaient retournés dans leurs foyers.

M. POPE : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'autoriser l'octroi des subventions y mentionnées aux chemins de fer, personnes et compagnies de chemin de fer dont il est question dans les dites résolutions.

Que pouvait dire à cela n'importe quel membre de cette Chambre? Que pouvait-on attendre du gouvernement soutenu par une majorité, en outre de la quantité des renseignements que le ministre des chemins de fer jugeait suffisants de nous donner au sujet de dix-huit ou dix-neuf chemins de fer, entraînant une subvention d'environ deux millions à même le coffre public? Je n'ai pas voulu discuter ces crédits et j'ai dit pour quelle raison. Je prendrai la liberté de lire à la Chambre ce que j'ai dit alors. J'ai dit :

Il serait parfaitement oiseux de s'opposer à l'intention du gouvernement de faire adopter ces résolutions; mais, en même temps, bien que je ne sois pas pour m'y opposer, je désire dire, cela va de soi, non seulement qu'elles doivent être entièrement adoptées sous la responsabilité du gouvernement, mais aussi je désire renouveler la protestation que j'ai faite hier soir contre la présentation de projets de ce genre à cette phase de la session. Ces différentes subventions que l'on propose de donner peuvent être bonnes ou mauvaises. Il peut arriver que ces chemins ouvrent des régions très avantageuses; il peut arriver qu'ils donnent des avantages commerciaux importants à des classes importantes de la société; ou il peut arriver qu'ils produisent des résultats tout à fait différents. Il peut arriver que ce soit des chemins d'aucune valeur réelle pour tout autre que pour quelques particuliers intéressés; il peut arriver que ce soit des chemins qui traversent des régions qui ne remboursez pas les dépenses; il peut arriver que cela amène le pays à augmenter considérablement les dépenses. Nous ne saurions dire; nous ne le savons pas; nous ne possédons aucun renseignement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Je dis que voilà un joli exemple du résultat de l'adoption de mesures de ce genre adoptées par la Chambre, vingt-quatre heures avant la clôture de la session, sans qu'aucun renseignement quelconque ait été fourni à la Chambre pour justifier ces mesures, et je dis qu'il eût été tout à fait juste et convenable, dans les circonstances, qu'une mesure de ce genre eût été renvoyée au comité des chemins de fer, où elle aurait pu être discutée et tirée au clair. L'honorable député peut avoir tort ou raison, lorsqu'il dit que cela coûtera \$300,000. Nous savons très bien qu'après que le gouvernement aura fait voter \$250,000 ou \$300,000, il faudra que les travaux soient continués, et d'après ce que nous a appris l'expérience sur ce point, il était tout aussi possible que cela coûtera \$500,000 ou \$600,000, ou \$700,000 que \$300,000. L'honorable ministre n'en sait rien et s'en soucie fort peu. J'ignore absolument quelle est la valeur de ce chemin pour la partie du pays qu'il doit traverser, mais je dis que l'octroi de ces subventions considérables en faveur de petits chemins de fer locaux est tout à fait vicieux et ne saurait être défendu, ni en principe ni en pratique. Je dis que c'est un moyen tout trouvé de corrompre les députés et de corrompre les collèges électoraux, et tant que cela durera, il n'y a pas lieu de s'étonner si, en une demi-douzaine d'années, notre dette a augmenté de \$108,000,000; encore moins doit-on s'étonner de ce que le compte du chemin de fer Intercolonial, au 30 juin 1885, dépassait \$45,000,000, et qu'au moment actuel, il est plus prêt de \$47,000,000 que de \$45,000,000.

Je dis que jusqu'à présent, on n'a nullement établi que ces dix-huit milles seront construits dans l'intérêt général; et nous n'avons pas le droit d'arracher de l'argent au peuple des autres provinces pour le donner à une province en particulier, à moins que l'on fasse la même chose pour toutes les provinces. J'avertis les honorables ministres, comme je les ai déjà avertis, que le résultat de tout ceci sera d'exciter beaucoup d'animosité dans ces autres collèges électoraux et ces autres parties du pays qui voient leur argent appliqué au profit de telle ou telle localité. Or, il paraît que la ville de Pictou a déjà un chemin de fer jusqu'à un certain point, que presque vis-à-vis se trouve une traverse qui coûte \$13,000 par année, ou à peu près, pour faciliter ce trafic. L'honorable ministre nous dit, mais il ne le met pas dans son bill, il ne produit apparemment aucune convention ou garantie, à l'effet que ceci sera épargné et remplacé, en pratique, par une subvention de \$300,000, devant servir à la construction de cette voie ferrée. Nous savons, par expérience, que dans la plupart de ces conventions conclues négligemment, on découvre un peu plus tard, que quelque chose rend nécessaire la continuation de la traverse, et il en résulte ordinairement, ce qui, je crois, en résultera dans le cas actuel, qu'il nous faudra dépenser \$300,000, \$500,000 ou \$600,000 dans le but de construire ces dix-huit milles, et tôt ou tard, il nous faudra, en outre, payer l'entretien de la traverse.

Je n'ai pas plus d'objection à ce chemin qu'à aucun autre du même genre. Ce que je blâme, ce à quoi je me suis toujours opposé, c'est ce système vicieux qui consiste à accorder des subventions pour des fins purement locales. Tant que cela durera, il sera absolument impossible pour aucun ministre des finances d'administrer convenablement les finances. Il ne pourra dire qu'elles seront les dépenses qu'il sera appelé à faire d'un bout à l'autre du Canada. Il y aura une série non interrompue de demandes faites au gouvernement du jour pour des concessions de cette nature. Déjà dans Ontario, comme je l'ai déjà dit au ministre des finances, dans un grand nombre de localités, le peuple est convaincu, et à juste titre, qu'il a fourni de ses propres deniers, des centaines de mille dollars par mille pour s'assurer des voies de communications semblables, et qu'il devrait être remboursé; et il ne peut voir aucune réponse juste ou logique que le gouvernement puisse lui donner lorsqu'il fera de semblables demandes, s'il continue à suivre

ce mauvais système qui consiste à accorder des subventions à d'autres parties du Canada. L'un des arguments employés par l'honorable membre était qu'Ontario a des canaux qu'on a fait construire et qu'en conséquence elle ne doit pas se plaindre. Je voudrais bien savoir quel avantage Ontario a retiré des \$45,000,000 de dette publique, qui atteint aujourd'hui le chiffre de \$47,000,000 et qui figure au compte du chemin de fer Intercolonial. Je ne reproche pas cette dépense à l'Intercolonial ; sa construction était prévue par les résolutions de la Confédération et il en est de même de la construction des canaux. Il se peut que nous eussions mieux fait de ne pas intercaler les deux dans un document obligatoire comme les conditions de la confédération, mais nous l'avons fait ; et en tenant compte de la population et des contributions au revenu, de quelque manière qu'on envisage la chose, les provinces maritimes n'ont aucune raison de se plaindre des canaux d'Ontario, lorsque \$47,000,000 de la dette publique sont dus à la construction du chemin de fer Intercolonial.

M. HACKETT : Je regrette beaucoup que l'adoption de ce bill rencontre de l'opposition. Je ne puis voir qu'aucune bonne raison ait été donnée contre le bill. L'honorable préopinant a exposé quelques arguments, mais ils ne me paraissent pas avoir beaucoup de poids. Si je comprends bien la question, le gouvernement a besoin de ce bill pour pouvoir dépenser une certaine somme d'argent qui a été votée à la dernière session du parlement.

Je me rappelle qu'en 1882, une somme d'argent fut votée par cette Chambre pour la construction d'un embranchement de chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard appelé l'embranchement du Cap-Traverse. Il a été jugé nécessaire de passer un bill pour donner au gouvernement le pouvoir de dépenser cet argent ; ce bill a été passé ; je suis heureux de savoir que le chemin de fer a été construit, et que bien que ce ne soit qu'un embranchement, il a rendu de grands services à la population de cette partie du Dominion. Or nous constatons qu'après que l'argent eut été voté à la dernière session pour la construction de ce chemin de fer, d'honorables députés de diverses parties du pays se sont opposés à l'adoption de ce bill, qui devait permettre au gouvernement de dépenser cet argent.

Il est très possible que l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) qui a parlé ce soir, et qui, je crois, remplace le chef de l'opposition pendant l'absence de ce dernier, puisse se croire justifiable de s'opposer à la construction de ce chemin de fer ; mais je ne puis comprendre comment des représentants des provinces maritimes puissent s'y opposer. L'honorable député était parfaitement logique, je n'en doute pas, en disant que le chemin de fer Intercolonial avait été construit dans le but d'offrir de grands avantages à la population des provinces maritimes ; mais il a dit qu'il n'était pas juste de dépenser plus d'argent dans l'intérêt de cette population. Si l'honorable député voulait étudier plus attentivement la constitution du pays, il verrait que la construction du chemin de fer Intercolonial fut garantie par l'acte de la confédération, acte du parlement impérial, et nous n'avons rien à faire avec cette ligne dans la présente circonstance. L'honorable député croit peut-être que les provinces maritimes obtiennent beaucoup d'argent pour la construction de chemins de fer ; mais nous avons souvent entendu dire dans les provinces maritimes que l'argent de ce pays était employé à la construction de chemins de fer dans les parties occidentales du Dominion, au préjudice des provinces de l'Est.

Si l'honorable député veut bien examiner les faits un instant, il verra qu'une grande partie de l'argent qu'a coûté le chemin de fer du Pacifique canadien a été dépensée dans la province d'Ontario ; il verra que tout l'argent dépensé pour la construction d'une ligne depuis Pembroke, dans la province d'Ontario, jusqu'à Portage du-Rat, dans la même province, a été fourni par le peuple de toutes les parties de ce

pays, et que cette voie ferrée a été construite uniquement dans l'intérêt de la population d'Ontario. La population des provinces de l'Est a fourni sa part de l'argent qu'a coûté le chemin de fer du Pacifique Canadien, dont environ mille milles sont construits dans Ontario, et ont coûté au peuple de ce pays \$12,000,000 à \$15,000,000. L'honorable député ne peut, en conséquence, établir au moyen d'arguments sérieux, qu'un montant à peu près égal à celui-là ne devrait pas être dépensé dans les provinces maritimes. Dans tous les cas, les honorables députés qui représentent ces provinces ne peuvent combattre cette mesure.

Nous avons entendu dire, dans différentes assemblées tenues dans la province de l'île du Prince-Edouard, que l'argent avait tout été dépensé dans l'Ouest. L'honorable député de Queen (M. Davies), que je regrette de ne pas voir à son siège, a été l'un de ceux qui ont le plus bruyamment annoncé cela dans la province. Cependant cet honorable député vient aujourd'hui s'opposer à la dépense d'une petite somme d'argent dans la province voisine de la Nouvelle-Ecosse, ce qui bénéficierait beaucoup à la population de l'île du Prince-Edouard, si court que puisse être ce chemin. Nous pouvons fournir la main-d'œuvre pour le construire, et les produits agricoles dont auront besoin ceux qui travailleront à sa construction, et la dépense de cet argent nous serait d'un grand avantage à tous les points de vue.

Mais le principal argument qu'a fait valoir l'honorable député de Queen c'est que si ce chemin était construit depuis la ville de Pictou jusqu'à Stellarton, ce serait très incommode pour ceux qui traverseraient de l'île à la terre ferme. Cet argument ne repose sur rien. Ce chemin, au lieu d'être un désavantage, serait un grand avantage pour la population de cette province. Le fait est que ceux qui traversent de Georgetown à Pictou, sont laissés à Pictou-Landing. Si le steamer arrive tant à cet endroit, il n'y a pas là d'hôtellerie pour les passagers, et ils sont obligés de traverser à la ville de Pictou, et d'y passer la nuit ou le jour, suivant le cas, jusqu'à leur retour au débarcadère, où ils prennent le chemin de fer pour aller vers l'est ou l'ouest. Si ce chemin de fer de Pictou à Stellarton était construit, les passagers venant de l'île seraient transportés jusqu'à la ville, au lieu de ne l'être que jusqu'au débarcadère, et ils pourraient prendre le chemin de fer à leur aise. En conséquence, si cet embranchement était construit ce serait un grand avantage au lieu d'une incommodité pour la population de l'île du Prince-Edouard. Cet hiver même, les gens se rendant dans l'île et sur la terre ferme ont été obligés plusieurs fois de se servir du *Northern Light* pour ouvrir un passage depuis Pictou-Landing jusqu'à la ville de Pictou. On s'est servi de ce bateau une ou deux fois, lorsque le bateau traversier de l'endroit, le *Mayflower*, était incapable de faire le service. Rien ne s'oppose à ce que l'on débarque les passagers à la ville au lieu de les laisser au débarcadère, et à la ville, les gens prennent le chemin de fer pour Stellarton ou d'autres points de l'Intercolonial. Je considère donc que ce chemin serait d'un grand avantage pour la population de l'île du Prince-Edouard, non seulement parce que cet argent serait dépensé dans les provinces maritimes, contrairement à la position prise par les honorables députés de la gauche, qui désirent que l'on ne dépense pas d'argent ailleurs que dans l'ouest, mais aussi parce que cela mettrait la population de l'île en communication immédiate avec le chemin de fer Intercolonial.

Il ne peut y avoir aucune raison pour que ce bill ne soit pas adopté, vu qu'il est dans l'intérêt général des provinces maritimes, et je regrette de voir des honorables députés qui représentent des comtés de l'ouest soulever des objections contre cette mesure.

M. McMULLEN : Je demanderai au ministre des chemins de fer si l'on a une étude de la ligne projetée.

M. POPE : Oui.

M. McMULLEN : A-t-on pris les quantités ?

M. POPE: Oui.

M. McMULLEN: L'honorable ministre peut-il dire quelle quantité de terre on a enlevée?

M. POPE: Je ne m'en souviens pas, mais ce n'est pas un chemin difficile à construire.

M. McMULLEN: Y a-t-il des travaux à exécuter dans le roc?

M. POPE: Très peu.

M. McMULLEN: Sur quoi a-t-on basé le calcul que \$300,000 suffiront pour construire la ligne, et les ponts sont-ils inclus?

M. POPE: Oui.

M. McMULLEN: Quelle est la longueur de ces ponts?

M. POPE: Je ne m'en souviens pas; je ne puis réellement donner tous ces détails en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces informations devraient être fournies en comité.

M. POPE: Je puis dire à l'honorable député ce que coûtera le pont le plus dispendieux, car une soumission a été soumise, offrant de le construire pour \$40,000, ou à peu près. Toute la ligne coûtera environ \$300,000.

M. KIRK: Cela comprend-il l'argent nécessaire à l'achat des chemins des compagnies houillères?

M. POPE: Cela comprend le coût réel des chemins que nous allons acheter. La ligne de la Nouvelle-Ecosse a déjà été achetée au coût d'environ \$16,000.

M. McMULLEN: Pictou fournit-il l'installation de la tête de ligne?

M. POPE: Il fournit le droit de passage; nous construisons nous-mêmes nos installations de tête de ligne.

M. McMULLEN: La ville fournit-elle le terrain?

M. KIRK: La raison de l'opposition à ce chemin c'est que le gouvernement a pourvu à la construction d'un chemin d'Oxford à New-Glasgow, et qu'il va, pour donner à Pictou plus de facilités, construire un autre embranchement de Stellarton à Pictou, au coût d'au moins \$300,000. C'est plus que ne le mérite la ville de Pictou. On devrait donner un peu d'attention à d'autres parties du pays qui n'ont pas de voies ferrées? Pictou a un chemin de fer qui s'étend jusqu'au port à un mille et demi de la ville, avec une traverse d'environ un mille et demi, entretenu par le gouvernement, et avec la perspective d'un chemin qui sera construit, selon l'honorable député (M. Tupper), d'Oxford à New-Glasgow, à travers la ville de Pictou, ou à proximité de cette dernière.

Pictou possède des avantages qui suffiraient à n'importe quelle ville. On demande trop à cette Chambre, lorsqu'on lui demande de voter \$100,000 pour construire une ligne parallèle à l'Intercolonial. Quel intérêt particulier la ville de Pictou offre-t-elle à ce Dominion pour que le gouvernement se montre si libéral à son égard? L'honorable député de Pictou (M. Tupper) a dit que je ne savais pas ce que je disais lorsque j'avais affirmé que cette ligne était parallèle à l'Intercolonial, mais j'ai ici un plan du chemin.

M. TUPPER: Si le plan indique que la ligne est parallèle, il n'est pas exact. L'une se tend vers l'est et l'autre vers l'ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute; c'est comme cela qu'elles sont parallèles.

M. TUPPER: Les lignes partent d'un même point, mais l'une court vers l'est et l'autre vers l'ouest.

M. KIRK: Et elles se terminent à un mille et demi l'une de l'autre.

M. McMULLEN

M. THOMPSON (Antigonish): L'honorable député de Guysboro's (M. Kirk) parle d'une ligne et l'honorable député de Pictou (M. Tupper) parle d'une autre.

M. KIRK: Je ne le crois pas.

M. THOMPSON (Antigonish): La ligne dont parle l'honorable député de Pictou (M. Tupper) est celle d'Oxford.

M. KIRK: Je ne le crois pas. Nous nous comprenons parfaitement l'un l'autre. Pour toutes les fins pratiques les lignes sont parallèles.

L'honorable député a dit que je ne comprenais pas la géographie du pays, s'il en était autrement je ne parlerais pas comme je l'ai fait; il a aussi dit au sujet de l'embranchement d'Oxford que lorsque la subvention fut accordée il n'était pas député, et ne songeait peut-être pas à le devenir. Cette subvention fut votée en 1882. L'honorable député ne songeait peut-être pas alors à se présenter dans le comté de Pictou, mais il y avait ici un autre député, le ministre des chemins de fer, que nous connaissons tous et qui manifesta beaucoup d'intérêt à l'honorable député en faisant voter ce crédit. Le crédit fut voté en avril 1882, et les élections eurent lieu au mois de juin; en conséquence l'honorable député n'a pas eu beaucoup de temps à préparer sa candidature, s'il n'y songeait pas avant que le crédit fut voté; et, malgré que l'honorable député ait dit qu'il ne songeait pas à se présenter dans Pictou lorsque le crédit fut voté, je répète qu'il fut voté et que le contrat fut passé pour assurer l'élection de l'honorable député.

Maintenant que la compagnie, si hautement recommandée comme étant capable de construire le chemin avec ses propres ressources ne l'a pas fait et est aujourd'hui en banqueroute de l'aveu même de l'honorable député, il trouve qu'afin de lui permettre de conserver son siège et on vue des élections qui auront lieu peut-être avant que nous nous réunissions de nouveau, il est nécessaire de voter un autre crédit pour la construction de l'embranchement de Stellarton à Pictou. Si comme le dit l'honorable député de Pictou (M. Tupper), l'embranchement d'Oxford doit être construit, je soutiens que la Chambre ne rend pas justice aux autres parties du pays en votant la subvention, mais je soupçonne qu'il ne sera point construit, vu le fait que j'ai mentionné l'autre jour, que le gouvernement a refusé d'adjuger à une seule compagnie le contrat de toute la ligne depuis Oxford jusqu'à Louisbourg, mais qu'il a divisé la ligne, et ne veut accorder la subvention qu'à une compagnie qui prolongera la ligne de New-Glasgow à Louisbourg, et diviser la ligne en deux. Ce fait me porte à croire que l'on a l'intention de supprimer complètement la ligne d'Oxford à New-Glasgow.

L'honorable député a dit il y a un instant que l'opposition était responsable du crédit voté ici à la dernière session, qu'elle aurait dû s'y opposer alors ou obtenir les informations nécessaires pour lui permettre de l'approuver. Je ne crois pas que le gouvernement fût en mesure de fournir aucune information au sujet de cette ligne lorsque le crédit fut voté. Il ne possédait lui-même aucune information de ce genre, à l'exception peut-être d'une pétition, et je constate qu'aujourd'hui même, le ministre des chemins de fer n'est pas prêt à fournir les informations à ce comité, et pour cette raison, je crois que ce bill devrait être soumis au comité des chemins de fer, qui aurait l'occasion d'examiner la preuve que le gouvernement pourrait avoir à soumettre pour démontrer la nécessité de ce chemin.

Je crois que le gouvernement a reçu des pétitions en faveur de la construction de cet embranchement, et qu'il en a également reçu contre sa construction, et il a peut-être d'autres informations en sa possession. Je crois que des ingénieurs ont étudié le tracé, et il est probable qu'ils ont fait un rapport, et les pétitions ainsi que les rapports et les plans qu'ils ont préparés pourraient être soumis au comité des chemins de fer, qui aurait l'occasion que nous n'avons pas de les examiner. On demande à ce comité de voter en faveur de ce bill en aveugle, lorsqu'il ne sait au sujet des

mérites du projet rien qui le mette en état de se former un jugement exact.

M. POPE: Pour ce qui regarde les remarques de mon honorable ami de Huron-Sud, (sir Richard Cartwright) que tout cet argent était donné aux provinces maritimes et à Québec, et qu'Ontario aimerait à en avoir, je dirai que les différentes provinces se sont trouvées dans cette position relativement aux subventions accordées dans les dernières années aux chemins de fer. Je ne parle pas des subventions votées l'année dernière, sans modifier le montant, mais je parle des subventions pour lesquelles nous avons réellement voté de l'argent l'année dernière. Nous avons voté \$689,000 pour les chemins de fer dans Ontario, \$137,000 pour le Nouveau-Brunswick, et \$223,000 pour Québec. Il y avait un crédit voté l'année précédente pour le chemin de la Gatineau, crédit qui a été changé l'année dernière, mais pas un seul dollar n'y a été ajouté. Je dis ceci pour montrer à l'honorable député qu'il n'est pas traité aussi mal qu'il semble le croire, et pour montrer aux honorables représentants d'Ontario qu'ils ont eu plus que la part du lion.

Je vais nommer les chemins auxquels les subventions furent accordées. Dans le Nouveau-Brunswick, \$118,400 ont été votés pour le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard; dans Québec, \$72,000 ont été votés pour le chemin de fer de Sorel; dans Ontario, \$128,000 ont été votés pour le chemin de fer de Brockville; dans Québec, \$96,000 ont été votés pour le chemin de fer de Saint-Jean; dans le Nouveau-Brunswick, \$19,200 ont été votés pour le chemin de fer Nord-Ouest; dans Québec, \$30,000 ont été votés pour le chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain; dans Ontario, \$92,000 ont été votés pour le chemin de fer de Colonisation de la Baie du Tonnerre; dans Ontario, \$64,000 ont été votés pour le chemin de fer Ontario-Centre; dans Ontario, \$10,500 ont été votés pour le chemin de fer de Belleville; dans Québec, \$25,000 ont été votés pour le chemin de fer de Témiscamingue, mais la moitié de cela bénéficiera à Ontario; dans Ontario, \$44,800 ont été votés pour le chemin de fer du Lac Érié; dans Ontario, \$70,000 ont été votés pour le chemin de fer de Napanee et Tamworth. Le crédit pour le chemin de fer de la Gatineau avait été voté l'année précédente, et le chiffre n'en a pas été changé. Un crédit de \$217,600 avait été voté l'année précédente, comme dans le cas du chemin de la Gatineau, pour le chemin de fer des Grandes Piles et du Saint-Maurice, dans Québec; et ce crédit ne peut être inclus parmi ceux de l'année dernière. Dans Ontario, \$96,000 ont été votés pour le chemin de fer Atlantique; et l'année précédente, \$140,000 avaient été votés pour le chemin de fer d'Indiantown et de la vallée de Miramichi. Je n'ai pas pris les deux subventions votées l'année précédente et qui n'ont pas été changées l'année dernière; mais prenant toutes les subventions qui ont été votées, nous voyons qu'elles ont été de \$689,000 pour Ontario; \$223,000 pour Québec; \$137,000 pour le Nouveau-Brunswick, à part les \$140,000 pour l'embranchement d'Indiantown, qui avaient été votés l'année précédente; et il a été voté pour cet embranchement qui fait l'objet de la présente discussion, dans la Nouvelle-Ecosse, \$250,000—et c'est la seule subvention qui a été votée à la Nouvelle-Ecosse. Je craignais que mon honorable ami ne s'imaginât que l'Ontario n'avait pas été traité comme il aurait dû l'être, mais je crois que ceci doit le convaincre que l'Ontario a eu sa part.

M. CAMERON (Inverness): Je ne désire pas prolonger cette discussion, mais comme je me suis fortement intéressé au prolongement de la ligne d'Oxford à Louisbourg et que mon honorable ami de Guysboro (M. Kirk) a plus d'une fois appelé l'attention sur cet embranchement au cours de cette discussion, je crois devoir dire quelques mots au sujet de ce bill. Il a dit que la construction d'un embranchement de Stellarton à Pictou nuirait à la petite ligne d'Oxford à

Louisbourg. J'avouerai franchement que c'est là l'impression que le crédit a produit sur moi la première fois que je l'ai vu dans les estimations; mais m'étant si fortement intéressé à cette ligne, j'ai pris des renseignements auprès de ceux qui sont le plus directement intéressés dans la ligne d'Oxford à Louisbourg, et particulièrement auprès de la compagnie chargée de la construire, et j'ai été informé que la construction de cet embranchement, au lieu de nuire au projet qu'ils avaient en vue, leur aurait sensiblement, de sorte que mon honorable ami de Guysboro peut être sûr que la construction de l'embranchement de Stellarton à Pictou ne nuira en aucune manière à la ligne d'Oxford à Louisbourg, mais qu'au contraire la construction de cette ligne, dont une partie vient en aide à l'autre ligne—

M. KIRK: Non.

M. CAMERON (Inverness): Oui; j'en suis informé par le promoteur de la ligne courte d'Oxford à Louisbourg, et il doit être une meilleure autorité sur cette question que l'honorable député de Guysboro (M. Kirk). Outre qu'elle fait partie de la ligne courte, elle sera très commode à l'entrepreneuse ville de Pictou, et je n'hésite pas à dire que pendant sa construction elle aidera sensiblement à tous les journaliers de cette partie du pays. Je signalerai l'opposition extraordinaire que les honorables députés de la gauche, guidés par des représentants de la Nouvelle-Ecosse, font toujours aux crédits demandés pour la construction de chemins de fer dans cette province. Lorsque des représentants de la Nouvelle-Ecosse s'opposent aux crédits demandés pour la construction de chemins de fer dans leur propre province, il n'est pas étonnant de voir l'honorable député qui agit comme chef de l'opposition s'opposer à un petit embranchement du chemin de fer de l'Intercolonial entre Stellarton et Pictou. Toutefois, nous sommes accoutumés à être traités de cette manière, et j'aurais été surpris que ce crédit n'eût pas été combattu ce soir. Je me suis beaucoup intéressé au prolongement du chemin de fer d'Oxford à Louisbourg, et je crois qu'il faudra un nouveau crédit pour permettre à une compagnie de construire cette ligne. Je crains que l'opposition déterminée dont ce crédit est l'objet n'empêche mon honorable ami le ministre des chemins de fer de demander de nouveau de l'argent pour l'appliquer à l'est de Pictou, mais j'espère qu'il n'en sera rien et qu'il demandera une somme suffisante pour permettre à une compagnie de construire la ligne courte à laquelle mon honorable ami de Guysboro semble s'intéresser si vivement.

Je crois que si le ministre des chemins de fer eût accordé une subvention libérale pour la construction du chemin, comme faisant partie de l'Intercolonial, l'opposition au faible crédit demandé ne serait pas aussi forte qu'elle l'est. Je sais que dans les occasions précédentes, lorsqu'on a demandé des crédits pour le Cap-Breton, le véritable chef de l'opposition a paru disposé à encourager la construction des chemins sur l'île, et je crois que si le ministre des chemins de fer prolonge l'Intercolonial depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg, il aura l'appui d'une forte majorité des membres de cette Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est très possible, comme l'a dit le ministre des chemins de fer, que dans le chapitre 59 de l'acte de 1883 accordant des subventions, les détails puissent être tels qu'il les a représentés; mais M. le président, si vous examinez le chapitre 58 de la même année vous y trouverez des subventions d'une très grande importance. Il y a, par exemple, pour un chemin de fer à partir d'un point donné du chemin de fer Intercolonial, à la Rivière-du-Loup, dans la province de Québec, un montant n'excédant pas \$258,000, en sus de la subvention déjà autorisée pour aider à la construction du dit chemin de fer. Je prétends que ça été là une nouvelle subvention accordée l'année dernière, ce qui, ajouté aux \$222,000 dont l'honorable ministre a parlé, forme \$478,000 pour la province de Québec; et s'il regarde un peu plus bas il verra qu'il a été

voté pour un chemin de fer dont il connaît quelque chose, je suppose, à partir de la rive sud du Saint-Laurent jusqu'aux ports de Saint-Andrews, de Saint-Jean et d'Halifax, *vid* Sherbrooke, Moose-Head, Matawamkeag, Frédérieton et Salisbury, une subvention n'excédant pas \$80,000 pendant vingt ans, en sus des \$120,000 accordés auparavant. Or, \$80,000 pendant vingt ans équivalent certainement à \$800,000, et s'il ajoute à cela les \$45,800 —

M. POPE : Cela est pour le Nouveau-Brunswick.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est pour les États-Unis, autant que je puisse voir ; c'est probablement pour l'Etat du Maine, et je suppose que l'honorable ministre a pu en conséquence déduire ce montant des subventions accordées au Nouveau-Brunswick ou à Québec. La plus grande partie de cette ligne traverse la province de Québec puis l'Etat du Maine.

M. IRVINE : Et au profit de l'Etat du Maine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si nous faisons construire la ligne courte à nos dépens, et que nous la cédions comme on va le faire, je suppose, à d'autres, cela aura pour effet de nuire considérablement au trafic de l'Intercolonial, et le déficit dans l'exploitation de ce dernier atteindra probablement des proportions considérables ; mais \$80,000 par année pendant 20 ans constituent une addition très importante, soit pour le Nouveau-Brunswick ou pour Québec, ou pour les deux ensemble.

Puis il y a une autre déclaration qu'une subvention additionnelle ne dépassant pas \$340,000 sera accordée par le gouverneur en conseil à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour lui permettre de prolonger sa ligne jusqu'à Québec. Je ne puis maintenant comprendre, en présence de toutes ces additions, comment l'honorable ministre peut dire que l'an dernier nous n'avons donné à Québec qu'environ un quart de million de subventions, lorsque j'établis que un million et un quart, au moins, et peut-être un million et demi seront accordés à Québec en vertu de ce statut au chapitre 58, bien qu'il puisse avoir raison de dire que dans le chapitre 56 de ce statut les détails sont tels qu'ils les a donnés.

M. POPE : L'honorable député pourrait aussi bien dire que tous les crédits que nous avons accordés à Ontario, crédits que nous votons depuis des années pour le Pacifique canadien, devraient être débités à Ontario. Chaque année nous avons voté des sommes considérables, et si ce crédit a été voté pour le Pacifique canadien, n'est-il pas juste de l'opposer à l'autre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce qui a été voté pour Ontario l'a été pour le profit et dans l'intérêt directs du port de Montréal, et a été demandé par des représentants de Québec dans leur propre intérêt. Je me rappelle que le lieutenant-gouverneur actuel de Québec, M. Masson, s'est déclaré ouvertement dans cette Chambre en faveur d'une subvention au chemin de fer Central parce que le trafic irait à la province de Québec. Mais il avait raison : cette ligne faisait partie de la ligne-mère allant à Montréal par le Pacifique canadien. La seule subvention importante qu'ait accordée le gouvernement a été une subvention à cette partie des chemins d'Ontario qui reliait Toronto à Callander-Station. Mais les subventions accordées à Ontario dans cette région ont été données clairement dans l'intérêt de la partie du pays située à l'est de Montréal, et personne ne le sait mieux que le ministre des chemins de fer. Ces subventions ont été très avantageuses à la ville de Montréal, et d'un très faible avantage pour la province d'Ontario, tandis que Toronto ne bénéficie en aucune manière de la construction de cette ligne.

La ville de Toronto profitera de l'octroi qui la mettra en communication avec Gravenhurst et Callander-Station sur le chemin de fer du Pacifique. Mais ce n'est pas une réponse à la question que j'ai posée que ces trois subsides font une

Sir RICHARD CARTWRIGHT

somme trois ou quatre fois, et peut-être six fois aussi considérable que celle qui avait d'abord été admise. Il n'y a qu'une doctrine qu'on peut appliquer sans danger, c'est que la Confédération du Canada n'a pas d'aide à accorder aux chemins de fer locaux, mais qu'elle ne doit construire que les voies ferrées qui sont dans l'intérêt de tout le pays, et ce n'est qu'à ce point de vue qu'on peut défendre ce crédit. J'ai déjà, plusieurs fois dans cette Chambre, émis cette opinion, et je ne suis pas disposé à m'en départir.

M. FOSTER : Ce débat, qui a surgi accidentellement pour plusieurs, a été aussi instructif qu'amusant. Il a fait connaître une foule de choses dont nous ferons bien de prendre note, et en passant j'en ferai ressortir une ou deux. S'il y a quelque chose qui ressort du discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, c'est qu'il est opposé à toutes dépenses à propos de chemins de fer dans les provinces maritimes, et surtout dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. FOSTER : Je laisse à la Chambre à décider si on peut conclure autre chose de tout ce qu'il a dit. Le point que je veux faire ressortir est celui-ci : L'opposition, dirigée ce soir par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), ne peut pas avoir une politique pour Ontario et une autre pour les provinces maritimes et prétendre rester logique. J'ai assisté, il n'y a pas bien longtemps, à deux ou trois élections dans le Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) s'en rappelle, et s'il y a un point sur lequel les adversaires du gouvernement aient appuyé avec plus de force que sur tous les autres, c'est sur le fait que les provinces maritimes étaient systématiquement laissées dans l'oubli, quand il s'agissait de l'emploi des deniers publics, et que la province d'Ontario, surtout, et la province de Québec en bonne partie, accaparaient la part du lion. Pendant la campagne, j'eus occasion de citer les discours de l'honorable député de Huron-Sud et ceux de son chef, dans lesquels ils déclarent que les provinces maritimes ont été trop bien traitées, et que la province d'Ontario a été la vache à lait qui a été mise à contribution pour le plus grand bien de ces provinces.

Je veux bien faire comprendre ceci : l'opposition avait deux politiques sur la question Riel ; elle a deux politiques sur la question des chemins de fer ; toute la discussion faite ce soir par les honorables députés de la gauche se réduit à des questions de clocher. L'honorable député de Guysboro' prêche pour sa paroisse. Il y a une couple de jours il faisait de l'opposition en faveur de la Nouvelle-Ecosse contre la Confédération. Aujourd'hui, il combat un crédit accordé à un chemin de fer de cette province, parce que le chemin ne traverse pas son comté.

Je vais dire au comité ce que je crois, je puis me tromper, mais c'est à la Chambre de juger. Je crois que l'honorable député de Guysboro' n'aurait ni parlé ni voté contre ce crédit de \$300,000 si le chemin de fer eut dû passer dans son propre comté. Cependant il approuve son chef et il donne le signal des applaudissements lorsque ce dernier dit : Il n'y a pas de système plus vicieux, plus propre à engendrer la corruption que celui d'accorder des subsides à différentes parties des provinces. Je relèverai une autre remarque de l'honorable député de Huron-Sud. Il dit que le subside du Pacifique canadien a été voté et que le chemin lui-même a été construit pour le port de Montréal.

C'est-à-dire qu'une section considérable du chemin passait dans Ontario, et pour le moment se terminait à Montréal, et pour cela il prétendait que le chemin avait été construit en entier pour le bénéfice du port de Montréal, en laissant tout le reste de côté ; que par conséquent Ontario n'avait rien eu. Je croyais cependant que nous avions voté des sommes destinées à relier Toronto au Pacifique canadien, et j'aimerais à savoir de quel avantage cet embranchement

aurait été pour Toronto, si le Pacifique canadien n'avait pas passé près de là, pour le relier à la ville.

L'honorable député n'a pas oublié que, lorsqu'un crédit fut voté par le parlement pour relier le Pacifique canadien avec les ports des provinces maritimes, à Halifax ou Saint-Jean, en passant par l'Etat du Maine, il s'est écrié: Non; cela n'est pas pour un terminus à Saint-Jean ou à Halifax, c'est pour l'Etat du Maine. Il n'y avait pas à s'y tromper; il prétendait que toute la valeur du chemin, dont la plus grande partie passe dans les provinces maritimes, résidait dans la section qui traversait le Maine et qu'il ne restait rien pour le terminus.

Voilà ce qu'il prétendait. Maintenant, pour servir d'autres fins, il dit que toute la ligne du Pacifique canadien n'a pas été construite dans l'intérêt du pays qu'elle traverse, mais pour l'avantage exclusif de Montréal. S'il veut réussir comme chef de parti dans ce pays, il lui faut apprendre à se montrer logique pour les différentes provinces.

L'honorable député a émis un principe qui est loin d'être acceptable, et aucun gouvernement ne pourrait se maintenir dix minutes s'il le mettait en pratique; il dit que l'argent perçu dans le pays et versé dans le trésor public ne doit pas être employé en travaux locaux.

Voilà la doctrine qu'il énonce; et c'est en vertu de cette doctrine qu'il combat les crédits votés pour les chemins de fer dans les différentes provinces, et cependant il n'y a probablement pas une seule dépense faite par un ministère qui ne soit pas pour l'avantage d'une partie quelconque de la Confédération. Il affirme cependant que s'il y en a jamais un système vicieux et corrompu, c'est celui de dépenser les deniers publics dans les différentes provinces; et cependant tous ceux qui siègent à ses côtés ont voté à maintes et maintes reprises en faveur de ce système vicieux et corrompu. C'était lorsque les chemins de fer traversaient leurs propres comtés. Ils n'ont pas tous voté, car j'aperçois la figure souriante et satisfaite de mon ami l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui n'a pas voté en faveur de ces crédits, car si j'ai bien examiné les rapports de la Chambre, il a préféré s'en aller.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne suis pas surpris de voir l'honorable ministre de la marine et des pêcheries se faire l'avocat de ce système corrompu. Je me rappelle qu'il y a trois ans, il fut élu comme député indépendant, par les électeurs libéraux, et si la mémoire ne me fait pas défaut, cet honorable député que plusieurs regardaient comme un puritain, loin de se montrer rebelle à la tendance qui prévaut parmi la majorité de la députation, n'avait pas été trois mois dans cette Chambre, qu'il s'adressait au ministre de la justice pour demander pour lui-même un octroi de cinquante milles carrés de terrains à bois. Je n'ai pas oublié ces choses qui nous font voir quelle sorte de député indépendant et de ministre il doit faire. Quant à ce chemin de fer passant par le Maine j'ai ceci à dire: c'est un chemin qui vient en compétition avec une autre ligne qui a déjà coûté au Canada \$46,000,000 ou \$47,000,000, et qui menace de rendre inutile cette voie dispendieuse et d'augmenter les pertes.

Voilà la position que j'ai prise et elle est inattaquable; elle ne nie aucunement le droit des provinces maritimes de retirer autant d'avantage que possible du Pacifique canadien. Pour d'autres raisons aussi, j'ai de grandes sympathies pour les provinces maritimes. Je prétends qu'elles ont été injustement opprimées par le tarif que le gouvernement leur a imposé. Elles ont peut-être certaines raisons de demander que des sommes considérables soient prises dans le coffre public et dépensées chez elles, parce que je suis d'opinion que le tarif actuel les vole et les pille à droite et à gauche, et c'est pour cela que j'ai moins d'objection à ce crédit en particulier et à d'autres qui pourraient être accordés aux provinces maritimes; que s'il en était autrement.

Mais comme l'a démontré l'honorable député de Guyabero', (M. Kirk) ce chemin n'est pas dans l'intérêt des provinces maritimes, il est dans l'intérêt d'une localité en particulier, et comme cet autre chemin dont parle l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, c'est une ligne qui vient en compétition avec un autre embranchement de l'Intercolonial.

Ce chemin n'apportera pas un surplus de trafic, et même, jusqu'à un certain point, il fera une diversion dans le trafic qui existe déjà. De plus, comme je l'ai déjà dit, je prétends que cette question sur laquelle des renseignements satisfaisants n'ont pas été donnés à la Chambre, aurait dû être renvoyée devant le comité des chemins de fer pour être étudiée et discutée.

M. FOSTER: Un mot d'explication au sujet d'un point soulevé par l'honorable député, et qui ne l'avait pas encore été dans cette Chambre. Il prétend que je devins bien vite un champion de la corruption en votant en faveur des crédits accordés aux chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FOSTER: Pour répondre à cela, je dirai seulement qu'il n'a qu'à regarder autour de lui, pour y trouver sur les bancs de l'opposition un grand nombre de députés qui sont dans le même cas.

Il prétend aussi que j'ai été élu comme député indépendant. Cela a été dit dans les journaux. On veut faire entendre par là, que je me suis présenté et que j'ai été élu, au point de vue des partis, comme candidat indépendant. Je défie l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) de citer une seule ligne de mon programme, une seule phrase de mes discours qui prouve que je me suis présenté autrement que comme un libéral-conservateur, s'engageant à appuyer un gouvernement libéral-conservateur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas dit que l'honorable ministre avait voté en faveur des crédits des chemins de fer, mais qu'il n'y avait pas trois mois qu'il était dans cette Chambre lorsqu'il a demandé cinquante milles carrés de terres à bois pour son propre usage et profit.

M. FOSTER: Si du siège qu'il occupe dans cette Chambre, l'honorable député veut dire que j'ai commis le moindre acte de corruption en faisant une demande légale pour un permis de coupe de bois, qu'il le dise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui, je le dis. Je prétends qu'un membre du parlement n'a pas le droit de demander au gouvernement des faveurs de cette nature. Je ne dis pas que l'honorable ministre est seul dans ce cas. Les députés sont des mandataires, et les mandataires n'ont pas le droit de spéculer avec les biens de leurs clients qui leur ont été confiés. Voilà ma doctrine, et c'est cette doctrine que l'honorable ministre et un grand nombre de députés ont violé constamment et systématiquement.

M. FOSTER: C'est une jolie doctrine, mais elle ne résiste pas à l'épreuve. Lorsqu'un homme, en vertu d'une loi passée par le parlement, fait une demande d'une manière légale pour obtenir ce que la loi lui permet d'avoir, à certaines conditions qui sont aussi légales, il ne demande pas de faveur.

M. MILLS: Je désire faire remarquer que je ne partage pas l'opinion émise par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Je pense que si tous les membres du parlement agissaient sous la supposition qu'il leur est parfaitement loisible de faire tout ce que la loi leur permet, le parlement serait encore pire qu'il n'est.

En discutant cette question l'honorable ministre a émis deux propositions tout à fait distinctes. La première est de l'opportunité qu'il y a pour le gouvernement de prendre le contrôle des lignes locales, et l'autre de l'opportunité ou du mérite de cette doctrine appliquée au cas actuel. Mon

ami, l'honorable député de Huron-Sud, a cité la question qui est en ce moment devant la Chambre, comme un exemple des inconvénients qu'il y a pour un gouvernement de prendre le contrôle des différentes lignes locales du pays.

Notre constitution pourvoit à ce que le gouvernement puisse prendre le contrôle d'un chemin de fer local, lorsque cela est dans l'intérêt général du Canada, et sous le parlement précédent la Chambre des communes a déclaré que tous les chemins reliés aux principales grandes lignes du pays étaient des chemins d'utilité générale. Le résultat de cela a été que le gouvernement a pris le contrôle de beaucoup d'entreprises locales, a gaspillé inutilement de fortes sommes, et a augmenté les dépenses publiques.

Pourquoi avons-nous des institutions provinciales ? Pourquoi chaque province a-t-elle un gouvernement représentatif et une juridiction séparée ? N'est-ce pas exactement pour l'intérêt spécial des différentes provinces, sous le contrôle des législatures provinciales, et d'en faire peser le fardeau sur ceux qui doivent en profiter ? Ce principe a été gravement violé et on a même porté un rude coup à tout le système fédéral par cette politique de chemins de fer.

Mais je ne discuterai pas ce soir la question de savoir si cette politique est sage ou dangereuse. Je ne discuterai pas la question de savoir si c'est Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick, qui a reçu les plus fortes sommes pour ces entreprises locales. Je laisse cette question de côté ? Nous avons devant nous une proposition demandant de consacrer une certaine somme d'argent à la construction d'un chemin de fer depuis Stellarton jusqu'à Pictou, et nous avons à examiner si c'est oui ou non une entreprise recommandable.

Je laisse de côté le fait qu'il y a dans le pays d'autres corps législatifs. En supposant que ce parlement aurait le droit de régler cette question, cette entreprise mériterait-elle que dans les circonstances actuelles nous y consacrons une forte somme d'argent ? Examinons l'état des choses actuellement. Il y a déjà un chemin de fer allant de Stellarton à Pictou. Par qui ce chemin a-t-il été construit ? Il a été construit par un gouvernement dont le père de l'honorable député de Pictou (M. Tupper) était un membre influent et important, et de fait il était premier ministre à cette époque. On aurait pu alors faire passer ce chemin de Stellarton à Pictou, par le tracé qu'on veut faire adopter aujourd'hui. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui faisait construire ce chemin aux frais de la province, qui était responsable au peuple de la province, a choisi un tracé différent, un tracé de neuf milles de long entre Stellarton et Pictou, au lieu d'un tracé de dix-huit milles. Le chemin a été construit et il est maintenant en opération. Est-ce que le Canada, est-ce que la province de la Nouvelle-Ecosse sont assez bien pourvus de chemins de fer, est-ce que le trésor public regorge tellement, que nous puissions nous permettre de construire une voie ferrée de dix-huit milles pour relier deux localités qui sont déjà en communication par un chemin de fer de neuf milles de long ? Voilà la position, et l'honorable ministre n'a aucune raison valable à donner en faveur de son projet. Il y a déjà un chemin de fer entre Stellarton et Pictou. On a le port de Pictou à traverser, et pourquoi ?

L'honorable député veut-il soutenir que le commerce de Pictou a si peu d'importance qu'on ne puisse maintenir un bateau-passeur avec profit ? Prétend-il qu'une rivière d'un mille de large offre un sérieux empêchement au commerce de Pictou ? Si, après examen des faits, l'honorable député ne peut pas dire—comme je suis sûr qu'il ne le peut pas—que Pictou n'a pas assez de chemins de fer en ce moment, et si Pictou possède déjà une voie ferrée qui le lie à Stellarton, sur un parcours de neuf milles, pourquoi veut-il un chemin de fer de 18 milles de long pour relier ces deux points. C'est là ce qu'il propose. Je dis qu'il n'y a pas autant de chemins de fer que cela dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a beaucoup de parties de cette province qui n'en ont point, et

M. MILLS

si le gouvernement est disposé à dépenser de fortes sommes pour des entreprises de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, qu'il le fasse sur d'autres points qui n'ont pas de communications par chemins de fer, au lieu de gaspiller de l'argent en reliant deux points qui sont déjà reliés par un chemin de fer d'un parcours moindre de moitié que celui proposé par l'honorable député. J'ai été quelque peu étonné du raisonnement du député d'Inverness (M. Cameron). Que dit l'honorable monsieur ? Est-ce qu'il est favorable à ce projet parce qu'il le trouve bon ? Point du tout, il reconnaît que le projet n'a aucune valeur ; mais il dit : Je veux un chemin de fer dans le comté que je représente, et je vais appuyer ce projet dans l'espoir que recevrai appui d'ailleurs. Le tort de cette politique, c'est d'usurper le contrôle des entreprises d'intérêt local que la constitution voulait confier aux législatures provinciales. Le ministre des finances nous apprend que nous avons un déficit de près de \$5,000,000, et c'est au moment où le pays se trouve dans des circonstances difficiles que l'honorable député propose de dépenser une forte somme d'argent à construire un chemin qui, d'après toute la preuve que nous avons, est tout à fait inutile et sans aucune valeur. J'appelle l'attention de la Chambre sur ces faits. Il y a déjà un chemin de construit entre Stellarton et Pictou, longueur de neuf milles.

M. PAINT : Le chemin a dix-sept milles de long.

M. VAIL : Il en a treize.

M. PAINT : Je suis certain qu'il a dix-sept milles.

M. VAIL : Je suis certain que non.

M. MILLS : J'ai à la main une carte du district sur laquelle se trouve marqué le chemin qui existe maintenant et celui qui est projeté ; il est impossible d'examiner cette carte sans voir que si le chemin proposé est de dix-huit milles de long, le chemin existant n'a guère plus de la moitié de cette longueur ; et si le chemin était aussi long que le prétend l'honorable monsieur, le chemin proposé, au lieu d'être de dix-huit milles, serait plus près de trente milles ; c'est ce que montre la carte. Le ministre des chemins de fer n'a pas traité la Chambre avec justice à cet égard. Il aurait dû soumettre les plans et devis. S'il avait déposé sur le bureau de la Chambre une carte du district indiquant le chemin existant et celui que l'on projette, je ne pense pas qu'il eût trouvé quatre personnes, même à la droite de la Chambre, pour appuyer cette proposition. C'est simplement une contribution au fonds nécessaires à l'élection du député de Pictou ; on n'en peut rien faire autre chose. C'est quand nos finances sont dans l'état où elles sont en ce moment, qu'il s'adresse au gouvernement pour en obtenir une forte somme d'argent dont l'emploi n'est aucunement justifié.

M. TUPPER : Je pense que le discours de l'honorable préopinant va plus contribuer à l'élection de Pictou que tout ce que l'on pourrait imaginer. Qu'il me soit permis de lui dire qu'en disant cela il insulte non seulement les conservateurs de la ville de Pictou, mais des gens qui lui ont rendu de bons services au temps qu'il en avait besoin et qui, après les remarques qu'il vient de faire, y regarderont à deux fois avant de l'appuyer de nouveau.

Venu de Bothwell avec un petit plan inexact que lui a passé le député de Guysboro', il nous parle des 3,000 ou 4,000 personnes qui demeurent et font des affaires dans la ville de Pictou, et nous dit qu'il connaît leurs besoins bien mieux qu'eux, et que lorsque la ville a soldé les frais de déplacement des délégations qui sont venues à Ottawa soumettre au gouvernement le besoin pressant où l'on se trouvait au sujet de la construction de ce chemin de fer, ils ne connaissaient pas leurs propres affaires et qu'ils sont desservis par une autre voie. Il n'a pas le droit d'insulter ainsi à l'intelligence de la population de cet endroit. Il évite de considérer la question franchement, il ferme les yeux sur les faits qui lui sont

soumis. S'il les eût connus il aurait su que ce n'est pas là une entreprise d'intérêt personnel, comme il l'a dit, pour soulever des empêchements constitutionnels. On propose d'aider une des entreprises publiques les plus payantes qu'il y ait dans tout le pays. Il ne saurait indiquer un autre ouvrage public qui donne plus de revenu que cette partie du chemin de fer Intercolonial connue sous le nom d'embranchement de Pictou. Je suis surpris des remarques faites par le député de Guysboro' avant la suspension de la séance, quand il s'est inscrit en faux contre la prétention de mon honorable collègue, que dans la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, le parti libéral n'avait pas construit un mille de chemin de fer. Il a dit à cette Chambre dans un langage retentissant et solennel que le gouvernement Mackenzie avait construit tous les chemins de fer qu'il y a dans la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse.

M. KIRK : J'ai dit qu'il avait pris des mesures à cet effet, et je le dis encore.

M. TUPPER : Je demande à la Chambre si c'est dans ce sens que s'est exprimé l'honorable député. Je ne doute aucunement que c'est ainsi qu'il aurait parlé s'il eût connu les faits et s'il eût voulu les soumettre à la Chambre tels qu'ils sont réellement. Qu'il parle donc de cela plutôt que des arrangements qui ne produisent rien. Tout le monde sait que les travaux de construction du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse dont cet honorable député a parlé ont été exécutés par des capitalistes privés, qui ont été subventionnés par le gouvernement provincial et qui ont reçu \$1,200,000, donnés par le gouvernement actuel et non par le gouvernement Mackenzie, et depuis que l'honorable député siège ici. Cependant il prétend qu'une politique inaugurée par le gouvernement de sir John A. Macdonald, avant l'avènement du ministère Mackenzie, au sujet de l'embranchement de Pictou, a servi pour la construction de ce chemin. Il soutient que, dans de telles circonstances, nous devons tout au gouvernement Mackenzie pour la construction des chemins de fer dans la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse.

Voilà du neuf pour les habitants de cette partie du pays. Je ne comprends pas pourquoi, à ce sujet, l'honorable député persiste à revenir sur une question à laquelle la Chambre n'a rien à voir: mes rapports avec la ligne courte. Il n'a pas accepté ma déclaration; je ne m'y attendais point; mais pourquoi recommencer la discussion de ce sujet trois ou quatre fois? Je n'ai jamais accepté de responsabilité au sujet de cette entreprise, et si les habitants de Pictou jugent à propos de m'en tenir compte, je dois dire que cela me fait beaucoup d'honneur. Quant à la question géographique dont l'honorable député parle encore au bout de plusieurs jours, les gens qui y sont surtout autorisés décideront s'il a tort ou raison au sujet de la nature des travaux. Jusqu'à un certain point, cette remarque est pertinente, attendu qu'il faut que l'honorable député l'invoque pour prétendre que cette entreprise est complètement inutile, et il a été trompé sur ce point par l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Si l'honorable député de Guysboro' avait étudié une autre partie de ses remarques, qui lui ont sans doute été passées, et si le député de Bothwell (M. Mills) y eût porté son attention, il aurait vu combien il était injuste de dire cela; car le député de Guysboro' lui-même a rendu témoignage du fait que des industries considérables se sont établies sur le parcours de l'embranchement de Pictou, dans un lieu florissant appelé Trenton, et à New-Glasgow même, sous l'influence de la politique nationale, que l'ex-ministre des finances (sir Richard Cartwright) n'a pu empêcher d'attaquer dans ce débat, et ces industries alimentent actuellement cette partie du chemin de fer Intercolonial et ajoute beaucoup à son trafic.

L'honorable monsieur sait que ces industries sont de ce côté-ci de la ville et du havre de Pictou, et l'on doit voir certainement tout de suite qu'en conduisant ce chemin à la

ville de Pictou, cela empiète naturellement sur le trafic que donnent ces industries. Le fait est qu'on arrive d'abord à Stellarton, ensuite à New-Glasgow, trois milles plus loin, et à partir de Stellarton la ligne projetée se dirige presque en droite ligne vers les houillères, se dirige tout de suite de Stellarton sur Pictou ouest en traversant Westville, sur la rivière du Milieu, où elle fait un détour; et sur une très courte distance on peut dire qu'elle est parallèle; et se servir de cette raison pour faire voir que ces chemins vont réciproquement détruire leur utilité, c'est présenter inexactement la question, et ce ne sera certainement pas du goût des habitants de cet endroit. L'ex-ministre des finances (sir Richard Cartwright) a encore parlé de la grande nécessité qu'il y avait de soumettre cette question au comité de la Chambre. Je crois que l'ex-leader de l'opposition (M. Mackenzie) comprenait assez bien ce qu'il fallait faire dans ces occurrences, et c'est parce que je crois que la méthode actuellement proposée est si peu usitée que je me sens porté à croire que tout ce débat est inusité. Je suis porté à croire que ce débat inusité n'a pas tant pour but les intérêts du pays que la création d'un esprit sectionnel et envieux entre les provinces maritimes et les provinces occidentales. De pareilles assertions ne peuvent créer que des préjugés, de l'antagonisme et de l'esprit de clocher. Il est injuste de mettre cette entreprise au nombre des travaux locaux; j'en ai donné les raisons, et je soutiens que la manière de procéder que l'on veut faire adopter par le gouvernement ne repose pas sur l'usage.

Quand l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) était chef de l'opposition, il savait quel était son devoir au sujet des projets et des propositions de ce genre. Qu'est-il arrivé à propos de l'embranchement de Saint-Charles—dont j'ai parlé au commencement de ce débat—en 1882, alors que cet honorable député était ici et s'occupait particulièrement de ces travaux publics, dirigeant le débat lorsque le crédit a été voté pour cet embranchement? Tout ce qu'il désirait savoir, c'était le coût probable des travaux et une couple d'autres détails. Je trouve dans le compte-rendu officiel des débats que lorsque le bill ratifiant la dépense, autorisant l'exécution de l'entreprise, et protégeant, par l'éloignement de tout doute, le gouvernement contre toutes difficultés pouvant résulter de ses travaux, que ce bill a été présenté et passé par les trois lectures et a été adopté sans remarque ni critique. Maintenant, est-ce qu'on va invoquer ce grand raisonnement constitutionnel et chauffer l'esprit de partisanerie seulement lorsqu'il sera question d'un bill concernant les travaux publics dans les provinces maritimes? Pourquoi cette chaude discussion sur un bill concernant une entreprise exécutée dans les provinces maritimes? Pourquoi ne savons-nous pas depuis longtemps que les bills de ce genre doivent passer par l'épreuve du feu? Je demanderai à l'honorable député de me signaler un seul cas où une proposition de construire un embranchement du chemin de fer Intercolonial ou d'exécuter une entreprise d'intérêt public quelconque dans la Nouvelle-Ecosse a rencontré autant d'hostilité et de critiques injustes que celle-ci; et pourtant ce sont des travaux d'un genre unique, puisqu'ils n'imposent au peuple aucune charge. Il me semble qu'on devrait comprendre la chose, puisque l'on formule tant de plaintes au sujet des dépenses faites là-bas. Nul ne peut contester ce que j'ai dit une ou deux fois, que la proposition actuellement soumise à la Chambre a pour but d'agrandir et d'améliorer l'une des entreprises publiques les plus payantes du Dominion, et que la construction de cet embranchement devra se faire sans coûter aux contribuables de ce pays un seul dollar de plus que ce qu'ils paient maintenant.

M. KIRK : Je ne me propose pas de prolonger la discussion, mais il y a une remarque de l'honorable député que je ne puis laisser sans réponse. Il a dit pour la troisième fois que je ne savais pas ce que je disais en parlant de l'extension orientale.

M. TUPPER: Je l'ai prouvé.

M. KIRK : Le député de Picton a complaisamment prouvé de la façon la plus claire sa complète ignorance à ce sujet. Il a dit que le gouvernement actuel a accordé ce crédit comme subvention à l'extension orientale, l'embranchement de Picton et de Truro. Il n'en est pas ainsi. Il a dit que cette subvention avait été accordée avant l'arrivée du gouvernement Mackenzie aux affaires ; mais il devrait savoir que M. Hugh Macdonald, actuellement juge, a proposé, avant l'arrivée de M. Mackenzie au pouvoir, que l'embranchement de Picton et Truro fut donné comme aide pour prolonger le chemin de fer de l'Est. Cette proposition n'a pas eu de suites, et rien n'a été fait avant l'avènement du ministère Mackenzie. En 1875, M. Mackenzie présenta un bill décrétant que toute compagnie qui prolongerait le chemin de fer de New-Glasgow à Louisbourg, Cap-Breton, recevrait en guise de secours l'embranchement de Picton et de Truro. Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, qui était alors un gouvernement libéral, décréta qu'une subvention de \$5,000 par mille serait accordée à cette compagnie. Dès que cette loi fut promulguée, une compagnie offrit de construire le chemin jusqu'au détroit de Canso pour la subvention offerte par le cabinet Mackenzie et le gouvernement Néo-Ecossais, c'est-à-dire l'embranchement de Picton et Truro et les \$5,000 par mille. Elle offrit de prolonger le chemin jusqu'au Détroit de Canso et de mettre un bateau passeur sur le Détroit ; mais les conservateurs du Cap-Breton et d'ailleurs s'opposèrent à ce que le gouvernement adjugea le contrat à la compagnie à moins de construire le chemin jusqu'à Louisbourg. M. Mackenzie laissa la chose en suspens pendant douze mois pour tâcher d'avoir une compagnie qui construirait le chemin par Louisbourg, mais il ne put réussir.

La conséquence fut que la compagnie qui avait offert de construire le chemin jusqu'au Détroit de Canso, retira son offre. Il fallut que le gouvernement demandât des soumissions, et l'offre la moins élevée qu'il reçut demandait \$8,000 par mille en sus de l'embranchement de Truro et Picton pour construire le chemin. Ce sont donc les honorables messieurs de la droite qui sont responsables du fait que la construction du chemin jusqu'au détroit de Canso a coûté à la Nouvelle-Ecosse \$3,000 par mille de plus que si on eut laissé faire l'adjudication du contrat par laquelle le gouvernement Mackenzie voulait d'abord construire le chemin. J'avais donc raison de dire que le ministère Mackenzie et le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse d'alors ont pris tous les moyens de construire le chemin jusqu'au détroit de Canso et d'avoir un bateau-passeur. Puis on a adjugé le contrat et l'on a fait construire le chemin par une compagnie à qui on a donné la subvention augmentée dont j'ai parlé. Il est vrai que le chemin n'était pas complété quand le gouvernement actuel est arrivé aux affaires, mais une grande partie des travaux était exécutée, et qu'est-ce que le présent gouvernement a fait ?

Il ne fit qu'amender la loi passée par ses prédécesseurs, loi qu'il croyait n'être pas parfaite. Mais il ne dépensa pas un dollar pour aider à ce chemin, se contentant d'amender la loi qu'il croyait défectueuse. L'honorable député dit que le gouvernement actuel a remboursé au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse l'argent qu'a coûté cet embranchement. Cela se peut, mais cet argent n'a été payé qu'après la construction de ce chemin, et dans des circonstances qui n'étaient pas très avantageuses pour ce dernier gouvernement, car il se trouva dans une telle position, qu'il fut forcé de vendre ce chemin.

Lorsque le chemin fut complété jusqu'au détroit de Canso, il fut décrété par la loi du gouvernement que l'embranchement de Truro et Picton devrait être transféré à la compagnie. Le gouvernement local exposa les droits de la compagnie, et lorsqu'il demanda le transfert de cet embranchement, le gouvernement fédéral s'y opposa, se basant sur

M. KIRK

le fait que la loi n'accordait pas tel pouvoir. Le gouvernement local ne pouvait alors faire rien autre chose que de vendre le chemin au gouvernement fédéral, ou, par des procédés légaux, forcer ce dernier à accorder le transfert. Le gouvernement fédéral ne paya pas au gouvernement local l'embranchement de Truro et Picton. Le gouvernement local refusa de le céder, et par conséquent il n'y eut rien de payé. Tout ce qui fut payé au gouvernement local, fut l'argent que ce gouvernement était obligé de payer à la compagnie pour la construction du chemin. Le gouvernement fédéral ne remboursa pas un dollar de l'argent dépensé par le gouvernement local pour venir en aide à ce chemin. Cependant l'honorable député nous dira que le gouvernement tory a construit ce chemin. Cela n'est pas le cas. Le gouvernement suscita tous les embarras possibles au gouvernement local, il refusa de transférer le chemin lorsqu'il aurait dû l'être, et il le força de vendre lorsqu'il n'aurait pas dû vendre. L'honorable député semble vouloir se donner du mérite pour tout ce qui a été fait pour le prolongement du chemin jusqu'au détroit de Canso. Je dis que sans l'intervention de l'honorable député et de ses amis, depuis longtemps le chemin serait prolongé du détroit de Canso jusque loin dans le Cap-Breton, et tout ce qui a été fait pour la construction du chemin, quatre-vingts milles jusqu'au détroit de Canso, est dû au gouvernement Mackenzie.

M. THOMPSON (Antigonish) : L'honorable député de Guysboro' a oublié son histoire ainsi que sa géographie ; cela est peut-être très flatteur pour lui de dire qu'il a oublié. Il dit que la construction des quatre-vingts milles de chemin de fer jusqu'au détroit de Canso est due au gouvernement Mackenzie. Cela sera extraordinairement nouveau aux yeux de tout le monde dans la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement Mackenzie n'a rien fait dans ce sens, si ce n'est de mettre à exécution les arrangements conclus par ses prédécesseurs pour la cession de l'embranchement de Truro et Picton comme subvention et aide à ces travaux.

Les honorables députés savent que ce n'est nullement dû à ce parti, soit à la Chambre locale soit dans celle-ci, si le contrat fut retardé, et ils savent aussi que les motifs pour lesquels la compagnie se retira n'étaient dus à aucun délai, mais à une mauvaise interprétation des conditions de la cession. La chose ayant transpiré dans la suite par une déclaration de M. Mackenzie, qu'aucune partie de l'équipement n'était comprise dans la cession, la compagnie retira ses souscriptions. Le chemin fut construit comme tout le monde le sait, du moins dans la Nouvelle-Ecosse, par le secours du gouvernement local et par la promesse de l'embranchement de Truro et Picton, mais cela fut rapporté à ce gouvernement avec consentement du gouvernement actuel de la Nouvelle-Ecosse, et l'a forcé à vendre le chemin. Le gouvernement actuel n'acceptera pas cette déclaration, car il est sur le point de faire des élections sur le fait qu'il a eu le mérite de forcer le gouvernement fédéral à reprendre le chemin de fer de l'Est.

M. KIRK : Non, en aucune manière.

M. THOMPSON (Antigonish) : L'honorable député ira bientôt dans son comté, dans la Nouvelle-Ecosse, demander l'appui de ce gouvernement, en alléguant que le gouvernement fédéral a été forcé de reprendre ces travaux et de pourvoir à leurs dépenses.

M. KIRK : C'est la première fois que j'entends parler de cela.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je suis heureux d'entendre cette déclaration de la part de l'honorable député, et j'aimerais qu'elle soit connue dans la Nouvelle-Ecosse. Cela, cependant, est en dehors de la véritable question. En revenant à la question qui est devant le comité, il me semble qu'il n'y a aucune raison de s'opposer à ce que le bill aille devant le comité des chemins de fer, parce que, bien que

l'honorable député soit opposé à ses dispositions, ainsi que l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), le principe a été définitivement établi à la dernière session. La chose a été inscrite dans les statuts, et en vertu de la politique alors adoptée un contrat provisoire fut passé par le ministre des chemins de fer. Ce bill ne devait pas du tout venir devant la Chambre, sans un doute soulevé sur la question de savoir si la loi des chemins de fer s'appliquait ou non à cet embranchement, et l'objet de ce bill de trois articles est de rendre la loi applicable à cette entreprise comme faisant partie de l'Intercolonial. Ainsi donc, ce n'est que pour faire disparaître un doute, et permettre de suivre la politique adoptée à la dernière session, que ce bill est présenté. L'envoyer devant le comité des chemins de fer pour discuter le mérite de la politique du gouvernement sur la question, semblerait une chose tout à fait inaccoutumée. Il n'est rien dans le bill qui exige la critique du comité, sur rien qu'on ait attiré l'attention dans le cours de ce débat. Je m'oppose à ce que l'on considère la chose comme une concession à la Nouvelle-Ecosse, ou comme une concession d'un chemin de fer local dans la Nouvelle-Ecosse. Je sais que mes honorables amis de Picou disent que ce serait un grand avantage local. Cela peut être admis, d'après mon argument.

Ces travaux, M. l'Orateur, sont le prolongement d'un chemin de fer, la construction d'un embranchement au chemin de fer Intercolonial, et non une entreprise locale. Mon honorable ami derrière moi a dit que cet embranchement était la propriété la plus productive du gouvernement fédéral, et je crois que des experts ont dit la même chose. Ainsi nos amis ne doivent éprouver aucune crainte sur l'avenir de ce chemin. Cet embranchement rapporte de \$40,000 à \$50,000 au-dessus de ses dépenses courantes, ce qui ne saurait être dit d'aucune ligne de cette longueur, sur l'Intercolonial. En outre, le nouvel embranchement doit rendre à Picou, soit à un magnifique havre, à une extrémité, et à l'autre dans le plus grand district minier du Canada. Quant aux craintes éprouvées par certains députés sur l'opération de ce qui est maintenant l'embranchement de New-Glasgow, je crois que les objections qu'ils ont soulevées se réfutent d'elles-mêmes. On dit que cette ligne ne doit pas être abandonnée parce qu'elle est dotée sur tout son parcours de fabriques florissantes. Je souhaite qu'il en soit ainsi; j'ai raison de croire que cela est vrai, et ce fait doit faire disparaître toute crainte sur l'exploitation de la ligne à l'avenir. La nouvelle ligne, au lieu d'être une ligne de concurrence, fournit à ces fabricants l'avantage d'écouler leurs produits d'un autre côté; ils cherchent un marché dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse; le district qui traverse la ligne a l'assurance du ministre des chemins de fer et une assurance bien justifiée par le trafic que peuvent fournir ces fabriques et la ville de New-Glasgow; que cet embranchement réussira, et qu'il sera aussi bien servi qu'aujourd'hui.

Pour ce qui est de la traverse, elle ne se fait plus aux dépens du chemin de fer Intercolonial. Mes honorables amis de la gauche ont cru que la ville ne pourrait pas maintenir cette traverse à un coût de \$13,000 ou \$15,000 par année. Mais elle ne coûte pas aussi cher, car ces chiffres représentent les coûts élevés par le fait que ce doit être la traverse d'un chemin considérable, et elle peut être maintenue à meilleur marché par la ville. Il faut remarquer en outre, à l'appui de la politique générale sur cette question, que non seulement nous allons construire cet embranchement pour une somme dont l'intérêt ne sera que l'équivalent de la somme que l'on épargnera en cessant de tenir la traverse, mais que cette traverse ne peut être ouverte que pendant environ six mois, maintenant; et par conséquent nous avons un embranchement de chemin de fer qui fera le service dans ce district pendant toute l'année. Une autre difficulté soulevée par mes honorables amis est au sujet de

ce pont, et l'honorable député de Digby (M. Vail) déclare être d'opinion que le pont coûterait \$150,000.

M. VAIL: Les ponts.

M. THOMPSON: J'ai cru comprendre le pont, et c'est aussi ce qu'ont compris des amis de l'honorable député, qui a déclaré alors qu'il coûterait \$250,000. Mais le ministre des chemins de fer a reçu une offre de faire les travaux pour \$40,000. J'espère que mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse qui semblent opposés à ce bill, ne continueront pas leur opposition, en considération du fait auquel a fait allusion le ministre des chemins de fer, que bien que des sommes considérables aient été affectées, l'année dernière, aux travaux publics dans Ontario et Québec, augmentées par les additions mentionnées par l'honorable député de Huron-Sud, c'est la seule subvention qui fut accordée à la Nouvelle-Ecosse, et leur opposition comporterait la demande au parlement de la révocation de la seule concession faite l'année dernière à la Nouvelle-Ecosse, sur les larges subventions, pour des travaux locaux, accordées aux autres provinces, bien que ce chemin puisse être considéré comme le prolongement d'un chemin qui existe déjà. Avant de terminer, je crois qu'il est également de mon devoir de protester contre l'assertion de l'honorable député de Huron-Sud que le coût de l'Intercolonial, quarante-six ou quarante-sept millions, selon lui, n'est que de quarante-quatre dans les livres bleus—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous trouvez quarante-cinq millions dans les livres bleus.

M. THOMPSON: Non; je crois que c'est \$43,627,000, au débit des provinces maritimes. C'est là un mauvais principe, car les provinces maritimes entrèrent dans la Confédération à condition qu'elles seraient reliées aux autres provinces par le chemin de fer Intercolonial, et je soutiens que ce chemin est aussi avantageux pour les vieilles provinces que pour les provinces maritimes. On doit considérer ce chemin comme une grande œuvre nationale bénéficiant à toutes les parties du pays, et il est injuste pour ces provinces de mettre le coût de ces travaux à leur débit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a-t-il remarqué l'assertion de ses partisans, que le Pacifique canadien, sur un parcours de mille milles, avait été construit pour l'avantage de la province d'Ontario. Croit-il qu'on ait raison de dire qu'il a été construit pour le bénéfice d'Ontario, plus que l'Intercolonial pour les provinces maritimes?

M. THOMPSON: De fait j'ai entendu cette assertion mais je ne crois pas qu'elle ait été faite ce soir. Cela a été continuellement combattu dans la Nouvelle-Ecosse, mais seulement par les partisans de l'honorable député de Huron-Sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puis il doit avoir entendu ses propres partisans ce soir.

M. THOMPSON: Nous avons à répondre à cela sur toutes les plateformes, dans toutes les assemblées, et chaque fois nous disons que le chemin de fer du Pacifique canadien est une entreprise nationale et a été construit dans l'intérêt du Canada en général; et partout l'objection était soulevée par des partisans de l'honorable député.

M. VAIL: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Huron-Sud, sur certaines de ses remarques. Je n'approuve pas sa déclaration au sujet de l'Intercolonial. Il est évident que ce chemin a été construit dans l'intérêt des vieilles provinces plus que dans l'intérêt des provinces maritimes, et je suis sûr qu'au lieu de transporter les marchandises des dernières dans les premières, il transporte les marchandises des vieilles provinces dans les provinces maritimes, et nous rapporte l'argent de ces dernières. Maintenant, je ne puis, à tout événement, être accusé d'être opposé au gouvernement qui accorde des subventions à la Nouvelle-Ecosse. J'ai

dit déjà et je répète que les gouvernements locaux ne sont pas en position de construire des chemins de fer. Règle générale, chaque fois que des subventions pour des chemins de fer ont été accordées aux provinces maritimes, on en accordait aux vieilles provinces. Toutes ces subventions furent mises ensemble, et comme matière de fait, j'ai voté en faveur. Maintenant je dois dire quelques mots au sujet de cet embranchement. Dans les quelques remarques que j'ai faites, cet après-midi, j'ai dit que je ne m'étais pas opposé aux dépenses affectées aux chemins de fer dans les provinces maritimes, pourvu qu'elles fussent faites dans des endroits convenables et dans l'intérêt du public en général.

La raison pour laquelle je me suis opposé à cet embranchement, est qu'il exigeait une dépense de \$300,000 à \$500,000 pour donner au peuple des facilités de chemins de fer dont il jouit déjà, jusqu'à Pictou, ville qui a de ces facilités depuis vingt ans, tandis que d'autres points de la Nouvelle-Ecosse en sont privés, bien qu'ils aient autant de droits que cette ville. Nous avons un chemin de fer de 68 milles, dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, entre Yarmouth et Digby. Puis un autre de 120 milles, d'Halifax dans la direction d'Annapolis. Entre Annapolis et Digby, sur une distance de dix sept ou dix-huit milles, nous avons un chemin de fer non terminé, et malgré tous nos efforts nous n'avons pu obtenir que la subvention insignifiante de \$3,200 par mille, bien que le parachèvement de cette partie de ligne, perfectionnant notre système de chemin de fer entre Halifax et Yarmouth. Le gouvernement fédéral aurait fait mieux d'affecter \$300,000 à raccorder le chemin dans l'ouest plutôt que de donner une seconde ligne à Pictou. Je n'ai aucune objection à ce que Pictou ait toutes les facilités possibles, et à ce que le gouvernement fédéral dépense son excédant dans cette ville, si on n'en a pas besoin ailleurs. Mais en justice pour la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement, au lieu de dépenser de l'argent dans l'est où la chose n'était pas nécessaire, aurait dû raccorder ces deux lignes de l'ouest. Il n'y a aucune facilité de chemin de fer au sud de la Nouvelle-Ecosse ou dans l'Île du Cap-Breton. L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) nous dira-t-il que ce chemin va être à l'Île du Cap-Breton ? Quand les libéraux sont au pouvoir on pousse le cri que rien n'est fait pour le Cap-Breton, mais lorsque les conservateurs nous remplacent, ils sont aussi pacifiques que possible et déclarent qu'ils sont convaincus que le gouvernement toy, s'il le peut, construira des chemins de fer dans l'Île.

Quand les libéraux sont au pouvoir, le Cap-Breton veut avoir un représentant dans le cabinet; mais si ce sont les conservateurs qui gouvernent, cette localité est tout à fait satisfaite de ce que deux membres du cabinet viennent de la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Le ministre de la justice a mentionné les quelques remarques faites par l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), au sujet du chemin de fer du Prolongement-Est, et son transfert au gouvernement fédéral. Je crois que mon honorable ami n'est tombé dans aucune exagération. Il a exposé exactement les faits, du commencement à la fin. Aucun gouvernement n'a pu être amené à construire une ligne jusqu'à Louisbourg; mais, à la requête du gouvernement local, voyant qu'il était impossible de continuer la ligne jusqu'à Louisbourg, on d'avoir une compagnie disposée à l'entreprendre, le gouvernement Mackenzie consentit à céder l'embranchement de Pictou, avec l'entente que le chemin serait prolongé jusqu'au détroit de Canso, avec une ligne de bateaux-passeurs sur ce détroit, pour l'accommodement des habitants du Cap-Breton. Après que ce prolongement fût construit, le gouvernement local, en vue d'une exploitation avec le chemin de Pictou, et d'obtenir une extension jusqu'à Louisbourg, décida d'acheter les intérêts de la compagnie, qui était propriétaire du Prolongement-Est, aboutissant au détroit de Canso, et de lui payer \$1,200,000.

Le gouvernement fédéral d'alors, dont le ci-devant député de Cumberland (sir Charles Tupper) faisait partie, consentit

M. VAIL

au transfert du chemin de Pictou au gouvernement local, et il me déclara alors que ce transfert n'offrait aucune difficulté; que toute l'affaire pouvait s'arranger en trois jours. Le gouvernement local ayant acheté le Prolongement-Est, le gouvernement fédéral refusa d'opérer le transfert du chemin de Pictou, laissant ainsi le gouvernement local avec son arrangement, qui l'obligeait de payer un million et un quart de piastres; et loin de consentir au transport, le gouvernement fédéral souleva des difficultés et refusa toute subvention d'argent au gouvernement provincial. Il informa par exemple ce dernier qu'avant tout transfert, il fallait mettre sur le chemin trois fois plus de matériel roulant que le gouvernement fédéral n'en avait jamais eu lui-même sur l'embranchement de Pictou. Le gouvernement fédéral souleva toute espèce d'obstacles jusqu'à ce que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fût forcé de lui transférer tout le chemin, avec l'entente d'être remboursé de son million et quart de piastres, et sans être obligé, lui-même, de rembourser aucune partie de la subvention reçue. Je repousse l'opinion émise par le ministre de la justice, quand il dit que le gouvernement local fait de cette question un cri d'élection. Le gouvernement local n'a pas prétendu avoir réalisé des profits avec le chemin; mais sous les circonstances, il ne pouvait faire mieux, et il n'a jamais voulu mettre le pays sous l'impression qu'il a réalisé un profit en se débarrassant du chemin.

Si le gouvernement local avait pu obtenir l'embranchement de Pictou et le garder, il en aurait été heureux, mais par suite de la conduite du gouvernement fédéral, il s'est vu obligé de vendre le Prolongement-Est, et le chemin de Pictou a été gardé par le gouvernement fédéral, et ce dernier nous annonce maintenant que ce chemin lui rapporte \$40,000 par année. S'il lui rapporte autant, il est clair que le gouvernement fédéral a très mal traité le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en refusant de lui transférer ce chemin, ou en imposant des conditions que le gouvernement local n'a pu accepter. Cependant, ceci ne se rapporte pas à la question qui est maintenant devant le comité, et je le mentionne seulement parce que le ministre de la justice nous a parlé du Prolongement-Est. Pour ce qui regarde le chemin de Pictou, je ne suis pas prêt à m'opposer à la subvention demandée. Le sujet est entre les mains du gouvernement. J'ai demandé des renseignements à ce sujet; j'ai demandé si c'était l'intention du gouvernement de voter ce crédit en comité de la Chambre. Le ministre des chemins de fer aurait dû nous donner beaucoup plus de renseignements que ceux qu'il a d'abord procurés à la Chambre, ou qui lui ont été soutirés. En effet, il ne nous a pas dit, au début, pour quel montant la ligne pourrait être construite.

M. CAMERON (Inverness): Vu les quelques remarques faites par l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), je crois devoir dire quelques mots sur la question. Il nous a dit que la construction de l'embranchement de Stellarton jusqu'à Pictou s'oppose à la construction de la ligne courte d'Oxford; mais je crois lui avoir montré qu'il n'en est rien, en m'appuyant sur l'autorité du promoteur de ce chemin. Vu les remarques faites depuis par l'honorable député de Digby (M. Vail), je crois de mon devoir d'ajouter quelques mots de plus sur le sujet. Il est bien connu, comme mon honorable ami de Guysboro' (M. Kirk) l'a admis, que M. Hugh McDonald, qui a représenté le comté d'Antigonish dans le premier parlement du Canada, a été le premier qui, dans plus d'une occasion, a inscrit sur les ordres du jour des résolutions à l'effet d'assurer la construction de l'embranchement de Pictou en aide au Prolongement Est, depuis New-Glasgow jusqu'à Sydney, ou Louisbourg. Avant que le gouvernement de sir John A. Macdonald se réorganisât en 1873, l'embranchement de Pictou fut offert par arrêté du conseil à toute compagnie qui entreprendrait la construction du chemin depuis New-Glasgow jusqu'à Sydney, ou Louisbourg. Ceci étant admis, il sied mal au parti libéral ou réformiste de

cette Chambre de s'attribuer le mérite d'avoir cédé l'embranchement de Pictou en aide au Prolongement-Est, et comme mon honorable ami de Digby (M. Vail) s'efforce de tromper la Chambre en lui disant que le parti auquel il appartient, a beaucoup fait pour le Cap-Breton, j'ai cru de mon devoir, en cette occasion, de signaler le fait que ce parti n'a fait que des promesses. Pourtant il a fait plus que des promesses : il a refusé ce que le parti libéral-conservateur offrait avant sa démission en 1873. Le 19 mai 1874, en conformité avec la politique du parti libéral-conservateur, le parti réformiste soumit la résolution suivante dans cette Chambre, laquelle fut unanimement adoptée.

M. KIRK : C'est la première chose qui fut adoptée.

M. CAMERON (Inverness) : Non, c'était la politique du parti conservateur, et cette résolution se lisait comme suit :

Résolu :—Que le gouvernement soit autorisé à négocier, durant la vacance parlementaire, le transfert du chemin de fer, depuis Truro jusqu'à Pictou, à toute compagnie autorisée, à condition que telle compagnie prolonge le dit chemin depuis New-Glasgow, ou Pictou, jusqu'au détroit de Canso, ou quelque autre point dans le Cap-Breton, dans un temps spécifié,—le dit transfert sujet à l'approbation du parlement à sa prochaine session.

M. KIRK : Ecoutez, écoutez.

M. CAMERON (Inverness) : J'entends le cri dérisoire, "écoutez, écoutez"; mais si l'honorable monsieur, veut écouter le reste de mes remarques, il "n'écouterà" pas avec autant d'ironie. Telle fut la politique proposée par le gouvernement, le 19 mai, 1874.

M. KIRK : Le gouvernement Mackenzie.

M. CAMERON (Inverness) : Oui, en copiant la politique de ses prédécesseurs.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. KIRK : Faites connaître à la Chambre la politique du gouvernement précédent.

M. CAMERON (Inverness) : Pour ce qui regarde l'aide à donner pour un chemin de fer dans le Cap-Breton, le gouvernement précédent n'a jamais eu d'autre politique que celle de désapprouver une telle assistance; mais grâce à l'influence d'un honorable monsieur, qui était alors membre du gouvernement et député de l'Île du Cap-Breton, la politique du parti réformiste fut légèrement modifiée par une décision en date du 19 juin 1875. Cette décision portait que l'embranchement de Pictou ne serait pas cédé à une compagnie à moins que celle-ci entreprit de construire, équiper, et exploiter une ligne de New-Glasgow à Louisbourg. Voilà tout ce qu'a fait le parti réformiste en conformité avec la politique qu'avait le parti conservateur en 1873, et ceci a été fait à l'instigation d'un représentant de l'Île du Cap-Breton, qui faisait partie du gouvernement. Il paraît que cet honorable monsieur s'intéressait beaucoup à la construction de chemins de fer dans l'Île du Cap-Breton, et c'est pour cela qu'il fut éliminé du cabinet. Quoi qu'il en soit, sa sortie du cabinet fut ainsi expliquée. On disait alors qu'il avait défendu avec un peu trop de zèle les intérêts de l'Île du Cap-Breton, et qu'en vue de faire échouer tout projet de chemin de fer ayant pour objet le prolongement du chemin de Pictou à travers l'Île du Cap-Breton, on lui donna, dans le gouvernement, un successeur choisi dans la section ouest de la province.

L'honorable député de Digby (M. Vail) a paru vouloir mettre la Chambre sous l'impression que son parti a toujours favorisé le développement des chemins de fer dans le Cap-Breton, tandis que les faits démontrent qu'il n'a jamais fait grand'chose pour cette Île. Le 6e jour de mai 1875, la législature de la Nouvelle-Écosse passa un acte à l'effet de favoriser la construction d'une ligne de chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg, et cet acte prescrivait ce qui suit :

Dans le but d'aider à la construction d'une ligne de chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg, il sera octroyé trois mille

acres des terres de la couronne, dans les comtés du Cap-Breton, de Richmond, d'Inverness et de Victoria, et une subvention en argent de \$5,000 par mille, ainsi que le mineral, s'il en est, dans les 150,000 acres des dites terres de la couronne, et aussi une somme de \$3,000 pour aider à l'établissement d'une ligne de traversiers à vapeur sur le détroit de Canso, à toute compagnie maintenant constituée, ou à constituer, qui donnera le ou avant le 1er jour de septembre prochain, des garanties à la satisfaction du gouverneur général en conseil, qu'elle pourra établir une telle traverse, construire, terminer et équiper une telle ligne de chemin de fer, dans les trois ans à partir du 1er jour de juin prochain, et les exploiter.

Or, M. l'Orateur, l'objet du présent bill est de faire tomber le projet de construire un chemin de fer sur l'Île du Cap-Breton. C'est évident à première vue, parce qu'au lieu d'accorder un temps raisonnable pour organiser une compagnie qui construirait un chemin depuis New-Glasgow jusqu'à Louisbourg, on n'alloue qu'un peu plus de trois mois. Le présent acte est préparé en vue de tromper le peuple du Cap-Breton, en favorisant une entreprise qui a pour objet de construire seulement un chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à New-Glasgow. La promesse de subvention faite par le parti libéral-conservateur, en 1873, pour construire un chemin de fer depuis New-Glasgow jusqu'à Louisbourg, réaffirmée par le parti libéral, en 1875, qui voulait utiliser l'embranchement de Pictou pour le même objet, a été mise de côté par le gouvernement local, en 1875 et 1876, et la subvention promise fut détournée de son objet primitif et employée à la construction du prolongement jusqu'au détroit de Canso seulement. De plus, je demanderai qui a dépensé tout l'argent placé au crédit de la province de la Nouvelle-Écosse en 1875? D'où cet argent venait-il? Venait-il du parti de la réforme? N'a-t-il pas été obtenu comme une concession faite à la Nouvelle-Écosse par le parti libéral-conservateur? Mais au lieu d'employer cet argent dans l'intérêt général de la province, n'a-t-il pas été employé à la construction de chemins de fer dans la Nouvelle-Écosse proprement dite? Le présent bill fait voir que sur le crédit de \$2,000,000 voté à la province de la Nouvelle-Écosse, \$600,000 étaient destinées à l'Île du Cap-Breton; mais on n'a pas eu l'intention de dépenser aucun argent sur l'Île. Ce montant a été simplement placé là, afin de s'assurer le support des députés de l'Île. J'en ai la preuve dans un bill qui fut présenté dans la législature locale en 1879 ou 1880, faisant revivre le même acte.

Or, un fait singulier, c'est que le même parti qui avait fait d'abord adopter ce bill, en 1875, refusa de l'appuyer en 1879 ou 1880, tandis que le parti libéral-conservateur lui donna son appui. Ceci démontre que son adoption en 1875 n'était qu'un leurre, qu'une moquerie. L'honorable député de Guysboro' dit que c'est aussi la politique du présent gouvernement. Je dis que ce n'est pas la politique de ce dernier. Il est vrai que le système de déception pratiqué à l'égard de l'Île du Cap-Breton, pendant plusieurs années, a mis les habitants de cette île sous l'impression que les promesses faites en 1883, 1884 et 1885, pourraient être également une moquerie; mais s'il en est ainsi, ce sera seulement une répétition de ce qu'a fait le parti réformiste quand il était au pouvoir dans la Nouvelle-Écosse et dans le parlement fédéral. Mais comme le gouvernement actuel a promis à diverses reprises, dans cette Chambre, de prolonger le chemin à travers l'Île du Cap-Breton, je crois que, si l'on ne peut former une compagnie pour exécuter bientôt cette entreprise, le gouvernement adoptera comme partie de son programme, la tâche de prolonger le chemin depuis le détroit de Canso jusqu'à Sydney et Louisbourg, et ce que l'honorable député de Guysboro' déclare être une moquerie et un leurre, l'honorable ministre des chemins de fer l'introduira très prochainement dans le domaine des réalités.

M. KINNEY : Je désire faire quelques observations en réponse à l'honorable député de Digby (M. Vail). Cet honorable monsieur voudrait mettre le comité sous l'impression que le non-achèvement du chemin de fer de l'Ouest est dû à une disposition du présent gouvernement de contre-carrer cette entreprise. Il est très vrai, comme il l'a

déclaré, qu'une compagnie, il y a quelques quinze ans, fut constituée pour construire un chemin de fer d'Annapolis à Yarmouth. L'honorable député était alors chef du gouvernement provincial ; mais dans le but d'assurer son élection, il obligea les entrepreneurs de changer le tracé de la ligne, à l'intérieur, au point qu'il en coûta \$250,000 de plus pour la construire, et pour cette raison la subvention provinciale devint insuffisante pour achever le chemin. L'honorable monsieur n'a eu en vue, dans ce changement, que son intérêt personnel, ou politique, pour assurer son élection à Digby, et c'est mon opinion comme celle de tout le monde dans la Nouvelle-Ecosse. Voilà une raison pour laquelle ce chemin n'est pas encore achevé. Une autre raison est celle-ci : bien que le parlement fédéral ait cédé l'embranchement de Windsor pour aider à achever le chemin d'Annapolis à Yarmouth, cependant, l'ex-chef de l'opposition a signé un contrat annulant l'acte du parlement. En effet, quand la compagnie s'est présentée sur le marché de Londres, elle trouva que, grâce à ce contrat, qui était contraire à l'esprit de l'acte du parlement, elle se trouvait dépossédée de sa propriété pour une période de vingt et un ans. Voilà une deuxième raison qui a empêché l'achèvement du chemin ; et une troisième raison, c'est que l'honorable député de Digby fut envoyé en Angleterre, en 1872, après l'avènement de son parti au pouvoir, apparemment pour l'aider à l'entreprise, mais réellement pour tuer le projet de fusion.

Le gouvernement, qui a conçu le projet de fusion a quatre de ses membres ici, ce soir. Ce gouvernement voulait mettre le chemin de fer d'Halifax à Yarmouth sous une seule administration ; mais l'honorable député de Digby fut délégué et payé pour tuer le projet et le chemin. Cependant il vient, ce soir, blâmer le gouvernement de ne pas exécuter une entreprise qu'il a, lui-même, essayé pendant quinze ans de tuer—simplement pour nuire à ses adversaires, et assurer son élection—en ajoutant dix milles à la longueur du chemin et \$250,000 au coût, bien que le présent gouvernement ait accordé au chemin une subvention de \$1,500,000. L'effet de ces trois causes, c'est qu'il reste un vide de dix-huit milles à construire, et l'honorable monsieur a l'audace de se lever, ce soir, et de blâmer le gouvernement de ne pas exécuter une entreprise qu'il a contrecarrée pendant quinze ans.

M. VAIL : L'honorable député de Yarmouth ne prend pas souvent la parole dans cette Chambre, et je suppose que son silence est dû au fait qu'il n'avait pas l'occasion de m'attaquer sur un sujet qu'il croit connaître ; mais je crois être en état de démontrer, dans quelques instants, que l'honorable député ne sait pas ce qu'il dit, et que, s'il voulait réfléchir un instant, il conclurait qu'il a fait un exposé dénué de tout fondement. Je faisais partie du gouvernement local et je proposai un bill à l'effet de construire un chemin de fer d'Annapolis à Yarmouth. Après que ce bill eût été proposé, l'exploration du chemin se fit contrairement à l'attente du gouvernement et contrairement à l'esprit et aux intentions de l'acte des chemins de fer, ainsi que des parties intéressées dans Yarmouth au succès du projet. On explora un chemin à partir d'Annapolis et en suivant une ligne droite, dans l'intérieur du pays, à vingt-cinq milles du rivage, et dans un territoire inhabité, afin de détourner tout le trafic de Digby.

La compagnie entreprit de construire un chemin partant d'Annapolis et pénétrant dans l'intérieur du pays jusqu'à cinq ou vingt milles du rivage, afin de détourner tout le commerce et le trafic de Digby. Comme représentant de Digby, je suis intervenu pour empêcher cela. L'honorable député de Yarmouth dit que cela était contraire au contrat. Il sait très bien que cela n'était pas opposé ni à la lettre ni à l'esprit de l'arrangement. Je suis parfaitement disposé à prendre la responsabilité du prolongement du chemin dans mon comté. La compagnie de Yarmouth a été assez égoïste pour chercher à éloigner le chemin de mon comté autant que possible. L'honorable député a ajouté à ce sujet que le

M. KINNEY

gouvernement local m'a envoyé à Londres pour faire avorter le projet. J'affirme que cette assertion est contraire aux faits. Le gouvernement local n'avait envoyé dans le but de favoriser le projet, et j'ai prêté mon concours à la compagnie. J'ai exigé seulement ce que le ministre de la justice a dit qu'il fallait exiger avant de signer les obligations. J'ai demandé à la compagnie de remplir son contrat. Le ministre de la justice (M. Thompson) a exposé les obligations de la compagnie quand il était procureur général de la Nouvelle-Ecosse. De fait le projet était extravagant, la compagnie n'avait pas un sou et la loi était construite de manière à lui permettre de remplir son engagement jusqu'à ce qu'elle eût obtenu des obligations du gouvernement jusqu'à concurrence de la somme de \$5,500,000 ; alors elle pouvait empocher \$1,250,000 et dire au gouvernement : Nous voyons que nous ne pouvons pas trouver l'argent qu'il faut pour compléter le chemin ; prenez-le tel qu'il est et complétez-le vous-même. Elle aurait pu faire cela parce que la seule garantie existante, c'était le chemin même ; et parce que j'ai refusé de signer ces obligations tant que la première partie du contrat n'avait pas été remplie, l'honorable député de Yarmouth a la hardiesse de dire que j'ai négligé mon devoir. Je suis revenu au pays ostensiblement pour assurer la construction du chemin, et cependant il vient dire que j'y étais hostile. Tous les hommes honorables de la Nouvelle-Ecosse—excepté l'honorable député de Yarmouth—approuvent maintenant la conduite que j'ai tenue, et si je n'avais pas connu les gens avec lesquels j'étais en affaires, la province de la Nouvelle-Ecosse aurait perdu \$1,250,000, et la compagnie n'avait pas terminé l'entreprise. Voilà toute la question en peu de mots. Je suis content que l'honorable député de Yarmouth m'ait donné une occasion d'offrir ces explications.

M. McLELAN : Ce débat a duré longtemps et il est entré dans une phase tout nouvelle. On m'a rappelé—ce que je savais déjà—que la raison pour laquelle il y a une brèche de dix huit milles sur le chemin entre Halifax et Yarmouth, c'est qu'on la dirigé vers le comté de Digby. L'honorable député a admis cela lui-même.

M. VAIL : Non.

M. McLELAN : Il a dit que les gens de Yarmouth voulaient éloigner le chemin du rivage, et le faire passer à travers Annapolis, ce qui, d'après l'honorable député de Yarmouth, aurait sauvé une distance de quinze milles et une somme de \$250,000. Mais l'honorable député a insisté pour avoir le chemin dans le comté de Digby. Il devrait se rappeler que son chef a dit, ce soir, que tous ces crédits destinés à favoriser des comtés pour garder les mandats aux députés, sont des actes de la plus grossière corruption, que le parlement ne devrait pas sanctionner. Le chef de l'honorable député, par conséquent, l'a accusé d'actes de corruption. Que le parlement n'aurait pas dû tolérer. Cependant, l'honorable député admet qu'il a éloigné le chemin de la ligne droite pour favoriser un comté et un député en particulier. L'honorable député de Digby (M. Vail) dit que le gouvernement local n'avait pas de fonds pour subventionner les chemins de fer, mais on a su qu'il a consacré de l'argent à des entreprises de ce genre dans la Nouvelle-Ecosse. Où, alors, a-t-il pris l'argent ? L'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) dit que tout ce qui a été fait en faveur des chemins de fer, dans la Nouvelle-Ecosse, l'a été par le gouvernement Mackenzie. Avant de relever cela, je reviens à l'assertion de l'honorable député de Digby (M. Vail), au sujet des subventions du gouvernement local, et je dis qu'il a eu du gouvernement actuel les fonds qu'il a affectés à la construction des voies ferrées.

M. VAIL : Non.

M. McLELAN : Oui. Remontez à 1869, et vous verrez que la Nouvelle-Ecosse n'avait pas d'argent à voter cette année-là, mais que le chef du cabinet fédéral lui a donné au

dela d'un million de dollars. En 1873, l'administration locale a reçu davantage de la même source, et c'est avec cet argent qu'elle a subventionné le Prolongement de l'Est et celui de l'Ouest. Le cabinet Mackenzie n'a jamais donné un sou aux autorités locales pour leur permettre de subventionner des chemins.

M. KIRK : L'embranchement de Pictou et de Truro.

M. MoLELAN : C'est le gouvernement local lui-même qui a bâti l'embranchement de Pictou et de Truro, et M. Mackenzie le considérait comme une propriété sans valeur. Il regardait tout le chemin de fer Intercolonial comme une propriété sans valeur, et voulait qu'une compagnie se formât pour l'acheter. Il offrit l'embranchement de Pictou et de Truro à quiconque voudrait entreprendre la construction de la section est. Il n'a jamais donné un dollar en argent. Qu'est-ce que le présent gouvernement a fait ? Il a acheté le Prolongement-Est moyennant \$1,250,000 ; il a accordé une subvention de \$3,200 par mille, et l'année dernière, ou l'année précédente, il a augmenté cette subvention ; ainsi, non seulement il a donné quatre-vingts milles de chemin de fer, mais de fortes subventions en argent pour prolonger la voie à l'est du Cap-Breton. L'honorable député de Guysboro' dit que nous avons obtenu l'embranchement de Pictou au prix d'une injustice à l'égard du gouvernement local. Nous avons simplement demandé au gouvernement local de remplir les conditions de son contrat ; nous l'avions invité à démontrer que le chemin était convenablement équipé, et qu'il ne l'exploiterait pas d'une façon préjudiciable au peuple, en exigeant des prix très élevés de ceux qui seraient obligés de s'en servir. D'après le premier contrat, une compagnie construisait le Prolongement-Est, et le gouvernement local fut chargé de voir à ce que le tarif ne fût pas trop élevé. Lorsque le gouvernement local devint propriétaire du chemin, le gouvernement fédéral dit : Nous devons prendre la place du gouvernement local et voir à ce que le tarif ne soit pas écrasant. Le gouvernement local refusa de consentir à cela, et il refusa d'équiper le chemin, comme nous croyons qu'il devait le faire dans l'intérêt du pays. Mais, s'il avait respecté le contrat, s'il avait équipé le chemin et soumis le tarif à notre contrôle, il aurait gardé le chemin sans difficulté. L'honorable député dit que nous avons forcé le gouvernement à remettre le chemin. Nous n'en avons pas besoin, et il l'aurait gardé s'il avait voulu l'exploiter dans l'intérêt de la population de l'est.

M. VAIL : Je ne désire pas abuser de la patience de la Chambre sur cette question, mais je veux me défendre sur une question de ce genre, parce que quand l'honorable ministre dit que c'est par ma faute que ce chemin n'a pas été terminé, il affirme une chose qu'il ne connaît pas. D'après le premier plan le chemin devait passer par Digby, et il y a une brèche entre Annapolis et Digby, et c'est de cela que j'ai voulu parler. Je suis surpris que l'honorable ministre ne nous ait pas donné plus de renseignements au sujet du chemin de Pictou. Je me rappelle une discussion qui a eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse lorsque l'honorable ministre a dit que le chemin aurait dû être prolongé jusqu'à la ville de Pictou et non pas jusqu'à Fisher's Grant, et si j'avais les documents ici, je pourrais lire des choses bien intéressantes relativement au chemin de Pictou. Je pourrais lire quelques déclarations de l'honorable ministre, qui disait en parlant du chef du gouvernement d'alors, qu'il avait la main plongée dans le coffre public jusqu'au coude, qu'il était réellement un des entrepreneurs du chemin, et qu'il faisait de l'argent grâce au trésor public. Je pourrais rappeler beaucoup de ces choses, mais je ne le ferai pas. Si l'honorable ministre avait fait remarquer à la Chambre qu'il a recommandé la construction du chemin qui va coûter au pouvoir fédéral \$300,000 et non pas l'autre ligne ; s'il avait rappelé que le gouvernement aurait épargné \$300,000 en suivant son avis, ce serait parfait. Mais le ministre des finances, en rappelant

ce qui a eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local, s'est trompé complètement, ou bien il a entièrement oublié ce qui a eu lieu, ou bien il n'a jamais pris la peine d'examiner les faits. L'honorable ministre dit que le gouvernement fédéral ne demandait pas plus d'équipement que les besoins du trafic n'en exigeaient. Je pourrais démontrer dans l'espace de cinq minutes, à l'aide des documents contenus dans la bibliothèque, que la quantité de matériel roulant que les autorités fédérales exigeaient du gouvernement local est trois fois aussi considérable que celle qu'elles ont placée elles-mêmes sur le chemin. Le fait est que le gouvernement fédéral avait décidé, dès les commencements, d'enlever ce chemin au gouvernement local, et je crois qu'il suit maintenant une politique analogue au sujet de l'achèvement de la ligne entre Annapolis et Digby proposé par le gouvernement local. C'est de cette façon honnête que le gouvernement fédéral traite l'administration locale de la Nouvelle-Ecosse. Comme l'a dit l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), il n'a jamais dépensé un sou à l'ouest de Halifax, et il veut maintenant construire un chemin de fer de dix-huit milles de longueur pour favoriser une ville qui a déjà des communications par voie ferrée, pendant qu'il laisse le reste de la Nouvelle-Ecosse, y compris le Cap-Breton, sans communications par chemin de fer. Mon honorable ami a dit que j'ai fait la même chose en prolongeant ce chemin de fer dans le comté de Digby, pour gagner des avantages politiques. Il a aussi parlé de l'argent que nous avons eu dans la Nouvelle-Ecosse en 1869. Mais, nous n'avons pas reçu du gouvernement, à cette époque, plus que nous n'avons droit d'avoir d'après la population de la Nouvelle-Ecosse. Le fait est que la province n'avait pas eu justice tout d'abord, et que la seule raison pour laquelle on lui a accordé cette somme en 1869, était le désir qu'on avait de lui donner autant qu'aux autres provinces. Peut-être que cette concession a été de quelque avantage pour le ministre des finances. Je ne voudrais pas dire qu'il s'est vendu au gouvernement, mais il a paru avoir profité de cela. Il fut fait commissaire des chemins de fer, obtint un siège au Sénat, et parut profiter de la transaction autant que la Nouvelle-Ecosse.

M. IRVINE : Je crois que certains députés s'imaginent que la Nouvelle-Ecosse est l'axe du pays, et que Pictou occupe une position très importante. Je veux qu'on s'occupe un peu du Nouveau-Brunswick. Maintenant, je ne veux pas dire un mot contre l'embranchement de Pictou. Personnellement je ne puis pas opposé à la ville de Pictou, mais j'ai le droit de demander pourquoi Pictou a plus de droit à une subvention que mon comté. Est-ce que je ne montre pas autant d'indépendance que l'honorable député de Pictou ? Est-ce que je ne parais pas aussi bien que lui ? Est-ce que mes commettants ne sont pas aussi bons que les siens ? Pourquoi ne s'occupe-t-on pas de mon comté et subventionne-t-on ce chemin de la ville de Pictou, qui a déjà un chemin de fer ? L'honorable ministre du revenu de l'intérieur a plaidé pendant des années pour induire le gouvernement à subventionner un chemin dans le Nouveau-Brunswick, pourquoi n'a-t-il pas une subvention ? Est-ce possible que le ministre du revenu de l'intérieur n'ait pas autant d'influence que l'honorable député de Pictou auprès du gouvernement ? On bien est-on d'avis que le ministre du revenu de l'intérieur est sûr de se faire réélire et qu'il n'est pas nécessaire de dépenser des fonds publics pour lui garder son mandat, pendant que le mandat de l'honorable député de Pictou est en danger peut-être ? Je ne suis pas opposé du tout à l'embranchement de Pictou, mais j'aimerais à savoir sur quel principe le gouvernement du pays s'appuie pour déboursier les deniers du peuple.

J'aimerais à savoir cela afin de pouvoir avoir ma part, car je suis certain que le gouvernement du jour, je suis certain que le ministre des douanes ne diraient pas qu'il serait nécessaire que je vinsse me jeter aux pieds du gouverne-

ment, ou bien qu'il serait nécessaire que le comté de Carleton envoyât ici un partisan de l'administration pour avoir sa part des revenus du pays. Les revenus du pays n'appartiennent pas à ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles; ils appartiennent à tout homme, à toute femme et à tout enfant du Canada, et nous voulons savoir comment on les distribue. J'ai été frappé de l'argument écrasant du ministre de la marine et des pêcheries, qui a dit au député de Guysboro' qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'on dépensât \$300,000 dans son comté. Je le crois bien; ce n'est pas un fou. Je ne m'y opposerais pas moi-même. Mais comment l'honorable député peut-il espérer éviter de se faire écraser par un tel argument? Cette dépense pourrait l'aider dans son élection. Je veux savoir d'après quel principe on fait cette distribution d'argent. Je demande ce renseignement. Je veux l'avoir parce que j'ai des demandes à faire en mon nom ou au nom de mes commettants. J'ai déjà déclaré que je suis entièrement opposé à l'idée de voir le gouvernement de ce pays subventionner des chemins de fer locaux; cela est contraire à la lettre et à l'esprit de l'arrangement fait par les différents membres de cette Confédération, et je dis que l'on n'a jamais déclaré à la face de la Chambre des communes avant 1883 que l'on subventionnerait les chemins de fer locaux. Le jour où cette déclaration a été faite est d'après moi l'un des plus humiliants que ce pays ait vus, parce que ce jour-là on a ouvert à deux battants les portes de la corruption. Lorsque j'ai vu quelques députés du Nouveau-Brunswick demander des secours pour des chemins de fer locaux—sachant que ces secours ne sont que des moyens de corrompre la députation et d'en faire l'esclave de l'administration—j'ai cru devoir protester contre ce système. C'est un système subversif du bon gouvernement; c'est un système qui tend à détruire l'indépendance de ce pays et de cette Chambre; c'est un système qui mène à la ruine; c'est un système qu'aucun gouvernement honnête ne devrait établir. Je prétends que le gouvernement doit partager entre les différents membres de cette Confédération, d'après un principe équitable, les deniers qu'il reçoit du peuple comme revenus; et j'affirme, comme je l'ai déjà fait en cette Chambre et au dehors, qu'aucun gouvernement honnête n'aurait adopté le système établi par ces messieurs en 1882. Maintenant, on ne doit plus dépenser l'argent dans les intérêts du pays, mais dans les intérêts des serviles partisans de l'administration. Prétendez-vous que la ville de Pictou est plus importante que la ville de Woodstock, dans le comté de Carleton? Donnez-moi une raison de subventionner un chemin de fer dans le comté de Pictou plutôt que dans le mien. Dites-moi pourquoi on doit subventionner la ville de Pictou de préférence à un chemin de fer conduisant aux pierres à plâtre dans le comté du ministre du revenu de l'intérieur.

On a parlé encore du chemin de fer Intercolonial, mais sur cette question je diffère d'opinion avec l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). Si la construction de ce chemin a favorisé quelqu'un, ce n'est certainement pas le Nouveau-Brunswick, parce qu'on le construit là où aucun homme raisonnable ne l'aurait construit. On l'a construit d'une manière opposée aux intérêts d'une grande partie de la population de ce pays, dans l'est et dans l'ouest. Mais il est bien connu qu'on avait fait un arrangement, avant la confédération, pour construire ce chemin.

Puis qu'a fait le Nouveau-Brunswick depuis que le chemin a été construit le long de la rive nord? Le Nouveau-Brunswick a été obligé de construire une ligne de chemin de fer à même ses propres ressources en subventionnant une ligne au moyen de concessions de terres et de dons en argent, depuis Saint-Jean au bord de la mer jusqu'à la ligne entre Québec et le Nouveau-Brunswick, afin de relier Saint-Jean au réseau de chemins de fer de l'ouest. Nous avons été obligés de faire cela à nos propres frais. Un arrangement a été conclu pour la construction de ce chemin entre la province de Québec et le Nouveau-Brunswick, et Québec

M. IRVINE

s'engagea à construire sa part du chemin pourvu que le Nouveau-Brunswick construisît sa part jusqu'à la limite entre les deux provinces. Notre partie de la ligne est construite jusqu'à Edmunston; mais les 86 milles, au lieu d'être terminés par la province de Québec, comme elle s'était engagée à le faire, sont restés à la charge du gouvernement fédéral, qui a offert une subvention de \$6,200 par mille pour aider à la construction.

De sorte que au lieu d'avoir un chemin de fer nous aurons trois chemins de fer rivaux. Lorsque la ligne de la Rivière-du-Loup sera construite, elle fera concurrence avec le chemin de fer Intercolonial; lorsque nous aurons subventionné la ligne courte, elle aussi fera concurrence au chemin de fer Intercolonial. Ces honorables messieurs, qui ont déjà fait une semblable bêtise auparavant, subventionnent maintenant deux autres lignes qui doivent rivaliser avec un chemin de fer qu'ils ont déjà construit; mais il y a un état de choses encore plus déplorable. C'est avec honte que j'en parle; il me fait peine d'en parler. Qu'est-ce donc, M. le président? C'est tout simplement ceci: Je vois devant moi la figure souriante du ministre des chemins de fer; on me dit qu'il est intéressé dans cette courte ligne de chemin de fer, et qu'a fait l'honorable monsieur il y a trois ans? Le gouvernement est venu à son aide et lui a donné \$2,300 par mille pour poser des rails d'acier sur un chemin qui était déjà en exploitation.

Le PRÉSIDENT: Vous ne devez pas entamer cette discussion.

M. IRVINE: Ils ont parcouru tout l'univers dans leurs discours, et je ne fais pas plus mal que les autres. On a dit que l'honorable ministre a mis dans sa poche \$150,000 de l'argent du peuple. Or, M. le Président, si je qualifiais convenablement cette action en dehors de cette Chambre—il ne serait peut-être pas convenable pour moi de la qualifier ici—je dirais que c'est une vile escroquerie—c'est ainsi que je qualifierais la chose en dehors de cette Chambre. C'est là une transaction qu'un gouvernement honnête n'aurait pas faite, et qu'un parti honnête n'aurait pas sanctionné. Je crois, M. l'Orateur, que le meilleur moyen est d'appeler les choses par leur nom véritable. Cela a été fait pour couvrir quelque chose de malhonnête qui avait été fait par le gouvernement ou par un individu.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. IRVINE: J'admets, M. le Président, que cette question n'est pas régulièrement soumise au comité, mais je ne suis pas allé plus loin que d'autres honorables députés. Il est probable que j'en ai dit assez. Je ne crois pas que le plus ou le moins de paroles prononcées en cette Chambre fasse une grande différence.

M. WIGLE: Alors, asseyez-vous.

M. IRVINE: Je m'assierai quand je le voudrai. L'honorable député ne s'est pas assis lorsqu'il a fait une déclaration disant qu'il avait siégé pendant toute la dernière session et s'est fait payer pour le temps qu'il avait passé à solliciter des votes.

M. WIGLE: Voulez-vous discuter cela?

M. IRVINE: Vous pouvez le discuter, monsieur. Ce que j'ai voulu dire c'est que mes discours ou ceux de tout autre honorable député en cette Chambre, ne font pas la moindre différence, parce que c'est un fait reconnu, je crois, que quelque éloquent qu'un homme puisse être; quelque véridique qu'il soit, quelque logique qu'il soit, il n'est jamais parvenu à changer les opinions de qui que ce soit en cette Chambre. Les honorables députés votent au son de la cloche.

Un DÉPUTÉ: Parlez pour vous-même.

M. IRVINE : Il n'y a pas en cette Chambre un homme qui soit plus servile que l'honorable député qui vient de dire "oh."

Le PRÉSIDENT : L'honorable député est hors d'ordre lorsqu'il prétend qu'un honorable député est servile. Il faut que je lui demande de retirer le mot.

M. IRVINE : Je le retirerai, M. le Président, si vous voulez dire le nom de l'honorable député dont j'ai parlé. Je n'ai mentionné le nom d'aucun honorable député. Je ne connais pas l'honorable député qui a dit "oh"; mais si vous mentionnez son nom, M. le Président, je retirerai l'expression. Il est certain que si j'ai violé quelque règle parlementaire je dois retirer le mot, autrement, non.

Un DÉPUTÉ : Retirez.

M. IRVINE : Retirer quoi, monsieur ?

Un DÉPUTÉ : Retirez votre présence.

M. IRVINE : Je dois dire que vous êtes bien bon de m'écouter aussi longtemps. Je n'avais pas l'intention de dire des choses désagréables. Naturellement, je veux que nous rendions ce parlement aussi agréable que possible, afin que la figure des honorables députés soit souriante. Je ne tiens pas à m'adresser à des mines renfrognées. Je vous remercie de la patience dont vous avez fait preuve à mon égard.

M. KING : J'ai quelques mots à dire au sujet de cette politique qui consiste à subventionner des embranchements du chemin de fer Intercolonial. Il m'a fait plaisir ce soir, de voir le ministre des pêcheries se lever et approuver dans les termes les plus formels la proposition actuellement soumise à la Chambre. Le chemin de fer Intercolonial, ainsi que la plupart des honorables députés le savent, n'est pas entièrement compris dans la Nouvelle-Ecosse, mais il traverse de plus une partie très considérable du Nouveau-Brunswick. Très peu de temps après l'achèvement de ce chemin, le peuple du Nouveau-Brunswick sentit qu'il serait de son intérêt d'assurer la construction d'embranchements pour relier les diverses parties de la province à la ligne mère, et une demande de secours fut adressée au parlement.

La politique de l'ancien gouvernement était de venir en aide aux embranchements en leur donnant de vieux rails qui étaient enlevés de l'Intercolonial. Si je ne me trompe, cette politique fut combattue en cette Chambre par le parti conservateur. Mais depuis lors, la construction des embranchements de l'Intercolonial a pris de grandes proportions dans la province du Nouveau-Brunswick; et aujourd'hui nous n'avons pas moins de sept à huit lignes de chemins de fer dont la longueur varie de 10 à 110 milles, et qui se relient à cette voie ferrée. Ces embranchements ont tous été construits au moyen de subventions reçues du gouvernement provincial, et de souscriptions particulières, à l'exception de la faible subvention de \$3,200 par mille accordée à deux ou trois d'entre eux.

En tout, la province a construit 300 milles de lignes dont le trafic sert à alimenter l'Intercolonial. Si les déclarations faites ici ce soir se rapprochent un peu de la vérité, tout le montant d'aide reçu pour les 300 milles n'excède pas ce que l'on se propose d'accorder à ces dix-huit milles de Picou. Je serai heureux d'apprendre que le ministre de la marine et des pêcheries verra à ce qu'à l'avenir justice soit rendue au Nouveau-Brunswick, et à ce que, dans la construction d'autres embranchements de l'Intercolonial, la province soit traitée aussi bien que la population de la ville de Picou l'est en ce qui concerne la construction d'un embranchement. Nous constatons que le gouvernement fédéral a donné au Nouveau-Brunswick \$3,200 par mille pour les embranchements dont le trafic alimente l'Intercolonial; et cependant cet embranchement de Picou ne peut être considéré autrement que comme embranchement de l'Intercolonial.

En vertu de quels principes le gouvernement se propose-t-il d'agir en ce qui concerne les embranchements de l'Intercolonial? Il devrait y avoir un programme bien défini afin que, dans la province du Nouveau-Brunswick, on ne s'attende pas à ce que nous construisions des embranchements avec l'aide de \$3,200 par mille, tandis que Picou reçoit de \$18,000 à \$20,000 par mille pour un embranchement. Je tenais à appeler l'attention du ministre de la marine sur cette particularité de la question, convaincu qu'à l'avenir il sera prêt à se lever pour la défense des droits de sa province, comme il doit le faire. Je pourrais aller plus loin et dire que cette mesure du gouvernement ouvre une large porte aux demandes. Le temps n'est pas bien éloigné où la province du Nouveau-Brunswick pourra demander à être remboursée de toutes les dépenses qu'elle a faites pour la construction des voies d'alimentation de l'Intercolonial. Si, à l'avenir, la politique du gouvernement doit être de construire des embranchements dans la Nouvelle-Ecosse et de payer le coût de leur exploitation, tandis que le Nouveau-Brunswick devra contribuer de ses propres deniers et de son fonds local à la construction de semblables lignes, le peuple du Nouveau-Brunswick devrait le savoir.

Le ministre de la marine croit que le député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) lui a fourni une pâture pour prendre son chapeau. Je sais que l'honorable ministre a éprouvé beaucoup de difficulté à concilier certaines déclarations qu'il a faites au sujet du chemin de fer de la ligne courte, lors de son élection. L'un des principaux arguments invoqués à cette élection et à une autre élection qui a eu lieu depuis, était que le chef de l'opposition (M. Blake) s'était opposé au chemin de fer de la ligne courte. Je suis membre du parlement depuis aussi longtemps que le ministre de la marine, et si le chef de l'opposition s'est jamais opposé au chemin de fer de la ligne courte, il me reste encore à m'en convaincre.

M. FOSTER : Il a voté contre.

M. KING : Je me rappelle du temps où la mesure a été présentée pour la première fois, et si l'on consulte les *Débats* on pourra constater qu'il a dit qu'il était heureux que le parti tory fût enfin revenu au bon sens et se montrât disposé à donner aux provinces maritimes une courte ligne commerciale.

M. FOSTER : Il a parlé en faveur et il a voté contre.

M. KING : L'honorable député n'a pas besoin de moi pour le défendre, mais si cela était nécessaire, je pourrais le faire. Je pourrais dire que ce qu'il a combattu, c'était le plan général, qui proposait d'autres subventions que celle de la ligne courte; des subventions de la nature de celle qui est demandée ce soir, et naturellement, il a dû voter contre le tout. Cependant, il a parlé comme je l'ai dit, ainsi qu'on le verra en consultant les *Débats*. De sorte qu'on ne peut faire ce reproche au chef de l'opposition. On s'en est servi cependant au Nouveau-Brunswick, et j'ose dire que l'on s'en servira encore. Peut-être que les remarques de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) auront le don de satisfaire le ministre de la marine. Je crois qu'il aura besoin de tout l'avantage qu'il pourra en tirer.

Le comité fait rapport.

M. POPE : Je propose que le bill soit lu troisième fois demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas satisfait des explications qui ont été données, et je propose que le bill soit déferé au comité permanent des chemins de fer et télégraphes.

L'amendement est rejeté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12,10 a.m., samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 12 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 95) pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Victoria et du Sault-Sainte-Marie.—(M. Dawson.)

LE MAJOR GÉNÉRAL MIDDLETON.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu du major général Middleton, une communication accusant réception des résolutions adoptées par cette Chambre, vendredi, le 17 juillet dernier, et exprimant en son propre nom et au nom de ses collègues, sa reconnaissance pour le grand honneur qui lui a été fait par les dites résolutions.

PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

M. FOSTER : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 96) concernant la protection des eaux navigables. Ce bill est en grande partie une adaptation de la loi telle qu'elle existe maintenant ; il y a quelques changements dans la rédaction, et deux ou trois nouveaux articles ou parties de nouveaux articles ont été ajoutés. A l'article 1 on a ajouté un paragraphe pour définir le mot "propriétaire," donnant au mot propriétaire d'un navire la signification de "propriétaire inscrit." L'article deux est augmenté d'un dispositif à l'effet que, si un navire fait naufrage, coule à fond, ou s'échoue dans un chenal navigable, le propriétaire doit, tant que le navire y restera, placer un signal pendant le jour et une lumière pendant la nuit pour indiquer sa position afin d'éviter le danger pour les navires de passage. L'article 3 donne au ministre de la marine et des pêcheries le pouvoir de placer un signal ou une lumière à défaut de ce faire par le propriétaire ou par celui qui est chargé du navire. L'article 4 n'offre que peu ou point de changement—le seul changement qui y ait été introduit a pour effet de permettre au ministre de la marine et des pêcheries de détourner du produit de la vente d'une épave ou d'un navire le montant des dépenses faites par le département pour placer le signal ou la lumière. Puis dans l'article 7, il y a un amendement qui ajoute "eaux navigables" à "cours d'eau navigables" et qui a pour but de les protéger contre le bran de scie, les déchets ou autres substances nuisibles. Actuellement la loi ne s'applique qu'aux cours d'eau navigables, mais il y a un grand nombre de baies qui s'avancent dans les terres et dont les pêcheries sont précieuses ; et les déchets de scieries, le bran de scie et autres substances délétères qui y sont jetées rendent l'eau nuisible aux poissons. Les amendements sont aussi faits dans l'intérêt de la navigation.

M. MILLS : Et les navires qui sont totalement perdus ?

M. FOSTER : La loi, telle qu'elle existe actuellement, pourvoit à l'enlèvement de l'épave, par le propriétaire, ou à son défaut par le gouvernement.

M. DAVIES : Il ne touche pas à la question de la construction des jetées et des quais ?

M. FOSTER : Non. Il ne s'applique qu'aux chenaux des cours d'eau navigables.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. KIRK : Avant que nous passions à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire appeler votre attention et l'attention de la Chambre sur un fait que je viens de remarquer. En

ce qui concerne une discussion qui a eu lieu sur une motion présentée par moi, demandant la production des documents et de la correspondance relative aux *better terms* dans la province de la Nouvelle-Ecosse, je constate que ce débat est publié avec des intercalations et des corrections sous le titre de Débats de la Chambre des Communes. Cela est fait dans le but de créer une fausse impression et de donner l'autorité de la Chambre à cette fausse impression. J'ai ici la brochure. Elle porte l'en-tête officiel suivant : "Débats de la Chambre des Communes ; quatrième session ; cinquième parlement, 49 Victoria. Plus grands avantages à la Nouvelle-Ecosse. L'hypocrisie des grits démasquée. Un seul d'Ontario et un seul de Québec en faveur de la concession de plus grands avantages à la Nouvelle-Ecosse. Le député de Guysboro' pris dans son propre piège par Cameron (Inverness) et McDougall (Cap-Breton)." Je ne me plains pas du tout de ce que le compte-rendu a été imprimé, mais j'ai le droit de me plaindre de ce que l'on fait des faux énoncés de cette nature sous le titre des "Débats officiels de la Chambre des Communes." L'impression que l'on a créée ou que l'on a cherché à créer ici, c'est qu'un seul grit d'Ontario et un seul grit de Québec ont voté pour accorder ces plus grands avantages, et que tous les autres grits de toutes les provinces ont voté contre la chose ; mais on ne dit pas que tous les membres du gouvernement et tous les partisans du gouvernement, à l'exception d'un petit nombre de partisans de la Nouvelle-Ecosse, ont aussi voté contre cela. Je me plains donc de ce que les débats officiels de la Chambre sont arrangés de façon à créer une fausse impression sous ce rapport chez le peuple de la Nouvelle-Ecosse.

La division est aussi censée être donnée, mais elle n'est pas donnée complètement, car elle ne mentionne que les noms de ceux qui ont voté pour l'amendement de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), et les noms de ceux qui ont voté contre sont supprimés dans le but de tromper le peuple.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur, je suppose, ne cite pas le compte-rendu officiel ?

Un DÉPUTÉ : Non, non.

M. KIRK : Ce document est censé être le compte-rendu officiel. Il est intitulé : "Débats de la Chambre des Communes."

Un DÉPUTÉ : A quelle date ?

M. KIRK : Le 1er avril.

M. L'ORATEUR : Il n'est pas du tout convenable de se servir des comptes-rendus officiels des débats pour faire des énoncés de ce genre et de les faire imprimer par les imprimeurs du parlement. Je dis qu'il n'est pas du tout convenable pour les imprimeurs du parlement, de publier des rapports de ce genre. Je dois attirer l'attention du président du comité des *Débats* sur ce fait.

M. WHITE (Cardwell) : Est-ce qu'elle n'est pas censée contenir le discours d'un député ?

M. L'ORATEUR : Elle est censée être le compte-rendu officiel imprimé par les imprimeurs de la Chambre des Communes.

M. WHITE (Cardwell) : N'est-ce pas le discours d'un député ?

M. L'ORATEUR : Non ; c'est un procédé très inconvenant pour une personne quelconque de se servir des titres officiels de cette manière.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a que ceci à dire : Il a été parfaitement bien compris, même depuis que nous avons un compte-rendu officiel, que tout député pourrait faire imprimer, moyennant un certain prix, des copies de son discours, format du *Hansard*, par les imprimeurs du parlement. Cette brochure semble contenir le discours d'un député qui a obtenu des copies de ce discours de la manière

ordinaire et qui les a distribuées de la manière ordinaire. Cela se fait tous les jours.

M. BÉCHARD : C'est la coutume, lorsque le discours d'un député est imprimé, qu'il soit imprimé tel qu'il a été prononcé, et ce député assume la responsabilité de le prendre du compte-rendu officiel de la Chambre; mais l'effet de publier un discours comme celui-ci l'a été, constitue un outrage. Vous avez dit, M. l'Orateur, que vous attireriez sur ce fait l'attention du président du comité des débats. Je remarque qu'il n'est pas à son siège; mais, comme membre de ce comité, je vous assure, M. l'Orateur, vous et cette Chambre, que l'on attirera l'attention du comité sur ce fait.

M. WHITE (Cardwell) : Je sais, comme ancien membre du comité des débats, que le contrat passé avec les imprimeurs du parlement, stipule que des copies des discours des députés seront imprimées à un certain prix. L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a évidemment fait imprimer son discours de la manière ordinaire, comme le font tous les jours d'honorables députés.

M. VAIL : L'honorable monsieur ne peut pas signaler un seul cas de cette espèce qui se soit produit en rapport avec la publication des débats de cette Chambre. Personne n'a encore exposé ses opinions personnelles après coup. C'est une coutume très ordinaire, pour les députés, de faire mettre en brochure un certain nombre de copies de leurs discours, mais aucun ne voudrait y insérer autre chose que ce qui a été dit en cette Chambre.

M. WHITE (Cardwell) : C'est ce qui a été dit.

M. VAIL : Le titre est différent. La brochure contient des énoncés qui ne s'accordent pas avec les faits, et l'on y supprime réellement ce qui est la vérité au sujet du vote qui a été pris.

M. THOMPSON (Antigonish) : Il appartient, je suppose, au comité des débats, et non à la Chambre, de décider la question. Je n'aurais pas parlé, n'eût été le fait que l'honorable député de Guysborough (M. Kirk), au cours de ses remarques, a donné une version très étrange de ce qui s'est passé dans la Chambre. Il a dit que tous les membres du gouvernement avaient voté contre la concession de plus grands avantages à la Nouvelle-Ecosse. Aucune question semblable n'a été soumise à la Chambre. L'honorable député de Guysborough (M. Kirk) a soumis à la Chambre une question demandant si certains documents seraient produits. On a proposé un amendement exprimant l'opinion de la Chambre sur l'adoption d'un certain article de cet acte. La résolution n'aurait pas opéré l'abrogation, et j'ai préféré voter pour la motion de l'honorable député demandant de produire les documents, bien qu'il n'ait pas voulu l'appuyer lui-même de son vote. Personne n'a voté contre la concession de plus grands avantages à la Nouvelle-Ecosse.

M. KIRK : C'est la chose même dont je me plains. Ce n'est pas moi qui dis que tous les membres du gouvernement et ceux qui les appuient, à l'exception de quelques députés de la Nouvelle-Ecosse, ont voté contre la concession de plus grands avantages. L'entête de cette brochure dit que tous les grits, à l'exception de deux, ont voté contre la concession de plus grands avantages. J'ai signalé le fait que s'ils avaient agi ainsi, tous les membres du gouvernement et tous ceux qui les appuient avaient fait la même chose. Mais cette brochure induit en erreur; elle est destinée à tromper; et les imprimeurs des débats officiels de la Chambre se sont faits les instruments au moyen desquels on a mis le peuple sous l'impression que de tels votes avaient été donnés dans la Chambre; et tout cela a été fait dans le but de tromper le peuple.

M. WHITE (Cardwell) : J'attire l'attention sur le fait que l'honorable député de Huron (M. Cameron) a fait exactement la même chose au sujet du discours qu'il a prononcé

sur la question Riel. Je vois que ce discours a été imprimé chez MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du parlement, rue Wellington, Ottawa.

M. CAMERON (Huron) : Non.

M. KIRK : Cette brochure ne contient pas seulement le discours prononcé par le député d'Inverness (M. Cameron), mais elle est aussi censée publier le mien. Que mon discours ait été publié fidèlement ou non, je ne le sais pas; mais j'ai de bonnes raisons de croire que les paroles que l'on me prête ne sont pas celles que j'ai prononcées.

M. l'ORATEUR : J'attire l'attention du comité des débats sur la chose et leur suggérerai d'adopter, à l'avenir, un règlement sur la question de savoir si l'on doit permettre à des députés de faire circuler des discours préparés de cette façon et si c'est une pratique convenable.

M. BOWELL : La seule différence entre les deux discours que cette Chambre ou le comité aurait à considérer, c'est la question de savoir si les députés qui prononcent des discours en cette Chambre devraient avoir la permission de prendre le discours d'un autre député et les délibérations telles qu'on les trouve dans le compte-rendu officiel des débats, et de les distribuer parmi les électeurs ou partout ailleurs, ou si l'on doit simplement leur permettre de faire comme a fait M. Cameron, qui a mis au commencement de son discours les mots : "Discours de M. Cameron, M.P., sur la question de l'exécution de Louis Riel," ou si l'on devrait leur permettre de dire, en guise de préface—ou quel que soit le nom que vous donniez à la chose—ce que contiennent ces discours.

Plusieurs DÉPUTÉS : Non, non.

M. BOWELL : Est-ce que ce n'est pas là la question soumise à la Chambre? Je place simplement la question sur son véritable terrain, et quels sont les députés qui s'y opposent? Je pose simplement cette question : Est-ce qu'un député doit avoir la permission de se servir du nom officiel des imprimeurs pour publier un discours qu'il peut distribuer, ou doit-il, en outre, avoir la permission de mettre comme en-tête, ce que le rapport contient? S'il met, comme en-tête, des mots comme ceux que j'ai lus, et les faits suivent immédiatement du rapport officiel, tel qu'il le trouve dans les *Débats*, doit-il avoir la permission d'agir ainsi et de mettre le nom des imprimeurs officiels? Il ne peut pas y avoir d'objection à ce qu'il ajoute ce qu'il lui plaît au discours qu'il a prononcé, pour indiquer ce que ce discours contient, pourvu qu'il ne fasse pas figurer, au bas de la brochure, les noms des imprimeurs officiels.

M. PATERSON (Brant) : Pourvu qu'il mette ce qu'il trouve dans le discours.

M. BOWELL : Je n'ai rien dit à ce sujet.

M. BÉCHARD : Pourvu qu'il ne paraisse pas comme étant le compte-rendu officiel de la Chambre, car, alors, il induirait en erreur.

M. CAMERON (Huron) : On a parlé de mon discours, mais c'est précisément ainsi qu'il a été imprimé; il est précédé de l'entête suivant : "Discours de M. C. Cameron sur l'exécution de Louis Riel." Mais l'autre discours crée une fausse impression, et cela, de prime abord, car il donne les mots suivants comme ayant été prononcés en parlement et comme ayant été imprimés par les imprimeurs officiels : "Plus grands avantages à la Nouvelle-Ecosse. L'hypocrisie des grits démasquée. Un seul d'Ontario et un seul de Québec votent en faveur de la concession de plus grands avantages à la Nouvelle-Ecosse. Le député de Guysboro' pris dans son propre piège par M. Cameron (Inverness) et M. McDougall (Cap-Breton)."

Cependant nous voyons qu'un ministre, le ministre de l'intérieur, justifie cette manière d'agir; c'est tout à fait ce qu'il faut faire, à son point de vue. Je dis que c'est un

scandale pour le parlement et pour le comité des impressions de permettre qu'une chose semblable soit faite, et je le défie de signaler un autre cas où l'on ait produit cette fausse impression, un cas où l'on ait donné un document dont la fausseté apparait de prime abord, et cela, avec la sanction apparente du parlement et des imprimeurs de la reine; cependant, l'honorable monsieur croit que la chose est convenable.

M. WHITE (Cardwell): Écoutez ! écoutez !

M. CAMERON (Inverness): Je désire donner un mot d'explication. Je suis responsable de l'en-tête qui figure sur les *Débats*, si ce sont les *Débats*, car j'ai été à l'imprimerie et j'ai donné cet en-tête. Cet en-tête ne contient pas un mot qui induise en erreur ou qui soit inconvenant pour une personne quelconque.

Quelques DÉPUTÉS: Oh ! oh !

M. CAMERON (Inverness): Le député de Guysboro' (M. Kirk) s'est efforcé de faire croire au peuple de la Nouvelle-Ecosse qu'il pourrait obtenir de plus grands avantages pour cette province si celui qui est aujourd'hui au pouvoir était défait. Mon but était de démontrer que l'on ne favorisait pas en cette Chambre l'idée d'accorder de plus grands avantages à la Nouvelle-Ecosse, et que, pendant plusieurs années déjà, nous avions à maintes reprises fait des efforts pour obtenir ces plus grands avantages. J'ai démontré que toutes les concessions faites à la Nouvelle-Ecosse, l'avaient été par le parti aujourd'hui au pouvoir en cette Chambre.

M. KIRK: Est-ce que cela est conforme aux règlements ?

M. L'ORATEUR: Oui; l'honorable député est dans l'ordre, car on a parlé de cette question au cours du débat.

M. CAMERON (Inverness): J'ai parlé de la concession de plus grands avantages à la Nouvelle-Ecosse; j'ai fait voir le manque de sincérité des grits, dont les discours sont publiés ici; je leur ai donné tout le débat; je leur ai donné toute la division—

M. KIRK: Non, non.

M. CAMERON (Inverness): Tous les noms de ceux qui ont été en faveur de la concession de plus grands avantages sont mentionnés ici, et mon but était de faire voir au peuple de la Nouvelle-Ecosse combien de membres de ce parlement étaient disposés à accorder à cette province de plus grands avantages que ceux dont elle jouit déjà. Je n'ai pas changé un mot, le personnel des *Débats*, non plus, autant que je sache. Mais je suis responsable de l'en-tête et j'ai tant de droit de mettre un en-tête à cette brochure, que le grand chef de la gauche en a de faire précéder son discours d'un titre comme celui-ci: "Les ministres sur la sellette. L'exécution de Riel était-elle nécessaire ou raisonnable? Grands jugements de M. Blake! Discours prononcés à la Chambre des Communes du Canada le 19 mars 1886."

M. LANDERKIN: D'où cela a-t-il été imprimé ?

M. CAMERON (Inverness): Je prétends que l'en-tête de mon discours est tout aussi honnête, tout aussi raisonnable; et il donne tout le débat qui a eu lieu sur la question. Mais a-t-on agi de cette façon, dans ce cas-ci ? Ce que j'ai publié n'est pas destiné à tromper les gens en ce qui a trait à ce débat, ni à refuser le franc jeu à des adversaires; tout le débat est publié, et les gens de la Nouvelle-Ecosse qui le liront constateront que je n'ai fait que rendre justice à qui de droit.

Voici un autre discours portant un en-tête, et qui a autorisé cet en-tête? "Débats de la Chambre des Communes—Discours de M. Wilfrid Laurier, M.P., sur la question Riel, prononcé à la Chambre des Communes, à Ottawa, le 16 mars 1886." Il y a l'en-tête officiel "Débats de la Chambre des Communes." Je dis que c'est un cas exactement semblable;

M. CAMERON (Huron)

et cependant nous entendons des honorables députés de la gauche crier justement parce que nous avons suivi leur exemple. Mais c'est la conduite qu'ils ont toujours tenue depuis que j'occupe un siège en cette Chambre; c'est une politique qui les a laissés en minorité et qui, à l'avenir, les laissera dans une minorité encore plus misérable que celle où ils sont aujourd'hui.

M. DAVIES: Il peut arriver que l'honorable monsieur ait réussi à se tromper lui-même en croyant qu'un document, censé être imprimé dans une imprimerie privée est censé, dans un sens quelconque, être officiel, dans le même sens que celui qui est censé venir de l'imprimerie de la reine et qui porte l'en-tête officiel des débats de cette Chambre. Un député qui va au bureau du *Free Press* ou du *Citizen*, ou à la *Gazette* de Montréal, ou à tout autre bureau, peut faire imprimer ce qui lui plaît. Les discours des honorables messieurs Blake et Laurier, auxquels l'honorable député fait allusion, ont été imprimés à des imprimeries privées; ces discours n'étaient pas censés être des documents officiels; mais le discours de l'honorable député d'Inverness, sous l'apparence d'un compte-rendu officiel—

M. CAMERON (Inverness): Non.

M. DAVIES: Oui; il porte l'en-tête: "Débats de la Chambre des Communes, 4e Session, 5e parlement;" et, à la fin, se trouvent les mots; "Imprimé par Maclean, Roger et Cie, imprimeurs du parlement." Il est imprimé sous une forme qui tend à tromper et dont le but est de tromper.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Je ne pense pas que l'honorable monsieur doive dire qu'il a été imprimé dans le but de tromper.

M. DAVIES: J'ai dit "imprimé dans le but de tromper," non par l'honorable monsieur; nous parlons de l'impression par les imprimeurs.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. DAVIES: Si l'honorable monsieur a déclaré ici qu'il n'avait pas l'intention de tromper quelqu'un par ce document, nous acceptons sa déclaration. Mais veut-il dire qu'il n'y a pas des centaines et des milliers de gens qui, en lisant ce rapport, croiraient qu'il s'agit du véritable rapport officiel ?

M. WHITE (Cardwell): Oui.

M. DAVIES: Le député de Cardwell (M. White) dit "oui." Veut-il dire que les mots: "L'hypocrisie des grits démasquée" font partie du rapport officiel ?

M. WHITE (Cardwell): Non, ils n'en font pas partie.

M. DAVIES: Cela se trouve sous l'en-tête officielle: "Débats de la Chambre des Communes, 4e session, 5e parlement." Puis, il y a: "Un seul d'Ontario et un seul de Québec en faveur de la concession de plus grands avantages à la Nouvelle-Ecosse." D'abord l'énoncé n'est pas vrai—

M. CAMERON (Inverness): Il est vrai.

M. DAVIES: En second lieu, la chose est imprimée sous l'apparence et la forme du rapport officiel; et ce document, qui est ainsi propre à tromper, a l'imprimatur d'un ministre de la couronne, le ministre de l'intérieur, qui dit que c'est juste. Eh bien! il peut arriver que ce soit là son idée des exigences de parti, mais ce n'est pas la mienne.

TROUBLES DU NORD-OUEST—RECONNAISSANCE DES SERVICES.

M. ROSS: Le gouvernement se propose-t-il de reconnaître d'une manière convenable les services des conducteurs d'attelages et autres non-combattants pendant la récente rébellion du Nord-Ouest ?

Sir ADOLPHE CARON : Les services des conducteurs d'attelages ont été payés. Ils n'étaient pas enrôlés dans la milice. Tous ceux qui étaient enrôlés dans la milice ont droit à des concessions de terres.

M. ROSS : Le gouvernement a-t-il l'intention de donner du *scrip* aux volontaires de Prince-Albert ?

Sir ADOLPHE CARON : Ce corps a été organisé par la police à cheval du Nord-Ouest et maintenu sous son contrôle, et comme tel, il n'a pas droit aux concessions de terres. Le gouvernement examine aujourd'hui l'opportunité de donner des terres aux membres de ces corps.

M. ROSS : Le gouvernement se propose-t-il de pensionner les volontaires blessés au combat du Lac-aux-Canards ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement examine aussi ces réclamations.

M. CAMERON (Middlesex) : Le gouvernement se propose-t-il de récompenser les services des non-combattants qui ont participé à la campagne du Nord-Ouest par des octrois de terres ou de *scrip*, tels que ceux accordés aux volontaires enrôlés qui étaient alors en service ?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai déjà répondu à cette question par la réponse que j'ai faite à mon honorable ami.

M. CAMERON (Middlesex) : Cela ne comprenait pas tous les cas. Par cette question, l'on demande si l'on a l'intention de récompenser les services des non-combattants.

Sir ADOLPHE CARON : Les non-combattants qui étaient enrôlés ont droit à des concessions de terres. Le gouvernement examine, maintenant, les cas de ceux qui ont servi sans être régulièrement enrôlés.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—ARRANGEMENT AVEC LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DU NORD.

M. TROW (pour M. EDGAR) : Le chemin de fer Canadien du Pacifique a-t-il pris quelque arrangement avec les locataires du chemin de fer du Pacifique du Nord, afin d'assurer des tarifs d'entier parcours, pour fret et voyageurs, et des facilités de trafic convenables, tels qu'exigés par la convention du 12 avril 1884, en vertu de laquelle le gouvernement a accordé un subside de \$12,000 pour la construction du chemin de fer de Gravenhurst à Callander ? Si cette convention n'a pas été exécutée, pourquoi ne l'a-t-on pas fait ?

M. POPE : Aucun arrangement de cette nature n'a été pris. Le contrat stipulait que "cet article n'aura aucun effet tant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne prendra pas, dans les six mois de cette date, un tel arrangement." Il n'y a eu aucun arrangement.

JETÉE A LA POINTE-AU-PÈRE.

M. GAULT : Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme dans le budget pour la construction d'une jetée en eau profonde à la Pointe-au-Père ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Des pétitions venant de propriétaires de vaisseaux, surtout de propriétaires de steamers, ont été récemment présentées au gouvernement à ce sujet, et à l'heure qu'il est, le gouvernement s'occupe de la chose. Je ne sais pas ce qu'il décidera.

LOTS SUR LES BASSINS DU CANAL LACHINE.

M. GAULT : Le gouvernement a-t-il l'intention de louer, par adjudication ou autrement, les lots situés sur les bassins du canal Lachine ? Et en ce cas, quand l'adjudication aura-t-elle lieu ?

M. POPE : Le gouvernement a l'intention de louer bientôt les lots sur les bassins du canal Lachine. Je crois même que l'annonce a été publiée.

DÉPENSES DE LA COMMISSION GÉOLOGIQUE.

M. HOLTON : De combien les dépenses de la commission géologique ont-elles excédé le crédit voté à ce sujet, pendant l'année courante, et comment a-t-on pourvu au déficit ?

M. WHITE (Cardwell) : Il est impossible de dire exactement, avant la fin de l'exercice, de quel montant les dépenses de la commission géologique excéderont, pendant la présente année, le crédit voté à ce sujet. Cependant, on croit que le montant sera d'environ \$18,400, montant auquel on a pourvu par un mandat du gouverneur général. Je dois dire, néanmoins, comme me l'a expliqué le Dr Dawson, que les paiements que l'on peut convenablement imputer aux années précédentes, mais qui ont été continués d'années en année et faits pendant le présent exercice, s'élèveront à environ \$18,700, de sorte que je suppose que les dépenses de la présente année seront à peu près égales à l'estimation.

AFFAIRE RIEL—PÉTITIONS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

M. HACKETT (pour M. TASCHEREAU) : Le gouvernement fédéral a-t-il reçu d'aucun des gouvernements provinciaux quelque requête demandant à ce que la sentence prononcée contre Louis Riel ne fut pas mise à exécution ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Non.

DÉPÔTS DANS LES CAISSES D'ÉPARGNES.

M. TROW (pour M. MULOCK) : Quel est le montant collectif des dépôts s'élevant dans chaque cas à \$1,500 ou au-dessus, déposés à la date du 1er janvier 1886, dans les banques d'épargnes du gouvernement et dans les caisses d'épargnes postales, respectivement ?

M. McLELAN : Il est impossible de répondre à cette question sans faire une somme énorme de travail, car il faudrait examiner tous les comptes. Les relevés ne sont complétés que jusqu'au 30 juin 1885, et nous pourrions les donner en faisant un travail considérable; mais il n'a pas été préparé d'états mensuels ou trimestriels au moyen desquels nous pourrions répondre à la question sans examiner 400,000 ou 500,000 comptes.

M. TROW (pour M. MULOCK) : Quel est le montant collectif des dépôts s'élevant chacun à \$1,000 et au-dessus, déposés à la date du 1er janvier 1886, dans les banques d'épargnes du gouvernement et dans les caisses d'épargnes postales, respectivement ?

M. McLELAN : Je ferai la même réponse à cette question.

LÉGISLATION SUR LES FABRIQUES.

M. TROW (pour M. MULOCK) : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter pendant la présente session une loi sur les fabriques ou toute autre législation affectant l'emploi de la main-d'œuvre dans les manufactures.

M. THOMPSON (Antigonish) : Quelques correspondants ont récemment porté la question à l'attention du gouvernement, mais nous ne sommes pas encore arrivés à une conclusion.

QUAI A REPENTIGNY.

M. HURTEAU : Quel est le montant dépensé pour les travaux de creusage exécutés à Repentigny pour aider à la construction d'un quai ? A-t-il été fait une estimation de ceux à accomplir pour les parachever ? Est-ce l'intention du gouvernement de les finir ? Si oui, quand ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant qui a été dépensé sur cet ouvrage est de \$1,050. Pour le terminer à une profondeur de neuf pieds d'eau il faudrait dépenser \$5,000 de plus.

BUREAU CENTRAL D'AGRICULTURE.

M. LANDRY (Montmagny) : Le gouvernement a-t-il l'intention, dans l'organisation du bureau central d'agriculture, d'adjoindre à l'entomologiste déjà nommé, un entomologiste français pouvant répondre plus efficacement aux besoins de tous les cultivateurs de la Confédération ?

M. CARLING : Il n'y a aucun bureau central de nommé; mais, dans le cas où le gouvernement se déciderait à en nommer un, il n'oublierait pas la personne à laquelle on fait allusion.

EXPORTATION EN FRANCHISE DU BOIS DE CONSTRUCTION.

M. IVES : Le gouvernement se propose-t-il, pendant la session actuelle, d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour permettre l'exportation du bois en grume ou autre bois de construction en franchise, dans le cas où les changements de tarif projetés aux Etats-Unis deviendraient loi, et permettraient l'importation en franchise du bois de sciage importé d'un pays ne percevant pas de droits d'exportation sur les bois en grume ou de construction ?

M. McLELAN : Le gouvernement s'occupe de la question.

RÉCLAMATION DES MÉTIS.

M. LANDERKIN : Je propose qu'il soit produit :

Copie du rapport de Matthew Ryan et J. M. Machar, commissaires chargés de s'enquérir des demandes de terres dans le Nord-Ouest, présentées par les métis en 1877.

Je vois d'après le rapport qui a été produit en réponse à une motion présentée à la dernière session, que ces messieurs ont été nommés pour s'enquérir des réclamations des métis présentées soit en 1876, soit en 1877. Le gouvernement de l'époque, qui comprenait l'importance de la question, a examiné attentivement les réclamations des métis. Il a nommé une commission qui, je suppose, a présenté un rapport en 1877 ou 1878. J'aimerais voir ce rapport, car il fournirait sans doute beaucoup de renseignements et montrerait au peuple que le gouvernement de l'époque était attentif à ses devoirs.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a eu aucun rapport formel, mais les commissaires ont envoyé plusieurs mémoires et listes qui seront produits avec les remarques qui peuvent y être annexées.

La motion est adoptée.

COLONNE VOLANTE AU NORD-OUEST.

M. WATSON : Je propose qu'il soit produit :

Copie de toute correspondance échangée entre les autorités fédérales et des fonctionnaires publics dans le Manitoba ou le Nord-Ouest, ou toute autre personne ou personnes, touchant l'envoi d'une expédition militaire dans les territoires dans le but de maintenir la paix ou pour d'autres fins.

Il y a quelque temps, l'on a dit que le gouvernement avait l'intention d'envoyer une colonne volante au Nord-Ouest. D'abord, je pense que l'on a commis une grande erreur en proposant d'envoyer une semblable expédition. Si le gouvernement a l'intention d'augmenter l'effectif des troupes, cette augmentation devrait être permanente. Cependant je crois que le gouvernement a depuis décidé de ne pas envoyer la colonne volante; et en tant qu'il s'est trompé en proposant de l'envoyer et en informant les sauvages, par l'entremise de M. Dewdney, qu'elle serait envoyée—M. Dewdney demandait aux sauvages de faire des préparatifs pour recevoir paisiblement la colonne et de ne pas donner lieu à des troubles—aujourd'hui, cette colonne, en n'allant pas au Nord-Ouest, aura l'effet de causer du trouble parmi les sauvages.

Sir HECTOR LANGEVIN

Ces derniers sont aujourd'hui d'opinion que le gouvernement a peur d'envoyer la colonne. C'est toujours une grande erreur de la part d'un gouvernement que de faire une proposition de ce genre et de ne pas la mettre à exécution. Je suggérerais qu'avant que le gouvernement arrivât à une décision dans une affaire de ce genre, il l'examinât sagement, et ne commençât pas par annoncer aux sauvages ce qu'il a l'intention de faire, pour n'en rien faire ensuite. Je propose donc que toute la correspondance relative à cette question soit déposée sur le bureau de la Chambre.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis tout à fait certain que l'honorable monsieur va se joindre au gouvernement pour féliciter le pays de ce qu'il n'a pas été nécessaire d'envoyer la colonne. Les renseignements que l'on a donnés au gouvernement nous ont convaincus que la colonne volante n'était pas nécessaire. C'était le devoir du ministère de la milice de se préparer à toute éventualité, et la colonne, dans le cas où elle aurait été nécessaire, aurait pu partir presque immédiatement, car elle pourrait partir demain. Mais je ne saurais admettre, avec l'honorable député, qu'il est opportun de produire les renseignements que le gouvernement a reçus, et d'après lesquels il a agi, en prenant les moyens nécessaires de tenir une colonne volante prête à partir en cas de nécessité.

Beaucoup de ces renseignements sont d'une nature strictement confidentielle, et à présent qu'il n'est plus nécessaire de prendre des mesures pour la protection du Nord-Ouest, je crois qu'il ne serait pas à propos de produire des documents qui, dans beaucoup de cas, pourraient avoir un mauvais effet. Beaucoup de ces renseignements ont été donnés par des personnes demeurant dans ce district et qui croient remplir leur devoir envers le pays en portant à la connaissance du gouvernement tous les faits qui peuvent servir à déterminer la nature de la protection requise. Il ne serait pas prudent de faire connaître les noms de ces personnes, qui vivent dans le Nord-Ouest, où la nature de leurs renseignements. En conséquence, je ne crois pas qu'il soit opportun de produire les documents que demande l'honorable député.

M. WATSON : Nous devons insister pour que ces documents soient produits, parce qu'il a souvent été dit et répété par des députés de cette Chambre que les colons des Territoires du Nord-Ouest avaient poussé les sauvages et les métis à la révolte et avaient aussi été cause de la rébellion. Je crois que si de telles accusations ont été portées, que si le gouvernement a reçu des informations au sujet de quelques-unes de ces personnes, leurs noms devraient être connus et leur procès devrait être fait. Il est injuste de laisser une nombreuse population du Nord-Ouest exposée au soupçon d'entretenir des sentiments de révolte, d'être traîtres envers leur pays, et on devrait rendre publics les noms de ceux qui ont porté de telles accusations sans pouvoir les appuyer. D'après les propres raisons données par l'honorable ministre, je crois que ces documents devraient être produits. C'est un fait bien connu que depuis un an, ces accusations ont été répétées par les partisans du gouvernement contre la population du Nord-Ouest, et il n'est pas juste de laisser tout ce monde sous le coup de cette accusation.

Je ne connais aucun blanc dans le Nord-Ouest plus favorable à la révolte que ceux qui ont fournis ces renseignements au gouvernement, et tout porte à croire que si ces noms étaient soumis à la Chambre, on verrait qu'il s'agit de gens qui espéraient se livrer au pillage en transportant les troupes et en fournissant les approvisionnements.

Je sais personnellement que certains individus ont été vus à Ottawa et dans les corridors de la Chambre, essayant d'obtenir des contrats pour le transport et l'approvisionnement de la colonne volante qui devait être envoyée au Nord-Ouest, et les noms de ces personnages devraient être rendus publics. On devrait au moins faire connaître les noms de

ceux qui ont parti le mouvement de cette seconde expédition.

Je dis que les éleveurs du Fort-McLeod ont discuté la question, et ils sont fortement opposés à ce qu'une colonne volante visite le pays, et je crois que ceux qui ont avisé le gouvernement de la nécessité de cette expédition n'étaient pas, eux-mêmes, bien renseignés.

Tous ceux qui habitent le Nord-Ouest savent que les sauvages redoutent peu une colonne volante ou tout autre corps voyageant dans le pays, dans un but de parade. S'ils étaient sincères en demandant plus de protection pour le pays, ils demanderaient une force permanente ou une augmentation de la police à cheval. Pour toutes ces raisons la Chambre devrait prendre connaissance de tous les faits qui se rapportent à l'envoi de cette colonne et on devrait déposer sur le bureau de la Chambre toute la correspondance qui a servi au gouvernement pour prendre cette décision.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je partage l'opinion de mon collègue, qui dit que ces documents ne doivent pas être produits. Il faut que l'honorable député ne comprenne pas bien la position des personnes qui, de temps à autre, ont fourni des renseignements au gouvernement sur la situation au Nord-Ouest, parmi les sauvages et les métis. Il devrait comprendre que si le gouvernement a chargé des fonctionnaires ou des particuliers de recueillir des renseignements dans différents quartiers, il ne serait pas convenable de rendre leurs noms publics. Ces communications doivent donc être regardées comme confidentielles et ne pas être produites. Telle a toujours été la coutume dans de semblables circonstances.

En disant que le gouvernement a finalement décidé de ne pas envoyer de colonne au Nord-Ouest, l'honorable député doit évidemment croire que cette décision a été prise après que le gouvernement eut pesé et examiné attentivement tous les renseignements qui lui ont été soumis. Nous avons par cela évité une forte dépense au pays, et je crois que la Chambre et le pays admettront que nous avons bien agi. Je sais qu'il peut y avoir une certaine satisfaction de curiosité à connaître les noms de certaines personnes compromises, mais, à tout prendre, je crois que la prudence exige que ces documents ne soient pas rendus publics.

M. WATSON : Je ne vois pas pourquoi nous ne prenons pas connaissance des renseignements fournis par des fonctionnaires publics ; par exemple, on ne peut pas considérer comme confidentielle une communication du lieutenant-gouverneur Dewdney. Lorsque le gouvernement déclare que certains documents sont confidentiels, nous sommes obligés de prendre sa parole, mais il doit y avoir des documents publics qui se rapportent à cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député doit comprendre que le lieutenant-gouverneur Dewdney n'était pas en état d'aller par lui-même aux renseignements ; il a dû confier ce soin à d'autres, et en faisant rapport au gouvernement il a dû donner les noms de ces personnes, leurs versions, etc. Ainsi ces communications se trouvent aussi confidentielles que les autres.

Motion rejetée.

L'IMMIGRATION SUBVENTIONNÉE.

M. WILSON : Je demande par ma motion :

Un état donnant le nombre total d'immigrants subventionnés et le nombre total des immigrants non assistés arrivés en Canada pendant chacun des mois de l'année 1885 ; le dit état devant indiquer combien de ces immigrants étaient des artisans, des journaliers et des domestiques, et le montant payé pour aider au passage de chacune des dites classes d'immigrants pendant la dite année.

En faisant cette demande, je désire attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont nous avons dépensé notre argent pour l'immigration. Tout en admettant qu'une

somme raisonnable doit être consacrée à cette fin, je ne crois pas que pour le moment nous devions encourir de nouvelles obligations dans le but d'attirer des immigrants au Canada, où il y a déjà un surplus de main-d'œuvre, ainsi que l'admettront tous ceux qui connaissent la question. J'hésite à dire quoi que ce soit contre les avantages qu'il y a pour un pays d'avoir une population aussi nombreuse que possible. Je sais que nous avons ici des citoyens utiles et précieux qui sont venus, comme immigrants des vieux pays ; j'admets de tout cœur leurs mérites, mais en même temps je me demande si notre bureau d'immigration rend des services utiles au pays. Je sais que l'an dernier les dépenses pour l'immigration ont été moins élevées que l'année précédente. Je sais aussi que le ministre actuel de l'agriculture dans ses voyages à travers le pays, a profité de l'occasion pour adresser la parole en public avec une habileté et une éloquence que nous ne lui supposons pas.

Mais, je vous le demande, M. l'Orateur, a-t-il adopté une ligne de conduite franche, cette ligne de conduite honnête que doit prendre un ministre de la couronne lorsqu'il paraît devant une assemblée publique ? Il aurait dû dire franchement qu'il est bien vrai que de fortes sommes n'ont pas été consacrées à payer les passages des immigrants, mais que de grandes dépenses avaient été encourues pour l'immigration. Voilà ce que je lui reproche, et je lui reproche aussi d'avoir adressé aux diverses associations ouvrières des lettres qui, si elles veulent dire quelque chose, sont de nature à tromper le public sur la nature des actions du gouvernement. Un ministre de la couronne doit agir honnêtement et franchement envers tout le pays ; il ne lui est jamais permis d'essayer de créer une fausse impression chez ceux auxquels il écrit. J'admets que l'honorable ministre a fait son devoir en attirant dans le pays un nombre d'immigrants proportionnés à l'argent dépensé, mais sa lettre aurait dû faire voir que le gouvernement dépensait de fortes sommes pour l'émigration, et par conséquent encombrait de main-d'œuvre un pays qui en était déjà encombré.

Nous voyons que sa politique à l'égard de ces organisations ouvrières est bien différente de celle de son prédécesseur, le ministre actuel des chemins de fer. Ce dernier semblait croire qu'on ne devait pas s'occuper de ces organisations, mais le ministre actuel paraît être sorti de la léthargie de son prédécesseur, et avoir compris qu'il était nécessaire de se concilier ces organisations ouvrières et de prétendre leur avoir toujours été dévoué. Quand le gouvernement s'est-il montré dévoué aux intérêts des ouvriers de ce pays ? Quand a-t-il prouvé l'intérêt qu'il portait aux organisations ouvrières et aux classes ouvrières ? Ne savons-nous pas que jour par jour et année par année la politique du gouvernement actuel a été d'élever le prix de tout ce qui était nécessaire à la subsistance de cette partie de la population ?

Mais en prenant une plume dans ses mains, l'honorable ministre s'est dit qu'il avait toujours été favorable à ces organisations. A moins de lire cette lettre vous ne croirez pas qu'elle a été adressée à ces associations ; je vais donc la lire et la Chambre en jugera.

Je pourrais supposer qu'elle était destinée à tromper les ouvriers, mais je lui laisse le bénéfice du doute, et je supposerai qu'il ne connaissait pas les affaires de son département, dont il a pris charge tout dernièrement ; je dirai donc qu'il s'en est laissé imposer par quelque employé, et que c'est de cette manière que la lettre a été envoyée.

Dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, il existe une organisation ouvrière, celle des Chevaliers du Travail. Dans la même ville il y a aussi un bon conservateur qui était un peu concerné dans les rumeurs en circulation au sujet des sommes dépensées pour les fins de l'immigration, et je suppose, qu'entre autres choses, il a cru qu'il était nécessaire de mettre ses partisans sous l'impression que le gouvernement ne faisait que ce qui est dans l'intérêt du pays, afin d'obtenir le plus de votes possible.

Ainsi je vois dans le *Times* de Saint-Thomas, l'organe de l'honorable ministre qui lui a fait tant d'éloges lorsqu'il a visité notre ville tout dernièrement, qui a prouvé que le gouvernement était dans un état très prospère, que tout progressait admirablement, et qui disait que l'honorable ministre avait eu une réception très enthousiaste. Voici cette lettre :

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LA QUESTION DE L'IMMIGRATION SUBVENTIONNÉE.

M. A. B. Ingram, vice-président du conseil des artisans, Saint-Thomas, Ontario:—

J'ai déjà dit que l'honorable ministre portait de l'intérêt à ces associations; il s'intéresse à leurs votes et il croit qu'il ne serait pas prudent de faire quoi que ce soit qui serait de nature à affaiblir sa position sous ce rapport.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 5 courant, dans laquelle vous faites allusion aux remarques contenues dans mon discours à la population de Dunnville,.....

Il paraît que l'honorable ministre est aussi allé à Dunnville, comme un missionnaire, et qu'il a fait quelque chose là.

tel qu'il est rapporté par le *Mail*, sur la question des associations ouvrières et de l'immigration, telle qu'encouragée par le gouvernement fédéral. Vous avez parfaitement raison de supposer que mes sympathies sont en faveur d'un projet ayant en vue la protection des intérêts des ouvriers.

M. CARLING: Écoutez, écoutez!

M. WILSON: L'honorable ministre dit: "écoutez, écoutez!" C'est tout ce qu'il a jamais fait pour eux, que de dire: "écoutez, écoutez!" Je préférerais lui voir faire un peu plus d'ouvrage et moins de: "écoutez, écoutez!" Cela vaudrait beaucoup mieux pour les associations ouvrières.

Mais j'ai remarqué que certaines de mes remarques au sujet de l'immigration et surtout sur la manière dont elle est encouragée par le gouvernement, ont été mal interprétées par les membres de ces associations.

Voyez comment il leur porte un grand intérêt. Il a eu connaissance de la rumeur. Il a écouté ce qui se disait, et c'était passablement dur pour le gouvernement, de sorte qu'il ajoute:

Par exemple, c'est faussement qu'on a prétendu qu'aucune politique ou aucun acte du gouvernement, pendant ces dernières années, ait eu pour effet d'attirer dans le pays des artisans ou des ouvriers pour venir faire concurrence aux nôtres, causer un encombrement de la main-d'œuvre, et par conséquent abaisser les gages. Je vois aussi que ce qu'on appelle "l'immigration subventionnée" a été mal interprété et mal représenté. Le passage de l'individu n'est pas payé en partie de la manière qu'on le prétend; c'est simplement un arrangement conclu avec certaines lignes de steamers, en vertu duquel un passage à prix réduit est accordé aux ouvriers de fermes, aux familles des ouvriers de fermes, et aux servantes, et ce passage à prix réduit est payé par ces immigrants et non par le gouvernement.

De plus, ces prix réduits ne sont accordés qu'aux immigrants spécialement désignés dans l'arrangement conclu avec les compagnies de steamers, et personne autre ne peut les obtenir, excepté par une double fraude; d'abord par une fausse déclaration de la part de l'immigrant lui-même, dans laquelle il est tenu de dire ce qu'il est et d'où il vient, et deuxièmement par un faux certificat de la part d'un ministre du culte, ou d'un magistrat, quant à la bonne foi et à la vérité de la déclaration. Et même pour ce qui concerne la classe générale des artisans, lorsqu'on vit, il y a plus d'un an, que le Pacifique canadien et certains autres travaux publics allaient cesser de fournir de l'emploi à plusieurs milliers d'hommes employés à ces constructions, des instructions spéciales ont été données pour empêcher cette classe d'immigrants d'obtenir des avantages, des passages à prix réduits, et il en est arrivé très peu, comparativement aux années précédentes.

J'admets avec l'honorable ministre que comparativement aux années précédentes, il est venu peu d'immigrants.

Peu d'artisans sont venus en Canada, si nous prenons comme renseignements le port de Québec, le seul où l'on enregistre le métier et le genre d'occupation des immigrants, et où à l'exception de quelques-uns à Halifax, abordent tous ceux qui ont obtenu des passages à prix réduits. Et de plus, j'ai raison de croire que beaucoup d'entre eux ont changé d'occupation et sont devenus agriculteurs.

Il y a beaucoup de cas de cette nature dans le Nord-Ouest. Pour ce qui concerne les ouvriers de ferme et les servantes, je vois par les rapports de toutes les agences de la Confédération que la demande a toujours été en augmentant, sans qu'on ait pu y suffire, et je trouve le même

M: WILSON

fait clairement consigné dans le rapport du bureau des industries de la province d'Ontario, l'an dernier.

J'aurai occasion de revenir sur ce point, mais en passant je puis dire que j'ai examiné attentivement ces rapports et que j'y ai trouvé tout le contraire de ce que prétend l'honorable ministre.

Je borne ma lettre à la réfutation des questions soulevées, en laissant de côté les avantages ou les besoins d'une augmentation de population, surtout dans le Nord-Ouest, où nous avons un vaste territoire à peupler; et sans parler du fait que dans une seule année les émigrants ont apporté pour plus de \$3,000,000 en argent ou en effets dans le pays.

Croyez moi, etc.,

(Signé)

JOHN CARLING.

Ottawa, 17 février 1888.

La Chambre a dû remarquer que toute cette lettre est rédigée de manière à tromper ceux qui la lisent, et qu'elle ne contient pas les renseignements qu'on désirerait avoir. Mais j'ai confiance dans l'intelligence des membres des associations ouvrières, et j'espère qu'on ne parviendra pas à les tromper avec une lettre comme celle-là.

L'honorable député a essayé de faire croire qu'il n'y avait que les travailleurs des champs et les serviteurs domestiques qui avaient reçu des secours du gouvernement actuel; c'est là une erreur complète. Est-ce qu'à l'époque où la lettre a été écrite il n'avait pas lu les discours de sir Charles Tupper en Angleterre, dans lesquels il engageait fortement les habitants de ce pays à venir au Canada, où ils pourraient améliorer leur sort et trouver de l'emploi! N'avait-il pas alors sous les yeux le discours de sir John A. Macdonald? Non seulement cela; mais n'a-t-il pas été membre du gouvernement assez longtemps pour savoir que les différents guides répandus en Europe annoncent que ce gouvernement donnait des passages à prix réduits aux immigrants qui se rendaient au Canada? Au moment même où la lettre a été écrite ne savait-il pas que la compagnie de steamers Beaver publiait une annonce déclarant explicitement que des arrangements avaient été pris par le gouvernement pour payer une partie du prix de passage de ceux qui émigreraient au Canada? Ayant tous ces faits sous les yeux et d'amples données auxquelles il aurait pu recourir, je dis que cette lettre n'était pas celle qui aurait dû être écrite. Mais je suppose que l'honorable monsieur a changé d'opinion, ou que le gouvernement a modifié ses dispositions depuis la dernière session au sujet de ce qu'il doit faire relativement aux différentes organisations des travailleurs. Nous avons examiné la chose quand les prévisions budgétaires ont été soumises à la Chambre en 1885. Il y a eu alors un débat sur l'à-propos de dépenser autant d'argent que ce qui en a été dépensé cette année-là. L'honorable ministre de l'agriculture d'alors (M. Pope) a dit:

Les honorables messieurs de la gauche peuvent se moquer des gens qui sont venus dans notre pays, et parler des unions des travailleurs. Sommes-nous obligés de nous conformer au programme préparé par les unions des travailleurs? Non. Le nôtre est meilleur et plus large; c'est celui que le pays veut avoir, je crois. Bien qu'il puisse y avoir à Montréal et à Toronto des unions de travailleurs, j'ai confiance qu'en faisant appel au sens commun des cultivateurs qui ont besoin de travailleurs, ils ne seront pas tenus de dépendre de quelques individus des villes.

Je demanderai si les unions des travailleurs de 1885 n'ont pas demandé qu'une somme d'argent moins considérable fut votée pour des fins d'immigration; et cependant le ministre de l'agriculture d'alors a dit que se serait se rendre aux vœux des unions que de réduire cette somme. Bien que son prédécesseur eut exprimé l'intention de résister à leurs demandes, le ministre actuel vient nous soumettre un crédit moindre de \$100,000 pour les fins d'émigration. Qui se soumet en ce moment? S'il était mal pour le gouvernement de réduire le crédit l'an dernier, n'est-ce pas mal de le faire aujourd'hui? L'état du marché du travail l'an dernier ressemblait fort à ce qu'il est aujourd'hui. Ne semble-t-il pas, à en juger par la manière dont le ministre demande cette année à la Chambre un crédit moins élevé, qu'il capitule devant les unions de travailleurs? J'ai toute confiance dans ces unions. Je n'hésite aucunement à dire ici qu'elles

ont des droits, et que ces droits doivent leur être reconnus par le peuple comme le sont ceux de toute autre classe. Pendant que depuis des années nous avons protégé toutes les autres classes, les classes laborieuses ont été systématiquement ignorées et l'on a fait tout ce qu'on a pu pour rendre leur situation de moins en moins satisfaisante. Les fortes dépenses que nous avons faites pour les fins d'immigration auraient dû nous produire quelque chose en retour. Je voudrais savoir si le gouvernement est même prêt à déclarer à la Chambre qu'il est parfaitement satisfait des résultats obtenus par sa politique sur l'immigration. Voyons un peu ce qu'a été l'augmentation de la population depuis huit ou dix ans, et considérons la somme qui a été dépensée pour les fins d'immigration. Nous voyons que l'augmentation de la population à peine égale le chiffre de notre augmentation naturelle, et que les gens que nous avons fait venir des vieux pays doivent avoir déplacé un nombre correspondant de nos propres citoyens qu'ils ont contraints à se rendre dans un autre pays.

Je sais parfaitement bien que si j'allais dire que dans plusieurs comtés les habitants sont partis du Canada pour aller s'établir aux États-Unis, on crierait que je calomnie notre pays. Si c'est calomnier le pays que de dire la vérité, je suis prêt à faire face à l'accusation. Je connais les choses dont je parle, et je suis en état de dire que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, un très grand nombre de personnes sont parties pour le Dakota et d'autres parties des États-Unis, et ce au moment même où nous faisons ces fortes dépenses pour faire venir des immigrants. Je pourrais citer le nombre des personnes qui ont quitté le Canada pour se rendre aux États-Unis; je pourrais indiquer les endroits où ces gens se sont établis, et démontrer que pendant tout ce temps là le gouvernement s'est montré tout à fait indifférent à cet état de choses, et qu'il a continué à dissiper de l'argent pour des fins d'immigration. Je comprends bien qu'il y a un grand nombre de journaux appuyant le gouvernement qui ont besoin de subventions. Il n'y avait rien de plus commode que d'accéder de forts crédits pour l'immigration et de consacrer de fortes proportions de ces sommes à payer ces journaux. Nous avons par exemple mon honorable ami le ministre de l'agriculture, qui a un organe dans la ville de London, le *Free Press*, qui travaille fortement pour l'honorable monsieur, qu'il appuie toujours ainsi que le gouvernement. Ce journal est toujours disposé à dire un bon mot en sa faveur, vu qu'en 1884-85 il a reçu pour impressions et pour annonces plus de \$10,000. Si l'on va à Montréal on trouve un autre journal auquel naturellement aucun membre de cette Chambre ni du gouvernement n'a d'attaches. Il fallait un crédit pour le maintenir; et ce petit papier, la *Gazette* de Montréal, à laquelle naturellement aucun ministre n'a d'attache directement ou indirectement, a reçu, d'après le rapport de l'auditeur général, de \$6,000 à \$8,000 pour les fins d'immigration, sans compter les autres sommes qu'il peut avoir touchées. Mais c'est ce qu'on a payé à ce journal pour annonces et pour l'impression de brochures donnant des renseignements aux habitants du Canada et des pays étrangers. D'autres journaux ont reçu de fortes sommes pour des services semblables. Nous trouvons que pour impressions et pour annonces on a payé beaucoup plus d'argent que ce qu'on reconnaît avoir été dépensé pour diminuer les frais de passage des immigrants.

M. L'ORATEUR: L'honorable député devrait s'abstenir de parler de questions étrangères au sujet de sa motion, qui est la question de l'aide accordée aux immigrants.

M. WILSON: Je ne veux certainement violer aucune des règles de la Chambre. Mon but est de faire voir que le nombre des immigrants que nous avons fait venir au pays ne correspond pas, comme proportion, aux dépenses que nous avons faites pour les fins d'immigration. Je n'hésite aucunement à dire que vu l'état du marché du travail et la situa-

tion financière du Dominion, il n'est plus dans l'intérêt du pays de faire cette dépense, et pour ma part je suis prêt à voter dans le sens du retranchement de toutes dépenses pour l'immigration. J'espère que ce gouvernement va revenir sur sa résolution et qu'il va traiter cette question en vu des exigences du pays et de l'état actuel du marché du travail. S'il examine les rapports de la province d'Ontario, il verra que le marché est rempli de travailleurs des champs et d'artisans habiles. Je demande donc ces renseignements afin que nous puissions être en état, quand les estimations nous seront soumises, de voir s'il est dans l'intérêt du pays d'accorder d'autres crédits pour les fins d'immigration.

M. JACKSON: L'an dernier le ministre de l'agriculture nous a dit qu'il y aurait une réduction considérable dans les frais d'immigration, et l'on a mis dans les estimations une réduction de \$150,000. En examinant le rapport de l'auditeur général, on trouve cependant que près d'un demi-million de piastres ont été dépensées pour cette fin. La somme dépensée pour aider les immigrants a été de \$423,860; pour la quarantaine, \$54,000; si nous prenons les différents chefs de dépenses pour réparer et construire les hangars des immigrants à la Pointe-Lévis, Port-Arthur, Emerson, Qu'Appelle, Calgary, Brandon, Médecine-Hat et d'autres lieux, cela porte la somme totale au chiffre rond que j'ai mentionné à peu près.

Le ministre a dit que le nombre des immigrants venus dans notre pays l'an dernier, était de 79,000. M. Low, le secrétaire de son département, a dit que 22,000 de ces immigrants étaient des Canadiens revenant des États-Unis; de sorte que le nombre réel des immigrants que nous avons reçus se trouve réduit à 57,000, dont seulement, d'après le rapport du ministre, 7,240 se sont rendus dans les territoires du Nord-Ouest. C'est là un nombre très peu considérable si l'on tient compte de la somme que nous avons dépensée pour les faire venir. L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a dit il y a quelques jours, que d'après le recensement de 1881 et le recensement des territoires du Nord-Ouest fait l'an dernier, lequel, d'après le ministre, donnait 125,000 au Manitoba et 48,000 au Nord-Ouest, il y avait un excédent de 103,000 dont il fallait rendre compte. Le député de Brant-Sud a demandé où ces gens étaient allés. Je vais essayer de le faire voir. Les Canadiens qui se sont rendus aux États-Unis ont constitué des sociétés qu'on a appelées Americo-Canadiennes, et l'on trouve de ces sociétés dans plusieurs des grands centres de l'Union. Dans les différents États les Canadiens vont s'inscrire à ces sociétés; de cette façon ils peuvent connaître leur nombre et se rendre mutuellement assistance. Le *Times* de Chicago du 23 février 1886 contient un état fait à l'une de ces sociétés et dans lequel on trouve ce qui suit:

Les Canadiens prétendent que la population du Dominion est actuellement de 5,000,000. Ce n'est pas là un nombre bien considérable d'habitants pour un pays d'une aussi vaste étendue, surtout si l'on tient compte du fait que le gouvernement canadien a depuis dix ans dépensé de fortes sommes pour attirer l'immigration; mais si on considère la quantité surprenante de Canadiens que l'on rencontre dans la partie septentrionale des États-Unis, on s'explique la proportion décourageante de population qu'il y a toujours eue et qu'il y a encore au Canada. Si les hommes d'État canadiens ne peuvent comprendre comment il se fait que, malgré tous leurs efforts et toutes leurs dépenses pour faire venir des colons des pays européens, l'augmentation provenant de toutes ces sources dans le Canada, depuis dix ans, n'a pas dépassé de beaucoup un demi-million; qu'ils examinent les données statistiques officielles, et autres bonnes sources d'informations dans ce pays-ci, et ils en tireront des renseignements importants. Ils verront qu'il y a actuellement dans les États du nord-est plus de 750,000 citoyens—natifs du Canada—qui s'y sont établis depuis un temps relativement court, et dans les États et territoires du Nord-Ouest, plus de 500,000 qui se sont choisis des foyers sous le drapeau étoilé depuis 25 ans, dont la majorité n'y est que depuis 10 ou 12 ans. En sus de cela, il y en a sur le versant du Pacifique environ 50,000 de plus, portant l'ensemble à 1,300,000, ce qui est plus que le quart de la population actuelle du Dominion. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant qu'il existe des relations d'amitié très fortes entre les deux pays.

Les données statistiques suivantes empruntées au dernier recensement et aux rapports les plus récents donnent la distribution des Canadiens-Américains établis dans le Nord-Ouest:

Michigan	200,000
Illinois	55,000
Wisconsin	50,000
Minnesota	65,000
Iowa	60,000
Dakota	40,000
Montana	10,000
Nébraska	20,000
Total	500,000

Le chiffre du Colorado est fixé à 40,000, et celui de la côte du Pacifique à beaucoup plus de 50,000. Tous ces chiffres sont probablement beaucoup en deçà de la vérité, car ceux qui connaissent les sociétés Américano-Canadiennes dans cette ville et dans d'autres et qui ont amassé de ces données statistiques, placent le chiffre beaucoup plus haut.

Un nombre considérable de Canadiens ne peut être considéré comme ayant augmenté considérablement la proportion de ce qu'on appelle généralement l'élément étranger dans ce pays. La plupart sont devenus complètement américanisés; de sorte que leurs goûts, leurs habitudes et leur langage sont les mêmes que ceux des gens qui sont venus s'établir. S'il manque quelque chose à leurs manières générales quand ils arrivent aux Etats-Unis, c'est l'assimilation complète de nos coutumes, de nos lois et de nos institutions; mais il ne leur faut qu'une résidence peu prolongée pour l'acquérir. Les Canadiens établis dans toutes les parties du Nord-Ouest n'ont pas de caractère national suffisamment accusé pour indiquer leur origine. Dans tous les lieux où ils se sont établis ils se sont montrés excellents citoyens, faisant leur chemin dans tous les genres d'industrie, tenant une place honorable dans toutes les professions, remplissant les ateliers, les fabriques et les établissements de commerce d'une classe de jeunes gens et de jeunes femmes distingués par leur sobriété, leur industrie, leur habileté et leur probité.

Il y a à Chicago de 40 à 50,000 Canadiens; ils sont représentés avec honneur dans toutes les sortes d'affaires, toutes les professions et toutes les carrières industrielles qui emploient tant des milliers de travailleurs et d'artisans habiles. Les gens de chemins de fer en état de connaître les choses disent que plus d'un sixième des employés des cours, des ateliers et des bureaux généraux de chemins de fer dans cette ville viennent du Canada; dans les fabriques ils sont en très grand nombre; dans les maisons de gros et de détail, une forte proportion de ceux qui y sont employés, un seul établissement de commerce de nouveautés ayant actuellement sur la liste de ses commis plus de 50 Canadiens. Il n'y a guère de journal publié dans Chicago qui n'ait pas un ou deux Canadiens occupant des positions éminentes dans son personnel. La liste des médecins de la ville en contient plus de 100 qui sont nés et ont été élevés au Canada. L'imprimerie et les entreprises de publicité de cette ville sont dirigées en très forte partie par d'anciens Canadiens, et quelques-uns des plus puissants financiers des bureaux de commerce sont d'anciens citoyens du Canada. Au barreau nombre de lumières viennent du Dominion; et dans les banques, le commerce et l'instruction publique, il y a aussi des hommes distingués du même pays.

Le club Canadien de Chicago est une institution munie d'une charte dont le docteur Ogden est président. Il a pour but l'avantage social de ses membres; l'association Américano-Canadienne, dont le révérend T. D. Phillips est président, a des salles bien aménagées au numéro 208 de la rue LaSalle; elle se réunit deux fois par mois pour débattre les questions qui intéressent le corps nombreux de ses membres. En outre de cela il y a le journal *The Canadian American*, feuille de 16 pages publiée par Jefferey Frères, ci-devant de Brantford, Ontario. Ce journal a été publié pendant quelques années à Minnéapolis, mais il a été récemment transporté à Chicago. Il est publié dans les intérêts des Canadiens établis dans ce pays et il cherche à favoriser le sentiment canadien parmi eux. Il est bien rédigé et compte une existence d'environ quatre ans.

Si on passe au Wisconsin, on remarque que le grand nombre des Canadiens de cet Etat sont surtout répandus dans l'immense région forestière située au nord. Mais ils ne sont pas tous engagés comme bûcherons et comme hommes de chantiers. Les Ingram et les Kerr, les plus grands marchands de bois de la vallée de l'Eau-Claire, les représentent comme étant ceux qui ont remporté les plus grands succès dans ce genre d'affaires. Quelques-uns des plus considérables de ces industriels dans la vallée de Chippewa sont aussi des Canadiens. A Milwaukee on trouve un grand inventeur de machineries dont la réputation est universelle et qui a dirigé la construction de la plupart des meilleurs moulins de Minnéapolis, c'est encore un Canadien. Dans tous ces centres commerciaux du Wisconsin on peut trouver ses compatriotes dans des positions de confiance ou poursuivant des opérations commerciales et industrielles.

Je connais celui-ci personnellement, il s'appelle Wilkin, il vient du Canada et sa femme est la fille du cultivateur modèle du comté de Norfolk, T. B. Carpenter.

L'Etat du Minnesota a fort bien réussi dans sa concurrence au Nord-Ouest canadien pour attirer des colons anglais et canadiens pour les grandes prairies de la partie nord de cet Etat. Jusqu'à il y a moins d'un an ou deux l'immigration qui se dirige vers les territoires au nord de la frontière devait traverser cet Etat. On n'a pas laissé échapper l'occasion. Les agents d'immigration assiégeaient les convois des immigrants, leur faisant des descriptions éblouissantes des avantages du Minnesota et du Dakota comme champ de colonisation pour les voyageurs qui se dirigeaient vers le nord. Plusieurs milliers de ces immigrants se sont laissés gagner et ont coupé court à leur voyage en choisissant des terres

M. JACKSON

à l'ombre du drapeau des Etats-Unis. Plus d'une fois ces convois, au moment de leur arrivée sur la frontière en 1880-81-82, étaient vides de leurs voyageurs et arrivaient à Winnipeg avec rien. Le résultat a été que dans les parties nord du Minnesota et du Dakota, plusieurs des meilleurs districts agricoles sont presque entièrement peuplés par des gens venus de la province d'Ontario. Les Grandes-Fourches et leur voisinage, sont, pour ce qui est de la nationalité, aussi complètement canadiennes qu'aucune partie de la province du Manitoba.

On voit par là qu'une grande partie de l'argent que nous avons dépensé pour attirer l'immigration, l'a été pour des gens qui, en traversant les Etats-Unis, se sont arrêtés au Minnesota et au Dakota au lieu d'aller au Manitoba et au Nord-Ouest, comme ils en avaient l'intention.

Les plus riches citoyens de Saint-Paul sont Canadiens. M. Norman Kittson, le fameux millionnaire et éleveur, vient d'Ontario; M. Ryan, aussi millionnaire et principal propriétaire de l'hotel Ryan, vient de Pontiac, près d'Ottawa, la capitale du Canada; M. Beaupré vient de Kingston, Ontario; M. Overbach vient de Québec. Les bureaux et les ateliers du chemin de fer de Saint-Paul sont remplis de Canadiens fort bien représentés par M. J. J. Hill, président de la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul, Minnéapolis et Manitoba, et qu'on dit valoir dix ou quinze millions.

A Minnéapolis, où il y a au-delà de dix mille Canadiens, c'est un fait digne de remarque qu'une partie de l'emplacement de la ville a été retenu par voie de préemption par le colonel J. H. Stevens, qui est natif de Montréal. M. Stevens est aujourd'hui rédacteur du *Farm and Stock Journal*, publié dans cette ville, et il est considéré comme faisant autorité sur les questions agricoles. Le colonel R. S. Innis, natif de Port-Hope, Ontario, est l'un des plus grands commerçants d'immeubles de cette ville grandissante, et l'honorable F. H. Boardman, aussi d'Ontario, figure parmi ses principaux avocats. Dans tout l'Etat l'on rencontre des Canadiens qui se livrent à l'industrie dans toutes ses branches, à l'enseignement et à la littérature, dans les établissements commerciaux et industriels, dans la chaire, dans la législation et dans tous les états sociaux.

Le Dakota s'est procuré la crème de l'immigration que le gouvernement canadien a fait venir pour ses propres territoires du Nord-Ouest; et la population de la partie nord de ce district qui demande maintenant au Congrès de l'admettre comme Etat, est à peu près à moitié canadienne. Le procureur général Hughes est l'un de ses principaux représentants, ainsi que l'honorable Alexander Mackenzie, le *boom* bien connu du Dakota. Ce dernier a fait partie de la commission de la capitale et est l'un des hommes d'avenir du territoire.

Le Montana compte un élément canadien très important. Quelques-unes de ses principales maisons d'approvisionnement sont conduites par d'anciens Canadiens. Un grand nombre des mineurs les plus actifs du territoire sont du Nouveau-Brunswick, et quelques Ontariens se livrent à l'élevage.

Les 60,000 Canadiens de l'Iowa sont pour la plupart établis sur des terres. Plusieurs d'entre eux sont devenus riches. Ils ont un représentant très capable et très populaire dans la personne de l'honorable John Van Valkenburg, du Fort Madison, Iowa, (autrefois d'Ontario) qui est le chancelier suprême (pour le monde entier) des chevaliers de Pythias. Il travaille actuellement à la fondation d'une association canadienne de l'Etat.

Les 20,000 Canadiens du Nébraska ont un club florissant à Omaha. M. George Leslie, de cette ville, autrefois de Toronto, en est le président, et les 40,000 Canadiens fixés dans le Colorado ont une association à Denver. Il y a aussi de semblables associations à Portland, Oregon, et à San-Francisco, mais la plus nombreuse et probablement la plus active, est celle de Minnéapolis, dont M. C. E. Brown, ex-maire de Saint-Thomas, Ontario, est le président.

Maintenant, vous voyez que celui qui a écrit cet article savait ce qu'il disait; il donne les noms des particuliers et l'endroit qu'ils habitaient auparavant, et je n'ai aucun doute qu'il y a en cette Chambre d'honorables députés qui reconnaissent plusieurs des noms que j'ai lus. Cet article prouve d'une façon concluante, à mon avis, que des centaines de milles de nos Canadiens, jeunes, énergiques et ambitieux, dont l'article parle comme étant tous des hommes d'avenir, ont quitté notre pays. Ceci nous ramène à la politique du gouvernement en ce qui concerne l'aide accordée à l'immigration qui a rempli le pays d'une classe d'immigrants et a chassé du pays les Canadiens de naissance. Maintenant, que voyons-nous? Une délégation de Toronto a eu une entrevue avec le gouvernement et a déclaré que Toronto était encombrée d'une certaine classe d'immigrants et que, bien que la ville eut voté \$6,000 pour certains cas éventuels, l'hiver dernier ce montant ne pouvait suffire à payer la moitié des dépenses. L'échevin Hall a dit qu'il avait visité l'un des postes de police le 20 mars dernier, et qu'il y avait trouvé trente vagabonds, dont dix-huit étaient Irlandais, neuf Anglais et trois Ecossais. Il leur a demandé d'où ils venaient et ils ont répondu qu'ils étaient venus en qualité d'immigrants.

grants assistés par le gouvernement. Et ceci ne s'applique qu'à un seul poste de police dans une seule ville. L'échevin Turner a dit qu'un certain membre du clergé lui a dit qu'il connaissait une famille de sept personnes, tous artisans, qui avaient été aidés à venir ici en qualité de garçons de ferme. La députation a aussi fortement condamné le système, qui consiste à amener ici des familles de jeunes enfants qui deviennent un fardeau pour les villes. Montréal et Toronto sont les deux grands déversoirs de cette immigration, et ces deux villes sont obligées de supporter le fardeau de cette politique.

J'ai ici un état indiquant que durant le dernier mois, le mois de mars, près de 7,000 Franco canadiens ont quitté la gare Bonaventure pour les Etats de la Nouvelle-Angleterre et les Etats du milieu. Ceux-là reviendront, en grande partie, à la fin de la saison d'été, et je suppose que ce sont ceux-là dont parle le secrétaire du ministre lorsqu'il dit qu'ils reviennent des Etats-Unis. Dans son relevé l'autre jour, il a estimé à 22,000 ou plus le nombre des Canadiens qui sont revenus l'an dernier des Etats-Unis. Je suppose que ceux-là contribuent à former les 79,000 qui, d'après l'honorable monsieur, doivent venir en ce pays. 227 familles, représentant 1,000 personnes, sont parties de Québec pendant le mois de février pour aller s'établir d'une façon permanente aux Etats-Unis. Quelle est la cause de cette émigration du Canada? Il faut que ce soit la politique du gouvernement qui chasse le peuple.

Qu'a fait M. Meredith, il y a quelques jours, dans la Chambre locale? Il a proposé une motion de censure contre le gouvernement parce que ce dernier avait mis \$18,000 dans les estimations pour venir en aide aux immigrants; je ne proposerai pas une motion de censure contre le gouvernement d'ici, mais si un honorable député le fait je lui donnerai mon appui le plus cordial. Je n'ai pas confiance sur une politique qui consiste à dépenser \$500,000 chaque année pour amener des immigrants dans le pays, lorsque le pays est encombré de gens du même acabit dont la présence a été nuisible au pays. En Angleterre les journaux conseillent d'envoyer les pauvres au Canada, vu que notre gouvernement encourage ce genre d'immigration. Il est certain que c'est cette classe que nous recevons, et j'espère que quelque honorable député proposera une motion de censure pour démontrer au peuple que le gouvernement est engagé dans une mauvaise voie.

M. ROSS: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais comme l'honorable préopinant a cité des chiffres fournis par un journal de Chicago, je crois qu'il est de mon devoir de rétablir les faits. Dans l'état qu'il a cité, il n'y a pas un seul chiffre qui soit exact, bien qu'une certaine partie de la presse canadienne ait reproduit cet article à tour de rôle depuis quelques semaines. Ayant étudié la question à fond, je suis en état de dire qu'il n'y a pas une seule affirmation de la presse américaine au sujet des Canadiens demeurant aux Etats-Unis qui se rapproche un peu de l'exactitude des faits. Dans les Etats de Californie, Colorado, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Minnesota, Montana, Ohio, Oregon, Wisconsin, Washington et Dakota, le total de la population canadienne, d'après le recensement de 1880, au lieu d'être de 500,000 est de 191,676.

Quelques DÉPUTÉS: Nous sommes en 1886.

M. ROSS: Quels chiffres ont-ils depuis, et comment auraient-ils pu se les procurer lorsqu'il n'y a pas eu de recensement excepté dans le Minnesota et dans le Dakota. Je puis dire que le recensement de la population canadienne du Minnesota pour 1885, ne donne que 45,473 Canadiens dans cet Etat, au lieu de 60,000. Quant aux rapports du Dakota, je les donnerai dans quelques jours. Les autorités de Chicago, citées par l'honorable député, donnent des chiffres qui portent à 40,000 le nombre des Canadiens en cette ville; mais d'après le recensement de 1880, il n'y avait là que 14,000 Canadiens, et il est extrêmement improbable

que l'augmentation ait été aussi considérable pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis 1880. Quelle a été le total de la population canadienne dans chacun des Etats de l'Ouest en question, pendant chacune des périodes décennales entre 1850 et 1880? En 1850, il y avait 29,901 Canadiens dans ces divers Etats; en 1860, 73,039; en 1870, 131,397; en 1880, 191,696; et la population totale de ces Etats en 1880 était de 14,454,456; de sorte que la proportion de la population canadienne n'était que de $\frac{1}{13}$ pour 100.

Dans tous ces Etats, la population née au pays, d'après le recensement de 1880, était d'au delà de 80 pour 100 de la population totale; laissant 20 pour 100 pour le total de la population étrangère, y compris les $\frac{1}{13}$ pour 100 de Canadiens. En ce qui concerne la partie nord du Dakota vers laquelle s'est dirigée une immigration considérable depuis quelques années, la population canadienne n'y est pas aussi considérable qu'on l'a prétendu. Dans cette partie nord que l'on a représentée comme étant presque entièrement canadienne, la population née au pays, d'après le recensement de 1885, dépasse 50 pour 100 de la population totale, laissant moins de 50 pour 100 pour toute la population étrangère et prouvant ainsi que les chiffres copiés par les journaux américains et recopiés par les nôtres ne sont pas exacts.

Trois Etats de l'Union, le Massachusetts, New-York et le Michigan, contiennent environ la moitié du total de la population canadienne dans tous les Etats-Unis, laissant ainsi pour les Etats de l'ouest et le reste des Etats de l'est et des Etats du sud, la moitié du nombre total des Canadiens dissimulés dans toutes les parties des Etats-Unis. On a aussi prétendu qu'il y avait 50,000 Canadiens sur le versant du Pacifique. Cela est également inexact, vu qu'il n'y en avait pas 25,000, d'après le recensement de 1880. Je ne veux rien dire au sujet de l'immigration subventionnée. Nous qui habitons le Nord-Ouest, nous sommes satisfaits lorsque nous recevons des colons de bonne foi auxquels nous avons à offrir des foyers aussi libres que ceux qu'ils peuvent trouver dans n'importe quelle partie des Etats-Unis, et auxquels nous offrons des terres plus fertiles et des lois plus libérales. Nous sommes disposés à aider tout homme qui nous arrive décidé à faire son propre travail, prêt à se mettre à l'œuvre pour pousser le pays vers ses destinées. Nous désapprouvons cette tendance à nous citer les Etats-Unis comme exemple, à nous les représenter comme offrant des avantages plus grands à la colonisation, et, tandis qu'un trop grand nombre de Canadiens sont allés dans l'ouest des Etats-Unis, il n'y en a pas cependant la moitié du nombre qu'on nous représente comme étant celui de ceux qui y sont allés.

M. CARLING: J'ai été très heureux d'entendre les remarques de l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson), au sujet de ma visite dans son comté. Peut-être que cela a un peu enflammé le courroux de l'honorable député, et l'a décidé à le prendre de haut en ce qui concerne la politique du gouvernement actuel au sujet de l'immigration. Il est vrai que j'ai pris la parole à une assemblée tenue dans Elgin-Est, où j'ai été reçu avec bienveillance et cordialité; et plus on y a discuté la politique du gouvernement, plus la réception a été bienveillante et cordiale. J'ai aussi eu l'honneur d'une invitation dans le comté de Monk, où j'ai eu l'occasion d'adresser la parole aux commettants de mon honorable ami le député de ce comté (M. McCallum), et là les membres du gouvernement et ceux qui ont pris part à la discussion ont été très cordialement reçus par le peuple en général. En discutant la politique du gouvernement, j'ai eu occasion de parler de la question de l'immigration subventionnée, et ce discours ayant été rapporté, le président des Chevaliers du Travail de la ville de Saint-Thomas, dans le comté d'Elgin, m'a écrit une lettre pour me demander une explication.

En réponse j'ai écrit la lettre qui a été lue par l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson). Mon honorable ami

dit qu'elle est malhonnête. Eh bien, je n'ai pas l'habitude de faire de fausses assertions, et je défie l'honorable député de me citer un seul cas où j'ai affirmé le contraire de la vérité. J'ai dit que l'on était sous une fausse impression au sujet de l'immigration subventionnée, et je constate que dans les diverses villes, il existe une fausse impression en ce qui concerne le montant d'argent affecté à cette fin. Il y a dans le pays des hommes qui voudraient faire croire que le gouvernement dépense de quatre à cinq cent mille dollars chaque année pour attirer l'immigration en ce pays. Cela est faux, et j'ai été heureux de pouvoir en informer le vice-président des chevaliers du travail de Saint-Thomas. Le montant d'argent affecté l'année dernière à aider les immigrants, au lieu d'être de \$300,000, ou un demi-million, comme certaines personnes le prétendent, n'a pas, j'en suis certain, dépassé \$10,000, et le nombre des immigrants amenés, partie aux frais du gouvernement, ne s'est pas élevé à plus de 7,000 à 8,000. Le montant payé pour venir en aide à chacun de ces immigrants n'a pas dépassé \$4 par tête.

Il est nécessaire d'entretenir un personnel d'agents très considérable en ce pays et dans la mère-patrie, et, bien qu'on ait dit que le gouvernement américain ne dépense pas grand chose pour l'immigration, cela peut être vrai en ce qui concerne les agents d'immigration, mais nous savons que les Etats-Unis ont leur ambassadeur dans chaque pays du monde; nous savons tous qu'ils ont des agents consulaires dans chaque partie de l'Empire britannique, et qu'en Canada ils ont environ soixante-dix ou quatre-vingt agents consulaires, qui, en réalité, agissent comme agents d'immigration. Nous en avons dans chaque ville importante. Nous les voyons représentant à notre peuple que les Etats-Unis sont un pays bien plus avantageux que le Canada; que les Etats de l'ouest sont de beaucoup supérieurs à nos territoires du Nord-Ouest. Toutes ces influences sont employées au moyen de la presse des Etats-Unis; et je regrette de dire que nous avons aussi des agents d'immigration en cette Chambre. Je regrette de dire que nous avons en cette Chambre des députés qui, dans un but d'intérêt de parti, sont disposés à dénigrer leur pays; mais j'ai été heureux de constater qu'il y a un membre de l'opposition, le député de Perth-Sud, un homme très respecté tant de la droite que de la gauche en cette Chambre, qui a eu le courage de se lever et de défendre son pays et le Nord-Ouest. L'autre soir nous avons eu un discours de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), et je demanderai à cette Chambre si les Américains pourraient avoir un meilleur agent d'immigration que M. McMullen pour conseiller aux gens d'aller aux Etats-Unis. Le 2 avril, M. McMullen disait, tel que rapporté aux *Débats*:

J'aimerais à demander si, avec les inconvénients résultant de nos hivers rigoureux et d'autres causes, nous sommes dans une position aussi favorable que les Etats-Unis, qui ont une grande diversité de climats, adaptés à tout ce qui se produit sous le soleil.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. L'ORATEUR: L'honorable ministre ne doit pas parler d'un débat préalable.

M. CARLING: Si les honorables députés refusent de me permettre de lire partie du discours de cet honorable député—

Quelques DÉPUTÉS: Lisez-le en entier.

M. CARLING: Je ne le lirai pas en entier, mais tout simplement en partie, en ce qui concerne le pays:

Peut-on étudier le discours de cet honorable ministre et se décider, ensuite, à rester dans notre pays plutôt que d'aller se fixer dans les Etats de l'Ouest? Non, celui qui étudiera ce discours, préférera un meilleur climat que le nôtre.

Ce sont là les paroles de l'honorable député. Puis il dit:

L'honorable député de Cardwell nous a dit que le blé sur le parcours du chemin de fer du Pacifique, vaut plus que sur la ligne du *Northern Pacific*. Or, je suis très porté à croire que cet énoncé est d'une exactitude douteuse, parce que j'ai des amis au Manitoba avec qui je suis en

M. CARLING

communication régulière, au sujet des prix, et j'ai aussi des amis dans le Minnesota. J'ai reçu de ces amis des lettres, depuis mon arrivée ici, et je suis convaincu par cette source d'informations, que le prix du blé est plus élevé dans le Minnesota qu'il ne l'est au Manitoba. L'honorable député de Cardwell a parlé des colonies de l'Australie, et cet honorable ministre a essayé de prouver que leur dette était plus grande que celle du Canada. Les colonies australiennes, cependant, sont dans la même position que les Etats-Unis. Elles ont un climat bien supérieur au nôtre. Ici, par suite de la courte durée des saisons, un cultivateur est obligé d'avoir un grand nombre de chevaux et d'instruments agricoles, tandis que dans des pays jouissant d'un climat plus favorable, les cultivateurs sont capables de travailler dans les champs durant presque toute l'année.

J'aimerais à savoir si c'est là le langage d'un patriote. Est-ce là le discours d'un homme qui porte en son cœur l'amour de son pays de préférence à l'amour du pays voisin? Non, messieurs, et je dis qu'il est regrettable de voir un membre de cette Chambre dénigrer son pays et louer le pays qui cherche à nous enlever notre population. Puis le *Globe* du 5 avril contient l'entre-filet suivant:

Il n'y a pas sous le soleil un autre pays dont le gouvernement pourrait survivre à une attaque telle que celle qui est contenue dans le discours de sir Richard Cartwright sur le budget. Il prouve par des chiffres et par une logique irréfutables que le pays s'éloigne vers la banqueroute et la ruine.

Voilà les discours pris dans les *Débats* et les remarques publiées dans le *Globe*. Telles sont les assertions qui sont publiées dans les journaux des Etats-Unis, et je le demande, où pourrait-on trouver une meilleure brochure en faveur de l'émigration aux Etats-Unis que ces discours pris dans nos propres comptes-rendus du parlement? Puis en ce qui concerne la prétention que les gens sont amenés ici pour encombrer le pays, mon honorable ami dit que nous n'en avons pas besoin. Eh bien je regrette beaucoup de lui entendre dire que nous n'avons pas besoin d'immigration dans le pays. Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour acheter le Nord-Ouest; nous avons dépensé un grand nombre de millions pour ouvrir cette contrée, et je crois qu'il est du devoir du parlement de faire tout en son pouvoir pour faire connaître les avantages offerts par ce pays aux immigrants qui désirent venir au Canada au lieu d'aller aux Etats-Unis.

Je suis convaincu que notre pays vaut autant que les Etats-Unis, mieux que le Dakota, dont on a dit tant de bien, et je ne crois pas qu'il soit juste que les députés ou la presse du Canada, qui sont intéressés au bien-être de ce dernier, déprécient ce dernier au profit d'un autre pays. Pour ce qui regarde les immigrants à passage subventionné, j'ai déclaré à la Chambre, il n'y a pas longtemps, en réponse à une interpellation, que le nombre d'immigrants, qui avait reçu de l'aide pour venir s'établir dans notre pays, était d'environ 7,000.

M. WILSON: Ce chiffre est-il pour l'année 1884-85, ou 1885-86?

M. CARLING: Ce chiffre est pour la période comprise entre le 1er janvier 1885 et le 1er janvier 1886, et c'est la période qui répond à la question de l'honorable monsieur. Le montant payé pour ces 7,000 immigrés, est celui que j'ai déjà mentionné. Je dirai ici, M. l'Orateur, qu'il y a une grande demande d'ouvriers de fermes et de domestiques. Ces deux classes de serviteurs sont, d'après nos informations, en grande demande au Canada. Je lirai, à ce sujet, un extrait du rapport du commissaire de l'immigration pour la province d'Ontario, M. Hardy, qui dit:

Depuis le commencement d'août jusqu'à la fin d'octobre, il y a eu beaucoup de demandes de journaliers agricoles, surtout de la classe des non-mariés. On aurait pu aisément en employer plus que le double du nombre qui a obtenu de l'emploi à l'année, avec de bons salaires. Sur un certain nombre d'ouvriers agricoles expérimentés, trente sont arrivés à Toronto à 5 heures a. m. Leur arrivée avait été annoncée par les journaux du matin, et avant midi, tous avaient trouvé de l'emploi, avec de bons salaires, variant de \$140 à \$150 par année, et leur entretien. On devra, toutefois, remarquer que ce sont seulement des hommes expérimentés, dont on a besoin à l'année. Un homme non-marié, qui peut bien labourer, et qui est capable de prendre soin des animaux de la ferme, peut de suite trouver à se placer avec un salaire de \$150 par année et son

entretien, et aussi avec la perspective d'une augmentation considérable, s'il est prouvé et fiable. S'il en arrivait trente ou quarante à la fois, et si le département était averti de leur arrivée à Québec, les cultivateurs iraient certainement les attendre à Toronto pour les engager. Les cultivateurs ont été si souvent déçus en allant à Toronto pour cet objet, qu'ils ne se sentent plus disposés à aller ainsi au devant des immigrants, à moins d'être assurés du succès.

Des familles de journaliers agricoles peuvent trouver de l'emploi immédiatement, si elles ont de l'expérience et les moyens de se pourvoir d'un petit mobilier et de quelques approvisionnements. S'il y a de jeunes femmes dans les familles qui soient capables et désireuses de se placer comme servantes, tant mieux pour ces familles. Quelques cultivateurs peuvent se trouver en état de procurer le mobilier et les approvisionnements requis ; mais en général, ils aiment mieux ne pas faire de telles avances avant de connaître si leurs nouveaux employés sont dignes de confiance.

Durant la dernière saison d'immigration, il n'est arrivé que quelques servantes dans Ontario, et il n'y en a pas plus de 83 qui se soient fait annoncer à Toronto. Ces servantes ont trouvé de l'emploi dans cette cité et dans diverses parties du pays. La demande de cette classe est si grande partout que le petit nombre qui arrive à Québec est employé dans les diverses parties des provinces maritimes. Les gages pour les servantes expérimentées ont été plus élevés, en 1885, que l'année précédente. De bonnes servantes expérimentées peuvent trouver de l'emploi à \$8 et \$10 par mois.

Ainsi, M. l'Orateur, d'après le rapport du commissaire de l'agriculture de la province d'Ontario, il est clairement établi qu'il y a une grande demande d'ouvriers agricoles et de domestiques, et telle est la classe d'immigrants que nous avons aidés à venir dans notre pays. La province d'Ontario n'est pas la seule province qui ait besoin d'une telle classe d'ouvriers. Des agents de toutes les parties du Canada, de la Colombie-Britannique, du Nord-Ouest, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, nous disent que l'on a besoin, dans ces diverses parties du pays, de domestiques et d'ouvriers agricoles. Le gouvernement du Canada a fait venir, l'année dernière, 7,000 personnes de ces deux classes, et il y a encore une grande demande. Je crois qu'il est de sage politique de la part du gouvernement d'attirer autant que possible ces deux classes d'immigrants.

M. DAVIES : Durant quelle période avez-vous fait venir ces 7,000 personnes ?

M. CARLING : Entre le 1er janvier 1885 et le 1er janvier 1886. Mais nous n'avons accordé aucune assistance aux artisans qui sont venus dans le pays. Je lirai à la Chambre le certificat dont doit se pourvoir l'immigrant avant de se procurer un billet de passage à prix réduit :

Je certifie, pour l'information des agents du gouvernement d'Ottawa, que les personnes nommées d'autre part sont d'un bon caractère, capables et désireuses de travailler, et m'ont exprimé leur intention de s'établir au Canada. Au meilleur de ma connaissance, ils sont de bonne foi, et je recommande que leur requête demandant un passage à prix réduit soit favorablement prise en considération par le gouvernement.

Le présent certificat doit être signé par un membre du clergé ou un magistrat, et ce qui suit se trouve en tête de la formule de requête que doit remplir l'immigrant :

Des ouvriers de ferme d'un bon caractère et leurs familles désirant s'établir au Canada, recevront, si leur requête, sous la présente forme, est approuvée, des billets de passage jusqu'à Québec, ou Halifax, aux taux suivants :—Pour adultes de douze ans ou plus, £3 ; pour enfants entre les âges d'un an à douze ans, £2 ; pour enfants d'au-dessous d'un an 10 sh. Ces taux comprennent un ample approvisionnement de vivres, mais ne comprennent pas le lit et les ustensiles de table, qui peuvent être achetés pour quelques shillings au port d'embarquement.

Ainsi, les immigrants doivent déclarer devant un magistrat ou un membre du clergé, qu'ils sont des ouvriers agricoles ou des domestiques, et le magistrat ou le membre du clergé certifie qu'ils connaissent les requérants comme étant ceux qui ont fait la présente déclaration. Le gouvernement a pris toutes les précautions pour que personne autre que des agriculteurs ou des domestiques ne reçoive un passage subventionné, et je crois que la Chambre admettra avec moi que les précautions que je viens d'indiquer sont suffisantes. Je ne m'attendais pas que la présente discussion prendrait une aussi grande proportion, et je croyais que ce sujet serait discuté et expliqué à la satisfaction de la Chambre quand les estimations pour l'immigration seront présentées, comme elles le seront dans quelques jours.

Pour ce qui regarde la déclaration faite par l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) que j'ai parcouru le pays en faisant de fausses représentations, je ne vois pas qu'un ministre de la couronne commette une faute en acceptant une invitation de visiter une section du pays, fût-ce même le comté de l'honorable député, ou d'un adversaire. J'ai eu le plaisir de connaître un grand nombre de personnes dans ce comté, et elles ont tenu beaucoup à ce que je fusse les voir, et c'est à elles de dire si je leur ai donné satisfaction ou non. J'ai fait, naturellement, mon possible pour exposer au peuple d'Elgin-Est l'état progressif du pays et notre situation financière. L'honorable député a déclaré que la politique du présent gouvernement a été contraire aux intérêts du pays, et que le Canada est devenu un pays où la vie coûte cher, au lieu d'être un pays où l'on vit à bon marché, grâce à la politique nationale. Pas un honorable député de bonne foi, à quelque parti qu'il appartienne, ne peut soutenir cette prétention. Je suis prêt à montrer par des chiffres, que l'on ne saurait contester que presque tous les articles de consommation et tous les articles dont se sert la classe agricole, peuvent être achetés, aujourd'hui, à 25 pour 100 au-dessous du prix coûtant en 1878. Voilà un fait sur lequel je défie la contradiction. Je dis que les ustensiles dont se servent les agriculteurs, le vêtement, les articles de luxe et tout ce qui est employé sur la ferme se vendent à 25 pour 100 meilleur marché qu'en 1878, lorsque les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir.

M. MILLS : L'honorable député a déclaré en 1876 que les prix étaient si bas, que les manufacturiers ne pouvaient vivre.

M. CARLING : Le cri était que la politique nationale élèverait dans ce pays le coût de la vie, tandis qu'elle augmenterait le nombre des manufactures et le nombre de producteurs.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable monsieur ne s'écartera pas de la question qui est devant la Chambre.

M. CARLING : Je m'efforçais seulement de démontrer à la Chambre et au pays que la politique nationale n'a pas élevé le coût de la vie dans notre pays.

M. DAVIES : L'honorable monsieur a énoncé une proposition ; permettons-lui de faire sa preuve.

M. CARLING : L'honorable député trouve que je ne prouve pas mes avancés. Je n'étais pas préparé pour cette discussion, vu que l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) a simplement placé un avis sur les ordres du jour pour connaître le nombre total d'immigrants subventionnés, et non subventionnés, venus au Canada durant chaque mois de l'année 1885. Dans le cours de ses remarques, l'honorable monsieur nous a dit que la politique du gouvernement avait eu pour effet d'élever le prix des articles de consommation, au lieu d'en réduire le coût, et je réponds que je suis prêt à montrer à cette Chambre et au pays que presque tous les articles que consomment nos artisans et nos fermiers coûtent 25 pour 100 meilleur marché que durant la dernière année du régime des honorables chefs de la gauche. S'il en est ainsi—et je dis que je puis le prouver à l'évidence—les honorables membres de la gauche et leurs organes devraient cesser de proclamer que notre pays est une contrée où la vie coûte cher, et que l'élévation des prix a été causée par la politique nationale inaugurée par l'honorable chef du gouvernement. Il n'y a aucune objection à la production des renseignements demandés par l'honorable député, et je regrette seulement qu'il ait dit que je me suis permis certaines exagérations dans Elgin-Est, et que la lettre que j'ai écrite à M. Ingram dans sa ville eût un objet politique.

M. WILSON : Je n'ai pas dit que les déclarations faites par l'honorable ministre, aux assemblées publiques, étaient intentionnellement de fausses représentations. Ce que j'ai

dit, c'est que la lettre seule contenait une fausse représentation; de fait, je n'ai pas entendu ce que l'honorable ministre a dit à l'assemblée tenue dans mon comté.

M. CARLING: Au sujet de cette lettre qui a été lue à cette Chambre par l'honorable monsieur, et qui paraîtra, sans doute, dans les *Débats*, je désire que cet honorable député, verbalement, ou sous sa signature, me démontre sur quoi et quand j'ai fait une fausse représentation.

M. WILSON: J'en ai la preuve.

M. CARLING: Je voudrais que l'honorable député me dit où j'ai fait une fausse représentation. Je me suis efforcé, en écrivant cette lettre à M. Ingram, qui est un citoyen très respectable, je crois, bien que je n'aie pas le plaisir de le connaître, et qui est vice-président de la société mentionnée, de répondre honnêtement aux questions. Quand l'occasion se présentera de nouveau, je serai prêt à défendre chaque ligne de cette lettre et chaque assertion que j'ai faite devant les assemblées publiques au sujet de la situation financière et de la prospérité générale du pays.

M. McMULLEN: Le ministre de l'agriculture a lu un extrait d'un discours prononcé par moi le 2 avril. Je suis convaincu que le ministre de l'agriculture ne désire pas représenter faussement ce que j'ai dit. Je puis dire sincèrement qu'il n'y a pas un ministre pour lequel j'ai un plus grand respect personnel que pour le ministre de l'agriculture, et je crois que s'il avait vu le rapport corrigé de mon discours, il n'aurait pas donné la citation en question. Je soumettrai à l'honorable ministre la correction que j'ai faite. Voici le rapport corrigé:

Je regrette que l'honorable député de Cardwell (M. White) ait été forcé d'admettre que notre dette et notre taxation, *per capita*, soient plus élevées qu'aux Etats-Unis. J'aimerais à demander si, avec les inconvénients résultant de nos hivers rigoureux et d'autres causes, nous nous trouvons en état de "payer une capitation" aussi élevée qu'aux Etats-Unis, avec leur grande diversité de climats et tout ce qui se produit sous le soleil.

Les mots "payer une capitation" sont ceux insérés dans mon discours corrigé. J'ai dit, au sujet de l'exposé du ministre des finances, que je regrettais excessivement que nous fussions dans la position que le ministre de l'intérieur était obligé d'admettre que notre dette par tête et que notre taxation par tête excédaient celles des Etats-Unis, et j'ai ajouté que, vu les désavantages de notre climat, nous n'étions pas en état de payer une capitation aussi élevée que le peuple des Etats-Unis. Pour ce qui regarde les colonies de l'Australie, j'ai dit que la diversité du climat leur donnait un grand avantage sur nous, vu qu'elles pouvaient produire presque tout ce qu'elles voulaient. Sous ce rapport elles se rapprochent plus des Etats-Unis que le Canada. J'ai dit que je n'avais pas l'intention de déprécier notre pays. C'est notre devoir, comme membres de la gauche, de critiquer les énoncés des honorables membres de la droite. Nous exprimons, par conséquent, notre regret de ce que la dette du pays se soit élevée à ce point; de ce qu'elle soit plus élevée par tête que celle des Etats-Unis, et de ce qu'il en soit de même pour notre taxation. L'honorable ministre a touché à un autre point que je vais examiner. Je regrette qu'il n'ait pas lu tout ce qu'il a dit. Il a tronqué le discours que j'ai prononcé en cette occasion.

Je mentionnais le fait que nous nous endettions rapidement, que les honorables chefs de la droite en étaient responsables, et que les colons hésiteraient à rester ici, vu que nos taxes excédaient considérablement celles des Etats-Unis. J'ai soutenu que celui des avantages qui tendrait le plus à attirer l'immigrant dans notre pays et à l'engager à s'établir ici, c'est une contrée où la vie serait à bon marché, une contrée où la vie coûterait moins cher que dans toutes les autres colonies britanniques. J'ai dit que si nous étions dans cette position, aujourd'hui, ce serait un avantage plus grand à offrir aux émigrants des anciens pays pour les engager à s'établir ici, qu'aucun autre avan-

M. WILSON

tage en notre possession. Je dis que nous avons dépensé beaucoup trop pour l'émigration. Pour ce qui regarde le nombre de ceux qui sont émigrés du Canada pour aller s'établir dans les Etats-Unis, je ne dis pas que les honorables chefs de la droite sont entièrement responsables du nombre de ceux qui nous ont quitté ainsi, tous les ans; mais nous ne pouvons oublier ceci: lorsque le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, les honorables membres de la droite rapprochaient sans cesse à ce gouvernement d'être la cause de l'émigration de notre population, qu'ils attribuaient au programme politique suivi alors. Ils les accusaient de n'être pas prêts à s'occuper convenablement des industries du pays.

Mais j'aimerais à demander aux honorables chefs de la droite, si leur politique nationale, dont ils se disent si fiers, a pu empêcher notre peuple d'émigrer. Les rapports démontrent que, quand ils nous disaient que la politique nationale retiendrait notre population ici et donnerait de l'ouvrage à nos artisans et journaliers, ils affirmaient des choses qui ne se sont pas réalisées. Notre population continue à émigrer et nous continuons toujours à augmenter considérablement la population des Etats-Unis. Je dis que quand ils parlaient de tous nos avantages, comme je l'ai fait voir dans le débat sur le discours budgétaire du ministre des finances, ils trompaient le peuple et—

M. L'ORATEUR: L'honorable monsieur s'écarte de la question des passages subventionnés.

M. McMULLEN: Eh, bien, M. l'Orateur, je m'occupais de cette question; mais le ministre de l'agriculture m'en a éloigné. Je dirai donc que le temps est venu d'adopter une politique attentive, soignée et économique, au sujet des passages subventionnés. Je n'ai aucun doute que dans le passé, les honorables chefs de la droite, ont cru qu'il était désirable qu'une somme considérable fût dépensée pour cet objet; mais je ne puis comprendre comment ils sont arrivés à la conclusion qu'en dépensant environ \$80,000 en frais d'impressions et d'annonces concernant l'immigration, ils aient pu espérer attirer ici l'immigration. Pourquoi voter cette somme, dit la *Gazette de Montréal*—

M. L'ORATEUR: A l'ordre, à l'ordre.

M. McMULLEN: Nous parlons maintenant d'immigration.

M. L'ORATEUR: La question à débattre est celle de la réduction des passages des immigrants. J'ai interrompu l'honorable député d'Elgin-Est, lorsqu'il a touché à la question d'immigration, j'espère que l'honorable député n'ira pas plus loin.

M. McMULLEN: Je regrette que nous n'ayons pas la permission de discuter toute la question, car je crois que ce serait dans l'intérêt de tout le pays, comme dans l'intérêt de la Chambre. Je suis content que le gouvernement ait fait connaître son intention de réduire les dépenses d'immigration. Je crois que cela était à désirer. Je crois que nous devrions faire des efforts sérieux pour induire les gens que nous faisons venir ici à se fixer ici. Je crois que nous devrions chercher à leur faire voir que le Nord-Ouest est un pays où il est avantageux de s'établir. J'espère que le Nord-Ouest va devenir une acquisition précieuse pour nous; j'ai mes raisons pour dire cela; mais nous devons pouvoir dire que nous avons assez de terres à concéder pour fournir un bon *homestead* à chaque personne qui arrive, et que nous avons beaucoup d'avantages à offrir à ceux qui viennent s'établir parmi nous. Le meilleur moyen que nous pouvons avoir d'augmenter la population consiste à démontrer que nous pouvons fournir toutes choses à meilleur marché qu'ailleurs; cela me paraît plus alléchant que n'importe quoi. Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, et je n'aurais pas pris un moment du temps de la Chambre si le ministre de l'agriculture n'avait pas

fait allusion à mes remarques. Si l'honorable ministre avait attendu le rapport exact de mes paroles, je ne crois pas qu'il aurait appelé l'attention de la Chambre sur la question.

M. CARLING : Je regretterais beaucoup de causer quelque injustice à l'honorable député, mais je dois dire que j'ai pris les *Débats*, et que je ne savais pas si c'était le rapport des sténographes des *Débats* ou un rapport corrigé par l'honorable député. Je savais que je citais les *Débats* tels que publiés. J'ai lu les paroles auxquelles je fais allusion dans le rapport officiel, et je les ai données telles que je les ai trouvées et telles que la députation pourra les trouver en examinant les *Débats* du 2 avril, pages 510 et 511 (E A.). On trouvera là les paroles que j'ai citées.

Un DÉPUTÉ : Et telles qu'il les a prononcées.

M. CARLING : Ensuite, relativement à ce que l'honorable député a dit au sujet de ces journaux.....

M. L'ORATEUR : J'ai empêché quelques autres députés de parler de cette question et je crois que personne n'en devrait parler.

M. CARLING : Je désire expliquer les dépenses, attendu que quelques députés de l'opposition ont porté des accusations à ce sujet.

M. L'ORATEUR : J'ai arrêté l'auteur de la motion lorsqu'il a commencé à parler de cette question; j'ai aussi interrompu d'autres députés.

M. CARLING : Je crois qu'il est réellement injuste que l'honorable député de Wellington-Ouest (M. McMullen) ait pu porter des accusations contre certains journaux.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. L'ORATEUR : J'ai empêché d'autres députés de parler

M. CARLING : Après que les accusations ont été portées.

M. WOODWORTH : Je crois que l'honorable ministre de l'agriculture a droit....

M. L'ORATEUR : A l'ordre, à l'ordre?

M. WOODWORTH : Je veux parler sur ma question d'ordre.

M. L'ORATEUR : Quelle est cette question d'ordre.

M. WOODWORTH : Je le dirai à Votre Honneur si Votre Honneur veut m'écouter. Je dis que le ministre de l'agriculture a déjà parlé et que Votre Honneur ne l'a pas déclaré hors d'ordre, mais lui a permis de parler sur cette question. Des orateurs de l'opposition ont traité cette question, et maintenant le ministre de l'agriculture désire donner des explications concernant ce qu'ont dit les membres de la gauche, et je crois que cela serait parfaitement dans l'ordre.

M. BEATY : J'ai été très heureux d'entendre les remarques et les explications de l'honorable ministre de l'agriculture au sujet de cette classe d'immigrants que le gouvernement assiste, parce qu'il y a beaucoup de gens qui interprètent mal la politique du gouvernement sous ce rapport, particulièrement dans les villes. J'ai remarqué souvent qu'on travestit la politique du gouvernement et que l'on dit que le gouvernement favorise l'immigration des artisans et des ouvriers dans ce pays. Les artisans des villes qui n'ont pas été capables de trouver assez d'ouvrage dans la saison d'hiver ressentent vivement la concurrence qui leur est faite si le gouvernement fait venir des artisans des pays étrangers. J'ai mainte et mainte fois exprimé un tel sentiment sur cette question, mais on fait constamment des représentations inexactes à ce sujet dans la ville de Toronto et dans les autres villes aussi, je suppose. Quant aux domestiques et aux serviteurs de ferme, il ne peut y avoir d'objection raisonnable à ce qu'on les assiste; mais dans les cités et les grands centres comme Toronto, Montréal et d'autres

villes, on s'opposerait très fortement à ce que le gouvernement favorisât l'immigration des classes ouvrières, et quant à moi, je me joindrais à cette protestation contre une telle politique.

M. GAULT : J'allais justement faire les mêmes remarques que l'honorable député de Toronto (M. Beaty), au sujet des secours à l'immigration. Naturellement, je ne dis pas que nous devrions faire venir des artisans ou des ouvriers adroits dans ce pays, parce que ces gens-là sont d'ordinaire capables de payer leur passage et n'ont pas besoin qu'on les aide. Mais on ne peut faire venir trop de servantes. A Montréal, nous pouvons placer tous les jours mille servantes; les bureaux de placement ont toujours cent demandes pour chaque servante qu'ils peuvent placer. Un grand nombre de nos journaliers vont dans les Etats de l'Est au printemps pour travailler, et ils reviennent à l'époque de la moisson; et pendant l'hiver les journaliers de bord de Québec s'en vont dans le Sud. Mais je suis heureux de dire que nous n'avons pas de gens, à Montréal, qui ne travaillent que la moitié du temps; nos industries sont en opération tout le temps; les salaires n'ont pas baissé, et il n'y a pas de maisons à louer. Bien que nous n'ayons pas d'activité fiévreuse — ce dont nous n'avons pas besoin — je crois qu'il n'y a pas de peuple qui soit mieux que nous, les habitants du Canada. Je crois que nous sommes mieux en Canada que le peuple français, le peuple anglais, le peuple allemand, ou même le peuple américain. Quant aux fabriques de coton, les actionnaires n'ont pas eu de dividendes pendant trois ou quatre ans, mais les employés ont toujours eu l'ouvrage et les gages des ouvriers expérimentés n'ont pas été réduits, parce que si nous les laissions partir pour les Etats-Unis, nous ne pourrions pas les ravoïr, et je crois qu'ils sont très satisfaits de ce que nous avons fait pour eux. Quant au Nord-Ouest, nous devons voir à le peupler d'immigrants; si nous ne faisons pas cela, je désespérerai du Canada, mais j'ai confiance que le ministre de l'agriculture ne négligera aucun effort pour induire les étrangers à venir ici.

Le sol du Nord-Ouest est sans aucun doute l'un des plus beaux du monde; j'y suis allé moi-même, je l'ai vu. Dans les Etats de l'ouest l'eau n'est pas potable dans certains endroits; ailleurs on est soumis à de grandes tempêtes et l'on entend des plaintes partout; mais, dans nos territoires du Nord-Ouest, il n'y a pas de doute que nous avons des foyers pour des milliers de personnes.

M. PATERSON (Brant) : Je suis heureux de voir que le ministre de l'agriculture a enfin pris la position qu'il a prise aujourd'hui et qu'il est d'avis qu'il faut cesser d'encourager l'immigration des artisans dans le pays. Je suis également heureux d'avoir entendu l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) exprimer les opinions qu'il vient d'énoncer; car la Chambre se rappellera qu'il y a à peine deux ans, j'ai proposé une résolution exprimant l'opinion que le temps était arrivé de mettre fin au système des passages subventionnés pour les artisans venant au Canada, et que cette résolution a été repoussée par tous les députés conservateurs. Je crois même, si ma mémoire ne me trompe pas, que l'honorable député de Toronto-Ouest a pris part à ce vote. Cette proposition omettait expressément les journaliers de ferme et les servantes, et il y a à peine deux ans que ces messieurs ont déclaré par un vote qui est encore plus catégorique que leur parole, qu'ils ne croyaient pas que les secours en faveur de l'immigration dussent cesser. Pourquoi ce changement? Les gages sont-ils moins élevés ou bien le pays est-il moins favorable qu'auparavant aux artisans? Cette question exige des explications.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : On a employé, en parlant des immigrants, une expression que j'ai été peiné d'entendre. Je crois qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays qu'on laisse le bruit se répandre au loin que le Canada n'est pas avantageux pour les artisans. Il est bon de dire que nous avons besoin de journaliers de ferme et de ser-

vantes en ce pays, mais l'immigrant qu'il nous faut, c'est l'homme vigoureux, l'homme énergique qui veut travailler. J'ai autant de sympathies que n'importe quel membre de cette Chambre pour les agriculteurs ; mais nous savons qu'il y a beaucoup de journaliers de ferme en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, qui n'ont pas la dixième partie de l'intelligence des artisans et employés de fabriques expérimentés.

Retranchez les artisans, les tisserands, les maçons et les charpentiers, et vous dépeuplez le pays. Ce sont les meilleurs hommes que nous puissions avoir ; leur éducation leur a donné des habitudes d'affaires et ils sont devenus nos meilleurs cultivateurs. Je dis qu'il serait malheureux de créer l'impression à l'étranger que notre pays n'est pas favorable à cette classe d'hommes. Il est évident que l'honorable député de Brant (M. Paterson) désire créer l'impression que la politique nationale a réduit le prix du travail des ouvriers. Je nie cela positivement. Je ne puis parler des grands centres comme Toronto et Montréal ; mais je sais que dans la partie est d'Ontario les maçons, les charpentiers et les plâtriers reçoivent au moins 30 pour 100 de plus qu'en 1878. Vous pouvez difficilement faire construire une maison si ce n'est pendant l'hiver, quand l'ouvrage est rare. Toute le monde bâtit ; et dire que le pays n'est pas prospère et que les gages des ouvriers ne sont pas élevés, c'est affirmer le contraire de la vérité.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir

PREMIERES LECTURES.

Bill (n° 97) pour constituer légalement la compagnie de placements de London et Ontario.—(M. Beaty.)

Bill (n° 98) pour consolider les pouvoirs d'emprunt de la compagnie canadienne permanente de prêts et d'épargnes et pour autoriser cette compagnie à émettre du stock sur obligations.—(M. Small.)

Bill (n° 99) relatif aux pharmaciens.

IMMIGRATION SUBVENTIONNÉE.

M. MILLS : Je n'ai pu m'empêcher de remarquer le ton qu'a pris l'honorable ministre de l'agriculture en adressant la parole à la Chambre. Il a pris une voix mélancolique comme celle de Niobé ; il paraissait être en larmes et son état était vraiment attendrissant. La chose est facile à expliquer : c'est parce que quelques députés de la gauche, ont dit dans un autre débat que le climat des territoires du Nord-Ouest n'est pas aussi favorable que celui de quelques parties de l'Australie—

M. CARLING : Du Canada.

M. MILLS : L'honorable ministre a mentionné l'Australie ; il s'en convaincra en voyant ses notes. Il peut être d'opinion que le climat des territoires du Nord-Ouest est moins rigoureux que celui de l'Australie et du sud du continent ; mais un grand nombre de députés et de citoyens de ce pays—de fait tous ceux qui connaissent quelque chose en fait de géographie—seront d'un avis contraire. Je ne crois pas que nous activions le développement des territoires du Nord-Ouest, ou que nous poussions les habitants des anciennes provinces, des Etats-Unis ou des pays d'Europe, à aller s'y fixer, en faisant des affirmations propres à induire en erreur. Si les immigrants trouvent que le climat ne répond pas aux représentations qu'on leur a faites, si les circonstances ne sont pas celles qu'on leur a fait espérer, ils seront grandement désappointés ; et nous ne pourrions pas en garder un grand nombre qui auraient été disposés à rester avec nous dans d'autres circonstances. L'honorable député a dit que les membres de la gauche ont entravé grandement le progrès et la prospérité du pays, en disant

M. FERGUSON (Leeds et Grenville)

qu'une grande partie de notre population a émigré. Cela est un fait existant ou ce n'en est pas un. Si le fait est vrai il vaut bien mieux prendre les moyens d'obvier au mal que d'en nier l'existence. Qu'est-ce que ces messieurs de la droite ont fait en 1878 ? Ils semblent avoir oublié la proposition de leur chef. En 1878 le premier ministre proposa la résolution suivante :

Qu'il soit résolu que cette Chambre est d'opinion que le bien-être du Canada exige l'adoption d'une politique nationale, qui par un judicieux remaniement du tarif favorisera l'agriculture, les mines, les manufactures et les autres intérêts de la Confédération ; qu'une telle politique retiendra au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour chercher un emploi qu'on leur refuse chez eux ; que cette politique rendra la prospérité à nos industries chancelantes, qu'elle empêchera le Canada de devenir un marché à sacrifice, qu'elle produira et entretiendra un commerce interprovincial actif, et qu'elle tiendra (comme elle le doit) à nous donner la réciprocité de tarif avec nos voisins, en tant que les intérêts divers du Canada pourront l'exiger, et qu'elle contribuera beaucoup à nous donner la réciprocité commerciale.

On disait donc à cette époque qu'il y avait des milliers de gens qui abandonnaient le Canada parce qu'ils ne pouvaient y trouver du travail. L'honorable ministre de l'agriculture était alors un membre de cette Chambre, il siégeait à gauche et il vota pour cette résolution.

M. CARLING : Je n'étais pas en Chambre alors.

M. MILLS : A tout événement, tous les collègues de l'honorable ministre, et tous les députés qui siègent derrière lui et qui étaient alors en cette Chambre, ont voté pour cette résolution. Ils ont affirmé comme fait ce qui n'était pas un fait. Ils ont affirmé une chose dont l'inexactitude était facile à prouver alors, mais qu'il serait difficile d'établir maintenant. Nous ne nous sommes pas plaints de ce que ces messieurs votaient pour affirmer une chose vraie, mais qui n'aurait pas dû être rendue publique—car je ne crois pas que le pays souffre jamais parce que la vérité sera connue—mais nous nous sommes plaints de ce que ces messieurs de la droite affirmaient comme existant un fait qui n'existait pas encore. Je cite cette résolution pour prouver que nos contradicteurs ne croyaient pas dénigrer le pays alors quand ils déclaraient que des milliers de gens quittaient le Canada parce qu'ils n'y trouvaient pas d'ouvrage.

L'honorable député a dit que le discours de l'honorable député de Lisgar (M. Ross) est un discours patriotique. Peut-être en était-ce un à son point de vue, mais ce n'était pas un discours répondant à ma manière d'entendre le patriotisme, car je ne crois pas que l'on puisse regarder comme patriotique un discours contraire aux faits.

M. CARLING : Je voulais parler du discours de l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow).

M. MILLS : J'ignore de quel discours l'honorable ministre voulait parler, mais j'avais compris qu'il faisait allusion au discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Lisgar (M. Ross). Je suis heureux de voir qu'il répudie ce discours.

M. CARLING : Je ne le répudie pas.

M. MILLS : Car bien qu'il eût pour objet d'appuyer le gouvernement et la politique dans laquelle persistait le gouvernement sur cette question, c'était un discours contraire aux faits. Quoique l'honorable député ait affirmé avec assurance que l'assertion faite par l'honorable député de Norfolk (M. Jackson) était inexacte, et qu'il en démontrerait l'inexactitude, pendant qu'il avançait des propositions positives, il n'a donné aucune information de nature à appuyer ces propositions. Le ministre nous a dit que tout est 25 pour 100 à meilleur marché aujourd'hui qu'en 1878. Je ne suppose pas qu'il ait voulu dire que tout est à meilleur marché à cause de la politique fiscale du pays, car à mon avis cela n'aurait pas été dans l'ordre vu que la question dont nous sommes saisis n'est pas la question de la politique fiscale. Si l'honorable ministre est prêt à affirmer cela

comme la conséquence de la politique nationale, nous aurons l'occasion de discuter cette proposition plus tard; mais comme il a fait cette assertion en traitant la question de l'immigration, il a sans doute voulu dire que la politique du gouvernement en faisant venir dans le pays un grand nombre d'immigrants avait eu pour effet de réduire tellement les gages des ouvriers que le coût de la production avait grandement diminué. Si ce n'était pas là son argument, ce qu'il a dit ne se rapportait pas au débat. J'appellerai son attention sur le fait que 25 pour 100 représente plus que le prix des gages dans la fabrication d'un article. Si l'honorable ministre veut dire que les salaires des ouvriers sont tellement réduits par la politique du gouvernement que les manufacturiers peuvent produire un article 25 pour 100 meilleur marché qu'auparavant, il ne peut s'empêcher de donner à entendre que les salaires des ouvriers ont été réduits grâce à sa politique à un chiffre nominal.

M. CARLING : Les salaires ne sont pas réduits.

M. MILLS : Alors comment la politique de l'immigration a-t-elle affecté le coût de la production? Si les manufacturiers et les classes industrielles reçoivent des profits plus considérables qu'auparavant et sont dans une condition plus prospère, j'aimerais à savoir comment cela se fait. Que dit cette résolution proposée en 1878 par le chef même de l'honorable ministre, et appuyée par tous les honorables députés de la droite? Elle dit que les industries du Canada avaient été ruinées parce que le Canada avait été un marché à sacrifice? Comment était-ce un marché à sacrifice? Parce que les marchandises étrangères se vendaient ici à des prix tels qu'il était impossible de les fabriquer au même prix; et cependant l'honorable ministre nous dit que les prix auxquels les manufacturiers étaient incapables de fabriquer sont réduits de 25 pour 100, et que ce qui se vendait alors \$1 se vend aujourd'hui 75 cents, et cependant que ceux qui ne pouvaient vendre ces articles \$1 prospèrent aujourd'hui lorsqu'ils les vendent 75 cents. Voilà ce que l'honorable ministre s'est dit capable d'établir. J'espère que, lorsque ce sera le temps et que ce sera plus à propos que maintenant, lorsqu'il pourra donner d'autres raisons que l'importation de la main-d'œuvre pour la réduction des prix, il pourra jeter plus de lumière sur la proposition qu'il a émise.

Mais l'honorable ministre est allé plus loin en 1878; son chef a dit au peuple à l'amphithéâtre de Toronto que sous le régime Mackenzie 500,000 personnes avaient quitté le Canada. Or, que dit le bureau des statistiques? Il dit que sous l'administration de M. Mackenzie la moyenne annuelle de ceux qui ont émigré du Canada a été de 22,000, soit 110,000 durant les cinq années—un cinquième seulement du nombre mentionné par le chef de l'honorable ministre. Cela était-il patriotique? Cette assertion était-elle une preuve du patriotisme de l'honorable ministre et de ses collègues? Le chef de ce parti à une époque où le commerce du pays était languissant représentait que le nombre de ceux qui avaient émigré était cinq fois plus considérable qu'il ne l'était réellement. L'honorable ministre peut être d'avis que cela était patriotique. Cette assertion était patriotique lorsque l'honorable ministre et ses amis siégeaient à la gauche de cette Chambre; mais toute allusion à ce sujet est grandement anti-patriotique lorsqu'ils siègent à la droite. Je prends les mêmes statistiques que ces messieurs citèrent alors et je constate que durant les cinq années qui ont précédé l'administration de M. Mackenzie, chaque année, 44,000 personnes en moyenne quittèrent le pays, soit 220,000 durant les cinq années—exactement deux fois le nombre de ceux qui ont émigré sous l'administration de M. Mackenzie. Puis, d'après les mêmes statistiques, je vois qu'en 1879, 54,000 personnes émigrèrent; en 1880, 89,416; en 1881, 125,000; en 1882, 98,109; en 1883, 69,354; en 1884, 60,406; et en 1885, 88,500. C'est là, d'après le bureau américain de statistiques le nombre de ceux qui ont quitté le Canada durant cette période, et je ferai remarquer que le

recensement fait au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest par les honorables ministres démontre qu'en tenant compte de l'augmentation ordinaire de la population, il y a aujourd'hui dans cette contrée 215,000 personnes de moins que les rapports soumis chaque année ne porteraient cette Chambre à le croire. Je demanderai à l'honorable ministre d'expliquer ce fait. Qu'en est-il de ces déclarations patriotiques comme il les appelle, et qu'il est anti-patriotique pour la gauche de révoquer en doute, lorsque leur exactitude est mise à l'épreuve par le recensement fait il y a un an dans les territoires du Nord-Ouest, et que ce recensement démontre qu'il y a dans cette contrée 215,000 âmes de moins qu'il ne devrait y en avoir, si les déclarations de l'honorable ministre sont exactes. L'honorable ministre et son collègue ont-ils trompé la Chambre, ou est-il vrai qu'une très grande partie de ceux qui sont allés dans cette contrée et qui ont occasionné au pays tant de peines et de dépenses en sont repartis pour aller ailleurs? Les statistiques que j'ai citées, les états qu'ils ont déposés d'année en année indiquent que les chiffres que l'honorable député de Norfolk a cités d'un journal de Chicago sont très vraisemblablement plus exacts que les informations que l'honorable député de Lisgar (M. Ross) a communiquées à cette Chambre.

Examinons la question d'une autre manière. En 1870 il y avait aux Etats-Unis 490,000 Canadiens; en 1880 il y en avait 712,000, soit 222,000 de plus. En tenant compte du mouvement de la population durant ces dix années, nous voyons que 348,000 Canadiens ont quitté le pays durant cette période, soit 34,800 par année, ce qui correspond à peu près au nombre de ceux qui d'après les bureaux des statistiques ont émigré du Canada aux Etats-Unis—c'est-à-dire 22,000 par année sous l'administration de M. Mackenzie, et 44,000 par année sous le gouvernement précédent. Nous avons d'autres preuves de ce que l'honorable ministre a fait à ce sujet. D'après notre propre recensement en 1871 nous avions en Canada 489,500 personnes d'origine étrangère, en 1881 nous en avions 487,600, soit 1,900 de moins, bien que l'honorable ministre ait prétendu avoir attiré dans le pays près de 400,000 personnes durant cette période. J'aimerais que l'honorable ministre expliquât ce fait. Que sont devenues ces personnes? Pourquoi dépenses-nous chaque année des sommes considérables pour encourager l'immigration, lorsque l'examen de cette question prouve d'une manière très évidente, que ceux que nous payons pour venir ici ne restent pas dans le pays? Voilà ce que démontrent les informations qu'il a fournies à la Chambre. L'honorable ministre dit encore que l'année dernière il n'a donné de l'aide qu'à environ 7,000 immigrants, je crois, pour leur permettre de venir dans ce pays. Il dit qu'il a dépensé pour cela \$40,000.

M. CARLING : Moins de \$40,000.

M. MILLS : Eh bien, je suppose que cette dépense a été très près de \$40,000, car sans cela il ne nous aurait pas donné ce chiffre. Mais le crédit voté est de \$422,860. Qu'est devenu le reste de l'argent? Comment a-t-il été distribué? Nous voyons, nous savons ce que reçoit le *Free Press*, de London; nous savons ce que reçoit le *Spectator*, de Hamilton; nous savons ce que reçoit le *Times*, de Brockville; nous savons ce que reçoit la *Gazette*, de Montréal.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MILLS : Je démontre ce qui est parfaitement légitime, que cette immigration subventionnée a occasionné des dépenses considérables en sus de l'argent dépensé pour aider aux passagers. Et l'honorable ministre sait que s'il cessait de subventionner l'immigration, cette dépense de \$422,000 cesserait également; que cette dépense n'est pas nécessaire et que toute tentative de subventionner l'immigration dans ce pays a été une grosse bévue. L'honorable ministre sait que nous n'avons pas gardé les immigrants, et que nous avons simplement aidé chaque année un nombre considérable de personnes à venir dans ce pays, pour leur per-

mettre d'aller ensuite se fixer dans la république voisine. Si les honorables ministres adoptaient une politique qui fut de nature à contribuer davantage à retenir dans le pays nos compatriotes, ce serait beaucoup plus satisfaisant que la ligne de conduite que l'on a suivie.

M. MACKINTOSH : On a décidé, je crois, cet après-midi, qu'en discutant cette question nous devons nous borner exclusivement au fond de la motion même. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), en introduisant dans le débat la question de la politique nationale. . .

M. MILLS : Non.

M. MACKINTOSH : L'honorable député de Bothwell a certainement lu la résolution présentée par le chef de l'opposition d'alors au sujet de la politique nationale.

M. LANDERKIN : Au sujet de l'immigration.

M. MACKINTOSH : Je sais parfaitement que l'honorable député a lu ce que renfermait la résolution, mais il a parlé de l'exode, critiquant le département de l'agriculture, le premier, et de fait il a repassé tout le Dominion, afin d'établir un grief contre le gouvernement. L'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) m'a beaucoup amusé cet après-midi lorsqu'il a essayé de poser comme protecteur des ouvriers et des journaliers. Pourquoi l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a-t-il pas été assez sincère pour dire tout de suite qu'en égard à une élection prochaine, vu que cette Chambre sera peut-être dissoute d'ici à quinze mois et les droits respectifs des deux partis soumis au peuple, il recherchait simplement l'appui des classes ouvrières de ce pays. Mais je lui dirai que le parti conservateur, pour ce qui regarde son passé, est prêt à rencontrer les honorables députés dans leur appel aux ouvriers et aux journaliers du Dominion. L'honorable député d'Elgin est également devenu l'ami de l'ouvrier, et à entendre ses protestations contre l'importation des ouvriers dans ce pays, on serait porté à croire que son passé lui donne droit à leur confiance.

Mais, M. l'Orateur, lorsqu'on a commencé à venir en aide aux immigrants, mon honorable ami a été un des plus chauds partisans de l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) lorsque ce dernier a inauguré dans la législature d'Ontario une politique consistant à aider aux immigrants. Personne n'a été plus fortement en faveur du projet consistant à aider aux ouvriers à venir en Canada. Je vois dans les rapports de l'immigration d'Ontario de 1872, alors que mon honorable ami faisait partie de la législature d'Ontario et que le gouvernement de cette province résolut de payer une partie des passages des immigrants, un arrêté du conseil en date du 10 avril 1872 :

Le gouvernement paiera aux sociétés régulièrement organisées dans le Royaume-Uni ou dans Ontario, ou à des particuliers la somme de dix piastres pour chaque adulte qu'ils enverront dans cette province après trois mois de résidence continue dans la province.

De plus, en 1872, le fonds "affecté aux passages des immigrants" a été établi par un arrêté du conseil, et dix agents d'immigration furent nommés, et un nouvel arrêté du conseil fut passé donnant instruction à ces agents que :

En remplissant ces instructions générales ils devaient faire en sorte que 75 pour 100 au moins des immigrants envoyés dans la province fussent des hommes de ferme et des journaliers ordinaires, et que le reste se composât d'ouvriers et de journaliers d'expérience.

Ainsi 100 pour 100 des immigrants envoyés dans ce pays auraient pu être des ouvriers et des journaliers, et cependant l'honorable député d'Elgin approuva cette politique. Ensuite, lorsque le gouvernement de sir John Macdonald quitta le pouvoir les honorables députés de la gauche se prononcèrent chaudement et énergiquement en faveur d'une politique consistant à encourager l'immigration dans ce pays. Ils publièrent plusieurs brochures dans l'une desquelles on lisait en 1874 :

Le Canada possède dans ses vastes limites une infinité de ressources pour employer des capitaux et des ouvriers expérimentés et non expérimentés. Il n'est pas à craindre dans ce pays que la population devienne

M. MILLS

trop dense. Il y a de l'espace de reste pour tous. Et plus la population augmente dans les nouveaux établissements, tandis qu'il y a encore des millions d'acres de terre inoccupés, plus il y a de chances pour l'exercice de l'habileté industrielle et de l'énergie pour le placement des capitaux et pour l'emploi du travail expérimenté dans toutes les branches de la production. *** Mais les journaliers vigoureux sont aussi en très grande demande à raison des travaux et édifices publics nombreux et considérables qui sont en marche dans tout le Dominion, et cette demande augmentera considérablement à raison des immenses travaux publics projetés—notamment la construction du chemin de fer du Pacifique et l'élargissement du système des canaux canadiens. Les métiers en général qui sont pour ainsi dire d'une application universelle peuvent aussi toujours donner de l'emploi à un grand nombre d'artisans et de journaliers.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, et d'autres députés se rappellent également qu'à cette époque le ministre des finances d'alors, le député actuel de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), avait laissé entrevoir une dépression des affaires. Immédiatement après le discours dans lequel il avait fait un tableau de la dépression qui régnait dans le pays, qu'avons-nous vu ? Une autre brochure fut publiée par le même département dans l'automne de 1875 disant :

On fournit aux immigrants des repas de bonne qualité et à des prix très réduits. Et ceux qui sont absolument indigents sont nourris gratuitement par le gouvernement.

C'est à dire que le gouvernement était prêt à attirer dans ce pays des indigents, dans un temps de dépression des affaires, lorsque des foules affamées venaient aux portes du parlement demander du pain, qu'il était prêt à payer et à nourrir les immigrants indigents envoyés ici pour faire la concurrence aux foules mourant déjà de faim.

Des billets de chemins de fer aux frais du public ou billets gratuits sont donnés aux immigrants indigents à partir de Québec jusqu'à des endroits où le chemin de fer du Grand-Tronc a des stations, dans les provinces de Québec et d'Ontario. Les ouvriers de toutes sortes, mais plus particulièrement les forgerons, les charpentiers, les terrassiers de chemins de fer, les cordonniers, les tailleurs, les imprimeurs, les tailleurs de pierre et les maçons, les jardiniers, les briquetiers, les constructeurs de moulins, les mécaniciens, sont en grande demande.

Il y a ensuite le tableau suivant, préparé pour engager les ouvriers à venir faire de la concurrence dans les pays.

TAUX DES GAGES EN CANADA.

L'état suivant indique le taux moyen des gages payés en Canada dans les différentes occupations :

	PAR JOUR.			PAR MOIS.		
	Courant.	Sterling.		Courant.	Sterling.	
	\$ c.	\$ c. s. d.	s. d.	\$ c.	\$ c. £ s. d.	£ s. d.
Serviteurs de ferme (avec pension).....	0 50 à 1 00	2 3 à 4 1	10 00 à 20 00	2 1 0 à 4 2 0		
Servantes de ferme (avec pension).....			4 00 à 10 00	0 16 5 à 2 1 0		
Filles de laiterie (avec pension).....			4 00 à 15 00	0 16 5 à 3 1 7		
Domestiques (avec pension).....			3 00 à 12 00	0 12 4 à 2 9 3		
Cuisiniers (avec pension).....			4 00 à 15 00	0 16 5 à 3 1 7		
Boulangers	1 25	5 1	12 50 à 15 00	2 11 4 à 3 1 7		
Forgerons.....	1 00 à 2 00	4 1 à 8 2				
Relieurs.....	1 00 à 1 50	4 1 à 6 1				
Briquetiers.....	1 50 à 2 50	6 0 à 10 2				
Meubliers.....	1 25 à 2 00	5 1 à 8 2				
Charpentiers..	1 25 à 2 50	5 1 à 10 2				
Tonneliers... ..	1 50 à 2 00	6 0 à 2 8				
Jardiniers.....	1 25 à 1 75	5 1 à 7 2	\$120 par an.	24 13 1 par an		
Machinistes....	1 50 à 2 50	6 0 à 10 2				
Maçons.....	1 50 à 3 00	6 0 à 10 2				
Menuisiers.. ..	1 50 à 2 00	6 0 à 8 2				
Peintres.....	1 25 à 2 00	5 1 à 8 2				
Plâtriers.....	1 25 à 2 50	5 1 à 10 2				
Plombiers....	1 25 à 2 50	5 1 à 10 2				
Fab. de cordes.	0 75 à 1 50	3 1 à 6 0				
Selliers.....	1 25 à 2 50	5 1 à 10 2				
Cordonniers... ..	1 00 à 2 00	4 1 à 8 2				
Tailleurs.....	1 25 à 2 00	5 1 à 8 2				
Tanneurs.....	1 00 à 1 50	4 1 à 6 0				
Ferblantiers... ..	1 25 à 1 75	5 1 à 7 2				

Charrons.....	1 25 à 2 00	5 1 à 8 2
Charp de nav.	0 75 à 2 50	3 1 à 10 2
Ouvriers en gé- néral.....	1 00 à 1 50	4 1 à 6 0

On a établi que le prix *per diem* était de \$1.25 à \$2.50, et les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre savaient qu'à cette époque même, dans cette ville, à l'ombre des bâties du parlement, des gens travaillaient pour \$0.75 ou \$1.00 par jour. Et cependant l'honorable député de Elgin-Est nous a dit aujourd'hui, que le gouvernement actuel était coupable en amenant des ouvriers dans le pays, bien que le ministre de l'agriculture nous ait dit que le gouvernement n'aidait pas aux ouvriers. En examinant les rapports, je trouve certains faits concernant l'immigration des ouvriers dans le pays à cette époque de crise, lorsque le parti de la réforme était au pouvoir, et aussi concernant l'immigration des ouvriers sous l'administration actuelle, maintenant que nous sommes dans un état prospère. Voici le rapport des ouvriers arrivés à Québec :

" A QUÉBEC.

	Ouvriers.	Total.	Par cent.
1874.....	2,773	8,828
1875.....	977	6,035	23
1876.....	491	3,810
1877.....	1,118	2,740
1878.....	897	4,627
	<u>6,256</u>	<u>25,449</u>
1879.....	923	8,411
1880.....	903	11,730
1881.....	330	14,524
1882.....	1,420	21,352	7
1883.....	1,872	19,449
	<u>5,448</u>	<u>75,484</u>

Ainsi les honorables députés se lèvent et blâment le gouvernement d'avoir encouragé l'immigration des ouvriers dans un temps de prospérité, tandis qu'eux-mêmes, dans un temps de crise, amenèrent dans le port de Québec des ouvriers dans une proportion de 23 pour 100, tandis que sur le montant total le gouvernement actuel n'en a amené que 7 pour 100, et sur ce nombre, comme l'a expliqué le ministre, beaucoup ne reçurent pas de secours.

L'honorable député de Bothwell a parlé du coût des immigrants. Le nombre des immigrants pendant cinq ans, de 1874 à 1878 inclusivement, s'élevait à 147,277, à un coût total de \$1,201,295. Puis de 1879 à 1885, 371,670, à un coût de \$1,131,358. Ce qui fait \$8.15 par tête sous l'administration libérale, et \$3.56 par tête sous l'administration conservatrice, ou \$4.59 de moins sous la dernière administration que sous la première. Et les honorables membres de la gauche crient à l'extravagance, appellent le gouvernement indifférent, peu soucieux des intérêts des ouvriers et des travailleurs, parce qu'il a dépensé 50 pour 100 moins dans un temps de prospérité que le gouvernement libéral dans un temps de crise. J'ai dit que je ne parlerais pas de la politique nationale, mais mon honorable ami a injustement attaqué le gouvernement. Eh bien, je trouve qu'en 1879, l'honorable député blâma le ministre de l'agriculture, maintenant le ministre des chemins de fer et canaux, parce qu'il n'avait pas encouragé les ouvriers à venir au Canada.

Voici ce que disait M. Mills, le 25 avril 1879 :

L'honorable monsieur nous a dit qu'il était dans le choix de ceux qui devaient émigrer dans ce pays; de fait, il prétend contrôler l'émigration toute entière. Il a soin que les émigrants ne soient point des personnes dont le travail ferait concurrence aux habitants du pays. On leur a assuré, mainte et mainte fois, pendant l'année dernière, que le gouvernement adopterait une politique qui leur donnerait une existence ici, et qui créerait une demande pour leur travail. L'honorable député dit qu'il ne se considère pas comme la "mouche du coche," et cependant, il affirme que le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu, a épuisé ses ressources, et ne peut rien faire de plus. La dernière démarche de cette grande politique nationale est de faire en sorte qu'aucune personne de l'ancien monde, exerçant une industrie supérieure au travail purement machinal, ne trouve d'encouragement à émigrer dans le pays.

L'honorable député de Compton (M. Pope) répondit :

Il y a dans les remarques de l'honorable député autant d'humeur sarcastique que dans ce que j'ai entendu depuis longtemps. Je n'ai rien prétendu de ce qu'il m'attribue. J'ai dit : Tous ceux qui désirent venir dans ce pays peuvent y venir; mais le gouvernement n'encourage à émigrer ici que ceux dont le travail ne fait pas concurrence à celui de nos ouvriers.

Le député actuel de York-Est (M. Mackenzie) disait, le 20 mai 1879 :

Je dois vous dire, sur la proposition générale, que je suis tout à fait disposé à considérer un plan de colonisation destiné à peupler l'intérieur de notre continent. Je suis prêt à étudier l'opportunité d'accorder toute l'aide désirable dans un tel but. Je suis, et j'ai toujours été convaincu que pour rendre rémunérative l'exploitation de nos chemins de fer, il faut avoir une population nombreuse dans le cœur de notre continent.

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) disait :

Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que pour développer cette contrée il est très essentiel dans les premiers temps de donner quelques terres pour encourager la colonisation. Mais il n'a jamais prétendu que ce serait une des règles de sa politique ou de celle d'aucun gouvernement de céder gratuitement la grande masse des terres situées sur le parcours du chemin de fer du Pacifique canadien; nous avons reconnu distinctement et clairement le fait que, dans le but de promouvoir la colonisation dans ce pays, nous pourrions faire quelques sacrifices, d'autant plus que nous savions devoir soutenir une forte concurrence de la part des Etats-Unis, dans l'établissement du Nord-Ouest. Nos voisins, en effet, offraient aux colons de grandes étendues de terre à des termes très avantageux, et nous n'ignorons pas, que tant que cette rivalité continuerait, il nous serait pratiquement impossible de n'attirer dans le Nord-Ouest que la plus basse classe de colons, à moins de donner aux émigrants des avantages semblables à ceux que leur offraient les Etats-Unis.

M. POPE: Quelle est la date ?

M. MACKINTOSH: Le 20 mai 1879. Je cite les débats officiels. De fait, depuis le jour où le gouvernement passa les résolutions en faveur de la colonisation du Nord-Ouest, et la construction du Pacifique canadien sur les terres publiques, l'opposition a parlé et agi d'une manière préjudiciable aux intérêts du pays. Je suis convaincu que cette question sera soumise à la Chambre sous une meilleure forme, et je comprends très bien le but de la motion présentée par l'honorable député de Elgin-Est (M. Wilson). En autant qu'il est question des conservateurs, je suis disposé, comme membre privé de cette Chambre, à discuter avec les honorables membres de la gauche, toute la question, la politique du gouvernement au sujet de l'émigration et l'effet de la politique d'immigration, la politique nationale en général. Mais il est tout à fait inconvenable, devant une simple motion concernant le nombre d'immigrants, de discuter la politique nationale, l'émigration et autres questions que l'Orateur a déclarées être en dehors de la résolution.

Quand la question sera posée sous un point de vue général, je serai prêt à la discuter, en autant qu'il s'agit de la politique des honorables membres de la gauche, tant sur la question du coût des immigrants que sur la manière dont l'ancien gouvernement traita les ouvriers et les travailleurs, car la conduite des honorables membres de la gauche sous ce rapport ne saurait jeter plus de lumière que le dossier d'autres actes dont ils sont responsables. Je ne me suis levé que pour faire quelques remarques afin de faire comprendre à la Chambre et au pays qu'il y a deux côtés à cette histoire, et non pas un seul; et je suis convaincu que le peuple du Canada, les ouvriers et les chevaliers du travail, dont les honorables messieurs de la gauche cherchent les sympathies; lorsqu'ils arriveront à la vérité et la discuteront, ces hommes auront bien peu de confiance dans ces honorables députés qui, dans l'opposition deviennent leurs amis, et dès qu'ils arrivent au pouvoir sont disposés à agir à leur préjudice sous prétexte de ce qu'ils appellent nécessité politique. Je puis démontrer que l'opposition, lorsqu'elle était au pouvoir, dépensa des sommes considérables pour renvoyer des immigrants. Je me rappelle une discussion qui a eu lieu, lorsque l'on pronça que ces honorables messieurs avaient dépensé \$5,000 pour renvoyer en France 250 immigrants de ce pays. Je me souviens que pendant une période de crise,

de 1875 à 1878, ils payèrent \$100 et \$200 par soir pour une salle à Birmingham, où ils donnèrent des conférences pour inciter les ouvriers de là-bas à venir au Canada, où ils auraient privé nos travailleurs d'emploi; et d'un autre côté nous pouvons qualifier le gouvernement actuel de chevaleresque et animé de l'esprit public, et j'ai confiance que lors d'un appel aux électeurs, les honorables messieurs de la gauche ne pourront arriver au pouvoir avec une politique comme ils en ont une aujourd'hui.

M. LISTER: L'honorable député qui vient de parler a entrepris de prédire ce que feront les classes ouvrières du pays avant longtemps. Il nous a dit que dans quinze mois il y aurait des élections générales, et qu'alors les ouvriers seraient pour le gouvernement. Il est remarquable de voir jusqu'à quel point les honorables membres de la droite s'intéressent aux ouvriers du Canada aujourd'hui. En nous citant de vieilles histoires l'honorable député aurait dû tenir compte des circonstances. Lorsque le gouvernement d'alors inaugura la politique de faire venir des immigrants dans le pays, il n'y eut aucune protestation de la part des classes ouvrières. Le pays était à cette époque dans un état de prospérité qui ne règne pas aujourd'hui. Dans toutes les parties du pays aujourd'hui vous trouvez des associations ouvrières qui dénoncent le gouvernement et se plaignent des dépenses publiques encourues pour faire venir dans le pays des ouvriers pour travailler en concurrence avec nos propres ouvriers. Vous trouvez aujourd'hui dans le Canada des milliers d'hommes qui sont sans emploi. Les industries pour lesquelles les honorables membres de la droite nous promettaient la prospérité, sont dans une position médiocre, les fabriques sont fermées, les ouvriers sans emploi, et la classe ouvrière dans une très mauvaise condition. Partout dans les cités et les villes, les associations ouvrières adoptent des résolutions implorant le gouvernement de mettre fin à cette politique de faire venir des ouvriers dans le pays, ce qui a pour résultat de réduire les gages de ceux qui y sont déjà.

L'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) a jugé à propos de remonter jusqu'à 1874-75, de prendre quatre ou cinq années de cette période et de comparer les dépenses avec aujourd'hui. Durant les deux années dernières les immigrants ont coûté près d'un million de dollars; l'année dernière \$500,000; et cette année nous avons dépensé près d'un demi-million. Dans les deux premières années cette somme a été dépensée pour faire venir des ouvriers dans le pays pour travailler en concurrence avec nos propres ouvriers. On ne s'est pas contenté de cela, l'argent fut donné à pleine main aux partisans du gouvernement qui étaient assez heureux pour posséder des journaux.

M. CARLING: J'appelle l'honorable député à l'ordre. J'ai moi-même été appelé à l'ordre pour avoir parlé de la presse et fait allusion à l'argent dépensé de cette manière au sujet de l'immigration.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois que l'honorable député s'est éloigné de la question. Nous discutons les dépenses en autant qu'elles se rapportent à cette motion.

M. LISTER: C'était chose consolante d'entendre l'honorable député de Lisgar (M. Ross), qui n'est pas à son siège ce soir. Il est entré dans la discussion avec toute la chaleur et le zèle d'un nouveau converti. Il a jugé à propos, M. l'Orateur, d'exposer un état de l'exode du Canada aux Etats-Unis. Il s'est basé sur le recensement de 1880, et je lui demanderai s'il a cru que c'était honnête de nous dire que d'après le recensement de 1880 il y avait aux Etats-Unis 140,000 Canadiens, ou s'il est raisonnable de supposer que pendant les cinq ans écoulés depuis cette époque ce nombre n'a pas été considérablement augmenté. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de faire un effort d'imagination pour dire qu'il y a 1,000,000 de Canadiens aux Etats-Unis; ce qui est probablement dû au gouvernement américain, et qu'ils ont été arrachés du Canada grâce à la mauvaise administration

M. MACKINTOSH

du gouvernement actuel. Il prend le recensement de 1880, et veut nous faire comprendre que ce chiffre est une bagatelle comparativement à la population américaine. Nous savons d'un manière certaine qu'en 1880 il y avait 700,000 Canadiens établis aux Etats Unis.

Pendant les quelques dernières années on a dépensé des millions pour attirer les immigrants dans ce pays, et cependant le recensement démontre qu'il y a eu une augmentation de 1,000,000 seulement depuis 1870. Où sont les milliers de personnes qu'ils devaient amener dans le pays? Où sont-elles allées? Elles sont disparues comme la neige sous les rayons d'un soleil d'été. Où est l'augmentation naturelle que nous devons avoir parmi notre population aujourd'hui, et qui devrait s'élever à un million? Les Canadiens ont été enlevés du pays par suite du manque d'emploi en Canada, ils en ont cherché aux Etats-Unis où ils se sont établis, et cependant si nous rappelons ces faits au gouvernement, si nous lui reprochons cet état de choses, on nous accuse de manquer de patriotisme. Le docteur Johnson dit que le patriotisme est le dernier refuge d'un scélérat; et je crois que si nous ne nous étions pas levés en Chambre, si nous n'avions pas dénoncé le gouvernement et exposé devant le pays le véritable état des affaires, nous aurions manqué à la position que nous occupons et nous ne remplirions pas notre devoir envers le pays, à qui nous devons obéissance. C'est, selon moi, de la froide impudence de la part des honorables messieurs de venir nous accuser de manquer de patriotisme lorsque nous disons que par leur mauvaise administration ils sont responsables de certaines choses qui ont eu lieu. Nous sommes ici pour critiquer les actes du gouvernement, pour avertir le peuple quand le gouvernement manque à son devoir, et si nous n'agissons pas dans ce sens nous manquons nous-mêmes à notre devoir envers le pays.

Il est très bien pour les honorables messieurs de dire que ce n'est pas une question qui devrait être soumise; il est très bien pour les honorables messieurs de dire qu'en 1874, le gouvernement de l'époque a appuyé une politique qui consistait à amener des immigrants dans ce pays. Je désire rappeler aux honorables messieurs que depuis 1874, les choses ont changé. En 1874, nous traversions une période de prospérité; en 1874, nous n'avions pas, dans le pays, assez d'ouvriers pour faire le travail que nous avions à faire; en 1874, les ouvriers de ce pays ne criaient pas contre l'augmentation de l'immigration. Aujourd'hui, les ouvriers du Canada représentent une partie considérable de notre population et nous sommes obligés de faire attention à ce qu'ils nous disent par tout le pays. Je dis aussi, M. l'Orateur, qu'il ne s'élevait aucune clameur, aucune protestation contre l'immigration des ouvriers du Canada, tandis qu'aujourd'hui vous ne pouvez pas aller dans une seule assemblée d'ouvriers dans cette vaste Confédération, sans que vous trouviez qu'une des résolutions condamne le gouvernement de ce qu'il aide les immigrants à venir dans le pays leur faire concurrence. Leur langage est énergique et non équivoque sur ce point; et la meilleure preuve que l'ancien ministre de l'agriculture s'est aperçu qu'il n'était pas tout à fait ferme sur cette question, on doit la trouver dans le fait qu'à une assemblée tenue à Saint-Thomas, et d'autres assemblées tenues ailleurs, il a dû s'excuser et dire que le gouvernement n'agissait pas aussi mal et que c'étaient seulement des ouvriers agricoles qu'il amenait dans le pays. Nous savons très bien que des artisans nous arrivent chaque jour, se donnent le titre d'ouvriers agricoles, et font concurrence à nos propres artisans. Cet honorable ministre ne se lève pas aujourd'hui pour dire que sa politique était bonne; il ne se lève pas pour affirmer que ce qu'il a fait était juste, mais il cherche à s'excuser de ce qu'il amène ici la classe de gens qu'on l'accuse de faire venir.

Cette politique est défectueuse, M. l'Orateur, et le gouvernement sait très bien que les ouvriers du Canada rejettent sur lui la responsabilité de cette politique avant quinze mois, ou, peut-être, avant moins de temps. Qu'a fait

le gouvernement des millions de dollars qu'il a appropriés à l'immigration ? Il les a répandus parmi les journaux toriens du Canada, il les a gaspillés de cette manière et d'autres façons.

On a parlé du gouvernement d'Ontario, mais je prétends que la politique du gouvernement d'Ontario est différente. Ce dernier gouvernement n'a voté que \$18,000 cette année, et cependant le chef de l'opposition dans la législature d'Ontario a cru de son devoir de se lever et de protester contre l'augmentation de l'immigration dans ce pays. Le chef de l'opposition dans la petite Chambre d'Ontario pense que c'est une mauvaise chose, mais les honorables messieurs de la grande Chambre des communes pensent qu'elle est bonne. En ce qui concerne le parti conservateur dans ce pays, une fraction de ce parti est entièrement opposée à ce que l'on fasse venir des immigrants dans le pays, tandis que l'autre fraction de cette Chambre semble en faveur de cette politique. Je répète que les ouvriers du Canada tiendront le gouvernement responsable de cette dépense énorme que l'on a faite pendant les sept dernières années; je dis que cette dépense a pris les proportions d'un immense tripotage—j'ose l'appeler ainsi—et le plus-tôt le peuple fera entendre au gouvernement que cette dépense doit avoir une fin, le mieux ce sera pour le Canada et ses habitants.

Il viendra un temps où il faudra de nouveaux immigrants, et quand ce temps sera arrivé, nous voterons des crédits suffisants pour cette fin; mais, pour le moment, dans l'état de marasme où se trouve actuellement le commerce du pays, je dis que c'est un acte de cruauté de la part du gouvernement de faire venir ici de nouveaux immigrants qui feront concurrence à nos compatriotes. On impose des taxes sur tout ce qu'ils mangent, sur tout ce qu'ils portent, sur le combustible même qui les réchauffe; le gouvernement a tout fait pour rendre les choses nécessaires à la vie aussi dispendieuses que possible, et cependant il amène de nouveaux habitants dans le pays pour réduire encore les gages déjà réduits que gagnent nos compatriotes. C'est une chose notoire que sur les chemins de fer de ce pays les ouvriers travaillent pour 80 ou 90 centins par jour; leurs gages sont à peine suffisants pour les nourrir, et, cependant, malgré ce déplorable état de choses, le gouvernement s'efforce de maintenir sa politique du passé; et quel triste insuccès a eu cette politique ! Pendant des années, le gouvernement nous a dit que des milliers de personnes allaient s'établir au Nord-Ouest; il nous a portés à croire qu'il y avait une population considérable dans ce pays, et aujourd'hui, les faits, les rapports du recensement nous démontrent qu'il n'y a que 23,000 blancs au Nord-Ouest, et que la population du Manitoba est une pure bagatelle. Ou le gouvernement a trompé le pays à dessein, ou il l'a trompé involontairement, ou bien les gens qu'il a fait venir ici sont immédiatement partis pour les États-Unis; l'une ou l'autre de ces choses représente fidèlement l'état de la question; que les honorables messieurs choisissent.

Je dis que cela doit cesser. J'en appelle à tout Canadien qui a à cœur les intérêts de son pays; c'est un état de choses qui ne devrait pas continuer; et l'on devrait mettre fin à ce système de tripotage; je dois l'appeler ainsi; et si cela n'est pas fait avant les élections, je crois que le verdict du peuple montrera au gouvernement qu'il n'a pas tenu une ligne de conduite convenable.

M. FOSTER: Je ne me lève pas pour répondre à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, car mon honorable ami a fait simplement un discours de husting. La chose est très clairement démontrée par le fait qu'il a parlé fréquemment des chevaliers du travail et des ouvriers. Il y a, néanmoins, deux ou trois propositions énoncées par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que j'aimerais examiner avant la fin de ce débat. Il a dit—et c'est un énoncé que tous admettront en cette Chambre—il a dit que nous ne gagnions rien en représentant les faits sous un

jour faux. Or, je crois cela très fortement. Je crois qu'il n'est pas sage de ne montrer un pays que sous son jour le plus avantageux. Cependant, je crois que c'est encore pis de ne faire connaître un pays que sous ses côtés les plus défavorables. Des deux systèmes, je préférerais de beaucoup le premier.

Mon honorable ami a dit que nous ne gagnions rien en représentant les faits sous un jour faux. Or, si j'étais venu simplement en spectateur dans ce pays, et que j'eusse assisté pour la première fois aux débats de cette Chambre et que j'eusse écouté le discours de mon honorable ami, il me serait impossible de trouver rien de bon au Canada, rien de bon en ce qui concerne son sol, son climat, sa population ou les progrès qu'il a faits depuis les cinq ou six dernières années; et mon honorable ami s'écarte entièrement de sa proposition que nous ne devons pas dénaturer les faits, lorsque au cours de ses remarques, il ne montre que les faits isolés qui sont au désavantage de ce pays et n'argumente que d'après ces faits, sans parler d'autres faits qui sont d'un caractère plus favorable. Je prétends que le vrai moyen est de donner à notre pays ce qui lui appartient. S'il a de bonnes qualités, disons-le. S'il y a des parties du Canada qui sont particulièrement faibles, disons-le. S'il y a des avantages, nous n'avons pas toujours besoin de les cacher; il n'est pas, non plus, toujours nécessaire de les faire connaître. Un exposé raisonnable et franc des conditions de notre pays, est ce qui nous sera avantageux et ce qui constituera la politique la plus convenable qu'un parti devra suivre. Mais parler continuellement des désavantages du pays—tous les pays ont leurs désavantages—et insister sur ce sujet n'est pas représenter les faits, mais les dénaturer, chose que mon ami, le député de Bothwell, n'a pas voulu faire.

M. GILLMOR: Qu'a-t-il dit contre le pays ?

M. FOSTER: Qu'a-t-il dit en faveur du pays ? Contre le pays, il a dit qu'il perdait sa population; il a dit qu'il gaspillait inutilement son argent: il a dit que son climat et son sol n'étaient pas les meilleurs au monde, et qu'il était inutile de fermer les yeux sur ces faits.

M. MILLS: Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER: Bien qu'il ait dit toutes ces choses, il n'a pas mentionné un seul avantage que le pays possède sur les autres pays avec lesquels il l'a comparé. Or, si l'honorable monsieur avait été honnête dans les énoncés qu'il a faits, honnête dans son désir de représenter les faits, il aurait accordé au pays quelque chose de bon au lieu de ne lui prêter que des désavantages. Il a lu une résolution présentée en cette Chambre en 1878 ou 1879, puis il a dit que ceux qui avaient présentée et ceux qui avaient appuyé cette résolution—elle disait que le but de la politique nationale était destiné à retenir dans le pays les ouvriers qui le quittaient par milliers à cause du manque d'ouvrage—il a dit que ces hommes-là étaient tout aussi anti-patriotes que les membres de l'opposition que nous accusons de manquer de patriotisme parce qu'ils donnent à ces désavantages une place marquante dans tous les discours qu'ils font. La différence qui existe entre les deux est simplement celle-ci: Mon honorable ami déclare que les gens quittent ce pays par centaines de mille, et cela, sans rien proposer qui puisse remédier à cet état de choses, tandis que la résolution de 1878 ou 1879 proposait un remède et donnait des raisons qui démontraient pourquoi ce remède devait être adopté.

M. MILLS: Nous proposons un remède aujourd'hui.

M. FOSTER: Soyez tranquille, mon cher ami. Quelle proposition le député de Bothwell a-t-il faite dans le discours qu'il a prononcé ce soir ? Quelle proposition a-t-il faite pour remédier à cet état de choses ? Quelle proposition a-t-il faite, si ce n'est celle-ci: "Chassez le gouvernement actuel et remplacez-le par mes amis et moi."

Après avoir établi cette différence, je désire attirer pendant un instant l'attention de la Chambre sur un mode très

spécieux de raisonnement que mon honorable ami a adopté pour répondre au ministre de l'agriculture. Voici : Le ministre de l'agriculture prétend, dit le député de Bothwell, que les prix sont aujourd'hui moins élevés qu'en 1879 ; puis il continue à dire que, si les prix sont plus bas, cela est dû à une cause et à une seule cause, savoir : que la main-d'œuvre est moins chère aujourd'hui qu'en 1879 ; et si la main-d'œuvre est moins chère qu'en 1879, cela est dû à la politique d'immigration de l'honorable ministre, laquelle a amené des immigrants en si grand nombre que la concurrence a réduit le prix de la main-d'œuvre.

M. MILLS : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : " Ecoutez ! écoutez ! " dit mon honorable ami ; c'est exactement ce que je voulais lui faire dire. Il admet que j'ai exposé les faits d'une manière convenable, et cependant, il n'y a pas l'ombre d'un raisonnement juste ou honnête dans la conclusion qu'il a déduite des prémisses qu'il a posées. Est-il vrai que le bon marché des produits dépend toujours du bon marché de la main-d'œuvre ? Je dis que non, mais il peut arriver—la chose est parfaitement conforme à la raison et au sens commun—que vous payiez de meilleurs gages à vos ouvriers, et, en même temps, il peut arriver qu'il y ait des circonstances où vous pouvez vendre vos produits à des prix moins élevés. Outre le bon marché de la main-d'œuvre, qu'est-ce qui contribue à diminuer le prix des produits ? Il peut arriver que ce soit les prix moins élevés de la matière première. Lorsque cela plaît à mon honorable ami, il se lève et apporte des arguments contre la politique nationale et contre les raisonnements des membres, en disant : " Oh ! ces choses sont moins chères, mais la matière première est beaucoup moins chère qu'en 1878. " Mais s'il lui convient de faire valoir ces arguments contre le ministre de l'agriculture, il abandonne complètement le meilleur marché de la matière première et dit que si les produits des fabriques sont moins chers, c'est parce que le prix de la main-d'œuvre a été réduit.

M. MILLS : L'honorable monsieur voudra-t-il me permettre de faire une remarque ? J'ai parlé de la question, parce que l'énoncé du ministre de l'agriculture était contre les règlements. J'ai prétendu qu'il avait parlé de la question et lorsqu'il a dit que le coût de la production était réduit de 25 pour 100, je ne supposais pas qu'il voulût dire que cette réduction était due à la politique nationale, car il ne s'agissait pas de ce sujet.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne peut pas faire un prétexte de cet énoncé, car, lorsque j'ai soumis la proposition à la Chambre, il y a consenti en disant " Ecoutez ! écoutez ! " de ce ton honnête qui, chez lui, veut dire : " Ce sont là mes sentiments. "

Or, outre le bon marché de la matière première, il y a une autre chose qui diminue le prix des produits, et cette chose, c'est le meilleur système de fabrication et ce système se perfectionnera à mesure que les fabriques deviendront plus stables, auront un marché plus assuré, et à mesure qu'elles feront plus de progrès et qu'elles auront plus de capitaux. Ainsi, si vous établissez des fabriques dans un pays, leur début sera marqué par une production très pauvre et par des prix très élevés ; et puis, à mesure que ces établissements acquerront de l'expérience, à mesure que les fabricants s'habitueront à leurs travaux et que les artisans deviendront plus habiles, ils apprendront quels sont les modes les moins dispendieux de production, modes dont le grand effet est de diminuer les prix des articles fabriqués. En outre, si vous agrandissez le marché et que vous le rendez plus sûr.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

M. FOSTER : On ne saurait mieux encourager les immigrants à venir s'établir ici, qu'en leur montrant qu'ils peuvent avoir les produits à des prix peu élevés et en leur faisant voir que cela est dû, non à la compétition qui existe

M. FOSTER

entre eux et les artisans, mais au fait que les fabricants ont un marché plus sûr et plus étendu, de sorte que les fabriques peuvent livrer de plus grandes quantités de produits, et, naturellement, plus elles en livrent, moins est élevé le coût de production.

Mon honorable ami a parlé des pertes que nous faisons et il a cité plusieurs chiffres pour démontrer que les gens quittaient le pays plus vite qu'ils n'y étaient venus. Mais sur quels chiffres appuie-t-il ses énoncés ? Les chiffres sur lesquels il s'est basé sont les chiffres donnés par les agents d'immigration des Etats-Unis, ou par les officiers de recensement ou de douanes, quels qu'ils soient, officiers qui ont été trouvés si peu dignes de foi que leur propre gouvernement a dû les démettre de leurs fonctions et abolir tout le système. Si ce sont là toutes les autorités que peut trouver mon honorable ami pour étayer ses arguments, nous savons ce qu'elles valent. Mais il y a, à ce sujet, une circonstance très curieuse. Si des immigrants viennent ici et que, trouvant un certain état de choses, ils deviennent dégoûtés du pays, comme le dit mon honorable ami, et qu'ils partent, où vont-ils, au nom du sens commun, et pourquoi partent-ils ? Ils vont aux Etats-Unis, dit mon honorable ami. Pourquoi ? Est-ce parce que de l'autre côté des lignes le commerce est plus libre que le nôtre ?

M. MILLS : Oui.

M. FOSTER : Est-ce que cela les attire ?

M. MILLS : Oui.

M. FOSTER : C'est-à-dire qu'ils fuient nos impôts qui sont si élevés pour aller dans un pays où les impôts sont trois fois plus élevés.

M. MILLS : Mais là, vous avez le libre-échange avec quarante nations.

M. FOSTER : Et nous avons le libre-échange avec sept ou huit nations, et vu les conditions où nous sommes, notre commerce est à peu près égal au leur. Et s'ils font le commerce avec quarante nations, est-ce que les impôts ne pèsent pas sur eux comme sur nous, dans une proportion beaucoup plus grande ; et si les énoncés de l'honorable monsieur étaient fondés sous d'autres rapports, en divisant, par exemple, les impôts entre chaque personne qui forme notre population, vous devriez aussi faire la même chose pour les Etats-Unis.

Les gens ne veulent pas rester ici, disent les honorables membres de l'opposition, à cause des lourdes taxes, mais s'envolent vers ce pays ensoleillé, ce beau climat où l'impôt de douane et d'accise est trois ou quatre fois plus lourd que le nôtre. Ils quittent aussi notre Nord-Ouest à cause de nos terribles lois agricoles et s'en vont aux Etats-Unis, où les lois agricoles sont loin d'être aussi libérales. De sorte que, lorsque l'on examine la question, il semble qu'il y a quelque chose qui va mal quelque part.

Quelques DÉPUTÉS : Oui ; quelque chose qui va mal.

M. FOSTER : Et je crois que les raisons que j'ai données démontrent que ce mal ne dépend pas de la politique du gouvernement. Mon honorable ami a ensuite apostrophé quelqu'un ou quelque chose en criant : " Pourquoi ne faisons-nous pas vivre notre peuple dans notre pays ? " Je vais lui répondre brièvement. Si lui et les siens veulent suspendre pendant une année leurs tristes gémissements au sujet des taxes et du monopole écrasant, ils verront que des centaines de personnes qui s'en vont aujourd'hui restent au pays. C'est une chose facile que de soulever des mécontentements ; c'est une chose facile que de faire accroire aux gens qu'ils ne sont pas aussi bien qu'ils pourraient l'être ailleurs, et la série non interrompue de discours et d'articles de journaux que l'on répand journellement dans le pays pour le dénigrer, est quelque chose qui n'a pas pour effet de rendre le peuple plus content et de lui faire mieux aimer son pays.

On dit encore qu'il n'y a pas de travail, et mon honorable ami de Lambton (M. Lister) a fait une peinture bien triste des milliers de personnes qui sont sans emploi dans chaque ville du Canada. Il faut, ou que nous ayons une population considérable dans quelques-unes de nos villes, ou bien il faut qu'elles soient exclusivement peuplées d'oisifs.

M. LISTER : Je n'ai rien dit de semblable ; je ne vais pas aussi vite que cela. J'ai dit qu'il y a dans le pays des centaines d'ouvriers sans travail, et que vous ne pouviez pas aller dans une ville sans en rencontrer des centaines.

M. FOSTER : J'accepte la dénégation de mon honorable ami tel qu'il la fait ; mais si j'ai deux oreilles pour entendre, il a dit tel que je l'ai entendu, que dans chaque ville ou cité il y avait des milliers d'ouvriers sans emploi. Cependant, cela importe peu. Le point que je cherche à établir est celui-ci : Mon honorable ami a fait un triste tableau du manque de travail. Je veux lui faire comparer notre beau Canada, si heureux, si prospère et si paisible de l'année dernière, avec l'Angleterre, la Belgique, la France, les États-Unis, ou avec tout autre grand pays du monde, et s'il peut en trouver un seul où l'ouvrier ait été plus satisfait, le travail plus régulier, la misère plus rare, alors je me trompe du tout au tout. Les meilleures preuves ne sont pas les chiffres ni les déclarations des honorables députés. C'est la vie paisible que les honorables députés de toutes les parties du pays ont pu constater d'année en année. Et l'expérience de tous les membres de la droite et de la gauche leur démontre qu'en ce qui concerne la paix, la prospérité, l'absence de difficultés entre le capital et le travail, notre pays est en avant de tous les grands pays du monde.

Je n'ai plus qu'à répondre à l'assertion contenue dans la question : "Où va tout cet argent ? On gaspille des millions et des millions." Je crois qu'il existe une autre version de l'affaire. Je ne nierai pas que dans toute dépense considérable—peu importe le département ou l'officier qui l'administre—il faut qu'il y ait un certain montant de dépense sans rapporter aucun profit direct. Mais dire que des millions et des millions ont été dépensés pour l'immigration sans aucun profit, c'est tout simplement de l'exagération.

Il y a une autre version de l'affaire. Lorsque la confédération a réuni les quatre provinces du Dominion, le Canada a commencé pour la première fois à être connu comme un pays vaste et prospère, comme un pays d'avenir, offrant un champ vaste à l'immigration ; et lorsque plus tard plusieurs provinces ont été successivement ajoutées, lorsque le grand Nord-Ouest a été réuni aux autres provinces, lorsqu'on a commencé à l'explorer et à exploiter ses ressources, il a fallu faire connaître ce fait dans les pays d'où l'on espérait attirer l'immigration. Autant vaudrait essayer de donner à un enfant la taille d'un homme en six semaines que d'essayer de faire connaître en très peu de temps, dans un vieux pays éloigné, les avantages offerts par les ressources d'une nouvelle région.

Je dis que nous avons retiré de grands avantages de l'argent dépensé pour faire connaître nos ressources, l'étendue de nos terres fertiles, les richesses minérales et les richesses de la terre et de la mer qui existent dans le Dominion du Canada. Je dis que nous avons jeté la semence de la connaissance de ce fait à l'étranger. Il nous a fallu payer pour cela. Il nous aurait été impossible de jeter cette semence d'aucune autre manière, et cette semence commence à porter fruit, et à partir d'aujourd'hui, comme de 1879 jusqu'à présent, à mesure que les années s'écouleront, nous recueillerons les fruits de cette semence et de la connaissance répandue au loin grâce à cette dépense d'argent, du fait que le Canada a attiré, attire et attirera vers lui la population des autres pays, qu'il a conquis une place dans l'affection des peuples, lesquels enverront en ce pays leurs immigrants, qui, s'établissant dans le pays, deviendront un noyau pour en attirer d'autres de leurs amis venant de tous les climats pour se fixer auprès d'eux. Ceci ne pouvait être fait sans dépense

d'argent, et bien que nous n'ayons pas encore récolté tout ce que nous espérons récolter, nous retirerons plus tard les avantages de l'accession d'une noble classe de citoyens attirés d'autres pays en conséquence de la dépense d'argent qu'il nous a été absolument nécessaire de faire pour faire connaître le pays à l'étranger.

M. CHARLTON : L'honorable député de King (M. Foster) a présenté sa cause d'une façon ingénieuse et avec beaucoup de talent. Je crois cependant que, dans certains cas, il a fait des déclarations qui militent contre les opinions qu'il a exprimées. J'ai été bien aise surtout de voir que l'honorable monsieur se soit occupé d'une partie de la question que je désirais traiter moi-même, et qu'il ait expliqué d'une façon très satisfaisante pourquoi les marchandises sont à meilleur marché maintenant—si elles le sont—qu'elles ne l'étaient en 1878. Il a expliqué que ce n'est pas parce que les taxes ont diminué, ni parce que les droits de douane ont diminué, mais, d'après ce qu'il nous dit, parce que les modes de fabrication ont produit une tendance à réduire le prix des produits. Cela est vrai. C'est une loi qui est en vigueur depuis des siècles, et depuis quarante ans le prix des marchandises a diminué constamment pour cette raison et pour cette raison seulement. Je n'ai aucun doute qu'en ce qui concerne un grand nombre de genres de produits, les prix sont plus réduits aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a sept ou huit ans, nonobstant le fait que les droits imposés sont beaucoup plus considérables.

Mais si l'honorable monsieur voulait se donner la peine de faire un état comparatif quant aux prix, de comparer les prix en ce pays à ceux qui ont cours en Angleterre et dans d'autres pays, il constaterait que les prix sont aujourd'hui relativement plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1878 ou en aucun temps entre 1874 et 1878. Il constaterait que, nonobstant le fait qu'il y a eu diminution réelle dans la valeur des produits, il y a une augmentation comparative, et que les avantages offerts à la contrebande sont aujourd'hui plus considérables qu'ils n'étaient entre 1874 et 1878 ; que l'achat dans les pays étrangers et l'importation au Canada offrent des avantages beaucoup plus grands que sous le tarif de revenu entre 1874 et 1878. Il a certainement expliqué d'une façon très satisfaisante pourquoi les produits pourraient être à meilleur marché aujourd'hui qu'ils ne l'étaient alors, mais il a eu bien soin de ne pas faire de comparaison entre ce pays et d'autres pays.

En ce qui concerne les dépenses de l'immigration il nous dit que nous avons retiré de grands avantages de cette dépense. Je suis d'accord avec lui. On en a retiré de grands avantages. Sur une dépense de \$500,000 les deux cinquièmes ont été appliqués aux fins légitimes de la dépense, et les trois cinquièmes sont allés dans le gousset des favoris—c'est certainement un grand avantage pour les favoris du gouvernement, pour les officiers, pour ceux qui ont imprimé les brochures, pour ceux qui ont publié les annonces, pour ceux qui n'ont pas reçu l'aide du gouvernement pour leur payer leur passage. Tous ceux-là en ont retiré de grands avantages. Ils ont raison de dire par la bouche de leur interprète le député de King (M. Foster) que cette dépense d'argent a produit de grands avantages. Il eut été mieux de la part de l'honorable monsieur de définir plus clairement sous quel rapport il veut nous faire comprendre que ces grands avantages ont été reçus.

Il trouve beaucoup à redire contre l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il dit qu'une fausse représentation des faits est à déplorer. Je suis d'accord avec lui. Il dit que si l'on veut dire quelque chose au sujet des affaires d'un pays, il vaut mieux présenter le beau côté que le revers de la médaille. Je suis encore d'accord avec lui jusqu'à un certain point. Il nous dit que ce qu'il nous faut c'est une déclaration franche et honnête. Je suis d'accord avec lui et les faits prouvent que mon honorable ami de Bothwell, n'a fait rien autre chose qu'une déclaration franche et honnête.

Lorsqu'on l'a défé de dire ce que l'honorable député de Bothwell avait dit contre le pays, l'honorable député de King (M. Foster) a dit qu'il avait parlé de la diminution de la population. Ceci est tout simplement une allusion à un fait bien triste que nous déplorons et dont nous voulons faire disparaître les causes. Il dit qu'il a aussi parlé du fait que le pays s'est témérairement lancé dans les dettes. C'est là un autre fait bien triste que nous déplorons, un état de choses auquel nous désirons remédier.

On nous a souvent reproché—le ministre de l'agriculture nous l'a reproché cet après-midi—d'être les ennemis de ce pays. Le ministre de l'agriculture a prétendu que nous, les membres de l'opposition, nous sommes les meilleurs agents d'immigration que les Etats-Unis aient à leur service. Ces reproches sont très injustes. Il est tout à fait convenable que les représentants du peuple au parlement se rendent compte de faits importants qui existent, et reconnaissent leur existence. Il est tout à fait convenable, en vue de se rendre compte des faits qui existent et qui militent contre la prospérité du pays, de les reconnaître comme faits existants, et c'est faire œuvre de bon patriote que d'essayer à faire disparaître les causes qui produisent ce triste état de choses; et le sens dans lequel les membres de l'opposition ont saisi cette question et critiqué la politique du gouvernement est un sens patriotique, ils ont été mus par le désir sincère de faire disparaître les abus, de faire disparaître les causes qui entravent le progrès du Canada, qui ont empêché la colonisation du Canada, qui chassent du Canada ses propres enfants et les forcent à chercher un asile dans un autre pays.

Le fait que la dette du pays s'accroît avec beaucoup de rapidité; que les lois concernant les terres sont moins libérales ici qu'aux Etats-Unis, que diverses circonstances ont milité contre la prospérité de notre peuple et ont entravé le Canada dans sa lutte avec les Etats-Unis—telles sont les choses que nous déplorons et que nous voulons faire disparaître. Nous indiquons les résultats et les conséquences de ces actes, et nous demandons au gouvernement de rectifier sa politique, de changer de voie et de faire disparaître les causes qui militent contre le pays, et l'on nous reproche, qu'en étalant cela aux yeux du monde, en donnant au public les raisons pour lesquelles nous ne faisons pas des progrès plus considérables, nous sommes coupables d'empêcher le pays de faire des progrès. Rien ne saurait être plus injuste. Maintenant, l'honorable ministre nous dit que la statistique de l'immigration des Etats-Unis est tout à fait indigne de confiance. A quelle statistique d'immigration en appellerons-nous donc? L'autre jour le ministre de l'agriculture nous a informés que nous ne recueillons aucune statistique. J'ai donné avis d'une interpellation demandant au gouvernement quel était le chiffre de l'émigration de ce pays aux Etats-Unis pendant l'année dernière, et l'on m'a dit que le gouvernement n'avait aucun renseignement à fournir, qu'il n'avait aucune statistique sur la question. Et si nous devons faire une estimation, il nous faudra avoir recours à la statistique américaine. Or, un examen minutieux de cette statistique convaincra tout homme sincère qu'elle est exacte en substance.

Si vous prenez la statistique recueillie dans le district du Détroit, y compris Port-Huron, et si avec cette statistique comme base vous la comparez aux rapports du recensement des Etats-Unis, dont l'exactitude est admise, vous constaterez qu'elle correspond de très près à la statistique du recensement. Par exemple, prenez la période décennale entre 1870 et 1880. Le recensement des Etats-Unis nous dit qu'en 1870 il y avait en chiffres ronds 490,000 Canadiens aux Etats-Unis, et qu'en 1880 il y en avait 712,000. Prenez maintenant la statistique d'immigration sur la frontière et comparez-la pendant la période de 1870 d'après la base du rapport du recensement, en allouant une proportion de mortalité de 1 pour 100 par année sur la population qui y entre, et 2 pour 100 par année de la population qui y était déjà, et vous constaterez comme résultat, que la statistique

M. CHARLTON

du recensement de 1880 comparée aux rapports d'immigration, coïncide à 7,000 à 8,000 près, et qu'elle est de fait remarquablement exacte. Nous avons raison de supposer qu'elle est exacte en substance, et, en basant nos calculs sur cette statistique, qui s'accorde avec les rapports du recensement jusqu'en 1880, nous avons raison de croire qu'il y a aujourd'hui aux Etats-Unis 1,000,000 de personnes nées au Canada.

M. CARLING: L'honorable député a-t-il lu la circulaire du secrétaire Manning?

M. CHARLTON: Je l'ai lue. Mais de ce que le secrétaire Manning a envoyé une circulaire abolissant la collection de ces chiffres à Port-Huron, il ne s'en suit pas qu'ils soient inexacts. Lorsque cette question a été examinée avec soin, lorsqu'elle a été soumise à l'épreuve du recensement des Etats-Unis, et lorsque vous trouvez avec une proportion de 2 pour 100 de mortalité allouée sur la population primitive, et de 1 pour 100 sur la population qui émigre, que le résultat est le même, nous avons raison de dire que ces chiffres sont exacts en substance, nonobstant la circulaire du secrétaire Manning—bien que l'honorable ministre suppose, ce qui n'est pas prouvé, que le secrétaire Manning a aboli la collection de ces chiffres parce qu'ils n'étaient pas exacts. Cela peut être ou ne pas être la raison; je crois que ce n'est pas la raison. Dans tous les cas, les officiers américains ont prétendu que cette statistique est exacte, et lorsqu'on la met à l'épreuve on constate qu'ils ont raison.

M. CARLING: L'honorable député me permettra-t-il de lire la circulaire de M. Manning?

M. CHARLTON: Je l'ai admise. Je dis que cela n'entame pas la position que j'ai prise, à savoir, que cette statistique est exacte et que son exactitude est établie par des preuves tout à fait étrangères à l'opinion de M. Manning. Elle est établie par le fait que ces rapports donnés à Port-Huron et au Détroit, lorsqu'ils sont comparés aux rapports des recensements de 1870 ou de 1880, prouvent que les rapports de l'immigration étaient exacts en substance. Les rapports du recensement des Etats-Unis pour 1880, démontrent qu'il y avait à cette époque dans ce pays, 936,000 enfants nés de parents canadiens; il y avait aux Etats-Unis, 1,600,000 personnes nées au Canada ou issues de parents canadiens, et j'ose dire qu'il y a aujourd'hui dans ce pays de deux millions et un quart à deux millions et demi d'habitants nés au Canada, ou enfants de la première génération de parents canadiens. C'est là une question très sérieuse pour nous. Nous sommes une nation de moins de 5,000,000 d'âmes—de 4,700,000 au plus—et nous avons perdu deux millions et demi de notre population qui sont allés dans un pays étranger. L'opposition n'a-t-elle pas le droit de critiquer une politique qui a produit de semblables résultats. N'avons-nous pas le droit de demander au gouvernement d'adopter une politique qui ait pour résultat de faire cesser dans une certaine mesure ce courant qui dépeuple le pays. Nous avons une vaste région contenant des ressources inexploitées, l'un des plus beaux pays du monde.

Je pense que la province d'Ontario est le plus beau pays du continent américain. Je crois que le Nord-Ouest est aussi fertile que le Dakota et le Minnesota, et qu'il est destiné à devenir la patrie de millions d'habitants prospères et intelligents. Nous ne décrions point notre pays; nous décrions et nous condamnons la politique qui empêche le pays d'être colonisé; nous condamnons la politique qui éloigne de notre pays des gens qui voudraient y demeurer. Et nous soutenons que nous ne manquons point de patriotisme en dénonçant le gouvernement et en demandant de changer une politique qui a donné d'aussi déplorables résultats. Cela m'amuse toujours un peu de me voir accuser de manquer de patriotisme parce que je déplore ce que je vois, la politique à courte vue du gouvernement, quand je demande que l'on fasse quelque chose pour remédier au mal. Cela fait bouillonner mon sang que d'être accusé de décrier mon pays et

de manquer de patriotisme. Voilà les ennemis de notre pays, qui entassent les dépenses publiques, qui ont augmenté notre dette de 250 pour 100 pendant que la population n'a augmenté que de 36 pour 100. Que pouvez vous attendre autre chose que de voir ceux qui ont de la prévoyance deviner la venue des jours mauvais et quitter notre pays ? Notre dette est actuellement de \$55 par tête, et l'intérêt est de \$2.40 par tête, contre 83 cents qu'elle est aux Etats-Unis actuellement. Notre dette publique est par tête deux fois aussi forte que celle de Etats-Unis. La leur diminue rapidement, pendant que la nôtre augmente rapidement. Eh, M. l'Orateur, nos jeunes gens, nos gens d'intelligence, prévoient les maux qui nous menacent, et nous quittent, non parce que les Etats-Unis sont un pays protectionniste, non parce qu'ils offrent des avantages supérieurs, mais parce qu'ils sont plus sagement gouvernés, financièrement, que notre pays. Pour ces diverses raisons ils refusent d'aller au Nord-Ouest et se rendent aux Etats-Unis. Il y a encore une autre raison. L'honorable député de Lisgar (M. Ross) a dit cet après-midi que nos lois terriennes sont plus libérales que celles des Etats-Unis. Je nie la chose entièrement. Une des grandes raisons pour lesquelles nous n'obtenons pas une population pour le Nord-Ouest, c'est que nos lois terriennes manquent de libéralité, comparées à celles des Etats-Unis. Prenons n'importe quelle terre au sud du chemin de fer du Pacifique canadien, terre valant \$2.50 l'acre —

M. WHITE (Cardwell) : Je soulève une question d'ordre. Quand j'ai quitté mon siège avant de dîner, le député de Lisgar (M. Ross) venait de commencer sa réponse à quelques-uns des raisonnements invoqués par la gauche, mais sans parler de la question de l'aide aux immigrants. Il a été arrêté par l'Orateur de la Chambre qui était alors au fauteuil. Je vois maintenant une discussion sur les lois relatives aux terres. Est-ce que cela a quelque rapport avec l'aide donnée aux immigrants ?

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre à mon tour. Il n'y a aucun doute qu'à strictement parler mon honorable ami transgresse le règlement, mais on a accordé une semblable latitude au ministre de la marine et des pêcheries, et je crois que mon honorable ami doit avoir la même liberté dans sa réponse.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je pense que l'honorable député va bien loin. Mais on a parlé des lois relatives aux terres, et je crois qu'il a droit de répondre ; mais je dois lui demander de revenir à la question.

M. WHITE (Cardwell) : Je dois comprendre alors qu'on doit faire une attaque sans que la défense soit permise — précisément ce qui s'est passé auparavant.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : J'ai dit à la Chambre que c'est parce qu'une attaque a été faite que l'honorable député est justifiable de répondre.

M. WHITE (Cardwell) : C'est en réponse à quelque chose qui a été dit de l'autre côté.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Si on fait une insinuation ou une attaque, je crois qu'il n'est que juste de permettre la réponse, mais l'honorable député devrait revenir à la question principale du débat, et il ne faut pas continuer sur ce sujet.

Quelques DÉPUTÉS : La discussion ! la discussion !

M. WHITE (Cardwell) : Je désire faire remarquer —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! la discussion ! la discussion !

M. WHITE (Cardwell) : Si nous en sommes rendus à ce point, le plus tôt nous le saurons le mieux ce sera.

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député de Norfolk-Nord a la parole.

M. CASEY : Je voudrais savoir s'il est régulier pour un député de faire des observations sur les décisions de l'Orateur, ou de mettre une décision en question après qu'elle est rendue.

M. CHARLTON : Je reconnais volontiers que j'étais peut-être allé trop loin, si je dois me conformer strictement au caractère de la motion. Mais, comme vous avez dit, M. l'Orateur, que je pouvais répondre aux accusations qui ont été portées, je me suis strictement borné à ce qu'ont dit le ministre de l'Agriculture, le ministre de la marine, et le député d'Ottawa (M. Mackintosh), et je vais me borner strictement à ce qui a été dit par ces honorables messieurs ; je vous remercie de votre excessive complaisance et de votre impartialité quand vous avez décidé que je pouvais répondre à cela, et je n'irai certainement pas plus loin. Je ne dirai pas grand' chose de plus. Je ne veux qu'aucune partie de la Chambre me considère comme à côté des règles du débat. Il est évident que le ministre de l'intérieur n'a pas suivi toute la discussion et qu'il se trompe sur la position prise. Le ministre de la marine a affirmé ouvertement que les droits de douane et d'accise des Etats-Unis étaient deux ou trois fois plus élevés que ceux du Canada. Pour ce qui est des droits d'accise, ils sont beaucoup plus hauts aux Etats-Unis qu'au Canada ; mais il ne faut jamais perdre de vue qu'un droit d'accise est un impôt volontaire. Personne dans notre pays ni aux Etats-Unis n'est obligé de payer un centin à l'accise ; on y contribue volontairement.

Mais les droits de douane forment un impôt obligatoire auquel tout le monde doit contribuer. Les droits de douane des Etats-Unis, l'an dernier, ont été de \$3.18 par tête, la somme perçue de \$181,000,000 et quelque chose. Au Canada ils ont été de \$4.25 par tête, soit 33 centins de plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis. Quand l'honorable ministre a dit que ces taxes étaient deux ou trois fois plus élevées aux Etats-Unis qu'ici, il était complètement dans l'erreur. Je suppose que, comme moi, les honorables ministres ne paient aucun droit d'accise. Je vais maintenant dire quelques mots portant directement sur la question à débattre. Il s'agit des sommes dépensées pour attirer l'immigration. On doute généralement que la politique suivie soit la meilleure pour l'immigration. Je doute que nous obtenions en retour de notre argent, la classe d'immigrants qu'il nous faut. Nous pouvons attirer des indigents, de gens qui sont trop ignorants pour faire un choix ou trop pauvres pour payer leur passage ; mais nous ne parvenons guère à atteindre ceux qui ont de l'argent. Depuis nombre d'années — je ne sais depuis quand — les Etats-Unis n'ont pas dépensé un seul sou pour attirer l'immigration. Au contraire, les Etats-Unis exigent de chaque immigrant 50 centins par tête en débarquant à Castle Garden, pour les frais de quarantaine et autres. Le pays tire des immigrants assez d'argent pour payer toutes les dépenses se rapportant à l'administration du département de l'immigration aux différents ports.

Cependant nous voyons que les Etats-Unis ont réussi immensément à obtenir des immigrants, non seulement d'Europe, mais de notre propre pays. La quantité d'étrangers qu'il y a dans ce pays aujourd'hui est de 8,000,000 ou 9,000,000. L'immigration s'y est toujours faite sur une vaste échelle et sans dépense d'argent de la part du gouvernement. Je ne pense pas que les déboursés que nous avons faits aient produit le moindre résultat correspondant, et je doute sérieusement que cela ait eu un avantage quelconque pour notre pays. Dans les circonstances où nous sommes placés, vu les fortes charges publiques que nous avons à porter, vu l'énormité de notre dette, de nos intérêts et des dépenses qui épuisent les ressources du pays, je pense qu'il est bon de savoir si ce ne sont pas là des déboursés dont nous pourrions nous dispenser. Je doute beaucoup qu'il pût résulter le moindre dommage de la suppression de cet article de dépense. Après avoir étudié

la question, je crois très sincèrement et très consciencieusement que toute cette politique est condamnable. Nous ferions aussi bien de laisser les gens choisir leur patrie; et si nous prenons le soin de faire des lois qui réduisent nos dépenses et nos taxes, de cesser d'augmenter la dette et de nous mettre dans une position favorable sous ce rapport, le jour n'est pas éloigné où nous attirerons l'immigration et où nous aurons une forte population. Les Etats-Unis avaient un domaine vaste et attrayant; mais ce domaine public s'épuise rapidement, et il ne faut que quelques années pour que les endroits américains propres à l'immigration soient tous remplis. Notre Nord-Ouest est ensuite la grande région vers laquelle l'immigration se dirigera; et si notre politique est ce qu'elle doit être; si nous avons des lois aussi libérales que celles des Etats-Unis; si nos dépenses et nos taxes sont aussi légères; si nous pouvons offrir des avantages aux immigrants, nous les attirerons ici sans qu'il soit besoin de maintenir un fort personnel d'immigration et de dépenser \$500,000 par année pour faciliter l'arrivée dans notre pays de gens dont la plus grande partie ne sont pas à désirer.

M. WHITE (Cardwell): Ce qu'a dit l'honorable préopinant en terminant ses remarques, se rapporte directement au sujet à débattre. La chose est certainement digne d'attention, et il s'agit de savoir si la politique suivie dans le passé relativement à l'immigration est vraiment la meilleure, ou s'il ne vaudrait pas mieux arrêter toutes les dépenses faites pour l'immigration, et de laisser venir les immigrants dans notre pays s'ils le jugent à propos, ou de rester au dehors s'ils ne le font pas. Je pense que l'honorable député n'a pas fait preuve d'une grande ingéniosité quand il a parlé de la circulaire Manning. Il a dit à ce sujet que les chiffres de Port-Huron, dont il a été si souvent question, étaient, comme il a été prouvé, absolument exacts.

M. CHARLTON: J'ai dit exacts en substance.

M. WHITE (Cardwell): Je demande pardon à l'honorable député. Il s'est servi des mots "exactes en substance" et il a dit que cela était prouvé par les données du recensement des Etats-Unis. Les fonctionnaires du Canada nous ont fourni des données statistiques sur ce point. Nous avons eu des chiffres venant de sources qui leur donnaient au moins quelque valeur. Par exemple, nous avons eu un état de la quantité de billets vendus sur les chemins de fer pour le transport des voyageurs allant à cet endroit et en venant; du nombre des personnes qui faisaient le voyage d'aller et de celles qui faisaient le voyage de retour; et nous trouvons de cette manière, qui, somme toute, doit être considérée comme bonne, qu'au lieu d'être 80,000, chiffre auquel on a fixé le reste des immigrants qui partent de ce pays pour se rendre aux Etats-Unis par voie de Port-Huron, le nombre de personnes, allant et venant, était à peu près égal, la différence étant de 2,000 ou 3,000. Le fait a été établi au delà de toute contestation par les livres des compagnies de chemin de fer, et on doit le regarder comme ayant autant de force et de poids que la déclaration d'un agent d'immigration ou de douane américain qui est passé dans les wagons prétendant prendre le nombre des immigrants pour en faire rapport à Washington; cela devrait être au moins de quelque poids auprès des hommes publics canadiens. Voilà, il me semble, un fait qui nous justifie d'accuser les membres de la gauche de ne pas traiter cette question avec une justice complète à l'égard de leur pays, quand ils acceptent ces déclarations comme vraies et leur donnent le poids de leur autorité comme membres de cette Chambre, comme hommes publics canadiens, alors que ces données ont été contredites de la façon la mieux réussie dont il fût possible d'avoir des renseignements exacts sur la matière. **M. Manning** a supprimé son fonctionnaire particulier, ou plutôt il l'a empêché de continuer son œuvre comme énumérateur de ceux qui se rendent aux Etats-Unis, précisément

M. CHARLTON

parce que ses rapports n'étaient pas corrects. Je vais lire la circulaire:

Puisque sous l'opération des lois existantes, il paraît impossible d'avoir des données statistiques exactes sur les immigrants qui arrivent aux Etats-Unis des provinces de l'Amérique Septentrionale Anglaise et du Mexique, vous êtes par la présente requis de discontinuer de recueillir des données statistiques au sujet de l'immigration jusqu'à avis contraire.

(Signé,) DANIEL MANNING,
Secrétaire du Trésor.

De sorte que l'on voit que la raison expresse pour laquelle ce fonctionnaire a été empêché de continuer son ouvrage réside dans l'impossibilité—à en juger par les rapports antérieurs—d'obtenir des données statistiques avec le système qui avait été adopté. En présence de cette circulaire et des faits établis dans les rapports de **M. Lowe**, qui a étudié cette question avec soin, rapports fondés sur les données des principales compagnies de chemins de fer qui transportent les voyageurs du Canada aux Etats-Unis et des Etats-Unis au Canada, il me semble que nous pourrions au moins, en justice pour le Canada, prétendre que les états fournis ici étaient corrects, quand la plus haute autorité des Etats-Unis déclare que ceux de l'autre côté ne l'étaient point. L'honorable député prétend que les Etats-Unis ont réussi à attirer une forte immigration sans dépenser d'argent, et il a raison au fond. Il n'y a aucun doute que les Etats-Unis, au lieu de dépenser de l'argent pour faire venir des immigrants, ont imposé une taxe sur ces derniers, au moyen de laquelle ils sont parvenus à solder une forte proportion des dépenses faites pour l'immigration à Castle Garden et pour d'autres organisations de même genre chargées de la réception et de la distribution des immigrants. Mais les honorables messieurs doivent se rappeler que pendant nombre d'années, alors que nous n'avions pas de grand Ouest du tout, les Etats-Unis avaient de l'autre côté de l'océan des agents d'immigration de la plus haute efficacité, pour la raison que du succès de leurs efforts pour diriger l'immigration au Nord-Ouest américain dépendait la proportion de leurs revenus.

Pendant des années avant que nous eussions notre Nord-Ouest—et le même principe domine aujourd'hui—à mesure que les immigrants arrivaient dans ce pays, ils devenaient des agents d'immigration qui favorisaient le courant auquel se confiaient les gens des différents endroits pour se rendre alors dans le grand Ouest américain, envoyant des lettres chez eux qui engageaient naturellement d'autres personnes à suivre leur exemple et à aller s'établir auprès d'eux afin d'avoir, de ce côté-ci de la mer, les amis qu'ils avaient de l'autre côté. Il faut beaucoup de temps pour faire dévier le courant de l'immigration et lui donner une autre direction. Qu'est-ce qui attirait le courant dans la direction des Etats de l'Ouest de l'Amérique?

Entre autres systèmes et peut-être le plus efficace, était celui des commissions payées par les compagnies de steamers et de chemins de fer aux agents de passagers en Angleterre et sur le continent; et cette commission était payée non seulement sur la traversée de l'Atlantique, mais aussi sur tout le parcours du chemin de fer, de sorte que l'intérêt de l'agent, son intérêt personnel était d'envoyer l'immigrant aussi à l'ouest que possible, et jusqu'à ces derniers temps le plus éloigné était les Etats de l'Ouest. Prenons par exemple la ligne Allan. Elle possède environ 1,200 agents dans l'Angleterre et l'Irlande seulement. Ces hommes qu'on appelle des agents d'émigration ne sont en réalité que des courtiers en passagers. Ils obtiennent leurs certificats de la commission impériale d'émigration, et sous ce rapport c'est à cette commission qu'ils sont responsables envers les personnes qui achètent des billets d'eux. Plus loin ces agents peuvent envoyer un émigrant dans l'intérieur de l'Amérique, plus leur commission est élevée, et il y a ainsi en rapport avec la ligne Allan plus de 1,200 de ces agents qui ont un intérêt pécuniaire direct à envoyer des

émigrants dans les endroits les plus éloignés possibles des Etats de l'Ouest. Ce système a été en vigueur pendant des années, et c'est lui qui a créé la population des Etats-Unis. Pour le Canada, d'un autre côté, la commission payée aux agents d'émigration, jusqu'à tout récemment, n'était que pour jusqu'à Québec, car la plupart débarquaient là, et la commission des agents, par conséquent, était peu élevée. En effet, la somme était si insignifiante comparée à ce qu'ils recevaient lorsqu'ils réussissaient à renvoyer l'émigrant dans les Etats de l'Ouest, qu'il devint de la plus grande importance pour le Canada de trouver moyen de dédommager l'agent de la différence dans la commission.

Si on veut me permettre de parler de l'expérience personnelle que j'ai eue dans ces questions, je puis dire que lorsque j'ai été envoyé en Europe par le gouvernement d'Ontario en 1859 et 1870—et je dois dire qu'à cette époque on n'avait pas contre l'immigration les idées qu'on semble entretenir aujourd'hui dans certains quartiers—dans le rapport que je fis sur ma mission, je suggérais d'adopter un moyen pour accorder à ces agents une commission quelconque pour compléter celle qu'ils recevaient des compagnies de vapeurs jusqu'à Québec, afin de les dédommager de la commission plus élevée qu'ils recevaient aux Etats-Unis et les induire à encourager l'immigration au Canada.

Ce système s'est continué, et grâce à l'encouragement pratique qu'il donnait à l'immigration, le gouvernement des Etats-Unis n'a pas eu à dépenser d'argent. Il a eu pour encourager l'immigration, ses compagnies de terrains, son système de chemins de fer, ses lignes de vapeurs, et grâce au système adopté avec ces différentes compagnies, le gouvernement américain a réussi à s'assurer la méthode la plus pratique et la plus efficace d'immigration subventionnée; elle était subventionnée en ce sens qu'on payait chacun de ces agents pour en faire des agents d'immigration, et ce système ne pouvait pas être adopté par le Canada.

Prenons par exemple les colonies australiennes, qui se trouvaient dans la même position sous le rapport du désir qu'elles avaient d'attirer l'immigration. Une grande partie, une partie considérable de leur dette, si considérable qu'on s'en étonne à bon droit lorsqu'on la compare aux parties de la dette contractées pour d'autres fins, a été encourue pour l'immigration, ce qui fait voir le cas que l'on faisait de son importance.

Pour lutter contre le système en vigueur et qui attirait toute l'immigration vers l'Amérique du Nord, et dans l'Amérique du Nord vers les Etats de l'Ouest, les colonies australiennes adoptèrent le système des passages entièrement gratuits pour certaines classes d'immigrants, et comme je l'ai dit, elles ont contracté une dette considérable pour payer les passages de ces immigrants.

Nous, au Canada, avons fait de notre mieux, et je crois que la politique qui a été suivie, était la seule politique possible dans la position où nous nous trouvions, vu que nous commencions à lutter avec les Etats-Unis pour attirer l'émigration de l'ancien monde dans notre propre Nord-Ouest, et que nous avions aussi à lutter contre le grand pouvoir moteur de l'immigration, c'est-à-dire, le fait d'une population déjà établie et qui essaie d'attirer ses amis près d'elle, au lieu de les laisser aller se fixer ailleurs.

Je dis qu'en présence de tout cela, il était absolument nécessaire de faire certaines dépenses pour attirer l'immigration dans le pays. L'argument dont s'est servi l'opposition, et je puis dire aussi le motif qui a amené cette discussion, se rapportent à une certaine classe d'artisans et de journaliers, qu'on prétend venir dans nos villes et faire concurrence à nos propres ouvriers et artisans, et leur causer du tort.

Eh bien, M. l'Orateur, la déclaration faite ce soir par l'honorable ministre de l'agriculture, sous sa responsabilité, comme ayant la charge spéciale de ce département, doit être acceptée comme vraie, jusqu'à ce que les honorables députés de l'opposition en aient démontré la fausseté. Cette

déclaration comporte que les seuls émigrants subventionnés sont les servantes et les ouvriers des champs, et que chaque émigrant qui reçoit de l'aide est tenu de faire une déclaration dont la formule a été soumise à la Chambre, aujourd'hui même, par l'honorable ministre de l'agriculture, et dans laquelle il est dit que la personne qui émigre est ou un ouvrier agricole ou une servante. De plus, l'authenticité de cette déclaration doit être certifiée par un ministre du culte ou un magistrat.

Il est impossible d'imaginer un moyen plus sûr que celui-là, pour amener ici une classe d'émigrants que tout le monde désire et dont tout le monde admet la nécessité, dont l'utilité est constatée dans le rapport du fonctionnaire du gouvernement d'Ontario, chargé de cette question, et pour empêcher toutes les autres classes d'émigrants.

Pour ma part j'ai toujours été d'opinion et je n'ai jamais hésité à le dire, que si nous avions plus dépensé de ce côté-ci de l'océan, pour recevoir et placer les immigrants, cela aurait mieux valu. Mais dire qu'un nouveau pays comme le nôtre, avec un immense territoire à coloniser, avec la concurrence que nous font les Etats-Unis, devrait s'abstenir de toute dépense au sujet de l'immigration, c'est dire une chose, je crois, que personne ne trouvera raisonnable, et que pas un seul député de l'opposition ne voudrait adopter un seul instant.

Le succès du Canada dans l'avenir dépend en grande partie du succès que nous obtiendrons en attirant ici l'émigration de l'ancien monde; et la politique adoptée par l'honorable ministre de l'agriculture de ne pas accorder de passage à prix réduits aux ouvriers et aux artisans ordinaires qui se fixent dans les villes et qui peuvent jeter le trouble dans l'économie des classes ouvrières, mais en encourageant les servantes et les ouvriers agricoles, c'est une politique avantageuse pour le Canada, qui peut être continuée sans le moindre trouble, malgré ceux qui prétendent que l'immigration est de nature à causer du tort à leurs intérêts dans le pays.

Je crois que dans un avenir prochain, grâce à la construction du Pacifique, grâce à la prospérité des embranchements qui se construisent dans le Nord-Ouest et à l'intérêt plus grand qui sera créé par ces compagnies,—un fait qui a été profitable à l'immigration dans les Etats-Unis—nous serons en état d'attirer dans notre propre Nord-Ouest un nombre beaucoup plus considérable d'immigrants que par le passé, et plus considérable même que les plus optimistes n'osent l'espérer. Je n'ai pas le moindre doute sur ce point.

Je sais qu'en ce moment le commissaire des terres du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest fait de grands efforts pour établir les émigrants sur les terres au nord de ce chemin, et que ces établissements deviendront dans la suite le noyau d'autres établissements; et le succès que ces colons ont rencontré jusqu'à présent les engage à écrire à leurs amis et à leur conseiller de venir les rejoindre. Je crois que nous pourrions bientôt lutter avec les Etats-Unis pour l'immigration de l'ancien monde; mais nous ne faisons encore que sortir des difficultés que je viens de signaler, et dont l'absence chez nos voisins leur a permis d'attirer une émigration si considérable; mais puisque ces difficultés ont été surmontées nous serons bientôt en état de faire voir que le Nord-Ouest canadien possède autant d'attraits que le Grand Ouest américain, et le développement de ce Nord-Ouest fera un pendant respectable à ce merveilleux développement des Etats de l'Ouest.

M. CASEY : L'honorable ministre qui vient de reprendre son siège, a terminé son discours en faisant ressortir la nécessité d'attirer une certaine classe d'immigration, une immigration qui ira s'établir dans les territoires du Nord-Ouest et les peuplera. Personne n'a jamais contesté l'opportunité qu'il y a d'attirer cette classe d'immigrants. Personne n'a reproché au gouvernement d'avoir amené ici un trop grand nombre de ces immigrants. Notre seul

reproche au gouvernement c'est qu'il n'en a pas amené assez. L'honorable ministre espère que nos chemins de fer dans ces territoires feront pour l'immigration ce que les chemins de fer américains ont fait pour encourager la colonisation des Etats-Unis. On nous fit entrevoir ce résultat lorsqu'on nous demanda de conclure les arrangements onéreux que nous avons conclus pour la construction du Pacifique canadien. Ce chemin de fer a été en opération dans les parties du Nord-Ouest depuis plus de quatre ans, et nous n'avons pas encore constaté que les efforts de la compagnie, à part les efforts du gouvernement, aient réussi à attirer un grand nombre d'immigrants dans le pays, et aient permis au gouvernement de diminuer sensiblement ses dépenses pour l'immigration.

Bien que le crédit demandé cette année soit un peu moins élevé, on ne prétend pas que c'est parce que la compagnie a obtenu ce qu'on attendait d'elle comme un agent puissant d'immigration.

L'honorable ministre nous a fait quelques remarques sur la circulaire du secrétaire Manning au sujet des allées et venues des gens à Détroit, et il a prétendu non seulement que l'opinion de M. Manning de la statistique recueillie à cet endroit, fait voir qu'elle est fautive, mais que la statistique recueillie par notre propre fonctionnaire, M. Lowe, au sujet du même mouvement de la population, démontre que la statistique américaine est incorrecte.

D'abord l'opinion du secrétaire Manning n'est qu'une opinion ; mais quant aux chiffres qui ont été donnés par le département de l'agriculture ou le département de l'intérieur, au sujet des gens qui sortent du Canada et qui y entrent, je crois qu'il serait absurde de vouloir les citer pour démontrer la fausseté d'une autre statistique quelconque. En effet, nous avons eu des calculs faits d'année en année, du nombre des immigrants arrivés dans le Nord-Ouest et du nombre de gens qui en sont sortis, ces calculs sont faits de la même manière, d'après les billets de chemins de fer vendus, et si cette statistique était exacte, le résultat serait qu'il y aurait aujourd'hui environ 215,000 personnes de plus dans le Nord-Ouest et le Manitoba que n'en donne le dernier recensement. Si des chiffres comme ceux-là doivent servir à démontrer l'inexactitude de la statistique américaine, il faudrait les présenter devant une assemblée moins intelligente que celle-ci.

Je dis de plus, qu'un département dont les employés ont fait preuve d'une telle incurie, et qui ont porté la population de certains districts de notre pays à plus du double de ce qu'elle est d'après le recensement, ne devrait pas parler de l'inexactitude de la statistique des autres, et qu'il ne devrait pas demander aux gens de prendre ses chiffres et ses calculs comme valant quelque chose sur ces questions.

Il répète la déclaration du ministre de l'agriculture, que des mesures sévères sont maintenant prises pour empêcher que de l'aide soit accordée à tous autres qu'aux ouvriers agricoles et aux servantes, et il prétend que tout le monde admet la nécessité d'encourager ces deux classes d'immigrants en payant une partie de leur passage. A l'appui de cette assertion il cite le rapport de l'honorable ministre de l'agriculture de la province d'Ontario. J'ignore de quel rapport il veut parler, mais je sais que le rapport du bureau de l'agriculture et des industries d'Ontario, dit que l'an dernier il y avait une ample provision d'ouvriers agricoles, et que la moyenne des gages était diminuée. Ainsi il semblerait qu'il n'y a pas une très grande nécessité de venir en aide aux ouvriers agricoles qui veulent immigrer dans le pays.

M. SPROULE : J'ai entre les mains un rapport qui dit que les ouvriers agricoles sont en bonne demande dans toute la province d'Ontario.

M. CARLING : Dois-je comprendre que l'honorable député prétend que le rapport du bureau d'agriculture dit qu'il y avait un surplus de cette main-d'œuvre ?

M. CASEY

M. CASEY : J'ai dit qu'il y en avait un nombre tout à fait suffisant.

M. CARLING : Me permettra-t-on de lire le rapport :

La question des servantes devient un problème beaucoup plus sérieux pour nos cultivateurs d'Ontario.

M. CASEY : Je n'ai pas parlé des servantes.

M. CARLING :

C'est un sujet de plaintes continuelles que les manœuvres ordinaires, qui ne connaissent très peu ou rien des travaux de fermes, ainsi qu'un grand nombre d'individus fainéants et incapables, s'imposent aux cultivateurs et leur nuisent au lieu de les aider, quoi qu'en même temps leur présence serve à augmenter la main-d'œuvre et porte à faire diminuer les gages des ouvriers capables. Néanmoins nos correspondants disent que de bons ouvriers agricoles qui connaissent leur besogne et qui veulent travailler sont toujours en demande avec de bons salaires.

M. CASEY : L'honorable ministre de l'agriculture cite un passage au sujet des servantes. J'espère qu'il ne veut pas insinuer que les servantes sont employées aux travaux des champs dans Ontario.

M. CARLING : Elles sont employées par les cultivateurs.

M. CASEY : Elles ne sont pas désignées comme ouvriers agricoles, et l'honorable monsieur, comme ministre de l'agriculture, devrait savoir cela. Il vient de citer exactement ce que nous prétendons ; qu'un grand nombre de manœuvres ignorants et de gens de toutes sortes, qui ne connaissent rien en agriculture, ont été importés dans Ontario, et que par leur présence ils ont fait diminuer les gages des ouvriers des champs, bien qu'un bon ouvrier puisse toujours trouver de l'ouvrage à un salaire raisonnable. Mais le rapport dit en toutes lettres que la moyenne des gages est moins élevée que l'an dernier.

Tout cela nous amène à la conclusion que la classe d'immigrants que nous devons surtout nous efforcer d'avoir, c'est celle dont nous ne serons pas obligés de payer le passage. Les immigrants qui arrivent avec un petit capital suffisant pour payer leur passage, qui vont s'établir dans le Nord-Ouest et qui deviendront là le noyau de colonies industrielles, voilà ce qu'il nous faut. Nous devrions faire des efforts spéciaux pour attirer l'immigration des cultivateurs tenanciers et des petits propriétaires de la Grande-Bretagne qui sont dans un grand embarras et qui souffrent considérablement de la crise agricole ; et si jamais il y eut un temps favorable pour les attirer ici, c'est aujourd'hui. Si l'honorable ministre de l'agriculture veut signaler son passage dans le ministère en faisant quelque chose d'utile, il y réussirait en consacrant une partie des crédits en faisant connaître à cette classe de cultivateurs les avantages qu'il y aurait pour eux d'émigrer au Canada.

A propos de cette question, je dois dire un mot d'une déclaration faite par l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh). J'ai compris qu'il a dit qu'en 1878, la dernière année du régime libéral, on avait fait de grands efforts pour attirer l'immigration des artisans et autres ouvriers de la Grande-Bretagne, et que leur passage avait été payé en partie. A ce propos, je citerai un extrait du rapport de l'agent d'émigration à Londres en 1878.

L'honorable M. William Annand, parlant de ses instructions, lesquelles, dit-il, étaient les mêmes sous ces divers rapports depuis qu'il avait été en Angleterre, près d'un an et demi ou deux ans avant cette époque, dit qu'elles avaient pour but—

D'abord de favoriser activement, avec l'aide des agents spéciaux du département, l'émigration au Canada de la Grande-Bretagne et du continent européen, de personnes recommandables appartenant aux classes suivantes :

Fermiers, avec ou sans famille ; ouvriers agricoles ; servantes ; enfants d'un certain âge sous surveillance convenable, et personnes possédant des capitaux et désirant s'établir dans la Confédération ; et au lieu d'encourager, de dissuader, autant que possible, l'immigration au Canada, dans les circonstances présentes, des artisans, des hommes de métier, des manœuvres, des ouvriers ordinaires et des personnes sans moyens appartenant aux classes non productives.

Telle était la politique du gouvernement de la réforme, politique qui fut changée pour le pire par le gouvernement qui lui succéda, et nous voyons les résultats de ce changement dans les cas cités par le ministre de l'agriculture, cas où l'introduction de manœuvres et d'autres ouvriers ignorants avaient réduit les gages des ouvriers agricoles du pays. Le ministre de la marine et des pêcheries a apporté un argument au sujet du coût des produits fabriqués, en disant que le bon marché du coût n'était pas absolument dû au bon marché de la main-d'œuvre. Je ne suppose pas que l'on ait dit cela. Notre argument est qu'un état de choses qui aide au fabricant à faire venir de la main-d'œuvre à bon marché, tandis qu'il est protégé sous le rapport du prix de ses produits, lui donne un avantage que n'a pas l'ouvrier. C'est là l'argument, et il n'en n'a pas du tout été question dans tout ce que l'on a dit de l'autre côté.

Le ministre de l'agriculture a prétendu que les prix de ces produits fabriqués avaient baissé d'au moins 25 pour 100 en conséquence de la politique du gouvernement, c'est la conclusion que nous devons tirer. Mais le ministre doit savoir que les prix d'autres articles n'ont pas diminué; il doit savoir que le prix des terres, par exemple, dans le voisinage immédiat de London et presque dans les limites de la cité, n'a pas diminué de 25 pour 100 pendant l'année dernière. Je laisse à l'honorable monsieur le soin de décider si le fait que les prix de certains terrains n'ont pas varié, est dû à la politique nationale ou à l'importation de la main-d'œuvre à bon marché ou à d'autres causes.

Un mot seulement avant de finir, au sujet de cette question de manque de patriotisme, question dont on a tant abusé. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a dit au député de Bothwell (M. Mills) qu'il avait fait un discours de husting—

M. ROSTER: Je n'ai rien dit de semblable.

M. CASEY: Cependant, j'ai pris note de l'énoncé de l'honorable monsieur. Je veux parler du député de Lambton (M. Lister); ainsi les paroles ont été notées exactement. Il a accusé le député de Lambton d'avoir fait un discours de husting. Si quelqu'un veut prendre les deux discours dans les *Débats*, demain, et qu'il veuille les comparer, s'il a deux yeux pour voir—pour employer l'expression de l'honorable monsieur qui a dit "s'il a deux oreilles pour entendre, un cerveau pour comparer et comprendre,"—je pense qu'il arrivera à une conclusion facile en ce qui concerne la question de savoir lequel des deux discours convient mieux au husting; mais je pense qu'un discours renfermant aussi peu d'arguments et aussi peu connexe à la question que celui du ministre de la marine et des pêcheries, ne pourrait guère être offert par le député de Lambton à ses électeurs, même sur les hustings.

Le ministre dit que nous avons parlé des désavantages du Canada, et pendant qu'il nous faisait la leçon sur ce point, il est arrivé que les désavantages qu'il nous accusait de prêter au Canada, étaient ceux de posséder le gouvernement que nous possédons; ces désavantages étaient que l'argent était gaspillé et la population chassée du pays; et il a dit que c'étaient là des désavantages que nous prêtons au Canada. Nous ne prêtons pas ces désavantages au Canada. Nous admettons que le Canada possède de très grands avantages naturels, et qu'il est peut-être plus susceptible d'être développé que toute autre partie du continent américain. Nous soutenons cela dans chaque discussion et devant tout auditoire. Mais nous nous plaignons de ce que le Canada, malgré ses grands avantages naturels, est dans les conditions relativement peu prospères où il se trouve, non parce qu'il manque d'avantages naturels, mais parce que des désavantages politiques affaiblissent l'énergie de ses habitants et empêchent que ce pays n'atteigne ce degré de prospérité qu'ont atteint d'autres parties du continent.

M. SPROULE: Le député d'Elgin-Ouest (M. Casey) dit que c'est à cause de la politique du gouvernement que les

gages des ouvriers de ferme ont été réduits et que la demande de ces ouvriers a diminué. J'ai entre les mains le rapport du département de l'immigration de la province d'Ontario, pour l'année 1885, et j'y trouve ce paragraphe au sujet de cette question :

Depuis le commencement d'août jusqu'à la fin d'octobre, il y a eu une demande ferme d'ouvriers de ferme, surtout de célibataires. Plus que le double du nombre arrivé aurait pu facilement obtenir de l'emploi à l'année, à des prix raisonnables. Sur un grand nombre d'ouvriers de ferme pratiques et expérimentés, trente sont arrivés à Toronto à 5 heures a. m., et leur arrivée ayant été annoncée dans les journaux du matin, avant midi tous avaient été engagés à des gages variant de \$14 à \$150 par année, entretien compris. Un célibataire qui peut bien labourer et qui a acquis quelque expérience en prenant soin des bestiaux, peut facilement trouver de l'emploi et gagner \$150 par année, entretien compris, avec la perspective d'une augmentation considérable si l'on s'aperçoit que c'est un homme qui mérite la confiance. Si 30 ou 40 venaient en même temps et qu'ils avertissent le département de leur arrivée à Québec, des cultivateurs les attendraient certainement à Toronto pour leur donner de l'emploi. Les cultivateurs ont été si souvent désappointés en venant demander des ouvriers, qu'ils ne sont pas aujourd'hui disposés à venir à la rencontre des immigrants, à moins qu'ils n'aient quelque assurance de succès.

Le rapport continue ainsi, en parlant des servantes :

Pendant la dernière période d'immigration, quelques servantes seulement sont venues dans la province d'Ontario; pas plus de quatre-vingt-huit sont venues à Toronto. Elles ont été employées dans cette ville et dans différentes parties du pays. La demande des servantes est partout si grande, que celles qui arrivent à Québec sont employées dans différentes parties des provinces de l'Est. Les gages des servantes d'expérience ont été plus élevés en 1885 que pendant l'année précédente. De bonnes servantes ordinaires peuvent facilement trouver de l'emploi et gagner de \$8 à \$10 par mois.

D'après ce qui se passe dans mon comté, je sais que, depuis plusieurs années, bien que les cultivateurs aient besoin d'employer plusieurs ouvriers durant les mois d'été, et bien qu'ils soient prêts à les employer toute l'année, ils sont incapables de trouver seulement une petite fraction de ceux dont ils ont besoin, et les gages qu'ils paient sont très élevés. L'honorable monsieur dit que les gages ont été réduits en conséquence de la politique du gouvernement. Le commissaire de l'immigration dit :

Vu le prix peu élevé du blé et l'usage plus général des machines, les gages des ouvriers de ferme sont quelque peu moins élevés qu'en 1884. Cette réduction est surtout tangible dans le cas des moissonneurs. On se rappellera que, il n'y a pas encore longtemps, dans quelques parties de la province, les cultivateurs étaient obligés de payer aux moissonneurs \$2.50 par jour, avec pension, et dans certains endroits, on ne pouvait trouver d'ouvriers, même à ces gages élevés. Cette difficulté n'est pas d'aujourd'hui, car les cultivateurs ont été obligés, au moins pendant une saison, de payer, dans quelques localités, \$3 par jour à des moissonneurs. Cet état de choses a amené l'usage général de moissonneuses, des lieuses automatiques et d'autres machines; et le cultivateur qui a beaucoup de machines, peut aujourd'hui faire sa moisson avec son aide ordinaire.

Telle est la cause qu'il assigne au prix un peu réduit des ouvriers de ferme, comparé à celui de l'année dernière et des années précédentes, mais je puis affirmer à ceux qui disent que les ouvriers de ferme ne sont pas en demande, que ce n'est pas là ce qui se voit dans la partie du pays que j'habite. La seule difficulté qui existe, chez nous, c'est que les cultivateurs ne peuvent pas trouver ces ouvriers quand ils les demandent, et en conséquence, ils ont cessé récemment de les demander.

M. McLELAN: Ce débat a commencé sur les passagers subventionnés, et depuis, il a pris des proportions considérables. Je désire dire un mot à propos des passagers subventionnés. Toute la difficulté provient en grande partie des actes des amis des honorables messieurs de la gauche, du gouvernement d'Ontario. La façon dont la question est aujourd'hui envisagée dans le public, est due en grande partie à l'action de ce gouvernement-là. Des agents sont venus d'Irlande il y a quelques années, et ont demandé à ce gouvernement de se charger des immigrants pauvres qu'ils se proposaient d'envoyer. Le gouvernement fédéral a refusé; les agents se sont alors adressés au gouvernement local d'Ontario et ont fait avec ce dernier des arrangements pour recevoir ces immigrants pauvres. Ils se sont ensuite adressés au ministre de l'agriculture et lui ont dit: "Le gouvernement d'Ontario a consenti à recevoir tous les

immigrants de cette classe que nous enverrons, à les placer et à les mettre en lieu de gagner leur vie, pourvu que vous fassiez quelque chose pour aider à payer leurs passages." Le ministre de l'agriculture a répondu qu'il le ferait, à la condition que le gouvernement d'Ontario s'occuperait de les nourrir et de les loger à leur arrivée. Ces immigrants sont venus, et, l'hiver suivant, plusieurs d'entre eux se sont trouvés dénués de tout dans la ville de Toronto. Le public s'est aperçu aussitôt que l'on avait amené dans le pays des immigrants qui étaient incapables de trouver de l'emploi, et dont quelques-uns n'étaient pas disposés à travailler dans le cas où ils auraient du travail.

La difficulté provient du fait que le gouvernement d'Ontario a dit : " Nous nous en chargerons si vous voulez les faire venir." Quand le gouvernement d'Ontario eut découvert l'erreur qu'il avait commise, il refusa de continuer cette opération les années suivantes. On s'adressa à nous et l'on nous dit : " Le gouvernement local refuse de continuer cette opération, voulez-vous vous charger de la chose ? " Nous avons répondu : " non, nous ne voulons pas."

Les honorables messieurs ont parlé comme s'ils n'avaient jamais rien dépensé pour l'immigration ; mais, depuis 1874 et pendant tout le temps qu'ils ont été au pouvoir, ils ont dépensé plus d'un million de dollars pour l'immigration, somme dont une grande partie a été dépensée à subventionner les passagers et une grande partie dépensée à secourir les immigrants une fois qu'ils étaient arrivés ici. En examinant les rapports de 1877, je vois un état faisant connaître le nombre d'immigrants indigents que l'on a aidés, le nombre de repas et de logements que l'on a donnés à l'agence de Hamilton ; je vois que, pendant cette année-là, 939 immigrants indigents et subventionnés, ont été amenés ici, de sorte que leur disposition de recevoir des immigrants pauvres d'Irlande et de s'en charger, n'était pas une expérience nouvelle pour ces honorables messieurs. En examinant les rapports, je vois qu'un grand nombre d'artisans ont été amenés cette année-là.

L'honorable député qui a parlé en dernier lieu a cité un extrait du rapport de l'agent de Londres, M. Annand, dans lequel il est dit que cet agent avait instruction d'envoyer des ouvriers de ferme, des servantes et des fermiers ; mais il semble qu'il ait envoyé un grand nombre d'artisans qui ont été subventionnés cette année-là.

A l'agence d'Ottawa, il est arrivé 72 artisans ; à celle de Montréal, 103 ; à Halifax, 89 ; à Saint-Jean, 80 ; à Dufferin, 23 ; à London, 145 ; à Kingston, 80 ; soit, un total de 592 pour ces agences. Je n'ai pas encore examiné ce qui concerne les autres agences, mais je vois, pour celles que j'ai mentionnées, que près de 600 artisans ont été amenés et subventionnés par le gouvernement de l'honorable monsieur de la gauche.

L'honorable député d'Elgin (M. Casey) se plaint de ce que nous ne peuplons pas aussi rapidement que nous le devrions. Il peut arriver que ce soit le cas ; il serait opportun qu'il y eût, au Nord-Ouest, plus d'habitants qu'il y en a aujourd'hui. Mais il ne devrait pas se plaindre de nous, s'il examinait ce que ses amis ont fait pendant les cinq années qu'ils ont été au pouvoir. Lorsqu'ils ont abandonné le pouvoir, la population du Manitoba et de tous les territoires du Nord-Ouest, était d'environ 30,000 âmes. Aujourd'hui, ils parlent comme si les 23,000 blancs constituaient toute la population que nous avons au Nord-Ouest. Ils quittent le Manitoba, qui a progressé très rapidement. La ville de Winnipeg, en 1830, était évaluée à environ \$4,000,000 ; en 1885, elle était évaluée à \$25,000,000, en chiffres ronds. L'honorable député de Selkirk, un des représentants du Manitoba en cette Chambre, a aujourd'hui une liste de 15,000 électeurs dans son arrondissement. Dans la ville de Winnipeg, il y a aujourd'hui une population presque aussi considérable que celle qu'il y avait dans tout le Manitoba et dans tout le Nord-Ouest en 1879, lorsque les honorables messieurs de la gauche ont abandonné le pouvoir. Il n'y a pas, en cette Chambre,

M. McLELAN

un grand nombre de députés qui ont 15,000 électeurs dans leurs comtés. Ces faits démontrent la rapidité avec laquelle la population augmente au Manitoba et au Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'avais pas l'intention de prolonger ce débat, vu, surtout, que je n'ai pas eu l'occasion d'en entendre la première partie. Mais je dois demander au ministre des finances où il a pris ses chiffres de 30,000 qu'il a donnés comme représentant la population du Manitoba et du Nord-Ouest en 1878. Je ne sache pas que l'on ait fait des recensements, et je sais que la population du Manitoba et du Nord-Ouest, à cette époque—tous le disaient—était estimée par les fonctionnaires du gouvernement du jour, à un chiffre beaucoup plus élevé.

M. McLELAN : J'ai extrait ces chiffres d'une estimation des tableaux du commerce et de la navigation de cette année-là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense que l'on ne peut pas beaucoup se fier à ces chiffres, et je crois que l'honorable monsieur constatera, s'il examine la chose attentivement, que les chiffres étaient beaucoup plus considérables. Mais le point sur lequel je désire attirer l'attention, est celui-ci : Il me semble que la véritable question, si nous pouvions nous assurer de la chose—je sais qu'il est difficile d'obtenir des données statistiques exactes—la véritable question, dis-je, est celle-ci : quelle est actuellement, autant que nous pouvons le constater, la population blanche de la Confédération du Canada ? Or, sur ce point, il existe une différence entre le ministre et moi. Si je l'ai bien compris l'autre soir, il a estimé la population totale à 4,700,000. Je l'ai estimée à 4,600,000, soit 4,500,000 blancs et 100,000 sauvages. Or, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la preuve que nous avons eue, car c'est une question vitale. Tous ceux qui se sont occupés du mouvement de la population dans la Confédération du Canada, connaissent assez le fait qu'en règle générale, depuis plusieurs années, et dans le moment actuel, je pense, on trouve dans Ontario environ la moitié de toute l'augmentation. En tout cas, Ontario renferme très près de la moitié de toute la population, et pour diverses circonstances, nous savons que, malheureusement, l'augmentation n'a pas été grande dans les provinces maritimes. Or, nous avons des preuves, tout à fait différentes de celles puisées aux sources américaines, qui nous montrent ce qu'a été l'augmentation de la population dans la province d'Ontario. Nous avons des données statistiques municipales assez exactes ; nous avons des registres assez exacts des élèves qui fréquentent nos écoles.

Maintenant, je mets, comme je les ai toujours mises, les données statistiques américaines d'un seul côté, bien que ces données statistiques américaines aient été fortement corroborées par un grand nombre de pièces à l'appui incidentes que je connais et que connaissent tous ceux qui ont prêté quelque attention à ce sujet. Eh bien, M. l'Orateur, quels sont les faits en ce qui se rapporte à Ontario ? Nous savons que de 1871 à 1881 les rapports municipaux donnent presque exactement l'augmentation totale de la population telle que vérifiée par le recensement, et s'il y a quelque différence, cela provient probablement du fait que notre recensement a été, d'après moi, fait d'une façon erronée selon le système *de jure*, et non selon le système *de facto* ; et il est reconnu que plusieurs gens ont été entrées comme habitants de la province de Québec, et probablement aussi d'Ontario, tandis qu'ils ne résidaient dans aucune de ces provinces. Nous n'avons qu'une seule pièce pour nous guider ; ce sont les rapports municipaux depuis 1881 jusqu'à aujourd'hui. Ces rapports démontrent que, pour la province d'Ontario, qui contient très près de la moitié de la population de la Confédération, et qui n'est certainement pas la province qui fait le moins de progrès, l'augmentation totale a été de moins de 90,000, et il est probable qu'une partie de cette augmentation est due au fait qu'un très grand nombre de ses répartiteurs, depuis que l'on a attiré

leur attention sur la question par les débats fréquents qui ont eu lieu ici et ailleurs, ont apporté plus de soin et plus d'exactitude à faire leurs calculs qu'ils en apportaient auparavant, de sorte que l'augmentation apparente, d'après leurs rapports, est plus grande que l'augmentation réelle.

Si l'on peut ajouter foi à ces rapports, contrôlés comme ils le sont par les registres des écoles, il paraîtrait qu'il n'est guère probable que la population totale du Dominion ait pu augmenter de plus de 300,000 durant ces cinq années, et je puis ajouter que cela est très fortement corroboré par le fait que nous savons maintenant que nos trois grandes provinces du Nord-Ouest ne renferment que 23,000 âmes en tout, soit une augmentation de 15,000 depuis 1881. Nous savons aussi d'après les calculs faits par M. Brydges et par d'autres qui ont d'excellents moyens de se renseigner sur cette contrée, que l'augmentation de la population a été probablement de moins de 40,000 durant les cinq dernières années. C'est très regrettable, s'il en est ainsi; ce calcul sera probablement contrôlé jusqu'à un certain point par le recensement que l'honorable ministre propose de faire. Mais je dis que ces faits, joints aux informations que nous avons des rapports municipaux de Québec, qui, bien que ne s'étendant pas jusqu'à la présente date, tendent fortement à démontrer le même résultat—tout cela tend très fortement à montrer que le calcul que j'ai fait savoir que l'augmentation totale de la population durant les cinq années s'est à peine élevée à 300,000, est probablement exact. Et s'il en est ainsi, et je ne connais pas d'autres preuves que les honorables ministres aient—bien que je leur aie signalé d'autres moyens qu'ils n'ont pas adoptés d'obtenir des preuves—il ne peut y avoir de doute qu'il est arrivé de deux choses l'une, relativement aux immigrants que l'on a fait venir d'autres pays, ou bien ces immigrants qui sont venus ici n'y sont pas restés, ou ils ont remplacé notre propre population, ce qui suivant moi est très déplorable. Je crois que l'on constatera toujours et partout que le colon prospère est presque le seul agent d'immigration réellement précieux. Si vous pouvez faire venir dans ce pays des gens qui y prospèrent, vous n'aurez pas plus de peine que les Etats-Unis n'en ont eu à obtenir toute l'immigration dont nous avons besoin. Mais s'il en est autrement, si ceux que nous faisons venir dans ce pays ne sont pas satisfaits et ne parlent pas avantageusement du pays, vous verrez que tous les immigrants que vous attirez ici nuisent à votre cause plutôt qu'ils ne l'aident.

Je sais et je regrette beaucoup, qu'il y ait eu une pareille immigration du Canada aux Etats-Unis pour cette raison, car je sais que tous les Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis et y ont réussi constituent une société très puissante contre l'immigration canadienne par la nature même des faits, et qu'ils continuent et continueront à attirer aux Etats-Unis un grand nombre de nos compatriotes. Mais je dois dire que suivant moi c'est une folie très regrettable de notre part que de faire venir ici des immigrants lorsque nous ne pouvons les garder dans le pays; ou lorsque si nous les gardons dans le pays, ce n'est qu'au prix de l'éloignement de nos propres concitoyens, qui nous sont infiniment plus précieux à tous les points de vue que les immigrants que nous pouvons attirer ici. Et je dois dire que les officiers et les membres des diverses associations de métiers de tout le pays ont parfaitement droit de dire que le gouvernement commet une très grave injustice en prenant les taxes que paie le peuple et en les employant à faire venir ici des personnes qui leur font ainsi qu'à leurs camarades, la concurrence. Vous protégez le capitaliste, mais vous ne protégez pas le journalier ou l'artisan qu'il emploie, et je dis que sous ce rapport, sinon sous d'autres, la politique du gouvernement doit être très fortement condamnée. Quant à l'autre question qui a été soulevée ce soir, je n'ai certainement pas l'intention de la discuter à cette heure de la soirée, savoir, si nous sommes redevables à une politique qui a considérablement augmenté le coût de la vie en

Canada, si nous sommes redevables à une politique de monopole de chemins de fer, qui a eu pour résultat dans une très grande mesure de chasser notre population du Nord-Ouest et du Manitoba—que nous soyons redevables à l'une ou à l'autre de ces deux causes de la prospérité de ce pays, ou de l'immigration, c'est ce que je nie entièrement.

Il est une chose très certaine, c'est que depuis dix-sept ou dix-huit ans, notre population s'est à peine accrue d'un million, et cependant ces rapports d'immigration auxquels les honorables messieurs de la droite ajoutent foi, semblent démontrer que nous avons fait venir durant cette période 875,000 âmes dans le pays. Si même la moitié de ces gens s'étaient établis dans le pays, la population totale du Canada, en tenant compte de l'augmentation naturelle durant ces dix-sept ou dix-huit ans, aurait dû dépasser considérablement la population totale du Canada aujourd'hui, même en prenant le calcul du ministre des finances. Le fait est, il est inutile de le nier, que notre politique d'immigration durant toute cette période, a été un insuccès complet et absolu. Nous n'avons réussi à faire venir ici aucune classe avantageuse d'immigrants; il ne paraît pas le moins du monde probable que nous fassions venir de pareils immigrants, et je répète que le moyen de les attirer c'est de réduire nos taxes, d'abolir les monopoles qui ont éloigné nos concitoyens de ce pays, et d'essayer de faire du Canada un pays où la vie soit à bon marché. C'est là le meilleur moyen d'attirer ici des immigrants, et je condamne la politique du gouvernement principalement parce qu'elle est de nature à amener un état de choses tout à fait contraire.

M. DAWSON: Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre à cette heure avancée de la soirée; mais je puis faire remarquer qu'il est consolant, lorsqu'on entend ce cri d'exode dans tout le pays, de savoir qu'il y a au moins une partie du Dominion où la population augmente et où il n'y a pas eu d'exode. Dans la partie du pays que j'habite, la population a augmenté très rapidement durant ces dernières années, et je crois qu'elle a plus que doublé depuis le dernier recensement. Nous avons besoin dans cette région de tous les immigrants que nous pourrions obtenir. Nous ne désirons pas les éloigner; nous voulons des immigrants de toutes les classes, ouvriers et autres; il y a de l'ouvrage en abondance pour eux, et la prospérité est générale parmi les immigrants dans cette région. L'honorable préopinant a fait remarquer très à propos que le colon prospère est le véritable agent d'immigration. Nous avons dans le district que je représente des colons prospères, et le nombre en augmente très rapidement. L'immigration qui a eu lieu dans d'autres districts s'explique peut-être par l'augmentation de la population dans Algoma, car les colons de ce district viennent principalement des régions plus anciennes du Canada. La population de Port-Arthur a augmenté d'environ 1,500 qu'elle était il y a trois ans, à plus de 6,000. Au Sault Sainte Marie la population a augmenté considérablement, et à l'est de cet endroit, sur une longueur de 150 milles, où il y a quelques années régnait une solitude non interrompue, si ce n'est par l'établissement des mines de Bruce, le pays est complètement colonisé, sur une profondeur de 12 milles en quelques endroits et de 40 milles en d'autres, à partir du lac Huron.

Lorsqu'on entend partout ce cri d'exode, il est consolant de savoir qu'il y a une partie du pays d'où l'on n'a pas émigré, et où la population vit très à l'aise. On a exporté de cette région de très grandes quantités de blé, lorsqu'il y a quelques années on croyait que le blé ne pousserait même pas. Le fait est que le climat convient admirablement à la production du blé, et que les colons en cultivent des quantités considérables, et possèdent un très grand nombre de bestiaux. Lors du dernier recensement, tout l'Algoma, non seulement Algoma proprement dit, mais encore cette partie au nord et à l'ouest de la hauteur des terres, ne renfermait pas une population de plus de 30,000. D'après les listes

électorales faites en vertu de l'acte du cens électoral, et d'après les calculs que j'ai reçus des différentes parties du district, la population ne s'élève pas à moins de 60,000. Voici une augmentation très importante—une augmentation de plus de 30,000 en quatre ans. Mais, Mr. l'Orateur, le vrai moyen d'attirer l'immigration c'est d'ouvrir le pays. Nous avons dans l'Algoma de vastes régions minières, et si l'on pouvait les rendre accessibles, une population plus considérable encore se dirigerait sans doute de ce côté là. Immédiatement de l'autre côté de la frontière, dans l'Etat du Minnesota, on a construit un chemin de fer jusqu'à ce que l'on appelle la chaîne de fer, et l'an dernier on a exporté de cette région, près de notre frontière, 225,000 tonnes de magnifique minerai de fer, et l'on s'attend cette année à en exporter encore 325,000 tonnes. Ce minerai est regardé comme étant de la meilleure qualité pour la fabrication de l'acier Bessemer. On l'expédie à Cleveland, et de là je suppose à Pittsburg et à d'autres endroits. Cette immense chaîne de fer s'étend jusque dans notre propre pays. Jusqu'à une petite distance de Port-Arthur, vers le sud-est, et tout ce que l'on pourrait faire pour développer cette région et y amener des mineurs serait d'une très grande importance pour tout le pays.

On dit qu'il y a un grand nombre de Canadiens aux Etats-Unis. On a affirmé ici ce soir qu'il n'y avait pas moins d'un demi-million de personnes d'origine canadienne dans cette contrée. Il est très probable qu'il puisse en être ainsi, sans que cela indique une immigration très considérable. C'est un fait bien connu que la partie la plus fertile des Etats-Unis appartenait, il n'y a pas si longtemps, au Canada—toute la vallée de l'Ohio—et il n'y a pas de doute qu'il n'y ait là des gens qui se disent descendants des Canadiens, et l'on devrait prendre ce fait en considération, en calculant le nombre des Canadiens établis aux Etats-Unis.

Je ne me suis levé que pour dire qu'il n'y avait pas eu d'immigration du district que je représente, que la population de ce district augmente rapidement, et qu'elle jouit sous le rapport du sol et du climat, de tous les avantages que l'on peut trouver dans n'importe quelle partie du Canada. Il y a sans doute plusieurs lacs et plusieurs montagnes dans cette région, mais elle renferme des vallées très fertiles, et nous pouvons nous vanter de posséder partout dans cette région, de nombreux cours d'eau. C'est un pays bien pourvu d'eau; parsemé de magnifiques lacs, de montagnes, de vallées et de rivières, et c'est plus que l'on ne peut dire du Nord-Ouest, dont on fait tant d'éloges, et qui est sans doute un excellent pays agricole. Mais le district d'Algoma, qui embrasse près d'un tiers de la largeur du continent, offre des avantages tels que l'on en puisse imaginer rarement.

M. ALLEN: Je dois féliciter la Chambre et le pays du progrès et de la prospérité dont vient de parler l'honorable député d'Algoma (M. Dawson). La région qu'il représente a environ 850 milles de long sur 200 de large, et renferme une population d'environ 50,000 à 60,000. Je suis très heureux de l'apprendre, et je ne connais aucune partie de ce monde qui offre à l'immigration un champ plus vaste que ce district. Je crois que son avenir sera brillant dès que ses ressources seront développées. Les richesses minières de ce pays n'ont pas encore été connues. Je suis heureux d'apprendre qu'une ligne de chemin de fer va être construite à partir de Port-Arthur dans la direction du sud. Je suis heureux de voir que le gouvernement provincial d'Ontario réserve une grande étendue de cette région pour la concéder gratuitement aux colons de bonne foi, et lorsque les prospecteurs iront ouvrir les mines que renferme cette région, l'immigration prendra des proportions beaucoup plus considérables que celles dont nous avons été témoins dans cette partie du pays. Je crois aussi que le Nord-Ouest a un avenir brillant. Je suis heureux de pouvoir dire avec le gouvernement que notre pays offre à l'immigration le champ le plus vaste et le plus riche qui soit au monde.

M. DAWSON

Aujourd'hui notre pays est supérieur à tous les autres pour les colons industriels qui veulent se créer un foyer. L'honorable ministre de l'intérieur a parlé de l'Australie et d'autres députés ont fait allusion à la Tasmanie, au cap de Bonne Espérance, et d'autres colonies. Ces colonies ne peuvent pas être comparées au Canada comme champ d'immigration; sous le rapport du climat, du sol, des difficultés que les colons ont à surmonter, notre pays a un grand avantage sur elles. Prenons le climat de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, où pendant six mois le thermomètre marque presque sans interruption de 90° à 115° à l'ombre, où il ne pleut pas pendant au moins huit mois de l'année, où le thermomètre marque 95°, 100° ou 105° à minuit, et où la chaleur est si intense que les populations soupirent après un souffle d'air frais, et sont heureuses de sortir de leurs demeures à minuit pour en aspirer une bouffée.

Pour ma part, ayant été dans ces contrées, je préférerais passer en Canada trois des hivers les plus rigoureux et des plus mauvais que j'y aie jamais vus plutôt que de passer un seul là-bas; si les honorables députés présents ici ce soir avaient passé cinq ou six ans sous ces climats méridionaux, ils soupireraient sincèrement après leur retour au Canada, où, bien que l'hiver soit froid, nous formons le peuple le plus vigoureux du monde. Je crois que le Canada a un avenir plus brillant que n'importe quel autre pays du monde, et je dis que nous offrons à l'immigration de plus grands avantages qu'aucun autre pays, et cependant je dis qu'il y a quelque chose de radicalement mauvais pour que notre population n'ait pas augmenté plus rapidement. Je ferai remarquer au gouvernement que pendant les sept dernières années notre population n'a pas augmenté comme elle l'aurait dû. D'après ce qu'a dit le ministre des finances, la population n'a augmenté que de 123,000 depuis sept ans. Ce n'est pas là M. l'Orateur, ce que nous espérons. Le pays espérait qu'un nombre d'immigrants plus considérable que celui-là se fixerait au Nord-Ouest en une seule année. Il y a cinq ans on nous a promis qu'un nombre plus grand que celui là s'y fixerait chaque année, et dans ces circonstances le ministre de l'intérieur devrait s'efforcer de découvrir ce qui empêche l'établissement du pays, l'immigration d'hommes qui deviennent des colons de bonne foi et des citoyens de ce pays, pour promouvoir ses intérêts et développer sa prospérité. Il devrait voir à ce que les colons aient toutes les facilités possibles d'obtenir des terres à aussi bon marché que possible, et de les acheter directement de la couronne. Je crois que si l'on faisait ceci et que l'on donnât aux colons de bonnes terres, ce qu'ils méritent dans cette contrée, notre population augmenterait plus rapidement.

Avec ces faits devant le pays, avec l'avenir que nous avons et les facilités que nous possédons pour créer une des nations les plus grandes et les plus prospères de l'univers, si cette contrée est bien gouvernée; si les compagnies de colonisation et autres qui exploitent les colons de bonne foi sont complètement supprimées, et que l'on donne aux colons de bonne foi tout l'encouragement possible, je crois que notre population augmentera plus en deux ans qu'elle ne l'a fait depuis cinq à sept ans. Mais, M. l'Orateur, eu égard à la dépression actuelle des affaires, lorsque les cultivateurs ont tant de difficultés à payer leurs dépenses et à produire à aussi bon marché, il ne serait pas sage pour le moment de dépenser davantage de l'argent pour l'immigration.

M. WATSON: Je ne représente pas comme l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) une division renfermant des mines, avec des lacs aux eaux transparentes, et des cours d'eaux étincelants; mais je crois représenter un comté offrant aux immigrants des avantages qui ne sont pas surpassés par ceux qu'offre aucun autre comté représenté dans cette Chambre. Je regrette cependant que les espérances que les fortes dépenses faites pour l'immigration avaient fait naître chez les honorables députés de la droite et de la

gauche ne se soient pas réalisées. Nous avons dans le Nord-Ouest de l'espace pour des millions d'habitants, et je regrette que ces millions n'y soient pas ; mais je prétends que si l'argent que nous avons dépensé avait été dépensé convenablement, et que l'on eût suivi une bonne politique à l'égard de cette contrée, le Manitoba, au lieu de ne renfermer aujourd'hui qu'environ 100,000 âmes aurait une population de 500,000. Les honorables députés de la droite n'ont qu'un seul argument à opposer à la proposition que le gouvernement actuel n'a pas été heureux dans ses efforts pour coloniser cette contrée : c'est que les honorables députés de la gauche n'ont pu le faire lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je soutiens que cela n'est pas un argument.

Le gouvernement actuel a eu de bien meilleures occasions que n'en a eu l'ancien gouvernement d'encourager l'immigration au Nord-Ouest, et je ne pense pas que ce soit une justification de dire que deux noirs font un blanc, que si un parti a eu tort l'autre doit également mal agir. J'espère qu'avant longtemps le gouvernement inaugurerait une politique qui réussira mieux à promouvoir la colonisation du Nord-Ouest. Une grande raison pour laquelle le pays n'a pas été colonisé comme il aurait dû l'être, et pour laquelle le peuple a témoigné un aussi grand mécontentement, et qu'un bon nombre de Canadiens ont quitté le pays, c'est que les honorables messieurs de la droite avaient fait des promesses qu'ils n'ont pas remplies. Le monopole des chemins de fer a aussi été un grand obstacle ; et le premier ministre a envoyé à l'étranger des déclarations portant qu'il n'était pas de la politique du gouvernement de permettre aux Américains de construire des chemins de fer dans le Nord-Ouest. D'après le rapport déposé en Chambre par le ministre de l'agriculture, il devrait y avoir environ 400,000 personnes dans le Manitoba et le Nord-Ouest, tandis qu'il n'y en a que 123,000 ou 124,000. On a parlé de la circulaire du secrétaire Manning, qui a déclaré que le système de tenir des agents pour faire ces rapports avait été abandonné. Je crois que si le gouvernement eut fait cela plus tôt, il aurait évité des dépenses, et nous avons des preuves, je pense, que les statistiques recueillies par le département de l'agriculture ne sont qu'une fraude. Dans un article publié il y a environ une semaine, le *Mail* dit qu'il ne croit pas que le Manitoba et le Nord-Ouest puissent être colonisés avant sept ans, au moins. Si ce journal représente les opinions du gouvernement, je ne vois pas qu'il soit utile de dépenser de l'argent pour l'immigration. J'ai été surpris de voir ce journal faire une telle déclaration au sujet du Nord-Ouest, et donner à entendre que les Etats-Unis avaient des avantages beaucoup plus grands que nous n'en avons à offrir aux immigrants. Je crois que nous pouvons offrir de plus grands champs de grain ; un meilleur climat, et nous sommes moins sujets aux dommages causés par des tempêtes de vent. J'espère que le gouvernement jugera convenable de modifier sa législation, et de rendre ses lois concernant les terres plus favorables aux colons pauvres dans le pays. Je ne vois pas pourquoi un bon ouvrier venant du vieux continent, ne ferait pas un aussi bon cultivateur qu'un employé de marine. Les ouvriers qui sont venus dans le Nord-Ouest ont fait de bons cultivateurs, et s'il y a un excédent d'ouvriers dans la province d'Ontario je proposerais au ministre de l'agriculture de leur conseiller d'aller s'établir sur des fermes dans le Nord-Ouest. Nous avons là des Scandinaves, et ils font de bons colons, parce qu'ils se conduisent bien, et sont accoutumés au climat, et je crois que le gouvernement ferait bien d'encourager cette classe de colons.

M. WILSON : A cette heure avancée, je ne tenterai pas de répondre à quelques-unes des déclarations des honorables membres de la droite relativement aux remarques que j'ai cru devoir faire au commencement du débat. Je n'aurais certainement fait allusion à aucune de ces déclarations, si les différents rapports n'eussent été produits à l'appui de l'assertion que la

politique d'immigration du gouvernement avait bénéficié à la classe ouvrière. Nous connaissons une grande partie des rapports de la province d'Ontario. Le rapport d'immigration d'Ontario approuve fortement l'établissement d'ouvriers de ferme dans cette province, où ils sont en grande demande. J'ai examiné les divers rapports. Je n'ai pas seulement examiné les rapports du commissaire provincial, mais j'ai aussi étudié soigneusement les statistiques du bureau des industries, où un bon nombre de cultivateurs envoient des rapports. Il est évident que si nous nous informons aux différents agents, qu'ils nous feront des rapports favorables, car ils savent que s'ils faisaient des rapports défavorables sur les besoins du pays, ils s'exposent à perdre leurs positions et leurs magnifiques salaires. Par conséquent, l'argument de l'honorable ministre de l'agriculture n'est pas d'une grande valeur. Il me défie ou tout autre député, de prouver qu'une seule ligne de la lettre n'est pas exacte. J'accepte le défi, et je crois que je pourrai prouver d'après les différents rapports, que l'importation de la main-d'œuvre agricole dans ce pays n'est pas demandée par la majorité des cultivateurs, et que le rapport du bureau d'industrie, au lieu de partager cette opinion, condamne le ministre *in toto*, au sujet de ses remarques à M. Ingram. Pour prouver que je ne fausse pas la vérité, voici ce que nous trouvons dans le numéro du mois de mai, du bureau d'industrie :

Les ouvriers, cette année, semblent être en nombre suffisant pour répondre aux besoins, et le taux des gages, pour la saison, est moins élevé que l'année dernière.

Si vous examinez les rapports venant des différents cultivateurs d'Ontario, vous pourrez voir que neuf sur dix disent la même chose, et c'est sur ce rapport que le secrétaire a basé le sien. Voilà un cas où les faits ne s'accordent pas avec la lettre, ce qui, je suppose est très malheureux pour les faits.

M. CARLING : Lisez la partie de la lettre que vous croyez incorrecte.

M. WILSON : Je suis heureux de pouvoir me rendre au désir de l'honorable député :

Quant aux ouvriers et serveurs de ferme, je vois par les différents rapports du Canada, qu'ils ont été en grande demande, et je vois que le même fait est rapporté par le bureau d'industrie du gouvernement d'Ontario l'année dernière.

M. CARLING : J'ai celui de l'année dernière ; au moins je l'avais il n'y a pas longtemps.

M. WILSON : Je passerai le volume à mon honorable ami, de sorte qu'il pourra voir lui-même.

M. CARLING : Combien de fois a-t-il été publié ?

M. WILSON : Le premier numéro le 15 mai 1885, et j'ai le numéro du mois d'août 1885.

M. CARLING : Prenez le dernier.

M. WILSON : Je les passerai tous à l'honorable député. Je crois pouvoir prouver qu'il a été un peu imprudent d'écrire cette lettre sans avoir examiné soigneusement les faits. A la page 31 de l'édition du mois d'août, on trouve :

Les ouvriers pour le foin et la récolte sont, paraît-il, cette année, en nombre suffisant pour répondre aux besoins des cultivateurs, dans toutes les parties de la province.

Cela est-il dans le sens de la lettre de mon honorable ami à M. Ingram ?

M. CARLING : Le commissaire d'agriculture d'Ontario a condensé tous ces rapports mensuels dans son rapport au parlement, et c'est le rapport annuel que j'ai lu, et dans lequel il est dit que les ouvriers et serveurs de fermes ne sont pas en nombre suffisant.

M. WILSON : Soit ; cela n'explique pas la lettre. L'honorable député niera-t-il maintenant cette partie de la lettre dans laquelle il attribue un rapport au bureau d'industrie.

S'il nie, ce qu'il n'a pas fait jusqu'à présent, l'exactitude de cette lettre qu'il a écrite aux chevaliers du travail et artisans de Saint-Thomas pour les tromper et les mettre sous une fausse impression; s'il veut, dis-je admettre l'inexactitude de cette lettre et me promettre d'en écrire une autre pour avouer l'erreur, je n'irai pas plus loin. Mais ce n'est pas tout. Il me demande un autre numéro. Voici ce que dit le numéro de novembre 1885 :

La main-d'œuvre pour le travail agricole a été abondante cette année, pendant la saison, et on dit que le taux des gages tend généralement à baisser.

M. CARLING : Cela est à la fin de l'automne.

M. WILSON : Pourquoi l'honorable ministre ne prend-il pas le numéro du mois d'août, alors que l'emploi manquait complètement. Pourquoi ne dit-il pas : "Oh ! c'était pendant l'été." Je lui citerai en outre, une réponse à une question posée au secrétaire du bureau d'industrie, par un de ses amis conservateurs, un homme que certainement il considère comme un fort et fidèle conservateur, M. Hagens :

Le taux des gages ne semble pas devoir augmenter, vu que les cultivateurs sont disposés à travailler modérément jusqu'à ce qu'ils obtiennent de meilleurs prix pour leurs produits.

Voilà un conservateur qui dit franchement que les prix diminuent, qui dit clairement qu'il n'existe pas de demande telle que représentée par mon honorable ami le ministre de l'agriculture.

Cette discussion s'est prolongée. Je ne pensais pas qu'elle serait aussi longue; mais aucun membre de la droite n'a tenté de justifier la position prise par le gouvernement. Ces honorables députés ne nous ont pas dit franchement et loyalement que le montant d'argent qu'ils affectent à l'immigration cette année serait nécessaire, ni ont-ils essayé à nous démontrer que ce montant devait être dépensé dans l'intérêt du pays. On nous dit que pendant l'année 1885, 7,000 de ces ouvriers et serviteurs de ferme ont émigré, et que le département a payé \$40,000. Je n'ai aucun moyen de m'assurer d'une manière certaine du nombre exact, en 1885, mais je vais prendre le nombre pour 1884-85, tel qu'indiqué dans le rapport de l'auditeur. Nous trouvons sous le titre de passages subventionnés, 10,897 adultes à \$4.86 par tête, et 2,491 à \$4.00 par tête. Quelle est la cause de cette différence? Pourquoi est-ce \$4.86 dans un cas, et \$4 dans l'autre? Nous voyons en outre, 2,028 enfants au-dessous de 12 ans à \$2.75 par tête. Ce sont sans doute des serviteurs et ouvriers de ferme. Ces enfants feront certainement beaucoup d'ouvrage; il faudra probablement des serviteurs pour en prendre soin. Nous trouvons plus loin un item très étrange, et si vous prenez le rapport de l'auditeur vous trouverez d'étranges développements. Il y a un montant pour les agents des compagnies de navigation, comme commission sur les passages des adultes, à \$5 par tête.

Le ministre de l'agriculture dit qu'ils ont pris toutes les précautions et tous les moyens pour empêcher l'immigration de gens demeurant aussi loin, excepté la classe qu'il désire avoir dans le pays, des ouvriers et serviteurs de ferme. Mon honorable ami ne sait-il pas parfaitement bien qu'une violation des règlements, s'il y en a, est considérée comme peu de chose, et que beaucoup d'émigrants venant comme ouvriers de ferme ne le sont pas du tout. Si avec le montant énorme dépensé l'honorable ministre n'a amené que 7,000 ouvriers de ferme pendant l'année 1885, je dis que le système des passages subventionnés, le système général d'immigration est une mauvaise politique. Je suis parfaitement convaincu qu'il faut envoyer des immigrants au Nord-Ouest ou dans le comté de mon honorable ami d'Algoma, mais je me plains de ce que, après avoir dépensé cette somme énorme, mon honorable ami d'Algoma trouve que, bien que nous ayons un magnifique héritage, il n'est personne pour en prendre possession, et que dans le Nord-Ouest il n'est allé que 7,000 immigrants, tandis que nous avons dépensé cent millions de

M. WILSON

dollars de l'argent public en addition à cinquante millions de fonds privés, que nous avons construit des chemins de fer et autres travaux publics, et que le gouvernement a été prodigue en dépensant l'argent public dans les divers départements sans calculer les résultats. Comment peut-on approuver une politique qui n'a eu aucun bon résultat pour le pays? Je crois donc que le gouvernement ne devrait pas plus longtemps continuer cette politique. J'ai pu comprendre comment le ministre de l'agriculture a satisfait mon ami de Toronto-Ouest (M. Beaty). Il était tellement content, dit-il, de savoir que le gouvernement n'avait aidé que les ouvriers agricoles, et n'avait accordé aucun secours aux artisans et autres ouvriers. Il peut être content, mais je dois l'avertir avant qu'il se présente de nouveau dans Toronto-Ouest, de se convaincre parfaitement que c'est la seule classe qui ait été protégée.

Cette politique, je dois le dire, n'est pas avantageuse à l'immigration. Je crois qu'il n'y a pas de plus grande source d'extravagance, de dépense plus inutile que le fonds d'immigration. Je ne serais pas dans l'ordre, je suppose, en disant qu'on s'en sert en grande partie pour des fins de corruption. Je crois que l'on a exercé une pression et que l'on a obtenu, par l'emploi de cette somme considérable, des avantages dont le gouvernement n'est pas justifiable de profiter. Je crois que la conduite du gouvernement dans cette affaire n'est pas très claire, et que l'on devrait soigneusement étudier toutes ses transactions. J'espère que l'on continuera à agiter cette question, que le gouvernement comprendra que cette politique est inutile maintenant, et qu'il en adoptera une meilleure, ou se retirera et donnera sa place à d'autres qui en adopteraient une plus calculée pour promouvoir les intérêts du Canada.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 13 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures précises.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité général, jeudi prochain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de confirmer dans les termes et formule qui suivent, la convention intervenue, sujette à l'approbation du parlement, entre Sa Majesté la reine, agissant pour la Puissance du Canada, représentée par l'honorable A. W. McLelan, ministre des finances, appelé dans l'acte le gouvernement, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, appelé dans l'acte la compagnie, représentée par son principal officier :—

(1) Qu'en tant que le montant réellement avancé à la compagnie par le gouvernement à compte de la somme de \$20,000,000 garantie par les obligations de la compagnie portant première hypothèque, au montant de £4,109,500 sterling, est de \$19,150,700, il est entendu que la compagnie remboursera au gouvernement, avec intérêt au taux de 4 pour 100 par année, tel que prescrit par l'acte 48-49 Vic. chap. 57, la dite somme de \$19,150,700; le dit remboursement devant être fait en deux versements égaux, dont le premier sera affecté le 1er mai prochain, et le second, le ou avant le 1er juillet prochain, les deux dits versements portant intérêt comme susdit.

(2) Que sur l'entier paiement des deux dits versements et de l'intérêt, tel que ci-dessus prescrit, l'octroi de terres à la compagnie sera diminué de tel nombre d'acres qui sera suffisant, en estimant la valeur à \$1.50 par acre, pour éteindre la balance de l'emprunt de \$29,880,912 men-

tionné dans l'acte 48-49 Vic., chap. 57, c'est-à-dire, la somme de \$9,880,912, avec intérêt au taux précité jusqu'au 1er mai prochain; et cette réduction sera effectuée au moyen de la rétention, par le gouvernement, de terres de qualité et de valeur égales en moyenne à la qualité et valeur des terres constituant la partie de l'octroi de terres dont la compagnie n'aura pas disposé auparavant.

(3) Que sur le règlement de tous comptes concernant le dit emprunt autorisé de \$9,880,912, et le paiement et règlement, comme susdit, de toutes sommes d'argent dues sur le dit emprunt, toutes les obligations de la compagnie garanties exclusivement par la concession de terres à la compagnie, communément appelées obligations de concession de terres, maintenant détenues par le gouvernement en sus de la somme de \$5,000,000 de telles obligations gardées par le gouvernement en vertu du contrat de construction du 21 octobre 1880, seront annulées, et les actions-débitures de la Cie du chemin de fer d'Ontario et Québec, détenues par le gouvernement, en vertu de l'acte 47 Vic., chap. 61, clause 1, seront remises à la compagnie; et le gouvernement autorisera la compagnie, sous l'autorité de la clause 10 de l'acte 48-49 Vic., chap. 57, à hypothéquer l'embranchement sur Algoma jusqu'à tel montant, par mille, qui est autorisé par la charte de la compagnie en ce qui concerne la ligne principale.

(4) Que sur le règlement, en la manière susdite, de la dette de la compagnie envers le gouvernement, la compagnie pourra émettre des obligations portant première hypothèque sur le reste des terres à elle concédées en vertu de son dit contrat, en la manière prévue par sa charte en ce qui concerne l'émission d'obligations de concessions de terres, et jusqu'à tel montant par acre qu'elle jugera convenable, et n'excédant pas \$2.00 par acre, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil; toutes les obligations de concessions de terres à échoir et qui pourront être recouvrées devant être en premier lieu dûment annulées, et une réserve devra être faite à même la nouvelle émission pour couvrir les obligations de concessions de terres à échoir qui ne pourront être recouvrées pour être annulées. Et dans le cas où la compagnie ferait cette émission, le gouvernement acceptera en échange des dits \$5,000,000 des dites obligations de concession de terres, un semblable montant de la nouvelle émission d'obligations, les dites obligations devant être retenues et traitées de la même manière dont le gouvernement était autorisé, aux termes de l'acte 44 Vic., chap. 1, et intitulé: "Acte concernant le chemin de fer du Pacifique canadien," à retenir et disposer des dits \$5,000,000 ainsi échangés.

(5) Que la législation requise pour mettre à exécution les dispositions des présentes, sera demandée au parlement au cours de la session actuelle.

Qu'il est expédient de prescrire,—

(a) Que le gouvernement et la compagnie seront respectivement autorisés à exécuter et à remplir les conditions de la dite convention, d'après leur teneur, pourvu que le gouverneur en conseil puisse prolonger le délai fixé pour le paiement du premier versement et de l'intérêt spécifiés à la dite convention, à une date n'allant pas au delà du premier jour de juillet prochain.

(b) Qu'aussitôt que le paiement et le règlement de la somme avancée à compte de la dite somme de \$9,880,912 et de l'intérêt aura été effectué, tel que pourvu par la dite convention, la compagnie, avec l'autorisation d'une assemblée générale de ses actionnaires, spécialement convoquée à cette fin, pourra émettre des obligations hypothécaires, garanties par l'embranchement du dit chemin de fer, connu sous le nom d'embranchement d'Algoma, construit ou devant être construit en complétant le raccordement entre la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien et la rivière Sainte-Marie, laquelle émission constituera une première hypothèque ou privilège sur le dit embranchement, construit ou devant être construit, y compris le matériel roulant et l'outillage qui lui seront affectés, et sur les péages et revenus qu'il produira, après déduction de tels péages et revenus, des frais d'exploitation et de tel matériel roulant et outillage qui en dépendront, tel qu'il sera déclaré et spécifié dans tout acte hypothécaire garantissant les dits bons, et qui devra être exécuté aux frais de la compagnie conformément à sa charte. Et antérieurement à l'émission de ces bons, la compagnie devra passer des règlements, indiquant, en cas de défaut de paiement de l'intérêt ou du capital des dits bons, les moyens d'identifier le matériel roulant et l'outillage (s'il en est) compris dans telle hypothèque, et dépendant du dit embranchement, ainsi que les péages et revenus provenant du dit embranchement, calculés correctement et distingués des péages et revenus de la ligne-mère, et devra prendre telles autres mesures nécessaires et équitables pour la protection des débiteurs des obligations garanties par le dit embranchement, sans nuire aux droits des personnes en possession des autres garanties de la compagnie. Tels règlements devront être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, et après avoir été ainsi approuvés, une copie certifiée sera déposée au bureau du secrétaire d'Etat, et les dits règlements devront ensuite demeurer en vigueur et obligatoires pour la compagnie, et ne pourront être modifiés ou annulés par la compagnie tant que les obligations y mentionnées ne seront pas rachetées.

(c) Que la manière de garantir les dites obligations hypothécaires, et les droits, privilèges et redressements s'y rapportant et à la disposition de leurs possesseurs, devra telle que décrite aux clauses vingt-huit, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq et trente-six de la charte de la compagnie.

(d) Que la compagnie pourra aussi émettre des obligations hypothécaires pour tel montant qu'elle le jugera convenable, et qui sera approuvé par le gouverneur en conseil, et suivant les conditions de la dite convention, garanties par les terres de la compagnie et auxquelles elle aura alors droit d'après les dispositions du contrat de construction passé le 21 octobre 1880; et les dispositions des clauses trente, trente-deux, trente-quatre, trente-cinq et trente-six de la charte de la compa-

gnie seront applicables aux obligations en dernier lieu mentionnées. Mais qu'en faisant l'émission d'obligations mentionnées en dernier lieu, la compagnie déposera dans les mains des fidéicommissaires de l'hypothèque garantissant telles obligations, si des fidéicommissaires sont institués par tel acte hypothécaire, et si non, dans les mains de quelque personne ou compagnie nommée à cette fin par le gouverneur en conseil un montant des dites obligations égal en valeur aux obligations de concession de terres qui seront alors en circulation et non payées, en sus de la somme de cinq millions de piastres de telles obligations aux mains du gouvernement et dont l'échange est prévu par la dite convention; et les obligations ainsi réservées ne seront pas mises en usage ou vendues pour aucun objet que ce soit, sauf pour faire face, par paiement ou échange, aux obligations de concession de terres ainsi en circulation ou non rachetées.

(e) Qu'à l'achèvement du dit chemin de fer du Pacifique canadien, conformément au dit contrat, et dès qu'il sera ouvert au trafic, la déqualification de ses actionnaires à devenir ou à être membres du Sénat ou de la Chambre des Communes, par le fait qu'ils sont actionnaires, sera enlevée et cessera d'exister.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—PROLONGEMENT DE STELLARTON A PICTOU.

M. POPE: Je propose la troisième lecture du bill (n° 57) concernant le prolongement du chemin de fer Intercolonial depuis un point près de Stellarton jusqu'à Pictou.

M. VAIL: M. l'Orateur, avant que cette motion soit prise en considération, je désire faire quelques remarques au sujet de la position actuelle de nos chemins de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il y a dans cette province deux chemins de fer très importants qui ne sont pas complétés. L'un s'étend d'Halifax à Yarmouth, une distance de 213 milles. Vers le milieu de cette voie ferrée, depuis Annapolis jusqu'à Digby, il y a environ dix-huit milles de chemin non terminés. La ligne entière depuis Windsor jusqu'à Yarmouth a reçu des subsides du gouvernement provincial, et soixante-huit milles, sur un total de quatre-vingt-deux ou quatre-vingt-trois entre Yarmouth et Annapolis, sont terminés depuis cinq ou six ans. Ce qui reste, environ dix-huit milles, n'est pas complété, et il est d'une grande importance pour tout le système de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse que ce chemin soit terminé. Il est dans cet état depuis 1877 ou 1878, je crois. C'est vers cette époque que le chemin fut terminé entre Digby et Annapolis, et vu le manque de fonds ce chemin reste non terminé depuis ce temps.

Ce chemin mérite plus l'attention que celui dont parle le bill actuel. De plus, il y a un chemin en construction entre Windsor et Annapolis, près de Middleton, sur la rive sud, et qui est construit par la compagnie Nictaux et Atlantique. Ce chemin est aussi non terminé, et les travaux sont presque arrêtés, vu que la compagnie manque d'argent.

On a aussi beaucoup parlé dans cette Chambre d'un chemin de fer qui traverserait le Cap-Breton. Jusqu'aujourd'hui on n'a pas construit un seul mille de chemin de fer dans cette ville, et après la législation adoptée ici il y en a un ou deux, il est de la plus grande importance de s'occuper de la population du Cap-Breton chaque fois qu'il sera question de faire des dépenses au sujet de l'extension des chemins de fer.

Pour revenir au bill qui est devant la Chambre, je remarque qu'en 1882 une charte a été accordée à une compagnie appelée la compagnie de la ligne courte Atlantique et Européenne. Elle obtint une charte pour construire un chemin depuis New-Glasgow, dans le comté de Pictou *via* Oxford, jusqu'à un point de l'Intercolonial près d'Amherst.

Les travaux ont été commencés et poussés vigoureusement pendant assez longtemps, mais la compagnie dut faire cesser les travaux par manque de fonds. Le parachèvement de ce chemin sur lequel de fortes sommes ont déjà été dépensées donnerait, jusqu'à un certain point, à la ville de Pictou, les avantages que le bill actuel est appelé à lui procurer. Après avoir obtenu sa charte, cette compagnie conclut un arrangement avec la ville de Pictou, par lequel le chemin devait se rendre jusqu'à la ville, ou tout au moins être relié avec la ville, et un des plans qu'on suggérait c'était

de construire un pont sur le port et de faire communiquer la ville et le chemin avec l'Intercolonial à Pictou-Landing. Pour les raisons que j'ai données, cette compagnie s'est trouvée embarrassée et n'a pu continuer les travaux. Comme il me semble très probable que ces travaux peuvent être repris, et qu'on peut se procurer les fonds nécessaires pour terminer cette section de "La Ligne Courte," il n'est pas nécessaire de dépenser cette somme considérable pour construire un deuxième chemin de fer allant à Pictou.

Si la Ligne Courte est construite, la ville de Pictou aura tout ce qu'il lui faut. Quelqu'un a prétendu dans cette Chambre que ce serait un grand avantage pour le comté si cette somme considérable y est dépensée. Il est vrai que cela peut être de quelque avantage pour le comté, mais d'après ce que je comprends et d'après ce que le ministre des chemins de fer a expliqué, si on a l'intention d'acheter les deux lignes déjà construites et qui couvrent toute la distance entre New-Glasgow et la ville de Pictou, à l'exception d'un parcours de sept milles, l'avantage qui résulterait pour le comté de l'emploi de cette somme se réduira à peu de chose, d'autant plus qu'une forte partie de cette somme doit être employée à construire deux grands ponts que les Américains ou les gens d'Ontario auront l'avantage de fournir à la Nouvelle-Ecosse, comme cela se pratique actuellement.

Après tout ce qui a déjà été dit, je crois que la Chambre comprend très bien la question; mais vu que ce chemin est à proprement parler un deuxième chemin pour Pictou; vu que le chemin déjà construit devra être entretenu par le gouvernement; vu qu'avant longtemps le gouvernement aura probablement à maintenir le service d'un bateau, en même temps que celui du chemin de fer; vu que cette ligne sera en opposition à celle du gouvernement qui est déjà construite, pour toutes ces raisons je suis d'opinion que l'argent qu'on propose de dépenser pour compléter ce chemin serait beaucoup mieux employé, et avec plus d'avantage pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse en général, si on l'employait sur les lignes non terminées, qui sont déjà chartées et commencées, et sur lesquelles de fortes sommes ont déjà été dépensées.

En conséquence, je propose l'amendement suivant :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit résolu, — Que la dépense d'une somme d'argent aussi considérable que celle prescrite aux termes de ce bill, afin d'établir une seconde ligne de chemin de fer de Stellarton à la ville de Pictou, est inopportun jusqu'à ce que d'autres facilités de chemin de fer, d'un caractère plus pressant, aient été établies jusqu'à d'autres points sur la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse et l'île du Cap-Breton.

M. TUPPER: Il semblerait que l'honorable député de Digby (M. Vail) n'a pas la prétention d'être un politicien sérieux, ni l'espérance d'occuper jamais une position importante et responsable dans les conseils de la nation. En s'opposant à cette grande entreprise dans sa province natale, il il a sans doute oublié que le parlement est déjà à faire exécuter ces travaux. Il a certainement oublié qu'en vertu d'un ordre voté à la dernière session, et auquel il a donné son assentiment comme député du comté de Digby, le gouvernement a demandé des soumissions pour la construction de ce chemin de fer, et que ces soumissions ont été reçues, et peut-être même que le contrat pour l'exécution des travaux est accordé. Et il choisit une circonstance bien étrange pour vouloir défaire ce qui a été décidé par ce parlement; il choisit bien mal son temps pour attaquer une politique par laquelle on propose d'employer une somme considérable dans sa propre province. Je n'ai pas été surpris de voir un député de la province d'Ontario, animé des intentions de l'honorable député de Huron-Sud vouloir étouffer ce bill; mais je m'étonne de voir l'honorable député de Digby (M. Vail) se faire l'écho de cette politique de jalousie, parce qu'on n'a pas construit de chemin ailleurs, dans la province, dans les environs de Digby. Il faudrait alors empêcher la construction de toute entreprise publique, dans le reste de la province. S'il avait assisté aux explications qui ont été données l'autre soir, lorsque la Chambre s'est formée en

M. VAIL

comité sur ce bill, il aurait aussi bien fait de protester contre la construction de tout édifice public dans la Nouvelle-Ecosse, tant qu'un chemin de fer n'aura pas été construit dans le comté de Digby. Il aurait aussi bien fait de s'opposer à toute dépense des deniers publics dans la Nouvelle-Ecosse, tant que ses caprices n'auront pas été satisfaits. Car s'il avait écouté les explications et les raisons qui ont été données, il aurait compris qu'il ne s'agit pas simplement de construire un chemin local, ou de prolonger une voie ferrée, dans le genre de celle dont il parle, mais d'améliorer et de compléter un chemin de fer national, le chemin de fer Intercolonial, un ouvrage du gouvernement, une propriété du gouvernement, une propriété productive et rémunérative, du moins quant à la partie qu'on veut compléter par le présent bill.

Après le long débat de vendredi soir, je crois que l'honorable député de Digby (M. Vail) a bien fait de faire ses remarques aussi courtes que possible, et je vais tâcher de l'imiter. Mais il fait erreur, non seulement sur la nature de cette entreprise, mais aussi sur d'autres points. Bien qu'il ait prétendu examiner la question, je crois qu'il ne la connaît pas assez bien pour éclairer le parlement sur les détails. Par exemple, il dit qu'en 1882 une compagnie appelée compagnie de la ligne courte Atlantique et Européenne a obtenu une charte et passa un contrat pour la construction d'un chemin qui comprenait celui-ci; je nie cela; jamais une telle compagnie n'a obtenu de charte. Une compagnie portant un autre nom, qui s'appelle maintenant "Montreal and European Short Line Company," et qui était alors la "North American and European Short Line Company," obtint une charte en 1882; mais le contrat qu'elle passa ne pourvoyait pas à la construction de ce chemin et elle n'était pas tenue de le construire. Cette compagnie obtint un contrat en rapport avec le subside de \$3,200 par mille, et pour obtenir ce subside elle devait construire un embranchement entre ce qu'on appelait la ligne courte de la Nouvelle-Ecosse et Pictou; mais il n'a jamais été décidé comment la communication se ferait et il n'y eut jamais rien de précis de fait à ce sujet. L'honorable député a aussi été mal renseigné au sujet des négociations à propos d'un pont sur le havre, entre la ville et la compagnie. Toutes les négociations furent abandonnées avant qu'il y eut rien de décidé et il n'y a jamais eu aucun arrangement de conclu.

Je trouve monstrueux de la part de l'honorable député de dire et de répéter que parce que des pourparlers ont eu lieu en 1882 et 1883 et n'ont abouti à rien, qu'on ne devrait pas écouter les demandes de la population de cette partie du pays, pour le parachèvement de ce chemin du gouvernement.

Je crois que l'honorable député n'a pas examiné cette question sans parti pris; il n'a pas voulu la traiter franchement. Je pense que les raisons qui ont été données en comité démontrent clairement qu'il ne s'agit pas d'un gaspillage, que ce n'est pas un bill qui augmentera le fardeau du peuple dans le but de contenter cette population, mais qu'en consacrant à ce projet les sommes que le parlement vote tous les ans pour entretenir des communications entre l'Intercolonial et la ville de Pictou, non seulement il satisfera aux vœux de cette population, mais il rendra un grand service à l'Intercolonial lui-même, et partant à tout le pays.

Je ne vois pas non plus pourquoi l'honorable député et plusieurs autres députés font une telle opposition à ce projet, lorsqu'on se rappelle que d'autres embranchements de l'Intercolonial n'ont rencontré aucune opposition.

Je me puis me rappeler un seul cas où l'on ait fait tant d'opposition à l'achèvement des travaux d'installation de tête de ligne pour la compagnie du chemin de fer Intercolonial ou à la construction d'embranchements nécessaires, ni un seul cas où l'on ait fait preuve d'autant d'esprit de parti pour obstruer ou empêcher la réalisation d'un semblable projet, bien qu'aucun autre projet n'ait eu pour le recom-

mander l'argument concluant que celui-ci a en sa faveur, savoir, que la construction de ce chemin n'ajoutera rien au fardeau du peuple. Il est inutile pour moi de m'étendre de nouveau sur ce sujet. Il a été dit en comité que le gouvernement est obligé d'entretenir un système de communication très incommode entre la ville de Pictou, une ville importante, et le chemin de fer Intercolonial, au coût de \$13,000 à \$14,000 par année, et cependant pour le même montant ce chemin peut être construit, et une fois construit il constituera un avantage, non seulement pour la ville, mais pour le chemin de fer Intercolonial lui-même.

L'honorable député a de nouveau essayé d'appeler à son aide le sentiment d'animosité qui existe dans l'île du Cap-Breton, et il a tâché d'embarrasser le gouvernement en introduisant dans cette question les réclamations de localités qui sont rivales jusqu'à un certain point, mais d'après ce que dit l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) et et ce que disent d'autres députés de l'île du Cap-Breton, je suis certain qu'ils sont trop vieux pour se laisser prendre à ce truc, et ils peuvent démontrer qu'ils n'ont pas plus de raison de se plaindre de ce que le réseau du chemin de fer Intercolonial soit complété et perfectionné dans le comté de Pictou, que de ce qu'il ait été de temps à autres complété et perfectionné dans le comté d'Halifax. L'honorable député de Digby n'a jamais attaqué les subventions d'argent qui ont été votées de temps à autres pour ajouter à la valeur du chemin de fer Intercolonial dans le comté d'Halifax ou dans la ville d'Halifax où il demeure, mais il juge à propos de s'opposer à la dépense d'argent dans un comté qu'il n'habite pas. Je ne sais pas si ses actes sont déterminés par des motifs aussi mesquins, mais il est un fait significatif, c'est qu'il a été voté beaucoup plus d'argent pour compléter le terminus et pour améliorer l'installation du chemin de fer Intercolonial à Halifax, et l'honorable député n'a jamais essayé de faire appel aux préjugés de clocher dans d'autres parties de la province à cause de cette dépense.

Il peut se faire que l'honorable député soit un homme courageux; il peut se faire qu'il ne sache pas ce que c'est que la timidité; mais il ne parlerait pas avec autant de facilité de la manière dont le peuple de Pictou est servi par le chemin de fer Intercolonial, s'il était obligé de temps à autre de risquer sa vie pour traverser le havre de cette ville en hiver. Je vois sourire l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Nous avons eu la preuve de son ignorance en ce qui concerne cette localité l'autre soir, et il me suffira de lui rappeler que ce n'est pas une question qui prête à rire. Si des vies aussi précieuses que celles de l'honorable député de Bothwell n'ont pas été perdues sur ce bateau-traversier, les vies d'animaux, qu'on estime peut-être là-bas autant que leurs vies, ainsi que des marchandises de prix, ont été perdues dans le trajet de la ville de Pictou à Pictou-Landing.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que ce bill n'est pas dans l'ordre. Vous remarquerez que l'article 3 déclare que l'argent voté sera disponible pour la construction et l'acquisition du chemin jusqu'à ce que le chemin soit parachevé et payé. Or, je suis d'opinion que ceci est distinctement de la nature d'une subvention à même les fonds publics. La subvention actuellement disponible sera périmée le 30 juin. En conséquence, ce bill aurait dû prendre son origine en comité, et passer par le nombre de phases requis en pareils cas. C'est une extension de délai, et cela équivaut à une nouvelle subvention.

M. L'ORATEUR: Si je comprends bien, l'argent pour cette entreprise a déjà été voté, et ce bill ne fait que déclarer que l'entreprise pour laquelle ce crédit a été voté fait partie du chemin de fer Intercolonial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si vous nie le permettez, ce n'est pas là la question. Cet argent, qui a été voté, a été accordé en subvention, et il se trouve périmé le

30 juin. Or, ce bill déclare que ces \$25,000 seront disponibles jusqu'à ce que les travaux soient terminés et payés. Il peut se faire, autant que je sache, qu'ils seront terminés dans quatre, cinq ou six ans, selon que les besoins de l'honorable député de Pictou le requerront, et je crois que c'est virtuellement une nouvelle subvention.

M. L'ORATEUR: Il faudra que cela soit remis dans le bill des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais nous avons ici un nouveau crédit, à même les deniers publics, qui aurait dû être proposé par une résolution en comité.

M. L'ORATEUR: Ce n'est pas là appliquer aucune partie du revenu public. C'est un crédit déjà voté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il n'a été voté que jusqu'à une certaine date.

M. L'ORATEUR: Tout argent qui n'a pas été ou qui ne sera probablement pas dépensé le 30 juin, devra être voté de nouveau cette année, ou ne saurait être employé. L'article 3 dit: "l'argent voté comme susdit," c'est-à-dire voté en vertu du bill des subsides; ce n'est pas ce bill qui vote ce crédit.

M. MILLS: Supposons que le bill est adopté avec la disposition relative à la dépense d'argent, est-ce que cela n'en ferait pas une charge permanente?

M. IVES: Cet argent ne sera pas dépensé en entier avant le 30 juin.

M. L'ORATEUR: Cet argent voté par le bill des subsides est périmé au 30 juin, et c'est cet argent seulement qui est voté. S'il est périmé il ne sera pas dépensé après le 30 juin. Il sera disponible jusqu'à ce que les travaux soient terminés, mais pas après le 30 juin. Il faut qu'il y ait un bill des subsides chaque année pour l'argent.

M. DAVIES: La teneur du bill aura pour effet de faire durer le crédit voté pendant un temps indéterminé. L'article 3 se lit comme suit: "L'argent voté sera disponible jusqu'à ce que les travaux soient terminés et payés." En faisant adopter ce crédit par le comité des subsides l'année dernière, la Chambre a tout simplement autorisé la dépense d'argent pendant l'année courante; mais ceci est un amendement prolongeant le délai, et lorsqu'il sera adopté le gouvernement sera autorisé à dépenser ce montant avant ou après le 30 juin. En pratique c'est un renouvellement du crédit voté en subside l'année dernière.

M. THOMPSON (Antigonish): L'argent a été voté l'an dernier pour ces travaux, et un doute s'est élevé quant au droit du ministre des chemins de fer de conclure un contrat en vertu duquel on doit dépenser cet argent. Nonobstant le fait qu'il a été voté par le parlement, on a mis en doute son droit de le dépenser pour un embranchement du chemin de fer Intercolonial. L'effet de ce bill sera tout simplement de lui permettre d'exercer le pouvoir qu'il a en vertu de l'acte des chemins de fer en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial, et d'appliquer l'argent à cette fin, non comme renouvellement de crédit, mais tout simplement de le rendre disponible pour cette fin.

M. MILLS: Je ne crois pas que le ministre de la justice comprenne bien la position prise par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). Le gouvernement nous a soumis un bill qui doit, en tant qu'il s'agit de cet article, prendre son origine en comité, en vertu d'une résolution, à moins que le bill des subsides de l'année dernière n'y ait suffisamment pourvu. Or le bill n'est une charge que sur le revenu de l'année courante et périmé à la fin de l'année, et un bill basé sur ce crédit doit être conforme au crédit lui-même. Il doit s'occuper du crédit de cette année seulement pour des travaux qui peuvent être terminés dans le cours de l'année. Mais ce n'est pas là l'intention. Le

ministre propose de prendre le pouvoir de construire un chemin de fer, qui sera une charge générale, non sur les revenus de cette année, mais sur les ressources du Canada. C'est une charge permanente sur ces revenus. Si le bill est adopté ce sera une charge permanente, soit qu'il y ait un crédit de voté dans les prévisions budgétaires ou qu'il n'y en ait pas. Ce sera une charge statutaire tout autant que le salaire du gouverneur général ou toute autre charge contre le revenu du pays. Ce n'est pas une charge contre le revenu de l'année, fondée sur un crédit voté l'an dernier, mais une charge permanente contre les revenus du pays. Conséquemment le crédit voté l'an dernier n'est pas une autorisation suffisante pour l'article 3 de ce bill.

M. THOMPSON (Antigonish): En tant que le bill affecte la construction du chemin de fer au moyen d'une dépense d'argent, il doit être dans l'ordre. Le crédit de \$ 250,000 voté à la dernière session dure jusqu'au 1er de juillet. En conséquence, nous avons le droit, sans l'intervention du comité, de dire que ce crédit sera jusqu'au 1er juillet, applicable aux fins mentionnées dans cet acte.

M. MILLS: Vous ne dites pas cela.

M. THOMPSON (Antigonish): Jusqu'à ce point, il est dans l'ordre, et s'il est dans l'ordre en ce qui concerne le crédit pour une journée seulement, il ne saurait être déclaré hors d'ordre. L'honorable député dit que le bill entraîne une charge générale sur le revenu public, mais cela s'appliquerait à chaque bill tombant sous le coup de l'Acte refondu des chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si les mots "et sera disponible pour cette fin jusqu'à ce que les travaux soient terminés et payés" veulent dire quelque chose, ceci est un décret statutaire bien formel à l'effet que les \$250,000 votés pour jusqu'au 30 juin devront continuer à être disponibles pour pousser la construction du chemin jusqu'à ce que les travaux soient terminés et payés. Il peut se faire que ces mots soient tout à fait hors de place dans cet article: ils y sont cependant, et je ne puis voir comment l'on peut prétendre qu'ils ne confèrent pas le pouvoir d'employer ce crédit après le 30 juin.

M. THOMPSON (Antigonish): Je croyais avoir déjà exprimé mes vues sur ce point. Les voici: Le bill suppose que \$250,000 ont été affectés à ces travaux, mais que le ministre n'est pas dûment autorisé à les appliquer à cette entreprise par manque de législation convenable dans l'acte refondu des chemins de fer. Il s'est élevé des doutes quant à l'application de cet acte à une entreprise de cette nature, et le bill, sans voter le crédit ni prolonger le délai, rend tout simplement le crédit applicable pour les fins de la compagnie.

M. DAVIES: L'argument dont se sert l'honorable ministre est une preuve que le bill est irrégulier, vu qu'en comité des subsides cette Chambre autorise la dépense d'une certaine somme jusqu'au 1er juillet, mais le bill va plus loin et pourvoit à une dépense après cette date.

M. THOMPSON (Antigonish): Il ne l'étend pas nécessairement après le 1er juillet. On s'attend à ce que l'ouvrage soit terminé à cette date.

M. DAVIES: Eh bien, c'est là une autre affaire; mais revenons à la question. Le bill dit que la dépense ne sera pas limitée au 1er juillet, mais que l'argent sera disponible pour tout le temps à venir. Conséquemment, à sa face même, c'est une justification d'une dépense d'argent qui n'a jamais été introduite ni votée en comité général.

M. IVES: L'honorable député verra dans quelle position sa prétention mettrait la Chambre. S'il a raison cette année, il aura raison l'année prochaine, et si les travaux ne pouvaient pas être terminés au 30 juin 1887, nous ne pourrions jamais les terminer, parce que nous ne pourrions les termi-

M. MILLS

ner sans un acte. Supposez que vous ne puissiez les terminer cette année et supposez que le bill des subsides n'est bon que pour une année, vous êtes dans un dilemme, et vous ne pourrez jamais rien faire.

M. L'ORATEUR: Je suggérerais qu'afin de dissiper tout doute sur la question de savoir si l'intention est que l'argent soit disponible lorsque le crédit ou le bill des subsides de cette année seront périmés, les derniers mots du bill fussent retranchés.

Et sera disponible pour cette fin jusqu'à ce que les travaux soient terminés et payés.

Si ces mots sont retranchés, et s'il devient clair qu'il faut un renouvellement du crédit, cela fait disparaître tout doute, et je crois qu'il est à désirer qu'il n'y ait aucun doute que ce crédit devra être renouvelé.

M. MILLS: Il faudra qu'il aille en comité.

M. L'ORATEUR: Oui, après qu'on aura disposé de cet amendement.

M. DAVIES: Tout amendement qui pourrait être proposé pourrait prendre une autre forme lorsque cet article sera amendé.

L'amendement (de M. Vail) est retiré du consentement de la Chambre.

L'ordre pour la troisième lecture du bill est rayé et le bill est renvoyé au comité général, amendé et rapporté tel qu'amendé.

M. POPE Je propose la troisième lecture du bill.

M. VAIL Je propose l'amendement que j'avais proposé précédemment.

M. WOODWORTH: Je ne me lève pas dans le but de déclarer mon intention de voter pour l'amendement, mais je crois qu'il y a du bon dans ce que l'honorable député de Digby (M. Vail) a introduit dans son amendement—c'est-à-dire qu'il y a d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse en dehors de la cité et du comté d'Halifax et de la partie est de la Nouvelle-Ecosse. Il y a huit comtés au sud et à l'ouest d'Halifax, et ces comtés n'ont pas reçu une proportion équitable des deniers publics, dans le prolongement des voies ferrées et l'ouverture de voies de communications pour le peuple de ces diverses parties. Il y a là le chemin de fer de Nictaux et Atlantique, 75 milles de voies ferrées en état de ruine faute de fonds lorsque la Nouvelle-Ecosse lui a donné \$6,000, une somme tout à fait insuffisante pour le terminer, et l'absence de chemin entre Annapolis et Digby sur une distance de vingt milles de chemin non terminé, où il y a beaucoup de ponts à construire. Je crois qu'en présence de ces faits, le gouvernement devrait diriger son attention sur ces questions et sur d'autres questions relatives à la partie ouest de la province, et ne pas donner tout l'argent du public à la ville d'Halifax et à la partie est. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on donne de l'argent à la ville d'Halifax et à la partie est lorsque le besoin s'en fait sentir, et je n'ai aucun doute que l'entreprise que ce bill a en vue de favoriser est très utile, et qu'il est très important de la mener à bonne fin, mais tout en faisant ces choses le gouvernement ne devrait pas négliger les autres. Bien que je n'aie pas l'intention, comme je l'ai déjà dit, de voter pour l'amendement de l'honorable député de Digby (M. Vail), cependant je laisse au gouvernement le soin de dire s'il croit qu'il a des fonds en assez grande quantité—et il doit savoir s'il en a assez ou non—pour faire droit aux justes et légitimes demandes de la partie ouest de la province et de l'île du Cap-Breton qui n'a pas encore de chemin de fer et qui en a grand besoin depuis de longues années. Je suppose que le gouvernement sait ce qu'il a à faire et qu'il a entrepris de faire ceci croyant qu'il lui serait possible pendant la session actuelle de pourvoir en même temps aux besoins des autres parties de la Nouvelle-Ecosse.

M. KIRK : Certains honorables membres de l'opposition ont été accusés de combattre cette subvention parce que c'est une subvention à la Nouvelle-Ecosse. Pour ma part, je répudie l'accusation. Je suis Néo-Ecossais et je suis prêt à voter pour la dépense de tout montant raisonnable d'argent, ou tout montant que le gouvernement voudra inclure dans les estimations pour tous travaux publics nécessaires.

Mais je ne veux pas gaspiller l'argent du peuple, l'argent qui appartient au peuple de la Nouvelle-Ecosse, l'argent qu'on fera payer à la population de cette province, pour construire un deuxième chemin de fer allant à Pictou, pour construire un chemin pour une ville de 3,000 habitants et qui en possède déjà un, pendant qu'il y a, ainsi que le fait voir la résolution que vous avez entre les mains, d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse et toute l'île du Cap-Breton où il n'existe pas un seul mille de chemin de fer. Je partage l'opinion de l'honorable député de Digby (M. Vail) à propos de ce qu'il a dit des comtés de l'ouest. Il y a plusieurs comtés, tels que Shelburne, Queen et Lunenburg, avec une population de 60,000 âmes et sans un seul mille de chemin de fer; et cependant la ville de Pictou aura deux voies ferrées pendant que ces comtés n'en auront pas du tout. Nous avons aussi tout le comté d'Halifax, à l'est de la ville, et le comté de Guysboro' dont la population dépasse 40,000. Ces comtés n'ont aucun chemin de fer; il faudrait pourtant songer à eux avant d'accorder une deuxième ligne à Pictou. Il y a aussi l'île du Cap-Breton, possédant quatre ou cinq comtés et une population de 95,000, ainsi que des ressources variées en mines, en agriculture, en pêcheries, mais sans un seul chemin de fer; et malgré cela on nous demande de donner l'argent qui appartient à la Nouvelle-Ecosse, qui appartient au Cap-Breton, pour construire un deuxième chemin à Pictou.

Je répudie l'accusation qui nous a été lancée que nous nous opposions à ce crédit parce qu'il était destiné à la Nouvelle-Ecosse. Ce crédit n'est pas destiné à la Nouvelle-Ecosse, mais à la ville de Pictou, qui possède déjà un chemin de fer. L'honorable député de Prince, Ile du Prince-Edouard (M. Hackett), et l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), ont voulu justifier ce crédit en prétendant qu'il fournira du travail à la population. Allons-nous voter de l'argent dans le simple but de fournir du travail au peuple?

Si le gouvernement proposait de construire une nouvelle tour de Babyl sur un des pics de la Nouvelle-Ecosse, ces honorables députés voteraient-ils en faveur de cette dépense sous prétexte qu'elle fournirait du travail à la population? Assurément non. Je me suis opposé à une dépense d'argent voté par le parlement, pour un ouvrage qui devait être fait dans mon propre comté, et cela au moment où je subissais une élection et où je sollicitais les suffrages des électeurs; je combattais ce crédit parce que je ne croyais pas cette entreprise nécessaire, et considérais le projet comme un simple gaspillage. Pour les mêmes raisons, je combattrais n'importe quel crédit, sans m'occuper de la province ou du comté auquel il est destiné.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper) nous affirme que ce chemin paiera. Le chemin qui existe actuellement rapporte des profits, mais en rapportera-t-il si on en construit un deuxième pour faire le même ouvrage? S'il nous fait subvenir à l'entretien de deux chemins pour faire le travail qui est aujourd'hui accompli par un seul, le nouveau chemin donnera-t-il des profits? Je ne le crois pas.

L'honorable député de Pictou dit aussi qu'il ne s'est pas opposé aux crédits demandés pour les autres embranchements. Pour ma part, je ne me suis opposé à aucun crédit en faveur d'un embranchement de l'Intercolonial, et je ne m'y opposerais pas non plus s'il s'agissait d'un embranchement pour une ville qui a besoin d'un chemin de fer. Je ne m'opposerais certainement pas à un crédit demandé pour un chemin de fer si je croyais que l'intérêt public deman-

daît ce chemin. Mais c'est parce que la ville de Pictou possède déjà un chemin de fer, que je m'oppose à ce que de l'argent soit voté pour en construire un deuxième, d'autant plus que le parlement a décidé de construire d'Oxford à New-Glasgow, un chemin de fer qui avantagera Pictou, que celui-ci soit construit ou non.

En parlant sur ce bill vendredi dernier, l'honorable ministre de la justice s'est permis une remarque que je ne puis pas laisser passer ainsi. Je dois d'abord remercier cet honorable ministre si savant et si poli, sur la façon relevée et gracieuse avec laquelle il a parlé de moi au début de son discours. S'il avait parlé sur un ton plus élevé, je lui aurais retourné le compliment de suite, mais j'espère qu'il n'est pas trop tard. Cette remarque est digne de lui et fait voir ce qu'il est, et pour cela je garderai toujours de lui un touchant et précieux souvenir.

L'honorable ministre est un homme très savant, très capable, et un grand homme—du moins dans sa propre opinion; c'est aussi un homme plein d'importance, comme le célèbre oracle, "les chiens ne doivent pas aboyer lorsqu'il ouvre la bouche." De plus, il est très beau, ainsi que je le ferai voir avant de terminer.

Je suppose que l'honorable ministre n'a pas oublié la géographie de son propre comté, qu'il a appris à connaître en allant par voie ferrée, de Halifax à Antigonish, une ou deux fois par année, pendant les cinq ans qu'il a représenté ce beau comté à la législature provinciale. Mais une nature généreuse m'aura pardonné d'avoir, comme le reste de la population de la Nouvelle-Ecosse, oublié que l'honorable ministre a été pendant quatre ans le procureur général du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Et pourquoi l'ai-je oublié? Parce que sous le rapport des chemins de fer, ces quatre années, dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse, sont remplacées par des pages blanches.

L'honorable ministre et son parti montèrent au pouvoir dans cette province en 1873, en mettant sur leur programme que le Cap-Breton et d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse avaient besoin de chemins de fer. Il arriva au parlement cette année-là avec une majorité de vingt et un, dans une législature de trente-huit; et pendant toute la durée de ce parlement que fit-il en fait de chemins de fer? Il s'est contenté de remettre en vigueur une loi que l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) nous a dit avoir été passée par le gouvernement précédent pour priver le Cap-Breton de chemins de fer. Voilà ce que l'honorable ministre a fait.

J'oubliais un autre point de l'histoire. Il a aussi passé un acte pour ériger en corporation un syndicat frauduleux qui devait construire des chemins de fer partout, un syndicat qui n'avait pas le sou et qui ne pouvait pas obtenir une seule piastre.

Voilà les faits, et l'honorable ministre aurait dû me pardonner de les avoir oubliés. Plus tard arrivèrent les élections générales. En 1882 il retourna devant le peuple avec une majorité de vingt et un. Dans quel état était-il après la lutte?

M. l'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député de se borner à discuter le bill. Les choses dont il parle n'ont rien à faire avec la question qui nous occupe.

M. KIRK : L'honorable ministre m'a attaqué sur ce point. Il a prétendu me faire un compliment en disant que j'avais oublié l'histoire. Je veux faire voir qu'il m'a remis en mémoire certains faits oubliés.

M. l'ORATEUR : Nous devons nous efforcer de borner la discussion au sujet du débat.

M. KIRK : J'ai parlé des promesses de l'honorable ministre à propos de la construction des chemins de fer.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je crois qu'on devrait permettre à l'honorable député de continuer.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député continue, cela entraînera une réponse, et ensuite d'autres discours de part et

d'autre. Les honorables députés doivent s'en tenir à la question.

M. THOMPSON (Antigonish) : J'espère qu'on permettra à l'honorable député de terminer le discours que quelqu'un lui a préparé depuis vendredi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me lève pour poser une question d'ordre. Je crois que le ministre de la justice n'est pas dans l'ordre en faisant une semblable accusation. C'est indigne de la position qu'il occupe dans cette Chambre de parler ainsi d'un député.

M. BOWELL : L'honorable monsieur aurait pu aller plus loin, et dire que l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) était entièrement hors d'ordre en lisant son discours.

M. KIRK : Je crois devoir dire que je n'ai pas lu mon discours. L'observation faite par l'honorable monsieur est justement celle que je pouvais m'attendre d'un honorable député comme le ministre de la justice. Il est vrai que j'ai des notes du discours que j'ai eu à prononcer. J'étais à dire que le présent ministre de la justice s'est déjà trouvé dans la nécessité d'en appeler au pays pour faire approuver sa conduite. Il s'est présenté devant le peuple, et comment a-t-il été reçu ? Non par une majorité, mais par une minorité désespérante.

Quelques DEPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. L'ORATEUR : Quelques députés crient "à l'ordre," et je dois déclarer que l'honorable député, s'il n'a pas le consentement unanime de la Chambre, ne peut remonter à ces anciennes affaires.

M. KIRK : Les ministres devraient, s'ils ne veulent pas provoquer une discussion de ce genre, traiter les députés avec courtoisie et respect.

La Chambre se divise ensuite comme suit sur l'amendement de M. Vail :

Pour :
Messieurs

Allen,
Armstrong,
Auger,
Béchar,
Bernier,
Bourassa,
Burpee,
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright,
Casséy,
Casgrain,
Charlton,
Cook,
Davies,
Edgar,

Fisher,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Glen,
Guay,
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Jackson,
King,
Kirk,
Landerkin,
Langelier,
Lister,
McCraney,

McIntyre,
McMullen,
Mills,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Trow,
Vail,
Watson,
Wells,
Wilson.—11.

Contre :
Messieurs

Abbott,
Allison,
Amyot,
Barker,
Bell,
Benoit,
Bergin,
Blondeau,
Bourbeau,
Bowell,
Bryson,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Campbell (Victoria),
Carling,
Cochrane,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Outhbert,

Fortin,
Foster,
Gaudet,
Gault,
Gigault,
Guirouard,
Guilbault,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Hilliard,
Homer,
Hurteau,
Ives,
Jamieson,
Jenkins,
Kaulbach,
Kilvert,
Kinney,

Montplaisir,
Orton,
Paint,
Pinsonneault,
Pope,
Pruyn,
Reid,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Ross,
Royal,
Scott,
Shakespeare,
Shanly,
Small,
Sproule,
Stairs,
Taylor,
Temple,
Thompson (Antigonish),
Townshend,
Tupper,

M. L'ORATEUR

Daly,
Daoust,
Dawson,
Desaulniers (Mask'ngé),
Desaulniers (St. Maurice),
Desjardins,
Dickinson,
Dodd,
Dugas,
Dundas,
Everett,
Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Lesage,
Macdonald (King's),
Mackintosh,
Macmaster,
McCallum,
McCarthy,
McDougald (Pictou),
McDougall (O. Breton),
McLelan,
McNeill,
Mitchell,
Moffat,
Tyrwhitt,
Vain,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Ward,
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wigle,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright.—107.

L'amendement est rejeté, le bill lu en troisième délibération et adopté.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 10) concernant la propriété foncière dans le Nord-Ouest.

Quand ce bill, M. l'Orateur, a été présenté, j'ai saisi cette occasion pour en exposer les détails et les principaux points. Je me propose, à l'occasion de cette deuxième lecture, de me borner aux deux principes que comporte, suivant moi, cette mesure, et je donnerai un court aperçu des deux principes qui me paraissent y dominer, et aussi quelques données sur le fonctionnement de mesures semblables dans d'autres pays. Je suis heureux d'avoir l'occasion de soumettre mes observations en présence de certains honorables députés qui ont déjà donné au sujet beaucoup d'attention. Je sais que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a déjà, dans deux occasions, et au cours de deux sessions, attiré l'attention de la Chambre sur la nécessité d'adopter une mesure comme celle que je propose au sujet de la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest. Et l'honorable député de Bothwell, pendant qu'il était ministre de l'intérieur, présenta un bill comportant le même principe, et il lui fit traverser quelques-unes de ses phases. Je crois qu'il a, depuis, étudié beaucoup le sujet, et qu'il a même plus d'une fois attiré l'attention de la Chambre sur son importance. Les deux principes qui me paraissent dominer dans ce bill, et sur lesquels je me propose d'attirer, cet après-midi, l'attention de la Chambre, sont ceux-ci :

Premièrement, le bill propose d'accorder des facilités de prouver les titres de biens-fonds dans les territoires du Nord-Ouest; deuxièmement, il propose de simplifier les transactions sur biens-fonds dans les territoires du Nord-Ouest. Pour ce qui regarde le premier principe, le moyen de faciliter la preuve sera surtout l'adoption du système des certificats de titres, qui seront émis par les registrateurs des différents districts du Nord-Ouest, lesquels certificats de titres seront incontestables. La Chambre connaît parfaitement, M. l'Orateur, sans que je m'étende sur les détails, cet après-midi, le système qui prévaut dans les provinces au sujet de l'enregistrement des actes. La Chambre sait que dans ces provinces, la preuve des titres est presque toujours difficile à faire, et que les difficultés de faire cette preuve deviennent beaucoup plus grandes, au fur et à mesure que les titres deviennent plus compliqués et que les transactions sur biens-fonds se multiplient. Afin d'établir un titre, nous sommes obligés de remonter à la concession faite par la couronne, ou assez loin en arrière pour qu'il y ait une présomption de concession de la couronne, et puis s'enquérir de toutes les transactions survenues, depuis cette époque, en rapport avec le transfert de la propriété. Nous ne sommes pas cependant arrivés au bout des difficultés quand nous avons terminés les recherches. En effet, nous avons, au sujet de chaque transaction, que ce soit un transfert ou une transmission de propriété en vertu de la loi, nous avons, dis-je, à étendre les recherches, parce qu'à chaque phase des recherches, il s'élève des questions de fait, des questions de

généalogie, des questions de mariage, des questions de confiscation — et pour ce qui regarde l'exécution réelle des instruments, l'incertitude s'accroît à chaque phase, les recherches devenant extrêmement et de plus en plus laborieuses.

Nous proposons donc, avec la présente mesure, de rendre facile la preuve des titres, en prescrivant que le certificat d'un titre, émis par l'officier compétent, après mûr examen et après la preuve faite devant lui, sera la preuve incontestable du titre, qui ne pourra être contesté même par le véritable propriétaire dans une action en objection, ou dans toute autre procédure adoptée.

Le deuxième objet que nous visons dans le présent bill, est la simplification des transactions sur biens-fonds, et cet objet sera réalisé par l'établissement de l'uniformité dans tous les transferts de la même classe. Nous adoptons le système des formules courtes de transfert, impliquant des conventions, qui ne sont pas exprimées.

La signature est certifiée et l'enregistrement est nécessaire pour rendre la chose valable, et c'est tellement le cas, que l'instrument n'aura aucun effet comme transfert de propriété, tant qu'il n'aura pas été enregistré. A l'époque de l'enregistrement de l'acte de transfert, le certificat du titre doit être annulé, si le transfert est un transfert complet de la propriété. S'il n'est qu'une servitude sur la propriété, le certificat doit être produit, afin que l'on y mette un mémoire indiquant quelle est cette servitude.

Comme je l'ai dit à la Chambre, quand j'ai présenté le bill, en suivant le système qui a été suivi chaque fois que l'on a adopté cette méthode, en suivant le système suivi lorsqu'il s'agit d'autres espèces de propriété, dont le transfert est semblable au transfert adopté par ce bill—par exemple, comme les règlements qui ont trait à la marine—aucun fidéicommiss ne doit être reconnu sur le registre et aucune restriction affectant les titres ne doit y être mentionnée. Le principe des avis qui affecte les titres dans les provinces doit être abandonné et les fidéicommiss, quels qu'ils soient, ne peuvent être mis en vigueur que par les tribunaux contre les personnes qui doivent y être tenus et non contre la propriété même. Naturellement, cela est essentiel afin d'assurer l'inaliénabilité du certificat du titre et rendre simples et effectives les opérations qui ont précédé. Je puis dire que l'expérience acquise dans l'Australie du Sud, colonie où l'on a principalement pris les matériaux de l'acte et où il a d'abord été appliqué, je puis dire que cette expérience a été que la simplification des opérations en matière de biens-fonds, chose que j'ai mentionnée comme étant le second principe que comporte ce bill, a reçu un accomplissement si complet, que des transferts, soit par hypothèque ou vente, se font souvent, dit-on, dans l'espace d'une heure et moyennant 10 ou 20 shillings tout au plus.

Il y a, il est vrai, certain danger de fraude ou d'erreur en ce qui concerne tout système qui vise à la simplification. Plus ces transferts sont simples, plus ils sont immédiats, plus ils se font rapidement, plus il est dangereux qu'il y ait fraude et erreur. Il est parfaitement vrai qu'il n'est guère possible que le transfert soit contrefait avec succès, que l'on réussisse à faire enregistrer ce faux, et que le propriétaire légal soit évincé de sa propriété en vertu du caractère inaliénable du certificat. Il est également vrai qu'il n'est guère possible, dans les recherches que le fonctionnaire doit faire avant d'émettre le certificat du titre, qu'il soit commis des erreurs quant aux personnes et aux limites. Mais l'expérience dont je puis parler, expérience que l'on a faite par l'application de l'acte dans d'autres pays, est satisfaisante sous ce rapport. Les cas de fraude et d'erreur sont extrêmement rares et un fonds d'assurance a été établi dans presque toutes les colonies où le système est appliqué, au moyen d'une légère taxe que l'on prélève sur la valeur de la propriété telle qu'entrée dans le registre; et, dans l'Australie du Sud, l'on a constaté qu'une taxe d'un cinquième d'un pour cent était beaucoup plus que suffisante pour établir un fonds à cette fin. Dans l'acte d'un caractère analogue que

l'on a adopté dans Ontario, pour une partie de cette province, je vois que le fonds a été établi au moyen d'une taxe d'un quart d'un pour cent prélevée sur la valeur de la propriété telle que portée au registre. Un autre fait qui nous donne quelque confiance dans le succès du système, c'est que dans les pays où il est en vigueur, on l'a trouvé si avantageux pour les propriétaires, que dans des avis annonçant que des propriétés sont en vente, l'on mentionne comme un des avantages, comme un des encouragements aux acheteurs, que le titre a été enregistré en vertu de l'acte Torrens, ce qui donne aux acheteurs l'assurance d'un titre parfait et ce qui indique que l'on peut facilement s'épargner les dépenses de longues recherches.

Je pense, M. l'Orateur, que l'opinion sera presque unanime en cette Chambre que, bien que le système même, en ce qui concerne les pays où il est possible de l'adopter, ait beaucoup d'avantages; nous avons des avantages particuliers pour le mettre en vigueur au Nord-Ouest, pour la raison que nous sommes là près du fondement du titre, comme je l'ai dit lorsque j'ai adressé la parole à la Chambre sur cette question. Comparativement, il a été émis peu de patentes; la plus grande partie des terres au Nord-Ouest se trouve encore entre les mains de la couronne, et, en ce qui concerne les étendues de terre qui ont été accordées par lettres patentes, les opérations que l'on a faites dans la suite sont peu nombreuses. Nous avons aussi l'avantage d'avoir dans ce pays, un système d'arpentage qui tend à donner quelque degré de certitude, de régularité et d'uniformité aux limites des propriétés, ce qui évite ainsi les complications qui, d'après ce que l'on prétendait, devaient vraisemblablement surgir dans d'anciens pays où les limites sont irrégulières, incertaines et changées de temps à autres. Nous avons aussi le fait que, dans cette partie du pays, les droits possessoires sont plus notoires que dans les anciennes parties de la Confédération. J'ai remarqué que chaque fois qu'un débat s'est élevé dans les anciens pays sur l'opportunité d'adopter le système Torrens, il a été facilement admis que, dans les colonies où il a été adopté, il a eu un grand succès et les avantages que produit vraisemblablement l'application de ce système dans les anciens pays ont été seulement mis en doute sous le prétexte qu'il y a des distinctions parfaitement établies entre les systèmes de terres des anciens pays et ceux des nouveaux, de sorte que les avantages que procure le système dans les nouveaux pays comme le Nord-Ouest, ne sont pas possibles dans d'anciens pays comme la Grande-Bretagne, où cette question a été beaucoup étudiée.

Dans une ou deux enquêtes faites par des comités et des commissions royales, après une étude approfondie de la question, à la suite de témoignages rendus et après avoir obtenu des rapports des différentes colonies où le système est en vigueur depuis quelque temps, il a été admis, dans les rapports présentés au parlement et au gouvernement, que le système réussissait dans les colonies, bien qu'il pût arriver que les succès en fussent douteux dans le cas où il serait appliqué dans un pays comme la Grande-Bretagne.

Je mentionne ces faits dans le but d'exprimer l'opinion, que la Chambre partage avec moi, je pense, que le Nord-Ouest, dans l'état où il est actuellement, possède des avantages particuliers pour l'adoption et l'essai de ce système.

Je me permettrai maintenant de retenir la Chambre pendant quelques instants pour lui lire quelques courts extraits des rapports reçus de différentes colonies où le système a été appliqué. En réponse à la question posée dans la circulaire de lord Kimberley, envoyée aux différents gouvernements des colonies dans le but de constater le succès du système, l'examineur des titres à Adelaïde disait en 1880 :

Jusqu'à aujourd'hui, il ne s'est élevé aucune difficulté quelconque dans les opérations en matière de terres, tels que transfert, hypothèques et baux; et il ne saurait exister de doute au sujet de ces opérations. Le système Torrens a complètement réussi. De fait, les opérations en ma-

rière de terres, se font aussi facilement et aussi sûrement que les opérations en matière de capitaux.

Le régistrateur général de Queensland déclare que depuis que l'acte y a été mis en vigueur, 15 pour 100 des titres qui avaient été obtenus de la couronne avant l'adoption de l'acte, ont été enregistrés, et que près de 4,000,000 d'acres de terres, qui avaient été obtenues depuis de la couronne, ont été enregistrées en vertu de ce système. En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, le rapport était également favorable. "De fait, jusqu'à aujourd'hui, on a constaté que le système répondait à toutes les fins de transfert." Le rapport du régistrateur général de Victoria était :

La proportion des terres, en vertu de l'acte, est aujourd'hui d'environ 7,557,000 acres, ou près d'un huitième de toutes les terres de la colonie. Des titres de toute sorte et de tout genre, simples et compliqués, ont été enregistrés, depuis £5 jusqu'à £100,000 et plus. Les avantages qu'il y a de donner des hypothèques et de les payer sont très grands et parfaitement appréciés du public. Les dépenses qu'entraînent ces opérations sont relativement insignifiantes.

Voici le rapport de la Nouvelle-Galles du Sud :

Bien que l'acte soit en opération depuis dix-huit ans, il n'a été donné aucune compensation pour éviction, et aucune réclamation n'a été maintenue contre le fonds d'assurance qui, aujourd'hui, s'élève à \$38,000.

La popularité de cet acte est tellement établie, et le public en général s'est tellement accoutumé à nos certificats, et a une si grande foi dans leur valeur, qu'il refuserait, comme cela a eu lieu dans plusieurs cas, d'accepter une propriété à moins que le titre ne soit enregistré en vertu de ce qui est universalement connu sous le nom de système Torrens.

Voici la déclaration venant de Tasmanie :

Il y a maintenant dix-huit ans que l'acte concernant la propriété foncière est en vigueur dans cette colonie. Pendant cette période, 13,714 transactions ont été enregistrées, et je considère que l'inaliénabilité des titres a été inattaquable à un tel point que je ne sache pas un seul cas où un titre ait été aliéné par suite de demandes devant les cours de justice. Plus d'un sixième des terres de la couronne vendues dans cette colonie sont maintenant enregistrées sous cet acte. Ainsi donc, je crois que l'on peut prédire que la majorité des transactions en matière de propriétés foncières passeront bientôt par le bureau des titres, qui peut maintenant être reconnu comme le bureau officiel de la colonie pour ce genre d'opérations.

Le rapport suivant vient de la Colombie anglaise :

Le titre à la propriété foncière a été considérablement simplifié, sans changements radicaux à la loi générale. Le titre est devenu stable, comme garantie pour l'acheteur et le créancier hypothécaire. Le titre d'un propriétaire est reconnu d'un coup-d'œil dans le registre, que la chose soit embrouillée ou non. Cela augmente la valeur de la propriété et permet aux vendeurs et aux acheteurs de s'assurer de la dépense réelle qu'exigera une vente ou un transport, cela protège les fidéicommissaires, les successions et les feudataires. Cela prévient toute fraude et protège les acheteurs et les créanciers hypothécaires, et cela, presque dans tous les cas, sans qu'il soit nécessaire d'examiner les premiers titres. Les prêts sur hypothèque sont affectés, et le transport des droits hypothécaires se fait aussi facilement que le transport des actions de banques se fait en Angleterre, vu qu'il ne faut que cinq ou dix minutes pour biffer tout titre enregistré d'une propriété.

J'ai un rapport, venu le 31 décembre 1879, du régistrateur de la Colombie anglaise et dans lequel il y a quelques remarques qui pourraient intéresser la Chambre. Voici ce que dit le régistrateur :

Les procédés judiciaires concernant les titres des propriétés enregistrées sont inconnus ici, et ils seront très rares tant que nous aurons le système actuel..... Considéré sous le point de vue économique ce système est incomparable, les livres seuls coûtent la moitié moins cher, et un teneur de livre est suffisant, tandis que sous l'ancien acte il fallait au moins trois ou quatre commis. Jusqu'à présent les droits de bureau, quoique flottant, ont été suffisants pour payer les dépenses du département.

Je dois dire, à l'appui de ce que j'ai lu, que dans la Colombie anglaise le système n'est pas exactement le système Torrens. C'est ce système en autant qu'il s'agit de l'enregistrement des titres; mais on n'a pas encore adopté la méthode de simplifier les transactions. Le système de transport, que nous nous proposons d'abolir dans le Nord-Ouest, existe encore dans cette province. Dans le Manitoba, comme vous le savez, le système Torrens a été adopté, et on rapporte qu'il a donné satisfaction jusqu'à présent. Sachant que le bill embrasse une foule de détails dont la discussion fatiguerait la Chambre et ne serait d'aucune utilité, je me bornerai à ces deux points, qui me paraissent les principes

M. THOMPSON (Antigonish)

du bill, savoir: Que ce bill donne les facilités de prouver les titres, et la simplification des procédés lorsqu'il s'agit de propriété foncière. Vu que ce bill embrasse des détails qui exigent une soigneuse attention, je proposerai, si cela plaît à la Chambre, au lieu de le renvoyer devant le comité général, ce qui conviendrait sans doute dans certaines circonstances, de le renvoyer devant un comité spécial. Ainsi donc, en proposant la deuxième lecture, je propose qu'il soit envoyé devant un comité spécial se composant de messieurs White (Cardwell), McCarthy, McMaster, Mills, Hall, Davies, Weldon, Royal, Shakospeare, Desjardins et l'auteur.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé devant un comité spécial.

ACTE D'INTERPRÉTATION.

M. POPE: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 80) pour amender l'acte d'interprétation.

M. MILLS: Expliquez-vous.

M. POPE: L'honorable député ne s'est nullement opposé au ministre suppléant. La deuxième disposition est à l'effet de remédier aux objections, s'il y en a. Le premier article se lit comme suit: "Les mots déterminant ou donnant le pouvoir à un ministre de la couronne, doivent comprendre un ministre suppléant," et ainsi de suite dans le même sens que le deuxième.

M. MILLS: A la dernière session, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet. Sans doute, les lettres patentes émises à un ministre par Son Excellence, de la part de Sa Majesté, autorisent le ministre lui-même à remplir les fonctions d'un certain département, et l'honorable député propose ici de donner pouvoir à un ministre de remplir les fonctions d'un autre département. On a longtemps agi d'après ce principe. S'il y a un ministre responsable pour des actes faits par un collègue en son nom et de sa part, et qu'il peut ratifier, il me semble que ce devrait être prévu par le statut. Ce dont j'ai parlé l'année dernière c'est que, aucune lettre patente n'avait été émise par la couronne, et nul n'avait été autorisé à remplir les fonctions de ministre des chemins de fer. Le ministre des chemins de fer entra en fonctions alors que personne n'occupait cette charge par autorité de la couronne. Cette place avait été tenue vacante contrairement à l'esprit de la loi, et le ministre des chemins de fer fut autorisé à l'occuper à titre de ministre suppléant, d'une manière différente de celle pourvue par la loi. Il est très clair que toute personne agissant ainsi comme ministre agissait illégalement. Quand l'honorable député qui est maintenant régulièrement nommé ministre des chemins de fer entreprit de remplir les fonctions de ministre, sans lettres patentes, sous le grand sceau de la Puissance, il était simplement, au point de vue de la loi, un usurpateur, car il entreprenait de remplir des devoirs qu'il n'était pas autorisé à remplir par la loi. L'honorable ministre propose d'établir un mode régulier, au lieu d'un mode irrégulier de procédure, en autant qu'il est question du paragraphe 28 de l'article 7, mais il décrète ce qui suit :

Tout acte fait par un ministre de la couronne, agissant pour un autre ministre, ou, à la place d'un ministre, dans le cas où une position serait vacante, est par les présentes ratifié, confirmé et rendu valide.

M. POPE: Cela est parfait.

M. MILLS: Il aurait été préférable de conseiller à Son Excellence de nommer quelqu'un pour remplir ces fonctions. Les collègues de l'honorable ministre des chemins de fer (sir Charles Tupper) vinrent avec un bill décrétant la création de la place, et nommant un ministre; mais après avoir réussi à obtenir l'assentiment du parlement, l'honorable ministre et ses collègues renièrent la loi parce qu'elle ne décrétait pas, ni ne conseillait, la nomination régulière d'une personne pour remplir ces fonctions, et l'honorable député entreprit de les remplir sans avoir été nommé.

Supposons qu'il fut entré dans de grandes affaires, comme ministre des chemins de fer, sans avoir été nommé sous le grand sceau. A-t-il l'intention de demander maintenant au parlement de ratifier tout ce qu'il a fait, et de rendre légal ce qui autrement serait certainement illégal, et peut-être affecter les droits de quelques personnes disposées à contester ce qu'il a fait? Voilà pratiquement ce qu'il fait. Il y a une autre chose à considérer; une position de ministre, d'après ce bill, pourrait régulièrement rester vacante pendant quatre ou cinq ans. Est-ce là l'intention du gouvernement? L'honorable ministre pourrait, la position de ministre de la justice devenant vacante, ne faire aucune nomination, et entreprendre de remplir lui-même les fonctions.

M. POPE: Pas exactement.

M. MILLS: Eh bien, cela se peut.

Nous avons supposé qu'il serait très invraisemblable que l'honorable monsieur entreprit d'agir comme ministre des chemins de fer sans être nommé à ce poste, et cependant, malgré la probabilité éloignée d'une telle chose, elle est arrivée, et l'honorable monsieur, en vertu des dispositions de ce bill, pourrait rester dans un département sans chef pendant des années.

M. POPE: Si la nécessité s'en faisait sentir, la nomination serait faite; sinon, elle ne le serait pas.

M. MILLS: L'honorable monsieur sait comment la loi définit la nécessité. Le parlement a déclaré qu'une telle charge est nécessaire.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

AMENDES ET CONFISCATIONS.

M. THOMPSON (Antigonish): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 82) concernant l'emploi de certaines amendes et confiscations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est l'objet du bill?

M. THOMPSON (Antigonish): Je suppose que l'honorable monsieur n'était pas présent quand j'ai donné des explications sur ce bill. Je l'ai présenté il y a quelques jours, et j'ai alors dit qu'il y avait certains actes de ce parlement qui imposaient des amendes, des pénalités, stipulaient des confiscations, et il n'y a aucune disposition qui règle la façon dont ces amendes et ces confiscations devront être employées. Il y a, dans l'acte d'interprétation, une disposition réglant la façon dont des amendes et des pénalités payées d'une certaine manière doivent être employées, mais une décision récente de la cour suprême du Canada a établi que cette loi ne s'applique qu'aux amendes qui sont recouvrées dans des poursuites pour pénalités, et non aux procédures criminelles ou quasi-criminelles.

En conséquence, le premier article de ce bill propose de stipuler que les pénalités, les amendes et les confiscations au sujet desquelles il n'est pas fait d'autres dispositions, appartiendront à la couronne, et seront affectées aux besoins publics du Canada. En vertu du deuxième article, nous proposons de donner au gouverneur général le pouvoir d'employer ces amendes et ces pénalités de toute manière, pourvu que ce soit dans l'intérêt public.

M. DAVIES: Je pense que la décision de la cour suprême, à laquelle mon honorable ami fait allusion, n'est pas exactement comme il le dit. Cette décision est basée sur l'acte d'interprétation et a trait à l'application des amendes prélevées en vertu de l'acte Scott. L'acte d'interprétation stipule que toutes les amendes, dont le mode de recouvrement n'a pas été spécialement prévu par l'acte qui les a imposés, doivent être recouvrées devant une cour civile, et une autre partie de l'article contient des dispositions pour l'emploi des amendes. Devant la cour suprême, il s'agis-

sait de savoir si ces deux parties de l'article devaient être interprétées comme un seul article, ou si la dernière partie devait s'interpréter de soi-même, relativement à l'emploi des amendes; en d'autres termes, lorsqu'un acte comme l'acte de tempérance du Canada stipulait un mode pour le recouvrement des amendes, il s'agissait de savoir si l'emploi spécifique de ces amendes s'appliquait aux cas d'après l'acte d'interprétation; et la cour a décidé, avec beaucoup de raison, sans doute, qu'il ne s'appliquait pas dans des cas semblables, et, en conséquence, qu'il ne s'appliquait pas à l'acte de tempérance du Canada; partant, toutes amendes recouvrées en vertu de cet acte appartenaient à la couronne, à l'exception de celles prélevées dans la province d'Ontario. Je suppose que le principal objet de ce bill est d'employer ces fonds d'une certaine manière. Je ne doute pas qu'il soit nécessaire, en ce qui concerne les provinces maritimes; mais il est douteux que la rédaction du bill exprime l'intention de l'honorable monsieur. Il aurait peut-être été préférable de le discuter en comité, car je trouve la phraséologie défectueuse. L'honorable monsieur donne au gouverneur en conseil le pouvoir de décider comment ces amendes devront être appliquées absolument, et il est permis de douter que ce pouvoir puisse être donné au gouverneur général en conseil, et que la Chambre, aujourd'hui qu'elle est saisie de la question, ne puisse pas décider comment ces amendes devront être appliquées. Des sommes considérables sont prélevées chaque année en vertu de l'acte de tempérance du Canada. La question de savoir si la Chambre déléguerait au gouverneur en conseil l'application de ces amendes ainsi recouvrées, mérite d'attirer l'attention. La question de savoir si la personne qui poursuit ou la municipalité dans les limites de laquelle l'offense est commise, devrait avoir une partie de l'argent, est une question très sérieuse. Dans les petites villes et dans les cités, le revenu civique est ordinairement augmenté d'une façon considérable par ces amendes, et aujourd'hui ces fonds restent là sans que les autorités civiques aient le pouvoir de les retenir. Mon impression est que la première partie de l'article est bonne, c'est-à-dire que les amendes devraient rester dans les municipalités; mais la seconde partie donne un pouvoir au gouverneur en conseil, et je ne sais pas si la Chambre est disposée à le lui accorder. De fait, elle délègue au gouverneur général en conseil tout le pouvoir et toute la responsabilité d'employer les amendes recouvrées en vertu de l'acte, en dehors de la province d'Ontario. Je pense que la question de savoir si la Chambre elle-même ne devrait pas indiquer la manière dont ces amendes devraient être appliquées mérite considération.

M. THOMPSON (Antigonish): Y a-t-il quelque objection à la deuxième lecture?

M. DAVIES: Aucune.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il devrait, je pense, y avoir quelque disposition stipulant qu'un juste état des amendes et des confiscations sera produit en Chambre, soit par une communication formelle, avant l'expiration des quinze premiers jours de la session, comme dans plusieurs autres cas, soit par un compte régulièrement tenu—doit et avoir—dans les comptes publics, ce qui serait peut-être la meilleure manière de régler la question. Le ministre de la justice a-t-il examiné ce point, ou a-t-il quelque proposition à faire à ce sujet?

M. THOMPSON (Antigonish): Je n'ai pas étudié le mode de tenir le compte auquel l'honorable monsieur fait allusion, mais je vais l'étudier.

M. CASGRAIN: Je me permettrai d'attirer l'attention du ministre sur le fait que ce bill n'est pas imprimé en français. Naturellement, il n'y a aucune objection à ce que des bills privés soient renvoyés au comité avant d'avoir été imprimés en français, mais un bill public est une chose plus importante qu'un bill privé. J'attire simplement l'attention

sur ce fait, non pour arrêter la législation, mais je ne pense pas que la chose soit juste.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

PROCÉDURES SOMMAIRES DEVANT LES MAGISTRATS.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 84) portant de nouvelles dispositions concernant les procédures sommaires devant les juges de paix et autres magistrats. La Chambre, je suppose, sait que la partie du droit la plus subtile est peut-être celle qui se rapporte aux convictions pour offenses contre le droit criminel et les lois imposant des pénalités de toute sorte. Cette branche de notre droit doit, en très grande partie, être administrée par des magistrats qui ne sont pas bien au fait de la procédure légale, et, à cause de cela, on donne de grandes facilités pour mettre de côté des convictions qui sont requises dans les intérêts de la justice et de l'ordre. Ce bill, qui vient du Sénat, propose de faire disparaître quelques unes des objections techniques par lesquelles les jugements des magistrats sont continuellement renversés, et il est fortement approuvé par les avocats de presque toute la Confédération. Une loi analogue a été adoptée par ce parlement à la dernière session, mais vu des changements faits dans un ou deux articles, changements faits pendant que le bill était devant le parlement, cette loi a été réellement rendue inefficace, et le but de ce bill est de demander encore au parlement d'examiner de nouveau les premières propositions du bill, qui devaient faire disparaître les subtilités sérieuses qui sont très souvent la cause que des jugements nécessaires dans les intérêts de la justice, sont renversés.

J'ai un mémoire à ce sujet qui concerne les détails du bill et dont j'épargnerai la lecture à la Chambre, à cette phase du bill, mais dont je me servirai lorsque nous nous formerons en comité.

La motion est adoptée et le bill est lu la deuxième fois.

LE PHARE DU CAP RACE.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions (p. 539 v.a. *Débats*) proposées au sujet du transfert du phare du Cap Race au Canada.

La motion est adoptée.

(En comité.)

M. FOSTER : Le but du bill qui doit être basé sur cette résolution est expliqué dans la résolution même. C'est d'accepter le phare du Cap Race qui a été construit et entretenu jusqu'à présent par le gouvernement anglais, et que l'on se propose de transférer au Canada. Ce phare a été construit vers l'année 1856, et le fonds à même lequel le coût de son entretien a été payé était prélevé au moyen d'une taxe imposée aux marchandises passant d'Europe en Amérique au nord de New-York ; cette taxe s'élevait, je crois, à un huitième de denier par louis. Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement canadien, plutôt que de soumettre à cette taxe les marchandises allant de nos ports en Angleterre, a payé lui-même annuellement une taxe de \$1,200 par année. La date du transfert est fixée par le bill au 1er juillet de cette année. Le fonds qui a été prélevé de cette manière au moyen de la taxe prélevée sur les marchandises, s'élèvera à près de \$100,000, et ce fonds doit être transféré au Canada en même temps que le phare.

Il y a environ 300 acres de terre appartenant au phare, et le phare lui-même est en assez bonne voie de réparations. En vertu du système d'administration suivi par les autorités britanniques, son entretien a coûté environ \$7,000, mais il pourra être entretenu à beaucoup moins de frais par le Canada, vu sa situation contiguë au pays et pour d'autres

M. CASGRAIN

raisons. D'après une estimation sérieuse, on suppose que le coût annuel de l'entretien du phare sera d'environ \$4,000. De sorte que le fonds de \$100,000 nous sera transféré, tandis que nous prendrons à notre charge l'administration du phare, qui jusqu'à présent a coûté entre \$6,000 et \$7,000, et que nous pourrions maintenir pour \$4,000, croyons-nous. L'une des conditions du transfert est que tous les droits de phare, qui s'élevaient à environ \$1,200 par année, seront abolis, de sorte que, à tout prendre, il me semble que cet arrangement sera avantageux au Canada, vu qu'au point de vue géographique le phare appartient à notre système et est très important à notre commerce. La législation nécessaire a été faite dans la mère-patrie, et nous demandons maintenant une législation semblable ici.

M. MILLS : J'ignore de quelle manière l'honorable député propose que nous exerçons le contrôle sur le phare, et s'il est sous la juridiction du Canada, ou si nous devons être considérés tout simplement comme des entrepreneurs agissant sous le contrôle du gouvernement de Terre-Neuve. J'ignore si l'opinion du ministre de la justice a été consultée sur ce point ; mais la règle générale qui nous a été appliquée, je le crois, depuis la confédération, est que nous n'avons pas de juridiction au delà d'une lieue marine, et que notre juridiction est bornée à nos limites territoriales. J'ai déjà, en une ou deux occasions, exprimé l'opinion en cette Chambre, que lorsque le contrôle nous serait accordé en ce qui concerne la navigation, et lorsque le contrôle nous serait accordé sur la défense maritime comme sur la défense sur terre, nous pourrions faire des règlements qui, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, seraient en vigueur au delà de la lieue marine. Mais je crois qu'il y a entre les mains du gouvernement une dépêche écrite par lord Carnarvon et qui conteste notre juridiction au delà de la lieue marine.

Je puis comprendre que nous puissions acquérir des immeubles tout comme un simple particulier le pourrait, et que nous puissions conclure un contrat avec quelque propriétaire dans le but de garder le phare du Cap-Race comme propriété privée, mais que nous puissions exercer une juridiction légale sur celui qui serait chargé de ce phare ou le soumettre à aucun règlement qui pourrait être fait par le département, voilà ce que je ne comprends pas. Je crois qu'avant d'acquérir le phare, de faire des règlements en ce qui le concerne, et de faire des dépenses, nous devrions savoir en quelle qualité et de quelle manière nous faisons cela. Il peut se faire, comme l'a dit l'honorable ministre, que ce phare soit une partie nécessaire de notre système, et l'on pourrait considérer que toute l'île de Terre-Neuve est une partie géographique nécessaire de notre organisation politique ; mais légalement, il n'en est pas ainsi. Elle est en dehors de notre Dominion, et le phare aussi. Je voudrais savoir de quelle manière nous allons acquérir le phare et quelle espèce de contrôle nous exercerons au Cap-Race.

M. THOMPSON (Antigonish) : Il ne peut y avoir aucun doute sur la justesse du principe mentionné par l'honorable député ; mais une loi impériale a été adoptée ou est sur le point d'être adoptée par le parlement impérial, et elle est conçue exactement dans les termes du bill que mon honorable collègue veut introduire en Chambre. Le bill déclare que nous avons le droit d'acquérir cette propriété au moyen de ce transfert.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cette législation a pour effet de nous donner virtuellement juridiction sur ces 300 acres dans l'île de Terre-Neuve ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Oui. Le bill qui doit être présenté est la contre-partie du statut impérial.

M. VAIL : Je sais que depuis longtemps il existe un arrangement entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial au sujet du phare. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le Dominion devait payer une forte somme

pour l'entretien de ce phare, tandis que Terre-neuve était exemptée de paiement. Le phare est comparativement aussi utile à Terre-neuve qu'au Dominion, et je répète que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi Terre-neuve n'aurait pas dû contribuer un certain montant. Il est très vrai, ainsi que l'a dit le ministre de la marine, qu'en vertu de l'arrangement il doit y avoir un transfert de \$100,000, dont l'intérêt équivaldrait à \$4,000; mais si l'entretien du phare a coûté \$7,000 par année, je ne vois pas comment le ministre peut espérer entretenir les feux et maintenir le phare en état de réparation pour \$4,000. Son entretien nous a coûté \$1,200 par année, et s'il peut être entretenu sans ajouter à cette somme, il est à désirer qu'il passe sous le contrôle du gouvernement fédéral, car de cette façon notre commerce maritime sera exempt de droits de phare, ce qui sera un avantage. Il me semble que le ministre de la marine aurait dû entrer en correspondance avec le gouvernement de Terre-neuve, et s'assurer si ce gouvernement consentirait à contribuer pour un certain montant à l'entretien de ce phare, et adopter la législation nécessaire pour remplir cette partie de la convention.

M. McLELLAN : Nous avons déjà trois ou quatre phares sur la côte de Terre-neuve que nous approvisionnons, et à en juger par le coût de leur entretien, nous en avons conclu que nous pouvions entretenir le phare du Cap-Race à un coût moindre, ou dans tous les cas pas plus élevé que le montant que nous payons annuellement, plus l'intérêt, sur la somme qui sera transférée avec le phare. Ayant nos navires employés à ce service, qui visitent les côtes où sont situés les autres phares, nous avons considéré que nous pourrions entretenir le phare du Cap-Race à un coût bien moindre que la somme dépensée actuellement par le gouvernement anglais; et, en conséquence, nous avons proposé d'accepter la proposition du gouvernement impérial et d'accepter le phare et le fonds qui nous est cédé en même temps.

M. DAVIES : Quelle charge annuelle imputable au revenu du pays cela entraînera-t-il ?

M. FOSTER : Pendant une série d'années les dépenses d'entretien ont atteint une moyenne de \$6,000 ou \$7,000 par année. Nous en sommes arrivés à cette conclusion après avoir bien examiné la question. Nous payons maintenant \$1,200 par année plutôt que de voir les navires qui viennent dans nos ports, obligés de payer des droits de phare. Comme il a été dit, nous recevrons le fonds de \$100,000, qui, à 4 pour 100, atteindra environ \$4,000 par année. Nous épargnerons les \$1,200 et nous aurons l'intérêt provenant de ce fonds. Le coût ne saurait être plus élevé qu'il ne l'est maintenant; on suppose même qu'il y aura une réduction assez notable.

M. DAVIES : Qu'est-ce qui donne à l'honorable ministre l'assurance que le gouvernement épargnera environ \$3,000 par année? Le phare coûte aujourd'hui \$7,000 au gouvernement anglais, et le ministre estime qu'il ne coûtera au Canada qu'environ \$4,000. Sur quoi base-t-il son calcul ?

M. FOSTER : L'une des bases de ce calcul est que nous avons déjà, comme l'a dit le ministre des finances, entretenu un certain nombre de phares sur cette côte, et nous savons quel a été le coût de leur entretien et quel est le personnel nécessaire à l'entretien du phare du Cap-Race. En comparant le coût de l'entretien de ces phares aux dépenses du gouvernement anglais pour l'entretien du phare du Cap-Race, dépenses faites sur une plus grande échelle que les nôtres, nous avons estimé que le phare peut être entretenu pour environ \$4,000 par année.

M. DAVIES : L'honorable ministre sait que ce phare est d'une plus grande importance que certains autres; en conséquence la dépense est plus considérable. Dans quel état de réparation se trouve le phare du Cap-Race ?

M. FOSTER : Je pourrai probablement donner plus de renseignements sur ce sujet lorsque le bill sera devant la Chambre, mais je puis dire que le phare est en assez bon état de réparations. Nous avons fait faire quelque examen à ce sujet, et les rapports sont dans le département. Ils indiquent que l'édifice est en aussi bon état de réparations que les phares le sont généralement. On sait qu'il exige chaque année une certaine dépense. Naturellement c'est un phare considérable, mais nous avons les chiffres quant au coût de l'entretien, et le nombre exact d'employés nécessaires, et il n'est pas difficile d'en arriver à la conclusion qu'il peut être entretenu à meilleur marché qu'à présent.

M. VAIL : Si je comprends bien, ce plan a été sous le contrôle du gouvernement canadien, qui a contribué chaque année un certain montant pour son entretien ?

M. FOSTER : \$1,200 seulement. Afin de venir en aide au commerce et de le rendre libre entre les ports canadiens et les forts anglais, le gouvernement canadien s'est volontairement chargé de ce paiement plutôt que de voir nos navires assujétis à un droit de phare. L'honorable député a raison en ce sens que le montant de \$1,200 a été versé au fonds et que c'est à même ce fonds que les dépenses ont été faites.

M. MITCHELL : En ce qui concerne le phare du Cap-Race, j'en sais quelque chose, grâce à d'anciens rapports avec le département, et je puis dire qu'il était très nécessaire au commerce du Canada. Il a été d'abord construit à la demande du Canada. Le Canada ne pouvait entreprendre la construction de l'alarme à brouillards, de sorte que, si ma mémoire ne fait pas défaut, des représentations furent faites par le département et la station fut construite, et elle a rendu au Canada de plus grands services que n'importe quel autre phare ou signal d'alarme que je connaisse. Bien qu'il ait été construit par le gouvernement anglais à la demande des ministres canadiens, il a fallu prélever une certaine taxe pour son entretien, et tous les navires passant au nord de New-York contribuaient à l'entretien de ce phare et de ce signal d'alarme. Mais le Canada trouvant la somme si faible en comparaison des difficultés que ce droit causait à ses propriétaires de navires, que pour faire disparaître ce droit il s'engagea à payer \$1,200 par année, afin d'éviter aux navires canadiens la nécessité de s'inscrire, et autres embarras de ce genre. Maintenant, j'ignore sur quelle base le ministre estime le coût de l'entretien, mais quelle que soit la somme requise, et je ne crois pas que cette somme soit élevée plus que de raison, ce serait de l'argent bien placé dans l'intérêt du commerce maritime du Canada. J'ai étudié la question avec soin, j'ai lu toute la correspondance y relative, et je suis convaincu que le bill est un pas dans la bonne voie.

M. VAIL : L'honorable député prétend-il que le phare du Cap-Race a été construit à la demande du gouvernement canadien ?

M. MITCHELL : Non; ce que j'ai dit c'est que le signal d'alarme a été érigé par le gouvernement anglais sur représentation de la part du gouvernement canadien touchant sa nécessité, et que les devis ont été fournis par le département dont j'avais le contrôle pendant mon administration. L'estimation du coût a aussi été fournie par nous, et c'est comme je l'ai dit, à la demande du gouvernement canadien que le gouvernement anglais a entrepris les travaux dans l'intérêt du commerce anglais, du commerce canadien et du commerce du monde entier—ou du moins de cette partie du commerce maritime qui passe au nord de New-York, car tous les navires passant au nord de New-York et se dirigeant vers les îles britanniques devaient contribuer à son entretien, parce qu'on supposait qu'ils passaient par là et devaient en bénéficier.

M. VAIL : Nul doute que l'honorable ministre a raison, mais j'étais sous l'impression qu'il y avait un phare au Cap-Race avant la confédération des provinces.

M. MITCHELL : Il peut se faire qu'il y ait eu un phare, mais il n'y avait pas de signal à brouillards. Cependant, on avait d'autant plus besoin d'un sifflet ou cloche de brume, qu'il n'y a pas un endroit où il y a eu plus de naufrages et de naufrages plus désastreux qu'à cet endroit, vu la fréquence des brouillards.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, nous devons recevoir \$100,000, ce qui équivaut à \$4,000 par année à perpétuité.

M. FOSTER : Le montant accumulé est d'environ \$100,000. Ceci reviendra au Canada, et nous nous engageons à laisser le phare franc de droits à perpétuité.

Les résolutions sont rapportées et adoptées en concours.

M. FOSTER : Je demande la permission de présenter un bill (n° 130) concernant le transfert du phare du Cap-Race, Terre-neuve, et ses dépendances, au Dominion du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

CHEMIN DE FER MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. POPE : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions proposées concernant le chemin de fer maritime de Chignectou.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Expliquez.

M. POPE : L'honorable monsieur doit se souvenir qu'il y a eu un crédit de voté à ce chemin de fer il y a quelques années ; je crois que c'est en 1882. On devait donner à la compagnie le temps de se conformer à l'arrangement, et nous devions lui accorder une subvention après que le chemin aurait été construit et mis en opération à la satisfaction du gouvernement. Nous devions payer \$150,000 par année pendant vingt-cinq ans. Il en a été ainsi jusqu'à l'été dernier, alors que M. Ketchum, celui avec qui les arrangements ont été pris, nous a demandé de réduire le délai à vingt ans et d'augmenter proportionnellement la subvention jusqu'à concurrence de \$170,602, montant auquel on est arrivé après supputations faites.

On fit une convention sujette à l'approbation de la Chambre pour accepter ces conditions. Il n'y a plus qu'une autre modification du traité, que voici : Dans le cas où les recettes de l'entreprise donneraient plus de 7 pour 100 par an, la compagnie s'engage à payer au gouvernement la moitié du surplus des profits.

M. VAIL : On ne paiera rien jusqu'à parachèvement des travaux ?

M. POPE : Non.

M. MITCHELL : En m'appuyant sur le principe d'après lequel j'ai déjà voté aujourd'hui, je suppose que je devrais ne pas donner un vote hostile à ce projet, vu qu'il a pour but de dépenser de l'argent dans les provinces maritimes, et comme nous n'avons jamais rien qui approche de ce à quoi nous avons droit légitimement, je devrais naturellement ne pas pouvoir donner avec consistance un vote négatif. Cependant je dois dire que de tous les crédits qu'il m'a été donné de voter dans le parlement, je ne me souviens pas d'en avoir vu un aussi complètement inutile que celui-ci, qui implique une dépense de \$3,750,000, car c'est ce que cette entreprise va nous coûter avant que nous en ayons fini avec elle.

Naturellement le pays est engagé à la chose. Mais on vient de nous demander ici de modifier les conditions auxquelles le crédit a été accordé ; et mon honorable ami, qui expose toujours cette question avec tant de plausibilité devant cette Chambre, ne ferait, d'après moi, que se conformer aux intérêts du pays en refusant de faire les change-

M. MITCHELL

ments ; il devrait dire que nous sommes sous le coup d'une obligation, puisque nous avons été assez insensés pour promettre cet argent ; mais nous le donnons pour une entreprise publique au sujet de laquelle nous avons à nous demander si elle sera jamais terminée—et je crois qu'elle ne le sera pas—et quels navires seront jamais transportés sur cette ligne. Il n'y a relativement que peu de trafic ; on n'a jamais présenté à cette Chambre de données statistiques satisfaisantes pour faire voir quels navires y seraient transportés ; il n'y a pas de fret à être transporté à la baie de Fundy ou à en venir qui ne ferait pas le tour. Il n'y aurait pas assez de trafic pour payer l'huile nécessaire au fonctionnement des roues. Mais nous sommes à leur faciliter le moyen d'avoir de l'argent, et je suppose qu'il viendrait de l'étranger. La seule justification du vote que je vais donner c'est que l'argent va aller aux provinces maritimes. Je n'en dirai donc pas plus à ce sujet, mais je n'approuve pas la chose.

M. DAVIES : Je crois que je n'ai pas encore atteint l'attitude de justice politique où mon honorable ami est rendu. Il semble vouloir adhérer à la règle morale que l'honorable député de Pictou (M. Tupper) a posée, que c'est un crime de s'opposer à une dépense quelconque à faire dans les provinces maritimes, quelle qu'absurde et ridicule qu'elle soit.

M. TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES : L'honorable député ne s'est pas servi de ces termes là même, mais on ne pouvait pas conclure autre chose de ce qu'il a dit au sujet de l'honorable député de Digby. Il a dit que ce dernier choisissait singulièrement son temps pour objecter à cette dépense, et qu'il était étrange de le voir s'opposer à une dépense à faire dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je pense qu'il est temps de faire une halte et de revenir un peu aux règles de sens commun pour les dépenses d'argent que nous devons accorder à cause de leur utilité et de leur nécessité, et non pas parce qu'elles sont faites dans les provinces maritimes. Je ne doute aucunement que d'ici à quelques jours ou à quelques semaines on demandera à cette Chambre de dépenser quelques millions, plus ou moins, pour construire un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. MITCHELL : Vous n'objectez pas à cela, n'est-ce pas ?

M. DAVIES : Quand la proposition sera faite, nous verrons si la chose est praticable ou non ; mais je suppose que ceux qui sont favorables aux dépenses simplement parce qu'elles se font dans les provinces maritimes, seraient prêts à appuyer cette proposition, que le projet fût praticable ou non. Mais je pense que c'est là une question trop sérieuse pour en décider par un peu de badinage. Le parlement actuel n'est pas tenu de faire cette dépense ; le pays se trouve sans doute engagé par l'action d'un parlement précédent ; mais ce projet dont on a tant ri n'a jamais été discuté sérieusement dans cette Chambre, à laquelle on n'a jamais fourni de données statistiques sur le sujet.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. DAVIES : Je ne veux pas empêcher la Chambre de se former en comité pour étudier ce bill. Je me suis surtout levé pour exprimer ma surprise de ce que le ministre ne nous donnait pas plus d'explications sur le changement projeté à la subvention qu'il propose de donner au chemin de fer maritime de Chignectou. L'honorable ministre est toujours très bref dans ses explications, même quand il n'est pas très clair. Nous n'avons pas à nous plaindre, je crois, de ce qu'il accapare une trop forte proportion du temps de la Chambre ; nous avons à nous plaindre au contraire de ce qu'étant à la tête d'un département très important et contrôlant la dépense d'une grande quantité de l'argent du public, il compte tellement sur la confiance que ses parti-

sans semblent avoir dans sa prescience et ses connaissances, qu'il est prêt à leur demander d'agir aveuglément dans presque toutes les occasions. Il admettra que dans celle-ci il a fait des modifications quelque peu importantes dans les termes du contrat, modifications qui n'ont pas, pour me servir d'un euphémisme, l'approbation des hommes pratiques; et je ne voulais que lui demander de plus amples explications sur les effets de ce changement.

Je comprends que ce bill, autorisant le paiement d'une subvention à cette compagnie de chemin de fer à raison de \$56,000 par année—il propose maintenant de la porter à \$170,000—a été l'un des derniers actes du dernier parlement précisément avant les élections. Je ne voudrais pas du tout insinuer qu'on a voté ce crédit dans le but d'influencer le vote des comtés à travers lesquels ce chemin de fer devait passer. Mais il est un peu remarquable que ce crédit soit resté sans effet depuis quatre ou cinq ans, qu'on n'ait pas enlevé une seule pelletée de terre pendant tout ce temps, et aujourd'hui qu'on se croit à la veille d'une élection où l'on va demander encore aux électeurs de ces comtés d'exprimer leur confiance dans le gouvernement ou leur manque de confiance dans le gouvernement, les termes de la subvention soient si considérablement changés en faveur de la compagnie. Je pense que l'honorable ministre aurait pu nous expliquer un peu plus clairement s'il y a ou non une perspective que cette compagnie va exécuter ce travail; il devrait nous dire si elle a pris des arrangements avec des capitalistes et ce qu'ils sont, s'il est possible que les travaux soient commencés avant une autre élection. Enfin, il aurait dû nous exposer les termes généraux du traité fait par le département qu'il dirige avec les promoteurs de l'entreprise après la promulgation de l'acte; car si je comprends bien la chose, il n'y a pas eu de marché de conclu entre le gouvernement et les promoteurs avant l'adoption de l'acte. L'acte constituait une simple garantie d'obtenir l'appui de capitalistes, et on s'est entendu avec le gouvernement après qu'il a été voté. La Chambre a certainement droit d'être édifiée sur le marché fait par l'honorable ministre.

M. POPE : Je l'ai déposé sur le bureau.

M. DAVIES : Quand ?

M. POPE : Il y a environ trois ou quatre semaines.

M. DAVIES : Le nouveau traité ?

M. POPE : L'acte portait sur l'ancien traité.

M. DAVIES : L'acte veut que le département fasse un nouvel arrangement avec les promoteurs. Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il en est ainsi et quand la chose s'est faite; je voudrais connaître les termes de l'arrangement ainsi que les conditions du nouveau traité qu'il propose maintenant de faire. Dans les brèves remarques qu'il a faites, si j'ai bien pu saisir ce qu'elles voulaient dire, il a prétendu que nous n'augmentions pas les obligations du Canada par ce changement. La chose est vraie dans un sens, mais dans un autre elle n'est pas strictement exacte, puisque \$3,500,000 que nous devons payer à la compagnie dans un délai de 25 ans doivent être maintenant payés dans un délai de 20. Bien que l'honorable ministre soit accoutumé à jongler avec les millions, il devrait pourtant, lorsqu'il s'agit de \$3,500,000, expliquer un peu mieux les détails du marché qu'il négocie. Cependant je n'empêcherai pas la Chambre de se former en comité pour étudier ce bill, et dans le comité nous pourrions avoir des explications.

M. POPE : Je vais expliquer la chose un peu plus au long tout de suite, si elle ne l'a pas été suffisamment déjà. Il y a environ trois semaines, ce contrat, qui est unique, a été déposé sur le bureau, et l'honorable préopinant n'avait qu'à l'examiner pour découvrir toutes les conditions et tous les termes dont nous étions convenus avec la compagnie. Il est vrai que l'acte a été passé en 1882; et M. Keifer, le promoteur du bill, n'a pu former sa compagnie avant l'été

dernier, époque à laquelle il est venu nous dire que le changement actuel était désirable. Si l'entreprise n'est pas exécutée à la satisfaction du gouvernement, il n'y aura aucun mal de fait, puisqu'on ne paiera pas un seul dollar avant la fin des travaux. L'honorable député sait bien que lorsque la commission du canal fut nommée, non seulement pour examiner le canal de la Baie Verte, mais aussi le canal Welland et les autres, elle fit un rapport favorable au canal de la Baie Verte, qui, d'après elle, devait coûter \$6,000,000; mais d'après M. Page, il devait coûter de \$8,000,000 à \$10,000,000. Le but de cette proposition est de tenir notre promesse envers les provinces maritimes. Ce canal—

M. DAVIES : L'honorable ministre y croit-il ?

M. POPE : Je m'appuie sur de très bonnes autorités pour y croire. Quelques-uns des plus savants de ce continent déclarent y avoir pleinement confiance. Je ne sais si je peux y avoir confiance ou non; je pourrais me montrer un peu sceptique, mais je prétends qu'il vaut la peine de l'essayer. Si nous pouvons avoir cela pour le quart du coût du canal de la Baie Verte, nous devons l'essayer. S'il fait bien ses calculs, l'honorable député verra que nous allons épargner au moins les deux tiers du coût du canal de la Baie Verte. Comme le comprend fort bien l'honorable député, qui s'oppose quelque peu à ce projet ce soir, nous nous sommes trouvés obligés de faire quelque chose pour le canal de la Baie Verte. Nous avons compris que nous devions être fidèles à nos promesses. La Chambre l'a compris aussi, lorsque l'acte a été déposé par mon prédécesseur; nous avons compris que si ce projet répondait aux fins que nous avions en vue et s'il ne coûtait que le quart du prix, il valait la peine de l'essayer.

M. HACKETT : Je ne comprends pas comment il peut y avoir de grandes objections à l'amendement proposé à l'acte qui donne le pouvoir au gouvernement de faire un traité pour la construction du chemin de fer de Chignectou. A l'époque de la confédération, cette grande entreprise du canal, qui devait relier les eaux du Saint-Laurent et celles de la Baie de Fundy, a été proposée, et l'on a nommé un bureau de commissaires pour étudier la question et faire rapport. On envoya des ingénieurs éminents dans les provinces maritimes pour faire une étude de la route et une estimation du coût. M. Page a aussi fait un rapport en 1871, et on a mis un crédit de \$1,000,000 dans les prévisions budgétaires pour faire commencer les travaux de ce canal.

L'honorable monsieur m'a accusé de favoriser l'entreprise de la Nouvelle-Ecosse simplement parce que cela fournirait de l'emploi aux travailleurs de l'endroit. Ce n'est pas la raison que j'ai invoquée, attendu que je ne tiens guère à soulever des clameurs sectionnelles dans ce parlement; mais dans les provinces maritimes nous avons entendu les amis de l'honorable monsieur et la presse griter prétendre que toutes les dépenses du Dominion se faisaient pour l'exécution de travaux publics dans l'ouest. Quand je me prononçais en faveur de la construction du chemin de fer de Stellarton et Piston, je n'ai fait qu'exprimer l'idée que maintenant que le gouvernement avait rempli des engagements envers l'ouest, il était temps qu'il s'occupât un peu plus de l'est. Je suis surpris de voir le représentant d'un comté des provinces maritimes condamner la construction de l'embranchement de Stellarton à Piston, de façon, si possible, d'empêcher la dépense d'argent dans les provinces orientales; car l'honorable député a été un de ceux qui ont crié le plus fort contre le gouvernement pour avoir dépensé l'argent du pays dans l'ouest. Le député de Queen (M. Davies) a jugé à propos dans cette circonstance de parler d'un projet passablement mûri se rapportant à la construction d'un chemin de fer sous-marin entre Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. On nous demande, dit-il, \$3,500,000 pour la construction du chemin de fer de Chignectou; et la grande dépense que l'on voudra faire ensuite sera celle de \$5,000,000

pour relier l'île du Prince-Edouard à la terre ferme. Il est temps, s'écrie-t-il, de mettre un terme à ces dépenses. Ce n'a pas été là, de la part de l'honorable député, un discours bien patriotique. Il ne devrait pas comparer ce projet à celui proposé dans une autre branche de la législature pour remplir les conditions du pacte fédéral. Ce projet n'y a aucun rapport. L'idée de construire un chemin de fer à navires, si elle est mise à exécution, sera féconde en grands avantages pour le Canada. Nous savons que les vaisseaux qui descendent le Saint-Laurent pour se rendre dans les ports du sud doivent naviguer autour de la péninsule de la Nouvelle-Ecosse, et la construction de ce chemin de fer maritime amènera immédiatement les navires dans la baie de Fundy, diminuant par là les risques, la dépense et le temps qu'il faut pour faire le tour de la péninsule.

L'honorable député a dit que nous n'avions aucune donnée statistique à ce sujet, et que la Chambre avait voté en aveugle. Je lui dirai que cette question a été débattue en 1882, bien que des jeunes gens comme lui (M. Davies) et le député de Northumberland, n'ayant pas de siège dans cette Chambre, n'eussent pas droit de parler sur cette question; mais les chiffres, les données statistiques et les faits nous ont été soumis, et le ministre des chemins de fer d'alors (sir Charles Tupper) a clairement démontré que 600,000 tonnes de fret de navires seraient transportées sur ce chemin de fer. Il a été fait rapport qu'une forte proportion du trafic du Haut-Canada, de Hamilton, Toronto, Ottawa, Montréal et Québec descendant le Saint-Laurent en destination des ports du sud, passerait nécessairement sur ce chemin de fer; il a convaincu la Chambre de la nécessité de le construire et des grands avantages qu'il donnerait au commerce du Canada.

Bien que quatre années se soient écoulées, et que rien de bien pratique n'ait encore été fait, cependant, j'espère que la compagnie, après avoir surmonté les obstacles, après avoir considéré l'affaire et placé ses actions sur les marchés européens — et je crois qu'elle a reçu des offres raisonnables — ne sera pas arrêtée dans ses efforts par de nouveaux embarras jetés devant le gouvernement, mais que le parlement amènera le bill, et remplira ainsi ses engagements, comme le ministre des chemins de fer l'a exprimé, envers les provinces maritimes, leur démontrant que les intérêts qu'elles voulaient servir, en entrant dans la Confédération, ne seront pas négligés. Maintenant que le gouvernement a rempli ses engagements à l'égard des chemins de fer de l'Ouest, c'est le temps pour lui de remplir ceux qu'il a contractés envers les provinces maritimes et d'exécuter les promesses faites lors de l'établissement de la Confédération.

M. WOOD (Westmoreland) : Je désire attirer l'attention sur une remarque faite par l'honorable député de Queen's, l'île du Prince-Edouard (M. Davies), qui nous a dit qu'aucun argent n'avait été dépensé, qu'aucun travail n'avait été fait pour cette entreprise. Or, M. Ketchum, le promoteur, a consacré son temps presque entièrement, pendant un certain nombre d'années, pour amener le projet dans son état actuel. De plus, il a dépensé une somme considérable; il a fait faire un grand travail d'exploration en vue de déterminer le tracé de ce chemin de fer. Il lui a fallu, en outre, sonder, à grands frais, le sous-sol, dans le district qui doit être traversé par ce chemin, afin de démontrer que l'entreprise est praticable. Enfin, ce monsieur est allé en Angleterre, négociant avec les capitalistes, afin que la compagnie puisse prélever les fonds dont elle a besoin pour exécuter le projet en vue. Que ce projet soit praticable, au point de vue du génie civil, ou non, qu'il ait ou non une valeur commerciale, ce monsieur a eu raison de croire que ce projet recevrait la sanction du parlement, parce que, comme l'honorable député qui a parlé le dernier l'a dit, l'importance de relier les eaux de la Baie de Fundy aux eaux du détroit de Northumberland a été discutée fréquemment dans cette Chambre et par la presse du pays, et

M. HACKETT

elle n'a jamais été mise en question. Le promoteur de l'entreprise a été, sans doute, poussé à consacrer des années à l'étude du projet et à dépenser des sommes considérables d'argent, pour cet objet, par suite de l'action du parlement, de la discussion et de l'expression générale de l'opinion publique en faveur de cette entreprise. Il a soumis ce projet à des ingénieurs éminents de la Grande-Bretagne et de l'Amérique, qui l'ont approuvé au point de vue de sa praticabilité. Sa valeur commerciale a été également reconnue par les chambres de commerce des diverses cités de la Confédération, et je suis porté à croire que le promoteur est maintenant en bonne voie de prélever le capital nécessaire. Dans tous les cas, après la position prise par le parlement avant aujourd'hui, et vu que le promoteur a été poussé à faire autant de dépenses, ce serait contraire à tous les précédents si cette Chambre exprimait seulement un doute sur la valeur commerciale du projet.

M. MITCHELL : Croyez-vous dans sa praticabilité? Croyez-vous dans sa valeur commerciale?

M. WOOD (Westmoreland) : Que j'y croie ou non, cela n'importe aucunement à la Chambre, ou à qui que ce soit; mais pour ce qui regarde l'importance commerciale du projet, l'honorable député, qui a parlé le dernier, a cité un grand nombre de témoignages reconnaissant cette importance, et ces témoignages valent bien mieux que celui que je pourrais donner. Je crois que M. Ketchum, le promoteur, est actuellement à Londres, et je ne suis pas prêt à dire dans quel état se trouvent ses arrangements financiers; mais je suis porté à croire que, si cette législation, demandée au parlement, est adoptée, il pourra trouver l'assistance pécuniaire requise pour l'exécution de l'entreprise. Je ne puis voir pourquoi l'on s'objecterait maintenant à la proposition du ministre des chemins de fer. Ce dernier ne demande pas un subside additionnel. Il demande simplement un changement dans le mode adopté pour payer ce subside, et vu l'état dans lequel se trouve actuellement le projet, et vu les dépenses faites par le promoteur et ce qui a été fait déjà par le parlement, ce dernier se montrerait inconséquent et manquerait à sa dignité s'il renversait sa législation antérieure, ou même s'il refusait de modifier les conditions auxquelles la subvention allouée à la compagnie est payable, ou s'il exprimait un doute sur la valeur commerciale de l'entreprise.

M. TOWNSHEND : Je ne prends pas la parole sur cette mesure seulement parce que le chemin en question traverserait le comté que je représente, ou seulement parce que celui qui a le plus contribué à la passation du bill, est celui qui fut le représentant distingué de ce comté, mais parce que je suis un de ceux qui croient à la réussite du projet.

M. MITCHELL : Comme spéculation commerciale?

M. TOWNSHEND : Oui, comme succès commercial. J'y crois aussi parce que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) est l'un de ceux qui se sont prononcés en sa faveur, et non seulement ce député s'est prononcé en faveur du projet, mais des membres de la gauche ont fait la même chose. L'honorable député peut s'étonner de ce que je fasse cette assertion. Il admettra avec moi que ceux qui ont cru devoir favoriser la construction du canal de la Baie-Verte, que ceux qui ont voté le crédit considérable qui devait être dépensé pour cette dernière entreprise, doivent être également en faveur du chemin de fer projeté. En effet, les mêmes raisons qui existaient pour la construction d'un canal à travers l'isthme de Chignectou, existent également pour la construction de ce chemin de fer à navires. Si l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et autres députés veulent consulter le journal de la Chambre, depuis dix ou quinze ans, ils trouveront qu'une commission des canaux fut nommée en 1871 ou 1872, et que cette commission, après avoir étudié avec le plus grand soin le projet du canal de la Baie-Verte, au point de vue commercial, s'est

prononcée unanimement, dans son rapport, en faveur de sa construction.

Je n'ai pas devant moi à présent, les données sur lesquelles cette commission a basé son rapport; mais je sais que ce rapport fut adopté comme l'un des articles du programme politique du gouvernement, dont l'honorable député de Northumberland faisait partie. Un certain montant fut placé dans les estimations pour la construction de ce canal; mais avant que l'on eût le temps de faire quelque chose de plus, le gouvernement donna sa démission. Son successeur, le gouvernement Mackenzie, abandonna le projet, non parce qu'il croyait que cette entreprise ne fût pas d'une grande utilité commerciale pour le Canada, mais à cause de l'immense dépense que son exécution entraînerait. On pourra se convaincre de l'exactitude de mes avancés en consultant le journal de la Chambre.

Or, les deux partis, celui maintenant au pouvoir, et ses adversaires, se sont engagés à exécuter ce projet. Mais en consultant les documents parlementaires au sujet du canal de la Baie Verte, on trouvera que le gouvernement Mackenzie l'abandonna seulement à cause de la grande dépense qu'il entraînerait, et que ce gouvernement, si le coût de l'entreprise n'eût pas excédé le montant estimé par les ingénieurs, l'eût exécutée. Je crois que l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) et le chef actuel de la gauche, faisant partie du gouvernement d'alors, exprimèrent la même opinion. Or, tous les arguments donnés en faveur du canal de la Baie Verte, peuvent s'appliquer au présent projet. Si je rappelle ces faits, ce n'est pas dans le but de discuter le mérite du projet, puisque le parlement s'est déjà engagé à l'exécuter, mais c'est pour répondre aux objections soulevées. J'ai vu avec surprise que mon honorable ami de Queen, de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) s'opposait au présent bill. Pourtant, il n'y a pas, dans tout le Canada, une province qui profitera autant, au point de vue commercial, que l'Île du Prince-Edouard. Cette province est située de manière à lui permettre de tirer un plus grand profit de cette entreprise qu'aucune autre partie du Canada. L'honorable député de Queen se met donc dans une position contraire aux intérêts de sa province. On a parlé du changement des conditions auxquelles ce crédit est soumis. Or, le montant demandé au parlement n'est pas augmenté. On se souvient que la compagnie ne doit pas recevoir une seule piastre tant que le chemin ne sera pas achevé et en opération. De plus, elle ne doit pas recevoir la subvention par versement annuel, si le chemin n'est pas tenu continuellement en opération, jusqu'à ce que tout le crédit soit payé.

Je crois donc que le gouvernement a pris des précautions suffisantes pour se protéger dans cette affaire.

Maintenant, avec votre permission, je lirai un extrait d'un discours de feu l'honorable John Young, qui était une grande autorité en matière commerciale. Parlant des canaux du Canada, il s'est exprimé comme suit :

Il serait difficile de signaler tous les avantages qui résulteraient pour l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, de la construction du canal de la Baie Verte. Si les bateaux à vapeur, de 900 tonneaux, pouvaient transporter à Halifax ou Saint-Jean, les produits canadiens, et de l'ouest, ces deux villes deviendraient des entrepôts avantageux pour ces produits. Des cargaisons composées de poisson, de houblon, de douves, de bois de service, etc., pourraient être prises dans ces ports pour les expédier dans les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud. Puis, l'on trouverait des cargaisons de retour dans ces pays, qui produisent le sucre, le café, les peaux, le suif, etc. et ces produits seraient expédiés au Canada et dans les États de l'ouest par les bateaux à hélice des eaux intérieures, et livrés à leur destination à meilleur marché que par toute autre route.

Il y a aussi un rapport de M. Patterson, de la Chambre de Commerce de Montréal, bien que je ne l'aie pas en ma possession, qui exprime la même opinion sur la valeur commerciale du canal de la Baie Verte; or, comme je l'ai déjà dit, tout ce qui est favorable à la construction de ce canal, est également favorable à la construction du présent projet. Je ne vois pas comment l'on puisse trouver que cette entre-

prise sera inutile. Que les honorables députés se rappellent qu'un tel canal épargnerait 500 milles de navigation; or, on peut difficilement supposer que les navires et steamers du Saint-Laurent ne se servent pas de cette route au lieu de faire le tour de la Nouvelle-Ecosse? Peut-on aussi supposer que les pêcheurs de Gloucester et autres parties du Massachusetts fassent le tour de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton au lieu de choisir une ligne courte conduisant directement aux pêcheries, en traversant sur le chemin de fer à navires? C'est le seul chemin de ce genre qui existerait dans le monde, et j'espère que cette Chambre ne se montrera aucunement disposée à modifier la politique adoptée déjà sur ce sujet par le parlement, et surtout lorsqu'il n'existe aucun risque pour le Canada. Je suis informé que le capital nécessaire pour cette entreprise a été obtenu, et les entrepreneurs sont des hommes de première classe en Angleterre, des ingénieurs distingués, tels que M. Fowler et autres, qui se sont prononcés en faveur de la praticabilité de l'entreprise. Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre; mais je ne pouvais garder le silence sur un sujet aussi important pour le pays.

M. VAIL: Je suis sûr que les membres de cette Chambre qui siègent ici depuis un certain nombre d'années, sont très familiers avec la présente question, parce que ce projet de canal maritime a été exploité plusieurs fois déjà, avant les élections, et, il y a quatre ans, ce projet fut changé en un projet de chemin de fer à navires.

Voyant qu'un canal ne pourrait être construit, on proposa qu'un chemin de fer à navires fût construit à travers l'isthme. L'honorable député de Prince dit que l'ex-ministre des chemins de fer soumit à la Chambre des informations détaillées, et prétendit que six cent mille tonnes de fret passeraient annuellement sur ce chemin, que l'entreprise serait, en conséquence, rémunératrice, et qu'il était nécessaire de l'exécuter. Le fait que le présent acte se trouve parmi nos statuts depuis quatre ans, et que rien n'a encore été fait à son sujet, démontre assez que ce projet n'a pas beaucoup la confiance des hommes d'affaires de ce pays, ni celle des capitalistes de l'Angleterre.

Je dois protester contre l'idée que ce crédit de trois millions et quelques \$300,000 ou \$400,000, qui doit être voté, cet après-midi, pour un embranchement du chemin de fer Intercolonial, soit chargé aux provinces maritimes, comme intéressant exclusivement ces provinces. Les provinces maritimes ne sont pas exclusivement intéressées au succès de l'entreprise en question, et bien que l'honorable député de Cumberland (M. Townshend) nous ait parlé d'un rapport préparé par M. Young au sujet d'un canal à navires et du tonnage que recevrait cette route, ainsi que des avantages qu'en retirerait la Nouvelle-Ecosse, je suis convaincu que l'honorable M. Young devait connaître très peu le commerce des provinces maritimes, s'il croyait, un instant, que les navires de l'Île du Prince-Edouard passeraient par ce canal pour se rendre à Halifax.

Tout le monde sait, dans la Nouvelle-Ecosse, que l'Île du Prince-Edouard a un commerce beaucoup plus étendu avec Halifax qu'avec Saint-Jean ou toute autre localité dans les provinces maritimes, et l'on considérerait comme insensé celui qui ferait passer son navire sur le chemin de fer projeté jusqu'à la baie de Fundy, et de là le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Halifax, quand il pourrait faire la traversée par le détroit de Canso à bien meilleur marché et dans beaucoup moins de temps.

Il est un peu trop tard pour s'opposer à ce crédit, s'il doit être adopté. Pour ce qui me concerne, je n'ai aucune objection à sa passation; mais l'on ne doit pas s'attendre à ce que l'entreprise serve beaucoup les intérêts maritimes des provinces du golfe, parce que probablement de grands navires seulement passeraient sur ce chemin de fer, et qu'un seul navire, dans trois ou quatre ans, pourrait, si les frets étaient peu rémunérateurs dans New-York ou Boston,

ou quelques autres ports de l'Est, se rendre à Québec pour avoir une cargaison de madriers ou de bois de construction. Tout navire allant de New-York à Boston, et faisant le tour jusqu'à Québec pour recevoir un chargement de bois de construction, ne songerait jamais à remonter la baie de Fundy et à traverser l'isthme sur un chemin de fer; mais il traverserait par le détroit de Canso et remonterait le golfe, comme cela s'est toujours fait. Il serait ridicule de s'attendre à ce que les navires se servissent en quoi que ce soit de la nouvelle route projetée.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a déclaré que M. Ketchum a dépensé beaucoup d'argent dans cette entreprise, et qu'il a visité l'Angleterre pour se procurer l'assistance des capitalistes. Il s'est, sans doute, donné quelque trouble; mais on se rappellera que l'on a déjà voté à ce monsieur, une somme considérable pour une vieille réclamation se rapportant à l'Intercolonial, et dont le paiement avait d'abord été refusé, et l'on a cru, dans le temps, dans cette Chambre, que ce crédit lui était voté pour le rembourser des dépenses qu'il avait faites dans son voyage en Angleterre en rapport avec le présent projet. Je ne me suis pas levé pour combattre la proposition, mais j'ai cru qu'il était nécessaire de faire ces observations, afin de faire connaître mes vues sur les avantages maritimes à attendre de ce chemin de fer à navires.

M. MITCHELL: L'honorable député de Cumberland m'a mentionné dans le présent débat, et il a dit que j'étais en faveur du canal de la Baie Verte. J'ai été, jadis, en faveur de ce projet.

C'était à une époque où la dette du pays n'était pas un quart de ce qu'elle est aujourd'hui, lorsque les ressources du pays n'étaient pas hypothéquées comme à présent, lorsque nous n'avions pas entrepris ces grands travaux—je le dis à l'honneur du gouvernement—qui ont été faits depuis quelques années, lorsque nous n'avions pas à faire face aux obligations que nous avons à rencontrer à présent. C'était aussi à une époque où je croyais que vu les grandes dépenses que nous faisons dans l'Ouest, nous devions faire tout en notre pouvoir pour développer les ressources de la partie-est de la Confédération. Je n'ai jamais été fort en faveur du canal de la Baie Verte, bien que j'aie appuyé ce projet parce qu'il pouvait peut-être faire quelque bien.

Mais si on considère la position du Canada aujourd'hui, l'augmentation énorme de la dette depuis quinze ans, et les grandes facilités de transport, on voit que nous avons des moyens de communication que ne nous offrirons jamais le canal ni aucun autre canal, ni aucun chemin de fer à navires. Si j'ai été en faveur de ce canal, il ne s'en suit pas que je doive être en faveur du chemin de fer à navires de Chignectou. Ce sont deux entreprises différentes. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'en 1882—et l'honorable député de Prince a fait remarquer que je n'étais pas à la Chambre à cette époque, ce qui est vrai—lorsque ce projet fut proposé, je l'ai regardé comme une lubie, et l'expérience de tous les jours me confirme dans cette opinion.

J'ai cherché autant que possible à m'instruire sur les questions commerciales, et l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a dit qu'il croyait que le chemin de fer maritime de Chignectou pouvait être construit. Nous le croyons tous; la science et l'art mécanique de nos jours nous permettent de faire presque n'importe quoi. Cependant j'ai demandé à l'honorable député: "Croyez-vous qu'on puisse en faire une affaire payante, commercialement parlant?" J'avais une trop grande opinion de l'honnêteté de l'honorable député pour attendre à autre chose que ce qu'il a fait: il a évité de répondre; mais il a laissé la Chambre sous l'impression qu'il ne croyait pas que ce serait une affaire payante.

L'honorable député du comté de Prince a aussi parlé de la question, et l'honorable député de Cumberland a parlé de lui comme nous ayant fourni une statistique précieuse sur

M. VAIL

ce sujet. Je n'ai vu aucune statistique de l'honorable député de Prince, j'ai seulement entendu des affirmations. Il a dit: Est-ce que les navires n'iront pas de Hamilton, Toronto, Montréal et Ottawa, à Boston et New-York, en passant par le golfe et par ce chemin de fer maritime. Cette prétention est tout simplement ridicule. Imaginez des navires allant d'Ottawa à Boston en passant par le golfe et ce chemin de fer maritime! L'honorable député ne doit pas avoir voulu dire ce qu'il a dit. Il a probablement voulu dire que le commerce de Hamilton, Toronto, Montréal et Ottawa avec New-York et Boston prendrait cette direction. Ne sait-il pas qu'avec les présentes facilités de chemins de fer et la concurrence que se font les différentes compagnies, les taux du fret, la rapidité de transport, le taux des assurances, et beaucoup d'autres raisons, permettent de transporter les marchandises à environ un tiers de ce que cela coûterait par le chemin de fer maritime de Chignectou ou le canal de la Baie Verte si l'un ou l'autre était construit? Cela est évident pour tout le monde, et aucun commerçant qui s'y entend ne prétendra que s'il voulait expédier de la marchandise d'ici à Boston, il vaudrait mieux l'expédier d'ici à Montréal, de là par la longue route du Saint-Laurent, puis par le chemin de fer de Chignectou, et enfin à Boston et New-York. Non, M. l'Orateur, cela est simplement ridicule et ne mérite pas d'être discuté.

Je vais prendre maintenant quelques-uns des arguments de l'honorable député de Cumberland (M. Townshend). Il prétend que parce qu'un homme a été une fois en faveur du canal de la Baie Verte, il faut qu'il soit de cette opinion aujourd'hui. Je suis de ceux qui ne craignent pas lorsqu'ils se sont trompés, de reconnaître leur erreur et de revenir sur ce qu'ils ont dit ou fait. Je dis qu'aujourd'hui le canal de la Baie Verte serait une folie, et ce serait plus qu'une folie que de construire le chemin de fer maritime de Chignectou; je dis cela au point de vue des provinces maritimes. Je sais que certaines personnes n'auront pas une haute opinion de moi, pour ce que je vais dire, mais il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui soit plus que moi en faveur des dépenses à même le trésor qui pourraient être faites dans la province d'où je viens, avec laquelle je suis lié, mais je voudrais que ces dépenses fussent de nature et qu'elles fussent faites de manière à faire honneur au pays, à ne jeter aucun discrédit sur le parlement, à encourager le commerce et la civilisation dans ces localités, et à être avantageuses à tout le pays. Mais je prétends que dépenser cette somme de \$3,750,000, si elle est dépensée, s'il y a en Angleterre des gens assez fous pour avancer les capitaux pour cette entreprise, c'est faire quelque chose qui restera dans l'avenir comme une des grandes folies de notre temps, et qui ne pourra que jeter du mépris sur le Canada et du discrédit sur le parlement qui en aura ordonné l'exécution.

D'où doit venir le commerce qui alimentera cette entreprise? Viendra-t-il du nord du Saint-Laurent pour aller à New-York et Boston; trouvera-t-on là assez de trafic pour payer le graissage des roues des wagons? L'honorable député de Cumberland (M. Townshend) dit que les bateaux de Gloucester qui se rendent sur les bancs de pêche, apporteront beaucoup de trafic à ce chemin de fer. Je ne crois pas que l'honorable député ait eu le compte-rendu d'une entrevue avec M. Batson, le percepteur à Gloucester, qui est une grande autorité sur ces matières. Il dit, je crois, que pendant la dernière saison il n'y a eu en tout que vingt-huit bateaux de pêche des ports de la Nouvelle-Angleterre qui sont allés à la Baie des Chaleurs.

Quels sont les navires venant du nord du Saint-Laurent qui passeront par ce chemin de fer? Viendront-ils de Miramichi, de Bathurst, de Ristigouche, ou de tout autre port du Saint-Laurent avant d'arriver à Québec et Montréal? Je demande à tous ceux qui viennent de cette partie du pays s'il y a dans ces ports un nombre suffisant de navires allant dans les ports au sud des Etats-Unis, pour justifier une telle

dépense d'argent qu'on pourrait employer beaucoup plus avantageusement d'une autre manière. L'honorable député de Cumberland accuse ceux qui combattent ce projet, de manquer de parole. Il dit que le crédit est voté et que l'acte est adopté. J'ai examiné cet acte et l'honorable député est membre de la compagnie qu'il érige en corporation. Si lui et ses associés peuvent avoir les \$3,750,000, peut-être cela profitera-t-il au pays, peut-être cela profitera-t-il à eux seuls. Je ne puis rien en dire. Mais je puis dire qu'avant d'entreprendre une telle dépense, nous devons bien étudier la nature de l'entreprise. Je suis de ceux qui veulent que le parlement tienne ses promesses, et je suis de cette opinion dans le cas actuel.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on donne l'argent qui a été voté par le parlement, pourvu qu'on le donne suivant la lettre et suivant l'esprit de l'acte. Ce que je prétends c'est que le parlement a commis une faute en 1882 lorsqu'il a voté ce crédit. Il a été accordé sans que le projet ait été suffisamment examiné et étudié, sans qu'il y eût des preuves suffisantes devant la Chambre. A l'aide des connaissances nouvelles que l'expérience nous a permis d'acquérir depuis, je puis dire que le parlement de ce temps a commis un acte que je ne puis pas approuver. Cependant je suis prêt à appliquer la lettre de la loi. Les membres de cette société ont obtenu une charte les érigeant en corporation; ils ont la garantie du pays qu'ils auront leur argent. Qu'ils s'en tiennent donc à l'esprit de leur contrat. Ils ont convenu de commencer les travaux dans un délai de trois ans et de les compléter dans sept.

L'acte a été passé en 1882 et nous sommes maintenant dans l'année qui suit celle où l'on aurait dû commencer les opérations, et qu'ont-ils fait pour commencer, si ce n'est de spéculer sur les chartes et de chercher à prélever de l'argent par ce moyen. Je ne sache pas qu'ils aient fait autre chose, et je pense qu'avant que le parlement se prête à une chose de ce genre, en amendant l'acte et en leur donnant de nouveaux avantages, nous devrions faire une enquête sérieuse à ce sujet. Quant à moi je ne suis pas prêt à combler les lacunes, à donner de plus grands avantages, ni à changer l'acte pour permettre à ces hommes d'aller sur le marché anglais et de tromper peut-être les gens de ce pays en les portant à placer des fonds dans une entreprise qui, dans mon opinion, ne jettera pas seulement du discrédit sur le pays, mais qui sera réellement inutile et nous fera montrer au doigt comme nous l'avons été pendant les trente dernières années par les hommes qui ont été portés à placer des fonds dans le chemin de fer du Grand-Tronc. Ces hommes ont leur acte; qu'ils le gardent et continuent leurs travaux s'ils le peuvent, mais n'allons pas leur prêter main-forte en leur accordant de nouveaux avantages et un nouveau délai, de façon à encourager une dépense de capitaux qui n'aura que des résultats désastreux sans bénéfice pour le pays.

Ce sont là mes opinions, et qu'elles plaisent ou non aux honorables messieurs, je les ai exposées honnêtement. J'appartiens aux provinces maritimes, et j'ai foi aux dépenses que l'on fait dans cette partie du pays. Je crois au développement du pays lorsqu'il peut se faire avec avantage, mais je ne crois pas aux dépenses inutiles que l'on fait des fonds publics pour des travaux qui, plus tard, feront voir le manque de jugement et la folie du parlement du Canada.

M. GILLMOR: Je pense que ce serait un grand malheur et un acte de folie, si ce parlement et ce pays plaçaient \$3,750,000 dans cette entreprise. Je ne saurais concevoir quel intérêt commercial l'on va favoriser par la construction de ce chemin de fer. Je ne puis comprendre comment 600,000, 100,000 ou 50,000 tonneaux de marchandises vont passer sur ce chemin. Il est tout à fait impossible qu'il puisse être utilisé de façon à justifier une semblable dépense. Je partage toutes les opinions exprimées par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui

déclare que c'est un malheur et un acte de folie de dépenser l'argent public du Canada dans une entreprise comme celle-là.

Je sais que l'ancien ministre des chemins de fer a parlé d'environ 600,000 tonneaux de marchandises passant sur ce chemin de fer. Eh bien, il a toujours pu faire des discours puissants et de grands appels. Il avait coutume de parler d'environ 600,000,000 de minots de blé venant du Nord-Ouest, et c'était un argument étonnant; mais ce n'était pas plus étonnant que de parler de 600,000 tonneaux de marchandises passant sur ce chemin de fer, élevés dans les airs et traînés sur une distance de quatorze ou quinze milles. Si j'avais un vaisseau de mille tonneaux, je ne crois pas que j'aimerais le risquer sur le chemin de fer.

D'abord, je n'ai entendu aucun argument en faveur de la dépense, et c'est ainsi que l'on dépense l'argent dans les provinces maritimes, pour l'avantage des provinces maritimes. Quant à moi, je proteste contre cette dépense. Je dis que ce sera de l'argent gaspillé, en ce qui concerne les intérêts généraux des provinces maritimes. Je n'aime pas parler pour servir des fins politiques et électorales, mais il est très singulier que, lorsqu'une élection approche, certaine personne de Pictou veuille avoir \$150,000 ou \$200,000 à dépenser pour construire un chemin parallèle à une ligne déjà existante. Avant une élection, il est très opportun d'avoir la promesse que ces fonds seront donnés; il en est ainsi pour ce qui concerne le chemin de fer de Chignectou. Il est très singulier que certaines grosses promesses soient faites juste au moment où elles sont nécessaires; quelquefois, l'argent est dépensé, et quelquefois il ne l'est pas; mais je dis aux honorables messieurs que les provinces maritimes ne retireront aucun avantage d'une semblable dépense insensée et d'un tel gaspillage des fonds publics. Je ne crois pas, et j'en suis convaincu, la majorité des membres de cette Chambre et des habitants du pays ne croit pas, non plus, que l'état de nos finances nous permet de dépenser des sommes aussi énormes en projets qui, dans le cas même où ils seraient réalisés, ne compenseraient pas les dépenses, au point de vue commercial.

Il n'y a aucun doute que les chemins de fer ont généralement remplacé les vaisseaux. La flotte de goëlettes qui avait coutume de faire le service de cabotage et de donner de l'emploi à des centaines d'hommes, a presque complètement disparu depuis la construction de l'Intercolonial; un petit nombre de vaisseaux font maintenant ce service. Qu'est-ce que les vaisseaux qui vont à New-York ou à Boston peuvent transporter? Le bois de construction fabriqué là consiste en planches destinées aux marchés anglais, et les vaisseaux qui transportent ce bois n'ont pas besoin de traverser le chemin de fer de Chignectou et de traverser le canal de la Baie Verie; et quels vaisseaux vont passer par là? Les bateaux pêcheurs qui naviguent dans le golfe ne profiteraient pas de ce chemin de fer s'il était construit. Je crois que c'est une folie de parler d'une telle entreprise; mais aujourd'hui que le subside a été voté et que la compagnie nous demande de renouveler le contrat, je pense que la Chambre devrait dire que les circonstances ne sont plus les mêmes, et nous ne nous proposons pas de renouveler le contrat.

M. WOODWORTH: Je n'ai pas l'intention de prendre plus d'un instant pour exprimer mon opinion au sujet de cette résolution. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a fait remarquer, et avec raison, que l'acte qui a constitué cette compagnie et qui a été adopté le 17 mai 1882, décrétait que les travaux devaient être commencés avant les trois ans qui suivraient l'adoption de l'acte et complétés dans sept ans. Dans trente jours, ou à peu près, il y aura quatre ans d'expirés, et les travaux ne sont pas encore commencés.

M. WOOD (Westmoreland): Les entrepreneurs sont maintenant à l'œuvre.

M. WOODWORTH : Que font-ils ?

M. WOOD (Westmoreland) : Ils déblaient la voie.

M. WOODWORTH : Eh bien, quoiqu'il puisse arriver, que mon honorable ami pense que c'est là commencer les travaux, et bien qu'il puisse se faire que ce soit là la lettre de l'acte, il s'apercevra, je pense, que ce n'en est pas l'esprit. Le fait d'envoyer des hommes avec deux ou trois théodolites et deux ou trois niveleurs examiner ce qui se passe et prendre le goût, n'est pas commencer les travaux. Les mots "commencer les travaux" ont un sens qui leur est propre. Ils signifient que l'on pousse les travaux avec quelque vigueur ; que l'on a fait quelque chose ; que l'on peut montrer quelque chose de tangible, et nous pouvons simplement dire que quelqu'un est allé faire un examen. La compagnie devait compléter le chemin en sept ans, et dans le cas même où cette résolution serait adoptée, elle ne pourrait pas le faire. Comme on l'a fait remarquer à l'époque où l'acte a été passé, en 1882, il y avait pléthore d'argent dans le trésor. Nous avions un excédant ; nous avions beaucoup d'argent à dépenser, et, en ce temps-là, on pouvait parfaitement tenter une expérience. Il peut se faire que ce soit là une manière très convenable d'envisager la question, mais aujourd'hui nous avons d'autres travaux sur les bras. Depuis cette époque, nous avons construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui a coûté beaucoup d'argent et qui en coûte beaucoup aujourd'hui ; entreprise qui a fait imposer sur cinq millions d'habitants des taxes telles qu'il n'en a jamais été imposé d'aussi élevées sur cinq millions d'habitants ; et je dis que ces hommes, ne s'étant pas conformés aux conditions de leur charte et n'ayant dépensé aucun argent selon l'esprit de l'acte, ne sont pas justifiables de venir vous dire : Augmentez la somme, diminuez le nombre d'années, augmentez la concession, et nous nous mettrons à l'œuvre.

J'ai étudié la question et je connais un peu la géographie de cette partie du pays, et il m'est impossible de voir ce qui pourra passer sur ce chemin, depuis la baie de Fundy jusqu'au détroit de Northumberland, ou ce qui pourra y passer depuis le détroit de Northumberland jusqu'à la baie de Fundy. Il peut arriver que je ne le sache pas, mais je n'en ai pas été informé. On a posé la question à l'habile et intelligent député de Westmoreland, dont les paroles, en cette Chambre, sur les affaires qui lui sont familières, ont beaucoup de poids, et j'étais curieux d'entendre la réponse qu'il allait faire. Mais il eut la précaution d'éluder finement et ingénieusement la question qui lui était posée, et il ne donna pas son approbation au projet.

M. WOOD (Westmoreland) : Je dois dire que l'impression que m'a prêtée l'honorable député de Northumberland, et que vient de répéter l'honorable député, que j'ai déclaré en Chambre que je n'avais pas confiance dans ce plan—

M. MITCHELL : Je n'ai pas dit cela ; j'ai demandé si l'honorable député avait confiance dans les résultats commerciaux du projet.

M. WOOD (Westmoreland) : Je veux dire les intérêts commerciaux, et les deux honorables députés ont dit que j'avais émis cette opinion en Chambre. S'ils ont été sous cette impression, ils n'auraient pas dû agir de cette manière. Le sens de mes remarques était que dans mon opinion la chose ne convenait pas alors, et qu'il n'était pas sage de soulever cette question dans le moment, que s'il était opportun de la soulever à l'époque où la compagnie obtenait sa charte, ou demandait des subventions, après que le parlement eut donné sa sanction et accordé les subventions, lorsque, en conséquence de l'action du parlement, les promoteurs du projet eurent dépensé des sommes considérables pour mettre ce projet dans la position qu'il occupe aujourd'hui, alors, dis-je, il ne convenait pas de discuter les intérêts commerciaux de ce plan, et mon but était simplement de protester contre cette discussion.

M. WOODWORTH

M. MITCHELL : Voici où je veux en venir : La Chambre croit-elle que l'honorable député a confiance dans les résultats commerciaux du projet ?

M. WOOD (Westmoreland) : Je ne puis dire à l'honorable député que j'ai grandement confiance dans les résultats commerciaux du projet. Je ne veux pas faire d'allusion, mais je demanderai à l'honorable député s'il a confiance dans les résultats commerciaux de certains projets qu'il proposa en Chambre l'année dernière, et pour lesquels il demanda des subventions très élevées.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je ne puis permettre d'engager une discussion sur un tel sujet.

M. MITCHELL : J'ai un amendement qu'il est désirable, je crois, que je propose. Je désire dire ceci. L'honorable député me demande si j'ai confiance dans les résultats commerciaux de quelques projets que j'ai soumis à la Chambre l'année dernière. Je suis prêt à répondre à l'honorable député. Le seul projet que je me rappelle avoir proposé en Chambre est un projet concernant le chemin de fer de la vallée de la Miramichi. Je l'ai soumis comme un acte d'amélioration publique qui donnerait des avantages.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : A l'ordre ; l'honorable député de King a la parole.

M. MITCHELL : L'honorable député n'a pas la parole.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur en aurait plus tôt fini avec moi.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député a déjà parlé ; il ne peut parler de nouveau.

M. MITCHELL : J'allais donner une explication.

M. LANDERKIN : Laissez-le donner ses explications.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : A l'ordre.

M. MITCHELL : Je ne veux pas être battu par lui. Ce que je désirais dire à l'honorable député est ceci —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : C'est bien ; je trouverai une autre occasion.

M. WOODWORTH : J'allais dire, lorsque j'ai été interrompu, et ai cédé la place à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) pour lui permettre, non seulement de donner une explication, mais de faire un autre discours, car il parle si savamment et si bien, que je suis toujours prêt à lui céder la place, même à mes propres dépens, et peut-être contrairement aux règlements. J'ai dit que l'honorable député ne semblait pas, lui-même, avoir confiance au projet ; pourquoi ? Parce que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) lui a posé une question, et la réponse de l'honorable député n'a pas été celle qu'il a déjà donnée ni celle qui paraîtra demain dans les *Débats*. Sa réponse était en substance, qu'un grand nombre de personnes avaient confiance dans ce projet, et qu'il existait des rapports, et des opinions d'hommes éminents plus en état que lui de former une opinion. Telle fut sa réponse à l'honorable député de Northumberland, et il pourra voir que son explication est entièrement différente de la réponse qu'il donna à l'honorable député de Northumberland ; l'on en trouvera la preuve dans les *Débats*. La mémoire de l'honorable député est quelque peu ingrate, ce soir, comme il pourra le voir dans les *Débats*. Par conséquent j'ai le droit de dire qu'il ne semble pas avoir confiance dans le projet.

Pour ce qui est de l'opinion de l'honorable ministre des chemins de fer et canaux (M. Pope), il ne semble pas non plus avoir confiance dans le projet, car lorsque la question lui fut posée, il répondit qu'il y avait une foule de documents, mais qu'il ne les lirait pas tous, que cela avait l'air d'être un bon projet, et que s'il n'était pas adopté, le gouvernement

ne dépenserait pas l'argent. Telle fut sa réponse à l'honorable député de Queen (M. Davies); de sorte que nous n'avons pas d'éclaircissement sur ce sujet, et nous ne pouvons trouver personne qui a confiance dans le projet, car l'honorable député de Cumberland (M. Townshend), qui a appuyé le projet, a déclaré qu'il était le successeur du ministre qui proposa le bill en 1882, et qu'il le soutenait pour cette raison, et aussi parce qu'il venait du comté de Cumberland. Ainsi il supportait ce projet, bien qu'il ne le connaissait pas beaucoup. Il déclare que l'honorable M. Mackenzie, qui était chef de l'opposition lorsque le ministre des chemins de fer, en 1882, proposa le projet, était grandement en faveur de ce projet.

M. TOWNSHEND : Je n'ai pas dit cela.

M. WOODWORTH : On voit dans les *Débats* que M. Mackenzie y était tout à fait opposé. L'honorable député de Cumberland (M. Townshend) déclare que M. Mackenzie était en faveur du projet, et qu'il considérait qu'il serait d'une grande utilité.

M. TOWNSHEND : Non, non.

M. WOODWORTH : Comme j'ai ici le discours de M. Mackenzie sur ce projet, j'en citerai quelques phrases. Voici ce que je trouve à la page 1478 des *Débats* de 1882 :

Je veux bien admettre qu'un canal traversant l'isthme en question, serait d'une grande utilité pour le public; toutefois les statistiques des deux ou trois ans démontrent que bien peu de navires fréquenteraient le canal. Je ne prétends point que l'entreprise soit impraticable, mais d'après les opinions exprimées de temps à autre à ce sujet par des hommes bien versés dans les questions maritimes, je crois que ce chemin de fer ne sera pas d'une grande utilité. Je me rappelle que plusieurs députés du Nouv.-au-Brunswick, et surtout ceux de Saint-Jean, étaient fort en faveur de la construction du canal, mais que les députés de la Nouvelle-Ecosse y étaient tout à fait hostiles, persuadés que les navires qui le fréquenteraient seraient beaucoup moins nombreux que le pensaient les partisans du projet.

Je crois qu'il fut prouvé d'une manière assez concluante que les navires se rendant aux Antilles ne prendraient jamais cette route, parce qu'il serait moins coûteux et préférable de leur faire suivre la ligne droite dans la direction de l'est jusqu'à la haute mer, où ils arriveraient en ligne directe avec les Antilles. Nul doute que pour le commerce de l'île du Prince-Edouard et de tout le littoral entre le bas Saint-Laurent et Boston, une réduction du parcours à cet endroit, serait un avantage; mais ce commerce est comparativement de peu d'importance.

Le projet semble avoir changé complètement ce soir. Je n'étais pas en Chambre en 1882, mais d'après la déclaration de M. Mackenzie, les députés du Nouveau-Brunswick étaient en faveur du projet, et dans la Nouvelle-Ecosse des députés y étaient opposés. Ce soir, au contraire, nous trouvons les députés du Nouveau-Brunswick opposés à ce projet, et le seul député de la Nouvelle-Ecosse qui ait parlé se fait l'avocat du projet parce que, il a été proposé par l'honorable député à qui il a succédé (sir Charles Tupper), et nous dit que bien qu'il n'aime pas le projet il est le seul qui puisse en prendre la responsabilité. Tous les députés du Nouveau-Brunswick qui ont parlé, les honorables députés de Charlotte (M. Gillmor), de Northumberland (M. Michell), de Westmoreland (M. Wood), ne se sont certainement pas montrés de grands défenseurs du projet, l'honorable député de Digby (M. Vail) s'y est opposé, et l'honorable député de Cumberland a seul été en faveur. \$3,750,000 est une somme très considérable, surtout lorsque nous avons la dette de la guerre, lorsque nous avons une foule de projets de chemins de fer et de canaux qui rapporteront des bénéfices, de projets qui ne sont pas douteux, mais qui ont déjà été inaugurés et qui ont réussi. Si nous étions riches je ne m'opposerais pas à cette subvention, mais avant de se donner du luxe, le peuple doit se pourvoir du nécessaire. Voilà la véritable économie à pratiquer. Bien que je serais très content de voir ce projet mis à exécution, je crois que des projets de première nécessité, des aqueducs, des jetées dans l'intérêt des provinces maritimes, demandent des subventions. Le peuple dont nous sommes les représentants, qui nous regarde et observe quels votes et quelles opinions nous donnons, afin de savoir si réellement nous émettons ses opinions; le

peuple qui est soucieux des intérêts du pays, le peuple qui lit les journaux et tout ce qui concerne son bien-être et le bien-être de ses enfants, dira : Avant d'accorder \$3,750,000 pour un projet douteux, donnez-nous les nécessités de la vie; et alors s'il vous reste de l'argent, vous pourrez le dépenser en générosités.

Je crois que dans cette matière le gouvernement devrait considérer ce canal de la Baie-Verte comme un projet d'utilité publique et s'en occuper, vu qu'il n'y a personne pour en prendre la responsabilité. J'ai cru de mon devoir, sur cette résolution, de faire ces quelques remarques, en toute sincérité, ne voulant pas m'opposer au gouvernement inutilement, mais donnant mon opinion que le gouvernement, à moins d'avoir beaucoup d'argent en mains, devrait réfléchir avant de mettre cette somme dans les estimations, et de nous demander d'adopter cette résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne connais rien sur le mérite de la question, bien que je puisse dire que le projet de traverser des bateaux par chemin de fer n'a jamais été essayé avec succès, qu'il soit praticable ou non. Mais je désire surtout attirer l'attention de la Chambre sur ceci : nous avons déjà discuté longuement l'étendue des engagements du Canada, j'ai signalé plusieurs fois que, en outre de notre dette actuelle, nous avons plusieurs millions d'engagements dont nous ne nous occupons pas généralement. Nous avons des engagements contractés en vertu d'une foule d'actes pour le développement de nos chemins de fer, et autres projets de ce genre; et bien que le pays doive être fidèle à ses engagements, il est une chose sérieuse dont nous devons nous rappeler, c'est qu'en outre des trois millions et trois quarts demandés pour ce projet, le pays est engagé pour au moins douze ou treize autres millions devant être affectés à la construction de différents chemins de fer, et à d'autres projets; et que si vous ajoutez cela à nos responsabilités existant déjà, il est évident, comme la chose a déjà été démontrée, que cela fera une somme énorme et qui devra créer des taxes sur les ressources du pays. J'ai cru comprendre de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que ces travaux devaient être commencés dans trois ans.

M. DAVIES : En vertu de l'acte d'incorporation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors il est évident que cette compagnie n'a ici aucun *locus standi*. Nous sommes à la fin de la quatrième année. Je partage complètement ce qui a été dit sur la nature douteuse de ce projet, et je crois que la Chambre devrait réfléchir que, en outre de notre dette, nous avons une foule d'engagements non remplis, et que nous devons remplir.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Le PRÉSIDENT : La résolution sera-t-elle adoptée ?

M. MITCHELL : Non; si j'y puis quelque chose. J'ai été interrompu, il y a quelques instants, et je désire maintenant dire ce que je voulais dire alors. Je désire simplement faire remarquer que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a jugé à propos de faire allusion à certains projets que j'ai eu l'honneur de soumettre devant la Chambre. Je ne me rappelle pas avoir présenté aucun projet, demandant des subventions, qui ne fût dans l'intérêt public, ou qui n'ait été reconnu, une fois l'argent voté, comme ayant été d'un grand service pour le pays; mon nom n'a jamais été inscrit sur aucune de ces chartes, et je n'ai jamais retiré aucun bénéfice. Ce que j'ai fait était dans l'intérêt public, et l'argent dépensé l'a été dans l'intérêt public. L'honorable député n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, s'il avait confiance dans les résultats commerciaux de ces travaux. Je n'ai pas encore reçu de réponse de l'honorable député de Westmoreland, mais je crois avoir le droit de conclure de ses paroles, qu'il n'a pas confiance dans les résultats de cette

entreprise. Voilà tout ce que je voulais dire il y a un instant, et tout ce que je veux dire maintenant.

Le comité se lève et fait rapport de la résolution.

M. MITCHELL: C'est la première fois que je vois un projet comportant une dépense de près de \$4,000,000 adopté par la Chambre sans que personne ait pu en montrer le résultat pratique.

AMENDEMENT A L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

La Chambre se forme en comité sur certaines résolutions à l'effet de modifier l'Acte refondu du revenu de l'intérieur, et l'acte qui l'amende.

(En comité.)

Sur la résolution 1,

M. COSTIGAN: A présent, un changement dans les droits d'accise pourrait être préjudiciable aux manufacturiers. Ils peuvent, par exemple, fabriquer leurs produits dans le mois d'avril. Les rapports doivent être faits le 1er mai, et couvrent tout le mois d'avril. Ils peuvent avoir disposé d'une partie de leurs produits soumis aux droits d'accise. Il se peut que le 24 avril les droits aient été augmentés, et d'après la lettre stricte de la loi actuelle, ils sont obligés de payer au trésor la différence entre le droit tel qu'il était lorsqu'ils ont vendu leurs produits, et ce qu'il est après l'augmentation. C'est pour faire disparaître cette objection que le changement est proposé. Si les produits sont vendus avant l'augmentation du droit, ils ne seront pas soumis à l'augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je comprends très bien ce que l'honorable ministre se propose de faire, mais je n'en vois pas l'avantage, au point de vue de la politique générale. Cela équivaut en quelque sorte à offrir une prime aux fabricants de bière ou de liqueurs spiritueuses ou autres soumis aux droits d'accise, pour les encourager à fabriquer et de vendre autant de produit que possible au commencement du mois pendant lequel un changement de tarif doit avoir lieu. Je ne crois pas que ces personnes aient droit à ces égards de notre part. L'honorable député nous a expliqué d'une manière savante, à la dernière session, qu'il n'est pas avantageux de vendre les liqueurs fraîchement fabriquées, et je crois que c'est la même chose pour la bière; si je me trompe son honorable collègue peut me reprendre. Il y a même dans la loi des dispositions spéciales pour empêcher cela comme nuisible à la santé publique.

Je crois donc que pour cette raison la proposition de l'honorable ministre n'est pas acceptable. Il n'est pas à propos d'encourager les gens à fabriquer en plus grande quantité, juste au moment où on s'attend à un changement dans les lois du revenu, et les engager aussi à vendre leurs produits sur-le-champ. Je ne crois pas que la loi telle qu'elle existe ait causé des torts. Elle a contribué quelque peu à augmenter le revenu et à empêché jusqu'à un certain point de prendre des précautions contre une augmentation du tarif, comme nous en avons eu maintes fois la preuve, à chaque modification du tarif. Je ne vois aucune raison valable pour justifier ce changement, et je ne vois pas non plus que la loi actuelle cause des torts que nous devons faire disparaître. Cette loi est en vigueur depuis un grand nombre d'années, et c'est la première fois que j'entends des plaintes sérieuses contre les torts qu'elle cause aux fabricants.

M. COSTIGAN: Ce changement n'est pas proposé dans le but d'accorder des faveurs spéciales aux fabricants de liqueurs spiritueuses ou de bière, ou pour les favoriser en quoi que ce soit. C'est une question de simple justice, qui ne s'applique pas seulement aux liqueurs spiritueuses et à la bière, mais à tous les produits sujets aux droits d'accise.

M. MITCHELL

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'y en a pas d'autres, excepté le tabac.

M. COSTIGAN: Le tabac, les cigares, les vinaigres—tout ce qui est sujet aux droits d'accise. D'ailleurs, nous ne faisons que retourner à l'ancienne loi, après avoir fait pendant trois ou quatre ans l'expérience de la loi actuelle. Pour l'information de la Chambre, je dois dire que les états de comptes étaient faits tous les quinze jours; à présent ils sont pour tout le mois, de sorte que le fonctionnement de cette loi donnera moins de sujets de plainte que lorsque les rapports étaient faits deux fois par mois. Par exemple, les importateurs de marchandises soumises aux droits de douane ne sont pas tenus de payer ces droits s'ils peuvent sortir leurs marchandises des entrepôts en aucun jour du mois et payer les droits exigés par la loi en vigueur à cette date. Il n'y a pas de raison pour qu'un département agisse envers le public autrement que les autres départements. Ce changement n'entraînera aucune perte de revenu, mais il empêchera les fabricants à payer un droit plus élevé sur des marchandises vendues d'après un autre tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Tous ces fabricants, habituellement, prennent leurs précautions lorsqu'un tarif est pour être appliqué, et font des profits considérables par ces opérations.

C'est ce qu'on fait presque toujours, et c'est pourquoi je ne crois pas qu'ils aient droit à aucune indulgence. L'honorable ministre dit, et il a sans doute raison, qu'autrefois les comptes étaient rendus tous les quinze jours; et qu'à présent, on peut les rendre à tous les mois seulement. J'aimerais à savoir quand ce changement a eu lieu.

M. COSTIGAN: Le changement a été fait par l'acte de 1883.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces rapports mensuels varient-ils pour chaque distillateur ou fabricant, ou bien se font-ils à une date fixe dans toute la Confédération?

M. COSTIGAN: Ils se font tous le 1er jour du mois, dans toute la Confédération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors tout dépend du ministre des finances; s'il soumettait le budget le 1er jour du mois, il n'y aurait pas de confusion.

Sur la deuxième résolution,

M. COSTIGAN: Cette résolution décrète que le gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire des règlements pour disposer de l'huile essentielle et autres matières, autrement qu'en les faisant détruire. Nous avons des demandes de la part de fabricants de produits chimiques, disant que cette huile essentielle peut servir à la préparation de leurs produits, et au lieu de détruire ces matières pour lesquelles il nous faut payer les distillateurs, nous proposons qu'elles puissent être employées en observant les précautions suffisantes.

M. BLAKE: L'honorable ministre sait-il si ces matières sont utilisées dans d'autres pays.

M. COSTIGAN: Je l'ignore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre vient de dire que le gouvernement doit rembourser les distillateurs. J'ignorais l'existence de cette pratique. Quelle somme a-t-il l'habitude de leur allouer?

M. COSTIGAN: Le pourcentage alloué n'a pas dépassé 3 pour 100 pour telles quantités d'huile essentielle ou autres matières qu'on en extrait par un deuxième procédé de fabrication.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est en déduction de la taxe, je suppose.

M. COSTIGAN: Non; il faut que cette huile essentielle, qui est un poison, soit extraite de la liqueur, et c'est en se

basant sur cela que le droit est prélevé sur la quantité réelle de spiritueux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a d'autres points que l'honorable député n'a pas expliqués. Quel est le sens de cette déduction accordée pour diminution par évaporation en vieillissant, et en quoi cela diffère-t-il de la loi actuelle.

M. COSTIGAN : Le seul changement proposé est celui que le département demandait lors de la discussion qui a eu lieu à la dernière session. L'acte actuel pourvoit à la diminution par l'évaporation, pour le whisky et les spiritueux ; mais il faut que cette évaporation se fasse dans des récipients en bois.

Il a été porté à la connaissance du gouvernement que les distillateurs ont de fortes sommes engagées dans des récipients en cuivre. Dans le cours de l'année des expériences ont été faites pour démontrer que la ventilation des spiritueux peut se faire dans des récipients en cuivre, tout aussi bien que dans des récipients de bois.

Cela n'est pas encore établi, mais le département a des renseignements suffisants pour faire voir que la chose peut être accomplie par la ventilation. Un moment, l'on a pensé que tout le procédé d'évaporation était dû à l'absorption ; dans les vaisseaux en bois, d'une partie des éléments nuisibles. Il a été parfaitement établi que, tandis que quelques-uns des éléments pénètrent dans le bois, la plus grande partie disparaît par l'évaporation et l'action de l'air sur le liquide même, et que par l'action de l'air sur le liquide contenu dans les cuves de cuivre, le même procédé peut être adopté. Le seul changement proposé ici consiste à permettre au département d'employer ce procédé, afin que, s'il est établi que l'on peut atteindre ce but par l'usage de cuves de cuivre, le gouverneur en conseil ait le pouvoir de permettre que l'on fasse l'évaporation dans des cuves de cuivre aussi bien que dans des cuves de bois.

M. BLAKE : Cette question a été discutée l'année dernière, et, à cette époque, l'honorable monsieur a déclaré qu'il n'avait pas de données sur lesquelles il pouvait s'appuyer, et la Chambre, à ma suggestion, a refusé d'adopter la proposition. Et je ne vois pas que l'honorable monsieur ait aujourd'hui plus de données ou plus de preuves. Il dit que quelques expériences ont été faites depuis la fin de la dernière session, expériences qui prouvent peut-être que le projet suggéré est réalisable. Mais l'expérience devrait être continuée, et lorsque l'on aurait constaté que le nouveau système est possible, alors l'honorable monsieur pourrait demander à la Chambre de légiférer d'après les données fournies par l'expérience qui aurait produit de semblables résultats. Ce sont des questions très sérieuses. C'est une question très importante que celle de comprendre quelle espèce de disposition atteindrait ce but et dans quelle mesure l'évaporation se ferait ; d'après quel principe la déduction se ferait. Sommes-nous tellement plus avancés que tous les autres pays, que nous puissions faire une législation expérimentale qui n'a encore été faite dans aucun autre pays ? J'ai posé cette question l'année dernière. L'honorable ministre a dit qu'il ne pensait pas qu'une semblable disposition eût été adoptée ailleurs. Si une semblable disposition n'a pas été adoptée ailleurs, et si les expériences faites ne convainquent même pas le ministre lui-même que le projet est réalisable, la proposition n'en devrait pas être faite. Cette proposition devrait être faite par les distillateurs.

M. COSTIGAN : Relativement au principe de l'évaporation des spiritueux dans des vaisseaux de bois, je ne savais pas que cette question avait été discutée l'année dernière. L'année dernière, j'ai dit qu'en ce qui concernait l'évaporation des spiritueux dans des vaisseaux de bois, ce système semblait être suivi dans tout le monde, et on l'a suivi pendant des années dans la Grande-Bretagne, où les distillateurs font évaporer le whiskey dans des vaisseaux de bois. L'honorable monsieur dit que la proposition que comporte la réso-

lution est une expérience et que nous ne devrions pas adopter cette proposition avant que l'épreuve que nous faisons soit complétée. Nous ne nous proposons pas d'agir avant cette époque. Cependant, les distillateurs ont dépensé des sommes considérables, plusieurs milliers de dollars à fabriquer des cuves de cuivre—j'ose dire que Gooderham et Worts doivent avoir quatre-vingts de ces grandes cuves de cuivre, qui ont dû coûter une somme considérable—et il serait arbitraire, lorsqu'il est possible d'évaporer les spiritueux dans les cuves de cuivre aussi bien que dans les cuves de bois, il serait arbitraire de dire que les cuves de cuivre devront être abandonnées et remplacées par des cuves de bois. Nous ne disons pas que la loi devrait reconnaître les cuves de cuivre ; mais, comme nous avons des renseignements qui nous portent à croire que les mêmes résultats seront probablement obtenus avec les cuves de cuivre, ce pouvoir devrait être donné au gouverneur en conseil. S'il peut être établi que les mêmes résultats peuvent être obtenus en évaporant les spiritueux dans des cuves de cuivre au lieu de les évaporer dans des cuves de bois, il ne saurait y avoir d'injustice, dans le cas où le gouvernement serait satisfait des expériences, à permettre aux distillateurs de se servir de cuves de cuivre.

M. BLAKE : Je regrette que l'honorable membre ait oublié la législation qu'il a proposée à la dernière session. Il a fait la même proposition à la dernière session. Il l'a abandonnée sur une déclaration que c'était un principe reprobable d'adopter une législation avant que les expériences ne fussent complétées. Sa proposition au sujet des cuves de bois est une chose distincte de sa proposition qui a trait aux cuves ventilées. L'année dernière, sa proposition a été abandonnée, parce qu'il n'était pas en état de dire si les expériences avaient été complétées. Aujourd'hui, il dit que l'on est à faire des expériences ; l'on a fait un certain progrès ; et, il peut arriver que l'on constate que ce qu'il propose est praticable. L'expérience devait être complétée et l'on ne devrait pas demander au parlement de légiférer d'une façon prématurée. Si les expériences ont produit certains résultats, que l'on nous montre les rapports du département, que l'on nous montre ce que sont les expériences et quels sont les résultats scientifiques ; car nous devons considérer quelle déduction devrait être faite. On a constaté la chose par l'expérience que l'on a faite au sujet des cuves de bois, mais nous n'avons aucune expérience au sujet de l'évaporation au moyen de cuves ventilées. C'est une proposition que les distillateurs ont faite à l'honorable ministre, car il dit qu'ils ont dépensé des sommes considérables pour l'installation de cuves de cuivre. Ils lui ont dit que, d'après eux, ces cuves peuvent produire plus tard les résultats nécessaires ; partant, il dit : "légiférons de confiance." Vous légiférez, vous faites votre devoir ; cela sera très bien, si c'est très bien. Je dis que l'honorable ministre s'est rendu à l'opinion des distillateurs qui ont exercé une pression sur lui.

M. COSTIGAN : Nous pouvons très facilement régler la question. L'honorable monsieur dit que, lorsque le projet a été présenté l'année dernière, il a été abandonné sur une objection qu'il avait soulevée. A cette époque, aucune expérience n'avait été faite. Aujourd'hui, nous avons des expériences, et elles m'ont convaincu que l'évaporation des spiritueux peut se faire dans des cuves de cuivre. J'ai suggéré la chose, sachant que nous avions eu des expériences durant les quelques mois qui viennent de s'écouler, et les fonctionnaires les plus compétents du département ont fait rapport qu'ils ne doutaient pas que cet arrangement ne produisît le même résultat. L'honorable monsieur m'a demandé de nouveaux renseignements et j'ai accédé à sa demande, et, maintenant, je le prie de me faire la même faveur et de me permettre de présenter mon projet.

M. BLAKE : Je ne considère pas la chose comme une faveur que l'honorable ministre m'a faite ni comme une faveur

que je ferais à l'honorable ministre. Je ne vois pas que ce soient là les principes d'après lesquels une législation doit être conduite en cette Chambre. Il s'agit de savoir ce qui est juste dans les intérêts du pays.

L'honorable ministre a varié ses déclarations, car il nous a dit, d'abord, que les fonctionnaires de son département pensaient que la chose était possible ; un peu plus tard, il dit qu'elle était probable ; et aujourd'hui il dit qu'il n'y a aucun doute à ce sujet. D'après la manière de raisonner de l'honorable ministre, je crois moi-même que ces expériences qui ont produit des résultats si différents dans l'opinion de l'honorable ministre, ont été faites dans l'établissement d'un distillateur. On aimerait savoir combien de renseignements ont été obtenus durant ces neuf mois si remplis d'événements, d'après quels renseignements l'honorable ministre se propose d'opérer ce changement. D'après quel principe va-t-on agir. Vous ne pouvez pas appliquer les mêmes principes qui ont été appliqués dans le cas des cuves de bois, car il y a ventilation des cuves elles-mêmes aussi bien que des trous pratiqués pour la ventilation. En conséquence, je dois dire que les expériences doivent durer pendant un temps considérable, afin que l'on puisse constater d'abord, si les résultats pratiques sont obtenus ; et, ensuite, à quel degré ils ont été obtenus et dans quelle mesure nous devons permettre la déduction.

L'honorable ministre n'a pas montré qu'il y eût plus besoin de législation, aujourd'hui, qu'il ne l'a fait l'année dernière, et je ne crois pas que nous devions accorder une déduction considérable avant que le gouvernement nous soumette le résultat pratique des expériences, qui démontrent si le changement est praticable, ou non. J'ai demandé à l'honorable ministre de nous faire connaître l'expérience des autres pays, où les spiritueux sont fabriqués, mais il n'a pu le faire.

M. COSTIGAN : Nous ne demandons pas précisément la permission de légiférer ; mais s'il n'y a pas de diminution, nous n'avons aucune déduction à faire. Si la diminution ne produisait pas le résultat attendu, nous savons ce qu'est la diminution quand la liqueur est évaporée en vieillissant dans des cuves en bois. L'honorable chef de la gauche, naturellement, n'a pas confiance, sur ces questions, dans le gouvernement ; mais tous les gouvernements se sont fait donner fréquemment de tels pouvoirs. Le gouvernement demande simplement, dans le cas où les cuves en bois répondront aux besoins requis, que la même loi relative à la diminution s'applique à ces cuves, mais non autrement.

M. BLAKE : Je ne crois pas utile de continuer à discuter sur ce point. L'honorable ministre nous dira-t-il à quoi l'on se propose d'appliquer l'huile essentielle, qui est maintenant détruite ?

M. COSTIGAN : Je ne mentionne aucune application.

M. BLAKE : Je le sais, et c'est pour cette raison que je fais ma question,

M. COSTIGAN : Certains manufacturiers prétendent qu'ils peuvent en faire de l'huile à lampe, et qu'elle peut être employée à divers autres usages. Le gouvernement veut simplement être investi du pouvoir de la faire employer sans nuire aux intérêts publics, au lieu de la laisser détruire comme on le fait à présent.

M. BLAKE : Certainement, mais l'honorable monsieur a passé une loi qui déclare que cette huile ne peut être utilisée avec sûreté pour le public, mais doit être détruite, et que c'est le seul usage que l'on puisse en faire—si l'on peut appeler usage un tel procédé.

M. COSTIGAN : Nous proposons maintenant de faire des règlements pour surveiller son usage, de manière à le mettre sous le contrôle du département.

M. BLAKE : La loi que l'honorable ministre a fait passer, prescrit sa destruction, et à moins qu'un nouvel état de

chose se soit produit, elle doit être détruite. Mais l'honorable ministre ne nous dit pas qu'un nouvel état de choses existe aujourd'hui. L'honorable ministre pourrait aisément défendre sa proposition, en déclarant simplement que l'on a démontré au département que l'on pouvait se servir avantageusement de cette huile, que l'on pouvait l'employer avec sûreté dans les usines et dans le commerce. Mais l'honorable ministre ne nous dit rien de cela. Il nous a déclaré que quelques-uns lui avaient dit que cette huile pourrait être ainsi employée. Tout ce que je demande est ceci : Qui lui a dit cela, et quel usage pouvons-nous en faire ?

M. COSTIGAN : La plupart de ces communications, venant du public, arrivent directement au commissaire, qui est un officier expérimenté, très familier avec les affaires du département, et j'obtiens de lui mes informations. Je pourrai, plus tard, fournir à l'honorable monsieur, dans une mesure raisonnable, les informations qu'il veut avoir concernant l'usage qui peut être fait de l'huile essentielle.

M. BLAKE : Malheureusement, je ne puis être compris par l'honorable ministre. Tout ce que je lui demande est de nous montrer pourquoi la loi a besoin d'être amendée maintenant. Il dit simplement que, si l'état de choses qui existait quand il fit passer la loi, est changé, il est juste qu'il modifie la loi. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Mais je lui demande de nous dire en quoi l'état de choses est-il changé, et il répond qu'il procurera cette information plus tard. Peut-être voudra-t-il me donner aussi des informations sur la question de savoir jusqu'à quel point l'évaporation peut se faire avec les cuves ventilées.

M. COSTIGAN : Je ne promettrai rien de la sorte ; mais je procurerai à l'honorable monsieur les informations que j'ai promises au sujet de l'huile essentielle. Sur les autres points, je pense que je lui ai donné toutes les informations qu'il peut raisonnablement désirer ; mais l'honorable monsieur sait que l'intérêt public n'exige pas toutes les informations qu'il demande. La Chambre doit considérer la présente proposition comme raisonnable, et l'acceptera comme telle ; mais pour ce qui regarde l'usage de l'huile essentielle, qui se trouvera sous le contrôle du département, je donnerai des informations sur ce sujet.

M. BLAKE : Quelles que soient les informations que possède l'honorable ministre, je crois qu'il aurait mieux fait de ne pas dire que l'intérêt public n'exigeait pas la production des informations que j'ai demandées, parce qu'il ne connaît pas ce détail. J'admets de suite que l'honorable ministre est maître de son département, et il le montre à chaque occasion ; mais il ne connaît pas les opinions de tous les membres de la Chambre. Or, je considère comme une question très importante celle de la déduction accordée pour l'évaporation des spiritueux. Lors de la dernière session, nous avons adopté les vues de l'honorable ministre, celles basées sur l'expérience des autres pays. Nous avons refusé en cette occasion, d'adopter son opinion au sujet des cuves ventilées, opinion qui n'était que théorique ; mais il nous dit qu'il a fait des expériences qui ne lui ont pas donné satisfaction jusqu'à présent, et qu'il n'a pas l'intention de se baser sur ces expériences avant d'être satisfait. Or, je maintiens que c'est mettre maintenant la charrette devant le cheval. Puisqu'on nous demande de légiférer, nous devons le faire en nous basant sur des expériences qui ont réussi, et non pas légiférer en nous basant sur la simple théorie. Le gouvernement peut juger à propos de faire ce qu'il voudra et de changer la loi à sa guise ; mais ce serait renoncer à nos fonctions, et les transférer au gouverneur en conseil. Nos lois devraient être basées sur nos conseils et non sur ceux de l'honorable ministre, quel que maître qu'il soit de son département, et bien qu'il nous dise qu'il ne mettra la loi en force que quand il le jugera à propos.

M. BLAKE

Sur la résolution 3,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le changement ici ?

M. COSTIGAN : L'objet est d'accorder plus de protection au revenu, en décrétant que le malt ne passera pas en des mains qui pourraient en faire un usage illicite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est très bien ; mais en quoi cela diffère-t-il de la loi existante ? Cette nouvelle disposition, je suppose, s'applique au malt produit dans une distillerie, ou une brasserie, ou s'applique-t-elle au malt produit ailleurs ?

M. COSTIGAN : Tout malt sera manufacturé sous le contrôle du département. C'est une protection pour les brasseurs et les distillateurs, ainsi que pour le public.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre voudra bien se rappeler que les boulangers font un grand usage du malt. Je ne sais pas si cette disposition les incommodera sérieusement ou non. Je crois qu'il devrait y avoir une exemption en leur faveur.

M. COSTIGAN : Je crois qu'en vertu de la loi ils peuvent obtenir un permis pour n'employer que la très petite quantité de malt dont ils ont besoin.

M. BLAKE : Il leur faudrait un permis chaque fois—c'est-à-dire, tous les jours.

M. PATERSON (Brant) : Il serait regrettable que les boulangers fussent ainsi entravés. Je crois qu'ils devraient être exemptés par la loi.

M. COSTIGAN : Quand on s'occupera du bill, nous pourrions aisément remédier à cela en amendant l'article.

Sur la résolution 4,

M. BLAKE : Que signifie le paragraphe 2 de la section 226, que l'on propose de modifier ?

M. COSTIGAN : Ce changement est proposé dans l'intérêt des fabricants de produits chimiques dans la composition desquels il entre des spiritueux, en ce sens que les distillateurs canadiens ne pourront pas charger des prix exorbitants aux fabricants de produits chimiques, car par ce règlement ils seront en concurrence avec les distillateurs étrangers.

M. BLAKE : Quel est le changement proposé par la quatrième ligne de ce paragraphe ?

M. COSTIGAN : A présent l'importateur est tenu de payer la différence entre les droits d'accise et les droits de douane, et cette résolution autorise le gouverneur en conseil de changer le droit, et ce sera plutôt pour le diminuer que pour l'augmenter.

M. BLAKE : On propose de donner au gouverneur en conseil le droit d'augmenter ou diminuer le droit suivant son bon plaisir. Car s'il a le droit de changer le tarif ce doit être pour l'augmenter ou le diminuer. L'honorable ministre dit que dans la pratique, avec la loi actuelle, il existe en quelque sorte un monopole qui permet aux distillateurs de charger des prix trop élevés aux manufacturiers qui ont besoin de leurs produits, et que le manufacturier n'a pas d'autre moyen d'échapper à ce monopole que de payer les droits de douane, et alors l'honorable ministre propose de donner au gouverneur en conseil le droit de modifier le tarif.

M. COSTIGAN : De le modifier quant à la différence entre les droits d'accise et les droits de douane. Pour les fins de fabrication la loi permet d'importer les marchandises en entrepôt, et de les retirer en payant la différence entre les droits de douane et les droits d'accise.

M. BLAKE : Que se propose-t-on de faire ?

M. COSTIGAN : Laisser la question au gouverneur en conseil pour agir suivant que l'exigera l'intérêt public.

M. BLAKE : J'ignore ce que veut l'intérêt public ; mais il me paraît étrange que le parlement qui fixe les droits que le public ou les manufacturiers auront à payer laisse au gouverneur en conseil le soin de décider quels seront ces droits. D'après la loi actuelle, ainsi que l'explique l'honorable ministre, les marchandises importées comme matières brutes pour être employées dans la fabrication, peuvent être importées en payant la différence entre les droits de douane et les droits d'accise. Mais par la résolution qu'on propose, le droit pourra être modifié par le gouverneur en conseil. Il pourra être élevé au abaissé, et il pourra y avoir un surcroît d'impôt, suivant le bon plaisir du gouverneur en conseil. On ne dit pas en vertu de quel principe ces changements auront lieu, et contrairement à toutes les règles du parlement, on veut donner au gouverneur en conseil le droit de créer des impôts.

M. COSTIGAN : Le pouvoir de les diminuer.

M. BLAKE : La résolution ne dit pas qu'il sera loisible de diminuer, mais de modifier les droits. Il est possible de modifier en augmentant.

M. COSTIGAN : L'honorable député serait-il satisfait s'il était dit qu'il n'y aurait que les diminutions de per mises.

M. BLAKE : Ce serait mieux.

M. COSTIGAN : Je propose d'ajouter au quatrième paragraphe : "Pourvu qu'il n'y ait aucune augmentation des dits droits."

L'amendement est adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a donné aucune explication sur cette partie de la résolution qui se rapporte à la défense de transporter les spiritueux méthyliques, sans une licence à cet effet. Quelle est la raison de ce changement ?

M. COSTIGAN : On s'est aperçu qu'on faisait usage des spiritueux méthyliques, et qu'on les vendait sous forme de breuvages, mélangés avec l'alcool. Cela constitue un danger sérieux, et c'est pour protéger le public que cette clause a été insérée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'y a-t-il pas un grand nombre de personnes qui ont à faire usage de spiritueux méthyliques, et par cette loi, est-ce que beaucoup de personnes ne seront pas exposées à une pénalité si elles sont trouvées en possession de cette substance, même en très petite quantité ? Je ne connais pas tous les genres d'occupations dans lesquelles on fait usage de spiritueux méthyliques, mais je crois qu'il y en a beaucoup, et je ne pense pas que l'honorable ministre voudrait soumettre toutes ces personnes à l'amende, parce qu'elles auraient en leur possession une très petite quantité de cet article. En faisant les lois trop étendues, il y a un danger qu'elles soient inefficaces.

M. COSTIGAN : Il est difficile de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter. Mais le plus grand danger a été évité. J'ai été informé que ce même article existe dans la loi anglaise.

M. BLAKE : Cela se peut parfaitement. Mais nous savons tous que si nous exigeons des licences pour permettre l'usage d'un article dont on se sert dans de nombreuses industries, nous mettons des restrictions sur le commerce et causons des vexations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels honoraires exige-t-on pour accorder une licence ? Elle ne se donne pas pour rien ; je crois même qu'on exige des honoraires assez élevés de tous ceux qui exploitent une industrie quelconque.

M. COSTIGAN : Non ; je crois que dans les cas que cite l'honorable député on ne devrait exiger aucun honoraire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On les accordera généralement.

M. COSTIGAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais, lorsque cette question reviendra devant la Chambre, que l'honorable ministre nous donnât des détails sur le nombre d'industries que ce règlement concerne. Mon opinion est que ce nombre est considérable, beaucoup plus considérable qu'on le croit.

M. BLAKE : Les spiritueux méthyliques sont-ils employés pour l'éclairage ?

M. COSTIGAN : Dans certains cas, me dit-on, mais pas généralement.

Sur la résolution 5,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En quoi cette résolution diffère-t-elle de la loi actuelle ?

M. COSTIGAN : Le changement proposé a pour but de faciliter les transactions des manufactures pour l'écoulement de leurs produits. Il diminue la quantité qu'on peut sortir d'entrepôt. Actuellement, celui qui fabrique avec du tabac canadien en feuille, est soumis à des désavantages dont sont exempts ceux qui se servent du tabac en feuille étranger. Le tabac en feuille importé peut-être mis en entrepôt, et lorsqu'il est manufacturé, on peut le transporter d'un entrepôt à un autre, sans payer de droits avant qu'on en ait disposé, pendant que le tabac canadien en feuille ne peut être mis en entrepôt qu'une fois. Nous proposons donc d'étendre au tabac canadien en feuille le privilège de le transporter d'un entrepôt à un autre, pourvu que la quantité ne soit pas moins de dix livres.

Sur la résolution 6,

M. BERGIN : Avant que cette résolution soit adoptée, je désire attirer l'attention de la Chambre sur la question de l'oléomargarine. Je crois, M. l'Orateur, que la Chambre et le public ne sont pas suffisamment renseignés sur la manière dont se fabrique l'oléomargarine, et sur les matières avec lesquelles elle est faite.

Le grand centre où l'oléomargarine est confectionnée est Hunter's-Point, dans l'Etat de New-York. Il est vrai, comme le dit un député qui siège derrière moi, qu'il y en a aussi de grandes fabriques à Chicago, mais les usines de Hunter's-Point sont les plus considérables du pays. Là elles sont entièrement aux mains des Juifs. Le bétail mort, les cochons, les chevaux et les chats morts, je pourrais dire encore, servent à la production de cet article, qu'on jette sur le marché comme nourriture humaine et pour remplacer un des aliments les plus sains dont les gens font usage. Les animaux qui meurent dans les convois de chemin de fer, suffoqués par la gêne ou par suite de maladie, sont achetés à un prix nominal par ces industriels. Les pores qui meurent du choléra et du charbon, les chevaux et les bestiaux qui meurent de pleuro-pneumonie, servent à cette fabrication. Les comtés qui entourent New-York fournissent une grande quantité d'animaux qui meurent dans les distilleries ou ailleurs de cette terrible infection, la pleuro-pneumonie. On les porte à ces fabriques par centaines et par milliers. Il y en a qui sont dans un tel état de décomposition que si on les prend par la patte elle vous reste dans la main. Ces débris sont jetés dans des étuves où ils sont soumis à une température de plus de 300 degrés, jusqu'à ce que les matières grasses se séparent de la chair et que les os et les peaux flottent sur le dessus ; le reste va au fond. Quand cette séparation a lieu, après que la chaleur a opéré assez longtemps—chaleur qui, je n'hésite pas à le dire, ne détruit pas les germes de maladies qu'il y a dans ces charognes—on applique la pompe pneumatique, les étuves sont rafraîchies jusqu'à une tem-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

pérature d'environ 150 degrés ; on y met alors de la glace, et au bout d'un certain temps, les matières grasses se séparent et durcissent. Alors on y répand de l'eau jusqu'à ce qu'il y ait environ 2 pieds d'épaisseur entre ces rebuts et ces matières grasses durcies. On laisse couler l'eau qui entraîne ces rebuts du fond ; puis on enlève les matières grasses que l'on purifie au moyen de l'acide sulfurique et autres ingrédients.

Ceux qui se livrent à cette industrie prétendent que les procédés chimiques détruisent tous les germes des maladies qui se trouvent dans ces carcasses dont on fait des aliments pour les hommes. On n'a jamais prouvé la chose. Au contraire, nous savons, comme l'a dit l'autre soir l'honorable député de Dundas (M. Hickey), que là où l'on a enterré à une profondeur de 8 ou 10 pieds des animaux morts d'une certaine maladie, un an après les animaux en bonne santé qui paissent l'herbe à cet endroit ont été pris de la même maladie, qui s'est répandue parmi tout le bétail du pays environnant. Voilà pourtant les matières avec lesquelles on fait un article destiné à remplacer le beurre, et on le fabrique à un prix de revient si peu considérable qu'il est impossible à l'honnête laitier ou fabricant de beurre de faire concurrence à ce produit. En préparant cet aliment, les manufacturiers travaillent de propos délibéré à tromper. Après avoir réduit ces matières grasses à la couleur qu'ils désirent au moyen de procédés chimiques et de machines, de façon à pouvoir mettre cet article sur le marché, ils le granulent pour lui donner l'apparence du beurre. Ils imitent si bien ce qu'on appelle le beurre à tranche dorée qu'il est impossible pour qui que ce soit de dire si c'est le produit naturel ou non. Les manufacturiers y ajoutent des produits chimiques pour lui donner l'odeur du beurre de première qualité et pour lui donner de la saveur. Je laisse à la Chambre de décider si ces produits chimiques, ajoutés à l'oléomargarine doivent servir à la rendre plus saine. Mais je prétends que le gouvernement devrait hésiter avant de permettre dans le pays la fabrication ou la vente d'un article provenant de charognes d'animaux morts de maladie.

Je pense que dans les circonstances le gouvernement devrait nommer une commission qu'il enverrait à Chicago et à Hunter's-Point pour examiner par elle-même les matières qui servent à la fabrication de l'oléomargarine, la manière dont elle est faite, les procédés frauduleux auxquels on a recours pour mettre ce produit sur le marché comme aliment propre aux hommes et pour tromper le public qui achètera cet article comme du beurre pur, alors qu'il achète en réalité la plus sale composition qui ait jamais été faite par les moyens chimiques. Je crois que le gouvernement ne commettrait pas d'injustice en confisquant l'oléomargarine qu'il y a actuellement dans le pays. Dans tous les cas, s'il ne le fait pas, je crois que son devoir est de prohiber la vente de l'oléomargarine qui se trouve dans le pays jusqu'à ce que la commission ait fait rapport ; après quoi, s'il juge à propos d'autoriser ici la fabrication de l'oléomargarine, cela ne devra être que pour l'exportation. Les Canadiens doivent être nourris avec quelque chose de meilleure que l'oléomargarine. Nous ne devrions permettre à personne de venir imposer à nos concitoyens une nourriture que nous ne voudrions pas donner à nos chiens si nous voyions la manière dont elle est manufacturée et les matières dont elle est faite. Il est monstrueux de supposer que de pareils ingrédients peuvent être vendus à nos concitoyens comme du beurre pur. Je crois que le gouvernement, maintenant qu'il est édifié sur la matière, devrait tenir compte des recommandations que nous lui faisons. Je suis loin de croire que l'oléomargarine n'est pas une cause de maladie et qu'on peut l'employer en toute sûreté. Nous sommes encore à être convaincus que nombre de maladies auxquelles les habitants des grandes villes sont sujets, ne sont pas le résultat de l'usage de l'oléomargarine. Dans tous les cas, nous savons que depuis l'introduction de cet aliment, certains cas d'empoisonnement du sang sont devenus plus fréquents et plus mortels.

J'offre ces observations au gouvernement dans l'espérance qu'il en tiendra compte et qu'il ne permettra pas l'établissement de ces manufactures dans le pays avant d'avoir fait l'enquête la plus soignée. Je sais de quoi je parle. Je sais que le mal a pris de telles proportions, qu'aux États-Unis non seulement le gouvernement fédéral, mais les différents gouvernements d'État, y ont porté leur attention.

L'an dernier il y a eu une réunion—il est vrai qu'elle était secrète—au Cooper Institute, dans la ville de New-York, à laquelle on a invité des laitiers éminents des États-Unis. Les employés les plus capables du revenu de l'intérieur étaient présents. On a établi des preuves plus terribles, plus horribles et plus dégoûtantes que tout ce qui a été dit ce soir dans la Chambre au sujet de la fabrication de l'oléomargarine. Les manufacturiers ont tenté des excuses en disant que cette atroce composition était débarrassée de la butyrique et de l'acide butyrique par les procédés chimiques. Mais ils n'ont pas réussi à établir leur assertion. A cette réunion, où se trouvaient des représentants du comté d'Orange, universellement renommé pour la qualité de son beurre, l'homme le plus éminent, probablement, qui a gardé le silence pendant toute la délibération, était celui qui avait le plus d'autorité. Lorsqu'on lui a demandé ce qu'il avait à dire il répondit, dans la manière de s'exprimer propre à ses compatriotes, en mettant les mains sur la table: "J'ai tout entendu. J'ai les meilleurs vaches des premières races et les mieux nourries qu'il y ait dans l'État de New-York, mais je dois vous dire que ces vaches ne valent rien lorsqu'elles ont à faire la concurrence à un cochon mort pourri." Ce qu'a dit cet homme dans son langage de Yankee était la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité, au sujet de l'oléomargarine.

M. JACKSON: L'honorable député de Cornwall (M. Bergin) a été un peu loin. C'est mon sentiment à ce sujet que les députés qui ont demandé au parlement de prohiber l'article, ne savent pas un mot de ce qu'ils disent. J'ai une grande expérience au sujet de l'oléomargarine et de la butyrique.

Le fait est que cet article est égal au beurre de qualité ordinaire. S'il en est ainsi, et que cet article ait été analysé et n'ait pas été trouvé nuisible à la santé, je dis qu'on devrait en permettre la fabrication dans ce pays; mais je suis d'avis que s'il n'est pas nuisible à la santé, on devrait en permettre la fabrication franche de droits d'accise, car les classes pauvres du pays en feront un usage commun, et si l'on ne peut le distinguer, ce doit être un bon article. J'ai vu cet article; j'en ai acheté et en ai goûté, et l'échantillon qui a été montré à cette Chambre, il y a quelques jours, est très inférieur. L'automne dernier, j'ai été à Chicago acheter des provisions pour mon chantier. J'avais toujours acheté du beurre, mais, cette fois, le marchand m'a demandé pourquoi je n'achetais pas cet article, oléomargarine ou butyrique. J'ai répondu que je ne croyais pas que ce fût un article propre à la consommation, et il a répliqué: Vous faites complètement erreur; faites-en l'essai. J'ai fait l'essai d'un échantillon, j'y ai goûté et l'ai examiné, et je suis arrivé à la conclusion qu'il était égal au bon beurre, et j'en ai acheté une grande quantité pour un de mes chantiers du Michigan. Pour vous dire la vérité, j'avais toujours acheté du beurre jusque-là, mais les hommes se plaignaient de ce que le beurre devenait rance, et depuis lors, on ne s'est jamais plaint de cette oléomargarine. Ils en ont fait usage, et naturellement, ils ne savaient pas que c'était de l'oléomargarine—

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. JACKSON: Puisqu'ils ne savaient pas ce que c'était, et qu'ils croyaient que c'était du bon beurre, et si cet article n'était pas nuisible à la santé, je ne vois pas pourquoi ils n'en auraient pas fait usage. Je crois que le gouvernement, au lieu d'imposer sur cet article un droit d'accise, devrait le réduire, afin qu'on pût le fabriquer dans ce pays. Le public

en général ne peut le distinguer du beurre, et les classes pauvres peuvent en faire usage, parce qu'il est meilleur que certaines qualités de beurre. Si elles ne peuvent le distinguer du beurre et qu'il ne soit pas nuisible à la santé, que l'article soit étiqueté pour ce qu'il est; ne trompez pas le peuple, mais laissez fabriquer cet article dans le pays, vu qu'il est moins cher et meilleur pour cette fin. Je crois que ce sera rendre justice aux classes pauvres de ce pays, de réduire le droit d'accise à 4 cents ou de le retrancher entièrement, au lieu de le fixer à 8 cents.

M. BERGIN: Je ne pensais pas qu'il viendrait jamais un temps où un membre du parlement du Canada oserait proposer de fournir au peuple de ce pays le produit des carcasses gâtées dont j'ai parlé, à la place du beurre. Mais lorsque, outre la hardiesse qu'il a de faire cette proposition, l'honorable député nous dit qu'il a l'habitude de donner cet article à ses employés; qu'il a trouvé qu'il était à meilleur marché que le beurre, et qu'ils ne l'ont pas trouvé pire que le beurre avec lequel il les nourrissait, tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas de peine à le croire. Mais, M. l'Orateur, nous savons que le beurre deviendra rance, et nous savons que l'oléomargarine reste toujours le même article gâté, conservant jusqu'à la fin son odeur et son goût dégoûtés. Cet article ne peut devenir pire; il peut être assez bon; dans l'opinion de l'honorable député, pour les hommes qu'il emploie, mais il n'est pas assez bon pour les bons et honnêtes citoyens canadiens. On a prétendu fortement l'autre jour, au cours de ce débat, que vu son bas prix il devait être admis comme nourriture, mais je prétends que c'est là un argument qui devrait être méprisé. Nous avons, M. l'Orateur, dans ce parlement, un devoir à remplir vis-à-vis du pays. Nous ne devrions permettre l'emploi de rien qui soit malsain ou empoisonné comme nourriture. Nous devons aussi protéger les cultivateurs du pays. Ils forment la classe la plus considérable ou la plus puissante du pays; et parce qu'il y a des hommes qui croient que tout est assez bon pour nourrir ceux qu'ils emploient, nous ne devrions pas laisser introduire dans le pays des produits empoisonnés de cette nature pour servir de nourriture quotidienne pour le peuple. Comment savons-nous que plusieurs des maladies qui emportent un aussi grand nombre d'enfants, surtout dans les grandes cités et les grandes villes, ne sont pas dues à la consommation de ces abominables composés? Nous savons que les trois cents et quelques degrés de chaleur auxquels ces carcasses sont soumises ne suffisent pas pour détruire tous les germes empoisonnés, et je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un seul homme qui, après avoir examiné la question convenablement, croira un instant qu'il est aussi bien de remplir les estomacs de nos compatriotes, adultes ou enfants, de la graisse d'animaux gâtés ou malades, combinée avec des produits chimiques que nous savons être nuisibles à la santé. Je crois que le gouvernement prendra en considération ce que j'ai dit, et qu'il méprisera la proposition de l'honorable député de la gauche. Tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est de s'enquérir de l'exactitude de mes assertions. Si l'on constate qu'elles sont conformes à la vérité, on n'aura pas de raison pour permettre la fabrication ou la vente de l'oléomargarine dans ce pays. Si l'on constate au contraire qu'elles ne sont pas exactes, je serai obligé d'admettre ce que l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Jackson) dit—que tout est assez bon pour nourrir ses employés.

M. JACKSON: Je n'ai rien dit de tel, mais l'honorable député est tellement préjugé contre cet article, qu'il n'a pu en parler loyalement. J'ai dit que s'il n'était pas nuisible à la santé—comme le ministre avait dit qu'il ne l'était pas—si l'on pouvait le fabriquer de telle manière qu'il fût impossible aux consommateurs de le distinguer du beurre, nous devrions permettre aux consommateurs d'en faire usage. L'honorable député a parlé de moi comme si je donnais à mes hommes des articles inférieurs à manger. S'ils veulent

visiter mon chantier du Michigan, ils verront que les commerçants de bois du Michigan ne font pas mourir leurs hommes de faim. Ils nourrissent leurs hommes avec les meilleurs articles qu'ils peuvent se procurer, et je dis que la butyrique que j'ai fournie à ces hommes était égale au beurre que je leur avais toujours donné, si elle n'était pas meilleure. Ils n'ont rien trouvé à y redire. Mais l'honorable député est tellement préjugé qu'il n'a pu examiner la question loyalement.

M. TAYLOR : Je suis heureux de voir que ce sont des députés de la gauche qui s'opposent à ce que la fabrication de l'oléomargarine soit prohibée. J'aimerais à demander à l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Jackson), s'il a dit à ses hommes à qui il a fait manger cette oléomargarine, ou butyrique, ce qu'était réellement cet article. Il a dit que le gouvernement devrait exiger que l'article fût convenablement étiqueté, mais a-t-il étiqueté ce qu'il a fait manger à ses hommes ? Savaient-ils ce que c'était ? Mon honorable ami de Leeds-Nord a reçu hier un échantillon d'oléomargarine ; un de ses amis qui était aux États-Unis, en avait acheté deux livres à 9 cents la livre, et cet échantillon est dans la Chambre ; c'est cet échantillon que j'ai montré à mon honorable ami hier. Il aurait fallu un expert pour dire ce que c'était, s'il n'avait pas été fabriqué que depuis neuf ou dix jours lorsqu'on l'a exposé. J'aimerais à savoir si l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Jackson) voudrait voir les cultivateurs de son comté subir la concurrence de cet article qui se vend 9 cents la livre. Je crois que l'honorable député a fait, il y a quelques années, un discours en faveur de la réduction du poids de l'avoine de 34 livres au minot à 32 livres, afin que les cultivateurs pussent avoir autant pour 32 livres d'avoine qu'ils avaient coutume d'avoir pour 34 livres. C'était là la substance de son argument. Il veut maintenant qu'ils mettent leur beurre en concurrence avec l'oléomargarine à 9 cents la livre. Je suis heureux que les hommes de chantier qu'il a nourris avec cet article fussent des Américains et non des Canadiens. Je suis heureux de savoir qu'il n'y a pas un seul député de la droite qui soit en faveur de la fabrication de cet article en Canada.

M. GILLMOR : Eh bien, M. l'Orateur, le gouvernement qu'appuie l'honorable député a l'intention de le laisser fabriquer ici. Est-ce ainsi que l'honorable député veut protéger les cultivateurs—leur faire subir la concurrence de l'oléomargarine fabriquée dans ce pays, de même que de celle importée des États-Unis ?

J'ai fait moi-même, l'autre jour, quelques remarques sur cette question, et je ne savais certainement pas que le produit fût fabriqué avec des cadavres d'animaux. Je ne puis réellement pas concevoir cela ; je pense que l'on a dû se tromper. Je sais qu'il y a quelques années, lorsque j'étais à New-York, j'ai constaté que les pauvres de cette ville avaient l'habitude d'acheter un produit de cette espèce, car leurs moyens ne leur permettaient pas d'acheter du beurre, et je suis sûr que c'était un article sain. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'objection à la chose, si elle n'est pas nuisible à la santé publique ; mais si l'on doit la fabriquer et que ceux qui la fabriquent achètent des cadavres de chevaux et de vaches, comme on le fait, dit-on, aux États-Unis, je pense que la fabrication et l'importation en devraient être prohibées.

M. IRVINE : Je n'ai rien à dire en faveur de la fabrication de cet article. Je pense qu'il y a du beurre en quantité dans le pays, et les prix en sont assez peu élevés. Mais bien que je sois de cette opinion, je pense que les énoncés faits par l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) sont beaucoup exagérés. Si nous prenions tous les animaux morts, du pays, je pense qu'ils donneraient très peu de la graisse dont on fait l'oléomargarine. Je n'ai jamais vu ce produit ; mais j'ai toujours compris qu'il était principalement fabriqué avec du suif.

M. JACKSON :

Nous savons que le prix du suif est de \$4 à \$6 par quintal, et le suif n'est certainement pas un article nuisible ; et, dans ce cas, l'oléomargarine pourrait être fabriquée et vendue avec un beau bénéfice de 8 ou 9 cents par livre. Mais c'est la première fois que j'apprends qu'il y a tant d'animaux morts dans le pays et que l'on trouve tant de matières grasses dans leurs cadavres. Les honorables messieurs ont raillé mon honorable ami parce qu'il nourrissait ses employés avec ce produit, qui était assez bon pour des gens de l'autre côté des lignes. Je connais l'Américain, et tout aussi bien qu'un Canadien, il peut dire si un article est bon lorsqu'il le voit. Si l'oléomargarine est un produit plus mauvais que le beurre exporté d'Ontario à Saint-Jean, N.-B., il ne vaut certainement pas grand'chose. Je veux bien que ce produit soit mis avec du beurre, et je vous assure que vous ne trompez pas un habitant du Nouveau-Brunswick. Vous pourriez tromper un habitant d'Ontario qui a goûté de l'article puant qui nous est envoyé, mais vous ne tromperiez pas un habitant du Nouveau-Brunswick.

M. GAULT : Si cet article est tout à fait comme on le représente, je pense que nous ne devrions pas le fabriquer au Canada pour l'envoyer aux habitants de l'autre côté de l'Atlantique. Je sais qu'à Liverpool un homme a été arrêté pour y avoir vendu du beurre falsifié, et il lui a été très difficile de se tirer de ce mauvais pas. Si cet article est comme le dit l'honorable député de Cornwall, on n'en devrait pas permettre la fabrication. Mais j'espère que les députés qui représentent des comtés ruraux demanderont aux cultivateurs d'enseigner à leurs femmes comment faire le beurre. Une grande partie du beurre que nous avons à Montréal ne peut pas être employée.

M. FISHER : Avant que cette résolution ne soit adoptée, j'aimerais que le ministre donnât quelques explications au sujet des moyens qu'il se propose d'employer pour restreindre la fabrication de cet article et pour insister qu'un produit sain soit mis sur le marché, si, après ce que nous avons entendu, il est possible que l'oléomargarine soit saine.

M. HESSON : J'aimerais que le gouvernement examinât tout ce qui se rattache à la question de savoir s'il n'y a pas assez de beurre dans le pays et si le prix n'en est pas assez bas pour rendre inutile de permettre la fabrication d'un article de ce genre. Il n'y a pas, en cette Chambre, un seul homme qui s'occupe d'agriculture qui ne sache pas que l'on produit du beurre en abondance dans ce pays, et que la plus grande partie en est bonne. Ce n'est que lorsqu'il reste longtemps dans les magasins et qu'on l'exporte au loin qu'il devient inférieur. Lorsqu'il a passé entre les mains de plusieurs marchands de la campagne, qui en mettent de plusieurs qualités dans les mêmes tinettes, lesquelles sont expédiées dans des wagons chauffés, reste souvent sur les quais des villes en attendant qu'on le rende à destination, puis, à la fin, on vend ce beurre en détail dans quelque sale magasin. Il n'est pas raisonnable de supposer que le beurre du cultivateur est toujours aussi bon que le désirerait le gourmet. Si nous avons une quantité de beurre qui est d'une qualité inférieure lorsqu'il arrive sur le marché, n'est-il pas raisonnable de supposer qu'il serait imprudent de le remplacer par un autre article, même sur notre propre marché, pour ceux qui sont obligés d'acheter un produit de qualité inférieure, quand cet article est plus malsain encore que le beurre rance contre lequel on parle aujourd'hui avec tant de raison ? Je ne crois pas que cela aurait l'effet d'améliorer la fabrication du beurre au Canada, ou de donner de l'emploi à plusieurs autres ouvriers ; ce serait simplement, d'après ce que comportent les paroles du député de Cornwall, ce serait simplement se débarrasser des animaux morts, comme ceux qui meurent sur des trains de chemin de fer.

Or, je crois que le gouvernement devrait empêcher la fabrication et l'importation de ce produit. Si 8 ou 10 cents par livre ne constituent pas un droit suffisant, je con-

seillerais au gouvernement d'en imposer un suffisant pour en empêcher absolument l'importation. Ce produit n'est pas nécessaire. Le beurre est à bon marché et nos compatriotes ne sont pas assez pauvres pour ne pas être en état d'acheter de bon beurre et de le payer ce qu'il vaut. Il peut arriver qu'il y ait quelques pauvres familles qui ne peuvent pas acheter le meilleur beurre; mais est-il opportun de leur offrir un article qui va causer des dommages sensibles à la santé des familles et à la réputation de notre beurre? Qu'arriverait-il? Vous mettriez sur notre marché un article qui ferait concurrence au beurre produit par nos fermes. Et comme d'honorables messieurs disent que vous ne pouvez même pas distinguer l'un de l'autre, qu'arriverait-il? Il arriverait probablement que nous imposerions aux marchés étrangers un produit falsifié à la place du beurre canadien. Je serais bien aise que le gouvernement prît les moyens d'empêcher la fabrication de l'oléomargarine en imposant sur ce produit un droit d'accise si élevé, qu'il serait impossible de le fabriquer avec avantage.

Le comité se lève et fait rapport.

M. COSTIGAN: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 101) modifiant l'acte du revenu de l'intérieur, 1883, et les actes qui l'amendent.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Département des affaires des sauvages..... \$36,257.50

Sir HECTOR LANGEVIN: Les légères augmentations que l'on remarque sous cet article, sont les suivantes: Commis en chef, augmentations de \$50, l'augmentation ordinaire; deux augmentations de \$50 chacune chez les commis de troisième classe; commis de deuxième classe, aussi augmentation de \$50. Le fait est que ce sont toutes des augmentations de \$50, à l'exception de celle de M. Shore et de M. Hunton, qui ont une augmentation de \$100 chacun, parce qu'ils ont subi des examens sur des spécialités et qu'ils ont reçu chacun \$50, outre l'augmentation fixée par la loi; dans la troisième classe, il y a deux augmentations. Dans un cas, le commis reçoit \$612, et dans l'autre, \$500. Puis le gardien a une augmentation de \$30, ce qui porte ses appointements à \$403, et le messager a aussi une augmentation de \$30, ce qui porte ses appointements à \$375. Toutes ces augmentations sont des augmentations ordinaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que l'on mentionne une promotion; quel est celui que l'on a l'intention de promouvoir.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. McNeill, qui a été promu à la première classe, à \$50. M. McNeill recevait \$1,400, et dorénavant il recevra \$1,450. La première classe commence à \$1,400 et va jusqu'à \$1,800.

M. WALLACE: A-t-il subi son examen de promotion?

Sir HECTOR LANGEVIN: Tous ceux qui sont promus doivent subir cet examen.

M. VAIL: Quel est le solliciteur des affaires des sauvages?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est le sous-ministre de la justice, qui reçoit \$3,600, et ces \$400 portent son traitement à \$4,000.

M. VAIL: Il vaudrait mieux lui donner tout d'abord \$4,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ceci a été la pratique suivie depuis nombre d'années.

M. THOMPSON (Antigonish): Il ne serait pas convenable d'établir cette différence entre lui et les autres sous-ministres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si le ministre de la justice veut consulter l'article suivant, il verra que d'autres sous-ministres sont portés à \$1,200 et \$4,000, et je crois qu'il y a un cas où un sous-ministre reçoit quelque chose de plus; et bien qu'il soit parfaitement vrai, ainsi que le ministre des travaux publics l'a fait remarquer, que cela ait été la pratique suivie, il me semble que c'est là une pratique bien inutile, et qu'il vaudrait mieux dire que le traitement de notre sous-ministre de la justice soit de \$1,000 que de le diviser en deux articles. Dans le cas du sous-ministre des chemins de fer, et aux travaux publics aussi, je crois que le sous-ministre reçoit \$4,100 et l'ingénieur en chef des canaux \$4,500, et ainsi de suite. Je n'ai aucune objection à cela, mais je crois réellement que mon honorable ami a raison et qu'il vaudrait mieux réunir les deux montants.

Sir HECTOR LANGEVIN: Peut-être.

Bureau de l'auditeur général..... \$21,300

M. McLELAN: On a pourvu l'année dernière aux salaires de trois commis de troisième classe, et je crois que huit seulement ont été nommés. L'autre emploi n'a pas été rempli par l'auditeur général; on a continué à employer un commis surnuméraire, et cette année l'auditeur général a pourvu à la nomination de M. J. W. Reid, à \$800. Il était surnuméraire l'an dernier. Il a aussi pourvu au paiement de ce qui lui sera payé à raison de sa compétence spéciale comme comptable. Cela et les augmentations en vertu de la loi constituent tous les changements depuis l'année dernière.

M. BLAKE: Je puis déclarer incidemment que la question des sous-chefs me semble avoir besoin d'être un peu examinée. Voici un fonctionnaire d'une très grande importance, savoir, l'auditeur général, qui est en quelque sorte notre officier, l'officier de la Chambre, chargé de surveiller tous ces officiers, et dont le salaire est fixé à un chiffre beaucoup plus bas que celui de la plupart de nos sous-chefs. Je suis porté à croire, maintenant que cet officier a passé tant d'années au service, qu'il s'est montré si compétent et si utile à la Chambre, que la loi devrait être amendée de façon à le mettre sur un pied d'égalité avec les sous-chefs qui reçoivent \$4,200 et \$1,100. C'est là cependant une question qui concerne les ministres, et je sais que cela doit être fait au moyen d'un statut. Je sais que cela ne peut être fait par un vote du parlement.

Département des finances et bureau du trésor... \$53,067.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a ici un grand nombre de modifications et une réduction considérable, qui est surtout due, je le sais, à la nomination de l'inspecteur-suppléant des finances.

M. McLELAN: Sur cette réduction, \$1,700 sont dus au transfert de l'inspecteur-suppléant au compte d'administration. Puis il y a eu deux décès dans le département. L'un des employés défunts recevait \$1,800, et il a été remplacé par un autre à \$1,475. Un autre employé décédé recevait \$1,437; il a été remplacé par un nouveau, promu au prix de \$1,400. Puis l'on se propose, l'an prochain, de mettre à leur retraite deux employés qui sont avancés en âge et qui reçoivent de forts salaires, d'en nommer d'autres à un salaire moins élevé et d'effectuer de cette manière une épargne qui réduira les dépenses de \$57,000 à \$53,000.

Département du revenu de l'intérieur..... \$37,000

M. COSTIGAN: Il n'y a pas de changement dans le nombre des officiers, et les seuls changements dans les salaires sont dus aux augmentations prévues par la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De prime abord, je serais porté à croire que quelqu'un reçoit plus que l'aug-

mentation prévue par la loi. Je trouve vingt-quatre employés parmi lesquels une augmentation de \$1,300 est répartie, ce qui fait plus de \$50 chacun.

M. COSTIGAN : Je suis tout à fait convaincu qu'il n'y a pas d'autre augmentation que l'augmentation prévue par la loi, bien qu'apparemment le montant excède un peu le chiffre. Je fournirai des renseignements à l'honorable député lors du concours.

M. WILSON : Je constate qu'en 1884-85 l'honorable ministre a dépensé environ \$35,000, et maintenant il nous demande environ \$37,000. Pourquoi demande-t-il \$2,000 de plus cette année ?

M. COSTIGAN : Une partie des \$36,000 votés l'année dernière n'a pas été dépensée. Mais chaque année nous basons les estimations sur le même principe, savoir, la somme qui sera requise selon toute probabilité. Il arrive parfois qu'un emploi devient vacant et qu'aucun salaire n'est retiré pour cet emploi durant un certain temps, et ceci explique pourquoi tout le montant n'a pas été dépensé.

M. WILSON : Le ministre voudra-t-il nous expliquer pourquoi tout le montant n'a pas été dépensé et quels sont les emplois qui sont devenus vacants ?

M. COSTIGAN : On a coutume de nous demander d'expliquer l'augmentation des dépenses, et c'est quelque chose de neuf que d'être appelé à expliquer une diminution de dépenses.

M. WILSON : Je ne me plains pas de la diminution des dépenses, mais je demande à l'honorable ministre de nous expliquer pourquoi il nous demande \$2,000 de plus que les dépenses de l'année dernière pour le même service. Je voudrais que l'honorable ministre fît une estimation plus exacte du montant qu'il sera nécessaire de dépenser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est évident qu'il y a ici quelque commis de seconde classe qui a reçu plus que l'augmentation prévue par la loi. Il y a douze commis de seconde classe, et ils se divisent entre eux \$712,50 ; or il est tout à fait évident que l'augmentation prévue par la loi ne s'élèverait qu'à \$600 ; en conséquence, quelques employés ont reçu une augmentation de \$100 chacun ; quels sont-ils et quelle est la raison pour laquelle on leur accorde cette allocation additionnelle ?

M. COSTIGAN : Tout ce que je peux faire, c'est de dire à l'honorable député que j'expliquerai ceci au concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais lorsque l'honorable ministre vient nous dire ici qu'il n'y a que les augmentations ordinaires, et lorsqu'il se trouve qu'il en est autrement, il devrait se mettre plus au courant des détails ou remettre l'article à plus tard.

M. COSTIGAN : Il est d'usage, lorsqu'on critique les estimations et qu'il se trouve une différence aussi légère, d'attendre au concours pour entendre l'explication et l'accepter. J'ai dit à l'honorable député qu'il y avait apparemment, parmi les commis de seconde classe, une augmentation en dehors de l'augmentation prévue par la loi, et je lui ai promis une explication en concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas retenir la Chambre pour une question de \$50 ou de \$60, mais je dois dire que l'honorable monsieur aurait dû se mettre au courant des détails de cette nature avant que de demander un crédit. Il n'est pas à désirer que ceci soit remis jusqu'au concours, car nul n'est certain de se rappeler le fait alors, et l'article pourrait être adopté sans être remarqué.

M. COSTIGAN : Je puis dire à l'honorable député qu'on m'avait fourni tous les détails relatifs aux augmentations, mais je ne m'attendais pas à m'en servir ce soir, et l'officier qui les avait est parti, mais je fournirai les renseignements requis par l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Département de la douane \$33,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment le ministre de la douane a-t-il fait pour demander \$1,300 de moins que l'année dernière ?

M. BOWELL : Telle est la coutume dans mon département. Cette diminution est due en partie au fait que M. Peachey, qui était autrefois commis en chef à \$2,400, a été mis à la retraite. Son emploi n'a pas été rempli, mais un commis de troisième classe a été nommé. Puis il y a eu un certain nombre de changements. Lorsqu'un officier meurt ou est destitué, quelqu'un est nommé à un salaire moins élevé. Les seules augmentations qui aient eu lieu ont été les augmentations prévues par la loi. L'emploi de sous-commissaire et celui de comptable en chef ont été séparés, et maintenant le sous-commissaire est chargé de tout ce travail ainsi que le travail qui lui est imposé par la mise en vigueur de l'acte relatif aux Chinois. M. Watters, un commis de première classe et sous-comptable, a été fait comptable, et, lorsqu'il aura subi l'examen de promotion, on se propose de le nommer commis en chef.

Département du directeur général des postes.....\$163,585

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une augmentation considérable tant en ce qui concerne le nombre des employés que le coût de l'administration.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce sont les augmentations prévues par la loi en ce qui concerne les commis de première et de seconde classes. Le commis en chef a une augmentation prévue de \$50, et le commis de première classe a une augmentation semblable. Viennent ensuite les commis de seconde classe. L'un d'entre eux a été promu et la vacance a été remplie à \$100 de moins. L'augmentation totale est de \$150. Il y a six commis de troisième classe, l'augmentation totale étant de \$1,495. Dans le bureau du comptable il y a des augmentations prévues par la loi. Il y a dans ce bureau vingt-trois commis de troisième classe qui ont obtenu des augmentations en vertu de la loi, l'augmentation totale, après avoir fait les déductions, étant de \$1,500. Dans le bureau des mandats-poste l'augmentation principale est de \$700, représentée par des augmentations données à des commis de troisième classe. Au bureau des caisses d'épargne il y a une légère augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ces emballleurs au nombre de vingt, et quel grade occupent-ils.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils occupent à peu près la même position que les messagers, et subissent les mêmes examens. Ils n'ont pas droit à plus de \$500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nul doute que les \$4,000 ou \$5,000 d'augmentation ne soient passablement couverts par ces augmentations de \$50 prévues par la loi, mais je désire faire remarquer que ce département augmente constamment le nombre de ses employés. Le nombre s'en est accru d'environ 100 à 188 depuis cinq ou six ans. Cela devient une affaire sérieuse. Nous avons ici \$200,000, y compris les dépenses imprévues pour le département des postes sous le chef du gouvernement civil. Un peu plus loin nous avons \$2,840,000 demandés pour le service de l'année, un peu plus de \$3,000,000 pour le service de la poste. Lorsqu'on se rappelle que le total des recettes prévues par le ministre des finances est d'environ \$1,850,000, le déficit annuel semble excéder de beaucoup toute augmentation qui ait jamais été faite à ce service depuis sept ou huit ans. En 1878, les dépenses ont été de \$1,724,000, maintenant elles sont de \$1,841,000, et cela correspond exactement à l'augmentation que nous avons ici. Pour ma part, je ne puis comprendre comment cela puisse être justifié par l'augmentation du service de la poste depuis six ou sept ans. Il me semble que pour amener une telle augmentation, il a fallu un grand relâchement dans ce département.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nul doute qu'il y a une augmentation considérable dans le département, mais il y a une grande augmentation dans les dépenses, l'honorable député admettra qu'il y a une grande augmentation dans le service. Le service des postes au Nord-Ouest, par exemple, prend chaque jour une nouvelle extension. Il faut qu'il augmente et il ne peut donner un revenu en rapport avec les dépenses. Les distances sont très longues; la population est disséminée et peu nombreuse, et cependant il nous faut lui donner les mêmes communications postales que nous avons données à d'autres parties du pays et attendre que le pays soit plus colonisé pour que les recettes augmentent. Nul doute que d'ici à de longues années ce service ne remboursera pas le pays de cette manière, mais si nous n'en retirons pas un revenu au moyen du service postal, nous l'obtiendrons au moyen de la vente des terres, de la douane, de l'accoise et ainsi de suite, et nous nous rembourserons de cette manière.

L'honorable député se rappellera—il y a assez longtemps que nous sommes ensemble au parlement pour qu'il s'en rappelle—le temps où d'autres parties du pays étaient à peu près dans la même position que le Nord-Ouest et le Manitoba occupent actuellement, mais les choses se sont améliorées depuis et les recettes ont augmenté considérablement. D'ici à quelques années, nous ne pouvons pas nous attendre à joindre les deux bouts. Cependant, je dois dire qu'en tant que je me rappelle, ce département, que j'ai eu l'honneur d'administrer à de certaines périodes, est bien administré; les officiers y sont à la hauteur de leur tâche, et le directeur actuel et l'ex-directeur des postes ont donné beaucoup de soin à l'administration du service; ils ont fait tous leurs efforts pour réduire les dépenses autant que possible. Cependant, les besoins du peuple sont tels que nous ne pouvons refuser de faire droit aux demandes qui nous sont faites. Si le directeur des postes accédait à toutes les demandes qui lui sont faites, je suis certain que l'honorable député trouverait les dépenses augmentées de beaucoup plus qu'elles ne le sont. Nous sommes obligés de refuser; nous sommes obligés de choisir et de faire de notre mieux, et j'ai confiance que le parlement ne refusera pas de voter le crédit nécessaire pour ce service, qui est très important, comme l'honorable député le sait parfaitement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est vrai qu'il y a peut-être peu de départements envers lesquels la Chambre serait disposée à se montrer moins sévère qu'envers le département des postes. Mais je dois faire remarquer que le déficit a augmenté énormément. Du temps du gouvernement Mackenzie un grand changement a été fait. Nous avons, si je me rappelle, réduit le port des lettres de 5 cents à 3 cents, et, naturellement, il en est résulté une perte considérable pour le revenu dans le temps. Cependant, on était en bonne voie de faire disparaître les effets de cette perte, et malgré cela notre déficit n'a été que d'environ \$600,000; maintenant il menace de s'élever à un million et peut-être plus, si nous devons tenir compte des augmentations que nous sommes à considérer en ce qui concerne ce département. Je crois que c'est plus qu'on ne saurait expliquer en invoquant l'accroissement du Manitoba et du Nord-Ouest. Les dépenses totales dans ces régions ne sauraient excéder \$250,000, et elles ont toujours été très considérables, même il y a sept ou huit ans. De sorte que bien que cela puisse expliquer une partie de l'augmentation, cela ne saurait l'expliquer en entier.

Département de l'agriculture..... \$47,705

M. CARLING: L'augmentation est de \$1,070. L'augmentation statutaire s'élève à \$1,470, mais elle se trouve réduite par le fait que l'an dernier on n'a payé que \$100 pour un secrétaire particulier lorsque le montant ordinaire est de \$600. Puis la mort de M. Fraser a créé une vacance qui n'a pas été remplie, ce qui, avec la différence dans le salaire du secrétaire particulier, réduit l'augmentation à \$1,070.

89

M. VAIL: Je vois par le rapport de l'auditeur général que le total du montant payé pour services supplémentaires dans ce département dépasse \$18,000. Cela paraît passablement irrégulier. Si l'on a besoin de ces commis dans le département, je crois que leurs salaires devraient être inclus dans le montant que nous votons actuellement. Je comprends qu'il est tout à fait impossible de se passer de quelques sommes supplémentaires dans un département comme celui-ci, mais ce montant paraît excessif. Ces commis sont-ils encore employés, et a-t-on l'intention de les garder, car le crédit actuel est passablement décevant?

M. CARLING: Un certain nombre des commis ont été employés aux travaux du recensement des territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'aux statistiques criminelles et autres, et dans la division des brevets d'invention. Le nombre des brevets délivrés a augmenté considérablement, tandis que l'augmentation des recettes de cette division a dépassé de beaucoup le coût des commis employés, et je crois qu'un grand nombre des commis supplémentaires sont employés dans cette division. Les recettes provenant des brevets d'invention s'élèvent à \$69,000 par année, en chiffres ronds.

M. VAIL: Les sommes qui forment ce montant sont résumées dans le rapport de l'auditeur général. Elles ne renferment rien pour la division des brevets d'invention. Voici un item, par exemple: M. C. Woods, 70 heures, à \$1 l'heure.

M. CARLING: M. Woods n'est pas employé à présent dans le département.

M. VAIL: Je n'accuse mon honorable ami d'aucune négligence de ses devoirs; je fais simplement remarquer que ceci demande une explication.

Département de la marine..... \$23,913.50

M. VAIL: Comment se fait-il que le ministre de la marine n'ait pas accordé à ses commis l'augmentation de \$50?

M. FOSTER: On leur a accordé l'augmentation de \$50. Le nombre des commis est le même; mais l'un d'entre eux a été transféré du département de la marine au département de finances, ce qui a occasionné une économie de \$400; et les augmentations régulières de \$50, en égard à ce fait, portent le total de l'augmentation à \$40.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le commis qui a été transféré?

M. FOSTER: M. McLelan. Il était secrétaire particulier dans le département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le nombre des commis paraît être précisément le même.

M. FOSTER: Le nombre en est le même. Un a été transféré, comme je l'ai dit, et un commis de troisième classe a été nommé, avec un salaire de \$400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel était le salaire de M. McLelan?

M. FOSTER: Je crois qu'il était de \$900.

Département des pêcheries..... \$13,100

M. FOSTER: Il y a les augmentations statutaires ordinaires, et il va y avoir une promotion à la place laissée vacante par la mort d'un commis de deuxième classe. À part cela, le nombre des commis est le même qu'auparavant.

Département des travaux publics..... \$42,020

Sir HECTOR LANGEVIN: L'augmentation est due entièrement aux augmentations de \$50.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que les commis doivent être de premier ordre, car il ne paraît nécessaire dans aucun département de retrancher à un seul homme son augmentation.

Département des chemins de fer et canaux..... \$47,447.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sont-ce là également toutes des augmentations statutaires ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Il y a diverses augmentations, et il paraît qu'un commis de deuxième classe a été promu à la première classe. Je ne puis dire son nom.

M. VAIL : Que signifie la note au bas de la page :

Un arrêté du conseil, en date du 13 décembre 1882, alloue à M. Schreiber \$3,000 par année, en sa qualité d'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique canadien, cette somme devant être prise à même les crédits votés pour ce chemin.

A-t-on l'intention de nommer un ingénieur pour le chemin de fer du Pacifique canadien, maintenant qu'il est censé être terminé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit sera continué jusqu'à ce que le chemin soit terminé.

M. VAIL : Ce crédit ne sera parfait qu'au 1er de juillet, et le chemin sera terminé avant cette époque.

Sir HECTOR LANGEVIN : Son salaire régulier est de \$4,000. L'objet de la note est simplement de montrer au comité qu'outre cela il reçoit \$2,000 comme ingénieur du chemin de fer du Pacifique canadien, mais ce n'est pas indiqué ici.

Le comité lève la séance et rapporte progrès, puis demande la permission de siéger encore.

La motion est adoptée; et la Chambre s'ajourne à 12.20 a.m., mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 14 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 99) concernant les droguistes (du Sénat). (M. Hickey.)

AFFAIRES DE LA SESSION.

M. MITCHELL : Je demanderai au chef de la Chambre, vu qu'il semble que la session va être passablement courte, s'il ne serait pas bien de faciliter l'expédition de la besogne de la Chambre en prenant les avis de motion, et en disposant de tous ceux qui ne provoqueront pas de discussion, afin que les départements puissent préparer les documents pour qu'ils soient soumis à la Chambre et pour que nous évitions ainsi, autant que possible, tout retard dans notre législation privée.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député je puis dire que nous voulons nous rendre aux désirs de la Chambre, et l'on semble désirer en général que la session soit aussi courte que possible.

Mais je dirai à l'honorable député que, vu que nous ne nous occuperons pas des avis de motions après six heures aujourd'hui, nous devons procéder comme d'habitude; mais lundi, quand nous prendrons les avis, nous serons prêts à répondre aux honorables députés, si c'est le désir de la Chambre, et à adopter les avis auxquels il n'y aura pas d'objection, et procéder ensuite aux affaires de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

LETTRES PATENTES POUR LES TERRES DES SAUVAGES.

Sir HECTOR LANGEVIN (pour sir JOHN A. MACDONALD) : Je présenterai le bill (n° 102), à l'effet d'expédier plus rapidement l'émission de lettres patentes pour les terres des sauvages. L'objet de ce bill est de mettre l'émission des lettres patentes pour les terres des sauvages sur le même pied que l'émission des lettres patentes pour les terres ordinaires du pays. Il décrète qu'un gouverneur suppléant pourra être nommé par le gouverneur général, et aura le pouvoir de signer ces lettres patentes; que le surintendant général des affaires des sauvages, ou son secrétaire, ou toute autre personne autorisée par un ordre en conseil, pourront signer les lettres patentes; et que ces lettres pourront être enregistrées dans le département du secrétaire d'Etat et signées par le secrétaire d'Etat ou son secrétaire.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

LES PÊCHERIES DU MANITOBA.

M. ROYAL : Le gouvernement se propose-t-il, en vue de l'exportation qui se fait depuis deux ou trois ans, de protéger efficacement le poisson dans la province du Manitoba ?

M. FOSTER : Le gouvernement est actuellement à prendre des mesures pour la protection efficace du poisson dans la province du Manitoba. Il y a un inspecteur, M. Alexander McQueen, résidant à Winnipeg, et on a l'intention d'augmenter le nombre des gardiens. C'est également l'intention du gouvernement de mettre la saison de pêche pour le poisson blanc, dans le Manitoba, du 1er février au 1er novembre, ne permettant aux sauvages de pêcher, à travers la glace, que pour des fins d'alimentation, et non pour l'exportation, et d'imposer un droit de licence sur les seines et les appareils de pêche.

MAITRE DE HAVRE A SARNIA.

M. LANDERKIN (pour M. LISTER) : 1. W. F. Taylor a-t-il été nommé dernièrement à la position de maître de havre à Sarnia? et si oui, quelle est la date de sa nomination, et quelle rémunération reçoit-il? 2. Le gouvernement sait-il que le dit Taylor a laissé le Canada pour s'en aller aux Etats-Unis, et qu'avant son départ, il a nommé un député pour remplir les devoirs de cette charge? et si oui, cette dernière nomination a-t-elle été faite avec l'autorisation du gouvernement? ou le gouvernement se propose-t-il de sanctionner telle nomination? 3. A-t-il été fait aucune représentation au gouvernement par voie de pétition, ou autrement, dans le but d'abolir l'emploi de maître de havre à Sarnia? et si oui, le gouvernement a-t-il l'intention d'abolir cet emploi?

M. FOSTER : M. W. F. Taylor a été nommé à la position de maître de havre, à Sarnia, le 25 juillet 1885. Il a été rémunéré par des droits. Le gouvernement sait que M. Taylor a quitté le Canada pour s'en aller aux Etats-Unis, et qu'avant son départ il a nommé un député pour remplir les devoirs de cette charge. Cette dernière nomination n'a pas été faite avec l'autorisation du gouvernement, et le gouvernement ne se propose pas de la sanctionner. Des représentations ont été faites au gouvernement dans le but d'abolir la charge de maître de havre, à Sarnia, mais le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir cette charge à présent.

EXPOSITION DES COLONIES ET DES INDES.

M. HOLTON : Combien a-t-il été envoyé de membres du personnel de la commission géologique en Angleterre pour l'exposition des colonies et des Indes? quels sont les devoirs

assignés à chacun d'eux, et comment va-t-on défrayer leurs dépenses ?

M. WHITE (Cardwell) : Quatre membres du personnel de la commission géologique ont été envoyés en Angleterre pour l'exposition des colonies et des Indes : le docteur Selwyn, comme surintendant de la commission géologique de l'histoire naturelle et des produits bruts, y compris le bois de construction ; le professeur Macoun est chargé des articles de botanique et d'histoire naturelle ; M. Adams, les minéraux ; M. Wilmott, en charge des minéraux et servant d'aide général. Les dépenses de voyage de ces messieurs sont payées par le département de l'agriculture à même les comptes d'expositions. Leurs dépenses à Londres seront défrayées par la commission géologique, de la même manière que s'ils travaillaient ici.

TERMES DE L'UNION AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. McINTYRE : Le gouvernement a-t-il reçu aucune communication ou communications relatives à la visite des honorables MM. Sullivan et Ferguson, membres du gouvernement de l'île du Prince-Edouard, à Londres, au sujet de la non-exécution des conditions de l'union avec l'île du Prince-Edouard ? Si oui, telle communication ou communications ainsi que les réponses du gouvernement de la Puissance à ces communications seront-elles soumises au parlement ?

M. CHAPLEAU : Aucune communication n'a été reçue depuis le départ de ces messieurs.

M. DAVIES : Ce n'est pas la question, si on a reçu des communications depuis leur départ.

M. CHAPLEAU : La question, telle que je l'ai ici en français, est, si, depuis leur départ, nous avons reçu des communications concernant leur visite à Londres ; et j'ai dit que depuis leur départ, nous n'avons reçu aucune communication soit d'eux-mêmes ou des autorités impériales.

M. DAVIES : L'honorable ministre pourra voir que la question est alternative. Le gouvernement a-t-il reçu aucune communication relative à la visite de ces messieurs ? On aurait pu recevoir des communications avant ou après leur départ. Puis : Des communications ont-elles été reçues au sujet de la non-exécution des termes de l'union avec l'île du Prince-Edouard.

M. CHAPLEAU : Ce n'est pas la même question. Il a été reçu des communications informant le gouvernement des demandes faites par ces messieurs aux autorités impériales, avant leur départ, et depuis rien n'a été reçu. Si la Chambre demande ces communications, elles peuvent être produites.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. CAMERON (Inverness) : Avant que l'on abandonne les avis de motions, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question de privilège. Le *Free Press* d'Ottawa, du 13 courant, contient, dans un article de fond, le paragraphe suivant à mon adresse :

Hier, M. Kirk, de Guysboro', a attiré l'attention du parlement sur un fait si peu flatteur pour la personne responsable, que l'Orateur n'a pas hésité à déclarer que la chose était inconvenante et qu'il allait attirer l'attention du président du comité des *Débats* sur ce sujet. Il paraît que par arrangement spécial avec l'éditeur des débats officiels, certains membres obtiennent, à un prix nominal, pour défrayer les dépenses, des copies de leurs discours tels que rapportés officiellement ; et ces discours sont distribués parmi le public sous le même format que les débats officiels.

Mais le Dr Cameron, d'Inverness, a cru qu'il pouvait faire mieux que cela. Il a obtenu une brochure imprimée avec le titre officiel et l'imprimatur officielle, contenant un rapport des débats avec telles parties de la liste de division qui pouvait répondre aux "exigences politiques." La brochure falsifiée, portant aussi ces titres : *Better terms* pour la Nouvelle-Ecosse.—L'hypocrisie des grits démasquée.—Un seul dans Ontario et un seul dans Québec veulent accorder des *better terms* à la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Guysboro' est pris dans son propre piège par M. Cameron (Inverness) et M. McDougall (Cap-Breton). Le Dr Cameron peut faire circuler autant de faussetés qu'il lui plaira pourvu qu'il ne diffame pas ses adversaires politiques ; mais quand il publie avec le titre officiel et l'imprimatur officielle une brochure censée être officielle parce qu'elle sort des ateliers de l'imprimerie du parlement, et qui n'est après tout qu'une œuvre de partisan, il recourt à une tactique qui est aussi méprisable qu'elle est lâche et déshonorante. En abusant ainsi d'un privilège avantageux, on va nous conduire à l'abolir. La seule personne qui ait défendu cet outrage est M. Thomas White, et il est possible qu'il ait agi ainsi parce que, quelques instants auparavant, l'Orateur avait condamné avec impartialité cet abus du privilège qu'ont les députés de reproduire leurs discours.

Cet écrit avait rapporté à une discussion qui a eu lieu le 12 courant sur une question de privilège. Cette question de privilège avait été soulevée par l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), qui avait dit :

Avant qu'on passe à l'ordre du jour je désire appeler votre attention et celle de la Chambre, M. l'Orateur, sur un fait qui vient de m'être signalé. Je vois que l'on a publié le rapport d'un débat qui a eu lieu lorsque j'ai demandé la correspondance et les documents se rattachant aux *better terms* demandés par la Nouvelle-Ecosse, avec des intercalations et des corrections, sous le titre officiel des débats de la Chambre des Communes. On a fait cela pour créer une fausse impression et l'on a voulu donner l'autorité de cette Chambre à ce faux rapport. J'ai le document ici. Il est sous le titre officiel : *Chambre des Communes ; quatrième session ; cinquième parlement, 49 Victoria—Better terms* pour la Nouvelle-Ecosse. L'hypocrisie des grits démasquée.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas lire un discours prononcé l'autre jour. Il devrait dire en quoi consiste la question de privilège.

M. CAMERON (Inverness) : Il est nécessaire que je cite les remarques qu'on a faites à ce sujet pour démontrer qu'elles ne sont pas fondées. Si j'ai agi contrairement aux règles de la Chambre, je me soumettrai à sa décision ; mais je suis en état de démontrer que je n'ai rien fait pour justifier les paroles sévères dont on s'est servi à mon égard. Aujourd'hui j'ai écrit à MM. MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du parlement. Je ne connais personnellement aucun membre de cette société, je ne connais aucun de ses employés ; mais j'ai cru que pour me justifier devant la Chambre et devant le pays je devais adresser une lettre à ces messieurs, sachant d'avance qu'ils seraient assez d'honneur et d'honnêteté pour répondre aux questions que je croyais devoir leur poser. Ce matin, je leur ai écrit la lettre suivante :

OTTAWA, 14 avril 1886.

Messieurs,—Je suis allé à votre imprimerie l'autre jour et j'ai demandé combien j'aurais à payer, par cent exemplaires, pour publier le débat sous la rubrique "Subvention à la Nouvelle-Ecosse," contenu dans le rapport corrigé des *Débats* de la Chambre des Communes, en date du 1er avril, à la page 474, avec les votes en faveur de mon amendement à la motion de M. Kirk à la page 481. On m'a alors répondu que j'aurais à payer soixante et quinze centimes par cent exemplaires avec l'imprimeur quel titre que je pourrais désirer. J'ai alors écrit ce que je considérais un titre très convenable pour ce débat et j'ai mis ce qui suit : *Better terms* pour la Nouvelle-Ecosse.—L'hypocrisie des grits démasquée.—On n'en trouve qu'un dans Ontario et un dans Québec qui approuvent des *better terms* pour la Nouvelle-Ecosse.—L'honorable député de Guysboro' pris dans son propre piège par M. Cameron (Inverness) et M. McDougall (Cap-Breton).

J'admets franchement que ce titre était parfaitement approprié à cette discussion. J'avais le droit d'ajouter ce titre au rapport ; attendu qu'il ne pouvait induire personne en erreur dans les circonstances. Et comme tout le débat sur la question d'une "subvention à la Nouvelle-Ecosse," était pour être publié, le lecteur devait être en état de voir par les faits si les titres étaient inexacts.

Comme on a contesté votre droit de publier un débat de cette manière sous le titre officiel—*Débats de la Chambre des Communes*—dans une séance de la Chambre des Communes, le 12 courant, "Sur une question de privilège," et comme je n'ai pas voulu vous demander d'enfreindre vos devoirs envers la Chambre des Communes, je prends la liberté de vous prier de répondre catégoriquement à chacune des questions suivantes :—

1. Est-il absolument inconvenant que les imprimeurs du parlement publient des exposés de ce genre ?
2. Avez-vous le droit de vous servir du titre officiel "Débats de la Chambre des Communes, 41ème session, 51ème parlement" dans un rapport exact de tout un débat sur une question de ce genre ?
3. Avez-vous le droit de dire qu'une telle édition a été "publiée par MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du parlement ?"
4. Avez-vous donné un rapport exact des *Débats* sur la "Subvention à la Nouvelle-Ecosse," le 1er avril dernier avec les titres convenus, et

est-ce le rapport que je vous ai payé en bons billets du Canada avant qu'il me fut livré ?

Une prompt réponse obligera.

Votre dévoué,

H. CAMERON (Inverness).

MM. MACLEAN, ROGER ET CIE,
Imprimeurs du parlement,
Rue Wellington, Ottawa.

On a répondu comme suit à cette lettre :

OTTAWA, 14 avril 1888.

CHER MONSIEUR,—Nous recevons votre lettre d'aujourd'hui dans laquelle vous nous posez certaines questions auxquelles nous nous demandez de répondre catégoriquement.

1° Est-il absolument inconvenant que les imprimeurs du parlement publient des exposés de ce genre ?—Réponse : Nous sommes autorisés par notre contrat à fournir "à n'importe quel député des exemplaires supplémentaires de ses discours ou des discours des autres.

2° Avez-vous le droit de vous servir du titre officiel "Débats de la Chambre des Communes. Quatrième session, cinquième parlement," dans un rapport exact de tout un débat sur une question de ce genre ?—Réponse : Cela a été notre pratique invariable ; ce droit n'a jamais été mis en doute, quelle qu'ait été la question débattue en parlement.

3° Avez-vous le droit de dire qu'une telle édition a été "publiée par MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du parlement" ?—Réponse : Oui, nous réclavons ce droit.

4° M'avez-vous donné un rapport exact des *Débats* sur la "subvention à la Nouvelle-Ecosse" etc ?—Réponse : Nous vous avons donné ce que vous aviez commandé, les *Débats* contenant votre discours et celui de M. Kirk.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos obéissants serviteurs,

MACLEAN ROGER ET CIE.

Je prétends, M. l'Orateur, que cette correspondance démontre que j'avais le droit de mettre les titres que j'ai écrits, de même que les autres députés qui ont publié leurs discours. J'ai examiné plusieurs brochures publiées de cette manière avec des titres analogues, et je prétends par conséquent que j'ai agi comme les autres membres de cette Chambre et que je n'ai rien fait de déloyal, rien qui puisse induire le public en erreur. Je n'avais pas l'intention de répandre cette brochure ailleurs que dans mon comté, mais vu la publicité qu'on a donnée à ce débat, je vais la répandre davantage.

M. KIRK : M. l'Orateur—

M. l'ORATEUR : Il n'y a aucune question devant le fauteuil.

QUESTION RIEL.

M. LANDRY (Montmagny) : Je demande par ma motion :

Copie de toute correspondance, télégraphique ou autre, échangée entre le gouvernement et les docteurs Jukes, Valade et Lavell, ou aucun d'eux, officiers du gouvernement chargés de faire l'examen de l'état mental de Louis Riel.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai demandé à l'honorable député, l'autre jour, de vouloir bien différer sa motion, et je le prierais de la différer encore.

DROITS DE PÊCHE DES SAUVAGES DANS LES LACS HURON ET NIPISSINGUE.

M. O'BRIEN : Je demande par ma motion,—

Copie des pétitions ou lettres adressées par les sauvages de la rive nord du lac Huron ou du lac Nipissingue, au sujet de leurs droits de pêche dans ces eaux, et de toute correspondance sur le même sujet échangée entre le département des affaires des sauvages et les surintendants locaux.

Par cette proposition, dont j'ai donné avis et que j'ai maintenant l'honneur de soumettre, appuyé par M. Dawson, je désire appeler l'attention de la Chambre et du gouvernement sur un article du traité communément appelé le traité Robinson, en vertu duquel les sauvages de Chippewa, sur la rive nord du lac Huron, ont cédé leurs terres au gouvernement de ce pays. Par cet article les sauvages se sont réservés l'exercice de ces droits de pêche et de chasse dont ils avaient joui jusqu'alors. Il est évident, d'après les termes du traité, qu'ils appréhendaient ce qui est arrivé, je veux

M. CAMERON (Inverness)

dire certains empêchements dans l'exercice de leurs droits. Bien qu'il fût impossible d'empêcher tout ce qui est arrivé, soit par la faute du gouvernement soit par la faute de certaines personnes, ces sauvages ont droit à une compensation, s'il peut être établi que le gouvernement leur a causé des dommages.

L'article du traité se rapporte à deux choses—le droit de pêche et le droit de chasse. Le droit de chasse doit être limité naturellement, d'après les changements du pays. Examinons un instant la liaison intime qui existe entre le commerce des fourrures, qui a donné des profits considérables aux sauvages pendant un certain temps, et les grands événements qui se sont produits dans le pays. C'est ce commerce des fourrures qui a donné lieu à ces disputes entre colons français et colons anglais, dont les résultats ont été des guerres désastreuses et finalement la conquête de Québec. C'est le commerce des fourrures qui a donné lieu aux expéditions des coureurs des bois dans les premiers temps du pays, et ce sont ces coureurs des bois qui ont donné naissance aux métis, dont les mécontentements ont été la cause principale de la rébellion que nous déplorons encore avec tant de raison. C'est aussi le commerce des fourrures qui a attiré dans le pays ces gentilshommes aventuriers qui ont fait le commerce jusqu'à la baie d'Hudson et qui ont exercé jusqu'à ces dernières années une autorité presque royale sur la partie nord du continent.

Mais pour revenir aux réclamations de ces sauvages, le gouvernement a permis pendant plusieurs années des empiètements sur leurs droits. Il a tellement limité la saison de la pêche qu'il a empêché les sauvages de jouir de cet avantage comme avant l'époque du traité. La législation sur les pêcheries a virtuellement privé les sauvages de la pêche qu'ils faisaient auparavant, parce que le gouvernement a accordé des permis et encouragé le commerce de poisson de différentes manières et que par là il a virtuellement détruit les pêcheries intérieures, lesquelles étaient à l'avantage des sauvages. Il faut bien admettre que la chasse doit avoir une fin, d'après la nature des choses ; mais la pêche est réglée en grande partie par la politique du gouvernement, et si la position des sauvages est bien inférieure à ce qu'elle était lors de la passation du traité, ils ont droit à une compensation équitable. Cela peut se faire de plusieurs manières ; et comme je désire que cette motion ait un résultat pratique, je veux indiquer au ministre de la marine une manière de régler la question.

Lorsque ce traité a été conclu, les sauvages pouvaient pêcher où ils voulaient et je crois qu'il ne serait que juste que le département consentît à réserver quelques parties de la côte, avantageusement situées sur les réserves des sauvages, où ceux-ci auraient le droit exclusif de pêcher. Cela n'est qu'une proposition raisonnable. Les sauvages ont perdu le contrôle de la pêche, par la faute du gouvernement directement ou indirectement, et il ne serait que juste que le gouvernement leur accordât maintenant un avantage qui rétablirait à peu près leur ancienne position. Le gouvernement pourrait encore traiter les sauvages équitablement d'une autre manière. Il y a plusieurs bandes dont les réserves sont comparativement sans valeur au point de vue agricole. Il y en a d'autres qui n'ont pas de bois de construction sur leurs réserves et qui, conséquemment, n'ont pas les revenus que d'autres tribus se font en vendant du bois. Le gouvernement ferait une expérience peu coûteuse et il encouragerait les sauvages à se livrer à l'agriculture—ce qui serait très désirable—s'il distribuait une légère somme d'argent aux bandes qui se conforment à l'arrangement en vertu duquel le Trésor doit appliquer autant d'argent que les sauvages, à la culture ou à l'achat d'instruments aratoires ou d'animaux de ferme. Si une bande mettait de côté \$50 ou \$100 pour des fins agricoles, le gouvernement devrait faire la même chose et mettre l'argent dans les mains d'une personne compétente pour faire acheter ces instruments ou ces animaux. Cela contenterait les sauvages jusqu'à un

certain point, et les encouragerait à se livrer à l'agriculture. Il y a quelques années, j'ai eu occasion de visiter la plupart des réserves sur le bord du lac Huron, et je puis annoncer à la Chambre une chose agréable en lui disant que ces sauvages font des progrès magnifiques. J'ai été surpris de trouver des maisons si confortables, bien tenues, propres, bien meublées et paraissant avantageusement à côté des maisons de beaucoup de colons blancs de la localité. J'ai remarqué qu'ils avaient tout le confort que des hommes vivant comme eux peuvent avoir, et, d'après ce que j'ai pu observer en passant, ils réussissaient autant qu'ils pouvaient le désirer. Plusieurs d'entre eux travaillent dans les moulins et un bon nombre vont dans les chantiers, où ils ont de bons gages pendant une partie considérable de l'année. Je crois que le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour encourager les sauvages à se livrer à l'industrie et que s'il faisait cela il contribuerait beaucoup à faire disparaître le mécontentement qui existe parmi eux au sujet de leurs droits de pêche et de chasse. Je puis assurer au gouvernement que les sauvages ont des idées bien arrêtées sur cette question. La pêche, surtout, a toujours été un de leurs principaux moyens d'existence, et je crois que le département de la marine et des pêcheries devrait voir s'il ne pourrait pas réserver une certaine partie de la côte, dans les différentes localités, pour l'usage spécial et le profit des sauvages. Je crois aussi que le gouvernement ferait quelque chose pour soulager leur détresse en adoptant quelque mesure propre à les encourager à s'appliquer à l'industrie.

M. DAWSON : En appuyant cette motion, je puis dire que ce n'est pas souvent qu'on s'occupe des sauvages en cette Chambre, et que la Chambre et le pays remercieront certainement l'honorable député d'avoir soulevé ce débat. Parmi les choses qui se rattachent aux sauvages, il n'y en a pas de plus intéressantes que la question de leurs droits aux pêcheries en vertu du traité. Les droits des sauvages à certaines pêcheries et aux poissons des grands lacs leur ont été garantis par un traité solennel. Ce traité leur a dit qu'ils pourraient pêcher comme ils l'avaient toujours fait jusqu'au jour où ils ont abandonné au gouvernement tout ce vaste territoire qui borde les grands lacs au nord des lacs Huron et Supérieur. Avec la permission de la Chambre, je lirai un court extrait du traité par lequel les sauvages ont renoncé à leurs droits au territoire :

Et de laisser encore aux dits chefs et à leurs tribus la pleine et entière liberté de chasser sur le territoire qu'ils cèdent présentement, et de pêcher dans les eaux de ce territoire comme ils ont eu l'habitude de le faire jusqu'à présent.

M. l'Orateur, on a ignoré en plusieurs occasions ce droit des sauvages au poisson, droit qui leur était garanti par le traité ; et je dois appeler l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur le fait qu'on a méprisé ce droit au point d'accorder des permis de pêche dans les endroits où les sauvages avaient coutume de pêcher et qu'on a privé par là les sauvages de leur nourriture habituelle. J'ai été heureux d'entendre l'honorable préopinant dire que les sauvages font des progrès, qu'ils ont de l'aisance et des maisons confortables.

Je puis dire aussi, en ce qui concerne plusieurs parties du district que j'ai l'honneur de représenter, que les sauvages font des progrès sous le rapport matériel et qu'ils se montrent parfaitement disposés à adopter des habitudes de civilisation. Dans les limites du district que je représente, il y a 12,000 sauvages au plus. Dans le comté d'Algoma proprement dit, il y en a 5,200 ; puis, à l'ouest de la hauteur des terres, sur la rivière à la Pluie, il y en a 4,000, et sur la rivière à l'Original, du côté de la baie d'Hudson, il y en a 3,000 de plus, et, si j'attire un instant l'attention sur la condition de ces gens, je suis sûr que la Chambre m'écouterait. Quelques-uns de ces sauvages se livrent à l'agriculture et sont assez à l'aise, surtout dans certaines parties de l'île Manitouline ainsi que dans certains endroits le long de la

rive nord du lac Huron ; mais dans certains endroits, sur la côte nord du lac Huron, où ils ont été habitués à compter sur les pêcheries, ils sont aujourd'hui privés des choses nécessaires à la vie, ces pêcheries ayant été lonées.

L'automne dernier, on a publié, au sujet des pêcheries, de nouveaux règlements que les sauvages n'ont pas remarqués à temps. Ils ne s'attendaient pas à ces règlements qui leur ont enlevé le privilège de faire la pêche en automne, et c'est pendant cette saison de l'année qu'ils avaient autrefois coutume de faire leurs provisions de poisson pour l'hiver. Mais l'automne dernier, ces règlements leur sont arrivés d'une manière si soudaine, qu'ils n'ont pas eu d'avis suffisant pour se préparer. Dans un certain endroit appelé la rivière des Jardins, où la population ne se compose pas de sauvages, mais bien de métis français—la population qui habite les côtes du lac Huron est en partie d'origine française et partie d'origine sauvage—en cet endroit on a enlevé à la population le privilège de faire la pêche pendant l'automne, et la conséquence a été que ces gens ont souffert de la faim l'hiver dernier. J'ai attiré sur cette question l'attention du département des affaires des sauvages, et comme toujours, l'on m'a fait une réponse très bienveillante. Le département était disposé à faire tout en son pouvoir, et je crois qu'il a fait aux sauvages pauvres de cette partie du pays une avance sur leur pension annuelle afin de leur aider à passer l'hiver.

Mais ce n'était pas assez, et leurs souffrances ont été très grandes. Or, M. l'Orateur, les sauvages du Nord-Ouest, lorsqu'ils ont été privés de la nourriture à laquelle ils étaient habitués depuis des siècles, le bison, ont reçu des secours du gouvernement. Le gouvernement a dû les secourir, car ces sauvages sont capables de prendre ce dont ils ont besoin ; ils sont puissants et font connaître leurs griefs d'une extrémité à l'autre de la Confédération. Mais on ne fait pas autant d'attention aux souffrances de cette pauvre population qui habite les bords des grands lacs, bien qu'elle souffre autant que les sauvages du Nord-Ouest, de ce que les blancs sont dans ses eaux et lui enlèvent la nourriture sur laquelle elle a été habituée de compter.

Il y a un autre fait qui se rattache à cette question et que l'honorable monsieur a mentionné ; c'est que certains paiements ont dû être faits à ces sauvages en vertu d'un traité solennel. Le gouvernement du jour s'est engagé à faire certains paiements aux sauvages des grands lacs pour les terres qu'ils avaient laissées entre les lacs et la hauteur des terres. En vertu des deux traités il est reconnu qu'il y a une somme de plus de \$300,000 due à ces pauvres gens. Or, M. l'Orateur, le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral discutent la question de savoir lequel des deux devrait payer les arrérages dus aux sauvages. Le gouvernement d'Ontario prétend qu'il ne doit pas s'occuper des sauvages et le gouvernement fédéral, de son côté, prétend que, vu que les terrains pour lesquels on fait les paiements ont été donnés à Ontario, le gouvernement de cette province doit payer les arrérages. Ce que je prétends, c'est que, quelque soit le gouvernement qui, finalement, paiera ce montant, les sauvages, en attendant, devraient être payés, et cette question sera réglée plus tard entre les deux gouvernements. Aujourd'hui, les sauvages souffrent dans plusieurs endroits ; bien que, dans plusieurs localités, ils aient indubitablement fait des progrès et qu'ils soient à l'aise, dans d'autres localités, ils sont dans de très mauvaises conditions. Il ne saurait y avoir de doute que ce montant est dû. Le département des affaires des sauvages et les deux gouvernements admettent qu'il est dû, et je pense que le paiement de ce montant ne devrait pas être retardé plus longtemps.

M. ALLEN : Plus j'attends discuter la question des sauvages, plus je suis convaincu que le moyen convenable de traiter les sauvages serait de les affranchir, de leur donner leurs terres et de les remettre en leur possession, en un mot,

de les mettre sur un pied d'égalité avec les blancs. Les pêcheurs sauvages dont nous avons entendu parler aujourd'hui sont établis le long de différentes rivières et de différents lacs, mais ils ne possèdent pas les qualités requises pour faire la pêche avec avantage. Ils comptent sur les blancs pour leur pêche, et si les pêcheries restaient en leur possession, les sauvages ne pourraient pas en tirer de bénéfice. Ils prendraient un peu de poisson pour eux, tandis que ce serait commettre une injustice envers les pêcheurs blancs qui demeurent sur les bords de ces lacs, que de faire des arrangements qui auraient l'effet de les priver du droit de faire la pêche dans ces eaux. Les sauvages seraient beaucoup mieux s'ils avaient leurs terres et qu'on leur enseignât la culture, car un certain nombre d'entre eux cultivent aujourd'hui de grandes étendues de terre. S'ils étaient obligés de surveiller leurs travaux de culture, cela leur rapporterait beaucoup plus que la pêche, car ils n'ont pas les capitaux, ni l'expérience, ni le jugement nécessaires pour se livrer à l'industrie de la pêche sur une aussi grande échelle que les blancs; ils ne possèdent pas ce qu'il faut pour prendre du poisson en grande quantité, le mettre dans la glace et l'expédier aux Etats-Unis. Les blancs engagent les sauvages pour pêcher pour eux, et c'est, aujourd'hui, le seul moyen que ces derniers aient de gagner leur vie, et, en agissant ainsi, ils réalisent plus d'argent que s'ils possédaient eux-mêmes les pêcheries.

Je recommanderais au gouvernement d'agir différemment avec les sauvages. Qu'on leur donne leurs terres et qu'ils les cultivent. De cette manière, ils seraient mieux, ils deviendraient de meilleurs citoyens, et vivraient plus confortablement; puis, un tel résultat serait préférable pour le pays, préférable pour les citoyens en général, préférable pour nos pêcheurs, préférable pour tous les intéressés, et causerait moins d'embarras et moins d'ennui au pays et au gouvernement. Mais ce serait commettre une injustice envers ceux qui, par de grandes dépenses et beaucoup de travail, ont établi des pêches; ce serait, dis-je, commettre une injustice que de les priver de ces pêcheries; et, en même temps, la chose ne rapporterait que peu d'avantages ou aucun avantage aux sauvages, qui ne possèdent pas les moyens d'exploiter cette industrie avec bénéfice.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai écouté ce qu'ont dit sur cette question l'honorable monsieur qui a proposé cette motion et les autres députés. Naturellement, il n'y a aucune objection à ce que les documents soient produits. L'auteur de la motion a fait deux ou trois suggestions au gouvernement. La première avait trait aux pêcheries. Il pense que les sauvages ne sont pas traités convenablement sous ce rapport, qu'une source de revenu ou d'existence leur a été enlevée, et que ces pêcheries sont aujourd'hui entre les mains de particuliers, et que, partant, les sauvages ne peuvent pas les exploiter. J'ai remarqué spécialement ce que le député d'Algoma (M. Dawson) a dit en lisant un extrait qui, d'après ce que j'ai compris, doit être un extrait d'un traité fait avec quelques-uns des sauvages, d'après lequel il semblerait que certains droits de pêche leur ont été réservés. Ce département n'est pas spécialement sous ma direction et je ne suis pas en état de répondre maintenant à l'honorable monsieur. Mais je ne manquerai pas d'attirer l'attention du sous-chef de ce département sur la question, afin qu'il puisse la soumettre aussitôt que possible au surintendant général. Le gouvernement ne saurait avoir l'intention de priver les sauvages de leurs droits, quels que soient ces droits.

Si d'après leurs traités ils ont des droits de pêche, il n'y a aucun doute que le gouvernement reconnaîtra ces droits, et en mettra de nouveau les sauvages en possession si c'est possible, et si non, il les dédommagera en conséquence. L'auteur de la résolution suggère aussi un autre moyen d'induire les sauvages à améliorer leurs animaux et leurs instruments aratoires; il conseille le gouvernement d'offrir

M. ALLEN

pour cela des encouragements en argent, et lorsqu'un groupe de sauvages aura mis de côté, dans ce but, une somme de \$100, le gouvernement versera une somme égale ou toute autre somme qui servira au même usage. Je ne suis pas prêt à dire si le gouvernement acceptera ou non ce plan, mais il mérite d'être pris en considération; je remercie l'honorable député d'en avoir fait part à la Chambre.

L'honorable député d'Algoma parle aussi de fortes sommes d'argent dues aux sauvages à titre d'arrérages, et il dit que la difficulté consiste à savoir si ces sommes doivent être payées par le gouvernement fédéral ou le gouvernement d'Ontario.

Si la question en est rendu là je crois que le gouvernement puissant de la confédération et le gouvernement important de cette grande province pourront en venir à un arrangement afin de ne pas priver ces sauvages de ce qui peut leur revenir. Il faudra trouver un moyen de régler cette difficulté, et que les sauvages reçoivent ce qui leur est dû, si quelque chose leur est dû.

L'honorable député de Grey (M. Allen) suggère autre chose; il émanciperait immédiatement les sauvages. Je ne crois pas que la Chambre ou le pays aient des objections à cela, mais pas avant que les sauvages soient prêts à être émancipés. Ils ont été sous les soins du gouvernement, qui a fait tout en son pouvoir pour améliorer leur sort dans la vie sociale et pour les instruire, et il n'y a pas de doute qu'avant longtemps un grand nombre de sauvages seront émancipés. Mais je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Grey, et je crois qu'il ne serait pas l'avantage des populations qui vivent près de ces sauvages, d'émanciper ces derniers avant qu'ils soient prêts. Ce serait manquer à notre devoir comme gouvernement et comme parlement de leur donner une entière liberté et de les mettre sur le même pied que les blancs avant qu'ils aient atteint ce degré de civilisation et d'instruction qui leur permette de progresser par eux-mêmes. Vous n'agissez pas ainsi avec les enfants. Vous tâchez de les instruire et de les élever, et après un certain nombre d'années, lorsque le jeune homme ou la jeune fille est en état de faire son chemin dans la vie, alors seulement on leur accorde la liberté, si je puis me servir de cette expression. Je crois donc que nous devons nous garder d'émanciper les sauvages trop tôt, mais dès que le moment sera arrivé, l'émancipation devra leur être accordée. Le gouvernement n'a pas d'objection à ce que la motion soit adoptée.

M. PATERSON (Brant): Je suppose que l'honorable ministre n'a pas oublié que ces mêmes gens qu'il déclare incapables d'administrer leurs propres affaires, sont justement ceux à qui il a accordé le droit de suffrage l'an dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il me serait facile de répondre à l'honorable député, mais sur une question incidente comme celle-ci, je ne crois pas devoir recommencer le long débat de l'an dernier, auquel l'honorable député a pris une part si éminente.

M. MILLS: Nous ne recommençons pas une longue discussion, nous mentionnons simplement la chose, avant de passer à un autre sujet.

M. GUILLET: Je suis convaincu que le fait d'avoir donné le droit de suffrage aux sauvages sera le meilleur moyen de faire leur éducation et de les préparer à l'émancipation. Nous avons une bonne preuve de cela dans le fait que plusieurs des députés qui étaient opposés au suffrage des sauvages sont allés parmi eux.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On dirait que l'honorable monsieur croit que bien que les sauvages ne soient pas capables d'administrer leurs propres affaires, ils sont fort en état d'administrer les nôtres, et j'ai peine à croire qu'ils les administreraient plus mal qu'elles le sont.

La motion est adoptée.

PROCÈS POUR TRAHISON ET FÉLONIE, ETC.

M. MILLS : Je demande par ma motion :

1. Copie de toute correspondance et de tous télégrammes échangés entre Henry J. Clark, O.R., avocat des prisonniers métis condamnés à l'emprisonnement dans la prison de Régina et le pénitencier provincial du Manitoba, et l'honorable ministre de la justice, ainsi que toutes les dépositions ou autre preuve en faveur des prisonniers et formant partie de cette correspondance. 2. Copie de toute correspondance et de tous télégrammes échangés entre Henry J. Clarke, O.R., avocat de André Nault et Abraham Montour, prisonniers métis emprisonnés à Régina et Battleford, et l'honorable ministre de la justice, ainsi que toutes dépositions en faveur des dits prisonniers.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je dois dire que le gouvernement n'a pas la moindre objection à produire les requêtes et les représentations en faveur des prisonniers dont il est question dans cette motion, et d'après ce que je comprends, ce sont surtout ces documents que l'honorable député désire avoir. Il n'y a pas de correspondance avec M. Clark à l'exception d'une lettre de lui et une autre de moi en accusant réception. Certaines raisons me porte à croire qu'il serait préférable de ne pas produire cette lettre, ainsi que je l'ai déjà dit à l'honorable député, mais je ne ferais pas valoir ces raisons si cette lettre pouvait fournir quelques renseignements. Si l'honorable député veut bien retrancher cette partie de la motion, je me ferai un plaisir de produire les autres documents demandés.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

RÉCLAMATION DE JEAN-BAPTISTE PLANTE.

M. AMYOT : Je demande la production de :

Copie de tous les documents adressés à l'honorable ministre des chemins de fer demandant, de la part de Jean-Baptiste Plante, de Saint-Charles, que sa réclamation au sujet de ses deux chevaux tués par l'Intercolonial, soit de nouveau référée aux arbitres de la Puissance.

Il s'agit d'une affaire bien simple, et je suis sûr que le gouvernement reconnaîtra la justice de ma requête. Je demande la production de ces documents pour deux raisons. D'abord, je veux me procurer une copie complète des lettres, et en second lieu, je désire attirer l'attention du gouvernement sur les faits de la cause.

Il y a deux ou trois ans, lorsqu'on entreprit la construction de l'embranchement de Saint-Charles, un certain nombre d'arpenteurs travaillèrent à cet endroit et allèrent, un jour, sur la terre de Jean-Baptiste Plante, dans un champ où se trouvaient deux chevaux, ainsi que d'autres animaux. Les arpenteurs revinrent le soir, et le lendemain matin, on s'aperçut que les deux chevaux étaient sortis du champ et avaient été tués sur le chemin de fer Intercolonial, qui passe à proximité. Plante prétendit que la barrière avait été laissée ouverte par les arpenteurs, et voulut se faire payer ses chevaux. La cause fut portée devant les arbitres fédéraux; une enquête régulière eut lieu, et la preuve était si évidente et si concluante, que les arbitres décidèrent en faveur de Plante, et la décision fut que le gouvernement devait payer la valeur des chevaux. Plante en fut informé et s'attendait à recevoir son argent, mais quelque chose survint, et sans qu'il en fût averti, la cause fut renvoyée de nouveau devant les arbitres, et une seconde enquête eut lieu, pendant laquelle on fit entendre de nouveaux témoins. Au lieu de recevoir son argent, Plante apprit que sa réclamation avait été renvoyée par les arbitres.

En apprenant cela, il se procura des affidavits et démontra au gouvernement que dans cette deuxième enquête, on avait assignés de nouveaux témoins et qu'on les avait examinés *ex parte*. Il produisit des affidavits prouvant qu'il avait d'autres témoins à faire entendre pour contredire ceux qui avaient été entendus *ex parte*, et il demandait, non pas le prix de ses chevaux, mais une nouvelle audition, dont il serait averti, afin de pouvoir transquestionner les témoins amenés contre lui, et en faire entendre d'autres.

Le département des chemins de fer répondit que cela ne pouvait pas se faire. Je maintiens en toute humilité que cela devrait se faire et qu'on devrait lui accorder une nouvelle audition.

Les documents qui sont entre les mains du ministère des chemins de fer établissent deux choses : Premièrement, qu'il n'a pas été notifié de la réouverture de la cause après le premier jugement rendu en sa faveur ; secondement, que s'il avait été averti de cette ré-audition il aurait pu non seulement transquestionner les nouveaux témoins, mais aurait apporté de nouvelles preuves qui auraient complètement détruit les témoignages de ceux qui avaient déposé contre lui.

Dans de telles circonstances, j'espère que le gouvernement consentira à faire entendre la cause de nouveau ; j'espère qu'il prendra en considération le fait que lors de la première enquête, lorsque Plante a eu l'avantage de transquestionner les témoins de la couronne et de faire entendre ses propres témoins, le jugement a été rendu en sa faveur ; j'espère aussi que le gouvernement prendra en considération les affidavits qui démontrent qu'il n'a pas été notifié de la deuxième audition, qu'il n'a pas pu transquestionner les témoins de la couronne ni faire entendre les siens ; j'espère enfin que le gouvernement accordera une nouvelle audition de la cause.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne vois pas d'objection à la production de ces papiers, mais je ne suis pas en position de donner une réponse à l'honorable député au sujet d'une nouvelle audition de la cause. J'attirerai l'attention du ministre des chemins de fer sur cette question, et il pourra s'en occuper de nouveau s'il croit qu'il y a lieu.

M. BLAKE : Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre faire cette déclaration, et après l'exposé si clair que vient de nous donner l'honorable député de Bellechasse, je crois que des explications devraient être données à la Chambre en temps opportun. Car il est évident d'après ce que vient de dire l'honorable député de Bellechasse, s'il est bien informé, que les arbitres ont agi contrairement aux principes de la justice la plus élémentaire. Après une première décision en faveur de cet homme, il semble étrange qu'on ait pu ordonner une seconde audition de la cause, sans lui en donner avis ; mais puisque cela a été fait et que la cause a été entendue de nouveau, sans qu'il en ait été informé, c'est une violation des premiers principes de la justice. Les arbitres qui ont agi ainsi et qui n'ont pas de raisons à donner pour expliquer leur conduite, ont par le fait même prouvé leur inhabilité à être continués dans leurs fonctions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis entré dans aucune explication quant à cette partie de la demande de l'honorable député. Je suppose qu'il parla d'après les renseignements qui lui ont été fournis, et par conséquent je ne puis pas discuter la question. Mais je suis certain que lorsque les papiers auront été déposés sur le bureau de la Chambre on s'apercevra qu'il doit y avoir un malentendu quelconque, car, qu'un homme soit riche ou pauvre, s'il a une juste réclamation contre le gouvernement, il doit être payé.

M. AMYOT : Je dois dire que l'avis d'un second procès est parvenu à M. Plante après que ce second procès eût eu lieu. Je ne veux pas accuser les arbitres d'avoir agi contrairement à l'équité ; mais je dois dire que bien souvent, dans des causes de cette nature, ils ont agi d'une manière beaucoup arbitraire. Je suis certain que lorsque le gouvernement aura examiné ces documents avec justice, il viendra en aide à cet homme. La mort de ses deux chevaux lui a enlevé à peu près la moitié de tout ce qu'il possédait au monde.

La motion est adoptée.

PRIMES DE PÊCHE.

M. LANGEЛИER : Je demande par ma motion :

Copie de toutes réclamations pour primes de pêche de Louis Pinault et Michel Pinault, de Sainte-Océile du Bic, pêcheurs, de tous affidavits ou déclarations à l'appui des dites réclamations, de toute correspondance au sujet des dites réclamations entre le département de la marine ou tout autre département du gouvernement et les dits Louis Pinault et Michel Pinault ou autres personnes ; aussi, copie de tous rapports de gardes-pêche au sujet des dites réclamations.

Par l'acte 47 Vic., chap. 18, le gouverneur en conseil est autorisé à accorder tous les ans \$150,000 pour être distribuées à nos pêcheurs, afin de les aider à construire des bateaux. Pendant les années 1882, 1883, 1884 et 1885, messieurs Louis Pinault et Michel Pinault, tous deux de la paroisse du Bic, dans le comté de Rimouski, se livraient à l'industrie de la pêche maritime à bord de la goëlette *Amarilda*, qu'ils avaient construit pour cela. Pendant toutes ces années, ils firent la pêche pendant plus de trois mois à chaque saison, ce qui est, je crois, tout ce qui est exigé par les règlements du ministère de la marine et des pêcheries, pour donner droit aux pêcheurs d'obtenir les primes accordées par le statut de 1842. Ils exercèrent leur industrie à un endroit appelé Sainte-Marguerite, ou Jambon, sur la côte nord du Saint-Laurent. Ils demandèrent leurs primes, comme tous les autres pêcheurs qui s'occupaient de pêche maritime, au même endroit et dans les mêmes conditions, et tous les autres ont obtenu leurs primes, mais elles ont été refusées à ces deux personnes. Je ne puis croire qu'elles ont été traitées ainsi parce qu'elles ne partageaient pas les opinions politiques du parti au pouvoir.

Jusqu'à preuve du contraire, j'aime mieux croire que le gouvernement a été mis sous une fausse impression par le garde-pêche de l'endroit, un nommé Mignault. La réponse du gouvernement a été que le garde-pêche avait fait un rapport défavorable, constatant qu'ils n'avaient pas pêché assez longtemps chaque saison pour avoir droit à la prime. Ils ont envoyé au ministère un grand nombre de déclarations écrites démontrant que si le gouvernement avait reçu de tels renseignements du garde-pêche, il avait été induit en erreur. Malheureusement ils n'ont pas pu obtenir justice jusqu'à présent. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre par la lecture de toutes ces déclarations, je me contenterai d'en citer deux qui prouvent préemptoirement qu'ils avaient droit à la prime et que les prétentions du garde-pêche, si elles sont telles qu'on le dit, sont fausses. Voici la première de ces déclarations :

Je, soussigné, Auguste Michaud, de la paroisse de l'Île Verte, comté de Témiscouata, navigateur, déclare solennellement que la goëlette *Amarilda*, appartenant à messieurs Louis Pinault et Michel Pinault, du Bic, a été engagée et a servi à la pêche du poisson de mer pendant plus de trois mois dans les saisons d'été, mil huit cent quatre-vingt-deux, mil huit cent quatre-vingt-trois et mil huit cent quatre-vingt-quatre (1882-1883-1884) à la pointe Sainte-Marguerite, communément appelée "Jambons" sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent.

Que la dite goëlette *Amarilda* a passé les saisons de pêche ci-haut mentionnées, avec nous aux Jambons, et je déclare que la dite goëlette *Amarilda* a été engagée et a servi à la pêche de poissons de mer absolument et de la même manière que la goëlette *Emerillon* dont je suis propriétaire et pour laquelle j'ai obtenu la prime de pêche, excepté pour la saison de 1883, que j'espère toucher.

Je vais lire une autre déclaration, qui fait voir quels ont été les motifs de Mignault, pour faire un tel rapport au gouvernement.

Je, Thomas Deschênes, aîné, de la ville de Sherbrooke, pêcheur, déclare solennellement que la goëlette *Amarilda* appartenant à MM. Louis Pinault et Michel Pinault, de Sainte-Océile du Bic, pêcheurs, a été engagée et a servi à la pêche de poissons de mer pendant plus de trois mois durant les saisons d'été 1883, 1884 et 1885, à la pointe Sainte-Marguerite, communément appelée "Jambons," sur le côté nord du fleuve Saint-Laurent. J'ai passé les saisons d'été ci-haut mentionnées aux Jambons et je puis affirmer et assurer que la goëlette *Amarilda* a été employée et engagée à la pêche du poisson de mer absolument et de la même manière que les autres goëlettes qui ont fait la pêche au même endroit durant les saisons ci-haut mentionnées, et qui ont eu la prime de pêche.

Je déclare de plus que vers le milieu d'octobre 1884, aux Jambons, le garde-pêche Mignault a dit et déclaré en ma présence que tant qu'il serait garde-pêche, les MM. Pinault n'auraient pas la prime de pêche ; il

s'est servi des paroles suivantes : " Tant que je serai garde-pêche, je ferai tout mon possible et vous n'aurez pas la prime de pêche."

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce fait afin qu'il fasse rendre justice à ces deux personnes. Il se peut que le département ait été induit en erreur, mais je suis certain que si l'honorable ministre se donne la peine de lire les nombreuses déclarations solennelles envoyées à son département, il verra qu'il a été trompé par le garde-pêche, qui a une dent contre ces deux personnes. Il verra qu'ils ont autant de droit à la prime que tous les autres pêcheurs qui ont envoyé leurs déclarations.

M. FOSTER : Je n'ai pas d'objection à produire cette correspondance, bien qu'elle soit volumineuse. En l'examinant l'honorable député verra qu'il y a deux versions de cette histoire. Je n'ai pas lu toute la correspondance, mais j'ai agi surtout d'après les renseignements qui m'ont été fournis, et je puis l'assurer d'une chose, c'est que les opinions politiques de ces personnes n'ont rien à faire dans cette question, et n'auront, à l'avenir, rien à faire dans les réclamations de cette nature.

La motion est adoptée.

DÉCORATIONS IMPÉRIALES.

M. EDGAR : Je demande un état donnant :

1. Les noms des officiers de la milice canadienne, de l'armée impériale ou du département de la milice canadienne, y compris son chef politique, qui ont reçu des titres, des honneurs et des décorations de Sa Majesté pour services rendus pour repousser l'invasion féniennne en 1870, et les services rendus lors de l'expédition de la Rivière-Rouge sous le colonel Wolseley. 2. Les noms des officiers de la milice canadienne, de l'armée impériale ou du département de la milice canadienne, y compris son chef politique, qui ont reçu des titres, des honneurs ou des décorations de Sa Majesté pour services rendus pour apaiser le soulèvement du Nord-Ouest en 1885. 3. Copie des rapports ou recommandations du major général Middleton au sujet des titres, honneurs ou décorations à être conférés à aucun de ces officiers pour services rendus pour apaiser le soulèvement du Nord-Ouest en 1885 ?

Tout en faisant cette motion, je dois avouer que pour ma part, je m'intéresse fort peu à ce qu'il y ait un peu plus ou un peu moins de ces titres d'accordés. J'admettrai même que j'ai des idées bien arrêtées au sujet de ces titres et décorations purement honorifiques. J'ai peut-être des opinions républicaines ou démocratiques, mais, quoiqu'il en soit, je ne crois pas que les Canadiens soient beaucoup mieux avec de tels titres, et je ne vois pas ce qui leur manque en ne les ayant pas.

Je suis fortement préjugé contre les Canadiens qui portent ces titres, sans les tenir directement ou indirectement du peuple du Canada. Je crois qu'on ne pourra pas faire de nous un peuple aristocrate, et je suis même convaincu que nous ne voudrions pas le devenir.

Cependant il y en a parmi nous qui ne partagent pas ces opinions, et je sais que parmi les militaires du pays il y a certains titres qu'on regarde comme l'équivalent d'une promotion, et par conséquent on y attache de l'importance.

Nous admettons tous que nos volontaires se sont bien conduits en 1885 ; nous savons qu'ils ont fait leur devoir avant tout, et que pour cela ils ont enduré de grandes misères. Non seulement ils ont enduré la misère, mais ils ont combattu et remporté la victoire, et vu la population du Canada, le nombre de soldats sous les armes était considérable. L'invasion féniennne et l'expédition de la Rivière-Rouge étaient peu de choses comparées au soulèvement du Nord-Ouest, et cependant, autant que j'ai pu m'en assurer d'une manière non officielle, les honneurs ont plu sur les officiers qui ont pris part à l'expédition de la Rivière-Rouge, et qui ont été appelé à repousser l'invasion féniennne de 1870.

Je suis convaincu que lorsque ce rapport sera produit, on constatera que j'en ai oublié un grand nombre, mais autant que j'ai pu savoir, à propos de l'invasion féniennne de 1870, le général Lindsay a reçu le titre de C.C.M.G. ; le colonel Chamberlin celui de C.M.G. ; le colonel Fletcher, celui de C.M.G. ; le colonel McEachren, celui de C.M.G., et le colonel

Osborne Smith, celui de C.M.G. Ensuite, il y a l'expédition de la Rivière-Rouge, dans laquelle il n'y a pas eu une goutte de sang versée, sous le commandement du général Wolseley; ce guerrier éminent reçut le titre de C.C.M.G.; le colonel Bolton, celui de C.M.G.; le colonel Casault, celui de C.M.G.; le colonel Fielden, le colonel Jarvis, le colonel McLeod, le colonel McNeil et le contrôleur Irvine, celui de C.M.G.

D'un autre côté, comme tout le monde le sait, il n'y a eu que deux décorations accordées à l'occasion de la suppression de la révolte de 1885, un titre de chevalier au vaillant chef qui commandait les troupes sur le champ de bataille, un autre titre de chevalier à celui qui commande notre armée dans le *bloc de l'ouest*. Il est vrai que les braves commandants des régiments, des brigades et des différents autres corps n'ont reçu aucune récompense, mais peut-être tout cela est-il compris dans les honneurs conférés au bloc de l'ouest. Non, assurément, un tel état de chose ne peut pas durer plus longtemps.

J'ose affirmer que si nous pouvions jeter un coup d'œil sur le rapport du vaillant général que j'ai demandé, et s'il n'était pas incompatible avec l'intérêt public de le produire devant cette Chambre, nous verrions qu'il avait chaudement recommandé un certain nombre de ses compagnons d'armes pour qu'ils reçussent une faible partie des honneurs qui lui ont été prodigués. Se peut-il qu'il y ait un désaccord? Y aurait-il eu divergence d'opinion entre le général qui commandait sur le champ de bataille et le ministre de la guerre? Peut-être, un jour, apprendrons-nous où réside ce mystère, mais aujourd'hui, voilà près d'un an écoulé et il est temps, je crois, que le public et les militaires qui y sont intéressés, en sachant quelque chose. Je n'ai pas connaissance qu'une seule plainte ait été faite par les officiers. Les soldats Canadiens ne se plaignent pas, mais d'après ce que je viens de dire au sujet des honneurs conférés en 1873, et quand on sait qu'ils ont été si bien mérités en 1885, je crois que nous devons fournir au gouvernement l'occasion de donner des explications au pays.

Je ne veux pas parler de médailles aux soldats. La presse du pays nous a renseigné, sur tout ce qui a été fait dans ce sens. On nous a dit que des médailles avaient été frappées et distribuées aux soldats, et d'autres insignes pour quelques-uns d'entre eux. Je suis d'opinion qu'on doit récompenser nos braves volontaires de toutes les manières possibles, en leur donnant des terrains ou des *scrips*, et accorder des pensions libérales à ceux qui ont été blessés au service du pays, et aux familles de ceux qui ont été tués. Mais je ne puis pas approuver l'idée de distribuer des médailles militaires aux soldats à propos de cette malheureuse affaire de 1885. Je ne crois pas que nous devrions donner des médailles pour commémorer un événement que nous regrettons tous, une guerre dans laquelle toutes les forces du Canada étaient liguées contre un petit peuple brave et opprimé, et qui, après tout, était composé de compatriotes, de Canadiens; de plus, nos volontaires ne veulent pas de telles médailles, ou je me trompe fort. Je ne crois pas qu'ils les aient jamais demandées; je ne crois pas que beaucoup d'entre eux les portent, et je crois même que quelques-uns ne les accepteraient pas du tout.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député a demandé un rapport que le gouvernement n'a pas la moindre objection à produire; mais en faisant sa demande il a profité de l'occasion pour exprimer ses opinions au sujet des honneurs conférés à certains Canadiens et au chef des troupes qui sont allées réprimer les troubles regrettables du Nord-Ouest en 1885. Il a aussi profité de l'occasion pour dire ce qu'il pense des tendances aristocratiques de certaines personnes au Canada, et pour dire que, pour sa part, ses idées sont plutôt républicaines qu'aristocratiques, et qu'il n'approuve pas les honneurs conférés à des Canadiens quand elles ne viennent pas du peuple canadien.

En ce qui concerne les idées républicaines de l'honorable député, si elles ne reposent que sur le fait de recevoir des honneurs du gouvernement impérial, il est probable qu'il lui sera loisible de conserver ses idées aussi longtemps qu'il lui plaira, et qu'il ne sera probablement jamais dans la désagréable nécessité d'avoir à refuser des honneurs qui pourraient lui être conférés.

L'honorable monsieur a dit que les volontaires de 1885 s'étaient en effet très bien conduits, et je suis heureux qu'il lui ait été donné d'exprimer ce que le peuple canadien en général je crois, pense de la manière dont les volontaires, pendant les jours mauvais de 1885, ont rempli le devoir qu'ils avaient été appelés à remplir par les circonstances, et ils ont rempli ce devoir jusqu'au bout, même mieux que leurs propres compatriotes auraient pu l'espérer. Mais l'honorable monsieur dit que les honneurs que Notre Gracieuse Souveraine avait conférés n'avaient été conférés qu'au général qui était sur le théâtre de la rébellion et au général qui était dans l'édifice de l'ouest. Je suis certain que l'honorable monsieur n'a pas été consulté par notre gracieuse souveraine lorsqu'elle a décidé de conférer ces honneurs à ceux qui avaient pris quelque part à la suppression des troubles au Nord-Ouest. L'honorable monsieur a été plus loin, il a dit que cet état de choses ne pouvait pas continuer plus longtemps. Je suis certain que, lorsque Notre Gracieuse souveraine lira les paroles prononcées aujourd'hui par l'honorable monsieur, elle sera portée à changer d'opinion et que, pour éviter de commettre des erreurs, lorsqu'elle confèrera d'autres honneurs, elle consultera l'honorable monsieur pour savoir combien elle devra envoyer d'insignes au Canada et à qui devront être conférés ces honneurs.

Et puis, M l'Orateur, l'honorable monsieur a dit aussi qu'il désapprouvait entièrement l'octroi de médailles militaires fait par Sa Majesté à ceux qui ont contribué à supprimer la rébellion du Nord-Ouest. Je ne suis pas surpris que l'honorable monsieur s'exprime de cette manière; je ne suis pas surpris qu'il nourrisse de semblables sentiments. Quand nous voyons l'honorable monsieur déployer une si grande énergie à défendre la rébellion et les rebelles, il est difficile de supposer qu'il considérera qu'il est juste et raisonnable que des médailles soient données à ceux qui ont exposé leur vie pour aller supprimer cette même rébellion et mettre fin à ces troubles que l'honorable monsieur a cherché à justifier. Je dirai seulement à l'honorable monsieur qu'en ce qui me concerne personnellement, j'attache la plus grande importance possible à la manière dont ces troubles ont été réprimés par nos propres compatriotes, par nos propres volontaires canadiens, et j'attache aussi la plus grande importance à la manière dont les insignes services de nos volontaires ont été reconnus en Angleterre par Notre Souveraine et récompensés par elle.

Il peut arriver que, lorsque l'honorable monsieur verra les rapports qui seront produits, il trouve des exemples, non seulement en 1885, mais durant les troubles auxquels il a fait allusion, de la manière dont nos volontaires canadiens se sont toujours conduits lorsqu'ils ont été appelés à défendre leur pays et leur drapeau. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Canadiens savent que les volontaires canadiens, chaque fois qu'ils ont été appelés à défendre leur pays, l'ont défendu d'une façon qui leur fait honneur, à eux et au Canada. Je répète que je suis très fier de ce que les services qui ont été rendus par nos volontaires, aient été reconnus d'une manière si éclatante.

L'honorable monsieur a parlé d'autres distinctions et d'autres honneurs qui doivent être conférés. Je ne suis pas du tout dans les secrets de Sa Majesté, j'ignore si elle a l'intention de conférer de nouveaux honneurs ou d'accorder de nouvelles récompenses pour les services qui ont été rendus; mais il me semble que nous devrions être reconnaissants de ceux qui ont été conférés jusqu'aujourd'hui, puisque Sa Majesté a considéré qu'elle devait à la valeur des troupes canadiennes de faire frapper ces médailles pour rappeler la

manière dont elles ont rempli leur devoir envers leur pays et envers elle, comme Notre Souveraine.

M. GAULT : J'ai regretté d'entendre l'honorable monsieur déprécier les services des volontaires qui sont allés aux frontières lors de l'invas on féniennne. Je puis dire qu'en cette circonstance, quatre ou cinq régiments sont partis de Montréal, et que mon honorable ami, le député de Montréal-Est (M. Coursol) a quitté sa toge et ceint son épée pour marcher à la tête de son régiment. C'était, je pense, une chose beaucoup plus sérieuse, peut-être, que la rébellion du Nord Ouest, bien que le dernier événement se passât à une distance beaucoup plus grande et qu'il fût plus difficile de rétablir la paix. Cependant, à Pigeon-Hill, nos volontaires se sont conduits d'une manière on ne peut plus brave, et j'ai toujours regretté que l'on n'ait rien fait pour donner une marque de faveur quelconque aux soldats et aux officiers qui, à cette époque, ont défendu le pays. Plusieurs d'entre eux ont compris qu'ils avaient mérité quelque marque de reconnaissance qu'ils auraient pu montrer à leurs enfants, et je pense que si la chose eût été faite, ils l'auraient appréciée hautement. Je regrette extrêmement que rien n'ait encore été fait par notre gouvernement sous ce rapport.

Je désire déclarer, M. l'Orateur, que je suis fier de la conduite de nos volontaires au Nord-Ouest. Nous avons tous compris, tout le pays a compris qu'ils avaient pris part à une expédition des plus périlleuses, et nous avions une bien faible idée des dangers qu'ils devaient affronter. Je suis très heureux que nous ayons à la tête du ministère de la milice un jeune homme qui a pu faire le travail aussi efficacement qu'il l'a fait; car on compte beaucoup sur lui, sur son énergie et ses efforts. Je suis heureux, aussi, que nous ayons eu le général Middleton pour commander nos troupes, et je suis heureux de savoir qu'il a fait preuve de la plus grande valeur, tandis qu'en même temps, il a fait tout en son pouvoir pour protéger ses soldats contre le danger. Et le ministre et le général ont mérité à plus d'un titre les honneurs que Sa Majesté leur a conférés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que cette motion soit adoptée j'aimerais dire un mot ou deux. Je ne partage pas précisément toutes les opinions que mon honorable ami a exprimées. Je suis porté à croire que tant que nous resterons sujets d'une monarchie, les distinctions honorifiques de ce genre, lorsqu'elles seront librement et spontanément offertes pourront être convenablement acceptées. Mais ce n'est pas une question à propos de laquelle, pour des motifs bien connus, je désire prolonger le débat. Cependant, je désire déclarer que le ministère lui-même verra, je pense, après y avoir réfléchi, qu'il y a beaucoup de choses à dire au sujet des idées suggérées par l'honorable monsieur qui a proposé cette motion. Nous sommes obligés dans ces cas, de tenir compte de la coutume du service. Or, la coutume du service, en Angleterre, a toujours été que, lorsqu'un succès quelconque a été obtenu sur le champ de bataille, le général commandant n'a pas été le seul à recevoir une décoration. Vous devez vous rappeler, M. l'Orateur, que, dans des cas de ce genre, nos volontaires se sentiront jusqu'à un certain point gouvernés par les règlements en vigueur dans le service de Sa Majesté, et que si la chose se fût passée dans le service régulier, il est certain que l'on aurait pu tirer une certaine conclusion, et cette conclusion, c'est que le commandant est le seul qui ait bien mérité du gouvernement de Sa Majesté. Je suis parfaitement certain que le cabinet, la Chambre et le pays admettront avec moi que les officiers et les soldats qui ont fait cette campagne, méritent que le pays se montre reconnaissant envers eux, et que, partant, ils méritent aussi la récompense accordée ordinairement par le gouvernement de Sa Majesté. Comme l'a fait remarquer l'honorable député, la reine est la dispensatrice de tout honneur, mais, se trouvant à une distance de trois ou quatre mille milles, elle doit recevoir ses renseignements

Sir ADOLPHE CARON

des conseillers de Sa Majesté qui sont de ce côté-ci de l'océan.

Je crois, M. l'Orateur, qu'en y réfléchissant, et en voyant ce qui se fait en Angleterre, le gouvernement reconnaîtra que le fait de ne récompenser aucun de ces vaillants soldats, à l'exception du commandant en chef, est pour le moins regrettable, et que l'on ferait bien de ne pas l'oublier. Il est bien malheureux, je crois, que l'on n'y ait pas songé plus tôt. Je n'ignore pas que la distribution de ces honneurs est de nature à faire plus ou moins d'envieux, qu'elle est souvent difficile, et l'on peut même dire qu'elle soulèvera des mécontentements; il serait à désirer qu'il n'y eût rien de tel dans une semblable circonstance. Néanmoins, je maintiens que c'est un des devoirs du gouvernement de faire un choix, sous sa propre responsabilité, après avoir pris tout le soin nécessaire pour se bien renseigner au sujet de ceux qui ont le mieux mérité cette récompense.

Maintenant, M. l'Orateur, quant aux officiers, et particulièrement les officiers sur qui retombe la responsabilité de conduire des immigrants au Nord-Ouest, tout le monde sait qu'ils eurent beaucoup à souffrir, de même que les hommes et officiers sous leur charge, et très probablement ils se sont exposés à des pertes considérables en s'absentant, à de telles époques, de leurs occupations ordinaires. Mais la nature humaine étant la même partout, on ne peut s'étonner — bien que je puisse dire qu'ils n'ont nullement laissé paraître leurs sentiments, on ne peut s'étonner, dis-je, si ces messieurs se trouvent blessés quelque peu en voyant que leurs services sont presque complètement ignorés.

Je crois, M. l'Orateur, que cela n'est pas juste. La Chambre doit se rappeler qu'il y a un an nous étions dans une position critique, et c'est grâce à la diligence de ces hommes qui ont organisé cette expédition du Nord-Ouest si ce qui aurait pu devenir une révolte excessivement dangereuse a été contrôlée avant qu'elle n'ait eu le temps de se répandre parmi les sauvages, et je doute, avec tout le respect dû à mes amis qui supprimèrent le soulèvement fénienn en 1869-70, qui ont pris part à la première expédition à la Rivière-Rouge, qu'ils aient rendus de plus grands services à leur pays — et par là même à l'empire britannique — que les officiers et soldats qui ont pris part à l'expédition de 1885; et bien qu'il ne m'appartienne pas de dioter à Sa Gracieuse Majesté ce qu'elle doit faire dans un cas sur une question d'honneur, je crois que cette expression d'opinion qui est partagée par beaucoup de membres des deux côtés de la Chambre, devrait être signalée à Sa Majesté, qui alors pourrait en toute liberté faire ce qui est juste et raisonnable.

La motion est adoptée.

TRAITÉ ENTRE L'ESPAGNE ET LES ETATS-UNIS.

M. VAIL : Je demande par ma motion :

Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements fédéral et impérial au sujet du traité commercial entre l'Espagne et les Etats-Unis, en vertu duquel les produits américains sont admis en douane dans les îles de Cuba et Porto-Rico à des conditions plus favorables que les produits du Canada.

C'est la troisième fois que je demande cette correspondance. Je dois m'excuser d'occuper le temps de la Chambre pour donner des nouvelles explications en outre de celles données l'année dernière, et il y a deux ans, sur l'importance de la question et l'intérêt qui y portent les hommes qui font le commerce avec les îles espagnoles. Comme je l'ai dit les années précédentes, avant 1884, le gouvernement américain obligeait toute personne qui importait des marchandises de Porto-Rico et de Cuba de payer une taxe additionnelle de 10 pour 100. Mais au commencement de 1884, en février, je crois, en vertu d'un traité entre le gouvernement espagnol et le gouvernement américain, ce droit fut retranché, et de leur côté les Etats Unis peuvent transporter leurs marchandises à Porto Rico et Cuba. Nous expédions chaque année à Porto-Rico, en fait de poisson séché

seulement, environ 150,000 quintaux. Nous expédions aussi une quantité considérable de poisson mariné. En outre, nous expédions beaucoup de poisson à l'île de Cuba. Le changement fait en faveur des Etats-Unis égale 20 pour 100 des droits payés, et nos commerçants paient sur le poisson séché environ 13 cents par 100 lbs. de plus que les américains sur leur poisson. Puis, les vaisseaux américains ne payent que 62½ cents par tonne, tandis que les nôtres, et de fait ceux de tous les autres pays, excepté la France et l'Allemagne, payent \$1.25 par tonne. Pour prendre une cargaison nos vaisseaux paient \$1.00, tandis que les vaisseaux américains ne paient que 50 cents par tonne. J'ai expliqué tout cela à la Chambre en 1884, et alors le ministre des finances me répondait ce qui suit :

Sir LEONARD TILLEY : L'attention du gouvernement a été attirée sur ce sujet avant aujourd'hui. Nous avons obtenu certains renseignements relativement à l'effet que doit avoir ce traité ou cette convention conclue entre ces deux pays ; mais, d'après ce que nous en savons, si ce traité s'occupe de la question du tonnage, il ne comporte pas l'énoncé que l'honorable monsieur a fait, bien qu'il puisse avoir raison, j'ose le dire. La convention passée entre l'Espagne et les Etats-Unis n'a pas été réellement aussi favorable que celle passée entre le Canada et Cuba ou Porto-Rico. Il y a eu des réserves qui n'existaient pas ici. On les a retranchées, et les Etats-Unis ont été mis sur la troisième liste des droits. Le gouvernement comprend parfaitement l'importance qu'il y a de mettre notre commerce sur un aussi bon pied que celui des Etats-Unis, et nous nous hâterons de nous efforcer de conclure des conventions qui nous mettront dans une position tout aussi bonne que celles qu'ils occupent.

M. MACKENZIE : Quel est le traité qui fixe aujourd'hui le tarif ? Est-ce un traité récent ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est une convention analogue à celle-ci, je suppose ; ce n'est pas un traité.

M. MACKENZIE : C'est une convention indépendante de tout traité commercial ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est une convention qui doit faire disparaître cet état de chose anormal, et d'après ce que je connais de la correspondance échangée, on a l'intention d'aller encore plus loin et de conclure un traité sur des bases encore plus larges que le traité dont a parlé l'honorable député de Digby (M. Vail). C'est une convention faite par le représentant des Etats-Unis et le gouvernement espagnol, laquelle met les importations faites à Cuba ou Porto-Rico sur ce qui est appelé la troisième liste. Il y a quatre taux de droits et d'impôts, et ils sont maintenant dans la troisième colonne. Nous ne connaissons pas encore le résultat réel de tout cela.

La question fut abandonnée jusqu'à l'année dernière. Je soumis de nouveau cette question à la dernière session, et la discussion se fit à peu près sur le même terrain qu'aujourd'hui. Je signale à l'attention de la Chambre qu'un an était écoulé et qu'il n'y avait encore rien de fait. Je rappelai alors que nous étions dans une très mauvaise position, que cette question attirait l'attention du gouvernement, et j'étais réellement désappointé de voir qu'il n'y avait eu rien de fait jusque-là. L'année dernière j'étais en état de démontrer l'exactitude de mes déclarations, et je produisais alors un état des prix courants de Cuba, établissant le montant total des droits payés sur les marchandises américaines, et les droits payés sur les nôtres. Je ferai peut-être mieux de lire à la Chambre l'état que je produisais alors, et qui ne contient cependant que quelques articles, le voici :

	Tous les pays, à l'exception de l'Espagne et des Etats-Unis.		Etats-Unis.	Différence.
	\$ cts.	\$ cts.		
Pommes.....	1 47½ par 100 lbs.	1 15 par 100 lbs.	0 32½	
Fèves.....	1 12½ do	0 82½ do	0 30	
Son.....	0 64-30 do	0 48-20 do	0 16	
Balais.....	3 68 par douz.	2 76	0 92	
Beurre.....	6 61	5 22 do	1 44	
Lard fumé.....	3 84	2 87	0 47	
Pétrole.....	2 90	2 20	0 74	
Houille.....	0 61-50 par to.	0 49-50	0 12	
Planches à boîtes à sucre.	0 22½ chaque.	0 15	0 07½	
Farine de blé.....	5 40	4 00	0 80	
Morue.....	1 12½	0 82½	0 32	
Jambons.....	3 84 par 100 lbs.	2 07	1 17	
Hareng fumé.....	1 12½	0 82½	0 30	
Saindoux.....	4 48½	3 35	1 13	
Buis de construction, pin blanc.....	6 40	4 80	1 60	
Maquereau.....	1 12½	0 82½	0 30	
Lard, mes.....	1 88	1 38	0 48	

Maintenant, M. l'Orateur, la Chambre comprendra qu'avec de telles restrictions sur notre commerce, il est tout à fait impossible pour nos commerçants de soutenir la concurrence avec les Etats-Unis. Voici ce que me répondit le ministre des finances dans cette occasion :

Je puis dire à l'honorable monsieur qui a proposé cette résolution que le haut commissaire, peu de temps après son retour à Londres, reçut instruction du gouvernement de faire certaines démarches dans le but d'obtenir pour le Canada les avantages qui étaient accordés aux Etats-Unis par le traité en question. Il reçut instruction de faire certaines propositions. Si ces dernières n'étaient pas acceptées, il devait en faire d'autres. Il y eut un échange de correspondance entre le haut commissaire et le gouvernement impérial, et il fut convenu qu'il travaillerait de concert avec le représentant de l'Angleterre en Espagne à négocier un traité de ce genre. Lorsque le traité fut conclu on déclara qu'un traité beaucoup plus étendu serait probablement fait durant l'été entre les Etats-Unis et l'Espagne. On constata que des négociations d'un caractère beaucoup plus étendu avaient lieu entre le représentant des Etats-Unis et le gouvernement espagnol. On jugea qu'il était désirable—de fait on communiqua avec notre haut commissaire—de dire que comme nous le comprenions, le nouveau traité projeté ayant une portée si grande, les pouvoirs donnés au haut commissaire seraient insuffisants pour lui permettre de faire les nouvelles concessions que l'on proposait d'accorder aux Etats-Unis. Dans ces circonstances, le haut commissaire attendit que le traité le plus étendu fut décidé, et il reçut alors instruction de se mettre en communication avec le bureau des affaires étrangères, et avec le gouvernement espagnol. Le gouvernement espagnol répondit qu'il déclina de continuer les négociations avec le représentant du gouvernement canadien tant que la décision du sénat américain ne serait pas connue au sujet du nouveau traité ; et en conséquence, l'affaire en est là en attendant la décision du sénat.

Je puis ajouter qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de dire quelles instructions ont été données à sir Charles Tupper au sujet du traité relatif aux drapeaux. Si le traité conclu est ratifié, le gouvernement sera probablement en mesure de donner au haut commissaire des instructions certaines au sujet de la question plus vaste et plus importante. Le gouvernement croit qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public de dire exactement quelles étaient les instructions ni de produire les papiers qui montreraient ce que nous proposons en premier lieu, puis comme alternative.

Une nouvelle année s'est écoulée, et, en autant que je sache, la question ne semble pas avoir fait de progrès ; dans tous les cas, on ne nous a jamais dit qu'elle avait fait quelque progrès. On nous disait en 1884, que l'on était à faire des arrangements, et que les documents ne pouvaient pas être produits. En 1885 on nous dit que la correspondance continuait, et que certaines instructions avaient été données, mais que rien ne pouvait être fait avant que le sénat américain n'eût décidé s'il devait confirmer ou non le traité entre l'Espagne et les Etats-Unis. Maintenant une année est presque écoulée depuis que le sénat des Etats-Unis a refusé de ratifier le traité, et il n'y a eu rien de fait. Mais le traité relatif aux drapeaux, qui nous affecte réellement plus que ne le ferait le plus étendu des traités, existe encore, et j'espère que le gouvernement, ayant eu deux années pour étudier la question, pour correspondre avec le gouvernement anglais et signaler les difficultés que rencontrent nos hommes d'affaires sous ce traité entre l'Espagne et les Etats-Unis, sera en état de me dire que sous peu nos commerçants seront placés sur un pied d'égalité avec les commerçants américains. Je ne ferai pas d'autres remarques avant d'avoir entendu la réponse du gouvernement.

M. STAIRS : Je suis convaincu que l'honorable député de Digby (M. Vail), en présentant cette motion, n'a pas exagéré le désavantage qui résulte du traité relatif aux drapeaux entre l'Espagne et les Etats-Unis, pour le commerce du Canada, et surtout des provinces maritimes, il est certainement désirable que le gouvernement impérial nous assure de semblables concessions. Mais je dois dire que je ne vois pas comment les remarques de l'honorable député sont dans ce sens. Le seul objet qu'il peut avoir en soumettant la question de cette manière, doit être de jeter du blâme sur le gouvernement, pour ne pas dire davantage. Je suis certain que tout membre du gouvernement fédéral reconnaît autant que lui l'importance de cette question dans l'intérêt du commerce du Canada, et est prêt à faire tout en son pouvoir pour nous assurer de semblables avantages avec les Etats-Unis. Je puis dire cela avec la plus grande confiance,

car l'honorable député lui-même, il y a un instant, a fait allusion, dans ses remarques, aux efforts faits pendant les dernières années pour nous obtenir de tels avantages, en envoyant, dans ce but le haut commissaire à Londres, en Espagne. Mais la difficulté, M. l'Orateur,—et je crois que l'honorable député ne s'est pas montré juste en soumettant cette question de la manière qu'il l'a fait sans connaître cette difficulté—la difficulté, dis-je, c'est que la question ne dépend pas du gouvernement fédéral, et que pour en obtenir une solution avantageuse il faut s'adresser au gouvernement d'Espagne, et s'il refuse d'entrer dans des négociations avec le gouvernement impérial, que peut faire le gouvernement du Canada? Je n'ai pas été peu surpris d'entendre l'honorable député, dans ses premières remarques, dire que le gouvernement d'Espagne avait fait ces concessions aux Etats-Unis, parce que ces derniers avaient renoncé à un droit additionnel de 10 pour 100 imposé sur les produits venant de Porto-Rico et Cuba; je demanderai à l'honorable député s'il approuverait l'imposition d'un tel droit sur les produits de Porto-Rico et de Cuba, sauf à le retrancher, et déterminer par là le gouvernement d'Espagne à nous accorder les mêmes avantages. Croit-il qu'une telle ruse réussirait?

M. KIRK : C'est exactement ce que fit la politique nationale aux Etats-Unis.

M. STAIRS : Je demande pardon à l'honorable député; je ne crois pas que la question soit du tout semblable. Je crois que l'honorable député de Digby aurait rendu un plus grand service au gouvernement en conseillant ce qu'il fallait faire pour déterminer le gouvernement d'Espagne à nous accorder un traité. Bien qu'il n'ait donné aucun conseil dans ce sens, j'espère cependant, que cette question sera réglée d'une manière satisfaisante. J'insisterai auprès du gouvernement sur l'importance, pour notre commerce en général, de relations entre le Canada et les Indes Occidentales. Je comprends l'importance de telles relations, et je pourrai, dans une autre occasion, en parler plus longuement.

M. MoLELAN : Nous n'avons aucune objection à produire les documents qui peuvent être soumis au parlement. L'honorable député de Digby, l'auteur de cette motion, a parlé comme si la question dépendait exclusivement du gouvernement canadien. Sans doute c'est un grand désavantage pour les commerçants des provinces maritimes de ne pouvoir faire le trafic avec les Indes Occidentales comme le font les commerçants américains. L'honorable député oublie que les Etats-Unis, ayant un marché beaucoup plus considérable que le nôtre, peuvent offrir de bien plus grands avantages que le Canada à l'Espagne. Il parle comme si nous n'avions qu'à demander un traité pour l'obtenir. Pendant nombre d'années nous avons essayé d'ouvrir des négociations avec l'Espagne. Je crois que ces négociations furent commencées par sir Alexander Galt lorsqu'il était haut commissaire, et dès que l'Espagne sembla disposée à nous offrir l'avantage de conclure un traité, notre haut commissaire à Londres surveilla nos intérêts et est prêt à conclure un tel traité; mais il est ridicule de penser que tout ce que nous avons à faire est de demander un traité. Les documents seront produits.

M. DAVIES : Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député d'Halifax (M. Stairs) a adopté, à l'égard de l'honorable député de Digby, le ton dont il s'est servi. Il approuve ce dernier d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet, et en même temps il admet que la province d'où il vient a de très grands intérêts dans l'établissement de relations commerciales équitables avec les Antilles espagnoles. L'honorable député dit qu'il a une confiance illimitée que le gouvernement fera ce qu'il convient de faire à cet égard. Il peut avoir cette confiance, mais je ne pense pas que la conduite du gouvernement puisse la justifier. L'honorable député désirerait savoir si le truc d'imposer des

M. STAIRS

droits amènera le gouvernement espagnol à nos genoux, et produira le résultat désirable en nous accordant la réciprocity commerciale entre le Canada et les Antilles espagnoles; mais l'honorable député de Digby n'a pas énoncé une telle proposition, et cette assertion est purement gratuite. S'il avait énoncé une telle proposition, il n'aurait fait, toutefois, que suivre la ligne de conduite tenue par le gouvernement au sujet de nos relations avec les Etats-Unis. Notre gouvernement a cru qu'en imposant des droits sur les produits des Etats-Unis, il obtiendrait de ceux-ci la réciprocité commerciale avec le Canada, mais quel a été le résultat? Des plus lamentables. Il paraît en effet, que nous sommes plus éloignés que jamais d'une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. L'honorable député d'Halifax a mal interprété l'intention de mon honorable ami. Ce dernier a déclaré clairement que c'était la troisième fois qu'il attirait l'attention de la Chambre sur ce sujet, dans le but d'obtenir du gouvernement des explications sur ce qu'il entend faire pour mettre le Canada sur le même pied que nos voisins. Il a dit qu'il avait fait cette motion en 1884, et que le ministre des finances avait répondu alors que les négociations se poursuivaient. Mon honorable ami posa de nouveau la question en 1885, et la réponse fut qu'un traité provisoire avait été conclu entre l'Espagne et les Etats-Unis, et que l'Espagne refusait d'entrer en négociations, aux mêmes conditions, avec nous, tant que le sénat américain n'aurait pas ratifié ce traité; qu'en même temps, l'ancien traité commercial continuait d'être en vigueur, et que les produits des Etats-Unis étaient admis dans les Antilles espagnoles à des conditions beaucoup plus favorables que celles imposées à nos produits. L'année dernière, l'honorable premier ministre a dit, en réponse à l'honorable député de Digby :

Je crois que nous n'avons jamais eu une meilleure chance de nous entendre avec l'Espagne.

Assurément, à la suite d'une telle déclaration du chef du gouvernement, l'honorable député de Digby était justifiable de s'assurer si le gouvernement avait fait quelque chose, cette année, dans ce sens. L'honorable député d'Halifax connaît parfaitement la politique qui a été suivie. Tout ce que nous savons par les réponses du ministre des finances, c'est que la politique suivie a été de ne rien faire. L'honorable ministre ne nous a pas dit que l'on eût fait quelque chose, l'année dernière. Il sait que le sénat des Etats-Unis n'a pas ratifié le traité provisoire; il sait que le traité, qui existe maintenant, est l'ancien traité commercial, et il a entendu la déclaration de l'honorable député de Digby, qui dit que ce traité nous met dans une position très avantageuse. L'honorable député d'Halifax admet cela; ses commentants connaissent cet état de choses; ils ont adressé, l'année dernière, un mémoire au parlement et au gouvernement; ils désirent savoir si le gouvernement a fait quelque chose; mais la réponse du ministre des finances nous annonce seulement que les documents seront produits. Nous voulons savoir si le gouvernement a fait son devoir. Or, quel était ce devoir tel que défini par le premier ministre, l'année dernière?

Dans le même temps, tout ce que nous pouvons faire, c'est d'être constamment au guet; c'est d'être vigilants. Nous croyons avoir fait tout ce que nous avons pu, et nous continuerons à épier toutes les occasions qui nous permettront d'insister pour avoir un traité.

Nous voudrions savoir dans quel sens le gouvernement a exercé sa vigilance; nous voudrions savoir ce qu'il a fait. La Chambre a droit, assurément, de recevoir plus que cette réponse vague du ministre, que les documents seront produits. Il paraît que nous sommes dans une position aussi mauvaise, ou pire que celle de l'année dernière, et autant que nous pouvons le voir, il ne semble pas que le gouvernement ait aucun désir de nous en faire sortir.

Je crois que l'honorable député d'Halifax ne remplit pas son devoir en se contentant de déclarer simplement à la

Chambre que si nous avions une plus grande liberté commerciale avec Cuba et Porto-Rico, ce serait pour nous un très grand avantage. C'est son devoir de presser le gouvernement d'adopter telle mesure qu'il est à propos d'adopter. L'honorable ministre dit que nous ne pouvons pas forcer l'Espagne de conclure un traité avec nous. Qui lui demande cela? Nous voudrions savoir si le gouvernement a fait les représentations voulues. Nous voudrions savoir si le gouvernement, ou son représentant, ont laissé passer une autre année sans rien tenter auprès de la cour de St. James. Nous avons, auprès de cette cour, un ambassadeur, qui a reçu instruction d'exercer sa vigilance, et c'est le chef du gouvernement qui nous le disait, l'année dernière.

Notre ambassadeur a-t-il entamé des négociations depuis que le sénat américain a refusé de sanctionner le nouveau traité? Le gouvernement a-t-il essayé de rouvrir les anciennes négociations qui avaient été suspendues, et dont l'objet était de nous mettre sur le même pied que les Etats-Unis par un traité commercial? Voilà ce que mon honorable ami a demandé, et si nous pouvions l'obtenir, ce serait un grand avantage pour le pays, et surtout pour les provinces maritimes, qui ont un intérêt particulier dans cette affaire. Maintenant que notre poisson est exclu jusqu'à un certain point du marché des Etats-Unis, c'est doublement le devoir du gouvernement d'essayer de nous ouvrir les ports d'autres pays pour l'écoulement de nos produits. Je regrette que le ministre des finances ne puisse être plus explicite; je regrette qu'il ne puisse donner des explications satisfaisantes, au lieu de nous annoncer simplement que les documents seront produits, sans nous dire rien de la nature des résultats obtenus, s'il y en a, ou rien d'aucun arrangement, dont la conclusion serait des plus désirables.

M. VAIL: Je n'ai pas, comme semble le croire l'honorable député d'Halifax, blâmé le gouvernement de ce qu'il n'avait pas conduit plus habilement ces négociations; mais j'ai voulu seulement obtenir du gouvernement des explications sur ce qui a été fait, surtout, vu que c'est la deuxième fois que j'appelle l'attention de la Chambre sur ce sujet, et qu'il s'est déjà écoulé deux ans depuis que j'en ai parlé la première fois, ici. Je suis très désappointé, aujourd'hui, en voyant que le gouvernement n'est pas encore capable de montrer un seul résultat. Je sais que toutes nos négociations doivent être conduites par l'intermédiaire du gouvernement britannique; mais je crois, comme l'honorable député de Queen (M. Davies) l'a dit, que notre ambassadeur auprès de la cour de St. James, qui est en relations intimes avec les plus hautes influences, a dû recevoir instruction de notre gouvernement de soumettre la question au gouvernement de la Grande-Bretagne, et recevoir de ce dernier une réponse quelconque. Le ministre des finances aurait dû être en mesure de dire à la Chambre que le gouvernement avait donné ses instructions; que ses ordres ont été suivis, et que le gouvernement britannique avait donné l'assurance qu'il faisait son possible pour nous obtenir l'abolition des restrictions dont nous nous plaignons. Je ne désire aucunement proférer une seule parole contre le gouvernement, sur ce qu'il a pu faire; mais nous devons présumer qu'il a fait quelques démarches, et j'aimerais à savoir quelle en est la nature? Je connais les embarras que le gouvernement rencontre, et je suis disposé à faire la part de ces embarras; mais je crois qu'il devrait être en état de donner quelques informations sur ce sujet.

Je connais un peu la question. Je la connais même plus que ce qui apparaît dans ce que j'ai dit à la Chambre. Quand j'ai parlé auparavant, je n'ai pas mentionné le fait, qui est très important, que la France et l'Allemagne sont placées dans la même position que les Etats-Unis pour ce qui regarde l'entrée de leurs marchandises dans Porto-Rico et Cuba. Quelle excuse peut-on donner, si des arrangements commerciaux de cette nature peuvent exister sans que notre gouvernement en ait connaissance, sans que notre gouver-

nement attire l'attention des autorités britanniques sur le fait que voici trois nations qui jouissent de privilèges à l'exclusion du peuple anglais et de ses colonies? Une longue correspondance a été échangée entre le gouvernement britannique et le gouvernement espagnol au sujet des relations commerciales entre les deux pays. La raison donnée par l'Espagne pour justifier un traité spécial avec les Etats-Unis, c'est parce que ceux-ci sont des voisins rapprochés des îles en question.

Je crois que notre commissaire aurait dû faire remarquer au gouvernement britannique, si ce dernier ne le savait pas, que le peuple du Canada est un voisin aussi rapproché de ces îles que le peuple des Etats-Unis, et que si l'Espagne avait accordé aux Etats-Unis des avantages spéciaux pour cette raison, elle aurait certainement une raison aussi bonne pour accorder au Canada les mêmes avantages. Notre pays s'est trouvé dans une position désavantageuse, et notre commerce en a souffert. Or, je suis convaincu que, si le gouvernement canadien eut fait son devoir auprès du gouvernement britannique, les restrictions dont on se plaint n'existeraient plus aujourd'hui. Les Etats-Unis chargeaient sur les marchandises de Porto-Rico et de Cuba 10 centins de plus que sur les autres marchandises, et ils ont consenti à abolir cette surcharge à condition qu'ils jouiraient des avantages que l'on connaît. Il n'y a aucune raison de croire que l'Espagne refuserait les mêmes avantages au Canada, ou à l'Angleterre, parce qu'il est bien connu que l'Angleterre est un pays libre-échangiste et que les marchandises sont admises en Angleterre en payant un droit bien moins élevé que les taux payés aux Etats-Unis. Le chef du gouvernement nous disait, l'année dernière, en réponse au chef de l'opposition :

Je crois que le Canada aura des facilités particulières pour conclure un traité avantageux. Je puis seulement assurer l'honorable monsieur que rien ne sera négligé; le gouvernement canadien exercera une surveillance et une pression continuelle auprès du gouvernement espagnol. D'abord, directement au moyen de nos propres officiers, et puis, constamment, tous les jours, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Sa Majesté.

Est-il maintenant déraisonnable, de la part de tout honorable membre de cette Chambre, de demander au gouvernement si ses réticences et son inaction apparente sont d'accord avec la déclaration faite l'année dernière, par le chef du gouvernement, qui disait qu'une pression était exercée, chaque jour, sur le gouvernement espagnol.

Quel est le résultat de cette constante pression? Le gouvernement devrait nous dire s'il a reçu quelque réponse de la part des gouvernements britannique et espagnol, par l'intermédiaire de l'ambassadeur mentionné dans la déclaration du chef du gouvernement, que je viens de citer. Si une réponse a été reçue, qu'on la produise. Ne laissez pas écouler trois années, après avoir laissé le public sous l'impression qu'un changement serait opéré à une date fixe, sans nous dire ce qui a été fait. Je dois dire que le gouvernement a négligé ses devoirs, s'il n'est pas en état de nous dire que les négociations, au sujet de cette affaire, ont fait quelque progrès, et que d'ici à une date fixe, nous obtiendrons l'abolition des restrictions, qui pèsent si lourdement sur notre commerce.

La motion est adoptée.

MÉMOIRE DU CONSEIL DU NORD-OUEST

M. WATSON: Je propose qu'une adresse soit envoyée à Son Excellence le gouverneur général lui demandant:

Copie du mémoire du conseil du Nord-Ouest adressé au gouvernement par M. M. Wilson et Ross, membres du dit conseil, et de toute réponse faite au dit mémoire, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ou autres personnes à ce sujet.

Ce mémoire devrait être déposé sur le bureau de la Chambre, et celle-ci devrait prendre connaissance de ce qu'il contient. Le Nord-Ouest n'a pas l'autorisation d'envoyer des

représentants dans cette Chambre. Ainsi, les seuls moyens que nous avons pour prendre connaissance des besoins locaux de cette section du pays sont les représentations faites par le conseil du Nord-Ouest. Je crois que le gouvernement devrait aviser, le plus tôt possible, aux moyens de faire représenter ces territoires de manière à ce qu'ils élisent leurs représentants locaux, et à ce qu'ils contribuent à la passation des lois qui gouvernent le pays. Le gouvernement s'apercevra qu'il commet une grande erreur, s'il pense pouvoir gouverner avec succès ces territoires, en nommant un certain nombre d'hommes d'Ottawa pour les représenter et pour faire les lois destinées à les gouverner.

Les territoires du Nord-Ouest ont, aujourd'hui, une population aussi considérable que celle possédée par la province du Manitoba, quand on a accordé à cette province un gouvernement local responsable, et je ne vois aucune raison qui empêche ces territoires de posséder autant de privilèges qu'aucune autre partie de la Confédération. Le gouvernement doit avoir reçu une correspondance du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest au sujet de la dernière session du conseil. Si nous en croyons la presse, cette session a été quelque peu orageuse. Le lieutenant-gouverneur et ses partisans, si je puis les appeler ainsi, étant les membres du conseil nommés par le gouvernement, ont été battus par le suffrage populaire, malgré tout le patronage du gouvernement dans cette partie du pays. Le résultat a été un mémoire très-énergique, exposant les besoins de cette section du pays et ses griefs contre le gouvernement d'Ottawa, et la nomination d'une députation, telle que mentionnée dans le mémoire. Comme j'espère que ce mémoire sera déposé sur le bureau de la Chambre à temps pour être pris en considération avant la fin de la présente session, je ne retien-drai pas plus longtemps la Chambre pour le moment.

La motion est adoptée.

SERVICE DE SAUVETAGE À PORT-ROWAN.

M. JACKSON: Je demande la production de :

Copie de la correspondance, non encore produite, échangée entre le gouvernement et le capitaine d'aucun des équipages attachés au service de sauvetage, à Port-Rowan, dans la province d'Ontario.

J'attire l'attention de l'honorable ministre de la marine sur l'insuffisance du service de sauvetage à Port-Rowan, en 1884 et en 1885. Au cours de ces deux années j'ai signalé au ministre le fait que c'était l'un des points les plus exposés sur toutes les eaux de l'intérieur. Je lui ai signalé qu'il y avait eu plus de pertes de vies et de propriétés dans le voisinage de la Longue Pointe que dans tout autre lieu sur la chaîne de nos lacs. Je lui ai signalé que le service de sauvetage n'était pas suffisamment organisé; que les hommes étaient seulement pourvus de chaloupes de deuxième ou troisième classes; qu'ils n'avaient pas même de vestes ou appareils de sauvetage ordinaires; qu'ils n'avaient pas de cordes, ni appareils à fusées, qui sont nécessaires dans certaines occasions, comme en 1883, quand le brigantin *Siberia* fit naufrage, et que l'équipage fut obligé de se maintenir, pendant vingt heures, dans les agrès, parce que les hommes du service de sauvetage n'étaient pas pourvus d'appareils voulus pour sauver cet équipage. Afin de faire voir ce que la presse disait sur ce sujet, je citerai le *Spirit of the Age*, publié à Port-Rowan, daté le 1er novembre 1883. Ce journal s'exprimait comme suit :

Mardi soir, vers 8 heures, un grand navire à trois mâts a été aperçu au-dessus de ce port, descendant le lac. Vu sa course irrégulière, il sembla que quelque chose allait mal. Cette observation se confirma bientôt lorsqu'on vit le navire frapper lourdement sur la barre, au sud du phare de l'ouest, situé sur la Longue Pointe. Aussitôt, on fit des préparatifs pour se servir de la chaloupe de sauvetage et aller sauver l'équipage en péril. Vers 9 heures la chaloupe de sauvetage partait, ayant pour la conduire Wm. Woodward, capitaine; John Woodward; R. Gifford; A. Nisely; C. Glover; W. Glover et F. Pelton.

La chaloupe *Hanlan* partit à la suite avec l'équipage qui a sauvé les naufragés du *Vanderbilt*, il y a une couple de semaines. Mais en arrivant sur la barre, la houle s'est trouvée trop forte pour permettre aux équipages de ces deux chaloupes d'essayer d'atteindre le navire échoué.

M. WATSON

Ceci se passait à une heure matinale d'un certain jour; et parce que le service n'était pas muni d'appareils convenables, pour donner à l'équipage assez d'énergie et de courage pour essayer d'aller au secours de ce bateau, ces pauvres gens durent rester là pendant 20 heures, jusqu'au lendemain matin.

De bonne heure mercredi matin, M. Woodward, capitaine du bateau de sauvetage, offrit de céder sa place à quiconque était plus compétent que lui et de lui permettre de choisir lui-même son équipage. Le choix tomba sur M. Crooker, qui prit avec lui le capitaine, rameur, Thas. Gordon, à l'avant, Jas. Hill, John Baker, W. Glover et O. Glover. Sur les sept, cinq avaient fait partie du premier voyage. Ils équipèrent le bateau et partirent pour le lieu du naufrage, qu'ils atteignirent, et comme auparavant réussirent à sauver tous ceux qui étaient à bord, et les amenèrent sains et saufs sur la côte, où le gardien du phare avec son épouse leur donnèrent tous les soins possibles. Le capitaine, le second et une couple des hommes de l'équipage arrivèrent à cet endroit à midi, le reste de l'équipage étant resté à la Pointe. Voici ce que dit le capitaine :

C'est la *Siberia*, de Kingston, partie de Toledo pour Kingston avec un chargement de bois équarri, et appartenant à Calvin et fils, de Garden Island. Il y avait huit hommes d'équipage ainsi qu'une femme, un cuisinier, et deux chevaux, dont l'un s'est noyé. Elle a perdu son perroquet, quatre autres voiles et trois voiles triangulaires; le bateau commença à être à moitié engagé dans l'eau à environ 41 milles en amont de Long Point.

Encore une fois le courage de nos hommes a été mis à l'épreuve et encore une fois ils se sont montrés héros. Honneur à eux. Le capitaine les remercie en son nom et au nom de l'équipage.

Ce n'est pas la première fois que cet équipage a dû risquer sa vie sans avoir les appareils nécessaires pour se protéger. Il a dû risquer sa vie et aller au secours de ces malheureux sans avoir rien pour se protéger contre les accidents. En 1884 il est arrivé un autre accident à cet endroit. Je lis dans la *Maple Leaf*, de Port Dover, en date du 31 octobre 1884, une année plus tard. Ceci est une reproduction du *News*, de Port-Rowan :

Le bateau de sauvetage stationné ici a servi la semaine dernière à sauver la vie à plusieurs marins. La *Fortune*, barge à vapeur venant de Buffalo, a fait naufrage à quelque distance de Port-Royal, le 23 octobre au soir, vendredi matin, on l'a aperçue de Port-Rowan, et l'équipage suivant s'est noblement offert pour aller au secours des marins au risque de sa propre vie: J. O. McCall, R. Croaker, J. Hill, W. Smith, D. Benedict, J. Baker, W. Glover, et A. Becker. Ils atteignirent la barge après beaucoup d'efforts, et ramenèrent heureusement au village tout l'équipage, composé de neuf hommes et une femme. Tout en donnant aux sauveteurs tout le mérite qui leur revient pour leur habileté et leur bravoure, nous croyons qu'ils ont été un peu lents à partir. Deux heures ne paraissent pas longues dans une maison chaude, à manger un déjeuner appétissant, mais ça dû paraître un siècle à des hommes qui ont passé dix à douze heures sur la cabine d'un vaisseau, exposés au froid, et continuellement battus par la vague et s'attendant à chaque instant à être engloutis dans le lac. Supposons que le vaisseau eût été mis en pièces, pendant que l'on préparait le bateau de sauvetage, et que quelqu'un de l'équipage se fût noyé, quelqu'un n'aurait-il pas été coupable d'un crime? Notons ici un fait remarquable.

À six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Seance du Soir.

EN COMITÉ.—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 52) pour réduire le capital social de la Banque Union, de Halifax.—(M. Stairs.)

Bill (n° 85) pour amender les divers actes relatifs à la Chambre de Commerce de la cité de Toronto.—(M. Small.)

Bill (n° 41) pour réduire le capital social de la Banque Union du Bas-Canada, et pour changer son nom en celui de "Banque Union du Canada."—(M. Bossé.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 86) pour constituer la "Cie du Télégraphe de l'Amérique du Nord."—(M. Taylor.)

Bill (n° 87) pour constituer la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Colombia.—(M. Tupper.)

Bill (n° 89) pour constituer la compagnie du chemin de fer de Kootenay, dans la Colombie anglaise.—(M. Small.)

Bill (n° 91) pour constituer la compagnie de steamers de Yarmouth (limitée).—(M. Kinney.)

Bill (n° 97) concernant la compagnie de placements de London et d'Ontario (limitée) (du Sénat).—M. Beaty.)

Bill (n° 98) pour consolider le pouvoir d'emprunter que possède la compagnie permanente de prêts et d'épargnes du Canada, et pour l'autoriser à émettre des obligations (du Sénat).—(M. Small.)

OBLIGATIONS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. GAULT: Je désire appeler l'attention du gouvernement sur une note parue dans le *Free Press* de ce soir et disant que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a reçu des demandes pour au delà de \$60,000,000 de ses obligations, et qu'elle a accepté \$20,000,000, et cela à prime. J'aimerais à savoir si le gouvernement a reçu des informations à ce sujet vu que cette affaire est une des plus importantes qui se soient présentées devant le pays depuis longtemps.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je serais très heureux de répondre affirmativement à cette question, mais je ne suis pas en mesure de le faire, nous n'avons pas reçu d'informations officielles à ce sujet.

PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 20) pour punir la séduction et les délits de même nature, et établir de nouvelles dispositions pour la protection des femmes et des filles.—(M. Charlton.)

(En comité.)

M. CAMERON (Huron): Je désire appeler l'attention du ministre de la justice sur le deuxième article de ce bill. L'honorable ministre remarquera que quiconque connaît charnellement une femme avec promesse de mariage, sera coupable de délit. S'il n'y avait pas d'autre punition ni d'autre recours contre le délinquant, je n'aurais pas d'objection à cet article, bien qu'il puisse, je crois, prêter à des objections. Mais l'honorable ministre remarquera qu'en vertu de cet article l'accusé est passible de trois différentes punitions. Premièrement il peut être puni en vertu de cet article et emprisonné pendant deux ans. En vertu de la loi locale il peut être poursuivi pour rupture de promesse de mariage, et être poursuivi en outre pour le résultat du commerce charnel, de sorte qu'en réalité un homme est puni trois fois pour le même délit. Ceci est contraire à l'intention de la loi et ne devrait pas avoir lieu. Si nous avions un contrôle sur les actions civiles nous pourrions très aisément pourvoir à cela en insérant dans le bill un article comportant que dans le cas d'une poursuite en vertu de ce bill, le droit d'intenter une action au civil cesserait d'exister. Mais je crois que nous n'avons ici aucun pouvoir de faire cela, vu que c'est une question de droit civil qui appartient à la législature locale. Le bill tel qu'il est laisse un homme exposé à être puni trois fois pour une offense, ce qui paraît contraire à la loi et ne devrait pas être.

M. CHARLTON: C'est, je crois, un principe de droit reconnu que personne ne peut passer deux fois en jugement pour la même offense, de sorte que je doute qu'il soit nécessaire d'insérer une disposition quelconque pour empêcher un second procès pour la même offense. Toutefois l'article dixième renferme un amendement après le mot "poursuite" qui, je crois, fera disparaître la difficulté. Il est proposé d'ajouter les mots "pourvu toujours, que des procédures en vertu de ce statut soient un empêchement à tous autres recours."

M. CURRAN: La difficulté mentionnée par l'honorable député de Huron (M. Cameron), n'existerait pas dans la province de Québec, vu que là la promesse doit être prouvée par ce que l'on appelle un commencement de preuve par écrit. L'an dernier, lorsque la même disposition fut présentée, j'ai dit pour quelles raisons je m'y opposais, et je n'ai pas changé d'avis sur la valeur des autorités que j'ai citées alors. Mon opinion est aujourd'hui la même qu'elle était alors au sujet du grand risque que nous courons d'encourager le chantage en adoptant une législation comme celle-ci. Cela a été prouvé d'une manière incontestable par l'expérience de tous les pays qui ont adopté ce système. J'étais sous l'impression que le comité—à la réunion duquel je n'étais malheureusement pas présent—insérerait dans l'article une disposition exigeant qu'il y eût un commencement de preuve par écrit pour ce qui regarde la promesse de mariage. Néanmoins, j'apprends qu'il a été fait quelques amendements relativement à la nature de la preuve, et cela fera disparaître dans une grande mesure l'objection que j'ai faite contre la loi sous sa forme actuelle.

M. THOMPSON (Antigonish): Je me trouvais dans la même position que l'honorable préopinant, n'ayant pu assister aux réunions du comité. Quant à la question soulevée par l'honorable député de Huron-Cuest (M. Cameron), je crois que c'est simplement une question de politique pour cette Chambre; si cette dernière croit que nous devrions établir une disposition contre l'offense, comme offense criminelle, nous devrions adopter l'article, mais nous ne pouvons décréter que les procédures criminelles seront un empêchement aux procédures civiles, pas même que les procédures civiles pourront être suspendues jusqu'après que les procédures criminelles auront été prises, car je suis d'avis que les fonctions de cette législature, en ce qui regarde des offenses de ce genre, se rattachent purement à la loi criminelle. Nous devrions laisser aux législatures locales le soin de restreindre les recours civils, si elles les trouvent trop sévères, après que cette Chambre aura prescrit la pénalité en vertu de la loi criminelle.

M. CHARLTON: Je demanderai au ministre de la justice s'il conseillerait l'abandon de cet article.

M. THOMPSON (Antigonish): Pas du tout. Je suis d'opinion qu'il doit être accepté tel qu'il est dans le bill, si toutefois il doit l'être, comme attachant à l'offense la pénalité d'un délit, malgré l'existence de la pénalité civile pour la partie lésée. Si l'on croit la pénalité trop sévère, je ne crois pas que nous puissions la mitiger pour ce qui regarde la pénalité civile.

M. CHARLTON: Aux Etats-Unis et dans d'autres pays où l'on légifère contre ce crime ou délit, la séduction avec promesse de mariage est punie plus sévèrement qu'aucune autre offense en vertu de cette loi. Dans l'Etat de New-York, la séduction avec promesse de mariage est punie d'une amende de \$5,000 et d'un emprisonnement de cinq ans—l'un ou les deux, à la discrétion du tribunal. Dans le Michigan, l'amende est forte, et l'emprisonnement peut être de dix ans, à la discrétion du tribunal. Dans ces circonstances, et croyant que la séduction d'une femme avec promesse de mariage est un des actes les plus ignobles qu'un homme puisse commettre, il me répugnerait beaucoup d'abandonner cet article du bill.

Sur l'article 4,

M. CAMERON (Huron): Le bill empiète par cet article sur les droits du propriétaire de maisons à louer. Je désire signaler ce fait à l'attention du ministre de la justice, vu qu'il est douteux, à mon avis, que cela ne soit pas un empiètement sur les droits civils, et que, sous prétexte de rendre cette offense criminelle, le parlement ait le droit de passer une disposition semblable.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je crois que le parlement a le pouvoir de faire cela. Le sujet dont nous nous occupons est la loi criminelle, et je crois que le parlement a le pouvoir de légiférer sur ce sujet, quand même ce serait un empiètement sur les droits civils d'un propriétaire de maison.

M. CHARLTON : Je propose que l'article 4 reste tel qu'il a été imprimé en premier lieu, tel qu'il a été copié de la loi impériale, excepté que l'âge soit changé de douze à dix ans, conformément à la loi actuelle.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 5,

M. CHARLTON : Le comité a retranché le premier et le deuxième paragraphes de cet article, vu que l'on a prétendu qu'ils venaient en conflit avec les lois des provinces concernant la séduction.

M. THOMPSON (Antigonish) : Il me semble qu'il aurait mieux valu les laisser subsister. D'après le bill sous sa forme actuelle, vous définissez ce que sera l'offense de détenir, mais vous n'avez pas fait de cet acte une offense, car vous avez retranché les passages qui en font une offense.

M. CHARLTON : Nous pourrions obvier à cette difficulté en remettant l'article sous sa forme primitive. Je propose, conformément à la remarque du ministre de la justice, que l'article 5 soit considéré comme article 6 dans le premier bill copié du statut anglais et compilé de l'article 8 de ce statut.

M. CAMERON (Huron) : On peut adopter cet article en faisant un proviso ou amendement à l'article 54 de notre propre statut, qui décrète que ce sera une félonie d'attirer ou de détenir une femme âgée de moins de vingt et un ans dans le but d'avoir avec elle un commerce charnel.

M. DAVIES : Ceci n'est pas dans un but de commerce charnel ?

M. CAMERON (Huron) : Oui.

M. THOMPSON (Antigonish) : Si l'on a l'intention de faire de cet article un amendement à la loi actuelle, cela devrait paraître à sa face, car autrement, l'article paraîtrait se rapporter au bill mère. Il vaudrait mieux l'amender, ou déclaré que ces mots seront ajoutés à ce paragraphe.

M. CAMERON (Huron) : Je me suis entièrement opposé à cette partie du bill en comité, parce que la loi de notre province renferme une disposition qui couvre ce cas. Je ne connaissais pas la loi des autres provinces sur ce point, mais pour nos lois locales et municipales nous avons d'amples pouvoirs. Si l'on adopte cet article, on devrait en faire un proviso à l'article 54 de notre statut, que j'ai lu en partie : "Quiconque attire, enlève ou détient frauduleusement une femme âgée de moins de vingt-un ans, contre le gré de son père ou de toute autre personne qui en a la charge, etc., est coupable de félonie." La peine est beaucoup plus sévère qu'en vertu de la disposition de l'honorable député de Norfolk. En conséquence, si cet article doit rester dans le bill, on devrait en faire un proviso à celui que j'ai lu, car autrement il viendrait en conflit avec lui.

M. THOMPSON (Antigonish) : Cette disposition ne paraît pas être nécessaire. Je suppose que l'offense est presque inconnue dans ce pays, pour ce qui regarde les jeunes personnes qui pourraient devenir victimes, et les dispositions sont suffisantes en ce qui concerne les personnes plus âgées.

M. CHARLTON : Cet article renferme un point que je crois important. C'est ce qui a trait aux femmes détenues contre leur gré dans des maisons de prostitution et détenues très souvent parce qu'elles portent des vêtements qui leur ont été prêtés, et pour la possession desquels des procédures criminelles seraient intentées contre elles, si elles quittaient

M. CAMERON (Huron)

la maison contre le gré du propriétaire. L'objet de cet article est d'obvier à cette difficulté :

Lorsque une femme ou une fille est en un lieu quelconque dans le but d'avoir un commerce charnel illégitime, ou dans une maison de prostitution, une personne sera réputée détenir cette femme ou fille en ce lieu, ou dans cette maison de prostitution, si, dans l'intention de l'induire ou de la forcer à rester en ce lieu ou dans cette maison de prostitution, cette personne détient des vêtements ou d'autres effets appartenant à cette femme ou fille, ou, si ces vêtements ont été prêtés ou autrement fournis à cette femme ou fille par cette personne ou par ses ordres, cette personne menace cette femme ou fille de poursuites légales si elle emporte avec elle les vêtements ainsi prêtés ou fournis ; il ne pourra être intentée aucune procédure légale, soit civile, soit criminelle, contre une telle femme ou fille dans ces circonstances.

M. THOMPSON (Antigonish) : Le but peut être atteint de la manière suivante, s'il est nécessaire d'adopter cet article : A la ligne 45, retranchez les mots "une personne sera réputée" et dites "elle commettra un délit;" puis à la page 3, retranchez les mots "soit civile, soit criminelle"

M. CAMERON (Huron) : Cet article du bill est simplement une interprétation de notre loi, et notre loi est suffisamment explicite sur ce point. Peu importe la raison pour laquelle une femme est détenue, et M. le juge Taschereau, en faisant des commentaires sur cette question, dit que cela signifie la simple détention contre la volonté. Quelle nécessité y a-t-il, alors, de donner, un sens au mot "détenue" ? Cela n'aura d'autre effet que de compliquer la loi inutilement. Il serait préférable, je crois, de retrancher tout à fait l'article.

M. CHARLTON : Il peut arriver que M. le juge Taschereau ait parlé de détention, et la loi couvre cette question. Mais cet article contient une disposition déterminée relativement à un abus indéterminé, et une femme ne serait pas tenue d'aller trouver un avocat pour se faire expliquer qu'elle peut s'échapper et porter tout vêtement qu'elle possède, qu'ils lui appartiennent ou lui aient été prêtés.

M. THOMPSON (Antigonish) : L'article dont parle mon honorable ami et à propos duquel M. Taschereau a fait des commentaires, se trouve dans l'acte anglais, mais en Angleterre on a jugé nécessaire de stipuler que le fait de garder des vêtements constituera une détention.

M. DAVIES : Je n'ai pas lu l'acte comme l'a fait l'honorable député de Huron. L'acte dit "une personne qui s'empare ou détient frauduleusement." Mais cet article va plus loin que les stipulations du statut : "détention contre sa volonté, soit par fraude ou non."

M. CAMERON (Huron) : Il y a trois catégories d'offenses en vertu de ce statut. Il y a le fait d'induire frauduleusement, et le fait d'enlever une femme contre sa volonté ou de toute autre manière. Il semble que c'est là l'interprétation donnée à la loi par Taschereau et pas Russell. L'article cinquante-six stipule aussi que quiconque, illégalement, enlève ou fait enlever une fille au-dessous de seize ans pour une fin quelconque, sera coupable de délit. Je pense que ces articles couvrent la question.

M. THOMPSON (Antigonish) : D'après ce que je sais, la disposition du bill n'est pas nécessaire, mais le but de l'auteur du bill est de définir ou de donner un sens plus large au mot "détenir" et de constituer une offense du fait de détenir, non seulement par fraude et de force, mais en cachant les vêtements. Que la chose soit nécessaire ou non, c'est une autre question, mais on l'a jugée nécessaire en Angleterre. J'ignore si la loi existante en souffrira ; elle en sera augmentée.

M. CHARLTON : Il ne s'agit pas ici d'une question spéculative. Cet article fait partie du statut anglais adopté l'année dernière, et nous pouvons prétendre, je pense, que le parlement impérial, en traitant cette question, savait ce qu'il faisait. Je conçois très clairement, je crois, la nécessité de cette disposition. Je crois que c'est une disposition importante, plus importante, peut-être, que toute autre

chose qui a trait à cette catégorie de questions ; ainsi, il me répugnerait beaucoup de la voir retranchée du bill. Néanmoins, je me rendrai au vœu du comité, si l'on pense que cette disposition aura l'effet d'embarrasser le bill et si l'on désire la retrancher, qu'on le fasse.

M. DAVIES : Mon honorable ami se rappellera que la loi anglaise a été adoptée dans des circonstances exceptionnelles qui, heureusement, n'existent pas dans ce pays. J'admets avec le ministre de la justice qu'il n'y a rien qui nous oblige de légiférer sur cette question, et je pense que mon honorable ami ferait bien de retrancher cet article.

M. CHARLTON : Le député de Queen (M. Davies), ne sait peut-être pas que l'acte anglais a été soumis deux fois à la Chambre des lords et qu'il était seulement nécessaire, pour qu'il devint loi, que la Chambre des Communes en favorisât l'adoption. Ce n'est pas simplement l'excitation qui existait à la dernière session qui en a motivé l'adoption, mais le sentiment public qui, depuis quelque temps, s'affirmait sûrement.

M. DAVIES : Ma seule prétention, c'est que le parlement ne devrait pas créer une nouvelle offense criminelle, avant d'avoir quelques faits pour justifier sa ligne de conduite. Nous avons déjà une loi qui contient des dispositions suffisantes en ce qui concerne la détention frauduleuse.

M. CHARLTON : J'ai souvent entendu parler de cas analogues, où des femmes étaient détenues dans des maisons de prostitution, parce qu'elles étaient incapables d'en sortir sans se servir de vêtements qui ne leur appartenaient pas et qu'elles craignaient qu'en s'en servant, elles s'exposaient à être poursuivies au criminel. Ces pauvres femmes étaient dans une position pire que si elles eussent été dans des cachots, car les malheureux au pouvoir desquels elles étaient, les menaçaient constamment de ces procédures criminelles, et c'est pour cette raison que je désire que cette disposition du bill soit adoptée.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je pense que l'objet que l'on se proposait en Angleterre, n'était pas tant d'atteindre le but qui serait atteint par cet article, que la protection des jeunes personnes, et nous avons retranché ces parties de l'article. En ce qui concerne les procédures criminelles, il ne serait pas dangereux qu'une personne fût reconnue coupable en de telles circonstances, et en ce qui concerne les procédures civiles, nous n'avons pas le pouvoir de légiférer.

L'article 5 est retranché.

Article 6,

M. CHARLTON : Par cet article, le comité a, je pense, parfaitement répondu à l'objection soulevée par le député de Montréal (M. Curran). L'article exige maintenant que la preuve de la séduction soit corroborée, comme pour les promesses de mariage, et l'article suivant permet à l'accusé d'être témoin à décharge compétent. Je ne sais qu'il y ait dans aucune loi au monde, une disposition qui protège autant l'individu contre le chantage. De fait, je crains que les dispositions adoptées pour sa sauvegarde ne soient si nombreuses, qu'elles rendent les convictions presque impossibles.

M. DAVIES : L'amendement de cet article par le comité aura, je crois, l'effet de rendre le bill tout à fait inutile. L'amendement qui exige des preuves supplémentaires pour ce qui concerne les promesses de mariage est excellent, mais l'autre amendement qui exige des preuves additionnelles pour corroborer, sous quelque rapport important, la preuve de la séduction, rendra le bill inefficace. Si l'on doit insérer cette disposition, le comité pourrait se lever sans aller plus loin. Nous aurions mieux fait ou de légiférer pour obtenir quelque résultat, ou de ne pas légiférer du tout. Il est inutile d'insérer dans le bill des mots qui le rendront complètement inutile. Nous savons qu'en réalité il serait im-

possible, dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, d'obtenir que la preuve fût corroborée, en ce qui concerne la séduction, quel que soit le cas en ce qui concerne la séduction, quel que soit le cas en ce qui concerne la promesse de mariage. Relativement à la promesse de mariage, je pense qu'il serait juste, aussi, de faire corroborer la preuve, mais relativement à l'autre, la chose me semble monstrueuse, et j'espère que l'auteur du bill ne consentira pas à ce que cela se fasse.

M. CHARLTON : Si le comité voulait accepter l'article 8 du bill, tel qu'il est imprimé—et c'est la copie exacte de l'acte anglais, article 3, chapitre 69, 48 et 49 Victoria—cela répondrait sans doute mieux à mes vues. Il se lira ainsi :

Nul ne sera condamné pour aucune infraction prévue au présent acte sur le témoignage d'un seul témoin, à moins que ce témoin soit corroboré sur quelque point essentiel par un témoignage impliquant le prévenu.

Outre cette sauvegarde, nous avons, dans l'article suivant, la disposition que dans toute poursuite instituée sous l'empire du présent acte, le défendeur sera témoin à décharge compétent contre toute accusation ou plainte portée contre lui, disposition qui ne se trouve pas dans le bill anglais ; de sorte que nous donnons une double sauvegarde, même si nous retranchons les mots qui se rapportent à la séduction et à la promesse de mariage. Si le comité veut que la disposition reste telle qu'elle est dans l'acte anglais, en y ajoutant cette sauvegarde que l'accusé sera témoin à décharge compétent, je pense que cela vaudra mieux que l'autre disposition qui, je le crains, rendra le bill complètement inutile.

Le PRÉSIDENT : La motion maintenant soumise au comité est que les mots qui ont été ajoutés par le comité spécial auquel le bill a été renvoyé, savoir : " Relativement à la séduction et à la promesse de mariage, " soient retranchés, ce qui laisserait l'article tel qu'il était d'abord.

La motion est adoptée ; pour 42, contre 23.

Article 6 (article 9 du premier bill),

M. CHARLTON : Je propose que les mots ajoutés par le comité spécial, lesquels sont maintenant inutiles vu que la disposition à laquelle ils ont trait a été abandonnée, je propose, dis-je, que ces mots soient retranchés.

La motion est adoptée et l'on fait rapport du bill.

Les amendements sont lus et adoptés, puis le bill est lu la troisième fois.

OUVERTURES DANS LA GLACE.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 2) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage les ouvertures faites dans la glace sur les eaux navigables ou fréquentées. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'expliquer à la Chambre les différentes dispositions de ce projet. Il a été soumis au parlement pendant plusieurs sessions, et, sans doute, chaque député l'a bien étudié.

Le bill présenté aujourd'hui est le même que celui dont a fait rapport un comité spécial auquel le bill de la dernière session avait été renvoyé. Il était entré à l'ordre du jour, mais nous ne nous sommes pas rendus à cet article. A cette session, j'ai présenté de nouveau ce bill tel que rapporté par le comité, et j'espère que la Chambre trouvera que c'est un projet qu'elle devrait approuver. Une des principales raisons qui me portent à présenter ce bill, c'est que l'expérience a démontré que ceux qui font la récolte de la glace dans les villes et aux environs, apportaient beaucoup de négligence, et le résultat a été que, dans plusieurs circonstances, des personnes se sont noyées. L'hiver qui a précédé la session pendant laquelle j'ai présenté ce bill, il y a trois ans, un membre marquant de la société de Hamilton

s'est noyé dans un de ces trous, en traversant la baie, pendant la nuit. Sa mort a causé beaucoup de regret et le public a cru qu'une législation devait être adoptée pour obliger ceux qui font de l'argent dans cette industrie, d'entourer les ouvertures qu'il pratiquent dans la glace.

Le bill est lu la deuxième fois.

VOITURIERS PAR TERRE.

M. McCARTHY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) concernant les voituriers par terre.

M. THOMPSON (Antigonish) : En ce qui concerne ce bill, je dirai que le ministre des chemins de fer croit qu'il est très opportun que la commission qu'il se propose de nommer se charge de cette question et l'étudie en même temps que celles qui lui seront soumises.

M. McCARTHY : Vu la proposition que l'on fait de s'occuper ainsi de cette question pendant la vacance, je demanderai que le bill soit rayé de l'ordre du jour.

Le bill est rayé de l'ordre du jour et retiré.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER, 1879.

M. McCARTHY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 8) pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.

Le bill est lu la deuxième fois.

PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

M. CAMERON (Huron) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 23) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je dois dire, je pense, un mot ou deux à propos de ce bill, bien qu'en discutant cette question, je m'adresse à des députés qui l'ont déjà discutée en deux ou trois circonstances. Je me bornerai à donner mes opinions personnelles sur la question, et partant, je ne parlerai que pour moi-même. Je suis en faveur du principe du bill, et généralement parlant, j'approuve les arguments apportés pour l'appuyer.

Mais je suis opposé à ce qu'il soit adopté à présent, simplement pour la raison qu'il fait un changement important à la loi criminelle, changement qui n'a pas encore été adopté dans la mère-patrie, mais sera probablement adopté soit pendant la session actuelle du parlement ou pendant la session suivante. Il est parfaitement vrai que ce bill est modelé sur celui qui, vraisemblablement, doit être adopté en Angleterre. Néanmoins, il peut arriver que, dans la mère-patrie, l'on fasse à la loi d'importantes modifications lorsqu'on la discutera en parlement. Il est beaucoup plus probable maintenant qu'il ne l'a été jusqu'aujourd'hui que cette loi sera adoptée pendant la présente session du parlement impérial; mais, pour ce qui a trait à la loi criminelle, beaucoup plus que pour ce qui a trait à toute autre partie du droit, je crois qu'il est opportun de suivre la législation déjà adoptée et les décisions judiciaires.

Il est très opportun, en tous cas, de ne pas adopter une modification aussi importante de tout le système de la procédure criminelle sans avoir la sanction qu'un tel changement pourrait recevoir par l'adoption qu'on en ferait dans la mère-patrie, ou sans avoir l'avantage des décisions des tribunaux anglais, décisions qui, nous le savons, sont presque implicitement suivies en matière de jurisprudence criminelle et qui sont les guides les plus sûrs que nous ayons pour l'application de cette jurisprudence.

En conséquence, bien que je partage l'opinion de l'honorable député en ce qui concerne le principe de ce bill, je crois, pour plusieurs raisons, qu'il serait inopportun de l'adopter et que la chose serait peut-être plus inopportune en ce moment, vu qu'il est probable qu'il sera adopté dans

M. ROBERTSON (Hamilton)

la mère-patrie avec quelques modifications. Je crois que la chose serait inopportune, et je crois qu'à la prochaine session, nous regretterions probablement d'avoir adopté une loi qui, au parlement impérial, aurait subi d'importantes modifications.

M. CAMERON (Huron) : J'avoue que je ne saisis pas bien le raisonnement de l'honorable ministre de la justice, cela provient peut-être de mon manque d'intelligence, mais dans tous les cas je ne comprends pas bien. Il dit qu'il est en faveur du principe du bill; il croit que c'est un excellent bill; il est d'opinion qu'il devrait devenir loi, mais parce que le parlement impérial n'a pas jugé à propos de l'adopter, il croit que nous ne devrions pas l'adopter non plus. Je n'approuve pas cette doctrine. Je ne crois pas que nous devions toujours marcher à la remorque des avocats ou des politiciens anglais, dans les questions de ce genre. Si le principe est recommandable et si le bill est bon, il faut l'adopter. Il a été sanctionné plusieurs fois par le parlement anglais; il a été adopté par la Chambre des lords, en 1885, sans qu'il s'éleva une seule voix discordante. Il a été voté en première lecture, pendant la présente session du parlement anglais, sans une seule opposition, je crois, et avec l'assentiment unanime des lords anglais, qui, à l'exception de quelques-uns se sont tous fortement prononcés en sa faveur.

Le principe de ce bill a été admis par ce parlement en quatre occasions différentes, et chaque fois avec l'approbation du premier ministre. Pendant la dernière session, il subit l'épreuve de toutes les phases de la procédure de cette Chambre; il fut adopté en deuxième lecture par une majorité de 32, et il fut définitivement voté et envoyé devant le Sénat; mais vu l'époque avancée de la session et l'encombrement d'autres affaires importantes, il ne reçut pas beaucoup d'attention dans cette branche de la législation, et il fut abandonné sans que le vote fût pris. Puisqu'il a déjà été sanctionné par le parlement, je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas encore. Si le principe est bon et si le bill doit devenir loi, pourquoi attendre à une autre année; qu'est-ce que l'honorable ministre de la justice espère gagner en retardant à une autre année? Je citerai quelques-unes des observations faites par les lords anglais, lorsque ce bill vint devant eux pour la troisième fois. Il fut présenté, pendant la présente session par lord Bramwell, et un bill semblable fut présenté dans la Chambre des communes. Le bill de lord Bramwell subit la deuxième lecture le 10 mars dernier, et en parlant en faveur de son adoption devant la Chambre des lords, lord Bramwell dit :

Dans le monde entier, celui qui sait le mieux si une personne accusée est coupable ou non, c'est celle qui est accusée de l'offense, et cependant avec la loi actuelle, c'est précisément cette personne qui a la bouche fermée. Ce doit être bien terrible pour un accusé de voir que, lorsqu'il pourrait démontrer son innocence, il ne lui est pas permis de donner son témoignage. On a déjà admis jusqu'à un certain point le principe de permettre à un accusé de rendre témoignage dans sa propre cause, et ce bill ne propose qu'un pas de plus dans cette direction. Le principe du bill a été admis dans "l'Acte pour amender la loi criminelle" adopté à la dernière session du parlement. Cette partie de la loi de la preuve qu'il abrogeait, était le dernier vestige de cette loi très défectueuse telle qu'elle existait il y a cinquante ans.

A présent, M. l'Orateur, c'est la loi d'Angleterre—non pas en tout et partout, il est vrai, mais dans beaucoup de cas de félonies et de délits. Le principe en a été reconnu en 1871, par le parlement anglais, dans le Plimsol Act, qui déclarait une offense criminelle le fait d'envoyer sur la mer un navire non en état de tenir la mer, et qui dans ce cas permettait à l'accusé d'être entendu dans sa propre cause. Une personne accusée de contrevention à la loi électorale anglaise, peut, en vertu de cette loi, rendre témoignage dans sa propre cause. L'accusé, arrêté en vertu de la loi concernant les matières explosibles, en Angleterre, peut aussi être entendu. En vertu de la loi adoptée à la dernière session du parlement impérial, pour accorder une meilleure protection aux femmes et aux filles, une loi qui crée de nouvelles offenses,

les unes félonies, les autres délits, l'accusé est admis à rendre témoignage.

Le principe a été reconnu au Canada. En 1868, je crois, ce parlement a adopté un bill permettant à une personne accusée d'assaut et voies de fait. En vertu de notre loi électorale, un homme peut rendre témoignage pour lui-même, et ce soir même, la Chambre des communes a adopté avec le consentement du ministre de la justice, un bill qui constitue de nouvelles offenses—des félonies et des délits, et la personne accusée de quelques-unes de ces offenses peut être entendue comme témoin dans sa propre cause. Je trouve étrange qu'ayant admis ce principe dans les cas de félonie et de délit, tant en Angleterre qu'au Canada, nous n'en faisons pas la loi du pays. Lorsque cette question fut discutée dans la Chambre des lords, le 10 mars dernier, le vicomte Cranbrook dit :

Je me crois tenu de dire que c'est par un travail graduel de mon esprit que j'en suis venu à la conclusion qu'après ce qui a déjà été fait dans cette direction il était impossible de ne pas aller plus loin. Le principe de ce bill a déjà été spécialement admis dans quelques cas. On a mentionné le précédent créé par l'acte concernant les matières explosibles. Il existe dans un acte adopté à la dernière session ; et puisqu'on l'a admis pour obvier à la difficulté d'obtenir des preuves dans certains cas, il est difficile de le rejeter dans d'autres.

Lord Fitzgerald dit :

Je ne crois pas que parmi tous les nobles et savants lords présents il y en ait un seul qui possède une plus grande expérience que moi de la loi criminelle. Le résultat de cette longue expérience a été de me convaincre que l'état actuel de la loi était cause de beaucoup de difficultés et souvent d'injustices. Dans plusieurs cas graves, l'accusé aurait pu se purger de toute accusation, si la loi lui avait permis de rendre témoignage et d'être entendu dans sa propre cause. Il y a sans doute beaucoup de sentences rendues parce que l'accusé ne peut être entendu. Puisque le bill est destiné à faire disparaître cet état de chose, j'appuierai. Si un prisonnier est un témoin compétent, nous devrions nous débarrasser de tous ces obstacles qui l'empêchent de donner son témoignage, et qui sont quelque fois cause qu'il est condamné injustement.

Le lord chancelier d'Angleterre s'est fortement prononcé en faveur du bill, et l'ex-lord chancelier, à la session de 1885, se prononça dans le même sens ; le lord chancelier de l'ancien gouvernement approuva aussi le principe au bill ; et après l'opinion presque unanime des premiers avocats du barreau anglais, des juges les plus éminents de l'Angleterre, et de presque tous les lords de la Chambre des lords, en faveur de ce bill, il me paraît extraordinaire de voir qu'il rencontre encore de l'opposition.

L'honorable ministre de la justice se prononce aussi en faveur du principe du bill, et cependant veut s'opposer à sa deuxième lecture ; mais je ne l'ai pas entendu donner de bonnes raisons pour cela. Si le gouvernement veut se charger de la chose, je la lui abandonnerai volontiers. Je crois que le principe du bill est bon et qu'il devrait faire partie de notre loi depuis longtemps. On commet une grande injustice à chaque année de retard qu'on y apporte. Supposons qu'avant que le parlement se réunisse de nouveau un malheureux soit injustement condamné parce qu'il n'aura pas pu donner sa version de l'affaire—et d'après ce témoignage des premiers hommes de l'Angleterre, nous voyons que cela arrive souvent—il n'y aurait rien d'agréable pour le ministre de la justice et autres députés d'avoir à se dire que cette injustice serait due à leur refus d'adopter ce bill dont le principe est approuvé par une grande majorité de cette Chambre. Si des amendements peuvent rendre le bill plus parfait, je serai heureux de les accepter, mais en même temps j'insiste pour qu'il passe en deuxième lecture.

Le vote est pris.

Pour :
Messieurs

Allen,
Armstrong,
Anger,
Bain (Wentworth),
Beaty,
Béchar, d
Burnham,

Glen,
Guay,
Gunn,
Harley,
Hilliard,
Holton,
Innes,

McNeill,
Mills,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,

Burpee,
Cameron (Haron),
Campbell (Renfrew),
Cagrain,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies,
Fleming,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,

Irvine,
Kilvert,
King,
Kinney,
Kranz,
Landerkin,
Langelier,
Lister,
McCarthy,
McOraney,
McIntyre,
McMullen,

Robertson (Shelburne),
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Trow,
Vail,
Wallace (York),
Watson,
Wells,
Wilson,
Woodworth.—57.

CONTRE :
Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker (Victoria),
Bell,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bourbeau,
Bowell,
Bryson,
Cameron (Inverness),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cimon,
Cochrane,
Colby,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Daoust,
Dawson,
Desaulniers (St Maurice),
Dugas,
Dundas,
Dupont,

Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),
Gault,
Gigault,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Hackett,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Homer,
Jamieson,
Jenkins,
Kaulbach,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin, (Sir Hector),
Mackintosh,
Macmaster,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McDougald (Pictou),
McDougald (C. Breton),
McGreevy,

McLelan,
Massue,
Orton,
Oumet,
Paint,
Pope,
Pruyn,
Reid,
Riopel,
Robertson (Hamilton),
Scott,
Shakespeare,
Shanly,
Small,
Sproule,
Stairs,
Taschereau,
Taylor,
Temple,
Thompson (Antigonish),
Tyrwhitt,
Valin,
White (Cardwell),
White (Hastings),
Wood (Brookville),
Wood (Westm'l'd).—80.

La motion est rejetée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 15 avril 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

VISITE DES RÉGIMENTS EN ANGLETERRE.

M. GAULT : Quelques régiments de la milice du Canada ont-ils demandé la permission de visiter la Grande-Bretagne cet été, à l'occasion de la célébration du 50ème anniversaire du couronnement de Sa Très Gracieuse Majesté ; et le gouvernement se propose-t-il de leur accorder leur demande s'ils consentent à payer leurs dépenses ?

Sir ADOLPHE CARON : Le 5ième bataillon des " Royal Scots," lieutenant-colonel Caverhill, ont demandé pour visiter la Grande-Bretagne cet été. Comme l'acte de la milice n'a pas d'effet en dehors du Canada, les soldats du bataillon n'y seraient pas soumis en dehors du pays. On a jugé, par conséquent, de ne pas accorder cette permission.

ACTE DE NATURALISATION.

M. LANDERKIN : Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, d'amender l'acte de naturalisation de manière que les Allemands et autres étrangers qui se fixent en Canada puissent en devenir citoyens d'une manière

plus simple, moins onéreuse et plus expéditive qu'il ne peut le devenir avec les lois existantes ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Je crois que ce n'est pas l'intention du gouvernement.

SERVICE DES MALLES DANS LE COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

M. RINFRET : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder le service quotidien des malles pour la paroisse de Saint-Narcisse, bureau de poste New-Bois, dans le comté de Lotbinière ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement est encore à étudier cette question. Le directeur général des postes a été informé que le service coûterait \$40, tandis qu'il paraît que cela coûterait au moins \$200. Par conséquent le directeur général des postes n'a pris aucune décision à ce sujet.

FRAUDES AUX DÉPENS DU REVENU.

M. GAULT : Est-il vrai que des fraudes considérables ont été commises aux dépens du revenu par une maison de Montréal faisant le commerce de marchandises sèches et d'importation ? Et, dans ce cas, est-il vrai qu'un compromis ait été effectué par l'acceptation d'une somme d'argent et la garantie qu'aucun autre procédé ne sera pris par le gouvernement, et quel est le montant payé ?

M. BOWELL : On a découvert certaines fraudes commises par certains importateurs de nouveautés, dans la ville de Montréal. Un des officiers a réglé la chose ; sur paiement d'une certaine somme il a décidé de ne pas aller plus loin. Dès que mon attention fut attirée sous le rapport, je le répudiai de la part du gouvernement et renvoyai les documents à l'officier avec instruction d'en informer les importateurs. Le montant payé était entre \$36,200 et \$36,300.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN—CONTRATS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. TROW (pour M. CASEY) : 1. Les sections A, B, C et D du chemin de fer du Pacifique canadien, dans la Colombie anglaise, ont-elles été complètement achevées suivant les devis, et une estimation finale a-t-elle été faite par l'ingénieur chargé des travaux de ces sections ? Les ouvrages ont-ils été acceptés par le gouvernement, et les entrepreneurs en ont-ils été déchargés ? Ont-ils été acceptés par la compagnie ? Ont-ils été achevés dans les limites des estimés faits originairement ? 2. Pourquoi M. Marcus Smith a-t-il perdu sa position d'ingénieur chargé de la direction des travaux, et placé dans une position inférieure ? 3. Le contrat de Port-Moody a-t-il été complètement rempli dans le temps, et d'après le prix mentionné au contrat ? Si non, quels sont les changements apportés quant au temps et au prix ? 4. Qui fait actuellement l'exploitation du chemin de fer du Pacifique canadien dans la Colombie anglaise ? Le gouvernement paie-t-il quelque chose pour le maintien de cette partie du chemin de fer ? Et, en ce cas, combien paie-t-il, et pour quel objet ?

M. POPE : Les sections A, B, C et D du chemin de fer du Pacifique canadien, dans la Colombie anglaise, ont été complètement achevées suivant les devis. Une estimation finale n'a pas été faite par l'ingénieur chargé des travaux de ces sections ; il n'y a que l'ingénieur en chef qui fasse une estimation finale ; il ne l'a pas encore faite dans ce cas-ci. Les entrepreneurs n'ont pas encore été déchargés des travaux ; ils n'ont pas été acceptés par la compagnie ; ils ont été achevés dans les limites des estimés faits originairement. Marcus Smith était chargé des travaux de la section Emory-Port-Moody, et lorsque ces travaux furent presque terminés, il fut nommé pour surveiller les travaux faits par la compagnie du Pacifique Canadien, à l'est, entre Savona et la Passe

M. LANDERKIN

de l'Aigle ; c'est une position importante qui n'est pas inférieure à celle qu'il occupait avant, et où ses services seront plus utiles. Le contrat de Port-Moody a été complètement rempli dans le temps, et d'après le prix mentionné au contrat. Le contrat est pour une somme en bloc, et non pour des sommes détaillées. On n'a pas dépassé le montant. M. Onderdonk fait actuellement l'exploitation du chemin de fer du Pacifique Canadien dans la Colombie anglaise pour le service des malles.

TERMES DE L'UNION AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. CHAPLEAU : Je désire compléter la réponse que j'ai donnée hier à l'honorable député de King, I.P.-E. (M. McIntyre), concernant la députation du gouvernement de cette province en Angleterre, au sujet du transport des malles entre ce dernier pays et l'Île du Prince-Edouard. Je disais juste en disant que nous n'avions reçu aucune communication de la part du gouvernement impérial ; mais en retournant à mon département, je fis de nouvelles recherches, et j'ai trouvé qu'une dépêche a été reçue du haut commissaire, sir Charles Tupper, nous transmettant une lettre qu'il a reçue du bureau colonial. Cette lettre l'invite à assister à une conférence entre le secrétaire colonial et la députation de l'Île du Prince-Edouard. La dépêche contient aussi une copie de la réponse à cette lettre, le mémoire des délégués, et la réponse de sir Charles Tupper à ce mémoire. Je fais copier les documents et ils seront produits dès que l'avis de motion donné par l'honorable député de King, I.P.-E., sera voté.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution concernant "l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882."

Qu'il est expédient d'amender de nouveau "l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882."

Depuis 1870, les capitaines et maîtres d'équipage qui ont obtenu des certificats du département de la marine, du Canada, ont reçu les mêmes privilèges que les capitaines et maîtres d'équipage licenciés par la Chambre de Commerce dans le Royaume-Uni. Sur recommandation de la Chambre de Commerce, le même privilège a été accordé, par un ar. été du conseil, aux mécaniciens de première et de seconde classes. L'objet de la résolution est de préparer l'introduction d'un bill devant faire la législation nécessaire à cet effet. On présente d'autres amendements à l'acte d'inspection des bateaux à vapeur. Le principal pourvoit à la séparation des certificats accordés par les inspecteurs de coques et de bouilloires.

D'après la loi actuelle les inspecteurs de coques ont fait leurs devoirs et donné leurs certificats, mais le travail a dû être revu par les inspecteurs de bouilloires. On a l'intention maintenant de rendre le certificat d'inspection de coques suffisant sans la revision. On a également l'intention de mettre les certificats accordés aux mécaniciens permanents, de même que les certificats des capitaines et maîtres d'équipage, vu que d'après l'acte actuel ils doivent être renouvelés tous les ans. D'après l'amendement, les certificats une fois accordés sont inamovibles tant que les mécaniciens remplissent leurs fonctions. Cela aura pour effet de diminuer les dépenses d'examen et de remédier à une chose dont les mécaniciens se plaignent depuis longtemps. Pour éviter tout danger de feu à bord des steamers à passagers qui transportent aussi du foin et autres matières inflammables, on ne peut se servir de l'huile à lampe. Voilà avec quelques autres détails l'objet de la résolution.

M. COCKBURN : Il était grandement temps qu'un bill de ce genre fût présenté en amendement à l'acte, et j'espère que celui-là sera suffisant. Autrement je croirais de mon devoir de présenter de nouveaux amendements. J'espère que ce bill comprendra tous nos intérêts relatifs à la naviga-

tion même sur les petits cours d'eau. Il est survenu des difficultés du fait que l'on pouvait avoir quatre classes de mécaniciens de cette classe, et ces mécaniciens n'ont pas la permission de se charger d'un vaisseau à passagers, quelque petit qu'il soit, bien qu'ils soient qualifiés pour ces fonctions.

J'ai écrit au département à ce sujet ; et si le nouvel amendement ne remédie pas à cette difficulté, je serai obligé d'en proposer un autre et de demander l'opinion de la Chambre. Mais j'espère que le ministre actuel sera plus pratique que son prédécesseur et qu'il étudiera cette question. Jusqu'ici l'acte d'inspection des bateaux à vapeur a été une risée pour tout homme pratique. On a ri des ministres et de quelques-uns des inspecteurs de bateaux à vapeur, on a ridiculisé l'absurdité et le caractère impraticable des règlements concernant à la fois les capitaines et les mécaniciens. Je ne fais aucune réflexion ; nous jugerons le mérite du projet en temps et lieu.

Le comité se lève et rapporte la résolution, qui est adoptée.

M. FOSTER : Je présente un bill (n° 103) à l'effet d'amender de nouveau "l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882."

Le bill est lu pour la première fois.

L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. ORTON : Je demande la permission de présenter le bill (n° 104) à l'effet de modifier "l'Acte de Tempérance du Canada, 1878." Voici une des raisons qui me déterminent à présenter ce bill. J'ai reçu d'Orangeville, dans mon comté, où l'acte a été en vigueur pendant un an, la résolution suivante, dont j'ai transmis une copie au secrétaire d'Etat :

M. Foster, appuyé par M. Booth, propose que, vue que la loi Scott a été en vigueur depuis le 1er mai dernier, sans résultats avantageux pour la cause de la tempérance ou de la moralité, et d'un autre côté a été cause d'une perte d'argent pour la ville ; nous croyons qu'un acte ne peut être mis en vigueur dans un endroit où un grand nombre de personnes s'y opposent, et là où il n'a pour effet que d'enseigner aux gens à enfreindre la loi plutôt que leur enseigner à être de bons citoyens ; que nous croyons que le meilleur moyen d'encourager la tempérance est la persuasion morale, et qu'une bonne loi des licences est bien préférable à un acte de prohibition. Par conséquent, il est résolu par ce conseil que la sage ligne de conduite à suivre par le parlement fédéral à cette session serait d'amender la loi Scott en permettant l'octroi de licences pour le vin et la bière ; que le secrétaire envoie ces résolutions au docteur Orton, afin qu'il les soumette au gouvernement.

Je propose la première lecture, sans plus de remarques pour le moment.

M. BLAKE : Quel est l'objet de l'acte.

M. ORTON : L'objet de l'acte est d'amender la loi de tempérance du Canada, de 1878, en permettant la vente de la bière, du vin et du cidre, ne contenant pas plus de 15 pour 100 d'alcool ; et, dans les comtés où la loi Scott est en vigueur, d'accorder au peuple, le privilège, par une requête de ce genre signée par un nombre égal d'électeurs, d'avoir une élection pour décider si la bière, le vin et le cidre doivent être admis.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DES POSTES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme je désire retrancher un mot du paragraphe du premier article du bill (n° 77) à l'effet d'amender l'acte des postes, de 1875, je suppose que ce bill devra retourner devant le comité général. Cette partie du bill est comme suit :

Et si le déposant ne reçoit pas le récépissé par la poste dans ces six jours ou ces dix-huit jours, selon le cas, et qu'il demande avant ou à l'expiration de ce délai, le récépissé du directeur général des postes, par lettre enregistrée adressée à ce ministre à Ottawa.

Au lieu de "lettre enregistrée" il faut dire "lettre." La raison est que si un homme se plaint du directeur de poste et soit tenu d'enregistrer la lettre, l'attention du direc-

teur de poste est attirée sur le fait que cet homme écrit au directeur général des postes ; ainsi je veux biffer le mot "enregistrée."

L'ordre pour la troisième lecture est rescindé et le bill est renvoyé au comité général.

(En comité).

M. BLAKE : Je ne puis comprendre le motif que l'honorable monsieur a donné, savoir, que dans tous les cas où la reconnaissance n'est pas renvoyée à raison de quelque manque de la part du directeur de poste du lieu, cela avertit ce directeur de poste qu'une plainte est faite. Mais, d'un autre côté, il peut arriver que la négligence d'envoyer un certificat provienne de plusieurs autres causes, et je crains que de très grandes difficultés ne soient créées si le déposant peut établir son titre par le simple énoncé qu'il a envoyé une lettre et non une lettre enregistrée. Il y aura des contestations sur la question de savoir s'il a envoyé une lettre ou non. Comment ce fait devra-t-il être prouvé ? Il est évident que ce que l'on voulait par le premier acte, en disant : "par lettre enregistrée," c'était de donner à l'intéressé le moyen de faire une preuve satisfaisante. Mais aujourd'hui vous dites que s'il envoie une lettre, cela constituera une preuve concluante durant une période de dix-huit jours. Or, supposons que la lettre n'arrive pas à destination. Dans une petite localité, le directeur de poste connaît un grand nombre de lettres qui sont envoyées, outre celles qui sont enregistrées ; il peut arriver, par exemple, qu'il connaisse l'écriture du déposant. Alors, il n'y a aucune garantie que la lettre sera envoyée et il n'y a aucune preuve, pour le département, qu'une telle lettre a réellement été envoyée. Tout en assumant une responsabilité considérable en donnant au public l'avantage de faire ces dépôts, nous nous rendons responsables de l'honnêteté d'un grand nombre de fonctionnaires dispersés par tout le pays et la prudence que l'on a eue jusqu'ici, de ne reconnaître le titre que dans le cas où une lettre enregistrée aurait été envoyée, on propose maintenant de s'en départir. Je pense qu'il y a des raisons des deux côtés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être. Mais celui qui doit envoyer la lettre, s'il désire avoir une garantie, peut la faire enregistrer, s'il le veut. Il pourrait le faire, s'il croit que cet acte de sa part constituera une garantie additionnelle pour lui. Mais si, par l'acte, vous l'obligez à écrire une lettre qu'il devra faire enregistrer, et qu'il ait lieu de croire que le récépissé n'a pas été reçu et que ce soit la faute du directeur de poste, alors ce dernier n'enregistrera pas la lettre. En tout cas, ce sera à lui de décider s'il doit la faire enregistrer. L'article se lit maintenant ainsi :

Et si le déposant ne reçoit pas le récépissé par la poste dans ces dix jours ou ces dix-huit jours, selon le cas, et qu'il demande, avant ou à l'expiration de ce délai, le récépissé du directeur général des postes, par lettre adressée à ce ministre à Ottawa.

Mais vous mettez ici "par lettre enregistrée," et vous l'obligez à faire enregistrer la lettre, et s'il envoie une lettre non enregistrée, il ne se sera pas conformé à la loi. Puis, l'inscription sur son livret ne continuera pas de faire foi pendant un autre délai de dix ou dix-huit jours. De sorte que je crois réellement que, si vous ne l'obligez pas à enregistrer sa lettre, ce sera préférable, car vous lui laissez la faculté de choisir entre les deux modes.

M. BLAKE : Ce n'est pas pour la garantie du déposant que cette disposition a été insérée ; cette disposition relative à l'enregistrement est une condition imposée par le parlement au déposant pour la garantie, non du déposant, mais du département et du gouvernement. J'admets parfaitement que le déposant a droit de faire enregistrer sa lettre s'il le veut bien, bien qu'il n'y soit pas obligé ; mais c'était afin de donner au département la garantie qu'il remplira ce devoir, qui est la condition de la continuation de l'obligation

que le gouvernement a assumée en se rendant responsable d'argent qu'il ne recevra peut-être jamais. La condition de l'enregistrement de la lettre est un moyen d'être certain qu'il n'y aura pas d'envoi simulé. Si aucun enregistrement n'a lieu, alors, après un intervalle de deux ou trois mois, le déposant viendra dire : "Je veux mon argent." Le département répondra : "Mais vous n'avez jamais reçu de récépissé de nous dans les dix ou dix-huit jours." Il répliquera : "C'est vrai, mais je vous ai envoyé une lettre." Comment cela va-t-il être prouvé? Quel genre de preuve allez-vous admettre pour établir ce fait qui était stipulé par la loi qui a toujours existé depuis l'adoption de ce système, et cette loi a été adoptée pour l'enregistrement que l'on propose aujourd'hui de changer.

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement, l'honorable monsieur sait que ce département n'est pas le mien, mais je suis informé par le directeur général des postes que l'enregistrement des lettres n'était pas prévu par la loi antérieure.

M. BLAKE : Oh ! oui.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce sont là mes renseignements, et c'est à demande spéciale que je propose de retrancher ce mot, car les autorités du département des postes croient que le mot "enregistré" ne devrait pas se trouver là; elles pensent qu'elles auront une meilleure garantie en laissant l'intéressé libre de faire enregistrer sa lettre s'il le juge à propos.

Naturellement, j'admets ce que dit l'honorable monsieur au sujet du fait que la garantie est en faveur du département; mais d'un autre côté, si le directeur de poste est assez malhonnête pour ne pas expédier l'argent, il peut aussi faire en sorte que la lettre enregistrée n'arrive pas à destination.

M. BLAKE : J'ai prétendu que la loi était la même sous ce rapport, d'après l'énoncé que l'honorable ministre a fait la première fois qu'il a présenté ce bill, car il nous a alors dit que le seul changement qu'il faisait consistait à appliquer la loi aux territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. Je vois qu'il y a d'autres modifications. En examinant le bill, je vois que le déposant peut demander le récépissé au directeur général des postes, et dans le cas où le récépissé n'aurait pas été reçu par le déposant dans les dix jours, il devrait alors en demander un nouveau au directeur général des postes. Jusqu'aujourd'hui, la loi a pris pour le département encore plus de précaution que n'en prend le bill tel qu'il est; car il fallait que le déposant fît une demande par le directeur général des postes, mais il n'était pas nécessaire que cette demande arrivât jusqu'au ministre. Il pourrait se faire que la demande valût pourvu qu'elle arrivât jusqu'au directeur général des postes; mais si elle n'y arrivait pas, elle ne vaudrait pas.

Puis il y a un récépissé qu'il doit demander par lettre enregistrée adressée à Ottawa, ce qui est encore une nouvelle prolongation de délai. Il y a une prolongation de délai considérable, même en ce qui concerne les anciennes provinces, car, attendu que, par la loi existante, vous devriez faire votre demande au directeur général des postes dans les dix jours, aujourd'hui, vous ne devez commencer la demande que dans les dix jours, de sorte qu'il y a une prolongation de délai et le système est moins sévère. D'après ce que l'honorable monsieur propose aujourd'hui, la personne fera une demande par lettre non enregistrée, et il peut arriver que le département ne sache rien de la chose, et, cependant, il devient responsable. Cependant, c'est une question qui doit être réglée en grande partie d'après la pratique et l'expérience du département. Je ne connais pas le nombre de cas où l'on a constaté qu'il y avait eu des manques à raison de retard accidentel, ou d'erreur ou de fraude—car j'ose dire que les premières causes sont plus communes que la fraude—je ne sais pas, non plus, jusqu'à quel point le département n'a pas trouvé la loi satisfaisante sous d'autres rapports.

M. BLAKE

Mais la première fois que le bill a été présenté à la Chambre, l'on a songé seulement à changer la pratique en accordant une prolongation de délai; l'on a stipulé simplement que le délai devait être prolongé dans les parties éloignées du Territoire du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise. Nous n'avons donc eu aucune occasion d'obtenir des données statistiques et des renseignements sur l'opération pratique du système, de façon à nous démontrer qu'il y a un mal à faire disparaître. Ce que je crains, c'est que des réclamations soient faites par des personnes qui n'ont pas reçu de récépissés, sous le prétexte qu'une lettre a été déposée au bureau de poste par un des enfants de l'individu ou par sa femme à une certaine époque; et, de cette manière, une preuve non concluante serait présentée après plusieurs mois au sujet de réclamations faites contre le département, tandis qu'aujourd'hui cela est impossible.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il peut arriver que l'honorable monsieur ait raison lorsqu'il dit que l'article va un peu au delà de ce que l'on a déclaré quand le bill a été adopté en première délibération. Néanmoins, j'ai compris, alors—et le mémoire que j'avais tendait à le faire croire—j'ai compris que cet article avait l'effet de prolonger le délai de dix jours à dix-huit jours en ce qui concernait le Nord-Ouest et la Colombie anglaise.

Maintenant, en ce qui regarde l'enregistrement de la lettre, le département est d'avis—et c'est à sa demande que la motion est faite—qu'il est plus certain que la lettre arrivera à destination que si elle était enregistrée, car s'il y a une plainte et que le directeur de poste de l'endroit soit réellement malhonnête, il est vraisemblable qu'il prendra une lettre enregistrée. Elle attirerait son attention, car il verrait qu'elle est enregistrée et adressée au directeur général des postes. Si la lettre était déposée au bureau de poste avec d'autres lettres, de la manière ordinaire, elle arriverait plus vraisemblablement à destination, car il pourrait se faire que le directeur de poste ne l'eût pas remarquée. Il peut arriver qu'il y ait de bonnes raisons des deux côtés. Il peut se faire que la lettre enregistrée arrive à destination en plusieurs cas; mais d'un autre côté, le département, qui a de l'expérience en cette matière, croit que le système fonctionnera beaucoup mieux dans l'intérêt public si la lettre n'est pas enregistrée. Je propose donc de retrancher le mot "enregistrée," à la 42e ligne.

La motion est adoptée.

On fait rapport du bill tel qu'amendé; il subit la troisième lecture et est adopté sur division.

CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

Les résolutions concernant la subvention accordée à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, sont adoptées.

M. POPE : Je présente un bill (n° 105) modifiant l'acte stipulant l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

Le bill est adopté en première délibération.

ACTE D'INTERPRÉTATION.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 80) pour amender de nouveau l'acte d'interprétation. (Du Sénat.)—(Sir Hector Langevin.)

(En comité.)

M. MILLS : Comment le premier ministre se propose-t-il, par le premier article, de donner à un ministre le pouvoir d'exercer des fonctions qui appartiennent à un autre département, quand aucun ministre n'est nommé sous le grand sceau ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Nous nous proposons de le faire par un arrêté du conseil ; et je proposerai l'insertion des mots " en vertu d'un arrêté du conseil " après le mot " ministre, " à la 11e ligne.

M. MILLS : Cela ferait très bien dans le cas où un ministre agit à la place d'un autre qui peut être absent, mais non dans les cas où un ministre remplit les fonctions attachées à un poste vacant.

M. THOMPSON (Antigonish) : Naturellement, il est nécessaire de faire une disposition pour les vacances temporaires, et bien que le bill ne parle pas de cas comme celui que signale l'honorable député, cependant il semble raisonnable de considérer une semblable vacance temporaire.

M. BLAKE : Il arrive quelque fois, sous le régime actuel, que ces vacances sont loin d'être temporaires. Dans un seul cas, je crois que la vacance a duré plus d'un an.

M. THOMPSON (Antigonish) : L'honorable monsieur a dû espérer pour l'avenir.

M. BLAKE : J'ai espéré pendant longtemps, mais après avoir vu ce qu'ont fait les honorables messieurs, j'ai cessé d'espérer.

M. MILLS : Il y a, en outre, la question de politique publique. Le gouvernement a soumis au parlement un projet établissant un certain nombre de charges. On nous a dit, par exemple, que la charge de ministre des chemins de fer était nécessaire et l'on y a pourvu par une loi. Mais aujourd'hui, l'honorable ministre propose d'adopter des dispositions pour l'accomplissement des fonctions d'un département auquel aucun ministre n'a été nommé, et en vertu des conditions de ce bill, le poste peut rester vacant pendant tout un parlement, bien que la loi même exige que le ministre soit nommé. Or, bien qu'il puisse être important, et je crois qu'il est important que l'on adopte des dispositions pour l'accomplissement des fonctions se rattachant à tout département du gouvernement durant une vacance, il me semble qu'il est aussi nécessaire qu'on voit à ce que cette vacance ne se prolonge pas indéfiniment, comme la chose pourrait arriver, en vertu des dispositions de ce bill.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je ne pense pas que le bill opère un changement de politique sous ce rapport. Il pourrait se faire, en vertu de la loi existante, qu'un poste devint vacant, et il est raisonnable que nous prenions des moyens pour empêcher qu'une vacance ne cause pas des désavantages au public. Je ne pense pas que le fait de faire des dispositions pour une chose de ce genre, implique un changement de politique ou porte le ministre à laisser le poste vacant.

L'amendement est adopté.

Article 2,

M. MILLS : L'honorable ministre voudrait-il expliquer cet article ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Il peut arriver qu'un ministre ait accompli plusieurs actes pendant l'absence ou la maladie d'un autre ; et naturellement, il peut arriver que quelques-uns de ces actes aient été accomplis durant la vacance. Dans aucun de ces cas, l'on m'en informe, il ne s'est élevé aucune question litigieuse ; mais comme l'on a manifesté des doutes, il semble raisonnable de les faire disparaître, et je pense que la Chambre s'aperçoit qu'une semblable législation est convenable. Par exemple, on a jugé à propos, dans plusieurs cas, durant l'absence du secrétaire d'Etat, de faire signer pour lui des documents publics par quelque autre ministre ; dans d'autres cas, des contrats ont été signés et exécutés et les intéressés n'ont pas mis en doute la validité de ces actes. Néanmoins, il semble opportun de faire disparaître tout doute à ce sujet, et c'est pourquoi nous présentons cet article.

M. MILLS : L'honorable ministre peut-il dire combien de temps le poste de ministre des chemins de fer a été vacant ?

M. THOMPSON (Antigonish) : De douze à seize mois, je pense.

Article 3,

M. THOMPSON (Antigonish) : Cet article a été inséré parce que la publication des statuts publics et des statuts privés a beaucoup augmenté depuis l'acte de 1867, et l'on a cru qu'il était raisonnable qu'une grande partie des dépenses d'impression fût payée par les personnes qui font passer des actes privés.

On fait rapport du bill tel qu'amendé, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

EMPLOI DE CERTAINES AMENDES ET CONFISCATI- TIONS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 82) concernant l'emploi de certaines amendes et confiscations.— (M. Thompson, Antigonish.)

(En comité.)

M. THOMPSON (Antigonish) : Comme il y a ici quelques membres de la Chambre qui n'étaient pas présents lorsque j'ai expliqué les dispositions de ce bill, je puis dire que l'on a trouvé nécessaire d'établir de nouvelles dispositions pour l'emploi des amendes, pénalités et confiscations imposées pour la violation de quelques-uns des statuts du Canada. Ceci est devenu encore plus nécessaire par suite d'une décision de la cour suprême du Canada, rendue en 1885, dans la cause de Fitzgerald vs. McKinlay, laquelle n'est pas encore rapportée. J'ai expliqué l'autre jour la substance de cette décision, et je crois que l'interprétation qu'en a donnée mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) ne différerait pas matériellement de la mienne. C'était que l'article de l'acte d'interprétation qui pourvoit à l'emploi des amendes, pénalités et confiscations, ne pourvoit pas à l'imposition de ces amendes sous confiscations, lorsqu'elles sont imposées au cours de procédures criminelles. En conséquence le premier article de ce bill décrète qu'elles appartiendront à la Couronne et seront affectées aux usages publics du Canada, et le deuxième article décrète que le gouverneur en conseil pourra de temps en temps décider comment elles seront employées. On a mentionné l'autre jour une classe de causes, celles intentées en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada ; et j'ai appris que le procès qui a provoqué la décision de la cour suprême avait été intenté en vertu de cette loi. Mais il y a plusieurs autres lois dont l'application donne lieu aux mêmes difficultés. Il est arrivé un cas il y a quelques temps où l'on a demandé au ministre de la justice d'intervenir pour mettre la loi en vigueur. Le ministre de la justice est intervenu par égard pour l'opinion publique de la localité et parce qu'il était évident que l'ordre public serait par là maintenu plus rigoureusement que si la poursuite avait été laissée aux autorités privées. Comme résultat, on força le délinquant supposé de donner des sûretés pour sa comparution ; il fit ensuite défaut et il n'y avait pas de loi indiquant de quelle manière la somme confisquée serait employée. Je cite ce cas comme faisant partie d'une classe différente de celle mentionnée l'autre jour.

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) m'a suggéré qu'il serait désirable que l'on fit au trésor public un rapport des amendes et des confiscations. Après avoir examiné la question, les dispositions actuelles à ce sujet m'ont paru suffisantes. La loi actuelle exige que le magistrat qui impose l'amende fasse son rapport au greffier de la paix du comté ; car il me semble qu'à l'époque de la confédération, la politique adoptée a été d'utiliser les offi-

ciers municipaux d'alors, et depuis ce temps, les rapports leur ont été faits. Un article subséquent décrète que le greffier de la paix, ou un autre officier de chaque district ou comté, transmettra au ministre des finances ou au receveur général, dans les vingt jours qui suivront la clôture de chaque session générale de la paix, une copie certifiée de tous les rapports faits dans son district ou comté. A la page 54 du dernier rapport de l'auditeur général, se trouve un état d'un montant considérable d'amendes et de confiscations qui a été versé dans la caisse fédérale en vertu de ces dispositions. Il est vrai que les officiers fédéraux ont remis la plupart de ces amendes et confiscations, et les rapports faits jusqu'ici par les juges qui ont imposé les amendes, ont été comparativement peu nombreux. Quelques rapports ont cependant été faits, et ils peuvent être mis en vigueur en vertu de cette disposition. J'admets qu'il semble désirable d'admettre un rouage plus efficace, et j'ai intention de présenter à la Chambre, aussitôt que possible, un bill pour simplifier les procédures et recouvrer les amendes et pénalités. Je crois, cependant, que l'on peut adopter un principe comme celui que renferme ce bill, au moyen duquel nous ferons disparaître beaucoup de la confusion que l'on rencontre aujourd'hui dans le recouvrement des amendes et des confiscations en vertu des lois actuelles.

M. BLAKE: Il me semble que la proposition de l'honorable ministre présente quelques objections. Elle met de fait entre les mains du gouverneur en conseil tout le règlement de cette importante question. Je crois qu'il aurait été bien que l'honorable ministre eût eu pour l'emploi des amendes et des confiscations, quelque projet qu'il aurait jugé convenable dans l'intérêt public, et qu'il l'eût soumis au parlement. Nous devenons réellement de plus en plus à chaque session, un simple rouage pour céder au gouverneur en conseil des pouvoirs additionnels; et maintenant l'on propose d'ajouter ce pouvoir important. L'honorable ministre avouera, je crois, que cette question devrait, pour des raisons très claires, être traitée d'après des principes larges et généraux. Donner au gouverneur en conseil un pouvoir de ce genre, c'est lui permettre pratiquement de disposer d'après sa discrétion des causes privées, de disposer dans un cas d'une amende ou d'honoraires d'après un principe donné, et dans un autre cas d'après un autre principe, ce qui ne me paraît pas juste. Va sans dire que je ne discute pas maintenant l'usage de la prérogative relativement à une remise d'amendes; je discute l'emploi de l'amende recouvrée. L'honorable ministre a fait une observation qui, je crois, nécessite une réponse. Il a mentionné un cas où par égard pour le sentiment public d'une certaine localité, et afin d'obtenir un résultat plus efficace que celui auquel on serait arrivé si la question avait été laissée aux autorités privées, le gouvernement fédéral était intervenu. Naturellement, je ne connais pas le cas particulier auquel l'honorable ministre a fait allusion, mais il me semble qu'entre des cas tels que par exemple des poursuites relatives au revenu et ainsi de suite, dans lesquelles le gouvernement occupe dans une grande mesure la position d'un plaignant privé, et des cas se rapportant à l'administration générale de la justice, il y a une distinction très claire; et il serait malheureux qu'à la demande d'une localité, et par déférence pour ce que l'honorable ministre appelle le sentiment public d'une localité, le gouvernement fédéral intervint pour faire ce qui, après tout, incombe aux autorités locales.

L'administration de la justice incombe aux autorités locales, d'après l'Acte de la Confédération. Si les arrangements faits pour l'administration de la justice sont inefficaces, l'opinion publique devrait s'attacher à remédier à ce qu'ils pourraient avoir de défectueux. Si ces arrangements sont assez efficaces, et ne sont pas convenablement exécutés, l'opinion publique devrait agir sur les officiers dont le devoir est de les exécuter; mais je crois qu'il serait malheureux que ces arrangements, ou l'exécution de ces arrangements,

M. THOMPSON (Antigonish)

eussent pour résultat de faire prendre des procédures à Ottawa, relativement à l'administration de la justice. Je suppose que la difficulté qu'a éprouvée l'honorable ministre, c'est qu'après avoir acquiescé au sentiment public et avoir pris des procédures, il s'est trouvé avoir fait des dépenses, et voudrait payer ces dépenses à même les amendes et les honoraires qu'il pourrait recouvrer. Ceci entraînerait une confusion et des complications extrêmement regrettables.

M. THOMPSON (Antigonish): Le cas particulier que j'ai mentionné ne se rapporte à ce bill que comme un simple exemple. Ce bill n'offrira pas de facilités pour faire ce que l'honorable député croit imprudent. Si j'étais parfaitement libre de mentionner tous les détails de ce cas, je crois que la conduite du département dans cette affaire rencontrerait son approbation. Ce n'est pas moi qui ai éprouvé cette difficulté, comme il semble le croire, car elle est survenue longtemps avant mon entrée dans le département; mais il y avait une raison pour demander à l'agent du gouvernement fédéral d'intervenir et d'intenter une poursuite.

Je reconnais parfaitement le principe général émis par l'honorable député, que l'administration de la loi criminelle doit être laissée aux autorités provinciales. Personne ne désire que les arrêtés du conseil aient trait à des causes particulières, mais l'honorable député verra que les statuts qui seront affectés par un bill du genre proposé sont nombreux et très variés. L'application de quelques-uns d'entre eux occasionne des dépenses aux autorités locales, et il semble juste que pour ceux-là les autorités locales aient droit au bénéfice de l'amende imposée, pour se rembourser du coût de la poursuite; d'autres sont appliqués aux frais des autorités provinciales, et ces dernières devraient être indemnisées de ces dépenses. Je m'attends à ce que ce bill soit une mesure temporaire, et j'espère dissiper toutes les craintes que l'on peut avoir que cette question ne soit laissée au gouverneur en conseil en présentant un bill qui traitera clairement de toute la question. Il y a dans diverses parties du pays des cas qui exigent d'une manière pressante quelque disposition comme celle-ci, vu que sans cela on cesserait d'exiger le paiement de l'amende.

M. BLAKE: Si la solution de la difficulté est pressante et urgente, et que l'honorable ministre ne puisse répondre celle-ci de la manière qu'il croit préférable, ce sera une raison pour passer une loi temporaire; mais il doit être entendu clairement que cette législation est d'un caractère temporaire, et que nous n'incorporerons pas dans le statut comme étant permanent ce qui, de l'aveu de l'honorable ministre, ne devrait être que temporaire. L'honorable ministre ne peut présenter une mesure maintenant, dit-il, à cause des statuts nombreux et variés qui doivent être examinés, et qu'il n'a pas le temps de collationner pour le moment, et en conséquence ce bill, ne devra être, d'après sa propre déclaration, qu'une mesure temporaire, qui ne restera en vigueur que jusqu'à la fin de la prochaine session. Mais il est une classe d'amendes et d'honoraires au sujet desquels l'honorable ministre pourrait agir de l'autre manière. Je veux parler de ceux qui résultent de l'application de l'acte de tempérance.

L'application de cet acte a donné lieu à beaucoup de difficultés et a fait naître beaucoup de malaise parmi le public, et les autorités locales, qui ont à l'appliquer, des difficultés particulières à cause de l'état actuel de la loi. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne dirait pas, au sujet de cet acte du moins, d'après quel principe il se propose d'agir, et ne présenterait pas une loi dans ce sens. S'il y a plusieurs autres statuts que l'honorable ministre n'a pas le temps de collationner, de manière à étudier particulièrement le mode précis d'après lequel on devrait disposer des amendes et des honoraires, cela pourrait être une raison pour passer une loi temporaire; mais il ne peut y avoir de difficultés à régler le cas dont je veux parler, et ce cas est urgent. Je suppose que l'honorable ministre à l'intention de s'en occu-

per. et je préférerais qu'il le fit en présentant à ce sujet un projet de loi plutôt qu'en demandant le pouvoir de régler la question par arrêtés du conseil. Les autorités provinciales ont déjà fait au gouvernement central des représentations au sujet des difficultés que présente la mise en vigueur de l'acte de tempérance, et ces représentations ont pu faire allusion à l'emploi projeté des amendes et des honoraires, qui, au point de vue des autorités provinciales, serait le plus désirable. L'honorable ministre voudrait-il dire ce qui en est? Le dernier paragraphe de l'article 2 dit "ou qu'elles soient appliquées de toute autre manière jugée la plus propre à atteindre le but de cette loi et à en assurer la bonne administration." De sorte que je ne crois pas, indépendamment de ce que l'honorable ministre a dit au sujet du cas particulier qu'il a mentionné, que l'article même ne justifie aucunement la remarque qu'il est un indice de l'intention—je suis heureux maintenant de voir que cet intention n'est pas très accentuée—d'intervenir dans l'administration de la loi.

M. THOMPSON (Antigonish): Il me serait pratiquement impossible de décider maintenant de quelle manière on a l'intention de régler les cas mentionnés. Les difficultés qui ont surgi sont différentes dans presque chaque province. Dans différentes localités de la même province, il y a différents arrangements. Dans quelques-unes ce sont les autorités municipales qui font appliquer la loi, dans d'autres ce sont des autorités purement locales de la province, et ailleurs ce sont des associations volontaires. Les circonstances ne sont pas assez déterminées et uniformes dans les différentes provinces pour nous permettre de régler d'une manière satisfaisante toute la question. Je ne puis mieux expliquer ce sujet qu'en informant l'honorable député que, tandis que nous avons reçu depuis quelques semaines de l'île du Prince-Edouard des représentations à ce propos, et que des membres de cette Chambre les ont fortement recommandées à mon attention, d'un autre côté des représentations d'une nature différentes sont arrivées cet après-midi; et en ce qui concerne l'état des affaires dans Ontario, et les désirs du gouvernement, je n'ai pas encore vu la communication reçue, mais j'ai été informé qu'elle exprime le désir que l'emploi des amendes soit mis à la disposition du gouvernement provincial. Au lieu d'établir maintenant une règle permanente, ces pouvoirs devraient être conférés au gouvernement jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de nous assurer des besoins du pays, et d'examiner les différents statuts.

Le comité lève sa séance et rapporte le bill.

M. THOMPSON (Antigonish): Je propose la troisième lecture du bill.

M. BLAKE: Je propose comme amendement:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour que celui-ci l'amende en définissant l'emploi des amendes, pénalités et confiscations.

L'amendement est rejeté sur division.

M. BLAKE: Je propose comme amendement:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour que celui-ci l'amende en prescrivant qu'il ne sera en vigueur que jusqu'à la fin de la prochaine session du parlement.

La Chambre se divise sur l'amendement.

Pour :
Messieurs

Allen,
Auger,
Bain (Wentworth),
Béchar, d,
Bernier,
Blake,
Barpee,
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright (Sir Richard),
Fisher,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Glen,
Guay,
Gunn,
Harley,
Holton,
Irvine,
Jackson,

Lister,
McIntyre,
McMullen,
Mills,
Paterson (Brant),
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Soriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),

Charlton,
Cochrane,
Cook,
Davies,
Edgar,

King,
Kirb,
Landerkin,
Langellier,
Laurier,

Trow,
Vail,
Watson,
Wilson,—47.

CONTRE :
Messieurs

Abbott,
Allison,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Barker,
Bell,
Benoit,
Bergin,
Blondeau,
Bowell,
Bryson,
Burnham,
Burns,
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cochrane,
Coolby,
Costigan,
Coughlin,
Outhbert,
Daly,
Dawson,
Desaulniers (Maskin'gou),
Desaulniers (St. Maurice),
Dugas,
Dundas,
Dupont,
Everett,
Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),

Fortin,
Foster,
Gaudet,
Gault,
Gigault,
Gironard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hay,
Hickey,
Hilliard,
Homer,
Hurteau,
Jamieson,
Kilvert,
Kinney,
Kranz,
Landry (Montmagny),
Langevin (Sir Hector),
Lesage,
Macdonald (King),
Macintosh,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McCarthy,
McDougald (Pictou),
McDougall (O. Breton),
McGreevy,
McLellan,
McNeill,

Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Painé,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Pope,
Pruyn,
Reid,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Ross,
Royal,
Shakespeare,
Small,
Sproule,
Stairs,
Taschereau,
Tassé,
Taylor,
Temple,
Thompson (Antigonish),
Townshend,
Tupper,
Tyrwhitt,
Valin,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Ward,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wigle,
Wood (Brockville),
Wood (Westm'd),
Woodworth.—108.

L'amendement est rejeté.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté sur division.

PROCÉDURES SOMMAIRES DEVANT LES MAGISTRATS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 84) pour établir de nouvelles dispositions concernant les procédures sommaires devant les juges de paix et d'autres magistrats. —(M. Thompson, Antigonish.)

Article 1.

M. CAMERON (Huron): Ce bill est-il exactement le même que celui de la dernière session, qui n'est pas devenu loi, bien qu'il ait été adopté dans l'autre branche de la législature?

M. THOMPSON (Antigonish): C'est en substance le même bill.

M. CAMERON (Huron): Il n'y a aucun changement?

M. THOMPSON (Antigonish): Il y a un ou deux changements. Il n'y a pas de changement dans le premier article. Je signalerai les changements quand nous y arriverons.

M. CAMERON (Huron): J'ai combattu le bill l'année dernière et j'ai donné mes raisons pour cela. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption du bill cette année. Je crois que le bill est bon; je suis disposé à favoriser le principe du bill. Je ne doute pas que ce bill ne devienne loi, sinon pendant cette session, dans quelque autre session du parlement; mais je crois qu'il n'a été adopté ni dans la Chambre des Communes en Angleterre, ni dans la Chambre des Lords. Je ne pense pas qu'il y ait un bill analogue à celui-ci qui ait reçu la sanction de Sa Majesté la Reine, et je crois, par conséquent, que nous ne devrions pas l'adopter ici. Mon opinion est qu'aucune loi ne devrait être passée par ce parlement avant d'avoir été passée par le parlement

impérial; et conséquemment, bien que je sois en faveur du principe du bill, je suis d'avis que nous ne devrions pas l'adopter maintenant.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je suis heureux de voir que l'honorable député a changé d'opinion depuis l'année dernière, mais je crois que son objection aurait dû venir lors de la deuxième lecture du bill.

M. MILLS : S'il faut suivre cette règle, on aurait dû l'appliquer plus tôt. L'honorable ministre a posé une règle qui rendrait l'existence de cette législation virtuellement inutile. Si nous ne devons légiférer sur un sujet de cette nature qu'après que le parlement impérial aura légiféré, nous n'avons aucune raison de ne pas appliquer la législation impériale à ce pays et de ne pas dissoudre cette Chambre. Il me semble que nous pouvons exercer quelque discrétion nous-mêmes et examiner une question pour nous-mêmes. Mais ce bill va certainement loin dans la voie de la correction des fautes qu'un magistrat peut commettre, et il enlève à la personne qui peut être lésée tout moyen de redressement.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je ne crois pas que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) fût sérieux lorsqu'il a fait allusion à ce qui a eu lieu hier soir; je ne crois pas non plus que cela s'applique à ce bill, comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills) le pense. Il me pardonnera, par conséquent, si je dis que les deux cas ne sont pas analogues. Hier soir, je n'ai pas dit que nous ne devrions adopter le bill que lorsque le parlement anglais l'aura adopté; mais j'ai exprimé l'opinion que, vu que notre code criminel est calqué sur celui de la mère-patrie, vu que le bill propose des amendements considérables à la procédure, et vu que cette question est actuellement soumise au parlement impérial, il devrait être mieux d'ajourner l'examen de ce projet de loi.

Je ne crois pas que les circonstances soient les mêmes dans les deux pays. Ici les condamnations sont portées par une classe de fonctionnaires qui ne sont pas versés dans les subtilités légales comme les magistrats qui administrent les mêmes lois en Angleterre, et je crois qu'il est beaucoup plus nécessaire en ce pays qu'en Angleterre d'enlever les chances de faire annuler les procédures devant les juges de paix pour des raisons techniques.

Dans le bill déposé l'année dernière, on disait que les condamnations ne devraient pas être mises de côté si les dépositions "ou autres affidavits" faisaient voir qu'une offense avait été commise. On a omis les mots "ou autres affidavits" dans le présent bill.

M. DAVIES : Je crois qu'il est très malheureux que l'on dispose de cette question de cette manière. Notre loi relative aux condamnations sommaires est basée en grande partie sur le statut anglais, et je crois que l'on a commis autant d'erreurs qu'on l'a fait dévier de fois du statut anglais. D'abord, je crois que quelques-uns des articles vont trop loin. Notre loi concernant les condamnations sommaires donne à la cour supérieure le pouvoir d'annuler la condamnation prononcée par un magistrat dans les cas où des erreurs de forme sont commises et même dans des cas plus graves. La cour a le pouvoir d'annuler la condamnation ou de maintenir et d'amender toutes les procédures depuis l'assignation jusqu'à la condamnation. Nous avons chargé des commissaires de refondre nos statuts et ils ont refait cette loi; ils nous ont donné une nouvelle rédaction de plusieurs articles de cette loi des condamnations sommaires. Ce sont des hommes de loi des diverses parties du Canada; ils ont été assistés jusqu'à un certain point par des membres du gouvernement, et ils ont examiné attentivement chacun des articles de la loi, qui a été renvoyée à un comité spécial. Quant à ce comité, je crois qu'il est le meilleur juge auquel on puisse soumettre ces amendements.

Si le bill actuel est adopté, je crains beaucoup qu'il n'ait pour effet de porter les magistrats à la négligence. J'admets

M. CAMERON (Huron)

avec le ministre de la justice qu'il y a beaucoup de magistrats en Canada qui ne sont pas bien instruits et qui ne sont pas aussi capables que les magistrats anglais de se conformer aux formalités légales; mais je dis que la loi actuelle est suffisante. D'après moi, si des injustices ont été commises, cela ne dépend pas du manque de pouvoir de la cour supérieure.

Je crois que ce serait commettre une injustice d'adopter ce bill, parce que vraiment les pouvoirs accordés aux magistrats sont si grands et les erreurs qu'ils commettent sont si grandes, que s'il faut y remédier de cette manière, un magistrat pourra ne plus s'occuper du tout de la loi. Il pourra mettre une autre offense ou plusieurs offenses dans l'acte d'accusation ou dans le jugement, ou faire toute autre chose, et vous ne pourrez pas en prendre avantage pour demander un *certiorari*. Je ne sais si l'honorable ministre de la justice a étudié ce bill avec tout le soin qu'il aurait dû y apporter, ou s'il préfère laisser cette tâche au comité chargé de la refonte des statuts. Quoi qu'il en soit, la loi actuelle contient les changements suggérés par les commissaires. Et autant que j'ai pu m'en convaincre, ces derniers se sont efforcés de se rapprocher autant que possible de la loi anglaise sur les convictions sommaires.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable ministre peut-il nous dire quels sont les cas couverts par l'article 2 de ce bill, et qui ne sont pas suffisamment couverts par la loi, telle qu'elle est actuellement? D'après la loi actuelle aucune condamnation ne peut être mise de côté pour un défaut de forme ou de fond, et la cour des sessions trimestrielles est tenue d'entendre les appels sur le mérite, sans s'occuper de savoir si la condamnation est défectueuse dans la forme ou le fond; et la cour amende cette condamnation de manière à la rendre conforme à la preuve faite. Je crois que c'est là la pratique suivie, et qu'elle est prescrite par la loi. En étudiant la loi actuelle, l'honorable ministre verra qu'elle suffit à couvrir toutes les déficiences de forme ou de fond, pourvu que le magistrat ait juridiction sur le cas dont il s'agit.

M. THOMPSON (Antigonish) : Le premier but de l'article est de permettre au juge de dire que la condamnation doit être maintenue. Bien que les offenses n'aient pas été désignées par leurs noms techniques il y a plusieurs cas dans lesquels la décision enregistrée n'est pas semblable à celle qui a été rendue, et bien que l'accusation ait été régulière, que les procédés aient été réguliers, que l'offense ait été prouvée et le verdict rendu, cependant le magistrat a donné à l'offense un autre nom, et il semblerait que le prisonnier a subi un procès pour une offense et a été condamné pour une autre.

M. McCARTHY : Je ne vois pas que l'article 2 soit destiné à couvrir le cas mentionné par l'honorable député de Huron (M. Cameron). Dans un appel devant la cour des sessions trimestrielles, les dépositions ne sont pas reprises en considération, mais on recommence le procès. Cet article ne s'applique pas aux cours de sessions trimestrielles, mais aux cas de *certiorari*.

M. CAMERON (Huron) : Devant la cour des sessions trimestrielles, le juge a le pouvoir de modifier une condamnation séance tenante, soit quant à la forme, ou quant au fond.

M. McCARTHY : En vertu de quel acte?

M. CAMERON (Huron) : En vertu de l'acte concernant la juridiction dans les causes sommaires, de sorte que ces causes se trouvent converties par la loi actuelle, et l'article deux du bill est inutile et viendrait simplement en conflit avec la loi existante. L'honorable monsieur devrait renvoyer le bill devant un comité spécial.

M. THOMPSON (Antigonish) : J'ai eu connaissance de beaucoup de cas dans lesquels, la loi, telle qu'elle existe, était insuffisante. Je ne puis pas les citer de mémoire,

mais j'en ai ici deux en écrit, qui suffiront pour donner un exemple. Dans le premier cas il s'agit d'un homme accusé d'être un hôte habituel d'une maison de désordre. L'offense fut prouvée, mais dans la condamnation il était dit que l'accusé était un hôte illégal de cette maison, au lieu d'un hôte habituel.

M. CAMERON (Huron) : Que fit-on ? Prit-on un *certiorari* pour faire mettre la condamnation de côté ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Oui.

M. CAMERON (Huron) : Puisque la demande avait été faite par *certiorari*, on n'avait pas le pouvoir de faire la modification. Mais si on avait appelé devant la cour des sessions trimestrielles, le juge aurait eu le pouvoir d'amender la condamnation soit dans la forme, soit dans le fond.

M. THOMPSON (Antigonish) : L'autre cas a été décidé l'an dernier par l'honorable juge Ross, dans Ontario. La condamnation était pour avoir illégalement vendu des liqueurs spiritueuses à des sauvages. La condamnation fut mise de côté parce que le magistrat avait dit que l'accusé, avait été "accusé" au lieu de dire qu'il avait été "trouvé coupable."

M. CAMERON (Huron) : J'admets parfaitement que si cet article est destiné à ne s'appliquer qu'aux brefs de *certiorari* on doit l'adopter. Il n'y a pas de raison pour que le juge dans ces cas, n'ait pas le droit de faire l'amendement, de même que devant la cour des sessions trimestrielles. Mais quant à cette dernière la loi est amplement suffisante et même plus étendue que cet article.

M. DAVIES : C'est un point qui mérite d'être étudié.

M. THOMPSON (Antigonish) : Pour répondre à cette objection je propose d'ajouter les mots "dans les cas où la cause aura été portée en appel en vertu d'un bref de *certiorari*."

M. McCARTHY : Je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger de conflit entre la loi actuelle et l'article qu'on propose. Les dépositions seules sont produites, et il n'y a que le juge de la cour supérieure qui puisse les examiner lorsqu'un bref de *certiorari* est émis. Dans les autres procédures elles ne sont pas en la possession du tribunal.

M. DAVIES : Elles peuvent y être en vertu d'une règle de pratique.

M. McCARTHY : Je ne vois pas que cela soit possible, puisqu'elles sont officiellement devant la cour ; mais même si cela était, où serait le conflit ? Je n'aperçois pas le moindre conflit, car si ces mots s'appliquent à la cour des sessions trimestrielles, ils ne viennent pas en conflit avec ce qui existe déjà.

M. CAMERON (Huron) : Cette disposition existe déjà en d'autres termes, et avec plus de force. Toutes les condamnations sont renvoyées devant la cour des sessions trimestrielles et la première chose à laquelle on s'attaque c'est à la validité de la condamnation à sa face même, et ensuite les juges consultent les dépositions. Sans doute que si la condamnation est déclarée valide, on consulte alors la preuve, et si elle ne confirme pas la condamnation, cette dernière est amendée. Mais les dépositions sont devant la cour, et on s'en sert constamment.

M. McCARTHY : La mémoire peut me faire défaut, mais je crois avoir dit que les dépositions n'étaient pas produites. Dans les causes sommaires, on ne produit que la condamnation, mais les dépositions restent entre les mains du magistrat.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 3,

M. THOMPSON (Antigonish) : Il arrive quelque fois que le magistrat se sert du temps passé au lieu du présent, en

prononçant la condamnation, et qu'il prend le ton de la narration. Le paragraphe *a* s'applique à ces cas. Le paragraphe *b* concerne l'imposition d'une punition moindre que celle déterminée par la loi pour l'offense décrite dans la condamnation. Le paragraphe *c* a pour but d'empêcher la condamnation d'être rejetée par suite de l'omission de nier certaines circonstances.

Sur l'article 4,

M. THOMPSON (Antigonish) : Il arrive quelque fois que le magistrat, pour éviter la difficulté de donner une description technique de l'offense, la décrit une seconde fois, et plusieurs condamnations ont été mises de côté à cause de cela.

M. CAMERON (Huron) : Il me semble que cet amendement aurait pour effet d'encourager la négligence chez les magistrats, dont plusieurs ne sont pas les meilleurs hommes du monde pour traiter les cas criminels. Il est très essentiel qu'il y ait autant de certitude possible dans la description de l'offense. La même certitude doit exister dans la conviction relativement à la mise en accusation, afin qu'un homme puisse comprendre de quoi il est accusé, et se préparer en conséquence. La loi est très juste sous ce rapport maintenant, le magistrat peut chercher des renseignements complets avant de juger la cause définitivement. A moins qu'il n'y ait quelque lacune dans la loi actuelle, je ne crois pas que cette clause puisse être adoptée sous sa forme actuelle.

M. THOMPSON (Antigonish) : La difficulté est que, comme je l'ai déjà dit, le magistrat décrit souvent l'offense deux fois, employant un langage technique la première fois, et un langage ordinaire la seconde, et de telles condamnations sont presque toujours mises de côté.

M. CAMERON (Huron) : Cela ne saurait être, sans le bill, parce que le juge peut faire des amendements.

M. THOMPSON (Antigonish) : Oui, pour ce qui est de la conviction, mais il s'agit aussi des sommations et informations.

M. McCARTHY : Je ne crois pas qu'il soit question de sommations, car cela est toujours sujet d'être amendé. S'il y a quelque difficulté dans la déclaration disjonctive ou conjonctive des offenses, le demandeur devrait certainement avoir le droit de faire quelque amendement, et la cause ajournée si cela est nécessaire ; quelle que soit la force de cet amendement, il ne semble pas nécessaire en autant qu'il s'agit des sommations.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je ne crois pas que ce soit l'intention de retrancher le droit de s'opposer à la modification des procédures, mais c'est pour prévenir que les procédures après la condamnation soient déclarées invalides. C'est là, je crois, le seul cas qui exige un changement.

M. McCARTHY : En pratique cela détruit la nécessité d'amender, parce que si la sommation n'est pas obtenue à raison de la double accusation, les parties insistent pour procéder, et par conséquent les procédures seraient valides.

M. DAVIES : Je suppose un cas où la personne qui a reçu la sommation ne comparaisse pas.

Sur l'article 5,

M. CAMERON (Huron) : Le magistrat est maintenant amplement protégé par la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Il est presque toujours impossible de réussir dans une action contre un magistrat à moins que vous ne puissiez prouver qu'il a agi malicieusement ou pour de mauvais motifs. Il me semble, d'après l'article six, que bien qu'un magistrat ait pu agir malicieusement ou pour de mauvais motifs, la cour a toujours le pouvoir de le protéger. Je ne crois pas qu'un magistrat dans des cas semblables mérite la protection de la cour ou de qui que se soit. Lorsqu'il agit de bonne

foi, croyant être conforme à la loi, et qu'il lui arrive de se tromper, sans intention, je crois qu'alors la loi doit le protéger; mais nous voyons que dans certaines occasions des décisions ont été rendues par des magistrats agissant pour de mauvais motifs. On alléguera qu'un juge devant qui est contestée la validité d'une condamnation, peut décider si le magistrat agissait, ou non, pour de mauvais motifs; mais nous savons que cela est impossible, parce que lorsqu'une demande est faite devant une cour, pour l'infirmité d'une condamnation, la cour n'entendra aucune preuve concernant les motifs du magistrat, et le résultat est que l'on pourrait protéger des magistrats ne méritant aucune protection.

M. McCARTHY: Je partage parfaitement l'opinion de l'honorable député de Huron-Ouest. Il me semble que l'article va trop loin. En effet, je ne puis concevoir, dans aucune circonstance, l'existence de cette clause. Si le magistrat agit sans pouvoir, et fait tort à quelqu'un, par emprisonnement ou par amende, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas responsable comme il l'est maintenant; si, d'un autre côté il agit malicieusement, c'est une plus forte raison pour retrancher l'article.

M. THOMPSON (Antigonish): Il ne convient pas de protéger un magistrat qui agit malicieusement, mais le bill est à l'effet de restreindre les actions contre les magistrats qui sont poursuivis pour condamnation sans juridiction, et de connaître si le magistrat agissait purement par erreur, ou malicieusement. Dans le premier cas le magistrat est sujet à une action civile, et il convient de le protéger et de diminuer les poursuites contre lui; et c'est pour cela que je propose d'amender l'article. Dans les cas se rapportant à la liberté du sujet lorsque le prisonnier est libéré, il arrive souvent que les personnes qui ont gardé le prisonnier sont protégées contre toute poursuite. Je crois qu'il convient mieux de protéger un magistrat qui a prononcé une condamnation par erreur de juridiction. Si cela répond à l'objection j'amenderai l'article dans ce sens.

M. CAMERON (Huron): Je ne vois aucune raison, comme le dit l'honorable député de Simcoe, de protéger le magistrat qui agit sans le moindre pouvoir. Je donnerai un exemple à l'honorable député. Je connais un magistrat qui, il n'y a pas trois ans, a condamné un jeune homme, en vertu de l'acte concernant les maîtres et serviteurs, parce qu'il n'avait pas payé son tailleur, l'a condamné à l'amende, et à la prison si l'amende n'était pas payée sous trente jours. Je demanderai si ce magistrat mérite protection, ou s'il ne devrait pas être destitué. Si l'on poursuivait les magistrats qui excèdent leurs pouvoirs de cette manière, cela leur enseignerait à ne pas intervenir dans l'administration de la justice, à moins d'en connaître quelque chose. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Simcoe-Nord, que cet article devrait disparaître du bill, vu que la loi actuelle accorde une protection suffisante.

M. THOMPSON (Antigonish): Il y a protection suffisante excepté dans les cas où le magistrat excède ses pouvoirs, et il se peut qu'il soit très difficile de déterminer s'il excède, ou non, ses pouvoirs. Comme le sait l'honorable député les cours supérieures ont quelque fois décidé par une majorité d'une voix qu'un magistrat avait dépassé ses devoirs. Je crois que dans ce cas il mérite protection, et je pense que l'article amendé tel que je le propose, n'aura pas tant pour effet de changer la position des magistrats agissant en vertu de la loi criminelle, que de le protéger contre la persécution continuelle à laquelle il est exposée, de la part des personnes qui sont citées devant lui. Les magistrats sont souvent portés, par crainte de persécution, ou n'étant pas certains d'être protégés, à s'abstenir de mettre la loi en vigueur. Il conviendrait, je crois, de leur laisser savoir qu'ils sont protégés, d'abord dans les cas où il faut prouver qu'il y a eu malice, puis dans les cas où ils ont excédé leurs pouvoirs, en agissant de bonne foi.

M. CAMERON (Huron)

M. McCARTHY: Je ne puis me rappeler aucun cas où un magistrat ait été poursuivi et ait payé des dommages, si ce n'est lorsque sa conduite méritait la censure prononcée. Il est imaginaire de supposer que des magistrats soient illégalement victimes de défendeurs. Nous pouvons tout supposer. En somme, je crois que les magistrats feraient mieux de ne pas intervenir dans une cause de ce genre, si la loi est si douteuse qu'elle invoque une opinion différente dans la solution finale de la question de juridiction. L'amendement n'est pas conforme à ma manière de voir, et je voterai contre l'article. Nous pourrions insérer après le mot "paix" les mots "parce que ce juge aurait excédé sa juridiction."

M. CAMERON (Huron): Voici simplement l'effet de l'amendement. Le magistrat a dans une cause une juridiction qui lui donne le pouvoir de condamner un homme à 30 jours d'emprisonnement. Il l'envoie en prison pour un terme de six mois, et il n'y a pas de remède contre la magistrature. Je ne crois pas qu'un pareil amendement devrait être adopté. Les magistrats doivent, comme les autres, apprendre à connaître la loi.

M. THOMPSON (Antigonish): On n'enlève pas le remède, mais on donne à la cour ou au juge qui prononce sur la question le pouvoir d'émettre un ordre enlevant le remède.

M. McMULLEN: Je partage l'opinion émise par l'honorable ministre de la justice. J'ai siégé comme magistrat pendant vingt ans, et je sais qu'il arrive souvent que les magistrats ne veulent pas siéger, de crainte d'avoir à payer les frais. On devrait donner aux magistrats tout l'encouragement possible lorsqu'ils se chargent de remplir ces fonctions.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 6,

M. PATERSON (Brant): On m'a suggéré que dans la 3^e ligne de l'article 6 les mots "un ou plusieurs juges" devraient être retranchés et remplacés par les mots "greffier de la paix." On a dit qu'il s'était présenté des cas où des cautionnements sans valeur avaient été acceptés, et qu'il serait beaucoup mieux de désigner dans l'acte le greffier de la paix au lieu du juge de paix.

M. THOMPSON (Antigonish): Je n'aurais pas d'objection à cet amendement, mais je crois qu'il occasionnerait de grands inconvénients dans quelques localités, où le requérant serait obligé de parcourir une distance considérable pour fournir caution.

M. CAMERON (Huron): Je ne comprends pas que l'intention soit de retrancher les personnes mentionnées dans cet article, mais c'est que le même pouvoir soit aussi donné au greffier de la paix. Dans quelques villes il est difficile de trouver un magistrat, mais on peut trouver un commissaire, vu que tous les avocats sont commissaires, et je proposerais que ce pouvoir fût aussi donné aux commissaires.

M. PATERSON (Brant): Je vois la difficulté que signale le ministre de la justice, savoir, que l'amendement pourrait entraîner beaucoup de dépenses, mais son objet me paraît être de faire agir le greffier de la paix au lieu du juge de paix, parce que ce qu'il appelle un "cautionnement sans valeur" est quelquefois accepté, et que l'on éviterait mieux cela en enlevant ce pouvoir au juge de paix pour le donner au greffier de la paix.

M. THOMPSON (Antigonish): La difficulté peut être surmontée en ajoutant le greffier de la paix.

M. McCARTHY: Je ne sais pas l'objet de cet article. Je croyais que l'on ne pouvait jamais obtenir un bref de *certiorari* sans fournir un cautionnement.

M. THOMPSON (Antigonish) : La loi n'est pas la même dans toutes les provinces. Je remplacerais, dans la ligne 42e, le mot "confirmé" par le mot "affirmé." Je crois que l'honorable député de Brant ne veut pas que le juge de paix soit autorisé à accepter le cautionnement, mais qu'il désire que le greffier de la paix soit substitué au juge de paix, vu que s'ils avaient tous deux ce pouvoir, la difficulté qu'il mentionne ne s'en trouverait qu'aggravée. Nous allons laisser l'article tel qu'il est, et nous discuterons ce point plus tard.

Le comité lève la séance, et à six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill.

(En comité.)

M. THOMPSON (Antigonish) : L'article que nous étudions, à six heures, est emprunté au statut impérial, 5 George III, et j'aimerais à l'examiner un peu plus. Je propose, en conséquence, que le comité lève sa séance, rapporte progrès, et demande de siéger encore.

M. McCARTHY : Je ferai remarquer à mon honorable ami le ministre de la justice, que les amendements faits par les onzième et douzième articles devraient être imprimés au long. Ce sont des modifications de certains mots dans certaines lignes de certains statuts, et il est difficile de les comprendre; et lorsque le bill sera passé, il sera difficile de les interpréter sous leur forme actuelle. Le comité lève la séance et rapporte progrès.

SUBSIDES—ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES SAUVAGES DANS LE NORD-OUEST.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CAMERON (Huron) : Je regrette beaucoup que le premier ministre ne soit pas à son siège ce soir. Je regrette la raison et le fait de son absence, car j'ai l'intention de discuter pendant quelque temps l'administration du département auquel préside le premier ministre, et je préfère toujours discuter une question de ce genre en présence du chef du département. Le premier ministre dit dans son dernier rapport de 1885 publié récemment :

Que ces sauvages qui se sont révoltés n'avaient aucun motif de le faire pour ce qui a rapport à leur traitement, se trouve suffisamment établi par le témoignage unanime de tous ceux qui s'occupaient de l'administration des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest.

Je dis qu'aucune assertion ne pouvait être plus contraire aux faits, qu'aucune allégation ne pouvait être plus incompatible avec les rapports du département des affaires des sauvages. Mais, quand même cette assertion serait exacte, cela ne soustrairait en aucune manière le département à la responsabilité du malaise et du mécontentement qu'éprouvaient les sauvages, et à la responsabilité de leur soulèvement ultérieur contre le pouvoir souverain du Dominion. Les fonctionnaires du département ne sont à aucun titre des témoins dignes de foi. Ceux qui ont agi injustement à l'égard des sauvages; ceux qui ont péché contre les sauvages; ceux qui ont volé, dupé et escroqué les sauvages, comme je vais l'établir avant de reprendre mon siège, et ceux qui ont laissé les sauvages du Nord-Ouest geler à mort et mourir de faim, ne sont pas des témoins très dignes de foi, il est très peu probable qu'ils vont révéler leur mauvaise conduite et admettre leur culpabilité.

L'honorable ministre aurait dû appuyer par d'autres témoignages plus dignes de foi que ceux des fonctionnaires incriminés, l'assertion qu'il a faite dans le rapport de son département relativement à la conduite des fonctionnaires de ce département et à l'administration des affaires des sau-

vages. Je ne suivrai pas une ligne de conduite différente dans la discussion de cette question. Je vais établir les accusations que j'ai l'intention de porter contre ce gouvernement et contre les fonctionnaires nommés par ce gouvernement par les rapports des hommes honnêtes, des quelques hommes honnêtes qui font partie de ce service au Nord-Ouest, et par une masse de preuves abondantes qui, à mon sens, sont simplement foudroyantes. Les rapports du département, depuis quatre ou cinq ans, parlent en termes éloquentes des injustices commises à l'égard des indiens, de promesses et de traités violés avec les sauvages, de la conduite honteuse tenue par les officiers nommés pour administrer les affaires indiennes dans le Nord-Ouest. Ces mêmes rapports exposent le système de fausses représentations, de fraudes et de vol suivi à l'égard des indiens, et je me propose de prouver ces faits dans l'ordre qui leur convient; par des extraits de rapports du département et par le témoignage de particuliers qui sont parfaitement renseignés sur la situation des affaires dans les territoires du Nord-Ouest.

Laissez-moi, d'abord, vous parler du caractère particulier des officiers que le présent gouvernement a chargés du soin de cette classe non domptée, dépourvue d'éducation, qui n'est ni civilisée, ni christianisée, de cette classe que le pays garde sous sa tutelle, et qu'il est obligé de traiter honnêtement, parce que le Canada a engagé les sauvages du Nord-Ouest à céder leur droit de possession sur ce qui est réellement un empire, pour la plus chétive pitance. Des écrivains sur la question indienne, et surtout des écrivains comme celle qui a écrit: "Cent ans de déshonneur," parlent des sauvages comme d'une race aisée à diriger, d'une race paisible, tranquille, inoffensive, docile, tant que vous la traiterez avec justice et honnêtement; mais comme d'une race sans foi, turbulent, rebelle, quand on lui fait tort, quand on la trompe, quand elle est fraudée. Afin de conserver la confiance du sauvage, afin de l'instruire, de l'élever, de le civiliser et de le christianiser, il était de première importance que des hommes de caractère, des hommes honnêtes et d'un caractère élevé, fussent préposés à l'administration des affaires indiennes dans les territoires du Nord-Ouest. Je regrette de dire que d'après les faits que j'ai pu recueillir, on n'a pas choisi de tels hommes. Quelques-uns de ces hommes, choisis par le gouvernement parmi ses nombreuses créatures, étaient tout-à-fait impropres aux positions qu'ils étaient appelés à remplir, impropres aux positions qu'ils avaient dans les anciennes provinces. Ils ont été envoyés dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, où on leur a confié l'administration des affaires des sauvages, et le résultat, c'est qu'ils se sont montrés également impropres dans leurs nouvelles fonctions qu'ils ont exercées avec malhonnêteté, avec négligence, et immoralement.

Je dis, M. l'Orateur, que la conduite des officiers du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest, a créé, parmi les sauvages, du mécontentement plus que toute autre chose. Je dis, de plus, que c'est l'inconduite, la mauvaise administration des affaires des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest, autant que toute autre chose, qui a produit le malaise, le mécontentement parmi les sauvages, mécontentement qui a dégénéré en rébellion ouverte. Je prétends, M. l'Orateur, que plusieurs des officiers nommés par le présent gouvernement, depuis le commissaire Dewdney jusqu'à l'officier du grade le moins élevé, au service du gouvernement, dans les territoires du Nord-Ouest, sont tout à fait incapables de remplir les importants devoirs dont ils sont chargés, et qu'ils auraient dû être destitués depuis plusieurs années. Les sauvages, M. l'Orateur, n'ont confiance que dans un petit nombre d'officiers; mais quant au commissaire Dewdney, ils le connaissent trop bien; ils ont été trompés trop souvent par lui. Ce commissaire a été accusé avec raison d'être dominateur, arrogant, tyrannique, injuste, fourbe dans ses rapports avec les sauvages. Un tel commissaire, et un semblable personnel d'officiers, ne pouvaient produire que du malaise, que du mécontentement, enfin, la rébellion

dans les territoires du Nord-Ouest. Je me propose de prouver les accusations que j'ai faites contre l'administration et les officiers du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest, en m'appuyant sur les livres bleus déposés devant le parlement et aussi sur le témoignage d'hommes indépendants, et de journaux favorables au présent gouvernement. Le *Times* de Winnipeg, l'un des organes de la droite, un journal conservateur, s'est exprimé comme suit sur le compte du lieutenant-gouverneur Dewdney.

Mais ce vil métal, qui s'appelle l'or, n'est pas le dieu de M. Dewdney. Cet homme est un grand philanthrope. Son bonheur est de favoriser les intérêts des sauvages et de travailler au bien-être du plus malheureux des blancs, qui vivent sous son régime. Par exemple il en a donné la preuve, quand Long Lodge, chef des Assiniboines, qui campait, l'été dernier, près de Indian Head, s'est plaint du lard fumé du fournisseur. Cette viande qui coûtait aux contribuables canadiens dix-neuf centins par livre, ne flattait pas le palais du sauvage, habitué à la chair de bison. Il en a encore donné la preuve quand Long Lodge offrit d'accepter une demi-livre de chair de bœuf, coûtant quinze sous la livre, au lieu d'une livre de lard fumé, coûtant dix-neuf centins. Il l'a prouvé encore quand Long Lodge lui a dit que le lard fumé "était dommageable à la santé de son peuple, parce que ce n'était pas sa nourriture ordinaire." M. Dewdney cédera alors que les sauvages devaient manger du lard fumé, ou mourir, ou "aller chez le diable." M. Dewdney n'a pas parlé ainsi dans un moment de précipitation; mais dans ses heures de loisir. Il n'a pas, sans doute, prononcé ces paroles, parce que son ami, l'agent des vivres, se trouvait, avec lui, dans un syndicat qui avait à disposer de 90,000 livres de lard fumé; mais parce qu'il voulait imposer au sauvage les goûts de l'homme blanc. M. Dewdney a voulu aussi convaincre Pie-à-Pot qu'il est l'ami des sauvages. Il a également donné un noble exemple aux blancs, en leur enseignant un nouveau code de morale. Il a démontré, par le précepte et l'exemple, que dans ces jours corrompus un homme peut abuser de sa position. Il suit, dans ses propres actes, le principe moderne, que tout homme doit lutter pour sa propre existence. Il est, dans ce grand territoire, l'exemple le plus frappant dans l'art de se tirer d'affaires sans scrupules sur les moyens, ou les méthodes de locomotion. M. Dewdney mérite donc notre gratitude et celle des sauvages de ces territoires. Il ne conviendrait guère qu'on lui offre un *homeleed*, car il en a plusieurs, ni des lots avec privilège de préemption, parce qu'il en a également en abondance. On ne saurait aussi lui offrir de l'argent, parce qu'il n'en aura pas besoin tant que sir Leonard aura des surplus et que sir John restera au pouvoir. Pourrait-on lui présenter quelque chose de plus convenable qu'une pétition le priant de s'en aller, de quitter le territoire, d'aller ailleurs enseigner aux autres sauvages et aux autres blancs la morale de l'égoïsme, la morale de cupidité éhontée qu'il a pratiquée dans les territoires du Nord-Ouest.

Cet extrait, M. l'Orateur, est emprunté à un journal publié dans les intérêts du gouvernement, et qui s'exprimait ainsi, il y a trois ans. Et jusqu'à présent, le commissaire des sauvages, ainsi représenté par un organe du gouvernement, a conservé sa position. Le *Sun*, d'Ottawa, un autre journal ami du présent gouvernement, s'est exprimé comme suit en parlant des sauvages :

Ces territoires ont subi un personnel d'officiers sans scrupule et tyrannique, et c'est à cette cause qu'il faut faire remonter l'origine des présents troubles. Les officiers ont été choisis au point de vue de la politique, sans, dans plusieurs cas, s'occuper de leur compétence et de leur caractère. La dernière des pré-occupations a été le goût, ou l'intérêt des colons, qui n'ont aucun représentant dans le parlement, aucun recours contre la tyrannie de ces officiers. Presque tous les officiers ont eu pour tâche de s'enrichir en spéculant sur les terres, qui auraient dû être administrées dans l'intérêt du colon de bonne foi. Les agents des terres se sont associés aux spéculateurs sur réclimations, et ont profité de leurs avantages pour voler d'honnêtes colons au moyen de formalités trompeuses. Junius nous a donné son opinion sur les hommes publics enrichis, soudainement, et ce qu'il a dit peut s'appliquer au lieutenant-gouverneur Dewdney. Ce monsieur, quand il est venu à Ottawa, en 1872, était réellement pauvre. Aujourd'hui il est riche, et il n'a pu faire sa fortune avec son salaire. Quand il chassa les colons du comté de Kent, qui s'étaient rendus là, à grands frais, en luttant contre de très grandes difficultés, durant la plus dure saison de l'année, après avoir construit des maisons et ouvert des terres; quand il insulta des hommes qui s'adressaient à lui avec confiance pour être protégés contre les abus du major Bell, il avait reçu, dit-on, alors, un présent de \$10,000 en actions de la compagnie agricole de Bell.

Notez, maintenant, M. l'Orateur, que ce même commissaire Dewdney, ainsi représenté par deux organes du gouvernement, est l'officier proposé à l'administration des affaires des sauvages dans le territoire du Nord-Ouest, remplissant cette charge depuis un grand nombre d'années. L'attention du gouvernement a été attirée sur la conduite de cet homme, sur ses actes; mais rien, jusqu'à présent, n'a encore été fait pour remédier au mal commis par cet homme. L'Union des fermiers, composée de citoyens respectables

M. CAMERON (Huron)

du Nord-Ouest, parle dans les termes suivants du caractère des officiers que le présent gouvernement a envoyés dans le Nord-Ouest pour administrer les affaires des sauvages :

Nous remarquons avec un orgueil mêlé de chagrin que pendant que nous essayons de nous mériter de la considération, nos fils et nos frères ont quitté leurs fermes en friche pour aller dans le territoire du Nord-Ouest, où ils ont risqué et donné leurs vies comme de loyaux enfants du Canada. Ils sont allés là pour défendre la suprématie du drapeau de nos ancêtres et l'empêcher d'être souillé au contact des métis et des sauvages poussés au désespoir par le mauvais gouvernement, et par les actes d'incompétence et de malhonnêteté des officiers du gouvernement.

M. Jackson, membre du Conseil du Nord-Ouest, un ancien conservateur, qui se vante d'avoir appuyé le premier ministre de la Confédération pendant vingt cinq ans, M. Jackson, dis-je, dans un discours qu'il prononça à Qu'Appelle en janvier dernier, parla ainsi du lieutenant-gouverneur Dewdney et des fonctionnaires des Territoires du Nord-Ouest :

Tout est tranquille; il n'y a aucun danger. Je dis que si les agents des sauvages n'étaient pas en état de dire dans quelles conditions d'esprit étaient les sauvages à cette époque, ils n'étaient pas dignes de remplir les fonctions dont ils étaient chargés; et pour démontrer que le chef du département n'était pas compétent, je ne veux pas de plus fort argument que celui-ci: c'est qu'il s'est laissé persuader par les agents des sauvages que tout était paisible et tranquille, tandis qu'il y avait un volcan prêt à faire éruption à tout instant, et M. Dewdney était le seul homme du pays à ignorer la chose. Cela démontre qu'au département des affaires des sauvages règne un état de choses des plus tristes, état de choses que l'on devrait faire disparaître. (Ecoutez! Ecoutez!) S'il avait exercé ses fonctions et fait ce que l'on attendait de lui, il aurait porté le gouvernement, vu la gravité de la situation, à s'occuper de la question et aurait ainsi évité cette grande rébellion. Il n'a pas agi ainsi; et si le gouvernement a quelque souci des sentiments du peuple de ce pays, il va faire disparaître ce qui est pourri et méprisable et nommer au poste de lieutenant-gouverneur un honnête homme qui remplira son devoir. (Applaudissements.)

Je vous ai démontré qu'il avait négligé ses devoirs et prostitué sa position de commissaire des sauvages; qu'il a laissé les gens mourir de faim. Je puis vous prouver qu'il a dit, à la station de Qu'Appelle, que les sauvages du Nord pouvaient causer des embarras, mais qu'il était sûr que ceux du traité n° 4 ne causeraient aucun embarras au gouvernement. S'il en est ainsi, et s'il a laissé mourir des hommes, des femmes et des enfants sans les avertir, cet homme a été complice avant le fait. (Bruyants applaudissements.)

Messieurs, ce sont là des faits. A la session du parlement de 1882-83 ou 1883-84, lorsque sir John A. Macdonald, que j'ai suivi pendant vingt-cinq ans et qui a toujours trouvé en moi un partisan dévoué, s'est levé et a dit, en sa qualité de premier ministre, que la nomination de M. Dewdney était une des meilleures qu'il eût jamais faites; j'avoue que cela m'a complètement coupé la respiration. (Rires.)

Je ne m'étonne pas que cela ait coupé la respiration à ce membre du Conseil du Nord-Ouest. Les extraits que j'ai empruntés aux organes du gouvernement et les révélations que je ferai avant de reprendre mon siège, avec l'énoncé fait par le premier ministre au sujet du lieutenant-gouverneur Dewdney, prouveront assez de choses pour couper la respiration à n'importe qui. Le *Mail* du 2 février 1886 rapporte une entrevue que le correspondant de ce journal a eue avec une personne du nom de James Grier, qui demeure dans le voisinage de la rivière du Vieux, et qui autrefois habitait le comté de Grey et avait été *reeve* du township, où il avait résidé pendant quinze ans. M. James Grier dit, à ce sujet :

Un autre grand grief, au Nord-Ouest, c'est l'importation des *carpet baggers* pour remplir des positions officielles. Néanmoins aujourd'hui, il ne se fait pas sentir aussi sérieusement qu'autrefois. Mais tous sans distinction de parti, sont unanimes à dire qu'aujourd'hui le Nord-Ouest possède des hommes capables de remplir les positions et qu'ils devraient être choisis, toutes choses égales, pour remplir les vacances.

Permettez-moi maintenant de donner l'opinion des membres du clergé :

A l'assemblée tenue à Brandon, Manitoba, le Rév. M. Cameron, qui a passé plusieurs années parmi les sauvages des environs de Battleford, prétend que "le soulèvement des sauvages était dû dans une grande mesure, au caractère des instructeurs et des agents nommés par le gouvernement. Si les fonctionnaires du gouvernement avaient été les hommes qu'il fallait, le soulèvement n'aurait jamais eu lieu.

Dans plusieurs cas, la façon dont ils traitaient les sauvages était propre à produire un effet très nuisible—quelques-uns d'entre eux traitaient les sauvages comme des chiens—ils ne leur parlaient jamais sans jurer et ne tenaient aucun compte de leur parole. Le révérend monsieur a fait remarquer que ce serait corrompre les bons sauvages, que de les rendre semblables à quelques-uns des fonctionnaires du département qui sont au-dessus d'eux et qui sont censés les civiliser. Les énoncés de M. Cameron ont été corroborés par les révérends M. Robertson, Fleet et d'autres missionnaires, qui ont soutenu que la révolte des sauvages

était due, dans une grande mesure, au caractère des fonctionnaires que le gouvernement envoyait parmi eux.

Je dis que c'est là un état de choses extraordinaire. Ces gens sont sur les lieux et savent de quoi ils parlent, et, en sachant de quoi ils parlaient, ils nous ont fait ce portrait des fonctionnaires nommés par le gouvernement pour administrer les affaires des sauvages au Nord-Ouest. M. McDougall, un des missionnaires méthodistes, qui a passé sa vie à instruire et civiliser les sauvages, parle ainsi des fonctionnaires :

M. McDougall signale la grande difficulté qu'il y a de gouverner d'Ottawa, et dit que "l'on a décrié des lois qui ne pourraient être appliquées"; en outre, des hommes incompetents ont été nommés à des fonctions sans connaître la nature de la besogne qu'ils avaient à faire, les sauvages, le pays et le gouvernement devant se risquer à leur inexpérience en attendant qu'ils fussent plus expérimentés.

L'honorable Lawrence Clarke, autrefois membre du conseil du Nord-Ouest, parle ainsi des hommes que ce gouvernement a nommés pour administrer les affaires des sauvages :

Des êtres brutaux furent nommés comme instructeurs agricoles des sauvages; ils maltraitaient les pauvres gens de la manière la plus brutale, leur répondant par des coups de pied et des coups de poings, accompagnés des jurons les plus révoltants; parmi les instructeurs agricoles tués par les sauvages, deux étaient connus de tous pour de misérables brutes, et les prêtres ont perdu la vie en tentant de les arracher à la fureur des sauvages.

M. MITCHELL: Quel est ce rapport?

M. CAMERON (Huron): C'est un rapport de l'honorable Lawrence Clarke, autrefois membre du conseil du Nord-Ouest. Il continue:

Qu'un commissaire ou qu'un comité du parlement soit nommé, et je m'engage à décrire au peuple de la Confédération un tel état de choses, qu'il s'étonnera de ce que la révolte n'a pas éclaté il y a des années. Si les sauvages n'avaient pas été retenus par les prêtres et les ministres, les instructeurs agricoles et autres hommes politiques salariés et nommés pour administrer leurs affaires, auraient été tués il y a longtemps.

L'archevêque Taché, dans son mémoire, dit, en parlant du soulèvement des sauvages :

Il y avait quelques hommes compétents, mais des postes importants ont été confiés à des hommes tout à fait dénués des qualités requises pour remplir ces positions, tandis que d'autres parfaitement compétents ont été renvoyés ou laissés de côté parce qu'ils avaient été adversaires politiques dix, quinze ou vingt ans auparavant.

M. Jackson, dans son discours à Qu'Appelle, dont je viens de lire des extraits disait :

Un blanc ne croit jamais en lui. Le sauvage le juge comme un homme qui ne dit pas la vérité aujourd'hui, mais qui pourrait la dire demain; mais ce demain ne vient jamais. (Bises.)

Le *Times* de Winnipeg, parlant du lieutenant-gouverneur Dewdney, dit :

Pour la première fois, dans l'histoire de la nation anglaise, le représentant de la Reine est un menteur aux yeux des sauvages.

Telles sont les opinions des amis des honorables messieurs de la droite; telles sont les opinions exprimées par les journaux qui les appuient sur le caractère des fonctionnaires nommés par ce gouvernement pour administrer les affaires des sauvages au Nord-Ouest, depuis le lieutenant-gouverneur Dewdney jusqu'aux instructeurs agricoles nommés par ce gouvernement. Je dis que c'est pour moi un prodige, non que les sauvages aient pris les armes contre le souverain pouvoir de ce pays, mais c'est pour moi un prodige que les sauvages n'aient pas, il y a de longues années, protesté de la seule manière à eux connue, contre la mauvaise conduite, la mauvaise administration, l'incompétence et la négligence coupable de ce gouvernement.

J'irai encore plus loin. Je dirai que le gouvernement et les fonctionnaires nommés par lui ont non seulement manqué à la parole donnée aux sauvages, mais que plusieurs des fonctionnaires des territoires du Nord-Ouest ont rabaisé et dégradé le caractère sauvage. Aujourd'hui, M. l'Orateur, il ne reste que le souvenir de ce qui fut autrefois le noble peau-rouge des prairies. Il y a trois ans, un organe du gouvernement attira l'attention publique sur le fait qu'un des

agents de ce même gouvernement vivait sur une réserve, à l'ombre du clocher de l'église méthodiste, avec deux jeunes sauvagesses dont il avait fait ses concubines. Le gouvernement connaissait la chose, mais il n'a jamais fait un pas à ce sujet, et aujourd'hui, cet indigne représentant du gouvernement d'Ottawa administre les affaires des sauvages dans cette localité. Un jeune anglais, incapable de faire quoi que ce fût dans son pays natal, fut expédié au Canada, et recommandé spécialement au premier ministre de la Confédération. Il fut nommé dans le service des sauvages des territoires du Nord-Ouest, où il passa trois ou quatre ans, vivant au milieu d'un harem occidental, abondamment pourvu de ce que comptent de mieux les prairies de l'ouest. Nous envoyons au Nord-Ouest des missionnaires pour instruire et civiliser les sauvages. Nous avons envoyé des missionnaires, des missionnaires officiels dans le Nord-Ouest, pour humilier, dégrader et corrompre les filles vierges de ces protégés de la nation, et cependant, nous rencontrons des gens qui s'étonnent de voir que ces sauvages ne parlent pas en termes d'admiration des moyens employés par la civilisation moderne et qu'ils sont encore mécontents et enclins à la révolte après les magnifiques cadeaux que le parlement leur fait tous les ans, pour les nourrir, les vêtir et les maintenir dans l'aisance.

Pour moi, ce qui m'étonne c'est qu'ils n'aient pas déjà, depuis des années, pris leurs tomahawks et leurs couteaux à scalper, et n'aient pas pourchassé des territoires du Nord-Ouest la nêe de fonctionnaires paresseux, indolents, incapables et immoraux que le gouvernement a nommés pour administrer les affaires des sauvages. Ce que j'en dis peut être regardé comme exagéré, mais avant de m'asseoir je vais prouver chacune de mes accusations, avec des documents officiels fournis au parlement par le gouvernement, et par une quantité effrayante de témoignages désintéressés.

Si vous examinez un des rapports qui nous ont été soumis l'an dernier, vous verrez que parmi une certaine classe de ces fonctionnaires, il y en avait 45 pour 100 qui recevaient des soins médicaux pour un certain genre de maladie, dans une seule année. Vous admettrez que voilà un bien triste état de choses pour des hommes payés à même l'argent du peuple pour conduire et diriger les affaires des sauvages des territoires du Nord-Ouest et leur donner l'exemple.

Ce rapport nous donne la preuve irréfutable de la condition dans laquelle se trouvent ces gardiens de la paix publique et de la morale. Dans un même endroit il y a en, d'après ce rapport, cinquante-huit cas dans une seule année; à un autre il y en a eu quarante-sept en dix mois; à un troisième, soixante quatorze en onze mois; à un quatrième, en 1884, il y a eu soixante cas sous traitement. Dans un autre détachement, dans l'espace de onze mois, il y a eu vingt-un cas de maladies sous traitement, et le rapport fait voir que, dans l'ensemble, il y a eu 45 pour 100 du total de ces employés qui ont été atteints de cette classe spéciale de maladies. Le journal le *Mail*, que les honorables députés de la droite n'ont pas d'objection à voir servir de témoin dans cette discussion—le *Mail* du 30 janvier 1886 publie une entrevue qu'il a eue avec un missionnaire envoyé par une des principales dénominations religieuses du Canada pour convertir et civiliser les sauvages. Ce missionnaire dit :

Mais ce qu'il nous faut sur nos réserves ce sont des hommes mariés comme employés, et les quelques centaines de piastres dépensées pour leur construire des maisons, donneraient des profits à la longue. J'ajouterais : donnez-nous des chrétiens; grâce à Dieu on peut encore en trouver; n'employez pas un homme parce qu'un personnage influent de l'est veut obtenir une situation pour lui. Empêchez les blancs de vivre avec des sauvagesses à moins qu'ils ne soient légalement mariés. Il y a des jeunes filles de 13 à 16 ans qui ont été élevées dans nos écoles, et il y en avait d'autres avant, qui sont vendues à des blancs pour \$10 à \$20. Où sont leurs enfants? Ils parcourent les réserves en haillons. Où sont ces femmes elles-mêmes? Elles se livrent à la prostitution aux alentours des villes. Empêchez la vente des filles des sauvages aux blancs et vous aurez fait un autre grand pas.

Je maintiens, M. l'Orateur, que tout homme calme et bien pensant, admettra que c'est là un état de chose bien extra-

ordinaire. Ce missionnaire raconte que les enfants élevés dans les écoles mêmes des missions sont livrés à ces hommes pour les fins les plus viles et les plus condamnables. M. McDougall, qui est ce missionnaire dont j'ai parlé, parlant ensuite de la condition des affaires, dit, dans cette même entrevue :

Il demande un changement, et que justice soit rendue aux sauvages ; il voudrait que, pour faire du sauvage un citoyen responsable, les affaires de ce département fussent administrées dans leur véritable esprit. Pour cela, il faut que les employés de ce département soient des hommes dévoués à leur pays, sinon à leur Dieu, qui seraient ni des libertins, ni des blasphémateurs, ni des ivrognes, ni des paresseux, qui auraient assez de force de caractère pour commander le respect, et qui par la parole et l'exemple enseigneraient aux sauvages à être industriels, économes et observateurs des lois.

Le *Mail* du 2 février 1886, publie une entrevue avec M. James Grier, dont j'ai déjà parlé, et dans laquelle je lis ce qui suit :

Puis la conversation revint sur les sauvages, et je lui demandai s'il avait eu connaissance de certaines fraudes commises à leur détriment. Il répondit : Je sais que toute la corruption imaginable existe dans le département des sauvages, et je sais que plusieurs des fonctionnaires ont avec eux une ou deux sauvagesses. Cela est de notoriété publique.

Je vous demande, si après avoir lu ces preuves, je n'ai pas raison d'accuser le gouvernement d'avoir confié des postes de confiance dans les territoires du Nord-Ouest, à quelques-uns des hommes le moins en état d'occuper un emploi public, et choisis parmi la nuée de leurs chercheurs de place. Je dis que le gouvernement sait bien tout cela, qu'il le sait depuis des années. C'est une chose scandaleuse pour un pays, et une honte pour le gouvernement qui l'endurerait pendant une heure. Non seulement il a été coupable d'avoir envoyé ces hommes dans le Nord-Ouest, mais il est aussi coupable d'avoir manqué de parole aux sauvages. Les engagements solennels que le gouvernement avait pris envers les sauvages ont été honteusement, ouvertement, constamment et systématiquement violés. On a ébranlé la confiance que les sauvages avaient d'ordinaire dans la souveraine de ce pays. Ils ne peuvent plus se fier à la couronne, et cela a eu pour résultat une rébellion dans laquelle ils n'ont pas pris une part importante, mais d'après les témoignages qui nous viennent du Nord-Ouest, je crois sincèrement que nous sommes sur le bord d'un volcan qui peut faire irruption d'un moment à l'autre. La preuve de ce manque de parole, de ces violations de traités, des obligations non remplies, est si évidente, qu'il est inutile de discuter là-dessus. Mais, afin qu'il ne reste aucun doute, je vais le démontrer à l'aide des livres bleus qui ont été soumis au parlement depuis quatre ou cinq ans ; je vais le démontrer par les témoignages des organes et des amis du gouvernement. Le *Mail* du 13 janvier 1886, publie une autre entrevue avec le révérend M. McDougall, le missionnaire de l'église méthodiste auprès des Assiniboïnes, près de Calgary. A ce sujet, M. McDougall dit :

Les sauvages disaient que le gouvernement viole les traités, et que les blancs les trompaient, et il fallait toute l'influence d'anciens et loyaux résidents pour leur faire comprendre comment, par suite de retards inévitables, le manque de moyens de transport rapide, etc., les obligations du gouvernement n'étaient pas toujours remplies. Mais M. McDougall dit : Mais nous ne pouvions pas, nous ne voulions pas trouver d'excuse pour les promesses faites mais non tenues, pour la politique de coupe-gorge souvent affichée et quelquefois mise en pratique par les employés du département des sauvages, pour la vie honteuse et immorale de plusieurs d'entre eux. Quelques-uns auraient fait honte aux barbares les plus dégradés, pour ne pas parler des peuples civilisés. Pendant que nous travaillions à inculquer aux sauvages des habitudes d'industrie et d'économie, comment aurions-nous pu excuser la paresse et l'incompétence de plusieurs de ceux qui étaient envoyés dans le pays pour enseigner aux pupiles du gouvernement les leçons que nous nous étions efforcés de leur faire apprendre depuis si longtemps. Pouvait-on nous blâmer d'être convaincus qu'il y avait quelque chose de condamnable dans un système qui avait de tels hommes à son service. Nous avons plus d'une fois été frappés par le manque de logique lorsque nous voyions un département, prétendant avoir en vue un but approuvé par la grande majorité du pays, dont il est le serviteur, et laissant sous son contrôle et à portée de sa main, accomplir des choses et adopter des systèmes qui allaient exactement à l'encontre de ce but.

M. CAMERON (Huron)

Le révérend Père Scollen, un prêtre missionnaire qui a résidé pendant vingt-quatre ans parmi les sauvages des Territoires du Nord-Ouest, et qui est maintenant, ou dans tous les cas, était récemment à l'emploi du gouvernement, parle comme suit du traitement des sauvages par le gouvernement :

Que le soulèvement des métis n'a pas été nécessairement la cause du soulèvement des sauvages, par le fait que les sauvages étaient prêts à se révolter longtemps avant que les métis eussent fait aucune agitation. Ils étaient prêts à saisir la première occasion qui se présenterait, quel qu'elle fût. Si d'autres gens avaient eu des difficultés avec le gouvernement ou avaient causé du trouble, les sauvages en auraient profité de la même manière. Ils savaient déjà comme ils savent aujourd'hui qu'ils ne peuvent pas combattre contre les blancs, et c'est pourquoi ils attendaient une occasion. Une des causes du mécontentement des sauvages était que les traités n'avaient pas été observés par les agents du gouvernement.

Voilà le témoignage de deux hommes qu'on ne peut réfuter ni ici, ni ailleurs. J'irai plus loin. Je dirai que les rapports mêmes du département établissent encore plus clairement que depuis des années la conduite du gouvernement a été caractérisée par des violations de promesses et de traités. A. Mackay, agent des sauvages à Grand Rapids, dit dans son rapport que les agences avaient promis de leur fournir tout ce dont ils auraient besoin et leur conseillaient d'adresser leurs demandes à ce sujet au département, ce qu'ils firent, mais le département ne s'en occupa pas.

M. McColl, inspecteur des agences des sauvages dans le Nord-Ouest, parlant des sauvages du lac au Cygne, dit qu'on leur avait promis des wagons et qu'il craignait des troubles sérieux si on ne tenait pas cette promesse. M. McDonald, agent des sauvages pour le traité n° 4, publie une lettre de Faiseur-d'Etangs dans laquelle ce dernier s'exprime comme suit :

C'est Faiseur-d'Etangs qui prend la liberté de vous adresser quelques lignes, je supplie votre honneur de lui envoyer le moulin à battre que lui avez donné à Cypress. Nous l'attendions l'été dernier, mais en vain.

Ce moulin avait été promis au chef sauvage par le commissaire Dewdney douze mois avant cette plainte, mais jusqu'alors, cette promesse faite par le commissaire Dowdney au nom de la couronne n'avait pas été remplie. Faiseur-d'Etangs dit aussi :

Donnez-moi les 22 bœufs que vous m'avez promis pour mes hommes.

M. McRae, agent des sauvages à Carleton, parlant de la bande d'Okenasis, dit que l'inspecteur Wadsworth lui avait promis un grand wagon pour le bois, l'automne précédent, mais qu'il ne l'avait pas encore reçu, et M. Tompkins confirme ce rapport. M. McPherson, agent des sauvages dit :

Les vêtements du chef et des conseillers étaient bons à l'exception des pantalons et des chemises, qui étaient de qualité inférieure et furent usés en trois ou quatre jours.

N'est-ce pas là, M. l'Orateur, un état de chose bien extraordinaire ? Si vous examinez les comptes des fournisseurs, vous voyez qu'ils sont tenus de livrer aux sauvages des effets d'assez bonne qualité. Au lieu de cela ils donnent au chef et à ses conseillers des effets de qualité inférieure qui ne durent que trois ou quatre jours ; et cependant nous sommes surpris de voir que les sauvages soient mécontents, et se soient révoltés, comme ils peuvent se révolter encore. J. W. Herchmer, agent des sauvages, parlant de la tribu des Santeux, sous les ordres de "South Quill," dit :

La chasse a fait défaut dans leurs parages, la tribu a été obligée de vendre la plupart de ses chevaux pour acheter des provisions, et aujourd'hui elle est misérablement pauvre.

Misérablement pauvre ! malgré les riches subventions votées par le parlement, et les \$1,109,000 qui ont été dépensées l'an dernier. Misérablement pauvre ! Mais pourquoi ? Parce que le gouvernement par négligence et incuriosité a permis aux fournisseurs de livrer aux sauvages des vêtements qui leur ont duré trois jours. A. Mackay, agent des sauvages, dit au sujet des sauvages de la réserve Che-ma-wa-win :

Les herbes et les charrues gisent ci et là, à demi-ensevelies dans la boue et dans l'herbe; quelques-unes n'ont jamais été en usage, ni même assemblées, et elles se perdent faute de so.n.

Nous avons une armée de fonctionnaires dans le Nord-Ouest; nous avons des agents des sauvages, des sous-agents, des instructeurs agricoles, toutes sortes d'individus chargés de surveiller les intérêts des sauvages, et cependant nous voyons qu'on s'occupe si peu de ces instruments fournis par le gouvernement qu'ils sont enfouis dans la boue et la saleté, ou ils pourrissent. Puis nous sommes surpris de voir que le sauvage n'est pas satisfait des soins qu'il reçoit. M. McColl, l'inspecteur des agences, dit :

J'ai aussi remarqué que toutes les bandes de sauvages de cette agence avaient reçu plus de haches qu'ils n'avaient droit d'en avoir d'après le traité, et que deux ou trois bandes seulement avaient leur part entière de bûches, de pics et de faux, malgré les représentations faites aux sauvages et au département à ce sujet.

Malgré les représentations faites au département et aux sauvages à ce sujet. En d'autres termes nos agents dans le Nord-Ouest qui ont charge du département des sauvages, sont si indolents, si paresseux, si indifférents et si négligents, qu'ils donnent à certains sauvages plus d'une sorte d'instruments qu'ils n'ont droit d'en avoir, pendant qu'à d'autres, ils n'en donnent pas du tout. Le même inspecteur dit plus loin :

Les pommes de terre et l'orge reçues l'an dernier étaient à moitié gâtées.

Je demanderai à l'honorable ministre qui fait fonction de ministre des affaires des sauvages s'il n'a jamais lu ce rapport. Est-ce là la manière dont nous devons traiter ces pupilles de la nation, ces hommes envers lesquels, plus que tous autres, nous sommes en honneur d'agir loyalement et honnêtement? Nous payons pour toutes ces choses, mais lorsqu'elles parviennent aux sauvages elles sont hors d'usage. Le même inspecteur dit :

Que le conseiller se plaint que les chapeaux, les pantalons et les chaussures qu'il a reçus étaient de qualité inférieure.

Il dit aussi que John Harens, un des conseillers de la bande Cumberland, se plaint qu'on a refusé de leur livrer les instruments aratoires envoyés par le gouvernement pour leur être remis. Nous étions tenus par devoir et en honneur de fournir toutes ces choses aux sauvages; elles ont été achetées et payées, mais lorsqu'elles arrivèrent à destination, quelque agent prudent du gouvernement ne voulut pas les remettre aux sauvages. A-t-on fait quelque enquête à ce sujet? Autant que j'ai pu m'en assurer par les rapports on n'en a pas fait. C. E. Denny, un autre agent des sauvages, parlant de la non-exécution des obligations par les fournisseurs, dit :

J'envoyai un messenger au fort Benton, pour informer I. G. Baker et Cie que nous avions besoin de farine et de l'envoyer de suite. En deux circonstances j'ai été obligé d'acheter des animaux d'autres personnes que les fournisseurs, vu qu'ils négligeaient de m'approvisionner, et si je n'avais pas agi ainsi le bœuf aurait manqué dans la réserve des Pieds-Noirs et autres. J'avais à payer la moitié du prix et à notifier les fournisseurs avant de prendre ce parti.

Nous voyons de quelle manière a été dépensée une partie de l'argent voté par le parlement. Les fournisseurs ne livraient rien du tout ou livraient des effets de qualité inférieur; cependant aucune enquête n'a été faite, aucun remède n'a été adopté. M. Herchmer parlant de la bande des Sioux dit :

La maladie a fait beaucoup de ravages parmi eux dernièrement par suite du manque de viande fraîche.

W. Pocklington, parlant des sauvages Assiniboïnes, dit :

Durant l'hiver dernier il y a eu beaucoup de misères parmi eux par suite du manque de vêtements, plusieurs n'ayant pas une couverture pour couvrir leur nudité.

T. P. Wadsworth, parlant de la bande d'Étoite-du-Jour dit :

Ils se plaignent qu'ils n'ont pas reçus les cochons auxquels ils ont droit en vertu du traité, et ils demandent plus de bœufs, d'outils, de mocassins et de terrines, à lait.

Quant à la bande de Mistowasis il rapporte que :

Ils se plaignent qu'ils n'ont pas eu les cochons auxquels ils ont droit en vertu du traité, et Wadsworth recommande de les donner à Mistowasis et Ahtahkakoops.

M. Wadsworth dit de la bande de "Bobtail" :

Ils prétendent qu'en vertu du traité il leur est encore dû une vache et un bœuf.

Et plus loin :

La bande de Peau d'Hermine se plaint qu'il lui manque une faucheuse et un wagon.

Ce ne sont pas les seules plaintes que les sauvages n'ont cessé de faire depuis des années. Nous avions promis et nous étions tenus de fournir du bœuf frais aux sauvages qui arrivaient des prairies d'où le bison venait de disparaître.

Mais au lieu de bœuf frais nous les avons approvisionnés de lard salé, bien que nous eussions pu avoir du bœuf de 8 à 15 cents par lb. et que nous ayons été obligés de payer de 20 à 25 cents la lb. pour du lard, qui du reste était rance. Le tableau que je soumetts et qui a été préparé d'après les pièces justificatives du département des sauvages, indique les prix suivants :

Au fort McLeod, en 1882-83 le bœuf valait 8½ cents la lb. et le lard fumé 20 cents; en 1883-84, le bœuf valait 14½ cents la lb. et le lard fumé 23 cents; en 1884-85, le bœuf 15 cents et le lard fumé 18 cents la lb. Dans le district de la Saskatchewan, en 1882-83, le bœuf valait 15 cents et le lard fumé 25 cents; en 1884, le bœuf 20 cents et le lard fumé 22½ cents la lb. A Battleford, en 1882-83, le bœuf valait 12½ cents la lb. et le lard fumé 23 cents; en 1883-84, le bœuf 17 cents et le lard fumé 20 cents. A Calgary, en 1882-83, le bœuf valait 8½ cents la lb. et le lard fumé 21½ cents; et en 1883-84, le bœuf, 14½ cents et le lard fumé 24½ cents la lb.

Et cela bien que le département eût été informé du fait par son agent, M. Herchmer, dans son rapport pour 1883. M. Herchmer dit :

Il y a eu récemment parmi eux beaucoup de maladies causées par le manque de viande fraîche. Les sauvages régis par le traité n° 4 ont reçu en 1884-85 pour \$15,290 92 valant de lard et pour \$1,288.45 de bœuf, bien qu'il soit reconnu que le bœuf, c'est la vie pour le sauvage, tandis que le lard salé est la maladie et la mort pour lui.

Ce gouvernement généreux, humain et prévoyant, dont le devoir était de veiller aux intérêts des sauvages, leur fournissait douze livres de maladie et de mort contre une livre de vie, et cela bien que les rapports du département fournissent d'avertissements et de remontrances au gouvernement pour le traitement inhumain qu'il a fait subir aux sauvages en leur fournissant du lard au lieu de viande fraîche. L'agent Herchmer, dans son rapport daté le 24 juillet 1885, parlant des causes des maladies parmi les sauvages, dit :

A cela pourrait être ajouté le changement subit du régime de la viande fraîche dans la prairie à celui de la farine et du lard fumé dans une espèce de réclusion comparative.

Puis à la page 61, il dit :

A la rivière du Ohéne, huit hommes sont morts sur 88 chefs de familles et dix-sept enfants âgés de moins de trois ans. Cela est bien pénible et il est difficile d'en découvrir la cause—le changement de nourriture, dû à l'insuccès de la chasse et les scrofules en sont probablement la cause.

Cela est très pénible, dit l'agent, en même temps que ces mêmes agents faisaient ce qu'ils savaient qu'ils n'auraient pas dû faire; c'est-à-dire qu'ils distribuaient du lard salé à 20 et 25 centins la livre, lorsqu'ils auraient pu avoir du bœuf frais à 8½ ou 15 centins la livre. M. Magnus Begg, agent des sauvages, dans son rapport en date du 28 juillet 1885, disait :

Pendant le mois d'avril il y a eu beaucoup de maladie sur la réserve des Assiniboïnes, et il a été avantageux de distribuer du bœuf, ce qui a été fait avec des résultats satisfaisants.

En d'autres termes nous avons nourri les sauvages au lard salé jusqu'à ce qu'ils fussent devenus malades à en mourir, puis nous les avons nourris au bœuf frais pour les ramener à la santé. Le gouvernement du pays et le commissaire des affaires des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest n'ont-ils pas considéré qu'une once de prévention vaut mieux

qu'une livre de guérison, et qu'il valait mieux nourrir les sauvages avec du bœuf frais pour prévenir la maladie, que de les nourrir de bœuf frais pour les guérir, vu que le bœuf frais pouvait être acheté à bien meilleur marché que le lard salé ? Depuis quatre ou cinq ans, les rapports du département à peu d'exceptions près, démontrent que des plaintes constantes ont été faites au chef du département, relativement aux traitements inhumains que les officiers du gouvernement ont fait subir aux sauvages. Ces plaintes ont été renouvelées d'année en année, et elles n'ont donné lieu à aucune enquête. J'accuse le gouvernement de ne pas avoir cherché à découvrir si ces plaintes étaient fondées, bien qu'elles aient été portées par ses propres agents ; je l'accuse de ne pas avoir destitué ces agents comme il aurait dû le faire lorsque la vérité des accusations portées contre eux était prouvée. M. Wadsworth, le surintendant des affaires des sauvages, dans son rapport pour 1882, parlant des sauvages de la rivière qui Barre, dit :

La farine et le lard fumé reçus comme approvisionnements étaient de mauvaise qualité, et la farine reçue par les sauvages de Batleford était devenue massée.

M. Wadsworth, dans son rapport de 1883, parlant des sauvages de la réserve de Sekasroots, dit :

Je n'ai pu avoir le compte des approvisionnements expédiés par les fournisseurs ou par le gouvernement.

Il dit de plus :

La farine reçue par ces sauvages ne pesait en moyenne que 93 lbs. par sac.

Et plus loin, parlant de la bande de Faiseur-d'Étangs, il dit :

La farine était de qualité inférieure et le poids n'y était pas.

M. McKay, agent des sauvages, dans son rapport de 1884, dit que l'inspecteur des agences des sauvages, promit de leur fournir tout ce dont ils auraient besoin, et leur conseilla de s'adresser au département pour obtenir ce qu'il leur fallait ; qu'ils suivirent ce conseil et que les approvisionnements ne furent pas expédiés. E. McColl, dans son rapport de 1882, dit :

Des wagons furent promis à ces sauvages, et je crains qu'il n'en résulte de graves conséquences, à moins que l'on ne fasse droit à leur demande.

M. T. P. Wadsworth, dans son rapport pour 1883, parlant de la bande de l'Étoile-du-Jour, dit :

Le chef s'est plaint de ce qu'il n'avait pas reçu les cochons qui lui avaient été promis par le traité ; il voulait avoir d'autres bœufs, un coffre d'outils et des jattes à lait.

Il dit aussi que :

Les bandes de Mistowasi et de Ah-tab-ka-koop n'ont pas reçu les cochons promis par le traité, et il recommande qu'on les leur donne.

Il rapporte de plus que :

La bande de Bobtail se plaint de ce qu'en vertu du traité il lui revient encore une vache et un taureau.

Il rapporte de plus que :

La bande de Peau d'Hermine se plaint de ce qu'il lui est dû en vertu du traité une faucheuse et des charrettes.

Francis Ogiltree, agent des sauvages, dans son rapport, en date du 14 octobre 1884, dit, en parlant de la bande de Sandy Bay :

Ils tiennent beaucoup à avoir le bétail auquel ils ont droit, ainsi que des outils.

John McIntyre, agent des sauvages, dans un rapport en date du 6 octobre 1884, dit au sujet de la bande du lac des Mille-Lacs :

La bande a encore droit à trois vaches.

Et au sujet des bandes des lacs Wobegan et de l'Aigle :

J'ai fait un inventaire de tous leurs outils et instruments aratoires, et j'ai constaté qu'il leur en manque un grand nombre pour lesquels j'ai fait une réquisition.

M. CAMERON (Huron)

Et au sujet des bandes de la Mattawa et de la rivière des Anglais :

Cette bande demande une charrue, une herse, vingt pioches à détricher, un pic à mortaise, un joug simple, et deux vaches lui sont encore dues.

Et de la réserve de la rivière aux Poissons :

Ils demandent encore un moulin à moudre en acier. Ils demandent aussi qu'on leur fournisse deux charrues à rompre les broussailles, deux herse en fer, et quatre paires de gros traits en chaînes, vu que ceux qui leur ont été fournis précédemment ne valaient rien.

J'ai démontré que non seulement nous avons envoyé de mauvais agents pour administrer les affaires dans les territoires du Nord-Ouest, mais que nous avons manqué à la foi jurée sous un grand nombre de rapports vis-à-vis des sauvages. Je me propose maintenant de prouver que, par notre négligence et notre mauvaise conduite, nous les avons laissés geler à mort et mourir de faim, au milieu de l'abondance. J'ai démontré qu'on les a laissés voler, piller et duper ; qu'on leur a laissé enlever ce qui leur appartenait par les agents et les entremetteurs, que nous ne leur avons donné que peu ou point de vêtements, et que pour mettre le comble à notre culpabilité, nous les avons laissés mourir de faim et de froid. Voyons jusqu'à quel point cela est prouvé par les archives du parlement. M. McDonald, agent des sauvages, sous le traité n° 4, a publié une lettre de Faiseur-d'Étangs, en date du 10 novembre 1882, dans laquelle le vieux chef dit :

Il y a aujourd'hui beaucoup de misère dans ma bande. Il y a maintenant quarante et un jours que la distribution des rations a été suspendue, et naturellement tout le monde est occupé à errer et à chasser. Il est impossible de travailler le ventre vide.

C. E. Denny, agent des sauvages, dans son rapport de 1882, dit :

J'ai constaté que les Peaux-Noires étaient disposés à travailler s'ils eussent reçu des secours, mais ils avaient été très négligés, et en conséquence ils étaient farouches et inquiets.

Le commissaire McLeod, dans son rapport pour 1879, dit :

J'ai éprouvé beaucoup de difficultés (grâce à la misère et aux souffrances), des demandes de secours m'étant constamment adressées par les bandes affamées des sauvages.

Le commissaire dit encore :

Un sauvage Assiniboine et sa famille ont été sans nourriture pendant plusieurs jours.

Le surintendant Walsh, dans son rapport de 1880, dit :

La faim et les souffrances régnaient. En certains endroits, des personnes sont devenues tellement amaigries, qu'elles ne pouvaient travailler. Le manque de nourriture, suivi de maladie, a produit une épidémie dont les conséquences se constatent par le nombre des tombeaux que l'on peut voir actuellement à la montagne des Bois.

Un artiste émérite a-t-il jamais tracé un tableau plus navrant ? Pareille accusation a-t-elle jamais été portée contre un gouvernement ? A-t-il jamais été porté contre le gouvernement illogique qui nous gouverne une accusation semblable à celle qui se trouve contenue dans les rapports de ses agents au Nord-Ouest ? Seule, la faiblesse et l'incompétence de l'administration actuelle pouvait permettre à semblable état de choses d'exister une heure après que la connaissance des faits fût parvenue au gouvernement. Mais malgré la pleine connaissance de tous ces faits, malgré la pleine connaissance de sa part, de la part du surintendant général et du commissaire Dewdney, on n'a pas fait un pas pour redresser les torts dont les sauvages étaient les victimes. La violation de la foi jurée, les promesses violées, les engagements rompus, les fraudes et l'inconduite des officiers, les vols et les tricheries partout, la négligence et l'incompétence de l'administration sont tous marqués par les tombeaux des sauvages sur le versant de la montagne des Bois. Cependant le gouvernement n'a pas remué, n'a pas fait un pas, n'a rien examiné. Le commissaire des affaires des sauvages aux Territoires Nord-Ouest n'a pas remué, n'a pas fait un pas, n'a pas fait d'enquête. Non, il se prélassait dans ses quartiers confor-

tables à Régina, et les sauvages que nous sommes tenus de protéger pouvaient mourir de faim ou de froid sans qu'il s'en occupât. Qu'il me soit permis de prouver cette assertion au moyen d'une masse de preuves qu'on ne saurait attaquer avec succès. Le *News*, de la Mâchoire d'Orignal, un journal qui est loin d'être défavorable à l'administration, parlant le 14 mars 1884 de la condition des sauvages dans les environs, dit ce qui suit :

A ce sujet l'on peut citer le cas de plusieurs familles sauvages dans les environs. Un ami passant en voiture chez l'une d'elles, l'autre jour, fut informé que la mort l'avait visitée. En entrant dans le tepee un triste spectacle s'offrit à ses regards. L'épuisement par la faim était visible sur la figure de ces malheureux, et un coup d'œil suffit pour découvrir la mort des guerriers. Il est difficile de s'imaginer comment ils ont pu vivre. La toile de la tente était vieille et usée. Pas un seul vestige de quelque chose de mangeable n'était visible, mais quelques peaux de lièvre qui traînaient dans les environs indiquaient quel avait été leur dernier repas. Tout ce qu'il y avait en fait de couvertures servait de lit et de couvertures aux guerriers défunts. Autour d'un feu brûlant tristement se pressaient un sauvage et trois ou quatre sauvagesses. Ils déclarèrent qu'ils étaient sans nourriture depuis deux jours, et les apparences justifiaient leur assertion. Pouvons-nous en ce siècle éclairé permettre à des scènes de ce genre de se produire au milieu de nous sans faire entendre aux autorités notre protestation indignée ? Ces sauvages auraient-ils quitté leurs réserves et couru le risque de mourir de faim, s'ils eussent été certains d'y trouver ce qui était nécessaire à leur subsistance.

Le 13 juin 1884, le même journal, discutant le tort causé par le gouvernement au chef Pi-a-pot, disait :

Mais cela même sera tout à fait insuffisant pour effacer le passé. Ses annales resteront comme une honteuse souillure dans les pages de notre histoire. Les souffrances des sauvages dans les réserves de l'Assiniboia, durant l'hiver dernier, sont une honte pour nous, un reproche permanent à l'adresse de notre gouvernement. Que penserait-on de nous en Angleterre ou dans n'importe quel autre pays chrétien, si l'on comprenait clairement que pendant des semaines des bandes nombreuses de sauvages, les pupilles de la nation, de pauvres misérables créatures dont les sources primitives d'approvisionnement ont été détournées par notre invasion, et que nous étions tenus, en vertu de traités solennels, ainsi que par toutes les considérations de la justice et de l'humanité, de nourrir et d'entretenir, meurent par vingtaines, les uns de l'épuisement causé par la faim, les autres de maladies résultant de la mauvaise qualité de la nourriture fournie par les agents ? Ce n'est pas une excuse que de dire que les faits n'étaient pas connus. Pourquoi ne l'étaient-ils pas ? N'y avait-il pas de hauts fonctionnaires dont le premier devoir était de connaître les faits ? S'il était prouvé que le manque de connaissance des terribles ravages du scorbut est dû en partie à une économie mesquine, qui aurait porté le gouvernement à se dispenser d'un inspecteur médical compétent, dans le but d'épargner le montant des honoraires qu'il aurait fallu lui payer, ce serait une aggravation de la culpabilité de ceux qui en sont responsables.

Nous nous exprimons énergiquement parce que nous sommes indignés de cet état de choses. C'est une question au sujet de laquelle tout canadien et en particulier tout colon du Nord-Ouest est tenu par devoir de s'indigner. Comme nous l'avons déjà démontré, les questions les plus graves entraînant non seulement les droits suprêmes de la justice et de l'humanité, mais aussi la sûreté de la vie et de la propriété dépendent du maintien des relations amicales et de la foi jurée vis-à-vis des aborigènes.

Nous ne nous rappelons pas avoir rencontré un seul colon habitant les environs des endroits où se sont passés ces événements ; qui n'ait pas éprouvé de la sympathie pour Pie-à-pot, et n'ait pas admis que quelque maussade et quelque querelleur que le chef ait pu se montrer dans d'autres circonstances, dans le cas actuel c'est lui qui a été maltraité. Nous sommes revenus à cette question parce qu'il est de la plus haute importance que le dossier relatif à la manière dont les sauvages ont été traités l'hiver dernier, soit examiné avec soin, et que l'on prenne des mesures pour empêcher la répétition de semblables scènes.

Le commissaire Irvine, dans un rapport de 1882, dit :

Pendant un temps assez considérable, ils n'ont demandé aucun secours au gouvernement, mais lorsque arrive le temps froid, comme ils étaient misérablement vêtus et inauffisamment pourvus de nourriture, ils ont eu beaucoup à souffrir des intempéries et de la faim.

M. Jackson, dans son discours dont j'ai déjà parlé, dit :

Or, j'affirme qu'à Indian Head, durant l'hiver de 1883, plusieurs sauvages sont morts de faim. Lorsque j'ai dit cela, je savais qu'il en était ainsi. Le lieutenant-gouverneur, dans la réponse qu'il me fait, produit un certain nombre de documents, et le rapport du Dr Edwards dit que cinq hommes sont morts de faim. M. Dewdney dit qu'il y avait tant de provisions à Indian Head. Je sais qu'elles y étaient ; mais il avait envoyé l'ordre de ne pas les nourrir aussi copieusement, en disant que Pie-à-pot était un mauvais sujet et que les rations devaient être diminuées. Et maintenant, au lieu de cinq décès, il est venu à ma connaissance personnelle, et c'est une chose que je puis prouver sous serment, que 10 pour 100 de tous les sauvages de la réserve de Indian-Head sont morts depuis six mois (c'est-à-dire 20 pour 100 par année). Il est devenu très inquiet au sujet des sauvages des Buttes de la Lime. Qu'a-t-il fait de ces gens

à cause de leur turbulence, parce qu'ils se montraient à se soulever peut-être et à se joindre aux indiens du nord pour combattre avec eux ? A l'heure qu'il est, il les a réduits à un état tel que dans le cas d'un indien, (je suis prêt à prouver ceci et à donner le nom de cet indien), depuis deux mois, sept de ses enfants sont morts parce qu'il leur manquait la nourriture nécessaire à leur subsistance. Je vous dis ce que je sais être la vérité. Les indiens de la réserve des Buttes de la Lime croient que si l'un des leurs tombe malade, il est inutile d'essayer de le rendre à la santé ; ils n'ont pas assez de nourriture et il faut qu'ils le laissent mourir."

La politique qui consiste à affamer les sauvages a été adoptée il y a six ans par l'agent général des affaires des sauvages. C'est une politique cruelle et atroce, c'est une politique qui ne devrait prévaloir dans aucun pays civilisé. Il y a six ans, l'agent général des affaires des sauvages a, ouvertement et de propos délibéré, adopté cette politique dans les termes suivants :

Je dois dire, cependant qu'il a été dangereux d'adopter le système qui consiste à nourrir les sauvages. Tant qu'ils savent qu'ils peuvent compter, ou croient qu'ils peuvent compter sur une source quelconque pour leur nourriture, ils ne font aucun effort pour se suffire à eux-mêmes. Nous devons nous mettre en garde contre cela, et le seul moyen de nous mettre en garde contre cela c'est de nous montrer sévères et même avarés dans la distribution des vivres, et d'exiger la preuve absolue qu'ils sont en danger de mourir de faim avant que de les distribuer.

Cette politique a été adoptée il y a six ans, et on y a toujours persisté depuis. Depuis quatre ou cinq ans l'insuccès de cette politique a été prouvé, mais cet insuccès n'a pas servi de leçon au gouvernement. L'expérience du passé, les rapports de leurs propres agents dans les territoires du Nord-Ouest n'ont pas servi de leçons aux honorables membres de la droite ; ils ont fait la sourde oreille aux rapports de leurs meilleurs officiers transmis à l'administration. Ils n'ont voulu ni ouvrir les yeux ni prêter l'oreille. Ils ont dormi d'année en année, et même les signes non équivoques de l'imminence de l'orage qui menaçait d'éclater aux territoires du Nord-Ouest n'ont pas réveillé les honorables députés de la droite et ne leur ont pas fait prévoir le danger auquel le pays était exposé. A la dernière session l'agent général des affaires des sauvages s'est servi du langage suivant :

Lorsqu'on a envoyé chercher Louis Riel, l'été dernier, ce sont ces pauvres gens souffrant de la faim qui l'ont envoyé chercher ; car, bien que nous ayons fait de fortes dépenses pour les entretenir, nous ne leur avons pas donné une quantité de nourriture qui aurait eu pour effet de les faire flâner autour des diverses stations et d'en faire des mendiants d'habitude. Nous les avons rationnés, nous leur avons distribué de petites quantités de nourriture et nous avons tâché de les forcer—je parle maintenant des sauvages—et nous les avons forcés à rester sur leurs réserves.

Qu'il me soit permis de vous offrir une autre preuve à ce sujet. M. Jackson dit :

Les sauvages de la réserve des Buttes de la Lime croient que si l'un d'entre eux tombe malade il est inutile d'essayer de le guérir ; ils n'ont pas de quoi le nourrir et ils sont obligés de le laisser mourir. L'homme dont je parle est venu au fort l'autre jour tout en haillons avec ses deux sauvagesses et il a dit à un homme au Fort Qu'Appelle (je ne mentionne pas son nom maintenant, mais je pourrai le faire connaître plus tard, si la chose est nécessaire) : " Pouvez-vous me faire gagner un peu de nourriture ? Nous mourons de faim." On lui répondit : " Vous feriez mieux d'aller à Régina ; le lieutenant-gouverneur sera peut-être capable de faire quelque chose pour vous" (Oh. Oh). La vieille sauvagess était vêtue d'un vieux morceau de couverture de boîte à thé à travers lequel la grêle aurait pu passer. Tels sont les pupilles du gouvernement. L'homme était si légèrement vêtu qu'il avait les jambes gelées et bas des genoux, cependant il lui fallait aller à Régina pour essayer d'attendrir le cœur d'un homme au cœur de pierre, et lui arracher quelque chose qui l'aurait empêché de mourir d'épuisement (honte). Est-ce ainsi que doit agir l'homme qui a la garde des pupilles du gouvernement ? Certes, il mérite d'être sifflé et chassé du pays. (Applaudissements bruyants.)

Un des agents, M. Herchmer, écrivant sur cette question, dit dans son rapport de l'année dernière :—

Pendant l'hiver, j'ai visité les réserves du Pas plusieurs fois et j'ai constaté l'état réel des sauvages. Pendant trois mois—de janvier à mars—plusieurs de ceux de la réserve du Pas et des montagnes du Pas ont souffert vivement. Il était impossible de leur fournir des vivres en quantité suffisante, attendu qu'il n'y en avait pas assez dans le district. Il est certain que les secours accordés l'hiver dernier, bien qu'ils n'aient pas été exceptionnellement considérables, ont empêché un grand nombre de ces sauvages de succomber.

Cet agent dit que les sauvages souffraient vivement parce que la politique du gouvernement consiste à réduire les

sauvages à l'obéissance par la famine. M. Herchmer dit dans le même rapport :

Vers le même temps un sauvage arriva de la Montagne du Pas ; il me rapporta les privations de sa bande et me demanda des secours. Il me dit aussi que les sauvages de la montagne manquaient de plusieurs choses.

M. Pocklington dit dans son rapport :

Au mois de janvier, pendant que je visitais la réserve des Pié-gânes, j'ai reçu une lettre du lieutenant-colonel McLeod qui me disait que 75 Assiniboïnes étaient dans un état de détresse à Pincher Creek. Je partis pour leur camp sur-le-champ. Je les trouvai réellement exposés aux horreurs de la faim ; ils n'avaient eu que les secours du colonel McLeod et des autres résidents.

Maintenant, M. l'Orateur, je prétends que j'ai établi hors de tout doute l'accusation que j'ai formulée contre le gouvernement, en disant que les sauvages du Nord-Ouest ont été soumis aux plus grandes souffrances possibles, que le gouvernement les a laissés périr de froid et de faim, et cela au milieu de l'abondance, malgré les donations considérables faites par le parlement pour nourrir ces tribus et les vêtir.

Je vais plus loin que cela, M. l'Orateur, et je dis qu'on a laissé mourir de faim un grand nombre de sauvages sur la réserve de Indian Head l'hiver dernier. Je dis que le Dr Edwards, un employé de ce gouvernement, a fait au commissaire Dewdney un rapport dénonçant des faits si scandaleux et si odieux que le lieutenant-gouverneur Dewdney a supprimé l'original de ce rapport et qu'on ne l'a pas produit. Je dis que cet état de choses scandaleux a été connu du gouvernement pendant longtemps, et que l'exactitude des faits ne peut être attaquée, car je tiens dans ma main le rapport d'un discours adressé par le lieutenant-gouverneur Dewdney au Conseil du Nord-Ouest pendant sa dernière session. Ce discours est rapporté comme suit dans le *Leader* de Régina, en date du 10 décembre 1884 :

Peu de temps après qu'ils se furent fixés sur la réserve, apprenant qu'il y avait beaucoup de maladie dans leur bande, nous avons donné ordre au Dr Edwards, qui était alors à notre emploi, de faire une inspection de la bande de Pie-a-Pot. Dans son rapport que j'ai maintenant devant moi, il dit : Quelques-uns de ces sauvages sont morts de faim cet hiver. Ils étaient malades et ne pouvaient manger ni viande fumée ni farine.

Je vous le demande, M. l'Orateur, je le demande à cette Chambre, n'est-ce pas une honte, n'est-ce pas une chose scandaleuse que l'on ait laissé des sauvages mourir de faim, à l'ombre même de l'établissement vice-royal de Régina, à Indian Head, le long de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique ? N'est-ce pas une honte qu'on ait laissé ces gens périr au milieu de l'abondance et malgré les sommes énormes votées par ce parlement pour les nourrir et les vêtir ? Et, cependant, c'est le gouverneur Dewdney lui-même et le Dr Edwards, qui viennent nous déclarer, après le rapport de ce dernier, qu'un grand nombre de sauvages sont morts de faim l'hiver dernier ! Je vais plus loin ; je dis : que plusieurs des sauvages des Buttes de la Lime sont morts de faim l'hiver dernier ; que sept enfants de ces sauvages sont morts de faim dans l'espace de deux mois l'hiver dernier ; que ces faits étaient connus du commissaire Dewdney et qu'il avait ordonné à l'agent d'aller sur la réserve et d'avertir les sauvages que s'ils faisaient connaître au public leur misère et leur pauvreté, leurs rations leur seraient retranchées. Je défie le gouvernement d'oser nommer une commission composée d'hommes honorables et intelligents pour faire une enquête sur ces faits, car je suis convaincu que ces messieurs arriveraient à la preuve de tout ce que j'ai avancé. Je dis qu'un gouvernement qui a ainsi négligé les premiers devoirs d'un gouvernement envers ses pupilles mérite la condamnation la plus formelle du pays. Ce n'est pas tout, encore. Je dis que les sauvages ont été volés, fraudés et pillés ; je dis qu'on les a fait périr de faim et de froid, et cependant, nous avons le courage de nous demander, après cela, s'ils sont paisibles et soumis, s'ils sont de fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté ! Et nous sommes en présence de cette déclaration de l'agent général des affaires indiennes faite d'abord en 1880 et renouvelée en

M. CAMERON (Huron)

1885, que la politique du gouvernement était une politique de soumission par la famine. Nous avons en outre le rapport de l'agent Herchmer disant qu'un peu de famine ferait du bien aux sauvages ; et nous avons la déclaration du gouverneur Dewdney disant que s'ils ne pouvaient pas manger du lard salé ils pourraient crever de faim et aller au diable.

En présence de ces traitements barbares infligés aux sauvages, en présence de ce rapport de l'agent Herchmer, pouvons-nous être surpris que les sauvages soient mécontents ? J'aimerais qu'on fit l'épreuve de ces traitements sur les fonctionnaires du gouvernement depuis le commissaire jusqu'à l'agent Herchmer, et depuis l'agent Herchmer jusqu'aux employés inférieurs : un peu de famine leur donnerait du bon sens. Pendant 100 ans on a suivi une politique de fraude, une politique de violation de traités et de promesses dans la république voisine ; mais cela n'a pas eu de succès.

Pendant nombre d'années on a suivi une politique analogue dans le pays, mais sans plus de succès. L'auteur de "Cent ans de déshonneur" parlant des résultats pratiques de cette politique aux États-Unis, dit :

L'histoire des relations du gouvernement avec les sauvages est une honteuse série de traités rompus et de promesses non remplies.

Ensuite, l'auteur signale les résultats :

Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que la frontière ait été constamment le théâtre de dégâts et de massacres, et que la peur et la haine des sauvages aient grandi d'année en année dans l'esprit des sauvages, en même temps que la défiance et la haine des blancs se sont développées dans le cœur des sauvages.

L'auteur indique plus loin la vraie politique qu'un gouvernement chrétien doit suivre :

Les rapports sont remplis d'éloquents narrations des maux causés aux sauvages et de perfidies de la part du gouvernement ; ils conseillent aussi instamment que possible l'emploi des expédients les plus simples : dire la vérité, tenir ses promesses, faire des marchés équitables, agir avec justice en toutes choses.

Tels ont été les résultats de la politique suivie par le gouvernement. Ces messieurs de la droite ont semé le vent, ils doivent s'attendre à récolter la tempête. Leur administration ne pouvait engendrer autre chose que le mécontentement et la révolte. Je me propose de prouver cela davantage par le témoignage de M. McDougall, que j'ai déjà cité copieusement. Il dit :

J'ai jeté le gant, a-t-on répondu ? Si l'on conteste les assertions contenues dans ma lettre, je suis prêt à les prouver toutes. Nous sommes arrivés à une crise dans cette question des sauvages. On a commis de graves irrégularités dans le département ; on m'a dénoncé comme traître et comme menteur, et on m'a traduit devant mon église parce que j'ai dénoncé ces irrégularités, mais le verdict du comité d'enquête m'a toujours exonéré. On a fraudé les sauvages en ne remplissant pas les contrats suivant les conditions du traité ; on a fraudé les sauvages de même qu'on a trompé le gouvernement en lui faisant croire que les sauvages reçoivent une certaine quantité de choses qu'ils ne reçoivent pas. Mais, naturellement se sont les sauvages qui y perdent le plus.

M. Grier, que j'ai déjà cité, dit :

On rapporte généralement et l'on croit généralement qu'il existe de la corruption. La fraude se pratique par un arrangement entre les entrepreneurs et les fonctionnaires des différentes réserves. Je ne puis donner de détails. Je sais que cela existe. L'argent que l'on dépense ainsi ferait beaucoup de bien si on l'employait à instruire les jeunes sauvages. Il est inutile d'essayer d'instruire les vieux, ils n'apprendront pas.

Cet état de choses existant, on est naturellement porté à se demander comment on a dépensé les sommes énormes votées par le parlement pour nourrir et habiller les sauvages. On peut se rendre compte aisément d'une partie de ces dépenses. On porte au compte des sauvages une foule de choses qu'ils n'ont jamais eues ; on met deux fois le prix des articles qu'ils ont. On met à son compte des articles qu'on ne devrait jamais lui charger, les fonctionnaires et les entrepreneurs le volent à droite et gauche ; voilà autant de choses que je vais prouver au-delà de tout doute. Les sauvages du traité n° 1 auraient reçu des instruments aratoires pour la valeur de \$863.50, en 1883, 1884, 1885, d'après les documents de la session ; les sauvages du traité n° 2 en auraient

reçu pour \$504,23 ; les sauvages du traité n° 3, pour \$1,178, 71 ; les sauvages du traité n° 4, pour \$27,441 ; les sauvages du traité n° 5, pour \$3,346 ; les sauvages du traité n° 6, pour \$37,420,13 ; les sauvages du traité n° 7, pour \$22,581,99. D'après ces comptes les sauvages mentionnés dans ces sept traités auraient reçu des instruments aratoires valant en tout \$92,337,13. Cependant, M. l'Orateur, d'après les rapports de 1886, la population indienne résidant sur les réserves comprises dans les traités nos 4, 6, 7 et 12, était de 12,102 et elle cultivait 4,614 acres de terre. Il me semble extraordinaire qu'une population de 12,102 âmes, cultivant 4,614 acres de terre, puisse avoir besoin en trois ans d'une quantité d'instruments aratoires et des outils représentant \$87,444.

Et il faut se rappeler, M. l'Orateur, que cela n'est pas tout, car on porte d'autres sommes considérables au compte des sauvages en 1882. Je dis que nous touchons là à quelque chose de vicieux. Il est impossible, il est incroyable que ces sauvages aient jamais demandé ou utilisés des instruments d'un prix si considérable dans un espace de temps si limité. Prenons par exemple le traité n° 4. D'après les documents de la session pour 1884, les sauvages auxquels ce traité s'applique étaient au nombre de 6,886 en 1883, les petits et les gros, les vieux, les jeunes, les femmes et les hommes compris, et l'on prétend qu'il leur a fallu une quantité d'instruments aratoires et des outils représentant \$27,441 dans l'espace de trois ans. Ces sauvages ont-ils jamais eu ces instruments ? Je dis qu'ils ne les ont jamais reçus, ou que s'ils les ont reçus cette dépense n'est ni plus ni moins qu'un scandaleux gaspillage des deniers votés par ce parlement pour nourrir et vêtir ces sauvages et les empêcher de mourir de froid ou de faim. D'après ce que je puis voir par les rapports, en 1883, les sauvages avaient 554 acres de terre en état de culture ; en 1884, ils en avaient environ 1,000 acres ; en 1885, probablement 1,950 acres, soit une moyenne de 1,000 acres en trois ans ; et, cependant, dans ces trois années, pour cultiver à moitié 1,000 acres de terre, on prétend qu'il leur a fallu pour \$27,441 d'instruments aratoires et d'outils. Prenons le traité n° 6. D'après les documents de la session de 1885, il paraîtrait que les sauvages auxquels s'applique ce traité étaient au nombre de 6,673 en 1884. Dans l'espace de trois ans le gouvernement a payé \$37,420 pour des instruments aratoires et des outils destinés à ces sauvages. Il n'y a pas plus que 500 cultivateurs vigoureux dans cette bande et cependant on est arrivé à cette somme énorme. Je dis que 500 des meilleurs cultivateurs d'Ontario qui cultivent de 100 à 150 acres chacun, ne dépensent pas autant d'argent que nous en avons dépensé pour ces sauvages, pour avoir les instruments aratoires et les outils dont ils ont besoin.

D'après le rapport concernant les sauvages pour l'année 1886, la population indienne des territoires du Nord-Ouest résidant sur les réserves était de 12,102 et elle avait 4,614 acres de terre en état de culture ; pour cultiver à moitié ces terres il a fallu aux sauvages pour \$87,444 d'instruments aratoires et d'outils, d'après les comptes du gouvernement. Tout ce que je puis dire, tout ce que n'importe qui dira, c'est que ces comptes portent à leur face même le cachet de la fraude. Cette somme est mise au compte des sauvages ; elle est payée à même les deniers votés par le parlement, mais je défie les députés de la droite d'établir que les sauvages ont reçu la moitié seulement de ces articles. N'est-ce pas un fait—et là-dessus je défie le gouvernement de faire une enquête en cette Chambre ou au moyen d'une commission—n'est-ce pas un fait qu'on a porté au compte d'une bande de 1,150 familles pour une année un total de 1,160 bêtes et que l'année suivante on a ajouté 1,014 bêtes au compte de cette même bande ? N'est-ce pas un fait qu'une bande a reçu, une année, 50 charrues, 320 faux et 320 fourches, et que l'année suivante cette même bande a reçu—d'après les comptes—63 charrues, 63 herbes, 140 faux et 140 fourches, et que l'année d'ensuite, on a mis au compte de

cette même bande une somme de \$2,209 de charrues, sans compter les faux, les fourches et des instruments aratoires représentant une valeur de \$5,490 ? Quelqu'un osera-t-il me dire que les sauvages ont reçu ces articles ? Je dis que cela n'est pas raisonnable, je dis que cela n'est pas possible, et j'ajouterai que si réellement les sauvages ont reçu ces articles, quelqu'un a employé injustement les fonds votés par le parlement pour fournir à ces sauvages les moyens indispensables de cultiver le sol. On a volé les sauvages, on a volé le pays, et les seules personnes qui aient profité de cela sont les agents et les entremetteurs.

Je vois dans les documents de la session de 1884, n° 4, un exemple des dépenses extraordinaires de ce gouvernement imputé au compte des sauvages ; je vois qu'on a payé \$1,984 pour les remèdes fournis aux sauvages. Cela n'est pas tout, car on a payé plusieurs autres comptes de remèdes fournis aux sauvages. Il y en a eu deux fois assez pour médicamenter tous les sauvages du Nord-Ouest.

En 1883, on a porté au compte des sauvages une somme de \$3,630 pour commission payée à des favoris du gouvernement, I. G. Baker et autres, à cause de certaines avances faites aux sauvages. Je vous le demande, M. l'Orateur, je le demande à cette Chambre, pourquoi aurions-nous payé une commission de \$3,630 à I. G. Baker et autres, quand le parlement du pays avait libéralement voté \$1,109,000 pour nourrir, vêtir et soutenir les sauvages ? Le parlement avait voté l'argent, le gouvernement avait l'argent dans ses mains ; il devait fournir ce qu'il fallait pour acheter les provisions. Il devait faire acheter les effets argent comptant et les payer au lieu de mettre au compte des sauvages des frais de commission.

Il y a encore autre chose. Dans les comptes de 1883, on porte au compte des sauvages la somme énorme de \$26,312 pour dépenses de voyage des agents du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous fournissons à ces hommes les chevaux et les voitures dont ils ont besoin pour voyager ; malgré cela, en une seule année on a dépensé \$26,312 en frais de voyage. Je dis, M. l'Orateur, sans crainte d'être contredit, que tous les agents au service du gouvernement dans le Nord-Ouest, depuis le lieutenant-gouverneur jusqu'au plus humble instructeur agricole, peuvent voyager dans les territoires du Nord-Ouest, depuis le 1er de janvier jusqu'au 31 décembre, et ne pas dépenser cette somme de \$26,000. Il n'y a pas de pays au monde où l'on puisse voyager à meilleur marché.

Tout ce qu'il faut, ce sont quelques ponies sauvages et une *barouche*, et l'on fournit ces choses aux agents. Sur cette somme le commissaire des affaires des sauvages a eu près de \$2,000. En sus il a tout ce qu'il faut pour ses campements : tente, chevaux, harnais, tout ce que le génie humain a pu trouver pour faciliter le voyage à travers les prairies ; cependant il touche près de \$2,000 pour ses frais de voyage durant une année. Je répète que c'est une grande injustice envers les sauvages que les sommes votées par le parlement pour les vêtir et pour les nourrir soient dissipées de cette façon. C'est encore une plus grande injustice que de voir ceux à qui on confie la surveillance des sauvages ajouter à leur magnifiques émoluments tous les avantages casuels pris à même les fonds accordés par le parlement pour entretenir les sauvages. Voyons jusqu'à quel point encore ce système est préjudiciable aux sauvages. Cette dépense scandaleuse ne s'applique pas à une année seulement ; elle se répète tous les ans. Dans les documents de la session de 1884 je vois portée au compte des sauvages la somme de \$22,806 pour frais de voyage. Je trouve dans les mêmes imprimés que I. G. Baker et autres ont obtenu \$1,417 comme commission sur des avances. Je vois encore dans les papiers de 1884 que le nombre des sauvages dont il est question dans le traité n° 6, s'est élevé en 1883 à 6,639, et que c'est à un pareil nombre de sauvages que les paiements ont été faits à même les crédits votés. Je vois par les papiers de l'année suivante que les sauvages impliqués

dans le traité n° 6 atteignait alors, disait-on, le chiffre de 8,157.

En 1883 on a payé, d'après la comptabilité, à même les fonds destinés aux sauvages, 6,639 de ces derniers, y compris les chefs et guides. L'année suivante c'est à 8,157 sauvages que le paiement aurait été fait, soit une augmentation de 1,518 sauvages, bien qu'il soit évident qu'au lieu d'une augmentation il y a eu diminution dans cette peuplade, tous ceux qui s'y connaissent l'affirment. Il y a certainement quelque chose là qui exige une enquête, mais qui n'a jamais été examinée. Dans les documents de la session de 1885 je vois que tous les chefs de dépenses qui forment la somme de \$17,670 sont inscrits deux fois; je sais qu'ils le sont deux fois dans les livres bleus soumis au parlement. Quelques-uns valent la peine d'être examinés par le parlement et les contribuables du pays. Je vois inscrit au compte des sauvages de l'an dernier la somme de \$10 que M. McHugh a payée pour être reçu membre de l'association des éleveurs du Sud-Ouest. Y a-t-il quelqu'un pour m'expliquer pourquoi on a pris à même les sommes votées pour les sauvages le coût de l'entrée de M. McHugh dans cette association? Je sais qu'on a payé à M. P. G. Hallan \$5 pour avoir reçu une déposition sous serment. Dans la province d'Ontario l'honoraire n'est que de 25 cents. Je vois qu'on a chargé \$85 pour le transport d'une machine à battre sur la réserve de Faisour-d'Etangs, ce qui est environ la moitié de la valeur de la machine. Cela n'aurait pas dû coûter plus que \$12 ou \$15. P. Q. Paterson a reçu \$5 pour 50 livres de farine. Chacun sait qu'au Nord-Ouest on peut avoir de la farine pour \$5 le baril. Je vois qu'on a fait payer aux sauvages \$5,676 comme étant le tiers du coût du transport de la malle. Je demanderai pourquoi on fait payer cela aux sauvages. Le service postal se fait pour l'avantage des colons blancs; on devrait en charger la dépense au fonds ordinaire, et non la faire solder par les sauvages. Il me semble, en examinant ces comptes, que le gouvernement avait simplement pour but de dépenser l'argent des sauvages dans l'intérêt de ses amis.

L'an dernier le compte des sauvages s'est monté à \$1,109,604. Dans son rapport, M. Dewdney dit qu'il a fallu \$454,000 pour nourrir et vêtir les sauvages. L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce qu'on a fait des autres \$645,000? S'il ne le veut pas je vais donner quelques explications. Nous avons donné au commissaire Dewdney un traitement de \$3,200. S'il était un bon fonctionnaire je n'objecterais pas à ce traitement. A une armée d'employés de toute sorte nous avons payé plus de \$90,000. Nous avons payé à la presse tory, depuis le *Citizen* d'Ottawa jusqu'à la *Gazette*, \$8,028 à même les fonds des sauvages. En trois ans nous avons payé \$92,337 pour des instruments aratoires dont les sauvages n'ont jamais reçu la moitié. On a mis au compte des sauvages des sommes payées à des sauvages qui ne faisaient pas partie de la peuplade, à des sauvages qui n'en avaient jamais fait partie, à ceux qui étaient morts et à ceux qui n'étaient pas encore nés, comme l'a fait voir l'état suivant donné par M. McColl dans son rapport:

Un des conseillers ayant deux femmes est représenté sur la feuille de mai comme ayant reçu une subvention annuelle en 1881 pour une famille de 11 personnes, y compris deux enfants en bas âge, pendant qu'à la date du paiement il n'y avait qu'un de ses enfants de né.

Nous payons pour frais de voyage des employés du gouvernement dans le Nord-Ouest, dans nombre de cas, plus que le montant de leurs salaires, et ce dans un pays où tout ce qu'il faut à un homme pour voyager c'est un poney et une barouche. Quelques-uns des chefs de dépenses sont curieux et méritent l'attention du parlement. Je vois dans un des comptes que nous avons payé à J. Creighton 90 cents pour un mouchoir de soie! Pourquoi mettre sur le compte des sauvages le prix d'un mouchoir de soie? Si les sauvages meurent de faim ils n'ont pas besoin de mouchoir de soie. Nous avons payé à Wm Williams \$7.75 pour réparation de chaussures. Nous avons payé à M.

M. CAMERON (Huron)

Laurie \$5 pour un ballon (*foot-ball*). S'ils veulent jouer au ballon, qu'ils en achètent et ne les paient pas à même l'argent des sauvages. Nous avons payé pour une lanterne magique \$8.15. Nous avons payé à Lussier et Morin pour surveiller la pêche des sauvages \$1,576. Y a-t-il quelqu'un pour nous dire pourquoi nous avons payé cela? Je crois que les sauvages connaissent mieux la pêche que le gouvernement et ses employés. On a aussi fait payer \$453 pour des persiennes vénitiennes servant au bureau de Régina. On n'a jamais fait une dépense plus scandaleuse. \$453 pour des persiennes dans un petit bureau de Régina, j'ose dire qu'il n'y a pas une seule maison dans Ottawa dont les persiennes ont coûté \$453.

Laissez-moi signaler quelques autres items qui portent à leurs faces l'indication de fautes commises au détriment des sauvages. Viennent les sauvages mentionnés dans le traité n° 4. On marque à leur compte le coût de 71 paires de bœufs durant trois ans. En 1883, on met au compte des sauvages qui sont partie au traité n° 6, le coût de 45 paires de bœufs; en 1884, le coût de 42; en 1885, le coût de 42, soit 130 paires de bœufs en trois ans. Pourquoi charger à ces sauvages pendant 3 ans le coût de 130 paires de bœufs lorsque cette bande, autant que j'en puis juger, n'avait pas mille acres de terrain en culture. Ce n'est ni plus ni moins qu'un gaspillage d'argent fait de propos délibéré. Ces 130 paires de bœufs coûtent au peuple canadien \$26,470; et beaucoup de ces bœufs qui étaient vieux, cassés et impropres au travail ont été mis de côté; de sorte que dans un an environ beaucoup d'entre eux sont morts de vieillesse et ceux qui ne sont pas morts ont été vendus ou tués comme inutiles. Francis Ogiltree, agent des sauvages, écrivant au sujet des bœufs fournis à la bande du lac du Cygne, dit:

Les deux bœufs que possède cette bande sont de bien peu d'usage, car l'un est aveugle et l'autre est très vieux.

A. Mackay, agent des sauvages, parlant de la bande de la rivière Béréns, dit:

Il ne reste qu'un bœuf et qu'une vache de vivant sur les sept bêtes fournies par le département.

E. McColl, inspecteur des agences, parlant de la bande de la Longue-Plaine, dit:

Comme les bœufs sont inutiles, l'un étant aveugle et l'autre très vieux, ils veulent qu'il soit permis à l'agent de les changer pour d'autres.

Voici donc deux agents qui rapportent le même fait. La vérité est que les bœufs qui nous coûtent cette somme énorme étaient si inutiles qu'il a fallu s'en défaire dans l'année. Toute l'affaire constitue un scandale que le parlement ne devrait pas tolérer. Le gouvernement devrait être tenu de rendre un compte rigoureux, et je propose de lui faire rendre compte rigoureusement de cette dépense extravagante. Je crois aussi qu'on a inscrit au compte des sauvages pour trois wagons la somme de \$93 chaque à M. Baker. Cependant je vois que le gouvernement pouvait acheter et acheter d'autres fournisseurs de meilleures voitures pour \$57.50 chaque. En d'autres termes, nous avons eu à payer pour chaque wagon \$37.50 de plus que leur valeur. Il y a encore d'autres chefs de dépenses sur lesquels, M. l'Orateur, je voudrais attirer spécialement votre attention. Il y a une couple d'années environ on a inscrit au compte des sauvages des chefs de dépenses encore plus curieux. On trouve entre autres un tapis de table et une serviette pour Son Excellence le commissaire des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest, payés \$6.70; pour blanchissage de ses couvertures, \$6.50; pour 150 verges de coton, \$21.20; pour 109 verges de coton, \$13.62; pour peindre, vernir et nettoyer la voiture de l'hôtel du gouvernement, \$10; pour les ustensiles de cuisine, \$37. Maintenant, nous payons au lieutenant-gouverneur Dewdney, comme lieutenant-gouverneur, \$4,000 par année; nous lui payons de plus comme commissaire \$3,200 par année, et nous lui payons annuellement pour ses frais de voyages près de \$2,000 par année; nous lui

fournissons encore des fonds pour des articles de voyage tels que chevaux, traîneaux, barouches, etc.

Il devrait certainement laver ses couvertures et vernir sa voiture, au lieu de payer cela à même les fonds des sauvages. En 1882, on a inscrit au compte de ces derniers le coût d'un cheval pour le commissaire, \$160; les réparations à un harnais, \$18.25; pour diverses dépenses non détaillées, \$146.45; pour diverses autres dépenses encore \$57.50; pour deux autres chevaux, \$275; pour deux autres chevaux pour l'interprète du commissaire, \$165; pour deux autres chevaux pour le commissaire, \$340; pour deux chevaux pour M. Wadsworth, \$110. De sorte que M. Dewdney, cette année-là, a reçu du département des sauvages 5 chevaux pour son propre usage coûtant \$775, et le coût de chacun de ces chevaux a été inscrit au compte des sauvages. Comment se fait-il donc que le commissaire Dewdney a payé à même les fonds que les contribuables accordent aux sauvages une somme de \$775? M. Wadsworth qui fait beaucoup plus de voyages et dix fois plus de travail que M. Dewdney a eu une paire de chevaux pour \$110, soit \$55 chaque pendant que ceux de M. Dewdney coûtent jusqu'à \$170 chaque. Le compte des sauvages pour 1883 porte l'inscription du coût d'un autre cheval payé \$100 pour M. Dewdney, et, dans la même année, de \$150 pour une barouche. Il n'y a pas un seul membre de cette chambre connaissant les territoires du Nord-Ouest qui ne soit prêt à déclarer qu'une barouche pour le voyage puisse s'obtenir là-bas pour \$40 ou \$60. M. Dewdney, cette année-là, a encore eu une autre barouche pour \$80; ce qui fait deux barouches coûtant \$230 payées à même les fonds des sauvages. Les comptes de l'année suivante indiquent l'achat d'un harnais pour le commissaire, au coût de \$35; d'un autre cheval pour le commissaire, au coût de \$150; pour blanchissage des serviettes du commissaire, \$6; pour deux wagons et harnais pour les deux inspecteurs, \$528. J'aimerais à savoir de quelle espèce de wagons étaient ces deux-là qui ont coûté \$528.

Dans cette année-là encore on a inscrit au compte des sauvages le coût d'une barouche de \$117; le coût d'un wagon et d'un harnais, \$100, et celui d'une autre barouche \$115. En 1885 on en trouve une autre à \$125. Dans le rapport de 1886 le même compte porte l'inscription du coût d'une jument pour le commissaire, \$125; d'une paire de chevaux pour M. McRae, \$365; d'une barouche pour M. McRae, \$90; d'un cheval pour M. McRae, \$166; d'un traîneau pour le commissaire, \$40. Et tout est marqué au compte des sauvages. Cependant, M. Dewdney touche près de \$2,000 par année pour frais de voyages. La même année, nous avons payé \$1,492 à Baker et compagnie et à d'autres pour avances faites, et cette même année on a inscrit au compte des sauvages \$20,150 pour frais de voyage. Au nombre des items qu'on ne peut discuter sont les suivants: P. G. Williams, pour frais de voyage depuis la réserve des Piégânes jusqu'au Lac Croche, \$.83; J. A. Hargrave, \$125 pour un pupitre pour le bureau de Winnipeg. Peut-on imaginer un pupitre coûtant \$125 pour un bureau de sauvages. Mon esprit est trop borné pour embrasser ce vaste sujet. On a accordé à M. Wadsworth \$100 pour une barouche dont le prix moyen est de \$40.

J'arrive maintenant à une couple d'items qu'on trouvera intéressants. On trouve l'inscription de \$1,948 pour des pommes de terre destinées aux sauvages mentionnés dans le traité n° 4. Les sauvages impliqués au traité n° 6 sont mentionnés comme ayant reçu \$473.87 pour des graines de jardin en 1883; en 1884, le compte de ces mêmes sauvages portait \$742.89 dépenses pour des graines de jardin; en 1885 l'item correspondant pour les mêmes sauvages s'est monté à \$810.78; de sorte que dans les trois années que j'ai signalées ces sauvages auraient reçu pour \$2,027 en graines de jardin. Je veux dire que jamais les sauvages n'ont reçu cette quantité de graines, ou, s'ils l'ont reçue ça été un gaspillage scandaleux de l'argent du public, ou plutôt de l'argent des sauvages. Je veux dire que des graines de jardin pour

une valeur de \$2,000 ensemenceraient tous les jardins du Nord-Ouest depuis la frontière occidentale du Manitoba jusqu'au pied des montagnes Rocheuses, et qu'il en resterait encore assez pour ensemencer une partie de la province d'Ontario. Et cependant on a inscrit au compte de ces sauvages pour trois ans la somme de \$2,027 pour des graines de jardin. Cette dépense seule indique de la part de l'administration une extravagance et un gaspillage qui sont simplement incroyables. Il est honteux pour un gouvernement de tolérer un pareil état de choses pendant une seule année. J'ai donc montré d'une façon incontestable que l'administration des affaires des sauvages du Nord-Ouest est remplie de concussionnaires et de requins, d'hommes incapables à remplir les devoirs qui leur sont assignés, de gens sans mœurs et sans aveu qui n'ont aucun souci de la vérité et qui ignorent la différence entre le mien et le tien. Je vous ai fait voir que nous avons traité les sauvages avec cruauté, que nous avons violé nos engagements solennels et tous les traités que nous avons fait avec eux.

Nous avons permis à nos agents de dépouiller et de voler les sauvages qui, par la faute de ces entremetteurs, sont morts de froid et de faim au milieu de l'abondance. Les gens sensés et raisonnables prévoyaient depuis longtemps que ce serait là le résultat inévitable de la politique insensée et extravagante dont le gouvernement s'est servi envers les sauvages, et qui les a fait mourir de faim. Les gens sensés voyaient que cela se terminerait par un soulèvement comme celui de l'année dernière. Ils peuvent voir maintenant que la condition des sauvages exige la plus sérieuse attention de ce parlement. N'est-il pas possible d'ouvrir les yeux aux membres du ministère? J'en ai presque désespéré. Dans son rapport pour 1886, le surintendant des affaires des sauvages dit:

Les sauvages qui se sont révoltés n'invoquent pas de griefs pour faire excuser leur conduite.

Je sais que les partisans du gouvernement, dans le parlement et au dehors, de même que la presse qui l'appuie et tous ceux qui ont demandé le sang de Louis Riel, afin d'augmenter, s'il était possible, sa culpabilité, ont prétendu que sans lui les sauvages du Nord-Ouest n'auraient pas pris les armes. C'est vrai jusqu'à un certain point. Il est vrai que l'action de Louis Riel est l'étincelle qui a mis le feu; mais je prétends que la matière inflammable y était déjà. Elle dormait depuis sept ans, mais elle dormait seulement. Il n'est pas vrai que la conduite de Louis Riel a été la seule et vraie cause à les faire se joindre à leurs parents, les métis, dans la récente insurrection des territoires du Nord-Ouest.

Le sauvage, généralement, est tranquille, paisible et soumis aux lois; c'est un loyal sujet de Sa Majesté la reine, et il fallait beaucoup plus que les caprices d'un lunatique pour le porter à prendre les armes contre le souverain pouvoir du Canada. Je dis que tout homme qui n'est pas aveuglé par les préjugés politiques, tout homme qui désire voir et entendre, comprendra que la politique, la politique avouée de l'administration et de ses officiers dans le Nord-Ouest, est grandement, est entièrement responsable du soulèvement des sauvages, et que tôt ou tard elle sera cause d'une insurrection armée. On ne maintient pas la loyauté des sauvages en manquant publiquement à ses engagements, en violant tout traité fait avec eux, en ne remplissant pas les promesses faites par le gouvernement, en trichant, volant, maltraitant cruellement les sauvages, en les privant et les laissant mourir de froid et de faim; et tiens le gouvernement, par ses agents, coupable de tout cela. Je lirai deux ou trois extraits pour prouver mon assertion. Le révérend John McLean, missionnaire méthodiste des sauvages de la tribu des Gens du Sang, près du Fort-McLeod, discute la question des métis et des sauvages dans le *Canadian Methodist Magazine*, le numéro du mois d'août. Voici ce qu'il dit:

Les causes du mécontentement actuel parmi les sauvages sont excessivement nombreuses. Quelques-uns des employés du département, sur les réserves, ont été placés par des influences politiques, bien qu'ils

fussent incapables de remplir des devoirs de telles positions. Ils reçoivent de bons salaires, et cependant leurs services sont bien peu utiles aux sauvages. Les employés du gouvernement ont fait aux sauvages des promesses qu'ils n'ont jamais tenues. Le gouvernement prétend donner à ces gens des aliments en quantité suffisante pour leur entretien, cependant, à différentes époques les vivres leur ont été retranchés. On leur a dit qu'ils resteraient sur leurs réserves, mais ils ne le purent par leur allocation de chaque jour. Environ un million de dollars est maintenant accordé par le gouvernement fédéral pour le service des sauvages, mais un haut employé dans le Nord-Ouest a déclaré que les sauvages n'avaient pas un quart ou l'équivalent de cette somme. L'argent retourne aux spéculateurs, aux agents, et autres, jusqu'à ce que la part des sauvages soit assez réduite.

L'archevêque Taché dit :

Les sauvages, qui auraient dû être protégés par le gouvernement, furent abandonnés à la séduction d'hommes d'une immoralité révoltante, et lorsque cela fut signalé, les amis de l'humanité avaient un autre malheur à enregistrer : Il dit que dans d'autres cas "les sauvages furent privés des rations qui leur étaient assignées, ou elles leurs étaient jetées comme à des chiens. Ils furent trop souvent trompés. Au risque de créer une grande surprise, j'affirme que les massacres ne furent pas commis sans provocation. J'interroge le témoignage même d'une des victimes. Le révérend père Lafard dit dans une conversation avec un des commissaires qui m'a rapporté la chose :—Un tel (nommant un officier) agit avec une brutalité honteuse envers les sauvages. Il se fera tuer quelque jour. La personne, à laquelle il est fait allusion ici fut tuée, et deux dévoués missionnaires augmentèrent le nombre des victimes qu'ils allaient secourir. Une personne dont je ne saurais mettre en doute l'honnêteté m'a assuré que quelques sauvages lui avaient dit en 1884, qu'un individu, qu'il nomma, les traitait comme des chiens, et ce même individu fut tué par les sauvages qui avaient porté plainte contre lui.

Le révérend M. McDougall dit :—

Nous n'avons pu trouver, ni nous n'avons cherché, des excuses pour les promesses non remplies, pour la politique de coupe-gorge quelques fois mise en vigueur par les officiers du département des affaires des sauvages, pour la conduite immorale et honteuse des employés. Dans quelques cas c'était une véritable disgrâce. Puis après avoir fait des efforts pour enseigner aux sauvages l'industrie et l'économie, comment peut-on espérer que nous allons excuser la paresse et l'incompétence d'hommes envoyés dans le pays pour enseigner aux sujets du gouvernement ces leçons que nous essayons, depuis tant d'années, de leur montrer. De plus pouvions-nous être blâmés de trouver qu'il y avait quelque chose de défectueux dans le système qui permettait à de tels hommes de faire parti de ce service. Nous avons souvent remarqué l'inconséquence en voyant ce département accusé d'avoir un certain objet en vue, rejeté par le pays en général, dont il est le serviteur, faire, pour arriver à son but des choses, et adopter une politique absolument contraire à ce même but. Il existait très peu de mécontentement chez ces hommes, il y a dix ou quinze ans, et si les employés des différents départements se fussent conduits de manière à commander le respect aux sauvages, il n'y aurait pas eu de rébellion le printemps dernier. Le même système est continué, sans aucune chance de succès. Aucun des officiers dont on se plaint n'a été remplacé. Le gouvernement a refusé tout conseil.

Voici ce que dit M. Jackson, dont nous avons cité le discours :

J'ai entendu dire à quelques-uns de ceux qui ont pris les armes contre la police pour se protéger (la chose fut dite devant des hommes notables de Fort-Qu'Appelle) : "Il fallait agir ou se résigner à la mort, et nous préférons tomber sous les balles de la police plutôt que de mourir de faim."

Au lieu d'agir honnêtement envers les sauvages ; au lieu de respecter nos obligations, nous avons adopté, et suivons encore cette politique inhumaine de soumettre par la misère L'agent des sauvages dans son rapport de 1883, dit en parlant des tribus de Way-way-se-cappo et du Joueur :

Ces sauvages sont devenus indépendants, et ont entrepris de me forcer de leur donner ce qu'ils me demandent. La tribu du Joueur, était aussi très indépendante, et ne fit pas de grandes semences, parce que j'ai refusé de donner du blé à ceux qui en ont reçu l'année dernière et n'en ont pas récolté pour la semence de cette année ; en conséquence, plusieurs refusèrent de prendre des grains. Cependant les sauvages de ces tribus peuvent avoir de l'ouvrage s'ils le veulent, et un peu de privation leur ferait du bien.

Je dis que c'est plus que de la folie de la part du premier ministre de dire que les sauvages rebelles n'avaient aucune raison de se soulever. C'est fermer les yeux sur la preuve fournie au parlement à presque chaque page des rapports du département des sauvages et de la police à cheval du Nord-Ouest. L'honorable ministre connaissant l'administration aurait dû connaître la terrible expérience faite par la république voisine d'une telle politique. Nous savons et les rapports de nos agents dans le Nord-Ouest nous apprennent, quel résultat peut produire une telle politique. Mais le gouvernement peut ne pas être satisfait de la preuve que je

M. CAMERON (HURON)

lui ai donnée que les promesses non remplies, la violation des traités, la fraude et la spéculation, sont autant de causes de la prise d'armes par les sauvages. Je soumettrai une autre preuve dont le gouvernement ne saurait nier la valeur. Le premier ministre a mainte et mainte fois déclaré dans ce parlement que le gouverneur Dewdney était le meilleur officier du Nord-Ouest pour traiter avec les sauvages. J'ai contesté, et je conteste la chose. Je dis que c'est l'officier le plus dangereux qui ait été nommé par le gouvernement pour occuper une position de confiance dans le Nord-Ouest. Mais voyons ce qu'il dit des sauvages de la plaine, au sujet de l'insurrection. Voici ce que l'on trouve dans son rapport cette année :

Les bandes impliquées dans la rébellion sont la bande de Une-Flèche, la bande de Barbu, Okenasis, une partie de celle de Peteguakeys, dans le district de Carleton, et tous les sauvages dans les districts de Battleford et de Fort Pitt, excepté la bande de Moosomin et une partie des fils au Tonnerre, cette dernière refusant d'approcher le camp des rebelles à moins d'y être forcé par le manque absolu de tout.

Ainsi, M. l'Orateur, le gouverneur Dewdney lui-même déclare que ces sauvages refusèrent de se joindre à ces sauvages, à moins d'y être forcé par les privations. Vous avez la déclaration du commissaire, que les privations forcèrent le chef de cette bande et ses sauvages de se joindre à l'armée insurgée. Le ministre de la justice nous a dit, il n'y a pas longtemps :

L'homme qui a entrepris, dans le Nord-Ouest, de soulever les sauvages, et les a portés à commettre des déprédations chez les colons, a exposé sa vie, et s'il fait appel à la miséricorde, il obtiendra justice.

Ce sentiment fut applaudi par tous les honorables membres de la droite. J'approuve ce sentiment. Je dirai au ministre de la justice que s'il est disposé à rendre justice à ceux qui par leur mauvaise conduite, par leur mauvaise administration, leur incompétence et leur négligence criminelle, ont provoqué le soulèvement des sauvages, il est probable qu'il siégera seul sur les banquettes du trésor.

Il n'est rien que des honorables députés craignent autant que la justice, la justice qu'ils obtiendront du pays, sinon du parlement. M. l'Orateur, croyant honnêtement que l'administration des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest a été rigoureuse et cruelle ; croyant honnêtement que des officiers nommés par le gouvernement pour l'administration de ces affaires, non seulement sont des hommes incompétents, mais des hommes de mauvais caractère et de mauvais principes ; croyant que les sauvages ont été volés par les officiers du gouvernement et par les entremetteurs depuis plusieurs années ; croyant que le gouvernement a toujours refusé de s'enquérir sur les plaintes portées par les sauvages, et soumises par les agents du Nord-Ouest et a tenu, pendant de longues années, des hommes incompétents dans le service public ; croyant que les sauvages ont été constamment volés, et dans plusieurs cas exposés à mourir de faim et de froid ; que le dernier soulèvement des sauvages a été un résultat direct de la mauvaise administration et l'incompétence de ce gouvernement, que la politique générale du gouvernement dans l'administration des affaires des sauvages, a été désastreuse dans le passé, et menace de l'être dans l'avenir, je proposerai l'amendement suivant :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants : "l'administration des affaires des sauvages dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest sous le présent gouvernement, a été caractérisée par l'extravagance, la mauvaise gestion, l'incapacité et une coupable négligence."

Sir HECTOR LANGEVIN ; Je dois féliciter l'honorable député qui vient de parler, de sa générosité en discutant cette motion en l'absence du premier ministre. L'honorable député sait que le premier ministre est retenu par la maladie depuis plusieurs semaines. Mais il sait aussi, qu'il est mieux et qu'il peut déjà sortir, et que l'on espère qu'il pourra reprendre son siège dans quelques jours. L'honorable député aurait pu, sans que cela n'eût rien changé à sa déclaration, attendre ces quelques jours pour porter ces accusations. Il sait parfaitement que le premier ministre

étant chargé de ce département, est réellement celui qui connaît le mieux les chiffres sur ce sujet, et peut répondre aux accusations de l'honorable député.

Eh bien ! M. l'Orateur, je ne pense pas que la majorité de la Chambre partagera l'opinion de l'honorable député ni qu'elle approuvera ses accusations, lorsqu'elle sait comment ont été administrées les affaires des sauvages par le premier ministre, qui est à la tête de ce département. L'honorable député blâme le gouvernement d'avoir dépensé de fortes sommes d'argent pour les sauvages, en leur fournissant des instruments et des provisions. Mais je serais curieux de savoir ce qui est arrivé à l'honorable député depuis l'année dernière. L'année dernière il était d'une humeur différente. Nous avons trop fait pour les sauvages ; ils étaient les enfants gâtés du gouvernement, qui fut blâmé par l'honorable député ; on devait faire travailler ces sauvages paresseux, comme il les appelait, et le gouvernement aurait dû cesser de les nourrir à même le trésor. L'honorable député a changé complètement d'opinion aujourd'hui. Il croit, parce qu'il trouve dans les journaux et dans certains rapports des plaintes et des accusations personnelles, qu'il peut accuser le gouvernement dans sa politique. Il peut soulever contre le gouvernement toutes les accusations qu'il a portées ce soir. Il pourra renouveler ces accusations au premier ministre ; le pays ne croira jamais, la Chambre n'admettra jamais que le premier ministre et ses collègues aient maltraité les sauvages. On ne croira jamais que le gouvernement que le peuple supporte depuis huit ans, et qu'il est prêt encore à supporter aujourd'hui —

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les honorables députés peuvent dire "non," mais aux élections partielles depuis trois ans, quel a été le sort des honorables députés et de leur parti ? Ont-ils fait quelque recrue à ces élections ? Au contraire, n'ont-ils pas éprouvé des pertes ; et s'ils ont l'appui du pays, comme ils le prétendent, pourquoi le peuple élirait-il des députés pour siéger de ce côté-ci de la Chambre ? Non, le peuple est en faveur du gouvernement, et il le prouvera aux prochaines élections, comme il l'a fait mainte et mainte fois. Il leur convient de dire qu'ils ont hâte d'aller devant le pays. C'est un moyen de tenir le courage dans les rangs. Ils savent très bien qu'elle a été la réponse du peuple aux élections partielles, ils savent qu'elle sera la même aux prochaines élections générales. Nous n'avons pas peur d'aller devant le peuple. Nous l'avons prouvé, et quand nous retournerons devant le peuple il approuvera notre conduite par une immense majorité.

Une VOIX : Drummond et Arthabaska.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député n'ose pas défendre cette élection. Examinons cette élection, et on verra clairement comment les libéraux ont obtenu une majorité dans ce comté. Mais aux élections générales les honorables messieurs de la gauche verront si ce comté leur donnera un député.

L'auteur de la résolution a dit que nous avions laissé les sauvages mourir de faim et de froid. Si cela est arrivé pour quelques sauvages, c'est par accident, comme cela arrive dans tous les pays. Le gouvernement, ni ses employés, ne sont à blâmer.

Quelques DÉPUTÉS : Oh, oh.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les honorables messieurs de la gauche peuvent rire ; viendra le temps où ils ne riront peut-être pas comme aujourd'hui. Les provisions envoyées aux sauvages leur furent remises ; mais les honorables messieurs de la gauche savent que l'on peut donner des provisions suffisantes pour deux jours, qui seront consommées dans vingt-quatre heures. Nous n'avons pas l'intention de dépenser des sommes considérables pour leur fournir des provisions depuis le premier jour de l'année jusqu'au der-

nier. Nous devons leur en donner assez pour les faire vivre ; mais d'après les règlements sanctionnés par le parlement, les sauvages doivent aller sur leurs réserves et cultiver leurs terres. Ils peuvent jusqu'à un certain point pourvoir à leurs besoins. Et par conséquent si un sauvage meurt de faim le gouvernement n'est pas à blâmer. Le gouvernement ne désire pas qu'ils meurent de faim. Au contraire, dans de telles occasions nous avons pris les moyens de leur fournir des nouvelles munitions ; et l'autre jour, lorsque les métis étaient sur le point de mourir de faim, le gouvernement émit de suite l'ordre de venir à leur secours. Si nous agissons ainsi à l'égard des métis, il est évident que nous ne refuserons pas d'intervenir dans le cas des sauvages. Les sauvages de ce pays ont été traités avec la plus grande sollicitude possible ; ils ont été traités beaucoup mieux que les sauvages des Etats-Unis, bien que ce pays dépense une somme beaucoup plus grande que le Canada.

L'honorable député dit que les sauvages ont été trompés et volés. Il est très possible qu'ils aient pu l'être, mais chaque fois que des plaintes ont été formulées ou sont venues à la connaissance du gouvernement, on a fait une enquête afin que justice fut rendue. Lorsqu'un officier agissait mal il était destitué.

Une VOIX : Parlez-nous du gouverneur Dewdney.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est facile de porter des accusations contre un homme, comme l'honorable député en a formulé contre le premier ministre en son absence, lorsqu'il ne peut se défendre. L'honorable député avait sans doute dans son portefeuille, ou ses amis ont en leur possession d'autres motions à proposer ; pourquoi n'ont-ils pas fait quelque autre motion et attendu que le premier ministre fût présent ? Non, il est beaucoup plus commode d'attaquer le premier ministre lorsqu'il est absent. Mais j'espère qu'il y a dans cette Chambre un esprit de justice qui prouvera aux honorables députés de la gauche qu'ils ont mal choisi leur temps, et qu'une grande majorité des représentants ne permettra pas que le premier ministre de la couronne soit accusé de tous les crimes, moins celui de meurtre ; mais même pour ce qui regarde ce dernier, l'honorable député a dit que le premier ministre avait permis qu'on laissât les sauvages mourir de faim ; et il a aussi repassé toute la série des crimes et même accusé le premier ministre d'homicide.

L'honorable député est allé plus loin, il a dit que les sauvages n'avaient pas confiance dans le lieutenant-gouverneur. Ceci a été dit par plusieurs personnes dans le Nord-Ouest et ailleurs. Je ne crois pas qu'elles fussent très sympathiques au lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest. Le lieutenant-gouverneur peut avoir ses défauts — tout le monde en a — mais dire que les sauvages n'ont pas confiance en lui, c'est porter une accusation péremptoire qui ne pourrait être maintenue dans une enquête. J'ai vu le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest avec les sauvages, et pendant que le premier ministre était en Angleterre, j'ai eu l'occasion de prendre communication des rapports qui sont venus du Nord-Ouest, et j'ai constaté que chaque fois que le lieutenant-gouverneur avait visité les sauvages, ils l'avaient bien accueilli et avaient prouvé qu'ils avaient confiance en lui.

L'honorable député répète ici les accusations portées contre le gouverneur Dewdney par M. Jackson, membre du conseil du Nord-Ouest. Je ne crois pas que nous devrions examiner toutes ces accusations formulées par M. Jackson, mais M. Jackson a eu occasion de se rencontrer face à face avec M. Dewdney dans le conseil du Nord-Ouest, et M. Dewdney a répondu aux accusations portées par lui, et je crois que les explications données par M. Dewdney étaient satisfaisantes et qu'elles ont prouvé que M. Jackson était allé trop loin ou avait été mal renseigné. Mais l'honorable député s'est borné à lire les accusations ; il a eu grand soin de ne pas lire la défense de M. Dewdney. Il n'aurait été que juste pour M. Dewdney de lire sa réponse. L'honorable député a parlé ensuite des accusations portées par le révé-

rend McDougall. Il a dit que ces accusations étaient très graves et qu'il n'y avait pas eu d'enquête. Mais, M. l'Orateur, ces accusations ayant été portées par M. McDougall, et si mes renseignements sont exacts, lorsqu'on demanda à M. McDougall de spécifier ces accusations, il refusa de le faire. Si je suis bien renseigné le gouvernement a eu soin de faire tenir une enquête pour que les accusations portées par M. McDougall fussent examinées. L'honorable député a cité le *Mail*, de Toronto, et en conséquence il ne trouvera pas à redire si je cite la même autorité. Le *Mail* dit :

On se rappelle qu'un correspondant spécial du *Mail* qui est allé durant l'hiver parmi les sauvages qui demeurent au sud du chemin de fer canadien du Pacifique, a porté à la connaissance du public, certaines accusations graves formulées contre des fonctionnaires du département des affaires des sauvages et d'autres personnes par le révérend John McDougall, de Morlay, missionnaire méthodiste bien connu, et le révérend M. Trivett, missionnaire de l'Église d'Angleterre parmi les Pieds-Noirs. Le département des affaires des sauvages a institué immédiatement une enquête.

L'honorable député a dit que le gouvernement n'avait jamais fait d'enquête au sujet d'aucune de ces accusations, que le département était resté muet, qu'il avait laissé formuler ces accusations sans faire d'enquête et sans prendre les moyens de protéger ses officiers contre ces accusations. Cette déclaration est réfutée; il n'en a pas été ainsi; chaque fois que l'on a formulé une accusation qui n'était pas seulement une vague assertion, mais une accusation appuyée sur des faits, le département a eu soin d'instituer une enquête. Le *Mail* continue :

Le département des affaires des sauvages institua immédiatement une enquête, le sous-commissaire Reed ayant été chargé d'aller recevoir le témoignage du révérend monsieur qui avait porté les accusations et de tous ceux qui pouvaient jeter de la lumière sur la question. La *Gazette* de Fort-McLeod dit que M. Reed est "allé tout droit à ceux qui avaient formulé les accusations" de corruption et d'immoralité, mais que ces personnes n'ont pu donner de détails lorsqu'on leur avait demandé de le faire, et que le commissaire n'a pu découvrir aucune preuve dans aucun autre quartier. Quelques-uns de ceux qui furent interrogés "supposaient" que les accusations devaient être fondées, "parce que tout le monde disait qu'elles l'étaient," mais personne ne put spécifier un seul cas. M. McDougall ne paraît pas avoir encore été interrogé, mais on a demandé expressément à M. Trivett d'établir son accusation concernant le trafic des filles sauvages, et il ne l'a pas fait. Il se fait sans doute un commerce immoral, mais on n'a pu trouver un seul cas d'achat réel d'une fille sauvage. Le révérend M. McLean, missionnaire méthodiste de la réserve des Gens du Sang "ne croit pas à la ruse relative aux outrages exercés à l'égard des sauvages par des fonctionnaires du gouvernement," son opinion étant que les agents s'efforcent consciencieusement de faire leur devoir.

Ce témoignage de ce révérend monsieur vaut assurément autant que ces accusations formulées dans les journaux par des écrivains anonymes et par d'autres de moindre valeur. La *Gazette* de Fort-McLeod dit :

Nul ne devrait porter une accusation de fraude dans aucun département du gouvernement à moins d'être prêt à prouver qu'il y a fraude et à nommer les coupables. Il n'est ni loyal ni juste de faire planer le soupçon sur tous les fonctionnaires d'un district quelconque parce qu'un homme "suppose" qu'il doit y avoir de la fraude.

Mais d'après l'honorable député, tous les fonctionnaires des affaires des sauvages, tous les fonctionnaires du gouvernement dans le Nord-Ouest, depuis M. Dewdney jusqu'au dernier commissaire ou messager sont une bande de misérables qui devraient être destitués. C'est là l'accusation péremptoire qu'ils portent contre tous ces fonctionnaires, dont quelques-uns sont des hommes très capables, très respectables et très dignes de confiance. Je crois que de pareilles accusations ne devraient jamais être formulées, surtout par un membre du parlement sous sa responsabilité comme tel, et sous la protection dont il jouit ici comme membre du parlement.

La réputation d'un fonctionnaire du département des affaires des sauvages lui est probablement aussi chère qu'à aucun d'entre nous, et il n'y a pas d'excuse pour quiconque ternit cette réputation au moyen d'insinuations mystérieuses de fraude et de détournement de fonds qui n'existent que dans l'imagination.

Allons maintenant à Battleford :

Le *Herald* de Battleford, une autre bonne autorité sur les affaires des sauvages, croit que ce qui a donné lieu à l'histoire concernant le trafic

Sir HECTOR LANGEVIN

des filles, c'est le fait que d'après les idées sauvages le mariage n'est qu'un marché et une vente, et que les parents d'une jeune femme sont toujours en alerte pour lui trouver un acheteur. Les acheteurs, règle générale, sont des hommes de sang mêlé, des métis et autres. Ça et là quelque blanc dégradé achète une femme de cette manière, mais le *Herald* dit que c'est rare. On attend avec intérêt le témoignage du révérend M. McDougall. Il n'est pas à supposer qu'il ait porté des accusations sans avoir les preuves entre les mains, et s'il peut montrer même une seule brebis galeuse parmi les fonctionnaires, il recevra les remerciements du pays, car il est absolument nécessaire dans l'intérêt de la morale et de la paix au Nord-Ouest que le département des affaires des sauvages soit au-dessus de tout reproche.

Je dis la même chose; je dis que c'est un sentiment légitime, et le gouvernement désire que toute accusation de ce genre, lorsqu'elle est accompagnée de déclaration, soit l'objet d'une enquête; et lorsque le premier ministre prendra communication des accusations portées par l'honorable député, je n'ai pas de doute qu'il verra à ce que les accusations qui pourront justifier une enquête, soient l'objet de l'enquête.

L'honorable député parle de l'immoralité non seulement des agents des sauvages, mais il en accuse encore tous les fonctionnaires, depuis le lieutenant-gouverneur jusqu'au dernier messager ou commissaire du Nord-Ouest. Sans la nommer, il accuse aussi la police à cheval de la conduite la plus immorale possible. L'honorable député dit : voici un livre qui renferme une nomenclature des maladies pour lesquelles ces hommes ont subi un traitement médical dans cette région. Il peut en être ainsi. Je n'ai pas de doute que dans tous les corps du même genre, de même que parmi les troupes de la reine, dans les régiments de ligne, il y a de l'immoralité; et si des cas de ce genre étaient portés à la connaissance du gouvernement de manière à justifier une enquête, je n'ai pas de doute que cette enquête aurait lieu. Mais l'honorable député ne devrait pas oublier que le même état de choses existait dans ces vastes territoires longtemps avant notre règne. Si vous consultez un des livres de sir George Simpson, vous verrez qu'il dit qu'à cette époque l'immoralité régnait parmi les sauvages, et lorsqu'on voit que l'immoralité existe dans les centres de la civilisation, comment peut-on supposer qu'elle ne règne pas parmi ces sauvages? Mais il met tout cela au compte de la police à cheval ou des fonctionnaires du gouvernement. Je crois qu'il est très injuste de laisser cette accusation se répandre à l'étranger sans contradiction ou protestation. Mais l'honorable député dit que nous qui formons le gouvernement nous sommes tous responsables de ceci; si un homme de la police ou un fonctionnaire se conduit mal comme particulier, il nous en tient responsables. Eh bien, je dois repousser cette responsabilité. Ce soldat ou ce fonctionnaire, s'il se conduit mal comme particulier, doit être tenu personnellement responsable de ses actes; nous n'avons rien à voir dans sa conduite personnelle pourvu qu'elle ne nuise pas à l'accomplissement de ses devoirs officiels.

Mais pendant que l'honorable député parlait ainsi, il a compris tout à coup que les accusations qu'il portait pourraient produire quelque effet dans le Nord-Ouest, et il s'écria : Je ne serais pas surpris qu'en ce moment même nous fusions sur un volcan. L'honorable député aurait dû réfléchir un peu avant de commencer son discours et de porter ces accusations et d'essayer d'exciter les sauvages du Nord-Ouest. Il aurait dû se rappeler qu'un appel fait à ces sauvages par Riel l'an dernier, avait produit la malheureuse insurrection que tous nous déplorons tant; et ces appels de l'honorable député, et ces accusations contre le gouvernement, que nous sommes coupables, que nous avons laissé mourir de faim et geler à mort les sauvages—ces appels ne sont pas de nature à maintenir la tranquillité parmi les sauvages, et à en faire des citoyens soumis aux lois du pays. Elles sont au contraire de nature à leur faire croire que nous devons dépenser des sommes beaucoup plus considérables pour les nourrir durant toute l'année, qu'ils n'ont pas besoin de travailler, que nous n'avons pas besoin de prendre les moyens de les forcer à rester sur leurs réserves.

ves. Non, dit l'honorable député, vous ne devez pas diminuer leurs rations, ils doivent être nourris s'ils travaillaient, bien qu'en réduisant leurs rations vous les obligiez à aller sur leurs réserves. Comment les forcerez-vous à aller sur leurs réserves si vous n'employez pas des moyens de cette nature ? S'ils voient que le gouvernement les nourrit tout le temps, ils n'iront jamais sur leurs réserves ou ne deviendront jamais assez civilisés pour travailler et cultiver le sol, pendant que le pays sera obligé de dépenser chaque année des milliers pour les entretenir. Je dis qu'en forçant les sauvages à aller sur leurs réserves le gouvernement suit une bonne politique. Si vous ne les forcez pas, au moyen de leurs rations, à aller sur leurs réserves, comment les y enverrez-vous ? Enverrez-vous les volontaires du pays les mener sur leurs réserves ? Non, cela ne peut pas être le désir de cette Chambre ni du pays. Nous désirons bien traiter les sauvages, leur donner tout ce qui est nécessaire pour les empêcher de mourir de faim, et pour leur donner la force de travailler ; mais ils doivent travailler, et le plus tôt ils comprendront que le gouvernement ne les nourrira pas à moins qu'ils n'aillent sur leurs réserves et qu'ils ne travaillent, le mieux ce sera pour eux et pour nous.

L'honorable député dit que la chasse ayant manqué, les sauvages ont été obligés à certains endroits de vendre leurs chevaux et sont dans une profonde misère. Ailleurs, il dit qu'ils ont été obligés de donner des sommes considérables pour se procurer des animaux et des instruments aratoires. Eh bien, la chasse leur ayant fait défaut, les sauvages ont été obligés de vendre leurs chevaux, et je suppose que le gouvernement voyant qu'ils n'avaient plus de chevaux a dû leur en donner d'autres. Pour ce qui regarde leurs bœufs, aussi, ils les ont fait travailler pendant un certain temps sur leurs terres, puis les ont tués pour s'en nourrir. Comme résultat le gouvernement a dû dépenser une autre somme considérable pour leur fournir de nouveaux bestiaux et de nouveaux chevaux, et en conséquence, il n'est pas surprenant que nos dépenses pour les sauvages du Nord-Ouest soient aussi élevées. Je ne dis pas qu'il n'y a point d'abus ; très probablement il y en a ; il ne peut en être autrement ; mais dès que le gouvernement constate un abus, dès qu'il voit qu'il est trompé ; et que l'argent n'est pas convenablement employé, il applique un remède et voit à ce que l'argent soit affecté à la fin pour laquelle il est voté. Je ne viens pas dire ici qu'il n'y a pas eu d'abus ; je n'ai pas de doute qu'il y en a eu quelques-uns ; et si une accusation était portée contre un fonctionnaire quelconque, nous serions prêts à lui faire son procès, et à voir s'il est coupable. Mais il est injuste de porter une accusation à l'effet que tous les sauvages souffrent, comme le font quelques journaux, en disant que tout le monde le dit. Mais que l'on dise que telle bande souffrait tel jour, ou que le missionnaire a visité la bande et a constaté qu'il en était ainsi, et alors le gouvernement sera en mesure de faire une enquête, et il la fera.

L'honorable député dit aussi—et c'est une accusation des plus odieuses contre le gouvernement—que la politique du premier ministre, chef de ce département, est de faire mourir les sauvages de faim ; que nous avons adopté cette politique il y a six ans, et qu'elle a été suivie par l'agent général des affaires des sauvages—il a voulu dire le surintendant des affaires des sauvages. L'honorable député sait que cette accusation n'est pas du tout fondée. Il sait parfaitement que le premier ministre n'est pas homme à traiter les sauvages avec cruauté. Le premier ministre n'a jamais montré une pareille tendance ni un pareil désir. Il a toujours fait preuve de la plus grande sollicitude pour les sauvages, et les a défendus dans toutes les occasions possibles. Lorsqu'il a vu que le parlement n'avait pas mis à sa disposition les fonds nécessaires et qu'il fallait une somme plus considérable durant la vacance, il n'a pas hésité à demander au gouverneur général un mandat pour la balance,—bien que ce fût une somme considérable—et à venir ensuite dire au parlement que la somme votée n'était pas suffisante, que les

sauvages mouraient de faim, que leurs besoins étaient plus grands que nous ne l'avions prévu et que nous avions dû venir à leur secours pour un montant de \$200,000, \$300,000, ou \$400,000 ; et le parlement a approuvé cette dépense, parce qu'il avait le même désir que le premier ministre, savoir, secourir les sauvages et les empêcher de mourir de faim.

L'honorable député nous a accusés d'avoir fait preuve d'extravagance, de mauvaise administration des affaires, d'incapacité et de négligence coupable. Je nie ces accusations ; je les nie au nom de mon collègue et chef absent, le premier ministre. Je les nie au nom des autres ministres, ses collègues et les miens, et je ne crois pas que ma dénégation soit désavouée par ceux au nom de qui je refuse d'admettre ces accusations de l'honorable député. Je dis que je repousse ces accusations au nom des membres conservateurs de cette Chambre ; je dis que l'honorable député ne fera pas croire au pays que ce gouvernement, que le peuple a appuyé depuis huit ans et qu'il a l'intention d'appuyer pendant encore huit ans, est coupable d'extravagance. Si nous avons fait preuve d'extravagance, les honorables députés de la gauche sont aussi coupables que nous, car ils ne nous ont jamais accusés d'extravagance avant ce soir.

Ils nous accusent d'avoir mal administré les affaires des sauvages. L'honorable député a travaillé depuis cinq ou six semaines, fouillant tous les livres bleus qu'il a pu trouver, en extrayant des items particuliers et les réunissant, entassant les items de trois, quatre ou cinq ans, choisis avec soin parmi les sommes immenses que le gouvernement a dépensées.

Je n'ai aucun doute que si nous prenions les comptes publics des cinq années de pouvoir des chefs de la gauche et que si nous examinions le montant dépensé, chaque année, pour les affaires des sauvages, ou pour tout autre objet, nous trouverions aussi un montant considérable de dépenses ; mais il n'est pas juste d'attaquer ainsi un gouvernement. Le moyen de le faire avec justice est de considérer un seul chef d'accusation à la fois. Mais l'honorable monsieur a parlé, pendant deux heures, et aussi vite qu'il l'a pu, accusant le gouvernement sur tous les sujets possibles, et il a conclu en disant : Vous êtes extravagants ; vous êtes incapables, et vous vous êtes rendus coupables d'une négligence coupable. Je nie de nouveau la vérité de cette accusation, et je n'ai aucun doute que la Chambre ne l'approuvera pas, non plus, quand elle sera appelée à voter. Cette Chambre dira : Le gouvernement que nous avons supporté, pendant les huit dernières années ; le gouvernement qui a reçu également l'appui du suffrage populaire, durant la même période, possède encore la confiance publique, et nous ne le considérons pas comme extravagant. Cette Chambre verra que le gouvernement dirigé les affaires du pays avec toute l'attention qu'exigent les intérêts du pays ; que notre gouvernement n'a pas fait preuve d'incapacité dans son administration ; que le peuple lui a manifesté sa confiance en le maintenant au pouvoir pendant huit ans.

Nous avons fait de notre mieux. Je n'ai aucun doute que quelques uns de nos officiers ont mal administré les affaires qui leur avaient été confiées dans le Nord-Ouest ; mais quand nous avons trouvé quelques cas de maladministration, nous avons fait faire une enquête, et chaque fois qu'un officier a été trouvé ne faisant pas son devoir, ou coupable de maladministration, et agissant contrairement aux instructions du gouvernement, cet officier a été puni en conséquence. Je laisse, maintenant, à d'autres le soin de répondre à l'honorable monsieur, si une autre réponse est nécessaire.

M. PATERSON (Brant) : Il ne me sera pas nécessaire de retenir longtemps la Chambre, vu que le discours très éloquent prononcé par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), appuyé sur des faits et des chiffres, est resté sans réponse sérieuse. L'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, paraît s'être contenté de défendre le

gouvernement et de vanter la popularité de ce dernier. Son plus grand point d'appui a été le fait que mon honorable ami (M. Cameron) n'avait pas agi généreusement en faisant sa motion à présent. Il nous a dit, ce que nous regrettons tous, que le premier ministre est empêché par la maladie d'être à son siège, et il s'est permis d'insulter mon honorable ami, en lui attribuant le désir de proposer sa résolution pendant que le premier ministre était malheureusement dans cette condition. Je crois que l'honorable monsieur eût pu se montrer plus généreux.

Personne ne voudra croire sérieusement, pas même l'honorable monsieur, que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) ait peur de formuler les accusations qu'il croit de son devoir d'énoncer, en la présence de qui que ce soit, et je suis sûr que mon honorable ami aurait eu beaucoup plus de plaisir de formuler ses accusations pendant que le premier ministre, qui a été spécialement chargé du département des affaires des sauvages, se serait trouvé à son siège, qu'en son absence. Je crois que le premier ministre n'aurait pas partagé l'opinion exprimée par l'honorable monsieur, qui vient de parler ce soir, en sa faveur. Le premier ministre n'aurait pas demandé que l'expédition des affaires fût suspendue, parce qu'il n'était pas capable d'y prendre part. Je crois qu'il aurait eu une plus haute opinion des membres de son cabinet. Je crois qu'il aurait dit : Je suis entouré d'hommes capables, d'hommes que j'ai choisis, parmi les plus habiles de mon parti, pour être mes associés et j'ai une entière confiance en eux. Ils ont une connaissance suffisante de la marche générale de tous les départements pour être capables de répondre aux accusations, après avoir fait des recherches dans les livres et documents que le gouvernement lui-même a soumis à la Chambre. Le reproche de mon honorable ami n'a donc pas de base.

Quant à sa vantardise au sujet de la popularité qu'a possédée le présent cabinet durant les sept dernières années, et qu'il continuera d'avoir à l'avenir, elle me paraît guère répondre aux divers arguments de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron). Je ne sais pas s'il est nécessaire de s'arrêter sur cette vantardise futile au sujet de la popularité que possède le gouvernement dans le pays et sur le résultat probable d'une autre élection. L'honorable ministre a cru devoir nous dire que le gouvernement s'était trouvé prêt lors de la dernière élection ; qu'il n'avait pas eu peur alors de se présenter devant l'électorat, et qu'il serait également prêt quand arrivera la prochaine élection.

Nous admettons le fait qu'il était prêt, lors de la dernière élection ; qu'il avait réussi à se fortifier au moyen de l'acte de remaniement des divisions électorales, et qu'il sera également prêt, lors de la prochaine élection, parce que ses officiers-reviseurs ont achevé leur ouvrage. Mais cela n'est pas une réponse aux accusations précisées, appuyées sur des documents et des chiffres tirés des livres bleus, on disant : Tout ce que nous avons fait est bien, et quand nous en appellerons au peuple, vous trouverez qu'il en est ainsi. Sans vouloir se montrer injustement sévère à l'égard du département des affaires des sauvages, ou des officiers, la gauche a un devoir à remplir ; c'est d'examiner comment les affaires du pays ont été conduites. Les honorables membres de la droite, même les indépendants parmi eux, même cet honorable député, qui est si indépendant qu'il demandait le vote immédiatement, après les accusations portées, et avant qu'un seul mot de réponse n'eût été donné par le gouvernement ; même ceux, également indépendants, qui, avant que la lecture de la motion fut faite par vous, M. l'Orateur, ont cru devoir lancer le mot "rejetée," avant d'entendre une seule parole en réfutation des accusations portées, admettront, il me semble, que la gauche a un devoir à remplir, et que si la gauche formule de fausses représentations à l'appui de ses accusations, on doit lui répondre et signaler ces fausses représentations. Cela n'a pas été fait jusqu'à présent. Mais l'honorable monsieur a déclaré que ceux de ses collègues, qui parleront après lui, seront en état de le faire. Je

M. PATERSON (Brant)

m'étais préparé à corroborer les avancés faits par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) ; mais vu la réponse de l'honorable ministre, la Chambre, sans doute, jugera qu'il est de mon devoir de m'abstenir tant que l'on n'aura pas répondu aux accusations qui sont maintenant devant la Chambre. J'ai dit que l'honorable député de Huron-Ouest avait puisé les faits dans les livres bleus. Il est vrai qu'il a ajouté de la force à ces faits par le témoignage de gens en dehors de la Chambre ; mais je demande si les personnes qu'il a consultées ne sont pas des hommes honorables, dont la parole a de l'importance. Il a cité les exposés faits par le révérend M. McDougall, le révérend M. Robertson et le révérend M. Trivett, et autres messieurs d'une classe aussi respectable. Tous affirment et réaffirment les faits allégués par le député de Huron-Ouest.

Pour ce qui regarde le témoignage du rév. M. Robertson, ce dernier, il n'y a que quelques jours, a réaffirmé dans les termes les plus clairs et les plus énergiques, ses premières assertions, lorsqu'on a voulu le contredire. J'ai sous la main un extrait de la déclaration de ce monsieur, dans lequel ce dernier réaffirme ce qu'il avait dit auparavant. J'en lirai une phrase ou deux pour montrer que ce monsieur n'a pas changé d'avis. Le rév. M. Robertson, prenant connaissance de certains avancés faits par son contradicteur, s'est exprimé comme suit :

M. Andrews demande où sont les sauvages mourant de faim, cherchant leur nourriture dans des amas de déchets, dans les lavures de barils, et dévorant les croûtes de pain et les morceaux de viande ?—Ils se trouvent à Minnedosa, à Birtle, à Battleford, à Mâchoire à l'Original, à Medicine-Hat, et autres endroits, et j'ai vu moi-même ces choses. On aurait pu supposer que les sauvages, dans ces circonstances, n'étaient mûs que par la curiosité, ou qu'ils préféreraient de sales croûtes de pain, ou de la viande gâtée à de la viande fraîche, à de la chair de bœuf saigné ; mais je n'ai pas interprété de cette manière leur voracité. Je connais le regard avide, la complexion chétive, l'expression vorace du loup, qui sont autant d'indices de la faim chez l'adulte, comme je sais que le pâleur, les visages amaigris expriment la privation chez l'enfant, et j'ai vu cela près du Fort-Ellice, de Fort-Pelly, des Buttes de la Lime et autres endroits, et ce spectacle m'a inspiré de la sympathie. J'ai vu des sauvages mangeant de la chair de chevaux morts de maladies et en état de putréfaction. J'ai vu ces sauvages ramassant les entrailles d'animaux autour des abattoirs, lorsque ces entrailles étaient en état de décomposition—et bien plus ! je les ai vus manger ces charognes sans les faire cuire, même sans les laver. Ils peuvent préférer ces charognes à du bon bœuf, bien saigné, mais j'en doute.

Voilà l'exposé fait par M. Robertson, répété encore tout dernièrement, dans le cours du présent mois, et auquel il a apposé son nom dans un document public imprimé, en réponse à la question qui lui a été posée par celui qui a contredit son premier rapport. M. Robertson signale le fait que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a cité, et qui se trouve rapporté dans les documents que le gouvernement a soumis lui-même, à la Chambre, que la faim et la plus profonde misère règnent parmi les sauvages.

L'honorable ministre nous dit qu'il ne doute pas qu'il y ait des cas dans lesquels les approvisionnements fournis par le gouvernement ont été mal distribués—peut-être que ce n'est pas l'expression dont il s'est servi ; mais, dans tous les cas, il nous a parlé d'irrégularités et de transactions blâmables. Or, nous avons le droit d'exiger que ces irrégularités ne se continuent pas davantage. Si cet état de choses existait en 1881, s'il s'est répété en 1882, comme les documents publics le démontrent ; si les mêmes faits se sont reproduits en 1884, comme cela est prouvé par les documents publics ; enfin, si c'est encore le même état de chose en 1885, comme on peut l'inférer des témoignages indirects, si nous n'en avons pas la preuve par des témoignages directs dans le rapport de la présente année, je demande si le gouvernement n'est pas blâmable en n'instituant pas des enquêtes plus rigoureuses, et en n'adoptant pas des mesures propres à faire cesser ces abus. J'ai demandé, l'autre jour, une copie d'un rapport d'experts, auxquels des échantillons de farine fournis aux sauvages ont été soumis, ayant appris qu'un tel rapport existait. Ce rapport a été produit, et je trouve dans ce document que l'un des médecins, chargés du soin des sauvages en vertu du traité n° 7, a fait

rapport que la farine fournie aux sauvages n'était pas de bonne qualité et impropre à l'alimentation humaine, et, de plus, qu'elle était la cause de la mort d'un grand nombre de ces sauvages. N'est-ce pas là une accusation sérieuse? Qu'a-t-on fait de l'officier qui était chargé de cet approvisionnement de farine? Laissez-moi lire ce que le Dr Girard dit à ce sujet. Je citerai le rapport qui est daté de Fort-McLeod, le 6 novembre 1883. Voici ce que dit ce rapport :

Monsieur.—Après ma visite aux Piéganes je suis parti pour me rendre auprès des sauvages de la tribu des Gens de Sang, qui désiraient me voir, vu que la maladie sévissait parmi eux, la même maladie que j'ai trouvée chez les Piéganes et les Pieds-Noirs, mais non à l'état épidémique. J'ai visité leurs camps et quelques-unes de leurs loges; j'ai vu leurs malades et leur ai donné 200 prescriptions.

Outre les indispositions ordinaires que j'ai rencontrées pendant les derniers jours que j'ai passés là, j'ai trouvé plusieurs cas de bronchite, causés par l'exposition au froid, le défaut de bonnes chaussures pendant la saison des pluies.

Depuis le 27 septembre, plus de vingt décès sont arrivés sur cette réserve, et la plupart de ces décès ont été causés par les mêmes maladies—telles qu'érysipèles, inflammation des glandes du cou, la dyspepsie, etc. Exceptant la réserve des Assiniboines, j'ai trouvé les maisons des sauvages trop rapprochées les unes des autres, et dans une prochaine visite, je leur conseillerai de jeter leurs cabanes à terre et de laisser un espace d'environ 100 pieds, ou plus, entre chaque habitation.

Le bœuf distribué est de première qualité; mais l'approvisionnement de farine est très misérable et la farine est de mauvaise qualité.

L'instructeur m'a dit qu'il s'en était servi et que la pâte, bien que préparée avec du froment de houblon, ne faisait qu'un mauvais pain pâteux. La quantité de cette farine en mains durera jusqu'en mai, ou juin prochain. Je les plains.

Ainsi, on fournit à ces sauvages de la farine qui est impropre à l'alimentation, et ces sauvages ont contracté des maladies en s'en nourrissant, et il y avait encore en mains une quantité de cette farine, qui devait durer depuis la date du rapport, en novembre, jusqu'au mois de juin suivant, et le médecin-visiteur, qui rapporte ces faits, ajoute: "Je les plains."

Je ne puis passer en revue tout le rapport; mais je lirai une partie d'un mémoire soumis par le député du premier ministre, et qui se rapporte à ce sujet. Ce mémoire donne une analyse de la farine fournie aux sauvages, et il se lit comme suit :

Au sujet du rapport du Dr Girard, le médecin-visiteur auprès des sauvages, compris dans le traité n° 7, territoires du Nord-Ouest, rapport qui attribue à la qualité de la farine les maladies qui ont sévi parmi ces sauvages, pendant l'année dernière, et qui, dans plusieurs cas, ont eu un résultat fatal, le sousigné à l'honneur de faire rapport qu'il s'est procuré des échantillons de la farine livrée par les agents fournisseurs à la traverse des Pieds-Noirs et à la réserve des Sarcis, et qu'il les a soumis à l'examen analytique d'experts de cette cité.

Or le résultat de cette analyse est comme suit :

RAPPORT ANALYTIQUE.

1. Échantillon de farine de la traverse des Pieds-Noirs. Cet échantillon portant le n° 1, n'est pas sain et ne devrait pas être soumis à l'inspection pour recevoir sa marque. Le blé a dû être rempli d'ivraie et les matières résultant du nettoyage ont dû être mouluées en farine avec le blé. En effet, la farine a une forte odeur et un goût d'ivraie, etc. Nous croyons que cette farine contient aussi de la farine de blé gelé; mais je ne l'affirmerais pas positivement. Nous ne considérons pas cette farine comme saine, et ne pouvons déterminer le prix qu'elle a coûté.

2. Échantillon de farine de blé-d'inde de la réserve des Sarcis, marqué—

Il vaut mieux ne pas donner le nom de la marque, ni les noms des agents fournisseurs, vu que si je le faisais, il me faudrait lire leur correspondance sur ce sujet, et je ne veux pas fatiguer la Chambre en le faisant.

Cet échantillon, marqué n° 2, est la plus basse marque de la farine et elle est connue dans le commerce sous le nom de "Ohien Rouge." Sa valeur à Ottawa est d'environ \$1.25 par 100 livres, comparée à celle de la superfine, qui est de \$2.25, ou de la forte à boulanger, qui est de \$2.75 à \$3.00 par 100 livres. C'est justement une marque un peu supérieure à de la moulée.

Or, nous avons devant la Chambre, un rapport d'experts d'Ottawa sur la farine fournie aux sauvages, venant à la suite d'un rapport fait par le propre médecin au service du gouvernement, et déclarant que des sauvages étaient morts d'avoir mangé de cette mauvaise farine. N'y a-t-il pas quelque négligence ici? Comment cette farine a-t-elle été obtenue?

Le prix payé est celui que l'on donne pour de la bonne farine, et, cependant, l'une des marques fournies aux sauvages est déclarée être impropre à l'alimentation des hommes, et l'autre marque est représentée comme étant un peu supérieure à de la moulée.

Ceux qui connaissent les différentes espèces de farine, peuvent dire ce que l'on est convenu d'appeler farine "Ohien Rouge," et l'on nous dit que c'est justement une marque un peu supérieure à de la moulée.

Le ministre qui vient de parler, a dit que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), s'était appuyé sur un autre terrain, l'année dernière, et qu'il reprochait alors au gouvernement d'avoir dépensé de l'argent en approvisionnements pour les sauvages. Je crois que l'honorable ministre ne lui a pas rendu justice, parce que les membres de la gauche ne se sont pas objectés à des crédits en faveur des sauvages pauvres et mourant de faim. Ce dont ils se sont plaints, c'est de voir que l'argent voté par le parlement n'a pas été employé le mieux possible; que dans plusieurs cas il a été gaspillé, et mal appliqué.

Le mémoire dit, de plus, que les entrepreneurs fournisseurs, dont je ne mentionne pas les noms, mais qui sont cités ici,

étaient obligés, en vertu de leur contrat, de livrer la farine égale en qualité à la superfine, n° 1, inspection de Toronto, et qu'ils ont été payés, sur les certificats des agents, pour les quantités suivantes, et aux taux qui suivent: 1,755 sacs, à \$8.25 par sac, réserve de la tribu des Gens du Sang.

C'est-à-dire que l'entrepreneur a reçu \$8.25 net, pour un sac de 98 livres.

1,225 sacs, à \$8.25, réserve des Piéganes; 2,113 sacs, à \$7.50, réserve des Pieds-Noirs; 266 sacs, à \$8.00, réserve des Sarcis.

La quantité totale livrée et payée aux taux ci-dessus, est de 5,359 sacs de 98 livres chaque, et ce département a été informé que cet approvisionnement suffirait pour jusqu'à la fin du présent exercice, en sorte que la quantité totale requise pour les sauvages compris dans le traité n° 7, a été fournie par messieurs———, et elle est d'une qualité inférieure comme il est dit ci-dessus, bien que ces fournisseurs aient reçu des prix pour de la farine de première qualité, et qu'ils aient reçu, comme il est également dit ci-dessus, une somme de \$41,683.

M. MITCHELL : Donnez les noms.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député me demande les noms, et je les donnerai; mais en le faisant, je serai obligé, en justice pour les entrepreneurs, de lire ce que ces derniers ont à dire pour leur justification, et je ne voudrais pas entrer dans ce détail pour sauver du temps. Les noms de ces entrepreneurs sont MM. I. G. Baker et Cie.

M. MITCHELL : Je le croyais.

M. GAULT : J'espère que c'est là la dernière entreprise qu'ils vont obtenir du gouvernement. Je sais que le plus grand scandale qui ait jamais été commis à Montréal, l'a été par ces gens.

M. PATERSON (Brant) : Le témoignage du député de Montréal-Ouest (M. Gault) est très précieux, car je comprends qu'il donne à entendre que cette maison n'aurait jamais dû avoir l'entreprise.

M. GAULT : La première entreprise fut donnée par l'ancien gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Cependant, ces gens furent chargés de fournir les provisions, lorsque l'on avait établi une preuve écrasante contre eux, et, si l'honorable monsieur veut examiner les comptes du département des affaires des sauvages, il verra que, chaque année, des sommes énormes leur furent payées. Or, je n'ai pas besoin de lire tout ce document, dans lequel le sous-ministre porte à la connaissance du ministre le fait que, pendant qu'ils ont le remède entre les mains—car ils ont en leur possession les reconnaissances non payées de cette maison—ils peuvent faire une réduction sur cette farine et garder ce qu'elle représente. Et il fait remarquer le fait que plusieurs sont morts, ce qui—il le dit avec raison—est au-dessus de toutes considérations

pécuniaires et ne saurait être compensé par les déductions que l'on pourrait faire, bien que les fonds du département puissent être épargnés en suivant cette ligne de conduite légitime.

M. BOWELL : L'honorable monsieur voudrait-il me permettre de demander si ce document qu'il lit maintenant ne prouve pas que, dès que cette irrégularité a eu lieu, le gouvernement a pris les mesures les plus énergiques pour empêcher que la chose ne se répète à l'avenir, et punir, autant que possible, ceux qui ont commis cet acte ?

M. PATERSON (Brant) : J'arrive à ce point. Je sais que le gouvernement a pris des mesures pour que l'argent—

M. BOWELL : Pour faire une enquête générale.

M. PATERSON (Brant) : Oui, et l'argent fut remboursé.

M. BOWELL : Nous n'aurions pas pu avoir cette analyse si le gouvernement n'avait pas pris immédiatement des mesures pour corriger l'erreur.

M. PATERSON (Brant) : Je ne nie pas cela. Le ministre des douanes ne voudrait certainement pas nous porter à conclure que le gouvernement fut si peu soucieux de son devoir, qu'après le rapport fait par un médecin que la mauvaise qualité de la farine avait causée la mort de plusieurs hommes, il ne jugea pas à propos d'agir d'une façon ou d'une autre.

M. BOWELL : Toute la gravité de l'accusation portée contre le gouvernement, c'est qu'il a négligé son devoir en ne s'occupant pas de la chose.

M. MITCHELL : Mais le gouvernement a continué, dans la suite, à donner des entreprises aux mêmes hommes pour les mêmes choses. C'est là la question.

M. BOWELL : Pas depuis que cela a été fait.

M. PATERSON (Brant) : La gravité de l'accusation, je pense, consiste aussi dans ce que le gouvernement a gardé à son service au Nord-Ouest des personnes qui ont prouvé, par leur conduite passée, qu'elles sont indignes de la position qu'elles occupent.

M. BOWELL : C'est une des accusations.

M. PATERSON (Brant) : Or, sous ce rapport même, l'on dit, dans le mémoire, que ce Denny a certifié ce compte et l'aide du premier ministre le blâme, mais je ne suis pas en état de dire si M. Denny fut puni. Cependant, je constate que son nom figurait sur le bordereau de paye de 1884, mais je ne vois pas, sur le bordereau de 1885, s'il est encore au service du gouvernement fédéral. Le ministre des douanes pourrait-il me renseigner sur ce point ?

M. BOWELL : Je ne le pourrais pas.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre de l'intérieur le peut-il ?

M. White (Cardwell) : Je n'en sais rien.

M. PATERSON (Brant) : Je puis seulement dire que j'ai vu son nom dans le rapport du département des sauvages de 1884, et ses appointements jusqu'en mars 1884, mais je ne l'y vois pas dans le rapport de 1885. J'espère, pour l'honneur du gouvernement, qu'il n'a pas été engagé à d'autre titre, vu qu'il a certifié que cette farine était bonne. Mais vous verrez en lisant ce rapport, ce que I. G. Baker et Cie disent de cette farine et ce que les agents du gouvernement en disent. En réponse à une lettre du département de l'intérieur, I. G. Baker et Cie disent :

Relativement aux documents que vous m'avez permis d'examiner aujourd'hui, au sujet d'un rapport fait par le Dr Girard que la farine fournie par notre maison aux sauvages des parties du traité n° 7, était de qualité inférieure et nuisible aux sauvages, nous dirons que la farine en question fut achetée par nous de la meunerie bien connue de.....

M. PATERSON (Brant)

Je laisse cette lacune, à moins que je ne sois obligé aussi de lire les lettres des propriétaires de cette meunerie.

Winnipeg, est de meilleure qualité que celle dont se sert la majorité du peuple du Nord-Ouest.

Un DÉPUTÉ : Nommez-les, nommez-les.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien, c'est O'Gilvie et Cie.

M. MITCHELL : Lisez tout.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) devra partager avec moi la responsabilité d'avoir fait un discours plus long que celui que j'avais l'intention de faire. La lettre continue :

Il est impossible que du blé gelé ait été employé à la fabrication de cette farine, car elle fut fournie avant les gelées de l'automne. C'est de la farine de même qualité que celle que nous avons fournie au Fort Walsh, l'hiver dernier, farine dont on ne s'est pas plaint.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur les déclarations de l'agent Denny et du sous-agent Pocklington, déclarations contenues dans les documents. L'agent Denny dit que la farine ne pouvait pas être meilleure. Pocklington dit que la maladie n'a pas pu être causée par de la farine de qualité inférieure ; que la farine était aussi bonne que celle employée l'hiver dernier ; et si la farine a causé cette maladie, pourquoi les sauvages n'ont-ils pas été malades à d'autres agences ? ou autres mots comportant ce sens.

J'ai dit que je ne vois pas le nom de M. Denny dans les comptes de 1885, et partant, j'ai cru que le gouvernement l'avait renvoyé pour avoir fait un rapport favorable au sujet de cette farine. Mais je vois le nom de M. Pocklington dans les comptes de 1885 ; il est aujourd'hui l'agent du gouvernement, cet homme que la maison I. G. Baker et Cie a employé comme agent pour prouver que la farine qui répandait la maladie et la mort des sauvages du Nord-Ouest était de la farine pure. Je le demande : le gouvernement garde-t-il à son service un homme comme celui-là ? S'il le garde, comment peut-il se justifier sous ce rapport ? Le document continue :

Le rapport du Dr Girard n'est pas tant contre la farine que contre le pain, et ce médecin recommande de donner aux sauvages de la poudre à pâtisseries.

Je suppose, d'après cet énoncé, qu'il doit y avoir une autre lettre du Dr Girard, laquelle n'a pas été produite avec ces documents ; du moins, je n'ai pas pu la trouver, car, d'après les lettres, il semble qu'il n'a été rien dit au sujet de la poudre à pâtisseries. Le document continue :

Il est difficile de faire du pain sans employer du levain de quelque espèce, article dont les sauvages se servent rarement, et leur pain est un simple composé de farine et d'eau, cuit dans une poêle à frire avec du suif ou de la graisse qu'ils peuvent se procurer.

Je pense que la chose dont se plaint le Dr Girard est le résultat du changement apporté dans la manière de vivre des sauvages ; lorsqu'ils parcouraient les prairies, qu'ils chassaient et prenaient de l'exercice, leurs estomacs pouvaient digérer, sans inconvénient, le pain frit qu'ils font, mais maintenant qu'ils sont sur leurs réserves, prenant comparativement peu d'exercice et mangeant de ce pain tous les jours, il n'est pas étonnant qu'ils souffrent de ce qu'ils prennent une nourriture indigeste.

Le fait de leur donner de la poudre à pâtisseries remédierait, j'en suis certain, à cet inconvénient ; néanmoins, ce serait un article très dispendieux, et je crois qu'en gardant à l'agence une provision de levure de houblon ou en leur fournissant de la soude ou quelque levain peu dispendieux, vous n'entendriez plus de plaintes au sujet de la farine.

Voilà l'idée que ce médecin se faisait de l'article qui répandait la maladie et la mort parmi les sauvages. Il dit : La farine est excellente ; si le gouvernement donnait seulement un peu de soude, les choses seraient satisfaisantes. Or, il pourrait arriver que le gouvernement eût épargné un peu de soude, si c'était là tout ce qui était nécessaire. Nous lisons plus loin :

J'ai mangé du pain fait de la même farine durant mon séjour à Calgary, au mois d'octobre dernier, et c'était du bon pain de boulanger.

J'espère que cette explication sera satisfaisante, car nous voulons fournir et nous fournirons des articles semblables aux échantillons que nous présentons ; ils sont même meilleurs.

Je vous prie de me répondre aujourd'hui, si possible, car j'ai d'importantes affaires à régler avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à Montréal, et il m'est impossible de revenir.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement,

Votre obéissant serviteur,

W. G. CONRAD,

De la maison I. G. Baker et Cie.

Voilà ce qu'il dit au sujet de la farine. Ayant mentionné le nom de la meunerie, il ne serait pas juste de ne pas lire la lettre envoyée par les propriétaires de l'établissement au sujet de cette même farine; car, quelque blâme que l'on ait à faire au département, je prétends que nous n'avons aucun droit de commettre d'injustice, soit directement ou indirectement envers les industriels du pays. Je lirai donc la déclaration de ces gens au sujet de cette farine.

MM. Baker avaient écrit à O'Gilvie et Cie au sujet de cette farine; voici la réponse de ces derniers:

MONTREAL, 17 mai 1884.

MM. I. G. BAKER ET CIE.

Messieurs, — Nous avons reçu votre lettre du 14 du courant relativement à la farine que nous vous avons livrée en 1883. La superfine que vous nous avez demandée pour le département des sauvages était semblable à la superfine, étalon de Toronto; elle était saine quand nous l'avons expédiée. Lorsque l'on nous a informés, le mois dernier, que des plaintes étaient faites au sujet de la qualité de la farine, nous avons envoyé un de nos employés les plus compétents jusqu'à Calgary pour examiner la question. Il a examiné la farine à Indian Head, à la Traverse des Pieds-Noirs et en d'autres endroits. Il rapporte que notre farine est excellente, à l'exception de celle qui a été endommagée en restant exposée à l'air. Il s'est plaint de ce que les magasins où on l'avait déposés n'étaient pas convenables. Dans un endroit en particulier, il a vu une grande quantité de notre farine gâtée par l'humidité du bâtiment où elle avait été emmagasinée. Nous avons pris tellement de soin à livrer cette farine, la qualité demandée, savoir, la superfine de Toronto, étant inférieure, que nous en avons souvent fabriqué du pain que nous avons soumis à votre agent, M. Howard, à Winnipeg, qui l'a trouvé satisfaisant. Nous savons aussi que MM. Langdon et Shepard, entrepreneurs sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, ont emprunté deux wagons de cette farine de votre agent, qu'ils ont fait servir cette farine à leur usage et qu'ils en ont été satisfaits, et, cependant, la farine qu'ils employaient généralement, était la farine furtive de boulanger. N'ayant pas entendu de plaintes au sujet de cette farine avant ces jours derniers, nous pensons que ce dont on se plaint doit venir de ce qu'elle a été endommagée par l'air, et nous ne sommes certainement pas responsables de la chose. Et, de plus la qualité demandée, savoir, la superfine de Toronto, est inférieure et ne répond pas aux besoins. Notre agent nous informe aussi qu'il a consulté M. Reed, du département des affaires des sauvages, à Regina, et il a dit que nous n'étions pas blâmables; ainsi, nous espérons que cette explication sera satisfaisante.

Vos très dévoués,

(Signé) A. W. O'GILVIE ET CIE.

C'est là ce que disent, en leur faveur, les propriétaires de la meunerie, et ils disent qu'outre le rapport de Denny et Pockington, M. Reid, le sous-commissaire, a déclaré qu'ils n'étaient nullement blâmables. Mais que s'est-il passé au sujet de cette question? Il y a un rapport de M. Wadsworth; il parle de la lettre des propriétaires de la meunerie comme d'une lettre écrite dans le but de se justifier. Si je pouvais trouver ce document, je le lirais.

M. O'BRIEN: J'espère que l'honorable député lira la lettre de M. Wadsworth, car c'est une lettre qui sera très importante pour les honorables députés.

M. PATERSON (Brant): Je l'ai ici. C'est un rapport de M. Wadsworth, adressé au ministère de l'intérieur:

200, RUE SIMCOX,
TORONTO, 25 janvier 1884.

L. VANROUWENET,

Sous-surintendant général des affaires des sauvages,

Monsieur, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 8533, datée du 23 du courant, et, en réponse, je désire déclarer que les échantillons de farine qui vous ont été envoyés par le commissaire des sauvages lui avaient été remis par moi; je me les suis procurés durant mon inspection.

Me préparant à faire un rapport au département, j'ai écrit à MM. O'Gilvie, au sujet de cette farine, sachant qu'ils en avaient fourni aux entrepreneurs et qu'elle portait leur marque de commerce; je vous envoie une copie de cette lettre, ainsi que la réponse qu'ils y ont faite; ils ont évidemment écrit leur lettre pour se protéger.

C'était l'observation que je cherchais à me rappeler. Je ne sais pas si les honorables députés veulent entendre le reste.

M. O'BRIEN: Oui.

M. PATERSON (Brant): Voici la suite:

En prenant un assortiment de farine aux différentes réserves du traité n° 7, il était nécessaire d'en remuer la plus grande partie, car les différents magasins devaient être vidés et remplis de nouveau; je puis donc dire que tout cela a été porté à ma connaissance immédiate.

J'étais convaincu que la farine destinée aux réserves des sauvages de la tribu des Gens du Sang et des Piégnés était de bonne qualité et qu'elle répondait à l'esprit du contrat. Bien qu'il m'arrivât d'examiner un sac qui était de qualité inférieure, cette qualité ne formait pas 1 pour 100 de toute la quantité; le poids était aussi satisfaisant; les sacs pesant 98 livres étaient plus nombreux que ceux qui n'avaient pas ce poids; il y avait aussi à ces endroits un petit nombre de sacs de farine "sûre" (c'était de la farine de l'ancien approvisionnement), mais c'est ce qui arrive naturellement lorsque l'on garde la farine en magasin pendant l'été.

La farine de la Traverse des Pieds Noirs était semblable à l'échantillon que j'ai apporté (celui qui a été soumis à Thos. McKay et Cie), à l'exception d'une petite quantité de farine du Montana ou de farine américaine, disons 200 sacs, restés du printemps dernier, vu qu'elle avait été emmagasinée dans l'arrière-partie du bâtiment et qu'on ne pouvait pas y arriver avant que j'eusse enlevé la première.

Mon opinion est que cette farine n'est guère la superfine n° 1, et que, dans sa fabrication, il est entré un peu de blé gelé; je ne la considère pas comme malsaine; les blancs de la réserve en employaient et ne s'en plaignaient pas; j'ai mangé du pain fait de cette farine et je l'ai trouvé bon.

Comparativement à la superfine n° 1, qui se vend \$2.25 le sac, je considère que celle-ci vaut \$2.10, deux dollars et dix centimes.

Relativement à l'échantillon de la réserve des Sarcis, je partage l'opinion exprimée par MM. McKay.

Je ne pense pas que la farine ait causé l'épidémie qui a sévi récemment parmi les sauvages de ce district.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

T. P. WADSWORTH,

Inspecteur des agences des sauvages, etc.

M. SPROULE: Cela vient d'un meunier d'expérience.

M. PATERSON (Brant): Je ne connaissais pas ce monsieur, et en conséquence, je n'ai été poussé par aucun motif malicieux. Je remarque qu'il donne son opinion relativement aux effets produits par cette farine sur la constitution des sauvages, contrairement à l'opinion du médecin qui a certifié que, d'après lui, elle était nuisible; et je me permettrais de prétendre qu'un médecin, un praticien licencié, doit être plus apte à comprendre les effets produits par un certain article sur la constitution, que ne l'est même un meunier d'expérience. Il a fait connaître ses opinions au département, et l'on y a ajouté foi d'une façon si implicite, que le sous-ministre a présenté au premier ministre un mémoire dans lequel il fait allusion au grand nombre de décès qui ont eu lieu dans le passé, et pour cette raison, il m'est impossible d'accepter l'opinion de M. Wadsworth contre celle du médecin. Or, s'il était meunier d'expérience, je suppose qu'il savait que l'approvisionnement de farine, comme celle dont ont parlé ces experts, ne constituait pas la superfine n° 1 de Toronto; et que l'autre, qui valait un peu mieux que le Chien Rouge, tombait dans la catégorie. Il dit lui-même qu'il a écrit aux propriétaires de cette meunerie, parce qu'il était prêt à envoyer au département un rapport disant que la farine n'était pas de la qualité requise, et comment se fait-il que, comme je vous l'ai lu, les \$100 sacs aient été reçus et payés par le département? Nous savons très bien que le département des affaires des sauvages n'a pas l'habitude de solder ses comptes très promptement. Cette farine a dû être emmagasinée et employée quelque temps auparavant, et cependant elle a été payée et il en est resté assez pour qu'on s'en servît quelque temps après. Elle avait été approuvée par un agent nommé Pockington, qui est aujourd'hui au service du gouvernement. S'il a approuvé cette farine dans l'ignorance qu'elle était de cette espèce, s'il ne savait pas mieux, je prétends qu'il n'est pas capable de remplir la charge d'agent, dont une des fonctions est de voir à ce que les provisions données aux sauvages sous sa surveillance soient saines. Quant à M. Denny, j'ignore s'il est aujourd'hui au service du département, mais le fait que son nom ne se trouve pas dans le livre bleu semblerait démontrer que le gouvernement a eu assez d'amour-propre pour le renvoyer. Quelqu'un des ministres sera peut-être en état de dire si c'est le cas. Or, en ce qui concerne cette farine, devons-nous croire le témoignage de ces experts ou non? Sur quoi devons-nous nous baser? Le sous-ministre a ajouté foi à ces énoncés, car il avait fait des calculs pour

réduire le prix de la farine et ces réductions devaient être faites de la manière suivante :

Un DÉPUTÉ: Quinze centins par sac.

M. PATERSON (Brant): L'honorable monsieur constatera que c'était beaucoup plus que 15 centins par sac. Cette estimation était celle de M. Wadsworth, mais nous avons ici quelque chose de différent. C'est un avis du département, donné par Robert Sinclair, sous-surintendant-général par intérim, à I. G. Baker et Cie, dans lequel il dit :

Je désire vous informer qu'il a été décidé de réduire aux chiffres suivants, vu la qualité inférieure de l'article, le prix de la farine fournie par votre maison durant l'année dernière, aux sauvages pauvres du traité n° 7 :

Réserve des Sarcis à	\$3 19
do Pieds-Noirs, à	4 31
do Assiniboines, à	4 75
do Gens du Sang, à	4 43
do Piéganes, à	4 43

Une réduction correspondante a donc été faite sur les comptes non payés et sur ceux déjà payés, ainsi qu'il appert de l'état ci-annexé.

C'est la lettre dont j'ai parlé, et qui donne ces détails. Le 15 septembre 1884, il écrit :

Je vous transmets copie d'une lettre envoyée le 1er du courant par ce ministère à MM. I. G. Baker et Cie, au Fort Benton, Montana, lettre faisant connaître les chiffres auxquels l'on a décidé de réduire le prix de la farine pour les sauvages pauvres, farine fournie par votre maison aux sauvages du traité n° 7, durant l'année dernière; aussi copie de l'état faisant connaître l'ensemble du montant des dites réductions.

Je vous informe que la base sur laquelle ces réductions ont été faites, est la suivante :

Réserve des Sarcis.

La valeur de la farine livrée à Ottawa	\$1 50
Ajoutez pour valeur approximative à Winnipeg.....	0 40
Ajoutez le fret de Winnipeg à Calgary	0 40
Frais de traction	0 25
	\$3 55
Ajoutez 25 pour 100 pour traction	0 64
Total.....	\$3 19

Réserve des Pieds-Noirs.

Valeur à Ottawa.....	\$2 40
Ajoutez valeur approximative à Winnipeg.....	0 40
Ajoutez le fret à la station de Oluny.....	0 40
Frais de traction.....	0 25
	\$3 45
Ajoutez 25 pour 100 pour traction	0 88
Total.....	\$4 31

Réserve des Assiniboines.

Valeur à Ottawa.....	\$2 65
Ajoutez valeur approximative à Winnipeg.....	0 40
Ajoutez le fret à Morleyville.....	0 50
Frais de traction.....	0 25
	\$3 80
Ajoutez 25 pour 100 pour traction.....	0 95
Total.....	\$4 75

Les réductions sont comme suit :—

Réserve des Sarcis.

Prix du contrat.....	\$8 00
Réduction.....	3 19
Réduction totale par sac.....	\$4 81
Pour 300 sacs.....	\$1,443 00

Réserve des Pieds-Noirs.

Prix du contrat.....	\$7 50
Réduction.....	4 31
Réduction totale par sac.....	\$3 19
Sur 160 sacs.....	\$5,104 00

Réserve des Assiniboines.

Prix du contrat.....	\$8 50
Réduction.....	4 75
Réduction totale par sac.....	\$3 75
Sur 100 sacs.....	\$1,375 00

M. PATERSON (Brant)

Réserve des Gens du Sang.

Valeur à Ottawa.....	\$2 50
Ajoutez valeur approximative à Winnipeg.....	0 40
Ajoutez le fret.....	1 65
	\$4 55
Ajoutez 25 pour 100 pour frais de traction.....	1 13
	\$5 68

Sur 155 sacs..... \$880 40

Réduction totale..... \$7,802 40

Le résultat est qu'il y a une réduction totale de \$7,802 40. Ça été la réduction faite sur la farine. Puis, il y a ici une lettre de MM. I. G. Baker et Cie, dans laquelle ils s'opposent à ce que la réduction soit faite; ils prétendent que la base du calcul n'est guère raisonnable, en ce que, les prix ayant été réduits depuis l'époque où la lettre a été écrite, ils ont droit au montant qu'ils ont payé pour le fret lorsqu'ils ont eu l'entreprise, et il y a, en cela, quelque raison que nous devons admettre.

Une autre correspondance a été échangée avec eux et il semble qu'il y a eu aussi une conversation avec le sous-chef du département, et voici quel a été le résultat de cette conversation :

24 septembre 1884.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, en rapport avec la conversation que vous avez eue aujourd'hui avec le sous-surintendant général des affaires des sauvages, qu'une réduction de \$2,500 sera faite par le département sur le montant du contrat que vous avez passé pour fournir de la farine aux sauvages du traité n° 7, durant l'année 1883-84.

On s'est basé, pour faire la réduction, sur le fait que c'est apparemment le meilleur moyen de régler la question du contrat, le département ayant appris qu'une partie de la farine livrée en vertu de ce contrat était inférieure à celle qui devait être fournie d'après le contrat. Une partie de la farine fournie dans le cours de cette année, a été aussi livrée après la date de la dernière livraison prévue dans votre soumission; et l'on a cru que, dans ces circonstances, l'on aurait dû fournir la farine à un prix moins élevé que celui stipulé par le contrat.

C'est donc à cause de ces diverses circonstances que la déduction de \$2,500 a été faite, et je serai bien aise de recevoir de vous un accusé de réception de cette lettre et la déclaration que vous consentez à ce règlement.

Je vous envoie une copie de l'arrangement conclu entre vous et le sous-surintendant général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. SINCLAIR.

Voici la réponse que l'on fit à cette lettre :

25 septembre 1884.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 24 du courant, et dans les circonstances, je consens à ce que \$2,500 soient déduits sur la farine fournie en 1883-84.

Je suis très respectueusement,

Votre obéissant serviteur,

W. G. CONRAD,

POUR I. G. BAKER ET CIE.

Or, je pense avoir démontré, plus longuement que je n'aurais l'intention de le faire, que les agents du gouvernement ont reçu des sacs de farine qui ne pesaient que 98 livres, que cette farine n'était pas propre à la nourriture, et que des experts, qui l'ont examinée ici, ont déclaré qu'il en était ainsi, que le médecin-surintendant a fait rapport que l'emploi de cette farine avait causé la maladie et la mort parmi les indigènes; que l'on s'était servi de cette farine pendant des mois; qu'il y avait encore sur la réserve, à cette époque, de la farine pour plusieurs mois; et que l'agent qui a déclaré que la farine était saine, est encore au service du gouvernement tandis que le nom de celui qui avait reçu cette farine a été retranché de la liste des employés, chose que je considère comme une preuve qu'il a été démis de ses fonctions.

Pour moi, tout cela démontre qu'il y a eu insuffisance, mauvaise administration, extravagance, et pour certains fonctionnaires, je crois que ce n'est pas employer une expression trop forte que de dire, une négligence coupable. C'est une question bien sérieuse.

Les sauvages du Nord-Ouest ont droit d'être traités comme des êtres humains par le peuple du Canada. Nous

avons là un riche domaine, un grand pays ; il leur appartenait avant de nous appartenir ; par le passé, nous nous sommes efforcés, je crois, d'agir honnêtement et loyalement envers eux ; nous avons conclu des traités avec eux. Je suis d'opinion que le désir du parlement c'est que les traités conclus avec les sauvages soient observés à la lettre, et que, si on s'en écarte, ce soit plutôt pour leur donner plus que ce à quoi ils ont droit. Par le passé, ils ont été loyaux à la Grande-Bretagne. Ils auraient pu être loyaux envers le Canada, comme je pense que beaucoup le sont encore, mais j'avertis le gouvernement, que pour cela, il nous faut pour administrer les affaires des sauvages des hommes qui verront à ce que ces sauvages soient traités avec justice et honnêteté. Nous ne devons pas poser en principe qu'ils ne valent guère mieux que des brutes, que nous pouvons manquer de parole envers eux, et que notre politique doit être de leur jeter leur pâture comme on ferait à des chiens. Il est en notre pouvoir de nous assurer de la bonne volonté de ces sauvages.

Il y a quelques années, lorsque nos voisins avaient des guerres, des massacres et des troubles continus avec leurs tribus sauvages, nous nous faisons une sorte de gloire de dire que tout cela était dû à leurs agents et que nous n'aurions aucune de ces difficultés ici. A quelques années d'intervalle, il me fait peine d'être obligé d'avouer que nous ne pouvons plus parler de notre politique envers les sauvages, comme nous le faisons alors ; et pourquoi cela ? Parce que quelques-uns de ces sauvages ont pris les armes contre le gouvernement, et je crois que l'extrémité à laquelle ils étaient réduits les disposait à être poussés à ce parti extrême. Les agents ne peuvent s'empêcher de parler de la qualité des provisions qui ont été fournies aux sauvages, et des traitements qu'ils ont reçus. Nous avons aussi les témoignages de gens occupant des positions indépendantes, qui ont vu ces sauvages, et ils décrivent la manière dont ils sont traités dans un langage qui va droit au cœur. Cependant nous entendons un ministre de la couronne dire : nous ne nions pas qu'il y a eu des erreurs commises, mais lorsqu'un cas nous est signalé, nous nous en occupons. Je demande si des accusations comme celles qui ont été portées par le révérend M. McDougall, le révérend M. Robertson et plusieurs employés, ne méritaient pas qu'on fit une enquête ; et a-t-on pris le soin de s'enquérir du bien fondé de ces accusations ? Au lieu de se vanter de ce qu'ils feront aux prochaines élections, il serait préférable que les ministres fussent en état de dire, nous avons fait une enquête et voici notre rapport. Mais au lieu de cela que dit l'honorable ministre ? Il se contente de dire, je nie ces accusations, bien que les documents démontrent qu'on a donné aux sauvages des aliments malsains qui causaient la maladie et la mort.

Je suis peiné de voir que pas plus tard que l'an dernier, le chef de ce département ait parlé sur cette question sur un ton et dans un esprit qu'il n'aurait pas dû montrer. L'an dernier lorsque l'honorable député de Huron-Ouest condamnait l'administration de ce département et disait que des fraudes avaient été commises au détriment des sauvages, le premier ministre lui répondit ainsi :

L'honorable député prétend qu'il y a eu des fraudes commises au détriment des sauvages, parce qu'ils ont reçu des vivres impropres à la nourriture. Cela ne peut pas être considéré comme une fraude au détriment des sauvages, parce qu'ils n'avaient aucun droit à ces vivres. Ils vivent tout simplement aux dépens de la bienveillance et de la charité du parlement, et comme le dit un vieil axiome : les mendiants ne doivent pas choisir. Mais le gouvernement s'efforce toujours d'obtenir les effets pour lesquels il demande des soumissions, et en général, il réussit assez bien. Même dans l'Ontario l'honorable député a vu des fournisseurs envoyer des effets d'une qualité inférieure qui ont été ensuite refusés. Mais là, lorsqu'ils sont envoyés à un poste éloigné, ils ne peuvent pas être refusés et on est obligé de s'en servir. Je ne crois pas qu'on ait fourni des aliments malsains, bien qu'ils puissent ne pas être de la qualité spécifiée.

Je répète que je voudrais qu'on ne se fut pas servi d'un tel langage, et ce n'est pas dans cet esprit que nous agis-

sons envers les sauvages. Il se peut que nous dépassions un peu les obligations de nos traités en secourant les sauvages, mais le cabinet ne peut pas donner pour excuse que le parlement du Canada refuse de lui voter l'argent nécessaire. Le parlement canadien n'a pas hésité à lui voter cet argent ; il n'hésitera pas non plus à l'avenir, mais il aidera par tous les moyens possibles, le gouvernement à enseigner à ces sauvages à vivre sur leurs réserves et à se suffire à eux-mêmes.

Le gouvernement a travaillé dans ce sens et je lui donne tout le crédit de ses actes et j'espère qu'il réussira, mais il ne faut pas s'attendre à obtenir ce résultat du premier coup. Il ne faut pas s'attendre à changer la nature des peaux-rouges du jour au lendemain. Il est impossible de prendre des tribus nomades habituées à vivre de chasse et de les parquer ensemble sur des réserves, de leur faire abandonner leurs habitudes errantes, de leur faire cultiver des champs et de pourvoir à leur subsistance. Il est impossible de les amener de suite à amasser des provisions ; mais parce qu'ils ne sont pas en état de faire cela, devons-nous dire qu'ils n'ont droit à rien et qu'ils n'ont aucune réclamation à faire valoir ? Ne pourront-ils pas au moins se plaindre si nous les nourrissons avec de la farine malsaine et si nous hâtons leur mort ?

Leur répondrons-nous : Vous n'avez aucune réclamation à faire valoir ; vous êtes des mendiants et vous n'avez pas à choisir ? Non, nous devons les traiter dans un meilleur esprit ; nous devons leur donner le temps de changer leurs habitudes avant de leur discontinuer les soins dont ils ont besoin.

Il y a aussi d'autres considérations pour nous engager à les bien traiter. C'est un travail pénible que de lire les rapports du département des sauvages. Je regrette d'avoir à dire que dans les livres bleus, non pas dans une ou deux années, depuis un très grand nombre d'années, nous voyons répétée cette éternelle histoire que la récolte des sauvages a été détruite par la gelée. Sans doute qu'on me dira que cela est dû à une mauvaise culture, et j'espère que les gelées disparaîtront du Nord-Ouest par une culture améliorée, comme elles sont disparues de certaines parties d'Ontario qui en souffraient autrefois ; mais le sauvage n'est pas à blâmer si ces gelées se produisent, avec son système de culture, et si cela l'a appauvri, le parlement du Canada ne doit pas se montrer sourd aux remontrances des agents, aux avertissements de personnes indépendantes qui ont vu ces sauvages en proie à la faim, qui les ont vus dans des endroits où ils avaient été placés pour y trouver leur subsistance, s'empêcher de mourir de faim en mangeant de l'herbe, des ordures et des carcasses d'animaux morts de maladie.

Nous avons droit d'exiger une meilleure administration des affaires des sauvages. Pourquoi entretenons-nous une petite armée de fonctionnaires dans ce pays. Si vous prenez les employés recevant un traitement régulier, sans compter les instructeurs agricoles et autres agents payés, vous voyez par le rapport de l'auditeur général qu'il y a plus de quarante agents réguliers ou spéciaux, chez les sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest. Il y a dans ce pays 39,000 ou 40,000 sauvages, et il y a un agent pour environ chaque mille âmes. Assurément, avec tous ces agents et les instructeurs agricoles, le gouvernement devrait être en état de mieux administrer les affaires des sauvages. Il devrait être impossible qu'ils endurassent des misères comme celles dont nous avons lu le récit, ou qu'ils soient forcés d'accepter comme nourriture de la farine de la nature de celle que j'ai décrite, en prenant les rapports des agents du gouvernement eux-mêmes.

Je pourrais entrer dans plus de détails à ce sujet, mais cela n'est pas nécessaire, parce que personne n'a contredit les assertions de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) jusqu'à présent ; et comment pourrait-on nier des assertions qui reposent sur les rapports même du gouvernement, sur ses propres livres bleus ? Si cela était néces-

saire je pourrais citer ces mêmes rapports pour prouver qu'il y a eu des bandes de sauvages qui ont manqué de vêtements et de nourriture et qui n'ont été empêchés de mourir que par les efforts de gens bienveillants, comme les missionnaires et d'autres, qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour préserver ces hommes de la famine. Nous prétendons être un pays chrétien, et je crois que le peuple demandera un compte sévère au parlement, si nous hésitons à mettre à la disposition du gouvernement assez d'argent pour répondre aux besoins des sauvages et empêcher une répétition de ces terribles histoires de misère et d'abandon. Le peuple s'attend à ce que nous exerçons un contrôle sévère sur la manière dont les ministres, chargés de l'emploi des deniers publics, s'acquittent de leur devoir. Le peuple ne veut pas que l'argent accordé au gouvernement pour soulager la misère de ces gens soit employé à soutenir une horde de fonctionnaires qui ne remplissent pas leurs devoirs convenablement. Le peuple ne veut pas, non plus, que l'on paie les provisions et les instruments aratoires deux ou trois fois plus cher qu'ils ne valent; il ne veut pas qu'on augmente les dépenses de voyage d'une manière si exagérée, et il exigera que tout le mécanisme fonctionnelle de manière à empêcher le public de croire que le problème sauvage devient grave et sérieux et qu'il représente un fardeau trop lourd pour nous. On remarque que la somme considérable portée au compte des sauvages ne comprend qu'un demi-million de dollars consacrés à l'achat de provisions pour les sauvages pauvres, et encore on a payé des prix exorbitants pour des articles que j'ai mentionnés ainsi que l'honorable député de Huron-Ouest. Si l'argent était dépensé convenablement, si un meilleur système était établi, si les agents du gouvernement traitaient les sauvages honnêtement, on éviterait ces malheurs et ces exemples de misère qu'on nous a rapportés.

A part le témoignage du révérend monsieur dont j'ai cité les paroles, je puis invoquer celui d'un homme qui occupe une position officielle dans le Nord-Ouest. Membre du conseil du Nord-Ouest, partisan dévoué des ministres depuis vingt ans, M. Jackson est une autorité que ces messieurs ne pourront récuser. M. Jackson a déclaré dernièrement—et la déclaration a été publiée dans la *Gazette* de Qu'Appelle—que lorsqu'il a appris que le premier ministre avait déclaré que M. Dewdney était son meilleur fonctionnaire, il avait perdu confiance en son chef. M. Jackson condamne M. Dewdney comme insolent, il dit qu'il a manqué à sa parole, que les sauvages ont perdu confiance en lui et qu'il n'y a rien de plus dangereux que de détruire la confiance d'un sauvage. Je ne fais que répéter ce qui a été dit publiquement, et l'honorable ministre n'a pas même essayé de contester cela. Ces faits méritent notre considération; les accusations de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) méritent notre considération aussi, et nous ne pourrions pas le perdre de vue si le gouvernement ne peut les contredire. L'impression créée chez un grand nombre de députés, comme dans l'esprit d'un grand nombre de citoyens du dehors, c'est qu'il y a eu de grandes extravagances dans l'administration des affaires des sauvages, qu'il y a eu des actes de négligence et d'incapacité, et que les actes confirment les accusations. Je voudrais qu'il en fut autrement. J'espère que le gouvernement, malgré qu'il puisse faire repousser la proposition, parce qu'il a assez d'amis qui sont prêts à l'appuyer, même sans qu'il essaie de se défendre, comme celui qui criait: "appelez les députés" avant qu'un seul mot de réponse eût été prononcé—j'espère, dis-je, que le gouvernement va comprendre son devoir et qu'il va ordonner une enquête minutieuse sur les affaires du Nord-Ouest. J'espère que le gouvernement ne favorisera personne d'une manière indue; j'espère qu'il congédiera les fonctionnaires incompetents, et que les sauvages apprendront une fois de plus à avoir confiance dans la parole du gouvernement et dans la parole de ses agents. C'est aussi mon espoir que les sauvages, en reposant cette

M. PATERSON (Brant)

confiance dans les représentants de l'autorité, seront mieux disposés à recevoir l'instruction, qu'ils seront plus en état de jouer leur rôle dans la bataille de la vie, et qu'ils cesseront avant longtemps d'être une charge pour nous.

M. FERGUSON (Leeds): Je n'ai pas l'intention de répondre aux attaques générales de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) et de l'honorable député de Brant (M. Paterson) contre le gouvernement, mais je veux simplement répondre à certaines accusations spéciales. Le public jugera lui-même des accusations générales. On a insisté beaucoup sur la qualité de la nourriture, et spécialement de la farine qu'on a donnée aux sauvages du district d'Alberta-Sud; on a dit que l'usage de cette farine a donné bien des maladies et qu'elle a même causé la mort de plusieurs personnes. Il est arrivé que je me suis trouvé dans cette région pendant trois mois, durant l'épidémie qui a enlevé ces sauvages, et j'ai eu occasion d'en voir non seulement en passant, mais pour leur administrer des soins médicaux. C'est la première fois que j'entends dire que leur nourriture a été la cause de la mort de ces sauvages. Je n'ai pas vu le rapport et je ne connais pas la position professionnelle de ceux qui ont attribué ces décès à la farine; mais je suis prêt à établir ici ou ailleurs, d'une manière incontrôlable, que ces gens ne sont pas morts des suites de leurs repas. J'affirme cela distinctement et positivement.

M. PATERSON (Brant): Alors on n'a pas un médecin compétent là-bas?

M. FERGUSON (Leed): Je ne connais pas le médecin, je ne connais pas sa réputation; mais, je prends la responsabilité de l'assertion que je fais, je suis prêt à la défendre. La cause de la maladie et de la mort des sauvages de ce district était surtout celle-ci: Ils campaient sur leurs réserves, le long des rivières, et toute personne qui a voyagé dans cette région doit avoir remarqué leurs habitudes de malpropreté en tant qu'il s'agit de leurs camps et de leur personne. Il y a de cinq à vingt wigwams dans un arpent, et l'on compte de huit à dix personnes dans chaque wigwam. On sait aussi que le sauvage ne transporte son wigwam que lorsqu'il devient difficile d'y entrer ou d'en sortir à cause des accumulations malsaines qui se forment dans le voisinage, et qu'il s'éloigne juste assez pour ne pas toucher à ces accumulations.

Le résultat a été, surtout depuis qu'on les a confinés sur leurs réserves, que dans les mois d'été et spécialement en août et en septembre—comme l'honorable député a pu le remarquer lors de la dernière épidémie—il se répand une maladie qu'on appelle la fièvre d'automne ou des montagnes, et qui est une sorte de fièvre typhoïde; et c'est de cette maladie, et non pas à cause de la qualité de leur nourriture, que ces sauvages sont morts. Comme preuve de cela je puis dire que lorsque je suis allé à Medicine-Hat, j'ai donné mes soins comme médecin à trois ou quatre personnes qui venaient de mon propre district, et parmi lesquelles il y en avait deux qui étaient employées par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Medicine-Hat se trouve sur un plateau semblable à la réserve des Pieds-Noirs et à la réserve des Sarcis. Le village se compose de maisons de planches et de tentes munies de toutes les commodités de la civilisation. Une autre cause de la maladie, c'était la grande quantité de conserves alimentaires qu'on y consommait. J'ai vu un grand nombre de boîtes qui renfermaient des restes de viande, et cette accumulation de matière animale et les exhalaisons qui s'en détachaient produisirent à Medicine-Hat le même effet que les saletés dans les camps sauvages, et la même fièvre et écolata.

J'ai fait transporter cinq ou six de ces hommes dans les endroits élevés, et après quelques semaines ils étaient très bien et en état de reprendre leurs occupations. J'ai attiré l'attention de l'agent, à la traverse des Pieds-Noirs, sur ce sujet, et ai cherché à déterminer les sauvages à laisser leurs réserves situées sur des terrains plats, pour aller dans les

plaines. Ils suivirent ce conseil ; un mois plus tard, quand je retournai, l'agent me dit que la maladie avait complètement disparue, ce qui corroborait parfaitement mon idée sur ses origines. Pour ce qui est de la farine, je n'en connais pas du tout la qualité ; mais je suis certain que la farine et les autres aliments n'étaient pour rien dans la maladie et la mort des sauvages dans ce district. Loin d'être mécontents des traitements qu'ils reçurent, le chef, le roi sauvage, comme je puis l'appeler, Pieds-de-Corbeau, dont tout le monde a entendu parler, fut un de mes premiers patients.

Une VOIX : Vos premiers patients étaient-ils des sauvages ?

M. FERGUSON (Leeds) : J'ai pratiqué la médecine pendant vingt ans, et je suis en état de prendre cette remarque pour ce qu'elle vaut. Pieds-de-Corbeau fut un de mes patients parmi les sauvages. Il me donna un plein gousset de tabac, puis un gâteau fait, je suppose, avec cette farine. J'ai resté pendant cinq jours et cinq nuits dans la chapelle, à cet endroit, avec le prêtre chargé de ce district. Nous mangions du pain fait avec cette farine. J'ai examiné tous les magasins avec le commis préposé à ces fonctions, et je me suis informé si le pain était fait avec la même farine que celle fournie aux réserves. Il me dit "oui." J'ai vu la viande, et elle était bien meilleure que celle que l'on me sert à Ottawa, aujourd'hui. Je ne dis rien de cet article, car je crois qu'il est très bon pour les environs.

M. PATERSON (Brant) : Dans quel mois et quelle année l'honorable monsieur a-t-il quitté cet endroit ?

M. FERGUSON (Leeds) : J'étais là en 1883, du mois de juin au mois d'octobre. J'ai dit que j'étais là pendant l'épidémie, et je crois que l'honorable député pourrait se fier à moi pour cela. J'ai de plus constaté que le gouvernement avait donné instruction aux agents et aux gardiens de magasins, lorsqu'une vieille ou une jeune femme, ou un vieillard, étaient malades, de leur donner du sucre, du thé et du riz, articles qui n'étaient pas compris dans les rations ordinaires, mais étaient donnés comme douceurs, et ces instructions étaient suivies. On rencontre une difficulté chez le sauvage, la question de mauvaise nourriture n'a jamais existée, nous mangions le même bœuf qu'eux, et notre pain était fait de la même farine. Il était fait chez le fermier et apporté à la chapelle, où je prenais mes repas avec le prêtre. Pour ce qui est des vêtements, plus par curiosité qu'autrement, car il n'y avait jamais eu de plainte à ce sujet, j'ai vu le gardien de magasin emballer deux ou trois boîtes. Les habits étaient en bon tweed, je ne suis pas un drapier, mais les habits étaient en bon tweed canadien, ainsi que les pantalons et les vestes, un habillement que pourrait porter tout membre de cette Chambre. Quant au fait d'user les pantalons dans deux ou trois jours, l'honorable député qui a dit cela doit connaître très peu de chose sur la question des habits des sauvages. Tout le temps que j'ai été là, je n'ai pas vu un sauvage avec des pantalons. Ils ne veulent pas en porter. Ils portent un habit et un chapeau, c'est tout. Chaque fois qu'ils en ont l'occasion ils vendent leurs pantalons pour un chapeau ou une chemise rouge, et lorsque les agents les blâment, ils disent qu'ils ont usé leurs pantalons, tandis qu'ils les ont vendus, peut-être pour des bonbons, qu'ils ont mangé de suite. Voilà la difficulté chez les sauvages.

Le sauvage, lorsqu'il chasse ou qu'il se promène dans la prairie, prend l'exercice qui aide sa digestion. Maintenant il n'y a plus de bison, et le sauvage est sur sa réserve recevant sa livre de bœuf chaque jour, et 8 ou 10 livres de farine. Quand le bœuf est distribué, le chef de la famille, qui, d'habitude, se compose de cinq personnes, s'assied et ne se lève qu'après avoir mangé les cinq livres. Il se tournera par terre, pendant quatre ou cinq heures, comme un serpent dans l'herbe, avant de pouvoir se lever. Il y a des centaines de ces hommes, pères de familles, qui meurent de dyspepsie chronique pour avoir trop mangé et n'avoir pas

pris d'exercice ; et les enfants qui n'ont rien à manger meurent de faim. Dès qu'ils peuvent se traîner hors de la tente, on ne s'en occupe plus. On trouvera un jeune garçon, ou une jeune fille, de 8 à 14 ans, éloigné de la réserve de huit ou dix milles, ayant une corde faite de cuir brut avec lesquelles ils prennent des rats de prairies, un petit animal dans le genre de notre suisse canadien, excepté qu'il est un peu plus gros. Les enfants poursuivent ces rats de prairies. Ils se couchent sur le sol près des trous creusés par ce petit animal, et dès que le rat apparaît, ils le prennent avec leurs cordes, puis ils le partagent en autant de morceaux qu'ils sont d'enfants, puis après l'avoir mangé ils continuent leur chasse. Il n'y a pas de doute que pendant la saison froide et malsaine ces enfants meurent par suite de privations, mais c'est là des circonstances que le gouvernement ne peut contrôler.

L'honorable député a parlé de la déclaration, dans les journaux, d'un révérend M. Robertson, déclaration que je ne veux pas discuter, et qui, selon moi, n'ajoute pas de poids à ma propre déclaration. Je ne veux pas parler plus longtemps sur cette question. Maintenant, quant aux sauvages qu'il a vus à Winnipeg, Portage la Prairie, Brandon et Minnedosa, vivant des eaux de vaisselle et des rebuts—ce sont les sauvages Sioux des Etats-Unis, avec lesquels le gouvernement n'a pas de traité, auxquels il ne fournit rien, ce sont les restes des massacres du Minnesota, et ils sont dans l'état le plus déplorable, et je crois que le gouvernement devrait en venir à quelque arrangement avec nos sauvages pour leur venir en aide.

Avant de quitter mon ami Pieds-de-Corbeau, il me dit : "Il n'y a plus de bison, mais le Grand Esprit a envoyé l'homme blanc pour avoir soin de son frère rouge. Nous serons loyaux." Ayant découvert que j'occupais une position au parlement, il me dit : "Nous avons un bon ami à Ottawa, veuillez le remercier de la bonté qu'il nous a témoignée, et dans les circonstances nous continuerons à être loyaux." Voilà ce que me dit l'interprète. Maintenant pour ce qui est des femmes. Je ne veux pas terminer avant d'avoir défendu le caractère de la femme sauvage. Elles ont des notions spéciales sur le mariage ; il n'y a aucun doute sur ce sujet. J'ai autant que qui que ce soit une haute opinion des..... j'allais dire de la vertu et de l'intelligence des femmes civilisées. Et bien que je sache que leurs notions sur le mariage et autres sujets en dehors du mariage ne soient pas les mêmes chez les sauvages, je dis que chez les sauvages du Nord-Ouest les femmes peuvent être comparées d'une manière non défavorable avec les femmes blanches.

C'est le résultat de mes observations et des conversations que j'ai eues avec un prêtre qui a vécu là pendant des années. Si j'avais fait, au sujet des femmes sauvages, un énoncé comme celui que l'honorable député de Huron a fait et que la chose eût été connue de la réserve de Pieds-de-Corbeau, et que j'eusse visité ces sauvages, j'aurais été exposé à être scalpé. L'honorable député de Huron-Ouest, dans son long discours, a cité un exemple de mort causée par la faim, et c'est l'affaire de la Mâchoire de l'Original. J'ai entendu, je crois, parler de cette affaire. C'était une famille isolée qui, pour des raisons quelconques, avait quitté sa tribu et était sortie de l'endroit où l'on distribuait les provisions. Les sauvages, comme les blancs, ne vivent pas toujours en harmonie ; ils se querellent quelquefois et chassent les méchants. On m'a souvent averti, chez les Pieds-Noirs et les Sarcis, de n'avoir rien à faire avec certains sauvages, parce que c'étaient de méchants sauvages, qui ne méritaient pas la confiance. Dans cette affaire de la Mâchoire de l'Original, je suis certain que l'individu s'était enfui de la réserve, ou en avait été chassé ; une chose semblable peut se passer et elle pourrait arriver, même sous la surveillance la plus sévère du gouvernement.

Je me suis simplement levé pour répondre à quelques-uns des énoncés spécifiques faits par l'honorable député. Ces

accusations générales d'incompétence, d'extravagance et toute autre accusation de ce genre, il est possible à tout homme de les porter et il est impossible de les nier excepté en niant tout, comme l'a fait le ministre des travaux publics. Je cherche à répondre à quelques-unes des accusations spécifiques. J'allais dire quelques mots au sujet de la maladie et relativement à l'immoralité qui, d'après ce que dit l'honorable monsieur, règne parmi les hommes de police à cheval et les blancs de cette partie du pays. Je crois que c'est là une accusation très malicieuse et très peu fondée. Je suis convaincu de la chose; je suis convaincu, d'après le caractère des hommes qui sont là et d'après le caractère des femmes avec lesquelles les hommes viennent en contact, qu'un état de dégradation aussi avancé que celui dont il a parlé, est réellement impossible. Il y a un instant, pendant que l'honorable député de Brant (M. Paterson) parlait, j'ai été tenté de dire: "Faites venir les députés." Quelquefois, lorsqu'un député parle, bien qu'il puisse penser que ce qu'il dit est très important, la chose cause néanmoins de l'ennui à ceux qui l'écoutent; l'honorable monsieur le sait. J'ai mentionné cela plutôt pour plaisanter que pour autre chose. Quant au fait que la maladie existe parmi les hommes de la police à cheval eux-mêmes, maladie à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion en termes non équivoques, je dirai que les maux du genre de ceux auxquels l'honorable monsieur a fait allusion en termes non équivoques, sont un incident de la vie humaine dans les sociétés demi-civilisées, ce sont des maux que l'on constate dans toutes les parties de l'univers.

Au lieu d'avoir été apportée par des blancs, par les hommes de la police à cheval et par les fonctionnaires du gouvernement, cette maladie—des vieillards me l'ont appris—existait dans cette partie du pays longtemps avant l'arrivée de la police à cheval et longtemps avant que les fonctionnaires du département des sauvages s'établissent dans le pays. Et cet état de choses est si général chez les sauvages, non pas tant à cause de l'immoralité dont a parlé l'honorable monsieur, que parce que cette maladie est héréditaire et qu'elle leur a été transmise, cet état de choses, dis-je, est si général, qu'au moins 25 pour 100 des sauvages adultes ont la vue affaiblie. Ces observations, je les ai faites sur les lieux, lorsque j'étais dans cette région, et je crois qu'elles répondent à toutes les accusations spécifiques portées par l'honorable monsieur contre le département.

Quelques mots au sujet du coût des instruments aratoires. L'honorable monsieur a établi une comparaison entre le coût de ces instruments dans Ontario et au Nord-Ouest. Un grand nombre de ces instruments auxquels on a fait allusion, ont été importés au Nord-Ouest avant qu'il n'y eût un chemin de fer, et ils ont été transportés à une distance de 500, 600 ou 700 milles. Quelques-uns de ces instruments sont sans doute tombés dans les mains d'hommes inhabiles qui les ont endommagés; et vu qu'il n'y avait aucun moyen de les réparer, la seule chose à faire était de les remplacer par des charrues et des herseuses neuves. Vu l'état de choses qui existait, il a fallu garder en magasin un grand nombre de ces instruments, et l'on ne saurait tenir compte des dépenses en prenant simplement une étendue égale de terre en culture dans Ontario.

M. O'BRIEN: Le député de Huront-Ouest (M. Cameron), qui a proposé cette résolution, s'est permis, dans des occasions précédentes, comme aujourd'hui, de faire des énoncés si extravagants, il a employé un langage si violent qu'il n'a pas tenu compte des bons rapports qui devraient exister entre les députés. Il n'en a pas été ainsi du député de Brant (M. Paterson). On a pu écouter ses remarques avec patience et y répondre dans le même esprit qu'elles ont été faites. L'année dernière, il m'a été donné d'examiner quelques-unes des questions auxquelles l'honorable député qui a parlé en dernier lieu a fait allusion; et, en termes généraux, je puis corroborer très fortement tout ce qu'il a dit.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville)

au sujet de la conduite des fonctionnaires nommés chez les sauvages et au sujet des faits auxquels il a fait allusion. Quant à l'énoncé que les sauvages mangeaient de la viande de rebut, je puis dire que lorsque nous avons campés à Qu'Appelle pendant plusieurs semaines, notre camp était toujours entouré de femmes et d'enfants qui restaient là jour et nuit pour chercher de la nourriture, et les soldats leur donnaient tous les articles dont ils n'avaient pas besoin. Mais c'étaient des sauvages errants, non des sauvages du traité; ils n'avaient pas le droit de recevoir de provisions, ils n'avaient pas même le droit de rester dans le pays. Mais en supposant qu'ils fussent Cris des Buttes de la Lime, ou d'autres parties du pays, leur conduite s'explique par les circonstances mentionnées par l'honorable monsieur. Vous ne voyiez jamais d'adultes capables de gagner leur vie aux environs du camp; mais vous y voyiez des femmes âgées et des enfants. A l'époque même où ces femmes et ces enfants étaient aux environs du camp, les tribus auxquelles ils appartenaient avaient des provisions en abondance; ils étaient bien nourris à cette époque, s'ils ne l'avaient jamais été auparavant. En voyant ces pauvres gens, qui faisaient pitié à voir, attendre aux environs du camp, un missionnaire ou un étranger se serait sans doute fait une opinion très défavorable de la condition des sauvages, et serait probablement parti en pensant que toute la race mourrait de faim.

Mais les députés de la gauche qui ont parlé, n'ont pas touché au mal réel qui existe au sujet de cette question. Le député de Huront-Ouest a accusé le gouvernement de ne pas agir comme il devrait, tandis que ce n'est pas le gouvernement qui est responsable du mal, mais la Chambre, et elle seule peut y remédier. En tant qu'il m'est possible de me faire une opinion d'après ce que j'ai vu et d'après ce que j'ai appris des gens de toutes conditions, avocats, négociants, médecins et autres, relativement au traitement des sauvages, le mal n'est pas causé par l'extravagance du gouvernement mais par le fait que le parlement n'a jamais consenti à donner au gouvernement les moyens suffisants de traiter les sauvages comme ils devaient l'être. Il y a des cas où les sauvages ont souffert. Je sais un cas bien connu du département. C'est l'affaire de la tribu des lacs Croches. Ces sauvages souffraient réellement du manque de nourriture. Cela provenait en partie de la même cause; c'est à-dire, que les fonctionnaires nommés chez les sauvages, agissant avec une parfaite honnêteté et de bonne foi, mais désirant cependant travailler pour le compte du département, à Ottawa, n'ont pas donné aux sauvages de rations suffisantes pour leur permettre de vivre en santé et confortablement.

L'honorable député a parlé de sauvages mourant de faim. Rien n'est plus difficile que de partager des rations aux sauvages. Il s'agit de les traiter assez bien, c'est-à-dire, de faire en sorte qu'ils ne sentent pas la faim, dans le cas contraire, ils ne travailleront pas; vous devez donner aux sauvages assez de nourriture pour qu'il reste dans une condition où il doit rester par pure nécessité.

Rien n'est plus difficile aux fonctionnaires du département des sauvages que de distribuer la quantité de nourriture allouée d'après le traité aux sauvages vivant sur une réserve, de les encourager à travailler et de les tenir à l'ouvrage. Je crois que le malheur a été que les officiers du département ont cherché à pratiquer l'économie—que le gouvernement a été bien aise de voir que l'économie a été pratiquée—et la Chambre est portée à trouver à redire si le gouvernement traite les sauvages de la manière mentionnée par l'honorable député de Brant. On a beaucoup parlé dans le pays de la malhonnêteté du département des sauvages. J'ai pris la peine de m'informer de la chose, et j'ai demandé dans tout le district de Qu'Appelle, si le peuple savait qu'il y eut malhonnêteté de la part des officiers du département. On ne m'a parlé que d'un seul cas, et celui qui m'en a parlé était un homme dont la mauvaise réputation était si notoire que personne ne croyait ce qu'il

disait à ce sujet. J'en suis venu à la conclusion que les officiers du département étaient des hommes francs et honnêtes, et que le seul reproche qu'on avait à leur faire était que quelques-uns s'étaient montrés trop rigides en fait d'économie et avaient commis des erreurs en distribuant des vivres aux sauvages dans les circonstances où ils se trouvaient placés. Quant à leur honnêteté on ne pouvait leur faire aucun reproche sous ce rapport.

Il y a un point que le département des sauvages connaît sans doute et qui vaut la peine d'être considéré en ce qui concerne les sauvages, et c'est leur constitution physique. C'est une plainte commune qu'ils ne peuvent pas vivre du lard qu'on leur fournit et qu'il leur faut de la viande fraîche. Il n'y a rien qui cause autant de maladie parmi eux que de les obliger à manger de la viande salée, que le gouvernement est parfois obligé de leur fournir. Ce que j'en dis est naturellement sujet à correction de la part des honorables députés qui sont plus que moi au fait de la question, mais je sais qu'il est difficile de les engager à manger de la viande salée, bien que celle qu'ils reçoivent soit ordinairement de très bonne qualité.

En ce qui concerne l'accusation portée par l'honorable député de Brant (M. Paterson) au sujet de la qualité de la farine, je crois que la preuve qu'il a soumise à la Chambre offrait une réfutation suffisante de l'accusation qu'il a portée. Dans tous les cas, la preuve qu'il a amenée à l'appui de ces officiers quant à la qualité de la farine, était aussi forte que celle qui a été produite dans l'autre sens. J'ai insisté pour lui faire lire le rapport de M. Wadsworth, parce que M. Wadsworth est un homme bien connu d'un grand nombre de membres de cette Chambre qui habitent la province d'Ontario, comme un homme dont la parole mérite la plus entière confiance, un homme bien au fait des questions qu'il est appelé à traiter et dont l'intégrité est reconnue par tous ceux qui le connaissent.

Je crois qu'à l'avenir, dans nos rapports avec les sauvages, la grande difficulté sera de les nourrir exactement dans la proportion qui pourrait les encourager à travailler, et qui serait en même temps suffisante pour les empêcher de souffrir de la faim. Il peut se faire que je me sois exprimé maladroitement, mais je crois que les honorables députés comprennent la difficulté, et que c'est en s'efforçant d'atteindre ce but désirable que les officiers du département ne leur ont pas fourni ce qu'ils auraient dû leur fournir. C'est là une difficulté que le gouvernement fera disparaître, je n'en ai aucun doute.

M. FAIRBANK : Je ne me lève pas dans le but de prolonger le débat, qui a déjà été suffisamment approfondi de ce côté-ci de la Chambre, mais je me lève pour appeler l'attention sur une remarque très inconvenante faite par un honorable membre de la droite. Il a parlé du révérend M. Robertson, que je connais un peu, pour l'avoir rencontré dans l'exercice de ses devoirs dans cette contrée, pour l'avoir entendu prêcher, et que je connais très bien de réputation. Lorsqu'un honorable membre de cette Chambre se lève et fait une remarque à l'effet suivant : Je sais sur le compte du révérend M. Robertson quelque chose dont je ne parlerai pas ici, je crois que cet honorable député en a dit trop ou n'en a pas dit assez.

M. CAMERON (Middlesex) : Je regrette que les assertions qui ont été faites si catégoriquement de ce côté-ci de la Chambre, n'aient pas reçu du gouvernement la réponse qu'on aurait pu attendre, vu leur caractère sérieux. Dans les circonstances, telles qu'elles ont été soumises à la Chambre, nous ne pouvons nous empêcher de dire que lors même que la dénégation générale qui a été faite par un honorable député ou deux réglerait la question à la satisfaction de la droite, il resterait toujours dans le pays un certain degré de méfiance en ce qui concerne l'administration des affaires des sauvages au Nord-Ouest. L'honorable député de Leeds-Sud (M. Ferguson) a dit qu'il était prêt à

défendre la réputation des femmes indiennes en ce qui concerne les accusations qui ont été portées contre elles en cette occasion et qui ont souvent été portées contre elles en cette Chambre. Malheureusement, je ne crois pas qu'il s'agisse de cela autant que de la nécessité de défendre les officiers du département des sauvages au Nord-Ouest, et non seulement ces officiers, mais encore la police à cheval du Nord-Ouest, au sujet de laquelle les rapports du département, soumis à la Chambre, ne corroborent que trop les assertions qui ont été faites au sujet de son immoralité et de la façon dont elle traite les femmes indiennes.

Le même honorable député nous a fait quelques représentations au sujet de la nature des approvisionnements de vivres, et particulièrement, parlant d'après ses propres observations, des approvisionnements de farine pour 1883. Mais l'honorable député se rappellera que le département lui-même a virtuellement contredit toutes les assertions de la nature de celles qu'il a faites ici ce soir, par le fait qu'il a opéré une réduction considérable du compte de I. G. Baker et Cie, qui avaient l'entreprise de ces approvisionnements. Je crois que nous avons eu un nombre suffisant de dénégations opposées à des accusations aussi clairement établies contre le gouvernement, pour nous convaincre que lorsqu'il ne trouve pas d'autres moyens de se défendre avec succès, il a recours à une dénégation générale. Nous savons que les honorables membres de la droite ont nié la vente d'une certaine charte de chemin de fer, lorsque nous avions la preuve évidente de cette vente. Nous savons de plus qu'on a nié en cette Chambre que Riel, le rebelle, avait été payé pour quitter le pays, lorsqu'il était prouvé par la déclaration de l'archevêque Taché qu'il l'avait été. Nous savons aussi qu'on a nié l'existence de griefs au Nord-Ouest en même temps qu'une commission était en chemin pour aller régler ces griefs et que, comme résultat, environ 2,000 de ces réclamations soumises au gouvernement ont été virtuellement réglées par cette commission.

Maintenant, je propose d'examiner pour un moment ou deux les comptes dont quelques-uns des membres de l'opposition qui m'ont précédé, ont parlé en cette Chambre. Mais avant que de commencer cet examen, je dirai que dans le pays voisin on a eu des difficultés semblables à celles que nous avons éprouvées. Lorsque ces difficultés existaient de l'autre côté de la frontière, nous nous enorgueillissions de ce qu'en Canada les sauvages avaient jusqu'à tout récemment été si bien traités, qu'en aucune circonstance, ils n'avaient été forcés de recourir à un soulèvement semblable à ceux qui ont eu lieu fréquemment au sud de la frontière. Il est encore plus malheureux que tandis que dans le pays voisin le sauvage était la proie du pionnier et de l'éleveur de bétail, en Canada il ait été la proie du gouvernement actuel. Des crédits considérables ont été votés depuis cinq ou six ans ; ils étaient certainement assez considérables pour nous permettre d'espérer que les 21,000 ou 22,000 sauvages qui ont conclu des traités avec nous et qui vivent sur leurs réserves au Nord-Ouest, auraient pu être raisonnablement satisfaits. Nous savons que la nature du sauvage le porte à éprouver une satisfaction enfantine de tout ce qui l'entoure pourvu qu'il soit raisonnablement traité. Le malheur dans le cas actuel est que la question n'ait pas été apparemment de savoir combien de sauvages ont été entretenus aux moyens des sommes généreuses votées par cette Chambre, mais bien de savoir combien de blancs pourraient être entretenus à même ces crédits.

Il est évident qu'une semblable politique, basée sur une proposition semblable à celle-là doit nécessairement échouer, et je vais démontrer pourquoi, dans mon opinion, la politique qui a été suivie par le gouvernement, dans l'application des crédits votés par cette Chambre, a si pitoyablement échoué. Nous constatons que la moyenne de la population des sauvages de 1880 à 1885 a été de 20,384, et je puis dire que cela comprend les Sioux qui, contrairement à la déclaration faite de l'autre côté de la Chambre, ont reçu des vivres pour

leur subsistance. Pendant ces années les dépenses de la population des sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest ont augmenté de \$621,057 en 1880, à \$1,009,930 en 1885.

Pendant ces cinq années, les dépenses totales ont été de \$5,509,441, soit une moyenne de \$918,240 par année. Cette somme équivaudra à \$46 par tête pour chaque homme, femme et enfant sur les réserves du Manitoba et des territoires, ou \$230 par famille de cinq personnes. Mais en supposant, une chose qui, je crois, ne sera pas corroborée par les comptes, que les sauvages nomades dans les territoires reçoivent un montant considérable du crédit voté par cette Chambre, je constate encore, en prenant la moyenne des années écoulées entre 1880 et 1885, que sur les 35,000 sauvages du Manitoba et des territoires, d'après le rapport de l'inspecteur général des affaires des sauvages, ce montant d'argent leur donnerait \$26.50 par tête ou \$132.50 pour chaque famille. Je soutiens que cela aurait dû être assez. Je soutiens que si justice eût été rendue et si l'administration de nos affaires des sauvages, dans ce pays, eût été telle que le parlement et le pays eussent pu l'espérer, le soulèvement qui a déshonoré notre pays et qui a appelé la honte, le malheur et la perte d'un grand nombre de vies, n'aurait pas souillé notre histoire des événements qui ont eu lieu l'année dernière.

En basant mes calculs sur le montant divisé entre les 22,000 sauvages qui demeurent sur les réserves, je soutiens qu'il y a un grand nombre de familles qui demeurent aujourd'hui en Canada, et à la subsistance desquelles on n'a guère pourvu aussi abondamment qu'à la subsistance de ces sauvages. Il y a beaucoup de blancs qui font vivre des familles en Canada et qui ne peuvent compter sur plus de \$230 par année pour une famille de cinq personnes, sans compter que le sauvage a virtuellement sur eux l'avantage de ne pas payer de loyer et de pouvoir se priver d'une foule de commodités. S'il en est ainsi là où, comme l'honorable député de Huron-Ouest l'a dit, chaque chose raisonnablement nécessaire est relativement à bon marché, il s'en suit que cette accusation, qui jusqu'à présent n'a pas été contredite, cette accusation de maladministration et de mauvais emploi des fonds publics, et qu'un grand nombre des accusations portées dans la presse contre ceux qui sont chargés de l'administration des affaires du pays sont prouvées. Or, M. l'Orateur, on observera que, tandis que les fonds votés pour les sauvages du Nord-Ouest ont rapidement augmenté depuis 1880, d'après les rapports le nombre des sauvages dans cette contrée est le même, et c'est une singularité qui doit frapper chaque homme qui a examiné les circonstances de la question avec un peu de soin, que le mécontentement a augmenté en proportion de l'augmentation du crédit voté. Nous savons qu'il y a six ou sept ans la population sauvage passait pour être non-seulement satisfaite, mais confortable. Il est vrai que le changement de sa condition est attribuable jusqu'à un certain point au fait que le bison disparaît rapidement, mais d'un autre côté il y a une augmentation de \$400,000 pour représenter tous les nouveaux besoins que leur nouvelle condition a pu faire surgir.

Je me propose de démontrer, au moyen de quelques extraits des rapports du département, que pendant que cette Chambre supposait qu'elle pourvoyait amplement à tous les besoins des sauvages, il y avait des détournements d'un caractère très sérieux, et que ce que nous avons voté n'est pas allé du tout là où nous voulions l'envoyer.

Je constate, M. l'Orateur, un fait qui surprendra beaucoup cette Chambre et le pays comme il m'a surpris : c'est que de 1882 à 1885, pendant quatre ans, il a été dépensé en instruments aratoires pour l'usage des sauvages régis par les sept traités au Manitoba et au Nord-Ouest, \$92,346; pour outils, \$21,820; pour gages aux garçons de fermes, sur vingt-six fermes sauvages, \$151,634; pour entretien des fermes, ce qui inclut les approvisionnements pour ces fermes, \$130,625; soit pendant ces années un total de \$204,427 pour ces quatre items. Maintenant, je constate que pendant ces

M. CAMERON (Middlesex)

années l'étendue des terres cultivées au Manitoba et au Nord-Ouest a été comme suit : En 1880, 3,153 acres; en 1881, 3,393; en 1882, 4,490; en 1883, 6,636; en 1884, 8,800, et en 1885, 5,978; soit une étendue totale de terre cultivée pendant ces années de 33,248 acres, et la dépense pour ces quatre articles égale \$1,338.50 par année pour chaque ferme de 100 acres qui a été cultivée.

Maintenant, M. l'Orateur, je puis en appeler à tout homme qui peut discuter d'une façon pratique une question de cette nature, quelque limitée que soit son expérience, et il conviendra avec moi que le fait de dépenser \$1,338 dans de telles conditions, sur chaque 100 acres de terre, porte certainement à sa face la preuve d'une administration extravagante. Mais je constate que pendant ces six années nous avons récolté sur les vingt-six fermes sauvages au Nord-Ouest, et sur les réserves qui comprennent virtuellement toutes les exploitations agricoles qui y sont entreprises, 48,600 minots de blé; 2,150 minots d'avoine; 3,500 minots de pois; 82,000 minots d'orge; 289,000 minots de pommes de terre, tandis qu'en même temps nous avons payé pour grains et semences, en 1881, \$14,067; en 1882, \$22,857; en 1883, \$13,620; en 1884, \$10,786; en 1885, \$24,443, soit un total de \$85,563.

Je crois que ce montant dépensé pour le grain et les semences excède le produit total du rendement de ces fermes. Lorsqu'il se produit une perte comme celle-là il faut qu'il y ait eu maladministration quelque part, soit de la part de l'instructeur des sauvages, des agents, de l'inspecteur ou du surintendant général. Je laisse à la Chambre le soin de se prononcer là-dessus. Pendant la même année, et j'ai déjà donné un aperçu du nombre des instruments qui sont employés sur ces terres, pendant cette même année 1881, sur un total de 15,819 instruments employés sur ces terres, il y avait 4,040 houes, 170 charrues, 120 herbes, 35 coffres d'outils qui coûtaient \$30 chacun et 13 qui coûtaient \$100 chacun. En même temps nous avons dépensé, comme je l'ai dit, \$114,168 pour instruments aratoires et outils depuis lors jusqu'en 1885, et nous avons porté notre assortiment d'outils de 15,819 à 22,114, au nombre desquels étaient compris 410 wagons, 31 cribles, 47 batteuses, 566 herbes et 772 charrues. En face d'une dépense aussi considérable, j'ose le dire, que sur le même nombre de fermes de 100 acres dans n'importe quelle partie d'Ontario, où la culture est dirigée de la même manière—où l'on ne cultive que du grain, il est évident qu'il n'y a pas eu une dépense équivalente pour instruments aratoires pendant la même année.

Mais le prix payé pour ces instruments est une circonstance incidente, et nous servira jusqu'à un certain point de guide pour découvrir la cause de l'énormité de cette dépense. Je constate que les charrues qui ont été achetées en 1885, comme il est indiqué par le rapport de l'auditeur général, étaient au nombre de 124, et du prix moyen de \$25; charrues à rompre la prairie, 70, prix moyen \$34; wagons, 33, prix moyen \$63; houes, 1,341, à 79 cents; faucheuses, 3, à \$101; moissonneuses, 6, à \$143; haches, 1,015, à \$1.40; coffres d'outils, 12, à \$81 chaque, indiquant clairement, à mon avis, que l'énormité de la dépense est due au fait que des prix très libéraux ont été payés et que quelqu'un faisait un profit très satisfaisant à même le crédit voté pour ces approvisionnements des sauvages. Tous ces faits divulgués par les rapports du département des affaires des sauvages, me convainquent que le sauvage, bien qu'il puisse être d'une nature enfantine comme les livres ont pu nous porter à le croire, a cependant en lui des traits caractéristiques qui lui permettent de s'apercevoir immédiatement de tout acte d'injustice commis à son détriment.

Quelle qu'ait pu être l'expérience des honorables messieurs, cette expérience doit nécessairement être limitée, parce que comme je comprends leurs explications, elle s'est réduite dans chaque cas à une visite qui n'a duré que quelques mois, et alors que des devoirs puissants d'un caractère tout à fait différents ont dû occuper considérablement leur

attention ; et ils ne prétendent assurément pas qu'ils sont capables de juger de la condition de la population sauvage, comme l'est un fonctionnaire du département. J'ai déjà démontré que pour ce qui regarde du moins les approvisionnements des sauvages, nous les avons fournis à ces derniers avec abondance. Je crois aussi que si l'on avait exercé une surveillance convenable sur la distribution des approvisionnements aux sauvages, si l'agent des sauvages avait exercé sur ces derniers un contrôle qui leur eût fait comprendre leur responsabilité à l'égard de la Chambre et du pays, on aurait obtenu beaucoup plus avec ces \$500,000 par année que cette Chambre a généreusement votées pour approvisionner les sauvages de nourriture. En 1881, en feuilletant les rapports de plusieurs années passées, j'ai constaté entre autres choses que le premier cas direct de fraude commise dans la fourniture des provisions distribuées aux sauvages a eu lieu en 1881, et entre autres fraudes commises durant cette année là, d'après les inspecteurs des sauvages, il y en a eu une dans l'approvisionnement du tabac. On l'a représenté comme étant presque toujours de mauvaise qualité, et l'un des agents a dit que son approvisionnement était composé en grande partie de charbon en poudre, de poussière de brique, et de déchets.

Il paraît, en effet, d'après son langage expressif, y avoir un doute, savoir, si c'était le tabac ou la poussière de charbon qui était falsifié. Tous les rapports d'une ou deux années suivantes abondent en plaintes de cette nature, mais il semble étrange que les rapports des dernières années ne fournissent pas une aussi grande preuve du mécontentement indiqué par les déclarations comme celles que je viens de lire. Que ce soit parce que les inspecteurs des sauvages sont devenus plus convaincus avec les années, des désirs de ceux qui avaient autorité sur eux, soit à Regina ou ailleurs, et savaient qu'il était plus satisfaisant que tout fût rapporté exactement, c'est ce que je ne suis pas prêt à dire. Les rapports départementaux de cette année-là font une très faible allusion à l'approvisionnement de farine que le médecin auquel la question avait été soumise déclara en 1883 être de nature à causer des maladies et la mort parmi les sauvages à qui elle avait été distribuée. Il n'est pas nécessaire cependant de nous borner aux rapports du département des affaires des sauvages durant ces années-là. Je vois qu'antérieurement à ces années les rapports de la police à cheval du Nord-Ouest fournissaient aussi la preuve que les sauvages souffraient et mouraient de faim, par suite de la politique du département. En 1880 le commissaire Irvine fit rapport que depuis la disparition du bison, la situation des sauvages avait pris un aspect différent :

Tant qu'a duré le bison, le sauvage subvenait lui-même à son existence, était indépendant et satisfait. Aujourd'hui, cependant, il est dans une position très différente ; son unique moyen d'existence a virtuellement disparu, et il lui faut compter avec l'aide du gouvernement, mais il est forcé de cette manière de rester dans les environs des postes de police. En dépit de l'aide reçue du gouvernement, cette population mourra de faim.

De plus le surintendant Walsh rapporte dans la même année que :

L'on ramassait et que l'on mangeait les chevaux morts du scorbut, et les carcasses des chevaux morts durant l'automne et au commencement de l'hiver.

J'appelle l'attention de l'honorable député de Muskoka, (M. O'Brien) dont je n'essaierai pas un seul instant de constater les déclarations limitées à ses observations personnelles sur cette déclaration, qui indique clairement que les fonctionnaires ont fait rapport qu'il existait un désolément beaucoup plus sérieux que celui qu'indiquaient quelques vieillards exténués réunis autour de son camp pendant qu'il était en service au Nord-Ouest. Je suis parfaitement convaincu qu'il a relaté les faits franchement pour ce qui concerne ce qu'il a vu, mais la Chambre comprendra que ces occasions ont dû être limitées, et que sa visite qui n'a duré que quelques mois doit avoir très peu de poids pour con-

treindre les déclarations très positives du surintendant Walsh. M. Walsh continue :

La conduite de ces gens mourant de faim et dans le dénûment, leur patience, leur sympathie, et le degré auquel ils se sont aidés les uns les autres, leur observance rigoureuse de la loi et de l'ordre, ferait honneur à la population la plus civilisée.

Et le rapport continue que la police à cheval ent à cette époque les plus grands égards, allant jusqu'à partager leurs rations avec les sauvages. Dans le rapport de la police à cheval de 1881, il y aussi une preuve du même genre. Le commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest exprima sa crainte de voir surgir des troubles, et de voir que les sauvages ne mourussent de faim à cause du changement opéré dans leur position. Le commissaire dit aussi :

J'ai prévu que si l'on ne leur accordait pas d'aide, ils mourraient de faim, et qu'ils auraient pu, dans cette condition, essayer à commettre des déprédations.

Et, plus loin :

J'appellerai votre attention sur le fait que, dans une lettre du 20 mai dernier, j'ai représenté fortement au gouvernement la nécessité de bien recevoir les sauvages dans le nord, et de remplir toutes les obligations des traités. * * * Les sauvages devraient être bien traités, surtout à leur arrivée.

Et, comme s'il donnait un avertissement de ce qui suivrait une ligne de conduite contraire à l'égard des sauvages, il dit :

Ils sont, en général, tranquilles et soumis aux lois, et il n'y a rien à craindre de leur part tant que le gouvernement continuera à les traiter avec justice.

M. Simpson, qui fait partie du corps d'arpenteurs des réserves des sauvages, dit, en 1884, qu'il a rencontré le camp du chef Alexis, et que ce chef et ses sauvages étaient dans un grand dénûment et presque nus. Ontro ce rapport, il y en a un grand nombre de l'inspecteur McRae, de l'agence de Battleford, avec lesquels je ne fatiguerai pas la Chambre, mais qui appuient la prétention de l'honorable député de Huron-Ouest, et je crois qu'elle a été amplement prouvée. On n'a pas réfuté, dans tous les cas, l'assertion que les sauvages avaient été dans un complet dénûment, et en conséquence, l'accusation portée par l'auteur de cette résolution est maintenue sous tous les rapports.

Comme ces déclarations n'ont pas été contestées, je m'abstiendrai de me servir d'une grande partie des preuves que j'avais l'intention de soumettre à l'appui de cette proposition ; mais je signalerai à la Chambre le fait que bien qu'on ait essayé à jeter beaucoup de doute sur la déclaration du révd M. Robertson, surintendant des missions presbytériennes du Nord-Ouest, et bien que la déclaration du révd M. McDougall ait été révoquée en doute, et que le département nous ait dit ce soir, par la bouche du chef de la Chambre, qu'il avait examiné les accusations portées par le révd M. McDougall au sujet de la conduite des colons blancs dans le voisinage des réserves des sauvages, on n'a aucunement répondu aux accusations très graves formulées par M. Jackson devant le conseil du Nord-Ouest dont il fait partie, et plus tard à une assemblée tenue en son honneur à Qu'Appelle. Je crois que les accusations portées dans ces circonstances sont des plus graves, et qu'elles justifient la teneur de la résolution présentée par l'honorable député de Huron-Ouest, jusqu'à ce qu'elles aient été réfutées avec plus de succès qu'elles ne l'ont été ce soir. Mais je vois que le *Mail* lui-même fournit une preuve passablement forte que le dénûment dont on a parlé existait réellement. Je lirai l'extrait suivant d'une lettre datée de Hamilton, 13 janvier, qui parut le jour suivant dans le *Mail* sous la signature de "Un habitant de l'Ouest" :

Comme vous l'avez dit l'autre jour, la position actuelle des sauvages est critique. * * * Il est absurde de prétendre que ces pauvres créatures n'ont pas de griefs. Mais il en est peu de ceux qui n'ont pas été au milieu d'eux, qui comprennent les difficultés contre lesquelles ils sont forcés de lutter. Pour en donner un exemple je puis citer un incident qui s'est passé durant mon séjour à Pied-de-Corbeau, environ 60 milles à l'est de Calgary. Les troubles étaient passablement apaisés,

lorsqu'un vieux chef Cris vint dans le camp apportant un échantillon de la farine qu'il avait reçue de l'agent des sauvages. Indiquant un morceau de cendres qui se trouvait sur le sol, puis la farine qu'il tenait dans sa main, il me donna à entendre que cette farine ressemblait plus à cette cendre qu'à de la farine; et je n'ai pu m'empêcher de croire qu'il ne se trompait guère. Il m'est immédiatement venu à l'esprit que la prétendue farine n'était rien autre chose que des déchets recueillis sur le plancher d'un moulin à farine.

Voilà la preuve fournie par cette correspondance. L'honorable député se rappelle peut-être que le même journal a dit que les sauvages avaient souffert de manque de nourriture, et que quelques-uns étaient même morts de faim. Maintenant, M. l'Orateur, il ne faut pas oublier—et si cette Chambre l'oublie le pays ne l'oubliera pas—que plusieurs de ces messieurs qui occupent des positions dans le Nord-Ouest, ont été pratiquement nommés par les ministres qui dans le vote qui va être pris bientôt sont eux-mêmes en partie responsables de ces nominations. Je suppose qu'il n'y a pas de député de la droite qui n'a pas eu en quelque occasion à intercéder pour quelques-uns de ces fonctionnaires qui subissent maintenant leur procès. Je crois que le gouvernement aurait dû exercer un soin plus qu'ordinaire à l'égard de ces pauvres pupilles du pays qui sont aussi entièrement sous notre dépendance. Dans ces circonstances et vu tous les faits que j'ai énumérés, je maintiens qu'il est clairement prouvé que le gouvernement a traité les sauvages du Nord-Ouest avec une négligence coupable.

M. CHARLTON : Je ne me lève que pour appeler l'attention sur une accusation portée par l'honorable député de Leeds, (M. Ferguson) contre un ministre très estimé et très respectable de l'Eglise presbytérienne. Si ces insinuations de l'honorable député voulaient dire quelque chose, il aurait dû aller plus loin, car comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lambton il en a dit trop ou pas assez. Je crois que l'honorable député de Leeds doit au révérend M. Robertson et à cette Chambre de spécifier les accusations qu'il a insinuées contre ce monsieur. Il y a un trait du caractère de ce monsieur, qui, je suppose, ne se recommande pas à l'honorable député de Leeds. Il est, je crois, libéral, et l'est depuis plusieurs années. Le révérend M. Robertson est un homme de la plus haute respectabilité. Je le connais depuis plus de vingt ans et le connais intimement. Il occupe une position élevée dans l'église, et il a depuis plusieurs années la direction des missions presbytériennes du Nord-Ouest, et dans l'exercice de ses devoirs il s'est montré capable et digne de sa position. Il est regrettable que de pareilles insinuations soient faites contre cet homme, insinuations qui nous laissent à supposer sur son compte presque tout ce qui nous plaît. Je prétends au nom de ce révérend monsieur, que nous devons en justice pour cette Chambre, pour lui et le pays, savoir quelles sont ces accusations; quelle que puisse être l'accusation, que l'honorable député de Leeds nous dise ce que c'est.

M. WATSON : Je n'aurais pas parlé à cette heure sans l'insinuation faite, par le député de Leeds et Grenville (M. Ferguson) contre le révérend James Robertson, et sans l'autre insinuation faite par le ministre des travaux publics contre le révérend John McDougall. Je considère que s'il est au Nord-Ouest, deux hommes qui ont rendu service à ce pays en civilisant les sauvages, ce sont ces deux messieurs. J'ai été surpris d'entendre des honorables députés de la droite les calomnier ce soir. Je connais le révérend M. Robertson depuis dix ans et c'est un homme au-dessus de tout reproche. Il n'est pas allé au Nord-Ouest pour la même mission que l'honorable député de Leeds qui l'a calomnié; il n'est pas allé au Nord-Ouest pour faire annuler des patentes de colons de bonne foi par son influence auprès du gouvernement; mais le révérend M. Robertson est allé au Nord-Ouest pour faire du bien aux colons blancs et aux sauvages. Quant au révérend M. McDougall, le gouvernement a été heureux de reconnaître les précieux services qu'il avait rendus durant les troubles du printemps dernier. Il est allé

M. CAMERON (Middlesex)

au milieu des sauvages, où les volontaires craignaient d'aller, il a guidé les volontaires depuis Calgary jusqu'à Edmonton, durant la rébellion du printemps dernier, et j'ai été surpris d'entendre le ministre des travaux publics dire que le révérend John McDougall avait avancé des choses qu'il ne pouvait pas prouver. Je crois que le monsieur n'a jamais rien dit contre la conduite des agents qui ne fût pas vrai; et je suis convaincu que tout ce qu'il a dit ou écrit dans les journaux était dans les meilleurs intérêts du Nord-Ouest.

Le ministre des travaux publics a aussi parlé du favori du premier ministre, M. Dewdney, et il a dit que partout où il était allé il avait été bien accueilli par les sauvages. Or, il n'en est pas ainsi. Il y a, je crois, des membres de cette Chambre qui assistaient à une entrevue de Piapot avec le lieutenant-gouverneur Dewdney, lorsque Piapot lui dit en plein conseil qu'il était un menteur et un voleur. Si les honorables députés de la droite appellent cela une bonne réception, je n'apprecie pas leur jugement. On a fait une autre allusion au chef Long Lodge. Je répéterai à ce propos ce que m'a raconté un homme qui était présent, il y a trois ans, à une entrevue de M. Dewdney avec Long Lodge à Qu'Appelle. Long Lodge alla voir M. Dewdney pour obtenir des aliments pour sa famille. On le nourrissait à cette époque avec ce qui était bien connu comme étant du lard gâté. Un contrat avait été passé pour 45 tonnes de lard gâté. On rapporte que ce lard fut payé à Chicago 1½ cent la livre, et vendu à ce gouvernement 19 cents, et que le gouverneur eut une part des profits du contrat, mais je n'en sais rien. Lorsque Long Lodge alla demander de la nourriture pour sa famille, il dit au gouverneur que la veille un de ses enfants était mort de faim et qu'un autre était à la veille de mourir, et que s'il n'obtenait pas de viande fraîche pour sa famille, il craignait qu'ils ne mourussent tous. C'était un bon sauvage, un sauvage qui, quelques années auparavant était à l'aise, qui avait des ponies, des munitions et du gibier, et tout ce qu'il fallait à un sauvage dans les plaines. Il était généreux pour tous les voyageurs qu'il rencontrait, et la police à cheval en parlait avec éloge. Il avait accepté un traité environ deux ans auparavant, et avait été obligé d'aller sur sa réserve, et nous devons tous nous rappeler qu'un sauvage placé sur une réserve est comme un homme en prison—il n'y est pas accoutumé—ces sauvages avaient été réduits à la misère en acceptant du gouvernement un traité qui n'a jamais été exécuté de bonne foi, et il alla demander au lieutenant-gouverneur de la nourriture pour empêcher sa famille de mourir de faim. Et quelle fut la réponse? La réponse fut: "Il vous faut manger ce lard ou mourir." Voilà la réponse de ce grand homme, le gouverneur Dewdney qui traitait toujours les sauvages avec bonté; et ce même chef, Long Lodge, et trois membres de sa famille moururent quelques temps après. Ils n'obtinrent pas d'autres nourritures. Sa réponse à M. Dewdney fut qu'il ferait aussi bien de nourrir sa famille avec le poison qui servait à empoisonner les loups, que de la nourrir avec ce lard gâté.

J'approuve entièrement les déclarations qu'ont faites les honorables députés de la gauche et auxquelles on n'a pas encore répondu. J'ai remarqué que quelques honorables députés prenaient des notes, et je m'attendais à les entendre répliquer; mais je suppose que les accusations et les faits étaient tels qu'ils ont considéré que le mieux à faire était de ne rien dire. Je crois que ces accusations sont irréfutables et que l'on ne peut suffisamment les contredire; et convaincu qu'il en est ainsi j'appuierai l'amendement.

Sir HECTOR LANGÉVIN : Je me lève pour donner une explication personnelle. Un honorable député a fait allusion à ce que j'avais dit au sujet du révérend M. McDougall. Ce que j'ai dit et ce que j'avais intention de dire c'est que M. McDougall avait porté certaines accusations d'un caractère général, qu'il n'était pas prêt à les établir et à les préciser lorsqu'on lui a demandé de le faire, et que l'enquête se poursuit.

La Chambre se divise sur l'amendement (M. Cameron, Huron).

Pour :
Messieurs

Allen,	Dupont,	Langelier,
Amyot,	Edgar,	Laurier,
Armstrong,	Fairbank,	Lister,
Anger,	Fisher,	McCrane,
Bain (Wentworth),	Fleming,	McIntyre,
Béchar,	Forbes,	McMullen,
Bergeron,	Gaudet,	Mills,
Bernier,	Geoffrion,	Mitchell,
Blake,	Gigault,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Gillmor,	Platt,
Burpee,	Glen,	Ray,
Cameron (Huron),	Guay,	Rinfret,
Cameron (Middlesex),	Guilbault,	Robertson (Shelburne),
Campbell (Renfrew),	Gunn,	Scriver,
Cartwright (Sir Richard),	Harley,	Somerville (Brant),
Casgrain,	Holton,	Somerville (Bruce),
Charlton,	Innes,	Springer,
Cockburn,	Irwin,	Trow,
Cook,	Jackson,	Vail,
Davies,	King,	Watson,
Desaulniers (Maskin'è),	Kirk,	Wilson.—65.
Desjardins,	Landerkin,	

Contre :
Messieurs

Allison,	Fortin,	Orton,
Bain (Soulanges),	Foster,	Onimet,
Baker (Missisquoi),	Gault,	Paint,
Baker (Victoria),	Girouard,	Patterson (Essex),
Barker,	Gordon,	Pinsonneault,
Barnard,	Grandbois,	Pope,
Beaty,	Guillet,	Pruyn,
Bell,	Hackett,	Reid,
Benoit,	Haggart,	Rioped,
Bergin,	Hall,	Robertson (Hamilton),
Billy,	Hay,	Robertson (Hastings),
Blondeau,	Hesson,	Ross,
Bowell,	Hickey,	Scott,
Bryson,	Hilliard,	Shakespeare,
Burnham,	Homer,	Shanly,
Burns,	Hurteau,	Small,
Cameron (Inverness),	Jamieson,	Sproule,
Campbell (Victoria),	Kilvert,	Stairs,
Carling,	Kinney,	Taschereau,
Caron (Sir Adolphe),	Kranz,	Taylor,
Chapleau,	Landry (Montmagny),	Temple,
Cimon,	Langevin (Sir Hector),	Thompson (Antigonish),
Cochrane,	Lesage,	Townshend,
Colby,	Macdonald (King),	Tupper,
Costigan,	Mackintosh,	Tyrwhitt,
Coughlin,	Macmaster,	Valin,
Cuthbert,	Macmillan (Middlesex),	Vanasse,
Daly,	McMillan (Vaudreuil),	Wallace (Albert),
Dawson,	McCallum,	Wallace (York),
Desaulniers (St Maurice),	McCarthy,	Ward,
Dickinson,	McDougald (Pictou),	White (Cardwell),
Dodd,	McDougall (C. Breton),	White (Hastings),
Dugas,	McGreovy,	White (Renfrew),
Dundas,	McLeilan,	Wigle,
Everett,	McNeill,	Wood (Brockville),
Farrow,	Massue,	Wood (Westmoreland),
Ferguson (Leeds & Gren),	Montplaisir,	Woodworth,
Ferguson (Welland),	O'Brien,	Wright.—114.

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Le comité fait rapport.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS.

M. WHITE (Cardwell) dépose sur le bureau de la Chambre un état détaillé au sujet des réclamations des métis.

M. LAURIER : Est-ce le rapport dont le *Mail* de ce matin donne une analyse anticipée ?

M. WHITE (Cardwell) : C'est le même rapport. Je dois dire que beaucoup de personnes en ont vu les épreuves, vu que c'est un état que je soumetts à la Chambre de moi-même, sans qu'il ait été demandé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée; et la Chambre s'ajourne à 2 heures a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 16 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures précises.

PRIÈRE.

L'IMMIGRATION CHINOISE.

M. CHAPLEAU : Je présente le bill (n° 106) pour amender l'acte à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise au Canada. Ce n'est pour ainsi dire qu'une répétition de l'acte de l'an dernier, avec quelques additions, surtout dans la rédaction du bill, afin d'en rendre l'application plus facile. Ces quelques additions ou modifications peuvent se résumer ainsi : Le soin de faire exécuter la loi est confié au ministre des douanes, parce que dans presque tous les ports de mers, ou les ports d'entrée, ce seront nécessairement les employés de la douane qui auront à contrôler l'immigration chinoise. La deuxième modification consiste dans un système régulier d'enregistrement. L'an dernier il était aussi question de régistration, mais il était plutôt laissé à la bonne volonté des Chinois résidant déjà dans le pays à l'époque de l'adoption de l'acte, de se faire enregistrer ou non, suivant leur bon plaisir; de sorte que les Chinois déjà établis dans le pays et non enregistrés comme tels, pouvaient perdre leur privilège de se prévaloir de cela, n'ayant pas de certificat d'enregistrement.

Le bill actuel rend l'enregistrement obligatoire, et non seulement les hommes, mais les enfants, les naissances, les décès et même les départs doivent être enregistrés, afin de mettre le département en état de toujours savoir le nombre de Chinois qu'il y aura dans le pays. De plus, ce bill assimile les conducteurs de chemins de fer sur lesquels les immigrants chinois pourraient traverser le Canada ou voyager dans le Canada, aux capitaines de vaisseaux spécialement désignés dans l'acte de l'an dernier. A l'exception de ces quelques modifications c'est une répétition de l'acte de la dernière session.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

LES DISTRICTS ELECTORAUX DE L'ILE VANCOUVER.

M. BAKER (Victoria) : Je présente le bill (n° 107) pour amender l'acte concernant la représentation dans la Chambre des Communes (35 Vic., ch. 13) des districts électoraux de l'île Vancouver. Lorsque cet acte fut voté en 1872, il y a quatorze ans, certaines clauses concernaient l'élection des députés représentant la Colombie anglaise dans cette Chambre. Les articles 4 et 5 se lisent comme suit :

Le district électoral de Victoria comprendra les parties de l'île de Vancouver désignées sous le nom de "district de Victoria," "district d'Esquimalt" et "district de Metchosin" tels que délimités sur les cartes officielles de ces districts qui se trouvent dans le bureau des terres à Victoria et qui sont respectivement désignées sous le titre de "cartes officielles du district de Victoria, 1858," "cartes officielles du district d'Esquimalt, 1858," et "cartes officielles du district de Metchosin, A.D., 1858," et élira deux membres.

Le district électoral de Vancouver comprendra tout le reste de l'île Vancouver et toutes les îles adjacentes qui formaient autrefois partie de la ci-devant colonie de l'île Vancouver, et élira un membre.

Jusqu'à tout récemment, on était dans le doute pour savoir si les îles avoisinant le district de Victoria, que j'ai l'honneur de représenter, appartenaient à mon district ou au district de Vancouver. Ces îles sont situées juste au delà de la ligne côtière du district de Victoria, et aux prochaines élections, les personnes qui les habitent auront à voter pour le choix d'un représentant dans la Chambre des communes. A moins que ces îles ne soient placées où elles devraient être, dans le district de Victoria, ces électeurs seront obligés d'aller voter dans le district de Vancouver, d'après une décision récente du ministre de la justice. Il y a deux îles, l'une à l'embouchure du port de Victoria, et une

autre à l'entrée du port d'Esquimalt; sur ces îles, il y a des phares et des électeurs. Avant, il n'y avait aucune raison pour attirer l'attention de la Chambre sur cette question, mais aujourd'hui qu'elles sont habitées et que leur population est destinée à augmenter, il est temps de faire disparaître le doute qui existe dans mon esprit et dans celui de la population, et surtout dans l'esprit des reviseurs. Il faudrait savoir si ces îles appartiennent au district de Victoria ou au district de Vancouver.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

L'ACTE CONCERNANT LES FALSIFICATIONS.

M. COSTIGAN: Je présente le bill (n° 108) pour amender l'acte concernant les falsifications.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

POIDS ET MESURES.

M. COSTIGAN: Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il est expédient d'amender de nouveau l' " Acte des poids et mesures, de 1878," et de conférer au gouverneur général en conseil le pouvoir de déterminer quels poids, mesures et instruments de pesage seront admis à vérification.

M. BLAKE: Expliquez la résolution.

M. COSTIGAN: Le seul changement apporté par cette résolution, c'est de définir quels seront les poids et mesures qui seront vérifiés et quels sont ceux qui ne le seront pas. L'acte de 1879 donne au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements à ce sujet, mais depuis des doutes se sont élevés, et cette résolution est pour les faire disparaître.

M. McMULLEN: Demandez-t-on que le gouverneur en conseil ait le pouvoir de décider quels sont les manufacturiers qui seront obligés de faire vérifier leurs poids et mesures, et quels sont ceux qui n'y seront pas tenus?

M. COSTIGAN: Le département exerce ce pouvoir depuis l'acte de 1879, mais il est devenu douteux si le département a réellement ce pouvoir, et on veut faire disparaître ce doute.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE: Je ne puis croire que l'honorable ministre ait compris la question de mon ami, car il n'aurait pas répondu dans l'affirmative. L'honorable député a demandé si le but de la résolution était de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire aux fabricants quels instruments de poids et mesures seraient admis à la vérification.

M. COSTIGAN: Le droit qui a été exercé jusqu'à présent consistait à définir quels poids et mesures seraient jugés propres à être mis en usage.

M. BLAKE: L'honorable ministre peut-il dire ce qui a été fait dans les autres pays où il existe une législation à ce sujet; ces règlements sont-ils faits par le gouverneur en conseil ou par le corps législatif?

M. COSTIGAN: Je n'ai pas étudié cette question. J'ai seulement été informé que la question donnait lieu à certains doutes, avec la loi actuelle, pour savoir si ce pouvoir appartenait réellement au gouverneur en conseil.

M. BLAKE: Qui a soulevé ces doutes?

M. COSTIGAN: L'attention du département a été attirée sur la question.

M. BLAKE: Y a-t-il eu, de fait, des arrêtés du conseil, définissant la classe de poids ou de mesures qui seraient admis à vérification? Et se propose-t-on d'apporter des changements dans le classement?

M. BAKER (Victoria)

M. McMULLEN: Cette question affecte tous les hommes d'affaires du pays et tous ceux qui sont obligés d'acheter des poids ou des mesures; si le gouvernement veut se réserver ce pouvoir, il devrait le définir clairement.

M. BLAKE: Je voudrais savoir quels arrêtés du conseil ont été passés en vertu de cet acte, et jusqu'où l'honorable ministre est allé, à part de définir les matériaux et les proportions des poids et mesures qui peuvent être admis à la vérification.

M. COSTIGAN: Pour ce qui concerne les arrêtés du conseil je ne crois pas que cette résolution modifie l'acte ou accorde des pouvoirs plus étendus que ceux que nous avons déjà. Le gouverneur en conseil possède le pouvoir de définir la dimension et la proportion des poids et mesures, les matériaux dont ils sont faits, et de ne pas admettre à la vérification ceux qui ne sont pas de tels matériaux ou de telles dimensions. Par exemple, un manufacturier nous envoie un échantillon des balances qu'il fait, et l'inspecteur des étalons en fait l'épreuve. Il n'y a jamais eu de plainte quant à l'application de l'arrêté du conseil.

M. BLAKE: Le sens de la proposition de l'honorable ministre est celui-ci: il veut ajouter une négation à une affirmation, et je crois que c'est tout à fait inutile. Si je saisis bien la portée de toute la loi, c'est que les balances, les poids et les appareils servant à peser, non vérifiés, ne peuvent pas être légalement vendus ou mis en usage. La vérification est essentielle pour qu'ils puissent être légalement vendus ou mis en usage, aujourd'hui. La loi dit que le gouverneur en conseil peut passer des règlements concernant les matériaux et les dimensions, etc., des appareils qui peuvent être vérifiés, et à moins qu'un instrument, poids ou balance ne soient conformes à ces règlements, ils ne peuvent pas être vérifiés, et n'étant pas vérifiés, ne peuvent ni être vendus ni être mis en usage. De sorte que la négative existe. Mais dans la résolution l'honorable ministre demande que le gouverneur en conseil ait le pouvoir de définir quels poids, mesures et instruments seront admis à la vérification, ce qui est bien inutile, car si on ne peut vendre ou mettre en usage que ceux qui sont admis à la vérification par le gouverneur en conseil, il a par le fait le pouvoir de déclarer quels seront ceux qui seront admis, et il est inutile d'avoir d'autres pouvoirs. La confusion provient de la différence de rédaction entre la résolution et l'acte, car l'acte parle des matériaux et des dimensions, et aujourd'hui on demande que le gouverneur en conseil ait le pouvoir de dire quels seront les instruments eux-mêmes qui seront admis à vérification. L'honorable ministre n'a pas fait valoir sa proposition.

M. COSTIGAN: L'article que je propose d'ajouter à l'acte ne peut causer aucun tort. Si on permet l'adoption de la résolution je ne ferai que présenter le bill, et avant la deuxième lecture j'examinerai les remarques faites par l'honorable député, et si l'article n'est pas nécessaire je n'insisterai pas pour le faire adopter.

La résolution est rapportée.

M. COSTIGAN: Je présente un bill (n° 109) pour amender de nouveau l'acte concernant les poids et mesures de 1879.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

LA VACANCE DE PAQUES.

M. BLAKE: Avant de commencer l'ordre du jour, je désire demander au gouvernement quels arrangements il se propose de prendre au sujet de la vacance de Pâques?

Sir ECTOR LANGEVIN: Le gouvernement se propose, vu que la Chambre semble désireuse d'avoir la session la plus courte possible, de lui demander d'ajourner jeudi soir jusqu'à mardi, à trois heures.

M. VAIL: J'espère que le gouvernement prendra des mesures pour que la Chambre recommence à siéger lundi. Nous qui demeurons à une très grande distance d'Ottawa, nous trouvons à souffrir beaucoup des longs ajournements. Je ne vois pas pourquoi nous ne nous réunirions pas lundi, comme nous l'avons fait l'an dernier et dans plusieurs occasions analogues. Il est très commode pour les députés qui demeurent à quelques milles de la capitale d'avoir des ajournements, mais c'est incommode pour les représentants des provinces maritimes, et nous paraissions être sacrifiés à chaque fois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Lundi se trouve être une fête de par la loi, et le gouvernement a naturellement pensé qu'en ajournant jeudi soir il se conformerait aux désirs de la Chambre et à ceux de la loi qui a fixé ces jours de chômage; c'est-à-dire que nous serons ajournés vendredi, samedi, dimanche, naturellement, et lundi, qui est fête légale.

M. LANDRY (Kent): Je ne doute aucunement que cela convienne à la majorité des députés, mais je crois aussi que les remarques de l'honorable député de Digby (M. Vail) sont venues très à propos. S'il y a ajournement jusqu'à mardi seulement, il sera tout à fait impossible aux représentants des provinces maritimes de se rendre chez eux et de revenir à temps pour la séance de mardi, vu qu'ils ne pourraient revenir que mercredi. La vacance de Pâques ne leur sera donc d'aucun avantage; elle ne fait que les laisser 4 ou 5 jours à rien faire, pendant que ceux qui demeurent par ici—et c'est la majorité—y trouveront sans doute leur affaire. Bien que nous représentions les provinces maritimes, formions la minorité, on devrait penser à nous quelque fois, et si la chose était possible on devrait accorder la même faculté à ceux qui demeurent quelques milles plus loin. Travaillons ensemble ou jouons ensemble.

ACTE CONCERNANT LES TERRES DU DOMINION, 1883.

M. WHITE: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 94) pour réformer de nouveau l'acte concernant les terres du Dominion, de 1883.

Le bill passe en deuxième délibération.

PHARE DU CAP RACE, TERRENEUVE.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 100) relatif au transfert du phare du Cap Race, Terre-Neuve, et de ses dépendances, au Dominion du Canada.

La motion est adoptée et le bill passe en deuxième délibération.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

Rapport est fait du bill.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS.

La Chambre examine les résolutions rapportées par le comité des voies et moyens:

Résolu qu'il est à propos de déréter que les droits suivants seront imposés et perçus sur chacun des articles ci-après nommés, et d'abroger tous les actes ou parties d'actes actuellement en vigueur en tant qu'ils portent sur l'imposition et la perception de droits autres que ceux établis par les présentes ou qui sont incompatibles avec ceux-ci:—

Les amandes sans coquilles, un droit spécifique de 5 cents la livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a-t-il l'intention d'altérer aucun de ces droits? car, s'il en est ainsi il vaudrait autant les énoncer avant de discuter ces articles en détail.

M. McLELAN: Nous allons faire quelques changements aux nos 6 et 9; nous nous proposons d'omettre le n° 16 et de faire des changements aux nos 32 et 33. Nous nous proposons d'ajourner ceux-ci pour le moment et de nous occuper des autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai à l'honorable ministre de nous dire, à mesure que les items viendront séparément, le montant qu'il espère recevoir et les raisons qui justifient dans chaque cas le changement de droits.

M. McLELAN: En présentant les résolutions j'ai exposé en termes génériques les raisons qui nous avaient portés à changer les droits *ad valorem* en droits spécifiques, autant qu'il était possible de le faire, et ces articles appartiennent à cette catégorie. Le droit imposé sur l'article dont la Chambre s'occupe en ce moment, les amandes, peut fort bien devenir spécifique; et je pense sans augmenter considérablement la somme que nous rapporte d'ordinaire les droits imposés sur ces produits. L'année dernière ils ont considérablement baissé de valeur, et le montant qu'ils ont rapporté a été de beaucoup moindre qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que l'augmentation de droits sur cet article semblerait s'élever à environ 60 pour 100. La somme totale de revenus provenant du droit sur ces amandes n'est pas, il est vrai, très considérable; mais c'est précisément aussi un de ces articles qui entrent dans la consommation des familles pauvres, et il me semble qu'un droit additionnel de 60 pour 100, comme cela paraît être d'après la quantité importée, est une augmentation tant soit peu forte, eu égard au fait que cet impôt n'amène que très peu de revenus dans le trésor, et qu'il enlèvera beaucoup plus aux consommateurs que la somme représentée, comme l'honorable ministre le sait. Il paraît que nous recevons environ \$2,400 avec le droit tel qu'il existe, et je comprends que ce changement va élever le droit à 4,000 et quelques dollars, ce qui est bien 60 pour 100 de plus.

M. BLAKE: Le but doit être de protéger l'industrie de ceux qui égalent les amandes, car je remarque qu'il y a 3 cents sur les amandes non égalées et 5 cents sur les amandes égalées.

M. BOWELL: L'honorable député sait probablement, s'il en a acheté, qu'il y a une différence dans la valeur des deux articles.

M. BLAKE: Certainement, les écales n'ont pas la valeur des amandes.

M. BOWELL: Oui, nous le savons, et c'est pour cela que le droit sur les amandes non égalées n'est pas aussi élevé que sur celles qui le sont. Et il ne faudrait pas non plus imposer un droit *ad valorem*, attendu que les amandes égalées coûteraient 30 cents et celles qui ne le sont pas, 10 cents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des douanes semble ajouter 60 pour 100 sur les amandes égalées et 150 pour 100 sur celles qui ne le sont pas.

M. BOWELL: Non, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien! c'est le résultat apparent d'après les rapports de la douane.

M. BOWELL: L'honorable député devra se rappeler que je n'étais pas à discuter ce point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais le fait n'en existe pas moins, et le ministre des douanes n'attaque pas l'exactitude du rapport.

M. BLAKE: Si l'honorable ministre impose 60 pour 100 sur les amandes égalées et 150 pour 100 sur celles qui ne le sont pas, cela contenance encore mon observation que son tarif doit avoir pour but de protéger l'industrie de ceux qui égalent les amandes.

Amandes non égalées et noix de toutes sortes qui ne sont pas autrement désignées, un droit spécifique de 3 cents la livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après cela, en prenant le premier taux nous recevons à peu près \$1,300 sur environ 100,000 livres. Nous élevons le droit de 1½ cent, bien qu'il diffère quelque peu selon les endroits d'où elles

viennent. Il est vrai que la somme est peu considérable, mais je ferai encore remarquer à l'honorable ministre que tous ces droits pèsent fortement sur un grand nombre de petits ménages dans tout le pays. Il sait parfaitement bien que ceux qui font ce commerce s'indemnisent en ajoutant considérablement à la proportion que prescrit le revenu. Il n'est guère facile de déterminer la valeur exacte de ces amendes écalées. Je suppose qu'elles valent de 5 à 6 cents la livre.

M. McLELAN : De 5 à 7 cents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense que l'honorable ministre impose une taxe vraiment très lourde sur ces articles. Il impose 50 ou 60 pour 100 de droits sur des articles qui entrent quotidiennement dans la consommation, et en grande quantité parmi les classes pauvres de la société — peut-être plus proportionnellement que chez les riches —

M. McLELAN : C'est plutôt un article de luxe qu'un article de nécessité réelle, et pourrait sans grand inconvénient nous rapporter un revenu un peu plus considérable que l'an dernier. L'honorable député sait que le droit est beaucoup moins élevé dans ces deux cas par le tarif américain. La somme perçue aux États-Unis est de \$3,000,000 à \$4,000,000, et je pense qu'ils vont de 7½ cents par livre en descendant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un député qui siège derrière moi me fait remarquer que cet impôt est préjudiciable à une industrie établie au Canada, attendu que les gens ne voudront plus broyer des noix avec leurs dents, et que par conséquent vous faites tort aux dentistes.

Poudre à pâte, un droit spécifique de 6 cents par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il dire quelle est la valeur par livre et ce que devra être le droit additionnel ?

M. McLELAN : La valeur des meilleures qualités est de 20 à 27 cents la livre. Il y a beaucoup de poudres sophistiquées qui se vendent à bas prix. Le droit n'est pas tout à fait si élevé qu'il l'était sur les meilleures qualités.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il était de 20 pour 100 auparavant.

M. McLELAN : Oui ; mais sur le produit sophistiqué il était considérablement plus élevé. Cela dépend de la quantité de mélanges qu'on y met et du prix auquel on le vend. Mais le changement dans le droit sur la poudre propre à l'usage n'est pas très considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle a été la quantité importée ?

M. McLELAN : 520,000 livres l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors sur la poudre à boulanger vous ajoutez 50 pour 100 de taxes.

M. McLELAN : Non. On ajoute quelque chose sur l'article sophistiqué, qui était importé à bas prix, mais j'apprends que le prix moyen de la bonne poudre à boulanger ou de celle qui est généralement en usage est à peu près le même avec ce droit spécifique qu'il était auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A présent nous retirons \$20,000 sur 500,000 livres, et ce droit de 6 centins par livre va rapporter \$30,000.

M. McLELAN : Si l'importation était la même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors vous prévoyez une diminution.

M. McLELAN : Je prévois une diminution, parce qu'on se dispose à en établir une fabrique dans le pays.

Bottes, casiers et secrétaires, de fantaisie et ornements, et ouvrages de fantaisie en os, écaille, corne et ivoire ; aussi, poupées et jouets de toutes espèces et matières. Ornaments en albâtre, terra cotta ou en

Sir RICHARD CARTWRIGHT

composition, statuettes, verroterie et ornements en verroterie, trente pour cent *ad valorem*.

M. McLELAN : C'est pour simplifier le tarif et mettre tous ces articles dans une même classe. Sous l'opération de l'ancien tarif plusieurs de ses articles étaient différemment tarifés et désignés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourra sans doute me donner une idée de la moyenne de l'augmentation et aussi du montant de droits perçus ; ainsi que la valeur totale de tous les articles compris dans cette catégorie.

M. McLELAN : La valeur des articles importés l'an dernier a été de \$152,000 et les droits perçus de \$30,000. On prévoit naturellement qu'il va y avoir une augmentation dans le montant perçu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'augmentation serait de \$15,000 sur la même quantité.

M. BOWELL : Oui.

Sur le bleu à blanchissage, de toute sorte, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. McLELAN : C'est une augmentation de 5 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce pour des fins de revenu ou pour des fins de protection ?

M. McLELAN : Pour des fins de protection. On en fait actuellement dans le pays. A Hull il y a une grande industrie qui le prépare.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il semble que c'est pousser loin la protection. Les gens usent journellement de ces sortes de produits dans tous les classes de la population, mais surtout dans une classe très intéressante et très industrielle, celle des blanchisseuses. Cela est un peu dur, c'est aller un peu loin que de taxer un article généralement employé par cette classe industrielle qui n'est pas trop payée. 20 pour 100 devraient suffire, en toute conscience, sans augmenter le droit de 5 pour 100. Quelle est l'importation — à la grosse ?

M. McLELAN : Je ne saurais dire, mais une quantité considérable. Je crois que le droit va avoir pour effet de diminuer la quantité reçue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; cette augmentation constitue une prohibition.

M. McLELAN : En ayant tout le marché national, les fabricants pourront produire à meilleur marché que s'ils n'avaient qu'une partie du marché.

Cela ne comprend que l'article généralement employé par les blanchisseuses.

M. McLELAN : Oui, le bleu en bouton.

M. BOWELL : Vous aurez à payer dix cents de plus pour votre blanchissage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si à sa proposition l'honorable ministre veut ajouter quelque chose qui augmente les gages des blanchisseuses, il y a beaucoup à dire en faveur.

M. BOWELL : Je suis prêt à appuyer une motion de l'honorable député à cet effet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais je ne suis pas autorisé à augmenter les charges du peuple.

Plumes d'autruche et de vautour, non préparées, 20 pour 100 *ad val.*
do do préparées, 30 pour 100 *ad val.*

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'était-ce auparavant ?

M. McLELAN : C'était 15 pour 100 pour les plumes à l'état naturel et 25 pour 100 pour les plumes ouvrées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu attend-on de cette augmentation ?

M. McLELAN : Environ \$5,000 ou \$6,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors nous avons importé l'année dernière pour environ \$200,000 de plumes ouvrées, sur lequel article le droit doit être augmenté de 15 pour 100. Je ne crois pas que cela ait pour effet d'en diminuer la consommation, vu que les dames voudront avoir leurs plumes. Les plumes à l'état naturel semblent être un bien petit item, et je crois qu'on devrait mettre l'augmentation sur les plumes ouvrées à environ \$10,000.

M. McLELAN: Les modes changent beaucoup. Si nous avons perçu une même importation que l'année dernière, l'augmentation sera d'environ \$9,500. Quelques années, les plumes sont en grande demande; d'autres années, c'est le contraire qui a lieu.

Fruits secs, savoir:—Raisins, un droit spécifique de un centin par livre, et dix pour cent *ad valorem*.

M. McLELAN: Prenant d'abord les raisins, nous en avons importé, l'année dernière, 7,762,000 livres, et nous avons perçu un droit de \$70,691. Si l'honorable député veut examiner les rapports du commerce de 1882, il pourra voir que cette année-là nous avons importé 7,041,000 livres, et nous avons perçu un droit de \$109,325. Sur la même quantité, cette année, nous n'avons perçu que \$70,000, en conséquence d'une grande réduction de valeur. En supposant que la même quantité serait importée, le taux que j'ai déterminé mettra le droit à \$113,000, soit, \$3,000 de plus qu'en 1882. Le but est d'obtenir environ le même montant de droits que nous avons obtenu, en 1882 et 1883, sur ces articles, alors soumis à un tarif de 20 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre pourra voir, qu'en pratique, il y a une augmentation de 50 pour 100. Le droit, l'année dernière, s'élevait à environ \$70,000; il sera maintenant de \$113,000. Il est très vrai qu'il y a eu une baisse dans la valeur des raisins; mais si, comme il n'est pas probable, la valeur de cet article allait augmenter, le consommateur aurait à payer un droit beaucoup plus élevé qu'en 1882. L'honorable ministre n'a pas l'intention de réduire le droit si la valeur augmente, mais il l'impose parce que la valeur baisse.

M. McLELAN: Non; la différence ne sera pas aussi considérable si la valeur augmente, vu que le droit est spécifique, 1 centin par livre, et la raison d'un droit *ad valorem* est qu'il y a une grande différence dans la valeur des raisins.

M. McMULLEN: Ce droit *ad valorem* sur les raisins est très injuste. Il affecte directement les classes pauvres.

M. BOWELL: C'est le contraire.

M. McMULLEN: Prenez le raisin de 5 cts. la livre, et ajoutez le droit spécifique.

M. BOWELL: Vous avez dit *ad valorem*.

M. McMULLEN: Vous ajoutez 10 pour 100 *ad valorem*. Je suppose du raisin de 20 cts., vous n'ajoutez qu'un centin spécifique, et 10 pour 100 *ad valorem*. Ainsi l'homme qui achètera une livre de raisin à 5 cts. la livre, paiera un cent spécifique, et 10 pour 100 *ad valorem*; tandis que celui qui achète le raisin de 20 cts. ne paiera que un cent spécifique, et 10 pour 100 *ad valorem*.

M. BOWELL: Cela ne fait que trois cents.

M. McMULLEN: Et 1/2 cent pour l'autre. Le pauvre paie un cent et demi pour le raisin de 5 cts., et le riche ne paie que 3 cts. pour une livre de 20 cts. Les honorables députés prétendent vouloir protéger le pauvre, mais c'est le contraire. Ce droit spécifique est injuste, si vous imposez un droit *ad valorem*, tout le monde paie la même chose, mais cet article est en grand usage chez les pauvres, de sorte qu'ils paient la plus grande partie du droit, tandis que la classe riche échappe au droit. Je dis que sur les fruits secs, tels que raisins et raisins de Corinthe, qui sont en usage chez les classes pauvres, le droit devrait être *ad valorem*

et non spécifique, parce que autrement vous frappez la classe pauvre à l'avantage de la classe riche.

Raisins de Corinthe, dates, figues, prunes et tous autres fruits secs non spécifiés ailleurs, un droit spécifique de un centin par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci est trop difficile à spécifier. L'honorable ministre aurait fait mieux de nous donner la somme totale.

M. McLELAN: Les droits perçus en 1885 s'élevaient à \$63,145, et ils s'élèveront probablement à \$75,000 ou \$80,000. La valeur de ces articles est beaucoup la même, et par conséquent il n'y a pas la même variation que sur les raisins. Ce droit est tout spécifique, parce qu'il est plus simple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est vrai pour quelques-uns, mais pas pour tous.

M. McLELAN: Pour presque tous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pratiquement parlant, et dans le moment, prenant, par exemple, les raisins de Corinthe, je crois que nous en avons importé 5,000,000 de livres, l'année dernière, soit un revenu de \$35,000. Il est très clair qu'ici aussi le droit sera élevé de 50 pour 100, comparativement à l'année dernière. Il se peut, et il est sans doute vrai que, il y a quelques années, ces articles étaient plus chers, et que ce droit va augmenter leur valeur actuelle, pour ce qui concerne le revenu; mais en même temps c'est une addition de 50 pour 100 sur les articles généralement en demande.

M. McMULLEN: Mes remarques au sujet des raisins s'appliquent jusqu'à un certain point ici. Quand ces articles sont vieux de un ou deux ans, ces articles baissent. Par exemple, les raisins de Corinthe de 1883-84 se vendront à beaucoup meilleur marché que ceux de 1885-86. Les nouveaux fruits font toujours hausser les prix. Vous imposez un cent par livre sur le raisin de Corinthe qui sera vendu aux classes pauvres, tandis que ceux qui peuvent payer plus cher, auront les fruits nouveaux pour le même droit. Ce fruit est importé et vendu surtout aux classes pauvres. Il est en usage dans toutes les familles, et en mettant un droit spécifique d'un cent, vous frappez les classes pauvres et leur faites payer la plus grande partie du droit.

Fruits verts, savoir:—Mûres, groseilles, framboises et fraises, un droit spécifique de quatre centins par livre, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je regrette beaucoup que l'honorable ministre ait l'intention d'imposer ce droit. Il ne fera aucun bien à nos cultivateurs de fruits, et il tend à priver une partie de la population, celle habitant les villes et les cités, d'un luxe bien naturel. Le montant des droits est très peu élevé; et je crois que le commerce de cet article cessera par le fait même, car les gens ne l'achèteront plus. Je ne sais pas exactement quel est le poids, mais comme les boîtes dans lesquelles viennent les fruits doivent être taxées, je crois que l'on percevra 6 ou 8 cents par pinte sur tous ces fruits importés. A moins que je sois mal informé, les Américains ont amendé leur tarif, et nos fruits entrent maintenant en franchise. Je crois qu'il n'y a pas de droit maintenant sur les fruits importés aux Etats-Unis.

M. BOWELL: Sur quoi, les fruits verts?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette classe de fruits. Je crois que le droit a été enlevé il y a peu de temps.

M. McLELAN: Je ne crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'on me corrige si je me trompe. Je demande au ministre des douanes comment cela se fait? Mon impression est que les droits ont été enlevés sur plusieurs articles.

M. BOWELL: Je ne sais pas cela. J'étais sous l'impression que leur droit était beaucoup plus élevé que le nôtre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'a pas été vérifié.

M. BOWELL : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est aussi bien, car non seulement le gouvernement a déclaré, mais il a été déclaré par acte du parlement, que dans le cas où les Américains enlèveraient le droit, nous ferions de même.

M. BOWELL : Oui ; sur certains articles mentionnés dans les résolutions du tarif. C'est dans le statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'intention est d'établir un principe général.

M. BOWELL : Non. Cette résolution affecte certains articles, presque tous ceux qui étaient admis en franchise sous l'ancien traité de réciprocité ; et le pouvoir est donné au gouverneur en conseil de les placer sur la liste des articles admis en franchise, dans le cas où les Américains passeraient des lois à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'article donne un trop grand pouvoir au gouverneur en conseil. Je pense que le ministre comprendra qu'il pourrait créer une bien plus grande réduction s'il jugeait à propos d'exercer son pouvoir. Cependant voici ce à quoi je m'objecte : Comme tout le monde peut le voir par les rapports du commerce et de la navigation, le montant du revenu perçu est très peu élevé, le revenu cette année ne sera pas élevé, et comme question de fait, ce droit va retrancher à tout consommateur l'avantage d'obtenir ces fruits un peu plus à bonne heure que les nôtres. Voilà le résultat pratique, et je crois que c'est une mauvaise législation. Je ne pense pas qu'elle puisse créer aucune protection, parce que les États-Unis peuvent nous apporter ces fruits plusieurs semaines avant nos cultivateurs de fruits. Tout ce que peut faire l'honorable ministre par cette législation c'est de faire cesser ce commerce, très utile pour nous lorsque nous sortons d'un long hiver. Je regrette que l'honorable ministre ait mis cet item dans son tarif.

McLELAN : On ma représenté, et je crois que la culture des fraises et autres fruits est devenue une grande industrie dans l'ouest, et que si elle est protégée, les champs de fraises de l'ouest seront suffisants pour approvisionner le Canada entier. A présent les fraises mûrissent aussi à bonne heure de l'autre côté de la ligne, que de ce côté-ci, et elles ont été envoyées à 2 cents la pinte tandis qu'elles coûtent 30 cents la livre ici. L'honorable député comprendra que c'est un bien faible pourcentage sur les droits, même prenant le fait que, lorsque cet article était envoyé ici à 25 ou 30 cents la livre, et nous ne collectons que 2 cents de droits par livre. Le droit sera de 20 pour 100 sur un article coûtant de 20 à 30 cents, et se vendant ici 30 ou 35 cents quand l'article est importé au commencement de la saison. On prétend que ce droit n'arrêtera pas l'importation à bonne heure, plus que si nous l'avions mis à 20 pour 100—il n'aura pas pour effet de taxer les fruits davantage lorsque le prix sera baissé de l'autre côté. Les deux cents permettent aux producteurs américains de submerger notre marché au préjudice de nos propres producteurs, et je crois qu'il est juste et raisonnable, qu'à notre population revienne le bénéfice de nos marchés lorsque nos fraises sont mûres.

M. CHARLTON : Le droit sur les fraises et les menus fruits ne sera en aucune manière une protection, parce que quand nos menus fruits sont mûrs, ceux des États-Unis ne sont pas importés. Nos fruits sont frais venant de nos producteurs, et ils sont de meilleure qualité et à des prix moins élevés. Mais avant que nos fruits soient mûrs, les fraises et autres menus fruits du Maryland, de la Virginie, et d'autres États du Sud, arrivent sur notre marché.

L'honorable député dit que les malades et les invalides qui ont besoin de ces fruits avant qu'ils arrivent sur notre marché, seront taxés de 4 cents par livre ; et, remarquez, M.

M. BOWELL

l'Orateur, que ces fruits venant de loin nous arrivent dans un état peu sain, et le droit sera perçu sur la partie saine et sur celle qui est gâtée, et la bonne partie se trouvera affectée par un droit énorme en proportion de sa valeur. C'est un droit vexatoire ; il créera un très faible revenu, et le bénéfice sera nul pour nos importateurs. Cela ne leur fait aucune différence, parce qu'ils contrôlent le marché quand leurs fruits sont prêts. C'est une taxe sur les gens faibles qui désirent avoir les premiers fruits, et surtout sur les personnes délicates et les invalides. Je ne vois pas un droit qui conviendrait moins que celui-ci. Il n'a aucune raison d'être, parce qu'il n'est nullement avantageux pour les producteurs, et qu'il augmente considérablement le coût des premiers fruits importés pour les classes des sociétés qui désirent ces douceurs.

M. HESSON : Je ne vois pas la valeur de l'argument de l'honorable député de Wellington, que ce droit sera une taxe sur les classes pauvres. Je considère ce genre de fruits comme un de ces articles de luxe surtout en usage dans les familles riches, et elles devront payer le droit. Je crois que l'honorable député qui vient de parler représente un comté qui, plus que tout autre, est intéressé dans la culture des fruits.

M. CHARLTON : Oui ; et nous ne sommes pas protégés.

M. HESSON : Le comté de Norfolk produit beaucoup de menus fruits, et les producteurs doivent à certaines époques ressentir vivement la concurrence des Américains sur nos marchés.

M. CHARLTON : Pas du tout.

M. HESSON : Ces menus fruits viennent en grande partie des jardins dans le voisinage des villes, et nous savons qu'un bon nombre de gens vivent au moyen de ce commerce. Ayant de bons jardins ils obtiennent de bonnes récoltes, et je suis convaincu que la concurrence des Américains, ne serait-ce que quelques jours, leur fait un grand tort. Je suis convaincu que l'importation des fruits quelques jours d'avance, fait grandement tort aux producteurs des comtés de Elgin, Norfolk, Welland et autres. Je sais que les villes situées sur les frontières produisent à bonne heure, et en abondance, de très bonnes pommes, et il y a à peine un comté dans le Canada qui ne produise ces menus fruits. Il est vrai que nos fruits mûrissent quelques jours plus tard que les fruits américains, et je crois qu'il est absolument nécessaire de protéger nos producteurs de menus fruits, en Canada. Il n'est pas question d'obtenir un revenu considérable.

Le droit ne nuira pas à ceux qui désirent avoir des primeurs—si ce n'est, peut-être, aux malades—car on peut regarder ces choses comme des objets de luxe. Je suis certain qu'ils trouveront toujours le moyen de se procurer des fruits quelques jours avant qu'ils ne mûrissent au Canada, même lorsque ces fruits devront payer un droit de quatre centins par livre.

M. CHARLTON : Je dois nier l'énoncé fait par l'honorable monsieur, que mon comté et les comtés situés sur le lac Érié, où l'on se livre à la culture des fruits sur une grande échelle, ont besoin de protection, pour la raison que, lorsque leurs fruits sont mûrs, ils contrôlent le marché. Je n'ai jamais entendu parler de l'importation de menus fruits américains, lorsque nos fraises sont arrivées à maturité, car nous produisons ces fruits à bien moins de frais qu'on les produit de l'autre côté des lignes, et la qualité en est bien supérieure. Le coût du transport et le dommage causé aux fruits règlent la question en faveur de ceux qui s'adonnent ici à cette culture. Il n'existe pas de compétition, et aucune protection n'est nécessaire, en ce qui concerne nos producteurs, et en ce qui concerne les comtés situés sur le lac Érié où l'on se livre à cette industrie, la nécessité d'un droit, comme mesure de protection, ne se fait pas sentir. On ne le demande pas et il ne serait d'aucun avantage, parce que

nos producteurs contrôlent le marché tel qu'il est aujourd'hui.

M. LANDERKIN : L'importation des fraises sur notre marché a toujours lieu avant que les nôtres ne soient mûres. Le fait d'augmenter le droit ne fera pas hausser le prix des fraises que nous produisons dans ce pays, mais il fera hausser le prix des fraises qu'achètent ceux qui en désirent de bonne heure, et pour l'usage desquels les fruits étrangers sont importés avant que les nôtres ne soient mûrs. Quand nos menus fruits sont mûrs, l'importation cesse. Je pense que cette augmentation de droit n'est pas dans l'intérêt du peuple ; il imposera une taxe inutile sur ceux qui désirent avoir des fraises avant que les nôtres ne soient mûres.

M. McCRAVEY : Je ne puis pas partager tout à fait l'opinion exprimée par l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright) et par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Habitant une des localités d'Ontario où l'on cultive le plus de fruits, je connais le désavantage dont souffrent nos producteurs de fruits de la concurrence que leur font les Américains. Une grande quantité de fruits, excédant des marchés des Etats-Unis, est jetée sur nos marchés et vendue pour ce qu'on en peut trouver. Le résultat est que cela ruine le marché pour nos propres producteurs. Relativement à la production des fruits dans notre pays, en prenant les comtés d'Essex et de Kent, et longeant, vers l'est, les bords du lac Erié et ceux du lac Ontario, vous avez au mois deux mois pendant lesquels vous pouvez cultiver ces fruits. Notre pays convient aussi bien à la culture des menus fruits que tout autre pays de l'univers. Je crois que cette augmentation de droit est tout à fait raisonnable. Bien que je ne sois pas en faveur du système de protection, je dis que les producteurs de menus fruits ont tout autant que d'autres le droit d'être protégés, puisque nous protégeons d'autres industries de notre pays. Il y a un grand nombre de gens qui vivent avec ce que leur rapportent les menus fruits. Je suis en faveur de la proposition.

M. HICKEY : L'honorable député qui vient de reprendre son siège a, je crois, complètement répondu aux remarques des honorables députés de Norfolk-Nord et de Grey-Est. Dans le comté de cet honorable monsieur les fraises mûrissent aussi tôt qu'aux Etats-Unis. En tous cas, aussi tôt que celles qui viennent sur nos marchés ordinaires. Si les fruits américains ne font pas de concurrence aux nôtres, il vaut autant les frapper de droits lorsqu'ils en font.

M. SCRIVER : D'après les observations que j'ai faites personnellement et d'après l'expérience que j'ai acquise, je puis dire que les menus fruits américains ne viennent pas en compétition avec ceux d'Ontario. Lorsque nous avons à Montréal une grande quantité de fruits d'Ontario, nous n'en avons pas des Etats-Unis. C'est ce qui a eu lieu sous l'ancien tarif, et ce droit additionnel, comme l'a dit le député de Norfolk-Nord, ne contribuera pas à protéger les producteurs de menus fruits dans Ontario.

M. VAIL : Il est très difficile de faire payer ce droit additionnel par notre peuple, qui, très souvent, achète des fruits verts venant des Etats-Unis trois ou quatre semaines avant la maturité des nôtres. Cependant, je ne vois pas comment se projet pourrait être réalisé, car, d'après les renseignements que l'on m'a donnés, le gouvernement américain a fait disparaître le droit et admet les fraises en franchise depuis 1883. S'il en est ainsi en vertu d'un arrêté du conseil qui fut passé en 1879, notre gouvernement sera obligé d'admettre les fruits verts américains aux mêmes conditions que les Américains admettent nos fruits sur leurs marchés. Je ne vois pas pourquoi l'on imposerait un droit sur ce fruit, si les faits sont comme je l'ai dit. Le ministre des finances devrait le savoir.

M. TAYLOR : Je suis heureux de voir que les honorables députés de la gauche sont divisés sur cette question, comme

ils le sont sur toutes les autres. L'honorable député de Halton (M. McCraney) demande que l'on protège les fraises, car son comté les produit en grande quantité. Nous qui demeurons dans les comtés limitrophes de l'Etat de New-York, nous trouvons que nos fruits mûrissent aussi tôt que les leurs. L'année dernière, la session du parlement a été longue et j'étais obligé de venir de Gananoque ici tous les lundis après-midi. A Mallorytown, station du Grand-Tronc, tout les lundis après-midi, deux ou trois wagons de fraises à destination de Montréal étaient sur la voie, et le même état de choses régnait à Lynn, dans le comté voisin. Ces fraises étaient expédiées à Montréal et étaient arrivées à maturité aussi vite que celles de l'Etat de New-York.

Je suis fortement en faveur d'un projet qui accorderait la protection à nos producteurs et à nos cueilleurs de fraises. Il y a un grand nombre de personnes qui, durant l'été, cueillent des fruits dans Halton et dans mon comté. Ces personnes appartiennent à la classe ouvrière, et je suis heureux de les voir protégés par l'imposition de droits additionnels sur les fraises.

M. VAIL : L'honorable monsieur est prêt à faire payer, par toutes les autres provinces qui doivent attendre trois ou quatre semaines avant que leurs fruits ne soient mûrs, un droit qui n'est qu'à l'avantage d'un petit nombre de gens qui habitent les bords du lac Ontario. S'il est vrai que nos fruits mûrissent aussi rapidement qu'aux Etats-Unis —

M. TAYLOR : J'ai dit l'Etat de New-York.

M. VAIL : S'il en est ainsi, il n'est pas nécessaire d'augmenter le droit,

M. FISHER : L'honorable monsieur n'a pas compris du tout les paroles des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre. Personne n'a prétendu que les fraises que nous recevons des Etats-Unis peuvent faire concurrence à celles que l'on produit dans ce pays. Cependant, à Montréal nous recevons des fraises du New-Jersey et du sud de la cité de New-York trois ou quatre semaines avant que n'arrivent celles d'Ontario. Dès que les fraises d'Ontario arrivent celles des Etats-Unis cessent d'y arriver, les fraises d'Ontario viennent de beaucoup moins loin et étant cultivées sous un climat plus favorable à la maturation des fruits. Le résultat est que les fraises des Etats-Unis, celles qui, en tous cas, sont importées sur ces marchés, ne nuisent pas du tout à la vente de celles d'Ontario. Mais quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, vu le droit qui a été imposé, tous ceux qui mangent un peu plus tôt des fraises et d'autres menus fruits devront payer cette augmentation sans profit pour nos producteurs.

J'aimerais à demander à l'honorable monsieur s'il pense qu'il vient dans ce pays de ces fraises qui sont produites à un mille de l'autre côté des lignes ? On ne les y cultive pas en grande quantité, je ne le crois pas. En tout cas, je ne crois pas que les fraises qui mûrissent à la même époque puissent être importées dans le pays.

Cette augmentation est très sérieuse. Le droit était de 2 cents par pinte ; aujourd'hui il est de 4 centins par livre, ce qui fera environ 8 centins par pinte si vous comprenez le poids de ce qui sert à emballer.

M. TAYLOR : Je demanderai au député de Digby (M. Vail) de répondre à la question de l'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu. Il dit que les fraises viennent de New-York, dans la partie du pays qu'habite l'honorable monsieur, et s'il en est ainsi, elles doivent faire concurrence aux nôtres, car ces dernières mûrissent aussitôt que celles de l'Etat de New-York.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur pense-t-il réellement que les producteurs d'Ontario envoient des fruits à Digby ?

M. TAYLOR : Elles sont importées en Canada.

M. FISHER : L'honorable député doit se rappeler que l'Etat de New-York s'étend très loin vers le sud, tandis que

d'un autre côté, il ne peut guère dire que les fraises d'Ontario sont expédiées à Digby, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. IRVINE : J'aimerais demander à l'honorable monsieur, si le gouvernement américain a imposé un droit d'importation sur les menus fruits ?

M. McLELAN : Il a imposé un droit sur presque tout ce que nous envoyons ou pouvons envoyer de l'autre côté des frontières, à l'exception des œufs.

M. KING : A-t-il imposé un droit sur les fraises ?

M. McLELAN : Je le pense.

M. VAIL : Est-il vrai que les Américains ont fait disparaître ce droit le 1er juillet 1883 ? Je pense que le ministre des finances devrait nous le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme le député de Digby, je me rappelle que le droit a été enlevé.

M. MILLS : Le droit sur les fruits, les graines, les plantes, les arbres, etc., fut enlevé en 1883. Il n'y a rien qui empêche la compétition de l'autre côté des lignes, et si les fraises américaines produites dans le voisinage immédiat des frontières sont importées au Canada, je suppose que les fraises canadiennes peuvent aussi passer aux États-Unis aux mêmes conditions. Je ne crois pas que cette compétition cause plus de tort d'un côté que de l'autre, mais l'inconvénient est celui mentionné par le député de Norfolk-Nord (**M. Charlton**), c'est-à-dire, que vous prohibez l'importation par cette forte augmentation de droit sur les fraises produites sous un climat plus chaud, importées sur nos marchés et consommées avant que les nôtres ne puissent servir. Je crois que l'honorable monsieur sait cela, à moins que, dans le voisinage immédiat des frontières, les producteurs canadiens n'approvisionnent le marché canadien durant la saison où les fraises mûrissent au Canada.

M. WOOD (Brockville) : Je dirai quelques mots sur cette question, car dans le comté que je représente, cette industrie prend de grandes proportions et elle est importante, non parce qu'elle répond aux besoins locaux du peuple, mais parce qu'elle approvisionne les marchés de Montréal, d'Ottawa et d'autres grandes villes de notre pays. Or, je ne sais pas, je n'ai pas appris si les Américains ont imposé un droit sur les fraises qui sont exportées du Canada dans leur pays. Néanmoins, cela ne fait rien à mon point de vue. Je favoriserais l'imposition d'un droit pour empêcher que les Américains ne contrôlent les marchés de ces villes canadiennes, et, en l'absence de ce droit, il serait dangereux que cela arrivât, et cela détruirait ou, en tout cas, contribuerait à ruiner l'industrie canadienne. D'après ce que le député de Brome (**M. Fisher**) a dit sur la question, il semblerait qu'il ne s'agit, pour lui, que de savoir si les goûts d'un petit nombre de gens qui, je le suppose, font partie des classes les plus riches de Montréal et d'autres cités, seraient satisfaits une semaine ou deux avant l'importation, dans leurs cités, des fraises des autres parties du Canada. A tout considérer, pour conserver notre marché local à nos compatriotes et empêcher les Américains de nous faire compétition sur les marchés plus importants où nos fraises sont exportées, je pense que le droit devrait être augmenté.

M. FERGUSON (Welland) : Je représente un comté qui produit des fraises en abondance. L'expérience acquise par l'"Association des producteurs de fruits," dans les comtés de Lincoln et de Welland est que, environ dix jours avant que les fraises canadiennes ne soient mûres des fraises sont importées des États—situés au sud du lac, et, de fait, l'on en importe presque de Philadelphie—des fraises, dis-je, sont importées dans ce pays en grande quantité, dans des caisses; il en arrive quelquefois jusqu'à vingt tonnes par jour. Ces fraises rapportent des bénéfices aux producteurs américains, et, lorsqu'arrivent les fraises canadiennes, les prix diminuent et les Américains cessent d'en envoyer dans le

M. FISHER

pays. Ceux qui importent ces fraises américaines obtiennent un prix très élevé, et lorsque nos fraises sont mûres, le marché devient si encombré que les prix diminuent immédiatement. Le marché est rempli de ces fraises américaines, et reste rempli une semaine ou dix jours après que les fraises canadiennes ont fait leur apparition sur le marché.

Je prétends que l'imposition de ce droit ne nuirait pas aux consommateurs canadiens, si ce n'est aux riches. Les fraises qui arrivent de bonne heure sont achetées par des hôteliers et d'autres qui peuvent en payer le prix et payer une légère augmentation de droit. Avec ce droit, les neuf dixièmes des consommateurs du Canada ne paieraient pas leurs fraises plus cher qu'ils ne les paient aujourd'hui, car, comme je l'ai dit, les prix sont seulement réduits lorsque le producteur canadien met ses fraises sur le marché.

Or, je crois qu'il est du devoir de ce parlement et de ce gouvernement de protéger le producteur canadien et de lui donner le marché au commencement de la saison, ou, en tout cas, de diminuer l'importation autant que pourra le faire le droit. Les dépenses qu'entraîne la production des fraises sont d'environ 5 cts. par pinte, et, l'année dernière, dans mon voisinage, on en a vendu pour 3 cts. par pinte. La moitié des fraises a pourri sur le terrain, car il n'y avait pas place au marché. L'augmentation du droit aurait l'effet de diminuer l'importation, d'empêcher l'encombrement du marché par les producteurs américains, et de donner à nos producteurs le marché du Canada. La légère augmentation de droit de 2 cts. n'empêcherait pas l'importation des fraises américaines sur notre marché; car le producteur américain, lorsqu'il vend sur notre marché, comme nous le savons tous, vend ses fraises de 12 à 25 cts. la pinte, de sorte que le droit additionnel de deux centins ne l'empêcherait pas de venir dans le pays, mais diminuerait l'importation.

M. KING : Je ne crois pas que ce droit augmente le prix des fraises dans les provinces maritimes à cette saison de l'année où tout le monde peut s'en procurer, mais je crois de mon devoir de signaler un danger auquel ce droit exposera vraisemblablement nos compatriotes. Aujourd'hui, il se fait, au Nouveau-Brunswick, un grand commerce de fraises, de framboises et de bluets que l'on exporte aux États-Unis, et l'imposition d'un droit de ce genre peut porter le gouvernement américain à user de représailles et à fermer son marché à nos compatriotes. Si cela arrivait, une industrie considérable serait détruite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais réellement attirer l'attention du gouvernement sur la question soulevée par mon honorable ami. On m'a appris qu'un commerce de diverses espèces de fruits commençait à se faire entre ce pays et les États-Unis. C'est ce qui m'a porté à dire que je croyais que le droit sur les fruits verts importés des États-Unis avait été aboli.

Nous connaissons par expérience le résultat produit par suite d'une modification inopportune du droit sur le malt. Par ce changement le prédécesseur de l'honorable ministre fournit aux Américains une excuse pour détruire une branche très importante de notre commerce. Or, le présent droit, qui est réellement prohibitif, peut détruire entièrement le commerce d'exportation de fruits, qui commence à se développer. Cette imposition de 8 centins par pinte, y compris les boîtes, se monte réellement à 12 centins, parce que tout le monde sait qu'une grande partie des fruits importés est endommagée dans le transit, et qu'il n'y en a certainement pas plus des deux tiers qui arrivent au consommateur canadien.

M. IRVINE : Je crois que le gouvernement devrait s'assurer s'il est vrai que les Américains ont aboli le droit sur ces menus fruits, parce qu'il y a une considération qui doit nous occuper plus que la protection des horticulteurs canadiens, c'est le respect de nous-mêmes et notre honneur. Je crois que notre résolution arrêtée est d'imiter les Américains, chaque fois qu'ils abolissent certains droits. Je sais

que le droit sur les pommes a été aboli, ainsi que sur les menus fruits, au moins je le sais pour l'avoir entendu dire. L'honorable monsieur nous parle en faveur des jardiniers d'Ontario. Je parle, moi, en faveur des jardiniers et des cultivateurs du Nouveau-Brunswick, quand je dis que notre récolte de fruits est cueillie quand toutes les autres récoltes sont terminées, et ce serait faire un grand tort aux habitants du Nouveau-Brunswick, si un droit était imposé sur un article sur lequel les Américains ont aboli le droit. Je crois que le gouvernement devrait s'assurer si les Américains ont aboli ou non le droit sur cet article.

M. GILLMOR : Je sais, moi-même, qu'il n'y a aucun droit sur les fruits verts envoyés aux États-Unis, et dans la province du Nouveau-Brunswick, l'exportation des bluets et des atocas est devenue une véritable industrie. Dans la paroisse où je réside 1,000 minots de bluets sont exportés, tous les ans, aux États-Unis, et l'exportation des atocas est peut-être aussi grande. Or, si le présent droit a pour effet d'engager les Américains à imposer un droit égal sur les fruits que nous exportons chez eux, cette industrie en souffrira. Les fraises ne sont pas cultivées sur un grand pied dans mon canton ; mais je crois que les fraises sont exportées en grande quantité de Saint-Jean. Le fait est que je ne vois pas quel intérêt l'on puisse servir par cette protection ; mais en dehors de cette question, je crois que le ministre ferait bien de s'assurer comment ce droit opérera. Je ne crois pas que ce droit puisse favoriser les producteurs de fruits d'Ontario, comme l'honorable monsieur, qui a parlé en leur faveur, le suppose. Il a dit que quand l'importation de ce fruit cher à son cœur sera prohibée, les fraises de sa province pourriront sur le terrain. S'il y avait un surplus de cette nature, je ne crois pas que le peuple aurait à souffrir en pouvant, grâce à l'importation, se procurer des fruits, dès le commencement de la saison, ici.

M. VAIL : Je suis opposé à ce droit, parce qu'il en résulterait un très grand désavantage pour notre peuple. Il est bien connu que l'acte concernant le tarif de 1879, prescrit que quand les articles suivants, c'est-à-dire, les animaux, les fruits verts, le foin, la paille, les graines de toutes espèces et les végétaux seront admis en franchise par les États-Unis, le gouvernement du Canada sera autorisé à adopter un acte permettant l'admission en franchise des mêmes articles.

M. BOWELL : L'acte de 1879 dit que le gouvernement du Canada pourra le faire.

M. VAIL : J'espère que le gouvernement se décidera à le faire, après avoir entendu ce que je dis présentement. Je suis très certain, d'après ce que j'ai entendu dire, que les fruits verts ont été admis en franchise dans les États-Unis, depuis le 1er juillet 1883. Nous avons des steamers qui tiennent une ligne entre Yarmouth et Boston, et depuis Picton jusqu'à Boston et Grand Désert, durant l'été. Grand Désert est maintenant une grande place d'eau et des dizaines de mille boîtes de fraises sont exportées du comté d'Annapolis et de certaines parties du comté de Digby dans ces places d'eau, après que la saison des fraises, aux États-Unis, est passée.

Des fraises sont aussi expédiées de Yarmouth, et la vallée d'Annapolis et de Digby expédie, en outre, pas moins de 1 000 barils de bluets par saison. Supposons que les Américains, par représailles contre le présent droit, rétablissent leur ancien tarif, le résultat serait à notre désavantage. J'espère que le ministre des finances laissera cet article en suspens, jusqu'à ce qu'il ait une opportunité d'étudier davantage le sujet.

M. McMULLEN : On devrait prendre plus de temps pour examiner une question de cette nature. Le présent droit est réellement prohibitif, parce que 4 centins par livre équivaut environ à 8 centins par pinte. Ce fruit réalise, à Toronto, environ 10 centins par pinte, et le gouvernement, par le présent droit impose 100 pour 100 sur les fruits verts

importés dans le pays. Nous voulons bien que le gouvernement protège cette industrie aussi bien qu'une autre ; mais le gouvernement ne rend pas justice au consommateur en accordant un monopole aussi absolu en imposant un droit de 100 pour 100. L'imposition de deux centins par pinte serait une protection suffisante. Si l'association des producteurs de fruits possède une influence suffisante pour engager le gouvernement à lui accorder cette protection, cette association pourra être fière de son succès, parce que le droit imposé sera réellement une prohibition. Tout le monde consomme cette espèce de fruit, et le présent droit permettra aux producteurs de former une combinaison et d'élever le prix au plus haut chiffre que le peuple est capable de payer. Si vous voulez protéger les industries nationales, faites-le d'une manière uniforme, afin qu'une classe ne puisse se plaindre qu'une autre classe jouit d'une plus grande protection. Dans le cas actuel le gouvernement accorde aux producteurs de fruits une protection de 100 pour 100 contre la protection de 30 pour 100 accordée aux autres industries.

M. McLELAN : La raison qu'il y a d'augmenter le droit, c'est qu'au point de vue du revenu, nous ne faisons que taxer un article de luxe. Ce fruit, quand le présent droit sera prélevé, se vend à des prix très élevés et est considéré comme un article de luxe, que le riche seul achète pour sa consommation. Le droit de deux centins par livre, comme ci-devant, n'équivalait pas à 10 pour 100. Ce fruit est vendu, ici, environ 30 centins la livre, et en le frappant d'un droit de 4 cents par livre, nous ne faisons que charger un droit de 20 pour 100 sur un article qui est considéré comme un article de luxe, comme les vins et les soies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; mais vous ne retiendrez pas un revenu au moyen de cette imposition.

M. McLELAN : Nous avons cru pouvoir augmenter le droit, et accorder en même temps une protection quand les prix baissent et quand nos producteurs peuvent approximer amplement le marché. Le droit ne sera pas alors une oppression. L'honorable monsieur dit que nous devrions admettre ces fruits en franchise, ou ne pas changer le droit, parce que le même droit peut être aboli aux États-Unis. Notre désir est d'obtenir la réciprocité sur des articles plus importants que les fraises, et quand il s'agira d'une réciprocité générale, le gouvernement est autorisé par un acte du parlement à déclarer ces fruits exempts de droit.

M. BLAKE : Depuis quelques années, quand nous avons prétendu que c'était le devoir du gouvernement d'entamer des négociations avec les États-Unis en vue de développer nos relations commerciales, on repoussait cette idée et l'on disait que nous n'avions rien à faire avec cela. Pourquoi ? Parce que nous avons un statut, qui déclare que du moment où la législature des États-Unis abolirait, ou réduirait le droit sur certains articles spécifiés, nous ferions la même chose. Nous avons demandé : Les États-Unis connaissent-ils se fait ?—Oh, certainement, ils le connaissent très bien, répondait-on. Or, cette invitation existe dans notre statut, et elle est là depuis 1879. Finalement, les États-Unis y ont partiellement acquiescé, et que voyons-nous ? L'honorable ministre leur répond en augmentant les droits sur les articles qu'ils admettent en franchise.

M. KING : L'honorable ministre des finances admet que les États-Unis admettent ces articles en franchise, et je demanderai s'il a songé au résultat de sa politique, dans le cas où le gouvernement américain imposerait de nouveau, en représailles, un droit sur ces articles. Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation qu'une moitié des menus fruits exportés est expédiée de la province du Nouveau-Brunswick, et forme une grande proportion du trafic sur l'une des principales lignes de chemins de fer de cette province. Ainsi le Nouveau-Brunswick aurait beaucoup à souffrir d'un changement de politique de la part des Américains.

M. KIRK : Je ne me lève pas dans le but de m'opposer à cette imposition, parce que mon opposition serait inutile ; mais je me lève pour montrer que le gouvernement ne suit pas une politique uniforme. Le ministre des douanes a posé le principe qui suit :

Que, chaque fois que nous pourrions établir des relations commerciales, soit avec une colonie de Sa Majesté, ou soit avec un Etat étranger, dont nous pourrions recevoir des privilèges égaux, en obtenant la permission d'expédier sur leurs marchés les produits du sol, ou les produits des manufactures, il est de notre intérêt d'obtenir ces marchés, et que, s'il faut pour cela que nous accordions des privilèges semblables, c'est notre devoir de le faire.

Tel est le principe posé par le ministre des douanes quand j'ai soulevé cette question devant la Chambre ; mais dans le présent cas le gouvernement ignore ce principe, puisqu'il suit une politique différente à l'égard de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces maritimes. Pendant qu'il impose un droit protecteur en faveur d'une industrie, qui est exploitée presque exclusivement par Ontario, il refuse de suivre la même politique à l'égard de l'une des plus grandes industries des provinces maritimes, l'industrie des pêcheries. En effet, il admet en franchise le poisson expédié de Terre-Neuve, et il refuse de protéger, dans l'intérêt public, le poisson des provinces maritimes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur n'a pas dit quel revenu additionnel il attendait de cette imposition. Je lui pose cette question, parce que je serai curieux de comparer le résultat.

M. McLELAN : Le revenu sera le même.

M. BLAKE : Vous retirerez le même revenu au moyen du droit sur les fraises ? L'honorable ministre a déclaré, il y a quelques instants, qu'il attendait un revenu additionnel.

M. McLELAN : Notre revenu sera prélevé sur une importation moindre ; mais l'industrie indigène produira plus.

M. BLAKE : L'honorable ministre dit qu'il a besoin de plus de revenu ; et en même temps de protection pour la production indigène.

M. McLELAN : L'honorable chef de la gauche n'était pas présent durant toute la discussion. J'ai dit que nous avions besoin de protection autant que de revenu.

M. BLAKE : L'honorable député a dit qu'il avait besoin de plus de revenu et de protection, et qu'il ne voyait pas d'objection à ce que ce double but fût atteint en taxant les articles de luxe. Maintenant, il nous dit qu'il n'attend pas de revenu additionnel ; que les consommateurs mangeront moins de fruits ; mais que le revenu sera le même.

Pêches, un droit spécifique de 1 centin par livre, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu l'honorable ministre attend-il sur cet article ? Quel est le poids d'un minot de pêches ?

M. McLELAN : Environ quarante-cinq livres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que quarante-cinq livres forment le poids d'un minot ? Qu'est-ce que dit mon honorable ami de Welland ? N'est-ce pas soixante livres, y compris les noyaux ?

M. SCRIVER : J'aurais cru que c'était environ cinquante livres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le droit maintenant ?

M. McLELAN : 40 centins par minot.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que quand le poids du colis est compris, le minot est de soixante livres.

M. McLELAN : Y compris le poids du colis, le minot est d'environ cinquante livres.

M. KING

Guipures, cordes, millerets, rubans et bordures, lorsque importés par des chapeliers pour usage dans leurs fabriques, 15 pour 100 *ad valorem*.

M. McLELAN : Je rencontre un grand nombre de difficultés à propos de cet item. Un grand nombre de personnes se représentent comme manufacturiers de chapeaux, lorsqu'elles ne font que coudre des coiffures en drap. Cet item devrait s'appliquer seulement aux fabricants de coiffures faites à la machine, et protéger les manufacturiers de cette classe. On a cru que cette protection serait raisonnable, et que l'on n'en abuserait pas ; mais trouvant qu'il se présenterait un si grand nombre de difficultés, je propose que cet item soit mis de côté.

M. BLAKE : L'honorable ministre a trouvé, sans doute, cette industrie aussi intraitable qu'un chapelier.

L'item est biffé.

Tuyaux de fonte pour gaz, eau et drainage, trente pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le droit maintenant ; est-ce 20 pour 100 ?

M. McLELAN : 25 pour 100, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre impose-t-il ce droit pour le revenu, ou pour la protection ?

M. McLELAN : Le présent droit est de 25 pour 100. C'est une augmentation de 5 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu attendez-vous de cet item ?

M. McLELAN : Aucun revenu n'est attendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai remarquer à la Chambre que l'honorable député n'attend aucun revenu, et ces articles sont nécessaires aux appareils hygiéniques, dont on a besoin dans les cités et les villes ; or, je pense que l'honorable ministre agit sans discernement en augmentant le prix de ces articles.

Tous ceux qui ont de l'expérience en matière de bâtisses, savent que le droit imposé sur les tuyaux nous fait avoir un article d'une qualité inférieure, et la santé des habitants, dans plusieurs endroits, a plus ou moins à souffrir de la qualité inférieure des appareils en connexion avec les cabinets d'aisance. Ceci est un mal dont on se plaint constamment, et qui augmente toujours, et je crois que l'honorable ministre, quelles que soient ses intentions, aggravera ce mal en augmentant le coût de ces articles. Il nous a dit qu'il n'en attendait aucun revenu.

M. BLAKE : L'honorable ministre a-t-il reçu une requête des manufacturiers pour l'augmentation du droit ?

M. McLELAN : On m'a représenté qu'une grande quantité de tuyaux de qualité inférieure, comme l'a dit l'honorable monsieur, a été importée et entrée à des taux réduits, comparativement aux taux qui existaient il y a un an ou deux, et que les tuyaux importés, dont on se servait, se détérioraient considérablement. Des hommes compétents m'assurent que nous manufacturons ici de meilleurs tuyaux que ceux que l'on importe à prix réduit, et que les tuyaux de notre fabrication ne coûtent pas plus cher, bien qu'ils soient d'une qualité supérieure.

Je crois donc qu'il est désirable que nous encourageons nos nationaux à étendre un peu leurs opérations, et cela aura pour effet d'éloigner les articles de qualité inférieure qui nous arrivent, comme l'a dit l'honorable député.

M. BLAKE : C'est la santé de la population que l'honorable ministre est anxieux de protéger. Ne vaudrait-il pas mieux empêcher ces méchants importateurs de tuyaux à gaz d'introduire leurs marchandises dans le pays.

M. McLELAN : Vous soignez la santé du peuple si vous lui donnez de l'ouvrage et si vous éloignez du marché des tuyaux de qualité inférieure.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est ce qui explique pourquoi tant de gens quittent le pays, je suppose.

M. McMULLEN: Il est parfaitement clair que ce changement va diminuer nos revenus au lieu de les augmenter, parce que le ministre des chemins de fer admet qu'on a importé une quantité de tuyaux de qualité inférieure et que son intention est d'arrêter cela. Ainsi, nous allons perdre des revenus au moment où nous en avons le plus besoin.

M. MILLS: Je ne comprends pas pourquoi l'on importe un article d'un prix plus élevé et d'une qualité moins bonne que celui que nous avons ici. Je ne comprends pas pourquoi nous devons fermer l'accès du pays à un article de mauvaise qualité et d'un coût considérable, si l'on fabrique un article de bonne qualité à bon marché. Je crois que cela est si extraordinaire que l'honorable ministre devrait tenter de l'expliquer à la Chambre.

M. McLELAN: Je n'ai pas dit que nous fabriquons ici un bon article à meilleur marché que l'article de mauvaise qualité que nous importons. J'ai dit que l'on importe des articles de qualité inférieure à meilleur marché que les articles de bonne qualité.

M. FISHER: L'honorable ministre a-t-il obtenu ses renseignements, quant à la qualité des articles importés, des manufacturiers du pays, ou bien des consommateurs qui auraient fait des plaintes?

M. McLELAN: Des deux.

M. BLAKE: Je suis heureux d'apprendre que l'honorable ministre a demandé quelque chose aux consommateurs dans ce cas. Pourrais-je demander à l'honorable ministre si ce sont les consommateurs qui ont recommandé l'augmentation de l'impôt sur les articles importés?

M. McLELAN: J'ai été moi-même un consommateur.

M. BLAKE: L'honorable ministre peut être un consommateur, mais je n'ai pas dit qu'il connaît quelque chose en cette matière. Je voudrais qu'il nous communiquât les renseignements qu'il a obtenus.

M. MILLS: Il est clair que l'honorable ministre a consulté les gens dans lesquels il a la plus grande confiance possible.

Gants et mitaines de toute espèce, trente pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a ici une augmentation de 5 pour 100. L'honorable ministre espère-t-il obtenir un revenu avec ces articles, ou bien sommes-nous en présence d'un nouveau fardeau ajouté au peuple, sous le prétexte de protéger une demi-douzaine de gens au détriment de quelques milliers de citoyens?

M. McLELAN: Il y avait deux ou trois espèces de droits sur les gants auparavant. J'ai réuni ces droits et établi un tarif uniforme. Nous fabriquons certaines espèces de gants dans le pays, mais les plus beaux sont importés, et je suppose qu'il en sera ainsi pendant longtemps. En Angleterre et aux Etats-Unis on importe les gants de chamois français, et comme les droits sont de 30 pour 100 sur la soie, je ne vois pas pourquoi on n'imposerait pas les mêmes droits sur les gants de soie et les beaux gants de chamois qu'on porte avec les toilettes de soie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle somme additionnelle espérez-vous obtenir?

M. McLELAN: Nous retirerons de \$15,000 à \$20,000.

M. BLAKE: Est-ce le montant additionnel?

M. McLELAN: Oui.

M. BLAKE: Les manufacturiers ont-ils demandé quelque chose dans le cas présent?

M. BOWELL: Non.

M. McMULLEN: Il est évident qu'ils ont eu le monopole de la fabrication des gants en Canada, et surtout des gants de qualité inférieure, depuis l'établissement de la politique nationale.

M. BOWELL: Non.

M. McMULLEN: Oui, ils ont eu le monopole. Il n'y a que quelques manufactures ici, et cette augmentation va leur permettre de s'unir pour élever les prix. J'admets que les gants se sont vendus à bon marché, mais cela a été causé par la concurrence des articles importés.

Maintenant, avec cette augmentation vous allez permettre à ces manufactures de s'unir pour augmenter le prix de tous les gants, et le public devra en souffrir.

M. BOWELL: On n'en a importé que pour la valeur de \$350 l'année dernière.

Tissus de crin de toute espèce, trente pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel a été le chiffre des importations?

M. McLELAN: Il y avait deux espèces de droits sur les tissus de crin; nous avons voulu avoir un tarif uniforme. On fabrique ici toutes les espèces de tissus, et il y a quelque difficulté à la douane sur la question de savoir quels sont ceux qu'on destine aux meubles. La valeur totale des importations l'année dernière a été de \$30,000.

M. BLAKE: Combien y a-t-il de manufacturiers?

M. McLELAN: Je n'en connais pas le nombre; mais j'ai vu des échantillons des tissus à meubles et des autres tissus, lesquels nous ont été envoyés par les fabricants.

M. BLAKE: Je suppose qu'ils ont accompagné les échantillons d'une demande d'augmentation de droits?

M. McLELAN: Ils ont dit, nous fabriquons cette espèce de tissu, et il y a un droit de 30 pour 100 sur cette marchandise. Nous fabriquons cette autre espèce de tissu et vous n'exigez que 20 pour 100.

M. BLAKE: Et ils ont demandé à l'honorable ministre de baisser le tarif de 30 à 20 pour 100.

M. McLELAN: Non, ils n'ont pas demandé cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela a-t-il donné quel-que revenu?

M. McLELAN: Il peut y avoir un revenu d'environ \$500. Le changement est fait dans un but d'uniformité plutôt qu'avec l'idée d'augmenter le revenu.

Harnais et sellerie de toute description et partie d'iceux, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel était le tarif là-dessus. Je crois qu'il était de 30 pour 100 sur une partie de ces articles.

M. BOWELL: Oui. Si vous examinez le tarif, vous verrez qu'il est de 30 pour 100 sur certains effets. Sur d'autres qui s'adaptent aux machines ou aux voitures, le tarif est de 25 ou 30 pour 100. Il est quelquefois difficile de dire si une chose fait partie d'une voiture ou non; prenez par exemple les attaches, si elles sont droites, elles font partie de la voiture, une fois employées, parce qu'il faut les plier pour les joindre au timon; et quand elles ont été pliées elles paient 30 et 25 pour 100. Nous voulons tout simplement que le changement proposé mette fin à cette difficulté; mais nous n'attendons aucun revenu de cette source.

M. SCRIVER: L'honorable ministre est à parler de voitures. L'item a rapport aux harnais et à la sellerie.

M. BOWELL: C'est exactement la même chose.

M. SCRIVER: Il n'y a pas de grands manufacturiers de harnais et de sellerie dans le pays. Le droit actuel de 25 pour 100 n'est-il pas sur la sellerie?

M. BOWELL: Oui.

M. SCRIVER: Je ne vois aucune bonne raison d'augmenter la taxe sur cet article. Une protection de 25 pour 100 devrait être suffisante.

M. BOWELL: Je croyais parler de la quincaillerie. Je remercie l'honorable député d'avoir signalé la chose à mon attention. Il y a simplement une augmentation de 5 pour 100 sur les harnais et la sellerie fabriqués dans le pays.

M. SCRIVER: L'honorable ministre peut-il donner quelque bonne raison à la Chambre pour expliquer cette augmentation de droits? On peut difficilement avoir fait cela dans l'intérêt de la protection, parce qu'on ne manufacture pas les harnais et les selles en grand en ce pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est l'importation totale de harnais et de sellerie?

M. McLELAN: \$42,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous n'avons qu'une importation de \$42,000. Je crois avec mon honorable ami qui siège derrière moi qu'on va ajouter considérablement aux charges du peuple. Pratiquement parlant, le prix des harnais et de la sellerie est réglé par la concurrence étrangère. Si notre importation n'est que de \$42,000, je suppose qu'un million représenterait à peu près ce que l'on fabrique dans le pays, parce que la quantité de harnais et de sellerie qu'on consomme dans le pays doit être très considérable, si pour avoir quelques centaines de dollars de plus de revenu, nous augmentons le prix d'une grande quantité de marchandises fabriquées dans le pays. Cela peut être bien avantageux pour les manufacturiers, mais c'est très dur pour les consommateurs.

M. BOWELL: En lisant ceci le nouveau, je vois que je ne me suis pas trompé dans mes premières remarques. C'est l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) qui m'a induit en erreur. Prenez, par exemple, les attelles; Comme partie du harnais, elles paieront 25 pour 100. Quelques percepteurs les rangeront dans la catégorie des articles de bois, bien qu'elles soient recouvertes de fer. Si cet article de quincaillerie était évalué séparément, il paierait 30 pour 100. L'objet réel de ce changement c'est de faire du harnais, des attelles, et de tout ce qui se rattache au harnais, une seule et même chose payant 30 pour 100. Quelques parties du harnais, comme la ferrure, paient maintenant 30 pour 100, tandis que le harnais même, pris en entier, ne paie que 25 pour 100 avec la ferrure qui en fait partie.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 58) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Jonction du Saint-Laurent et de l'Atlantique. (M. Colby.)

Bill (n° 34) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer des Mines du Lac Supérieur.—(M. Dawson.)

Bill (n° 59) à l'effet de constituer en corporation "Le premier Synode de l'Eglise épiscopale réformée en Canada."—(M. Beaty.)

Bill (n° 30) à l'effet de constituer en corporation la compagnie manufacturière E. B. Eddy.—(M. Wright.)

Bill (n° 2) concernant la compagnie dite *The Saskatchewan Land and Homestead Company (limited)*.—(M. Orton.)

Bill (n° 44) constituant en corporation la compagnie des mines de houille et de transport de la Rivière-aux-Arcs.—(M. Robertson, Hastings.)

M. SCRIVER

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 95) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Jonction de Victoria et du Sault Sainte-Marie.—(M. Dawson.)

VOIES ET MOYENS—CONCOURS.

La Chambre procède à considérer les résolutions rapportées du comité des voies et moyens.

Dentelles, millerets, franges, broderies, cordes ou glands et embrasses; aussi millerets, chaînes ou cordes de crin, trente pour cent *ad valorem*.

M. McLELAN: Ceci est une augmentation dans le but d'accroître le revenu et de mettre ces articles avec les marchandises de la même classe qui paient maintenant 30 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le chiffre réel ou présumé de l'importation?

M. McLELAN: Je suppose qu'il est au-dessus de \$750,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle recette de droits espère-t-on?

M. McLELAN: Environ \$45,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cinq pour cent sur \$750,000 ne donneraient pas \$45,000. L'augmentation doit plutôt être près de 10 pour 100.

M. McLELAN: Sur quelques articles elle est de 10 et sur d'autres de 5 pour 100.

M. BOWELL: Ces articles appartiennent à la catégorie de ceux dont la députation de marchands nous a parlé. La prétention de ces messieurs est qu'un seul tarif devrait s'appliquer à toutes ces espèces de marchandises, quel qu'il soit, pour éviter des difficultés dans le département des estimateurs, et je dois admettre que leur opinion est bonne au point de vue des douanes.

Tuyaux de plomb, et plomb de chasse, un droit spécifique de un centin et un quart par livre.

M. McLELAN: Ceci est rangé parmi les marchandises de plomb. Nous avons maintenant une taxe de 40 pour 100 par quintal sur les déchets de plomb; de 60 pour 100 sur les barres, les blocs et les feuilles de plomb; et de 30 pour 100 sur le plomb de chasse et les objets manufacturés de plomb. Le changement projeté ne modifie pas beaucoup le tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est évident qu'on attend une grosse augmentation de revenu du changement de droit sur le plomb de chasse. Quel est le chiffre de cette augmentation?

M. McLELAN: Je n'espère pas un revenu additionnel. La somme perçue l'année dernière a été d'environ \$10,000, et nous espérons recevoir environ la même chose cette année.

Aux Etats-Unis on fabrique une grande quantité de tuyaux de plomb avec les rebuts des réservoirs d'acide, des laboratoires de chimie. Ces tuyaux sont de qualité inférieure et on les destine principalement à l'exportation. Les manufacturiers ici n'importent que le plomb neuf et ils fabriquent une meilleure espèce de tuyaux. L'augmentation est d'environ 7½ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le droit sur 482,000 livres a rapporté \$4,500. Avec le nouveau règlement il va être d'un peu plus de \$6,000. C'est une augmentation du tiers. Si l'impôt était auparavant de 30 pour 100, il sera probablement maintenant de 42 ou 43 pour 100, à un cent et quart sur le plomb de chasse. Je ne puis trouver les tuyaux de plomb ici.

Oléomargarine, butyrine ou autres substituts du beurre, droit spécifique de 10 cents la livre.

M. PATERSON (Brant) : Je désire dire quelques mots à ce sujet. Les produits mentionnés ici et sur lesquels on propose d'imposer un droit de 10 cts. par livre sont, dans l'estimation de plusieurs des produits malsains, et l'on ne devrait en permettre au pays ni l'importation ni la fabrication. La seule raison qu'on a donnée pour en justifier la fabrication, c'est que cela fournirait à bon marché un substitut du beurre, mais la Chambre va voir immédiatement que la proposition du ministre n'atteindra pas ce but, car si nous imposons un droit de 10 cts. la livre sur cet article, ce ne sera plus un substitut du beurre à bon marché, et le prix en sera très souvent aussi élevé que celui du beurre même. L'effet inévitable de cette proposition serait donc que l'oléomargarine ou la butyrine qui pourrait être introduite dans le pays ne pourrait être fabriquée avec de bons ingrédients, mais qu'on devrait y faire nécessairement entrer des choses de qualité inférieure si bien décrites par l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) l'autre jour. On propose aussi de la faire fabriquer dans le pays et de la frapper d'un droit d'accise de 8 cts la livre à la fabrication. Je crois que nous en avons maintenant suffisamment entendu pour nous faire hésiter avant de laisser ce produit devenir un article de consommation parmi nous. Je ne veux pas traiter en ce moment la question de la fabrication, attendu que nous en aurons l'occasion lorsque nous aurons à nous prononcer sur l'imposition du droit d'accise; mais je saisis cette occasion, la seule qui nous ait été offerte de faire une motion à ce sujet—pour proposer :

Que tous les mots après "beurre" soient biffés et remplacés par les suivants : "L'importation de ces produits au Canada est par les présentes prohibée sous peine d'une amende de \$200, suivie de la confiscation de ces produits et des enveloppes qui les contiennent."

M. McLELAN : Cet amendement est directement dans le sens de la proposition actuellement faite. Nous supposons qu'un droit de 10 centins par livre sur l'oléomargarine ressemblant quelque peu à l'article que l'honorable député de la gauche fournit à ses employés dans les chantiers à bois, aurait pour effet d'en hausser le prix jusqu'à en prohiber l'importation au pays. L'intention du ministre du revenu de l'intérieur était de prendre pour l'inspection du produit lors de la fabrication ou de l'importation, des mesures qui auraient permis, autant que la chose peut se faire par l'analyse scientifique, de déterminer de quelle manière il est confectionné, comme l'a indiqué l'autre jour l'honorable député de Cornwall (M. Bergin). On comptait que l'imposition d'un droit de 10 centins par livre sur un article comme celui que l'honorable député fournit à ses hommes et sur l'oléomargarine de la meilleure qualité aurait virtuellement un effet prohibitif; mais si la Chambre préfère que nous disions franchement que ce produit doit être prohibé entièrement, nous n'avons aucune objection à donner un effet pratique au vœu de la Chambre. Le député de Cornwall (M. Bergin) et plusieurs autres ont vigoureusement appuyé sur la façon dont ce produit est manufacturé, chose que nous ne connaissions point quand nous avons résolu d'imposer ce droit; il se peut que la Chambre soit maintenant tout à fait en faveur de la prohibition.

M. PATERSON (Brant) : On verra tout de suite que ma proposition est des deux la meilleure. Si le ministre avait l'intention de prohiber ce produit, pourquoi ne l'a-t-il pas dit. L'effet de cette proposition n'était pas d'en prohiber l'importation, mais de nous donner la qualité, la pire qualité. Je propose carrément que, dans l'intérêt du pays, cet article soit complètement prohibé.

M. BOWELL : L'honorable député ne comprend pas ce qu'a dit le ministre des finances. Ce qui a été dit dans la Chambre, c'est qu'un impôt de 10 cents par livre serait considéré comme une prohibition, vu qu'il affecterait les qualités inférieures de ce produit. Puis vient la mesure proposée par le ministre du revenu de l'intérieur, en vue d'obtenir une inspection efficace de ce produit avant qu'il puisse être

livré à la consommation dans le pays. De sorte que l'article délétaire dont l'honorable député a parlé et qu'il veut laisser entièrement hors du pays, serait prohibé grâce à ces résolutions et à la portée qu'on se propose de leur donner sous l'opération de la loi relative au revenu de l'intérieur.

M. PATERSON (Brant) : Il n'y a aucune inspection des importations.

M. BOWELL : Je vous demande pardon. On devait prescrire non seulement l'inspection de l'article fabriqué dans le pays, mais du produit importé, et la loi relative à la sophistication des aliments serait suffisante pour cela s'il n'y avait pas de dispositions plus fortes, et si cette loi n'avait pas été assez forte le gouvernement aurait pris la précaution d'empêcher un pareil produit d'entrer dans la consommation du pays. Toutefois, je ne suis aucunement hostile à la proposition faite par l'honorable député de Brant (M. Paterson). Si cet article n'est pas propre à la nourriture, et si, de plus, il doit être préjudiciable à l'industrie agricole et à l'industrie laitière du pays, et qu'il ne puisse être d'aucun avantage à ceux qui en font usage, il faut par tous les moyens en empêcher l'introduction dans le pays.

M. MILLS : En acceptant cette proposition, l'honorable ministre va être obligé de faire beaucoup plus. Il ne s'agit pas seulement d'un règlement douanier, mais sur la sophistication des aliments, et c'est sur cela que l'auteur de cette motion a appuyé son objection à la proposition que l'honorable ministre voulait faire. S'il exclut l'oléomargarine fabriquée à l'étranger, il lui faudra prendre des mesures pour en prohiber la fabrication ici. Il ne suffit pas au ministre d'essayer à empêcher l'importation d'un article préjudiciable à la santé publique. Il lui faudra faire davantage. Les raisons mêmes qui justifient son intervention dans les questions de commerce la justifient lorsqu'il s'agit de fabrication. Si l'honorable ministre propose de prohiber complètement l'importation de cet article et s'il en permet la fabrication dans le pays, il détruit l'effet de cette proposition. Il reconnaît que cet article n'est pas propre à servir d'aliment et qu'on n'en devrait pas permettre la consommation. Il accepte donc le principe sur lequel repose la motion de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson). Après cela il lui faudra faire encore un pas et empêcher la fabrication d'un article analogue dans le pays. J'espère que le ministre des finances va nous dire quelle efficacité il se propose de donner à cette réglementation. Il serait monstrueux de prohiber l'importation d'un produit tout en prenant des mesures pour en encourager la fabrication dans le pays.

M. McLELAN : C'est une question dont le ministre du revenu de l'intérieur devra s'occuper.

M. JACKSON : Je pense que la tentative faite par l'honorable ministre pour me tenir responsable de ce qui arrive ne convient guère, de sa part. Il y a deux jours que j'ai parlé à ce sujet, et cette proposition a été faite le 20 mars. J'ai dit qu'un article qui n'était pas préjudiciable à la santé publique devrait entrer librement dans la consommation si on pouvait le fabriquer à bon marché, mais que je n'étais pas prêt à consentir à l'imposition d'un droit de 8 cents par livre sur ce produit, vu que j'aurais vu que ce fut un article à bon marché pour les classes pauvres. Celui que j'ai importé était de bonne qualité, et si on pouvait produire à bon marché un article de ce genre, qui deviendrait commun dans le pays, je serais favorable à la proposition. De plus, j'ai recommandé au ministre du revenu de l'intérieur d'enlever complètement le droit d'accise de façon à faire entrer ce produit dans la consommation si on pouvait le faire sans danger pour la santé générale.

M. COSTIGAN : J'espère qu'on ne se trompera pas au sujet de la question soumise à la Chambre. Je regrette d'avoir semblé dire que cet article n'était pas préjudiciable à la santé. J'ai dit qu'il ne l'était pas nécessairement. Je

serai tout aussi satisfait si la Chambre décide de le prohiber complètement, mais la Chambre et le pays ne doivent pas être mis sous une fausse impression sur les conditions auxquelles on était disposé à permettre l'importation de ce produit. Tout en étant convaincu, d'après ce que j'ai entendu, que certaine qualité d'oléomargarine ou de butyryne est dangereuse, je suis cependant d'opinion qu'on en peut fabriquer qui serait vraiment utile comme substitut du beurre et constituerait un aliment tout à fait sain. Si c'est là la seule objection, il n'y aurait pas de danger provenant du fait que l'importation de l'article empoisonné n'est pas prohibé. On pourrait prescrire l'inspection de l'article importé avant qu'il fût livré à la consommation. On pourrait faire de même pour l'inspection de l'article fabriqué dans le pays et celle des ingrédients qui entrent dans cette fabrication. Une autre restriction consisterait à limiter dans le pays le nombre de ports où l'introduction en serait permise, en prescrivant qu'il ne pourrait être introduit qu'aux principaux ports où nous pourrions le faire inspecter de façon à prévenir l'entrée du produit délétère. Si la Chambre décide d'en prohiber complètement l'importation, je suis tout à fait disposé à accepter cette décision; mais je ne pense pas que la Chambre est forcée de décider que, dans l'intérêt de la santé publique, il est nécessaire de prohiber cet article, car je crois qu'on en peut régler l'importation et la fabrication dans le pays.

M. BLAKE: Le ministre des finances a dit que le but du gouvernement en faisant cette proposition était de prohiber l'importation de l'oléomargarine. L'oléomargarine se compose soit de l'article à bon marché qui est contraire à la santé, et qu'il voulait prohiber par la réglementation douanière relative à l'inspection, ou de l'article plus cher qui, s'il est frappé d'un droit de 10 pour 100, se trouve prohibé par le tarif. La qualité inférieure devait être prohibée par le département du revenu de l'intérieur et l'article qui se vend plus cher par celui des douanes; de sorte que l'effet immédiat des deux propositions du gouvernement, celle du ministre du revenu de l'intérieur, qui veut limiter le nombre des ports d'entrée pour l'oléomargarine, prescrire l'inspection, empêcher que l'article dangereux entre dans le pays, et celle qui impose un droit de 10 pour 100 sur l'article de qualité supérieure, droit qui l'empêcherait complètement de faire concurrence au beurre, l'effet de ces deux propositions serait de prohiber l'introduction de l'oléomargarine dans le pays. C'est ce que le ministre des finances a dit. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Brant (M. Paterson). Si nous voulons prohiber l'introduction de l'oléomargarine, nous ferions mieux de faire ce que nous voulons, et le faire directement. Il vaut mieux dire que nous désirons prohiber l'introduction de l'oléomargarine, et que c'est pour cela que nous la prohibons. Au lieu de proposer la prohibition directe, nous tournons autour de la chose et nous la faisons prohiber en partie par le ministre du revenu de l'intérieur et en partie par le ministre des douanes. Grâce au procédé appliqué par l'honorable député de Brant, nous savons maintenant quelle est l'intention réelle du gouvernement. Je crois aussi que les mêmes sentiments qui existent au sujet de l'importation existent dans l'esprit du gouvernement au sujet de la production domestique. L'honorable ministre dit: Je vais empêcher la fabrication de l'oléomargarine de qualité inférieure et dangereuse faite avec des ingrédients à bon marché, au moyen de mon système d'inspection; et quant à celle qui n'est pas dangereuse et qui par conséquent est faite avec des ingrédients qui coûtent plus cher, elle est frappée d'un droit de douane de 8 pour 100.

M. BOWELL: Les déductions tirées des remarques du ministre du revenu de l'intérieur ne sont pas justes d'après moi, même après avoir été faites par un aussi grand homme d'Etat que le chef de l'opposition. De ce que l'on propose d'empêcher l'importation d'un produit pour une raison

M. COSTIGAN

quelconque, il ne s'en suit aucunement qu'il faille en prohiber la fabrication dans le pays. On peut prohiber l'importation pour plusieurs raisons, dont la principale réside dans la difficulté qu'il y aurait pour le percepteur de chaque port d'établir la différence entre l'oléomargarine de qualité supérieure et le beurre même. On peut bien dire que tout produit portant ce nom sera prohibé; mais il ne suit pas de là que la fabrication de cet article dans le pays au moyen de suif pur et net devrait être prohibée. L'an dernier, on en a fait une grande quantité à Montréal avec du suif pur, et on l'a exporté. Quand nous avons demandé l'imposition d'un droit d'accise sur le produit fabriqué dans le pays, c'était avec la même intention que nous avons eue en imposant 10 pour 100 sur l'importation. Immédiatement s'élevait la question: Allez-vous empêcher la fabrication de cet article dans le pays? Si vous empêchez la fabrication d'un article qui n'est pas préjudiciable à la santé, que l'on peut fabriquer avec du saindoux et du suif pur, puis si vous le frappez d'un droit suffisant, vous l'empêchez de faire la concurrence au beurre naturel. Nous ne désirons pas en empêcher la fabrication dans le pays pourvu qu'on puisse l'exporter à l'étranger. Je ne pense pas que nous soyons justifiables d'empêcher la fabrication d'aucun article destiné à l'exportation.

On nous a constamment reproché à nous qui avons inauguré la politique nationale, que bien que nous protégions des articles afin d'en augmenter la fabrication, notre commerce d'exportation n'a pas augmenté; et par une inspection soignée comme celle qu'il est possible d'établir, on peut empêcher un produit inférieur ou délétère de faire concurrence au beurre naturel, ou, s'il fait cette concurrence, de le forcer d'atteindre une qualité suffisante, au moyen du droit d'accise et de façon à ne pas chasser le beurre du marché. Si le produit n'est pas dangereux; s'il n'est pas fait avec les pourritures dont l'honorable député de Cornwall et Stormont (M. Bergin) a parlé l'autre soir, mais avec des matières pures, alors il n'y a pas de mal à en permettre la fabrication dans le pays pour la consommation ou pour l'exportation.

M. PLATT: Le ministre oublie un point très important quand il dit qu'il y a peu ou point de danger à prévoir de la fabrication d'un produit portant le nom d'oléomargarine ou de butyryne si cette fabrication se fait avec des matières saines. Il oublie avec quel succès l'on a réellement réussi à falsifier le beurre. Si l'article était fabriqué dans ce pays, il entrerait dans la consommation pour du beurre. Si je le comprends bien, les membres de ce côté-ci de la Chambre ne s'opposent pas tant à la fabrication et à la vente d'un article connu sous le nom d'oléomargarine, qu'à une dégoûtante falsification du beurre. Nous nous opposons à la proposition du gouvernement parce qu'elle permet l'importation d'un article presque constamment vendu sous le nom de beurre, dont il est une falsification. Les données statistiques, aux Etats-Unis, démontrent que, sur la grande quantité d'oléomargarine vendue dans ce pays, l'on n'en a vendu qu'une proportion d'un pour 100 sous son nom véritable. Sur les 200,000,000 de livres vendues annuellement aux Etats-Unis pendant les quelques dernières années, il n'y en a eu qu'environ un centième de vendu comme oléomargarine, tout le reste a été vendu et consommé comme beurre.

Je partage l'opinion de l'honorable député qui a dit qu'une substance comme l'oléomargarine, faite de suif de boeuf propre et pur, ne pouvait pas être considérée comme une nourriture malsaine. Nous avons l'habitude d'employer de diverses manières des matières grasses qui, non seulement ne sont pas nuisibles, mais qui constituent réellement une nourriture saine. Je ne sache pas que nous soyons prêts à décider quels sont ceux qui peuvent manger jusqu'au point de dire que l'on ne devrait plus employer de matières grasses d'aucune espèce. Mais comme je l'ai déjà dit, il y a danger pour la société, et ce danger, on ne l'a pas détourné

dans les Etats qui ont légiféré expressément sur cette question. Il est bien certain que le ministre du revenu de l'intérieur a beaucoup de confiance en son habileté pour combattre ce danger menaçant avec ce dont peut disposer son département. Mais s'il réussissait à réglementer la vente de ce produit, il ferait beaucoup plus que ce qui a été fait dans les différents Etats de l'Union. Vingt Etats de l'Union ont légiféré sur cette question pendant des années, et ont épuisé tout ce dont ils disposaient pour réglementer ou supprimer cette incommodité; ils ont abandonné la partie en désespoir de cause, et, à l'heure qu'il est, ils demandent au Congrès de Washington de venir à leur secours, reconnaissant leur complète impuissance à régler cette question difficile.

En me plaçant à ce point de vue, M. l'Orateur, je ne traite pas cette question tout à fait comme s'il s'agissait d'une question commerciale; loin de là. Il y a des raisons qui nous portent à refuser d'appuyer la résolution présentée par l'honorable ministre, séparément de la question de trafic. D'abord—j'y ai déjà fait allusion—il y a danger pour la santé publique d'importer un article qui n'est pas propre à servir de nourriture; la preuve déjà faite devant la Chambre a, croyons-nous, prouvé la chose. Il est de notre devoir, non seulement d'empêcher l'importation, mais aussi la fabrication, la vente et l'usage d'un tel article.

Si nous pouvions nous assurer que l'oléomargarine serait fabriquée *bona fide*, personne ne s'y opposerait; mais l'expérience a démontré qu'il est tout à fait impossible, tant la fabrication est parfaite, et tant sont faciles les moyens d'échapper à la dénonciation, il est tout à fait impossible, dis-je, d'empêcher l'importation d'un article dangereux que l'on vend, non comme de bonne oléomargarine, mais comme de bon beurre. Là se trouve le danger. D'abord, nous avons le droit de protéger la santé publique en empêchant l'usage d'un article aussi malsain; et en ce qui concerne la question du trafic, nous avons le droit de protéger le cultivateur, non contre l'importation d'un article reconnu pour faire concurrence à son propre produit, mais contre un composé frauduleux. Nous désirons protéger le cultivateur contre une falsification d'un des produits de sa ferme. Si les Américains ou les fabricants étrangers désiraient importer de bon beurre pour faire concurrence au beurre produit par nos cultivateurs, la question serait très différente. Ils n'importent pas de beurre, mais un article malsain, falsifié, qu'ils exportent dans le pays pour faire concurrence au beurre de nos cultivateurs. Nous sommes justifiables, à part la question de trafic, d'étendre les bras et de protéger les cultivateurs du pays. Je n'emploie le mot protection dans aucun sens politique; je l'emploie simplement, comme je pourrais l'employer contre le feu, la foudre ou toute autre chose de ce genre.

On s'oppose fortement, dans certains quartiers, à la prohibition de cet article, sous le prétexte qu'il pourrait, s'il était fabriqué convenablement, constituer ce que nous pourrions appeler le beurre du pauvre. On dit que le pauvre emploie l'oléomargarine et qu'il serait par trop fort de lui enlever le droit d'employer cette substance s'il le désirait. Je dis que tous les arguments apportés au cours de la discussion antérieure, tous les arguments, contenus dans la proposition faite par le ministre, démontrent que ce n'était pas l'intention du gouvernement de donner au pauvre du beurre peu dispendieux, mais que leur but est de faire de la bonne ou mauvaise oléomargarine un article dispendieux. Cela n'empêchera pas seulement l'importation de l'article dispendieux et la fabrication d'un article non malsain à bon marché, mais toutes les taxes et l'intervention dans les affaires commerciales tendront à augmenter les dépenses de la fabrication. Partant, on pourra employer des matières moins dispendieuses, et au lieu de donner au peuple un bon article d'oléomargarine ou de substitut du beurre moyennant un prix peu élevé, cela aura l'effet contraire de nous donner un article affreux à un prix très élevé. Je crois que si nous

envisageons la question comme protectionnistes, parlant comme nous parlerions si nous appartenions à la droite, nous serions certainement justifiables de protéger les cultivateurs.

Comme avocats d'un tarif de revenu, nous nous croyons également justifiables d'appuyer les cultivateurs. En ce qui me concerne personnellement, j'ai toujours dit que, comme avocats d'un tarif de revenu, j'étendrais une protection incidente à la principale industrie du pays. J'ai toujours considéré l'agriculture comme l'industrie par excellence de ce pays. Il y a plusieurs autres raisons qui font que l'agriculture mérite d'être protégée bien plus que toutes les autres industries du pays. Nous savons très bien ce dont ont besoin les cultivateurs; et je ne puis mieux exprimer mes opinions sur cette question qu'en faisant connaître celle d'un homme éminent auquel le sujet est familier. En adressant la parole devant une commission de la Chambre des représentants, à Washington, M. Joseph H. Reall, président de l'"American Agricultural and Dairy Association," disait :

Dans tous les produits annuels du cultivateur, s'élevant à des millions de dollars et excédant tous les autres produits ensemble, il n'y a aucune falsification ni fraude, dans aucun article. Son grain, sa viande, ses fruits, tout ce qu'il produit se vend à son état naturel et à des prix minimes. Le blé est converti en glucose et en mauvais whiskey lorsqu'il est sorti dans son grenier. Lorsque les biscuits falsifiés sont faits de la farine, il y a longtemps qu'elle est sortie de la huche, et lorsque le saindoux est converti en beurre, il y a longtemps que le cochon est sorti de sa porcherie. Mais il n'en est pas ainsi de ce qu'il achète. Presque tous les articles qu'on lui vend sont falsifiés ou représentés sous un faux jour. Il achète du sucre impur, de la glucose pour de la mélasse, du café, du thé, des épices et du tabac falsifiés, du savon et de la chandelle qui ne pèsent pas le poids, de faux draps et de faux calicots, de la camelote, des machines imparfaites, des fertilisants frauduleux. On le vole au moyen de privilèges de brevet, de paratonnerres et de semences falsifiées, et on le tue par les impôts et des intérêts. Il vend des provisions saines aux prix les moins élevés possibles, et en achète de qualité inférieure aux prix les plus élevés. Et bien qu'il supporte tout cela, il ne peut pas vivre si un des principaux articles de ses produits doit venir en concurrence avec une grossière falsification dont la fabrication ne coûte pas la moitié de ce que coûte son produit honnête. De tous les produits du cultivateur, le beurre est le seul qui puisse être falsifié. L'especulateur ne saurait imiter le lait, le fromage, le blé d'inde, le blé, l'avoine, la viande, les fruits, ni tout autre article de production agricole; s'il le pouvait, il le ferait.

Il peut sembler étrange à plusieurs députés que cette question, qui a été soulevée tout récemment en cette Chambre, ait autant attiré l'attention en ce pays. Pendant les derniers mois, les associations de cultivateurs et de laitiers se sont réunies et ont discuté la question dans différentes localités d'Ontario. Ils sont unanimement arrivés à la conclusion que le danger qui a si longtemps menacé les cultivateurs des Etats-Unis commence aujourd'hui à menacer ceux du Canada. Je crois, de plus, que la classe agricole prend à cette question un plus grand intérêt qu'elle n'en a jamais pris sur aucune autre question pendant les quelques années passées. Relativement à l'autre question, qui est de savoir comment le cultivateur peut être protégé contre cette falsification, je lirai les remarques faites par le même personnage auquel j'ai fait allusion. Il a dit :

La vente frauduleuse de butyryne, si elle n'est pas arrêtée, détruira complètement la vente du beurre: d'abord, parce qu'elle a toujours été et sera toujours vendue pour du beurre. C'est une falsification parfaite, et les consommateurs ne sont ni micrographes ni chimistes. Le beurre pur ne saurait venir en concurrence avec cet article, qui peut être fabriqué et vendu en gros à dix cents la livre et vendu au détail à 15 cents. Bien que nous puissions vendre le beurre à un prix peu élevé, nous ne pourrions pas le vendre à ce prix-là.

Le beurre véritable doit donc être exclu du marché. Il est plus facile de vendre du lard à 3 cts., du bœuf à 5 cts., du blé à 50 cts., du maïs à 25 cts. que du beurre aux prix actuels, et Dieu sait que ces prix ne sont pas rémunérateurs pour le cultivateur. Il faudrait pouvoir vendre le bon beurre 50 cts. C'est un article dispendieux à faire, mais le beurre de première qualité peut se faire pour 30 cts. en moyenne. C'est la dernière limite et nous l'avons atteinte.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne me permettrai qu'une seule autre citation pour faire voir jusqu'à quel point cette question occupe les cultivateurs de la république voisine. Parlant des difficultés que ces cultivateurs ont à

se faire entendre et comprendre comme ils le voudraient, il dit :

En général celui qui est livré à l'industrie laitière ne peut pas venir ici pour représenter ses intérêts. S'il le pouvait, il y en aurait ici aujourd'hui deux millions qui insisteraient pour faire adopter quelque moyen de lui venir en aide, car d'un bout à l'autre du pays, ils sont dans une position, comme jamais ne s'est trouvée aucune classe de cultivateurs. Ils voient leurs terres et leurs biens aller à la ruine, et si leurs prières ne sont pas exaucées le sort de leur industrie est scellé.

Ils viendraient ici en personne pour défendre leurs intérêts, mais un voyage à Washington coûte plus cher que les profits qu'ils peuvent réaliser dans un an. Ils leur faut rester chez eux et lutter et travailler pour éviter la banqueroute.

Peu de gens se font une idée de la lenteur avec laquelle un cultivateur gagne son argent. Dieu sait qu'il ne réalise que de très petits profits, et, même dans les meilleures conditions, il ne peut jamais en réaliser trop. Et de même que les classes ouvrières ont déjà commencé à faire valoir leurs droits, le cultivateur fera bientôt valoir les siens. Ces deux classes ont été trop et trop longtemps négligées, pendant qu'on s'occupait de faire progresser les intérêts des autres classes, mais les progrès de l'instruction leur apprend à connaître leur puissance et à affirmer leurs droits. L'union prochaine des cultivateurs et des artisans d'Amérique formera l'organisation la plus puissante qui n'aura jamais été vue dans aucun pays.

Je crois que ces remarques sont très vraies en ce qui concerne les Etats-Unis, et si nous, de ce côté-ci de la frontière, temporisons avec cette question, avant peu d'années on pourra en dire autant de la classe agricole du Canada. Je crois que le parlement a raison de défendre non seulement l'importation, mais aussi la fabrication de ce produit dans le pays. Nous n'en avons pas besoin ; il ne profite à personne ; n'augmentera-il pas le prix des matières brutes dont on se sert pour d'autres choses, et plus nous lui opposerons de restrictions légales, plus nous ferons pour pousser nos manufactures à livrer un produit dispendieux et délétère.

Plus vous taxerez sa fabrication, plus il se commettra de fraudes et d'intractions de la loi ; c'est ce qui a eu lieu dans des autres pays, et c'est ce qui aura lieu ici.

Si nous devons croire la moitié de ce qui a été dit de l'autre côté de la Chambre quant à la nature des matières qui entrent dans cette composition, toute la députation devrait se lever comme un seul homme pour en défendre la fabrication et l'importation. Ne laissons pas cet abus prendre pied dans le pays. Le tort des Etats-Unis a été de lui laisser prendre des proportions contre lesquelles les législateurs sont aujourd'hui presque impuissants à combattre. Nous, nous avons saisi la difficulté à ses débuts ; il est en notre pouvoir d'empêcher le mal de s'implanter dans le pays, et il est de notre devoir d'user de ce pouvoir. Si nous nous trompons aujourd'hui en défendant l'importation et la fabrication de ce produit, il nous sera facile de revenir sur nos pas, mais ce retour serait beaucoup plus difficile si plus tard nous nous apercevions que nous avons commis une erreur en adoptant la proposition de l'honorable ministre ; nous aurons à lutter contre les mêmes difficultés qu'éprouvent nos voisins.

En terminant je dirai à l'honorable ministre des douanes et à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, que cette industrie frauduleuse est tellement répandue aux Etats-Unis ; les tentatives pour exporter cette substance délétère sont si nombreuses, et les contrefaçons sont si parfaites, qu'on devrait faire examiner attentivement tout ce qui arrive à la douane sous le nom de beurre. Il n'est guère probable qu'on importe du vrai beurre au Canada, mais sous le nom de beurre on peut importer de l'oléomargarine et faire concurrence au beurre. Cela est encore rendu plus probable par suite des récentes restrictions imposées par les Etats-Unis.

M. BOWELL : Si nous adoptons la résolution que propose l'honorable député de Brant (M. Paterson), il faudrait que le gouvernement prit d'autres mesures pour prohiber cet article. Je proposerai donc l'amendement suivant, à moins que l'honorable député ne l'accepte à la place du sien. Je propose que cet article soit retranché et remplacé par le suivant :

L'importation au Canada de l'oléomargarine, de la butyrine et autres substituts du beurre, est par la présente prohibée sous peine d'une amende

M. PLATT

de \$200 et la confiscation de telles marchandises et des récipients qu'ils contiennent.

Ceci désignerait les articles qui doivent être prohibés, pendant que la résolution de l'honorable député dit seulement que cet article doit être retranché et que ces articles doivent être prohibés. Il nous faudrait alors introduire une résolution semblable pour défendre l'importation des articles ainsi prohibés. Nous pourrions aussi adopter un autre moyen en proposant de retrancher ce paragraphe et en proposant un autre résolution.

M. HESSON : Il est consolant de voir les députés de la gauche, admettre les uns après les autres que la population du Canada a besoin d'une législation de cette nature ; et je remarque que lorsqu'ils font un pas dans cette direction ils sont portés à aller plus loin que le parti qui s'est spécialement constitué de défenseur de la protection dans ce pays. Il est vrai que quelques-uns sont opposés au gouvernement parce qu'ils croient qu'il ne devrait pas augmenter les droits. Mais sur cette question, ils se placent au point de vue des intérêts du pays et croient qu'il ne serait pas convenable d'en faire, comme par le passé, une question de parti.

Ils ont préféré s'unir dans l'intérêt général, et en agissant ainsi ils assurent le résultat et font honneur au pays. Quant à exclure cet article du marché, je suis prêt à demander au gouvernement d'en défendre complètement l'importation. Il y a cependant une difficulté qui se présente et que l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Jackson) a fait ressortir avec force l'autre jour, lorsqu'il a déclaré que l'oléomargarine qu'il achetait aux Etats-Unis était de si bonne qualité que ni les experts, ni le public qui en fait usage ne pouvaient s'apercevoir que c'était un produit frauduleux, ou autre chose que du vrai beurre. Cela fait voir combien il sera difficile d'exclure ce produit complètement du marché, tout en permettant l'importation du beurre américain. Je crois que nous ne pourrions réussir à exclure ces substituts du beurre, qu'en excluant le beurre américain entièrement, et je ne crois pas que ce soit là notre intention, ni que cela soit désirable. Il vaut mieux continuer à en retirer un revenu, tout en prohibant les produits sans valeur ; mais en même temps j'appuierais une résolution qui exclurait complètement l'oléomargarine du marché, jusqu'à ce qu'il soit démontré que cette substance peut se fabriquer ou se fabriquer avec des matières saines et propres. Si on peut la fabriquer avec de tels ingrédients, sous la surveillance d'un fonctionnaire compétent, ou d'un médecin, si elle est saine et peut être vendue à bon marché, je ne vois pas qu'on puisse la défendre à ceux qui veulent en acheter. Si, d'un autre côté, elle est malsaine et impropre à la nourriture, il faut empêcher le public de pouvoir s'en procurer sous aucun prétexte.

M. TAYLOR : Lorsque j'ai présenté ma résolution, j'ai exprimé l'espoir qu'elle rencontrerait l'approbation unanime de la Chambre. J'ai dit aussi que j'étais surpris de voir certains journaux se déclarer contre ce projet. A ma plus grande surprise encore, j'ai entendu l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) s'opposer entièrement à la résolution, et l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Jackson) demander la réduction des droits de douane et d'accise. Enasuite, je vois que l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) ainsi que ses amis ne sont pas seulement protectionnistes, mais qu'ils veulent aller plus loin. L'honorable député qui a fait cette proposition a probablement vu que la question était populaire dans le pays, et il consent à avaler la protection ; et, enfin, d'après les remarques du chef de l'opposition, si cette résolution veut dire quelque chose, elle signifie que les adversaires du gouvernement sont en faveur de l'importation de l'oléomargarine, pour se rendre aux désirs du député de Norfolk-Sud. En discutant la question avec le ministre des finances, le ministre des douanes et le ministre du revenu de l'intérieur, on a prétendu qu'aussitôt que ces résolutions seraient adoptées, tous les fabricants d'oléomargarine des Etats-Unis exporte-

raient leurs produits au Canada sous le nom de beurre; mais si la résolution de l'honorable député était adoptée, ce produit serait importé au Canada comme du beurre, payant un droit de 4 cents par livre. En réponse au ministre des finances, on a proposé que les employés de la douane, à tous les endroits que cet article sera importé, soient tenus d'en envoyer un échantillon à Ottawa, pour y être analysé. Le chef de l'opposition dit que ce système épargnerait les frais d'une inspection. Mais si cette proposition était adoptée, et si aucune autre précaution n'était prise, nous aurions dans le pays tant d'oléomargarine que nous n'en saurions pas quoi faire. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a rapporté que l'automne dernier, il est allé dans le Wisconsin, où le choléra des cochons avait fait des ravages depuis quelque temps, et que les fabricants d'oléomargarine envoyaient des agents dans les campagnes pour acheter des cochons morts depuis trois semaines, pour en faire de l'oléomargarine. Je consens à la prohibition, mais je crois que nous pourrions mieux nous protéger avec l'aide du département des douanes ou du revenu de l'intérieur, et par une inspection bien faite, et qu'un droit de 10 cents par livre équivaldrait à une prohibition. J'appuierai la motion.

M. McMULLEN : L'honorable député paraît disposé à approuver la proposition faite par l'honorable député qui est à ma gauche. J'attirerai simplement son attention sur la résolution qu'il a lui-même proposée le sept du courant, pour faire voir qu'il est prêt à renchérir sur ce qu'il a dit :

M. Taylor propose que la Chambre se forme maintenant en comité général pour considérer une certaine résolution portant :—Qu'il est expédient d'introduire un bill à l'effet de réglementer la fabrication et la vente de l'oléomargarine, de la butyrine et autres substituts du beurre.

Aujourd'hui, il consent à la prohibition, mais alors il ne voulait que réglementer la fabrication de l'oléomargarine.

M. TAYLOR : Je ne croyais pas que les députés de l'opposition consentiraient à aller aussi loin.

M. McMULLEN : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre des douanes consent à la proposition de mon honorable ami. Je considère cette question comme une des plus importantes pour les cultivateurs du pays, de toutes celles qui ont été soumises à la Chambre pendant cette session. Le beurre est un produit très important de la Confédération du Canada, et si on permet l'importation ou la fabrication pour l'exportation de l'oléomargarine ou de la butyrine, on porte un coup direct à la réputation de notre beurre sur le marché anglais. Il est bien connu que le vrai beurre américain ne commande pas aujourd'hui le prix qu'il devrait apporter sur le marché anglais, parce que l'oléomargarine y est aussi expédiée et que le public de la Grande-Bretagne est devenu si soupçonneux lorsqu'il s'agit du beurre américain, qu'il hésite à l'acheter; pendant que le beurre canadien se vendra rapidement à un bon prix. Par conséquent, si vous permettez la fabrication et l'exportation de l'oléomargarine, vous ferez tort à votre beurre sur les marchés étrangers, parce que le peuple anglais dira : lorsque nous achetons du beurre canadien, nous ne pouvons jamais dire si on nous vend du vrai beurre ou de l'oléomargarine.

Le beurre devient un des produits de ferme les plus importants du Canada. Dans la province d'Ontario des beurrieres s'élèvent de toutes parts, et sur le marché anglais notre beurre est recherché et commande un bon prix; mais en permettant la fabrication et l'exportation de l'oléomargarine vous lui porterez un coup fatal. Il vaudrait mieux en permettre l'importation, sous un droit de 10 cents par livre, que d'en permettre la fabrication au Canada et l'exportation.

Le Canada produit peu de beurre de qualité inférieure, et je suis heureux de constater que la qualité de notre beurre s'améliore rapidement; et si on le laisse seul, si on le pro-

tège contre l'introduction de ces produits, il acquerra une position enviable sur les marchés du monde entier.

M. FAIRBANK : La seule objection que j'aie aux remarques faites par l'honorable député qui vient de parler, c'est qu'il a dit exactement ce que je voulais dire. La proposition de légaliser et réglementer la fabrication de l'oléomargarine est trop importante, et intéresse une industrie canadienne trop considérable pour être débattue à la légère. Ceux qui depuis quelques années ont fait partie d'un des grands comités de la Chambre se rappellent qu'une bonne partie du temps de ce comité a été consacré à discuter les mérites d'un brevet d'invention soit pour une baratte soit pour une tinette; nous avons discuté la question des vaiseaux à lait en étain et différentes autres choses ayant pour but l'amélioration du beurre canadien; tout le monde admettait que tout progrès en ce sens signifiait plusieurs centaines de milliers de piastres de profit pour le pays.

L'industrie laitière au Canada a maintenant pris des proportions considérables. Non seulement nous suffisons à notre propre consommation, mais nous exportons pour une valeur d'environ \$10,000,000. Lorsque l'honorable député de Wellington (M. McMullen) fit remarquer qu'on portait un coup fatal à l'exportation du beurre en permettant la fabrication d'un produit destiné à le remplacer et à lui nuire, je crois qu'il a véritablement réglé la question. C'est aujourd'hui le moment d'étouffer cette tentative en germe. On prétend qu'une manufacture d'oléomargarine existe déjà. Qu'allons-nous en faire? Il vaudrait mieux l'acheter, en fermer les portes, jeter les clefs dans le Saint-Laurent, et porter le tout à compte du capital.

Hier nous discutons la question de la farine empoisonnée pour les sauvages, et je considère que l'oléomargarine est ce qu'on peut appeler le beurre empoisonné pour les blancs. Je suis opposé aux deux.

Qui voudrait, un seul instant, dépouiller la laitière du roman de la beauté et de la poésie qui l'environne, pour encourager la fabrication de l'oléomargarine? Loïn de nous une telle pensée. J'admets que me tre cette question sous les soins de l'accise serait presque la faire disparaître, car je ne vois rien qui puisse résister aux lois de l'accise, si ce n'est le whiskey et le tabac. Mais il vaut mieux aller plus loin encore en l'écrasant de suite et en y mettant fin dès le début.

M. ARMSTRONG : Je ne veux pas retarder la besogne de la Chambre en discutant longuement cette question, mais je ne puis résister au vif désir que j'éprouve de complimenter l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) et l'honorable député de Leeds (M. Taylor) sur les consolations que la résolution actuellement soumise à la Chambre leur a fait éprouver. Je dois dire que s'il est nécessaire de chercher des consolations pour la politique nationale dans une résolution comme celle-là, l'état de cette pauvre vieille politique nationale doit être bien désespéré. De fait, extraire des consolations de cette résolution est un tour de force qui équivaut à extraire des rayons de soleil d'un concombre. Le fait est que la résolution n'est pas présentée dans le but de protéger les cultivateurs contre la concurrence étrangère, mais dans le but de protéger le consommateur canadien contre les articles délétères et aussi dans le but ultérieur de protéger notre beurre sur les marchés du monde entier. Elle est présentée pour une raison d'un ordre encore plus élevé; elle est présentée dans le but de protéger la bonne réputation de nos nationaux sur les marchés étrangers.

Qui est-ce qui fait que le fromage du Canada est mieux apprécié aujourd'hui sur le marché anglais que n'importe quel produit étranger? Tout simplement parce que nous fournissons un article honnêtement fabriqué. Ce que nous voulons, c'est que lorsque nous exporterons du beurre dans les pays étrangers, les gens puissent savoir qu'ils achètent un article honnêtement fabriqué. C'est là le but de la résolution actuellement devant la Chambre. On peut dire qu'on

ce faisant, nous protégeons les cultivateurs. Si tel est le cas, nous n'y pouvons rien, mais ce n'est pas là le but de la résolution, et je puis dire de plus, que ce n'était pas le but du gouvernement en proposant ses résolutions. Nous avons la déclaration du ministre des finances qui, il y a quelques minutes seulement, disait que l'intention pratique de la résolution qu'il soumettait à la Chambre était de prohiber entièrement l'importation de l'oléomargarine, que de fait il avait pris une voie détournée pour accomplir ce que l'honorable député de Brant-Sud proposait de faire directement.

M. BOWELL : Vous avez nié que telle était son intention.

M. ARMSTRONG : Eh bien, quant à cela, si la seule raison pour permettre cette importation était que ce produit devait devenir le beurre de l'homme pauvre, je ne vois pas qu'il soit raisonnable d'imposer sur cet article un droit de 10 cts par lb. Le ministre des douanes nous a dit de plus que le ministre du revenu de l'intérieur devait empêcher la consommation de l'oléomargarine en ce pays en le frappant d'un droit d'accise suffisant pour empêcher sa consommation, mais non son exportation au dehors. Ce qu'il nous faut cependant, c'est d'empêcher son exportation ainsi que son usage, et c'est une drôle de manière d'encourager la fabrication d'un produit en ce pays en le frappant d'un droit d'accise presque égal à sa valeur. Il me semble que la question est très simple. Ou l'article en question est un produit sain, propre à la nourriture, ou c'est un article délétère composé de matériaux impropres à la consommation et fabriqué tel que l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) l'a dit l'autre soir. Si c'est un bon article, un article sain, fabriqué avec des matériaux sains et propres, il n'y a pas de raison pour qu'on le prohibe, mais nous ignorons si tel est le cas ou non; et bien qu'on nous informe de sources assez certaines qu'il est délétère et fabriqué de matériaux impropres à la consommation, il n'est que juste de prohiber sa consommation, lors même que les considérations que j'ai mentionnées n'existeraient pas. En conséquence, nous devrions adopter les résolutions de l'honorable député de Brant-Sud.

M. TROW : J'approuve la motion de mon ami de Brant (M. Paterson). Elle frappe le mal dans sa racine; elle ne laisse aucune alternative. Si la description faite ce soir par l'honorable député des matériaux qui entrent dans la fabrication de cet article est exacte, il est évident qu'il n'est pas à souhaiter qu'il soit fabriqué dans le pays. Il est probable que les honorables membres de la droite sont disposés à encourager sa fabrication et sa consommation dans le pays; il est probable qu'ils se sont engagés à suivre cette ligne de conduite, et plusieurs d'entre eux l'ont dit en cette Chambre. Il y a quelque chose d'assez illogique dans leurs déclarations.

Par exemple, le ministre des douanes pense qu'il n'y a aucun mal à fabriquer l'article pour l'exportation, mais en même temps il blâme l'honorable député de Simcoe d'en avoir acheté une certaine quantité pour l'usage de ses hommes de chantier au Michigan, ce que l'honorable député avait honnêtement avoué avoir fait une fois à titre d'essai. Je crois que le ministre des finances a droit à certains éloges de la part de ses amis. Il a montré beaucoup de discrétion. Il semble qu'il soit un peu la créature des circonstances; il semble qu'il se plie aux circonstances. Il y a des ministres qui ne plient pas et qui forcent l'adoption de leurs mesures en Chambre lorsqu'elles sont encore à l'état rudimentaire et à peine ébauchées, sachant qu'ils ont des partisans qui approuveront leurs mesures sans qu'elles aient été raisonnablement discutées, mais lorsque la motion a été présentée par l'honorable député de Brant, du moment que le ministre des finances a entendu ses propres partisans féliciter cet honorable député, il a cédé aux circonstances n'osant pas nager ou couler bas, mais prêt à faire tout ce que mon honorable ami proposerait.

M. ARMSTRONG

M. HICKEY : Je crois pouvoir complimenter les honorables membres de l'opposition de ce qu'ils semblent tous disposés à complimenter l'honorable député qui a interprété la motion demandant que le droit de 10 pour 100 fut interprété comme une prohibition. Cela démontre que ces honorables députés reviennent à leurs premières amours, et je n'ai aucun doute que dans quatre ou cinq ans ils seront protectionnistes à tous crins. Il est très agréable de voir qu'ils viennent de recevoir ce rayon de lumière. On dit que la fabrication de cet article devrait être prohibée et le député de Wellington a dit que le droit d'exportation était ce qu'il y avait de pis. Les honorables députés devraient se rappeler que ce n'est pas la première fois qu'on entend parler du beurre canadien sur les marchés étrangers. Il a tenu sa place sur le marché étranger pendant plusieurs années; il en a été presque chassé, et sa réputation a été ruinée, surtout sur le marché anglais, par l'importation du beurre américain en ce pays et sa réexportation à Londres comme beurre canadien. Je tiens cela de bonne source, de la part de ceux qui font le commerce de cet article. L'un des endroits d'où l'on en exporte le plus en Canada est Morrisburg, dans mon comté, et le beurre de Morrisburg est coté sur le marché anglais. Je sais que depuis deux ans l'importation du beurre des Etats-Unis en ce pays et sa réexportation sur le marché anglais comme beurre canadien a fait tort au beurre du Canada.

Si l'oléomargarine est importée au Canada, cela ne fera aucun tort aux exportations. Elle ne sera pas plus mauvaise qu'une bonne partie du beurre qui nous est envoyé des Etats-Unis; si cet article est aussi bon qu'on l'a dit, il est impossible de voir la différence entre cet article et du bon beurre. Lorsque vous vous rappelez que le gouvernement pourvoit à ce que l'article fabriqué au Canada sera fait de suif net, de gras propre et d'huile convenable, et que tous ces articles devront être inspectés avant que d'entrer dans la fabrication, que toute la fabrique sera sujette à l'inspection et que lorsque l'article sera entièrement fabriqué de matériaux sains, ou du moins de matériaux qui ne seront pas délétères, il sera marqué pour ce qu'il est et ne sera pas livré au commerce comme beurre, mais sera mis sur le marché marqué comme butyrine ou oléomargarine. Je ne crois pas que l'on puisse s'opposer à cette proposition. Le seul moyen de surveiller un article de ce genre, c'est de ne pas le perdre de vue. Il ne fera aucun tort à notre beurre canadien; si l'article fabriqué au Canada est marqué et si l'on prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'importation, en en faisant une offense criminelle punissable par une amende, les intérêts du cultivateur seront protégés en tant qu'il s'agit du beurre; et lorsque l'article est fabriqué et marqué pour ce qu'il est, personne n'aura d'objection à cela. L'honorable député de Prince-Edouard (M. Plati) a monté le dada du cultivateur pendant un certain temps, et maintenant le voilà à cheval sur le dada du pauvre. Il ne savait comment le gouvernement ferait pour se maintenir en équilibre, mais il a cru devoir se tenir en équilibre lui-même. Il croyait que si cela devait se faire le cultivateur ne devait pas être oublié, mais il a bientôt abandonné cela lorsqu'il a vu son dilemme. Si cet article doit être fabriqué, il vaut mieux qu'il soit sous notre surveillance, et que nous comptions sur l'intégrité de nos officiers pour qu'aucun tort ne soit causé au Canada ni au commerce du beurre.

M. FISHER : L'honorable député, en s'efforçant de vaincre l'opposition d'avoir eu des vellétés de protection, à cause de l'attitude prise par l'honorable député de Brant-Sud et des autres membres de l'opposition qui ont parlé, a peut-être oublié ce que serait la définition de la protection accordée par lui et ses amis. De ce côté-ci nous ne sommes pas protectionnistes, mais nous sommes prohibitionnistes.

M. HICKEY : Vous allez un pas plus loin.

M. FISHER : Qu'est-ce que c'est que la protection ? Elle consiste à protéger la fabrication indigène au moyen du droit que vous imposez sur l'article fabriqué à l'étranger. Nous ne voulons pas faire cela, mais nous voulons prohiber l'importation de l'article ainsi que sa fabrication dans le pays. Où est votre protection ?

M. HICKEY : Je suppose que vous voulez prohiber tous les produits fabriqués.

M. McLELLAN : Protéger le cultivateur.

M. FISHER : Est-ce que l'honorable ministre protégera le cultivateur en permettant à cette butyrique ou à cette oléomargarine d'être exportée en Europe ? Le député de Perth s'est fait ce soir l'avocat de cette fabrication dans le pays. J'ai été surpris de l'entendre, lui qui pose en cette Chambre et en dehors comme un ami du cultivateur et du fabricant de beurre et de fromage. Il veut que cet article soit fabriqué ici et qu'il détruise notre commerce de produits de la laiterie sur le marché européen, ce qui est notre seule branche de salut. Aux Etats-Unis ils ont eu la même expérience que celle que les honorables députés veulent tenter ici. Il y a quelques années cette fabrication a été tentée aux Etats-Unis et elle a été entreprise expressément en vue de l'exportation en Europe, en Angleterre, en Hollande et en Belgique. Le résultat a été que pendant quelques années, on a fabriqué un article composé d'excellents matériaux, de sorte qu'il est probable que sa consommation n'était pas nuisible à la santé ; mais peu de temps après, les fabricants de cet article ont constaté qu'ils pouvaient non seulement remplacer le beurre sur les marchés européens, mais encore le remplacer sur le marché américain en fabricant un produit d'une qualité moindre et d'un prix moins élevé.

Je crois que nous constaterons probablement le même résultat en Canada, ce qui, dans mon opinion, serait un grand malheur pour le peuple canadien et pour le cultivateur. L'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor), si je l'ai bien compris, a dit qu'il était un peu surpris de nous entendre parler sur ce ton, vu que l'autre jour il ne nous croyait pas disposés à aller aussi loin que lui. L'autre jour il a présenté un bill pour régulariser la fabrication et l'introduction de l'oléomargarine et de la butyrique. En même temps le gouvernement avait inscrit une résolution dans le même sens. Il me semble qu'il n'était guère nécessaire pour un simple député de présenter une pareille mesure lorsque le gouvernement avait pris sur lui de s'occuper de l'affaire. En conséquence, j'ai dit que je ne croyais pas que cela fût opportun et que je voulais voir ce que le gouvernement ferait. J'ai depuis constaté ce que le gouvernement a l'intention de faire. J'ai constaté qu'il avait l'intention d'imposer un droit de douane et un droit d'accise sur cet article, et j'ai, de plus, vu le bill du ministre du revenu de l'intérieur, lequel propose de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de réglementer la question. D'après ce qu'ont dit les honorables membres de la droite, j'ai compris qu'ils s'attendent à ce que le gouverneur en conseil obtiendra, de cette manière, un contrôle si absolu sur ce commerce, qu'il pourra prévenir tous les mauvais effets qui pourraient résulter du fait qu'un article de qualité inférieure pourrait être fabriqué ou consommé en ce pays. Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable député de Perth (M. Taylor) a dit, il y a quelques instants, que si nous prohibions l'importation de l'oléomargarine des Etats-Unis, nous ne pourrions empêcher qu'elle ne fût importée sous le nom de beurre.

M. HESSON : Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il serait difficile de distinguer entre l'oléomargarine et le beurre, et j'ai cité le témoignage de l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Jackson).

M. FISHER : J'accepte la correction de l'honorable député, mais cela ne détruit pas mon argument. Tandis que l'honorable député a une confiance entière dans la pos-

sibilité pour le ministre du revenu de l'intérieur de voir à ce que cet article soit inspecté lorsqu'il sera fabriqué dans le pays ou importé des Etats-Unis sous le nom qui lui appartient, ou sous n'importe quel autre nom, il croit que si l'article est prohibé le ministre ne pourra le soumettre à la même surveillance. Il me semble que cela est tout à fait illogique ; dans l'un des cas il a toute confiance au ministre ; dans l'autre cas il n'a aucune confiance au département de ce ministre. Je reste convaincu, d'après les paroles des honorables membres de la droite, que l'on se propose de permettre la fabrication de cet article en Canada. Je crois aussi que la seule conséquence légitime de la motion de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) sera la prohibition absolue de sa fabrication et de son importation dans le pays ; je ne tiens pas pour ma part à la prohibition de son importation à moins que nous ne prohibions également sa fabrication.

L'une des grandes raisons invoquées pour permettre le commerce de l'oléomargarine a été l'opportunité de remplacer le beurre par un produit à bon marché à l'usage des classes pauvres. Si nous frappons d'un droit d'accise ce produit fabriqué dans le pays, nous ne produirons pas un aliment à bon marché pour les classes pauvres à moins que le gouvernement ne s'attende à ce que les gens qu'il protégera dans cette fabrication n'emploient des matériaux malsains. En conséquence, je dis que la seule excuse pour l'existence de ce produit dans notre commerce, disparaît complètement, et qu'alors son existence ici n'a pour effet que de faire concurrence au beurre. Je ne suis pas partisan de la protection de la même manière que les honorables membres de la droite, ni dans le sens ordinaire du mot, mais je suis disposé à protéger notre public contre toute concurrence inconvenante et illégitime dans son commerce légitime. En conséquence, lorsque je constate que cet article ne fera aucun bien au public, mais fera probablement tort à une classe à laquelle j'avoue que je suis grandement intéressé, la classe à laquelle j'appartiens comme fabricant de produits de la laiterie, je désire voir adopter cette proposition en entier.

Je constate que le peuple des Etats-Unis a commencé à réglementer le trafic de l'oléomargarine et du beurre en 1877, alors que l'Etat de New-York a adopté une loi pour le réglementer. A cette époque cet article était fabriqué presque exclusivement pour l'exportation et était d'une qualité relativement bonne. Mais dans le cours de quelques années, la population de cet Etat s'était si bien aperçue de la nature dangereuse de ce commerce, qu'à l'ancienne loi restrictive on a adopté, en 1885, une loi absolument prohibitive. Je constate que l'association des fabricants de beurre et de fromage de New-York, réunie dans la ville du même nom, a adopté des résolutions déclarant que la seule sauvegarde propre à protéger les cultivateurs contre cette concurrence illégitime était la prohibition absolue. Ils ont eu sur cette question beaucoup d'expérience que nous n'avons pas eue en Canada, et d'après le résultat de leur expérience, il semble qu'il soit absolument nécessaire de prohiber au lieu d'essayer à réglementer la prohibition et l'importation de ce produit.

Je comprends que le gouvernement a accepté la proposition de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), et j'espère que lorsque nous arriverons à cette partie de la question qui a rapport aux impôts de l'accise, le ministre adoptera la même ligne de conduite. L'honorable ministre a dit qu'il veut arriver au même but que l'honorable député de Brant-Sud. Je ne puis cependant féliciter l'honorable ministre qui a adopté cette manière détournée—j'allais dire tortueuse—d'arriver à un but déterminé. Je crains que le gouvernement n'atteigne ce but d'une manière qui ne répondra pas à nos idées, mais qui protégera des gens qui, peut-être, ont demandé qu'on protège cette industrie dans le pays. Avant de reprendre mon siège, je demanderai au ministre des finances s'il a reçu quelque pétition de quelque

société ayant l'intention de se livrer à cette industrie conformément à la nouvelle loi. Je désirerais aussi demander à l'honorable ministre si le gouvernement a reçu quelque pétition de quelque association agricole à ce sujet.

M. HESSON : J'espère que la Chambre m'accordera un instant pour répondre aux remarques de l'honorable préopinant, qui m'a attribué des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je crois que s'il avait été présent lorsque j'ai pris la parole, il ne m'aurait pas accusé de favoriser la fabrication de l'oléomargarine en Canada. J'ai dit d'une manière précise qu'il serait difficile de la distinguer du beurre américain qu'on importe, et qu'il était désirable qu'on fermât l'entrée du marché canadien au beurre des États-Unis. J'ai fait remarquer que l'honorable député de Norfolk (M. Jackson) avait déclaré qu'il avait acheté lui-même de l'oléomargarine pour l'usage de ses hommes, qu'elle était aussi bonne que le beurre canadien, qu'il était difficile de la distinguer d'un échantillon de bon beurre canadien, et qu'il était possible d'en faire la fabrication ici sous la surveillance d'un médecin ou d'un inspecteur qui ferait l'examen des matières qu'on emploierait. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a dit que si l'oléomargarine est pire que le beurre qu'on expédie d'Ontario à Saint-Jean, N.-B., elle ne vaut certainement pas grand'chose.

M. GILLMOR : Je ne me souviens pas d'avoir dit cela.

M. HESSON : Je vous demande pardon, c'est l'honorable député de Carleton (M. Irvine) qui a dit cela.

Voici mes propres paroles :

Je serais heureux que le gouvernement prit en considération la question de savoir s'il y a assez de beurre dans le pays et si le prix en est suffisamment bas pour rendre inutile la fabrication de tout article de ce genre.

J'ai dit encore :

Si nous avons du beurre de qualité inférieure sur le marché, n'est-il pas raisonnable de dire que nous aurions tort d'introduire un substitut du beurre pour ceux qui sont obligés d'acheter un article commun, si ce substitut est encore plus malsain que le beurre au goût rance ? Je ne crois pas que cette industrie améliorerait la fabrication du beurre en Canada ou qu'elle donnerait de l'emploi à un grand nombre de gens ; comme l'a dit l'honorable député de Cornwall, nous ne ferions que nous débarrasser des animaux morts, des bestiaux qui meurent sur le train de chemin de fer ou en passant d'une cour à une autre. Je crois que le gouvernement devrait empêcher la fabrication et l'importation de ce produit.

L'ORATEUR : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'honorable député lise ce discours.

M. HESSON : Je n'ai plus que quelques mots à lire.

L'ORATEUR : L'honorable député n'est pas dans l'ordre quand il lit tout un discours.

M. HESSON : Je ne lis pas un discours en entier, je n'en cite que quelques lignes. L'honorable député n'avait pas le droit de m'attaquer comme il l'a fait. Je répète que je ne suis pas favorable ni à l'importation ni à la manufacture de l'oléomargarine.

M. McLELAN : Je désire répondre à la question que m'a posée l'honorable député de Brome (M. Fisher). L'honorable député m'a demandé de dire comment mon attention a été appelée sur le sujet. Je ne suis pas capable de dire comment on en a parlé la première fois. Je sais que j'ai discuté la question avec le ministre des douanes, mes collègues, plusieurs membres de cette Chambre, et surtout l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor). Après avoir bien discuté la question avec mes collègues, et avoir pesé les renseignements que j'ai pu recueillir, j'ai décidé de proposer l'imposition d'un droit de 10 cents par livre, que je regarde comme prohibitif, et c'est ce que j'ai dit à la Chambre lorsque j'ai déposé la résolution. J'ai examiné le rapport de mon discours, mais j'ai vu qu'on n'a pas noté que j'ai dit que notre intention est d'imposer un droit prohibitif. Je me rappelle très bien que j'ai dit cela, mais je ne me souviens pas d'avoir reçu de pétition à ce sujet.

M. FISHER

M. FISHER : Alors je comprends qu'il n'y a aucune maison qui se prépare à fabriquer cette espèce de produit.

M. McLELAN : Aucune maison désireuse d'exploiter cette industrie n'a communiqué avec moi.

M. BAIN : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications données par le ministre des finances au sujet de l'imposition d'une taxe de 10 centins sur l'oléomargarine importée. L'honorable ministre dit que l'objet de cette taxe est d'empêcher l'entrée de cet article dans le pays. Nous sommes d'accord là-dessus ; mais nous commençons à différer quand on vient nous proposer d'établir un droit d'accise de 8 centins par livre sur l'oléomargarine fabriquée dans le pays. J'avoue que je comprends les embarras de l'honorable député de Perth (M. Hesson).

L'honorable député a employé beaucoup de temps dans un rapport tendant à démontrer qu'il n'a pas tenu le langage qu'on lui a prêté l'autre soir. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit ce soir, il est en faveur d'une combinaison du droit d'accise de 8 centins et du droit de douane de 10 centins, dans le but de favoriser la fabrication de l'oléomargarine dans ce pays.

M. HESSON : Je n'ai jamais mentionné le chiffre de l'impôt.

M. BAIN : Je cite les chiffres tels que mentionnés dans les journaux officiels de la Chambre, par un homme que l'honorable député appuie ; et si ce que je dis n'est pas exact, on peut me corriger. Il me semble très étonnant que l'honorable député, vu ses idées sur la protection agricole, exprime l'opinion que nous devons encourager la fabrication de l'oléomargarine d'exportation, en créant une taxe douanière de 10 centins et un droit d'accise de 8 centins. Où envoyons-nous tout le surplus de nos produits ? Si une telle industrie était établie il nous faudrait trouver un marché pour notre surplus dans les pays où nous écoulons le surplus de notre beurre. Quel serait le résultat ? Le fabricant d'oléomargarine serait capable de la manifester à un prix très modéré, et chaque livre de beurre envoyée au marché anglais déplacerait une livre de beurre produite par le travail honnête de nos cultivateurs. Je ne suis pas surpris que l'honorable député de Perth se sente mal à l'aise en face de cette question ; je respecte les motifs de son malaise, parce qu'il croit depuis si longtemps que les ministres chargés des départements des douanes, des finances et de l'accise ne peuvent pas se tromper, et qu'il a accepté leurs opinions comme favorables à la protection.

L'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor), qui a soulevé la question et qui a bien mérité de la Chambre à cause de cela, semble aussi très désireux de connaître notre opinion. Lorsqu'on a discuté la question il a été convenable d'attendre que le gouvernement agit, et il était bien content que les cultivateurs fussent protégés de cette manière, et d'après ce que je me rappelle, il ne voyait pas que cet arrangement pût produire des difficultés très sérieuses au sujet de la production de l'oléomargarine pour l'exportation ou dans un autre but. Qu'est-ce qui a embarrassé tous les cultivateurs pendant un grand nombre d'années ? Les députés de la droite nous ont dit que les temps seraient avantageux sous l'influence de la politique nationale ; mais l'univers semble avoir eu des années d'abondance dont il a profité en expédiant ses surplus dans la mère-patrie. Le résultat de l'écoulement de tous ces surplus paraît avoir causé une réduction sans précédent des prix des produits de la ferme. Dans ces circonstances ces messieurs de la droite veulent aider le cultivateur en encourageant la fabrication et l'exportation d'un article qui ruinerait une des grandes industries de ce pays, l'industrie laitière. Ces messieurs ont ceci à dire sans doute : Vous, messieurs de la gauche, vous approuvez une politique de ce genre, sans doute, parce qu'il est arrivé à l'un d'entre vous de dire que si ce produit est bon et qu'il se vende à bon marché le pauvre devrait pouvoir en profiter—opinion que tout député devrait professer—et

parce qu'un autre député a dit qu'il avait envoyé une quantité d'oléomargarine dans les chantiers du Michigan et qu'il n'avait reçu aucune plainte. Cependant nos contradicteurs n'ont jamais vu dans leur ignorance que leur projet est de nature à détruire l'industrie laitière du pays.

Je crois que la question est d'une importance capitale ; elle ne regarde pas seulement quelques membres de cette Chambre, attendu qu'il s'agit de savoir si le beurre imité doit prendre la place du beurre naturel que nous avons maintenant en si grande abondance, et si nous devons encourager la fabrication du nouveau produit. Admettons que nous faisons quelque fois du beurre de qualité inférieure ; mais je dis, M. l'Orateur, que le développement de la concurrence que l'on veut établir dans le moment ne faciliterait pas la production d'un article plus pur et de meilleure qualité. La vraie politique à suivre, dans mon opinion, consiste à prohiber l'importation et surtout la fabrication du beurre d'imitation. Voyons quelle a été l'expérience du peuple américain sous ce rapport. Je n'admire pas particulièrement les précédents américains, mais je crois que nous devons tenir compte de l'expérience d'une nation qui s'est appliquée à établir de nouveaux systèmes de production et de fabrication. Je vois que les Américains ont commencé à légiférer au sujet de l'oléomargarine dès 1878. Les Etats qui bordent la frontière canadienne ont adopté vers 1878 la première législation concernant la manufacture de cet article, ce qui montre qu'il s'était introduit tranquillement sur leur marché dans les années précédentes et que sa présence sur le marché au beurre devenait sensible. D'abord la loi exigeait simplement que si cet article était mis en vente il devait être placé dans des boîtes ou colis étiquetés ou distinctement marqués des mots oléomargarine ou butyrine, ou du nom de toute imitation qui serait faite ; et aujourd'hui plusieurs de ces Etats ont encore une telle loi dans leurs statuts. Ces dispositions étaient sanctionnées par des amendes variant de \$10 à \$100 pour la première offense, avec ou sans trente à quatre-vingt-dix jours d'emprisonnement. Cela dura deux ou trois ans.

En 1882, l'extension du nouveau commerce devenait si considérable que la législature fédérale à Washington soumit deux bills à des comités pour la restreindre, et qu'elle décida à mettre la fabrication de cet article sous le contrôle du département du revenu de l'intérieur, en exigeant que chaque boîte portât une estampille indiquant la quantité de droits payés et en décrétant que toute boîte non revêtue d'une telle estampille serait confisquée, pendant que le violateur de la loi serait mis à l'amende. Cependant, au delà de 700 autres bills furent rapportés et le Congrès ne put se rendre à ces deux lois qui restèrent de côté. Les choses en sont restées là jusqu'à la présente session ; et la semaine dernière, j'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa un entre-filet disant qu'un député de la Pennsylvanie a déposé un projet de loi revisant ces deux bills et portant qu'aucune telle manufacture ne sera permise aux Etats-Unis, à moins qu'elle ne paie une licence de \$150 à \$200 ; que toute telle manufacture sera sous la surveillance immédiate du gouvernement central et qu'aucun de ces établissements ne pourra vendre des produits qui ne seront pas étiquetés, ni même en vendre aux marchands de détail sans leur fournir des étiquettes, sous peine d'amendes considérables. L'Etat de New-York est allé plus loin que cela en cette matière. En 1880, lors du recensement général des Etats-Unis, on a constaté que les produits de ces fabriques avaient une valeur annuelle de pas moins de \$6,000,000 ; et lorsque le Congrès a voulu avoir des statistiques supplémentaires, ses fonctionnaires ont été obligés d'admettre qu'ils ne pouvaient pas savoir précisément quel était le chiffre des affaires de ces manufactures, parce que les propriétaires procédaient aussi secrètement que possible et qu'ils refusaient de donner des renseignements exacts.

Mais, en 1884, lorsque le bureau de santé de l'Etat de New-York, obéissant à un ordre du Sénat, fit une enquête

spéciale relativement à cette question, et qu'il recueillit des témoignages de partout, on constata par le rapport qu'une seule manufacture de Chicago admettait avoir produit annuellement de six à huit millions de livres de cette marchandise. Un membre du comité mentionna une petite fabrique du comté de Chester, New-York, dont les édifices et le matériel ne valaient pas \$1,000, qui manufacturait chaque jour, d'un bout à l'autre de l'année, 1,000 livres de ce produit analogue au beurre. Le comité a été d'opinion que sur les 100,000,000 de livres de beurre qui passent par l'Etat de New-York, soit pour la consommation locale, soit pour l'exportation, la moitié ou les deux tiers sont falsifiés. Ce qui prouve aussi que ce produit adaltéré s'est répandu d'une façon considérable, c'est que 90 pour 100 des commerçants de New-York et de Brooklyn ont demandé au Sénat, en cette occasion, d'adopter des mesures prohibitives, vu que la vente de cet article nuisait à leur commerce, et que l'article frelaté, une fois fini, ressemblait tellement au beurre naturel, qu'un expert seul aurait pu constater la différence. L'enquête a établi que sur trente échantillons de beurre achetés à New-York des commerçants les plus respectables, il y en a eu 20 sur 30 qui, au rapport de l'analyste de l'Etat, étaient de l'oléomargarine ; quelques-uns contenaient un peu de beurre pur, mais la plupart n'en avaient qu'une légère quantité, pas plus de 10 ou 12 pour 100. Le comité a évalué les pertes causées à la population agricole de l'Etat de New-York par la fabrication de ce produit, à au moins \$4,000,000 par année.

Je dis qu'il est sage de notre part de profiter de l'expérience de nos cousins les Américains avant de patenter des manufactures de ce genre au milieu de nous ou d'aider à en établir. Nous devrions considérer ces difficultés, et je crois que tous les représentants conviendront avec moi qu'il serait sage d'arrêter toute l'affaire au commencement, et d'empêcher autant que possible une pareille industrie de se développer au milieu de nous. Quel effet a-t-elle produit sur l'exportation du beurre des Etats-Unis ? Prenons le port de New-York : en 1880, alors que le recensement fut fait aux Etats-Unis, l'exportation du beurre était à cette époque de \$6,600,000, et l'exportation de l'oléomargarine, qui était alors comparativement à son début, était d'environ \$2,400,000. Prenons l'année dernière, alors que ces deux industries rivales s'étaient développées à côté l'une de l'autre, alors que le porc de l'Ouest pouvait faire une concurrence raisonnable à la vache laitière du cultivateur de New-York, et qu'a-t-on vu ? Je vois que la valeur du beurre exporté de New-York l'an dernier avait baissé à \$3,500,000, et que l'exportation de l'oléomargarine s'était élevée à \$4,500,000 ; et à part cela le comité du Sénat a été forcé de dire, d'après la meilleure preuve qu'il lui avait été possible de trouver, que la moitié ou les deux tiers de l'article consommé dans l'Etat était cette imitation frauduleuse du beurre. Et cependant on nous demande aujourd'hui d'encourager la fabrication de cet article pour l'exportation en lui donnant l'avantage d'au moins deux cents sur le droit prohibitif de dix cents par livre, au moyen duquel nous proposons d'en prohiber l'importation, comme droit de douane. Je dis que ceci devrait nous servir d'avertissement. L'Etat de New-York comprit si bien cette question, qu'en 1884, sur le rapport de ce comité il passa une loi prohibant absolument la fabrication de cet article sous une forme quelconque dans les limites de l'Etat ; et non seulement il passa cette loi, mais il la fit mettre à exécution, ce qui était la meilleure preuve qu'il la croyait nécessaire. Il nomma un commissaire dont les fonctions spéciales étaient d'appliquer la loi, avec un salaire de \$3,000, et lui donna toute l'aide nécessaire pour la mettre à exécution ; il vota \$30,000 des deniers de l'Etat pour supprimer la fabrication de cet article dans l'Etat.

Dans ces circonstances nous avons le droit de faire une pause et d'examiner s'il serait sage de notre part d'encourager la fabrication de cet article même pour l'exportation. L'exportation de l'oléomargarine dans les pays étrangers,

la ville de New-York seule, s'élève à pas moins de 30,000,000 de livres par année, la quantité ayant augmenté régulièrement depuis 1881 jusqu'à ce jour. Quel est le résultat de cette exportation ? En examinant les rapports impériaux faits pendant la dernière session, alors qu'un représentant souleva la question devant le parlement anglais, j'ai vu que le gouvernement anglais avait écrit à son représentant à Washington et obtenu une copie du rapport officiel de l'enquête tenue dans l'Etat de New-York ; et dans son rapport, l'ambassadeur anglais près Washington déclara que la plus grande partie de l'oléomargarine exportée prenait la route de la Hollande, de Londres et de Liverpool, et que ce qui entrât dans la Hollande était en grande partie transformé en beurre pour être expédié en Angleterre. Que c'eût été consolant pour nos cultivateurs qui fabriquent du beurre et pour le consommateur anglais d'entendre le discours de l'honorable député de Cornwall sur l'origine de l'énorme quantité de cette oléomargarine ! Mais l'Etat de New-York n'a pas été le premier à établir des mesures contre cet article. Vous me direz peut-être que cette mesure fut inaugurée contre cet article dans quelque Etat où la fabrication du beurre se fait sur une grande échelle.

Dans l'Etat de New-York la question fut renvoyée au conseil d'hygiène de l'Etat, et la loi passée par la législature de New-York était une copie d'une loi passée dans un Etat de l'Ouest où l'industrie laitière ne prédominait pas : Je veux parler du Missouri. Dès le commencement la population de cet Etat, peut-être à cause de sa proximité de Chicago, ce centre où il se fait un si grand commerce de porcs—décida de faire disparaître résolument la fabrication de cet article dans le Missouri. Les fabricants convoquèrent une assemblée et résolurent de contester à l'Etat le droit d'en prohiber la fabrication. Ils employèrent une des plus grandes lumières légales du pays—Roscoe Conklin—pour plaider la cause en leur nom. Un fabricant avait été emprisonné et ils en appelèrent au moyen d'un bref d'*habeas corpus*. Le résultat fut que cet homme fut renvoyé en prison, et le plus haut tribunal du pays maintint le droit de l'Etat du Missouri de prohiber la fabrication de cet article, lorsqu'il avait décidé que ce dernier était malsain pour la population. Voilà quel fut le commencement de la législation de prohibition absolue, non dans l'intérêt des fabricants de beurre de l'Etat, mais dans l'intérêt de tous les consommateurs, parce que l'Etat regardait cet article comme préjudiciable à la santé publique.

Six mois après que la législature de l'Etat de New-York eût mis sa loi en vigueur, nous voyons qu'à sa dernière session, en 1885, elle amenda sa loi de manière à la rendre plus rigoureuse. Bien que le commissaire eût fait rapport au gouvernement, à la fin de l'exercice, qu'il avait intenté soixante poursuites en vertu de cette loi et qu'il était persuadé qu'il avait réduit de 60 à 80 pour 100 la fabrication dans l'Etat de cet article délétère, la législature augmenta cependant le crédit pour la suppression de sa fabrication de \$30,000 à \$50,000, et nomma de nouveau un commissaire pour deux ans avec un salaire de \$3,000 par année, pour consacrer tout son temps à la mise en vigueur de la loi contre la fabrication de l'oléomargarine, et autres imitations des produits de la laiterie, et pour voir en même temps à ce que les cultivateurs fournissent aux consommateurs du lait pur. En présence de ces faits je crois que l'honorable député de Brant mérite des éloges pour avoir proposé ce soir que l'importation de cet article fût complètement prohibée, et que la fabrication en fût autant que possible supprimée dans le pays. Je n'ai pas besoin de dire que j'appuierai fortement cette résolution, et que je voterai, lorsque le temps sera venu de le faire, pour l'imposition de fortes amendes sur ceux qui essaieraient de fabriquer cet article ici, étant convaincu que ce n'est pas un article dont on puisse avec sûreté faire usage.

M. PATERSON (Brant) : J'ai fait la motion que j'ai eu l'honneur de soumettre à la considération de la Chambre des

M. BAIN (Wentworth)

que nous sommes arrivés à l'article qui fait l'objet de cette discussion, le plus tôt qu'il m'a été possible de la présenter. Le ministre des douanes a dit qu'il acceptait mon amendement, et il a suggéré comme affaire de commodité, de biffer cet item, au lieu d'insérer l'article dans cette partie de l'acte avec l'entente qu'il insérera un article spécial dans le sens de mon amendement. Va sans dire que j'acquiesce immédiatement à cette proposition, comme affaire de commodité et à la demande de l'honorable ministre ; et je suis très heureux que le ministre se soit rendu jusque là à mes désirs. Comme je l'ai dit au débat, je me suis borné à demander la prohibition de l'importation, parce que nous étudions actuellement une résolution concernant les droits de douanes. Nous arriverons plus tard à la résolution concernant l'accise, qui frappe cet article d'un droit d'accise. Bien que le ministre se soit déclaré prêt à accepter ma proposition de prohiber l'importation de l'oléomargarine, je comprends qu'il n'est pas opposé à la fabrication dans le pays, mais qu'il a intention de la réglementer. Je n'ai pas fait de motion sur ce sujet, parce que ce n'était pas le temps opportun ; mais je me sens forcé de dire que lorsque nous serons rendus à cet article, je présenterai également une résolution sous ce chef, à moins que le ministre ne change d'avis dans l'intervalle et ne se range à notre opinion, à nous députés de la gauche, qui prétendons qu'il serait également préjudiciable à la grande industrie laitière du pays de permettre la fabrication de cet article. En attendant j'accepte la proposition de l'honorable ministre des douanes.

M. McNEILL : Etant moi-même cultivateur, et m'intéressant beaucoup à cette question, je désire dire quelques mots sur cette motion. J'ai suivi le débat avec attention et j'ai eu de la difficulté à comprendre clairement l'attitude des honorables députés de la gauche au sujet de cette question. Il me semble que leur attitude est quelque peu en désaccord avec ce qu'elle était il y a quelques instants. J'ai toujours considéré que les fraises et la crème s'alliaient très intimement. Pendant que j'étais dans la Chambre cet après-midi, j'ai entendu l'honorable député de la gauche protester énergiquement contre toute protection aux producteurs de fraises. Je suis revenu ici ce soir et j'ai été surpris de voir des députés des mêmes quartiers condamner le gouvernement parce qu'il ne protégeait pas suffisamment les intérêts des cultivateurs pour ce qui regarde le beurre, article qui est intimement allié à la crème. Quelques honorables députés ont essayé de sortir de la difficulté en disant que ce que l'on discutait n'était pas la protection pour le cultivateur, mais la protection pour le consommateur contre l'usage d'un article délétère. J'ose dire que si l'on examine les discours de plusieurs honorables députés de la gauche, surtout celui de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), on constatera qu'ils ont préconisé la protection pour des intérêts agricoles au Canada aussi fortement qu'auraient pu le faire les protectionnistes les plus chauds. Je sais que l'honorable député de Brome se défend de toute intention d'appuyer une politique quelconque de protection. Il dit qu'il n'est pas protectionniste sur ce point, mais qu'il est prohibitionniste, c'est-à-dire qu'il regarderait comme protection un droit de dix cents, ou un droit de 5 à 50 cents, jusqu'à ce que ce droit devint un droit prohibitif. Alors ce droit cesserait d'être une protection. Il considère que ce serait une protection que d'imposer un droit pour empêcher l'importation de tissus de pacotille, si par ce moyen nous protégeons nos manufactures contre la vente à sacrifice de vêtements de pacotille par les Américains, mais il ne considérerait pas que ce fût une protection de les empêcher de vendre à vil prix leur beurre de mauvaise qualité sur notre marché.

Il va plus loin et dit qu'il ne tiendrait pas à prohiber l'importation de cet article, s'il n'en prohibait pas également la fabrication. Il me semble que les deux cas sont parfaitement dissemblables. Il peut être très bon de prohiber l'importation de cet article à un point de vue protectionniste,

pour protéger le cultivateur contre une concurrence illégitime de cette marchandise, mais, en même temps, il peut être bien de permettre la fabrication de la marchandise dans le pays pour l'exportation en prescrivant qu'elle ne pourra pas être vendue sur nos marchés et faire ainsi la concurrence à nos produits de ferme, et en décrétant en outre qu'elle sera étiquetée comme oléomargarine ou butyrine, afin que, lorsqu'elle ira sur le marché étranger étant ainsi étiquetée, elle ne fasse pas la concurrence à notre beurre. Ou si elle faisait dans une certaine mesure la concurrence à notre beurre, ce serait une concurrence indirecte. Elle fera d'abord la concurrence à l'oléomargarine fabriquée aux États-Unis. En conséquence je trouve, pour ces raisons, qu'il est tout à fait impossible de suivre le raisonnement de mon honorable ami ; je crois cependant qu'il vaudrait beaucoup mieux que cet article ne fût pas fabriqué dans le pays ; et j'espère que le gouvernement arrivera à cette conclusion.

Ce n'est pas un crédit pour nous d'exporter un produit de ce genre. On dit qu'une inspection minutieuse sera faite. Je dois confesser que j'ai peu de confiance dans une pareille inspection, car je ne vois pas comment il est possible d'obtenir une inspection de cet article qui soit de quelque valeur. Il est souvent difficile pour un expert de dire en examinant de la viande en carcasse si elle provient d'un animal en santé, et lorsque le gras et le suif seront enlevés des carcasses, il sera encore plus difficile de dire s'ils sont sains.

J'ai peu de confiance ou n'en ai pas dans la valeur de ces inspections, et j'espère que le gouvernement décidera que ce produit abominable ne doit pas être fabriqué dans le pays. Va sans dire que je parle en ce moment d'après les opinions qui ont été émises dans cette Chambre et ce que j'ai entendu dire ailleurs. Il est possible que je me sois prononcé trop fortement, mais dans tous les cas j'espère que le gouvernement arrivera à la conclusion qu'il est très nécessaire avant de permettre la fabrication de cet article, d'examiner avec soin toute la question, et de prendre un soin particulier d'obtenir des renseignements parfaitement sûrs quant à la vraie nature de l'oléomargarine—s'il est réellement possible de s'assurer dans tous les cas si c'est un article de consommation sûr et sain. Sinon je m'opposerais entièrement à sa fabrication, tout comme l'honorable ministre avait l'intention d'en empêcher l'importation lorsqu'il a d'abord présenté sa mesure.

M. McLELLAN : L'honorable député retire-t-il son amendement ?

M. PATERSON (Brant) : Oui, je le retire.

M. McLELLAN : Je propose que ceci soit rejeté.

M. SPROULE : Il me semble passablement étrange que lorsque l'honorable ministre a soulevé cette question, la plupart des honorables députés de l'opposition la condamnerent, et qu'on l'accusa de l'avoir soulevée dans un but de tendre un piège politique ; mais maintenant ces mêmes députés ont changé d'opinion. J'ai particulièrement remarqué les arguments de l'honorable député de Brome (M. Fisher). Dans son premier discours il commença par dire que le droit dont on proposait de frapper cet article était virtuellement un droit prohibitif, qu'il était impossible que cet article pût être importé avec un droit comme celui que le gouvernement proposait d'imposer. Après cela il a dit : Je ne crois pas que l'oléomargarine et la butyrine puissent faire avec succès de la concurrence au beurre de la première classe dans ce pays ou ailleurs." Il devait en conséquence être d'avis qu'il était inutile d'imposer un droit quelconque sur l'oléomargarine. Il a dit ensuite :

Désireux comme je le suis de voir protéger avec soin les intérêts agricoles du pays, et surtout l'industrie laitière—et je parle ici comme représentant d'un des comtés de ce Dominion où l'industrie laitière est le plus considérable, le comté qui d'après le dernier recensement occupait alors le dixième rang pour la production du beurre—je ne désire cependant pas voir l'industrie laitière protégée aux dépens d'une autre indus-

trie quelconque du Dominion. Si quelqu'un offre en vente un article qui ne soit pas nuisible en soi, et qui soit convenablement étiqueté comme tel article, et si ce dernier fait la concurrence aux fabricants de beurre, cela les poussera seulement à fabriquer un meilleur article auquel cet article frelaté ne pourra faire la concurrence. Mais je ne crois pas qu'il serait sage pour ce parlement d'empêcher absolument toute la population du pays de fabriquer un article qui n'est pas nuisible en soi et qui porterait une étiquette indiquant sa vraie nature. Je suis parfaitement de l'avis de n'importe quel membre de cette Chambre désireux de voir à ce que la butyrine ou l'oléomargarine ne soit pas vendue comme étant du beurre, et ne prenne pas la place du beurre, parce que cela serait préjudiciable non seulement à l'industrie laitière du pays, mais encore aux consommateurs, qui pourraient être induits à acheter l'article frelaté sous l'impression que c'est le véritable article qu'ils veulent. Mais si ces articles portent une étiquette de manière à ce que le public sache ce qu'il achète, et que l'oléomargarine ou la butyrine soit composée d'ingrédients qui ne soient pas nuisibles à la santé du consommateur, je ne sais pas pourquoi on défendrait la fabrication de ces articles dans le pays, et si elle fait tort aux laitiers du pays, leur vrai remède serait de fabriquer du beurre de qualité encore meilleure. Que les laitiers du pays s'efforcent de fabriquer le meilleur beurre possible, et aucune butyrine ou oléomargarine ne pourra faire la concurrence à cet article.

L'honorable député et ses amis ont changé complètement d'opinion ce soir ; voyant par les journaux depuis que l'honorable député de Lanark (M. Taylor) et d'autres ont soulevé la question, qu'elle est importante pour les intérêts agricoles du pays, ils sont prêts maintenant à s'amender et à prohiber l'importation de cet article au pays. Il est étrange que ces messieurs soient si prêts à changer d'opinion en quelques jours, lorsqu'ils peuvent le faire avec profit pour eux-mêmes et pour leur parti politique. Il suffit de lire leurs discours d'il y a quelques jours pour voir que leurs discours de ce soir sont presque complètement opposés aux opinions qu'ils ont émises auparavant.

M. FISHER : Je demanderai la permission de dire quelques mots, vu que mon honorable ami de Grey (M. Sproule) a parié de mon discours de l'autre jour.

M. SPROULE : J'ai lu les paroles.

M. FISHER : Oui, mais mon honorable ami n'a certainement pas lu le discours en entier. Comme je l'ai déjà dit, je faisais alors allusion à une proposition de l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) à l'effet de régulariser ce commerce, et je la discutais par rapport à une proposition du gouvernement pour un autre système. Je disais alors, comme je l'ai dit ce soir, que je ne comprenais pas exactement ni la proposition du gouvernement ni celle de l'honorable député de Leeds, que je ne voyais pas l'utilité de deux propositions, sur le même sujet, venant du même côté de la Chambre. Je dois dire que depuis, j'ai étudié plus sérieusement la question et je vois que jusqu'à présent l'expérience des États-Unis n'a pas réussi. Par conséquent je crois qu'il vaut mieux ne pas essayer cette régularisation, et de commencer au point où laissent les États-Unis. Il vaut mieux franchir la distance d'un seul coup, que d'avancer pas à pas.

L'amendement est retiré.

L'item est rejeté.

M. PATERSON (Brant) : Voulez-vous le mettre en comité ?

M. BOWELL : Je le proposerai en comité et l'ajouterai alors au tarif.

Toile de coton imprimée ou teinte, non spécifiée ailleurs, vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels changements comporte cet item ?

M. McLELLAN : Il ne fait qu'expliquer ce qui doit être affecté par l'ancien droit de 27½ pour 100. C'était la toile de coton imprimée, et on a soulevé une question à propos d'une certaine mousseline de coton, la batiste étant imposée à un droit moins élevé, lorsque le droit devait affecter tous les cotons imprimés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances et le ministre des douanes pourraient-ils dire quel a été

l'effet pratique de cette imposition de droit de 27½ pour 100. Il n'était d'abord que de 20 pour 100 et fut élevé à 27½. L'ancien ministre des finances nous a dit que cette augmentation avait eu lieu plutôt comme mesure de protection, que pour créer un revenu. J'aimerais à savoir quel a été le résultat pratique, le revenu est-il resté stationnaire ? La Chambre doit se rappeler, qu'il existait des doutes sérieux sur ce point lors de l'augmentation. Maintenant, il s'est écoulé une année, et presque deux. J'aimerais à connaître le résultat pratique.

M. McLELAN : Le résultat pratique, en autant que je sache, a été, que l'importation de certaines espèces de cotons imprimés est moins considérable, le revenu moins élevé, et une augmentation considérable de nos marchandises manufacturées ; que les manufactures de coton gris et de coton blanc, et autres, ont été très occupées, et par conséquent une grande partie des produits de ces manufactures ont été imprimés et mis en vente. La variété des patrons n'est pas aussi considérable qu'à l'étranger, et ainsi il y a encore des importations, à un droit de 27½ pour 100, des cotons imprimés d'un genre plus beau et plus nouveau ; mais au point de vue pratique les bons cotons sont fabriqués et imprimés ici à aussi bon marché que ceux importés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il donner quelques chiffres ?

M. McLELAN : Je n'ai pas les chiffres ici, mais j'en ai reçu des personnes engagées dans la fabrique de ces articles, de personnes qui savent qu'il y a eu une très large production.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre a les chiffres, je lui demanderai de vouloir bien les produire plus tard. Quand le changement eut lieu, l'ex ministre n'était pas en état de nous donner des renseignements, mais il nous déclara, si je me rappelle bien, que l'on était à étudier cette question et que des détails seraient donnés dès qu'il serait possible de vérifier les statistiques du commerce. J'aimerais à avoir ces renseignements.

M. McLELAN : J'avais oublié cette déclaration, mais—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette déclaration fut faite en Chambre, comme je fais maintenant cette remarque à l'honorable ministre ; mais s'il a ces renseignements il ferait aussi bien de les produire.

Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve, d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion, pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir : genièvre, rhum, whisky, alcool ou esprit de vin, et spiritueux de quelque nom que ce soit, non énumérés, mélangés et sucrés, un droit spécifique de une piastre soixante-quinze cents par gallon impérial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet item est exactement le même.

M. BOWELL : Il y a un léger changement. On a jugé ce changement nécessaire, vu la difficulté d'interpréter les différents articles du tarif tels qu'ils existent à présent. L'article auparavant se lisait comme suit :

Genièvre, rhum, whiskey et autres articles énumérés de ce genre.

Si l'honorable député a le tarif il trouvera à l'article 112 :

Spiritueux et alcools non spécifiés ailleurs, \$1.90 pour chaque gallon impérial.

Quelques importateurs et certains avocats ont été d'opinion que l'esprit de vin ou l'alcool, quelle que soit sa force, pouvait être importé, en vertu de l'item sur lequel j'ai attiré l'attention, à \$1.90 par gallon impérial, tandis que la disposition générale est \$1.75, et une proportion pour chaque degré de plus. L'opinion du département a été que l'alcool ou esprit de vin n'avaient pu être importés d'après l'interprétation donnée par quelques importateurs qui ont

Sir RICHARD CARTWRIGHT

reçu des opinions à ce sujet, mais nous avons cru qu'il valait mieux changer d'item, et voici comment il se lit :

Genièvre, rhum, whisky, alcool ou esprit de vin, et spiritueux de quelque nom que ce soit, non énumérés, mélangés et sucrés.

Le montant du droit n'est pas changé. Je dois aussi dire que le *Old Tom* a un droit de \$1.90 par gallon impérial ; on aurait dû imprimer \$1.75, le même chiffre que sur le whisky et les spiritueux. Sous l'ancien tarif c'était \$1.32 par gallon. Voilà le seul changement sur les spiritueux et alcools mélangés à un ingrédient, ou autrement, c'est-à-dire sur les items 27, 28, 29, le droit a été augmenté, et cette augmentation est à l'effet de donner aux fabricants d'alcools et de parfums, de ce pays, une protection égale à celle dont ils jouissaient auparavant. Nous proposons donc de mettre ces articles à \$2 par gallon impérial, au lieu de \$1.90 ; soit une augmentation de 10 cents, et de 40 pour 100 *ad valorem* au lieu de 30. Ceci est sur l'eau de Cologne.

M. McLELAN : Je demande la permission d'amender cet article en imposant un droit spécifique de \$1.75 au lieu de \$1.00, sur le *Old Tom*.

La motion est adoptée.

Eau de Cologne et spiritueux parfumés, en bouteille ou flacon, ne pesant pas plus de quatre onces chaque, 50 pour 100 *ad valorem*.

M. McLELAN : Il y a une augmentation de 5 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre espère-t-il obtenir un revenu ?

M. McLELAN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu espère-t-on retirer de cette altération sur les spiritueux ?

M. McLELAN : Sur les spiritueux parfumés, \$3,000.

M. BOWELL : \$3,000 sur les spiritueux et alcools, est l'estimation basée sur les importations de l'année dernière, et \$2,000 sur l'eau de Cologne. Sur ce dernier article ou les spiritueux en bouteille ou flacon, je ne crois pas qu'il y ait d'augmentation, parce qu'ils sont importés pour être mélangés dans ce pays.

Tubes en fer forgé uni, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le revenu sur cet article ?

M. McLELAN : Nous n'espérons aucune augmentation de revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce là encore une simple augmentation de taxe sans revenu ?

M. McLELAN : C'est pour la protection—les mêmes raisons que nous avons données relativement aux tubes bruts.

Fouets de toute espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que ceci ?

M. McLELAN : Les fouets sont manufacturés en grande quantité dans le pays, et ils sont d'une bonne qualité, je crois, d'après ce que j'en ai vu, et à très bon marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors cette industrie n'a besoin d'aucune protection ?

M. McLELAN : On considère maintenant que ces manufactures peuvent approvisionner le marché et que le marché devrait leur appartenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en donne ma parole, M. l'Orateur, cette affaire de protection, en laquelle je ne crois pas le moins du monde, et que je considère comme volant le consommateur, va son chemin. Certainement ces manufacturiers, s'ils font de bons fouets, peuvent payer 25 pour 100, et vous allez ajouter un droit de 5 pour 100. L'honorable ministre sait-il combien de personnes sont engagées dans cette industrie, et quelle est la quantité de

fouets manufacturés dans le pays ? S'est-il informé sur ce sujet ?

M. McLELAN : Je n'ai pas les chiffres ici, mais ces personnes sont très nombreuses et elles font un grand nombre de fouets chaque jour.

M. PLATT : La chose la plus étrange, selon moi, c'est l'explication qui nous a été donnée sur cette augmentation. La manufacture a progressé sous l'ancien tarif, et est capable de fournir des fouets de première classe, et maintenant qu'elle est dans un état prospère on va augmenter le droit. J'ai toujours compris que la politique était de protéger l'industrie naissante, mais que, lorsqu'une manufacture est devenue forte et qu'elle peut fabriquer d'aussi bons fouets que qui que ce soit, la protection serait abandonnée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Probablement qu'ils ont plus de marchandises maintenant et plus de droits.

M. FISHER : Cette politique de protection leur est préjudiciable.

Fil de fer ou d'acier, galvanisé ou non, 20 pour 100 *ad valorem*.

M. McLELAN : Je désire proposer en amendement que l'on ajoute les mots " non spécifiés ailleurs."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'objet de cela.

M. McLELAN : On a construit une manufacture considérable, l'année dernière, pour la fabrication du fil de fer, et on a l'intention d'accorder à cette manufacture les privilèges qu'on accorde aux autres. Un capital de \$50,000 à \$60,000 a été investi.

M. VAIL : Où est cette manufacture ?

M. McLELAN : A Lachine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est maintenant l'importation ?

M. McLELAN : 87,000 quintaux, d'une valeur de \$216,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre croit-il que cette manufacture va fabriquer tous les fils de fer et que le revenu sera perdu ?

M. McLELAN : Je crois qu'un grand nombre seront fabriqués là ; mais la demande de cet article augmente beaucoup, et il y en aura une quantité considérable d'importée. Les ateliers de Lachine peuvent produire chaque jour de quinze à vingt-cinq tonnes.

M. PLATT : Quelle est la matière première employée par la manufacture de fils de fer ? C'est je suppose l'acier venant d'Angleterre, et qui, par conséquent, n'est pas soumis au droit.

M. McLELAN : Cet article est importé par quantité de 100 à 200 pieds, et il paie maintenant un droit de 5 pour 100.

M. PLATT : Le fil de fer numéro quinze est employé pour les clôtures.

M. McLELAN : Les fils de plus petites dimensions sont importés en franchise, et ils servent surtout pour la fabrication des fils destinés aux clôtures.

M. PLATT : Le manufacturier ne sera taxé que de 5 pour 100, tandis que sur la matière première on impose un droit de 20 pour 100. Ce fil constitue la matière première dans la fabrication des fils de fer pour les clôtures.

M. FISHER : C'est ce qui sert de matière première aux articles contenus dans les items suivants, que l'on veut protéger. Si nous augmentons le droit sur la matière première, il est probable qu'il faudra l'augmenter sur les items suivants, et naturellement augmenter le coût de ces articles qui sont indispensables à la classe agricole. La fabrication des fils barbelés est devenue très considérable, et les cultivateurs, surtout les cultivateurs du Nord-Ouest, qui sont maintenant

obligés de se livrer à l'élevage du bétail sont forcés de se servir de cet article pour leurs clôtures. Ainsi donc le gouvernement augmente le droit sur un article de première nécessité pour la classe agricole.

C'est la matière première dont le cultivateur, surtout au Nord-Ouest, et dans les autres provinces aussi, fait ses clôtures, et c'est en réalité faire ce que le gouvernement a fait lorsqu'il a augmenté le droit sur les instruments aratoires et autres objets nécessaires à l'exploitation d'une ferme. Je regrette extrêmement que l'on ne l'ait augmenté ce droit, et je ne puis en comprendre la raison, lorsque je vois que la matière première de la compagnie, à Lachine, est seulement taxée de 5 pour 100. La différence entre la matière première de cette compagnie et son article fabriqué, lequel est la matière première du cultivateur, est considérable. Dans un cas, il y a une grande différence entre la matière première et l'article fabriqué, et dans l'autre cas il n'y a aucune différence en ce qui regarde le cultivateur, car il a une haute protection sur la matière première et il n'a aucune protection sur l'article produit.

M. McLELAN : Il y a une très grande différence entre la torsion du fil une fois qu'il est fabriqué et les préparations qu'il subit avant d'être fabriqué en fil pour clôtures. Cela exige un grand nombre de machines et l'emploi de plusieurs ouvriers, mais très peu d'ouvriers peuvent produire une grande quantité de fil à clôture. Ainsi, il n'y a aucune comparaison à faire en ce qui regarde la matière première.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; mais sans doute qu'au Nord-Ouest, où le bois est très rare, un impôt comme celui-ci se fera fortement sentir. Il importe beaucoup que nous ne touchions pas plus qu'il ne le faut aux petits capitaux que possèdent nos pionniers du Nord-Ouest, et il n'y a pas un article sur lequel ce droit passera plus fortement que l'article du fil de fer barbelé. Même dans plusieurs localités colonisées des anciennes provinces, on en fait un grand usage, et au Nord-Ouest, c'est une nécessité réelle pour le cultivateur.

M. COLBY : Ce n'est pas une addition de 5 pour 100 sur le fil de fer pour clôtures. C'est un droit qui portera très légèrement sur l'article fabriqué. Mais en disant que le gouvernement, qui s'est engagé à protéger les industries manufacturières, ne devrait pas accorder à une industrie récemment établie et dans laquelle l'on a placé \$100,000 pour construction et outillage, une protection très légère, pas même équivalente à celle qui existerait sous un tarif de revenu, les honorables messieurs nous demandent de mettre leurs principes en pratique et d'abandonner complètement la politique de protection que nous avons appuyée pendant un temps considérable. Je pense que le gouvernement abandonnerait cette politique s'il n'encourageait pas de telles industries dans une certaine mesure et s'il ne leur donnait pas une part des avantages qui découlent de leur développement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Aux dépens de l'industrie la plus précieuse de toute.

M. COLBY : Je ne dis pas cela, et l'honorable monsieur, en parlant ainsi, pose toute la question. Nous n'admettons pas du tout que l'imposition d'un droit additionnel signifie nécessairement que le prix de l'article fabriqué sera augmenté. Nous ne partageons pas du tout l'opinion des honorables messieurs de la droite sur cette question, et nous pouvons citer les produits les plus considérables fabriqués du pays pour prouver notre thèse. Nous pouvons parler des instruments agricoles, des lainages, des articles en coton, de toutes les grandes industries qui sont protégées dans ce pays, et des prix peu élevés auxquels ces articles sont vendus aux consommateurs canadiens. De ce que le droit est augmenté sur un article spécifié, il ne s'en suit pas nécessairement que le prix en soit augmenté. L'expérience que nous

avons acquise et les faits démontrent précisément le contraire. Cela signifie l'exclusion de l'article étranger, dans une certaine mesure; cela signifie l'encouragement des industries dans notre propre pays; cela signifie compétition, compétition locale. Nous, les membres de la droite, nous croyons que la compétition règle le prix; peu importe que ce soit la compétition locale ou étrangère. Nous croyons qu'en imposant des droits plus élevés, nous portons les fabricants à établir ces industries dans ce pays, et cette compétition qui existe entre les produits de fabrication locale, tout en employant la main-d'œuvre dans le pays et en l'y gardant, règle en même temps, suffisamment le prix, et la question se trouve ainsi décidée d'elle-même. Je réponds simplement aux arguments apportés par les honorables membres de la gauche.

M. FISHER: Je suis réellement surpris des remarques de l'honorable député de Stanstead (M. Colby). Il a commencé par dire que si le gouvernement abandonnait le système d'imposer des droits sur certains articles, il abandonnerait toute sa politique de protection. Je serais presque porté à croire que la seule raison qui l'a porté à imposer ces droits, c'est parce que cela faisait partie de son système de protection. Ce système doit être continué, non parce qu'il était bon ou nécessaire, mais parce que le gouvernement a inauguré une politique de protection et qu'il doit la maintenir. Je suis heureux de savoir que l'honorable député pense qu'il est tenu de se maintenir ou de tomber avec cette politique, car je crois qu'elle le fera tomber dans un avenir prochain.

J'ai été surpris, aussi, de l'entendre dire que, parce que l'on avait placé \$100,000 dans cette industrie de Lachine, nous devions la protéger. L'honorable monsieur veut-il comparer cette somme insignifiante de \$100,000, placée dans l'industrie de Lachine, aux millions qui sont placés dans l'agriculture, en ce pays? S'il est nécessaire de protéger quelque chose dans ce pays, on serait porté à croire qu'il est nécessaire de protéger les intérêts agricoles et non les intérêts industriels, surtout si, en protégeant les intérêts industriels, vous nuisez aux intérêts agricoles. Je suis surpris d'entendre énoncer de semblables principes par le député de Stanstead, qui représente un comté agricole.

M. COLBY: Il représente aussi un comté industriel.

M. FISHER: Oui; je sais qu'il a établi ces industries, en imposant des droits élevés sur certains articles qui sont fabriqués dans cette localité; mais il devrait se rappeler, je pense, qu'il y a, dans son comté, une fabrique que l'on a tenté d'établir par la protection et qu'elle est aujourd'hui dans l'inactivité.

Un DÉPUTÉ: Quelle est cette fabrique?

M. FISHER: La fabrique de sucre de Coaticook.

M. COLBY: La seule protection accordée à cette fabrique, a été celle proposée par l'honorable M. Joly, lorsqu'il était membre de cette Chambre.

M. FISHER: Cela peut être; je ne suis pas responsable de ce que fait M. Joly. C'était le principe des honorables membres de la droite et c'est là une des conséquences logiques de ce principe lorsqu'on en pousse l'application jusqu'au bout. Cette question est intimement liée aux énoncés du député de Stanstead, que le prix de ces choses ne doit pas augmenter—

M. L'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas entrer dans la question générale.

M. FISHER: Je m'efforçais seulement de répondre au député qui a parlé en dernier lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Assurément, M. l'Orateur, mon honorable ami peut traiter la question qui se rapporte à ce droit, question qui est de savoir s'il aura l'effet que l'on prétend, si le droit additionnel va produire cet état
M. COLBY

de choses que l'honorable a si éloquemment et si logiquement décrit. Cette question peut avoir une influence considérable sur la décision de la Chambre. S'il peut être démontré que l'imposition des droits rendra les clôtures de fil de fer à meilleur marché, cela peut influencer les votes de plusieurs d'entre nous.

M. L'ORATEUR: L'honorable député devrait se borner aux détails et ne pas parler du principe général.

M. FISHER: Je me rends à votre décision et je regrette seulement de ne pouvoir seulement répondre à l'honorable député de Stanstead (M. Colby).

M. WATSON: Représentant, comme le député de Stanstead, un comté industriel, je regrette que le gouvernement ait augmenté le droit sur le fil de fer. Il n'y a aucun doute que le fil de fer qui entre dans la construction des clôtures est compris dans ce droit et il est certain que le cultivateur devra payer un prix plus élevé pour la construction de ses clôtures. Comme l'on emploie chaque année des centaines de mille tonnes de fil de fer au Nord-Ouest, je suis sûr que ce changement de tarif ne sera pas regardé d'un bon œil par les cultivateurs de cette partie du pays. Je regrette qu'on ait augmenté ce droit, car, l'honorable monsieur l'a dit, ce droit est à l'avantage des villes industrielles de l'est, mais aux dépens des cultivateurs de l'ouest.

M. ORTON: Si l'honorable monsieur désire parler de l'histoire du Nord-Ouest, il verra que cet partie du pays a retiré des bénéfices de la protection.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. L'ORATEUR: L'honorable député manque aux règlements en parlant du principe général de la protection.

M. ORTON: Relativement à la protection du fil de fer, c'est un fait que la fabrication de cet article est très importante pour les territoires du Nord-Ouest et pour le Manitoba, et tout ce qui pourra encourager nos compatriotes à fabriquer du fil de fer, aura l'effet de donner aux habitants du Nord-Ouest un fil de fer moins dispendieux que celui qu'ils ont aujourd'hui. Plus nous aurons de fabricants de fil de fer dans le pays, plus cela aura l'effet de réduire le prix de cet article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il serait mieux d'imposer 3 centins de plus.

M. WATSON: Je ne crois pas au principe de l'honorable monsieur. Je croirais plutôt au principe du député de Stanstead (M. Colby), que la compétition règle le prix, et si vous avez seulement un fabricant de fil de fer au Canada, vous n'avez pas de compétition.

M. BOWELL: Il y en a plusieurs.

M. SCRIVER: J'aimerais demander au ministre des finances si les fabricants de fil de fer pour clôtures lui ont dit qu'ils étaient suffisamment protégés par le droit actuel. Je crois qu'il y a déjà quelques fabriques de ce genre au Canada, et il est à ma connaissance que c'est une industrie qui rapporte beaucoup de bénéfices.

M. McLELAN: La fabrication du fil de fer a fait beaucoup de progrès. On a fabriqué du fil de fer pour des fins spéciales, mais jusqu'au mois de décembre dernier, on n'avait pas cherché à en faire une grande industrie, et naturellement, on a représenté que l'on devrait appliquer à cette industrie la même politique que l'on applique aux autres, non dans le but d'augmenter le prix de ses produits, mais pour donner un marché à ceux qui s'y livrent, afin qu'ils puissent avoir un débouché et fabriquer leurs produits au prix les plus bas possible.

Fils de fer ou d'acier pour clôtures, barbelés, en bandes, ou autre fils semblables pour clôture, un droit spécifique de 1½ cent par livre.

M. McLELAN: Je propose d'amender la phraséologie de cet article et de mettre:

Fil barbelé pour clôture, de fer ou d'acier, un droit spécifique de 1/2 cent par livre. Fil en bande pour clôture, de fer ou d'acier, un droit spécifique de 1/2 cent par livre.

Le fil en bande pour clôture est moins cher que le fil barbelé, et nous le frappons d'un droit moins élevé. Le droit actuel est de 25 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la valeur actuelle, en moyenne, du fil de fer, par livre ?

M. BOWELL: La valeur actuelle est, en moyenne, de 5 à 6 cts. Autrefois, le prix était plus élevé. Nous avons pris à peu près la valeur moyenne. Le fil en bande varie de 4 à 5 cts.

M. WATSON: J'aimerais que le fil de fer barbelé pour clôtures fût importé au Nord-Ouest le moins dispendieusement possible. Je me permettrai de proposer l'addition des mots suivants :

Sauf lorsqu'importés pour usage dans le Manitoba et le Nord-Ouest, auquel cas ils seront admis en franchise.

L'amendement (de M. Watson) est rejeté.

M. PLATT: On fabrique, dans ce pays, d'autres variétés de fil de fer que celles qui sont mentionnées ici. Je parle surtout des fils de fer tressés pour clôtures.

M. McLELAN: Cela est déjà prévu, et l'on ne se propose pas de changer le droit imposé sur cet article.

Gateaux de levain, et levain comprimé, en paquets ou colis d'une livre et au-dessus, un droit spécifique de six centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la différence, en valeur, entre cet article et la poudre à pâtisserie ?

M. McLELAN: Nous rendons ce droit spécifique pour la même raison que nous avons rendu spécifique le droit imposé sur la poudre à pâtisserie; c'est que la qualité importée diffère beaucoup, et il s'est élevé beaucoup de difficulté à la douane relativement à l'estimation de cet article. On recommande qu'un droit spécifique de six centins soit imposé sur cet article au lieu d'un droit *ad valorem* de vingt-quatre centins par livre.

M. BOWELL: Ce changement augmente seulement le droit sur les articles falsifiés. Il le diminue sur les articles de qualité supérieure.

Ciment de Portland et romain, à être classifié avec tous autres ciments aux taux spécifiques actuels.

M. CAMERON (Middlesex): Quel changement opérera, dans le revenu, le changement du droit sur le ciment de Portland et romain ?

M. McLELAN: Quand le tarif actuel fut établi, le ciment de Portland et romain était évalué à environ \$3.50 le baril, et le droit était de 20 pour 100, ce qui faisait de 70 à 80 centins par baril. Les autres espèces de ciment étaient frappées d'un droit de 40 centins par baril. Le prix du ciment de Portland diminua jusqu'à ce qu'il fût importé à environ 5 chelins sterling par baril et une légère quantité à un taux moins élevé, de sorte qu'il est importé à un taux moins élevé que l'autre espèce à 40 centins par baril. On propose d'établir un droit uniforme de 40 centins par baril.

M. CAMERON (Middlesex): L'effet est, néanmoins, d'augmenter le droit sur le ciment de Portland et romain.

M. McLELAN: Le droit sur le ciment de Portland et romain sera légèrement augmenté si l'on considère le prix actuel.

M. CAMERON (Middlesex): J'ai compris que l'honorable ministre a dit que le prix existant n'est pas plus que la moitié de ce qu'il était lorsque le premier droit a été imposé, et en conséquence, le droit *ad valorem* produit un effet différent de celui qu'il aurait produit si les prix étaient restés les mêmes. Je suis porté à croire que les prix diffèrent quelque peu de ce qu'a dit le ministre des finances.

J'ai eu, très récemment, des communications au sujet de cette question, et l'on dit que le prix du ciment est entre \$1.85 et \$2.35, ce dernier prix existant l'année dernière, mais le premier étant ce que l'on espère payer pendant l'année courante.

Or, quelle que soit la mesure de protection que l'on a l'intention de donner au fabricant canadien par ce changement de droit, il est évident qu'il va nuire à des intérêts très importants pour quelques localités de l'ouest. Le ciment de Portland est un élément que l'on emploie beaucoup dans la fabrication de la pierre artificielle, et je suis porté à croire qu'aucun produit canadien n'a égalé cet article pour la fabrication de cette pierre.

Un grand nombre d'honorables députés en cette Chambre savent que la pierre artificielle est fabriquée en assez grandes quantités dans certaines localités, surtout là où la pierre n'est pas aussi abondante que dans les environs de cette ville. Aucun ciment indigène et aucun autre ciment importé n'égale le ciment de Portland, ou n'est propre à être employé avec succès dans la production de la pierre artificielle. Conséquemment, quelle que soit la gravité des torts causés à ces fabricants par ces changements de droits, il est évident que ce changement nuira à la production de cet article. D'après les rapports du commerce et de la navigation, j'espérais que le changement serait tout simplement l'abandon du droit *ad valorem* pour l'adoption du droit spécifique, pour la plus grande commodité des officiers de douane, mais je n'ai pu en arriver à une conclusion définitive, vu que les rapports de l'année dernière ne donnent pas le nombre de barils importés. J'admets que l'augmentation n'est pas très considérable, cependant, comme le prix du ciment diminue, il peut se faire que cette industrie en soit plus affectée à l'avenir.

M. BOWELL: Si j'ai bien compris, l'honorable député dit que ses renseignements les plus récents diffèrent de ce qui a été dit par le ministre des finances au sujet de la valeur du ciment romain. J'ai compris qu'il avait dit que le prix en était d'environ \$1.85.

M. CAMERON (Middlesex): De \$1.85 à \$2.35.

M. BOWELL: L'honorable député s'est-il donné la peine de calculer quel sera l'effet du changement, en prenant comme base les prix qu'il a donnés à la Chambre? Si le droit sur le ciment de Portland restait ce qu'il est actuellement, à 20 pour 100, l'honorable député serait obligé de payer 46 cts. par baril, ce qui est 6 cts. de plus que nous nous proposons d'ajouter. A \$1.85, le droit à 20 pour 100 serait de 37, soit une diminution de 3 cts. par baril. Lorsque le tarif de 20 pour 100 a été établi, il y a quelques années, la valeur du ciment de Portland était d'environ \$3.75 ou \$3.50. Puis il a été frappé d'un droit de 70 cts.; de sorte que, d'après les prix que l'honorable député a donnés et en prenant une moyenne de \$1.85 et \$2.35, il constatera qu'en réalité le droit est peut-être moins élevé qu'il ne le serait à 20 pour 100.

M. CAMERON (Middlesex): Je suis prêt à admettre ce qu'a dit l'honorable ministre, mais il se rappellera que ce que j'ai suggéré au ministre des finances, c'est qu'il ne devait rien faire qui puisse, à l'avenir, nuire à cette industrie dans la substitution qu'il veut faire d'un droit spécifique au droit *ad valorem*. A mesure que le prix du ciment diminue, ce changement pourrait avoir pour effet de nuire dans une mesure plus considérable aux industries qui dépendent de ce ciment de Portland. Ceci est établi par la raison qu'il a donnée pour le changement, savoir, la diminution constante du prix.

Sur les sucres, etc., quand ils sont importés directement du pays de leur provenance et production, pour fins de raffinage seulement, non au-dessus du numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et n'excédant pas soixante et dix degrés, à l'épreuve du polariscopé, un droit spécifique de 1 centin par livre, et pour tout degré additionnel ou frac-

tion de degré indiqué par l'épreuve du polariscope, 3½ centins par 100 livres additionnelles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la proportion moyenne au-dessous de 70 degrés qui sera importée, dans l'opinion de l'honorable ministre ?

M. McLELAN : Elle varie de 85 à 86. En y comprenant les qualités inférieures, elle n'atteindra guère 85.

Sur tous sucres au-dessus du numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et sur le sucre raffiné, de toute espèce, qualité ou type, 1½ centin par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*, sur leur valeur livrés sous voile au dernier port de chargement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur ce point je crois que l'honorable ministre pourra constater que nous donnons aux raffineries un avantage indu. En pratique, tous les sucres consommés en ce pays sont au-dessus du n° 13. Or, le prix du sucre est actuellement très réduit, mais en thèse générale, cela veut dire que le consommateur devra payer, bien que cela ne sera pas versé au trésor, au moins 3 cents par livre. Dans ma réponse au discours sur le budget, j'ai fixé le chiffre à 2½ cents, mais en réalité il me semble que cela ira à 3 cents, c'est-à-dire en ce qui concerne les qualités de sucre qui entrent réellement dans la consommation. Si l'on veut un peu tenir compte des intérêts des consommateurs, le n° 13 devrait être porté au n° 14 ou 15, ce qui serait très avantageux pour le commerce du sucre entre les provinces maritimes et les Antilles. Il est indubitable que si vous faites subir des changements à ce droit, il est à désirer que ces changements soient de nature à offrir quelques avantages à l'industrie maritime, qui, dans les provinces de l'Est est tombée dans un marasme profond.

M. VAIL : Dans quel but l'a-t-on réduit de 14 à 13 ? Vous proposez-vous de prohiber tous les sucres d'épiciers ?

M. McLELAN : Nous ne nous proposons pas de prohiber tous les sucres d'épiciers, mais l'honorable député sait qu'un grand nombre de sucres d'épiciers disparaissent. Presque chaque débitant prend aujourd'hui du sucre qui est passé par la raffinerie, peut-être pas le sucre qui a été le plus hautement raffiné, mais il préfère prendre du sucre qui a subi deux ou trois phases à la raffinerie, et il ne se vend plus dans nos épicerie, que très peu de ces anciens sucres d'épiciers. Il est décrété ici qu'une certaine partie de ces sucres de raffinerie peut être employée pour des fins de raffinage comme 13 prenant un degré au polariscope. Je suis informé et je crois, d'après ce que je puis voir, que le commerce des anciens sucres d'épiciers, importés des Antilles, est aujourd'hui très peu considérable et que lorsque les marchands de gros en importent pour le commerce de détail, les seuls acheteurs qu'ils trouvent sont les propriétaires de raffineries.

M. VAIL : On consomme beaucoup de sucre d'épiciers importé des Antilles dans les provinces d'en bas. J'avoue qu'il ne s'en consomme pas autant qu'autrefois, vu qu'on emploie de préférence le sucre raffiné, mais il s'en consomme encore beaucoup, et je ne vois pas pourquoi on placerait ce produit dans une position désavantageuse, comme on se propose de le faire.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que la Chambre ferait bien de comprendre la nature des droits sur le sucre et que nous sachions jusqu'à un certain point de quelle façon on nous taxe au sujet de ces produits. Je crois que la proposition du ministre aura pour résultat d'augmenter sérieusement les droits sur un article qui est déjà fortement imposé. Il a réduit le type et augmenté le droit. Il propose de porter le droit à 1½ cent et à 35 pour 100, tandis qu'il réduit le n° de 14 à 13. Cela aura pour effet de prohiber complètement les sucres d'épiciers et de donner un monopole complet aux fabricants de sucre du pays, d'augmenter de beaucoup la protection accordée aux raffineries. Lorsque nous parlons de l'augmentation des taxes prélevées en ce pays par les honorables membres de la droite, nous en-

M. CAMERON (Middlesex)

tendons parfois d'honorables députés dire que le thé et le café ont été mis sur la liste des articles admis en franchise. Je veux que la Chambre et le pays comprennent que dans la proposition faite ce soir, les articles qui sont déjà taxés plus qu'ils ne devraient l'être vont être taxés encore plus lourdement, de façon à arracher au peuple plus d'argent qu'on n'en prélevait sur le thé et le café sous le gouvernement Mackenzie.

M. McNEILL : Je soulève une question d'ordre. Si j'ai bien compris, M. l'Orateur, vous avez décidé que la discussion de la question générale sur l'imposition d'une augmentation de droit—

M. l'ORATEUR : L'honorable député parle du droit sur le sucre. Je crois qu'il parle sur la question soumise à la Chambre.

M. PATERSON (Brant) : Je disais donc, que tandis que nous avons laissé nominalement le thé et le café sur la liste des produits admis en franchise en vertu du tarif, l'imposition d'une augmentation de taxes sur le sucre arrache plus d'argent des goussets du peuple qu'on ne lui en enlevait lorsqu'il y avait un droit sur le thé et le café ; de sorte que, même avec le thé et le café nominalement sur la liste des produits admis en franchise, mais virtuellement taxés aussi fortement qu'ils l'étaient sous le tarif de l'ancien gouvernement, avec le sucre taxé plus fortement et avec tous les autres articles taxés beaucoup plus fortement qu'auparavant, nous avons un déficit de trois ou quatre millions. Je proteste contre cette proposition du ministre des finances. S'il a besoin d'argent, comme cela n'est pas douteux, il vaudrait mieux pour le peuple du Canada qu'il imposât sur le thé et le café l'augmentation de droits qu'il veut mettre sur le sucre. Le peuple ne paierait rien de plus ; toute la taxe irait au revenu ; tandis que d'après le système actuel il paiera autant qu'il payait auparavant et une partie du produit n'ira pas au revenu—mais dans les goussets des raffineurs. Il n'est que juste de protester hautement contre le droit excessif que l'on impose sur ce produit et que la Chambre comprenne que cela équivaut à prendre l'argent dans les goussets du peuple tout comme si le gouvernement avait imposé le droit sur le thé et le café au même taux que celui sous l'ancien gouvernement était imposé sur l'importation de ces produits. Naturellement, il y a une importation un peu plus considérable, mais si les droits étaient remis dans le même état qu'auparavant, cette importation pourrait diminuer. Le fait reste.

M. McLELAN : L'honorable député a parlé de la taxe sur le sucre sous l'ancien gouvernement. En 1878 nous avons importé 105,000,000 de livres de sucre ; la taxe a été de \$4,515,656, soit \$2.39 par 100 livres. En 1885, nous avons importé 200,000,000 livres de sucre et nous avons perçu \$2,544,921, ou seulement \$1.27 par 100 livres, environ la moitié de la proportion des droits perçus en 1878. Si nos droits eussent été aussi élevés en 1885 qu'ils l'étaient en 1878, nous aurions fait payer au peuple \$2 240,000 de plus que nous ne lui avons fait payer. Mon honorable ami de Haron-Sud (sir Richard Cartwright) est prêt à se lever et à dire : " Oh ! mais les raffineurs l'ont imposée." Je crois que le pays sait qu'il y a eu une concurrence suffisante entre les raffineurs pour tenir le sucre au plus bas prix possible.

M. PATERSON (Brant) : L'ont-ils fait ?

M. McLELAN : Je crois qu'ils l'ont fait. Nous n'avons jamais eu le sucre à aussi bon marché que l'année dernière. Nous avons maintenant des raffineries qui produisent environ 1,000,000 de barils de sucre par année, et la concurrence entre ces cinq ou six raffineries suffit à tenir les prix à un taux très réduit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous payons au delà de \$5,000,000 sur ces 20,000,000 de livres de sucre ; la seule différence c'est que la moitié de cette somme est virtuelle-

ment payée aux raffineurs de sucre, bien que je ne prétende pas dire qu'ils aient fait ce montant de profit, et l'autre moitié va au revenu, tandis que d'après le tarif qui a été imposé en 1878, toute ou presque toute la taxe allait au trésor public et le peuple en avait le profit qu'il n'a pas maintenant. Quant à ce que l'honorable monsieur a dit en dernier lieu, je crois qu'il verra que le prix du sucre est réglementé par le prix auquel les raffineurs peuvent vendre de façon à empêcher l'importation des sucres anglais et américains. C'est là ce qui règle les prix. Mon honorable ami qui siège près de moi et qui fait un grand commerce de sucre, le sait à son détriment et peut fournir au ministre des finances des renseignements sur ce point. La conséquence sera que nous aurons à payer trois cents par livre de plus sur tout le sucre qui entrera dans la consommation, bien que pas plus de $\frac{1}{2}$ cent ne seront versés dans le trésor. Notre taxe, si nous perdons 10 pour 100 dans la conversion, s'élèvera à \$5,500,000 en chiffres ronds; si nous perdions 15 pour 100 dans la conversion, elle serait de \$5,100,000 ou à peu près. L'honorable ministre recevra environ \$3,000,000 dans le trésor, et le peuple sera taxé au montant de \$5,100,000 ou de \$5,500,000, selon le cas, et la balance, soit \$2,500,000 ou \$2,100,000, sera une perte sèche ou sera la proie d'un petit nombre de manufacturiers. Quant à la taxe relative, je crois qu'elle était de 1 cent par livre et de 25 cents *ad valorem* en 1878, en d'autres termes, la taxation s'élevait à 4 $\frac{1}{2}$ pour 100, et elle s'élève maintenant à environ 78 pour 100 sur la valeur actuelle des sucres, en supposant qu'il soit estimé à 3 $\frac{1}{2}$ ou 4 cents la livre, c'est à dire la classe de sucre qui entrerait dans la consommation si le tarif n'intervenait pas.

M. BOWELL: Si les valeurs étaient les mêmes qu'en 1878, il n'y aurait pas cette différence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas autant. Le ministre a raison en ce qui concerne la question de la proportion pour cent, mais je parle de ce qui concerne la question du fait réel. Sous l'ancien tarif, le trésor et le peuple en général bénéficiaient de toute la taxe, mais d'après le système actuel, il n'entre guère plus de la moitié de la taxe dans le trésor.

M. BOWELL: Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député lorsqu'il dit que le droit plus élevé qui d'après lui existe aujourd'hui sur le sucre, augmente le prix payé par le consommateur. Si vous prenez le tarif proposé dans cette résolution et si vous l'appliquez à la valeur du sucre en 1882—je n'ai pas le calcul de 1878—le montant que le revenu perdrait alors, serait entre \$300,000 et \$400,000, c'est-à-dire en calculant la proportion et le montant tel que pourvu dans le tarif tel qu'il existe aujourd'hui et la valeur du sucre en 1882. Mais j'admets qu'en calculant le sucre à son bas prix actuel, si la même quantité était importée pendant l'année prochaine, l'augmentation du revenu serait de \$400,000 à \$500,000.

M. PATERSON (Brant): Un peu plus que cela.

M. BOWELL: Ce calcul est basé sur l'épreuve du polariscope à environ 85 degrés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est assez exact. Maintenant il y a un point difficile sur lequel je désirerais attirer l'attention. Je ne suis point surpris que l'honorable ministre n'en ait point parlé, mais il est probable que cela n'a pas échappé à son attention. Quel doit être, d'après l'honorable ministre, la perte subie par la transformation du sucre importé. D'après l'un ou l'autre des deux ministres, combien de livres pour cent sont perdues dans la transformation du sucre brut en sucre raffiné propre à la consommation?

M. McLELLAN: C'est un secret de raffineur qu'il est difficile de découvrir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais cela, mais lorsque vous opérez un changement de ce genre, et je ne crois pas

me tromper en disant qu'il a été fait à la suite d'une conférence avec les raffineurs, c'est un secret que ces derniers devraient être forcés à divulguer. Vous ne pouvez pas traiter convenablement et en connaissance de cause avec ces gens, en tenant compte des intérêts du public, sans établir une hypothèse quelconque. Il peut se faire que son opinion sur ce point ne soit pas absolument exacte, mais le ministre doit avoir une opinion sur cette perte. Je crois qu'elle ne peut dépasser 15 pour 100, et il est probable qu'elle ne s'élève pas à moins de 10 pour 100. Je suppose que le ministre a une idée quelconque de ce qu'elle est. Je sais très bien que lorsqu'on a affaire aux raffineurs—et cela est arrivé dans tous les pays où ils ont, j'allais dire, mis le diable dans le tarif, dans leur propre intérêt—ils ont toujours refusé de donner ces renseignements que le gouvernement devrait avoir, dans mon opinion.

M. McLELLAN: Elle est estimée à environ la proportion indiquée par l'honorable député, de 10 à 15 pour 100. J'en ai sondé un ou deux à ce sujet et ils n'ont pu me dire la proportion exacte.

M. VAIL: Je crois que l'estimation de mon honorable ami est trop élevée. Je crois que la proportion est de 6 à 12 pour 100, quelque fois elle ne dépasse pas 4 pour 100.

M. STAIRS: Cela dépend beaucoup de la qualité du sucre qu'ils fabriquent. Pendant ces derniers temps, je me suis assez occupé de raffinage, mais non pas d'une manière pratique, et je ne suis pas en état de répondre à cette question; du moins, je ne l'entreprendrai pas.

M. PATERSON (Brant): Même si vous le pouviez, vous ne voudriez pas?

M. STAIRS: Je ne voudrais pas me compromettre. Ce serait commettre une injustice envers les raffineurs et le pays que de faire une réponse appuyée sur de simples suppositions. Je dois différer d'opinion avec les honorables députés de l'opposition sur cette question de l'argent enlevé des poches du public par les raffineurs. Ceci fait partie de la question générale de la protection, sur laquelle les deux côtés de la Chambre ne s'entendent jamais. Mais, je les prie de se rappeler que si pendant le débat nous n'avons pas nié leurs accusations, ce n'est pas parce que nous les admettons comme vraies. Je crois que l'honorable député de Huron-Sud a exagéré, comme toujours, ce que coûte à notre population le fait de raffiner nous-mêmes notre sucre. Je suis convaincu que la concurrence qui existe entre les différentes raffineries est suffisante pour maintenir les prix raisonnablement bas, et d'après l'expérience personnelle que j'en ai, c'est ce qui a lieu. En traitant cette question du tarif, il ne faut pas oublier—et je crois être d'accord en cela avec l'honorable député de Digby (M. Vail), que ce changement n'a pas été fait dans l'intérêt des raffineurs. L'adoption du polariscope, bien que certains raffineurs de la Nouvelle-Écosse y fussent favorables, a été introduite à la demande de la population et dans l'intérêt du commerce des Indes occidentales, et puisque l'honorable ministre des douanes m'y fait penser, je puis dire aussi que ce changement a été fait malgré les protestations de quelques-uns des plus grands raffineurs du pays. Quelques uns l'ont adopté parce qu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Le véritable motif du changement, c'est qu'on a voulu se rendre aux vœux des personnes intéressées dans le commerce entre les provinces maritimes et les Antilles, qui le demandaient parce qu'elles croyaient que le système de calculer les droits sur le sucre *ad valorem* était au désavantage du marché des Antilles, comparé au marché des Indes orientales et autres pays éloignés qui produisent du sucre.

Ce désavantage, bien que peu sensible sur une quantité de 100 livres, était suffisant, disaient-elles, pour décourager l'importation du sucre des Antilles de préférence au sucre des pays éloignés comme la Chine, les îles Philippines, et les Indes Orientales.

Tous les députés admettront qu'il vaut mieux encourager le commerce avec les Antilles qu'avec les Indes Orientales, avec les pays dans lesquels nous pouvons envoyer nos marchandises, qu'avec les pays trop éloignés, et avec lesquels nous n'aurons probablement pas de commerce d'exportation d'ici à longtemps.

Comme ce changement a été introduit dans l'intérêt, non des raffineurs, mais de ceux qui font le commerce avec les Antilles, il vaut mieux que le pays le sache clairement et franchement, et qu'il sache aussi que les raffineurs ne demandent pas plus de protection qu'ils en ont; tout ce qu'ils demandent, c'est que si des changements ont lieu dans le tarif, on ne touche pas à la protection.

En étudiant la question on a constaté que le droit imposé par ces résolutions sur la matière première employée dans le raffinage du sucre, type de Hollande n° 13, aux prix actuels, était tel que pour répondre à cette augmentation de la matière première, il a fallu élever d'un demi-centin par livre le droit sur le sucre raffiné et sur les premières qualités du sucre d'épicerie, que depuis ces dernières années, grâce à notre tarif, on a virtuellement cessé d'importer au Canada.

Je ne sais pas si je me suis exprimé assez clairement, mais j'espère que les honorables députés de l'opposition comprennent ce que je veux dire. La question de l'importation des sucres d'épicerie serait très importante pour les provinces d'en bas et pour d'autres parties de la Confédération, si, dans l'état actuel des affaires, on s'apercevait que ces sucres sont ou peuvent être consommés en assez grande quantité. Mais après avoir étudié la question avec d'autant plus de soin que je désire encourager le commerce avec les Antilles, j'en suis venu à la conclusion que la meilleure manière d'encourager ce commerce était d'encourager autant que possible le raffinage, et ne pas laisser nos marchands se fier à l'importation des sucres d'épicerie, mais plutôt à l'importation du sucre destiné à nos raffineries; de cette manière nous obtiendrons les meilleurs résultats pour tout le pays.

M. GUNN: Je crois que le commerce du sucre a produit des résultats bien différents de ceux qu'on attendait du tarif. Je souhaite que le nouveau tarif soit plus heureux. Il me paraît satisfaire l'honorable député d'Halifax (M. Stairs), mais je doute que les résultats en soient plus satisfaisants que ceux des huit dernières années. Avant 1878 nous avions un commerce prospère avec les Antilles. Les commerçants d'Halifax et ceux de Saint-Jean faisaient de bonnes affaires. Mais quel genre de commerce ont-ils fait avec le tarif que nous avons depuis huit ans? Il n'y a pas eu de commerce; nous n'avons eu à enregistrer que des pertes et des désastres. Au lieu d'encourager et d'augmenter le commerce avec les Antilles, comme ils se vantaient de le faire, les honorables députés de la droite ont fait tout le contraire, bien que le motif avoué de leur tarif fût d'améliorer ce commerce. Mais quel commerce a-t-il fait prospérer? Aucun: il l'a détruit, et l'honorable député d'Halifax peut nous dire combien de personnes ont perdu leurs fortunes et ont été ruinées par ce tarif. Il ne devrait pas essayer à nous cacher ces faits.

M. STAIRS: L'honorable député n'a pas le droit de prétendre que je n'ai pas dit la vérité.

M. GUNN: Puisqu'il est si satisfait du tarif il aurait dû nous dire quels sont les résultats avantageux qu'il a produits. Nous n'avons plus de commerce avec les Antilles, mais avec la Chine, Manille et autres endroits. Le commerce avec les Antilles nous a été complètement enlevé. L'honorable ministre des finances a assuré à la Chambre que la concurrence maintiendrait le commerce sur un bon pied, mais il n'a fourni aucune preuve à l'appui de cette assertion. Il devrait nous donner des preuves et démontrer que la concurrence maintient en effet le sucre à un prix raisonnable. Je dis que non. Le jour où votre nouveau tarif a été soumis à la Chambre, on pouvait acheter du sucre granulé à New-York pour 6½ cents, pendant qu'il se vendait 6½ cents à Montréal; et cependant, d'après notre tarif, nous ne payons

M. STAIRS

que \$1.25 ou \$1.27½, pendant qu'à New-York ils paient de 50 à 65 cents de plus par 100 livres, et vendent leur sucre 25 cents de moins par 100 livres. L'honorable ministre des finances aurait dû nous donner des chiffres pour prouver que la concurrence maintient les prix raisonnablement bas. Il ne l'a pas fait; il s'est contenté d'affirmer. Dans aucun pays civilisé on ne permettrait à un ministre des finances de faire de telles affirmations sans les appuyer des faits et des chiffres. Pourquoi notre ministre des finances ne fait-il pas comme le ministre des finances en Angleterre, ne prouve-t-il pas ses assertions, au lieu de se contenter de dire que la concurrence empêchera les prix d'être trop élevés?

Le tarif est injuste. Il a ruiné le commerce d'importation d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; et si le gouvernement avait fait son devoir, il aurait nommé une commission chargée de faire une enquête, au lieu de se contenter de faire des assertions dénuées de preuves.

M. PATERSON (Brant): Je désire donner une idée du montant de droits payés, pour répondre à la prétention émise dans le but de faire croire à la Chambre que nous ne payons pas beaucoup de droits. Je prendrai le sucre granulé, puisque c'est lui qui sert de base. Je vais donner les chiffres, et tout homme d'affaire pourra faire le calcul lui-même. Prenons le sucre granulé américain, à 6½ cents à New-York, ce qui est je crois le prix courant. Un acheteur du Canada en allant là paierait 6½, moins ½ et 2'79, accordés sous forme de remises. En d'autres termes il achète le sucre granulé américain à \$3.43 net, par 100 livres. Le tarif que l'honorable ministre des finances nous propose, impose un droit de 1½ cent par livre, et 35 pour 100, sur ce sucre, non pas au prix qu'il coûte, à \$3.43, mais au prix de 6½. Ainsi pour importer ce sucre ici, en vertu du nouveau tarif qu'il propose, l'acheteur devra payer \$3.68 de droits par 100 livres. En d'autres termes il aura à payer 107 pour 100 *ad valorem*. Maintenant quel était les droits sous le gouvernement Mackenzie? Prenons la même taxe; avec un droit de 1 cent par livre, et 25 pour 100 *ad valorem*, le total des droits à payer aurait été de \$1.86 par 100 livres au lieu de \$3.68. Et une circonstance bien étrange, c'est que cette énorme différence ne va pas dans le trésor public. En faisant le calcul, tout homme d'affaire peut se convaincre que le sucre granulé américain, sous le gouvernement Mackenzie, apportait plus d'argent au trésor public, à 1½ cent par livre, et 25 pour 100. Voilà comment notre tarif est fait.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), les sommes qui vont dans le trésor ne représentent pas le montant des taxes payées par le peuple. C'est une taxe supplémentaire imposée à la population, et c'est ce qui me fait dire que si l'honorable ministre, au lieu d'augmenter les droits sur un article déjà lourdement taxé, mettait cette taxe comme elle était avant, sur le thé et le café, ces articles seraient moins cher, et le sucre ne se trouverait pas grevé d'un nouvel impôt.

L'honorable député d'Halifax (M. Stairs) peut se servir des chiffres que je viens de citer; les autres députés peuvent aussi s'en servir, et je les défie d'arriver à un autre résultat. C'est facile de se lever et de faire des affirmations générales, comme dit l'honorable député de Kingston (M. Gunn), mais osera-t-on faire des calculs; osera-t-on contredire les chiffres que j'ai donnés? Je dis qu'il est monstrueux de ne pouvoir importer du sucre qui coûte \$3.43 par 100 livres, sans payer \$3.68 par 100 livres de droits. Sans doute que cela n'apparaît pas dans le tarif et que cet argent ne va pas dans le coffre public, mais n'est-ce pas là une preuve de plus que c'est une perte pour le peuple? Et, malgré tout, en calculant bien on peut se convaincre que le sucre américain peut-être importé ici et vendu, non pas tout à fait, mais presque au même prix que le nôtre.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Kingston (M. Gunn) et comme doit le savoir l'honorable député

d'Halifax (M. Stairs) en sa qualité d'homme d'affaire, comme tout le monde doit le savoir, les raffineurs canadiens ne vendent leur sucre qu'à New-York. Peut-être pas toujours, mais généralement, car comme tous ceux qui sont protégés, ils retirent de la protection tout l'avantage qu'ils en peuvent retirer. Je ne veux pas fatiguer la Chambre plus longtemps; je parle si souvent sur cette question du sucre, qu'on doit trouver que je parle trop, mais je répète qu'à part la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, personne n'exerce autant d'influence sur le gouvernement du Canada que les raffineurs; quelle que soit la clarté avec laquelle vous exposiez les chiffres devant la Chambre, quelque preuve que vous en donniez, on n'a pas tenté de les réfuter, bien qu'ils aient été répétés d'année en année.

Le ministre des finances a imposé les droits pour obéir aux désirs—cette expression est peut-être trop forte, après ce que vient de dire l'honorable député d'Halifax—mais pour se rendre aux désirs des raffineurs canadiens, et c'est pour cela qu'on les maintient.

M. BOWELL: Vous vous trompez.

M. PATERSON (Brant): Cet argent est pris dans la poche du peuple et il ne va pas dans la caisse publique. Ni moi, ni personne de ce côté-ci de la Chambre n'avons objection à ce qu'un avantage raisonnable soit donné aux raffineurs du pays. Mais je prétends que cet avantage est excessif et qu'il ne leur a pas profité; et si comme on le prétend, il est vrai que nous pouvons produire plus de sucre qu'il n'en faut pour la consommation du pays, il est vrai, alors, que des capitaux ont été perdus dans cette industrie.

On veut faire croire, parce que certaines raffineries ont perdu de l'argent, que ce fardeau ne retombe pas sur le peuple du Canada; ceux qui disent cela perdent de vue le fait que le sucre ne peut pas être fabriqué à aussi bon marché dans certains pays que dans d'autres; ils oublient que les circonstances doivent être les mêmes; qu'il faudrait que nos raffineurs fussent en état de produire à aussi bas prix que dans les autres pays; que par la concurrence que leur feraient les autres pays, ils fussent obligés de se servir des procédés les plus perfectionnés et s'assurer les marchés les plus avantageux pour lutter contre cette concurrence.

Mais une protection comme celle qui leur est accordée est de nature à éousser l'énergie des hommes d'affaires les plus capables, et au lieu de produire des avantages, à la longue elle deviendra nuisible. On nous dit aussi que nous avons des raffineurs en état de produire plus de sucre qu'il nous en faut. Combien de raffineries possédons-nous? Trois ou quatre. Il peut être difficile d'établir une combinaison entre les fabricants de coton, qui sont au nombre de quarante ou cinquante, entre les fabricants de fer, ou les autres industries, mais lorsqu'il n'y a que trois hommes intéressés dans une industrie, ce n'est pas bien difficile d'en venir à une entente. De temps à autre ils peuvent se faire concurrence, et jeter les plus faibles par terre, mais lorsque le nombre est réduit, il est facile d'arranger une combinaison qui ne sera pas dans l'intérêt du pays, mais qui mettra de l'argent dans les poches de ces industriels.

Je ne les accuse pas de cela, mais nous y sommes exposés tous les jours, et nous ne pourrions pas éviter ce danger tant que nous ne reviendrons pas au droit de 107 que nous avions imposé au début. Je n'en dirai pas plus ce sujet; je l'ai étudié très attentivement; je ne puis pas changer les chiffres; je les ai soumis à la Chambre tels qu'ils sont, et si quelqu'un peut les réfuter je serai content, si non je croirai qu'un droit *ad valorem* de 107 pour 100 sur le sucre importé dans le pays, est une taxe déjà assez lourde pour le peuple.

M. McNEILL: Je suis bien content d'apprendre qu'il y a au moins trois ou quatre raffineries dans le pays.

Un DÉPUTÉ: Six.

M. McNEILL: Je suis content d'apprendre qu'il y en a six. Il n'y en avait pas une seule lorsque les honorables

messieurs de la gauche ont laissé le pouvoir. Je suis content aussi de voir que le gouvernement s'est aperçu de l'effet que pouvaient avoir ces remises accordées par les États-Unis et qu'il n'a pas commis la même erreur que la Grande-Bretagne, qui a laissé détruire son industrie sucrière par les primes et les remises accordées par les autres pays. C'est un fait bien connu que l'industrie du raffinage est presque complètement ruinée en Angleterre, parce que le gouvernement ne s'est pas occupé de ces primes et remises, et il me fait plaisir d'entendre les honorables députés de l'opposition constater que le gouvernement porte un si grand intérêt à nos industries et les protège si sagement.

On nous répète à satiété que l'imposition d'un droit produirait une augmentation proportionnée dans le prix de l'article imposé. Je n'entreprendrai pas de discuter cette question, M. l'Orateur, parce que vous avez décidé qu'une discussion générale ne serait pas dans l'ordre; mais je ne suis pas contumier à écouter l'opposition répéter et répéter encore ces prétentions sans leur donner un démenti absolu.

De ce côté-ci nous n'avons pas le droit de discuter la chose, mais j'ai autant le droit de dire que c'est inexact que les honorables députés l'ont de dire que c'est exact. Je veux leur rappeler le fait qu'en 1878 ou en 1877 ils nous ont dit que la politique nationale aurait pour effet d'augmenter de 50 pour 100 le prix des choses nécessaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est ce qu'elle a fait.

M. McNEILL: C'est ce qu'elle a fait? Après un pareil énoncé je n'ai plus qu'à m'asseoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'hésite aucunement à dire qu'aucune réduction qui s'est faite dans les prix ne peut être attribuée à la politique nationale; mais cette réduction vient du fléchissement des prix des matières premières de l'industrie dans le monde entier. J'appelle l'attention de l'honorable préopinant sur le fait que loin d'avoir été détruite en Angleterre, l'industrie sucrière, comme le démontre clairement le rapport du bureau anglais spécialement chargé de cette industrie, emploie un beaucoup plus grand nombre en Angleterre sous l'effet du libre-échange que sous l'opération de l'ancien tarif. Si l'honorable député veut bien examiner le très intéressant rapport qui a été publié sur ce sujet il y a huit ou neuf mois, il verra que, il y a autant de personnes employées dans l'industrie sucrière en Angleterre, et qu'il y a un très grand nombre d'importants petits négoce produits par le fait que le sucre est importé franc de droits, lesquels donnent de l'emploi à un beaucoup plus grand nombre de personnes que sous l'ancien tarif.

M. HESSON: L'honorable député de Kingston (M. Gunn) a fait à la Chambre la faveur de quelques observations sur une question qu'il comprend véritablement. Et il a défié tous les membres de la Chambre de contredire ces chiffres. Je regrette qu'il ait essayé d'établir par ces chiffres que nous avons perdu le commerce des Antilles. Je regrette qu'il ait porté une semblable accusation. J'ai à la main les états du commerce et de la navigation et ils établissent que nous n'avons pas perdu le commerce des Antilles, mais que ce commerce a considérablement augmenté. Durant les cinq dernières années il a été de \$6,300,000 par année, pendant que durant les cinq années que les honorables messieurs de la gauche ont passé au pouvoir, de 1874 à 1879 inclusivement, la moyenne n'a été que \$5,000,000. Je pense que c'est là une réponse complète à l'assertion de l'honorable député, et si ses autres prétentions sont fondées sur de semblables faux calculs, je pense que nous sommes en droit de ne pas nous y fier. Bien qu'il semble y avoir une petite diminution dans le commerce des Antilles, comparé à celui de l'an dernier, il ne faut pas perdre de vue le fait que le commerce que nous avons fait avec elles n'a pas diminué, mais que ce sont les valeurs qui ont baissé énormément. Si l'honorable député veut considérer la quantité il verra que

notre commerce avec ces îles a en réalité augmenté considérablement.

M. STAIRS: J'aimerais à dire un mot en réponse à certaines remarques faites par l'honorable député de Kingston au sujet du commerce entre les Antilles et la Nouvelle-Ecosse. Je regrette de dire que la mémoire généralement si fidèle de l'honorable député lui ait fait défaut en cette circonstance. Il a dit, je crois, que sous l'opération du tarif que nous avons avant 1879 le commerce des Antilles avec les provinces maritimes était florissant. C'est là une assertion à laquelle je suis obligé d'opposer une dénégation directe. Si je parcourais les *Débats* de la Chambre des communes de 1876 et 1877, je pourrais prouver ce que je dis par un discours de l'honorable député de Halifax, qui s'est presque agenouillé devant le ministre des finances, l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), le priant et le suppliant de changer le tarif du sucre, parce que s'il ne le faisait pas le commerce avec les Antilles serait ruiné. A l'expiration du temps que les membres de la gauche ont passé au pouvoir, l'importation du sucre des Antilles au Canada avait baissé d'environ 6 pour 100 pour toute l'importation du sucre dans le Canada; je parle de mémoire et sujet à rectification, mais je suis presque sûr que je dis vrai. Le député de Kingston a dit encore avec autant d'aplomb que le tarif actuel, qui avait été préparé jusqu'à un certain point en vue d'encourager le commerce avec les Antilles, avait l'effet contraire. Sous l'opération du tarif actuel l'importation du sucre des Antilles a atteint jusqu'à 62 ou 63 pour 100 de toutes les importations du sucre au Canada. Si l'honorable député prétend qu'une augmentation qui va de 6 pour 100, en 1878, à 63 ou 64 pour 100 constitue une diminution de commerce, il comprend les chiffres autrement que moi. Je reconnais que depuis un ou deux ans il y a eu une légère diminution dans l'importation; je crois que durant les deux dernières années ce commerce a pris environ 44 pour 100 de toutes les importations de sucre; et c'est à cause de cette diminution que les marchands du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui font le commerce avec les Antilles ont demandé au gouvernement de faire ce changement au tarif. Cela fait voir la différence entre les deux gouvernements, quand on voit un des plus fermes appuis de l'ancien ministère, qui connaissait mieux le commerce avec les Antilles qu'aucun de ceux qui siégeaient alors dans la Chambre, aller dire à l'honorable député de Huron-Sud ce qu'était l'effet de sa politique, et celui-ci n'a pas voulu bouger pour aider à ce commerce, pendant que le gouvernement actuel s'est montré disposé à écouter nos raisons et à voir s'il peut faire quelque chose pour nous.

M. GUNN: J'ai dit que le commerce d'Halifax et de Saint-Jean a été prospère pendant onze ans sous l'opération de l'ancien tarif. Personne ne peut contester cela.

M. STAIRS: Je viens seulement d'essayer à le contester.

M. GUNN: J'en appelle à l'honorable député de Digby (M. Vail). Je prétends qu'il s'y faisait un commerce avantageux avant 1879, et que depuis le commerce n'a pas été profitable.

M. WALLACE (York): Je crois que l'honorable député de Kingston a dit plus que cela. Il a dit que le gros du commerce se faisait avec les Antilles avant 1879, mais que depuis lors le commerce de sucre a pris d'autres directions. J'ai pris la peine de consulter les rapports du commerce et de la navigation et je vois qu'en 1878, de tout le sucre importé au Canada, 45,000,000 de livres venaient des Etats-Unis, 53,000,000 venaient d'Angleterre et 6,000,000 des Antilles et autres lieux; pendant qu'en 1885, 103,000,000 de livres sont venus des Antilles et des pays voisins, pas plus de 2,000,000 des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, et 20,000,000 d'extraits concentrés venant de toutes parts. En d'autres termes, en 1885, les quatre cinquièmes du sucre consommé

M. HESSON

au Canada venaient des Antilles. Il y a un autre point qui semble embarrasser les membres de la gauche, c'est que le droit payé sur le sucre l'an dernier était de \$1.20 par 100 livres, pendant que la dernière année que les messieurs de la gauche ont passé au pouvoir, le droit était juste du double, \$2.39 par 100 livres. Nous donnons comme axiome que dans le cas d'un article qui n'est aucunement produit au pays, le droit payé au gouvernement doit être ajouté au prix payé par le consommateur. Au lieu donc de payer \$2,500,000 au gouvernement et \$2,500,000 de plus aux raffineurs, comme l'a dit l'honorable député de Huron-Sud, je crois qu'on peut démontrer que tout en payant \$2,500,000 au gouvernement, nous avons le sucre à meilleur marché en le fabriquant ici, et qu'au lieu de payer \$2,500,000 de plus aux raffineurs, grâce à la concurrence qui existe entre une demi-douzaine de raffineurs différents, nous avons épargné un autre million de dollars aux consommateurs de notre pays. Nous avons sauvé d'autant en obtenant notre sucre à aussi bonne composition. On verra que le sucre granulé se détaille aujourd'hui à New-York à raison de 10 livres pour \$1, pendant qu'à Ottawa on peut en avoir au détail 13 livres pour \$1, de qualité aussi bonne sinon meilleure.

M. PATERSON (Brant): Qui vous a dit cela?

M. WALLACE (York): Je puis vous montrer les chiffres en blanc et en noir.

M. PATERSON (Brant): J'aimerais à les voir.

M. WALLACE (York): J'ai lu une lettre d'un épicier, qui faisait autrefois le commerce sur la rue Rideau et qui est maintenant à New-York, dans laquelle il disait qu'on ne pouvait avoir à New-York que 10 livres de sucre pour \$1, pendant qu'à Ottawa, on pouvait en avoir 13 livres pour le même argent.

M. PATERSON (Brant): Regardez les journaux et voyez par vous-même.

M. WALLACE (Brant): Regardez les journaux et vous verrez qu'aujourd'hui le sucre se vend meilleur marché à Ottawa qu'à New-York, en gros. Aujourd'hui, on peut obtenir une excellente qualité de sucre pour 5½ et 5¼ cents, de beaucoup supérieur au sucre écossais raffiné que nous avions en 1878 pour 7½ cents et 9 cents la livre. Il n'y a pas de doute que cela est dû en grande partie à une diminution dans le prix de la matière première, mais c'est aussi dû au fait que nous raffinons le sucre ici nous-mêmes, et que nous payions au gouvernement alors \$2.39, pendant qu'aujourd'hui nous lui payons \$1.30, juste la moitié. Je suis convaincu que la politique fiscale du gouvernement au sujet du sucre, nous donne un article à meilleur marché qu'auparavant et de beaucoup supérieur au sucre en usage au Canada avant 1878. Considérons le fait que le sucre allait des Antilles dans la Grande-Bretagne, où il était raffiné, et d'où il était envoyé au Canada; pendant qu'aujourd'hui, nous employons nos propres tonneliers, nos raffineurs et nos expéditeurs; nous produisons nous-mêmes le charbon nécessaire à la fabrication du sucre et nous le produisons tout dans notre pays; nous gardons l'argent dans le pays, pendant que le consommateur obtient un meilleur article que dans n'importe quelle circonstance sous l'opération du tarif de l'ancien gouvernement.

M. McNEILL: L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) dit qu'il y a tout autant de gens employés à raffiner le sucre en Angleterre aujourd'hui qu'il y a quarante ans. C'est un grand résultat du libre échange en Angleterre.

Sr RICHARD CARTWRIGHT: J'ai dit qu'il y en avait plus d'employés.

M. McNEILL: L'honorable député veut-il dire qu'il y en a plus d'employés aujourd'hui qu'en 1860.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

M. McNEILL : Il n'y en a pas autant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y en a plus dans tout l'ensemble de cette industrie.

M. McNEILL : Y en a-t-il aujourd'hui autant d'employés directement qu'en 1860 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle de toute industrie se rattachant au sucre.

M. DAVIES : Donnez vos chiffres.

M. McNEILL : Laissez-moi finir. L'honorable député sait bien qu'il y a seulement quelques années, une députation représentant de 40,000 à 50,000 personnes qui se trouvaient sans emploi dans cette industrie sucrière et dont l'inactivité provenait du libre-échange, s'est adressée à M. Gladstone pour lui demander de protéger une industrie qui périssait contre les revenus de droits faites à l'étranger. L'honorable député doit parfaitement savoir cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. McNEILL : Ces gens se sont vus privés de travail à cause de cette politique. Une députation représentant un très grand nombre d'employés s'est aussi adressée à lord Salisbury avec la même requête. Il est vrai qu'un certain nombre de personnes sont directement employées à cause du bon marché du sucre, mais si on eût adopté une politique convenable en Angleterre, les gens auraient eu le sucre à aussi bon marché qu'aujourd'hui et il y en aurait eu un beaucoup plus grand nombre d'employés.

M. GILLMOR ? Quel est actuellement le prix du sucre en Angleterre ?

M. McNEILL : Veuillez ne pas m'interrompre au milieu d'une phrase. Si la protection eût été donnée à l'Angleterre, la population aurait eu du sucre à aussi bon marché qu'aujourd'hui,

M. GUNN : L'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) a donné la quantité de sucre arrivée à Halifax. Je ne pense pas qu'il sache que la plus grande partie venait en transit. L'honorable député dit que le sucre est à meilleur marché ici que nulle part ailleurs. J'ai omis de donner le prix du sucre granulé en Angleterre, mais j'ai une lettre datée du 1er avril, dans laquelle ce sucre est coté à 17s 6d., ou 4 cents la livre au baril.

M. VAIL : Il n'y a pas de doute que le tarif du sucre n'a pas été satisfaisant pour nos nationaux pendant longtemps. Je suis prêt à reconnaître que même du temps du gouvernement de M. Mackenzie nous avons voulu obtenir des changements que le ministre des finances n'était pas tout à fait disposé à accorder, et je suis passablement certain, d'après ce qui s'est passé depuis, qu'il a agi sagement en n'y touchant pas alors, car depuis que le gouvernement actuel a entrepris de se mêler de l'affaire, les raffineurs sont venus ici tous les jours pour engager le gouvernement à modifier le tarif, jusqu'à ce qu'enfin ont eut adopté le polariscope que je recommandais depuis deux ans. Je considère que c'est là une amélioration, attendu que cela met les droits sur le sucre sur une base plus satisfaisante, et j'espère que dorénavant les droits seront un peu plus égalisés. Je crois que lorsque le gouvernement a fait ce changement il a encore oublié le commerce des Antilles, et dans le but de consoler un peu les raffineurs, il a fait ce changement sur le sucre d'épicerie, ce qui est une sérieuse affaire pour les habitants des provinces maritimes. J'espère que le ministre va tenir compte de cela, car une grande quantité de sucre vient des Antilles, lequel pour la couleur, est au-dessus de treize et sujet à un droit plus élevé, et c'est le sucre dont on fait un grand usage dans les provinces maritimes.

L'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) a entrepris de faire voir à la Chambre des chiffres destinés à convaincre quelques-uns de ses amis que l'importation des

Antilles à Halifax attestait un grand progrès dans les affaires, mais, comme le dit l'honorable député de Kingston (M. Gunn), une grande partie était en transit et une plus grande partie encore a été importée dans la première ou la deuxième année, quand le droit a été changé, parce qu'on a cru que le changement à l'avenir de grands avantages au commerce fait avec les Antilles, et l'on a importé beaucoup de sucre qu'il a fallu ré-exporter à New-York et à Boston pour trouver un débouché. De sorte qu'en réalité les chiffres donnés ici n'établissent pas une augmentation du sucre des Antilles importé à Halifax pour des fins de raffinage. J'espère que le ministre des finances va étudier de nouveau cette question et faire quelque changement.

M. WALLACE (York) : Je désire ajouter un mot au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Kingston (M. Gunn) relativement au prix du sucre à Londres aujourd'hui. Je trouve que le prix est de 17s. 6d., soit \$4.25 par cent livres. Si on ajoute \$2.29 pour le droit, cela fait \$6.54, et si à cela on ajoute 60 cents pour le transport, on arrivera à \$7.25, et pour \$7 on peut aujourd'hui acheter au Canada un sucre meilleur.

M. PATERSON (Brant) : Je demanderais à l'honorable député s'il base son calcul sur une quantité de 100 lbs de sucre.

M. WALLACE (York) : Oui.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député ne sait-il pas que l'on prend toujours une quantité de 112 lbs en Angleterre ?

M. WALLACE (York) : Alors, nous l'avons à meilleur marché encore.

Sur tous sucres, non importés directement, sans transbordement, du pays de leur provenance et production, il sera imposé et perçu un droit additionnel de sept centins et demi pour cent du droit total autrement exigible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la différence ?

M. BOWELL : Jusqu'à présent on a eu quelque difficulté à calculer la quantité, et nous voulons imposer le droit de cette manière pour le rendre à peu près égal à ce qu'il était sous l'ancien tarif. S'il y a quelque différence c'est que le nouveau tarif est plus élevé que l'ancien, qui est en faveur du commerce direct.

Pourvu que pas plus de 15 pour 100 d'un chargement de sucre pour fins de raffinage ne dépassera pas le numéro 13, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tout le chargement pourra être admis d'après l'épreuve du polariscope, tel que ci-dessus prescrit, mais pour fins de raffinage seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette disposition est sans doute une de celles qui ont été suggérées par les raffineurs, et je crois que c'est le cas de dire qu'il y a quelque anguille sous roche. Au premier abord je suis porté à croire qu'une telle disposition peut donner lieu à beaucoup d'abus. C'est une disposition dangereuse.

M. STAIRS : Cette disposition n'est pas spécialement favorable au raffineur ; elle est beaucoup plus dans l'intérêt du commerce des Antilles. Les sucres des Antilles ne sont pas classifiés si strictement quant à la couleur, et les marchands des Antilles craignaient d'avoir à payer un droit qui serait virtuellement prohibitif, s'ils importaient une certaine quantité de sucre au-dessus du type de Hollande, n° 13, pour le raffiner.

Dans les Indes on classe les sucres avec plus de précision, et la tendance du moment nous mène à éviter des embarras vexatoires, dont l'effet serait de diriger le commerce sur des pays éloignés, ce qui ne serait pas désirable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le résultat sera de permettre au raffineur d'importer à meilleur marché le sucre destiné à la consommation immédiate ; mais le marchand ordinaire ne peut pas faire cela.

M. BOWELL : Il faut que le sucre soit destiné au raffinage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le raffineur reçoit le sucre, mais vous ne savez pas ce qu'il en fera. Un grand nombre de ces espèces de sucres sont excellentes ; il y en a qui vont à 93 et 94, et même plus haut.

M. McLELAN : Ce sucre subit l'épreuve du polariscope avant d'entrer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais cela ne donne pas un résultat de $1\frac{1}{2}$ centin et de 35 pour 100.

M. STAIRS : Ce que l'honorable député appréhende n'est aucunement à craindre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais mieux l'opinion des épiciers que celle des raffineurs sur cette question.

M. STAIRS : Ce ne sont pas les raffineurs qui ont demandé cela, mais les gens qui ont des intérêts dans le commerce des Antilles. Il ne peut y avoir de difficulté du moment que le gouvernement dit que ces sucres devront être destinés au raffinage seulement. Un raffineur n'y gagnerait pas à changer sa manière d'employer le sucre pour avoir le petit avantage indiqué par l'honorable député.

M. BOWELL : Avant que l'on répète l'assertion de l'honorable député de Brant-Sud et de l'honorable député de Huron-Sud qui disent que ces changements ont été dictés par les raffineurs au gouvernement, je veux dire une fois pour toutes que les changements au tarif ont été faits malgré les représentations des plus grands raffineurs du pays, et que si nous avions cédé à leurs appels nous n'aurions pas changé le tarif du tout.

Sur les sirops, sucres de canne, sirops épurés, sirops ou mélasses de sucreries, sirops de sucre, sirops de mélasses ou de sorgho, qu'ils soient importés directement ou non, un droit spécifique de un centin par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci n'est-il pas plus élevé en proportion que l'article 38 ?

M. BOWELL : Non, on a observé la même proportion d'un bout à l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais si mon souvenir est exact, la valeur de ces sirops par livre est bien moindre que la valeur du sucre qui ne dépasse pas le type de Hollande n° 13. Je crois que le droit spécifique est beaucoup plus élevé dans ce cas que dans le cas de l'article 38, quoique, naturellement, le droit *ad valorem* ne soit pas changé.

M. BOWELL : Les chiffres sont tous basés sur le même calcul.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Considérez-vous que tous les sirops auront probablement la même valeur par livre que les sucres tombant sous l'effet de l'article 38 ?

M. McLELAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'ordinaire, ce n'est pas ce à quoi on s'attendait. Les raffineurs peuvent concentrer les sirops plus qu'ils n'avaient coutume de le faire. L'honorable ministre peut-il me dire quelle sera probablement la valeur moyenne par livre de ce sirop de mélasse ou de sorgho ?

M. McLELAN : On a calculé à la douane que la valeur correspondrait à celle des marchandises de l'article 38.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose par exemple qu'une livre de sorgho vaut bien moins qu'une livre de sirop.

M. GUNN : Pas plus de la moitié.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami de Kingston (M. Gunn), qui est peut-être la meilleure autorité sur la matière, dit que la valeur serait d'environ la moitié. Voici un point sur lequel j'aimerais à avoir des renseignements à la prochaine phase de la procédure.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Pourvu que le changement dans les tarifs des droits sur les sucres et les mélasses ne s'applique qu'aux importations arrivant au Canada, le et après le 31 mars courant, et non aux mêmes articles entreposés antérieurement à cette date.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'objet de cette disposition ? Si je l'ai bien comprise, elle signifie que ceux qui auront jugé à propos de ne pas payer les droits d'avance et qui auront gardé des marchandises dans les entrepôts recevront comme cadeau la différence entre l'ancien droit et le droit actuel. Si je ne me trompe pas dans mon interprétation des mots, je dois dire que ce précédent est excessivement dangereux et regrettable. Il n'y a aucune raison d'exempter celui qui a laissé ses marchandises en entrepôt du paiement des droits. Il doit payer le même montant que son voisin. Autrement on donne un avantage accidentel ou bien un avantage tout à fait inconvenant à certaines personnes plus favorisées que leurs voisins.

M. BOWELL : L'honorable député a raison de dire que certaines personnes qui ont du sucre en entrepôt vont avoir un avantage accidentel sur d'autres qui n'en ont pas. Mais la vraie raison pour laquelle on n'a pas exigé l'épreuve du polariscope le jour où ces résolutions ont été présentées, c'est qu'il était difficile d'examiner le sucre qui pouvait se trouver dans les différentes raffineries du Canada. L'honorable député sait que les règles qui ont existé de tout temps veulent qu'une cargaison de sucre soit transportée à la raffinerie après avoir été examinée quant à la couleur et soumise à une imposition de droits calculée d'après le type de Hollande. Chaque raffinerie est considérée comme un entrepôt jusqu'à ce que le sucre soit raffiné et vendu. Il arrive souvent que la moitié ou les deux tiers d'une cargaison sont raffinés et qu'ils restent en entrepôt sans que les droits soient payés. Dans ces cas, il est impossible de faire l'épreuve du sucre au moyen du polariscope et de se former une idée exacte de sa valeur imposable. Il n'y aurait peut-être pas de difficulté à appliquer le tarif actuel aux sucres qui sont en entrepôt ou qui sont arrivés la veille et qu'on n'envoie pas à la raffinerie. Mais nous avons cru qu'il valait mieux mettre dans le tarif un article général exemptant tout le sucre qui pouvait se trouver dans le pays dans le temps, en entrepôt ou ailleurs. Cette raison est la seule qui nous ait fait agir de cette façon. Je sais que, d'ordinaire, le tarif prend effet dès qu'il est proposé, sur toutes les marchandises qui sont dans le pays. Je me rappelle qu'un jour on a fait venir le gouverneur en toute hâte au parlement pour lui faire sanctionner un nouveau tarif afin de prendre un navire qui remontait le Saint-Laurent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand cela ?

M. BOWELL : C'était au temps de lord Elgin, lorsque sir Francis Hincks prépara un tarif et qu'il eut à émettre des billets de 25 centins pour payer les employés de la douane en argent. L'honorable député se rappellera que lorsque l'impôt de 22½ pour 100 fut placé sur les indiennes, il ne vint en force que quelques mois après, c'est-à-dire le 1er juillet qui suivit la session du parlement. En deux ou trois autres occasions on a déterminé spécialement l'époque à laquelle le tarif devait être mis en vigueur. Malheureusement je sais qu'on trouve toujours des motifs malhonnêtes à attribuer à un homme public. Je ne dis pas que les remarques de l'honorable député révèlent une telle disposition de sa part, mais les journaux ont dit et ils continueront de dire que si un marchand profite du tarif ou s'il n'en profite pas, et même qu'il en souffre, cela est dû aux fautes de ceux qui administrent la loi. Toutefois, je suppose que c'est le sort des hommes publics, quoi qu'ils fassent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'on aurait dû limiter l'application de la loi aux sucres qui ont changé de forme et qu'on ne peut soumettre à l'épreuve. J'admets avec l'honorable ministre que ce qu'il a dit a du bon sens

quand il s'agit du sucre qui a changé de forme. Je crois qu'il aurait mieux valu appliquer le tarif à tout le monde indistinctement—sans vouloir attribuer des motifs malhonnêtes à personne—parce que le changement favorise certaines personnes de préférence à d'autres. L'honorable ministre peut-il dire en chiffres ronds quelle est la quantité de sucre à laquelle cet article s'applique ?

M. BOWELL : Je ne puis le dire. On a inscrit sur l'ordre du jour une question qui viendra lundi. Dès que l'avis a été donné, j'ai télégraphié pour avoir des renseignements précis que je n'ai pas encore reçus.

Graisse, résidu du gras animal, à être rayée de la liste des objets admis en franchise.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce pour favoriser la manufacture de l'oléomargarine ?

M. BOWELL : Si la Chambre veut examiner l'ancien tarif, elle verra que la graisse est admise en franchise et que cette disposition est restrictive. Autrefois, le texte était si peu précis que les gens importaient de la stéarine et d'autres articles comme de la graisse propre à fabriquer du savon.

M. McLELAN : Je propose d'amender cela en employant les mots graisse, rebuts, gras animal devant servir à la fabrication du savon seulement, et non autrement désignés.

Sables ou globules ferrugineux et potée sèche pour polir le granit, à être rayés de la liste des objets admis en franchise.

M. GILLMOR : J'aimerais à savoir de quels droits on frappera ces articles après les avoir rayés de la liste des marchandises admises en franchise.

M. BOWELL : De 20 pour 100.

M. GILLMOR : Sont-ils manufacturés dans le pays ?

M. BOWELL : Oui, à Saint-Jean.

M. GILLMOR : Y a-t-il longtemps que l'établissement existe ?

M. BOWELL : Oui.

M. EVERETT : Les globules ferrugineux sont fabriqués ici et exportés aux États-Unis.

M. GILLMOR : La potée sèche est-elle fabriquée là ?

M. BOWELL : Je sais que c'est dans le pays, mais je ne sais pas si c'est là.

M. GILLMOR : On fabrique le granit à Saint-George, et j'ai été informé, il y a quelques jours seulement, par ceux qui dirigent la manufacture, que le changement sera très lourd pour cette industrie. On a dit que bien qu'il y ait un droit protecteur de 20 pour 100 sur le granit importé et que cela soit un encouragement pour cette industrie, les droits sur les globules ferrugineux qu'on importe parce qu'on ne les fabrique pas ici seront très difficiles à supporter.

M. EVERETT : M. Burpee, de Saint-Jean, a fabriqué cet article pendant deux ou trois ans et il en a fait l'exportation aux États-Unis. C'est une industrie nouvelle.

M. KING : Elle n'a pas besoin de protection si ceux qui s'y livrent sont capables d'exporter leurs produits aux États-Unis.

M. EVERETT : Nous voulons les encourager comme les autres.

M. GILLMOR : C'est une chose très singulière que cette compagnie de granit qui a fait des affaires à Saint-George pendant dix ou douze ans, et qui a eu une carrière à côté de celle de M. Burpee, ne sache pas qu'on puisse obtenir de globules ferrugineux à Saint-Jean. Elle m'a écrit pour me dire qu'elle n'en peut trouver au Canada. Les renseignements que donne l'honorable député sont nouveaux pour moi. Il se peut que ce qu'il dit soit la vérité ; je l'ignore.

M. EVERETT : M. Burpee m'a dit qu'il fabrique depuis deux ou trois ans et qu'il a plus d'articles qu'il n'en peut vendre en Canada ; et, conséquemment, il a imité les Américains, il a envoyé son surplus aux États-Unis.

M. GILLMOR : Il est étonnant que nos manufactures de granit n'aient pas découvert cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles l'apprendront à leurs dépens. On favorise une nouvelle industrie de préférence à une ancienne.

M. EVERETT : L'article se vend à meilleur marché ici qu'aux États-Unis.

Instruments et appareils de physique, y compris les sphères, à être retranchés de la liste des articles admis en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est un obstacle direct à l'éducation. Quiconque connaît quelque chose sur cette question, sait qu'il est très improbable que d'ici à un grand nombre d'années, il soit possible de fabriquer des articles de ce genre dans un pays comme le Canada, aussi bien ou même presque aussi bien qu'en Angleterre, et il serait à désirer, sous tous les rapports, que nos maisons d'éducation surtout, pussent se procurer ces instruments, de la meilleure qualité et au plus bas prix possible. Plusieurs personnes intéressées dans nos maisons d'éducation se sont plaintes à moi très amèrement de ce qu'avec leurs ressources très limitées, elles sont obligées de payer des droits élevés sur des articles de cette nature. Et comme question de fait, je crois que sous le rapport de la délicatesse et du fini qui sont nécessaires dans ces instruments, on ne peut se les procurer que dans les endroits où il s'en vend beaucoup. Ces instruments ne peuvent être bien faits qu'en Angleterre, en France, en Allemagne, et peut-être aux États-Unis. Sous le rapport du prix, nous ne pouvons pas même approcher du bon marché de ces pays, et je crois que le gouvernement ferait bien de reconsidérer cet article.

M. BOWELL : Il est assez étrange que l'honorable monsieur ait pu se plaindre du taux élevé des droits, vu que depuis quelques années, ces articles n'étaient pas imposés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non pas sur ces articles mais des articles semblables. Parmi ceux qui se sont plaints je nommerai le principal Grant, de Kingston.

M. BOWELL : Oui, je sais qu'il m'a écrit pour demander des privilèges que je ne pouvais pas accorder. Les chefs des maisons d'éducation et les membres du clergé croient qu'ils devraient pouvoir faire venir en franchise tout ce qui est nécessaire pour des fins d'éducation ou de culte ; que c'est un péché et un tort d'exiger des droits de cette classe de la population. Le ministre des finances a reçu un mémoire de M. McLellan, de l'école normale de Toronto, disant que ces instruments pouvaient être fabriqués à Toronto, d'aussi bonne qualité que ceux qui sont maintenant en usage pour les fins de l'éducation, et vu qu'il y a à Toronto un établissement qui fabrique ces objets, et vu aussi que les matériaux dont on fait ces instruments paient des droits de 20 à 30 pour 100, nous avons jugé à propos et équitable, surtout après le témoignage d'un homme de la position de M. McLellan, de mettre cette industrie sur le même pied que les autres, en retranchant ces instruments de la liste des articles admis en franchise.

M. CAMERON (Middlesex) : Je regrette de voir que le ministre des douanes ait jugé à propos d'abandonner la conduite que semblaient indiquer le cours de ces résolutions. Si nous examinons le tarif du pays voisin du nôtre, sur lequel, selon les apparences, notre tarif a été calqué, que nous avons imité en grande partie, nous voyons qu'il a toujours agi avec la générosité qui a caractérisé notre propre tarif pendant ces dernières années. Leurs instruments de physique pour les écoles et les collèges sont admis en franchise. Outre cela je ne vois pas quel avantage particulier nous pouvons attendre

pour le pays ou pour quelques-unes de ses industries en mettant un droit de 20 pour 100 sur ces instruments. Nous voyons que l'importation des instruments et des appareils de physique, pour les collèges et les écoles, en 1884, n'a été que de \$10,284, et en 1885, de \$12,293. C'est une somme très-peu considérable, mais elle constitue un ensemble de droits très important, vu qu'ils sont payés par un petit nombre d'écoles. Je vois que sur les \$12,000 d'instruments et appareils importés, \$7,742 l'ont été par la province d'Ontario, et cette importation était destinée, en grande partie, à un certain nombre des 135 hautes écoles de cette province.

Comme nous le savons, durant l'année dernière, le département de l'éducation d'Ontario adopta des règlements très sévères quant au minimum d'appareils requis pour donner droit à une école d'obtenir la gratification du gouvernement. Cela veut dire que ces écoles, avec leurs ressources restreintes, auront à payer 20 pour 100, pour augmenter le nombre de leurs appareils. Et cette dépense est rendue nécessaire pour ces écoles, par suite des règlements du département de l'éducation concernant les hautes écoles.

En ma qualité de membre du bureau du Collégiate Institute, de ma propre ville, j'ai été chargé d'acheter une certaine quantité d'appareils pour cette institution, et ils avaient à peine été mis entre les mains des élèves, que les professeurs les déclarèrent impropres, car, sous tous les rapports, il était impossible de s'en servir pour l'enseignement, et le résultat fut que l'institut fut obligé de s'en procurer ailleurs pour se conformer aux règlements du département. Je prétends que cette résolution équivaut à imposer une taxe sur l'éducation. La somme n'est pas élevée, mais elle ne constitue pas moins une forte taxe pour les écoles et les instituts qui ont déjà de la difficulté à se conformer aux règlements sévères du département de l'éducation.

J'ai entre les mains les importations des Etats-Unis, pendant l'année 1884-85, et je vois que pour la même classe d'articles, et comprenant peut-être une plus grande variété d'instruments de physique et de science, les importations se sont élevées à \$93,040 en 1884, et à \$31,950 en 1885, ce qui fait voir que le peuple de ce pays, tout lié qu'il soit à un système de protection, comprend les avantages qu'il y a pour ses maisons d'éducation de se procurer leurs instruments et appareils là où elles peuvent les avoir de la meilleure qualité et à meilleur marché. J'espère que le gouvernement n'adoptera pas une conduite aussi rétrograde.

Résolu.—Qu'il est expédient d'amender l'annexe D relatif aux articles prohibés, en retranchant l'item concernant les ouvrages pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu, et en lui substituant le suivant, savoir : Réimpression d'ouvrages canadiens et d'ouvrages anglais pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu en Canada.

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire qu'un droit d'accise de huit centimes par livre sera prélevé et perçu sur toute oléomargarine, butyrique, ou autres substituts du beurre, fabriqué en Canada.

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnées, prendront effet le et après le 31 mars courant.

Sir, HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.40 a.m., samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 19 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

COMMISSION DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

M. CHAPLEAU : Je présente le bill (n^o 110) concernant les commissions des fonctionnaires publics au Canada.

Le bill est lu une première fois.

M. CAMERON (Middlesex)

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. EDGAR : Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai à la Chambre la permission de donner une courte explication personnelle au sujet d'un incident auquel je n'ai pas attaché beaucoup d'importance lorsqu'il a eu lieu ; mais depuis lors il s'est produit des faits qui m'obligent, je crois, à m'en occuper. Le 12 mars l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) a prétendu lire dans cette Chambre certains câblegrammes échangés entre l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) et moi, et dont chaque mot était de pure invention, et j'ai supposé dans le temps que la Chambre l'avait compris ainsi. J'ai supposé que l'honorable député avait été victime d'une plaisanterie de la part de quelques-uns de ses amis, qui lui auraient passé comme étant véritables ces faux télégrammes qu'un journal conservateur avait publiés auparavant—et j'ai sympathisé avec lui dans sa malheureuse position—ou encore j'ai cru qu'il était peut-être sous l'impression qu'il faisait preuve devant la Chambre d'une finesse mordante et piquante en lisant ces faux télégrammes, et je sympathisais encore plus avec lui s'il faisait cette grossière erreur. Quoiqu'il en soit qu'est-il arrivé depuis ? On me dit que le discours de l'honorable député contenant ces faux télégrammes a été distribué par milliers dans tout le pays. Permettez-moi de citer quelques lignes des *Débats* pour voir comment l'honorable député a présenté ces télégrammes. Il a dit :

J'ai ici quelques télégrammes que l'on dit avoir été échangés entre deux députés de la gauche, et dont l'un était à Londres, en Angleterre, et l'autre à Toronto.

Il a ensuite lu les télégrammes. On dira peut-être que le peuple verra qu'il y avait là une plaisanterie, et j'admets que les honorables membres de cette Chambre ont probablement découvert la plaisanterie ; mais je crains beaucoup que plusieurs de ceux qui liront ce discours tel qu'il a été distribué dans le pays ne le comprennent pas de cette manière. Tout le monde n'est pas aussi intelligent que le sont les membres de cette Chambre, et comme preuve j'ai ici un extrait d'un journal conservateur dans lequel le rédacteur intelligent et consciencieux de cet organe se sert du langage suivant au sujet de ces câblegrammes. Cela se trouve dans la *Gazette*, de Pictou, dans un article intitulé : "Significatif," qui se lit comme suit :

Un observateur habile de la nature humaine a dit : "Oh ! ce mien ennemi écrirait un livre." S'il eût vécu de nos jours il aurait pu ajouter, "ou enverrait un télégramme." L'échange des pensées suivantes par le câble durant l'absence de M. Blake en Angleterre entre ce dernier et M. Edgar, jettera beaucoup plus de lumière sur leurs motifs et leur conduite au sujet de l'affaire Riel, que tous les discours des membres du parlement pour et contre.

Puis il reproduit les télégrammes et finit ainsi :

Voilà un joll état de choses entre les hommes à vues élevées qui étaient censés chercher la vérité et la justice dans cette pitoyable affaire, mais ils sont tombés dans la fosse qu'ils avaient creusée pour leur ennemi.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je crois qu'il est devenu nécessaire pour moi de nier dans cette Chambre que de pareils câblegrammes, ou des télégrammes quelconques aient été échangés au sujet de cette affaire entre le chef de l'opposition et moi durant son dernier voyage en Angleterre. J'aimerais aussi à donner à l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) l'occasion de remplir la tâche très désagréable d'expliquer sa plaisanterie, car je ne puis croire qu'un honorable membre de la Chambre ait pu agir ainsi par malice.

M. WALLACE (York) : J'informerai l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) que ces télégrammes ont été obtenus d'une manière légitime. Ils n'ont pas été volés comme le furent d'autres télégrammes dont les honorables députés de la gauche se sont servis pour des fins politiques. J'ai pris ces télégrammes dans les journaux, ils ont été cités de bonne foi. Il nous faut compter considérablement sur la presse pour nos informations politiques, et j'ai cité ces télé-

grammes tels qu'ils avaient paru dans les journaux; et ils ne demandent pas d'excuses de ma part. Il est très singulier que les honorables députés de la gauche aient été si lents à comprendre qu'il était temps de renier la paternité de ces télégrammes. Je crois que le pays acceptera ces télégrammes comme la substance des communications que ces honorables députés ont pu échanger. Le public connaît les machinations de ces messieurs, et il acceptera.....

M. l'ORATEUR: Il n'est pas dans l'ordre de discuter la question.

M. WALLACE (York): Je donne des explications. Le public, M. l'Orateur, d'après ce qu'il connaît de ces messieurs.....

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit d'entrer dans des explications.

M. WALLACE (York): Ces honorables députés—

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il serait très hors de propos d'entrer dans une discussion.

M. WALLACE (York): Ils veulent avoir leur mot, mais ils ne veulent pas entendre la réplique. Ceci, M. l'Orateur, permettra au public.....

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre d'entrer dans la discussion de ces télégrammes plus que de dire comment ils vous sont parvenus.

M. WALLACE (York): L'honorable député qui a soulevé cette question s'est permis des insinuations de diverses sortes, et je devrais avoir la même occasion de lui répondre.

M. EDGAR: Non; j'ai dit que ce ne pouvait assurément pas être une ruse.

M. WALLACE (York): Je dis que je n'ai pas l'habitude d'employer la ruse. L'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) peut-il dire la même chose? Je dirai, M. l'Orateur, que ces télégrammes qui ont été lus rendent ce qu'une grande partie du pays croit avoir été la politique suivie par les honorables députés de la gauche.

LA COMPAGNIE DITE "THE SABLE AND SPANISH BOOM" (LIMITÉE).

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 36) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie dite "The Sable and Spanish Boom and Slide Company," d'Algoma, limitée. —(M. Sutherland, Oxford.)

(En comité.)

Sir HECTOR LANGEVIN: J'apprends de l'auteur du bill qu'il accepte certains amendements qui lui ont été suggérés.

Mr. SUTHERLAND (Oxford): Tous les amendements proposés par le gouvernement sont satisfaisants pour les auteurs du bill.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il serait peut-être aussi bien, avant de procéder, de dire au comité quels sont les amendements. D'abord, il est dit dans l'article 3 que la compagnie jouira de ses pouvoirs tant que les dits travaux seront maintenus en bon état. La question était de savoir comment leur bon état sera déterminé. S'il y a une réclamation, comment va-t-elle être réglée? L'honorable député convient qu'elle devrait être réglée par un officier, ou par le ministre des travaux publics représenté par ses employés.

Puis, pour ce qui regarde le tarif nous avons déjà deux compagnies du même genre, dont l'une est la compagnie dite "Upper Ottawa Lumber or Boom Company"; et le parlement a adopté une base de tarif, d'après laquelle ces compagnies opèrent à la satisfaction du public, et il est entendu qu'un de ces tarifs sera inséré dans le bill. Puis

j'ai reçu d'un honorable député de la gauche, avant son départ, une lettre comportant que la rivière est navigable depuis son embouchure pour les plus grands bateaux des lacs, et l'on devrait faire un amendement décrétant que la rivière sera libre pour les bateaux, les radeaux, les billots, etc.

M. SUTHERLAND (Oxford): Je dirai au sujet des amendements proposés par le gouvernement, qu'ils sont tout à fait satisfaisants. Quant à la navigation libre de la rivière, les promoteurs du bill ont cru qu'elle était amplement assurée par le bill sous sa forme actuelle. Cependant, afin de l'assurer davantage, et de satisfaire ceux qui ne le sont pas, je consens à accepter les amendements proposés.

Sur l'article 1,

M. CHARLTON: L'amendement auquel le ministre des travaux publics a fait allusion et que je vais proposer maintenant, sera annexé au premier article, et se lit comme suit: Pourvu toujours qu'aucun des dits piliers, estacades et autres ouvrages, ne nuise à la libre navigation du canal de la dite rivière, par steamer ou autre embarcation, radeaux ou billots et estacades.

L'amendement est adopté, le bill rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE L'ONTARIO CENTRAL.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 67) concernant la compagnie du chemin de fer de l'Ontario-Central. —(M. White, Hastings.)

(En comité.)

Sir HECTOR LANGEVIN: L'article tel qu'amendé décrète que les propriétaires des dites actions auront tous les pouvoirs et droits des actionnaires ordinaires, et auront droit à un dividende de 6 pour 100 de plus que celui que recevront les actionnaires ordinaires, et qu'après que ces deux classes d'actionnaires auront reçu 6 pour 100, les propriétaires des actions privilégiées partageront avec les actionnaires ordinaires tout dividende qui restera après les 6 pour 100. Lorsque la question fut portée devant le comité nous étions sous l'impression qu'il n'y avait que des actionnaires ordinaires et qu'il n'y avait pas déjà d'actionnaires privilégiés, et bien que deux messieurs possèdent déjà la propriété, M. Ritchie et M. McLaren, il nous faut prendre des précautions ordinaires comme s'il y avait deux cent actionnaires. M. Ritchie m'a expliqué que pour les nouvelles actions privilégiées, il préférerait ne pas avoir 6 pour 100, mais 5 pour 100, comme les actionnaires privilégiés actuels, afin qu'ils fussent sur le même pied; qu'ils ne devraient pas partager ensuite avec les actionnaires ordinaires, mais que ces derniers devraient recevoir leur 5 pour 100, comme les actionnaires privilégiés, et lorsque tous les actionnaires auront reçu 5 pour 100, qu'ils devraient partager tout surplus. En conséquence l'article sera amendé de manière à se lire comme suit: Les actionnaires auront tous les pouvoirs et droits des autres actionnaires jusqu'à 5 pour 100, et après que tous les actionnaires privilégiés auront reçu 5 pour 100, les actionnaires auront droit à un dividende n'excédant pas 5 pour 100 par année à même tout surplus en sus de ces 5 pour 100, après quoi tous les actionnaires privilégiés ordinaires partageront également entre eux tout surplus en sus de ces dividendes.

M. BLAKE: Je ne connais rien de la première loi, mais il, me semble d'après ce qu'a dit le ministre, que cette législation peut modifier les droits des actionnaires privilégiés actuels. Je comprends qu'ils ont un dividende de 5 pour 100, et qu'après cela ils ont part au dividende des actionnaires ordinaires.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce point est couvert par le préambule, et en conséquence c'est simplement régler la question sans vendre le chemin.

M. BLAKE : Je comprends cela, mais il me semble que ces actionnaires privilégiés actuels—ces porteurs privilégiés actuels de sûretés, et dans l'intérêt de qui on propose de créer une première charge ont actuellement le droit de partager avec les actionnaires les profits à venir, après que les 5 pour 100 leur auront été payés; et l'honorable ministre me paraît être à la veille de proposer qu'ils ne partageront pas avec les actionnaires tant que ces derniers n'auront pas reçu 5 pour 100: eux d'abord, 5 pour 100, ensuite les actionnaires, 5 pour 100; et qu'après cela ils partageront dans les profits additionnels. On semble modifier par là la position des actionnaires actuels, ce qui peut être très juste, mais la chose n'a pas été montrée ici d'une manière assez palpable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela se trouvait dans le bill sous sa forme primitive, mais ce qui s'y trouvait aussi c'était que les actionnaires privilégiés par le nouveau bill auraient 6 pour 100. On a trouvé que c'était trop. Les deux propriétaires du chemin ont dit: non; nous allons réduire ce dividende à 5 pour 100, comme celui des actionnaires privilégiés. Dans ces circonstances ils seront tous sur le même pied de 5 pour 100. La seule différence qu'il y ait c'est que comme ces coupons sont maintenant dûs, et que l'on peut en exiger le paiement à même le chemin de préférence à toute autre chose, ils disent: Non; nous allons prendre des actions privilégiées et nous mettre au rang des autres. Je crois que c'est le meilleur arrangement dans les circonstances.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

EN COMITE—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 78) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph.—(M. Innes).

Bill (n° 64) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de charbon et de fer de Picton.—(M. Stairs).

APPAREILS DE SAUVETAGE, ETC.

M. MASSUE (pour M. CURRAN) : Le gouvernement se propose-t-il de modifier les lois de navigation du Canada en prescrivant aux navires canadiens de porter des appareils de sauvetage et de lumière inextinguibles?

M. FOSTER : Non.

SUBVENTIONS À LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER QUÉBEC-CENTRAL.

M. GUAY : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder durant cette session à la compagnie du chemin de fer "Québec-Central," une subvention additionnelle pour lui aider à prolonger sa ligne depuis le raccordement de la Beauce, à travers la vallée de la Chaudière, jusqu'à la ligne frontière, et de là jusqu'au chemin de fer de l'International, à ou près la rivière à l'Original, dans l'Etat du Maine?

M. POPE : Je n'ai pas encore eu l'occasion de soumettre la question au gouvernement.

DÉPRÉDATIONS DE PÊCHEURS AMÉRICAINS.

M. TROW (pour M. ROBERTSON, Shelburne) : Le gouvernement a-t-il pris les moyens de s'assurer de la vérité de la dépêche télégraphique envoyée à la presse, rapportant que des dommages ont été causés aux trappes à homard des pêcheurs, à Clarke's Harbour, dans le comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, par des pêcheurs américains? et dans le cas où le rapport de cette agression serait confirmé, qu'elles mesures se propose-t-il de prendre à ce sujet?

M. FOSTER : Des moyens ont été pris pour vérifier l'exactitude de ces rapports. Tant que l'on ne sera pas assuré des faits, il n'est pas possible de dire quelles mesures on va prendre

Sir HECTOR LANGEVIN

SUCRE EN ENTREPOT À MONTRÉAL.

M. TROW (pour M. ROBERTSON, Shelburne) : Quelle était la quantité de sucre en entrepôt à Montréal, le 13 mars 1886?

M. BOWELL : Je demanderai que la question soit remise à un autre jour, alors que je serai probablement en mesure de donner une réponse. Je n'ai pas encore reçu d'information de Montréal.

VENTE DE TIMBER ISLAND, ONTARIO.

M. FISHER (pour M. PLATT) : L'île connue sous le nom de "Timber Island," lac Ontario, a-t-elle été vendue par le gouvernement? Si oui, qui en est l'acquéreur, et quel prix a-t-elle été payée? Si non, qui en est actuellement le locataire ou l'occupant? quand le bail a-t-il été passé, et à quelle date expire-t-il? et quel en est le prix de location?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'île connue sous le nom de "Timber Island," lac Ontario, a été vendue le 1er juillet 1884 à M. Paul Finlay McCuaig, pour \$500.

L'ACTE DES POIDS ET MESURES.

M. LANDERKIN : Le gouvernement se propose-t-il d'amender pendant la présente session les actes relatifs aux poids et mesures, en déclarant quel sera le poids légal d'un baril de sel?

M. COSTIGAN : La question occupe actuellement l'attention du gouvernement.

SQUAW-ISLAND, BAIE GEORGIENNE.

M. TROW (pour M. COOK) : 1. Le gouvernement sait-il que certains pêcheurs de la baie Georgienne ont jusqu'ici construit des cabanes sur Squaw-Island, et qu'ils ont l'habitude d'y faire sécher leurs filets, d'y emballer leur poisson, et de l'expédier de cette île? 2. Le gouvernement a-t-il loué la dite île, ou aucune partie ou partie d'elle à quelque personne ou personnes? Si oui, quel en est le ou les locataires, quels sont les terrains et privilèges accordés par tels baux, quelles sommes reçoit-on pour telles locations, et de quelle manière sont-elles payables? 3. Ces baux réservent-ils aux pêcheurs mentionnés dans la première question, le droit de se servir de l'île comme ils l'ont fait jusqu'à présent? 4. Le gouvernement est-il informé que la maison Clark et Cie, de Collingwood, prétend avoir loué la dite île, et refuse aux pêcheurs désignés dans la question n° 1, la permission d'occuper leurs cabanes, de faire sécher leurs filets, d'emballer et d'expédier leur poisson, à moins que le produit de leur pêche ne soit vendu à leur maison? Si oui, la maison Clark et Cie possède-t-elle le droit qu'elle réclame en vertu de quelque bail ou autre autorisation du gouvernement?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le département des affaires des sauvages, à laquelle branche du service il appartient de disposer de Squaw-Island, dans l'intérêt des sauvages qui l'ont livrée avec d'autres îles pour qu'on en dispose dans leur intérêt, ne sait pas que certains pêcheurs de la baie Georgienne ont jusqu'ici construit des cabanes sur Squaw-Island et qu'ils ont l'habitude d'y faire sécher leurs filets, d'y emballer leur poisson et de l'expédier de cette île. 2. Le département des affaires des sauvages a loué la dite île à MM. Noble et Clark, de Collingwood, qui étaient aussi locataires des pêcheries qui environnent cette île, tel qu'indiqué dans la description reçue par le département des affaires des sauvages du département des pêcheries avant que l'île eut été louée aux dits Clark et Noble. Le bail s'applique à toute l'île, avec ce dispositif que les locataires protégeront les arbres qui y restent et qu'ils n'empêcheront pas les sauvages d'y débarquer pour y trouver un abri ou pour y décharger du poisson. Le montant du loyer payable par les

locataires pour l'île est de \$225 par année, payable d'avance et par semestre. 3. Le bail de MM. Noble et Clark ne réserve pas aux pêcheurs mentionnés dans la première question le droit de se servir de l'île. 4. La réponse à la première partie de cette question se trouve incluse dans la réponse à la seconde question. En ce qui concerne le reste de la question, le département n'est pas informé que MM. Clark et Cie, les locataires de l'île, refusent aux pêcheurs mentionnés dans la question n° 1 la permission d'occuper leurs cabanes, de sécher leurs filets, d'empaqueter et d'expédier leur poisson, à moins que le poisson pris par les dits pêcheurs ne soit vendu par eux à Clark et Cie, qui ne possèdent dans l'île, à la connaissance du département, aucun droit autre que ceux qui leur sont donnés en vertu de leur bail.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES.

M. LANGELIER: 1. Est-ce que Jos. Simard, ou aucun autre arbitre fédéral, a fait une enquête et un rapport sur la réclamation d'Elzéar Marois, du Cap Saint-Ignace, dont le cheval a été tué par un train de l'Intercolonial en juillet 1884? 2. Quelle est la nature de tel rapport? 3. Le gouvernement se propose-t-il de payer au dit Elzéar Marois la valeur du dit cheval?

M. POPE: L'honorable député de Montmagny (M. Landry) nous a fortement pressés sous ce rapport, et nous avons soumis la question à l'un des arbitres officiels, qui recommande qu'un règlement ait lieu. Aucune décision n'a encore été prise. Je reçois de nouveaux renseignements à ce sujet.

PÉAGE DES CANAUX.

M. VAIL: Quelle a été la somme perçue pour droits de péage sur les canaux du Canada depuis le 30 juin 1885 jusqu'au 31 décembre 1885?

M. COSTIGAN: Les montants perçus pendant la période mentionnée sont les suivants :

Canal Welland.....	\$100,620 34
Canaux du Saint-Laurent	42,989 59
Canal Chambly.....	12,743 45
“ Rideau.....	4,148 91
Canaux d'Ottawa.....	36,887 88
Canal de la Baie Burlington.....	576 61
Canaux du district de Newcastle.....	434 32
Canaux Saint-Pierre.....	1,093 75

Total..... \$199,494 85

Environ \$15,000 de ce montant ont été remboursés à cause de la réduction des péages sur le grain descendant à Montréal.

REPRÉSENTATION DU MANITOBA.

M. WATSON: Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter la représentation du Manitoba dans le prochain parlement?

M. THOMPSON (Antigonish): Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter un bill à ce sujet pendant la session actuelle.

AMÉLIORATIONS DE LA RIVIÈRE ASSINIBOINE.

M. WATSON: Le gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir un crédit applicable à l'amélioration du chenal de la rivière Assiniboine, entre la ville de Portage-la-Prairie et la cité de Winnipeg, en vue d'empêcher les fréquentes inondations qui se produisent pendant les crues d'eau et causent de grands dommages chaque fois qu'elles surviennent?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ingénieur en chef de mon département m'informe qu'aucun examen de la rivière n'a encore été fait en vue de l'amélioration dont parle l'honorable député.

M. ROSS: Est-ce l'intention du gouvernement de prendre cette année quelque mesure pour améliorer la navigation de la rivière Assiniboine, et faire exécuter les travaux nécessaires en vue d'empêcher son débordement?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne suis pas en mesure de dire que c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures cette année pour améliorer la navigation de cette rivière. Quant aux travaux nécessaires pour empêcher son débordement, c'est une question très large, et je n'ai aucun doute que l'honorable député me donnera un peu de temps pour me permettre d'y répondre.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ANTILLES ANGLAISES.

M. COURSOL (pour M. GAULT): Est-il probable que nous allons avoir des relations commerciales plus serrées avec les Antilles anglaises par suite de la visite de la délégation des Barbades l'an dernier?

M. McLELAN: On l'espère.

POSITION DU MAÎTRE DU HAVRE DE WINDSOR, ONTARIO.

M. LISTER: Y a-t-il en un maître de havre nommé pour le port de Windsor, dans le comté d'Essex? S'il y en a un, quel est le titulaire et quelle est la date de sa nomination? Si tel fonctionnaire n'a pas été nommé, est-ce l'intention du gouvernement de faire cette nomination à ce port?

M. FOSTER: Il n'y a pas en de tel fonctionnaire nommé pour le port de Windsor. L'affaire n'occupe pas l'attention du gouvernement.

PÉTITION DE JAMES TRESTON ET AUTRES.

M. LAURIER: Quand le gouvernement a-t-il reçu la pétition de James Treston et autres à sir John A. Macdonald, imprimée à la page 68 des documents de la session, n° 116f (1885)?

M. WHITE (Cardwell): La pétition de James Treston et autres, ne portant aucune date, a été reçue par le département le 16 novembre 1881.

DÉPUTATION À LOUIS RIEL.

M. EDGAR: Au nombre des papiers relatifs au Nord-Ouest, le gouvernement a-t-il une lettre adressée au ministre de l'intérieur par le commissaire en chef de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, écrite au commencement de 1884, prévenant le gouvernement que la députation se rendait au Montana pour chercher Louis Riel et l'avertissant du danger de la situation? Cette lettre va-t-elle être produite?

M. WHITE (Cardwell): Les employés du département me disent qu'il n'y a pas de lettre semblable dans les archives du département de l'intérieur.

SERVICE DE SAUVETAGE A PORT-ROWAN.

M. JACKSON: Mercredi dernier, lorsque la Chambre a ajourné, j'ai fait remarquer qu'en plusieurs occasions le service de sauvetage de Port-Rowan avait fait une noble besogne en sauvant des vies dans des circonstances très difficiles. J'ai fait voir par des citations du *Spirit of the Age* que cet équipage avait sauvé en 1883, l'équipage du *Siberia*, composé de huit hommes et d'une femme, dans des circonstances bien affreuses. Ces gens ont dû rester vingt heures sur le *Siberia*, après le naufrage et avant de pouvoir être sauvés, et dans cette occasion le capitaine a demandé à un autre de prendre le commandement. Il a montré par là qu'il ne se considérait pas compétent, dans des circonstances difficiles, à prendre charge de son navire. Un autre a pris

soin du navire et l'équipage a été heureusement sauvé. Le *Maple Leaf*, dans sa correspondance de Port-Rowan, a fait voir de quelle façon ce service de sauvetage a sauvé un équipage de neuf hommes et une femme de la barge à vapeur *Fortune*, qui a fait naufrage à Port-Rowan le 31 octobre 1884. J'étais à faire voir au moment de l'ajournement, qu'il y a eu un fait remarquable dans ce sauvetage, l'absence du capitaine du bateau de sauvetage. Le correspondant rapporte :

Notons ici un fait remarquable. Le capitaine du bateau de sauvetage n'est jamais en fonction quand on secourt un équipage. En ce moment il est à la Longue-Pointe faisant la chasse aux canards. C'est là un état de choses scandaleux, et le gouvernement devrait voir à ce qu'il remplisse ses devoirs de capitaine ou nommer quelqu'un qui le fera. L'équipage nomme toujours Crooker comme son chef. Tous les hommes ont parfaitement confiance en lui, et il devrait avoir le paiement et l'honneur, comme il a l'ouvrage et le danger.

Puis on devrait donner des signaux au gardien du phare, vu qu'il est généralement le premier à voir le naufrage ; mais il n'a aucun moyen de l'annoncer. Dans le cas de la *Fortune*, il aurait pu sauver toute une nuit de souffrance aux matelots à moitié gelés, à moitié noyés et à moitié morts.

On devrait aussi charger un homme pendant une couple de mois de l'automne de faire la patrouille sur la côte et d'être constamment en vedette pour voir les signaux de détresse. Si la chose eût été faite, l'équipage du *Fitzgerald* aurait pu être sauvé l'an dernier. Il faut espérer que l'on va prendre des mesures immédiates pour que le cas soit pertinemment exposé au gouvernement et pour qu'on remédie aux différentes déficiences.

Je veux seulement appeler votre attention sur le fait que l'équipage du *Fitzgerald* qui a péri en 1883 aurait sans doute été sauvé s'il y avait eu, comme le dit ce correspondant, un homme sur la côte pour donner des signaux. À ce sujet je vais lire un autre article publié un an plus tard, en octobre 1885, par le *Reformer* de Norfolk :

À cette saison de l'année, en moins de vingt-quatre heures, notre service de sauvetage peut être mis en réquisition. Le gouvernement autorise deux jours d'exercice par mois depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation. Deux saisons ont donné au capitaine de ce service tout le temps qu'il fallait pour choisir et tenir prêt un équipage capable de manœuvrer le bateau lorsqu'il sera requis. Lundi matin, jour d'exercice ordinaire, on s'est livré à l'exercice pour la forme. Nous sommes bien surpris d'apprendre que le capitaine n'a pas pu commander son équipage plus de deux fois dans tout le cours de la saison. Ceux qui s'engagent volontairement dans ce service, ne le font que pour l'argent qu'ils reçoivent. Et s'ils étaient mis en réquisition, on ne pourrait les engager à prendre leur rame. Pourquoi cela ? Cette station devrait avoir maintenant son équipage compétent, bien exercé, composé d'hommes accoutumés à l'eau, fortement constitués, actifs, robustes et prêts pour toutes les occurrences. Mais nous pensons qu'il n'y a à cette station aucun homme de ce tempérament, et saps ceux qui font le service volontairement, le capitaine se trouverait bien embarrassé pour manœuvrer le bateau dans le cas où il serait réquisitionné. Cela ne devrait certainement pas être. Ces hommes reçoivent pour leurs services la paie du gouvernement ; pourquoi ne pourrions-nous pas avoir un équipage capable d'aller au secours des pauvres navigateurs naufragés quand la chose est nécessaire ?

Voilà les articles qui ont été écrits par des correspondants qui connaissent les faits et le sentiment qui existent dans l'endroit. D'après moi ce qu'ils disent appuie fortement la requête qui a été adressée au gouvernement il y a quelque temps par des citoyens de la localité demandant un changement de capitaine. Je n'ai rien à dire contre le capitaine ; c'est un homme respecté de tous ceux qui le connaissent, mais tous les gens respectés ne sont pas propres à commander un service de sauvetage. Je demande donc au gouvernement d'accorder à cette requête son attention la plus favorable. Si on changeait le capitaine, non seulement cela satisferait tout le monde, mais cela aurait pour effet, dans mon opinion, de sauver un grand nombre de vies dans l'avenir. À propos du service de sauvetage je ne pense pas qu'il serait inconvenant de ma part de dire ce que j'ai vu aux stations américaines que j'ai visitées au mois d'octobre dernier. J'ai visité celles du Michigan, à Hammond's Bay, sur la côte principale du lac Huron. Le capitaine Valentine, qui commandait, s'est donné beaucoup de peine pour me montrer le matériel et m'expliquer les différents usages auxquels il servait et pour me fournir tous les renseignements désirables. Le service se composait de six hommes et d'un capitaine, en tout sept personnes. Il y

M. JACKSON

en avait deux en fonction à la fois souvent quatre heures sur douze. Pendant le jour ils veillaient sur le toit de la maison de service, et pendant la nuit ils faisaient la patrouille sur la côte sur une distance de trois milles chacun de son côté. Quand ils partaient de la station le capitaine leur donnait un instrument, quelque chose en forme de montre, mais plus gros. Ces hommes prenaient cet instrument. Ils parcouraient trois milles chacun de son côté ; au bout des trois milles il y avait une clé fixée à un poteau, et quand il arrivait à ce poteau, l'homme prenait la clé, la fixait à son instrument qui indiquait alors l'heure et la minute auxquelles il se trouvait en ce lieu. À minuit les hommes revenaient montrer leur instrument au capitaine, qui pouvait alors constater qu'ils s'y étaient rendus et qu'ils ne pouvaient le tromper. Ensuite il m'a montré ses bateaux et les autres gréments. Il y avait plusieurs bateaux, l'un était un bateau de ressac, un autre était un canot insubmersible, un très beau bateau, et il m'a aussi montré les améliorations qui avaient été introduites. On s'était défait du canon à mortier et du Merriman pour le remplacer par le canon Lisle, petit canon au moyen duquel on a lancé un projectile auquel était attaché une petite ligne qu'on jette sur le navire en détresse quand on ne peut atteindre les naufragés ; et au moyen de cette petite ligne on tire une corde plus grosse qui sert à sauver ceux qui périraient autrement. Puis vient le bateau d'exercice ; ils ont leurs structures temporaires qui servent aux exercices journaliers ; en somme ils sont équipés de façon à faire face à toutes les exigences. J'ai signalé la chose au ministre de la marine en 1884, lorsque je lui ai parlé de l'inefficacité du service de Port Rowan, et il m'a dit qu'il était à se procurer deux navires de sauvetage. Je vais lire ce que l'honorable ministre a dit :

Je sais que le bateau de cette station n'a pas toutes les améliorations des bateaux de sauvetage qui existent aujourd'hui. Cependant, je me suis procuré deux des meilleurs bateaux de sauvetage construits à Buffalo. J'ai en les devis de ceux que l'on fait, et ils sont maintenant prêts. J'ai l'intention d'avoir un certain nombre de bateaux de sauvetage des derniers modèles en usage et de les faire construire aussitôt que possible ; et s'il est vrai, comme le dit l'honorable député, que ce point est le plus exposé de l'ouest, nous mettrons un bateau de sauvetage amélioré à cette station.

J'ai encore appelé son attention sur la chose en 1885, et il m'a répondu comme suit :

Je dois dire de plus que lorsque j'ai en les devis préparés pendant la dernière saison pour le bateau de sauvetage Dolbin, j'ai demandé des soumissions pour en faire construire douze ; nous en avons commandé la construction de six dans l'Ontario et de six dans l'état. Comme c'est un nouveau genre de travail pour les constructeurs de navires, il y a eu quelques retards, et nous n'avons pu avoir les bateaux à temps pour le service de l'automne dernier ; mais j'ai fait examiner il y a quelques semaines l'état des travaux, et l'on m'assure que les bateaux seront prêts pour le service du printemps. Ils sont du patron décrit par l'honorable député. Nous en avons fait venir deux des États-Unis. Ce sont d'excellents bateaux qui donnent satisfaction.

L'honorable ministre a promis d'envoyer à la première occasion un bateau de sauvetage à Port-Rowan. Deux années se sont passées depuis, et l'on n'a rien ajouté au service de cet endroit. Il est très inefficace. Il n'y a qu'un navire de sauvetage ancien. Il n'y a point de vêtements de sauvetage ; il y manque même les ceintures de sauvetage ordinaires. Le système des vêtements de sauvetage est une chose très importante sur laquelle j'appelle l'attention du ministre. Il y a chez les Américains un vêtement de sauvetage que j'ai omis de mentionner en parlant de la station du Michigan. On l'appelle le vêtement en caoutchouc de Merriman. Le navigateur endosse ce vêtement, qu'il emplit ensuite d'air, ce qui lui permet de flotter et de faire flotter deux ou trois autres personnes qui se noient. Quand il en est muni il peut s'y fier, de sorte qu'il peut parfaitement aller au secours des personnes en danger et sauver très souvent la vie des autres. Mais à Port-Rowan on n'a rien. Les gens du service se trouvent placés dans des circonstances bien difficiles, et souvent ils exposent leur vie d'une façon très sérieuse. Depuis l'année dernière nous avons un nouveau ministre de la marine. Nous avons maintenant un

homme jeune et énergique, et j'espère que dans le cours du printemps et de l'été prochain, ce service sera muni d'un bon bateau et d'un matériel suffisant pour protéger ces hommes en cas d'accident. Je sens vraiment que c'est là un des endroits les plus exposés de toute la chaîne des lacs; le gouvernement verra qu'il y a quelque chose à faire dans cette direction.

M. FOSTER: L'honorable député n'est pas tout à fait exact lorsqu'il dit qu'il n'y a aucun appareil à Port-Rowan et qu'on y manque même des vêtements de sauvetage ordinaires. Depuis que j'ai pris la charge du département j'ai donné des ordres pour avoir de ces vêtements, et je crois qu'ils ont été envoyés il y a trois ou quatre semaines. Du moins des commandes ont été faites sur la recommandation de notre président à Toronto. Dans tous les cas il y en aura de prêts pour les travaux du printemps.

M. JACKSON: J'ai vu le capitaine en janvier, quand je suis parti, et il m'a dit que rien n'avait été envoyé.

La motion est adoptée.

GARDIEN DU SIGNAL DE LA BRUME DE SCATTERIE.

M. KIRK: Je demande par ma motion :

Copie de toute la correspondance et des télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres, et l'ex-gardien du signal de la brume de Scatterie et toutes autres personnes, et de tout arrêté du conseil ayant rapport à la révocation ou à la résignation du dit gardien ainsi qu'à la nomination de son successeur.

Pendant qu'il faisait son exposé budgétaire le ministre des finances a parlé de l'importance d'éclairer d'une façon effective les côtes du Dominion, et il a louangé très hautement la manière efficace dont l'ancien ministre de la marine et des pêcheries (M. Mitchell) avait rempli ses devoirs. Il n'est pas seulement important d'avoir de bons phares et des signaux de brume dans les endroits importants de la côte maritime, mais il est tout aussi important qu'ils soient bien gardés. De fait, il est inutile d'avoir de ces phares ou de ces signaux s'ils ne sont pas convenablement surveillés. Il vaut mieux n'en pas avoir que d'en avoir sans bons gardiens. J'apprends de bonne source que le gardien de celui de Scatterie a été révoqué, ou plutôt, qu'il a été contraint de donner sa démission sous le prétexte qu'il était incapable de remplir les devoirs de sa charge, et j'apprends aussi de bonne source que le ministre de la marine et des pêcheries avait déjà pris la détermination de révoquer cet employé, quand un ami du gardien s'étant assuré du fait, lui conseilla de résigner, ce que le gardien fit. J'apprends que la raison pour laquelle le gouvernement s'est décidé à faire la chose, c'est que le gardien n'était capable de faire aucune des réparations qui pouvaient être nécessaires à la machine ou à la chaudière. Un autre a été mis à sa place, et, s'il faut en croire les journaux, au mois de juillet dernier la chaudière s'est brisée, et pendant une brume épaisse un navire à vapeur qui se rendait au port de Sydney a donné sur la côte et a complètement péri. Je vais lire un extrait du *Herald* de Sydney-Nord, du 15 juillet 1885, qui fera voir dans quel état se trouvaient les choses :

Perdu à Scatterie.—Le steamer *Colombo* parti de Coosaw pour venir chercher du charbon en ce port est allé à la côte dans la nuit du neuf à Scatterie, pendant une épaisse brume, et il a complètement péri. Quelques heures avant le malheur du *Colombo* le signal de la brume de l'île s'était brisé, et c'est à ce malheureux événement que le capitaine Payne attribue la perte de son navire. Le *Colombo* appartenait à Watts, de Londres. Il avait une cargaison de phosphate en destination de Dublin. L'équipage est arrivé dans notre port samedi soir sur le remorqueur *Merrimac*.

Je n'ai aucune raison de reprocher au gouvernement d'avoir forcé un gardien incapable à donner sa démission. Le gouvernement a parfaitement le droit de le faire, mais il aurait dû remplacer le démissionnaire par un homme compétent. J'ai appris que l'homme qu'ils ont nommé à sa place n'était pas non plus ouvrier; il n'était ni méca-

nicien ni ouvrier et il ne connaissait rien au fonctionnement d'une machine; il ne connaissait au sujet de la chaudière que ce qu'il avait appris pendant quelques années du gardien qui a été renvoyé. Je suis informé que la raison pour laquelle la chaudière s'est brisée c'est que le nouveau gardien n'était pas capable de la réparer. Une fissure s'est déclarée dans la chaudière, qui n'a pu donner assez de vapeur pour sonner l'alarme, et c'est parce que l'alarme n'a pas été donnée que le navire a péri.

Je suis aussi informé que quand le steamer a échoué, le nouveau surveillant a été obligé de requérir celui-là même qui avait été démis, pour réparer la bouilloire, et faire fonctionner le sifflet de brume. Je ne puis dire que cela soit vrai; mais je tiens ce renseignement de bonne source. Or, le public a le droit de savoir si le ministre de la marine et des pêcheries a rempli son devoir en cette circonstance.

M. McLEBLAN: Après les remarques de l'honorable monsieur, il me sera permis de dire quelques mots. Je me souviens d'une contestation qui a eu lieu entre le gardien du phare et le gardien du sifflet de brume. Je crois que l'un dépendait de l'autre, quand il s'agissait de l'assistance à donner dans certaines occasions, et il y eut querelle entre eux. Il était désirable de faire régner une plus parfaite harmonie entre deux hommes résidant à la station, et aussi d'avoir des hommes capables de réparer le sifflet de brume, quand il se dérangeait. L'honorable monsieur dit qu'après la nomination du nouvel ingénieur mécanicien, la bouilloire cessa de fonctionner, et qu'une ou deux heures auparavant, un bateau s'était échoué. Or, il n'y a rien d'extraordinaire dans le fait qu'une machine cesse de fonctionner pendant qu'on la répare. Je puis dire à la Chambre, que pendant que j'étais à la tête du département, afin de prévenir de tels accidents, j'avais commandé la confection de quinze ou seize sifflets de brume, afin que les principales stations fussent pourvues de deux sifflets d'alarme chacune. De cette façon, si l'un des sifflets se brisait, il pouvait être remplacé aussitôt, et cet arrangement était de nature à prévenir un accident, comme celui mentionné par l'honorable monsieur. Je ne me souviens pas que le steamer *Colombo* se soit échoué par suite de l'inaction du sifflet de brume; mais je me souviens que le capitaine du steamer a prétendu que ce bateau s'était échoué parce qu'il n'y avait pas de sifflet d'alarme, près du havre de Sydney.

Je crois que dans l'intérêt de la navigation, il est désirable qu'il y ait à chaque station importante deux sifflets d'alarme, afin que si l'un de ces sifflets se brise, l'autre puisse être mis en opération. Mais comme je l'ai dit il y a un instant, avant ma sortie du département l'année dernière, j'avais commandé douze ou quinze de ces sifflets, et je suppose que mon successeur s'est occupé du soin de les mettre en opération.

M. KIRK: L'honorable ministre n'a pas répondu à l'accusation.

Il a admis la nécessité d'avoir un surveillant qui soit capable de réparer la machine à vapeur et la bouilloire, s'ils cessent d'être en bon ordre; mais il ne nous a pas expliqué pourquoi il avait démis un surveillant, capable de réparer la bouilloire, et qui l'a réparée, et pourquoi il en avait nommé un autre, qui n'était pas capable de faire ce travail de réparation. Je comprends le désir de l'honorable ministre en imposant au pays les frais d'un double service de sifflets dans les endroits dangereux. Il a voulu, sans doute, prévenir la nécessité de démettre quelques malheureux surveillants pour faire place à des amis. Mais il me semble que si les surveillants nommés étaient de bons mécaniciens, il ne serait pas nécessaire d'avoir un double service de sifflets d'alarme à chaque endroit, pour être sûr du bon fonctionnement d'un sifflet pendant que l'autre serait réparé. Dans le cas présent, l'accusation portée est que l'honorable ministre

a démis un surveillant, qui était capable de remplir ses devoirs...

M. McLELAN: Non.

M. KIRK: Et l'a remplacé par un autre, qui n'était pas capable de faire ce travail de réparation. Puis, le rapport du *Herald*, de Sydney-Nord, ne dit pas une ou deux heures. Je ne sais pas combien d'heures le sifflet d'alarme s'est trouvé inactif; mais ce journal dit quelques heures. Cette expression peut signifier une douzaine d'heures, et peut-être plus. Je présume que le nouveau surveillant nommé éprouvait de la répugnance à requérir les services de celui qui avait été démis, pour le charger du travail de réparation. Il a dû attendre une ou deux heures avant de se décider à le faire. Mais c'est seulement après que le steamer fut perdu, que l'ex-surveillant démis a été appelé pour faire les réparations nécessaires.

M. McLELAN: L'honorable monsieur n'a formulé aucune accusation. Il n'a pas dit que le rapport était exact, ou non. L'honorable monsieur a demandé la production des documents, et comme il nous disait qu'il ne savait pas si le rapport était exact ou non, je n'ai pas cru qu'il fallait attacher une grande importance à ce sujet. Quand l'honorable député sera en possession des documents, il y trouvera tous les renseignements qui se rapportent à cette affaire.

M. FOSTER: Ceci démontre ce que j'ai dit l'autre jour. Il n'est pas toujours très sage de formuler une accusation avant que les documents soient produits devant la Chambre. J'ose dire que les documents, quand ils seront produits, bien que je ne les aie parcourus que superficiellement, ne justifieront pas la prétention de l'honorable monsieur, qu'un ingénieur mécanicien compétent, a été démis et remplacé par un homme incompetent. L'honorable monsieur constatera, en parcourant les documents, que l'ex-ingénieur mécanicien a été démis pour cause, sur la recommandation d'un des meilleurs ingénieurs mécaniciens de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que sur la recommandation de notre agent dans cette province. Il a été démis à cause de son incompetence, parce que son ouvrage n'était pas ce qu'il devait être quand il a été inspecté, et que ce fait a été attribué à son incompetence comme ingénieur mécanicien. Il y a avait aussi une autre raison. Il y avait deux chefs; ils se querellaient constamment, et l'ouvrage ne pouvait se faire convenablement dans ces conditions.

M. KIRK: Qu'avez-vous à dire de l'ingénieur qui a été nommé?

M. FOSTER: Aucune accusation n'a encore été portée contre ce nouvel ingénieur pour cause d'incompétence, pas même par l'honorable monsieur lui-même.

Si ce dernier croit que le meilleur moyen de traiter une affaire de ce genre soit de s'appuyer sur un simple rapport de journal, je lui laisse le mérite de cette conception; mais peu de personnes partageront son avis. L'honorable monsieur nous a dit, il y a un instant, qu'il avait exposé un fait. Naturellement, le fait du naufrage est exposé; mais il y a une grande différence entre le fait du naufrage et la conclusion que ce naufrage a été causé par l'incompétence des officiers chargés du soin du phare.

La motion est adoptée.

HAVRE DE PORT-HOOD.

M. CAMERON (Inverness): Depuis que j'ai déposé le présent avis de motion, j'ai reçu des informaticiens, qui nécessitent un changement dans ma proposition, et j'expliquerai pourquoi je désire ce changement. En réponse à l'ordre de la Chambre, daté du 1er mars 1886, demandant copie de toute correspondance échangée avec le département des travaux publics, relativement à la protection requise au nord de Smith's Island pour prévenir l'entière destruction de

M. KIRK

Port-Hood, à Inverness, Nouvelle-Ecosse, aussi copie du rapport de l'ingénieur sur ce sujet, l'ingénieur en chef du département des travaux publics a fourni des renseignements importants. Il dit:

A l'opposé de Smith's Island se trouve le mouillage le plus sûr que l'on puisse trouver sur la côte ouest du Cap-Breton, et ce grand avantage est sur le point de disparaître par suite du fait que la langue de terre, à niveau comparativement bas, à l'extrémité nord de Smith's Island, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, est envahie par les eaux de la mer.

Après avoir mentionné le danger d'une division de l'île, par laquelle le havre serait détruit, l'ingénieur en chef continue:

Les habitants de l'île disent qu'il y a treize ans le penchant de la langue de terre basse s'étendait à 200 pieds au delà de sa présente position, et que le travail d'érosion s'est fait à raison d'une quinzaine de pieds par année, environ.

Supposant que ce travail d'érosion ne s'augmenterait pas, le niveau le plus élevé de la langue de terre sera atteint dans environ dix-sept ans. Au delà de ce niveau, le sol étant d'une composition plus molle, offrira moins de résistance à l'action de la mer, et l'envahissement s'opérera avec plus de rapidité, en sorte que dans une vingtaine d'années, probablement, l'île se trouvera entièrement coupée.

La division de l'île à cet endroit, je le répète, détruirait entièrement le havre de Port-Hood, qui est l'un des havres les plus importants des provinces maritimes. Au nord de la baie, sur la côte ouest du comté d'Inverness, est l'endroit du Canada où se trouvent vers la fin de l'année, le plus grand nombre de bateaux de pêche des provinces maritimes et des Etats-Unis, et le havre de Port-Hood est le seul lieu de refuge sûr, qui soit à portée de cette flotte, depuis les îles de la Madeleine jusqu'au détroit de Canso, le long de la baie Saint-George et de la côte ouest d'Inverness, soit une étendue d'environ 130 milles. Cette question a été soulevée plusieurs fois devant cette Chambre. Lors de la discussion, le 29 avril 1878, M. Tupper, disait:

J'aimerais à demander à l'honorable ministre des travaux publics si le gouvernement est arrivé à une conclusion au sujet d'une question d'une importance considérable pour la Nouvelle-Ecosse, que l'ex-gouvernement avait prise en considération, et sur laquelle l'attention du gouvernement avait été attirée à plusieurs reprises. Je veux parler de la fermeture du havre de Port-Hood, au Cap-Breton.

M. Mitchell, maintenant député de Northumberland, disait de son côté:

Cette question est d'une grande importance. J'ai vu plus de 190 bateaux de pêche dans ce havre.

M. Macdonnell, député d'Inverness, s'exprimait comme suit:

J'ai vu plus de 300 bateaux de pêche, à la fois, dans ce havre, pendant une tempête. Le seul havre de refuge, sur la côte nord-ouest du Cap-Breton, sur le bord du golfe Saint-Laurent et de la baie Saint-George, sur une étendue formant presque une côte en ligne directe, est Port-Hood, et ce havre s'offre aux bateaux poussés par la tempête et qui sont partis des ports situés à l'ouest de ce havre, et des autres ports de l'île du Prince-Edouard et de la rive nord de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Plusieurs bateaux de pêche, chaque année, font naufrage le long de cette côte. L'automne dernier, seulement dans une journée, 103 bateaux ont cherché refuge dans ce havre, et le matin suivant 13 autres étaient échoués sur le rivage, et pas un de ces bateaux n'appartenait au comté d'Inverness.

Ceci démontre que le havre de Port-Hood n'est pas d'une importance exclusivement locale, puisque aucun bateau, appartenant au voisinage de ce havre, ne faisait partie de ceux que je viens de mentionner, et son importance intéressée donc tout le Canada. Après avoir mentionné l'étendue de la côte, M. Macdonnell conclut comme suit:

J'espère que le gouvernement portera immédiatement son attention sur cette amélioration. Ce n'est pas un travail que l'on peut exécuter par parties; mais je crois qu'un crédit de \$20,000 environ serait suffisant, durant la présente saison, afin que l'on pût commencer les travaux, avant qu'une autre année s'écoule. Bien que le contrat de pourrait être passé que tard dans la saison, il serait à propos de se procurer les matériaux voulus.

En réponse à ces exposés, l'ex-ministre des travaux publics (M. Mackenzie) a dit:

Le gouvernement n'hésiterait aucunement à voter un crédit tel que l'ex-député honorable monsieur, mais je crains qu'il serait absolument impossible d'exécuter ces travaux avec une si petite somme. Ce que j

proposerais est la production de copie des plans, qui sont presque au complet, et je voudrais aussi que l'on demandât des soumissions pour voir quel serait le minimum du montant pour lequel ces travaux pourraient être exécutés. On saurait alors exactement à quoi s'en tenir lors de la prochaine session du parlement.

On m'a donné à entendre, depuis, que des soumissions avaient été demandées, et je désire obtenir les documents, afin que la Chambre sache exactement quel serait le coût de ces travaux. Je désire donc faire ma motion avec un léger amendement, et j'espère que ma proposition sera adoptée. Je propose donc la production de,—

Copie de toute correspondance relative à la fermeture de l'entrée nord du havre de Port-Hood, avec copie des rapports de l'ingénieur en chef du département des travaux publics à ce sujet; aussi copie des plans, devis et soumissions demandées par le ci-devant ministre des travaux publics en 1878.

M. PAINT: Je suis heureux de pouvoir approuver toutes les remarques faites par mon honorable ami d'Inverness (M. Cameron). Le havre dont il a parlé, est l'un des havres les plus importants; car, non seulement j'ai vu dans ce havre 100 bateaux à la fois, mais j'en ai compté jusqu'à 300, ainsi que trois vaisseaux de guerre. C'est le seul havre qui se trouve sur la côte ouest du Cap-Breton; son importance, au point de vue du commerce du pays, est inestimable, et il devrait être conservé.

La motion est adoptée.

ALEVINS DE POISSON BLANC AUX ÉTABLISSEMENTS DE PISCICULTURE.

M. GORDON: Je demande la production d'un—

Etat donnant le nombre d'alevins de poisson blanc aux divers établissements de pisciculture du Canada à être distribués au printemps. Aussi, le nombre d'alevins, de doré et d'achigan. Aussi, les instructions données pour leur distribution.

Je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps; mais je saisis la présente occasion de prier le ministre de la marine et des pêcheries de faire distribuer aussitôt que possible, dans les lacs de l'île de Vancouver, une certaine quantité d'alevins de poissons appartenant aux espèces énumérées dans la proposition, afin de constater si ces lacs sont propres à la reproduction du poisson. Il y a sur cette île plusieurs lacs d'une longueur variant d'un demi mille à quarante milles. Les eaux de ces lacs paraissent bien adaptées à la production du poisson blanc, de l'achigan et du doré. Le seul poisson qu'on y trouve, à présent, appartient à l'espèce connue sous le nom de truite de montagnes, et je suis convaincu que le pays et la Chambre admettront avec moi qu'il serait à propos d'étendre le champ d'opérations de nos établissements de pisciculture, qui sont peu occupés, à l'heure qu'il est. Je n'ai pas besoin de faire aucune autre remarque, parce que je suis certain que l'importance de la question saute aux yeux de tous.

La motion est adoptée.

TROUBLES DANS LE NORD-OUEST. — ECLAIREURS DE LA POLICE A CHEVAL.

M. SPROULE: Je demande la production d'un,—

Etat donnant les noms et le nombre des personnes qui ont servi comme éclaireurs dans la police à cheval pendant l'insurrection du Nord-Ouest. Aussi les noms de celles qui, depuis cet époque, ont demandé un octroi gratuit de terre pour les dits services, comme il en a été accordé aux volontaires.

Je fais cette motion pour connaître les noms et le nombre de ceux qui ont servi comme éclaireurs de la police à cheval pendant l'insurrection du Nord-Ouest. Je crois qu'il y a un malentendu parmi ces personnes. Quelques-unes d'entre elles croient, parce qu'elles ont fait un service quelque peu semblable à celui fait par les éclaireurs militaires, qu'elles méritent la même considération. Je suis informé qu'un certain nombre de personnes ont été employées comme éclaireurs de la police à cheval, et que plusieurs d'entre elles ont demandé, depuis, un octroi gratuit de terre, comme il

en a été accordé aux volontaires, mais que leur demande a été refusée, et qu'elles ne savent pourquoi. Autant que je puis connaître, ces éclaireurs ont fait le même service que les volontaires, et ce service était dangereux. Ils ont été obligés de se munir d'armes à feu et de chevaux, et ils n'ont pas reçu, par leurs salaires, une compensation plus satisfaisante que l'était le salaire des volontaires, et depuis que l'insurrection est réprimée, ces éclaireurs demandent un octroi gratuit de terre. Cet octroi leur a été refusé, et ils croient que l'on a commis une injustice à leur égard.

Lorsque le gouvernement aura pris connaissance de leur demande, il jugera sans doute à propos de modifier les résolutions qui ont été adoptées l'année dernière par cette Chambre, et un octroi gratuit de terre leur sera accordé. De plus, je crois que quelques-uns d'entre eux ont demandé, si cet octroi leur est accordé, qu'il leur soit permis de l'appliquer sur leurs lots de préemption. Plusieurs d'entre eux sont établis dans le Nord-Ouest, et je ne vois pas que l'on puisse s'objecter à une telle application. Je crois aussi que quelques-uns d'entre eux ont demandé que le temps de leur service, depuis leur engagement, soit compté comme partie du temps qui leur est alloué pour s'établir sur leurs terres, et avant d'obtenir leurs titres. Comme je l'ai dit auparavant, ils ont fait le même service que les éclaireurs militaires. Ils ont couru autant de dangers; leur paie n'était que de 75 centins par jour, et il me semble qu'ils ont droit à la même considération.

M. WHITE (Cardwell): Relativement à la deuxième observation de l'honorable monsieur, je dirai que nous avons permis aux conducteurs d'attelages et aux éclaireurs qui ont été employés pendant les troubles du Nord-Ouest, d'appliquer aux fins de leurs homesteads le temps qu'ils ont passé comme tels dans cette partie du pays.

La motion est adoptée.

DISCOURS EN PARLEMENT.

M. CHARLTON: Je propose les résolutions suivantes :

1. Que l'habitude de plus en plus fréquente, dans la Chambre des Communes du Canada, de prononcer de longs discours, ayant le caractère de volumineux essais, écrits et préparés avec soin, et de faire de longues citations, souvent étrangères au sujet, est de nature à nuire à la discussion légitime et appropriée des questions publiques, constitue une perte de temps, prolonge d'une manière déraisonnable les sessions du parlement, menace d'entraîner l'abolition du rapport officiel des débats, en augmentant leur volume et leur coût, et tend à favoriser des débats oiseux et diffus plutôt qu'une argumentation serrée ou concise; que cette coutume forme un contraste frappant avec la méthode suivie dans la Chambre des Communes en Angleterre, et qu'elle dégoûte le public de l'étude approfondie et intelligente des délibérations du parlement.

2. Qu'il est opportun d'adopter les règlements suivants et de les appliquer à l'avenir à la conduite des débats dans la Chambre des Communes en Canada :

(1) Que les discours du ministre des finances, ou le discours d'un député proposant une motion ou une résolution, ne devra pas excéder deux heures chacun, non plus que la réponse à ces discours, excepté avec le consentement de la Chambre obtenu au commencement du débat.

(2) A l'exception du discours du budget du ministre des finances, de la réponse principale à ce discours, et du cas d'un député proposant une motion ou une résolution, aucun député dans un débat quelconque ne pourra parler plus d'une heure et demie, sauf la personne chargée de la direction du gouvernement ou le chef de l'opposition, qui ne devront pas parler plus de deux heures chacun, excepté avec le consentement unanime de la Chambre.

(3) Lorsqu'une question aura été débattue pendant trois jours, les discours touchant telle question ne devront pas excéder une heure chaque, excepté dans le cas du chef du gouvernement, ou du chef de l'opposition, qui ne devront pas parler plus de deux heures chacun, sauf du consentement unanime de la Chambre.

(4) Lorsqu'une question aura été débattue pendant cinq jours en Chambre, celle-ci pourra, sur la proposition d'un député, par un vote des trois quarts des députés présents, limiter le temps occupé par aucun député, excepté le chef du gouvernement ou de l'opposition, à pas moins de quinze minutes.

(5) Les restrictions ci-dessus quant au temps affecté aux débats s'appliqueront également aux délibérations de la Chambre, lorsqu'elle sera en comité, de même que lorsque l'Orateur occupera le fauteuil, et elles ne seront pas censées restreindre les privilèges d'un député, lorsque la Chambre sera en comité, excepté en ce qui regardera le temps pendant lequel il pourra parler chaque fois qu'il aura le droit de s'adresser au Président.

(6) Les restrictions ci-dessus touchant le temps affecté aux débats, pourront être suspendues, si la Chambre y consent, dans le cas de tout discours prononcé dans des circonstances spéciales.

(7) Il ne sera permis à aucun député de lire son discours manuscrit ; mais ceci ne pourra pas être interprété comme interdisant l'usage de mémoires ou de notes remémoratives.

3. L'Orateur sera chargé de faire observer les présents règlements.

La nécessité d'adopter ces résolutions sera, je le suppose, admise par presque tous les membres de cette Chambre. Il est incontestable que, depuis plusieurs années, il y a eu tendance de plus en plus marquée à faire de longs discours. J'avoue très volontiers que je pêche moi-même sous ce rapport ; et, pour cette raison, une motion de ce genre peut aussi bien être proposée par moi que par un autre membre de la Chambre. Nous avons un grand pays, dont les besoins, la population et le commerce vont toujours grandissant ; et si la Chambre donne à cette matière l'attention qu'elle mérite, nous devons adopter un système quelconque pour économiser notre temps, une règle quelconque pour restreindre les débats, ou les députés devront d'une façon quelconque, admettre généralement que de longs discours sont inutiles et peu convenables. Une chose qui, peut-être plus que toute autre, nous conduit à cet abus, si nous pouvons l'appeler ainsi, est le fait que nos *Débats* permettent à tous les membres de cette Chambre de parler à leurs commettants. Leurs discours sont soigneusement rapportés dans les *Débats* et l'on peut facilement faire un arrangement par lequel un député obtient et envoie à ses électeurs autant d'exemplaires de son discours qu'il le veut. Pour cette raison, plusieurs députés font des discours, non à la Chambre ni au pays en général, mais à leurs électeurs par les *Débats*. Cet abus n'existe pas au même degré en Angleterre. Les *Débats* anglais ne sont pas, comme ici, un compte-rendu *verbatim* de ce qui se dit en parlement ; de fait, c'est un court résumé des débats du parlement, et lorsqu'un député désire que son discours soit lu de ses électeurs, il doit s'arranger de façon à l'envoyer par télégramme spécial à son journal local ; et vu les dépenses que ce système entraîne, cet abus des longs discours est maintenu dans des bornes modérées. Tous ceux qui, en cette Chambre, ont remarqué l'effet produit par de longs discours, doivent savoir que—excepté dans de très rares occasions—ils n'attirent pas autant d'attention que les discours qui durent moins longtemps. Un discours de quatre ou cinq heures, s'il était restreint à une heure ou une heure et demie, produirait un meilleur effet en cette Chambre. Je suis convaincu que de longs discours ne sont pas lus dans le pays, que pas un homme sur mille ne prend la peine de le parcourir. De fait, je crois qu'un discours de plus d'une heure est une perte de temps, en ce qui concerne le pays.

M. WHITE (Hastings) : On ne prononce pas de discours, on en lit seulement.

M. CHARLTON : Je me permettrai de ne pas partager l'opinion de mon honorable ami. Il y a eu en cette Chambre des discours qui n'ont pas été lus, des discours très habiles et d'une très grande longueur, et que l'on pourrait critiquer seulement pour la raison qu'ils étaient trop longs. On rapporte que Jérémie Black, célèbre juriconsulte américain, avait un fils qui terminait ses études dans une université. Le fils parlait à son père de son discours d'adieu. Le vieillard lut ce discours attentivement et conseilla à son fils de l'écrire de nouveau et de l'abrégé des trois quarts. Le jeune homme écrivit de nouveau son discours et l'abrégé de moitié ; puis il le relut à son père. Ce dernier dit : " Si vous voulez écrire cela, une seconde fois et l'abrégé de moitié, ce serait parfait." Il en est ainsi des longs discours. Il peut arriver qu'ils traitent admirablement chaque point de la question, et qu'ils en présentent tous les détails ; et ils seraient admirables sous tous les rapports, s'ils pouvaient s'imposer à l'attention de la Chambre et du pays, si le peuple voulait seulement les lire ; mais la plupart des gens ne suivront pas tous ces

M. CHARLTON

détails. Nous devrions, je pense, considérer tous les intérêts en abrégant nos discours. Nous devrions attirer l'attention de la Chambre dans une plus grande mesure et produire un plus grand effet. Le parlement est pour discuter plutôt que pour prononcer de longs discours.

Nos *Débats* sont un registre précieux de nos discours ; mais il est évident que les députés comprennent que les *Débats* sont trop volumineux, qu'ils coûtent trop cher au pays, et qu'ils contiennent tant de matière qu'un lecteur ordinaire ne les parcourt pas ; et si nous persistons dans la ligne de conduite que nous suivons et que, chaque année, nous rendions les *Débats* plus volumineux, il arrivera que nous les sacrifieront ; quelque député proposera qu'ils soient abolis, et la majorité partagera son opinion. Naturellement, ce registre sera précieux pour l'historien et pour celui qui, à l'avenir, voudra étudier l'histoire politique. Je puis dire que les *Débats*, quelque abrégés qu'ils soient, qui contiendraient un résumé de ce qu'a fait le parlement d'Angleterre dans les siècles passés, auraient aujourd'hui une valeur incalculable ; mais s'ils formaient quatre gros volumes, comme ceux de notre dernière session, presque tous ceux qui étudient l'histoire abandonneraient la tâche de les parcourir chaque année.

Sous le rapport des discours, je crois que nous avons péché peut-être plus que la plupart des assemblées délibérantes de l'univers. Je vois, par les comptes-rendus que les journaux ont publiés de ce qui s'est passé récemment au parlement anglais, que M. Gladstone a expliqué son projet de " Home Rule " dans un discours qui a duré un peu plus de trois heures ; c'est le plus long discours qu'il ait jamais prononcé de sa vie, mais ses partisans ont passé une partie considérable de ce temps à l'applaudir, de sorte que son discours a probablement duré moins de trois heures ; ses répliques aux critiques que l'on a faites du bill n'ont pas duré une heure, et le discours dans lequel il a expliqué le bill des terres a duré une heure et demie. " ai ici un ouvrage écrit par M. Lucy et intitulé : " Journal des deux parlements, " lequel contient certaines matières intéressantes relatives à la longueur des discours et l'opinion d'hommes éminents sur la véritable ligne de conduite à suivre pour avoir des discours qui produisent de bons résultats. Parlant de lord Hartington, il dit :

Sans qu'il suivit servilement toutes les séances de la Chambre, il lui arrivait généralement de se trouver présent lorsqu'il était nécessaire, pour lui, de dire un mot opportune et il agissait toujours de façon à dire la chose convenable au temps convenable.

Néanmoins, il fit de grands progrès comme orateur. Les discours qu'il prononça lors du débat qui eut lieu au sujet de la présentation des nouveaux règlements, est peut-être, en fait de style et d'effet, le meilleur qu'il ait jamais prononcé en Chambre. Comme orateur parlementaire, il est au moins l'égal du chef de la Chambre ; il a fait preuve d'un talent qui lui donnera un avantage certain sur Stafford Northcote, s'il se montre toujours ainsi aux deux prochaines sessions. Ce qui, évidemment, lui a aidé à obtenir ce succès parlementaire, c'est son adhésion définitive à cette grande vérité que, dans chaque cas, à l'exception de cas exceptionnels, tout discours dont la durée dépasse vingt minutes perd de la force et ne produit pas autant d'effet que s'il était moins long. Autrefois, Hartington avait l'habitude de faire entendre, trois quarts d'heure durant, des paroles sans effet ; son grand bon sens et ses idées si claires lui firent abandonner cette coutume. Aujourd'hui, ses discours ne durent jamais plus de vingt minutes, et souvent il dit tout ce qu'il a à dire en moins de dix minutes ou d'un quart d'heure.

Parlant du grand discours de Gladstone sur la question d'Orient, M. Lucy dit qu'il n'a duré que deux heures et trente-cinq minutes, et pendant environ vingt minutes de ce temps, les amis du vieillard l'ont applaudi, ce qui lui a permis de prendre des rafraîchissements ; l'écrivain ajoute que le discours fut terriblement long.

Dès 1849, l'on commença à la Chambre des communes d'Angleterre, à s'apercevoir du mauvais effet des longs discours. M. Milner Gibson présenta une résolution qui se lisait comme suit :

Retraucher tous les mots après " que " à la fin de la motion, et les remplacer par les mots " la durée des discours des député soit restreinte à une heure ; mais que les auteurs de motions principales et les ministres de la couronne leur répondant, soient exempts de ce règlement.

M. Cobden appuya cet amendement. Lord John Russell, au cours du débat, dit :

Je dois avouer que, quelquefois, lorsque la Chambre a été ennuyée par la loquacité de quelques députés, je crois qu'un temps viendra où la Chambre devra adopter quelque règlement au sujet de la restriction de la durée des discours.

M. Tynte disait :

Je crois que l'amour de la parole augmente à mesure que la sténographie se perfectionne; je crois que si les débats sont si longs et si exacts, nous le devons en grande partie à ceux qui sont en arrière du président. Quand ils voient qu'ils peuvent envoyer leurs discours à leurs électeurs, cela porte les honorables députés à parler; et j'espère que les sténographes useront d'un peu de discrétion patriotique en distinguant ce qui mérite d'être rapporté de ce qui ne le mérite pas.

M. Cobden disait :

C'est lorsqu'un député n'a rien à dire ou qu'il ne sait pas ce qu'il va dire, qu'il lui arrive de parler plus d'une heure. Le très honorable député de Tamworth a cité l'exemple de M. Burke. C'est un malheureux exemple, car il est bien reconnu que lorsque Burke parlait, il chassait généralement les députés. On l'a appelé la "cloche du dîner" et on lui a appliqué ces vers :

He went on refining,
And thought of convincing while they thought of dining.

Et je crois que si l'on divisait ses discours en quatre, ils seraient plus agréables de les lire. Je voudrais restreindre la durée des discours, afin d'économiser le temps de la Chambre et pour la réputation de la Chambre dans le pays, et, partant, j'appuierai la motion.

La Chambre se divisa sur la motion de M. Gibson : Pour, 62; contre, 96; majorité, 34.

Depuis, l'on a jugé à propos, en Angleterre, d'adopter un règlement, appelé la clôture, pour restreindre la durée des discours. Je vois dans l'ouvrage de Bourinot le règlement suivant au sujet de la procédure parlementaire :

Question préalable.—Un ordre permanent du 27 novembre 1882, contient les stipulations suivantes à l'effet de clore promptement un débat, lorsque c'est l'opinion de la Chambre qu'une question a été suffisamment discutée :

"Que, lorsque M. l'Orateur ou le président du comité général de la Chambre sur les voies et moyens, durant un débat quelconque, croira que la question a été suffisamment discutée et que c'est le sentiment évident de la Chambre ou du comité que la question préalable soit posée, il pourra en informer la Chambre ou le comité, et si l'on fait motion "que la question préalable soit maintenant posée," M. l'Orateur ou le président mettra aussitôt cette question aux voix; et si cette question est décidée dans l'affirmative, le sujet discuté sera aussitôt mis aux voix; pourvu que la question soit maintenant posée" ne soit pas décidée dans l'affirmative, si une division a lieu, à moins qu'elle ne paraisse avoir été appuyée par plus de 200 députés, ou à moins qu'il ne soit apparent que moins de quarante députés s'y sont opposés et qu'elle a été appuyée par plus de 100.

On a aussi agi de cette façon au Canada, à ma grande surprise. En 1851, la motion suivante fut proposée :

M. Armstrong propose, appuyé par M. Morrison, et la question préalable étant posée, qu'aucun député n'ait la permission de parler plus d'une demi-heure sur toute question soumise à la Chambre; la Chambre se divise; les noms étant appelés, ils sont enregistrés. Pour, 38; contre, 22.

Ainsi, au Canada, nous avons eu la restriction d'une demi-heure. Aux États-Unis, je vois que dès 1847 la somme d'affaires a provoqué l'adoption de règlements pour la restriction des débats :

La Chambre des représentants a ce que l'on appelle le règlement d'une heure, d'abord adopté en 1847, lequel règlement stipule qu'aucun député ne pourra parler plus d'une heure dans un débat sur toute question soumise à la Chambre. Ce serait une grande erreur de conclure que ce règlement assure à tout député qui désire être entendu le droit de parler pendant une heure. Un Congrès dure peu de temps, et, règle générale, il n'y a qu'un petit nombre de députés qui peuvent obtenir une heure; les autres en étant empêchés par la question préalable, demandent ordinairement et obtiennent "la permission de faire imprimer leurs discours," ou on leur accorde quelques minutes sur le temps du député qui a droit à une heure pour clore le débat. Un autre règlement de la Chambre est qu'aucun membre ne parlera plus d'une fois sur la question, à moins qu'il ne soit l'auteur de la motion, auquel cas, il pourra parler en réplique, mais non pas avant que les députés qui désirent parler ne l'aient fait. Néanmoins, ces deux règlements en dernier lieu mentionnés, peuvent être et sont souvent suspendus de consentement unanime. À moins que la Chambre n'insiste sur un vote. Un autre règlement stipule que l'Orateur doit nommer le député qui devra parler le premier, comme "le député du Maine," etc., quand deux ou plusieurs députés demandent à parler immédiatement. Aucun débat n'est permis lorsque la Chambre a voté la question préalable; il n'y a que le discours du député qui fait rapport de la question; mais, comme il a droit à une

heure entière, il accorde fréquemment un certain nombre de minutes de son temps à divers députés qui doivent parler brièvement. Aucun député ne peut en appeler un autre par son nom pendant le débat, ni attirer l'attention sur les opinions de l'autre Chambre, mais ces deux règlements sont violés très fréquemment, etc.

J'ai pris la peine d'examiner les règlements en vigueur dans différents pays et je vois, dans la plupart des colonies et dans différents pays d'Europe, que des règlements ont été adoptés dans leurs parlements à l'effet d'éviter les longs discours. Au Cap de Bonne-Espérance, tout député peut demander une division et faire prendre le vote sur sa demande sans débat. Dans l'Australie du Sud, la motion que la Chambre se divise a préséance sur toute autre, mais elle ne doit pas être faite lorsqu'un député parle. C'est ce qui se fait constamment, dit M. Berresford, greffier de l'Assemblée, à la date du 19 novembre 1880. Dans Victoria, la motion que la question soit maintenant posée est le seul mode de mettre fin au débat et on l'emploie souvent. En Belgique, au sénat, la clôture du débat peut être demandée par cinq membres de la Chambre et par dix à la Chambre des représentants. Lorsqu'un député est trop prolix, on peut le rappeler à la question, et s'il persiste, on peut le priver complètement de son droit de parler pendant toute la session. En Australie et en Hongrie, aucun député ne doit parler plus de deux fois sur la même question. Dans les deux chambres du Reichsrath, l'on peut toujours proposer une motion pour clore le débat. Quand la motion est adoptée, chaque parti, pour et contre la proposition, doit choisir un orateur de chaque côté de la question, et puis la question est mise aux voix. Si, néanmoins, un membre du gouvernement se lève, le débat recommence. Au Danemark, le président peut proposer la clôture du débat; quinze membres de la Chambre, basse et douze de la Chambre haute peuvent demander péremptoirement la clôture du débat. En France, avant la déclaration de la clôture, le président consulte la Chambre, et le privilège de parler contre la clôture n'est accordé qu'à un orateur. En Allemagne, si un député s'écarte du sujet, il peut être rappelé à l'ordre par le président.

Si le député persiste, la Chambre peut lui ordonner de cesser de parler. Trente députés peuvent clore un débat par une motion signée de leurs noms. Une motion pour passer à l'ordre du jour peut être faite en n'importe quel temps et un seul orateur de chaque côté peut parler. Au Portugal on ne prend qu'une heure avant de passer à l'ordre du jour. Lorsque deux députés de chaque côté ont pris la parole, n'importe quel pair peut demander que le vote soit pris et alors aucun discours n'est permis. On ne limite pas les discours des pairs ou des députés. En Espagne n'importe quel député peut demander que la question ne soit pas discutée et sa motion a la préséance sur toute autre. Trois députés seulement peuvent prendre part à un débat, au nom de chaque parti formé sur une question. Ce n'est que dans les cas extraordinaires qu'on accorde la parole à quatre. On choisit ces orateurs d'après la priorité de l'inscription de leurs noms sur la liste du président. La longueur d'un discours ne peut dépasser une séance, à moins d'une permission spéciale. Ces règlements des différents pays nous font voir que la nécessité d'adopter des règles pour limiter les débats s'est fait sentir ailleurs qu'au Canada et qu'on a adopté presque partout des moyens d'abréger les discours. M. Torrens, dans sa "Réforme de la Procédure en Parlement," dit :

Il est difficile de trouver dans les rapports un discours de Hyndham, Chesterfield, Pulteney, Walpole ou Carteret, dont la durée ait été d'une heure. Mirabeau n'était jamais long, Vergniaud était toujours élégant, Berryer, abondant mais concis; Thiers, aussi rapide et brillant qu'une pluie d'étoiles tombant de l'enclume. Les meilleurs exemples d'éloquence irlandaise se distinguent aussi par les mêmes qualités caractéristiques des discours d'un mérite inférieur; Grattan, Flood et Curran, ou Plunket, dans ses meilleurs moments, dépassent rarement une heure.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer davantage dans la discussion de cette question. J'ai pris sur moi de

déposer ces règlements, non pas parce que je croyais que la Chambre les adopterait, mais pour provoquer une expression d'opinion; et ces règlements formeront peut-être la base d'un arrangement qui facilitera l'expédition des affaires. Je n'ai plus que deux citations à faire. L'une est tirée d'un discours prononcé par M. Gladstone, le 28 août 1879 :

Il n'y a pas un lecteur sur mille qui aille au delà du petit résumé de six lignes que les journaux publient des excellents discours que nous faisons tous en cette Chambre.

Le marquis de Hartington disait le 2 novembre 1882 :

Nous entendons par liberté de discussion, la liberté qu'a tout député de faire discuter d'une manière complète toute question qu'il soulève en cette Chambre, mais rien de plus. Il n'y a aucune question sur laquelle on puisse dire plus qu'une certaine quantité de choses. Lorsque certains arguments ont été énoncés et que certains points ont été soulevés, il ne peut plus y avoir de discussion utile. La répétition des mêmes arguments, l'éternelle expression des mêmes idées ne fortifient pas les arguments et ne rendent pas les idées plus claires. Au contraire, les redites affaiblissent les arguments et obscurcissent les questions. Telle est l'opinion pratique des membres de la Chambre.

On remarquera que la limite que je propose est très libérale, beaucoup plus libérale, certainement, que celle des États-Unis et de plusieurs des pays que j'ai mentionnés. La disposition exigeant le vote des trois quarts pour restreindre la durée des discours, ceux des chefs des deux partis exceptés, garantit amplement le droit de l'opposition ou de la minorité. En soumettant ces résolutions, je ne veux offenser aucun de ceux qui ont fait de longs discours. J'appartiens à cette catégorie, et le mal ne se circonscrit pas à un seul côté de la Chambre; il est général. On ne peut considérer mes remarques comme irritantes; je ne veux offenser personne; mais il est temps que nous adoptions quelque moyen d'abrégier les discours, pour l'honneur et le bien du pays et l'expédition des affaires. Je crois que tout député qui parle plus de deux heures s'essouffle inutilement et perd son temps.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a fait preuve d'érudition; il a dû travailler beaucoup pour trouver tous ces extraits de livres et de journaux qui viennent à l'appui des résolutions qu'il a soumises à la Chambre.

Je suis surpris, toutefois, que l'honorable député se soit donné tant de peine pour amoindrir la liberté de discussion en cette Chambre. Je n'attendais pas cela de lui. Je pensais que l'honorable député était d'avis que le peuple qui nous envoie ici exige que ses sentiments, ses desirs et ses pétitions soient non seulement soumis à la Chambre, mais discutés et discutés assez longuement pour que l'on connaisse les raisons pour ou contre les motions qui sont soumises. Je ne crois pas que les résolutions de l'honorable député soit de nature à diminuer la longueur des discours. L'honorable député sait très-bien, par sa propre expérience, que si un membre de cette Chambre veut faire un long discours de trois, quatre, cinq, six ou sept heures, il trouvera toujours moyen de faire ce discours. Il sait très bien que si un député peut faire un discours de deux heures, il peut également continuer ce discours grâce à un ami qui propose un amendement. Ce n'est que par la persuasion, ce n'est que par l'attitude générale de cette Chambre qu'on déterminera les députés à renoncer aux longs discours. Quand la Chambre aura fait comprendre qu'elle ne veut pas entendre les longs discours nous n'en aurons plus. Je crois donc que nous ne devrions pas adopter les résolutions proposées par l'honorable député. Prenons, par exemple la première règle proposée :

Le discours du ministre des finances, ou le discours d'un député proposant une motion ou une résolution, ne devra pas excéder deux heures chacun, non plus que la réponse à ces discours, excepté avec le consentement de la Chambre obtenu au commencement du débat.

Mais, comment la Chambre saura-t-elle à l'ouverture d'un débat, qu'un discours exige plus de deux heures? C'est une question que la Chambre ne peut décider avant l'ouverture du débat, mais seulement pendant le premier discours. Si

M. CHARLTON

la question est très importante et que la Chambre y prenne un grand intérêt, et qu'elle voie que l'orateur a de bons arguments à soumettre, le discours pourra durer deux ou trois heures avant que les députés regardent l'heure qu'ils laisseront l'orateur continuer son exposé. Je suppose que l'honorable député ne s'attend pas à ce que la Chambre adopte ces résolutions.

M. CHARLTON: Non, si le gouvernement les combat.

Sir HECTOR LANGEVIN: Quant à moi, je ne crois pas que nous devions adopter ces résolutions; bien que nous puissions approuver la première, laquelle dit que la Chambre n'aime pas les longs discours et qu'elle préfère travailler. Toutefois, il y aurait des exceptions et il est certain que nous entendrions encore de longs discours. Si jamais on aurait dû adopter un règlement de ce genre, c'est bien à la dernière session, quand nous avons eu de si longs discours, et non pas pendant la présente session. A tout événement la Chambre remarquera que même si la proposition de l'honorable député était adoptée on ne pourrait pas empêcher les longs discours. Dans ces circonstances, si l'honorable député ne retire pas ses résolutions, je proposerai que la deuxième et la troisième soient retranchées.

M. ARMSTRONG: Je crois que nous faisons un pas dans la bonne direction. Il y a trois ans, lorsqu'on a proposé l'abolition des *Débats*, je crois que j'ai été un de ceux qui ont appuyé cette motion, dans le but de faciliter l'expédition des affaires. Cependant, je ne pense pas maintenant que cela soit praticable. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que les qualités acoustiques de cette salle sont telles qu'il n'y a probablement pas douze députés qui ont la force physique nécessaire pour se faire entendre de la généralité de leurs collègues, et ce n'est qu'en lisant les *Débats* le lendemain d'une discussion qu'on peut s'en rendre compte. Il y a d'autres raisons pour lesquelles je crois qu'il ne serait pas sage d'abolir les *Débats*. Toutefois je crois que l'on pourrait faire quelque chose pour restreindre les débats dans des limites convenables. Personne ne doute, je crois, que l'on n'abuse très souvent du privilège de faire des discours d'une longueur illimitée, pour avoir le plaisir de les lire ensuite dans les *Débats*. J'avais l'intention de révéler un secret à la Chambre, mais le coupable a fait des aveux; je veux dire que l'auteur des résolutions a admis que personne n'a pêché plus que lui-même sous ce rapport. Il est toujours encourageant de constater des signes d'amélioration et nous pouvons dire avec une haute autorité :

While the lamp holds on to burn
The greatest sinner may return.

Cependant, M. l'Orateur, je ne puis approuver les résolutions dans leur forme présente. Si vous les examinez attentivement, vous verrez que nous tournons dans un cercle vicieux. Quelques députés qui siègent sur les banquettes de devant pourront parler tant qu'ils voudront. Quand le débat aura duré cinq ou six jours et que tous les longs discours auront été prononcés, qu'arrivera-t-il ensuite? Le résultat sera simplement ceci: si nous, les députés d'ordre inférieur, avons assez de courage pour faire face à la Chambre quand sa patience sera épuisée et qu'elle ne voudra écouter personne, nous pourrons parler pendant un quart-d'heure. Pour cette raison, je ne puis appuyer les résolutions présentement soumises à la Chambre; mais, comme je l'ai dit, j'approuverai cordialement tout projet raisonnable destiné à abrégier les débats.

M. SPROULE: Je crois que la Chambre n'a jamais été appelée à se prononcer sur une motion plus importante....

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. SPROULE: Il y a des députés qui paraissent très sensibles sur ce point. Je n'ai jamais fait un discours d'une heure en cette Chambre, et conséquemment je ne suis pas un pécheur. Je dis qu'il n'y a pas eu depuis longtemps

une question plus importante que celle-ci devant la Chambre. Il est consolant de voir que l'honorable député qui l'a soulevée a été jusqu'à faire une confession publique. On dit que la confession fait du bien à l'âme et j'espère que l'honorable député va en bénéficier considérablement. Cependant, j'ai remarqué qu'il a pris vingt-huit minutes pour exposer la question à la Chambre. Sans doute, l'honorable député est d'avis que le sujet est important et je crois qu'il a raison. L'expérience des deux dernières sessions a démontré que nous devons adopter une règle pour raccourcir les débats. Mais la nature humaine n'aime pas les règles de fer. Le jugement d'un homme devrait suffire pour lui indiquer quand est-ce qu'un sujet est épuisé. J'ai été bien content, il y a quelque temps, de voir la presse s'occuper de cette question. Je crois que si les journalistes renouvelaient de temps à autre les critiques qu'ils ont faites pendant cette session, cette règle ne serait pas nécessaire. Mon opinion est que l'adoption de la première résolution devrait suffire; quant aux autres, elles ne sont pas en harmonie avec nos sentiments. Toutefois, si le principe des résolutions était reconnu, cela assurerait une grande amélioration des débats du parlement; cela serait plus juste pour ceux qui ne prennent qu'une faible partie du temps de la Chambre. Je crois que si l'on pouvait seulement contrôler une douzaine de membres de cette Chambre, on pourrait laisser les autres agir à leur guise dans les débats.

M. CHARLTON: Le ministre des travaux publics nous a dit que le peuple exige que ses requêtes et ses intérêts soient pleinement débattus en cette Chambre. Mais, les résolutions que je propose ne tendent aucunement à limiter le débat de façon à ce qu'il ne soit pas complet. On demande seulement que les débats soient raisonnables et pertinents. L'honorable ministre a dit que la persuasion est l'arme qu'il faudrait employer. En présentant ces résolutions, j'ai dit que mon but était de donner effet à ces opinions et que je ne m'attendais pas à l'adoption de ces règlements. J'ai présenté ces résolutions dans le but de provoquer une discussion et de connaître l'opinion de la Chambre. Je veux bien laisser la question où elle en est présentement, parce que j'ai obtenu des déclarations comportant que le désir général tend à une économie de temps et à l'abrégement des discours. Je dois dire que mon honorable ami de Middlesex (M. Armstrong) a été un peu trop sévère pour moi, quand il a dit que j'ai péché plus que tous les autres sous ce rapport, car je crois que je n'ai parlé plus de deux heures qu'en deux circonstances. A tout événement cela ne tire pas à conséquence. L'honorable député a été peu juste aussi dans sa critique de la règle relative aux quarts d'heure, parce que les droits des députés sont protégés par le fait que cette règle ne pourrait être appliquée que sur la demande des trois quarts des députés, et qu'il est difficile de supposer que l'opposition ne renfermera pas au moins le quart des députés. Je consens à accepter l'amendement offert par le ministre des travaux publics. Je n'espérerais pas que la résolution serait adoptée sans modifications, et si le gouvernement veut approuver le principe exprimé dans le premier paragraphe, j'accepte cette solution.

L'amendement est accepté; la motion, telle qu'amendée, est adoptée.

DÉPENSES DE VOYAGE DU GOUVERNEUR- GÉNÉRAL.

M. McCRAVEY: Je demande:

Un état complet et détaillé des dépenses de voyage du gouverneur général, conformément à l'état 150 de 1885; un état détaillé, par article, de tous et chacun des montants payés et inscrits sous le titre de frais de voyage, depuis la confédération, à qui payés et pour quels services ces dépenses ont été faites; la nature et la longueur du voyage pour lequel chaque item de dépense a été encouru; le nombre de personnes composant la suite vice-royale, leurs noms, occupations et nationalité.

Je ne ferai pas de remarque en cette circonstance, mais lorsque nous arriverons à ces items dans les estimations, je parlerai des choses auxquelles cette motion se rattache.

Sir HECTOR LANGEVIN: La somme accordée au gouverneur général pour ses dépenses de voyage est de \$5,000, d'après les comptes publics. Le gouverneur général dépense cet argent, et toute somme supplémentaire qu'il peut vouloir dépenser en parcourant le pays, et il n'a aucun rapport à faire au parlement à ce sujet. Il va où il veut; il prend la suite qu'il veut, mais nous ne connaissons ni le nom ni la nationalité des personnes qui composent cette suite. Dans ces circonstances je crois que l'honorable député ne doit pas s'attendre à ce que sa motion soit adoptée; j'espère qu'il n'insistera pas et qu'il retirera cette motion.

M. McCRAVEY: Pendant la session de 1883 j'entrepris d'examiner les comptes publics au sujet de ces dépenses, et après environ deux semaines de travail, je fus convaincu que je ne trouverais ni queue ni tête dans ces dépenses. En 1884 je demandai la production d'un état de ces dépenses.

L'état ne fut pas produit pendant cette session, mais pendant la session de 1885. Il y avait trois mois que nous étions ici lorsque j'appris que le rapport avait été produit, mais je n'avais pu le trouver. De plus l'état n'était pas complet. A plusieurs reprises pendant la dernière session j'ai demandé que l'état fut complété; et aujourd'hui encore je demande un état détaillé de ces dépenses. L'honorable ministre parle d'un crédit de \$5,000 voté pour frais de voyages, et je suis en état d'affirmer que depuis sept ans, ces dépenses se sont élevées à \$12,441. L'état de ces dépenses n'est pas fourni, pour les neuf autres années, et ce que je veux c'est un état complet de ces dépenses.

Je vois qu'au lieu de \$5,000 par année pour ce service, nous avons payé quelque fois \$15,000.

M. BLAKE: Quant à la réponse faite par l'honorable ministre des travaux publics au sujet d'un prétendu crédit de \$5,000, et quant au fait que depuis quelques années cette somme a été votée en bloc dans les estimations pour les dépenses de voyages, je crois qu'il ne serait pas raisonnable d'obliger la Chambre de s'adresser au fonctionnaire auquel cet argent est voté pour lui en demander compte. Ce serait autre chose s'il s'agissait d'une somme spéciale pour frais de voyage, et on doit se rappeler qu'il y a sept ou huit ans, une discussion a eu lieu à ce sujet. Sous ce rapport je préfère m'occuper de l'avenir que du passé, avec cette exception que nous devons examiner le passé, en remontant jusqu'à la date à laquelle nous avons déterminé le salaire du gouverneur général. Je me souviens d'une discussion que nous avons eue dans cette Chambre dans les premiers temps de la Confédération à propos du traitement du gouverneur général, et la Chambre décida que ce traitement tel que déterminé par l'acte de la confédération était excessif, et en autant qu'elle le pouvait par un acte du parlement, elle fixa un autre salaire. Lorsque plus tard on nous demanda de confirmer le salaire accordé par l'acte de la confédération, le premier ministre d'alors, qui était le premier ministre d'aujourd'hui, fit une déclaration très importante; il dit qu'avant cette époque le traitement du gouverneur général avait toujours été augmenté par diverses allocations, ce qui rendait le traitement plus élevé que la somme nominale payée par la population de l'ancien Canada; et il déclara aussi que d'après le nouvel arrangement qu'il demandait à la Chambre de voter, et qui portait ce traitement à £10,000 sterling, ce système d'allocations cesserait. Sans vouloir blâmer plus un parti que l'autre, car je ne crains pas de prendre ma part du blâme, je crois que depuis plusieurs années, le pays a payé pour Rideau Hall, et diverses autres allocations, une somme qui n'est pas loin du double du salaire du gouverneur général. Je crois que l'entretien de cette résidence et le salaire, se rapproche plus de \$100,000 que de \$50,000.

M. McCRANEY : Il y a des années où cela a coûté \$120,000.

M. BLAKE : Je n'ai pas étudié la question minutieusement, mais je dis que cela est tout à fait contraire à l'intente en vertu de laquelle nous avons d'abord accordé le traitement, et si nous ne pouvons pas nous procurer les services des personnages distingués qui sont les chefs de l'Exécutif au Canada à un moindre salaire que le total de ces sommes que nous avons à payer, il vaudrait mieux augmenter le traitement que de continuer un système que je crois indigne de la Chambre et du pays. Je suis d'opinion que nous devons donner au gouverneur général un salaire proportionné aux fonctions de sa haute position, mais je crois aussi que les sommes que nous payons depuis longtemps dépassent toutes les exigences raisonnables de cette position. Nous devrions payer une somme déterminée qui comprendrait tout, mais ce que nous payons maintenant est hors de proportion avec ce que le pays devrait payer et avec ce qu'exige la dignité et le bon fonctionnement de l'emploi. Je ne parle pas plus des dépenses du présent titulaire que des autres ; mais je ne croirais pas remplir mon devoir envers le pays si je ne donnais pas à la Chambre la franche expression de mon opinion au sujet de ces dépenses.

Advenant six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. McCRANEY : Il est peut-être utile d'expliquer pourquoi je fais cette motion. En 1834, j'ai demandé un état détaillé de ces dépenses, et après une attente de deux ans, on produisit un état incomplet qui donnait les dépenses en bloc. Pendant la dernière session, j'ai demandé plusieurs fois que cet état fût complété, mais je n'ai encore rien obtenu. Je dois dire aussi que ce n'est pas sans timidité que je me suis décidé à aborder cette question. Je n'ignore pas que certaines personnes s'imaginent que c'est un grand crime de pénétrer dans les affaires de cette institution vicéroyale, mais je puis ajouter que je ne le cède à personne sous le rapport de la loyauté envers notre noble souveraine, ou son représentant dans notre pays. Je n'ai rien à dire contre le gouverneur du Canada ; je suis certain que tout les députés ont pour lui la plus grande estime. Je crois que le gouverneur général lui-même ne connaît rien ou presque rien de ces dépenses.

L'honorable ministre nous dit qu'un crédit de \$5,000 a été voté pour les frais de déplacement. Je vois qu'en 1875 les frais de voyage se sont élevés à \$13,187.40 ; en 1876 on n'épuisa pas tout le crédit ; en 1877 ces dépenses atteignirent \$17,554.28 ; en 1878, \$9,778.45 ; en 1879, \$3,943.38. Pendant les deux années suivantes, il semble ne pas y avoir eu de rapport, et l'état soumis n'est pas complet. En 1882 les dépenses ont été de \$11,135.82 ; en 1882-83, de \$10,841.39 ; en 1883, de \$7,280.19 ; en 1884, de \$9,463.97, et l'an dernier, de \$6,951.21.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de donner les noms des personnes pour le compte desquelles ces dépenses ont été faites, cela ne serait peut-être pas convenable ; d'autant plus qu'on peut les voir en recourant au rapport de l'auditeur général ou aux comptes publics.

Je crois que la Chambre a droit d'obtenir l'état que j'ai demandé. Mon seul but est de faire connaître au public l'usage que l'on fait de son argent. Je vois qu'en 1869, Rideau Hall nous a coûté \$82,000 ; avant cela le gouvernement l'avait loué pour deux ans à raison de \$4,000 par année, et dépensa environ \$37,000 en réparations, ce qui, y compris le loyer des deux ans, porte les dépenses pour cette année à \$127,000. En examinant ce que vaut Rideau Hall aujourd'hui, je suis d'avis que cette résidence ne rapporterait pas la moitié de cette somme, même si elle était vendue à un Rothschild ou à un Vanderbilt. La moitié de l'argent dépensé sur cette propriété a été gaspillée. A venir jusqu'à 1882-83,

M. BLAKE

nous avons dépensé en additions, en réparations, en altérations et en frais d'entretien, \$394,458.53.

J'ai demandé un état détaillé complet ; aujourd'hui cette somme s'élève probablement à \$450,000. De 1869 à 1882-83, une période de quatorze ans, nous avons dépensé en ameublement \$85,319.96, et d'après les comptes publics, je constate que cette somme dépasse \$100,000. Je ne sais pas où sont allés ces meubles, car actuellement il n'y en a pas pour \$10,000 à Rideau Hall, et toute la propriété, y compris l'ameublement, ne vaut pas, selon moi, \$50,000.

L'ORATEUR : L'honorable député parle d'une question qui fait le sujet d'une autre motion à laquelle nous ne sommes pas encore arrivés. Il vaudrait mieux discuter chaque motion séparément.

M. McCRANEY : Si l'honorable ministre veut consentir à l'adoption de la présente motion, je suis bien prêt à attendre que l'autre soit appelée.

L'ORATEUR : Vous aurez l'occasion de parler sur l'autre motion lorsqu'elle sera appelée.

La motion est rejetée.

M. McCRANEY : Je propose :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un relevé détaillé, sous le titre de dépenses contingentes pour Rideau Hall, depuis la confédération ; un état complet et détaillé, par article, de toutes sommes inscrites sous le titre de dépenses contingentes dans le bureau du gouverneur général ; à qui chaque montant a été payé, pour quel service ou objet, et le chiffre exact de chaque item de dépense.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette motion, de même que la précédente, demande des états déjà publiés dans les comptes publics. L'honorable député trouvera tout ce qu'il veut avoir en examinant les comptes publics, depuis la confédération. Le comptable de mon département m'informe que la compilation détaillée de tous les renseignements que demande l'honorable député coûterait \$2,082. Mais il peut trouver tout ce qu'il cherche dans les comptes publics depuis dix ans ; le seul inconvénient c'est que ces différents items de dépenses ne sont pas dans un même chapitre. S'il désire des renseignements sur un point particulier, qu'il le dise, et je me ferai un plaisir de les lui fournir ; mais à moins que la Chambre ne l'exige, je ne puis consentir à produire tout ce qu'il demande dans ces motions, car cela entraînerait une dépense considérable et inutile. De plus, la préparation de cet état demanderait quatre ou cinq mois, car il n'y a qu'un seul livre, et un seul employé pourrait y travailler à la fois, et les autres employés seraient obligés d'attendre. Le comptable de mon département dit :

Un état indiquant les dépenses jusqu'au 30 juin 1883, sous les différents titres mentionnés dans la motion de M. McCraney, a été soumis à la Chambre des Communes le 15 avril 1883.

De sorte que tous ces renseignements, jusqu'à cette date, sont déjà devant la Chambre. Pour ces raisons j'espère que la Chambre refusera d'accorder cette motion.

M. McCRANEY : Les renseignements que j'ai obtenus n'étaient pas suffisants. Pendant la session de 1884, j'ai passé deux semaines avec un comptable aussi expérimenté que tous ceux de la Chambre, à examiner les comptes publics, pour tâcher d'avoir un état détaillé de toutes ces dépenses, et j'ai vu que la chose était tout à fait impossible ; je défie qui que se soit de faire un relevé de ces dépenses depuis la confédération, d'après les comptes publics. Je vois que sous le titre de dépenses contingentes, on a dépensé pendant ces seize années la somme de \$199,652.84. L'honorable ministre parle d'une somme de \$2,000 que coûterait ce rapport. C'est une forte somme, mais elle est bien petite comparée à \$50,000 par année, qui se dépensent, je crois, à Rideau Hall, en plus de ce qui est nécessaire. Dans les dépenses contingentes de l'an dernier seulement, je trouve trois pianos loués, et trois nouveaux qui ont coûté \$2,900 ; c'est assurément une ample provision de musique. Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre, mais

je crois qu'elle a droit de savoir pourquoi il est nécessaire de dépenser autant d'argent pour Rideau Hall. Je suis presque certain que les dépenses s'élèvent à \$230,000 ou \$235,000.

M. PAINT : Je suis d'opinion que nous ne pouvons pas trop bien traiter le gouverneur général et sa suite. La haute position que nous occupons dans la mère-patrie est due au respect que nous avons pour le représentant de Sa Majesté. C'est une piètre occupation que d'instituer des enquêtes au sujet des menues dépenses de cette nature. Cette question a déjà été amenée plusieurs fois devant la Chambre; elle n'a pas fait de progrès, et je crois que moins nous nous en occuperons, meilleure sera notre position dans la Grande-Bretagne. D'ici à cinquante ans nous devons encore probablement nous adresser à ce pays pour nos emprunts, et nous ne devons pas nous abaisser dans l'estime du monde financier en lésinant sur les dépenses du gouverneur général.

M. LANDRY (Kent) : Après les explications fournies par l'honorable ministre qui dirige les débats dans cette Chambre, je ne me crois pas en droit de voter contre le gouvernement sur cette question, mais je ne veux pas que mon vote soit interprété comme une approbation complète de ces dépenses considérables. Je dis ceci pour justifier le vote que je vais donner, par suite des explications fournies par l'honorable ministre quant aux dépenses qu'occasionnerait la production du rapport demandé, et aussi parce que les renseignements qu'on veut avoir peuvent être trouvés dans les comptes publics. Mais, dans mon opinion, on a fait des dépenses trop considérables à Rideau Hall.

M. McCALLUM : Il n'y a pas de doute que l'honorable député a eu raison de faire cette motion, car les dépenses de Rideau Hall ont considérablement augmenté depuis la confédération. Je ne dis pas que c'est la faute d'un gouvernement plutôt que d'un autre, mais je crois qu'il est temps de crier "halte," et si la motion de l'honorable député peut avoir ce résultat il doit en être satisfait. Quant à la production des rapports on prétend que cela coûterait cher, et puisque l'argent est dépensé il est inutile de se lamenter, mais tâchons de faire mieux à l'avenir.

M. WOODWORTH : Je suis dans la même position que l'honorable député de Kent (M. Landry). Je ne veux pas que par mon vote on dise que je veuille justifier toutes les dépenses dont on vient de parler. Il est laissé à la discrétion du gouvernement de produire ce relevé, et j'ai compris que le chef de l'opposition a exprimé l'opinion qu'il était suffisant de produire un état des frais de déplacement, mais il n'y a pas de doute qu'on a fait, à propos de Rideau Hall, des dépenses considérables, sur lesquelles le public aimerait à être renseigné. Nous recevons tous les jours des requêtes d'ouvriers demandant de l'ouvrage, soit sur les canaux, soit sur les chemins de fer ou autres travaux publics, et quelques fois nous n'en avons pas à leur donner, et de temps à autres, des hommes qui ont longtemps travaillé pour le gouvernement sont renvoyés parce que le gouvernement n'a plus d'ouvrage à leur faire faire. Ce gouvernement n'est probablement pas plus blâmable qu'un autre sous ce rapport, mais cependant les dépenses ont augmenté considérablement, et comme le disait l'honorable député qui vient de parler avant moi (M. McCallum), il est temps de crier "halte."

Ces dépenses sont hors de proportion, avec tout ce qui est requis pour l'entretien de l'hôtel du gouvernement. On dit que \$120,000 ont été dépensés dans une année, et cela dépasse toutes les bornes. Nous trouvons à la banque de Montréal : "Comptes divers, pour Rideau Hall," \$18,000 ou \$20,000 par année, et sous ce titre nous trouvons \$60,000 pour les années 1883, 1884 et 1885. Je trouve un compte de vaisselle de \$4,000 pour lequel il n'y a pas eu de commissions demandées, et que la même personne qui a vendu cette vaisselle, M. C. Shaw, d'Ottawa, en réclame environ encore autant, toujours pour de la vaisselle.

Le combustible et le luminaire coûtent \$8,000, ce qui fait \$24,000 pour 1883, 1884 et 1885. Tout le monde sait que le chauffage et l'éclairage de Rideau Hall n'a jamais coûté \$24,000 pour trois ans; c'est tout simplement absurde. L'enlèvement de la neige a coûté l'an dernier \$495. Deux hommes ne pourraient enlever de la neige pour cette somme, en travaillant six mois, et je suis certain que deux hommes peuvent enlever toute la neige qu'on peut faire enlever à Rideau Hall. Tout en ne voulant pas être parcimonieux sous ce rapport, je dis que les dépenses ont augmenté en dehors de toutes proportions, et puisque nous ne pouvons pas fournir de l'ouvrage à nos propres ouvriers, il serait temps de se renseigner pour voir comment les choses sont conduites à Rideau Hall. Le gouverneur général n'est pas à blâmer, mais c'est une demi-douzaine de godelureaux qui habitent maintenant Ottawa qui conduisent toute l'affaire, et ce sont eux qui sont principalement responsables. L'honorable député d'Halifax (M. McCraney) doit être satisfait, et de plus il devrait être félicité par la Chambre, pour avoir attiré son attention sur cette question.

M. LISTER : Bien que cette question ait été discutée assez longuement, je ne crois pas qu'elle ait duré plus qu'elle ne le devait, vu son importance. J'admets avec l'honorable député (M. Woodworth) que le gouverneur général n'est pas à blâmer pour cette dépense énorme, et je n'accuse pas non plus le gouvernement d'en être directement responsable, mais je m'accorde aussi avec l'honorable député (M. Woodworth) pour dire qu'il y a autour de Rideau Hall certains hommes qui se livrent à un tripotage dont tout l'odieux retombe sur le gouverneur général et sur le gouvernement. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour que cette énorme dépense soit contrôlée. Il est absurde de prétendre que le pays doive fournir tout l'argent que ces messieurs jugent à propos de dépenser, payer toutes les dettes qu'il leur plaît de contracter, sans jamais discuter l'opportunité de ces dépenses. Il n'en est pas de même aux États-Unis. A Washington, je crois que ces dépenses sont sujettes à contrôle. Dans tous les cas, l'auteur de la motion a droit aux remerciements du pays. Les journaux ont dit qu'en notre qualité de représentants du peuple nous devrions prendre quelques mesures relatives à cette question. Je crois qu'il est temps que nous agissions. Je crois que le temps est arrivé où incombe au gouvernement le devoir impérieux de prendre les mesures nécessaires pour contrôler ces dépenses.

Il semble anormal qu'un petit pays comme le nôtre, dont la population n'atteint pas cinq millions, dépense près de \$130,000 par année pour entretenir un hôtel du gouvernement, tandis que dans la république voisine, où il y a une population de près de 60,000,000, le premier magistrat ne reçoit qu'un salaire de \$50,000. Si l'on compare les dépenses, je crois que l'on découvrira qu'il nous en coûte plus pour notre gouverneur général qu'il n'en coûte aux États-Unis pour leur président. Cette anomalie existe non seulement en ce qui concerne le gouvernement fédéral, mais encore dans toutes les provinces, jusqu'à la plus petite, où les lieutenants-gouverneurs reçoivent des salaires dix fois plus élevés que ceux qui sont payés à des gouverneurs d'États dont la population s'élève jusqu'à 5,000,000. Cette dépense est devenue presque un scandale, je pourrais dire, en ce pays, et je crois que le temps est arrivé où au gouvernement incombe le devoir impérieux de prendre des mesures pour diminuer cette dépense énorme.

M. McMULLEN : Je suis bien aise de constater que des deux côtés de la Chambre l'opinion est favorable à la réduction des dépenses de Rideau Hall. J'ai été quelque peu surpris d'entendre le ministre des travaux publics répondre à mon honorable ami de Halifax (M. McCraney) que pour produire ce rapport il faudrait le temps de deux commis pendant quatre mois, et que cela coûterait \$2,000. Je ne

puis comprendre qu'il soit nécessaire de payer deux commis, à raison de \$2,000 à \$3,000 par année. De plus le ministre a dit que si l'honorable député voulait consulter les comptes publics depuis la confédération, il pourrait trouver lui-même les divers articles. Je ne crois pas que ce soit très poli de la part de l'honorable ministre de faire une pareille réponse à n'importe quel membre du parlement.

L'honorable député de Halton a certainement le droit de présenter la motion à la Chambre; il a droit à ce que le rapport soit déposé, et je ne crois pas qu'il soit poli de dire à l'honorable député de feuilleter les comptes publics depuis la confédération. Je crois qu'il devrait pouvoir donner une autre excuse que celle-là.

Cette question demande l'attention des membres de cette Chambre, et s'ils ne s'en occupent pas, je suis certain que le peuple s'en occupera, et, lorsqu'il comprendra qu'un montant très considérable de l'argent du peuple est dépensé dans cette affaire de Rideau Hall, il demandera la réduction de ces dépenses à ceux qui occuperont les banquettes ministérielles, quels qu'ils soient. On a poussé les choses trop loin. J'ignore jusqu'à quel montant les dépenses se sont élevées sous le règne du gouvernement réformiste; je n'ai aucun moyen de le savoir; mais si elles étaient trop considérables alors, ce n'est pas une raison pour qu'elles le soient maintenant. Dans tous les cas, il est temps de mettre un terme à cela, et j'espère que les honorables députés prendront cette question en sérieuse considération. Je constate que les dépenses contingentes du gouvernement atteignent un montant énorme. L'an dernier, nous avons dépensé \$22,159.86 en sus du crédit voté pour les dépenses contingentes des divers départements et de l'hôtel du gouvernement. Il est temps que l'on mette fin à cet état de choses, et j'espère que le peuple insistera auprès de ses représentants, quel que soit le parti au pouvoir, pour qu'on y mette fin et qu'on ne gaspille pas ainsi l'argent du peuple.

La motion est rejetée.

M. McCRAVEY : Je demande :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un relevé détaillé, depuis la confédération, des traitements du gouverneur général et de son personnel; à qui des traitements ont été payés, chaque année, dans le bureau du gouverneur général, les noms, les montants payés à chacun, les fonctions de telles personnes avant d'entrer dans le dit bureau, leur nationalité et leur âge.

Je constate que dans l'espace de seize ans, les dépenses sous ce chef se sont élevées à \$945,340.10, soit une moyenne d'environ \$60,000 par année.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est là une des motions dont je viens de parler, et je regrette que l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) se soit formalisé du fait que j'ai référé aux comptes publics l'honorable auteur de ces motions. Je ne sais vraiment pas à quel livre je pourrais le référer, si ce n'est aux comptes publics, et c'est la première fois que je vois un honorable député se formaliser de ce qu'un ministre réfère un député aux comptes publics. Je n'ai pas eu l'intention d'offenser l'honorable député, et l'auteur des motions n'a pas paru s'en formaliser. Cependant je suis encore obligé de le référer aux comptes publics pour cette motion. Il y trouvera, et nous y trouverons tous, — de sorte que cela ne s'applique à personne en particulier, car nous sommes tous dans la même position — quels sont les traitements du gouverneur général, de ses aides de camp, et des autres membres de son état-major; il y trouvera les noms de ceux à qui des salaires ont été payés, les montants payés, etc. Les seuls renseignements qu'il n'y trouvera peut-être pas, se rapportent aux occupations des employés avant leur entrée en service, leur nationalité et leur âge. Si l'honorable député faisait une motion spéciale à cet effet, nul doute qu'elle serait adoptée. Ceci semble être le même débat, mais je suppose que l'auteur considère qu'il faut un débat distinct pour chaque résolution, de sorte que je ne ferai aucune allusion à ce qui a été dit quant au montant

M. McMULLEN

payé pour combustible, pour éclairage, ou pour l'enlèvement de la neige, etc. Je parlerai de cela lorsque la motion sera présentée, mais j'espère que l'honorable député n'insistera pas sur sa motion; autrement je serai forcé de voter contre.

La motion est rejetée.

M. McCRAVEY : Je n'ai nul désir d'insister sur ces motions, mais je crois que, vu que la question est maintenant devant la Chambre, il est bon que nous comprenions la position une fois pour toutes, et pour cette raison je crois qu'il est de mon devoir d'insister. Je demande :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un relevé, depuis la confédération, du combustible et du luminaire dépensé pour Rideau Hall; le montant exact payé chaque année; à qui; la quantité et qualité du combustible acheté; le prix du bois, par corde, ou du charbon, par tonne, et aussi, les montants payés pour éclairage, chaque année, à qui soldés, le prix payé pour chaque article, et la quantité de chaque article.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il serait impossible au gouvernement de fournir les renseignements demandés par l'honorable député, et cela pour la raison suivante : Le parlement vote chaque année \$8,000 pour combustible et éclairage au Rideau Hall, et le montant est payé par versements trimestriels au gouverneur général, et avec ce montant il se pourvoit de combustible et d'éclairage.

Nous ne connaissons rien de la quantité et de la qualité du combustible; c'est sa propre affaire, et par conséquent nous ne pouvons pas produire les renseignements demandés. Je dois dire que ce montant est accordé chaque année, du consentement de la Chambre, et on a établi il y a quelques années qu'il était suffisant pour couvrir les dépenses du luminaire et du combustible.

M. McCRAVEY : Si le parlement croit qu'il doit affecter une certaine somme pour le combustible et le luminaire pour Rideau Hall, je ne vois pas pourquoi nous ne voterions pas une somme pour l'entretien du personnel du gouverneur général. Je vois qu'en 1878 nous avons payé \$10,211.10 pour le combustible et le luminaire de Rideau Hall; en 1879, \$7,723.06; en 1880, \$9,014.44; en 1881, \$9,312.10; en 1882, \$8,200; en 1883, \$8,200. M. l'Orateur, je n'ai plus qu'un mot à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je connais quelque chose en matière de charbon, et je n'hésite pas à dire que, avec l'argent dépensé pour le combustible et le luminaire à Rideau Hall, on pourrait approvisionner 1,000 habitants. Il y a plusieurs villages de 1,000 habitants, à qui cette somme suffirait chaque année.

La motion est rejetée.

M. McCRAVEY : Je demande :

Un état détaillé des frais d'entretien des jardins et terrains de Rideau Hall, depuis la confédération; à qui des deniers ont été payés pour ces travaux, les gages par jour de travail, et la nature des travaux faits pour les dits gages; aussi, la valeur des améliorations permanentes, s'il en est, compris sous le titre de frais d'entretien des jardins et terrains.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je viens de dire qu'il en coûterait au delà de \$2,000 pour préparer des rapports en réponse à ces motions. En autant que le gouvernement est concerné nous n'avons aucune objection à fournir les renseignements demandés, nous n'attendons qu'un ordre de la Chambre. Ces travaux sont tous sous le contrôle du gouvernement, et ils n'ont pas été ordonnés seulement par le gouvernement actuel, mais par nos prédécesseurs; et bien que ces renseignements soient dans les comptes publics, si la Chambre le désire, nous préparerons un état spécial, dût-il en coûter \$1,500 ou \$2,000, et demander cinq mois de travail. Nous n'avons aucune objection. Ainsi, M. l'Orateur, c'est à la Chambre de décider.

M. McCRAVEY : En réponse à l'honorable ministre, je dois dire que depuis 1868, \$52,616.16 ont été dépensés pour l'entretien des jardins et terrains de Rideau Hall. Tout ce que j'ai à dire, c'est que j'aimerais à savoir où cet argent a été dépensé.

M. HESSON : L'honorable député connaît si bien les chiffres que je ne vois pas la nécessité pour d'autres honorables députés de les chercher pour lui. Vous trouverez les détails sur ces dépenses dans le rapport de l'auditeur général. Il convient, je crois, que la Chambre dise si l'on doit continuer cette dépense. Le ministre a déjà dit que le gouvernement ne désirait pas encourir cette dépense, et comme la préparation de ces renseignements coûtera \$1,000 ou \$2,000, je crois qu'il conviendrait mieux que les honorables députés qui sont intéressés fissent comme l'honorable député de Halton (M. McCraney), qui a cherché les renseignements lui-même. Je crois qu'il prête beaucoup d'attention à la chose, et qu'il a très bien réussi à trouver les renseignements. J'ai examiné le rapport de l'auditeur général, et je crois qu'il y a un état complet des dépenses dans la maison du gouverneur général. Je crois que nous devons considérer s'il convient de continuer d'entretenir ces terrains, de faire tous ces travaux, et s'il ne serait pas plus sage d'avoir un hôtel plus grand, de meilleure apparence, pour le gouverneur, plutôt que d'entretenir une place qui coûte aussi cher au pays. Cette question doit être discutée par la Chambre ; mais nous devons tenir dans un état convenable l'hôtel que nous avons choisi, non seulement par considération de la famille vice-royale, mais pour l'honneur du pays. Dans son état actuel, il ne fait pas honneur au pays. Je n'hésite pas à dire qu'il est indigne des occupants et du pays. L'honorable député dit que la propriété, y compris l'ameublement, ne vaudrait pas \$50,000. Je ne partage pas son opinion. Qu'il compare cette dépense avec celle des autres institutions publiques dans le pays, par exemple, celle affectée au collège agricole d'Ontario, qui coûte \$334,030. Je crois que cette propriété ne se vendrait pas ce qu'elle a coûté à la province d'Ontario. Mais il est question de savoir si l'on doit continuer cette dépense à l'avenir. C'est une propriété très dispendieuse ; nous devons la laisser tomber en ruine, ou la mettre dans un état convenable. Je ne veux pas m'opposer à une motion comme celle-ci. Je crois qu'il convient parfaitement de demander les rapports ; mais lorsque les comptes publics sont remplis de renseignements sur ces dépenses, il est inutile de demander au gouvernement de dépenser \$1,000 ou \$1,500 pour soumettre des renseignements détaillés que l'honorable député a sous la main. Comme le savent les honorables députés, ils peuvent trouver tous les renseignements dans les comptes publics.

M. CAMERON (Huron) : Je crois que la Chambre devrait avoir ce rapport. Le ministre ne le refuse pas, et il n'était d'aucune nécessité pour l'honorable député de Perth (M. Hesson) de venir au secours du gouvernement. Personne n'accuse le gouvernement. Une somme considérable est dépensée chaque année pour les jardins et terrains à Rideau Hall. On serait curieux de connaître le chiffre exact des dépenses. Vous êtes étonnés de trouver une dépense annuelle de \$4,000, \$5,000 ou \$6,000 pour les jardins. L'honorable député dit que vous trouverez tous les renseignements dans les comptes publics. Vous les trouverez en cherchant pendant une année, car je crois que cette recherche prendrait autant de temps. Ces renseignements sont dispersés, et il est presque impossible de les trouver. Chercher quelque chose dans les comptes publics, c'est de chercher une aiguille dans une meule de foin. Il serait désirable, j'aimerais obtenir ces renseignements sous une forme spéciale et concise. Je suis effrayé d'un tel montant. Je ne puis comprendre ce que l'on a dépensé dans cette baraque : mais nous savons que l'on a dépensé une somme étonnante, l'année dernière, pour des réparations. Je crois que dans son intérêt le gouvernement devrait produire un état de ce que coûtent les terrains et jardins, etc, afin que le public puisse connaître quelle somme l'on dépense chaque année. Le gouvernement, je le répète, dans son intérêt, devrait produire cet état.

M. BOWELL : Il est très clair que l'honorable député de Halton (M. McCraney) a demandé beaucoup plus de renseignements que n'en exige l'honorable député de Huron (M. Cameron). Si cet ordre était adopté, le gouvernement devrait produire le nom de chaque ouvrier qui a travaillé à Rideau Hall, ne serait-ce qu'un jour dans l'année, depuis la confédération. Je comprends que le ministre des travaux publics n'a aucune objection, si la Chambre l'exige, à donner le montant total payé pour les jardins, terrains etc. Le gouvernement serait alors obligé de s'enquérir sur le coût de la lumière, le sciage du bois, le nettoyage de divers endroits, l'entretien de l'herbe, et ainsi de suite. La motion fait allusion aux améliorations. Cela comprend toutes les améliorations, les allées, les petites clôtures, et ainsi de suite. L'honorable député comprendra qu'il exige du département un nombre immense de détails. Il ne désire probablement pas que l'on dépense une somme considérable pour obtenir ces détails, et le ministre des travaux publics a déclaré qu'il était prêt à produire un état tel que j'ai indiqué.

M. McCRANEY : Je vais amender ma motion de manière à la limiter aux cinq dernières années.

M. CAMERON (Huron) : Si le ministre consent le gouvernement pourra nous donner des renseignements pour chaque année, non en détail, car j'admets qu'il serait absurde de produire un état des gages des ouvriers pour chaque jour, mais nous pourrions avoir un état de chaque année.

M. BOWELL : Je crois que la proposition de l'honorable député de Halton n'est pas juste, car j'ai eu en possession un état montrant que la dépense de l'ancien gouvernement pour une année était au delà de \$82,000.

La motion est rejetée.

M. McCRANEY : Je demande par ma motion :

Un état détaillé des additions, changements, réparations et entretien de Rideau Hall ; par qui ont été ordonnés les additions, changements et réparations ; qui les a exécutés, et le coût de chaque item, depuis la confédération.

Voilà une dépense considérable, et je ne vois pas à quoi l'on a pu dépenser l'argent. Je vois que jusqu'à 1882-83 il a été dépensé \$394,458.53 pour les additions, réparations et entretien de Rideau Hall. J'aimerais à demander à l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) comment ce chiffre peut se comparer avec les dépenses du collège agricole dans notre province. Pendant les trois dernières années les réparations additionnelles ont coûté \$31,222.86 ; en 1884, \$31,296.45 ; en 1885, 33,507.94, soit un total pour les additions et entretien de Rideau Hall, près d'un demi-million. Je crois que c'est énorme.

M. HESSON : L'honorable député me demande mon opinion au sujet des dépenses du collège agricole. Je n'ai pas fait une comparaison dans le but de faire croire que cela n'était pas juste dans l'intérêt de la province. J'approuve cette dépense ; mais j'en parle pour établir un contraste, et pour montrer qu'aucune de ces sommes ne représentait les dépenses. Il conviendrait que nous sachions ce que ces terrains coûtent au gouvernement. Il vaut la peine que nous considérions si nous devons continuer d'entretenir à un tel coût cet hôtel, qui ne convient réellement pas au gouverneur général. Nous pouvons parler de nos bâtisses du parlement avec orgueil, tous nos édifices publics, à l'exception de Rideau Hall. Je crois que c'est une de nos plus fortes dépenses, et le gouvernement ferait bien de considérer s'il doit dépenser de nouvelles sommes d'argent sur cette propriété.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai les mêmes objections qu'à la motion précédente ; et certainement l'honorable député va plus loin que dans ses autres motions, en demandant le nom de chaque homme qui a travaillé sur ces terrains ; chaque travailleur, chaque ouvrier, chaque commis. Il demande aussi le prix de chaque item, et il est tout à fait

impossible de produire cela. Nous ne tenons pas de compte de chaque item de réparations, additions, changements et entretien de Rideau Hall. L'honorable député doit comprendre que la préparation de ces renseignements, même s'il était possible de produire tous les noms depuis 1867, coûterait très cher. Je crois que cette motion devrait également être rejetée.

M. CAMERON (Huron): Il est évident que l'on ne demande pas le nom de chaque employé. Si je comprends bien, c'est le nom des entrepreneurs—

Sir HECTOR LANGEVIN: La motion dit: "par qui faits."

M. CAMERON (Huron): Je suppose que les réparations furent faites par contrat dans un grand nombre de cas, et par conséquent il serait très facile de donner le renseignement demandé. Puis-je demander à l'honorable ministre s'il n'y a pas eu un rapport de ce genre de produit en 1883. Si je me rappelle bien, il y a eu un tel rapport de produit cette année-là; et ainsi, tout ce qui reste à faire serait d'ajouter les dépenses de 1883-84-85, et cela ne saurait encourir de grandes dépenses. C'est détourner la question que de supposer que la motion demande le nom de chaque ouvrier dans le cas où les travaux sont faits par contrat. Il ne faut alors que les noms des entrepreneurs, le travail fait, le montant accepté et le montant payé. Il est très important que nous ayons ce renseignement pour connaître ce que coûte Rideau Hall. Nous en avons une idée très vague aujourd'hui, et je crois que, depuis quatre ou cinq ans, nous avons dépensé, en réparations, une somme suffisante pour construire un palais au gouverneur général. Dieu seul sait ce qui a été dépensé, car personne ne peut le dire d'après les rapports et les livres bleus. Il est évident, je crois, que cette dépense s'élève au-dessus d'un demi-million. C'est le désir de cette Chambre d'avoir ce renseignement, et une dépense de quelques centaines de dollars, dans ce sens, serait une bagatelle. Je ne veux pas blâmer le gouvernement, mais ces dépenses ont pris des proportions gigantesques, et je crois que nous devrions savoir combien il a été dépensé d'argent sur ces baraques qui ont coûté des millions de dollars au pays.

M. MULOCK: Je crois que nous avons dépensé, depuis la confédération, pour l'entretien et les réparations de Rideau Hall, au delà de \$1,250,000, et l'on nous dit, cependant, que le peuple qui fournit l'argent n'a pas le droit de savoir comment cet argent a été dépensé. Le gouvernement est devenu tellement économe qu'il ne voudrait pas faire copier ces documents. Ce gouvernement qui en 1884 vota \$80,000,000 de l'argent public, qui vota \$1,000,000 pour chaque jour de session; ce gouvernement qui, l'année dernière, inaugura un système de dépenses tout à fait inutile, est tout à coup devenu tellement économe, qu'il ne produira pas les documents devant montrer combien il a dépensé de l'argent du peuple. Je crois que le rapport demandé est très convenable. Le ministre peut l'amender s'il le veut, de manière à éliminer ce qu'il voudra, et surtout ce qui ne peut être produit. Je crois cependant que le ministre s'est beaucoup trop éloigné de la motion lorsqu'il s'est efforcé de démontrer quel serait dans son opinion, le montant qu'il faudrait dépenser pour obtenir ces renseignements; je ne crois pas qu'il en coûte autant qu'il l'a dit. Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Cameron) lorsqu'il dit qu'il ne sera pas nécessaire, si cette motion est adoptée, que le nom de chaque ouvrier soit donné dans bien des cas. Devons-nous comprendre que \$1,250,000 ont été dépensés de cette manière à Rideau Hall et que pas un dollar de cette somme n'a été dépensé en vertu d'un contrat? Est-ce de cette manière que les deniers publics ont été dépensés depuis la Confédération? Je me rappelle qu'il y a quelques années il a été porté à la connaissance du comité des comptes publics que près de 150 hommes étaient employés à l'année autour

Sir HECTOR LANGEVIN

des édifices publics, et que les gages qu'on leur payait s'étaient élevés à plus de \$60,000 pour l'année 1892 ou 1893. Est-ce que ce travail a été fait et cet argent dépensé de cette manière? Je puis aussi rappeler au ministre des travaux publics que le comité des comptes publics a établi en 1884, que le gouvernement actuel a payé en moyenne \$1.87 $\frac{1}{2}$ par jour aux manœuvres employés par lui dans les environs d'Ottawa en 1882, et il est probable que cela explique jusqu'à un certain point la répugnance que le ministre éprouve à fournir les renseignements auxquels je crois que le pays a droit.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est probable que l'honorable député n'était probablement pas à son siège lorsque j'ai expliqué au cours du débat sur l'autre motion, que, personnellement, comme faisant partie du gouvernement, nous n'avons aucune objection à ce que ces détails soient soumis à la Chambre, s'il était humainement possible de les produire. Nous avons déclaré qu'il était de notre devoir, si ces motions étaient adoptées, de nous enquerir du coût de la production de ces documents et du temps qu'il nous faudrait pour les obtenir. L'honorable député dit que, dans le cas actuel, nous ne serions pas obligés de donner les noms des ouvriers, mais si les honorables membres de la gauche veulent tout simplement un relevé du coût des allonges, changements, réparations et entretien du Rideau Hall depuis la confédération, alors la motion aurait dû être rédigée en conséquence, et, dans ce cas, les renseignements, peuvent être fournis dans un délai beaucoup plus court. Si les honorables députés veulent se contenter de cela, alors, naturellement, la motion peut être amendée dans ce sens.

M. CAMERON (Huron): Vous pourriez nous donner les noms des entrepreneurs lorsque les travaux ont été faits à l'entreprise.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous pouvons donner les noms des entrepreneurs, lorsqu'il y a des entrepreneurs, mais, naturellement, une partie des travaux ont dû être faits par les ouvriers du département.

M. L'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il amender cette motion?

M. McCRANEY: Non.

M. PATERSON (Brant): Je suppose qu'il ne peut y avoir aucune objection à ce qu'il y ait une division du rapport, disant si les dépenses ont été pour le plombage, les changements ou l'extension de l'édifice, etc. Si je comprends bien, l'honorable député veut quelque chose de plus que le montant brut; il veut avoir quelque idée de la classe de travaux—pas le nom de chaque ouvrier, mais un relevé qui pourrait donner au public une idée générale des détails des dépenses et des genres de travaux.

M. BOWELL: Je remarque qu'une motion du même genre a été faite en cette Chambre lorsque l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) était chef du gouvernement. Je vais lire à la Chambre les remarques qu'il a faites en cette occasion. M. Mitchell fit une motion demandant un rapport détaillé des dépenses relatives au voyage du gouverneur général à la Colombie anglaise, ainsi qu'au Manitoba et au Nord-Ouest.

M. DAVIES: C'est une chose tout à fait différente.

M. BOWELL: Peut-être que l'honorable député voudra me laisser terminer. Je sais qu'il est un peu impétueux lorsqu'on expose son dossier, mais je n'ai aucun doute que l'honorable député, qui est un peu nerveux dans le moment, admettra que les remarques du premier ministre d'alors s'appliquent parfaitement au cas actuel:

Je dois m'opposer à la motion. Je crois que les comptes publics donnent assez de détail, à moins que l'honorable député ne prenne sur lui de supposer que ces comptes sont réellement entachés de mauvaise foi, et que Son Excellence et ses serviteurs immédiats ont, de propos délibéré, falsifié les comptes publics. Je crois que présenter une pareille motion c'est manquer de respect à Son Excellence. C'est la première

fois que j'ai connaissance qu'une semblable motion a été faite, et je crois que c'est mal reconnaître les services de Son Excellence pendant le temps qu'il a représenté le pays. La motion semble impliquer que l'honorable député a découvert quelque chose de mal de la part du gouverneur général, et dans son essence même c'est presque une insulte à la personne même à laquelle nous devons tant. Si l'honorable député de Northumberland ne retire pas sa motion, il me faudra demander aux honorables députés de la rejeter.

Après qu'il y eut en discussion à ce sujet, l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), aujourd'hui défunt, proposa l'amendement suivant :

Qu'un ordre de cette Chambre soit émané, pour un rapport indiquant les dépenses du voyage de Son Excellence le gouverneur général au Manitoba, le dit rapport devant être semblable à celui qui est contenu dans les comptes publics en ce qui concerne le voyage de Son Excellence à la Colombie anglaise.

La Chambre adopta cet amendement. Or, c'est précisément la proposition que le chef actuel de la Chambre a faite lorsqu'il a parlé au sujet de la première motion, qu'un rapport contenant les renseignements fournis par les comptes publics fut déposé devant la Chambre si cela était jugé nécessaire. Je crois que les remarques de l'ancien chef du gouvernement s'appliquent avec autant de force aux motions faites ce soir, bien qu'elles ne s'appliquent peut-être pas à la motion, actuellement à l'étude. La motion d'alors avait trait à un article particulier de dépense, et cet article comprenait non seulement celui que nous sommes à discuter, mais encore d'autres articles semblables. L'ancien gouvernement s'oppose à cette motion, et je crois qu'une proportion considérable des honorables députés qui ont pris part à cette discussion ont appuyé ce gouvernement dans l'attitude qu'il a prise. Je sais très bien que l'honorable député qui est sur le point de répondre n'était pas ici, et conséquemment il ne se considère pas comme responsable, et il peut assumer un autre rôle.

M. DAVIES : Je ne puis croire que l'honorable ministre des douanes n'apprécie pas la différence entre la motion faite en 1878 et la motion maintenant devant la Chambre. La motion de 1878 demandait des détails sur certaines dépenses personnelles du gouverneur général, lors d'un voyage que je puis appeler un voyage officiel dans l'intérêt du pays en général ; et je crois que la réponse du chef du gouvernement était une réponse très appropriée dans les circonstances. Mais ici, nous avons le chef de la Chambre déclarant que les dépenses dont le détail est demandé sont des dépenses sous le contrôle direct du gouvernement du jour et pour lesquelles le gouvernement est directement responsable ; et je crois qu'après la discussion qui a eu lieu ce soir et les déclarations qui ont été faites des deux côtés de la Chambre, le gouvernement a bien tort de refuser de produire ces renseignements.

Il y a dans le pays un grand nombre de personnes qui, si ces renseignements sont refusés, s'imagineront qu'il y a quelque chose d'anormal dans les comptes publics. Je ne crois pas que personne en cette Chambre, et j'espère que personne en dehors de cette Chambre ne croira que Son Excellence est responsable en aucune manière de cette dépense. Ce n'est pas une dépense pour laquelle Son Excellence est responsable. C'est une dépense au sujet de laquelle il est allégué avec assez de bonne foi, qu'il y a quelques subalternes qui profitent des dépenses de Rideau Hall et de ses environs ; que le gouvernement se laisse exploiter, et qu'il y a beaucoup d'extravagance pour laquelle le gouverneur général et ses officiers immédiats ne sont pas directement responsables. En conséquence, je crois que la motion présentée par l'honorable député mérite une autre réponse que celle qui consiste à dire qu'elle exigera un peu de temps et de dépense pour la production des documents. Il est absurde de dire qu'il faudra fournir les noms de tous les ouvriers qui ont reçu quelque chose.

Tel n'est pas l'esprit de la motion. L'esprit de la motion a été expliqué avec exactitude par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) et l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), qui ont dit qu'elle demande en substance

les noms de ceux à qui l'argent a été payé. Nous avons entendu dire en cette Chambre et au dehors, qu'on emploie certains hommes inutilement, particulièrement dans les temps d'élection, non seulement sur les terrains de Rideau Hall, mais dans les jardins qui environnent l'édifice. Je suppose que le ministre des douanes se souvient que la question des dépenses se rattachant à ces terrains est venue devant le comité des comptes publics, et que la réponse ministérielle, lorsqu'on a parlé des extravagances constatées et reconnues de ce département, a été que les mêmes extravagances avaient été remarquées les années précédentes. Cela n'est pas une réponse et le pays n'acceptera pas cela comme une réponse. L'honorable ministre a dit qu'il ne serait pas nécessaire de produire quelques-uns des rapports demandés, et les motions qui s'y rapportaient n'ont pas été adoptées ; mais l'item dont il s'agit et l'item suivant demandé par l'honorable député de Holton (M. McCraney), sont importants, et j'espère qu'il insistera pour les avoir et que la Chambre les accordera. Je crois que le pays ne sera pas satisfait si cette motion n'est pas accordée.

M. MACKINTOSH : L'honorable député peut-il dire quelle somme on a dépensée sur les terrains à Ottawa ?

M. DAVIES : Je suis incapable de le dire maintenant, mais je sais très bien que le chiffre est considérable et que les députés des deux côtés en ont été surpris.

M. MACKINTOSH : Je sais que la question a été soulevée devant le comité des comptes publics. On a dit dans les journaux de l'opposition et devant le comité qu'on avait dépensé environ \$67,000 pour des réparations sur les terrains ; et lorsque l'enquête a eu lieu, il a été établi que cette somme couvre toutes les dépenses relatives à ces bâtisses, à Rideau Hall et aux autres obligations du gouvernement.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. MACKINTOSH : J'étais là et j'ai entendu dire cela. Mon honorable ami semble être sous l'impression que Rideau Hall est dans la ville d'Ottawa. Je dois lui dire que ses notions géographiques le trompent, car cette résidence est dans le comté de l'honorable député de Russell ; et, par conséquent, si mon honorable ami croit que pour obtenir mon mandat je suis obligé d'obéir à ces petites exigences politiques qu'on suivait du temps des réformistes pour obéir à la doctrine des purs, il se trompe grandement. Cette dépense se fait dans le comté de Russell uniquement, et non pas dans le comté d'Ottawa.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose :

Que tous les mots après "réparations," dans la troisième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants : "faisant la distinction entre les travaux faits par contrat et autrement ; aussi les noms des entrepreneurs lorsque les travaux ont été faits par contrat."

Je désire simplement éviter cette masse de détails que la motion, telle qu'elle est, exigerait. La seule objection qu'on puisse avoir à la production de ce rapport, repose sur le fait qu'on demande des documents qui remontent jusqu'à la confédération. Chaque année nous avons les comptes publics et le rapport de l'auditeur général, qui donne plus de détails que les comptes publics. Nous avons un comité des comptes publics, nommé par cette Chambre, lequel siège de temps à autres pour faire des recherches concernant les items qui ne sont pas assez détaillés ; ce comité a le pouvoir de faire comparaître les employés, et de se faire donner des renseignements nécessaires pour préparer un rapport au besoin.

Grâce à ce système, ces comptes sont scrutés d'année en année, et il me semble que cette idée de remonter à dix-neuf ans en arrière, à une époque comme celle-ci, et d'obtenir des détails au sujet desquels on a fait probablement ou au moins aurait dû faire des recherches, s'il y avait quelque chose dans les comptes qui indiquait des dépenses illégitimes, ou un mauvais emploi des deniers publics, — il me semble, dis-je, que cette idée ne peut mener à aucun résultat utile.

Dans la première partie de la session on a parlé des dépenses

qu'entraînent ces longs rapports qu'on demande à chaque instant, et le chef de l'opposition a posé en principe que le gouvernement est responsable de ces dépenses, s'il accorde les motions, et que nous ne pouvons pas rejeter sur les membres de l'opposition en général la responsabilité de ces dépenses. Dans le cas présent, on nous demande des détails sur des dépenses qui couvrent une période de dix-neuf ans, —détails qui peuvent être très considérables et que nous ne pourrions pas donner pendant cette session, parce qu'ils exigent trop de travail pour être finis à temps. Je ne vois aucune utilité dans la production de ces papiers, parce que nous avons le total des dépenses chaque année et que cela peut servir de base à une discussion raisonnable sur la politique qu'on suit relativement à Rideau Hall. Il n'est que juste de dire au sujet de ces grandes dépenses au delà du salaire du gouverneur général qu'une bonne partie de ces sommes est appliquée au bureau du gouverneur général, dont les dépenses peuvent être examinées par le comité des comptes publics, et que le reste représente des dépenses de voyage. Ces dépenses sont peut-être élevées dans l'opinion de quelques députés, mais je suis certain qu'ils admettront que le gouverneur général, le représentant de Sa Majesté, ne doit pas être traité avec parcimonie, surtout quand il voyage non pas pour son plaisir, mais dans l'accomplissement d'un devoir public pour connaître toutes les parties du pays, venir en contact avec le peuple de partout, et remplir par là un devoir important dont l'avantage se trouve dans le fait que nous avons eu dans nos anciens gouverneurs généraux de chauds amis du Canada qui ont discuté les questions canadiennes dans le vieux monde d'une façon utile pour nous. Nous ne voulons pas que le gouverneur voyage seul; il doit avoir une certaine suite. Il ne peut empêcher cela et il serait indigne de Son Excellence, il serait indigne de nous, comme gentilshommes et comme hommes publics, d'essayer à soulever le sentiment public au sujet des voyages du gouverneur général.

Il y a ensuite l'entretien de Rideau Hall. Je n'hésite pas à exprimer ma conviction que l'achat de Rideau Hall a été une erreur. Nous avons acheté cette résidence à une époque où l'état de nos dépenses exigeait que le coût en fût aussi léger que possible. L'édifice était trop éloigné du centre des affaires, des bureaux publics ici, et ensuite, il était tout à fait trop petit pour servir de résidence au gouverneur général. Conséquemment il a fallu faire des améliorations et le résultat a été celui qui arriverait, comme le savent tous les députés, si l'un d'entre eux ajoutait à sa maison d'année en année : à la fin il aurait une misérable propriété qui lui aurait coûté plus cher qu'il n'aurait payé s'il avait tout d'abord démoli la bâtisse pour en construire une autre. Toutefois on a adopté la politique des réparations, et les deux partis l'ont suivie. Les députés de la gauche ont eu à faire de grosses additions, et je n'ai pas un mot à dire contre leur politique, mais il en est résulté de grandes dépenses. A part cela, il y a les terrains environnant Rideau-Hall qu'il faut aussi tenir en bon état.

Un député a fait allusion à ce qui s'est déjà passé au comité des comptes publics. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est contre les règlements de parler de ce qui se passe dans un comité, car nous n'avons rien ici pour appuyer les énoncés que nous pourrions faire relativement au passé. Mais quand l'on a parlé de la somme de \$68,000, qui figurait dans le rapport de l'auditeur général pour travail se rattachant aux terrains du parlement, et que l'auditeur général et d'autres fonctionnaires eurent été examinés devant le comité, il est certain que l'on a constaté que \$6,000 ou \$7,000 des dépenses se rapportaient aux terrains, et qu'au delà de \$60,000 avaient été dépensées pour les réparations des édifices du parlement et des ministères; et l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), qui était membre du comité des comptes publics et auquel—comme nous le savons tous—nos travaux publics sont parfaitement familiers, a déclaré, après avoir entendu les témoignages rendus par les fonctionnaires devant le

M. WHITE (Cardwell)

comité, que les dépenses n'étaient pas trop élevées; il s'est servi d'une expression très énergique pour qualifier le système d'architecture adopté ici; il a dit que le fait de faire entretenir les édifices par des artisans et des ouvriers était une invention du diable. C'est là l'expression dont mon honorable ami s'est servi, et avec la franchise dont il a toujours fait preuve en comité des comptes publics, il ne voudrait pas dire que les dépenses ont été trop fortes. Mais toutes ces dépenses ont été continuées et il semble extrêmement déraisonnable de demander ces relevés qui n'auront aucun résultat pratique. Cependant, si l'honorable monsieur désire encore les avoir, il a la parole du ministre des travaux publics, qui est principalement responsable de ces dépenses, qu'il n'y a aucune objection à ce que les états dont le gouvernement est spécialement censé être responsable soient produits. Néanmoins, après l'énoncé de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), qui, je pense, a admis que tous ces détails étaient inutiles, et après l'amendement que j'ai suggéré, je crois que la motion pourrait très bien être adoptée sans division aucune.

M. GILLMOR: Je ne pense pas que les députés de ce côté-ci de la Chambre désirent critiquer le gouverneur général. Je ne crois pas que ce soit là l'objet ou le but de cette discussion. Mais je suis sous l'impression que nous n'obtiendrons pas les renseignements que nous voulons avoir. On est sous l'impression que les ministres ont l'occasion de se rendre très populaires parmi les ouvriers de cette localité au moyen de ces grandes dépenses. Il n'y a aucun doute là-dessus. L'été dernier, durant la longue session, j'ai vu dans le pavillon, un vieillard d'environ soixante-dix ou quatre-vingts ans qui avait été préposé au soin de ce bâtiment, et, naturellement, il recevait un salaire. J'ai conversé avec lui et j'ai constaté que c'était un électeur de la localité.

C'est là l'espèce de renseignements que nous voulons obtenir. Je sais que les honorables messieurs sont très populaires parmi les ouvriers. Il y a eu ici une assemblée l'autre soir, et ils semblent avoir le talent d'obtenir la bonne volonté des ouvriers. Il y a quelques années, je me rappelle que les ouvriers d'Ottawa étaient dans une grande misère, et nous les avons vus dans l'édifice du parlement chercher à obtenir de l'emploi. Je suis convaincu qu'un grand nombre d'ouvriers sont employés ici d'une façon extravagante aux dépens du public, et je suis convaincu que ces sommes considérables n'ont pas été dépensées dans l'intérêt du public. Je ne veux pas être mesquin et je ne veux pas que l'on néglige de faire ce qui est nécessaire; mais quand on dépense de cette façon tant d'argent qui sort de la poche du peuple, le gouvernement devrait désirer prouver au peuple que cet argent est dépensé d'une façon convenable et non extravagante. Je sais que c'est une question délicate à traiter ici, mais elle n'est pas aussi délicate quand nous la traitons devant les électeurs.

Je crois que ces renseignements devraient être fournis. On ne peut pas s'attendre, je ne le pense pas, à ce que le gouvernement entre dans quelques-uns des détails qui sont demandés, mais il devrait donner des renseignements suffisants pour démontrer que ces fonds n'ont pas été employés d'une façon extravagante. Lorsque nous songeons que \$300,000, \$400,000 ou \$500,000 ont été dépensés pour Rideau Hall et les terrains qui l'entourent, nous trouvons la chose étonnante, monstrueuse. Je ne puis rien voir qui représente ce montant. Je ne puis pas concevoir où l'on a pu dépenser cet argent. Si les renseignements demandés ne peuvent pas être fournis, j'espère au moins que ce débat avertira ceux qui sont les gardiens des fonds publics de restreindre ces dépenses jusqu'à un certain point. Nous ne saurions comparer les dépenses que l'on a faites lorsque l'on a commencé à embellir ces terrains, aux dépenses que l'on a faites pour compléter les embellissements; et quand ces embellissements que l'on a faits sur les terrains qui

entourent Rideau Hall seront-ils terminés? Il y a dix-neuf ans qu'on est à les compléter, et quand cela doit-il finir? Il me semble—et ce n'est pas une idée très extravagante—il me semble que le gouvernement emploie beaucoup trop d'ouvriers sur les terrains qui entourent les édifices publics et Rideau Hall.

M. McCRAVEY: Avant que la motion ne soit mise aux voix, je désire dire que, plutôt que d'accepter l'amendement, je préférerais retirer ma motion si la Chambre veut me le permettre.

L'amendement est adopté.

M. MILLS: Je ne vois pas ce que se propose l'honorable monsieur en faisant cet amendement, ou quels renseignements cet amendement aura l'effet de procurer à la Chambre.

M. WHITE (Cardwell): Nous donnerons à l'honorable député tous les renseignements demandés.

M. MILLS: Cela est en dehors de la question.

M. WHITE (Cardwell): Nous donnerons à l'honorable monsieur le renseignement suivant:

Un état détaillé du coût des additions, changements, réparations et entretien de Rideau-Hall; faisant connaître qui a ordonné ces additions, changements et réparations, avec le nom des entrepreneurs lorsque les travaux ont été exécutés à l'entreprise.

M. LANDERKIN: J'aimerais demander au ministre des travaux publics combien a coûté Rideau-Hall à ceux qui l'ont fait construire.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai une bonne mémoire, mais je ne saurais donner ce renseignement à l'honorable député. S'il m'avait demandé ce renseignement au commencement de la séance, je pourrais le lui donner à l'heure qu'il est.

M. McCRAVEY: Je puis donner ce renseignement à l'honorable député. Rideau-Hall a d'abord coûté \$82,000.

M. LANDERKIN: Je vois dans le rapport du ministre des travaux publics, pour cette année, une somme de \$31,193.76 pour réparations, et je vois que l'ensemble des dépenses donné par le ministre des travaux publics est de \$236,785.48 pour construction et \$512,041.96 pour réparations. Le coût des réparations a excédé d'environ 250 pour 100 celui de la construction. Les dépenses auraient été bien moins élevées si le gouvernement avait acheté un terrain et qu'il eût construit d'abord un édifice; ainsi l'on aurait épargné l'argent que l'on a dépensé à ces réparations extravagantes.

M. MILLS: J'ai attiré l'attention de l'honorable monsieur sur l'amendement proposé surtout dans le but d'avoir l'explication de ce qu'il a voulu dire. Je ne vois pas par cet amendement tel qu'il est que nous puissions obtenir d'autres renseignements que ceux qui ont trait aux travaux faits.

M. BLAKE: On n'a pas fait, non plus, de distinction entre les travaux exécutés à l'entreprise et ceux qui ne l'ont pas été; de sorte que cet amendement ne veut rien dire.

M. MILLS: Si l'honorable ministre veut nous donner un état relatif à la valeur des travaux exécutés chaque année autrement qu'à l'entreprise, et l'ensemble de la valeur des travaux exécutés à l'entreprise, nous aurons quelques renseignements.

M. WHITE (Cardwell): Il n'y a aucune objection à cela.

M. BLAKE: Les additions et les changements faits à la motion sont aussi mauvais que les additions et les changements faits au Rideau Hall.

M. WHITE (Cardwell): Vous devriez d'abord rédiger une motion raisonnable.

M. BLAKE: Il en est ainsi de Rideau Hall.

M. CAMERON (Huron): J'ai compris que le ministre consentait à nous donner l'ensemble du coût de chaque année, et, en outre, le coût des travaux lorsqu'ils ont été exécutés à l'entreprise. Il semble maintenant que l'amendement ne comporte pas cela, et s'il en est ainsi, l'amendement est complètement inutile.

M. LANDERKIN: Il faudra, paraît-il, des états très-ingénieux pour porter le peuple de ce pays à croire qu'il en a pour son argent dans les dépenses de plus d'un demi-million de dollars pour les réparations à faire à cet édifice. Il me semble que tout cela serait cher à \$80,000.

La motion, finalement modifiée comme suit, est adoptée:

Un état détaillé du coût des additions, changements, réparations et entretien de Rideau Hall, faisant connaître par qui ils ont été ordonnés, et faisant la distinction entre les travaux exécutés à l'entreprise et autrement; aussi les noms des entrepreneurs lorsque les travaux ont été exécutés à l'entreprise.

M. McCRAVEY: Je propose que l'on produise:

Un relevé détaillé du prix d'achat de Rideau Hall, du loyer et de l'ameublement, depuis la confédération; par qui et de qui ont été achetés les articles inscrits sous le titre d'ameublement; aussi, une liste des dits articles et les prix; et, dans le cas où l'on aurait disposé de tels articles, les noms des acheteurs et le prix d'achat, s'il en est.

Je vois, M. l'Orateur, que depuis 1868, l'on a dépensé \$85,369.96 pour l'ameublement de Rideau Hall, ce qui, ajouté au prix de l'achat du domaine, \$82,000, forme une somme totale de \$167,369. Or, M. l'Orateur, comme je l'ai fait remarquer au commencement, je n'ai eu d'autre objet en proposant ces motions, que d'attirer l'attention de cette Chambre et du peuple sur la manière dont l'argent a été dépensé dans cet endroit que l'on appelle Rideau Hall. Je ne blâme pas du tout le gouverneur général, car je suis parfaitement convaincu qu'il n'est pas responsable de ces dépenses considérables. Je puis dire que j'ai fréquemment examiné Rideau Hall, et j'ai honte de voir que nous n'ayons pas un endroit plus convenable pour nos gouverneurs généraux. Comme on l'a déjà fait remarquer, je pense que l'on a dépensé assez d'argent à Rideau Hall pour construire une demi-douzaine de résidences très convenables, et je suis sûr qu'il y a plusieurs hommes, dans ce pays, qui occupent de plus belles résidences qui coûtent moins de \$50,000. Il est à peu près temps, je pense, que nous mettions fin à ces dépenses, et nous devons ou faire en sorte de rendre l'endroit plus convenable, ou vendre la propriété et en retirer ce que nous pourrions. Je suis en faveur des dépenses, quand elles sont faites judicieusement; et quand on dépense convenablement l'argent de ce pays, j'aime ces dépenses. J'aime à voir avancer les entreprises publiques, et assurément, nous avons assez de chemins de fer et de travaux publics utiles à exécuter, sans gaspiller de l'argent à réparer ces vieux bâtiments dont on a parlé. Bien que, de prime abord, j'aie éprouvé beaucoup de répugnance à parler de ces choses, je ne pense pas que nous devrions rester muets quand nous voyons qu'une somme aussi considérable a été gaspillée comme je l'ai dit.

La motion est adoptée.

INSCRIPTIONS DE HOMESTEADS AU NORD-OUEST.

M. CAMERON (Huron): Je propose qu'il soit produit:

Un état indiquant: 1. Le nombre de homesteads—pour lesquels des demandes avaient été régulièrement inscrites—dont la concession a été annulée ou qui ont été abandonnées pendant les années 1883, 1884 et 1885? 2. Les sections ou parties de sections, le township et le rang où ces homesteads sont situés? 3. Les noms des personnes dont l'inscription pour homesteads a été annulée, ou qui les ont abandonnés? 4. Quelles sont les raisons de telles annulations ou abandon?

M. WHITE (Cardwell): Je puis dire à l'honorable député que si la Chambre adopte cette motion, il est bien certain qu'il n'obtiendra pas ce qu'il demande cette année. L'adoption de cette motion impliquera beaucoup de travail, et à moins que l'honorable monsieur ne puisse donner

d'autres raisons que celles qu'il donne ici, ce travail, à mon avis, sera complètement inutile. Le nombre de homesteads pour lesquels des demandes ont été régulièrement inscrites au Nord-Ouest dont la concession a été annulée et qui ont été abandonnés, peut-être donné pour quelques années; rien ne s'y oppose. Mais je ne saurais voir comment l'on servira l'intérêt public en donnant tous ces détails, savoir: le rang, le township et la section où ces homesteads sont situés, les noms des personnes et les raisons de l'annulation. De fait, il n'y a, en réalité, qu'une raison pour l'annulation de la concession des homesteads, et c'est le défaut d'accomplissement des devoirs imposés à ceux à qui des terres sont concédées à ce titre. En tant que je puis le voir, il n'y a pas d'autres raisons. Lorsqu'un homme quittait son homestead et qu'on le trouvait vacant, en vertu de l'ancien système, plusieurs concessions de homesteads ont été annulées et, peut-être, je le pense, avec trop d'empressément, sans considération suffisante—lorsqu'un homme, dis-je, quittait son homestead, et qu'un spéculateur en réclamations, comme on appelle cela au Nord-Ouest, se rendait là et voyait le homestead vacant, il faisait simplement des représentations à l'agent, et, dans des cas trop nombreux, ce dernier annulait la concession du homestead. Aujourd'hui, lorsqu'une représentation est faite, l'inspecteur des homesteads est chargé d'aller examiner les lieux, avis est donné à l'intéressé, et l'on fait la plus grande attention possible à ce qu'aucune annulation ne se fasse sans cause; en tout cas, on fait tous les efforts possibles pour avvertir à temps l'intéressé. Je devrais peut-être dire que ce changement n'a pas été opéré depuis que je suis à la tête de ce ministère, mais avant mon arrivée; et, en conséquence, si la chose est méritoire, ce mérite ne me revient pas.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, pour fournir ces renseignements, qui ne se trouvent pas au ministère, mais qu'il faudra demander d'une façon détaillée aux agences par tout le Nord-Ouest, il faudra beaucoup de temps, beaucoup de travail, et ces renseignements, lorsqu'on les aura obtenus, ne seront en réalité d'aucune utilité. Je ne dis pas que c'est le cas dans la circonstance présente, mais, malheureusement, il arrive quelquefois que de nombreux renseignements sont demandés simplement pour connaître un fait particulier. Si l'honorable monsieur désire obtenir quelques détails sur quelque homestead dont la concession a été annulée, peut-être sans raison ou autre motif, je serai heureux, en vérité, de faire tout en mon pouvoir pour lui fournir tous les renseignements que j'aurai; mais s'il faut faire plus que l'énoncé général du nombre de homesteads dont la concession a été annulée, je devrai demander à la Chambre de rejeter les autres parties de cette motion.

M. CAMERON (Huron): Je dirai que la raison qui m'a porté à mettre cet avis de motion à l'ordre du jour, ça été qu'un chaud partisan politique des honorables messieurs de la droite m'a envoyé plusieurs communications durant la présente session; il m'a signalé plusieurs cas où, d'après lui, l'on a souffert de grandes injustices. Il dit qu'il y a des cas où des concessions de homesteads ont été annulées sans raison ni justification. Que cela soit vrai ou non, je ne le sais pas, et je ne risque aucune opinion sur la question. Je ne pourrai me renseigner que lorsque les documents seront produits. Le but de la motion sera atteint en restreignant l'état demandé à une demi-douzaine de cas. En attendant, je m'abouche avec l'honorable ministre et lui dirai quels sont les renseignements particuliers que je veux. Je ne désire nullement que l'on nomme une commission qui parcourra tout le Nord-Ouest; je ne désire pas, non plus, que le ministère perde son temps à préparer des états dont une très grande partie serait inutile.

M. BLAKE: J'espère que l'honorable monsieur ne proposera pas de changer la portée de la motion à laquelle le ministre a consenti, car je regarde la chose comme très importante pour le public, sans tenir aucun compte de la

M. WHITE (Cardwell)

question dont l'honorable monsieur vient de parler. Il est très important de savoir combien l'on a annulé ou abandonné de homesteads chaque année. Quant à l'énoncé relatif aux rangs, aux lots, etc., naturellement, si, comme l'honorable monsieur l'a donné à entendre, il faut une longue enquête, il y a un bon nombre de homesteads d'annulés et d'abandonnés. S'il n'y en avait que quelques-uns, l'honorable monsieur n'aurait pas fait un si long discours au sujet du temps qu'il faudrait pour obtenir des détails. Si un grand nombre de homesteads sont annulés et abandonnés, on pourrait donner une description générale quelconque, que l'honorable ministre ferait préparer, sans donner de détails minutieux, afin que les députés fussent capables de se faire une idée du nombre d'annulations qu'il y a eu dans certaines parties du pays, ou dans certaines étendues de terrain, situées, par exemple, à une certaine distance des zones du chemin de fer Canadien du Pacifique, et certains districts provisoires. Nous pourrions voir alors s'il y a eu colonisation, car je crois que plusieurs des homesteads ont été pris dans un but de spéculation; nous verrions dans quelle mesure l'on a fait de la colonisation *bona fide*, et quels homesteads ont été annulés ou abandonnés pour une raison ou pour une autre.

Quant à la raison qui porte l'honorable ministre à s'opposer à donner des renseignements, je crains que son énoncé, bien qu'il réponde de lui-même à la question, en tant qu'il y aurait objection à des détails, ne laisse que très peu de renseignements au député de Huron (M. Cameron), car l'honorable ministre s'est opposé fortement à la motion, sous le prétexte qu'elle fera faire un travail immense; et, cependant, il nous a dit qu'il n'y avait qu'une chose qui justifiait l'annulation, et c'est le défaut d'accomplissement des conditions. S'il en est ainsi, cela pourrait être déclaré en tête de l'état.

Ce que je suggérerais, c'est que l'état que devrait fournir l'honorable ministre donnât, autant que possible, des détails sur les localités où des concessions de homesteads ont été annulées ou abandonnées, chaque année, et cela, en donnant autant de détails que possible, sans faire d'efforts extraordinaires; et, en ce qui concerne la demi-douzaine de cas que le député de Huron a mentionnés, je suggérerais qu'un ordre de la Chambre fut adopté unanimement pour la production de renseignements détaillés dans ces cas.

M. WHITE (Cardwell): Si l'honorable député veut envoyer un mémoire sur quelque cas particulier, je lui fournirai les renseignements. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) n'a pas tout à fait raison de dire que vu qu'il faudra beaucoup de temps pour préparer ces documents, cela implique qu'il doit y avoir un grand nombre de cas. Je crains qu'il n'y ait pas un grand nombre de cas, soit pour une cause, soit pour une autre. Mais qu'ils soient nombreux ou non, pour accomplir la tâche il faut parcourir tous les livres de l'agence, et cela prendra beaucoup de temps. Nous pourrions, je crois, fournir les renseignements s'ils étaient restreints aux agences de district, lesquels, dans le Manitoba, sont très rapprochés. Si l'on veut consentir à la chose et que l'on retranche la dernière partie de la motion, je fournirai les renseignements par agence de district; et puis, si l'honorable monsieur veut me donner quelque cas au sujet duquel il désire avoir des détails, je lui donnerai les renseignements demandés:

La motion est modifiée comme suit:

Etat indiquant le nombre de homesteads—pour lesquels des demandes avaient été régulièrement inscrites—dans chacune des agences de district dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et dont la concession a été annulée ou qui ont été abandonnées pendant les années 1882, 1883, 1884 et 1885.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de tous arrêtés, du conseil, pétitions et correspondance, et aussi, du rapport de l'ingénieur (y compris le plan et le coût estimatif

de la construction), concernant le chemin de fer d'embranchement projeté à partir d'un point sur l'Intercolonial, à ou près Stellarton, comté de Pictou, jusqu'à la ville de Pictou, N.-E.—(M. Kirk.)

Copie de toute correspondance relative à l'arpentage des terres à Edmonton et à Saint-Albert, d'après le système des lots de rivière, ainsi que des représentations présentées de la part des colons par le révérend Père Leduc et M. Daniel Maloney, et pour information concernant l'action que le département de l'intérieur a prise à ce sujet.—(M. Taylor.)

Copie de toutes pétitions, dépêches et correspondance, rapports au conseil et arrêtés du conseil, non encore produits, se rapportant au désaffectement de chartes de chemins de fer dans le Manitoba.—(M. Watson.)

Relevé des noms de toutes les causes dans lesquelles jugement a été rendu par la cour Suprême du Canada et dont aucun rapport n'a encore été publié, ainsi que les dates respectives auxquelles les dits jugements ont été rendus.—(M. Barker.)

Copie du rapport de Son Honneur le juge Hensley sur le procès de Alex. Gillis, pour meurtre à Charlottetown en janvier dernier, avec copie du rapport du ministre de la justice recommandant une commutation de la sentence de mort portée contre Gillis, et de tous télégrammes et lettres sur ce sujet.—(M. Davies.)

Relevé de tous deniers payés, et par qui, au trésorier de l'Intercolonial pour vente de barils à huile vides, au cours des trois dernières années comprises entre le 1er janvier 1883 et le 1er janvier 1886.—(M. Langelier.)

Copie de toute pétition, correspondances, ou autres documents concernant l'établissement d'un bureau de poste à un certain endroit appelé "Les Fonds," dans la paroisse de Saint-Antoine, comté de Lotbinière.—(M. Rinfret.)

Copie de toute dépêche du gouvernement impérial, ou correspondance avec lui, au sujet des plaintes de la législature ou du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard sur la non exécution des conditions de l'union de cette île avec la Confédération, ou concernant la mission des délégués de l'Île du Prince-Édouard au gouvernement impérial au même sujet.—(M. McIntyre.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

108

FEU M. THOMPSON, M.P.

M. BLAKE : Je désire exprimer le profond regret—sentiment qui sera partagé, je pense, par tous les membres de la Chambre—avec lequel nous avons appris aujourd'hui la mort de notre ami, M. Thompson. M. Thompson a toujours représenté, depuis la Confédération, le même comté qu'il avait représenté pendant plusieurs années avant la Confédération au parlement de la province du Canada. Bien qu'il fût jeune, il était, aussi, un ancien du parlement. Il a siégé pendant vingt-trois années consécutives au parlement de ce pays, et bien qu'il eût des opinions politiques tranchées et qu'il les exprimât franchement et librement, je crois qu'il s'est attiré non seulement le respect et l'amitié de ceux avec lesquels il était lié en politique, mais il était respecté et estimé par tous ses collègues des deux côtés de la Chambre, et je suis sûr que nous regrettons tous sa mort.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'approuve certainement les remarques faites par le chef de la gauche au sujet de la mort de notre ami, M. Thompson. Je dois dire que lorsque nous avons appris sa mort, ce matin, la nouvelle nous a causé un profond regret, surtout à ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de siéger avec lui au parlement. J'ai siégé vingt-trois ans avec lui au parlement, et pendant ces vingt-trois ans, je ne pense pas qu'il ait eu un ennemi dans la Chambre, et, en conséquence, j'exprime certainement les sentiments de mes amis en me joignant au chef de la gauche pour dire que nous regrettons tous sa mort.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.20 p.m.

INDEX.

ABBOTT, l'honorable J. J. C., (Argenteuil) :

Protection des eaux navigables (sur B.), 964.

ALLEN, BENJAMIN, (Grey-Nord) :

Cour maritime d'Ontario (B. 5), 33. 1^{re} lect., 33. M. pour 2^e lect. retirée, 154. 2^e lect. 446. (En comité), 572, 576, 582.

Subsides. (En comité), 551, 1111.

Oléomargarine (sur résol.), 564.

Immigration subventionnée (sur), 674.

Droits de pêche des sauvages (sur), 709,

" Home Rule " pour l'Irlande. (Disc.), 1134.

Colons de la péninsule de Saugeen, 1556.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.). En comité, 1642.

ALLISON, WM HENRY (Hants) :

Mathew Roche (sur motion Blake), 1353 à 1354.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1634, 1638.

AMYOT, GUILLAUME (Bellechasse) :

Procès de Louis Riel. (M. pour doc.), 44.

Sursis accordés à Riel. (M. pour doc.), 44.

Remarques du juge Richardson en prononçant la sentence contre Riel. (Interpell.), 60.

Date de l'arrêté du conseil ordonnant l'exécution de Riel. (Interpell.), 61.

Motif du troisième sursis accordé à Riel. (Interpell.), 61.

Interpellations à propos de l'affaire Riel, 61, 191, 272.

Commission médicale-Riel. (Interpell.), 70.

Discours sur la motion-Landry à propos de l'affaire Riel, de 80 à 95.

Affaire Riel. Rapport des docteurs Valade et Lavell. (Interp.), 124.

Motion demandant doc. à propos affaire Riel, 195. Disc, 198.

Pétitions demandant la pendaison de Riel. (Interp.), 273.

Explication perscanelle, 338.

Documents demandés, 447.

Réclamation de J. B. Plante. (M. pour doc.), 711:

Preuve dans les causes criminelles, (sur B. En comité), 927.

Protection des eaux navigables, (sur B. En comité), 969, 971, 972.

Mutual Reserve Fund Life Association. (Interp.), 1191.

Subsides (En comité), 1282.

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1306 à 1307.

AMYOT, GUILLAUME.—Suite.

Règlement de la quarantaine. (Interp.), 1678.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1687.

Administration du Nord-Ouest, 1754 à 1756.

ARMSTRONG, JAMES (Middlesex-Sud) :

Subsides. (En comité), 532.

Commissaires des chemins de fer (sur B.), 603.

Voies et moyens. (Concours), 777, 778.

Discours en parlement (sur résol.), 806.

Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 879.

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1308 à 1309.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1486, 1522.

Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.). En comité, 1505.

Administration du Nord-Ouest, 1756.

AUGER, MICHEL (Shefford) :

Impressions de brochures (Interp.), 881.

Subsides. (En comité), 887, 1112, 1283, 1757.

Quai à Lanoraie. (Interp.), 1191.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1493, 1524.

BAIN, THOMAS, (Wentworth-Nord) :

Chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean. (Interp.), 338.

Voies et moyens (concours), 780.

Débentures du Pacifique (sur résol. En comité), 960.

Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 987.

Subsides. (En comité), 1110, 1407, 1408.

Traverse entre New-Edinburg et la Pointe Gatineau, (Interp.), 1190.

Oléomargarine (sur motion Taylor), 1209.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1382.

BAKER, EDGAR CROW, (Victoria, C.A.) :

Taux de l'intérêt dans la Colombie-Anglaise (B. 22), 62; 1^{re} lecture, 62; 2^e lect., 1260. En comité, 1261, 3^e lect., 1287.

Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara (B. 38), 96. 1^{re} lect., 96; 2^e lect., 246. En comité et 3^e lect., 505.

Compagnie du Pont du Canada-Sud (B. 40), 96. 1^{re} lect., 96; 2^e lect., 246. En comité et 3^e lect., 505.

Colonisation des terres dans la C.A. (sur M. pour doc.), 507.

Subsides. (En comité), 533, 1405.

Représentation des districts électoraux de Vancouver, (B. 107), 761. 1^{re} lect., 762.

- BARKER, FREDERICK E. (Saint-Jean (cité), N. B.) :**
 Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité), 568.
 Documents demandés, 817.
 Embranchement de Carleton (sur B. 2e lect.), 1441. En comité, 1441.
- BARNARD, FRANCIS JONES (Yale) :**
 Immigration Chinoise (sur B.) En comité, 1251.
- BEATY, JAMES, jun. (Toronto-Ouest) :**
 Bills privés. Prolongation de délai, (M.), 49.
 Amendements à l'acte concernant la compagnie du chemin de fer Central du N. O. (B. 17), 60. 1re lect., 60 ; 2e lect., 106. (M. pour comité), 989. Discours, 997 à 999.
 Compagnie de colonisation des terres fédérales. (B. 45), 123. 1re lect., 123 ; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627.
 Premier Synode en Canada de l'Eglise épiscopale réformée (B. 59), 231. 1re lect., 231 ; 2e lect., 349. En comité et 3e lect., 772.
 Immigration subventionnée (sur), 657.
 Constitution de la Cie de placements de London et Ontario (B. 97), 658. 1re lect., 658 ; 2e lect., 719 ; 3e lect., 1342.
 Compagnie de prêts et d'épargnes du Canada-Ouest (B. 112), 821. 1re lect., 821 ; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
 Compagnie de prêts immobiliers et d'épargnes (B. 113), 821. 1re lect., 821 ; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
 Vente de boissons enivrantes. (Résol. et disc.), 919. (B. 118), 921. 1re lect., 921.
 Banques insolubles (sur B. En comité), 924.
- BÉCHARD, FRANÇOIS, (Iberville) :**
 Obstruction dans la rivière Richelieu (M. pour doc.), 34.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 174 à 178.
 Sur question de privilège Kirk, 645.
 Quai du chemin de fer à Saint-Jean, P. Q. (Interp.), 914, 1114.
 Estuaire de la Nataskowan. (Interp.), 1395.
 Eugène Hamond. (Interp.), 1395.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1523, 1687, 1688.
- BENOIT, PIERRE BASILE (Chambly) :**
 Obstruction du chenal du Saint-Laurent. (Interp.), 505.
- BERGEBON, J. G. H. (Beauharnois) :**
 DISCOURS sur motion-Landry (affaire-Riel) de 365 à 372.
 Banques agricoles. (En comité), 594.
 Prisonniers détenus dans le pénitencier de la Montagne de Pierre. (Interp.), 1190.
 Subsidés. (En comité), 1282.
- BERGIN, DABBY (Cornwall et Stormont) :**
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol. En comité), 700, 701.
 Emploi des enfants, des jeunes personnes, etc., dans les fabriques (B. 121), 962. 1re lect., 962.
 Impressions du parlement, 1213, 1214, 1256, 1325, 1438.
 Mathew Roche (sur motion-Blake), 1354 à 1355.
- BERNIER, MICHEL E. (Saint-Hyacinthe) :**
 Impression du livre "La Reine vs Louis Riel." (Interp.), 190.
 Impression du livre des compagnies à fonds social. (Interp.), 190.
- BLAKE, EDWARD, l'honorable (Durham-Ouest) :**
 Adresse, 8 à 20.
 La fédération impériale, 35.
 Demande de rapports re troubles du N.-O., 36.
 Comités permanents (sur amend.), 38.
 Statuts révisés du Canada (sur B.), 40. (En comité), 524, 526, 1240, 1241.
 Emprunts temporaires du gouvernement (sur M. p. doc.), 58.
 Troubles du Nord Ouest. Procès des métis. (Interp.), 60.
 L'honorable sénateur O'Donohoe. (Interp.), 60, 63.
 Nombre de métis mis en accusation. (Interp.), 62.
 L'amnistie au Nord-Ouest. (Interp.), 63. (Sur motion Laurier), 1276.
 Question chinoise. (Interp.), 63.
 Demandes de documents, 67, 68, 123.
 M. Hugh McDonald. (Interp.), 70.
 Homesteads dans la zone du Pacifique canadien (Interp.), 124, 190.
 Amend. à la motion-Farrow au sujet de l'indemnité (sur), 125.
 Procès au Nord-Ouest. Lettre du ministre de la justice. (Interp.), 190.
 Sur motions Edgar et Amyot demandant prod. de doc., 192 à 195.
 Discours sur motion-Landry (affaire Riel), de 242 à 246 et de 246 à 271.
 Désaveu des chartes de chemins de fer du Manitoba (Résol.), 391.
 Coût de la production des documents (sur M. pour doc.), 398.
 Banques agricoles (sur résol.), 441. (En comité), 445.
 Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 502, 503, 504.
 Insurrection du N.-O. (M. pour doc. et discours), 507, 509 à 513.
 Affaires de la Chambre, 523, 1235, 1237, 1762.
 Chemin de fer de Nanaimo et Esquimalt (sur B.), 526.
 Pont suspendu "Union" (sur B.), 528. (En comité) 529.

BLAKE, l'honorable E.—*Suite.*

- Canal de Burlington (sur B.), 529.
 Amend. à l'acte d'interprétation (sur B.), 530. En comité, 727.
 Subsidés (en comité), 530, 536, 537, 538, 539, 541, 543, 545, 703, 857, 897, 1711, 1712, 1715, 1757, 1759, 1760, 1761, 1763, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1774, 1778, 1779, 1780, 1784. (Concours), 1790, 1791.
 Cens électoral (Interp.), 555.
 Terres du Pacifique. (Interp.), 555.
 Amendements à l'acte du revenu (sur résol.). En comité, 696, 697, 698, 699, 700.
 Réclamation de J. B. Plante (sur), 711.
 Amend. à l'acte des Postes (sur B.). En comité, 725, 726.
 Amendes et confiscations (sur B.). En comité, 728, 729.
 Poids et mesures (sur résol.). En comité, 762.
 Vacances de Pâques. (Interp.), 762.
 Voies et moyens. (Concours), 763, 769, 770, 771, 774, 1736 et suiv.
 Chemin de fer de l'Ontario Central (sur B. En comité), 797, 798.
 Dépenses de voyage du gouverneur général (sur M. p. doc.), 807, 808.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 815.
 Inscriptions de homesteads au N.-O. (sur M. p. doc.), 815.
 Sur la mort de M. Thompson, M.P., 817.
 Lettres patentes pour les terres des sauvages (sur B.), 2e lect., 823. En comité, 824, 825.
 Règlements de la Chambre (sur M.), 858.
 Explication personnelle, 858.
 Correspondance échangée entre le gouv. et la commission médicale Riel (sur interp.), 860.
 Le "Northern Light" (sur M. p. doc.) 869 à 870.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 878, 880.
 Concessions de terres aux cios de ch. de fer (sur B.), 892, 1032.
 Vacances dans la haute cour de justice d'Ontario. (Interp.), 914.
 Mesures du gouvernement. (Interp.) 929, 1216.
 Terres fédérales (sur B. en comité), 929, 930, 932, 933, 936, 937, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 1096, 1097 et suiv.
 Débenture du Pacifique (sur résol.), 947 à 956. (En comité), 956 et suiv., 1014, 1036. (Sur B. En comité), 1217, 1218, 1219.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 995 à 997.
 Affaires de la session (sur M.), 1030.

BRAKE, l'honorable E.—*Suite.*

- "Home Rule" pour l'Irlande (Disc.), 1039 à 1040, 1046, 1114, 1136 à 1139, 1140 à 1143, 1153.
 Port des armes à feu au N.-O. (Interp.), 1094.
 Tarifs du chemin de fer du Pacifique. (Interp.), 1094.
 Exposition coloniale (Interp.), 1095.
 Matthew Roche (M), 1191, 1193.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1208.
 Impressions du parlement, 1213, 1256.
 Traitement d'un juge (sur B.). En comité, 1219.
 Terres publiques dans la Colombie anglaise (sur B.). En comité, 1219.
 Cour Suprême dans les T. N.-O. (sur résol.). En comité, 1210, 1221.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.), 1234. En comité, 1570, 1571, 1575, 1580, 1581, 1582, 1583.
 Immigration chinoise (sur B.), 1258.
 Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B.). En comité, 1260, 1261, 1262.
 Concessions de terres à la milice, 1437, 1536.
 Pêche par les navires étrangers (sur B.). En comité, 1439. (Amend. du Sénat), 1722.
 Embranchement de Carleton (sur B.). En comité, 1441, 1442.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur résol.). En comité, 1513, 1514. (Sur 2e lect.), 1533; (sur B., 2e lect.), 1646.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1515, 1519, 1683, 1684.
 Subsidés aux chemins de fer. (Interp.), 1532. (Sur résol.). En comité, 1614, 1616, 1617, 1622, 1628, 1629, 1631, 1632, 1633, 1634, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645. (Sur B.), 1654. En comité, 1722, 1723.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.). Amend. du Sénat, 1622, 1623.
 Subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba (sur résol.). En comité, 1649, 1650. (Sur 2e lect.), 168. (Sur B.). En comité, 1728, 1729, 1730, 1732.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.), 1680. En comité, 1734, 1735, 1736.
 Construction de digues sur la rive Vasense. (Interp.), 1762.
 Bossé, Jos. GWILLAUME (Québec-Centre) :
 Réduction du capital-social de la Banque Union (B. 41), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 718.
 BOWELL, MACKENZIE, l'honorable (Hastings-Nord) :
 Nomination du comité des *Débats* (M.), 82.

BOWELL, l'honorable M.—*Suite.*

- Tableaux du commerce et de la navigation, 1885 (présentés), 32.
 Emprunts temporaires du gouvernement (sur M. pour doc.), 58.
 Compagnie anglo-américaine d'impression de billets de banque. (Rép.) 64.
 Vignes "Niagara." (Rép.), 378.
 Importation du poisson. (Rép.), 378, 379.
 Immigration chinoise. (Rép.), 390.
 Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 498.
 Subsidés. (En comité), 532, 533, 534, 535, 537, 704, 884, 886, 887, 888, 890, 891, 900, 901, 913, 1107, 1171, 1387, 1389, 1435, 1470, 1471, 1678.
 Sur question de privilège Kirk, 645.
 Fraudes aux dépens du revenu. (Rép.), 724.
 Voies et Moyens. (Concours), 763, 764, 765, 766, 769, 771, 772, 773, 774, 776, 778, 783, 784, 786, 787, 789, 791, 793, 794, 795. (En comité), 1604. (Concours), 1737 et suiv.
 Sucre en entrepôt à Montréal. (Rép.), 798, 858.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 811, 812.
 Bureau de commerce de Montréal (sur B., 2e lect.), 872
 Droits payés sur le sucre à Halifax et Montréal. (Rép.) 914.
 Banques insolubles (sur B. En comité), 924, 925.
 La goëlette *Lylian*. (Rép.), 928.
 Chemin de fer Central du N. O. (sur B.), 1016.
 Département des douanes à Woodstock, N. B. (Rép.), 1093.
 Réclamations de Manitoba (sur B., 3e lect.), 1163.
 Mise à la retraite (sur motion McMullen), 1201.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1210.
 Amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (sur B.) En comité, 1222.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1250. (Sur 3e lect.), 1258.
 Importations et exportations. (Rép.), 1257.
 Saisie par la douane à Montréal. (Rép.), 1386, 1611, 1705 à 1707, 1708, 1709.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1485.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1583.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1644, 1645.
 Maître de poste à Fairfield. (Rép.), 1679.
- BRYSON, JOHN (Pontiac) :
 Question de privilège, 1095.
- BURNHAM, JOHN (Peterborough-Est) :
 Canal de la Vallée de la Trent, 916.

BURNS, Kennedy F. (Gloucester) :

- Explications, 349.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1126, 1155.
- BURPEE, CHARLES (Sunbury) :
 Magistrat stipendiaire à Calgary. (Interp.), 436.
 Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1166.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.) 2e lect. 1264.
 En comité, 1288.
 Subsidés. (En comité), 1280.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell,) 1444.
- CAMERON, DONALD M. (Middlesex-Ouest) :
 Motion-Landry, (affaire Riol), 374.
 Documents demandés, 447.
 Subsidés. (En comité), 531, 884, 891, 898, 909, 910, 911, 1317, 1324, 1404, 1564, 1565, 1672, 1674, 1675, 1676, 1678, 1757, 1760, 1763, 1767, 1780, 1781 à 1783, 1784, 1785.
 Troubles du Nord-Ouest. Reconnaissance des services. (Interp.), 647.
 Administration des affaires des sauvages au Nord-Ouest. (Discours), 757 à 760.
 Voies et moyens. (Concours), 787, 795, 1740.
 Opérations militaires au Nord-Ouest. (Interp.), 1093.
 Honoraires de pêche. (Interp.), 1094.
 Terres fédérales (sur B.) En comité, 1100.
 Résolution relative au "Home Rule." (Interp.), 1396.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1487, 1489.
 Concessions de terres à la milice (sur B.), 1587. (En comité), 1590.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1619.
 Falsification de documents, 1662 à 1665.
- CAMERON, HECTOR (Victoria-Nord, Ont.) :
 Protection des eaux navigables (sur B.), 963. En comité, 966.
 "Home Rule" pour l'Irlande, (sur), 1154.
 Affaires de la Chambre, 1236.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1370, 1381.
 Coupes de bois au Nord-Ouest, 1597 à 1600.
 Accusation contre un député (sur motion Somerville, Brant), 1612.
 Subsidés. (En comité), 1713, 1714, 1715.
- CAMERON HUGH, (Inverness) :
 Destitution du directeur de poste de Strathborne, N.-E. (Interpell.), 61.
 Réparations du quai public à Port Hastings, N.-E. (M. pour doc.), 62.
 Havre de Port Hood, N.-E. (M. pour doc.), 62, 802.

CAMERON, HUGH.—*Suite.*

- Chemin de fer de la ligne courte dans la N.-E. (sur M. pour doc.), 455.
 Subsidés en argent à la N.-E. (M. pour doc.) 461 à 465.
 Explications personnelles, 470.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. en comité), 631, 638, 639.
 Sur question de privilège Kirk, 646.
 Question de privilège, à propos d'un article du *Free Press*, 707.
 Prolongement de l'Intercolonial du Détroit de Canso à Sydney ou Louisburg. (Interp.) 859.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O., (sur motion Charlton), 1075.
 Subsidés. (En comité), 1387, 1388.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1455 à 1456.
 Chemin de fer du Cap Breton (sur résol.) En comité, 1504, 1506.
 Colons de la Péninsule de Saugeen, 1559.

CAMERON, MALCOLM COLIN (Huron-Ouest) :

- Demande de rapports re troubles du N.-O., 36.
 Recensement de Manitoba, des territoires, etc. (Interp.) 44.
 Instructions aux reviseurs, 48, 49.
 Troubles du N.-O. Procès de Louis Riel. (M. pour doc.), 59.
 Arrêtés du Conseil touchant la mise en opération de l'Acte du cens électoral. (M. pour doc.), 59.
 Preuve dans les causes criminelles. (B. 23), 68. 1re lect., 68. Motion pour 2e lect. rejetée, 723.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), 107 à 122.
 Sur motion Edgar et Amyot. (Demande de prod. de doc.), 196.
 Robert Stather (sur M. pour doc.), 382.
 Service des colons comme volontaires. (Interpell.), 435.
 Documents demandés, 447.
 Insurrection du N.-O. (sur M. pour doc.), 519 à 521. (Sous-amend.), 521.
 Statuts révisés du Canada (sur M.), 567.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 573, 582.
 Puniton de la séduction (sur B.), 583. (En comité), 719, 720.
 Sur question de privilège Kirk, 645.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 729, 730, 731, 732, 821, 822, 823.
 Administration des affaires des sauvages dans le N.-O. (Discours), 733 à 744.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 811, 812, 815,

CAMERON, M. C.—*Suite.*

- Inscriptions de homesteads au N.-O. (M. pour doc.), 815, 816.
 Terres fédérales (sur B. En comité), 929, 934, 938.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O., de 1064 à 1072. 1591 à 1596.
 Question de privilège Haggart (sur), 1162.
 Représentation des territoires du N.-O. (sur B.), 1223. En comité, 1266 et suiv.
 Subsidés. (En comité), 1283, 1284.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1374.
 Offenses contre la personne (sur B.). En comité, 1398.
 Loi concernant les Territoires du Nord-Ouest (sur B.). En comité, 1476.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1495, 1517, 1524 et suiv.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (Interp.), 1499. (Sur résol.), 1499.

CAMPBELL, CHARLES JAMES (Victoria, N.-E.) :

- Chemins de fer du Cap-Breton. (Interpell.), 272.

CARLING, l'honorable JOHN (London) :

- Colons de Manitoba et du N.-O. (Rép.), 44.
 Recensement de Manitoba, des Territoires, etc. (Rép.), 44.
 Immigrants établis au Canada. (Rép.), 63.
 Immigration et émigration. (Rép.), 377.
 Population du Kéwatin, etc. (Rép.), 377.
 Oléomargarine (sur résol.), 566.
 Bureau central d'agriculture. (Rép.), 648.
 Immigration subventionnée (Disc.), 653 à 656, 657, 658, 659, 662, 666, 670, 675, 676.
 Subsidés. (En comité), 705, 899, 900, 901, 902, 1108, 1109 et suiv., 1402 et suiv., 1433 et suiv., 1565, 1716, 1758, 1769.
 Impression de brochures. (Rép.), 881.
 Stations agricoles expérimentales. (Résol.), 881, 882, 976, 988. En comité, 988. (B. 124), 988. 1re lect., 988; 2e lect., 1163. En comité, 1164, 1171. 3e lect., 1231.
 Exposition coloniale. (Rép.), 1095.
 Immigration du Dakota et du Texas. (Rép.), 1234.
 Recensement du Manitoba. (Rép.), 1256.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.). En comité, 1617, 1620.
 Rapport du Rév. M. Labelle. (Rép.), 1651.
 Règlements de la quarantaine. (Rép.) 1678.
 Immigration française. (Rép.), 1680.

CARON, ADOLPHE P., l'honorable sir (Québec-Comté) :

- Troubles du N.-O. Réclamations payées. (Rép.), 43. Commission des réclamations. (Rép.), 44.
 Rapport du ministère de la milice et de la défense, 1835. (Présenté), 59.

CARON, sir A. P.—Suite.

- Troubles du N. O. Service de transport. (Rép.), 63.
 Généraux Laurie et Strange. (Rép.), 70, 123.
 Discours sur motion-Landry. (Affaire Riou), de 199 à 201, et de 201 à 210.
 Bataille de Batoche. (Rép.), 376.
 Instructions aux non combattants pendant la rébellion au N.-O. (Rép.), 436.
 Service des transports. (Rép.), 436.
 Correspondance avec James Anderson. (Rép.), 436.
 Subsidés. (En comité), 534, 535, 893, 894, 895, 910, 1311 et suiv., 1565, 1758, 1759, 1760, 1763, 1769, 1770, 1784. (Concours), 1787, 1788, 1789.
 Fabrique de cartouches à Québec. (Rép.), 555, 566.
 Troubles du N.-O. Reconnaissance des services. (Rép.), 647.
 Colonne volante au N.-O. (Rép.), 648.
 Décorations impériales (sur), 713.
 Visite des régiments en Angleterre. (Rép.), 723.
 Organisation de la milice des T. du N.-O. (Rép.), 859.
 Drainage et approvisionnement d'eau de la citadelle de Québec. (Rép.), 859.
 Importation de poudre pour les cartouches. (Rép.), 914.
 Opérations militaires au N.-O. (Rép.), 1193
 Quai du chemin de fer à Saint-Jean P. Q. (Rép.), 1114.
 Casernes de la Tête du Pont, Kingston. (Rép.), 1257.
 Demande de documents. (Rép.), 1397.
 Répression de l'insurrection dans les T. N.-O. (Rapport), 1472.
 Concessions de terres à la milice (sur résol. En comité), 1473, 1474. (Sur B.), 2me lect., 1588, 1589. En comité, 1591.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.). En comité, 1639, 1640, 1641.
 Falsification de documents, 1661 à 1662.
 Distribution des médailles. (Rép.), 1679.

CARTWRIGHT, l'honorable sir RICHARD J. (Huron-Sud) :

- Adresse, 25 à 28.
 Dette brute de la Confédération. (Interp.), 32.
 La fédération impériale, 35.
 Etat des recettes et des dépenses. (M. pour doc.), 36.
 Relevé des importations et exportations. (M. pour doc.), 36.
 Troubles du N.-O. Réclamations payées. (Interp.), 43.
 Emprunts temporaires du gouvernement. (M. pour doc.), 58.
 Etat demandé, 68.
 Interpellation à propos du budget, 337.
 Havre de Bayfield. (Motion pour doc.), 391.
 Discours sur le budget, de 421 à 435.
 Banques agricoles, (sur rés.), 441. (En comité), 585, 588.

CARTWRIGHT, sir R. J.—Suite.

- Documents demandés, 400.
 Impression des rapports. (Motion), 470.
 SUBSIDÉS. (En comité), 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 541, 544, 549, 554, 703, 704, 705, 706, 857, 884, 885, 887, 839, 890, 891, 892, 896, 897, 898, 899, 901, 902, 908, 909, 910, 1107 et suiv., 1171 et suiv., 1273, 1280, 1233, 1286, 1311 et suivants, 1387, 1383, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1402 et suiv., 1427 à 1428, 1430, 1445 et suiv., 1559, 1560, 1561, 1565, 1566, 1567, 1568, 1668, 1669, 1670, 1671 et suiv., 1711, 1712, 1713, 1715, 1716, 1717, 1718, 1757, 1760, 1761, 1762, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1783. (Concours), 1787, 1788, 1789, 1790, 1791.
 Cartouches de Québec (sur M. pour doc.), 567.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 582.
 Commissaires des chemins de fer (sur B.), 598.
 Terres fédérales (sur B.), 613.
 Amendement à l'acte refondu du revenu (sur rés.), 614. (En comité), 696, 699, 700.
 Chemin de fer d'Esquimalt à Nansimo (sur B. 3e lect.), 615.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. 2e lect), 617 (En comité), 617, 618, 619, 620, 627, 628, 630, 631, 632, 633, 637, 643. (Sur 3e lect.), 679, 680, 682.
 Immigration subventionnée (sur), 672.
 Amendes et confiscations (sur B.), 685.
 Le phare du Cap Race (sur rés. en comité), 686, 688.
 Chemin de fer de Chignectou, (sur rés.), 695.
 Droits de pêche des sauvages (sur), 710.
 Décorations impériales (sur), 714
 Voies et moyens. (Concours), 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 733, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 791, 792, 793, 794, 795. (En comité), 1601, 1602, 1603, 1605. (Concours) 1737 et suiv.
 Aide à la ville de Cobourg (sur résol.), 881.
 Réclamations de Manitoba (sur résol.), 881, 975. En comité, 975, 976, (sur B., 2e lect.), 1162
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 832, 976. En comité, 988.
 Représentation des T. N. O., (sur B.), 882.
 Remise des débentures du Pacifique (sur résol.) En comité, 958, 1034, 1037.
 Dettes d'Ontario et de Québec. (Interp.), 989.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1004.
 Permis de coupes de bois dans le N. O. (Sur motion Charlton), 1091, 1092.
 Fonds consolidé (Interp.), 1094.
 "Home Rule" pour l'Irlande (sur), 1154.
 Mise à la retraite (sur motion McMullen), 1201.
 Impressions du parlement, 1213, 1215.
 Pensions aux volontaires du N. O. (Interp.), 1216.

INDEX.



CARTWRIGHT, Sir R. J.—*Suite.*

- Importations et exportations. (Interp.), 1256.
- Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B) En comité, 1261.
- Mathew Roche (sur motion Blake), 1345.
- Troubles du N. O. Réclamations. (Interp.), 1359.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1362.
- Redevances de H. Cooke (sur Interp. Taylor), 1437.
- Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1453 à 1455.
- Chemin de fer du Détroit de Canso à Louisbourg (sur résol.), 1472.
- Concessions de terres à la milice (sur résol.) En comité, 1472.
- Comité des comptes publics. (Interp.), 1532.
- Papeterie et impressions publiques (sur B. 2e lect.), 1546. En comité, 1579, 1580.
- Colons de la péninsule de Saugeen, 1556.
- Accusation contre un député (sur motion Somerville, Brant), 1613.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1614, 1615, 1616. (Sur B.) En comité, 1722.
- Subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba (sur résol.) En comité, 1648, 1649.
- Sur question de privilège-Haggart, 1653.
- Dépenses publiques, 1665 à 1667.
- Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) 1680. En comité, 1733, 1734, 1735.
- Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.) Amend. du Sénat, 1697.

CASEY, GEORGE-ELLIOT (Elgin-Ouest) :

- Troubles du N.-O. Commissions des réclamations. (Interp.), 44.
- Instructions aux reviseurs (M. pour doc., et disc.), 44, 57.
- Troubles du N.-O. Service de transport, etc. (Interp.) 63.
- Généraux Laurie et Strange (Interp.), 70, 123.
- Sur amend. à la motion Farrow, 127.
- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 322 à 329.
- Travaux pour particuliers exécutés par employés publics. (M. pour doc.), 391.
- Documents demandés, 447, 1397.
- Impression des listes électorales, (M. pour doc. et disc.), 457.
- Elcoteurs sauvages. (M. pour doc. et disc.), 458.
- Oléomargarine (sur résol.), 562.
- Cartouches de Québec. (M. pour doc.), 566.
- Banques agricoles. (En comité), 591, 592.
- Commissaires des chemins de fer (sur B.), 605.
- Immigration subventionnée (sur), 667, 669, 670, 671.

CASEY, G. E.—*Suite.*

- Chemin de fer du Pacifique. Contrats de la Colombie-anglaise. (Interp.), 724.
- "Home Rule" pour l'Irlande, (disc.), 1043 à 1046, 1116 à 1119, 1155.
- Représentation des Territoires du N.-O. (sur B.), 1,230. En comité, 1231.
- Affaires de la Chambre, 1235.
- Constitution du sénat (sur motion Mills), 1302 à 1304.
- Subsides (En comité) 1213 et suiv. 1467, 1667, 1668, 1712, 1713, 1714, 1715, 1719, 1761, 1762.
- Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1449 à 1452.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1617, 1618, 1620, 1621, 1627, 1630.
- Sur question de privilège-Haggart, 1653.
- Falsification de documents, de 1658 à 1661, 1662.
- Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1735.
- CASGRAIN, PHILIPPE-BABY (L'Islet) :
- Concessions de terres à M. Valin, M. P., au N.-O. (M.), 33, 34.
- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 313 à 316.
- Exécution de Riel. Communications du gouvernement de Québec. (Interp.), 436.
- Station Elgin, L'Islet. (Interp.), 556.
- Amendes et confiscations (sur B.), 685.
- Demandes de documents, 1213.
- CHAPLEAU, J. A., l'honorable (Terrebonne) :
- Demande de rapports re troubles du N.-O. (Rép.), 36.
- Instructions aux reviseurs. (Rép.), 47.
- Question chinoise. (Rép.), 63.
- Mémoire de sir Alexander Campbell. Coût de publication. (Rép.), 63, 70.
- Joseph A. Woodruff. (Rép.), 70.
- Exécution de Riel. Requêtes, etc., (Rép.), 124.
- Impression du livre "La Reine vs L. Riel. (Rép.), 190.
- Impression du livre des compagnies à fonds social. (Rép.), 191.
- Question-Riel. Requêtes des loges orangistes. (Rép.), 201.
- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 349 à 365.
- Question de privilège (article de l'*Advertiser*), 401.
- Exécution de Riel. Communications du gouvernement de Québec. (Rép.), 436.
- Subsides. (En comité), 535, 857, 896, 1676, 1716, 1717, 1719, 1766, 1767, 1779, 1780.
- Conditions de l'union avec l'île du P.-E. (Rép.) 707, 724.
- Immigration chinoise. (B. 106), 761. 1re lect., 761; 2e lect., 1245. En comité, 1246 et suiv. 3me lect., 1257 et suiv.

CHAPLEAU, l'honorable J. A.—*Suite.*

Commission des fonctionnaires publics. (B. 110), 796, 1^{re} lect., 796; 2^e lect., 974. En comité, 974, 975; 3^e lect., 1032.

Nomination comme juge de l'hon. M. Wurtelo. (Rép.), 929, 1359.

Mesures du gouvernement. (Rép.), 929.

Papeterie et impressions publiques. (B. 132), 1^{re} lect., 1234; (M. pour 2^e lect., et disc.), 1535 à 1542, 1547 à 1549; 2^e lect., 1550. En comité, 1570, 1571, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585; 3^e lect., 1586. Amend. du Sénat, 1745.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1491, 1492, 1493. (Prod. de documents), 1500.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1631, 1633, 1634, 1641, 1642, (sur B.) En comité, 1723.

CHARLTON, JOHN (Norfolk-Nord) :

Cruauté envers les animaux. (B. 11), 42. 1^{re} lect. 42; 2^e lect., et renvoyé à un comité spécial, 448.

Dette publique. (Interp.), 44, 60.

Colons de Manitoba et du Nord-Ouest. (Interp.), 44.

Augmentation de la dette nette du Canada. (Interp.), 60.

Punition de la séduction. (B. 20), 62. 1^{re} lect., 62; 2^e lect. et discours, 451. M. pour renvoyer à un comité spécial, 584. En comité, 719, 720, 721. 3^e lect., 721. Amend. du Sénat, 1342.

Permis de coupe de bois. (M. p. doc.), 67.

Subventions aux chemins de fer. (Interp.), 70. (M. p. doc.), 399.

Chemin de fer du Pacifique. Etats fournis au gouvernement. (Interp.), 125.

Immigration et émigration. (Interp.), 377.

Population du Kéwatin. (Interp.), 377.

Droits d'auteurs, 388.

Comptes d'impressions. (M.), 391.

Coût de la production des documents (sur M. pour doc.), 394.

Documents demandés, 400.

Dette publique du Canada. (Interp.), 506.

Affaires de la Chambre (sur M.), 523.

Chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo (sur B.), 527, 616.

Subsides. (En comité), 530, 542, 543, 544, 1283, 1286.

Banque agricole. (En comité), 587, 588.

Immigration subventionnée (sur), 665, 666, 667.

Administration des affaires des sauvages au Nord-Ouest (sur), 760.

Voies et moyens. (Concours), 766. (En comité), 1605, 1609. (Concours), 1743, 1744, 1745.

Compagnie d'estacades et de glissoires des rivières au Sable et des Espagnols (sur B. En comité), 797.

CHARLTON, J.—*Suite.*

Discours en parlement. (Résol.), 803. Discours, 804 à 806, 807.

Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 979.

Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1007.

Permis de coupes de bois dans le Nord-Ouest. (Disc.), 1047 à 1057.

Dette publique. (Interp.), 1094.

Terres fédérales (sur B.). En comité, 1097, 1098.

Ordre indépendant des forestiers. (Interp.), 1114.

Questions de privilège, 1114, 1216, 1438, 1532.

Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.). En comité, 1503.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1518, 1684, 1686, 1689.

Sur explication personnelle-Ferguson (Leeds), 1611.

Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1734, 1735.

Papeterie et impressions publiques (sur B.) Amend. du Sénat, 1746.

COCHRANE, EDWARD (Northumberland-Est) :

Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 982.

Oléomargarine (sur motion Taylor), 1211.

SUBSIDES. (En comité), 1390.

COCKBURN, ALEX. PETER (Ontario-Nord) :

Chemin de fer de Bouctouche à l'Intercolonial. (Interp.), 338.

Chemin de fer de la Rivière-du-Loup à Edmonton (Interp.), 338.

Canal de la vallée de la Tront, 917.

Protection des eaux navigables (sur B.), 964. En comité, 966, 967, 970.

Chemin de fer de jonction du Nord et du Pacifique (sur B. amend. du Sénat), 1682.

COLBY, CHAS. CARROLL (Stanstead) :

Chem. de fer de jonction du Saint-Laurent et de l'Atlantique (B. 58), 231. 1^{ère} lect., 231; 2^e lect., 349. En comité et 3^e lect., 772.

Voies et moyens. (Concours), 785, 786.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1688.

Prorogation. (Interp.), 1722.

COOK, HERMAN HENRY (Simcoe-Est) :

Bureaux de poste dans les districts du Nord. (M. pour doc.), 44.

Instructions aux reviseurs, 52.

Affaires de la Chambre (sur M.), 523.

S. C. D. Roper. (Interp.), 583.

Banques agricoles. (En comité), 596.

Canal de la Vallée de la Trent. (M. pour doc.), 914 à 916, 1319.

COOK, H. H.—*Suite.*

- Protection des eaux navigables (sur B.), 962. En comité, 957, 971, 972.
 Permis de coupes de bois dans le Nord-Ouest. (Sur motion Charlton), 1085 à 1088.
 Pêche à la seine (Muskoka). (Interp.), 1094.
 Explication personnelle, 1184.
 Sur explication personnelle-Dickinson, 1188.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.), 1331 à 1333.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1381.
 Phare à Penetanguishene. (Interp.), 1533.
 Sauvages Chippewas. (Interp.), 1678.

COSTIGAN, JOHN, l'honorable (Victoria, N. B.) :

- Rapports, états et statistiques du revenu de l'intérieur, 1885 (Présentés), 32.
 Edward Miall, commissaire du revenu de l'intérieur. (Rép.), 125.
 Acte des licences de 1883. (Rép.), 272.
 Discours sur motion Landry (affaire Riel), de 316 à 322.
 Subsidés. (En comité), 532, 703, 704, 897, 1561, 1562, 1563, 1565. (Concours), 1791.
 Oléon. aragine (sur résol.), 565.
 Amend. à l'acte refondu du revenu (Résol.), 614. (En comité), 696, 697, 698, 699, 700 (B. 101), 701; 1re lect., 703; 2e lect. et en comité, 1221, 1222; 3e lect. 1240.
 Amendement à l'acte concernant les falsifications (B. 108), 762. 1re lect., 762; 2e lect., 973; 3e lect., 1032.
 Poids et mesures (Résol.), 762. (En comité), 762. (B. 109), 762. 1re lect., 762; 2e lect., 973; 3e lect., 1032.
 Voies et moyens. (Concours), 773.
 Acte des poids et mesures. (Rép.), 798.
 Péage des canaux (Rép.), 799.
 "Home Rule" pour l'Irlande, (Disc.), 1041 à 1043, 1047, 1114, 1133, 1150 à 1153, 1155.
 Traverse entre New-Edinburg et la Pointe Gatineau. (Rép.), 1190.
 Question de privilège, 1652.

COUGHLIN, TIMOTHY (Middlesex-Nord) :

- "Home Rule" pour l'Irlande (sur), 1154.
 Explication personnelle, 1185.

COURSOL, CHAS JOSEPH (Montréal-Est) :

- Commission médicale Louis Riel. (Interp.), 33.
 Comités permanents (Amend.), 38.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 138 à 140.
 Relations commerciales avec les Antilles anglaises. (Interp.), 799.
 "Home Rule" pour l'Irlande (Disc.) 1145.
 Hector Fabre, agent à Paris. (Interp.), 1680.
 Immigration française (Interp.), 1680.

CURRAN, JOHN JOSEPH (Montréal-Centre) :

- Discours sur la motion-Landry (Affaire-Riel), de 128 à 138.
 Question de privilège—affaire-Riel, 307.
 Traverse du canal Lachine à Montréal. (Interp.), 435.
 Péages des canaux. (Interp.), 505.
 Canal de Burlington (sur B.), 529.
 Commissaires des chemins de fer (sur B.), 601.
 Amend. aux actes concernant le bureau de commerce de Montréal (B. 90), 612; 1re lect., 612; 2e lect., 872. En comité, et 3e lect. 1103.
 Punition de la séduction (sur B. En comité), 719.
 Débordement du Saint-Laurent. (Interp.), 881.
 Levée et chemin de fer Saint-Gabriel (B. 116), 892. 1re et 2e lect., 892. En comité et 3e lect., 1171.
 "Home Rule" pour l'Irlande (disc.), 1119 à 1123, 1155.
 Amélioration du havre de Québec (sur résol.). En comité, 1400.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité, 1473.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1528.

DAVIES, LOUIS HENRY (Queen, I. P. E.) :

- Adresse, 28.
 Demande de documents, 67.
 Embranchement de Dalhousie-Intercolonial (M.), 231.
 Protection des pêcheries (Interp.), 505.
 Traité de 1818. (Interp.), 505.
 Insurrection du N.-O. (sur M. p. doc.), 516 à 518.
 Affaires de la Chambre (sur M.), 523.
 Statuts révisés. (En comité), 525.
 SUBSIDÉS. (En comité), 537, 538, 549, 555, 884, 886, 887, 898, 890, 891, 893, 894, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 907, 910, 911, 912, 913, 1174, 1175 et suiv., 1279, 1280, 1466, 1468, 1567.
 Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité, 571:
 Banques agricoles. (En comité), 597.
 Prolongement de l'Intercolonial. (En comité), 617, 618, 619, 621, 623, 624, (sur 3e lect.), 679, 680.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 644. En comité, 969, sur 3e lect., 1032.
 Sur question de privilège-Kirk, 646.
 Immigration subventionnée (sur), 655.
 Amendes et confiscations (sur B.), 685.
 Le phare du Cap Race (sur résol. En comité), 687.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 688, 689, 695,
 Conditions de l'union avec l'île du P. E. (sur interp.), 707.
 Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis (sur M. p. doc.), 716.
 Punition de la séduction (sur B. En comité), 720, 721.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 730, 731.

DAVIES, L. H.—*Suite.*

- Voies et moyens. (Concours), 793.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 812, 813.
 Documents demandés, 817.
 Extinction du titre des sauvages (discours) de 845 à 851.
 Le "Northern Light" (sur M. p. doc.), 862 à 865.
 Comité des comptes publics, 1162.
 Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1167, 1171.
 Revenu de l'intérieur (sur B.) En comité, 1221.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1246 et suiv. (Sur 3e lect.), 1258.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.) 2e lect, 1263, 1265. (En comité), 1287.
 Représentation des Territoires du N.-O. (sur B.), en comité, 1269, 1270.
 Saisie de la goëlette *David J. Adams*, 1272.
 Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1297 à 1300.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.). En comité, 1337, 1338.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1343 à 1344.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1369 à 1370.
 Avances à l'Île du Prince Edouard. (Interp.), 1395
 Pêche par les navires étrangers (sur B., 2e lect.), 1439.
 En comité, 1440.
 Fête de la Reine—Ajournement (sur M.), 1472.
 Loi concernant les T. N.-O. (sur B.). En comité, 1477, 1479.
 Loi de la preuve (sur B.). En comité, 1481, 1482.
 Chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland (sur B.). En comité, 1482, 1483.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1494 et suiv., 1516 et suiv.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.). En comité, 1504.
 Propriété foncière dans les T. N.-O. (sur B.). En comité, 1535.
 Hôtel Inch-Arran, 1551 à 1555.
- DAWSON, SIMON-JAMES (Algoma) :
- Les sauvages sous le traité Robinson. (M. pour doc. et dis.), 64, 66.
 Chemin de fer des mines du lac Supérieur. (B. 34), 96. 1re lect., 96; 2me lect., 123. En comité et 3me lect. 772.
 Bills privés. Prolongation de délais (M.), 401.
 Chemin de fer de Victoria et du Sault Ste-Marie (B. 95), 644. 1re lect., 644; 2me lect., 772. En comité et 3me lect., 1171.
 Immigration subventionnée (sur), 673.
 Droits de pêche des sauvages (sur), 709.
 Extinction du titre des sauvages. (Disc.), 855 à 856.

DAWSON, S. J.—*Suite.*

- Règlements de la Chambre. (M.), 858.
 Amend. à l'Acte de la banque anglo-canadienne (B.114), 881, 1re lect., 881; 2me lect., 924. En comité et 3me lect., 1103.
 Exploration de la Baie-d'Hudson. (Interp.), 881.
 Terres fédérales (sur B. En comité), 945.
 Débentures du Pacifique (sur résol. En comité), 961. (Sur B. En comité), 1216.
 Chemin de fer de Ste-Ursule, Mattawin et lac Temiscamingue (sur B.), 973.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur M. Charlton) 1090.
 Subsidés, (En comité), 1175, 1391, 1392, 1668, 1669, 1670, 1786, 1787.
 Colons de la péninsule de Saugeen, 1559.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1573.
 Voies et moyens. (En comité), 1609. (Concours), 1743, Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1630.
 Cens électoral. (Remarques), 1762.
- DÉSAULNIERS, ALEXIS-LESIEUR (Maskinongé) :
- Prisonniers métis au N.-O. (M. pour doc.), 62.
 Interpellation au sujet de l'affaire Riel, 64.
 DISCOURS sur la motion-Landry (affaire Riel), de 346 à 349.
- DESJARDINS, ALPHONSE (Hochelaga) :
- Rapport officiel des Débats (présent.), 68.
 Sur motions Edgar et Amyot demand. prod. de doc., 197.
 DISCOURS sur motion-Landry (affaire Riel), de 210 à 218.
 Amendements à la loi de la preuve (sur B. amend.), 928.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 965.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Chariton), 1084.
 Elections fédérales (sur B.), 1204.
 Rapport du rév. M. Labelle. (Interp.), 1651.
 Représentation des Canadiens français d'Ontario au sénat. (Interp.), 1651.
 Hector Fabre—agent à Paris. (Interp.), 1630.
 Immigration française. (Interp.), 1680.
 Subsidés. (En comité), 1711, 1757.
- DODD, MURRAY (Cap-Breton) :
- Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest (B. 56), 190. 1re lect., 190; 2e lect., 349.
 Mathew Roche (sur motion-Blake), 1192.
- DUNDAS, JOSEPH R. (Victoria-Sud, Ont.) :
- Instructions aux reviseurs, 53.
 Subsidés (en comité), 1767.

DUPONT, FLAVIEN (Bagot) :

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1310 à 1311.

EDGAR, JAMES DAVID (Ontario Ouest) :

Banques et institutions financières en état d'insolvabilité (B. 15), 49. 1re lect., 49 ; 2e lect., 416. En comité, 924, 925, 926, 1197. 3e lect., 1198.

Arrêté du conseil autorisant la compagnie de colonisation de Prince-Albert à échanger le township 43. (M. pour doc.), 59.

Rapport de George Duck (M. pour doc.), 60.

Banqueroute et insolvabilité. (Interp.), 61.

Bureau de poste de Pickering, Ont. (Interp.), 61.

Cour Suprême et de l'Echiquier (B. 21), 62. 1re lect., 62.

Compagnies de colonisation (M. pour doc.), 67.

Chemin de fer du Pacifique. Section de la Colombie anglaise. (Interp.), 125.

Chemin de fer Intercolonial relié à Paspébiac. (Interp.), 190.

Sur motion que le débat sur motion-Landry se continue, 191.

Motion demandant production immédiate des doc. sur N.-O., 191

Droits d'auteur (motion et disc.), 385, 390.

Pacifique. De Gravenhurst à Callander (M. pour doc.), 399.

Libération des débiteurs insolubles, etc. (B. 71), 401. 1re lect., 401.

Chemin du Pacifique. Arrangements avec le Pacifique du Nord. (Interp.), 647.

Compagnie de colonisation de Prince-Albert, (M.), 499, 500, 503.

Décorations impériales (M. p. doc. et disc.) 712.

Question de privilège, 796.

Députation à Louis Riel. (Interp.), 7. 9.

Négociation de traités commerciaux. (Interp.), 860.

Représentation des T.N.O (sur B.), 8 3. (Interp.), 1531

Statuts révisés (sur B.). En comité, 1242.

Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. En comité), 1339.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1379.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1515.

Explication personnelle, 1720.

Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), en comité, 1727.

EVERETT, CHARLES A. (Saint-Jean, N.B., cité et comté) :

Adresse en réponse au discours du trône (prop.), 2 à 6. Voies et moyens. (Concours), 795.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1393.

Indemnité pour perte de lettres chargées. (Interp.), 1395.

Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1463 à 1464.

FAIRBANK, J. H., (Lambton-Est) :

Administration des affaires des sauvages au Nord-Ouest (sur), 757.

Voies et moyens. (Concours), 777.

Terres fédérales (sur B.) En comité, 938, 942.

Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1010.

Réforme de la loi criminelle (sur B.), 1203.

Oléomargarine (sur motion Taylor), 1212.

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1307 à 1308.

Subsides. (En comité), 1323, 1432, 1675, 1715, 1787.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1367 à 1368, 1363.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1518, 1685, 1686, 1688, 1691.

FARROW, THOMAS (Huron-Est) :

Amendement à l'acte d'indemnité des députés (B.), 39. Retiré, 39.

Indemnité des députés (M.), 125.

Compagnies de colonisation. (Interp.), 337.

Subsides. (En comité), 552.

Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 984.

FERGUSON, CHAS. FREDERICK, (Leeds et Grenville-Nord) :

Immigration subventionnée (sur), 657.

Administration des affaires des sauvages au N. O. (Discours), 754 à 756.

Oléomargarine (sur motion Taylor), 1208.

Subsides. (En comité), 1417, 1564, 1565.

Explication personnelle, 1610.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1689.

Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.) En comité, 1730.

FERGUSON, JOHN (Welland) :

Voies et moyens. (Concours), 768:

Maladies contagieuses des animaux (sur B.). En comité, 880.

Stations agricoles expérimentales (sur résol.). 980.

FISHER, SIDNEY ARTHUR (Brome) :

Oléomargarine (sur résol.), 561.

Amendement à l'acte du revenu (sur résol.). En comité, 702.

Voies et moyens. (Concours), 757, 771, 778, 779, 780, 783, 785, 786. (En comité), 1608. (Concours), 1744.

Vente de Timber Island, Ontario. (Interp.), 798.

Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1169 à 1171.

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1305 à 1306.

Subsides. (En comité), 1434 et suiv., 1563, 1564, 1565.

Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1446.

- FORBES, JAMES F. (Queen, N.-E.) :**
 Articles en fer, etc., achetés à Halifax pour l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
 Brise-lames de Brooklyn. (Interp.), 272.
- FOSTER, GEORGE EULAS, l'honorable (King, N.B.) :**
 Rapport du département de la marine, 1885. (Présenté), 32.
 Pêche au homard. (Rép.), 33.
 M. Hugh Mcdonald. (Rép.), 70.
 Négociations concernant la question des pêcheries. (Rép.), 124, 400.
 Message de S. E. au sujet du phare, etc., du cap Race. (Présenté), 231.
 Exploration de la Baie d'Hudson. (Rép.), 272.
 Police maritime. (Rép.), 392.
 Marine et pêcheries. (Rép.), 398.
 Protection des pêcheries. (Rép.), 467, 505.
 Traité de 1818. (Rép.), 505.
 Malles de l'Île du P. E. (Rép.), 506.
 Pêcheries en eau profonde à la C. A. (Rép.), 506.
 Insurrection du N. O. (sur M. pour doc.), 518.
 Phare du Cap Race. (Résol.), 522. (En comité), 686, 687, 688. (B. 100), 688. 1ère lect., 688; 2e lect. et en comité, 763; 3e lect., 821.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B.) En comité, 632, 633, 643.
 Protection des eaux navigables (B. 96), 644. 1ère lect., 644. (Explic.), 962. 2e lect., 966. En comité, 966, 967, 968, 971, 972; 3e lecture, 1032.
 Immigration subventionnée (sur), 663, 664, 665.
 Subsidés. (En comité), 705, 902, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1415, 1416, 1559, 1560, 1561, 1677, 1716, 1773, 1774.
 Pêcheries de Manitoba, (Rép.), 706.
 Maître de havre à Sarnia. (Rép.), 706.
 Primes de pêche. (Rép.), 712.
 Inspection des bateaux à vapeur. (Résol.) (En comité), 724. (B. 103), 725. 1ère lect., 725; 2e lect., 1104. En comité, 1104 et suiv.; 3e lect., 1162.
 Appareils de sauvetage. (Rép.), 798.
 Déprédations de pêcheurs américains. (Rép.), 798.
 Maître de havre de Windsor, Ont. (Rép.), 799.
 Service de sauvetage à Port-Rowan (sur), 801.
 Gardien du signal de brume de Scatterie (sur M. p. doc.), 802.
 Extinction du titre des sauvages (Disc.) de 851 à 852.
 Le "Northern Light" (sur M. p. doc.), 862, 864, 868 à 869.
 Exploration de la Baie d'Hudson. (Rép.), 881.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O., (sur motion Charlton), 1079.
 Affaire de la Baie d'Achépé. (Rép.), 1094.
- FOSTER, l'honorable G. E.—Suite.**
 Pêche à la seine, (Muskoka). (Rép.), 1094.
 Honoraires de pêche. (Rép.), 1094.
 Affaires de la Chambre, 1235.
 Saisie de la goélette "David J. Adams," 1271.
 Constitution du sénat, (sur motion Mills), 1296.
 Pêche par les navires étrangers (B. 136). 1re lect., 1326; M. pour 2e lect., 1438; 2e lect., 1440. En comité, 1440; 3e lect., 1472. Amend. du sénat, 1722.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1366.
 Exploration de la Baie et des détroits d'Hudson. (Rép.), 1394.
 Estuaire de la Nataskowan. (Rép.), 1395.
 John Moody. (Rép.), 1395.
 Eugène Hamond. (Rép.), 1395.
 Collision entre "la Canadienne et l'Alliance." (Rép.) 1679.
- GAUDET, ATHANASE (Nicolet) :**
 Clôture de fil de fer à la Riv.-du-Loup. (Interp.), 556.
- GAULT, MATTHEW HAMILTON (Montréal-Ouest) :**
 Canal de Burlington (sur B.), 529.
 Jetée à la Pointe-au-Père. (Interp.), 647.
 Lots sur les bassins du canal Lachine. (Interp.), 647.
 Immigration subventionnée (sur), 657.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol. En comité), 702.
 Décorations impériales (sur), 714.
 Obligations du chemin de fer du Pacifique. (Interp.), 719.
 Visite des régiments en Angleterre. (Interp.), 723.
 Fraudes aux dépens du revenu. (Interp.), 724.
 Elections fédérales (sur B.), 1203.
 Question de privilège, 1215. (Sur question de privilège-Charlton), 1438.
 Saisie par la douane, à Montréal. (Interp.), 1359. (Remarques), 1386, 1611.
 Subsidés. (En comité), 1387, 1394, 1405, 1409.
 Amélioration du havre de Québec (sur résol.). En comité, 1400.
 Concessions de terres à la milice, (sur résol.), 1437. En comité, 1474, (sur B.), 1590.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1458.
 Voies et moyens. (En comité), 1602.
- GIGAULT, GEORGE AUGUSTE (Rouville) :**
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 99 à 103.
 Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1165.
- GILLEMOR, ARTHUR HILL (Charlotte) :**
 Police maritime (sur motion pour doc.), 393.
 Subsidés. (En comité), 549, 900, 904, 1774.

GILLMOB, A. H.—*Suite.*

- Oléomargarine (sur rés.), 564.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 693.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol. en comité), 702.
 Voies et moyens. (Concours), 769, 780, 793, 795. (En comité), 1607, 1608.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 814.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 963.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1254.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1456 à 1458.

GIROUARD, DÉSIRÉ (Jacques-Cartier) :

- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 339 à 346.
 Protection des eaux navigables (sur B. En comité), 968.

GLEN, FRANCIS WAYLAND, (Ontario Sud) :

- Pacifique—lignes louées. (Interp.), 376.
 Documents demandés, 401.

GORDON, DAVID WILLIAM (Ile Vancouver) :

- Terres des chemins de fer dans la C.-A. (Interp.), 377.
 Chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo. (Interp.), 377.
 (Sur B.) 3^{me} lect., 615.
 Immigration chinoise. (M. pour doc.), 390. (Sur B.) en comité, 1246 et suiv. (Sur 3^{me} lect.), 1260.
 Alevins de poisson blanc aux établissements de pisciculture. (M. pour doc.), 803.
 Subsidés. (En comité), 1392.

GUAY, PIERRE MALCOLM (Lévis) :

- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 227 à 231.
 Subventions au Québec-Central. (Interp.), 798.

GUILLET, GEORGE (Northumberland-Ouest) :

- Subsidés. (En comité), 551, 553, 1390.
 Droits de pêche des sauvages (sur), 710.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1209.

GUNN, ALEXANDER (Kingston) :

- Voies et moyens. (Concours), 790, 792, 793, 1742.
 Casernes de la Tête du Pont, Kingston. (Interp.), 1257.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité, 1474.

HACKETT, EDWARD (Prince, I.P.E.) :

- Pêche au homard, I.P.E. (Interp.), 33.
 Banques agricoles. (En comité), 596, 597.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B.) En comité, 629.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 689.
 Le *Northern Light* (sur M. pour doc.) 865 à 868.
 Cio du tunnel du détroit de Northumberland (B. 128), 1030. 1^{re} lect., 1030; 2^e lecture, 1103. En comité, 1483. 3^e lecture, 1484.
 "Home Rule" pour l'Irlande (disc.), 1133.

HACKETT, E.—*Suite.*

- Affaires de la Chambre, 1238.
 Immigration chinoise (sur B.). En comité, 1255.
 Subsidés. (En comité), 1280.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1485.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.). En comité, 1505.

HAGGART, JOHN GRAHAM (Lanark-Sud) :

- Chemin de fer du Pacifique canadien du Nord (B. 73.) 435, 1^{re} lect., 435; 2^e lect., 505. En comité et 3^e lect., 1171.
 Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur motion), 502.
 Chemin de fer Canada Atlantique (sur B. En comité), 567, 571, 572, 625.
 Permis de coupes de bois dans le N. O. (sur motion Charlton), 1091.
 Question de privilège, 1161, 1652, 1653.
 Impressions du parlement, 1215.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1641.

HALL, ROBERT NEWTON (Sherbrooke) :

- Naturalisation de Girolamo Cosentini (B. 37), 96. 1^{re} lect., 96; 2^e lect., 246.
 Droits d'auteur, 388.
 Insurrection du N. O. (sur M. pour doc.), 516.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. Amendements du Sénat), 1695 à 1696.

HESSON, SAMUEL-ROLLIN (Perth-Nord) :

- Banques agricoles (sur résol.), 439. (En comité), 442, 443, 446, 586, 587, 588, 591, 593, 596.
 Subsidés. (En comité), 538, 550, 1111, 1404, 1423 à 1426, 1675.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol.). En comité, 702.
 Voies et Moyens. (Concours), 766, 776, 779, 780, 791. (En comité), 1607. (Concours), 1744.
 Dépenses à Rideau-Hall (sur M. pour doc.), 811.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 978. (Sur B.). En comité, 1168.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1009. En comité, 1030.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), 1075.
 Immigration chinoise (sur B.). En comité, 1255.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.). En comité, 1728, 1730.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.). En comité, 1736.

HICKEY, CHARLES ERASTUS (Dundas) :

- Oléomargarine (sur résol.), 563.
 Pharmaciens (B. 99), 706. 1^{ère} lect., 706.
 Voies et moyens. (Concours), 767, 778, 779.

- HICKEY, C. E.—Suite.**
 Affaires de la Chambre, 1240.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité, 1473.
 Subsidés, 1565.
- HILLIARD, GEORGE (Peterborough-Ouest) :**
 Canal de la Vallée de la Trent, 917.
 Protection des eaux navigables (sur B.) 965. En comité, 967.
- HOLTON, EDWARD (Chateauguay) :**
 Subsidés. (En comité) 554, 555.
 Dépenses de la commission géologique. (Interp.), 647.
 Exposition des colonies et des Indes. (Interp.), 706.
 Mutual Life Association of Canada. (Interp.), 1395.
 Saisie par la douane à Montréal, 1703 à 1704.
- HOMER, JOSHUA ATTWOOD R. (New Westminster) :**
 Compagnie du chemin de fer de Shuswap et O'Kanagan (B. 33), 96. 1ère lect., 96, 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627. Amend. du Sénat, 1189.
 Colonisation des terres dans la C.-A., (sur M. pour doc.), 507.
- HURTEAU, HILAIRE (L'Assomption) :**
 Chemin de fer de Sainte-Ursule, Mattawin et lac Témiscamingue (B. 74), 435. 1ère lect., 435; 2e lect., 515. En comité et 3e lect., 973.
 Quai à Repentigny (Interp.), 647.
- INNES, JAMES, (Wellington-Sud) :**
 Chemin de fer de Jonction de Guelph. (Amend.) (B. 78), 470. 1re lect., 470; 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 798.
 Papeterie et impressions publiques, (sur B. En comité), 1546 à 1547, 1576.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol. En comité), 1616.
 Subsidés. (En comité), 1758.
- IRVINE, DAVID (Carleton, N. B.) :**
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 632, 641, 642, 643.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol. En comité), 702.
 Voies et moyens. (Concours), 768.
 Subsidés. (En comité), 905, 1281.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 983. (Explication personnelle), 987.
 Département des douanes à Woodstock, N. B. (Interp.), 1093.
- IVES, WM. BULLOCK (Richmond et Wolfe) :**
 Délai pour présentation de bills privés (M.), 68.
 Cie de colonisation de Prince-Albert (sur M.) 504.
 Affaires de la Chambre, (sur M.), 523.
 Scrip aux "Rocky Mountain Rangers." (Interp.), 555.
- IVES, W. B.—Suite.**
 Exportation en franchise du bois de construction. (Interp.), 648.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur 3e lect.), 679, 680.
 Banques insolubles (sur B. En comité), 924, 925.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 926.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1001 à 1004.
 Concession de terres aux compagnies de chemin de fer (sur B.), 1033.
 Question du privilège, 1095.
 Voies et moyens. (En comité), 1605 à 1607.
- JACKSON, JOSEPH (Norfolk-Sud) :**
 Havre de refuge à Port-Rowan. (M. pour doc.), 67.
 Obligations du Pacifique. (Interp.), 505.
 Immigration subventionnée (sur), 651 à 653.
 Amendement à l'acte du revenu (sur résol.) En comité, 701.
 Service de sauvetage à Port-Rowan. (M. pour doc.), 718, 799, 801.
 Voies et moyens. (Concours), 773.
 Dette flottante. (Interp.), 1094.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B.). En comité, 1105.
 Barques d'épargne. (Interp.), 1235.
- JAMIESON, JOSEPH (Lanark-Nord) :**
 Amendement à l'Acte de tempérance. (B. 92), 612. 1re lect., 612.
 Vente de boissons enivrantes (sur résol.), 919.
 Affaires de la Chambre, 1237.
 Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1301 à 1302.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1355 à 1357.
- JENKINS, JOHN THEOPHILUS (Queen, I.-P.-E.) :**
 Le "Northern Light." (Motion pour doc. et discours), 860.
 Subsidés. (En comité), 1112.
 Stations agricoles expérimentales (sur B.). En comité, 1167.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1212.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1344.
- KAULBACK, CHARLES-EDWIN (Lunenburg) :**
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 329 à 332.
 Loi sur les mines. (Interp.), 860.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 966.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.) En comité, 1512.
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 1654.
- KILVERT, FRANCIS EDWIN (Hamilton) :**
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du N.-O. (B. 65) 401. 1ère lect., 401; 2e lect., 484; 3e lect., 1297.

KING, GEORGE GERALD (Queen, N.-B.):

- Navigation du creek Jemseg, N.-B. (Interp.), 377.
- Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 643.
- Voies et moyens. (Concours), 768, 769. (En comité), 1608.
- Subsides. (En comité), 1286, 1430 à 1431.

KINNEY, JOSEPH ROBBINS (Yarmouth):

- Compagnie des steamers de la Nouvelle-Ecosse (B. 51.), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 271. En comité et 3e lect., 627.
- Banque de Yarmouth (B. 69), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité et 3e lecture, 1103.
- Cie de steamers de Yarmouth (B. 91), 612. 1re lect., 612; 2e lect., 719. En comité et 3e lect., 1103.
- Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 639.
- Embranchement de Windsor, N.-E., (Interp.), 1257.
- Subventions aux chemins de fer (sur B.), 1656, 1657. En comité, 1723 à 1725.

KIRK, JOHN A. (Guysboro):

- Importation du poisson (M. pour doc.), 378.
- Documents demandés, 447, 817.
- Chemin de fer de la ligne courte dans la Nouvelle-Ecosse (sur M. pour doc.), 454.
- Subside en argent à la N.-E. (M. pour doc. et disc.), 459.
- Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 621, 622, 624, 625, 630, 631, 635, 638, 639, 641, (sur 3e lect.), 681, 682.
- Question de privilège, 644, 645, 646.
- Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis (sur), 716.
- Voies et moyens. (Concours), 770.
- Gardien du signal de brume de Scatterie (M. p. doc.), 801, 102.
- Ligne directe entre Montréal et Salisbury (Interp.), 1257.
- Subsides. (En comité), 1278, 1388, 1393, 1470, 1471, 1561, 1768.
- Chemin de fer de Montréal à Salisbury, (M. p. doc.), 1325.
- Bureau de la douane à Baddeck, N.-E. (Interp.), 1395.
- Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1445.
- Cens électoral (sur B.). En comité, 1485.
- Chemin de fer du Cap Breton (sur résol.) En comité, 1511.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1621, 1632, 1637; 1638, 1641, 1644, 1646.
- H. J. Beemer.—Réclamations contre le gouvernement (Interp.), 1680.

KRANZ, HUGO (Waterloo-Nord):

- Affaires de la Chambre, 1237.
- Représentation des Allemands au Sénat. (Interp.), 1679.

LABROSSE, SIMON (Prescott):

- DISCOURS sur motion-Landry (affaire Riel), 374.

LANDERKIN, GEORGE (Grey-Sud):

- Transport des malles entre Calgary et Fort McLeod (M. pour doc.), 36.
- Instructions aux reviseurs, 54, 55.
- Personnes employées au recensement du N. O. (M. pour doc.), 68.
- Vente des terres au N. O. (Interp.), 123.
- Taxe sur le foin au N. O. (Interp.), 124.
- Obligations du gouvernement contrefaites, (Interp.), 125.
- Fonds d'amélioration des terres. (Interp.), 273.
- Banques agricoles. (En comité), 442, 443, 444, 446.
- Documents demandés, 400, 447.
- Pont suspendu " Union." (En comité), 529.
- Subsides. (En comité), 535, 536, 546, 547, 548, 901, 1313 et suiv., 1563, 1564.
- Sur question de privilège-Kirk, 646.
- Réclamations des métis (M. pour doc.), 648.
- Acte de naturalisation. (Interp.), 723.
- Voies et moyens. (Concours), 767.
- Acte des poids et mesures. (Interp.), 798.
- Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 815.
- Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 822.
- Bureau de poste à Corinth (Interp.), 859.
- Canal de la Vallée de la Trent—Honoraires à Poissette et Roger. (Interp.), 859.
- Canal de la Vallée de la Trent—Droit de passage. (Interp.), 859.
- Edifices publics à Peterborough. (Interp.), 859.
- Maladies contagieuses des animaux (sur B.) En comité, 880.
- Vente de bois de construction sur les îles de la Baie Georgienne. (Interp.), 914.
- Siège vacant de Haldimand (M.) 938, 1032, 1095, 1162, 1189, 1190.
- Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1014 à 1017.
- Question de privilège—Bryson (sur), 1095.
- " " —Yves (sur), 1095.
- " Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1129 à 1131.
- Oléomargarine (sur motion Taylor), 1210.
- Affaires de la Chambre, 1238.
- Cens électoral (sur B.) En comité, 1521, 1690, 1691.
- Colons de la Péninsule de Saugeen, 1558.
- Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1574.

LANDERKIN, G.—Suite.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1645.

LANDRY, PH. (Montmagny):

Cour Suprême (B. 13), 43; 1^{re} lect., 43.

Proposition que la motion à propos de l'affaire Riel soit remise (M.), 61.

Motion à propos de l'AFFAIRE RIEL, 70; discours, de 70 à 76. Remarques, 375.

Bureau central d'agriculture. (Interp.), 648.

Correspondance échangée entre le gouv. et la commission médicale Riel (M. p. doc.), 708. (Interp.), 860.

Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 876.

Collision entre "La Canadienne" et "l'Alliance." (Interp.), 1679.

LANDRY, PIERRE ARMAND (Kent, N.-B.):

DISCOURS sur motion-Landry (affaire Riel), de 218 à 227.

Coût de la production des documents (M. pour doc.), 394.

Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité), 570.

Vacances de Pâques (sur), 763.

Dépenses à Rideau Hall (sur m. pour doc.), 809.

Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), 1079.

Statuts révisés (sur B.). En comité, 1242, 1243.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1615, 1616.

LANGELIER, FRANÇOIS (Mégantic):

Abrogation de l'acte pour faciliter la navigation sur le Saint-Laurent dans le havre de Québec (B. 46), 123. 1^{re} lect., 123.

DISCOURS sur la motion-Landry (affaire Riel), de 143 à 153.

Hubert Hébert. (Interp.), 582.

Primes de pêche. (M. pour doc.), 712.

Intercolonial. Réclamations pour dommages. (Interp.), 799.

Documents demandés, 817, 1436.

Drainage et approvisionnement d'eau de la citadelle de Québec. (Interp.), 859.

Approvisionnement d'eau aux édifices du gouvernement à Québec. (Interp.), 859.

Nomination d'un juge. (Interp.), 881.

Subsides. (En comité), 912, 1281, 1282, 1283, 1315, 1318, 1357, 1394, 1433, 1434, 1468, 1469, 1560, 1562, 1759, 1775.

Nomination comme juge de l'hon Wurtele. (Interp.), 929, 1359.

Terres fédérales (sur B.) En comité, 940, 941, 944.

LANGELIER, F.—Suite.

Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B.) En comité, 1261.

Travaux sur les eaux navigables (sur B.) En comité, 1287.

Amélioration du havre de Québec (sur résol.) En comité, 1400.

Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1446.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1641.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1688.

LANGEVIN, HECTOR, l'honorable sir, (Trois-Rivières):

Rapport du ministre des travaux publics, 1885. (Présenté), 32.

Jetée de Digby. (Rép.), 32, 44.

Comités permanents (sur amend.), 38.

Bureaux de poste dans les districts du Nord. (Rép.), 44.

Rapport du directeur général des postes, 1885. (Présenté), 60.

Destitution du directeur de poste de Strathborne, N.-E., (Rép.), 61.

Bureau de poste de Pickering, Ont. (Rép.), 62.

Caisses d'épargne postales à Manitoba. (Rép.), 63.

Havre de refuge à Port Rowan. Rép.), 67.

Mercredi des Cendres—ajournement (M.), 68.

Subventions aux chemins de fer. (Rép.), 70.

Discours sur la motion-Landry à propos de l'affaire Riel, de 76 à 80.

Motion posant la question préalable sur motion-Landry, 80.

Message au sujet de l'adresse. (Présenté), 95.

Motion que la motion-Landry soit mise à la tête de l'ordre du jour (retirée), 122.

Amend. à la motion Farrow concernant l'indemnité des députés, 125.

Fête de Saint-Patrice—ajournement. (M.), 190.

Louis Riel—question d'ordre, 191.

Motion demandant de continuer débat sur motion-Landry, 191.

Brise-lames de Brooklyn. (Rép.), 272.

Ajournement, 308, 376.

Réponse à interpell. à propos du budget, 337.

Message de Son Excellence transmettant copie de lettres, 376.

Navigation du lac Manitoba. (Rép.), 376.

Navigation du Creek Jemseg, N.-B. (Rép.) 377.

Représentation de la Colombie anglaise dans le cabinet. (Rép.), 377.

Droit sur le riz. (Rép.), 377.

Droits d'auteur, 388, 390.

Havre de Bayfield. (Rép.), 391.

LANGÉVIN, sir H.—*Suite*.

- Travaux pour particuliers exécutés par employés publics (Rép.), 391.
- Pont suspendu "Union" (B. 72), 401. 1^{re} lect., 401. 2^e lect., 528. En comité, 529. 3^e lect., 617.
- Canal de Burlington (B. 76), 435. 1^{re} lect., 435. 2^e lect., et en comité, 529. 3^e lect., 617.
- Rivière aux Lièvres. (Rép.), 435.
- Banques agricoles (sur résol.), 441.
- Amendements à l'acte concernant les postes (B. 77), 446. 1^{re} lect., 446. 2^e lect., 529. En comité, 725, 726. 3^e lect., 726.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 448.
- Impression des rapports (sur motion), 470.
- Amend. à l'acte d'interprétation du Sénat (B. 80), 498. 1^{re} lect., 498. 2^e lect., remise, 530. 2^e lect., 685. En comité, 723. 3^e lect., 727.
- Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 500.
- Glissoires de la rivière au Sable et des Espagnols (sur B.). (En comité), 504, 797.
- Obstruction du chenal du Saint-Laurent. (Rép.), 505.
- Amélioration des rapides Saint-André. (Rép.), 515.
- Quais à Selkirk. (Rép.), 506.
- Insurrection du N.-O. (sur M. pour doc.), 509.
- Affaires de la Chambre. (M.), 522, 523, 1235.
- Subsides. (En comité), 530, 531, 533, 534, 703, 704, 705, 706, 857, 891, 892, 897, 898, 899, 1171 et suiv., 1277 et suiv., 1388, 1566, 1567, 1668, 1669, 1670, 1671 et suiv., 1716, 1717, 1757, 1761, 1762, 1768, 1769, 1770, 1771.
- Délaïs. (Rapports sur bills privés). (M.), 555.
- Maladie de sir John, 555.
- Rapports demandés. (Rép.), 583.
- Présentation d'un message de S. E., 612.
- Jutés à la Pointe au Père. (Rép.), 647.
- Quai à Repentigny. (Rép.), 647.
- Colonne volante au N.-O. (sur M. pour doc.), 649.
- Affaires de la session. (Rép.), 706.
- Lettres-patentes pour les terres des sauvages (B. 102), 706. 1^{re} lect., 706; 2^e lect., 824. En comité, 824.
- Correspondance échangée entre le gouv. et la commission médicale Riel. (Rép.), 708, 860.
- Droits de pêche des sauvages (sur), 710.
- Réclamation de J. B. Plante. (Rép.), 711.
- Obligations du chemin de fer du Pacifique. (Rép.), 719.
- Service des malles dans le comté de Lotbinière. (Rép.), 724.
- Administration des affaires des sauvages au Nord-Ouest. (Discours), 744 à 747, 760.
- Vacances de Pâques (sur), 762, 763. (M.), 881.
- Chemin de fer de l'Ontario Central (sur B.). En comité, 797, 798.

LANGÉVIN, sir H.—*Suite*

- Vente de Timber Island, Ontario. (Rép.), 798.
- Squaw Island, baie Georgienne. (Rép.), 798.
- Améliorations de la rivière Assiniboine. (Rép.), 799.
- Discours en parlement (sur résol.), 806.
- Dépenses de voyage du gouverneur général. (Rép.), 807.
- Dépenses à Rideau Hall depuis la confédération. (Rép.), 808, 810, 811, 812, 815.
- Message de Son Exc. transmettant copie de dépêches du secrét. d'Etat pour les colonies, 823.
- Bureau de poste à Corinth. (Rép.), 859.
- Edifices publics à Peterborough. (Rép.), 859.
- Approvisionnement d'eau aux édifices du gouv. à Québec. (Rép.), 859, 860.
- Bureau de commerce de Montréal (sur B. 2^e lect.), 872.
- Débordement du Saint-Laurent. (Rép.), 881.
- Elections fédérales. (B. retiré.), 892.
- Rapport des comités (prolong. de délais), M., 914.
- Vente de bois de construction sur les îles de la baie Georgienne. (Rép.), 914.
- Remorqueur à vapeur "Sultan". (Rép.), 921.
- Banques insoivables (sur B. En comité), 924, 925.
- L'Acte de tempérance du Canada. (Rép.), 929.
- Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 999 à 1001.
- Représentation des territoires du N.-O. (M.), 1030.
- Flora Birrell (sur B.), 1030.
- Affaires de la session. (M.), 1030.
- "Home Rule" pour l'Irlande. (M.), 1093.
- Travaux dans les eaux navigables (B. 130), 1^{ère} lect., 1093; 2^e lect., 1262. En comité, 1287.
- Maître de poste à Mount Middleton. (Rép.), 1093.
- " à Butternut Ridge. (Rép.), 1093.
- " à Nerepis Station. (Rép.), 1093.
- Inondations de la rivière Rideau. (Rép.), 1094.
- Tarifs du chemin de fer du Pacifique. (Rép.), 1094.
- Honoraires des officiers rapporteurs etc, dans les T.N.-O. (Résol.), 1161.
- Siège vacant de Haldimand, 1162, 1189.
- Rapport incomplet. (Rép.), 1186.
- Quai du Cap Tourmentine. (Expl.), 1189.
- Dragage de la Kaministiquia. (Expl.), 1189.
- Bureaux de poste dans Wellington-Nord. (Rép.), 1191.
- Quai à Lonoraie. (Rép.), 1191.
- Impressions du parlement, 1214.
- Pensions aux volontaires du N.-O. (Rép.), 1216.
- Amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (sur B.) En comité, 1222.
- Navigation dans les eaux profondes, Manitoba. (Rép.), 1224.
- Cens électoral dans les T.N.-O., 1240.

LANGEVIN, sir H.—Suite.

- Améliorations sur la rivière Rouge. (Rép.), 1256.
 Amend. du Sénat au bill pour punir la séduction (sur), 1342.
 Troubles du N. O. Réclamations. (Rép.), 1359.
 Canal de la Vallée de la Trent. (Rép.), 1359.
 Digue et pont de Dunville (B. 139). 1re lect., 1394; 2e lect. et en comité, 1484; 3e lect., 1499.
 Avances à l'île du Prince-Edouard. (Rép.), 1395.
 Indemnité pour perte de lettres chargées. (Rép.), 1395.
 Bureau de la douane à Baddeck, N. E. (Rép.), 1395.
 Résolution relative au "Home Rule." (Rép.), 1397.
 Amélioration du havre de Québec (sur résol.) En comité, 1400, 1401.
 Commission des réclamations du N. O. (Rép.), 1438.
 Fête de la Reine—ajournement, 1447, 1472.
 Chemin de fer du Détroit de Canso à Louisbourg. (Résol.), 1472, 1502. En comité, 1503, 1513. (B. 143), 1re lect., 1533; 2e lect. et en comité, 1646; 3e lect. 1654.
 Chemin de fer de la baie des Chaleurs. (Résol.), 1472. Rép. à interp.), 1499. (Résol.) En comité, 1499, 1513, 1514. (Sur 2e lect.), 1533. (B. 144). 1re lect., 1534. M. p. 2e lect., 1646, 1648; 2e lect., 1648; 3e lect., 1654.
 Chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland (Sur B.) En comité, 1483.
 Représentation des T. N. O. (Rép.), 1531.
 Havre de Saint-Pierre (Rép.), 1531.
 Subsidés aux chemins de fer. (Rép.), 1532. (Résol.), 1569.
 Nomination de M. Graham. (Rép.), 1532.
 Comité des comptes publics. (Rép.), 1532.
 Colons de la péninsule de Saugeen, 1557.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1572, 1573, 1574.
 Banques en état d'insolvabilité (B. amend. du Sénat), 1610.
 Séance du samedi. (M.), 1610.
 Accusation contre un député (sur motion Somerville, Brant), 1612.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. amend. du Sénat), 1623.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1638, 1639, 1641. (Sur B.) En comité, 1722, 1723, 1726.
 Quai à Néguaq, N.-B. (Rép.), 1658.
 H. J. Boemer—Réclamations contre le gouvernement. (Rép.), 1680.
 Hector Fabre—Agent à Paris. (Rép.), 1680.

LANGEVIN, sir H.—Suite.

- Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.) 3e lect., 1732.
 Construction de digues sur la rivière Vaseuse. (Rép.), 1762.
- LAURIER, WILFRED, l'honorable (Québec-Est) :**
 Demande de rapports re troubles du N.-O., 36.
 Pétitions, etc., en faveur de la commutation de la sentence de Louis Riel (M. pour doc.), 59.
 Papiers trouvés à Batoche (M. pour doc.), 59.
 Rapports des commissaires nommés pour faire le recensement des métis du N.-O. (M. pour doc.), 59.
 Compagnies du Pacifique et du chemin de la Rive Nord (M. pour doc.), 62.
 Personnes mises en accusation par suite de la dernière rébellion (M. pour doc.), 62.
 Arrêtés du conseil au sujet de la ligne courte (M. pour doc.), 68.
 Mémoire de sir Alexander Campbell. Coût de publication. (Interpell.), 68, 70.
 Sur amend. à la motion Farrow, 127.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel) de 178 à 189.
 Explication personnelle, 191.
 Cie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 502.
 Etat des réclamations des métis (sur), 761.
 Pétition de James Treston et autres. (Interp.), 799.
 EXTINCTION du titre des sauvages (Discours), de 825 à 834.
 Troubles du Nord-Ouest. (Interp.), 1093. Amnistie générale, 1274.
 Subsidés. (En comité), 1282, 1283, 1710.
 Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1307.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1631.
 Administration du Nord-Ouest, 1752 à 1754.
- LISSAGE, CHARLES ALEXANDRE, (Dorchester) :**
 Traverse entre Québec et Lévis. (Interp.), 124.
 Septimus Piton. (Interp.), 556.
 Robert Smith, de Québec. (Interp.), 556.
 Travaux sur l'Intercolonial. (Interp.), 1391.
- LISTER, JAMES FREDERICK, (Lambton-Ouest) :**
 Instructions aux reviseurs, 53.
 Compagnie Anglo-Américaine d'impression de billets de banques. (Interpell.), 64.
 Pointe Pelée (réserve navale). (Interp.), 124.
 Motion Landry (affaire Riel), 374.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 574, 575.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B.) En comité, 622.

LISTER, J. F.—*Suite.*

- Immigration subventionnée (sur), 662, 665.
 Maître de havre à Sarnia. (Interpel.), 706.
 Maître de havre à Windsor, Ont. (Interpel.), 799.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 809.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B.)
 En comité, 822, 823.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1009.
 Permis de coupes de bois dans le Nord-Ouest, (sur M
 Charlton), 1076 à 1079.
 Inspection des bateaux à vapeur, (sur B.) En comité,
 1106 et suiv.
 Subsidés. (En comité), 1285, 1785 à 1786.
 John Moody. (Interp.), 1395.
 Cens électoral, (sur B.) En comité, 1485, 1489, 1638,
 1659, 1690.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique,
 (sur B. amend. du Sénat), 1626, 1700.
 Subventions aux chemins de fer, (sur B.), 1655.
- MACDONALD, AUGUSTINE C. (King, I. P.-E.):
 Subsidés. (En comité), 1278.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.) En comité,
 1288.
- MACDONALD, JOHN A., le Très honorable sir (Carlton,
 Ont.):
 Prestation des serments d'office (B. n° 1.) 1re lect., 1.
 Comités permanents (Motion), 2, 35, 38.
 Adresse, 20 à 25, 31.
 Motion renvoyant la résolution sur l'adresse à un
 comité spécial, 31.
 Commission médicale Louis Riol. (Rép.), 33.
 La fédération impériale, 35.
 Demande de rapports *re* troubles du N.-O. (Rép.),
 36, 67.
 Présentation des listes des membres des comités per-
 manents, 36. (M.), 38. (Sur amend.), 38.
 Impressions du parlement (M.), 38.
 Rapport du département des affaires des sauvages.
 (Présenté), 38.
 Farine fournie aux sauvages du N.-O. (Rép.), 44.
 Le sénateur O'Donohoe. (Rép.), 60, 63.
 Frontières d'Ontario. (Rép.), 61.
 Compagnies du Pacifique et du chemin de la rive Nord.
 (Rép.), 62.
 Commission d'économie interne. (Présent. d'un mes-
 sage), 62.
 Réforme de l'Acte du cens électoral. (Rép.), 63.
 L'amnistie au Nord-Ouest. (Rép.), 63, 1275, 1277.
 Proposition que la motion Landry soit suspendue, 64.
 Représentation des Territoires du N.-O. (B. 115), 88'.
 1re lect., 882. Adresse à S. M., 882. 2e lect., 1223.

MACDONALD, sir J. A.—*Suite.*

- En comité, 1230, 1231 et suiv. 1265 et suiv. 3e
 lect., 1288.
 Siège vacant de Haldimand (Rép.), 1032, 1095, 1190.
 Remises des débetures au Pacifique (sur résol.) En
 comité, 1035.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.) 1040, 1046,
 1154, 1156. Remarques, 1196.
 Port des armes à feu au N.-O. (Rép.), 1094.
 Contrat de I. G. Baker & Cie. (Rép.), 1094.
 Subsidés. (En comité), 1107, 1763, 1769, 1770, 1771,
 1872, 1773, 1774, 1776, 1777, 1778, 1779, 1787. (Con-
 cours), 1783, 1789, 1791.
 Terres, bois et minéraux dans la partie nord de la prov.
 de Québec, (Rép.), 1190.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1195.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1248.
 Saisie de la goélette "David J. Adams", 1272.
 Constitution du Sénat, (sur motion Mills), 1291 à 1293.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur
 B. En comité), 1340. Amend. du Sénat, 1622, 1627,
 1680, 1682, 1683, 1692.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1363 à
 1365, 1374, 1377, 1378, 1385.
 Appels contre les Canadiens français. (Rép.), 1395.
 Catholiques et partis politiques (Rép.), 1396.
 Droits sur coupes de bois de H. Cook. (Rép.), 1396,
 1437.
 Résolution relative au "Home Rule". (Rép.), 1396.
 Loi de la preuve, (sur B.) En comité, 1481, 1482.
 Explications personnelles, 1499, 1720 à 1722.
 Loi des T. N.-O., (sur B. 3me lect.), 1501.
 Chemin de fer du Cap-Breton, (sur résol.) En comité,
 1513.
 Papeterie et impressions publiques, (sur B.) En comité,
 1573, 1577.
 Accusation contre un député, (sur motion Somerville,
 Brant), 1612.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité,
 1621, 1622, 1627, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634,
 1635, 1738, 1641, 1643, 1643, 1644, 1645.
 Sauvages de Mississagua. (Rép.), 1651.
 Représentation des Canadiens-Français d'Ontario au
 Sénat. (Rép.), 1651.
 Agent légal du gouvernement à Halifax. (Rép.), 1651.
 Sauvages Chippewas. (Rép.), 1678.
 Représentation des Allemands au Sénat. (Rép.), 1679.
 Crimes à Orangeville et à Clandeboye. (Rép.), 1680.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1689.
 Prorogation. (Rép.), 1722.
 Voies et moyens. (Concours), 1742, 1744.
 Affaires de la Chambre, 1757.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest. (Rép.), 1763.

MACKENZIE, l'honorable ALEXANDER, (York-Est) :

Amélioration du havre de Québec (sur B.). En comité, 1401.

MACKINTOSH, CHAS. H. (Ottawa, Cité) :

Lettres écrites au sujet des causes entraînant la peine capitale. (M. pour doc.), 62.

Chemin de fer Atlantique du Canada. (Amend.). (B. 43), 96. 1re lect., 96 ; 2me lect., 123. (En comité), 626.

DISCOURS sur motion-Landry (affaire Riel), de 231 à 242.

Bureau de commerce de la cité d'Ottawa (B. 83), 522. 1re lect., 522 ; 2e lect., 627 ; 3me lect., 924.

Immigration subventionnée (sur), 660 à 662.

Dépenses à Rideau-Hall (sur M. p. doc.), 813.

Permis de ceupes de bois dans le N.-O. (sur M. Charlton), 1080 à 1083.

Inondation de la rivière Rideau. (Interp.), 1094.

Banques, etc., en état d'insolvabilité (sur B.). En comité), 1197.

Mathew Roche (sur motion Blake), 1345 à 1352.

Subsides (En comité), 1428 à 1430.

MACMASTER, DONALD (Glengarry) :

Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité), 569, 570.

Banques agricoles. (En comité), 597.

Banques insolubles (sur B. En comité), 925.

Statuts révisés (sur B.) En comité, 1245.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1498, 1687.

Saisie par la douane à Montréal, 1704 à 1705.

MACMILLAN, DUNCAN (Middlesex-Est) :

Constitution en corporation de la compagnie canadienne d'assurance la Tecumseth. (B. 26), 69. 1re lect., 69. 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 627.

Modification de l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de l'Ouest d'Ontario. (B. 27), 69. 1re lect., 69. 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627.

La banque Coloniale du Canada. (B. 60), 1re lect., 231. 2e lect., 349. En comité, 423. 3e lect., 484.

Distribution des biens des débiteurs insolubles. (B. 93), 612. 1re lect., 612.

Subsides. (En comité), 1111.

Subventions aux chemins de fer. (Sur résol.) En comité, 1618.

MASSUE, LOUIS HUET (Richelieu) :

Propriétés du gouvernement dans Richelieu. (Interp.), 190.

DISCOURS sur la motion-Landry (affaire Riel), 349.

Banque d'épargnes scolaire. (B. 75), 435. 1re lect., 435. 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 1103.

Appareils de sauvetage. (Interp.), 798.

Levée et chemin de fer de Saint-Gabriel (sur B.) En comité, 1171.

MILLS, l'honorable DAVID (Bothwell) :

Transfert de la propriété dans le N.-O. (sur B.), 42.

Instructions aux reviseurs, 56.

Frontières d'Ontario. (Interp.), 61. (M. p. doc.), 68.

Immigrants établis au Canada. (Interp.), 63.

Sur amend. à la motion Farrow, 126.

DISCOURS sur la motion-Landry (affaire Riel), de 297 à 307.

Robert Stather (sur M. p. doc.), 383.

Droits d'auteur, 389.

Coût de la production des documents (sur M. p. doc.) 397.

Nomination des conseils de la Reine (M. p. doc.), 400.

Banques agricoles. (En comité), 441, 442, 444, 585, 586.

Subsides. (En comité), 530, 594, 905, 913, 1171, 1410, 1717, 1774, 1786, 1787.

Oléomargarine (sur résol.), 565.

Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 579, 581.

Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 617, 633, 634. (Sur 3e lect.), 679.

Chemin de fer Canada Atlantique (sur B. En comité), 627.

Protection des eaux navigables (sur B.), 644, 963. (En comité), 968, 969, 970, 972.

Immigration subventionnée (sur), 655, 658, 659, 660, 663, 664.

Amend. à l'acte d'interprétation (sur 2e lect.), 684, 685. (En comité), 726, 727.

Le phare du Cap Race (sur résol. En comité), 686.

Droits de pêche des sauvages (sur), 710.

Procès pour trahison (M. p. doc.), 711.

Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 730, 821.

Voies et moyens. (Concours), 768, 771, 773, 1745.

Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 815.

Lettres patentes pour les terres des sauvages (sur B.) (2e lect.), 824. (En comité), 225.

Extinction du titre des sauvages (disc.) de 852 à 855.

Terres fédérales (sur B. En comité), 933, 934, 935, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 1097, 1101, 1102.

Commissions des fonctionnaires publics (sur B. 2e lect.), 974. En comité, 974, 975.

Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 977. (Sur B. En comité), 1163 et suiv., 1167 et suiv.

Concessions de terres aux compagnies de chemins de fer (sur B.), 1033.

Remise de débentures au Pacifique (sur résol.) En comité, 1037.

"Home Rule" pour l'Irlande (sur), 1154.

Terres dans le nord et l'ouest d'Ontario. (Interp.), 1190.

Terres, bois et minéraux dans la partie nord de la prov. de Québec. (Interp.), 1190.

MILLS, l'honorable D.—*Suite.*

- Mathew Roche (sur motion Blake), 1194.
 Amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (sur B.) En comité, 1222.
 Représentation des Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 1227. En comité, 1230 et suiv., 1266, 1270; sur 3e lect., 1288.
 Affaires de la Chambre, 1236.
 Terres publiques dans la Colombie Anglaise (sur B.), 1240.
 Statuts révisés (sur B.) En comité, 1244, 1245.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1247.
 Taux de l'intérêt dans la Colombie Anglaise (sur B.), 1260. En comité, 1262.
 Saisie de la goëlette "David J. Adams," 1273.
 Constitution du Sénat, 1289 à 1291.
 Impressions du parlement (sur rapport du comité), 1325.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.), 1332. En comité, 1336, 1337.
 Amend. à l'acte concernant le cens électoral (sur B.), 1358. En comité, 1484, et suiv. (Sur prod. de doc.), 1500. (En comité), 1684, 1685, 1690. Sur 3e lect., 1691.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1365 à 1366, 1378.
 Catholiques et partis politiques (sur interp. Tassé), 1396.
 Résolution relative au "Home Rule." (Remarques), 1397.
 Loi concernant les Territoires du Nord-Ouest (sur B.) En comité, 1399, 1475, 1479. Sur 3e lect., 1500.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1459 à 1461.
 Loi de la preuve (sur B.) En comité, 1481, 1482.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.), 1503. En comité, 1503, 1512, 1513.
 Nomination de M. Graham. (Interp.), 1532.
 Propriété foncière dans les Territoires du Nord-Ouest (sur B.) En comité, 1534.
 Papeterie et impressions publiques (sur B. 2e lect.), 1549 à 1550. En comité, 1570, 1573, 1585. (Sur 3e lect.), 1586.
 Coupes de bois au Nord-Ouest, 1599.
 Subvention aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1615, 1627, 1628.
 Agent légal du gouvernement à Halifax. (Interp.), 1651.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1736.
 Administration du Nord-Ouest, 1746 à 1749.

MITCHELL, l'honorable PETER (Northumberland, N.B.):

Adresse, 30.

MITCHELL, l'honorable P.—*Suite.*

- Négociations concernant la question des pêcheries (Interp.), 124. (M. pour doc.), 400.
 Sur amend. à la motion Farrow, 127, 128.
 Remarques sur motion Landry (affaire Riel), 374.
 Importation du poisson (sur M. pour doc.), 378.
 Droits d'auteur, 388.
 Police maritime (M. pour doc.), 391.
 Marine et pêcheries, (M. pour doc.), 398.
 Documents demandés, 400.
 Protection des pêcheries (M. pour doc. et disc.), 466, 468, 469.
 Insurrection du N.-O. (sur M. pour doc.), 521, 522.
 Affaires de la Chambre (sur M.), 523.
 SUBSIDES. (En comité), 531, 886, 887, 888, 1717, 1718, 1719, 1720, 1759, 1760, 1768, 1770, 1771, 1772, 1773.
 Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité), 569, 570, 571.
 Le phare du Cap-Race (sur résol. En comité), 687, 688.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 688, 690, 692, 694. (En comité), 695, 696. (Amendements du Sénat), 1398.
 Affaires de la session. (Interp.), 706.
 Extinction du titre des sauvages (sur), 856.
 Le "Northern Light" (sur M. pour doc.), 870 à 871.
 Représentation des T. du N.-O. (sur B.), 883, 1229.
 Remorqueur à vapeur "Sultan" (M. pour doc.), 921.
 Réclamations, section 16, Intercolonial (M. pour doc.), 921.
 Terres publiques dans la Colombie-anglaise (sur B.), 928.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 965.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 993 à 995, 1017, 1019.
 Affaires de la session (sur M.), 1030.
 Affaire de la Baie d'Achépé. (Interp.), 1094.
 Terres fédérales (sur B.) En comité, 1099.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B. En comité), 1105.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1149, 1154.
 Chemin de fer de Shuswap et Okanagan (sur amend. du Sénat), 1183.
 Mise à la retraite (sur motion McMullen), 1200.
 Elections fédérales (sur B.), 1203.
 Affaires de la Chambre, 1235.
 Immigration Chinoise (sur B.) En comité, 1246. (Sur 3e lect.) 1257, 1258.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.), 2e lect., 1264.
 Saisie de la goëlette "David J. Adams," 1271.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.), 1331. En comité, 1334 et suiv., 1339, 1340. (Amend. du Sénat), 1625, 1682.

MITCHELL, l'honorable P.—*Suite.*

- Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1371, 1380, 1382, 1384.
 Amélioration du havre de Québec (sur résol.) En comité, 1401.
 Pêche par les navires étrangers (sur B., 2e lect.), 1439. En comité, 1440.
 Droit sur la farine et la houille (Disc.), 1442 à 1444, 1461 à 1463.
 Cens électoral (sur prod. de doc.), 1500. (Sur B. En comité), 1515. (Sur 3e lect.), 1692.
 Loi des T. N.-O. (sur 3e lect.), 1502.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.) En comité, 1503.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1570, 1571, 1573. (Sur amend. du Sénat), 1745.
 Voies et moyens. (En comité), 1603, 1604.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1615, 1622, 1643.
 Sur question de privilège Haggart, 1053.
 Quai à Néguaac, N.B. (M. pour doc.), 1658.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.) En comité, 1723, 1729.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1736.
 Chemin de fer Central du N.-O. (Interp.), 1763.
 Remarques. (Clôture de la session), 1791.

MULOCK, WILLIAM (York-Nord) :

- Acte refondu des chemins de fer 1879 (B. 4), 32. 1re lect., 32. Bill retiré, 874.
 Instructions aux reviseurs, 57.
 Rapports, etc., touchant l'insuffisance des provisions aux sauvages du N. O. (M. pour doc.), 59.
 Amendement à l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux (B. 19), 60. 1re lect., 60. (Discours), 874. 2e lect., 880. En comité, 880. 3e lect., 927.
 Dépôts dans les caisses d'épargnes du gouvernement (Interp.), 506.
 Subsidés (En comité), 535, 536, 857, 886, 887, 888, 896, 898, 899, 901, 903, 904, 906, 912, 912, 1315 et suiv., 1403, 1404, 1668, 1669, 1670, 1672, 1718, 1719, 1720, 1759, 1763, 1769, 1774, 1780, 1786, 1787. (Concours), 1788, 1790.
 Fabrique de cartouches à Québec. (Interp.), 555.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 575, 576, 582.
 Rapports demandés (sur), 583.
 Dépôts dans les caisses d'épargnes (Interp.), 647.
 Législation sur les fabriques. (Interp.), 647.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 812.
 Amendement à l'Acte refondu des chemins (sur B. En comité), 872, 873.
 Représentation des T. N. O. (sur B.), 883, 1228,

MULOCK, W.—*Suite.*

- Importation de poudre pour les cartouches. (Interp.), 914.
 Terres fédérales (sur B. En comité), 938, 938.
 Chemin de fer Central du N. O. (sur B.), 1028.
 Rapport incomplet (Interp.), 1186.
 Mise à la retraite (sur motion McMullen), 1202.
 Statuts révisés du Canada (sur B.) En comité, 1243.
 Immigration Chinoise (sur B.) En comité, 1249, et suiv. (Sur 3e lect.), 1259.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.), 1327 à 1330. En comité, 1334, 1331 et suiv. (Amend. du Sénat), 1623 à 1625, 1627, 1630 à 1682, 1692 à 1695, 1701.
 Assurances (sur B.) En comité, 1401.
 Commission des réclamations du N. O. (Interp.), 1438.
 Concessions de terres à la milice (sur résol. En comité), 1474.
 Loi concernant les T. N. O. (sur B.) En comité, 1476, 1478.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1490, 1527, 1684, 1686, 1687 1691.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1576, 1578.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1639, 1640.
 Temperance Colonisation Company. (Interp.), 1651.
 Une revue obscène. (Remarques), 1763.

MCCALLEM, LAUCHLAN (Monck) :

- Chemin de fer de Medicine Hat, Dunmore et Benton. (B. 16), 49; 1re lect., 49; 2e lect., 106. Retiré, 1315.
 Chemin de fer "Canada Atlantique," (sur B. En comité), 571.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 574, 580, 582.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 809.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 964.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 90.
 Chemin de fer Central du N.-O. (sur B.), 1018.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B.) En comité, 1104 et suiv.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1194.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1520.
 Coupes de bois au Nord-Ouest, 1600.

MCCARTHY, DALTON (Simcoe-Nord) :

- Cour de Commissaires des chemins de fer, (B. 6), 38. 1re lect., 39. (M. pour 2e lect.), 598, 610. Avis pour 2e lect., retranché de l'ordre du jour, 612.
 Voituriers par terre. (B. 7), 39. 1re lect., 39. Retiré, 722.

McCARTHY, D.—Suite.

Amendements à l'Acte refondu des chemins de fer. (B. 8), 39. 1^{re} lect. 39; 2^e lect., 722. En comité, 872. 3^e lect., 873.

Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique, (B. 25), 69. 1^{re} lect., 69. 2^e lect., 246. (M. pour comité), 1327, 1330 à 1331. En comité, 1334 et suiv.) 3^e lect., 1342. Amend. du Sénat, 1622, 1697 à 1700, 1701, 1702.

Amendement à l'Acte des élections fédérales. (B. 29), 70. 1^{re} lect., 70. M. pour 2^e lect. Rejetée sur division, 1204.

Robert Stather, (sur M. pour doc.), 384.

Cour maritime d'Ontario, (sur B. En comité), 576, 577.

Procédures sommaires devant les magistrats, (sur B. En comité), 730, 731, 732, 733.

Maladies contagieuses des animaux, (sur B.), 877. En comité, 880.

Débentures du Pacifique (sur rés. En comité) 959 et suiv.

Permis de coupe de bois dans le Nord-Ouest, sur motion Charlton), 1083, 1084, 1085. (Privilège), 1326.

Affaires de la Chambre, 1237.

Amend. du Sénat au bill pour punir la séduction (sur), 1343.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B), 1374 à 1377, 1378, 1383 à 1384.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1486, 1488 et suiv., 1516, 1520, 1523 et suiv., 1683 et suiv.

McCRAVEY, WILLIAM, (Halton) :

Edward Miall, commissaire du revenu de l'intérieur. (Interp.), 124.

Voies et moyens. (Concours), 761. (En comité), 1608.

Dépenses du gouverneur général. (M. pour doc.), 807, 808.

Dépenses imprévues à Rideau Hall. (M. pour doc.), 808.

Relevé des traitements du gouverneur général et de son personnel. (M. pour doc.), 810.

Combustible et luminaire dépensés pour Rideau Hall (M. pour doc.), 810.

Frais d'entretien des jardins et des terrains de Rideau Hall. (M. pour doc.), 810.

Additions, etc., à Rideau Hall. (M. pour doc.), 811.

Prix d'achat de Rideau Hall, etc. (M. pour doc.), 815.

Subsidios. (En comité), 885, 892, 894, 897, 900, 1284, 1. 89.

Crimes à Orangeville et à Clandeboye. (Interp.), 1679,

McDOUGALL, JOHN, (Pictou) :

Prolongement de l'Intercolonial (sur B.) En comité), 624.

McDOUGALL, HECTOR F. (Cap Breton) :

Subside en argent à la Nouvelle-Ecosse (sur M. pour doc.), 465.

Intérêts miniers dans la N.-E. (M. p. doc. et disc.), 556.

Mathew Roche (sur motion-Blake), 1193.

Subventions aux chemins de fer (sur B.) En comité, 1726.

McINTYRE, PETER ADOLPHUS (King, I. P. E.) :

Malles de l'Île du P.-E. (Interp.), 506.

Conditions de l'Union avec l'Île du P.-E. (Interp.), 707.

Documents demandés, 817.

Le "Northern Light" (sur M. p. doc.), 861.

Subsidios. (En comité), 1278.

Havre de Saint-Pierre, I.P.-E. (Interp.), 1531.

McLELAN, l'honorable A. W. (Colchester) :

Subsidios. (M. pour comité), 32.

Comptes publics, 1885. (Présent.), 3.

Rapport de l'auditeur général, 1885. (Présent.), 32.

Dettes brutes de la Confédération. (Rép.), 32.

Troubles du N.-O. Réclamations payées. (Rép.), 43.

Dettes publiques. (Rép.), 41, 60, 506.

Emprunts temporaires du gouvernement. (Rép.), 58.

Augmentation de la dette nette du Canada. (Rép.), 60.

Demande de documents. (Rép.), 67, 68.

Obligations du gouvernement contrefaites. (Rép.), 125.

Fonds d'amélioration des terres. (Rép.), 273.

Message de Son Excellence transmettant estimations pour 1886-87. (Présent.), 376.

Discours sur le budget, de 401 à 421.

Banques agricoles (sur résol.), 441. (En comité), 585.

Protection des pêcheries (sur M. pour doc.), 469, 470.

Explications sur le budget, 497.

Obligations du Pacifique. (Rép.), 505.

Dépôts dans les caisses d'épargne du gouvernement. (Rép.), 506.

Subsidios. (En comité), 530, 531, 532, 533, 703, 857, 884, 885, 886, 897, 899, 900, 901, 902, 913, 1184, 1465 et suiv., 1670, 1671, 1672, 1676, 1677, 1678, 1712, 1713, 1715, 1716, 1717, 1757, 1760, 1761, 1763, 1771, 1772, 1773, 1774, 1779, 1780, 1786. (Concours), 1788, 1789, 1790.

Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 640, 641.

Dépôts dans les caisses d'épargne. (Rép.), 647.

Exportation en franchise du bois de construction. (Rép.), 618.

Immigration subventionnée (sur), 671, 672.

Chemin de fer du Pacifique. (Résol.), 676.

Le phare du Cap-Race (sur résol. En comité), 687.

McLELAN, l'honorable A. W.—*Suite.*

- Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis (sur M. p. doc.), 716.
- Voies et moyens. (Concours), 763, 764, 765, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 779, 780, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 794, 795. (Amend. au tarif), 1591. En comité, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605. (Résol.), 1609. (Concours), 1736 et suiv.
- Relations commerciales avec les Antilles anglaises, (Rép.), 799.
- Gardien du signal de brume de Scatterie. (Rép.), 801, 802.
- Négociation de traités commerciaux. (Rép.), 860.
- Le "Northern Light" (sur M. p. doc.), 871.
- Billets fédéraux contrefaits. (Rép.), 881.
- Nomination d'un juge (Rép.), 881.
- Aide à la ville de Cobourg, (Résol.) 881, 973. (B. 122). 974. 1ère lect., 974; 2e lect., 1162. En comité, 1162.
- Réclamations de Manitoba (Résol.), 881, 975. En comité, 976. (B. 123), 976, 1ère lect., 976, 2e lect. 1163. En comité, 1163. 3e lect., 1216.
- Banques et corporations insolubles (sur B.) En comité, 924.
- Débentures du Pacifique. (Résol.), 929, 946 à 947, (En comité), 956 et suiv., 1034.
- Dettes d'Ontario et de Québec. (Rép.), 989.
- Chemin de fer Central du Nord Ouest (sur B.), 1005.
- Fonds consolidé, dette flottante et dette publique. (Rép.), 1094.
- Remises des garanties. (Pacifique), 1096.
- Acte concernant le Pacifique. (Amend.) (B. 131), 1ère lect., 1096, 2e lect. et en comité, 1216, 1217. M. pour 3e lect., 1359, 1368; 3e lect., 1386.
- Ordre indépendant des forestiers. (Rép.), 1114.
- Acte de tempérance du Canada. (Rép.), 1190.
- Mutual Fund Life Association. (Rép.), 1191.
- Mathew Roche (sur motion Blake), 1196.
- Mise à la retraite, (sur motion McMullen), 1199 à 1200.
- Impressions du parlement, 1213, 1325.
- Banques d'épargnes. (Rép.), 1235.
- Commissaires du havre de Québec. (Résol.), 1358. (B. 140.), 1ère lect., 1401; 2e lect., et en comité, 1484; 3e lect., 1499.
- Avance à l'île du Prince-Edouard. (Rép.), 1395.
- Mutual life Association of Canada (Rép.), 1395.
- Droits sur la marine et la houille (sur motion Mitchell), 1452 à 1453.
- Estimations supplémentaires. (Messages), 1568, 1611.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1637. (Sur B.), 1654, 1657.
- Prime sur le fer en gueuse. (Résol.), 1680, 1733. (En comité), 1733, 1734, 1735. (B. 150). 1re, 2e et 3e lect., 1763.

McLELAN, l'honorable A. W.—*Suite.*

- Amend. à l'acte des douanes. (B. 148), 1re, 2e et 3e lect., 1745.
- Substituts du beurre. (B. 149), 1re, 2e et 3e lect., 1745.
- Subsides. (B. 145), 1re, 2e et 3e lect., 1791.
- McMULLEN, JAMES (Wellington-Nord):
- Hypothèques sur la propriété foncière. (B. 12), 42. 1re lect., 43; 2e lect., 448. Discours, 448.
- Instructions aux reviseurs, 56.
- Employés mis à la retraite au 1er janvier 1883. (M. pour doc.), 59.
- Somme payée à P. M. Baker. (M. pour doc.), 59.
- Réforme de l'Acte du cens électoral. (Interp.), 63.
- Motion-Landry (affaire Riel), 374.
- Banques agricoles (sur résol.), 440. (En comité), 595.
- Mise en vigueur de l'Acte Scott. (Interp.), 447.
- Documents demandés, 400, 447, 583, 928.
- Impression des rapports (sur M.), 470.
- Discours sur le budget, de 495 à 497.
- Subsides. (En comité), 532, 534, 536, 540, 550, 884, 885, 887, 888, 893, 895, 896, 897, 898, 901, 1107, 1110, 1111, 1181, 1183, 1392, 1402, 1403, 1404, 1432, 1433, 1563, 1668, 1672, 1675, 1716, 1717, 1763, 1766.
- Oléomargarine, (sur résol.), 564.
- Commissaires des chemins de fer (sur B.), 609.
- Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité). 617, 622, 623, 629, 630.
- Immigration subventionnée (sur), 656.
- Procédures sommaires devant les magistrats, (sur B. En comité), 732.
- Poids et mesures (sur résol. En comité), 762.
- Voies et moyens. (Concours), 765, 769, 771, 777.
- Dépenses à Ridcau Hall (sur M. pour doc.), 809.
- Employés du service civil mis à la retraite (M. pour doc. et disc.), 921 à 924, de 1198 à 1199, 1200.
- Protection des eaux navigables (sur B. En comité), 971.
- Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 982.
- "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1123 à 1126.
- Bureaux de poste dans Wellington-Nord. (Interp.), 1191.
- Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. En comité), 1335 à 1336. Amend. du Sénat, 1696.
- Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1573, 1574.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1646.
- Cens électoral (sur B.) En comité, 1684, 1688, 1690.

McNEILL, ALEXANDER (Bruce-Nord):

- Commissaires des chemins de fer (sur B.), 598 à 601.
 Voies et moyens. (Concours), 782, 788, 791, 792, 793.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.). En comité, 880.
 Protection des eaux navigables (sur B.). En comité, 969.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 978.
 "Home Rule" pour l'Irlande (Disc.), 1132, 1155.
 Constitution du sénat (sur motion Mills), 1300 à 1301.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité, 1474. (Sur B.), 1589.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1518, 1519, 1522.
 Colons de la péninsule de Saugeen, 1556.

O'BRIEN, WM. EDWARD (Muskoka):

- Subsides (en comité), 541, 545, 1181, 1183, 1131, 1322, 1671, 1718, 1783, 1785.
 Banques agricoles (en comité), 539.
 Commissaires des chemins de fer (sur B.), 607.
 Droits de pêche des sauvages (M. p. doc.), 708. Disc., 708.
 Administration des affaires des sauvages au N.-O. (sur), 756.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 880.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 964. En comité, 970.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1127 à 1129.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.), 2e lect., 1264.
 Chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 1379.
 Concessions de terres à la milice (sur B.), 1589.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1631.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1686, 1688.

ORATEUR, l'honorable G. A. KIRKPATRICK (Frontenac):

- Vacances, 1.
 Nouveaux députés, 1.
 Discours du trône, 1.
 Présentation du rapport des bibliothécaires-conjoints, 2.
 Décisions sur motion Farrow concernant l'indemnité des députés et sur amend. à cette motion, 125.
 Décision sur motion Edgar, 191, 192.
 Décision sur motion Edgar (cic de colonisation de Prince Albert), 504.
 Major général Middleton, 614.
 Sur question de privilège-Kirk, 644, 645, 646.
 Sur immigration subventionnée, 654, 656, 657.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur 3e lect.), 679, 680, 681, 682.
 Sur question de privilège Cameron (Inverness), 707, 708.
 Sur question de privilège Edgar, 797.
 Dépenses de voyage du gouv. général (sur M. p. doc.), 808.

ORATEUR.—Suite.

- Règlements de la Chambre (sur M.), 858.
 Approvisionnement d'eau aux édifices du gouv. à Québec (sur interp.), 860.
 SUBSIDES. (En comité), 1107, 1171.
 Bref pour l'élection de Haldimand (sur interp.), 1189.
 Remarques sur explications personnelles données par les députés, 1215.
 Affaires de la Chambre (remarques), 1236, 1238, 1239.
 Impressions du parlement (remarques), 1256.
 Chemin de fer de Jonction du Nord du Pacifique, (remarques), 1333, 1622, 1624, 1627.
 Amend. du Sénat (B. 20) (remarques), 1342.
 Saisie par la douane à Montréal (sur interp. Gault), 1359.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur amend. McCarthy), 1385.
 Catholiques et partis politiques (sur interp. Tassé), 1396.
 Résolution relative au "Home Rule" (remarques), 1398.
 Sur question de privilège Charlton, 1553.
 Coupes de bois au Nord-Ouest (sur motion Somerville, Brant), 1600.
 Temperance Colonisation Company (sur interp. Mullock), 1651.
 Sur question de privilège Haggart, 1653.
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 1657, 1658.
 Prorogation (messages), 1791, 1793.
- ORATEUR SUPPLÉANT (M. M. B. Daly (Halifax):
- Subsides. (En comité). Décision, 542.
 Immigration subventionnée (sur), 661, 667.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 694.
- ORTON, GEORGE TURNER (Wellington-Centre):
- Instructions aux reviseurs, 55.
 Caisses d'épargne postales à Manitoba. (Interp.), 63.
 Compagnie de terres et de homesteads de la Saskatchewan (B. 42), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 772.
 DISCOURS sur motion Landry (affaire Riel), de 308 à 313.
 Banques agricoles (Résol. et disc.), de 436 à 439. (En comité), 442, 444, 445, 446, 584, 587, 590, 591, 592, 596. (B. 88), 598). 1re lect., 598.
 Hypothèque sur la propriété foncière (sur 2e lect.), 450.
 Question de privilège à propos d'un article du *Globe*, 524, 614.
 Amend. à l'Acte de tempérance (B. 104), 725. 1re lect., 725.
 Voies et moyens. (Concours), 786.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 875.

ORTON, G. T.—*Suite.*

- L'Acte de tempérance du Canada. (Interp.), 929.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1008.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), 1090.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1131.
 Oléomargarine (sur M. Taylor), 1209.
 Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B.) En comité, 1262.
 Mathew Roche (sur M. Blako), 1352 à 1353, 1357.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1362.

PAINT, HENRY N. (Richmond, N. E.).

- Explications personnelles, 470.
 Lennox Passage Bridge (B. 81), 498. 1^{re} lect., 498; 2^{me} lect., 627. Retiré, 1394.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 634.
 Havre de Port Hood (sur M. p. doc.), 203.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 809.
 Subsidés. (En comité), 1387 et suiv., 1391. 1775.
 Chemin de fer du Cap Breton (sur résol.). En comité, 1507 à 1511.
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 1654, 1656.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1736.

PATERSON, WILLIAM, (Brant-Sud) :

- Farine fournie aux sauvages du N.-O. (Interp.), 44. M. pour doc.), 68.
 Instructions aux reviseurs, 55.
 Minutes des conseils tenus par les chefs des Six-Nations. (M. pour doc.), 59.
 Documents demandés, 400. (Sur), 583.
 Discours sur le budget, de 480 à 483 et de 484 à 491.
 SUBSIDÉS. (En comité), 530, 1387, 1406, 1407, 1408 et et suiv., 1421 à 1423, 1426 à 1427, 1567, 1673, 1677, 1758, 1768, 1775 à 1776, 1778.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 573.
 Sur question de privilège-Kirk, 645.
 Immigration subventionnée (sur), 657.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol. En comité), 699. (sur B.) En comité, 1222.
 Droits de pêche des sauvages (sur), 710.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B.) En comité, 732.
 Administration des affaires des sauvages au N.-O. (Discours), 747 à 754.
 Voies et moyens. (Concours), 773, 782, 783, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 795, 1740.
 Dépenses à Rideau-Hall (sur M. pour doc.), 812.
 Lettres patentes pour les terres des sauvages (sur B.) 2^e lect., 824.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 875. En comité, 880. (Sur 3^e lect.), 926.

PATERSON, W.—*Suite.*

- Subventions aux chemins de fer (sur B.) En comité, 989.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1146 à 1149.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1206, 1212.
 Constitution du sénat (sur motion Mills), 1293 à 1296.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1488, 1482, 1491, 1520, 1685, 1686, 1690.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1577.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol. En comité, 1616, 1627, 1630. (Sur B.) En comité, 1726.
 Sauvages de Mississagua. (Interp.), 2651.
 Saisie par la douane à Montréal, 1707 à 1709.

PATTERSON, JAS. COLEBROOKE (Essex-Nord) :

- Cie des machines à vapeur rotatoires de Forbes (B. 66), 401. 1^{re} lect., 401; 2^e lect., 484; 3^e lect., 924.
 Cour maritime d'Ontario (sur B.) En comité, 581.

PLATT, JOHN MILTON (Prince-Edouard) :

- Voies et moyens. (Concours), 774, 785, 787.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1212.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1366.
 Subsidés. (En comité), 1389, 1390.

POPE, l'honorable JOHN HENRY (Compton) :

- Obstruction dans la rivière Richelieu. (Rép.), 35.
 Wagons privés pour l'Intercolonial. (Rép.), 59.
 Rapport du ministère de l'agriculture, 1885. (Présent.), 62.
 Frais d'exploitation de l'Intercolonial (Rép.), 64.
 Chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo. (B. 47), 123. 1^{re} lect., 123; 2^e lect. et en comité, 526; sur 3^e lect., 616; 3^e lect., 616.
 Traverse entre Québec et Lévis. (Rép.), 124.
 Chemin de fer du Pacifique—section de la C.-A. (Rép.), 125.
 Chemin de fer du Pacifique. États fournis au gouvernement. (Rép.), 125.
 Prolongement de l'Intercolonial. (B. 57), 190. 1^{re} lect., 190; 2^e lect. 617. En comité, 617, 619, 622, 624, 629, 630, 631, 632, 643. (M. pour 3^e lect.), 677. (Adoptée), 682.
 Chemin de fer Intercolonial relié à Paspébiac. (Rép.), 190.
 Embranchement de Dalhousie—Intercolonial. (Rép.), 231.
 Chemin de fer du Cap-Breton. (Rapp.), 272.
 Chemin de fer de Bouctouche à l'Intercolonial. (Rép.), 338.
 Chemin de fer de la Rivière-du-Loup à Edmonton. (Rép.), 338.
 Chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean. (Rép.) 338.

POPE, l'honorable J. H.—*Suite.*

- Pacifique. Lignes louées. (Rép.), 376.
 Chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo. (Rép.), 377.
 Subventions aux chemins de fer. (Rép.), 399.
 Dédommagements aux propriétaires de terrains, etc. (Rép.), 435.
 Chemin de fer de Metapédia à Cross Point. (Rép.) 435.
 Pont sur la rivière Ristigouche. (Rép.), 435.
 Traverse du canal Lachine à Montréal. (Rép.), 435.
 Subvention au chemin de fer du Canada. (Rép.), 505.
 " au chemin de fer de Richibouctou et Saint-Louis. (Rép.), 505.
 Péages des canaux. (Rép.), 505.
 Chemin de fer de transport de Chignectou. (Résol.), 523, 688, 689. (B. 105), 726. 1^{ère} lect., 726; 2^e lect. 973; 3^e lect. 1032.
 Septimus Piton. (Rép.), 555.
 Robert Smith, de Québec. (Rép.), 556.
 Clôture de fil de fer à la Rivière-du-Loup. (Rép.), 556.
 Station Elgin, L'Islet. (Rép.), 555.
 Intérêts miniers dans la Nouvelle-Ecosse (sur M. pour doc.), 508.
 Hubert Hébert. (Rép.), 582.
 Chemin de fer d'Edmonton à la Rivière-du-Loup. (Rép.), 583.
 Pacifique. Arrangements avec le Pacifique du Nord. (Rép.), 647.
 Lots sur les bassins du canal Lachine. (Rép.), 647.
 Amend. à l'acte d'interprétation (M. p. 2^e lect.), 684, 686.
 Pacifique—Contrats de la Colombie Anglaise. (Rép.), 724.
 Subventions au Québec-Central. (Rép.), 798.
 Intercolonial—Réclamations pour dommages. (Rép.), 799.
 Intercolonial—Prolongement du détroit de Canso à Sydney ou Louisbourg. (Rép.), 859.
 Canal de la vallée de la Trent. Droit de passage. (Rép.), 859.
 Amend. à l'Acte refondu des chemins de fer (sur B.) En comité, 873.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 878. En comité, 880. (Sur 3^e lect.), 926, 937.
 Quai du chemin de fer à Saint-Jean, P.Q. (Rép.), 914.
 Huile pour le chemin de fer Intercolonial. (Rép.), 914.
 Canal de la Vallée de la Trent. (Rép.), 919.
 Subventions aux chemins de fer. (Résol.), 1613. (En comité), 1614, 1615, 1616, 1617, 1620. (B. 146), 1654, 1657. 2^e lect., 1722. En comité, 1722. 3^e lect., 1726.
 Chemin de fer entre Annapolis et Digby. (Rép.), 1762.
 Subsidés. (En comité), 1768. (Concours), 1790, 1791.

PRUYN, MATHEW WILLIAM (Lennox) :

Chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest (B. 39), 96. 1^{re} lect., 349. Retiré, 914.

RAY, WILLIAM HALLETT (Annapolis) :

Articles en bois—Pénitencier de Dorchester. (Interp.) 1093.

RINFRET, COME ISAIE (Lotbinière) :

Service des malles dans le comté de Lotbinière. (Interp.), 724.

Documents demandés, 817.

ROBERTSON, ALEXANDER (Hastings-Ouest) :

Amendement à la loi criminelle. (B. 28), 69. M. pour 2^e lect. rejetée, 1202.

Compagnie de charbonnage et de transport de la rivière aux Arcs. (B. 44), 123. 1^{re} lect., 123; 2^e lect., 271.

" En comité et 3^e lect., 772.

Canal de la Vallée de la Trent, 919.

ROBERTSON, THOMAS (Hamilton) :]

Trous dans la glace sur les eaux fréquentées (B. 402), 32. 1^{re} lect., 32; 2^e lect., 722. En comité et 3^e lect., 872.

Preuve dans les causes criminelles (B. 3), 32. 1^{re} lect., 32; 2^e lect., 873. En comité, 927. 3^e lect., 928.

Instructions aux reviseurs, 51.

Flora Birrell (B. 129), 1030. 1^{re} lect., 1030; 2^e lect., 1190. En comité et 3^e lect., 1342.

ROBERTSON, THOMAS (Shelburne) :

Sucre en entrepôt à Montréal. (Interp.), 858.

Demande de documents, 928.

ROSS, ARTHUR WELLINGTON (Lisgar) :

Métis du N.-O. qui ont prouvé leurs réclamations (M. pour doc.), 60.

Exploration de la Baie d'Hudson. (Interp.), 372.

Parcs nationaux au Nord-Ouest. (Interpell.), 272.

Explorations sur les rivières Churchill et Nelson. (Interp.), 272.

Exploration de la Yukon. (Interp.), 272.

Bureau de douane sur la Yukon. (Interp.), 272.

Cie canadienne du chemin de fer de Manitoba et du N.-O. (B. 70), 401. 1^{re} lect., 401; 2^e lect., 485. En comité et 3^e lect., 973.

Quais à Selkirk. (Interp.), 506.

Troubles du N. O. Reconnaissance des services. (Interp.), 646.

Amélioration des rapides, Saint-André. (Interp.), 505.

Immigration subventionnée (sur), 653.

Améliorations de la riv. Assiniboine. (Interp.), 799.

ROYAL, JOSEPH (Provencher) :

Communauté des fidèles compagnes de Jésus (B. 32) 96. 1^{re} lect., 96; 2^e lect., 246.

ROYAL, J.—*Suite.*

- Discours sur la motion Landry (affaire Riel), de 96 à 99.
- Chemin de fer d'Ontario, de Minnesota et de Manitoba. (B. 49), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 349. Retiré, 914.
- Pêcheries de Manitoba. (Interp.), 706.
- Cie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la baie d'Hudson (B. 119), 928. 1re lect., 928; 2e lect., 1103. En comité et 3e lect., 1402.
- Représentation des T. du N.-O. (sur B.), 1229. En comité, 1233, 1268.
- Immigration du Dakota et du Texas. (Interp.), 1234.
- Navigation dans les eaux profondes, Manitoba. (Interp.) 1234.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1363.
- Exploration de la baie et des détroits d'Hudson. (Interp.), 1394.
- Distribution des médailles. (Interp.), 1679.
- RYKERT, JOHN CHARLES (Lincoln et Niagara):
- Amendement à l'acte constituant la compagnie du pont de la frontière de Niagara (B. 48), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 1171.
- Discours sur la motion Landry (affaire Riel), 154 à 174.
- Documents demandés, 447.
- SCOTT, THOMAS (Winnipeg):
- Recensement du Manitoba. (Interp.), 1256.
- SCRIVER, JULIUS (Huntingdon):
- Chemin de fer Canada Atlantique (sur B.) (En comité), 568, 570.
- Voies et moyens. (Concours), 767, 770, 771, 772, 786.
- Amend. à l'acte concernant le cens électoral (sur B.), 1358.
- Cens électoral (sur B.) En comité, 1484.
- SHAKESPEARE, NOAH (Victoria, C.-A.):
- Acte des licences de 1883. (Interp.), 272.
- Honoraires payés en vertu de l'acte des licences de 1883. (Interp.), 272.
- Représentation de la C. A. dans le cabinet. (Interp.), 377.
- Droit sur le riz. (Interp.), 377.
- Pêcheries en eau profonde à la C. A. (M. pour doc.), 506.
- Colonisation des terres dans la C. A. (M. pour doc.), 506.
- Chemin de fer de Nanaimo et Esquimalt (sur B.), 527.
- Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1246 et suiv. (Sur 3e lect.), 1259.
- SHANLY, WALTER (Grenville-Sud):
- Constitution de la compagnie du chemin de fer d'Alberta (B. 31), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123; retiré, 1326.

SHANLY, W.—*Suite.*

- Chemin de fer Canada Atlantique (sur B. En comité), 567, 571.
- Commissaires des chemins de fer (sur B.), 606.
- Levée et chemin de fer Saint-Gabriel (sur B.) En comité, 1171.
- Subsides. (En comité), 1469.
- Chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland (sur B.) En comité, 1483, 1484.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1629, 1630, 1631, 1634, 1637. (Sur B.), 1654.
- Voies et moyens. (Concours), 1737.
- SMALL, JOHN (Toronto-Est):
- Compagnie Calvin (B. 53), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 272.
- Cie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat (B. 64), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 272. En comité et 3e lect., 505.
- Cie du chem. de fer du lac à la Roche, Souris et Brandon (B. 63), 307. 1re lect., 307; 2e lect., 376. Retiré, 1325.
- Amend. aux actes relatifs à la Chambre de Commerce de Toronto (B. 85), 529. 1re lect., 529; 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 718.
- Commissaires des chemins de fer (sur B.), 605.
- Chemin de fer de Kootenay, C. A. (B. 89), 612. 1re lect., 612; 2e lect., 718.
- Compagnie canadienne permanente de prêts et d'épargnes (B. 98), 658. 1re lect., 658; 2e lect., 719. En comité et 3e lect., 1103.
- Sur question de privilège Haggart, 1653.
- Le reviseur de Toronto-Est, 1722.
- SOMERVILLE, JAMES (Brant-Nord):
- Dépenses de membres du gouvernement, etc, envoyés en Angleterre. (M. pour doc.), 59.
- Sommes payées au chef Kah-ke-wa-quo-na-by. (M. pour doc.), 59.
- Joseph A. Woodruff (Interp.), 70.
- Contrat de I. G. Baker & Cie. Interp.), 1094.
- Papeterie et impressions publiques, (sur B. 2e lect.), 1542 à 1546. En comité, 1572, 1574, 1575, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1585. Sur amend. du Sénat), 1746.
- Coups de bois au Nord-Ouest, 1596.
- Accusation contre un député, 1612.
- Subsides. (En comité), 1763 à 1766, 1767.
- SPROULE, THOMAS S. (Grey-Est):
- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 332 à 337.
- Banques agricoles (sur résol.), 440. En comité, 443.
- Subsides. (En comité), 547, 550, 1563, 1564, 1675, 1716.
- Oléomargarine (sur résol.), 562, 1206.

SPROULE, T. S.—*Suite.*

- Chemin de fer Canada Atlantique (sur B.). (En comité, 572.
- Commissaires des chemins de fer (sur B.), 602.
- Immigration subventionnée (sur), 670, 671.
- Voies et moyens. (Concours), 783. En comité, 1609. (Concours), 1745.
- Eclaireurs de la police à cheval (M. pour doc.), 803.
- Discours en parlement (sur résol.), 806.
- Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 876.
- Banques insolubles (sur B.). (En comité), 925.
- Terres fédérales (sur B.). En comité, 931, 933, 938.
- Protection des eaux navigables (sur B.). En comité, 971.
- Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 985.
- Chemin de fer Central du N.-O. (sur B.), 1006.
- Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur M. Charlton), 1088, 1090.
- Explication personnelle-Cook (sur), 1185.
- Colons de la péninsule de Saugeen, 1558.
- Papeterie et impressions publiques (sur B. En comité), 1574.
- Cens électoral (sur B. En comité), 1684, 1687.

STAIRS, JOHN FITZWILLIAM (Halifax) :

- Réduction du capital-social de la Banque Union de Halifax (B. 52), 154. 1^{re} lect., 154; 2^e lect., 271. En comité et 3^e lecture, 718.
- Cie de houille et de fer de Pictou (B. 64), 376. 1^{re} lect., 376; 2^e lect., 484. En comité et 3^e lect., 798.
- Traité entre l'Espagne et les États-Unis (sur), 715, 717.
- Voies et moyens. (Concours), 789, 790, 792, 793, 794.
- Droits payés sur le sucre à Halifax et Montréal. (Interp.), 914.
- Acte de tempérance du Canada. (Interp.), 1190.

SUTHERLAND, JAMES (Oxford-Nord) :

- Amendement à l'acte du chemin du lac Nipissingue et de la Baie James. (B. 35), 96. 1^{ère} lect., 96; 2^e lect., 123. En comité et 3^e lect., 627.
- Concessions de certains pouvoirs à la compagnie d'estacades et de glissoires des rivières au Sable et des Espagnols. (B. 36), 96. 1^{ère} lect., 96; 2^e lect., 123. En comité, 504, 505, 797; 3^e lect., 797.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1617, 1618.

TACHEREAU, THOMAS LINIÈRE (Beauce) :

- Affaire Riel. Pétitions des gouvernements provinciaux. (Interp.), 647.

TASSÉ, JOSEPH (Ottawa-Cité) :

- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 372 à 374.
- Billets fédéraux contrefaits. (Interp.), 881.
- Appels contre les Canadiens-Français. (Interp.), 1395.

TASSÉ, J.—*Suite.*

- Catholiques et partis politiques. (Interp.), 1395.
- Rapport du Rév. M. Labelle. (Interp.), 1651.
- Représentation des Canadiens-Français d'Ontario au Sénat. (Interp.), 1651.
- Distribution des médailles. (Interp.), 1679.
- Remarques. (Clôture de la session), 1792.

TAYLOR, GEORGE, (Leeds-Sud) :

- Question Riel. Requêtes des loges orangistes. (Interp.), 201.
- Cie de télégraphe de l'Amérique-Britannique du N. (B. 86), 555. 1^{ère} lect., 555; 2^e lect., 718; 3^e lect., 1297.
- Substitut du beurre (oléomargarine). (Résol.), 559 à 561, 566, 1204.
- Amend. à l'acte du revenu (sur résol.) En comité, 702.
- Voies et moyens. (Concours), 767, 776, 777.
- Documents demandés, 817.
- Permis de coupes de bois, de 1072 à 1075, 1601.
- Mathew Roche (sur motion Blake), 1357.
- Droits sur coupes de bois de H. Cook. (Interp.), 1396, 1437.
- Subsides. (En comité), 1432.

TEMPLE, THOMAS (York, N.B.) :

- Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1167.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1642, 1643.

THOMPSON, JOHN S. D., l'honorable (Antigonish) :

- Rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers 1885. (Présenté), 32.
- Statuts révisés du Canada (B. 9), 39 (Disc.), 39. 2^e lect., et en comité, 524, 525. Renvoyé à un comité spécial, 567. En comité, 1240. 3^e lect., 1245.
- Transfert de la propriété foncière dans le N.-O. (B.10), 41. (Disc.), 41. 1^{re} lect., 42. Disc. sur 2^e lect., 682. Résol. 103. (Sur B.) En comité, 1534. 3^e lect., 1570.
- Procès de Louis Riel. (Rép.), 44.
- Sursis accordés à Riel. (Rép.), 44.
- Troubles au Nord-Ouest. Procès des métis, (Rép.), 60.
- Remarques du juge Richardson en prononçant la sentence contre Riel. (Rép.), 60.
- Banqueroute et insolvabilité. (Rép.), 61.
- Date de de l'arrêté du conseil ordonnant l'exécution de Riel. (Rép.), 61.
- Motif du troisième sursis accordé à Riel. (Rép.), 61.
- Réponses aux interpellations à propos de l'affaire Riel, 61, 64, 70, 272.
- Nombre de métis mis en accusation. (Rép.), 63.
- Robert Stather. (Rép.), 70, 381.
- Rapports des docteurs Valade et Lavell. (Rép.), 124.
- Sur amend. à la motion Farrow, 126.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—*Suite.*

- Procès au Nord-Ouest. Lettre du ministre de la justice. (Rép.), 190.
- Pétitions demandant la pendaison de Riel. (Rép.), 273.
- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), 273 à 297.
- Nomination des conseils de la reine. (Rép.), 400.
- Magistrat stipendiaire à Calgary. (Rép.), 436.
- Banques insolubles (sur B.), 446. (En comité), 1197.
- Mise en vigueur de l'acte Scott. (Rép.), 448.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 448.
- Hypothèque sur la propriété foncière (sur 2e lect. du B.), 449.
- Protection des pêcheries, (sur M. pour doc.), 469.
- Amendes et confiscations. (B. 82), 498 ; 1re lect., 498 ; 2e lect., 685. En comité, 727, 728, 729 ; 3e lect., 729.
- Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 503, 504.
- Chemins de fer de Nanaimo et Esquimalt (sur B.), 528.
- Procédures sommaires devant les juges de paix (du Sénat) (B. 84), 529. 1re lect., 529 ; 2e lect., 688. En comité, 729, 730, 731, 732, 733, 821, 822, 823. 3 lect., 929.
- Subsides. (En comité), 534, 703, 706, 893, 902, 903, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 1710, 1711, 1712, 1716, 1717, 1718, 1719.
- Cens électoral. (Rép.), 555.
- Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 572, 574, 575, 576, 577, 579, 580, 581, 582.
- Punition de la séduction (sur B.), 584. (En comité), 719, 720, 721.
- Commissaires des chemins fer (sur B.), 609, 612.
- Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 630, 636, 637. (Sur 3e lect., 679, 680, 681, 682.
- Sur question de privilège, Kirk, 645.
- Affaire Riel. Pétitions des gouvernements provinciaux (Rép.), 647.
- Législation sur les fabriques. (Rép.), 647.
- Le phare du Cap Race (sur rés. En comité), 686.
- Procès pour trahison et félonie. (Rép.), 711.
- Voituriers par terre (sur B.), 722.
- Preuve dans les causes criminelles (sur B. M. pour 2e lect.), 722. (En comité), 927.
- Acte de naturalisation. (Rép.), 724.
- Amend. à l'acte d'interprétation (sur B. En comité), 727.
- Représentation de Manitoba. (Rép.), 799.
- Assurances (B. 111), 858. 1re lect., 858. 2e lect., 973. En comité, 1401. 3e lect., 1402.
- Canal de la Vallée de la Trent. Honoraires à Poissette et Roger. (Rép.), 859.
- Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 877, 878, 880. (En comité), 880.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—*Suite.*

- Traitement d'un juge. (Rés.), 892, 989. (B. 12), 989. 1re lect., 989. 2e lect. et en comité, 1219. 3e lect., 1240.
- Vacances dans la haute cour de justice d'Ontario. (Rép.), 914.
- Mesures du gouvernement. (Rép.), 929, 1216.
- Protection des eaux navigables (sur B.), 964. (En comité), 971, 972.
- Cas réservés de la couronne (B. 126), 989. 1re lect., 989 ; 2e lect., 1212. En comité, 1220. 3e lect., 1240.
- Frontières de Kéwatin (B. 127), 989. 1re lect., 989. Retiré, 1502.
- Cour suprême dans les T. N.-O. (Résol.), 1031. En comité, 1220, 1221. (M. pour adoption du rapport du comité), 1240. (B. 133), 1re lect., 1240 ; 2e lect. et en comité, 1399, 1476, 1480, 1481 ; 3e lect., 1500.
- Articles en bois—Pénitencier de Dorchester. (Rép.), 1093.
- "Home Rule" pour l'Irlande (Disc.), 1143 à 1145.
- Terres dans le nord et l'ouest d'Ontario. (Rép.), 1190.
- Prisonniers détenus dans le pénitencier de la Montagne de Pierre. (Rép.), 1190.
- Réforme de la loi criminelle (sur B.), 1202.
- Affaires de la Chambre (M.), 1235.
- Embranchement de Windsor, N. E. (Rép.), 1257.
- Ligne directe entre Montréal et Salisbury. (Rép.), 1257.
- Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B. 2e lect.), 1260. En comité, 1261, 1262.
- Travaux sur les eaux navigables (sur B.). 2e lect., 1263, 1264, 1265. En comité, 1287, 1288.
- Maison de réforme dans le comté d'Halifax (B. 134). 1re lect., 1271 ; 2e lect., 1288. En comité et 3e lect., 1398.
- Modifications de l'acte concernant les offenses contre la personne (du sénat) (B. 135). 1re lect., 1271 ; 2e lect., 1288. En comité, 1398 ; 3e lect., 1399.
- Chemin de fer d'embranchement de Carleton à Saint-Jean (B. 137). 1re lect., 1326 ; 2e lect., 1441. En comité, 1441, 1442 ; 3e lect., 1472.
- Amend. à l'Acte concernant le cens électoral (B. 138). 1re lect., 1358 ; 2e lect., 1484. En comité, 1484 et suiv., 1514, 1521 et suiv., 1683, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691 ; 3e lect., 1692.
- Travaux sur l'Intercolonial. (Rép.), 1394.
- Chemin de fer maritime de Chignectou. (Amend. du sénat au bill), 1398.
- Amend. à la loi concernant la preuve dans certains cas (du sénat) (B. 141). 1re lect., 1401 ; 2e lect. et en comité, 1481 ; 3e lect., 1502.
- Pêche pour les navires étrangers (sur B. 2e lect.), 1440. En comité, 1440.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—Suite.

Salaires des registrateurs, etc., T.N.O. (Résol.), 1550, 1570.

Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. Amend. du Sénat), 1623.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1646.

TOWNSHEND, CHARLES JAMES (Cumberland) :

Chemin de fer de Chignecton (sur résol.), 690.

TROW, JAMES (Perth Sud) :

Bataille de Batoche (Interp.), 376.

Vignes "Niagara." (Interp.), 377.

Dédommagements aux propriétaires de terrains par les compagnies de chemins de fer. (Interp.), 435.

Instructions aux non combattants durant la rébellion au Nord-Ouest (M. p. doc.), 436.

Service des transports (M. p. doc.), 436.

Correspondance avec James Anderson (M. pour doc.), 436.

Documents demandés, 400.

Subsides. (En comité), 553, 1110, 1404 et suiv.

Voies et moyens. (Concours), 778.

Déprédations de pêcheurs américains. (Interp.), 798.

Sucre en entrepôt à Montréal. (Interp.), 798.

Squaw Island, Baie Georgienne. (Interp.), 798.

Terres fédérales (sur B.). En comité, 934, 935, 937, 942.

Impressions du parlement, 1215.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1374.

En comité, 1374.

Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1583.

Remarques (clôture de la session), 1792.

TUPPER, CHARLES H. (Picton) :

Banque de Picton (B. 50), 104. 1re lect., 154 ; 2e lect., 271. En comité, 627.

Robert Stather (sur M. pour doc.), 312.

Chemin de fer de la ligne courte dans la N.-E. (M. pour doc. et disc.), 354, 456.

Chemin de fer de la Vallée de la Colombie (B. 87), 592.

1re lect., 582 ; 2e lect., 718. En comité et 3e lect., 1402.

Prolongement de l'Intercolonial. (En comité), 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 630, 634, 635, 636. (Sur 3e lect.), 678.

Chemin de fer de Chignecton (sur résol.), 688.

Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), 1061.

Travaux sur les eaux navigables. (En comité), 1288.

TYRWHITT, RICHARD (Simcoe-Sud) :

Permis de coupes de bois au N.-O. (sur motion Charlton), 1092.

VAIL, l'honorable Wm. B. (Digby) :

Jetée de Digby. (Interp.), 32, 44.

Police maritime (sur M. pour doc.), 393.

Banques agricoles (sur résol.), 441. (En comité), 596.

Documents demandés, 400.

Protection des pêcheries (sur M. pour doc.), 468.

Canal de Burlington (sur B.), 529.

Subsides. (En comité), 531, 533, 535, 536, 703, 705, 706, 893, 894, 901, 1108, 1181, 1278, 1317, 1323, 1324, 1389, 1393, 1469, 1667, 1669, 1760, 1763, 1770, 1771, 1775.

Prolongement de l'Intercolonial (sur B.). En comité, 620, 634, 637, 640, 641. (Sur 3e lect.), 677. (Amend.), 678.

Sur question de privilège-Kirk, 645.

Le phare du Cap Race (sur résol.). En comité, 686, 687, 688.

Chemin de fer de Chignecton (sur résol.), 688, 691.

Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis. (M. pour doc. et disc.), 714, 717.

Vacances de Pâques (sur), 763.

Voies et moyens. (Concours), 767, 768, 769, 785, 788, 789, 793. (En comité), 1602, 1603, 1604, 1605.

Péages des canaux. (Interp.), 799.

La goëlette "Lylian". (Interp.), 928.

Aide à la ville de Cobourg (sur résol.), 974.

Commissions des fonctionnaires publics (sur B. En comité), 975.

Immigration chinoise (sur B.), 1258.

Travaux sur les eaux navigables (sur B.), 2e lect., 1263.

Saisie de la goëlette "Davis J. Adams", 1271.

Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1446 à 1447.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1435, 1486, 1521.

Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.) En comité, 1503, 1506.

Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1571.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1634, 1635, 1636, 1637, 1642. (Sur B.), 1654, 1657. En comité, 1723, 1725.

Saisie par la douane à Montréal, 1709.

Chemin de fer entre Annapolis et Digby. (Interp.), 1762.

VALIN, PIERRE VINCENT (Montmorency) :

Concessions de terres à M. Valin, M.P., au N.-O., 33.

VANASSE, FABIEN (Yamaska) :

Exécution de Riel. Requêtes, etc. (Interp.), 123.

WALLACE, NATHANIEL C. (York-Ouest, Ont.) :

Licences de coupes de bois dans le territoire en litige (M. pour doc.), 43.

WALLACE, N. C.—*Suite.*

- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 103 à 106 et de 106 à 107.
 Subsidés (en comité), 548, 703, 1421.
 Voies et moyens (concours), 792, 793.
 Question de privilège Edgar (sur), 796, 797.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 977.
 Terres fédérales (sur B.). En comité, 1099.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1135.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1486, 1689.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.). En comité, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578.

WARD, HENRY ALFRED (Durham-Est) :

- Adresse, 6 à 8.
 Constitution en corporation de la Banque Midland (B. 18), 60. 1^{re} lect., 60; 2^e lect., 106. En comité et 3^e lect., 505.

WATSON, ROBERT (Marquette) :

- Cie de chemin de fer et de navigation de Portage la Prairie et du lac des Bois (B. 55), 190. 1^{re} lect., 190; 2^e lect., 272. Retiré, 1325.
 Prix des préemptions dans Manitoba. (Interp.), 376.
 Navigation du lac Manitoba. (Interp.), 376.
 Coût de la production des documents (sur M. p. doc.), 398.
 Subsidés. (En comité), 532, 538, 540, 545, 546, 549, 551, 553, 554, 903, 904, 906, 911, 1110, 1183, 1285, 1286, 1318, 1324, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1672, 1675, 1676, 1677, 1758. (Concours), 1787.
 Colonne volante au N. O., (M. pour doc.), 64^e, 649.
 Immigration subventionnée (sur), 674.
 Mémoire du conseil du N. O. (M. pour doc.), 717.
 Administration des affaires des sauvages au N. O. (sur), 760.
 Voies et Moyens. (Concours), 786, 787. (En comité), 1603, 1604.
 Représentation de Manitoba. (Interp.), 799.
 Améliorations de la riv. Assiniboine. (Interp.), 799.
 Demandes de documents, 817.
 Organisation de la milice, T. du N.-O. (Interp.), 859.
 Terres fédérales (sur B. En comité), 930, 931, 933, 935, 937, 939, 1100 et suiv.
 Réclamations de Manitoba (sur résol.). En comité, 976. (Sur B. 2^e lect.), 1163.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 977.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1001, 1020 à 1021. En comité, 1029, 1030.
 Représentation des T. N.-O. (sur B.). En comité, 1267, 1268, 1270. Sur 3^e lect., 1288.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1359 à 1361.
 Loi concernant les T. N.-O. (sur B.). En comité, 1480.

WATSON, R.—*Suite.*

- Concessions de terres à la milice (sur B.), 1588. En comité, 1591.
 Subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba (sur résol.) En comité, 1650. (Sur 2^e lect.,) 1658. (Sur B.) En comité, 1728, 1729, 1750, 1732.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1691.
- WELDON, CHAS. WESLEY (Saint-Jean, N. B., cité et comté) :
- Réduction du capital-actions de la Banque du B. (B. 14), 49. 1^{re} lect., 49; 2^e lect., 68. En comité, et 3^e lect., 627.
 Instructions aux reviseurs, 56.
 Wagons privés pour l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
 Accidents arrivés sur l'Intercolonial (M. pour doc.), 53.
 Matériel roulant acheté pour l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
 Fournitures achetées pour l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
 Coût de la gare de Saint-Jean, N. B. (M. pour doc.), 59.
 Nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
 Matériel roulant de l'Intercolonial réparé à Moncton. (M. pour doc.), 59.
 Frais d'exploitation de l'Intercolonial. (Interp.), 64.
 Dépenses encourues par la compagnie du chemin de fer de prolongement et du pont de Saint-Jean (M. pour doc.), 68.
 Robert Stather. (Interp.), 70. (M. pour doc.), 379.
 Chemin de fer de Métapédiac à Cross Point. (Interp.), 435.
 Pont sur la rivière Ristigouche. (Interp.), 435.
 Documents demandé, 400.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer du Canada. (Interp.), 505.
 Subvention au chemin de fer de Richibouctou et Saint-Louis. (Interp.), 505.
 Statuts révisés. (En comité), 524, 525, 1241.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 572, 576, 577, 579, 580.
 Chemin de fer d'Edmonton à la Rivière du Loup. (Interp.), 583.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 823.
 SUBSIDÉS. (En comité), 906, 907, 1176 et suiv., 1280, 1387, 1393, 1394, 1469, 1610, 1712, 1713, 1768.
 Huile pour l'Intercolonial (Interp.), 914.
 Banques insolvables (sur B. En comité), 925.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 962. (En comité), 966, 968, 970.
 Maître de poste à Mount-Middleton (Interp.), 1093.
 " " Butternut, N.-B. (Interp.), 1093.
 " " Nerepis Station (Interp.), 1093.

WELDON, C. W.—*Suite.*

- Inspection des bateaux à vapeur (sur B.) En comité, 1104.
- Cas réservés de la couronne (sur B.) En comité, 1220.
- Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1246, 1249, 1254, 1256.
- Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B.) En comité, 1261.
- Travaux sur les eaux navigables (sur B.), 2e lect., 1262. (En comité), 1287, 1288.
- Représentation des T. N.-O. (sur B.) En comité, 1267, 1268, 1270.
- Constitution du Sénat (sur M. Mills), 1309 à 1310.
- Pêche par les navires étrangers (sur B.) 2e lect., 1439
- Embranchement de Carleton (sur B., 2e lect.), 1441. En comité, 1441, 1442.
- Fête de la Reine—Ajournement (sur avis de M.), 1447.
- Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1448.
- Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité, 1473. (Sur B.), 1589. (En comité), 1590.
- Loi concernant les T. N.-O. (sur B.). En comité, 1475, 1479. (Sur 3e lect.), 1500.
- Cens électoral (sur B.). En comité, 1484, 1515, 1685, 1686, 1690.
- Propriété foncière dans les T. N.-O. (sur B.). En comité, 1534.
- Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1574.
- Voies et moyens. (En comité), 1602, 1604.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.). En comité, 1642, 1643.
- Maitre de poste à Fairfield. (Interp.), 1679.

WHITE, JOHN (Hastings-Est) :

- Compagnie canadienne de cuivre (B. 61), 307. 1re lect., 307 ; 2e lect., 376 ; 3e lect., 924.
- Compagnie anglo-américaine de fer (B. 63), 307. 1re lect., 307 ; 2e lect., 376 ; 3e lect., 924.
- Chemin de fer Central d'Ontario (B. 67), 401. 1re lect., 401 ; 2e lect., 484. En comité, 797 ; 3e lect., 798.
- Hypothèque sur la propriété foncière (sur 2e lect.), 450.
- Chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec (B. 79), 470. 1re lect., 470 ; 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 1402.
- Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 499, 500, 501, 502.
- SUBSIDES. (En comité), 546, 547, 548, 549, 1670.
- "Home Rule" pour l'Irlande (sur), 1155.
- Oléomargarine (sur motion Taylor), 1208.
- Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.) En comité, 1337.
- Redevances de H. Cook (sur interp. Taylor), 1437.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1644.

WHITE, PETER (Renfrew-Nord) :

- Constitution en corporation de la compagnie d'aide et d'assurance mutuelle de Kingston en Pembroke (B. 24), 69. 2e lect., 246. 3e lect., 924.
- Banques agricoles. (En comité), 595, 596.
- Canal de la Vallée de la Trent, 918.
- Banques insolvables (sur B. En comité), 925.
- Maladies contagieuses des animaux (sur B. Amend.), 926, 927.
- Protection des eaux navigables (sur B.), 965.
- Question de privilège, 1114.
- Améliorations sur la rivière Rouge. (Interp.), 1256.
- Subsides. (En comité), 1283.

WHITE, l'honorable THOMAS, (Cardwell) :

- Adresse, 28.
- Concessions de terres à M. Valin, M.P., au N.-O., 34.
- La fédération impériale, 35.
- Licences de coupes de bois dans le territoire en litige. (Rép.), 43.
- Rapport du ministre de l'intérieur 1885. (Présenté), 62.
- Permis de coupe de bois. (Rép.), 67.
- Vente des terres au N.-O. (Rép.), 123.
- Homesteads dans la zone du Pacifique canadien. (Rép.), 124, 190.
- Pointe Pelée (réserve navale.) (Rép.), 124.
- Taxe sur le foin au N.-O. (Rép.), 124.
- Propriétés du gouv. dans Richelieu. (Rép.), 190.
- Sur motions Edgar et Amyot demend. prod. de doc., 195.
- Parcs nationaux au Nord-Ouest. (Rép.), 272.
- Explorations sur les rivières Churchill et Nelson. (Rép.), 272.
- Exploration de la Yukon. (Rép.), 272.
- Compagnies de colonisation. (Rép.), 338.
- Prix des préemptions dans Manitoba. (Rép.), 376.
- Terres des chemins de fer dans la C.A. (Rép.), 377.
- Coût de la production des documents (sur M. pour doc.), 395, 396.
- Service des colons comme volontaires. (Rép.), 435.
- Discours sur le budget, de 470 à 480.
- Colonisation des terres dans la C.A. (Rép.), 507.
- Insurrection du N.-O. (sur M. pour doc.), 513 à 516.
- Subsides. (En comité), 533, 535, 536, 537, 539, 539, 541, 543, 544, 554, 555, 896, 903, 905, 1411, 1412, 1418, 1419, 1429, 1668, 1668, 1676, 1780, 1781.
- Terres du Pacifique. (Rép.), 555.
- Scrip aux "Rocky Mountain Rangers." (Rép.), 556.
- Terres fédérales (B. 94), 615. 1re lect., 614. (Explications), 613. 2e lect., 763. En comité, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 939, 940, 941, 942, 943, 945, 945, 946, 1096, 1097, et suiv., 1104. 3e lect., 1260. Amend. du Sénat, 1586.

WHITE, l'honorable T.—*Suite.*

- Sur question de privilège Kirk, 644, 645, 646.
 Dépenses de la commission géologique. (Rép.), 647.
 Réclamations des métis. (Rép.), 648. (État), 761.
 Immigration subventionnée (sur), 667, 668.
 Exposition des colonies et des Indes. (Rép.), 707.
 Pétition de James Treston et autres. (Rép.), 799.
 Députation à Louis Riel. (Rép.), 799.
 Eclaireurs de la police à cheval. (Rép.), 803.
 Défenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 813, 815.
 Inscriptions de homesteads au N.-O. (Rép.), 815, 816.
 EXTINCTION du titre des sauvages (discours), de 834 à 845.
 Loi sur les mines. (Rép.), 860.
 Concessions de terres aux Cies de ch. de fer (B. 117), 892. 1^{re} lect., 892; 2^e lect., 989. En comité, 989.
 M. pour 3^e lect., 1032. Remarques, 1033; 3^e lect., 1034.
 Terres publiques dans la Colombie anglaise (B. 120), 928. 1^{re} lect., 928; 2^e lect. et en comité, 1219; 3^e lect., 1240.
 Chemin de fer Central du N.-O. (sur B.), 1011 à 1014 1020.
 Permis de coupe de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), de 1067 à 1064.
 Réclamations du Manitoba (sur B. 2^e lect.), 1163.
 Concessions de terres à la milice. (Résol.), 1437. En comité, 1472 (B. 142). 1^{re} lect., 1475. M. pour 2^e lect., 1586, 1587; 2^e lect., 1590. En comité, 1591. 3^e lect., 1591.
 Commission des réclamations du N.-O. (Rép.), 1438.
 Question de privilège Charlton (sur), 1532.
 Subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba (Résol.), 1570. En comité, 1648, 1649, 1650, 1651.. 2^e lect., 1658 (B. 147). 1^{re} lect., 1658; 2^e lect., 1726. En comité, 1727, 1728, 1729, 1731, 1732; 3^e lect., 1733.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1584.
 Temperance Colonisation Company. (Rép.), 1652.
 Administration du Nord-Ouest, 1749 à 1752.

WIGLE, LEWIS (Essex-Sud):

- Prolongement de l'Intercolonial. (En comité, sur B.), 642.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 981.
 Subventions aux chemins de (sur résol.) En comité, 1628, 1629, 1630.

WILSON, JOHN H. (Elgin-Est):

- Détenus employés dans les pénitenciers. (M. pour doc.), 49.
 Immigration subventionnée. (M. pour doc. et disc.), 649 à 651, 655, 675, 676.

WILSON, J. H.—*Suite.*

- Subsides. (En comité), 704, 884, 892, 893, 895, 896, 898, 910, 911, 913, 1111, 1284, 1403, 1406, 1679, 1774.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1618, 1619, 1621.

WOOD, JOHN FISHER (Brockville):

- Discours sur motion-Landry (affaire Riel), de 140 à 143.
 Compagnie de pont de New-York et Brockville. (B. 68), 401, 1^{ère} lect., 401, 2^e lect., 434. En comité et 3^e lect., 872.
 Voies et moyens (concours), 768.
 Permis de coupes de bois au Nord-Ouest. (Sur motion Charlton), 1092.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1207.
 Constitution du sénat (sur motion Mills), 1304 à 1305.

WOOD, JOSIAH (Westmoreland):

- Discours sur le budget, de 491 à 495.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 690, 693, 694.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1448.

WOODWORTH, DOUGLAS B. (King, N.-E.):

- Immigration subventionnée, (sur) 647.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur 3^e lect.), 680.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.) 693, 693, 695.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 809.
 Subsides (en comité), 886, 889.
 Terres fédérales (sur B. en comité), 934, 935, 936, 941, 942.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B., discours), 989 à 993, 1021 à 1027.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1372 à 1373.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1458 à 1459.
 Loi concernant les T. N.-O. (sur B.) En comité, 1477.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.) en comité, 1506.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B., amend. du Sénat) 1626.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1633, 1635, 1638. (Sur B.), 1656.
 Saisie par la douane à Montréal, 1709 à 1710.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.) En comité, 1729, 1730, 1731, 1732.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.), amend. du Sénat, 1745.

WRIGHT, ALONZO (Ottawa, comté):

- Constitution en corporation de la compagnie E. B. Eddy. (B. 30), 96. 1^{re} lect., 96; 2^e lect., 123. En comité et 3^e lect., 772.
 Rivière aux Lièvres. (Interp.), 435.

INDEX—PARTIE II.

SUJETS.

- ABORDAGE entre *La Canadienne* et l'*Alliance*, 1679.
- ACCISE, perception du revenu. (Subsides), 1561.
- ACCUSATION contre M. Cameron (Victoria), 1612.
- ACHÉPÉ, affaire de la Baie d', 1094.
- ADMINISTRATION de la justice. (Subsides), 902.
- “ du Nord-Ouest, 1746.
- “ des affaires des sauvages dans le N.-O., 733.
- ADRESSES en réponse au discours du trône, 2.
- “ a Sa Majesté. (Représentation des Territoires du N. O.), 884, 1030.
- AFFAIRES de la Chambre. (M.), 522, 1235, 1757, 1762.
- “ de la session, 706, 1030.
- “ du gouvernement, 929, 1216.
- AGENCES commerciales (subsides), 1677.
- AGENT légal du gouvernement à Halifax, 1651.
- AGRICULTURE : Bureau central d', 648.
- “ Département de l'. (Subsides) 705, 1716.
- AJOURNEMENT : Mercredi des Cendres, 68.
- “ Fête de Saint-Patrice, 190.
- “ Annonciation, 308, 376.
- “ Pâques, 881.
- “ Fête de la Reine, 1447, 1472.
- ALCOOLS, spiritueux et, (droits), 784.
- ALEVINS de poisson blanc aux établissements de pisciculture, 803.
- ALLEMANDS au Sénat, représentation des, 1679.
- AMANDES, (droits), 763.
- AMENDES et confiscations, 498, 685, 727.
- AMNISTIE au Nord-Ouest, 63, 1274.
- ANIMAUX : Cruauté envers les 42, 448.
- “ Maladies contagieuses des, 60, 874, 926.
- ANNONCIATION, ajournement, 308, 376.
- ANTILLES anglaises, relations commerciales avec les, 799.
- ARTILLERIE et associations de tir (subsides), 1323.
- ARTS, agriculture et statistique (subsides), 1108.
- ASSINIBOINE, amélioration de l', 799.
- ASSURANCES, (B.), 868, 973, 1401.
- AUDITEUR GÉNÉRAL. Rapport déposé, 32.
- “ “ Bureau de l', (subsides), 703.
- AUDITEUR et receveur général, (subsides), 532.
- AUTEUR, droits d', 335.
- AVANCES à l'Île du Prince-Edouard, 1395.
- BAIE D'HUDSON, exploration de la, 272. (Subsides), 1677.
- BAIE DES CHALEURS, chemin de fer de la, 1472, 1499, 1513, 1533.
- BAKER (G. I. et cie), contrat de, 1094.
- BANQUE DE PICTOU (B.), 154, 271, 627.
- BANQUES AGRICOLES, (Résol.), 436. (En comité), 441, 584. (B. 88), 598.
- “ D'ÉPARGNES, 1235.
- “ INSOLVABLES, etc., (B.), 446, 924, 1197.
- BANQUEROUTE et insolvabilité, 61.
- BASSIN de radoub d'Esquimaux (subsides), 1768.
- BEEMER, H. J., 1680.
- BEURRE, substitués du, 559.
- BIBLIOTHÉCAIRES-CONJOINTS, rapport des, 2.
- BIBLIOTHÈQUE du parlement (subsides), 1171.
- BILLETS fédéraux contrefaits, 881.
- BILLS, sanction des, 1793.
- BILLS privés, prolongation de délai pour réception de, 49, 68, 401.
- “ “ privés, prolongation de délai pour réception de rapports de, 555, 914.
- BILLS :
- Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office, (Sir John A. Macdonald), 1re lect., 1.
- Bill (n° 2) pour déclarer délit le fait de laisser sans entourage les trous faits dans la glace sur les eaux navigables, (M. Robertson, Hamilton), 32, 1re lect., 32 ; 2e lect., 722. En comité et 3e lect., 872.
- Bill (n° 3) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles, (M. Robertson, Hamilton), 32, 1re lect., 32 ; 2e lect., (sur div.), 874. En comité, 927. 3e lect., (sur div.), 928.
- Bill (n° 4) pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, (M. Mulock), 32. 1re lect., 32. Bill retiré, 874.
- Bill (n° 5) pour étendre la juridiction de la Cour Maritime d'Ontario, (M. Allen), 38. 1re lect., 38. Motion pour 2e lect. retirée, 154. 2e lect., 446. (En comité), 572.
- Bill (n° 6) pour constituer une cour de commissaires des chemins de fer, (M. McCarthy), 38. 1re lect., 39.
- Bill (n° 7) concernant les voituriers par terre, (M. McCarthy), 39. 1re lect., 39. Rayé de l'ordre du jour et retiré, 722.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 8) pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, (M. McCarthy), 39. 1re lect., 39; 2e lect., 722. En comité, 872. 3e lect., 872.
- Bill (n° 9) relatif aux statuts révisés du Canada, (M. Thompson, Antigonish), 39. 1re lect., 41; 2e lect. et en comité, 524. Renvoyé à un comité spécial, 567. En comité, 1240. 3e lect., 1245.
- Bill (n° 10) relatif au transfert de la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest, (M. Thompson, Antigonish), 41. 1re lect., 42; 2e lecture, 684. (Renvoyé devant un comité spécial), 684. En comité, 1534. 3e lect., 1570.
- Bill (n° 11) pour empêcher la cruauté envers les animaux, (M. Charlton), 42. 1re lect., 42; 2e lect., 448. (Renvoyé à un comité spécial), 448.
- Bill (n° 12) concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur la propriété foncière, (M. McMullen), 42. 1re lect., 43; 2e lect., 448.
- Bill (n° 13) pour limiter la juridiction d'appel de la cour Suprême en ce qui concerne les matières d'un caractère purement local, dans la province de Québec (M. Landry, Montmagny), 43. 1re lect., 43.
- Bill (n° 14) pour réduire le capital-actions de la banque du Nouveau-Brunswick, (M. Weldon), 49. 1re lect., 49. 2e lect., 68. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 15) pour amender l'acte concernant les banques, etc., en état d'insolvabilité, (M. Edgar), 49. 1re lect., 49. 2e lect., 446. En comité, 924, 1197. 3e lect., 1198. (Amend. du Sénat), 1610.
- Bill (n° 16) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Medicine Hat, etc. (M. McCallum), 49. 1re lect., 49. 2e lect., 106. Retiré, 1325.
- Bill (n° 17) pour amender l'acte concernant la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, (M. Beatty), 60. 1re lect., 60. 2e lect., 106. Motion pour comité, 989. En comité, 1029. 3e lect., 1030.
- Bill (n° 18) pour constituer en corporation la banque Midland du Canada, (M. Ward), 60. 1re lect., 60. 2e lect., 106. En comité et 3e lect., 505.
- Bill (n° 19) pour amender l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux, (M. Mulock), 60. 1re lect., 60; 2e lect., 880. En comité, 880. 3e lect., 927.
- Bill (n° 20) à l'effet de punir la séduction et autres offenses de même nature, (M. Charlton), 62. 1re lect., 62. 2e lect., 453 (sur division.) Renvoyé à un comité spécial, 584. En comité, 719. 3e lect., 721. Amend. du Sénat, 1342.
- Bill (n° 21) pour amender de nouveau l'acte de la cour Suprême et de l'Echiquier, (M. Edgar), 62. 1ère lect., 62.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 22) touchant le taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise, (M. Baker Victoria, C.-A.), 62. 1re lect., 62. 2e lect., et en comité, 1260. 3e lect., 1287.
- Bill (n° 23) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes au criminel. (M. Cameron, Huron), 68. 1re lect., 68. M. pour 2e lect., rejetée sur div., 723.
- Bill (n° 24) à l'effet de constituer la Cie d'aide et d'assurance mutuelle de Kingston et Pembroke (à responsabilité limitée), M. White (Renfrew), 69. 1ère lect., 69. 2e lect., 246. 3e lect., 924.
- Bill (n° 25) concernant la Cie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique, (M. McCarthy), 69. 1re lect., 69. 2e lect., 246. En comité, 1334. 3e lect., 1342. Amend. du Sénat, 1622, 1680, 1692.
- Bill (n° 26) à l'effet de constituer en corporation la Cie Canadienne d'Assurance La Tecumseh. (M. Macmillan (Middlesex), 69. 1ère lect., 69. 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 27) à l'effet de modifier l'acte constituant la Cie du chemin de fer de l'Ouest, (M. Macmillan, Middlesex), 69. 1ère lect., 69; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 28) pour amender la loi criminelle du Canada. (M. Robertson, Hastings), 69. 1ère lect., 69. M. pour 2e lect., rejetée, 1203.
- Bill (n° 29) pour modifier l'acte des élections fédérales de 1874, (M. McCarthy), 70. 1re lect., 70, (retiré), 892. M. pour 2e lect., rejetée sur division, 1204.
- Bill (n° 30) à l'effet de constituer en corporation la Cie Manufacturière de E. B. Eidy, (M. Wright), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 31) à l'effet de constituer la Cie du chemin de fer d'Alberta (M. Shanly), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. Retiré, 1325.
- Bill (n° 32) à l'effet de constituer une communauté de dames religieuses sous le nom de "Les Sœurs, Fidèles Compagnes de Jésus," (M. Royal), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 484.
- Bill (n° 33) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer de Shuswap et O'Kanagan (M. Homer), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627. (Amend. du Sénat), 1189.
- Bill (n° 34) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer des mines du Lac Supérieur, (M. Dawson), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 35) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue et de la baie de James, (M. Sutherland, Oxford), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité 3e lect., 627.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 36) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie d'estacades et de glissoires des rivières au Sable et des Espagnols (à responsabilité limitée) (M. Sutherland), 96. 1ère lect. 96; 2e lect., 123. En comité, 504, 797. 3e lect. 797.
- Bill (n° 37) à l'effet de naturaliser Girolamo Cosentini, communément appelé le baron Girolamo Cosentini (M. Hall), 96. 1ère lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 484.
- Bill (n° 38) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Baker, Victoria), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 505.
- Bill (n° 39) pour constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest (M. Prayn), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 349. Retiré, 914.
- Bill (n° 40) concernant la Cie du Pont du Canada-Sud, (M. Baker, Victoria), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 505.
- Bill (n° 41) à l'effet de réduire le capital social de la banque Union du Bas-Canada, etc. (M. Bossé), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 718.
- Bill (n° 42) concernant "La Cie de Terres et de Homesteads de la Saskatchewan (à responsabilité limitée)," (M. Orton), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 43) à l'effet d'amender l'acte constituant la Cie du chemin de fer Atlantique du Canada, (M. Mackintosh), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité, 567, 625; 3e lect., 627.
- Bill (n° 44) à l'effet de constituer en corporation la Cie de charbonnage et de transport de la rivière aux Arcs, (M. Robertson, Hastings), 123. 1re lect., 123; 2e lect., 271. En comité et 3e lect., 772.
- Bill n° 45) concernant la compagnie de colonisation des terres fédérales (à responsabilité limitée), (M. Beaty), 123. 1re lect., 123; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 46) pour abroger l'acte intitulé "Acte pour faciliter la navigation sur le fleuve Saint Laurent dans et près le havre de Québec, (M. Langelier), 123. 1re lect., 123.
- Bill (n° 47) concernant le chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo, dans la Colombie anglaise, (M. Pope), 123. 1re lect., 123; 2e lect., et en comité, 526; 3e lect., 617.
- Bill (n° 48) à l'effet d'amender l'acte pour constituer la Cie du Pont de la Frontière de Niagara, (M. Rykert), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 1171.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 49) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Ontario, du Minnesota et du Manitoba, (M. Royal), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 349. Retiré, 914.
- Bill (n° 50) concernant la banque de Pictou, (M. Tupper), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 271. En comité, 627.
- Bill (n° 51) à l'effet de modifier l'acte pour incorporer la Cie des Steamers de la Nouvelle-Ecosse (limitée), (M. Kinney), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 271. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 52) pour réduire le capital social de la Banque Union de Halifax, (M. Stairs.) 1re lect., 154; 2e lect., 271. En comité et 3e lect., 718.
- Bill (n° 53) à l'effet de constituer la Cie Calvin (limitée), (M. Small), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 272. En comité et 3e lect., 494.
- Bill (n° 54) à l'effet de constituer en corporation la Cie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat, (M. Small), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 272. En comité et 3e lect., 505.
- Bill (n° 55) pour constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du lac des Bois, (M. Watson), 190. 1re lect., 190; 2e lect., 272. Retiré, 1325.
- Bill (n° 56) pour constituer la compagnie de chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest, (M. Dodd), 190. 1re lect., 190. 2e lect., 349.
- Bill (n° 57) concernant le prolongement du chemin de fer Intercolonial à partir d'un point à ou près de Stellarton jusqu'à la ville de Pictou, (M. Pope), 190. 1re lect., 190; 2e lect., 617. En comité, 617, 627. 3e lect. (sur division) 682.
- Bill (n° 58) constituant en corporation la Cie du chemin de fer de Jonction du St-Laurent et de l'Atlantique, (M. Colby), 231. 1re lect., 231; 2e lect., 349. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 59) à l'effet de constituer en corporation "Le Premier Synode en Canada de l'Eglise Episcopale Réformée," et pour autres fins s'y rapportant, (M. Beaty), 231. 1re lect., 231; 2e lect., 349. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 60) à l'effet de constituer "La Banque Coloniale du Canada," (M. Macmillan, Middlesex), 231. 1re lect., 231; 2e lect., 349. En comité, 483. 3e lect., 484.
- Bill (n° 61) concernant la Cie Canadienne de Cuivre, (M. White, Hastings), 307. 1re lect., 307; 2e lect., 376; 3e lect., 924.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 62) concernant la Cie Anglo-Américaine de Fer, (M. White, Hastings), 307. 1re lect., 307; 2e lect., 376; 3e lect., 924.
- Bill (n° 63) constituant en corporation la Cie du chemin de fer du Lac-à-la-Roche, Souris et Brandon, (M. Small), 307. 1re lect., 307; 2e lect., 376. Retiré, 1325.
- Bill (n° 64) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Cie de houille et de fer de Pictou, (M. Stairs), 376. 1re lect., 376; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 798.
- Bill (n° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest, (M. Kilvert), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484; 3e lect., 1297.
- Bill (n° 66) constituant en corporation la compagnie canadienne centrale des machines à vapeur rotatoires de Forbes, (M. Paterson, Essex), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484; 3e lect., 924.
- Bill (n° 67) concernant la compagnie du chemin de fer Central d'Ontario, (M. White, Hastings), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité, 797; 3e lect., 798.
- Bill (n° 68) constituant en corporation la compagnie de Pont de New-York et Brockville, (M. Wood, Brockville), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 872.
- Bill (n° 69) concernant la banque de Yarmouth, (M. Kinney), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 70) concernant la compagnie canadienne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, (M. Ross), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 973.
- Bill (n° 71) pourvoyant à la décharge des débiteurs insolvable dont les biens ont été distribués parmi leurs créanciers au prorata des créances, (M. Edgar), 401. 1re lect., 401.
- Bill (n° 72) concernant le pont suspendu "Union," (sir Hector Langevin), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 528. En comité, 529; 3e lect., 617.
- Bill (n° 73) constituant la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien du Nord, (H. Haggart), 435. 1re lect., 435; 2e lect., 505. En comité et 3e lect., 1171.
- Bill (n° 74) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Sainte-Ursule, Mattawin et Lac Témiscamingue, (M. Hurteau), 435. 1re lect., 435; 2e lect., 505. En comité et 3e lect., 973.
- Bill (n° 75) constituant la banque d'Epargnes scolaire (M. Massue), 435. 1re lect., 435; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 1103.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 76) concernant le canal de Burlington, (sir Hector Langevin), 435. 1re lect., 435; 2e lect. et en comité, 529. 3e lect., 617.
- Bill (n° 77) amendant l'acte concernant les postes, 1875 (du Sénat), (sir Hector Langevin), 446. 1re lect., 446. 2e lect. et en comité, 529. Renvoyé au comité général, 725. 3e lect., 726.
- Bill (n° 78) modifiant l'acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, (M. Innes), 470. 1re lect., 470. 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 798.
- Bill (n° 79) concernant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, (M. White, Hastings), 470. 1re lect., 470. 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 1402.
- Bill (n° 81) pour ériger en corporation la compagnie dite "Lennox Passage Bridge," (M. Paint), 498. 1re lect., 498; 2e lect., 627. Retiré, 1394.
- Bill (n° 80) intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'Acte d'interprétation (du Sénat)," (Sir Hector Langevin), 498. 1re lect., 498; 2e lect. suspendue, 530. 2e lect., 685. En comité, 726. 3e lect., 727.
- Bill (n° 82) relatif à certaines amendes et confiscation s (M. Thompson, Antigonish), 498. 1re lect., 498; 2e lect., 686. En comité, 727. 3e lect., sur div., 729.
- Bill (N° 83) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation le Bureau de Commerce de la cité d'Ottawa, (M. Mackintosh), 522. 1re lect., 522; 2e lect., 627; 3e lect., 924.
- Bill (n° 84) concernant les procédures sommaires devant les juges de paix et autres magistrats (du Sénat), (M. Thompson, Antigonish), 529. 1re lect., 529; 2e lect., 686. En comité, 729, 821. 3e lect., 929.
- Bill (n° 85) pour amender les divers actes relatifs à la Chambre de Commerce de la ville de Toronto (du Sénat), (M. Small), 529. 1re lect., 529; 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 718.
- Bill (n° 86) pour constituer légalement la compagnie de télégraphe de l'Amérique-Britannique du Nord, (M. Taylor), 555. 1re lect., 555; 2e lect., 718; 3e lect., 1297.
- Bill (n° 87) pour constituer légalement la compagnie de chemin de fer de la vallée de la Colombie, (M. Tupper), 582. 1re lect., 582. 2e lect., 718. En comité et 3e lect., 1402.
- Bill (n° 88) à l'effet de faciliter le commerce de banque et de prêt aux personnes engagées dans l'agriculture, (M. Orton), 598. 1re lect., 598.
- Bill (n° 89) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kootenay, dans la Colombie

BILLS.—*Suite*,

- anglaise, (M. Small), 612. 1re lect., 612. 2e lect., 718.
- Bill (n° 90) à l'effet de modifier et de refondre les Actes concernant le bureau de commerce de Montréal, (M. Curran), 612. 1re lect., 612; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 91) constituant en corporation la compagnie de steamers de Yarmouth (limitée), (M. Kinney), 612. 1re lect., 612; 2e lect., 719. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 92) amendant de nouveau l'Acte de tempérance du Canada, (M. Jamieson), 612. 1re lect., 612.
- Bill (n° 93) pourvoyant à la distribution des biens des débiteurs insolubles, (M. Macmillan, Middlesex), 612. 1re lect., 612.
- Bill (n° 94) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales de 1883, (M. White, Cardwell), 613. 1re lect., 614; 2e lect., 763. En comité, 929, 1096, 1104 3e lect., 1260. Amend. du Sénat, 1586.
- Bill (n° 95) pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Victoria et du Sault-Sainte-Marie, (M. Dawson), 644; 1er lect., 644 2e lect., 772. En comité et 3e lect., 1171.
- Bill (n° 96) concernant la protection des eaux navigables, (M. Foster), 644. 1re lect., 644; 2e lect., 966; 3e lect., 1032.
- Bill n° 97) pour constituer légalement la compagnie de placements de London et Ontario, (M. Beaty), 658. 1re lect., 658; 2e lect., 719; 3e lect., 1342.
- Bill (n° 98) pour consolider les pouvoirs d'emprunt de la compagnie canadienne permanente de prêts et d'épargnes et pour autoriser cette compagnie à émettre du stock sur obligations, (M. Small), 658. 1re lect., 658; 2e lect., 719. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 99) relatif aux pharmaciens (du Sénat), (M. Hickey), 706. 1re lect., 706.
- Bill (n° 100) concernant le transfert du phare du Cap Race, Terre-Neuve et ses dépendances, au gouvernement du Canada, (M. Foster), 688. 1re lect., 688; 2e lect. et en comité, 763; 3e lect., 821.
- Bill (n° 101) modifiant l'acte du revenu de l'intérieur, 1883, et les actes qui l'amendent, (M. Costigan), 703. 1re lect., 703; 2e lect. et en comité, 1221; 3e lect., 1240.
- Bill (n° 102) à l'effet d'expédier plus rapidement l'émission de lettres patentes pour les terres des sauvages, (sir John A. Macdonald), 706. 1re lect., 706; 2e lect., 824. En comité, 824.
- Bill (n° 103), à l'effet d'amender de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882, (M. Foster);

BILLS.—*Suite*.

725. 1re lect., 725; 2e lect., 1104. En comité, 1104; 3e lect., 1162.
- Bill (n° 104) à l'effet de modifier l'Acte de tempérance du Canada, 1878, (M. Orton), 725. 1re lect., 725.
- Bill (n° 105) modifiant l'acte stipulant l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à resp. limitée), (M. Pope), 726. 1re lect., 726; 2e lect., 973; 3e lect., 1032. Amend. du Sénat, 1393.
- Bill (n° 106) pour amender l'acte à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise au Canada, (M. Chapleau), 761. 1re lect., 761; 2e lect., 1245. En comité, 1246. 3e lect., 1257.
- Bill (n° 107) pour amender l'acte concernant la représentation dans la Chambre des Communes (35 Vic., ch. 13) des districts électoraux de l'Île de Vancouver, (M. Baker, Victoria), 761. 1re lect., 762.
- Bill (n° 108) pour amender l'acte concernant les falsifications, (M. Costigan), 762. 1re lect., 762; 2e lect., 973; 3e lect., 1032.
- Bill (n° 109) amendant de nouveau l'acte concernant les poids et mesures de 1879, (M. Costigan), 762. 1re lect., 762; 2e lect., 973; 3e lect., 1032.
- Bill (n° 110) concernant les commissions des fonctionnaires publics au Canada, (M. Chapleau), 796. 1re lect., 796; 2e lect., 974. En comité, 974. 3e lect., 1032.
- Bill (n° 111) concernant les assurances (du Sénat), (M. Thompson), 858. 1re lect., 858; 2e lect., 973. En comité, 1401. 3e lect., 1402.
- Bill (n° 112) du Sénat, intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêt et d'épargnes du Canada-Ouest, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions," (M. Beaty), 821. 1re lect., 821; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 113) du Sénat, intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêts immobiliers et d'épargnes, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions," (M. Beaty), 821. 1re lect., 821; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 114) pour amender l'acte constitutif de la banque anglo-canadienne (M. Dawson), 881. 1re lect., 881; 2e lect., 924. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 115) concernant la représentation des territoires du N.-O. dans le parlement du Canada, (Sir John A. Macdonald), 882. 1re lect., 882; 2e lect., 1230. En comité, 1230, 1265. 3e lect., 1288.
- Bill (n° 116) à l'effet de constituer légalement la compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel,

BILLS.—*Suite.*

- (M. Curran), 892. 1^{re} et 2^e lect., 892. En comité et 3^e lect., 1171.
- Bill (n° 117) amendant la loi autorisant le gouvernement à concéder des terres à certaines Cies de chem. de fer, (M. White, Cardwell), 892. 1^{re} lect., 892; 2^e lect., 989. En comité, 989. 3^e lect., 1034.
- Bill (n° 118) à l'effet d'amender l'acte relatif au trafic des boissons enivrantes, (M. Beaty), 921. 1^{re} lect., 921.
- Bill (n° 119) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, (M. Royal), 928. 1^{re} lect., 928; 2^e lect., 1103. En comité et 3^e lect., 1402.
- Bill (n° 120) concernant l'administration des terres publiques dans la Colombie Anglaise, (M. White, Cardwell), 928. 1^{re} lect., 928; 2^e lect. et en comité, 1219; 3^e lect., 1240.
- Bill (n° 121) pour régler l'emploi des enfants, des jeunes personnes et des femmes dans les fabriques, les moulins et les usines du Canada, (M. Bergin), 962. 1^{re} lect., 962.
- Bill (n° 122) pour venir en aide à la ville de Cobourg, (M. McLelan), 974. 1^{re} lect., 974; 2^e lect., 1163. En comité, 1162; 3^e lect., 1216.
- Bill (n° 123) à l'effet d'expliquer l'acté 48-49 Victoria, chapitre 50, intitulé "Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de la province de Manitoba contre le Canada," (M. McLelan), 976. 1^{re} lect., 976; 2^e lect., 1163. En comité, 1163. 3^e lect., 1216.
- Bill (n° 124) relatif aux stations agricoles expérimentales, (M. Carling), 988. 1^{re} lect., 988; 2^e lect., 1163. En comité, 1163. 3^e lect., 1221.
- Bill (n° 125) à l'effet d'amender la loi relative au traitement de certains juges à la cour Suprême d'Ontario. (M. Thompson), 989. 1^{re} lect., 989; 2^e lect. et en comité, 1219; 3^e lect., 1240.
- Bill (n° 126) à l'effet de modifier la loi concernant les cas réservés de la Couronne, (M. Thompson), 989. 1^{re} lect., 989; 2^e lect., 1219. En comité, 1220; 3^e lect., 1240.
- Bill (n° 127) pour étendre les limites du district de Kéwatin et modifier la loi concernant tel district, (M. Thompson), 989. 1^{re} lect., 989. Retiré, 1502.
- Bill (n° 128) pour constituer en corporation la compagnie du tunnel du détroit de Northumberland, (M. Hackett), 1030. 1^{re} lect., 1030; 2^e lect., 1103. En comité, 1482; 3^e lect., 1484.
- Bill (n° 129) pour faire droit à Flora Birrell, (M. Robertson, Hamilton), 1030. 1^{re} lect., 1030; 2^e lect. (sur division), 1190; 3^e lect. (sur division), 1342.

BILLS.—*Suite*

- Bill (n° 130) concernant certains travaux exécutés dans les eaux navigables, (sir Hector Langevin), 1093. 1^{re} lect., 1093; 2^e lect., 1262. En comité, 1287; 3^e lect., 1288.
- Bill (n° 131) pour modifier davantage l'acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique (M. McLelan). 1^{re} lect., 1096; 2^e lect. et en comité, 1216. En comité, 1374; 3^e lect., 1386.
- Bill (n° 132) concernant le département des impressions publiques et de la papeterie, (M. Chapleau). 1^{re} lect., 1234; 2^e lect., 1550. En comité, 1570; 3^e lect., 1586. Amend. du sénat, 1745.
- Bill (n° 133) modifiant de nouveau la loi concernant les T. du N. O. (M. Thompson), 1^{re} lect., 1240; 2^e lect., 1399. En comité, 1399, 1475; 3^e lect., 1502.
- Bill (n° 134) pour modifier un acte relatif à une maison de réforme pour certains jeunes délinquants dans le comté de Halifax, N.-E., (du Sénat), (M. Thompson), 1^{re} lect., 1271. 2^e lect., 1288. En comité et 3^e lect., 1398.
- Bill (n° 135) pour modifier l'acte concernant les offenses contre la personne (du Sénat), (M. Thompson), 1271. 1^{re} lect., 1271. 2^e lect., 1288. En comité, 1393. 3^e lect., 1399.
- Bill (n° 136) pour modifier de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers, (M. Foster), 1^{re} lect., 1326. 2^e lect., 1440. En comité, 1440. 3^e lect., 1472. Amend. du Sénat, 1722.
- Bill (n° 137) chemin de fer d'embranchement de Carleton à Saint-Jean, N.-B., (M. Thompson), 1326. 1^{re} lect., 1326. 2^e lect., et en comité, 1441. 3^e lect., 1472.
- Bill (n° 138) modifiant l'acte concernant le cens électoral de 1885, (M. Thompson), 1358. 1^{re} lect., 1358; 2^e lect., 1484. En comité, 1484, 1514, 1683. 3^e lect., 1692.
- Bill (n° 139) concernant les péages sur la digue et le pont de Dunnville (Sir Hector Langevin) 1394. 1^{re} lect., 1394. 2^e lect., 1484. 3^e lect., 1499.
- Bill (n° 140) concernant l'amélioration du havre de Québec, (M. McLelan), 1401. 1^{re} lect., 1401. 2^e lect., 1484. 3^e lect., 1499.
- Bill (n° 141) pour modifier la loi concernant la preuve dans certains cas (du Sénat), (M. Thompson), 1401. 1^{re} lect., 1401. 2^e lect., et en comité, 1481. 3^e lect., 1502.
- Bill (n° 142) établissant de nouvelles dispositions concernant les concessions de terres aux membres de la milice pour service actif au Nord-Ouest, (M. White, Cardwell), 1475. 1^{re} lect., 1475. 2^e lect., 1590. En comité et 3^e lect., 1591.

BILLS.—Suite.

- Bill (n° 143) pour autoriser la construction d'un chemin de fer jusqu'au détroit de Canso, comme entreprise d'utilité publique, (Sir Hector Langevin), 1533. 1re lect., 1533. 2e lect., et en comité, 1646. 3e lect., 1654.
- Bill (n° 144) concernant certaines subventions pour un chemin de fer depuis Métapédiac, sur l'Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, (Sir Hector Langevin), 1534. 1re lect., 1534. 2e lect., 1648. 3e lect., 1654.
- Bill (n° 145) à l'effet de voter à Sa Majesté certains crédits nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pendant les exercices expirant respectivement le 30 juin 1886 et le 30 juin 1887, (M. McLelan), 1re, 2e et 3e lecs., 1791.
- Bill (n° 146) à l'effet d'autoriser certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées, (M. Pope), 1654. 1re lect., 1654 ; 2e lect. et en comité, 1722 ; 3e lect., 1726.
- Bill (n° 147) pour autoriser l'octroi de certaines concessions de terres pour la construction des chemins de fer y mentionnés, (M. White, Cardwell), 1658. 1re lect., 1658 ; 2e lect., 1727. En comité, 1727. 3e lect., 1733.
- Bill (n° 148) pour amender les actes relatifs aux droits de douanes, (M. McLelan), 1re, 2e et 3e lect., 1745.
- Bill (N° 149) prohibant la fabrication et la vente des substituts du beurre, (M. McLelan), 1re, 2e et 3e lect., 1745.
- Bill (n° 150) concernant la prime sur le fer en gueuse fabriqué au Canada avec du minerai canadien, (M. McLelan), 1re, 2e et 3e lect., 1763.
- BURRELL**, Flora (B.), 1030, 1189, 1342.
- BLEU** à blanchissage (droits), 764.
- BOIS** de construction, Exportation en franchise du, 648.
- BOISSONS** enivrantes, vente de, 919.
- BOITES**, etc. (Droits), 764.
- BRISE-LAMES** de Brooklyn, N. E., 272.
- BROCHURES**, impression de, 881.
- BUDGET**: Interpellation au sujet de la présentation du, 337.
Discours sur le budget par: M. McLelan, de 401 à 421; Sir Richard Cartwright, de 421 à 435; M. White (Cardwell), de 470 à 480; M. Paterson (Brant), de 480 à 483 et de 484 à 491; M. Wood, (Westmoreland), de 491 à 495; M. McMullen, de 495 à 497.
- BUREAU** de commerce de Montréal (B.), 612, 872.
- BURLINGTON**, canal, 435, 529.
- BUTTERNUT RIDGE**, N.-B., maître de poste à, 1093.
- CAISSES** d'épargnes, dépôts dans les, 647.
" d'épargnes postales, Manitoba, 63.
- CAMERON** (Victoria), accusation contre M., 1612.

- CANADIENS-français**, appels contre les, 1395.
" d'Ontario au Sénat, 1651.
- CANAUX** :
Canal de Burlington, 435, 529.
Péage des, 505, 799.
Canal de la Vallée de la Trent, 914.
Péage des, 799.
Subsides, 1678, 1768.
- CARTOUCHES**, fabrique de, 555, 566.
" importation de poudre pour les, 914.
- CATHOLIQUES** et partis politiques, 1395.
- CENS ÉLECTORAL** :
Instructions aux reviseurs, 44, 49.
Opération de la loi du, 1500.
Interpellations au sujet du, 63, 555, 1762.
Impression des listes électorales, 457.
Amend. à l'acte de 1885, 1358, 1481, 1514, 1683.
Dans les T. du N.-O., 1240.
(Subsides), 1717.
- CHAMBRE** : Affaires de la, (M.), 522, 1235, 1757, 1762.
Règlements de la, 858.
- CHAMBRE DES COMMUNES** : Appointements et dépenses im-
prévues, 1107.
- CHEMINS DE FER** :
Acte refondu des (Bill), 32, 39, 722, 872, 874.
Commissaires des, (Bill), 38, 598.
Chemin de fer du Cap-Breton, 272.
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, 377, 526, 615.
Subventions aux, 70, 399.
Chemin de fer de la ligne courte, N.E., 454.
" du Canada, 505.
" de Richibouctou, 505.
" de transport de Chignecton, 523, 688,
726, 1032, 1398.
Chemin de fer du Canada Atlantique (B.), 96, 123. (En
comité), 567, 625.
Edmonton à la Rivière du Loup, 583.
Chemin de fer de l'Ontario Central, 797.
Chemin de fer Central du N.-O., 989, 1763.
Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly
(Interp.), 1114.
Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique,
1327.
Embranchement de Carleton et St. Jean, N.-B., 1326,
1441.
Chemin de fer du détroit de Canso à Louisbourg ou
Sydney, 1472, 1502, 1533.
Chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland,
1482.
Subventions aux, 1569, 1613, 1627, 1654, 1722.
entre Annapolis et Digby. (Interp.), 1762.
et canaux (subsides), 706, 1465 et suiv.
- CHEMINS ET ROTES** (subsides), 1286.

- CHENAL du Saint-Laurent, obstruction du, 505.
 CHINOIS, législation relative aux, 63.
 CIMENT de Portland et romain (droits), 787.
 CLÔTURE de fer à la Riv.-du-Loup., 556.
 COBOURG, aide à la ville de, 881, 973, 1162, 1216.
 COLLÈGE MILITAIRE DE KINGSTON (subsides), 1324.
 COLOGNE, eau de, (droits), 784.
 COLOMBIE-ANGLAISE, pénitencier de la, 912.
 " terres publiques dans la, 928, 1219, 1240.
 " édifices publics (subsides), 1184.
 " taux de l'intérêt dans la, 1260, 1287.
 " travaux militaires dans la (subsides), 1768.
 COLONISATION, compagnies de, 67, 337.
 " terres dans la Colombie-Anglaise, 506.
 COLONNE VOLANTE AU N.-O., 648.
 COLONS DE LA PÉNINSULE SAUGÉEN, 1556.
 COLONS DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST, 44.
 COMITÉ des Débats, 32.
 COMITÉ MIXTE des impressions, 38.
 COMITÉS permanents (motion), 2, 35.
 " (Liste des membres des), 36. Amendements, 38.
 COMMERCE et navigation, rapport déposé, 32.
 COMMISSAIRES des chemins de fer, 38, 598.
 " du havre de Québec, 1358.
 COMMISSION d'économie interne, 62.
 " médicale Riel, 70.
 " des fonctionnaires publics, 796, 974.
 COMPAGNIE anglo-américaine d'impression des billets de banque, 64.
 COMPAGNIE de colonisation de Prince-Albert, 498.
 COMPAGNIE d'estacades de la rivière au Sable (B. En comité), 504.
 " du chemin de fer de Canada (subvention), 505.
 COMPTES PUBLICS, comité des, 1162.
 " (rapport déposé), 32.
 CONCESSION de terres aux compagnies de chemin de fer, 892.
 CONSEIL du N.-O., mémoire du, 717.
 CONSEILS de la Reine, nomination des, 400.
 CONSEIL privé, (subsides), 533, 857, 885, 1715.
 CONSTITUTION du Sénat (débat), 1289, 1297.
 CONVOCATION du parlement, 1.
 COOK (Herman), droits sur coupes de bois de, 1396, 1437.
 CORINTH, bureau de poste à, 859.
 COUPE DE BOIS dans le territoire en litige, 43.
 " Permis accordés depuis 1870, 67.
 " dans le Nord-Ouest, 1047, 1591.
 COUR MARITIME d'Ontario, 38, 154. (En comité), 572.
 COUR SUPRÊME (B.), 43.
 " et de l'Échiquier, 62.
 " dans les territoires du Nord-Ouest, 1031, 1220, 1240, 1399, 1475, 1500.
 COURONNE, cas réservés de la, 989.
 CRÉDIT pour compléter le fonds sauvage, 1789.
 CROW, L. S. (Subsides), 1779.
 DÉBATS : Comité des, 32.
 " Rapport du comité des, 68.
 " (Subsides), 1108.
 DÉBORDEMENT du Saint-Laurent, 881.
 DÉCORATIONS impériales, 712.
 DEMANDES DE DOCUMENTS, par :
 M. AMYOT :
 Documents formant le dossier du procès de Louis Riel, 44.
 Arrêtés du conseil concernant les sursis accordés à Louis Riel, 44.
 Copie des instructions, etc., envoyées par le gouvernement à quelqu'un ou quelques-uns des ministres ou quelqu'un des officiers du département de la justice au juge Richardson, concernant le procès Riel, à Régina, etc., 61.
 Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes ou documents demandant ou recommandant que la sentence de mort contre Louis Riel ne soit pas commuée ou qu'elle soit exécutée, 191.
 Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Royaume-Uni et Canadien, ou quelques-uns de leurs membres, officiers ou employés, concernant les médailles à être données aux volontaires qui ont servi dans la récente insurrection du Nord-Ouest, 447.
 Réclamation de J. B. Plante. (Documents), 711.
 M. BARKER :
 Causes dans lesquelles jugement a été rendu par la Cour Suprême et dont aucun rapport n'a encore été fait, 817.
 M. BÉCHARD :
 Pétitions au sujet des obstructions dans le Richelieu, 34.
 M. CAMERON (Inverness) :
 Correspondance relative à la destitution du directeur de poste de Strathborne, N.-E., 61.
 Copie de toute correspondance touchant les réparations du quai public à Port-Hastings, Inverness, N.-E., 62.
 Copie de toute correspondance pour empêcher la destruction totale du havre à Port-Hood, N.-E., 62.
 Havre de Port-Hood (correspondance), 802.
 M. CAMERON (Middlesex) :
 Copie de toute plainte faite au département de l'intérieur contre E. Brokowski, officier employé par le gouvernement comme détective spécial, etc., 447.
 M. CAMERON (Huron) :
 Arrêtés du conseil touchant la mise en opération de l'acte du cens électoral, etc., 59.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. CAMERON (Huron).—*Suite.*

Etat détaillé de tous frais ou dépenses légales ou autres encourues par le Canada depuis 1870 au sujet des frontières nord et ouest et de l'Ontario, 447.

Copie de tous contrats passés avec I. G. Baker et Cie pour approvisionnements que ces derniers étaient convenus de fournir à la police à cheval, pendant les années 1884 et 1885, 447.

Copie de tous contrats passés avec I. G. Baker et Cie pour approvisionnements que ces derniers étaient convenus de fournir aux sauvages pendant les années 1884 et 1885, 447.

Etat détaillé de toutes les dépenses légales encourues par le Canada pour amener devant les tribunaux les actes concernant la vente des liqueurs de 1883 et 1884, et à qui payées, etc., 447.

CARTWRIGHT, SIR RICHARD :

Recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, 36.

Exportations et importations, 36.

Etat des sommes empruntées temporairement par le gouvernement, etc., 58.

Havre de Bayfield, 391.

Un relevé des sommes déposées dans les caisses d'épargnes postales et les banques d'épargnes du gouvernement à la date du 1er janvier 1886, etc., 400.

M. CASEY :

Instructions données aux reviseurs, 44.

Travaux pour particuliers exécutés par les employés publics, 391.

Etat indiquant le nom, le rang et le corps de tous les officiers composant l'état-major du major général Middleton, et en quelle capacité chacun d'eux a servi, 447.

Etat indiquant les noms de tous les officiers de la milice et des non-combattants nommés comme officiers des transports, etc., 447.

Etat indiquant, jusqu'à ce jour, toutes sommes d'argent payées à Bell et Lewis, Howard Wright, J. Stewart et M. Sinclair pour le service des transports pendant la rébellion, etc., 447.

Etat indiquant les noms de toutes personnes employées comme agents du gouvernement pour les achats, etc., 447.

Etat donnant les noms et les nominations de tous les employés formant le personnel des hôpitaux et du service médical (autre que celui des régiments), etc., 447.

Etat indiquant les noms des paie-mâtres nommés, s'ils étaient non-combattants, ou non, etc., 447.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. CASEY.—*Suite.*

Etat donnant les noms de tous les officiers, chirurgiens ou aide-chirurgiens de la milice active, qui ont offert leurs services pour la campagne du Nord-Ouest, etc., 447.

Etat spécifiant le nom, le grade et le corps des officiers composant la commission des réclamations résultant des opérations militaires pendant qu'elle siégeait à Winnipeg, etc., 447.

Etat indiquant le nombre de chevaux achetés pendant l'expédition, et donnant le nom, le grade (si elles en avaient aucun), de toutes personnes chargées de faire les achats de chevaux, et le nombre de chevaux achetés par chacune, etc., 447.

Etat indiquant les chevaux, ponies, bétail, fourrures, wagons, charrettes, ou autres articles saisis et confisqués par la police à cheval, etc., 447.

Etat indiquant les achats de provisions de bouche, matériel, articles destinés aux hôpitaux ou préparations pharmaceutiques, fourrage et équipement, etc., 447.

Etat indiquant quel est le total des montants payés jusqu'à date, ou restant actuellement à payer sur toute réclamation quelconque reconnue par le gouvernement et en rapport avec la suppression des troubles du Nord-Ouest, etc., 447.

Impression des listes électorales, 457.

Electeurs sauvages (correspondance), 458.

Munitions de la fabrique de cartouches de Québec (correspondance), 566.

M. CASGRAIN :

Rapport des concessions de terres faites à M. Valin, M. P., dans les territoires du Nord-Ouest, 33.

Noms des personnes qui doivent des balances de compte (glissoires et estacades de la rivière Saguenay,) 1213.

Noms des personnes qui doivent des arrérages pour honoraires d'inspecteurs-mesureurs de bois, 1213.

M. CHARLTON :

Arrêtés du conseil, depuis 1870, recommandant l'octroi de licences ou de permis de coupe de bois dans la Confédération du Canada, etc., 67.

Subventions aux chemins de fer, 399.

Etat donnant, 1. Le nombre total d'acres de terres à pâturages louées jusqu'au 1er mars 1886, etc., 400.

M. COOK :

Nombre de bureaux de poste dans les districts de Muskoka, etc., 44.

Canal de la vallée de la Trent (arrêtés du conseil, etc.), 914.

M. DAVIES :

Rapport du juge Honsley sur le procès d'Alex. Gillis, pour meurtre à Charlottetown, 817.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. DAWSON :

Correspondance au sujet des sommes dues aux sauvages en vertu du traité de 1850, généralement connu sous le nom de *Traité-Robinson*, 64.

M. DESAULNIERS (*Maskinongé*) :

Copie des arrêtés du conseil relatifs aux prisonniers métis du Nord-Ouest, etc., 62.

M. EDGAR :

Copie de l'arrêté du conseil autorisant la compagnie de colonisation de Prince-Albert à échanger le township 43, rang 27, pour une partie du township 45, etc., 59.

Copie du rapport de George Duck, etc., 60.

Copie de tous rapports faits par l'inspecteur Sweetnam concernant l'administration du bureau de poste de Pickering, Ont., 61.

Copie des lettres-patentes constituant la compagnie de colonisation de Prince-Albert, etc., 67.

Pacifique ; de Gravenhurst à Callender (contrat), 399.

Décorations impériales (noms des décorés), 712.

M. FOBBS :

Etats des articles en fer et les approvisionnements de chemin de fer achetés à Halifax, etc., 59.

M. GLEN :

Relevé du nombre d'inscriptions de terres fédérales prises à titre de *homesteads* annulées dans le cours de chacune des années 1880, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885, etc., 401.

Etat indiquant le montant dû et non payé, à la date du 1er janvier 1886, pour inscription de préemption de terres fédérales dans le Manitoba et le Nord-Ouest, etc., 401.

M. GORDON :

Etat donnant le nombre d'immigrants chinois arrivés au Canada, etc., 390.

Alevins de poisson blanc aux établissements de pisciculture, 803.

M. JACKSON :

Copie du rapport de E. W. Soare, au sujet de la construction d'un havre de refuge à Port-Rowan, etc., 67.

Service de sauvetage à Port-Rowan (correspondance), 718.

M. JENKINS :

Le "*Northern Light*" (correspondance), 860.

M. KIRK :

Etat indiquant la quantité de poisson importé, etc., 378.

Copie de la nomination de Angus McDonald, de Upper Washabuck, comté de Victoria N.-E., en qualité d'énumérateur du recensement en 1881, etc., 447.

Subside en argent à la Nouvelle-Ecosse (pétition et correspondance), 459.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. KIRK.—*Suite.*

Gardien du signal de brume de Scatterie (correspondance et télégrammes), 801.

Intercolonial. De Stellarton à Pictou, N.-E. (Arrêtés du conseil, correspondance, etc.), 817.

Copie du contrat passé par le gouvernement pour la construction du chemin de fer de Montréal à Salisbury, 1325.

M. LANDERKIN :

Noms des personnes qui ont soumissionné pour le transport des malles entre Calgary et Fort McLeod etc., 36.

Etat indiquant les noms et le domicile des personnes employées au recensement des territoires du N.O., etc., 68.

Copie du témoignage complet, du résumé du juge et de tous les autres documents relatifs au procès de Louison Mongrain pour le meurtre David L. Cowan, etc., 400.

Etat indiquant toutes réclamations faites par John Heney, d'Ottawa, etc., 400.

Copie de l'arrêté du conseil nommant certaines personnes à titre d'inspecteurs ou commissaires des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest, en 1878, 447.

Réclamations des Métis. (Copie de rapports), 648.

M. LANDRY (*Montmagny*) :

Correspondance échangée entre le gouvernement et les Drs Jukes, Valade et Lavell, 708.

M. LANDRY, (*Kent*) :

Etat du coût de la production des documents pendant les sessions de 1884 et de 1885, 394.

M. LANGELIER :

Primes de pêche (copie de réclamations), 712.

Deniers payés au trésorier de l'Intercolonial pour vente de bariils à huile vides (Etat), 817.

Correspondance et état indiquant le montant réclamé par chacun des avocats employés par la Couronne dans les procès résultant des troubles du N.-O. en 1885, 1436.

M. LAURIER :

Copie des pétitions, etc., en faveur de la commutation de la sentence de Louis Riel, 59.

Copie des papiers trouvés dans la chambre du conseil des insurgés à Batoche, 59.

Copie des rapports faits par les commissaires nommés pour faire le recensement des métis domiciliés dans les territoires du Nord-Ouest, etc., 59.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, la compagnie du chemin de fer du Paci-

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.***M. LAURIER.—*Suite.***

fique et la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord concernant le prolongement de la ligne du Pacifique jusqu'au havre de Québec, etc., 62.

Documents formant les dossiers dans les causes de Sa Majesté contre les diverses personnes mises en accusation par suite de la dernière rébellion, etc., 62.

Arrêtés du conseil au sujet de la ligne courte, etc., 67.

M. MACKINTOSH :

Copie des lettres écrites par les secrétaires provinciaux des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada et du Canada sur les causes entraînant la peine capitale, etc., 62.

M. MILLS :

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario, au sujet de la législation impériale projetée en vue de confirmer la décision de la reine en conseil sur les limites ouest et nord-ouest d'Ontario, 68.

Nominations des conseils de la reine (correspondance), 400.

Procès pour trahison et félonie, etc., (correspondance), 711.

M. MITCHELL :

Police maritime (documents), 391.

Copie du rapport du ministre de la marine et des pêcheries au Conseil privé en date du 15 décembre 1869.

Pêcheries ; rapports ou communications, 400.

Etat donnant le nombre et les noms des navires de pêche des Etats-Unis qui ont fréquenté les eaux territoriales du Canada pour des fins de pêche, etc., 400.

Copie de la correspondance, des rapports, et des ordres en conseil concernant la prétendue immixtion avec les pêcheurs des Etats-Unis sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, pendant les années 1880, 1881 et 1882 ; etc., 400.

Protection des pêcheries (règlements, etc.), 466.

Remorqueur à vapeur "Sultan" (sentence arbitrale), 921.

Réclamations, section 16, chemin de fer Intercolonial (sentence arbitrale), 921.

M. MULOCK :

Copie de tous rapports, communications, etc., adressés par quelque agent du gouvernement ou autre à quelque membre du gouvernement, etc., touchant l'insuffisance des provisions fournies aux sauvages du N.-O., 59.

M. McCRAVEY :

Dépenses de voyage du gouverneur général (Etat), 807.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.***M. McCRAVEY.—*Suite.***

Dépenses imprévues pour Rideau-Hall depuis la Confédération (Etat), 808.

Traitements du gouverneur général et de son personnel depuis la Confédération (Etat), 810.

Combustible et luminaire dépensé pour Rideau-Hall depuis la Confédération (Etat), 810.

Frais d'entretien des jardins et terrains de Rideau-Hall depuis la Confédération (Etat), 810.

Additions, changements, réparations et entretien de Rideau-Hall depuis la Confédération (Etat), 811.

Coût des additions, changements, réparations et entretien de Rideau-Hall, etc., (Etat), 815.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) :

Intérêts miniers dans la N.-E., (Etat), 556.

M. McINTYRE :

Non exécution des conditions de l'union de l'Ile du Prince-Edouard avec la Confédération. (Correspondance, etc.), 817.

M. McMULLEN :

Etat des personnes mises à la retraite au 1er janvier 1886, etc., 59.

Somme payée à P. M. Baker, etc., 59.

Etat indiquant les sommes d'argent payées à aucun député à la Chambre des communes ou sénateurs pour services militaires rendus en rapport avec la rébellion du Nord-Ouest, 400.

Etat indiquant :—Le montant de billets des différentes banques de la Confédération en circulation au 1er mars dernier, etc., 447.

Relevé indiquant le montant déposé dans les différentes caisses d'épargne et caisses d'épargne postales, etc., 447.

Etat donnant :—1. Le nombre de condamnations en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878, etc., 921.

Employés du service civil mis à la retraite (noms), 921.

M. O'BRIEN :

Droits de pêche des Sauvages dans les lacs Huron et Nipissingue, (correspondance), 708.

PATERBON (Brant) :

Copie des minutes des conseils tenus par les chefs des Six Nations, 59.

Copie des rapports au sujet des échantillons de farine destinée aux sauvages du N.-O., etc., 68.

Etat indiquant les saisies faites au port de Winnipeg ou aucune de ses annexes par les officiers ou employés de la douane, etc., 400.

M. RINFRET :

Bureau de poste à "Les Fonds," (correspondance, etc.), 817.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. ROBERTSON (Shelburne) :

Relevé des liqueurs de toutes sortes fabriquées en Canada en 1885, de la quantité de liqueurs exportées, et de leur valeur estimative, 721.

Relevé des liqueurs de toutes sortes importées en Canada en 1885, et les droits perçus sur ces liqueurs, 721.

Relevé du nombre d'établissements actuellement en opération dans lesquels des liqueurs de toutes sortes sont fabriquées, 721.

M. ROSS :

Relevé du nombre de métis des Territoires du Nord-Ouest qui ont prouvé leurs réclamations, etc, 60.

M. RYKERT :

Copie des pétitions et lettres du rév. H. Leduc et de Daniel Maloney, au sujet des plaintes de la population d'Edmonton, du Fort Saskatchewan et de Saint-Albert et de toute correspondance à laquelle telles pétitions ont donné lieu, 447.

M. SHAKESPEARE :

Pêcheries en eau profonde à la Colombie-Anglaise, (correspondance), 506.

Colonisation des terres dans la Colombie-Anglaise, (correspondance), 506.

M. SOMERVILLE (Brant) :

Etat des dépenses encourues par les membres du gouvernement, etc., envoyés en Angleterre, etc., 59.

Etat des sommes payées au chef Kah-ke-wa-quo-naby, etc., 59.

M. SPROULE :

Troubles dans le N.-O. Eclaireurs de la police à cheval, 803.

M. TAYLOR :

Arpentage des terres à Edmonton et à Saint-Albert (Correspondance), 817.

M. TROW :

Instructions aux non-combattants durant la rébellion au Nord-Ouest, 436.

Service des transports, 436.

Correspondance avec James Anderson, 436.

Relevé du montant payé à P. R. Jarvis, écrivain, de la cité de Stratford, comté de Perth, etc., 400.

M. TUPPER :

Chemin de fer de la Ligne Courte dans la Nouvelle-Ecosse, 454.

M. VAIL :

Copie du rapport de F. N. Gisborne, en date de février 1885, etc., 401.

Relevé du montant total payé jusqu'au 31 décembre 1885, par le département des chemins de fer, pour mettre des freins Westinghouse sur la ligne de l'Intercolonial, etc., 401.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. VAIL.—*Suite.*

Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis (Correspondance), 714.

M. WATSON :

Colonne volante au N.-O. (Correspondance), 648.

Mémoire du Conseil du N.-O. (Copie), 717.

Désaveu de chartes de chemins de fer à Manitoba (Correspondance), 817.

M. WELDON :

Etat donnant le nombre de wagons privés achetés pour l'Intercolonial, 59.

Relevé des accidents arrivés sur l'Intercolonial, etc., 59.

Quantité de matériel roulant acheté pour l'Intercolonial, etc., 59.

Quantité de fournitures achetées pour l'Intercolonial, etc., 59.

Coût de la gare du chemin de fer à Saint-Jean, N.-B. etc., 59.

Nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, etc., 59.

Etat du matériel roulant de l'Intercolonial réparé dans les ateliers du gouvernement à Moncton, etc., 59.

Etat des dépenses encourues par la compagnie du chemin de fer de prolongement et de pont de Saint-Jean, etc., 68.

Documents *in re* Robert Stather, 379.

Etat indiquant le montant de l'indemnité payée pour expropriation de terrains pour l'embranchement du chemin de fer Intercolonial sur Indiantown, etc., 400.

Etat du revenu et des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pour chaque mois depuis le 1er juillet 1885 jusqu'au 1er février 1886, etc., 400.

M. WILSON :

Nombre de détenus employés dans les pénitenciers de la Confédération, etc., 49.

Immigration subventionnée (Etat), 649.

DENTELLES, etc. (droits), 772.

DÉPENSES de voyage du Gouv. général, 807.

DÉPENSES publiques, 1665.

DÉPÔTS dans les caisses d'épargnes du gouvernement, 506.

DÉPUTÉS, nouveaux, 1.

“ présentation de, 1.

“ indemnité des, 39, 125.

DETTE brute de la Confédération, 32.

DETTE publique, 44, 506, 1094. (Augmentation), 60.

DETTE nette (Augmentation), 60.

DETTE flottante, 1094.

DETTES d'Ontario et de Québec, 989.

DIGBY, jetée de, 32, 44.

DISCOURS DU TRÔNE, 1.

DISCOURS EN PARLEMENT (résol.), 803.

DIVISIONS, par ordre de priorité :

- Motion de M. Farrow qu'il est opportun que les membres de la Chambre des Communes du Canada et les membres du Sénat du Canada qui pourront s'absenter de la Chambre par suite de maladie sur leur personne ou dans leurs familles, bien que n'étant pas à Ottawa pendant la maladie, ne seront pas privés de leur indemnité pour cause de telle absence, 125. Amendement de sir Hector Langevin que la Chambre passe maintenant à l'article 35 de l'ordre du jour (adopté par 105 contre 61), 128.
- Motion de M. Amyot demandant copie de tous télégrammes, lettres, requêtes ou documents demandant ou recommandant que la sentence de mort contre Louis Riel ne soit pas commuée ou qu'elle soit exécutée, 191. Amendement de sir Hector Langevin que la Chambre passe au 17e ordre du jour (adopté par 116 contre 75), 199.
- Motion de sir Hector Langevin posant la question préalable (amendement à la motion-Landry, affaire Riel (adoptée par 126 contre 73), 375.
- Motion de M. Landry (Montmagny) sur la question Riel (rejetée par 146 contre 52), 375.
- Motion de M. Charlton pour la deuxième lecture du bill N° 20 pour la punition de la séduction (adoptée par 114 contre 47), 453.
- Amendement de M. Cameron (Inverness), au sujet de la motion de M. Kirk relativement au subside en argent à la Nouvelle-Ecosse (rejeté par 82 contre 16), 466.
- Amendement de sir Hector Langevin demandant que les accusations portées par M. Edgar à propos de la Cie de colonisation de Prince-Albert soient renvoyées au comité des privilèges et élections (adopté par 150 contre 1), 502.
- Sous-amendement de M. Cameron (Huron), à la motion de M. Blake demandant des documents (rejeté par 111 contre 62), 521.
- Amendement de M. Hall à la motion de M. Blake demandant des documents (adopté par 110 contre 63), 522.
- Amendement de M. Vail à la motion de M. Pope, demandant que le bill concernant le prolongement de l'Intercolonial soit lu la troisième fois, (rejeté par 107 contre 51), 682.
- Motion de M. Cameron (Huron), proposant la 2e lect. du bill (N° 23) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles, (rejetée par 80 contre 57), 723.
- Amendement de M. Blake à la motion de M. Thompson, proposant la 3e lect. du bill (N° 82), concernant les amendes et confiscations, (rejeté par 106 contre 47), 729.

DIVISIONS.—*Suite.*

- Amendement de M. Cameron (Huron). Administration des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest (rejeté par 114 contre 65), 761.
- Amendement de M. Laurier, (extinction du titre des sauvages), rejeté par 106 contre 64), 856.
- Motion de M. Robertson (Hamilton), pour 2e lect. du bill (n° 3) pour modifier la loi de la preuve dans les causes criminelles, (adoptée par 86 contre 52), 873.
- Amendement de M. White (Renfrew), demandant que le bill (n° 19) à l'effet d'amender la loi relative aux maladies contagieuses des animaux soit renvoyé au comité général, (rejeté par 99 contre 36), 927.
- Amendement de M. Desjardins, demandant que la troisième lecture du bill (n° 3) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans certains cas soit renvoyée à six mois, (rejeté par 68 contre 59), 928.
- Amendement de M. Mitchell (p. 995), demandant que la Chambre se forme en comité, dans trois mois, sur le bill (n° 17) concernant le chemin de fer Central du Nord-Ouest, (rejeté par 86 contre 59), 1027.
- Amendement de M. Mulock, demandant que le bill (N° 17) concernant le chemin de fer Central du Nord-Ouest soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, etc., (rejeté par 82 contre 55), 1029.
- Motion de M. Charlton, (permis de coupe de bois dans le Nord-Ouest), 1047. (Rejetée par 99 contre 43), 1092.
- Amendement de M. McWallen ("Home Rule"), 1126. Rejeté par 118 contre 60), 1153.
- Amendement de M. Costigan ("Home Rule"), 1115. Adopté par 117 contre 61), 1153.
- Amendement de M. Coughlin, demandant qu'une copie de la résolution relative au "Home Rule" soit adressée à M. Parnell, 1154, (rejeté par 142 contre 22), 1156.
- Amendement de M. Mills, demandant que le nom de M. Parnell soit ajouté à celui de l'Orateur de la Chambre des Communes d'Angleterre, 1158. (Rejeté par 87 contre 69), 1159.
- Motion de M. Thompson que la résolution relative au "Home Rule" soit transmise au Haut Commissaire du Canada (adoptée par 80 contre 70), 1160.
- Motion de M. Blake (telle qu'amendée) à propos du "Home Rule" (adoptée par 140 contre 6), 1161.
- Motion de M. Robertson (Hamilton) pour deuxième lecture du bill (n° 129) pour faire droit à Flora Birrell, (adopté par 85 contre 33), 1189.
- Motion de M. McCarthy pour deuxième lecture du bill (n° 29) amendant l'acte des élections fédérales, (rejetée par 89 contre 42), 1204.
- Amendement de M. Blake demandant que le bill (n° 92) soit mis sur la liste des ordres du gouvernement (rejeté par 88 contre 68), 1235.

DIVISIONS.—Suite.

Amendement de M. Cameron (Victoria) que divers bills soient mis sur les ordres du gouvernement, 1236. (Rejeté par 149 contre 22), 1239.

Amendement de M. Kranz que le bill (n° 104) soit mis sur la liste des ordres du gouvernement, 1235. (Rejeté par 134 contre 35), 1239.

Amendement de M. Mitchell demandant que le bill concernant l'immigration chinoise soit renvoyé en comité général, 1257. (Rejeté par 114 contre 60), 1259.

Motion de M. Mills (constitution du Sénat) (rejetée par 89 contre 57), 1311.

Amendement de M. Mulock (chemin de fer de la Jonction du Nord et du Pacifique, (rejeté par 90 contre 48), 1342.

Motion de M. Blake (affaire Mathew Roche), (rejetée par 89 contre 51), 1357.

Amendement de M. Watson (Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique), rejeté par 116 contre 49), 1373.

Amendement de M. McCarthy (Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique), (rejeté par 120 contre 37), 1385.

Amendement de M. Mitchell (droits sur la farine et la houille), (rejeté par 119 contre 48), 1464.

Amendement de M. Weldon (loi concernant les Territoires du Nord-Ouest), (rejeté par 70 contre 42), 1502.

Motion de sir Richard Cartwright (les dépenses publiques), (rejetée par 70 contre 36), 1667.

Amendement de M. Mills (3e lect. du bill concernant le cens électoral), (rejeté par 92 contre 54), 1691.

Amendement de M. Mulock (Amend. du Sénat au bill concernant le chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique), (rejeté par 90 contre 45), 1702.

Motion de M. Mills (Administration du N.-O.), (rejetée par 71 contre 51), 1756.

DOCUMENTS demandés, troubles du Nord-Ouest, 36, 67, 1397.

DORCHESTER, Pénitencier de, 909.

DOUANES, département des (subsides), 704, 1779.

“ amend. à l'acte des, 1745.

DRAGAGE (subsides), 1286.

DROITS d'auteur, 385.

“ de pêche des sauvages, 708.

“ payés sur le sucre à Halifax et Montréal, 914.

EAU de Cologne (droit), 784.

EAUX navigables : protection des, 644, 962, 1032.

“ travaux dans les, (B.), 1093, 1262, 1287.

ÉCOLES militaires (subsides), 1565.

ÉDIFICES publics (subsides), 1761.

ÉLECTEURS sauvages, 458.

ÉLECTIONS fédérales, acte concernant les, 70, 892, 1203.

EMPRUNTS temporaires du gouvernement, 58.

ESQUIMALT, Chemin de fer d', 377, 526, 615.

“ Bassin de radoub d', (subsides), 1174, 1768.

ESTAMPILLES (subsides), 1561.

ESTIMATIONS supplémentaires, 1886, message transmettant les, 1568.

“ “ 1887, message transmettant les, 1651.

EXPLICATIONS PERSONNELLES :

Par M. Laurier, 191.

Par M. Amyot, 338.

Par M. Paint, 470.

Par M. Cameron (Inverness) 470.

Par M. Blake, 858.

Par M. Cook, 1184.

Par M. Coughlin, 1185.

Par M. Dickinson, 1186 à 1188.

Par sir John A. Macdonald, 1499, 1720.

Par M. Ferguson (Leeds), 1610.

Par M. Edgar, 1720.

EXPLICATIONS personnelles (Remarques de l'Orateur), 1215.

EXPLORATION géologique, (subsides) 1561.

EXPLORATIONS—De la baie d'Hudson, 272, 881, 1394.

Sur les rivières Churchill et Nelson, 272.

De la Yukon, 272.

EXPORTATION en franchise du bois de construction, 648.

EXPOSITION—des colonies et des Indes, 706, 1095, (subsides), 1113, 1758.

“ Du Canada (subsides), 1109.

EXTINCTION du titre des sauvages, (débat), 825.

FABRE, salaire de M. (subsides), 1676.

“ rapport de M., 1680.

FABRIQUE de cartouches à Québec, 555, 566.

FABRIQUES, législation sur les, 647.

FALSIFICATION de documents, 1658.

FALSIFICATIONS (B. II), 762.

FARINE et la houille (droits sur la), 1442, 1418.

FARINE fournie aux sauvages, 44.

FÉDÉRATION impériale, 35.

FEE en gueuse, prime sur le, 1680, 1733, 1763.

FEMME modèle (subsides) 1677.

FIL de fer ou d'acier (droit), 785. (Pour clôtures), 786.

(Fil barbelé pour clôtures), 787.

FINANCES, sous-inspecteur des. (Subsides), 531.

FINANCES, département des. (Dépenses imprévues), 857.

FOIN au Nord-Ouest (taxe sur le), 124.

FONCTIONNAIRES mis à la retraite, 921, 1198.

“ publics, commission des, 796, 974.

FORESTIERS, ordre indépendant des, 1114.

FOUETS (droit), 784.

FRAUDES aux dépens du revenu, 724.

FRONTIÈRES de Kéwatin, 989.

FRONTIÈRES d'Ontario, 61.

FRUITS secs (droits), 765.

- FRUITS verts (droits), 765.
 GANTS et mitaines (droits), 771.
 GATEAUX de levain et levain comprimé (droit), 787.
 GÉOLOGIQUE: dépenses de la commission, 647.
 " exploration, (subsides), 1561, 1667.
 GLACE, trous faits dans la, (bill), 32, 721.
 GLISSOIRS et estacades, (subsides), 1286, 1565.
 GOULETTE "David J. Adams," saisie de la, 1271.
 GOUVERNEUR GÉNÉRAL: secrétaire du, (subsides), 533, 884.
 " " dépenses de voyage du, 807.
 " " traitement du, 810.
 GRAISSE, résidu du gras animal, 795.
 GUIPUBES, etc., (droits), 770.
 HALDIMAND, siège vacant de, 928, 1032, 1095, 1162, 1189, 1190.
 HALIFAX, maison de réforme à, 1271, 1288, 1398.
 HARNAIS et sellerie (droits), 771.
 HAVRES: de Bayfield, 391.
 de Port-Hood, 802.
 de Port-Arthur (subsides), 1175.
 de Québec (B.), 1401, 1484, 1499.
 de Saint-Pierre, L.P.E., 1531.
 HAYRE DE REFUGE à Port-Huron, 67.
 HÉBERT, HUBERT, 582.
 HOMARD, pêché au, 33.
 "HOME RULE" pour l'Irlande (débat), 1039. (M.), 1093.
 (Débat), 1114. (Remarques), 1196. (Interp.), 1396, 1397.
 HOMESTEADS dans la zone du Pacifique, 124, 190.
 HONORAIRES de pêche, 1094.
 HÔTEL Inch Arran, 1550.
 HUILE pour l'Intercolonial, 914.
 HYPOTHÈQUE sur la propriété foncière, 42, 448.
 IMMIGRANTS établis en Canada en 1885, 63.
 IMMIGRATION et émigration, 377.
 IMMIGRATION chinoise, (M. p. doc.), 390. (Bill), 761, 1245, 1257.
 IMMIGRATION française, 1680.
 " subventionnée, 649, 658.
 " du Dakota et du Texas, 1234.
 " (subsides), 1402 et suiv.
 IMPORTATION du poisson, 378.
 " de poudre pour les cartouches, 914.
 IMPRESSION, comptes d', 391.
 " (subsides), 1108, 1779.
 " du livre "La Reine vs Riel," 190.
 " du livre des compagnies à fonds social, 190.
 " des listes électorales, 457.
 " des rapports, 470.
 " de brochures, 881.
 IMPRESSIONS du parlement, (comité mixte des), 38. (Rapports), 1213, 1256, 1325, 1438.
 IMPRESSIONS publiques et papeterie (B), 1284, 1535, 1570, 1745.
 INCH Arran, Hôtel, 1550.
 INDEMNITÉ des députés, 39, 125.
 INONDATION de la rivière Rideau, 1094.
 INSPECTION des bateaux à vapeur (Résol.), 724. (B), 1104.
 INSTRUMENTS et appareils de physique, 795.
 INTERCOLONIAL: Wagons privés sur l', 59.
 " Frais d'exploitation de l', 64.
 " Prolongement de l', 190, 617, 627, 637.
 " Relié à Paspébiac, 190.
 " Embranchement de Dalhousie, 231.
 " travaux sur, 1394.
 " (subsides), 1677, 1768.
 " réclamations pour dommages, 799.
 " prolongement du détroit de Canso à Sydney ou Louisbourg, 859.
 " huile pour l', (interp.), 914.
 " réclamations, section 16, 921.
 INTÉRIEUR, ministère de l', (subsides), 535.
 " amendements à l'Acte du revenu de l', 614, 696.
 INTERPELLATIONS, par ordre de priorité:
 Jetée de Digby, (M. Vail), 32, 44.
 Dette brute de la Confédération, (sir Richard Cartwright), 32.
 Pêche au homard, I.P.E., (M. Hackett), 33.
 Commission médicale-Riel, (M. Coursol), 33.
 Licences de coupes de bois dans le territoire en litige, (M. Wallace, York), 43.
 Troubles du Nord-Ouest—Réclamations payées (sir Richard Cartwright), 43.
 Dette publique, (M. Charlton), 44.
 Troubles du Nord-Ouest—Commissions des réclamations (M. Casey), 44.
 Colons de Manitoba et du Nord-Ouest, (M. Charlton), 44.
 Recensement de Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, etc., (M. Cameron, Huron), 44.
 Farine fournie aux sauvages du Nord-Ouest, (M. Paterson, Brant), 44.
 Troubles du N.-O. Procès des métis, (M. Blake), 60.
 L'honorable sénateur O'Donohoe, (M. Blake), 60, 63.
 Augmentation de la dette nette du Canada, (M. Charlton), 60.
 Affaire-Louis Riel, (M. Amyot), 60.
 Augmentation de la dette brute publique, (M. Charlton), 60.
 Législation concernant la banqueroute et l'insolvabilité, (M. Edgar), 61.
 Date de l'arrêté du conseil ordonnant l'exécution de Riel, (M. Amyot), 61.
 Motif du troisième sursis accordé à Riel, (M. Amyot), 61.
 Frontières d'Ontario, (M. Mills), 61.

INDEX.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Nombre de métis mis en accusation par suite de la rébellion, (M. Blake), 62.
- Immigrants établis au Canada en 1885, (M. Mills), 63.
- Cens électoral, (M. McMullen), 63.
- L'amnistie au Nord-Ouest, (M. Blake), 63.
- Troubles du Nord-Ouest. Service de transport, etc., (M. Casey), 63.
- Question chinoise, (M. Blake), 63.
- Caisses d'épargne postales, Manitoba, (M. Orton), 63.
- Compagnie anglo-américaine d'impression de billets de banque, (M. Lister), 64.
- Frais d'exploitation de l'Intercolonial, (M. Weldon), 64.
- L'affaire Louis Riel, (M. Desaulniers, Maskinongé), 64.
- Mémoire de sir Alexander Campbell. Coût de publication, (M. Laurier), 68, 70.
- Généraux Laurie et Strange, (M. Casey), 70, 123.
- M. Hugh McDonald, (M. Blake), 70.
- Robert Stather, (M. Weldon), 70.
- Subventions aux chemins de fer, (M. Charlton), 70.
- Joseph A. Woodruff, (M. Somerville, Brant), 70.
- Vente des terres au Nord-Ouest, (M. Landerkin), 123.
- Exécution de Louis Riel. Requêtes, etc., (M. Vanasse), 123.
- Homesteads dans la zone du Pacifique, (M. Blake), 124, 190.
- Négociations concernant les pêcheries, (M. Blake), 124.
- Pointe Pelée (réserve navale), (M. Landerkin), 124.
- Exécution de Louis Riel. Rapports des docteurs Valade et Lavell, (M. Amyot), 124.
- Traverse entre Québec et Lévis, (M. Lesage), 124.
- Taxe sur le foin au Nord-Ouest, (M. Landerkin), 124.
- Edward Miall, commissaire du revenu de l'intérieur, (M. McCraney), 124.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique. Section de la Colombie anglaise (M. Edgar), 125.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique. Etats fournis au gouvernement, (M. Charlton), 125.
- Obligations du gouvernement contrefaites, (M. Landerkin), 125.
- Procès au Nord-Ouest. Lettre du ministre de la justice, (M. Blake), 190.
- Propriétés du gouvernement dans Richelieu, (M. Massue), 190.
- L'Intercolonial relié à Paspébiac (M. Edgar), 190.
- Impression du livre bleu "la Reine vs Louis Riel, (M. Bernier), 190.
- Impression du livre bleu des compagnies à fonds social, (M. Bernier), 190.
- Question-Riel. Requêtes des loges orangistes, (M. Taylor), 201.
- Brise-lames de Brooklyn, N.-E., (M. Forbes), 272.
- Louis Riel (Exécution), (M. Amyot), 272.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Acte des licences de 1883, (M. Shakespeare), 272.
- Honoraires payés en vertu de l'Acte des licences, 1883, (M. Shakespeare), 272.
- Chemins de fer du Cap-Breton, (M. Campbell, Victoria, N.-E.), 272.
- Exploration de la baie d'Hudson, (M. Ross), 272.
- Pares nationaux au Nord-Ouest, (M. Ross), 272.
- Explorations sur les rivières Churchill et Nelson, (M. Ross), 272.
- Exploration de la Yukon, (M. Ross), 272.
- Bureau de douane sur la Yukon, (M. Ross), 273.
- Pétitions demandant la pendaison de Riel, (M. Amyot), 273.
- Fonds d'amélioration des terres, (M. Landerkin), 273.
- Compagnies de colonisation, (M. Farrow), 337.
- Chemin de fer de Bouctouche à l'Intercolonial, (M. Cockburn), 338.
- Chemin de fer de la Rivière du Loup et Edmonton, (M. Cockburn), 338.
- Chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, (M. Bain, Wentworth), 338.
- Chemin de fer du Pacifique—Lignes louées, (M. Glen), 376.
- Troubles du N.-O. Bataille de Batoche, (M. Trow), 376.
- Prix des préemptions dans Manitoba, (M. Watson), 376.
- Navigation du lac Manitoba, (M. Watson), 376.
- Navigation du creek Jemseg, N.-B., (M. King), 377.
- Terres des chemins de fer dans la C. A. (M. Gordon), 377.
- Chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo, (M. Gordon), 377.
- Représentation de la Colombie anglaise dans le cabinet (M. Shakespeare), 377.
- Droit sur le riz, (M. Shakespeare), 377.
- Immigration et émigration, (M. Charlton), 377.
- Vignes "Niagara," (M. Trow), 377.
- Dédommagements aux propriétaires de terrains par les compagnies de chemins de fer, (M. Trow), 435.
- Rivière-aux-Lièvres, (M. Wright), 435.
- Troubles du N.-O. Service des colons comme volontaires, (M. Cameron, Huron), 435.
- Chemin de fer de Metapédia à Cross Point, (M. Weldon), 435.
- Pont sur la rivière Ristigouche, (M. Weldon), 435.
- Traverse du canal Lachine à Montréal, (M. Curran), 435.
- L'exécution de Riel. Communications du gouv. de Québec, (M. Casgrain), 436.
- Magistrat stipendiaire à Calgary, (M. Burpee), 436.
- Mise en vigueur de l'acte Scott, (M. McMullen), 447.
- Subvention à la Cie du chemin de fer du Canada, (M. Weldon), 505.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Subvention au chemin de fer de Richibouctou et Saint-Louis, (M. Weldon), 505.
- Protection des pêcheries maritimes, (M. Davies), 505.
- Traité de 1818. Co-opération de Terre-Neuve, (M. Davies), 505.
- Péage des canaux, (M. Curran), 505.
- Obstruction du chenal du Saint-Laurent, (M. Benoit), 505.
- Obligations du Pacifique, (M. Jackson), 505.
- Amélioration des rapides Saint-André, (M. Ross), 505.
- Quais à Selkirk, (M. Ross), 506.
- Malles de l'île du Prince-Edouard, (M. McIntyre), 506.
- Dette publique du Canada, (Charlton), 506.
- Dépôts dans les caisses d'épargnes du gouvernement, (M. Mulock), 506.
- Fabrique de cartouches à Québec, (M. Mulock), 555.
- La loi du cens électoral, (M. Blake), 555.
- Terres du chem. de fer du Pacifique, (M. Blake), 555.
- Scrip aux "Rocky Mountains Rangers," (M. Ives), 555.
- Septimus Piton, (M. Lesage), 556.
- Smith Robert, (M. Lesage), 556.
- Clôture de fer à la Riv.-du-Loup, (M. Gault), 556.
- Station Elgin, L'Islet, (M. Gasgrain), 556.
- Hubert Hebert, (M. Langelier), 582.
- Chemin de fer d'Edmonton à la Riv.-du-Loup, (M. Weldon), 583.
- S. C. D. Roper, (M. Cook), 583.
- Troubles du N.-O. Reconnaissance des services, (M. Ross), 646. (M. Cameron, Middlesex), 647.
- Chemin de fer du Pacifique. Arrangements avec le Pacifique du Nord, (M. Edgar), 647.
- Jetée à la Pointe au Père, (M. Gaudet), 647.
- Lots sur les bassins du canal Lachine, (M. Gault), 647.
- Dépenses de la commission géologique, (M. Holton), 647.
- Affaire-Riel.—Pétitions des gouvernements provinciaux, (M. Taschereau), 647.
- Dépôts dans les caisses d'épargnes, (M. Mulock), 647.
- Législation sur les fabriques, (M. Mulock), 647.
- Quai à Repentigny, (M. Hurteau), 647.
- Bureau central d'agriculture, (M. Landry Montmagny), 648.
- Exportation en franchise du bois de construction, (M. Ives), 648.
- Pêcheries de Manitoba, (M. Royal), 706.
- Maître de havre à Sarnia, (M. Lister), 706.
- Exposition des Colonies et des Indes, (M. Holton), 706.
- Conditions de l'union avec l'île du P.-E., (M. McIntyre), 707.
- Obligations du chemin de fer du Pacifique, (M. Gault), 719.
- Visite des régiments en Angleterre, (M. Gault), 723.
- Acts de naturalisation, (M. Landerkin), 723.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Service des malles dans le comté de Lotbinière, (M. Rinfret), 724.
- Fraudes aux dépens du revenu, (M. Gault), 724.
- Chemin du Pacifique. Contrats de la Colombie-Anglaise, (M. Casey), 724.
- Appareils de sauvetage, (M. Massue), 798.
- Subventions à la compagnie du chemin de fer Québec-Central, (M. Guay), 798.
- Déprédations des pêcheurs américains, (M. Trow), 798.
- Sucre en entrepôt à Montréal (M. Trow), 798.
- Vente de Timber Island, Ontario, (M. Fisher), 798.
- Acte des poids et mesures, (M. Landerkin), 798.
- Squaw-Island, Baie Georgienne, (M. Trow), 798.
- Chemin de l'Intercolonial. Réclamations pour dommages, (M. Langelier), 799.
- Péage des canaux, (M. Vail), 799.
- Représentation de Manitoba, (M. Watson), 799.
- Amélioration de la rivière Assiniboine, (M. Watson), 799.
- Relations commerciales avec les Antilles anglaises, (M. Coursol), 799.
- Position du maître du havre de Windsor, Ontario, (M. Lister), 799.
- Pétition de James Treston et autres, (M. Laurier), 799.
- Députation à Louis Riel, (M. Edgar), 799.
- Sucre en entrepôt à Montréal, (M. Robertson, Shelburne), 858.
- Prolongement de l'Intercolonial, du Détroit de Canso à Sydney ou Louisbourg, (M. Cameron, Inverness), 859.
- Bureau de poste à Corinth, (M. Landerkin), 859.
- Canal de la Vallée de la Trent: Honoraires à Poisette et Reger, (M. Landerkin), 859.
- Canal de la Vallée de la Trent: Droit de passage, (M. Landerkin), 859.
- Organisation de la milice—Territoires du N.-O., (M. Watson), 859.
- Drainage et approvisionnement d'eau de la citadelle de Québec, (M. Langelier), 859.
- Approvisionnement d'eau aux édifices du parlement à Québec, (M. Langelier), 859.
- Négociations de traités commerciaux (M. Edgar), 860.
- Loi sur les mines (M. Kaulback), 860.
- Correspondance échangée entre le gouvernement et la commission médicale Riel, (M. Landry, Montmagny), 860.
- Débordement du Saint-Laurent, (M. Curran), 881.
- Impression de brochures, (M. Anger), 881.
- Exploration de la Baie d'Hudson (M. Dawson), 881.
- Billets fédéraux contrefaits, (M. Tassé), 881.
- Nomination d'un juge, (M. Langelier), 881.
- Quai du chemin de fer à Saint-Jean, P.-Q., (M. Béchard) 914.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Huile pour le chemin de fer Intercolonial, (M. Weldon), 914.
- Importation de poudre pour les cartouches, (M. Mulock), 914.
- Droits payés sur le sucre à Halifax et Montréal, (M. Stairs), 914.
- Vacances dans la haute cour de justice d'Ontario, (M. Blake), 914.
- Ventes de bois de construction sur les îles de la Baie Georgienne, (M. Landerkin), 914.
- La goëlette *Lillian*, (M. Vail), 928.
- Nomination comme juge de l'honorable J. S. C. Wurtels, (M. Langelier), 929.
- Département des douanes à Woodstock, (M. Irvine), 1093.
- Troubles du N.-O., (M. Laurier), 1093.
- Opérations militaires au N.-O., (M. Cameron, Middlesex), 1093.
- Maître de poste à Mount-Middleton, (M. Weldon), 1093.
- Maître de poste à Butternut Ridge, N.B., (M. Weldon), 1093.
- Maître de poste à Nerepis Station, N.B., (M. Weldon), 1093.
- Articles en bois, pénitencier de Dorchester, (M. Ray), 1093.
- Affaire de la baie d'Achépé, (M. Mitchell), 1094.
- Port des armes feu au N.-O., (M. Blake), 1094.
- Inondation de la rivière Rideau, (M. Mackintosh), 1094.
- District de Muskoka, Pêche à la seine, (M. Cook), 1094.
- Tarifs du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Blake), 1094.
- Fonds consolidé, (sir Richard Cartwright), 1094.
- Dette flottante, (M. Jackson), 1094.
- Dette publique, (M. Charlton), 1094.
- Honoraires de pêche, (M. Cameron, Middlesex), 1094.
- Contrat de L. G. Baker et Cie, (M. Somerville, Brant), 1094.
- Caisses d'épargnes du gouvernement. Ordre indépendant des forestiers, (M. Charlton), 1114.
- Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, (M. Béchard), 1114.
- Acte de tempérance du Canada, (M. Stairs), 1190.
- Traverse entre New Edinburgh et la Pointe Gatineau, (M. Bain), 1190.
- Terres dans le nord et l'ouest d'Ontario (M. Mills), 1190.
- Prisonniers détenus dans le pénitencier de la montagne de Pierre. (M. Bergeron, pour M. Desjardins), 1190.
- Terres, bois et minéraux dans la partie Nord de la province de Québec, (M. Mills), 1190.
- Bureaux de poste dans Wellington-Nord (M. McMullen), 1191.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Mutual Reserve Fund Life Association, (M. Amyot), 1191.
- Quai à Lanoraie, (M. Auger), 1191.
- Immigration du Dakota et du Texas (M. Royal), 1234.
- Navigation dans les eaux profondes, Manitoba (M. Royal), 1234.
- Banques d'épargnes (M. Jackson), 1235.
- Améliorations sur la rivière Rouge (M. White, Renfrew), 1256.
- Recensement du Manitoba (M. Scott), 1256.
- Casernes de la Tête du Pont, Kingston, (M. Gunn), 1257.
- Exportations et importations, (Sir Richard Cartwright), 1257.
- Embranchement de Windsor, N.-E., (M. Kinney), 1257.
- Ligne directe entre Montréal et Salisbury, (M. Kirk), 1257.
- Exploration de la Baie et des détroits d'Hudson, M. Royal), 1394.
- Travaux sur l'Intercolonial, (M. Lesage), 1394.
- Avances à l'Île du Prince-Edouard, M. Davies), 1395.
- Appels contre les Canadiens-français, (M. Tassé), 1395.
- Indemnités pour pertes de lettres chargées, (M. Everett), 1395.
- Bureau de la douane à Baddeck, N.-E., (M. Kirk), 1395.
- Estuaire de la Saskatchewan, (M. Béchard), 1395.
- John Moody, (M. Lister), 1395.
- Mutual Life Association of Canada, (M. Holton), 1395.
- Eugène Hamond, (M. Béchard), 1395.
- Catholiques et partis politiques, (M. Tassé), 1395.
- Droits sur coupes de bois de M. H. Cook, (M. Taylor), 1396.
- Résolution relative au "Home Rule," (M. Cameron, Middlesex), 1396.
- Résolution relative au "Home Rule," (M. Mills), 1397.
- Havre de Saint-Pierre, I.P.-E., (M. McInyre), 1531.
- Subsides aux chemins de fer, (M. Blake), 1532.
- Nomination de M. Graham, (M. Mills), 1532.
- Comité des Comptes publics, (Sir Richard Cartwright), 1532.
- Phare à Penetanguishene, (M. Cook), 1533.
- Bande de sauvages de Mississauga, (M. Paterson, Brant), 1651.
- Rapport du Rév. M. Labelle, (M. Desjardins pour M. Tassé), 1651.
- Représentation des Canadien-Français au Sénat, (M. Desjardins pour M. Tassé), 1651.
- Agent légal du gouvernement à Halifax, (M. Mills), 1651.
- Temperance Colonisation Company, (M. Mulock), 1651.
- Sauvages Chippewas, (M. Cook), 1678.
- Règlements de la quarantaine, (M. Amyot), 1678.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Abordage entre la "Canadienne" et l'"Alliance"
(M. Landry, Montmagny), 1679.
- Représentation des Allemands au Sénat (M. Kranz),
1679.
- Maître de poste à Fairfield, (M. Weldon), 1679.
- Distribution des médailles, (M. Tassé, pour M. Royal),
1679.
- Crimes à Orangeville et à Clandeboye, (M. McCraney),
1679.
- H. J. Beemer—Réclamations contre le gouvernement
(M. Kirk), 1680.
- H. Fabre, agent à Paris, (M. Coursol, pour M. Desjar-
dins), 1680.
- Emigration française, (M. Coursol, pour M. Desjardins),
1680.
- Construction de digue sur la crique Vaseuse, (M.
Blake), 1762.
- INTERPRÉTATION, Amend. à l'Acte d', 530, 684, 726.
- IRLANDE, "Home Rule" pour l', (Débat), 1039. (M.),
1093. (Débat), 1114.
- JETÉES :—
- Jetée de Digby (Interpell.), 32, 44.
- Jetée à la Pointe-au-Père, 647.
- JUGE :—Nomination d'un, 881.
- " Traitement d'un, 892, 989, 1219.
- JUSTICE, département de la (subsides), 534.
- Administration de la justice (subsides), 902, 1716.
- KAMINISTIKUA, dragage de la, 1189.
- KÉWATIN, frontières de, 989.
- KINGSTON, pénitencier de, 907. (Subsides), 1182.
- LABELLE, rapport du rév. M., 1651.
- LAURIE, major général, 70, 123.
- LÉGISLATION (subsides), 1756, 1763, 1779.
- LETTRÉS CHARGÉS, indemnité pour pertes de, 1395.
- LEVAIN COMPRIMÉ, gateaux de levain et (droit), 787.
- LEVÉE et chemin de fer de Saint-Gabriel (B.), 892, 1171.
- LICENCES, note des, 1883 :
- Paiement des commissaires et inspecteurs, 272.
- Honoraires payés en vertu de l', 272.
- LISTES ÉLECTORALES, impression des, 457.
- LOI criminelle, amendements à la, 69.
- LOTBINIÈRE, service des malles dans le comté de, 724.
- MACDONALD, (Sir John A.), maladie de, 555.
- MAÎTRE de havre à Sarnia, 706.
- MAJORS de brigade, solde des, (subsides), 1316.
- MALADIE de Sir John A. Macdonald, 555.
- MALADIES contagieuses des animaux, 60, 874, 926.
- MALLES de l'Île du P.-E., 506.
- MANITOBA, pêcheries de, 706.
- " représentation de, 799.
- " réclamations de, 881, 975, 1162, 1216.

- MANITOBA, travaux publics (subsides), 1183.
- " pénitencier de, 909.
- " navigation dans les eaux profondes, 1234.
- MARINE, département de la, (subsides), 795.
- " rapport déposé, 32.
- " et pêcheries, 393.
- MARITIME, police, 391.
- McDONALD, Hugh, 70.
- MÉDAILLES, distribution des, 1679.
- MÉMOIRE de Sir Alexander Campbell, 68, 70.
- MÉMOIRE du Conseil du N.-O., 717.
- MÉROREDI DES CENDRES, ajournement, 68.
- MESSAGES DE SON EXCELLENCE :
- A l'ouverture du parlement, 1.
- Relatif à la commission d'économie interne, 62.
- Au sujet de l'adresse en réponse au discours du trône, 95.
- Transmettant à la Chambre copie de dépêches et autres
 documents relatifs au transfert du phare et du sifflet
 de brume du Cap-Race par le gouvernement impérial
 au gouvernement du Canada, 231.
- Transmettant les estimations pour 1886-87, 376.
- Transmettant copie de lettres sur le N.-O., 376.
- Transmettant copies de dépêches du gouv. impérial, etc.,
 612.
- Transmettant copies de dépêches du secrét. d'État pour
 les colonies, 823.
- Les estimations supplémentaires, 1568, 1651.
- Annonçant la prorogation, 1791, 1793.
- MESUREURS (subsides), 1562.
- MÉTIS, Réclamations des, 648, 761.
- MIALL, Edward, 124.
- MIDDLETON, Major général, 644.
- MILICE : Subsides, 534, 1758, 1759.
- Organisation dans les T. du N.-O., 859.
- Concessions de terres à la, 1437, 1472, 1586.
- MINES, loi sur les, 860.
- MONTRÉAL, Bureau de poste de, (subsides), 1769.
- MOUNT Middleton, maître de poste à, 1093.
- MUNITIONS, etc., (subsides), 1318.
- NATURALISATION, acte de, 723.
- NAVIGATION dans les eaux profondes, Manitoba, 1234.
- NÉGOCIATIONS concernant les pêcheries, 124.
- NÉGOCIATION de traités commerciaux, 860.
- NEBBIS Station, maître de poste à, 1093.
- NOMINATION d'un juge, 881.
- NORD-OUEST :
- Concessions de terres à M. Valin, M.P., 33.
- Transfert de la propriété foncière dans le, 41, 682, 1031.
- Vente des terres au, 123.
- Parcs nationaux au, 272.
- Mémoire du conseil du, 717.
- Administration des affaires des sauvages dans le, 733.
- Chemin de fer Central du, 989.

- NORD OUEST.—Suite.**
 Cour suprême au, 1031.
 Opérations militaires au, 1093.
 Port des armes à feu au, 1094.
 Cens électoral et honoraires des officiers-rapporteurs au, 1161.
 Administration du, 1746.
 "NORTHERN LIGHT", le, 860.
 NOUVEAU BRUNSWICK; travaux publics du, (subsides), 1180.
 NOUVELLE-ÉCOSSE, chemin de fer de la ligne courte dans la, 454.
 " subsidie en argent à la, 459.
 " intérêts miniers dans la, 556.
 " édifices publics de la, (subsides), 1176.
 OBLIGATION forgée, remboursement d'une (subsides), 1780.
 OBLIGATIONS du Pacifique, 505.
 O'DONOHUE, sénateur, 60, 63.
 OLÉOMARGARINE, 559. (Droit), 772. (Débat sur motion Taylor), 1204.
 ONTARIO, frontière d', 61.
 " cour maritime d', 38, 154. (En comité), 572.
 " travaux publics d' (subsides), 1181.
 PACIFIQUE (chemin de fer du):
 Homesteads dans la zone du, 124, 190.
 Section de la Colombie Anglaise, 125.
 Etats fournis au gouvernement, 125.
 Lignes louées, 376.
 De Gravenhurst à Callender, 399.
 Obligations du, 505.
 Terres du, 555.
 Arrangements avec le Pacifique du Nord, 647.
 Résolutions, 676.
 Obligations du, 719.
 Débentures du, 929, 946, 1034, 1096, 1359.
 Tarifs du, 1094.
 De Port-Arthur à la rivière Rouge (subsides), 1712.
 Colombie Anglaise (subsides), 1760.
 PAPETERIE et impressions publiques (B.), 1234, 1535, 1570, 1745.
 PAQUES, vacances de, 762, 881.
 PARCS nationaux au Nord-Ouest, 272.
 PARLEMENT: Convocation du, 1.
 PATRIE, Saint, ajournement, 190.
 PÉAGE des canaux, 799.
 PÊCHE, honoraires de, 1094.
 " à la seine (Muskoka), 1094.
 " par les navires étrangers, (B.), 1326, 1438, 1472, 1722.
 PÊCHERIES:
 Négociations concernant les, 124, 400.
 Marine et, 398.
 Protection des, 466, 505.
 En eau profonde, 506.
 PÊCHERIES, (subsides), 705, 1559, 1716.
 " de Manitoba, 706.
 PÊCHES, (droits), 770.
 PÊCHEURS américains, déprédations de, 798.
 PÉNITENCIERS, (rapport déposé), 32.
 PÉNITENCIERS:
 De Kingston (subsides), 907.
 De Dorchester (subsides), 909.
 Du Manitoba (subsides), 907, 1770.
 De la Colombie Anglaise (subsides), 912.
 De Saint-Vincent de Paul (subsides), 1710.
 PENSIONS aux volontaires du N. O., 1216.
 PENSIONS payables en conséquence de l'insurrection de 1885 (subsides), 1171.
 PENSIONS (subsides), 1758.
 PERCEPTION du revenu,—accise (subsides), 1561.
 PERMIS de coupes de bois dans le N. O., 1047.
 PERMIS de coupe de bois, 67.
 PETERBOROUGH, édifices publics à, 859.
 PHARES:
 Phare du Cap Race (résol.), 522. (En comité), 686. (B.), 688, 763.
 PICKERING, Ont., Bureau de poste de, 61.
 PITON, Septimus, 556.
 PLANTE, J. B., réclamation de, 711.
 PLOMB de chasse, (droit), 772.
 PLUMES d'autruche et de Vautour (droits), 764.
 POIDS et mesures (Interp.), 798. (B.), 973.
 " et gaz (subsides), 1562.
 POINTE-AU-PÈRE, (jetée), 647.
 POINTE PELÉE, 124.
 POISSON, importation de, 378.
 POLICE A CHEVAL, éclaireurs de la, 803.
 " (subsides), 1674, 1762, 1770.
 POLICE MARITIME, 391. (Subsides), 1773.
 PONT SUSPENDU " Union," 528.
 POPULATION du Kéwatin, Manitoba, etc., 377.
 PORT des armes à feu au N. O., 1094.
 PORT Rowan, service de sauvetage à, 718, 799.
 PORTS ET RIVIÈRES (subsides):
 Nouvelle-Ecosse, 1278, 1770.
 Ile du Prince-Edouard, 1278.
 Provinces maritimes, en général, 1281.
 Province de Québec, 1281, 1771.
 Province d'Ontario, 1283, 1771.
 POSTE, bureaux de, (subsides), 1565.
 POSTES, amend. à l'Acte des, 446, 529, 725.
 POSTES, Département des, (subsides), 704. Dépenses im- prévues, 857.
 POUDRE à pâte, (droits), 764.
 POUDRE pour les cartouches, importation de, 914.
 PRÉSENTATION de députés, 1.
 PRÉSTATION des serments d'office, (Bill), 1.

- PREUVE dans les causes criminelles, (Bill), 82, 68, 722, 873, 927.
- PRIME sur le fer en gueuse, 1680, 1733.
- PRIMES de pêche, 712.
- PRINCE-ALBERT, compagnie de colonisation de, 498.
- PRINCE-ÉDOUARD, conditions de l'union avec l'île du, 707, 724.
- Edifices publics de l'île du (subsides), 1178.
- PRISON à Régina (subsides), 1763.
- PRISONNIERS à la Montagne de Pierre, 1190.
- PRIVILÈGE, question de :
- Par M. Curran (affaire Riel), à propos d'un article de l'*Evening Journal*, 307.
- Par M. Chapleau, à propos d'un article de l'*Advertiser*, 401.
- Par M. Orton, à propos d'un article du *Globe*, 524, 614.
- Par M. Kirk, à propos d'un débat, 644.
- Par M. Cameron (Inverness), à propos d'un article du *Free Press*, 707.
- Par M. Edgar, 796.
- Par M. Bryson, 1095.
- Par M. Ives, 1095.
- Par M. White (Renfrew), 1114.
- Par M. Charlton, 1114, 1216, 1438, 1532.
- Par M. Haggart, 1161, 1652.
- Par M. Gault, 1215.
- Par M. McCarthy, 1326.
- Par M. Costigan, 1652.
- PROCÉDURES sommaires devant les magistrats, 529, 686, 729, 821, 929.
- PRODUCTION des documents, coût de la, 394.
- PROPRIÉTÉS du gouvernement dans Richelieu, 190.
- PROPRIÉTÉ foncière dans les T. N. O., 1020, 1534, 1550, 1570.
- PROROGATION, (Interp.), 1722.
- “ Message annonçant la, 1791, 1793.
- “ (Discours de Son Excellence le gouverneur général, 1793.
- PROTECTION des pêcheries, 466, 505.
- “ des eaux navigables (B), 644, 962, 1032.
- QUAIS à Selkirk, 506.
- “ à Repentigny, 647.
- “ du chemin de fer à Saint-Jean, P. Q., 914.
- “ du Cap Tourmentine, 1175, 1189.
- “ à Lanoraie, 1191.
- “ à Néguaç, N.-B., 1658.
- QUARANTAINE, (subsides), 1433.
- “ règlements de la, 1678.
- “ des bestiaux, Québec, (subsides), 1434.
- QUÉBEC, drainage et approvisionnement d'eau à la citadelle, 859.
- QUÉBEC, approvisionnement d'eau aux édifices du gouvernement, 859.
- QUÉBEC, travaux publics de la province de, (subsides), 1180.
- “ terres, bois, etc., dans la partie nord de la province de, 1190.
- “ havre de, 1358, 1400, 1484, 1499.
- QUÉBEC-CENTRAL, subventions au, 798.
- RAISINS de Corinthe (droits), 765.
- RAPPORTS, ETATS, etc., déposés sur le bureau de la Chambre :
- Rapport du ministre des travaux publics pour 1884-85, (Sir Hector Langevin), 32.
- Rapport des bibliothécaires-conjoints, 2.
- Tableaux du commerce et de la navigation pour 1884-85, (M. Bowell), 32.
- Comptes publics pour 1884-85, (M. McLelan), 32.
- Rapport du revenu de l'Intérieur pour 1884-85, (M. Costigan), 32.
- Rapport sur les pénitenciers pour 1884-85, (M. Thompson), 32.
- Rapport du département de la marine pour 1884-85, (M. Foster), 32.
- Rapport de l'auditeur général pour 1884-85, (M. McLelan), 32.
- Rapport du département des affaires des sauvages, (Sir John A. Macdonald), 38.
- Rapport du ministre de la milice et de la défense pour l'exercice expiré le 30 juin 1885, (Sir Adolphe Caron), 59.
- Rapport du directeur général des postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1885, (Sir Hector Langevin), 60.
- Rapport du ministre de l'intérieur pour l'année 1885 (M. White, Cardwell).
- Rapport du ministre de l'agriculture pour l'exercice expiré le 30 juin 1885, (M. Pope).
- Etat détaillé au sujet des réclamations, 761.
- Rapport sur la répression de l'insurrection du N.-O. (Sir Adolphe Caron), 1472.
- RAPPORT incomplet, 1186.
- RAPPORTS demandés, 67, 68, 123, 583.
- RECENSEMENT de Manitoba, 44.
- RÉCLAMATIONS des métis, 648, 761.
- “ du Nord-Ouest, commission des, 1438.
- RECONNAISSANCE des services rendus pendant les troubles du N.-O, 646.
- RÉGISTRATEURS au Nord-Ouest, salaires des, 1550, 1570.
- RÈGLEMENTS de la Chambre, 858.
- REINE, ajournement à l'occasion de la fête de la, 1447, 1472.
- RELATIONS commerciales avec les Antilles anglaises, 799.
- REMISE des garanties (Pacifique), 1096.
- REPENTIGNY, Quai à, 647.
- REPRÉSENTATION des Canadiens-Français d'Ontario au Sénat, 1651.
- “ des Allemands au Sénat, 1679.
- “ de Manitoba, 799.

- REPRÉSENTATION des territoires du N.-O., 882, 1030, 1223, 1265, 1288, 1531.
- RÉPRESSION de l'insurrection du N.-O., rapport sur la, 1472.
- RÉSOLUTIONS, par ordre de priorité :
- Au sujet de l'adresse en réponse au discours du Trône, 6.
 - Désaveu des chartes de chemins de fer du Manitoba. (Retirée), 391.
 - Sur le tarif, 420. (Adoption), 455 ; 2e lect., 498, 763.
 - Concernant les banques agricoles ou de biens-fonciers, 436. (En comité), 441, 584.
 - Au sujet du phare du Cap-Race, 522. (En comité), 686. (Adoptée), 638.
 - Concernant le chemin de fer de transport de Chignectou, 523, 638.
 - Concernant l'oléomargarine, 559.
 - Concernant le revenu de l'intérieur, 614. (En comité), 696.
 - Concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 676.
 - Concernant l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882, 724.
 - Concernant les poids et mesures, 762. (En comité), 762.
 - Concernant les discours en parlement, 803.
 - Concernant la ville de Cobourg, 881, 973.
 - Concernant les réclamations de Manitoba, 881, 975.
 - Concernant les stations agricoles expérimentales, 881, 976.
 - Concernant le traitement d'un juge, 892, 989.
 - Concernant la vente des boissons enivrantes, 919.
 - Concernant les débetures du Pacifique, 929, 946, 1034.
 - Concernant la Cour suprême dans les T. N.-O., 1031.
 - Concernant la propriété foncière dans les T. N.-O., 1031.
 - Concernant les honoraires des officiers-rapporteurs, etc. dans les T. N.-O., 1161.
 - Concernant les commissaires du havre de Québec, 1358, 1400.
 - Concernant les concessions de terres à la milice, 1437.
 - Concernant le chemin de fer du détroit de Canso à Louisbourg ou Sydney, 1472, 1502.
 - Concernant le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, 1472.
 - Concernant les salaires des registrateurs, etc. au Nord-Ouest, 1550.
 - Concernant les subventions aux chemins de fer, 1569, 1613, 1627.
 - Concernant les subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba, 1570; 1648.
 - Concernant le fer en guense, 1680, 1733.
 - Concernant les subsides, 1791.
- RETRAITE, Employés du service civil mis à la, 921, 1198.
- REVENU, perception du, (subsides), 1561.
- REVENU de l'Intérieur, rapport déposé, 82.
- “ “ résolutions concernant le, 614.
- REVISEURS, instructions données aux, 44, 49.
- REVISEUR de Toronto-Est, 1723.
- REVUE obscène, 1763.
- RICHELIEU, obstructions dans le, 34.
- RIOUBOUCTOU, subvention au chemin de fer de, 505.
- RIDEAU, inondations de la rivière, 1094.
- RIDEAU-HALL, dépenses depuis la confédération, 808, 810, 811, 815.
- RIEL, LOUIS :
- Commission médicale (Interp.), 33, 70.
 - Procès de, (documents), 44, 59.
 - Sursis accordés à, 44, 61.
 - Déclaration du juge Richardson en rendant sa sentence, 60.
 - Date de l'arrêt du conseil ordonnant l'exécution de, 61.
 - Demande de documents, 61, 64, 67, 68, 191.
 - Motion-Landry à propos de l'exécution de Riel, 61, 64. Débat, 70.
 - Motion de sir Hector posant la question préalable, 80.
 - Motion de sir Hector demandant que la motion Landry soit placée en tête de l'ordre du jour, 122.
 - Requêtes présentées (Interp.), 123.
 - Rapports des Drs Valade et Lavell (Interp.), 124.
 - Question d'ordre, 191.
 - Requêtes des loges orangistes (Interp.), 201.
 - Documents, etc., présentés contre la pendaison ou en faveur de la clémence (Interp.), 272.
 - Pétitions demandant la pendaison de Riel (Interp.), 273. Communications du gouvernement de Québec, 436.
 - Pétitions des gouvernements provinciaux (Interp.), 647.
 - Correspondance échangée entre le gouvernement et la commission médicale, 708, 860.
 - Députation à Louis Riel, 799.
 - Discours sur la motion-Landry, (affaire-Riel), par :
 - M. Landry, (Montmagny), de 70 à 76.
 - Sir Hector Langevin, de 76 à 80.
 - M. Amyot, de 80 à 95.
 - M. Royal, de 96 à 99.
 - M. Gigault, de 99 à 103.
 - M. Wallace, de 103 à 107.
 - M. Cameron (Huron), de 107 à 122.
 - M. Curran, de 123 à 133.
 - M. Coursol, de 133 à 140.
 - M. Wood (Brockville), de 140 à 143.
 - M. Langelier, de 143 à 153.
 - M. Rykert, de 154 à 174.
 - M. Béchard, de 174 à 178.
 - M. Lanrier, de 178 à 189.
 - Sir Adolphe Caron, de 199 à 201 et de 201 à 210.
 - M. Desjardins, de 210 à 218.
 - M. Landry (Kent) de 218 à 227.
 - M. Guay, de 227 à 231.
 - M. Mackintosh, de 231 à 242.

RUEL, LOUIS.—*Suite.*

Discours sur la motion-Landry.—*Suite.*

- M. Blake, de 242 à 246 et de 246 à 271.
- M. Thompson (Antigonish) de 273 à 297.
- M. Mills, de 297 à 307.
- M. Orton, de 308 à 313.
- M. Casgrain, de 318 à 316.
- M. Costigan, de 316 à 322.
- M. Casey, de 322 à 329.
- M. Kaulback, de 329 à 332.
- M. Sproule, de 332 à 337.
- M. Girouard, de 339 à 346.
- M. Desaulniers (Maskinongé) de 346 à 349.
- M. Massue, 349.
- M. Chapleau, de 349 à 365.
- M. Bergeron, de 365 à 372.
- M. Tassé, de 372 à 374.
- M. Mitchell, 374.
- M. Labrosse, 374.
- M. McMullen, 374.
- M. Lister, 374.
- M. Cameron (Middlesex), 374.

RIVIÈRE-AUX-LIÈVRES, 435.

RIVIÈRE-DU-LOUP, clôture de fer à la, 556.

ROCHE, Matthew, 1191, 1343.

ROPER, S. C. D., 583.

SABLES ou globules ferrugineux, 795.

SAINT-LAURENT, débordement du fleuve, 881.

SAISIE de la goëlette *David J. Adams*, 1271.

SAISIES faites par la douane, à Montréal, 1359, 1386, 1611, 1703.

SAMEDI, séance du (M.), 1610.

SANCTION des bills, 1793.

SARNIA, maître de hâvre à, 706.

SAUGEEN, colons de la Péninsule de, 1556.

SAUVAGES, éleoteurs, 458.

“ département des affaires des, (subsides), 703.

“ droits de pêche des, 708.

“ lettres patentes des terres des, 823.

“ extinction du titre des, 825.

“ de Mississauga (Interp.), 1651.

“ Chippewas, (Interp.), 1678.

“ (subsides), 1668, 1669, 1670, 1671, 1761, 1775, 1779.

“ sous le traité Robinson, 64.

SAUVETAGE, appareils de, 798.

SCATTERIE, gardien du signal de brume de, 801.

SOBIP aux “ Rocky Mountain Rangers,” 555.

SECRETARIAT D'ÉTAT (subsides), 535, 1716.

SÉDUCTION, punition de la, 451, 583, 719, 1342.

SÉNAT, constitution du (débat), 1239, 1297.

Représentation des Canadiens-français d'Ontario au, 1651.

S

SÉNAT, Représentation des Allemands au, 1679.

Salaires et dépenses imprévues du Sénat, 1107.

SERMENTS D'OFFICE, prestation des (Bill), 1.

SERVICE CIVIL, examinateurs du (subsides), 857.

SERVICE de sauvetage à Port Rowan, 718, 799.

SERVICE préventif (subsides), 1561.

SESSION, affaires de la, 706.

SIROPS, etc., (droits), 794.

SMITH, Robert, 556.

SOLDE de la division militaire, (subsides), 1311.

SPIRITUEUX et alcools, (droits), 784.

STATHER, Robert, 70, 379.

STATION Elgin, L'Islet, 556.

STATIONS agricoles expérimentales, 881, 976, 1163, 1221.

STATUTS révisés du Canada, 39, 524, 567, 1240.

STEAMERS (subsides), 1387.

STRANGE, major-général, 70, 123.

STRATHBORNE, N.-E., directeur de poste de, 61.

SUBSIDES (motion pour comité), 32. (En comité), 530. Sous-inspecteur des finances, 531. Bureau de l'auditeur et du receveur général, Halifax, Winnipeg, Victoria, 532. Secrétaire du gouv. général, 533. Conseil privé, 533. Justice, 534. Milice, 534. Secrétariat d'Etat, 535, 1716. Intérieur, 535. Affaires des sauvages, 703. Bureau de l'auditeur général, 703. Département du revenu de l'intérieur, 703. Département de la douane, 704. Département du directeur général des postes, 704. Département de l'agriculture, 705, 1716. Département de la marine, 705. Département des pêcheries, 705, 1559, 1716. Département des travaux publics, 705. Chemins de fer et canaux, 706. Dépenses imprévues : Département des postes et des finances, 857. Bureau des examinateurs du service civil, 857. Traitements des membres du bureau des examinateurs, 857. Bureau du Conseil privé de la reine, 857. Dépenses imprévues des départements, 884, 892. Secrétaire du gouv. général, 884. Conseil privé, 885. Administration de la justice, 903, 1716. Pénitencier de Kingston, 907. Pénitencier de Dorchester, 909. Pénitencier de Manitoba, 909. Pénitencier de la Colombie anglaise, 912. Salaires et dépenses imprévues du sénat, 1107. Chambre des communes, (appointements et dépenses imprévues), 1107, 1108. Publication des Débats, 1108. Impressions, 1108. Greffier de la couronne en chancellerie, 1108. Arts, agriculture et statistique, 1108. Statistique criminelle, 1109. Exposition du Canada, 1109. Exposition des Indes et des colonies, 1113. Bibliothèque du parlement, 1171. Vétérans de 1812. Pensions (insurrection de 1835), 1171. Edifice public, rue Wellington, Ottawa, 1172. Bassin de radoub d'Esquimalt, 1174. Havre de Port Arthur et rivière Kaministiquia, 1175. Quai du Cap Tourmentine, 1175. Edifices publics, N.-E.,

SUBSIDES.—*Suite.*

1176. Edifices publics, I. P. E., 1178. Travaux publics, N.B., 1180. Travaux publics, Québec, 1180. Ontario, 1181. Pénitencier de Kingston, 1182. Travaux publics, Manitoba, 1183. Edifices publics, T.N.O., 1183. Colombie anglaise, 1184. Edifices publics en général, 1184. Réparations, chauffage, etc., des édifices publics à Ottawa, 1277. Ports et rivières : Nouvelle-Ecosse, 1278. Ile du Prince Edouard, 1278. Travaux publics, N.-B., 1280. Réparations et améliorations des havres et rivières, provinces maritimes, 1281. Havres et rivières, Québec, 1281. Ontario, 1283. Colombie anglaise, 1286. Dragage, 1286. Glissoires et estacades, 1286. Chemins et ponts, 1286. Solde de la division militaire, 1311. Solde des majors de brigade, 1316. Munitions, vêtements, etc., militaires, 1318. Exercices militaires et solde, 1322. Artillerie et associations de tir, 1323. Collège militaire de Kingston, 1324. Corps permanents, 1324. Service des steamers et affaires de la marine en général, 1387 et suiv. Immigration, 1402 et suiv. Quarantaine, 1433. Quarantaine des bestiaux, Québec, 1434. Chemins de fer et canaux, 1465 et suiv. Exploration géologique, 1561, 1667. Perception du revenu, accise, 1561. Estampilles, 1561. Service préventif, 1561. Mesureurs, 1562. Poids et mesures et gaz, 1562. Sophistication des substances alimentaires, 1565. Perception des redevances des glissoires et estacades, 1565. Ecoles militaires, 1565. Bureaux de poste, 1565. Terres fédérales, 1568. Sauvages, 1668. Police à cheval du N.-O., 1674, 1762. Dépenses, T. N.-O., 1676. Acte de tempérance, 1676. Salaire de M. Fabre, 1676. Expédition à la Baie d'Hudson, 1677. Agences commerciales, 1677. Ferme modèle, 1677. Chemin de fer Intercolonial, 1677, 1768. Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1710. Pacifique, de Port-Arthur à la rivière Rouge, 1712. Conseil privé du Canada, 1715. Acte électoral, 1717. Législation, divers, 1757. Exposition coloniale et indienne de Londres, 1758. Pensions, 1758. Milice, 1758, 1759. Pacifique—Colombie anglaise, 1760. Edifices publics, 1761. Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1761. Législation, 1763. Prison à Régina, 1763. Canaux, 1768. Bassin de radoub d'Esquimalt, 1768. Travaux militaires—Colombie anglaise, 1768. Bureau de poste de Montréal — Lumière électrique, 1769. Edifices publics, Ontario, 1769. Pénitencier de Manitoba, 1770. Casernes de la police à cheval, 1770. Ports et rivières (Nouvelle-Ecosse), 1770. (Québec et Ontario), 1771. Chemins et ponts, 1771. Télégraphe, 1772. Subventions postales (paquebots), 1772. Police maritime,

SUBSIDES.—*Suite.*

1773. Production de l'huile de foie de morue et du guano de poisson, 1773. Sauvages (Ontario, Québec et provinces maritimes), 1775. Sauvages (Colombie anglaise), 1779. Impressions diverses, 1779. L. S. Crow, 1779. Douanes, 1779. Législation (divers), 1779. Obligation forgée (remboursement), 1780. Insurrection du N.-O., 1780. Moulins de Sainte Catherine—Frais de cour, 1785. (Concours) 1787. (Bill), 1791.

SUBSIDE en argent à la Nouvelle Ecosse, 459.

SUBSTANCES alimentaires, sophistication des, 1565.

SUBVENTIONS à certaines compagnies de chemin de fer, 939, 1032.

SUBVENTIONS en terres aux chemins de fer de Manitoba, 1570, 1648, 1658, 1727.

SUBVENTIONS aux chemins de fer, 70, 399. (Résol.), 1569, 1613, 1627, 1654, 1722.

SUBVENTION au Québec Central, 798.

SURE en entrepôt à Montréal, 798, 858.

SURE : droits payés à Halifax et Montréal, 914.

SUCRES (droits), 787, 788, 793.

"SULTAN," remorqueur, 921.

TARIF (Résolutions), 420. (En comité et adoption), 435. 2e lect., 498. Concours, 763, 772. (Amend.) 1591. En comité, 1601. (Résolution), 1609. (Concours), 1736.

TARIFS du chemin de fer du Pacifique, 1094.

TAXE sur le foin au N.-O., 124.

TELEGRAPHES, (subsides), 1772.

TEMPERANCE, acte de, 725, 929, 1190. (Subsides), 1676. " amend. à l'acte de, 612.

TEMPERANCE Colonisation Company, 1651.

TERRES FÉDÉRALES, 613, 763, 929, 1096, 1104, 1586. (subsides), 1568.

TERRITOIRES DU N.-O., représentation des, 882, 1020, 1223, 1265, 1288, 1531.

Cour Suprême dans les, 1031, 1240, 1399, 1475, 1500.

Propriété foncière dans les, 1031, 1584, 1550, 1570.

Travaux publics, (Subsides), 1183.

Cens électoral dans les, 1240.

THOMPSON, M.P., Feu M., 817.

TISSUS de crin, (droits), 771.

TOILE de coton imprimée ou teinte, (droits), 783.

TOURMENTINE, Quai du Cap, (subsides), 1175. (Expl.), 1189.

TRAITÉS :

Traité Robinson, 64.

Traité de 1818, 505.

Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis, 714.

Traités commerciaux, négociations de, 860.

TRAITEMENTS du Gouverneur général et de son personnel depuis la confédération, 810.

TRAITEMENT d'un juge, 892.

TRAVAUX PUBLICS (Rapport déposé), 32.

- TRAVAUX PUBLICS (Subsides), 705, 1180, 1280.
 TRAVAUX dans les eaux navigables (B), 1093, 1262, 1287.
 TRAVERSE entre New Edinburgh et la Pointe Gatineau, 1190.
 TRAVERSE entre Québec et Lévis, 124.
 TRENT, canal de la vallée de la :
 " " Honoraires à Poissette et Roger, 859.
 " " Droit de passage, 859.
 " " (Demande de doc.), 914, 1359.
 TRESTON, pétition de James, 799.
 TRÔNE, discours du, 1.
 Adresse en réponse au discours du, 2.
 TROUBLES DU NORD-OUEST :
 Demandes de documents, 36, 67, 507.
 Réclamations payées, 43.
 Commission des réclamations, 44.
 Rapport des réclamations, 1359.
 Procès des métis, 60, 62.
 Service de transport, 63.
 Rapports des avocats du gouvernement, 190.
 Reconnaissance des services, 646.
 Métis impliqués dans les, 1093.
 TUBES en fer forgé uni (droit), 784.
 TUYAUX de fonte pour gaz (droits), 770.
 " de plomb et plomb de chasse (droits), 772.
 VACANCES dans la députation, 1.
 " de Pâques, 762.
 " dans la haute cour de justice d'Ontario, 914.
 VALIN, concessions de terres à M., 33.
 VANCOUVER, districts électoraux de, 761.
 VENTE des boissons enivrantes. (Résol.), 919.
 VÉTÉRANS de 1812, (subsides), 1171.
 VIGNES "Niagara," 377.
 VOIES ET MOYENS, 32. Discours sur le budget, par M. McLellan, de 401 à 421. Sir Richard Cartwright, de 421 à 435. M. White (Cardwell) de 470 à 480. M. Paterson (Brant) de 480 à 483 et de 484 à 491. M. Wood (Westmoreland) de 491 à 495. M. McMullen, de 495 à 497. (Concours), 763, 772. (Amend. au tarif), 1591. En comité, 1601. (Concours), 1736.
 VOITURIERS par terre. (Bill), 39, 722.
 VOLONTAIRES du N.-O., pensions aux, 1216.
 WINDSOR, maître de havre de, 799.
 WOODRUFF, Joseph A., 70.
 WOODSTOCK, N.-B., (bureau des douanes), 1093.
 WURTELE, nomination comme juge de l'hon., 929, 1359.

ERRATA.

A la page 928, au lieu de : "la Chambre se divise sur la motion de M. Robertson," lisez : "la Chambre se divise sur l'amendement de M. Desjardins."

A la même page (928), après la division sur l'amendement de M. Desjardins, ajoutez : "L'amendement est rejeté. Le bill est lu la troisième fois et adopté."